DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

DEUXIÈME SESSION—TRENTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

37 Élisabeth II

VOLUME XIII, 1988

COMPRENANT LA PÉRIODE DU VINGT-SIXIÈME JOUR DE MAI 1988
AU CINQUIÈME JOUR DE JUILLET 1988, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 26 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

• (1110)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA COUR SUPRÊME

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre) demande à présenter le projet de loi C-291, tendant à modifier la Loi sur la Cour suprême (renvois par un lieutenant-gouverneur en conseil).

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Kaplan: Monsieur le Président, il s'agit d'une modification à un important aspect de la Loi sur la Cour suprême. La loi dispose actuellement que la Cour suprême du Canada peut être saisie d'un renvoi lui demandant d'interpréter des projets de loi, mais seul le gouvernement fédéral peut introduire le renvoi.

L'objet de cette modification est de permettre également aux gouvernements provinciaux d'introduire des renvois à la Cour suprême du Canada. Somme toute, si la Cour suprême est l'arbitre entre les deux paliers de gouvernement, les deux paliers devraient y avoir également accès. Cette question est fort pertinente actuellement, monsieur le Président, et j'espère qu'elle obtiendra l'approbation de tous les députés.

M. le Président: Nous pouvons dire, je crois, que nous avons certes compris son allusion.

Des voix: Oh, oh!

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

PÉTITIONS

APPUI AU PROJET DE LOI C-51

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par un certain nombre d'électeurs des circonscriptions de Glengarry—Prescott—Russell et de Stormont—Dundas.

Ces Canadiens demandent au gouvernement d'agir rapidement en ce qui concerne le projet de loi C-51, qui vise à réduire le nombre de Canadiens qui meurent en raison de l'usage du tabac.

LA LIGNE DU CN OTTAWA-MONTRÉAL

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition signée par un certain nombre d'électeurs de la grande circonscription de Glengarry—Prescott—Russell.

Ils protestent contre les projets du CN de fermer la ligne Montréal-Ottawa, qui traverse ma circonscription. Ils demandent à la Chambre des communes de protester également pour que cette ligne, que le gouvernement et le CN veulent fermer, reste ouverte pour le bénéfice des citoyens de la grande circonscription de Glengarry—Prescott—Russell.

J'appuie cette pétition sans réserve.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition au nom d'environ 3100 personnes du sud-est de la Colombie-Britannique.

Les pétitionnaires demandent à la Chambre de protéger les droits de l'enfant en gestation par une loi appropriée.

LA DÉDUCTION FISCALE APPLICABLE AUX HABITANTS DU NORD

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, j'ai deux pétitions à présenter ce matin. La première, conformément à l'article 106 du Règlement, a été jugée valable sur le fond comme sur la forme par le greffier des pétitions.

Elle exprime les inquiétudes des habitants de la localité d'Atikokan dans ma circonscription, du fait qu'ils n'ont pas été inscrits sur la liste d'admissibilité aux dégrèvements fiscaux accordés aux habitants du Nord. Ils signalent que nombre de localités qui, comme la leur, n'ont pas été jugées admissibles, ont en commun le même genre d'environnement. Étant des localités nordiques isolées, elles doivent payer plus cher l'alimentation, le carburant et le logement et le dégrèvement fiscal a justement été conçu pour alléger les coûts supplémentaires qu'occasionne la vie dans ces localités isolées.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de déclarer le canton d'Atikokan et ses environs admissibles aux dégrèvements fiscaux accordés aux habitants du Nord. Cette pétition contient environ 240 signatures.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, la seconde pétition est semblable à de nombreuses autres que j'ai déposées à la Chambre au cours de la dernière année. Elle a été jugée valable sur le fond comme sur la forme par le greffier des pétitions et elle est signée par des habitants des circonscriptions de Thunder Bay—Atikokan et de Thunder Bay—Nipigon.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange lors d'élections générales nationales.

[*Français*]

LES PROFESSEURS DE LANGUES FÉDÉRAUX—LA NÉCESSITÉ D'OBTENIR DU TEMPS POUR LA PRÉPARATION DES COURS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, j'ai le devoir de présenter une pétition à la Chambre, signée par de nombreux Canadiens et Canadiennes, la majorité d'entre eux étant des fonctionnaires au service de l'État, qui s'occupent de langues officielles et qui enseignent la langue seconde aux Canadiens. Les pétitionnaires déclarent humblement que le gouvernement du Canada, représenté par le Conseil du Trésor, n'a pas reconnu le principe du temps de préparation de cours juste et raisonnable des professeurs de langues fédéraux, et que cette situation mine sérieusement la politique du bilinguisme au Canada.

Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent au Parlement de mandater le Conseil du Trésor à négocier une convention collective avec les enseignants fédéraux, du groupe ED, pour qu'il pourvoie un temps de préparation de cours de 15 heures par semaine pour les professeurs de langues.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions conformément à l'article 106 du Règlement.

La première est signée par plusieurs personnes de ma circonscription. Selon les pétitionnaires, le gouvernement conservateur n'avait pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Par conséquent, ils prient humblement le Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales nationales.

La deuxième pétition est similaire et est signée par des habitants de Winnipeg. Selon les pétitionnaires, le premier ministre (M. Mulroney) avait promis au cours des négociations commerciales bilatérales que la souveraineté canadienne ne serait pas compromise et, par conséquent, ils demandent au Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales nationales.

L'AVORTEMENT—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Madame la Présidente, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par 39 894 habitants du Nouveau-Brunswick. Ils demandent à la Chambre des communes de prendre en considération les conséquences tragiques de la récente décision de la Cour suprême du Canada et de prendre des mesures immédiates pour protéger, défendre et respecter les droits des enfants à naître.

Les signataires, dont 2 841 sont originaires de ma circonscription de Moncton, plus de 11 000 de Madawaska—Victoria, au-delà de 3 200 de Gloucester et plus de 1 600 de la circonscription de Westmorland—Kent, représentent toutes les régions du Nouveau-Brunswick. Le nombre des signataires équivaut à plus de 5,5 p. 100 de la population totale du Nouveau-Brunswick.

La *Right to Life Association* du Nouveau-Brunswick, qui parraine cette pétition, exhorte tous les législateurs à accéder aux désirs de la majorité des Canadiens en promulguant des lois qui protégeront les droits fondamentaux des enfants à naître.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 319 et 322.

[*Texte*]

«LES AÎNÉS DU CANADA—UNE FORCE DYNAMIQUE»

Question nº 319—**M. Boudria:**

Existe-t-il une publication du gouvernement intitulée *Les aînées du Canada—une force dynamique* et, dans l'affirmative, *a*) le gouvernement a-t-il dépensé de l'argent pour sa production et, dans l'affirmative, quel a été le coût de (i) la recherche (ii) l'élaboration (iii) la publication (iv) l'impression (v) la diffusion de cette publication, *b*) combien en a-t-on imprimé d'exemplaires, *c*) des experts-conseils ou des imprimeurs du secteur privé ou d'autres personnes ou groupes non gouvernementaux ont-ils participé à sa préparation et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) quel est le nom de la personne ou de l'entreprise en cause (ii) quelle a été la valeur de chaque contrat attribué, le cas échéant, (iii) quels contrats, s'il y en a, ont été attribués par voie d'adjudication?

L'hon. George Hees (ministre des Affaires des anciens combattants et ministre d'État (Troisième âge): Oui, une publication officielle intitulée *Les aînés du Canada: une force dynamique* a été préparée à l'intention des sénateurs et des députés.

a) (i) et (ii) Pour le manuscrit et la conception, notamment: la consultation à Ottawa, l'examen du document, la préparation de la copie anglaise et de la copie française, la gestion de la production, de l'ébauche à la maquette 21 122,20 $

(iii) Pour la création des cartons couchés, notamment: la composition, l'édition des galées, les corrections, le croquis et le collage pour la copie anglaise et la copie française 6 071,00 $

(iv) Première édition—Pour la production de 2 000 exemplaires tête-bêche reliés, notamment: les spécifications de l'impression, la préparation des films, l'impression et la reliure 11 040,00 $ Seconde édition—Pour l'impression des 10 000 exemplaires supplémentaires 13 069,12 $

(v) Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social s'est chargé de l'envoi aux sénateurs et aux députés sans attribution de frais.

b) Première édition: 2 000 exemplaires; seconde édition: 10 000 exemplaires.

c) (i) Première édition: Firme Manifest Communications; seconde édition: Firme Love Printing.

(ii) Un contrat de 38 233 $ a été adjugé pour la réalisation de la première édition.

(iii) Pour la seconde édition, le contrat a été adjugé par soumission.

L'EXAMEN DES FUSIONNEMENTS

Question nº 322—**Mme Collins:**

1. Depuis l'adoption du projet de loi C-91, en juin 1986, des fusionnements ont-ils fait l'objet d'un examen de la part du Directeur des enquêtes et recherches et, dans l'affirmative, combien *a*) ont fait l'objet d'un tel examen, *b*) ont été déférés pour décision au Tribunal de la concurrence, *c*) sont encore en instance?

2. L'examen du Directeur porte-t-il principalement sur le respect des prescriptions?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations):

1. *a*) Entre le 19 juin 1986 et le 31 mars 1988, le Directeur des enquêtes et recherches a examiné près de 186 transactions de fusionnement (transactions nécessitant un examen de deux jours ou plus). Au 31 mars 1988, l'examen de 25 transactions était en cours.

b) Depuis le 19 juin 1986, le directeur a présenté 3 demandes d'ordonnance devant le Tribunal de la concurrence.

c) Au 31 mars 1988, deux demandes d'ordonnance étaient toujours en instance devant le Tribunal de la concurrence.

2. Le Directeur adopte une approche axée sur la conformité dans l'application de toutes les dispositions de la Loi sur la concurrence et notamment lorsqu'il s'agit d'examiner un fusionnement, cet examen se prêtant particulièrement bien à cette approche.

La nouvelle législation encourage les parties à un fusionnement à collaborer avec le Directeur pour régler les problèmes que pourrait poser un fusionnement particulier sur le plan de la concurrence. De plus, les contraintes de temps sont un facteur, tant pour les parties, qui ordinairement ne disposent que de peu de temps propice pour l'achat ou la vente des éléments d'actif ou des actions en question, que pour le Directeur, dont l'évaluation des effets du fusionnement projeté doit se faire dans des délais relativement courts.

L'objectif de l'approche du Directeur est d'offrir autant d'options que possible pour donner aux entreprises les occasions voulues d'organiser leurs affaires dans les limites prévues par la loi.

La Loi sur la concurrence confère au Directeur des pouvoirs discrétionnaires étendus pour ce qui est du règlement des affaires de fusionnement. Six mécanismes ou outils de conformité sont disponibles: les certificats de décision préalable (CFP); les avis consultatifs donnés en vertu du Programme de conformité (qui, dans certains cas, peuvent porter sur des transactions restructurées); le suivi (tel qu'il est autorisé du fait de la période réglementaire de trois ans au cours de laquelle un fusionnement peut être contesté); les engagements; les demandes d'ordonnance par consentement; les demandes litigieuses adressées au Tribunal de la concurrence.

[*Français*]

M. Hawkes: Je suggère, madame la Présidente, que les autres questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1120)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, dont le comité permanent des finances et des affaires économiques lui a fait rapport sans proposition d'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Nystrom: Madame la Présidente, j'ai cru qu'un ministériel allait lancer le débat sur la Loi sur la taxe d'accise. Comme aucun ne demande la parole, je vais moi-même dire quelques mots.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il faut mettre aux voix la motion d'adoption avant d'aborder l'étude en troisième lecture.

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit agréé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent. La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis (au nom du ministre des Finances) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, le projet de loi C-117 renferme les modifications législatives nécessaires pour mettre en oeuvre les changements apportés à la taxe de vente fédérale et à la taxe et aux droits d'accise annoncés par le ministre des Finances dans le cadre des Budgets du 18 février 1987 et du 10 février 1988, du Livre blanc sur la réforme fiscale du 18 juin 1987 et du document sur la réforme fiscale du 16 décembre 1987.

Ce projet de loi contient un certain nombre de mesures importantes visant à accroître les recettes et régler certaines questions techniques de la Loi. La plupart des mesures permettant d'accroître les recettes font partie du Programme de réforme fiscale du gouvernement. Ces modifications et les modifications apportées à l'impôt sur le revenu des sociétés permettront de financer la forte baisse des recettes tirées de l'impôt sur le revenu des particuliers qui résultera de la réforme fiscale. Et, comme vous le savez, madame la Présidente, on sait qu'il est primordial d'adopter dans les meilleurs délais possibles le projet de loi C-117 pour justement faire en sorte que la Loi sur la taxe de vente fédérale soit modifiée et qu'on enlève certaines iniquités qui existent présentement. Alors, madame la Présidente, je demande à la Chambre d'adopter ce projet de loi dans les meilleurs délais.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Madame la Présidente, j'aimerais participer à ce débat ce matin sur le projet de loi C-117 qui propose justement des augmentations de taxes historiques. Le secrétaire parlementaire vient de dire justement qu'il aimerait faire passer cette loi le plus vite possible, dans un délai raisonnable. J'aimerais justement lui rappeler et rappeler à cette Chambre que l'on parle des augmentations de taxes qui étaient dans le Budget de février 1987. Dans ce Budget, on avait justement la taxe de 12 p. 100 sur les friandises, les grignotines, la crème glacée, qui entrait en vigueur le 1er juillet 1987 et qui apportait dans les coffres du gouvernement . . . on allait chercher dans les poches des contribuables pour l'année 1987-1988, 60 millions de dollars; pour l'année 1988-1989, 80 millions de dollars, et, bien sûr, ainsi que pour les années suivantes. Dans ce même Budget de février 1987, il y avait une annonce de taxe de 4 p. 100, la taxe sur les cigarettes et le tabac, qui entrait en vigueur la journée même du Budget, le 19 février 1987, donnant au gouvernement 70 millions de dollars qu'on allait chercher dans les poches des contribuables pour l'année 1987-1988 et un autre 70 millions de dollars pour l'année 1988-1989, et ainsi de suite, madame la Présidente.

Aussi, dans ce même Budget du mois de février 1987, il y a une hausse de 4 $ le billet de la taxe sur le transport aérien qui entrait en vigueur le 1er mai 1987, qui rapporterait, jusqu'au 1er août 1987, 45 millions de dollars dans les coffres du gouvernement, 50 millions pour l'année 1988-1989 et pour les années qui suivent. Aussi, dans le même Budget de février 1987, nous avions une hausse de la taxe de vente sur l'essence avec plomb au niveau de celle sans plomb qui entrait en vigueur le 1er avril 1987, et encore une autre somme de 30 millions par année dans les coffres du gouvernement qui a été cherchée dans les poches des contribuables!

Et ce projet de loi continue à augmenter les taxes. Après tant d'attentes, tant de promesses, finalement, en juin 1987, le ministre des Finances a déposé son Livre blanc sur la réforme fiscale. Et, en même temps qu'on déposait le Livre blanc sur la réforme fiscale, ce Livre que devaient consulter les Canadiens, malheureusement, madame la Présidente, au mois de juin 1987, le ministre—et qui était suivi aussi par une autre déclaration en décembre 1987—le ministre des Finances a augmenté encore les taxes pour les contribuables canadiens. Par exemple, c'est là qu'il a introduit ce qu'on appelle en anglais *the talk tax*. Il faut payer 10 p. 100 de taxe sur les appels interurbains. Imaginez-vous, madame la Présidente, ceux qui vivent en milieu rural, nos fermiers, qui doivent payer, qui doivent faire des appels, que l'on peut appeler interurbains mais de longue distance, qui sont nécessaires, et, maintenant, depuis 1987, ils sont taxés. Et justement cette taxe, en ajoutant celle de 2 p. 100, la taxe sur la câblodiffussion, de 8 à 10 p. 100 dans la même réforme fiscale en 1987 qui entrait en vigueur le 1er janvier 1988, le gouvernement conservateur allait chercher dans les poches des contribuables pour l'année 1988-1989, 870 millions de dollars et 945 millions pour l'année 1990 et pour l'année 1990-1991, 1 milliard de dollars.

C'est scandaleux combien de taxes ce gouvernement impose aux contribuables canadiens! Imaginez-vous, maintenant, les personnes âgées, les handicapés et tous les autres, les agriculteurs doivent payer une taxe sur leurs appels interurbains qui sont nécesesaires. Ce n'est pas, disons, comme en ville où on peut faire . . . Et même en ville, justement, dans l'est de Montréal, dans le secteur Rivière-des-Prairies, dans l'actuelle circonscription de Mercier et dans la nouvelle circonscription d'Anjou—Rivière-des-Prairies, on paie encore des frais interurbains si de là on appelle à Laval, c'est justement à côté, il s'agit de traverser la rivière. Et ces gens-là, à part le fait qu'ils sont pénalisés pour devoir payer un interurbain en milieu urbain, ils sont surpénalisés parce qu'ils doivent payer cette taxe.

Dans cette même réforme fiscale, avant de finir la consultation, le ministre des Finances a augmenté la taxe de 8 à 12 p. 100 sur la peinture et le papier peint, qui entrait en vigueur le 18 janvier 1988, et elle a augmenté les recettes du gouvernement d'environ 60 millions de dollars par année. Dans cette

même réforme fiscale, le génie, je parle de la création comptable, le ministre des Finances s'est tout d'un coup travesti en comptable ingénieux et d'un petit coup de crayon a été chercher une affaire comme 1.6 milliard de dollars qui, en vérité, ne représente rien, si vous voulez, parce que c'est une affaire qui ne se rapporte pas à toutes les autres années, mais il a sûrement voulu fausser les chiffres pour s'assurer et pour présenter à la population que son déficit se réduisait graduellement, il a seulement changé les règles du jeu, et il a dit:

• (1130)

Dorénavant, vous les employeurs, vous les créateurs de jobs, vous n'allez pas me payer tous les 15 du mois; après la fin du mois, vous me paierez tous les 15 jours, vous me paierez plus vite et, comme cela, ça permettra une rentrée de fonds pour un mois seulement, parce qu'après chaque année, cela revient à la même chose, soit 1.6 milliard de dollars pour une fois, et cela a définitivement changé toutes les règles et faussé tous les chiffres, et c'est là-dessus que le ministre prétend qu'il a réduit le déficit, alors qu'en réalité, si l'on regarde en proportion la dette nationale qui est le déficit annuel, il a plutôt augmenté que diminué.

Madame la Présidente, cette même règle, ce même précédent s'applique maintenant aussi sur la taxe de vente fédérale, celui de la remise de la taxe de vente fédérale, qui doit se faire d'une manière accélérée. Et le ministre a utilisé, pour la remise à la source, un système de paiements accélérés en disant que cela s'appliquait seulement à la grande entreprise. Mais il a oublié en faisant ses calculs qu'une telle mesure s'applique aussi à la petite entreprise. Et l'entrepreneur en construction qui a 20 employés dans la province de Québec est touché par cette mesure parce que, justement, il doit rembourser tous les 15 jours cette taxe à la source qui est déduite de son salaire et qui crée un problème inacceptable de fonds de roulement.

Si nous songeons aux effets d'une telle mesure sur les municipalités, en fin de compte, si les municipalités ont des problèmes de fonds de roulement, si cette mesure réduit leurs revenus, à la fin de l'année, qui va payer? Mais ce sont encore les contribuables! Par cette mesure comptable que le ministre des Finances a voulu appliquer dans sa réforme fiscale, dans son Budget de 1987, il a encore, indirectement, augmenté les taxes et créé une autre taxe cachée.

Dans la réforme fiscale de juin et décembre 1987, le ministre des Finances a aussi augmenté de 15 à 18 p. 100 la taxe sur l'alcool et le tabac. Encore là, une entrée de fonds pour le gouvernement, de l'argent que l'on va toujours chercher dans la poche des contribuables, une entrée de 175 millions par année.

Madame la Présidente, des augmentations de taxes accélérées, nous en avons vu depuis que ce gouvernement conservateur est au pouvoir, soit depuis septembre 1984, et cela continue toujours, à chaque budget, à chaque déclaration ministérielle. Par exemple, dans le Budget de février 1988, encore là un autre 1c. le litre de taxe d'accise sur l'essence qui entrait en vigueur le 1er avril 1988 et qui donnait tout de suite, soit pour l'année 1988-1989, une somme de 225 millions de dollars, et pour les autres années, une somme de 300 millions par année.

Madame la Présidente, l'essence, c'est une affaire qui touche tout le monde. C'est notre système de communication, c'est le transport en commun, c'est l'automobile de tout le monde, et l'on a besoin de faire le plein d'essence pour aller au travail, pour aller chez soi, chez le médecin ou à l'hôpital. Donc, c'est très important et chaque fois qu'on met une taxe sur l'essence, cela touche tout le monde, et ce gouvernement continue à aller chercher l'argent dans les poches des contribuables.

Donc, lorsque le secrétaire parlementaire nous dit que c'est dans l'intérêt des Canadiens de passer ce projet de loi C-117 immédiatement, j'aimerais dire tout d'abord que c'est depuis le Budget de février 1987, et nous sommes en mai 1988, ce qui fait plus d'un an que ces mesures fiscales, ces augmentations de taxes inacceptables ont été annoncées, donc c'est définitement le gouvernement qui a pris plus d'un an pour adopter la législation canadienne. Deuxièmement, je ne vois pas pourquoi c'est urgent pour les Canadiens de payer cette taxe-là.

Madame la Présidente, comme vous le voyez, ce gouvernement essaye dans une période pré-électorale de passer rapidement toutes ces mesures afin que les Canadiens puissent les oublier lors de la campagne électorale. Bien sûr, madame la Présidente, au nom du parti que je représente, je veux vous assurer, assurer cette Chambre et les Canadiens que dès que le premier ministre (M. Mulroney) déclenchera les élections, on va s'assurer que les Canadiens sachent toutes les taxes, les milliards et les milliards de dollars que ce gouvernement a empochés pendant son mandat. Bien sûr, on va rappeler aux Canadiens que le ministre des Finances, le critique des finances de l'Opposition d'alors, avait dit qu'il ne devait pas augmenter les taxes. Ce n'est pas bon d'augmenter les taxes. Pourtant, la première chose qu'il a fait, son premier geste comme ministre des Finances, a été d'augmenter les taxes, madame la Présidente.

Si on devait faire toute la liste des taxes cachées que ce gouvernement a imposées aux Canadiens, dans le domaine social, dans le domaine de l'immigration... Il faut, par exemple, pour un Canadien qui doit faire une demande pour faire venir un parent ici au Canada, qu'il fasse un dépôt, qu'il paie une cotisation pour la citoyenneté canadienne. Si on déménage, par exemple... Prenons la Société canadienne des postes. Combien d'augmentations? Et ce matin encore, madame la Présidente! On en prend! Jusqu'à maintenant, on a toujours eu le concept que faire une erreur, c'était humain. Maintenant, la Société canadienne des postes, dans son plan quinquennal dit: Non. A partir du 1er avril 1989, ce n'est pas humain.

Maintenant, si vous faites une erreur en inscrivant votre code postal sur votre lettre, vous allez payer 10c. On va vous retourner la lettre et vous allez payer 10c. de pénalité. Et si vous voulez savoir quel est votre code postal ou corriger votre code postal, bien vous devez acheter l'annuaire des codes postaux de la Société canadienne des postes. Mais cet annuaire coûte 10 $. Et cet annuaire change tous les ans. Voilà de quelle façon, pas seulement avec les taxes directes que l'on voit dans chaque budget et dans chaque déclaration ministérielle, mais par des taxes indirectes dans toutes les corporations d'État où le gouvernement peut aller chercher des fonds. Ce sont les contribuables qui paient!

J'aimerais seulement mentionner, par exemple, les taxes directes qu'on a connues dans cette Chambre par le Budget, sans considérer toutes les autres taxes cachées que le gouvernement a empochées depuis 1984, et faire un résumé, une petite liste, une courte liste. Parce que définitivement, il y en a plus

que cela. Mais c'est seulement pour rappeler à mes collègues les taxes indirectes. La hausse du taux de la taxe de vente, de 9 à 10 p. 100, au 1er octobre, cela a rapporté au gouvernement 1 milliard de dollars. Une hausse de la taxe de vente, toujours de taxe indirecte, de 10 à 11 p. 100 le 1er janvier 1986, cela rapporte un autre milliard au gouvernement. Encore une autre hausse de la taxe de vente de 11 à 12 p. 100 le 1er avril 1986, cela apporte encore un autre milliard de dollars au gouvernement. Et bien sûr, l'extension de la taxe sur les bonbons, les boissons gazeuses, les friandises, les grignotines, tout ce que le gouvernement pouvait taxer. Il a même essayé dans la réforme fiscale de taxer la nourriture.

Cela a pris justement le caucus libéral, mon collègue de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) qui a dû faire une tournée pour justement signer la pétition. C'est à ce moment-là que le gouvernement conservateur a changé d'idée, justement quand il a vu que la population trouvait inacceptable, madame la Présidente, de taxer la nourriture. Encore une autre hausse de la taxe de vente de 8 à 12 p. 100 sur la peinture, le papier peint et les jouets, qui entrait en vigueur le 1er janvier 1988, qui rapporte 60 millions de dollars. Une hausse de la taxe d'accise sur l'essence, de 2c. le litre le 3 septembre 1985, 1c. le litre le 1er janvier 1987, 1c. le litre le 19 février 1987 et 1c. le litre le 1er avril 1988.

Si on additionne cela, 900 milliards, plus 450 millions, plus 450 millions, plus 300 millions, c'est incroyable quel montant astronomique le gouvernement conservateur, avec son ministre des Finances, va chercher dans les goussets des contribuables, surtout, et je le répète, madame la Présidente, la taxe sur l'essence . . . ces nécessités . . . les gens, ce n'est pas seulement pour se promener, mais ils vont au travail, ils vont à l'hôpital, ils accompagnent les enfants à l'école. Ces nécessités se rapportaient aux montants d'argent que ce gouvernement va chercher chez les contribuables.

• (1140)

Une autre égalité de la taxe de vente sur l'essence avec plomb et sans plomb, le 1er avril 1987, encore 30 millions. Hausse progressive des taxes sur le transport aérien, le 1er mai 1986, 55 millions. Hausse de taxe sur l'alcool et le tabac, première hausse le 24 mai 1985, 340 millions; deuxième hausse, le 27 février 1986, 150 millions; troisième hausse, le 19 février 1987, 70 millions; et quatrième hausse, le 1er janvier 1988, 175 millions de dollars. Encore là, des millions de dollars pour les contribuables canadiens qui doivent débourser chaque jour pour des taxes de vente. Cette taxe à la consommation n'est pas une taxe de luxe. C'est la taxe à la consommation tous les jours.

Bien sûr, les taxes de 945 millions à partir du 1er janvier 1988, le 10 p. 100 sur les appels interurbains: quelle honte, madame la Présidente! Comment peut-on taxer les appels interurbains à 10 p. 100, surtout en milieu rural! Bien sûr que je dis que c'est une liste courte. Il y aura toute une longue liste, sans compter toutes les autres taxes que le gouvernement aura imposées sous forme d'honoraires, de permis et aussi en utilisant les sociétés de la Couronne. Et jusqu'à ce jour, je n'ai sûrement «listé» que des taxes indirectes.

Si on parle maintenant des taxes directes, de la désindexation des allocations familiales, des crédits personnels et de la table d'impôt, le 1er janvier 1986, 635 millions. Et là-dessus, imaginez-vous, madame la Présidente, si on n'avait pas arrêté ce gouvernement qui voulait aussi désindexer les pensions de sécurité de la vieillesse, combien d'argent il serait allé chercher dans les goussets des contribuables et ceux de nos personnes âgées qui devaient subir cette insulte de ce gouvernement? Encore dans les taxes directes, l'élimination du dégrèvement fiscal, le 1er janvier 1986, cela a rapporté 650 millions. L'élimination de la déduction pour le Régime enregistré d'épargne-logement, le 22 mai 1985, 105 millions. Surtaxe temporaire de 5 à 10 p. 100 sur les hauts salariés, du 1er juillet 1985 au 31 décembre 1986, 500 millions. Surtaxe générale permanente de 3 p. 100 sur tous les contribuables, le 1er juillet 1986, 1,2 milliard. Changement du régime fiscal des dividendes, le 1er janvier 1986, 300 millions. Changement des exemptions pour personnes mariées, le 1er janvier 1986, 20 millions de dollars. Puis j'en passe, madame la Présidente!

Mais quand vous faites cette liste, cette courte liste, et vous vous rendez compte des augmentations à coups de milliards de dollars, vous dites: Mon Dieu, on ne devrait plus avoir de déficit! On ne devrait plus avoir de dette nationale. Pourtant, quand on regarde le déficit avec toute l'imagination comptable que le ministre des Finances a pu utiliser, ce déficit est encore au-dessus de 30 milliards par année.

Notre dette nationale, depuis que ce gouvernement est en place, avec toutes les augmentations de taxes, a encore augmenté de 40 p. 100. Donc, madame la Présidente, si le premier ministre (M. Mulroney), avec son Cabinet et ses députés conservateurs, pensent qu'en passant cette loi avant d'aller en campagne électorale ils feront oublier ces augmentations de taxes aux Canadiens, ils vont avoir des nouvelles. Ils vont s'apercevoir que les Canadiens n'ont pas oublié et que nous, nous allons nous assurer qu'ils n'oublieront pas Mme Denis qui tenait à dire: Toi, Charlie Brown, tu nous as trompés puis on va s'en souvenir. Définitivement, ils n'oublieront pas cela, madame la Présidente.

Quand je regarde la réforme fiscale qui aurait dû créer un système équitable et où tout le monde se retrouverait . . . et là qu'est-ce qu'on découvre? Justement on passe la première partie et on divise la réforme fiscale tout d'abord en deux étapes. La première qui fait des petits ajustements minimes pour essayer de donner quelques petits bonbons aux Canadiens avant les élections, justement en essayant de se faire pardonner des grands péchés, des grosses augmentations de taxes qu'ils ont faites pendant quatre ans. Mais même cela n'a pas réussi.

Par exemple, un secteur très important: la petite entreprise. Tout le monde dit que c'est le secteur qui crée la grande majorité des emplois. De 75 à 80 p. 100 de nos emplois ont été créés par les petites et moyennes entreprises. Eh bien, c'est bon, c'est bien! Il faudrait encourager nos entrepreneurs, et le gouvernement, comment doit-il les encourager? Mis à part les programmes qu'il a mis de l'avant, même en matière fiscale, il aurait dû encourager ces secteurs avec une réduction du taux d'impôt; mais non, au contraire! Le seul secteur qui reçoit une augmentation d'impôt selon la réforme fiscale, c'est la petite enterprise manufacturière. En effet, avec l'application de la réforme fiscale, ce secteur important, la petite entreprise manufacturière, comment voulez-vous qu'elle puisse concurrencer les États-Unis dans le cadre du fameux Accord Mulroney-Reagan? Comment voulez-vous qu'on puisse concurrencer quand nos

entreprises manufacturières vont recevoir une augmentation d'impôt de 2 p. 100 à cause de la réforme fiscale? C'est comme cela qu'on va concurrencer? C'est comme cela qu'on va rendre accessible à nos entreprises le marché américain? La première chose que l'on fait, même avant qu'on applique cet Accord de libre-échange, on augmente le taux d'impôt. Voilà que la seule mesure que ce gouvernement conservateur a mise de l'avant pour la petite entreprise, c'est justement d'augmenter le taux d'impôt.

Si on continue dans le volet de la réforme fiscale, madame la Présidente, on s'aperçoit que là, la deuxième étape, ça commence à être un peu oublié ou mis de côté; on négocie avec les provinces, on parle de multi-stages, on parle de taxes sur la valeur ajoutée, on parle de taxe de vente fédérale nationale, il y a des négociations, mais cela prend du temps. En même temps, il dit: Mais écoutez, il faut encore aller chercher d'autres taxes. On n'a pas fini, il faut augmenter les taxes. Et là, tout à coup, il crée une nouvelle taxe, sans appliquer, sans conclure sur la réforme fiscale. Parce que là on ne sait pas encore où on va avec la taxe de vente dans la réforme fiscale. C'est remis en question tout cela.

Mais le ministre dit: Soyons réalistes, on a besoin d'argent. Alors, les élections s'en viennent, on ne peut pas imposer la taxe de vente *at large*, surtout sur la nourriture. On va essayer par secteurs, mais il faut trouver un moyen pour augmenter les recettes de l'État et créer justement une nouvelle taxe de vente sur le *marketing* de la distribution. Maintenant, une manufacture, une fois le prix de vente établi, doit justement ajouter à ce prix-là, pour le calcul de la taxe de vente, ce qu'elle dépense en promotion et en distribution. Dans cette mesure, le ministre des Finances oublie complètement, ou lui-même peut-être ne le sait pas, de définir «dépense de promotion», «dépense de distribution». Donc, tout le monde est laissé dans les airs et définitivement les entreprises se préoccupent grandement de cette mesure qui est irréaliste, incomplète, qui va créer justement un marasme de paperasse.

De plus, d'ici deux ou trois ans, quand un vérificateur du ministère du Revenu national, Division de la taxe de vente, va faire la vérification, c'est à ce moment-là qu'ils vont définir, s'il y une définition à ce moment-là, et ça va être arbitraire: c'est quoi, qu'est-ce qui est une dépense de distribution, ou qu'est-ce qui est une dépense de promotion pour les manufacturiers? C'est pour cela que justement devant le Comité des finances et des affaires économiques une multitude de compagnies, d'organisations, se sont présentées pour dire: Pour l'amour de Dieu, arrêtez cela, c'est de la folie furieuse, cela n'a pas d'allure, on ne peut pas s'embarquer dans cela! On ne sait pas où on s'en va, on ne sait pas quels prix charger parce le coût de la taxe de vente, ça fait partie du coût avant de vendre au détail, et le risque deux ou trois ans après de se faire cotiser par le gouvernement . . . Donc, nous avons découragé au lieu d'encourager l'esprit d'entreprise, au lieu d'encourager nos manufacturiers, au lieu d'encourager nos entrepreneurs à être actifs, progressifs, à produire, à vendre . . . là on les décourage parce que justement ils font affaires avec un régime fiscal qui est dans l'incertitude, ne sachant pas comment s'y prendre.

● (1150)

Et j'aimerais seulement citer un cas, par exemple, l'industrie de fabrication des meubles du Québec, une industrie vitale, qui, justement, doit compétitionner maintenant avec les Américains si on ouvre le marché. Il y a un problème et j'aimerais, madame la Présidente, avec votre permission, lire justement une lettre que j'ai reçue d'un de mes commettants, d'une entreprise de ma circonscription de Saint-Léonard—Anjou, justement, de la compagnie Les meubles Valentino qui dit:

> Nous désirons attirer votre attention sur les représentations que l'association des fabrications de meubles du Québec a faites au Ministre des finances, M. Michael Wilson, au sujet de la nouvelle méthode de calcul de la taxe fédérale de vente devant entrer en vigueur le 1er novembre 88.
>
> En tant qu'employeur membre de cette association, nous désirons nous joindre à celle-ci et sollicitons votre précieuse intervention auprès du gouvernement, afin de demander le retrait de cette nouvelle mesure.
>
> Comme vous pourrez le constater à la lecture du mémoire dont nous joignons copie, nous avons de bonne raison de nous opposer à cette nouvelle mesure. Qu'il nous suffise de mentionner que:

Et il y a six points qu'ils mentionnent dans la lettre, et je cite encore:

> 1) La mesure de 34 millions de taxes additionnelles par année pour les fabrications de meubles.

Cela veut dire qu'avec cette mesure-là, je n'ai pas mentionné cela tantôt, dans ma liste des augmentations de taxes, avec cette mesure-là, et je parle seulement de l'industrie, seulement l'industrie du meuble doit payer 34 millions de plus. Imaginez-vous ce que c'est dans l'ensemble, combien cela rapporte dans l'ensemble, cette mesure irréaliste et discriminatoire!

Je continue la lettre, et je cite:

> 2) La mesure n'enrayera pas l'écart en faveur des importations mais, au contraire, l'accentuera dans la plupart des cas.
>
> 3) La mesure engendrera des coûts additionnels substantiels dû à sa complexité administrative.

Imaginez-vous la petite entreprise qui va être prise avec ce marasme, qui doit calculer, ajouter dans le prix, les coûts de la distribution, de la promotion qui est faite pour vendre leurs produits. Comment ils vont calculer, quand on n'a même pas, dans le projet . . . dans cette mesure-là on n'a même pas défini ce qu'est une dépense de promotion, une dépense de distribution.

Je continue la citation:

> 4) La mesure sera dommageable à cause de l'incertitude du montant imposable.

Comment on va définir, comment ces 25 p. 100 vont être ajoutés et après une vérification, deux ou trois ans après, il arrive un inspecteur, un vérificateur qui dit: Non, savez-vous, telle chose là, cela fait partie . . . Comment, par exemple, dans une petite entreprise où on a le président de la compagnie ou le propriétaire qui est le gérant de fabrication, il est le vendeur, il est le commis-comptable, il fait tout, lui, où prend-il son salaire? Comment comptabilise-t-on son salaire? Quelle partie? Est-ce que cela fait partie de la distribution? Il fait la livraison aussi, ce monsieur ou cette madame? Quelle partie de son salaire on va admettre comme promotion? Voilà à quel point ce gouvernement est rendu justement avec la manie d'aller chercher de l'argent.

Bien sûr, cinquièmement, il dit, et je continue la citation:

> 5) Il est injuste de faire payer l'industrie du meuble pour les agissements des autres industries.

Qu'est-ce que veut dire ce cinquième point? C'est qu'il y a eu une cause devant le tribunal, et ils ont dit qu'il y avait des compagnies, quelques compagnies, pas beaucoup, qui ont profité, qui ont essayé d'avoir des secrets, une compagnie de promotion et distribution à part, donc ils vantaient leurs produits

à leurs filiales, et leurs filiales pouvaient s'en passer et réduire les prix afin de, justement . . . le calcul, le prix de base pour calculer la taxe était moindre. Il y a eu un jugement et la cour lui a donné raison. Il y avait d'autres moyens pour corriger cette mesure. Le ministre des Finances aurait pu présenter un règlement qui justement, comme nous le faisons pour le calcul des déductions aux petites entreprises, soit rétablir et clarifier les relations entre une corporation et une autre et si ce sont des corporations associées et liées, elles n'ont pas le droit d'utiliser certains bénéfices.

Mais non, le ministre a dit: Je prends l'occasion de cette lacune que, justement, le système juridique vient de me donner et je vais encore chercher des montants additionnels, et cela sans tenir compte de ce que les entreprises pourraient penser et de tous les inconvénients créés par un tel système.

Aussi, madame la Présidente, le sixième point de la lettre, dit: «Le moment est mal choisi pour faire un changement aussi radical!». Il est certain qu'il est mal choisi. On a donné l'impression, on a voulu donner le message aux Canadiens que nous allions proposer et discuter d'une réforme fiscale, une réforme qui aurait simplifié . . . et tout le monde est d'accord que chacun en perd son latin dans la Loi de l'impôt sur le revenu, au Canada.

Donc, tous les Canadiens attendaient avec espoir qu'une réforme fiscale viendrait clarifier, simplifier leur rapport d'impôt annuel, que les entreprises auraient eu une relation plus claire et plus cordiale, plus humaine avec l'État, dans la façon de percevoir les taxes et les impôts.

Dans la première partie on reconnaît que ce n'est pas le cas, qu'on a fait que compliquer . . . et je vous invite, madame la Présidente, et j'invite mes collègues à regarder le formulaire. Savez-vous qu'à partir du premier juillet, la première partie de la réforme fiscale entre en vigueur? Nous n'avons qu'à prendre le formulaire—et nous, députés, nous devons aussi le remplir—pour déterminer les exemptions qui sont maintenant des crédits. Seulement en prenant ce formulaire, le regarder, nous constatons que c'est plus compliqué que le rapport d'impôt annuel. Pourtant, il s'agit d'une simple formule qui doit dire à l'employeur la façon de déduire les taxes sur les salaires. C'est une formule plus compliquée que le rapport d'impôt! Et, pourtant, on s'était lancé sur la réforme fiscale pour simplifier les choses. Au contraire, on les complique, on les rend plus compliquées!

La deuxième phase de la réforme fiscale n'est pas encore appliquée encore, et pourtant le ministre commence à annoncer de nouvelles mesures. S'il avait besoin d'argent, il aurait pu augmenter les taux. Non, bien sûr, car en augmentant les taux, politiquement c'est mauvais. Nous sommes en pleine campagne électorale, donc il ne faut pas augmenter les taxes, il faut aller les chercher d'une autre façon. On va créer une nouvelle taxe, une nouvelle façon de la calculer, de façon arbitraire, car personne n'a encore compris ou a une idée comment calculer cette taxe et quelle est la responsabilité qui s'engage dans ce système-là.

A cause de tous les gens qui sont impliqués, de toutes les entreprises, de toutes les industries qui sont passées devant le Comité, j'espère que le Comité des finances va recommander au ministre des Finances d'abolir complètement cette mesure de nouvelles taxes fédérales et laisser les entreprises respirer, avec l'espoir qu'elles pourront continuer à faire leurs affaires et créer des emplois.

Madame la Présidente, comme vous pouvez le constater, dans quelle situation . . . un gouvernement qui s'est fait élire par les promesses de son ministre des Finances, qui ne devait pas augmenter les taxes, alors que les taxes étaient déjà trop élevées! On devait surtout s'attaquer à réduire les dépenses avec une meilleure gestion, afin que l'on puisse équilibrer les dépenses et les revenus de l'État. Mais, aujourd'hui, lorsqu'on regarde les résultats . . . nous avions un déficit annuel, au 31 mars 1984, de l'ordre de 32 milliards de dollars. On a un déficit annuel actuel d'environ 30 milliards de dollars. Donc, seulement une diminution de 2 milliards de dollars. Mais on a augmenté pendant cette période les taxes et les impôts pour environ 22 milliards de dollars. Et si on ajoute à cela les 1.6 et 1.3 milliards de changements comptables que le ministre des Finances a fait sur la taxe de vente et sur la remise des déductions à la source, nous pouvons dire que sans ces changements comptables, et sans ces augmentations affreuses de la taxe de vente, nous aurions eu aujourd'hui un déficit annuel de 34 milliards de dollars à peu près, donc une augmentation de 2 milliards.

Voilà le résultat du gouvernement conservateur, un gouvernement qui a promis qu'il n'augmenterait pas les taxes, un gouvernement qui a promis qu'on aurait un système fiscal simple, que tout le monde aurait compris, et on se trouve avec une dette nationale qui a augmenté de 40 p. 100. On se trouve avec un déficit qui n'a pas diminué mais surtout, si on rajuste toutes les entrées comptables augmentées et un système de taxes que les Canadiens vont voir entrer en vigueur le 1er juillet, justement dans ces jours-ci, tous les employeurs ont reçu ces formulaires d'exemption pour le changement de la déduction à la source et définitivement, ils vont en perdre leur latin pour le remplir. C'est une situation inacceptable.

Donc, en conclusion, madame la Présidente, si le secrétaire parlementaire pensait que ce matin, dans deux minutes, comme il l'a fait, on aurait accepté ce projet de loi, je pense qu'il n'a pas réalisé que les Canadiens ne sont pas d'accord avec ce gouvernement. Il n'y a pas longtemps, je pense, au début de cette semaine, ou la fin de semaine passée, dans un sondage, on a appris que 50 p. 100 des Canadiens ne sont pas satisfaits de ce gouvernement conservateur. Bien sûr, si on prend la liste des taxes, si on prend en considération tous ces faits-là, définitivement, pour un gouvernement qui s'est fait élire, qui aurait bien administré le pays, s'il n'avait pas augmenté les taxes . . . définitivement, les Canadiens sont déçus. Je suis sûr que dès que le premier ministre aura le courage de déclencher des élections, les Canadiens vont s'en rappeler et ils vont envoyer à l'Opposition ce gouvernement conservateur.

• (1200)

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Madame la Présidente, c'est vraiment un plaisir pour moi de dire quelques mots sur le projet de loi C-117. On sait que le projet de loi renferme des modifications législatives nécessaires pour mettre en oeuvre les changements apportés à la taxe fédérale de vente, la taxe au droit d'accise annoncée par le ministre des Finances dans différentes situations, comme le Budget du 18 février, le 10 février, le Livre

blanc sur la réforme fiscale, le 18 juin 1987, et du document sur la réforme fiscale du 16 décembre.

[*Traduction*]

Je propose:

Que la question soit mise aux voix maintenant.

La présidente suppléante (Mme Champagne): M. Clinch, appuyé par M. Hawkes, propose: Que la question soit mise aux voix maintenant.

M. Cassidy: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement et souhaite ensuite poursuivre le débat. Hier, quelque peu échauffé en raison de certaines tactiques utilisées par le gouvernement, j'ai fait quelques commentaires que je voudrais retirer et pour lesquels je voudrais m'excuser. Vous vous rendez certainement compte, madame la Présidente, que les prochaines semaines seront difficiles pour la présidence et pour nous tous également, si le débat s'anime trop ou si les députés agissent de façon sectaire à cause des élections prochaines.

Toutefois, je tiens à m'excuser d'avoir laissé entendre que la présidence n'avait pas agi avec équité. De fait, je reconnais que même si les différentes procédures utilisées alors nous ont gênés, le gouvernement avait parfaitement le droit d'y avoir recours. Voilà quel était mon rappel au Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je remercie le député. Le débat est repris.

M. Cassidy: Je crois que nous débattons maintenant la motion demandant la mise aux voix, mais, de fait, le débat pourrait se poursuivre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député veut-il prendre la parole?

M. Cassidy: Oui, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je crois qu'il a été mentionné qu'il serait peut-être possible de terminer ce débat à la fin de la journée. Je ne sais où en sont ces négociations en ce moment, mais je me demande pourquoi le secrétaire parlementaire du leader à la Chambre du gouvernement a cru nécessaire de présenter cette motion, car elle pourrait nuire à nos discussions . . .

M. Hawkes: Madame la Présidente, autant que je sache, sauf pour les affaires courantes, je n'ai pas pris la parole aujourd'hui et je me demande comment j'aurais pu présenter une motion.

M. Murphy: C'était quelqu'un d'autre. Ne vous en faites pas.

M. Hawkes: Le député s'est peut-être trompé.

M. Cassidy: Madame la Présidente, je reconnais que l'éclat . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Ce n'est pas une raison pour invoquer le Règlement. Le secrétaire parlementaire a été nommé pour appuyer la motion du secrétaire parlementaire de la ministre des Communications (M. Clinch).

M. Cassidy: Madame la Présidente, à voir sa tenue vestimentaire, on dirait que le député est un conservateur pourpre, pas tout à fait rouge, mais certainement . . .

Mme Copps: Vous êtes daltonien. Il est vêtu de marron.

M. Cassidy: De marron? Son veston multicolore devrait lui rappeler que c'était bien son collègue en arrière qui a présenté la motion.

Je tiens à intervenir à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi. De cette mesure qui pressure encore une fois les Canadiens en permettant au gouvernement d'augmenter ses rentrées fiscales à même la taxe de vente. Voilà certes qui met en cause le principe même de la justice dans ce régime fiscal que les progressistes conservateurs ont établi et raffiné depuis leur élection en 1984.

Madame la Présidente, vous vous rappelez que pendant la campagne électorale, le premier ministre actuel (M. Mulroney) a déclaré que les riches paieraient largement leur part d'impôts sous un gouvernement conservateur. Il voulait peut-être parler des contributions qu'ils devraient verser à la caisse de son parti pour lui témoigner leur reconnaissance d'en avoir fait les seuls contribuables à payer moins d'impôts en 1988 qu'avant l'élection du gouvernement en 1984.

Je trouve très édifiant de voir que les gouvernements du président Reagan, de la première ministre Thatcher et de notre premier ministre ont tous jugé bon d'alléger sensiblement les charges fiscales des riches. J'imagine que s'il ne s'était pas inspiré du président Reagan et de M^me^ Thatcher, notre gouvernement aurait toujours pu suivre l'exemple de son prédécesseur libéral qui s'était fixé comme objectif lui aussi de favoriser les nantis.

Je lisais ce matin quelques notes qui portaient précisément sur l'accumulation des déficits. Quelle est la cause des déficits que nous avons connus ces dix dernières années au Canada et qui se sont accrus considérablement depuis le début des années 80, depuis la dernière récession? Est-ce que le strip-tease que fait le député devant toute la Chambre va figurer au compte-rendu?

L'étude montre que, depuis les années 70, ce n'est pas tant l'accroissement des dépenses qui a fait grimper le déficit fédéral à des niveaux qui inquiètent tous les partis, y compris le mien, mais le manque à gagner fiscal. C'est la somme des exemptions fiscales qui ont été accordées aux sociétés et, notamment, aux riches particuliers, qui compte pour les trois-quarts environ de notre déficit actuel qui se situe à quelque 29 milliards de dollars par année.

Je crois qu'il est intéressant de signaler aussi que le gouvernement actuel, qui avait la possibilité de supprimer ces privilèges fiscaux des sociétés, n'a pas su en profiter. Non seulement il ne les a pas supprimés, en fait, mais il a continué à les accorder. Il les a même accrus dans certains cas, tel celui de l'exonération de un demi-million de dollars des gains en capital.

• (1210)

Le gouvernement libéral précédent a toujours accordé un traitement de faveur aux gains en capital. L'actuel gouvernement conservateur a fait cela en grand en établissant une exonération de 100 000 $ et de un demi-million de dollars des gains en capital. A l'origine, cette exonération signifiait que les personnes qui jouaient sérieusement à la Bourse, les personnes qui spéculaient sur les marchés immobiliers actifs de Toronto,

Vancouver ou Ottawa, par exemple, que les personnes qui faisaient ainsi de l'argent pouvaient ne pas payer d'impôt sur des sommes équivalentes à ce qu'un pêcheur terre-neuvien ou un agriculteur du Nouveau-Brunswick espèrent gagner dans toute leur vie.

Si je soulève la question, c'est que les Canadiens nous affirment, quand nous discutons avec eux—et nous nous sommes longuement penchés depuis trois ans sur la question de l'impôt—qu'ils souhaitent l'instauration d'un régime fiscal équitable. A mon avis, l'une des questions fondamentales en fonction de laquelle juger ce projet de loi qui prévoit la hausse de la taxe de vente et d'autres taxes est de savoir si la taxe imposée sur les marchandises par les progressistes conservateurs est effectivement équitable. Je crois qu'on ne peut répondre que par la négative. Cette taxe n'est pas équitable.

En fait, le Canada est le seul pays industriel du monde où la taxe de vente est perçue au niveau du fabriquant. Cette taxe, imposée sur les biens et les services, est plus élevée à l'heure actuelle—elle compte en fait pour quelque 35 p. 100 du total des recettes fiscales de l'État—que dans la plupart des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économique où elle représente en moyenne 29 p. 100 des recettes fiscales.

Le gouvernement actuel s'éloigne de plus en plus de l'impôt des sociétés, préférant plutôt alourdir les taxes de vente et l'impôt des particuliers. C'est ce que les libéraux nous ont laissé en héritage. Mais les libéraux comme les conservateurs n'ont pas hésité le moindrement à hausser les taxes de vente de toutes les façons possibles, et augmenter une taxe déjà injuste et régressive, au lieu de percevoir des impôts auprès de sources progressistes.

Mon parti soutient depuis longtemps qu'il nous faudrait favoriser l'équité fiscale. Il n'est pas juste d'imposer les revenus d'un gagne-petit dans la même proportion que les revenus d'un contribuable situé dans une tranche de revenu élevé. Pourtant, c'est à cela que reviennent ces augmentations constantes de la taxe de vente.

Si une personne qui a des ressources limitées décidait aujourd'hui d'acheter quelques croustilles ou friandises, ou encore de la nourriture pour ses enfants et un peu de nourriture pour le chien ou le chat de la maisonnée, elle aurait à payer une taxe sur ces produits. La taxe de vente prélevée sur les friandises destinées aux enfants est la même, que le revenu familial soit de 15 000 $ ou de 150 000 $ par an. Voilà qui illustre sans doute bien ce à quoi je veux en venir. Je trouve injuste qu'on fasse payer à des enfants pauvres une taxe aussi élevée sur les rares choses qu'ils peuvent s'acheter pour goûter un peu aux plaisirs que les enfants riches ont les moyens de s'offrir. Cela s'applique tant aux familles pauvres qu'aux familles riches. Selon moi, c'est là une injustice fondamentale. C'est pourquoi il est plus censé de percevoir la plus grande partie des recettes fiscales par le biais du régime d'imposition sur le revenu plutôt que de tenter constamment de réduire cet impôt en prétextant qu'on se doit de le faire, car certains États, aux États-Unis, ont un taux d'imposition inférieur à ceux appliqués au Canada à l'heure actuelle.

Le comité permanent des finances et des affaires économiques a passé pas mal de temps à examiner toute la question de l'application d'une taxe de vente au niveau du fabricant et la phase 2 de la réforme fiscale. Nous étudions certaines propositions qui ont été faites dans le projet de loi C-117. Nous examinons en outre certaines des propositions que le gouvernement a avancées au sujet de la phase 2 de la réforme fiscale et celles concernant le rajustement de la taxe de vente au niveau du fabricant, une sorte de palliatif auquel on est censé avoir recours pendant deux ans.

Comme vous le savez, madame la Présidente, la proposition pertinente est extrêmement complexe. Cela ressemble à la question réglementaire à laquelle les gagnants d'un concours organisé par un fabricant de flocons de maïs ou d'un autre produit aux fins de promotion doivent répondre afin de recevoir leur prix. Il faut prévoir une certaine portion des coûts reliés au produit en question pour les frais de commercialisation et de distribution. Il faut ensuite rajouter un certain montant.

On espère que cela créera une plus grande équité entre les fabricants nationaux et les importateurs de produits étrangers qui, à l'heure actuelle, profitent de certains avantages grâce au régime de taxe de vente en vigueur. En fait, on constate de plus en plus que le système ne fonctionne pas. Ce sera probablement le cas jusqu'à ce qu'on mette sur pied un système équitable et moderne qui s'applique à tous les niveaux jusqu'à celui de la vente au détail, afin que l'on puisse faire disparaître les disparités qui existent à l'heure actuelle, selon la façon dont les fabricants ou les importateurs fonctionnent au Canada.

Par exemple, de nos jours, il y a une certaine discrimination selon qu'un fabricant vend directement aux détaillants ou qu'il passe par un grossiste. Pratiquement la moitié des biens que les fabricants vendent au Canada à l'heure actuelle sont vendus directement aux détaillants. Cela crée toutes sortes de problèmes et l'assiette fiscale doit ainsi être répartie d'une certaine façon, afin que les pertes ne soient pas trop importantes pour le Trésor public.

On a déjà signalé que pour notre secteur de l'exportation, la taxe actuelle est tout à fait injuste. On estime que 42 p. 100 environ des recettes tirées de la taxe de vente fédérale proviennent des produits intermédiaires et des biens d'équipement, ou, de diverses façons, de la production destinée à l'exportation. D'une part, nous nuisons à nos exportations et d'autre part, nous avantageons les importateurs en permettant à leurs produits d'être davantage compétitifs sur le marché canadien. Ce n'est pas juste.

Il y a quelque chose de plus fondamental qui ne l'est pas non plus. Cela va au fond du problème dont nous avons parlé, à savoir l'équité fiscale pour les familles moyennes. Voici. Depuis 1984, le gouvernement progressiste conservateur alourdit sans cesse le fardeau de la taxe de vente et de la taxe d'accise pour les familles moyennes. Il l'a fait année après année au point où la famille moyenne disposant d'un revenu annuel de 35 000 $ paie maintenant en tout environ 1 074,50 dollars de plus. Tel est le montant auquel s'élève d'après nos calculs la hausse de taxe accumulée depuis quatre ans sous un gouvernement conservateur qui avait dit qu'il ferait payer les riches, non les Canadiens moyens. C'est beaucoup d'argent, plus de 1 000 $. Ce n'est pas compensé par une réduction de 300 ou 400 $ peut-être du fardeau de l'impôt sur le revenu dont les particuliers sont censés bénéficier grâce à la réforme fiscale une fois en vigueur en juillet de cette année.

A cause de la désindexation partielle, les avantages de la réforme fiscale en matière d'impôt sur le revenu diminueront très rapidement pour disparaître complètement au bout de quelques années.

Madame la Présidente, j'ai en main des statistiques susceptibles de vous intéresser, qui montrent les montants que les Canadiens moyens doivent maintenant acquitter. En 1984, le gouvernement a pris des mesures qui ont fait augmenter le prix de l'essence et du mazout de quelque 100 $ par famille. L'augmentation des primes d'assurance-chômage a coûté 102 $ par famille. Le gouvernement a décrété une augmentation de la taxe de vente qu'il avait reproché aux Libéraux d'envisager. Comme on peut changer lorsqu'on prend le pouvoir! Cette augmentation a coûté 150 $ par famille. D'où une augmentation totale de 352 $ dans le minibudget de novembre 1984.

En mai 1985, le gouvernement a récidivé. Il a supprimé la réduction d'impôt fédéral. Cette mesure a coûté 100 $ par famille. Il a modifié l'indexation: 115 $ par famille. Il a réduit les allocations familiales: 22,50 $ par famille. Il a augmenté la taxe sur les cigarettes et l'alcool: 75 $ par famille. Il a élargi la taxe de vente: 150 $ par famille. Il a augmenté la taxe sur l'essence: 50 $ par famille. Cela faisait une hausse de 512,50 $.

• (1220)

En juin 1985, les Conservateurs ont remis cela en augmentant la taxe sur l'essence d'un cent le litre afin de payer l'indexation des pensions de vieillesse, qu'ils avaient essayé de supprimer et qu'ils ont été forcés de maintenir en fin de compte. En février 1986, une surtaxe de 3 p. 100 a été ajoutée, cette surtaxe a coûté 170 $ à la famille moyenne. Le gouvernement a augmenté à nouveau la taxe de vente, ce qui fait 150 $ de plus par famille moyenne et il a haussé la taxe sur les cigarettes et l'alcool, ce qui fait 200 $ de plus. En février 1986, cela faisait 340 $ de plus en tout.

Je ne cesse de me demander si c'est juste. Que dire du fait qu'au même moment, les gains en capital ont été exonérés d'impôt? Je ne parle pas des gains en capital pour les agriculteurs ni pour les petites entreprises mais des gains en capital des gens qui ont spéculé à la bourse, qui ont acheté et revendu des maisons, ou qui ont investi dans des condominiums en Floride. Ces gains en capital étaient entièrement exonérés d'impôt. C'est une mesure qui ne concernait pas le citoyen moyen.

En 1987, les Conservateurs ont remis cela une fois de plus. La taxe sur l'essence a encore augmenté d'un cent le litre, ce qui faisait un supplément de 50 $ pour la famille moyenne. La taxe de vente a été appliquée à de nouveaux produits, ce qui revenait à 15 $ par famille moyenne. La taxe sur les cigarettes et sur les billets d'avion a augmenté de 35 $, ce qui fait au total environ 80 $ par famille selon la catégorie. En juin 1987, la réforme fiscale a instauré une réduction d'impôt pour la famille moyenne; j'en ai déjà tenu compte dans mes chiffres.

En février 1988, la taxe sur l'essence a été haussée d'un cent le litre, ce qui représente 50 $ pour la famille moyenne. Quant à la taxe de 10 p. 100 sur les services de télécommunications, elle rapportera quelque 870 millions de dollars par année au gouvernement. En divisant ce chiffre par 10 ou 11 millions de familles à l'échelle du pays, on peut estimer que cette taxe coûtera 80 $ ou 90 $ de plus à chaque famille.

[*Français*]

J'aimerais noter, madame la Présidente, que cela fait je ne sais pas combien de fois que nous, néo-démocrates, avons déposé en Chambre nos calculs sur les augmentations de taxes qui ont été imposées par le parti progressiste conservateur depuis son arrivée au pouvoir, en 1984.

Madame la Présidente, pas une fois le gouvernement n'a nié ces estimations. Nous n'avons pas les chiffres exacts puisque nous n'avons pas les ressources du ministère des Finances, ni du ministère du Revenu national, mais nous les avons déposées en Chambre à maintes reprises. Et jamais le gouvernement n'a nié ces chiffres, et ceux-ci indiquent que pour la famille moyenne, avec un revenu, par exemple, de 35 000 $ par année, que les augmentations de taxe en trois ans et demi ont maintenant une valeur d'environ 1 400 $ par année. Et puis la réforme fiscale donne temporairement une réduction de taxe de 310 $ par année pour cette famille ayant un revenu de 35 000 $.

Maintenant, madame la Présidente, en moyenne cela veut dire que c'est une augmentation d'environ 1 100 $ par année pour la famille moyenne avec un revenu de 35 000 $ par année. Et je me demande si cela est vraiment juste. Pourquoi est-ce que lorsque je suis allé rencontrer mes commettants, durant les récentes semaines, quand j'ai fait du porte à porte dans ma circonscription, que tous les gens remarquent qu'ils paient de plus en plus chaque année avec leur formule de taxation, que chaque année qu'on leur remet leur formule de taxe, ils sont obligés de payer plus? Alors, la raison, c'est la désindexation, le système fiscal qui est imposé par les conservateurs. La raison, ce sont les augmentations de taxe sur le revenu imposées sur les familles moyennes par les conservateurs. La raison que les gens ont une diminution en terme de leur revenu réel, de pouvoir d'achat dans leur revenu, c'est le fait que les conservateurs ont imposé taxe sur taxe, sur taxe, jusqu'au point où, effectivement, les gens sont moins riches, moins capables de se payer les nécessités de la vie, de même que les petits luxes qu'ils pouvaient se payer auparavant, et cela à cause de l'intervention de ce gouvernement.

[*Traduction*]

Je soulève ces questions à cette étape-ci du débat sur le projet de loi C-117. Un certain nombre de détails ont été examinés à la deuxième lecture ainsi qu'aux étapes de l'étude en comité et du rapport. Il y a toutefois une question en particulier que je veux soulever, et elle concerne les Canadiens du Nord. A titre de membre du comité des Finances, je suis profondément déçu que les progressistes conservateurs aient été si injustes envers ces Canadiens et insensibles aux problèmes que cette nouvelle taxe sur les télécommunications leur cause.

Les habitants du Nord doivent effectuer énormément d'interurbains s'ils veulent rester en contact avec leurs voisins et, il va sans dire, avec les gens du Sud. Une personne qui habite dans le Nord peut facilement payer entre 75 $ et 150 $ par mois de frais d'interurbain. Cette taxe de 10 p. 100 s'appliquera à tous ces frais. Les gens qui vivent à Ottawa peuvent communiquer par téléphone avec un million de personnes sans la payer parce qu'il s'agit d'appels locaux, mais les habitants des îles Holman, de la vallée du Mackenzie et d'autres localités éloignées ne peuvent pas en faire autant.

Le comité des Finances a beaucoup insisté pour que les abonnés qui sont de simples particuliers ne paient pas plus de 3 $ par mois de taxe. Autrement dit, ils paieraient la taxe sur les 30 premiers dollars seulement de leur facture d'interurbains. On aurait ainsi rendu justice aux habitants des localités isolées qui paient des frais d'interurbain très élevés parce qu'ils ont besoin de rompre leur isolement. Malheureusement, cette suggestion n'a pas été retenue.

Je vois que mon temps est expiré. Je vous remercie de votre attention, madame la Présidente. Je vous rencontrerai en particulier pour vérifier ces chiffres, mais je sais qu'ils sont exacts parce que les progressistes conservateurs ne les ont jamais contestés. C'est injuste d'augmenter les taxes des familles à revenus moyens de 1000 $ en trois ans et demi, en comptant cette récente augmentation et les autres mesures contenues dans le projet de loi C-117.

M. Nunziata: Le critique financier du Nouveau parti démocratique me fait rire quand il critique certaines politiques du gouvernement libéral précédent. Il a raison, cependant, de critiquer le gouvernement conservateur actuel.

Les gouvernements néo-démocrates n'ont pas à se vanter de leurs politiques économiques. Il y a quelques semaines à peine, les Manitobains ont infligé une défaite écrasante à ce parti, en raison surtout de ses politiques économiques. Les électeurs du Manitoba en ont eu assez de l'incompétence du dernier gouvernement NPD du Canada et ils l'ont fichu à la porte. Il y a peu de temps, la population de la Colombie-Britannique s'est lassée de l'incompétence de son gouvernement néo-démocrate et l'a éjecté.

M. Cassidy: Ça remonte à 1975.

M. Nunziata: Le député dit que ça remonte à 1975. C'est exact et jamais plus le parti néo-démocrate de la province n'accédera au pouvoir à cause de son incompétence dans l'administration des finances de la province. La même chose vaut aussi pour la Saskatchewan.

Je demande au député de nous expliquer comment les Canadiens pourraient croire à la politique économique du Nouveau parti démocratique alors que ce parti n'a pas su administrer l'économie du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique? Le député, critique des questions financières pour son parti, peut-il expliquer pourquoi la population de ces provinces s'est débarrassé de gouvernements néo-démocrates, en grande partie, justement, à cause de leur politique économique? Peut-il expliquer à la population du Canada en quoi la politique économique du parti néo-démocrate fédéral serait différente de celle des gouvernements néo-démocrates défaits?

• (1230)

M. Cassidy: S'il s'agit de confiance, il me semble . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Ottawa-Centre a la parole.

M. Cassidy: Merci, madame la Présidente. Le député parle de confiance. J'ai l'impression que c'était hier que j'assistais à une réunion de l'association néo-démocrate de la circonscription de York-Sud à laquelle se trouvait également le député de York-Sud qui représente maintenant le parti libéral. Je crois qu'il est très mal placé pour parler de confiance quand on ne sait pas, du jour au lendemain, à quel parti il appartient, s'il appuie son chef ou s'il s'apprête à le poignarder dans le dos.

M. Nunziata: Je pose la question de privilège, madame la Présidente. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) prétend que j'ai assisté à je ne sais quelle réunion du Nouveau parti démocratique.

M. Cassidy: Oui.

M. Nunziata: J'espère qu'il se renseignera et viendra présenter des excuses parce que c'est une histoire fabriquée de toutes pièces, un mensonge pur et simple. Cela ne me surprend pas de la part du député qu'il pousse l'inconscience jusqu'à faire de telles allégations, mais j'espère qu'il voudra bien se montrer un peu plus honnête, aux fins du compte rendu.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plaît. Je voudrais tout d'abord demander au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de nuancer ses paroles, car il vient de s'exprimer en termes antiparlementaires . . .

M. Cassidy: Rétractez-vous!

La présidente suppléante (Mme Champagne): . . . et je crois qu'il le sait. Je le prie donc de corriger ce qu'il a dit. Nous nous occuperons ensuite du reste.

M. Nunziata: Madame la Présidente, le député a franchement et nettement dit une fausseté. A moins qu'il ne la retire, je n'ai pas l'intention de retirer mes remarques au sujet de sa malhonnêteté.

La présidente suppléante: Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a-t-il quelque chose à dire là-dessus?

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, madame la Présidente, car je crois que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a utilisé des termes antiparlementaires et qu'il devrait les retirer. Je suis parfaitement disposé à m'en tenir aux faits. Chose certaine, le député était membre du Nouveau parti démocratique. Il était représentant néo-démocrate quand il s'est présenté à l'échevinage dans l'arrondissement de York. C'était l'autre jour, quand le gouvernement néo-démocrate a été renversé au Manitoba et voilà pourquoi j'ai dit que tout récemment encore j'avais assisté à des réunions où il travaillait de concert avec le Nouveau parti démocratique dans la circonscription fédérale ou provinciale de York-Sud.

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander à la présidence d'examiner les «bleus» plus tard aujourd'hui pour savoir ce qe le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) a dit. J'étais ici et je l'ai entendu, mais je ne veux pas me prononcer là-dessus. Je ne crois pas que le député ait utilisé un mot antiparlementaire à propos du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), mais je sais que les remarques du député d'Ottawa-Centre n'étaient pas tout à fait exactes. La présidence voudra peut-être se reporter aux «bleus» pour s'assurer que rien de ce qui a été dit n'était antiparlementaire. Je suis persuadé que le député de York-Sud—Weston ne voudrait jamais enfreindre le Règlement. Si les «bleus» sont exacts, ils montreront qu'il avait raison et que le député d'Ottawa-Centre avait tort.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence veut remercier le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

[*Français*]

Comme à l'accoutumée, ses commentaires, ses suggestions sont presque toujours d'une sagesse . . .

Une voix: Pas toujours.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Presque toujours, je sais, dans le sens d'aider à la Présidence et d'aider à ce que cette Chambre se comporte comme les députés de cette Chambre doivent le faire. Je vais effectivement suivre le conseil de l'honorable député et nous pourrons, si nécessaire, revenir sur le sujet un peu plus tard aujourd'hui. L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) avait la parole au cours de la période des questions et commentaires.

[*Traduction*]

M. Cassidy: Madame la Présidente, j'espère que vous regarderez ce qu'a dit exactement le député de York-Sud—Weston. Il m'a accusé de mentir. Je ne pense pas que cela soit parlementaire. J'estime qu'il devrait retirer ce qu'il a dit. Vous regarderez les «bleus» . . .

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai dit, il y a quelques secondes à peine, que c'est exactement ce que la Présidence comptait faire dans les heures qui suivent. Je voudrais maintenant que nous poursuivions le débat sur ce qui est étudié en ce moment particulièrement. D'accord?

M. Prud'homme: Sur le même rappel au Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) sur un rappel au Règlement.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, il faudrait peut-être que vous nous expliquiez plus clairement. Si l'honorable député du Nouveau parti démocratique dit d'un autre collègue que vous avez fait telle ou telle chose, que vous étiez à tel ou tel endroit, et que l'honorable député de l'Opposition officielle dit que c'est un mensonge, il veut dire par là que cela n'est pas vrai. Ou bien c'est vrai, ou bien ce n'est pas vrai. Ça ne peut pas être à moitié vrai. On ne peut pas être à moitié quelque part ou ne pas y être. Alors je soumets à la Présidence que l'honorable député devrait plutôt poursuivre son débat parce que, de toute façon, ce n'est pas la première fois qu'il vient au Québec nous dire des choses qui sont contraires à ce qu'il peut dire dans d'autres provinces. On le laisse faire, on le laisse passer! Mais s'il veut continuer son débat sur ce ton-là, nous allons faire des procédures toute la matinée et, s'il le faut, tout l'après-midi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je remercie l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Ce que j'ai tenté de dire, et peut-être que je ne m'y suis pas prise d'une façon assez précise, je vais donc essayer de le répéter. J'ai écouté attentivement aussi les conseils de l'honorable député d'Ottawa-Vanier et j'ai dit à la Chambre que je relirais les textes une fois qu'ils seront publiés, qu'ils seront tapés et que, si nécessaire, nous pourrons plutôt y revenir, et que j'acceptais, à ce moment, de laisser les choses comme elles sont. J'ai demandé à l'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) de reprendre le débat sur le projet de loi qui est à l'étude en troisième lecture, en ce moment, et j'ai interrompu l'honorable député lorsqu'il ne s'en est pas tenu au débat mais bien qu'il est plutôt revenu à l'incident malencontreux d'il y a quelques secondes. Alors, j'invite à nouveau l'honorable député d'Ottawa-Centre à s'en tenir en ce moment au point qui est débattu. L'honorable député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) a la parole.

[*Traduction*]

M. Cassidy: Madame la Présidente, je vais parler brièvement des observations du député de York-Sud—Weston, qui a critiqué les réalisations du parti néo-démocrate au Manitoba, en Saskatchewan et en Colombie-Britannique. En Saskatchewan, le NPD a gouverné pendant des décennies sans mettre la province en déficit, alors que depuis que le gouvernement conservateur de Grant Devine est au pouvoir la province connaît des déficits monumentaux, une chose jusqu'alors inconnue. Ils se montent à 3,2 milliards. Pendant la récession de 1981-1982, le chômage au Manitoba, qui avait un gouvernement NPD, est resté le plus bas de toutes les provinces.

J'ai pris ce matin un café avec le leader du gouvernement du Yukon, mon ami Tony Penikett. Il y a quelques jours, la stratégie économique du gouvernement NPD du Yukon pour les 15 prochaines années, appelée «Yukon 2000», a été adoptée à l'unanimité par l'assemblée législative du territoire, c'est-à-dire avec l'appui du député libéral et des députés conservateurs.

Voilà qui prouve que notre parti a eu, dans l'Ouest, une saine gestion économique. De temps à autre nous avons fait des erreurs. Tous les partis en font, mais je pense que nous serons en mesure, après les prochaines élections, de faire profiter le gouvernement national du Canada d'une aussi saine gestion.

M. Orlikow: Madame la Présidente, je voudrais poser une question au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Nous avons entendu le porte-parole du parti libéral critiquer le gouvernement conservateur pour avoir fait augmenter considérablement les taxes d'accise, de vente et autres, comme si les libéraux n'en avaient pas fait autant lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Le député pourrait-il confirmer que l'une des dernières recommandations de M. Lalonde comme ministre libéral des Finances a été de faire augmenter de 1 p. 100 la taxe de vente et que le gouvernement conservateur a permis que l'augmentation entre en vigueur?

• (1240)

N'est-il pas vrai que si le déficit est si élevé c'est surtout à cause du genre de largesses accordées par les gouvernements libéraux depuis que le chef actuel de l'opposition officielle (M. Turner) a été ministre des Finances? Les conservateurs ont continué à le faire, de sorte que 60 000 sociétés ne paient aucun impôt aujourd'hui. En 1987-1988, certaines des plus grandes sociétés comme l'Alcan, la Baie d'Hudson et Bramalea n'ont versé aucun impôt.

M. Cassidy: Madame la Présidente, mon collègue de Winnipeg-Nord est loin d'avoir tort. Il se peut même que, dans mon zèle partisan, j'aie été injuste à l'égard des progressistes conservateurs lorsque j'ai lu cette liste des augmentations d'impôts que nous leur devons.

La première augmentation de la taxe de vente équivalant à 150 $ pour la famille moyenne est attribuable aux libéraux, c'est un fait, et non pas aux conservateurs. Ces derniers l'ont simplement empruntée aux libéraux.

Lorsque nous parlons du caractère inéquitable du régime fiscal et de toutes les échappatoires et de tous les privilèges fiscaux dont bénéficient les Canadiens fortunés et les grandes sociétés, il faut bien dire que la tradition en remonte non pas aux conservateurs mais aux libéraux.

Bien entendu les libéraux parlent comme des néo-démocrates lorsqu'ils sont dans l'opposition mais agissent comme des conservateurs lorsqu'ils sont au pouvoir. Les preuves en sont nombreuses et je serais bien attristé de voir ce parti former à nouveau le gouvernement parce qu'il aurait alors l'occasion de faire passer le ministre des Finances (M. Wilson) pour un enfant de choeur. Les libéraux ont toute la compétence voulue pour favoriser les Canadiens riches et les grandes sociétés au détriment du monde ordinaire.

M. Boudria: Madame la Présidente, je voudrais poser une question à mon éminent collègue. Je me demande quelle est la politique actuelle du Nouveau parti démocratique sur la disposition fiscale concernant les actions accréditives. Je voudrais connaître sa position d'aujourd'hui par rapport à celle d'hier ou du jour d'avant, qui sont probablement toutes différentes, parce qu'elles le sont toujours.

M. Cassidy: Madame la Présidente, je répondrai brièvement à la question de mon ami de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), pour qui j'éprouve normalement beaucoup de respect, que notre position d'aujourd'hui est la même que celle d'hier, du jour d'avant et du jour qui avait précédé. A notre avis, lorsqu'une concession fiscale a donné de bons résultats et que ses avantages l'emportent nettement sur son coût, elle mérite d'être prise en considération.

Le fait que quelque 60 mines, je crois, ont été ouvertes au Canada au cours des trois ou quatre dernières années grâce à la disposition concernant les actions accréditives en prouve le bien-fondé. Lorsqu'elle est utilisée comme échappatoire fiscale . . .

M. Gauthier: Une initiative libérale, à propos.

M. Cassidy: Le député parle d'initiative libérale. Un autre exemple d'initiative libérale qui a coûté dans tout le Canada la somme catastrophique de quelque 2 milliards de dollars a été le crédit d'impôt pour la recherche scientifique. Il est intéressant de remarquer que les conservateurs ont continué dans cette voie au point de gaspiller davantage les deniers publics que du temps où les libéraux ont établi la disposition en question.

Je voudrais poser des questions sur les actions accréditives et la façon dont le gouvernement a traité le problème en 1986. Cependant, notre parti peut écouter et procéder à des consultations. Nous avons parlé aux Canadiens du Nord.

[*Français*]

Nous avons parlé avec les prospecteurs, avec les gens de l'industrie minière, avec les résidants des communautés dans le Nord du Québec.

[*Traduction*]

Nous avons constaté les avantages du programme et nous avons dit qu'il faudrait le maintenir, le mettre au point et s'assurer qu'il n'est pas exploité par d'importantes compagnies telles que Falconbridge et Inco. Assurons-nous qu'il encourage les petites sociétés minières et qu'il génère de véritables activités dans les petites localités du Nord. En ce sens, je crois qu'il est très avantageux. Nous avons pour politique de l'appuyer et c'est ce que nous faisons aujourd'hui.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période de questions et commentaires est maintenant terminée.

[*Traduction*]

Le débat se poursuit; le député de York-Sud—Weston a la parole.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Madame la Présidente, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole au sujet du projet de loi C-117. Avant d'en examiner les mérites, je voudrais ajouter quelques mots concernant le Nouveau parti démocratique.

Pendant trop longtemps, ce parti a été traité avec ménagements lorsqu'il est question de ses politiques économiques.

Mme Copps: Quelles politiques économiques?

M. Nunziata: Quelles politiques économiques? Je reviendrai là-dessus tout à l'heure. Les députés néo-démocrates occupent depuis trop longtemps leur petit coin du côté gauche de la Chambre, en sachant qu'ils ne formeront jamais un gouvernement, font toutes sortes de promesses et adoptent toutes sortes de politiques économiques. Ces politiques, qu'elles touchent l'OTAN ou l'économie, nous font toutefois connaître le parti sous son vrai jour.

Les néo-démocrates sont passés maîtres dans l'art de l'hypocrisie. Dans une région du pays, ils soutiennent un point de vue qui va plaire aux gens du coin, et le porte-parole du NPD en matière de finances est un véritable champion à ce titre. Alors qu'il préconise telle position dans le but d'amasser des votes à un endroit, son chef en soutient une tout autre ailleurs.

M. Boudria: Comme à propos des frégates.

M. Nunziata: A propos des frégates, de l'accord du lac Meech et de la nationalisation de certaines sociétés. Voyons de près quelles sont les idées économiques du NPD, un parti socialiste. Les néo-démocrates estiment que le gouvernement doit jouer un rôle important dans l'économie. Celui-ci doit intervenir dans divers domaines. Le NPD a pour politique, si jamais il est élu, de nationaliser les banques. Sa position est d'une naïveté incroyable. Arrêtons-nous à cette politique qui figure dans le programme du Nouveau parti démocratique.

Ainsi donc, les néo-démocrates veulent nationaliser les banques. Qu'est-ce à dire? Cela signifie que le gouvernement canadien expropriera, par exemple, la Banque Royale. Où diable le goouvernement et les contribuables canadiens trouveront-ils suffisamment d'argent pour acquérir cette banque? Serait-ce que le chef du NPD, à la tête d'un gouvernement néo-démocrate, se rendrait sur Bay Street et prendrait l'ascenseur de la Tour de la Banque Royale pour aller imposer ses vues au conseil d'administration qui serait en train de siéger?

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Il y va de la règle de la pertinence. J'aime bien entendre parler cet ancien néo-démocrate, autrefois partisan du mouvement socialiste du Canada et militant du NPD, mais je suis heureux qu'il soit devenu libéral. Il existe toutefois une règle de la pertinence et je suis convaincu que même les libéraux aimeraient parler de cette mesure.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis certaine que si le député fait preuve d'un peu de patience, le député de York-Sud—Weston saura faire le lien avec le projet de loi.

M. Nunziata: Merci, madame la Présidente. Vous avez raison de dire que j'ai la ferme intention de . . .

M. Shields: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Nous sommes tous très attristés lorsqu'un mariage se solde par un échec, et je voudrais offrir mes services de conseiller matrimonial et tenter de réconcilier les deux parties.

M. Nunziata: Par bonheur, madame la Présidente, il n'existe aucune possibilité de réconciliation, absolument aucune. Oui, j'admets que, dans ma jeunesse, j'étais membre du mouvement socialiste, le Nouveau parti démocratique, mais j'ai vu clair.

Je vais vous expliquer pourquoi j'ai déchiré ma carte de membre, pourquoi les néo-démocrates de tout le pays déchirent la leur, pourquoi des gens comme Maud Barlow, Chaviva Hosek et Patrick Johnson ont dit non au Nouveau parti démocratique. C'est à cause de sa politique. C'est parce que le Nouveau parti démocratique a tout à fait perdu contact avec la réalité canadienne.

Oui, j'avais 12 ou 13 ans quand j'ai adhéré au Nouveau parti démocratique. Toutefois, je n'ai pas été long à découvrir ma véritable patrie.

Je reviens à certains programmes économiques du Nouveau parti démocratique. Les néo-démocrates font bien de critiquer les politiques économiques des autres partis, car lorsque les Canadiens pourront les examiner au grand jour, ils se rendront compte que les néo-démocrates veulent faire main basse sur la Banque royale, la Banque de commerce et la Banque de Montréal.

• (1250)

J'imagine le chef du NPD et ses partisans prendre l'ascenseur de Commerce Court, à Toronto, et faire irruption au conseil d'administration en disant: «Désolé les gars, mais nous prenons la relève». C'est de la pure naïveté de penser pouvoir agir ainsi, mais c'est bien la politique des néo-démocrates. Ils vont nationaliser les compagnies de cablovision et les banques. Les actionnaires de ces compagnies devraient se le tenir pour dit car si jamais le NPD était élu, et le Ciel nous en préserve, c'est ce qu'il ferait.

Je pourrais poursuivre encore sur la politique néo-démocrate, mais les Canadiens ne sont pas dupes. Ils savent bien que le NDP n'inspire guère confiance à la population, que ce soit en économie ou dans tout autre domaine. Je vais donc passer les quelques instants qu'il me reste à parler du projet de loi C-117 qui propose de modifier la Loi sur la taxe d'accise et Loi sur l'accise.

Nous savons que cette mesure permettrait de mettre en vigueur les nombreuses augmentations de la taxe de vente et de la taxe d'accise annoncées par le gouvernement conservateur. C'est au tour du gouvernement d'être sur la sellette maintenant. Car il mérite autant de critiques que le NPD, sinon davantage. Les conservateurs du premier ministre (M. Mulroney) souffrent aussi d'une grave crise de crédibilité auprès du public et au cours des prochaines élections, qu'elles aient lieu en septembre ou en octobre cette année ou le printemps prochain, c'est à leur honnêteté et à leur intégrité que penseront les Canadiens avant de se prononcer.

M. Boudria: Ou à leur manque d'honnêteté et d'intégrité.

M. Nunziata: En effet. Les conservateurs ont promis bien des choses et mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a pris la peine de consigner toutes les promesses qu'ils ont faites l'été de 1984 tant ils étaient assoiffés de pouvoir.

Dans son recueil, il a prévu deux colonnes dont l'une s'intitule «Les promesses» et l'autre «Les promesses rompues». Chose étonnante, ces colonnes se font pendant. Pour pratiquement chacune des promesses faites, figure une qui a été rompue. Si l'on souhaite se procurer ce recueil des 338 promesses conservatrices, préparé par mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell, il suffit de lui écrire franc de port et il vous en enverra un exemplaire.

Article 21 du Règlement

Dans cet ouvrage, le député rapporte certaines des déclarations faites par le premier ministre et les députés du parti conservateur lors des élections. Ainsi, le ministre des Finances (M. Wilson) notamment a déclaré que son gouvernement réduirait les dépenses de l'État et éviterait d'augmenter les impôts déjà trop élevés. Qu'on me permette de le répéter pour que ce soit parfaitement clair. Il s'agit du ministre des Finances qui s'est chargé, pour ainsi dire, des finances de la nation depuis trois ans et demi. C'est ce qu'il a déclaré ici même, à la Chambre des communes, le 6 mars 1984, que les conservateurs réduiraient les dépenses et tâcheraient de ne pas hausser les impôts qui étaient déjà trop élevés.

Pour être une promesse, c'en est une. Si l'on en croit ce qu'il a dit lorsqu'il était dans l'opposition, on s'attendrait à ce qu'il tienne promesse et qu'il s'efforce de ne pas hausser les impôts. Qu'a-t-il fait lorsque son parti a pris le pouvoir et qu'il est devenu ministre des Finances? Il s'est mis presque immédiatement à hausser les impôts. Les Canadiens n'oublieront jamais son tout premier budget, son premier essai de gestion des finances nationales. Les Canadiens n'oublieront jamais que le gouvernement a essayé de désindexer les pensions de vieillesse, en dépit de la promesse que le premier ministre du Canada avait faite lorsqu'il était le chef de l'opposition. A Québec, Brian Mulroney avait promis aux personnes âgées que si elles l'élisaient, leurs pensions deviendraient un dépôt sacré. Qu'est-il arrivé à cette sainte promesse de dépôt sacré? Dans le tout premier budget présenté par le ministre des Finances, le gouvernement a essayé mais en vain de réduire le déficit aux dépens des Canadiens âgés.

Les Canadiens s'étaient peut-être fait avoir au cours de la campagne électorale, mais ils n'allaient pas tolérer cela. Ce fut un tollé de protestations dans tout le pays. Des groupes de personnes âgées d'un bout à l'autre de notre magnifique pays se sont plaints, ont manifesté et ont écrit des lettres. Le gouvernement et le ministre des Finances ont dû finalement revenir sur cette mesure fiscale boiteuse et inéquitable. Le pire, c'est qu'après avoir promis de ne pas toucher aux pensions de vieillesse et de ne pas hausser les impôts, les conservateurs faisaient complètement volte-face.

Ce n'est pas la seule fois que le ministre des Finances a manqué à sa promesse. Comme vous le savez, le projet de loi que nous débattons aujourd'hui fera entrer en vigueur plusieurs hausses de taxe de vente et de taxe d'accise annoncées par le gouvernement dans le budget de février 1987, dans celui de juin 1987 et dans le projet de réforme fiscale de décembre 1987 ainsi que dans le budget de février 1988. Si l'on tient compte non seulement des budgets dont je viens de parler ainsi que du projet de réforme fiscale mais aussi des hausses fiscales imposées par le gouvernement en trois ans et demi, on obtient des chiffres tout bonnement renversants.

Voyons ce que le gouvernement a fait de 1984 à l'année financière 1988-1989. Il a augmenté les taxes de 32,4 milliards de dollars soit de 46 p. 100. Quelles taxes a-t-il augmentées? Le gouvernement n'a non seulement pas tenu sa promesse de ne pas augmenter les taxes, mais il a manqué à sa promesse d'instaurer une certaine équité et une certaine justice sur le plan fiscal. Le gouvernement a augmenté l'impôt sur le revenu des particuliers de 55 p. 100 au cours de cette période tout en haussant l'impôt des sociétés de 28 p. 100 seulement. Les particuliers se sont fait escroquer par une hausse de 55 p. 100 mais les impôts sur les sociétés n'ont augmenté que de 28 p. 100. Non seulement le gouvernement a augmenté les impôts sur le revenu des particuliers, et le régime fiscal est plutôt régressif ou pas aussi progressif qu'il devrait l'être de toute façon, mais il a augmenté les taxes de vente et d'accise de 77 p. 100. On demande aux Canadiens de payer 10,6 milliards de dollars en taxes de vente et d'accise depuis cinq ans.

Je constate qu'il est 13 heures et je serais heureux de pouvoir continuer à 15 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il restera six minutes au député.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE—LE SONDAGE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui, afin de montrer aux Canadiens à quel point la politique du gouvernement en matière de défense est tout à fait irréfléchie. Cette semaine, le président Reagan va s'entretenir avec le secrétaire général Gorbatchev en Union soviétique. En outre, le Sénat américain est sur le point de ratifier le traité sur les forces nucléaires de portée intermédiaire signé par les superpuissances en décembre dernier.

Pendant ce temps, à Ottawa, que fait le Canada? Il propose l'initiative de défense la plus irréfléchie de notre histoire, à savoir l'acquisition de 10 à 12 sous-marins à propulsion nucléaire. Non seulement cette initiative va-t-elle à l'encontre du courant de paix, mais également, nous avons appris hier à quel point les Canadiens ne l'appréciaient pas.

Selon un sondage de la société Environics effectué entre le 3 et le 17 mai, 59 p. 100 des personnes interrogées s'opposent à l'achat de sous-marins à propulsion nucléaire. La situation est très claire. Le monde ne veut pas d'une prolifération des armes et il en va de même de 59 p. 100 des Canadiens. C'est simplement un gouvernement conservateur prisonnier des slogans de la guerre froide des années 1950, qui continue de vouloir aller de l'avant avec cette initiative irréfléchie.

L'AVORTEMENT

ON DEMANDE UN VOTE LIBRE

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, depuis que la Cour suprême du Canada a annulé la législation sur l'avortement, le Canada est le seul pays civilisé du monde dépourvu de loi protégeant les enfants à naître. L'avortement est une question morale et non politique, et elle devrait être traitée en conséquence. Pour cette raison, il devrait y avoir un vote libre, afin de permettre aux députés d'agir selon leur conscience et d'exprimer leur point de vue personnel en choisissant la solution qu'ils préfèrent.

Un sondage récent montre que 60 p. 100 des Canadiens croient qu'il faut imposer certaines restrictions relativement à l'avortement. C'est là une augmentation de 7 p. 100 depuis février. Manifestement, les Canadiens jugent la situation actuelle inacceptable et ils veulent que la Chambre vote une loi sensée et équitable à l'endroit de la mère et de l'enfant à naître.

En tant que parlementaires, nous devons avoir le courage de faire face à cette question et de ne pas chercher à nous cacher derrière la politique de notre parti. La question des droits des enfants à naître est beaucoup trop importante pour être traitée de façon irréfléchie.

* * *

LA SÉCURITÉ MARITIME

LES TRANSMETTEURS EPR—L'INSTALLATION SUR LES NAVIRES DE PLUS DE 10 MÈTRES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): A compter du 31 mai 1989, monsieur le Président, le ministère des Transports va obliger tous les propriétaires de navires de plus de 20 mètres à les munir d'un transmetteur EPR. Mais pourquoi pas tous les navires de plus de 10 mètres ainsi qu'il l'envisageait l'année dernière?

Ce changement quant à la longueur des navires signifie qu'une forte proportion de propriétaires de navires n'offriront pas cette protection à leur équipage. Le ministre a fait l'objet de pressions en raison des frais que ceux-ci devraient engager, faisant fi des pertes en vie humaine.

Tous les navires commerciaux devraient être munis d'un transmetteur EPR. On a estimé que les quelque 10 millions de dollars qu'a coûté la recherche du *Scotia Cape* auraient payé les frais d'installation de ces transmetteurs sur tous les navires commerciaux de la côte Ouest.

La société Modern Products Ltd., implantée à Victoria, a mis au point un transmetteur EPR d'une puissance de 406 megahertz. Ayant reçu l'assurance que tous les navires d'au moins 10 mètres devraient en être munis, cette compagnie avait planifié sa production en conséquence. Elle estime qu'une fois encore, une petite entreprise canadienne qui innove s'est faite avoir. Le gouvernement devrait revenir à son projet initial et obliger tous les propriétaires de navires de plus de 10 mètres à les doter de transmetteurs EPR.

Article 21 du Règlement

LE CABINET

LE BILAN DES RÉALISATIONS

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): En 1984, monsieur le Président, le parti progressiste conservateur avait inscrit à son programme électoral quatre objectifs principaux: la réconciliation nationale, la relance économique, la réforme sociale et un internationalisme renouvelé. Avons-nous rempli nos promesses? Je réponds oui sans hésiter, et j'en veux pour preuve l'Accord du lac Meech, les diverses initiatives de diversification régionale, le niveau de chômage et les taux d'intérêt les plus bas depuis des années, les garderies, la peine de mort, l'avortement, une politique de défense meilleure que jamais, et plus de 220 mesures législatives adoptées.

Le gouvernement s'est acquitté de ses engagements dans tous ces domaines. Grâce à l'entente de libre-échange, la prospérité est à la portée de tous les Canadiens.

Alors que nous approchons des prochaines élections fédérales, monsieur le Président, je demande à tous les Canadiens de comparer ce bilan à celui du précédent gouvernement, voire à celui de n'importe quel autre gouvernement précédent.

* * *

LES TRAVERSIERS

LE SERVICE NÉCESSAIRE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD—ON DEMANDE DE HÂTER LA CONSTRUCTION DE DEUX NAVIRES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je veux attirer l'attention de la Chambre aujourd'hui sur la situation de plus en plus grave concernant les transports entre l'Île-du-Prince-Édouard et la terre ferme.

Il y a trois ans, quand le vice-premier ministre actuel (M. Mazanskowski) était ministre des Transports, il a annoncé que le gouvernement prendrait bientôt une décision définitive sur la construction de deux nouveaux traversiers pour permettre à Northumberland Ferries de relier Wood Island, dans l'Île-du-Prince-Édouard, et Caribou, en Nouvelle-Écosse.

Le ministre des Transports suivant, le ministre du Commerce extérieur actuel (M. Crosbie), a déclaré, il y a un an et demi, que la construction de ces traversiers débuterait dans quelques jours.

• (1405)

Nous sommes en mai 1988 et nous attendons toujours. J'invite le ministre des Transports actuel (M. Bouchard) à annoncer la construction de deux nouveaux navires pour Northumberland Ferries. L'île dépend exclusivement de l'agriculture, de la pêche et du tourisme et elle a absolument besoin de ces navires.

Les traversiers actuellement en service à Wood Islands et à Caribou ont plus de trente ans. S'ils ne sont pas remplacés d'ici un an, ils devront être retirés du service. Le temps presse et je demande au gouvernement et au ministre d'agir immédiatement.

Article 21 du Règlement

L'AVORTEMENT

LE CARACTÈRE SACRÉ DE LA VIE HUMAINE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, l'un des arguments les plus trompeurs invoqués par les militants favorables à l'avortement est le suivant: «Avant que l'avortement sur demande ne soit possible, entre 30 000 et 40 000 femmes mouraient chaque année des suites d'avortements pratiqués clandestinement dans des conditions déplorables».

Cet argument fallacieux est destiné à susciter des craintes injustifiées en donnant à entendre que seul l'avortement sur demande peut prévenir de telles tragédies. Il se peut qu'il y ait eu des décès de temps à autre, mais le chiffre de 30 000 à 40 000 est trompeur et ne repose sur aucune donnée statistique sérieuse.

Avant que nous ne votions sur la question, assurons-nous de bien faire la part de la réalité et des mythes. La seule loi scientifiquement honnête qui pourrait être adoptée, est une loi qui reconnaîtrait l'existence d'un être humain dès le moment de la conception et qui protégerait cet être humain contre ceux qui veulent le détruire. Reconnaissons le caractère sacré de la vie humaine.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE—LE SONDAGE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, il devient de plus en plus évident que la figure de proue du livre blanc conservateur sur la Défense, soit l'achat, au coût minimum de 8 milliards de dollars, de 10 à 12 sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire, ne tient pas debout.

De nombreux analystes des questions de défense et des experts des questions maritimes doutent de la nécessité de ce plan, d'autant plus que le budget de 8 milliards prévu par le gouvernement pourrait bien ne représenter que la moitié des dépenses totales si l'on ajoute les coûts de construction au Canada et les coûts de la formation, de l'armement et des systèmes de surveillance de l'environnement.

Les résultats d'un nouveau sondage effectué par le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement révèlent que 59 p. 100 des Canadiens désapprouvent l'engagement de 8 milliards de dollars pour l'achat de ces sous-marins susceptibles de conduire à une déstabilisation des forces militaires en présence et de polluer l'environnement. Jusqu'à la moitié des personnes interrogées qui se disaient partisans des conservateurs étaient contre l'achat de ces sous-marins.

Le porte-parole de l'une des entreprises intéressées au contrat amoindrit les inquiétudes au sujet des coûts en préférant plutôt s'en tenir à ce qu'il appelle des considérations plus simples.

Les Canadiens sont préoccupés par le budget faramineux prévu pour ce programme, surtout que le gouvernement lui-même a admis qu'il ne s'agissait pas de chiffres fermes. Le coût réel de ces sous-marins ne saurait qu'augmenter tandis que le groupe favorable à leur acquisition ne cesse de diminuer.

• (1410)

[*Français*]

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

LE TROPHÉE DÉCERNÉ À LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ÉLECTRIQUE

Mme Gabrielle Bertrand (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur a promis aux Canadiens et aux Canadiennes l'équité en matière d'emploi, et il prend des mesures pour tenir cet engagement.

Notre gouvernement a incité nos industriels et nos employeurs à développer et à favoriser cette équité en emploi. A cette fin, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration décerne annuellement un prix et un trophée à l'entreprise qui accorde une attention particulière à l'équité dans le domaine des emplois non traditionnels.

Et c'est une entreprise de ma circonscription de Brome—Missisquoi, soit la compagnie Générale Électrique du Canada, à son usine de Bromont, qui a décroché ce trophée appelé «Chances égales», lors du dernier Salon de la Femme, au Vélodrome de Montréal.

Monsieur le Président, cette entreprise fait preuve d'initiative et de leadership dans ce domaine. Les femmes qui obtiennent un emploi à la Générale Électrique doivent s'attendre à effectuer les mêmes tâches que les hommes, et elles y réussissent fort bien. Comme les hommes, elles peuvent aussi bien accomplir des opérations d'usinage que de robotique.

Grâce à nos politiques incitatives, d'autres entreprises telles que la Générale Électrique, sans y être contraintes, ont néanmoins consacré beaucoup d'efforts pour atteindre cet objectif.

Je remercie et félicite la Générale Électrique, je félicite aussi le directeur du Centre d'emploi de Cowansville qui a présenté cette candidature et, finalement, je dis bravo aux femmes qui acceptent de relever des défis quand on leur en donne l'occasion!

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA RECONNAISSANCE DE SES ERREURS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes avait décidé de pénaliser les Canadiens qui, par erreur, inscrivaient leur code postal d'une façon erronée sur une lettre ou qui l'omettaient parce qu'ils ne le connaissaient pas.

Cette mesure aurait été injuste. Imaginez-vous l'effet qu'elle aurait eu sur les personnes âgées, les personnes handicapées, la petite entreprise!

Monsieur le Président, j'étais content d'apprendre tantôt que finalement la Société canadienne des postes a reconnu que c'était une erreur. C'est humain de faire une erreur, monsieur le Président, ce que jusqu'à maintenant la Société canadienne des postes refusait d'admettre.

Mais dans ce même esprit, j'ose espérer que le ministre fait des pressions auprès de la Société canadienne des postes pour qu'elle admette aussi que l'installation des superboîtes postales était une erreur, que la fermeture des bureaux de poste en milieu rural était une erreur, et qu'on devrait changer complètement le mandat de la Société canadienne des postes et lui

donner un mandat clair et précis, le service essentiel de livrer le courrier à tous les Canadiens, sans distinction, et c'est cela que devrait être le mandat de la Société canadienne des postes, et non seulement profiter de la première occasion qui est donnée pour aller chercher de l'argent et faire de la discrimination auprès des Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE

LE PRIX DES MÉDICAMENTS

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, cherchant à faire les manchettes, des députés de l'opposition ont prétendu il y a quelques jours que les prix des médicaments au Canada augmentaient deux fois plus vite que le taux d'inflation. C'est là une déformation flagrante de la réalité, et je tiens à tirer les choses au clair.

Une étude indépendante effectuée par la société d'experts-conseils Peat Marwick a révélé que les prix des médicaments étaient demeurés bien en deçà du taux d'inflation depuis que la loi C-22 a établi le Conseil d'examen du prix des médicaments en décembre 1987. Les prix de 83 p. 100 des médicaments d'ordonnance n'ont connu absolument aucune hausse depuis six mois, et 96 p. 100 affichent des hausses inférieures à l'indice moyen des prix à la consommation de 5 p. 100.

L'opposition est lente à reconnaître les avantages substantiels qui ont résulté de l'adoption de ce projet de loi, dont la fabrication au Canada de produits destinés aux soins médicaux et de santé, les milliers d'emplois de grande qualité en technologie de pointe et les investissements considérables effectués partout au Canada.

De bonnes nouvelles nous sont annoncées chaque semaine. Cela ne veut peut-être pas dire grand-chose pour les libéraux et les néo-démocrates, mais cela revêt sûrement une grande importance pour les travailleurs qui trouvent des emplois dans ce secteur dans ma circonscription de Lachine. Il faut dissiper toute confusion à cet sujet.

* * *

LA SANTÉ

LE PEROXYDE DE BENZOYLE—LES ÉTUDES DU MINISTÈRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, un certain nombre de dossiers ont attiré l'attention sur la lenteur du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a par exemple les cas des moules et du SIDA. Il y a maintenant aussi celui du peroxyde de benzoyle.

Le peroxyde de benzoyle est un produit chimique utilisé comme médicament pour l'acné. Depuis trois ans, il semble de plus en plus évident que ce produit cause le cancer de la peau. Il y a deux ans un comité de spécialistes qui se penchaient sur la question a conclu qu'il fallait des études plus poussées avant de prendre une décision, tout en recommandant que soit interdite entre temps la vente libre du peroxyde de benzoyle. Or, rien ne s'est produit.

J'ai écrit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) il y a un an. Il a répondu que la question était

à l'étude et qu'une décision serait prise bientôt. J'ai écrit à nouveau au ministre en mars de cette année, après un an de silence et d'inaction de sa part et compte tenu des preuves grandissantes du danger que pose ce médicament. Il a répondu qu'il fallait étudier davantage la question et qu'il y aurait une réponse bientôt.

Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social n'a rien fait pour restreindre la vente libre de produits contenant du peroxyde de benzoyle. L'attitude du ministère est même si complaisante qu'un de ses principaux toxicologues a donné sa démission pour protester contre l'inaction du gouvernement.

Où sont les résultats de toutes les études? Le gouvernement va-t-il étudier le cas jusqu'à ce que mort s'ensuive, en l'occurrence, la mort des Canadiens qui ne sont pas encore au fait des dangers du peroxyde de benzoyle?

* * *

LES INVALIDES ET LES HANDICAPÉS

LA SEMAINE NATIONALE DE SENSIBILISATION AUX OBSTACLES QUE DOIVENT SURMONTER LES HANDICAPÉS

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, la première Semaine nationale de sensibilisation aux obstacles que doivent surmonter les handicapés aura lieu dans notre pays du 29 mai au 4 juin. Cette semaine nationale a pour objet d'encourager les collectivités, les organismes, les entreprises et les gouvernements à participer activement à améliorer la qualité de vie des Canadiens handicapés. Elle est organisée avec la collaboration de représentants de personnes handicapées, d'organismes, de syndicats, d'entreprises, du gouvernement et d'organismes de rééducation.

• (1415)

Le but est de créer des collectivités «cinq étoiles», où les cinq éléments—le logement, l'emploi, le transport, les loisirs et l'enseignement—seront offerts à tous leurs habitants.

On demande aux collectivités d'un bout à l'autre du Canada de célébrer ce qui a déjà été réalisé par des handicapés, d'évaluer l'accessibilité de leurs services et de leurs installations, de prévoir des améliorations pratiques et de fixer des objectifs afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis sur plusieurs années.

C'est un excellent programme qui mérite l'appui de tous.

* * *

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'ENTREPOSAGE DE PRODUITS DANGEREUX DANS LES DÉPÔTS DE FORT ROUGE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, il s'est produit la semaine dernière un incident très grave dans les dépôts de Fort Rouge du CN où un wagon-citerne contenant un gaz mortel s'est mis à fuir. On a travaillé huit heures sur le wagon-citerne en question sans avertir les personnes qui habitaient à moins de 1 000 mètres de cet endroit.

Je porte cette question à l'attention de la Chambre, car une catastrophe risque de se produire. Je voudrais prier instamment le ministre des Transports (M. Bouchard), ou ses représentants, d'enquêter sur le problème de l'entreposage de produits dangereux dans les dépôts de Fort Rouge du CN parce que cela constitue une grave menace potentielle pour les milliers de personnes qui habitent tout près.

En fait, à mon avis, le CN devrait être chargé d'enlever tous les produits dangereux qui sont entreposés dans ces endroits et de prévoir des écrans pour protéger les citoyens de cette région.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES AVANTAGES POUR LES FEMMES

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, en qualité de Canadienne, qu'y a-t-il pour moi dans le libre-échange? A titre de femme d'affaires, le libre-échange entraînera une expansion économique et créera des emplois, notamment dans la vente au détail et en gros, dans le commerce, les soins personnels et les services professionnels. Ce sont d'excellentes perspectives pour mieux assurer mon avenir et garantir ma prospérité.

A titre de mère, non seulement de nombreux emplois seront créés, mais il y aura un plus grand nombre d'emplois exigeant une haute compétence ce qui assurera l'avenir de mes enfants. Le libre-échange établira un solide fondement financier pour nos programmes sociaux tels que la garde des enfants et les soins médicaux.

A titre de consommatrice, je compte mes sous. Quand les droits de douane seront abolis, ces sous se transformeront en dollars. De fait, mon ménage épargnera probablement environ 1 000 $.

Dans tous les rôles que je remplis à titre de femme, je trouve le libre-échange avantageux!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA MISE EN OEUVRE DE LA LOI—LA POSITION DES PREMIERS MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre du Commerce extérieur. Il sait maintenant qu'un certain nombre de premiers ministres provinciaux ont déclaré que le projet de loi sur le libre-échange, qui a été déposé cette semaine, constitue une intrusion inacceptable dans le domaine de compétence des provinces. La seule explication que nous ayons eue du ministre, jusqu'à présent, est: «Les Américains l'exigent». Et il ajoute une menace: «Adressez-vous aux tribunaux».

Ce n'est pas ainsi que l'on dirige un pays. Les Canadiens attendent une réponse plus constructive et plus positive sur l'effet très important que ce projet de loi aura sur les relations fédéro-provinciales.

Voici la question que je voudrais poser au ministre. Que va-t-il faire au sujet de la grande confrontation qui se prépare avec les provinces au sujet du projet de loi sur le libre-échange? Va-t-il le retirer et le modifier pour qu'il ne mette plus en péril l'important équilibre des relations fédéro-provinciales? S'adressera-t-il lui-même à la Cour suprême pour obtenir une décision avant de s'engager dans une guerre ouverte avec les provinces au sujet d'un accord qui, de toute façon, n'apporte pas grand-chose au pays?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la question du député montre bien que la réalité lui échappe et qu'il cherche avant tout à nuire à l'Accord, alors que ni lui ni son parti n'ont quoi que ce soit à proposer à la place.

A titre d'exemple de l'inexactitude de l'hypothèse de sa question—s'il y a une hyptothèse, s'il y a quelque chose derrière—voici une des dernières déclarations, celle du premier ministre de la Saskatchewan, Grant Devine, qui dit qu'il ne pense pas que la mesure législative proposée par le gouvernement fédéral touche au droit des provinces. Je pourrais naturellement citer d'autres premiers ministres provinciaux.

La réaction des premiers ministres provinciaux a été des plus positives, parce qu'ils reconnaissent que c'est seulement en exerçant notre droit de commercer, et en ayant le pouvoir illimité que nous donne l'article 9 de forcer l'Ontario, qui veut refuser au reste du pays les avantages de cet accord, que nous pouvons ratifier un accord qui a été négocié librement avec les États-Unis et en consultation avec les provinces.

LE RÉGIME DE SOINS MÉDICAUX

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, cette réponse me porte à croire que le premier ministre de la Saskatchewan va obtenir dans les 24 heures une autre subvention importante pour sa province.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Le ministre passe outre aux propos des premiers ministres du Québec, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse, de l'Alberta et ainsi de suite.

• (1420)

Je lui signale l'étude publiée par le procureur général de l'Ontario, selon laquelle l'accord de libre-échange constitue nécessairement une menace au fonctionnement des cliniques sanitaires, des cliniques de prélèvement de sang et à la pratique des soins médicaux et de santé en Ontario, de même qu'elle pave la voie à des entreprises à but lucratif qui dénatureraient complètement le système.

Comme il est évident que cet accord va gravement compromettre le régime canadien de soins de santé, le ministre accepte-t-il de retirer le projet de loi? Admet-il qu'il s'apprête à demander aux Canadiens un prix beaucoup trop élevé pour cet accord commercial? Les Canadiens ne veulent pas sacrifier leur régime de soins de santé sur l'autel du libre-échange.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Avant longtemps, monsieur le Président, on tentera de faire croire aux Canadiens que l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis va provoquer une invasion d'abeilles meurtrières ou faire déferler sur le Canada les ouragans américains pour nous anéantir. On ne crie plus au loup avec les Canadiens.

Je vais plutôt rappeler les propos de l'honorable Donald Macdonald, pour qui l'accord que les conservateurs ont conclu avec les États-Unis, et je cite, «cadre bien avec la politique des gouvernements au sein desquels M. Turner et moi avons siégé». Le gouvernement, je cite toujours, «a veillé à respecter rigoureusement la compétence des provinces», et «il a fait en sorte que l'accord soit mis en oeuvre de manière à la fois compatible avec les pouvoirs fédéraux et respectueuse des intérêts provinciaux».

Tel est le point de vue exprimé par un libéral honnête et impartial, qui ne fait plus de politique active et n'a pas besoin, comme le député, de se prostituer.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Quelle étrange observation sur la politique, monsieur le Président, de la part d'un ministre qui a mangé de ce pain toute sa vie! Le fait que ce ministre calomnie ainsi tous les députés en dit long sur sa personne.

Des voix: Oh, oh!

L'INCIDENCE SUR LES LOIS CANADIENNES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Je voudrais poser la question suivante au ministre.

L'article 8 de l'accord de libre-échange stipule clairement que les dispositions de cet accord priment sur toutes les lois adoptées par le Parlement. Or, le Congrès américain a pris exactement le contre-pied de cette position en décidant hier que les lois américaines auront préséance sur l'accord de libre-échange aux États-Unis.

Pourquoi le Congrès américain déclare-t-il très explicitement que cet accord est assujetti aux lois américaines alors que nous faisons le contraire au Canada? Pourquoi ce déséquilibre? Pourquoi nous plier à de telles exigences de la part des Américains? Que fera le ministre pour combler ce fossé immense qui existe entre les deux mesures législatives des deux côtés de la frontière?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'explication est simple. Les Américains ont leurs propres rédacteurs juridiques et nous avons les nôtres. Nous nous fondons sur nos précédents législatifs et ils font de même.

Aux États-Unis, il existe une clause dans le projet de loi sur le libre-échange qui dit que les dispositions de cet accord priment sur toute législation incompatible en vigueur dans les différents États. Le député n'en a pas parlé. Voudrait-il que nous mettions dans notre projet de loi une disposition qui aurait préséance sur toutes les lois provinciales incompatibles avec cet accord? Il s'en garderait, bien sûr, car il se veut maintenant l'apôtre des droits provinciaux alors qu'il était de ceux qui ont imposé la politique énergétique nationale dans l'ouest du Canada, qui ont tenté d'écraser l'Alberta et le reste du Canada. Il se joint avec beaucoup de retard à la ligue des droits provinciaux. Il ferait mieux de nous emboîter le pas.

M. Axworthy: Non, c'est votre façon de faire à vous, John. C'est vous qui avez traversé la Chambre, pas moi.

• (1425)

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LE PROJET DE LOI C-130—LES JURIDICTIONS PROVINCIALES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais m'adresser au ministre du Commerce extérieur, et je voudrais lui dire qu'il a beau nier que le projet de loi C-130 fait intrusion dans les juridictions provinciales, ces négations ne changent pas les faits. Le premier ministre du Québec a dit qu'il y avait intrusion. Le premier ministre de l'Ontario l'a dit et plusieurs autres provinces ont aussi exprimé des réserves. Mais ce qui est le plus inexplicable, c'est comment il se fait que le ministre ait inclus les articles 6 et 9 dans son projet de loi C-130, alors qu'il avait été prévenu du désaccord des provinces. Je voudrais demander au ministre, monsieur le Président, s'il voudrait nous confirmer qu'il y a deux semaines, le gouvernement du Québec lui a demandé expressément de retirer les articles 6 et 9, et s'il voudrait nous confirmer que d'autres provinces ont exprimé leur désaccord sur l'inclusion de ces deux articles. Et finalement, veut-il nous confirmer aussi qu'à ce moment-là il a rétorqué qu'il ne pouvait pas retirer les articles parce qu'il s'agissait là d'une exigence des Américains?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je me demande si, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ces messieurs consultaient toujours les gouvernements provinciaux avant de présenter un projet de loi de façon à s'assurer que les provinces en approuvaient toutes les dispositions. Ils ne l'ont pas fait pour la loi nationale sur l'énergie qu'ils ont dû diviser plus tard en huit articles parce qu'elle violait le Règlement de la Chambre.

Que dit le premier ministre du Québec? Il continue à appuyer l'accord de libre-échange. Les objectifs du Québec sont en gros atteints. Selon le premier ministre du Québec, cette province va commencer à légiférer en vue de protéger la compétence provinciale en ce qui a trait aux vins et aux spiritueux, de sorte que l'article 9 ne s'applique pas au Québec. Voilà le rôle et la position que le premier ministre québécois a assumés, à savoir un rôle et une position des plus raisonnables, des plus conciliants et des plus décevants pour les députés d'en face, monsieur le Président.

Questions orales

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-130—ON DEMANDE AU MINISTRE DE RETIRER LES ARTICLES 6 ET 9

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre évite habilement la question parce qu'il sait très bien qu'il a consulté les provinces et que celles-ci lui ont dit clairement de ne pas inclure les articles 6 et 9 dans son projet de loi C-130. Et la preuve que ces articles empiètent sur les juridictions provinciales, c'est que le premier ministre du Québec est obligé de légiférer devant l'Assemblée nationale pour éviter que la loi fédérale ne vienne empiéter sur ses propres juridictions.

Monsieur le Président, je voudrais donc poser la question suivante au ministre: Maintenant que les masques sont baissés, que tout est clair et qu'il connaît l'opposition des provinces à ces deux articles, est-ce qu'il va poser le geste qui s'impose et retirer ces deux articles?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je puis rassurer tout de suite le député en lui disant que nous n'allons pas retirer l'article 9, qui s'avère plus que nécessaire compte tenu de l'attitude de trouble-fête du premier ministre ontarien et de son gouvernement. Nous n'allons pas supprimer cet article, monsieur le Président. Il ne saurait y avoir d'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sans cet article 9. Nous n'allons pas retirer non plus l'article 6 qui, comme l'a dit le premier ministre Bourassa, est une disposition déclaratoire qui protège nos droits.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vos maîtres américains ne vous le permettront pas.

M. Crosbie: Le premier ministre du Québec a déclaré hier, et je cite: «Nous avons discuté de la situation»—c'est-à-dire lui et moi—«et nous aurions préféré une autre approche». Si cela avait été possible, nous aurions préféré nous aussi adopter une autre approche, mais je dois dire . . .

M. Axworthy: Les Américains ne vous laisseront pas faire.

M. Crosbie: Il a déclaré que la position du Québec relativement à une décision fédérale de ce genre ne différait en rien de celle qu'avaient adoptée les gouvernements qui se sont succédé au cours des quarante dernières années.

Des voix: Venez-en au fait!

M. Crosbie: Les députés n'aiment pas entendre la vérité. Il est grand temps qu'on la leur dise.

LA DÉFINITION DE SUBVENTION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai des questions à poser au ministre et je ferai de mon mieux pour parler sans détour et j'espère qu'il fera de même.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: J'essaierai, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député d'Oshawa.

M. Broadbent: J'essaierai encore une fois, monsieur le Président.

Il est clair que le gouvernement s'imagine que cette loi lui donnera le pouvoir de réglementer le secteur des vins et des spiritueux qui a toujours fait partie du domaine constitutionnel des provinces. Je vois que le ministre fait signe que oui, que les provinces ont la conviction que c'est leur droit constitutionnel dans les circonstances.

• (1430)

Dans ce cas, le ministre croit-il également que lorsque le gouvernement fédéral discutera des subventions avec les États-Unis, comme il se propose de le faire, il aura aussi le droit d'agir seul et de modifier les lois provinciales en matière d'affaires sociales et de développement régional, par exemple, qu'il estime incompatibles avec l'accord négocié avec les États-Unis? Voilà une question factuelle, et j'aimerais que le ministre me dise clairement ce qu'est la position du gouvernement sur cette question importante.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je me réjouis d'entendre le député me poser une question sans détour. Mais elle n'avait pas beaucoup de sens, non plus. Je vais quand même essayer d'y répondre directement.

A l'heure actuelle, que je sache, il n'y a aucune politique sociale ni politique de développement régional du gouvernement actuel ou d'une province qui soit incompatible avec l'Accord de libre-échange. Si l'une de ces politiques est contestée aux États-Unis, soit avant l'entrée en vigueur de l'Accord ou après, nous protégerons notre droit de pratiquer ces politiques dans notre propre pays, comme par le passé.

Quant à la définition du terme subvention, c'est une question à débattre. Elle n'est pas encore réglée. Nous avons des idées arrêtées sur ce qui constitue à proprement parler une subvention, et il existe également certaines règles dans le cadre du GATT. Nous espérons régler cette question le plus rapidement possible et disposer d'une définition qui soit acceptable et raisonnable.

LE POUVOIR DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, dans la dernière partie de son intervention, le ministre répond évidemment à ma question. Il sait cependant que c'est précisément au cours des cinq à sept prochaines années qu'on s'entendra sur ce qu'est une subvention.

Comme le gouvernement se fonde sur le recours au pouvoir fédéral en matière de commerce pour justifier l'adoption d'une mesure législative traitant des vins et des spiritueux, domaine de ressort provincial, en ajoutant à l'article 6 un pouvoir dérogatoire, cele ne revient-il pas pour lui à prétendre, bien avant que l'on n'entreprenne de négocier la notion de subvention, qu'il aura le pouvoir très clair et unilatéral, d'après lui bien entendu, d'adopter des règlements concernant les politiques de développement régional et les mesures sociales, si celles-ci sont considérées comme des subventions dans le cadre des négociations avec les États-Unis? Dans l'affirmative, reconnaîtra-t-il également que cela constitue un énorme transfert de pouvoirs constitutionnels de Regina à Ottawa en faveur des États-Unis? Le reconnaîtra-t-il?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne saurais reconnaître une déclaration qui est foncièrement erronée. Le premier ministre du Québec, M. Bourassa, connaît parfaitement ce dossier. C'est ce qu'il a soutenu hier et, bien entendu, il est parfaitement au courant des droits des provinces. Il a soutenu que l'article 6 reconnaît un pouvoir déclaratoire et que la disposition est plus politique que juridique.

L'article 6 . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Si l'on veut bien me laisser répondre, l'article 6 précise que le gouvernement du Canada, c'est-à-dire le Parlement du Canada, se réserve le droit d'adopter à l'avenir la législation nécessaire à la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange, s'il le juge nécessaire. Cette disposition ne reconnaît pas au gouvernement du Canada de pouvoirs supplémentaires, car le Parlement ne peut pas accorder à ce gouvernement de pouvoirs au-delà des pouvoirs législatifs qui lui sont normalement attribués. C'est bien évident.

Le premier ministre Bourassa a ajouté que, si le gouvernement fédéral prend à l'avenir une initiative qui risque de compromettre les pouvoirs des provinces, le Québec a certains recours à sa disposition, et il peut notamment s'adresser aux tribunaux ou adopter des lois provinciales. La situation n'a pas changé depuis 1867. Pourquoi les députés de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique cherchent-ils à déformer l'évidence même?

[*Français*]

LE CARACTÈRE UNILATÉRAL DE CERTAINES DÉCISIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai posé ma question très sérieusement, sans rhétorique, et j'ai confiance concernant la substance. Ma dernière question est la suivante: Selon le premier ministre du Québec et son ministre responsable en ce domaine, selon le premier ministre de l'Île-du-Prince-Édouard, selon le premier ministre de la province d'Ontario et son ministre responsable en ce domaine et beaucoup d'experts constitutionnels, le gouvernement fédéral veut changer unilatéralement les pouvoirs constitutionnels. Ma question est très simple: Pourquoi cette action unilatérale par un gouvernement conservateur?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, pourquoi y a-t-il un débat au Canada autour de la modification constitutionnelle dite du lac Meech? On ne peut modifier la Constitution que si on le fait d'une façon compatible avec la Constitution, avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et avec la Loi constitutionnelle de 1982.

Ni le gouvernement actuel ni le Parlement ne pourraient modifier unilatéralement la Constitution, et les seuls pouvoirs dont nous nous prévalons dans notre projet de loi sont des pouvoirs fédéraux qui relèvent de la compétence fédérale depuis 1867, en vertu du pouvoir de réglementation du trafic et du commerce, car nous ne pouvons former un pays, nous ne pouvons conclure des accords commerciaux avec d'autres pays à moins de posséder ces pouvoirs. L'Ontario est habituellement l'un des plus grands tenants de ce genre de pouvoirs pour le gouvernement fédéral. Nous ne faisons rien que la Constitution ne nous permette de faire, et si nous faisons quelque chose qu'elle nous interdit, les tribunaux nous en empêcheront.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'OPPORTUNITÉ DE REVOIR CERTAINES DÉCISIONS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, en l'absence du ministre responsable de Postes Canada. Postes Canada avait décidé de pénaliser les Canadiens qui omettaient ou faisaient des erreurs dans leur code postal. Aujourd'hui, à la suite de pressions, Postes Canada a reconnu que c'était une erreur et a retiré la proposition qui avait été acceptée par le gouvernement. Est-ce que le vice-premier ministre va reconnaître que l'installation des superboîtes postales est aussi une grande erreur et que Postes Canada devrait réintroduire la livraison du courrier à domicile immédiatement?

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en ce qui concerne la décision de Postes Canada, on la connaît. Ce matin, le président de Postes Canada a émis un communiqué de presse dans lequel il avoue avoir fait une erreur, et c'est abandonné.

Pour ce qui est de la dernière question du député, il doit se rappeler que Postes Canada veut augmenter le service, monsieur le Président, et non le réduire, et j'aimerais lui rappeler que d'ici la fin de son Plan, Postes Canada aura augmenté à 7 000 le nombre d'endroits pour acheter des timbres et poster du courrier, ce qui augmente très favorablement le service aux Canadiens.

[*Traduction*]

LE COÛT DU RÉPERTOIRE DE CODES POSTAUX

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, maintenant que le gouvernement et la Société canadienne des Postes ont admis qu'ils avaient commis une erreur, le gouvernement demandera-t-il à Postes Canada de mettre les répertoires de codes postaux à la disposition des clients à tous les bureaux de poste à un coût minimum, non au coût excessif de 10 $? Si on veut que les Canadiens utilisent les codes postaux, on devrait leur donner le moyen de les connaître.

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il est évident que Postes Canada doit mettre tout en oeuvre pour inciter les Canadiens à inscrire le code postal sur leur courrier, de façon à les aider, à faciliter la livraison du courrier et à minimiser les délais pour l'envoi du courrier.

Questions orales

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'AIDE FÉDÉRALE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et a trait aux propositions d'aide aux victimes de la sécheresse qu'il a exposées hier aux journalistes à l'extérieur de la Chambre. Il a dit qu'il approvisionnerait les éleveurs de bétail en eau et en fourrage, qu'il ferait déplacer les troupeaux vers les pâturages, qu'il surveillerait les prix du bétail pour éviter les ventes excessives, et qu'il offrirait l'assurance-récolte là où la terre est trop aride pour ensemencer.

Des voix: Bravo!

M. Althouse: Peut-il nous dire comment s'appliquera la condition relative à l'impossibilité d'ensemencer nécessaire pour toucher l'assurance-récolte, et si elle s'applique à l'heure actuelle?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, il est évident que mon honorable collègue présente sous un faux jour la conversation que j'ai eue hier à l'extérieur de la Chambre. Je n'annonçais pas les détails d'un programme d'aide aux victimes de la sécheresse, j'avais tout simplement une conversation sensée avec des journalistes qui s'intéressent aux mesures logiques et sensées qui feraient partie d'un programme qu'un gouvernement fédéral aussi bien que les autorités provinciales devraient songer à offrir si la situation dégénérait effectivement en sécheresse grave.

• (1440)

LA SURVEILLANCE DES PRIX DU BÉTAIL

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake-Centre): Monsieur le Président, en ce qui a trait à la surveillance des prix du bétail, le ministre pourrait-il nous préciser quelles mesures, le cas échéant, viendront s'ajouter à ce système de surveillance des prix? Le gouvernement va-t-il commencer à procéder à des achats, afin d'empêcher une chute de prix, et qu'elle est la réaction des propriétaires de parcs d'engraissement à la proposition en question?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, là encore, selon moi, le député met la charrue avant les boeufs. Il faudra examiner tous les aspects dans leur ensemble, et non de façon distincte. Nous n'agirons pas de façon unilatérale. Nous poursuivrons plutôt dans la voie que nous suivons depuis le début du mois de février.

Des questions de ce genre seront réglées après consultation avec nos homologues provinciaux et les membres des comités de sécheresse. En fait, j'insiste pour que des représentants des associations d'éleveurs et de producteurs assistent à la rencontre qui aura lieu à Calgary, mardi prochain, et dont j'espère pouvoir profiter pour visiter certaines des régions touchées.

L'ENVIRONNEMENT

LA DIMINUTION DE LA COUCHE D'OZONE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Est-il vrai que le ministère de l'Environnement s'est aperçu que la couche d'ozone au-dessus de l'Arctique canadien avait beaucoup diminué? En outre, le ministre peut-il nous garantir que le traité sur la couche d'ozone sera au programme du sommet économique de Toronto, le mois prochain?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je peux confirmer que les scientifiques du gouvernement fédéral et d'autres scientifiques s'inquiètent vivement de la diminution de la couche d'ozone, dans la région dont le député a parlé et ailleurs. Ainsi, on a assisté à une diminution de 2 à 3 p. 100 de la couche d'ozone au-dessus de la ville de Toronto de 1976 à 1983 environ, la dernière année pour laquelle nous avons des données sur cette question.

Lors du sommet en question, le premier ministre soulèvera la question de la diminution de la couche d'ozone au nom du Canada. En particulier, nous allons exhorter le groupe des sept à ratifier le procotole de Montréal. Nous voulons nous-mêmes le faire avant cette rencontre, mais nous en sommes empêchés par les sénateurs libéraux qui retardent l'adoption de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement. Tant que le Sénat n'agira pas rapidement, comme la Chambre des communes l'a fait, nous ne pourrons donner l'exemple au sujet de ce problème planétaire extrêmement important.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

OPPOSITION À L'ACHAT DE SOUS-MARINS ATOMIQUES PAR LE CANADA

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Défense nationale, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, on apprenait que 59 p. 100 des Canadiens et Canadiennes s'opposent à l'achat de sous-marins nucléaires. Après plus d'un an de propagande du gouvernement conservateur, celui-ci n'a pas réussi à convaincre la population que l'achat de ces sous-marins était une bonne affaire. Est-ce que le vice-premier ministre est prêt aujourd'hui à écouter la voix de la population et à abandonner cette politique mal conçue?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme le sait le député, les sondages effectués dernièrement accusent de sérieux écarts. D'après un sondage effectué en avril 1988 par Angus Reid, 47 p. 100 de la population approuve cette idée et 47 p. 100 la désapprouve. D'après un sondage effectué par Decima Research le 20 avril 1988, 42 p. 100 des gens approuvent cette initiative. Seulement 10 p. 100 des personnes auxquelles on a demandé si le Canada devait compter sur les sous-marins américains pour assurer la sécurité sous les glaces de l'Arctique ont répondu affirmativement.

Je crois qu'il faut examiner les résultats dans leur ensemble au lieu de les examiner séparément, parce qu'il y a parfois des différences.

LE COÛT DU PROGRAMME

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, d'après les chiffres que l'on vient de nous donner, il est clair que malgré les efforts du gouvernement, les différents sondages ont montré qu'un nombre croissant de personnes s'opposent à ce projet à mesure que la population s'informe.

Je tiens à rappeler au ministre que le programme d'achat de sous-marins doit coûter 8 milliards de dollars. Ce chiffre ne comprend pas les frais d'entretien de la flottille ni les installations où les sous-marins doivent faire le plein. Le sous-ministre peut-il dire franchement aux Canadiens combien doit coûter ce programme? Est-il prêt à admettre aujourd'hui que cela coûtera au total plusieurs dizaines de milliards de dollars?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois que le député était à la Chambre lorsque l'opposition contestait les chiffres donnés par le ministre de la Défense nationale, ce qui est arrivé plusieurs fois. Celui-ci a donné des chiffres clairs et précis sur le prix d'achat des sous-marins nucléaires.

Je tiens à rappeler au député et à la Chambre que le gouvernement a publié un Livre blanc sur la défense nationale, le premier en seize ans, qui expose clairement la politique canadienne en matière de défense. Nous nous sommes engagés à défendre le pays du côté des trois océans en plus de respecter nos engagements envers l'OTAN et le NORAD. Nous nous sommes engagés à revitaliser nos forces armées régulières et de réserve. Il est manifeste que dans l'ensemble, notre Livre blanc a été très bien accueilli par les Canadiens.

* * *

LES RESSOURCES NATURELLES

LA POSSIBILITÉ DE DÉTOURNER LES EAUX DE LA RIVIÈRE SASKATCHEWAN-SUD DANS LA RIVIÈRE SOURIS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Son ministère et la province de la Saskatchewan ont mené une étude - j'en ai ici le rapport - pour examiner la possibilité de détourner les eaux de la rivière Saskatchewan-Sud et de la rivière Qu'appelle vers le bassin de la rivière Souris, afin d'alimenter un barrage que le premier ministre de la Saskatchewan tient à faire construire sur la Souris. Cette rivière coule également dans le Dakota-Nord.

Est-ce que le ministre peut nous donner l'assurance que le gouvernement n'acceptera jamais ce projet qui entraînerait l'exportation des eaux de la Saskatchewan-Sud et de la Qu'appelle vers les États-Unis?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis un peu surpris par la dernière partie de la question du député, concernant des exportations d'eau vers les États-Unis. A ma connaissance, l'objet du projet en question n'est pas d'exporter de l'eau dans le sens où l'entend la politique fédérale de l'eau. Bien sûr, si c'était là le but du projet - et je ne pense pas que ce soit le cas -, il serait contraire à la politique fédérale de l'eau que nous avons exposée en détail il y a quelques mois.

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LE GOUVERNEMENT N'ACCEPTERA PAS LE DÉTOURNEMENT DES EAUX

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, la politique fédérale de l'eau s'oppose à tout transfert entre bassins hydrographiques et c'est bien de cela qu'il s'agit dans ce projet. Voici ce que dit le rapport:

> Le débit actuel de la rivière Souris n'est pas suffisant pour satisfaire les besoins prévus à long terme. Le détournement futur de la rivière qu'Appelle vers la Souris semble donc constituer un moyen satisfaisant d'approvisionnement en eau.

Le directeur de l'étude a été renvoyé par le gouvernement provincial parce qu'il avait embarrassé le ministre provincial en disant qu'il n'y avait pas assez d'eau dans la Saskatchewan-Sud pour alimenter la Souris.

Encore une fois, est-ce que le ministre peut donner à la Chambre—et surtout aux agriculteurs du sud de la Saskatchewan, qui connaissent une sécheresse passagère susceptible de se transformer en sécheresse à long terme—l'assurance que le gouvernement n'acceptera jamais le détournement d'eaux qui pourraient finir par être exportées vers les États-Unis? Peut-il nous donner clairement cette assurance?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député se perd complètement. Il s'agit d'un cours d'eau international qui relève d'au moins trois gouvernements, dont ceux du Manitoba et de la Saskatchewan, et de deux pays. Le gouvernement fédéral a l'obligation de tenir compte de toutes les considérations environnementales possibles, puisqu'il doit appliquer la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux.

La province de la Saskatchewan a présenté une demande de permis. Je l'ai reçue en janvier. Nous nous conformons à toutes les règles prévues et je respecte toutes mes obligations à cet égard, à titre de ministre de la Couronne.

Questions orales

• (1450)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RESSOURCES EN EAU DU CANADA

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Il y a deux jours, à la Chambre, le secrétaire parlementaire du ministre a fait allusion plusieurs fois à l'eau embouteillée relativement à l'article 22.01 de la liste tarifaire, en réponse à une question sur l'accord commercial et l'exportation de l'eau.

Si le ministre lit attentivement la liste tarifaire, il verra que le mot «embouteillé» ne figure que dans l'esprit du secrétaire parlementaire, car on ne le trouve nulle part dans l'article mentionné.

Par conséquent, si l'eau est vraiment exclue de l'accord et du projet de loi, le ministre du Commmerce extérieur peut-il expliquer à la Chambre pourquoi cela n'est pas indiqué dans ni l'un ni l'autre des documents afin de rassurer les Canadiens d'un océan à l'autre?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous avons répété maintes et maintes fois qu'il n'y a absolument rien dans l'accord de libre-échange qui oblige le Canada à vendre de l'eau aux États-Unis. En fait, le ministre de l'Environnement a annoncé la politique officielle à cet égard qui, bien que je n'aie pas le texte exact devant moi, consiste à ne pas exporter massivement vers les États-Unis ni vers aucun autre pays nos ressources en eau.

Cela va à l'encontre de ce que le chef de l'opposition a dit au sujet de l'eau dans son livre de 1968 intitulé *Politique d'objectifs*, à la page 183:

> Et si, un jour, nous en venons à approuver le partage des ressources en eau de ce continent en acceptant d'exporter une partie de nos ressources, nous voudrons peut-être, à ce moment-là, insister sur le fait que, si l'eau doit être considérée comme une ressource continentale, les marchés devraient aussi être considérés de la même façon. Nous voudrons peut-être exporter notre eau non pas pour de l'argent . . . mais pour un accès garanti à vos marchés.
>
> A mon avis, ce doit être là notre position. Je ne veux pas avoir l'air dur.

Il n'avait certainement pas l'air dur à cette époque-là. Le député devrait discuter de la question avec son chef. Il devrait se préoccuper de sa politique.

M. Caccia: Monsieur le Président, ce serait triste s'il fallait que la politique du gouvernement du Canada en 1988 soit fondée sur une déclaration faite il y a 20 ans.

LES TERMES DE L'ACCORD

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur doit expliquer à la Chambre pourquoi il est question du partage des ressources naturelles à l'article 409 de l'accord commercial. Si le gouvernement a jugé nécessaire d'exclure explicitement la bière, le poisson non transformé et les billes de bois, pourquoi n'a-t-il pas fait de même dans le cas de l'eau?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, permettez-moi de retourner aux paroles du chef de l'opposition qui, dans sa position actuelle, jouit d'un pouvoir considérable, même si nous savons tous que le député qui pose les questions ne veut pas de lui. Il est l'un des dissidents.

M. Gray (Windsor-Ouest): Ayez le courage de répondre directement à la question.

M. Crosbie: Le chef de l'opposition a dit:

> L'eau préoccupera les plus grands cerveaux . . .

. . . alors vous pouvez oublier cela, Herb . . .

> . . . de nos deux pays pendant les trente prochaines années. Ce sera un sujet de discussion constant entre nos deux pays. Je suis certain que nous arriverons à régler tout problème lié à l'utilisation future des ressources en eau de notre pays dans un esprit d'amitié et avec réalisme.

C'est ce que le chef de l'opposition veut qu'il se produise.

M. Axworthy: Et que voulez-vous? Vous voulez vendre du vent.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA SOMME VERSÉE À LA COMPAGNIE NORANDA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE USINE DE RÉCUPÉRATION D'ÉMANATIONS POLLUANTES—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et elle concerne les 41,6 millions de dollars versés à la compagnie Noranda, supposément pour construire une usine de récupération des émanations polluantes.

Est-ce que le ministre peut révéler à la Chambre si cette somme est comptabilisée comme prêt ou comme subvention? Est-il prêt à déposer l'Entente Québec-Canada-Noranda à la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il n'y a aucun secret là-dedans. La société en question est la source de 45 p. 100 des émissions d'origine québécoise qui causent les pluies acides. Le député sait que 80 p. 100 de ces émissions d'origine canadienne proviennent du Québec et de l'Ontario.

Le gouvernement du Canada a travaillé en étroite collaboration avec les autorités québécoises et avec Noranda pour financer la construction d'une usine d'acide sulphurique en vue de résoudre le problème.

Les négociations ont été menées surtout par le gouvernement du Québec parce que la question relevait de sa compétence. Nous avons joué un rôle de soutien auprès de la province et nous avons contribué au financement.

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LES DOCUMENTS RELATIFS À L'ENTENTE ET AUX ANALYSES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre.

Est-ce que le ministre est prêt à déposer des documents à la Chambre, non seulement de l'entente, mais aussi des analyses qui indiquent que cette entente respecte le principe que c'est le pollueur qui doit payer, et qu'il ne doit pas être dans une situation où la pollution est rentabilisée par les subventions gouvernementales?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, je trouve tout d'abord étrange que le Nouveau parti démocratique veuille soulever l'effort du gouvernement . . .

Une voix: Laisse lui donner la réponse, pas de marionnettes!

M. Valcourt: Monsieur le Président, je trouve étrange que le Nouveau parti démocratique, les purs du Canada, s'opposent à des mesures prises par le gouvernement afin de protéger l'environnement au Québec. C'est ma première observation.

Quant à dévoiler le contenu du contrat, bien sûr, il s'agit d'un contrat qui est signé entre le gouvernement et une compagnie du secteur privé. On sait ce que les socialistes pensent du secteur privé, mais il n'est normalement pas coutume de divulguer un tel contrat pour des raisons qui pourraient influencer la «compétitivité» de cette compagnie.

* * *

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT D'UN AVION À GANDER

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et elle concerne la catastrophe aérienne de Gander. Plusieurs membres du Bureau canadien de la sécurité aérienne ont rédigé un rapport rejetant la théorie des enquêteurs qui prétendent que la formation de glace sur les ailes de l'appareil a causé l'écrasement qui a coûté la vie à 256 personnes à Gander, à Terre-Neuve.

Compte tenu du fait que la moitié des membres du Bureau se plaignent de ne pas avoir pu examiner librement les conclusions des enquêteurs et que certains témoignages oculaires ont été rejetés comme n'étant pas pertinents, le ministre prendra-t-il maintenant ses responsabilités au nom du gouvernement?

Mettra-t-il à la disposition du Bureau toute l'information recueillie par les enquêteurs? S'assurera-t-il personnellement que chacun de ses membres dispose de toute cette information?

L'hon. Gerry St. Germain (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, comme le député le sait, le Bureau canadien de la sécurité aérienne est un organisme autonome mis sur pied en 1983 par le Parlement. Il se souvient peut-être qu'il a été établi par consentement unanime.

L'enquête se poursuit. Un rapport préliminaire a été remis aux intéressés qui nous font part actuellement de leurs réactions. Nous attendons un rapport final. En attendant, il serait prématuré de nous prononcer sur les conclusions définitives de cette enquête.

M. Boudria: Monsieur le Président, c'est bien beau tout cela, mais ça ne répond pas à ma question.

[*Français*]

ON DEMANDE L'ACCÈS À TOUTE L'INFORMATION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'aimerais demander au ministre d'État (Transports) une question directe: Pourquoi le Bureau canadien de la sécurité aérienne et ses membres n'ont pas tous eu accès à toute l'information? Nous avons ici, monsieur le Président, un pied d'information. Il en manque! Pourquoi cette information n'a-t-elle pas été remise aux membres du Bureau afin d'assurer que tout le monde sache tout ce qui s'est passé dans ce terrible accident? Pourquoi ne pas offrir tous les renseignements? Est-ce que le gouvernement cache quelque chose?

[*Traduction*]

L'hon. Gerry St. Germain (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, nous avons déjà dit, et je le répète, que le rapport complet de cette enquête sera rendu public. Je répète que le ministre recevra le rapport du Bureau canadien de la sécurité aérienne et qu'il aura 90 jours pour y répondre. Cette enquête sera menée avec le souci de garantir le bien-être et la sécurité de tous les passagers des sociétés aériennes au Canada.

M. Boudria: C'est de l'ingérence.

* * *

• (1500)

LE FONDS DE DIVERSIFICATION DE L'ÉCONOMIE DE L'OUEST

L'AFFECTATION DE FONDS AU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, en l'absence du ministre responsable du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La semaine dernière, le premier ministre conservateur du Manitoba a confirmé nos affirmations d'il y a quelques semaines, en déclarant qu'effectivement, le Manitoba n'avait encore pratiquement rien reçu tandis que 10 millions de dollars avaient été accordés à la Colombie-Britannique et à la Saskatchewan. Quand le gouvernement remettra-t-il de l'ordre dans ses dossiers et accordera-t-il au Manitoba sa juste part?

Travaux de la Chambre

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on m'a dit qu'environ 350 demandes de diverses sources avaient été reçues au Manitoba. Jusqu'à maintenant, 35 projets, représentant environ 12,6 millions de dollars, ont été approuvés pour cette province. Les détails seront rendus publics sous peu.

M. Broadbent: Par hasard, il avait les chiffres avec lui.

M. Mazankowski: C'est exact, je les avais. J'imagine que l'on pourrait appeler ça de la prévoyance, monsieur le chef du Nouveau parti démocratique.

Je pense qu'il est tout à fait injuste de se livrer périodiquement à ce genre de comparaisons parce que la réaction au programme de diversification a été très enthousiaste. Il y a eu environ 55 000 demandes de renseignements et un certain nombre de demandes de fonds. Puisqu'il s'agit d'un nouveau programme, il est normal que nous ayons eu besoin d'une période de rodage. Cependant, il est évident que les demandes sont étudiées beaucoup plus rapidement et que des annonces sont faites. Je suis convaincu que mon vis-à-vis s'en réjouira. Je ne doute pas un instant que le Manitoba recevra la part qui lui est due.

LE PROCESSUS DE PRISE DE DÉCISIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, chose certaine le Manitoba n'a pas obtenu sa juste part. On a déjà souligné au sujet de ce fonds que les décisions seraient prises au niveau régional. Le premier ministre du Manitoba a prétendu la semaine dernière que les décisions stagnent dans un bourbier bureaucratique à Ottawa. Quand le gouvernement finira-t-il par laisser les régions faire ce qu'elles sont disposées à faire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'était nettement notre intention. Je le répète, la réaction à ce programme a été très enthousiaste. Nous avons reçu dix milliers de demandes d'assistance et de nombreuses demandes de renseignements. Il faut une période de rodage et je crois que mon honorable ami constatera bientôt que les approbations seront annoncées avec beaucoup plus de célérité. Je le répète, je suis persuadé que le Manitoba obtiendra sa juste part.

M. le Président: Ce sera la dernière question posée durant la période des questions.

* * *

LA RECHERCHE

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE UNIVERSITAIRE

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie j'adresserai ma question au vice-premier ministre. Depuis son arrivée au pouvoir le gouvernement a réduit les fonds destinés à la recherche, aux sciences et à la technologie et fait de son mieux pour forcer les scientifiques à s'expatrier. En janvier, une commision créée par le premier ministre et présidée par lui a recommandé d'augmenter de 100 p. 100 sur deux ans les fonds destinés à la recherche universitaire.

Comment le vice-premier ministre peut-il excuser une augmentation annuelle de 7 p. 100 qui ne tient pas compte de l'avis donné par une commission présidée par le premier ministre et qui va forcer encore plus de scientifiques à s'expatrier?

[*Français*]

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Monsieur le Président, il est absolument effarant d'entendre l'Opposition libérale. Au lieu de féliciter le gouvernement d'avoir injecté plus de 520 millions de dollars dans les universités, pour la recherche et le développement, aujourd'hui on vient se plaindre à la Chambre que ce n'est pas suffisant. Le parti libéral devrait se rappeler qu'il a été au pouvoir durant de longues années et que jamais il n'a donné à la science et à la technologie l'attention qu'elles méritaient. Au lieu de se plaindre aujourd'hui, le député devrait féliciter le premier ministre et le gouvernement conservateur!

[*Traduction*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, avec le programme des centres d'excellence annoncé hier, plusieurs universités ne pourront même pas demander des crédits parce que le gouvernement refuse de financer pleinement les frais de recherche. Le ministre voudrait-il expliquer pour quelle raison le gouvernement a écarté une autre recommandation primordiale de la commission présidée par le premier ministre, qui demandait de financer intégralement la recherche universitaire?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et Nord canadien)): Encore une fois, au lieu de se plaindre à la Chambre, le porte-parole libéral pour ces questions devrait féliciter le gouvernement de ce qu'il fait pour la recherche universitaire. Puisque le gouvernement libéral qui nous a précédés a négligé absolument la R et D au Canada, il est bien évident que nous ne pourrons pas redresser la situation en quelques mois. Il s'agit là de bons et solides progrès, qui sont bien accueillis par les universités de tous les coins du Canada.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre peut-il nous dire quels travaux sont prévus pour la semaine prochaine?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, cet après-midi nous reprendrons l'étude du projet de loi C-117, qui modifie la Loi sur la taxe d'accise. Les partis ont convenu de terminer le débat au plus tard à 17 heures aujourd'hui et de tenir un vote à ce moment-là.

De 10 à 11 heures demain, nous continuerons la discussion sur le projet de loi C-126, qui modifie la Loi sur les accords de Bretton Woods. Les partis ont convenu qu'un vote aura lieu avant 11 heures.

Demain, après les affaires courantes, nous poursuivrons le débat, à l'étape de la deuxième lecture, sur le projet de loi C-129 concernant la privatisation d'Air Canada et ce, jusqu'à 14 heures. Les partis ont également décidé qu'aucune motion ne sera présentée en vertu de l'article 9(4)*a*) du Règlement.

Nous avons l'intention d'amorcer lundi ce qu'on pourrait appeler le débat de forme sur le projet de loi C-130 concernant le libre-échange et de mettre celui-ci en délibération. Nous savons tous que mes collègues d'en face désirent poser des questions à la présidence. Nous sommes évidemment en mesure d'y répondre. Nous ne chercherons ni à mettre la motion aux voix ni à entamer le débat subséquent sur le projet de loi C-130 afin de donner à la présidence la chance de réfléchir aux questions de procédure.

Après quoi, nous reprendrons l'étude du projet de loi C-129, à moins que le débat ne se termine demain.

Une entente provisoire voulant que nous poursuivions mardi la discussion sur l'accord du lac Meech a été conclue et je crois qu'elle sera confirmée. Mercredi, nous reprendrons l'étude du projet de loi C-129 concernant la privatisation d'Air Canada, à moins qu'il ne franchisse l'étape de la deuxième lecture demain ou lundi.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, puisque le ministre a dit à la Chambre que le gouvernement n'a pas l'intention d'invoquer demain l'article 9(4)*a*) du Règlement relativement au projet de loi C-129, peut-il nous promettre qu'il ne citera ni l'article 69 ni aucun autre pour prolonger les séances.

M. Lewis: Monsieur le Président, lorsque j'ai discuté de la question avec les députés d'en face et les représentants de leurs partis, j'ai donné ma parole que nous n'essaierons pas de prolonger les séances. Je ne connais pas parfaitement les dispositions de l'article 69, mais je vais me renseigner.

Je peux garantir à mon collègue qu'il n'est pas question de prolonger la séance de demain.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai trois points à préciser brièvement. Je suis parfaitement d'accord avec ce que vient de dire le leader parlementaire du gouvernement, que dis-je, enfin, avec le type qui tire les ficelles là-bas.

M. le Président: Le député pourrait être un peu plus poli.

M. Nystrom: Je veux simplement signaler mon accord sur la liste que nous a donnée notre collègue d'en face. Il s'est engagé à ce qu'on ne tente pas de prolonger la séance, demain, en ce qui concerne le débat sur Air Canada.

Il y a autre chose que je voudrais consigner au compte rendu. Si nous débattons l'accord du lac Meech mardi, il est fort probable, à ce que je sache, que la journée soit réservée aux chefs s'ils sont tous trois disponibles.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous avons redoublé de collaboration avec les partis d'opposition afin d'avoir, comme on dit, une journée des chefs. Toutefois, tant que nous n'aurons pas obtenu confirmation de la part du premier ministre (M. Mulroney) à son retour d'Europe, je ne peux pas prendre d'engagement ferme.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de la motion de M. Clinch (p. 15788).

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Madame la Présidente, je suis sensible à l'occasion qui m'est donnée de terminer mes observations sur le projet de loi C-117. Vous vous souvenez qu'avant la pause pour le déjeuner, j'expliquais combien la position du gouvernement sur l'augmentation des impôts était malhonnête.

Par exemple, le 6 mars 1984, le ministre des Finances, membre de l'opposition conservatrice d'alors, a dit que le gouvernement réduirait les dépenses et qu'il n'augmenterait pas les impôts, qui étaient déjà trop élevés. Le premier ministre lui-même (M. Mulroney) a dit, le 29 novembre 1984, que les services gouvernementaux coûtaient très cher et que les Canadiens ne devaient pas débourser davantage. Toutefois, depuis qu'il a été élu, le gouvernement actuel a systématiquement augmenté les impôts dans ses budgets. Depuis 1984 jusqu'à l'exercice financier 1988-1989, les impôts ont augmenté de 32,4 milliards de dollars. Cette augmentation est l'oeuvre d'un gouvernement qui a dit que les services gouvernementaux coûtaient très cher et que les Canadiens ne devaient pas débourser davantage. Le gouvernement a majoré les impôts de 32,4 milliards de dollars, soit une hausse de 46 p. 100 en trois ans et demi.

L'analyse des multiples hausses fiscales révèle que l'impôt des particuliers a augmenté de 16,1 milliard de dollars, soit de 55 p. 100. Mais l'impôt des sociétés n'a progressé que de 2,6 p. 100 sur la même période, ce qui représente une augmentation de 28 p. 100. Les taxes de vente et d'accise ont grimpé de 77 p. 100 en l'espace de quatre ans. Voilà ce que les mesures économiques du gouvernement coûtent aux Canadiens.

Le ministre des Finances, le premier ministre et d'autres membres du cabinet ont prétendu que le gouvernement voulait instaurer davantage de justice dans notre régime fiscal. S'ils étaient sincères, s'ils jouaient cartes sur table avec les Canadiens, pourquoi alors augmenter de 55 p. 100 l'impôt des particuliers et de seulement 28 p. 100 l'impôt des sociétés? Tous les citoyens ont été obligés de payer 16,1 milliards de dollars de plus en impôts en trois ans et demi de régime conservateur alors que les sociétés n'en ont payé que 2,6 milliards de plus.

Les mesures économiques de ce gouvernement sont-elles justes et équitables, je vous le demande? Quoi d'étonnant alors que les Canadiens ne fassent plus du tout confiance au gouvernement? Que le premier ministre ne jouisse plus de la caution morale nécessaire pour gouverner?

Après avoir dit aux Canadiens qu'ils payaient déjà trop d'impôts, qu'il n'était pas question de leur en demander davantage, le gouvernement a commencé par désindexer les pensions de vieillesse dès 1984. Il a fait passer la taxe de vente de 9 à 12 p. 100, mesure fiscale très régressive. Il a augmenté cette taxe d'un point de pourcentage une première fois le 1er octobre 1984, de nouveau le 1er janvier 1986 et encore une fois le 1er avril 1986. Le gouvernement a élargi l'application de la taxe de vente aux friandises, aux boissons gazeuses et aux repas-minute le 1er juillet 1985 et 1er juillet 1987. Quel beau cadeau d'anniversaire pour le peuple canadien.

La taxe de vente sur la peinture, le papier-peint et les jouets est passée de 8 à 12 p. 100 le 1er janvier 1988. Je suis persuadé que le ministre du Commerce extérieur était très préoccupé par la hausse de la taxe de vente sur les jouets. La taxe d'accise sur l'essence a augmenté par litre, de 2c. le 3 septembre 1985, de un cent le 1er janvier 1987 et encore de un cent le 19 février 1987 et d'un autre cent le 1er avril 1988, soit une hausse totale de 5c. le litre depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir il y a trois ans et demi. La liste ne cesse de s'allonger.

Le fait est que le ministre des Finances comme le premier ministre ont trompé les Canadiens en leur promettant de ne pas hausser les impôts déjà trop élevés, d'après eux. Ce projet de loi, le C-117, est une nouvelle tentative pour accroître les taxes d'accise, qui ont déjà considérablement augmenté depuis que les conservateurs sont au pouvoir. Elles ont augmenté de 77 p. 100 ou de 10,6 milliards de dollars. Ce projet de loi ne fait qu'exacerber le problème déjà grave que le gouvernement éprouve du point de vue de la crédibilité.

Compte tenu évidemment que le gouvernement bénéficie d'une majorité importante, j'exhorte les députés à faire leur examen de conscience et à se demander s'ils sont vraiment honnêtes avec les Canadiens en ce qui concerne le projet de loi C-117.

M. Boudria: Madame la Présidente, cela a été pour moi un réel plaisir et un véritable honneur que d'écouter les observations de mon collègue, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata). Je tiens à le féliciter d'avoir présenté une excellente allocution. Je suis sûr que tous les députés, y compris le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), en conviendront aussi.

Mon distingué et savant collègue sait-il que le projet de loi C-117 prévoit l'imposition d'une taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains? Mon collègue est-il conscient de l'incidence négative qu'une telle mesure aura sur les Canadiens des régions rurales?

Ceux-ci doivent souvent faire des appels téléphoniques interurbains pour communiquer avec leur médecin, l'hôpital, ou encore des amis et des parents. Je suis persuadé que vous le savez, madame la Présidente, car vous comptez dans votre circonscription un secteur rural. Le député ne convient-il pas que cette mesure fiscale répréhensible est à la fois discriminatoire et injuste à l'endroit des ruraux de la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell et d'ailleurs?

M. Nunziata: Absolument, madame la Présidente. Mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell me demande si je savais que cette mesure est régressive. Comment un Canadien peut-il ne pas être au courant d'une mesure fiscale régressive comme la taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains, laquelle est entrée en vigueur le 1er janvier 1988, et de la hausse de la taxe sur la câblodistribution, qui est passée de 8 à 10 p. 100?

Cette mesure fiscale pourrait sembler acceptable et raisonnable aux habitants des grands centres urbains, qui ont la possibilité de faire des appels locaux pour communiquer avec leurs amis et les membres de leur famille. L'injustice tient du fait que les habitants des localités rurales dans le nord du Canada ne peuvent pas se contenter d'appels locaux pour garder le contact avec leur famille et leurs amis. Ce sont ces gens que cette mesure régressive pénalise le plus.

• (1520)

Bien que le comité des finances, qui compte notamment des membres du parti progressiste conservateur, ait recommandé le plafonnement de la taxe sur les appels interurbains, le ministre des Finances a refusé d'acquiescer à cette requête raisonnable.

M. Cassidy: Madame la Présidente, je voudrais signaler une chose qui découle sans doute de l'échange que le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) et moi avons eu avant le déjeuner. Il me semble qu'il y a eu un conseiller municipal, portant le même nom que le député, qui a été élu comme candidat néo-démocrate au conseil municipal de la municipalité de York, il y a environ une dizaine d'années. Est-ce que je me trompe, ou n'était-ce pas la même personne qui représente maintenant la circonscription de York-Sud—Weston pour le parti libéral ici à la Chambre des communes?

M. Nunziata: Comme toujours, madame la Présidente, le député se trompe. Nous avons eu un échange ce matin. J'ai dit au député qu'il était de mauvaise foi avec les députés. Il l'est de nouveau.

M. Cassidy: Répondez à la question.

M. Nunziata: Ce n'est absolument pas vrai. Je n'ai jamais été élu comme échevin néo-démocrate. Je prierais le député de vérifier ses renseignements. A plus d'une reprise il a délibérément induit la Chambre et les Canadiens en erreur—des conneries typiquement néo-démocrates.

Mme Copps: Madame la Présidente . . .

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, madame la Présidente . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La députée de Hamilton-Est demandait la parole.

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence donne la parole au député d'Ottawa-Centre pour faire un rappel au Règlement.

M. Cassidy: Je vous remercie de me donner la parole, madame la Présidente. Accuser un autre député de déformer délibérément les faits est, sauf erreur, antiparlementaire. J'aimerais que la présidence se prononce à ce sujet. Si c'est antiparlementaire, la présidence demandera-t-elle au député de retirer ses paroles?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles demande-t-il la parole?

M. Manly: Au sujet du même rappel au Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A ce moment-ci, le député de York-Sud—Weston a prononcé, bien que d'une façon amusante ou sur un ton badin, je le reconnais, des paroles qui ne devraient pas être prononcées à la Chambre des communes. Il trouvera sûrement un moyen de les retirer.

M. Nunziata: Oui, madame la Présidente, je vais retirer le mot «conneries» parce qu'il n'est sans doute pas parlementaire. Reste que le député a affirmé que j'étais un échevin néo-démocrate. C'est une affirmation inexacte, fausse, mensongère. C'est à cette déclaration que j'en ai. Je ne dis pas qu'il soit menteur ou susceptible de colporter des faussetés ou des contrevérités. Qu'il ait affirmé une telle chose en dit long sur sa personne.

M. Crosbie: Quel ergotage!

M. Cassidy: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Ottawa-Centre fait un rappel au Règlement.

M. Cassidy: Madame la Présidente, je crois que vous avez demandé au député de retirer certaines de ses paroles. Peut-être le moment est-il venu de le faire.

Mme Copps: Pourquoi ne retirez-vous pas votre mensonge?

M. Cassidy: S'il veut intervenir à nouveau, il peut nous dire s'il a jamais été membre du NPD.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je trouve dommage que nous revenions cet après-midi au sujet que j'espérais épuisé après l'échange de ce matin. Lorsque j'ai permis au député d'Ottawa-Centre de poser une question, j'osais espérer qu'il s'en tiendrait au projet de loi en délibération. Quoi qu'il en soit, je prie le député qui en a accusé un autre d'avoir induit la Chambre en erreur, de retirer ses paroles.

M. Nunziata: Madame la Présidente, je ne veux pas faire perdre son temps à la Chambre. Je crois que le peuple canadien va comprendre ce qui est arrivé ici dans la plus pure tradition néo-démocrate. Toutefois, par respect pour vous uniquement, Madame la Présidente, je vais retirer les propos que vous jugez offensants et antiparlementaires. Comme le veut la locution latine, *Res ipsa loquitur.*

La présidente suppléante (Mme Champagne): La députée de Hamilton-Est.

Mme Copps: Madame la Présidente, j'avais une question à poser au député au sujet d'un point antérieur. La susceptibilité des Néo-démocrates me sidère. Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) non satisfait d'avoir dit des choses qui étaient fausses ce matin, est revenu à la charge et les a répétées cet après-midi. Quand ses dires ont été contestés il s'est voilé dans le linceul des convenances parlementaires pour réclamer une rétractaction. A-t-on entendu le député dire: «J'ai tort. Je regrette. J'ai accusé faussement le député?» Non, il se réfugie derrière les soi-disant usages parlementaires: «Oui, je ne peux traiter personne de vaurien. Je ne peux traiter personne de polisson. Par contre, on peut traiter les autres de tous les autres noms employés au XX^{e} siècle.»

De toute façon, ma question porte sur les appels interurbains.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Il y a une chose que je veux tirer au clair. Mon ami et collègue le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) avait parfaitement raison de dire que la taxe de 10 p. 100 était en fait une taxe imposée aux Canadiens des régions rurales. Il sait peut-être toutefois, et c'est la seule chose que je voulais signaler à mon ami le dépputé de York-Sud—Weston, qu'elle est injuste non seulement à l'égard des campagnards, mais aussi envers les balieusards.

Ainsi, j'ai une soeur qui habite Dundas. La région située autour de Hamilton n'est même pas aussi grande qu'Ottawa et le nombre d'habitants y est le même. Si l'on habite Dundas et que l'on veut téléphoner à son frère qui habite Stoney Creek, il faut payer des frais d'interurbain. C'est différent dans la ville de Toronto où l'on peut appeler 2,5 millions de personnes sans passer par l'interurbain. Dans bien des banlieues et dans d'autres localités, il faut toutefois faire des interurbains.

Le député ne reconnaît-il pas que cette mesure est discriminatoire non seulement à l'égard des Canadiens des régions rurales, mais également de ceux qui vivent dans des localités comme Dundas, Stoney Creek et dans la région de Niagara?

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'invite le député de York-Sud—Weston à répondre brièvement.

M. Nunziata: Je ne peux qu'être d'accord avec les déclarations de mon amie et collègue d'Hamilton-Est? Elle a tout à fait raison. Cette mesure fiscale rétrograde ne devrait pas exister. Elle est discriminatoire à l'égard des habitants du Nord, des personnes âgées et de tous ceux qui font des appels interurbains.

Mme Copps: Pas à Toronto.

M. Nunziata: A Toronto également; nous faisons aussi des appels interurbains.

Le fait est que le gouvernement a induit les Canadiens en erreur lorsqu'il a déclaré qu'il n'allait pas accroître les impôts. En effet, il procède à une augmentation générale des impôts. C'est manifestement injuste. Tous nos vis-à-vis conservateurs devraient avoir honte.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat; la parole est au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper).

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, il est bon d'échapper . . .

M. Nunziata: En s'amusant.

M. Keeper: . . . aux querelles partisanes dont la Chambre est témoin depuis quelque temps. J'espère que je n'emploie pas une expression antiparlementaire en parlant de «querelles partisanes». Je ne voudrais pas retomber dans les difficultés dont nous sommes témoins depuis quelques minutes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence espère également que ce n'est pas contagieux.

M. Keeper: Madame la Présidente, je vous remercie de votre aide.

Certains des téléspectateurs sont peut-être surpris d'apprendre que le projet de loi dont la Chambre est saisie tend à modifier la Loi sur la taxe d'accise et concerne la taxe de vente. Je voudrais mentionner seulement quelques-unes des choses touchées par les augmentations d'impôt en question.

On impose une taxe de 10 p. 100 sur les services de télécommunications et les services téléphoniques et de télex. On procède également à une augmentation de la taxe sur les services de programmation de télécommunication pour ce qui est de la câblodistribution et de la télévision payante. Il en va de même dans le cas de la peinture et du papier peint. On accélère le processus de remise des taxes fédérales d'accise et de vente. On augmente, en outre, la taxe de vente fédérale sur la bière, les spiritueux, les vins et le tabac. Je pourrais continuer ainsi pendant bien longtemps.

• (1530)

Ces hausses de taxe ne nous sont pas tombées du ciel. Elles découlent des budgets que le gouvernement conservateur a imposé aux Canadiens. Les mesures que nous étudions aujourd'hui se rattachent aux budgets du ministre des Finances du 18 février 1987 et du 10 février 1988, à son Livre blanc sur la réforme fiscale du 18 juin 1987, et à son document sur la réforme fiscale du 16 décembre 1987.

Nous sommes donc devant une série de hausses de taxes découlant de documents que le gouvernement a appelés «réforme fiscale». Bref, c'est là l'objet du débat. Le gouvernement conservateur Mulroney impose des hausses de taxes aux Canadiens sous couvert de réformer la fiscalité. Dans les quelques prochains mois, par un tour de passe-passe, les conservateurs espèrent réussir à donner l'impression qu'ils ont accompli exactement le contraire de ce qu'ils ont effectivement fait. Nous savons tous qu'en juillet, la population aura droit à certains allègements fiscaux. Cependant, si l'on tient compte de l'augmentation générale du fardeau fiscal que les contribuables moyens doivent aux conservateurs, les allègements de cet été ne rendront pas aux contribuables tout ce qu'ils ont perdu. Somme toute, les taxes sont à la hausse.

C'est dire, madame la Présidente, que la réforme fiscale des conservateurs se traduit par des hausses de taxes. Après les budgets conservateurs des quelques dernières années, la famille canadienne moyenne paiera 1 500 $ de plus en taxes et impôts. Ces Canadiens pourraient le comprendre et l'accepter si tout le monde devait supporter le même fardeau ou si les fonds publics étaient dépensés judicieusement.

Examinons le premier aspect de cette proposition. Est-ce que chacun fait sa juste part? Et les sociétés? Que dire des grandes multinationales au Canada qui font des millions de dollars de bénéfices et ne paient aucun impôt? En 1987, Xerox Canada a réalisé des bénéfices de millions de dollars et n'a payé aucun impôt, tout comme de nombreuses autres grandes sociétés rentables. Non seulement ces sociétés n'ont pas payé d'impôt, faisant ainsi augmenter le fardeau fiscal imposé aux familles canadiennes ordinaires par le gouvernement conservateur dans un contexte injuste, mais bon nombre de ces sociétés ont reçu des crédits d'impôt. Ils ont reçu une partie de l'impôt versé par les Canadiens ordinaires. Dans certains cas, des grandes sociétés qui ont empoché des centaines de millions en bénéfices ont reçu des dizaines de millions de dollars en cadeau du gouvernement conservateur actuel sous forme de crédits d'impôt.

Je n'irai pas jusqu'à dire que c'est là une idée du parti conservateur, parce que je sais que cette tendance a pris naissance sous les gouvernements libéraux antérieurs. Ce sont les libéraux qui ont lancé cette politique qui consiste à être généreux envers les sociétés rentables et dur envers les familles canadiennes ordinaires.

C'est dommage que les Canadiens qui ont voté pour un changement aux dernières élections n'aient pas obtenu ce qu'ils voulaient. Ils n'ont pas élu un gouvernement qui allait leur donner une vraie réforme fiscale, mais un gouvernement qui allait leur servir les vieilles politiques libérales sous une nouvelle étiquette. La réforme fiscale qu'ils ont eue a plutôt pris la forme d'une hausse des impôts.

M. Redway: Adoptez le projet de loi et nous aurons une vraie réforme fiscale.

M. Keeper: Comment les conservateurs peuvent-ils justifier le fait qu'ils ont augmenté de quelque 1 500 $ le fardeau fiscal de la famille ordinaire au cours des trois dernières années? Ont-ils demandé à chacun dans le pays de payer sa juste part? De toute évidence, ils n'ont pas eu le courage, la volonté ni l'intention de demander aux sociétés de le faire, et je ne parle pas de n'importe quelle société, je parle des entreprises rentables. Et qu'ont-ils fait dans le cas des particuliers riches? Il y a des gens au Canada qui gagnent plus de 50 000 $, plus de 100 000 $ par an et qui ne paient aucun impôt, à cause des déductions fiscales qu'on leur permet.

Pendant la campagne qui a précédé les dernières élections générales, le premier ministre actuel (M. Mulroney) a promis un impôt minimum après avoir été poussé par le chef de notre parti, qui réclamait une véritable réforme fiscale. Au cours du débat télévisé, le premier ministre actuel a dit qu'il imposerait un impôt minimum. Une fois élu, il a traîné autant qu'il a pu puis a fini par présenter une forme d'impôt minimum. A ce moment, nous nous en étions félicités, parce qu'il agissait finalement, mais nous voulions attendre un certain temps pour voir si cet impôt donnerait les résultats voulus.

Les études réalisées et les commentateurs en sont arrivés à la conclusion que cet impôt minimum des conservateurs n'avait que des effets marginaux. A cause des exemptions, beaucoup de particuliers riches continuent à ne rien payer. Comment les conservateurs peuvent-ils demander à la famille canadienne moyenne de payer plus d'impôts tandis que des gens riches qui gagnent 50 000 $ ou 100 000 $ par an ne versent aucun impôt? Tout le régime fiscal laisse aux Canadiens moyens une impression d'injustice, le sentiment qu'on leur demande de payer davantage tandis que d'autres s'en tirent sans rien débourser.

Je voudrais aborder sous un angle différent la question de la réforme fiscale et ces constantes augmentations d'impôts qui caractérisent les conservateurs. J'aimerais qu'on songe un instant à toutes les recettes qui pourraient être perçues si chacune de ces personnes qui s'en tirent à si bon compte aujourd'hui versait sa part d'impôt.

Dans son rapport annuel, le vérificateur général dit qu'il a trouvé 30 à 40 milliards de dollars de déductions fiscales qui semblaient douteuses. On se pose de sérieuses questions sur la contribution de ces dépenses fiscales à l'intérêt public et sur la mesure dans laquelles elles permettent d'atteindre leurs objectifs initiaux. Considérons par exemple les encouragements à l'investissement destinés à stimuler la croissance et l'emploi. Le vérificateur général, qui est un agent impartial du Parlement, a dit que ces déductions ne donnent pas les résultats qui en étaient attendus. Ce sont des dépenses fiscales consenties pour atteindre certains objectifs et, selon le vérificateur général, nous ignorons si ces objectifs sont atteints et nous n'avons aucune raison de croire qu'ils le sont.

• (1540)

Si nous percevions ces recettes, au lieu d'y renoncer dans des buts discutables, nous pourrions réduire les impôts des familles ordinaires. J'ai parlé à des centaines de citoyens de ma circonscription, celle de Winnipeg-Nord-Centre, et je peux vous assurer, madame la Présidente, que les familles ordinaires d'aujourd'hui trouvent lourd le fardeau fiscal. Elles en ont assez et elles sont furieuses qu'on leur en demande toujours davantage. Si nous percevions ces 30 ou 40 milliards de dollars au lieu de nous en priver, nous pourrions en prendre une partie pour alléger le fardeau fiscal des familles ordinaires.

Avec une pareille somme, nous pourrions non seulement réduire les impôts, mais aussi nous attaquer aux problèmes sociaux les plus criants de notre société. Les Canadiens sont compatissants. Ils ont le sens de la justice et de l'équité. Quel scandale que des gens soient sans abri, que des enfants passent la nuit dehors et que des familles manquent de nourriture! Il existe des problèmes sociaux extrêmement graves auxquels nous pourrions nous attaquer si nous percevions les recettes fiscales que nous sacrifions actuellement dans des buts discutables, selon le vérificateur général. Pourquoi les conservateurs ont-ils augmenté les impôts? Nous devrions examiner de près les recettes dont ils se privent. Les riches et les puissants qui échappent au fisc devraient payer leur juste part pour que nous puissions alléger le fardeau des familles ordinaires et nous attaquer à des problèmes très graves comme ceux des sans-abris et des affamés.

Abordons sous un autre angle la question des augmentations d'impôt ou de la réforme fiscale, comme l'appellent les conservateurs. A quelle fin voulons-nous dépenser en priorité les recettes que nous percevons? Le gouvernement doit avoir une raison précise d'augmenter les taxes des Canadiens ordinaires.

Le gouvernement s'est lancé dans un programme d'achat de sous-marins nucléaires. Le coût estimatif de ce programme avoisine les 8 milliards. Quand j'examine la chose je m'interroge sérieusement sur le bon sens du gouvernement,qui se croit obligé d'augmenter les impôts frappant les familles canadiennes moyennes. Serait-ce que les conservateurs veulent augmenter les impôts parce qu'ils veulent dépenser des milliards pour jouer les machos avec leurs sous-marins nucléaires, en se frottant aux Américains et aux Soviétiques? Est-ce qu'ils ne pourraient pas trouver une façon efficace, plus modeste et plus réaliste d'atteindre les objectifs de sécurité du Canada sans gaspiller à l'achat de sous-marins nucléaires l'argent des familles qui ont déjà de la peine à joindre les deux bouts?

Suprême ironie, nous nous lançons sur une voie qui pourrait nous amener à acheter des sous-marins très coûteux à la France par exemple, pays qui complique tellement la vie de nos pêcheurs du Canada atlantique! Pourquoi nous apprêtons-nous à donner des milliards de dollars à un pays qui se fiche de nos pêcheurs côtiers et qui se fiche de négocier parce qu'il est plus gros, plus puissant et plus important sur la scène internationale que le Canada? Pourquoi taxons-nous les familles moyennes canadiennes pour envoyer l'argent à la tonne à un pays qui nous malmène sur les lieux de pêche? Et d'abord je ne pense pas que le gouvernement puisse trouver de justification aux 1 500 $ d'augmentation d'impôts dont il a frappé le Canadien moyen au cours des trois dernières années. Je ne pense pas que le gouvernement puisse trouver de justification à ses priorités de dépenses, puisqu'il veut utiliser une bonne part de cet argent à l'achat de sous-marins nucléaires. Je pense que la majorité des Canadiens sont carrément contre ce programme nucléaire. C'est un programme au sujet duquel ils n'ont pas été vraiment consultés. S'ils l'étaient, je suis persuadé qu'ils diraient non. Le gouvernement gaspille l'argent quand il dépense. Il pourrait réaliser des économies s'il agissait de façon plus modeste mais quand même efficace.

Le gouvernement se prive de recettes. Il laisse subsister toute une série d'abattements fiscaux qui se pratiquent sans pièces justificatives. Il y a ainsi des milliards de dollars de recettes qui s'évanouissent. Un économiste, terre-neuvien je pense, a effectué récemment une étude faisant voir que chaque dollar de recettes fiscales qui est abandonné ne provoque que 21c. d'investissements nouveaux. Il faut donc s'interroger sur l'efficacité des abattements fiscaux quand chaque dollar dépensé ne produit que 21c. d'investissement. Cette solution ne me paraît guère économique, parce qu'à tout coup elle fait perdre de l'argent.

Le projet de loi en discussion, qui vise à modifier la Loi sur la taxe d'accise, n'est qu'une série d'augmentations d'impôt. La mesure découle d'un certain nombre de budgets, dont quelques-uns ont été qualilfiés de documents de réforme fiscale, mais à tout prendre, réformer la fiscalité pour les conservateurs c'est augmenter les impôts. Le fardeau fiscal de la famille canadienne ordinaire a augmenté au cours des quelques dernières années, depuis l'entrée en fonction du gouvernement conservateur, et cette mesure législative constitue la mise en oeuvre d'une politique en ce sens. Il n'y a aucun moyen de justifier des augmentations d'impôts sans pouvoir dire au préalable que chacun paie sa juste part. Or nous savons qu'au Canada des sociétés rentables réussissent à ne pas payer d'impôts. Des sociétés qui font des bénéfices ne paient pas d'impôts et finissent même par obtenir des crédits d'impôts et donc à garnir leurs coffres au dépens des familles canadiennes ordinaires. C'est injuste. Il faut que cela cesse et pour y arriver, il faut relever nos vis-à-vis de leurs fonctions. La chose ne saurait tarder et elle se produira dès que le premier ministre aura eu le courage de déclencher les prochaines élections.

• (1550)

Je souhaiterais donc que le gouvernement conservateur admette que lorsqu'il parle de réforme fiscale, il parle en réalité d'augmentations d'impôts. Il aurait alors au moins le mérite de la franchise et de l'honnêteté. Il devrait faire marche arrière, renoncer à sa politique et alléger le fardeau fiscal des familles canadiennes ordinaires.

M. Shields: Madame la Présidente, je me demande si je pourrais poser une courte question à mon collègue. Il a déblatéré sur les impôts et les augmentations d'impôts. Pourtant c'est son parti qui, en appuyant le Prograrmme énergétique national, a approuvé le transfert vers Ottawa de recettes fiscales de l'ouest du Canada, soit le plus énorme transfert du genre jamais imposé à une région du pays dans toute l'histoire du Canada. Je me demande comment il peut concilier cela avec ce qu'il avance.

M. Keeper: Madame la Présidente, selon les renseignements dont je dispose, nous avons voté contre le Programme énergétique national. Le député devrait le reconnaître au lieu de tenter de faire expier au Nouveau parti démocratique les vieux péchés du parti libéral.

Du même coup, j'en profite pour inviter le député à s'occuper du présent plutôt que du passé. Va-t-il expliquer à la Chambre comment il peut justifier que son gouvernement ait alourdi le fardeau fiscal des familles canadiennes ordinaires tout en laissant des sociétés rentables s'en tirer sans payer d'impôts? Comment peut-il justifier ces augmentations d'impôts, alors qu'il laisse échapper les sociétés qui font des bénéfices?

M. Shields: Madame la Présidente, il est vrai que le NPD a voté contre le Programme énergétique national, mais je voudrais renvoyer mon collègue aux *Débats* de la Chambre des communes du 23 octobre 1981, alors que le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) était critique en matière d'énergie. Il disait:

> Je veux aujourd'hui lancer le débat sur les dispositions du bill C-48 relatives à la canadianisation. Ces dispositions sont au coeur même du Programme énergétique national. Ce sont celles qui font l'objet d'un flot sans précédent de critiques de la part de nos amis américains.
>
> Je tiens, au nom de notre parti, à dire au gouvernement et indirectement au gouvernement américain, que les objectifs du Programme énergétique national obtiendront notre appui et celui du public, je crois, pourvu que l'on rende le projet de loi plus strict pour permettre à ce but de se concrétiser . . .
>
> J'ai le regret de dire que certains indices donnent à penser qu'au cours des derniers jours, le gouvernement du Canada a relâché la mise en vigueur du Programme énergétique national et de ces objectifs à la suite des pressions exercées par le gouvernement américain.

Il est évident que si le NDP a voté contre le Programme énergétique national, ce n'était pas parce qu'il était contre, mais bien parce qu'il estimait que le gouvernement libéral n'allait pas assez loin. Comment explique-t-il cela ou que voulait-il dire?

M. Keeper: Madame la Présidente, je suis heureux que mon collègue reconnaisse que notre parti a voté contre le Programme énergétique national. Après avoir reconnu cela, il se livre à cette vieille tradition parlementaire qui consiste à prendre un ancien discours, à trouver un passage et à essayer d'embarrasser un collègue. Nous voyons cela tous les jours. Quelqu'un de ce côté lit ce que disait un ministre lorsqu'il était dans l'opposition, quelqu'un de l'autre côté lit ce que disait le leader de l'opposition (M. Turner) lorsqu'il était dans telle ou telle situation. Cela se fait constamment.

Puisque le député se livre à ce jeu, je vais lui faire remarquer une chose au sujet de la citation qu'il vient de lire et c'est qu'elle contenait des réserves. Il y avait l'expression «pourvu que». Manifestement lorsque mon collègue parlait à ce moment-là, il avait fixé certaines conditions. Je ne prétends pas connaître le contenu de tous les discours de tous mes collègues au cours des siècles.

Je voudrais que mon ami d'en face reconnaisse le fait que son gouvernement a augmenté la charge fiscale des Canadiens moyens de quelque 1 500 $ au cours des trois dernières années. Comment a-t-il pu le faire alors qu'en même temps il exonère de tout impôt des sociétés rentables?

M. Nunziata: Madame la Présidente, bien qu'on ne puisse espérer que le député se souvienne de tous les discours prononcés par ses collègues, les Canadiens pourraient certes s'attendre à ce que les membres du NPD restent cohérents en ce qui concerne tous les aspects de leur politique nationale. Je ne veux pas entamer une autre bataille avec les membres du NPD à propos de leurs incohérences et de leur hypocrisie. Je voudrais poser une question au député.

J'ai écouté son discours très attentivement. Je me demande s'il pourrait faire des commentaires au sujet de la supercherie utilisée par le ministre des Finances (M. Wilson) et l'astuce comptable à laquelle a eu recours le gouvernement conservateur à propos du déficit. Celui-ci aime se vanter du fait que le déficit a diminué ces dernières années, mais le député sera d'accord avec moi, j'en suis certain, lorsque je dirai que, dans une grande mesure, ce n'est qu'une supercherie. On a procédé subrepticement en utilisant des astuces comptables.

L'une de ces astuces est l'accélération des versements exigés des employeurs. Comme le député le sait, jusqu'à ce que ce prétendu gouvernement arrive au pouvoir, les employeurs devaient effectuer, une fois par mois, les versements pour l'impôt sur le revenu ainsi que les cotisations à la CAC et au RPC. A la suite d'une astuce comptable et afin de réduire le déficit de plus de 1 milliard de dollars, le gouvernement a demandé aux employeurs de faire ces versements d'abord toutes les deux semaines et, je crois comprendre, toutes les semaines maintenant, pour donner l'impression que le déficit a diminué alors qu'en fait ce n'est qu'une supercherie. Le déficit n'a pas vraiment été réduit de 1,6 milliard de dollars, il n'a baissé que pour une période de une ou deux semaines pour que le ministre des Finances puisse s'en glorifier. En agissant ainsi, le gouvernement gêne le flux de l'encaissement de nombreuses petites entreprises. Je me demande si le député y a songé.

M. Keeper: Madame la Présidente, je trouve intéressant que mon collègue du parti libéral applique au NPD une éthique que personne naturellement ne songerait à imposer au parti libéral, voilà ce qu'on appelle de la cohérence! S'il y a des Canadiens qui croient que les libéraux accordent une très grande importance à la cohérence, je vais essayer de répondre à la question du député à ce sujet.

De toute évidence, le gouvernement cherche à jeter de la poudre aux yeux pour masquer le déficit, mais ce n'est pas tout. Il poursuit une politique instaurée par l'ancien gouvernement libéral, notamment par le député qui est aujourd'hui chef du parti libéral (M. Turner), laquelle consiste à avantager les sociétés rentables.

Si l'actuel gouvernement conservateur et l'ancien gouvernement libéral avaient demandé à ces sociétés de verser des impôts, nous aurions les recettes nécessaires pour équilibrer nos livres. Il y aurait un moyen de réduire de façon considérable le déficit tout en offrant un allégement fiscal aux familles canadiennes ordinaires.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Suite du débat.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, je suis très heureuse de pouvoir prendre la parole à ce sujet. Je n'arrive pas à croire les propos tenus par les députés néo-démocrates à la Chambre aujourd'hui. Nous avons entendu le député parler du fardeau fiscal et des escroqueries des sociétés. Lorsque les députés du NPD ont constaté l'efficacité des actions accréditives, cette présumée échappatoire fiscale instaurée par l'ancien gouvernement libéral, ils ont changé de cap à une vitesse record. Ils n'ont aucune gêne à s'élever contre les échappatoires fiscales, sauf lorsqu'il s'agit d'une échappatoire qui donne des résultats.

• (1600)

M. de Jong: Cela tombe sous le sens.

Mme Copps: Cela nous est égal si des gens d'un côté de la Chambre ou de l'autre affirment qu'ils supprimeront toutes les échappatoires fiscales, mais, de grâce, ne jouez pas sur les deux tableaux. En fait, le leader parlementaire du NPD arborait un macaron qui disait «arrêtez l'hémorragie» au moment même où le critique des finances de son parti s'adressait à la Chambre pour protester contre les exemptions de taxe accordées aux sociétés commerciales.

M. Nunziata: Quelle hypocrisie.

Mme Copps: Je crois que les néo-démocrates nous doivent une explication. J'espère que l'idée qu'ils se font de la logique n'est pas celle de leurs collègues socialistes en Nouvelle-Zélande, qui ont été les premiers dans le monde occidental à imposer une taxe sur les aliments. Le gouvernement socialiste de la Nouvelle-Zélande a en effet imposé une telle taxe et cette mesure a été défendue à la Chambre. Je suis heureuse que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) soit parmi nous, car il se souviendra que lorsque je lui ai demandé si son parti, s'il était au pouvoir, suivrait l'exemple du gouvernement de la Nouvelle-Zélande, il a défendu ce gouvernement socialiste et la mesure d'imposition qu'il avait prise.

M. Cassidy: Je n'ai pas défendu la taxe sur les aliments et je ne le ferai pas aujourd'hui.

Mme Copps: En fait, si le député, qui a l'épiderme sensible consultait le hansard, il y verrait que je lui ai demandé ce qu'il pensait de cette mesure du gouvernement socialiste néo-zélandais. Il a répondu que ce gouvernement avait son propre programme politique et que jamais, au grand jamais, il ne le critiquerait.

Ce n'est pas ce qui nous préoccupe ici, aujourd'hui, mais je pense que le projet de loi devrait être envisagé dans le contexte global de la réforme fiscale, car il est très facile pour le NPD de se répandre en reproches et de critiquer les réalisations des anciens gouvernements libéraux et les propositions fiscales du gouvernement actuel. Pour les contribuables, toutefois, il est clair comme de l'eau de roche que les néo-démocrates veulent gagner sur les deux tableaux. En matière fiscale, ils devraient pourtant être cohérents.

A propos, s'il y a un porte-parole du gouvernement dont les déclarations publiques sont dénuées de cohérence, c'est bien le premier ministre (M. Mulroney). Cela confond l'imagination. Le 29 novembre 1984, il a dit que les services gouvernementaux coûtaient très cher aux Canadiens et que ces derniers en avaient assez de payer. Pendant la campagne électorale, lui et le ministre des Finances (M. Wilson) s'étaient engagés à ne pas hausser les impôts. Voici ce que ce dernier disait le 6 mars 1984: «Nous allons comprimer les dépenses. Nous nous abstiendrons de hausser les impôts qui sont déjà trop élevés». Or, jamais sans doute un autre gouvernement canadien n'aura décrété de hausses d'impôt aussi considérables.

En janvier 1988, le gouvernement a imposé une taxe de 10 p. 100 sur les services de télécommunication, en l'occurence du téléphone. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) nous a brillamment démontré l'incohérence de cette mesure fiscale parce qu'elle pénalise tout particulièrement les Canadiens qui, en raison du lieu où ils habitent, doivent faire des appels interurbains pour communiquer avec leur famille, leurs amis, leur médecin et ainsi de suite. Alors que le téléphone constitue un lien indispensable avec leur milieu, le gouvernement leur impose une taxe de 10 p. 100 sur les télécommunications.

La taxe sur les services de distribution a augmenté. On a haussé la taxe de vente sur la peinture et les papiers peints. L'accélération des remises au titre de la taxe de vente et de la taxe d'accise n'est que de la poudre aux yeux, ainsi que mon collègue, le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata), vient de le montrer.

Le ministre des Finances affirme bien tranquillement que le gouvernement est en train de réduire le déficit. En fait, il gruge les liquidités des petites entreprises canadiennes qui sont déjà en équilibre précaire et grattent leurs fonds de tiroir pour continuer à tourner. Au lieu d'encaisser leurs créances pour rembourser leurs dettes, elles sont souvent obligées de servir le gouvernement le premier avant même d'avoir pu toucher un sou. Ce paiement accéléré fait souvent perdre des centaines de millions de dollars en liquidités aux petites entreprises sur lesquelles repose toute notre économie. Car ce ne sont pas les grandes sociétés qui ont créé des emplois dans les années 80. Ce sont les petites entreprises, surtout celles mises sur pied par des femmes. Ces entreprises sont pressurées par le ministre des Finances qui prétend vouloir éponger le déficit alors qu'il se contente d'accélérer la perception des recettes fiscales, les privant ainsi des liquidités essentielles à leur survie.

Nous constatons également que le gouvernement augmente encore la taxe d'accise sur les produits du tabac, la bière, les spiritueux et les vins. Sans compter la taxe sur les transports aériens. Cette taxe qui est discriminatoire envers les habitants du Nord et ceux qui doivent prendre l'avion pour se rendre à l'hôpital ou consulter leur médecin à cause des distances. Et n'oublions pas non plus la hausse de la taxe d'accise sur l'essence et sur le carburant d'avion.

La somme d'argent que le gouvernement a encaissée à coup de mesures fiscales depuis qu'il est au pouvoir est énorme. Les impôts ont augmenté de 46 p. 100 de 1984 à 1989. Lorsqu'on tient compte de la hausse de 55 p. 100 de l'impôt des particuliers, de celle de 77 p. 100 des taxes de vente et d'accise que le ministre a qualifiées d'instruments de chômage, et la majoration de 16 p. 100 de toutes les autres formes d'impôt, il s'agit bien d'une augmentation générale de 46 p. 100 de la part d'un gouvernement qui avait promis de ne pas augmenter les impôts.

Qui en fait les frais? Les riches qui sont mieux placés pour payer? Mon chef a fait remarquer l'autre jour que les seuls qui semblent bénéficier d'un allègement fiscal sont les gens dont les revenus dépassent 100 000 $ par année. Le ministre des Finances s'en prend à ceux qui gagnent 15 000 $ et moins par année, mais cela lui est bien égal d'accorder des exemptions de 500 000 $ sur les gains en capital. Il a finalement ramené ces exemptions à 100 000 $ dans son dernier budget, mais cela nous donne une idée de l'ordre des priorités de son gouvernement. Le ministre somme les chefs de famille monoparentale de payer des impôts sur les 15 000 qu'ils gagnent par année, mais il accorde volontiers des exemptions de 500 000 $ au 2 p. 100 des gens qui se situent à l'échelon supérieur des revenus. La plupart des gens de ma circonscription n'ont aucune idée de ce qu'est un gain en capital. Mais les 2 p. 100 au haut de l'échelle obtiennent un dégrèvement fiscal de 500 000 $ d'un gouvernement qui assure ne pas vouloir augmenter les impôts. Il le fait pour ce petit groupe de gens, mais il met doublement à contribution la majorité de la population.

La hausse de 77 p. 100 des taxes de vente et d'accise est particulièrement préjudiciable aux gagne-petit et à la classe moyenne. C'est évident. Si je touche 70 000 $ par an alors qu'une serveuse dans ma circonscription ne gagne que 17 000 $ et que nous décidions toutes deux de tapisser chacune notre salon de papier peint, il en coûtera à cette personne en taxes supplémentaires la même chose qu'à moi. Est-ce juste?

• (1610)

Quand le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré que les taxes de vente et d'accise feraient sournoisement disparaître les emplois, il ne savait en fait pas si bien dire et, malheureusement, pour aider les Canadiens nantis à s'enrichir davantage grâce à l'exemption de la taxe sur les gains en capital, et prouver sur le papier qu'il était effectivement en train de réduire le déficit, il a décidé de pénaliser les Canadiens qui sont le moins en mesure de se défendre, soit plus spécialement les gagne-petit et leurs concitoyens aux revenus moyens.

Dans ma circonscription, bien des personnes qui viennent de faire leur déclaration d'impôt en ont été choquées et elles m'ont écrit pour s'en plaindre. Elles ne s'étaient pas rendu compte que, depuis l'avénement du gouvernement, depuis quatre ans, ce dernier avait sournoisement entrepris de rogner leur revenu disponible. Ils ont été étonnés et choqués, le moment venu de payer leur impôt, de s'apercevoir que leur note fiscale frisait les 1 500 $ de plus que sous les anciens régimes libéraux.

Il suffit de voir l'arnaque fiscal que constituent les hausses fiscales imposées aux particuliers par le gouvernement conservateur qui a empoché 1 milliard de dollars en 1984 en augmentant de 1 p. 100 la taxe de vente. C'était là le premier coup qu'il nous a asséné. Il a recueilli un autre milliard grâce à une deuxième augmentation de 1 p. 100 de cette taxe de vente en 1986. Une troisième augmentation imposée en 1986 lui a rapporté encore un autre milliard.

Une première augmentation de 2 c. le litre d'essence a rapporté à l'État quelque 930 millions de dollars, la deuxième augmentation 450 millions et la troisième, en 1987, encore 450 millions, soit un total de de 1,83 milliard de dollars pour les seules augmentations de la taxe sur l'essence.

Le nivellement en 1987 des taxes de vente sur l'essence sans plomb et sur l'essence ordinaire a rapporté un supplément de 30 millions au trésor fédéral. La taxe sur les friandises et les boissons gazeuses et la taxe de vente prélevée sur la nourriture pour animaux domestiques a rapporté 400 millions. L'application de la taxe de vente aux grignotines a rapporté 60 millions.

La première hausse de la taxe sur les cigarettes et le tabac a rapporté 320 millions de dollars. La seconde hausse des prétendues taxes «sur le vice», autrement dit sur le tabac et les boissons alcooliques, a rapporté 150 millions de dollars. La troisième hausse, en 1987, a rapporté 70 millions.

La suppression des REÉL remporte certes la palme. Je félicite le député de Toronto de dénoncer le coût du logement dans cette ville et de proposer l'établissement d'un Régime enregistré d'épargne-logement à Toronto même. Où était le député lorsque le gouvernement a présenté son premier budget et qu'il a supprimé le Régime enregistré d'épargne-logement et que l'opposition libérale a exigé qu'il le rétablisse? Où était-il lorsque la Société canadienne d'hypothèques et de logement a doublé le coût de la garantie d'achat d'une maison, haussant ainsi de 800 $ le prix d'une maison neuve partout au Canada?

Où était le porte-parole de Toronto lorsque le gouvernement a décidé de rembourser le déficit budgétaire aux dépens des travailleurs et travailleuses du Canada qui s'efforcent d'acquérir une maison?

Où était-il lorsque son propre ministre des Finances, lui-même de sa bien-aimée ville de Toronto, la ville même qui ne mérite pas la désignation de centre financier, a haussé la taxe sur les fournitures et matériaux de construction et accru par la même occasion de 400 $ à 800 $ le prix moyen d'une maison n'importe où au Canada? Le REÉL aurait possiblement entraîné chaque année des allégements fiscaux de 1 000 $ par personne et de 2 000 $ par famille, soit de quelque 20 000 $ sur vingt ans.

Maintenant que va se tenir à Toronto une espèce de sommet économique international, le député prend le train en marche et prétend défendre les travailleurs et les travailleuses de la ville de Toronto, alors qu'il est resté trois ans et demi silencieux ici pendant que le gouvernement faisait tout ce qu'il pouvait pour accroître les frais de la SCHL en supprimant le REÉL, en haussant le prix des matériaux de construction et en laissant tranquillement le fardeau et la responsabilité d'établir une stratégie nationale en matière de logement retomber sur les gouvernements provinciaux.

L'élimination du régime enregistré d'épargne-logement a rapporté 105 millions de dollars de plus au Trésor fédéral. La désindexation du régime fiscal a rapporté, pour sa part, 635 millions de dollars. Le gouvernement a pu, en outre, aller chercher 650 millions de dollars grâce à la suppression de la réduction d'impôt fédéral et 20 millions de dollars, à l'aide des modifications apportées aux exemptions accordées aux personnes mariées. La surtaxe générale de 3 p. 100 de 1986 a permis de percevoir 1,2 million de dollars. Les surtaxes générales temporaires de 5 et 10 p. 100 imposées en 1986 ont rapporté 500 millions de dollars. La taxe de 10 p. 100 sur les appels interurbains appliquée en 1988 a donné au gouvernement 945 millions de dollars de plus. Enfin, les augmentations de la taxe de vente ont permis d'accroître les recettes gouvernementales de 370 millions de dollars. Cette liste, aussi longue et complète soit-elle, ne tient pas compte de la nouvelle taxe de vente fédérale imposée le 18 juin 1987.

Sitôt après avoir été élu en promettant de ne procéder à aucune augmentation d'impôt et de protéger les personnes âgées ainsi que l'universalité, le premier ministre (M. Mulroney) a immédiatement entrepris d'accroître les impôts, de réduire les pensions des personnes âgées et de s'en prendre à l'universalité.

Est-il alors surprenant que le contribuable canadien soit un peu cynique à propos des gouvernements? Doit-on se surprendre de constater que les gens se demandent s'ils peuvent faire confiance au premier ministre lorsqu'il prononce un discours? Il a basé sa campagne électorale de 1984 sur la promesse de ne pas accroître les impôts. Pourtant, il a accru ces derniers plus rapidement et de façon plus inéquitable que tout autre premier ministre depuis la Confédération.

[*Français*]

Je ne crois pas, madame la Présidente, que les Canadiens et les Canadiennes puissent avoir confiance dans un premier ministre qui fait la campagne électorale prétendant qu'il déteste les augmentations de taxes, que ce soit les impôts personnels ou les impôts directs, telle la taxe de vente, parce qu'on peut voir très bien que même avant l'élection il prétendait qu'il n'y en aurait pas, mais dès qu'il a été élu, dès son arrivée au gouvernement, on a eu des augmentations spécifiques: revenu personnel, 55 p. 100 d'augmentation; revenu des corporations, 28 p. 100 d'augmentation; augmentation de la taxe de vente, 77 p. 100, madame la Présidente, depuis 1984 jusqu'à 1989, et dans d'autres revenus, 16 p. 100, pour un total en moyenne (augmentation de taxes) de 46 p. 100, 46 p. 100 d'un gouvernement qui prétend qu'il ne veut pas augmenter les taxes des Canadiens et des Canadiennes.

De plus, il faut regarder le fait, madame la Présidente, que ceux et celles qui sont les plus touchés, qui sont les plus malmenés en fait par les augmentations de taxes sont les personnes les moins bien nanties parce que, si on examine les chiffres, l'augmentation de taxes la plus extrême, l'augmentation de la taxe de vente et de la taxe d'accise dont on discute actuellement, à ce moment-là ce sont les personnes les plus pauvres qui sont les plus touchées. Si on a besoin, par exemple, d'acheter quelque chose pour réparer la maison, la taxe payée est la même pour un millionnaire que pour une personne pauvre. C'est pour cette raison que le ministre des Finances a prétendu que la taxe de vente c'est un tueur d'emplois. C'est vrai que c'est un tueur d'emplois. Mais pourquoi le gouvernement et le

premier ministre sont entrés dans le gouvernement en promettant aux Canadiens et aux Canadiennes qu'ils n'augmenteraient pas les taxes? Mais dès leur arrivée au pouvoir, les Canadiens ont subi l'augmentation de taxes la plus grave depuis la Confédération. On se pose des questions, madame la Présidente, et je pense que les Canadiens et les Canadiennes vont rejeter ce gouvernement dès que le premier ministre aura le courage de déclencher des élections.

[*Traduction*]

M. Redway: Madame la Présidente, j'ai été fort intéressé par les observations de la députée, surtout pour ce qui me concerne. En effet, j'ignorais que la députée savait que je siégeais dans cette enceinte à cette époque-là. Cependant, j'ai, semble-t-il, touché une corde sensible. Ainsi, je voudrais lui poser une ou deux questions.

• (1620)

La députée a parlé d'un certain nombre de questions dans ses observations. Elle sait que le Canada fait face à beaucoup de problèmes, dont beaucoup ont été créés par son propre parti, lorsqu'il formait le gouvernement.

Le déficit en est un. Or, bon nombre de ces observations concernaient manifestement les efforts déployés par le gouvernement pour éponger le déficit qui atteindrait environ 40 milliards de dollars par an à l'heure actuelle, si le gouvernement n'avait pas pris des mesures pour remédier à la situation. En fait, il a réduit ce déficit de quelque 10 milliards de dollars par an.

La députée et son parti souhaitent-ils réduire le déficit annuel du Canada? Dans l'affirmative, croient-ils qu'il ne faudrait pas, pour ce faire, augmenter les impôts? La députée est-elle disposée à affirmer maintenant que le parti libéral n'augmenterait pas les impôts, s'il formait le gouvernement?

Toujours dans la même veine, est-elle prête à préciser dans quels domaines le parti libéral sabrerait—s'il souhaite vraiment réduire le déficit—afin de réduire ce dernier de 10 milliards de dollars par an, comme le gouvernement le fait depuis trois années et demie?

La députée peut-elle répondre à ces questions? Son parti et elle-même souscrivent-ils à une réduction du déficit? Dans ce cas, peut-elle nous garantir aujourd'hui que si son parti forme à nouveau le gouvernement, il n'augmentera pas les impôts, contrairement à ses anciens collègues provinciaux de l'Ontario? Va-t-elle également nous signaler exactement les coupes sombres qu'un gouvernement libéral effectuerait, afin de réduire le déficit de quelque 10 milliards de dollars par année?

Mme Copps: Madame la Présidente, voilà ce qui distingue le parti conservateur du parti libéral. Le parti libéral n'accepte pas de faire des promesses qu'il ne saurait tenir.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Au cours des élections de 1984, le chef du parti libéral, un homme intègre dont tous les Canadiens reconnaissent l'honnêteté, n'a pas voyagé de Saint-Jean (Terre-Neuve) à Chilliwack (Colombie-Britannique) pour dire aux gens qu'il réduirait le déficit sans augmenter les impôts.

C'est le chef du parti conservateur qui a fait cette promesse. Il a tenu des propos équivoques.

En fait, le chef du parti libéral a déclaré tout net que s'il devait réduire le déficit, il ne pourrait pas s'engager à le faire sans augmenter les impôts.

Voyez un peu la situation de la ville de Toronto du point de vue du ministre des Finances. Le gouvernement a dit aux Canadiens qu'il allait appliquer une fiscalité équitable. Or, pour la première fois, il oblige la mère célibataire qui gagne 15 000 $ par année et qui habite la zone Jane Finch à payer l'impôt. Il l'oblige à payer l'impôt, alors qu'il en exempte les riches qui se situent de par leur revenu dans les 2 p. 100 supérieurs de la population et qui peuvent amasser jusqu'à 500 000 $ de gains en capital. La plupart de mes électeurs ne savent même pas ce que sont les gains en capital.

Le gouvernement parle d'une fiscalité équitable. Comment une politique qui accorde une exonération à quelqu'un dont le revenu se situe dans les 2 p. 100 supérieurs de la population et qui oblige une mère du secteur Jane Finch à payer des impôts pourrait-elle être équitable?

Le député que j'ai mis au défi de répondre ne l'a pas fait. Même si j'admire le député d'avoir réclamé le rétablissement du régime enregistré d'épargne-logement en prévision du sommet économique, et seulement dans la ville de Toronto, pourrait-il me dire où il était lorsque les partis d'opposition se livraient à une guerre de tranchée pour obliger le gouvernement à renoncer à sa décision de retirer ledit régime? Où était-il lorsque le gouvernement a doublé les garanties qu'il impose aux propriétaires désireux d'obtenir une assurance de la SCHL? Le gouvernement a présenté des budgets successifs qui devaient permettre de réduire le déficit et qui n'ont rien donné. Où était-il lorsque le gouvernement a augmenté la taxe de vente sur les matériaux de construction qui a abouti directement à une hausse du coût du logement à Toronto?

Le député se tenait dans les coulisses, encourageant le ministre à réduire le déficit sur le dos des Canadiens pauvres afin que les riches puissent obtenir une exemption d'un demi million de dollars pour gains en capital.

Si le député tient vraiment à voir rétablir le REEL, il devrait secouer le joug conservateur et adhérer à un parti qui luttera vraiment pour les travailleurs, au lieu de souscrire à l'hypocrisie de la politique fiscale conservatrice.

M. Orlikow: Madame la Présidente, la députée a reproché au gouvernement conservateur d'avoir alourdi le fardeau fiscal qu'il impose à la plupart des Canadiens. Or il y a deux groupes de Canadiens dont les impôts sont restés inchangés.

Le premier se recrute chez les riches particuliers. Plus de 5 000 riches Canadiens ont gagné plus de 50 000 $ l'an dernier sans payer d'impôt sur le revenu, et 250 Canadiens dont les revenus dépassaient 250 000 $ n'ont payé aucun impôt. N'est-ce pas là la même situation que celle qui a existé durant toutes les années où les libéraux étaient au pouvoir?

Nous savons que certaines des plus grandes sociétés au Canada n'ont payé aucun impôt sur les sociétés, dont Alcan, Brascan, Hees International, Power Financial, Xerox, Wardair et Union Carbide. Elles n'ont payé aucun impôt sur les sociétés ni en 1986 ni en 1987, pas plus que la Compagnie de la Baie d'Hudson, Bramalea et Cadillac-Fairview.

N'est-ce pas la même situation que celle qui existait tout le temps où le parti libéral était au pouvoir? En fait, les cadeaux les plus généreux ont été institués à l'époque où l'actuel chef de l'opposition officielle était ministre des Finances.

Pourquoi les Canadiens devraient-ils maintenant croire les libéraux quand il reproche aux conservateurs de faire exactement ce qu'ils ont fait eux-mêmes pendant tant d'années lorsqu'ils étaient au pouvoir?

Mme Copps: Madame la Présidente, je ne peux croire à ce que je viens d'entendre. Le député parle de ce que le chef du parti libéral a fait à titre de ministre des Finances. Les Canadiens du troisième âge seront très surpris d'apprendre que le Nouveau parti démocratique s'oppose à l'indexation des pensions de sécurité de la vieillesse.

M. Orlikow: Qui est-ce qui a parlé de ça?

Mme Copps: Les néo-démocrates devraient savoir que le ministre des Finances d'alors, l'actuel député de Vancouver Quadra (M. Turner), avait indexé les pensions parce que le parti libéral croit que les pauvres parmi les pauvres doivent obtenir un relèvement trimestriel de leur revenu correspondant à la hausse de l'indice des prix à la consommation.

Ce sont les conservateurs qui se sont attaqués à l'indexation.

M. Orlikow: Répondez donc à la question! Parlez des cadeaux offerts aux sociétés.

Mme Copps: Le député dit que j'élude la question. C'est pourtant lui qui voulait parler de ce que le chef du parti libéral avait fait lorsqu'il était ministre des Finances. Il avait établi une politique destinée à protéger les plus pauvres dans notre société. Je regrette vraiment que le NPD y soit opposé et je suis très surprise qu'il ne croie plus à l'utilité de l'indexation des pensions de nos personnes âgées.

Le député atteint le comble de l'hypocrisie lorsqu'il parle des impôts et des déductions fiscales des sociétés. Le revirement total du NPD au sujet des actions accréditives montre bien à quel point il est hypocrite.

• (1630)

M. Orlikow: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question?

Mme Copps: Je suppose que le député n'a jamais entendu parler des actions accréditives. C'est cette forme de vol fiscal organisé que les néo-démocrates appuient en portant des macarons à la Chambre. Par suite des démarches de l'industrie minière et d'autres industries, ils reconnaissent maintenant que les actions accréditives constituaient une échappatoire fiscale qui était appuyée non seulement par les libéraux, pas totalement par les conservateurs puisqu'ils l'ont réduite, mais par le Nouveau parti démocratique.

Le leader parlementaire du NPD exhibait son macaron à la Chambre pour appuyer cette échappatoire. Y en a-t-il qu'il appuie et d'autres qu'il rejette? Change-t-il d'avis quand des gens viennent lui rendre visite? Lorsque le NPD a reçu la visite de représentants de la Canadian Mining Association, il a complètement changé d'avis. La semaine précédente, il s'opposait aux actions accréditives et voilà qu'après la visite des délégués de l'Association, il découvre que ces actions ont favorisé la prospection et ont créé des emplois dans le nord du Canada. Est-ce que les députés du NPD pourraient me donner une liste des échappatoires qu'ils appuient et de celles qu'ils rejettent?

M. Prud'homme: Nous attendons la réponse.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et commentaires est terminée. La parole est au député de Regina-Est (M. de Jong) pour la suite du débat.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) vanter les vertus du parti libéral et ses exploits dans le domaine de la réforme fiscale. Une des tentatives de réforme fiscale des libéraux, qui faisait suite au rapport Carter, a été vite étouffée. Je dois dire en toute honnêteté que je crois qu'elle a été étouffée parce que les conservateurs, qui défendaient les droits acquis, ont mené une attaque concertée contre les propositions de Carter, et le gouvernement a effectivement reculé.

Puis, nous avons connu une période de dix ans durant laquelle le chef de l'opposition (M. Turner) était ministre des Finances au sein du gouvernement libéral. En fait, il y a eu tout un revirement dans la politique du gouvernement durant le reste des années 1970. Beaucoup des échappatoires fiscales qui existent maintenant dans la Loi de l'impôt sur le revenu, particulièrement celles qui touchent les grandes sociétés, remontent à cette période.

La députée de Hamilton-Est nous demande quel genre d'échappatoires nous ferions disparaître. Je peux lui assurer que nous aurions certainement fait disparaître les échappatoires qui, en 1982, ont permis à la Banque royale du Canada, et à d'autres aussi, de réaliser des bénéfices totalisant quelque 360 millions de dollars et de ne pas payer un cent d'impôt, et même de recevoir un crédit d'impôt d'environ 20 millions de dollars. En 1982, une caissière à la Banque royale aurait payé plus d'impôt que le Banque royale du Canada elle-même. Cela se passait en 1982. Ce sont les politiques fiscales libérales de l'époque qui ont permis à la Banque royale de faire plus de 360 millions de dollars de profits et de ne payer aucun impôt.

Nous aurions fait disparaître le genre d'échappatoire que Marc Lalonde a mise en place en 1983 pour encourager la recherche et le développement; nous n'aurions jamais pris une telle mesure. Cette échappatoire a entraîné une perte de recettes publiques de près de 2,5 milliards de dollars en moins de six ou sept mois. Elle a donné lieu a tant d'abus que les conservateurs ont essayé de régler le problème en octobre 1984, peu de temps après leur accession au pouvoir. Cependant, en mettant fin à ce crédit d'impôt, ils ont laissé la porte ouverte à certains abus et ont introduit une disposition de protection des droits acquis, ce qui fait qu'environ un tiers des deux milliards et demi de dollars perdus par le Trésor l'ont été depuis leur arrivée au pouvoir.

Enfin, les conservateurs eux-mêmes ont reconnu qu'ils n'avaient pas complètement mis fin aux abus associés à ce crédit d'impôt et ils ont terminé le travail en mai 1985. Évidemment, ils auraient dû agir en octobre 1984 ce qui aurait économisé plus d'un milliard de dollars au Trésor. C'est ainsi que se font les réformes fiscales au Canada. Malheureusement, nous n'avons jamais connu de véritable réforme. Nous n'avons jamais voulu reconnaître, comme voulait nous le faire comprendre la Commission Carter sur la réforme fiscale, qu'un dollar, d'où qu'il vienne, est toujours un dollar. Les inégalités existent toujours et il y a toujours de grandes entreprises très rentables qui ne paient aucun impôt sur le revenu. Des injustices permettent toujours à des contribuables canadiens riches de ne payer que très peu d'impôts, sinon pas du tout, tandis que le fardeau fiscal des contribuables à faibles et à moyens revenus continue de s'alourdir. Et c'est vrai, que le gouvernement au pouvoir soit libéral ou conservateur.

Les travailleurs à faibles et à moyens revenus supportent une part de plus en plus lourde du fardeau fiscal. Je crois qu'il serait juste de dire que dans les années 1950, environ la moitié des recettes publiques étaient tirées des entreprises et l'autre moitié des citoyens. Maintenant, après quelques décennies d'administration tour à tour libérale et conservatrice, nous constatons que de 20 à 25 p. 100 de ces recettes proviennent des entreprises et de 75 à 80 p. 100 des particuliers. Ce déséquilibre a été créé au fil des ans. Il est clair, en examinant le projet de loi C-117, qu'il ne s'agit là que d'une mesure de plus dans la longue série qui n'a cessé d'alourdir le fardeau des citoyens ordinaires.

Ce projet de loi rassemble des propositions budgétaires qui nous ont été soumises depuis quelques années. À vrai dire, chaque fois que le ministre des Finances (M. Wilson) fait un énoncé économique ou présente un livre blanc ou un budget, il augmente inévitablement la taxe de vente. Ou bien il en élargit la base, c'est-à-dire qu'il taxe de nouveaux articles, ou bien il en augmente le taux.

Le gouvernement a augmenté les taxes sur une foule d'articles pour les Canadiens ordinaires. Il l'a augmenté de 10 p. 100 sur les appels interurbains et sur les services de télécommunication. Cette mesure lui rapportera 870 millions de dollars par année. La taxe de vente sur la peinture et le papier peint est passée de 8 à 12 p. 100, ce qui ajoutera environ 60 millions de dollars par année à ses recettes. Il y a ensuite les taxes sur la bière, le vin et les produits du tabac, qui étaient déjà annoncées, mais qui ne se retrouvent pas toutes dans ce projet de loi et qui grossiront ses recettes de 240 millions de dollars par année.

Parmi les augmentations importantes, de la taxe de vente, le gouvernement semble préférer celle sur l'essence. Depuis qu'il est au pouvoir, il a augmenté le prix de l'essence de 23c. le gallon. Cela s'ajoute au prix que les Canadiens payaient avant l'élection des conservateurs. Ce sont 23c. de plus pour le Trésor fédéral.

On peut discuter longtemps des avantages de la taxe de vente comme source de recettes pour le gouvernment comparés à ceux d'autres sources. Je suis certain que les députés ne seraient pas du même avis si on leur demandait si le gouvernement devrait tirer ses revenus directement de l'impôt sur le revenu des particuliers et des sociétés ou indirectement de taxes comme la taxe de vente. Certains arguments militent en faveur de la taxe de vente. La plupart des pays industrialisés en ont une. Grâce à elle, les Canadiens aux revenus les plus élevés qui échappent au fisc ou presque, paient au moins des taxes. Autrement dit, le percepteur attend que l'argent sortie de votre poche alors que dans le cas de l'impôt sur le revenu l'argent est prélevé avant que vous ne l'ayez touché.

Assurément, une taxe de vente fait en sorte que tous ceux qui dépensent de l'argent payent une taxe. Il existe naturellement des arguments contre la taxe de vente. L'un des principaux est qu'elle est rétrograde. Cela signifie que nous sommes imposés non pas sur notre capacité de payer une taxe mais sur nos besoins. Une personne disposant d'un revenu annuel de 8 000 $, 10 000 $, 12 000 $ ou de 15 000 $ a quand même besoin d'acheter un gallon de lait et du pain. Elle doit se servir du téléphone. Elle possède peut-être un poste de télévision et bénéficie des services d'une société de télédistribution. Elle doit acheter des chaussures et des vêtements à ses enfants. Elle doit acheter une maison ou louer un appartement. Il lui faut une voiture. Il y aura sur tous ces articles une taxe de vente sous une forme ou une autre. Cette personne est imposée au même taux qu'une autre qui dispose d'un revenu de 100 000 $ ou de 1 million de dollars. Naturellement ceux qui gagnent ces sommes-là dépensent davantage et par conséquent payent plus de taxe. Cependant, pour les articles de première nécessité, le Canadien à faible revenu paiera très souvent la même taxe qu'un Canadien à revenu élevé. C'est injuste. C'est rétrograde. C'est l'un des aspects de la taxe de vente que je trouve inacceptable.

• (1640)

Le gouvernement a déclaré, et s'en vante, qu'il a établi le crédit de taxe sur les ventes. Il est censé rembourser à ceux qui ont un faible revenu l'argent qu'ils ont dépensé pour la taxe de vente. Le crédit de taxe sur les ventes établi par le gouvernement n'influe pas sur l'augmentation de la taxe de vente que les gens devront payer à cause des divers budgets conservateurs. Comme la plupart des autres Canadiens, ils payent davantage de taxe, mais on leur en rembourse une certaine partie maintenant.

De même, le gouvernement ne s'est pas engagé à ce que le crédit de taxe sur les ventes soit indexé à l'inflation. C'est ce qu'il devra faire à mesure qu'augmentent ses recettes qui découlent de la taxe de vente. Il doit garantir aux Canadiens à revenu faible et moyen que, à mesure qu'augmente la taxe de vente, que ce soit en en relevant le taux ou l'assiette ou que ce soit à cause de l'inflation, ils n'en souffriront pas, et que le crédit de taxe sur les ventes sera indexé de façon que cela compense l'augmentation des taxes qu'ils paieront. Malheureusement, le gouvernement n'a pas pris d'initiative dans ce sens.

Le dossier de la taxe de vente soulève des questions épineuses au Canada. Nous avons à peu près ce qu'il y a de plus désuet dans le monde en fait de régime de taxe de vente. Tout le monde est d'accord j'imagine pour dire que le système actuel n'est pas bon. Je vais donc esquisser certains des nombreux problèmes qui se posent.

Un des reproches que mérite le régime actuel de la taxe de vente porte sur ses différences d'incidence. La taxe de vente fédérale est calculée sur le prix de vente du fabricant. Mais le prix de vente d'un produit donné peut varier suivant que le fabricant le vend à un grossiste ou à un détaillant. La vente à un détaillant supporte une charge fiscale relativement plus élevée. Lorsque le fabricant vend son produit à un établissement de détail, les frais sont plus élevés que si le produit est vendu au détaillant. En d'autres termes, le régime actuel de la taxe de vente crée des distorsions économiques. Cela fait que certains fabricants qui se sont organisés pour vendre directement aux détaillants paient tant en taxes sur tel produit ou programme d'activité, alors que d'autres qui vendent à un grossiste lequel revend au détaillant, réalisent une importante économie de taxes.

En 1977, on a calculé que pas moins de 44 p. 100 des ventes taxables effectuées par les fabricants se faisaient directement aux détaillants. Pour atténuer cette discrimination, il y a maintenant une longue liste de valeurs théoriques qu'on utilise pour réduire le prix de vente fabricant-détaillant au niveau du prix qu'aurait payé le grossiste. Mais l'introduction de la valeur théorique crée des tas de distorsions à son tour dans le système. La Cour fédérale a statué que l'utilisation de la valeur théorique est discriminatoire, qu'elle permet au ministère du Revenu d'attribuer une valeur théorique à certaines marchandises, qu'elle est arbitraire et qu'elle est inconstitutionnelle. J'inclinerais à dire qu'elle a bien raison. Voilà un des problèmes que pose le régime actuel de la taxe de vente.

L'autre problème, c'est que le gouvernement taxe la fabrication des marchandises. En d'autres termes, ceux qui fabriquent des biens d'équipement sont tenus de payer la taxe de vente. Il n'y a pas un seul autre pays au monde qui en réalité impose les biens d'équipement. Quand il achète des biens intermédiaires qu'il utilise dans la fabrication, le fabricant finit inévitablement par payer une taxe de vente dissimulée sur certains biens. Il a été calculé récemment que 42 p. 100 des recettes fiscales fédérales étaient perçues sur les biens intermédiaires et d'équipement. Ce qui est particulièrement nuisible de ce point de vue, c'est que dans les industries exportatrices, une partie du prix à l'exportation comporte la taxe de vente sur les coûts en capital. Aucun autre pays au monde n'impose une taxe de vente, directe ou indirecte, sur des produits fabriqués pour l'exportation. Mais au Canada, si. Ce n'est pas très brillant.

Une autre chose que nous comprenons mal dans notre régime fiscal actuel, c'est qu'il avantage les importateurs. Autrement dit, alors que nous taxons les exportateurs, nous accordons des avantages aux importateurs. Le Canada ne tient pas compte des frais de transport des marchandises jusqu'au Canada dans son calcul du coût de base, qui sert à la détermination de la taxe de vente fédérale. De ce fait, les produits importés, qui entrent en concurrence avec des produits fabriqués au pays, sont souvent moins taxés. Une fois encore, cela n'a pas beaucoup de sens.

Un autre domaine qui nous préoccupe, c'est la complexité de la taxe de vente. Les exigences relatives aux licences que doivent demander les fabricants et la paperasserie requise, les exemptions spéciales pour certains produits, le système des valeurs notionnelles, tout cela fait de la taxe de vente fédérale un système inutilement complexe et lourd à administrer. En tant que membre du comité des finances, je peux dire que le gouvernement a essayé de réformer le régime fiscal et certaines des anomalies qu'il contient. Il reconnaît qu'il n'est pas normal de taxer les exportateurs et de donner des avantages aux importateurs.

En étudiant les propositions et en en discutant avec les fabricants et les producteurs de nombreux biens et services, nous avons entendu, maintes et maintes fois, que le gouvernement compliquait encore le système. De plus, il accroît encore les injustices. La différence entre les importations et les exportations sera accrue par la mesure législative que propose le gouvernement. Il semblerait qu'il n'a pas une idée bien claire de ce qu'il veut faire au sujet de certaines injustices et de certains problèmes qui existent dans le régime de la taxe de vente.

On pourrait également parler du recours à la taxe de vente. Comme je l'ai mentionné, il s'agit essentiellement d'une taxe régressive injuste envers les Canadiens à faible revenu et les habitants des collectivités éloignées, voire tous les ruraux.

Je remarque la présence à la Chambre du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie). Sa circonscription comporte beaucoup de localités rurales. Il doit sûrement se soucier des effets des hausses de la taxe de vente sur ses électeurs. Mentionnons par exemple la taxe de 10 p. 100 sur les communications. Il sait comme moi que ces gens ont souvent recours à l'interurbain.

Vous m'indiquez, madame la Présidente, que mon temps de parole est écoulé. Je voudrais simplement conclure mes remarques et les députés pourront ensuite poser des questions.

En conclusion, tous les députés qui représentent des collectivités rurales doivent se préoccuper de l'augmentation de la taxe de vente parce qu'elle désavantage les habitants de la campagne. Les ruraux font beaucoup plus d'appels interurbains que les citadins. Ils doivent peut-être passer par l'interurbain pour rejoindre leur médecin dans la petite ville voisine ou encore un membre de leur famille qui habite le long de la route. Ce sont les habitants des collectivités rurales et non ceux des villes qui sont les victimes de cette taxe.

● (1650)

Avec la hausse du coût de l'essence, ceux qui se rendent à la localité voisine en voiture voient leurs dépenses augmenter. Le coût du transport des produits alimentaires jusqu'au magasin local grimpera à cause de l'augmentation du prix de l'essence pour le camionneur. La taxe de vente désavantage les habitants des collectivités rurales ou éloignées.

J'exhorte donc les députés conservateurs qui représentent de nombreuses localités rurales à s'opposer au projet de loi.

M. Redway: Le député a passé pas mal de temps à dire combien la taxe de vente est injuste. Il sait aussi bien que moi que les gouvernements socialistes qui professent la même doctrine politique que le NPD, notamment celui de la Nouvelle-Zélande, ont imposé une taxe de vente sur les produits alimentaires. Le gouvernement socialiste de la Suède n'a pas échappé à cette règle. J'ignore ce qu'il en est de la Nouvelle-Zélande, mais je sais que la Suède impose différentes taxes de vente, et que les produits alimentaires sont taxés au taux le plus élevé dans ce pays.

Si les députés de son parti formaient un jour le gouvernement ou s'ils détenaient la balance du pouvoir dans un gouvernement minoritaire, imposeraient-ils une taxe sur les produits alimentaires comme leurs collègues suédois ou néo-zélandais dont ils défendent habituellement les politiques?

M. de Jong: C'est une question loyale. J'ai accompagné le comité des finances en Nouvelle-Zélande et j'ai vu comment fonctionnait la taxe de vente dans ce pays. Le gouvernement travailliste de la Nouvelle-Zélande n'a pas du tout amorcé sa réforme fiscale dans le même esprit que notre gouvernement. Il a commencé par modifier la taxe de vente, l'impôt des particuliers et l'impôt des sociétés. Mais tout en finançant davantage les programmes et les mesures d'aide aux familles à moyen et à faible revenu. Il a mené ces mesures de front contrairement à notre ministre des Finances qui fait traîner les choses.

Lorsque les gouvernements démocratiques socialistes imposent une taxe sur les biens et les services, ils s'assurent préalablement que les citoyens ordinaires et les gagne-petit seront indemnisés en conséquence. Une taxe de vente universelle est toujours défendable en principe, mais seulement lorsqu'elle s'accompagne de mesures qui protègent vraiment la classe moyenne et les gagne-petit. Pour cela, les gouvernements doivent jouir de la confiance des citoyens. Mon problème, c'est que je ne fais pas confiance au gouvernement.

Après avoir promis de ne pas désindexer les pensions, le gouvernement a tenté de le faire. Il a désindexé les allocations familiales et un grand nombre de régimes de protection sociale. Si le crédit de la taxe de vente n'est pas indexé intégralement, les Canadiens à faible revenu y perdront en fin de compte. Ils peuvent avoir droit à un crédit cette année, mais s'il n'est pas indexé intégralement, il diminuera d'année en année.

En partie, madame la Présidente, c'est une question de confiance. Croyez-vous que le gouvernement indexera intégralement l'indemnité que recevront les personnes à faible revenu? Je ne le crois pas. Par conséquent, je m'oppose à ce que le gouvernement impose une taxe sur les aliments et autres produits de première nécessité.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer? La motion est la suivante: M. Wilson (Etobicoke-Centre), appuyé par M. Jelinek, propose: Que le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 3e fois et adopté, et l'amendement de M. Clinch, appuyé par M. Hawkes, se lit ainsi:

Que la question soit maintenant mise aux voix.

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Champagne): A la demande du whip de l'Opposition officielle, le vote est reporté à 18 heures, aujourd'hui, et se tiendra après l'autre vote qui a été différé hier, à la même heure.

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

ON PROPOSE D'ABROGER L'ARTICLE 17

M. Alan Redway (York-Est) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'abroger l'article 17 de la *Loi sur l'administration financière* et d'exiger que toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement chaque année.

—Madame la Présidente, je suis ravi de pouvoir me prononcer en faveur de la motion dont vous venez de donner lecture et dans laquelle on exhorte la Chambre à envisager l'opportunité de prier le gouvernement d'abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et d'exiger que toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement chaque année.

Le principe de base sous-jacent à toute législation fiscale veut que celle-ci s'applique également et équitablement à l'ensemble des Canadiens, qui qu'ils soient, où qu'ils vivent, quels que soient leurs contacts, qu'ils soient riches ou pauvres, qu'ils soient célèbres ou qu'ils aient mauvaise réputation. Ce principe de base veut que toutes ces lois s'appliquent également et absolument à tous. J'ose espérer que ce principe signifie, ce dont d'ailleurs je suis convaincu, que chaque loi fiscale s'appliquera de la même façon à mon voisin d'à côté, à mon voisin d'en face, ou à mon concitoyen dans une autre région, et cela de la même manière qu'elle s'appliquera dans mon cas, et que je puis m'attendre qu'on ne fera de favoritisme dans le cas de personne.

• (1700)

Ce qui m'amène à me poser la question suivante, et j'espère que tous les députés se la poseront. La législation fiscale canadienne est censée s'appliquer également à tous, certes, mais est-ce bien le cas dans la réalité? A cet égard, monsieur le Président, je vous conseille d'examiner de près l'article 17 de la Loi sur l'administration financière du Canada. Cette mesure renferme un certain nombre de dispositions qui m'inquiètent. Je pense qu'elle vous donnera, à vous ainsi qu'à d'autres députés et à tous les Canadiens, matière à vous inquiéter.

Le paragraphe 17(1) de la Loi sur l'administration financière précise ceci:

Sur la recommandation du Conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.

Il peut donc effacer le tout, en faire cadeau, faire en sorte que la dette ne soit pas remboursée s'il le juge d'intérêt public. J'ignore au juste comment cela se passe au Parlement. J'imagine qu'un fonctionnaire peut établir la liste des contribuables devant bénéficier d'une remise d'impôt. Cette liste est ensuite présentée au gouverneur en conseil qui l'approuve de son sceau, et le tour est joué. Je ne sais pas au juste qui figure sur cette liste, monsieur le Président. Vous ne le savez peut-être pas vous-même, mais il semble que de temps à autre, au cours de l'année, le gouverneur en conseil utilise un procédé semblable pour remettre impôts, droits et peines, alors que d'autres personnes placées dans une situation identique sont obligées, elles, de rembourser leurs dettes fiscales. Je ne dis pas que cela se passe ainsi. Toutefois, l'article 17 de la Loi sur l'administration financière ouvre la porte à de tels abus qui profitent à certains parce que ces derniers connaissent les bonnes personnes ou possèdent divers renseignements, alors que d'autres, placés dans une situation semblable, sont tenus de payer tous leurs impôts. Je pourrais moi-même bénéficier d'une remise d'impôt alors que vous en seriez privé, monsieur le Président. Voilà une affaire qui devrait nous préoccuper de même que tous les Canadiens.

Le paragraphe 17(3) de la Loi sur l'administration financière expose les divers moyens dont dispose le gouverneur en conseil pour octroyer ces annulations ou ces remises de taxes, comme on les appelle. Il peut s'abstenir d'intenter une poursuite ou une procédure en recouvrement d'impôt. Le gouverneur en conseil peut lever un impôt mais décider de ne pas le recouvrer. Il peut ajourner toute poursuite en recouvrement que le gouvernement a déjà intentée. Il peut s'abstenir de percevoir ces impôts, comme le prévoit aussi l'article 17. On peut aussi inscrire dans les livres que l'impôt a été payé, que le contribuable est en règle et qu'il ne doit plus rien au fisc. Une autre possibilité consiste à rembourser l'argent déjà versé. Lorsque quelqu'un a payé ses impôts au gouvernement, au receveur général, on peut conformément à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière lui remettre son argent en disant: «Merci quand même, mais nous n'avons pas besoin de votre argent. Oubliez cela et reprenez votre argent». C'est le genre de chose que prévoit l'article 17.

Je me demande combien de personnes à la Chambre et dans tout le pays savent que l'article 17 de la Loi sur l'administration financière confère ce pouvoir, soit celui d'annuler les impôts de quelqu'un sans devoir obtenir au préalable le consentement du Parlement. Autrement dit, le Parlement a déjà accordé au gouverneur général en conseil le pouvoir de faire cela, non pas une seule fois dans un cas particulier, mais maintes et maintes fois, jour après jour, mois après mois, année après année. Voilà ce que permet l'article 17.

Le gouvernement se prévaut-il parfois de ce pouvoir que lui confère l'article 17 de la Loi sur l'administration financière? Certainement. Mais il est très difficile de savoir de quelle façon. Vous n'ignorez probablement pas, monsieur le Président, que chaque année à l'automne le gouvernement publie quelque chose qui s'intitule les Comptes publics du Canada. Ceux-ci ne paraissent pas en un seul volume, mais bien en quatre volumes distincts à l'heure actuelle. Je suppose qu'il peut y avoir cinq ou six volumes si la situation se complique mais, quel que soit leur nombre, c'est beaucoup de papier. J'ignore combien de personnes se donnent vraiment la peine de lire tout cela.

J'ai tenté de trouver la documentation sur les remises d'impôt dans les Comptes publics du Canada il y a quelques mois et j'ai dû obtenir l'aide des employés de la bibliothèque du Parlement pour ce faire. J'ai eu de la difficulté, car cette documentation se trouve dans le volume II, partie 2 des Comptes publics du Canada sous le titre «Renseignements et analyses supplémentaires». L'article 3, au milieu, s'intitule: «Renseignements supplémentaires exigés par la Loi sur l'administration financière». Il s'agit de 37 pages de remises d'impôt sous une forme ou sous une autre. Ainsi 37 pages des Comptes

publics du Canada sont dissimulées sous le titre: «Renseignements supplémentaires exigés par la Loi sur l'administration financière».

Il ne suffit pas de retenir les services d'un avocat véreux ou d'un spécialiste des questions parlementaires, il faut être vérificateur général, pour savoir où trouver les renseignements en question dans les Comptes publics. Dans les derniers Comptes publics, on retrouve 37 pages à ce sujet pour l'année financière 1986-1987. Une autre année financière s'est écoulée maintenant, et nous ignorons combien d'impôts ont été remis en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière depuis ce temps-là. Cependant, au cours de l'année financière 1986-1987, on a remis près d'un milliard de dollars d'impôts en vertu d'articles comme l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. On a donné un montant de 914 278 119 $ prélevés sur les deniers publics. Tout le monde est censé être traité de la même façon en vertu de la législation fiscale du pays, mais on a remis 1 milliard de dollars à des gens qui étaient censés payer des impôts en vertu des dispositions pertinentes. Il ne s'agit-là que de l'année financière 1986-1987.

En 1986, le comité des comptes publics de la Chambre a examiné une remise d'impôt en particulier. Elle touchait les sociétés Hudson Bay Oil and Gas Company Limited et Dome Petroleum. On s'est aperçu qu'on avait accordé, en février 1985, un décret de remise en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière à la société Hudson Bay Oil and Gas, une filiale de Dome Petroleum. La société Hudson Bay a été autorisée à déduire sur une période de dix ans, aux fins de l'impôt sur le revenu, son coût d'acquisition par Dome. On a remis le montant en question en vertu de l'une des dispositions de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. La valeur de ce décret de remise a été examinée et évaluée à l'époque, en 1986, à quelque 400 millions de dollars. On a remis cette somme en vertu des dispositions de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. Le Parlement n'a même pas eu à donner son accord.

La législation fiscale en question se serait appliquée de la même façon à d'autres entreprises, mais ces dernières n'auraient pas obtenu un cadeau de 400 millions de dollars. La société Hudson Bay Oil and Gas a pu cependant profiter de l'avantage fiscal en question. Le Parlement n'a jamais été saisi de ces dépenses.

• (1710)

Dans son rapport relatif à cette remise de taxes, le Comité des comptes publics suggère au gouvernement de modifier la Loi sur l'administration financière de manière que: premièrement, tous les décrets de remise d'impôts sur le revenu soient déposés à la Chambre; deuxièmement, que chaque décret de remise soit accompagné d'une note expliquant comment il sert l'intérêt public; troisièmement, que tous les décrets de remise ainsi déposés soient renvoyés au comité permanent compétent; enfin, que tous les décrets de remise d'une valeur supérieure à 20 millions de dollars soient d'abord approuvés par le Parlement.

L'objet de ma motion c'est que toutes les remises d'impôts, non pas seulement celles de plus de 20 millions de dollars, soient approuvées par le Parlement. Je ne prétends pas que nous devions passer toute l'année parlementaire à débattre des remises d'impôts. Il se peut que la plupart d'entre elles sinon toutes découlent de décisions du gouvernement rationnelles et compréhensibles. Si nous étions au courant des faits, peut-être pourrions-nous toutes les avaliser sans contestation.

Ce que je propose, c'est tout simplement que la Chambre adopte tous les ans, au terme d'un débat de durée limitée, une motion d'approbation de manière que, dans la mesure où le permettent la Loi sur la protection des renseignements personnels et la Loi sur l'accès à l'information, le processus ne se déroule pas dans les coulisses, derrière des portes closes, mais bien au grand jour. Nous devrions étaler ces choses au grand jour et nous assurer que nous comprenons et savons la raison d'être de ces remises d'impôt, d'absolument toutes les remises d'impôt, et non pas seulement celles de 20 millions de dollars. Si elles se justifient, nous les approuverons très rapidement, et il n'en sera plus question.

Le ministre des Finances (M. Wilson) a répondu au rapport du comité des comptes publics dans une lettre adressée au président dudit comité le 9 mars 1987. J'aimerais citer cette lettre en partie. Le ministre des Finances y écrit:

> Avant d'aborder successivement les recommandations précises du rapport, je tiens à dire que je partage certaines des préoccupations du comité au sujet des ordonnances sur les remises d'impôt. Ma réponse à certaines de vos recommandations témoigne de ma volonté d'améliorer la démarche.

Le ministre des Finances poursuit:

> D'ordinaire, vous le savez, les ordonnances sur les remises d'impôt sont publiées dans la Gazette du Canada dans les 23 jours qui suivent leur adoption par le Gouverneur en Conseil.
>
> En réponse à votre recommandation selon laquelle toutes les ordonnances sur les remises d'impôt devraient être déposées au Parlement, je propose qu'elles soient publiées dans la Gazette du Canada et que les ordonnances de remise d'impôt de plus de 20 millions de dollars soient déposées au Parlement normalement et en temps opportun. Ensuite, je propose de présenter au Parlement des rapports périodiques à propos de toutes les ordonnances sur les remises d'impôt. Ces rapports périodiques renfermeraient tous les renseignements qui figurent à l'heure actuelle dans le rapport annuel des comptes publics, soit le numéro d'enregistrement, la date, la nature et le montant de la remise (lorsque celui-ci est disponible).
>
> Ces rapports renfermeraient également des renseignements qui ne sont pas requis à l'heure actuelle aux fins des comptes publics. Conformément à vos recommandations 7b et 17, les rapports proposés renfermeraient une note explicative précisant la raison d'être de l'ordonnance et, quand le montant de la remise n'est pas précisé, peut-être sa valeur estimée.
>
> La principale recommandation de votre comité portait que le Parlement devrait approuver toutes les ordonnances sur les remises d'impôt sur le revenu.

Ce n'est pas là ce que visait vraiment la recommandation. Elle ne concernait que les ordonnances sur les remises d'impôt de plus de 20 millions de dollars. Ma motion propose cependant que le Parlement doive les approuver toutes. Le ministre poursuit en ces termes:

> Bien que je reconnaisse que le Parlement ait besoin d'être bien informé sur les décrets de remise, je crois que le pouvoir d'accorder des remises a été conféré au gouvernement pour des raisons qui demeurent valables. Il est en effet souhaitable que le gouvernement puisse continuer à réagir rapidement, efficacement et sans équivoque lorsqu'il s'agit de corriger les anomalies, les conséquences imprévues et les injustices du régime fiscal. Le fait de faire approuver l'ensemble ou certains décrets de remise par le Parlement pourrait réduire sensiblement l'efficacité et l'à-propos des remises et nuire à la souplesse de notre régime fiscal.

Le ministre ajoute plus loin:

> Par exemple, le décret de remise visant les obligations du gouvernement et les obligations à long terme de corporations nous a permis récemment d'accorder un allégement en attendant que les modifications nécessaires soient apportées à la législation fiscale. Par conséquent, ma réponse à cette recommandation est la même que ma réponse au huitième rapport du Comité mixte permanent sur les règlements et autres textes réglementaires concernant l'utilisation des décrets de remise généraux: bien que j'aie toujours évité de recourir à des décrets de remise pour mettre en oeuvre la politique gouvernementale, et continuerai de le faire, je suis convaincu que ces décrets constituent une bonne méthode d'accorder, de façon opportune, des allégements fiscaux.

Le ministre a donc dit deux choses. Tout d'abord, il pense que le Parlement devrait avoir plus d'information sur ces cadeaux fiscaux, mais par ailleurs il ne croit pas que le Parlement devrait avoir le droit de les approuver parce qu'il est plus rapide et efficace que ce soit le gouvernement qui s'en occupe.

En toute justice pour le ministre, je dois dire que j'ai reçu il y a quelques jours à peine un rapport présenté au Parlement sur les décrets de remise approuvés pendant le semestre se terminant le 31 mars 1988; cela montre que c'est en réponse aux recommandations du comité des Comptes publics au sujet des décrets de rémission, et également que le ministre a décidé de déposer des rapports semestriels au Parlement sur ces cadeaux fiscaux et que ces rapports porteront sur une période de six mois se terminant respectivement les 31 mars et 30 septembre de chaque année. Nous obtiendrons copie de ces rapports qui nous expliqueront comment les remises sont effectuées et à combien elles se montent.

Il faut reconnaître, en toute justice, que le ministre a au moins pris cette mesure, mais l'essentiel n'est pas là. L'essentiel, c'est qu'il n'est pas absolument nécessaire d'enlever au gouvernement le pouvoir d'effectuer des remises de taxes dans le noble but de corriger des anomalies et des injustices, comme il le dit ici. Il serait nécessaire, au contraire, que le Parlement approuve ces remises, ou plutôt qu'il possède les renseignements nécessaires et qu'il puisse poser des questions pour vérifier si tous les contribuables sont traités justement ou non avant de les approuver et de leur donner force de loi rétroactivement ou par anticipation.

Un article paru dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui me préoccupe. L'un de nos collègues, le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer), a soulevé la question des remises d'impôt qui pourraient être accordées à Goodyear Tire and Rubber Co. Cet article est reproduit dans le *Quorum*. Vers la fin de cet article, on lit ceci:

> Selon Gerald Wright, conseiller principal en matière de politique de M. Hockin, Ottawa n'a pas encore décidé s'il aidera Goodyear Canada. S'il le faisait, ce serait au moyen d'un programme de remise de droits pour les fabricants de pneus.

Ce n'était certainement pas le but de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, mais c'est l'usage qu'on en fait. Le Parlement devrait avoir le droit d'approuver ces remises de taxes pour s'assurer que tous les Canadiens sont traités exactement de la même façon et pour éviter que certains ne puissent bénéficier d'une remise à laquelle les autres n'ont pas droit par suite d'une décision prise à huis clos.

J'espère que la Chambre approuvera cette motion, que nous abrogerons l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et que nous enlèverons le contrôle financier aux fonctionnaires pour le remettre au Parlement.

• (1720)

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de participer au débat sur la motion du député, qui propose d'abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et «d'exiger que toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement chaque année».

Il s'agit là d'une motion, non d'un projet de loi, ce qui explique que l'expression n'est pas celle qu'on s'attendrait à trouver dans un texte juridique.

M. Belsher: Je n'ai pourtant pas de doutes sur le sens.

M. Boudria: Moi, j'en ai. A mon avis, «soumises à l'approbation du Parlement» veut dire que les remises doivent être approuvées avant que les remboursements ne se produisent effectivement. Autrement, il ne s'agirait pas vraiment d'une approbation.

Or, si c'est bien ce que le député envisage, je pourrais difficilement être d'accord avec lui. Les remises de pénalités, d'amendes et de droits de tous genres sont souvent causées par le fait que les montants en question avaient été perçus par erreur. C'est la raison pour laquelle il est parfois nécessaire de les remettre à ceux qui les ont payés.

Le député parle de ces remises comme s'il s'agissait de concessions fiscales accordées à des citoyens. C'est peut-être vrai dans un certain nombre de cas, mais les remises ne sont pas toutes des cadeaux. Si un montant a été perçu par erreur, ce n'est pas un cadeau, c'est un simple remboursement.

[*Français*]

J'aimerais toutefois féliciter le député pour avoir porté à notre attention un dossier qui est important parce qu'il est évident, et le député a raison de soulever le fait que lorsque ces politiques de remises de taxes ont été établies, lorsque la Chambre a donné, par voie de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, le pouvoir au gouvernement de faire des remises de taxes, ce n'était pas là l'intention des législateurs d'accorder au gouvernement le pouvoir d'avoir un système d'octrois par la porte arrière. Et c'est en fait ce que nous avons dans certaines occasions.

Mon collègue vient de nous donner un exemple concret, celui de la Goodyear, où les fonctionnaires du gouvernement fédéral, parlant de la part du ministre d'État (finances), ont indiqué que s'il y avait un octroi, cet octroi serait effectué par voie de remises de tarifs.

Dans ce cas-là, madame la Présidente, je suis d'accord pour dire que le député a raison et que lorsqu'une remise est utilisée pour, en fait, faire un octroi, le Parlement a certainement le droit, et même je dirais le devoir, de se prononcer sur l'établissement du programme.

[*Traduction*]

Cependant, il convient de mentionner que le comité permanent des comptes publics n'a pas demandé exactement ce que le député propose aujourd'hui. Il l'a d'ailleurs lui-même reconnu lorsqu'il a dit, un peu plus tôt, qu'il allait au-delà de la demande du comité, dont il fait partie.

Le comité a demandé que tous les décrets de remise d'impôt soient déposés au Parlement. Il n'était pas question des décrets de remise se rapportant à autre chose que l'impôt sur le revenu. Le comité a également demandé qu'une note accompagne chaque décret de remise afin d'expliquer au législateur la raison de la remise. C'est tout à fait raisonnable. Le comité a demandé aussi qu'il y ait renvoi de tous les décrets de remise déposés de cette façon, c'est-à-dire que les décrets de remise d'impôt soient renvoyés au comité permanent. Cela ne s'appliquait pas aux remises de droits ou de pénalités, mais seulement aux remises d'impôt.

En outre, le comité a demandé que les décrets de remise d'impôt dépassant 20 millions de dollars soient approuvés par le Parlement au préalable. Autrement dit, lorsque le montant est inférieur à 20 millions de dollars, le décret de remise serait déposé à la Chambre, mais pas pour fin d'approbation. Nous pourrions l'examiner comme nous examinons les nominations par décret, peut-être. Cependant, la Chambre pourrait décider si les montants dépassant 20 millions de dollars doivent ou non être remis. Il me semble que c'est beaucoup moins que ce que le député propose aujourd'hui.

Lorsque le comité a présenté son rapport au gouvernement, le ministre des Finances (M. Wilson) a répondu que la principale recommandation du comité était que tous les décrets de remise d'impôt devraient être approuvés par le Parlement. Il a manifestement mal compris le rapport du comité. Le comité a déclaré qu'il souhaitait que tous les décrets de remise d'impôts soient déposés au Parlement mais que seuls ceux portant sur des sommes supérieures à 20 millions de dollars nécessitent une approbation. A mon avis, le ministre n'a pas donné la réponse attendue parce qu'il n'a vraisemblablement pas compris ce que voulait le comité. Quoi qu'il en soit, le ministre a donné sa réponse et a conclu en faisant plusieurs commentaires à l'intention du président du comité. A vrai dire, nous ne sommes guère plus avancés aujourd'hui sauf que certains documents sont maintenant déposés à la Chambre.

Un comité du Parlement a présenté une demande que le ministre a mal interprétée. Forcément, il est arrivé à la mauvaise conclusion. Par contre, un député demande que nous allions bien au-delà de ce qu'a demandé le comité et que tous les décrets de remise soient approuvés par le Parlement.

Dès lors, certaines questions se posent. J'ignore si le député voulait vraiment aller aussi loin, probablement pas, mais j'ai une question à poser. Selon la proposition qu'il nous a soumise, la remise de taxe sur l'essence dont bénéficient les agriculteurs devrait-elle être soumise à la Chambre au préalable? C'est ce que je comprends de sa motion. Je ne pense pas qu'il visait vraiment de telles remises . . .

M. Redway: Une loi autorise ces remises.

M. Boudria: C'est vrai, mais je lis dans la motion: «toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités . . . »

M. Redway: En vertu de l'article 17.

M. Boudria: Il dit maintenant «en vertu de l'article 17». Évidemment, cela limite la portée de sa motion. La motion vise à abolir l'article 17 et dit que toutes les remises de taxes, non seulement des taxes perçues en vertu de l'article 17, devraient être approuvées par le Parlement. J'entends le député dire maintenant que ce n'est pas vraiment ce qu'il souhaite. Cette motion créerait un système plutôt encombrant, même en dépit de la précision que le député vient d'apporter. Il m'est difficile de l'appuyer.

• (1730)

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Madame la Présidente, je suis heureux de profiter de cette occasion pour répondre à la motion dans laquelle il est proposé de modifier la procédure actuelle d'octroi des remises d'impôt et de droits de douane.

Selon moi, madame la Présidente, il est juste de dire que le grand public connaît assez mal les rouages du système de remises en matière fiscale et tarifaire. J'espère donc que ce débat permettra de cerner le problème et d'accorder toute l'attention voulue à cette importante question, et que mon collègue de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) pourra suivre le débat et vraiment comprendre la nature du problème.

Comme certains députés le savent, le Comité permanent des comptes publics se préoccupe de la question des remises d'impôt et de droits de douane. L'honorable député de York-Est (M. Redway), l'auteur de la motion déposée à la Chambre, a joué un rôle très actif lors des discussions de ce Comité. La motion, madame la Présidente, traite d'un des sujets examinés par ce dernier, savoir, le processus d'approbation de l'octroi des remises. Le Comité s'est également déclaré très préoccupé par d'autres questions liées aux remises, surtout par la transparence lorsqu'il rencontre au Parlement des décrets de remise déjà émis. Étant donné l'importance que revêt cet aspect de la question, mes remarques préliminaires y seront consacrées.

Le fait que le gouvernement doive rendre compte de ses décisions au Parlement est au coeur même de nos préoccupations. Dans le domaine des remises d'impôt et de droits de douane, je soutiens que le gouvernement a fait des progrès notables en agissant avec beaucoup de franchise et de responsabilité. En mars 1987, en réponse aux préoccupations soulevées par le Comité des comptes publics, le ministre des Finances a pris trois importants engagements: premièrement, publier tous les décrets de remises d'impôt sur le revenu dans la Gazette; deuxièmement, déposer au Parlement tous les décrets de remises d'impôt sur le revenu de plus de 20 millions de dollars et; troisièmement, instaurer un nouveau processus visant à présenter au Parlement des rapports sur tous les décrets de remises.

Pour donner suite à ses promesses, le ministre a pris les mesures qui vont au-delà de ces engagements. Outre les décrets de remises d'impôt sur le revenu, tous les décrets seront publiés dans la Gazette. De la même façon, la promesse faite de déposer au Parlement les décrets prévoyant une remise de plus de 20 millions de dollars s'appliquera aux remises tarifaires, tout comme aux remises d'impôt sur le revenu. Ces mesures ont déjà été mises en oeuvre. La troisième qui consiste à instaurer un processus opportun et pratique, visant à présenter au Parlement des rapports sur tous les nouveaux décrets de remises, entrera en vigueur dans un très proche avenir. Un rapport sera produit tous les six mois sur les décrets émis au cours de la période écoulée. Ces rapports comporteront tous les renseignements qui figurent actuellement dans le rapport annuel sur les comptes publics et indiqueront, au besoin, le montant de la remise d'impôt ou de taxes ou une évaluation de ce qu'il en coûtera au Trésor.

Ces mesures permettent d'améliorer sensiblement la méthode suivie jusqu'ici. Auparavant, la plupart des décrets étaient publiés dans la Gazette, mais d'autres ne l'étaient pas, entre autres, les décrets temporaires ou ceux qui touchaient les particuliers. Désormais, tous seront publiés. Par ailleurs, non seulement les députés avaient-ils de la difficulté à s'y retrouver dans la Gazette, mais encore, n'y obtenaient-ils que rarement les renseignements importants dont ils avaient besoin. Le nouveau système dénote que le ministre des Finances se préoccupe réellement d'accroître la transparence du processus de remises et de créer les conditions permettant au gouvernement de rendre pleinement compte de ses décisions dans ce domaine.

Permettez-moi, madame la Présidente, de préciser que ce nouveau système ne constitue qu'un élément de l'orientation beaucoup plus vaste suivie par le ministre pour assurer la plus grande transparence du processus budgétaire et de la réforme fiscale. Dans son premier budget de mai 1985, le ministre a publié un document énonçant des propositions visant à améliorer le processus budgétaire. Ce même processus a comporté une très large consultation du public sur des mesures budgétaires possibles avant chaque budget entrepris depuis lors. Le processus de consultation a été utile dans la mesure surtout où il a permis d'élaborer les importantes réformes fiscales annoncées l'année dernière. Le plus grand nombre possible de particuliers, de groupes et d'associations intéressés ont été consultés et ont pu faire connaître leurs points de vue. Le Comité permanent des finances et des affaires économiques a également participé activement au processus de consultation.

Les mesures prises en matière de remises d'impôt et de droits de douane sont donc conformes à l'orientation globale suivie par le gouvernement pour accroître la transparence et l'obligation de rendre compte.

Le Comité des comptes publics et le Vérificateur général se sont également intéressés à la nécessité d'évaluer les décrets de remises et de faire en sorte qu'ils répondent aux objectifs. Une nouvelle division de l'évaluation des mesures fiscales a été mise sur pied au ministère des Finances. Elle a pour objet d'évaluer non seulement les mesures fiscales, mais également les plus importants programmes de remises de droits de douane. La création de cette nouvelle division répond à l'une des préoccupations du Comité des comptes publics.

Il est donc évident, madame la Présidente, que le ministre des Finances (M. Wilson) partage un bon nombre des préoccupations du Comité des comptes publics et qu'il s'y est penché. Toutefois, il n'appuie pas nécessairement l'orientation proposée dans la motion présentée par l'honorable député de York-Est (M. Redway). Plusieurs raisons valables viennent étayer la position du ministre.

Permettez-moi tout d'abord de faire quelques observations sur la proposition contenue dans la motion. En vertu de celle-ci, le processus de remise prévu par l'article 17 de la Loi sur l'administration financière serait supprimé. Il serait remplacé par une présentation annuelle de toutes les demandes de remises d'impôt, de droits ou de pénalités, soumises au Parlement, aux fins d'approbation.

Je tiens à signaler que le système de remises prévu par la Loi sur l'administration financière ne s'applique qu'aux remises fiscales. Depuis janvier, des remises sont accordées en vertu du Tarif des douanes et n'entrent donc pas dans le champ d'application de la motion dont nous parlons ce soir. Il est bon que les députés sachent que les remises tarifaires comptent pour environ 95 p. 100 de toutes les remises accordées.

Toutefois, il faut se demander si cette motion répond à l'intérêt public, et on peut peut-être en douter un peu, madame la Présidente. Il suffit d'examiner la nature de la plupart des décrets de remise pour se rendre compte qu'un système qui présuppose l'approbation du Parlement serait plutôt inopportun.

La plupart des décrets de remises, qu'ils soient de nature fiscale ou tarifaire, sont accordés pour des raisons d'équité, par exemple, lorsqu'un trop-payé d'impôt ou de droits a été effectué et que la lettre de la loi n'autorise pas le remboursement ou d'autres formes d'allégement. Les décrets de remise qui ont été publiés contiennent maints exemples de ce genre de situation. Ainsi, en 1979, une mère de famille ayant droit à un remboursement d'impôt de 654 $ au titre du crédit d'impôt pour enfants ne pouvait toucher cette somme dont elle avait par ailleurs grand besoin, car elle n'en avait pas fait la demande dans les délais prescrits par la loi, délais que vous connaissez, madame la Présidente. Or, seul, dans un cas comme celui-là, un décret de remise a permis de débloquer la situation.

On pourrait également citer à titre d'exemple un produit apparu depuis peu sur le marché, les bières panachées ou ce que vous connaissez sous le nom de *coolers*, et la décision du gouvernement d'accorder une remise de la taxe d'accise payable sur le vin mélangé à la bière dans une brasserie. Sans la remise, une double imposition serait intervenue: la taxe d'accise payée sur le vin acheté par la brasserie pour confectionner les bières panachées, et un droit d'accise sur le produit fini livré par celle-ci. Il fallait donc, vous comprendrez, soulager les brasseries de cette double imposition qui ne pouvait avoir été prévue au moment de la rédaction des dispositions législatives concernant la taxe et les droits d'accise. L'émission d'un décret de remises était donc, vous le comprendrez, la seule façon, la plus directe, et surtout la plus rapide, de corriger l'iniquité créée par la venue d'un nouveau produit. De telles dispositions législatives peuvent, bien entendu, faire l'objet de modifications si la situation persiste.

Mais, comme les députés le savent, il s'agit d'un processus souvent long et coûteux. Une telle façon de procéder s'avérerait peu utile aux brasseries qui veulent commercialiser un nouveau produit et le faire maintenant et non pas dans une période de six mois ou un an.

La nécessité de prendre sans tarder des mesures d'allégement est le propre de la plupart des remises. Le Vérificateur général a également indiqué qu'il tenait à ce que les allégements soient accordés rapidement lorsqu'il est question de remises.

La position du gouvernement a été bien résumée dans une lettre du 8 mars 1987 que le ministre des Finances adressait au Comité des comptes publics en réponse à un rapport de ce dernier. Il mentionnait: «Bien que je reconnaisse que le Parlement ait besoin d'être bien informé sur les décrets de remises, je crois que le pouvoir d'accorder des remises a été conféré au gouvernement pour des raisons qui demeurent valables. Il est en effet souhaitable que le gouvernement puisse continuer à réagir rapidement, efficacement et sans équivoque lorsqu'il s'agit de corriger les anomalies, les conséquences imprévues et les injustices flagrantes du système fiscal. Le fait de faire approuver l'ensemble ou certains décrets de remises par le Parlement pourrait réduire sensiblement l'efficacité et l'à-propos des remises et nuire à la souplesse de notre régime fiscal.»

Madame la Présidente, le ministre faisait allusion à la très grande majorité des remises qui sont accordées en cas d'iniquité, de préjudice ou d'injustice. Et je suis convaincu, madame la Présidente, que mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) ne veut pas qu'il y ait d'injustice fiscale.

M. Prud'homme: C'est pourtant ce que vous faites.

M. Vincent: En outre, comme les députés le savent, et j'espère qu'ils le savent, madame la Présidente, il existe relativement peu de remises tarifaires qui s'apparentent à des programmes industriels et qui commandent des sommes habituellement très élevées. Pour bénéficier de ces remises, les industries doivent en général s'acquitter d'engagements précis et se conformer à des prescriptions particulières, procéder à d'importants investissements, entre autres.

En vertu du système fiscal, de tels cas seront rapidement communiqués au Parlement. Comme toute décision prise par le gouvernement, les remises pourront être débattues et remises en question. C'est l'essence même de la responsabilité gouvernementale à laquelle souscrit entièrement le ministre. Le gouvernement n'émettra aucun décret de remise s'il n'est pas prêt à l'expliquer et à le défendre devant le Parlement.

Toutefois, les députés doivent savoir que le nombre de soi-disant programmes de remise des droits diminuera sensiblement en raison de l'excellent Accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis. L'Accord prévoit expressément qu'aucune disposition d'allégement tarifaire, nouvelle ou élargie, comprenant des prescriptions de résultats imposées aux industries, ne pourra être instaurée après le 30 juin ou après que le Congrès aura ratifié l'Accord. De tels programmes de remise actuellement en vigueur seront abrogés avant l'échéance de l'Accord, soit le 1er janvier 1998.

En guise de conclusion, madame la Présidente, je soutiens que nous ne devrions pas adopter la refonte de notre système de remise proposée dans la motion dont nous sommes saisis. L'actuel système est valable et pratique, surtout depuis que des améliorations lui assurent une plus grande transparence et permettent d'accroître l'obligation du gouvernement de rendre compte au Parlement des décrets qu'il émet.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, je suis heureux que le député de York-Est (M. Redway) ait soulevé cette question. Si j'éprouve des réserves au sujet des particularités de sa proposition, son initiative en faveur de la transparence en matière de remises fiscales est fort souhaitable.

Je m'incline devant le don-quichottisme dont il fait preuve en continuant cette campagne au sein du parti conservateur. Mais après trois ans et demi de Chambre, il aurait dû comprendre que le parti conservateur, comme le parti libéral qui l'a précédé, n'est plus récupérable et qu'il n'a plus qu'à se joindre à ses collègues qui siègent dans l'opposition à titre d'indépendants, ou encore à passer au Nouveau parti démocratique.

J'estime que cette question de la transparence c'est pour beaucoup de Canadiens un élément clé permettant de savoir si le régime fiscal est réellement équitable. Le député de York-Est a mentionné le cas de Dome et le décret de remise en faveur de *Hudson Bay Gas*, qui entraînait la radiation de 400 millions environ.

Le gouvernement dit qu'à l'avenir les remises portant sur un montant supérieur à 20 millions seront signalées d'une quelconque façon à la Chambre des communes. J'imagine que cela marque un certain progrès. Je ne connais pas le mécanisme qui va être créé et, en ma qualité de porte-parole de mon parti pour les questions financières, j'attends de voir ces rapports qui doivent nous faire savoir comment est dépensé l'argent des contribuables lorsqu'on accorde des remises au titre de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière.

Il y a plusieurs questions à examiner. Il y a celle de savoir par exemple si l'article 17 doit être abrogé. Cet article 17 est exagérément vaste. Je vais en lire quelques paragraphes. Son paragraphe (1) dit:

> Sur la recommandation du conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine.

C'est ainsi que si un ukase du Cabinet décrète que l'intérêt public exige qu'on fasse remise de l'impôt sur le revenu aux gens qui sont inscrits au parti rhinocéros ou à tel autre parti politique, il peut le faire. L'opinion critiquera peut-être un peu, mais il a quand même le pouvoir de le faire.

Les décrets pris à cet effet paraissent assez fréquemment dans la *Gazette du Canada*, périodique d'une complexité et d'une opacité qui dépassent l'entendement. Pour savoir ce qui se passe il faudrait comprendre, ce qui n'est pas du tout évident.

La *Gazette du Canada* de février 1988 contenait un long décret modificatif pris en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et portant sur les véhicules commerciaux. Il semble justifié par le besoin de conformité avec le nouveau Tarif des douanes. Il se peut que la chose ne soit pas particulièrement utile puisque le nouveau décret a même valeur que l'ancien. Cependant, ce que je tiens à souligner, c'est que la Chambre n'a été ni consultée, ni informée, si ce n'est par le truchement de la *Gazette*.

Par contre, en 1973 et 1974, un certain nombre de syndiqués du *Colonist* de Victoria qui étaient en grève ont créé un journal syndical durant la période de grève, qui s'appelait il me semble l'*Express* de Victoria. Ils ont été obligés de verser un impôt et pour diverses raisons qui n'ont pas été expliquées, le gouvernement actuel a décidé de remettre l'impôt que devaient ces syndiqués ou qu'ils avaient versé. Il est donc consigné dans la *Gazette* que Patricia Turnbull a reçu une remise d'impôt de 1,14 $ pour l'année financière 1973 et de 40,60 $ pour l'année 1974.

Je crois que le député de York-Est serait d'accord pour dire que dans ce cas, les quelques dizaines de milliers de dollars de remises d'impôt n'ont pas suffisamment d'importance pour que la Chambre fasse l'objet d'un vote ou d'une mesure législative. Par contre, je crois qu'il serait également d'accord pour dire qu'il serait excessif de n'étudier que les remises d'une valeur supérieure à 20 millions de dollars.

Par exemple, je ne connais pas la valeur de la remise dont le secrétaire parlementaire a fait mention en disant qu'elle visait à éviter la double imposition, dans les cas où des vins servent à préparer des «coolers» au vin ou sont mélangés à la bière de diverses façons. Voilà un sujet que j'aborderais volontiers dès maintenant. Le commentaire n'est pas pertinent, mais il le sera peut-être à la fin de la journée.

M. Dorin: J'invoque le Règlement.

M. Cassidy: Il n'y a pas de vignobles en Alberta, madame la Présidente.

M. Dorin: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député continue à prétendre que ces renseignements et ces divers montants ne sont pas disponibles. En fait, tous ces montants, et pas seulement les 20 millions, figurent dans un rapport publié par le ministre des Finances (M. Wilson) et la Chambre des communes tous les six mois. Le dernier rapport se termine au 31 mars 1988 et tous les députés peuvent y avoir accès. Il donne une indication de la portée et de la raison du décret.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Je suis persuadée que le député se rend compte que cela s'insère dans le débat. Il reste trois minutes au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Cassidy: Madame la Présidente, je pense que vous admettrez que l'intervention de mon collègue du comité des Finances, même si elle était irrecevable, a été utile. Je suis heureux de l'apprendre. Cela illustre la complexité de la question.

Le Parlement devrait-il avoir le droit d'examiner les grosses remises? A mon avis, la réponse est oui. Je pense même qu'il faut aller plus loin que cela et envisager l'ensemble de la question des dépenses fiscales, qui comprennent les remises et plus.

• (1750)

Le vérificateur général faisait remarquer dans son rapport de 1984 que le gouvernement fédéral dépense maintenant 30 à 50 cents au titre du régime fiscal pour chaque dollar dépensé directement. Le groupe de travail Nielsen estimait que les dépenses fiscales se chiffraient, en 1983, à 36 milliards, alors que les dépenses directes étaient de 57 milliards. Donc, si nous avons maintenant un rapport du ministre des Finances (M. Wilson) tous les six mois sur la valeur de tous les décrets de remises, c'est un petit pas sur la voie de la transparence que nous devrions avoir.

Dans le rapport minoritaire que mon collègue de Regina et moi avons présenté à propos de la réforme fiscale, nous demandons que chaque dépense fiscale soit examinée, d'abord par le ministère responsable, pour que l'on puisse le comparer à d'autres instruments de politique, et ensuite que l'on présente chaque année une analyse appropriée des dépenses fiscales en même temps que le budget des dépenses des comptes publics. Toutes les dépenses fiscales—et nous parlons de 40 ou 50 milliards par an—devraient être intégrées au système des enveloppes de dépense et donc sujettes au contrôle d'un comité du cabinet. Enfin, elles devraient être approuvées par le Parlement.

Je constate, et cela dénote une certaine faiblesse du système, que le groupe de travail Nielsen, que mon parti a critiqué à cause de la façon dont il a traité cette question des dépenses publiques, se préoccupait de détails et non pas du principal et a, en fait, consacré en tout 3 ou 4 p. 100 des pages de son rapport aux dépenses du gouvernement, en parlant des dépenses fiscales, qui constituent quelque 30 à 40 p. 100 de ces dépenses fiscales. Elles s'élèveraient à un montant bien supérieur si on considérait les dépenses de programmes.

Bien que je conteste la suppression de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, j'estime valable l'argument de mon ami de York-Est. S'il se joint à nous pour établir une plus grande responsabilité et une plus grande transparence, s'il va au-delà de cette question des décrets de remise prévus à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière pour examiner celle des dépenses fiscales en général, et s'il se joint à nous pour essayer de faire en sorte que toutes les dépenses fiscales soient votées chaque année, alors qu'il devienne ou non membre du caucus néo-démocrate, je sais que nous pourrons solidairement faire du bon travail ensemble sur cette question.

L'hon. Bob Layton (Lachine): Madame la Présidente, le gouvernement accueille favorablement cette occasion de revoir la question des décrets de remise dans le contexte de la motion présentée par M. Redway, car il a toujours eu pour objectif d'accroître la transparence et le sens des responsabilités dans ses régimes fiscal et tarifaire. Examinons le processus budgétaire. Les députés connaissent déjà les mesures que nous avons prises pour rendre le processus budgétaire le plus transparent possible et pour tenir des consultations étendues sur les mesures fiscales envisagées ainsi que pour examiner en détail ces mesures. Conformément à ces objectifs, nous avons soumis à la Chambre, avec notre tout premier budget, en 1985, un document de travail intitulé «Le processus budgétaire canadien—Propositions d'amélioration».

Notre façon d'envisager la question fut également démontrée dans la façon dont nous avons abordé la réforme fiscale. Avant d'entreprendre cette réforme, le ministre des Finances (M. Wilson) s'est mis lui-même, ainsi que les cadres supérieurs de son ministère, à la disposition d'un grand nombre d'organisations représentant la plupart des groupes d'intérêt social: le monde des affaires, les organisations de bénévoles, les économistes, les représentants des PME, les syndicats et combien d'autres. Après la publication des propositions dans un Livre blanc, le ministre a tenu encore une fois à rencontrer les représentants des secteurs touchés qui avaient quelque chose à dire et certaines doléances à faire.

Les propositions contenues dans le Livre blanc ont ensuite été étudiées par le comité permanent des finances et des affaires économiques, sous la présidence de M. Blenkarn. Le comité a voyagé dans tout le pays et il a tenu des audiences où pratiquement tous les groupes imaginables ont pu se faire entendre. Le rapport du comité renfermait 81 recommandations, auxquelles le ministre des Finances a répondu à son tour.

Ce processus de réforme fiscale a été l'un des plus ouverts dans toute l'histoire de l'administration fédérale. Tous les particuliers, contribuables et citoyens touchés ont eu de nombreuses occasions de discuter avec les décideurs. La démarche adoptée pour la réforme fiscale illustre bien aussi que la politique de consultation élargie de notre gouvernement cadre parfaitement avec les pouvoirs accrus dévolus aux comités de la Chambre.

Parlons maintenant des décrets de remise. Dans son premier rapport, le comité des comptes publics a critiqué sévèrement le processus suivi pour émettre un décret de remise d'impôt sur le revenu concernant l'acquisition de la Hudson's Bay Oil and Gas par Dome. Il s'agissait là d'un décret émis par l'administration précédente. En répondant au comité au nom du gouvernement, Monsieur Wilson a indiqué que lui aussi s'inquiétait de l'obligation de rendre compte dans le processus des remises. Et le gouvernement a immédiatement pris des mesures pour rendre le processus à la fois plus transparent et plus responsable. En particulier, il a entrepris de publier dans la *Gazette* tous les décrets de remise d'impôt; de déposer devant le Parlement tous les décrets de remis d'impôt de plus de 20 millions de dollars et de communiquer régulièrement au Parlement tous les nouveaux décrets de remise d'impôt sur le revenu et de lui donner le plus de renseignements possible sur le coût et la raison d'être de ces décrets.

Comme l'a signalé à la Chambre il y a quelques instants mon collègue le député d'Edmonton-Ouest (M. Dorin), un de ces rapports semestriels sur les ordres de remise est à la disposition de tous les députés. Il a été publié à la suite des recommandations du comité des comptes publics.

En remplissant ces engagements, on s'est rendu compte qu'un rapport sur les seules remises d'impôt sur le revenu serait plutôt mince. En effet, un examen effectué par le Bureau du contrôleur général a fait ressortir que les décrets de remise d'impôt représentaient moins de 5 p. 100 de la valeur de tous les décrets de remise. On comprenait mal aussi pourquoi les autres décrets de remise ne jouiraient pas de la même transparence que les décrets de remise d'impôt sur le revenu. Le gouvernement a donc décidé alors de déposer en Chambre tous les décrets de remise d'une valeur de 20 millions de dollars ou plus, de publier tous les décrets de remise dans la *Gazette* et de présenter tous les six mois à la Chambre un rapport sur tous les nouveaux décrets de remise.

Enfin, je dirais qu'il est tout à l'honneur de ce gouvernement d'avoir rendu le processus de remise plus judicieux d'avoir réagi rapidement aux inquiétudes exprimées à l'égard de ce processus devant un comité de la Chambre et d'avoir été plus loin même que ne l'exigeait son engagement initial à l'endroit du Parlement pour rendre le processus de remise plus transparent. Plutôt que d'avoir un processus transparent seulement pour les décrets de remise d'impôt sur le revenu, on a maintenant un processus judicieux pour tous les décrets de remise—qu'il s'agisse de droits de douane, de taxe d'accise ou de taxe de vente.

En plaçant le processus des décrets de remise dans un contexte plus large, c'est là seulement une des mesures que le gouvernement a prises pour accroître la transparence et la responsabilisation dans ses régimes fiscal et tarifaire. Les autres mesures comprennent une plus grande consultation de tous les intéressés et un rôle accru dévolu aux comités de la Chambre.

Il est important non seulement d'être responsable, mais aussi de le paraître. A cet égard, le gouvernement a multiplié ses efforts pour communiquer aux députés tous les renseignements voulus sur les remises. J'ai déjà mentionné certaines mesures prises en ce sens, notamment la présentation d'un rapport semestriel sur les nouveaux décrets de remise et le dépôt au Parlement de tous les décrets d'une valeur de 20 millions de dollars et plus. En même temps, d'autres efforts ont été déployés pour rehausser l'utilité de l'information donnée dans les comptes publics annuels.

Ainsi, cette publication fera désormais état, chaque année, des montants remis en vertu d'un décret, pour toute sa durée. Par contre, d'autres renseignements seront omis pour rendre les comptes plus utiles. Ainsi, un décret récent a autorisé la remise, à 298 syndiqués, de quelque 60 000 $ d'impôt payé sur des indemnités de grève que leur syndicat leur avait versées. Auparavant, on aurait dû énumérer dans les comptes publics tous ces particuliers et le montant remis à chacun. Cette information sera encore disponible à Renenu Canada, et les particuliers qui voudront connaître les détails du décret pourront y avoir accès; mais les Comptes publics ne produiront plus une telle liste de bénéficiaires s'étendant sur plusieurs pages.

En conclusion, je dirai qu'on a surtout cherché à accroître l'utilité de l'information transmise dans les Comptes publics sans porter atteinte au droit du public à l'information.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le temps prévu pour les initiatives parlementaires est écoulé. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton.*

• (1800)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 25 mai, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et déféré à un Comité législatif.

Ainsi que de l'amendement de Mme Copps:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«Projet de Loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, conformément à l'article 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre procédera maintenant au vote par appel nominal différé sur l'amendement de Mme Copps relatif au projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission de la vente de ses actions au public.

Convoquez les députés.

(L'amendement de Mme Copps, mis au voix, est rejeté par le vote suivant.)

(*Vote nº 368*)

POUR

Députés

Allmand	Epp	Orlikow
Althouse	(Thunder Bay—Nipigon)	Ouellet
Angus	Fulton	Parry
Axworthy	Gagliano	Penner
Blaikie	Gauthier	Prud'homme
Boudria	Hopkins	Rodriguez
Cassidy	Hovdebo	Skelly
Copps	Keeper	Young—26
de Jong	Murphy	
	Nystrom	

CONTRE

Députés

Belsher	Cardiff	Darling
Bertrand	Clinch	Dorin
Blais	Collins	Fennell
Bosley	Cooper	Girard
Bradley	Crosbie	Gustafson
Cadieux	(St. John's Ouest)	Halliday
Hamilton	Mazankowski	Shields
Hawkes	McCrossan	Sparrow
Hockin	McDermid	Thacker
Horner	McDougall	Towers
James	(St. Paul's)	Vankoughnet
Joncas	McMillan	Vézina
Kempling	Nicholson	Vincent
Kilgour	(Niagara Falls)	Warner
Kindy	Nickerson	Weiner
Landry	Nowlan	Wilson
Layton	Ravis	(Etobicoke Centre)—56
Lesick	Redway	
Lewis	Reid	
MacKay	Scott	
Martin	(Hamilton—Wentworth)	
Mayer	Scowen	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement défait.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre): Que le projet de loi C-117, tendant à modifier la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que la motion de M. Clinch (p. 15788).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Aux termes de l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre passera maintenant au vote différé sur la motion du député de Gloucester (M. Clinch) au sujet du projet de loi C-117. Pouvons-nous nous dispenser de la sonnerie.

Des voix: Dispensé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La mise aux voix porte donc sur la motion suivante:

Des voix: Suffit.

La présidente suppléante (Mme Champagne): En suis-je dispensée?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Madame la présidente, j'invoque le Règlement. Je pense que si vous le demandiez, vous obtiendriez le consentement unanime pour appliquer les résultats du vote précédent à celui-ci.

Des voix: En sens contraire.

M. Gauthier: Bien entendu, en sens contraire.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Je le regrette, en sens contraire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre consent-elle à l'unanimité à appliquer en sens contraire le résultat du vote précédent au présent vote?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Clinch, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 369*)

POUR

Députés

Belsher	James	Ravis
Bertrand	Joncas	Redway
Blais	Kempling	Reid
Bosley	Kilgour	Scott
Bradley	Kindy	(Hamilton—Wentworth)
Cadieux	Landry	Scowen
Cardiff	Layton	Shields
Clinch	Lesick	Sparrow
Collins	Lewis	Thacker
Cooper	MacKay	Towers
Crosbie	Martin	Vankoughnet
(St. John's Ouest)	Mayer	Vézina
Darling	Mazankowski	Vincent
Dorin	McCrossan	Warner
Fennell	McDermid	Weiner
Girard	McDougall	Wilson
Gustafson	(St. Paul's)	(Etobicoke
Halliday	McMillan	Centre)—56
Hamilton	Nicholson	
Hawkes	(Niagara Falls)	
Hockin	Nickerson	
Horner	Nowlan	

CONTRE

Députés

Allmand	Epp	Orlikow
Althouse	(Thunder Bay—	Ouellet
Angus	Nipigon)	Parry
Axworthy	Fulton	Penner
Blaikie	Gagliano	Prud'homme
Boudria	Gauthier	Rodriguez
Cassidy	Hopkins	Skelly
Copps	Hovdebo	Young—26
de Jong	Keeper	
	Murphy	
	Nystrom	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

Le vote suivant porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Suis-je dispensée de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

M. Lewis: Madame la Présidente, la Chambre convient d'appliquer au vote sur la motion principale le résultat du vote sur l'amendement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu la suggestion de l'honorable ministre d'État (M. Lewis). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre), mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 370*)

POUR

Députés

Belsher	James	Ravis
Bertrand	Joncas	Redway
Blais	Kempling	Reid
Bosley	Kilgour	Scott
Bradley	Kindy	(Hamilton—Wentworth)
Cadieux	Landry	Scowen
Cardiff	Layton	Shields
Clinch	Lesick	Sparrow
Collins	Lewis	Thacker
Cooper	MacKay	Towers
Crosbie	Martin	Vankoughnet
(St. John's Ouest)	Mayer	Vézina
Darling	Mazankowski	Vincent
Dorin	McCrossan	Warner
Fennell	McDermid	Weiner
Girard	McDougall	Wilson
Gustafson	(St. Paul's)	(Etobicoke
Halliday	McMillan	Centre)—56
Hamilton	Nicholson	
Hawkes	(Niagara Falls)	
Hockin	Nickerson	
Horner	Nowlan	

CONTRE

Députés

Allmand	Epp	Orlikow
Althouse	(Thunder Bay—	Ouellet
Angus	Nipigon)	Parry
Axworthy	Fulton	Penner
Blaikie	Gagliano	Prud'homme
Boudria	Gauthier	Rodriguez
Cassidy	Hopkins	Skelly
Copps	Hovdebo	Young—26
de Jong	Keeper	
	Murphy	
	Nystrom	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 h 26, la Chambre s'ajourne donc jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 26.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 27 mai 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ACCORDS DE BRETTON WOODS ET DES ACCORDS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 25 mai, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-126, tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif et de l'amendement de M. Skelly:

Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots suivant le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le projet de loi C-126, Loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, ne soit pas maintenant lu une deuxième fois mais qu'il soit lu une deuxième fois dans six mois à compter de ce jour.»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque la séance a été levée le mercredi 25 mai 1988, il restait neuf minutes à la période des questions et des observations après le discours du député de Comox—Powell River (M. Skelly). Je vois que ce dernier est absent. Le débat se poursuit; le député de Skeena (M. Fulton) a la parole.

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, le projet de loi C-126 dont nous sommes saisis aujourd'hui modifie la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes. Il prévoit deux montants: l'un de 550 millions de dollars et l'autre de 250 millions. Les modalités des prêts sont favorables mais serviront surtout à payer les intérêts des dettes actuelles. Comme de nombreux Canadiens le savent, la dette du tiers monde dépasse un billion de dollars et ne cesse d'augmenter. En 1987, le total versé par les pays du tiers monde au FMI dépassait de 5,9 milliards les montants reçus; par ailleurs les banques commerciales perçoivent depuis un certain temps plus d'argent qu'elles n'en prêtent. L'aide au développement se tarit et bien que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) se soit engagé à porter cette aide à 0,7 p. 100 du produit national brut d'ici 1990, cet objectif a été reporté d'abord à 1995 puis au XXIe siècle. Le gouvernement du Canada aurait pourtant dû respecter cette promesse. Notre ambassadeur aux Nations Unies, M. Stephen Lewis, a fait la déclaration suivante dans une interview au *Vancouver Sun* le 9 mai dernier:

L'Ouest trahit le continent africain.

En chiffres absolus, la dette du Sahel et des autres pays africains n'est pas comparable à celle du Brésil ou du Mexique, mais exprimée en pourcentage de leur produit national brut ou de leurs exportations, elle demeure désastreuse. Le FMI leur impose des réformes structurelles qui ont fait dire à un porte-parole officiel qu'on leur offrait de l'argent à de meilleures conditions contre une politique économique très rigoureuse. Mais ce sont les plus démunis qui subissent le contre-coup de ces mesures d'austérité. Le programme qu'a adopté mon parti à son dernier congrès traite directement des problèmes sociaux de cette politique de coercition du FMI et des pays développés envers le tiers monde. Voici ce que dit cette politique à l'article B.3,2:

• (1010)

... La politique monétaire du FMI est à l'origine des problèmes suivants dans les pays du tiers monde: dévaluation des devises nationales, baisse des salaires déjà très bas, suppression de l'aide alimentaire et coupes sombres dans les services sociaux. On ne peut pratiquer une politique aussi impopulaire sans mesures de sécurité répressives qui vont à l'encomtre des efforts de développement ...

Elle invite ensuite le gouvernement canadien à agréer les propositions du tiers monde pour un allégement immédiat de sa dette qu'il rembourserait, par exemple, conformément à un taux égal à un plafond de 10 p. 100 des recettes tirées de l'exportation, comme le propose le président du Pérou, M. Alan Garcia.

En fait, nous croyons que l'aide ne doit pas être reliée à la croissance de nos exportations. Les pays en développement ont surtout besoin que les pays comme le Canada les aident à édifier une infrastructure qui favorisera leur développement économique et social permanent. Cela a déjà été dit ici, le 10 septembre dernier en fait, par notre leader parlementaire, le député de Kamloops—Shuswap.

Le FMI n'est pas un instrument économique neutre qui se porte charitablement au secours des pays du tiers monde de façon désintéressée. Comme l'influence d'un pays au conseil d'administration du FMI est fonction de sa contribution, les États-Unis y font la loi, d'où l'importance accordée à une réforme des structures aux dépens des programmes sociaux, des programmes nationaux de développement et autres choses du genre. Le gouvernement actuel n'est pas contre l'utilisation du système bancaire international à des fins de droite, comme le prouve le refus de prêts au Nicaragua.

Il est temps de mettre au point un nouveau système de crédit international. Les accords de Bretton Woods ne sont plus efficaces. Ils ont été conclus en 1944 dans des conditions économiques fort différentes. Les États-Unis étaient le pilier de ce système. Les accords multilatéraux étaient à l'honneur et le dollar américain était indubitablement la monnaie mondiale de base. Toutefois, les États-Unis ne fonctionnent plus sur une base vraiment multilatérale. Le gouvernement Reagan considère plutôt les institutions multilatérales comme un prolongement de la politique nationale. Le dollar américain ne sert plus à stabiliser et à favoriser l'économie mondiale. Le système de marché sert aujourd'hui à faire baisser le prix des produits de base, ce qui aggrave les problèmes de balance commerciale des pays du tiers monde.

Prenons, par exemple, ainsi que le signalait Stephen Lewis, l'une des régions les plus durement touchées, soit le Sahel, voire l'ensemble du continent africain où le cours des produits de base s'est littéralement effondré. En 1986, il n'atteignait plus que 61,1 p. 100 de ce qu'il était en 1980, et la chute continue. Le développement axé sur l'exportation ne fait qu'aggraver le problème.

Le député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly), qui s'est beaucoup intéressé à l'ACDI et aux problèmes du tiers monde au nom de notre parti, s'est exprimé en ces termes:

> Les pays du tiers monde réagissent souvent à l'effondrement des prix en produisant davantage. Tout notre système économique repose sur l'idée que pour soutenir la concurrence il faut accroître la production.
>
> Or, quand chacun s'y met, cet accroissement provoque une surabondance qui réduit encore plus le prix des produits de base.

Le projet de loi C-126, à l'étude aujourd'hui, prévoit deux manières de consentir des fonds à un certain secteur du FMI, ce sur quoi je reviendrai tout à l'heure. Le Canada n'a pas un dossier très reluisant en la matière. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas réussi, je le répète, à obtenir de ses collègues du Conseil du trésor qu'ils se montrent plus généreux envers la lourde dette des pays du tiers monde. Notre dossier est néanmoins meilleur que celui de la plupart des pays industrialisés. Devant la nécessité évidente d'un nouvel ordre économique mondial, il est dommage que le gouvernement et le Canada tout entier n'aient pas pris plus au sérieux, tant au Canada même . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La discussion qui se déroule en ce moment est certainement très importante, mais elle devient un peu trop vive, et la présidence voudrait entendre le député qui a la parole.

M. Fulton: Merci, madame la Présidente. Votre intervention a été très utile.

Un grand nombre de Canadiens espéraient que le gouvernement prendrait plus au sérieux les recommandations de la Commission mondiale sur l'environnement présidée par le premier ministre Brundtland, recommandation qui faisaient état des problèmes mondiaux et des raisons militant en faveur d'un développement permanent, non seulement au Canada même, mais partout dans le monde. Le continent africain et d'autres pays du tiers monde se retrouvent dans une situation où, en raison de la nature des prêts du FMI, ils ne peuvent envisager ou promouvoir l'idée d'un tel développement.

Le projet de loi C-126 prévoit l'octroi d'un prêt de base maximal de 550 millions de dollars au mécanisme amélioré d'ajustement structurel, le MAAS, du FMI. Le MAAS qui a été instauré au cours du sommet de Venise de 1987 des sept grands prévoyait d'augmenter le prêt de 10 milliards de dollars, ce qui représente plus du double du montant demandé en 1986.

Deuxièmement, le projet de loi C-126 prévoit une subvention maximale de 250 millions de dollars au même organisme. Le montant de 550 millions de dollars figurant dans la première partie du projet de loi est un prêt qui peut être effectué par l'intermédiaire du MAAS aux taux d'intérêt du marché, puis l'argent est prêté par le FMI à des conditions favorables. Cet argent est destiné aux pays pauvres et très endettés, situés surtout dans la partie sud du Sahara. Il est utilisé dans le cadre de programmes d'ajustement structurel visant à rééquilibrer la balance des paiements et à promouvoir la croissance économique.

Il est bon de fournir une aide, mais les programmes d'ajustement structurel sont trop souvent restrictifs ou ils préconisent des projets trop axés vers l'exportation et non vers un développement permanent, et ils ne sont d'aucun secours aux populations locales. Comme nous l'avons signalé, dans bien des pays, la population doit consentir à des sacrifices sur les plans du salaire, du logement et même de la nourriture pour s'adapter aux programmes d'ajustement structurel imposés par le FMI.

En vertu de ce projet de loi, le Canada devra assumer la différence entre les taux d'intérêt de 0,5 p. 100, mettons, exigés pour les prêts consentis aux pays du tiers monde et les taux qu'on exigerait normalement pour un prêt commercial, ce qui revient à environ 30 millions de dollars par an qu'il faudra ajouter aux 2,7 milliards que nous affectons à nos programmes d'aide à l'étranger.

Je voudrais parler un peu de certains de ces présumés programmes d'aide à l'étranger. Mes électeurs m'ont souvent interrogé là-dessus, et je sais que, dans le passé, les députés ont soulevé les mêmes questions. En règle générale, les Canadiens souscrivent avec enthousiasme à l'aide aux pays défavorisés, que ce soit par le biais de mécanismes comme ceux à l'étude aujourd'hui ou des programmes d'aide à l'étranger.

Le 10 novembre 1987, j'ai reçu une lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui m'écrivait ceci:

> Cher collègue,
>
> Je vous remercie de votre lettre du 15 octobre 1987 dans laquelle vous demandez à obtenir la liste complète des subventions que le gouvernement fédéral a accordées aux entreprises forestières et minières hors du Canada de septembre 1984 à septembre 1987.
>
> Vous trouverez ci-jointe une liste des projets financiers de la Société d'expansion des exportations, de l'ACDI et du PDME. J'ose espérer que ces renseignements sauront vous être utiles.

Je suis persuadé que les députés eux aussi trouveront cette liste utile, car je pense que bon nombre d'entre eux sont au courant de ce qui était censé se produire au Canada. Je vois que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) est des nôtres. Il était l'un des grands promoteurs d'un ministère des Forêts à part entière au Canada. La foresterie constitue notre plus grande industrie. Le secteur des forêts emploie directement ou indirectement plus d'un million de Canadiens. Je pense qu'il vaut la peine de jeter un coup d'oeil au genre d'aide que le gouvernement fournit à l'extérieur du Canada mais refuse de fournir à l'intérieur du pays.

Je vais commencer par parler du financement accordé pour l'exploitation minière. On accorde ainsi des fonds au Chili, pour exploiter la mine de cuivre de Chuquicamata, qui reçoit un très fort montant. On accorde également des fonds à la Nouvelle-Guinée, encore au Chili et au Brésil. Dans le cadre des projets de l'ACDI, le Botswana reçoit des fonds pour l'exploitation minière et pour la formation des foreurs au diamant, et à la Côte d'Ivoire et au Ghana pour l'exploitation des mines d'or.

On s'est pas mal intéressé au Canada et en Amérique du Nord en général aux problèmes constatés au Brésil à propos de ce genre de financement que le gouvernement du Canada fournit au Brésil pour la prospection à petite échelle des gisements aurifères et pour la formation en prospection minière. On a fait grand état des massacres d'indigènes au Brésil survenus à l'époque de la ruée vers l'or dans ce pays. En fait, des experts qui ont étudié les répercussions que ce genre de projets ont sur les forêts et sur les populations indigènes sont venus ici à Ottawa il y a quelques semaines à peine, pour dénoncer l'effet catastrophique que certaines de ces prétendues périodes de prospérité économique avaient sur les populations aborigènes de l'Amérique du Sud. Le Canada ne voit pas plus loin que le bout de son nez en participant au financement de projets qui entraînent l'odieux massacre des indigènes d'Amérique du Sud.

• (1020)

Bien des Canadiens aimeraient savoir que le gouvernement du Canada finance un relevé géochimique et différentes formes d'assistance en Jamaïque notamment en ce qui concerne le confinement des résidus de bauxite. Bon nombre de Canadiens, sinon la plupart, savent que Alcan et d'autres sociétés sont les principaux bénéficiaires de l'exploitation de la bauxite en Jamaïque. Le gouvernement du Canada, par le biais de l'aide extérieure, fait précisément ce que Alcan et d'autres souhaitent dans ce domaine.

En ce qui concerne les difficultés qu'ont les pays du tiers monde à payer les intérêts sur leurs emprunts, je le répète, ces pays ont versé au FMI 5,9 milliards de dollars de plus qu'ils n'en ont reçu l'année dernière, ce qui veut dire que les banques commerciales ont récupéré davantage qu'elles n'ont prêté. Voyons les sortes de projets que le Canada a financés dans certains de ces pays.

En Asie, rien que pour les projets à caractère forestier, le Canada a fourni 98,766 millions de dollars, ce qui représente une somme considérable. Certains des projets financés sont bons, et tous les Canadiens devraient les soutenir. Ainsi, on a consacré 46,250 millions pour la foresterie rurale en Inde.

La récolte du bois et la surconsommation de plantes par différents ongulés, qu'il s'agisse de chèvres, de bétail ou que sais-je, a entraîné un grave problème de désertification dans bien des régions du monde. Tous les Canadiens approuvent, j'en suis sûr, des programmes qui favorisent la conservation du sol, la remise en valeur du fonds forestier et tout ce qui en découle sur le plan de la diversité génétique et ainsi de suite.

Bien des Canadiens restent perplexes lorsqu'ils apprennent les montants que le gouvernement affecte à des programmes de formation d'ouvriers forestiers hors du Canada, alors que nous en avons également besoin ici mais qui ne sont pas offerts. Je vais citer quelques exemples. Nous fournissons à l'Indonésie les fonds nécessaires pour une école de formation en sciences forestières et pour des programmes de lutte contre les incendies, de gestion forestière, de développement rural et forestier. Je répète, nous affectons actuellement plus de 98 millions de dollars à ces projets. En Afrique anglophone, le Canada dépense 19,4 millions pour l'achat d'outillage forestier, une pépinière agro-forestière avec dépendances au Sudan, ainsi que des écoles et des cours de formation au Rwanda.

L'Afrique francophone reçoit 139,45 millions en tout. Au Cameroun, par exemple, nous allouons un crédit de 12 millions pour de l'équipement forestier. Au Zaïre, nous finançons la technologie de la production de charbon de bois et la formation professionnelle en foresterie, des déboursés de 3,2 millions de dollars. Des écoles en construction au Niger coûteront 12,1 millions de dollars.

On comprend facilement que nous aidions à payer pour les programmes dont les pays du tiers monde ont besoin, mais ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que le Canada n'ait même pas de ministre des Forêts, notre plus grosse industrie. En fait, le ministre des Forêts est aussi responsable des mines, et le Service canadien des forêts a perdu de son importance depuis que le gouvernement est au pouvoir.

Les fonds alloués aux Amériques et aux Antilles s'élèvent à 68,365 millions de dollars. Mon attention a été attirée par l'argent que nous dépensons à Sainte-Lucie, région dont la superficie égale à peu près le dixième de celle de South Moresby: 5,5 millions cette année pour la gestion et la conservation forestières. On a lieu de s'interroger au sujet de cette dépense quand on sait que diverses régions de la Colombie-Britannique ont demandé des fonds pour la formation postsecondaire des travailleurs fortestiers, mais en vain. Nous avons besoin d'argent pour nous attaquer plus directement à ce qu'on appelle l'arriéré de travail, mais là encore c'est peine perdue.

Neuf des dix accords fédéraux-provinciaux seront bientôt renégociés. Le gouvernement aurait décidé de mettre fin aux subventions de cinq ans au reboisement alors qu'il semble avoir des centaines de millions de dollars à dépenser à l'étranger.

Le Honduras reçoit cette année 12,3 millions de dollars au titre de la gestion et de la mise en valeur des forêts tropicales. Le Pérou obtient 3,85 millions pour construire des écoles de sciences forestières. En outre, il bénéficie d'une ouverture de crédit d'équipement de 26 millions et reçoit 6,1 millions au titre de ses écoles de techniques forestières.

Il est remarquable que le gouvernement subventionne les études supérieures en sciences forestières à l'étranger, mais nulle part au Canada. Il est remarquable qu'il finance toutes sortes de programmes d'études postsecondaires à l'étranger, ce qui fait que les Canadiens doivent s'expatrier pour en bénéficier.

Les Canadiens aimeraient en savoir davantage sur le financement offert par la SEE. N'oublions pas que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et d'autres ministres estiment à 2,7 milliards de dollars les programmes d'aide aux pays du tiers-monde.

Par exemple, la Compania de Carbones du Chili recevra 19 millions de dollars pour l'aménagement d'une mine à ciel ouvert et d'un quai de chargement en vrac du charbon. Elle obtient, en outre, 874 000 $ au titre de la manutention et du chargement du charbon et 79 000 $ pour se procurer treize camions à bascule arrière, six 120-D et sept 35-D. Des millions de dollars sont consacrés à l'achat de dépoussiéreurs électriques, de brise-roches hydrauliques et mobiles, de matériel d'extraction du charbon, d'épaississeurs à traction, de mécanismes de flottation, et j'en passe. On dépensera 76 millions de dollars au titre du matériel d'extraction dans le cadre du projet houiller BAO en Chine.

Nous devons conserver à l'esprit qu'il s'agit en l'occurrence d'aide à l'étranger. Quelles sont les compagnies canadiennes qui participent à cette aide à l'étranger? La société Spar Aerospace obtient 765 000 $ pour installer en Chine une station au sol pour satellite. La société de Havilland obtient 1,6 million de dollars pour fournir à la Chine deux avions Twin Otter et des pièces de rechange. La société Euclid reçoit de l'argent qui sera versé en Israël à la United Mizrahi Bank pour acheter sept camions à bascule arrière de 100 tonnes. La banque Hapoalim, encore une fois en Israël, reçoit de l'aide pour acheter du fil à toile métallique. Et la liste s'allonge. Toutes sortes de compagnies canadiennes reçoivent des millions et des millions de dollars pour aider l'emprunteur à se procurer des pièces d'équipement qui bien souvent, surtout dans le secteur minier, lui permettra d'entrer en concurrence directe avec les entreprises canadiennes.

Un autre exemple est celui de la société Timberjack qui obtient de l'argent pour fournir au Chili sept glissoires pour billes modèle 380 de marque Timberjack. C'est fort intéressant, étant donné les allégations d'atteintes aux droits de la personne que notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a formulées à l'endroit du Chili.

Je vais terminer avec un tout dernier exemple. Je sais que le ministre des Sciences et de la Technologie s'y intéresse, car il a utilisé des renseignements analogues pour harceler les libéraux de la Colombie-Britannique avant les dernières élections. Je rappelle simplement au ministre que 900 millions de dollars provenant des bénéfices exceptionnels enregistrés deux années de suite par la société MacMillan Bloedel vont servir à doter la Tasmanie d'une usine de pâte à papier.

Le gouvernement n'investit aucun nouveau crédit dans le reboisement, la sylviculture, l'enseignement postsecondaire ou quoi que ce soit d'autre en Colombie-Britannique. Où sont les merveilleuses promesses que le gouvernement a faites de fournir aux différentes régions du Canada au moins l'équivalent des programmes et de l'aide à l'enseignement postsecondaire qu'il offre d'une façon si éclatante aux pays étrangers?

M. Kilgour: Madame la Présidente, alors que j'écoutais les observations du député, je me suis demandé s'il y avait une limite à l'irresponsabilité ou à l'inéquité des députés. Le député et moi sommes allés à la même école il y a de nombreuses années, même s'il est beaucoup plus âgé que moi. Lorsque j'entends ce genre de balivernes, je me demande s'il a même lu le rapport Brundtland. Je tiens à lui dire que si je me fie à ses observations, c'est fort douteux. S'il l'avait fait, il n'aurait pas marmonné des inepties de ce genre et fait preuve d'un tel extrémisme irréfléchi. Un député peut-il intervenir et faire n'importe quelle affirmation sans assumer ses responsabilités ni connaître la question ou plus précisément la situation des pays en voie de développement? En tant qu'occidental, je ne peux accepter sans broncher que le député, qui est lui-même un occidental, nous serve un tel charabia.

• (1030)

Pour vous donner un exemple du peu de sens de son discours, il critique, semble-t-il, l'ACDI pour l'aide qu'elle apporte au Zaïre. Il se peut qu'il n'apprécie pas les projets destinés à l'Afrique francophone, et c'est peut-être là la racine de son problème. Cependant, je tiens à lui signaler que l'un des projets financés par l'ACDI et dont j'ai pu constater les résultats sur place, crée des emplois pour 500 à 600 personnes. Nous donnons une éducation aux enfants dans le nord du Zaïre. Ce que ce député stupide, si vous le permettez, affirme, c'est que le Canada ne devrait apporter son aide à aucune région du monde.

Je voudrais lui dire, et j'espère qu'il aura quelque chose de sensé à répondre, qu'il devrait y réfléchir à deux fois avant d'intervenir et de dire n'importe quoi dans cette enceinte.

M. Fulton: Madame la Présidente, je suppose que nous venons tout juste d'entendre parler le beau-frère de John Turner.

M. Prud'homme: N'essayez . . .

M. Fulton: C'est le genre d'idiotie auquel nous nous attendons de la part de ce député.

M. McDermid: Il ne faut pas pousser!

M. Fulton: Je défie le député de dire qu'il a lu le rapport Brundtland du début à la fin, comme je l'ai fait.

M. Kilgour: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. J'ai fait une critique du rapport, et je puis assurer au député qu'il n'est pas facile à lire, surtout pour quelqu'un comme lui qui a une mentalité d'élève de 8e année. J'ai fait une critique pour une publication des agents des services extérieurs appelée *Bout de papier*.

M. McDermid: Avez-vous lu cette critique, Jim?

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je demanderais gentiment à mon collègue de laisser les affaires de famille de côté lorsque nous étudions des questions de la plus haute importance.

Des voix: Bravo!

Mme Mailly: C'est typique du NPD.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat. Le député de Skeena (M. Fulton) voulait continuer sa réponse.

M. Fulton: Madame la Présidente, le député d'Edmonton—Strathcona (M. Kilgour) a prouvé encore une fois qu'il est mal embouché et très étroit d'esprit.

Des voix: Oh, oh!

M. Fulton: Oh, oh! Contrairement au député, j'ai lu le rapport Brundtland. En fait, il y a quelques semaines, j'ai participé à une table ronde à l'Université de la Colombie-Britannique . . .

Mme Mailly: Comme simple figurant.

M. Fulton: . . . avec un député de Vancouver qui est très versé en la matière. Je voudrais bien savoir pourquoi le gouvernement dont le député d'Edmonton fait partie n'a rien fait pour donner suite aux recommandations du rapport Brundtland au Canada. Le rapport a été approuvé publiquement, mais aucune mesure n'a été prise et aucun montant n'a été versé pour la mise en oeuvre d'un programme de développement durable. Le ton de mes observations avait à voir avec le fait que si nous avons l'intention d'appliquer les recommandations réfléchies, importantes et nécessaires de la Commission Bruntland, nous devrons disposer d'une forme quelconque de financement réaliste et soutenu. Tout en parlant avec admiration du rapport Bruntland, le gouvernement n'offre aucun financement et ne prend aucune mesure institutionnelle pour le mettre en oeuvre.

J'ai formulé certaines observations au sujet de ce que m'a transmis le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, parce que ses propres collègues ont eu recours au même genre de renseignements au cours de la dernière campagne électorale. Il est important à mon avis de ne mentionner que des données exactes à la Chambre quand on parle des niveaux de financement, des projets avantageux et du genre de problèmes que doivent affronter les pays du tiers monde, surtout au sud du Sahara, à cause des exigences draconiennes du FMI, qui les obligent à renoncer à toutes sortes d'opérations, même celles qui leur procurent des denrées alimentaires.

J'ai cité l'exemple du Brésil. Si le député avait lu le rapport Bruntland, il serait au courant du très bon exemple qui y figure au sujet de la planificatioin de la gestion forestière au Brésil. Les forêts tropicales sont en train d'être abattues pour être remplacées par des plantations de palmiers à huile. Pourtant, comme le fait remarquer le rapport Bruntland, il existe une sorte de plante grimpante qui pousse à l'état sauvage dans la forêt tropicale et qui fournit une huile de meilleure qualité et en plus grande quantité à l'hectare que le palmier à huile.

Il est notoire que beaucoup des programmes d'aide offerts par le FMI et par des pays comme le Canada ont des effets négatifs et nuisibles non seulement sur les forêts du Brésil et d'autres pays, mais aussi sur l'économie des peuples indigènes qui exploitent les ressources de ces régions depuis si longtemps.

Le député voudrait faire croire que je me suis déclaré contre le financement de certains projets au Zaïre et contre d'autres mesures semblables. Rien n'est plus loin de la vérité. Il n'a présenté aucun argument. Il s'est tout simplement levé de son fauteuil en lançant que j'étais contre l'aide financière au Zaïre. Quelle hypocrisie! En vérité, son gouvernement n'a pris aucune mesure réaliste pour atteindre l'objectif très modeste de 0,7 p. 100 du PNB, fixé par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Voilà que ce ministre déclare que peut-être au XXI^{e} siècle commencerons-nous à nous rapprocher de cet objectif. On repousse l'objectif de cinq ans, puis de dix, puis de quinze.

Je crois que Stephen Lewis avait raison lorsqu'il a déclaré que l'Occident trahissait le continent africain. J'aimerais entendre le député nous expliquer logiquement pourquoi son gouvernement n'a donné aucune suite au rapport Brundtland. Il n'a même pas été capable de consacrer 0,7 p. 100 du PBN à l'aide au développement. Il n'a pas été capable, que ce soit par l'intermédiaire de l'ACDI, de la Société pour l'expansion des exportations ou de tout autre organisme dont le Canada est membre, de faire quoi que ce soit en faveur d'un développement durable. Je crois que le député a lancé beaucoup de paroles en l'air et qu'il dit n'importe quoi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): D'autres questions ou commentaires? Nous reprenons le débat.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame la Présidente, nous discutons une loi tendant à modifier la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes. Je voudrais contribuer au débat en parlant des effets de la course aux armements sur les politiques et la conjoncture économique des pays avancés et sous-développés. Il est important de savoir que nous contribuons largement à cette course, même si les Canadiens pensent le contraire. Je dirais même qu'elle fait de nous des prisonniers de guerre en ce sens qu'elle abaisse notre niveau de vie.

Le monde dépense plus d'un billion de dollars par année pour s'armer. A eux seuls, les États-Unis consacrent à cette activité plus de 500 millions de dollars par jour. On ne peut pas priver l'économie mondiale d'un billion de dollars sans que le niveau de vie de tout le monde en souffre. Voyons, par exemple, comment le Canada paie pour cette course qui fait de nous des prisonniers de guerre.

Normalement, les taux d'intérêt dépassent de un ou deux points le taux d'inflation. Celui-ci se situant actuellement à environ 4 p. 100, les taux d'intérêt devrait donc s'établir à environ 6 p. 100. Si nous n'avions que 6 p. 100 d'intérêt à payer sur les hypothèques, sur la dette des gouvernements et sur la dette agricole, les travailleurs et les travailleuses et surtout les agriculteurs du Canada auraient bien moins de difficultés. Le coût des hypothèques, en particulier, serait beaucoup moins élevé. Aujourd'hui, les familles ont souvent besoin de deux salaires pour vivre, alors qu'il n'en fallait qu'un seul autrefois.

• (1040)

Mais pourquoi les taux d'intérêt sont-ils si élevés? A mon avis, c'est à cause de la course aux armements. A cause d'elle, le déficit des États-Unis est si élevé que le paiement des intérêts absorbe à lui seul 90 p. 100 de l'épargne des particuliers, des sociétés et des entreprises américaines. Les États-Unis ont donc besoin d'un dollar fort pour combler leurs besoins de capitaux et il leur faut des taux d'intérêt élevés pour attirer les capitaux internationaux. Et, comme vous le savez, les taux du Canada sont directement liés à ceux des États-Unis. Les taux d'intérêt doivent également être élevés pour que nos capitaux restent au Canada et pour attirer des capitaux étrangers. A cause de cela, notre taux d'intérêt dépasse le taux d'inflation de beaucoup plus que 2 ou 3 points de pourcentage. C'est le prix que paient les Canadiens pour la course aux armements. Si ce n'était de la course aux armements, nos versements hypothécaires seraient moindres, les remboursements de prêts des agriculteurs seraient moindres et le service de la dette du gouvernemenmt coûterait moins cher. On estime que chaque

baisse de un point de pourcentage du taux d'intérêt fait économiser un milliard de dollars au Trésor. La course aux armements nous touche tous puisqu'elle est coûteuse et qu'elle réduit notre niveau de vie.

Nous vivons à une époque où l'abondance est sans précédent et notre capacité technologique de production est sans parallèle dans l'histoire de l'humanité. Pourtant notre époque est aussi marquée par la pénurie de ressources financières pour assurer à notre société des logements, des soins médicaux, des établissements d'enseignement et des services aux personnes âgées qui soient convenables. Nous ne sommes pas en mesure d'assurer des soins de santé ou des logements convenables à nos vieillards et à nos infirmes. Nous ne pouvons pas soigner nos malades mentaux parce que le gouvernement dit ne pas avoir assez de ressources dans cette époque de compressions et de restrictions. Les pauvres et les infirmes de la société sont ceux qui souffrent le plus. Pourquoi vivons-nous dans la pénurie tandis que nous devrions profiter des bienfaits de l'abondance? Une fois de plus, c'est à cause de la course aux armements. La concurrence militaire épuise la richesse de tous les pays pour la faire servir à la forme de production la plus inutile qui soit—la production d'armes—au dépens de nos agriculteurs, de nos propriétaires résidentiels, de nos malades, de nos jeunes et de nos infirmes.

Nous aurions pu nous attendre par suite du krach boursier de l'an dernier que les superpuissances commenceraient à se rendre compte des limites économiques de la course aux armements. Ce krach est attribuable au fait qu'en raison de la course aux armements les États-Unis sont devenus le pays le plus endetté au monde. Ils ne pouvaient plus continuer à emprunter de sorte que les prêteurs internationaux se sont rendu compte qu'il fallait imposer des restrictions.

La crise résultant du krach boursier n'a pas encore été résolue et l'économie mondiale est sur le point de connaître une récession importante sinon un marasme. Il ne s'agit pas simplement d'une question de confiance, mais il faut savoir combien de temps encore les superpuissances peuvent consacrer autant de fonds à la fabrication d'armes. Je pense qu'elles ont atteint la limite. L'Union soviétique croit certes l'avoir atteinte. Elle consacre à peu près autant à la production d'armes que les États-Unis, mais son produit national brut est la moitié de celui des États-Unis. Elle peut encore moins se permettre une escalade des armements.

J'estime que si nous voulons vraiment conclure des accords sur la réduction des armes ou le désarmement, au lieu de dépêcher des généraux et des diplomates pour entamer des négociations, nous devrions envoyer des fonctionnaires du ministère des Finances et du Conseil du Trésor pour déterminer comment réduire les dépenses consacrées à l'armement. Je pense que des représentants du ministère des Finances et du Conseil du Trésor pourraient trouver des moyens de réduire les dépenses à cet égard mieux que les généraux et les diplomates.

Le gouvernement a encore fait preuve de folie et de stupidité en cherchant à acquérir des sous-marins nucléaires. Quand on commence à se rendre compte qu'il y a des limites économiques à la course à l'armement, le gouvernement croit qu'il peut se permettre de dépenser de 11 à 12 milliards pour l'achat de sous-marins nucléaires destinés à patrouiller l'Arctique. C'est tout à fait ridicule.

J'apprécie l'occasion qui m'est offerte de relier la course aux armements aux problèmes que connaissent non seulement les pays du tiers monde mais aussi les pays industrialisés occidentaux. J'apprécie cette occasion de parler des réductions et des restrictions auxquelles on procède en cette période d'abondance. Je me rends compte que le chemin du désarmement sera long et difficile. Pourtant, ce sera peut-être des impératifs économiques qui nous obligeront à nous engager dans cette voie et, à mon avis, une fois que nous aurons pris ce parti, il y aura beaucoup d'espoir pour l'humanité.

Nous sommes tout à fait capables de produire assez d'eau potable, d'établissements de santé et de logements convenables pour tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants. Nous pouvons vaincre la peste, les maladies et la faim. Il nous suffit de détourner ces richesses de cette machine de mort et de sa production d'armement au profit de ce que j'appellerai la machine humaine. L'humanité est sur le point d'accéder à un avenir merveilleux.

J'espère sincèrement que le Parlement et le Canada vont jouer leur rôle et aider l'humanité à s'engager dans une direction nouvelle et meilleure.

M. Ouellet: Madame la Présidente, je veux féliciter le député pour son discours. Il a parlé du projet du gouvernement d'acheter des sous-marins nucléaires. Manifestement, c'est une politique très peu judicieuse et il faut poser de nombreuses questions à propos de ce projet incroyable. Le député va-t-il commenter cette politique un peu plus en détail? Avons-nous les moyens d'acheter ces sous-marins, et plus important encore, pourquoi en avons-nous besoin?

Comme le sait le député, le gouvernement conservateur s'écarte très nettement de la politique traditionnelle du gouvernement canadien à cet égard. Par conséquent, est-ce que ces sous-marins vont compromettre la position prise par le Canada contre la menace des armes nucléaires? Comment le gouvernement peut-il justifier une telle initiative au moment où le monde entier parle de désarmement. Le président des États-Unis et le secrétaire général Gorbatchev se réunissent pour tenter d'apporter la paix au monde. Comment notre gouvernement peut-il aller dans une direction différente?

• (1050)

M. de Jong: Madame la Présidente, je suis tout à fait d'accord avec mon collègue, c'est insensé. Le reste du monde, espérons-le, évolue vers le désarmement, le ralentissement de la course aux armements, en grande partie par nécessité économique. Le déficit américain est tellement élevé que le pays ne peut plus continuer à s'armer toujours plus. Il est forcé, comme les Russes, de négocier des réductions. Pendant ce temps, nous nous aventurons dans un nouveau domaine et nous voulons acheter des sous-marins, comme si nous en avions les moyens.

Chaque soir, dans la ville de Regina, il y a des enfants qui vont au lit le ventre vide. On ferme des hôpitaux parce qu'il n'y a pas assez d'argent pour continuer à les faire fonctionner. On réduit les programmes universitaires, faute de moyens, et nous envisageons de dépenser des milliards pour acheter des sous-marins nucléaires. C'est obscène. Evidemment, nous n'en avons pas les moyens. Evidemment, nos priorités sont totalement désaxées. Les prochaines générations et les futures civilisations

regarderont notre histoire et se demanderont quelles étaient nos priorités.

Nous dépensons des milliards pour acheter des sous-marins nucléaires, une technologie dangereuse destinée à nous défendre. Pourtant, ce que nous défendons est en train de pourrir de l'intérieur, parce que nous n'avons pas les moyens de nourrir ceux qui ont faim, de nous occuper de ceux qui sont dans le besoin et de faire tout ce qu'une bonne société chrétienne est censée faire. Par conséquent, nous cherchons à nous protéger au détriment de ce qui est notre raison d'être. C'est une bien curieuse logique.

[*Français*]

Mme Mailly: Madame la Présidente, je voudrais féliciter mon collègue de Papineau (M. Ouellet) et mon collège de Regina-Est (M. de Jong) sur leurs talents de bons acteurs. Ils parlent beaucoup avec émotion de questions qui sont très complexes, d'une façon très simpliste, et il est très facile à ce moment-là de retenir l'attention de la tribune. Mais le fait est qu'un pays comme le nôtre ne vit pas dans un *vacuum*, ne vit pas dans un vide. Il fait partie de la communauté, sur cette planète, et les voeux pieux ne peuvent pas solutionner les problèmes. Il faudrait regarder des faits que le député de Regina-Est n'a pas mentionnés, par exemple, le fait que nous avons effacé, ce gouvernement-ci a effacé la dette du Tiers monde lors du Sommet de la francophonie. Enfin, nous avons eu un Sommet de la francophonie. Nous avons réussi à établir la paix entre la France et le Canada au niveau de notre rôle dans la francophonie et nous avons, lors de ce deuxième Sommet qui a eu lieu à Québec, conclu une entente pour effacer la dette du Tiers monde. Cela constitue un geste qui est beaucoup plus pratique, qui porte beaucoup plus à alléger la pauvreté dans le Tiers monde et qui donne aussi un exemple à la communauté mondiale de la façon d'agir d'une façon pratique, plutôt que de faire des discours enflammés dans le vide, bien confortablement dans cette Chambre qui est très jolie. On est dans le champ où on règle les problèmes.

Alors, je trouve très malheureux que sur une question d'importance pratique et si majeure, les députés choisissent de faire de la petite politique avec des grands besoins.

On parle de pauvreté comme si on parlait d'un roman-savon. On parle de l'aide au Tiers monde, on parle de sous-marins nucléaires comme si on parlait d'un film de Rambo. C'est vraiment regrettable de voir qu'on ait rabaissé, pour les dernières minutes d'un débat sur une question aussi importante, le ton de ce débat en faisant de la petite politique. Alors, je demanderais à mon collègue de Regina-Est (M. de Jong) pourquoi il a oublié dans sa présentation de mentionner que nous avons, nous, le Canada, le gouvernement progressiste conservateur, fait le premier pas vers l'effacement de la dette du Tiers monde. Nous avons converti les prêts en subventions, et c'est ce que le Tiers monde nous demandait, parce que nous croyons que nous devons donner aux gens ce qu'ils veulent et non ce que nous voulons leur donner.

[*Traduction*]

M. de Jong: Madame la Présidente, je crois savoir que la Chambre a décidé que la question serait mise aux voix très bientôt, malheureusement. Je ne pense donc pas avoir le temps de répondre pleinement aux préoccupations exprimées par la députée. Mais permettez-moi de dire simplement que je m'excuse si j'ai paru à la députée traiter la question de façon mesquine et partisane, parce que telle n'était pas du tout mon intention. Je pense que les questions dont il s'agit aujourd'hui dépassent largement les considérations de politique partisane ou idéologique.

Dans mes propos, je me suis efforcé de demeurer très pondéré devant l'esprit de folie qui anime la gauche et la droite au sujet de l'escalade des armements. La députée m'accuse peut-être de me montrer exagérément simpliste. Je reconnais qu'à beaucoup d'égards il s'agit là de questions très complexes. Mais il faut quand même finir par pouvoir tirer des conclusions générales, fondamentales, et se demander si cela est bon ou mauvais.

Nous consacrons ces milliards à des sous-marins nucléaires, technologie tout à fait contestable, et je sais que dans ma ville de Regina il y a des gamins qui vont se coucher ce soir sans avoir mangé à leur faim. Est-ce juste? Je suis peut-être simpliste, mais je pense que je faillirais à mes obligations si je ne posais pas la question au nom de ces gamins qui se couchent sans avoir mangé à leur faim. Je pense qu'il s'agit d'une question de priorités. Je suis peut-être simpliste, mais en tout cas ce sont les priorités les plus importantes qui déterminent le programme d'action, et je ne puis pas être d'accord avec le programme d'action du gouvernement.

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Prud'homme: Madame la Présidente, nous aurons le temps de procéder au scrutin. Débat. Il n'est pas 11 heures.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La parole est au député de Saint-Denis (M. Prud'homme) pour la suite du débat.

M. Fennell: Allons donc!

M. Prud'homme: Si vous continuez à parler, vous allez mettre en danger l'entente que vous avez conclue. Je vais malgré tout m'y conformer. Je voulais participer au débat. Je regrette que la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) l'ait prolongé. Je vais m'asseoir, mais j'aurais bien voulu participer au débat de manière positive, non pas en le rabaissant comme elle l'a fait mais en le rehaussant et en respectant l'entente intervenue.

Je suivrai les consignes. Nous avons convenu de voter avant 11 heures et c'est ce que nous allons faire. Je veux toutefois que soit consigné au compte rendu mon désaccord avec l'avant dernière intervention de la députée de Gatineau, qui a rabaissé ce débat que nous voulions rehausser.

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La mise aux voix porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avec dissidence?

Article 21 du Règlement

Des voix: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Adopté avec dissidence.

M. Hawkes: Rappel au règlement?

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'amendement a été rejeté avec dissidence.

(L'amendement de M. Skelly est rejeté).

• (1100)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La mise aux voix porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 19(4) du Règlement, nous passons maintenant aux déclarations des députés aux termes de l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DE L'ÉTABLISSEMENT DE LA RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, demain, c'est le 28 mai, jour du soixante-dixième anniversaire de l'établissement de la République d'Arménie. Ce sera un jour de célébration pour un pays dont la résistance et la cohésion assurent sa continuité malgré les tragédies qui s'y sont déroulées.

Je remercie les députés de tous les partis qui, hier, se sont rendus à une réunion avec les membres de la collectivité arménienne du Canada. Cet événement a réuni un plus grand nombre de participants que jamais auparavant. Les membres de la collectivité arménienne m'ont demandé de remercier les députés qui ont assisté à la réunion et de leur rappeler que demain marque le soixante-dixième anniversaire de la république.

Je voudrais aussi rappeler à tous les Canadiens que nous sommes très fiers d'avoir parmi nous près de 50 000 Canadiens d'origine arménienne qui nous ont aidé à construire un pays nouveau où tous se sentent égaux et en sécurité,

[*Français*]

où tous ensemble, dans un Canada qui se développe et qui se bâtit, nous pourrons donner un exemple au reste du monde de ce que chez nous on peut faire, provenant de races, de groupes et de nations différents.

[*Traduction*]

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

LES ACTIVITÉS PRÉVUES

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, les Canadiens auront l'occasion la semaine prochaine, dans le cadre de la Semaine nationale de l'environnement, de confirmer leur intérêt envers leur avenir collectif, d'explorer leur patrimoine naturel et de collaborer au maintien et à la protection de leur environnement.

Dans Parkdale—High Park, la Semaine nationale de l'environnement constituera le moment idéal pour nous préoccuper de la qualité des eaux du lac Ontario et de la rivière Humber, de la pollution des plages du secteur ouest et de la sécurité de l'environnement dans le triangle de jonction, tout en redoublant d'ardeur envers un assainissement global.

Il y a des activités de prévues d'un bout à l'autre du Canada. De Saint-Jean, à Terre-Neuve, jusqu'à Dawson City, au Yukon, les Canadiens vont planter des arbres, nettoyer, assister à des films et à des conférences, s'entretenir avec des écologistes et prendre un peu d'air frais en se promenant à bicyclette, en bateau ou à pied.

La Semaine nationale de l'environnement fournit à chacun la chance de jouer un rôle actif. Il nous appartient à tous—gouvernements fédéral et provinciaux, municipalités et citoyens consciencieux—de travailler à maintenir et à protéger notre environnement.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA TENEUR DE LA LOI DE MISE EN OEUVRE

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, alors que les Canadiens commençaient à peine à dormir l'esprit tranquille, à se sentir de nouveau en sécurité dans les rues, le ciel leur est tombé sur la tête. Ils étaient rassurés, forts de la promesse que leur avait faite le premier ministre (M. Mulroney) qui a déclaré que notre pays ne serait pas cédé aux États-Unis, que nous ne deviendrions pas le cinquante-et-unième État américain. Le jour fatal est arrivé finalement. Le fameux projet de loi a été déposé.

Je m'apprêtais à envoyer un exemplaire de cette mesure à certains électeurs que cette question intéresse beaucoup. Et j'étais en train de la feuilleter hier soir pour m'assurer qu'elle ne renfermait rien qui puisse les bouleverser inutilement. C'est alors que j'ai vu à la page 99: «que dans les dispositions mentions de «Canadien» valent mentions de «Américain.» Je n'en croyais pas mes yeux et j'ai donc continué: « . . . ainsi que de «sous contrôle canadien» valent mentions «sous contrôle américain». La promesse du premier ministre devenait sujette à caution.

On ajoutait encore: «les mentions Canada valent les mentions États-Unis». Le but véritable de l'accord de libre-échange commençait à se dessiner.

Et ce fameux article se terminait sur cette note: «Si deux personnes—un Canadien et un Américain—possèdent à part égale toutes les actions avec droit de vote d'une personne morale, celle-ci est censée être sous contrôle américain».

J'ai finalement compris quel tour de force les Américains avaient accompli dans cet accord de libre-échange. Ils se sont arrogé la part du lion sans même nous laisser les miettes.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES CENTRES D'EXCELLENCE—L'AIDE AUX UNIVERSITÉS

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, je me réjouis que le gouvernement fédéral consacre un autre demi-million de dollars au cours des cinq prochaines années à alimenter et à stimuler les activités de recherche et de développement des universités canadiennes.

Le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) ont annoncé mercredi un programme de 240 millions de dollars pour l'établissement de centres d'excellence, et un accroissement de 200 millions de dollars du budget de base des conseils subventionnaires de la recherche universitaire.

Les centres d'excellence vont encourager une collaboration entre les universités, le secteur industriel et le gouvernement, une collaboration pour une recherche de qualité internationale et une meilleure compétitivité au niveau national, une collaboration dans le progrès.

Les nouveaux fonds que le gouvernement fédéral accorde au Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, au Conseil de recherches médicales et au Conseil de recherches en sciences humaines vont certes contribuer à améliorer la recherche et la formation dans les universités canadiennes.

Ces deux nouvelles initiatives fédérales constituent de bonnes nouvelles pour les universités et pour le Canada, car c'est dans nos universités canadiennes que les nouvelles idées sont mises au point et que les jeunes talents sont encouragés.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AFGHANISTAN—LES LEÇONS DE L'HISTOIRE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, il est réconfortant de constater enfin que les soldats soviétiques ont commencé leur sortie de l'Afghanistan. Pendant trop d'années, l'Union soviétique a essayé d'appuyer le régime communiste à Kaboul.

Comme dans le cas de l'intervention américaine dans l'Asie du Sud-Est durant les années 1960 et 1970, les Soviétiques se sont mêlés d'une guerre brutale, qui n'avait aucun sens.

Avec plusieurs dizaines de milliers de soldats soviétiques blessés et d'autres décédés, on a finalement compris qu'il s'agissait d'une situation qui ne pouvait plus durer.

Article 21 du Règlement

Un capitaine de l'armée soviétique se demandait d'ailleurs récemment: «Pourquoi tout cela?». Peut-être que cette question n'aura jamais de réponse, ni au Vietnam, ni en Afghanistan.

Il faut féliciter le Secrétaire-général Gorbatchev pour avoir pris la décision de se retirer de l'Afghanistan, tout en espérant que les dirigeants soviétiques sauront se souvenir et tirer des conclusions concrètes de cette expérience malheureuse.

Hier, c'était le Vietnam, aujourd'hui, c'est l'Afghanistan. Espérons que les grandes puissances apprendront enfin à influencer les populations du monde, non pas à la baillonnette, mais par leurs grandes réalisations scientifiques, médicales et culturelles.

* * *

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES CENTRES D'EXCELLENCE—L'AIDE AUX UNIVERSITÉS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada fournit à l'heure actuelle plus d'un demi-milliard de dollars par an aux conseils dispensateurs de subventions à la recherche universitaire.

Avant-hier, le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret) et le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) ont annoncé qu'ils augmenteraient de 200 millions de dollars les budgets de base de ces conseils. En outre, ils ont également annoncé les détails d'un programme de 240 millions pour la création d'un réseau national de centres d'excellence. Ces centres encourageront la collaboration entre les universités et l'industrie pour améliorer la poursuite de recherches de calibre international et favoriser la compétitivité internationale du Canada à long terme.

Pour ce qui est d'appuyer les activités de recherche et de dévelopement au Canada, le gouvernement est on ne peut plus sérieux, car il donne suite à son engagement avec de l'argent sonnant.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE PARC NATIONAL DU MONT RIDING—L'ABSENCE DE PERSONNEL POUR GUIDER LES EXCURSIONS SCOLAIRES

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai reçu un appel téléphonique de la part d'écoliers de ma circonscription qui habitent dans la ville de Le Pas. Deux groupes de 75 enfants voulaient faire le voyage de six heures de Le Pas au Parc national du mont Riding.

Ils ont demandé aux autorités de Parcs Canada s'il était possible qu'un membre du personnel les accompagne et les guide dans le parc, un service habituellement offert. Les responsables du bureau régional leur ont cependant répondu qu'à la suite des compressions budgétaires, le gouvernement avait supprimé tout le personnel auparavant disponible pour accompagner les excursions scolaires.

Article 21 du Règlement

J'invite le ministre de l'Environnement (M. McMillan) à examiner la situation pour faire en sorte que nos écoliers puissent bénéficier de visites guidées dans les parcs nationaux partout dans notre pays. Je ne pense pas que ce soit trop demander au Canada.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR L'OUEST DU CANADA

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, la plupart des analystes admettent que l'accord de libre-échange sera avantageux pour l'ouest du Canada. Depuis quatre ans, la Canada West Foundation, organisme sans but lucratif, fait des recherches approfondies à ce sujet. Son étude confirme ce que d'autres ont déjà dit, à savoir que l'accord de libre-échange est bon pour l'ouest du Canada.

D'après l'étude, 15,3 p. 100 de la population active profitera directement de l'accord de libre-échange. Fait important, ces secteurs représentent 25 p. 100 du produit intérieur brut des quatre provinces de l'Ouest. Seulement 1 p. 100 de ces secteurs seront désavantagés.

Les grands gagnants seront l'agriculture et l'énergie. Les éleveurs de bétail de l'Ouest sont considérés comme les gagnants incontestés. Dans le secteur de l'énergie, du pétrole, du gaz et de l'électricité, les producteurs sont heureux à la perspective de voir les débouchés augmenter sur le marché américain et le marché se raffermir. Le fait que l'Office national de l'énergie va relâcher ses règlements dans le cadre de l'accord de libre-échange constitue un atout pour l'économie de l'ouest du Canada.

• (1110)

Dans ma province, en Saskatchewan, les secteurs qui bénéficient directement de l'accord de libre-échange représentent 20 p. 100 du produit intérieur brut de la province et 1 p. 100 seulement des entreprises seront désavantagées.

J'exhorte donc les Canadiens de l'Ouest à se procurer une copie de ce rapport et à le lire. Il est très instructif et je crois qu'il décrit les principaux avantages que présentera l'accord de libre-échange pour l'Ouest.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LES AGENTS DE PLACEMENT DU GOUVERNEMENT SUR LES CAMPUS—ON DEMANDE LE MAINTIEN DES SERVICES

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, j'aimerais savoir si le gouvernement, par l'entremise du ministre d'État (Jeunese) (M. Charest), va finalement imposer un moratoire pour assurer les campus et les collègues du Québec qu'ils vont recevoir le même service concernant les agents de placement du Centre d'emploi du Canada.

Jusqu'à aujourd'hui, des démarches ont été faites et il y a une certaine réévaluation du service qui est envisagée, réévaluation sur laquelle je suis d'accord, sauf que je ne voudrais pas qu'elle entraîne une diminution de la qualité des services qui sont dispensés.

Déjà, au cours des dernières années, on a assisté à une diminution du pourcentage de temps passé par les agents de placement sur les campus et dans les collèges, et j'aimerais que cette année, le gouvernement impose un moratoire pour éviter que les services soient de nouveau diminués.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'IMPACT SUR LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, les gens de Colombie-Britannique aiment demander au gouvernement fédéral: «Qu'avez-vous fait pour nous récemment?» Je suis heureuse de leur répondre: «L'Accord canado-américain sur le libre-échange».

La prestigieuse Canada West Foundation vient de le confirmer dans son rapport sur l'impact de l'accord de libre-échange sur l'Ouest canadien. Elle estime que, en Colombie-Britannique, les secteurs qui bénéficieront directement du libre-échange représentent 18 p. 100 du produit provincial brut tandis que 2,4 p. 100 de ces secteurs pourraient être désavantagés.

Il ressort également de ce rapport que l'accès garanti aux débouchés américains facilitera l'investissement, la production et la création d'emplois dans les secteurs comme les produits forestiers, le gaz naturel, les minéraux et les métaux précieux.

Toutes les régions de la province en bénéficieront, mais Vancouver tirera sans doute parti de sa proximité des grands marchés de la côte ouest américaine et de ses excellents services de transports à l'exportation.

Et je n'ai même pas parlé des investissements qui viendront sans doute des pays en bordure du Pacifique. En somme, l'accord de libre-échange donne à la Colombie-Britannique les moyens de mettre en valeur non seulement ses ressources naturelles, mais son capital humain.

Vous voulez mon avis? L'ouest, c'est l'avenir.

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS LE SUD DES PRAIRIES—LE BESOIN D'UNE AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, la sécheresse a continué à sévir encore cette semaine dans presque tout le sud des Prairies. D'après les derniers relevés de réserves d'eau faits en vertu de la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, les conditions sont telles que le débit de la rivière Saskatchewan-Sud à Medicine Hat, en Alberta, n'est que de 31 mètres cubes par seconde, comparativement à un débit de 133 à 435 mètres cubes par seconde en temps ordinaire.

Les puits peu profonds sont presque à sec dans le sud-ouest de la Saskatchewan et le sud-est de l'Alberta. Les réserves d'eau dans les fermes sont basses. En règle générale, la meilleure eau potable vient de puits peu profonds; les villes et villages constatent que ces sources d'eau s'épuisent.

La situation est particulièrement critique dans le cas des propriétaires de ranchs, qui sont forcés de transporter par camions l'eau et le fourrage du bétail. Les éleveurs de bétail à l'intérieur de la Colombie-Britannique en souffrent eux aussi.

La région a été frappée par la sécheresse en 1981, 1984, 1985 et encore cette année. Après la sécheresse de 1985, le gouvernement fédéral a donné 150 millions de dollars aux producteurs de céréales et de fourrage, en plus des 48 millions aux éleveurs de bétail. Au point où en sont les choses, le Canada devra encore trouver au moins 200 millions de dollars pour l'approvisionnement en eau et en fourrage.

* * *

LA COUPE STANLEY

LE CHAMPIONNAT REMPORTÉ POUR LA DEUXIÈME ANNÉE DE SUITE PAR LES OILERS D'EDMONTON

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, il arrive de temps à autre qu'un député prenne la parole à la Chambre pour exalter les vertus ou les prouesses de l'un ou l'autre de ses électeurs. Puisque le Northlands Coliseum est situé dans ma circonscription d'Edmonton-Est, j'aimerais dire un mot d'une vingtaine de mes électeurs qui y exercent leur métier. Évidemment, je veux parler des Oilers d'Edmonton qui hier soir ont remporté la Coupe Stanley pour la deuxième année de suite. Quel exploit!

Je pourrais vous vanter les mérites de Sather, de Gretzky, de Messier, de Fuhr et des autres membres de l'équipe. Je vais plutôt dire quelques mots d'Edmonton, la ville des champions.

J'imagine qu'en tant que citoyens d'Edmonton, nous ne pourrons plus réclamer notre «juste part». En plus des Oilers qui ont gagné la Coupe Stanley à quatre reprises au cours des cinq dernières années, les Eskimos d'Edmonton ont toujours été considérés comme une puissance au sein de la LCF, et en rapportant la Coupe Grey en 1987 aux dépens de Toronto, ils ont fait la preuve que le football canadien est un sport aussi excitant et rentable que n'importe quel autre.

N'allons pas oublier notre propre Pat Ryan, dont l'équipe a remporté l'année dernière le Brier, l'emblème du championnat de curling masculin au Canada.

Article 21 du Règlement

J'espère que les Canadiens ne tiendront pas rigueur à Edmonton d'accaparer un si grand nombre de championnats sportifs nationaux. J'espère qu'ils reconnaîtront la capitale albertaine pour ce qu'elle est, la ville des champions!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

ON S'OPPOSE À L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, plus des deux tiers des Canadiens sont opposés au projet du premier ministre Mulroney d'acheter des sous-marins à propulsion nucléaire pour en doter le Canada. La facture s'élèvera à au moins 16 milliards de dollars et les Canadiens sont contre les objectifs visés et le coût du projet.

Mercredi de cette semaine, nous avons appris qu'à 63 reprises au moins, des bateaux de guerre et des sous-marins porteurs d'armes nucléaires sont entrés dans nos eaux. Selon le gouvernement fédéral lui-même, en 1987, cela s'est produit 18 fois dans le port d'Halifax, 11 fois dans celui de Nanoose sur l'île de Vancouver, dix fois à Vancouver même et 24 fois dans le port d'Esquimalt.

Les États-Unis violent notre souveraineté dans nos ports et ils prennent des initiatives allant à l'encontre de l'esprit de notre position qui consiste à refuser l'implantation d'armes nucléaires sur notre territoire, en faisant rentrer des armes de ce genre au coeur même de certaines de nos grandes villes.

La course aux armements nucléaires en mer s'intensifie. A la fin de 1987, 1 101 navires et sous-marins et plus de 3 250 avions pouvaient utiliser, transporter ou servir à entretenir des armes nucléaires.

Les Canadiens veulent-ils participer à la course à la lutte suprême ou à celle pour la paix? Les deux tiers des Canadiens jugent que l'achat de sous-marins à propulsion nucléaire est répréhensible. L'Arctique canadien et tout l'Arctique, doivent être démilitarisés et dénucléarisés.

Nous pourrions faire un meilleur usage des deniers publics en les consacrant à un institut pour la paix et en prenant des mesures sérieuses tendant à nous dégager de façon constructive de toute activité favorisant la guerre.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES RESSOURCES EN EAU DU CANADA

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, les libéraux établissent leur programme, semble-t-il, en fonction de ce qu'ils lisent dans les journaux du matin ou les magazines hebdomadaires. On en a eu un dernier exemple lorsqu'ils ont affirmé gratuitement que les ressources en eau du Canada sont visées par l'Accord de libre-échange. Il faut s'élever contre cette tentative manifeste de désinformation qui tend à semer la panique chez les gens.

Je tiens à souligner que nos ressources en eau ne sont absolument pas visées par l'Accord de libre-échange. En outre, selon le raisonnement logique des libéraux, étant donné que ces ressources ne sont pas explicitement exclues, elles sont donc

implicitement inclues. Cela revient à prétendre que le soleil, la lune et les étoiles sont également visés par l'Accord de libre-échange.

On peut voir que le parti libéral est vraiment rendu au bout du rouleau lorsque, par simple opportunisme politique, il tente d'induire les Canadiens en erreur au sujet d'une question aussi fondamentale que le bien-être socio-économique de notre pays.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Le ministère de la Justice des États-Unis, de concert avec le conseiller juridique en chef au bureau du délégué commercial américain, a abouti à la conclusion que le mécanisme de règlement des différends, tel qu'il est décrit dans le projet de loi présenté au Congrès américain, est inconstitutionnel et impraticable.

En fait, M^lle^ Judith Bello, conseiller jurdique en chef au bureau du délégué commercial américain, a déclaré que dès l'examen du premier cas qui se présentera, l'affaire ira devant la Cour suprême qui déclarera le mécanisme inconstitutionnel.

Comment notre Parlement peut-il aller de l'avant et adopter le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord commercial, dont le mécanisme de règlement des différends représente la pierre angulaire, quand le gouvernement américain lui-même le considère comme inconstitutionnel et impraticable? Est-ce que cela ne veut pas dire que tout le projet de loi sur l'accord de libre-échange n'a plus aucune valeur et ne permettra pas d'atteindre les objectifs que le gouvernement nous dit vouloir réaliser?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, une fois de plus, l'honorable député crie au loup. Dès qu'il se passe quelque chose aux États-unis, dès qu'une personne quelconque exprime une opinion défavorable, le voilà qui propage la nouvelle et cherche à alarmer les gens.

• (1120)

Je tiens à établir très clairement que le gouvernement américain n'a pas dit que le méncanisme de règlement des différends est impraticable ou inconstitutiuonnel. J'ai vu des avis juridiques provenant de mes propres avocats américains . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Non, ce n'est pas ce que je voulais dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Non, monsieur le Président, je ne possède pas d'avocats, ils sont trop chers. Et d'ailleurs, on ne peut pas les acheter longtemps . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: J'ai vu des avis juridiques d'autres éminents avocats américains qui disent exactement le contraire. L'honorable député ne devrait donc pas s'alarmer.

Bien sûr, si le gouvernement américain nous informe de ce problème, nous espérons qu'il trouvera un moyen de le résoudre. Les Américains ont en effet signé un accord et nous nous attendons à ce qu'ils le respectent.

L'AVIS D'UN HAUT FONCTIONNAIRE AMÉRICAIN

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ces avis ne proviennent pas de n'importe qui. M^me^ Judith Bello, avocate générale en chef au bureau du représentant américain au commerce, a dit clairement que, si le Congrès américain ne donne pas des pouvoirs discrétionnaires au président, ce qui politiserait totalement le processus, celui-ci sera jugé inconstitutionnel et sera rejeté par la Cour suprême, comme l'a été le *Gramm-Rudman Act*.

C'est ce qu'a dit l'avocate générale en chef du bureau du représentant commercial des États-Unis. Il me semble que le ministre devrait tenir compte de ce genre d'avis venant d'un haut fonctionnaire du gouvernement américain.

Qu'est-ce que le ministre compte faire à ce sujet? De quelle façon examinera-t-il ou interprétera-t-il ce genre d'affirmation faite par le gouvernement américain? Le gouvernement canadien cédera-t-il encore une fois en acceptant que le président des États-Unis ait le pouvoir d'intervenir dans le processus de règlement des différends? Les Canadiens feront-ils face à une «repolitisation» de ce processus?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Le député me fait part d'un avis provenant d'un avocat quelconque aux États-Unis. Je n'ai pas vu cet avis. Cette question relève du droit constitutionnel aux États-Unis, et c'est au gouvernement américain qu'il incombe de déterminer si les États-Unis peuvent mettre en application l'accord de libre-échange qu'ils ont conclu avec le Canada. Les Américains nous ont dit que le processus de règlement des différends était acceptable pour eux.

Le député me demande ce que j'ai l'intention de faire à ce sujet. Je ne vais certainement pas réprimander M^me^ Bello. Elle a droit à son opinion.

Je vais évidemment discuter de la question avec M. Yeutter et lui dire que le député s'inquiète, qu'il craint que l'accord de libre-échange ne soit en danger et qu'il a besoin d'être rassuré. Je me renseignerai auprès de M. Yeutter pour voir si je peux apaiser les inquiétudes du député.

M. Axworthy: Monsieur le Président, nous savons que le ministre reçoit des ordres de M. Yeutter chaque jour. Il pourrait peut-être, en même temps, essayer d'éclaircir cette question. C'est terrible pour un ministre d'admettre qu'il obéit à M. Yeutter au doigt et à l'oeil.

M. Crosbie: Vous m'avez demandé de vérifier.

LA COMMISSION DE RÉVISION DES MARCHÉS PUBLICS—LES MARCHÉS PASSÉS DANS LE CANADA ATLANTIQUE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une deuxième question supplémentaire à poser au ministre. Elle concerne la commission de révision des marchés publics prévue par le gouvernement dans son projet de loi. Ce projet de loi fait bien voir que cette nouvelle commission va empêcher le gouvernement canadien, présent ou futur, de se servir de sa politique d'approvisionnement comme d'un instrument de développement régional.

En septembre 1987, le ministère des Approvisionnements et Services adoptait la politique suivante en matière de développement du Canada atlantique: Le gouvernement a fixé comme objectif au programme de promotion économique du Canada atlantique de porter à 600 millions de dollars le montant des marchés passés dans le Canada atlantique.

Comment le gouvernement peut-il affirmer cela alors qu'il présente maintenant un projet de loi qui va interdire complètement et absolument au gouvernement du Canada de recourir à une politique de préférence dans l'attribution des marchés pour aider le Canada atlantique, le nord de l'Ontario ou l'Ouest canadien? En d'autres termes, pourquoi vous contredisez-vous encore une fois en prétendant que ce projet de loi n'influe pas sur le développement régional, alors que c'est le contraire qui est évident?

M. le Président: Je prie les députés de passer par la présidence quand ils s'adressent les uns aux autres. Le ministre.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il me semble que dans la première partie de sa question, le député a demandé pourquoi je communiquerais avec M. Yeutter. Le député m'informe qu'un avocat près du cabinet de M. Yeutter, représentant spécial du président américain pour les questions commerciales, a présenté un avis et il s'en inquiète. Quand j'ai dit que je communiquerais avec M. Yeutter, le député a tourné cela à la rigolade, laissant entendre que je m'en remets à M. Yeutter. Or, ce qui préoccupe le député, c'est l'avocat de M. Yeutter. Je ne suis pas anti-Yeutter comme le député, alors je vais me renseigner auprès de M. Yeutter. Quand je me serai renseigné auprès de M. Yeutter, j'informerai le député.

Pour ce qui est de la question des marchés, le député cherche à nouveau à créer une impression absolument fausse. Les règles relatives aux marchés ne concernent que les marchés d'un certain montant, compris entre certaines limites.

Elles ne s'appliquent pas au ministère des Transports, ni aux marchés des Pêches, ni aux sociétés d'État. Nous préférerions avoir une disposition beaucoup plus large à cet égard, parce que nous aurions alors le droit de concourir aux marchés de tous les organismes d'État américains, comme n'importe qui de sensé aimerait le faire.

Je puis vous donner l'assurance, monsieur le Président, que nos politiques favorisant les régions dans la passation des marchés restent en vigueur. Il s'agit là d'une orientation nouvelle dont le député ne se souciait pas quand il était au gouvernement il y a quelques années.

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-130—LA PROTECTION DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre sur le même sujet et demander au ministre s'il tente de nous assurer que le gouvernement pourra continuer, par ses politiques d'achat, à favoriser les régions éloignées? Comment peut-il nous expliquer que, à l'intérieur de son projet de loi C-130, des dispositions particulières permettent aux sociétés américaines de venir se plaindre devant une Commission de révision des marchés gouvernementaux lorsqu'elles croient qu'elles n'ont pas eu un accès égal? Le ministre nous dit une chose, mais par contre, dans son projet de loi, il fait le contraire! Pourquoi a-t-il créé une Commission dont le but précis est de protéger les entreprises américaines, alors que nous, nous voulons protéger les régions éloignées?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député pose une question sur le projet de loi C-130 qui sera débattu à la Chambre et ensuite renvoyé à un comité.

Au sujet des marchés publics, l'Accord canado-américain de libre-échange prévoit que les citoyens américains auront le droit, dans certains cas, d'essayer d'obtenir des marchés publics de certains ministères du gouvernement du Canada. Il en sera de même pour nous aux États-Unis. La loi prévoit que les Américains pourront faire appel de nos décisions et que nous pourrons en faire autant au sujet des leurs de sorte que nous aurons les mêmes droits et les mêmes débouchés qu'eux. Cela répond sans doute à la question du député.

M. Axworthy: Cela confirme mes craintes.

[*Français*]

ON DEMANDE SI UN CERTAIN NOMBRE DE DISPOSITIONS NE FAVORISERAIENT PAS LES SOCIÉTÉS AMÉRICAINES

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, par son habile réponse alambiquée, le ministre reconnaît quand même qu'un nombre de dispositions dans les articles 9 à 16 de son projet de loi—il y en a cinq ou six—donnent précisément aux fournisseurs américains le droit de venir se plaindre devant une Commission qui pourra renverser les décisions qui auront été prises au Canada pour favoriser des sociétés américaines et leur donner accès aux marchés canadiens. Monsieur le Président, je veux demander au ministre de reconnaître qu'il a ainsi donné une chance spéciale aux fournisseurs américains et qu'il met en danger la politique canadienne antérieure qui visait à favoriser les régions en voie de développement de ce pays en leur donnant, du gré du gouvernement, des marchés nationaux.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les députés d'en face sont bien ancrés dans leurs préjugés. Tout ce qu'ils veulent, c'est annuler l'Accord de libre-échange!

Dans le cadre de l'accord, nos exportateurs canadiens auront le droit de concurrencer les producteurs américains pour obtenir des marchés publics des organismes du gouvernement des États-Unis et leur vendre leurs biens et services. En échange, nous donnons aux Américains le droit d'en faire autant auprès de certains organismes du gouvernement canadien. C'est malheureux que ces dispositions ne soient pas beaucoup plus étendues qu'elles ne le sont. En effet, la valeur des marchés publics que nous pourrons obtenir est limitée. A combien, je ne saurais le dire parce que je n'ai pas les détails sous les yeux.

Tout fournisseur américain qui s'estimera lésé aura le droit de faire appel auprès d'une commission de révision des marchés publics. Les fournisseurs canadiens auront évidemment le même droit aux États-Unis.

• (1130)

LES COMMISSIONS DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS—LA QUESTION DU CONTREPLAQUÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai aussi une question à poser au ministre du Commerce international. Comme il le sait, deux commissions du Congrès des États-Unis se sont entendues sur certaines dispositions de la loi américaine de mise en oeuvre de l'accord. Ces deux commissions ont demandé certaines modifications, dont une touchant le contreplaqué. Ils veulent modifier les dispositions de l'accord concernant le contreplaqué et je sais que le ministre a protesté au nom du Canada contre leur intention.

Que fera le ministre pour protéger les intérêts du Canada dans cette affaire? Le ministre estime-t-il que, si cette proposition était mise en oeuvre, les Américains violeraient l'accord?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je croyais avoir déjà établi clairement à la Chambre que la proposition de la commission des finances du Sénat américain concernant le contreplaqué—qui, je crois, a reçu l'appui du gouvernement—constituait, à notre avis, une violation de l'Accord de libre-échange. Nous avons envoyé une note de protestation à cet effet. Je l'ai dit de vive voix à M. Yeutter et cela a été porté à l'attention d'autres personnes aussi.

Oui, nous estimons qu'il s'agit d'une mesure qui violerait l'Accord de libre-échange. Je l'ai dit à la Chambre et je le répète, si le Congrès s'obstine dans cette voie et si les dispositions entrent en vigueur avec la loi que le Congrès adoptera, nous ferons le nécessaire pour contrer cette mesure lorsque l'Accord sera mis en oeuvre. Il est hors de question que nous acceptions les modifications proposées parce que nous croyons que les États-Unis se soustrairaient ainsi aux obligations que leur impose l'Accord de libre-échange.

La conférence entre les deux commissions vient de se terminer. Nous ne savons pas encore ce que contient leur rapport final. Le gouvernement américain devra décider quel projet de loi sera présenté au Congrès en juin de sorte que nous ne saurons pas à quoi nous en tenir avant ce moment.

LES INDUSTRIES CULTURELLES—LES INVESTISSEMENTS DANS LE SECTEUR ÉNERGÉTIQUE—LA POSITION DU CANADA

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, hier on a également rapporté d'autre articles que les Américains veulent changer dans l'accord de libre-échange. Par exemple, ils veulent supprimer l'exemption que nous avions négociée pour les industries canadiennes ainsi que toutes sortes de possibilités de filtration des investissements américains dans le secteur énergétique canadien.

Je voudrais savoir si le ministre va ou non admettre que les Américains nous avertissent maintenant qu'ils ont l'intention de nous mener la vie dure à la deuxième ronde de négociations. Qu'a-t-il l'intention de faire pour défendre le Canada?

L'hon. John C. Crosbie (Ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la première question à se poser si on veut analyser raisonnablement la situation est de déterminer s'il existe une autre solution que le projet d'accord de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique? Si nous adoptons la thèse du député d'en face, nous nous retrouverions sans défense l'année prochaine devant les sentiments et les tendances protectionnistes des sénateurs et des membres du Congrès pris individuellement.

Le député fait allusion aux propos de certains membres du Congrès qui font toutes les propositions possibles et imaginables. Ils veulent ceci, ils veulent cela. Dans quel but agissent-ils ainsi? Parce qu'ils veulent rentrer chez eux et être réélus. C'est probablement la raison pour laquelle le député profère ce genre d'inepties à la Chambre, parce qu'il veut rentrer chez lui et être réélu.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, en toute déférence, il ne s'agit pas de simples membres du Congrès mais de deux comités importants du Congrès qui constituent une partie importante du gouvernement américain. Le ministre le sait.

Le ministre prétend qu'il y a eu une infraction au sujet du contre-plaqué. Les États-Unis réclament maintenant l'élimination de l'exemption accordée aux secteurs énergétique et culturel. Le ministre d'État des Affaires extérieures a également déclaré à la Chambre qu'on avait violé l'accord concernant les subventions agricoles et les exportations aux pays du tiers monde.

Comment le gouvernement canadien a-t-il l'intention de réagir alors que les Américains enfreignent un accord commercial qui n'est même pas encore en vigueur? S'ils continuent à enfreindre l'accord commercial, que ferons-nous?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a enfin mentionné un point important. L'accord canado-américain sur le libre-échange n'est pas encore en vigueur, et avant qu'il ne le soit, le Congrès doit adopter un projet de loi qui nous assurera que les États-Unis respectent leurs obligations. La présente législature doit adopter une mesure en ce sens et le 1er janvier prochain elle entrera en vigueur.

Si à ce moment-là les Américains n'ont pas respecté les dispositions de l'accord concernant le contre-plaqué, ils auront un différend sur les bras. Nous entamerons la procédure de règlement des différends ou nous prendrons toutes les mesures que nous jugerons nécessaires pour remédier à toutes les initiatives que le gouvernement américain pourrait prendre. S'il n'abaisse pas les droits de douane sur le contre-plaqué, nous prendrons des contre-mesures.

Le tout est fort problématique. Cet accord n'est pas encore en vigueur. Les députés d'en face s'efforcent d'en retarder l'application. Comment peuvent-ils se plaindre quand ils ne veulent même pas qu'il entre en vigueur?

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA PÉNURIE DE CONTRÔLEURS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant, quel qu'il soit. Les Canadiens qui prennent l'avion ont été bouleversés d'apprendre ce matin que le nombre d'accidents aériens évités de justesse a quadruplé depuis 1983. Il y en a eu 42 en 1983 contre 173 en 1987.

Selon le président de la *Air Traffic Control Association*, le phénomène est surtout attribuable à l'augmentation de la circulation aérienne et à une grave pénurie de contrôleurs. Il a déclaré aujourd'hui qu'il manquait 41 contrôleurs à Toronto, 27 à Gander, 11 dans la région de Moncton et 21 dans la région de Montréal, ce qui représente une insuffisance de 30 p. 100. La chose est attribuable aux compressions faites par le ministre des Finances en 1985.

Au nom de la sécurité aérienne, le gouvernement va-t-il dès maintenant ordonner une modification de la politique et annoncer un renforcement du programme de recrutement et de formation touchant les contrôleurs aériens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous n'avons pas à annoncer à l'heure actuelle un renforcement du programme de formation des contrôleurs aériens puisque nous l'avons déjà fait il y a des mois et que le programme est déjà en marche. Ce qui s'est produit, comme le député le sait, c'est que la circulation aérienne a fléchi de façon inattendue ou n'a pas augmenté comme prévu durant trois ou quatre ans. Son expérience dans le cas de Mirabel devrait lui rappeler à quel point cela a eu des incidences sur la politique gouvernementale. Si on a décidé d'un certain niveau de formation à l'intention des contrôleurs aériens, c'est qu'il y avait surplus à l'époque.

Aujourd'hui, on constate une croissance aussi phénoménale qu'inattendue de la circulaiton aérienne et il faut rapidement faire des efforts de rattrapage. Nous nous y employons.

Pour ce qui est des collisions évitées de justesse, il s'agit d'une question technique . . .

Mme Copps: Nous en avons assez entendu.

M. Crosbie: Il est censé s'agir d'une question sérieuse et je me rends compte que la députée de Hamilton-Est chahute et n'a pas la courtoisie de baisser le ton pour me laisser répondre.

LES COLLISIONS ÉVITÉES DE JUSTESSE—LA PROTECTION DES VOYAGEURS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, voilà ce qui arrive lorsqu'un gouvernement conservateur doctrinaire fait des coupures sans discrimination, au mépris de la santé et de la sécurité.

Récemment, après plusieurs années sans programme de formation, le gouvernement a présenté un programme pour former 200 contrôleurs de la circulation aérienne, mais il faut deux à trois ans pour former un contrôleur et le taux de réussite ne dépasse pas 30 p. 100. Cela veut dire qu'après deux ans nous aurons seulement 60 contrôleurs, alors qu'il nous en manque déjà près de 200.

Que va faire le gouvernement pour protéger les passagers des avions, dès maintenant, et dans les années où il y aura pénurie? Que le ministre fasse peu de cas des 173 incidents de l'an dernier est ridicule. C'est une question importante et grave pour les Canadiens.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si le député s'inquiétait sérieusement de la situation, il irait au comité permanent des transports et il demanderait que l'on convoque le sous-ministre adjoint responsable du domaine, de façon à avoir une discussion sérieuse, plutôt que de prendre une position aussi alarmiste.

Au chapitre des coupures, se rappelle-t-il de la coupure de 1 milliard que son parti voulait faire dans la mesure législative créant l'Agence de promotion économique du Canada atlantique? Vous avez voté contre pour économiser un milliard. Comment osez-vous parler de coupures, espèce d'hypocrite.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA CAMPAGNE DE DIGNITÉ RURALE—LA PRÉSENCE DES GESTIONNAIRES AUX RÉUNIONS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des postes. Hier, la Société canadienne des postes, battant en retraite après l'affaire du code postal, a prétendu qu'elle voulait mettre l'accent sur les services et être à l'écoute de sa clientèle. Elle continue pourtant de suivre la caravane de Dignité rurale qui a pour seul objectif de protéger les bureaux de poste ruraux.

• (1140)

Le ministre est-il d'avis que c'est en harcelant ainsi Dignité rurale que Postes Canada pourra se renseigner sur les besoins de sa clientèle? Combien cela coûte-t-il pour envoyer des cadres à chaque réunion de Dignité rurale et ne serait-il pas plus sensé d'affecter ces fonds au maintien d'au moins un bureau de poste rural?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le groupe dont parle le député, Dignité rurale, est parrainé par le syndicat des maîtres de poste. Je doute fort de la dignité des faussetés et des renseignements inexacts qu'il diffuse à travers le pays. Comment peut-il justifier une telle campagne de désinformation?

La question du député me donne toutefois l'occasion de faire état de certains changements apportés au service postal dans les localités rurales du Manitoba, auxquels s'opposait le parti du député, le syndicat des maîtres de poste, etc. Lorsque des changements ont été appportés dans les collectivités rurales de Blumenort, de St. François-Xavier et d'Aubigny, *Wordsworth Communication Services* a effectué un sondage auprès des personnes touchées et a découvert que 85 p. 100 d'entre elles jugeaient le service meilleur qu'avant ou de même qualité.

D'après les personnes concernées, les changements ont permis d'améliorer le service, mais ce n'est pas ce que prétend Dignité rurale. Ce groupe ne fait que diffuser de faux renseignements sur les intentions de la Société canadienne des postes dont les représentants doivent communiquer avec les médias afin que les gens ne soient pas induits en erreur.

[*Français*]

LE PRÉSUMÉ HARCÈLEMENT ENVERS DIGNITÉ RURALE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg—Nord-Centre): Monsieur le Président, est-ce que le ministre est prêt à mettre sur la table ce document au complet?

Le ministre n'a pas traité de ma question qui porte sur le harcèlement envers Dignité rurale par la Société canadienne des Postes. Est-ce que le ministre est maintenant au courant du fait que la Société canadienne des Postes a retardé le courrier de Dignité rurale, pas seulement pendant trois jours, comme je l'ai dit l'autre jour, mais pendant 10 jours? Est-ce que le ministre est maintenant prêt à examiner le harcèlement envers Dignité rurale par la Société canadienne des Postes?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député intervient pour nous signaler que le courrier de Dignité rurale a été retardé de 10 jours. Or, le porte-parole de cette association a parlé d'un délai de 36 heures. Voilà maintenant que c'est devenu un retard de 10 jours dans la bouche du député. Le problème, c'est ce genre de harcèlement que lui et d'autres font à cause de leurs mensonges.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le ministre voudra bien retirer cette dernière remarque.

M. Andre: Volontiers, monsieur le Président. Je sais qu'elle est antiréglementaire. Que certaines recommandations de Beauchesne sont de rigueur pendant la période des questions.

Des voix: Rétractez-vous!

M. Andre: Je rappelle au député qu'il n'y a rien à gagner à répandre de fausses informations dans tout le pays. Le harcèlement dont Dignité rurale se rend coupable actuellement est contraire aux intérêts de tous les Canadiens.

* * *

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS VERSÉES AUX AGRICULTEURS CANADIENS ET EUROPÉENS

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé. Diverses rumeurs circulent depuis deux jours sur la comparaison que le premier ministre aurait faite entre le soutien accordé aux agriculteurs canadiens et les subventions très élevées que les agriculteurs européens touchent pour leurs produits.

Les agriculteurs de l'Ouest, voire du Canada tout entier, estiment que l'aide qu'ils reçoivent n'est absolument pas à la hauteur de celle dont bénéficient les Européens. Le ministre peut-il clarifier la situation?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Voilà une question importante, monsieur le Président. Les subventions jouent malheureusement un rôle considérable dans la production et le commerce agricoles depuis quelques années, et elles ont causé d'énormes excédents dans les pays de la CEE. Par conséquent, les produits en question ont fait l'objet de dumping sur les marchés internationaux.

Les Européens se plaisent à recourir aux chiffres et aux pourcentages. Il vaut mieux s'en tenir aux faits dont je ne donnerai que trois exemples au député.

Alors que le producteur canadien de blé touche 2,91 $ le boisseau, son homologue européen obtient 7,13 $.

La Commission canadienne du blé accorde, pour l'orge, 1,10 $ le boisseau bien que le prix fixé ailleurs soit un peu plus élevé. Le producteur européen touche, pour sa part, 5,42 $ le boisseau.

Le boisseau de fèves soya rapporte 7 $ aux agriculteurs canadiens et trois fois plus aux Européens.

Tenons-nous-en donc aux chiffres tels quels pour savoir ce que les producteurs européens reçoivent vraiment par rapport aux Canadiens, et laissons tomber les pourcentages et autres calculs semblables auxquels recourent les Européens. Nous constaterons alors que ces derniers sont subventionnés beaucoup plus grassement que les Canadiens.

En fait, nous encourageons le premier ministre à trouver une solution à la situation absurde qui prévaut en Europe. Voilà justement ce à quoi il s'applique et ce pour quoi il mérite d'être remercié et soutenu, ainsi que le font tous les agriculteurs.

LES CATASTROPHES

L'ÉCRASEMENT D'AVION SURVENU À GANDER—LA LETTRE DU MINISTRE AU BUREAU CANADIEN DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

M. Don Boudria (Glengarry-Prescott-Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Transports et se rapporte encore à l'accident de Gander qui a fait 250 victimes.

On sait maintenant que les membres du Bureau canadien de la sécurité aérienne ne s'entendent pas du tout sur les causes de cet accident. L'ancien président du Bureau a donné sa démission. Le ministre des Transports a nommé son propre représentant pour le remplacer, puis il a envoyé cette lettre aux autres membres du conseil d'administration en leur disant qu'ils devaient obéir au nouveau président.

Le gouvernement estime-t-il toujours que le Bureau canadien de la sécurité aérienne est un organisme indépendant et autonome, comme le déclarent deux ministres à la Chambre depuis quelques jours? Ou cette lettre envoyée aux membres du conseil d'administration ne prouve-t-elle pas que le système est une mascarade?

L'hon. Flora MacDonald (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, le député suit son penchant à la déformation et à la désinformation. Nul n'ignore que les anciens membres du conseil d'administration étaient loin de s'entendre.

Lorsque le nouveau ministre a été nommé, il leur a écrit, comme c'était son droit, et les a encouragés à collaborer. Evidemment, le député estime qu'il n'aurait pas dû le faire. Toutefois, il est mentionné dans la lettre que tout doit être fait pour que le conseil fonctionne bien et que ses membres travaillent de concert. Evidemment, le député n'est pas d'accord.

Le ministre a dit qu'il espérait que chaque membre appuierait M. Thorneycroft et ses propres collègues dans le cadre de l'importante responsabilité collective qui consiste à améliorer la sécurité aérienne au Canada. Evidemment, le député n'approuve pas une telle amélioration et je pense que c'est honteux.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il est dit dans la lettre: «En tant que membre du conseil, vous êtes censé accorder un appui total et inconditionnel à M. Thorneycroft». Aurait-on envoyé pareille lettre à un juge de la Cour suprême à des fins similaires? N'est-il pas évident que le gouvernement veut s'ingérer dans cette affaire? N'est-il pas évident aussi que la lettre a été en fait envoyée pour empêcher que le rapport minoritaire soit publié? Ce rapport vient évidemment contredire complètement les informations que le gouvernement a laissées filtrer jusqu'à maintenant.

L'hon. Flora MacDonald (premier ministre suppléant): Monsieur le Président, le député a manifestement du mal à voir ou à entendre. Je lui demande de consulter le hansard d'hier où il est rapporté que le ministre d'État aux Transports lui a dit que le rapport serait diffusé. C'est écrit noir sur blanc. Le député devrait écouter parfois ce qu'on vous dit et cesser de lancer de fausses rumeurs qui font du tort à sa réputation et à celle de la Chambre.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

THOMPSON (MAN.)—LE SERVICE AUX RÉSIDENTS D'UN TERRAIN DE CARAVANING

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne des postes qui se dit à vocation de service et consciente des besoins du client.

Quelque 378 familles à Thompson, au Manitoba, sont obligées de quitter un certain terrain de caravaning pour s'installer dans un autre situé trois ou quatre rues plus loin, car on a décidé de fermer le premier. Bien que ce déménagement n'ait pas nécessité un personnel supplémentaire, ni entraîné de coûts supplémentaires pour la Société canadienne des postes, celle-ci refuse cependant de continuer d'assurer le service postal à ces gens. Le ministre peut-il expliquer pourquoi on veut priver ces gens de la distribution du courrier à domicile?

• (1150)

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en 1981, quand la Chambre a adopté à l'unanimité, avec le consentement des trois partis, la Loi sur la société canadienne des postes, c'était à la suite des arguments convaincants qui avaient été invoqués à l'époque par les syndicats et les représentants du Nouveau parti démocratique, selon lesquels c'était une erreur que de permettre l'ingérence politique dans le fonctionnement quotidien du service postal.

Voilà que le député m'interroge à présent au sujet de la situation dans un certain parc pour caravanes à Thompson, au Manitoba, et qu'il s'attend à ce que je lui réponde. C'est ridicule de faire ainsi perdre à la Chambre de son temps.

LA POSITION DE LA SOCIÉTÉ

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le ministre devrait savoir que la Société des postes a prétexté, pour refuser ce service, que le gouvernement lui en avait donné l'ordre.

Encore une fois, je voudrais que le ministre m'explique pourquoi la société persiste avec autant de fermeté, d'entêtement et de dureté à refuser d'assurer à ces gens, qu'on a obligés à déménager, la distribution quotidienne du courrier à domicile, service dont ils ont joui pendant un quart de siècle?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, si le député ne veut pas prendre la peine d'écrire à la Société canadienne des postes à ce sujet, il pourrait peut-être se renseigner par téléphone.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES BANQUES DE SANG COMMERCIALES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Tout au long des négociations commerciales, nous avons entendu le gouvernement soutenir à maintes et maintes reprises que le libre-échange n'avait absolument rien à voir à l'édifice social et aux coutumes du Canada. Nous savons cependant que jusqu'à l'année dernière et jusqu'à l'arrivée du gouvernement actuel au pouvoir, on ne vendait pas de sang à des fins lucratives au Canada. Or, dans plusieurs États des États-Unis, la vente du sang est un commerce.

Si effectivement l'accord commercial n'a rien à voir avec notre édifice social, pourquoi les banques de sang figurent-elles sous la rubrique des services commerciaux?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à assurer à la Chambre que l'accord canado-américain de libre-échange n'a rien à voir avec le sang. Il appartient je suppose à l'individu de décider s'il vend ou non son sang pour de l'argent. Certains députés ici n'ont même pas de sang à vendre.

[*Français*]

LA COMMERCIALISATION DU SANG—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il est évident que l'on est en train de se faire vendre aux Américains, si on a le ministre du Commerce extérieur qui dit qu'il n'y a pas de mal à vendre son propre sang. Cela, c'est la politique des Américains, ce n'est pas la politique du Canada. C'est la politique des conservateurs qui ont commencé, même l'année dernière à Montréal, avec la première banque de sang canadien privée, où on peut acheter du sang, où on peut se faire faire du sang pour 2 500 $, si on a besoin d'une opération au coeur. Est-ce que c'est cela la politique universelle de la santé au Canada?

J'aimerais demander au ministre pourquoi, s'il prétend que les banques de sang n'ont rien à faire avec l'Accord sur le libre-échange, pourquoi dans la cédule annexée 1408, les banques de sang sont incluses dans le groupe de commerce dans l'Annexe? Et pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, aujourd'hui même, fait-il un *briefing* au Château Laurier en ce qui concerne la commercialisation du sang dans l'Accord sur le libre-échange?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la députée doit être bien dépourvue pour nous sortir ce genre de sornettes. Je tiens à assurer à la Chambre que la Société canadienne de la Croix-Rouge poursuivra ses activités au Canada. Rien dans l'accord de libre-échange ne l'en empêchera. La transfusion de sang sera gratuite pour ceux qui en ont besoin. L'accord de libre-échange n'a rien à voir avec ça. Personne ne peut forcer quelqu'un à vendre ou à donner son sang. C'est une décision personnelle.

Mme Copps: Pourquoi ce service figure-t-il à l'annexe?

M. Crosbie: Hier, c'étaient les abeilles meurtrières qui venaient au Canada, aujourd'hui ce sont les vampires et Dracula. La députée devrait chercher un autre filon à exploiter.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ÉLARGISSEMENT DE LA CATÉGORIE RÉSERVÉE À LA RÉUNION DES FAMILLES

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La ministre sait sans doute que l'été dernier, le gouvernement a annoncé des modifications à la Loi sur l'Immigration visant à élargir la catégorie réservée à la réunion des familles et à y englober les enfants non mariés de plus de 21 ans ainsi qu'à accorder un bonus de 15 points aux parents aidés dans le système d'attribution des points.

Jusqu'à présent, ces modifications n'ont pas enncore été appliquées, ce qui cause beaucoup de confusion, de frustration et de colère. La ministre peut-elle dire à la Chambre et aux Canadiens pourquoi les changements annoncés n'ont pas été appliqués et quand le gouvernement compte apporter ces modifications tant attendues à la Loi sur l'immigration?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je suis très heureuse que le député ait mis le sujet sur le tapis. Aujourd'hui à midi, nous déposerons le nouveau règlement sur les catégories familiales et les parents aidés.

Je tiens à féliciter mon collègue le député de Dollard, qui a été le premier à en parler à la Chambre, il y a un an environ. Nous avons fait quelque chose après 20 années d'inertie de la part des libéraux. J"ai lu avec intérêt ce matin dans le *Globe and Mail* que ceux-ci souhaitaient de tels changements depuis dix ans.

Les modifications permettront aux personnes domiciliées au Canada de parrainer l'entrée de leurs fils et filles non mariés de plus de 21 ans dans la catégorie familiale.

M. le Président: La ministre répond, je le sais, avec un certain enthousiasme. Je crois toutefois qu'elle s'écarte un peu du sujet.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE BUREAU DE POSTE DE VICKERS HEIGHTS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre que le premier ministre a chargé de Postes Canada. Lorsqu'il a répondu tantôt à mon collègue, il a parlé des renseignements erronés que Dignité rurale diffuse aux Canadiens à l'occasion de sa tournée.

Que pense-t-il de la réunion que la société Postes Canada a convoquée à Vickers Heights, localité de ma circonscription, pour examiner les différentes options concernant le remplacement de la maîtresse de poste, alors qu'elle n'avait pas le moindre désir d'envisager la seule option que les résidents souhaitaient, soit le maintien d'un effectif au bureau de poste de leur village?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Pour ce qui est des changements à apporter en milieu rural, monsieur le Président, la procédure consiste à donner au député de l'endroit un préavis d'au moins 90 jours et à inviter la population à participer à une consultation. Le plus souvent, les habitants de la localité sont convoqués à une réunion pour examiner les différentes solutions.

Le député semble blâmer la société Postes Canada d'avoir convoqué une réunion pour avoir ces entretiens. Si les faits sont bien ainsi qu'il les a rapportés, les habitants de la localité en question ont pu exprimer leur choix. Postes Canada en tiendra compte et prendra en dernière analyse la décision appropriée.

ON DEMANDE QUE LE SERVICE AIT LA PRIORITÉ

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ces résidents ont bel et bien fait savoir ce qu'ils pensaient. Ils ont quitté la salle en masse quand ils ont constaté que la société Postes Canada n'était pas disposée à accepter la seule option à laquelle ils tenaient, soit le maintien d'un effectif au bureau de poste de leur localité.

Quand le ministre et le gouvernement assumeront-ils leurs responsabilités en modifiant leurs directives aux administrateurs de Postes Canada et en leur faisant savoir qu'ils doivent d'abord et avant tout assurer le service aux localités rurales, et non pas y procéder à des coupes?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, la société Postes Canada m'a fait savoir qu'elle avait l'intention de maintenir à Vickers Heights un comptoir postal qui resterait ouvert plus longtemps. Le député et certains de ses amis ont insisté que ce soit là un poste assujetti à la règle syndicale qui exige un certain nombre d'heures par jour. Postes Canada m'a fait savoir que le comptoir pourrait demeurer ouvert plus longtemps pour desservir les clients s'il accordait une franchise à un commerce privé. Le service s'en trouverait amélioré.

Evidemment, cela n'est pas du goût des syndicats qui contribuent aux dépenses électorales du député, mais les citoyens vont obtenir un meilleur service.

M. Angus: Ce n'est pas vrai.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE COÛT DES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. En répondant à une question hier, le vice-premier ministre a dit que le ministre de la Défense nationale avait «donné des chiffres clairs et précis sur les fonds affectés à l'achat des sous-marins nucléaires».

J'ai en main une dépêche de la Presse canadienne qui rapporte que, lors d'une conférence de presse qu'il a donnée à Londres avant de se rendre à Paris pour la réunion de l'OCDE, le ministre des Finances a tenu les propos suivants: «Le gouvernement sait à peu près combien ils coûteront, mais il n'en connaîtra sans doute pas le prix exact avant deux ans». Le ministre des Finances est-il en mesure de nous dire si ces sous-marins coûteront 8 ou 15 milliards de dollars comme l'affirme le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement?

• (1200)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, ces chiffres ont d'abord paru dans le Livre blanc sur la défense publié il y a environ un an. Les calculs se poursuivent.

Comme je l'ai dit à Londres, nous calculerons avec précision le coût des sous-marins lorsque nous aurons trouvé le pays fournisseur. Comme cette décision reste en suspens, ces calculs doivent attendre.

M. Ouellet: Je remercie le ministre d'avoir eu la franchise de nous dire que nous ne savons pas encore combien coûteront ces sous-marins.

LA PROPOSITION DE RECHANGE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Comme on a jugé que les douze sous-marins nucléaires pourraient coûter le double du prix estimatif annoncé par le ministre de la Défense nationale, le Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement a fait une proposition beaucoup plus intelligente: achetons six frégates additionnelles et six sous-marins ordinaires pour la moitié du montant que le gouvernement du Canada est prêt à dépenser.

Le ministre des Finances doit sûrement admettre que ce serait là une décision financière beaucoup plus sensée. Pourquoi n'insiste-t-il pas pour que son gouvernement accepte la proposition du Centre?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous abordons un domaine politique qui relève du ministre de la Défense nationale plutôt que du ministre des Finances. Bien sûr, il y a toutes sortes d'opinions sur l'orientation que nous devrions donner à notre politique de défense. Nous avons exposé notre point de vue très clairement dans le Livre blanc sur la défense.

Le rôle des sous-marins nucléaires est clairement défini dans le Livre blanc. Cela devrait répondre à la question du député.

Soit dit en passant, les chiffres gonflés que le député a donnés au sujet de ma première réponse sont sans fondement.

M. le Président: Je donne la parole au député d'Ottawa-Centre pour qu'il pose la dernière question aujourd'hui.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA CANAL RIDEAU—LE PROJET DE CONSTRUIRE UN NOUVEAU PONT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement, que j'ai déjà mis au courant plus tôt. Le ministre sait-il qu'au début de la semaine prochaine, le conseil régional d'Ottawa-Carleton examinera, en vue d'une approbation de principe, un projet de construction de voies d'accélération et de décélération le long du Queensway dans le centre d'Ottawa, dans le cadre de son plan régional officiel? Est-ce que le ministre sait que ce projet qui comprend la construction d'un grand pont routier enjambant le canal Rideau, doit être approuvé au préalable par le gouvernement fédéral?

Compte tenu des répercussions environnementales que ce projet peut avoir sur le canal et sur la région de la capitale, que pense le gouvernement de cet empiètement de la ville sur les promenades de la CCN et sur le canal Rideau? Le ministre a-t-il l'intention d'informer le conseil régional, avant sa réunion, que ce projet n'a pas l'approbation du gouvernement fédéral? Recommandera-t-il au conseil régional de ne pas l'approuver en principe pour le moment?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je suis au courant de ce projet de la municipalité régionale. Il fera certes l'objet d'un examen environnemental rigoureux.

Le député sait que le ministère de l'Environnement est responsable du canal Rideau non parce qu'il s'occupe de voies de transport ou d'autres installations utilitaires, mais parce que le canal fait partie de notre patrimoine historique.

Si des projets d'expansion municipaux doivent empiéter sur le canal, alors il n'y aurait plus de raison pour que le ministère de l'Environnement en soit responsable. Cela étant dit, j'appliquerai à cette affaire les mêmes critères environnementaux stricts que nous appliquons à tous les autres cas qui relèvent de notre compétence.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, est-ce que le ministre a l'intention de communiquer ses préoccupations à la municipalité régionale avant qu'elle n'envisage d'ajouter ces voies au plan régional officiel à sa réunion de la semaine prochaine?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Oui, monsieur le Président, je peux le faire. Je ne veux pas préjuger du résultat de la réunion parce que le projet fera l'objet d'une étude d'évaluation environnementale neutre et objective.

Je peux dire cependant qu'il incombera à la municipalité de démontrer au gouvernement que le projet en question ne viole pas les principes qui s'appliquent aux parcs. Je lui transmettrai d'ailleurs cet avis.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT CITÉ

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, puis-je avoir l'assurance que le sondage d'opinion dont le ministre responsable des Postes a fait état au cours de la période des questions sera déposé en entier et rendu public?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je vérifierai la transcription. Je crois que le ministre parlait de notes qu'il avait lui-même écrites, mais je vérifierai pour savoir ce qu'il en est et, si nécessaire, je donnerai des explications au député.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON S'OPPOSE À CERTAINES REMARQUES D'UN MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, au cours de l'échange entre moi-même et le ministre responsable des Postes, celui-ci a laissé entendre que la lutte que je livre au nom de mes électeurs était motivée par le soutien financier d'un syndicat. Il n'a pas dit «syndicat», mais en nous fondant sur des commentaires antérieurs entendus à la Chambre, il faisait allusion au syndicat des maîtres de poste ruraux.

Je vous demande de vérifier la transcription, monsieur le Président, pour savoir exactement ce que le ministre a dit et s'il me faisait un procès d'intention. Si oui, je vous demande de prendre les mesures qui s'imposent.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je connais très bien le ministre et je suis convaincu qu'il n'a pas voulu un instant donner à entendre que le député néo-démocrate recevait un appui, financier ou autre, des syndicats. Cela ne lui viendrait jamais à l'esprit. Cependant, nous vérifierons la transcription et, s'il y a lieu, le ministre fera une mise au point à la Chambre.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, l'attitude du ministre qui a répondu est regrettable. Nous avions prévenu le ministre responsable de Postes Canada qu'il serait fait allusion à lui dans une question de privilège et dans un rappel au Règlement, mais il a dit qu'il ne pouvait rester.

Il devrait être ici, à la Chambre. Il a aussi l'habitude d'insulter les députés de l'opposition qui lui posent des questions au nom de leurs électeurs à la période des questions. Il devrait avoir au moins la politesse de rester à la Chambre pour répondre aux rappels au Règlement et aux questions de privilège.

M. le Président: Les députés et le public ne seront pas surpris d'apprendre que les ministres ont parfois autre chose à faire que de rester à la Chambre, tout comme les députés. La question a été soulevée et j'ai entendu les interventions. J'examinerai attentivement les bleus et j'en reparlerai à la Chambre, si nécessaire.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA RÉTRACTION FAITE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, je me demandais si la présidence était d'avis que le même ministre s'etait rétracté après avoir dit que les gens racontaient des mensonges et autres balivernes à la Chambre. J'ai trouvé que le ministre s'était rétracté de bien mauvaise grâce.

M. le Président: Je peux dire au député et à ses collègues que je considère que le ministre avait accepté complètement ma réprimande et avait retiré ce commentaire. Nous avons tous entendu, je pense, à l'occasion, des rétractations qui n'étaient pas des plus enthousiastes. Cependant, je l'ai accepté comme une rétractation complète, comme feront également les députés, je l'espère.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

DÉPÔT DU RÈGLEMENT SUR LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le nouveau règlement sur la réunification des familles.

• (1210)

M. Ouellet: Monsieur le Président, j'ai remarqué que durant la période des questions, un député ministériel a posé une question à la ministre pour lui permettre de donner des explications sur le document qu'elle venait de déposer. Il existe un usage depuis longtemps établi et en fait dès l'époque de la réforme du Règlement de la Chambre, la Commission McGrath avait proposé une façon de faciliter les déclarations ministérielles. Je voudrais souligner au leader parlementaire du gouvernement à la Chambre qu'en toute obligeance envers les députés, la ministre aurait dû profiter de l'occasion pour faire une déclaration. Je regrette vivement qu'elle ne l'ait pas fait. J'espère que désormais les ministres connaîtront davantage le Règlement et en profiteront dans l'intérêt de tous les députés.

M. le Président: Je remercie le député de Papineau de ses observations. Je suis persuadé que les ministres en tiendront compte.

Je voudrais également rappeler aux députés que quand la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) a répondu à la question qui lui était posée, la présidence étant consciente de l'argument soulevé par le député de Papineau, l'a interrompue. Il y a bien entendu des moyens appropriés qui permettent aux ministres de faire des déclarations, notamment quand ils veulent communiquer leurs renseignments non seulement aux députés mais à tous les Canadiens.

M. Lewis: Monsieur le Président, je voudrais signaler deux choses à mon collègue, tout d'abord que la ministre a présenté au préalable des exemplaires du règlement aux porte-parole de l'opposition comme il est d'usage. J'aimerais en avoir un exemplaire ici. Le gouvernement s'efforce de faire les déclarations ministérielles à la Chambre. Je pense que la moyenne, en comparaison du précédent gouvernement, dont mon collègue était membre, est d'environ dix à un en notre faveur. Je peux lui fournir les chiffres.

M. Ouellet: Ce n'est pas une observation honnête.

M. le Président: La présidence ne va pas faire de commentaires sur le nombre de déclarations faites par un gouvernement par rapport à un autre, sauf pour dire que les ministres ont beaucoup utilisé, naturellement, le système des déclarations de ministre. La présidence peut seulement dire que cette procédure est à encourager.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je voudrais vérifier les «bleus», mais il me semble que dans votre réponse vous avez parlé aussi de la période des questions. Je sais que j'ai quelques responsabilités à cet égard, en ce qui concerne nos députés. On a utilisé ce matin des expressions comme «des articles de journaux» et «à la une des journaux», au sujet de la question qui, selon le député, aurait pu faire l'objet d'une déclaration de ministre. Lorsqu'une question fait les manchettes des journaux, elle devient fréquemment un sujet de la période des questions, indépendamment de ce qui peut suivre, même si c'est le dépôt d'un règlement ou une déclaration ministérielle. S'il y quelque chose dans les «bleus» qui dit que parce qu'il fera l'objet d'autres interventions, plus tard dans la journée, un sujet ne doit pas être abordé à la période des questions, je voudrais réserver mon droit de parole.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je ne peux m'empêcher de dire quelques mots sur la dernière déclaration à la Chambre. Si, de fait, le gouvernement a communiqué secrètement des documents à la presse et les utilise pour faire poser des questions à la Chambre par ses propres députés, court-circuitant ainsi la méthode bien établie des déclarations—qui résulte de la réforme laquelle, je le rappelle, a été adoptée à l'unanimité—alors le gouvernement joue sur deux tableaux. Il ne peut pas le communiquer secrètement au *Globe and Mail* la veille, puis s'en servir pour faire poser une question sur un document qu'il a lui-même dévoilé. Soyons honnêtes. On ne peut pas jouer ainsi sur deux tableaux.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, je voudrais me prononcer sur le même sujet. J'étais prêt à donner le bénéfice du doute au gouvernement parce que, quand même, nous sommes supposés être une Chambre de gens respectables et nous devons prendre la parole de ceux qui nous informent.

Donc, j'étais prêt à prendre la parole du gouvernement et leur donner le bénéfice du doute. Mais mon préopinant vient de nous confirmer qu'ils étaient très malheureux que nous n'ayons pas eu de questions à poser à la suite de ce document qui a définitivement été remis à la presse afin de publier les nouvelles du matin, pour ensuite espérer que nous allions tomber dans le piège de la manipulation, pour poser des questions. Mais cela va à l'encontre des règles de la Chambre. Si nous voulons avoir une Chambre bien ordonnée, nous devons procéder d'une manière ordonnée.

Monsieur le Président, il nous apparaît très clair que l'honorable ministre, ayant vu qu'aucune question n'est venue de ce côté-ci de la Chambre, a cru bon de demander à une estafette, immédiatement, de poser une question ou une demi-question.

Monsieur le Président, je pense que vous devriez, une fois de plus, réinformer le Cabinet et la Chambre que c'est là une conduite qui ne devrait pas être acceptée à la Chambre. Autrement, il n'y a pas de Règlement possible. Autrement, c'est la foire! Et si les gens veulent que ceci devienne une foire, je peux vous dire que moi, je n'ai pas le goût particulier de participer à ces foires! Et je pense que si c'est pour devenir l'esprit général, on se rejoindra . . . Mais je vous avertis qu'il n'y a pas grand-chose qui se passera à la Chambre.

[*Traduction*]

M. le Président: Les députés ont exprimé leurs sentiments de façon très claire. Je voudrais répondre au secrétaire parlementaire. La présidence ne suggérait pas qu'il est inconvenant pour un député de poser une question à un ministre, loin de là. Il se peut fort bien que la question ait trait à des données qui viennent tout juste d'être rendues publiques. Cela ne veut pas dire qu'elle soit irrégulière.

La présidence a interrompu le ministre ce matin non pas parce qu'il répondait à la question mais parce qu'il prolongeait sa réponse avec force détails, alors qu'il aurait été plus approprié de le faire sous la rubrique des déclarations de ministres dans le cadre des affaires courantes. C'est évidemment ce à quoi visait la réforme.

Je voudrais assurer aux députés des deux côtés que la présidence est capable de reconnaître les questions légitimes. Elle peut aussi reconnaître—et cela ne surprendra pas les députés qui ont occupé les deux côtés de la Chambre—les questions visant à obtenir une déclaration d'un ministre qui seraient plus convenables si elles étaient formulées différemment. Je demande donc la collaboration de tous les députés et je sais que je peux compter sur eux.

Présentation de rapports de délégations interparlementaires.

Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Hawkes: Dépôt de documents.

M. le Président: J'assure au secrétaire parlementaire que j'essayais de lui accorder la parole.

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux 18 pétitions portant numéros suivants: 332-4326, 332-4513, 332-4514, 332-4551, 332-4558, 332-4561, 332-4563, 332-4572, 332-4573, 332-4577 à 332-4583 inclusivement, 332-4588 et 332-4610.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

[*Traduction*]

M. le Président: J'hésite à passer aux déclarations de ministres.

* * *

[*Français*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

GESTION ET SERVICES AUX DÉPUTÉS-DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, nous essayerons de terminer la semaine sur une note joyeuse, sur une note optimiste.

Et c'est toujours, dans la vie d'un président, une satisfaction de pouvoir déposer les crédits votés par son comité et ne pas se fier à la cloche, au *deadline* automatique qui fait que si on n'a pas le temps de les voter, ils sont adoptés automatiquement. C'est un très mauvais principe dans le système britannique . . .

• (1220)

[*Traduction*]

Dans le système parlementaire britannique, il est très mal vu de dire que, si le Budget des dépenses ne peut être voté à temps, il le sera automatiquement après une certaine date. C'est avec beaucoup de fierté que j'informe la Chambre que le comité permanent de la gestion et des services aux députés, que j'ai l'honneur de présider, a jugé à propos de faire plaisir à la Chambre et à la présidence en votant le Budget des dépenses préparé. Tout est en ordre, monsieur le Président, jusqu'au 31 mars 1989.

J'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le Budget des dépenses du comité.

M. le Président: La présidence remercie, bien sûr, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) et tous les membres du comité, et elle tient à signaler leur accueil courtois et chaleureux de l'autre jour.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LE RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le neuvième rapport du comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources. Le comité a examiné et adopté la partie du Budget des dépenses qui le concerne. Il dépose son rapport avec plaisir.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'ÉDITION RÉVISÉE DU RÈGLEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, j'ai à présenter une motion qui a été débattue avec les autres leaders parlementaires. Vous constaterez sans doute, Votre Honneur, que l'on consent à recevoir et à adopter immédiatement la motion que voici:

Du consentement unanime, il est ordonné—Que le greffier de la Chambre soit autorisé à remanier l'ordre des dispositions du Règlement et à les renuméroter et, après avoir consulté le membre du personnel désigné par le leader parlementaire de chaque parti et obtenu son accord, à faire imprimer une édition révisée du Règlement et à apporter toutes modifications requises à la publication intitulée *Feuilleton* et *Avis*.

[*Français*]

M. Ouellet: Qu'est-ce que c'est cela?

M. Nystrom: Le député de Papineau a dit: «Qu'est-ce que c'est cela?»

[*Traduction*]

En fait, les leaders parlementaires sont convenus de remanier de façon plus claire le Règlement et de le publier sous forme de livre. Je tenais à signaler notre unanimité à ce sujet.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu les termes de la motion présentée par le ministre d'État (M. Lewis). Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

PÉTITIONS

LE BUREAU DE POSTE DE VICKERS HEIGHTS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, j'ai un groupe de pétitions à déposer cet après-midi. Elles sont certifiées conformes aux dispositions de l'article 106 du Règlement. Elles portent la signature de plus de la moitié des citoyens de Vickers Heights situé dans la municipalité de Thunder Bay.

Les pétitionnaires s'inquiètent de l'avenir de leur petit bureau de poste. Ils signalent que la réunion à laquelle Postes Canada a convié la population afin d'examiner les options offertes n'était que de la poudre aux yeux et que Postes Canada n'a pas voulu retenir la solution que les citoyens soutenaient majoritairement, soit celle de conserver le bureau de poste.

Ils exhortent le Parlement à exiger, comme le veut la population, que Postes Canada conserve le bureau de poste de Vickers Heights et, lorsqu'elle consulte les citoyens, qu'elle étudie toutes les options et cesse d'adopter envers les personnes concernées l'attitude arrogante et hypocrite qui la caractérise actuellement.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 323 et 333.

[*Texte*]

LE PROGRAMME DES LETTRES D'ENFANTS ADRESSÉES AU PÈRE NOËL

Question nº 323—**M. Daubney:**

En *a*) 1984, *b*) 1985, *c*) 1986, *d*) 1987, des volontaires parmi les employés de la Société canadienne des postes ont-ils répondu à des lettres d'enfants adressées au Père Noël et, dans l'affirmative, combien de réponses ont été expédiées?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Oui.

2. Avant 1982, les réponses du Père Noël étaient adroitement rédigées par une importante équipe de bénévoles, composée de membres du personnel des Postes des quatre coins du pays. En 1982, la Société canadienne des postes a introduit son Programme de lettres au Père Noël, qui reçoit l'appui actif d'employés retraités et de membres de l'effectif des Postes, de groupes de l'Age d'or, ainsi que de diverses associations communautaires. Cette équipe nationale de bénévoles répond à des milliers de lettres provenant d'enfants du Canada et du monde entier.

Questions transformées en ordres de dépôt de documents

Les données ci-dessous indiquent clairement la popularité croissante de ce programme tant auprès des enfants . . . que de leurs parents: *a*) 1984 - 557 782; *b*) 1985 - 597 000; *c*) 1986 - 664 591; *d*) 1987 - 775 351.

LES CONTRÔLES POUR DÉTERMINER LA TENEUR EN PERCHLOROÉTHYLÈNE

Question nº 333—**M. Caccia:**

1. Le gouvernement effectue-t-il des contrôles pour déterminer la teneur en perchloroéthylène de l'huile d'olive, du chocolat et des produits à base de cacao et, dans l'affirmative, *a*) quelle est la fréquence de ces contrôles, *b*) à quelles dates ont été faits les trois derniers contrôles, *c*) qui effectue ces contrôles?

2. A la connaissance du gouvernement, a-t-on déterminé, au Canada et au États-Unis, le niveau admissible de perchloroéthylène pour l'huile d'olive, le chocolat et les produits à base de cacao et, dans l'affirmative, *a*) ces niveaux ont-ils déjà été dépassés, et, dans l'affirmative, (i) quand (ii) par qui, *b*) quelles mesures sont prises quand ces niveaux sont dépassés?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. *a*), *b*) et *c*) La Direction générale de la protection de la santé ne pratique pas la recherche du perchloroéthylène dans l'huile d'olive et les produits chocolatés et cacaotés. Les analyses effectuées en avril 1988 par la *Food and Drug Administration* des États-Unis se sont toutes révélées négatives. La Direction générale communique régulièrement avec la *Food and Drug Administration*, qui l'informera de tout résultat positif éventuel.

2.*a*) (i)(ii) et *b*) Ni le Canada, ni les États-Unis ne prévoient de concentrations admissibles de perchloroéthylène dans les denrées alimentaires.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, si les questions nº 273 et 308 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents pourraient être déposés immédiatement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre que les questions nº 273 et 308 soient réputées transformées en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES PAR LE SECRÉTARIAT D'ÉTAT

Question nº 273—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le Secrétariat d'État a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative, auxquels et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

(Le document est déposé.)

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION OU D'AMÉLIORATION DE ROUTES

Question nº 308—**M. Epp (Thunder Bay—Nipigon):**

En *a*) 1980, *b*) 1981, *c*) 1982, *d*) 1983, *e*) 1984, *f*) 1985, *g*) 1986, *h*) 1987, le gouvernement a-t-il dépensé des fonds pour la réalisation conjointement avec des gouvernements provinciaux, de travaux de construction ou d'amélioration de routes et, dans l'affirmative, pour chaque province, (i) à quelles dates (ii) quels ont été les montants de ces dépenses?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande que les autres questions soient réservées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 mai, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je suis heureux de participer à ce débat pour un certain nombre de raisons. Premièrement, la circonscription de Brampton—Georgetown est à proximité de l'aéroport international de Toronto. Un grand nombre d'employés d'Air Canada demeurent donc dans ma circonscription. Au fil des années, ces employés et les divers comités que le personnel et les syndicats ont formés m'ont présenté des instances en faveur de la privatisation d'Air Canada. Les dirigeants syndicaux en ont discuté avec moi dans mon bureau et ils m'ont fait part de leurs inquiétudes à cet égard. Toutefois, bon nombre des travailleurs qui sont venus me voir, ou qui se sont entretenus avec moi dans ma circonscription, à l'occasion de rencontres fortuites dans la rue, m'ont signalé de manière on ne peut plus claire qu'ils étaient absolument ravis de la décision du gouvernement de privatiser Air Canada en vertu du projet de loi C-129 à l'étude aujourd'hui.

Je dois avouer que je suis moi-même enchanté de l'initiative du gouvernement à ce sujet. Je pense que la plupart des collègues reconnaîtront que, en notre qualité de députés à la Chambre des communes, nous sommes appelés à voyager énormément et que nous avons la possibilité d'emprunter de nombreuses compagnies aériennes dans le monde. A titre de secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à présent de secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur, j'ai eu l'honneur de représenter le Canada un peu partout sur la planète. J'estime que c'est un privilège que de pouvoir voyager à bord de nombreuses compagnies aériennes.

J'adore faire des comparaisons en tant que client. Je suis content et fier d'annoncer qu'Air Canada réussit à soutenir la concurrence des meilleures compagnies aériennes du monde. Cela ne fait aucun doute. On ne saurait contester la qualité du service et du personnel d'Air Canada ainsi que son attitude positive et l'exemple qu'elle donne dans les milieux de l'aviation. Aussi, je suis très rassuré de savoir que la direction de la compagnie est parfaitement capable de soutenir la concurrence internationale dans le secteur privé et dans le domaine du transport aérien. Je pense que cette direction est, elle aussi, absolument ravie de cette décision.

Il fut un temps où Air Canada répondait à un objectif de la politique nationale au Canada. Je crois que le Canada est l'un des pays les plus difficiles à gouverner en raison de l'immensité des distances qui séparent les différentes agglomérations et de sa vaste superficie. D'où l'énorme importance des transports dans notre pays. Au fur et à mesure que le secteur aérien prenait de l'expansion, les différents transporteurs aériens du Canada faisaient de même et acquéraient de la maturité. Au début nous devions assurer des services sûrs et efficaces dans toutes les régions du pays. Air Canada a été l'instrument de cette politique.

• (1230)

Ce secteur est en pleine maturité aujourd'hui. Nous pouvons être fiers de nos différentes lignes aériennes et de la société Air Canada. Mais il est temps maintenant que cette dernière livre concurrence, sur un pied d'égalité, aux autres transporteurs canadiens qui ont pris de l'expansion et de l'expérience au fil des ans. C'est parce que cette société est maintenant prête que la politique publique qui régit Air Canada n'a plus sa raison d'être. Inutile de dire combien je suis heureux de participer à ce débat pour soutenir sans réserve ce projet de loi.

Non seulement le personnel d'Air Canada est largement en faveur d'une telle mesure, mais le public aussi en règle générale. Le programme de privatisation du gouvernement se résume ainsi: l'État ne doit pas s'ingérer lorsque l'intérêt public ne le commande pas.

Les sociétés qui ont été privatisées ont remporté des succès retentissants. De Havilland en est un exemple magnifique. Pendant que nous étudions les modalités de privatisation de cette compagnie à la Chambre, un certain député libéral de la région concernée se livrait à de sombres prognostics. Il faisait les cent pas devant l'usine de de Havilland pour distribuer des tracts prédisant la mort certaine de cette entreprise et le triste sort qui attendait le personnel.

Or, me semble-t-il, de Haviland emploie 1 200 à 1 500 personnes de plus. Elle s'est modernisée et a réorganisé son usine. Il y a quelques jours, je me suis entretenu avec son président qui débordait d'enthousiasme en parlant de sa compagnie. Elle met actuellement au point un Dash-8 beaucoup plus grand que le modèle original, ses ventes dépassent toutes les espérances et ses perspectives d'avenir sont fort prometteuses. On peut en dire autant des 14 autres compagnies qui ont été privatisées. Elles ont toutes connu des succès retentissants. J'ai la certitude qu'il en sera de même pour Air-Canada.

Nous voulons renvoyer cette mesure au comité pour qu'il puisse examiner les modalités de privatisation de cette société et pour que le public puisse présenter ses instances. Comme l'affaire est très importante, que le gouvernement lui accorde une telle priorité et que l'opposition n'est pas trop acharnée, je crois que, si la vérité éclatait, l'opposition appuierait cela sans réserves, et en particulier mes collègues néo-démocrates. S'ils s'entretenaient avec les Canadiens ordinaires dont ils nous rebattent toujours les oreilles, s'ils parlaient aux préposés aux bagages, aux agents de réservations, aux membres d'équipage, aux pilotes et aux autres employés, ils verraient que le personnel souhaite vivement participer activement aux affaires et à la propriété de cette entreprise. Comme c'est un voeu général au pays, non seulement de la part du personnel mais de l'ensemble de la population, je propose:

Que la question soit mise aux voix maintenant.

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): M. McDermid, appuyé par M. James, propose que la question soit mise aux voix. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a la parole pour participer au débat.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, mon collègue me demande s'il me faut une minute ou deux de plus pour finir de manger. Cela ne m'embarrasse pas le moindrement. Je veux bien rester sur ma faim s'il s'agit d'empêcher le gouvernement de vendre à rabais la société Air Canada.

Mme Sparrow: Il n'est pas question de la vendre à rabais.

M. Keeper: On proteste quelque peu là-bas. J'espère que cela signifie que le gouvernement va écouter attentivement ce que j'ai à dire, car beaucoup de questions très importantes méritent qu'on s'y arrête dans ce projet de privatisation d'Air Canada.

L'orateur précédent a déclaré qu'il n'était plus dans l'intérêt national que la société Air Canada soit la propriété des Canadiens, appartienne au secteur public. D'après lui, il était bon et utile que cette société appartienne au secteur public à sa création et pendant sa phase d'expansion, mais maintenant qu'elle a de l'expérience, cela n'est tout à coup plus dans l'intérêt national.

La question fondamentale est de savoir s'il y a une utilité publique à avoir une société d'État comme Air Canada ou, comme l'a dit le député, s'il faut se préoccuper surtout de la concurrence loyale entre Air Canada et les autres compagnies aériennes du pays. Le député a insisté sur le fait que maintenant qu'Air Canada est arrivée à maturité, il est temps de veiller à ce qu'elle livre une concurrence loyale aux autres compagnies aériennes. Le député se préoccupe donc avant tout de savoir si la concurrence est loyale entre Air Canada et les autres compagnies aériennes, et a écarté le souci établi depuis longtemps de la raison d'être d'Air Canada et de l'utilité publique qu'elle sert. C'est maintenant pour lui une considération secondaire.

Les raisons d'intérêt public qui ont motivé la création d'Air Canada sont toujours valables aujourd'hui. Si je soulève la question de savoir s'il continue d'y avoir des raisons d'intérêt public pour garder Air Canada, c'est surtout parce que nous voulons poser la question suivante: «Pourquoi le gouvernement vend-il Air Canada?». L'une des questions cruciales que nous nous posons est de savoir si le gouvernement a raison de dire qu'il n'y a plus de raison d'ordre public de conserver Air Canada dans le secteur public comme service d'utilité publique.

La raison initiale qui a motivé la création d'Air Canada, et qui est toujours valable aujourd'hui, c'est que notre pays avait besoin de moyens de transport. Il était nécessaire de lier et d'unir notre pays. Cette utilité et cette raison fondamentales s'appliquent non seulement au transport aérien, et donc à l'existence d'Air Canada, mais elles s'appliquent et se sont appliquées également tout au long de l'histoire de notre pays aux autres moyens de transport, notamment à la construction de la route trans-canadienne. Quand vint le temps de la construire, on ne s'est pas demandé si cela pouvait se faire par le secteur privé, ou bien si la construction d'une route allant d'un océan à l'autre n'instaurerait pas une concurrence déloyale avec les chemins de fer du secteur privé puisque les camions emprunteraient cette route. On n'a rien dit de tel. On a dit qu'il fallait cimenter le pays. Il est important d'avoir un Canada uni. Un des moyens de bâtir le Canada est de doter le pays de bons systèmes de transport et de communications.

• (1240)

Air Canada a pour utilité publique d'unir le pays, de lier entre elles non seulement les grandes villes mais aussi les petites localités et les localités isolées. Nous voulons lier ces localités ensemble grâce à des moyens modernes de transport, dont le transport aérien. Ce raisonnement a convaincu le gouvernement dans le passé, il devrait le convaincre aujourd'hui.

L'un des moyens qui nous ont permis de bâtir le Canada a été de construire un chemin de fer qui unisse le pays d'un océan à l'autre. Non seulement la grande majorité des Canadiens ont accepté l'utilité d'un réseau de transport ferroviaire national tendant à unir le pays, mais également le parti conservateur de l'époque, les ancêtres politiques des dinosaures d'en face, ont accepté le raisonnement en question. En fait, c'est Sir John A. Macdonald qui a donné forme au rêve en question et qui a déclaré que nous souhaitions donner naissance à un nouveau pays dans la partie septentrionale du continent nord-américain. L'un des éléments essentiels nécessaires pour bâtir notre pays, résidait dans un réseau national de transport. A l'époque, il s'agissait des chemins de fer, mais Sir John A. Macdonald a eu la prévoyance de s'apercevoir qu'il fallait bâtir notre nation et que c'est le secteur public qui devait s'en charger. La raison fondamentale en question demeure à l'heure actuelle. Elle s'applique non seulement aux chemins de fer et au réseau routier, mais également aux lignes aériennes et aux transports aériens.

Le gouvernement se lance dans l'américanisation du Canada. Il tente de réduire notre pays à un marché, à un centre d'achats, à une pâle imitation du rêve américain. Il abandonne le rêve canadien dont la réalisation avait été entreprise par le parti conservateur et Sir John A. Macdonald. Il ne suffit pas de s'inquiéter simplement de savoir s'il existait une juste concurrence entre les diverses lignes aériennes. C'est là une préoccupation légitime. Personne ne veut d'une concurrence déloyale, crainte que le ministre a exprimée. Cependant, il y a lieu également de s'inquiéter de l'intérêt public, de la nécessité de bâtir notre pays. C'est là la position de notre parti. Il veut bâtir notre pays, l'unir, et il se préoccupe du sort des habitants des petites localités qui font autant partie de notre nation que ceux qui vivent à Toronto, Montréal et Vancouver. C'est l'avenir de notre nation qui nous intéresse.

Nous prétendons qu'Air Canada, à l'instar des chemins de fer et de la route transcanadienne, joue un rôle dans l'essor de notre pays. Cette entreprise publique rentable doit poursuivre ses activités en ce sens. Il ne faut pas mettre un prix sur tout. Il ne s'agit pas d'affirmer que seuls ceux qui ont suffisamment d'argent pourront profiter de services, qu'une localité donnée ne pourra faire partie intégrante du pays que si elle peut subvenir à ses besoins. Nous sommes tous des Canadiens. Il est raisonnable et nécessaire de pouvoir compter sur une compagnie aérienne nationale qui peut utiliser une partie des profits qu'elle réalise dans les régions peuplées du pays, sur les liaisons aériennes rentables, afin de subventionner le transport vers certaines régions plus éloignées du pays. Tous les Canadiens devraient partager le fardeau financier relié à la prestation de services de communications.

La création de la société Air Canada devait servir à unir notre pays, à favoriser l'essor du Canada, et cela est toujours vrai à l'heure actuelle. On aurait tort d'abandonner la société Air Canada tout à coup, du simple fait que le parti conservateur renie ses propres racines idéologiques et choisit de suivre la voie du conservatisme américain, en faisant passer les lois du marché avant toute autre chose. On en arrive à la conclusion fondamentale que la présence d'Air Canada dans le secteur public favorise l'essor de notre pays. Si c'est dans l'intérêt public, afin que les transports aériens puissent contribuer à la vigueur de notre nation, comment se fait-il que le gouvernement cherche à vendre la société Air Canada? Est-ce à la demande de la population? Les citoyens d'un bout à l'autre du pays réclament-ils tous que l'on vende cette société?

L'autre jour, le gouvernement a trouvé dans ses dossiers un sondage d'opinion publique qui semblait démontrer que la majorité des Canadiens seraient en faveur de la vente d'Air Canada. Permettez-moi de dire que, d'après les nombreux sondages d'opinion publique dont la presse canadienne fait état presque chaque jour, la majorité des Canadiens préfèrent que la société Air Canada reste dans le secteur public. Je n'ai pas entendu dire que les Canadiens veulent qu'on vende Air Canada, au contraire. Rien n'indique que les Canadiens soient sur le point de faire pression sur le gouvernement canadien pour qu'il vende Air Canada. Je dirais plutôt que la plupart des Canadiens ne veulent rien changer à la situation de la société Air Canada; ils préfèrent qu'elle reste ce qu'elle est, soit une société publique et rentable qui sert les intérêts de la population, au lieu de la voir transformée en entreprise strictement commerciale dont le seul but est de faire de l'argent.

Faire de l'argent n'est pas mauvais en soi, madame la Présidente, mais nous devons aussi servir le public et bâtir une nation. Nous avons déjà des lignes aériennes canadiennes dont le but est de faire du profit. Nous n'avons rien contre elles car leurs aspirations sont légitimes, mais pourquoi le profit serait-il la première priorité de toutes nos lignes aériennes? Pourquoi n'aurions-nous pas au moins une ligne dont le but est d'unifier les Canadiens et d'aider à bâtir le pays? De nouveau, je demande pourquoi ce gouvernement néo-conservateur ou ce parti conservateur qui a abandonné les principes conservateurs du Canada pour adopter la notion mercantile américaine veut-il vendre Air Canada? Pourquoi le gouvernement tient-il à se défaire d'Air Canada? Est-ce une entreprise publique non rentable? Est-ce une entreprise publique qui gaspille l'argent des contribuables et ne fait aucun profit? Pas du tout. Exception faite de deux années, Air Canada a toujours été rentable depuis deux décennies. Sauf erreur, ses profits se sont élevés à environ 300 millions de dollars en tout.

Air Canada est une entreprise rentable qui sert le public et aide à bâtir la nation. La plupart des Canadiens aimeraient qu'elle reste dans le secteur public. C'est une société bien administrée. Pourquoi vouloir réparer quelque chose qui n'est pas brisé? Pourquoi vouloir la vendre si elle fonctionne très bien en tant qu'entreprise publique? Je n'ai pas de réponse satisfaisante à ces questions. Je mets au défi les ministériels de me fournir quelques bonnes raisons de vouloir se défaire d'Air Canada.

• (1250)

Par ailleurs, je tiens à dire un mot de la façon dont le gouvernement s'y prend pour vendre Air Canada. Nous, députés NPD de tendance sociale-démocrate, ne sommes pas les seuls à trouver à redire au procédé. Certains hommes d'affaires le font aussi. Sir Colin Marshall a exprimé son scepticisme quant à l'approche que le gouvernement a adoptée à l'égard de la vente d'Air Canada.

J'ai lu dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui que Sir Colin Marshall, principal administrateur de British Airways, avait dit contester la façon dont le gouvernement privatise Air Canada. En fait, il a déclaré qu'elle était vouée à l'échec. Le gouvernement privatise en partie Air Canada et Sir Colin Marshall déclare que si le gouvernement veut atteindre son objectif, qui n'est pas le nôtre, il doit s'engager à fond.

Ou bien cette tentative de privatisation partielle sera un échec complet et ne fournira pas au gouvernement l'argent qu'il souhaite, ou bien les assurances que le gouvernement donne aux Canadiens de son intention de conserver le contrôle en vue de poursuivre des objectifs d'intérêt public sont de fausses assurances.

Peut-être s'agit-il de la première étape d'une démarche qui doit en compter deux, et sous le couvert d'une privatisation partielle, le gouvernement cherche en fait une privatisation complète.

Le principal administrateur d'une société privée britannique qui a participé à une tentative de privatisation qui a réussi, du moins sur le plan des principes, a blâmé la méthode du gouvernement. Je me demande pourquoi le gouvernement cherche à vendre Air Canada. Je suis forcé de conclure que c'est parce que le parti conservateur a adopté une nouvelle philosophie américaine de conservatisme qui place les considérations commerciales au-dessus de toute autre, pour qui faire de l'argent passe avant l'édification d'un pays, et le profit compte plus que le service.

A mon avis, le gouvernement agit ainsi pour des raisons idéologiques plutôt que pour des raisons pratiques et compréhensibles. Je le répète, la société Air Canada fonctionne à merveille. Elle fournit un bon service, offre des emplois décents, et en plus réalise des bénéfices. Pourquoi ne pas la garder comme société d'État?

Je voudrais prêcher un peu pour ma paroisse et parler en particulier de Winnipeg et de ma circonscription, Winnipeg-Nord-Centre. Les habitants de Winnipeg se demandent ce qui arrivera lorsque Air Canada sera privatisé et commencera à changer sa flottille actuelle pour acheter des airbus peut-être. Ils se demandent s'il y aura toujours une place pour Winnipeg dans le secteur aérospatial.

Les gens de Winnipeg se sont déjà fait voler leur place dans ce secteur. Nous craignons que cela ne se reproduise. Lorsque la compagnie aérienne sera privatisée, il est très possible et même probable que le gouvernement réduira les travaux d'entretien qui se font à Winnipeg; c'est ce que nous craignons du moins. Nous voudrions que le gouvernement nous garantisse que Winnipeg aura sa place dans le secteur aérospatial.

Je vois que vous me faites signe que mon temps de parole est pratiquement écoulé, madame la Présidente. Air Canada réalise des bénéfices et assure un certain service. Cette société contribue à unir le pays. C'est par ailleurs rassurant pour les gens de Winnipeg de savoir que tant que Air Canada sera une société d'État, ils auront un rôle à jouer dans le secteur aérospatial.

Pourquoi le gouvernement veut-il vendre Air Canada si ce n'est pour réduire les effectifs en place, notamment à Winnipeg, si ce n'est pour trouver un moyen de réduire le service offert aux localités éloignées ou pour suivre purement et simplement son idéologie? Air Canada a joué un certain rôle dans l'édification du pays, et la société doit rester une société d'État. Dire que Air canada n'a plus sa raison d'être initiale, c'est avoir l'esprit étroit, c'est la considérer comme une pure entreprise commerciale et oublier le rôle qu'elle joue dans l'édification du pays.

M. McDermid: Madame la Présidente, le député a parlé des réserves de Sir Colin Marshall à l'égard de la vente d'Air Canada. Il est vrai que Sir Colin aurait préféré que nous vendions la totalité de la société d'État. Il ne s'est pas pour autant inscrit en faux contre la privatisation d'Air Canada ni contre le principe de la privatisation.

Le député est-il en train de dire que le gouvernement aurait dû privatiser la totalité d'Air Canada? S'il est d'accord avec Sir Colin Marshall, il faut croire que oui. Le député est-il au courant du projet de loi permettant la vente partielle de British Telecom et du succès qu'a remporté cette opération? Pourquoi s'oppose-t-il à cette vente partielle? Il compare en fait des pommes et des oranges.

Je pensais que les néo-démocrates avaient renoncé à ce genre de raisonnement, mais je vois qu'il n'en est rien. Après avoir écouté le député, je m'aperçois que les mots bénéfices et profits restent tabous pour eux. Je vois que le député s'en prend à nouveau à ces terribles compagnies qui réalisent, ô horreur!, des bénéfices. La mentalité du NPD n'a pas changé. Il continue de seriner son idéologie comme l'a fait le député aujourd'hui.

M. Keeper: Madame la Présidente, je vais commencer par la deuxième question. L'une des raisons pour lesquelles nous voulons qu'Air Canada reste la propriété de l'État, c'est justement à cause de sa rentabilité. Nous croyons que le profit est une bonne chose . . .

M. McDermid: Ce n'est pas ce que vous disiez tout à l'heure.

M. Keeper: Je vois qu'on doute de mes propos. J'ai pourtant affirmé très clairement que le Canada a besoin de compagnies aériennes capables de réaliser des bénéfices. Tout ce que j'ai dit, c'est que toutes ne devraient pas être implacablement astreintes à la loi du profit. Il devrait y en avoir une dont le but est d'intégrer le Canada, de tisser des liens entre ses citoyens et de contribuer à l'édification du pays. Bâtir un pays, c'est plus qu'une affaire de gros sous.

Deuxième, on m'a posé une question au sujet des mes remarques sur sir Colin Marshall. Il critique la méthode de privatisation employée par le gouvernement conservateur. Il dit, d'après son expérience de la privatisation en Grande-Bretagne, qu'il ne nous sert à rien de faire les choses à moitié. Cette remarque faite par une personne qui a une certaine expérience dans ce domaine me porte à croire que le gouvernement est incompétent et sabotera tout encore une fois. Les Canadiens l'ont vu saboter tant de choses.

• (1300)

M. McDermid: Comme de Havilland, Telecom, Canadair et Les Arsenaux canadiens?

M. Keeper: Peut-être aussi que le gouvernement n'est pas sincère avec les Canadiens lorsqu'il leur dit qu'il continuera de jouer un rôle dans cette société pour ce qui est de l'établissement des politiques. Le gouvernement dit qu'il privatisera en partie Air Canada et que la société continuera de desservir les localités éloignées, mais cela est impossible. S'il a l'intention de privatiser Air Canada, alors il privera les localités éloignées de services de transport aérien. Si le gouvernement veut réellement garantir des services à ces localités, il doit laisser Air Canada dans le secteur public.

M. McDermid: Madame la Présidente, je ne veux pas insister indûment là-dessus, mais le député devrait être juste à l'égard de sir Colin Marshall. Il n'a pas dit que le plan du gouvernement ne fonctionnerait pas. Voici ce qu'il a dit:

> Il faut choisir, et je suis en faveur de donner aux transporteurs aériens une liberté totale.

Ce qu'il nous dit, c'est que nous devrions procéder à une privatisation complète. Lorsque la déclaration a été faite, il était à Toronto pour essayer de vendre des actions de *British Airways*. L'article dit ceci:

> Fort des bénéfices record réalisés par la société qu'il représente, sir Colin Marshall, directeur général de *British Airways*, est arrivé à Toronto dans le cadre d'une campagne organisée par des analystes financiers pour vendre des actions de la société en Amérique du Nord.

L'article de Cecil Foster, publié dans le *Globe and Mail*, disait également ce qui suit:

> Sir Colin est le dernier représentant d'un transporteur aérien à mettre en doute la décision du gouvernement canadien de vendre Air Canada graduellement. Ottawa prévoit vendre 45 p. 100 de la société en demandant à Air Canada d'émettre de nouvelles actions.

C'est ce qu'il a dit, et vous l'avez mal interprété. Sa seule critique, c'est que nous procédons graduellement. C'est pourtant ce que les Britanniques ont fait avec la privatisation de British Telecom. Ils ont fait une émission partielle d'actions qui a été un franc succès. La prochaine fois que le député parlera, j'espère qu'il ne dénaturera pas les faits.

M. Keeper: Madame la Présidente, il y a plusieurs façons de lire un article. Sir Colin Marshall, entrepreneur britannique qui a l'expérience de la privatisation des compagnies aériennes, a dit:

> Il faut choisir . . .

Autrement dit, une compagnie aérienne doit être publique ou privée. Si elle essaie d'être les deux à la fois, ça ne peut pas fonctionner. Le gouvernement a annoncé que la société serait mixte et, selon sir Colin Marshall, on ne peut pas le faire, il faut choisir une orientation ou l'autre. Autrement dit, le plan annoncé par le gouvernement ne donnera rien de bon. Il ne permettra pas d'attirer les capitaux nécessaires et il ne garantira pas le maintien des services aux localités. Les actions que le gouvernement détiendra ne lui permettront pas de garantir que le bien public sera assuré.

Si le ministre veut dire que le gouvernement a l'intention de privatiser complètement Air Canada, il doit admettre qu'il a eu tort de promettre que le service serait maintenu dans les localités éloignées et qu'il serait bilingue.

M. McDermid: Nommez-moi un localité éloignée actuellement desservie par Air Canada.

M. Reimer: Madame la Présidente, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) prétendait que le gouvernement cédait à son penchant idéologique pour la privatisation en proposant cette mesure.

Il est clair que le parti conservateur et le gouvernement croient fermement que lorsque l'intervention gouvernementale n'est pas nécessaire pour répondre aux besoins du pays ou assurer l'intérêt public, il est de loin préférable de laisser agir le secteur privé. Si le secteur privé n'est pas en mesure de répondre au besoin, alors évidemment il est opportun que le gouvernement le fasse. Toutefois, dans le cas qui nous occupe, il est évident que le secteur privé peut répondre au besoin, et probablement mieux que le gouvernement.

Je dois dire au député que ce qui vaut pour l'un vaut certainement pour l'autre. Si ce dernier veut prétendre que la privatisation est la marotte idéologique du gouvernement, alors il doit accepter de se faire dire qu'il a pour dada idéologique le socialisme, la mainmise de l'État et la propriété publique.

M. Keeper: Madame la Présidente, je vais être franc et avouer que j'ai une idée fixe. Ma marotte, c'est de bâtir un pays.

Des voix: Oh, oh!

M. Keeper: Air Canada a une mission, celle de resserrer les liens qui unissent le Canada. C'est notre réseau de transports et de communications qui assure l'unité du pays. Sir John A. Macdonald lui-même reconnaissait la valeur de cet objectif. Je demande donc au député pourquoi son parti a abandonné les principes et la vision qui l'inspiraient à l'origine. Pourquoi a-t-il abandonné le projet de bâtir un pays? Pourquoi tout à coup les conservateurs ne s'intéressent-ils à rien d'autre qu'aux occasions de faire des bénéfices et à la concurrence?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le débat se poursuit.

• (1310)

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Madame la Présidente, je dois intervenir dans ce débat et je le fais avec une certaine amertume parce que je pense que lorsqu'on se pose la question, savoir pourquoi nous avons aujourd'hui ce projet de loi devant la Chambre, la seule façon que l'on puisse répondre à cette question c'est de référer à cette idéologie du parti conservateur, des plus durs du parti conservateur, du gouvernement conservateur, qui veulent à tout prix abolir, l'une après l'autre les grandes corporations de la Couronne au pays.

C'est une obsession chez le gouvernement. On peut les laisser vendre certaines de nos corporations de la Couronne qui ont plus ou moins fait leur temps, mais cela devient de plus en plus regrettable lorsqu'il s'agit de vendre une corporation de la Couronne qui a sa raison d'être, qui est absolument nécessaire dans le contexte de l'économie canadienne et de la géographie canadienne.

Air Canada est, à mon avis, un instrument économique absolument essentiel à ce pays très vaste et qui a une population parsemée un peu de l'Atlantique au Pacifique. Beaucoup de régions isolées, de petites localités ne pourraient recevoir des services, de la nourriture, voire même les gens quitter ces localités sans les services aériens.

Et le fait que le gouvernement du Canada s'est doté d'une corporation de la Couronne dans le service des transports aériens pour assurer à toute la population canadienne, où qu'elle soit, ce genre de service, me paraît être une raison qui était valable au moment de la création de cette corporation de la Couronne, qui demeure encore valable aujourd'hui et qui restera valable et essentielle encore pour de nombreuses années parce que notre population, il faut bien le dire, n'est pas encore assez nombreuse sur toute l'étendue du territoire canadien.

Mais il est aussi une deuxième raison qui fait que nous devons étudier ce projet de loi aujourd'hui. Cette deuxième raison, c'est le refus du ministre des Finances (M. Wilson) et de ses collègues du Conseil du Trésor de garantir à la corporation de la Couronne, Air Canada, les emprunts dont elle a besoin et qu'elle devrait normalement contracter pour procéder au renouvellement de sa flotte d'avions. La réalité, c'est que les gouvernements précédents ont toujours facilité les choses pour la Société Air Canada, ont toujours permis à Air Canada d'avoir les meilleures conditions financières possibles pour réaliser ses objectifs économiques. Or, pour la première fois, Air Canada fait face à un gouvernement qui lui coupe les vivres, qui refuse de l'appuyer dans ses projets d'expansion et de développement. Or, il est certain que le gouvernement ne peut pas laisser mourir une compagnie canadienne aussi populaire, aussi utile à la population. La seule alternative, c'est donc de permettre à Air Canada de se privatiser et, par le fait même, d'obtenir les centaines de millions de dollars dont elle a besoin pour procéder à la modernisation de sa flotte d'avions. Cette raison m'apparaît fort triste parce que, en réalité, si nous tous Canadiens allons perdre collectivement la propriété de ce joyau, c'est à cause du manque d'appui et de responsabilité du gouvernement canadien.

Le parti libéral du Canada, à l'occasion du cinquantième anniversaire d'Air Canada, avait émis un communiqué qui voulait souligner l'important rôle qu'a joué cette compagnie de la Couronne dans le développement de notre pays. J'aimerais profiter du débat d'aujourd'hui pour citer ce communiqué de presse émis à l'époque, dans lequel on disait: «C'est en réponse à la rumeur persistante voulant que le gouvernement conservateur s'apprête à privatiser Air Canada que les députés libéraux ont tenu à rappeler la raison d'être de notre transporteur national. En effet, de la date de sa création jusqu'à aujourd'hui, Air Canada a offert des services de transport de passagers d'un coin à l'autre du pays, tout en étant un reflet de l'engagement du gouvernement fédéral envers les principes de bilinguisme, d'équité dans l'emploi ainsi que d'une politique d'achat régional. Privatisée, Air Canada ne desservira plus les régions moins rentables. En fait, l'objectif d'un service de transport aérien de passagers accessible à tous pour lequel les lignes TransCanada furent créées en premier lieu seront dès lors hors d'atteinte.»

J'avais personnellement voulu souligner que Air Canada a et devrait, à mon avis, continuer d'avoir un rôle important à jouer dans le contexte de la déréglementation de l'industrie aérienne.

En effet, au moment où le gouvernement conservateur vient de passer le projet de loi C-18 qui amènera une déréglementation complète du transport aérien, il convient de se demander quelle est la sagesse et la nécessité de privatiser à ce moment-ci Air Canada. Au nom de nos collègues du parti libéral en cette Chambre, dans ce communiqué du 10 avril 1987, nous rejetions la privatisation partielle de la compagnie. En effet, nous disions qu'une telle politique voudrait dire que l'entreprise cesserait d'être une compagnie de la Couronne aux termes de la Loi sur l'administration financière. Les pouvoirs de directives, maintenant détenus par le Gouverneur en conseil, seraient perdus. Or, on le voit, c'est exactement ce que le gouvernement a fait.

Il a fait une privatisation partielle, essayant de faire croire au public canadien qu'il continue à contrôler cette corporation de la Couronne qui n'en est plus une, qui, en vertu des lois sur les corporations canadiennes, se doit maintenant d'être une compagnie privée puisque l'actionnaire majoritaire n'a pas le

droit de prendre des décisions qui seraient au détriment des actionnaires minoritaires. C'est la loi canadienne qui protège les actionnaires minoritaires qui le dit très clairement. Or, nous allons avoir une situation absolument loufoque puisque le gouvernement demeurera propriétaire à 55 p. 100, donc l'actionnaire le plus important, l'actionnaire majoritaire, mais il n'aura pas un mot à dire et il ne pourra pas dire un mot. Ce seront les minoritaires qui contrôleront la compagnie et surtout le gouvernement abdiquera son pouvoir de donner des directives à la compagnie pour maintenir des services essentiels dans des régions reculées du pays ou continuer à desservir certaines lignes jugées importantes dans l'intérêt national.

En fait, comme le disait mon préopinant, on se demande pourquoi le gouvernement s'évertue à vouloir défaire quelque chose qui marchait si bien. On ne défait pas ce qui va bien sauf si on est le gouvernement conservateur. Et ce n'est pas la première bonne entreprise que le gouvernement est en train de détruire. On voit ce qu'il est en train de faire avec le Canadien National. On voit ce qu'il n'a pas été capable de faire malgré toutes les promesses avec la compagnie VIA Rail et on se demande ce qui arrivera avec cette décision hybride qui risque de pénaliser à plus ou moins long terme la viabilité et l'efficacité d'Air Canada parce que, à la réalité, si ces actions qui seront mises sur le marché n'obtiennent pas preneur, et si cette opération de demi-vente n'est pas un succès, c'est tout l'avenir d'Air Canada qui est menacé.

Nous avons voulu, à l'occasion du cinquantième anniversaire d'Air Canada, souligner qu'Air Canada était une des compagnies les plus rentables de toutes les corporations aériennes au monde, qu'elle était très bien administrée et qu'elle avait remporté des prix de distinction au niveau international. La plus récente était d'ailleurs le prix d'excellence pour le meilleur service-passagers qui est décerné par la Air Transport World.

En rejetant l'argument voulant qu'Air Canada doit être privatisée de manière à pouvoir renouveler sa flotte d'avions, nous avons demandé, à l'époque, au gouvernement d'arrêter de miner la confiance du public dans leur transporteur national.

Et nous avions proposé une alternative beaucoup plus sage, beaucoup plus réaliste qui était celle de convertir la dette d'Air Canada en équité, de s'engager à lui faciliter des emprunts à des taux préférentiels pour le renouvellement de sa flotte, comme ce fut le cas dans le passé.

Et nous avions également dit que le gouvernement conservateur devrait s'engager à maintenir cette règle non écrite, qui est celle d'accorder à Air Canada, comme nous l'avons fait dans le passé, certains avantages dans l'attribution de routes internationales et transfrontalières, compte tenu de certains services domestiques non rentables du transporteur.

Or, il est clair que le gouvernement n'a pas voulu retenir cette proposition qui était celle de l'Opposition officielle, celle du parti libéral du Canada. Nous sommes aujourd'hui face à un projet de loi rejeté par la grande majorité des syndicats qui représentent les employés d'Air Canada.

Je veux simplement citer un article du journal dans lequel on mentionne, et je cite:

• (1320)

[*Traduction*]

«Trois syndicats d'Air Canada amorcent une campagne pour contrer la privatisation.» L'article explique que des syndicats qui représentent les deux tiers des employés d'Air Canada ont lancé une campagne pour faire obstacle à la privatisation de la société aérienne d'État et contribuer à la défaite du gouvernement conservateur lors des prochaines élections fédérales.

Dans une lettre envoyée récemment au premier ministre (M. Mulroney), des représentatnts de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéronautique, du Syndicat canadien de la fonction publique et du Syndicat canadien des travailleurs de l'automobile lui ont reproché «de trahir non seulement leurs membres mais également tous les Canadiens en se départissant d'un actif qui fait partie du patrimoine national».

Ils terminent leur lettre de trois pages en promettant de s'efforcer de révéler à tous les Canadiens le double jeu des conservateurs pour faire en sorte qu'on leur fasse subir le sort qu'ils méritent lors des prochaines élections.

[*Français*]

Je pense bien que les représentants des employés ont raison d'avoir ces mots assez durs à l'endroit du premier ministre (M. Mulroney). Parce que tout le monde se rappelle que peu de temps après les dernières élections, le premier ministre du Canada était allé rencontrer son grand ami Louis Laberge, à Montréal, pour discuter de différentes choses, et en particulier de l'avenir d'Air Canada. Et, à la sortie de cette rencontre, le syndicaliste Louis Laberge avait dit aux journalistes, en présence du premier ministre, qui aurait pu le contredire si ce n'était pas vrai: «Le premier ministre vient de me donner la garantie que Air Canada ne sera pas vendue! Air Canada n'est pas à vendre! Le Canada a besoin d'une compagnie nationale», disait le premier ministre.

Or, comme plusieurs de ses promesses non tenues, aujourd'hui encore, on s'aperçoit que ce que vous dit le premier ministre c'est le contraire qui se produit.

Je vois le député de Brampton-Georgetowm (M. McDermid) qui s'énerve et qui se permet de me dire que la citation du premier ministre n'est pas complète.

Le premier ministre et le vice-premier ministre ont inventé des propos pour justifier la vente d'Air Canada. Louis Laberge ne s'est pas fait dire la moitié de la phrase, lorsqu'il a vu les journalistes à Montréal à la sortie de sa rencontre avec le premier ministre. Il n'a pas dit aux gens: «On va la vendre à moitié». Il a dit aux journalistes: «Le premier ministre m'a dit: Il n'y aura pas de vente d'Air Canada!». C'est cela la réalité et ce n'est pas le député de Brampton-Georgetown qui va essayer de me faire accroire que Louis Laberge ne sait pas ce qu'il dit. La réalité, c'est que le premier ministre avait dit qu'Air Canada ne serait pas vendue. Air Canada, comme bien d'autres promesses non tenues du premier ministre, aujourd'hui sera vendue à cause de ce projet de loi, et le gouvernement conservateur en assumera l'entière responsabilité.

Voici une corporation de la Couronne des plus efficaces, des plus essentielles à l'économie canadienne qui a toujours bien fait, qui a eu une croissance économique exemplaire, qui a des employés de première valeur, qui a des dirigeants de grande

compétence qui administrent cette compagnie d'une façon remarquable et qui n'a rien à envier à aucune autre compagnie nationale au monde. Air Canada est l'une des meilleures compagnies aériennes du monde. Parce que les conservateurs ne veulent pas financer l'emprunt de cette compagnie qui a besoin de changer ses avions, ils mettent cela en vente, ils permettent à des étrangers, probablement des Américains, de prendre dans cette partie minoritaire le contrôle de la compagnie et la réalité, c'est que nous allons avoir une compagnie aérienne qui était à l'honneur du pays, qui deviendra éventuellement partiellement propriété d'étrangers et qui passera peut-être dans quelques années aux mains de grands conglomérats qui contrôleront l'industrie aérienne au Canada.

Parce que le phénomène que nous vivons présentement, c'est petit à petit ce qui se passe aux États-Unis. Depuis la déréglementation aérienne, nous avons assisté à une concentration indue de l'industrie aérienne aux États-Unis, au détriment des travailleurs, au détriment des services dans les régions les moins rentables et surtout, au profit de quelques gros riches qui sont en train de prendre le contrôle complet des industries aériennes américaines. Je prédis que la déréglementation au Canada amènera le même phénomène.

Ce que cela veut dire, c'est qu'alors que nous avions deux grandes compagnies aériennes nationales, Air Canada et Canadien Pacifique, et cinq ou six grandes compagnies régionales, tant dans les Maritimes qu'au Québec, qu'en Ontario, que dans l'Ouest canadien, à cause des agissements du parti conservateur, d'ici peu d'années, il ne restera qu'une ou deux seules compagnies. Toutes seront mises dans la même poche, au grand plaisir des conservateurs et de leurs amis les plus nantis, les plus riches, qui domineront complètement l'industrie aérienne, non pas dans l'intérêt des Canadiens, non pas dans l'intérêt des voyageurs canadiens, mais dans l'intérêt de quelques favorisés du parti conservateur.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions et commentaires. L'honorable député de Lévis (M. Fontaine) a la parole.

M. Fontaine: Madame la Présidente, lorsque les Canadiens entendent le discours du député de Papineau (M. Ouellet), je leur conseille de penser que c'était ce même député de Papineau qui, avec son équipe, a tripoté dans le dossier de Mirabel, a fait scandale sur scandale dans le dossier de Mirabel, a exproprié des milliers de cultivateurs, des terrains, et aujourd'hui, depuis quelques années, ils sont obligés de réparer ces erreurs.

C'est ce même député «tripoteur» qui a participé aussi au dossier de la Canadair où il a englouti des milliards des fonds des contribuables canadiens. Ce même «tripoteur» a participé au dossier de la compagnie de Havilland que nous avons décidé de vendre. Ces deux compagnies-là font maintenant des profits et elles engagent plus de monde.

Lorsque ce député de Papineau dit que le ministre des Finances (M. Wilson) ne veut pas avancer de fonds pour le renouvellement de la flotte d'Air Canada, il a parfaitement raison. Ce gouvernement n'avancera pas de fonds pour le renouvellement de la flotte d'Air Canada, parce qu'il croit à l'entreprise privée. Ce n'est pas un gouvernement socialiste qui va faire partie bientôt d'une coalition. C'est un gouvernement qui croit à l'entreprise privée et c'est pour cela qu'il va lui redonner la possibilité de profiter d'une privatisation et d'acheter des actions d'Air Canada.

Si le député de Papineau est si connaisseur dans le domaine des transports, lorsqu'il défend qu'on privatise Air Canada, je lui demanderais de dire aujourd'hui combien il y a de compagnies d'aviation au monde qui sont propriété des gouvernements? Je lui demanderais de dire cela ici. Sur les 155 pays possibles, combien y en a-t-il qui ont des compagnies possédées par l'État? Qu'il vienne expliquer aux Canadiens pourquoi nous serions une des si peu nombreuses à avoir une compagnie nationale?

Finalement, madame la Présidente—je termine—c'est une question de philosophie. Pendant des décennies, ce parti a décidé, en plus, d'ajouter au rôle social et supplétif de l'État, ce qui est normal, il a décidé de remplacer l'entreprise privée dans 335 entreprises différentes. Cela a causé pour les Canadiens d'aujourd'hui un endettement collectif de 262 milliards de dollars. Cela veut dire qu'aujourd'hui 30 p. 100 de nos impôts qu'on charge aux contribuables sont pour payer les intérêts pour les emprunts qui ont été contractés par ces «tripoteurs» de libéraux qui étaient là, appuyés bien des fois par les socialistes, parce que c'étaient des mesures qu'ils aimaient.

Alors j'aimerais qu'il me réponde: Comment est-ce qu'il y a de compagnies de la Couronne qui aujourd'hui opèrent au nom de l'État, dans le monde?

M. Ouellet: Madame la Présidente, je voudrais dire au député de Lévis (M. Fontaine) qui se fait préparer des notes périodiquement pour dire des balivernes en cette Chambre, que les grandes compagnies aériennes nationales en Europe appartiennent au pays.

M. Fontaine: Lesquelles?

M. Ouellet: Les Français, les Allemands . . .

M. Fontaine: Lesquelles compagnies?

M. Ouellet: Madame la Présidente, je suis en train de lui dire qu'Air France appartient aux Français, que Lufthansa appartient aux Allemands. Et si cela est bon pour la France et pour l'Allemagne, c'est aussi très bon pour le Canada.

Deuxièmement, je voudrais dire ceci au sujet de Mirabel. Lorsque le projet de développement de l'aéroport de Mirabel a germé, les fonctionnaires du ministère des Transports ont proposé des plans qui devaient permettre de faire de cet aéroport le port d'entrée du commerce international en Amérique. Le port d'entrée aérien deviendrait Mirabel. Aujourd'hui, si vous avez lu un peu dans le domaine du transport aérien, vous vous rendrez compte que Mirabel demeure le seul aéroport ouvert 24 heures par jour. C'est la meilleure porte d'entrée sur l'Amérique pour tout le trafic international venant d'Europe.

La collègue de l'honorable député de Lévis, qui est ministre, de la circonscription voisine de Mirabel, doit être très nerveuse d'entendre le député de Lévis remettre en cause la raison d'être de Mirabel. Cet aéroport est un aéroport qui est peut-être trop grand aux yeux et aux vues du député de Lévis, mais je peux dire une chose: depuis que les conservateurs sont au pouvoir, ils ont passé plus de temps à donner des faveurs à leurs amis qu'à construire une route rapide entre Mirabel et Dorval, ou à créer un lien ferroviaire rapide entre Mirabel et Dorval pour assurer que les voyageurs qui arrivent à Mirabel puissent aller prendre un avion domestique à Dorval.

Malgré les promesses des conservateurs, ce dossier de Mirabel/Dorval qu'ils prévoyaient régler n'a pas encore été réglé.

Finalement, je voudrais dire, parce qu'il m'a posé plusieurs questions . . .

M. Fontaine: Une seule est importante.

M. Ouellet: . . . que l'argent que la compagnie Canadair a coûté au gouvernement du Canada était de l'argent bien placé. Des centaines, des milliers d'emplois sont restés au Canada parce que le gouvernement libéral de l'époque a eu le courage de rescaper cette société qui était pour fermer, et de garder la technologie et la connaissance au Canada dans le domaine de l'aéronautique et de l'aviation. N'eût été de cette intervention du gouvernement canadien à l'époque, Canadair n'existerait plus et ces emplois très rémunérateurs, qui permettent à Montréal d'être à la fine pointe dans le domaine du transport aérien, ne seraient plus là et Canadair n'existerait plus. Je n'ai absolument aucune hésitation à défendre ce que le gouvernement précédent a fait pour sauver ces emplois à Montréal et maintenir Canadair. Et je dirai en terminant que le député de Lévis, s'il veut parler des différentes compagnies aériennes à travers le monde, je suis prêt à en parler n'importe quand. Qu'on me donne plus de temps à ma disposition et je continuerai à faire avec lui le tour des pays qui ont la décence d'avoir une compagnie aérienne nationale, alors que nous, notre gouvernement est en train de la vendre partiellement à des étrangers et à des amis qui vont se précipiter pour la fusionner à une autre compagnie et faire disparaître ce grand joyau du domaine aérien qu'est Air Canada.

• (1330)

[*Traduction*]

M. McDermid: Madame la Présidente, je désire m'arrêter à deux ou trois points. Premièrement, je remercie le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) d'avoir nommé le député codirecteur pour la prochaine campagne électorale fédérale. Il lui a redonné vie. Nous pensions devoir rédiger une notice nécrologique pour lui. Il a à peine été entendu à la Chambre depuis trois ans et demi. De toute évidence, cette nomination lui a redonné l'inspiration et nous sommes heureux de le voir de nouveau parmi nous. Sa présence nous sera utile, il peut en être certain.

Je souligne au député qui veut nous faire la leçon en donnant la Lufthansa en exemple que cette société aérienne a été partiellement privatisée. Elle n'appartient pas à l'État à part entière. Je dis cela simplement pour éclairer la lanterne du député. Si on cherche un exemple de société aérienne appartenant entièrement à l'État, on peut citer Aeroflot, qui non seulement possède les avions, mais les construit également. C'est une entreprise entièrement intégrée. Le Nouveau parti démocratique adore cette formule, j'en suis sûr. Mais au plan de la sécurité, ses performances ne sont pas tellement enviables. Le député le sait, pour avoir été ministre des Transports. Ce sont les compagnies aériennes portugaise, saoudienne, Air-India, El Al, Olympic et pakistanaise qui sont des sociétés nationales. Chose qui intéressera le député, sont destinées à la privatisation les compagnies: Aer Lingus, Air France, Air New Zealand—sous un gouvernement socialiste—autrichienne, Iberia, Thai et Qantas, autralienne, sous un gouvernement travailliste.

Il y a autre chose que j'aimerais signaler au député. Il affirme qu'il faut une société d'État pour desservir les régions éloignées. Or Air Canada ne va nulle part dans les territoires. En fait Air Canada dessert 28 points intérieurs. Canadian Airlines, encore cet horrible secteur privé car je sais que les libéraux n'aiment pas cela—dessert 70 points intérieurs.

Il y a une question à laquelle j'aimerais que le député réponde lorsqu'il interviendra pour pousser le grand cri d'alarme au sujet de cette compagnie qui va être prise en charge par l'étranger parce que les Canadiens ne sont pas assez forts pour la faire marcher et qu'elle va être accaparée: si les Américains tenaient tant à prendre en charge nos compagnies aériennes, pourquoi ne l'ont-ils pas encore fait? C'est parce que les Canadiens croient en leurs compagnies aériennes. Voyez le CP. CP était une société étrangère et les Canadiens l'ont rachetée. Voyez ce que Max Ward a fait avec sa formidable compagnie Wardair.

Le député ne croit pas aux Canadiens. Seul l'État peut agir pense-t-il. Voilà l'opinion libérale. Voilà ce que nous avons entendu d'un bout à l'autre du discours du député; il n'y a que l'État pour agir. Laissés à eux-mêmes, les Canadiens ne peuvent rien faire sans l'État. S'il y a une chose que je peux dire au député, c'est que les Canadiens ont prouvé depuis trois ans et demi qu'il avait tort. Le secteur privé a créé 1,2 million d'emplois.

Quand le secteur privé a les mains libres il fait ce qu'il faut, mais pas quand il est tenu en laisse par les libéraux. Quand les libéraux prennent le contrôle, ils tiennent à intervenir et à tout faire marcher. Ils veulent tout contrôler avec l'aide de leurs petites soeurs gauchistes d'à côté. Voilà comment les choses se passent au pays.

Eh bien, voilà une chose dont les Canadiens ne veulent pas. Quand nous lâchons la bride au secteur privé, les Canadiens voient ce qu'il peut faire, le magnifique travail qu'il accomplit et va continuer d'accomplir. Elle est finie la scie libérale qui veut que seul le gouvernement soit capable de faire marcher le Canada.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et observations est terminée, mais j'accorde un peu de temps au député pour répondre.

[*Français*]

M. Ouellet: Je vous remercie, madame la Présidente. Je ne suis pas du tout impressionné par la rhétorique du député de Brampton—Georgetown (M. McDermid). Il a donné une liste de compagnies qui pourraient être privatisées, incluant une des compagnies les plus importantes en Europe, savoir Air France. Ce n'est pas parce qu'elles pourraient être privatisées qu'elles le seront. Ce ne sont pas des compagnies privatisées encore, ce sont des compagnies de la Couronne qui appartiennent au gouvernement de ces différents pays. Ce n'est pas parce que le Canada s'apprête à faire une erreur que c'est nécessairement sûr que ces autres pays qu'il a mentionnés vont faire la même erreur.

Deuxièmement, je voudrais dire à l'honorable député que la façon de louanger les compagnies privées qui opèrent au Canada n'entre absolument pas en conflit ou en contradiction avec notre position en faveur d'Air Canada. Au contraire, notre gouvernement a permis à des compagnies privées d'avoir une part importante du marché au Canada, et les succès de

Wardair, de Canadien Pacifique et d'autres compagnies au Canada ont tous connu une certaine ampleur sous des administrations libérales. Depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, comme par enchantement, toutes ces compagnies ont été achetées ou amalgamées en une seule compagnie, et on a vu la disparition de ces compagnies régionales qui faisaient l'honneur de toutes les régions du pays. Donc, la privatisation d'Air Canada est une étape vers la prise en charge et l'amalgamation en une seule grande compagnie canadienne à plus ou moins longue échéance de tout notre transport aérien, et je dis que ceci est dangereux et mauvais.

En terminant, madame la Présidente, je dirai à l'honorable député qui semble vouloir faire accroire au monde qu'il est heureux de nous entendre, c'est le même député qui vient de dire *That the question be put!*, ce qui veut dire qu'il veut que le débat se termine le plus vite possible, et en posant la question préalable comme il l'a fait tout à l'heure, il nie à tous les députés en cette Chambre le droit de présenter des amendements au projet de loi actuellement. Cela veut dire qu'en deuxième lecture, depuis que le député de Brampton—Georgetown a pris la parole, il n'y a plus aucun autre député qui peut présenter un amendement au projet de loi. Alors, c'est de l'hypocrisie crasse de sa part!

• (1340)

[*Traduction*]

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, ce débat devient vraiment intéressant. Il est assez animé aujourd'hui. Mon ami de Brampton—Georgetown commençait à devenir de la couleur qu'il attribue au caucus néo-démocrate, tellement il s'énervait à propos de tout le processus.

Tout d'abord, je voudrais parler de la motion dont nous sommes saisis. Elle propose de mettre la question aux voix maintenant. Nous n'avons débattu le projet de loi C-129 qu'environ six ou sept heures, et ce n'est qu'une évaluation approximative de ma part. C'est une mesure législative très importante. Elle fait partie d'une trilogie qu'a commencé le gouvernement conservateur depuis qu'il est arrivé au pouvoir en septembre 1984, à savoir, la privatisation, la déréglememtation et l'accord commercial avec les États-Unis.

Lorsqu'on parle de changer la structure, la propriété d'une société de transport aérien que les Canadiens possèdent depuis plus de 50 ans par l'intermédiaire de la Chambre et du Cabinet, lequel a reflété la tendance politique de notre pays, il s'agit d'un débat fondamental. Il ne faut pas le prendre à la légère. Il ne faut pas que le gouvernement essaye, comme il l'a fait l'autre jour, d'imposer une prolongation de la séance de façon que nous siégions tard dans la soirée et que cela perturbe le cours normal des travaux en comité et des responsabilités des députés lorsqu'ils sont ici à Ottawa.

Aujourd'hui, le gouvernement a décidé de mettre en place une procédure qui signifie pratiquement, et cela s'adresse aux observateurs, que l'opposition ne peut pas proposer d'amendement. La prochaine décision à prendre sera de mettre maintenant la question aux voix. Naturellement, le gouvernement avec sa majorité la fera adopter s'il en décide ainsi, puis nous aurons le vote à l'étape de la 2e lecture du projet de loi C-129.

Je voulais simplement signaler que le gouvernement est de plus en plus frustré et nerveux. Une foule de projets de loi ont été déposés.

M. Fennell: Nous ne sommes pas pressés.

M. McDermid: Nous avons tout le temps voulu.

M. Angus: Mon collègue d'en face dit que nous avons tout le temps voulu. Il voudrait peut-être retirer la motion qui nous empêche de présenter les amendements que nous aurions pu proposer. Nous enverrons le projet de loi au comité.

M. McDermid: C'est là où les amendements devront être apportés.

M. Angus: Bien entendu, les amendements n'ont rien à voir avec le libellé du projet de loi. Le premier amendement proposé par un de mes collègues visait à renvoyer l'essentiel du projet de loi au comité des transports dont je suis membre pour étudier la privatisation d'Air Canada. Le gouvernement, n'étant pas d'accord, a rejeté cette motion.

Le deuxième amendment visait à reporter le projet de loi à six mois, une période normalement utilisée par les députés. Je suis sûr que les députés de la majorité faisaient la même chose lorsqu'ils étaient dans l'opposition. Cela donne au public le temps d'étudier toutes les ramifications d'un projet de loi. Il peut ainsi préparer des mémoires, décider s'il est en faveur ou non du projet de loi et être prêt lorsque le comité législatif en est saisi . Au lieu de cela, nous avons un gouvernement qui, une fois de plus, ne contrôle plus son calendrier et essaie de faire adopter ce projet de loi à toute vapeur.

J'en viens maintenant au contenu du projet de loi. En deuxième lecture nous sommes censés parler des principes, c'est-à-dire de la question de savoir si Air Canada devrait, initialement, être partiellement vendue au public puis, plus tard, à la discrétion du gouvernement, vendue complètement. Je rappelle au député que chaque Canadien—homme, femme ou enfant—détient déjà une part d'Air Canada, tout comme il détient une part du CN et, dans certaines provinces, une part de la société de téléphone ou d'électiricité. Dans des localités comme la mienne, les contribuables sont propriétaires de la société de téléphone et de la société de distribution de l'électricité.

Historiquement, le Canada s'est occupé de l'administration de ses propres affaires et de la distribution des services, notamment dans le domaine des transports. Lorsqu'on se penche sur les décisions prises il y a des décennies et susceptibles d'influer sur l'avenir du pays, on s'aperçoit que les gouvernements craignaient l'intrusion des sociétés ferroviaires du sud. Ils voyaient un pays susceptible de leur échapper et c'est pourquoi ils se sont arrangés pour faire construire une voie ferrée reliant l'Est à l'Ouest.

Il y a quelques décennies, nombre de petites sociétés ferroviaires étaient en difficulté. Le gouvernement les a fusionnées et a créé les Chemins de fer nationaux, propriété intégrale des contribuables canadiens.

• (1350)

Il y a plus de 50 ans, lorsque les transports aériens étaient en pleine expansion et considérés comme la voie de l'avenir, le gouvernement du Canada, avec l'appui des Canadiens, a formé sa propre société aérienne. Ce n'est pas le secteur privé—que

ce soit un prédécesseur des Lignes aériennes Canadien International, Max Ward ou la famille Deluce du nord de l'Ontario—mais bien le secteur public qui a reconnu le besoin et qui s'est lancé en affaires.

Après qu'Air Canada eut développé les marchés, le secteur privé se soit rendu compte qu'il y avait des bénéfices à réaliser dans ce domaine et qu'il devait se mettre de la partie. Au fil des ans, le gouvernement a décidé qu'il fallait des règlements afin de contrôler la prestation des services. A la lumière de la concurrence entre les secteurs public et privé, le gouvernement a compris que la société aérienne publique était chargée de fournir des services, mais que le secteur privé, plus flexible, pouvait concentrer ses efforts sur les itinéraires plus lucratifs. Nous avons donc décidé d'exercer des contrôles.

Le principal contrôle, qui avait trait à la commodité et à l'utilité publiques, a résisté à l'épreuve du temps pendant de nombreuses années, jusqu'à ce que l'actuel gouvernement y mette fin. Il devait permettre de s'assurer que les itinéraires lucratifs, dont le très populaire et très rentable triangle Toronto-Ottawa-Montréal fréquemment parcouru par de nombreux députés, servent aussi à subventionner les vols à destination des localités de moindre importance.

Le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) déclare que les Lignes aériennes Canadian International desservent quelque 70 collectivités canadiennes. S'il en est ainsi c'est, en partie, parce que les autres compagnies, Pacific Western, CP ou quelques sociétés exploitant de petits avions d'apport qui sont maintenant partenaires ont appris, lorsqu'elles ont demandé à l'organisme de réglementation la permission d'exploiter certains des itinéraires les plus rentables, que pour obtenir un permis, elles devaient desservir ces petites collectivités. Le réseau a pris de l'expansion grâce à la combinaison de compagnies aériennes des secteurs public et privé et d'une réglementation visant à protéger les services.

Revenons à la trilogie. Le plan du gouvernement conservateur en ce qui concerne le transport aérien et l'avenir d'Air Canada consistait d'abord à déréglementer, à supprimer les critères de la commodité et des besoins du public et à laisser le marché décider. Il suffisait d'obtenir un permis et une assurance, et d'engager des pilotes et des mécaniciens. Et maintenant ce qui compte, ce sont les résultats financiers. Nous n'avons donc pas été étonnés de voir le premier ministe (M. Mulroney) revenir sur ses positions et finalement déclarer, par l'intermédiaire du vice-premier ministre (M. Mazankowski), que, de fait, Air Canada était à vendre.

Je voudrais parler de certaines particularités de la loi et des déclarations faites au sujet du projet du gouvernement de vendre initialement 45 p. 100 des actions d'Air Canada. On nous a expliqué qu'Air Canada avait besoin d'argent pour renouveler sa flotte, que le gouvernement ne lui en donnerait pas et qu'il fallait donc que la société ait recours à un genre de participation publique.

Air Canada a besoin d'environ 300 millions de dollars. Ce montant peut sembler considérable. S'il devait sortir de ma poche, ce serait . . .

M. McDermid: Il faudrait une sacrée poche!

M. Angus: . . . ou que cette somme provienne de l'un de nous. Quand on sait que ce gouvernement s'apprête à dépenser, d'après ce qu'on en sait, au moins 8 milliards de dollars afin de procurer des jouets à des garçonnets, c'est-à-dire des sous-marins nucléaires . . .

M. McDermid: Que les marins ne vous entendent pas les qualifier de garçonnets!

M. Angus: En fait, je voulais parler du ministre et non pas de la marine, car j'ai beaucoup de respect pour elle. Elle sait, par ailleurs, que nous n'avons pas besoin de sous-marins nucléaires.

Peu importe qu'il s'agisse de sous-marins nucléaires, ou traditionnels ou quoi que ce soit. Il n'en reste pas moins que le gouvernement s'est facilement procuré 8 milliards de dollars pour ce projet alors qu'il ne peut même pas trouver les 300 millions dont Air Canada a besoin pour acheter de nouveaux appareils. Il y a lieu de se poser des questions.

Un autre aspect de la question qui me préoccupe, c'est d'abord le fait que l'offre initiale ne concerne que 45 p. 100 des actions, et les étrangers ne pourront acquérir que le quart de ce pourcentage. Cette disposition est conforme aux accords ou aux traités internationaux dont le Canada est signataire, et les États-Unis en adoptent de semblables. Comme il s'agit d'une offre initiale, le gouvernement pourrait éventuellement se défaire des 55 p. 100 d'actions restantes. Le gouvernement canadien ne serait plus actionnaire d'Air Canada. Le quart des actions de la société pourrait appartenir à des étrangers.

Deuxièmement, il est interdit à un particulier d'acquérir plus de 10 p. 100 des actions. Comme cette restriction s'applique à l'offre initiale, il s'agit de 4,5 p. 100 des 45 p. 100 prévus. Quand on aura mis en vente toutes les actions, on pourra parler de 10 p. 100. Il n'est ni inconcevable ni impossible que 10 personnes au plus détiennent un jour la totalité des actions de cette société. Cela n'arrivera pas du jour au lendemain. Mais ces 10 personnes pourraient bien aussi devenir les principaux actionnaires d'autres lignes aériennes, et ces personnes ne seront pas forcément toutes canadiennes.

En dix ans, Air Canada a réalisé des bénéfices de 379,3 millions de dollars, ce qui est appréciable. Cela n'empêche pas le gouvernement de s'en débarrasser, de la liquider. Et il laissera cette société complètement à la merci de ceux qui détiendront 45 p. 100 des actions après la première émission. Le vice-premier ministre nous a bien expliqué que le gouvernement donnera ordre au vice-président d'Air Canada de voter comme la majorité des détenteurs de 45 p. 100 des actions donnant droit de vote au conseil d'administration. Un calcul élémentaire montre que si 23 administrateurs sur 45 proposaient de fermer le service aérien de Thunder Bay, le gouvernement devrait voter comme eux, même s'il détient 55 p. 100 des actions.

Je vois que mon temps de parole est écoulé. Je conclus donc sur ces mots: cette privatisation est une très mauvaise affaire et je ne peux faire autrement que de m'y opposer.

La vice-présidente (Mme Champagne): Comme il est 14 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire figurant au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1400)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES LICENCES D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION

MESURE MODIFICATIVE

M. Dan Heap (Spadina) propose: Que le projet de loi C243, tendant à modifier la Loi sur les licences d'exportation et d'importation (industrie du vêtement), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Madame la Présidente, je suis particulièrement content de pouvoir présenter cette mesure qui est l'aboutissement de longues heures d'étude et de bien des efforts de la part d'hommes et de femmes qui s'intéressent beaucoup à notre industrie du vêtement. Je parle autant des entreprises membres de l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement qui appuient ce projet de loi que de l'Union internationale des ouvriers du vêtement pour dames qui représente des dizaines de milliers de travailleurs en Ontario, autant au Québec et dans le reste du pays. En tant que patronat et syndicat, il y a évidemment des choses sur lesquelles ils ne s'entendent pas, mais ils sont d'accord sur cette proposition, car ils veulent assurer la survie de l'industrie canadienne du vêtement. C'est une proposition qu'ils ont soumise au Parlement. Ils en ont envoyé copie à tous les députés. J'espère que tous les députés ici présents appuieront à la fin de cette heure le renvoi de ce projet de loi au comité pour un examen plus approfondi.

Les manufacturiers et les syndicats approuvent ce projet de loi, mais ils m'ont signalé des détails à modifier et ils tiennent beaucoup à comparaître devant le comité parlementaire qui examinera ce projet de loi.

Ce projet de loi vise en fait à réglementer l'importation de vêtements au Canada. C'est ce qui ressort des notes explicatives, qui se lisent comme suit:

> Étant donné que des mesures de protection de l'industrie du vêtement seraient avantageuses pour le Canada, ce projet de loi vise à imposer des quotas d'importation de vêtements pour encourager les Canadiens et les non-Canadiens à faire des investissements qui contribueraient à la croissance de l'économie et des possibilités d'emploi au Canada.

Autrement dit, le projet de loi vise à renforcer l'investissement dans l'industrie canadienne du vêtement et à en favoriser la modernisation. A moins que le climat de notre pays ne se réchauffe beaucoup, il faut maintenir ici une industrie du vêtement.

Comme on peut le lire à l'article 2 du projet de loi, il y a trois propositions principales. La première veut que, outre les licences déjà délivrées à une date fixée dans la loi, on ne délivre pas de nouvelles licences d'importation aux entreprises qui se consacrent uniquement à l'importation. Les nouvelles licences d'importation seraient délivrées aux manufacturiers en proportion de l'accroissement de leur production au Canada. La première fois que j'ai entendu parler de cela, je suis resté perplexe. Puis on m'a expliqué que les manufacturiers y trouvent déjà leur compte. Un fabricant de chemises peut acheter des chemises à l'étranger afin d'offrir aux magasins Eaton, La Baie, Sears et autres un éventail de modèles plus vaste que ce qu'il peut fabriquer lui-même au Canada. On se propose donc d'établir cette pratique, de la reconnaître et de l'encourager dans la loi pour permettre aux fabricants de bénéficier des importations, à la condition qu'ils augmentent en conséquence leur production au Canada.

Au paragraphe 2(8) figure une mise en garde voulant que ces dispositions ne s'appliquent pas aux importations en provenance des États-Unis ou du Marché commun. La raison en est très simple. Depuis une dizaine d'années, l'industrie canadienne du vêtement a jugé nécessaire, au même titre que ses contreparties aux États-Unis et en Europe de l'Ouest, de se protéger contre les importations de vêtements provenant de pays où les salaires et les conditions de travail sont vraiment à déplorer. La notion de concurrence, même au sens où on l'entend dans l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, ne signifie pas qu'un pays doive être à la merci des autres. Autrement dit, le GATT nous permet de défendre notre industrie lorsque celle-ci est aussi prise à partie qu'à l'heure actuelle.

J'ai reçu, à l'appui de ce projet de loi, une lettre de l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement en date du 20 avril et que j'ai d'ailleurs sous les yeux. On y fait valoir que l'industrie emploie quelque 113 000 personnes dans des centres comme Montréal ou Winnipeg et qu'elle y est responsable dans une proportion de 18 et de 17 p. 100 respectivement de la fabication des vêtements dans ces villes. Voici ce que m'écrit l'Institut à ce sujet:

> Toutefois, notre industrie est assujettie à d'énormes pressions en raison des importations qui accaparent à l'heure actuelle 43 p. 100 du marché canadien.

Au début des années 1980, les importations n'accaparaient que 31 p. 100 du marché canadien, alors que, à l'heure actuelle, elles se sont emparées de 43 p. 100 de ce marché. Voilà ce que nous avons perdu. Les porte-parole de ce secteur souhaitent que nous mettions fin à cette hémorragie. Je poursuis la lecture de la lettre:

> A l'heure actuelle, 90 p. 100 des vêtements importés ont été fabriqués dans des pays où les coûts sont moindres et dans des pays membres de l'Arrangement multifibres (en vertu du GATT). Cet accord international permet aux pays exportateurs de contrôler les quotas canadiens sur leur territoire. La part de l'industrie canadienne du marché national décroît régulièrement depuis un certain temps. Depuis une dizaine d'années, les expéditions canadiennes ont diminué de 5 p. 100 en moyenne et de nombreux emplois ont disparu.

Je le répète, il s'agit de pays où les salaires sont extrêment bas, et souvent inférieurs au dixième du salaire versé ailleurs, et où les conditions ouvrières et environnementales ne seraient tolérées nulle part, ni au Canada, ni en Europe de l'Ouest, ni aux États-Unis. On ajoute:

Les manufacturiers du vêtement canadiens importent de plus en plus de vêtements finis. Ils ont recours aux importations, afin de compléter leur production. Ils peuvent rationaliser leurs activités et se spécialiser, en fabriquant ce qui convient le mieux au Canada et en important le reste, afin de compléter leur gamme de produits; ils peuvent ainsi améliorer les possibilités de commercialisation des produits manufacturés au Canada.

Dans la lettre, on signale également que ce projet de loi:

. . . permettrait en fait aux Canadiens d'avoir la haute main sur une partie des quotas sur les produits peu coûteux.

Le projet de loi limiterait également les augmentations dans les importations par les détaillants. Depuis de nombreuses années, l'Institut canadien des manufacturiers du vêtement favorise ce genre de mécanisme en vertu de sa politique sur le contrôle des quotas. En effet, en laissant le soin aux fabricants canadiens de contrôler les quotas, on peut alors permettre un accroissement de la production canadienne et la création d'emplois au Canada tout en réduisant les coûts pour le consommateur grâce à l'élimination des droits relatifs aux quotas sur les produits importés.

Bien d'autres aspects mériteraient d'être étudiés plus en profondeur pour ce qui est de l'application des détails. C'est pourquoi j'espère que le projet de loi sera adopté en principe et renvoyé au comité.

Je voudrais également me reporter à deux articles de journal dans la même veine. Dans le numéro du 21 mars du *Kitchener-Waterloo Record*, on pouvait lire ce qui suit:

Les manufacturiers de chemises importants ou spécialisés de la région de Kitchener-Waterloo devraient être en mesure de supporter la perte d'un programme de remise de droits qui leur avait été promis, mais 35 000 emplois pourraient être perdus dans d'autres secteurs de l'industrie canadienne, selon le président de la société Arrow.

Je ne parle pas aujourd'hui des droits d'importation. Je signale simplement le danger perçu par l'un de nos grands fabricants de chemises.

Voici ce qu'on dit dans un autre article daté du 2 avril 1987:

Lors d'une réunion-débat sur le libre-échange et les femmes qui a eu lieu jeudi dernier, on a appris que les travailleuses qui perdront leur emploi à la suite de la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange ne pourront pas profiter des nouveaux débouchés créés.

L'économiste Marjorie Cohen a déclaré qu'il était tout à fait ridicule et cruel d'affirmer que les femmes—surtout celles qui travaillent dans le domaine du textile et d'autres secteurs de la fabrication—seront en mesure de s'adapter.

● (1410)

J'ai en main le mémoire du syndicat concerné qui remonte à il y a deux ans, mais qui est toujours d'actualité et dans lequel on signale que le GATT permet aux pays importateurs de se protéger contre une perturbation du marché et de graves préjudices causés par des importations importantes. On ajoute que l'article 19 de l'accord du GATT permet d'imposer des quotas lorsque la production nationale est durement touchée.

Je veux évoquer un autre aspect de cette question qui est pertinent bien que moins connu. Il est moins connu parce que certains intérêts colportent un mythe général au Canada, à savoir que l'industrie de la confection est faible, inefficace et soutenue uniquement par des subventions—c'est-à-dire par des droits tarifaires protecteurs—et qu'on devrait donc la laisser trouver sa propre assiette, pour ainsi dire, sans aucune protection, même si cela devait se solder par la disparition d'une partie ou peut-être même de l'ensemble de l'industrie de la confection au Canada.

Je m'élève très énergiquement contre cette idée que l'industrie de la confection est particulièrement subventionné au Canada. Je ferai remarquer que cette industrie, de même sans doute que d'autres secteurs de fabrication légère, subventionnent en fait le secteur pétrolier, le secteur minier et le secteur de la finance.

Je m'appuie pour le dire sur le fait que durant les années 1976 à 1979, et je ne pense pas que la situation ait fondamentalement changé depuis, l'industrie de la confection était imposée au taux de 34,4 p. 100, celle du pétrole et du gaz naturel à 21,8 p. 100 seulement, l'industrie minière à l'exclusion des combustibles minéraux à 16,4 p. 100, et le secteur de la finance à 18,7 p. 100. Autrement dit, l'industrie de la confection payait au moins la moitié plus d'impôt par rapport aux industries les plus riches du Canada. Les femmes travaillant au salaire de 5 $, 8 $ ou 10 $ de l'heure dans les ateliers de l'avenue Spadina subventionnaient en fait les sociétés pétrolières, les banques et les sociétés minières par leurs impôts.

Je peux évoquer également le report de l'impôt sur le revenu. Durant la même période, les secteurs du pétrole et du gaz naturel ont reporté plus de 5 milliards de dollars d'impôt, le secteur minier 1,8 milliard, le secteur de la finance 2,5 milliards, tandis que l'industrie de la confection en reportait 17,4 millions pour l'année 1979. Autrement dit, les prêts sans intérêts, qui est la façon la plus modeste de qualifier ce report de l'impôt, atteignaient des milliards de dollars dans les secteurs pétrolier, minier et financier alors que le secteur du vêtement n'a reçu que 17 millions de dollars de cette façon.

D'après mes estimations, le Trésor canadien aurait récolté entre 3 et 4 milliards de dollars si les secteurs pétrolier, banquier et minier avaient été taxés au même taux que l'industrie de la confection. Par conséquent, je demande au gouvernement de prendre au sérieux la nécessité de conserver cette industrie au Canada et de ne pas se laisser leurrer par le mythe selon lequel elle est trop faible pour mériter qu'on la défende.

En fait, les grands de l'industrie de la confection ont dit, tant du côté patronal que syndical, qu'ils ne demandaient pas de cadeaux financiers. Ils demandent qu'on leur garantisse une partie du marché canadien, même pas tout, pour avoir un certain espoir de récupérer les sommes investies en continuant à moderniser leurs installations.

Le marché mondial évolue, c'est certain, et il existe bien des propositions au Canada pour faire face à ces changements. Un pays comme la Thaïlande est apparu sur le marché mondial de la confection depuis deux ans à peine et on trouve certains de ses produits sur le marché canadien. Non content d'occuper 2 ou 3 p. 100 du marché, ce pays veut en accaparer 10 p. 100. C'est un des pays où les salaires sont dix fois plus bas, voire davantage, qu'au Canada, où l'on fait venir des jeunes femmes de la campagne—c'est un pays de 50 millions d'habitants, soit deux fois la population du Canada—et on les héberge dans des dortoirs; elles ne jouissent pas d'une très grande liberté. C'est un pays où le gouvernement et les employeurs se sont entendus pour se débarrasser des syndicats en faisant disparaître leurs chefs. C'est un pays où l'on fait un certain usage de la main-d'oeuvre enfantine, du moins suivant la définition que nous donnons à ce terme.

Il n'est pas raisonnable de permettre à des pratiques interdites depuis des générations au Canada, en Grande-Bretagne et en Europe de l'Ouest, de compromettre les perspectives d'emploi ou les conditions de travail et les salaires des travailleurs et des travailleuses de chez nous. Il ne serait sûrement pas raisonnable de recourir à la main-d'oeuvre enfantine simplement parce qu'un pays comme la Thaïlande ne s'en prive pas.

Le Mexique avec sa zone de Maquiladoras est aussi un pays qui a commencé à pénétrer le marché canadien. Il y a deux ans, Adidas a annoncé qu'elle fermait une usine de 200 employés, à Toronto. Quand j'ai téléphoné au directeur pour lui demander pourquoi, il m'a répondu: «Nous n'avons plus de commandes». A force de lui poser des questions, j'ai appris que la compagnie avait laissé s'aplatir le carnet de commandes de cette usine parce qu'elle en avait ouvert une autre au Mexique où les salaires sont environ dix fois plus bas qu'ici.

Je le répète, il n'est ni raisonnable ni patriotique ni socialement responsable de laisser les travailleurs canadiens perdre leur emploi pour profiter du fait qu'au Mexique ou en Thaïlande, les travailleurs gagnent des salaires de misère, quelque chose comme 50 c. de l'heure.

Je demande que ce projet de loi soit étudié au comité pour deux raisons. Premièrement, pour limiter les dommages infligés à l'industrie canadienne du vêtement. Il n'enlèverait aucun droit aux importateurs actuels. Il empêcherait seulement les gens qui ne fabriquent pas de vêtements au Canada d'augmenter leurs importations. Autrement dit, il permettrait aux fabricants de vêtement qui survivent encore au Canada de continuer à produire et d'investir davantage dans la modernisation, comme ils le font depuis quelques années à Spadina, et il préserverait l'industrie du vêtement au Canada.

Deuxièmement, ce projet de loi contribue à un partage méthodique du marché mondial. On peut en déduire que chaque fois que de nouvelles technologies, de nouveaux producteurs ou de nouveaux marchés apparaissent, on devrait conclure des accords internationaux de partage des marchés pour mettre fin à l'impitoyable concurrence actuelle. Cette proposition émane des employeurs et des représentants des travailleurs de l'une des grandes industries du Canada, la deuxième en importance de nos industries de fabrication et celle qui emploie le plus de femmes. Ils demandent que le Parlement leur permette de rencontrer notre comité et de discuter avec nous les détails de ce projet de loi. Les députés pourraient-ils appuyer ce projet aujourd'hui?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, j'ai écouté ce discours pendant 20 minutes et je suis perplexe. Le député du Nouveau parti démocratique présente en deuxième lecture son projet de loi C-243 tendant à modifier la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. Il a dit que l'objectif de cette mesure était d'encourager les Canadiens et les étrangers à investir dans les industries canadiennes en limitant les importations de vêtements. Selon le député, cette mesure contribuerait à la croissance économique et à la création d'emplois. Et puis, pendant 10 minutes, il s'en est pris aux pays du tiers monde, aux conditions de travail qui y règnent, à leurs méthodes d'embauche et de congédiement, parlant même de l'assassinat de chefs syndicaux et ainsi de suite.

• (1420)

C'est là que tout s'embrouille. Tout le monde sait que le NPD doit s'en tenir scrupuleusement à son manuel de politiques. Dans son manuel de résolutions de 1986, le parti s'engage, dans la résolution B.2.4 à:

> Prendre les mesures suivantes pour faciliter l'importation de produits manufacturés des pays les moins développés:
>
> A) libéraliser le système généralisé de préférences;
>
> B) alléger puis éliminer les quotas d'importation de vêtements récemment adoptés;
>
> C) n'imposer aucune nouvelle restriction aux importations au-delà des tarifs douaniers en vigueur.

C'est là la résolution B.2.4 du manuel de politiques du NPD pour 1986. Le parti a également une résolution qui dit tout le contraire. Je vous lis la résolution A.1.11:

> «Le NPD protégera immédiatement les emplois industriels en limitant les importations.»

Vous ne pouvez pas jouer sur les deux tableaux.

Mme Mailly: Ils le peuvent, c'est ce qu'ils font tout le temps.

M. McDermid: Ils essaient, ils essaient constamment. Lorsqu'ils s'adressent aux consommateurs ou à ceux qui s'intéressent aux pays du tiers monde, ils déclarent que leur congrès a adopté comme politique d'accroître les importations de textile et de vêtements des pays du tiers monde, car le Canada doit aider ces pays. Cependant, lorsqu'ils s'adressent aux fabricants ou aux travailleurs, ils déclarent qu'ils limiteront les importations.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je sais que le secrétaire parlementaire est un orateur hors pair, mais je me demande s'il peut dire à la Chambre d'où il tire ses citations. Il n'y a pas eu de congrès du NPD en 1986. Parle-t-il de l'une des ailes provinciales du parti? Nous aimerions qu'il nous dise de quoi il parle.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Ce n'est pas un rappel au Règlement. C'est une question qui pourra être débattue plus tard.

M. McDermid: Ce qu'ils peuvent devenir nerveux lorsque vous citez leurs politiques. Ils s'énervent, ils s'énervent. Je peux comprendre pourquoi le député est constamment debout en train de nous interrompre.

Comme je l'ai dit, lorsqu'ils parlent aux représentants de l'industrie, ils disent qu'ils vont établir des barrières pour stopper les importations provenant des pays en voie de développement et que c'est là leur politique. Voilà pourquoi je suis confus.

Le député ferait mieux de parler à ses collègues qui ont conçu ces politiques au cours des innombrables congrès que le NPD tient et où les délégués agitent de petites cartes pour exprimer leur appui. Il devrait leur en parler parce que ces politiques sont souvent contradictoires. Il faudrait vous entendre entre vous avant de venir à la Chambre présenter un projet de loi sur les textiles.

A diverses reprises, le gouvernement a très clairement manifesté son engagement à maintenir un niveau de production viable dans ces industries essentielles. Dans son énoncé de principe de 1986 sur l'industrie du textile et du vêtement, le gouvernement a annoncé un vaste plan commercial dont l'objectif premier est de modérer le rythme de croissance des importations de vêtements afin de permettre à l'industrie canadienne de s'adapter aux circonstances.

L'énoncé prévoyait un certain nombre de mesures visant à atteindre cet objectif. Le Canada a poursuivi les négociations internationales en 1986 en vue de proroger jusqu'en 1991 l'Arrangement multifibres, qui constitue, au sein du GATT, le cadre international qui régit le commerce dans les secteurs du textile et du vêtement. Voilà une chose que le NPD oublie constamment. Les néo-démocrates pensent toujours que le Canada peut agir unilatéralement sans se préoccuper des autres. Faisons nos petites affaires et tant pis pour l'économie mondiale et ce qui se passe ailleurs. De plus, en 1986 et 1987, le Canada a renégocié des ententes bilatérales de restriction des importations de textiles avec 25 pays fournisseurs d'articles bon marché. Ces négociations ont été difficiles à mener, mais nous y avons réussi.

Parallèlement à la participation du Canada à ce régime accepté à l'échelle internationale pour le textile et le vêtement, le gouvernement adopte une approche novatrice en mettant en oeuvre d'autres programmes afin d'améliorer les perspectives commerciales des producteurs locaux. Contrairement aux quotas d'importation que le député souhaiterait ramener au niveau d'il y a quelques années, ces programmes, qui offrent d'importants avantages à l'industrie canadienne du vêtement, ne risquent pas d'avoir des répercussions sur la scène internationale, particulièrement dans les pays où les coûts de production sont peu élevés. La proposition du député causerait un scandale dans le monde du commerce international et irait aussi à l'encontre de l'énoncé de politique du NPD.

L'un des programmes dont je parle a récemment fait l'objet d'une annonce du ministre des Finances (M. Wilson): il s'agit du programme de remise des droits de douane dans le secteur du textile et du vêtement. La remise des droits de douane offre des solutions aux problèmes que connaît l'industrie du vêtement et dont nous ne nions certainement pas la gravité. Le gouvernement suit la situation de près depuis le début.

Souvenez-vous des propos tenus par le premier ministre (M. Mulroney) en juillet 1984, à Sherbrooke, au Québec, au cours de sa campagne électorale. Il a donné les grandes lignes du programme du gouvernement pour l'industrie du textile et du vêtement, programme qui assurerait une plus grande stabilité grâce à des mesures commerciales justes et à une utilisation plus judicieuse des points forts de ce secteur. Il a parlé entre autres de la rationalisation de la production canadienne au moyen de programmes de remise des droits de douane qui permettraient aux producteurs canadiens de travailler avec les pays étrangers où les coûts de production sont peu élevés, et non contre eux. On pourrait ainsi allier l'expertise des Canadiens dans le domaine de la mode, du marketing et des techniques financières et la productivité étrangère pour offrir une gamme complète de produits sur le marché canadien et sur les marchés mondiaux.

Le gouvernement a insisté de nouveau sur l'utilité des programmes de remise des droits de douane pour accroître la compétitivité des fabricants canadiens dans sa politique de 1986 sur le textile et le vêtement. A ce moment-là, il s'est servi des propositions faites par l'industrie pour mettre en oeuvre un projet pilote de remise des droits de douane sur les chemises. Ce projet devait permettre aux fabricants canadiens de chemises d'importer en franchise les produits qui venaient compléter leur propre gamme. Cela leur a permis de mieux s'occuper de rationaliser leur activité, afin de devenir plus compétitifs. Le 22 mars de cette année, le gouvernement annonçait un programme spécial en trois points comportant des allégements tarifaires axés sur les besoins particuliers du secteur des textiles et du vêtement.

Permettez-moi de dire ceci en terminant. L'industrie canadienne du vêtement est excellente. Nos couturiers sont de classe mondiale. Je porte aujourd'hui un costume venant de chez Warren K. Cook, de Toronto. Je lui fournis un message publicitaire gratuit. C'est une société canadienne qui réussit très bien. Elle peut vendre n'importe où dans le monde. Elle fabrique des vêtements de qualité. Nos couturiers décrochent des prix internationaux. Il y a lieu de souligner que les Américains, quand ils critiquent le libre-échange, disent que leur industrie des textiles et du vêtement va être enfoncée par l'industrie canadienne. Voilà ce qu'ils disent aux États-Unis.

Au Canada nous sommes forts. Nous sommes très forts. Nos fabricants de vêtements sont formidables. Sensationnels. Époustouflants. Nos couturiers sont des cracs. Nous allons réussir extrêmement bien avec tous les programmes qui existent au profit de l'industrie du vêtement et des textiles. Nous allons pouvoir rivaliser dans les domaines où nous sommes forts. Voilà de quoi il s'agit.

• (1430)

Il faut malheureusement, le dire à mon collègue de Spadina (M. Heap), le gouvernement est dans l'obligation de s'opposer aujourd'hui à son projet de loi d'initiative parlementaire. Cela n'empêche que nous nous préoccupons beaucoup de l'avenir des fabricants canadiens de vêtements et que nous avons entrepris une initiative que nous croyons très prometteuse pour mettre au point une formule plus rationnelle et plus compétitive qui va relever et même vaincre le défi des importations à bas prix sur un marché prospère et en croissance.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, j'aimerais intervenir brièvement moi aussi dans la discussion du projet de loi d'initiative parlementaire C-243, présenté par le député de Spadina (M. Heap). D'entrée de jeu, sa proposition m'inquiète. Si je comprends bien il veut plafonner les importations de vêtements aux niveaux de 1983. Cela s'appliquerait aux importateurs de vêtements, et si je comprends bien les importations seraient bloquées aux niveaux de 1983. Les importateurs n'auraient nul moyen d'augmenter leurs importations de vêtements.

Par contre, les fabricants canadiens auraient le droit d'importer plus et ces importations supplémentaires seraient fonction des augmentations de la production intérieure. Cela fait que les fabricants qui augmentent la production au Canada pourraient augmenter leurs importations au même rythme que l'augmentation de leur production intérieure.

Mon impression générale est que cela est trop rigide. Seuls les fabricants auraient le droit d'importer; les commerçants, les détaillants pour les besoins de la discussion, ne pourraient pas importer. Je pense que cela ouvrirait la porte à d'énormes trafics de quotas. C'est une chose qui se pratique probablement dans une certaine mesure dans le régime actuel, mais je pense qu'une disposition aussi rigide aggraverait grandement la situation.

Le député affirme que le projet de loi a également pour but de conduire à un partage en bon ordre du marché mondial. C'est là une chose qui ne me plaît guère. Il est bien connu je pense que beaucoup de pays du tiers monde et de pays en voie de développement se sont opposés aux tentatives faites par les pays industriels de leur fermer leurs marchés. L'Arrangement multifibre constitue en réalité une tentative de la part des pays industrialisés de limiter les importations en provenance des pays en voie de développement.

C'est plutôt une anomalie, en ce sens qu'il est appelé Arrangement multifibre, car si je comprends bien il a été imposé par les pays industrialisés aux pays en voie de développement, qui ont été contraints de s'incliner. Le député parle de partage en bon ordre du marché mondial, et je pense que sa formule comporte le danger d'une discrimination contre les pays en voie de développement, dont il freinerait la croissance.

Voilà le genre de questions que je me pose au sujet de ce projet de loi. Par contre, je reconnais que le député a soulevé certaines questions valables. Il y a dans ma circonscription certains fabricants de vêtements. Il y a environ un an, j'ai reçu une lettre de l'un d'entre eux, un fabricant de chandails et de vêtements de sport et de gymnastique. Procurant des emplois à 175 Québécois, il estime que son enterprise et d'autres de même nature sont désavantagées par l'absence de politique fédérale de réglementation de l'importation de vêtements de fabrication étrangère. Il a prédit que son secteur ne connaitrait aucune croissance notable à moins que le Canada ne réduise le caractère erratique de ses importations.

Je suppose que la revendication est valable dans la mesure où il y a d'importantes fluctuations et des augmentations énormes d'année en année au niveau d'une catégorie donnée de produits. Cependant, d'après ce que j'ai compris de la législation existante, cela n'est pas censé se produire. Il est peut-être nécessaire de mieux faire appliquer les lois existantes au lieu d'en adopter de nouvelles.

Je reconnais que le député de Spadina a déclaré que ce projet de loi visait également à faire assurer ici même au Canada le contrôle des quotas. La préoccupation est valable et ce n'est pas la première fois que je l'entends exprimer. Pour une raison quelconque, ce ne sont pas les Canadiens qui exercent un contrôle sur leurs quotas. Ce sont des Canadiens qui les fixent, mais pour une raison quelconque, il semble que nous n'en assurons plus le contrôle. Il y a certainement lieu que la Chambre se penche sur cette question.

J'ai trouvé que le secrétaire parlementaire était plutôt sur la défensive dans ses commentaires présentés au nom du gouvernement. Il a raison de l'être compte tenu des décisions récentes du gouvernement touchant le programme de remise de droits, qui a été réduit et dont l'ampleur est beaucoup moindre que ce à quoi s'attendaient les milieux de l'industrie et ce que le gouvernement leur avait laissé prévoir. Je vois que le député fait un signe de la tête.

M. McDermid: C'est ce qu'elle demandait.

M. Berger: Il dit que c'est ce que l'industrie demandait, qu'elle a donc eu ce qu'elle voulait.

M. Mcdermid: Elle n'a pas eu ce qu'elle voulait.

M. Berger: J'ai parlé à un certain nombre de fabricants et je peux simplement répéter ce que m'ont dit ces gens que je considère comme étant au courant. Ils vivent et travaillent dans ce domaine. Ils gagnent leur vie en y travaillant de longues heures chaque jour. Ils m'ont dit qu'ils n'avaient pas obtenu ce qu'ils voulaient, et ce que le gouvernement leur avait promis au cours des deux dernières années. Selon eux, le gouvernement est revenu sur les promesses qu'il avait faites à l'industrie en raison des pressions de Washington.

Par les mesures qu'il a prises dans le secteur des textiles et des vêtements, notamment le plan de remise des droits de douane, le gouvernement prouve que nos politiques ne sont pas définies par le Canada ou son Parlement, en fonction des besoins des Canadiens et dans leur intérêt, mais à Washington selon les exigences de l'industrie américaine.

En conclusion, même si j'ai de sérieuses réserves au sujet de certaines des dispositions de ce projet de loi, je suis certainement d'avis que le sujet mérite qu'on l'examine. S'il était possible de renvoyer le sujet du projet de loi à un comité parlementaire, avant que l'on ne demande aux fabricants et aux importateurs de vêtements de nous faire part directement de leurs griefs, ce serait une bonne chose. Voilà ce que j'appuierais au nom de mon parti.

• (1440)

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Madame la Présidente, je voudrais dissiper quelques doutes que pourrait avoir soulevés, par inadvertance, le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid). Il a mentionné des documents du parti néo-démocrate datés de 1986, je crois, et il a fait ressortir ce qu'il voyait comme une contradiction avec notre position actuelle. La référence utilisée me fait penser qu'il regardait les résolutions présentées au Congrès.

M. McDermid: Non. C'était la réaffirmation d'une résolution de 1977.

M. Angus: N'ayant pas vu le document que mentionne le député . . .

M. McDermid: C'est votre recueil de politiques.

M. Angus: Peut-être le député voudrait-il me permettre de terminer mes explications au sujet de la procédure suivie par le NPD. Avant le congrès, les associations de circonscription ainsi que certains organismes affiliés adoptent des résolutions qui sont adressées au congrès. Durant le congrès, chaque délégué obtient un recueil des résolutions proposées par tous les membres du parti.

Nous avons un comité chargé d'examiner les résolutions proposées ainsi que celles qui ont été adoptées précédemment pour savoir si elles sont encore pertinentes ou pour régler certaines divergences. Nous constatons que de temps à autre il y a des divergences dans le libellé qui sont constatées après coup.

Le comité fait rapport au congrès et signale dans quel ordre de priorité les résolutions doivent être débattues. Cet ordre du jour est également débattu, car certains aimeraient que la question à laquelle ils s'intéressent obtienne la priorité.

Enfin, certaines résolutions sont étudiées au congrès. Nous n'avons jamais suffisamment de temps pour étudier chaque projet de résolution. Des centaines de résolutions sont présentées à nos congrès fédéraux et provinciaux.

Je voudrais également signaler que les résolutions qui ne sont pas étudiées au congrès sont renvoyées d'office à notre conseil fédéral. Par exemple, à notre dernier congrès à Montréal en 1987, un projet de résolution émanant de l'association de ma circonscription n'a pas été étudié sur place. Il a été renvoyé au conseil fédéral qui par la suite l'a adopté sous une forme différente. Je veux simplement que les Canadiens sachent comment les choses se passent.

Nous tenons des congrès provinciaux qui rendent des décisions que le parti ou le caucus fédéral n'est pas forcément obligé de respecter tant que ces lignes de conduite n'ont pas été adoptées par le congrès. Voici le texte de la résolution que le Conseil fédéral du NPD adoptait en 1983:

> La protection immédiate des emplois dans l'industrie grâce à la limite des importations pour assurer au moins à l'industrie canadienne sa proportion actuelle du marché intérieur et cette limitation ne sera levée que lorqu'il y aura:
>
> *a*) une productivité et une compétivité accrues de l'Économie canadienne en général ; et
>
> *b*) l'adhésion certaine des pays concurrents aux normes en matière de droits de la personne et de justice économique adoptées par l'OIT dans sa convention et dans ses recommandations.

C'est l'essentiel de la résolution qui nous régit.

J'appuie mon collègue de Spadina (M. Heap), dans sa tentative constante d'aider les travailleurs de l'industrie du vêtement. Je sais combien il souhaite qu'ils puissent garder leurs emplois, obtenir un salaire convenable et qu'ils soient protégés de la concurrence d'autres pays qui payent pour une journée de travail ce que nous considérons comme illégal pour une heure de travail.

Le député de Spadina a proposé dans le projet de loi C-243 que, lorsqu'un fabricant accroît sa production et a besoin de davantage de matières premières de l'étranger, il est autorisé à en importer proportionnellement à ses ventes et à sa production. A mon avis, c'est un excellent principe.

D'après le porte-parole libéral, ce projet de loi peut présenter des lacunes mais son principe général mérite qu'on l'étudie. Il espérait qu'on établisse un processus permettant d'envoyer ce projet de loi en comité pour qu'on puisse en étudier le contenu. Le sécrétaire parlementaire a également indiqué, je pense, l'importance de cette industrie et a essayé de la mettre en valeur.

Nous ne sommes peut-être pas du même avis sur la direction à prendre, mais nous sommes sans doute prêts à envisager de renvoyer la question à un comité permanent. Les ministériels vont peut-être accepter d'envisager cette possibilité.

Pour conclure, j'appuie le projet de loi C-243. Je voulais clarifier le processus suivi par le NPD pour établir ses résolutions et mettre en garde les députés afin qu'ils ne confondent pas les projets de résolutions avec les résolutions adoptées.

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Madame la Présidente, le député qui vient de parler a fait un discours intéressant. J'en ai profité pour vérifier certaines résolutions du Nouveau parti démocratique, notamment la résolution B.3.1, la résolution B.2.2 du congrès de 1977, les résolutions B.1.1 de celui de 1981 et B.9.2 de celui de 1987. D'après ces résolutions, le NPD est déterminé à supprimer les barrières douanières pour les produits manufacturés importés du tiers monde.

Je trouve très intéressant que les néo-démocrates aient déclaré à leur dernier congrès de 1987 qu'ils étaient déterminés à supprimer les barrières douanières pour les produits manufacturés importés du tiers monde.

Je voudrais saisir cette occasion pour éclaircir un peu la situation actuelle en ce qui concerne les résultats de l'industrie canadienne du vêtement face à la concurrence des importations provenant de pays produisant à bon marché. Peut-être que si on disait au député de Spadina (M. Heap) que la croissance des importations de produits peu coûteux a diminué au cours des dernières années il serait encouragé à réévaluer la nécessité d'imposer des quotas qui auraient pour effet de réduire les niveaux d'importation, comme il a tenté de le faire par le truchement du projet de loi C-243 tendant à modifier la Loi sur les licences d'exportation et d'importation.

Selon les dispositions du projet de loi, les licences d'importation de vêtements au Canada limiteraient les importations aux niveaux de 1983, et seuls les producteurs canadiens seraient autorisés à les dépasser.

La raison pour laquelle cette modification de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation est proposée tient au fait que toute mesure destinée à protéger l'industrie du vêtement serait avantageuse pour le Canada puisqu'elle stimulerait l'investissement et contribuerait de ce fait à la croissance économique et à la création d'emplois.

Cependant, je vais tenter de prouver que les mesures spéciales de protection qu'applique déjà le gouvernement actuel depuis plusieurs années maintenant s'avèrent déjà efficaces pour donner au marché une plus grande stabilité et assurer ainsi la compétivité de l'industrie canadienne du vêtement.

• (1450)

Les priorités que le Canada a établies dans les secteurs du textile et du vêtement ont été rendues publiques le 30 juillet 1986, lorsque le gouvernement a annoncé sa politique en matière de textile. Ces priorités comprennent un taux de croissance plus modéré des importations de vêtements, lesquelles s'étaient élevées en moyenne, entre 1981 et 1985, à 11 p. 100 chaque année, dans un marché qui ne se développait qu'au taux de 2 p. 100 chaque année. En raison de la croissance des importations durant cette période, la part de marché détenue par les fabricants de vêtements canadiens passa de 69 à 57 p. 100. Nous avons donc agi; le gouvernement actuel a instauré sa politique en juillet 1986.

En outre, le gouvernement a montré plus de fermeté dans l'application des droits qui lui sont conférés dans le cadre de l'Arrangement multifibres et d'autres obligations internationales, afin que la réduction de la croissance des importations ne soit pas compromise par l'augmentation des importations ou par l'importation illégale de marchandises ou par de fausses déclarations.

Lorsque le Canada a annoncé, en juillet 1986, sa politique relative au secteur du textile et du vêtement, il y avait en place 25 accords de contingentement bilatéraux, dont 22 venaient à expiration fin 1986. Les négociations ont donc été amorcées en vue du renouvellement de ceux-ci pour la période 1987-1991. Dans le cadre de ces négociations, il s'agissait de réduire le taux de croissance global des importations. On a toutefois admis qu'il fallait accorder aux fournisseurs des pays en développement un traitement plus favorable qu'aux grands fournisseurs comme la Corée, Hong Kong et Taiwan, qui ensemble interviennent pour plus de 50 p. 100 de toutes les importations provenant de pays où les coûts sont bas.

Lorsque les négociations ont pris fin au printemps de 1987, de nouveaux accords avaient été conclus le plus souvent pour quatre ou cinq ans. Dans le cas des principaux fournisseurs, le taux de croissance cumulatif sur les cinq années a été bloqué. Pour les autres, la croissance globale annuelle des importations est de l'ordre 5 à 6 p. 100. En conséquence, étant donné l'importance des principaux fournisseurs, le taux de croissance total pour tous les accords est davantage conforme à la croissance du marché canadien dernièrement.

Le rapport sur l'industrie du textile et du vêtement pour 1987 publié par la Commission du textile et du vêtement donne une idée du bilan des industries en 1986, et on y analyse également les accords bilatéraux de restrictions quant aux produits textiles négociés dans le cadre de l'Arrangement multifibres. La Commission conclut ce qui suit:

> Mil neuf cent quatre-vingt six a été une excellente année pour les industries du textile et du vêtement au Canada. Tous les indices de l'activité, la production, la création d'emplois, la capacité atteinte et les investissements et les profits étaient en hausse, et les détaillants de produits textiles et des vêtements, les grandes chaînes de magasins en particulier, ont connu une année prospère.
>
> Il n'a pas été question d'un fléchissement de l'activité dans les industries du textile et du vêtement au cours des premiers mois de 1987. Tous les indices étaient à la hausse, alors que seules les importations de vêtements connaissaient un taux de croissance inférieur à 2 p. 100 . . .
>
> Dans son évaluation des accords de contingentement bilatéraux . . . La Commission a jugé qu'en général, on a conclu des accords plus restrictifs avec les 25 principaux pays exportateurs pour la période allant du 1er janvier 1987 au 3 décembre 1991. Ces accords devraient être favorables aux industries canadiennes du textile et du vêtement.

Les nouveaux accords bilatéraux ne sont en vigueur que depuis un peu plus d'un an, mais ils ont déjà joué un rôle important pour ce qui est de restreindre la croissance des importations. La réduction dans la croissance annuelle maximale permise en vertu des accords de 1987-1991 se reflète dans une augmentation beaucoup moins accrue des importations en 1987 par rapport à ce qui était le cas dans le passé. Le volume des importations canadiennes de vêtements de toutes origines s'élevait en 1987 à 277 millions d'unités, soit une hausse de seulement 4 p. 100 par rapport à 1986.

La tendance s'est poursuivie au cours du premier trimestre de cette année, puisque de janvier à mars 1988, les importations de vêtements n'ont augmenté que de 4,6 p. 100 par rapport à la même période l'an dernier.

Ces pourcentages sont révélateurs lorsqu'il s'agit d'évaluer la stabilité de l'environnement commercial au sein duquel l'industrie canadienne du vêtement doit livrer concurrence. Ils montrent également que le gouvernement a atteint l'objectif qu'il s'était fixé dans son énoncé de politique de juillet 1986, soit de freiner la progression des importations. Je doute, par conséquent, qu'il soit nécessaire d'imposer des mesures aussi draconiennes que les quotas d'importation prévus dans le projet de loi C-243.

Sans prétendre que les importations ne posent plus aucune difficulté aux fabricants de vêtements canadiens, l'adoption de mesures de protection excessives me semble inutile dans un secteur où tous les indicateurs révèlent un redressement. Je suis incapable d'appuyer cette proposition. Je n'en vois pas le bien-fondé.

M. Bruce Halliday (Oxford): Madame la Présidente, après avoir écouté les deux excellents exposés de mes collègues, le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) et la députée de Calgary-Sud (Mme Sparrow), il ne me reste plus grand-chose à ajouter pour expliquer les graves lacunes du projet de loi proposé par le député de Spadina (M. Heap).

Il convient à mon sens de signaler que le Nouveau parti démocratique a prouvé une fois de plus qu'il manquait de suite dans les idées. Avec son acuité habituelle, mon collègue le secrétaire parlementaire a mis le doigt sur les imperfections du projet de loi en comparaison avec les programmes néo-démocrates. J'ai remarqué que pendant les 15 dernières minutes environ, les députés néo-démocrates se sont rassemblés pour voir ce qui n'allait pas dans le projet de loi. Il y a des inconséquences et la belle preuve, c'est que ces députés se regroupent cet après-midi pour essayer de résoudre le problème.

Cela dit, je pourrais longuement dire pourquoi ce projet de loi est futile étant donné les politiques et les lois existantes, mais permettez-moi de résumer brièvement les dispositions en vigueur au Canada et pourquoi nous n'avons pas besoin du projet de loi C-243 parrainé par le député de Spadina.

A l'heure actuelle, la plupart des vêtements importés en provenance de pays qui les produisent à bon marché sont déjà l'objet de contrôle et le gouvernement agit rapidement quand d'autres pays de cette catégorie font leur apparition et bouleversent le marché. Les propositions énoncées dans le projet de loi C-243 ne sont pas compatibles avec la politique actuelle ni avec l'esprit de la Loi sur les licences d'exportation et d'importation. L'imposition d'un contingent fixe dans la loi serait trop rigide dans le marché et rien ne prouve qu'elle permettrait d'accroître les investissements ou les emplois permanents.

Étant donné la répercussion négative des mesures de limitation des approvisionnements que le Canada pourrait adopter contrairement à ses accords et à ses obligations internationales, le projet de loi est injustifié et inutile.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le temps prévu pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expiré. En vertu du paragraphe 42(1) du Règlement, cette question est maintenant rayée du *Feuilleton.*

[*Français*]

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 30 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA MISE EN DÉLIBÉRATION D'UNE MOTION DE DEUXIÈME LECTURE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, il est entendu que nous aurons tout à l'heure la possibilité de faire plusieurs rappels au Règlement au sujet du projet de loi tendant à mettre en oeuvre l'accord de libre-échange, le projet de loi C-130, et, sauf erreur, ces questions doivent être soulevées avant que la motion de deuxième lecture du projet de loi ne soit mise en discussion.

Je veux m'assurer que, par inadvertance, la motion ne sera pas mise en délibération avant que l'on ait pu invoquer le Règlement au sujet du projet de loi C-130, ce qui empêcherait, à la lumière des divers précédents, de défendre les rappels au Règlement en question.

Je souhaite que le leader parlementaire du gouvernement me garantisse que, en ce qui le concerne, on ne procédera pas de cette façon et je veux être certain que vous-même, monsieur le Président, ferez en sorte que, d'une façon ou d'une autre, la motion de deuxième lecture ne sera pas mise en délibération avant que l'on ait pu débattre les rappels au Règlement en question.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je suis heureux de garantir à mon collègue que nous avons l'intention de tout simplement déclencher le débat sur la recevabilité du projet de loi C-130 si, en fait, mes honorables collègues veulent invoquer le Règlement à cette étape-là, et qu'il n'est pas question que nous mettions en délibération la question elle-même aujourd'hui. Lorsqu'on aura discuté du projet de loi C-130, sur le plan de la procédure, je suppose—même si la décision vous appartient en définitive—que vous voudrez peut-être réserver votre décision pour avoir la possibilité d'examiner les arguments.

Sitôt que le débat, ou la discussion, sera terminé, nous avons l'intention de poursuivre immédiatement le débat sur le projet de loi C-129 tendant à privatiser la société Air Canada. Voilà quels seront les travaux pour aujourd'hui.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, si je comprends bien, avant d'en arriver aux *Ordres inscrits au nom du gouvernement*, après en avoir terminé avec les *Affaires courantes*, le leader parlementaire adjoint du gouvernement interviendra, afin de signaler que le gouvernement a l'intention de présenter le projet de loi C-130, et que c'est à ce moment-là que vous accepterez des interventions au sujet de la recevabilité du projet de loi sous sa forme actuelle.

M. le Président: Je remercie les députés et le ministre d'État (M. Lewis) de leurs remarques. D'abord, en réponse au député de Windsor-Ouest (M. Gray), la présidence doit toujours donner aux députés l'occasion de faire valoir leur point de vue sur la procédure parlementaire. Dans les circonstances, je pense, elle peut au moins s'inspirer des ententes existantes entre le gouvernement et l'opposition. Ceci dit, je m'adresse également au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et au ministre d'État.

À la fin des affaires courantes, nous passerons à l'ordre du jour. Je verrai alors si des députés demandent la parole, comme je m'y attends d'ailleurs. Il conviendrait alors que je donne la parole en premier au député de Windsor-Ouest. Ensuite, ce sera au tour du député de Kamloops—Shuswap, suivi du ministre d'État qui exposera le point de vue du gouvernement à la présidence.

Le ministre d'État a dit, avec raison, qu'il ne voulait pas prédire ma décision: je lui suis reconnaissant de cette marque de courtoisie. Toutefois, je tiens à dire à la Chambre que je n'ai certainement pas l'intention de me prononcer immédiatement. Je préfère étudier très attentivement les arguments qu'on fera valoir plus tard. Les députés peuvent s'attendre que, à moins que les événements ne prennent une tournure extraordinaire, la présidence prenne la question en délibéré et rende sa décision en temps et lieu.

D'après moi, il serait tout à fait inadmissible que la Chambre aborde le débat sur le projet de loi C-130 avant que la Présidence ne se prononce ou, au besoin, qu'elle entende d'autres arguments ou d'autres questions.

• (1110)

Quoi qu'il en soit, je comprends parfaitement bien l'importance que cette mesure revêt pour tous les députés, et je tiens à assurer à tout le monde que la présidence fera preuve de toute la vigilance nécessaire. Il importe cependant aussi que les députés et le public se rendent compte que ce très important débat se déroule d'une façon qui est tout à l'honneur de notre assemblée à la suite d'une entente qui fera en sorte que le débat se déroule dans un climat de civilité, et que l'opposition n'ait pas à craindre que quelque chose arrive de façon impromptue ou qui prenne l'opposition le moindrement au dépourvu. Je suis très conscient de la situation, et je tiens à en assurer les députés.

Dépôt de documents

Je remercie les députés des deux côtés de la Chambre de l'entente à laquelle ils en sont arrivés entre eux. Cela rend la tâche d'autant plus facile à la présidence.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai remarqué que vous aviez exprimé l'intention d'accorder la parole aux éminents députés de Windsor-Ouest et de Kamloops—Shuswap, puis au ministre d'État. Je présume que vous ne vouliez pas exclure du débat d'autres députés qui estiment avoir des rappels au Règlement à faire ou qui veulent dire ce qu'ils pensent à ce sujet.

M. le Président: Je remercie le député. Je réponds bien sûr que non. Je vais assurément entendre d'autres députés s'ils veulent intervenir dans le débat. C'est pour plus de clarté et afin que tous sachent ce que nous faisons et comment nous allons procéder que j'ai indiqué que le débat serait entrepris dans cet ordre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions n[os] 332-4240, 332-4311, 332-4325, 332-4380, 332-4448, 332-4450 et 332-4603.

[*Note de l'éditeur: voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LE BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES DE 1988-1989

PROLONGATION DE L'ÉTUDE DES CRÉDITS POUR LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition) propose:

Que conformément à l'alinéa 82(15)a) du Règlement, l'étude des crédits 1, 5, 10, 15, 20, 25 et 30 du budget principal des dépenses pour le ministère de l'Environnement, pour l'année se terminant le 31 mars 1989, par le comité permanent de l'environnement et des forêts, soit prolongée au-delà du 31 mai 1988.

M. le Président: Conformément à l'alinéa 82(15)a) du Règlement, la motion est réputée adoptée.

(La motion est adoptée.)

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de plusieurs citoyens de la belle ville de Calgary, en Alberta, ainsi que de citoyens de Black Creek, Courtenay, Nanaimo, Cumberland et Comox, en Colombie-Britannique.

Il s'agit de pétitions différentes, mais elles portent toutes sur le même sujet, à savoir sur le fait que le gouvernement du Canada n'a pas reçu du peuple canadien de mandat lui permettant de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Les pétitionnaires croient que cet accord ne donnerait pas au Canada la liberté politique nécessaire pour déterminer lui-même son avenir économique et qu'il nous rendrait moins aptes à édifier une société distincte de la société américaine. Aussi, je demande au Parlement de dissoudre les chambres immédiatement pour donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord dans le cadre d'élections générales.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai moi aussi l'honneur de présenter une pétition signée par des Canadiens qui opposent l'entente de libre-échange que le gouvernement a négociée avec les États-Unis.

Les pétitionnaires estiment que cette entente menace la souveraineté politique et économique du Canada en ôtant au gouvernement le pouvoir de contrôler la participation étrangère, de mettre en valeur nos ressources énergétiques au mieux de nos intérêts et d'assurer les mêmes perspectives d'avenir à toutes les régions.

Ils demandent respectueusement au Parlement de se dissoudre et de donner au peuple canadien l'occasion d'accepter ou de rejeter l'entente de libre-échange dans le cadre d'élections générales nationales.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter une pétition de résidants du Canada qui se prévalent maintenant de leurs droits anciens et incontestés de présenter un grief commun, savoir que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce de l'automobile, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

[*Traduction*]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des habitants de localités comme Mississauga, Guelph, Cheltenham, Bramalea et Etobicoke, toutes situées en Ontario, autour de Toronto.

Comme le gouvernement n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, comme cet accord empêcherait le Canada de déterminer son avenir économique et minerait son aptitude à bâtir une société distincte de celle des Américains et comme cet accord nie aux Canadiens l'accès garanti promis au marché américain, les pétitionnaires demandent respectueusement au Parlement de se dissoudre et de donner au peuple canadien l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord commercial dans le cadre d'élections générales nationales.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter au nom d'un certain nombre d'électeurs de la localité de Shellbrook une pétition portant que l'accord commercial menace la souveraineté politique et économique du Canada, compromet la capacité des Canadiens de s'assurer d'un avenir économique et nous empêche d'édifier une société distincte de sa contrepartie américaine.

En conséquence, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de dissoudre les deux Chambres pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange lors d'élections nationales générales.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom de résidents du sud de l'Ontario, notamment de la ville de Guelph, qui déclarent que le gouvernement n'a pas été mandaté par la population canadienne pour conclure un accord commercial avec les États-Unis.

• (1120)

Le premier ministre (M. Mulroney) avait promis durant les négociations que la souveraineté du Canada ne serait pas compromise. Or, l'accord commercial négocié par le gouvernement conservateur menace la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant à notre gouvernement le pouvoir de contrôler la participation étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques de notre pays dans l'intérêt supérieur des Canadiens et de donner les mêmes perspectives d'avenir à toutes les régions.

Pour ces raisons et pour d'autres, les pétitionnaires demandent au Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter cet accord commercial avec les États-Unis à l'occasion d'élections générales nationales.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

M. le Président: Conformément à l'entente intervenue, je mets maintenant en délibération les ordres inscrits au nom du gouvernement et je donne la parole au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: 2e lecture et renvoi:

Le 24 mai 1988—M. Crosbie—Projet de loi C-130 visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais faire valoir plusieurs points afin de démontrer que le projet de loi C-130 est irrecevable et que la Chambre ne peut pas l'étudier sous sa forme actuelle. Cependant, j'invoque le Règlement, à ce stade-ci, justement à cause du caractère fourre-tout du projet de loi C-130. Dès que moi et d'autres députés aurons présenté des arguments sur cet aspect-là du projet de loi, j'ai l'intention de soulever d'autres points que j'estime valables et que vous devriez accepter, monsieur, en tant que président de la Chambre.

Je songe notamment au fait que le projet de loi C-130 a pour but de modifier des mesures dont la Chambre est saisie mais qui n'ont pas encore été adoptées et qu'il s'agit peut-être d'une façon déguisée et inacceptable de modifier notre Constitution. Néanmoins, à ce stade-ci, j'invoque le Règlement au sujet du caractère fourre-tout, inacceptable à mon avis, de ce projet de loi.

Je voudrais signaler que le projet de loi C-130 comprend 123 pages. Il tend à modifier 27 lois fédérales et à imposer à toutes les provinces et à toutes les municipalités d'adapter leurs lois actuelles et futures pour qu'elles y soient conformes. Son objet serait de mettre en oeuvre l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Les répercussions parlementaires de l'étude d'un projet de loi de cette nature sont très graves, en ce qui concerne tant l'examen du projet de loi lui-même que la procédure législative que nous suivrons en cas de dépôt de projets de loi semblables.

Je crois, monsieur le Président, que le premier point dont il vous faudra tenir compte en déterminant si la forme du projet de loi est acceptable ou non, c'est la fameuse décision que le président Lamoureux a rendue le 26 janvier 1971, et dans laquelle il a dit:

Cependant, où faut-il nous arrêter? Où est le point de non retour? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et, je crois, celui d'Edmonton-Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant d'améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session. Ce serait un bill omnibus avec un «B» et un «O» majuscules. Mais une telle procédure serait-elle acceptable? Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

Je m'empresse de dire que le président Lamoureux avait décidé, dans le cas dont il était saisi à ce moment-là, que le point en question n'avait pas été atteint. Je voudrais également dire tout de suite que ni lui ni aucun de ses successeurs n'ont jamais décidé que ce point a été atteint.

Je soutiens cependant que le principe est clairement établi dans le précédent que je viens de citer. Vous pouvez donc décider que le précédent s'applique dans ce cas et que le gouvernement a, pour reprendre les termes du Président Lamoureux, effectivement outrepassé «ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire».

Je soutiens en particulier que le projet de loi C-130 est exactement ce à quoi le président Lamoureux pensait lorsqu'il a dit qu'il y a des projets de loi omnibus qui outrepassent ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

La défense essentielle de la procédure omnibus, c'est que le projet de loi en question, bien qu'il cherche à créer ou à modifier beaucoup de lois disparates, a en fait un seul principe de base ou un seul objet fondamental qui justifie toutes les mesures envisagées et qui rend le projet de loi intelligible à des fins parlementaires.

C'est à l'occasion de la présentation du projet de loi sur la sécurité énergétique de 1982, que certains préféreraient oublier, qu'on s'est demandé pour la dernière fois si on pouvait accepter un projet de loi polyvalent. Toutes les lois qu'il tendait à modifier étaient mentionnées dans son titre. Je vous en épargne la lecture. La chose est du domaine public, mais je suis certain que toutes ces lois y étaient mentionnées.

Comme ses dispositions portaient exclusivement sur la sécurité énergétique, le gouvernement se croyait justifié de le présenter comme un projet de loi polyvalent.

À cette époque, l'opposition disposait d'un argument additionnel. La procédure exigeait que tous les projets de loi basés, même partiellement, sur une motion de voies et moyens, soient renvoyés non pas à un comité permanent, mais à un comité plénier, ce qui rendait impossible, à l'époque, l'audition de témoins dont les affaires étaient directement touchées par ce projet de loi.

La situation n'est plus la même à cause du Règlement actuel. Le projet de loi C-130 sera renvoyé à un comité législatif s'il est jugé acceptable au point de vue de la procédure et s'il est adopté en deuxième lecture. Il ne serait donc étudié que par un seul comité législatif qui ne compterait peut-être que sept membres. Serait-il étudié en profondeur? Impossible de le prédire.

Je rappelle à la Chambre que c'est M^me^ Sauvé, la présidente de l'époque, qui s'est prononcée sur la recevabilité de ce projet de loi. Je ne crois pas qu'il soit déplacé de dire que sa décision était si brève qu'elle semblait avoir été prise d'avance.

Quand cette décision a été rendue, tout le monde sait que le timbre a retenti pendant deux semaines parce que les députés conservateurs qui avaient invoqué le Règlement pour contester le caractère polyvalent de ce projet de loi ont refusé de se présenter à la Chambre pour voter. Le vote portait, je crois, sur une motion d'ajournement de la Chambre.

Le gouvernement a mis fin à l'incident quand il a proposé à la Chambre, qui a accepté, de retirer ce projet de loi dans sa forme initiale et de le diviser en plusieurs projets de loi.

• (1130)

La décision de la présidente Sauvé a évidemment été suivie de l'incident de la sonnerie; cependant, ce qui est plus important encore, c'est que le gouvernement a reconnu par la suite que sa façon de procéder ne convenait pas et a proposé de diviser le projet de loi d'ensemble en plusieurs mesures distinctes, ce que la Chambre a accepté. Cela prouve bien que, du point de vue des usages parlementaires acceptables au Canada, vous devriez considérer que la décision de M^me^ Sauvé diffère de la situation actuelle et qu'il ne faut pas nécessairement en tenir compte dans le cas présent ni dans d'autres cas futurs où la nature polyvalente d'un projet de loi est en question.

Permettez-moi de signaler que, dans sa décision, la présidente Sauvé a simplement jugé que le projet de loi n'était pas inacceptable comme projet de loi d'ensemble, à la lumière des précédents tels qu'elle les comprenait. Elle n'a fait aucune analyse comparative du projet de loi sur la sécurité énergétique et des projets de loi auxquels les précédents se rapportaient, et n'a pas répondu au long argument présenté au nom de l'opposition officielle, le parti conservateur, par un député de l'Alberta qui siège aujourd'hui à la Chambre à titre de ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre).

Elle a également dit que la Chambre pouvait, si elle le voulait, donner suite à cette affaire. Autrement dit, elle a confié à la Chambre le soin de régler cette question.

À mon avis, vous ne devriez donc pas tenir compte de la décision de la présidente Sauvé pour deux raisons. Premièrement, elle ne s'appliquait qu'au projet de loi de 1982 sur la sécurité énergétique. Elle ne visait absolument pas à établir un principe d'application générale sur les projets de loi d'ensemble qui, sans nécessairement constituer un précédent à respecter dans les cas futurs, pourrait au moins être utile aux présidents, comme vous-même, qui succéderaient à M^me^ Sauvé et qui auraient à examiner la question des projets de loi d'ensemble.

Je répète que la décision de la présidente Sauvé était si brève qu'elle semblait être péremptoire. Elle n'a pas essayé de faire une analyse comparative du projet de loi sur la sécurité énergétique et des projets de loi sur lesquels les décisions précédentes étaient fondées. Elle n'a fait aucun effort pour répondre à l'argument long et très intéressant présenté au nom du parti conservateur relativement à ce rappel au Règlement.

À mon humble avis, encore une fois, et sans vouloir manquer de respect envers l'un de vos distingués prédécesseurs, M^me^ Sauvé, il y a lieu d'établir une distinction entre sa décision sur le projet de loi concernant la sécurité des approvisionnements en énergie et le cas qui nous occupe, et il ne faut appliquer cette décision qu'aux cas identiques à celui qui y a donné lieu.

Deuxièmement, s'il faut nécessairement trouver une analogie entre la décision de M^me^ Sauvé et le cas qui nous occupe, ce n'est qu'à l'égard de ce qu'elle a dit pour inviter la Chambre à poursuivre l'examen de la question. À mon avis, la Chambre a effectivement réglé la question lorsqu'elle a accepté l'ordre du gouvernement retirant son projet de loi original sur l'énergie et le remplaçant par une série de projets de lois parce le gouvernement avait admis que son projet original était un projet de loi fourre-tout inacceptable.

La Chambre, en adoptant l'ordre permettant le retrait de ce projet de loi et son remplacement par une série de projets de loi distincts, établit un précédent de nature générale dont il faut tenir compte en tentant de déterminer si le projet de loi C-130 est recevable.

En bref, il existe un précédent qui, combiné aux paroles sages et convaincantes du président Lamoureux, doit nous amener à la conclusion que le projet de loi C-130 est une mesure fourre-tout inacceptable que la Chambre ne saurait examiner dans sa forme actuelle et qui doit être retiré. S'il est à nouveau soumis à la Chambre, ce devra être sous forme d'une série de projets de lois reflétant le fait que 27 lois sont visées.

Je soutiens également que, dans la situation actuelle, la limite dont parlait le président Lamoureux a été atteinte et même dépassée. Vous devez donc déclarer, monsieur le Président, que le projet de loi C-130 est une mesure fourre-tout inacceptable.

Je voudrais m'arrêter à d'autres aspects de la nature fourre-tout inacceptable de ce projet de loi. D'abord, il y a les dispositions générales du projet de loi. C'est plutôt une question de forme, mais elle est importante, parce que les rédacteurs cherchent à y inclure toutes les facettes de la mesure législative. Deuxièmement, on peut se demander si les répercussions de la procédure d'examen d'un projet de loi fourre-tout sont préjudiciables ou non au processus parlementaire.

Pour le projet de loi de 1982 sur la sécurité énergétique, les rédacteurs avaient utilisé ce que l'on pourrait appeler un titre complet fourre-tout. C'est ce titre qui créait le cadre à l'intérieur duquel les rédacteurs avaient essayé d'inclure tous les aspects pour en faire un projet de loi omnibus acceptable. Cela a aussi des conséquences en ce qui concerne les amendements que l'on peut proposer.

Dans le cas présent, les rédacteurs ont donné au projet de loi C-130 un long titre très général. Il se lit ainsi: «Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique». Ils ont ensuite ajouté un préambule qui essaie de remplir les fonctions d'un titre complet plus descriptif, puisse qu'il contient les phrases:

> Attendu:
>
> ... que l'Accord s'applique à l'ensemble du Canada; qu'il est nécessaire, pour donner effet à l'Accord, d'apporter des modifications corrélatives à d'autres lois,

Le commentaire 703 de la cinquième édition du Beauchesne traite directement de cet aspect. Il dit:

> Il n'existe aucune prescription rigoureuse en ce qui concerne la matière d'un projet ou d'une proposition de loi. Néanmoins, ses diverses dispositions doivent conserver entre elles un rapport à peu près logique, traiter du même sujet et s'inscrire dans le cadre général défini par son titre complet.

Beauchesne dit encore, dans le même commentaire:

> Certains des éléments constitutifs d'un projet ou d'une proposition de loi sont essentiels, d'autre facultatifs. Le titre est essentiel; le préambule ou exposé des motifs ne l'est pas.

Au commentaire 704, Beauchesne donne plus de détails sur le titre complet. Il dit:

> Le titre complet expose, en termes généraux, l'objet du bill. Il comporte une indication de son contenu tout entier.

Le commentaire 705 confirme le fait que le préambule n'a pas d'importance et qu'il est même inutile:

> Le préambule est l'exposé des motifs de la présentation du projet ou de la proposition de loi et des effets recherchés. Encore qu'il ne soit pas nécessaire de faire précéder un bill d'intérêt public d'un préambule, on peut, pour préciser l'intention du législateur, en faire précéder certains textes d'une importance particulière.

Je prétends que le gouvernement semble s'être écarté des principes acceptés, même dans sa tentative de rédaction du titre complet, essentiel, de son projet de loi omnibus. Le gouvernement a choisi l'imprécision à deux niveaux, tout d'abord en retenant un titre long, mais excessivement général, et aussi en tentant très gauchement d'introduire une définition du véritable objet législatif du projet de loi dans un préambule qui est inutile, qui n'est pas nécessaire, au lieu de le définir davantage dans le titre complet, comme il se doit. Autrement dit, le projet de loi revêt un caractère fourre-tout inacceptable parce que le gouvernement n'a pas énuméré dans le titre complet de la mesure toutes les lois que le projet de loi C-130 tend à modifier.

• (1140)

En optant pour l'imprécision, le gouvernement a omis de justifier sur le plan de la procédure l'inclusion dans le projet de loi C-130 de modifications ou de changements qui touchent au moins deux douzaines de lois. Ainsi, monsieur le Président, si le gouvernement tente de vous citer des précédents pour expliquer sa démarche, je crois que vous constaterez qu'ils portent sur des projets de loi dont le titre complet renvoyait également aux lois qu'ils tendaient à modifier.

Je tiens également à dire que si on laisse entreprendre l'étude du projet de loi dans sa forme actuelle, c'est-à-dire avec un titre complet général qui mentionne l'accord sans mentionner la modification de certaines lois, alors il se peut que plus tard durant le débat le gouvernement tente de soutenir que pratiquement tous les amendements proposés sont irrecevables parce qu'ils visent des lois qui n'ont pas été citées dans le titre du projet de loi. Si cet argument est invoqué, et s'il est accepté, cela aurait pour effet de rendre inutile et même risible toute l'étude détaillée des articles de ce projet de loi.

Ce que j'ai dit à cet égard me conduit à m'opposer à ce projet de loi omnibus du point de vue de la procédure, car l'accord et, par conséquent, le projet de loi, par leur nature même, concernent une gamme extrêmement étendue d'activités et de questions qui vont bien au-delà de ce que l'on entend normalement par commerce. Des questions vitales comme les politiques sur les investissements, sur le développement régional, sur les établissements financiers, sur la sécurité de l'énergie, et je n'en cite que quelques-unes, figurent dans le projet de loi C-130.

Dans certains cas, les dispositions du projet de loi C-130 représentent un changement considérable par rapport à ce qui a été jusqu'à présent la politique généralement acceptée, exprimée dans les lois adoptées par la Chambre, et, à mon avis, il est tout à fait dans la tradition parlementaire canadienne que les citoyens touchés par des changements aussi radicaux puissent jouer un rôle aussi important que possible dans le processus législatif, dans la mesure où cela vise toutes ces politiques.

C'est une autre raison pour qu'il y ait des projets de loi distincts pour toutes les politiques énoncées dans les lois adoptées par la Chambre qu'on a l'intention de changer par le projet de loi C-130, parce que s'il y avait des projets de loi distincts au lieu de ce projet de loi omnibus C-130, il faudrait que des comités législatifs étudient séparément chacun de ces projets de loi. Cela donnerait aux membres du public concernés une occasion, qu'ils n'auraient pas, si on permet à ce projet de loi de garder son aspect omnibus, de faire connaître leurs opinions aux comités législatifs qui devraient étudier les propositions des projets de loi distincts dont, je pense, la Chambre devrait être saisie, s'il faut modifier une vingtaine de lois ou plus.

D'une certaine façon, je vous demande également, je pense, monsieur le Président, d'user de l'autorité que vous confère le célèbre article 1 du Règement de la Chambre, dont on a récemment discuté à un autre propos et sur lequel je ne veux pas revenir maintenant. Notre tradition parlementaire, je pense, doit assurément signifier que la possibilité dont dispose non seulement les députés, mais chose aussi ou plus importante encore, les membres du public, d'intervenir à propos de tous les aspects que le projet de loi C-130 a l'intention de traiter, ne devrait pas être limitée ni supprimée en permettant au gouvernement d'adopter l'accord commercial avec les États-Unis grâce au projet de loi omnibus C-130.

Comme je l'ai signalé, ce projet de loi est une mesure volumineuse qui sera renvoyée à un seul comité qui n'aura pas toutes les connaissances techniques nécessaires pour examiner un projet de loi d'une pareille portée et d'une telle importance. En outre, le travail exigé de ce comité, même si la majorité gouvernementale au sein du comité lui permet d'entreprendre un examen approprié de ce projet de loi, sera si considérable qu'il éprouvera de la difficulté à examiner de façon appropriée tous les avis pertinents. Je le répète, la division du projet de loi en divers éléments constitutifs permettrait d'établir plusieurs comités composés de députés plus expérimentés dans des domaines spécialisés qui pourront examiner ces questions beaucoup plus efficacement. Ainsi cela permettrait aussi une participation du public informé à chaque aspect du projet de loi, ce qui est compatible, à mon avis, avec la tradition parlementaire.

Il convient de noter les déclarations publiques belliqueuses du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) qui parraine ce projet de loi. Il semble laisser entendre que lui-même et ses collègues auront recours à la forte majorité du gouvernement pour empêcher l'étude convenable du projet de loi à la Chambre ou au comité qui serait chargé de l'étudier, s'il conserve son caractère général. Cette intention avouée de fouler aux pieds le processus parlementaire rend indispensable l'intervention du président en la matière étant donné l'importance de notre tradition parlementaire. Je le répète, monsieur le Président, j'estime que le libellé très clair de l'article 1 de notre Règlement justifie une telle intervention.

Je tiens à consigner que ni le projet de loi C-130 ni l'accord commercial qu'il est censé mettre en oeuvre n'a encore subi ne serait-ce qu'une minute de cet examen parlementaire officiel à la Chambre ou au comité qui est le fondement même de notre système parlementaire, et dont l'opinion sait pertinemment que c'est là la façon dont ses représentants au Parlement décident des propositions soumises à la Chambre.

Ce n'est pas la faute de l'opposition si le gouvernement a mis des mois et des mois à mettre au point et à déposer à la Chambre le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord commercial qu'il a négocié avec le gouvernement américain. On a prétendu en dehors de la Chambre que l'accord commercial avait déjà été discuté, et nous risquons d'entendre à nouveau cet argument dans ce débat de procédure ou à une autre des étapes prévues par la Chambre. On ne saurait prétendre je le répète qu'un quelconque examen en dehors de la Chambre, à une quelconque tribune du secteur privé, même s'il se déroule en public, puisse remplacer l'examen prévu par le Règlement de la Chambre à la deuxième lecture, l'examen et l'étude en comité, l'examen des amendements à l'étape du rapport puis la discussion à la troisième lecture. On ne saurait prétendre que l'étude d'un comité parlementaire qui a achevé ses travaux avant que le texte intégral de l'accord ait été connu, texte qu'il n'a donc pu examiner officiellement, puisse en tenir lieu.

Aussi nombreuses soient-elles, les réunions de groupes d'industriels, de syndicalistes ou de promoteurs sociaux qui ont examiné ce projet de loi ne sauraient remplacer ce qui constitue la pierre angulaire de notre démocratie parlementaire, c'est-à-dire la discussion à la Chambre des communes et l'étude en comité parlementaire quand il s'agit d'une mesure aussi importante que la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange négocié entre le gouvernement conservateur et le gouvernement du président américain Reagan.

• (1150)

Ce débat n'a pas encore démarré, et la faute n'en est certainement pas à l'opposition officielle. Le Règlement permettait au gouvernement de présenter quand il le voulait le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord complet, il lui permettait de le faire discuter quand il le voulait. J'espère bien que le gouvernement ne réussira pas à faire croire autre chose à l'opinion publique.

Monsieur le Président, ce débat ne pourra s'ouvrir de la façon prévue par notre Règlement, que si vous statuez que le projet de loi n'est pas irrecevable pour le motif qu'il est un projet de loi omnibus comme je l'ai dit ou pour d'autres motifs que j'entends exposer ultérieurement.

Je veux aussi savoir—et cela pourrait être considéré de mauvais augure par ceux qui étudient la possibilité d'apporter des amendements au projet de loi—quelles sont les conséquences du titre au long dont j'ai déjà parlé. Les amendements doivent être pertinents et entrer dans le champ d'application du projet de loi. Erskine May signale plusieurs fois que le titre au long est un révélateur important de la portée du projet de loi. Il se peut que le gouvernement ait choisi le titre au long sous sa forme actuelle afin de prétendre par la suite qu'il pourra limiter les possibilités de proposer des amendements—ce qui, à mon avis, serait inacceptable et injuste.

La vingtième édition de Erskine May précise qu'on peut proposer des amendements aux articles d'un projet de loi même si celui-ci met en oeuvre un accord. Erskine May écrit:

> Lorsqu'un projet de loi est présenté afin de mettre en oeuvre un accord ou de confirmer un plan, dont le texte figure en annexe au projet de loi et dont l'origine et l'état d'avancement sont décrits dans une introduction au projet de loi, on ne peut apporter des amendements à l'annexe, mais on peut en modifier ou en nuancer la teneur en amendant les articles du projet de loi.

En conclusion, il ne fait aucun doute que le projet de loi C-130 est polyvalent. En résumé, vous constaterez, monsieur le Président, que le projet de loi n'est pas inacceptable sur le plan procédural, contrairement au cas analysé par le président Lamoureux. Ma conclusion est confirmée par la décision prise par la Chambre à l'issue de l'incident de la sonnerie de 1982.

La décision de M^me^ Sauvé, il me semble, devrait être considérée comme s'appliquant au seul projet de loi touchant la sécurité énergétique, en l'absence d'arguments ou de discussions dans la décision même. Vous pouvez, monsieur le Président, appliquer les principes énoncés par le président Lamoureux à la lumière du précédent créé par la Chambre quant à l'ordre adopté, qui a obligé le gouvernement à retirer le projet de loi touchant la sécurité énergétique et à le diviser en plusieurs projets différents.

Des autres arguments que j'ai invoqués, il y en a un que je voudrais répéter: c'est que le projet de loi est inacceptable parce que son titre ne comprend pas toutes les lois devant être modifiées.

Enfin, si jamais le gouvernement parvient à mettre son projet en oeuvre, celui-ci aura pour effet, je le répète, de saper notre tradition parlementaire et d'empêcher la Chambre de s'acquitter des obligations qui en découlent, celles notamment d'être à l'écoute de l'opinion publique, de la débattre comme il se doit et de l'étudier à fond afin de pouvoir rendre les décisions les plus justes qui soient sur les questions importantes dont elle est saisie. Le gouvernement penche déjà dans cette direction puisque, dans sa hâte de faire adopter cette mesure, il a manifesté l'intention d'en abréger l'étude, de sorte que les députés et le public ne disposeraient pas des moyens nécessaires pour l'examiner en bonne et due forme, la débattre pleinement et infléchir peut-être la décision qui sera finalement rendue.

Pour toutes ces raisons, monsieur le Président, j'estime humblement qu'un projet de loi ayant ce caractère global n'est pas recevable. Par conséquent, Votre Honneur, au lieu d'en permettre la deuxième lecture, vous devriez déclarer la mesure irrecevable dans sa forme actuelle et enjoindre le gouvernement à se reprendre en présentant non pas un projet de loi omnibus mais bien plusieurs mesures particulières. Ce serait, soit dit en toute déférence, conforme aux précédents. Nous respecterions la tradition parlementaire et, mieux encore, l'obligation que cette dernière fait à la Chambre de rester fidèle à ce qu'est actuellement notre pays et ce qu'il doit continuer à être.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le premier article du Règlement de la Chambre des communes stipule que: «les questions de procédure sont décidées par l'Orateur ou le président, lesquels doivent fonder leurs décisions sur les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre».

Aujourd'hui, j'invoque le Règlement et soutiens que le projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, est, sous sa forme actuelle, irrecevable du point de vue de la procédure parce qu'il réunit à lui seul plus d'un principe ou d'une proposition.

Le commentaire 411(1) de la cinquième édition de Beauchesne stipule ce qui suit:

> Toute question est décidée, à la Chambre des communes, sur une mise aux voix de l'Orateur relativement à une proposition faite par un député et résolue par l'affirmative ou par la négative, selon le cas. Une motion est une proposition formulée par un député, en conformité de certaines règles bien établies, tendant à ce que la Chambre fasse quelque chose ou ordonne que quelque chose se fasse, ou exprime une opinion à propos de quelque question ou de quelque chose.

Beauchesne parle d'une proposition faite par un député—non d'un grand nombre de propositions, mais d'une seule. Il poursuit et affirme dans le commentaire 411(2) que cette méthode, soit la mise aux voix d'une seule proposition, «a donné naissance à tout un ensemble de règles qui permettent d'établir aisément et avec précision le sentiment de la Chambre.»

Le droit d'exiger qu'une motion renfermant plusieurs propositions distinctes soit scindée est un droit fondamental que les députés détiennent depuis longtemps. Voici ce que dit le commentaire 415(1) de Beauchesne à ce propos:

> Il est permis de disjoindre une motion unique de manière que la Chambre puisse se prononcer en particulier sur les deux ou plusieurs propositions qu'elle peut contenir. L'Orateur peut, à sa discrétion, procéder lui-même à cette disjonction.

Monsieur le Président, si vous vous donnez la peine de consulter les *Journaux* du lundi 15 juin 1964, de la page 427 à la page 431, vous constaterez que l'un de vos prédécesseurs a déjà exercé cette prérogative.

C'était à l'occasion du long débat sur le drapeau. Le président MacNaughton a confirmé ce droit ancien et inaliénable des députés lorsqu'il a statué sur cette résolution unique qui renfermait deux propositions distinctes. Voici ce qu'il a dit:

● (1200)

> Je dois conclure que le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme deux propositions et que, puisqu'on s'est fortement opposé à ce que ces deux propositions soient examinées ensemble, mon devoir est de les diviser . . .

Monsieur le Président, voilà un président qui a affirmé, sans équivoque possible, en se fondant sur Beauchesne, que la présidence pouvait déroger aux pratiques courantes de la Chambre en scindant une motion qui renferme plusieurs propositions. Je crois que nous sommes devant la même situation maintenant en ce qui concerne le projet de loi C-130.

Ce projet de loi est une mesure omnibus visant à mettre en oeuvre un accord commercial mal conçu négocié entre les gouvernements canadien et américain. Cependant, il ne faudrait pas confondre la fin avec les moyens envisagés pour atteindre cet objectif. Même une lecture sommaire de ce projet de loi démontre qu'il comporte plusieurs éléments, et je prétends exercer mon droit de député en exigeant que la teneur de ces différents éléments fasse l'objet d'une mise aux voix séparée.

On parle de la nécessité d'établir un nouveau mécanisme d'arbitrage des différends commerciaux. Le gouvernement est profondément convaincu que le mécanisme actuel du GATT ne permet pas de régler nos différends commerciaux avec les États-Unis. Mais la Chambre n'a pas à se prononcer sur ce nouvau mécanisme. Ce que nous contestons ici, c'est le fait qu'on accorde à la question la même importance qu'à bon nombre des autres questions et initiatives, ce qui nous met, en tant que députés, dans l'impossibilité de nous prononcer officiellement sur cette mesure essentiellement nouvelle et importante.

Il y a également la question de la création, en vertu de cet accord, du marché énergétique continental, mesure qui sera mise en oeuvre grâce à ce projet de loi. Comme nous le savons tous, l'initiative nous éloigne de manière radicale de toute politique gouvernementale antérieure en ce qui concerne ce secteur très critique de la mise en valeur de nos ressources. La question est d'importance fondamentale et la politique officielle adoptée par le gouvernement à ce sujet devrait faire l'objet d'un examen et d'un vote distincts des autres propositions prévues dans la mesure.

Suit la création d'une réglementation fortement libéralisée destinée à régir l'investissement dans les deux pays. Comme vous le savez, monsieur le Président, la question même de l'application et de la portée de la réglementation régissant l'investissement étranger direct au Canada est au programme de la politique officielle de notre pays depuis 25 à 30 ans. Pourtant, s'il est conservé dans son libellé actuel, ce projet de loi privera les députés de la possibilité d'en discuter à fond, de le modifier et de voter sur le principe de ce changement fondamental apporté à la législation relative à l'investissement, surtout en ce qui concerne les États-Unis.

Dernièrement, monsieur le Président, et vous êtes assurément au courant, plusieurs premiers ministres, et notamment ceux de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard, ont exprimé certaines réserves à propos des articles, dans le projet de loi, qui donnent à entendre que le gouvernement fédéral sera autorisé à s'ingérer dans des domaines du ressort des provinces pour s'assurer que ces dernières observeront les dispositions de l'accord.

Bien entendu, on ne saurait raisonnablement vouloir mettre dans le même lot que les autres questions celle des plus délicates de l'équilibre des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. Cette dernière question touche le coeur même de notre fédération et toute tentative de la part du gouvernement fédéral d'altérer les limites des responsabilités de chacun des deux niveaux de gouvernement doit être considérée comme une initiative des plus graves et des plus dangereuses, qu'il conviendrait de permettre aux députés d'examiner séparément des autres questions abordées dans le projet de loi.

J'ai énuméré ce que j'estime être au moins quatre mesures distinctes qu'on a réunies dans le projet de loi C-130. À mon avis, en vertu de la tradition et de la coutume de la Chambre, que le Beauchesne confirme, il vous incombe, monsieur le Président, de protéger les droits et privilèges de l'ensemble des députés et de veiller à ce que le projet de loi soit fragmenté en chacun de ses chapitres distincts.

Comme vous le savez sans doute, monsieur le Président, ce n'est certes pas la première fois que la Chambre s'interroge sur la recevabilité du point de vue procédural d'un projet de loi omnibus. En effet, le 26 janvier 1971, celui qui à l'époque était député de la circonscription d'Halifax—Hants-Est a invoqué le Règlement pour s'opposer au projet de loi C-207, tendant à la réorganisation du gouvernement. Ce jour-là, comme en fait foi le hansard à la page 2760, le député s'est exprimé en ces termes:

> Si nous adoptions le bill C-207 et s'il devenait une loi du Parlement, il faudrait faire dix inscriptions différentes dans le répertoire des lois adoptées au cours de la session. Il faudrait neuf amendements corrélatifs aux sept autres lois qui sont modifiées à l'annexe B de la mesure et qui devraient également être classées séparément dans le répertoire des lois. La mesure à l'étude est un fourre-tout, d'après moi.

Comme en fait foi également le hansard à la page 2762, le député de Winnipeg-Nord-Centre, M. Stanley Knowles, a renchéri et formulé les observations profondes que voici:

> Il n'y a pas une si grande différence entre le bill à l'étude et un projet de loi qui engloberait le travail d'une session entière. Pendant le débat sur l'Adresse en réponse au discours du trône, le gouvernement pourrait bien nous présenter un bill omnibus visant à améliorer les conditions de vie au Canada . . . À mon avis, ce rappel au Règlement est capital quant au fonctionnement du Parlement. Jusqu'à combien de sujets divers un gouvernement peut-il traiter dans un seul bill qu'on demande ensuite au Parlement d'adopter en bloc sans égard à chacun des sujets en particulier?

C'est une question que nous sommes nombreux à nous être posés ces derniers jours. En admettant que nous procédions de la façon que le gouvernement préconise à l'égard du projet de loi C-130, nous pourrions vraisemblablement inclure tous les projets de loi du gouvernement du Canada dans un énorme projet de loi global. Voilà pourquoi nous éprouvons de vives appréhensions quant à la façon dont le gouvernement entend procéder.

Lorsque le président Lamoureux a statué relativement à ce rappel au Règlement ce jour-là, il a formulé l'observation que voici et que rapporte le hansard à la page 2768:

> . . . où faut-il nous arrêter? Où est le point de non-retour? Le député de Winnipeg-Nord-Centre et, je crois, celui d'Edmonton-Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant à améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session. Ce serait un bill omnibus avec un «B» et un «O» majuscules. Mais une telle procédure serait-elle acceptable? Il doit exister un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

À mon avis, c'est là l'argument déterminant. Il s'agit de savir à quel moment nous allons au-delà de ce qui est acceptable du point de vue strictement parlementaire.

Le président Lamoureux disait que des projets de loi pouvaient effectivement être irrecevables à cause de leur nature fourre-tout. Il est évident, monsieur le Président, que cet aspect a beaucoup préoccupé votre prédécesseur, notamment à l'égard du projet de loi C-207 qui visait à promulguer ou modifier 18 ou 19 lois. Le projet de loi C-130, que le gouvernement veut mettre en discution aujourd'hui en vue de la deuxième lecture, vise à modifier pas moins de 27 lois. Monsieur le Président, si le président Lamoureux se préoccupait tant de la portée du projet de loi C-207, il me semble que le projet de loi C-130 devrait vous inspirer encore plus de réserve quant à sa recevabilité.

Plusieurs années plus tard, le 11 mai 1977, le député de New Westminster a invoqué ce Règlement pour protester contre l'aspect fourre-tout du projet de loi C-51 visant à modifier le Code criminel, le Tarif des douanes, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers et la Loi sur les prisons et les maisons de correction. Il avait alors demandé à la présidence d'ordonner que le projet de loi soit scindé, comme l'autorise à le faire le commentaire 415(1) de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne. Dans sa décision, le président Jerome avait fait les observations suivantes, comme en fait foi le hansard à la page 5523:

> À mon avis, un député devrait avoir le droit d'obliger la Chambre à se prononcer sur chaque question distincte.

Le président Jerome a poursuivi en soutenant que l'article 75(5) du Règlement de l'époque concernant la possibilité de proposer des amendements à l'étape du rapport pour supprimer certains articles du projet de loi permettait aux députés d'isoler effectivement les articles qu'ils estimaient devoir faire l'objet d'un vote distinct. Sans vouloir émettre des doutes sur la validité de la décision, je tiens cependant à faire remarquer que nous sommes maintenant sur le point d'entamer le débat de deuxième lecture, lequel porte sur le principe dont s'inspire tout le projet de loi. Les députés sont invités à cette étape-ci à se prononcer, non pas sur certains articles qu'ils peuvent isoler au moyen d'un amendement, mais sur le projet de loi tout entier.

• (1210)

Le 10 février 1982, le député du Yukon a invoqué le Règlement pour contester la recevabilité du projet de loi C-93, modifiant certaines lois fiscales et prévoyant d'autres sources de financement. Le député du Yukon prétendait que le projet de loi C-93 fusionnait inutilement trois projets de loi différents, deux initiatives fiscales découlant d'un budget et une demande habituelle de pouvoir d'emprunt. Monsieur le Président, pendant la discussion, le député a fait une observation très perspicace que je voudrais citer. Voici ce que le député a dit, d'après la page 14865 du hansard:

> Encore une fois, le gouvernement essaie de clore subrepticement le débat, non pas en invoquant ouvertement l'article 75 du Règlement, ni en imposant la clôture purement et simplement, mais plutôt en se livrant à de nouvelles manigances législatives pour mettre à l'épreuve la tolérance de la Chambre et de la présidence. Si cela réussit une fois, le gouvernement va un peu plus loin la fois suivante. Nous avançons lentement et furtivement dans une direction que le gouvernement n'ose pas avouer ou poursuivre ouvertement.

La seule différence entre les observations que le député a faites en 1982 et ce qui se passe aujourd'hui, c'est que le gouvernement actuel, au lieu d'agir furtivement, essaie rapidement et ouvertement de museler l'opposition, et lorsqu'il n'y arrive pas dans le cadre du Règlement actuel, il essaie de le suspendre. C'est tout simplement, à mon sens, gouverner par la coercition, l'opposition devant s'en remettre à la présidence pour faire respecter son droit séculaire de se faire entendre face à un gouvernement empressé de faire imposer sa volonté sans un débat en règle.

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

On se souviendra que, le 7 mai 1982, après des pourparlers entre les trois partis, le gouvernement, se rendant enfin compte qu'il avait violé les usages de la Chambre, a retiré le projet de loi C-93 et l'a scindé en deux.

J'évoquerai enfin le débat parlementaire peut-être le plus tristement notoire mettant en cause un projet de loi omnibus. Je pense bien sûr à l'impasse dans laquelle a abouti en mars 1982 le projet de loi C-94 qui visait à mettre en oeuvre le Programme énergétique national en édictant ou en modifiant quelque 15 textes de loi. Le 1er mars 1982, le député de Calgary-Centre (M. Andre) a invoqué le Règlement pour s'opposer au projet de loi alléguant qu'il n'avait pas été déposé dans les formes. Pendant son intervention, le député de Calgary-Centre a tenu des propos que l'on peut lire à la page 15485 du hansard:

> Le bill viole plusieurs de ces principes fondamentaux de droit parlementaire. Il est impossible de s'occuper valablement des affaires de l'État quand on nous donne à étudier un bill omnibus de ce genre. Ce serait une farce, un précédent énorme que de laisser passer un bill contenant tant de choses aussi hétéroclites et dont l'unique but est de brouiller les cartes.

Je fais miennes ces paroles en ce qui concerne le projet de loi C-130. En fait, monsieur le Président, préoccupés à ce point par le danger que faisait courir à la démocratie parlementaire l'aspect fourre-tout du projet de loi C-94, le député et ses collègues ont, en guise de protestation, réduit la Chambre des communes à l'impuissance pendant deux semaines. Pour beaucoup d'entre nous, ce fut une page très noire des annales parlementaires du Canada: ce jour-là, le député de Calgary-Centre et quelques-uns de ses collègues se sont lancés à l'assaut de la Présidence, exigeant que le Parlement ferme ses portes jusqu'à ce que le gouvernement revienne à la raison. Comme vous vous en souvenez, monsieur le Président, le gouvernement alors en place a fini par se rendre compte qu'il serait bien avisé de scinder le projet de loi en plusieurs parties différentes. J'espère que le gouvernement actuel va faire preuve d'autant de bon sens et scinder le projet de loi C-130 afin de respecter les droits des députés.

Malheureusement, les propos tenus dernièrement par mon ami, ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), me portent à croire que le gouvernement n'entend pas prendre cette initiative. En fait, le ministre s'est plu à dire à qui voulait bien l'entendre que le gouvernement va forcer les parlementaires à adopter le projet de loi en imposant au besoin la clôture ou en limitant la durée du débat.

Voici le premier commentaire de la 5e édition de Beauchesne:

> Le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes qui constituent le fondement même du droit parlementaire britannique, savoir: protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité, s'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée, permettre à chaque député d'exprimer son avis, sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi du temps, faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et, enfin, empêcher des interventions législatives irréfléchies.

À mon avis, le projet de loi C-130 va à l'encontre de ces vieux principes du droit parlementaire. L'une des choses qui surprend le plus lorsqu'on commence à étudier le projet de loi C-130, c'est son titre, au tout début. Je viens juste de parler du projet de loi C-94 qui tendait à mettre en oeuvre le Programme énergétique national. Dans le titre de ce projet de loi, on précisait le nom de toutes les lois qui devraient être modifiées si la législation en question était promulguée. En d'autres termes, le titre d'un projet de loi doit signaler très clairement et rapidement à tous les Canadiens la portée générale du projet de loi.

Au commentaire 704 de la cinquième édition de Beauchesne, on précise notamment ce qui suit:

> *Le titre complet*—Le titre complet expose, en termes généraux, l'objet du bill. Il comporte une indication de son contenu tout entier.

Par définition, le titre abrégé ne fait pas de même. Or, le projet de loi C-130 s'intitule simplement: «Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique». Selon moi, on ne précise pas ainsi clairement toute la portée du projet de loi.

Si vous le permettez, en terminant, je voudrais préciser que le titre devrait clairement tracer toute la portée du projet de loi ainsi que mentionner les lois devant être modifiées, si le projet de loi doit être promulgué. Il s'agit notamment des lois suivantes: la Loi sur les mesures spéciales d'importation; la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada; la Loi sur le ministère de l'Agriculture; la Loi sur les banques; la Loi sur la radiodiffusion; la Loi sur la Commission canadienne du blé; la Loi sur le droit d'auteur; la Loi sur les douanes; le Tarif des douanes; la Loi sur la taxe d'accise; la Loi sur les licences d'exportation et d'importation; la Loi sur les grains du Canada; la Loi sur l'importation des boissons enivrantes; la Loi de l'impôt sur le revenu; la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques; la Loi sur Investissement Canada; la Loi sur les sociétés d'investissement; la Loi sur les compagnies de prêts; la Loi sur l'importation de la viande; la Loi sur l'inspection des viandes; la Loi sur l'Office national de l'énergie; la Loi relative aux semences; la Loi sur le Conseil canadien des normes; la Loi sur la statistique; la Loi sur la Commission du textile et du vêtement; la Loi sur les compagnies fiduciaires; et enfin, la Loi sur le transport du grain de l'Ouest.

Si le projet de loi était présenté sous une forme acceptable, son titre devrait faire mention de ces 27 lois modifiées par le projet de loi.

En fin de compte, monsieur le Président, vous êtes le garant des droits des minorités de la Chambre et il vous incombe d'obliger le gouvernement à retirer ce projet de loi et à le présenter de nouveau après l'avoir scindé en une série de mesures législatives distinctes. Le précédent de 1964 que j'ai mentionné dans mes remarques préliminaires établit clairement votre droit de le faire.

Vous devez agir pour préserver les droits séculaires et incontestés des députés, monsieur le Président. Vous devez assurer le respect des coutumes et traditions de cette Chambre et vous devez faire en sorte que la démocratie parlementaire, telle que nous la connaissons, ne puisse être bafouée pour des fins politiques.

Monsieur, vous êtes le premier président élu directement par tous les députés de la Chambre, pas simplement nommé par le gouvernement. Cela vous donne une responsabilité et une autorité spéciales qui peuvent être sans pareil dans notre histoire. Vous êtes vraiment le président de toute la Chambre. Je vous demande maintenant d'exercer cette autorité et cette responsabilité au nom de la Chambre des communes de manière à ne pas trahir son passé ni à compromettre son avenir.

• (1220)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de prendre la parole dans le cadre de ce débat de procédure. J'ai noté que mon honorable ami de Windsor-Ouest a tout d'abord limité ses arguments à l'aspect omnibus du projet de loi, puis a parlé de constitutionnalité, des déplacements éventuels du comité et de diverses autres questions. J'ai trouvé intéressant qu'il dise, après tout cela, que le gouvernement devrait faire débattre le projet de loi.

Avec les événements de ce matin, nous avons essayé de concentrer le débat sur la procédure. Nous croyons en effet qu'il serait avantageux d'en finir d'abord avec toutes les questions de procédure afin de vous permettre, monsieur le Président, de réfléchir à l'aspect omnibus du projet de loi, à la question de savoir s'il a plus d'un principe, à sa constitutionnalité, etc. Une fois que vous aurez rendu votre décision, nous pourrions poursuire nos travaux.

Je crois que les Canadiens veulent que la Chambre discute de la substance du projet de loi C-130, c'est-à-dire du libre-échange. Ils ne veulent pas d'un long débat de procédure. Je vous demande donc de déterminer s'il n'est pas préférable d'entendre tous les arguments en même temps et de rendre votre décision le plus tôt possible afin d'épargner et votre temps et celui de la Chambre.

Cela étant dit, je voudrais aborder brièvement un argument avancé par mon savant collègue de Kamloops—Shuswap dont n'a pas parlé mon ami de Windsor-Ouest, à savoir la décision du Président MacNaughton au sujet du débat sur le drapeau du Canada.

Je tiens à établir une distinction entre le présent débat et celui du drapeau. Dans le cas de ce dernier, la Chambre avait été saisie d'une résolution contenant deux propositions et le président MacNaughton avait décidé qu'il avait le pouvoir et peut-être même le devoir de la subdiviser. Je soutiens que nous nous occupons dans le cas présent d'un projet de loi auquel on ne saurait appliquer ce précédent.

On a beaucoup parlé de la question d'un projet de loi omnibus. Cela semble être la principale préoccupation de mes amis d'en face. Je voudrais donc prendre un moment pour passer en revue les précédents et leurs arguments. Il convient, selon moi, de souligner que le fait que le projet de loi soit un projet de loi omnibus ne suffit pas à justifier son retrait. Tout au long de l'histoire de la Chambre des communes, celle-ci a étudié des projets de loi omnibus.

Je fais référence à deux décisions dont il a déjà été question, monsieur le Président. La première a été rendue le 26 janvier 1971, par le président Lamoureux, et l'autre, le 11 mai 1977, par le président Jerome.

Le député de Windsor-Ouest a cité un des paragraphes de la décision du président Lamoureux. J'attire votre attention, monsieur le Président, sur le paragraphe qui le précède. Mon collègue a expliqué pourquoi il estimait abusif un projet de loi qui couvre un très large éventail de domaines. M. Lamoureux a déclaré ce qui suit:

> Sans entrer davantage dans les détails, il est indiscutable qu'il s'agit d'une pratique adoptée depuis longtemps. À nombre de reprises, la Chambre a été saisie de ce genre de bill omnibus. Le président du Conseil du Trésor et le ministre de l'Agriculture ont très justement soutenu qu'il s'agit d'une procédure pratiquée depuis longtemps et que le gouvernement ne fait que s'y conformer. C'est leur point de vue et il nous faut le respecter. Il est certain que la présidence doit en tenir compte vu l'importance des précédents dans notre régime.

Le président Lamoureux a reconnu qu'il se peut qu'un projet de loi omnibus aille trop loin, mais, dans sa décision, il se garde bien de se prononcer de façon trop catégorique.

Le président Jerome a dit de façon encore plus précise qu'il n'était pas disposé à intervenir et à rejeter un projet de loi d'ensemble. Je vous renvoie, monsieur le Président, à la page 5522 du hansard du 11 mai 1977, où on peut lire les paroles suivantes du président Jerome:

> Je ferai également remarquer que la solution proposée par le député ne consiste pas à diviser le bill en fonction de chaque loi à modifier, mais plutôt par sujet, ce qui poserait à la présidence, du moins me semble-t-il, un problème d'interprétation et l'obligerait à rédiger un ordre extrêmement complexe, ce que je crois préférable d'éviter.
>
> Il est inutile, je suppose, de se demander si, à l'avenir, les circonstances pourraient permettre de recourir à une telle solution.
>
> Toutefois, nos décisions antérieures et nos coutumes sont certainement très claires et m'obligent à rejeter le rappel au Règlement du député de New Westminster, et je refuse d'émettre l'ordre qu'il demande.

Même lorsque mon collègue de Calgary-Centre s'est opposé au plus controversé des projets de loi d'ensemble, celui portant sur la sécurité énergétique, il a reconnu l'utilité des mesures polyvalentes. Je vous renvoie, monsieur le Président, à la page 15482 du hansard du 1er mars 1982:

> J'admets que, dans bien des cas, les bills omnibus sont non seulement parfaitement recevables, mais qu'ils constituent la meilleure façon de procéder, car en groupant certains amendements ou éléments, on ajoute à cohérence du débat et de la discussion. En tentant d'agir autrement, notamment en présentant une série de bills différents, on provoquerait perte de temps et confusion.

Les projets de loi d'ensemble sont une façon de procéder bien établie pour le gouvernement. Les deux présidents dont les décisions ont été citées ont exprimé certains doutes à l'égard de projets de loi d'ensemble en disant que, étant donné la nature de ces projets de loi, il était difficile pour les députés de montrer qu'ils appuyaient différents principes ou qu'ils s'y opposaient.

Les décisions montrent que les députés peuvent exprimer leur opinion dans ce cas. Par exemple, la page 285 des *Journaux* du 26 janvier 1971, le président Lamoureux dit ceci:

Un représentant ou deux ont allégué que les députés ne pourraient se prononcer au moyen d'un vote sur les diverses parties ou propositions du projet de loi. Ce n'est peut-être pas entièrement exact. Il n'est pas question ici du comité plénier; j'ai déjà fait la distinction qui s'impose à ce sujet. Dire sa façon de penser en comité plénier sur tel ou tel article d'un bill, ce n'est pas la même chose pour les députés que de pouvoir se prononcer sur un article du bill au moyen d'un vote inscrit.

La Chambre ne doit pas oublier l'étape de la troisième lecture. Quand un bill en arrive à cette étape à la Chambre, il n'y a pas un seul article ou une seule partie qui ne puisse être remis en question au moyen d'un amendement proposant de renvoyer ou l'article ou la partie en cause au comité. Cela permet à chacun des députés de voter ou de présenter des arguments à la Chambre pour ou contre un article ou une partie bien précise du bill, et ce par un vote inscrit. Il reste donc aux députés cette mesure de sauvegarde.

À la page 5522 du hansard du 11 mai 1977, le président Jerome précise:

Le recours à un bill modificatif omnibus est bien consacré dans nos usages, et je ne vois aucune raison de rejeter cette pratique ou le raisonnement fort claire et judicieux de mon prédécesseur. Je ne trouve non plus aucune autorité à invoquer qui permettrait à la présidence d'ordonner que le bill soit divisé à cette étape de la deuxièment lecture.

Il ajoute ensuite qu'il existe une solution et que c'est une motion d'annulation présentée en conformité avec le Règlement. Il dit qu'on n'en a pas suffisamment tenu compte dans les décisions antérieures, mais que les députés peuvent l'utiliser. Il termine ensuite son argumentation.

Je soutiens que ces deux voies sont ouvertes aux députés pour ce qui est du projet de loi C-130, et le projet de loi sur la sécurité énergétique se distingue du projet de loi C-130 de la façon suivante: le premier aurait été étudié en comité plénier de la Chambre, ce qui n'aurait pas permis aux députés un vote inscrit sur chaque article. Je soutiens que ce projet de loi, dans sa forme actuelle et d'après le Règlement en vigueur, donnera l'occasion à tous les députés d'exprimer par un vote leur position sur les divers articles de la mesure, soit à l'étape de la deuxième lecture, soit lors de l'étude en comité ou à l'étape du rapport si les amendements pertinents sont proposés.

• (1230)

J'ai parlé du cas des projets de loi d'ensemble et je voudrais maintenant revenir sur certains des arguments pertinents. Nous avons discuté la position du président Lamoureux, selon lequel il faut éviter d'aller trop loin et certaines limites s'imposent. Or, je prétends que ce projet de loi respecte les règles et les pratiques de la Chambre en ce sens. Le 2 mars 1982, à la page 15532 du hansard, la présidente, M^me^ Sauvé, reconnaissait les commentaires antérieurs du président Lamoureux, et déclarait ce qui suit:

La Chambre devrait peut-être accepter des règles ou des directives sur la forme et la teneur des bills omnibus mais, dans ce cas, c'est la Chambre et non pas l'Orateur qui doit édicter ces règles.

Par conséquent, ayant pesé le pour et le contre et ayant étudié le projet de loi C-94, je dois prendre une décision en me fondant sur les précédents actuels qui n'étayent pas l'hypothèse voulant que le bill soit scindé.

Il a déjà été proposé que la Chambre définisse des règles qui s'appliqueraient à l'étude des projets de loi omnibus. Cependant, depuis la décision du président Lamoureux, la Chambre n'a pas encore jugé opportun de le faire.

Pour revenir sur un précédent dont mes collègues n'ont pas parlé, je voudrais rappeler les commentaires formulés par le ministre de la Justice de l'époque, qui est aujourd'hui le chef de l'opposition (M. Turner), lorsqu'il a présenté en 1969 le projet de loi C-150, un projet de loi d'ensemble qui englobait des questions aussi diverses que l'avortement, les loteries, le contrôle des armes à feu et les tests d'ivressomètre. Voici ce qu'a déclaré mon ami le 23 janvier 1969, à la page 4717 du hansard:

L'hon. John N. Turner (ministre de la Justice) propose la 2^e^ lecture et le renvoi au comité permanent de la justice et des questions juridiques du bill n^o^ C-150, Loi tendant à modifier le Code criminel, la Loi sur la libération conditionnelle de détenus, la Loi sur les pénitenciers, la Loi sur les prisons et les maisons de correction et à apporter certaines modifications importantes à la Loi relative aux enquêtes sur les coalitions, au Tarif des douanes et à la Loi sur la défense nationale.

Il ajoute:

Je prends la parole cet après-midi avec la conviction que cette loi est la réforme la plus importante et la plus complète de la loi pénale qui ait jamais été entreprise dans le pays. Cette mesure omnibus a trait à des questions d'une profonde portée sociale qui, avec le temps, auront, à des degrés variés, des répercussions sur la vie de la plupart d'entre nous, peut-être de chacun de nous.

Un autre projet de loi a été proposé en 1977, visant encore une fois à apporter au Code criminel des modifications de nature omnibus et portant sur des questions telles que la mise sur écoute de lignes téléphoniques, le contrôle des armes à feu et les délinquants dangereux. Il n'existait de thème commun dans aucun de ces cas alors que, à mon avis, vous en trouverez un dans le projet de loi dont la Chambre est saisie actuellement, et qui est l'établissement d'un accord précis entre le Canada et les États-Unis en matière de commerce international. C'est ce principe essentiel, je pense, qui relie ensemble toutes les dispositions de ce projet de loi. Ce n'était pas le cas du projet de Loi de sécurité énergétique, dont je parlerai dans un instant, qui, après avoir été présenté, a fini par être divisé en dix lois distinctes sans rapport les unes avec les autres. Ici il y a un principe unificateur, qui est la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange.

Nous avions prévu que les arguments avancés en 1982 par mon collègue de Calgary-Centre pourraient être repris aujourd'hui, et je tiens donc à pousser un peu plus loin la distinction si on me le permet. Il y a des différences très importantes que je tiens à mettre en lumière. Tout d'abord, le principe du projet de loi sur la sécurité énergétique était compliqué. Qu'il suffise d'en lire le titre:

Deuxième lecture et renvoi en comité plénier du projet de loi C-94, modifiant la Loi sur l'administration du pétrole, la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes, la Loi sur la Société Petro-Canada, la Loi d'urgence de 1979 sur les approvisionnements d'énergie et la Loi sur l'économie de pétrole et le remplacement du mazout et édictant des dispositions se rattachant à ces lois; abrogeant la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie; modifiant la Loi modifiant la Loi sur l'administration du pétrole et la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie; modifiant la Loi sur la régularisation des comptes, et édictant la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, la Loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadiens, la Loi sur la surveillance du secteur énergétique et la Loi sur les normes de consommation du carburant des véhicules automobiles

Tout cela avait été présenté dans un même projet de loi. Par contre, je vous renvoie au projet de loi en discussion aujourd'hui. Ce projet de loi C-130 expose d'une façon claire et précise le principe et le titre du libre-échange. On y lit:

Le projet de loi C-130 a donc un objet unique auquel se rapportent tous ses articles.

En deuxième lieu, le projet de loi de sécurité énergétique comprenait toutes sortes d'éléments distincts qui pouvaient survivre indépendamment les uns des autres. Mais dans le projet de loi en discussion chacun des éléments est nécessaire pour réaliser l'objet du projet de loi, qui est la mise en oeuvre de l'accord signé entre les deux parties contractantes. Pour développer un peu ce point, je vais me reporter à l'argument invoqué par mon collègue le 1er mars 1982. Il a parlé de la partie A et de la Loi sur le programme d'encouragement du secteur pétrolier, de la nouvelle Loi sur la détermination de la participation et du contrôle canadiens, des modifications à la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que des modifications à Loi sur l'examen de l'investissement étranger. Il a ajouté que nous étions en présence d'une partie B se rattachant particulièrement à la surveillance de l'énergie et d'une partie C portant sur l'administration de l'énergie. Le projet de loi comportait quatre parties distinctes qui comprenaient des modifications à la production du pétrole et du gaz. Il ne faut pas oublier non plus l'établissement de la Loi sur les normes de consommation de carburant des véhicules automobiles. Mon collègue a signalé qu'il s'agissait de questions distinctes et différentes, tandis que dans ce projet de loi, il n'y a qu'un seul principe, soit la mise en oeuvre de l'Accord sur le libre-échange figurant en annexe à ce projet de loi.

J'ai fait remarquer tout à l'heure une distinction. Ce projet de loi sera déféré à un comité législatif. Nous aurons tout le temps voulu pour le débattre à l'étape de la deuxième lecture. Un comité législatif pourra alors entendre des témoins et effectuer une étude détaillée de la mesure. Les députés auront la chance de se prononcer à l'étape du rapport, s'ils le veulent, et à l'étape de la troisième lecture, et affirmer alors qu'ils sont en faveur du projet de loi, exception faite d'un article ou d'un autre, et ils pourront ensuite présenter un amendement en vue de le supprimer. Ce n'était pas le cas du projet de loi sur la sécurité énergétique. Il était présenté au comité plénier de la Chambre en vertu du Règlement de l'époque. Je prétends que c'est là que réside la différence.

J'arrive à la fin de mon argumentation et je voudrais maintenant jeter un coup d'oeil au projet de loi lui-même. Les députés d'en face se sont attardés sur sa nature omnibus. Je les comprends. Nous savions que ce serait la base de leur argumentation. Toutefois, comme je l'ai dit, la Chambre a étudié, par le passé, plusieurs projets de loi omnibus et la question qui se pose réellement est celle-ci: a-t-il plus d'un principe et est-ce qu'il place les députés dans une situation où ils devront voter sur plusieurs principes à l'issue de la deuxième lecture? Je prétends que ce projet de loi ne comprend qu'un seul grand principe et c'est la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. C'est justement le titre. Voici ce que dit l'article 3:

• (1240)

> La présente loi a pour objet la mise en oeuvre de l'Accord, dont les objectifs consistent à: . . .

La liste des objectifs suit.

Le projet de loi lui-même est divisé en quatre parties. La première, qui contient six articles définissant les pouvoirs généraux nécessaires pour mettre l'Accord en oeuvre, s'intitule: «Mise en oeuvre de l'Accord». La partie II a pour titre: «Commission de révision des marchés publics». Elle fixe les fonctions et les pouvoirs de la Commission de révision des marchés publics établie pour l'application de l'annexe 1304.3 de l'Accord.

La partie IV est intitulée: «Modifications connexes». Cette partie, qui contient environ 120 articles, modifie un certain nombre de lois pour les rendre compatibles avec l'Accord. Beaucoup de ces articles portent sur l'accord même, monsieur le Président, ce à quoi vise, après tout, le projet de loi.

La Partie V, intitulée «Dispositions transitoires et entrée en vigueur», renferme les dispositions communes à de nombreux projets de loi et ne constitue aucunement un nouveau principe. Enfin, le texte de l'accord figure à l'annexe 1 du projet de loi.

Celui-ci ne contient aucun article qui va à l'encontre de l'accord de libre-échange. Il est basé sur un principe fondamental clairement énoncé dans l'article concernant l'objet du projet de loi et reflété dans presque tous les autres articles.

Je voudrais discuter brièvement de la contestation de la constitutionnalité des projets de loi devant les tribunaux. Je suis prêt à débattre plus tard de cette question en long et en large. Il appartient à la Chambre de discuter des sujets à l'étude et aux tribunaux de décider de la constitutionnalité des lois une fois celles-ci adoptées par la Chambre.

Il n'incombe pas à la présidence de trancher des questions de droit. Ce n'est pas votre rôle, monsieur le Président, et je crois que ce principe a été clairement énoncé dans d'autres cas. Au Canada, les responsabilités sont clairement divisées entre les assemblées législatives et l'appareil judiciaire. Je vous suggère—et je peux citer les cas pertinents si nous devons étudier la question à fond—que le Parlement doit adopter des lois et que l'ordre judiciaire doit les passer en revue lorsqu'elles sont contestées. C'est lui qui devrait décider de la constitutionnalité du projet de loi à l'étude.

Il faut aussi se demander qui va contester le projet de loi. Il est intéressant de noter que, la semaine dernière, aucune province n'a déclaré qu'elle engagerait des poursuites. De fait, le Québec a déclaré que le gouvernement fédéral semble s'approprier certains des pouvoirs que le Québec se réserve et, qu'en conséquence, il légiférera dans le cadre de sa compétence afin de se conformer au projet de loi.

L'Ontario qui, selon certaines rumeurs, devait opposer une grande résistance au projet de loi, a décidé qu'en fait, le gouvernement fédéral a le droit de présenter ce projet de loi.

Nous sommes disposés à débattre plus tard la question de la constitutionnalité. Nous sommes fermement convaincus que ce projet de loi porte sur un principe unique, soit la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Nous sommes d'avis qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi omnibus. De fait, il n'existe pas de précédent en matière de projet de loi omnibus, même s'il y a une différence entre ce projet de loi et le projet de loi sur la sécurité énergétique.

Cela étant dit, je demande que nous débattions immédiatement tous les aspects du projet de loi afin que vous puissiez rendre une décision quant à son acceptabilité. Nous pourrons ensuite débattre le fond de la question, comme mon ami de Windsor-Ouest nous a invités à le faire. Les Canadiens veulent sûrement que nous débattions la question du libre-échange.

Il faut tenir un débat sur la procédure et c'est pourquoi nous avons procédé de cette façon. À mon avis, c'est la première fois que nous agissons ainsi. Nous avons présenté le projet de loi et déclaré que nous ne le mettrions pas en discussion en soi, mais nous demandons la tenue d'un débat sur la procédure que nous espérons clore aujourd'hui. Vous pourrez ensuite étudier les arguments de mes collègues d'en face et ceux du gouvernement, puis trancher. En attendant l'approbation, nous pouvons entamer le débat sur le fond, ce que nous sommes plus que prêts à faire. Nous somme d'avis que c'est le désir de tous les Canadiens.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je ne peux sans doute pas invoquer dès maintenant le Règlement, mais je signale au leader parlementaire adjoint du gouvernement que, au début de mon discours sur le projet de loi C-130, j'ai annoncé que je ferai divers rappels au Règlement mais que, pour le bon déroulement du débat, je m'en tiendrai d'abord à la question de savoir si le projet de loi est recevable ou non en raison de son caractère omnibus. Je me suis réservé le droit d'en débattre par la suite divers aspects, notamment l'aspect constitutionnel.

Il ne faudrait pas qu'on s'imagine, parce que je n'ai pas abordé la recevabilité du projet de loi sous d'autres angles, que j'ai renoncé pour autant à mon droit d'intervenir en temps et lieu.

M. le Président: Que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) se rassure, la présidence n'a certainement pas cru qu'il avait renoncé à ses droits. Les députés l'ont bien entendu dire, dans son entrée en matière, qu'il saisirait la présidence de diverses autres questions qu'il n'a pas nécessairement toutes précisées.

En ce qui concerne le ministre d'État qui se dit prêt à débattre plus tard diverses questions dont le caractère constitutionnel du projet de loi, le mieux serait que la présidence en prenne note et que, pour l'instant, nous débattions les arguments soulevés à propos de son caractère omnibus.

Je crois que le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a demandé la parole. Je vais l'entendre d'abord avant de passer à d'autres députés.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai cru comprendre que le rappel au Règlement que le leader parlementaire de l'opposition officielle a fait immédiatement après les affaires courantes visait à déterminer si le projet de loi était effectivement acceptable, ou admissible. Les députés peuvent avoir différentes raisons de le croire inadmissible, mais, à mon avis, quand ils ont la parole, ils devraient traiter uniquement de la question de son admissibilité comme telle.

J'ai entendu les mises en garde qui ont été faites, mais tous les arguments portant sur l'admissibilité de la mesure seront présentés en temps voulu pendant le débat afin que la présidence puisse trancher la question. Nous n'allons certainement pas exiger une décision sur l'admissibilité de chacune des dispositions. La Chambre doit entendre des arguments et les députés peuvent décider de les présenter en série ou à différents moments, mais chose certaine . . .

M. le Président: Je regrette d'avoir interrompu le secrétaire parlementaire. Je pense qu'il n'a pas terminé.

M. Hawkes: Je voudrais savoir si les arguments que nous présentons tous aujourd'hui concernent l'admissibilité du projet de loi sur le plan de la procédure. La Chambre devrait-elle ou non discuter de ce projet de loi? Si les députés ont différentes raisons de croire qu'elle devrait s'en abstenir, ou encore s'ils ont des raisons de croire le contraire, ils sont tenus de nous en saisir le plus tôt possible afin que la présidence puisse se prononcer sur le rappel au Règlement et décider s'il convient ou non de donner suite à ce projet de loi et d'en discuter à fond.

M. le Président: Je remercie le secrétaire parlementaire de cette mise au point pertinente dont nous devons certes tenir compte. Mais il reste encore d'autres arguments à entendre, si je ne m'abuse. Je crois que c'est ce que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et le secrétaire parlementaire se sont efforcés de nous faire comprendre. Je devrai peut-être décider plus tard s'il y a vraiment lieu d'entendre ces arguments.

• (1250)

Il se peut que la présidence n'ait pas à se prononcer. Je vais toutefois attendre d'en savoir davantage.

Nous n'aurons peut-être pas à poursuivre cette discussion, mais je tiens à rassurer le député de Windsor-Ouest et les autres députés: je sais que la Chambre pourrait me soumettre d'autres arguments.

Pour ce qui est de l'argument du secrétaire parlementaire, auquel j'attache beaucoup d'importance pour l'instant, je lui rappelle que je dois entendre les différents points de vue pour savoir si je dois ou non permettre l'étude de cette mesure. C'est une question très importante pour moi et pour tous les députés évidemment.

Avant de donner la parole au député de Winnipeg—Fort Garry, je signale aux députés qui me font signe que je sais qu'ils souhaitent intervenir eux aussi.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, mes observations porteront précisément sur la question soulevée par le leader parlementaire de l'opposition officielle au sujet de la nature fourre-tout du projet de loi, et de sa recevabilité.

Selon moi, le ministre d'État (M. Lewis) le leader parlementaire adjoint du gouvernement, a, en partie, touché au coeur du problème. Il a déclaré qu'il s'agissait en réalité de savoir si ce projet de loi permet aux Canadiens, par l'entremise de leurs représentants dûment élus, d'examiner le plus en détail possible un projet de loi qui—sauf erreur, nous sommes tous d'accord là-dessus—est l'une des plus importantes mesures législatives dont le Parlement a été saisi depuis la Seconde Guerre mondiale, comme le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) l'a signalé.

Mes observations sont donc basées sur le principe en question qui consiste à trouver la meilleure façon possible de nous assurer en tant que députés, que les Canadiens non seulement ont l'occasion de donner leur opinion et d'obtenir des réponses à leurs questions, mais également, auront le sentiment d'avoir été écoutés.

Nous connaissons le vieux cliché shakespearien. Le seul fait d'appeler la mesure un projet de loi de libre-échange n'en fait pas exclusivement une initiative de libre-échange.

À la lecture du document, on s'aperçoit que ce dernier porte sur tout un éventail de questions qui sont loin de se limiter à ce qu'on considère normalement des questions commerciales. Généralement, les projets de loi commerciaux portent sur des modifications des tarifs douaniers et parfois, sur d'autres domaines qui ne sont pas reliés aux tarifs. Cependant, la notion d'échanges commerciaux est assez rigoureusement définie et il s'agit d'accroître ou de réduire les barrières tarifaires entre certains pays.

Selon moi, ce projet de loi va bien au-delà du principe du libre-échange et il concerne des domaines qui sont reliés à l'économie nationale et touchent un large éventail de secteurs au Canada. En fait, il a des répercussions sur toute notre économie et notre tissu social.

Permettez-moi de vous donner un exemple très clair. Quel est le rapport entre des investissements et les échanges commerciaux? Les modifications concernant les établissements financiers ne sont pas de nature commerciale; il s'agit tout simplement de savoir comment on entend réglementer la gestion financière du pays. Pourtant, il en est question dans le projet de loi.

Manifestement, la question des sociétés d'État, qu'elles soient fédérales ou provinciales, n'est également pas liée aux échanges commerciaux. Pourtant, elle est visée par le projet de loi.

De toute évidence, l'approvisionnement énergétique n'est pas une question commerciale. Elle touche de très près le contrôle de nos ressources naturelles au Canada.

Je pourrais poursuivre en empruntant des exemples aux annexes qui traitent des services de santé, de la gestion des professions, de l'éducation, de l'environnement et de toute une série de questions qui ont d'énormes ramifications pour le Canada. Quand on songe que ce projet de loi va toucher à peu près tous les Canadiens, le Parlement doit se soucier de la façon et la mesure dont ces Canadiens pourront faire valoir leurs droits.

En 1985, je faisais partie d'un comité mixte spécial chargé à l'époque d'étudier simplement le principe du libre-échange. Nous avons siégé pendant plus de deux mois, souvent très tard dans la nuit, à écouter parfois jusqu'à 25 mémoires par jour, et pourtant, nous discutions seulement du principe du libre-échange sans jamais nous rendre compte de l'énorme complexité du projet de loi. À ce moment-là, nous n'avons pu accueillir qu'une faible proportion des intéressés qui tenaient à se faire entendre.

Nous devons tenir compte du fait que le ministre du Commerce extérieur a déclaré que le gouvernement allait obliger la Chambre à adopter cette mesure avant la fin du mois de juillet. S'il entend le faire au moyen d'un projet de loi omnibus, cela signifie qu'il va se servir de son écrasante majorité d'ici à la fin du mois de juillet, ce qui empêchera maints Canadiens de se faire entendre. Dans ces conditions, les représentants des secteurs agricole et énergétique, ceux des services et des domaines culturels, n'auront pas la chance de présenter leur point de vue.

Si le gouvernement tient à respecter les délais que le ministre a fixés au cours de la fin de semaine, il devra présenter un certain nombre de projets de loi, chacun traitant d'un secteur particulier. Il pourrait tenir une série d'audiences dans différents endroits du pays, de sorte que ceux qui s'estiment directement touchés, que ce soit dans le domaine de l'édition ou de la préparation des aliments, pourraient présenter leur point de vue devant des comités choisis qui, comme l'a dit notre leader à la Chambre, pourraient compter quelques spécialites et pourraient étudier des domaines particuliers.

Nous devons envisager l'aspect pratique de la question. Si nous voulons que le Parlement examine à fond cette initiative d'envergure, le gouvernement devra présenter une série de projets de loi distincts portant chacun sur un secteur touché.

J'imagine que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a avancé à son insu cet argument. Il a en effet établi un parallèle entre ce projet de loi et les projets de loi énergétiques qui ont mis en oeuvre le Programme énergétique national en 1982. Alors qu'il s'agissait seulement d'un secteur de l'économie, le gouvernement de l'époque avait dû présenter cinq ou six projets de loi différents.

Quand on examine le projet de loi dont nous sommes saisis, on constate qu'il vise 27 lois canadiennes différentes, y compris la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur la Commission canadienne du blé, la Loi sur les grains du Canada, la Loi sur Investissement Canada, la Loi sur l'inspection des viandes, la Loi sur l'Office national de l'énergie, la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, et la Loi sur les compagnies fiduciaires. Des changements fondamentaux sont apportés aux modalités d'application des lois et des règlements dans chacun de ces domaines.

Article 21 du Règlement

Soit dit en passant, il ressort d'une lecture attentive du projet de loi qu'il entraîne une délégation massive au Cabinet des pouvoirs du Parlement dans chacun de ces domaines. Le Parlement doit donc y regarder de près avant de l'adopter. Il s'agit probablement du plus grand transfert de pouvoirs entre le législatif et l'exécutif dans l'histoire de notre pays. D'où la nécessité pour le Parlement de se montrer vigilant.

Le leader parlementaire suppléant a dit que le projet de loi énergétique était compliqué. Comment qualifierait-il donc celui-ci, véritable écheveau impossible à démêler?

Le gouvernement affirme qu'il doit recourir à un projet de loi omnibus parce qu'il a signé un accord international. S'ensuit-il que, s'il signait un accord d'union avec les États-Unis—sans doute la prochaine étape à franchir—il pourrait se contenter de déposer au Parlement un projet de loi omnibus dans ce sens? Je continuerai mon argumentation à 15 heures.

M. le Président: Je remercie le député de Winnipeg—Fort Gary. Je vais certainement lui permettre cet après-midi de continuer son argumentation.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 01.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

LES PERTES D'EMPLOI AU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je prends la parole encore aujourd'hui pour blâmer le gouvernement de ne rien faire au sujet des pertes d'emplois aux ateliers du CN au Nouveau-Brunswick. Depuis quelques années, beaucoup de localités ont été durement touchées, en particulier Moncton, Campbellton et Edmundston. On a éliminé des douzaines et parfois même des centaines d'emplois, mais le gouvernement conservateur a toujours refusé d'intervenir et de réexaminer les mesures prises par sa société d'État.

Il est encore question de coupures. Cette fois-ci, on propose de transplanter les bureaux des contrôleurs de trains de Moncton et Edmundston à Toronto. Trente-neuf autres emplois sont en jeu.

Il est grand temps que le gouvernement s'y oppose, qu'il dise que ça suffit, l'économie du Nouveau-Brunswick a assez souffert des réductions du CN. Les employés ont assez souffert de mises-à-pied et de mutations. Il est temps que le gouvernement sorte de sa torpeur et qu'il agisse.

LE MULTICULTURALISME

HOMMAGE À BILL WEN

M. Alan Redway (York-Est): Hier soir, monsieur le Président, j'ai eu le privilège d'assister à un banquet en l'honneur d'un de mes électeurs, Bill Wen, Canadien d'origine chinoise qui, dernièrement, a été nommé Compagnon de l'Ordre du Canada. Bien que Bill ne soit arrivé au Canada qu'en 1953, il appartient à une troisième génération de Canadiens. Son grand-père et son père sont venus au Canada longtemps avant lui mais, à cause de la Loi concernant l'immigration chinoise, Bill Wen n'est pas natif du Canada et il n'a même pas été autorisé à venir ici avant l'abrogation de cette loi en 1952.

Adolescent, Bill travaillait au restaurant de ses parents à Hay Lakes, en Alberta, quinze heures par jour et sept jours par semaine sans être payé. Aujourd'hui, il travaille encore quinze heures par jour, sept jours par semaine, mais dans son propre restaurant de renommée mondiale, le Sai Woo, à Toronto.

Bill s'intéresse à toutes sortes d'activités charitables et communautaires, et c'est lui qui a pris l'initiative de faire venir au Canada les pandas géants de Chine. «Parce que vivre au Canada est un privilège, notre devoir est de servir les autres», dit Bill Wen. Pas étonnant que nous soyons si fiers d'un Canadien qui s'inspire de tels principes!

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA PARTIE SUD DE L'ÎLE MORESBY—LE RETARD À SIGNER L'ENTENTE FINALE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, il y a tout juste un an, la Chambre des communes a voté à l'unanimité en faveur de la création d'un parc national dans la partie sud de l'île Moresby, une des îles de la Reine Charlotte. Le gouvernement fédéral devait indemniser les personnes touchées et garantir la participation constante des Haïdas en ce qui concerne la partie sud de l'île Moresby.

C'était le 14 mai 1987. Au mois de juillet, un protocole d'entente était conclu et signé par le premier ministre (M. Mulroney) et par le premier ministre de la Colombie-Britannique. Une entente finale devait être signée aujourd'hui. De toute apparence, cela ne s'est pas fait parce que les parties ne sont pas arrivées à s'entendre sur l'indemnisation en ce qui concerne les ressources et sur la reconnaissance des droits des Haïdas.

Le vote unanime et la voix du Parlement doivent certainement avoir préséance. Les droits du peuple Haïda de Haïda Gwaii en particulier, dans le sud de l'île Moresby, sont indéniables. Pourquoi le gouvernement du Canada retarde-t-il la signature d'une entente finale avec cette première nation et ces premiers citoyens du sud de l'île Moresby?

J'en appelle à la bonne volonté de tous les députés, et surtout du premier ministre, pour décréter qu'il faut reconnaître et confirmer le titre et les droits de la nation Haïda. Ce sont surtout eux qui ont insisté pour que le sud de l'île Moresby soit préservé. Ils y sont installés depuis des temps immémoriaux. Ils ont prouvé qu'ils préservaient cette terre avec grand soin.

• (1405)

Le Parlement a voté à l'unanimité, qu'il agisse maintenant.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—L'IMPORTANCE DE L'INFORMATION MOTIVANT LES GENS À AGIR

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, les Canadiens célèbrent aujourd'hui le début de la Semaine de l'environnement. Pendant toute cette semaine, de nombreux citoyens soucieux de leur environnement participeront à des événements organisés pour trouver de nouveaux moyens de résoudre les problèmes environnementaux.

Le thème d'aujourd'hui, «Parlons-en», illustre le rôle important que l'information joue en motivant les gens à agir. L'action commence par des idées. En discutant des sujets de préoccupation, on en arrive à de l'action pour combattre les problèmes de l'environnement tels que les pluies acides.

Plus que n'importe lequel de ses prédécesseurs, le gouvernement actuel a informé les gens des deux côtés de la frontière de la gravité de la question des pluies acides. Le thème de l'année, «Notre avenir à tous», montre que les Canadiens peuvent continuer à être des pionniers dans le domaine d'une exploitation des ressources qui respecte l'environnement.

Je dois diriger une délégation parlementaire qui se rendra à Washington la semaine prochaine. Au cours de cette visite, les leaders parlementaires des deux côtés de la Chambre travailleront de concert avec leurs homologues américains pour faire des pluies acides une chose du passé.

* * *

[*Français*]

LES SPORTS

ON FÉLICITE LE JEUNE HOCKEYEUR MARTIN GÉLINAS

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, on a souvent critiqué la jeunesse, mais aujourd'hui je voudrais souligner le courage, la détermination et la fougue d'un jeune joueur de hockey de ma région, dans la poursuite de son objectif primordial: l'accession à la Ligue Nationale de Hockey, dans les plus brefs délais.

Article 21 du Règlement

En effet, au cours des dernières années, durant tout l'été, alors que plusieurs d'entre nous, nous nous reposions, ce jeune homme se «tapait» 40 milles à bicyclette et 2 heures de Nautilus chaque jour pour parfaire sa forme physique et être prêt à entreprendre le camp d'entraînement.

Martin Gélinas, de Shawinigan-Sud, qui nous rend visite aujourd'hui avec ses parents, n'a pas ménagé les efforts pour atteindre l'excellence. Rien ne lui a été facile mais, grâce à sa force de caractère, à sa volonté et aussi grâce à l'encouragement de ses parents et de ses instructeurs, l'année 1987-1988 vient de couronner plus de 10 ans d'efforts et de labeur constants pour atteindre les plus hauts sommets.

En effet, le dernier banquet de la Ligue de Hockey Junior Majeur du Québec a consacré Martin comme recrue de l'année dans cette ligue et lors des matches de la coupe Memorial, Martin a été proclamé la recrue par excellence du hockey junior au Canada.

Évoluant pour les Olympiques de Hull, je veux rendre hommage à Martin. Dans quelques semaines, Martin sera un premier choix dans la ronde de la Ligue Nationale de Hockey et sûrement le premier joueur repêché au Québec.

Bonne chance Martin!

* * *

[*Traduction*]

LES ARMES NUCLÉAIRES

LE SOUS-CONTINENT INDIEN—ON DÉPLORE LA COURSE AUX ARMEMENTS

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, le sous-continent indien menace de devenir le théâtre d'importants affrontements. L'Inde poursuit un programme d'armement et a déjà fait l'essai, avec succès, d'une arme nucléaire et d'un système de lancement. Elle recevra bientôt un sous-marin usagé à propulsion nucléaire fabriqué en Union soviétique.

Le Pakistan, voyant les efforts déployés par son voisin à cet égard, a entrepris son propre programme d'armement. Il a entre autres fait l'essai d'un missile capable de transporter une arme nucléaire.

Le Canada accorde une aide financière substantielle à ces deux pays. Je crains que l'argent versé par les contribuables canadiens pour aider les gens ne serve plutôt indirectement à subventionner cette course aux armements. L'aide canadienne permettra à ces deux nations de consacrer davantage de leurs propres ressources à la production ou à l'acquisition d'armes.

Compte tenu de la situation, le gouvernement doit examiner l'aide que nous offrons à ces deux nations et à toutes les autres qui accordent plus d'importance aux armements qu'au bien-être de la population.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, cette semaine nous fêtons la semaine de l'environnement, mais ce n'est pas l'occasion pour une vraie célébration.

Le gouvernement fédéral laisse tomber le dossier des pluies acides, et la question du nettoyage des déchets toxiques des Grands lacs ne fut même pas abordée au récent Sommet, en dépit de la promesse faite à cet égard par le premier ministre (M. Mulroney).

[*Traduction*]

Le financement accordé à la Coalition canadienne contre les pluies acides n'a pas été renouvelé. L'entente concernant la partie sud de l'île Moresby n'a pas été signée aujourd'hui comme prévu.

En examinant de plus près le supposé accord de libre-échange, on constate que le contrôle que nous exercions sur notre environnement a été vendu. Même nos précieuses ressources non renouvelables deviennent de simples marchandises comme tout le reste. La conservation devient un objectif de moins en moins réaliste.

L'eau est aussi un bien aux termes de cet accord; une fois les exportations commencées, nous devrons continuer à partager cette précieuse ressource.

La politique du gouvernement en matière d'eau n'est pas enchâssée dans une loi, comme elle le devrait. Cependant, même cela n'assurerait pas une protection réelle, car l'accord de libre-échange aura préséance sur une simple loi.

La meilleure façon de faire ressortir l'importance de l'environnement cette semaine serait que le gouvernement déclenche des élections à ce sujet. Les Canadiens veulent de véritables mesures visant à protéger notre environnement, pas seulement une Semaine de l'environnement symbolique dont le programme de relations publiques est contrôlé par le gouvernement.

* * *

• (1410)

[*Français*]

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE AUX CANADIENS DE PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, nous célébrons au pays, du 30 mai au 5 juin, la Semaine nationale de l'environnement, dont le thème est «Notre avenir à tous».

Est-il besoin de rappeler que l'humanité est menacée et que notre survie dépend directement des gestes concrets qui seront posés dans les prochaines décennies?

Cette semaine représente une occasion pour les Canadiens d'afficher leur conscience environnementale et de s'engager personnellement à protéger notre environnement.

L'un des thèmes de cette semaine est «Parlons-en!». J'espère, monsieur le Président, que dans toutes les classes, dans toutes les institutions d'enseignement, qu'en milieu de travail et que dans les médias, nous parlerons abondamment d'environnement, cette semaine.

Permettez-moi, monsieur le Président, de remercier tous les groupes environnementaux, et plus particulièrement ceux de l'Abitibi—Témiscamingue, véritables chiens de garde de notre qualité de vie, pour leur grande contribution à bâtir un monde meilleur et plus sain.

* * *

[*Traduction*]

LES SPORTS

LA BOXE—DONNY LALONDE, CHAMPION MI-LOURD MONDIAL

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, hier, à Port of Spain, un jeune homme du secteur Fort Rouge de Winnipeg a défendu avec succès son titre de champion mi-lourd mondial.

Il nous arrive souvent de rendre hommage à la Chambre aux Canadiens qui se surpassent dans divers domaines. C'est pourquoi nous saluons la grande victoire que Donny Lalonde a remportée au nom du Canada.

La victoire d'hier attire notre attention pour une autre raison, cependant. Donny Lalonde a fait preuve de courage ailleurs que dans l'arène. Il a eu aussi le cran de faire connaître publiquement les violences qu'il a subies dans son enfance. Depuis ce temps, il se sert de sa popularité pour faire comprendre aux autres Canadiens le drame que doivent vivre tant de jeunes.

Les députés ne sauraient mieux lui rendre hommage qu'en se penchant sur le problème de la violence faite aux enfants, problème contre lequel Donny Lalonde lutte avec tant d'éloquence et de conviction au nom d'un grand nombre de Canadiens.

J'espère que ceux d'entre nous qui applaudissent son habileté dans l'arène l'admireront aussi d'avoir surmonté le terrible handicap qu'il a hérité de son enfance et d'avoir donné un aussi bel exemple aux jeunes de notre pays qui sont aux prises avec un problème semblable.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA MORT DE PAVEL WONKA, CHAMPION TCHÉCOSLOVAQUE DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, le 26 avril 1988, Pavel Wonka, défenseur des droits de la personne âgé de 35 ans, est mort subitement dans une prison tchécoslovaque dans des circonstances qui font naître de graves soupçons.

M. Wonka était lié à Charte 77 et a essayé de se présenter comme candidat indépendant pour l'assemblée fédérale. Il a aidé beaucoup de ses concitoyens qui étaient poursuivis en justice injustement ou par erreur, mais enfin, il n'a pu se sauver.

Il a été arrêté pour «incitation à la rébellion», détenu pendant 12 mois et torturé. Une fois libéré, il a intenté un procès contre les autorités qui l'avaient persécuté, mais il a été réincarcéré et condamné à cinq mois de prison. Bien qu'il n'ait présenté aucun signe de maladie mortelle, M. Wonka est mort en prison six jours après son procès.

Je prie instamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de se joindre aux autres personnalités de l'Occident qui ont réclamé une enquête indépendante sur les circonstances entourant la mort de ce champion brave et déterminé des droits de la personne.

* * *

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES AUTOCHTONES

L'ACCUEIL FAIT À UN PROJET PROPOSÉ PAR LE CONSEIL TRIBAL KEEWATIN

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, le groupe commercial Nikani est une importante initiative de développement économique du Conseil tribal Keewatin, situé dans ma circonscription. Le Conseil tribal Keewatin représente 10 bandes indiennes.

Le projet a été soumis et fait l'objet de discussions avec des fonctionnaires du Programme de développement économique des autochtones depuis cinq ans, mais il n'a pas été approuvé. Sept fonctionnaires différents du PDEA se sont occupés de cette proposition. Plusieurs changements de politique sont survenus aussi.

Le mois dernier, le gouvernement a encore changé ses priorités sans informer les demandeurs et a invité le Conseil tribal Keewatin à réviser sa proposition encore une fois, ce qui entraînera de longs délais. Ce changement de politique a eu lieu un mois avant la soumission finale.

Je demande au ministre responsable du PDEA de prendre les mesures voulues pour assurer la mise en place la plus rapide possible de cet organisme économique contrôlé par les autochtones, et notamment d'affecter un fonctionnaire pour mener ce projet à bien.

* * *

[*Français*]

LES SONDAGES

LA POPULARITÉ DU PREMIER MINISTRE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, un sondage CROP effectué pour le compte du journal *La Presse*, entre le 15 et le 18 mai 1988, indique qu'au Québec, c'est le premier ministre (M. Mulroney) qui apparaît aux Québécois le mieux qualifié pour être premier ministre du Canada.

Article 21 du Règlement

A lui seul, il obtient autant de points de popularité qu'en obtiennent ensemble les deux chefs de la coalition libérale-socialiste.

Monsieur le Président, c'est parce que les Québécois remercient le premier ministre pour le lac Meech, pour le libre-échange.

Les Québécois savent que seul le parti conservateur, seul le premier ministre, peut obtenir une législation finale sur l'Accord du lac Meech, une législation sur le libre-échange, et c'est pour cela que lorsque les Québécois voteront, ils diront oui au lac Meech, oui au libre-échange, oui aux conservateurs, oui à Mulroney.

* * *

• (1415)

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LA VENTE DE FRUITS ET DE LÉGUMES PAR UN ADOLESCENT—L'INTERDICTION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en cette époque de vols, de viols et de meurtres, n'est-il pas réconfortant de savoir qu'il y a des gens pour s'occuper des crimes vraiment graves? La Commission de la capitale nationale compte parmi ses employés de tels justiciers. Oui, monsieur le Président, nous sommes entre bonnes mains. La CCN extirpe le mal de notre capitale.

L'autre jour, la CCN a mis fin aux activités illégales d'Eric LeClair. Eric est un garçon de 14 ans qui vendait des fleurs et des légumes cultivés sur une propriété semi-rurale que son père loue de la CCN. Eric est un travailleur, ou un criminel, selon l'angle sous lequel on perçoit ses activités, tellement accompli qu'il a dû embaucher deux autres adolescents pour l'aider. Mais la CCN a mis fin à ses activités, monsieur le Président.

On peut d'ores et déjà prévoir que les comptoirs de limonade seront les prochains à subir les rigueurs de la loi. N'y a-t-il pas lieu d'être fiers que la CCN protège notre société contre tous ces crimes? À mon avis, si la CCN et les employés qui ont eu cette idée bête n'ont rien de mieux à faire, ils devraient peut-être trouver de vrais emplois.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

LE GALA AU CENTRE NATIONAL DES ARTS

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, hier soir, un gala enlevant et des plus enrichissants, mettant en vedette des artistes handicapés, a eu lieu au Centre national des arts pour souligner la première Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées. Une variété de numéros allant de la troupe de théâtre Rolling Thunder à la troupe de danse MacKay Centre qui compte des danseurs en fauteuil roulant et des danseurs sourds, ont illustré le potentiel des personnes handicapées.

Ce spectacle sert particulièrement bien le but visé qui est de reconnaître et d'éliminer les barrières qui séparent les handicapés du reste de la collectivité et qui les empêchent, comme le dit si souvent Rick Hansen, de donner leur maximum.

Prenons tous part à des activités communautaires avec des handicapés pour donner tout son sens à cette semaine, placée sous le thème de l'autonomie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES INSTRUCTIONS DE RÉDACTION DONNÉES PAR LE CONGRÈS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, mes questions s'adressent au premier ministre. Nous avons maintenant en main un exemplaire des instructions de rédaction officielles dont ont convenu le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis au sujet de l'entente du premier ministre avec les États-Unis. Le Congrès a officiellement décidé ce qui suit, et je cite:

> En cas d'incompatibilité entre le droit américain et l'accord de libre-échange, c'est le droit américain qui prévaudra.

Il s'agit du texte des instructions de rédaction.

Par contre, aussi scandaleux et même ridicule que cela puisse paraître, la mesure législative déposée devant le Parlement prévoit que, en cas d'incompatibilité entre le droit canadien et l'accord de libre-échange avec les États-Unis, c'est l'accord de libre-échange qui prévaudra.

J'invite donc le premier ministre à répondre à la question suivante. Pourquoi l'entente de libre-échange l'emporte-t-elle sur le droit canadien et la souveraineté canadienne? Pourquoi va-t-elle même jusqu'à envahir des champs de compétence provinciale, tandis que la législation protectionniste américaine va continuer de s'appliquer et de prédominer par rapport à l'entente commerciale? Pourquoi ne sommes-nous pas explicitement exemptés des lois américaines protectionnistes qui vont continuer de prévaloir selon l'interprétation des Américains?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, voilà déjà plusieurs fois que je donne des explications à ce sujet en réponse à des questions posées en Chambre. Je constate à regret que le chef de l'opposition n'a pas compris les réponses.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Chaque pays a son—si vous tenez à répondre, faites-le donc et je vais me rasseoir. Mais si on me pose la question, monsieur le Président, alors je dirai ceci . . .

M. Broadbent: Ce n'est pas à vous qu'on a posé la question.

M. Riis: C'est au premier ministre.

M. Crosbie: Est-ce que c'est vous qui allez décider qui répond en notre nom?

M. le Président: Le très hon. chef de l'opposition a posé une question. Le ministre essaie d'y répondre. Je demanderais aux députés de lui accorder la courtoisie de se faire entendre.

M. Crosbie: Chaque pays à des lois qui fixent les modes de rédaction et d'interprétation. Aux États-Unis, le Congrès préfère le libellé que le député vient de mentionner. Si, de fait, il y a des lois qui sont contraires à l'accord de libre-échange, les États-Unis devront soit les modifier, soit payer une pénalité au Canada, une fois que l'accord sera en vigueur.

• (1420)

Au Canada, nous abordons les choses différemment. Aux États-Unis, les Américains ont une disposition qui dit que toute disposition incompatible des lois d'un État est automatiquement invalide. Le chef de l'opposition voudrait-il que nous mettions une disposition semblable en ce qui concerne les lois des provinces?

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, c'est ce que le ministre a fait à l'article 6. Il prévaut sur la compétence provinciale dans tous les domaines où le gouvernement fédéral décide qu'il doit respecter les objectifs de l'accord avec les États-Unis. L'article 8 dit que le présent accord l'emporte sur toute autre loi fédérale. Les États-Unis, par contre, peuvent modifier l'accord par des lois subséquentes du Congrès. On nous mène en bateau et le ministre ne s'en est pas aperçu.

[*Français*]

LE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très honorable John N. Turner (Chef de l'opposition): Monsieur le Président, quel accord épouvantable! L'Accord engage le Canada et nous prive de notre souveraineté, mais il n'engage pas les États-Unis. Le premier ministre ne peut pas éluder cette question. Le Congrès américain a décidé officiellement qu'en cas de conflit entre une loi américaine et l'Accord commercial avec les États-Unis, la loi américaine va prévaloir. Par contre, dans notre cas, en cas de conflit entre une loi canadienne et l'Accord commercial avec les États-Unis, c'est l'Accord commercial avec les États-Unis qui va l'emporter. C'est un conflit, c'est une contradiction épouvantable! Comment le premier ministre peut-il s'attendre à ce que les Canadiens acceptent un arrangement aussi grotesque? Comment peut-il s'attendre à ce que les Canadiens acceptent une humiliation entre les deux pays?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le chef de l'opposition estime que quelqu'un se fait mener en bateau. Cela semble la conclusion de tous les membres de son caucus en ce qui le concerne, ils estiment avoir été menés en bateau il y a deux ans. À propos de . . .

M. Rossi: Pourquoi ne répondez-vous pas à la question, espèce d'idiot?

M. Crosbie: Voilà une observation intelligente. C'est la première fois que j'entends le député parler à la Chambre.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le très honorable chef de l'opposition.

LE PROJET DE DISCUSSION AMÉRICAIN

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il faudrait, j'imagine, encourager le ministre à continuer d'agir comme il le fait parce que, s'il cherchait à nuire à cet accord, il n'agirait pas autrement. Si je me sentais obligé de le mettre en garde, je lui dirais que les Canadiens n'aiment pas les bouffonneries quand il s'agit d'une des questions politiques les plus importantes qui intéressent le pays.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Dans ce projet de discussion, le Congrès américain assène, en dépit de l'accord que le Canada a signé avec les États-Unis, des coups de boutoir qui vont imposer des priorités de rédaction de l'accord; des coups de boutoir contre les programmes d'aide aux agriculteurs, contre notre industrie charbonnière, contre notre industrie minière et le raffinage des métaux, contre notre industrie forestière, notre pêche, notre industrie de la volaille, le tarif du Nid-de-Corbeau, notre industrie des composants automobiles, nos industries énergétiques et même nos industries culturelles. En fait de projet de loi envisagé par les États-Unis . . .

M. McDermid: Personne ne vous croit plus, John.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est dans le document, cher ami, c'est dans le document. Retournez à Brampton consulter un type qui a compris de quoi il retournait dans cet accord.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: J'irai y débattre contre vous quand vous voudrez. Revenez-y, John.

M. le Président: La parole est au très honorable chef de l'opposition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Malgré tout ce qu'on voudra, par ce document, les Américains ont l'intention d'imposer de fortes pénalités à toute industrie canadienne qui voudra s'arroger une plus grande part du marché américain que le représentant commercial américain n'estime convenable: c'est là dans les instructions de rédaction des Américains.

Cet accord est encore pire que nous l'avions cru. Le premier ministre n'a pas eu le cran de tenir tête aux Américains. Est-ce qu'il aura le cran de tenir tête aux Canadiens, de convoquer une élection générale pour que les Canadiens aient la possibilité . . .

Des voix: La question!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le ministre.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'aimerais expliquer à nouveau le système gouvernemental américain. Il y a la séparation du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, et le pouvoir législatif qui s'appelle le Congrès ne fait pas toujours confiance à l'exécutif.

• (1425)

La règle au Congrès, en fait de rédaction, c'est qu'ils ne veulent pas de projet de loi qui modifie une autre loi à moins de savoir exactement ce qui est modifié. Même si le gouvernement américain a suggéré qu'il y ait dans son projet de loi un article précisant que, en cas d'incompatibilité avec la législation fédérale américaine, c'est ce projet de loi qui primerait, les comités du Congrès ont modifié cette recommandation pour la rendre conforme à leur usage traditionnel.

Je suggère au député de consulter d'abord l'aide juridique puis d'aller là-bas formuler ses objections aux comités du Congrès américain. Nous n'avons aucun pouvoir sur eux.

LES BANQUES DE SANG COMMERCIALES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au premier ministre s'il a le courage de répondre.

Des voix: Règlement!

M. le Président: Je sais que la députée veut poser sa question de façon appropriée.

Mme Copps: Vendredi dernier, en réponse à des questions posées au sujet de l'inclusion des banques de sang commerciales dans l'accord de libre-échange, le ministre du Commerce extérieur a déclaré ce qui suit: «Il appartient, je suppose, à l'individu de décider s'il vend ou non son sang pour de l'argent.» Je demande au premier ministre si telle est la position du gouvernement.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis n'a pas plus de répercussion sur la fourniture de sang et de services connexes au Canada qu'un vampire en Amérique centrale. Aucun Canadien n'est forcé aux termes de l'accord de vendre son sang ni de faire quoi que ce soit avec le sang. La Société canadienne de la Croix-Rouge continuera à fournir du sang comme elle le fait actuellement.

C'est tout comme l'eau. L'accord ne force pas le Canada à vendre ou à transférer ses ressources en eau. Il ne nous oblige pas à vendre du sang. La question est tout à fait hors du sujet. Pourquoi la députée s'obstine-t-elle à répéter ces sornettes futiles?

[*Français*]

LA COMMERCIALISATION DU SANG—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'aimerais savoir du premier ministre, s'il n'y a pas de lien entre l'Accord de libre-échange et les banques de sang commercialisé, pourquoi le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, avec le Dr Denise Leclerc-Chevalier, est maintenant en train d'étudier l'Accord en ce qui concerne les banques de sang commercialisé? Et pourquoi ce matin même le gouvernement fédéral, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a-t-il reçu un appel téléphonique d'un représentant d'une compagnie américaine qui veut savoir si, selon les termes du libre-échange, on peut venir ici acheter du sang des Canadiens pour un prix, et non pas comme on l'a toujours fait, de façon bénévole? Peuvent-ils venir acheter du sang des Canadiens et l'exporter aux États-Unis, selon les termes de l'Accord de libre-échange? Aussi, pourquoi la Croix-Rouge a-t-elle peur que les banques de sang soient incluses dans

l'Accord de libre-échange si, selon les paroles du ministre du Commerce extérieur ce matin, il n'a rien à voir avec le sang? Pourquoi alors les compagnies américaines cherchent-elles déjà à venir ici?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la répétition ne permet pas de rectifier les faits. Voici quelle est la situation. L'Accord ne crée aucun nouveau droit pour l'établissement des banques de sang commerciales au Canada. Comme nous le savons, au Canada la Croix-Rouge remplit bénévolement cette fonction. Ce sang est distribué gratuitement au Canada. L'Accord de libre-échange n'y aura aucune répercussion sur le fonctionnement de la Croix-Rouge. C'est un organisme à but non lucratif qui ne sera pas touché par l'Accord.

Une allégation de ce genre rend un mauvais service aux Canadiens et fait partie de la conspiration pour disséminer des mensonges au sujet de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis.

ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait que la Chambre est actuellement saisie d'un projet de loi destiné à mettre en oeuvre l'accord commercial intervenu entre le Canada et les États-Unis; que, en 1984, le gouvernement n'a pas été mandaté pour conclure un tel accord; que les partis de l'opposition et la grande majorité des Canadiens favorisent le déclenchement d'élections sur cette question; enfin, que le premier ministre a dit en fin de semaine dernière à Ottawa que les Canadiens iraient aux urnes à un moment donné.

Étant donné tout ce que je viens de mentionner, le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement préfère forcer le Parlement à débattre de ce très important dossier plutôt que de laisser d'abord le peuple canadien se prononcer à ce sujet?

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Parce que nous devions former le gouvernement national, monsieur le Président. Cette responsabilité englobe évidemment . . .

M. de Jong: Vous n'avez pas ce mandat.

M. Mulroney: Je vais essayer de répondre, monsieur le Président, si le NPD m'en laisse la chance. Cette responsabilité englobe la création d'une nouvelle richesse, d'une nouvelle prospérité et de nouveaux emplois pour les Canadiens.

À la suite de la flambée de protectionnisme survenue après 1984 et de l'excellent rapport soumis par l'honorable Donald Macdonald, ancien ministre libéral des Finances, et suivant les recommandations de cette commission royale, nous avons entamé des discussions qui ont été très avantageuses pour le pays et qui, d'après le Conseil économique du Canada, entraîneront la création de 250 000 nouveaux emplois.

Mon ami se ralliera sans doute aux efforts visant à ratifier le projet de loi à la Chambre des communes et, en temps opportun, les Canadiens pourront décider s'ils aiment cette prospérité ou s'ils préfèrent les changements préconisés par le député.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en toute déférence, comme on dit ici, j'estime que le premier ministre n'a pas répondu à la question. Je vais la lui reposer sous l'angle de la démocratie, critère le plus fondamental qui soit lorsqu'il s'agit d'une mesure qu'il a lui-même décrite comme l'accord bilatéral sans doute le plus important qu'on ait jamais conclu entre nos deux pays, voire dans le monde entier.

Puisque lui et trois de ses principaux collègues du Cabinet se sont opposés à un accord semblable en 1983, pourquoi ne pas agir en bon démocrate et demander l'avis des Canadiens? S'il obtient la majorité, il aura le mandat de procéder. S'il perd, nous n'aurons rien à faire de cet accord compliqué et peu souhaitable avec les États-Unis.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est peut-être peu souhaitable dans l'esprit du chef du NPD et de la présidente du CTC, mais il est nettement souhaitable pour le gouvernement canadien et huit premiers ministres provinciaux de diverses allégeances politiques représentant de la Colombie-Britannique à Terre-Neuve. Toutes les données objectives sont en faveur de l'accord, notamment celles du Conseil économique du Canada qui prévoit, dans son dernier rapport, la création d'un quart de million d'emplois outre ceux que le gouvernement a déjà créés grâce à sa politique.

Bien entendu, mon collègue refuse toute idée de libre-échange sauf dans le secteur de l'automobile, et tout investissement étranger sauf à Oshawa. Nous voulons, nous, que le Canada tout entier profite de cette prospérité.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre a retrouvé ses esprits, monsieur le Président, et il se sent d'attaque.

[*Français*]

ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je veux demander simplement au premier ministre, s'il a confiance dans ses arguments, pourquoi il ne veut pas donner le choix aux Canadiens tout de suite de décider, oui ou non?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Mais, absolument, monsieur le Président, j'ai confiance dans nos arguments. J'ai confiance également dans la responsabilité des élus de considérer un document aussi important, de l'évaluer selon l'intérêt national et de poser des jugements de valeur qui s'imposent. J'attire à l'attention de mon honorable ami, parce qu'il soulève la question, que, par exemple, en ce qui concerne le Québec, parce qu'il la soulève dans cette optique-là, le premier ministre du Québec endosse le traité de libre-échange comme étant dans l'intérêt national du Québec; le chef de l'opposition, M. Parizeau, le fait également; j'attire à son attention . . .

M. Broadbent: Que disent les producteurs, les agriculteurs, les consommateurs et consommatrices, les travailleurs et travailleuses?

M. Mulroney: . . . et seulement les néo-démocrates . . .

M. Broadent: Pourquoi pas des élections?

M. Mulroney: . . . sont contre, alors qu'Alain Dubuc écrivait dans *La Presse*: «Le Québec avec le traité de libre-échange a frappé le *jackpot*». Le Canada et le Québec ont frappé le *jackpot*, et le chef des néo-démocrates est contre!

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES SOCIAUX ET MÉDICAUX

L'honorable Lloyd Axworthy (Winnipeg-Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au premier ministre. Il vient d'entendre son ministre du Commerce extérieur nous dire qu'aucune disposition de ce projet de loi ne menace nos programmes sociaux ou médicaux. C'est réconfortant de savoir que quelqu'un, au Cabinet du premier ministre, en est venu à une conclusion différente après avoir lu l'accord de libre-échange.

Le premier ministre est-il du même avis que son conseiller spécial, M. Jeff Norquay, qui a déclaré publiquement à Kitchener, vendredi dernier, que rien ne garantit que nos programmes sociaux et médicaux seront protégés. Il a dit en fait que l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne prévoyait aucune mesure de protection absolue dans ce domaine.

Ce conseiller spécial parle-t-il au nom du premier ministre et du gouvernement lorsqu'il déclare très explicitement que, contrairement à ce que nous avons entendu, nos programmes sociaux, dont les cliniques de santé et les cliniques de prélèvement du sang, sont bel et bien inclus dans dans l'accord de libre-échange et pourraient faire l'objet de mesures de représailles de la part des États-Unis? A-t-il raison, oui ou non?

Le très hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous savons tous que nos programmes sociaux peuvent être pris à partie sans l'accord de libre-échange. N'importe qui en France, en Allemagne, au Canada ou aux États-Unis peut les contester.

Aucun accord de libre-échange ou autre ne saurait nous assurer que nos programmes sociaux ne seront pas contestés. Mais tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir, ces programmes seront vigoureusement défendus et vainement contestés dans le cadre de l'accord de libre-échange qui ne fera que créer davantage de richesse pour que nos concitoyens puissent s'offrir de plus nombreuses et meilleures mesures sociales. Voilà ce que fera cet accord pour nous tous.

M. Axworthy: Monsieur le Président, nous n'allons pas nous enrichir beaucoup s'il augmente notre croissance économique de seulement un quart de 1 p. 100 par année, d'après les propres études du ministre.

L'OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, maintenant que le ministre du Commerce extérieur a admis que les programmes sociaux ne sont pas en fait mieux protégés aux termes de cet accord, je voudrais lui parler d'un autre cas où l'intégrité des programmes canadiens est violée.

Aux termes de l'article 137 du projet de loi C-130, l'Office national de l'énergie sera totalement assujetti aux directives du Cabinet. En vertu de ce projet de loi, le Cabinet aura le pouvoir d'obliger l'Office national de l'énergie à délivrer des licences d'exportation à des compagnies américaines, même en période de pénurie ou lorsque nos propres ressources seront épuisées.

Compte tenu de cette disparition manifeste de l'autorité et de la responsabilité de l'Office national de l'énergie, comment le ministre explique-t-il le changement de politique du Cabinet qui a supprimé l'indépendance de l'Office et a pris en charge la réglementation et la gestion des ressources énergétiques en ce qui concerne les échanges avec les États-Unis? Comment explique-t-il le renversement total et complet de la politique canadienne qui a offert des avantages aux Canadiens pendant des générations?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne sais vraiment pas où le député veut en venir. C'est le gouvernement fédéral qui établit la politique énergétique. C'est le gouvernement précédent qui a conclu avec d'autres pays des accords sur l'énergie en vertu desquels nous avons contracté certaines obligations quant aux approvisionnements en énergie et au partage de l'énergie en période de crise.

L'Office existera encore après l'adoption de ce projet de loi, mais certaines de ses règles seront modifiées. C'est le droit des députés—le député ne me croira peut-être pas, car il est de l'avis des sénateurs—c'est le droit des députés et du gouvernement d'établir la politique de l'Office national de l'énergie, tout comme c'était le cas lorsque le Programme énergétique national a été mis sur pied et imposé de force aux provinces canadiennes par le député et ses collègues.

Questions orales

LE MULTICULTURALISME

LE FINANCEMENT GOUVERNEMENTAL

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Multiculturalisme. Il vient d'annoncer une augmentation du financement du multiculturalisme, qui est annonciatrice d'élections. Le dernier gouvernement libéral a fait la même chose avant les dernières élections et a augmenté ce financement en le portant à 24 millions de dollars.

Pourquoi le gouvernement conservateur a-t-il laissé le financement destiné au multiculturalisme retomber à près de 22 millions de dollars après les élections de 1984? Ne s'est-il aperçu des besoins de financement du multiculturalisme qu'à l'approche des élections?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, c'est le 4 septembre 1984 que le gouvernement a commencé à s'engager fermement à créer une société où régnerait une plus grande égalité des chances. C'est le gouvernement actuel qui a établi le comité permanent sur le multiculturalisme. C'est lui qui a mis en application le projet de loi C-62 sur l'équité en matière d'emploi, que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a proposé.

Des voix: Bravo!

• (1440)

M. Weiner: Effectivement, c'est le gouvernement actuel qui propose la première loi sur le multiculturalisme du monde occidental. Il l'appuie d'une politique énergique et de nouvelles orientations.

L'EXAMEN DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, les représentants du Conseil ethnoculturel du Canada, avec lesquels les membres de chacun des trois caucus se sont entretenus aujourd'hui, ont réclamé beaucoup plus que de simples subventions pour le multiculturalisme, et notamment la création d'un poste de commissaire au multiculturalisme.

Étant donné qu'on examinera bientôt à l'étape du rapport le projet de loi C-93, le ministre est-il disposé à envisager d'y apporter les amendements d'examen qui s'imposent pour faciliter la refonte de la politique du gouvernement? Examinera-t-il ces amendements qu'ont rejetés ses collègues au comité législatif profitant que les députés de l'opposition étaient absents et donc dans l'impossibilité d'en prendre la défense?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme): Comme vous le savez, Monsieur le Président, le député d'Edmonton, qui préside ce comité législatif, a présenté les recommandations du comité. Nous les examinerons bientôt à l'étape du rapport et de la troisième lecture. On ne voudra assurément pas que je parle de ce qui s'est produit au comité.

Je signale simplement que je piloterai la mesure. Cela fait partie de mon rôle dans le grand domaine du multiculturalisme. Grâce au soutien d'autres ministériels, j'en surveillerai l'application dans le cadre de l'engagement intergouvernemental dont elle fait l'objet.

Comme je l'ai déjà rappelé, depuis septembre 1984, nous avons continué à consolider cet engagement. Pour ce qui est des nominations ethnoculturelles, on a nommé dernièrement à la Cour suprême un juge qui est membre de l'une de nos collectivités ethnoculturelles.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'IMPACT SUR LES ÉLEVEURS

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La sécheresse qui sévit dans l'Ouest a maintenant atteint son point critique pour les éleveurs de bétail. Plusieurs zones n'ont reçu aucune précipitation depuis le mois d'août dernier. L'herbe ne pousse pas. Le reste du fourrage d'hiver s'épuise rapidement pour maintenir les troupeaux.

Le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre et, ce qui importe encore plus, aux éleveurs de l'Ouest sur quelles nouvelles formes d'aide vont-ils pouvoir compter immédiatement pour remédier à cette très grave situation?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis heureux de dire à la Chambre que le ministre de l'Agriculture est aujourd'hui en route pour l'Ouest. Lui et son secrétaire parlementaire, le député de Brandon—Souris, accompagnés du ministre d'État chargé des Céréales, examineront personnellement la situation, en rendant visite aux agriculteurs et en discutant avec eux.

Ils participeront demain à une réunion des ministres provinciaux et fédéraux pour discuter des programmes qu'on peut mettre sur pied de façon coordonnée pour remédier à ce très grave problème. Nous le considérons très grave en effet, et nous croyons que la responsabilité d'y remédier incombe autant aux provinces qu'au gouvernement fédéral.

Le premier ministre a reconnu la responsabilité du fédéral. Le ministre de l'Agriculture, au nom du gouvernement, a déjà répondu aux besoins de l'agriculture, et je suis convaincu qu'il le fera à nouveau.

Je suis persuadé que la réunion de demain produira des résultats très positifs et très fructueux.

LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME DE STABILISATION DES TROUPEAUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Étant donné la sécheresse dont on a déjà fait état, le gouvernement du Canada est-il disposé à établir un programme de stabilisation des troupeaux, ce qui serait une réponse affirmative à ceux qui se demandent s'ils vont avoir de l'aide? Comme dans le passé, va-t-il donner des fonds afin d'approvisionner en fourrage les zones sinistrées ou de trouver d'autres pâturages pour les troupeaux, et va-t-il lancer un programme de stabilisation des troupeaux?

Vu que les prix des bestiaux s'effondrent et que des propriétaires de troupeaux sont en train de les disperser, le vice-premier ministre et le gouvernement se préparent-ils à faire une annonce cette semaine afin de dissiper l'incertitude du secteur agricole?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis heureux d'entendre le député dire que le gouvernement a pris des mesures constructives pour faire face à de telles situations dans le passé. Inutile d'ajouter que nous allons faire quelque chose dans ce cas-ci également.

Les sujets soulevés par le député sont justement ceux dont nous discuterons avec nos collègues provinciaux. Je suis certain que ces discussions vont mener à une solution satisfaisante. Le député a sûrement été heureux de constater que, une fois de plus, le gouvernement fédéral va montrer l'exemple dans ce domaine et faire face à cette crise très grave.

M. Foster: Le vice-premier ministre n'a pas répondu à ma question.

ON DEMANDE UNE ANNONCE DANS LES MEILLEURS DÉLAIS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, j'ai demandé au vice-premier ministre si le gouvernement annoncerait cette semaine un programme de stabilisation des troupeaux pour mettre un terme au climat d'incertitude. Nous sommes au courant du conflit qui s'est déclaré la semaine dernière entre le premier ministre et ses fonctionnaires. Les agriculteurs de l'Ouest veulent savoir pourquoi on remettra au mois prochain voire jusqu'après le Sommet économique une déclaration à ce sujet? C'est suffisamment urgent pour prendre une décision et annoncer la nouvelle cette semaine-ci afin de mettre un terme au climat d'incertitude qui règne dans les régions touchées par la sécheresse.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'espère pouvoir en conclure d'après la question et les commentaires du député qu'il ne reproche pas au premier ministre de prendre la défense des agriculteurs, surtout des agriculteurs lésés par les prix déprimés découlant de la guerre commerciale entre la CEE et les États-Unis. Je crois que les éleveurs de bétail ont signalé clairement que le premier ministre avait le droit de critiquer la CEE. J'espère qu'il approuve la prise de position du premier ministre à ce sujet. Je vois qu'il approuve de la tête.

M. Foster: Exactement. Allez-vous annoncer un programme cette semaine?

M. Mazankowski: Sauf votre respect, j'ai déjà répondu à la question. J'ai dit au député que nous allions discuter de ces questions avec les ministres des provinces. Je le répète, ce sera un programme conjoint. Il y a partage des responsabilités. Les provinces ont une certaine responsabilité dans ce domaine. Nous reconnaissons les nôtres et nous croyons pouvoir résoudre le problème plus facilement en unissant nos efforts qu'en agissant chacun séparément. Voilà pourquoi nous avons prévu une réunion.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LA SITUATION D'IMMIGRANTES

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la ministre d'État à l'Immigration. Cette fin de semaine, le premier ministre a prétendu que son gouvernement avait fait plus pour les femmes que n'importe quel gouvernement fédéral antérieur. Pourtant, plus de 60 p. 100 des immigrantes qui viennent au Canada se trouvent dans la catégorie familiale et elles n'ont par conséquent pas droit à l'aide de l'État lorsqu'elles sont dans le besoin, ce qui va à l'encontre de la Charte des droits et libertés puisque celle-ci garantit à tous les citoyens du Canada des droits égaux en matière d'éducation, d'emploi et de liberté de parole.

Quand le gouvernement reconnaîtra-t-il ses responsabilités et garantira-t-il à ces immigrantes les mêmes droits et privilèges qu'aux autres Canadiens et Canadiennes?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, je peux vous dire que comme députée de ce gouvernement et comme femme, je suis très fière de ce que nous avons fait, et je me rallie aux paroles prononcées hier par notre premier ministre.

En effet, nous avons pris soin de la situation économique, sociale et culturelle des femmes. Nous avons fait de grands progrès au niveau du secteur de l'immigration. Tout n'est pas fait, parce qu'il y avait beaucoup à faire. Nous sommes à travailler sur les correctifs qu'il reste à apporter, et je dois lui rendre hommage pour tout ce qui a été fait.

LE LIBRE ACCÈS AU PROGRAMME LINGUISTIQUE POUR IMMIGRANTES—LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire.

Par ailleurs, les femmes immigrantes qui ne désirent pas travailler à l'extérieur de la maison dès leur arrivée n'ont pas accès au Programme linguistique pour immigrantes. Cette situation contribue à l'isolement de ces femmes et les empêchent d'obtenir un emploi dans le futur.

Le gouvernement peut-il nous dire quand il accordera libre accès au Programme linguistique à toutes les femmes immigrantes, quel que soit leur statut?

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, je dois vous rappeler que plusieurs femmes profitent déjà des programmes d'immersion et d'apprentissage de la langue. Nous avons aussi plusieurs programmes pilotes qui sont en place. Et comme je le disais plus tôt, nous avons bien l'intention de laisser place à toute la créativité, et de trouver les mesures qui s'imposent avec l'évolution de notre société.

[*Traduction*]

LE MULTICULTURALISME

LE PROJET DE CRÉATION DU POSTE DE COMMISSAIRE AU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Multiculturalisme). Elle a trait aux propositions du gouvernement concernant le projet de loi sur le multiculturalisme.

Comme le ministre le sait, le gouvernement est coupable d'un grand nombre d'omissions regrettables dans la disposition du projet de loi, dont la création d'un poste de commissaire au multiculturalisme.

• (1450)

Étant donné que cette mesure a été proposée à l'unanimité par les trois partis et approuvée par tous les témoins ayant comparu devant un comité permanent, le gouvernement consentira-t-il à créer un poste de commissaire au multiculturalisme chargé de faire appliquer la loi et de jouer le rôle que le commissaire aux langues officielles a joué avec succès en matière de bilinguisme officiel?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, j'espérais que le député allait féliciter le gouvernement d'avoir affecté au multiculturalisme 62 millions de dollars sur les cinq prochaines années. Je croyais qu'il allait applaudir les efforts que nous déployons pour améliorer les relations entre les races et la compréhension entre les cultures, les mesures que nous prenons en matière de soutien et de participation communautaires, de patrimoine, de cultures et de langues . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Encore!

M. Marchi: Après les quatre budgets mesquins qu'il a présentés, je me m'intéresse pas à un gouvernement à ce point désespéré qu'il est prêt à acheter des voix. Ce qui m'intéresse, ce sont les faits ainsi que les dispositions du projet de loi du gouvernement.

M. Crosbie: Pourquoi n'acceptez-vous plus personne dans votre association? Il s'agit d'une association assez fermée.

M. Marchi: Vous avez déjà assez de problèmes avec le libre-échange, John. N'insistez pas.

M. Crosbie: Ils s'en prennent à Marchi.

M. le Président: Le député voudra bien poser sa question.

Des voix: S'il en a une.

LA RECONNAISSANCE DU MULTICULTURALISME

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, c'est encore au ministre d'État chargé du Multiculturalisme que je m'adresse. Ma question porte encore une fois sur le projet de loi concernant le maintien et la valorisation du multiculturalisme au Canada. De nombreux groupes, y compris le Conseil ethno-culturel, estiment que le fait d'avoir qualifié le multiculturalisme dans le projet de loi C-93 d'élément d'abord essentiel, puis fondamental de la société canadienne, constitue une reconnaissance à la fois mièvre et médiocre de cette réalité.

Puisque le gouvernement se plaît à reconnaître que la société canadienne est bilingue et multiculturelle, et puisque l'Accord du lac Meech reconnaît déjà la dualité linguistique française-anglaise comme caractéristique fondamentale, pourquoi le gouvernement n'accepte-t-il pas de reconnaître également notre réalité multiculturelle comme une caractéristique fondamentale de notre pays? Pourquoi ces deux poids deux mesures?

M. Hnatyshyn: Mais nous avons reconnu cette réalité!

M. Marchi: Pas du tout. N'induisez pas la Chambre en erreur. Vous ne l'avez pas reconnu.

M. Crosbie: «Nous sommes en marche, M. Marchi, et nous sommes déjà 3 000».

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le ministre a la parole.

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme)): Monsieur le Président, le député se réclame d'un parti qui a annoncé une politique multiculturelle en 1971 et qui ensuite n'a rien fait pendant 15 ans.

M. Gauthier: Nous voulons le vrai ministre, pas vous!

M. Weiner: Tout d'abord, le gouvernement actuel a marqué son engagement en créant une société où les perspectives sont plus égales, en facilitant autant que possible l'accès à tous les membres de cette société . . .

M. Axworthy: Parlez-nous du projet de loi sur les réfugiés!

M. Weiner: . . . de façon à rendre notre société meilleure et plus productive grâce à l'apport de chacun. Puis, après force consultation, nous avons présenté le projet de loi sur le multiculturalisme dont le Parlement est présentement saisi. Peut-être que si le député avait assisté aux audiences du comité législatif, il aurait pu lui communiquer le fruit de ses réflexions. Mais il se trouve maintenant dans l'amendement.

* * *

L'AGRICULTURE

LES SUBVENTIONS AGRICOLES—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Lors de ses rencontres en Europe en préparation du sommet économique, le premier ministre a découvert que si l'on se sert de la proposition américaine à l'OCDE pour ce qui est de mesurer les subventions agricoles, le Canada n'a rien à envier aux Européens, alors que 46 p. 100 du revenu de nos agriculteurs proviennent de subventions en vertu de la mesure américaine, comparativement à 49 p. 100 dans le cas des Européens.

M. Clark (Yellowhead): C'est la mesure de l'OCDE.

M. Althouse: C'est la mesure proposée par les Américains à l'OCDE, monsieur le Président.

M. Clark (Yellowhead): Et acceptée par l'OCDE.

M. Althouse: Étant donné qu'il a manifestement été placé dans l'embarras après avoir appris cela, le premier ministre entend-il continuer à défendre la position américaine qui consiste à éliminer toutes les subventions agricoles? Dans l'affirmative, comment veut-il que les agriculteurs puissent survivre?

M. Clark (Yellowhead): Ils sont contre l'OCDE.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de soulever une question extrêmement importante au nom des agriculteurs canadiens. Je voudrais lui signaler une déclaration de l'Association des éleveurs de bovins du Canada à la suite de mes interventions en leur nom en Europe. Morley Shepherdson a déclaré que les statistiques lancées par les représentants de la Communauté économique européenne sont typiques de la façon dont les Européens tentent de détourner l'attention de leur programme destructeur et injuste de subventions aux exportations.

Les libéraux, je le sais, s'opposent à la décision de notre gouvernement de protéger et de défendre les intérêts des agriculteurs canadiens et l'exploitation familiale.

M. Hnatyshyn: Ils avaient pour coutume de dire: «Pourquoi devrions-nous vendre leur blé?»

M. Mulroney: Les Européens ont déclenché une guerre commerciale contre les Américains et ces derniers ont riposté. Cette guerre est fort dommageable pour les agriculteurs canadiens. Nous avons donc décidé tout d'abord, de tenter de mettre un terme à cette guerre destructrice et ensuite, de défendre les intérêts des agriculteurs canadiens en attendant que cette guerre prenne fin, car les exploitations familiales canadiennes et nos agriculteurs doivent survivre dans l'intervalle.

LA POSITION DU CANADA

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Center): Monsieur le Président, comme il est important que non seulement les agriculteurs et les Canadiens en général, mais aussi les autres pays connaissent la position du gouvernement à l'égard de ces négociations internationales, le premier ministre énoncera-t-il clairement sa position à la Chambre? Nous pensions qu'il était avec le groupe de Cairns mais, durant les discussions qu'il a eues en Europe, il avait plutôt l'air d'être dans le camp américain; pourtant, les Européens considèrent que certaines de ses actions se rapprochent davantage de celles des Japonais et des leurs. Quelle est notre position? Peut-il nous l'énoncer clairement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je tiens à dire à mon collègue que je ne suis pas du tout gêné et que je ne m'excuserai pas d'avoir défendu les intérêts des agriculteurs canadiens ici ou ailleurs dans le monde.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Au Canada, le producteur de blé reçoit environ 2,92 $ le boisseau, alors que son homologue européen en reçoit 7,13 $. Dans le cas de l'orge, les chiffres sont de 1,10 $ pour l'agriculteur canadien et de 5,42 $ pour l'agriculteur européen. Et c'est la même chose pour le soya: le producteur canadien touche environ 7 $ le boisseau, tandis que le producteur européen en touche trois fois plus.

Nous avons commencé à inscrire l'agriculture à l'ordre du jour des sommets internationaux. Nous avons rencontré régulièrement les dirigeants du secteur agricole au Canada avant ces rencontres internationales, et nous avons fait clairement savoir aux Américains et aux Européens qu'ils devaient mettre un terme à cette guerre de subventions parce que ce sont les agriculteurs canadiens qui en souffrent. Nous leur avons dit que le Canada, l'Australie et le groupe de Cairns allaient s'opposer fermement à cela parce que nos agriculteurs ont contribué largement à notre bien-être national et doivent être protégés d'ici à ce que cette guerre finisse.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LE SUD DE MORESBY—LA SIGNATURE DE L'ENTENTE FINALE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je crois savoir que le gouvernement fédéral et la Colombie-Britannique devaient en principe signer un accord aujourd'hui en vue de l'établissement de la réserve du parc national du sud de Moresby. Est-ce que le vice-premier ministre pourrait nous dire pourquoi l'accord n'a pas été signé et quand nous pouvons nous attendre à ce qu'il le soit, afin que soient versés les 106 millions de dollars que le gouvernement a promis pour le parc national et les activités connexes de développement régional?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme la députée le sait, j'en suis sûr, Ottawa et Victoria ont tenu à ce sujet d'importantes discussions qui ont abouti à la signature d'un protocole d'entente par le premier ministre du Canada et celui de la Colombie- Britannique. Le gouvernement du Canada a fait une offre très généreuse de 106 millions de dollars pour le parc national et les activités connexes de développement régional. Cette offre est probablement sans précédent, si l'on considère les autres parcs nationaux du Canada.

Au cours des deux derniers jours, le gouvernement de la Colombie-Britannique est revenu sur sa première idée et a demandé à renégocier certains aspects de l'accord. Nous croyons que l'entente tient toujours et que notre offre est généreuse. Nous espérons que le gouvernement de la Colombie-Britannique voudra bien réexaminer la question et tenir l'engagement qu'il a pris au moment de la signature du protocole.

* * *

• (1500)

[*Français*]

LES MINORITÉS

LES DROITS LINGUISTIQUES DES FRANCOPHONES DE L'ALBERTA—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre.

L'Association franco-albertaine a présenté une position fort raisonnable concernant la reconnaissance des droits linguistiques des francophones en Alberta et voudrait que le gouvernement de l'Alberta donne suite aux droits historiques acquis reconnus par la Cour suprême récemment et qui découlent de l'article 110 de la Loi sur les Territoires du Nord-Ouest.

Je me demande si le premier ministre peut donner son engagement aujourd'hui qu'il mettra sur pied une initiative positive, une initiative généreuse. Est-ce qu'il offrira au gouvernement de l'Alberta de l'aider à mettre en oeuvre une politique ouverte, une politique accueillante et une politique qui fera que la minorité francophone en Alberta puisse survivre?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en réponse au député, je voudrais simplement répéter que le gouvernement fédéral a annoncé clairement, par la voix du premier ministre et la mienne, qu'il offrait à l'Alberta de l'aide concrète au sujet de la question des droits de la minorité dans cette province.

Comme le député le sait, les questions précises concernant les droits de la minorité en Alberta doivent encore être entendues par la Cour suprême du Canada. Avant même tout jugement de la Cour, nous avons manifesté notre intérêt et notre disposition à faire preuve de leadership dans ce domaine.

L'AIDE FÉDÉRALE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai appris, vendredi, que le gouvernement présentera un projet de loi cette semaine, sans attendre le jugement de la Cour suprême. Je suis sûr qu'il est au courant de l'éditorial du *Calgary Herald* où on lit que les conservateurs sont stupides de discuter publiquement de la possibilité que l'Alberta devienne complètement bilingue parce que personne ne le demande, pas même les francophones. L'éditorial appuie par ailleurs le projet de loi et soutient que M. Getty devrait dire beaucoup plus ouvertement ce qu'il a l'intention de faire.

Dans l'esprit de l'Accord du lac Meech selon lequel les provinces et le gouvernement ont pour rôle d'appuyer les groupes minoritaires, le ministre, au lieu de se contenter d'agir comme il l'a fait en Saskatchewan, dira-t-il ouvertement, cette fois-ci, aux Albertains et aux Canadiens que le gouvernement fédéral prendra l'initiative d'offrir des services dès maintenant au lieu d'attendre l'adoption de la loi?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. J'ai tenté de dire dans ma première réponse que nous avons déjà commencé à discuter avec l'Alberta.

Mon collègue, le ministre d'État chargé des relations fédérales-provinciales, a communiqué avec des fonctionnaires et des ministres de l'Alberta pour discuter de la meilleure façon dont le gouvernement fédéral peut aider les minorités de cette province à obtenir justice.

Nous prenons vraiment l'initiative dans ce domaine. Nous avons l'intention d'agir avant le jugement de la Cour suprême, quel qu'il soit.

M. le Président: Dernière question. Une seule question par le député de Skeena.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE AU SAUMON EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—L'APPLICATION DE LA LOI ET LA CONSERVATION

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le ministre sait-il qu'en raison des compressions budgétaires qu'il impose à la flotte permanente et à la flotte saisonnière de vaisseaux de patrouille en Colombie-Britannique, la pêche sportive et commerciale au saumon dans de vastes régions côtières de cette province sera interdite cette année et que de nombreuses frayères ne seront pas protégées des braconniers et ne seront pas prises en considération dans les programmes de conservation de cette année?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je peux assurer le député que nous ne réduisons ni les fonds ni les ressources nécessaires pour l'application de la loi ou pour les programmes essentiels de recherche scientifique. Ce sont là des engagements que j'ai pris dans le contexte de la réorganisation générale du ministère des Pêches et des Océans, en cours depuis deux ans. J'entends bien respecter ces engagements.

M. le Président: Nous poursuivrons maintenant le débat amorcé ce matin sur certaines questions de procédure concernant le projet de loi inscrit à l'ordre du jour. La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), pour la suite de son exposé.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: deuxième lecture et renvoi:

24 mai 1988—M. Crosbie—Projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je remercie la présidence d'avoir la générosité de me permettre de terminer mon argumentation sur cet aspect.

Je voudrais conclure sur le commentaire suivant, qui me semble important: le projet de loi étant si énorme et complexe et englobant un si grand nombre d'aspects, il convient que le Parlement l'étudie selon un processus qui soit adapté à la mesure. Je ferai observer à titre d'exemple que lorsque le Congrès des États-Unis s'est vu confier le mandat d'étudier le projet de loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, il a confié au comité de la justice l'examen du mécanisme de règlements des différends, au comité des finances l'examen des aspects économiques, et au comité de l'agriculture l'examen des aspects pertinents à ce secteur. Autrement dit, tant le Sénat que la Chambre des représentants du Congrès avaient à se pencher sur un ensemble de secteurs bien délimités de la mesure. Tous ces travaux ont ensuite fait l'objet d'un rapport global au gouvernement.

Grâce à ce système, les Américains ont pu par conséquent diriger et concentrer l'examen par le public au moyen d'audiences publiques tenues dans différentes régions des États-Unis. Nous disons simplement qu'il ne serait que juste et équitable que le Parlement se donne la même obligation manifeste pour que nous ayons ce genre d'examen.

Je reviens simplement au précédent dont nous discutons, je crois. Il a été établi par le président Lamoureux en 1971. Où faut-il s'arrêter avec les projets de loi omnibus? C'est la question qu'il a posé. D'après moi, c'est ici que l'on peut s'arrêter. Manifestement, l'énormité de la tâche et la nécessité de satisfaire l'intérêt que le public canadien porte au projet de loi nous obligent à regrouper les matières, en faire plusieurs mesures législatives différentes qui se prêtent à une nette répartition des responsabilités.

Si on examine le projet de loi C-130, on voit clairement qu'on a regroupé des domaines portant sur les finances, le mécanisme de règlement des différends ainsi que la culture et les tarifs douaniers. Ce projet de loi se prête donc à un découpage naturel en quatre ou cinq mesures législatives, ce qui permettrait au comité de faire son travail.

L'argument que je voudrais maintenant exposer est un point important que je soumets à votre réflexion. Si un comité législatif composé de sept membres seulement était saisi d'un projet de loi omnibus, comme en parle le gouvernement, premièrement, on imposerait une charge énorme à ces sept personnes qui devraient s'attaquer aux vastes divergences d'opinion à propos d'un projet de loi de cette importance. Deuxièmement, un comité aussi petit ne compte qu'un seul membre de chacun des partis d'opposition. Ceux-ci sont donc confrontés à la tâche impossible d'étudier correctement un projet de loi de cette envergure et de cette complexité. C'est un argument en faveur de notre système de comités permanents où le sens de la compétence est bien développé.

On s'est engagé à la Chambre depuis trois ou quatre ans à accorder plus d'importance au rôle des comités. Voici une occasion propice de montrer comment le régime des comités permanents et des comités en général peut agir efficacement pour le compte des Canadiens.

Monsieur le Président, je reviens aux propos de votre prédécesseur, M. Lamoureux, pour souligner que nous avons maintenant un lieu précis où le Parlement peut revenir à la déclaration que faisait votre prédécesseur en 1971 et au précédent manifeste créé durant le débat de 1982 sur l'énergie. Durant ce débat, la Chambre avait convenu de scinder un projet de loi sur un secteur économique en plusieurs mesures et nous pouvons maintenant consacrer ce précédent en obligeant le gouvernement à présenter plusieurs mesures découlant du projet de loi d'une telle ampleur pour s'assurer, avant tout, que les Canadiens aient la chance de présenter leur plaidoyer et que le Parlement puisse remplir sa double fonction de tribune pour un débat public.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): En présentant mes arguments dans ce débat, je n'oublie pas les remarques du secrétaire parlementaire selon lesquelles nous ne débattons pas le projet de loi, mais nous tentons de vous offrir pour votre gouverne, monsieur le Président, certaines recommandations.

Le leader parlementaire de mon parti vous a exposé en détail ce matin, Votre Honneur, une série de précédents que je ne tenterai pas de répéter. L'argument formulé par le président Lamoureux dans ses déclarations au sujet du projet de loi C-107 était particulièrement important, car il étaye ce que je compte contribuer à vos délibérations.

• (1510)

Dans ce cas-là, M. Lamoureux parlait d'un projet de loi tendant à modifier 18 ou 19 lois en vigueur et il avait invoqué les arguments importants qui suivent:

> ... où faut-il nous arrêter? Où est le point de non retour? L'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre et, je crois, celui d'Edmonton-Ouest, ont déclaré que nous pourrions en arriver à n'être saisis que d'un seul bill au début d'une session, visant à améliorer les conditions de vie au Canada et qui comprendrait tous les projets de loi de la session ... Il doit exister un point de vue où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire.

Trois points me permettent de croire que ce projet de loi a dépassé de beaucoup cette étape. L'argument a été présenté par le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et je ne veux pas consacrer trop de temps à le répéter, mais je veux simplement signaler qu'un nombre énorme de projets de loi différents seront examinés en l'occurrence. Il est extrêmement difficile à un même comité législatif d'embrasser tout cet éventail de considérations allant de la Loi sur l'inspection des viandes à la Loi sur la Commission du textile et du vêtement, dont on ne sait même pas si elle sera en vigueur au moment où nous discuterons le projet de loi, ce qui complique encore les choses. En ce moment le projet de loi C-110 vise à supprimer la Commission du textile et du vêtement. Ce sont là des considérations qu'on pourrait au moins envisager comme des considérations économiques. Il y a parallèlement des éléments qui mettent en cause la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur la radiodiffusion, qui certainement relèvent des compétences des membres de notre parti qui se sont occupés des questions culturelles.

Je ne cherche pas à prétendre, monsieur le Président, qu'il serait impossible à une même personne de s'occuper des larges domaines si différents que notre parti propose de modifier en comité législatif. L'argument invoqué par le député de Winnipeg—Fort Garry est très juste. Il serait beaucoup plus simple, plus raisonnable, et beaucoup plus conforme au désir de créer des compétences techniques à la Chambre de scinder le sujet en plusieurs parties qu'on renverrait à des comités permanents, qui seraient alors en mesure de les examiner individuellement.

C'est ce que les États-Unis ont fait pour l'étude de cet accord. En mars ils avaient déjà neuf comités qui s'affairaient à entendre des témoins au sujet du vaste éventail de sujets dont il est question dans le projet de loi. Après cette audition des experts, puis l'occasion donnée aux spécialistes siégeant à ces comités et possédant une certaine expérience législative du domaine de faire les recommandations voulues, ils ont pu confier l'examen définitif à un nombre plus restreint de comités.

Il y a deux autres points que j'aimerais aborder. Tout d'abord le fait que ce projet de loi nous est présenté par une motion de voies et moyens.

L'examen du projet de loi confirme effectivement que certaines de ses parties s'inscrivent dans ce qu'on doit normalement attendre d'une motion de voies et moyens. Mais par contre il y a de vastes passages qu'en aucun cas à mon avis on n'envisagerait d'examiner dans le cadre d'une motion de voies et moyens. Il y a par exemple les articles qui concernent la réglementation et divers types de tribunaux qu'il s'agit de créer, ainsi que les articles modifiant des mesures d'importation particulières qui n'ont rien à voir avec la perception des recettes, etc.

Il est impératif de diviser le projet de loi si l'on veut que la Chambre puisse examiner ces articles en pleine liberté, sans les contraintes qu'impose le cadre d'une motion de voies et moyens.

Enfin, je voudrais mentionner la partie I, dont l'article 7 dit: «L'accord est approuvé». Cet accord contient, dans ses 22 chapitres et ses nombreuses annexes, une série de définitions de différents termes qui auront un effet immense sur l'avenir de notre pays. Pour moi, cette simple phrase signifie que la Chambre des communes ne sera plus capable de modifier certains de ces articles.

Par exemple, regardons le chapitre qui traite des services. Dans une annexe à ce chapitre, on énumère des dizaines de secteurs de notre économie qui sont visés par la définition des services, alors qu'il y a autant de services qui ne le sont pas. Il me semble que la Chambre des communes devrait pouvoir proposer des amendements qui auraient pour effet de faire passer certains services d'une catégorie à l'autre.

• (1520)

Et pourtant, le projet de loi lui-même ne prévoit absolument rien à cet effet, et pour y apporter un amendement, la Chambre devrait avoir recours à un mécanisme des plus difficiles et des plus bizarres et essayer d'amender l'article 7 de manière à traiter l'un de ces petits points. On pourrait dire la même chose des petits points que l'on retrouve dans toutes sortes d'autres chapitres de l'Accord lui-même. Vous croyez peut-être, monsieur le Président, que l'Accord n'est pas sujet à amendement. Mais aux États-Unis, il y a eu amendement sur amendement de la loi, tous tirés de l'Accord de libre-échange lui-même. C'est un accord en forme simplifiée et il exige explicitement l'approbation tant du Congrès que de la Chambre des communes, mais de nombreux amendements ont été mis en vigueur et ils toucheront la législation dont le Congrès américain devra tenir compte lorsqu'il traitera de ce projet de loi.

Compte tenu de cette situation, il me semble capital que le projet de loi C-130 ne soit pas simplement divisé en une série de parties qui correspondent aux différentes sections du projet de loi, mais qu'on y retrouve une indication des projets de loi dont cette Chambre sera ultimement saisie et qui découleront de l'Accord lui-même. Autrement, cette Chambre ne pourra, dans une vaste gamme de domaines, proposer des amendements, suggérer des modifications, débattre des sous-amendements ou accorder à cette très importante mesure législative l'attention qu'elle mérite. Je crois que la liberté de notre pays pourrait en être durement frappée à l'avenir, car nous ne pourrons accorder au projet de loi l'attention qu'il mérite sans suivre cette procédure.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Je vous remercie, monsieur le Président, de me donner la parole pendant quelques minutes. Vous savez que cela fait maintenant presque 20 ans que je siège à la Chambre, soit moins longtemps que le leader parlementaire du parti libéral, mais un peu plus que le député de Calgary-Centre (M. Andre). Je ne me considère pas en mesure de m'acquitter de mes fonctions de député avec un projet de loi qui propose de modifier 27 lois. Je ne saurais, en 20 minutes, faire le tour de ses multiples facettes dont je crois que vous devriez tenir compte, monsieur le Président. Il est impossible, en si peu de temps, de parler de l'énergie, des subventions, de l'agriculture, des pêches, des services, des banques, du mécanisme d'arbitrage et ainsi de suite.

Ce ne sont pas les précédents qui manquent. Le plus célèbre est le débat sur l'énergie, en 1982. Nos amis conservateurs ont fait, à l'époque, tout un plat de cette mesure qui modifiait environ 15 lois. Ils ont manifesté énergiquement leur opposition en laissant retentir la sonnerie pendant des jours parce qu'on refusait de scinder cette mesure qui réunissait plusieurs propositions distinctes en une seule mesure omnibus.

J'ai quatre autres raisons de m'opposer à l'étude de cette mesure à part celles dont j'ai déjà fait état. Ce matin, le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) a parlé de la décision du président McNaughton. Il y a quelques années, ce président de la Chambre a décidé de maintenir le droit ancien et inaliénable des députés de faire scinder une résolution qui renferme deux propositions distinctes. Voici ce qu'il a dit:

> Je dois conclure que le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme deux propositions et que, puisqu'on s'est fortement opposé à ce que ces deux propositions soient examinées ensemble, mon devoir est de les diviser . . .

Le ministre d'État lui a répondu que le président McNaughton avait statué sur une résolution. Et non pas sur une mesure législative ou sur un projet de loi. Je vais prendre quelques minutes cet après-midi pour expliquer que le principe en cause demeure le même. C'est un principe important qui vaut autant pour un projet de loi que pour une résolution. C'est un excellent précédent qu'a établi le président McNaughton il y a quelques années. Résolution ou projet de loi, il n'en demeure pas moins que M. McNaughton a déclaré qu'il était «de son devoir de diviser» les deux propositions distinctes dont la Chambre avait été saisie à l'époque.

Le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui traite de plusieurs propositions distinctes. À mon avis, le président doit envisager très sérieusement de le diviser parce que, qu'il s'agisse d'un projet de loi ou d'une résolution, le principe reste le même en ce qui concerne le déroulement des travaux parlementaires intéressant les habitants de notre merveilleux pays.

Aujourd'hui, en réponse au leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre, le ministre d'État (M. Lewis) a fait allusion à une décision prise, je crois, par le président Jerome en 1977. Il a dit qu'à l'étape du rapport, on peut proposer un amendement afin de supprimer une partie donnée du projet de loi ou du rapport. Par conséquent, dans le cas d'un projet de loi d'ensemble, on peut proposer un amendement en vue de supprimer la partie A, B, C ou D. Le président Jerome a dit à ce moment-là que c'était certainement possible, mais que le Règlement de la Chambre des communes interdit toutefois de diviser un projet de loi à l'étape de la deuxième lecture, car celle-ci est réservée à l'étude des principes du projet de loi. Ces derniers sont très importants et il est impossible d'apporter des amendements au projet de loi à cette étape.

Le député de Kamloops—Shuswap a fait état d'un débat sur la procédure survenu il y a un certain nombre d'années au sujet du projet de loi C-207. Il pourrait peut-être me rappeler l'année du débat en question. Quoi qu'il en soit, le projet de loi C-207 traitait de 18 ou 19 lois différentes. L'ancien député de Winnipeg-Nord-Centre avait participé à la discussion lui aussi. Le président en poste à l'époque avait recommandé de diviser le projet de loi. Étant donné que le projet de loi C-130 ne porte pas sur 18 ou 19 lois, mais bien sur 27 lois différentes, la même règle devrait s'appliquer.

Enfin, non seulement on a saisi la Chambre d'un projet de loi qui va modifier 27 lois canadiennes, mais, tout dernièrement, on nous a présenté une motion particulière sur l'avortement. Celle-ci va suspendre l'application du Règlement. Dans un cas, l'avortement, on veut déroger au Règlement, et dans l'autre, le projet de loi C-130, on veut modifier 27 lois différentes. À eux seuls, ces deux mécanismes établissent un précédent qui va à l'encontre des coutumes, des règles et des traditions de la Chambre des communes.

● (1530)

Si l'un de nos prédécesseurs de la Saskatchewan, l'ancien député de Prince-Albert, le très honorable John Diefenbaker se trouvait ici aujourd'hui, il serait fort inquiet de voir qu'on bafoue aussi cavalièrement le Règlement et la tradition de la Chambre. Quand j'ai été élu ici pour la première fois, M. Diefenbaker siégeait à la gauche du président, près du fauteuil qu'occupe actuellement le président suppléant qui vient d'Edmonton. L'ancien premier ministre est intervenu maintes fois à la Chambre pour rappeler aux députés les traditions de cet endroit et du père des Parlements, en Grande-Bretagne, et pour souligner l'importance de ne pas déroger au Règlement, de ne pas le traiter cavalièrement ou y passer outre pour la simple raison qu'un côté de la Chambre jouirait d'une majorité écrasante.

À l'époque, bien sûr, il s'agissait d'une majorité libérale dirigée par Pierre Trudeau qui fut premier ministre de 1968 à 1972. M. Trudeau a obtenu une autre majorité en 1974, et il a gouverné jusqu'en 1979. Au cours de ces deux législatures, M. Diefenbaker nous a signalé à plusieurs reprises la nécessité de respecter la minorité parlementaire de même que le Règlement et la tradition. J'estime humblement que ni le projet de loi qui va modifier quelque 27 lois, ni la résolution sur l'avortement qui va suspendre l'application du Règlement, ne respectent les règles et les traditions de la Chambre des communes.

Je ne tiens pas à répéter les arguments qu'a présentés ce matin le député de Kamloops—Shuswap. Ce serait inutile. Le député a signalé à la Chambre un certain nombre d'éléments qu'il a réunis pour faire valoir que, au nom de la démocratie, de la tradition parlementaire et de ce que représente notre institution, et pour débattre convenablement de la mesure en notre nom et en celui des Canadiens que nous représentons, ce projet de loi aurait tout lieu d'être scindé en ses différents chapitres. Je sais que, si les députés d'en face faisaient partie de l'opposition, ils invoqueraient le même argument.

J'ai assisté à de nombreux débats où John Diefenbaker, Ged Baldwin, Walter Baker, et une autre personnalité que j'ai vue aujourd'hui sur la colline du Parlement, Bob Stanfield, l'ont fait valoir. Quand ils se trouvaient de ce côté-ci de la Chambre, ils y avaient constamment recours. Je suis persuadé que, si les députés d'en face acceptaient bien de se départir de leurs oeillères idéologiques, ils répéteraient les mêmes discours à la Chambre des communes. Le fantôme de John Diefenbaker doit être extrêmement furieux de voir comment les choses se passent à la Chambre aujourd'hui.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je ne chercherai pas à passer pour un spécialiste de la procédure parlementaire, mais je tiens au départ à préciser que mon collègue de Yorkton—Melville et moi étions présents dans cette enceinte quand, en janvier 1971, le président Lamoureux a fait une déclaration qui figure à la page 2768 du hansard. À l'époque, il avait posé la question suivante: « . . . Où faut-il nous arrêter? Où est le point de non-retour?» Je m'abstiendrai de répéter le reste de ce passage, car on l'a entendu plusieurs fois.

Si ma mémoire ne me fait pas défaut, l'ambiance qui régnait à la Chambre ce jour-là et le ton des observations du président Lamoureux ainsi que la qualité de sa déclaration avaient constitué une sérieuse mise en garde au gouvernement qu'on incitait de la sorte à ne pas dépasser la limite acceptable et à ne pas faire fi des pratiques courantes à la Chambre. La présidence s'était cependant abstenue de se prononcer sur ce qu'il convenait d'entendre par cette notion de limite acceptable.

Pendant les six années qui ont suivi, nous n'avons pas eu de problème avec des projets de loi omnibus; il y a bien eu quelques plaintes, mais il n'y a fondamentalement pas eu de problème. Le gouvernement s'est bien comporté quant au contenu des projets de loi omnibus et quant au nombre des lois qu'ils proposaient de modifier.

Nous savons vous et moi, monsieur le Président, et tous les députés également, comment les choses se passent ici. La mesure à l'étude vise à modifier 27 lois. Nous savons d'après les coutumes à la Chambre, qu'avec un gouvernement majoritaire, les droits et privilèges non seulement des députés mais des Canadiens risquent de faire l'objet d'abus. Ceux qui s'imaginent que le gouvernement permettra à des témoins de comparaître devant un comité législatif ou un comité permanent pour y présenter des mémoires et proposer des amendements à 27 lois doivent rêver en couleur. Je soutiens qu'on peut à cet égard répéter une expression déjà utilisée à deux ou trois reprises aujourd'hui, à savoir que les droits non seulement des députés mais aussi des Canadiens seront foulés aux pieds.

Nous savons tous en réalité que le comité et la Chambre se feront imposer une limite de temps de discussion. Chacune des 27 lois qui doivent être modifiées ne recevra pas et, d'après ce que le ministre a déjà dit, ne peut en fait recevoir le temps et l'attention que chacune de ces lois mériterait.

Il est évident que la procédure normale et acceptable suivie pendant de très nombreuses années à la Chambre veut qu'un projet de loi présenté par le gouvernement puisse modifier deux, trois, quatre, cinq ou même une demi-douzaine d'autres lois. On a cité aujourd'hui ce que disait mon ancien collègue de New Westminster en 1977 lorsque le gouvernement avait proposé un projet de loi visant à modifier cinq lois. Le président Jerome n'aurait pas trouvé cela inadmissible, mais je vous le demande, au nom de je ne sais qui—j'essayerai même Dieu si cela est utile—est-il acceptable de modifier 27 lois comme le fait ce projet de loi?

J'espère que vous serez président de la Chambre pendant des années. Si le Seigneur, votre santé et votre patience le permettent, vous aurez certainement l'appui de la forte majorité des députés, peu importe la nature de votre décision. Vous êtes le premier à ne pas dépendre des caprices d'une autre personne. Vous vous trouvez dans la situation non enviable de devoir créer un précédent, peu importe la nature de votre décision. Je sais que c'est une situation angoissante et une décision difficile à prendre pour vous, monsieur.

Il me semble, monsieur, que vous devez décider maintenant, et pas plus tard, s'il est acceptable ou non de modifier 27 lois. Si vous décidez que c'est acceptable, monsieur le Président, et je respecterais votre décision, le gouvernement actuel et ses successeurs non seulement pourront essayer, mais essayeront certainement de modifier 29, 30, 35 voire 40 lois par le biais d'un seul projet de loi.

• (1540)

Monsieur le Président, sauf votre respect, je trouve que pour la première fois, malgré ce que l'on a dit aujourd'hui au sujet des précédents et des usages, il faut décider ce qui est acceptable ou ce qui transgresse les usages et coutumes normaux de la Chambre. Lorsque je parle de «la Chambre», j'englobe tous les comités, permanents et législatifs, ainsi que le comité plénier, ce qui comprend tout le Parlement du Canada, et pas seulement la Chambre.

Il me semble, et je le dis en toute déférence, monsieur le Président, que le moment est venu pour vous de prendre une décision sur la mise en garde sérieuse qui avait été faite par le président Lamoureux. Je dis en toute déférente et en toute sincérité que son calme, sa diplomatie et sa gentillesse avaient atteint un sommet à cette occasion, en 1971. J'aurais aimé qu'il se prononce sur ce qui était acceptable et sur ce qui ne l'était pas. Il a choisi de ne pas le faire, et c'était son droit.

Je propose que vous le fassiez maintenant, monsieur le Président, parce que l'heure est venue de suivre cet avertissement de 1971 donné au gouvernement de l'époque. L'heure est venue de donner suite à cet avertissement au gouvernement en innovant, en créant un précédent qu'on pourra invoquer, quel que soit le parti au pouvoir, pour l'empêcher d'agir comme si le Canada était un pays à parti unique. Mes collègues d'en face ne veulent certainement pas donner l'impression qu'ils se comportent comme un parti unique. Les majorités comme les minorités vont et viennent, mais le Parlement demeure. Ses modalités de fonctionnement ne sauraient être laissées au hasard de l'actualité. Nous devons tous, monsieur le Président, songer à l'avenir. Le moment est venu pour vous, monsieur le Président, de donner suite à l'avertissement du président Lamoureux. Que votre décision nous plaise ou non, peu importe. C'est à vous d'agir et de vous prononcer sur ce qui est acceptable.

J'espère que vous déciderez que le fait de modifier 27 lois par un seul projet de loi déborde du cadre des usages de la Chambre et que c'est inacceptable. Je ne suis pas certain des règles, et peut-être mon leader parlementaire pourra-t-il vous aider à ce sujet, mais vous pourriez même exiger que chacun des textes de loi à modifier soit renvoyé au comité permanent ou législatif compétent et étudié séparément et que le projet de loi soit subdivisé logiquement en deux, trois, quatre ou cinq sections, selon ce que vous déciderez. De toutes façons, je crois que le temps est venu d'agir.

C'est une décision qui vous appartient et que je ne vous envie pas. J'espère, bien entendu, que mes exhortations auront su apitoyer les coeurs les plus secs. Je ne veux pas diminuer l'importance des arguments que mes collègues et moi avons tâché de vous présenter. Je tiens tout simplement à dire que le temps est venu pour vous d'agir.

M. le Président: Je remercie le député. Peut-être pourrions-nous entendre le secrétaire parlementaire pendant quelques minutes.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, depuis près de trois heures, les députés vous offrent des conseils utiles sur la procédure, chose qu'ils sont forcés de faire.

M. Foster: Vous avez laissé sonner les cloches pendant 14 jours.

M. Hawkes: Je pense qu'il est juste de dire que les députés, qu'ils siègent dans l'opposition ou du côté ministériel attachent beaucoup d'importance au fond du projet de loi. Le gouvernement est d'avis qu'il permettra de réduire les prix et de créer davantage d'emplois plus rémunérateurs pour les Canadiens. Pour sa part, l'opposition croit, au contraire, qu'il faut déchirer l'accord en question. Pourtant, l'importance de ce projet de loi ne devrait pas nous amener à vous donner sans cesse des conseils sur la procédure à suivre. C'est au contraire l'importance de la procédure qui devrait nous conduire à vous donner certains conseils. Selon moi, lorsque des députés commencent à intervenir et à prétendre qu'ils ne sont pas certains du Règlement, alors qu'en fait, nous parlons justement du Règlement, nous risquons peut-être d'en abuser justement en gaspillant notre temps sur des questions de procédure plutôt que de nous lancer dans un débat de fond sur la motion.

Si l'on se reporte au début des interventions d'aujourd'hui, le gouvernement est remarquablement silencieux. Je ne suis que le deuxième ministériel à intervenir, alors que six députés de l'opposition l'ont déjà fait. Les leaders parlementaires vous ont demandé de vous reporter à l'article 1 du Règlement, car c'est justement lui qui vous donne le pouvoir de prendre des décisions au sujet des questions de procédure non prévues dans le Règlement. Cependant, cet article vous invite à tenir compte des usages, des formules, des coutumes et des précédents non seulement de la Chambre, mais également, d'autres assemblées législatives.

Selon moi, l'opposition n'a pas expliqué clairement ce qu'elle réclame. Diverses personnes demandent peut-être des choses différentes de façons quelque peu divergentes. Cependant, je voudrais vous demander de vous reporter au hansard du 11 mai 1977. Sauf erreur, le président Jerome était au fauteuil et il s'agissait d'une motion visant à renvoyer au comité permanent de la justice et des questions juridiques le projet de loi C-51, tendant à modifier le Code criminel. J'ai pris cet exemple, mais il y en a bien d'autres. Cependant, je crois qu'il est assez clair pour aider la présidence en l'occurrence. Voici:

> . . . une motion contenant au moins deux dispositions de fond est tout à fait différente d'une motion de procédure ou d'une motion qui concerne uniquement la progression d'un bill.

Le gouvernement présente la motion de deuxième lecture. Il s'agit de la motion traditionnelle portant sur la progression d'un projet de loi. En l'occurrence, le projet de loi doit permettre de mettre en vigueur un accord commercial.

• (1550)

À la même page, le président Jerome aborde ce que je considère comme le revers de la médaille, soit le point de vue de l'opposition. Il déclare:

> Je ferai également remarquer que la solution proposée par le député ne consiste pas à diviser le bill en fonction de chaque loi à modifier, mais plutôt par sujet, ce qui poserait à la présidence, du moins me semble-t-il, un problème d'interprétation et l'obligerait à rédiger un ordre extrêmement complexe, ce que je crois préférable d'éviter.

Il a ajouté:

> . . . nos décisions antérieures et nos coutumes sont certainement très claires et m'obligent à rejeter le rappel au Règlement du député de New Westminster, et je refuse d'émettre l'ordre qu'il demande.

Nous avons effectué nos recherches. Depuis le début de l'histoire du Parlement du Canada, aucun président agissant de son propre chef n'a jamais jugé irrecevable une motion tendant à la deuxième lecture, ou ordonné de fractionner un projet de loi du gouvernement.

Vu ce précédent, et étant donné que la coutume et les précédents doivent régler votre conduite, j'aurais du mal à imaginer des circonstances dans lesquelles vous pourriez vous jeter dans la mêlée et prendre cette initiative nouvelle.

Vous pourriez peut-être alléguer la coutume et l'usage, mais le Parlement actuel les a beaucoup modifiés ces derniers temps. Nous avons adopté un nouveau Règlement. Je trouve curieux que pas un seul des six députés de l'opposition, qui ont pris la parole, y compris les deux leaders de l'opposition à la Chambre, n'ait choisi de traiter des changements apportés à la coutume et à l'usage par suite de la décision collective de la Chambre de modifier le Règlement.

Pourquoi cela, monsieur le Président? Si nos précédents et nos coutumes sont si clairs que vous deviez juger la motion recevable et ne pas obliger le gouvernement à fractionner le projet de loi, pourquoi ces députés n'ont-ils pas traité de la coutume et de l'usage? À mon avis, c'est parce que le nouveau Règlement permet dorénavant aux députés d'aborder autrement la teneur des motions et parce que ce projet de loi vous fournit un motif encore plus solide de rejeter les raisons avancées par l'opposition que vos devanciers pouvaient en avoir.

Nous avons eu une motion traditionnelle de deuxième lecture pour atteindre un seul objectif. Le fait que les députés se prononcent sur le principe du projet de loi ne crée pas de difficulté. C'est un projet de loi visant à donner suite à une entente commerciale. Une fois adopté en deuxième lecture, le projet de loi est renvoyé à un comité. Chaque parti est représenté au comité et peut changer ses représentants en tout temps. Le comité est habilité à faire comparaître des témoins et à entendre leurs témoignages.

Le mandat du comité ne consiste pas nécessairement à établir si chacune des dispositions du projet de loi sert les intérêts du Canada—en fait, la motion de deuxième lecture élimine cette possibilité—mais plutôt à se demander si la mesure législative et toutes ses dispositions donnent suite à l'accord commercial. Il lui appartient de déterminer si le projet de loi reflète fidèlement l'entente conclue avec un autre pays.

Des députés de l'opposition ont fait allusion au système américain. Avant la signature de l'entente, la Chambre a chargé un comité spécial de visiter toutes les régions du pays et de présenter aux Communes un rapport sur les principes de l'entente. L'entente a été signée il y a environ six mois. À la suite de la réforme parlementaire, dès ce moment-là 28 comités permanents de la Chambre auraient pu en aucun temps décider d'en examiner les dispositions fondamentales.

C'est ce que neuf comités américains ont fait. Cependant, l'opposition n'a pas demandé qu'un de n^os^ 28 comités en fasse autant. Après six mois, la Chambre n'est même pas saisie d'un rapport sur les conséquences que l'entente pourrait avoir sur les responsabilités, les droits et les privilèges de nos comités permanents.

Dès que le projet de loi a été présenté en première lecture, tout comité permanent de la Chambre intéressé à sa teneur aurait pu commencer le processus d'enquête dont découle le rapport à la Chambre sur la substance du projet de loi. Sauf erreur, pas un seul député n'a demandé à un président de comité d'étudier les dispositions fondamentales de la mesure dont nous sommes saisis.

Les possibilités sont là. Si nous adoptons cette motion comme nous avons toujours adopté toutes les motions semblables, sans difficultés de procédure, le comité peut la modifier pour veiller à ce qu'elle soit conforme à l'accord. Quand elle reviendra à la Chambre, il sera possible à tous les députés de proposer la modification de chaque article, de chaque mot et de chaque virgule. Le système des comités législatifs nous laisse toute la latitude nécessaire pour examiner à fond cette mesure.

Supposons que nous la subdivisions en vingt-sept projets de loi distincts qui iraient à 27 comités législatifs différents. Les membres de ces comités auraient la responsabilité de comprendre toutes les répercussions de cet imposant document avant d'examiner les dispositions destinées à le mettre en oeuvre. Il serait beaucoup plus logique et tous les députés seraient beaucoup plus satisfaits que le travail soit confié à un seul comité dont les membres comprendraient l'accord dans sa totalité et qui pourraient ainsi examiner les dispositions détaillées du projet de loi pour voir si elles conviennent pour mettre en oeuvre l'accord.

Il s'agit d'un seul sujet et d'un seul accord et nous devons le considérer dans sa totalité. C'est un traité qui découle de discussions. Quinze comités consultatifs centraux ont conseillé le gouvernement du Canada à ce sujet. Il y a eu des gains et des pertes des deux côtés. L'accord a été signé et il faut le respecter. Sa mise en oeuvre est prévue dans le projet de loi C-130. Ce débat doit porter non sur l'accord lui-même, mais sur sa mise en oeuvre tel qu'il a été signé et approuvé précédemment par la Chambre. Un seul comité qui comprend les nuances de l'accord et dont l'expérience et la compétence augmenteront au fur et à mesure qu'il avancera dans ses travaux s'acquitterait beaucoup mieux de cette responsabilité que plusieurs.

Après avoir écouté ce débat pendant presque trois heures, je crois fermement, monsieur le Président, que nous n'avons pas entendu grand-chose, particulièrement pendant la dernière heure, qui se rapporte à la règle de procédure dont nous discutons. On a plutôt tendance à parler du fond du projet de loi, mais le débat d'aujourd'hui porte sur la procédure. Je crois que vous êtes obligé de vous conformer aux précédents. Ce serait gaspiller le temps de la Chambre que de continuer cette discussion lorsqu'il est clair que la procédure doit être respectée. Autrement, on risquerait de plonger la Chambre dans un désordre complet.

M. le Président: Je remercie le député.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais participer à ce débat sur la procédure, et je n'aborderai pas le contenu du projet de loi C-130, «Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique».

Monsieur le Président, nous de ce côté considérons que ce projet de loi dit omnibus est totalement inacceptable et, dans les quelques instants qui me sont donnés, je vais essayer, à l'appui de mon leader en Chambre, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), et de bien d'autres députés de l'opposition qui ont fait valoir de bons arguments ce matin, de toucher à deux ou trois points que je considère fort importants au niveau de la procédure, du débat en cette Chambre et de l'étude d'une mesure législative que le gouvernement veut bien nous proposer.

Monsieur le Président, vous êtes le premier président élu de cette Chambre, et je sais, pour avoir vécu l'expérience depuis plus d'un an, que vous êtes un excellent *Speaker*, un excellent Orateur, et que vous prenez au sérieux le Règlement de la Chambre, et en particulier celui que l'on connaît comme étant le règlement peut-être le plus important, le numéro 1, qui stipule, et je cite:

> 1. Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédure sont décidées par l'Orateur ou le président, lesquels doivent fonder leurs décisions selon les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

Monsieur le Président, il vous appartient donc, à mon avis, de protéger la minorité, d'éviter que la grande majorité de cette Chambre, qui appuie le gouvernement, réussisse à faire fi de notre point de vue et à utiliser la masse du nombre pour faire passer leurs idées. Nous avons l'intention de débattre attentivement, sérieusement et pleinement ce projet de loi, mais nous voulons le faire dans un état d'esprit qui soit favorable, tout d'abord, à la logique, et deuxièmement à l'argument qui veut que l'on discute d'une chose à la fois et non pas d'un spaghetti de projets de loi réunis sous un parapluie qui s'appelle un bill omnibus.

Monsieur le Président, à une pétition que je déposais à la Chambre au mois de mars 1988, le ministre du Commerce extérieur de l'époque me répondait ce qui suit concernant l'Accord de libre-échange avec les États-Unis: «La loi habilitante concernant l'Accord de libre-échange sera déposée prochainement à la Chambre des communes et les députés, au nom de tous les Canadiens, auront l'occasion de débattre l'Accord et de faire connaître leurs vues.» Et il continue à me donner une réponse assez exhaustive, en grande partie de la propagande gouvernementale sur le bien-fondé de leur initiative et sur la raison pour laquelle on devrait accorder beaucoup d'importance à cette entente Mulroney-Reagan.

Monsieur le Président, j'ai deux ou trois points à soulever aujourd'hui. Le premier touche évidemment les commentaires faits par le ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor) et qui est aussi le ministre chargé des affaires de la Chambre (M. Lewis), qui nous disait ce matin . . .

● (1600)

[*Traduction*]

Il a dit que les députés auraient la possibilité de voter. Ma question est la suivante: quand aurions-nous le temps le débattre les mesures prévues dans le projet de loi C-130?

Je ne vous apprends rien, monsieur le Président, en vous disant que ce projet de loi de 123 pages tend à modifier 27 lois fédérales. En fait, nous croyons que le projet de loi devrait être scindé en divers projets de loi portant sur chacune des lois visées.

J'ai été impressionné par un article de Hugh Winsor publié dans le *Globe and Mail* ce matin. L'auteur y analyse la stratégie du gouvernement relativement à l'accord du lac Meech, l'avortement et le libre-échange. Il y a du vrai dans ce qu'il dit au sujet de cette nouvelle constitution économique que le gouvernement essaie d'imposer aux Canadiens. Permettez-moi de citer un extrait de cet article:

> En ce qui concerne le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord du lac Meech, le ministre du Commerce extérieur a dit clairement que tout ce qu'il veux du Parlement, c'est le sceau d'approbation, et il est prêt à recourir à la clôture pour l'obtenir. «Nous allons obtenir une décision du Parlement. C'est précisement pour cela que les parlementaires sont élus: pour prendre des décisions.»

M. Winsor poursuit:

> Vraiment? Si être député se borne au rôle de singe savant qui n'a qu'à applaudir toutes les décisions du Cabinet, il y a fort à parier qu'il manquera de candidats aux prochaines élections.

Il ajoute qu'il est important de tenir un débat approfondi, démocratique et libre.

J'ai été particulièrement indigné lorsque j'ai appris qu'il était impossible de modifier l'accord pour ne pas irriter nos amis américains. Ce matin, le ministre a aussi déclaré que le comité pourrait formuler des amendements et les soumettre à la Chambre des communes à l'étape du rapport. L'examen en comité est justement le sujet qui m'a poussé à intervenir dans ce débat.

Depuis la réforme du Règlement de la Chambre, les comités législatifs sont habituellement composés de sept députés. Le paragraphe 93(1) du Règlement permet au comité de sélection, dont je suis membre avec le whip du gouvernement et le whip du Nouveau parti démocratique, de nommer jusqu'à 30 députés pour constituer un comité législatif.

Puisque le gouvernement fixe le nombre de membres des comités et que leur composition reflète le nombre de députés de chaque parti à la Chambre, il n'y a qu'un député libéral et un député néo-démocrate au sein de la plupart des comités législatifs. Cela nous complique beaucoup la tâche.

Je demande au gouvernement, en toute bonne foi, si nous ne pourrions pas nous entendre à l'amiable au sujet du comité législatif du projet de loi C-130 et y nommer plus de membres que d'habitude, peut-être même 30, ce qui laisserait plus de place à l'opposition et permettrait la tenue d'un débat plus approfondi. Si cette proposition était acceptée, je crois que l'on restaurerait une forme de confiance entre l'opposition et le gouvernement.

On pourrait très bien amender et le fond et la forme de ce projet de loi. Je vous signale, monsieur le Président, le paragraphe 114(10) du Règlement, qui est très explicite. On y lit ceci:

● (1610)

> Le Président a le pouvoir de choisir ou de combiner les modifications ou les articles proposés à l'étape du rapport et peut, s'il le juge à propos, demander à un député qui a donné un avis de modification de donner des explications qui permettront au Président de porter un jugement sur l'objet de la modification.

On y trouve un paragraphe très important intitulé «Lignes directrices». Je veux le lire parce qu'il est très important pour ce débat. Voici:

> Normalement, le Président ne choisit pas, pour la soumettre à la Chambre, une motion déjà déclarée irrecevable au comité, et ne choisit que les motions qui n'y ont pas été présentées ou qui n'ont pu l'être. Le Président ne choisit une motion déjà rejetée au comité que s'il juge qu'elle a une importance tellement exceptionnelle qu'elle mérite d'être examinée de nouveau à l'étape du rapport. Normalement, le Président ne choisit pas, pour la tenue d'un débat séparé, une série de motions répétitives interreliées. En agissant ainsi, le Président tient compte de la possibilité pour les députés intéressés de pouvoir se faire entendre durant le débat sur une autre motion.

Si je le signale à la Chambre, c'est qu'il incombe au président de décider des amendements examinés à l'étape du rapport à la Chambre, parce que, dans bien des cas, beaucoup d'amendements se répètent. En fait, si le gouvernement faisait à sa tête au comité, il n'y aurait que des amendements conformes à l'esprit de son projet de loi. Aucun autre amendement ne serait permis parce que le gouvernement détient la majorité et qu'il exerce des pressions sur le seul député libéral ou néo-démocrate du comité. Naturellement, le gouvernement obtient ce qu'il veut chaque fois sans aucune discussion et a le dessus.

Par conséquent, d'après moi, le gouvernement doit faire preuve de compréhension et voir la nécessité d'augmenter le nombre des membres du comité législatif; au lieu de sept, comme le veut la pratique des dernières années, on devrait avoir trois ou quatre fois ce nombre.

Je vois que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) est ici et je veux lui parler des problèmes que nous cause le projet de loi polyvalent. Je crois personnellement que le projet de loi C-130 est un fourre-tout dans lequel on a jugé bon de regrouper 27 lois pour les présenter à la Chambre. Quoi qu'il arrive, le gouvernement aura le dernier mot, même s'il doit recourir à la clôture, comme le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) l'a dit. Je voudrais revenir au débat de 1982. Le précédent créé cette année-là n'a peut-être rien à voir avec la situation actuelle, mais j'étais à la Chambre et j'occupais le fauteuil le soir. La sonnerie a retenti sans arrêt pendant deux semaines. La Chambre a réglé cette question quand on s'est entendu pour séparer le projet de loi en huit mesures distinctes. Ce n'est pas le président qui en a décidé ainsi. C'est la Chambre qui s'est entendu sur un compromis.

On trouve dans le hansard du 2 mars 1982 les interventions que le député de Calgary-Centre, l'actuel ministre de la Consommation et des Corporations, a faites ce jour-là. Il a dit du projet de loi énergétique national que c'était un incroyable fourre-tout et un fatras de questions disparates. Selon lui, la Chambre était à la merci de la tyrannie de la majorité. Pour couronner le tout, il a ajouté que les projets de loi polyvalents ne pouvaient pas être débattus convenablement parce qu'ils couvraient trop de sujets. Voila la question. Ces projets de loi ne peuvent pas être débattus convenablement parce qu'ils couvrent trop de sujets.

Si j'avais le temps et si vous aviez la patience, monsieur le Président, je vous lirais la liste des lois qui seront amendés, à commencer par la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, la Loi sur le ministère de l'Agriculture, la Loi sur les banques, la Loi sur la radiodiffusion et ainsi de suite.

Le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) a vu juste lorsqu'il a déclaré que le projet de loi C-130 vient modifier toutes ces lois très diverses groupées sous un prétendu projet de loi omnibus. Certaines des lois énumérées n'ont pas encore été adoptées à la Chambre. Je pense au projet de loi C-110 qui vient d'être adopté à l'étape de la deuxième lecture et a été renvoyé à un comité le 28 avril 1988. C'est un projet de loi qui n'a pas été adopté par la Chambre et que vient modifier le projet de loi C-130. Il y a lieu de se demander à quel jeu nous jouons si le projet de loi C-130 vient modifier des lois qui n'ont même pas été adoptées.

Je n'aime pas l'idée de ne pas pouvoir proposer d'amendements. Je n'aime pas l'idée d'un projet de loi omnibus. Il me semble qu'il va à l'encontre des pratiques habituelles en démocratie. J'espère, monsieur le Président, que vous jugerez le projet de loi irrecevable et que vous proposerez au gouvernement une démarche qui corresponde davantage aux principes démocratiques et aux nécessités d'un débat approfondi. J'espère que le gouvernement verra clair finalement et envisagera la possibilité de le scinder . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Il ne suffit pas de le scinder.

M. Gauthier: Mon leader à la Chambre et celui du gouvernement pourraient peut-être se rencontrer et s'entendre sur ce que pourrait faire le gouvernement. Nous ne contestons pas le droit du gouvernement de présenter une mesure. Il peut bien présenter sa mesure et nous agirons en conséquence. Cependant, nous demandons au gouvernement de tenir compte de nos préoccupations, de faire ce qu'il convient de faire, de permette aux leaders à la Chambre de se concerter et d'en arriver à un compromis qui rendrait le débat possible et déboucherait peut-être finalement sur un meilleur texte de loi.

M. le Président: Je remercie le député.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'opposition a attaqué le projet de loi C-130 sous prétexte qu'il est inacceptable du point de vue de la procédure parce que c'est un projet de loi omnibus. On a invoqué comme précédents les déclarations du président Lamoureux faites en 1971 et le projet de loi omnibus du Programme énergétique national de 1982. Je voudrais montrer, monsieur le Président, que, à mon humble avis, l'opposition a tort. Pour ce faire, je concentrerai mes remarques sur deux points. Le projet de loi sur le libre-échange saisit la Chambre des communes d'une question claire: approuver ou non l'Accord de libre-échange. Deuxièmement, le projet de loi sur le libre-échange est non seulement recevable du point de vue de la procédure, mais c'est aussi la meilleure façon de procéder.

Avant que j'aborde ces deux points, cependant, je voudrais parler brièvement de deux questions préliminaires. La première porte sur la question de savoir si ce projet de loi est ou non omnibus. À mon avis, ce n'est pas ce qui nous préoccupe ici. Cela relève de la sémantique. Nous, de ce côté-ci, estimons que ce projet de loi n'a rien d'un projet de loi omnibus. Cependant, même si c'était le cas, il ne serait pas inacceptable du point de vue de la procédure pour cette seule raison, car tous les projets de loi omnibus ne le sont pas. Le dictionnaire *Oxford* définit le terme omnibus comme ayant plusieurs objets comprenant plusieurs éléments. Ce projet de loi n'a qu'un seul objet, mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis. Il ne comprend qu'un seul élément, le texte législatif nécessaire pour mettre en oeuvre cet accord. Le fait qu'il

apporte des modifications à plusieurs lois ne change pas sa franche cohésion.

Même si on convenait avec l'opposition que ce projet de loi est qualifié d'omnibus à juste titre parce qu'il modifie un grand nombre de lois, ce seul fait ne le rendrait pas inacceptable pour la Chambre. La question n'est pas de savoir s'il s'agit d'un projet de loi omnibus, mais s'il est recevable. Comme je l'indiquerai dans quelques instants, nous sommes persuadés que non seulement ce projet de loi est parfaitement recevable mais qu'il se trouve dans la meilleure forme possible pour être discuté par la Chambre.

Le deuxième point dont je voudrais parler, est la demande de l'opposition pour que nous divisions le projet de loi. Je prétends qu'il n'y a aucune raison pour laquelle nous ne devrions pas étudier le projet de loi sous sa forme actuelle. Même si vous, monsieur le Président, trouviez le projet de loi douteux, il est clair, au vu des décisions des présidents précédents, que vous n'ordonneriez pas la division du projet de loi. Qu'il me suffise de vous rappeler, monsieur le Président, le précédent de 1982, le projet de loi C-94 intitulé: «Loi sur la sécurité énergétique.» À l'époque, les députés de notre parti avaient protesté très vigoureusement, et avec raison, parce que le projet de loi touchait des aspects trop disparates pour que la Chambre puisse se livrer à un débat cohérent et voter sur le projet.

• (1620)

Votre Honneur se rappelera que ce projet de loi était peut-être l'exemple le plus clair dans toute notre histoire de projet de loi omnibus inacceptable. Il créait plusieurs projets de loi sans liens entre eux, et apportait des modifications indépendantes à diverses autres lois. Lorsque la division fut enfin acceptée, nous nous sommes retrouvés avec huit projets de loi. Pourtant, même dans ces circonstances, la présidente d'alors n'avaient pu trouver de règle ou de précédent l'autorisant à diviser le projet de loi.

Les règles n'ont pas changées. Naturellement, une motion qui contient plus d'une question est une autre affaire. Toutefois, il est clair qu'un projet de loi ne peut pas être divisé par la présidence pour les raisons invoquées par l'opposition. Il appartient à la Chambre de décider si un projet de loi doit être divisé ou non.

À propos des points principaux, il y a d'abord le fait que le projet de loi sur le libre-échange ne pose qu'une seule question à la Chambre. Cela dit, il répond à tous les critères de recevabilité. Le titre n'est pas très long. C'est une «Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.» C'est un titre qui résume éloquemment et précisément le but et la portée du projet de loi.

C'est un gros projet de loi. Il contient des modifications à 27 lois, mais il n'a qu'un seul thème, qu'une proposition centrale et unique. Le gouvernement demande au Parlement d'approuver l'Accord de libre-échange entre les deux pays, un point c'est tout.

Dans le cas présent, il n'est pas loisible au Parlement de choisir ce qui lui plaît dans ce projet de loi ou d'y apporter des modifications importantes. Il s'agit d'un projet de loi destiné à intégrer au droit interne canadien un traité signé avec un État étranger. Si le Parlement approuve l'Accord, les diverses modifications qu'il exige à la législation existante en deviennent la conséquence naturelle et nécessaire. Si nous n'effectuons pas toutes ces modifications, les États-Unis n'appliqueront pas l'Accord, de même que de notre côté nous n'appliquerons pas l'Accord si les États-Unis n'apportent pas toutes les modifications voulues à leur droit interne. C'est une décision se résumant à tout ou rien que nous demandons à la Chambre: ou bien nous adoptons l'Accord, ou bien nous ne l'adoptons pas.

Permettez-moi de résumer le projet de loi pour illustrer mon argument. Il comporte cinq parties et deux annexes. La partie I approuve et met en oeuvre l'Accord en général. La partie II créée la Commission de révision des marchés publics, qui s'acquittent de certaiens obligations imposées par le chapitre 13 de l'Accord en matière de marchés publics. La partie III modifie la Loi sur les mesures spéciales d'importation, de façon à créer le mécanisme binational de règlement des différends prévu par le chapitre 19 de l'Accord, et à tenir compte des dispositions de l'Accord concernant les interventions d'urgence. La partie IV modifie 26 lois existantes, relatives pour la plupart à l'importation et à l'exportation, à l'agriculture et aux services financiers. Chacune de ces modifications est nécessaire pour l'exécution des obligations souscrites dans l'Accord de libre-échange.

La partie V comporte des mesures transitoires, et la condition qui est posée que l'Accord ne sera mis en oeuvre que si le gouverneur en conseil est convaincu que le gouvernement des États-Unis a pris les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses obligations.

L'annexe I donne le texte de l'Accord signé le 2 janvier. Ce texte est annexé au projet de loi pour des raisons de commodité. L'annexe II contient le tarif des douanes du Canada.

Il ressort à l'évidence de ce résumé qu'il n'y a rien à reprocher au projet de loi pas plus sur le plan de la procédure que sur un autre. Ce projet de loi ne vise qu'un seul objectif: donner force de loi à l'Accord de libre-échange. Il ne crée aucune nouvelle loi. Il en modifie certaines, mais ses amendements ne concernent que l'Accord de libre-échange et rien d'autre. Il ne pose qu'une seule question de principe: devons-nous approuver cet accord? Les autres dispositions sont la conséquence de la réponse que nous donnerons à cette question.

Voyons maintenant si ce projet de loi relève de la catégorie des mesures omnibus. Il a été soumis à la Chambre de la façon la plus appropriée qui soit et en respectant toutes les règles de la procédure.

On conteste généralement les mesures omnibus parce qu'elles renferment des amendements qui n'ont rien à voir avec certaines lois ou parce qu'elles en proposent de nouvelles. Ce qu'on reproche surtout à ces mesures, c'est qu'elles ne permettent pas à la Chambre de se prononcer sur chacune des propositions distinctes qui lui sont soumises. Quand un projet de loi renferme plusieurs propositions distinctes et isolées, un député ne peut pas, surtout à la deuxième lecture, voter en faveur de l'une et contre l'autre.

Au fil des ans, on a établi divers critères de recevabilité à l'égard d'un projet de loi omnibus. Premièrement, il doit y avoir un fil conducteur entre ses parties. Deuxièmement, il doit y avoir pertinence entre ses parties et le long titre qui le coiffe. Troisièmement, il faut que la forme du projet de loi permette un débat et un vote cohérents à l'étape de la deuxième lecture. Ensuite, la mesure ne doit pas comporter des propositions distinctes et isolées qui prévoiraient, notamment, la mise en oeuvre de plusieurs lois nouvelles et sans rapport entre elles. Enfin, il ne devrait y avoir qu'un seul vote sur son principe.

Lorsqu'un projet de loi répond à ces critères, on s'accorde à dire qu'il constitue sans doute la meilleure façon de procéder. Mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, l'a fort bien dit lors du débat sur le projet de loi concernant la sécurité énergétique quand il s'est exprimé en ces termes:

> ... les projets de loi omnibus sont très souvent non seulement tout à fait recevables mais constituent aussi la meilleure façon de procéder puisque le regroupement de certaines propositions d'amendement ou de certains articles procure de la cohérence au débat, et que le fait de vouloir trancher une question à l'aide de plusieurs mesures distinctes causerait non seulement une perte de temps mais sèmerait aussi la confusion.

Le recours à un ou deux précédents devrait suffire à illustrer ce principe. En 1980, la Chambre a adopté la «Loi modifiant la Loi sur les pensions, la Loi d'imdemnisation des anciens prisonniers de guerre, la Loi sur les allocations aux anciens combattants et la Loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils». C'était un projet de loi omnibus puisqu'il tendait à modifier diverses lois. Un principe fondamental ressort toutefois: l'augmentation des pensions versées aux anciens combattants et aux autres personnes touchées par la guerre.

Un autre exemple est la Loi sur la Société canadienne des postes qui créait une nouvelle loi et en modifiait 14 autres afin de les rendre compatibles avec la nouvelle loi. De toute évidence, le regroupement de ces amendements dans un seul projet de loi a facilité, et non pas entravé, les discussions parlementaires requises et la décision subséquente.

Le projet de loi sur le libre-échange, qu'il soit ou non omnibus, répond à tous les critères que j'ai mentionnés. Sous sa forme actuelle, il représente la façon la plus appropriée, la plus commode et la plus logique de présenter au Parlement la législation nécessaire pour mettre en oeuvre l'accord de libre-échange. Puisqu'une seule question de principe est en jeu, le débat sera cohérent, et un seul vote à l'étape de la deuxième lecture est non seulement souhaitable mais aussi approprié.

Des voix: Bravo!

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte aujourd'hui de dire quelques mots au sujet de la procédure, particulièrement à la suite des observations du député de Brampton—Georgetown (M. McDermid). D'après ce dernier, le gouvernement prétend que, pour mettre en oeuvre l'accord de libre-échange, il n'a qu'à présenter à la Chambre une proposition que les députés peuvent approuver ou rejeter en bloc. Voulons-nous, oui ou non, mettre en oeuvre l'accord de libre-échange? Ce raisonnement soulève une question fondamentale touchant la raison d'être de la Chambre des communes. La notion de consentement du gouvernement convient dans le cas d'un plébiscite, mais pas dans celui d'une démocratie représentative.

Nous devons donc nous demander quelle est la raison d'être de la Chambre. Celle-ci consiste essentiellement à concrétiser le concept de démocratie et à en étoffer les principes. La discussion d'aujourd'hui était axée sur l'aspect fourre-tout du projet de loi. Il s'agit là d'une mesure législative qui porte sur un grand nombre de points. La question fondamentale, posée par mon leader parlementaire plus tôt dans la journée, est de savoir si un principe peut faire l'objet d'un projet de loi unique. C'est une question très importante, monsieur le Président, en ce qui concerne non seulement les abstractions de la procédure parlementaire, mais aussi les conséquences de la décision que vous aurez à prendre en matière de procédure. Quelles sont les conséquences de cette décision pour cet endroit et pour la démocratie dans notre pays?

• (1630)

Je voudrais me reporter à un principe de base de la démocratie parlementaire invoqué dans la Cinquième édition de Beauchesne. Sous le titre «Principes du droit parlementaire», il est dit:

> Le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes qui constituent le fondement même du droit parlementaire britannique, savoir: protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité, s'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée, permettre à chaque député d'exprimer son avis, sous réserve des restrictions indispensables ...

Le point fondamental de ce principe de base du droit parlementaire est que la majorité doit avoir la possibilité de gouverner dans le cadre d'un débat qui donne lieu à un appui du gouvernement. En d'autres mots, la majorité ne peut, simplement parce qu'elle est majoritaire en cet endroit, piétiner la minorité qui a pour mission de soulever des questions sur les procédés du gouvernement.

Je voudrais examiner dans ce contexte la décision que vous serez appelé à prendre, monsieur le Président. Quelles en seront les conséquences en ce qui concerne cette mesure à propos de laquelle on vous demande de décider si elle ajoute effectivement à la capacité du Parlement de gouverner le pays, ou de permettre au peuple de donner son assentiment.

Bien qu'il n'existe pas de précédents conclusifs qui puissent inciter la présidence à scinder le projet de loi en diverses parties, quelle que soit votre décison, monsieur le Président, elle contribuera certes à faire que la mesure tendant à mettre en oeuvre l'accord de libre-échange nous soit présentée en un seul projet de loi ou en plusieurs. Essentiellement, nous essayons de déterminer ici les conséquences de votre décision, monsieur le Président, sur le nombre de projets de loi dont nous serons saisis.

Si le projet de loi tendant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange devait nous être présenté sous la forme de plusieurs projets de loi différents, il en résulterait un débat prolongé sur l'Accord de libre-échange. Le grand public ne saurait qu'en profiter, car il sera mieux renseigné sur cet accord et cela, avant même que le Parlement ne soit tenu de se prononcer à son sujet. En prenant une décision en ce sens, monsieur le Président, vous favoriseriez la capacité du Parlement de débattre la question et de renseigner la population, sans nuire le moindrement à la capacité du gouvernement de gouverner. Même si nous devions nous pencher sur plusieurs mesures législatives au lieu d'une seule—ce qui aurait pour conséquence de prolonger le débat de cette question—même s'il fallait que le gouvernement en vienne à décider qu'il ne lui est

plus possible d'adopter cette mesure avant d'avoir déclenché des élections générales, pareille décision aurait simplement pour conséquence que les Canadiens, ayant été informés grâce au débat parlementaire, auraient la possibilité de décider, en pleine connaissance de cause, si le pays devra effectivement souscrire à l'Accord de libre-échange.

Si les électeurs décidaient alors d'approuver l'initiative du gouvernement, ce dernier serait reporté au pouvoir avec une majorité renouvelée pour mettre ses mesures en oeuvre en s'appuyant sur un mandat de la population. Le pouvoir du gouvernement de gouverner par l'intermédiaire de notre institution ne s'en trouverait donc nullement diminué.

Mais si l'on s'oriente dans l'autre voie, si l'on décide que la mesure législative nécessaire pour mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange doit être présentée à la Chambre d'une seule pièce afin que nous n'ayons à nous prononcer que par oui ou non, il est évident que le volume de débat dont l'accord fera l'objet au Canada s'en trouvera énormément réduit à la suite de ce genre de décision. Les gens seront moins bien informés, et la volonté du gouvernement de faire adopter les mesures législatives à la Chambre d'une façon qu'il juge efficace s'en trouvera évidemment renforcée, mais au grand détriment du volume et de la qualité du débat dans le pays.

La décision que vous allez prendre, monsieur le Président, sera cruciale. Elle influera sur la faculté du Parlement de servir d'instrument pour accomplir la volonté du gouvernement, et par conséquent, à long terme, pour déterminer si notre pays sera véritablement doté d'un gouvernement démocratique. La mesure dont nous sommes saisis a une portée sans précédent. On n'a qu'à consulter la «Table analytique» figurant à la fin du projet de loi pour se rendre compte de toutes les lois que la mesure à l'étude vise à modifier, dont la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, la Loi sur les banques, la Loi sur la radiodiffusion, la Loi sur le droit d'auteur, la Loi sur les douanes, et toute une série d'autres lois. À cause de sa portée, cette mesure législative est sans précédent. Elle exige un débat complet pour obtenir l'assentiment de la population.

Comme tous les énoncés du gouvernement l'ont démontré, ce débat revêt une importance historique, car il fait voir que l'Accord de libre-échange va toucher absolument tous les secteurs de notre société, qu'il s'agisse de la culture, des investissements ou des ressources naturelles. Tous les milieux de notre société s'inquiètent vivement à ce sujet.

Nous, membres du caucus néo-démocrate, avons rencontré ce matin le groupe «Pro-Canada Network». Il réunit des gens qui oeuvrent au sein du mouvement syndical, du mouvement pour la protection de l'environnement, et du mouvement pour la défense de la paix et qui s'inquiètent des répercussions que ce projet de loi ne manquera pas d'avoir sur notre politique en matière d'armements. Le groupe comprend également des représentants du monde agricole et du monde des affaires. Par suite de ce projet de loi, le caractère même de notre société risque d'en être changé. Le gouvernement s'efforce de convaincre la Chambre qu'il suffira simplement de répondre par un oui ou par un non, de déclarer si elle accepte d'adhérer à l'Accord de libre-échange. Ce serait une proposition tout à fait acceptable si nous songions à un plébiscite, mécanisme auquel la démocratie pourrait recourir du moins en principe et auquel elle a certes recours en pratique dans l'État de la Californie. Or, ce mécanisme est lié essentiellement à ce que nous reprochons au gouvernement de vouloir accomplir avec cette entente de libre-échange, soit américaniser le Canada.

Nous sommes présentement dans une Chambre du Parlement. Nous vivons et fonctionnons au sein d'une démocratie représentative. Nous ne vivons pas dans une démocratie plébiscitaire. Ce qui caractérise essentiellement une démocratie représentative, c'est que le débat des questions de fonds auquel se livrent les représentants du peuple vise à informer la population. Bien informés, les Canadiens se chargeront alors de dire au gouvernement à quelles conclusions ils sont arrivés et ce qu'ils ont décidé. Nous saurons ainsi en combien de parties il faut scinder la mesure et si elle va franchir toutes les étapes législatives. Monsieur le Président, votre décision va aider le Parlement à remplir sa mission fondamentale, c'est-à-dire s'assurer que la démocratie est florissante au Canada.

• (1640)

Au début de mes remarques, j'ai fait allusion à Beauchesne et aux principes du droit parlementaire en vertu desquels—je vais paraphraser, bien sûr—le gouvernement ou la majorité doit pouvoir gouverner. Mais il faut aussi que la minorité à la Chambre puisse exprimer les inquiétudes de la population. Il faut faire l'équilibre entre le pouvoir de gouverner et la nécessité d'obtenir le consentiment pour gouverner.

La proposition dont vous êtes saisi vise à faire adopter un texte de loi qui dit: «Acceptez-vous l'Accord de libre-échange, oui ou non?». Cela est insuffisant. Cette façon de procéder aurait pour effet de restreindre gravement le débat dont doit faire l'objet le changement de cap historique que le gouvernement propose aux Canadiens. La décision d'encourager, au contraire, la mise en oeuvre du libre-échange au moyen de multiples projets de loi contribuerait à élargir le débat, à mieux informer le public et à assurer le caractère authentiquement démocratique de la décision qui sera prise. Voilà sur quoi j'attire votre attention au moment où vous vous apprêtez à prendre une décision historique des plus difficiles.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai deux ou trois observations à faire pour conclure. Dans mon intervention au début de la séance d'aujourd'hui, j'ai fait allusion à un incident où la présidence avait été en butte aux invectives de l'opposition de l'époque. Je crois avoir dit que cela s'était produit dans le cadre du débat sur l'imposition du Programme énergétique national. Ce n'était pas le cas. J'aurais dû le savoir. Cet incident s'est produit pendant le débat sur la Constitution.

M. le Président: Je remercie le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de sa mise au point. Je tiens également à ce que le député sache que votre président, qui occupait un autre poste à cette époque, ne faisait pas partie de ceux qui ont fulminé contre la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Vous avez absolument raison, monsieur le Président. Vous n'étiez pas du nombre de ceux qui ont fulminé contre la présidence.

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Je voudrais soulever deux ou trois points avant que nous n'en terminions. Je partage certains points de vue sur la recevabilité du projet de loi dont nous sommes saisis. Je ne veux pas répéter les arguments invoqués, mais malgré ce qu'un certain nombre de députés ont déclaré, ce projet de loi ne se borne pas aux questions commerciales. Nous allons nous pencher sur des programmes sociaux possibles, sur la capacité ou l'incapacité du gouvernement de mettre en oeuvre des programmes sociaux globaux. Nous allons discuter de sécurité énergétique pour les générations à venir, du futur rôle des sociétés d'État au Canada, des investissements ainsi que du rôle des établissements financiers et des modifications qui toucheront ces derniers. Ce sont là des questions qui vont bien au-delà des répercussions commerciales du traité signé par le Canada et les États-Unis. Ainsi, pour discuter de chacun des secteurs visés comme il se doit, il faudrait présenter un projet de loi distinct pour chacun d'eux.

Sur un plan plus pratique, si on conserve ce projet de loi sous sa forme actuelle, s'il demeure aussi complet et complexe, étant donné que je n'ai droit qu'à prononcer un discours de 20 minutes, comme pratiquement tous mes collègues, il me sera extrêmement difficile de défendre le point de vue de mes électeurs au sujet d'un éventail aussi large de questions, alors qu'il s'agit peut-être, comme le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) lui-même l'a signalé, de l'une des initiatives les plus importantes dont la Chambre a été saisie depuis la Seconde Guerre mondiale, d'une mesure qui aura de terribles conséquences pour l'avenir du pays. Pourtant, c'est ce que je dois faire. Si, à l'étape de la deuxième lecture, les députés se contentaient d'intervenir pendant 20 minutes, ce qui est le maximum prévu par le Règlement, on en arriverait à 25 jours de débat sans compter les discussions au comité, à l'étape du rapport et en troisième lecture. Il nous faut suffisamment de temps pour discuter de cet ensemble de mesures. Il faudrait toutefois encore plus de temps pour le faire convenablement et aborder les différents aspects du projet de loi. Les Canadiens comprendront que nous n'avons aucune raison d'adopter à la hâte une mesure aussi importante et il nous faudrait peut-être quelques mois pour l'examiner à fond.

Je vous demande si, d'après vous, un député serait capable en 20 minutes d'exprimer avec précision les opinions de ses électeurs ou électrices sur tous les aspects de ce projet de loi, puis de voter sur le principe. Sur quel principe allons-nous nous prononcer, monsieur le Président? Le principe d'un mécanisme de règlement des différends? Les députés de tous les côtés de la Chambre ont réclamé un meilleur mécanisme de règlement des différends avec nos amis les Américains. Certains voudraient peut-être voter pour cette partie du projet de loi mais contre les dispositions par lesquelles le Canada ouvre ses portes à un plus grand nombre d'investisseurs étrangers. Pourtant, ils n'auront pas le choix.

Je vous exhorte, monsieur le Président, à prendre les mesures nécessaires pour permettre aux députés de faire le travail pour lequel ils ont été élus. La seule façon d'y arriver est d'imposer au gouvernement de subdiviser le projet de loi en un nombre approprié de parties pour que la modification de 27 lois différentes fasse l'objet de plusieurs initiatives plutôt que d'une seule mesure omnibus.

M. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais porter à votre attention une question que personne d'autre n'a encore soulevée. On soutient que le projet de loi ne fait rien d'autre que de mettre en oeuvre l'accord commercial et que cela représente son objet unificateur. Je tiens à dire, en passant, qu'on avait affirmé en 1982 que le projet de loi sur la sécurité énergétique avait pour seul objectif de mettre oeuvre le Programme énergétique national, en dépit du fait qu'il fallait modifier un certain nombre de lois et d'autres mesures. Cet argument semblait inacceptable au parti conservatuer à l'époque. Après avoir entendu le point de vue des porte-parole du gouvernement à ce propos, je me suis mis à feuilleter le projet de loi. Je remarque par exemple qu'il y a des notes explicatives sur la page opposée aux dispositions du projet. Prenons la page 88 et celle qui fait face. Le renvoi aux dispositions est suivi du terme «nouveau». C'est différent dans d'autres cas. Par exemple, à la page 81a, la note explicative qui correspond à l'article 103 dit ceci:

> Mise en oeuvre partielle de l'article 405 de l'Accord.

Permettez-moi de revenir à ce que je disais tout à l'heure. Si on regarde à la page 88a la note explicative de l'article 118, on lit simplement «nouveau». Même chose pour les articles 119 et 120.

• (1650)

Il me semble que cela pourrait bien signifier que le projet de loi dépasse la simple modification d'une loi existante visant à la rendre conforme aux exigences de l'Accord de libre-échange conclu entre les gouvernements du Canada et des États-Unis. Les notes explicatives laissent entendre que, dans certains cas, il s'agit de mettre en oeuvre un article de l'accord ou un autre. Dans d'autres cas, on voit seulement le mot «nouveau» comme note explicative. À mon avis, cela peut aller à l'encontre de l'argument que le gouvernement a déjà invoqué aujourd'hui selon lequel le projet de loi C-130 est totalement différent du projet de loi sur la sécurité énergétique de 1982.

En tout cas, on nous demande de traiter de modifications à la politique établie telle qu'énoncée dans des lois adoptées par ce Parlement dans des domaines très variés qui dépassent de loin le commerce, selon l'acception ordinaire de ce terme, et la modification des tarifs douaniers touchant le commerce canado-américain. Il s'agit de presque toute la gamme des questions intéressant le gouvernement du Canada ainsi que toutes celles qui intéressent ou peuvent intéresser les provinces et les municipalités.

Cela dit, si personne d'autre ne veut parler de la recevabilité de ce projet de loi comme mesure omnibus, je serai disposé à exposer, pour que vous les examiniez, d'autres points qui, selon moi, concernent la recevabilité du projet de loi C-130 sous sa forme actuelle.

M. le Président: Je suis conscient de ce que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) vient de dire, et c'est conforme à certaines remarques faites plus tôt aujourd'hui au sujet de la possibilité de soulever d'autres points. Je crois que le débat qui s'est déroulé jusqu'à maintenant est d'une grande utilité pour la présidence, et j'aimerais que la question en reste là pendant que j'y réfléchis. Je tiens simplement à assurer au ministre d'État (M. Lewis) et aux leaders parlementaires que je ne reviendrai pas sur cette question à la Chambre avant d'avoir précisé à quel moment je compte rendre une décision.

Il serait peut-être utile aussi que le député de Windsor-Ouest et peut-être le ministre d'État et le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) rencontrent le président le plus tôt possible pour voir quels autres points il conviendrait de débattre. Comme je l'ai indiqué, s'il s'agit d'une question de constitutionnalité, je doute sérieusement que, en tant que président, je sois même autorisé à entendre ces arguments. Je me demande si je pourrais demander au ministre et aux leaders à la Chambre d'organiser avec mon bureau une discussion calme prochainement, peut-être au début de la matinée.

M. Lewis: Monsieur le Président, je me réjouis de cette initiative de la présidence. J'ai déjà déclaré que nous sommes tout d'abord disposés à discuter aujourd'hui de tous les aspects de la recevabilité du projet de loi, et nous avons naturellement repéré les deux domaines où un projet de loi omnibus était acceptable, et ensuite à voir s'il devait être scindé en principe. Selon notre interprétation des règles du jeu, bien que je ne veuille pas fermer la porte à tout argument que voudrait soumettre mon collègue, la présidence s'est refusée par le passé à porter un jugement sur la constitutionnalité d'un projet de loi et j'ai également signalé dans mes commentaires qu'il n'est pas pertinent, selon nous, de songer à déférer le cas à la Cour suprême puisqu'aucune loi définitive n'existe encore et que la Cour suprême ne souhaite pas, comme nous d'ailleurs, se pencher sur des cas hypothétiques.

J'estime que tous les députés qui ont participé au débat aujourd'hui méritent nos félicitations. Leur argumentation sur la recevabilité du projet de loi était très complète et il est évident qu'ils s'étaient bien préparés. J'accueille favorablement vos propositions de collaboration, puisque j'estime que les arguments portant sur la procédure ont été épuisés.

Comme je vous l'ai dit, je pense qu'il est dans l'intérêt de tous que nous commencions le débat sur le principe dès que possible. Sans vouloir parler pour mon collègue de Kamloops—Shuswap, nous en avons discuté plus tôt et il avait l'impression d'avoir épuisé les arguments sur la recevabilité, bien que je ne veuille pas préjuger de ce qu'il va dire. Je serais heureux d'avoir une telle réunion très bientôt, pour que nous puissions en discuter et passer ensuite au débat sur le principe du projet de loi.

M. le Président: Je remercie le ministre d'État de ses observations. Sans vouloir élaborer, je remercie tous les députés de leur participation. Je sais gré aux députés d'avoir déployé des efforts considérables et fait preuve de beaucoup d'auto-discipline, dans la présentation de leurs arguments sur une question que, en tant que président, je dois trancher.

Je signale aux députés qu'il est presque 17 heures et je m'en remets à eux.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous avions exprimé notre intention de mettre en délibération le projet de loi C-129 concernant la privatisation d'Air Canada mais, étant donné l'heure, je propose que nous suspendions la séance jusqu'à 17 heures.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le leader suppléant à la Chambre peut-il confirmer les travaux prévus pour demain?

M. Lewis: Monsieur le Président, je vais m'en occuper et faire rapport à la Chambre sans délai.

M. le Président: Il convient, je crois, de déclarer qu'il est 17 heures.

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 22 avril, du projet de loi C-204, tendant à régir l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes, dont un comité législatif lui a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions de M^me^ McDonald:

Motion n° 1

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 2, en retranchant le lignes 37 à 39, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) ou autre lieu de travail clos construit avant le 1^er^ janvier 1990, espace clos;

b) dans le cas d'un immeuble à bureaux ou autre lieu de travail clos».

Motion n° 2

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 4, en retranchant la ligne 40, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«bureau ou autre lieu de travail clos fourni par un».

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter les motions?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité du paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit sur les motions proposées est reporté.

Mme Lynn McDonald (Broadview-Greenwood) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 5, en retranchant la ligne 4, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*b*) à bord d'un navire à passagers immatriculé en vertu».

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 5, en retranchant la ligne 7, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*c*) à bord d'un train de voyageurs».

Le président suppléant (M. Paproski): Les motions nos 3 et 4 ont été regroupées aux fins du débat. Le vote sur la motion nº 3 s'appliquera à la motion nº 4. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur les motions nos 3 et 4 inscrites au nom de la députée de Broadview-Greenwood (Mme McDonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que toux ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Nous allons passer maintenant aux votes reportés. Convoquez les députés.

• (1700)

Et le timbre ayant retenti:

Le président suppléant (M. Paproski): En conformité de l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, le whip en chef du gouvernement a demandé le report du vote sur la motion proposée. En conséquence, le vote sur la motion dont la Chambre est saisie est reporté à 18 heures, demain, auquel moment le timbre pour convoquer les députés sonnera pendant 15 minutes sans plus.

Comme il est 17h04, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17h04.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 31 mai 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 12 pétitions portant les numéros suivants: 332-4105, 332-4452 à 332-4456 inclusivement, 332-4457, 332-4537, 332-4538, 332-4585, 332-4614, 332-4641.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*]

* * *

L'EMPLOI

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, demain marque une autre étape vers une représentation vraiment équitable de la main-d'oeuvre au Canada.

Vous vous souviendrez qu'en 1986, la Loi sur l'équité en matière d'emploi avait été promulguée. En vertu de cette loi, tous les employeurs assujettis à la réglementation fédérale et comptant 100 employés ou plus doivent présenter un rapport annuel sur l'équité en matière d'emploi. La première série de ces rapports annuels doit être présentée au plus tard demain le 1er juin.

Pour la toute première fois, nous disposerons d'informations sur le niveau professionnel et la rémunération des quatre groupes désignés en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi: les femmes, les autochtones, les membres des minorités visibles et les personnes handicapées.

Si l'on en juge par la réaction des employeurs, il est évident que ces derniers consacrent temps et argent afin de satisfaire aux exigences de la Loi. Ils sont conscients des bienfaits et de la nécessité d'une représentation plus équitable de la main-d'oeuvre pour le Canada.

Avant de poursuivre mon propos, permettez-moi, monsieur le Président, de rendre hommage à ma collègue, la ministre des Communications (Mme MacDonald), laquelle a joué un rôle clé dans l'introduction et l'élaboration de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. Les efforts qu'elle a déployés à titre de ministre de l'Emploi et de l'Immigration nous ont permis de bénéficier, aujourd'hui, de cette mesure législative.

En vertu de cette loi, tous les employeurs touchés, les sociétés de la Couronne comme les entreprises privées, sont tenus d'éliminer les obstacles à l'emploi, de prendre des mesures spéciales et de faire les aménagements qui tiennent compte des différences. Par ces mesures, des groupes désignés pourront alors soutenir une concurrence loyale en milieu de travail. Jusqu'ici, ces groupes n'ont pas eu la partie égale. Des mesures spéciales sont donc nécessaires afin de leur permettre de combler l'écart.

Conformément à la loi, les employeurs touchés, pour la plupart dans le domaine bancaire ainsi que dans les secteurs des transports et des communications, doivent découvrir et supprimer les obstacles à l'embauche et à la promotion des femmes, des autochtones, des membres des minorités visibles et des personnes handicapées.

Les employeurs doivent s'efforcer d'atteindre une répartition équitable de leur main-d'oeuvre. A cette fin, ils doivent faire en sorte que les groupes désignés soient représentés dans toutes les professions et à tous les échelons de leur organisation. Leurs rapports annuels doivent indiquer le degré de représentation des groupes désignés selon les catégories professionnelles et les échelles de rémunération; ils doivent également faire état des recrutements, des promotions et des cessations d'emploi des membres de ces mêmes groupes.

Nous vérifierons, traiterons et analyserons par la suite ces rapports. Nous les rendrons publics et nous les mettrons à la disposition des intéressés, sur l'ensemble du territoire canadien. Par ailleurs, plus tard au cours de l'année, je déposerai devant la Chambre mon premier rapport annuel sur l'équité en matière d'emploi.

Monsieur le Président, notre pays s'est édifié sur des bases qui, elles-mêmes, reposent sur la diversité. Et pourtant, la Commission royale Abella nous a révélé qu'il existe au Canada, sur les lieux de travail, un système qui, de tout temps, a nié l'existence même d'une telle diversité.

Comme l'affirmait Mme Rosalie Abella dans son rapport: «Ce n'est pas que les membres des groupes cibles ne sont pas intrinsèquement capables de parvenir à l'égalité par leurs propres moyens, mais que les obstacles sociaux et autres qui entravent leur route sont si considérables et si ancrés qu'il est impossible de les surmonter sans une intervention importante.»

La discrimination systémique exclut les membres de certains groupes par le biais de règles ou d'usages en matière d'emploi qui n'ont rien à voir avec le poste, ou qui ne sont pas nécessaires à la gestion sûre et efficace d'une entreprise.

C'est un fait que, parmi les membres des groupes désignés qui sont visés par la loi, le taux de chômage tend à être plus élevé que chez les autres Canadiens et que nombre d'entre eux sont sous-employés. Cette situation explique bien et justifie notre intervention.

Les programmes d'équité en matière d'emploi ne constituent pas un frein à la croissance des entreprises, loin de là. Tirer le meilleur parti possible des talents et des compétences disponibles est un gage de succès.

La Loi sur l'équité en matière d'emploi touche environ 450 employeurs et plus de 800 000 salariés. Les employeurs visés sont tenus d'élaborer et de mettre en oeuvre un programme complet d'équité en matière d'emploi. Dans chacune des régions du pays, Emploi et Immigration Canada dispose d'experts-conseils compétents qui les ont aidés à mettre au point leurs programmes et à rédiger les rapports demandés.

Nous savons que la tâche n'a pas été facile. Beaucoup d'employeurs ont éprouvé des difficultés. Mais le plus dur est derrière nous. Cette première année servira de point de repère. Nous n'en sommes qu'à nos débuts. Je suis persuadée qu'en juin prochain, les employeurs seront mieux préparés. Dans l'intervalle, les experts-conseils de l'équité en matière d'emploi à Emploi et Immigration Canada peuvent les aider.

En 1986, le gouvernement a, en complément de la Loi, créé un autre programme d'équité en matière d'emploi, le Programme de contrats fédéraux, et ce, afin d'inciter les entreprises qui traitent avec l'Administration fédérale à se constituer un effectif représentatif. Les entreprises d'au moins 100 salariés qui désirent faire des offres en vue d'obtenir des marchés publics de biens et de services d'une valeur de 200 000 $ ou plus doivent s'engager à mettre en oeuvre l'équité en matière d'emploi. De plus, l'attestation de cet engagement forme une condition de l'offre. Jusqu'à présent, plus de 1 000 entreprises ont pris cet engagement.

L'absence de pareil engagement peut entraîner le rejet d'une offre. Au début de 1987, à titre de ministre des Approvisionnements et Services, j'ai dû faire usage de ce pouvoir coercitif. On avait alors invité plusieurs entreprises à faire des offres en vue d'obtenir un marché. Toutes avaient envoyé leur offre sans l'attestation d'engagement à réaliser l'équité en matière d'emploi. En conséquence, nous avions renoncé à attribuer ce marché.

Les employeurs qui se voient accorder un marché peuvent faire l'objet de vérifications sur place menées par les fonctionnaires d'Emploi et Immigration Canada. Les entrepreneurs qui ne respectent pas l'engagement signé peuvent être privés de la possibilité de faire des offres en vue d'obtenir d'autres marchés. Les experts-conseils d'Emploi et Immigration Canada sont également à leur disposition afin de leur fournir des conseils et l'aide nécessaires.

Les achats gouvernementaux constituent donc un levier important de l'application de notre politique sur l'équité en matière d'emploi. Il permet d'étendre le principe de justice que défend ce programme à des secteurs d'activités qu'il nous aurait été absolument impossible d'atteindre.

Monsieur le Président, l'obtention de l'équité dans le milieu de travail ne se fera pas du jour au lendemain. Il s'agit d'un processus lent, quelquefois douloureux, qui exige de la patience et la collaboration constante de tous les intéressés. Je suis toutefois convaincue que grâce aux programmes novateurs d'équité en matière d'emploi, lancés par notre gouvernement, nous y parviendrons.

• (1110)

[*Traduction*]

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je n'arrive pas à croire que le gouvernement se soit permis, pour la seconde fois en deux jours, de présenter une magnifique déclaration qui n'a absolument aucun fondement dans les faits. Je veux parler de l'ouverture hier de la Semaine nationale pour l'intégration des handicapés, à un moment où le gouvernement continue à installer des superboîtes inaccessibles aux handicapés. La Semaine pour l'intégration des handicapés a été lancée par un discours d'un élu municipal qui a dit aux handicapés de ne pas chercher à faire intégrer leur système de transport, qu'il ne le serait jamais parce que cela coûterait trop cher.

Et on nous offre maintenant cette remarquable déclaration sur l'équité en matière d'emploi. Examinons ce qu'est en réalité la loi que le gouvernement a fait adopter à cet égard. Cette mesure législative a autant de puissance qu'un pistolet à eau, peut-être même moins. Ce n'est que du vent, puisqu'il n'existe aucun mécanisme de mise en vigueur.

Considérons ce qui se passe dans les sociétés qui affirment qu'elles se conforment à la Loi C-62. L'Association des employeurs maritimes soutient qu'elle applique la Loi C-62. Au nom de l'équité en matière d'emploi, elle a fait perdre leur statut professionnel à un certain nombre de débardeurs qui exercent leur métier depuis 10, 15 ou 20 ans. Certains autres doivent subir des examens, sans pour autant qu'on voit plus de femmes en train de décharger des marchandises sur les quais. Les employeurs se servent en fait de la Loi pour nuire aux employés actuels sans s'occuper vraiment de l'intégration des femmes et des minorités dans leur main-d'oeuvre.

[*Français*]

La réalité, monsieur le Président, c'est que, oui, il est vrai que le chemin est douloureux! C'est aussi vrai que le chemin est détourné depuis l'arrivée de ce gouvernement, et je me réfère précisément au fait qu'en 1986, pour la première fois dans l'histoire du Canada, l'écart des salaires entre hommes et femmes est devenu plus grand. Au lieu d'être plus petit, à cause du cheminement d'en face, c'est devenu plus grand!

[*Traduction*]

En 1986, la première année où l'on a recueilli des statistiques à ce sujet, l'écart salarial s'est élargi entre les hommes et les femmes.

La loi sur l'égalité d'emploi aurait pu être efficace si le gouvernement avait accepté la quarantaine d'amendements que le parti libéral a proposés pour la renforcer. Ce n'est qu'une mesure superficielle et insignifiante. Même la Commission canadienne des droits de la personne, qui n'est pas un organisme d'opposition partial, croit que l'égalité d'emploi ne serait vraiment assurée que si la Loi canadienne sur les droits de la personne pouvait obliger les employeurs à verser aux femmes le même salaire qu'aux hommes pour un travail d'égale valeur, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Même si nous apprécions les belles paroles et les beaux discours, tout comme nous avons apprécié le beau concert de dimanche soir où on a promis de tout rendre accessible à tous les Canadiens, le gouvernement fédéral n'a pas versé un cent aux municipalités qui veulent améliorer leur infrastructure pour faciliter les déplacements des handicapés dans leurs rues et leurs bâtiments. Le gouvernement fédéral n'a fait aucun effort de sensibilisation aux problèmes d'accès au sol, ceux qui importent le plus.

Dans le même ordre d'idées, cette loi ne peut absolument pas être appliquée parce qu'elle ne prévoit aucune sanction et qu'il n'existe aucun mécanisme pour obliger les employeurs à accorder l'égalité d'emploi. C'est pourquoi on voit des employeurs . . .

[*Français*]

. . . comme l'Association des employeurs maritimes qui se sert de façon malhonnête du projet de loi C-62 en disant à ses employés qui sont là depuis 10, 12 ou 15 ans, qu'ils sont obligés de subir les épreuves, et en même temps on ne donne pas d'emplois aux minorités, aux femmes et aux personnes des minorités visibles.

Alors, pourquoi cette situation a-t-elle été permise? Monsieur le Président, c'est parce que le gouvernement a présenté un projet de loi en disant qu'il va faire quelque chose pour trouver l'équité en emploi, mais il n'a aucune méthode pour le renforcer.

[*Traduction*]

C'est comme si on modifiait le Code criminel et qu'on disait aux gens qu'il est interdit de faire des vols de banque, mais qu'ils ne seront pas punis s'ils en commettent. Comment peut-on avoir un projet de loi sur l'équité en matière d'emploi qui ne prévoit aucun mécanisme d'application visant à vérifier si les employeurs s'y conforment et aucune sanction contre les employeurs qui ne s'y conforment pas? La seule obligation des employeurs est de présenter un rapport. Ils peuvent dire dans ce rapport qu'ils ne font rien du tout pour se conformer à la loi et ils ne risquent aucune sanction aux termes de ce semblant de mesure législative.

Je ne suis pas particulièrement heureuse de cette déclaration, monsieur le Président, ni d'une série d'autres déclarations du gouvernement qui ne sont que des belles paroles. Nous devrions avoir honte en pensant que, en 1986, pour la première fois depuis qu'on tient des statistiques à ce sujet, l'écart salarial entre les hommes et les femmes s'est élargi au lieu de se rétrécir. Si nous ne faisons rien pour améliorer la loi, nous tiendrons les mêmes discours à la Chambre dans 10 ou 20 ans.

[*Français*]

Oui, le chemin est douloureux. C'est très pénible. On attend au XXIe siècle et il n'y a rien de fait parce que le gouvernement a voulu dire de grandes paroles, être très gentil, mais il n'a pas voulu faire de l'action et demander précisément par un projet de loi aux employeurs d'accéder aux programmes d'équité en emploi.

[*Traduction*]

Cela étant dit, monsieur le Président, je ne peux vraiment pas appuyer cette déclaration.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, la ministre a fait une déclaration sur sa propre perception des progrès du programme d'équité en matière d'emploi. Elle a parlé des percées que permettra le projet de loi. Il ne s'agit là que d'un autre beau discours destiné à faire croire aux Canadiens, à la veille d'élections, que beaucoup a été fait alors qu'il en est tout autrement. Lorsque les Canadiens des groupes cibles, soit les autochtones, les femmes, les handicapés et les membres des minorités visibles—pour les énumérer en ordre alphabétique plutôt qu'en ordre d'importance numérique—examineront leur situation et prendront connaissance des rapports, ils sauront que le projet de loi C-62, adopté il y a environ deux ans, a échoué lamentablement, car le gouvernement n'a pas voulu reconnaître la nécessité de faire plus que d'exiger des rapports.

• (1120)

Selon une dépêche de la Presse canadienne d'aujourd'hui, 70 p. 100 des handicapés sont sans emploi. Le gouvernement fédéral prendra conscience de la situation réelle dans les sociétés d'État et les secteurs relevant de sa compétence et visés par cette mesure législative, mais quel avantage les groupes cibles retireront-ils du regroupement de toutes les données imaginables sur leur sous-emploi?

La triste réalité des inégalités dans l'emploi exigeait des mesures d'une toute autre ampleur. Évidemment, le gouvernement s'efforce d'embellir les choses.

[*Français*]

La ministre dit, et je cite:

> En vertu de cette loi, tous les employeurs touchés—les sociétés de la Couronne comme les entreprises privées—sont tenus d'éliminer les obstacles à l'emploi, de prendre des mesures spéciales et de faire les aménagements, dans la mesure du possible, qui tiennent compte des différences.

En réalité, cette loi ne demande aux employeurs que de soumettre ces rapports et non de préparer une stratégie à plus long terme.

[*Traduction*]

La pire lacune de la mesure législative sur l'équité en matière d'emploi, c'est de n'avoir pas exigé des plans d'action de la part des employeurs. Et ce n'est pas parce que le Nouveau parti démocratique et l'opposition libérale n'ont pas essayé de modifier le projet de loi pour le renforcer.

La ministre a félicité sa collègue, l'ancienne ministre de l'Emploi et de l'Immigration, actuellement ministre des Communications (M^lle^ MacDonald), qui a présenté le projet de loi. Elle s'est cependant tenue obstinément à la version initiale du projet de loi. Il y a bien eu quelques modifications mineures, mais les modifications en profondeur qu'il aurait fallu apporter pour avoir une véritable loi sur l'équité en matière d'emploi ont été rejetées. Les collègues de la ministre n'ont rien voulu entendre et ont refusé les modifications nécessaires. Par conséquent, il n'y a pas lieu de joindre notre voix à celle de la ministre pour encenser sa collègue ou féliciter le gouvernement de ses réalisations.

On cherche à faire grand cas des rapports prévus et il serait difficile de montrer plus d'enthousiasme à ce sujet que la ministre ne l'a fait ce matin dans ses commentaires. Ces rapports nous mettront au courant des lacunes et des injustices; l'information sera traitée rapidement et diffusée.

La ministre fera une déclaration et les rapports seront offerts en vente d'un bout à l'autre du pays. Je me demande à propos combien ils vont coûter aux groupes d'intérêt et aux groupes de pression. J'espère que leur prix sera modique et que l'information sera diffusée dans les meilleurs délais pour éviter que les employeurs puissent prétexter à cause des retards que les rapports soulignant leur inaction en matière d'égalité sont désuets. Si les retards sont trop longs, il sera en effet trop facile aux employeurs de dire que la situation a changé du tout au tout. Pour que ces rapports donnent le genre de résultats qu'envisage la ministre, le facteur temps est critique et ils doivent être largement diffusés.

Les dispositions obligeant les employeurs à agir doivent être plus exigeantes. La ministre affirme que ces derniers agiront, mais je suis tenté de dire que ce genre de déclaration correspond bien à la tradition libérale de longue date qui consiste à supposer qu'il suffit d'exposer les lacunes des gens pour les motiver à les corriger. Les libéraux y ont cru trop longtemps et il est désolant de constater que, dans leur politique, les conservateurs sont affligés de la même myopie, qu'on pourrait même qualifier d'aveuglement. Bien souvent, les gens n'acceptent de changer que s'ils y sont contraints.

On doit exiger des employeurs des plans d'action afin qu'ils définissent leurs objectifs. Ils doivent être tenus de les soumettre à l'organisme de surveillance qui veillera à ce que l'équité en matière d'emploi se concrétise, comme le veut la loi. Ce n'est que si ces mesures sont prises que les groupes cibles et les Canadiens en général auront l'assurance d'une plus grande justice en matière d'emploi.

Un autre aspect important à prendre en considértion est que le projet de loi ne concerne que les sociétés d'État et les entreprises privées assujetties à la règlemention fédérale. Le gouvernement s'est arrangé pour ne pas être obligé de rendre des comptes et son refus de prendre cette responsabilité est particulièrement regrettable. À mon avis, les employeurs qui sont confrontés à ces exigences devraient pouvoir compter sur le gouvernement fédéral pour donner l'exemple en révélant les carences en matière d'emploi en son sein et dans ses organismes ainsi qu'en annonçant les objectifs à atteindre et les délais pour corriger la situation concernant l'équité en matière d'emploi.

J'ai vu les chiffres de divers groupes fixant des objectifs limités et le manque d'information est très évident pour plusieurs d'entre eux. Il est simplement impossible de se procurer les statistiques permettant d'évaluer la situation actuelle dans les organismes fédéraux. Le Conseil du Trésor a effectué un recensement volontaire parmi les divers organismes fédéraux. On ne peut être certain dans quelle mesure ces statistiques révèlent la réalité, mais la nécessité de connaître clairement la situation de divers groupes me conduit ce matin à demander au gouvernement d'appliquer les mêmes principes à l'administration fédérale.

Assurément le Conseil du Trésor peut prendre des mesures à cet égard, s'imposer l'obligation de mettre en oeuvre le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi et faire en sorte qu'on donne l'exemple aux employeurs dans les organismes fédéraux.

J'ai déclaré il y a deux ans pendant le débat de 3e lecture qu'il faudrait attendre cinq ans après le rapport avant que le gouvernement ne soit prêt à prendre des mesures. Les prochaines élections peuvent changer cette situation parce que nous, les néo-démocrates, aimerions avoir la possibilité de vraiment progresser dans la réalisation de l'équité en matière d'emploi. Cependant, il est possible qu'il s'écoule des années avant que ne soit adoptée une loi plus énergique permettant vraiment de progresser vers l'équité en matière d'emploi qui, d'après ce que prétend la ministre ce matin, devrait être réalisée grâce à l'actuel projet de loi plutôt mollasse.

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTIION

PRÉSENTATION DU 62E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le soixante-deuxième rapport du Comité de sélection.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*]

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, la présente pétition émane de citoyens demeurant au nº 759, avenue Victoria Park dans la circonscription de Scarborough-Ouest, qui se prévalent maintenant de leur droit de présenter un grief commun, convaincus que votre honorable assemblée saura y porter remède.

Les pétitionnaires déclarent humblement: attendu que les juges de la Cour suprême du Canada ont laissé les Canadiens sans loi sur l'avortement, que rien dans leur décision ne porte à croire que l'avortement est un droit et que la vie humaine est continue depuis le moment de la conception jusqu'à la mort, les soussignés demandent humblement au Parlement d'adopter une mesure législative qui protégera la vie de l'enfant en gestation depuis sa conception et à toutes les étapes de sa croissance, sauf dans les cas où un avortement est exécuté pour sauver la vie de la mère.

• (1130)

ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-204—LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais présenter une pétition à l'honorable Chambre des communes. Attendu que la cigarette constitue un grand risque évitable pour la santé au Canada et qu'elle cause le décès de 35 000 Canadiens chaque année; attendu que la fumée de cigarette contribue à la mort de 500 non-fumeurs chaque année et que le projet de loi C-204 cherche à protéger la santé des Canadiens en restreignant la publicité en faveur du tabac, et garantit un air sans fumée aux travailleurs et aux voyageurs canadiens, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'adopter la Loi sur la santé des non-fumeurs.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS EN GESTATION

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, il est de mon devoir de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'électeurs, la plupart de ma circonscription de Willowdale et quelques-uns de la ville de Thornhill. Les pétitionnaires déplorent le fait que la Cour suprême du Canada a abrogé la loi canadienne sur l'avortement, laissant les enfants en gestation sans aucune protection juridique. Ils demandent au Parlement d'adopter rapidement des lois efficaces pour protéger la vie des enfants en gestation à compter de leur conception.

ON DEMANDE PLUS DE RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, je voudrais présenter une deuxième pétition au nom de certains de mes électeurs de Willowdale, Newmarket, Markham, Stouffville, Richmond Hill, Unionville, Sutton, Uxbridge et Scarborough. Vos pétitionnaires se rendent compte que la schizophrénie est une grave maladie imputable à des troubles biochimiques du cerveau et qu'elle coûte aux Canadiens plus de 3 milliards par an en frais médicaux et en dépenses de soutien. Ils sont également persuadés que cette maladie peut être guérie. Ils demandent donc humblement au Parlement de veiller à ce que la recherche dans ce domaine soit proportionnelle à la gravité de cette maladie au Canada.

ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-204—LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai entre les mains une pétition d'un certain nombre de résidents de la région de Toronto et d'autres citoyens d'Ottawa, de Markham, de Woodbridge, de Bramalea et de Scarborough. Les pétitionnaires font valoir que la cigarette est un grand risque pour la santé auquel on peut parer au Canada et qu'elle cause le décès de 35 000 de nos concitoyens chaque année. Tous les ans, l'inhalation involontaire de la fumée de cigarette contribue au décès de 500 non-fumeurs. Étant donné que le projet de loi C-204 cherche à protéger la santé des Canadiens en limitant la publicité du tabac et en garantissant la salubrité de l'air que respirent les travailleurs et les voyageurs au Canada, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'adopter la Loi sur la santé des non-fumeurs, le projet de loi C-204.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions, l'une d'habitants de Winnipeg, l'autre d'habitants de Toronto. Attendu que l'usage du tabac est responsable de la mort de 35 000 personnes par année et la principale cause de décès évitables au Canada, que la fumée des autres cause chaque année la mort de 500 non-fumeurs, que le projet de loi C-204 cherche à protéger la santé des Canadiens, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter le projet de loi C-204, Loi sur la santé des non-fumeurs.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS EN GESTATION

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par 241 citoyens canadiens, principalement de Calgary-Nord, mais aussi de Calgary-Ouest et de Calgary-Sud. Les pétitionnaires demandent au gouvernement d'adopter une loi sur l'avortement. Ils déclarent qu'il est de plus en plus courant d'utiliser l'avortement comme méthode de contraception, alors qu'il ne devrait pas être toléré par la société canadienne. Par conséquent, les soussignés prient humblement le Parlement de porter remède au problème de l'avortement et de rétablir les mesures législatives qui protégeaient le foetus humain. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-204—LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions à la Chambre. La première est signée par des habitants de Winnipeg qui signalent que l'usage de la cigarette est le plus grand risque pour la santé auquel les Canadiens peuvent parer et que le tabagisme est responsable de 35 000 décès par année. La fumée indirecte est une des causes du décès de 500 non-fumeurs par année. Le projet de loi C-204 vise à protéger la santé des Canadiens en restreignant la promotion du tabac et en garantissant un air sans fumée aux travailleurs et aux usagers des transports en commun au Canada. En conséquence, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'adopter le projet de loi C-204, Loi sur la santé des non-fumeurs.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHAGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, les signataires de ma deuxième pétition signalent que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par le peuple canadien pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Malgré les promesses faites par le premier ministre (M. Mulroney) durant les négociations commerciales bilatérales, l'accord commercial conclu par le gouvernement conservateur menace la souveraineté politique et économique du Canada en privant le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler la propriété étrangère, de mettre en valeur nos ressources énergétiques au mieux de nos intérêts et d'assurer les mêmes perspectives d'avenir à toutes les régions. En conséquence, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de se dissoudre et de permettre au peuple canadien d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé dans le cadre d'élections générales nationales.

Questions au Feuilleton

ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-204—LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le devoir et, bien sûr, l'honneur de présenter ce matin deux pétitions. La première concerne le tabac qui, bien qu'évitable, constitue le danger le plus grave pour la santé et cause 35 000 décès annuellement au Canada. En outre, 500 personnes meurent d'avoir respiré malgré elles la fumée des autres. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter au plus tôt le projet de loi C-204 qui tend à protéger la santé des Canadiens en restreignant la promotion du tabac et en garantissant aux travailleurs et aux voyageurs canadiens un air non pollué par la fumée.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, voici une autre pétition qui est, elle aussi, certifiée conforme aux dispositions de l'article 106 du Règlement. Les pétitionnaires estiment que le gouvernement fédéral n'a pas le mandat des Canadiens pour conclure un accord commercial avec les États-Unis. Ils signalent que le premier ministre (M. Mulroney) s'était engagé, lors des négociations, à protéger la souveraineté canadienne alors que la voilà maintenant compromise. Ils se disent également d'avis que l'accord priverait le Canada de la liberté politique nécessaire à l'orientation de son avenir économique et à l'érection d'une société distincte de celle des États-Unis. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de dissoudre les chambres dès maintenant pour donner aux Canadiens la chance d'accepter ou de rejeter l'accord commercial projeté à l'occasion d'élections nationales.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions. La première vient d'un groupe de citoyens de Shellbrook, en Saskatchewan. Ces pétitionnaires demandent au Parlement de dissoudre les chambres pour que le peuple canadien puisse se prononcer sur l'accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales. Ils croient que cet accord ne nous garantira pas l'accès au marché américain, le principal objectif des négociations, et qu'il menace des centaines de milliers d'emplois au Canada.

ON APPUIE LE PROJET DE LOI C-204—LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, les signataires de ma deuxième pétition sont des citoyens de Kelowna, en Colombie-Britannique, et d'Ottawa, en Ontario. Puisque les dangers de la cigarette, qui fait 35 000 victimes par année au Canada, sont les plus faciles à prévenir, et que le projet de loi C-204 sur la santé des non-fumeurs protégerait nos concitoyens en limitant la publicité sur le tabac et en assainissant l'air que respirent les travailleurs et les voyageurs, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter cette mesure le plus rapidement possible.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 274 et 326.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS DANS LE GRAND TORONTO

Question N° 274—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère du Solliciteur général a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative, auxquels et, dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. James Kelleher (Solliciteur général du Canada): Entre le 4 septembre 1984 et le 26 février 1988, le Secrétariat du ministère du Solliciteur général a accordé les subventions suivantes dans la région métropolitaine de Toronto:

	1984-85	1985-86	1986-87	1987-88
Armée du Salut (assistance post-pénale)	— $	90,000 $	88,200 $	88,200 $

* Notes: Durant les années financières 1984-1985 et 1985-1986, le Secrétariat du ministère a accordé une subvention de 3 750 000 $ au Trésorier de l'Ontario pour la mise en application de la Loi sur les jeunes contrevenants. Étant donné que les bureaux du Trésorier de l'Ontario sont situés dans le Toronto métropolitain, les dossiers financiers du ministère inscrivent cet argent comme ayant été accordé «dans le Toronto métropolitain». Toutefois, seul le gouvernement ontarien serait en mesure de préciser la répartition des fonds dans l'ensemble de la province.

LA REMISE EN ÉTAT DU *CORMORANT* ET DU *SHAMOOK*

Question n° 326—**M. Harris:**

En 1986 et 1987, des remises en état ou autres réparations ont-elles été effectuées sur le HMCS *Cormorant* et le navire de recherche halieutique *Shamook* et, dans l'affirmative, *a*) à quelles dates, *b*) dans quels chantiers maritimes, *c*) des soumissions ont-elles été sollicitées et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) quel était le montant de chaque soumission (ii) quels chantiers ont présenté des soumissions, *d*) quel a été le coût final de chaque réparation (i) au total, (ii) au chapitre de la main-d'oeuvre, (iii) au chapitre du matériel, (iv) dans chaque autre catégorie identifiable, (v) au chapitre des dépassements de coûts, *e*) le ministère qui a mis les travaux en adjudication prévoyait-il des conditions ou exigences pour la présentation d'une soumission de la part de quelque chantier intéressé?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): HMCS *Cormorant*. *a*) Du 6 juillet 1987 au 9 février 1988. *b*) Pictou Industries Ltd., Pictou (N.-É.) *c*) (i) et (ii). Des demandes de propositions ont été envoyées à six entreprises de la région de l'Atlantique. Quatre d'entre elles ont présenté les soumissions suivantes:

Chantier naval	Travail connu	L'évaluation du prix total – frais pour volume de travail prévu compris
* Newfoundland Dockyard	3,310,444.26 $	3,786,013.26 $
Pictou Industries Ltd.	3,570,946.51 $	4,358,369.51 $
HDIL Dartmouth Ships	3,648,121.09 $	4,515,475.09 $
Shelburne Marine	4,212,555.46 $	4,989,300.46 $

d) (i) Le coût total final pour l'ensemble des travaux était de 4 178 199,26 $. Le rapport entre le travail connu et le volume de travail prévu était d'environ 85/15. (ii) (iii) Il n'est pas possible de fournir la répartition des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux, car pour chaque étape du carénage le fournisseur n'a soumis qu'un prix global. (iv) Aucun dépassement de coût. (v) Sans objet.

e) *Newfoundland Dockyard a présenté l'offre la plus intéressante sur le plan financier. Cependant, leur soumission ne satisfaisait pas à l'exigence ferme du MDN selon laquelle il devait y avoir une entente entre les cadres et le syndicat. Navire de recherche halieutique *Shamook*. *a*) Du 13 avril 1987 au 22 mai 1987. *b*) Clarenville Drydock Ltd.—Clarenville, Terre-Neuve

c) (i)(ii) Oui.

Clarenville Drydock Ltd.	19 876,45 $
Newfoundland Dockyard Inc.	22 033,29 $
Marystown Shipyard Ltd.	22 084,49 $

d) (i) Coût final 31 630,74 $ (ii)(iii) Impossible de fournir la répartition des coûts de la main-d'oeuvre et des matériaux. Les fournisseurs ont soumissioné par ensembles de travaux. (iv) Aucun dépassement de coût. (v) Sans objet.

e) Non.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Hawkes: Je demande que les autres questions soient reportées.

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

• (1140)

Le président suppléant (M. Paproski): Je signale à la Chambre que, en raison de la déclaration ministérielle, la période réservée à l'examen des ordres inscrits au nom du gouvernement sera prolongée de 24 minutes à compter de 13 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre passe à l'étude du projet de loi C-51, tendant à interdire la publicité en faveur des produits du tabac, à réglementer leur étiquetage et à prévoir certaines mesures de contrôle, dont un comité législatif a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Produits du tabac

Le président suppléant (M. Paproski): Il y a au *Feuilleton* 19 motions d'amendement relatives au projet de loi C-51, Loi interdisant la publicité en faveur des produits du tabac, réglementant leur étiquetage et prévoyant certaines mesures de contrôle. Après y avoir réfléchi, je suis maintenant prêt à statuer sur leur acceptabilité. Je conclus que toutes ces motions sont réglementaires.

Les motions nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6 se rapportent toutes à la publicité et, pour les besoins du débat, seront regroupées et mises aux voix comme suit: si la motion no 1 est adoptée, il n'y aura pas de vote sur la motion no 2; un vote négatif sur la motion no 1 entraînera la nécessité de voter sur la motion no 2; un vote affirmatif sur la motion no 2 supprimera la nécessité de voter sur les motions nos 3 et 4; les motions nos 5 et 6 seront mises aux voix séparément.

Les motions nos 7, 8, 9, 11 et 12 se rapportent toutes à la promotion et au parrainage. Elles seront regroupées pour les besoins du débat et elles seront mises aux voix comme suit: un vote affirmatif sur la motion no 7 supprimera la nécessité de voter sur les motions nos 8 et 9; un vote négatif sur la motion no 7 entraînera la nécessité de voter sur la motion no 8; un vote affirmatif sur la motion no 8 supprimera la nécessité de voter sur la motion no 9; un vote négatif sur la motion no 8 entraînera la nécessité de voter sur la motion no 9; les motions nos 11 et 12 seront mises aux voix séparément.

Quant à la motion no 10 inscrite au nom de l'honorable députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell), elle est à toutes fins pratiques identique à un amendement qui a été proposé, débattu et rejeté en comité. Conformément à l'article 114, paragraphe (10), du Règlement, elle ne fera pas l'objet d'un débat à la Chambre.

Les motions nos 13, 14, 15 et 16 concernent les rapports, les règlements, les infractions et les peines. Elles seront regroupées pour les besoins du débat, mais elles seront mises aux voix séparément.

Les motions nos 17, 18 et 19 qui se rapportent à l'entrée en vigueur du projet de loi, seront regroupées pour les besoins du débat, mais elles seront mises aux voix comme suit: un vote affirmatif sur la motion no 17 supprimera la nécessité de voter sur la motion no 18; un vote négatif sur la motion no 17 entraînera la nécessité de voter sur la motion no 18; la motion no 19 fera l'objet d'un vote distinct.

Je propose maintenant à la Chambre de débattre les motions nos 1, 2, 3, 4, 5 et 6.

L'hon. Bill McKnight (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion no 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 4,

a) en retranchant les lignes 39 à 41, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«4. (1) La publicité en faveur des produits du tabac mis en vente au Canada est interdite.»

b) en retranchant les lignes 3 et 4, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit: «tabac mis en vente au Canada

(3) Il est entendu que le paragraphe (2) ne s'applique pas à la distribution en vue de la vente de publications importées au Canada ou à la retransmission d'émissions de radio ou de télévision de l'étranger.

(4) Il est interdit à toute personne se trou-»

c) en retranchant les lignes 6 à 10, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«faveur d'un produit du tabac dans une publication étrangère ou une émission radiodiffusée de l'étranger dans le but, principalement, de promouvoir la vente d'un produit du tabac au Canada.

(5) Malgré les paragraphes (1) et (2) le fabricant»

d) en retranchant les lignes 29 à 32, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*c*) les affiches installées après l'entrée en vigueur de la présente loi comportent une mise en garde réglementaire.»

e) en retranchant les lignes 36 à 45, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6) Pour l'application du paragraphe (5), «affiche» ne vise pas:

a) les supports publicitaires se trouvant à l'intérieur ou aux abords de l'établissement d'un détaillant;

b) les mentions visées aux alinéas 6(1)*a*) ou *b*).»

Mme Lynn McDonald propose:

Motion nº 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 4, en retranchant les lignes 14 à 29, page 3, et en les remplaçant par ce qui suit:

«des affiches à condition qu'une mise en garde conforme aux pres-».

Le président suppléant (M. Paproski): Comme la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell) n'est pas à la Chambre, y a-t-il consentement unanime pour permettre au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de proposer les motions inscrites en son nom?

Des voix: D'accord.

Mme Lynn McDonald (au nom de Mme Mitchell) propose:

Motion nº 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 4, en retranchant la ligne 19, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«année ne dépasse pas la moitié des».

Motion nº 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 4, en retranchant la ligne 26, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ne dépasse pas le quart des dépenses enga-».

L'hon. Bill McKnight (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 5.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 5,

a) en retranchant les lignes 9 à 14, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*c*) faire usage, ailleurs qu'à la radio-télévision, de sa dénomination ou de sa raison sociale à des fins publicitaires—même quand l'un de ses éléments indique qu'il vend des produits du tabac—sans toutefois y associer un produit du tabac;»

b) en retranchant les lignes 24 à 27, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«à l'exclusion de toute stipulation autorisant le renouvellement ou la prorogation du contrat après cette date.»

Mme Lynn McDonald propose:

Motion nº 6.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'aricle 5, en retranchant la ligne 15, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*d*) jusqu'au 1er janvier 1989, exclusive-»

—Monsieur le Président, je suis heureuse de participer au débat sur les amendements au projet de loi C-51. Nous sommes saisis de plusieurs amendements ce matin. Certains sont des amendements d'ordre administratif et d'autres concernent davantage le fonds du projet de loi. Parlons-en directement.

La première motion est très longue et complexe. Certains aspects sont seulement d'ordre administratif. Je m'abstiendrai de parler de ceux-ci. Il y a toutefois une partie de la motion nº 1 qui n'est pas simplement d'ordre administratif. Elle me préoccupe beaucoup.

Elle remplacerait «La publicité en faveur des produits du tabac est interdite au Canada» par «La publicité en faveur des produits du tabac mis en vente au Canada est interdite.» Ce changement de libellé signifie d'après moi que la publicité en faveur des produits du tabac qui ne sont pas en vente au Canada mais ailleurs n'est pas interdite. On pourrait se demander pourquoi on se donnerait la peine de leur faire de la publicité s'ils ne peuvent pas être vendus au Canada. Par contre, il s'agit d'une motion en faveur du tabac et du tabagisme. Elle risque de porter les Canadiens à croire que le tabac n'est pas mauvais, qu'il est même bon pour la santé ou en tout cas qu'il n'y a rien de mal à fumer.

On a beaucoup discuté du libellé au comité. Le libellé initial était pas mal du même genre et nous nous en sommes débarrassés. Nous avons modifié le libellé pour supprimer ce qui semblait être une échappatoire involontaire qui autoriserait la publicité en faveur de produits qui ne sont pas en vente au Canada, ce qui donnerait l'impression que les produits du tabac ne sont pas mauvais. Nous devons absolument nous débarrasser de la publicité faite au tabac.

Il ne faut pas oublier que dans d'autres pays les fabricants de produits du tabac ont utilisé des échappatoires. Ils ont fait des annonces publicitaires pour des briquets. Ils utilisent les mêmes emblèmes et les mêmes couleurs. En annonçant des briquets ou des allumettes, ils font la promotion du tabac. Une échappatoire de ce genre pourrait donc être très grave à tel point qu'elle pourrait compromettre l'efficacité de ce projet de loi indispensable.

Ma motion nº 2 redonnerait au projet de loi C-51 l'esprit approuvé à la deuxième lecture. Elle remplace le délai de suppression sur trois ans des affiches par un délai de six mois suivant la date de la deuxième lecture du projet de loi. La première version du projet de loi C-51 était meilleure à cet égard. Elle a été affaiblie par l'introduction de ce délai de suppression sur trois ans. Je propose que nous rétablissions l'esprit original de la loi en raccourcissant ce délai. Quand on pense que 35 000 Canadiens meurent chaque année des maladies liées au tabac et que la fumée ambiante en tue des centaines d'autres, loin d'interdire petit à petit la publicité du tabac, nous devrions nous employer à la faire disparaître le plus vite possible puisqu'elle incite les gens à acquérir une habitude qui tue.

Quant à la motion nº 3, puisqu'il faut interdire progressivement la publicité par voie d'affiches, elle fait passer des deux tiers à la moitié des dépenses actuelles le montant pouvant y être consacré dans la seconde année. Voilà un amendement pratique. Je préférerais ne pas en avoir besoin. Toutefois, comme l'interdiction doit être progressive, réduisons au moins le montant, limitons-le pour montrer qu'il s'agit bel et bien d'une interdiction et non d'une occasion de poursuivre la publicité aux niveaux actuels.

La motion nº 4 ressemble à la motion nº 3. Elle fait passer du quart au tiers des dépenses actuelles le montant pouvant être consacré aux affiches dans la troisième année. Il s'agit, je le répète, de supprimer la publicité le plus vite possible en limitant les montants qui peuvent lui être consacrés.

• (1150)

La motion nº 5 émane du gouvernement. Il s'agit d'un excellent amendement. Il va faire disparaître l'échappatoire qui permet au marchand d'associer un produit du tabac à sa dénomination ou à sa raison sociale à des fins publicitaires comme dans le cas du «Bureau de tabac Lynn». Ce type de publicité ne sera pas permis dans les annonces à la radio et à la télévision, mais seulement sur des affiches. La seconde partie de la motion est d'ordre administratif seulement, et nous y souscrivons.

Enfin, dans le premier groupe d'amendements, on retrouve la motion nº 6. Il s'agit de l'un de mes amendements et il tend à rétablir dans le projet de loi la date initiale prévue dans la version de deuxième lecture pour ce qui est de la disparition des annonces publicitaires dans le magasin. Là encore, le projet de loi initial était supérieur. À la suite d'énormes pressions exercées par cette industrie extrêmement rentable qui tue des gens pour s'enrichir, on a malheureusement présenté au comité des amendements qui ont affaibli les dispositions de ce projet de loi.

Le monde médical s'intéresse à ce projet de loi et ne souhaite pas qu'on y apporte d'autres amendements. Les intéressés l'ont précisé très clairement à l'étape du comité. Ils considèrent qu'il s'agit là d'une mesure minimale. Au niveau municipal, on retrouve une législation relative aux lieux de travail, mais, dans cette enceinte, le gouvernement ne présente aucun projet de loi de ce genre. Il s'agit là d'une initiative minimale pour ce qui est de la publicité et du parrainage. Elle est incomplète et ne va pas assez loin. Elle va permettre, cependant, de réaliser d'énormes progrès, et nous ne souhaitons pas qu'on réduise davantage son efficacité.

Mes amendements tendent à régler certaines de ces questions, alors qu'on a beaucoup trop affaibli le projet de loi au comité, et ils visent à replacer ce projet de loi sur la bonne voie. Le monde médical nous invite à cesser de réduire l'efficacité de cette mesure. Il souhaite que nous appliquions le projet de loi C-51 sous sa forme actuelle. Revenons-en à l'esprit des amendements sur lesquels nous nous sommes entendus plus tôt, à l'étape de la deuxième lecture, et adoptons ensuite cet important projet de loi.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer? La parole est à la députée de Hamilton-Est (Mme Copps) dans le cadre du débat.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Tout d'abord, monsieur le Président, je tiens à faire savoir que je suis tout à fait ahurie de voir que le ministre n'est pas présent pour traiter du projet de loi. Je pensais que si nous nous étions pliés à ce ridicule . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Point n'est besoin pour la députée de signaler si le ministre est présent. Elle siège à la Chambre depuis bien assez longtemps pour se contenter, j'espère, de poursuivre l'examen de la motion.

Mme Copps: Merci, monsieur le Président. Du point de vue politique, hier, nous avons joué à saute-mouton, car dans sa sagesse, le gouvernement a jugé préférable de ne pas permettre que le projet de loi C-204 prenne enfin force de loi. À ce propos, je tiens à féliciter la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) qui a fait preuve d'une force de caractère incroyable en s'efforçant de faire avancer son projet de loi en dépit de la volonté manifeste du gouvernement de contrecarrer ses projets, de faire régner la confusion, et de faire circuler une information erronée. Si je suis si mécontente d'avoir participé hier à ce petit jeu de saute-mouton, c'est que je m'attendais évidemment à ce que le gouvernement, de concert avec le ministre, en finisse avec l'étude du projet de loi C-51. Bien que je ne puisse commenter la présence ou l'absence de députés, je suis fort mécontente. Les secrétaires parlementaires ont beau trimer dur et faire preuve des meilleures intentions, j'aurais aimé entendre le ministre lui-même.

Au sujet de la motion nº 1, quiconque lit le paragraphe (3) constate que cet amendement a vraisemblablement été proposé en raison de l'entente de libre-échange. Cet amendement se lit en effet comme suit:

> (3) Il est entendu que le paragraphe (2) ne s'applique pas à la distribution en vue de la vente de publications importées au Canada ou à la retransmission d'émissions de radio ou de télévision de l'étranger.

Ce qui a changé entre le libellé original du projet de loi C-51 et celui de cette motion, que nous ne saurions appuyer, c'est le fait que, au moment d'établir le libellé définitif de l'entente de libre-échange, le gouvernement, dans sa sagesse, a décidé d'accorder à ceux qui achètent de la publicité dans les revues le même traitement préférentiel qu'il accorde déjà aux annonceurs canadiens. On pourrait alléguer que cela n'a absolument rien à voir avec le projet de loi dont nous sommes saisis. En fait, au moyen du projet de loi C-51, le gouvernement vise à restreindre et à interdire au-delà d'une certaine date toute publicité dans les revues canadiennes de produits du tabac canadiens.

Or, les Américains, tant ceux qui vendent de la publicité que ceux qui fabriquent des produits du tabac, qui y verront vraisemblablement la possibilité de s'implanter prochainement sur notre marché dans le cadre de l'Accord de libre-échange, pourraient très facilement bénéficier du traitement préférentiel pour annoncer des produits du tabac américains dans des revues américaines qui sont également disponibles au Canada. C'est une question qui a fait l'objet d'une discussion poussée au comité. En fait, il a été établi au comité que nous ne voulons pas permettre que des marchands de tabac américains ou des annonceurs américains tournent notre législation en essayant de cibler le marché canadien. Le paragraphe 3 va à l'encontre de l'opinion unanime du comité. Ce paragraphe donne carte blanche aux Américains de s'amener avec des revues américaines bien armées et ciblées sur les Canadiens, en profitant du traitement fiscal préférentiel, pour essayer d'élargir leur part du marché canadien.

Si nous adhérons à un accord de libre-échange, et si nous disons aux Américains qu'ils peuvent venir ici vendre tous les produits qu'ils voudront, alors il faudra que la loi soit la même pour les annonceurs canadiens que pour n'importe quel annonceur américain qui voudra s'attaquer au marché canadien. Par le paragraphe 3, le ministre interdit au gouvernement canadien d'intervenir pour mettre fin à la publicité qui pourrait se pratiquer en fraude et même se révéler avantageuse pour les Américains bénéficiant d'un traitement fiscal préférentiel grâce à l'Accord de libre-échange, qui verront là en plus l'occasion de s'emparer d'une part du marché, stabilisée par la décision prise au Canada d'interdire la publicité.

Il s'agit là d'une échappatoire flagrante ouverte aux sociétés américaines de tabac et aux annonceurs américains, et il ne faut pas que l'adoption de cet amendement autorise cela. Voilà pourquoi nous ne pouvons appuyer en totalité la motion nº 1. Nous y voyons une tentative d'autoriser les sociétés américaines de tabac et les annonceurs américains à profiter de la préférence fiscale pour s'emparer d'une part du marché canadien par des moyens que nous sommes en train de refuser aux annonceurs canadiens et aux sociétés canadiennes de tabac. Cela est inadmissible.

Donc à propos de la motion nº 1, nous insistons auprès du secrétaire parlementaire, puisque le ministre a jugé bon d'être ailleurs, pour qu'il persuade ce dernier de retirer ce paragraphe qui nuit à la cohérence du projet de loi, et qu'il fasse en sorte, grâce à des amendements bien précis, que les sociétés américaines ne puissent tirer avantage de l'adoption de ce projet de loi, en usant plus précisément du droit des Américains de faire aux produits américains de la publicité ciblée sur les marchés canadiens.

La députée fait signe que non. Peut-être n'a-t-elle pas eu l'occasion de lire l'exposé présenté par le représentant de la division Loi et Gouvernement, M. James R. Robertson. Il avait rédigé à l'intention du comité un document où il disait que si l'Accord de libre-échange accordait un traitement fiscal préférentiel, il y aurait danger que des annonceurs américains fassent passer de façon indirecte leur message sur le marché canadien.

Dans ma ville de Hamilton, beaucoup de téléspectateurs regardent CHCH, mais il y en a beaucoup d'autres qui regardent les canaux américains et qui sont très exposés aux vagues de publicité américaine. Dans l'esprit de ce qu'on appelle l'accord commercial, le ministre devrait faire le nécessaire pour étouffer cela dans l'oeuf, et faire en sorte que les sociétés de tabac entreprenantes n'utilisent pas les passages frontaliers, les revues frontalières et les émissions frontalières pour s'attaquer indirectement au marché canadien. Voilà pourquoi cet amendement est inadmissible. Il interdit expressément au gouvernement canadien d'intervenir contre ces annonceurs.

• (1200)

Au comité, j'ai été parmi ceux qui ont combattu précisément pour que la simple mention de la publicité au Canada soit remplacée par une interdiction catégorique. Ainsi, il ne serait plus possible d'engager une entreprise de New York pour organiser aux États-Unis une campagne publicitaire dirigée vers le marché très peuplé du sud-ouest de l'Ontario, qui est très sensible à la publicité américaine. Malheureusement, les préoccupations du comité ont été diluées et en fait annulées par cette motion qui, de toute évidence, ne peut être adoptée.

En ce qui concerne la motion nº 2, le ministre a mis si longtemps pour inscrire à l'ordre du jour la dernière lecture du projet de loi que la députée de Broadview—Greenwood s'est rendu compte de la quasi-inutilité de proposer un amendement qui toucherait les avertissements affichés avant le 1er juillet. D'ici à ce que le projet de loi reçoive la sanction royale, le 1er juillet 1988 sera évidemment passé. Le ministre voudra peut-être envisager de modifier la date ou trouver un moyen quelconque de remédier à la situation. À l'heure actuelle, la motion nº 2 est presque redondante parce que le ministre a mis si longtemps à faire revenir le projet de loi à la Chambre.

Les motions nos 3 et 4 traitent bien entendu des droits acquis. Le ministre a accepté un compromis à la demande d'associations sportives et culturelles qui craignaient de ne pas être en mesure de trouver d'autres sources de financement. Les motions proposées par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) réduisent d'abord à la moitié et ensuite au quart la protection des droits acquis en matière de publicité des événements commandités, ce qui signifie que les groupes commandités devront renoncer progressivement aux fonds des fabricants de produits du tabac. Ces motions accélèrent le processus.

La motion du ministre concernant les droits acquis permettrait que les fonds actuellement versés pour les événements sportifs et culturels restent indéfiniment au même niveau tandis que les amendements proposent qu'ils soient réduits d'abord à la moitié puis au quart de ce qu'ils sont actuellement. C'est un bon compromis, à notre avis, si on tient compte des inquiétudes justifiées de beaucoup de gens.

Nous avons entendu le témoignage de M. John Read qui a acquis beaucoup d'expérience en ce domaine dans sa propre famille et dans ses activités au sein de l'Asssociation canadienne de ski. Ceux qui se préoccupent des commandites nous ont dit que, loin de viser un but humanitaire et philanthropique, elles sont souvent un moyen de publicité indirecte. Si nous voulons réduire la publicité, nous devrons aussi réduire les commandites. Or, les motions nos 3 et 4 accélèrent leur disparition sans les éliminer complètement. Elles soulignent le fait qu'il faut éliminer progressivement les fonds provenant de l'industrie du tabac.

À la réflexion, la motion nº 5 semble être une motion d'ordre administratif. La disposition originale était obscure et verbeuse. Nous devrions donc appuyer cette motion.

[*Français*]

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, j'aimerais répondre aux allégations de ma collègue concernant spécifiquement la motion numéro 1.

Les amendements qu'on y retrouve aux paragraphes 4(1) et 4(2) sont tout simplement des modifications techniques qui donnent effet à l'intention du gouvernement de ne pénaliser que la publicité sur les produits du tabac vendus au Canada.

Par contre, l'amendement au paragraphe 4(3) et la création d'un nouveau paragraphe 4(4) ne viennent pas ouvrir le dossier. Cela vient simplement préciser que les éditeurs, les radiotélédiffuseurs, les entreprises spécialisées dans la publicité sur support extérieur pourraient être tenus responsables d'avoir accepté de l'argent en contrepartie d'annonces publicitaires sur le tabac, mais par contre, que les distributeurs de revues et les responsables de réseaux de câblodistribution ne pourraient être reconnus coupables d'une infraction à l'égard de ces dispositions.

Monsieur le Président, cela me semble tout à fait raisonnable. Il s'agit de diffusion et non pas de publication de messages. Alors, à mon sens, la position du gouvernement est strictement de préciser ce qu'il a dit tout au long des débats en comité.

Quant aux paragraphes 4(5)*c*) et 4(6), ils ont pour but de clarifier et de simplifier le texte de la loi. Monsieur le Président, quant aux motions 2, 3 et 4, elles ont été largement discutées en comité, et je pense que la position qui a été acceptée a été longuement débattue. Ces motions avaient pour but de ne pas pénaliser indûment les gens et je pense qu'elles étaient raisonnables.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 1 inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion nº 1 est adoptée avec dissidence.

(La motion nº 1 de M. Epp (Provencher) est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 3 inscrite au nom de la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est rejetée à la majorité.

(La motion nº 3 de Mme Mitchell est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 4 inscrite au nom de la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est rejetée à la majorité.

(La motion nº 4 de Mme Mitchell est rejetée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 5 inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion nº 5 de M. Epp (Provencher) est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 6 inscrite au nom de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est rejetée à la majorité.

(La motion nº 6 de Mme McDonald est rejetée.)

M. David Orlikow (au nom de Mme McDonald) propose:

Produits du tabac

Motion nº 7

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 6, en retranchant les lignes 33 à 46, page 4, et les lignes 1 à 14, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«6. Nul ne peut utiliser le nom ou la marque d'un produit du tabac dans une mention au public des concours financiers ou autres apportés par un fabricant ou un importateur de produits du tabac à la réalisation d'une activité, d'une manifestation, d'une émission ou d'une publication.»

L'hon. Bill McKnight (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 8.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 6, en retranchant les lignes 1 à 14, page 5, et en les remplaçant par ce qui suit:

«6. (1) Sous réserve du paragraphe (2), il est possible, malgré l'article 4 et le paragraphe 8(1), d'utiliser le nom intégral du fabricant ou de l'importateur d'un produit du tabac et, dans les cas où l'exige un contrat conclu avant le 25 janvier 1988, le nom du produit, sans toutefois y associer un produit du tabac, dans toute mention au public:

a) qui vise à promouvoir une activité ou une manifestation culturelles ou sportives;

b) qui fait état des concours financiers ou autres apportés par le fabricant ou l'importateur à la réalisation de cette activité ou manifestation.

(2) La valeur, calculée conformément aux règlements, des concours financiers ou autres apportés par le fabricant ou l'importateur de produits du tabac à la réalisation d'activités ou manifestations culturelles ou sportives dans le cadre desquelles est mentionné le nom des produits, ne peut dépasser, pour une année civile donnée, la valeur, ainsi calculée, des concours qu'il a apportés en 1987 à la réalisation de telles activités ou manifestations.»

M. David Orlikow (au nom de Mme Mitchell) propose:

Motion nº 9

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 6, en retranchant la ligne 43, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«conclu avant le 30 avril 1987.»

● (1210)

L'hon. Bill McKnight (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 11.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 8, en retranchant les lignes 20 à 23, page 6, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(4) Le paragraphe (2) ne s'applique pas à la vente ou à la distribution, avant le 1er janvier 1993, d'articles fabriqués avant le 30 avril 1987 ou commandés à leur fabricant ou fournisseur avant cette date, sauf s'il s'agit d'une commande permanente qui doit être confirmée ou peut prendre fin après cette date.»

L'hon. Bill McKnight (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 12

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 9, en retranchant la ligne 32, page 6, et en la remplaçant par ce qui suit:

«substances toxiques, que celui-ci contient et, le cas échéant,»

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'apprécie l'occasion de dire quelques mots au sujet de la possibilité qu'on continue de permettre la commandite d'activités, et je pense notamment aux épreuves sportives. Il s'agit d'une question primordiale pour les Canadiens. C'est certainement la volonté que nous avons de dissuader les jeunes de fumer qui doit nous guider. Le gouvernement n'a pas su en faire son objectif premier. Les amendements proposés, et notamment la motion nº 7 de ma collègue la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald), allaient dans ce sens. Même s'il est vrai que les plus jeunes continuent d'adopter la cigarette aujourd'hui, et on pourrait en parler en long et en large, les Canadiens plus âgés reconnaissent les dangers du tabac et y renoncent. Les hommes surtout renoncent à la cigarette parce qu'ils ont pris conscience de ses dangers. Cependant, l'accoutumance au tabac fait des ravages chez des adolescents et des enfants étonnamment jeunes et les expose à toutes ses conséquences néfastes.

Nous devons nous inquiéter de leur bien-être et de leur santé. Nous devons nous inquiéter des coûts qu'occasionne à la société et aux employeurs cette habitude si elle persiste. Nous devons nous inquiéter du fardeau qu'imposent les fumeurs à notre régime de soins de santé. On nous a dit que nous aurions des choix pénibles à faire. La dépendance à l'égard du tabac sera un facteur de discrimination contre les fumeurs dans la prestation des soins médicaux. Vaut-il la peine de prodiguer des soins à une personne qui a négligé sa santé durant de nombreuses années? J'ai voulu évoquer quelques-uns des dangers qui nous guettent. Nous avons certainement, tout comme le gouvernement du Canada, la responsabilité de limiter l'incitation à l'usage du tabac dans notre société.

Peu de temps après mon élection, je me suis rendu compte des difficultés inhérentes à la fonction de critique dans le domaine de la condition physique et du sport amateur. Le ministre l'a reconnu. Ce n'étais pas une tâche facile étant donné que Macdonald Inc. parrainait des épreuves sportives, en particulier de saut en ski. Il n'était pas facile d'annoncer cette interdiction à l'association et aux athlètes qui avaient besoin de cet argent. J'ai assisté à un dîner donné à Thunder Bay. Il était évident qu'aussitôt que le ministre a imposé cette interdiction, qui ne devait prendre effet qu'à une date ultérieure, indéterminée, l'association et les habitants de la localité firent du lobbying. Je me rappelle un discours, prononcé par des représentants de Macdonald Inc., qui ne laissait aucun doute sur le fait qu'ils n'aimaient pas cette interdiction, qu'ils souhaitaient continuer leur parrainage et leur publicité pour Macdonald.

Le gouvernement a décidé de céder à ce genre de pressions et a autorisé que le nom Macdonald figure dans certaines activités sportives. C'est peut-être une chose de faire de la publicité pour le tabac à l'intention des adultes et une autre d'en faire pour les sports professionnels, si vous voulez, mais il devrait certainement être interdit d'en faire pour les activités de sport amateur auxquelles prennent part des jeunes. Si le gouvernement a cédé sur ce point, c'est encore une autre faiblesse du projet de loi C-51 que nous étudions aujourd'hui à l'étape du rapport.

La motion nº 7 proposé par la députée de Broadview—Greenwood fera à nouveau figurer dans le projet de loi:

«6. Nul ne peut utiliser le nom ou la marque d'un produit du tabac dans une mention au public des concours financiers ou autres apportés par un fabricant ou un importateur de produits du tabac à la réalisation d'une activité, d'une manifestation, d'une émission ou d'une publication.»

Il existe sûrement des employeurs honorables capables de combler ce besoin financier. On peut invoquer ces dispositions dans le cas d'entreprises dont les produits causent la maladie ou la mort, mais il doit certainement y avoir des sociétés dont les activités favorisent une longue vie saine et qui peuvent fournir les ressources nécessaires. Certains pourraient proposer qu'on consacre les impôts prélevés auprès des compagnies de tabac à la promotion de la condition physique et du sport amateur si l'on doit puiser dans les recettes fiscales. Mais éliminons d'abord la publicité du tabac et adoptons cet amendement et la motion nº 9 qui ramènerait la date limite à laquelle tout appui financier accordé par les compagnies de tabac doit cesser à la date de la deuxième lecture du projet de loi. Ces amendements constituent un pas dans la bonne direction.

Si mes collègues désirent vraiment une loi efficace pour protéger la santé de nos jeunes, s'ils appuient les employeurs qui veulent pouvoir compter sur des employés en bonne santé et s'ils se préoccupent des contribuables et du système de soins de santé du Canada, je les implore d'adopter ces amendements et de ne pas laisser le gouvernement les rejeter comme je le crains.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis en désaccord avec la position qu'adopte le Nouveau parti démocratique. Son raisonnement m'étonne vivement. Un député vient de proposer une clause des droits acquis pour certains événements sportifs, une clause qui reconnaîtrait certains droits acquis, mais pas tous, et je veux parler de l'amendement qu'a proposé le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

L'amendement des droits acquis reconnaît sans doute que les associations sportives auront besoin d'une certaine période pour obtenir un financement provisoire. Toutefois, nous sommes saisis d'un autre amendement qui affirme que les droits acquis en matière de parrainage, ne s'appliqueront pas à la marque de commerce. Nous avons déjà affirmé et nous l'avons entendu à maintes reprises au comité que les compagnies de tabac ne parrainent pas certaines initiatives à cause de leur magnanimité et de leur générosité, mais parce qu'elles veulent promouvoir leur produit. Si vous approuvez cette ligne de conduite, ce que vous faites en partie en acceptant un amendement qui tient compte des droits acquis en matière de parrainage, vous ne pouvez avoir alors ni le drap ni l'argent comme vous tentez actuellement de faire. Vous devez rejeter entièrement les droits acquis ou alors les accepter de façon limitée ou restreinte.

La motion sur les marques de commerce est inapplicable. Quiconque lit le projet de loi saura que si la société qui produit les cigarettes du Maurier veut parrainer l'événement du Maurier Spécial au lieu d'utiliser le nom de la compagnie, il lui suffit de constituer une autre compagnie et l'appeler du Maurier. Il est si facile d'éluder cette loi, pourquoi alors ne pas tenir compte des droits acquis? Nous maintiendrons le système actuel durant la période prévue réduisant effectivement de moitié la somme disponible à des fins de parrainage. On ne peut pas, monsieur le Président, déclarer d'une part qu'on veut respecter les droits acquis, comme l'ont fait les députés néo-démocrates avec l'amendement que vient de proposer le député de Winnipeg-Nord, et compter que les droits acquis ne s'appliqueront pas aux marques de commerce.

• (1220)

Je sais que le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) a reçu des lettres d'associations sportives et culturelles comme tous les autres députés. Voilà pourquoi, je crois, il s'est exprimé comme il l'a fait au sujet du financement, faisant remarquer qu'il était heureux qu'on soit arrivé à un compromis, bien que le résultat ne corresponde pas exactement à ce qu'il espérait. Eh bien , si la Fédération de fléchettes par exemple n'est pas autorisée à recevoir l'appui d'un donateur qui utilise sa marque de commerce, de toute évidence les compagnies cesseront de la parrainer.

Ces contrats ne sont pas immuables. Les droits acquis sont respectés entièrement, partiellement ou pas du tout. On ne peut prétendre agir de la sorte et écrire à toutes les associations sportives en ce sens et deux minutes plus tard proposer un amendement interdisant aux sociétés d'utiliser leur marque de commerce. Il est bien évident que ces droits acquis, c'est du bidon. Si vous reconnaissez les droits acquis, alors il faudra dire que pendant une période donnée nous allons autoriser la poursuite du parrainage sur une base réduite à 50 p. 100 des moyens de financement dont disposent les organismes sportifs. Tel est le but de l'amendement. Il n'y aura pas de droits acquis pour le maintien des montants de 1987, mais seulement sur 50 p. 100 des sommes accordées en 1987.

Si vous reconnaissez les droits acquis, vous ne pouvez pas présenter d'amendement disant que la publicité de marque de commerce ne sera pas admise, parce que primo c'est là une chose que les sociétés n'ont pas de mal à contourner. Il leur suffit pour cela d'adopter du Maurier Spécial comme dénomination sociale. Deuxièmement, s'il ne leur est pas permis de faire de la publicité à leur marque, alors pourquoi parraineraient-elles? Si nous avons voulu reconnaître les droits acquis au parrainage, c'était pour tenir compte du fait qu'il va falloir à ces organismes sportifs et culturels un certain temps pour se procurer de l'argent ailleurs. Mais si nous disons que la publicité de marque est interdite, les sociétés vont laisser tomber leur parrainage du jour au lendemain, ce qui fait que vous ne tenez pas compte du besoin qui a motivé la reconnaissance de droits acquis. La motion nº 7 est en contradiction absolue avec la motion nº 3 et la motion nº 4. Comme elles sont incompatibles, nous ne pouvons pas appuyer la motion nº 7.

La motion nº 8 et la motion nº 9 apportent des précisions sur le degré de parrainage et la date limite et posent également certaines règles en matière de droits acquis. Elles se défendent, mais nous ne pouvons appuyer la motion nº 7 qui vicie les motions nºs 3 et 4. Je ne comprends pas le NPD. Si vous ne voulez absolument pas de droits acquis, alors dites-le. Ce sera compréhensible. Mais si vous êtes pour, alors ne dites pas que vous allez les adopter à condition qu'il n'y ait pas de publicité de marque, parce que cela ne marchera pas.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai écouté avec plaisir les observations de la députée au sujet de la contradiction apparente entre les motions. En guise de réponse je me contenterai de dire ceci. La motion nº 7 est une des plus sévères de cette série d'amendements. Sa présence n'est pas purement symbolique. La députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) cherche simplement à faire passer le message, aux jeunes en particulier, qu'il ne faut pas que de grandes manifestations culturelles ou sportives

soient financées au départ par des sociétés de tabac. Je ne vois là rien de mystérieux.

D'autres députés prétendent que la reconnaissance des droits acquis répond à une nécessité pratique. Que des contrats ont été signés, etc. D'accord là-dessus, mais il ne faut pas oublier que la députée a des convictions particulièrement profondes à ce sujet. C'est peut-être une des plus convaincues de la Chambre. Tout ce qu'elle dit, c'est qu'il faut envoyer à tout le monde le signal très clair que nous estimons horrible que les jeunes qui prennent part à des activités récréatives ou athlétiques s'entendent continuellement rappeler que c'est grâce à une société de tabac.

D'une certaine façon, nous avons toujours apprécié le parrainage financier, mais en tant que père de deux jeunes garçons qui participent à nombre d'événements sportifs je suis un peu perplexe, car je soupçonne qu'ils se demandent s'ils devraient fumer ou non. Ils voient leurs compagnons fumer. Ils voient les grandes compagnies du monde occidental déclarer que si vous skiez bien ou si vous nagez bien, ou si vous faites bien un sport quelconque, après l'effort vous pouvez bien prendre une cigarette. Naturellement, il est tout à fait illogique de penser que quelqu'un qui fait du sport de compétition puisse être un fumeur régulier. C'est de la folie. Je trouve répugnant que l'on puisse laisser entendre que ce pourrait être bon pour mes deux fils. Je trouve dégoûtant que l'on puisse encourager mes enfants à fumer ou à chiquer. J'estime que nous ne devrions pas les encourager. Au contraire, nous devrions essayer de les dissuader de fumer. J'imagine que vous-même, monsieur le Président, qui étiez un joueur de football célèbre, vous savez que, pour jouer à ce niveau, pour avoir l'équipe que vous aviez, il ne fallait pas, après la partie fumer un paquet de cigarettes ou prendre une chique de Copenhagen ou d'autre chose.

L'article qui dit que nul ne doit utiliser le nom ou la marque de commerce d'un produit du tabac pour signaler une contribution financière ou une autre aide d'un fabricant ou d'un importateur de produits du tabac à une activité, un événement, une publication ou une émission, est parfaitement logique pour moi. C'est une position très rigoureuse. Je soupçonne que les fabricants et les importateurs n'aiment pas tellement cet amendement. Je comprends pourquoi du simple point de vue commercial. Toutefois, dans l'intérêt de notre société, notamment de nos jeunes qui sont réceptifs aux formes directes et indirectes de publicité, une acceptation enthousiaste de cet amendement serait le mieux que nous puissions faire, en tant que parlementaires, pour montrer que nous sommes prêts à faire tout notre possible pour les encourager à ne pas fumer.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, je voudrais apporter des éclaircissements à propos de cette série d'amendements, car il semble que la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) les a mal compris. La motion n° 7 est celle que nous voulons. Elle prévoit que le parrainage ne peut servir à des fins de publicité. Nul ne peut utiliser le nom ou la marque d'un produit du tabac dans une mention au public des concours financiers ou autres. Nous voulons supprimer le parrainage car, tant et aussi longtemps qu'il sera permis, les fabricants de cigarettes s'en serviront à des fins de publicité. Toutefois, vu que le gouvernement cède aux pressions, nous ne sommes pas certains que la motion n° 7 sera adoptée. Sinon, nous nous rabattrions sur la motion n° 9, qui limite le parrainage aux contrats conclus avant le 30 avril 1987, date de présentation du projet de loi. Nous pourrions au moins imposer certaines limites à ces programmes de parrainage. Si nous ne les éliminons pas complètement comme je le voudrais, limitons-les aux programmes déjà en place et évitons d'encourager les fabricants de produits du tabac à conclure de nouveaux contrats de parrainage et à y affecter leur budget publicitaire. Il importe que cette motion soit adoptée.

La motion n° 8 précise les conditions dans lesquelles un fabricant de produits du tabac peut continuer de parrainer des activités. Elle a été proposée par le ministre dans le cadre de son approche diluée, afin d'annoncer que nous n'allons pas éliminer complètement le parrainage, que nous allons le permettre dans certaines conditions. Elle ne fait que les préciser. Nous préférerions de loin une approche plus rigoureuse.

La motion n° 10 donne au gouvernement le droit de prescrire les conditions dans lesquelles on peut mentionner les sociétés de parrainage. Là encore, à défaut d'éliminer complètement le parrainage, il faudrait en définir clairement les limites par voie de règlement afin que les sociétés ne puissent contourner la loi en s'assurant une publicité massive par le biais du parrainage. Va-t-on les laisser faire? Quelles seront les dimensions de la pancarte sur laquelle elles pourront annoncer leur parrainage? Si le gouvernement va capituler et permettre le parrainage dans certaines conditions, il faudrait au moins définir celles-ci très soigneusement.

• (1230)

Ces motions sont donc logiques et non contradictoires, monsieur le Président. Nous avons ordonné nos priorités et nous voudrions obtenir le plus possible du gouvernement.

[*Français*]

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, je voudrais juste dire quelques mots au sujet du parrainage. C'est un sujet qui a été longuement débattu en comité. On a reçu de nombreuses demandes des différents groupes qui étaient financés par les compagnies de tabac, tant du côté sportif que du côté culturel. Après les avoir écoutés, après avoir longuement discuté de la question, nous sommes venus à la conclusion, comme membres du Comité, qu'il y avait lieu de ne pas amener un changement brusque. Et à mon sens, le changement qui est prévu par le niveau de financement est le seul qui n'apporte pas de changement radical dans la façon de financer leurs activités et qui permet aussi de retirer la publicité parce qu'elle aussi va être réglementée.

À mon sens, monsieur le Président, les modifications supplémentaires qui ont été apportées au Comité, qui sont simplement techniques, et celles qui sont apportées devant la Chambre aujourd'hui me semblent nécesaires et légitimes.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 7 inscrite au nom de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: Non.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 7 de Mme McDonald, est rejetée avec dissidence.)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 8, inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 8 de M. Epp (Provencher), est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 11, inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion nº 11 de M. Epp (Provencher) est adoptée avec dissidence.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le prochain vote porte sur la motion nº 12, inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 12 de M. Epp (Provencher) est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Viennent ensuite les motions nos 13, 14, 15 et 16.

L'hon. Bill McKnight (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 13.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 10, en retranchant la ligne 8, page 7, et en la remplaçant par ce qui suit:

«plication de l'alinéa 17*h*), les fabricants et les».

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 14.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 17, en retranchant les lignes 26 à 33, page 11, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*c*) fixer, pour tout produit du tabac, la teneur, la présentation, l'emplacement, les dimensions et la mise en évidence des mises en garde prévues à l'alinéa 4(4)*c*);

d) prévoir le mode de calcul de la valeur des concours visés à l'article 6;

L'hon. Monique Vézina (au nom du ministre de la Santé natinale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 15.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 18,

a) en retranchant, dans la version française, la ligne 32, page 12, et en la remplaçant par ce qui suit:

«amende maximale de cent mille dollars et un»

b) en retranchant la ligne 1, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«(2) Quiconque contrevient au paragraphe 6(2)»

c) en retranchant la ligne 14, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«aux règlements d'application de l'alinéa 17*i*)

L'hon. Tom Hockin (au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 16.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 19,

a) en retranchant les lignes 19 à 21, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«19. (1) Les poursuites, autres que celles prévues à l'alinéa 18(1)*b*), visant les infractions à la présente loi se prescrivent par un an à compter de la perpétration de celles-ci.»

b) en ajoutant à la suite de la ligne 26, page 13, ce qui suit:

«(3) Dans les poursuites visant toute infraction à la présente loi, ou engagées sous le régime des articles 421, 422 ou 423 du *Code criminel* et relatives à une telle infraction, il n'est pas nécessaire que soit énoncée ou niée, selon le cas, une exception, exemption, excuse ou réserve, prévue par le droit, dans la dénonciation ou l'acte d'accusation.

(4) Dans les poursuites visées au paragraphe (3), il incombe à l'accusé de prouver qu'une exception, exemption, excuse ou réserve, prévue par le droit, joue en sa faveur; quant au poursuivant, il n'est pas tenu, si ce n'est à titre de réfutation, de prouver que l'exception, l'exemption, l'excuse ou la réserve ne joue pas en faveur de l'accusé, qu'elle soit ou non énoncée dans la dénonciation ou l'acte d'accusation.

Produits du tabac

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'aimerais que le secrétaire parlementaire me donne quelques explications, notamment en ce qui concerne la motion numéro 15. D'après les regroupements que nous avons effectués en ce qui concerne les infractions et les modalités d'application, un certain nombre de motions visent à remanier le texte. Toutefois, je ne saisis pas bien la raison d'être de la motion numéro 15, car je trouve que le texte de la loi était bien suffisant. Je ne comprends pas pourquoi on a retranché et modifié la ligne 14, page 13.

[*Français*]

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, si je regarde la justification de l'amendement qui est proposé à la motion numéro 15, je voudrais dire que ce sont des changements techniques qui ne font que rendre le libellé des clauses pénales semblable à celui que l'on retrouve dans d'autres lois fédérales. Les changements tiennent compte aussi du renumérotage des articles et des paragraphes consécutifs aux autres modifications. Alors ce sont des changements techniques qui ne font que clarifier le texte de la loi.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais aussi que le secrétaire parlementaire me fournisse certaines explications au sujet de l'alinéa *a)* de la motion nº 15 où il est proposé de retrancher, dans la version française, la ligne 32, page 12, et de la remplacer par une autre formule. Le secrétaire parlementaire aurait-il l'amabilité de nous en donner la raison. Je sais qu'il s'agit d'un amendement d'ordre administratif, mais je n'en vois pas l'utilité.

[*Français*]

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, le texte français du paragraphe est corrigé pour indiquer une «amende maximale de cent mille dollars et un» au lieu de «mille dollars». Alors je pense qu'il s'agit d'une correction . . .

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. La députée ne peut prendre qu'une fois la parole sur ces motions, nous ne sommes pas en comité plénier. Plaît-il à la Chambre de permettre au secrétaire parlementaire de répondre à cette question?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, comme je le disais, dans le texte français du paragraphe 18(1) et du sous-amendement, on le corrige pour indiquer une peine maximale de cent mille dollars au lieu de mille dollars. Il y avait une erreur, finalement, dans la retranscription du texte.

[*Traduction*]

Mme Copps: Monsieur le Président, je sais que nous ne sommes pas en comité plénier . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Dans ce cas, pourquoi la députée se lève-t-elle?

Mme Copps: Parce que le libellé de l'amendement est erroné.

Le président suppléant (M. Paproski): Je permettrai à la députée de poser une question et au secrétaire parlementaire d'y répondre, si j'obtiens l'assentiment de la Chambre.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Nous devrions peut-être proposer de commencer le débat sur les différents articles. La députée a peut-être raison en ce qui concerne le libellé exact de l'amendement et elle pourrait en discuter avec le secrétaire parlementaire. Nous pourrions le confier à un rédacteur législatif. Il convient de nous assurer d'un libellé exact.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée a déjà pris la parole. Nous avons déjà entamé le débat et la députée y est intervenue. Il nous faut le consentement unanime chaque fois que l'un ou l'autre de ces députés demande à parler. Ai-je le consentement unanime pour permettre à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) de traiter de ces motions?

Des voix: D'accord.

Mme Copps: Je ne veux pas reprendre le débat, mais bien donner des précisions.

Le président suppléant (M. Paproski): Très bien; allez-y.

Mme Copps: Dans le changement proposé, il y est question de modifier la version française, à ligne 32, page 12, et d'y préciser: «amende maximale de». On porte ainsi l'amende de 1 000 $ à 100 000 $ pour la rendre conforme à ce qui est prévu dans la version anglaise. Je vous remercie, monsieur le Président.

• (1240)

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 13, inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 13, de M. Epp (Provencher) est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 14, inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 14 de M. Epp (Provencher) est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 15, inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 15 de M. Epp (Provencher) est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 16, inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp). Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion nº 16 de M. Epp (Provencher) est adoptée.)

L'hon. Bill McKnight (pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose:

Motion nº 17.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 20, en retranchant les lignes 27 à 30, page 13, et en les remplaçant par ce qui suit:

«20. La présente loi entre en vigueur le 1er janvier 1989.»

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose:

Motion nº 18.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 20, en retranchant la ligne 28, page 13, et en la remplaçant par ce qui suit:

«1er juillet 1988.»

Motion nº 19.

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 20, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 13, ce qui suit:

«(3) L'article 6 cesse d'avoir effet le 1er janvier 1993.»

Le président suppléant (M. Paproski): Le débat porte sur la motion nº 17.

Mme McDonald: Monsieur le Président, sauf erreur, d'après votre décision, je comprends que les motions nos 17, 18 et 19 sont groupées pour le débat.

Le président suppléant (M. Paproski): C'est exact.

Mme McDonald: Aussi, je parlerai de toutes les trois motions. Je m'oppose à la première et je parlerai en faveur des deux autres.

La motion nº 17, qui est une motion gouvernementale, accorderait plus d'exemptions à la vente de succédanés en prolongeant la date limite pour la publicité en faveur des autres produits. Nous nous opposons à cette motion parce qu'il s'agit seulement d'affaiblir les dispositions du projet de loi C-51. J'exhorte les députés à ne pas accepter la motion nº 17.

La motion nº 18 devancerait la date d'entrée en vigueur du projet de loi en la fixant au 1er juillet 1988. Étant donné les retards du gouvernement, nous ne pouvons évidemment pas le faire entrer en vigueur aussi rapidement qu'on le souhaiterait. La date proposée est raisonnable, et les gens concernés ont certes eu suffisamment de temps pour savoir que son entrée en vigueur approche. L'amendement en ramènerait l'entrée en vigueur à une date réaliste sans avoir à respecter cette longue période de suppression graduelle. La motion nº 18 est un amendement utile pour renforcer le projet de loi et elle s'inspire tout à fait de l'esprit du projet de loi.

La motion nº 19 est un amendement de fond. Elle imposerait une date d'expiration aux parrainages de manifestations culturelles et sportives avec mention des noms de produits ou d'emblèmes. Encore une fois, bien qu'il soit souhaitable d'interdire complètement cette publicité, étant donné les pressions exercées par l'industrie du tabac pour atténuer l'efficacité du projet de loi afin d'en affaiblir les dispositions et de permettre un certain volume de parrainage, cet amendement imposerait au moins une date d'expiration à l'utilisation de ces emblèmes. C'est mieux que rien.

Je préférerais l'approche plus rigoureuse d'un projet de loi C-51 efficace ou celle encore meilleure de mon projet de loi d'initiative parlementaire, le C-204, qui s'attaquerait au problème par le biais des produits dangereux et imposerait une réglementation en conséquence, mais renforçons au moins la réglementation et gardons les échappatoires au minimum, étant donné les concessions qu'on a déjà faites.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la motion nº 17 porte sur l'entrée en vigueur du projet de loi. Étant donné que le gouvernement a déjà tardé énormément à nous en saisir, je ne pense pas qu'on puisse approuver la motion nº 18 vu qu'il devra y avoir la sanction royale et tout le reste. Je m'accommode de la motion nº 17.

La motion nº 19 prête à la critique parce qu'elle porte sur l'exemption des prescriptions relatives au parrainage. La députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) n'a pas bien compris ce que je reproche à la position néo-démocrate. Je ne trouve pas à redire aux amendements qui interdiraient l'usage des noms de produits, mais au fait que, en proposant des amendements prévoyant une exemption partielle, on accepterait d'une part la position du gouvernement selon qui il devrait y avoir des exemptions, tout en soutenant, d'autre part, que ce parrainage devrait se faire sans mentionner les noms de produits. Cela ne me paraît pas logique.

J'estime donc que la motion nº 19 vise à reconnaître l'existence du parrainage. Bien que nous estimions nécessaire de le restreindre et de réduire l'état de dépendance à l'égard du parrainage des fabricants de produits du tabac, nous sommes prêts à temporiser. La motion nº 19 voudrait que les associations se trouvent de nouvelles sources de financement d'ici 1993. Je crois que c'est un objectif réaliste.

Je crois savoir que si la députée était la seule à rédiger ce projet de loi selon la perspective de son parti, elle interdirait tout parrainage sur-le-champ. Cependant, ce n'est pas le sens de la motion néo-démocrate. Je pense que la motion nº 19 est plus compatible avec une approche qui reconnaît les exemptions, tout en déclarant qu'elles devront cesser d'ici 1993.

Le manque de logique se rapporte précisément aux motions nos 3 et 4.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

Mme Tardif (Charlesbourg): Monsieur le Président, la motion nº 17, à mon sens, ne fait que refléter les délais normaux pour avoir l'assentiment royal et permettre aux gens de se préparer à respecter la Loi.

Quant à la motion nº 19, j'aimerais revenir sur ce que j'ai dit tout à l'heure sur la question du parrainage. Dans son projet de loi, le gouvernement avait accepté, avec l'assentiment des membres du Comité et même celui de l'Opposition, qu'une façon de ne pas brusquer les choses, de ne pas changer la façon de procéder des différents organismes, c'était de geler le niveau de financement, et ce gel permanent du niveau de financement va faire qu'au fil des années ces subventions-là vont devenir de moins en moins intéressantes et les groupes en cause devront progressivement, s'ils veulent continuer à être subventionnés, trouver d'autres sources de financement. La formule qui a été retenue par le gouvernement dans son projet de loi m'apparaît la seule qui soit favorable.

• (1250)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion nº 17 inscrite au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp).

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion nº 17 de M. Epp (Provencher) est adoptée avec dissidence.

(La motion nº 17 de M. Epp est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote suivant porte sur la motion nº 18 inscrite au nom de la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald).

M. Hawkes: Selon ce que vous avez déclaré aujourd'hui, monsieur le Président, si la Chambre adoptait la motion nº 17, elle n'aurait pas à se prononcer sur la motion nº 18. Par conséquent, nous pouvons passer directement à la motion nº 19.

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai effectivement décidé d'agir ainsi. Je vous sais gré de me l'avoir rappelé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 19 inscrite au nom de la députée de Vancouver-Est (Mme Mitchell).

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés!

Et le timbre ayant retenti:

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre! Conformément à l'article du Règlement approprié, le vote sur la motion nº 19 est reporté à 15 heures.

M. Hawkes: Vu l'heure tardive, et m'étant renseigné, je pense pouvoir déclarer que la Chambre est d'accord pour dire qu'il est 13 heures, quitte à revenir à 14 heures pour la période des questions et à continuer comme d'ordinaire jusqu'à la fin de la journée.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 57.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LE CONTRAT POUR LA TÉLÉDIFFUSION DE *HOCKEY NIGHT IN CANADA*

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, nous avons appris ce matin qu'il se pourrait que le réseau anglais de Radio-Canada ne diffuse pas *Hockey Night in Canada* l'automne prochain. C'est, dit-on, le réseau CTV qui perpétuerait cette tradition inaugurée par Foster Hewitt à la radio en 1933.

M. Foster nous a quittés, mais deux générations de Canadiens, surtout dans le Nord et dans les régions isolées, se rappellent que *Hockey Night in Canada* offrait aux parents et amis de maints villages ou réserves isolés l'occasion de se réunir pour regarder un événement typiquement canadien.

Si Radio-Canada annule *Hockey Night in Canada*, ces Canadiens ne seront pas près non plus d'oublier ce gouvernement. Ils n'oublieront pas que les conservateurs de Mulroney ont promis, pendant la campagne électorale de 1984, de se mettre en contact avec les régions du Canada. Or, depuis leur arrivée au pouvoir, ils ont réduit les crédits de la société et essayé plus récemment de saborder son canal réservé aux informations.

Il est injuste que les Canadiens qui ne peuvent pas se payer la câblodistribution, fort chère dans le Nord, ou qui n'y ont pas accès, ne puissent plus capter une émission sportive extrêmement divertissante sur le seul réseau qui leur soit accessible.

Mes collègues néo-démocrates se joignent à moi pour demander au gouvernement de veiller à ce que le réseau anglais de Radio-Canada continue de diffuser *Hockey Night in Canada*. Foster Hewitt, j'en suis certain, abonderait dans notre sens.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA DIFFUSION D'UNE ÉMISSION SUR L'AVORTEMENT—LES PERSONNES INTERVIEWÉES

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, le 13 avril dernier, sur les ondes du réseau anglais de Radio-Canada, *The Journal* a présenté l'une des émissions les plus tendancieuses jamais vues au sujet de l'avortement. On n'a interviewé que les gens qui étaient en faveur de l'avortement sur demande.

On avait invité des gens comme Jeannie MacPherson et Joan Wright, conseillères en avortement; Phyllis Bowman, militante pro-vie britannique; Vivianne Nathanson, membre favorable à l'avortement de l'association médicale britannique; Sheila Martin, professeur de droit favorable à l'avortement, de l'Université de Calgary; et David Roy, membre favorable à l'avortement du Centre de bioéthique de Montréal.

Chacune de ces personnes a précisé clairement qu'elle n'était pas en faveur des droits des enfants à naître à partir du moment de la conception.

La Société Radio-Canada n'a absolument pas le droit d'imposer ses propres principes moraux aux Canadiens. Cette émission va manifestement à l'encontre de son mandat qui consiste à offrir une programmation équilibrée.

J'exhorte le CRTC à censurer la Société Radio-Canada en insistant pour qu'elle respecte son mandat visant une programmation équilibrée, afin qu'elle présente les deux points de vue, sans parti pris.

* * *

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

L'HOSPICE PALLIATIVE CARE SOCIETY DE L'EST DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, j'interviens aujourd'hui, afin de signaler à la Chambre les efforts de l'*Hospice Palliative Care Society* de l'est de la Nouvelle-Écosse. Ce groupe de bénévoles dévoués fait en sorte d'améliorer la qualité de vie des gens atteints d'une maladie incurable, au Cap-Breton. Ils ont décidé de faire de cette semaine la Semaine annuelle des soins palliatifs en hospice.

Article 21 du Règlement

Le service en question est très utile aux habitants de l'est de la Nouvelle-Écosse. Il s'agit là du premier et du seul programme global s'adressant aux patients incurables et à leurs familles. Il s'agit d'une association à but non lucratif qui assure ses services au foyer et dans les hôpitaux, afin d'offrir des soins et de la compassion à ceux qui n'ont aucun espoir de guérir.

La société offre également des soins médicaux tendant à permettre aux intéressés de passer leurs derniers jours sans souffrir. Elle apporte, en outre, son aide aux familles concernées. Elle collabore avec ces dernières, afin de permettre aux patients d'avoir une mort sereine au foyer. Il ne s'agit pas d'un groupe religieux, mais il offre des services pastoraux.

Je salue tous les intéressés qui savent être compatissants et je leur souhaite tout le succès possible dans cette entreprise extrêmement difficile.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE D'APPUYER LES GROUPES ÉCOLOGIQUES

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Comme vous le savez, monsieur le Président, cette semaine est la Semaine nationale de l'environnement, et les Canadiens ont l'occasion de montrer qu'ils se préoccupent de l'environnement et veulent le protéger.

La protection de l'environnement est l'affaire des paliers fédéral, provinciaux et municipaux de gouvernement ainsi que des entreprises et des particuliers au Canada. Chaque individu peut contribuer à protéger l'environnement en conjuguant ses efforts à ceux d'autres personnes auxquelles la question tient à coeur.

M^me^ Margaret Mead a déjà dit qu'un petit groupe de personnes engagées peut changer le monde, que c'est d'ailleurs la seule façon de le faire. En nous intéressant à la Semaine nationale de l'environnement et en donnant notre appui aux groupes écologiques, nous avons tous l'occasion de façonner un monde meilleur.

* * *

LE DÉSARMEMENT

LA SESSION SPÉCIALE DES NATIONS UNIES SUR LE DÉSARMEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Comme tous les Canadiens, monsieur le Président, mes collègues et moi nous réjouissons de la rencontre au sommet des superpuissances à Moscou, soit le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev. Nous sommes particulièrement heureux de constater que des sommets de ce genre encouragent les superpuissances à mieux se comprendre et à collaborer plus étroitement, surtout à la réduction de leurs arsenaux nucléaires.

Article 21 du Règlement

Nous voyons ces pourparlers d'un bon oeil, bien sûr, mais nous ne devons pas oublier les importantes discussions qui se déroulent en ce moment à la troisième session spéciale des Nations Unies sur le désarmement. Malheureusement, cette session n'a pas reçu toute l'attention qu'elle mérite, surtout de la part du gouvernement canadien qui n'a pas clairement défini la position qu'il va adopter à la session spéciale au sujet de questions aussi critiques en matière de désarmement que la modernisation des armes nucléaires en Europe, les restrictions relatives au développement et au déploiement des missiles de croisière, la réduction des forces nucléaires stratégiques et l'établissement d'un système international de vérification.

Ces questions sur le désarmement sont très importantes pour la sécurité du Canada et des superpuissances. J'exhorte le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à dire à la Chambre et aux Canadiens ce que son gouvernement pense de ces questions d'actualité. Nous lui saurions gré de faire une déclaration à la Chambre avant de s'adresser aux Nations Unies.

* * *

• (1405)

LE MULTICULTURALISME

L'AUGMENTATION DU BUDGET ANNUEL

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, je tiens à féliciter le gouvernement de s'être engagé à reconnaître que le multiculturalisme constitue une caractéristique essentielle de l'identité canadienne.

En décembre dernier, le gouvernement a déposé le projet de loi C-93, sur le multiculturalisme, qui marque une page de notre histoire. Avant même que ce projet ne devienne loi, le gouvernement a commencé à insuffler un nouvelle vigueur à nos programmes de multiculturalisme et à l'idéal de notre politique de multiculturalisme.

En cinq ans, plus de 192 millions de dollars ont été ajoutés au budget annuel consacré au multiculturalisme, ce qui signifie que ce budget sera de 42,2 millions de dollars en 1991-1992. C'est 80 p. 100 de plus que ce qui a été dépensé en 1986-1987.

Il ne s'agit pas d'un appui mitigé ou symbolique. Le gouvernement agit. Il entend étendre ses priorités en fait de justice sociale et d'harmonie nationale à toutes les composantes de notre société.

Les nouvelles orientations annoncées hier par le ministre d'État chargé du Multiculturalisme (M. Weiner) renforceront les mesures destinées à améliorer les relations interraciales et favoriseront la compréhension mutuelle entre nos différentes cultures. Elles aideront à maintenir notre patrimoine multiculturel. Elles garantiront l'égalité des chances pour tous les Canadiens.

Les nouveaux crédits débloqués et les initiatives du gouvernement aideront à concrétiser l'idéal du multiculturalisme.

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

LA FIN DU PDIR

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, demain sera la fin du Programme de développement industriel et régional qui a si bien servi au cours des dernières années la province de Québec. On sait que le programme finit demain et qu'il n'y a aucun autre programme de remplacement qui a été annoncé par le ministre responsable. Je crois que depuis six mois, le ministre «niaise» sur le programme de remplacement, et les industriels du Québec, de même que les différents commissaires industriels, s'inquiètent énormément. On sait que l'Association des commissaires industriels avait fait des représentations auprès du député de Langelier (M. Côté) et, à l'époque où il était ministre, il n'a rien fait parce qu'il était trop occupé à autre chose, et maintenant l'actuel ministre ne s'est pas occupé non plus du remplacement du programme PDIR.

Par conséquent, avec les effets de ce programme au niveau de la diversification de la base industrielle de plusieurs régions, on laisse actuellement le Québec comme le parent pauvre du développement économique régional, et j'ose espérer qu'au cours des prochaines semaines le ministre pourra finalement «accoucher» d'un programme qui répondra aux apirations des entreprises québécoises et aux besoins de l'économie québécoise, et aussi de certaines régions de l'Ontario.

On sait qu'il y a une élection partielle dans Lac-Saint-Jean. J'imagine que le ministre va essayer d'acheter et de sauver la peau du secrétaire d'État avec quelques millions de dollars de l'Expansion industrielle régionale. Mais je pense que c'est à ce moment-ci qu'on devrait annoncer le programme de remplacement du PDIR qui nous a si bien servis, et plusieurs régions seront négligées à cause, justement, de la négligence du ministre.

* * *

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LE CENTRE DE FORESTERIE DES LAURENTIDES

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, jeudi dernier à Sainte-Foy, le ministre d'État (Forêts et Mines) (M. Merrithew) était de passage pour l'inauguration de l'agrandissement, au coût de 15,7 millions, du Centre de foresterie des Laurentides. Je tiens à le remercier sincèrement d'avoir été présent à cette ouverture et de l'appui constant pour la réalisation de cet important projet, au cours des années.

Ce centre de haut savoir effectue de la recherche en biologie pour combattre les ennemis de nos forêts (insectes, champignons, maladies) et se penche sur l'étude génétique des arbres pour en produire des espèces plus résistantes, et sur l'aménagement et le reboisement. Ceci revêt une très grande importance pour la région de Québec et la province, car il contribue à préserver l'héritage des Québécois: la forêt.

Le ministre en a profité pour honorer trois personnalités pour leurs travaux: les chercheurs Luc Jobin, le docteur Smirnoff, et le gestionnaire Normand Lafrenière, en leur remettant des plaques. L'opération «Portes ouvertes» pour le public fut un grand succès.

Je tiens à féliciter les responsables pour leur excellente initiative et je veux souhaiter bonne chance aussi aux chercheurs. Ceci démontre l'intérêt que notre gouvernement porte à la recherche scientifique dans quelque domaine que ce soit.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE DÉCHETS INDUSTRIELS DANS LES GRANDS LACS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, les eaux empoisonnées du lac Ontario ont contribué à tuer des milliers de bélugas dans l'estuaire du Saint-Laurent.

Le week-end dernier, un navire baptisé *Beluga* ayant à bord des membres de Greenpeace est parti à destination de Toronto pour nous rappeler que les mêmes poisons se trouvent dans l'eau des lacs que nous buvons.

Les sociétés canadiennes et américaines déversent dans nos lacs des déchets industriels qui provoquent des cancers et endommagent nos systèmes nerveux et immunitaires. Le gouvernement fédéral le sait depuis des années, mais n'a rien fait pour mettre un terme à cette pollution.

Le gouvernement fédéral est responsable, avec les États-Unis, de la qualité de l'eau dans les Grands Lacs. Pourquoi néglige-t-il ses responsabilités et permet-il que le poisson, les baleines et les Canadiens soient empoisonnés?

• (1410)

Le gouvernement doit prendre des mesures pour arrêter les responsables de la pollution et les punir, au besoin. Il doit en outre trouver de nouveaux moyens de traitement de l'eau. Nos systèmes actuels n'ont pas été conçus pour extraire des poisons aussi dangereux.

Le gouvernement fédéral doit employer des Canadiens et des Canadiennes pour concevoir, fabriquer, installer et exploiter des installations de traitement qui nous donneront une eau propre et saine à boire.

* * *

L'AVORTEMENT

ON DEMANDE AU PARLEMENT DE PROTÉGER LA VIE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, que ferons-nous la prochaine fois si le Parlement résoud le problème du meurtre des enfants à naître en le légalisant? En facilitant l'avortement durant les premières semaines de la grossesse, même si nous le rendons plus difficile ensuite, nous ouvrons peut-être la porte à des crimes plus horribles.

Article 21 du Règlement

Si on peut détruire la vie d'un enfant à naître parce que sa mère pourrait souffrir moralement de sa naissance, que fera-t-on d'un mari ou d'une femme qui contractent la terrible maladie d'Alzheimer ou d'un enfant rendu infirme ou handicapé par un accident ou d'un jeune atteint du SIDA? Les assassinera-t-on pour soulager moralement leurs parents?

La Bible dit: «L'Éternel permit à Ruth de concevoir, et elle enfanta un fils.» À partir de ce moment, la vie appartient à Dieu et non au Parlement. Le jugement de la Cour suprême donne au Parlement l'occasion de montrer que le Canada craint et respecte Dieu.

* * *

LE TOURISME

LES EFFETS DU PRIX DE L'ESSENCE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je tiens à exprimer l'inquiétude que je ressens à l'égard de l'industrie canadienne du tourisme en raison des politiques fiscales du gouvernement qui ne cessent de faire grandir l'écart entre le prix de l'essence au Canada et aux États-Unis. À cause des hausses de la taxe de vente et de la taxe d'accise imposées par le gouvernement conservateur, la différence entre le prix de l'essence au Canada et aux États-Unis atteint des proportions alarmantes.

Je suis désolé de dire que le prix de tous les types d'essence est maintenant en moyenne 60 p. 100 plus élevé au Canada qu'aux États-Unis, compte tenu du taux de change. En septembre 1984, au moment des dernières élections fédérales, la différence de prix n'était que de 22,1 p. 100.

Le gouvernement conservateur, comme toujours, refuse de reconnaître l'effet néfaste de cette différence de prix sur l'industrie canadienne du tourisme. Il suffit de penser que 70 p. 100 des touristes américains viennent au Canada en automobile pour prendre conscience de la gravité de la situation. Le gouvernement conservateur menace la compétitivité de l'industrie canadienne du tourisme. Je prie donc instamment le gouvernement d'examiner sa politique fiscale et ses répercussions sur le tourisme.

* * *

LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, que peuvent bien avoir en commun Vladimir Ilitch Lénine et l'actuel vice-président de l'Internationale socialiste, alias l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent)? La réponse est simple, monsieur le Président, c'est leur passion pour les limousines avec chauffeur.

Le numéro d'aujourd'hui du *Globe and Mail* rapporte que Lénine possédait une Rolls Royce tandis que notre pauvre ami, le chef du NPD, doit se contenter d'une Buick. Qu'à cela ne tienne, monsieur le Président, lorsque la révolution socialiste éclatera, Ed et Shirley auront sûrement leur Rolls avec chauffeur et nous, le reste des citoyens canadiens ordinaires, en serons réduits à l'état de paysans devant se déplacer à bicyclette.

* * *

LES PÊCHES

LE MARQUAGE DES SAUMONS QUINNATS—LES DIMENSIONS ET LE COÛT DES PLAQUES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je me suis récemment entretenu avec des pêcheurs de l'île Vancouver au sujet de la confusion qui règne à propos des nouvelles plaques de un dollar destinées au marquage des saumons quinnats. Ces plaques qui coûtent au gouvernement 63c. pièce et sont importées du Brésil par avion à Winnipeg au lieu de Vancouver, sont trop petites pour pouvoir être placées autour de la queue des saumons quinnats qu'on étête après les avoir pêchés. Si on attache les plaques autour du poisson comme l'a proposé les fonctionnaires des Pêches, on réduirait la qualité et le prix des saumons.

Au début, lorsqu'on a établi ce plan, les responsables avaient annoncé que les plaques seraient fournies gratuitement aux pêcheurs commerciaux qui auraient payé le nombre utilisé, à la fin de la saison de pêche. Maintenant le gouvernement exige qu'on les paye d'avance. De nombreux pêcheurs au chalut ont du mal à trouver l'argent nécessaire pour acheter ces plaques.

• (1415)

Ils risquent des amendes pour tout saumon quinnat débarqué sans être marqué. Cependant, le gouvernement n'envisage absolument pas de les aider s'ils se trouvent avec un nombre insuffisant de plaques une fois arrivés sur les lieux de pêche. Ils seront obligés de rentrer au port pour en acheter des supplémentaires. À moins qu'on ne trouve une solution, on verra des saumons quinnats non marqués rejetés à la mer avant que la prise ne soit débarquée.

On a encore le temps de résoudre ces problèmes avant l'ouverture de la saison de pêche et de faire en sorte que les pêcheurs ne soient pas pénalisés à cause de l'incapacité du ministère des Pêches de proposer un programme de marquage acceptable et efficace.

* * *

LES FINANCES

LES ACTIONS ACCRÉDITIVES—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, cela ne cesse jamais de m'étonner quand le NPD se donne tant de mal pour dissimuler ses politiques et ses déclarations antérieures. De fait, le chef des socialistes a récrit un texte de son parti à Rouyn la semaine dernière.

Il y a un peu plus d'un an, le chef néo-démocrate (M. Broadbent) se trouvait dans la circonscription de Timiskaming où il dénonçait les actions accréditives en soulignant qu'il s'agissait d'une échappatoire fiscale profitant uniquement aux riches. Son collègue socialiste, le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), l'a déclaré à maintes reprises. Durant les récents débats sur les actions accréditives, les deux députés ont compris et ont fait volte-face pour s'attirer des faveurs politiques dont ils ont grandement besoin.

Nous entendons maintenant une autre rengaine du chef. La semaine dernière, dans une circonscription voisine, il a laissé entendre que le programme annoncé par le gouvernement était peu satisfaisant pour le secteur minier. Il est revenu à son thème initial. Il n'est donc pas étonnant, étant donné les nombreuses positions du NPD là-dessus que les remarques du chef néo-démocrate aient été accueillies avec dérision dans Timiskaming et la localité minière.

Les Canadiens ont commencé à se rendre compte que les solutions néo-démocrates sont des politiques informes et chimériques. Étant donné l'attitude du NPD au sujet des actions accréditives, ce n'est certes pas étonnant.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES SOMMES D'ARGENT CONFIÉES À JOHN LASCHINGER—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, je veux poser ma question au vice-premier ministre.

Il est scandaleux que le gouvernement ait déjà dépensé des millions de dollars de l'argent des contribuables canadiens pour de la publicité pré-électorale du parti conservateur au sujet de l'Accord commercial. Il est dégoûtant que le ministre responsable mette maintenant sur pied une nouvelle équipe de propagande qui va dépenser encore 10 millions de dollars . . .

M. Boudria: Honteux!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . cet argent vient des contribuables canadiens . . . enfin, qu'un organisateur obtienne cet important contrat. Le ministre n'a aucun scrupule à nommer John Laschinger, directeur de sa campagne au leadership du parti conservateur.

Je demande au vice-premier ministre: Comment peut-il justifier le fait que les contribuables canadiens subventionnent encore cette machine de propagande électorale pour un montant qui dépassera cette fois-ci 10 millions de dollars? Combien de cet argent l'organisateur John Laschinger reçoit-il? Combien d'autres conservateurs vont participer dans le contrat?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il me semble plutôt étrange que le chef de l'opposition pose de telles questions aujourd'hui, lui qui, pas plus tard que la semaine dernière, le 24 mai, se plaignait ici même à la Chambre du fait que, vu l'importance de cette entente, des informations importantes n'avaient pas été fournies aux Canadiens, aux groupes professionnels, aux groupes d'affaires et aux syndicats du pays.

Le 18 août, et c'est à la page 8163 du hansard, le chef de l'opposition a également dit:

> . . . le gouvernement a toujours refusé de révéler le contenu des informations sur les études faites par les ministères sur les effets du libre-échange . . .

Le 30 septembre 1987, et c'est relevé à la page 9485 du hansard, il a accusé le gouvernement de ne pas dire toute la vérité aux Canadiens au sujet de l'entente commerciale.

Le 17 août 1987, il a accusé le premier ministre de refuser de fournir des documents de base.

En réalité, nous ne faisons que répondre aux exhortations du chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Puisque la seule contribution du chef de l'opposition consiste à dire qu'il va déchirer l'accord, nous exposons de façon très claire et très complète les avantages de l'intitiative commerciale, et les retombées favorables qui s'ensuivront pour les Canadiens et leurs industries, et il devrait éviter d'être hors jeu.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE CAMPAGNE PUBLICITAIRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que le gouvernement n'a pas permis aux contribuables canadiens de se présenter devant le comité de la Chambre ou de participer à des audiences au Canada en se basant sur un texte définitif. Le gouvernement a délibérément caché les faits aux Canadiens et il veut maintenant convertir cela en une campagne de propagande en faisant des éditions sélectives de ce qu'il veut bien dévoiler.

• (1420)

Le premier ministre avait promis de restaurer l'honnêteté du gouvernement. Il avait promis de supprimer la propagande. Il avait promis de mettre fin au népotisme. Non seulement le premier ministre n'a pas réussi, mais il a échoué sciemment.

Pourquoi le gouvernement essaie-t-il de tromper les Canadiens avec une autre campagne de propagande de 10 millions de dollars? Quelles sont les qualifications de John Laschinger pour l'emploi? Est-ce le fait qu'il a été pendant cinq ans le directeur national du parti progressiste conservateur? Ou le fait qu'il ait organisé la campagne de Larry Grossman en Ontario? Ou la campagne de Gary Filmon au Manitoba? Ou qu'il était le directeur de campagne du ministre du Commerce extérieur lors de la dernière campagne à la direction du parti conservateur fédéral? Sont-ce là ses qualifications et ce qui a amené le ministre à le nommer responsable de cette campagne de propagande pré-électorale qui devrait être financée avec des fonds du parti conservateur?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, une fois de plus je trouve étrange que le très hon. chef de l'opposition se plaigne du manque de renseignements et de l'insuffisance des audiences publiques. Cette Chambre est saisie de la question depuis deux ans. Il y a eu des audiences dans tout le pays. Au fur et à mesure que les négociations progressaient, les renseignements étaient fournis à la Chambre et débattus.

Nous parlons de renseignements très fondamentaux. Ainsi, parmi les documents de base publiés, nous pouvons citer le Synopsis de l'Accord, L'Accord commercial en bref, le texte juridique de l'accord en anglais et en français, la liste tarifaire du Canada en anglais et en français, la liste tarifaire des États-Unis en anglais et en français, le recueil des Statistiques sur le commerce du Canada, en anglais et en français, Le Monde, notre marché. Il y a aussi un certain nombre de brochures destinées aux consommateurs et de petites brochures régionales pour l'Atlantique, le Québec, l'Ontario, les Prairies, la Colombie-Britannique et les Territoires du Nord-Ouest.

On a également publié des brochures sur l'industrie automobile, l'agriculture, l'intérêts des consommateurs, la culture, le règlement des différends, l'énergie, l'industrie de la pêche, les produits forestiers, l'investissement, les avantages pour les Canadiens, les droits de douane et les femmes. Il y a eu aussi des études d'évaluation des conséquences, que réclamait le chef de l'opposition.

ON DEMANDE D'ANNULER LE CONTRAT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, cette réponse montre en fait que le gouvernement conservateur devient de plus en plus amoral et se vautre dans le favoritisme. Mon collègue et moi nous connaissons depuis longtemps et j'ai beaucoup de respect pour lui, mais je me demande pourquoi il se fait le porte-parole du ministre et du premier ministre sur cette question. Je ne le ferais pas, à sa place. Même Bruce Phillips, directeur des communications au Cabinet du premier ministre, dit ignorer «à quoi ils veulent en venir». Je doute que quelqu'un d'autre le sache au Canada.

Le vice-premier ministre pourrait passer par-dessus le premier ministre et son collègue et mettre fin à cet ignoble contrat de 10 millions de dollars servant à la propagande pré-électorale des conservateurs. Les contribuables canadiens en font les frais alors qu'il devrait être financé par le parti conservateur dans le cadre d'une campagne électorale.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): À propos de respect, monsieur le Président, mon distingué collègue devrait d'abord se montrer respectueux envers cette institution. Quand la situation se corse, il recourt toujours aux accusations de favoritisme et de politicaillerie. Le très honorable chef . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: On pourrait laisser le ministre terminer sa réponse.

• (1425)

M. Mazankowski: Monsieur le Président, mon distingué collègue n'a pas cessé de réclamer à la Chambre des évaluations d'impact. Voici justement les résultats de ces études en ce qui concerne les pêches, l'économie, l'agriculture, les services, les femmes, les consommateurs canadiens, l'énergie, les métaux et les minéraux, la forêt et l'industrie.

Le député a parlé de M. Bruce Phillips. Le très hon. chef de l'opposition devrait m'écouter, car il connaît très bien cette personne et probablement mieux que moi. Que le chef de l'opposition téléphone donc à M. Phillips pour savoir ce qu'il a vraiment dit.

À ce que je sache, il n'a pas tenu les propos que lui prête le *Toronto Sun*. Il a plutôt répondu qu'il ne connaissait pas tous les détails, qu'il y avait un nouveau ministre. Le ministre du Commerce extérieur a accepté de mieux renseigner le public. Au lieu de nous critiquer, le très hon. chef de l'opposition devrait s'en féliciter puisqu'il a lui-même exigé de l'information.

LE COÛT DE LA CAMPAGNE—LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'ADAPTATION

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre. À diverses occasions, ces derniers mois, nous avons posé ici des questions faisant ressortir que les agriculteurs de l'Okanagan allaient perdre leur exploitation agricole à cause de l'accord de libre-échange. Le gouvernement a refusé de répondre. Les producteurs de raisin de la vallée de la Niagara sont en train de perdre leur gagne-pain à cause de l'accord commercial de Mulroney. Le gouvernement a refusé de répondre à cela. Nous avons interrogé le ministre des Finances sur les programmes d'adaptation pour les travailleurs, et il a refusé de répondre.

Comment le gouvernement justifie-t-il de consacrer 30 millions de dollars de l'argent des contribuables à flatter l'orgueil du ministre du Commerce extérieur ou à promouvoir l'accord de libre-échange avant les élections, alors qu'il n'est même pas disposé à donner un sou aux Canadiens qui vont pâtir à divers degrés de cet accord commercial?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député de Winnipeg—Fort Garry fait erreur sur les faits. Il sait qu'un certain nombre de programmes d'adaptation mis en oeuvre relèvent du ministère de l'Emploi et de l'Immigration.

Des voix: Nommez-en un.

Mme Copps: C'est faux.

M. Mazankowski: Une commission indépendante a été chargée d'évaluer l'incidence négative, s'il y a lieu, de l'accord de libre-échange sur tout secteur économique. Le député sait pertinemment que le ministre de l'Agriculture est en train de mettre au point un programme à l'intention des producteurs de raisin et des viticulteurs de notre pays. Il devrait réfléchir avant de déformer ainsi les faits.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je crois que les programmes d'adaption sont un produit de l'imagination du vice-premier ministre, car les gens qui en ont besoin n'en ont pas entendu parler. Voilà la vérité.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU CONTRAT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur a déclaré que, à son avis, le projet de loi sur le libre-échange serait parachevé dans deux mois et qu'il a l'intention d'utiliser toutes les ressources du parti conservateur pour le faire adopter. Pourtant, il admet en même temps qu'il dépensera plus de 10 millions de dollars pour le contrat de M. Laschinger.

Le vice-premier ministre peut-il expliquer à la Chambre ce à quoi M. Laschinger consacrera 5 millions de dollars par mois? Le vice-premier ministre est-il prêt à déposer le plan de travail et le contrat de M. Laschinger afin de montrer quel genre de service il rendra au peuple canadien pour 5 millions de dollars par mois, pendant que des centaines de personnes sont ruinées par l'Accord de libre-échange et n'obtiennent rien en retour?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'imagine que je pourrais demander au député quel genre de programme d'adaptation lui et son gouvernement ont offert aux habitants et aux travailleurs de l'Ouest canadien lorsqu'ils ont mis sur pied le Programme énergétique national qui a fait tant de ravages. Ils leur ont fait un bras d'honneur.

M. Hnatyshyn: Où le député était-il lorsque Trudeau leur a dit de vendre leur propre blé?

M. Mazankowski: Il est étonnant de voir combien les députés d'en face sont hypocrites dans de tels cas.

Il ne fait aucun doute qu'un certain nombre d'initiatives seront prises concernant la promotion de l'Accord en tant qu'objectif national. On songe à des séminaires et à des conférences où les délégués commerciaux et autres exportateurs se pencheront sur les avantages de l'Accord, notamment pour les travailleurs.

Le député devrait applaudir à cette initiative. Nous avons réussi à diminuer de beaucoup le chômage et nous sommes fermement convaincus que la situation s'améliorera davantage avec la mise en oeuvre de l'Accord. Le député devrait être heureux de cet effort au nom de tous les Canadiens.

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au vice-premier ministre, qui se rappellera sans doute que, le 3 mai 1982, le député de Wellington—Dufferin—Simcoe, aujourd'hui ministre de la Défense nationale, a présenté, à l'occasion d'une journée de l'opposition, la motion suivante:

Que la Chambre blâme le gouvernement . . .

. . . soit dit en passant, monsieur le Président, il s'agissait d'un gouvernement libéral . . .

. . . de dépenser de plus en plus d'argent du trésor public en publicité . . . destiné à servir ses propres fins et, plus particulièrement, d'avoir dépensé des millions de dollars des contribuables en publicité inutile . . .

• (1430)

C'était en 1982. Nous apprenons aujourd'hui que le gouvernement va dépenser jusqu'à 30 millions de dollars des contribuables pour faire ce qui est évidemment de la propagande conservative sur l'accord commercial. Si cette façon d'agir des libéraux était répugnante en 1982, le vice-premier ministre peut-il expliquer pourquoi les conservateurs acceptent de faire la même chose en 1988?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je sais que le député ne veut induire ni la Chambre ni le pays en erreur en laissant entendre que le gouvernement dépensera 30 millions de dollars supplémentaires. C'est inexact.

M. Riis: En tout.

M. Mazankowski: Quelque 14 millions ont servi à produire les publications que j'ai mentionnées au chef de l'opposition. On doit également prendre certaines autres mesures afin de souligner l'importance de l'accord commercial et de s'assurer que tous les Canadiens, notamment les exportateurs et ceux qui profiteront des nouvelles perspectives d'emploi, en comprendront les avantages.

À mon avis, les études menées et les projets entrepris dans le cadre de cette initiative permettront non seulement de s'assurer que tous les Canadiens comprennent mieux l'accord, mais aussi de souligner ses très nombreux avantages aux exportateurs, à l'industrie et aux travailleurs de tout le pays.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, pendant ce débat en 1982, le ministre de la Défense (M. Beatty) a déclaré: «Le gouvernement fédéral devrait abandonner sa propagande. Le temps est venu d'y mettre fin une fois pour toutes». Et l'ex-député de Capilano a renchéri en disant: «Quand on songe à toutes à ces âneries qui sont répandues dans tout le pays . . . Les contribuables doivent supporter cela et voir gaspiller leur argent pour ces sottises».

Le gouvernement a décidé de limiter les hausses des allocations familiales. Il a prétendu ne pas pouvoir augmenter les sommes prévues depuis deux ans pour aider les étudiants à trouver un emploi d'été. Cela ne l'empêche pas pourtant de dépenser 30 millions de dollars sans réfléchir pour financer cette campagne de propagande.

Si c'était méprisable de la part des libéraux d'agir ainsi en 1982, comment se fait-il que cela ne le soit plus aujourd'hui?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on me pose la même question. Mais je vais en profiter pour mieux expliquer ce que représente cet effort.

J'ai dit tout à l'heure que la série de colloques et de conférences auxquels participeront des délégués commerciaux et exportateurs permettront aux investisseurs et aux hommes d'affaires canadiens de mettre à profit cette initiative commerciale.

Le ministre du Commerce extérieur a proposé certaines démarches sur ce chapitre, notamment la tenue de 10 à 20 conférences commerciales qui doivent avoir lieu partout au Canada. Des conférences destinées à l'information du public seront prévues également avec toute la publicité nécessaire pour mieux faire comprendre l'accord de libre-échange aux Canadiens de toutes les régions.

Les députés d'en face condamnent cette initiative commerciale, mais ils n'ont pas encore proposé de solution de rechange. Que feriez-vous?

M. Riis: Nous ferions en sorte que le Canada demeure toujours le Canada.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE DÉCLENCHER DES ÉLECTIONS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, si le vice-premier ministre tient tant à expliquer aux Canadiens ce que le gouvernement compte faire dans le cadre de l'accord de libre-échange, que pense-t-il alors de la proposition suivante? Pourquoi ne pas leur faire économiser 30 millions de dollars en déclenchant des élections? Vous pourriez leur expliquer votre point de vue et nous en ferions autant de notre côté.

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, avant de s'enhardir de cette façon, le député ferait bien de consulter l'ancien premier ministre du Manitoba, M. Pawley.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE D'EXPLIQUER LE CHOIX ET LES QUALIFICATIONS DE M. LASCHINGER

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, et je veux faire suite aux questions de mes préopinants. Le vice-premier ministre devrait admettre qu'il est scandaleux de faire un chèque en blanc à l'organisateur en chef du ministre du Commerce extérieur, pour vendre la propagande gouvernementale. Je demande donc au vice-premier ministre comment il peut expliquer le choix et les qualifications de M. Laschinger, et si le public a droit à l'information, combien M. Laschinger va-t-il recevoir de ce contrat privilégié avec le ministre du Commerce extérieur? Combien pour M. Laschinger?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député vient de répéter une question posée par son chef. On sait qu'il y a beaucoup de désaccord au sein du parti libéral, mais je ne crois pas qu'il est nécessaire pour eux de répéter les questions. La réponse est la même que celle donnée par le vice-premier ministre. Il y a longtemps que les députés de l'autre côté ont demandé l'opportunité, pour les Canadiens, de connaître le contenu de l'Accord sur le libre-échange. Nous sommes en train d'assurer que les Canadiens vont connaître le contenu et les avantages, pour le Canada, de cet Accord.

ON DEMANDE COMBIEN D'ARGENT JOHN LASCHINGER RECEVRA

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a pas répondu à la question. Pour la troisième fois, combien M. Laschinger va-t-il retirer de ce contrat privilégié avec son ancien candidat à la direction du parti conservateur? Combien?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le vice-premier ministre l'a dit, il y a eu une exagération par les députés de l'autre côté en ce qui concerne les dépenses du gouvernement pour promouvoir l'Accord entre le Canada et les États-Unis et pour assurer que les Canadiens comprennent le contenu, les avantages de cet Accord pour le Canada.

Une voix: Combien?

M. Clark (Yellowhead): On dit: Combien!

Il y a des avantages profonds pour le Canada, en particulier pour les Québécois et pour les autres, dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

* * *

[*Traduction*]

LES PARCS NATIONAUX

LA PARTIE SUD DE L'ÎLE MORESBY—LE TEMPS MIS À CONCLURE UNE ENTENTE AVEC LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Voilà un an ce mois-ci, la Chambre des communes a adopté à l'unanimité une résolution visant à conserver la partie sud de l'île de Moresby. L'an dernier, le premier ministre a acquiescé à la volonté du peuple et de la Chambre de protéger la région sud de l'île de Moresby et a agi de façon honorable en signant un protocole d'entente avec le premier ministre de la province, M. Vander Zalm.

Voilà que ce dernier hésite à présent à faire sa part du marché conclu et que le Canada cherche à se soustraire à son devoir de reconnaître et de confirmer les droits du peuple haïda établi dans cette région.

Le vice-premier ministre proposera-t-il ses bons offices et ceux du premier ministre pour amener le premier ministre de la Colombie-Britannique à honorer l'entente qu'il a déjà ratifiée, et amener le gouvernement fédéral à conclure une entente entre le Canada et les Haïdas au sujet de leur terre natale?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je sais gré au député de l'intérêt qu'il continue de porter à cette initiative. Je lui réponds dans l'affirmative, car je suis persuadé qu'on aura recours au Cabinet du premier ministre, à mon cabinet en fait, pour inciter le gouvernement de la Colombie-Britannique à observer le protocole d'entente qui a été conclu et ratifié il y a un an environ. J'espère y réussir d'ici à un jour ou deux, et peut-être dans les heures à venir.

LES EFFORTS DÉPLOYÉS POUR CONCLURE UN ACCORD ENTRE LE CANADA ET LES HAÏDAS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse elle aussi au vice-premier ministre. Le sous-ministre de la Justice et d'autres hauts fonctionnaires font des heures supplémentaires pour tenter d'en arriver avec le Conseil de la Nation Haïda à un texte satisfaisant pour l'accord entre le Canada et les Haïdas.

Le vice-premier ministre assurera-t-il à la Chambre que l'on va redoubler d'effort, car des touristes arrivent déjà du monde entier pour visiter les îles de la Reine-Charlotte? Il faut s'atteler à la tâche en ce qui concerne non seulement l'accord avec le peuple haïda mais aussi l'aménagement du parc pour les visiteurs venant du monde entier.

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, notre ministère et d'autres services gouvernementaux ont eu des entretiens avec la nation haïda. Nous avons offert de mettre sur pied des structures de gestion qui permettraient la participation du peuple haïda.

J'ai écrit à Miles Richardson pour lui dire qu'on pourrait tenir compte de ces structures de gestion, de ces accords auxiliaires concernant la réserve située dans le parc national pour les incorporer le moment venu dans un règlement de revendications territoriales.

Nous avons tâché d'offrir au peuple haïda des possibilités de participation dans la réserve située dans le parc national, et nous continuerons de le faire.

* * *

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ—ON DEMANDE UNE MODIFICATION ÉTABLISSANT UNE FORMULE À DEUX NIVEAUX

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Étant donné les pressions qu'ont exercés les Fathers for Justice de Kitchener et, en particulier, Ron Sauvé, pour faire modifier la Loi sur l'assurance-chômage dans l'affaire John McInnis, et comme la Commission canadienne des droits de la personne, le comité parlementaire sur les droits à l'égalité dans son rapport «Égalité pour tous», la Commission Forget et le comité permanent de l'emploi et de l'immigration ont tous recommandé une formule de prestations de maternité à deux niveaux, le ministre modifiera-t-il la Loi sur l'assurance-chômage pour qu'il soit possible de répartir la période de prestations actuelle de 17 semaines de manière à: (l) offrir une période de rétablissement à la mère seule; et (2) donner aux parents la possibilité de diviser le reste comme bon leur semble?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, avant les changements que nous avons apportés au projet de loi C-116, aucun père biologique n'avait la reconnaissance et ne pouvait être admissible aux prestations d'assurance-chômage. Depuis que ces modifications ont été apportées, nous pouvons, face à l'éventualité du décès de la mère ou à son incapacité de prendre soin de l'enfant, reconnaître le père biologique et il pourra recevoir les prestations d'assurance-chômage. Et je voudrais ajouter que nous avons devant la Cour fédérale une cause qui a été entendue, visant à la reconnaissance du père biologique en général. Dès que la décision sera émise, nous l'étudierons et nous prendrons action.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

LA CONSTRUCTION DE L'AÉROGARE 3 À L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LE PAIEMENT DES FRAIS D'ÉLECTRICITÉ

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports par intérim. Elle concerne l'aérogare 3 qu'un promoteur est en train de construire à l'Aéroport international de Toronto. Le gouvernement a partiellement rempli l'engagement qu'il a pris de rendre les renseignements publics. Nous savons maintenant que le promoteur compte tirer de son capital investi un rendement de 33 p. 100 par an pendant 60 ans. Le ministre peut-il nous assurer que le promoteur va payer les frais d'électricité, une fois qu'ils auront été fixés? Il s'agira de quelque 3 millions de dollars. Peut-il nous assurer que, en sa qualité de particulier, le promoteur paiera les charges municipales et d'électricité, qu'il n'y échappera pas en se dérobant derrière l'exonération dont jouit le gouvernement fédéral à cet égard?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, il m'est impossible de répondre avec précision à cette question parce qu'elle comporte beaucoup d'aspects juridiques. Le ministre de la Justice devra sans doute émettre une opinion à ce sujet. Je ne suis donc pas en mesure de fournir une réponse précise aujourd'hui.

ON DEMANDE LA PUBLICATION DES DOCUMENTS DE L'ENTENTE SUR LE PROJET

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, voici une question à laquelle le secrétaire parlementaire peut certainement répondre. Hier, suivant les directives de représentants du ministère des Transports, les promoteurs ont refusé de remettre aux médias des copies de l'entente sur le projet que ces derniers auraient voulu examiner à loisir, car ce sont des documents très complexes. Le secrétaire parlementaire va-t-il annuler cette décision et permettre la publication de ces documents afin de respecter l'engagement de l'ex-ministre des Transports, aujourd'hui ministre du Commerce extérieur? Il avait dit que les documents seraient disponibles, mais on refuse de nous laisser les photocopier.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, le ministre a autorisé la diffusion de documents que le gouvernement fédéral était libre de publier. La Loi sur l'accès à l'information, que mon collègue connaît par coeur, nous interdit de publier des documents qui appartiennent à un tiers, sauf si celui-ci y consent. Dans son article, M. Stein signale que MM. Huang et Danczky étaient plus obligeants, plus coopératifs, mais qu'ils n'ont pas voulu remettre les photocopies de certaines parties des documents. Les journalistes sont restés là durant plusieurs heures et ils pouvaient prendre des notes ou faire tous les commentaires qu'ils voulaient.

* * *

LA PUBLICITÉ GOUVERNEMENTALE

LA PUBLICITÉ DIRIGÉE—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la question de la publicité dirigée et adresser ma question au vice-premier ministre. Les faits montrent clairement que le parti conservateur s'est opposé, semble-t-il, en principe à ce type de publicité en 1982. Étant donné ce que le gouvernement entend maintenant faire au sujet de la publicité concernant l'accord de libre-échange, le parti conservateur a-t-il abandonné ce principe auquel il souscrivait, semble-t-il, en 1982? Je souhaiterais que le vice-premier ministre réponde à cette question au lieu de nous préciser à quoi sert l'argent dépensé. Pourrait-il nous dire si, en principe, on devrait dépenser cet argent de cette façon?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Eh bien, monsieur le Président, si le fait de s'assurer que les Canadiens sont bien renseignés . . .

M. Benjamin: Avant que la loi ne soit adoptée?

M. Mazankowski: ... plutôt que mal informés par les socialistes qui feraient n'importe quoi pour faire échouer l'accord de libre-échange. Manifestement, les Canadiens ont le droit de connaître les détails de l'accord.

M. Althouse: Pourquoi ne leur présentez-vous pas les deux côtés de la médaille alors?

M. Mazankowski: Pour ma part, nous vivons dans une ère d'accès à l'information et de liberté d'information ...

Mme Mitchell: Mais il faut présenter le pour et le contre.

M. Mazankowski: Pour quelle raison n'importe quel gouvernement ...

M. Althouse: Vous ne présentez aux Canadiens qu'une partie des faits.

M. Mazankowski: ... voudrait entourer du plus grand secret des renseignements aussi importants que ceux-là? Le député serait le premier à se plaindre si nous ne donnions pas tous les renseignements pertinents et ne faisions pas connaître toutes les conséquences de l'accord commercial, et c'est précisément ce que nous faisons.

LA CAMPAGNE EN FAVEUR DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, l'ironie de tout cela, c'est qu'il y a quelque 210 députés conservateurs dans cette enceinte et que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays, qui voudraient que des députés conservateurs viennent défendre l'accord de libre-échange avec les États-Unis, ont bien de la difficulté à en trouver qui acceptent d'assister aux tribunes en question.

Mlle MacDonald: Plaisantez-vous?

M. Blaikie: Or, maintenant, le gouvernement va dépenser 30 millions de dollars. Je tiens à rappeler au vice-premier ministre qu'il peut compter sur une foule de députés et je voudrais lui demander pourquoi il ne fait pas appel à leurs services, à moins n'aient honte de l'accord. Je reviens donc au vice-premier ministre et je lui demande si, pour sa part, étant donné qu'il a déjà été connu dans le passé pour avoir un certain respect pour le Parlement, il a abandonné le principe selon lequel le gouvernement n'a pas le droit de promouvoir une mesure qui n'a pas été adoptée par la Chambre des communes, par les représentants dûment élus du peuple? Renie-t-il ce principe?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je n'ai certes pas honte de l'accord commercial qui a été signé.

M. Blaikie: Ce n'est pas le cas de vos députés de l'arrière-ban, car ils refusent d'assister à n'importe quelle tribune.

M. Mazankowski: Je trouve vraiment terrible que le député trouve à redire au fait que nous tentons de favoriser nos échanges commerciaux et de garantir des relations commerciales représentant 200 milliards de dollars avec les États-Unis d'Amérique.

M. Rodriguez: L'accord n'a pas été entériné par le Parlement.

M. Cassidy: En effet.

M. Mazankowski: Manifestement, les Canadiens ont le droit de savoir ce que cet accord contient et de connaître ses répercussions positives pour toutes les régions et pour tous les secteurs, et nous entendons continuer à agir en ce sens.

LES CORPORATIONS

LA SOCIÉTÉ CDC SCIENCES DE LA VIE INC.—LA TENTATIVE DE PRISE DE CONTRÔLE PAR UNE ENTREPRISE SOUS LE CONTRÔLE DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Consommation et des Corporations que je m'adresse. Il sait sans doute que le 13 avril dernier, l'Institut Merieux, entreprise sous le contrôle du gouvernement français, a fait une tentative hostile de prise de contrôle de la société CDC Sciences de la Vie Inc. Sans doute sait-il que la société CDC Sciences de la Vie est une société de portefeuille qui est propriétaire des laboratoires Connaught, notre principal fabricant de produits biologiques et un chef de file dans le monde pour ce qui est de la mise au point d'un certain nombre de produits médicaux importants.

Que fait le gouvernement du Canada pour s'assurer que cette entreprise de recherches et de développement qui jouit d'une excellente réputation demeure entre les mains des Canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Qu'il m'en souvienne, monsieur le Président, le directeur des enquêtes et recherches du Bureau de la concurrence s'apprêtait à saisir le Tribunal de la concurrence de la chose lorsque l'Institut Merieux a bel et bien retiré son offre à cause d'atteintes aux lois provinciales régissant les valeurs mobilières. Mais nous étions certainement prêts à intervenir pour éviter cette mainmise dans les conditions qui nous étaient connues à l'époque. Les mesures prises ultérieurement par le gouvernement provincial ont rendu notre intervention superflue, mais s'il devait se produire autre chose à cet égard, mon ministère interviendrait certainement.

ON DEMANDE QUE L'ENTREPRISE DEMEURE LA PROPRIÉTÉ DE CANADIENS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Le ministre et la Chambre se rendent compte qu'il s'agit en l'occurrence d'une entreprise qui est un chef de file mondial dans la mise au point de techniques pour la fabrication de certains produits médicaux importants, y compris des vaccins contre la polio, de l'insuline et de la pénicilline. Étant donné ses commentaires précédents, le ministre pourrait-il donner l'assurance à la Chambre et lui promettre que cette entreprise novatrice demeurera la propriété de Canadiens? Pourrait-il promettre à tous les Canadiens d'une façon claire et sans équivoque qu'elle demeurera au Canada au service des Canadiens à effectuer des travaux de recherches et de développement dans l'intérêt du monde entier?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que mon ministère était prêt à intervenir il y a quelques semaines lorsqu'il a eu connaissance de la chose. Je ne comprends pas le ton accusateur du député. Il est en retard de deux ou trois semaines. S'il avait été attentif, il aurait vu que nous sommes intervenus lorsque l'Institut Merieux semblait sur le point de s'emparer de cette entreprise très importante et très réputée. Je

ne comprends pas pourquoi il formule cette accusation comme si nous avions fait preuve de négligence. Il devrait se rendre à l'évidence et comprendre que nous sommes intervenus il y a trois semaines. Il est en retard de trois semaines avec sa question.

* * *

[*Français*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHAMP DE TIR PROPOSÉ POUR LES F-18 AU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN—LA POSITION DU MINISTRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et concerne le champ de tir proposé pour les F-18 dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Étant donné l'opposition forte et croissante de la population manifestée lors des récentes audiences devant la Commission Bédard et étant donné la position du secrétaire d'État, M. Lucien Bouchard, qui refuse de se prononcer en faveur, le ministre va-t-il enfin annoncer qu'il va annuler ce projet si dangereux et coûteux?

• (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, comme l'a mentionné le député dans sa question, une commission tient actuellement des audiences à ce sujet, sous le parrainage du gouvernement du Québec. C'est le gouvernement du Québec qui en a fait la demande. Le ministère de la Défense nationale offre son entière collaboration.

Nous savons que le NPD s'oppose à tout projet susceptible d'améliorer notre capacité de défense. Pas le gouvernement.

[*Français*]

ON DEMANDE QUI PARLE POUR LE GOUVERNEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le ministre de la Défense nationale pousse le projet du champ de tir comme il pousse la folie des sous-marins nucléaires, mais son collègue, le secrétaire d'État, M. Bouchard, refuse de donner son appui à ce projet. Ma question au ministre est très simple: Qui parle pour le gouvernement sur cette question du champ de tir, le ministre de la Défense nationale ou son collègue, le secrétaire d'État?

[*Traduction*]

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la position du gouvernement est connue. Le gouvernement continue à participer à l'enquête publique. En lisant les déclarations des néo-démocrates, on se demande qui est leur porte-parole en matière de défense; est-ce le député de Brant, ou le député qui vient de poser cette question?

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX UNIVERSITÉS

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, le ministre d'État aux Sciences et à la Technologie a annoncé que les universités du Canada devaient recevoir 440 millions de dollars de plus sur une période de cinq ans—240 millions pour le programme des Centres d'excellence et 200 millions pour les conseils dispensateurs. Cette somme vient s'ajouter aux 80 millions destinés au programme de bourses.

Je crois que la réponse à ma question intéresse les universités canadiennes. Le ministre peut-il dire si parmi les 103 millions du CRSNGC, les 61 millions du CMR et les 36 millions du CRSHC, certaines sommes ont une destination spéciale ou si les conseils sont libres de se servir de l'argent comme ils l'entendent?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. C'est avec une certaine satisfaction que nous avons annoncé la semaine dernière une augmentation de l'ordre de 520 millions du montant des subventions accordées aux universités.

Comme l'a dit mon collègue, 240 millions sont prévus pour le programme des centres d'excellence; cet argent doit être consacré à la recherche de l'excellence comparable aux normes internationales.

Les 200 millions environ donnés aux conseils dispensateurs doivent être affectés aux universités de la façon normale. Je suppose, cela va de soi, qu'une forte proportion de cet argent sera consacrée à la recherche fondamentale qui est tellement importante puisque nous exerçons des pressions supplémentaires sur nos universités pour qu'elles forment des éléments extrêmement qualifiés et qu'elles élargissent nos connaissances.

* * *

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

L'INCIDENCE DE LA CAMPAGNE ANTI-FOURRURE MENÉE EN GRANDE-BRETAGNE SUR LA VENTE DES FOURRURES CANADIENNES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Les groupes de pression anti-fourrure sont près de réussir à amener le gouvernement britannique à adopter une réglementation qui non seulement découragerait la vente des fourrures canadiennes en Grande-Bretagne, mais ferait également disparaître des dizaines de milliers d'emplois au Canada, surtout dans les communautés autochtones et dans d'autres localités rurales.

Le premier ministre a-t-il réussi, au cours de sa visite en Grande-Bretagne, à persuader M^me^ Thatcher et ses ministres de changer de position à cet égard? Ou bien est-il revenu du 10, Downing Street, les mains vides?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis heureux de constater que le député s'intéresse à cette question. J'espère que lui-même et les députés de son parti travailleront avec nous et avec d'autres députés pour essayer d'amener le gouvernement britannique à changer d'avis.

Pour répondre à la question du député, je dois dire que nous n'avons pas encore réussi à modifier la position du gouvernement britannique. J'ai soulevé énergiquement et longuement la question au cours de mes entretiens d'il y a dix jours avec le secrétaire britannique au Foreign Office. La question a également été soulevée par mon collègue, le ministre des Finances, et par d'autres.

Nous savons que la vente des fourrures représente le gagne-pain de plus de 100 000 Canadiens, dont beaucoup sont d'origine inuit et indienne et n'ont pas d'autres sources de revenu.

Nous devons essayer de faire comprendre aux Britanniques que beaucoup de Canadiens vivent de ce commerce et n'ont pas d'autres moyens de subsistance, des Canadiens envers qui nous avons des obligations spéciales. Je serai très heureux que le député et son parti nous aident à présenter nos arguments au Parlement et au gouvernement britanniques.

ON DEMANDE LE BOYCOTTAGE DE CERTAINS PRODUITS BRITANNIQUES

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, j'ai une autre question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que le Canada exporte pour 350 millions de dollars de fourrures par année, que ce secteur emploie environ 100 000 Canadiens, comme il le dit lui-même, et que ces fourrures sont surtout vendues en Grande-Bretagne et sur d'autres marchés européens, le ministre prendra-t-il l'initiative d'organiser le boycottage de certains produits britanniques par mesure de représailles contre le projet de règlement sur l'étiquetage des fourrures au lieu de laisser les ministres provinciaux concernés le faire pour lui? Prendra-t-il cette initiative?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la solution proposée par le député donnerait probablement des résultats contraires à ceux qui sont recherchés. Nous devons plutôt nous efforcer de faire comprendre au gouvernement britannique le tort que cette mesure fera aux Canadiens en général et aux autochtones en particulier. Le Canada peut gagner sa cause, s'il la plaide logiquement et efficacement. En recourant aux menaces, au contraire, il pourrait la compromettre.

Quant aux administrations territoriales et provinciales, nous travaillons en étroite collaboration avec elles et, mes collègues du gouvernement et moi, nous sommes en contact avec eux. Nous prenons cette question très au sérieux. Je remercie la députée du Yukon et les députés des autres partis qui appuient nos efforts. J'espère que nous pourrons toujours compter sur eux.

M. Brisco: Une question supplémentaire, monsieur le Président.

M. le Président: La parole est au député de Regina-Ouest.

* * *

AIR CANADA

LE PROJET D'ACHETER UN NOUVEL APPAREIL—LES AVANTAGES TECHNOLOGIQUES DE PROGRAMMES PROPOSÉS EN RETOUR AU PAYS ACHETEUR

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Ce matin, des représentants d'Air Canada ont comparu devant le comité des transports au sujet du rapport annuel de la société. Je tiens à dire à mon collègue que j'étais désolé qu'il ne soit pas là pour poser le genre de questions qu'il posait lorsqu'il était critique de son parti en matière de transports.

J'ai cherché à savoir auprès des représentants d'Air Canada si le gouvernement leur avait demandé de tenir compte, dans leurs négociations pour l'achat d'un nouvel appareil, de l'impact économique et des avantages technologiques de programmes proposés en retour au pays acheteur. Par exemple, la société à qui le contrat est accordé pourrait accepter de confier une certaine partie du travail en sous-traitance à des sociétés canadiennes pendant une période déterminée. Je signale au vice-premier ministre qu'ils ont répondu que le gouvernement ne leur avait rien demandé en ce sens. «Nous n'envisageons pas cette possibilité», ont-ils dit.

Bien qu'il soit tard, le gouvernement et le ministre feront-ils cette demande à Air Canada avant que la société ne choisisse son appareil?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je suis heureux d'apprendre que le député aurait aimé que je sois présent. Je dois dire que ces audiences du comité des transports me manquent aussi.

Pour ce qui est des programmes auxquels le député fait allusion, je puis lui assurer que les représentants de la société ont bien répondu. Il incombe à Air Canada de déterminer quel appareil répond le mieux aux besoins, décision qu'elle fonde strictement sur les caractéristiques techniques et le prix de l'appareil. Cette politique est conforme aux pratiques antérieures.

Le rôle de la société, je le répète, est d'acquérir l'appareil qui répond le mieux aux besoins.

LA POSITION DE LA SOCIÉTÉ AÉRIENNE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, ce matin, mon collègue de Thunder Bay—Atikokan a demandé au directeur général d'Air Canada si la société aérienne prendrait ces facteurs en considération avant de décider quel appareil acheter. M. Jeanniot a répondu: «Wardair n'a pas à le faire, ni Canadien International. Pourquoi Air Canada devrait-elle en tenir compte?»

Avant qu'Air Canada soit privatisée—car il s'agit encore d'une société d'État appartenant à la population du Canada et financée par elle—la société aérienne peut-elle se permettre, comme les sociétés privées, d'envoyer promener les Canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je dois dire que je suis un peu étonné par la question du député et par son interprétation de la situation. La loi régissant actuellement Air Canada prévoit que la société doit être administrée comme une entreprise privée qui vise à réaliser des bénéfices, et qu'elle doit subir un minimum d'ingérence politique.

• (1500)

Je suis convaincu que le député serait le premier à lancer de hauts cris si nous imposions nos conditions et si nous nous ingérions dans les affaires d'Air Canada en lui dictant son choix.

M. Benjamin: Ce n'est pas ce que j'ai demandé.

M. Mazankowski: Je répète, monsieur le Président, que la société aérienne est parfaitement capable de déterminer quel appareil est le mieux adapté à certaines fonctions et nous entendons la laisser décider.

M. le Président: Je donne la parole au député de Glengarry—Prescott—Russell pour une dernière question.

* * *

LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE

LE COMMERCE DES FLEURS D'UN ADOLESCENT DE NEPEAN

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Le ministre n'ignore sans doute pas que la Commission de la Capitale nationale, qui aspire à une société parfaite et respectueuse des lois, vient maintenant de faire valoir toute la rigueur de la loi auprès d'un garçon de 14 ans, Éric Leclair de Nepean, en Ontario, pour l'empêcher de vendre des fleurs dans une région semi-rurale en alléguant que la propriété en question appartient à la CCN qui l'a louée au père du garçon.

Le ministre des Travaux publics approuve-t-il ce genre d'initiative de la part de la Commission de la Capitale nationale?

Si la CCN n'a rien d'autre à faire pour s'occuper, ne devrait-elle pas plutôt trouver des activités valables?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le gouvernement actuel favorise l'esprit d'entreprise, tant chez les jeunes que chez les vieux. La Commission de la Capitale nationale veillera à ce que ce jeune homme poursuive son entreprise.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE L'ADOLESCENT POURRA POURSUIVRE SES ACTIVITÉS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je sais bien que la CCN n'importunerait pas ce gamin s'il volait des voitures ou vendait de la drogue.

Des voix: Oh, oh!

Produits du tabac

M. Boudria: Le ministre des Travaux publics peut-il nous donner dès maintenant l'assurance que ce gamin pourra poursuivre son activité sur le terrain où il le fait maintenant? Le ministre va-t-il accorder cette autorisation dès aujourd'hui?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, s'il faut des plants de tomate au député pour le weekend, je lui recommande de rendre visite à l'établissement de ce garçon.

M. Boudria: Je m'y suis rendu hier soir.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI RÉGLEMENTANT LES PRODUITS DU TABAC

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude du projet de loi C-51, interdisant la publicité en faveur des produits du tabac, réglementant leur étiquetage et prévoyant certaines mesures de contrôle, dont un comité législatif a fait rapport (avec amendements).

Le président suppléant (M. Paproski): Qu'on appelle les députés.

• (1520)

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la question suivante. M^me^ Mitchell a proposé:

Motion n° 19

Qu'on modifie le projet de loi C-51, à l'article 20, en ajoutant à la suite de la ligne 30, page 13, ce qui suit:

«(3) L'article 6 cesse d'avoir effet le 1^er^ janvier 1993.»

(La motion de M^me^ Mitchell, mise aux voix est rejetée.)

(Vote n° 371)

POUR

Députés

Althouse	Guilbault (Saint-Jacques)	Murphy
Angus	Heap	Nunziata
Benjamin	Hopkins	Nystrom
Berger	Hovdebo	Orlikow
Blaikie	Isabelle	Ouellet
Boudria	Kaplan	Parry
Caccia	Keeper	Penner
Cassidy	Langdon	Riis
Copps	Lapierre	Rodriguez
de Corneille	MacLellan	Rompkey
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Manly	Rossi
Finestone	Marchi	Tobin
Frith	McCurdy	Turner (Vancouver Quadra)
Fulton	McDonald (Broadview—Greenwood)	Young—45
Gauthier	Mitchell	
Grondin		

CONTRE

Députés

Andre	Blais	Cardiff
Beatty	Blenkarn	Carney
Belsher	Bosley	Clark (Yellowhead)
Bernier	Bourgault	Clinch
Bertrand	Boyer	Coates
Blackburn (Jonquière)	Brightwell	Collins
	Brisco	

Comeau
Cooper
Darling
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Friesen
Gagnon
Gormley
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Halliday
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Hnatyshyn
Hockin
Howie
Jardine
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Kelleher
Kempling
Ladouceur
Landry
Lanthier
Leblanc
Lewis
MacDonald
(Kingston and the Islands)
Malone
Mantha
Marin
Martin
Mazankowski
McCrossan
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
Oostrom
Peterson
Plourde
Porter
Price
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Siddon
Stackhouse
Stevens
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Warner
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Witer—97

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion rejetée.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social) propose: Que le projet de loi C-51 modifié soit adopté.

(La motion est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vous pourrez constater qu'il y a consentement unanime de la Chambre à passer immédiatement à la troisième lecture.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Riis: Oui, monsieur le Président, nous sommes tout à fait disposés à accorder le consentement unanime pour faire avancer la question, compte tenu de ce qu'immédiatement après le vote aujourd'hui sur cet important projet de loi il y aura, nous l'espérons, un autre vote sur le projet de loi d'initiative parlementaire.

M. Epp (Provencher) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'ai raté l'autre vote. Comme il n'y aura pas d'autre vote, mon nom ne figurera pas parmi ceux des députés présents. Comme je n'aime pas être absent, je vais voter en faveur de celui-ci.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, j'ai un très agréable devoir à remplir cet après-midi. Je serai bref, car je pense que la plupart des questions relatives au projet de loi C-51 ont déjà été exposées à la Chambre et en comité.

Le président suppléant (M. Paproski): Si les députés ont des conversations à tenir, je les prie d'aller le faire derrière les rideaux ou dans le hall. À l'ordre. Si les députés ont des conversations à tenir, je les prie de se retirer derrière les rideaux. Il s'agit d'un projet de loi très important.

• (1530)

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, comme je l'ai dit, je serai bref, mais il y a deux ou trois choses que je voudrais dire cet après-midi.

Ce projet de loi a pour objet de fournir une réponse législative à un problème national concernant la santé publique qui suscite actuellement de vives inquiétudes. Il est conçu pour protéger la santé des Canadiens étant donné les preuves concluantes dont on dispose que l'usage du tabac provoque de nombreuses maladies débilitantes et fatales. Il a aussi pour objet de protéger tous les Canadiens, particulièrement les jeunes, et d'empêcher qu'ils ne soient incités à utiliser les produits du tabac et n'en deviennent dépendants par la suite. Un autre but est de bien faire connaître au public les dangers que l'usage du tabac présente pour la santé en assurant une bonne communication des renseignements pertinents aux consommateurs des produits du tabac.

Le projet d'interdire toute publicité en faveur du tabac et la plupart des campagnes en vue de le vendre fait partie d'une politique anti-tabac de grande envergure qui comprend des mesures éducatives, des restrictions imposées aux fumeurs dans les lieux publics et les lieux de travail et une aide financière accordée aux producteurs de tabac qui veulent se recycler dans une autre activité économique. Cet effort concerté du gouvernement a pour objet de promouvoir et finalement de créer une société de non-fumeurs. Ces mesures énergiques sont une réponse essentielle à un grand problème de santé que l'homme s'est causé lui-même et qui a atteint des proportions épidémiques à l'échelle mondiale.

Les triomphes les plus notables de la médecine préventive moderne ont consisté à vaincre des maladies infectieuses, comme la variole, la typhoïde et la poliomyélite. Son échec le plus retentissant a été dans le domaine des maladies reliées au tabac, le principal problème de notre époque, qui menace la santé publique. Tous les ans, au Canada seulement, 35 000 personnes âgées ou d'âge moyen meurent prématurément de maladies reliées à l'usage du tabac, et des milliers d'autres souffrent d'infirmités chroniques dues aux mêmes causes. Ces maladies qui provoquent un décès sur six au Canada peuvent être évitées. Toutefois, un nouveau vaccin n'est pas la solution. Cette solution doit être fournie par la société en général qui doit être disposée à priver le tabac de sa réputation faussement attirante.

Telle est en réalité l'objet du projet de loi, de sorte que je ne m'attarderai pas à nouveau à donner divers détails. Toutefois, j'ai obtenu un renseignement qui pourra convaincre à nouveau les sceptiques ou ceux qui prétendent que l'industrie du tabac et sa publicité ne cherchent pas à inciter les jeunes Canadiens à fumer. J'ai ici un exemplaire de la revue *Maclean's* du 30 mai 1988 et, sauf erreur, il s'agit du numéro le plus récent. Dans cette revue on trouve une annonce de tabac à pipe avec un coupon. Voici le libellé de l'annonce publiée dans cette revue nationale.

> Le nouveau tabac Amphora Cherry Cavendish. C'est un tabac frais, léger et facile à fumer. Pour obtenir gratuitement une blague d'Amphora Cherry, envoyez l'étiquette du tabac ou de la cigarette que vous fumez régulièrement accompagnée du coupon à Delpro . . .

On donne ensuite l'adresse. Un des jeunes qui travaille avec moi a téléphoné à cette société à midi aujourd'hui même. Il a demandé ce qu'il fallait faire. On a répondu qu'il fallait expédier une note avec son nom, son adresse et son numéro de téléphone et que son nom serait inscrit dans la banque électronique afin de recevoir la lettre d'information sur le tabac. Il suffit de révéler la marque de tabac qu'on fume et on reçoit gratuitement une blague de tabac à pipe. Elle ne coûte rien et on ne pose aucune question au sujet de l'âge. Tous ceux qui savent composer un numéro de téléphone ou remplir un coupon peuvent en obtenir.

Vous me direz peut-être que la plupart des jeunes Canadiens ne commencent pas par fumer du tabac à pipe. Toutefois, depuis le tout début, l'industrie du tabac veut attirer plus de gens vers ses produits, pour en vendre davantage. Quiconque prétend le contraire refuse de voir les choses en face. Je dis que dans un pays où l'on consacre tant d'efforts à protéger la santé, où l'on cherche une cure pour le cancer, les maladies de coeur ou les affections pulmonaires, où l'on essaie d'améliorer la qualité de vie, il est temps que le Parlement se prononce.

Il faut rendre justice à l'industrie du tabac, c'est la seule qui, à part la loi de 1908, ne soit pas réglementée. Pouvez-vous me citer un produit de consommation qui ne fasse pas l'objet d'une seule restriction? Le tabac a échappé à tout.

Les gens parlent de liberté d'expression. La Charte des droits et libertés n'est pas une charte pour les sociétés, c'est une charte pour les particuliers. Certains prétendent que, si ce projet de loi est adopté, l'interdiction de la publicité sera contestée devant les tribunaux. Je dis: «Allez-y; défiez le Parlement du Canada. Défiez les Canadiens!» Je dis aussi: «Expliquez-nous pour quelle raison vous voulez protéger une industrie responsable de plus de maladies et de décès, autoprovoqués, que n'importe quelle autre au Canada.» Cela peut paraître dur, mais c'est ce que je pense, non seulement en tant que particulier, mais aussi en tant que ministre de la Santé nationale.

Le temps est venu où les ministres responsables de la santé ne peuvent plus se contenter de mots réconfortants. Des mesures doivent être prises. C'est pourquoi je demande au Parlement d'agir. Je demande aussi à l'autre endroit de prouver qu'il comprend que tous les Canadiens attendent qu'il s'occupe de leurs intérêts, plutôt que de ceux des sociétés.

Ma dernière tâche, aujourd'hui, est de remercier beaucoup de gens. Je voudrais commencer par remercier ma secrétaire parlementaire qui, je pense, a fait preuve, à la Chambre et au comité, de la plus grande expertise parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Epp (Provencher): Je veux remercier mes collègues du gouvernement qui, de temps à autre, ont exprimé quelques réserves au sujet de ce projet de loi, non pas qu'ils le contestent mais parce qu'ils s'interrogent sur le rôle qu'il convient au gouvernement de jouer pour promouvoir la santé et faire évoluer notre mode de vie. Je tiens également à remercier les députés de l'opposition. Nous avons bien nos démêlés ici de temps à autre, mais il faut dire que, pour ce qui est de ce projet de loi, les députés tant libéraux que néo-démocrates non seulement ont fait preuve de collaboration mais ont été soucieux de l'intérêt national, et je les en remercie.

• (1540)

En troisième lieu, je voudrais remercier tout particulièrement la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald). N'eût été de sa tenacité pour cette question, le dossier ne serait peut-être pas aussi avancé qu'il ne l'est aujourd'hui. Il importe, malgré les différences qui nous opposent parfois, de reconnaître l'apport de nos vis-à-vis.

Des voix: Bravo!

M. Epp (Provencher): Enfin, je tiens à remercier les groupes qui s'intéressent aux questions de santé, que l'on critique à l'occasion parce qu'ils demandent des honoraires plus élevés ou un plus grand pourcentage du financement des soins de santé. Lorsque j'ai présenté le projet de loi C-51, j'ai déclaré qu'il serait adopté si les groupes de pression du secteur de la santé y tenaient vraiment. Je ne vais pas tenter de nommer tous les groupes et toutes les personnes puisqu'ils étaient si nombreux, mais je tiens à mentionner l'Association des droits des nonfumeurs. Si je le fais, c'est parce que ses membres ont parfois eu recours à des méthodes qui n'étaient pas très catholiques et qui irritaient même certaines personnes de temps à autre. Cependant, selon mon expérience, il faut parfois en irriter certains si on veut promouvoir la santé.

M. Turner: Vous comprenez donc maintenant pourquoi nous vous posons des questions.

M. Epp (Provencher): Oui, je comprends maintenant pourquoi l'opposition a droit à de si bonnes réponses de ma part lorsqu'elle me pose des questions. Mais, de fait, beaucoup de gens ont travaillé fort pour favoriser l'adoption de cette mesure. Et je puis dire, non pas parce qu'il s'agit d'une mesure d'initiative gouvernementale ou parce que j'ai eu l'occasion de la présenter, que cette mesure législative est perçue comme progressiste par des observateurs à l'étranger et qu'elle place à nouveau le Canada à l'avant-garde de la promotion de la santé. Je remercie tous ceux qui y ont contribué.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais remercier la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) qui a réussi à faire évoquer cette question grâce à une petite astuce politique. Si le gouvernement n'avait pas tenu à prendre les devants hier soir, nous serions en train de débattre le projet de loi C-204 et de nous prononcer à son sujet. En tout cas je suis heureuse que le gouvernement ait été mis au pied du mur et qu'il ait fait aborder le projet de loi C-51. C'est avec le plus grand plaisir en tout cas que allons faire tout en notre pouvoir pour faciliter son adoption rapide.

Le ministre a pris un certain temps à féliciter les organismes de défense de la santé. La Société canadienne du cancer, l'Association pour les droits des non-fumeurs, l'Association médicale canadienne, l'Association dentaire et l'Association des infirmières et infirmiers du Canada ont participé à la lutte avec beaucoup d'autres. À dire vrai, nous sommes nombreux à pousser un soupir de soulagement parce qu'à un certain moment il nous a paru que les labeurs de M. William Neville et consorts allaient empêcher ce projet de loi de voir le jour.

Il est certain que le projet de loi initial était plus sévère. Il a été dilué. Sur certains points, il y a eu des arrangements, et sur d'autres, des compromis inacceptables pour ce qui est de l'échelonnement de certaines parties du projet de loi dans le temps. En tout cas, je pense que le ministre nous a présenté ce qu'il considérait comme réalisable dans les circonstances. J'espère qu'il va se dépêcher de lui faire accorder la sanction royale pour le cas où le gouvernement serait en situation de déclencher des élections pour l'automne, ce dont franchement je doute.

Ce qui me préoccupe spécialement ce sont certains amendements du ministre. Il n'était pas en Chambre ce matin, ce qui lui aurait permis d'en traiter. J'aimerais faire part en particulier des très graves inquiétudes que me cause le paragraphe 4(3) de la motion nº 1. À mon avis, ce paragraphe fait un lien malheureux entre l'Accord de libre-échange que le gouvernement vient de signer et ce projet de loi.

Vous n'ignorez certainement pas les commentaires du ministre de l'Agriculture (M. Wise), lequel a dit que l'Accord de libre-échange pourrait bloquer le projet de loi C-51. Le ministre de l'Agriculture a dit que le projet de loi C-51 risquait d'être inapplicable en situation de libre-échange avec les États-Unis. Il a dit lundi après-midi que le projet de loi est défectueux, car il empêche les fabricants canadiens de faire la promotion de leurs produits ici, mais qu'il n'empêcherait pas les périodiques américains qui pénètrent au Canada de faire de la publicité en faveur des produits américains du tabac.

Je suis consternée par un amendement qui, à mon avis, protège les Américains: je veux parler du paragraphe 4(3). Le ministre lui-même a présenté cet amendement au comité en déclarant:

> Pour plus de certitude, le paragraphe (2) . . .

. . . c'est celui qui concerne la publication, les émissions et la diffusion . . .

> . . . ne s'applique pas à la diffusion commerciale de publications importées au Canada ni à la retransmission d'émissions radio et télévision provenant de l'étranger.

Il a été bien précisé au comité, par moi en particulier, que dans ce projet de loi nous devons conserver le droit de limiter les messages, ceux par exemple des périodiques ou des émissions de télévision, qui sont expressément destinés au marché canadien quoique émanant des États-Unis.

Fait intéressant, une étude effectuée pour le comité par notre agent de recherche parlementaire fait ressortir l'inquiétude concernant la publicité de provenance américaine, dans le cadre du projet de loi sur le commerce, étant donné que l'accord final conclu entre le Canada et les États-Unis accorde à l'égard de cette publicité les mêmes allégements fiscaux qui étaient autrefois réservés aux sociétés canadiennes. Le fameux traitement de faveur que *Reader's Digest* a obtenu par voie législative, alors que celui-ci s'adressait aux revues émanant du Canada, s'appliquera aussi dorénavant à des revues publiées aux États-Unis.

Par conséquent, en dépit des bonnes intentions du projet de loi C-51 sur la restriction de la publicité au Canada, rien n'empêchera une société américaine de cibler le marché canadien au moyen des émissions de télévision ou des revues en provenance des États-Unis.

Au comité, nous avons laissé la porte ouverte en parlant d'interdiction pour «une personne», afin de réduire la possibilité qu'on retienne les services d'un fabricant de tabac américain ou d'une société de publicité américaine dans le but explicite de cibler les lecteurs canadiens de revues émanant des États-Unis. Maintenant que l'Accord de libre-échange a rétabli ce traitement de faveur, on verra peut-être à nouveau une édition canadienne de *Time*, de *Newsweek* et de diverses autres revues américaines, ce que l'ancien gouvernement libéral avait interdi en enjoignant à celles qui voulaient profiter de l'allégement fiscal de ne faire leur publicité que dans des revues canadiennes. L'Accord de libre-échange offre donc aux sociétés de publicité américaines l'échappatoire qui va leur permettre de toucher un degrèvement fiscal pour annoncer éventuellement sur le marché canadien. Le paragraphe 4(3) que le ministre propose . . .

Une voix: Vous vous trompez.

Mme Copps: Le député ne faisait manifestement pas partie du comité. Il devrait d'abord se renseigner puisqu'il ne connaît pas la question.

M. Gormley: Je suis mieux renseigné que vous ne le serez jamais sur le projet de loi C-58.

Mme Copps: Il s'agit du projet de loi C-51. Le député est vraiment bien renseigné.

M. Gormley: Je parle du projet de loi C-58.

Mme Copps: Le comité a étudié le projet de loi en profondeur. Nous sommes convenus de présenter une proposition aussi globale que possible. Lorsque nous renvoyons un projet de loi qui interdit la publicité aux sociétés canadiennes, nous ne tenons pas à offrir par la bande une échappatoire par laquelle les sociétés américaines obtiendraient un traitement préférentiel pour faire de la publicité sur les cigarettes américaines dans les revues et à la télévision et accroître ainsi l'accès de leur produit au marché canadien.

C'était précisément le dilemme signalé par le recherchiste qui a laissé entendre que la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange ne tarderait pas à accroître la consommation des cigarettes au Canada.

• (1550)

J'appuie certainement le ministre lorsqu'il veut présenter le projet de loi, mais je suis contre la restriction qu'il applique à l'amendement qui se lit comme suit:

> Il est entendu que le paragraphe (2) ne s'applique pas à la distribution en vue de la vente de publications importées au Canada ou à la retransmission d'émissions de radio ou de télévision de l'étranger.

Beaucoup d'entre nous vivent dans des villes frontières et nous sommes certainement la cible de la publicité américaine. Cette restriction devrait s'appliquer si l'annonceur avait l'intention de contourner la loi canadienne et d'utiliser les publications américaines pour vendre des cigarettes au Canada. Pour plus de certitude, le ministre devrait retirer ce paragraphe.

De fait, le comité s'en est tenu à des généralités dans l'application de l'interdiction des publications afin de concentrer ses efforts sur la libéralisation des échanges à la suite de l'accord. Il n'y a pas que le député de l'opposition libérale qui soit de cet avis. Je pense en particulier au discours que le ministre de l'Agriculture a prononcé à Tillsonburg au cours duquel il a déclaré que le projet de loi C-51 pourrait être inapplicable à la suite de l'Accord de libre-échange.

Nous ne voulons certainement pas que le projet de loi C-51 soit inapplicable. Nous voulons qu'il soit applicable au Canada en ce qui concerne les annonceurs canadiens, mais nous voulons également prévenir le genre d'exploitation qui pourrait se produire si l'industrie du tabac aux États-Unis entrevoyait la possibilité de s'implanter sur le marché canadien et qu'elle y parvenait par le biais d'un traitement fiscal de faveur.

La version finale de l'accord de libre-échange révèle que les annonceurs et les magazines américains obtiendront le genre de traitement fiscal préférentiel actuellement réservé aux revues canadiennes. Ce n'est pas une simple hypothèse de notre part mais une menace bien réelle: les sociétés américaines peuvent décider de pénétrer le marché canadien par le biais de revues américaines, en créant des sections canadiennes; elles pourront ainsi faire de la publicité d'une façon qui enfreint l'esprit de l'accord de libre-échange.

On trouve au Canada d'autres revues étrangères telles que *Paris Match* ou *Stern* et je comprends qu'il soit pratiquement impossible d'interdire l'importation de celles qui contiennent de la publicité sur les cigarettes. Il est toutefois tout à fait évident que les réclames sur le tabac figurant dans *Stern* ne visent pas le marché canadien. Il est tout aussi évident que la décision d'interdire la publicité au Canada ouvre un marché éventuel aux annonceurs américains qui peuvent pénétrer par la porte arrière et vendre ici des éditions canadiennes de magazines américains, contournant ainsi la réglementation adoptée pour proscrire ce genre de publicité.

Je ne crois pas que ce soit l'intention du ministre. C'est pourquoi il devrait supprimer le paragraphe 4(3).

En vertu d'un amendement d'abord proposé à l'étape de l'étude en comité, le paragraphe aurait fait état non seulement de toute personne faisant de la publicité au Canada, mais aussi de quiconque s'adresse, directement ou indirectement, au marché canadien. Ce serait une façon d'amender l'article et de supprimer l'échappatoire créée par l'Accord de libre-échange.

À mon avis, cette échappatoire pourrait même favoriser l'expansion de l'industrie du tabac. En outre, si l'on permet aux Américains de mener leurs campagnes publicitaires alors qu'on restreint la publicité canadienne, en ce qui concerne les agriculteurs canadiens, le prix du tabac va baisser, alors que, à toutes fins pratiques, on donnera carte blanche aux agriculteurs américains pour mener des campagnes de publicité indirectes dans les divers médias étatsuniens avec lesquels nos concitoyens ont des contacts quotidiens, comme nous le savons tous.

Je pense qu'une interprétation plus stricte dans ce domaine permettra de préciser que l'intention du gouvernement n'est pas de restreindre uniquement les publicitaires canadiens au Canada, mais également les publicitaires américains qui sont susceptibles de profiter de l'Accord de libre-échange pour prendre des créneaux sur un marché qui fait l'objet de restrictions parfaitement recevables et valables dans notre pays.

Quelque 30 000 personnes par an sont obligées de renoncer à la cigarette, ou décèdent en raison de maladies causées par le tabagisme. Et elles ne sont pas remplacées sur le marché canadien. Nous présumons que cette industrie ne prendra pas d'expansion dans notre pays et c'est pourquoi nous avons souscrit à ce projet de loi. Il fait partie d'une stratégie de longue échéance visant à réduire et finalement à supprimer la consommation de tabac.

Toutefois, compte tenu de la situation du Canada d'une part par rapport à celle des États-Unis de l'autre, si les Américains estiment qu'ils pourront jouir d'un accès illimité au marché canadien en vertu de l'Accord de libre-échange, grâce en outre au traitement fiscal préférentiel dont bénéficient à l'heure actuelle les revues américaines qui ciblent le marché canadien, un nouveau marché sera créé, que les Américains s'empresseront d'envahir. Nous devrions supprimer cette échappatoire avant qu'elle ne s'enracine.

[*Français*]

Monsieur le Président, nous appuyons le principe du projet de loi C-51 car il a pour but d'éliminer, finalement une fois pour toutes, la cause la plus dangereuse du risque pour la santé, dans le XXe siècle.

Plusieurs mortalités et plusieurs maladies sont dues au tabac. Je ne pense pas qu'il y ait un député dans la Chambre qui ne connaisse quelqu'un qui soit mort ou qui a eu des chirurgies ou des mastectomies à cause du cancer, et qu'il y ait eu un lien très bien établi entre la fumée et le cancer.

J'aimerais juste signaler le fait au ministre—parce qu'on dit toujours aussi que l'Accord de libre-échange n'a rien à faire avec notre niveau de vie—que selon sa propre motion, la motion numéro 1, où il précise que les règlements en ce qui concerne l'interdiction de la publicité pour les tabacs canadiens, il dit spécifiquement, et je cite:

> (3) Il est entendu que le paragraphe (2) ne s'applique pas à la distribution en vue de la vente de publications importées au Canada ou à la retransmission d'émissions de radio ou de télévision de l'étranger.

La raison pour laquelle nous ne supportons pas cette motion, monsieur le Président, c'est que nous croyons que cela donne une grande possibilité aux compagnies américaines de tabac de voir qu'il y a maintenant un vide qui est créé ici, au point de vue des lois du Parlement, pour dire qu'on n'aura plus de publicité au niveau canadien. S'ils voient le vide—et selon l'Accord de libre-échange, il y aura des bénéfices de taxation spécifiquement dirigés aux revues américaines, de la même façon qu'ils l'ont maintenant pour les revues canadiennes—il y aura des compagnies américaines qui pourront dire: Bon, je vais essayer de vendre les Marlboro au Canada. Maintenant qu'il n'y a pas de marché canadien, épanouissons, à cause du manque de publicité, nous allons entrer avec les revues américaines, mais destinées au marché canadien, parce qu'il y a un vide là et nous voulons le remplir. En laissant spécifiquement cette exception dans le projet de loi, le ministre laisse un grand trou dans le projet de loi, qui peut être l'entrée au marché canadien des grandes compagnies américaines de tabac, et aussi des compagnies de publicité qui peuvent faire des campagnes.

Vous savez, monsieur le Président, peut-être que cela n'est pas un problème dans certaines parties éloignées du pays, mais j'en doute fort, parce qu'un jour où j'étais à Moose Jaw, je pouvais voir, à la télévision, les nouvelles de Détroit, parce qu'avec le câble qui existe maintenant, il y a des réseaux de télévision qui diffusent partout.

Alors, maintenant, je pense que les Américains ont une décision volontaire de ne pas faire transmettre la publicité du tabac à la télévision. Mais s'ils décident de changer leur avis, il n'y a rien qui empêche les compagnies américaines de faire même de la publicité destinée aux Canadiens.

On le voit maintenant près de chez nous.

[*Traduction*]

Près de chez moi, à Hamilton, il est très évident que les stations de télévision de Buffalo font de la publicité destinée au marché canadien. Les publicitaires sont très précis. Celle de Hamilton et de Toronto. Il existe actuellement une interdiction volontaire de la publicité du tabac à la télévision américaine, mais si cette interdiction était levée un jour, nous pourrions toujours, grâce à ce projet de loi, nous réserver le droit d'interdire non seulement la réclame provenant du Canada, mais aussi celle qui vise directement ou indirectement le marché canadien.

• (1600)

Pour en revenir aux revues, je crains que nous ne soyons en train d'ouvrir une boîte de Pandore à cause de ce paragraphe qui explique clairement que cette disposition ne s'applique pas à celles qui viennent de l'étranger. Or, si une revue comme le *Time* décide un jour de rouvrir sa succursale canadienne, surtout pour profiter des recettes publicitaires sur le tabac qui constituent actuellement 20 p. 100 des revenus des magazines, et si les Américains choisissaient de . . .

[*Français*]

. . . s'ils comblent le vide en établissant une partie de revue destinée aux Canadiens, selon l'Accord de libre-échange, on leur donne des bénéfices de taxe et en plus le ministre dit qu'ils ne seront pas touchés en ce qui concerne la Loi C-51.

Alors j'aimerais demander au ministre s'il pourrait retirer la nouvelle proposition, la motion nº 1, ou au moins la partie III qui dit exactement qu'ils ne veulent pas toucher aux publications qui sont importées au Canada? Sinon je pense qu'il va laisser la possibilité aux compagnies américaines, aux industries américaines de publicité de justement faire des entrées sur le marché canadien, quand il voit un vide créé par la loi du Parlement.

[*Traduction*]

Le ministre veut évidemment réduire la consommation de tabac, mais non pas bloquer complètement ce marché pour qu'un autre pays en profite. Je crois que, en modifiant l'exemption prévue au paragraphe 3, le ministre fera savoir très clairement à l'industrie du tabac en général, donc aussi bien aux compagnies canadiennes qu'à leurs contreparties américaines, qu'elle ne pourra pas contourner cette mesure. On veut interdire la publicité et limiter progressivement les commandites publicitaires, et non pas ouvrir un marché que les Américains pourront occuper un jour à cause de l'accord sur le libre-échange. Étant donné l'avantage fiscal dont bénéficient maintenant les magazines américains grâce à l'accord commercial, il serait extrêmement important que le ministre tire cet aspect au clair de sorte que les gens sachent que non seulement cette disposition va interdire la publicité au Canada, mais qu'il sera absolument impossible à une compagnie de faire de la publicité de façon détournée en passant par Buffalo ou en profitant d'une échappatoire fiscale dont elle bénéficierait en faisant publier dans un magazine américain des annonces intéressant surtout le marché canadien.

Si l'on remédie à ce problème, je crois que cela écartera ce qui me paraît être un danger potentiel et fera disparaître une échappatoire dont l'accord commercial permettrait de bénéficier. L'intention de la mesure législative est certes en général très positive. Mon parti va certainement l'appuyer.

M. Gormley: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je tiens à clarifier brièvement ce que j'ai dit en interrompant la députée. J'ai dit que j'en savais plus long qu'elle au sujet du projet de loi C-58. Je voulais bien sûr parler du projet de loi qui portait sur le traitement fiscal de la publicité venant d'outre-frontière. Je sais qu'elle a pensé que je parlais du projet de loi C-51. Le projet de loi C-58 a cependant fait de bonnes choses pour les communications, et le projet de loi C-51 fera de grandes choses pour le monde médical.

Je voulais tirer ce détail au clair pour la gouverne de la députée pour qu'on ne croie pas que je voulais dire autre chose.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, aujourd'hui est un grand jour pour la santé des Canadiens. Nous allons nous prononcer à la Chambre sur deux projets de loi, le C-51 qui en est maintenant à l'étape de la troisième lecture et mon propre projet de loi, le C-204, sur lequel nous voterons ce soir.

Les deux projets de loi sont complémentaires et j'invite chacun à les appuyer tous deux. Je remercie les députés de tous les partis qui ont déjà exprimé leur appui et qui défendent énergiquement les deux projets de loi. Je voudrais également féliciter le ministre pour son travail sur le projet de loi C-51. J'espère qu'il appuiera le C-204 quand il sera temps de le faire.

Le ministre sait que mon parti facilite l'adoption du C-51. En fait, nous sommes d'ardents défenseurs de ce projet de loi, sans doute plus ardents que certains des députés de son propre parti. Nous collaborons en vue de terminer l'examen du C-51. Si les deux projets de loi sont adoptés aujourd'hui en troisième lecture et sont envoyés au Sénat, c'est la santé des Canadiens qui y gagnera.

Les deux projets de loi traitent de publicité. Le mien va un peu plus loin que celui du gouvernement en interdisant aux sociétés qui vendent du tabac de financer des événements sportifs et culturels. Le projet de loi du gouvernement maintient une certaine latitude à cet égard, ce que je regrette un peu. J'aurais également voulu que l'interdiction de la publicité soit mise en vigueur plus tôt. Cependant, il s'agit d'un important projet de loi. Il représente un pas dans la bonne direction et il découragera, je l'espère, les jeunes qui commencent à fumer dès 10 ou 12 ans.

Nous sommes cependant loin de la victoire. Je le répète, pour ceux qui croient que nous pouvons nous reposer sur nos lauriers, que nous n'avons pas besoin d'autres mesures législatives et qu'un seul projet de loi suffit, nous ne sommes pas en train de gagner la bataille. La consommation de tabac continue à monter. Les grands panneaux publicitaires présentent une nouvelle forme de publicité pour le tabac, qui associe ce produit à la culture, aux sports, à la nature et à l'environnement, pour donner l'impression que le tabac est encore une bonne chose et qu'il fait partie de la bonne vie. Cette tromperie se poursuit. Tant que le C-51 ou mon projet de loi n'auront pas été adoptés et mis en vigueur, il y aura des annonceurs qui vont essayer de faire croire aux Canadiens qu'il est bon de fumer.

Le projet de loi C-51 constitue un bon début. Il contient d'ailleurs des dispositions sur l'étiquetage, que mon projet de loi n'aborde pas du tout. Il assurerait un étiquetage exact des produits du tabac, qui compenserait les messages positifs selon lesquels le tabac est bon et renseignerait également en détail les consommateurs sur ses conséquences néfastes. Ces renseignements sont extrêmement importants pour les consommateurs qui en auraient eu besoin il y a déjà des dizaines d'années.

Nous connaissons la triste réalité. Les statistiques sont là: le tabac cause directement la mort d'au moins 35 000 Canadiens tous les ans, par suite des maladies de coeur, des différents cancers et de l'emphysème qu'il provoque. Nous savons aussi que des centaines de personnes meurent parce qu'elles sont obligées de respirer la fumée des autres au bureau ou à la maison. Des centaines d'autres périssent dans les incendies allumés par les fumeurs. Et il y a aussi la mortalité périnatale. Nous verrons le nombre de victimes diminuer quand la consommation baissera.

Nous ne pouvons pas réglementer directement la consommation. Cependant, si nous interdisons la publicité, nous éliminons une incitation à fumer. Nous pouvons aider les éducateurs à faire passer leur message en faveur de la santé, qui est brouillé par les panneaux-réclame et les magazines associant la cigarette à la belle vie. Quand nous serons débarrassés de cette publicité, le message sera beaucoup plus facile à faire passer et il faut qu'il passe.

Certains pensent que le projet de loi C-51 règlera le problème et qu'il n'y a rien à y ajouter, mais je tiens à leur montrer en quoi le mien le complète. Si les deux projets de loi sont adoptés, le projet de loi C-51 aura la priorité parce qu'il émane du gouvernement. Le mien a été amendé au comité afin que le projet de loi du gouvernement, la Loi réglementant les produits du tabac, ait la priorité sur la Loi sur les produits dangereux. Le gouvernement a le droit de légiférer et mon projet a dû céder la priorité.

Cependant, le projet de loi C-51 ne parle pas de l'élimination de la fumée dans les transports en commun et en milieu de travail. Actuellement, les employés régis par les lignes directrices du Conseil du Trésor bénéficient d'une certaine protection et ils s'en réjouissent. Des fonctionnaires m'ont dit qu'ils se sentaient beaucoup mieux au travail. Ils ont moins de maux de tête. Ils travaillent mieux parce que leur milieu de travail est plus sain.

Cependant, il s'agit seulement des employés régis par les lignes directrices du Conseil du Trésor. La grande majorité des employés du gouvernement fédéral ne relèvent pas de cet organisme. Le personnel policier et civil de la GRC, les membres des Forces armées, les employés de toutes les sociétés d'État comme Air Canada et Radio-Canada, des sociétés de transport comme VIA Rail, le CN et le CP ainsi que des banques ne sont pas protégés par les lignes directrices du Conseil du Trésor. On a demandé à ces employeurs de prendre des mesures; certains l'ont fait, d'autres non. Certains d'entre eux offrent très peu de protection à leurs employés. Le seul recours possible est de faire un grief, procédure très longue qui n'est pas toujours fructueuse. Dans le cas de la GRC, les griefs ont été rejetés. La GRC dit: «Notre politique est de permettre l'usage du tabac. Si vous n'êtes pas d'accord, tant pis pour vous.» Donc, les griefs n'ont servi à rien. Nous aimerions croire que le *Common Law* garantit à tous un milieu de travail sûr, mais nous ne sommes pas encore parvenus à le leur assurer. Je trouve malheureux qu'une personne doive aller devant les tribunaux pour qu'on lui reconnaisse ce droit.

• (1610)

Il faudrait apporter certaines améliorations à cet égard sur la colline du Parlement. Récemment, j'ai parlé à une femme enceinte qui était obligée de travailler sur la colline du Parlement dans un milieu où l'usage du tabac était permis, ce qui nuisait non seulement à sa santé à elle, mais aussi à celle de l'enfant qu'elle portait. Nous savons que les bébés dont le poids est insuffisant à la naissance à cause des effets du tabac chez la mère sont plus susceptibles que les autres d'être malades. Le taux de décès chez ces bébés est plus élevé que chez ceux qui sont nés de mères qui n'ont pas fumé et qui n'ont pas été exposées à la fumée des autres.

Le comité a dilué les dispositions de mon projet de loi visant à protéger les employés de tous ces organismes en dehors de la fonction publique fédérale, les employés de la colline du Parlement et les gens qui voyagent. J'aurais souhaité un plus grand appui pour ce qui est des transports. Cependant, nous avons réalisé des progrès. Il y a un article à ce sujet dans mon projet de loi, et le gouvernement peut établir un règlement pour que les gens aient davantage la possibilité de voyager dans des avions, des trains et des autobus où il est interdit de fumer. Au moins, les jalons ont été posés. Il appartiendra au gouvernement de décider d'aller de l'avant ou pas, mais je serais portée

à croire que les professionnels de la santé exerceront des pressions pour l'adoption de règlements protégeant la santé des voyageurs. Les grandes lignes des mesures sont dans mon projet de loi. Je crois que les Canadiens voudront que les mesures soient mises en oeuvre.

Nous savons que les deux projets de loi ont l'appui de la grande majorité des Canadiens. Les sondages d'opinion le démontrent et beaucoup de Canadiens nous écrivent à ce sujet. Les députés ont sans doute déjà reçu des cartes postales, des lettres et des pétitions demandant au Parlement d'adopter les deux projets de loi.

Je vous énumère les organismes qui ont donné leur appui à mon projet de loi. Je crois que tous appuient aussi le projet de loi C-51 et j'ajoute même que beaucoup de partisans du projet de loi C-51 ne figurent pas sur ma liste. Au risque d'ennuyer les députés, je répète que beaucoup d'organismes réputés dans le domaine de la santé et d'autres organismes aussi se sont dits favorables à ma mesure. Voici cette liste: l'Association médicale canadienne, l'Association des infirmières et infirmiers du Canada, la Société canadienne du cancer, l'Association pulmonaire du Canada, l'Association dentaire canadienne, le Conseil canadien sur le tabagisme et la santé, l'Association des hôpitaux du Canada, Médecins pour un Canada sans fumée, l'Institut canadien de la santé infantile, la Fondation canadienne des maladies du coeur, *Alcohol and Drug Concerns*, l'Institut national du cancer du Canada, le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada, l'Association canadienne des optométristes, le Collège des médecins de famille du Canada, la Fédération nationale des syndicats d'infirmières/iers, l'*Alberta Association of Registered Nurses*, l'*Ontario Nurses Association*, l'Association des auxiliaires d'hôpitaux du Canada, l'Association canadienne des ergothérapeutes, l'Association canadienne des pathologistes, l'Association chiropratique canadienne, le Conseil canadien des infirmières(iers) en nursing cardiovasculaire, l'Association pharmaceutique canadienne, l'Association canadienne de physiothérapie, la *Cancer Treatment and Research Foundation of Nova Scotia*, la *Cancer Control Agency of British Colombia*, le *University of Alberta Cross Cancer Institute*, le *Hamilton Regional Cancer Center*, et le *Ontario Cancer Institute*; ce sont de grandes organisations régionales, des universités et des organismes régionaux.

Je voudrais citer certains organismes locaux et régionaux: *Porcupine Health Unit*, le Service de santé de la région d'Ottawa-Carleton, la *Public Health Association of Nova Scotia*, la *Manitoba Medical Association*, la *Medical Society of Nova Scotia*, l'*Alberta Medical Association*, la *British Columbia Medical Association*, et l'*Ontario Public Health Association*.

C'est une liste très impressionnante, et je n'ai pas encore terminé. Les députés devraient connaître, je pense, la quantité et la qualité de l'appui que ces grands organismes professionnels accordent aujourd'hui aux deux projets de loi. La liste comprend également: l'Association de l'information sur les allergies, la *Fort McMurray and District Health Unit*, l'*East York Health Unit*, la *Northwest Territories Hospital Association*, l'*Ontario Thoracic Society*, le *Central Kootenay Health Centre*, la *South Peace Health Unit*, et l'*Alberta Public Health Association*.

Il y a également plusieurs syndicats parce que les employés sont concernés par mon projet de loi. De grands syndicats relevant de la compétence fédérale en sont également partisans, comme le Congrès du travail du Canada, les Travailleurs canadiens de l'automobile, l'Alliance de la fonction publique du Canada, le Syndicat canadien de la fonction publique du Canada, son bureau national comme sa division des compagnies aériennes, et pour la question d'obtenir des lieux de travail sans fumée, l'ACTRA est d'accord avec moi.

Il y a d'autres organisations de citoyens qui représentent des millions de Canadiens: le Comité national d'action sur le statut de la femme au Canada, la Fédération canadienne des enseignants et enseignantes, la Fédération canadienne des associations foyer-école et parents-maîtres, et les *Ontario Federation of Home and School Associations*.

Plusieurs Églises et chefs religieux ont écrit pour manifester leur appui à ce projet de loi, notamment: l'Église luthérienne évangélique du Canada, l'*Evangelical Fellowship of Canada*, l'Armée du Salut, l'Église unie, et l'Église presbytérienne du Canada.

Plusieurs évêques ont également écrit, comme le révérend James MacDonald, évêque de Charlottetown, Mgr. Gilles Ouellet, archevêque de Rimouski, l'évêque Sotirios de l'Église orthodoxe grecque et le cardinal Carter, archevêque de Toronto.

Enfin, plusieurs organismes anti-tabac, le *National Program to Reduce Tobacco Use* et l'Association pour les droits des non-fumeurs, ont beaucoup participé à cette lutte.

C'est une longue liste, monsieur le Président, mais il importe que les Canadiens comprennent l'envergure du soutien accordé à ce projet de loi.

L'Alliance de la Fonction publique du Canada vient d'écrire au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et au ministre du Travail (M. Cadieux) leur recommandant instamment de faire subir la troisième lecture au projet de loi C-204. Cette lettre déclare: «Au nom des 180 000 membres de l'Alliance de la Fonction publique du Canada..» et somme toute, il s'agit d'un secteur important de la population touchée par la loi, «... je vous recommande instamment d'appuyer ce projet de loi . . . »

Je constate que mon temps de parole va expirer. J'aimerais en terminant vous lire une lettre reçue de M^me^ Betty Fox, mère du regretté Terry Fox. Voici ce qu'elle dit:

> Je suis persuadée que vous vous souvenez que Terry Fox s'était consacré personnellement à améliorer la santé des Canadiens grâce à la recherche médicale sur le cancer. Notre fils Terry voulait que ce monde soit meilleur.
>
> Je vous écris aujourd'hui pour vous inciter à remplir votre rôle en vue d'aider à réaliser le rêve de Terry. Je voudrais vous demander de prendre toutes les dispositions possibles pour appuyer les projets de loi C-51 et C-204 dont le Parlement est saisi. Ce sera une démarche appréciable pour enrayer le cancer relié au tabagisme qui, d'après l'Organisation mondiale de la santé, est principalement encouragé par des campagnes intensives et impitoyables de publicité lancées par des compagnies de tabac transnationales.

Ne gaspillons nos précieux fonds en les consacrant à un problème qui peut être prévenu plutôt qu'à la recherche médicale.

Permettez-moi d'ajouter que ces deux projets de loi méritent notre appui aujourd'hui. J'espere que tous les députés agiront pour rendre cette journée mémorable au Canada. Les 35 000 Canadiens qui meurent chaque année, les centaines de Canadiens qui sont frappés d'autres façons par la perte ou la maladie d'un membre de leur famille comptent que le Parlement les protégera contre cette abomination. Les maladies liées au tabagisme peuvent être prévenues. Aujourd'hui, ces deux projets de loi nous offrent l'occasion de prendre un pas dans la bonne voie en vue de protéger la santé des Canadiens.

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur le Président, je me vois contraint de prendre la parole aujourd'hui, car je suis en désaccord avec la philosophie du projet de loi C-51. J'ai manifesté mon désaccord au comité, auquel je me suis adressé à plusieurs reprises. Par conséquent, beaucoup connaissent mes opinions, mais il est important, en troisième lecture, qu'on ne termine pas sans que je répète certains des points sur lesquels je suis en désaccord avec le ministre.

Tout d'abord, je dirais qu'il n'y a aucun doute dans mon esprit quant à la sincérité des opinions du ministre, notamment en ce qui concerne les décès dûs à l'usage du tabac. Je ne conteste pas les preuves médicales dont nous disposons. L'usage du tabac occasionne des maladies, des crises cardiaques et la mort. Mais, ce n'est pas ce qui est en cause dans ce projet de loi.

• (1620)

Il y a essentiellement deux choses dans ce projet de loi auxquelles je m'oppose. La première touche la liberté. La Charte des droits et libertés, que le ministre a mentionnée il y a un moment, dit: «Chacun a les libertés fondamentales suivantes: liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression, y compris la liberté de la presse et des autres moyens de communication».

Le 20 novembre 1987, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) recevait de l'ancien président de l'Association du Barreau canadien une longue lettre concernant la légalité de ce projet de loi et s'interrogeant sur la question de savoir si ce n'était pas une atteinte injustifiée à la liberté d'expression. Je voudrais vous lire un paragraphe de cette lettre:

L'alinéa 2*b*) de la nouvelle Charte des droits et libertés garantit la «liberté de pensée, de croyance, d'opinion et d'expression». Trois cours d'appel provinciales (Manitoba, Québec et Alberta) ont reconnu que cette garantie s'appliquait à la publicité et une quatrième (Ontario) a confirmé que la garantie s'applique à toutes les formes d'expression. Deux cours d'appel (Québec et Alberta) ont déclaré que des interdictions complètes de la publicité ne pourraient jamais être justifiées en vertu de la Charte.

Il n'y a absolument aucun doute dans mon esprit qu'une interdiction générale de la publicité pour un produit légal sera cassée par les tribunaux. Le défi lancé par le ministre quand il a parlé il y a quelques instants va certainement être relevé.

Il n'y a pas que l'ex-président de l'Association du barreau canadien qui a conseillé le comité au sujet de cette opinion. Je vais citer un document du Cabinet, qui a été communiqué au titre de la Loi sur l'accès à l'information. Il a été rédigé par Martin Low, juriste au ministère de la Justice, qui conseille tous les gouvernements au sujet de la légalité de certains projets de loi. Voici ce qu'il a dit:

Dans l'hypothèse où la liberté de parole en matière commerciale est protégée par la Charte ...

Et cela est absolument indéniable .... Il ajoute:

... je suis d'avis qu'une interdiction complète de la publicité en faveur du tabac est fort contestable au regard de la Charte.

Il poursuit comme ceci:

Les interdictions générales gênent sérieusement les échanges d'information. Elles lèsent l'intérêt qu'ont chaque consommateur aussi bien que la société, en général, à la libre circulation de l'information surtout lorsque les publicités ne sont ni trompeuses ni relatives à une activité illicite.

Fumer est licite. Cela peut conduire à la mort et provoquer des maladies, mais c'est licite. Il est certain que l'auteur de cette note obtenue par l'Exposition de Brantford indiquait au gouvernement les problèmes auxquels il se heurterait quand la question serait soumise aux tribunaux. Je ne pense pas qu'il y ait le moindre doute quant à sa conclusion. Il dit:

En terminant, j'estime que, à moins de prouver qu'une interdiction de la publicité en faveur du tabac influe sur son usage, l'interdiction totale de cette publicité risque fort d'être contraire à l'alinéa 2*b*) de la Charte.

J'ai siégé à chacune des audiences du comité qui ont porté sur la question de savoir s'il y a un lien entre la publicité et la réduction de l'usage du tabac. Dans aucune des dépositions que j'ai entendues il n'a été dit que cela réduirait de quelque façon l'usage du tabac. Si l'on pouvait me prouver que l'interdiction de la publicité entraînerait une réduction de l'usage du tabac, je réfléchirais à nouveau à la question; mais si les gens cessent de fumer aujourd'hui, c'est pour l'unique raison qu'ils savent que cela menace gravement leur santé.

Voyons ce qui se passe dans les pays d'Europe de l'Est et en Scandinavie où la publicité est interdite. Lisez les témoignages qui ont été donnés au comité. Si les députés ne me croient pas, qu'ils lisent ce que M. Low a dit. Selon les avis qu'il a reçus, comme le fait voir ce document du Cabinet, l'interdiction de publicité qui figure dans ce projet de loi répond à un but purement symbolique.

Au mois de mai de l'an dernier, lorsque la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ mcdonald) lui a posé une question à ce sujet, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), a reconnu qu'il ne s'agissait que d'un geste symbolique et qu'on ne s'attendait pas vraiment à ce que les gens fument moins.

Ce projet de loi aura de graves répercussions sur le sport amateur et la culture. Le comité a entendu les témoignages d'organismes culturels, notamment du Conseil du Maurier des arts qui s'oppose au projet de loi. Le Conseil nous a décrit l'incidence du projet de loi sur la collectivité culturelle. Personne ne peut nier son témoignage. On peut être en désaccord et affirmer que le projet de loi est bien plus important, mais il reste qu'il comportera des répercussions considérables.

Les organisateurs de Tennis Canada, ceux de l'Omnium de golf canadien et plusieurs publicitaires nous ont dit ce qu'ils en pensaient. Ne nous leurrons pas. Il y aura beaucoup d'emplois de perdus en raison de ce projet de loi qui me semble, pour ma part, bourré de lacunes.

J'estime que l'un des faits marquants de la démocratie tient du fait que nous disposons de la liberté de choisir même ce qui peut nous faire du tort. Je ne doute pas un seul instant qu'il soit mauvais de fumer, mais je devrais être libre de le faire. Il serait beaucoup plus honnête, sur le plan intellectuel, d'interdire la cigarette plutôt que la publicité sur la cigarette.

C'est peut-être ma propre façon de penser, mais j'estime aussi que le gouvernement se mêle beaucoup trop des affaires de chacun. Je m'étonne quelque peu de voir un gouvernement conservateur présenter une mesure comme celle-ci à des fins purement symboliques.

Dans un certain sens, le projet de loi C-204 est plus honnête sur le plan intellectuel que le projet de loi C-51. Que des convives qui déboursent 100 $ le couvert ne veuillent pas être incommodés par la fumée, fort bien, je les comprends, mais il en va autrement d'interdire la publicité sur un produit qui est légal sans être en mesure de convaincre le public que la consommation de cigarettes en sera réduite.

La députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a évoqué un argument très solide lorsqu'elle s'est demandé si cette mesure était utile sur le plan social. Au Canada, 66 p. 100 de la publicité qui paraît dans les revues est américaine. Nous allons interdire à des revues canadiennes comme *Maclean's* de faire de la publicité sur les cigarettes alors qu'on en trouvera ailleurs, notamment dans *Time*, *Sports Illustrated* et *Golf Digest*. Ces revues forment 66 p. 100 du marché.

Parlons de l'utilité sociale de ce projet de loi. La députée de Hamilton-Est a parfaitement raison. Il est illusoire, voire ridicule, de penser qu'on pourra interdire avec ce projet de loi la publicité sur le tabac. Soixante-six p. 100 des magazines que nous lisons viennent des États-Unis.

Parlons de ce qui est arrivé au Canada antérieurement. Grâce à un accord, il n'y a pas de publicité sur le tabac à la télévision. Il n'y en a pas non plus à la radio et dans les journaux. On la trouve sur les panneaux publicitaires et chez les dépanneurs. Elle se manifeste le plus souvent dans les magazines, et c'est ce que nous voulons interdire. Il est socialement inutile d'interdire la publicité sur le tabac dans les magazines canadiens et pas dans les magazines américains. Encore là, cela revient à une question de principe, mais à quel prix? Nous sacrifierons des emplois et, ce qui est encore plus important à mon sens, notre liberté.

Il ne fait aucun doute dans mon esprit qu'il n'est pas contraire à la Charte des droits et des libertés d'annoncer un produit légal. Nous devons être libres de dire ce que nous voulons au sujet de produits légaux. J'estime que la loi est imparfaite. Je suis bouleversé car, depuis dix ans que je siège au Parlement, c'est la première fois que je me prononce contre mon parti. À ma connaissance, il n'y a pas de producteurs de tabac dans ma circonscription—un seul, peut-être. Il n'y a pas non plus d'usines de transformation du tabac. Je ne suis donc pas soumis à des pressions politiques de ma circonscription pour prendre fait et cause pour ce projet de loi, mais je suis ennuyé car j'estime qu'il est non seulement contraire à la Charte des droits et à la liberté d'expression en laquelle je crois, mais socialement inutile.

• (1630)

M. MacLellan: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de Cambridge sur la position qu'il a prise. J'ai écouté très attentivement ses observations et même si je suis moi-même un non-fumeur et que je suis contre le tabagisme, je conviens avec lui qu'il serait intellectuellement plus honnête de proscrire le tabagisme que d'en interdire la publicité.

Je conviens avec lui que la position gouvernementale est carrément contraire à la Charte des droits et des libertés. Je me rends compte qu'il n'était pas facile pour le député de présenter son allocution. En tant que député, je comprends sa position et j'admire son courage.

J'ai une question à poser au député. En ce qui a trait aux statistiques sur l'incidence de la publicité sur le tabagisme, peut-il nous dire ce que ses recherches lui ont appris?

M. Speyer: Monsieur le Président, je me permets tout d'abord de remercier le député pour ses très généreuses observations à mon égard. Je lui en suis très reconnaissant.

Quant à sa question, il me semble que le point crucial de ce projet de loi, c'est de savoir s'il va contribuer le moindrement à réduire l'usage du tabac. Nous avons demandé à tous les témoins si l'interdiction de la publicité dans d'autres pays avait contribué à réduire l'usage du tabac. Les témoignages que j'ai entendus m'ont convaincu que rien ne justifie cela et je ne pense pas que le gouvernement y croit. Pourquoi serait-il indiqué dans un document du Cabinet que cela n'a été fait que pour des raisons symboliques? Les raisons symboliques ne sont pas mauvaises, monsieur le Président. On veut peut-être montrer qu'il existe un sentiment de réprobation morale contre l'usage du tabac. Ce symbolisme est peut-être justifié, mais je suis persuadé que les statistiques ne corroborent pas la conclusion avancée, à savoir que le projet de loi réduira tant soit peu le tabagisme.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'ai une question destinée à mon collègue. Il s'oppose au projet de loi parce que, d'après lui, la publicité visant à promouvoir l'usage du tabac n'a aucun effet. Pourquoi pense-t-il que les fabricants de tabac consacrent tout cet argent à la publicité sinon pour encourager les gens à fumer?

Le député a également indiqué qu'il s'oppose au projet de loi à cause de la Charte des droits et des libertés. Et le droit à la santé des jeunes que la publicité encouragera à prendre l'habitude de fumer? Et le droit du public de s'attendre à ce qu'on ne laisse pas des entreprises commerciales promouvoir une habitude malsaine qui coûte de l'argent aux contribuables parce que l'usage du tabac provoque des maladies? Et le droit des familles de ne pas souffrir? Et les 35 000 personnes qui meurent à la suite de maladies causées par le tabac?

M. Speyer: Je remercie le député de sa question tout à fait raisonnable, monsieur le Président. Ses propos s'appliquent à l'usage même du tabac.

Je l'ai écouté nous faire un bilan passablement convaincant de tous les problèmes médicaux et psychologiques qu'entraîne l'habitude du tabac. Bref, il a touché au coeur même de cette question: ne devrions-nous pas interdire tout simplement cette habitude? Mais je me demande, par contre, comment nous pourrions faire pour interdire la publicité d'un produit légal? Voilà ce qui me préoccupe. S'il s'agissait d'une substance illégale comme la cocaïne, la question ne se poserait pas.

Je sais qu'il y a des limites à la liberté d'expression. La diffamation, le libelle diffamatoire et la calomnie sont défendus. Il est vrai que la liberté d'expression doit comporter certaines limites. Mais on ne peut interdire complètement la publicité d'un produit légal sans empiéter sur les droits d'autrui. Pourquoi le député ne présente-t-il pas lui-même une mesure interdisant l'usage du tabac? Voilà la question. Ce n'est pas la publicité, mais la consommation de tabac qu'il faut interdire. Bref . . .

M. Keeper: Pourquoi les compagnies de tabac font-elles de la publicité?

M. Speyer: Puis-je répondre à la question du député, monsieur le Président?

M. Keeper: Pourquoi les compagnies de tabac font-elles de la publicité?

M. Speyer: Je tiens à répondre à cette question. Il est évident que les compagnies de tabac veulent vendre leurs cigarettes. C'est pour cela qu'elles font de la publicité. L'argument qui m'a convaincu est celui de la part du marché. Le député constatera lui-même que, dans les pays de l'Est, où il n'existe pratiquement aucune publicité, l'habitude de la cigarette est plus répandue qu'à l'Ouest. Et on constate que les mesures prises dans les pays scandinaves n'ont pas réduit la consommation du tabac. Ces pays ont pris des mesures symboliques et c'est ce que le ministre et le gouvernement tentent de faire maintenant. Mais je ne suis pas d'accord avec eux. Si nous avions vraiment du courage, nous interdirions l'usage et non pas la publicité du tabac.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis très heureux aujourd'hui d'avoir l'occasion de parler en faveur du projet de loi C-51, qui constitue un premier pas, encore que petit, dans la lutte contre le tabagisme dans notre pays. Le titre abrégé du projet de loi est Loi réglementant les produits du tabac, mais je dois dire que ce titre est différent du titre complet. Ce n'est pas vraiment un projet de loi sur le contrôle des produits du tabac, c'est un projet de loi d'application restreinte. Je crois que son utilité est quelque peu limitée dans la lutte continue contre le tabagisme.

Malgré tout, si ce projet de loi ne constitue qu'une petite étape, c'est une étape que mon parti et moi appuyons et que tous les députés devraient aussi appuyer. Le projet de loi C-51 a reçu l'approbation presque unanime des organismes de santé du pays, depuis les grandes fédérations nationales jusqu'aux cliniques de quartier. C'est un projet de loi qui a été très bien accueilli par le public. Il a fait l'objet d'une campagne très bien orchestrée par le lobby des fabricants de produits du tabac, mais il ne fait aucun doute qu'il est appuyé.

Toutefois, ce genre de mesure législative doit être envisagé dans le cadre d'autres mesures qui seront présentées, j'y reviendrai plus tard. Après tout, ce que nous avons en main dans le cas . . .

[*Français*]

Comme on le décrit en français: le tabagisme est un fléau. C'est un fléau, un fléau qui coûte la vie à 35 000 de nos concitoyens chaque année.

[*Traduction*]

Comme quelque 30 000 ou 32 000 personnes meurent de cancers liés au tabagisme et quelque 3 000 personnes décèdent des effets de la fumée indirecte, nous subissons une perte en termes de vies humaines que nous ne pouvons nous permettre.

• (1640)

Le problème posé par la fumée des autres a été bien exposé dans de nombreux documents; on en a beaucoup discuté et je ne m'étendrai pas longuement sur le sujet. Toutefois, je pense que l'attention accordée à ses conséquences témoigne clairement du fait que l'acceptabilité du tabagisme, sur le plan social, tend à diminuer. Je pense évidemment qu'elle doit continuer à diminuer et que toute mesure que prendra la Chambre, même si d'aucuns la jugent symbolique, en vaudra la peine. Je crois que, d'ici aux prochaines années, le tabagisme sera de moins en moins approuvé par la société. On reconnaîtra bientôt que le fait de fumer en la présence d'un enfant, par exemple, constitue une forme de mauvais traitement infligé à cet enfant. La société finira par reconnaître que le fait de fumer en la présence d'une personne qui ne souhaite pas respirer un air pollué est effectivement une forme d'agression. En ce qui concerne le milieu de travail, on peut déjà prouver que le fait de fumer cause un préjudice civil, si jamais on devrait intenter des poursuites à ce sujet.

Le député de Cambridge (M. Speyer), qui s'offre sans doute en ce moment même un café et une cigarette, a mentionné la liberté de parole. Il a suffisamment d'expérience et d'intelligence, et il l'a prouvé dans son discours, pour reconnaître qu'il existe en fait des limites à la présumée liberté de parole dans une société libre. Toute liberté exercée à outrance constitue un abus. Toute liberté poussée jusqu'à la limite finit évidemment par empiéter sur celle des autres. Or nous avons à le déplorer tous les jours, même d'heure en heure, et jusque dans ces murs parlementaires.

Revenons aux limites de la notion de la liberté de parole, limites qu'il a fallu prévoir dans toute société démocratique pour éviter les problèmes et les antagonismes causés par la licence plutôt que par la liberté dans l'exercice du droit de parole. Ainsi, nous avons prévu des lois contre le sectarisme. Nous avons prévu des lois contre la sédition. Comme le député de Cambridge l'a dit, nous avons des lois contre la diffamation verbale ou écrite. Nous avons également des lois contre les complots et contre la publication de propagande haineuse. Nous avons des lois contre la dissémination de la pornographie, que beaucoup d'entre nous ne considèrent pas simplement de nos jours comme de la propagande haineuse dirigée contre les femmes et les enfants.

Je dois dire que, en parlant du tabac comme d'un produit légal, le député de Cambridge ne fait pas une analyse convenable de l'histoire avant de porter ce jugement. Je crois que la légalité du tabac de nos jours n'est rien de plus qu'un accident. Elle résulte du fait que la consommation de tabac était largement répandue dans notre pays avant que nous ne puissions comprendre et démontrer scientifiquement à quel point elle était nuisible à la santé.

La légalité du tabagisme n'est donc rien de plus qu'un accident de l'histoire. Je concède cependant que, si nous ne parlions que d'un moment de l'histoire, les arguments du député auraient plus de crédibilité qu'ils n'en ont effectivement. Juger du temps d'après un instant, c'est ne pas tenir compte de la durée de l'histoire, ni de la véritable évolution que traverse la société et dont la mesure à l'étude n'est qu'un élément.

Je dois également réfuter l'argument du choix quant à la consommation du tabac. Quand on dit que les gens choisissent de fumer ou de ne pas fumer, on ne tient pas compte du fait qu'il a été prouvé de façon très convaincante que le tabac est un narcotique qui crée une dépendance. Le fait qu'une personne continue de fumer, et c'est une chose dont je dois continuellement me rappeler comme non-fumeur, ne reflète pas nécessairement un choix, mais le fait que beaucoup de gens sont devenus de véritables toxicomanes en rapport avec ce produit. Comme société, nous devons nous montrer indulgents envers les personnes, mais sévères envers cette habitude. Comme individus, nous devons nous élever contre ceux qui enfreignent le règlement et violent les normes de ceux qui tiennent à jouir d'un air respirable, et défendre notre droit non seulement à un air respirable mais aussi à la protection de notre santé.

Comme je souffre d'asthme, je suis naturellement en faveur de toute initiative qui a pour effet de réduire la quantité de fumée que je suis forcé d'inhaler. J'appuie donc le projet de loi C-51.

En conclusion, je voudrais revenir sur ce j'ai dit tout à l'heure au sujet de la place de ce projet de loi dans un ensemble de mesures conçues pour réduire l'usage du tabac. Il ne s'agit pas d'un texte de loi isolé. Je crois même que le ministre ne l'a jamais envisagé comme tel, mais bien comme un élément dans un ensemble. À preuve, cet extrait de la page 24:21 de l'audience du 25 janvier 1988 du comité législatif chargé du projet de loi C-51:

> Pour améliorer davantage la politique canadienne concernant le tabac, qui est encore une fois axée sur la santé, d'autres amendements seront proposés pour mettre à jour la Loi sur la répression de l'usage du tabac chez les adolescents, en vertu de laquelle il est interdit de vendre des produits du tabac aux moins de seize ans. À l'étape du rapport—et j'ai vérifié cette question avec nos avocats, et j'aimerais pouvoir faire cela aujourd'hui, mais c'est impossible compte tenu de l'ampleur de cette législation—le gouvernement demandera l'autorisation du Parlement afin d'abroger la loi susmentionnée et d'incorporer ces dispositions, mises à jour pour être pertinentes dans les années 80 et 90, au projet de loi C-51.

Peut-être a-t-on un peu perdu de vue cet objectif, mais l'intention du ministre était on ne peut plus claire. Bien que, comme le député, j'attribue de la valeur à la bonne foi, je dois poser la question suivante: la société peut-elle, par respect pour la bonne foi, continuer à laisser ses membres mourir et souffrir inutilement? C'est dans ce contexte que le projet de loi C-51 prend toute sa valeur et qu'il doit être adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

M. Winegard: Monsieur le Président, je n'en ai pas pour longtemps. Je veux tout simplement relever ce que le député a dit parce que, vers la fin de son discours, il a posé la question de façon admirablement claire. Je veux également faire état de certaines observations du député de Cambridge.

En tant qu'ex-fumeur, j'appuie l'objet du projet de loi, à savoir réduire l'usage du tabac. La fumée ambiante me dérange maintenant autant que d'autres, et j'appuie le ministre alors qu'il s'efforce de favoriser notre santé et notre bien-être et de nous faire réfléchir au sujet de l'usage du tabac. Il adopte une solution que d'autres députés estiment juste et appropriée, et j'ai tant d'admiration, en général, pour sa sagesse, son intégrité et sa compétence, que je voterais automatiquement comme lui. Il m'est, toutefois, impossible d'appuyer une interdiction complète de la publicité relative à ce qui est, pour le moment, par un hasard historique ou autrement, un produit légal faisant l'objet d'un commerce libre.

• (1650)

Selon moi, nous prenons des risques relativement à notre importante notion de liberté d'expression, mais nous risquons de ne pas réaliser nos objectifs, comme le député qui m'a précédé l'a déclaré. C'est là le compromis en l'occurrence. À mon avis, il y a d'autres façons de réaliser ces objectifs sans mettre en péril la notion qui, selon moi, est fondamentale—la liberté d'expression.

M. Parry: Monsieur le Président, je voudrais remercier le député pour ses bonnes paroles relativement à mon discours. Si nous abordions tous ce projet de loi de façon aussi réfléchie que le député de Guelph (M. Winegard) nous parviendrions à un excellent débat.

Beaucoup d'entre nous souhaiteraient avoir beaucoup plus de temps pour débattre le principe de ce projet de loi. Je suis encore convaincu d'avoir raison en l'occurrence. Je suis persuadé que ceux qui se sentent victimes de ce projet de loi en appelleront devant les tribunaux au sujet de l'application possible des dispositions de la Charte canadienne des droits et des libertés sur la liberté d'expression à la communication commerciale que, bien entendu, les annonceurs de tabac voudraient poursuivre sans entraves.

Cependant, je le répète, je crois que dans une société où les gens ont des responsabilités à l'égard les uns des autres, où nos lois se recoupent et se chevauchent économiquement et socialement, on ne saurait, en tant que gens responsables, s'abstenir d'adopter une mesure quelconque qui soit susceptible de sauver la vie et de préserver la santé de nos concitoyens.

M. Keeper: Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir poser à mon collègue une question au sujet de ce projet de loi. C'est fondamentalement la même que j'ai posée à mon collègue d'en face tout à l'heure. Quelles sont les répercussions des annonces publicitaires que les compagnies de tabac financent? Le député est-il d'accord avec certains de nos vis-à-vis qui semblent affirmer que les compagnies de tabac consacrent beaucoup d'argent à la publicité sur les cigarettes, mais n'influencent en rien le comportement des gens en réalité? Croit-il vraiment que les compagnies de tabac sont assez stupides pour gaspiller cet argent de cette façon?

M. Parry: Monsieur le Président, je ne peux croire également que l'on consacre toutes ces sommes sans avoir à l'esprit de créer une nouvelle demande. Chose certaine, ces dépenses sont destinées à faire accepter de nouveau l'usage du tabac. Il est vrai qu'elles servent également à amener les gens à changer de marque, mais le message global des campagnes de publicité de l'industrie consiste à s'assurer que l'usage du tabac demeure socialement acceptable.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée. Avant que je ne donne la parole au député de Crowfoot (M. Malone) dans le cas de débat, je vais donner la parole à la secrétaire parlementaire au sujet d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

Mme Tardif: Monsieur le Président, si vous le demandiez à la Chambre, je pense que vous pourriez obtenir le consentement unanime pour que le débat de troisième lecture du projet de loi C-51 puisse continuer en remplacement de l'heure réservée aux Affaires émanant des députés.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): C'est la motion d'initiative privée du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) dont on doit débattre. Y a-t-il consentement unanime pour poursuivre le débat après 17 heures?

M. Riis: Monsieur le Président, ce n'est pas comme si nous n'avions pu réfléchir à la question au cours du débat. L'heure réservée aux initiatives privées commence à 17 heures, et je pense que nous pourrions terminer le débat et nous prononcer à ce sujet maintenant. Nous sommes disposés à voter le plus rapidement possible. Je prétends que nous devrions passer au vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas une question de vote. Un député souhaite intervenir. S'il n'y a pas consentement unanime pour donner plus de temps au député, je vais donner la parole au député de Crowfoot, aux fins du débat.

M. Arnold Malone (Crowfoot): Si je prends la parole aujourd'hui, monsieur le Président, c'est que ce jour revêt à mon avis une importance historique, non seulement parce que ce projet de loi va améliorer la santé des Canadiens, mais parce qu'il inaugure une ère nouvelle dans le domaine de la procédure au Parlement. En effet, chacun des députés pourra se prononcer selon ses connaissances et son propre jugement sur ce projet de loi qui vise à préserver la santé et le bien-être de tous les Canadiens.

Je ne dispose que de quelques instants pour répondre comme il se doit à deux ou trois arguments qu'ont avancés des adversaires de ce projet de loi. Tout d'abord, l'idée de liberté. On a soutenu que je suis libre de fumer, et que même si cette habitude peut me faire du tort, c'est mon droit le plus strict.

Pour pouvoir prétendre qu'ils ont le droit et qu'ils sont libres de fumer, les fumeurs devraient toujours inspirer la fumée et ne jamais l'expirer, au risque de contaminer l'atmosphère d'autrui. Des recherches effectuées pendant plus de quatre décennies dans 50 pays ont clairement démontré qu'on met sa santé en péril en fumant le tabac.

Chose curieuse, ceux qui défendent le point de vue opposé ne reconnaissent pas que fumer soit néfaste.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Comme la Chambre doit aborder à 17 heures une motion d'initiative parlementaire inscrite à mon nom, je tiens à faire preuve de courtoisie à l'égard de mon collègue, le député de Crowfoot. Je ne voudrais pas l'empêcher de parler. S'il souhaite disposer de quelques moments de plus après 17 heures pour compléter ses observations, je suis d'accord pour que la Chambre fasse fi de l'heure. Cependant, je n'accepterai pas que d'autres députés prennent la parole.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, nous, de ce côté-ci, y consentirions à l'unanimité, à condition que nous soyons invités à nous prononcer dès que le député qui a la parole maintenant aura terminé. Peut-être qu'un député ministériel, vraisemblablement le ministre, pourrait nous dire ce qu'il en pense. J'aimerais qu'il soit bien compris que notre parti ne cherche pas à retarder les choses et qu'il ne tient pas du tout à ce que le débat s'éternise. Nous sommes prêts à accorder notre consentement à la condition que la Chambre se prononce dès que le député aura cessé de parler.

M. Epp (Provencher): Monsieur le Président, je trouve cette proposition acceptable. Je pense que nous tenons tous à nous prononcer sur le projet de loi C-51. Nous devons également procéder à un vote différé plus tard aujourd'hui. Le député s'est montré très favorable au projet de loi C-51. Cependant, nous ne voudrions pas empiéter sur l'heure réservée aux initiatives parlementaires. Je sais gré aux députés de l'opposition de leur courtoisie.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle d'accord pour se prononcer à l'égard du projet de loi C-51 dès que le député de Crowfoot aura cessé de parler?

Des voix: D'accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Il en est ainsi convenu et ordonné.

M. Malone: Monsieur le Président, je tiens à remercier tous les députés de leur courtoisie. Dès que j'aurai fini de parler, ils voudront sans doute se prononcer de toute façon sur le projet de loi.

On a parlé des taxes que le gouvernement du Canada reçoit du secteur du tabac. Tout au long de ce débat, on a essayé de nous convaincre du fait que, si nous supprimons ou réduisons la publicité en faveur du tabac et, partant les ventes, cela aurait des conséquences néfastes sur le Trésor fédéral. En vérité, monsieur le Président, il faut bien comprendre que, si l'on voulait rentrer actuellement dans les frais occasionnés par l'usage du tabac, la taxe devrait être sept fois plus élevée qu'à l'heure actuelle.

• (1700)

Si nous tenons compte du temps passé dans les cliniques et les hôpitaux, des décès, du temps perdu par les travailleurs en raison de maladies et de malaises causés par le tabac . . .

M. Halliday: Et des incendies.

M. Malone: Et des incendies, comme me le rappelle le député d'Oxford (M. Halliday); si l'on tenait compte de toutes ces dépenses, il faudrait que la taxe soit sept fois plus élevée que maintenant pour que la société rentre dans ses frais. Même s'il est évident que le Trésor perd les milliards de dollars qu'il perçoit à cause des 35 000 décès annuels découlant directement de la consommation de tabac et des 3 000 décès au bas mot qui en découlent indirectement, certains prétendraient toujours qu'il faut autoriser la vente libre de cette mauvaise herbe nocive aux Canadiens, comme si ce produit méritait le droit de faire l'objet d'une certaine publicité et d'une certaine promotion.

Je voudrais faire l'historique du tabac. À un certain moment, il était surtout vendu à des hommes, et servait à refléter une image typiquement masculine. Après l'élection du président Kennedy aux États-Unis, qui a essayé de répandre la notion de nation saine en Amérique, la consommation de tabac chez les hommes a baissé considérablement. Les fabricants avaient alors tendance à annoncer des produits comme les Virginia Slims. Le message communiqué aux femmes était qu'elles avaient parcouru un sacré bout de chemin. Il s'agissait de s'emparer d'un nouveau débouché avec les femmes qui fumaient.

Plus récemment, lorsque le marché s'est mis à fléchir, la publicité s'est alors adressé aux jeunes. Maintenant que ce secteur se sent menacé par les initiatives prises à la Chambre des communes, les fabricants se tournent vers les pays du tiers monde.

Je tiens de source sûre que le fabricant de Marlboro Country s'est rendu dans un pays africain où des gens—montés sur des étalons blancs—portent le chapeau et l'habit de cowboy blancs et vantent les mérites de ses cigarettes tout en jouant du banjo. Ils donnent à des gens sans défense des cigarettes dont la teneur en goudron est beaucoup plus élevée.

L'Organisation mondiale de la santé va prouver que les fabricants de cigarettes cultivent de plus en plus le marché du tiers monde.

Je ne crois pas ceux qui prétendent que la publicité sur le tabac ne fait qu'inciter les fumeurs à changer de marque de cigarettes. Dans ce cas, pourquoi Bell Canada et le service de téléphone du gouvernement albertain annoncent-ils leurs produits? Pourquoi faire de la publicité quand on monopolise le marché? Le fait est que la publicité fait augmenter la consommation.

J'ai été renversé d'entendre les agents de publicité essayer de convaincre le comité que leur publicité est inefficace. C'est la première fois que j'entends les porte-parole d'un groupe ou d'une organisation dire à un comité qu'ils sont inefficaces. Pourtant, d'après le thème de leur mémoire, ils ne font qu'encourager le fumeur à changer de marque de cigarettes. Même si c'était vrai, cela n'explique pas pourquoi les monopoles sentent le besoin d'annoncer leur produits.

D'aucuns croient que leurs libertés passent avant tout, peu importe le tort qu'ils causent à la société. D'après eux, la liberté est quelque chose d'absolu. Il n'existe pas de liberté, sauf celle qui entraîne des responsabilités équivalentes et comparables.

Nous jouissons de la liberté de parole, mais cela ne nous donne pas le droit de crier «au feu» dans un cinéma, juste pour le plaisir de voir les gens s'enfuir. Nous sommes libres de nous déplacer, mais cela ne nous donne pas le droit de conduire à toute vitesse d'un côté ou l'autre de la chaussée.

Il est insensé de dire ou de prétendre que la liberté nous donne le droit d'envoyer de la fumée de cigarette dans l'atmosphère tout en sachant que, chaque année, environ 35 000 personnes meurent de tabagisme et que les effets secondaires de cette fumée en tuent 3 000 autres.

Après plus de quatre décennies de recherches dans plus de 50 pays, la conclusion reste la même: le tabac est nocif à la santé. On a prouvé que, chez certains individus, le tabac crée une dépendance aussi forte que celle de l'héroïne.

Non seulement ceux qui nient l'importance de ces recherches mettent-ils en doute la crédibilité des médecins et des chercheurs, mais aussi expriment-ils un manque total de confiance dans la science elle-même. Les découvertes de la science nous forcent, en tant que société, à faire ce que le Parlement s'apprête à faire. Prenons les mesures qui s'imposent pour protéger le bien-être et la santé des citoyens.

Certains prétendent qu'on ne peut pas interdire le tabac parce que son usage est légal. On pourrait le rendre illégal, si c'était possible. Cependant, un tiers des Canadiens sont des fumeurs invétérés et ils maudissent probablement sir Walter Raleigh pour cette raison. Si c'était facile, on pourrait interdire l'usage du tabac, mais tout le monde sait que c'est impossible parce que le tiers des Canadiens fument. L'élimination doit donc être progressive.

Arrêtons-nous à la question de l'illégalité. Il est interdit de faire de la publicité pour les médicaments d'ordonnance, les explosifs ou les poisons. Il y a beaucoup de produits dont l'usage est légal, mais dont on ne peut pas faire la publicité. Ce n'est pas une raison pour en interdire l'usage.

Je remercie le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) de m'avoir donné généreusement du temps pour émettre quelques idées et tous les partis de m'avoir donné l'occasion de parler de cet important projet de loi.

Je voulais étudier en détail la question des emplois menacés, mais il suffit de dire que cet argument ne tient pas quand il meurt 35 000 personnes par année. Qu'est-ce à côté de quelques emplois perdus ici et là?

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent. Convoquez les députés.

Des voix: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 17 h 10, la Chambre abordera maintenant l'étude des initiatives parlementaires selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'ajourd'hui.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais une explication. Je crois vous avoir entendu dire: «Convoquez les députés». Je n'ai pas entendu la sonnerie, mais j'ai entendu que le projet de loi était adopté. Pourrais-je avoir une explication?

• (1710)

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai fait une erreur. Je n'ai vu personne se lever, alors j'ai changé ma décision.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous avez changé votre décision?

Le président suppléant (M. Paproski): Je n'ai pas vu cinq députés se lever. Je n'aurais donc pas dû dire: «Convoquez les députés». Je suis désolé que cela ait dérangé le député.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ce n'est pas que cela m'ait dérangé. C'est simplement que certains députés qui voudraient un vote par appel nominal ne voient pas la nécessité de se lever après vous avoir entendu convoquer les députés. Lorsque je me suis rendu compte que les députés n'étaient pas convoqués et qu'il n'y avait pas de vote par appel nominal . . .

M. Baker: Nous voulons savoir quelle est la position des députés.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Certains d'entre nous veulent savoir quelle est la position des députés au sujet de ce projet de loi.

M.Baker: Spécialement celles des conservateurs.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Lorsque nous entendons: «Convoquez les députés», personne ne se lève.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportaient. Comme je l'ai dit, je n'ai vu personne se lever et c'est pourquoi j'ai pris cette décision. Je suis désolé que cela pose un problème au député.

Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Abordons-nous maintenant la motion d'initiative parlementaire M-143?

Le président suppléant (M. Paproski): Oui.

M. Cassidy: Cette motion a été présentée . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Reprise du débat sur la motion M-143. Le député d'Ottawa-Centre a la parole.

M. Cassidy: Monsieur le Président . . .

Mme Copps: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Ou bien le Règlement a été modifié, ou bien il ne vaut pas le papier sur lequel il est imprimé. Cependant, en vertu du Règlement, lorsque le président dit: «Convoquez les députés», c'est qu'il doit y avoir un vote. Je vous demande une décision sur ce point. Nous avons ici une tradition bien implantée . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le seul moment ou je dois dire de convoquer les députés, c'est lorsqu'au moins cinq députés se lèvent. Il n'y avait pas cinq députés debout.

Mme Copps: Mais la présidence a convoqué les députés. En vertu du Règlement, c'est le signal d'un vote.

Je comprends la présidence lorsqu'elle dit qu'il n'y avait pas cinq députés debout. Cependant, la présidence a bel et bien dit: «Convoquez les députés».

Le président suppléant (M. Paproski): La députée n'apprécie pas la position dans laquelle se trouve la présidence en ce moment. La présidence s'est excusée auprès de la députée, n'ayant pas vu cinq députés. C'est tout. Le projet a donc été adopté avec dissidence.

Mme Copps: Il faut un vote.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député d'Ottawa-Centre a la parole . . .

Mme Copps: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La présidence pourrait-elle me citer l'article du Règlement qui permet que l'annulation d'un vote soit fondée sur des excuses. Loin de moi l'idée d'être tatillonne, mais il pourrait s'agir de cette question ou d'une autre . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Je voudrais obtenir une décision de la présidence.

Le président suppléant (M. Paproski): On ne peut tenir un vote que si cinq députés se lèvent. Or, je n'ai pas vu cinq députés se lever. Il n'y a donc pas eu de vote. Le député d'Ottawa-Centre a la parole. J'ai rendu la décision et c'est tout.

Mme Copps: J'invoque le Règlement pour une autre raison, monsieur le Président. Je voudrais qu'on me dise sur quel article du Règlement se fonde la décision d'annuler une déclaration de la présidence, soit celle de «Convoquer les députés». Comme il n'y a pas eu cinq députés qui se sont levés, si j'ai bien compris . . .

Une voix: C'est le même rappel au Règlement.

Mme Copps: Non, ce n'est pas le même. Je voudrais que la présidence me cite le Règlement et il se peut qu'elle veuille prendre la question en délibéré. Je voudrais savoir quel article du Règlement prévoit qu'après avoir dit: «Convoquez les députés», ce qui appelle le vote, la présidence puisse se dédire. Je comprends que la présidence estime avoir eu tort de dire: «Convoquez les députés». Mais une fois les députés convoqués le processus est enclenché et il faut convoquer les députés d'après les traditions de la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): Je ne crois pas que je vais me répéter. Je vais me borner à dire ce qui suit. Lorsque j'ai dit que je ne voyais pas cinq députés se lever, je n'aurais pas dû dire: «Convoquez les députés», puisque je n'avais pas vu cinq députés se lever. Que je l'aie fait ou non, je me suis rétracté. J'ai donc décidé que le projet de loi avait été adopté à la majorité.

M. Marchi: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement parce que je me trouvais dans le couloir en train de téléphoner; j'ai interrompu ma conversation et j'ai regardé l'écran de télévision au moment où vous demandiez très clairement de convoquer les députés. J'ai donc continué ma conversation. Je pensais que les députés auraient la possibilité d'être convoqués pour voter sur le projet de loi en question. Par conséquent je crois, avec tout le respect que je vous dois ainsi qu'à la présidence, monsieur le Président, qu'il aurait fallu continuer à convoquer les députés. Je pense donc qu'il serait . . .

M. Benjamin: Il n'a pas pu; il s'agissait d'un lapsus.

Le Président suppléant (M. Paproski): Je vais le dire pour la dernière fois. Il n'y avait pas cinq députés qui se sont levés. J'ai demandé par erreur qu'on convoque les députés. J'ai annulé immédiatement cet ordre, cela n'a donc pas posé de problème. Je vais donc m'en tenir à cette décision. Je n'entendrai plus de rappel au Règlement. Je demanderai au député d'Ottawa-Centre d'entamer le débat sur les affaires émanant des députés.

Des voix: Bravo!

M. Cassidy: Monsieur le Président, je suis heureux de parler de la motion nº 143 qui a été proposée par mon collègue de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et qui . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège.

Le président suppléant (M. Paproski): La présidence donne la parole au député de Saint-Jacques pour une question de privilège.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais faire allusion à votre dernière intervention et expliquer que le privilège de certains députés de ce côté-ci de la Chambre a été enfreint par le fait que vous avez déclaré vous être trompé et que vous avez annulé votre ordre de convoquer les députés. Vous devez vous rendre compte que cela a influé sur ce que les députés de ce côté-ci de la Chambre auraient fait. Si vous n'aviez pas demandé de convoquer les députés, certains d'entre nous se seraient levés pour réclamer un vote par appel nominal. Cependant, une fois que la présidence a demandé de convoquer les députés, c'était déjà fait.

Je voudrais rappeler à la présidence que cinq députés qui se lèvent peuvent réclamer un vote inscrit. Dans d'autres circonstances, un vote inscrit a lieu sans que cinq députés se lèvent. Parfois, la présidence se rend compte que la Chambre aimerait participer à un vote inscrit. Cela se passe ainsi depuis des années.

Je prétends en toute déférence que les députés doivent se guider sur ce qui se produit à la Chambre et sur les décisions de la présidence. Quand la présidence déclare: «Convoquez les députés», ceux qui sont à la Chambre s'attendent à ce que le timbre commence à retentir. Ils ne comptent pas qu'ils devront se lever et réclamer une deuxième fois qu'on fasse retentir le timbre, parce que la présidence a déjà donné cette directive.

La présidence voudra peut-être se rétracter et dire qu'elle s'est trompée. Toutefois, la présidence doit se rendre compte que cette affaire a eu une répercussion sur ce qui s'est passé par la suite à la Chambre.

Je prétends que si Votre Honneur est disposé à se rétracter et revoir ce qu'il a fait, il peut certes se reprendre. Je demande à la présidence de mettre la question aux voix de la façon appropriée et traditionnelle.

M. Malone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je m'excuse auprès du député d'Ottawa-Centre dont nous utilisons le temps qui lui est réservé.

Les députés parlent souvent du livre vert qui renferme de nombreuses règles et directives; certaines règles et directives ont préséance sur d'autres. Une qui, je crois, a un haut niveau de préséance interdit à tout député de débattre ou de contester une décision du président. Je voulais simplement faire remarquer, monsieur le Président, que quel que soit son rappel au Règlement un député, en contestant la décision du président, menace le Parlement lui-même. C'est vous, votre fauteuil et le symbole de la masse qui assurent le bon fonctionnement de cette chambre, monsieur le Président.

• (1720)

Il est très important, selon moi, monsieur le Président, que nous passions à l'étude des affaires émanant des députés, que votre décision soit maintenue puisqu'elle a été prise et que nous avancions dans l'ordre du jour sans contester l'autorité de la présidence.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à remercier tous les députés. Je voudrais répéter que j'ai peut-être agi avec trop de précipitation, mais que je n'ai pas vu cinq députés se lever.

Dans Erskine May, à la page 236, il est précisé que: «La présidence s'oppose à tout vote qui, selon elle, est demandé sans raison valable». Le député, qui a lui-même occupé le fauteuil présidentiel, peut consulter le «*Precincts and Organisation of Parliament*» à la page 236 et étudier la décision.

Je regrette cet incident. Il est malheureux que ce genre de chose arrive à ce moment-ci de la journée. Le débat d'aujourd'hui a été excellent et il me semblait que tous s'entendaient sur le déroulement du processus. Je n'ai pas vu cinq députés se lever et j'ai décidé que le projet de loi avait été adopté avec dissidence. Cela devrait suffire au député de Saint-Jacques (M. Guilbault).

La parole est au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) pour la suite du débat.

M. Cassidy: Je craignais que mes privilèges ne soient lésés si j'étais incapable de traiter de cette motion.

Mme Copps: Nos privilèges sont lésés à rebours.

M. Benjamin: Simplement parce que vous dormiez là-bas.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'INFORMER LES DÉPOSANTS LORSQUE LEURS DÉPÔTS NE SONT PAS ASSURÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 25 avril, de la motion de M. Riis (Kamloops—Shuswap):

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Pendant que j'en suis au débat, peut-être pourrais-je dire que la semaine dernière je me suis un peu trop hâté de critiquer la présidence quand nous avons été, dirais-je, débordés par ce qui se passait alors. Peut-être les interventions des libéraux provenaient-elles de ce qu'ils avaient l'intention de faire lever cinq personnes, mais qu'ils ne l'ont pas fait en temps voulu.

La motion en discussion en ce moment a été proposée par mon collègue le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) pour demander que le gouvernement, en collaboration avec les provinces, établisse un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

La Chambre a eu à examiner plusieurs cas où c'est exactement ce qui s'est produit. Il est arrivé à maintes reprises que des sociétés aient joué à des tours de passe-passe avec l'argent des déposants qu'ils avaient appâté. On donnait à entendre aux déposants que leur dépôt était assuré. Ils avaient eu la prudence de ne pas mettre plus de 60 000 $ dans un même établissement. Cela n'a pas empêché qu'ils en ont perdu une partie et même dans certains cas une bonne part sinon la totalité des économies qu'ils avaient pu amasser dans leur vie parce qu'ils les avaient placées dans un établissement non assuré.

L'existence de l'assurance pose un problème tout à fait général: c'est que les gens qui déposent de l'argent, souvent beaucoup plus de 60 000 $, éprouvent un sentiment de sécurité à cause de cette assurance, ayant le sentiment qu'aussi longtemps qu'ils diluent leurs risques et qu'ils ne mettent pas tout dans le même établissement, ils n'ont pas à s'inquiéter, qu'ils n'ont qu'à chercher le taux d'intérêt absolument le plus élevé sans s'occuper de la réputation ou de la crédibilité de l'établissement.

En ce moment on prend des mesures pour améliorer la réglementation des institutions financières. Le surintendant des institutions financières dispose maintenant d'une nouvelle loi et de pouvoirs accrus; il a plus de personnel et a déménagé ses locaux dans le district financier de Toronto au lieu de demeurer cloîtré à Ottawa. Ottawa est la région que je représente et elle a de nombreux avantages naturels, mais elle est peut-être un peu loin de ce qui se passe sur les marchés financiers.

La question de la responsabilité individuelle est différente de celle dont je veux parler pour le moment. Je ne trouverais pas anormal qu'un gouvernement dise qu'il devrait y avoir une certaine co-responsabilité, de sorte qu'en cas de faillite l'investisseur qui a plus de 10 000 $ supporterait une petite partie des pertes, au lieu d'être intégralement remboursé, comme c'est le cas actuellement avec l'assurance-dépôts.

Dans la situation actuelle, des gens déposent de l'argent dans une société de fiducie en pensant que cet argent est assuré, pour s'apercevoir qu'il ne l'est pas parce que, par un moyen ou un autre, il a été placé sous forme d'investissements non assurés; les conséquences sont tragiques. Le but de la motion est d'essayer de les prévenir.

Voici le contexte historique: entre 1923 et la fin des années 1970, peu d'institutions financières avaient fait faillite. Par conséquent, les gens qui déposaient leur argent se sentaient en sécurité, surtout après l'apparition de l'assurance-hypothèque. La seule exception fut l'affaire Atlantic Acceptance dans les années 1960. Je me rappelle avoir étudié la question lorsque j'étais journaliste au *Financial Times*. La conséquence fut la création de l'assurance-dépôts qui apportait une grande sécurité. Au début des années 1980, cette assurance sur le plan financier a pris beaucoup de valeur à la suite de l'affaire *Seaway and Greymac* en Ontario, dont j'ai eu également à m'occuper en tant que député provincial.

De plus en plus d'institutions financières se retrouvent en difficulté, et ce pour diverses raisons. On peut mentionner par exemple la globalisation des finances, l'arrivée de nouvelles institutions financières, l'apparition de banques de l'Annexe B au Canada, la création de petites sociétés de fiducie, l'essor du mouvement des coopératives de crédit et, parfois, certains problèmes que connaissaient les caisses de crédit et qui étaient liés à leur forte croissance rapide, l'effondrement de la Banque commerciale et de la Norbanque dans l'ouest du Canada, que le gouvernement a accepté de cautionner. Voilà autant de signes qui annonçaient les difficultés auxquelles font face les institutions financières et également les obstacles que doivent surmonter les banques régionales. L'époque des banques régionales semble révolue, sauf lorsque celles-ci sont soutenues par des banques étrangères d'envergure, comme cela s'est produit lorsque la *Hongkong and Shanghai Banking Corporation* a acquis la Banque de la Colombie-Britannique.

Il y a eu non seulement des faillites, mais aussi des situations alarmantes. Les particuliers sont souvent protégés par l'assurance-dépôts. Il faut toutefois se rappeler qu'un grand nombre d'instruments d'investissement ne sont pas couverts et que, pour diverses raisons, une proportion plus importante de Canadiens ont des fonds à assurer. De plus en plus de Canadiens versent de l'argent dans des REER parce qu'ils sont des travailleurs indépendants, qu'ils changent d'emploi et qu'ils peuvent transférer le fonds de pension d'un employeur dans un REER sans pénalité fiscale, l'administrer eux-mêmes ou le confier en fiducie à une institution financière, afin de pouvoir se tenir au courant. En fait, il arrive souvent que des gens soient encouragés à procéder de cette façon par l'employeur qu'ils quittent ou qu'ils soient forcés à le faire parce que leur ancien employeur a dû fermer ses portes.

Il se peut que de nombreux investisseurs ne soient pas très sophistiqués. Il y a peut-être des agriculteurs qui doivent vendre la ferme familiale en tout ou en partie afin d'obtenir un fonds de pension et qui se lancent dans divers types d'investissements pour s'assurer un revenu de retraite. Il est possible que des gens doivent quitter leur emploi en raison d'un rajustement économique provoqué par le libre-échange ou d'autres facteurs du genre, qu'ils reçoivent un montant substantiel et qu'ils l'investissent prudemment au lieu de tout le dépenser. Ils cherchent alors avec une certaine naïveté à combiner sécurité et taux de rendement intéressant, bien qu'il ne soit pas toujours possible de le faire.

• (1730)

Les courtiers en valeurs mobilières ont des dépôts de quelque 3,5 milliards de dollars que leurs clients leur ont confiés et qui ne sont assurés qu'en vertu du Fonds national de prévoyance. L'effondrement de la maison de courtage Osler, de Toronto, nous a montré que ce fonds pouvait s'épuiser très vite. À l'époque, il comportait des créances de quelque 20 millions de dollars et des liquidités d'environ 16 millions. L'affaire Osler a donné lieu à des revendications supérieures aux crédits du fonds, si bien que l'un des clients, la Société canadienne de crédit coopératif, a dû payer les pots cassés.

En outre, des centaines de sociétés offrant des services financiers d'un bout à l'autre du Canada émettent des titres de créance qui ne sont absolument pas assurés. Il faut trouver le juste équilibre. On aurait peut-être tort, par exemple, d'exiger une exonération pour un titre de créance sous forme d'obligation d'une entreprise émise sur le marché. Inutile de multiplier la paperasserie, mais, là où mon collègue de Kamloops—Shuswap veut en venir, c'est que dans le cas d'un établissement où le public fait des dépôts ou des investissements de cette nature, qui sont convertis en investissements à court et à moyen termes d'au moins cinq ans, l'investisseur devrait être tenu de signer un formulaire d'exonération si ces sommes ne sont pas assurées.

Si l'établissement est forcé par la suite de déposer son bilan et se trouve incapable de rembourser ses déposants, ceux qui auront signé ne pourront pas plaider l'ignorance et, faute de mieux, on pourra du moins leur répondre, malheureusement, qu'ils ont agi en connaissance de cause. Si quelqu'un signait un formulaire d'exonération à cause de tractations frauduleuses de la part d'une compagnie, il pourrait toujours engager une action devant les tribunaux. Néanmoins, cette proposition nous permettrait quand même, je crois, de régler les problèmes les plus apparents et les plus compliqués actuellement, surtout de la part des compagnies qui ne relèvent ni tout à fait de la Société d'assurance-dépôts du Canada ni de ses contreparties provinciales dont la mission est d'assurer les dépôts des établissements de compétence provinciale.

La présente résolution propose au gouvernement fédéral de collaborer avec les provinces en ce qui concerne ces établissements qui ne sont pas directement de sa compétence. Le gouvernement fédéral devrait se joindre à elles pour empêcher les escrocs et les profiteurs de transférer simplement leurs activités au niveau provincial afin de contourner toute mesure prise à l'échelle fédérale.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Je lui donne quelques minutes supplémentaires. Il voudra peut-être en profiter pour clôre ses commentaires.

M. Cassidy: Toutes mes excuses. Je vous sais gré de votre attention, monsieur le Président, et j'espère sincèrement que les députés se prononceront en faveur de cette motion.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots sur cette motion du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) selon laquelle le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

C'est une motion très louable. Elle porte, évidemment, sur la question de la protection du consommateur. À mon avis, c'est une mesure que tous les députés peuvent pleinement appuyer. Nous appuyons des mesures qui protégeront les consommateurs, notamment des mesures qui protégeront les consommateurs de services fournis par les institutions financières.

Tous les députés et tous les Canadiens connaissent les problèmes que nous avons eus récemment avec les institutions financières. Je pense aussitôt aux faillites de la Banque Commerciale du Canada, de la Norbanque et du Groupe principal de l'Ouest, dont on a beaucoup parlé au Parlement et partout au Canada. Elles ont certainement eu des répercussions énormes sur les Canadiens, qu'ils aient déposé de l'argent dans ces institutions ou non.

Les députés se souviennent des débats qui ont fait rage dans cette chambre sur les efforts exercés par le gouvernement en vue d'aider les déposants à la Banque Commerciale du Canada et à la Norbanque. En fait, ces efforts ressemblent à ceux qui sont prévus dans la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous voulions protéger les consommateurs de services offerts par les institutions financières.

J'ai été troublé, tout comme vous sans doute, monsieur le Président, par l'attitude des députés de l'opposition à l'égard des efforts déployés par le gouvernement fédéral pour protéger les consommateurs, et notamment par leur attitude dans l'affaire des faillites de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque. Les députés de l'opposition, qui proposent et appuient cette motion et la nécessité de protéger les déposants des institutions financières, ont en effet pris grandement ombrage des efforts déployés par le gouvernement pour protéger alors les consommateurs et ont en fait accusé le gouvernement de vouloir renflouer les gros investisseurs de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque. Vous et moi savons très bien, monsieur le Président, que ce n'est pas du tout ce qui s'est passé. En fait, ce que le gouvernement s'est efforcé de faire et qu'il a bel et bien réussi à faire, c'est protéger les consommateurs. Il s'est efforcé de protéger les déposants des banques en question.

À toutes fins pratiques, ces déposants avaient des dépôts énormes, mais ces dépôts représentaient le pécule de beaucoup de petites gens. Ces dépôts incluaient des caisses de retraite et l'argent de coopératives de crédit. Il y avait toutes sortes de dépôts importants qui se composaient de l'argent de petites gens de tout le pays, de personnes qui risquaient de perdre les économies de toute une vie si les banques faisaient faillite. Ils ne pouvaient pas se permettre de perdre leurs caisses de retraite et l'argent qu'ils avaient confié à des coopératives de crédit et autres institutions du genre.

Personnellement, j'estime extrêment louable cet effort déployé par le gouvernement fédéral dans ces cas pour protéger les consommateurs. Je n'avais pas réussi à comprendre l'attitude affichée à l'époque par les députés de l'opposition qui avaient protesté contre ces mesures et essayé de les faire passer pour un crime haineux en quelque sorte, au lieu d'un effort destiné à protéger les économies du Canadien ordinaire au moyen d'une espèce de protection des dépôts des consommateurs auprès des institutions financières.

Dans le cas de la faillite du groupe Principal, j'ai également été quelque peu déconcerté de découvrir que les députés de l'opposition avaient fait volte-face. Dans ce cas-là, le gouvernement s'était de toute évidence buté à des obstacles sur le plan de ses responsabilités, car le groupe Principal était assujetti à une réglementation provinciale plutôt que fédérale, mais voilà que les députés de l'opposition soutenaient justement le contraire.

Au lieu de lui recommander de ne pas se porter au secours des déposants, l'opposition faisait valoir au gouvernement qu'il devait intervenir en toute vitesse pour aider les déposants du groupe Principal, alors que ce dernier était en fait assujetti à une réglementation provinciale. La chose ne m'avait pas parue tout à fait logique à l'époque. En fait, j'ai été choqué par le fait que l'opposition néglige de chercher à protéger les consommateurs dans les cas de la Norbanque que de la Banque Commerciale du Canada, mais qu'elle prenne leur défense dans le cas d'une institution financière qui était du ressort provincial, et non pas fédéral. Cela m'avait paru illogique.

• (1740)

Cela me paraît d'autant plus illogique et inconcevable que nous voici devant une motion, tout aussi louable qu'elle soit, présentée par le député pour protéger les consommateurs victimes de ce genre de situation. Certes le principe est louable en soi, et je serai assurément le dernier à le contester car j'ai appuyé le gouvernement dans tous ses efforts visant à protéger le consommateur, mais je trouve quelque peu illogique et sans doute un peu hypocrite de présenter maintenant pareille motion.

Cela dit, monsieur le Président, vous savez tout comme moi que les Canadiens ne veulent pas que les intéressés se déchargent de leurs responsabilités sur d'autres; ils ne souhaitent pas que le gouvernement rejette le blâme sur quelqu'un d'autre et décide de ne rien faire. Les Canadiens veulent que l'on prenne des initiatives, et quel que soit le gouvernement au pouvoir, aux niveaux fédéral ou provincial, qu'il agisse dans leur intérêt et fasse tout en son pouvoir, afin de les protéger de son mieux. C'est ce que le gouvernement fait depuis quatre ans environ, depuis qu'il a pris le pouvoir, en septembre 1984.

Il a non seulement présenté un certain nombre de mesures tendant à protéger les consommateurs des produits offerts par les institutions financières, notamment ceux dont j'ai parlé tout à l'heure au sujet de la Banque Commerciale et de la Norbanque, mais il a également publié un Livre vert au printemps de 1985, afin d'établir certains principes au sujet de la réglementation des institutions financières et de la réforme du secteur financier. Comme vous vous en souvenez peut-être, ces principes étaient les suivants. Premièrement et surtout, améliorer la protection du consommateur; deuxièmement, contrôler rigoureusement les transactions intéressées; troisièmement, prévenir les abus de situations de conflit d'intérêts; quatrièmement, promouvoir la concurrence, l'innovation et l'efficience; cinquièmement, accroître la commodité et les possibilités de choix offertes à la clientèle sur le marché; sixièmement, élargir les sources de crédit à la disposition des particuliers et des entreprises; septièmement, assurer l'intégrité des institutions financières et la stabilité du système financier; huitièmement, promouvoir la compétitivité internationale et la croissance économique intérieure et neuvièmement, promouvoir l'harmonisation des programmes de réglementation fédéraux et provinciaux.

Il est donc notamment question de protéger les consommateurs, ceux qui font appel aux services des institutions financières, et de promouvoir l'harmonisation des programmes de réglementation fédéraux et provinciaux. Il s'agit là, en fait, du fond de la motion dont nous débattons ce soir. C'est exactement cela, et ce sont là les principes que suit le gouvernement.

Vous me faites signe, monsieur le Président, que le temps me presse. Je voulais signaler un certain nombre de problèmes précis que cette motion soulève même si le principe est louable et mérite d'être appuyé, mais je suppose que vous me précisez que je n'ai pas le temps de poursuivre là-dessus. Il se peut que mes collègues m'accordent leur consentement unanime, afin que je puisse poursuivre, mais, dans le cas contraire, je m'en remettrai à votre décision comme les députés de l'opposition auraient dû le faire tout à l'heure.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais bien laisser le député poursuivre, mais je dois donner la parole au député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley).

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je suis bien aise de traiter de la motion nº 143 qu'a présentée le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Je sais que les députés de tous les partis à la Chambre applaudissent comme moi à ce que je tiens pour la portée générale de cette motion. Dans sa motion, le député recommande en effet, au gouvernement d'envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

Le député mérite des félicitations pour avoir présenté sa motion dans le contexte approprié. En tant que députés de l'ouest du Canada, qui avons été témoins d'un nombre considérable de faillites ces dernières années et des ennuis qu'elles ont causés aux déposants, nous reconnaissons que cette motion est animée sans aucun doute des meilleures intentions. Cela mis à part cependant, cette motion décrit-elle bien à la fois et le problème et la solution?

Le député qui s'entretient avec un déposant qui a bel et bien perdu l'épargne de toute une vie non seulement ne peut se défendre d'un mouvement de compassion et de sympathie à son endroit, mais aussi d'une sainte colère. Tout député a évidemment à coeur de voir le gouvernement protéger les déposants et ceux qui oeuvrent au sein des institutions financières. Pourtant, en raison de son libellé, cette motion n'identifie pas vraiment le problème et ne propose pas vraiment de solution.

J'invite les députés à se reporter à deux ou trois projets de loi que la Chambre a adoptés récemment, soient les projets de loi C-42 et C-56 qui traitent tous deux du secteur financier. Le premier concerne les institutions financières et le système d'assurance-dépôts. Nous devrions examiner le rôle que joue la Société d'assurance-dépôts du Canada. Cette société constitue la pierre angulaire du système mis en oeuvre pour protéger les déposants. Seules les institutions financières inscrites à la Société d'assurance-dépôts du Canada peuvent déclarer que leurs dépôts sont assurés. Il en était ainsi même avant l'adoption du projet de loi C-42. Cependant le gouvernement est allé plus loin et, au moyen de ce projet de loi, il a amélioré les pouvoirs de surveillance de la Société et ajouté trois nouveaux éléments pour préciser et accroître la portée de ces pouvoirs de surveillance. J'aimerais dire un mot sur chacun de ces éléments, monsieur le Président.

Premièrement, on s'est demandé dans quelle mesure il fallait interdire aux gens de déclarer sans autorisation que leur établissement était protégé par la SADC. Il est maintenant clairement établi que l'interdiction s'applique tant aux établissements qu'à leurs agents. L'interdiction de faire des déclarations non autorisées est maintenant plus claire. Deuxièmement, la loi C-42 stipule que, si un dépôt n'est pas assuré, l'établissement doit le préciser dans le contrat. C'est là quelque chose de nouveau. Troisièmement, la loi C-42 oblige tous les membres de la SADC qui sollicitent des fonds au nom de leur filiale d'investissement ou de quelque autre établissement qui n'est pas membre de la SADC à prévenir les investisseurs que leurs fonds ne sont pas protégés par la SADC.

Les députés se souviennent sans doute que, au cours du débat sur le projet de loi C-42, nous avons étudié en même temps le projet de loi C-56. Certaines des dispositions de cette loi contribueront à protéger les consommateurs qui, à l'aide d'instruments de dépôt, ne font pas des dépôts conventionnels. Cette loi amènera les compagnies d'assurance à offrir des plans de protection. Le gouvernement collabore avec leurs représentants pour mettre au point des plans de protection des rentes et des polices qui assureront le même type de protection que la SADC offre aux banques à charte.

Le gouvernement suit d'autres voies aussi. Nous savons tous que le secteur financier subira de profondes transformations. De nouvelles associations de compagnies et de fonctions voient le jour et, au fur et à mesure que s'affinent la technologie et la réglementation, un plus grand nombre de services mieux adaptés à leurs besoins seront offerts aux consommateurs. De nouveaux instruments apparaîtront inévitablement, dont certains ressembleront beaucoup aux dépôts qui ne peuvent pas être protégés selon les lignes directrices de la SADC. Il faudrait qu'existe le genre d'assurance par lequel les autres instruments de dépôt sont protégés. C'est pourquoi il est d'une suprême importance que nous continuions à travailler en collaboration avec les gouvernements provinciaux et avec les secteurs particulièrement intéressés pour veiller à ce qu'une telle protection existe.

Je veux parler un peu de la nécessité de ce genre de motion, car je doute qu'elle soit bien nécessaire à l'heure actuelle. Quand il a présenté sa motion, le député de Kamloops—Shuswap a tenu les propos suivants que je tire d'un article paru le 1er mars 1988 dans le *Globe and Mail*:

> À mesure qu'on déréglemente le monde de la finance et que s'accroît la concurrence pour attirer les déposants, la tentation d'induire les consommateurs en erreur augmente beaucoup . . .

● (1750)

Je suppose que cela reflète la conception fondamentale que l'on se fait non seulement du monde de la finance mais de la vie elle-même.

Les députés néo-démocrates disent qu'à mesure que la concurrence commence à se faire plus vive, en particulier dans le secteur financier, elle va transformer d'une manière ou d'une autre les êtres humains en des êtres essentiellement mauvais et irrespectueux des lois qui seront enclins à exploiter autrui. Voilà qui simplifie grossièrement et à l'extrême le monde de la finance et la nature humaine. Je ne pense pas que l'on puisse supposer qu'à cause de l'évolution des quatre piliers traditionnels, les établissements financiers vont se mettre à filouter les personnes âgées et ceux qui sont le moins en mesure de se protéger. Si l'on accepte ce postulat erroné, comme l'a fait le NPD, va-t-on alors suggérer que, pour y parer, il suffira de signer une exonération?

Nous savons tous ce que sont les fameuses clauses en petits caractères. Que nous cherchions à obtenir un simple prêt pour acheter une automobile ou que nous consultions une banque ou une institution financière au sujet d'un contrat compliqué, tous nous signons machinalement certains documents. D'ailleurs, il en a souvent été question dernièrement au sujet des frais de services bancaires: le client reçoit un avis concernant des frais bancaires et il signe des documents attestant qu'il accepte de payer les frais d'administration. N'empêche que cela a soulevé toute une controverse.

Là où je veux en venir, c'est que si le mal existe partout dans le monde et que des gens n'hésitent pas à soutirer les épargnes d'une veuve, ne feraient-ils pas la même chose même si on les force à signer un morceau de papier? Bien sûr. Nous trouverons la réponse au problème en analysant soigneusement les projets de loi C-42 et C-56; la Société d'assurance-dépôts du Canada a des pouvoirs de surveillance plus étendus et, pour protéger d'autres formes de placements, nous devons avoir le genre d'assurance offert par la SADC.

Je tiens à préciser que l'attitude adoptée par tous les députés désireux d'aider des électeurs qui ont été lésés—roulés, en fait—nous encourage fortement à préconiser des lois plus progressives. C'est ce que le gouvernement a fait avec les projets de loi C-42 et C-56. Comme les néo-démocrates, d'autres députés pourraient être amenés à penser que la signature de formulaires d'exonération réglerait le problème.

En guise de conclusion, je pense qu'il suffirait de mieux faire respecter la loi et d'exercer une surveillance plus étroite. Les mesures proposées aujourd'hui seront peut-être acceptables à l'avenir, mais pas tout de suite. Vu que d'autres députés veulent prendre la parole, je termine mes remarques afin que nos collègues puissent nous dire s'ils pensent que ce genre de motion est utile et quelle est sa place dans le contexte de la communauté financière.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le président, je vous remercie de me permettre de faire quelques observations sur la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Celle-ci soulève un certain nombre de questions très pertinentes sur la protection des consommateurs et d'autres aspects du système financier. Je saisis donc cette occasion pour affirmer que je ne souscris pas à certaines hypothèses de cette motion et je soutiens par conséquent que la Chambre devrait la rejeter.

C'est maintenant la troisième fois que nous sommes saisis de cette motion et les députés de l'opposition nous ont bien fait part de leurs opinions, et non seulement sur le sujet réel de la motion. Plus tôt au cours du débat, ils ont tenté de reprocher au gouvernement fédéral de ne pas assumer certaines responsabilités, lesquelles ne lui sont en fait pas conférées. Le député de Kamloops—Shuswap (Riis) veut que le gouvernement fédéral exerce un pouvoir qu'il ne détient pas et intervienne là où il n'est pas autorisé à le faire. Il veut en outre que nous assumions les responsabilités que le gouvernement exerce déjà de façon responsable.

Le député qui a parlé avant moi a fait allusion au groupe Principal et aux commentaires attribués au motionnaire publiés dans un article de journal. En ce qui concerne la question des responsabilités, soyons toutefois très précis. Des 127 compagnies différentes qui composaient le groupe Principal, aucune n'était réglementée au niveau fédéral. Une compagnie seulement, la Principal Savings and Trust, était membre de la SADC. Cette dernière s'est d'ailleurs empressée de s'acquitter de ses responsabilités. En un peu plus de trois semaines, elle a pris des dispositions pour rembourser les dépôts assurés de 47 000 déposants en vertu d'un contrat d'agence conclu avec la Metropolitan Trust. Les remboursements en question ont totalisé $116 millions de dollars.

Le fait que cette motion préconise la coopération des gouvernements fédéral et provinciaux afin d'assurer la protection des consommateurs ne m'embarrasse d'aucune façon. Les réformes que nous avons mises de l'avant ont servi d'exemple. Nous sommes fiers de ce que nous accomplissons dans ce secteur parce que nous savons qu'un nouveau régime est nécessaire pour protéger les intérêts des déposants, des emprunteurs et des actionnaires. Nous ne pouvons pourtant pas être tenus responsables de ce qui ne relève pas de notre domaine de compétence. Le gouvernement fédéral ne souhaite d'aucune manière s'immiscer dans les compétences des gouvernements

provinciaux. En tant que gouvernement, nous espérons cependant que les autorités provinciales examineront attentivement notre régime et collaboreront avec nous afin que des mesures essentielles et compatibles soient prises en faveur de tous les consommateurs canadiens.

J'aimerais maintenant aborder la question des réformes que nous avons adoptées dans le secteur financier, réformes qui ont déjà permis de renforcer la protection dont bénéficient les consommateurs. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le Président, que les projets de loi C-42 et C-56, qui ont permis de refondre le cadre de la réglementation, ont fait suite aux instances des institutions et aux besoins des consommateurs. Nous avons créé le Bureau du surintendant des institutions financières et apporté d'importants changements à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Nous modifierons dès que possible la Loi sur les compagnies fiduciaires et de prêt, la Loi sur les compagnies d'assurance et d'autres lois afin de protéger les consommateurs et d'encourager le secteur.

Même avant ces réformes, une société non membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada ne pouvait pas affirmer être assurée par la SADC. On exige depuis un certain temps que les effets non assurés soient estampillés comme tels. En vertu du projet de loi C-42, trois nouvelles mesures ont été ajoutées.

La première précise l'interdiction frappant les institutions non autorisées à faire valoir qu'elles ou les dépôts qu'elles détiennent sont assurés par la SADC. Il est maintenant bien établi que cette interdiction s'applique à la fois aux institutions et à toutes les personnes qui les représentent.

La deuxième porte sur une disposition figurant antérieurement dans le règlement et ajoutée à la loi proprement dite. Cette dernière exige maintenant que les institutions qui acceptent des dépôts non assurés par la SADC l'indiquent par écrit sur le contrat de dépôt.

La troisième a trait à une nouvelle exigence qui oblige les institutions à la recherche de fonds d'investissement pour le compte de leurs filiales d'investissement ou d'autres institutions qui ne sont pas membres de la SADC à aviser les investisseurs que ces sociétés ne sont pas membres de la SADC et que les fonds investis ne sont pas assurés par elle. Le projet de loi sur les compagnies fiduciaires et de prêt tient compte de ces questions et autorise le gouverneur en conseil à faire des règlements pour établir les modalités régissant les activités des sociétés dans les domaines auquels elles auront accès. Des dispositions similaires seront intégrées dans le projet de loi régissant les banques et les compagnies d'assurance.

Je constate que mon temps de parole est pratiquement écoulé. Je voulais faire d'autres observations sur le projet de loi C-56, mais je vais en rester là. Je crois que les dispositions actuellement en vigueur offriront une bonne protection aux consommateurs, c'est-à-dire aux déposants, aux emprunteurs et aux investisseurs. Je crois que nous avons également adopté une bonne attitude à l'égard de l'aspect fédéral-provincial du problème; nous n'essayons pas d'adopter une solution qui convienne aux deux. Je suis sûr que notre gouvernement a une bonne attitude.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): La période prévue pour l'étude des Affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste des priorités du *Feuilleton*.

• (1800)

[*Traduction*]

Comme il est 18 heures, aux termes de l'alinéa 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre passe maintenant aux votes différés à l'étape du rapport sur le projet de loi C-204.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 30 mai, du projet de loi C-204, tendant à régir l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et à modifier la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes dont un comité a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que des motions de M^me^ McDonald:

Motion n° 1.

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 2, en retranchant les lignes 37 à 39, page 2, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ou autre lieu de travail clos construit avant le 1^er^ janvier 1990, espace clos;

b) dans le cas d'un immeuble à bureaux ou autre lieu de travail clos».

Motion n° 2.

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 4, en retranchant la ligne 40, page 3, et en la remplaçant par ce qui suit: «bureau ou autre lieu de travail clos fourni par un».

Motion n° 3.

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 5, en retranchant la ligne 4, page 4, et en la remplaçant par ce que suit:

«*b*) à bord d'un navire à passagers immatriculé en vertu».

Motion n° 4.

Qu'on modifie le projet de loi C-204, à l'article 5, en retranchant la ligne 7, page 4, et en la remplaçant par ce qui suit:

«*c*) à bord d'un train de voyageurs».

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

• (1810)

[*Français*]

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais vous proposer qu'étant donné que nous sommes aux initiatives privées, la coutume de ce Parlement est de procéder à un vote différent, par appel nominal, puisque c'est un vote libre et que la Présidence commence comme d'habitude, à sa droite, rangée par rangée.

M. le Président: La Chambre est-elle d'accord que le vote soit pris rangée par rangée?

Des voix: D'accord.

● (1820)

[*Traduction*]

M. le Président: Je voudrais rappeler encore une fois aux députés que le vote commencera avec les députés siégeant à ma droite qui sont en faveur de la motion. Ils se lèveront un rang à la fois. Le vote se poursuivra avec les députés des rangs à ma gauche, rang par rang.

Ensuite, je demanderai aux députés siégeant à ma droite qui sont contre la motion de se lever et je ferai de même avec les députés qui sont à ma gauche.

Le premier vote porte sur la motion nº 1. Un vote sur cette motion dispose aussi de la motion nº 2.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 372)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Baker
Benjamin
Berger
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Boudria
Boyer
Brisco
Caccia
Cardiff
Cassidy
Collins
Copps
Darling
de Corneille
Dingwall
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Friesen
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gottselig
Grondin
Halliday
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jardine
Jepson
Kaplan
Keeper
Kilgour
Langdon
Lapierre
Layton
Lopez
MacLellan
Malone
Manly
Marchi
McCrossan
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Redway
Reid
Reimer
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Stackhouse
Thacker
Tobin
Turner
(Ottawa—Carleton)
Waddell
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Witer
Young—73

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blouin
Bourgault
Brightwell
Carney
Clinch
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Domm
Dorin
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Gagnon
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Ladouceur
Landry
Lanthier
Leblanc
Lewis
MacDonald
(Kingston and les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Martin
Masse
Mazankowski
McKnight
Merrithew
Oberle
Plourde
Porter
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stevens
Taylor
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wilson
(Etobicoke Centre)—60

● (1830)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée. Par le fait même, la motion nº 2 est aussi adoptée.

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion nº 3. Le résultat du vote s'appliquera également à la motion nº 4.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que tous les députés seraient d'accord pour appliquer le résultat du dernier vote à ces deux motions aussi.

Des voix: Non.

M. le Président: J'ai entendu le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Je crains que certains députés ne soient pas d'accord.

Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Monsieur le Président, il pourrait y avoir une exception. Je présume que si je voyage en paquebot et que je me trouve sur un pont ouvert, je peux fumer.

(La motion, mise au voix, est adoptée.)

(Vote nº 373)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Baker
Belsher
Berger
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Boudria
Boyer
Brightwell
Brisco
Caccia
Cassidy
Collins
Copps
Darling
Dingwall
Edwards
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gormley
Gottselig
Grondin
Halliday
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jardine
Jepson
Kaplan
Keeper
Kilgour
Langdon
Lapierre
Layton
Lopez
MacLellan
Malone
Manly
Marchi
McCrossan
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Redway
Reid
Reimer
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Stackhouse
Thacker
Tobin
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Waddell
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Witer
Young—74

CONTRE

Députés

Andre
Bernier
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blouin
Bourgault
Cardiff
Carney
Clinch
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Domm
Dorin
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes

Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Ladouceur
Landry
Lanthier
Leblanc
Lewis
MacDonald
(Kingston and les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Martin
Masse
Mazankowski
McKnight
Merrithew
Oberle
Plourde
Porter
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stevens
Taylor
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Vézina
Vincent
Wilson
(Etobicoke Centre)—57

● (1840)

M. le Président: La motion est adoptée. Par conséquent, la motion nº 4 est adoptée également.

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood) propose: Que le projet de loi modifié, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je ne pas faire entendre la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 374)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Baker
Belsher
Benjamin
Berger
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Boudria
Boyer
Brightwell
Brisco
Caccia
Cardiff
Cassidy
Collins
Copps
Darling
de Corneille
Dingwall
Dorin
Edwards
Epp
(Thunder Bay—Nipigon)
Friesen
Fulton
Gagliano
Gauthier
Gormley
Gottselig
Grondin
Halliday
Heap
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jardine
Jepson
Kaplan
Keeper
Kilgour
Langdon
Lapierre
Layton
Lopez
MacLellan
Malone
Manly
Marchi
McCrossan
McCurdy
McDonald
(Broadview—Greenwood)
Mitchell
Murphy
Nicholson
(Niagara Falls)
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Redway
Reimer
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Stackhouse
Thacker
Tobin
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Waddell
Wenman
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Witer
Young—77

CONTRE

Députés

Andre
Bernier
Binns
Blackburn
(Jonquière)
Blouin
Bourgault
Carney
Clinch
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Domm
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Gagnon
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Ladouceur
Landry
Lanthier
Leblanc
Lewis
MacDonald
(Kingston and les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Mailly
Martin
Masse
Mazankowski
McKnight
Merrithew
Nickerson
Oberle
Plourde
Porter
Reid
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stevens
Taylor
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Vézina
Vincent
Wilson
(Etobicoke Centre)—58

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

Mme McDonald (Broadview—Greenwood) propose: Que le projet de loi soit lu pour la troisième fois et adopté.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

M. le Président: La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LE TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais informer la Chambre que demain, immédiatement après les affaires courantes, nous reprendrons le débat de procédure sur la recevabilité du projet de loi C-130 concernant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange. Nous supposons que le président voudra prendre la question en délibéré et n'avons donc pas l'intention de commencer le débat sur le projet de loi. Nous passerons plutôt au projet de loi C-129 sur la privatisation d'Air Canada.

Jeudi, pourvu que le projet de loi C-129 soit adopté, nous essaierons de faire débattre certaines mesures relevant du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight).

M. le Président: Comme il est 18 h 50, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 50.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 1er juin 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU REGLEMENT

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA MORT DE PAVEL WONKA, DISSIDENT TCHÈQUE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, les événements qui se sont déroulés à Moscou aujourd'hui m'incitent à soulever à nouveau à la Chambre la question d'un dissident tchèque de 35 ans, M. Pavel Wonka, qui est mort subitement dans une prison près de Prague le 26 avril dernier. Le gouvernement de l'Allemagne de l'Ouest, de la Grande-Bretagne, des États-Unis et de la France ont réclamé l'établissement d'un groupe indépendant chargé d'examiner la cause de sa mort.

M. Wonka était un partisan bien connu des droits de la personne en Tchécoslovaquie. En 1986, il a tenté de se faire élire à une charge publique, comme l'ont signalé des groupes de défense des droits de la personne. Il a été arrêté et accusé d'avoir poussé la population à une rébellion contre la république, même si son manifeste électoral était compatible avec les principes de transparence et de reconstruction préconisés en URSS. Durant son incarcération, Amnesty International a désigné M. Wonka prisonnier de conscience.

La glasnost est un principe encourageant, mais il n'a pas encore été vraiment appliqué. Espérons que les événements qui se sont déroulés à Moscou cette semaine nous permettront de constater des améliorations concrètes dans le domaine des droits de la personne.

* * *

L'IMMIGRATION

LE RETARD DU SÉNAT DANS L'ADOPTION DES PROJETS DE LOI CONCERNANT LES RÉFUGIÉS

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, les événements de la semaine dernière nous ont encore une fois démontré que certains individus sans scrupules sont disposés à abuser des failles du processus de détermination du statut de réfugié du Canada. Les projets de loi C-55 et C-84 permettraient de régler ce problème. Les Canadiens devraient savoir que le Sénat a systématiquement refusé d'adopter ces projets de loi dans leur forme actuelle, c'est-à-dire tels qu'ils ont été approuvés par cette Chambre démocratiquement élue. Deux mille cent citoyens de ma circonscription ont condamné l'action du Sénat.

Je suis déçu du Sénat. Mais je suis encore plus déçu des médias qui n'en ont pas contesté le comportement non démocratique.

• (1405)

Avant 1984, à titre de simple citoyen, je croyais que la presse libre aurait la première critiqué l'obstruction à laquelle se livre continuellement le Sénat pour entraver les initiatives de la Chambre des communes. Il en a été autrement, et je pense que cela nous fait du tort à tous et que tous les défenseurs de la démocratie en sont attristés.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INCIDENCE SUR LE SECTEUR DE LA TRANSFORMATION DES ALIMENTS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur actuel (M. Crosbie) de même que son prédécesseur ont affirmé que l'Accord de libre-échange ne ferait pas de tort au secteur de la transformation des aliments. Ils se trompent.

Le 25 mars, j'annonçais que le vice-président de la société McCain's Foods avait prédit la perte de 100 000 emplois dans le secteur agro-alimentaire au cours des 15 prochaines années comme conséquence de l'Accord de libre-échange.

Selon la dernière édition du *Maclean's*, son patron, Harrison McCain, a déclaré pour sa part: «Qu'on ne prenne pas les gens du secteur alimentaire pour des dupes». Puis il a demandé à Peter Newman pourquoi les présidents d'entreprises d'un bout à l'autre du Canada ne parlaient pas de doubler ou de tripler leur capacité de production si l'Accord était si formidable.

Or c'est motus et bouche cousue chez ces présidents d'entreprises de transformation alimentaire parce qu'ils savent bien qu'ils auront de la difficulté à soutenir la concurrence des produits américains qui bénéficient de matières premières et de main-d'oeuvre à meilleur marché et parce qu'ils n'ignorent pas qu'ils devront fermer des usines au Canada et prévoir de faire leur expansion aux États-Unis. Ils savent que l'entente Mulroney-Reagan sera néfaste pour le secteur agricole canadien, pour les agriculteurs et pour les travailleurs du secteur de la transformation alimentaire. Le gouvernement a tort de prôner cette entente.

Article 21 du Règlement

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CHARLES NG—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE L'EXTRADER

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, Charles Ng, un immigrant illégal de Hong Kong, recherché aux États-Unis pour 12 meurtres, attend toujours dans une prison canadienne d'être extradé. L'État de Californie a demandé son extradition le 17 février, le 26 août et le 3 novembre 1987. Chaque fois, ses avocats ont réussi à retarder son extradition en invoquant la Charte et le fait que l'État de Californie inflige la peine de mort pour meurtre.

Le nommé Ng est un immigrant illégal et j'estime qu'on ne devrait pas lui accorder la même protection qu'aux Canadiens. En outre, ces manoeuvres de prétoire vont coûter très cher du fait, en particulier, que toute décision fera l'objet d'un pourvoi en cassation.

L'argent des contribuables canadiens ne devrait pas servir à défendre, à protéger et à héberger un individu qui a commis des tueries de sang-froid et sans éprouver aucune compassion pour ses victimes. Le Canada ne peut pas devenir le refuge de ceux qui fuient la peine de mort.

J'exhorte le gouvernement à envisager la possibilité de l'extrader dans un État qui a aboli la peine de mort et de laisser la Californie le récupérer en utilisant l'appareil judiciaire américain. Ses victimes réclament justice.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES RELIGIEUSES

HOMMAGE AU CARDINAL PAUL GRÉGOIRE

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, étudiant au Séminaire de Sainte-Thérèse, à l'âge de 13 ans, j'ai connu l'abbé Grégoire, alors directeur des élèves et confesseur. Plus tard, étudiant en droit à l'Université de Montréal et président des étudiants de cette faculté, nous avions comme aumônier celui qu'on appelait familièrement monseigneur Greg, car déjà les étudiants semblaient deviner qu'il occuperait un jour de très hautes fonctions.

Voilà qu'aujourd'hui le Saint-Siège a nommé au Sacré Collège cet homme brillant, humble et dévoué, qui s'appelle Paul Grégoire, archevêque de Montréal. La nomination de son Éminence Paul Grégoire est un honneur qui rejaillit sur tout le Canada, qui réjouit le Québec et qui rend les Montréalais exultants de fierté. Merci au Saint-Siège et au Saint-Père et que le Dieu Tout-Puissant continue d'éclairer, de bénir et de protéger mon archevêque et ami, son Éminence le cardinal Paul Grégoire!

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—ON PROPOSE DE DIFFÉRER L'IMPÔT POUR LES ÉLEVEURS

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, les éleveurs bovins de l'Ouest se heurtent à de graves problèmes provoqués par la sécheresse. Faute de stocks, d'eau et de fourrage, certains éleveurs sont obligés de vendre leurs vaches.

Les éleveurs bovins sont bien les derniers des agents économiques à demander une aide directe de l'État. Ce qu'ils demandent, c'est l'autorisation de différer l'impôt sur le revenu quand les rigueurs du climat les obligent à vendre leurs géniteurs. Le produit de cette vente serait mis de côté pour servir à reconstituer leur cheptel lorsque la sécheresse prendra fin.

• (1410)

Dans le contexte du Canada central, la vache, c'est l'usine qui fabrique la viande de boeuf. Le report de l'impôt permettrait aux éleveurs de remplacer leur usine plus tard, quand il y aura assez d'eau et de fourrage pour la faire marcher.

Les programmes d'aide visant le fourrage et le transport faussent souvent les décisions économiques. La formule du report d'impôt est économiquement neutre et à long terme ne coûte rien au Trésor. Elle mérite d'être sérieusement étudiée.

* * *

VIA RAIL

LE REFUS DE FAIRE FAIRE UN STAGE DE RECYCLAGE AUX MÉCANICIENS DE LOCOMOTIVE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, il m'a été signalé pendant la longue fin de semaine du mois de mai que VIA Rail avait affecté deux de ses aiguilleurs de Winnipeg à Melville en Saskatchewan, où ils étaient censés exercer immédiatement les fonctions de mécaniciens de locomotive chargés de la conduite des trains de voyageurs.

Un de ces hommes par exemple avait reçu une formation de mécanicien pour le CN en 1983, de mécanicien de trains de marchandises, et, depuis 1984 n'avait conduit aucun train d'aucune sorte, pas même une locomotive de triage. Il n'avait jamais conduit de train de voyageurs.

Quand le CN affecte des aiguilleurs à la conduite de trains, elle leur fait faire entre autres un stage de recyclage de deux semaines à Gimli. Les aiguilleurs de VIA ont demandé à suivre un stage semblable, mais à ce qu'il semble VIA se préoccupe moins de la sécurité de ses voyageurs que le CN de ses marchandises. Encore une fois, le matériel passe avant les gens.

J'ai prié le ministre d'État aux Transports (M. St-Germain) de s'occuper de la question au début de la semaine dernière, espérant ne pas avoir à l'évoquer publiquement. Mais VIA refuse encore aux deux intéressés le stage de recyclage. Il lui suffit qu'un de ces hommes ait fait un parcours avec un moniteur, et maintenant que le voilà recyclé à ses yeux, elle l'envoie avec un autre type aussi peu expérimenté—il a exactement un parcours de moins que lui—pour que l'un recycle l'autre.

Quelle honte! Il faudrait traîner VIA au bureau du ministre, lui faire rendre compte de ce manque de sécurité et la forcer à changer de politique.

* * *

LA FAMILLE

L'IMPORTANCE ET LA VALEUR

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, cette semaine divers groupes sont réunis à Ottawa pour une conférence parrainée par *Focus on the Family*. Le but de cette conférence et l'objectif de tous les groupes qui y assistent est de renforcer l'importance et la valeur de la famille au Canada—en fait, dans toute l'Amérique du Nord.

Il est certain que l'histoire montre que la famille est la force d'une nation. Le moyen le plus rapide de détruire une nation est de détruire la famille. Les féministes radicales ont déclaré que leur mouvement avait mis fin au règne de la famille traditionnelle. Quel triste commentaire. Le renforcement de la famille ne devrait pas menacer l'égalité des femmes. Tout Canadien raisonnable veut l'égalité des femmes. Le gouvernement a d'ailleurs fait beaucoup de progrès à cet égard.

Je souhaite à tous ceux, hommes et femmes, qui assistent à cette conférence, une semaine fructueuse.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE RESPECT EN UNION SOVIÉTIQUE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, nous nous réjouissons du fait que les droits de la personne dominent l'ordre du jour au sommet des superpuissances, qui prend fin aujourd'hui à Moscou.

Il importe que le Canada se joigne au président Reagan pour exprimer son appui aux dissidents de l'U.R.S.S. Nous espérons que les Soviétiques accroîtront bientôt, comme ils le promettent depuis longtemps, la liberté religieuse et d'émigration des Juifs et d'autres groupes.

Cette semaine, le numéro un soviétique a accusé le président Reagan, qui était intervenu dans le dossier des droits de la personne, d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Union soviétique. Nous espérons que M. Gorbatchev changera d'avis et se conformera à l'accord d'Helsinki signé par les Soviétiques en prenant des mesures plus concrètes.

En signe de soutien, les amis canadiens de ces dissidents exhortent le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) à demander à notre ambassade à Moscou d'inviter ceux-ci à des activités et des célébrations culturelles à l'occasion de la Fête du Canada. Ce geste témoignera des libertés dont les Canadiens jouissent, qu'ils respectent et qu'ils préconisent pour tous les peuples du monde.

Article 21 du Règlement

L'ENVIRONNEMENT

ON DEMANDE D'AMÉLIORER LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, en cette Semaine de l'environnement, soyons conscients que l'un de nos problèmes écologiques les plus graves est que des plans d'eau comme le lac Ontario sont pollués et cela, très souvent par des eaux usées. Dans beaucoup de municipalités, comme à Scarborough, par exemple, les réseaux d'égouts ne suffisent pas à la tâche par temps de pluies diluviennes. Il s'ensuit que des eaux d'égout non traitées se déversent dans le lac.

Dans l'intérêt de nos richesses naturelles les plus vitales, il faut absolument améliorer les installations de traitement des eaux usées. Les administrations municipales ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux devraient s'en faire une priorité.

* * *

LE PARLEMENT

L'APPUI DES DÉPUTÉS AUX PROJETS DU LOI VISANT LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DE TABAC

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, les Canadiens ont été témoins hier de l'un des hauts faits de cette législature.

La plupart des députés font de leur mieux pour assurer le bon fonctionnement de la Chambre, de ses comités et des organismes de nature parlementaire. Toutefois, il y a de ces moments où les députés se donnent la main pour montrer à quel point le Parlement canadien peut être démocratique et progressiste.

Cela s'est notamment produit hier, le 31 mai 1988, lorsque les députés de tous les partis se sont unis afin d'appuyer deux projets de loi, l'un présenté par la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) et l'autre inscrit au nom du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), mesures qui, conjointement, vont réduire radicalement la consommation de tabac au Canada.

Par l'adoption de ces deux projets de loi, le Canada se range parmi les pays sérieux, progressistes et soucieux du bien commun, qui ont franchi des étapes majeures en vue de réduire la consommation de tabac et, par conséquent, les décès et les maladies associés à la cigarette.

Grâce à l'initiative que les députés ont prise hier, les Canadiens seront dorénavant en meilleure santé et il fera encore meilleur vivre au Canada.

Questions orales

• (1415)

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME D'AIDE À LA REMISE EN ÉTAT DES LOGEMENTS—LA DEMANDE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GLACE BAY

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le 27 mai 1988, le directeur général de la municipalité de Glace Bay en Nouvelle-Écosse a écrit au ministre des Travaux publics (M. McInnes) au sujet du Programme d'aide à la remise en état des logements.

Il lui a expliqué que ce programme avait permis à un grand nombre d'habitants à faible et à moyen revenu de remettre leur logis en état et que beaucoup de personnes âgées ne pourraient demeurer dans leur maison sans ce genre d'aide. En 1988, la municipalité a reçu du PAREL la somme de 255 000 $, ce qui veut dire que sur les 1 000 demandes reçues, on ne pourra en traiter qu'environ 35 en 1988. Au nom du conseil municipal de Glace Bay, le directeur général demande que le ministre des Travaux publics prenne les mesures nécessaires pour augmenter les crédits du PAREL afin qu'un programme aussi bénéfique ne soit pas menacé de disparaître.

Je demande instamment au ministre d'écouter les conseils des édiles de Glace Bay et d'affecter des crédits plus importants à ce programme afin de venir en aide aux bons citoyens de cette municipalité et des nombreuses régions avoisinantes.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA RECHERCHE SUR LA COUCHE D'OZONE—LE PRIX MÉRITÉ PAR DES SCIENTIFIQUES CANADIENS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, on sait que le Canada a joué un rôle de premier plan sur la scène internationale en élaborant une entente de principe sur l'usage des produits chimiques qui détruisent la couche d'ozone de la stratosphère. L'épuisement de cette couche d'ozone, surtout au-dessus des régions polaires, nous inquiète beaucoup.

Mais ce que l'on sait peut-être moins, c'est que ce sont des scientifiques du Service canadien de l'environnement atmosphérique qui ont mis au point le spectrophotomètre de Brewer qui sert à mesurer la quantité d'ozone et d'autres gaz dans la colonne atmosphérique, un instrument précieux pour la recherche sur l'ozone.

Ces scientifiques ont bien mérité le prix d'excellence en transfert technologique qu'on leur a décerné.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE PROGRAMME DE LA FRÉGATE CANADIENNE DE PATROUILLE—PARAMAX ELECTRONICS—LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Approvisionnements et Services, ma question s'adresse au premier ministre suppléant.

Le ministre des Approvisionnements et Services est chargé par le gouvernement du Canada et, en fait, surtout, par les contribuables canadiens, de surveiller le travail des adjudicataires participant au Programme de la frégate canadienne de patrouille.

Voici ma question au vice-premier ministre: sait-il que les représentants de Saint John Shipbuilding Ltd ont écrit à ceux de Paramax Electronics de Montréal pour se plaindre des nombreuses fois où Paramax a manqué à ses obligations contractuelles?

Le gouvernement a-t-il ordonné aux employés du ministère des Approvisionnements et Services de procéder à des vérifications régulières pour s'assurer que Paramax, en tant que participant important au Programme de la frégate canadienne de patrouille observe effectivement toute la réglementation fédérale pertinente?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le ministre des Approvisionnements et Services est au courant de ces allégations.

La vérification pour 1986 est maintenant terminée. Celle pour 1987 est à moitié achevée et, à ce jour, on n'a découvert aucune irrégularité ou sujet de mécontentement. Nous surveillons de près la situation. Nous sommes satisfaits de la façon dont le contrat est exécuté.

LE CONTRAT ACCORDÉ À E. SYSTEMS POUR DES SYSTÈMES RADIO

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je me suis entretenu il y a moins d'une heure avec le sergent Elwick, de la Direction des enquêtes fédérales spéciales de la GRC, pour convenir de lui remettre demain matin à 10 heures certains documents internes qui sont entrés en ma possession tard hier soir.

Voici ma question supplémentaire au ministre suppléant qui était, sauf erreur, ministre des Approvisionnements et Services à l'époque. Est-il au courant d'un différend survenu entre la Paramex Electronics de Montréal et un sous-traitant américain, E. Systems, qui cherchait à faire des profits de 100 p. 100 sur les fonds publics consacrés à l'achat de systèmes radio pour le programme des frégates canadiennes? Le montant en question se chiffre en millions de dollars.

Le ministre peut-il répondre à cette question?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je ne suis pas en mesure de répondre affirmativement ou directement à cette allégation, sauf pour répéter ce que j'ai dit. Nous procédons à une vérification du contrat, et jusqu'à présent nous n'avons découvert aucune irrégularité. Le député nous a signalé un état de choses, et je verrai à ce qu'on l'examine pour nous assurer que tout se passe régulièrement.

• (1420)

LA VÉRIFICATION DE L'EXÉCUTION DU CONTRAT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, il s'agit d'un contrat de défence de plusieurs milliards de dollars. Dans le cas de Paramex, il s'agit d'une sous-traitance de 1,25 milliard. Par ailleurs, il ne s'agit pas seulement de l'année financière 1986.

Le ministre vient de dire qu'une vérification interne était pratiquement terminée et qu'aucune irrégularité n'avait été découverte jusqu'à présent. Peut-il nous dire quand cette vérification va être terminée? Communiquera-t-il à la Chambre des communes les informations qui en découleront?

Peut-il dire par ailleurs à la Chambre si de telles vérifications ont été faites pendant les années financières 1984-1985 et 1985-1986 et si le gouvernement a eu vent oui ou non de certaines irrégularités, dont on trouve le plus souvent des traces dans les documents internes de la société, que je remettrai à la GRC demain? Ils laissent supposer que bien des irrégularités ont été commises.

M. Clark (Yellowhead): Pourquoi les gardez-vous?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, plusieurs allégations ont été faites au sujet de ce contrat depuis deux ans. Lorsqu'on nous signale de telles situations, nous faisons une enquête. Il s'agit d'un contrat plantureux et le gouvernement accepte la responsabilité de continuer à suivre l'affaire de près; c'est d'ailleurs ce que nous ferons. Le député nous a signalé une anomalie et je promets de réagir très bientôt, au nom du ministre.

M. Forrestall: Pourquoi garde-t-il les documents?

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'AIDE GOUVERNEMENTALE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. La sécheresse continue de sévir dans l'Ouest. Les Canadiens n'en reviennent pas de voir tous les soirs, au petit écran, tempêtes de sable, pâturages desséchés et animaux affamés.

Les mesures que le ministre a annoncées hier en vue de multiplier les puits ne manqueront pas d'améliorer à long terme l'approvisionnement en eau. Peut-il nous dire, cependant, quand il lancera un programme de transport de fourrages ou de déplacement du bétail de manière à remédier à la situation précaire du cheptel de l'Ouest canadien?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, la tournée que nous avons, mes collègues et moi, effectuée dans la région sinistrée hier après-midi et hier soir s'est révélée des plus utiles. Nous nous sommes rendu compte que la situation est bien aussi tragique qu'on le dit. Mes collègues et moi suivons la situation de près de même que les fonctionnaires sur place, notamment ceux de l'ARAP. Notre rencontre de mardi avec les chefs agricoles et nos homologues provinciaux a porté des fruits. Comme le député le sait, nous avons, à l'issue de cette réunion, annoncé que nous affecterions 12 millions de dollars de plus au transport de l'eau, au forage de puits et à l'achat de pompes et de tuyaux.

Nous avons demandé au comité de la sécheresse de nous faire d'autres recommandations d'ici 10 à 15 jours à l'égard de ce que j'appelle la phase 3, c'est-à-dire ce que les deux niveaux de gouvernement feront relativement au bétail victime de la sécheresse.

LE PROJET D'INSTITUER UN PROGRAMME DE STABILISATION POUR LES BOVINS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, à l'automne de 1985, le gouvernement s'est engagé à établir un programme à long terme d'aide en cas de sinistre. Or, il était tout à fait évident pour la plupart des habitants de l'ouest du pays que la sécheresse allait être très grave. Le ministre croit-il vraiment qu'il peut attendre trois semaines de plus, alors que d'autres séances de comité ont lieu, avant d'annoncer un programme de stabilisation pour les bovins? Cela pourrait entraîner la dispersion des troupeaux et une chute des prix, sans parler de l'incertitude dans laquelle vivent les éleveurs de bovins quant à savoir si oui ou non ils doivent disperser ces troupeaux, car ils ignorent si un programme sera mis en oeuvre et ne connaissent pas le montant des crédits qui seront accordés.

Sauf erreur, en 1985, les deux niveaux de gouvernement ont versé 50 $ par tête. J'espère que le ministre pourra annoncer une aide au moins aussi importante et peut-être même beaucoup plus généreuse, car il s'agit d'une sécheresse au printemps et non à la fin de l'été.

• (1425)

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député que je n'ai jamais parlé de trois semaines, mais bien d'une semaine, de dix jours ou de deux semaines au plus. Il faut bien comprendre que c'est, en fait, à la demande des producteurs eux-mêmes. Nous nous entendons fort bien avec les éleveurs de bovins et il existe entre nous un climat de grande confiance vu la façon dont nous avons remédié à leurs problèmes dans le passé. Il faut se rappeler également que les éleveurs prennent déjà des décisions en fonction de leur propre situation.

Certains éleveurs de la région de Vulcan ont déjà décidé de transporter certains troupeaux de bovins, surtout des vaches, quelque 700 milles au Nord, à Peace River, au coût d'environ 1 500 $ par voyage. Ces bovins devront revenir. Si nous devons en arriver à la phase 3, alors tout le monde sait que des dispositions avec effet rétroactif s'appliqueront de toute façon.

Les gens qui prennent ces décisions à l'heure actuelle, qui les prendront demain et qui les ont prises hier, savent fort bien que si nous nous engageons dans cette voie, manifestement, l'aide leur sera accordée avec effet rétroactif.

M. Foster: Pourquoi attendre?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PROJET DE LOI DU CONGRÈS AMÉRICAIN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, c'est au ministre du Commerce extérieur que je m'adresse.

Puisque les deux comités ont maintenant fini d'étudier le projet de loi américain tendant à mettre en oeuvre l'entente de libre-échange, et puisque ledit projet de loi a bel et bien modifié cette entente en préconisant de prendre à l'avenir des mesures contre le Canada dans au moins 12 secteurs économiques, depuis celui de l'automobile à celui des alliages de zinc en passant par celui du pétrole et du gaz, le ministre lui-même trouve-t-il juste que les États-Unis renégocient bel et bien cette entente alors que le Parlement du Canada est saisi d'un projet de loi qui correspond simplement à l'entente signée à l'origine?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je me serais imaginé que le député aurait maintenant compris qu'il existe des différences considérables entre notre système de gouvernement et celui des États-Unis. Aux États-Unis, le président est indépendant du Congrès et réciproquement. Les Américains ne sont pas astreints aux consignes de parti qui oblige les députés à braire unanimement comme des ânes à la suite de leur chef, comme c'est le cas au sein du Nouveau parti démocratique.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Aux États-Unis, les choses se passent autrement.

Au Congrès des États-Unis, deux comités importants, soit le comité des finances du Sénat et le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants se sont mis d'accord sur la plupart des questions litigieuses. Ils ont fait paraître un communiqué dans lequel ils formulent, à l'intention du gouvernement américain, des recommandations sur ce qu'ils voudraient voir dans la loi visant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange.

La démarche ne s'arrêtera pas là. Le comité de l'énergie devra à son tour formuler des recommandations. Cependant, quand ils en auront tous fini de formuler des recommandations, le gouvernement américain devra décider en dernière analyse du projet de loi qu'il devra présenter au Congrès ce mois-ci, après quoi chacun se prononcera directement. C'est bien ainsi que les Américains vont procéder, car aux États-Unis, ils n'ont pas dit qu'ils allaient faire de l'obstruction, tenter de retarder les choses ou empêcher la majorité d'agir à sa guise. Les Américains vont se comporter d'une façon démocratique aux États-Unis d'Amérique.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'aimerais rappeler au ministre que dimanche matin au réseau anglais de Radio-Canada, le sénateur Max Baucus, qui fait lui-même partie de cette assemblée délibérante mixte, a clairement indiqué que le gouvernement américain avait lui-même participé à l'élaboration de ces recommandations et qu'il entendait les appuyer.

[*Français*]

LA RÉDUCTION DE TARIFS SUR LE CONTRE-PLAQUÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est la suivante: Le ministre a indiqué que le gouvernement a protesté contre la décision de retarder la réduction de tarifs sur le contre-plaqué, mais ce projet de loi américain garde la même décision. Qu'est-ce que le gouvernement fait maintenant pour protester contre cette continuation?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député sait que nous avons adressé une note de protestation au gouvernement américain au sujet du problème du contreplaqué. Mais tout n'est pas encore terminé. Le Congrès américain n'a pas encore été saisi d'un projet de loi définitif. La démarche se poursuit.

J'ai protesté auprès de M. Yeutter. Nous avons protesté auprès du secrétaire Baker. Nous entendons maintenir notre position, soit que les dispositions proposées à l'égard du contreplaqué sont incompatibles avec l'accord de libre-échange, et si les Américains persistent, nous allons prendre des mesures dans le cadre de cette accord pour leur faire changer d'avis, ou nous allons prendre nous-mêmes d'autres mesures pour pénaliser les Américains de la même façon qu'à notre avis ils nous pénalisent.

Je dois dire que les Américains s'estiment lésés en ce qui concerne les normes appliquées au contreplaqué. Nous ne pouvons pas rester indifférents au fait que l'autre partie peut avoir des raisons, et elle pense en avoir, mais je m'applique de toute mon énergie et avec toute ma conviction à exprimer notre opposition aux dispositions proposées.

M. Langdon: Que Dieu nous vienne en aide si le ministre lui-même estime avec autant de force et de conviction qu'en l'occurrence les Américains peuvent avoir raison!

LE DÉBARQUEMENT DU POISSON

M. Steven Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, vu que le gouvernement a protesté dans d'autres domaines, pourquoi n'a-t-il pas protesté contre les dispositions de ces projets de loi qui permettent, voire exigent que le président prenne des mesures contre le Canada si, comme nous avons promis de le faire, nous imposons des conditions au débarquement du poisson de l'Ouest pris dans les eaux canadiennes? Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas protesté?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Tout d'abord, monsieur le Président, le député a fait une fausse supposition. Bien sûr que nous protestons et que nous n'acceptons pas cette déclaration, mais le député devrait peut-être lire les articles de l'Accord de libre-échange. J'en recommande la lecture à la Chambre.

Je vais bientôt lancer une campagne de 10 millions de dollars pour expliquer aux Canadiens tous les aspects de l'accord et leur dire comment en bénéficier au maximum. Au lieu de s'opposer et de faire de l'obstruction, le député devrait examiner les dispositions de l'accord, car il y trouverait un article aux termes duquel les Américains acceptent certaines clauses d'antériorité concernant la côte est du Canada, mais se réservent le droit d'interjeter un appel en vertu du GATT si jamais une telle démarche leur semble justifiée à l'avenir. C'est leur droit inaliénable, mais nous allons nous opposer fermement s'ils empruntent cette voie.

LA CAMPAGE PUBLICITAIRE—LE CONTRAT AVEC JOHN LASCHINGER

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce international et concerne le contrat juteux accordé à M. John Laschinger, qui avait organisé la campagne du ministre à la direction du parti conservateur. Le bureau du négociateur commercial coûte aux alentours de 30 millions de dollars par an. De plus, au moins 12,7 millions ont été consacrés à la dernière campagne publicitaire en faveur du libre-échange. On nous parle maintenant d'une nouvelle campagne de 10 millions, à laquelle M. Laschinger participera. Cela portera le total général à 52,7 millions de dollars.

Sur ce dernier contrat de 10 millions, combien d'argent ira à l'ami du ministre? Le ministre ne trouve-t-il pas cette relation un peu trop incestueuse?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous nous sommes habitués à ce genre de bassesse de la part du député. Cela me fait penser à Thomas Carlyle. Comme quelqu'un lui disait qu'il aimerait lui présenter Algernon Swinburne, il a répondu qu'il ne pouvait porter de l'intérêt à une personne capable de s'asseoir dans un égout et de le salir.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Je range l'honorable député dans la catégorie des Swinburne.

En ce qui concerne la question, nous envisageons d'organiser une campagne de 10 millions de dollars pour permettre aux Canadiens de mieux profiter de l'Accord de libre-échange lorsqu'il entrera en vigueur. Elle comprendra une série de colloques et de conférences un peu partout au Canada ainsi que la réalisation d'études dans différentes industries afin de leur montrer comment exploiter au maximum les possibilités du marché américain, lorsque les droits de douane commenceront à baisser.

En ce qui concerne M. Laschinger, il jouera le rôle d'expert-conseil dans cette campagne. Il ne s'agit pas d'un travail à temps plein.

M. Boudria: La belle affaire!

Mme Copps: C'est un travail à temps partiel de 10 millions?

M. Crosbie: Monsieur le Président, si on veut bien me permettre de terminer ma réponse, je dirai que ce contrat ne ressemble pas à ceux que distribuaient le gouvernement précédent.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Nous devrions peut-être passer à la question suivante. Le ministre pourra alors répondre.

M. Boudria: Monsieur le Président, nous avons vraiment de la chance que ce soit seulement un travail à temps partiel. Cela nous coûterait drôlement cher, autrement!

[*Français*]

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN CONTRAT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'aimerais demander au ministre du Commerce extérieur s'il est maintenant prêt à déposer le contrat en cette Chambre aujourd'hui, afin que les Canadiens puissent savoir combien cela a coûté pour que M. Laschinger soit le gérant de campagne du ministre?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, comme je le disais, le contrat de M. Laschinger aura probablement une durée de trois mois. Il pourra être renouvelé et le sera sans doute. C'est l'une des personnes les plus compétentes qu'on puisse trouver dans ce domaine.

Le contrat aura une valeur de 25 000 $, dépenses comprises. Il ne s'élèvera pas à 5 millions de dollars, comme l'a laissé entendre hier le député de Winnipeg, ni à aucun de ces chiffres pharamineux qui ont été cités. M. Laschinger détient une maîtrise en administration des affaires et a occupé pendant quatre ans d'importants postes dans la fonction publique ontarienne, notamment comme directeur du développement des petites entreprises et directeur du développement du commerce international. M. Laschinger a beaucoup d'autres talents, qui le portent parfois à tenter l'impossible. Il m'avait aidé dans ma campagne à la direction du parti.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA GARDE DES ENFANTS

LE PROGRAMME NATIONAL—LE FINANCEMENT À FRAIS PARTAGÉS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Les médias rapportent que la mise en oeuvre du programme du gouvernement en matière de garde d'enfants est retardée à cause de problèmes de financement. Le ministre reconnaîtra-t-il maintenant le besoin réel de services de garde qui, il l'admet lui-même, coûteront 1,5 milliard de dollars de plus, somme qu'il aurait préféré attribuer sous forme de mesures fiscales? Va-t-il repenser sa méthode de financement des services de garde d'enfants? Supprimera-t-il la limite relative au partage des coûts afin que les frais réels de garde soient partagés de façon plus équitable avec les provinces?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les allégations de la députée sont absolument fausses, et elle devrait le savoir.

Nous avons dit dès le début que nous jouerions en ce domaine un rôle de chef de file et que nous nous fixerions certains objectifs. Ces objectifs sont en voie d'être réalisés. En fait, la députée a répété maintes et maintes fois que notre stratégie ne donnerait rien et que les provinces refuseraient de collaborer. C'est tout à fait le contraire qui se passe, et nous sommes d'ailleurs en train d'étudier diverses propositions.

Nous en arriverons à des ententes définitives avec les provinces et présenterons ensuite un projet de loi. J'espère que l'opposition sera plus coopérative à ce moment-là qu'elle ne l'a été jusqu'à maintenant sur cette question.

LES OBJECTIFS NATIONAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse que, après quatre ans, le gouvernement fédéral prenne des initiatives en ce domaine et fixe des objectifs nationaux. Je rappelle au ministre que les 200 000 places prévues en sept ans ne suffiront probablement pas pour répondre aux besoins des mères, dont 60 p. 100 travaillent et ont des enfants de moins de 16 ans. J'imagine que la plupart d'entre elles ont besoin de services de garde.

• (1440)

Le ministre a parlé d'objectifs. Dans la mesure législative sur les garderies, fixera-t-il des objectifs nationaux aux termes de l'Accord du lac Meech? Ces objectifs permettront-ils d'atteindre un niveau de financement suffisant pour assurer des services de qualité à prix abordable et des salaires décents pour les travailleurs?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée a encore utilisé le mot «imagine». Il me semble que c'est toujours de ce point de vue qu'elle présente ses arguments.

Ce qui importe, c'est que les plans élaborés par les provinces et ceux que nous mettrons de l'avant sont des plans solides, appuyés par les initiatives et les fonds du gouvernement fédéral. Dans le cadre du programme, les salaires et les conditions de travail seront améliorés, Dieu merci. Cela fait aussi partie de notre programme.

Je suis heureux que, pour une fois, la députée, qui hoche la tête en signe d'acquiescement, reconnaisse que les initiatives du gouvernement fédéral donnent les résultats que nous avions prévus.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE DU CANADA—LA DÉCISION SELON LAQUELLE LE SYNDICAT A NÉGOCIÉ DE MAUVAISE FOI

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la présidente du Conseil du Trésor. En septembre dernier, l'Alliance de la Fonction publique du Canada a accepté un règlement au nom du groupe de l'enseignement, qui comprend 2 300 professeurs de langue. Elle l'a accepté, mais elle a négocié de mauvaise foi, selon la décision récente de la Commission des relations de travail dans la fonction publique.

Cette action de l'AFPC est une honte et sape les principes de la négociation collective. Je veux savoir ce que la ministre et le gouvernement ont l'intention de faire pour régler ce différend au nom des professeurs de langue qui n'ont pas de contrat à l'heure actuelle.

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, la décision de la Commission des relations de travail dans la fonction publique est importante parce qu'elle fait ressortir que l'intégrité de tout le processus de négociation collective est en jeu. Il est très important que la CRTFP ait constaté que le syndicat a négocié de mauvaise foi.

Quant à ce que nous allons faire, le député sait que nous sommes disposés à entendre toutes les propositions constructives qu'on présentera maintenant. Nous sommes disposés à reprendre les négociations n'importe quand, conformément à la loi régissant les relations de travail.

* * *

[*Français*]

LES GARDERIES

LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL À LA CRÉATION DE PLACES—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il sait que la province de Québec, il y a quelques jours, a déposé une demande à son ministère pour créer 60 000 espaces de garderie dans la province de Québec. Il sait aussi fort bien que la province d'Ontario a déjà planifié 30 000 nouveaux espaces pour complémenter son système de garderie. Est-ce qu'il peut nous assurer aujourd'hui, en Chambre, que ces espaces auront la pleine participation financière du gouvernement fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je peux garantir à la députée, comme je l'ai toujours fait, que le plan fédéral fonctionnera avec la collaboration provinciale et que les 200 000 places de qualité que nous avons prévues seront créées.

Mme Copps: Monsieur le Président, autrement dit le gouvernement fédéral a mis obstacle aux besoins de millions d'enfants qui ne figurent pas dans un programme de garderies devant s'étendre à tout le pays.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je voudrais demander au ministre des Finances suppléant pourquoi le Trésor du Canada et le premier ministre s'opposent à la promesse faite aux Canadiens de mettre sur pied un programme national de garderies.

Pourquoi le gouvernement refuse-t-il, à la Chambre aujourd'hui, de s'engager à financer, au moins, comme il le promettait lors de discussions fédérales-provinciales, les 30 000 places proposées par la province de l'Ontario et les 60 000 places proposées par la province de Québec, ainsi que les milliers d'autres places dans l'ensemble du pays pour les millions d'enfants qui sont dans le besoin?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral n'a mis obstacle à rien. Franchement, ce genre de commentaire stupide est fait si souvent que la députée n'ajoute rien à la question des garderies ou au débat dans cette Chambre.

La réalité, c'est que nous négocions avec les provinces. Nous avons un plan que nous voulons mettre en oeuvre avec elles. Naturellement, je ne vais pas présenter . . .

Mme Copps: Vous ne tenez pas parole.

M. Epp (Provencher): Ce n'est pas vrai. Vendredi dernier la députée disait que j'étais à Ottawa, alors que j'étais en Alberta. Elle disait que je faisais quelque chose au sujet du sang, alors que j'assistais à une stratégie sur les drogues. Voilà la précision de la députée, ici ou ailleurs.

M. le Président: À l'ordre.

* * *

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

LA MESURE LÉGISLATIVE BRITANNIQUE SUR L'ÉTIQUETAGE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et elle porte sur la question de l'étiquetage des fourrures au Royaume-Uni. Comme le ministre le sait, on a retardé le dépôt de la mesure législative sur l'étiquetage des fourrures au Royaume-Uni, mais il est prévu qu'elle pourrait être étudiée d'urgence très bientôt.

Nous apprécions les efforts déployés par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et les démarches qu'il a entreprises à ce sujet auprès de membres influents du Cabinet britannique. Je me suis rendue récemment au Royaume-Uni où j'ai rencontré un certain nombre de députés et de lords.

Que fait le gouvernement pour sensibiliser les députés du Parlement britannique et les membres de la Chambre des lords à la position des parlementaires canadiens en matière d'étiquetage des fourrures?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, j'apprécie l'appui de la députée et de son parti sur la question des fourrures et de ses incidences sur les chasseurs et les trappeurs canadiens et sur le maintien de leur mode de vie.

Il importe de signaler que mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a exprimé officiellement les inquiétudes du Canada. Nous avons pu participer à l'exposition du *British Museum* et contribuer ainsi à assurer la survie des autochtones et à faire connaître le message très important de groupes autochtones. J'espère que les parlementaires et le gouvernement du Royaume-Uni vont envisager sérieusement les répercussions de cette initiative sur la capacité des autochtones de gagner leur vie, de participer à une activité économique et de poursuivre une tradition dont la valeur culturelle est reconnue.

Les démarches de notre commissaire, M. McMurtry, pour faire connaître la position canadienne et les pressions que continueront d'exercer la députée du Yukon et d'autres députés de toute allégeance pour faire en sorte que l'importance de ce secteur pour la population canadienne soit bien comprise au Royaume-Uni, sont vitales.

L'APPUI APPORTÉ PAR LE GOUVERNEMENT À UNE CAMPAGNE D'INFORMATION EN GRANDE-BRETAGNE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, nous savons tous que le projet de loi britannique est non seulement hostile au piégeage mais aussi à l'industrie de la fourrure. Il est, par conséquent, très important de prendre des mesures très énergiques.

Le ministre pourrait-il dire à la Chambre combien d'argent le gouvernement canadien a dépensé en Grande-Bretagne pour mener une campagne d'information visant expressément les hommes politiques? Certains des autres organismes ont des programmes qui visent le grand public, mais on m'a dit que les hommes politiques britanniques étaient très mal informés d'une manière générale.

Le ministre pourrait-il nous dire combien d'argent a été dépensé approximativement au Royaume-Uni pour riposter contre cette mesure législative antifourrure?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, les Affaires extérieures ont dépensé quelque 8,1 millions de dollars pour établir un tel programme. Cet argent a servi à aider des groupes de trappeurs et d'autochtones, notamment l'industrie canadienne de la fourrure, à présenter très énergiquement le point de vue que le gouvernement et des députés ont exprimés à la Chambre.

Je suis heureux d'avoir l'appui de la députée et de son parti en ces moments très difficiles où non seulement le piégeage est menacé, mais aussi l'industrie canadienne de la fourrure. J'espère qu'on me conservera cet appui. Je lui saurai gré de rester en rapport avec ses homologues britanniques et d'essayer de les convaincre, comme nous avons essayé de convaincre le gouvernement britannique, d'intervenir en faveur de cette industrie canadienne.

Questions orales

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE À LA MINISTRE DE RETIRER LE PROJET DE LOI C-50

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Jeudi dernier, j'ai eu le plaisir de rencontrer des centaines de préretraités de la région de Trois-Rivières qui s'opposent au projet de loi C-50, qui a pour but de couper les prestations d'assurance-chômage aux travailleurs et travailleuses âgés. Demain, je serai dans la belle circonscription de Lac-Saint-Jean et je rencontrerai ces mêmes personnes qui sont par centaines et qui trouvent inacceptable que ce projet de loi les prive de prestations. Est-ce que la ministre peut nous dire, compte tenu de l'ouverture d'esprit qu'elle a démontrée au niveau de l'immigration en tant que nouvelle ministre, si elle a l'intention de retirer ce projet de loi C-50 afin d'éliminer cette discrimination à l'endroit des travailleurs et travailleuses âgés qui, même s'ils perdent leur emploi, même s'ils cherchent d'autre travail, parce qu'ils retirent leur fonds de pension, n'ont pas droit aux pleines prestations d'assurance-chômage? Est-ce qu'elle serait prête à modifier ce projet de loi afin d'éliminer cette discrimination?

● (1450)

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de modifier cette loi à l'heure actuelle. Nous surveillons la situation de près.

Comme le député le sait, nous avons conclu des règlements raisonnables avec un bon nombre des personnes visées, et nous ne parlons ici que d'un petit groupe de gens. Nous continuerons de veiller à ce que la loi soit équitable pour tous.

[*Français*]

ON EXIGE DES EXPLICATIONS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'aimerais que la ministre aille faire ses devoirs parce qu'il y a encore 46 000 cas et ce tous les jours, et demain justement je vais rencontrer ces travailleurs âgés dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean, et Monsieur Net, M. Bouchard, a des difficultés à cause de ce projet-là. Comment la ministre peut-elle expliquer à la population, aux travailleurs âgés, que son gouvernement gaspille 30 millions de dollars pour vendre sa salade sur le libre-échange, gaspille des sommes d'argent au niveau des frégates, et là ce qui arrive, pour aider les travailleurs et travailleuses, on leur a retourné de l'argent qui leur est dû, des sommes d'argent qu'ils ont payées de leur salaire? Comment expliquer à ces gens-là qu'elle ne peut retirer ce projet de loi afin de leur permettre une certaine justice?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, l'honorable député sait très bien qu'une somme d'environ 137 millions de dollars a été versée à la suite de l'adoption du projet de loi C-50. Il sait également que les fonds déposés dans le compte d'assurance-chômage ne peuvent être versés sous forme de revenu supplémentaire. Ces fonds appartiennent aux cotisants de toutes les régions du Canada. Nous considérons que les fonds dans ce compte sont essentiellement l'argent des cotisants et que nous ne pouvons les redistribuer sous forme de prestations supplémentaires.

* * *

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

L'ATTITUDE DES AUTRES PAYS—LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE TORONTO

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et a trait à la fourrure.

Les autochtones du Canada ont toujours compté sur l'industrie de la fourrure. D'ici quelques semaines, le Canada sera l'hôte d'un sommet économique et environ 5 000 représentants des médias du monde entier seront présents.

Le ministre peut-il saisir cette occasion pour faire comprendre au monde, notamment aux pays les plus importants, nos préoccupations au sujet de la politique et des attitudes adoptées par certains pays à l'égard du commerce de la fourrure?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, mon collègue a formulé une proposition très intéressante que je voudrais explorer avec lui et d'autres députés. Je suis au courant de l'excellent rapport d'un comité permanent de la Chambre présidé par le député de Wetaskiwin et coprésidé par le député de Timiskaming, et dont le député a également été membre.

Je pense que ce serait une occasion d'expliquer aux médias du monde, voire à l'Europe, comment les chances d'épanouissement de nos autochtones, leur fierté, leur niveau de vie et même leur tradition et leur culture en souffriront si cette menace persiste.

Nous nous préoccupons aussi vivement de l'industrie de la fourrure si importante d'un bout à l'autre du Canada. Je sais gré au député de sa recommandation et j'aimerais l'étudier.

* * *

L'ÉNERGIE

BRITISH-COLUMBIA HYDRO—L'EFFET DES CENTRALES THERMIQUES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral est sur le point d'autoriser *British Columbia Hydro* à mettre en service sa centrale thermique de Burrard à Port Moody, en Colombie-Britannique. Ce n'est ni pour l'alimentation électrique de secours ni pour l'équilibrage des charges, mais bien pour l'exportation d'énergie aux États-Unis.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources sait-il que la qualité de l'air et la couche d'ozone dans la vallée du Fraser en Colombie-Britannique sont très fragiles? Pourquoi le gouvernement s'apprête-t-il à approuver cette initiative? Pourquoi ne pas faire passer les intérêts des Canadiens avant ceux de nos voisins américains pour une fois?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il est évident que le gouvernement tiendra compte de l'intérêt aussi bien des Canadiens que de B.C. Hydro. Déjà en 1980, cet organisme avait demandé un permis d'exporter son énergie pour l'ensemble de sa structure. Le gouvernement, à l'époque, avait refusé cette permission pour ce qui est de la région de la centrale thermique de Burrard, cette dernière n'ayant pas obtenu les permis de contrôle de la pollution déjà existants. Depuis, la province a autorisé et a accordé ces permis de contrôle de pollution, et B.C. Hydro fait actuellement une nouvelle demande à l'Office national de l'énergie, et cette dernière n'a pas encore statué, monsieur le Président.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REJETER LA DEMANDE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, le ministre sait très bien que les exigences environnementales de la Colombie-Britannique ne sont pas les plus rigoureuses, c'est le moins qu'on puisse dire. Pourquoi ne dit-il pas à *British Columbia Hydro* que le gouvernement fédéral rejettera sa demande? Sinon, nous devrons dire aux personnes âgées de la vallée du Fraser de ne pas sortir cet été à cause de la pollution que provoquera la production d'énergie destinée aux climatiseurs en Californie. Cessez de servir les intérêts des Américains et prenez le parti des Canadiens.

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, ce Parlement a adopté des procédures et je crois qu'il est de la responsabilité du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de les respecter. La demande est effectuée actuellement à l'Office national de l'énergie. Il appartient à cette régie de statuer sur la question et de recommander une solution au ministre, et à ce moment-là j'aviserai en tenant compte de l'intérêt de toutes les parties.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'EAU—LE RAPPORT DU CONSEIL DES SCIENCES DU CANADA

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Le Conseil des sciences du Canada a encore une fois attiré l'attention du public sur l'incapacité du gouvernement de faire face aux problèmes posés par l'eau.

Dans son rapport rendu public hier, le Conseil déclare qu'il faut sensibiliser les Canadiens au fait que leur approvisionnement en eau propre est gravement menacé et que les gouvernements doivent parer à cette éventualité en dépensant plus d'argent dans ce secteur.

Le ministre reconnaîtra-t-il que le gouvernement actuel s'est trompé en 1984 lorsqu'il a commencé à licencier des employés et à comprimer les programmes dans ce domaine et prendra-t-il immédiatement les mesures nécessaires pour rétablir ces programmes de façon à s'attaquer aux problèmes naissants que le Conseil décrit dans son rapport?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, le député me permettra peut-être de répondre à la question. Nous avons lieu d'être satisfaits du rapport, car il souligne et approuve les initiatives prises par le ministre de l'Environnement et par le gouvernement dans le cadre de la politique fédérale de l'eau, qui a été annoncée l'automne dernier.

Le ministre est absent aujourd'hui, car il s'est rendu à l'université McMaster afin d'annoncer un programme très intéressant qui comporte d'importantes dépenses de la part du gouvernement fédéral précisément dans ce domaine.

LES CRÉDITS ET LES EFFECTIFS DU MINISTRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, les initiatives dont le ministre a parlé ne valent pas le papier sur lequel elles sont écrites, à moins qu'il n'y ait des personnes, des programmes et des crédits pour les mettre en oeuvre.

Le ministre est-il conscient du fait que depuis trois ou quatre ans, le ministère de l'Environnement, pour ne nommer que celui-là, a perdu quelque 70 millions de dollars à cause de l'inflation et au delà de 300 scientifiques et techniciens ont été déplacés à cause de la politique financière du gouvernement?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, tout observateur objectif qui comparerait le dossier du ministre actuel de l'Environnement et celui de l'ancien ministre dans le gouvernement précédent ne pourrait manquer de conclure que les choses sont en bonne voie.

J'ai dit au député que le ministre de l'Environnement était à l'Université McMaster, aujourd'hui, pour annoncer la création, grâce à la collaboration du secteur privé et de l'université, d'une chaire industrielle sur le traitement des eaux usées dans l'industrie.

Il existe beaucoup d'initiatives semblables qui se reflètent toutes dans la loi concernant l'eau douce. Si le député se donnait la peine d'en faire la lecture, nul doute qu'il partagerait notre enthousiasme sur les perspectives d'avenir.

Questions orales

• (1500)

LES AFFAIRES INDIENNES

LES LISTES DES MEMBRES DES BANDES—LE CONTRÔLE DES TRANSFERTS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) et découle d'un sujet de préoccupation dont m'a fait part le chef de la réserve de Sandy Lake, soit la plus grande des 51 réserves dans ma circonscription.

À l'heure actuelle, le gouvernement oblige les bandes indiennes, qui ont décidé d'assumer la responsabilité de leur liste, de tenir deux listes, l'une pour le ministère et l'autre pour les Indiens qui sont membres en vertu du code de la bande. La question que je voudrais poser au ministre est la suivante: puisque, selon toute apparence, le ministère n'a rien prévu pour s'assurer que les transferts seront effectivement inscrits, comment se fait-il que le ministère qui se plaint constamment de manquer d'argent et prétend ne pas être en mesure de fournir de terres supplémentaires—ni suffisamment d'argent en vertu du projet de loi C-31 sur la réintégration des Indiens—peut éviter de payer deux fois pour la même chose, s'il n'existe pas de mécanisme pour rayer de la liste le nom de la personne transférée qui quitte une bande donnée?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant des modalités du système régissant la tenue des listes de membres dont la responsabilité a été confiée aux administrations des bandes, ce dont nous parle le député. Je vais me renseigner là-dessus.

Il incombe toutefois aux bandes de tenir leurs listes à jour quand elles demandent à assumer cette responsabilité. Le député me pose une question au sujet du maintien d'une liste double, pour laquelle je n'ai pas de réponse pour l'instant. Je vais d'abord me renseigner et ensuite je lui répondrai.

LES POURPARLERS SUR L'AUTONOMIE POLITIQUE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre, qui n'ignore sans doute pas que les journaux parlent aujourd'hui des sentiments de frustration exprimés par le chef national George Erasmus à l'égard du peu de progrès accompli dans le dossier de l'autonomie politique.

Le ministre peut-il nous dire quand le gouvernement entend reprendre les pourparlers au sujet de l'autonomie politique? En ce qui concerne plus particulièrement des questions comme le maintien d'une liste double, peut-il assurer à la Chambre que ces pourparlers porteront sur une véritable autonomie politique et pas seulement sur la délégation de pouvoirs administratifs?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, en ce qui concerne la question de l'autonomie politique, nous avons eu des discussions avec des représentants de groupes autochtones en vue de reprendre sérieusement les pourparlers. Malheureusement, l'Assemblée des Premières Nations a été le seul groupe autochtone à rejeter un plan voulant que nous sondions de concert avec les provinces les possibilités d'une reprise légitime et sérieuse de ces pourparlers.

Si le député a la moindre influence sur M. Erasmus, maintenant que les élections sont terminées, aurait-il l'obligence de lui demander de bien vouloir emboîter le pas sur les autres groupes autochtones? Finissons-en avec cette affaire.

M. le Président: Nous avons tout juste le temps d'entendre une dernière question. La parole est au député de London-Est pour une seule question.

* * *

LA PORNOGRAPHIE

LE PROJET DE LOI C-54—ON DEMANDE L'ÉTUDE EN 2E LECTURE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre n'ignore pas que la très grande majorité des gens sont en faveur de son projet de loi C-54 sur la pornographie. Il semble bien pourtant que cette mesure se soit enlisée à l'étape de la première lecture.

Quand la deuxième lecture de ce projet de loi est-elle prévue pour que nous puissions le renvoyer au comité et permettre ainsi aux Canadiens de se faire entendre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'apprécie beaucoup l'intérêt que porte le député à cette question fort importante. Il semble bien, malheureusement, que l'opposition ne veuille pas renvoyer cette mesure au comité, car elle continue de faire de l'obstruction systématique.

Quand nous voulons interdire l'exploitation sexuelle des enfants et la dégradation des femmes, je crois que les Canadiens sont d'accord avec le député, qu'ils se disent: «Remercions le Ciel d'avoir un député comme celui de London-Est, qui s'est efforcé de faire avancer ce dossier».

Des voix: Bravo!

M. le Président: Compte tenu des circonstances, je ne permettrai qu'une seule question au député de Windsor-Ouest.

* * *

LES DÉPUTÉS

LE STATUT DU DÉPUTÉ DE ROSEDALE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, après cette réponse, j'étais tenté de demander au leader adjoint du gouvernement à la Chambre quand il avait fait l'appel du projet de loi C-54 pour la dernière fois. Nous ne pouvons pas faire d'obstruction systématique au sujet d'un projet de loi que le gouvernement ne veut même pas essayer de présenter à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser la question suivante au leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Si, comme le précise le décret du conseil du 31 mars 1988, l'ancien secrétaire d'État et député de Rosedale devrait commencer aujourd'hui, à titre de commissaire, à faire enquête sur l'avenir de la zone de Toronto située en bordure du lac et à faire des recommandations à ce sujet, je voudrais savoir quand il a démissionné comme député de Rosedale. S'il a démissionné hier ou aujourd'hui, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas déclenché immédiatement des élections partielles pour combler le poste, comme lorsque M. Lucien Bouchard a été nommé secrétaire d'État, que le député de Lac-Saint-Jean a démissionné et que des élections partielles ont été déclenchées immédiatement?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je me renseignerai pour savoir où se trouve exactement la lettre de démission afin de pouvoir satisfaire la curiosité de mon collègue. Nous voudrions donner à mon collègue l'occasion de trouver un candidat, comme pour les dernières élections partielles.

M. Gray (Windsor-Ouest): Nous en avons un depuis un an.

M. Lewis: Je sais que cela n'a pas été sans peine.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LOI CONSTITUANT LE TRIBUNAL CANADIEN DU COMMERCE EXTÉRIEUR

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-110, Loi constituant le Tribunal canadien du commerce extérieur et modifiant ou abrogeant d'autres lois en conséquence.

(Note de l'éditeur: *Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*)

* * *

LA LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, les partis ayant eu des entretiens, je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour présenter le projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi nationale de 1987 sur les transports, qui figure au *Feuilleton* au nom du ministre d'État chargé des Transports.

[*Français*]

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'hon. Otto Jelinek (au nom du ministre d'État (Transports) demande à présenter le projet de loi C-131, intitulé Loi modifiant la Loi nationale de 1987 sur les transports.

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre d'habitants de l'ouest du Canada qui affirment que le gouvernement fédéral n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Ils croient que l'accord négocié menace le fondement même de notre souveraineté politique et économique en enlevant au gouvernement canadien le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur nos ressources énergétiques au mieux de nos intérêts et de donner des chances égales à toutes les régions.

Ils signalent également que l'accord prive le Canada de la liberté politique de déterminer son propre avenir économique et mine notre capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires prient donc humblement le Parlement de se dissoudre sans tarder pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter, à l'occasion d'élections générales, l'accord commercial proposé.

• (1510)

L'ÉGALITÉ DE CHOIX EN MATIÈRE DE GARDE DES ENFANTS

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une longue pétition signée par 4 712 Canadiens de Victoria à Québec, de 24 villes et villages en Alberta, de huit en Colombie-Britnnique, de trois en Saskatchewan, de deux au Manitoba, de 15 en Ontario, du Cap-de-la-Madeleine, de Trois-Rivières au Québec et de Whitehorse au Yukon.

Pétitions

Cette pétition a été mise au point et présentée par *Kids First*, un organisme qui compte 1 200 membres. Il a été fondé par deux citoyennes de Calgary, Teresa Del Frari, qui possède un baccalauréat en commerce et qui est également comptable agréée, et Brenda Ringdahl, qui possède un baccalauréat en sciences infirmières et qui est infirmière autorisée.

Voici le texte de cette pétition: «Les exemples d'ingérence gouvernementale dans les décisions des parents au sujet de la garde des enfants sont de plus en plus fréquents; les stimulants qu'offre le gouvernement pour la garde des enfants n'envisagent pas le fait que les enfants peuvent tout aussi bien être gardés chez eux par un parent que dans une garderie; les parents sont les mieux placés pour décider quelle est la formule la plus appropriée et la plus salutaire pour élever leurs enfants; un nombre considérable de Canadiens pensent que l'État, avec l'argent des contribuables, ne devrait pas s'immiscer dans le domaine de la garde des enfants qui incombe aux parents, sauf dans des cas d'indigence prouvée.

Les pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de régler le problème de la limitation du choix dans la garde des enfants et de rétablir l'équité et la justice en s'opposant à toute politique nationale de garde des enfants qui ne prévoit pas l'égalité de choix et en laissant ainsi aux parents, comme il se doit, le soin de prendre les décisions à ce sujet. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai à la fois l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions à la Chambre. La première provient d'habitants des localités de Shellbrook et de Holbein de ma circonscription, qui prient le Parlement de se dissoudre et de donner à la population du Canada l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange lors d'élections générales nationales. Les pétitionnaires déclarent que le gouvernement n'avait pas reçu le mandat de conclure l'accord qui compromet la souveraineté du Canada.

ON DEMANDE PLUS DE RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, la seconde pétition provient d'un groupe de résidants de ma circonscription, qui prient le Parlement de faire en sorte que les efforts de recherche liés à la schizophrénie soient à l'avenir proportionnels à la gravité de cette maladie au Canada.

Les pétitionnaires signalent que la schizophrénie est une maladie de première importance au Canada, qu'elle touche un grand nombre de personnes et que les ressources qu'on y consacre sont minimes.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai une pétition émanant de plusieurs Canadiens. Selon les pétitionnaires, le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et le premier ministre (M. Mulroney) avait promis au cours des négociations commerciales bilatérales que la souveraineté de notre pays ne serait pas compromise.

L'accord commercial négocié par le gouvernement Mulroney menace le fondement même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant à notre gouvernement le pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, d'exploiter les ressources énergétiques de notre pays dans l'intérêt supérieur des Canadiens ou de donner les mêmes perspectives d'avenir à toutes les régions.

Par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter le projet d'accord commercial à l'occasion d'élections générales nationales.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de présenter une pétition signée par plus de 100 Canadiens de Airdrie, Crossfield, Calgary, ainsi que d'Ottawa, Limoges et Gloucester, en Ontario, qui demandent au Parlement d'adopter une loi qui protégerait l'enfant à naître depuis sa conception, sauf dans les cas extrêmement rares où un avortement devrait être fait pour sauver la vie de la mère. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE MEMBRES DE LA FAMILLE—L'INCLUSION DES ENFANTS NON MARIÉS DANS LA CATÉGORIE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de la circonscription de Spadina et de quelques circonscriptions adjacentes. Cette pétition porte sur deux points, dont l'un a déjà été réglé par la ministre. Il s'agit de l'inclusion des enfants non mariés, quel que soit leur âge, dans la catégorie famille.

L'autre point n'est pas encore réglé. Il y a deux ans, le ministre de la Justice de l'époque avait promis d'éliminer une distinction injuste entre les citoyens canadiens et les résidents permanents qui sont ici depuis plus de trois ans, pour que les deux groupes aient les mêmes droits en ce qui concerne le parrainage de leurs parents, quel que soit leur âge. Depuis deux ans, rien n'a été fait à ce sujet. Par conséquent, les soussignés, citoyens et résidents du Canada, demandent à la Chambre des communes de faire en sorte que le gouvernement tienne sa promesse sans tarder.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition signée par un certain nombre d'habitants de Spadina. Les pétitionnaires s'inquiètent du fait que le premier ministre (M. Mulroney) s'est engagé à négocier avec le président des États-Unis un présumé accord de libre-échange pour lequel il n'a pas reçu de mandat du peuple canadien. Ils soulignent, d'une part, que cet accord empêchera le Parlement d'exploiter nos ressources énergétiques et d'offrir des chances égales aux différentes régions et, d'autre part, qu'il ne nous garantira pas l'accès au marché américain, ce qui, d'après le premier ministre, constituait le principal objectif des négociations. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de se dissoudre et de permettre au peuple canadien d'accepter ou de rejeter l'accord commercial proposé dans le cadre d'élections générales nationales.

L'IRRADIATION DES ALIMENTS

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter quelques pétitions au nom des citoyens de Chatham et du comté de Kent. Ces pétitions, qui comptent quelque 600 signatures, ont été certifiées conformes au Règlement.

Les pétitionnaires demandent humblement que l'irradiation des aliments ne soit pas adoptée comme méthode courante de transformation, et que des organismes et des scientifiques indépendants étudient la sécurité des aliments irradiés pour la consommation. Si jamais l'irradiation était permise, il faudrait étiqueter les aliments avec la mention suivante: «Traité aux rayons ionisants».

L'OFFICE NATIONAL DU FILM—LE FILM SUR BILLY BISHOP

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de 35 électeurs provenant de diverses municipalités de la région de Miramichi, au sud-ouest de ma circonscription.

Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'exhorter le gouvernement à faire en sorte que la ministre des Communications (Mlle MacDonald) ordonne à l'Office national du film de prendre les mesures en vue de retirer de la distribution le film de l'ONF, *The Kid Who Couldn't Miss*, parce qu'il ternit sans aucune preuve à l'appui la réputation de Billy Bishop, V.C., l'un des militaires canadiens les plus décorés. Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'ÉTALEMENT DU REVENU

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition émanant de ma circonscription de Mackenzie. Elle est signée par des agriculteurs et des pêcheurs qui s'inquiètent du changement dans leur revenu et qui prient le Parlement de prendre les mesures nécessaires pour maintenir l'étalement sur un groupe d'années dans le cas des agriculteurs et des pêcheurs, comme le comité permanent des finances et des affaires économiques l'a recommandé dans son rapport sur le Livre blanc relatif à la première étape de la réforme fiscale.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le plaisir de présenter une pétition signée par plus de 1 300 habitants de Niagara Falls et de Niagara-on-the-Lake, appartenant aux paroisses de Saint-Antoine, de Saint-Thomas-More, de Saint-Vincent-de-Paul et de Notre-Dame-du-Scapulaire.

Les pétitionnaires déclarent que la Cour suprême du Canada a dépouillé les enfants à naître de toute protection légale et, compte tenu de leur croyance dans le caractère sacré de toute vie humaine, ils demandent au Parlement d'adopter immédiatement une nouvelle loi visant à protéger la vie humaine dans toutes ses phases, ce que j'approuve tout à fait.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter deux pétitions identiques au nom des habitants de Newmarket, d'Aurora, de Stouffville, de Richmond Hill et des régions avoisinantes. Ces pétitionnaires demandent au Parlement de s'assurer que les efforts prévus dans la recherche sur la schizophrénie soient à la mesure de la gravité de cette maladie.

[*Français*]

OPPOSITION AU PLAN DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, j'aimerais déposer en cette Chambre une pétition signée par près de 150 personnes de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides demandant au Parlement de rejeter le plan de la Société canadiennes des postes et enjoignant à celle-ci à livrer le courrier poste prioritaire, les envois recommandés, la poste certifiée et les colis au 550 boulevard Henri-Bourassa.

Monsieur le Président, ce sont tous des gens qui demandent enfin que ce bureau de poste qui sert la communauté ne soit pas fermé.

• (1520)

[*Traduction*]

L'ARRESTATION D'ÉTUDIANTS AU HONDURAS

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, j'interviens pour présenter trois pétitions à la Chambre au nom de certains de mes électeurs. La première traite des étudiants arrêtés dernièrement par les forces de l'ordre du Honduras. Étant donné que le Canada aide financièrement ce pays, les pétitionnaires demandent respectueusement au gouvernement d'en profiter pour dénoncer le recours à la torture pendant les interrogatoires. Ils exigent qu'aucune atteinte ne soit portée à l'intégrité physique des prévenus, que des techniques d'interrogatoire mondialement reconnues soient employées pour établir leur innocence ou leur culpabilité, et que les droits de la personne soient respectés au Honduras.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Peter Peterson (Hamilton-Ouest): Monsieur le Président, les deux autres pétitions sont signées par des électeurs de ma circonscription qui veulent attirer l'attention de la Chambre sur la gravité d'une maladie appelée schizophrénie. Ils souhaitent que le gouvernement accroisse les efforts de recherche jusqu'à ce qu'ils soient proportionnels à la gravité de cette maladie au Canada.

OPPOSITION AU TRANSPORT DE PLUTONIUM AU-DESSUS DE LA PARTIE SEPTENTRIONALE DU CANADA

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par des habitants de Toronto, en Ontario, de la Nouvelle-Écosse et des Territoires du Nord-Ouest, concernant l'accord intervenu entre les États-Unis et le Japon pour le transport aérien du plutonium au-dessus du territoire canadien. Les pétitionnaires craignent que cette initiative ne constitue une grave menace pour l'environnement et, si le plutonium tombait entre les mains de terroristes, un risque pour la prolifération des armes nucléaires. Les pétitionnaires sont extrêmement préoccupés par cette question et demandent au Parlement canadien de reconnaître et de dénoncer vivement les dangers que présenteraient de tels vols et de refuser que l'on transporte du plutonium au-dessus de la partie septentrionale du Canada.

Questions marquées d'un astérisque

LA DÉDUCTION FISCALE APPLICABLE AUX HABITANTS DE RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, en conformité de l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par quelque 90 habitants des localités de Kenora, Keewatin, Longbow Lake et Redditt. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de rendre admissibles à la déduction fiscale accordée aux habitants de régions éloignées toutes les localités faisant partie des circonscriptions inscrites dans la catégorie 3.

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, au nom d'un bon nombre de mes électeurs établis dans le centre de Vancouver, j'ai l'honneur de faire part de certaines préoccupations suscitées par la haute fréquence des crimes commis à l'aide d'un couteau, notamment des meurtres, vols à main armée et agressions sexuelles. Il a été prouvé que cette tendance est en progression dans toutes les grandes villes du Canada. Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de modifier le Code criminel de façon à interdire le port du couteau dans des lieux publics, exception faite de ceux qui s'en servent pour effectuer un travail légitime ou qui en porte un sur leur personne pour des motifs religieux, notamment les Sikhs.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nos 259 et 311 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre de considérer les questions nos 259 et 311 comme ayant été transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT A DONNÉ SUITE AU RAPPORT BADGLEY

Question no 259—**Mme McDonald:**

Le gouvernement a-t-il donné suite à certaines des recommandations formulées dans le Rapport du Comité sur les infractions sexuelles à l'égard des enfants et des jeunes (le Rapport Badgley) et, dans l'affirmative, *a*) lesquelles, *b*) de quelle façon?

(*Le document est déposé.*)

LES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT POUR DES ACTIVITÉS ETHNO-CULTURELLES

Question no 311—**M. Epp (Thunder Bay—Nipigon):**

En *a*) 1982, *b*) 1983, *c*) 1984, *d*) 1985, *e*) 1986, et *f*) 1987, le gouvernement a-t-il dépensé des fonds pour des activités et des organisations ethno-culturelles et, dans l'affirmative, (i) à quelles dates, (ii) quels ont été les montants de ces dépenses et (iii) pour quelles activités et organisations ont-elles été faites?

(*Le document est déposé.*)

[*Traduction*]

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, auriez-vous l'obligeance d'appeler la question no 315 marquée d'un astérisque?

Étant donné la longueur de la réponse à cette question marquée d'un astérisque, je demande qu'elle soit imprimée au hansard comme si elle avait été lue.

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES SALAIRES MOYENS VERSÉS PAR LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Question n° 315—**M. Dorin:**

1. Le personnel de la Société canadienne des postes est-il réparti par niveaux professionnels et, dans l'affirmative, *a*) quels sont-ils, *b*) pour chaque niveau, (i) combien y a-t-il d'employés, (ii) quel est le salaire moyen et (iii) quel est le salaire moyen pour le niveau comparable dans le secteur industriel?

2. Combien en coûterait-il pour étendre le service de livraison à domicile à tous les foyers canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): La Société canadienne des postes m'informe des données suivantes:

1. *a*); *b*) (i); (ii) et (iii). Voir ci-après.

2. La Société canadienne des postes a mené une étude en vue d'établir la rentabilité d'étendre le service à domicile à tous les foyers canadiens. Elle estime à 1,3 milliard de dollars le coût, réparti sur les cinq prochaines années, pour convertir 3,6 millions de points de remise et élargir le service à domicile à l'échelle du pays.

1.	A - B	(i)	(ii)	(ii)	(iii)	(iii)
Unité de nég.	Classif.	Main d'œuvre PT	Taux horaire	Taux annuel	Taux 1987 BRT	Taux 1987 TPF&C
SPC (M) 1986	PO-02	1535	$13.28	27,716		
	PO-04	15685	$13.43	$28,029	$25,712	26,401
	PO-05	1223	$13.55	$28,279	(Taux journalier)	

Questions marquées d'un astérisque

UFC (F) 1987	POEXT-01	16367	$13.83	$28,864		$26,234
	POEXT-02	2601	$14.29	$29,824	$25,712	
	POEXT-03	1223	$14.68	$30,638	(Taux journalier)	
ACOP (F) 1986	POSUP-01	808	$15.52	$32,390		$32,349
	POSUP-02	1675	$16.05	$33,488		
	POSUP-03	540	$16.60	$34,638		
	POSUP-04	332	$17.23	$35,953		
	POSUP-05	134	$17.86	$37,282		
	POSUP-06	32	$18.53	$38,681		
FIOE (F) 1987	EPSS-01	3	$18.68	$36,558	$35,805	
	EPSS-02	76	$20.61	$40,326	$41,455	$40,032
	EPSS-03	21	$22.66	$44,337	$44,918	
	EPSS-04	1	$24.65	$48,226	$51,437	
ACMPA (F) 1986	Bureau semi-urbain	5898	$13.93	$29,072	$25,712	
	Bureau à commission	3070	$10.03	$20,933	(Taux journalier)	
AFPC (F) 1986	AS-01	107	$15.35	$30,031		
	AS-02	173	$16.45	$32,178		
	AS-03	146	$17.43	$34,097		
	AS-04	40	$18.72	$36,623		
	AS-05	9	$21.76	$42,567		
	CR-02	84	$9.21	$18,017	$18,925	
	CR-03	730	$10.92	$21,366	$21,297	
	CR-04	958	$12.05	$23,577	$24,779	$23,284
	CR-05	135	$13.58	$26,575	$27,531	
	CR-06	1	$14.58	$28,524		
	DACON-01	10	$9.93	$19,424	$17,408	
	DACON-02	30	$10.76	$21,059	$20,563	
	DACON-03	2	$11.71	$22,915	$22,452	
	DACON-04	1	$12.76	$24,972		
	DAPRO-02	20	$11.90	$23,274	$21,586	
	DAPRO-03	44	$13.20	$25,829	$25,205	$24,281
	DAPRO-04	27	$14.59	$28,553	$27,971	
	DAPRO-05	2	$16.13	$31,562	$34,243	
	DD-02	2	$13.05	$25,543	$25,517	
	DD-03	6	$14.38	$28,130	$29,742	
	DD-04	11	$15.73	$30,776	$33,968	
	DD-05	7	$17.18	$33,615	$38,327	
	EGESS-02	1	$12.10	$23,666		
	EGESS-05	1	$15.06	$29,507		
	EGESS-06	1	$16.34	$31,968		
	EGESS-07	44	$17.58	$34,398		
	EGESS-08	43	$19.89	$38,926		
	EGESS-09	10	$21.80	$42,660		
	FI-01	53	$15.51	$30,355		$30,308
	FI-02	26	$17.31	$33,862	$33,721	
	FI-03	10	$19.14	$37,459	$40,852	
	FI-04	1	$22.41	$43,848	$49,494	
	GLEIM-10	42	$16.15	$31,599		
	GLELE-02	7	$10.40	$20,349		
	GLELE-03	107	$10.85	$21,229		
	GLELE-04	5	$10.85	$21,229		
	GLELE-05	2	$10.85	$21,229		
	GLMAN-05	1	$12.75	$24,947		
	GLMAN-06	8	$12.75	$24,947		
	GLMAN-07	3	$13.40	$26,218		
	GLMAN-08	211	$13.85	$29,349		
	GLMAN-10	338	$15.00	$29,349		
	GLMAN-11	337	$15.60	$30,523		
	GLMAN-12	11	$16.15	$31,599		
	GLMAN-13	1	$10.40	$20,349		
	GLMAN-03	21	$11.95	$23,381		
	GLMAN-04	10	$11.95	$23,381		
	GLMAN-05	9	$12.75	$24,947		
	GLMDO-04	3	$10.85	$21,229		
	GLMDO-05	8	$10.85	$21,229		
	GLMST-09	1	$13.40	$26,218		
	GLMST-10	12	$13.85	$27,099		
	GLPRW-06	3	$13.40	$26,218		
	GLSMW-08	11	$15.60	$30,523		
	GLWOW-09	5	$15.00	$29,349		
	GSPRC-04	46	$10.85	$21,229		
	GSPRC-05	2	$13.40	$26,218		
	GSSTS-02	1	$10.40	$20,349		
	GSSTS-03	12	$11.95	$23,381		
	GSSTS-04	114	$12.75	$24,947		$24,027
	GSSTS-05	15	$13.40	$26,218		
	GT-01	1	$13.02	$25,471		
	GT-03	1	$16.54	$32,354		
	GT-04	1	$18.05	$35,311		
	GT-05	1	$20.71	$40,528		
	IS-01	2	$14.22	$27,826	$24,424	
	IS-02	8	$16.57	$32,429	$35,555	
	IS-03	21	$19.07	$37,318	$38,374	
	IS-04	22	$22.03	$43,100	$45,750	
	LS-01	1	$14.34	$28.057		
	LS-02	1	$16.11	$31,518		
	LS-03	1	$18.01	$35,236		
	OEDEO-02	1	$10.11	$19,786		
	OEMEO-02	2	$10.11	$19,786		
	OEMEO-03	9	$10.90	$21,329		
	OEMSE-02	2	$10.11	$19,786		
	PG-01	14	$14.88	$29,110	$28,946	
	PG-02	4	$16.81	$32,887	$34,947	
	PG-03	15	$18.61	$36,405	$40,763	
	PM-01	76	$14.95	$29,260		
	PM-02	66	$16.50	$32,281		
	PM-03	197	$17.75	$34,733		$32,088
	PM-04	50	$19.40	$37,966		
	PM-05	6	$23.07	$45,129		
	PORMC	1	$13.43	$28,029	$25,712	
	SI-01	2	$14.77	$28,899	(Taux journalier)	
	STOCE-02	4	$10.30	$20,159		
	STOCE-03	72	$11.53	$22,553		$22,012
	STSCY-01	1	$10.22	$19,999		
	STSCY-02	12	$11.27	$22,055	$22,802	
	STSCY-03	13	$12.75	$24,952	$25,728	
	STSCY-04	2	$14.29	$27,963		
	STTYP-02	1	$8.64	$16,907	$19,073	
IPFP (M) 1987	CS-01	38	$17.85	$34,934	$33,147	
	CS-02	101	$20.58	$40,273	$40,032	$36,980
	CS-03	93	$24.41	$47,765	$47,999	
	CS-04	37	$28.94	$56,630	$56,490	
1987	ENENG-02	3	$18.16	$35,538	$36,112	
	ENENG-03	24	$22.79	$44,584	$43,818	$42,086
	ENENG-04	13	$26.50	$51,841	$53,224	
	ENENG-05	14	$30.45	$59,588	$62,562	
1987	NUCHN-02	3	$16.34	$31,978		

Source: Main d'oeuvre par classification de poste et niveau—BRT (janvier 1988) Taux BRT—La rémunération dans l'industrie canadienne—(1987 Bureau de recherches sur les traitements) Taux TPC&C—Résultats de la comparaison des taux de salaire négociés à la SCP et des taux du marché, effectuée par la firme d'experts-conseils Towers, Perrin, Forster et Crosby.

Nota: Le taux horaire normal est converti en taux annuel PT en multipliant le taux horaire par le nombre d'heures de travail régulier pour chaque classification de poste.

Faute de données récentes sur la répartition de la main d'oeuvre de l'ACMPA par classification de poste, la moyenne consolidée des taux de salaire est donnée.

Un accord préliminaire conclu avec la FIOE prévoit une première augmentation de 3 p. 100 à compter du 16 septembre 1987 et une deuxième, aussi de 3 p. 100, qui prendra effet le 14 septembre 1988.

Le taux de salaire moyen du BRT, applicable aux journaliers, est utilisé pour comparer les taux de salaire des postes du SPC, de l'UFC et de l'ACMPA.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton* .

M. le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement est-il prêt à appeler la motion nº P9 portant production de documents, inscrite au nom du député de Skeena (M. Fulton)? J'ignore s'il a déjà nommé un représentant mais je ne le vois pas à la Chambre. Si personne n'est disposé à le faire à sa place, je demande que toutes les motions portant production de documents soient reportées.

Des voix: D'accord.

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DU PARAGRAPHE 29(1) DU RÈGLEMENT

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE—LA CAMPAGNE LANCÉE CONTRE LA VENTE DE FOURRURES CANADIENNES

M. le Président: Je signale aux députés que j'ai reçu deux demandes de débat d'urgence aux termes du paragraphe 29(1) du Règlement au sujet de la campagne antifourrure lancée par des groupes de pression européens et des intentions du gouvernement britannique. La première demande est faite par le député de Timiskaming (M. MacDougall); je l'écouterai d'abord, puis j'écouterai la députée du Yukon (Mme McLaughlin) pour la deuxième demande analogue.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, en vertu de l'article 29 du Règlement, je demande un débat d'urgence sur un sujet qui intéresse toutes les régions du pays. L'industrie canadienne de la fourrure est menacée par de récents événements survenus en Europe et en Grande-Bretagne. La campagne antifourrure lance contre elle une attaque brutale. Le boycottage européen organisé par des groupes de défense des animaux menace sérieusement les trappeurs canadiens, notamment les autochtones qui tirent leur subsistance du piégeage des animaux à fourrure. Le gouvernement britannique envisage de déposer un projet de loi désastreux qui obligerait à étiqueter les produits de la fourrure de manière à empêcher les détaillants d'en vendre et le public d'en acheter.

Dans le rapport sur la fourrure publié en décembre 1986, il est demandé au gouvernement de collaborer avec les représentants de l'industrie au soutien et à la promotion de l'industrie, des trappeurs et des activités de piégage des autochtones. Le gouvernement y est prié de promouvoir l'industrie dans ses missions à l'étranger et de l'aider à contrer la menace posée par la campagne de défense des animaux.

Des députés de tous les partis ont travaillé d'arrache-pied à la rédaction de ce rapport. De toute évidence, il s'agit d'un dossier non partisan sur lequel nous devons tous collaborer pour que l'industrie de la fourrure subsiste non seulement pour des raisons économiques, mais, chose plus importante encore, au nom de la continuité culturelle de nos collectivités autochtones et nordiques.

L'importance économique du trappage et du commerce de la fourrure pour les Canadiens ne saurait être mise en doute. L'industrie de la fourrure rapporte environ 600 millions de dollars par an avec des retombées de 200 millions sur les industries connexes. Depuis quelques années, les exportations de fourrures canadiennes contribuent bon an mal an pour environ 350 millions de dollars à notre balance des paiements. On estime à 105 000 le nombre des Canadiens qui tirent tout ou partie de leur revenu de l'industrie de la fourrure. Environ 100 000 sont des trappeurs, autochtones pour la moitié. Il y a environ 3 000 Canadiens dans la fabrication, et au Canada plus de 80 p. 100 des ventes de fourrures au détail sont effectuées par des entreprises familiales ne possédant qu'un seul magasin.

Le piégeage et l'industrie de la fourrure sont d'une importance vitale non seulement pour les Canadiens qui en tirent leur subsistance mais pour le pays lui-même. Pour les autochtones le piégeage est plus qu'un gagne-pain. C'est la vie en harmonie sociale, spirituelle et culturelle avec la nature et ses ressources.

En terminant, je dirai que les Canadiens ne cessent de chercher à résoudre ce problème; mais si je soulève la question aujourd'hui, c'est que j'estime extrêmement important d'envoyer tout de suite un message énergique aux parlements et aux publics britanniques et européens. En cette période cruciale, il faut que les parlementaires canadiens agissent. Il faut que nous conservions un appui indéfectible à l'industrie de la fourrure, aux trappeurs de tous les coins du pays, à nos collectivités du Grand Nord, aux collectivités et aux populations autochtones chez lesquelles le commerce des fourrures fait partie intégrante de la vie.

• (1530)

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'invoque l'article 29 pour demander l'autorisation d'ajourner les travaux de la Chambre afin de discuter du désastre imminent qui va s'abattre sur l'industrie canadienne de la fourrure.

Le projet du Parlement britannique d'exiger l'étiquetage des vêtements de fourrure de façon à annoncer que les fourrures peuvent provenir de bêtes capturées avec des pièges à palette, aura des effets dévastateurs sur l'industrie canadienne de la fourrure. Il s'impose de traiter immédiatement de cette affaire puisque le décret, qui a été différé le 20 mai, va certainement être pris d'ici une semaine ou deux.

En outre, monsieur le Président, dans les entretiens que j'ai eus à ce sujet avec lui, le ministre britannique du Commerce a dit qu'il considère cette mesure comme une réponse minimale aux demandes du groupe de pression. Ceux qui ont suivi l'affaire des phoques et les autres députés qui étaient ici à l'époque savent exactement quel effet peut avoir sur un secteur entier ce genre de «réponse minimale».

Je pense qu'il est facile de démontrer qu'il s'agit là d'une affaire urgente et non seulement pour les gens du Nord, car elle intéresse les gens de toutes les provinces aussi bien que les territoires du Nord, et elle intéresse l'industrie de la fourrure, les trappeurs et les éleveurs. Personne ne se fait d'illusion sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un projet de loi antipiégeage, mais d'un projet de loi antifourrure. Je puis vous donner l'assurance, grâce aux conversations que j'ai eues avec des députés britanniques, qu'il n'y a pas le moindre malentendu à ce sujet. Il est absolument indispensable que nous fassions connaître fermement aux parlementaires britanniques le point de vue des parlementaires canadiens.

Au cours de la fin de semaine écoulée, j'ai eu la possibilité de parler à beaucoup de trappeurs, autochtones et autres, qui ont entrepris, maintenant que le printemps est installé, des préparatifs sur leurs cricuits de trappe. Les trappeurs et les travailleurs de l'industrie de la fourrure sont atterrés par cette proposition. Tous ces gens ont l'impression que leur mode de vie et leur développement économique sont compromis. Il s'agit d'une question particulièrement importante pour les Canadiens qui n'ont que quelques rares options économiques, surtout dans les régions rurales où le piégeage est une activité intense. Les animaux à fourrure constituent une ressource renouvelable et la Chambre des communes devrait appuyer ceux qui l'exploitent.

Par conséquent, je vous exhorte, monsieur le Président, à donner suite à ma demande pour que nous fassions clairement savoir aux parlementaires britanniques ce que nous pensons.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, au nom de l'opposition libérale, j'appuie les deux demandes de débat d'urgence.

L'ensemble de l'industrie de la fourrure est menacée. Les menaces viennent principalement de nos marchés d'outre-mer, soit de l'Europe continentale et du Royaume-Uni, et ne sont attribuables qu'à une mauvaise information, empirée par des sentiments exacerbés par les défenseurs des droits des animaux pour qui ces droits sont équivalents aux droits des êtres humains. Certains pensent que les animaux devraient être protégés par une charte des droits et des libertés. Il faut faire une distinction entre ces personnes et celles qui appuient les sociétés protectrices des animaux, dont la mission est de protéger les animaux des actes de cruauté. Au Canada, de nouvelles techniques de piégeage sans cruauté sont en voie de remplacer les anciennes techniques.

Comme ces menaces touchent principalement les autochtones du Canada, leur gagne-pain, leur bien-être, le peu d'indépendance économique dont ils jouissent à l'heure actuelle, et comme une partie de ces menaces viennent de Westminster, le modèle des parlements qui, au moment du rapatriement de notre Constitution, a manifesté un intérêt profond et constant pour les autochtones du Canada, je crois qu'il est temps pour le Parlement canadien de dire clairement, sans équivoque, qu'il considère comme légitime l'industrie canadienne de la fourrure.

Par conséquent, au nom de l'opposition libérale, j'appuie la demande qui vous a été présentée, monsieur le Président, par mes deux collègues, les députés de Timiskaming et de Yukon.

M. le Président: L'avis de la Chambre semble très clair. La question sera donc étudiée ce soir, à 20 heures, conformément au paragraphe 29(8) du Règlement.

Des voix: Bravo!

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'ordre du jour appelle: 2e lecture et renvoi:

Le 24 mai 1988—M. Crosbie—Projet de loi C-130 visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il a été entendu, à la fin des arguments de procédure sur le rappel au Règlement de lundi qu'on pourrait faire aujourd'hui d'autres rappels au Règlement au sujet de la recevabilité du projet de loi C-130 visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. Par conséquent, j'invoque le Règlement sur le premier des deux points que je veux vous signaler.

M. le Président: Si l'honorable député me le permet, je veux m'assurer que le ministre d'État (M. Lewis) est ici. Le ministre d'État peut-il revenir à la Chambre un instant?

M. Lewis: Oui, monsieur le Président.

M. le Président: Je suis très reconnaissant au ministre d'État de sa courtoisie. Je veux simplement m'assurer sans le moindre doute qu'il s'attend à ce que cette discussion ait lieu maintenant et qu'il est d'accord.

M. Lewis: Monsieur le Président, je n'avais aucune intention de manquer d'égards envers mon collègue. On m'avait appelé dans le hall. Nous avons l'intention, comme mon collègue l'a dit, de terminer le débat sur la recevabilité du projet de loi C-130, du point de vue de la procédure. J'écouterai mon collègue, bien sûr, et je lui répondrai.

M. le Président: Je remercie le ministre d'État. Je donne la parole au député de Windsor-Ouest (M. Gray) pour la suite de la discussion au sujet de la recevabilité du projet de loi sur le libre-échange.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le projet de loi C-130 comporte un article sur les dipositions transitoires. Cet article vise non seulement à modifier les lois adoptées au cours de la présente session, ce qui est tout à fait normal, mais également à amender des projets de loi actuellement à l'étude qui n'ont pas encore été adoptés et qui ne sont pas encore devenus des lois.

Si vous analysez le projet de loi C-130, vous remarquerez que l'article 149 cherche à amender le projet de loi C-60 sur le droit d'auteur et que l'article 150 vise à amender le projet de loi C-110 sur les tribunaux de commerce. Je soutiens que cette procédure, c'est-à-dire l'application de l'article sur les dispositions transitoires du projet de loi C-130 en vue de l'amendement des projets de loi encore à l'étude à la Chambre des communes, n'est pas conforme au Règlement. Je soutiens que le gouvernement aurait dû amender directement ces projets de loi. Il en a l'occasion au moment de l'étude en comité et à l'étape du rapport. Il serait même possible, bien que plus difficile, je dois l'admettre, d'apporter, dans certains cas, des amendements à la deuxième et à la troisième lectures.

Tant que les projets de loi en question n'auront pas reçu la sanction royale et ne seront pas devenus des lois, il serait plus approprié de les amender directement plutôt que d'avoir recours à l'article sur les dispositions transitoires du projet de loi C-130.

Par conséquent, je mets en doute la recevabilité du projet de loi C-130 parce que j'affirme que l'article 149 visant à amender le projet de loi C-60 et que l'article 150 visant à amender le projet de loi C-110 sont irréguliers et vicient tout le projet de loi. Voilà donc le rappel au Règlement que je voulais faire au sujet de l'application incorrecte du projet de loi C-130 dans le but d'amender des projets de loi qui sont encore à l'étude et qui ne sont pas encore des lois.

• (1540)

M. le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest (M. Gray). Je crois avoir compris son argument qu'il a bien résumé. Je vais prendre cet argument en délibéré naturellement, mais j'aimerais entendre maintenant le ministre d'État (M. Lewis), et peut-être aussi le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et les autres députés qui voudront intervenir.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je vais traiter essentiellement de l'argument de mon collègue qui a prétendu que les dispositions de transition du projet de loi C-130 n'étaient pas réglementaires parce qu'elles modifient des projets de loi à l'étude actuellement. Pour la gouverne de la présidence, je crois que le président Lamoureux a rendu une décision pertinente à ce sujet le 20 avril 1970, comme on peut le voir aux pages 6 047 et 6 048 du hansard de cette année-là. Ce président, tout en admettant que l'argument n'était pas sans fondement, a prétendu que l'intéressé l'avait présenté prématurément. D'après lui, un projet de loi adopté en deuxième lecture et renvoyé au comité aboutit forcément à l'étape du comité en même temps que d'autres mesures législatives. Ce serait donc à l'étape de la troisième lecture que cet argument aurait vraiment du poids et qu'il faudrait alors en tenir compte sérieusement.

Le président a rendu une autre décision semblable qui figure à la page 3 712 du hansard du 24 février 1971. Il avait été saisi alors du même problème: la Chambre peut-elle passer à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi dont certaines dispositions concernent une autre mesure qui n'a pas encore été adoptée? Le président Lamoureux a répondu par l'affirmative, à savoir que le projet de loi en question avait été présenté dans les règles et qu'il pouvait être mis aux voix à l'étape de la deuxième lecture. Il a déclaré que la Chambre ne devrait pas être forcée de prendre des décisions contradictoires pendant une même session. Mais comme aucune décision définitive n'avait encore été prise à propos de cette mesure, on ne contrevenait pas à la procédure en étudiant simultanément des projets de loi apparentés, même s'ils étaient peut-être contradictoires à cause de leurs dispositions ou des amendements qu'ils renfermaient.

J'estime que ces exemples sont pertinents et, partant, que la Chambre peut passer au débat de deuxième lecture du projet de loi C-130.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je veux moi aussi parler tout d'abord du point soulevé par le député de Windsor-Ouest (M. Gray). Celui-ci a signalé que le projet de loi C-130 touche à un projet de loi dont la Chambre est déjà saisie.

Les projets de loi C-60 et C-110 sont complexes et il est raisonnable de croire que, dans leur forme actuelle, ils ne seront pas adoptés au cours de la présente législature. Il nous est très difficile de progresser dans l'étude du projet de loi C-130 compte tenu de son incroyable complexité et, comme nous l'avons dit au début de la semaine, du fait que nous ne pouvons pas étudier les diverses dispositions de ce projet de loi omnibus sans examiner aussi un projet de loi dont la Chambre est saisie à l'heure actuelle, mais dont l'étude ne progresse pas particulièrement vite. Cela ne fait que compliquer les choses. Si cela prouve quelque chose, c'est encore une fois que nous devrions envisager de scinder ce projet de loi.

Pendant que j'y suis, je voudrais revenir un instant sur deux ou trois arguments que le leader parlementaire du gouvernement a avancés lundi à l'appui du projet de loi et vous expliquer pourquoi vous ne devriez pas vous laisser convaincre par ces arguments même s'il les a exposés avec beaucoup de brio.

Comme on peut le lire à la page 15887 du hansard, le ministre a fait allusion au cas que j'ai cité au cours de mon argumentation et dans lequel un orateur a bel et bien fait scinder une motion dont la Chambre était saisie. Voici ce qu'a dit le ministre d'État (M. Lewis):

> Je tiens à établir une distinction entre le présent débat et celui du drapeau. Dans le cas de ce dernier, la Chambre avait été saisie d'une résolution contenant deux propositions et le président MacNaughton avait décidé qu'il avait le pouvoir et peut-être même le devoir de la subdiviser.
>
> Je soutiens que nous nous occupons dans le cas présent d'un projet de loi auquel on ne saurait appliquer ce précédent.

La question que devait finalement trancher le président McNaughton en 1964 était de savoir si la présidence a ou non le pouvoir de scinder des questions dont la Chambre est saisie. Si vous me le permettez, je vais citer ici le jugement qu'il a

rendu ce jour-là. Comme on peut le lire dans les Journaux du 15 juin 1964, il a dit ceci:

> Je dois conclure que le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme deux propositions et que, puisqu'on s'est fortement opposé à ce que ces deux propositions soient examinées ensemble, mon devoir est de les diviser . . .

Comme je l'ai expliqué, le projet de loi C-130 contient plus d'une proposition, tout comme la motion présentée dans le cadre du débat sur le drapeau en 1964. En ce sens, il n'y a absolument aucune différence et le ministre d'État n'a pas raison de prétendre que ce précédent ne se rapporte pas à la présente instance. C'est un précédent et il étaie le commentaire 415(1) de Beauchesne qui dit:

> Il est permis de disjoindre une motion unique de manière que la Chambre puisse se prononcer en particulier sur les deux ou plusieurs propositions qu'elle peut contenir. L'Orateur peut, à sa discrétion, procéder lui-même à cette disjonction.

Monsieur le Président, d'après l'intervention du ministre il n'existe pratiquement pas de cas où le Président pourrait intervenir et ordonner de scinder une mesure législative. Si c'est le cas, le commentaire de Beauchesne devrait être supprimé parce qu'il n'est plus applicable. Mais j'ai lieu de croire qu'il en est autrement. Si ce pouvoir doit être exercé avec une certaine prudence, le commentaire 415 est quand même essentiel et peut être invoqué par le président pour réprimer les excès d'un gouvernement en matière de procédure, et, dans la présente instance, les excès du gouvernement sont légion.

Je voudrais aussi répondre à l'argument du ministre d'État, qui s'est inspiré de la décision du 11 mai 1977 du président Jerome, à savoir que la possibilité pour les députés de présenter à l'étape du rapport des motions visant à supprimer certains articles d'un projet de loi omnibus leur permet d'en isoler les principes et d'imposer un vote distinct sur chacun d'entre eux. Il est sans doute possible de procéder ainsi à l'étape du rapport mais, comme le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) l'a indiqué dans son intervention à ce sujet l'autre jour, nous sommes sur le point de passer à la deuxième lecture du projet de loi, et non à l'étape du rapport.

Beauchesne et Erskine May décrivent l'étape de la deuxième lecture comme la plus importante dans le processus d'adoption d'un projet de loi. Il s'agit de l'approbation en principe du projet de loi dans son ensemble et non pas de son étude article par article. Comment pouvons-nous approuver le principe d'un projet de loi qui en contient plusieurs? Nous ne pouvons pas les isoler à cette étape durant laquelle le projet de loi doit tout d'abord être divisé en ses éléments constituants afin que nous puissions juger chaque principe séparément. Ce droit fondamental des députés est ancré dans l'histoire. Il est essentiel au fonctionnement de la Chambre et peut difficilement être ignoré.

Enfin, le ministre prétend que, contrairement au projet de loi de 1982 touchant la sécurité énergétique, les divers éléments du projet de loi C-130 forment un tout indissociable. Sauf le respect que je dois à mon ami et collègue, son allégation semble fausse. Les quatre principes dont j'ai fait état durant ma dernière intervention pourraient sûrement constituer des projets de loi séparés.

Je ne voudrais pas prolonger indûment le débat. J'estime que, en raison du précédent établi en 1964, du commentaire 415 de Beauchesne et des quatre principes distincts du projet de loi dont nous sommes saisis, une seule solution s'impose, à savoir que, dans l'intérêt de la démocratie parlementaire et celui des traditions et des coutumes de la Chambre des communes, la présidence doit se prévaloir de son pouvoir réel et indiscutable de fractionner le projet de loi, afin que les députés et les parlementaires que nous sommes ne soient pas obligés de voter sur diverses propositions en même temps. Je vous remercie, monsieur le Président, de m'avoir laissé m'exprimer.

M. le Président: Je remercie le député. Le représentant de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) veut intervenir brièvement.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, je n'étais pas député quand a eu lieu le précédent en question. J'ai été associé de très près, par contre, à l'épisode de la sonnerie. Quand on a présenté en un seul projet de loi le Programme énergétique national, l'opposition officielle a laissé la sonnerie retentir pendant longtemps. Les députés de l'opposition officielle ne se sont pas présentés au vote, et ce fut la crise au Parlement.

J'ai pris part aux négociations tendant à régler cette crise, aux côtés de M. Ian Deans, leader parlementaire du NPD à l'époque, du député de Beaches (M. Young), du ministre actuel de la Consommation et des Corporations (M. Andre), de M. Erik Nielsen et, du côté ministériel, de M. Marc Lalonde et de M. Yvon Pinard qui était alors leader parlementaire du gouvernement.

• (1550)

Nous avions à décider de ce qu'il conviendrait de faire avec cet énorme projet de loi. On avait proposé de le scinder en 15 ou 16 parties, si je m'en souviens bien. Il a enfin été convenu de le séparer en huit projets de loi, je crois bien. Notre décision a été prise en fonction de ce que les parlementaires pourraient digérer. On peut donc parler du principe de la digestibilité. Pouvions-nous digérer cette énorme brique, ou bien fallait-il la fragmenter en différentes parties?

Le comité de l'énergie s'est penché sur les huit projets de loi. Nous n'avions pas de comité législatif à l'époque, ce qui fait que la situation n'était pas tout à fait la même. Nous avons décidé de séparer la mesure en huit parties, de discuter des huit parties en même temps et de les renvoyer ensuite au comité.

Je ne pense pas que ce soit là un précédent juridique, mais j'ai jugé bon de vous faire part de mon expérience, monsieur le Président, car votre décision manifestement fort importante passera à l'histoire de la Chambre des communes et du Canada.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion de faire une brève intervention aujourd'hui, même si généralement, je ne participe pas aux débats sur des rappels au Règlement, si ce n'est lorsqu'ils me touchent directement, car j'ai la plus grande confiance dans notre leader parlementaire, dans d'autres membres de notre caucus et en vous, monsieur le président, pour régler ces questions. Cependant, en l'occurrence, je crois que ce rappel au Règlement revêt une importance extraordinaire.

Je m'inquiète en fonction du principe dont il est question au commentaire 415 de Beauchesne qui se lit comme suit:

> Il est permis de disjoindre une motion unique de manière que la Chambre puisse se prononcer en particulier sur les deux ou plusieurs propositions qu'elle peut contenir.

Selon moi, il s'agit non seulement de nombreuses propositions distinctes, mais ce qui est encore pire, de propositions de deux ou trois sortes. Certaines, manifestement, tendent à modifier une bonne vingtaine de lois existantes ou de lois étudiées à l'heure actuelle. Ces lois varient beaucoup puisqu'elles vont de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, dont il est question à l'article 48, à la Loi sur les banques dont on fait mention aux articles 50 à 52 . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais en toute justice envers tous ses collègues, j'avais cru comprendre que nous poursuivrions ce débat cet après-midi, afin de soulever certaines questions qui n'avaient pas été débattues précédemment. Les députés et la population savent que toute la journée de lundi a été réservée au débat là-dessus. L'importante question sur laquelle se penche le député de Spadina (M. Heap) a été fort bien étudiée à ce moment-là. Les interventions en question ont été fort utiles à la présidence.

Mon problème en l'occurrence, c'est que, en donnant la parole à un certain nombre de députés qui pourraient fort bien vouloir intervenir et qui n'étaient pas ici ou n'ont pas eu la parole lundi, je risque d'autoriser à tort un débat qui n'était pas prévu par les leaders parlementaires lorsqu'ils ont eu des entretiens avec moi et que nous sommes parvenus à une entente. Je vais donc donner la parole au député de Windsor-Ouest (M. Gray) et au ministre d'État à ce sujet.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, à la réflexion, je dois dire que votre intervention est tout à fait justifiée. Je ne veux certes pas nuire à d'autres députés qui souhaitent contribuer à l'étude de la très importante question que vous êtes appelé à examiner. Cependant, je dois être équitable et dire que, sauf erreur, à la suite de nos consultations, la journée d'aujourd'hui devait servir à défendre les rappels au Règlement autres que celui dont on a discuté lundi dernier.

Je ne dis pas cela, bien sûr, pour essayer d'empêcher de parler d'autres personnes désireuses de vous signaler certaines choses, mais je dois être juste et rappeler ce qui avait été entendu, si j'ai bonne mémoire, au sujet de la nature des discussions d'aujourd'hui sur la recevabilité du projet de loi C-130.

M. Heap: Merci, monsieur le Président, loin de moi l'idée de bouleverser les dispositions qui avaient été prises lundi. J'étais sur le point de parler directement de la deuxième catégorie de réflexions. J'ignore si on en a discuté à fond lundi ou non; qu'on me reprenne si je me trompe.

Il existe une différence fondamentale entre les modifications proposées à une bonne vingtaine de lois, et j'y ai fait brièvement allusion, et le transfert de pouvoirs du Parlement au Cabinet, prévu à l'article 8. Sauf erreur, le Parlement n'aurait plus le droit de débattre toutes les questions mentionnées. Toutes ces questions seraient du ressort exclusif du Cabinet qui procéderait par la voie réglementaire.

Il existe à mon sens une différence assez marquée entre ces modifications et celles à la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, à la Loi sur les Banques ou que sais-je encore. C'est ce dont je voulais parler. J'ai parlé des autres à titre d'exemple pour faire ressortir le contraste entre les modifications à une loi précise et le principe général consistant à empêcher le Parlement d'examiner, de débattre et de se prononcer sur certaines questions; ce serait à mon sens la conséquence de l'article 8 et peut-être aussi de l'article 9.

Dans un troisième ordre d'idées, outre qu'il donnerait au seul Cabinet le droit de modifier certaines lois précises, le libellé de l'article 8 semble avoir une très grande portée en ce sens qu'il permet au Cabinet de modifier des lois non précisées par voie de réglementation, sans donner au Parlement l'occasion d'en discuter.

Je trouve que c'est là une dérogation extraordinaire à la façon normale d'agir en temps de paix. C'est à peu près comme la Loi sur les mesures de guerre. En temps de guerre, et surtout lorsque le secret doit prévaloir, ce genre de chose serait acceptable. Nous en avons discuté à l'occasion de l'étude du projet de loi C-77.

Cependant, le paragraphe se lit en partie comme il suit: «Par dérogation à toute autre règle de droit, les dispositions de la présente loi . . . l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi fédérale».

Pour le moment, nous avons très peu l'occasion d'examiner les lois que ces dispositions pourraient modifier. Il pourait s'agir d'une affaire à laquelle le Cabinet ou le gouvernement américain n'aurait même pas songé, mais dont les États-Unis pourraient saisir notre gouvernement dans deux ou trois ans, et que celui-ci pourrait régler simplement par voie de règlement après en avoir discuté à huis clos, ainsi que le Cabinet en a l'habitude. Les députés seraient privés de toute possibilité de l'examiner, sans parler de la possibilité d'en discuter avec les intéressés au sein de la population, que ce soit dans le cadre d'entrevues personnelles, d'échanges de lettres ou d'une séance de notre comité.

J'estime donc que la Partie I, qui traite de la mise en oeuvre de l'accord, devrait à tout le moins être séparée des autres, en raison de ses profondes ramifications et de son caractère indéterminé.

M. le Président: Je sais gré au député de Spadina (M. Heap) et aux autres députés de leur patience. Étant donné ce dont nous avons convenu lorsque nous sommes revenus à la Chambre hier, je dois demander aux députés de bien vouloir collaborer, non seulement avec la présidence, mais en ce qui concerne également les dispositions que nous avons prises à la Chambre. Je tiens à donner au député de Spadina l'assurance que l'aspect qu'il a signalé n'avait pas entièrement échappé à la présidence, et je vais examiner de près les observations qu'il vient de faire.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, peut-être pourrais-je formuler à votre intention quelques observations concernant le prétendu précédent que le leader adjoint du gouvernement a signalé à la Chambre. Je l'ai trouvé si intéressant que je me suis procuré le livre et l'ai lu moi-même. Je tiens à faire remarquer que l'ouvrage en question, intitulé «*Recueil de décisions du président Lamoureux*», est constitué en réalité d'une série de résumés des décisions elles-mêmes.

• (1600)

Voici ce qu'on peut lire sous la rubrique «Contexte» du résumé de la décision qu'a cité le leader du gouvernement à la Chambre:

> Le 19 février, au cours du débat sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-224, Loi concernant la qualité de l'air ambiant et la lutte contre la pollution atmosphérique, M. McGrath (Saint-Jean-Est) invoque le Règlement: à son avis, la Chambre n'est pas dûment saisie du projet de loi, certaines de ses dispositions étant assujetties à l'adoption par le Parlement du projet de loi C-207, Loi concernant l'organisation du gouvernement du Canada, actuellement à l'étude en comité plénier. Le projet de loi C-224 définit le ministre comme étant le ministre de l'Environnement, tandis que le projet de loi C-207 comporte une disposition proposant la création du ministère de l'Environnement.

Je n'ai pas eu le temps de lire la décision elle-même telle qu'elle figure au hansard, mais en supposant que le résumé soit exact à la rubrique «Contexte», je soutiens en toute déférence que la décision que le président Lamoureux a rendue le 24 février 1971 n'a aucun rapport avec la situation actuelle. Il semblerait que le rappel au Règlement sur lequel le président Lamoureux s'est prononcé en février 1971 portait simplement sur le problème que posait le fait pour un projet de loi de renvoyer à quelque chose qui n'avait aucun sens, à moins qu'on ne tienne compte d'un autre projet de loi dont la Chambre était saisie en même temps.

On ne dit pas dans le résumé qu'un des deux projets de loi proposait une disposition visant à modifier une disposition contenue dans l'autre projet de loi à l'étude à la Chambre. Si tel est le cas, le précédent en question est facilement reconnaissable et n'a, à mon avis, absolument aucun rapport avec le cas dont nous discutons.

J'ai fait valoir que le défaut du projet de loi C-130, c'est de vouloir explicitement en modifer un autre. Je soutiens que, pour modifier un projet de loi dont la Chambre est saisie, il faut le faire autrement que dans un autre projet de loi. Je ne dis pas qu'il soit impossible d'adopter un projet de loi pour la seule raison qu'il fait mention de sujets qui figurent dans un autre projet de loi que la Chambre n'a pas encore étudié. C'est la question qu'a réglée le président Lamoureux, mais ce n'est pas celle que j'ai soulevée cet après-midi.

M. le Président: Je crois comprendre que le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) a une brève intervention à faire.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je veux parler de la question que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a soulevée au sujet du projet de loi C-110. J'ai siégé au comité législatif qui a maintenant terminé ses travaux. Nous avons apporté à ce projet de loi des amendements qui ne cadrent pas avec ceux dont il est question dans la partie du projet de loi qui en traite. Par exemple, on propose à la page 120 que le C-110 soit modifié pour qu'on y ajoute «sous réserve de l'article 59». Or le comité législatif a décidé de supprimer cet article.

Cet exemple montre bien qu'on complique les choses à outrance, en cherchant à y inclure des projets de loi qui n'ont pas encore été adoptés mais qui sont en cours d'amendement et dont la Chambre pourrait être à nouveau saisie avant que le C-130 ne soit mis en délibération. À ce moment-là, le renvoi sera inutile à cause des changements qui auront été acceptés par le comité législatif.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux maintenant soulever un autre rappel au Règlement, et c'est pourquoi j'attire votre attention sur les articles 6 et 9 du projet de loi C-130. Voici l'article 6 du projet de loi C-130:

> Il est entendu que la présente loi n'a, ni par ses mentions expresses ni par ses omissions, pour effet de porter atteinte au pouvoir du Parlement d'adopter la législation nécessaire à la mise en oeuvre de tout ou partie de l'Accord et à l'exécution des obligations du gouvernement du Canada qui en découlent.

Voici le paragraphe 9(1):

> Le gouverneur en conseil peut, sur telle question prévue au chapitre 8 de l'Accord, prendre tout règlement qu'il estime nécessaire à la mise en oeuvre de ce chapitre dans une province, notamment en ce qui concerne l'obligation ou l'interdiction d'accomplir un acte susceptible d'être réglementé aux termes du présent paragraphe et la fixation de peines en cas de contravention ou d'inobservation.

Et le paragraphe 9(5):

> Les règlements d'application du paragraphe (1) lient Sa Majesté du chef de la province concernée.

L'article 6, implicitement, et l'article 9, explicitement, tendent à changer l'autorité que le Parlement fédéral et le gouvernement exercent relativement à la compétence des provinces en vertu de la Loi constitutionnelle. La Constitution stipule clairement que toute modification à la division fédérale-provinciale des pouvoirs exige une procédure spéciale, c'est-à-dire non pas un projet de loi ordinaire, mais des résolutions parallèles des deux Chambres du Parlement et d'un nombre précis de législatures provinciales.

Il existe un grand nombre de commentaires précis selon lesquels le Président n'a pas à se prononcer sur des questions de loi, y compris les statuts constitutionnels, mais la Constitution a des aspects de procédure sur lesquels il peut rendre des décisions.

À titre d'exemple, je mentionne la prérogative financière de la Couronne: en principe, seul un ministre est habilité à présenter une mesure entraînant des dépenses ou tendant à imposer ou modifier une taxe.

Bien que certains articles du Règlement traitent de la recommandation royale et des avis de motions des voies et moyens et peuvent donc guider la présidence, il demeure que l'initiative financière de la Couronne est un principe constitutionnel. Le président est souvent appelé à rendre des décisions sur ce principe, des décisions qui nécessitent beaucoup d'initiative et d'interprétation de sa part.

Les dispositions du Règlement qui découlent de la Constitution—ce sont les articles 82, 84 et 86—ne prévoient que le strict minimum pour permettre à la présidence de rendre des décisions en matière de procédure. Les présidents successifs ont par conséquent été appelés à interpréter ces points essentiellements constitutionnels en définissant les propositions qui entraînent des dépenses de fonds provenant des impôts.

Comme la Chambre le sait, les articles 82 et 84 traitent respectivement des motions de subsides et des motions des voies et moyens. L'article 86 exige que la Chambre soit saisie de ce qu'on appelle une recommandation royale avant d'examiner et d'adopter une question quelconque entraînant des dépenses. Je soutiens que l'article 86 ne fait que reprendre une disposition très explicite de notre Constitution, à savoir, le fait que la Chambre ne peut examiner et adopter une mesure avant que cette dernière n'ait fait l'objet d'une recommandation royale.

• (1610)

Comme je l'ai déjà dit, ces articles du Règlement ne contiennent que le strict minimum pour permettre à la présidence de rendre des décisions sur la procédure. Je répète—parce que je pense que c'est important—que les présidents successifs ont été appelés à interpréter ces points essentiellement constitutionnels.

Je voudrais également noter que ces décisions reposent souvent sur des arguments constitutionnels extrêmement ténus et que l'intervention de la présidence dans ces questions constitue l'exception à la règle générale selon laquelle la présidence n'a pas à interpréter la loi constitutionnelle.

Les articles 6 et 9 du projet de loi C-130 sont des cas semblables en ce sens que, dans mon rappel au Règlement concernant ces deux articles, je ne demande pas à la présidence de se prononcer sur la constitutionnalité de ces articles, mais plutôt de décider si le gouvernement respecte la procédure en tentant de modifier la Constitution de cette façon. À mon avis, la marche à suivre pour apporter ce genre de modifications est énoncée dans la Loi constitutionnelle.

En demandant à la présidence de reconnaître que les articles 6 et 9 du projet de loi C-130 rendent impossible l'étude de ce projet de loi à la Chambre, je ne lui demande pas de rendre un jugement sur la constitutionnalité ou la légalité de ces articles. Je lui demande plutôt de déterminer si ces articles visent réellement à modifier la répartition fédérale-provinciale des pouvoirs prévue dans la Constitution et exigent donc le recours à la formule spéciale établie dans la Loi Constitutionnelle pour ce genre de modifications.

J'insiste sur le fait qu'il y a une autre façon d'accomplir ce que le gouvernement veut accomplir au moyen des articles 6 et 9 du projet de loi C-130. Il s'agit de la formule prévue dans la Loi constitutionnelle, c'est-à-dire l'adoption de résolutions par la Chambre des communes et l'autre endroit ainsi que par le nombre approprié d'assemblées législatives provinciales. À mon avis, en négligeant cette formule, le gouvernement s'écarte de la procédure, ce qui rend le projet de loi C-130 irrecevable pour le débat de deuxième lecture et pour les étapes subséquentes.

Je répète que, en demandant à la présidence de rendre un jugement dans le contexte que j'ai précisé, je ne lui demande pas de s'engager dans la question du droit constitutionnel que les présidents ont hésité à aborder dans le passé. Je demande plutôt à Votre Honneur de se prononcer dans un domaine où ses prédécesseurs ont déjà statué à maintes reprises par le passé; il s'agit de questions reliées aux articles 82, 84 et 86 du Règlement, qui concernent tous les initiatives financières du gouvernement, soit un principe constitutionnel reconnu. En fait, l'article 86 du Règlement se fonde sur un article précis de la Loi constitutionnelle. Les articles 82 et 84, découlent d'un principe constitutionnel bien établi concernant les voies et moyens et les subsides.

Les présidents de la Chambre n'ont pas hésité à se prononcer sur des questions relatives à ces articles du Règlement simplement parce qu'il s'agit de questions constitutionnelles. Dans le cas qui nous occupe, et qui est analogue, monsieur le Président, vous avez l'autorité voulue pour prendre une décision et je pense que votre décision doit être conforme à ce que je propose. Parce que les articles 6 et 9 portent sur la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces, ce projet de loi est inacceptable et le gouvernement doit atteindre les objectifs qu'il vise dans ces deux articles en recourant aux dispositions de la Loi Constitutionnelle prévues pour modifier la Constitution.

Je signale, monsieur le Président, que, en général, lorsque nos tribunaux sont appelés à se prononcer sur un point de droit, ils ne s'arrêtent pas à la procédure suivie par le Parlement avant de promulguer la loi en cause. Ils n'acceptent pas d'invalider des lois sous prétexte que le processus suivi par le Parlement fédéral ou les assemblées législatives provinciales était irrégulier. J'affirme qu'il appartient à la présidence de veiller à faire respecter rigoureusement la procédure. La présidence doit donc prendre mon argument en considération avant de rendre sa décision.

Pour ne pas faire perdre de temps à la Chambre, je soulève un rappel au Règlement à l'égard de l'article 8, car, à mon sens, cet article touche la Constitution du Canada en déclarant que le projet de loi C-130 a la primauté sur toutes les autres lois fédérales. Voici le texte de l'article 8:

Par dérogation à toute autre règle de droit, les dispositions de la présente loi, de ses règlements d'application et de l'Accord l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi fédérale ou de tout règlement au sens de l'article 2 de la *Loi d'interprétation*, à l'exception des dispositions édictées ou modifiées par les parties III ou IV de la présente loi ou de leurs règlements d'application.

Puis il y a ensuite ce paragraphe (2) plutôt étrange:

(2) Nul ne peut, dans l'exercice prétendu d'attributions conférées en vertu d'une règle de droit fédérale, accomplir quoi que ce soit d'incompatible avec la présente loi, ses règlements d'application ou l'Accord.

Je soutiens que l'article 8 confère au projet de loi une portée qu'on pourrait qualifier de quasi constitutionnelle et qu'il comporte de graves conséquences pour certaines lois que je décrirais comme étant de nature quasi constitutionnelle, y compris notamment la Loi sur les langues officielles et la Loi électorale du Canada, pour ce qui est de la publicité électorale par exemple; il en a également pour de nombreuses autres lois fondamentales et organiques qui ont une portée que je qualifierais de quasi constitutionnelle aussi.

En outre, l'article 8 pose un problème très grave, car il est censé donner au Cabinet le pouvoir de modifier d'autres mesures législatives. Rien dans cet article ne charge le Parlement de débattre ou d'adopter les modifications découlant de l'article 8. On ne peut définir ni dire dans quelle mesure ce pouvoir conféré au Cabinet fédéral rendrait une autre loi inopérante.

En outre, si nous examinons le paragraphe (2), nous constatons que nul ne peut, dans l'exercice prétendu d'attributions conférées en vertu d'une règle de droit fédérale, accomplir quoi que ce soit d'incompatible avec la présente loi, ses règlements d'application ou l'Accord. Les fonctionnaires risquent non seulement des mesures disciplinaires, voire la perte de leur emploi, mais aussi des poursuites criminelles sans pouvoir savoir précisément ce qu'on leur interdit.

Il pourrait arriver un jour, mais j'espère qu'il n'en sera rien, si cette loi était adoptée, qu'un fonctionnaire agissant de bonne foi soit accusé par son employeur d'enfreindre le paragraphe (2) et qu'il risque non seulement une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement, mais aussi des poursuites criminelles. On pourrait prétendre qu'il n'est pas question de peine criminelle pour cette infraction. Toutefois, si je ne m'abuse, il existe dans le Code criminel un article qui punit de manière générale les actes en violation d'une loi fédérale.

● (1620)

Par conséquent, j'affirme, monsieur le Président, que le paragraphe 8(2) pourrait fort bien être contraire à la Charte des droits et des libertés. Il ne convient pas à la Chambre d'exposer des centaines de milliers de personnes au danger en utilisant un vague libellé qui confère au gouvernement fédéral de vastes pouvoirs non précisés et non définis.

En ce qui concerne les devoirs et les responsabilités des représentants élus par le peuple canadien, il ne convient pas de mettre en oeuvre le paragraphe 8(1) qui retirerait au Parlement et donnerait au Cabinet les vastes pouvoirs nécessaires pour amender et modifier toute loi présente ou future du Parlement, sans en faire connaître les conséquences au public et sans donner à la Chambre des communes et au Sénat, au nom du peuple canadien, le pouvoir de débattre ces changements et de les accepter ou de les refuser.

Les paragraphes 8(1) et (2) posent de graves problèmes concernant un aspect de procédure en matière constitutionnelle. J'en parle dès maintenant afin de faire gagner du temps aux députés. Je vous demande de songer à ce que j'ai dit au sujet de ces paragraphes, outre les autres arguments que j'ai présentés concernant l'article du projet de loi découlant des dispositions prévues, d'après le gouvernement, aux articles 6 et 9.

Notre régime parlementaire pose toujours un problème: d'une part, le gouvernement du jour souhaite exercer tous les pouvoirs dont il croit avoir besoin pour remplir son mandat et, d'autre part, non seulement l'opposition, mais les députés en général, veulent qu'un système de freins et contrepoids approprié prévienne l'exercice arbitraire de ces pouvoirs. Le problème est très évident dans le libellé de l'article 8 et aussi des articles 6 et 9.

Généralement parlant, les articles 6 et 9 et l'article 8, sans doute autant que le caractère polyvalent du projet de loi comme tel, ce dont on a d'ailleurs discuté lundi, soulèvent de graves préoccupations au sujet du bon fonctionnement du régime parlementaire et de la capacité des représentants élus, surtout les ministériels, d'exécuter leur tâche, d'examiner à fond les mesures dont ils sont saisis, d'essayer de les modifier, de les adopter tout en veillant, le cas échéant, à ce qu'elles le soient dans l'intérêt bien compris des Canadiens et respectent généralement les droits des députés, surtout ceux de l'opposition au gouvernement du jour, qui doit agir comme un système de poids et de contrepoids et demander des comptes à ce gouvernement.

L'équilibre entre les voeux normaux et naturels du gouvernement et le rôle normal et naturel des députés, surtout ceux faisant partie de l'opposition au gouvernement du jour, a été rendu précaire de manière contestable et inopportune par la façon dont ce projet de loi a été rédigé et présenté à la Chambre. Non seulement la présidence devrait en tenir compte, mais aussi la Chambre et les Canadiens le moment venu de se prononcer sur le projet de loi.

M. Lewis: Monsieur le Président, pour répondre brièvement à l'argument intéressant de notre collègue, au sujet des articles 6 et 9 du projet de loi C-130, il a voulu faire valoir que la Constitution devrait être modifiée selon la formule officielle prévue dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ou la Loi constitutionnelle. Sauf tout le respect que je vous dois, monsieur le Président, c'était là une autre façon d'essayer de contester la constitutionnalité de la mesure. Je cite le Beauchesne, à la page 38, paragraphe 117 (6) qui se lit comme suit:

L'Orateur ne rend pas de décision sur des questions d'ordre constitutionnel, pas plus qu'il ne tranche des questions de droit, bien que celles-ci puissent être soulevées sous forme de questions de privilège.

À mon avis, le député a réclamé une modification constitutionnelle officielle. Bien que l'on n'en ait pas fait une question de procédure, je pense que les provinces sont suffisamment nombreuses à souscrire à l'Accord de libre-échange pour que cela constitue un appui tacite à cette initiative. J'affirme que nous ne modifions nullement la Constitution au moyen des articles 6 et 9.

En ce qui a trait à l'article 8, il arrive souvent que l'on conteste la recevabilité de divers articles dans les projets de loi. Si contestation il doit y avoir, qu'on le fasse officiellement devant les tribunaux, à une date ultérieure et sur une question précise de droit. Notre rôle de législateurs est de débattre la substance de la loi et de prendre une décision. Nous pensons que cette mesure est fondée sur un principe, la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange. Je suis convaincu que le projet de loi a été rédigé de manière à ne pas enfreindre la Constitution; je soutiens toutefois qu'il ne vous appartient pas de rendre une décision à ce sujet et que l'article 8 sera jugé recevable.

Je vous remercie, monsieur le Président, de nous avoir permis de discuter de la procédure. Nous avons été heureux de participer à cet exercice très utile. Je comprends que vous désiriez réserver votre décision. Nous avons hâte d'entamer le débat sur le fond de la question et attendons avec impatience les résultats de vos délibérations.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader parlementaire du NPD entre à l'instant à la Chambre. Il a peut-être des observations à faire. Pendant qu'il se rend à son fauteuil, je voudrais attirer votre attention sur un point, monsieur le Président. Le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a déclaré, si je ne m'abuse, que les mesures envisagées par le gouvernement aux articles 6 et 9 du projet de loi C-130 doivent être prises par voie d'amendement constitutionnel, ce qui ne pose pas de problème étant donné le soutien tacite de la plupart des provinces. Je soutiens que même si la chose est exacte, et j'en doute, cela n'équivaut pas à l'intervention formelle que doivent faire les provinces en vertu de la Loi constitutionnelle en cas de modification à la Constitution.

Le fait que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre croit connaître l'opinion des provinces sur l'objet du projet de loi C-130, même si celles-ci lui accordent un soutien tacite, ne peut être considéré comme l'intervention formelle requise pour modifier la Constitution aux termes de la Loi constitutionnelle.

M. Riis: Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter au débat sur la procédure. Comme vous l'avez indiqué, monsieur le Président, je précise que nous nous réservons le droit d'intervenir sur les questions de procédure, au fur et à mesure des différentes étapes de l'étude du projet de loi, mais je n'ai rien à ajouter pour l'instant.

M. le Président: Avant de clore le débat, je voudrais répondre au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Il n'est pas certain que les possibilités dont il a fait état se concrétiseront. Personne ne devrait présumer du déroulement éventuel du débat sur un projet de loi dont nous étudions la recevabilité.

M. Axworthy: Je tiens à citer un texte au sujet du point soulevé par le député de Windsor-Ouest (M. Gray). Il s'agit d'un document que Votre Honneur ferait bien de consulter, à savoir une analyse juridique de l'incidence de l'Accord de libre-échange canado-américain, qui a été déposée au Parlement ontarien par le procureur général de l'Ontario. Je ne vais pas abuser du temps de la Chambre en reprenant toute l'argumentation, monsieur le Président, mais la conclusion en est très importante, car on y déclare que le projet de loi qui a été présenté à la Chambre va restreindre gravement la capacité de gouverner des provinces dans le cadre des dispositions constitutionnelles actuelles et qu'il constitue une modification unilatérale de la Constitution.

• (1630)

Je dirai à la présidence que cette analyse juridique du projet de loi confirme sans équivoque l'argumentation avancée par mon collègue, à savoir que si l'on se propose de modifier la Constitution, comme le gouvernement fédéral en a certes le droit, il faudra le faire en vertu des lois prévues dans la Constitution et non par le biais d'un projet de loi comme le C-130.

M. le Président: Je remercie le député. Nous passons maintenant à l'ordre du jour.

* * *

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 27 mai, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de la motion de M. McDermid (p. 15859).

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je reprends la parole dans ce débat. À ce que je sache, il ne me reste que quatre minutes.

M. Nowlan: C'est trop.

M. Angus: Le président du comité permanent des transports dit que c'est trop. Cela l'intéresserait peut-être de connaître les résultats des entretiens que nous avons eus cette semaine avec les dirigeants d'Air Canada. Nous n'avons pas parlé de privatisation proprement dite, mais bien du remplacement de certains appareils de la société.

Mon collègue de Regina-Ouest a voulu savoir, entre autres, si le gouvernement avait enjoint Air Canada d'insister auprès de son fournisseur éventuel sur le contenu canadien ou sur la nécessité de donner du travail aux Canadiens. On lui a répondu qu'il n'y avait pas eu de demande semblable. J'ai ensuite demandé si, dans ses appels d'offre pour de nouveaux appareils, Air Canada exigeait d'un soumissionnaire, pour qu'il soit retenu, que celui-ci s'engage à créer des emplois au Canada, à acheter des pièces ici et à prévoir diverses dispositions qui avantagent notamment les travailleurs canadiens et l'industrie aérospatiale du Canada. On m'a répondu que non. Étant donné que Wardair et Canadien International n'y sont pas tenues, Air Canada ne l'est pas non plus. Hier, en réponse à des questions de cette nature, le vice-premier ministre a signalé à la Chambre que le gouvernement avait toujours tenu à ce que Air Canada fonctionne comme une entreprise privée.

C'est pour cette raison que nous nous opposons à la vente d'Air Canada quelles qu'en soient les modalités. Depuis la déréglementation, surtout dans les transports aériens, le critère de commodité et de nécessité publiques a cédé la place à la notion de marché, à savoir plus de volume, plus de service, ou à son corollaire, moins de volume, moins de service. Ce fut la première étape. Maintenant, en privant le Parlement et les contribuables du droit de regard sur la société Air Canada, nous avons perdu un autre atout: celui de pouvoir ordonner à notre transporteur national de maintenir son service et de faire en sorte que ses contrats d'achat de matériel neuf et ou de biens et de services nécessaires à ses opérations, profitent aux Canadiens.

Nous croyons qu'Air Canada devrait demeurer propriété des contribuables canadiens. Ils en sont déjà propriétaires, d'ailleurs. Nous continuerons donc de lutter pour défendre cette cause, ne serait-ce que pour nous assurer que le public sache au moins à quoi s'en tenir sur les conséquences de ce projet de loi. Il comprendra qu'il ne fait pas une bonne affaire. Que même avec cette privatisation partielle, il perd voix au chapitre dans les opérations d'une société qu'il a mis 50 ans à bâtir.

Il ne faut pas oublier que, en vertu des dispositions de ce projet de loi, qui ne fonctionnera pas aux dires des hommes d'affaires, nous autoriserons certaines personnes à acheter 45 p. 100 des actions d'Air Canada, mais que le gouvernement donnera ordre à ses représentants au conseil d'administration de cette société de s'en remettre aux décisions de ce groupe de gens.

Je vois que mon temps de parole est écoulé. J'espère avoir encore l'occasion, avec mes collègues, de dénoncer cette politique erronée du gouvernement conservateur à l'étape du comité. Je souhaite vraiment que des élections soient déclenchées pour empêcher l'adoption de cette mesure, ou que le gouvernement revienne sur sa décision.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires?

[*Français*]

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Monsieur le Président, tout d'abord, j'ai un commentaire à formuler, et à la fin j'aurai une question à poser à mon honorable collègue.

Il sait fort bien que j'ai eu l'honneur de présider le Comité des transports hier matin, et que M. Jeanniot de la société Air Canada a comparu devant nous. A mon avis, monsieur le Président, c'était très clair. En dépit de la différence de philosophie entre le gouvernement et les partis d'opposition, M. Jeanniot a expliqué très clairement devant le Comité que la société Air Canada, depuis les années 1970, 1975 et 1980, surtout avec la nouvelle réforme réglementaire sur les transports, communément appelée la déréglementation, qu'il était important pour eux que la société Air Canada soit capable d'être concurrentielle avec les autres compagnies aériennes.

[*Traduction*]

Il était clair d'après les réponses de M. Jeanniot que, pour soutenir la concurrence des autres compagnies aériennes sur le marché, que ce soit Canadien International, Wardair ou d'autres, Air Canada doit bénéficier exactement de la même liberté d'action. C'est ce qui compte. Peut-être que la privatisation à 45 p. 100 n'est pas assez. Parlant à titre de député ministériel, j'espère que la société finira par être entièrement privatisée. Il ne s'agit pas de réduire les services pour les Canadiens, mais d'éviter de leur coûter plus d'argent.

Nous, du côté ministériel, voulons qu'Air Canada demeure une compagnie aérienne nationale. Nous voulons qu'elle soit libre d'agir en toute indépendance du gouvernement, de sorte que nous n'ayons pas à craindre des décisions politiques mesquines, de la part du NPD ou des libéraux. À la suite de la décision de privatiser Air Canada à 45 p. 100, M. Jeanniot, président d'Air Canada, nous dit qu'une grande majorité des employés veulent acheter des actions. Il me semble ridicule que l'opposition s'y oppose.

• (1640)

On nous a parlé hier de l'achat de nouveaux appareils. Pourquoi acheter des 727, au lieu des DC-9? Entouré de ses experts, M. Jeanniot nous l'a expliqué en détail. Même si elle est encore une société d'État, Air Canada estime qu'il sera plus économique d'acheter des 727, ce qui permettra d'offrir un meilleur produit au consommateur, au lieu de remplacer les DC-9 qui ont déjà été remis à neuf pour demeurer plus longtemps en service. C'est indiscutablement ce qui va se passer.

Peut-être pourrais-je m'exprimer d'une façon un peu risquée, chose que je ne me permettrais jamais de faire au nom du gouvernement, pour demander à mes collègues du Nouveau parti démocratique qui veulent que le gouvernement garde la mainmise sur tout—les néo-démocrates ne veulent pas que les sociétés d'État ou les grandes entreprises soient rentables—de m'expliquer qui diable va payer la note. Nous ne le savons pas. La direction d'Air Canada et ses employés, à la seule exception peut-être des dirigeants syndicaux—ont déclaré publiquement qu'ils sont en faveur de la privatisation d'Air Canada.

Je conclus mes observations et je vous remercie de votre patience, monsieur le Président. Permettez-moi de poser une question au député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus). Selon ce que la société Air Canada a déclaré dans le passé et ce que M. Jeanniot a précisé, hier, au sujet des 727 et des DC-9, et en fonction de la participation des travailleurs qui souhaitent acheter des actions, la société Air Canada devrait demeurer l'excellent transporteur aérien qu'elle a toujours été; comment se fait-il alors que le député soit contre une privatisation à 45 p. 100?

M. Angus: Monsieur le Président, je remercie mon honorable collègue de ses questions. Puis-je lui demander combien d'actions, selon lui, l'employé d'Air Canada qui a un salaire de 6,79 $ l'heure pourra acheter? La valeur actuelle des actions que le gouvernement détient est de 1 000 $ l'action. Ainsi, cet employé ne pourra pas acheter beaucoup d'actions, à mon avis.

Le député a parlé de compétitivité, de souplesse et de fonctionnement indépendant. Dans ses observations d'hier, M. Jeanniot nous a précisé que la souplesse voulue existe. En effet, lorsque les Lignes aériennes Canadien International offrent un solde de places, dans les 24 heures qui suivent, la société Air Canada emboîte le pas. Il a tout simplement précisé qu'il y avait moins de souplesse pour ce qui est des capitaux. Il a ajouté que, même si la valeur des actions au nom du gouvernement fédéral était de 750 millions de dollars, le montant versé par le gouvernement s'établit aux environs de 330 millions de dollars—ce qui constitue un manque à gagner important. M. Jeanniot a déclaré qu'il n'a cessé de demander au gouvernement actuel et à son prédécesseur d'avancer la pleine valeur approuvée par le Parlement, mais qu'on a rejeté sa requête.

Voilà une compagnie aérienne qui réalise des profits supérieurs à 300 millions de dollars depuis neuf ans. En fait, la société a été rentable toutes ces années, sauf deux. Il s'agit sans aucun doute d'une excellente compagnie. Elle appartient aux Canadiens. Ils devraient avoir le droit de toucher les bénéfices et de profiter d'un rendement sur leur investissement en tant qu'actionnaires. Il y a 25 millions d'actionnaires à l'heure actuelle. Selon moi, il ne faut pas leur retirer leur compagnie.

M. Rompkey: Monsieur le Président, non seulement les Canadiens ont le droit de posséder cette ligne aérienne, mais ils ont également celui de s'attendre à recevoir du service. Or, depuis toujours, la société Air Canada offre l'avantage de desservir des régions éloignées où aucune autre compagnie ne va.

Qu'arrivera-t-il du mandat en question à la suite de la privatisation? S'il s'agit de réaliser des profits, la société Air Canada ne sera plus autant portée à poursuivre sa politique consistant à desservir les régions éloignées. Je connais dans ma province, par exemple, des liaisons desservies par Air Canada sur lesquelles les avions n'étaient jamais pleins. Les Canadiens méritent un bon service aérien. Ils en avaient besoin et ils l'ont obtenu avec Air Canada. Or, à la suite de la privatisation, je crains fort que cela ne change. Quand le principal mobile est finalement le profit et que l'on ne prévoit des vols que sur les lignes fort fréquentées, on prive de voyager et de bénéficier des services ceux qui habitent de petites localités et des régions éloignées. On prive ces régions de certaines activités commerciales possibles dans d'autres contrées du pays.

On craint que le mandat d'Air Canada, le mandat que la société a depuis toujours et qu'elle a respecté, ne change lorsqu'elle sera devenue une société privée. Voilà la question que je pose.

M. Angus: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour la question. Les voyageurs aériens sont touchés doublement par la déréglementation et la privatisation d'Air Canada. Le député a raison en ce qui concerne la qualité du service. Je vais citer brièvement un exemple. Ma localité est desservie par Canadian Airlines et par Air Canada. Il y a deux vols de Thunder Bay à Toronto le matin. Celui de 7 heures est celui de Canadian Airlines et celui de 7 h 40 est celui d'Air Canada. À 6 h 50, il y a déjà des employés au comptoir d'Air Canada même si l'avion ne décolle qu'une heure plus tard. Le personnel de Canadian Airlines doit se présenter au comptoir vers 6 h 30 pour le vol de 7 heures. Il y a de longues files au comptoir de Canadian Airlines alors qu'on n'attend pas longtemps au comptoir d'Air Canada. Cette dernière offre un bon service et prévoit un personnel suffisant pour que les clients soient bien traités. Canadian Airlines, motivée surtout par le profit, n'offre pas un personnel ni un service comparables, ce qui entraîne certains retards dans les départs et les clients ne sont pas très bien traités; c'est un excellent exemple de la qualité inférieure de service que l'on obtient lorsque le profit a la priorité sur la qualité du service. Depuis toujours, Air Canada soigne son service. La situation va malheureusement changer à cause de ce projet de loi.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, je remercie le distingué député d'Edmonton-Nord (M. Paproski), qui occupe le fauteuil de la présidence, de m'avoir donné la parole.

La question à l'étude aujourd'hui n'est pas tellement une question doctrinaire; ce qui est en cause, c'est plutôt la maturité de l'économie canadienne et du réseau de transport du Canada. De toute évidence, le mandat original confié à Air Canada il y a environ 50 ans a changé à mesure que notre pays a évolué. A toutes fins utiles, nous n'avions pas de lignes aériennes il y a cinquante ans, exception faite de vols irréguliers en charters, habituellement en cas d'urgence médicale. Toutefois, nous avons assisté à une remarquable évolution avec l'avénement de ce qui est devenu la troisième ligne aérienne du Canada, anciennement l'entreprise d'un pilote de brousse. Je suis heureux de dire que le fondateur de cette ligne est un distingué citoyen de ma circonscription, M. Max Ward. Depuis deux ou trois ans, les services offerts par les trois principales lignes transcanadiennes, ainsi que par leurs lignes affiliées qui desservent les régions du Nord et les localités où le traffic est moins dense et les pistes, plus courtes, ont augmenté considérablement. L'autre soir, à Ottawa, j'ai eu l'occasion de rendre visite à deux employées d'Air Canada; elles ont de bons états de services et s'intéressent au débat en cours à la Chambre. Malheureusement, les travaux de la Chambre étant parfois imprévisibles, elles n'ont pas pu rester pour suivre nos délibérations, même si elles étaient venues ici pour cela.

• (1650)

Nous avons discuté de différentes choses au cours du dîner et nous avons examiné les problèmes qui se posent à l'heure actuelle. Les deux employées d'Air Canada m'ont posé plusieurs questions. Leur argumentation bien charpentée pourrait se résumer par la question suivante: «Pourquoi le gouvernement du Canada voudrait-il vendre les actions d'une société dont nous sommes propriétaires?» Je leur ai posé à mon tour la question suivante: «Ce qui prouve qu'on est propriétaire d'un bien, n'est-ce pas la faculté qu'on a de l'aliéner?»

Or, si l'on dit que, en tant que citoyen canadien, on est propriétaire d'Air Canada, s'ensuit-il qu'on peut de son propre chef s'en défaire? La réponse est non, bien entendu. En revanche, par suite de cette privatisation partielle, 45 p. 100 des actions seront vendues à des Canadiens, dont les employés d'Air Canada, et deviendront alors aliénables et susceptibles d'être négociées en bourse. Elles appartiendront vraiment à ces Canadiens.

Elles m'ont ensuite questionné sur l'allongement des lignes d'Air Canada: «Par suite de la privatisation, Air Canada ne préférera-t-elle pas les longs itinéraires aux courts? Ne négligera-t-elle pas les petites localités?» J'ai répondu que non puisque bon nombre de liaisons courtes sont tout à fait rentables, comme les lignes qu'exploite Air Canada entre Ottawa et Toronto, Ottawa et Montréal et Toronto et Montréal.

Les deux employées ont poursuivi leur interrogation, et avec à-propos. Elles ont demandé ce qu'il adviendrait des liaisons dans l'Ouest canadien, par exemple, entre Regina et Edmonton. Je leur ai dit que ces liaisons ne seraient probablement pas abandonnées, et j'ai cité en exemple le cas des Lignes aériennes Canadien International, une véritable société privée qui a choisi de ne pas abandonner un grand nombre de ces liaisons de moindre importance.

En fait, cette société dessert de façon remarquable les régions nord et nord-ouest du Canada ainsi que la région atlantique, en assurant des liaisons courtes et en offrant des services aux endroits où le nombre de voyageurs est peu élevé. Elle s'est arrangée pour pouvoir continuer de desservir ces régions, utilisant dans certains cas de moins gros appareils. Avec certains autres services de raccordement, il est même possible de desservir des localités qui n'ont jamais eu de services de transport aérien. Si l'on consulte l'horaire des deux grands transporteurs aériens du Canada, on peut voir des destinations telles que Nanisivick, Kuujjuak, Iqaluit et bien d'autres destinations qui ne doivent pas normalement être très rentables. Cependant, ces services existent, et ils sont offerts par des sociétés privées.

La question suivante que m'ont posée ces deux employées d'Air Canada, dont un dirigeant du syndicat comptant de nombreuses années de service, portait sur les employés. J'ai attiré leur attention sur le bilan du gouvernement du Canada dans le domaine de la privatisation au cours des quatre dernières années ou presque, période durant laquelle une douzaine de sociétés d'État ont été privatisées avec succès. J'ai cité en exemple le cas de la société de Havilland, à Downsview, en Ontario. Maintenant, avec un mandat international obtenu grâce à son association avec la société Boeing, de Havilland a une fenêtre sur le monde. Quelle est la situation à Downsview sur le plan de l'emploi? Je crois que des employés ont été ajoutés. Il n'y a certainement pas eu d'effets négatifs sur les relations de travail, les avantages sociaux, la sécurité d'emploi et les autres choses du même genre.

Elles ont dit ensuite: «Et qu'en est-il de British Airways? Les Anglais ont privatisé cette compagnie et des dizaines de milliers d'employés ont été mis à pied.» En réalité, cela s'est produit avant la privatisation. La compagnie avait besoin d'une sérieuse rationalisation et la réorganisation s'est faite avant qu'elle ne soit offerte au secteur privé.

Selon le président d'Air Canada, M. Jeanniot, et le président du conseil d'administration, M. Taylor—qui, soit dit en passant, est très respecté parmi les employés de la compagnie parce qu'il est monté à la force des poignets et a su prouver sa valeur—Air Canada a déjà fait ses preuves. Elle a déjà montré qu'elle constitue une compagnie aérienne de catégorie internationale à cause de l'engagement de ses employés. Dans une industrie de service, c'est là que réside la force d'une entreprise: la qualité et l'engagement de son personnel. Cela ne changera pas à Air Canada.

On pourrait se demander, comme certains de mes amis l'ont fait, pourquoi changer les choses dans ces conditions. N'est-ce pas là une réaction idéologique, venant des tripes des conservateurs? Ma réponse c'est que, bien sûr, ce n'est pas le cas.

M. Nunziata: Des tripes de qui parlez-vous?

M. Edwards: Attention, je pourrais me fâcher. Une occasion est offerte à la population et aux voyageurs du Canada. Plus important encore, une occasion est offerte à Air Canada de se développer, de devenir compétitive et de demeurer vraiment une force dans le domaine des transports aériens au Canada et dans le monde entier.

La préoccupation suivante est intéressante. Elle m'a été présentée par quelques Albertains qui m'ont dit: «Nous croyons que, par divers aspects, Air Canada est un instrument de la politique nationale. C'est par exemple un moyen d'atteindre les objectifs de la politique de bilinguisme de la populatioin et du gouvernement du Canada. Est-ce qu'il n'y aura pas une perte de ce côté?» Je ne le pense pas. Les grandes sociétés vraiment canadiennes qui font des affaires d'un océan à l'autre ont déjà démontré leur attachement à ces objectifs et ont prouvé qu'elles savaient bien les défendre.

Je suis heureux d'avoir l'occasion de dire quelques mots sur ce projet de loi particulier. Comme vous, monsieur le Président, je voyage de temps à autre par Air Canada et je n'ai que des compliments à faire à cette ligne aérienne qui se distingue depuis 51 ans par la compétence de son personnel, la sécurité de ses appareils et la qualité de son service. Je suis convaincu qu'Air Canada fera tout aussi bien au cours du prochain siècle et que, grâce au projet de loi qui lui permettra de disposer de capitaux frais, elle pourra grossir sa flotte et se hisser aux premiers rangs dans le monde.

M. Minaker: Monsieur le Président, je veux poser une question au député d'Edmonton-Sud (M. Edwards) au sujet des services que fournissent maintenant, et que fournissaient autrefois, différentes sociétés aériennes dans le nord de l'Alberta. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) et le député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey), je crois, ont, il me semble, laissé entendre qu'Air Canada servait toutes les régions éloignées et que, lorsqu'elle sera privatisée, elle laissera tomber ces marchés.

• (1700)

Dans ma province, le Manitoba, la société aérienne qui servait, il y a longtemps, des villes isolées comme Thompson, Le Pas et Gillam, était TransAir qui est devenue Pacific Western Airlines; cette compagnie fait maintenant partie intégrante des Lignes aériennes Canadien International. Je pense que cette société sert les régions éloignées. En fait, Air Canada concentre ses activités dans les grands centres comme Thunder Bay, Toronto et Montréal.

Je demande au député d'Edmonton-Sud quelle société assure maintenant le service dans les régions éloignées du nord de l'Alberta? Est-ce Air Canada ou d'autres sociétés?

M. Edwards: Monsieur le Président, je me fais un plaisir d'apprendre à mon collègue que ce sont effectivement les lignes aériennes, qui appartiennent à des investisseurs, qui desservent le nord de l'Alberta. Cet état de choses est attribuable en partie à des circonstances historiques. Ceux qui se souviennent de l'époque des pilotes de brousse en conviendront.

Cependant, il n'en reste pas moins que les Lignes aériennes Canadien International, ayant pris la relève de *Pacific Western*, ont un vol régulier vers Fort McMurray à partir d'Edmonton. Canadien International offre également des vols vers certaines régions du nord-ouest de l'Alberta, à destination de Grande Prairie par exemple, et vers le secteur Rivière-de-la-Paix du nord-est de la Colombie-Britannique, à destination de Fort St. John, Dawson Creek et Fort Nelson. Fort St. John est même devenu en quelque sorte un petit axe aérien vers lequel convergent les trajets partant d'Edmonton vers le nord-ouest et de Vancouver vers le nord-est et à partir duquel les vols en provenance de ces deux villes se poursuivent jusqu'à Whitehorse.

Il est également vrai qu'Edmonton, qui a été longtemps et qui continue d'être la porte d'entrée vers le nord pour le transport aérien et les expéditions en général, continue de jouer ce rôle, comme point de départ de vols réguliers vers le nord, de lignes aériennes comme Canadien International à partir de l'aéroport international d'Edmonton et, dans certains cas, de l'aéroport municipal d'Edmonton à destination notamment de Yellowknife, de Cambridge Bay, de Resolute et d'autres destinations nordiques.

M. Orlikow: Monsieur le Président, j'ai plusieurs questions à poser au député. Les députés conservateurs qui appuient ce projet de loi laissent entendre que l'opposition des néo-démocrates est fondée sur une idéologie qui prône la propriété publique au lieu de la propriété privée.

Or, certains intervenants du secteur critiquent très sévèrement ce projet de loi. Par exemple, dans un article du *Globe and Mail* du 27 mai, on cite sir Colin Marshall, chef de la direction de *British Airways*, une société qui, comme le député le sait, a été privatisée par Mme Thatcher. On peut lire dans cet article:

> À propos de la décision du gouvernement fédéral de privatiser partiellement Air Canada, sir Colin a déclaré qu'il n'aimait pas beaucoup la méthode d'Ottawa.
>
> Selon lui, British Airways n'aurait pas réalisé les bénéfices exceptionnels de l'année dernière si le gouvernement britannique en était resté l'actionnaire majoritaire.
>
> Il a ajouté que cela dépend naturellement de la situation locale, mais que, en règle générale, à son avis, on ne peut pas avoir une société mixte (avec participation de l'État et du secteur privé) . . .

Je voudrais que le député fasse des remarques à ce sujet ainsi qu'à propos de l'analyste financier de Toronto, spécialiste des compagnies aériennes, qui, le lendemain du jour où le ministre a déposé ce projet de loi, a critiqué cette proposition. D'après lui, si la société privatisée doit respecter les dispositions du projet de loi, si le siège social doit rester à Montréal, si elle doit continuer à être bilingue et doit garder ses bases de maintenance à Toronto, Winnipeg et Montréal, cela compromettrait la capacité de cette société partiellement privatisée de prendre des décisions fondées sur un souci d'efficacité et de rentabilité.

Cet analyste, dont le nom m'échappe, a dit la même chose que le dirigeant de British Airways. Même s'ils sont partisans de la privatisation d'Air Canada, selon eux, ce que le gouvernement se propose de faire est mauvais sur le plan des affaires. Je voudrais que le député me donne son avis à ce sujet.

M. Edwards: Monsieur le Président, comme toujours le député de Winnipeg-Nord, grâce à ses connaissances générales très étendues, est en mesure de poser des questions très pertinentes. Il ne nous a jamais déçus.

En ce qui concerne l'idéologie, je n'insinuais pas que le Nouveau parti démocratique en avait une déterminée qui était à l'origine de son opposition à l'initiative en question. Je disais donc que l'initiative du gouvernement à cet égard ne s'inspire pas de principes idéologiques.

M. Orlikow: Elle n'est pas fondée sur un sens solide et valable des affaires.

M. Edwards: Elle est fondée sur un sens solide et valable des affaires. Je remercie le député de m'avoir soufflé cette phrase.

En réponse aux observations de sir Colin Marshall que j'ai lues également, le député a eu l'honnêteté de citer la remarque suivante de sir Colin: «De toute évidence, cela dépend de la situation locale.» La situation britannique n'est pas la situation canadienne.

Le thatchérisme et les objectifs de Mme Thatcher ne sont pas forcément les objectifs du gouvernement canadien. Mme Thatcher, sauf erreur, voudrait révolutionner entièrement la société et l'économie britanniques. Tel n'est pas l'objectif du gouvernement canadien.

L'objectif du gouvernement canadien en l'occurence est de s'occuper d'une société d'État qui, comme je l'ai déjà signalé, a d'excellents états de service, des employés splendides, mais qui a été négligée dans une certaine mesure car l'objectif national que le gouvernement du Canada lui avait fixé remonte à 1937.

Quant à savoir s'il serait préférable qu'elle devienne une société mixte, je pense que nous avons eu récemment des exemples analogues de succès remarquable. Je voudrais signaler certains exemples de ce que le gouvernement albertain fait actuellement. Je peux les signaler en toute connaissance de cause et je suis persuadé que le député connaît encore beaucoup mieux que moi ces sociétés mixtes qu'on retrouve dans ce merveilleux pays social-démocrate qu'est la Suède.

Toutefois, je ne crois pas que le gouvernement du Canada ait forcément l'intention de maintenir à 55 p. 100 sa participation au capital d'Air Canada. Nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve. Le projet de loi en discussion a pour but de permettre aux Canadiens d'acquérir 45 p. 100 des actions.

Enfin, en ce qui concerne les commentaires de l'analyste financier, je les ai lus également. Je sais que de nombreux établissements financiers de Toronto et peut-être d'ailleurs ont présenté des propositions quant à la façon la meilleure de privatiser Air Canada. Je ne dirais pas que les commentaires en question viennent d'un consultant déçu, mais c'est en effet possible. Je pense qu'une dizaine de maisons ont fait des offres. S'il n'y en a eu qu'une de retenue, il est normal de supposer que neuf ou dix ont été mises dans l'embarras ou déçues.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux d'intervenir dans ce débat, quoique je regrette qu'il ait eu lieu. Je voudrais tout d'abord évoquer une page d'histoire à l'intention de mes collègues qui ne la connaissent peut-être pas; elle concerne l'origine d'une compagnie aérienne nationale au Canada. Au début elle s'appellait Lignes aériennes Trans-Canada. Entre 1935 et 1937, C.D. Howe, ministre de l'époque, a demandé aux Chemins de fer nationaux du Canada et au Canadien Pacifique d'intervenir dans une association à trois pour la création d'une compagnie aérienne nationale. Il y a eu beaucoup de pourparlers et de négociations, mais le Canadien Pacifique a refusé d'y participer.

• (1710)

Le projet initial prévoyait que l'État fédéral finirait par se retirer de la participation à trois, afin que la compagnie appartienne aux deux chemins de fer. Mais CP a dit non et le gouvernement de l'époque a décidé de créer les lignes aériennes Trans-Canada avec des apports du gouvernement du Canada et des Chemins de fer Nationaux du Canada.

Trans-Canada a démarré en 1937 et, à la fin des années 30 et au début des années 40, elle a engouffré beaucoup d'argent, comme il fallait s'y attendre. Les partisans de la libre entreprise n'ont pas manqué de dire qu'une société d'État ne pouvait avoir que de mauvais résultats et qu'il fallait s'en remettre à l'économie de marché.

À la fin des années 40, Canadien Pacifique a lancé une compagnie aérienne régulière. Il faut reconnaître en sa faveur qu'elle a desservi des endroits éloignés aussi bien que les grands centres.

Quand Trans-Canada a commencé à réaliser des bénéfices la clameur a haussé d'un ton. Quand elle était déficitaire, Trans-Canada avait l'avantage de prouver le fiasco des sociétés publiques. Mais quand elle s'est mise à réaliser des bénéfices, les partisans de l'entreprise privée et de l'économie de marché ont changé de refrain, disant qu'il était immoral qu'une société d'État réalise des bénéfices parce que c'est l'apanage du secteur privé.

Où étaient ces partisans de la libre-entreprise et des forces du marché lorsque le pays avait besoin d'eux? S'il n'y avait pas d'argent à faire, le pays pouvait aller au diable, ils n'allaient pas le faire. Le syndrome du profit l'emporte sur tout autre chose. Ils auraient tué père et mère pour arriver à leurs fins.

Ce sont les contribuables de ce pays qui ont fait l'investissement. Les lignes aériennes Trans-Canada ont bâti les routes et les marchés. Dès que la société a commencé à faire de l'argent et que les contribuables ont commencé à tirer des bénéfices de leur investissement, ces partisans de la libre entreprise ont commencé à demander une participation. Ils voulaient «écrémer un peu la surface».

Le seul qualificatif que je peux trouver pour ces gens, est celui de pique-assiettes. Ils ne sont pas prêts à prendre des risques.

Combien de fois les partisans de la libre-entreprise ont-ils demandé à ce qu'on les laisse en paix? Combien de fois avons-nous dû les renflouer au cours des 10 dernières années? Qui se précipite sur le gouvernement pour des subventions ou des renflouages? Ce ne sont pas les pauvres ou les chômeurs du Canada, ce sont les banques, Chrysler et Massey Ferguson. Les contribuables ont tout autant droit à un retour sur leurs investissements que les autres investisseurs.

Je n'ai encore entendu personne qui m'ait donné une raison rationnelle pour acheter des actions de quelque chose que l'on possède déjà. Si cette occasion d'acheter des actions d'Air Canada est une si bonne affaire, pourquoi le gouvernement ne prend-il pas le reste des actions autorisées, soit 750 millions, comme la loi lui en donne le droit? Ce serait logique, puisque Air Canada est rentable et se classe parmi les 10 premières sociétés aériennes au monde. À l'heure actuelle, le gouvernement du Canada détient, au nom des contribuables, 329 millions de dollars d'actions autorisées. Air Canada affirme qu'elle a besoin de 300 à 400 millions de dollars pour le financement initial de l'achat de nouveaux aéronefs.

Personne ne conteste le fait qu'Air Canada est une bonne entreprise rentable. Mais pourquoi les contribuables canadiens ne devraient-ils pas tirer profit des dizaines de millions de dollars qu'ils ont investis dans cette ligne aérienne depuis 1937?

Air Canada

L'an dernier, Air Canada a enregistré un profit net de 47 millions de dollars. Elle n'a toutefois versé aucun dividende. Selon mes connaissances limitées en matière d'entreprise privée, on ne tarderait pas à remplacer le conseil d'administration d'une entreprise privée qui ne verserait aucun dividende après avoir réalisé un profit de 47 millions de dollars. Il faut se poser des questions sur la compétence des membres du conseil d'administration d'Air Canada.

Si on versait un dividende de 10 dollars par action de 1 000 dollars, on obtiendrait des dividendes d'environ 4 millions de dollars pour 329 000 actions.

Au cours des quelques dernières années, le Canadien National a versé presque 150 millions de dollars en dividendes au gouvernement du Canada, ce qui n'est que normal lorsqu'il enregistre un profit.

Nous pouvons corriger le fait que le conseil d'administration d'Air Canada n'ait versé aucun dividende en 1987. Il est encore logique, pour des raisons d'ordre économique et social, que le gouvernement du Canada s'approprie les 421 millions de dollars de capital-actions autorisé, qui figurent encore dans les livres d'Air Canada. Le gouvernement et Air Canada déclarent que la compagnie a besoin d'argent pour acheter de nouveaux aéronefs. Dans le plan d'entreprise d'Air Canada pour 1987-1991, et dans son budget d'investissement révisé pour 1987, on ne mentionne la question de la privatisation que lorsqu'on indique que le plan ne prévoit ni une réorganisation de la propriété, ni l'apport de capital, ni la conversion de la dette par l'actionnaire, c'est-à-dire le gouvernement du Canada. Le plan de l'entreprise ne prévoit donc aucun changement.

• (1720)

Plus loin dans le plan, on signale que la rentabilité de l'entreprise, tout comme le ratio d'endettement, s'accroîtra au cours de la durée du plan, parce que la dette actuelle sera remboursée et qu'aucune nouvelle dette ne devrait être contractée. D'ici 1990, le taux de rendement des capitaux propres atteindra l'objectif fixé par l'entreprise.

Dans un communiqué daté du 12 avril concernant son rapport annuel, Air Canada affirmait vouloir renouveler sa flotte afin de profiter des améliorations fonctionnelles des nouveaux appareils. C'est en grande partie la société elle-même qui fournira les sommes nécessaires à cet investissement de plusieurs milliards de dollars. Celles-ci proviendront de son revenu d'exploitation et de ses emprunts. On ne mentionne pas les titres de participation provenant de la vente d'actions. J'en déduis que, en se départissant de 45 p. 100 de ses intérêts dans la société, le gouvernement cherche surtout à améliorer le ratio d'endettement de cette dernière, à réduire sa dette afin que ses actions paraissent plus reluisantes sur le marché boursier.

Il y a une autre raison pour laquelle cette mesure m'inquiète. À la Chambre comme à l'extérieur ainsi que dans les pages financières des journaux, il est constamment question de l'argent que Air Canada reçoit du gouvernement et qui provient des contribuables, des paniers percés que nous sommes. C'est un mythe. Il n'en est rien depuis 26 ans. Air Canada n'a pas touché la moindre subvention depuis 1962, pas un sou vaillant.

La dernière fois que le Parlement et le gouvernement ont fourni du capital-actions à Air Canada, c'était en 1977, il y a environ 11 ans. Ils n'ont pas avancé d'argent. Ils se sont bornés à transformer en actions participantes une partie de la dette de la société. Air Canada n'a pas du tout reçu de liquidités mais elle a réduit son passif, et ses états financiers avaient meilleure allure.

Sans l'ombre d'une subvention gouvernementale, Air Canada a pu fonctionner, réaliser des bénéfices et devenir l'une des 10 plus grosses sociétés aériennes au monde. Quand des sociétés comme Wardair et Canadien se plaignent d'être défavorisées par rapport à Air Canada, elles ne font que perpétuer le mythe. Air Canada est assujettie aux mêmes règles et aux mêmes conditions que les autres. Elle ne peut pas fonctionner différemment de Canadien ou de Wardair.

Je ne dis pas que la société Air Canada est parfaite. Je ne dis pas que nous approuvons tous ses procédés. Aucune entreprise au monde dirigée par des êtres humains n'est parfaite. Il n'y en a jamais eu et il n'y en aura jamais. Elle a parfois agi d'une manière inquiétante. Par exemple, elle n'a pas versé un sou au régime de retraite des employés en 1986. Elle s'est servi des excédents du régime de retraite pour payer les cotisations qu'elle aurait dû verser au cours de cette année-là. D'après moi, ce procédé, qui n'était pas illégal, était certainement très immoral. Chaque dollar d'un régime de retraite appartient aux retraités et aux employés actuels et à personne d'autre. Les lois stupides de notre pays permettent aux entreprises publiques ou privées de faire main basse sur un régime de retraite et de s'approprier l'argent qui ne leur appartient pas.

Monsieur le Président, Mme Thatcher elle-même et son gouvernement en Grande-Bretagne ont montré plus de finesse que le gouvernement actuel lors de la privatisation de British Airways. Lors du voyage du comité des transports en Europe l'automne dernier, nous avons découvert que les Anglais, les Allemands de l'Ouest, les Hollandais et les Français ne conçoivent pas la privatisation de la même manière que nous. Ces pays la mettent en oeuvre d'une autre manière. Toutefois, dans le cas de British Airways, le gouvernement britannique s'est réservé une voix prépondérante, la *golden share*. Même si British Airways appartient à 100 p. 100 à des actionnaires privés, le gouvernement a la priorité sur tous les autres actionnaires grâce à cette voix prépondérante.

Le gouvernement de la Grande-Bretagne peut intervenir en tout temps sur toute question touchant les activités de British Airways. Il a conservé plein pouvoir sur British Airways. Et que fait ce gouvernement idiot? Je suis sûr que si cela s'était produit au sein d'une société inscrite à la bourse de Toronto, une enquête aurait été instituée en moins de deux.

M. Redway: Ne vous acharnez pas sur Toronto.

M. Benjamin: Je n'arrive pas à croire que le vice-premier ministre a dit à la Chambre que le gouvernement enjoindra aux membres du conseil d'administration qui représentent les 55 p. 100 d'actionnaires majoritaires de voter comme ceux qui représentent les actionnaires minoritaires. Je n'ai jamais entendu parler d'une chose pareille dans une société privée. Je suis sûr qu'une enquête de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario serait justifiée. Si on avait une société le moindrement compétente établie à Ottawa, elle ferait l'objet d'une enquête. La GRC saisirait les livres et tout le reste.

Que penseriez-vous, monsieur le Président, si votre représentant au conseil d'administration d'une société dont vous détenez la majorité des actions . . .

M. Redway: Des actions sans droit de vote.

M. Benjamin: Au contraire, ce sont des actions avec droit de vote.

M. Redway: Impossible.

M. Benjamin: . . . recevait l'ordre de voter pour tout ce que les actionnaires minoritaires décident de faire? Il existe une théorie concernant le capitalisme du peuple . . .

M. Redway: Voyons!

M. Benjamin: Pourquoi ne faites-vous pas un discours au lieu de rester assis?

Il y a un veau malade ici. Je me demande si Votre Honneur pourrait le faire sortir.

• (1730)

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais que le député s'adresse à la présidence et à personne d'autre. Il reste encore une minute au député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: C'est une initiative stupide de la part du gouvernement qui ne mérite ni la confiance du peuple canadien ni celle des employés d'Air Canada. Il voudrait que ces employés achètent des actions, et certains veulent le faire, mais qu'ils n'oublient pas ce qu'il est advenu de leur caisse de retraite en 1986 avec la bénédiction du gouvernement. Cette société s'en est emparé sans avoir versé un traître sou. Elle s'est servi de l'excédent des fonds pour rembourser sa quote-part. Maintenant elle a le front de demander à ses employés d'acheter des actions après s'être rendu coupable d'une telle irrégularité. J'espère que les employés d'Air Canada ne seront pas dupes de ce genre de tractations commerciales.

J'ose croire que la Chambre et les Canadiens feront l'impossible pour empêcher la privatisation totale ou partielle de cette société parce qu'une telle mesure n'est ni utile ni souhaitable comme le confirme l'opinion publique actuellement. Il nous suffit d'accroître la participation publique au capital d'Air Canada pour continuer d'investir judicieusement et maintenir nos saines pratiques commerciales, et nous aurons encore une entreprise aérienne rentable et l'une des meilleures du monde.

Le président suppléant (M. Paproski): Des questions et des commentaires? Le député de Winnipeg-St. James (M. Minaker) a la parole.

M. Minaker: Je voudrais poser deux ou trois questions au député. Dans le cours de ses observations, il a déclaré que lorsqu'une entreprise privée réalise des bénéfices, ses administrateurs doivent en distribuer une partie aux actionnaires s'ils ne veulent pas risquer d'être congédiés par ceux-ci et que ce n'était donc pas une bonne idée.

Le député est-il contre l'idée que les employés d'Air Canada acquièrent des actions de cette société? Ils sont nombreux à vouloir en acquérir. Ils souhaitent pour la plupart acheter des actions de la société et avec raison à mon avis, car c'est une excellente société, une des meilleures compagnies aériennes au monde. Si les employés achètent des actions et que la société réalise des bénéfices, le député s'oppose-t-il à ce que les employés touchent des dividendes ou, autrement dit, à ce qu'ils touchent chaque année leur part des bénéfices réalisés par la compagnie? Le député s'oppose-t-il à cela? Si oui, je suppose qu'il est aussi contre le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Ce syndicat réalise des bénéfices chaque année et cela, à ma connaissance, depuis de nombreuses années. Il paye des dividendes aux agriculteurs qui y participent.

Si le député est contre l'idée qu'on fasse participer les employés d'Air Canada aux bénéfices de cette entreprise, il doit donc être aussi contre le Syndicat du blé de la Saskatchewan. Celui-ci redistribue ses bénéfices entre ses actionnaires. Le député semble laisser entendre qu'il n'est pas bien que les actionnaires d'une entreprise touchent des dividendes sur leurs actions. Il ne faudrait donc pas privatiser la société Air Canada.

Le député ne sait-il pas que les employés d'Air Canada peuvent donner procuration? Je suppose qu'ils nommeront plusieurs membres du conseil, car ils peuvent le faire individuellement. Il est stipulé qu'une personne ou une association ne peuvent pas posséder l'entreprise, mais rien n'empêche un ou une employé(e) d'Air Canada, qui jouit d'un appui suffisant de ses collègues et qui dispose de leurs votes par procuration de siéger à ce conseil. Les employés joueront un rôle important dans la nomination des membres du conseil d'administration de cette société.

Je voudrais entendre le point de vue du député sur toutes ces questions.

M. Benjamin: Mon collègue n'écoutait pas et je vais donc répéter dans l'espoir qu'il finira par comprendre. J'ai voulu faire une mise en garde aux employés d'Air Canada. En dépit de bénéfices nets de 47 millions réalisés l'an dernier, Air Canada n'a pas versé de dividendes aux actionnaires actuels. Voilà pourquoi je tiens à mettre en garde les employés de la compagnie. S'ils comptent acheter des actions, libre à eux; leur décision ne regarde personne, et certainement pas moi.

Ensuite, les employés qui ont acheté des actions de compagnies d'aviation aux États-Unis, Eastern Airlines et Texas Air par exemple, et d'autres compagnies privées, ont dû faire des concessions salariales. Les actions ainsi achetées par ces employés leur ont coûté de 1 $ à 4 $ au titre de leur salaire horaire. C'étaient des employés loyaux qui ont assuré la survie de la compagnie en y investissant de l'argent et en acceptant des réductions de salaire, pour aboutir à quoi? Eastern Airlines est encore menacée de faillite; Texas Air a racheté Peoples' Express où les employés ont investi des millions de dollars. Là encore, je mets en garde les employés d'Air Canada.

Une compagnie d'aviation rentable laissée à la merci des présumées forces du marché libre et des exploitants d'entreprises privées n'est pas ce que j'appellerais un investissement très sûr.

En comparant une société privée à une coopérative, le député révèle qu'il ne sait en fait rien des coopératives. Je suis membre de coopératives, de crédit et autres, depuis 37 ans, et j'ai même fait partie des conseils d'administration; à ce titre, je crois m'y connaître un peu. Les membres ont le dernier mot et ce sont eux qui décident si des dividendes seront versés ou pas, et non pas un conseil d'administration à Toronto ou à Chicago. Ce sont les membres qui prennent les décisions. La coopérative est la forme d'entreprise la plus démocratique qui puisse exister et je tiens à le rappeler au député.

Les contribuables canadiens ont-ils eu un mot à dire sur le fait qu'on paierait ou pas des dividendes sur les bénéfices réalisés par Air Canada l'an dernier? Nous n'avons pas eu un seul mot à dire et le gouvernement a nommé des idiots au conseil d'administration, qui n'ont pas autorisé le versement de dividendes.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) souhaite poser une question.

M. Keeper: J'aimerais poser à mon collègue une question au sujet des employés d'Air Canada à Winnipeg. Lui qui a servi pendant de nombreuses années en tant que critique dans le domaine des transports, il sait qu'il y a quelques décennies, Winnipeg a perdu au profit de Montréal une bonne partie de son secteur aérospatial à l'époque des lignes aériennes Trans-Canada. Maintenant, des travailleurs de Winnipeg m'ont dit craindre que la privatisation d'Air Canada n'entraîne la fermeture de son atelier à Winnipeg. Ils y voient une menace pour le secteur aérospatial à Winnipeg. Mon collègue est-il au courant de la situation et pourrait-il la commenter?

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Régina-Ouest dispose de deux minutes pour répondre.

M. Benjamin: Je sais gré à mon collègue de sa question. Les employés des trois ateliers d'entretien, tant ceux de Toronto que de Montréal et surtout de Winnipeg, ont raison de s'inquiéter, car la direction d'Air Canada a beau nous assurer que le centre d'entretien et de réparation sera maintenu à Winnipeg, ce centre n'est en mesure de s'occuper que des avions de cette génération-ci, notamment des DC-9, des 727, des DC-8 et des 747. Si Air Canada décidait d'acheter toute une nouvelle gamme d'avions provenant d'un fabricant différent, les gens de Winnipeg auraient lieu de s'inquiéter. Tant que le gouvernement ne nous aura pas donné l'assurance que les ateliers de Winnipeg obtiendront leur juste part des travaux de réparation, d'entretien et de remise à neuf des avions qu'Air Canada pourra acheter, les gens de Winnipeg auront raison de s'inquiéter et de continuer de lutter.

• (1740)

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je vous remercie de m'accorder la parole sur cet important projet de loi qui mènera à la privatisation d'Air Canada. Il faut se poser la question suivante, monsieur le Président: comment se fait-il que nous en sommes là, que nous sommes rendus au point où ce gouvernement veut se défaire d'une société de la Couronne, une société qui a joué un rôle de première importance dans le développement de notre pays, que ce soit d'Est en Ouest ou du Sud au Nord. Et Air Canada, on peut en être fier, Air Canada est une société qui a joué un rôle de première importance dans le rapprochement des communautés, d'un bout à l'autre du Canada. Grâce à Air Canada, nous pouvons voyager assez facilement d'une communauté à l'autre car Air Canada a un réseau qui relie une quantité considérable de communautés canadiennes. Air Canada assure à ces communautés un service concurrentiel et assure aussi à ces communautés une place dans le développement régional de ce pays parce que, lorsque l'on parle de développement régional, on parle de service de transport, de service de transport aérien. Et de ce côté, on peut dire qu'Air Canada a bien joué son rôle.

Créée en 1937, il y a déjà 51 ans, on a commencé par Trans-Canada Air Lines, et durant tout ce temps cette société a su rendre aux Canadiens des services raisonnables à des taux raisonnables. On avait et on a eu, depuis les débuts, un service vraiment canadien. On peut lire dans le rapport annuel de 1987 d'Air Canada que c'est vraiment un transporteur national. On peut lire en première page:

> Air Canada est la plus importante compagnie aérienne du Canada. Elle assure le transport de passagers et de fret par ses services réguliers et nolisés. A son réseau couvrant 35 villes d'Amérique du Nord se greffent 66 localités canadiennes et 13 villes américaines desservies par les transporteurs partenaires Liaison Air Canada.

Mais ce n'est pas tout. Air Canada est aussi reconnue au niveau mondial. Air Canada offre des services à plusieurs endroits du globe et on peut lire, encore dans le rapport d'Air Canada:

> Sur la scène internationale, Air Canada ajoute de nouvelles lignes, accroît ses services et réalise un gain important sur les marchés déjà établis. L'inauguration du service sur Vienne ainsi que la présence montante d'Express Air Canada Cargo accentuent l'expansion de la société dans le monde.

On peut lire plus loin:

> Transporteur canadien prédominant dans la majeure partie de l'Europe et aux Antilles, Air Canada obtient aussi des droits canadiens au Moyen-Orient et en Asie, notamment pour l'Inde, le Pakistan, le Sri Lanka, la Birmanie et, pour la première fois de son histoire, elle peut assurer des vols transpacifiques sur la République de Corée, les Philippines, la Malaisie et Singapour.
>
> D'ici deux ans, elle ralliera Nice, Madrid, Lisbonne, Athènes et Le Caire. Les vols nolisés sur le Venezuela et l'Irlande deviendront des vols réguliers.

On peut vraiment dire qu'Air Canada, dans sa courte histoire de 50 ans, a vraiment offert aux Canadiens des services de classe non seulement au niveau national mais au niveau international. Air Canada emploie aussi plus de 22 000 employés. On a vraiment raison d'en être fier.

Et c'est justement, monsieur le Président, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) qui disait, le 12 avril 1988: «Ayant eu l'honneur de servir comme ministre des Transports, j'ai été responsable d'Air Canada dans cette Chambre. Je suis donc particulièrement conscient de la fierté et de l'expertise dont plus de 22 000 employés d'Air Canada ont dû faire preuve pour fournir des services aériens sûrs et efficaces aux Canadiens pendant une autre année encore. Les réalisations d'Air Canada sont encore plus impressionnantes quand on considère la vigueur et la compétitivité de l'industrie aérienne canadienne. Il y a plusieurs années que la société Air Canada n'est plus protégée par la réglementation gouvernementale. En fait, l'industrie toute entière s'est adaptée admirablement à l'inévitable nullité d'un marché libéralisé, bien avant que soit adoptée la Loi nationale sur les transports.»

Alors, je reviens encore à ma question: Pourquoi sommes-nous rendus là, à la privatisation d'Air Canada lorsque nous réalisons les succès de cette société? On peut aussi poser la question, à la lumière de ce que le premier ministre lui-même, le très honorable Brian Mulroney avait dit, et je cite:

[*Traduction*]

Air Canada n'est pas à vendre. Le Canada a besoin d'une ligne aérienne nationale. Il est possible que des actions d'Air Canada soient vendues à la population, mais le gouvernement va certainement conserver une participation majoritaire.

[*Français*]

Pourquoi privatiser, pourquoi vendre Air Canada? Bien, peut-être que le gouvernement s'est fait prendre à court de moyens, que dans les trois ou quatre dernières années, on a vraiment négligé nos obligations vis-à-vis cette société. Mais voilà, on nous dit qu'Air Canada doit moderniser sa flotte. Air Canada doit acheter de nouveaux appareils. On a besoin de quelque 300 millions de dollars, à court terme. Nous avons besoin de ces millions de dollars pour acheter des appareils. On a entendu dire qu'il s'agirait probablement ou certainement d'appareils Airbus, mais il semble que la décision n'a pas encore été finalisée. Alors, là, il faut se poser des questions.

On décide, en fait, pour obtenir ces 300 millions de dollars dont on a besoin pour faire un premier versement sur le renouvellement de la flotte, de vendre aux Canadiens ce qui leur appartient déjà. On compte leur vendre, dans un premier temps, 45 p. 100 des actions et on s'attend à ce que ce 45 p. 100 rapporte suffisamment à la société pour entreprendre la première étape de la modernisation de sa flotte.

Mais il faut aussi se poser la question suivante: Qu'arrivera-t-il à la société Air Canada une fois privatisée? A ce moment-là, la société Air Canada devra agir comme toute société privée, comme toute entreprise qui veut faire des affaires. Bien sûr, toutes les entreprises qui sont dans le domaine privé visent à faire des profits. Et une fois qu'on fait ces profits, qu'on maximise ces profits, car on doit répondre aux actionnaires . . . et plus on peut leur rapporter à ces actionnaires, mieux on est vu et plus longtemps on peut rester aux conseils d'administration. Les gens d'Air Canada devront agir comme toutes ces sociétés.

Ma crainte, c'est que dans cette poussée vers de plus grands profits, Air Canada soit obligée d'entreprendre certaines actions. Bien sûr, on peut dire qu'on peut avoir des craintes, qu'Air Canada abandonnera certaines routes, surtout celles qui sont moins profitables, parce que dorénavant le gouvernement ne sera plus là pour retenir cette société et l'obliger à donner des services aux communautés qui seront abandonnées. On verra aussi l'abandon de certaines installations, des installations, bien sûr, monsieur le Président, dont on dira qu'elles sont moins profitables. On verra certainement la centralisation des opérations.

Ici, monsieur le Président, on pourrait parler du CN, et c'est un exemple auquel j'ai fait allusion à plusieurs reprises. Le CN, ayant reçu de ce gouvernement la directive de rentabiliser ses opérations, s'est lancé dans une rationalisation de ses activités. Bien sûr, on a examiné toutes les opérations avec un oeil qui regardait surtout la rentabilité et on négligeait souvent l'intérêt public ou l'intérêt des communautés en cause.

Au Nouveau-Brunswick, cette rationalisation a signifié la perte de plus de 1 000 emplois et ces emplois ont été perdus non seulement dans une seule localité, mais dans plusieurs, et cela continue. Cela continue pour la simple raison que le gouvernement a décidé de ne pas intervenir. Il serait difficile pour lui d'intervenir maintenant, parce qu'en premier lieu, il avait donné la directive de rentabiliser les opérations.

Alors, qu'adviendra-t-il d'Air Canada si, à un certain moment, on décide justement de rationaliser les opérations? Cette décision relèvera entièrement des administateurs et à ce moment-là, ils auront le champ libre pour faire ce qu'ils voudront pour rationaliser les opérations. Et je crains que dans cette poussée vers de plus grands profits, dans une marche vers une rationalisation des opérations, il y ait des mises à pied, il y ait des fermetures d'ateliers, c'est inévitable!

Si seulement dans ce projet de loi on avait au moins retenu, on avait imité la privatisation de la *British Airways* qui semble être un modèle lorsqu'on parle de privatisation de société de la Couronne! Eh bien, en Angleterre, lorsqu'on s'est lancé dans la privatisation, le gouvernement s'est bien gardé de tout laisser aller.

Il a gardé une action préférentielle, une *golden share*, qui donne justement le droit au gouvernement d'intervenir s'il juge que l'intérêt public est en cause, que la société ne sert pas l'intérêt du pays. Mais non, ici on a dit: Ce n'est pas utile, cela n'en vaut pas la peine, on privatise entièrement Air Canada.

Que va-t-il arriver aux services dans les régions éloignées? On nous assure que les services continueront. On nous dit même que maintenant les régions sont mieux desservies qu'avant, qu'on a plus de transporteurs. On a des transporteurs régionaux, mais il faut faire remarquer à la Chambre, monsieur le Président, que dans certains cas les transporteurs nationaux se sont retirés pour être remplacés par des services régionaux.

Qu'arrivera-t-il, monsieur le Président, si cette expérience, si cette approche ne réussit pas, cette approche de desservir les régions avec des réseaux régionaux? Les sociétés nationales vont se retirer, se sont retirées et se sont fait remplacer. Si cette approche ne fonctionne pas, nous, dans les régions, aurons tout perdu, et il faudra recommencer à zéro.

Il faut aussi, monsieur le Président, se poser la question suivante: Qu'arrivera-t-il aux services dans les deux langues officielles, dans les régions du Canada qui perdront les services du transporteur national? On sait bien que dans ce projet de loi, la société Air Canada sera tenue, selon l'article 10, de maintenir les services dans les deux langues officielles. L'article 10 stipule, et je cite: «La Loi sur les langues officielles s'applique à la Société.» Une fois que la Société aura abandonné les lignes, les services régionaux, qu'arrivera-t-il aux services bilingues? Je posais justement la question, hier, au président d'Air Canada, et il nous disait qu'il y avait peu de danger que cela arrive. Mais je dois vous faire remarquer, monsieur le Président, qu'il n'y aura aucune loi qui obligera ces transporteurs à respecter cette obligation d'Air Canada. Là aussi, les régions seront les perdantes. Nous perdrons ces services qui nous sont essentiels.

En conclusion, monsieur le Président, je crois que cette privatisation d'Air Canada signifie une perte considérable pour les Canadiens. C'est la perte d'un outil essentiel, qui nous a permis de desservir toutes les régions du Canada. Alors, monsieur le Président, comme vous avez pu le comprendre, je m'oppose à la privatisation et souhaite qu'Air Canada continue à desservir tous les Canadiens, mais comme Société de la Couronne.

• (1750)

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Redway): Comme il est maintenant 18 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 20 heures. À ce moment-là, la Chambre abordera la question de la décision des lobbyistes européens d'entreprendre une campagne antifourrures et l'intérêt manifesté par le gouvernement britannique.

(La séance est suspendue à 18 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 20 heures.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

VACANCE DE SIÈGE

ROSEDALE—L'HON. DAVID CROMBIE

M. le vice-président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant que la vacance suivante est survenue dans la députation: l'honorable David Crombie, député de la circonscription électorale de Rosedale, en raison d'avoir accepté une charge. En conséquence, j'ai donc transmis mon mandat au Directeur général des élections, lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription électorale.

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX A FOURRURE

LA CAMPAGNE LANCÉE CONTRE LA VENTE DE FOURRURES CANADIENNES

M. le vice-président: La présidence a autorisé le député de Timiskaming (M. MacDougall) à proposer l'ajournement de la Chambre, conformément à l'article 29 du Règlement, en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, soit l'action des groupes de pression contre le commerce de la fourrure en Europe et l'intention du gouvernement britannique.

M. John A. MacDougall (Timiskaming) propose:

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

—Monsieur le Président, en lançant ce débat ce soir, je commencerai par dire à quel point j'apprécie l'appui de tous les députés à l'égard de ce que je considère comme un des problèmes les plus graves auquel fait face le Canada rural.

Nous sommes ici ce soir parce que l'industrie canadienne de la fourrure est gravement menacée par des événements survenus récemment en Grande-Bretagne et en Europe. Les groupes de pression contre le commerce de la fourrure ont monté une campagne aggressive contre notre industrie de la fourrure. Les boycottages européens déclarés par des groupes de défense des animaux nuisent directement aux trappeurs canadiens, surtout aux autochtones qui chassent les animaux à fourrure pour gagner leur vie. Ces groupes de pression ont très bien réussi à faire accepter leur thèse à leurs représentants élus. Le gouvernement britannique est donc en train d'examiner une mesure législative qui obligerait à étiqueter les produits de fourrure, dans le but évident d'empêcher les détaillants de vendre des articles de fourrure et le public d'en acheter.

Cette semaine, les Canadiens ont pu lire à la une du cahier financier d'un grand journal un article coiffé du titre «L'industrie de la fourrure menacée par les activistes», qui se lit comme suit:

> Les acheteurs européens de fourrure deviennent nerveux et hésitants, ce qui contribue depuis quelques mois à affaiblir le marché pour les produits canadiens de fourrure, disent les porte-parole du secteur.

L'article poursuit:

> Les prix de la fourrure au Canada ont baissé d'environ un tiers cette année par rapport à l'année dernière, déclare Ken McKay, directeur de la Manitoba Registered Trappers Association.
>
> «La situation en Europe influe sur le marché», dit M. McKay. «Les acheteurs européens sont hésitants.»

Et plus loin:

> Robert Carmichael, chef de l'exploitation commerciale de la faune au ministère des Ressources naturelles du Manitoba, a dit que les activistes opposés au commerce de la fourrure savent bien que les initiatives du gouvernement britannique auront un «poids énorme» quand les autres pays d'Europe décideront de limiter ou non la vente de la fourrure.
>
> «C'est exactement la même chose qui s'est passée avec les phoques. Il ne fait absolument aucun doute qu'il ne s'agit pas là simplement d'une mesure commerciale locale. Cela fait partie d'un plan soigneusement calculé. C'est le grand coup.»

Permettez-moi de parler brièvement des aspects économiques du commerce de la fourrure pour les Canadiens. Il s'agit d'une industrie qui représente environ 600 millions de dollars annuellement. Il faut ajouter à cela des retombées économiques d'environ 200 millions de dollars dans des industries connexes, comme les transports. Depuis deux ou trois ans, les exportations de fourrures canadienne se sont élevées à environ 350 millions de dollars annuellement, la plupart de ces exportations étant destinées au marché européen.

Pour placer les choses dans leur contexte, s'agit-il de six entreprises gagnant 100 millions de dollars par année? Est-il plutôt question de 12 entreprises gagnant 50 millions de dollars par année? Non, ce qui est en jeu en l'occurrence, ce sont environ 105 000 Canadiens qui tirent tous ou une partie de leurs revenus de l'industrie de la fourrure. Il s'agit de gens qui gagnent peut-être 1 000 $, 5 000 $ ou 10 000 $ par an, et qui auront peut-être la possibilité de s'acheter une motoneige ou un canoë. Ce qui importe encore davantage, c'est que nous parlons de gens qui peuvent ainsi subvenir à leurs besoins.

Il s'agit notamment d'autochtones. Cinquante pour cent des 105 000 Canadiens reliés de près ou de loin au piégeage sont des autochtones. En outre, 80 p. 100 des ventes de fourrures au détail au Canada sont effectuées par des entreprises familiales privées qui se limitent à un seul magasin. Il s'agit en l'occurrence d'environ 105 000 Canadiens qui collectivement ne veulent pas dépendre du régime d'assistance sociale.

En plus des aspects économiques de la question, ce qui est encore beaucoup plus important, ce sont les facteurs socio-culturels qui entrent en jeu dans le cas des autochtones et des localités du Nord. Comme les députés le savent, en décembre 1986, le comité permanent des affaires autochtones et du développement du Nord a présenté à la Chambre un rapport intitulé *La question des fourrures*. Le comité a entendu de nombreux Canadiens qui dépendent directement du commerce des fourrures. À l'époque, nous avons reçu 43 mémoires et entendu 33 témoins. Parmi ceux qui ont comparu devant le comité, il y avait notamment des représentants du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, du ministère des Affaires extérieures, de l'Assemblée des Premières Nations, du ministère de l'Environnement, de la Compagnie de la Baie d'Hudson, de l'*Aboriginal Trappers Federation of Canada*, du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, du *Council for Yukon Indians*, du gouvernement du territoire du Yukon, de la bande indienne Ross River, de l'Inuit Tapirisat du Canada et du comité canadien des ressources de l'Arctique.

• (2010)

Pour les autochtones, le piégeage n'est pas simplement une façon de subvenir à leurs besoins. Il suppose une relation sociale, spirituelle et culturelle unique en son genre avec la terre et ses ressources. Dans les localités du Nord, le piégeage et le commerce de la fourrure sont les activités qui unissent les gens, en créant un lien d'appartenance et en donnant à tous les habitants un but commun. Les observations en question ont été reprises je ne sais combien de fois lors des audiences de notre comité.

Voici ce que dit la page 10 de notre rapport, au chapitre «Importance socio-culturelle du piégeage»:

> La chasse et le piégage ne sont pas des «emplois» pour les Inuits . . .

Article 29 du Règlement

> Dans le Nord, nous menons la vie des chasseurs et des trappeurs, la chasse et le piégeage sont nos moyens de subsistance. Notre famille participe à toutes les phases de la préparation pour la chasse et de la préparation des peaux. Notre épouse, nos enfants et les membres de notre famille se partagent les tâches et le butin . . . Pour nous, Inuits, la chasse est un mode de vie. Dans le Nord, les animaux, l'homme et la nature vivaient en harmonie, une harmonie à la fois cruelle et juste pour tous. À certains moments, les hommes et les animaux mouraient de faim et, à d'autres, il y avait de la nourriture en abondance. La nature assurait un certain équilibre; et les Inuits en faisaient partie intégrante. Nous avons survécu des siècles dans cette région du pays.

L'administrateur de la bande indienne Old Crow nous a dit ceci:

> Cela nous priverait certainement de notre identité. Nous n'avons pas encore eu l'occasion de nous adapter à une autre société ou à un autre mode de vie. C'est précisément ce que nous essayons de faire. Nous nous adaptons lentement pour pouvoir créer notre économie ou nous donner un certain cadre si nous avons une économie forte. Le piégeage est le mode de vie de bien des membres de notre collectivité . . .

Je me permets de rappeler à mes collègues que ce n'est pas la première fois que l'on nous accuse de défendre le secteur de la fourrure. En 1979 et en 1982, nous avons examiné les graves menaces et les conséquences catastrophiques de la campagne antifourrure menée à l'occasion de la chasse aux phoques. La Communauté économique européenne avait alors interdit l'importation de peaux de jeunes phoques à la suite d'une campagne de pressions, basée sur l'émotivité et ne donnant qu'un très vague reflet de la réalité. Le mouvement en faveur des droits des animaux a été efficace par une bonne utilisation des médias et par l'exploitation du sensationnel. Les conséquences catastrophiques de l'effondrement de notre industrie, surtout dans les Maritimes, sont notées avec précision.

La chasse aux phoques apportait 19,4 millions de dollars à l'économie des Territoires du Nord-Ouest en 1981, mais elle ne rapportait plus que 9,9 millions en 1983-1984. Après l'interdiction d'importer des fourrures de blanchons imposée en février 1983 par la Communauté économique européenne, le marché des peaux de phoques adultes s'est effondré également. Dans 18 collectivités inuites sur 20 des Territoires du Nord-Ouest, les recettes annuelles de la vente de peaux de phoques diminuèrent d'à peu près 60 p. 100. À l'île Broughton, le revenu global est tombé de 92 099 $ en 1981-1982 à 13 504 $ en 1983-1984.

Des villes ont été ruinées, des familles ont du déménager ou ont été démembrées et tout un mode de vie a été bouleversé parce que nous ne sommes pas parvenus à bien justifier la chasse aux phoques. La disparition de la chasse aux phoques et de ce qu'elle représentait pour des milliers de Canadiens a eu de fâcheuses conséquences: familles disloquées, faillites, suicides, alcoolisme, perte de l'estime de soi, de sa dignité et de son sentiment d'appartenance. Il faut empêcher que ces tragédies ne se reproduisent.

Les campagnes de défense des animaux et d'opposition au commerce des fourrures, surtout en Europe, ont eu des répercussions sur de nombreux Canadiens. De concert avec l'Institut canadien de la fourrure et d'autres représentants de l'industrie, le gouvernement a pris des mesures pour leur venir en aide.

Depuis dix ans, nous travaillons de plus en plus à conserver et à gérer notre faune, à mettre au point des pièges à mort instantanée, à former les trappeurs et à sensibiliser le public à l'amélioration des techniques de trappage canadiennes.

Il est néanmoins évident que, par suite des pressions croissantes que les groupes européens de défense des animaux et

Article 29 du Règlement

d'opposition à la fourrure ne cessent d'exercer sur leurs élus, nos efforts sont loin d'être reconnus ou appréciés à leur juste valeur.

Voici ce qu'a dit le grand chef des Premières Nations, M. Erasmus:

> Ils essayent, au fond, de modifier la relation fondamentale entre le règne animal et l'être humain. Ils contestent notre utilisation de la fourrure . . . ils remettent en question la relation fondamentale entre l'homme et la faune, et ils le font petit à petit. Ils emploient des méthodes qui ont fait leurs preuves, méthodes qui consistent à monter affreusement en épingle un aspect de la question à la fois. Ils le font systématiquement. Ils ont derrière eux des fanatiques, mais ils mettent des modérés au premier plan.

Les groupes européens de défense des animaux ne sont pas réalistes dans leurs objectifs ni dans leurs agissements. S'ils obtiennent gain de cause, tous les Canadiens qui dépendent de l'industrie de la fourrure pour vivre en pâtiront énormément. Ce que les parlementaires de Grande-Bretagne et d'Europe doivent admettre au sujet de notre industrie de la fourrure, c'est qu'elle exploite avec sagesse une ressource renouvelable.

Je soulève cette question aujourd'hui parce qu'il m'apparaît impérieux d'envoyer un message clair aux parlementaires britanniques et européens ainsi qu'à leurs électeurs. Ce que les groupes de défense des animaux racontent aux élus relève de la distorsion et de la manipulation des faits. Comme ils l'ont fait dans le cas des bébés phoques, ils s'en prennent en tout premier lieu au Canada et à son industrie de la fourrure. Ils inondent le public européen de vidéoclips, de panneaux-réclames et d'affiches à sensation. Ils lui présentent des documentaires émaillés de faussetés et de demi-vérités.

La situation est critique et, à titre de parlementaires canadiens, nous devons agir. Je dis à mes collègues que nous devons rester inébranlables en donnant notre appui à l'industrie de la fourrure, à tous les trappeurs canadiens ainsi qu'aux collectivités autochtones et aux gens pour qui le commerce de la fourrure est un moyen de subsistance.

Ce soir, nous essayons de faire en sorte que des milliers de Canadiens puissent continuer à poursuivre une activité devenue essentielle pour eux-mêmes et pour leurs collectivités. Il faut qu'ils puissent continuer à s'acquitter de ce qu'ils croient être une tâche justifiable.

• (2020)

En terminant, je tiens à mettre en relief le point essentiel du débat de ce soir: il ne s'agit pas nécessairement d'une activité économique ou d'une marchandise exportable, mais bien de citoyens canadiens et du sentiment de leur existence, d'un gagne-pain et d'un mode de vie.

Je laisse à la Chambre ces quelques commentaires d'une personne âgée:

> J'ai été trappeur toute ma vie durant. J'avais une famille, mais j'ai perdu ma femme. Je vis seul. J'ai 69 ans. Je touche la pension de vieillesse et je continue mon existence de trappeur.
>
> Je ne suis jamais allé à l'école. Je vis dans le bois. Tout ce que je sais faire, c'est endosser un chèque. Je ne sais pas lire, mais cela ne m'empêche pas de gagner ma vie.

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, je suis heureuse de prendre la parole ce soir au sujet de la question très urgente du décret que le gouvernewment britannique et le ministre du Commerce, M. Alan Clark, se proposent d'émettre. Il a l'intention d'adopter un décret déclarant que des vêtements pourraient porter une étiquette indiquant que certaines fourrures proviennent d'animaux capturés dans des pièges à mâchoires.

Il importe de placer ce débat dans le contexte: nous ne parlons pas d'un mouvement contre les trappeurs, mais de l'amorce d'une campagne antifourrure.

Rappelons-nous ce qui est arrivé à la chasse aux phoques. Cette campagne-là était basée principalement sur une thèse faisant appel à l'émotion, non confirmée par des données sur l'environnement, et nous avons pu constater les répercussions qu'elle a eu sur l'industrie et la vie des personnes en cause.

Nous parlons aujourd'hui d'une industrie dont la production annuelle s'élève à 600 millions de dollars. C'est avant tout une industrie familiale: la plupart des vendeurs de fourrures sont de petits commerçants, les tailleurs de vêtements travaillent pour de petites entreprises familiales, puis il y a les trappeurs et les éleveurs d'animaux à fourrure.

Selon le ministre britannique du commerce, ce projet de loi sur l'étiquetage des fourrures était la réponse la plus modérée possible aux pressions d'un puissant lobby qui défend les droits des animaux. Ne confondons pas les droits et le bien-être des animaux, cependant. Très peu de gens doutent que nous devions assurer leur bien-être, les traiter d'une façon humaine et les protéger contre toute cruauté parce qu'ils font partie de notre écologie et de notre environnement.

En Grande-Bretagne, un puissant groupe de pression s'oppose à ce qu'on tue des animaux pour quelque raison que ce soit, notamment la recherche médicale. Ce mouvement prend parfois des proportions comiques. Par exemple, le *Maclean's* du 21 mars 1988 propose un article sur le commerce des fourrures. Il y est question de la revue humoristique britannique *Punch*, qui demande si la prochaine étape de la lutte pour les droits des animaux ne consistera pas à apposer sur les tricots une étiquette disant que le mouton qui a perdu cette laine a bien grelotté.

Ce genre d'étiquetage pourrait s'appliquer à beaucoup de produits. On pourrait dire, par exemple, qu'un produit contribue à la destruction de la couche d'ozone à cause de son mode de fabrication. Les répercussions de ce projet de loi sont peut-être ridicules, mais elles sont aussi très graves.

Le projet de loi britannique vise en particulier le piège à mâchoires. On s'en sert pour capturer beaucoup d'animaux, mais surtout des animaux amphibies, comme le castor et le rat musqué qui sont piégés sous l'eau. Pour cette raison, bien des objections soulevées contre ce piège sont inapplicables.

Il importe, cependant, de considérer la question du point de vue britannique. Quand je suis allé en Angleterre, il y a quelques semaines, j'ai compris, comme il fallait s'y attendre, que beaucoup de législateurs britanniques jugeaient la question du point de vue de leur histoire et de leur culture, soit de l'exploitation des fourrures.

Dans le commerce des fourrures d'autrefois, des étrangers, surtout britanniques, récoltaient autant de fourrures que possible et épuisaient les stocks sans penser à l'avenir. Je leur ai expliqué que, aujourd'hui, le Canada ne favorisait pas le piégeage ou l'élimination des espèces menacées, mais plutôt l'exploitation d'une ressource renouvelable, ce qui est complètement différent du commerce des fourrures d'autrefois.

Le trappeur traite cette ressource renouvelable un peu comme l'agriculteur traite la terre. Il a intérêt à la conserver. C'est une entreprise économique qu'il a tout intérêt à bien gérer. Dans certaines zones, ils ne posent pas de pièges pendant un an, tout comme les agriculteurs laissent un champ en jachère pendant un an. C'est un secteur bien géré qui exploite une ressource renouvelable.

Beaucoup de gens au Canada et à l'étranger, particulièrement en Europe où il ne reste plus de régions sauvages, vénèrent les régions septentrionales sauvages de l'Amérique du Nord et viennent les visiter. Une industrie viable d'exploitation d'une ressource renouvelable, comme le trappage, contribue à préserver les régions sauvages que nous aimons tant et qui font partie intégrante de l'identité du Canada. Tant qu'il y a une industrie viable dans ces régions, il y a des raisons de préserver l'environnement pour le développement de cette ressource renouvelable.

Un grand nombre de trappeurs au Canada sont autochtones. Lorsque les Européens sont arrivés ici, cette industrie a ouvert des portes aux autochtones. Elle est devenue un mode de vie et s'est taillé une place dans leur culture ainsi que dans l'économie.

Quels sont les effets de cet étiquetage sur les trappeurs? Il y a environ mille trappeurs au Yukon, dont plus de 70 p. 100 sont autochtones. Je veux citer les paroles du président des Tungavik de Nunavut à ce sujet. Je crois qu'il a exprimé très clairement les intérêts de son peuple lorsqu'il a dit:

● (2030)

> La chasse, la pêche et le trappage revêtent encore une importance vitale pour les Inuits de Nunavut (région est de l'Arctique). La nature est le fondement culturel et social de notre peuple et la base de notre vie économique puisque nous y trouvons de quoi nous nourrir et nous vêtir. Malheureusement, il y a très peu d'emplois dans la région, sauf quelques-uns dans les magasins de la Compagnie de la Baie d'Hudson et les coopératives, qui sont omniprésents dans nos localités, et dans les organismes gouvernementaux.

Lorsque certains personnes disent que ces gens peuvent faire autre chose, il est important de se rappeler que cette activité n'est pas circonscrite dans une seule région du Canada. Elle existe dans toutes les provinces et les deux territoires, particulièrement dans les régions les plus isolées. Elle fournit un genre d'économie régionale à laquelle les gens peuvent participer de plusieurs façons. Il est extrêmement important de se souvenir que cette économie rurale et régionale a des retombées non seulement dans la région en question, mais dans le Canada tout entier sous forme de taxes et d'autres recettes ainsi que d'entreprises secondaires.

J'ai parlé un peu de certaines des solutions proposées par les gens qui disent: «Les trappeurs peuvent faire autre chose», tout comme ils ont dit: «Les chasseurs de phoques peuvent faire autre chose». Fondamentalement, l'une des options avancées lorsque j'ai parlé de la question avec quelques Britanniques, était le versement d'une indemnité par la Grande-Bretagne. Mais sous quelle forme? S'agirait-il de paiements en argent? Rendrons-nous les personnes touchées admissibles à l'assistance sociale? Que ferons-nous? Cette option n'est pas une réponse logique à la question.

On s'inquiète beaucoup au Canada, et d'autres avant moi en ont parlé, du fort taux de chômage dans les régions rurales et au sein des collectivités autochtones. En détruisant cette industrie, par simple négligence, nous ne ferions qu'augmenter le nombre d'assistés sociaux et accroître la dépendance de gens qui en viendraient à perdre le sentiment de fierté que l'autonomie suscite. Nous ne ferions qu'ajouter aux problèmes sociaux que vivent déjà beaucoup de collectivités rurales. Ce n'est pas, de toute évidence, une solution acceptable.

D'autres options font appel à la mise en valeur de ressources non renouvelables. Des régions rurales ou sauvages se prêteraient très bien à ce genre de développement. Mais, en étudiant cette option, il faut tenir compte de la protection de nos étendues sauvages. Je le répète, j'estime que l'activité économique liée au piégeage aide à préserver les étendues sauvages et l'environnement.

Trois pays seraient touchés tout particulièrement par ce règlement d'étiquetage: les États-Unis, l'URSS et le Canada. Le Canada serait probablement le plus durement frappé.

Il y en a d'autres aussi, notamment certains membres de la Communauté économique européenne comme le Danemark, qui ont fait connaître leur opposition à la mesure parce qu'ils en ont aussi perçu toutes les ramifications. Le Danemark a soulevé la question devant la CEE qui en discute en raison des répercussions qu'elle peut avoir sur certains pays européens et des régions comme le Groenland. La question ne touche pas uniquement le Canada même si c'est le Canada qui a protesté le plus énergiquement.

Les États-Unis pourraient, à mon avis, protester davantage. En mai, l'Alaska, qui devra payer un lourd tribut, a adopté une résolution condamnant le gouvernement de Grande-Bretagne pour cette mesure et demandant que le ministre britannique du commerce et de l'industrie retire sa proposition. La position de l'Alaska repose sur le fait que, depuis des siècles, le piégeage y existe comme moyen de subsistance et comme activité professionnelle. Il s'agit d'une tradition qui remonte à des centaines d'années. Rien ne pourrait remplacer le piégeage sans graves conséquences économiques. L'État de l'Alaska, tout comme le Danemark, a tranmis ses préoccupations.

Certaines options sont ouvertes au Royaume-Uni et il y a aussi des initiatives que devrait envisager notre gouvernement. La discussion tenue ce soir et aujourd'hui avec l'approbation de tous les partis signale très fermement au Parlement britannique les inquiétudes que suscite cette question chez tous les parlementaires canadiens. J'estime que le gouvernement du Canada doit tout au moins exiger que cette mesure soit retardée pour que le Canada et le Royaume-Uni aient l'occasion d'approfondir la question et de chercher des solutions de rechange. Je crois savoir que lorsque un pays prévoit l'adoption de mesures législatives susceptibles d'avoir des répercussions sur ses échanges commerciaux avec d'autres pays, la pratique généralement acceptée consiste à consulter les pays en question. Je crois savoir que le Canada n'a pas été consulté dans ce cas. Je crois que nous sommes justifiés de demander à tout le moins que l'adoption de ce décret soit retardée.

Article 29 du Règlement

Il existe un organisme appelé la *International Trapping Standards Organisation* dont le Canada et 17 autres pays sont membres. Il me semble qu'il s'agit d'une tribune à laquelle ceux qui s'inquiètent des méthodes de piégeage auraient avantage à participer et qui devrait permettre aux pays de s'entendre sur des méthodes de piégeage acceptables. Le Royaume-Uni ne participe à cette organisation ni à titre de membre, ni à titre d'observateur. Comme je l'ai dit à M. Alan Clark, le ministre du Commerce extérieur du Royaume-Uni, une démarche en ce sens me paraîtrait responsable.

Il y a d'autres mesures que le gouvernement canadien doit envisager, selon moi. Je suppose que nous pourrions étiqueter les produits du Royaume-Uni de manière à préciser que leur fabrication contribue à la pollution. Mais ce genre de réponse en appelle une autre. Je ne sais pas à quel point ce serait utile. J'imagine que nous pourrions rentrer dans l'engrenage du tac au tac.

Certains ont proposé, notamment des organismes privés et des particuliers du Canada, des mesures de boycottage et de rétorsion commerciale et ainsi de suite. Il est évident qu'il faudrait prendre de telles mesures avec une extrême prudence, en tenant compte de l'ensemble de nos relations commerciales. Le Royaume-Uni est évidemment l'un de nos partenaires commerciaux privilégiés et nous souhaitons maintenir ces bons rapports. Mais il faudra tout au moins envisager certaines formes de rétorsion, selon moi.

Il serait utile entre autres que le gouvernement du Canada amorce le dialogue avec certains des très grands investisseurs britanniques au Canada. J'ai eu l'occasion de parler à l'un des gestionnaires de la *Canada British Petroleum*, qui détient des avoirs fonciers très étendus dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, ainsi que dans d'autres régions du Canada. Je l'ai fait pour l'informer de cette mesure législative et des réactions auxquelles sa société pourrait s'attendre lorsqu'elle aura par exemple à négocier des baux avec des groupes autochtones et ainsi de suite. J'espère que le gouvernement canadien envisagera ce genre d'initiative pour informer certains de nos importants investisseurs britanniques.

Bien que ce soit une occasion extrêmement importante ce soir de débattre la question et de formuler des arguments, et tous les députés peuvent prendre la parole pour exprimer leurs inquiétudes et faire connaître leurs opinions en termes très énergiques au Parlement britannique, j'espère que le gouvernement canadien sera en mesure de proposer certaines mesures concrètes dans ce domaine.

En terminant, j'estime que le Parlement doit agir. La question est de nature urgente. Le député de Timiskaming (M. MacDougall) en a exposé les répercussions sur les particuliers. Elles sont extrêmement importantes pour le fourreur, le piégeur ou l'agriculteur. Si nous ne pouvons rien faire, que dirons-nous aux gens tels que Alarja Harper qui a plus de soixante-dix ans maintenant. C'est un Indien du Yukon, qui a renoncé à son état d'Indien pour défendre pendant la Seconde Guerre mondiale la liberté du Canada et celle de la Grande-Bretagne? Quand il est revenu, il ne pouvait voter. Il n'a pas obtenu de terre à titre d'ancien combattant. Il s'est remis au piégeage et c'est ce qu'il fait encore. Que dirons-nous à Elijah Smith? Que dirons-nous à Charlie Peter Charlie d'Old Crow qui a également plus de soixante-dix ans? Lui et ses petits-fils continuent à piéger les animaux à fourrure chaque année. Que leur dirons-nous si nous ne faisons rien? Nous ne pouvons pas laisser passer la chose.

• (2040)

Que dirons-nous à de nombreuses familles? Je me suis entretenue avec certaines d'entre elles en fin de semaine dernière dans ma circonscription au Yukon. Ces familles comptent sur cette industrie pour assurer leur bien-être économique et respecter leur patrimoine culturel et traditionnel. Je sais qu'il est arrivé à plusieurs reprises que les tribunaux, au lieu de condamner quelqu'un à une peine d'emprisonnement, ont décidé que cette peine ne serait pas efficace. Ils ont décidé plutôt d'envoyer le coupable piéger avec un oncle ou un cousin. Il peut ainsi apprendre un métier, apprendre à travailler et il fait une chose appropriée pour lui au point de vue culturel. Il devient ainsi un membre utile de la société.

En terminant, nous tenons un débat fort important ce soir. J'espère que certaines mesures concrètes en découleront et qu'il fera nettement comprendre la situation aux parlementaires britanniques.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, personnellement, je suis très heureux que les deux demandes de débat spécial aient été acceptées par Votre Honneur. Je voudrais féliciter mes deux collègues, le député de Timiskaming (M. MacDougall) et la députée du Yukon (Mme McLaughlin), qui ont pris l'initiative de proposer ce débat. En ce qui me concerne, et si le temps le permet, il y a trois points que je voudrais aborder.

Le premier c'est que l'industrie canadienne des fourrures est une industrie légitime. Il est injuste et anormal qu'elle soit clouée au pilori par un mouvement mal éclairé de défense des droits des animaux, très actif au Royaume-Uni et ailleurs en Europe.

Le deuxième point, c'est que l'industrie de la fourrure revêt une importance particulière pour les autochtones du Canada et d'ailleurs, notamment du Groenland et de l'Alaska.

Mon troisième point c'est que ces menaces pour notre industrie de la fourrure, qui viennent à l'origine du mouvement de défense des droits des animaux et qui comprennent un étiquetage appuyé en partie par le Parlement du Royaume-Uni, doivent être combattues vigoureusement et efficacement.

Je vais commencer par le caractère légitime de l'industrie. J'estime que le piégeage a toujours été, et doit demeurer, un élément essentiel de la vie culturelle et économique du Canada. L'industrie canadienne de la fourrure représente beaucoup d'argent pour ce pays, probablement 600 millions par année. A cela, il faut sans doute ajouter quelque 200 millions pour les industries annexes. L'exportation de fourrures nous rapporte annuellement quelque 350 millions de dollars. L'Europe est notre principal marché.

C'est en Europe qu'il y a des problèmes à l'horizon. Les acheteurs européens sont de plus en plus hésitants. Une bonne part de cette hésitation vient des efforts réussis du mouvement de défense des droits des animaux pour influencer les consommateurs et leur faire penser qu'il est répréhensible d'acheter, de porter et d'utiliser de la fourrure. Nous commençons à en ressentir les effets. Ainsi, le prix des peaux, cette année, a baissé d'environ un tiers par rapport à l'an dernier. Certains trappeurs abandonnent leur activité devenue peu rémunératrice. Pourtant, je le répète, monsieur le Président, c'est une industrie légitime.

Le piégeage est un autre nom pour la récolte d'animaux sauvages. Nous exploitons là une richesse renouvelable. Un aspect essentiel de cette activité est la conservation. Les pays comme le Canada, qui récoltent les peaux d'animaux sauvages, ne peuvent se permettre d'être laxistes en matière de protection, de ces animaux. Les animaux à fourrure sont exploités à un rythme qui permet en fait aux populations sauvages de grossir régulièrement.

Quand le comité permanent des affaires autochtones a tenu ses audiences qui ont débouché sur la publication du document intitulé «La Question des fourrures», nous avons appris que les populations de bêtes à fourrure du Canada sont au moins aussi nombreuses sinon plus que lorsque les premiers Européens ont mis le pied sur le continent. Il ne se piège plus au Canada de bêtes à fourrure figurant sur les listes d'espèces menacées. Le piégeage de toutes les autres espèces qui ne sont pas menacées est contrôlé étroitement et soigneusement par les biologistes des services provinciaux de la faune.

Ce qui menace l'existence des bêtes à fourrure, ce n'est pas leur exploitation prudente, mais la perte de leur habitat. Les disparitions d'habitat résultent de nombreuses autres activités de l'homme. Il y a par exemple le développement et l'extension des villes, la construction des autoroutes et des aéroports. Cela est beaucoup plus dangereux pour la faune que l'exploitation ou le piégeage des animaux.

C'est faire preuve d'une tragique injustice que de s'en prendre au piégeage et à l'utilisation des fourrures, alors que tant d'autres activités sont admises. Nous utilisons la terre et ses ressources de multiples façons qui sont toutes admises. Il nous arrive ce faisant de polluer et de détruire. Mais le trappeur doit vivre en harmonie avec la nature. Par définition c'est un écologiste convaincu. Il a l'obligation de protéger la nature. Car si l'environnement dans lequel il exerce son activité et gagne sa vie vient à être détruit, si toutes les espèces qu'il piège viennent à être détruites, c'est lui qui en supporte les conséquences et qui s'appauvrit. Ce qui est admis par la société canadienne, c'est que nous utilisons les bêtes mais que nous n'en abusons pas. Nous utilisons les bêtes de toutes sortes de façons: pour nous nourrir, nous vêtir, nous distraire, pour la recherche médicale, comme animaux familiers, et parfois, moins souvent qu'autrefois, comme bêtes de labeur.

Monsieur le Président, écoutez ce que disait le chef Georges Erasmus, chef de l'Assemblée des Premières Nations, devant le comité des affaires autochtones: «Je vois que tout le monde ici porte des chaussures. Nous portons tous du cuir. Nous ne portons peut-être pas des fourrures comme les Inuits ou les Denes ou les autres ethnies aborigènes qui se vêtent de fourrure, mais nous les utilisons d'une façon plus évoluée. La plupart d'entre nous mangerons une grillade dans le courant de la semaine. Ce sera peut-être du boeuf, peut-être de l'agneau. La plupart d'entre nous mangerons du poisson dans le courant de la semaine. Nous ne nous nourrissons pas tous uniquement de légumes, nous ne sommes pas tous végétariens».

Quand nous utilisons des bêtes, il est toujours convenu, comme la députée du Yukon l'a dit, que nous ne sommes pas autorisés à faire preuve de cruauté. D'ailleurs le Code criminel considère un délit le fait de causer volontairement à un animal une douleur, une souffrance ou une blessure sans nécessité. En ce qui concerne la façon de piéger les bêtes, de plus en plus on met au point et on utilise au Canada des méthodes acceptables et non cruelles.

• (2050)

Écoutez, par exemple, ce qu'a déclaré M. Art Lalonde, directeur exécutif de la Fédération des trappeurs du Canada, devant le comité:

> Je crois que les trappeurs canadiens ont élaboré les méthodes de piégeage les plus efficaces et les moins cruelles au monde. Nous avons à coeur la conservation de la faune, nous nous sommes illustrés par le passé et nous pouvons en être fiers. Cela ne nous empêche pas de travailler activement à l'amélioration de ces méthodes. N'oublions jamais que les chasseurs de phoques ont échoué justement parce qu'ils n'ont entrepris aucune initiative semblable. Ils ont été la victime de l'opinion publique, celle-ci ayant été manipulée par ceux-là mêmes qui s'en prennent à nous.
>
> Pour survivre, il va falloir sensibiliser le public au fait que nous utilisons des méthodes non cruelles et que les techniques de piégeage nous tiennent à coeur. Il faut en convaincre l'acheteur éventuel d'un manteau de fourrure et pour ce faire, il est essentiel de sensibiliser le public et de communiquer avec lui.

Les scènes atroces présentées par les activistes pour la défense des animaux sont, en général, bien loin de la réalité. Certaines des publicités qu'on peut voir à la télévision britannique frisent l'obscène et le ridicule, des scènes comme celles qui représentent du sang qui suinte d'un manteau de fourrure porté par un beau mannequin. Je voudrais vous faire part, Monsieur, de l'avis d'un trappeur qui a vu un de ces films représentant la cruauté du piégeage. Il a témoigné devant le comité en ces termes:

> J'ai regardé cette bande où on pouvait voir quelqu'un poser un piège. Il portait une paire de pantalons flambant neufs—qui avaient encore des plis—des raquettes et une chemise flambant neuves. Il a posé le piège les mains nues par temps chaud, avec le soleil qui brillait et pas de givre sur l'arbre.

Article 29 du Règlement

Il l'a posé sous l'arbre pour attraper l'animal qui était encore vivant. Si vous faites cela ici, vos mains vont geler au piège. Ils ont simplement fait ce film pour créer davantage d'illusions et d'arguments en leur faveur.

Par «ici», il veut dire le Nord.

La fourrure fait l'objet d'attaques de la part des activistes pour la défense des animaux et une des raisons en est, je pense, qu'on considère un manteau de fourrure comme un article de luxe; c'est une façon de s'en prendre aux nantis ou aux riches. C'est d'un certain côté un article de luxe, c'est vrai, mais c'est aussi à mon avis un achat très judicieux. C'est un vêtement qui dure longtemps. Il est chaud, léger et facilement transformable, et dans les climats froids il n'y a pas de meilleur investissement du point de vue du confort et de l'élégance que d'acheter un bon manteau de fourrure. C'est pourquoi tant de Canadiens font l'effort d'en acheter un et pourquoi cet article a été si apprécié par les acheteurs européens.

Si les fourrures étaient d'un usage plus répandu et que tout le monde reconnaisse leur utilité, alors, je pense, les activistes pour la défense des animaux devraient choisir une autre cible. Il est peu probable qu'ils aient beaucoup d'appui pour le boycottage du poulet ou du poisson. Rares sont ceux qui sont prêts à renoncer à manger du boeuf ou de l'agneau ou à porter des chaussures et des vestes en cuir, alors ils s'attaquent à la fourrure. Je voudrais que vous écoutiez le très franc témoignage fait devant le comité par Stephen Best, vice-président de la Coalition internationale de la faune. Il a décrit pour le comité les tactiques du groupe de défense des droits des animaux dont il est membre. Il a dit et je cite:

Si le public international se met à soutenir totalement l'industrie de la fourrure et nous ne sommes plus en mesure de collecter des fonds pour la combattre, nous nous réorienterons définitivement vers le secteur animal qui nous permettra de collecter des fonds. Il y a beaucoup de problèmes avec les animaux.

On estime qu'environ 105 000 Canadiens tirent la totalité ou une partie de leur revenu de l'industrie de la fourrure. De ce nombre, quelque 100 000 sont des trappeurs, dont 50 000 à 60 000 autochtones. La majorité des trappeurs canadiens sont des autochtones et cela m'amène à mon deuxième point.

L'industrie de la fourrure revêt une importance spéciale pour les autochtones du Canada. Ses adversaires ont propagé le mythe d'une vaste industrie monolithique. Cela remonte à l'époque du commerce des fourrures, lorsque la Compagnie de la Baie d'Hudson et la Compagnie du Nord-Ouest exerçaient de véritables monopoles au Canada. Aujourd'hui, l'industrie de la fourrure se compose de petites entreprises, généralement familiales, comprenant des trappeurs, des éleveurs, des experts en marketing et en traitement, des artisans et des détaillants.

Le piégeage est essentiel à l'économie de subsistance des autochtones. Peu de Canadiens savent exactement ce que recouvre cette notion. Pour les autochtones, elle va bien au-delà de la simple survie. Elle comporte un aspect culturel bien défini. Un membre de la bande d'Old Crow au Yukon nous a parlé de la subsistance en ces termes:

Cela signifie que nous aimons nous livrer au piégeage, à la chasse et à la pêche et que nous voulons vivre de la terre, avec elle et en harmonie avec elle. Comme quelqu'un l'a signalé, nous ne vivons pas ici pour rien. Nous devons travailler d'arrache-pied pour maintenir notre mode de vie.

L'Organisation internationale de survie des autochtones a été établie afin de transmettre le message des trappeurs autochtones à l'étranger, de protéger et de promouvoir leurs droits d'exploitation des ressources fauniques et de développer un marché pour leurs produits. Elle représente environ un million et demi d'autochtones du Canada, du Groenland et de l'Alaska. Les peuples autochtones prennent l'initiative lorsqu'il s'agit de protéger leurs droits d'exploitation des ressources fauniques. Je voudrais citer un document intéressant diffusé par cette organisation, qui souligne l'importance de la terre dans leur vie:

Dans la région arctique et subarctique, nous tirons notre subsistance de la terre. La saison de culture est brève et le sol est pauvre en éléments nutritifs. Nous devons chasser pour survivre.

La chasse, la pêche et le piégeage constituent le mode de vie qui nous a permis de survivre depuis des millénaires dans cet environnement à la fois rude et fragile.

Pendant des générations, notre peuple a vécu en équilibre et en harmonie avec la nature. Nous respectons la terre et elle nous a bien servis. Nous faisons partie de la terre et nous sommes un facteur naturel de notre écosystème.

Je tiens à dire, en terminant, qu'il faut tenter farouchement et par tous les moyens de faire échec aux menaces que fait peser sur l'industrie de la fourrure le mouvement pour les droits des animaux, lequel jouit maintenant de l'appui du Parlement du Royaume-Uni en raison du projet de loi sur l'étiquetage présenté à Westminster. Nous devons notamment encourager et appuyer l'Organisation internationale de survie des autochtones. Il faut que la question soit soulevée au Sommet économique de Toronto. Au comité permanent des affaires autochtones, aujourd'hui, nous avons voté unanimement en faveur d'une nouvelle impression du rapport sur la fourrure, dont j'ai parlé tout à l'heure, afin que, à la demande du gouvernement, il puisse être distribué à Toronto lors de ce sommet.

Le débat de ce soir à la Chambre représente un autre moyen de se faire entendre par la Grande-Bretagne et l'Europe. Alors que le Parlement britannique s'est vivement préoccupé des droits des autochtones lors du débat sur le rapatriement de notre Constitution, il renie cet intérêt par son projet de loi sur l'étiquetage.

J'ai reçu de nombreuses lettres que mes électeurs, des membres du Conseil des trappeurs de la baie James, par exemple, ont adressées au premier ministre (M. Mulroney) en lui demandant instamment de prendre les devants et de signifier à la Grande-Bretagne que les mesures qu'elle propose sont totalement inacceptables. À Yellowknife, dans les territoires du Nord-Ouest et au Yukon, les gens proposent que nous commencions à boycotter les produits britanniques si ces mesures sont adoptées. Je suis d'accord avec la députée du Yukon que les méthodes de ce genre sont improductives et que personne n'y gagne.

● (2100)

Je conclus en répétant que l'industrie de la fourrure est légitime. Elle est d'importance capitale pour la subsistance et la culture des peuples autochtones. Le gouvernement britannique doit reconsidérer sa mesure peu judicieuse. L'adoption de ce projet de loi par le Parlement britannique n'améliorera pas les relations anglo-canadiennes qui comptent encore beaucoup pour un grand nombre d'entre nous, notamment ceux qui envisagent le Commonwealth des nations comme une source de compréhension et de bonne volonté dans un monde trop souvent hostile et violent.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je tiens d'abord à féliciter le député de Timiskaming (M. MacDougall) et d'autres députés d'avoir réclamé ce débat d'urgence et à dire à quel point le gouvernement et moi-même approuvons la décision de la présidence d'organiser un débat sur la question du projet britannique de réglementation de l'étiquetage des fourrures. Le premier ministre (M. Mulroney) et moi-même avons soulevé cette question directement auprès des autorités britanniques et il nous sera très utile de même qu'à tout le pays d'avoir organisé ce débat à la Chambre.

Comme je l'ai dit au Parlement le 10 février dernier, notre gouvernement a réagi immédiatement à ce projet britannique de réglementation et a déclaré sa ferme intention de le contester. Je suis donc heureux d'exposer la position de notre gouvernement sur cette question et de contribuer en même temps à bien faire comprendre au gouvernement britannique la préoccupation unanime des députés du Parlement canadien à cet égard. Si vous me le permettez, monsieur le Président, je dirai que le débat s'est révélé excellent jusqu'à maintenant. J'espère non seulement qu'il continuera de l'être, mais encore que le compte rendu en sera lu par les parlementaires britanniques, par les députés ministériels du Parlement britannique, car des députés fédéraux de tous les coins de notre magnifique pays expriment ici ce soir leur inquiétude pour la survie d'une économie et de la tradition et du mode de vie canadiens.

Je dois préciser tout de suite que la protection et la mise en valeur de l'environnement ne sont pas ici en question. Les Canadiens n'ont pas de leçon à recevoir sur la façon de protéger leur patrimoine naturel, y compris la faune de leur pays. Le piégeage, la chasse et les autres façons de prendre des animaux sont étroitement surveillés et évalués en fonction de leur incidence sur l'environnement. L'industrie de la fourrure au Canada a toujours collaboré sans réserve avec les autorités fédérales chargées de la conservation de la faune et avec les provinces et les territoires en maintenant l'équilibre entre les différents espèces fauniques et leur habitat.

Le gouvernement britannique, que je sache, ne conteste pas cet état de choses. Pourtant, le mouvement de protection des animaux jouit, en Europe, d'un terrain favorable qui lui permet de dépeindre, volontairement ou involontairement, de représenter sous un bien mauvais jour la gestion de la faune au Canada. La croisade actuelle des groupes organisés en Europe, aux États-Unis et au Canada, vise à interdire le piégeage, et surtout l'utilisation des pièges à palette.

À quoi se résume toute cette question? À savoir si un commerce traditionnel et légitime, qui fait vivre nombre d'autochtones, peut disparaître arbitrairement à la suite d'accusations non fondées. Monsieur le Président, permettez-moi de citer quelques chiffres qui donnent une idée de ce que représenterait la disparition de ce commerce pour les Canadiens, surtout les habitants du Nord. Les fourrures rapportent un milliard de dollars à notre pays. Mais pour bien des gens, c'est plus qu'une industrie. C'est leur unique moyen de gagner leur vie. Cette affaire ne concerne pas que les animaux: elle remet en cause les traditions et les moyens de subsistance de certaines gens et de leur collectivité.

Environ 50 p. 100 des fourrures au Canada proviennent du piégage. Cette activité occupe environ 100 000 personnes dont au moins 50 000 viennent de localités autochtones. C'est dire que l'adoption de ce règlement nuira sérieusement à ces 50 000 autochtones canadiens qui n'ont, pour subsister, que la chasse, le piégeage et la pêche traditionnels. Le piégeage est le principal gagne-pain ou le revenu d'appoint de milliers de Canadiens dans les campagnes et les régions éloignées qui n'ont que de rares emplois ou des emplois saisonniers à offrir à leurs habitants. L'industrie de la fourrure se compose essentiellement de petites entreprises familiales à toutes les étapes de la chaîne de production.

Depuis 1980, le marché des fourrures décline, pourtant, le Canada exporte en moyenne pour environ 350 millions de dollars par an de fourrures. L'Europe constitue à l'heure actuelle notre deuxième marché et, en 1987, nous y avons réalisé le chiffre d'affaires record de 150 millions de dollars. Le Royaume-Uni venait au deuxième rang de nos clients européens, après l'Allemagne de l'Ouest. Il est donc fort possible qu'une initiative britannique puisse compromettre la survie de centaines de petites localités canadiennes. C'est ce que nous nous employons à éviter ce soir. C'est aussi ce qui explique que le gouvernement ait systématiquement refuté les arguments des adversaires britanniques du piégeage des animaux à fourrure, tout en préconisant l'adoption de normes internationales de piégeage sans cruauté, qui puissent dissiper la moindre préoccupation légitime.

[*Français*]

Monsieur le Président, il ne s'agit pas d'un marché marginal. Pourtant, le paradoxe, c'est que les exploitants de ce marché appartiennent le plus souvent à une minorité dont l'activité économique ne cesse de subir des attaques injustifiées.

Les représentants canadiens ont rencontré leurs homologues européens au mois d'avril afin de les tenir au courant des préoccupations canadiennes. Des ministres du Conseil des Territoires du Nord-Ouest ont visité l'Angleterre afin d'expliquer l'influence que pourraient avoir les mesures proposées par les Britanniques sur nos communautés du Nord. Notre Haut Commissariat à Londres a eu des pourparlers avec les Britanniques impliqués à tous les échelons de cette industrie. Les députés de cette Chambre ont parlé directement et communiqué par lettre avec les Britanniques.

Au niveau ministériel, mon collègue le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a abordé ce sujet au cours de ses récents entretiens à Londres. J'ai eu moi-même l'occasion de faire de même au cours de mes discussions bilatérales avec Sir Geoffrey Howe. Après ces entretiens, il ne pouvait se permettre d'avoir de doute quant à l'influence néfaste sur nos relations que pouvaient avoir des actions non justifiées qui endommagent sérieusement les communautés canadiennes. Le premier ministre (M. Mulroney) s'est entretenu de cette question au cours de ses conversations avec Madame Thatcher. Elle a exprimé l'intention de s'informer davantage sur ce sujet.

[*Traduction*]

J'espère, monsieur le Président, que la raison l'emportera et que Mme Thatcher veillera à ce que son Cabinet rejette la règlementation proposée. Il conviendrait cependant de nous rappeler ainsi qu'à nos collègues britanniques certains faits de base concernant le piégeage au Canada. Les trappeurs, l'industrie et les gouvernements du Canada souscrivent à la mise au point et à l'utilisation de pièges humanitaires. Le Canada s'érige en

chef de file dans le domaine de la recherche et du développement sur les normes de piégeage humanitaires ainsi que sur l'éducation des trappeurs, dans le but de protéger les ressources et de veiller à ce que l'on fasse le meilleur usage possible des fourrures et mette au point un produit de grande qualité.

On interdit au Canada le piégeage des animaux à fourrure dont l'espèce est menacée ou en voie d'extinction. Le principe de l'utilisation avisée d'une ressource naturelle renouvelable est fortement ancré dans le secteur du commerce de la fourrure, qu'il s'agisse de fourrures d'animaux sauvages ou d'animaux qu'on a élevés à cette fin.

Pour les collectivités indiennes comme les localités septentrionales en général, le piégeage fait partie intégrante d'un mode de vie spécial. Le piégeage est un élément vital dans la tradition et la culture de bon nombre des ruraux et des autochtones du Canada. Ses origines remontent à l'époque des premiers postes de traite de la Compagnie de la Baie d'Hudson, ce qui en fait un trait d'union entre le passé et le présent.

Les groupes autochtones, les gouvernements territoriaux et provinciaux et les représentants de l'industrie de la fourrure m'ont tous fait part de leurs légitimes préoccupations. Leur unanimité est indiscutable. Cela étant, et compte tenu de la volonté déclarée de l'industrie de la fourrure d'adopter des méthodes de piégeage plus humaines encore, je tiens à souligner à nouveau qu'il y a moyen de remplacer l'étiquetage obligatoire par une solution constructive. Le Canada a proposé que les pays intéressés collaborent à l'élaboration de normes de piégeage dépourvu de cruauté.

Je réitère donc notre proposition de créer un comité international d'établissement de normes de piégeage dépourvu de cruauté où siégeraient le Royaume-Uni ainsi que le Canada, les États-Unis et d'autres pays intéressés à la fourrure. De cette manière, nos amis d'outre-Atlantique pourront participer à la mise au point de pièges ne causant pas de douleurs et au contrôle international, tout en aidant l'industrie canadienne de la fourrure à poursuivre une activité écologiquement saine. Voilà une façon constructive d'atteindre l'objectif de certains membres du public britannique sans bouleverser nos traditions, sans détruire nos localités.

• (2110)

Au fil de notre histoire, nous avons reçu de la Grande-Bretagne de solides leçons de moralité. Nous respectons trop l'intégrité et le franc-jeu du gouvernement et des institutions britanniques pour penser que, au nom de la moralité, ils chercheraient, contre toute moralité, à détruire une industrie de gens besogneux travaillant en harmonie avec la nature. Nous espérons, au contraire, que les autorités britanniques et européennes se joindront à nous pour élaborer, à l'usage de l'industrie, des normes de piégeage anti-douleur qui rallieront les suffrages de tous les pays producteurs et consommateurs de fourrure.

Des voix: Bravo!

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le 5 mars 1979, l'ancien député de St-Jean-Est, qui est maintenant le lieutenant gouverneur de Terre-Neuve, a proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement tendant à faire en sorte que la Chambre réaffirme le droit des chasseurs canadiens de phoques de se livrer à leur activité légitime sous la surveillance étroite du gouvernement canadien et de la Fédération canadienne des sociétés de protection des animaux et à l'abri des harcèlements et des intrusions. Tous les députés présents à la Chambre à ce moment-là ont souscrit à la motion.

Une motion semblable a été adoptée le 9 février 1982. Tous les partis se sont entendus pour poursuivre la chasse au phoque au Canada face aux protestations et à l'opposition du même type de gens qui s'attaquent maintenant à l'industrie de la fourrure avec la même vigueur. Ce que je crains, à l'instar d'autres députés, c'est que la même chose ne se produise en l'occurrence.

À l'heure actuelle, il n'y a plus véritablement de chasse commerciale aux phoques au Canada, et cela découle des mesures prises contre cette industrie et contre le Canada alors qu'on a calomnié les Terre-Neuviens et les Canadiens ayant des activités tout à fait légitimes consistant à travailler avec des animaux ou à les piéger, ce qui constitue un mode de vie traditionnel des Canadiens depuis des siècles.

Il faut plus que l'appui de tous les partis à une motion présentée dans cette enceinte. Il s'agit pour le gouvernement de prendre des mesures sérieuses et de ne pas se contenter de présenter de pieux arguments au gouvernement britannique qui s'apprête malheureusement à prendre des mesures contre l'industrie canadienne de la fourrure.

Cela ne fait pas simplement suite aux réserves exprimées au sujet des pièges à mâchoires. En effet, le secteur du piégeage des animaux sauvages ne sera pas le seul touché, même s'il sera durement frappé. Au Canada, il y a d'importantes fermes d'élevage. À Terre-Neuve seulement, on retrouve 120 fermes d'élevage de renard argenté et 15 fermes d'élevage de vison. Ces exploitations rapportent plus de 1 million de dollars directement, sans compter les retombées pour l'industrie de la nourriture pour animaux et d'autres industries connexes. Cette partie de l'industrie dépend également du marché international. Toutes les fourrures seront touchées par les mesures insidieuses proposées au Royaume-Uni.

On entend préciser sur les étiquettes que le vêtement en question peut renfermer des fourrures d'animaux qui ont été pris à l'aide de pièges à mâchoires. Cela frappe toute l'industrie de la fourrure, qu'il s'agisse du secteur de piégeage des animaux sauvages ou de celui de l'élevage, alors que cette industrie revêt une très grande importance dans la vie de nombreuses localités, de biens des gens et de leurs familles au Canada.

Comme dans le cas de la chasse aux phoques, il s'agit de particuliers, de familles et d'autochtones qui dépendent pour leur subsistance de ce secteur et qui n'ont guère d'autre solution. Lorsque le Royaume-Uni et les pays membres de la Communauté économique européenne ont pris des mesures à l'échelle nationale pour ruiner notre chasse aux phoques, de nombreux Terre-Neuviens ont subi une perte de revenus et ont été atteints dans leur fierté parce qu'ils n'étaient plus capables de gagner leur vie. Dans d'autres parties du Canada, les conséquences ont été dans beaucoup plus graves.

Ainsi, à l'île Broughton, une localité où les chasseurs inuits capturaient un plus grand nombre de phoques par habitant que dans n'importe quelle autre localité du monde avant que les Européens n'imposent leur boycottage, sur les 60 adolescents que comptait la localité, huit se sont suicidés au cours des deux

dernières années et une douzaine d'autres ont tenté de le faire sans succès. Voilà les conséquences de telles actions pour les localités qui subissent des pertes économiques par suite de la destruction de leur mode de vie traditionnel.

La vérité, c'est que sûrs d'avoir notre conscience pour nous et d'utiliser les méthodes les moins cruelles possible, nous avons contribué plus que tout à favoriser la recherche et la mise au point de meilleures méthodes de capture des animaux, mais nos efforts ont été vains. Nous devons reconnaître que ce programme que le gouvernement britannique a décidé de mettre en oeuvre à la demande de ses citoyens n'est qu'un début. Cette décision du Royaume-Uni va sûrement influencer les mesures législatives qu'envisagent les pays membres de la Communauté économique européenne.

Le comité de protection de l'environnement et des animaux de la Communauté doit se réunir prochainement pour examiner diverses propositions concernant le secteur des fourrures. Il est question notamment d'apposer une étiquette sur toutes les fourrures en provenance des pays de la Communauté, d'interdire en Europe l'usage des pièges à mâchoires, et de reconduire l'interdiction actuelle d'importer tout produit fabriqué de peaux de blanchons ou de phoques bleus en vue de protéger tous les phoques jusqu'à l'âge d'un an.

D'une question très chargée d'émotivité il y a plusieurs années, soit l'interdiction de la chasse aux blanchons dans la région de l'Atlantique, nous sommes passés à une autre. C'était à propos des phoques mignons et gentils pendant trois semaines, qui étaient exploités dans le cadre d'une campagne de financement pour susciter une réaction passionnée. Plus les gens étaient étrangers aux réalités de la survie dans les régions de l'Atlantique, dans les campagnes de Terre-Neuve ou du Grand Nord, et plus ils étaient sensibles aux mesures prises.

Nous avons besoin que le gouvernement intervienne d'une façon très énergique, pas simplement pour faire savoir à la communauté internationale que nous traitons les animaux sans cruauté, car personne ne nous croira. Nous devons dépenser de l'argent et prendre les moyens pour nous assurer que les gens du Royaume-Uni savent que nous prenons très au sérieux les coups qu'ils portent à nos ruraux, aux rapports qu'ils entretiennent avec leur milieu naturel et aux moyens qu'ils utilisent pour assurer leur subsistance. Dans ces pays, les gens font preuve d'une hypocrisie incroyable à en juger d'après la façon dont ils utilisent les animaux. Tous les pays du monde exploitent les animaux en raison de leur mode de vie et de leur destinée économique, que ce soit sous forme de laine dans les vêtements, de foulards ou de cravates en soie ou de chaussures et ceintures de cuir. Tous ces articles sont faits de matière animale. On pourrait préciser sur l'emballage qu'un steak provient d'une vache abattue d'une balle entre les yeux ou qu'une cotelette de porc provient d'un porc auquel on a tranché la gorge. Les citadins ou les personnes qui ne sont pas en contact avec les réalités de la vie ne se préoccupent pas de l'origine de ces produits.

• (2120)

La réalité, c'est que les êtres humains vivent avec les animaux et qu'ils utilisent les ressources de la nature. Nous devons le faire pour assurer notre existence sur cette planète.

Il nous faut plus que l'assentiment de tous les partis à reconnaître la gravité de la question. Nous savons que c'est un problème très grave pour les peuples aborigènes du Canada, pour les ruraux de Terre-Neuve et pour toutes les personnes qui essaient de gagner leur vie en capturant des animaux. Il faut essayer de communiquer le message non seulement par les voies diplomatiques mais par les efforts du gouvernement et de tous les parlementaires. Nous devons veiller à ce que le Parlement britannique soit parfaitement au courant des graves conséquences que ses initiatives ont eues pour les chasseurs de phoques de Terre-Neuve, pour les autochtones et pour certaines de nos collectivités.

J'exhorte le gouvernement à renouveler son engagement et à se mettre à respecter la promesse qu'il a faite au chasseurs de phoques de Terre-Neuve, soit d'appliquer les recommandations de la Commission Malouf pour rebâtir l'industrie du phoque au Canada. Il nous faut la preuve absolue que le gouvernement va lutter pour préserver la culture et le mode de vie des collectivités qui dépendent de l'élevage des animaux à fourrure, du piégeage, ainsi que de la chasse et de la pêche.

Si nous ne faisons rien pour mettre un terme à ces attaques contre le mode de vie de nos concitoyens, nous n'en finirons plus d'entendre parler d'interdictions, d'impositions et de contraintes concernant notre façon de vivre. Disons clairement ce à quoi s'exposent les pays qui prennent de telles mesures contre le Canada. Il va falloir que le gouvernement du Canada réagisse fermement pour dissuader le Royaume-Uni de prendre les mesures proposées, appuyées surtout par des gens qui ne passent pas une journée sans utiliser des produits qui viennent des animaux.

Non seulement s'attaquent-ils à ce qu'ils décrivent comme étant une occupation cruelle, mais en fait ils visent à interdire complètement l'utilisation d'animaux par l'homme, ce qui finira par détruire beaucoup de collectivités au Canada. L'interdiction de chasser le phoque a non seulement détruit des villages, mais elle a aussi affecté l'existence de beaucoup de personnes: le taux de suicide a augmenté et les gens qui se sont retrouvés sans travail ont été la proie de l'alcoolisme et du désespoir, ne voyant aucune possibilité de continuer à vivre dignement comme ils l'avaient fait pendant des générations.

Je demande au gouvernement de se montrer ferme, d'agir sans hésitation et de ne laisser aucun doute planer dans l'esprit des parlementaires du Royaume-Uni: le Canada prend cette affaire au sérieux, nous n'allons pas laisser cette industrie sans défense comme ce fut le cas des chasseurs de phoques, et nous allons prendre des mesures énergiques et appropriées contre le Royaume-Uni s'il donne suite à sa proposition.

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je voudrais dire quelques mots sur la question dont nous discutons ce soir à l'occasion de ce débat d'urgence. Il était assez intéressant de voir le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) intervenir il y a quelques instants à la Chambre et de l'entendre dire qu'il avait discuté de la question avec sir Geoffrey Howe, que le premier ministre (M. Mulroney) en avait discuté avec la première ministre de Grande-Bretagne et que les hauts fonctionnaires en avaient discuté eux aussi avec leurs homologues.

Article 29 du Règlement

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'a absolument rien dit au sujet des mesures de représailles que le gouvernement canadien pourrait prendre si le Cabinet britannique approuvait cette résolution. Il aurait dû dire que le gouvernement canadien allait dire aux Britanniques d'oublier le contrat des sous-marins s'ils approuvaient la résolution dont la Chambre des communes britanniques est saisie.

Il ne l'a cependant pas dit. Le gouvernement va encore une fois s'abstenir d'agir et laisser le Parlement britannique lui dicter ses volontés tout comme l'avait fait le gouvernement français. Je suppose qu'on pourrait dire . . .

M. Turner (Ottawa—Carleton): Cette question transcende les préoccupations sectaires.

M. Baker: Pas du tout. En fait, je vais me montrer extrêmement sectaire. Ce que je vais dire va peut-être déplaire aussi aux néo-démocrates.

Le gouvernement du Canada pourrait au moins annoncer tout de suite les mesures de représailles qu'il a l'intention de prendre si le Cabinet britannique approuve la résolution dont il est saisi. Les Britanniques ont pris des mesures contre nous dans le cas des phoques et ils vont le faire encore une fois dans le cas de nos trappeurs.

L'industrie de la fourrure donne du travail à 105 000 personnes au Canada, directement ou indirectement, à temps plein ou à temps partiel. Nos échanges commerciaux avec la Grande-Bretagne se chiffraient à 600 millions de dollars en 1985, plus 200 millions en frais de transport. Le gouvernement n'agira pas. Il va laisser faire comme toujours.

C'est le même gouvernement qui a fait volte-face il y a quelques mois à peine pour annoncer que c'était officiel, qu'on ne tuerait plus de blanchons au Canada, que c'était illégal. Le gouvernement l'a annoncé sans dire pourquoi il avait pris cette décision.

• (2130)

Ils devraient avoir honte, surtout ceux du Canada atlantique . . .

M. Forrestall: Parlez-nous donc de Roméo Leblanc! D'où vient-il? Où était-il quand tout cela a commencé?

M. Baker: Je voudrais exposer quelques faits.

M. Forrestall: Parlez-nous plutôt de Roméo!

M. Baker: Le député aura l'occasion de prendre la parole dans quelques instants. J'espère qu'il le fera, mais je suis sûr qu'il s'abstiendra. Il ne voudrait pas se lever à la Chambre pour nous exposer ses pensées pendant 10 ou 15 minutes, pour la simple raison qu'il n'en a pas.

M. Forrestall: Où était Rompkey quand tout a commencé? Où était Leblanc?

M. Baker: Revenons donc à notre sujet. La chasse au phoque à Terre-Neuve . . .

M. Forrestall: Où était Don Jamieson quand les problèmes ont commencé?

M. Baker: La chasse au phoque se poursuit aujourd'hui dans plusieurs régions de Terre-Neuve.

M. Forrestall: Où était Rompkey?

M. Baker: Monsieur le Président, il y a un député d'en face qui n'arrête pas de m'interrompre. Pourriez-vous le faire taire? Il commence à m'agacer.

M. Forrestall: Vous avez peur de la vérité!

M. le vice-président: Le député de Gander—Twillingate (M. Baker) a la parole.

M. Baker: Lorsque la question de la chasse au phoque avait été soulevée, plusieurs groupes appuyaient les organisations qui s'opposaient à la chasse. Beaucoup de députés avaient pris la parole à la Chambre au début des années 1970 pour exiger qu'on mette un terme à cette chasse.

D'importantes sommes ont été recueillies au Canada même au profit d'organisations telles que Greenpeace et le Fonds international pour la défense des animaux, qui était établi au 1505, rue Lépine, à Ville Saint-Laurent, au Québec. Il est notoire que quelques députés appuyaient alors ces organisations et qu'ils comprenaient des conservateurs et des néo-démocrates.

Cependant, aucun parti politique, je crois, n'approuve aujourd'hui l'interdiction de la chasse au phoque. Chacun d'entre eux a adopté une résolution appuyant les chasseurs de Terre-Neuve et du Labrador.

Il y a environ 3 000 de ces chasseurs dans ma circonscription, qui s'étend le long de la côte nord-est de Terre-Neuve. Ces gens se trouvent aujourd'hui dans une situation incroyable: des milliers d'entre eux continuent à chasser, mais ils ne peuvent vendre que la chair des phoques qu'ils prennent. Il y a toujours eu, dans ma circonscription, une conserverie de viande de phoque qui employait quelque 100 personnes durant cette période de l'hiver. Évidemment, on tue encore des phoques aujourd'hui, mais seulement pour la viande, parce que la fourrure n'est plus recherchée.

Le gouvernement n'a toujours pas dit pourquoi on n'a rien fait lorsque les peaux de phoque ont été la cible de mesures semblables à l'étranger. Peut-être que c'est l'erreur la plus grave commise par les gouvernements qui ont eu à régler le problème à l'époque.

M. Forrestall: Où était le gouvernement libéral dans les années 1970? Que faisiez-vous? Parlez-nous de cela.

M. Baker: J'espère que le député nous dira ce qu'il pense. Il n'a pas dit un mot à la Chambre depuis une dizaine d'années. Peut-être nous fera-t-il un discours dans 10 ou 15 minutes.

M. Forrestall: Parlez-nous de M. Rompkey.

M. Baker: Le gouvernement devrait régler cette question devant la Chambre ce soir en usant de représailles envers le gouvernement britannique. S'il faisait son travail, il dirait à la Grande-Bretagne d'oublier la vente de ses sous-marins nucléaires. Il pourrait consacrer les 8 milliards de dollars aux garderies ou à un programme spécial pour les étudiants qui essaient de travailler pour payer leurs études.

Pourquoi le gouvernement n'est-il pas prêt à prendre cette mesure? C'est peut-être parce que ses amis travaillent pour les firmes de relations publiques et de lobbying qui ont des contrats avec les Britanniques. Par exemple, la firme GCI a été embauchée récemment pour représenter le gouvernement de la Grande-Bretagne dans une campagne de lobbying pour vendre ses sous-marins. C'est peut-être pour cela que le gouvernement ne privera pas les Britanniques de cette vente.

Mon collègue qui a commencé le débat au nom de l'opposition officielle a dit qu'il devrait y avoir une solution à long terme au problème. Nous devrions peut-être essayer de développer un marché ici, au Canada, et de faire la même chose que les autres pays avec ces peaux.

L'aspect le plus scandaleux de ce débat, c'est peut-être le fait que le piège à palette n'est plus utilisé au Canada aujourd'hui. Il est illégal au Canada et n'a pas été utilisé ici depuis 10 ans. Pourtant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit à la Chambre qu'il a parlé de ce problème à sir Geoffrey Howe et que le premier ministre en a parlé à Mme Thatcher. J'espère qu'il leur dira que le piège à palette est illégal au Canada depuis 10 ans.

Je suis certain que tous les trappeurs et tous les gens sensés qui sont au courant de ce problème et qui s'en préoccupent prient le gouvernement du Canada de préciser de quel genre de représailles il usera si cette résolution est adoptée par le Cabinet britannique.

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement les députés de tous les partis. J'ai aussi écouté le regrettable discours du député de Gander—Twillingate (M. Baker) qui a jugé bon de se lancer dans un discours politique alors que la question est vitale.

Il a rabaissé le débat à des abîmes encore inégalés avec ses «twillingatismes» terre-neuviens qui lui sont typiques. Il est malheureux qu'il n'ait pas utilisé le même style et qu'il ne se soit pas élevé aux mêmes hauteurs que le député néo-démocrate.

Mon intérêt pour la question des pièges sans cruauté découle de ma passion de toujours pour la vie en plein-air. Il découle aussi de la période, de 1974 à 1979, où j'ai fait partie du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien. Pendant cette période, le comité examinait chaque année le rapport du comité fédéral-provincial sur la mise au point de pièges sans cruauté et suivait les travaux de recherche en ce sens. Ce comité avait été créé par le gouvernement libéral. Il a travaillé d'arrache-pied et pendant longtemps pour amener les trappeurs du Canada à lui envoyer leurs inventions et pour faire tester les pièges soumis.

• (2140)

C'est maintenant l'Institut de la fourrure du Canada qui s'occupe de cela. Les pièges sont testés au centre de recherche environnementale du gouvernement de l'Alberta, à Vegreville. Mais il y a un problème. Le budget annuel de ce centre de recherche est d'environ 600 000 $ par année. À mon avis, si nous sommes en mesure d'envoyer dans l'espace dans un vaisseau spatial américain un instrument aussi perfectionné que le Canadarm, nous avons certainement l'ingéniosité et les ressources nécessaires pour mettre au point un piège sans cruauté, efficace à 100 p. 100.

Pour les trappeurs, il existe évidemment des pièges précis, utilisés à des fins précises. Pour le Canadien moyen, qu'il vive sur la rue Bay ou la rue Bloor à Toronto ou ailleurs dans une grande ville canadienne, un piège est un piège et un animal est un animal. Le Canadien moyen ne se soucie guère qu'il existe différentes méthodes pour prendre les animaux et qu'à chaque méthode correspond un type de mort.

Pourquoi tester les pièges à Vegreville? Pour mettre au point un piège qui tuera instantanément une martre ou un vison, par exemple. Qu'entend-on par instantanément? Une minute, deux minutes, trois minutes tout au plus. C'est assez vite.

Il y a d'autres pièges semblables au piège à mâchoires. Le député de Gander—Twillingate s'est fourvoyé à ce sujet. On vient d'effectuer à l'Université du Minnesota de nombreux essais pour le compte du gouvernement canadien et de l'Institut de la fourrure du Canada pour évaluer les pressions et les tensions que les nouveaux pièges à mâchoires font subir aux renards. Ces essais ont été très concluants. Ils ont prouvé que l'environnement impose aux renards sauvages plus de tensions et de pressions de toutes sortes que le nouveau piège à mâchoires mis au point scientifiquement ne leur en fait subir après les vingt premières minutes suivant leur capture.

La question ne s'arrête pas là. Elle ne se limite pas aux événements qui se déroulent actuellement en Grande-Bretagne, mais elle porte sur un mouvement qui remonte aux années 1970 et à l'apparition des Brian Davies et de leurs semblables.

Je parle des défenseurs des droits des animaux qui ont reçu des millions de dollars pour les aider à mettre fin à la chasse aux phoques à Terre-Neuve, activité pourtant bien légitime. Qu'en ont-ils retiré? Beaucoup d'argent pour lequel ils n'ont pas donné de reçu ni présenté d'état financier ni remis de cartes de membres. Demandez-le à Brian Davies. Il vous dira qu'il n'a jamais rien fait d'aussi payant. C'est comme ça que ce groupe a commencé.

Article 29 du Règlement

Où en sont-ils rendus? Qu'ont-ils fait ensuite? Qu'arrive-t-il actuellement au Canada? C'est la Communauté économique européenne et le parlement européen qui ont torpillé le marché des peaux de poque en Europe et qui ont pris la décision politique d'interdire la vente de ce produit. C'est une décision purement politique qui n'était pas basée sur les faits même s'ils les connaissaient.

Mais ce n'est pas tout. Le parlement européen s'efforce actuellement de déterminer les dimensions précises des poulaillers et de calculer l'espace dont une pondeuse a besoin. Il faut prévoir un certain espace pour un poulet de gril, tant pour un cochon, tant par tête de bétail. C'est vers cela qu'on s'en va.

Quoi d'autre? On m'a donné récemment un document imprimé par un groupe de défense des droits des animaux, un groupe extrémiste. Qu'est-ce qu'il y avait dans ce document? J'y ai trouvé une explication très précisé de comment cambrioler, terroriser, détruire des véhicules, entrer par la force dans un laboratoire ou une université. On y explique comment s'introduire par effraction dans un zoo ou n'importe quelle installation; comment détruire les véhicules qui peuvent s'y trouver et comment forcer une voiture à quitter la route; comment tendre un câble d'acier épais peint en noir d'un côté de la route à l'autre. Et qu'est-ce qui arrive alors? Une voiture qui circule dans la route frappe le câble et est forcé à quitter la route; on s'en est débarrassé. Voilà jusqu'où vont les mouvements de défense des droits des animaux. Ils ne se contentent pas de ravager un établissement de poulet Dixie Lee ou de hamburger parce qu'on y vend de la viande ou du poulet. Monsieur le Président, vous direz qu'il s'agit là d'extrémisme. Le fait est que ces extrémistes existent. Ils sont parmi nous. C'est ce qui me préoccupe.

Pour revenir au sujet du piégeage au Canada aujourd'hui, on améliore l'équipement utilisé pour qu'il cause moins de douleur. Deux des trappes mises à l'essai à Vegreville viennent de ma circonscription. Il s'agit de la trappe spillet ou ymir et de la trappe kanya de la vallée Slocan. Un homme de 70 ans a essayé ses trappes pendant très longtemps et les a tellement perfectionnées qu'on a pu les essayer à Vegreville.

Je signale encore une fois qu'on ne dépense que 600 000 $ par an pour le piégeage au Canada. Les autochtones et leur mode de vie en dépendent, mais c'est tout ce qu'on est disposé à dépenser. Mais il y a plus. Il n'y a pas que le piégeage. Il y a la chasse aussi. Lorsque les défenseurs des droits des animaux auront réussi à modifier ce milieu, ce genre d'environnement, ils passeront à la pêche. Et les députés auraient tort de croire qu'il s'agit d'une idée en l'air. Le guru lui-même, Brian Davies, l'a déjà fait sienne.

Il faut un plan bien conçu, bien préparé, soucieux de l'équilibre écologique.

Les plus lésés dans tout cela, ce sont ceux qui sont le moins en mesure de se le permettre. Les protecteurs des droits des animaux attaquent les autochtones, mais ils attaquent aussi les trappeurs, les chasseurs, tout ce secteur de la société. Lorsqu'ils réussissent, ils les éliminent. À quelle fin réussissent-ils à les éliminer? Ils préparent le terrain à un projet de développement industriel, à un pipeline dont la construction n'aurait peut-être pas été approuvée autrement, à un vaste complexe industriel qui n'aurait peut-être pas été autorisé autrement en raison de la présence de trappeurs, de tribus ou de groupes autochtones. En leur enlevant leur mode de vie, on les met hors d'état de nuire. Voilà le genre de résultat sur lequel débouche ou peut déboucher le mouvement de défense des droits des animaux. Les principes de ce mouvement peuvent servir indirectement les intérêts des promoteurs plutôt que ceux des autochtones du Canada.

• (2150)

C'est au Royaume-Uni qu'on pratique la chasse à courre. Les lévriers chassent le renard et lorsqu'ils l'ont attrapé ils le déchiquettent à mort. C'est une pratique dont s'accommode fort bien cette société qui prétend vouloir nous imposer ses volontés tout en subventionnant des hôpitaux pour hérissons. Quelle farce.

Aujourd'hui, il faut que nous soyons disposés à consentir les ressources nécessaires pour faire connaître le Canada aux Canadiens et aussi aux étrangers. Il faut expliquer la réalité de ce vaste pays mystérieux de seulement 26 millions d'habitants qui doivent tirer leur subsistance des ressources naturelles et qui le font depuis que les autochtones ont atteint les rivages de l'Arctique.

Aujourd'hui, au comité permanent des afffaires autochtones et du développement du Nord, j'ai eu l'honneur de proposer la publication de 5 000 exemplaires additionnels de l'excellent document publié par ce comité en 1984. Après mûre réflexion, on a porté le chiffre à 10 000 exemplaires. Le comité l'a approuvé. Plus tôt dans la séance, en réponse à une question que je lui posais, le ministre a marqué son appui à cette publication, pensant à la possibilité que la presse européenne, la presse mondiale reçoivent au Sommet économique un exemplaire de cette excellente publication. C'est le fruit du travail laborieux effectué en 1984 par le comité permanent des affaires autochtones et tous ses membres. Je suis fier d'avoir modestement participé à cet effort. J'ai également eu le plaisir en mars dernier d'examiner ces questions de défense des bêtes et de l'avenir du commerce des fourrures avec des collègues américains, quelques sénateurs et quelques membres de la Chambre des représentants, dans le but de mettre au point un plan d'ensemble nécessaire pour contrer l'effet négatif, nuisible et trompeur du mouvement de défense des bêtes.

J'invite donc la Chambre à envisager la mise au point d'un plan à long terme portant sur l'explication, la compréhension et l'acceptation du piégeage. De ce point de vue, c'est par l'école qu'il faut commencer. Dans la même optique, il faut nous orienter vers une meilleure compréhension de la chasse, de l'équilibre de la nature et de son fonctionnement.

Il y a lieu de noter que les ministres provinciaux se sont montrés intéressés à se réunir pour voir ce qu'ils peuvent faire, en qualité de ministres de l'Environnement ou de ministres chargés de la Faune, pour aider le Canada à mettre au point un plan directeur. Cela va exiger beaucoup de travail et d'argent. Il n'y a rien de très sexy à voir quelqu'un vêtu d'un manteau de fourrure blanche abattu dans la rue et jeté sur un cheval de trait pour faire voir que c'est là le sort réservé à la bête. C'est très choquant et sensationnel pour le public.

Il faut savoir tirer la leçon enseignée par des gens comme Allan Herscovici et l'excellent ouvrage *Second Nature*. Le public aurait intérêt à lire certaines de ses déclarations.

Je voudrais terminer sur une brève observation de M. Herscovici: «Notre crise écologique plonge ses racines dans la technologie, l'urbanisation et la richesse. Mais jusqu'ici les groupes de défense des bêtes s'en sont pris à ceux qui sont les plus proches de la nature, les plus pauvres, ceux qui se tiennent relativement éloignés de la société de technologie de masse». Adoptons un plan directeur.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'espère que nous pourrons avoir un peu de silence, car c'est un important débat. Non seulement nous nous adressons aux Canadiens et à nos collègues, mais nous cherchons à adresser un message à la Grande-Bretagne. Nous espérons que les députés du Parlement britannique auront l'occasion de lire ces délibérations ou que nous pourrons leur envoyer un enregistrement de la séance, pour qu'ils sachent ce que nous pensons du sujet de la motion.

Je voudrais commencer par lire des extraits d'une lettre à l'en-tête «10 Downing Street». Elle porte la signature du premier ministre, Margaret Thatcher. Elle dit dans sa lettre que la question «fait toujours l'objet de consultations». Bien qu'elle comprenne notre inquiétude, elle déclare qu'il lui «faut prendre en considération l'opinion publique britannique au sujet de l'utilisation des pièges à mâchoires. Les pressions sont fortes pour que nous interdisions l'importation de fourrures . . . » et la lettre continue.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que la mesure que la Grande-Bretagne envisage est encore au stade de l'étude et de la consultation. C'est ce que dit Mme Thatcher dans sa lettre. Le conseil que je voudrais donner au premier ministre britannique est de poursuivre son étude et ses consultations. Elle doit réfléchir aux conséquences de la décision qu'elle prendra. Elle ne doit pas agir en fonction de l'opinion publique ou des pressions dont elle est l'objet. Elle doit étudier les mérites de la proposition. Même si elle dit dans sa lettre que «les pressions sont fortes pour que nous interdisions l'importation de fourrures», elle dit plus loin que le gouvernement du Royaume-Uni est conciliant puisqu'il se contentera d'exiger l'étiquetage des fourrures, ce qui est la réponse minimale qu'il puisse donner à la chose.

Nous ne voulons pas nous faire duper par une réponse minimale qui nous laisse un sens de culpabilité et l'impression que nous faisons quelque chose de répréhensible, même si le Parlement britannique se montre conciliant à notre égard. Nous voudrions que les Britanniques prennent le temps d'étudier cette question et arrive à une conclusion morale. Autrement dit, s'il faut interdire le piégeage des animaux à fourrure et qu'on nous donne un bon argument irréfutable, alors qu'on l'interdise. Cependant, qu'on étudie d'abord la question de façon approfondie et qu'on prenne une décision en toute objectivité et pas sous les pressions exercées par le public.

Article 29 du Règlement

• (2200)

Assurément s'il y a un dirigeant au monde qui a montré qu'il pouvait prendre des décisions sur une question de principe, c'est bien le premier ministre de Grande-Bretagne. Je désapprouve fondamentalement un grand nombre de ses principes mais je lui demande de donner le ton et de prendre une décision ici sur une question de principe. Mme Thatcher devrait poursuivre l'étude et les consultations et réfléchir davantage à la question, prendre le temps d'arriver à une conclusion complète et raisonnée et ne pas se contenter de céder aux pressions du public.

Nous, parlementaires, sommes confrontés à une bataille pour gagner l'opinion publique. C'est évident dans la lettre de Margaret Thatcher où elle déclare devoir tenir compte des inquiétudes très répandues du public. Nous devons gagner l'opinion publique à notre cause, si nous voulons convaincre le gouvernement britannique et conserver l'industrie du piégeage dans notre pays.

À mon avis, il s'agit ici fondamentalement d'une question d'équilibre. D'un côté, on a les animaux et, de l'autre, on a les gens. Le mouvement pour la défense des animaux a très bien réussi à présenter la question de la protection des animaux. Je ne leur en veux pas pour cela. Cependant, il y a un autre son de cloche qui doit influencer la décision, si elle doit être juste et morale. Sur l'autre plateau de la balance, il y a la population et les collectivités. Que leur arrivera-t-il si l'industrie est anéantie? Je pense que nous pourrions plaider leur cause de façon innovatrice et visuelle, si nous assumons la responsabilité de le faire.

Il y a une centaine d'années vivait un grand écrivain britannique, Jonathan Swift. Les petits Irlandais mouraient de faim et, grâce à sa plume, il a réussi à faire comprendre la situation. Nous avons de si nombreux enfants, disait-il, que nous devrions les vendre. Nous devrions les émincer comme une pièce de boeuf et les vendre. Il décrivait une situation si horrible qu'on s'est rendu compte de la souffrance de ces enfants. Nous devrions en faire autant pour les piégeurs. Nous devons le faire à la télévision, bien entendu, car c'est un moyen de communication. Nous pouvons recourir aux images télévisées. Nous devons pouvoir dire aux Britanniques que s'ils détruisent l'industrie du piégeage, ils détruiront les moyens de subsistance des autochtones dans le Nord, ils aggraveront le chômage et l'alcoolisme et augmenteront le nombre des suicides. Afin d'équilibrer la situation, pour chaque animal tué, ils devraient également voir les corps des suicidés par suite de la destruction de cette industrie.

Si les Britanniques veulent prendre une décision morale, cette décision doit être équilibrée. Ils doivent tenir compte de la population et des collectivités. Il ne s'agit pas simplement de localités septentrionales. Dans la ville de Winnipeg où ma circonscription est située, de nombreuses personnes travaillent dans l'industrie de la fourrure. Ce n'est pas simplement une question septentrionale.

Article 29 du Règlement

Voici un autre aspect de la question. Quel est le bon côté du piégeage et de la capture? Je prétends que, en ce qui concerne l'utilisation des ressources naturelles, il faut également agir de façon équilibrée. Il faut établir un équilibre entre l'usage et le besoin. Quand on examine les coutumes, l'histoire et la culture des autochtones, on peut facilement comprendre. Les autochtones ont toujours pris de la terre ce dont ils avaient besoin pour subsister. Ils n'ont pas fait ce que nous faisons aujourd'hui, c'est-à-dire mutiler la terre et détruire l'environnement. Si vous tirez de cette planète le nécessaire pour subvenir à vos besoins, alors je crois que ce que vous faites est bien. Cela ne tient pas seulement pour les valeurs autochtones historiques et traditionnelles, mais également pour la tradition chrétienne occidentale. La Bible dit que nous devons étendre notre sceptre à tout ce qui existe sur la terre, y compris les animaux. C'est en se fondant sur ce principe théologique, moral et spirituel que nous pouvons affirmer que le fait d'exploiter une chose pour notre usage et notre subsistance est un bien, et non un mal.

Il y a également une autre raison pour laquelle ce qui nous préoccupe ce soir est une question d'équilibre. Je voudrais d'abord faire un retour à l'arrière avant de traiter de l'aspect plus moderne de la question. Sur le plan historique, il y a une question d'équilibre entre les peuples. Je crois que les Européens sont sur le point de répéter une erreur et de se montrer de nouveau injustes envers les autochtones. C'est pour répondre à la demande des Européens que l'industrie de la fourrure est née. Ce sont les marchés européens qui ont perturbé l'économie de subsistance de l'Amérique du Nord. Ce sont ces marchés qui ont rendu le peuple autochtone dépendant des Européens. Tout cela a miné la culture, le mode de vie et les valeurs spirituelles des autochtones et a entraîné la disparition de leurs coutumes. Le tout a commencé par l'interaction entre les peuples européens, les marchés et les collectivités autochtones.

• (2210)

Ce sont les goûts de l'Europe qui ont provoqué la destruction du mode de vie autochtone. Je suis persuadé que les Européens ne tiennent pas à répéter le phénomène parce que leurs goûts ont changé et que, grâce à la publicité télévisée, grâce à une subtile propagande, quelqu'un a réussi à faire passer l'idée qu'il est immoral de porter des fourrures, de piéger et de capturer des bêtes. J'invite les Européens à réfléchir à leur histoire et à se demander s'ils tiennent à répéter les erreurs du passé.

La question du juste équilibre se pose d'une autre façon. Quand les Européens songent aux populations autochtones, deux images peuvent se présenter à leur esprit: celle du piégeage et celle des souffrances de la bête. On pourrait être porté à conclure que cette activité doit cesser parce qu'il est immoral de faire souffrir les animaux. J'ai déjà traité de cette question. J'ai parlé de la nécessité de voir le revers de la médaille, qui est le sort des gens. Cependant, les Européens doivent tenir compte du comportement global des populations autochtones en ce qu'il influe sur l'environnement, et qu'il importe de connaître et d'observer. Les autochtones vivent sur ce continent depuis un millénaire, et ils ont préservé l'environnement. Ils ont vécu sur la planète en harmonie avec l'environnement. Les Européens devraient apprendre les valeurs qui sous-tendent le mode de vie autochtone parce que ce sont des valeurs qui nous sont nécessaires aujourd'hui.

Permettez-moi de passer à un autre sujet. Que faisons-nous pour préserver la forêt équatoriale brésilienne? Combien y a-t-il de restaurants McDonald en Grande-Bretagne, et combien sont étiquetés? Nous savons qu'on détruit la forêt équatoriale brésilienne pour faire place à d'immenses ranchos où l'on élève du bétail pour avoir du boeuf bon marché, qui finit par échouer sur les établissements de restauration rapide du centre de Londres. Cette destruction dégrade notre climat. Les Européens devraient s'occuper de la relation qui existe entre les populations autochtones et l'environnement. Ils devraient se poser des questions. Ils devraient s'occuper des grandes questions majeures au lieu d'adopter un point de vue étriqué en oubliant que chaque médaille a son revers.

Le temps est venu de se pencher sur cette question et de l'étudier plus en profondeur. Personne ne doit se précipiter pour adopter une décision sous la pression des campagnes d'opinions montées par la presse électronique.

Margaret Thatcher dit que l'étiquetage est une sorte de réponse minimale. Mais il y a étiquette et étiquette, monsieur le Président. L'étiquette proposée énonce que la fourrure provient d'animaux qui ont peut-être été pris au moyen de pièges à palette, ce qui vise à créer une image négative d'un acte immoral. Elle déclare que l'objet de cette mesure est de fournir des renseignements. L'étiquette devrait peut-être mentionner que ces animaux ont été capturés par piégeage.

Il y a plusieurs genres d'étiquettes et plusieurs façons de présenter des renseignements. Il faudrait du temps pour étudier la question, se documenter et réfléchir. Au lieu de réagir à la pression, nous devrions penser que pour prendre une décision équitable, il faut songer non seulement aux animaux mais aussi aux gens. Il faut songer à ce qui arrive dans une collectivité éloignée du Nord, qui dépend de la pêche et du piégeage. Qu'arrive-t-il à cette collectivité si elle n'a plus de revenu du piégeage? Qu'arrive-t-il à une collectivité dont 60 à 80 p. 100 des habitants sont en chômage et qui est privée de sa source de revenu? Qu'arrive-t-il à des gens qui n'espèrent plus rien? Il faut tenir compte non seulement des animaux, mais aussi des gens et prendre le temps d'en venir à une décision éclairée quant aux mesures nécessaires ou non.

J'espère que les membres du parlement britannique auront l'occasion de prendre connaissance du débat et que le premier ministre de la Grande-Bretagne réfléchira à sa décision. Si elle se propose de donner des renseignements aux gens, elle devrait songer au genre d'étiquetage dans lequel elle s'engage. Premièrement, elle doit tenir compte de la question globale de la justice, de la moralité et de toute la question du piégeage et de gagner sa vie.

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je suis heureux de participer ce soir à cet important débat. Les Canadiens affirment que le Parlement de la Grande-Bretagne est le Parlement par excellence. Nous espérons qu'il reconnaîtra l'importance que les députés de trois partis politiques accordent à cette question. Nous avons demandé au président de reconnaître le caractère urgent de cette question et de permettre la tenue d'un débat spécial en cette enceinte. J'insiste sur le fait que les trois partis politiques estiment que cette question est très importante.

Au dire de mes collègues et d'un grand nombre de gens, il est étrange que, pendant des siècles, les autochtones canadiens aient vécu en harmonie avec la terre, avec les eaux et avec les animaux. C'est un fait évident. Tout le monde est d'avis qu'une telle harmonie doit être respectée. Cette harmonie est un gage de succès. Elle est le fait des peuples parvenus à l'âge adulte. Elle consiste à respecter les éléments. Ces derniers ne sont pas étrangers à l'homme. Les bêtes en font partie, sources de sa nourriture, de son habillement et de ses outils. Voilà une notion essentielle, caractéristique d'une culture et d'un mode de vie.

Ceux d'entre nous qui viennent du nord et de l'ouest du Canada connaissent bien la rudesse du climat et du sol. Notre terre n'est pas chaleureuse. Elle n'est pas hospitalière. Il faut trouver des solutions de survie, notamment dans le cas des autochtones disséminés de par le Canada. Dans beaucoup de localités éloignées situées surtout dans le nord du pays, comme plusieurs l'ont mentionné—et je ne parle pas seulement de la région au delà du 60e parallèle, car sous cette dernière il existe aussi des coins isolés—les occasions d'emploi sont rares. La chasse constitue donc un gagne-pain.

• (2220)

Les Inuits de l'est de l'Arctique dépendent tout particulièrement des bêtes sauvages pour s'alimenter et se vêtir, parce qu'ils n'ont pas d'argent, que la tradition le veut et qu'ainsi va la vie dans cette région qu'ils occupent depuis des millénaires et connaissent beaucoup mieux que moi et que la plupart des députés.

Cette question n'est pas seulement politique. Je vais reprendre les mots qu'a employés Mgr John. R. Sperry, évêque de l'Arctique, dans une lettre adressée à la Chambre des communes britannique le 9 mars 1988. Selon Mgr Sperry, dans le nord du Canada où l'agriculture, la forêt, l'élevage, les usines et toutes les formes d'emploi traditionnelles en Grande-Bretagne n'existent pas, les autochtones sont eux-mêmes pris au piège, victimes de l'érosion culturelle, assaillis par des bouleversements sociaux de toutes sortes et en proie comme jamais dans leur histoire à une angoissante incertitude. Les priver de ce qu'il leur reste de leur mode de vie traditionnel serait un acte gratuit de cruauté. J'espère que les députés et les lords britanniques ont pu prendre connaissance de la lettre de Mgr Sperry.

Il existe environ 50 000 trappeurs autochtones au Canada. Le piégeage leur permet de maintenir leur mode de vie ancestral qui consiste à vivre de la nature. Ils doivent pratiquer ce métier pour arrondir leurs fins de mois et nourrir leur famille.

Le piégeage permet aussi aux autochtones du Canada de continuer de vivre en symbiose spirituelle et culturelle avec leur milieu environnant. Ce que nous craignons le plus, c'est qu'une telle mesure ne détruise cette relation privilégiée des autochtones avec leur milieu. Il s'en est fallu de peu qu'on ne l'adopte. Elle a été présentée par erreur et retirée par la suite, mais elle pourrait bien revenir sur le tapis à la Chambre des communes de la Grande-Bretagne.

Certains députés ont fait valoir qu'il était très étrange qu'une certaine personnalité politique de l'Angleterre cherche aujourd'hui à détruire une industrie qui a créé des fortunes dans son pays. Ce politique trouve qu'une telle mesure est une véritable aubaine, j'imagine. Qu'elle lui permet de se faire élire à peu de frais, en s'attaquant à une industrie et à des gens au Canada qui ne pourront pas nuire à sa carrière politique.

Ceux qui font campagne contre le commerce des fourrures estiment pouvoir détruire impunément ce mode de vie traditionnel. Je trouve vraiment paradoxal de savoir que les défenseurs des droits des animaux, principalement des citadins, puissent détruire le mode de vie des autochtones, qui se fonde sur le respect de la faune et sur la coexistence avec leur environnement, un mode de vie que ces mêmes citadins ne pratiquent déjà plus. Ils voudraient maintenant que les Canadiens qui vivent de l'industrie de la fourrure fassent comme eux.

La partie est inégale. Les dés sont pipés. Les organisateurs des campagnes anti-fourrures montée par les citadins et des campagnes contre le piégeage, et les partisans du mouvement en faveur des droits des animaux peuvent manipuler les gens avec des techniques publicitaires très chargées sur le plan émotif. Pour tout autre domaine d'intérêt public, la campagne de publicité anti-fourrure orchestrée en Grande-Bretagne aurait été qualifiée—je ne dirai pas d'immorale, mais assurément de sensationnaliste à l'extrême et incapable de présenter un point de vue équilibré. Elle joue sur les sentiments de gens qui n'ont aucun moyen de reconnaître la changement qui risque de se produire ou de songer à une solution qu'on pourrait proposer. En fait, c'est un coup bas porté à des gens qui ne peuvent pas se défendre et renseigner la population britannique.

Il s'impose de reconnaître que les autochtones et les travailleurs de l'industrie du piégeage au Canada ne manquent pas de savoir faire. Ils sont au courant des origines des magasins Boot's Drug Stores, du chocolat Cadbury et de la chaîne Marks & Spencer. Ils identifieront volontiers ces détaillants de marchandises britanniques au Canada et demanderont à d'autres Canadiens d'épouser leur cause si nécessaire. Ils ont également demandé à identifier les entreprises qui seraient particulièrement visibles dans la circonscription de M. Clark. Ces initiatives prouvent, je pense bien, que ces gens tiennent sérieusement à leur mode de vie. Ils ne manquent pas de débrouillardise. Ils ne craignent pas de s'en prendre à un politique puissant qui souhaite se servir des trappeurs et des travailleurs de l'industrie de la fourrure au Canada pour s'assurer d'être réélu sans se soucier du coût ou des conséquences pour les autochtones et les trappeurs canadiens.

La situation actuelle des trappeurs du Canada a été comparée à celle dans laquelle s'étaient retrouvés les chasseurs de phoque. Il est contraire au Règlement de dissimuler des preuves mais, lorsque je suis devenu ministre la première fois, c'est avec fierté que j'ai accepté un porte-documents en peau de phoque de la part des Canadiens des Territoires du Nord-Ouest. Je m'en sers fièrement. Cela ne me gênerait pas de l'emmener en Grande-Bretagne et de dire aux Britanniques que même s'ils trouvent cela choquant, ce ne l'est pas pour moi et pour d'autres Canadiens.

Article 29 du Règlement

Il faudrait que les gens du Sud qui militent pour la sauvegarde des animaux comprennent les dures réalités de la vie dans le Nord et se rendent compte qu'il n'est pas réaliste de croire que les personnes qui vivent de la chasse puissent survivre sans piéger les animaux.

La destruction de l'industrie canadienne de la fourrure constituerait une menace beaucoup plus grave pour la faune canadienne que les maladies, la mauvaise gestion et la famine réunies. Quiconque croit que cette mesure va protéger la faune canadienne ne comprend pas les ravages que peut causer la surpopulation.

Pendant des milliers d'années, les autochtones du Canada ont piégé des animaux à fourrure sans que jamais—et je dis bien jamais—la survie d'une seule espèce n'ait été menacée. En effet, les trappeurs savent mieux que personne qu'ils sont responsables de l'environnement dans son ensemble, de la vigueur et la survie des espèces, et non d'un animal en particulier. La conservation fait vraiment partie de la vie des trappeurs. L'existence même de leurs sentiers de piégeage garantit que l'habitat naturel ne sera pas modifié et qu'il va continuer à assurer la survie de milliers d'animaux.

Ce n'est pas quelque chose qui se fait à l'aveuglette. Il s'agit de l'exploitation contrôlée d'une ressource, tout comme en tant qu'agriculteur, je contrôle l'exploitation de la ressource qui assure ma subsistance, à savoir la terre et le sol. Au Canada, le piégeage est réglementé par les gouvernements provinciaux et territoriaux au moyen de permis, de quotas, de permis d'exportation et en limitant cette activité à certaines saisons. Le gouvernement fédéral juge que le piégeage n'a aucune retombée écologique néfaste. Il est en harmonie avec la nature et constitue une partie importante de la vie culturelle de notre pays.

• (2230)

Ce ne sont pas seulement les députés de la Chambre des communes représentant les trois partis politiques qui le reconnaissent. Dans le cadre de la Stratégie mondiale de la conservation, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources précise ce qui suit:

> La conservation revient à ... gérer l'utilisation par l'homme de la biosphère, afin de pouvoir en tirer les avantages permanents les plus grands possibles pour les générations actuelles tout en faisant en sorte qu'elle puisse être encore en mesure de répondre aux besoins et aux aspirations des générations futures. Ainsi, la conservation est une chose positive, qui consiste à empêcher la dégradation de la nature, à utiliser ses ressources de façon rationnelle et à lui permettre de se regénérer.

Les Canadiens ont tout lieu d'être fiers dans ce contexte. En effet, 20 espèces à fourrure sont piégées au Canada. Or, après plusieurs siècles de piégeage, aucune de ces espèces n'est menacée d'extinction. De bonnes méthodes de piégeage permettent de bien conserver la faune.

En fait, les Britanniques devraient savoir, étant donné la vente de chapeaux de castor, que cet animal fait l'objet d'un piégeage intensif au Canada. Il se peut qu'il y en ait plus maintenant qu'il n'y en a jamais eu. Dans certaines provinces, en Ontario par exemple, les castors doivent représenter un certain pourcentage du quota annuel d'un trappeur s'il veut que son permis reste en vigueur. En effet, si cette ressource n'était pas exploitée, elle se détruirait elle-même.

La Constitution du Canada reconnaît et proclame les droits uniques et le statut spécial des Indiens, des Inuits et des Métis au sein de la Confédération. Ces droits font actuellement l'objet de négociations et ils doivent encore être précisés dans un texte législatif, mais le piégeage est sans conteste considéré par les peuples autochtones du Canada comme un droit fondamental. Je ne trouve pas cela étrange. Le gouvernement du Canada a la responsabilité de protéger le droit des peuples autochtones à déterminer leur mode de vie. Le piégeage fait partie intégrante de leurs revendications territoriales ainsi que de leur univers spirituel et de leur culture. Sans le piégeage, ils perdraient une bonne partie de leur identité et de leur confiance en soi.

Le piégeage et la chasse ont permis aux autochtones de vivre en équilibre instable entre leur mode traditionnel et le monde industriel assimilateur. C'est le choix qu'ils ont fait et que nous devons certes leur laisser exercer.

En terminant, je voudrais consigner au compte rendu non pas mes propos, ni ceux d'un concitoyen qui vivrait au sud du 60e parallèle ou qui ignorerait tout des besoins des habitants de nos régions septentrionales, mais ceux de Stephen Kakfwi, l'ancien président du peuple Dene. Il s'était adressé à l'hiver de 1985 à l'Institut Arctique de l'Amérique du Nord. Comme chacun sait, M. Kakfwi est maintenant ministre au sein du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, dûment choisi par ses électeurs. M. Kakfwi a déclaré ce qui suit:

> Mon peuple a chéri et protégé cette terre pendant des siècles et continuera de le faire à l'avenir.
>
> Nous qui continuons de vivre dans un rapport étroit avec la nature et qui avons toujours estimé en faire partie intégrante, ne pouvons accepter l'argument selon lequel le piégeage serait cruel.
>
> Nous savons que dans la nature, la mort est toujours cruelle. Les animaux qui meurent de maladies, de faim ou qui sont la proie des prédateurs connaissent la souffrance.
>
> Par ailleurs, nous sommes épouvantés devant les nombreuses cruautés que la société industrielle fait subir au monde animal. À nos yeux, la cruauté, c'est d'obliger un animal à passer sa vie emprisonné dans une cage à seule fin de servir à la consommation de l'homme.
>
> Nous savons que bien des gens déplorent la disparition de nombreuses espèces animales de par le monde. Nous le déplorons nous aussi.
>
> Mais nous savons également que le plus grand péril pour les animaux ne vient ni de la chasse ni du piégeage. Il vient de la destruction de leur habitat naturel par la société industrielle—pollution et destruction des zones naturelles qui servent d'abri aux populations animales.

Il a conclu en ces termes:

> Nous croyons pouvoir offrir le fruit de nos connaissances et de notre expérience en tant que peuple vivant en rapport étroit avec la nature pour faire échec à cette tendance dangereuse.

J'espère vraiment que les membres de la Chambre des communes et de la Chambre des Lords de la Grande-Bretagne, et que les Britanniques et les Canadiens reconnaissent l'importance de ce débat d'urgence sur une question qui suscite l'appui des trois partis à la Chambre ainsi que des milliers de Canadiens qui sont représentés à la Chambre. J'affirme que ces Canadiens soutiendront les trappeurs et les autochtones du Canada. S'il fallait décider d'user de représailles contre une mesure qu'un gouvernement étranger pourrait prendre sans qu'il lui en coûte et qui nuirait à une industrie et à des gens qui sont très importants, cette décision doit recevoir l'appui de la Chambre et des Canadiens.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat de ce soir. Les députés du Yukon (Mme McLaughlin) et de Temiskaming (M. MacDougall) ont demandé la tenue d'un débat d'urgence concernant l'intention du gouvernement britannique d'apposer sur les produits en fourrure des étiquettes qui pourraient provoquer un boycottage massif de ces produits.

Je suis heureux de participer au débat, non que le sujet soit particulièrement réjouissant, bien au contraire, mais à cause de son énorme importance pour beaucoup de Canadiens. C'est une question capitale pour les habitants du Nord. Je trouve donc qu'il était très opportun que le débat ait été demandé par notre amie, la députée du Yukon. La question étant aussi extrêmement importante pour beaucoup d'habitants du nord de l'Ontario, il était également opportun que la motion soit proposée par le député de Temiskaming.

Dans ma région du nord-ouest de l'Ontario et particulièrement dans la circonscription de Thunder Bay—Nipigon, le piégeage des bêtes à fourrure est une importante source de revenu pour les autochtones et pour les habitants de diverses localités, y compris la ville de Thunder Bay.

Dans ces conditions, il est vraiment essentiel d'examiner les répercussions possibles du projet britannique. Sans chercher à me mettre en évidence, car je reconnais que le débat a été proposé par un député d'arrière-ban du gouvernement et par ma collègue, je tiens à dire qu'il serait intéressant pour tous les députés et pour ceux qui nous écoutent dans tout le pays de savoir que les événements qui menacent le piégeage des bêtes à fourrure constituent depuis longtemps un grave sujet de préoccupation.

En 1985 déjà, le conseil fédéral du Nouveau parti démocratique s'est occupé de la situation d'une manière qui mettait en évidence l'importance du piégeage et la nécessité des mesures énergiques au sujet desquelles nous avons interrogé le gouvernement pendant la période des questions d'aujourd'hui et à d'autres moments. Voici le texte de la résolution:

• (2240)

Attendu que l'industrie de la fourrure rapporte 600 millions de dollars à l'économie canadienne et qu'elle emploie 100 000 Canadiens, dont 60 p. 100 d'autochtones;

Attendu que la plupart des trappeurs autochtones et beaucoup de trappeurs non autochtones tirent presque tout leur revenu annuel du piégeage d'animaux;

Attendu que le piégeage des animaux à fourrure constitue l'occupation traditionnelle et fait partie de la vie quotidienne des autochtones;

Attendu que, d'après les témoins qui ont comparu devant le comité parlementaire permanent des affaires indiennes et du Nord canadien le 15 octobre 1985, une campagne internationale visant à détruire le gagne-pain des trappeurs canadiens est déjà commencée;

Article 29 du Règlement

Attendu que le succès d'une telle campagne se traduirait par une perte de revenus catastrophique et des perturbations sociales comparables à celles que l'interdiction européenne des peaux de phoques a entraînées;

En conséquence, le Nouveau parti démocratique du Canada demande:

(1) Qu'on appuie les trappeurs et qu'on reconnaisse l'importance du piégeage d'animaux pour l'économie et la société des régions nordiques, autochtones et rurales du Canada;

(2) Qu'on finance immédiatement et généreusement un exposé du point de vue des trappeurs canadiens pour la gouverne de leurs concitoyens et du public des pays où on dépeint incorrectement et injustement cette industrie;

(3) Qu'on entreprenne des études de base sur le nombre d'animaux à fourrure au Canada;

(4) Qu'on fasse une évaluation de toutes les techniques disponibles de piégeage d'animaux.

De plus, le NPD demande au Gouvernement du Canada et à ses collègues du Socialist International de protéger et de promouvoir le gagne-pain des trappeurs, en particulier celui des autochtones canadiens.

Cette résolution constituait une déclaration sans équivoque du Nouveau parti démocratique sur l'importance du piégeage comme gagne-pain de 100 000 Canadiens, dont 60 p. 100 sont des autochtones. Le piégeage était une source vitale de revenus pour ces gens-là et un aspect essentiel de leur mode de vie.

La place qu'occupe le piégeage dans la vie économique et culturelle des autochtones mérite d'être reconnue. Il y a quelque chose de profondément ironique dans tout cela. En effet, qui a fait du piégeage une activité fondamentale dans la vie des autochtones? Nul autre que la Grande-Bretagne par la Compagnie de la Baie d'Hudson interposée, qui a veillé à faire du piégeage une activité économique.

Avant cette époque, les autochtones avaient une économie de subsistance où la chasse et la pêche primaient, la fourrure ne servant qu'au vêtement et à l'habitation et ne faisant pas l'objet d'un commerce. C'est le commerce européen de la fourrure et, en particulier, la Grande-Bretagne et les marchés londoniens, qui ont changé la vie des autochtones du Nord.

L'étendue de cette transformation vaut bien la peine qu'on l'étudie. Avant le commerce des fourrures, les autochtones étaient plus attachés à la terre, ne se déplaçant peut-être d'un secteur de pêche d'été que pour se rendre à un secteur de chasse d'hiver. Ils vivaient presque en symbiose avec la terre. Cette relation intime existe toujours dans leur connaissance d'eux-mêmes et leur revendication des territoires où ils vivent, bien qu'ils aient été refoulés dans de petites réserves.

L'avènement du commerce des fourrures les a fait renoncer aux activités de chasse et de pêche pour se consacrer au piégeage des fourrures qui étaient vendues aux négociants et étaient finalement utilisées loin de là où ils vivaient. Naturellement, cela a eu des conséquences d'une grande portée qui ont été rapportées par des historiens comme Harold Innis, auteur d'un éminent ouvrage des années 30 portant sur le commerce des fourrures au Canada.

Article 29 du Règlement

On peut penser à des historiens et des anthropologues plus contemporains qui ont exploré ce que le commerce des fourrures représentait pous les autochtones du Canada. Ils se mirent à participer aux activités de transport et, pour ce faire, ils se fixèrent sur les rives de la baie de James ou d'Hudson, de façon à commercer avec les agents et les facteurs de la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ils participèrent peut-être aussi aux activités de chasse pour ceux qui se livraient au commerce des fourrures.

Toutes ces activités transformèrent la vie des peuples autochtones du Canada. Ils se trouvèrent poussés dans un nouveau mode de vie et devinrent dépendants des produits qu'ils pouvaient obtenir en échangeant leurs fourrures. Ils devinrent dépendants des armes et des munitions qu'ils devaient acheter, ainsi que d'autres biens.

C'étaient là les conséquences de la demande de fourrures de la part des Britanniques et des Européens. Leur vie en fut radicalement transformée, pour le meilleur ou pour le pire, car ils en vinrent à s'éloigner de leur mode de subsistance traditionnel.

Que se passera-t-il si la proposition britannique concernant l'étiquetage est adoptée? Le marché de la fourrure pourrait ne pas s'en remettre. Que se passera-t-il si la Communauté économique européenne décide de prendre des mesures semblables?

Après avoir été encouragés pendant 300 ans à vendre leurs fourrures, les autochtones sont devenus très dépendants à l'égard de cette source de revenu. Tout à coup, à la suite des mesures prises par le gouvernement britannique, ils doivent envisager le retour à une économie de subsistance, voire aux conditions dans lesquelles vivaient leurs ancêtres il y a des siècles. Ce n'est pas une transition facile.

Lorsque les bisons ont été pratiquement éliminés au cours du siècle dernier, les autochtones des plaines ont passé un siècle à s'adapter à un différent mode de vie. Lorsqu'elle est possible, cette adaptation coûte très cher et met trop de temps à se réaliser. Il doit y avoir une autre solution.

Quelle solution nous restera-t-il si les Britanniques réussissent à détruire ce commerce et à retirer au peuple autochtone son seul moyen d'existence et sa seule source de respect, autant d'éléments essentiels qui les rapprochent de la terre et des ressources qui les entourent? Comment les autochtones parviendront-ils à s'adapter? Ceux qui qualifient ce geste de génocide culturel n'exagèrent pas. Nous ne pouvons nous attendre qu'au pire des conséquences.

Ces mesures sont prises par les citoyens d'un pays caractérisé par de très profondes contradictions, comme le soulignait le chroniqueur du Globe and Mail, Jeffrey Simpson, dans un article paru en février dernier. De façon très éloquente, M. Simpson rappelait, dans sa chronique du 20 février:

> Il y a six ans, lorsque certains éléments de l'Armée républicaine irlandaise ont fait sauter une bombe à Hyde Park, à Londres, causant la mort d'hommes et de chevaux, le public a témoigné presque autant de compassion pour les chevaux que pour les hommes.

● (2250)

Il enchaîne ainsi:

> Les Britanniques, voyez-vous, ont une façon bien à eux d'aimer les animaux. Ils poursuivent le renard dans la campagne, ils tirent sur le faisan et la grouse et ils épuisent les chevaux à la course. Ils organisent des courses de pigeons et de saut de grenouilles et ils abattent des animaux de boucherie, comme tout le monde.

Il poursuit en disant:

> Les Britanniques chassent, tuent, mutilent et vénèrent les animaux. Ils aiment aussi dire aux autres comment les traiter, ce qui explique en partie pourquoi le gouvernement britannique va maintenant exiger que certaines fourrures portent une étiquette indiquant qu'elle proviennent d'animaux capturés dans des pièges à mâchoires.

Arrêtons-nous sur cette dernière observation.

Les députés des trois partis sont unanimes sur cette question, comme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien l'a reconnu, il y a un instant. Les Canadiens ont dû se demander sérieusement quelle importance accorder aux droits des animaux. Aucun d'entre nous ne veut qu'ils soient maltraités. Nous ne sommes pas plus cruels que la *Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals* ou que les bonnes personnes qui militent en Grande-Bretagne en faveur de l'étiquetage. Nous voulons qu'on fasse des recherches pour rendre les méthodes de piégeage moins cruelles.

Nous invitons le gouvernement britannique à collaborer financièrement à ces recherches pour faire avancer cette cause. Cependant, aucun des trois partis de notre Parlement n'est prêt à faire passer l'amour des animaux avant celui des humains. Nous ne sommes pas prêts à laisser disparaître un mode vie basé sur le commerce des fourrures depuis plus de 300 ans parce que les Anglais sont obsédés depuis quelque temps par la fourrure alors qu'ils continuent à manger de la viande et à se servir des animaux d'autres façons. Nous ne sommes pas prêts à laisser souffrir des gens de notre pays. Comme quelqu'un l'a dit, on peut empêcher l'adoption de cette mesure sans qu'il en coûte apparamment quoi que ce soit aux Britanniques.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a suggéré un moyen intéressant de faire connaître aux entreprises britanniques la réaction des Canadiens. Ceux qui veulent aider les peuples autochtones à continuer à pratiquer le piégeage et à conserver leur mode de vie ancestral pourraient organiser le boycottage de certaines entreprises britanniques bien connues qui ont des activités au Canada.

C'est un bon moyen de manifester notre détermination. Mais nous voulons surtout que le secrétaire d'État (M. Clark) nous donne des preuves concrètes que le gouvernement intervient auprès du gouvernement et du Parlement britanniques pour qu'ils renoncent à ce projet et que les Britanniques soient au courant des inquiétudes des Canadiens.

Reconnaissant que la tribune de la presse n'est pas exactement fière de cette soirée, je me demande si les Britanniques seront mis au courant de notre débat par la BBC. Il fait évidemment nuit là-bas, mais il devrait au moins être question demain, dans les informations, de ce débat durant lequel le Parlement canadien a exprimé son inquiétude à l'égard de ce que le modèle des parlements compte faire aux gens dont il ne devrait pas envisager maintenant de détruire la vie, après l'avoir changée si profondément au cours des siècles passés.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, je n'ai jamais pensé que je prendrais la parole un jour au Parlement du Canada pour parler au modèle des parlements. Cependant, je suis très heureux et fier de pouvoir prendre part à ce débat d'urgence.

Je vous félicite, monsieur le Président, d'avoir permis la tenue de ce débat. Je félicite les députés des trois partis représentés à la Chambre, qui ont participé à ce débat dépourvu de tout caractère sectaire. Le Parlement est vraiment à son meilleur dans une situation comme celle-ci, où il parle d'une seule voix au nom de tous les Canadiens.

Vous vous demandez peut-être, monsieur le Président, pourquoi un député urbain, un député de la capitale nationale, représentant une circonscription d'Ottawa, prend part à un débat sur l'importance de notre industrie de la fourrure. Je veux parler de cette question parce que je suis, de profession, biologiste de la faune. J'ai étudié la biologie avec spécialisation en aménagement de la faune à l'Université d'Ottawa. J'ai exercé cette profession en Afrique, en Amérique centrale et à Parcs Canada. Je souhaite prendre la parole parce que je crois que c'est important. Nous parlons du mode de vie de dizaines de milliers de Canadiens des dix provinces et des deux territoires.

Je veux aussi intervenir parce que j'aime beaucoup cette ressource renouvelable qu'est notre faune, tout comme les personnes qui chassent et piègent l'aiment. C'est en quelque sorte leur ferme. C'est leur vie. Personne ne devrait leur enlever cette ressource.

Si vous croyez, monsieur le Président, que personne ne s'adonne au piégeage dans la région de la capitale nationale, vous vous trompez. À peine à 28 milles à l'ouest d'Ottawa, il y a une petite ville appelée Dunrobin. Harvey Boucher y habite. Il piège le castor et le rat musqué au printemps et en hiver. Il y a aussi Ken Kehman, qui travaille au *Sunday Herald*, un de nos journaux. Il capture des castors pour la Commission de la capitale nationale et les relâche là où ils ne causeront pas de dommages à la végétation et où ils n'inonderont pas les propriétés, comme ils le font dans notre ville, la capitale du Canada. Je veux que les Britanniques comprennent bien ce que je veux leur dire.

[*Français*]

J'ai un autre ami qui habite la région de l'Outaouais, au nord de notre capitale, et qui s'appelle M. Aurèle Knight, et pendant l'hiver, mon collègue, M. Knight, trappe le castor. Il trappe aussi d'autres animaux. C'est sa vie et il est très très fier de cela.

[*Traduction*]

Ce sont les gens comme lui qui font que notre mode de vie est ce qu'il est. Le Canada, c'est cela. C'est le Grand Nord tout blanc, comme certains l'appellent. Notre pays a été exploré, construit et développé par des personnes travaillant pour la Compagnie de la baie d'Hudson et d'autres pionniers qui ont exploré les régions septentrionales.

Depuis que je suis député, j'ai eu la chance de visiter bien des régions de notre pays. Je veux maintenant parler de quelques-uns des lieux magnifiques que j'ai visités au Canada. J'invite tous les parlementaires britanniques à ouvrir un atlas du Canada et à constater à quel point notre pays est grand. Je m'adresse à eux et je leur fais remarquer que toute la Grande-Bretagne tient cinq fois dans la baie d'Hudson. Cela donne une idée de la taille du pays dont nous parlons. Je veux que la Chambre des Lords et la Chambre des communes comprennent cela. La superficie du lac Supérieur—ayez votre atlas à portée de la main—est 0,6 fois celle de toute la Grande-Bretagne. C'est de cela que je veux parler.

Gardez votre atlas, parce que nous allons visiter Old Crow au Yukon. Trouvez le Yukon. Constatez comme il est grand. J'y ai visité Old Crow avec l'hon. David Crombie, ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord et ancien secrétaire d'État. Un des villageois que j'y ai rencontrés m'a impressionné. Old Crow ne compte qu'environ 300 habitants.

J'ai parlé avec Norma Cassie, un des chefs de file de la localité. Je lui ai dit, «Norma, que faites-vous ici au printemps et en été?» Elle m'a répondu, «Nous faisons la chasse aux rats, parce qu'on ne peut certainement pas cultiver des tomates et de la laitue dans le pergélisol.»

Ne laissez pas votre atlas. Nous allons visiter Eskimo Point, situé sur la côte ouest de la baie d'Hudson. J'ai eu le plaisir d'y aller à la chasse avec le député de Nunatsiaq (M. Suluk). Les siens font la chasse au caribou et au phoque et ils trappent et chassent les renards. Je me croyais si intelligent; je croyais savoir quelque chose sur la vie en plein air. Je n'oublierai jamais que j'avais une paire de bottes fabriquées dans le sud du Canada et que je croyais chaudes. Nous allions à la chasse dans sa motoneige et il faisait moins 30 degrés. Il m'a dit que je ne pouvais pas partir avoir d'avoir mis de meilleures bottes. Je lui ai répondu que c'était de bonnes bottes doublées de feutre. Il a répliqué que je ne tiendrais pas 20 minutes sur la motoneige et que le facteur de refroidissement était de moins 50°. Il a traversé son village, et que m'a-t-il trouvé? Je suis assez grand et j'avais besoin de grandes bottes. Les gens du Nord sont plutôt de petite taille. Il a trouvé une paire de peaux de caribou que j'ai portées. Elles m'ont tenu chaud aux pieds. Les villageois m'ont dit que je ne pouvais pas porter de bottes en feutre avec du caoutchouc à l'extérieur, parce que je ne survivrais pas dans cette région du globe, que j'avais besoin de peaux de caribou, et c'est ce que j'ai porté.

• (2300)

Gardez votre atlas, Chambre des lords, nous allons à Tuktoyaktuk près de la mer de Beaufort. Nous nous enfonçons de 2 000 miles dans le Nord. J'ai mangé du caribou à Tuktoyaktuk. Quand j'ai demandé aux gens ce qu'ils faisaient avec le caribou, ils m'ont dit qu'ils le mangeaient et qu'ils utilisaient, sa peau pour faire des vêtements et des bottes. Je me suis enquis de savoir ce qu'ils faisaient des cornes. Ils ont répliqué qu'ils les sculptaient et les vendaient aux gens du Sud parce que c'était leur mode de vie dans le Nord.

Partons pour le Manitoba, à un endroit appelé Reed Lake. J'y étais il y a quatre jours. Cela se trouve au centre du Manitoba, au nord-ouest. J'ai passé quelque temps avec un trappeur et un pêcheur nommé Corky Peterson, et son fils Hal. Je me suis trouvé également en présence de Bob Carmichael qui est chef de la gestion commerciale de la faune pour le ministère manitobain de la Faune. C'est un vrai professionnel. Il s'occupe des ressources renouvelables. On ne pratique pas trop de piégeage dans cette région qui est bien gérée et protégée. Le piégeage du castor, de la martre, du renard et du rat musqué

est une activité bien administrée. Ces espèces ne sont pas en voie de disparition. Il a tout intérêt à conserver la ressource du mieux qu'il le peut.

J'ai également rencontré à Reed Lake un homme qui s'appelle Paul Vincent. Il possède 850 acres à l'extérieur de la ville de Winnipeg, l'une des plus grandes de l'ouest du pays. Il élève le rat musqué sur une ferme qui assure un emploi à des dizaines de personnes. Son entreprise et son secteur sont menacés par cette initiative que prendra peut-être le Royaume-Uni.

Les partisans des droits des animaux, les «antis» comme on les appelle, n'ont rien compris du tout. Le 10 mars j'ai proposé à la Chambre une motion qui demandait au gouvernement de faire tout en son pouvoir pour mettre en valeur nos ressources fauniques. J'ai fait valoir cet objectif d'un bout à l'autre du Canada au cours des trois dernières années. Comme on pourrait dire, je me suis fendu l'arrière-train à faire en sorte que le gouvernement dépense davantage pour assurer une gestion plus efficace de cette ressource. Grâce à la collaboration du ministre des Finances (M. Wilson) et de ses collègues du Cabinet, les sommes affectées à la mise en valeur de nos ressources fauniques seront un jour plus considérables.

Les défenseurs des droits des animaux et les «antis» n'ont rien compris. La plupart d'entre eux vivent dans les milieux urbains, cloîtrés dans le centre-ville. Faisons un peu de géographie pour ne pas perdre de vue les vraies dimensions du problème. Le Royaume-Uni n'est que le cinquième de la superficie de la baie d'Hudson. Je voudrais simplement rappeler à la Chambre des communes et à la Chambre des lords du Royaume-Uni l'ordre de grandeur dont il est question. J'invite tous ces gens à venir voir de vraies richesses naturelles et à constater de quoi ils se privent. Venez au Canada et visitez le pays. Imprégnez-vous de son étendue, de sa diversité et constatez à quel point sa population, la population nordique en particulier, dépend des richesses naturelles.

Certains de ces amis de ces animaux, dit-on, se préoccupent davantage de la faune que des êtres humains. Pour nous, il y a un rapport direct entre la faune et l'homme. Notre population dépend directement de la faune. Par conséquent, elle la protège. Elle la gère et oui, elle l'exploite, mais c'est le mode de vie dans une région étendue de notre pays. Elle devrait donc être autorisée à piéger, qu'il s'agisse de phoques ou d'autres animaux. C'est un élément historique important du Canada.

Il est dans l'intérêt personnel et professionnel de notre population de le faire et de perpétuer cette ressource en respectant des contingents et en observant de bonnes méthodes de gestion établies par les meilleurs biologistes de la faune au monde. Les biologistes professionnels de la faune au Canada jouissent d'une réputation internationale. Ils travaillent pour le compte de l'ACDI dans des pays du monde entier. Ils travaillent pour le compte des services des universitaires canadiens outre-mer dans le monde entier. Ils travaillent pour des organismes privés dans le monde entier parce qu'ils sont les meilleurs et sont hautement respectés dans les milieux professionnels. Les organismes privés au Canada, notamment la Fédération canadienne de la faune, l'Habitat faunique Canada, les Canards illimités Canada, la Fédération des pêcheurs et chasseurs de l'Ontario et des centaines de clubs de pêche et de chasse s'intéressent tous à la protection et à l'amélioration des ressources fauniques au Canada.

Combien de gens ont visité un abattoir? Combien de gens savent vraiment comment sont tués par exemple les poulets, les porcs, les vaches et les moutons? J'ose dire que ce n'est pas toujours de façon agréable. Comment les poissons meurent-ils? La plupart d'entre nous mangeons du poisson. Comment meurent-ils quand ils sont pris dans des filets en mer? Ils suffoquent. J'ose dire que les membres de la Chambre des lords et de la Chambre des communes en Grande-Bretagne mangent du poisson. Personne ne s'en offusque et leur dit: «Tuez le poisson de façon humaine ou n'en prenez pas du tout.» N'oublions pas certains de ces faits. Nous mangeons tous pour assurer notre survivance.

Notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a parlé un peu plus tôt. Il a parlé du comité international sur les normes de piégeage sans cruauté. Pour résoudre le problème, le Canada propose que la Grande-Bretagne devienne membre du comité. J'invite les Britanniques à considérer sérieusement cette proposition de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures, qui vient à point nommé.

Je voudrais envoyer ce message à tous les habitants de Grande-Bretagne et surtout à tous les députés. On dit chez nous: «Vous l'utilisez ou vous le perdez». Si nous n'utilisons pas nos ressources animales renouvelables au mieux de nos aptitudes collectives, nous allons les perdre.

Dois-je rappeler que la garde personnelle de la Reine, ces soldats dans leur magnifique uniforme traditionnel à tunique rouge et grand bonnet à poil, porte de la fourrure? De la fourrure d'ours. De la peau d'ours canadien. Je demande à la Chambre des lords si elle veut que les uniformes traditionnels soient remplacés par du synthétique extrait de la mer du Nord? «Est-ce là ce que vous voulez?» Je ne le pense pas, car ce peuple est trop attaché à ses longues et importantes traditions. Donc, conservons à la garde son uniforme traditionnel et maintenons ce lien important avec notre pays, représenté par ces casques que portent aussi les troupes qui paradent devant notre Parlement. Nous en sommes fiers. Des touristes du monde entier viennent voir la relève de notre garde, dans la plus pure tradition britannique et avec des bonnet à poil d'ours noir canadien.

• (2310)

Je m'adresse à la population de la Grande-Bretagne et à ses parlementaires pour qu'ils reconsidèrent les mesures qu'ils envisagent de prendre contre les fourrures. Qu'ils ne laissent pas leurs passions prendre le pas sur leur raison. Notre population en dépend.

M. Fred McCain (Carleton—Charlotte): Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Carleton (M. Turner) a eu un mot que le monde entier je pense devrait connaître quand il a dit que les extrémistes attachent plus d'importance aux animaux qu'aux gens. Je dirai même plus. Il se pourrait que les extrémistes nuisent à la faune aussi bien qu'aux gens. L'absurdité de l'interdiction de la chasse aux phoques n'apparaîtra peut-être pas avant une génération. Mais lorsqu'elle apparaîtra, nous constaterons que la population des phoques a plus que doublé. Cela voudra dire que les phoques mangeront un million

de tonnes de plus de la moins chère et de la plus saine des sources de protéines dont le monde dispose. En outre, le procédé habituel auquel la nature a recours pour décimer une population, qui est la maladie, va probablement exercer ses ravages sur une fraction plus importante de notre faune que le phoque lui-même.

Je pense que les résultats obtenus par notre pays avec nos lois sur l'environnement sont probablement les meilleurs du monde. Nous nous sommes privés de grands avantages économiques de la Colombie-Britannique au Nouveau-Brunswick, pour préserver la vie écologique et animale du pays. Nous nous sommes privés de la possibilité de faire servir cette ressource renouvelable qu'est l'eau à la production d'électricité, dont le prix a augmenté de 400 ou 500 p. 100 depuis 15 ans. Il aurait pu baisser si nous avions mis en valeur toutes nos ressources hydrauliques sans tenir compte de l'environnement.

Qu'attend-on du Canada? Aurait-il fallu que nous nous abstenions d'aménager la baie James? Quand nous l'avons fait, nous avons donné des milliards de dollars aux populations autochtones concernées pour leur fournir des moyens de subsistance et les indemniser de la perte de leur environnement. Que veut-on que nous fassions de plus? Nous avons interdit la chasse aux phoques, non seulement dans le cas du phoque gris mais de tous les phoques. Cela fait que nous avons maintenant du phoque commun tout au long de la côte est de l'Amérique du Nord et des îles avoisinant cette côte, avec pour résultat que le matériel de pêche subit des millions de dollars de dégâts et que ces phoques dévorent des centaines de milliers de tonnes de poisson.

En réponse aux extrémistes, nous avons peut-être créé en mer une situation comparable à celle qui existe sur terre dans le cas des lapins et des renards. Lorsque le nombre de renards baisse, les lapins se multiplient. Je prédis qu'à un moment donné la même chose se produira avec le phoque à cause de l'interdiction de chasser. Les phoques seront décimés par la maladie ou mourront de faim parce qu'ils auront épuisé la population de poissons. C'est un effort futile de la part de la Communauté économique européenne. D'une part, elle veut pêcher davantage dans les eaux canadiennes de l'Atlantique Nord et, d'autre part, elle en aura de moins en moins l'occasion au fur et à mesure que les phoques se multiplieront.

Sur la côte du Pacifique, le sénateur Stevens de l'Alaska dit au gouvernement américain qu'il doit annuler l'interdiction de chasser le phoque et la baleine. Les baleines sont maintenant en nombre tel qu'on les trouve dans des eaux où elles n'avaient jamais été auparavant. Elles se nourrissent de saumons et d'autres poissons sur la côte ouest de l'Amérique du Nord. Le sénateur Stevens, qui s'intéresse de près à l'environnement, à la pêche, aux caribous et à tout ce qui fait vivre la population autochtone de l'Alaska, exhorte son gouvernement à intervenir dans le dossier des phoques et des baleines. Ces animaux détruisent le matériel de pêche et consomment tellement de poissons qu'ils nuisent beaucoup aux pêcheurs.

Comment alors pouvons-nous répondre aux extrémistes qui ne reconnaissent pas l'effet négatif de la surpopulation sur la faune. Je crois que le contrôle de la population est nécessaire.

Au Nouveau-Brunswick, le coyote figurait sur la liste des espèces protégées. Il ne fallait pas le chasser, le tuer ou le piéger parce qu'il était menacé d'extinction. Où en est maintenant la situation? Les populations de cerfs et d'élans subissent la déprédation. Les animaux d'élevage sont attaqués aux champs ou à l'étable parce que les coyotes se sont multipliés au delà de leur approvisionnement naturel de nourriture. Nous avons protégé le coyote plus qu'il n'était raisonnable de le faire et nous devrons peut-être accorder une prime à leur suppression afin de protéger tant les bêtes sauvages que les animaux d'élevage au Nouveau-Brunswick.

Je m'inquiète évidemment de l'argent que les trappeurs, autochtones et autres, vont en tirer. Là n'est toutefois pas tout ce qui importe. Il faut également reconnaître qu'on fait la charité aux bêtes sauvages en contrôlant leur nombre de manière qu'ils vivent à l'aise et en santé dans leur environnement. Le Royaume-Uni et la Communauté économique européenne font fausse route avec les mesures que l'un s'apprête à prendre et que l'autre a déjà prises à l'égard des phoques.

Il est étrange que, d'une part, l'ONU se montre si obligeant envers les autochtones du monde entier, qu'ils soient du Groenland, du Canada ou de l'Australie et que, d'autre part, elle soit si sensible aux positions extrémistes des groupes de protection de la faune au point d'affamer les autochtones en leur interdisant de chasser de manière non pas à menacer une espèce mais bien à en contrôler le nombre. Quelle ironie de voir l'ONU prendre fait et cause pour les autochtones et les priver, en même temps, de leurs moyens de subsistance.

Ce n'est pas que les pays membres de la CEE ignorent la situation. On la leur a exposée, au contraire. Lors d'une réunion de l'Association des parlementaires Canada-Europe, un Groenlandais est venu témoigner. Il a sollicité notre appui parce que l'interdiction de la chasse aux phoques a réduit de 75 p. 100 le revenu des autochtones de son pays. C'était une sentence plutôt sévère pour les autochtones du Groenland, une sentence imposée par des extrémistes et des personnes qui ne se soucient vraiment pas beaucoup des populations qui vivent de la faune. L'humanité a toujours eu et aura toujours besoin pour vivre des végétaux et des animaux, marins comme terrestres. Nous nous nourrirons toujours des animaux et des végétaux qui vivent sur terre et dans la mer.

• (2320)

Pourquoi pénaliser alors gravement et cruellement un groupe particulier de personnes? Pourquoi ne pas laisser ces habitants des forêts vivre comme bon leur semble? Nous devrions demander aux collectivités du monde, y compris aux Nations Unies, de nous laisser décider de ce qui est juste et bon, de ce qui est conforme aux besoins de l'humanité. Certes, les habitants de l'Extrême-Nord ont besoin de fourrures pour se garder au chaud et les habitants d'autres parties du monde aiment bien porter des fourrures pour cette même raison. La fourrure est peut-être parfois un symbole social. Je crois néanmoins que, étant donné que nous dépendons tous des animaux pour la nourriture et le vêtement, il faut assurer un équilibre des populations comme on l'a bel et bien fait dans le cas des phoques du Canada. Ceux-ci ne doivent pas proliférer au détriment des autres espèces de phoques et, à la longue, des sources mondiales de nourriture.

Article 29 du Règlement

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, il est ironique que la même nation qui, il y a quelques siècles, envoyait sur ce continent des explorateurs, puis d'importantes compagnies de fourrure pour compromettre l'équilibre existant alors entre les autochtones et les animaux avec lesquels ils vivaient en harmonie, soit en train d'attaquer ces peuples encore une fois. Ce sont les peuples dont ils ont précisément détruit l'équilibre avec la nature qu'ils cherchent à détruire encore une fois par cette mesure proposée par le gouvernement de la Grande-Bretagne sous la forme d'un ordre ministériel qui prévoit l'étiquetage de toutes les fourrures, quelle que soit leur origine, afin de préciser qu'elles ont été obtenues au moyen de pièges à palette.

Je suis biologiste, monsieur le Président. En tant que biologiste, je respecte la vie. Mais je comprends les différences qui existent dans cette collection innombrable d'entités que nous appelons la vie. Je reconnais une chose, c'est que les organisations prônant la libération des animaux ne comprennent pas la différence entre la vie humaine et l'existence humaine ni la valeur de l'humanité comparativement aux animaux.

Je suis grandement offensé de constater qu'il existe des gens qui accordent aux animaux une valeur plus grande qu'à l'existence humaine, même à l'existence d'êtres humains qui pourraient enseigner à ces citadins de Grande-Bretagne ce qu'est une vie de respect pour la nature et d'équilibre avec la nature. Les autochtones de ce pays ont respecté les phoques et les renards. Ils ont compris que leur survie dépendait d'une exploitation raisonnée. Ils ont aussi compris qu'ils font partie d'une chaîne écologique où le renard tue de plus petits animaux pour survivre. Les autochtones, jusqu'à maintenant dans le Nord et à un moment donné dans tout le pays, ont vécu le même genre d'existence dans cet équilibre écologique.

Nous sommes pris à partie aujourd'hui par un groupe qui ne fait pas la distinction entre les animaux et les humains. Il parle des droits des animaux et non pas de leur bien-être. Comment peut-on avoir l'esprit faussé au point de comparer la vie des animaux à celle des humains. C'est une bien triste manifestation d'hypocrisie monumentale, plus aberrante encore que le refus de comprendre le monde dans lequel nous vivons. L'hypocrisie du gouvernement britannique et de ceux qui le poussent à prendre des mesures contre nos autochtones est d'autant plus évident qu'ils attachent beaucoup plus d'importance à la vie d'un renard qu'à celle d'une personne.

C'est typique d'un pays qui est incapable de réagir devant le spectacle des enfants qu'on égorge en Afrique du Sud, d'un gouvernement qui a opposé une fin de non-recevoir à ceux qui lui ont demandé de prendre des mesures pour mettre un terme aux injustices dans ce pays. C'est ce même pays qui a d'abord engagé la lutte contre les chasseurs de phoques et qui s'en prend maintenant aux piégeurs du nord du Canada et d'ailleurs. Comment un pays peut-il se montrer plus humains envers les animaux qu'envers les hommes? Quel sorte de premier ministre est Mme Thatcher qui ne souffle mot devant l'oppression et les tueries dont sont victimes les enfants en Afrique du Sud, ou devant le spectacle quotidien d'enfants, de vieillards et de gens mutilés au Mozambique non pas à cause des pièges à palette, mais par l'explosion des mines posées avec la bénédiction d'un gouvernement que les Thatchers du monde entier refusent de condamner. Cela m'apparaît tellement illogique que cela ne l'est peut-être pas autant qu'il ne semble de prime abord. Se pourrait-il que ce pays soit dirigé par un gouvernement qui n'éprouve guère de sentiments humanitaires envers les autochtones du monde entier? Après tout, en Afrique du Sud, on parle bien des autochtones. Ainsi, le gouvernement accorde relativement peu de valeur aux autochtones, le premier peuple de l'Afrique du Sud et peu de valeur aux autochtones du Canada. Les Canadiens ne sauraient tolérer ce genre d'hypocrisie qui risque de condamner nos autochtones à la disette et de leur faire perdre leur mode de vie, ce que nous ne saurions tolérer; les beaux discours uniquement ne suffiront pas non plus.

D'aucuns ont réclamé de fortes mesures de représailles de la part du Canada en réponse à cette initiative que se propose de prendre la Grande-Bretagne, s'il y est jamais donné suite. C'est ce que nous devrions faire. Nous ne devrions pas permettre que se répète le drame qu'ont vécu les habitants de Terre-Neuve, qui étaient tributaires de la chasse au phoque et vivaient dans une espèce d'équilibre écologique avec ces bêtes, le poisson et d'autres partenaires dans la chaîne écologique. Nous ne saurions permettre que la situation se reproduise dans le cas des autochtones du Nord dont la survie dépend des animaux à fourrure. Chacun des députés devrait s'engager à écrire immédiatement à un homologue britannique pour lui faire valoir le caractère honteux de l'initiative hypocrite que se propose de prendre le gouvernement de la Grande-Bretagne. Si les Britanniques y donnent suite, alors les Canadiens, sous la direction de notre Parlement, devraient boycotter sélectivement les produits britanniques afin que le gouvernement de la Grande-Bretagne finisse par comprendre que nous ne laisserons pas nos concitoyens souffrir de la bêtise hypocrite de ceux qui privilégient les animaux par rapport aux humains.

• (2330)

Le président suppléant (M. Paproski): Trois ou quatre députés ont demandé à intervenir. Je signale que nous avons jusqu'à minuit seulement pour poursuivre le débat et j'espère que les députés agiront en conséquence.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer au débat d'ajournement sur la décision du gouvernement britannique d'obliger qu'on appose sur les produits de fourrure du Canada une étiquette qui en diminuerait la valeur et qui découragerait les consommateurs du Royaume-Uni d'acheter ces fourrures venant du Canada.

Il est important que ce débat ait lieu ce soir. Nous devons envoyer un message unanime au Parlement britannique pour lui faire savoir que nous nous inquiétons énormément de la décision de mettre en oeuvre un tel règlement. Nous savons quelles répercussions cela aurait sur les revenus de dizaines de milliers de Canadiens, dont la plupart vivent dans les régions septentrionales et dont le revenu les place au bas de l'échelle économique. Ils gagnent probablement moins que les habitants des grandes agglomérations urbaines. On me dit qu'il y a au moins 100 000 Canadiens qui vivent encore de la chasse aux animaux à fourrure.

Nous pensons généralement que cette activité se pratique dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, mais elle se pratique bien sûr ailleurs également. Elle se pratique dans le nord de l'Ontario, dans le nord du Québec et dans une bonne partie des régions septentrionales du Canada. Ma propre circonscription d'Algoma compte une douzaine de bandes indiennes, et je dirais qu'il se fait du piégeage dans au moins la moitié d'entre elles.

Il n'y a pas que les autochtones qui se livrent à cette activité. Beaucoup de petits agriculteurs et de petits propriétaires s'y livrent eux aussi, et il y a beaucoup de gens dont le piégeage est la principale occupation. Cette décision de la part du gouvernement du Royaume-Uni pourrait avoir des répercussions extrêmement négatives sur tous ces groupes, qui se composent de personnes à faibles revenus vivant dans les régions septentrionales. Le seul argent liquide qu'ils touchent comme revenu provient de la vente des peaux d'animaux à fourrure.

Selon moi, il importe d'adresser un message uniforme au gouvernement britannique, afin de lui préciser que le sort de ces Canadiens nous inquiète vivement. Souvent, le piégeage constitue leur seule source de revenu pendant de nombreux mois de l'année.

À mon avis, il s'agit en l'occurrence de l'affrontement de sociétés, entre la société urbaine sophistiquée du Royaume-Uni et celle du nord du Canada dans laquelle vivent les autochtones et d'autres personnes. Le piégeage est une façon de vivre acceptée dans cette dernière société. Dans ma circonscription, on a recours à des types de pièges, notamment pour les ours, qui ne sont nullement considérés comme cruels. Si je me base sur ce que je sais des trappeurs, je ne crois pas qu'ils utilisent des méthodes cruelles et injustes. Ils s'inquiètent du patrimoine biologique cédé aux générations futures.

Il est manifeste que l'initiative concernant le commerce canadien de la fourrure que l'on se propose de prendre au Royaume-Uni et dans d'autres pays européens ressemble à ce à quoi on a assisté au sujet de la chasse au phoque il y a quelques années et qui a conduit en définitive à la disparition de cette chasse. Elle était importante pour les habitants de l'Île-du-Prince-Édouard, des côtes du Québec et de Terre-Neuve, alors que l'industrie de la fourrure est importante dans la plupart des provinces. On me dit qu'elle rapporte quelque 600 millions de dollars par année dont environ 350 millions de dollars d'exportations.

Je tiens à joindre ma voix à celle des députés qui sont intervenus ce soir et de députés comme celui de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins) qui a posé hier des questions au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et réclamé que le gouvernement adopte l'attitude la plus ferme possible face au gouvernement britannique, afin de bien faire passer son message. Nous espérons que ceux qui gagnent leur vie dans le secteur ardu et difficile du piégeage, dans les régions septentrionales, ne connaîtront pas le même sort que les chasseurs de phoques. Je me suis entretenu avec des trappeurs de la circonscription fédérale d'Algoma et ils m'ont dit à quel point ils s'inquiétaient de l'initiative qui a été prise au sujet de la chasse au phoque. Nous entrevoyons maintenant au Royaume-Uni des problèmes possibles à l'avenir.

Je veux simplement me joindre à ceux qui sont intervenus ce soir, afin d'exhorter le gouvernement britannique à reconsidérer sa décision qui pourrait avoir des répercussions catastrophiques pour des dizaines de milliers d'habitants du Nord dont beaucoup ont une vie extrêmement difficile et pénible, en tant que trappeurs.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à féliciter le député de Timiskaming (M. MacDougall) et la députée du Yukon (Mme McLaughlin) d'avoir obtenu ce débat d'ajournement sur la proposition britannique en matière d'étiquetage des fourrures.

C'est une question qui transcende les préoccupations sectaires comme tant d'autres dont nous discutons à la Chambre. Pendant une soirée au moins, nous avons réussi, devant un ennemi commun, à oublier nos querelles partisanes. Lorsque les Canadiens font face à une menace de ce genre, ils tendent à mettre de côté leurs divergences et à collaborer à la cause commune, en l'occurrence la cause des trappeurs et de l'industrie de la fourrure.

Le gouvernement est sensible à l'appui que lui ont manifesté les partis d'opposition et espère qu'ils continueront à le lui accorder, puisque la Chambre sera sans doute à nouveau saisie de la question. J'ai parlé ici à maintes reprises de cette question comme l'ont fait, ce soir, beaucoup de députés, sans doute avec plus d'éloquence que moi. Je reprendrai un peu ce qui a été dit, mais j'essaierai d'être bref.

Il ne faut pas sous-estimer la gravité de la menace. C'est un peu le pied dans la porte. Ce qui commence par une exigence d'étiquetage dans un pays européen pourrait s'étendre aux autres pays européens grands consommateurs de fourrure et, avec le temps, se transformer en interdiction totale. Cette exigence pourrait avoir à long terme un effet désastreux sur notre industrie de la fourrure. Certains titres du *Globe and Mail* du 30 mai dernier font ressortir la gravité de la menace. Un de ces titres disait ceci: «Le secteur de la fourrure mis en péril par des activistes». Sur une autre page du même journal où l'on trouve la suite de l'article, on voit le titre suivant: «Des activistes menacent les exportations de fourrures du Canada qui se chiffrent à 350 millions de dollars».

• (2340)

Aussi, l'intérêt porté à cette question n'est pas limité dans l'espace au Canada. Tous les Canadiens des régions rurales, du Grand Nord et des grandes zones métropolitaines peuvent se serrer les coudes. Cette décision touche tous les aspects du secteur de la fourrure, à commencer par les trappeurs ou les éleveurs jusqu'aux négociants, aux maisons de vente aux enchères, aux fabricants et confectionneurs de vêtements et aux personnes participant aux ventes. Tout à l'heure, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) nous a dit que ce secteur avait un chiffre d'affaires d'un milliard de dollars et qu'il exportait pour 350 millions environ.

Je limiterai mes commentaires aux trappeurs du Nord parce que ce sont des gens que j'ai l'honneur de représenter à la Chambre. Je citerai trois lettres de personnes qui connaissent toutes trois beaucoup mieux la question que moi. La première a été écrite par un homme qui a déjà été cité une fois à la Chambre ce soir. Il s'agit du révérend John Sperry, évêque de

Article 29 du Règlement

l'Arctique. Je citerai une autre lettre que celle déjà citée, qu'il a adressée au premier ministre de Grande-Bretagne. Voici:

Étant évêque de l'Arctique et habitant les Territoires du Nord-Ouest depuis 40 ans, je connais bien la vie de la population que j'ai servie. Il s'agit en grande partie d'Indiens et d'Inuits qui ont survécu pendant des siècles uniquement en raison des rapports qu'ils entretiennent avec les animaux qui vivent sur leurs terres et dans leurs eaux.

Certes, au cours de leur histoire, le mode de vie de ces personnes a connu des changements, mais, pendant des siècles de liens coloniaux avec la Couronne britannique et ses gouvernements, jamais leur étroite association culturelle avec la terre n'a été mise en doute. Cette association a toujours reposé sur la chasse et le piégeage, ces activités ayant été fortement stimulées par une succession d'Européens qui ont ouvert le Nord-Ouest canadien à l'exploration et au commerce.

Le projet de loi de votre gouvernement exigerait l'étiquetage des fourrures d'une manière qui stigmatiserait le travail des trappeurs autochtones et beaucoup d'entre nous y voyons, à peu de choses près, le génocide d'une petite minorité de personnes qui, pendant si longtemps, ont eu pour la monarchie britannique et ses gouvernements le plus profond respect, car ils comprennent ce que signifie la vie et la survie dans la région la plus septentrionale du Commonwealth; la mesure que menace de prendre votre gouvernement pourrait être dévastatrice pour notre peuple.

La deuxième lettre, monsieur le Président, est signée par l'honorable Titus Allooloo, ministre des Ressources renouvelables au sein du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest. Elle est adressée à l'honorable Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures et porte aussi sur le projet de loi du gouvernement britannique sur l'étiquetage des fourrures. La voici:

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest veut exprimer son opposition aux mesures que le gouvernement britannique se propose de prendre pour obliger les détaillants à mettre des étiquettes sur les produits contenant des peaux d'animaux sauvages qui ont pu être piégés au moyen d'un piège à palette.

Une fois de plus, nous sommes frustrés et indignés au plus haut point de constater que des gouvernements ou organismes étrangers prennent des mesures sans égard aux conséquences néfastes de ces mesures sur le gagne-pain de certains groupes de gens dans le monde.

Je vous demande de nous aider en communiquant au gouvernement britannique notre rejet total de cette proposition. En outre, nous serions prêts à lui présenter notre position de la façon la plus efficace possible, y compris en faisant des démarches directement auprès de lui.

Nous vous savons gré de l'appui que vous nous avez donné dans le passé pour contrer ces mesures. Les fonds versés aux groupes de pressions comme l'Institut de la fourrure du Canada et *Indigenous Survival International* en sont de bons exemples.

Nous vous remercions aussi des déclarations que vous avez faites sans tarder à la Chambre et dans les médias. La rencontre possible avec sir Geoffrey Howe nous intéresse particulièrement, car nous croyons qu'elle pourrait s'avérer très efficace.

Notre gouvernement examine actuellement les diverses solutions qui s'offrent à lui, et nous vous tiendrons au courant des mesures que nous comptons prendre.

Nous vous remercions de votre appui et vous assurons notre entière collaboration à cet égard.

La troisième lettre que je vais citer pour étayer ce que j'avance, monsieur le Président, provient de Mlle Alice Hill, directrice exécutive de l'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest. Voici ce qu'elle dit dans sa lettre datée du 14 mars de cette année:

L'Association des femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest est entièrement solidaire de la position de *Indigenous Survival International* et de l'Institut canadien de la fourrure qui consiste à s'opposer à la mesure législative britannique visant à apposer sur les vêtements de fourrure une étiquette faisant mention des pièges à mâchoires.

Nous dépendons pour notre subsistance du piégeage d'animaux à fourrure qui servent à l'alimentation de nos enfants, de nos familles et de nos proches. Les peaux servent à confectionner des mocassins, des parkas, des mukluks et des mitaines. C'est à cela qu'elles servent aujourd'hui pour le peuple nordique (indien) des Dénés. Toutes les parties de la carcasse sont utilisées. Les revenus de la vente des fourrures sont recyclés immédiatement dans l'économie locale pour l'achat des provisions et du matériel nécessaires aux trappeurs. Les femmes autochtones décorent avec de la fourrure leurs produits d'artisanat et de couture. La fourrure isole et conserve la chaleur et convient bien aux climats nordiques.

La saison de la fourrure s'étend de décembre à février, alors que les froids nordiques sont les plus intenses . . . C'est durant ces périodes que la fourrure des animaux est la plus dense et on ne pratique donc le piégeage que durant trois mois de l'année environ.

Nous croyons savoir que des recherches se poursuivent pour mettre au point un nouveau type de piège qui remplacerait à l'avenir le piège à mâchoires que dénoncent les lobbyistes qui s'opposent au commerce des fourrures. Malgré tout cela, les familles qui dépendent des ressources naturelles pour leur subsistance doivent continuer à manger, à vivre et à survivre quotidiennement en bravant le climat et les conditions de vie des Territoires du Nord-Ouest.

Il n'est pas si facile pour les Indiens et les Inuit du Nord de trouver des emplois. Bon nombre d'entre eux (la majorité) n'ont pas la formation voulue pour participer au marché du travail. Historiquement, les Indiens et les Inuit ont été placés dans des couvents et des pensionnats où ils poursuivaient des études de courte durée.

Il était tout à fait acceptable de retourner les enfants ayant fait cinq ou six années d'étude à la maison afin qu'ils puissent s'adonner au trappage avec les autres membres de leur famille. Cette forme de colonisation préconisée par le gouvernement était admise. Par conséquent, à la longue, de nombreux trappeurs possédant peu d'instruction sont venus à dépendre du trappage qu'ils pratiquent avec beaucoup de compétence et qu'ils veulent continuer à pratiquer.

Si l'Angleterre décide d'ordonner l'étiquetage, sa décision aurait de sérieuses répercussions sur notre culture et notre mode de vie, répercussions similaires à celles qu'ont dû subir les Inuit au moment de la campagne contre la chasse aux phoques, qui a détruit les moyens d'existence du peuple inuit, lequel vit maintenant de prestations de bien-être social et de menus travaux.

Au début, c'est la demande de l'Angleterre qui a lancé le commerce de la fourrure, et les Dénés et les Inuits ont pendant longtemps orienté leur mode de vie de façon à répondre à cette demande. Par conséquent, la majorité des autochtones se sont à la longue adonnés au trappage et perpétuent cette coutume depuis des générations.

Aujourd'hui, nous demandons au premier ministre, Mme Thatcher, de *NE PAS* ordonner l'étiquetage des vêtements de fourrure, puisque cela menacerait la vie des Dénés, des Métis et des Inuits des Territoires du Nord-Ouest.

Les femmes autochtones des Territoires du Nord-Ouest voudraient que le gouvernement de l'Angleterre pense aux pauvres familles indiennes et à leurs enfants lorsqu'il prendra sa décision.

Je voudrais parler de certaines des initiatives prises par le gouvernement à ce jour. Les gouvernements provinciaux ainsi que les gouvernements territoriaux se sont montrés très actifs. Ils ont envoyé des délégations en Angleterre pour essayer de discuter de cette question. Un mouvement spontané a vu le jour dans les territoires. Les enfants des écoles ont écrit des lettres au premier ministre et aux parlementaires britanniques. Un grand nombre de gens de cette région, non seulement ceux qui dépendent eux-mêmes du piégeage mais aussi le reste de la population, se sont occupés très activement de cette question.

• (2350)

Au niveau du gouvernement fédéral, nous avons été beaucoup mieux préparés dans ce cas-ci que nous l'avions été dans le cas de la chasse aux phoques. Nos agents à l'étranger, nos hauts commissaires, nos ambassadeurs et leur personnel sont au courant de la position du gouvernement, grâce aux déclarations énergiques qu'a faites dès le début le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Ils ont été en mesure de présenter le point de vue de notre pays. Ils ont eu à leur disposition toutes les données.

Notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures a eu des entretiens privés avec Sir Geoffrey Howe, son homologue au sein du gouvernement britannique. Nous avons travaillé en étroite collaboration avec l'Institut canadien de la fourrure. Nous avons aidé financièrement l'organisation internationale de survie des indigènes à présenter il n'y a pas si longtemps à Londres une exposition au Musée de l'Homme. Nous avons fait tout ce qui était possible pour nous assurer que les Britanniques et les Européens sont au courant des faits et de nos préoccupations.

Jusqu'à maintenant, comme résultat concret, nous sommes parvenus à retarder les délibérations. Chose intéressante, nous sommes parvenus, du moins en partie, à signaler la chose au Danemark dont les ressortissants pratiquent le piégeage au Groenland et participent à l'élevage du renard au Jylland. Le Danemark, qui fait partie de la Communauté économique européenne, a réussi à loger une note de protestation officielle qui a abouti à un sursis de trois mois.

Maintenant, nous devons envisager les mesures que nous pourrions prendre à l'avenir si les Britanniques persistaient dans leur décision. Évidemment, nous allons continuer de formuler des instances et de travailler en étroite collaboration avec nos alliés parmi les pays membres de la Communauté économique européenne, le Danemark en particulier.

Cependant, nous devrons également envisager des mesures un peu plus énergiques. Cette campagne constitue certes à mes yeux une entrave au commerce. Nous devons envisager les possibilités dans le cadre du GATT, voire même songer à un recours auprès de ce tribunal.

Je comprends parfaitement la répugnance du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à participer à une escalade pouvant entraîner une guerre commerciale, et je l'en félicite. Personne ne souhaite en venir là. Il préconise une approche beaucoup plus constructive et propose notamment que le Canada et la Grande-Bretagne adhèrent conjointement à l'*International Humane Trapping Standards Committee* où nous pourrions collaborer à la mise au point de méthodes d'élevage et de mise à mort des animaux à fourrure les moins cruelles possible.

Si nous voulions vraiment chercher, nous trouverions toute une série de produits britanniques fabriqués d'une façon qui ne résiste pas à un examen trop poussé. J'espère que ce ne sera pas nécessaire.

Il y a bien sûr la question des sous-marins nucléaires que les Britanniques voudraient que nous achetions. S'ils veulent les vendre, ils ont intérêt à rester en assez bons termes avec leurs clients éventuels.

Si nous voulions, nous pourrions être d'aussi mauvais coucheurs que les Britanniques. Espérons qu'ils seront assez sensibles et raisonnables pour que cela ne se produise pas.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je tiens à profiter de l'occasion pour faire quelques observations et féliciter la députée du Yukon (Mme Mclaughlin) ainsi que le député de Timiskaming (M. MacDougall) d'avoir lancé ce sujet important sur le tapis.

Article 29 du Règlement

L'accord de tous les partis sur cette question doit montrer au Parlement britannique que nous croyons tous que la proposition britannique n'est pas sage et qu'elle est peut-être davantage le fruit d'une certaine ignorance que d'une certaine compréhension. Tous les partis s'opposent à la proposition du gouvernement britannique d'exiger que les fourrures faites de peaux d'animaux capturés au piège à mâchoires portent une étiquette spéciale à cet effet.

C'est d'abord mon collègue le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) qui m'en a parlé le premier. Un de ses électeurs fait partie de l'Association canadienne des marchands de pelleterie, et je sais que la proposition du gouvernement britannique préoccupe le député.

On craint, si cette entreprise réussit, qu'elle n'entraîne la ruine de l'industrie canadienne de la fourrure. La question est importante parce que plus de 100 000 emplois sont en jeu.

À l'heure actuelle, le Parlement est pris dans un débat sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Selon les estimations les plus optimistes, l'accord conclu pourrait entraîner une augmentation nette de quelque 120 000 emplois. Et à elle seule, la proposition britannique pourrait en faire disparaître 100 000.

L'industrie de la fourrure touche surtout les autochtones qui ont beaucoup de difficultés à s'adapter à la société occidentale industrialisée. C'est une industrie qui leur permet de gagner leur vie sans perdre leur fierté.

Par son ignorance, le gouvernement britannique menace la subsistance de ces gens et peut provoquer de graves tragédies sociales et personnelles en empêchant les communautés autochtones de tirer un revenu suffisant du piégeage.

On pourrait se lancer dans un débat philosophique sur le rôle des animaux dans le maintien de la vie humaine. Certains ont cherché à établir une comparaison entre la cruauté qui se manifeste à l'abattoir et l'utilisation de pièges pour prendre des animaux. Je crois cependant que ces arguments sont d'une valeur discutable.

Il faut souligner que le Canada tient à prévenir la cruauté envers les animaux et veille à leur éviter toute souffrance inutile.

Il est également important de signaler que la chair de beaucoup des animaux piégés est très précieuse pour les localités autochtones, car elle leur permet de préserver un régime alimentaire traditionnel. Par conséquent, si la proposition du gouvernement britannique menace le commerce des fourrures, elle compromet en même temps la subsistance des localités autochtones. Le piégeage est un élément important de la culture et de la tradition autochtones. Je le répète, cette tradition et cette culture sont menacées ce soir par les initiatives que le gouvernement britannique a l'intention de prendre.

● (2400)

En terminant, et je vous ai assuré, monsieur le Président, que mes remarques seraient brèves, je veux souligner à nouveau l'importance du commerce des fourrures pour les autochtones. Dans ma ville de Regina, je connais de nombreux autochtones venant de régions rurales et de réserves parce qu'il n'y avait pas de travail pour eux là-bas. Ils aboutissent en ville où ils ont du mal à se trouver un emploi. Ce sont des emplois mal rémunérés. En général, ils mènent une vie désespérée. Ces

Article 29 du Règlement

gens ont beaucoup de mal à remplir un rôle positif dans la société moderne industrialisée. Ils n'ont guère eu d'occasions de s'intégrer dans notre processus social.

Un des seuls domaines qui leur soit accessible est celui du commerce de la fourrure. Les initiatives du gouvernement britannique menacent ce commerce. Je pense que c'est stupide d'agir ainsi. Je suis persuadé qu'il ne comprend pas les conséquences de son attitude sur des êtres humains au Canada, des gens qui ont connu des dificultés au sein de la civilisation occidentale imputables en majeure partie à la Grande-Bretagne et à ses commerçants de fourrure. Chose ironique, les Britanniques accableront encore davantage les autochtones en prenant certaines initiatives proposées.

Je m'empresse de me joindre à mes collègues de tous les partis politique ce soir pour recommander instamment au gouvernement de la Grande-Bretagne de renoncer à ses projets.

Le président suppléant (M. Paproski): Je voudrais remercier le député de son intervention et de son respect du temps. Avant de terminer ce débat je voudrais donner la parole au député de South West Nova (M. Comeau) puis ensuite au député de Kenora—Rainy River (M. Parry).

M. Gerald Comeau (South West Nova): Monsieur le Président, moi aussi je voudrais être bref en raison de l'heure. Je voudrais dire tout d'abord que j'apprécie de pouvoir dire quelques mots sur ce sujet.

Je ne peux réellement croire que nous devions continuellement nous lever à la Chambre des communes pour défendre des industries et un mode de vie séculaires contre les défenseurs des droits des animaux. Ce fut d'abord les phoques. Maintenant on s'attaque à nos autochtones, aux trappeurs et à d'autres. Ensuite ce sera sans doute l'élevage des animaux à fourrure.

Où cela s'arrêtera-t-il? À quoi ces activistes s'arrêteront-ils? Est-ce que ce sera aux éleveurs de poulets, de porcs, de bétail, de dindes, aux pêcheurs? S'ils ne s'arrêtent pas là, s'attaqueront-ils aux maraîchers, parce que les légumes sont des êtres vivants? Il faut bien se rendre compte que ce qui se produit est délibéré. On cherche à créer du tort et des perturbations. Tout le monde devrait s'en rendre compte.

Au cas où certains seraient tentés de sympathiser avec ce que proposent les militants du mouvement de défense des droits des bêtes, je voudrais leur rappeler que cela va avoir des effets non seulement sur les populations autochtones qui méritent tout notre appui, mais sur l'ensemble des Canadiens. Tous les Canadiens doivent être alarmés et outrés de cet assaut contre notre population et notre économie. Les Canadiens doivent comprendre quels torts et quels dégâts nos collectivités en subissent. Les Canadiens doivent comprendre l'effet de réaction en chaîne qui va atteindre chacun d'entre nous. Au cas où ils ne sauraient pas que cela nous touche, je vais donner un exemple.

Prenez le cas d'un élevage de renards ou de visons, chose que je connais plus particulièrement. Disons qu'il se trouve dans une des collectivités de ma circonscription, comme Little Brook, Weymouth ou Havelock. Ceux qui font l'élevage des bêtes à fourrure utilisent les déchets de l'industrie de la pêche, des usines de poissons, donc ils tiennent lieu de dépotoirs. Les déchets de poissons servent à nourrir les bêtes. C'est un aliment à forte teneur en protéines. Les éleveurs utilisent aussi les abats des élevages de volailles, ainsi que les oeufs avariés. Ces divers déchets ne s'en vont pas salir l'environnement. Ils sont utilisés par les éleveurs de bêtes à fourrure. Ces déchets pourraient causer des problèmes écologiques assez poussés. Les carcasses provenant des élevages de visons et de renards sont ensuite envoyées à une usine d'équarrissage, dont les produits sont utilisés dans diverses régions.

La réaction en chaîne ne s'arrête pas là. L'élevage des bêtes à fourrure est important non seulement pour l'industrie de la pêche et de la volaille, mais aussi pour les producteurs céréaliers qui produisent l'aliment servant à nourrir les animaux. Personne ne songerait à nier les problèmes qui assaillent nos producteurs de blé et de céréales depuis plusieurs années. Les éleveurs de bêtes à fourrure sont clients de l'industrie du bois pour la construction des cages et des hangars de dépouillement. Les éleveurs de bêtes à fourrure achètent du fil de fer pour les cages. Donc la sidérurgie est touchée. Le secteur des transports est touché parce qu'il transporte l'aliment vers les fermes d'élevage et les peaux vers les marchés.

Combien d'emplois seront touchés dans la confection de vêtements de fourrure? Des milliers. Je pourrais continuer longtemps. Nous pourrions mentionner les mannequins qui présentent les vêtements, des fabricants des boîtes de carton, des vétérinaires et des fabricants de médicaments. La liste est très longue.

Si nous, Canadiens, pensons que cela ne touche que les autochtones du Canada—et cela les touche, ainsi que leur mode de vie qui remonte à des milliers d'années—c'est faux; cela nous touche aussi, nous qui ne sommes pas autochtones. Il faut se le rappeler.

Nos ancêtres sont venus au Canada il y a des siècles. Notre économie était fondée sur la pelleterie, ainsi que sur la pêche et le bois. Je pourrais ajouter que c'est la plus vieille industrie terrestre du Canada. Le piégeage et l'élevage d'animaux pour leur peau sont aussi canadiens que le castor et la feuille d'érable. Notre industrie de la fourrure est séculaire. Nous voulons la maintenir pendant des siècles à venir pour nos enfants et nos petits-enfants. Nous ne tenons pas à ce qu'un groupe de défenseurs des droits des animaux joue sur la sensibilité des gens dans le but de recueillir des fonds pour Dieu sait quelle raison. Je tiens à le rappeler à Mme Margaret Thatcher. Les gens qu'elle côtoie ces jours-ci ne poursuivent pas les buts les plus nobles.

Je voudrais également rappeler aux Britanniques qu'ils pratiquent un sport qu'ils auraient peut-être intérêt à regarder de près. Je songe à la fameuse chasse au renard—taïaut et ainsi de suite. Mais là n'est pas la solution. Qu'ils s'occupent de leurs propres affaires avant de se mêler de celles du Canada.

Les entreprises d'élevage et de piégeage des animaux à fourrure sont importantes dans notre pays. Elles doivent survivre si nous voulons conserver les emplois dans les localités rurales et les collectivités autochtones, et nous tenons à les sauvegarder pendant longtemps encore.

Je rappelle qu'on peut très rapidement causer beaucoup de tort à ces industries. En 1980, l'industrie de la chasse au phoque n'arrivait pas à répondre à la demande. Le marché était tout à fait ouvert à l'époque. Nous pouvions vendre autant de peaux que nous le voulions. C'était en 1980. En 1982, ce marché avait pratiquement disparu. Je vous laisse là-dessus.

J'avais promis d'être très bref. J'ai tenu parole. Je voudrais que les autres intervenants puissent se faire entendre.

Le président suppléant (M. Paproski): J'en remercie le député. Je sais que son collègue de Kenora—Rainy River en fera tout autant.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, je suis très heureux de pouvoir prendre la parole au sujet du projet de loi britannique sur l'étiquetage des fourrures. Je voudrais d'abord remercier le député de Timiskaming (M. MacDougall) et ma collègue, la députée du Yukon (Mme McLaughlin), d'avoir proposé ce débat. Je voudrais particulièrement offrir mes compliments et exprimer ma gratitude et celle de mes électeurs à la députée du Yukon, qui a été très active dans ce dossier et qui est même allée au Royaume-Uni à ses propres frais pour faire pression sur des membres du Parlement britannique et de la Chambre des lords.

• (0010)

Je voudrais aussi rendre hommage au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). L'intérêt qu'il a porté à ce dossier est tout à son honneur et son appui à l'industrie de la fourrure est, à mon avis, très apprécié.

La diversité des intervenants de ce soir, non seulement en termes géographiques, par les circonscriptions qu'ils représentent, mais encore en termes idéologiques et démographiques, devrait suffire à montrer les inquiétudes que cette question soulève au Canada. J'ai entendu des députés de l'Île-du-Prince-Édouard, province la plus petite et berceau de la Confédération, des députés des deux territoires et des autres provinces, représentant des régions urbaines, rurales et d'immenses étendues comme on en trouve dans ma circonscription ou celle du député de Churchill (M. Murphy), qui n'est pas présent à la Chambre mais qui aurait voulu prendre la parole, des circonscriptions plus vastes à elles seules que le territoire au complet du Royaume-Uni qui projette de prendre ces règlements.

Le député de South West Nova (M. Comeau) a parlé des élevages d'animaux à fourrure. Étant donné mon expérience dans ma circonscription, je ne parlerai que du secteur des sauvagines. Je crains fort que nous ne nous engagions dans un dialogue de sourds. Après tout, les membres du Parlement britannique sont probablement couchés et n'ont pas l'occasion de voir le présent débat en direct. Il nous reste à espérer que leurs médias sont sensibles aux préoccupations du Canada, bien que l'expérience avec des journalistes britanniques en visite ait été largement négative. Nous ne pouvons qu'espérer que le Parlement par excellence, dont les membres ont naguère créé notre Parlement et l'ont doté de ses traditions jusqu'à de très petits détails de couleurs que nous voyons ici, prêtera attention à notre débat et à la profondeur de notre inquiétude qui sous-tend nos déclarations.

L'histoire du commerce de la fourrure au Canada est intimement liée depuis le tout début à l'histoire du Royaume-Uni. L'entité commerciale la plus ancienne est la Compagnie de la baie d'Hudson, fondée par charte royale en Angleterre, au palais de St. James, le 2 mai 1670. C'était une compagnie de nobles aventuriers, qui a fait le commerce des fourrures sur l'initiative de ces grands explorateurs et entrepreneurs français qu'étaient Radisson et Des Groseillers, bien sûr, mais qui n'en demeurait pas moins une entreprise fondée en Angleterre, dont la devise était «Pro pelle cutem», dont la traduction libre est «Risquer sa peau contre la leur au besoin», ou mieux encore, «Trouver des peaux même en risquant la sienne».

Ce que nous ne comprenons pas bien, ou peut-être pas du tout, même si nous admettons maintenant que le commerce des fourrures est partie intégrante des traditions et de la culture autochtones au Canada, c'est qu'il a modifié radicalement la vie sociale et économique de l'Amérique du Nord à l'époque, en obligeant des tribus, voire des peuples entiers à déménager sur des centaines, voire des milliers de milles pour maintenir ce fondement de leurs premiers échanges économiques avec la société européenne qui avait imposé sa présence sur leur continent.

Je crois que je peux donner une perspective assez particulière à ce débat. Je me souviens, lorsque j'avais sept ans, d'avoir receuilli des fonds pour le dispensaire populaire pour les animaux malades, qui comptait parmi les organisations à l'avant-garde de la promotion du bien-être des animaux au Royaume-Uni, bien avant qu'on entende seulement parler des ligues pour la défense des droits des animaux. Je me souviens aussi d'avoir été représenté, avant d'émigrer au Canada, par deux députés britanniques qui sont encore députés aujourd'hui, je crois. Je peux me tromper, mais comme j'ai étudié à l'Université d'Exeter, dans la circonscription de l'hon. Gwyneth Dunwoody qui a si bien collaboré en cette matière avec ma collègue et amie, la députée du Yukon, il se peut qu'elle ait été un jour ma députée.

Pour avoir grandi en Angleterre, je crois comprendre très bien certaines des motivations et la psychologie qui expliquent un projet de réglementation de ce genre. Comme l'a signalé avec tant d'esprit un chroniqueur du *Globe and Mail*: «L'anthropomorphisme est solidement enraciné dans l'éducation et la formation des Anglais». Je suis persuadé qu'il y a en Angleterre des enfants qui croient, comme je le faisais, que les lapins se promènent vêtus d'une veste bleue et que les hérissons pourraient être habillés dans le style et à la manière des grands-mères de l'époque victorienne.

Il y a aussi la psychologie urbaine. Je n'entrerai pas trop dans les détails de la chasse au renard au Royaume-Uni, une vieille coutume barbare que le poète Siegfried Sassoon décrivait comme «l'innommable à la poursuite de l'inmangeable». Après tout, il faut être juste et reconnaître que beaucoup de ceux dont l'opinion appuie cette règle d'étiquetage s'opposent eux aussi à la chasse au renard.

Article 29 du Règlement

Je voudrais parler de ce qui constitue la cruauté, comme d'autres l'ont très bien fait. Nous mangeons des steaks et portons des chaussures de cuir. Je respecte ceux qui évitent de le faire. Mais un si grand nombre d'entre nous, de tant de façons, utilisons les animaux, et je crois qu'il est tiré par les cheveux de dire qu'il y a plus de cruauté dans la chasse aux animaux à fourrure qu'il y en a à enfermer, élever et abattre des animaux domestiques, que ce soit pour leur chair ou leur peau.

Rappelons-nous la question soulevée selon laquelle les trappeurs n'utilisent pas que la fourrure. Ils se nourrissent des carcasses et s'en servent également pour nourrir leur chiens. N'oublions pas qu'à l'heure actuelle, le commerce des fourrures est ancré si profondément dans la psychologie des autochtones du pays que beaucoup d'entre eux considèrent, à juste titre, qu'il s'agit de leur principal lien avec la terre avec laquelle ils s'identifient, cette terre et cet environnement naturels dont ils font partie, selon eux, dont ils sont le prolongement sans cette juxtaposition de l'homme et de la nature que nous imposons dans notre mode de pensée occidental à cet environnement.

Rappelons-nous que le trappeur est le véritable défenseur de l'environnement, que le piégeage, surtout celui fait par les autochtones qui constituent 60 p. 100 des trappeurs au Canada et peut-être 85 p. 100 des trappeurs dans ma circonscription, n'a jamais conduit à l'extinction d'une espèce.

Ces chasseurs et ces trappeurs, qui utilisent des animaux comme la très grande majorité d'entre nous, que nous vivions en milieux urbain ou rural ou dans une région éloignée, sont les vrais défenseurs de l'environnement. Ce ne sont pas eux qui ont amené l'extinction du dronte ou de la tourte. C'est là la responsabilité de ceux qui sont arrivés plus tard.

Face à la législation sur l'étiquetage des fourrures proposé par le gouvernement du Royaume-Uni, je me rappelle les paroles de Neville Chamberlain tendant à justifier la politique d'apaisement. Il a déclaré alors que la Tchécoslovaquie était un pays lointain dont on ne connaissait rien. Les règlements en question sont, semble-t-il, présentés dans le même esprit, alors qu'on considère que le Canada est un pays lointain dont on ne connaît rien ou presque.

La mauvaise qualité de l'information communiquée au public britannique ne fait guère honneur au gouvernement du Royaume-Uni ni à beaucoup de ses administrés. On ne peut pas dire que la mise à mort d'un animal, même dans les mâchoires d'un piège à palette, soit quelque chose de délibérément ou d'arbitrairement cruel. Bien sûr, la mort n'est jamais une réalité agréable. Affirmer, toutefois, que cette mort est plus cruelle, plus arbitraire que celle d'un animal à l'abattoir, c'est porter un jugement fondé non pas sur des valeurs, mais sur des perceptions culturelles.

• (0020)

Je me souviens de la campagne contre la chasse aux phoques et de la façon dont elle a compromis le gagne-pain des autochtones du Canada et conduit à une augmentation des indicateurs de leur misère sociale. Ils ont vu leur gagne-pain disparaître par suite de décisions arbitraires prises à l'étranger. Ne nous laissons pas leurrer. Cette exigence en matière d'étiquetage n'est qu'un des volets d'une campagne vouée à l'élimination complète de l'industrie de la fourrure. Cette éventualité bouleverserait gravement l'économie du Canada et, en particulier, celle de nos localités les plus démunies, les localités autochtones. En fin de compte, il y aurait une certaine ironie dans le fait que ce soit ce commerce qui fut en quelque sorte la raison d'être de ces localités qui entraînera leur ruine.

J'aimerais certes pouvoir continuer fort longtemps ce soir, mais je n'en ferai rien, par égard pour vous et pour tous ceux qui nous servent à la Chambre, ainsi que pour mes collègues qui ont accepté de restreindre leurs observations. Cependant, n'allons pas oublier cette propagande que je qualifierais au mieux de naïve et au pire de franchement malhonnête qui obligera d'apposer des étiquettes sur toutes les fourrures vendues au Royaume-Uni. Demandons au gouvernement d'aller plus loin. Demandons-lui de s'engager à favoriser la recherche et le développement de méthodes de piégeage moins cruelles au Canada. Demandons au gouvernement d'inscrire cette question parmi celles qu'il abordera avec le Royaume-Uni lors du sommet de Toronto. Exhortons les membres du Parlement britannique à adopter la *Early Day Motion 651* qui parle éloquemment des difficultés que ne manqueraient sûrement pas d'éprouver les sociétés autochtones du Canada si jamais le Royaume-Uni adoptait ce projet de loi sur l'étiquetage des fourrures.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Renfrew-Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) est-il à la Chambre pour prendre la parole?

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Aux termes de l'entente, les quelques derniers députés peuvent parler de cinq à sept minutes. Si le député est disposé à participer au débat en si peu de temps, je vais lui donner la parole.

M. Hopkins: Merci, monsieur le Président. Je n'étais pas au courant de cette entente. Ce soir, j'ai assisté à une réunion à 100 milles d'Ottawa et je viens d'arriver. Je tenais à prendre part au débat.

Je veux simplement dire que ce débat ne date pas d'aujourd'hui. Il s'agit d'un débat historique au Canada sur le fait que la Grande-Bretagne décourage la vente de fourrures canadiennes sur son territoire et que des lobbyistes qui se portent à la défense des animaux font des pressions sur les parlementaires britanniques, manifestement avec succès. Rappelons-nous l'époque où les commerçants de fourrures montaient et descendaient les 150 milles de la rivière des Outaouais le long de ma circonscription. Leurs canots appartenaient à la Northwest Company et à la Compagnie de la Baie d'Hudson, donc les commerçants avaient l'appui financier des Britanniques. Ils sont venus au Canada au temps des premiers pionniers alors que les récoltes principles du Canada—si on peut appeler ça des récoltes—étaient le poisson, la fourrure et le bois. Plus tard, on a aussi récolté des céréales. Aujourd'hui, cependant, nous constatons que, sans recherche adéquate ni aucune considération pour notre économie, un imposant groupe de pression en Grande-Bretagne se lance à l'attaque des Canadiens qui pratiquent le commerce de la fourrure. Étant de descendance britannique, je suis fort déçu de voir ce qui se passe en Grande-Bretagne, comme la plupart des Canadiens, je pense.

Dans nos relations avec la Grande-Bretagne—et avec d'autres pays européens, d'ailleurs—on nous a toujours considérés comme bon voisin et bon ami. On vient de nous rejeter, mais ce n'est pas la première fois que les Britanniques et nos autres amis nous traitent de cette façon-là. En 1903, la Grande-Bretagne et les États-Unis ont conclu une entente et le Canada s'est retrouvé perdant quand on a établi la frontière entre l'Alaska et la Colombie-Britannique.

Aujourd'hui, le secteur canadien du piégeage traverse une période difficile, puisque les prix ont baissé du tiers depuis l'année dernière. Il y 100 000 Canadiens ou plus qui tirent leur subsistance de cette activité au moins en partie. Je pense donc qu'il est temps, pour nos amis britanniques, de se souvenir de tout ce que le Canada a fait pour eux au fil des ans, de l'aide que nous avons donnée à leur pays et à d'autres pays d'Europe, au cours des deux grandes guerres. Il suffit pour en avoir la preuve de jeter un coup d'oeil sur les pierres tombales de nos soldats dans tous les coins de l'Europe.

Il est regrettable que nous en soyons au stade où les défenseurs britanniques des bêtes, sans se renseigner sur les échanges commerciaux entre nos deux pays, sans tenir compte de l'histoire ni des traditions de la Grande-Bretagne et du Canada, s'en prennent à cette industrie.

Un député a parlé il y a un moment des bonnets de fourrure des grenadiers de Grande-Bretagne. On oublie d'où ils viennent. Ces groupes rejettent cette tradition et—ironie du sort—s'il y a un pays du monde qui aime la tradition, c'est la Grande-Bretagne.

Je veux simplement lancer un appel ce soir au Parlement britannique, au premier ministre Thatcher et à ses collègues du Cabinet, pour qu'ils écoutent ces commentaires du Parlement canadien. Réfléchissez-y et souvenez-vous de ce que le Canada a fait pour la Grande-Bretagne et qui lui a coûté si cher en vie et en nourriture pendant que cette nation-là était en crise. Nous sommes venus à leur rescousse. Maintenant, pendant une période de paix, nous devrions renforcer ces liens. Nous devrions accroître nos échanges commerciaux, plutôt que de les diminuer.

S'il y a un sujet soulevé dans ce Parlement ou dans celui de la Grande-Bretagne et qui concerne l'ancienne époque de l'Empire britannique et le Commonwealth jusqu'à nos jours, c'est bien le commerce de la fourrure. Demandons ce soir à nos amis britanniques de reconsidérer la question. Demandons au public britannique et aux défenseurs des animaux ce qu'ils ressentiraient s'ils étaient soudainement privés de leur gagne-pain. Quel que soit le genre de travail qu'ils font, qu'est-ce qu'ils ressentiraient si on leur annonçait tout à coup que leur emploi avait disparu? C'est précisément ce qu'ils essayent de faire à beaucoup de Canadiens.

Merci, monsieur le Président, de m'avoir laissé dire ces quelques mots. J'espère que le débat qui s'est tenu cette nuit au Parlement du Canada aura permis de transmettre un message aux parlementaires britanniques.

Le président suppléant (M. Paproski): Je tiens à remercier le député ainsi que tous les autres députés qui ont participé au débat de ce soir. Je voudrais également remercier le personnel de la Chambre, les greffiers, les fonctionnaires du Bureau, les pages et les représentants des médias.

Conformément au paragraphe 29(12) du Règlement, je suis convaincu que le débat est terminé et déclare donc la motion adoptée.

(La motion de M. MacDougall est adoptée.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est minuit et demi, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 0 h 30.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux trois pétitions portant les numéros suivants: 332-4373, 332-4375 et 332-4474.

[*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*]

[*Traduction*]

M. le Président: J'interromps les affaires courantes pour aviser les députés que le hansard a été retardé mais qu'il est en train d'être distribué à la Chambre.

* * *

LA LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

RENVOI DU PROJET DE LOI C-131 AU COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai ici un certain nombre de motions ordinaires que nous avons étudiées de concert avec les partis de l'opposition. La Chambre sera sans doute disposée à les entendre et à les adopter sur-le-champ.

La première motion concerne le projet de loi C-131 présenté hier. Je propose:

> Que l'ordre inscrit au *Feuilleton* portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif du projet de loi C-131, Loi modifiant la Loi nationale de 1987 sur les transports, soit modifié pour se lire «deuxième lecture et renvoi au comité permanent des transports».

M. le Président: La Chambre consent-elle à l'unanimité à ce que le ministre d'État propose la motion?

M. Gauthier: Monsieur le Président, je m'excuse mais c'était la dernière motion que mon groupe a étudiée. Je dois encore demander à notre critique s'il est d'accord. Le gouvernement pourrait peut-être attendre quelques minutes jusqu'à ce que nous ayons la chance de parler à notre critique.

M. le Président: J'ai peut-être mal saisi les propos du député. Fait-il allusion à la motion que vient de proposer le ministre d'État ou à l'une de celles qu'il s'apprête à proposer?

M. Gauthier: Monsieur le Président, à la motion concernant l'ordre de deuxième lecture du projet de loi C-131, qui modifie la Loi nationale de 1987 sur les transports.

M. le Président: Je propose que la motion soit reportée et je demande au ministre d'État de passer aux autres motions dont il a fait état.

M. Lewis: Fort bien, monsieur le Président. Auriez-vous l'obligeance de demander au page de me renvoyer l'original de ma motion avec la note indiquant que les autres partis l'ont approuvée? Je la verserai dans mes dossiers.

D'ailleurs, cette note dit: «Libéraux, provisoire seulement, prière de revenir nous voir à 11 heures». C'est bien reporté.
[*Plus tard*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, maintenant que j'ai eu le temps de consulter le critique de mon parti, je tiens à faire savoir au ministre, et partant au gouvernement, qu'il peut modifier la note en question et la lire correctement. Nous allons autoriser et approuver le renvoi au comité du projet de loi C-131.

M. le Président: Je crois que nous pouvons la prendre telle qu'elle. L'hon. ministre d'État a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis: En ce qui a trait à la dernière motion, je puis assurer à mon honorable ami, monsieur le Président, que c'est la dernière fois que j'ai une copie qui porte la mention «provisoire». Je suis persuadé qu'on en a pris bonne note ailleurs aussi.

Motions

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je propose:

Qu'on modifie l'article 89(3) du Règlement en retranchant l'alinéa «*b*)» et en le remplaçant par ce qui suit:

«*b*) le comité d'examen de la réglementation, qui est constitué de huit membres.»

Qu'on modifie l'article 96(4) du Règlement en retranchant l'alinéa «*b*)» et en le remplaçant par ce qui suit:

«*b*) comité mixte permanent d'examen de la réglementation comprend notamment l'étude et l'examen des textes réglementaires qui sont déférés en permanence au comité conformément aux dispositions de l'article 26 de la *Loi sur les textes réglementaires*.»; et

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

• (1110)

M. le Président: La Chambre accepte-t-elle, à l'unanimité, que le ministre d'État présente cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: Nous avons entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES DISCOURS PRÉVUS—LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, la motion suivante a trait à la visite à la Chambre des communes de deux dignitaires étrangers. Je propose:

Que, nonobstant l'article 3(1) du Règlement, la Chambre siège à quatorze heures le jeudi 16 juin 1988;

Que, aux fins du Règlement, cette séance soit réputée être celles d'un mercredi, sauf que les affaires émanant des députés aient lieu entre dix-sept et dix-huit heures;

Que le discours que le Chancelier de la République fédérale d'Allemagne doit prononcer à la Chambre des communes le jeudi 16 juin 1988, à onze heures, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que toutes les remarques de présentation et autres interventions connexes, soient imprimés en appendice aux *Débats de la Chambre des communes* du même jour et fassent partie des archives de la Chambre;

Que le discours du Chancelier de même que les remarques connexes soient mis à la disposition des médias pour transmission de la manière ordinaire par le Service de radio-télévision de la Chambre de communes;

Que le discours que le Premier ministre du Royanme-Uni doit prononcer à la Chambre des communes le mercredi 22 juin 1988, à midi, devant les membres du Sénat et de la Chambre des communes, ainsi que toutes les remarques de présentation et autres interventions connexes, soient imprimés en appendice aux *Débats de la Chambre des communes* du même jour et fassent partie des archives de la Chambre; et

Que le discours du Premier ministre de même que les remarques connexes soient mis à la disposition des médias pour transmission de la manière ordinaire par le Service de radio-télévision de la Chambre des communes.

M. le Président: Le ministre a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, il y a eu des discussions entre les partis au sujet de l'ordre du jour d'aujourd'hui et je crois que vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour que la Chambre approuve l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-102 et que les projets de loi C-73, C-115, C-122 et C-123 soient tous lus pour la deuxième fois et renvoyés au comité avant la fin de l'examen des ordres inscrits au nom du gouvernement, à 17 heures, cet après- midi.

Après en avoir discuté avec les critiques, nous avons réorganisé l'ordre du jour de la façon suivante: viendra d'abord l'adoption de l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-102, puis l'examen des projets de loi C-115, C-122, C-123 et C-73 dans cet ordre.

J'ai aussi à proposer une motion qui permettrait de renvoyer ces projets de loi au même comité législatif et qui se lit comme ceci:

Que, lorsque les motions portant deuxième lecture et renvoi à un comité législatif des projets de loi C-73, Loi de mise en oeuvre d'un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario, C-115, Loi modifiant la Loi sur les Indiens et une autre loi en conséquence, C-122, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (status administratifs et règles d'appartenance) et C-123, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (fonds des mineurs et part du conjoint survivant), auront été adoptées, ces projets de loi soient déférés au même comité législatif; et

Que, nonobstant l'article 93(5)a), ledit comité continue d'exister jusqu'à ce qu'il ait fait rapport à la Chambre de chacun de ces projets de loi.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, en général, et je le dis au nom de l'opposition officielle, nous sommes d'accord avec les dispositions exposées à la Chambre par le ministre d'État. Nous approuvons l'ordre des travaux proposés qui est de commencer avec le projet de loi C-102, puis de poursuivre avec les projets de loi C-115, C-122, C-123 pour terminer par le C-73. Il a également été convenu que si nous ne rencontrons aucun obstacle en matière de procédure, toutes les questions seront renvoyées au même comité législatif.

La seule différence avec le plan du ministre d'État a trait au projet de loi C-115. Les partis se sont entendus pour étudier ce projet de loi ce matin et lui faire franchir l'étape de la deuxième lecture. Il a aussi été convenu qu'au retour du ministre à la Chambre, cet après-midi, nous demanderions que la Chambre se forme en comité plénier pour que nous puissions faire franchir cet après-midi au projet de loi C-115 toutes les étapes jusqu'à la troisième lecture. Ce projet de loi ne serait donc pas inclus parmi ceux qui sont renvoyés au comité législatif. Si le gouvernement accepte cette formule, nous pourrons procéder de cette façon.

M. le Président: Je crois qu'avant de donner la parole au ministre d'État, je vais entendre le député de Skeena (M. Fulton).

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je veux simplement appuyer les propos de mon collègue, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner). Je ne vois pas pourquoi on renverrait le projet de loi C-102 à un comité législatif. Il ne pose aucun problème. Autrement dit, il est prêt à être adopté. Il s'agit seulement d'une modification de détail. Inutile donc de le renvoyer à un comité législatif. Nous allons l'adopter afin que les Inuvialuit puissent procéder.

En ce qui concerne le projet de loi C-115, je me suis entendu avec le ministre, en effet, et le secrétaire parlementaire était d'accord, ce matin, pour étudier d'abord la motion sur le projet de loi C-102, terminer ensuite la deuxième lecture du projet de loi C-115 et, s'il nous reste du temps, passer à l'étude du projet de loi C-122. Quand le ministre sera disponible cet après-midi, à compter de 15 heures, nous reviendrons au projet de loi C-115 pour lui faire franchir toutes les étapes en sa présence et, enfin, nous terminerons le débat sur les projets de loi C-122, C-123 et C-73. Ces trois dernières mesures sont celles qui seront renvoyées à un comité législatif. Le projet de loi C-102 sera renvoyé au Sénat, de même que le projet de loi C-115 dès que nous en aurons terminé l'étude.

M. Penner: Monsieur le Président, je m'excuse d'intervenir encore une fois, mais je voudrais que le gouvernement nous indique la marche à suivre au sujet de l'observation soulevée par mon collègue, le député de Skeena (M. Fulton). L'amendement à apporter au projet de loi C-102 est tellement simple, de pure forme, que j'aimerais que le gouvernement nous dise comment nous pouvons en disposer rapidement à toutes les étapes de son étude, quelle sera la procédure à suivre, car il n'est manifestement pas nécessaire de renvoyer une telle mesure au comité législatif.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'ai mentionné le projet de loi C-102 au début de mon intervention, mais il n'est pas question du projet de loi C-102 dans le projet de motion. Ce sera donc le premier article de nos travaux que nous aborderons, après quoi nous adopterons l'amendement que le Sénat a apporté.

Quant au projet de loi C-115, je me réjouis naturellement de constater le degré de coopération que nous avons obtenu, et nous laisserons aux partis le soin de modifier l'ordre de la Chambre au fur et à mesure que les travaux se déroulent cet après-midi.

M. le Président: Le ministre d'État a-t-il le consentement de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Pétitions

PÉTITIONS

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai en main six pétitions signées par les habitants de Regina, de Regina Beach, de Quill Lake et de quelques autres localités de la Saskatchewan.

Attendu, déclarent-ils, que la schizophrénie touche environ 1 p. 100 des Canadiens, qu'elle coûte à la société plus de 3 milliards de dollars en soins de santé directs et autres services de soutien et qu'elle fait l'objet de recherches bien modestes compte tenu des souffrances qu'elle inflige aux Canadiens, ils demandent respectueusement au Parlement de faire en sorte que les travaux de recherche sur la schizophrénie soient proportionnés à la gravité de la maladie.

• (1120)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter trois pétitions signées par des citoyens de Winnipeg et d'autres villes au Manitoba.

Selon les pétitionnaires, le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, et le premier ministre (M. Mulroney) avait promis au cours des négotiations commerciales bilatérales que la souveraineté de notre pays ne serait pas compromise. Par conséquent, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter le projet d'accord commercial à l'occasion d'élections générales nationales.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Dennis H. Cochrane (Moncton): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par des électeurs, surtout de la ville de Riverview dans ma circonscription.

La décision récente de la Cour suprême du Canada les inquiète. Ils demandent humblement au Parlement d'adopter immédiatement une loi pour protéger les enfants à naître qui sont sans défense.

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par les citoyens de ma circonscription et des villes de Wheatly, Cottam, Kingsville, Leamington et Ruthven. Ils demandent humblement qu'il plaise au gouvernement d'adopter une mesure législative qui protègera la vie des enfants à naître, depuis leur conception en passant par tous les stades du développement, à l'exception des cas extrêmement rares où l'on effectue un avortement pour sauver la vie de la mère.

Questions au Feuilleton

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de déposer une pétition de plusieurs citoyens de Windsor. Cette pétition a été certifiée conforme aux exigences de l'article 106 du Règlement par le greffier des pétitions.

Les pétitionnaires déclarait que, attendu que le gouvernement conservatreur n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis; attendu que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis au cours des négociations commerciales bilatérales que la souveraineté du Canada ne serait pas compromise; et attendu que le projet d'accord de libre-échange priverait le Canada de la liberté de décider de son avenir économique et diminuerait notre capacité d'édifier une société distincte des États-Unis; à ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de dissoudre les Chambres et de donner aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales nationales.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui à la question nº 328.

[*Texte*]

LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS—LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS DANS LE GRAND TORONTO

Question nº 328—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère des Transports a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative, auxquels et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon Benoît Bouchard (ministre des Transports): Oui, des subventions seulement. Aucun prêt n'a été accordé.

a) Subventions à des universités, à d'autres organismes, à des étudiants d'université et à d'autres particuliers pour la recherche dans le secteur du transport. Université de Toronto/York-Downsview: 450 000 $

b) Subventions à des organismes d'aide aux marins Mission to Seamen—Toronto: 1 200 $

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): On a répondu à la question nº 328.

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Toutes les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS DES INUVIALUIT DE LA RÉGION OUEST DE L'ARCTIQUE

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DE L'AMENDEMENT APPORTÉ PAR LE SÉNAT

L'hon. Monique Landry (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-102, tendant à modifier la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, soit lu pour la 2e fois.

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je remercie les autres partis de leur collaboration en ce qui concerne les projets de loi présentés aujourd'hui, notamment le C-102. Le ministère et le ministre ont fait une erreur d'impression. On ne l'a pas découverte à la Chambre la première fois, mais le Sénat s'en est aperçu.

Les documents originaux déposés auprès des Inuvialuit étaient exacts. Seulement les dates étaient inexactes dans le projet de loi. Nous espérons pouvoir étudier rapidement le projet de loi, adopter l'amendement et renvoyer le projet au gouverneur général pour qu'il donne sa sanction et que la loi entre en vigueur très bientôt.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, bien sûr, si l'opposition officielle appuie la motion. Je voudrais seulement signaler à la Chambre que le contenu du projet de loi a fait l'objet d'un examen approfondi puisque nous l'avons débattu à toutes les étapes, il y a un certain temps.

L'accord entre le gouvernement du Canada et les Inuvialuit de l'Arctique de l'Ouest représente un important pas dans la voie du règlement des revendications territoriales. Les modifications que nous avons adoptées il y a quelque temps étaient essentiellement de nature technique. Aussi, personne ne s'était aperçu que nous avions laissé passer une erreur concernant une date. Voilà ce qu'il faut corriger maintenant et nous n'y voyons aucun inconvénient.

Cependant, je crois que nous avons une dette de gratitude envers le Sénat pour avoir décelé cette erreur. Elle n'est pas grave, mais il y a déjà eu des cas où des négligences dans la rédaction d'un projet de loi ont eu de sérieuses répercussions.

Il suffit de penser à la Loi C-31 dans laquelle une erreur de rédaction a entraîné l'adoption par le ministère des Affaires indiennes d'un règlement interdisant à un assez grand nombre de personnes de demander le rétablissement de leur statut d'autochtone. Le ministère de la Justice a examiné la loi et a découvert qu'elle contenait une disposition discutable. Depuis, cette disposition est appliquée et se répercute sur la vie des gens.

Je voudrais simplement attirer l'attention de la Chambre et des Canadiens sur le fait que nous sommes parfois trop coulants dans les comités législatifs, dans certains comités permanents et aussi en comité plénier. Nous avons besoin de compétences dans ce domaine pour que les erreurs de rédaction ne puissent plus nous échapper.

Nous ne pouvons pas tenir pour acquis qu'il n'y a aucun risque à faire confiance à ceux qui rédigent les mesures législatives pour nous. Nous devons en fait être constamment vigilants.

Je le répète, l'erreur n'est pas grave dans ce cas et nous pouvons la corriger facilement. C'est du moins ce que croit l'opposition officielle.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir parler un instant de l'amendement apporté au projet de loi C-102. J'ai parlé à des hauts fonctionnaires du ministère qui m'ont expliqué pourquoi il y avait une erreur à la ligne 14 de l'article 1, page 2. On a d'abord inscrit la date du 11 avril 1987. Le document a été tapé avec cette date inscrite au haut de la page et la date de la signature a été ajoutée à l'encre au bas de la page. Quand les rédacteurs ont mis la date, ils ont pris celle qui était tapée à la machine plutôt que la bonne date parce qu'elle était beaucoup plus visible et évidente que cette dernière.

On m'assure qu'il ne s'agit que d'un changement de pure forme dû à une légère erreur. Il ne s'agit pas d'une nouvelle entente ou de quelque chose du genre, même si je sais que beaucoup de premiers citoyens du pays se méfient toujours ou presque du gouvernement fédéral. Ils ont le droit qu'on leur garantisse que ce changement n'a pas d'autre but que d'inscrire la bonne date sur le document.

Je rappelle aux députés que nous avons mis beaucoup de temps à adopter cette loi. Les Inuvialuit, ou plutôt leur agent de négociation, le comité d'étude des droits des autochtones, ont conclu cet accord avec le Canada le 5 juin 1984. Il a été déposé à la Chambre le 19 juin 1984 et il a été adopté le 26, il y a presque quatre ans de cela. Il nous a fallu quatre ans pour en arriver où nous en sommes aujourd'hui. Nous pourrions obtenir la sanction royale sans tarder afin que l'accord puisse être mis en oeuvre dès la semaine prochaine peut-être.

• (1130)

L'accord final conclu avec les Inuvialuit comprend 18 points principaux: ils sont propriétaires en fief simple absolu de 35 000 milles carrés de territoire, et ils ont des droits d'exploitation souterraine sur 5 000 milles carrés, soit environ un septième du territoire. Pour les 30 000 milles carrés restants, la Couronne détient les droits relatifs à certains minerais, au gaz naturel, au pétrole, et ainsi de suite.

Le gouvernement s'est engagé à verser 44 millions de dollars en dollars de 1977. Les Inuvialuit ont emprunté environ 12 millions pour terminer le processus de négociations. À l'heure actuelle, le montant total, compte tenu de l'inflation, s'élève à 152 millions de dollars, dont 73 millions ont été versés. Il reste à payer environ 73 millions de dollars, soit le montant permis.

Je suis heureux que la Chambre poursuive aujourd'hui l'étude de ce projet de loi qui retarde la procédure d'inscription que les Inuvialuit avaient prévu terminer ce mois-ci. Si le gouverneur général agit rapidement, ils pourront peut-être terminer ce mois-ci, ou certainement le mois prochain. Je suis heureux que, après quatre ans de retard, les deux chambres soient arrivées à s'entendre pour conclure cet accord.

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Si vous vous en souvenez, monsieur le Président, le projet de loi C-102 a corrigé pas moins de 14 pages d'erreurs de rédaction dans le projet de loi initial ou dans la convention qui figure en annexe de celui-ci. Dans mes remarques d'aujourd'hui je voudrais me faire l'écho des commentaires du député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), à savoir, que nous devons soigner davantage la rédaction des projets de loi. La Chambre et le Sénat se renvoient ces projets de loi comme des yo-yo pour qu'on puisse apporter ces corrections. Les divers ministères, en l'occurence le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ainsi que probablement le ministère de la Justice, devraient faire preuve de plus de conscience professionnelle pour que cela ne se reproduise plus à l'avenir.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): M^me^ Landry (au nom de M. McKnight) propose: Que l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique, soit maintenant lu pour la 2^e^ fois et adopté.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, l'amendement est lu pour la 2^e^ fois et est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): La parole est au député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) pour un rappel au Règlement.

M. Schellenberger: Je demande une clarification, monsieur le Président, puisque je crois comprendre que vous avez demandé une deuxième lecture. Nous aimerions que cela soit adopté directement par la Chambre. Nous serions très heureux si vous pouviez y acquiescer.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion a été adoptée et est renvoyée maintenant au Sénat, aussi cela ne présente vraiment aucun problème. C'est la procédure habituelle.

La parole est au député de Cochrane—Supérieur (M. Penner).

M. Penner: Nous voulions savoir de la présidence si, dans le cas où nous le renvoyons à cette étape, ce sera terminé et les Inuvialuit sauront qu'il n'y aura plus d'autres questions de procédure concernant les modifications apportées à leur convention.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion a été adoptée. Elle va être renvoyée au Sénat puis elle va revenir après la sanction royale.

* * *

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Monique Landry (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-115, Loi modifiant la Loi sur les Indiens et une autre loi en conséquence, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je m'empresse de parler de ce projet de loi présenté aujourd'hui à l'étape de la deuxième lecture. Il est à espérer que, avec le consentement unanime, il pourra être étudié en comité plénier et subir la troisième lecture. Nous aimerions qu'il en soit ainsi étant donné l'importance de ce projet de loi.

Il a été proposé par les Indiens. Nous envisageons de lui apporter un amendement à leur demande. Ce projet de loi a reçu une nouvelle impulsion lors de la conférence qui a eu lieu à Edmonton durant laquelle l'Assemblée des Premières Nations a adopté une résolution en faveur de son adoption. La bande qui a proposé la mesure à l'étude est celle de Kamloops en Colombie-Britannique. Elle avait entamé des pourparlers en janvier 1985.

À la fin de cette année-là, plus de 100 autres bandes d'un bout à l'autre du Canada avaient fait savoir en bonne et due forme au gouvernement qu'elles appuyaient ce projet de loi. En juillet 1986, l'assemblée générale des premières nations souscrivait à la proposition de Kamloops, comme elle l'a encore fait il y a quelques jours.

Le 16 mars 1988, la Confédération des nations de l'Assemblée des premières nations a examiné le projet de loi C-115 et l'a appuyé en principe. L'Assemblée des Premières Nations n'a demandé qu'un seul petit amendement dans le texte du projet de loi et il figure dans les motions qui ont été préparées.

Je désire également parler aux critiques de l'opposition de quatre amendements mineurs qui doivent être proposés, ce que nous espérons faire en comité plénier. Ces amendements sont prêts, et j'espère qu'ils seront acceptés par tous.

Au cours des dernières années, le chef Clarence Jules de la bande de Kamloops, qu'il faut féliciter pour sa diligence et le travail qu'il a accompli dans ce domaine, a voyagé dans tout le pays pour expliquer cette proposition à un grand nombre de réunions organisées pour toutes les bandes ou organisations intéressées. Il a aussi fait avec diligence son travail à la Chambre auprès de ceux d'entre nous qui s'intéressent aux questions indiennes. Les Indiens ont compris ce qu'il proposait et ils l'ont appuyé. J'espère que ce sera aussi notre cas, aujourd'hui.

Je partage l'attitude du chef Jules: tant que la Loi sur les Indiens existe, tant qu'elle n'aura pas été remplacée par une autre loi qui lui sera supérieure, nous devrons continuer à nous assurer qu'elle est utilisée pour le bien des Indiens et non contre eux. Tous les gains acquis dans ce contexte pourront être conservés et intégrés aux nouvelles expressions juridiques qui restent à définir.

Le projet de loi a deux buts principaux. D'abord préciser le statut juridique des terres indiennes; ensuite, fixer le cadre juridique permettant aux bandes de prélever des impôts fonciers. Je n'ai pas besoin de rappeler à la Chambre que la terre est un préoccupation vitale et sacrée des Indiens. Les terres réservées aux Indiens doivent relever d'eux et elles doivent leur être légalement remises de manière à donner le maximum de contrôle et d'avantages aux collectivités indiennes.

Pour les bandes indiennes, l'une des principales façons d'exploiter économiquement leurs terres est de les louer soit à des Indiens, soit, dans de nombreux cas, à d'autres personnes, jusqu'à ce qu'elles contrôlent suffisamment la situation pour s'occuper elles-mêmes des travaux effectués sur ces terres, qu'il s'agisse d'agriculture, d'exploitation forestière ou d'exploitation minière. Grâce à la location des terres, il leur est possible de conclure des accords financiers et contractuels modernes. Il se peut que certaines bandes indiennes ne veuillent pas exploiter leurs terres ainsi; c'est leur décision. Par contre, de nombreuses bandes veulent exploiter leur propre territoire de façon à créer des richesses et des emplois pour leur collectivité et à favoriser son développement économique. Ces bandes indiennes doivent pouvoir profiter de cette occasion.

La location comporte un grand avantage, puisque les Indiens peuvent conserver les intérêts fondamentaux qu'ils ont dans les terres louées et que ces terres demeurent la propriété de leur réserve. Simultanément, elle permet l'exploitation légale et économique des terres.

Pour pouvoir louer ses terres, la bande indienne doit d'abord, aux termes de la Loi sur les Indiens, les céder à la Couronne, qui est ensuite autorisée à conclure le bail au nom de la bande. Il s'agit de toute évidence d'un processus indirect et très compliqué. Il s'agit cependant d'un processus dont l'origine est intimement lié à la nature fondamentale des rapports entre la Couronne, les terres indiennes et les Indiens eux-mêmes.

• (1140)

Dans le cadre de cette proposition de modification de la Loi sur les Indiens, les Indiens n'ont pas demandé que le processus de cession soit modifié ou aboli. Il se peut qu'on en vienne à cela à l'avenir, mais seulement après qu'on en aura envisagé à fond les conséquences sur les rapports entre la Couronne et les Indiens. Cependant, dans le cadre du processus de cession tel qu'il existe maintenant, il convient de préciser la différence entre la cession des terres à titre absolu aux fins de les vendre et leur cession aux fins de les donner à bail. À l'heure actuelle, cette différence n'est mentionnée que dans une seule ligne de la Loi sur les Indiens. Elle n'est ni explicite ni apparente dans les articles pertinents de la loi.

Aux termes du projet de loi à l'étude, deux formes de cession seront définies. Premièrement, la cession à titre absolu aux fins de la vente, qui signifie l'abandon de tout intérêt indien dans une terre et son retrait de la réserve, un cas extrêmement rare, et deuxièmement, la cession d'une terre aux fins de la donner à bail ou à une autre fin restreinte, auquel cas elle continue de faire partie de la réserve. La mise de côté d'une partie de la réserve aux fins de la donner à bail ne constitue pas une cession, ni un abandon de l'intérêt indien dans cette terre.

Pour faciliter et renforcer la distinction entre ces deux types de cession, on appellerait respectivement «terres désignées» et «désignation» les terres cédées aux fins de les donner à bail et le processus de cession non absolue de ces terres. Il s'agit d'un progrès certain dans les termes par rapport au terme «cession» et ce changement a une grande valeur symbolique.

Grâce à ces modifications, les collectivités indiennes pourront mettre de côté des terres pour qu'elles soient mises en valeur sans craindre qu'elles ne perdent le statut de terres indiennes. Les droits que leur confère la Loi sur les Indiens vont subsister, par exemple le droit de vote aux élections de bande, la protection de la propriété culturelle et le pouvoir de gouverner le territoire par voie de statuts administratifs.

Ce dernier point est très important. À l'heure actuelle, il n'est pas du tout clair que dans la Loi sur les Indiens le mot «réserve» comprenne les territoires cédés d'une façon ou d'une autre. Il y a donc danger qu'une terre cédée à bail cesse de faire partie de la réserve, et que les statuts administratifs pris par le conseil de bande y soient sans effet. Ce serait là une perte absolument inadmissible de la compétence indienne et de la maîtrise des Indiens sur leur territoire. Cela entraînerait par ailleurs une très grave carence administrative locale sur les terres indiennes cédées à bail. La chose s'est produite à maintes reprises en divers endroits du Canada et c'est la raison pour laquelle la bande de Kamloops a sollicité ces changements. Voilà une situation qui ne peut plus être tolérée.

Une des attributions les plus importantes que les bandes ont besoin d'exercer par voie de statuts administratifs, c'est la taxation de l'occupation du sol. Cela m'amène au deuxième but de ces modifications, qui est de bien préciser que les conseils de bande ont le pouvoir d'imposer le locataire ou l'utilisateur d'une partie du territoire de la réserve pour couvrir leurs dépenses d'administration de ce territoire. Il s'agit là d'une attribution fiscale qui est absolument indispensable aux pouvoirs publics modernes de tous les niveaux. Certaines bandes préféreront peut-être ne pas en faire usage, mais il faut qu'elle soit prévue à l'intention de celles qui désirent l'exercer.

En fait, l'article 83 de la Loi sur les Indiens reconnaît depuis 1951 aux conseils de bande un pouvoir d'imposition. Mais il est possible que ce pouvoir ne s'applique qu'aux Indiens. Dans la rédaction actuelle il est possible qu'il ne s'applique pas aux autres locataires. Les modifications vont bien préciser qu'il s'applique aussi à eux.

L'article 83 reçoit également d'autres modernisations. Il n'est plus nécessaire que les bandes soient reconnues suffisamment développées pour qu'elles puissent prendre des statuts administratifs en matière financière. Cette disposition est insultante et inutile.

Les pouvoirs exécutoires dont les conseils de bande auront besoin pour leurs régimes fiscaux, seront renforcés. Leurs règlements fiscaux devront comprendre une procédure d'appel propre à assurer aux contribuables un traitement équitable. L'exercice d'un pouvoir régulateur fédéral de portée générale est prévu. Bien qu'aucun règlement ne soit proposé pour le moment, tout règlement adopté ultérieurement devrait viser à restreindre le pouvoir discrétionnaire du ministre à l'égard de l'exercice des pouvoirs des bandes. Si des règles sont nécessaires, elles devraient être explicites et objectives.

Je tiens à examiner un tout dernier aspect du projet de loi. Certains articles de la Loi sur les Indiens créent au sein des réserves un régime de possession exclusivement indien auquel les non-Indiens ne peuvent pas participer. Le mot «réserve» ne peut pas comprendre de «terres désignées» aux fins des articles de la loi, puisque l'objet des terres désignées est de permettre la participation des non-Indiens. La liste de ces articles figure dans la nouvelle définition de «réserve», mais l'article 89 de la loi crée une considération spéciale dans ce contexte.

L'article 89 protège les biens meubles et immeubles des autochtones sur les réserves contre toute forme de saisie ou d'hypothèque. Pour les autochtones, cet article offre des avantages et des inconvénients. D'une part, il protège leurs biens, mais d'autre part il les empêche de s'en servir pour garantir un emprunt.

Nous devons nous demander comment la notion de terres désignées doit s'appliquer à l'article 89. Après tout, cette notion doit permettre aux détenteurs de propriété à bail de participer pleinement aux activités juridiques et économiques tout en protégeant le titre de propriété des autochtones.

Dans ce contexte, il faudrait modifier l'article 89 de la loi de façon que les détenteurs de propriété à bail sur les terres désignées puissent les hypothéquer. Ainsi, un Indien détenant un bail sur une terre désignée pourra tout comme un non-Indien, s'en servir pour garantir un prêt. En définitive, cela ne posera aucun risque pour l'état de réserve de la terre et les Indiens ne risqueront pas de perdre leur titre. Seul le bail sera en danger. Bien entendu, les baux en question relèveront de la compétence du conseil de bande. La modification en question devrait être un progrès important en permettant aux Indiens d'utiliser à des fins économiques les terres des réserves.

Lorsqu'on propose des modifications à la Loi sur les Indiens, on a tendance à vouloir soit s'en débarrasser complètement soit modifier tous les articles. Aucune de ces solutions n'est proposée en l'occurrence. Les Indiens réclament qu'on apporte une légère modification à la Loi. Selon moi, les modifications en question sont nécessaires et extrêmement utiles à la réalisation des aspirations des Indiens à ce stade-ci, et je suis heureux d'en saisir la Chambre.

Je voudrais ajouter en terminant que, en août 1987, le ministère a publié un opuscule d'information dans lequel on expliquait en détail les modifications proposées. Plus de 6 000 exemplaires en ont été distribués, et on en a notamment envoyé à deux reprises à tous les chefs. Les députés et les sénateurs en ont également reçu des exemplaires, à l'instar de tous les gouvernements provinciaux et des principales associations de municipalités. Ces modifications ont été élaborées au grand jour. En fait, le libellé du projet de loi a été établi en étroite collaboration avec le chef Jules, son principal protagoniste chez les Indiens.

Selon moi, la façon dont on a procédé montre que le gouvernement et les Indiens peuvent collaborer à des modifications législatives et obtenir des résultats importants et constructifs. J'espère que nous serons témoins d'autres cas de coopération de ce genre, alors que nous continuerons à apporter des modifications dans les années à venir.

En conclusion, il importe énormément que nous continuions à procéder de la sorte, afin de favoriser l'autonomie politique des Indiens, objectif que tentent d'atteindre désespérément bon nombre d'entre nous. C'est là un petit progrès dans cette voie.

• (1150)

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, le projet de loi C-115 dont nous sommes saisis représente la fin d'une longue lutte pour le chef Manny Jules de la bande de Kamloops en Colombie-Britannique. Il modifie la Loi sur les Indiens, mais il est aussi connu sous le nom de projet de loi modificatif de Kamloops.

Comme le secrétaire parlementaire l'a indiqué à la Chambre, le projet de loi C-115 permettra aux premières nations de taxer les intérêts non indiens sur les terres des réserves ayant fait l'objet d'une cession conditionnelle. Je ne veux pas dire au secrétaire parlementaire que la nouvelle terminologie, en l'occurrence le remplacement de «cession conditionnelle» par «terres désignées», reflète la réalité et représente un pas en avant. Ce ne sont bien sûr que des mots, mais ceux-ci influent sur notre façon de penser et il faut parfois les modifier. Notre parti appuie le principe et l'orientation du projet de loi C-115 de même que les amendements de forme que le secrétaire parlementaire, ou le ministre, présentera cet après-midi lorsque nous nous formerons en comité plénier.

Dans cet esprit de collaboration, je dois dire à la Chambre que nous devons tous reconnaître notre échec. En effet, depuis très longtemps, tout le système, et non pas seulement le gouvernement actuel, évite de reconnaître le droit historique et légitime des Indiens et des autres peuples autochtones du Canada à l'autonomie et à l'autodétermination.

Les députés devraient se demander pourquoi, au moment où le XX^{e} siècle tire à sa fin, nous continuons d'atermoyer, de résister et de frustrer les autochtones du Canada en omettant de reconnaître qu'ils ont un droit inhérent à l'autonomie. Ce droit devrait être inscrit dans la Constitution. Tant qu'on ne l'aura pas reconnu, et je tiens à dire à tous les députés que cela viendra inévitablement—je souhaite seulement que ce soit avant ma mort—nous serons obligés de modifier cette mesure législative appelée la Loi sur les Indiens. On peut dire en toute impartialité que cette loi est vraiment de caractère et d'esprit totalitaires et qu'elle devrait tout bonnement être déclarée anticonstitutionnelle.

Pour les Indiens, la terre fait partie de la relation spirituelle avec l'univers. Pour les autres Canadiens, c'est simplement un endroit où bâtir sa maison et vivre, un endroit où exploiter une entreprise ou faire fructifier quelque autre investissement. Pour les Indiens, c'est beaucoup plus que cela. Sont profondément ancrés dans la terre des aspects culturels aussi bien que religieux. La possession de la terre et la gestion de ses ressources sont évidemment un préalable, un élément essentiel de l'autonomie politique.

La plupart des Canadiens, je crois, considèrent les réserves indiennes comme des territoires dont le gouvernement fédéral fait cadeau aux Indiens, qu'elles représentent un geste de générosité de la part du gouvernement, qui aurait dit aux Indiens: «Voilà, c'est à vous. Vous pouvez vous en occuper». Toutefois, c'est une idée totalement fausse qui doit être corrigée.

Les territoires autochtones sont des terres que les Indiens se sont réservées conformément à des traités. Dans certaines régions du Canada, il n'y a même pas de traités à l'heure actuelle. C'est le cas notamment de la plus grande partie de la Colombie-Britannique et du nord du pays, soit la région qui s'étend au nord du 60^{e} parallèle. Là où il n'existe pas de traités, les droits autochtones peuvent être affirmés, quoique l'incidence juridique et l'implication des droits autochtones ne soient pas encore pleinement reconnus au Canada. Je serais bien tenté, comme je l'ai fait à plusieurs reprises à la Chambre, d'exposer à nouveau ma thèse sur les droits des autochtones, mais je m'en abstiendrai puisqu'un important tribunal de la Colombie-Britannique est actuellement saisi de la question et que, s'il parvient à définir cette notion de manière satisfaisante, sa décision me donnera certainement raison sur plusieurs des causes que j'ai maintes fois soutenues auprès des fonctionnaires, du ministre et de mes collègues à la Chambre.

Le projet de loi C-115 tend effectivement à accroître la maîtrise des Indiens sur leurs propres terres. Il précise le pouvoir dont jouissent les bandes indiennes de mettre ces terres en valeur et d'imposer les biens appartenant à des non-Indiens. Bien que le projet de loi s'oriente dans la bonne direction, il n'y a pas lieu de se réjouir outre mesure car ce n'est qu'une étape bien modeste de franchie. La tendance ne fait que se dessiner. En vertu de la Loi sur les indiens, on pourra dorénavant céder sous condition ou, mieux encore, désigner des terres d'une réserve à des fins de location et de développement. À l'heure actuelle, la loi n'établit pas clairement le pouvoir d'imposition que les bandes auraient sur ces terres ainsi cédées ou désignées.

Au moyen du projet de loi C-115, nous cherchons ce matin à préciser le pouvoir d'imposition dont jouissent les bandes à l'égard des biens appartenant à des non-Indiens, situés sur des terres indiennes désignées à des fins de location et de développement. Plus tard, quand les Indiens obtiendront leur autonomie administrative, les Premières Nations auront seules la compétence sur leurs propres terres. Il serait alors impensable que la Chambre des communes et le Parlement canadien se mêlent de ces questions. Elles relèveraient de qui de droit, c'est-à-dire des Premières Nations elles-mêmes, dotées des pouvoirs juridiques nécessaires. Il appartiendra alors à chaque nation d'établir son propre régime de possession et de gestion foncières.

• (1200)

Quant au gouvernement fédéral, il est urgent qu'il se mette à promouvoir activement les modifications constitutionnelles qui permettront de reconnaître juridiquement les droits des Premières Nations concernant leurs terres de même que les eaux et les ressources qu'elles renferment.

Le projet de loi C-115 a un air suranné d'Ancien Régime. Vous vous souvenez sans doute, monsieur le Président, de vos cours d'histoire sur l'Ancien Régime qui existait en France avant la Révolution. À l'époque, les paroissiens devaient demander aux États généraux la permission de réparer le toit de leur église. Le projet de loi C-115 conserve quelque chose de cette période. Nous participons à une initiative prise comme au temps de l'Ancien Régime et il faut que cela change.

Je trouve regrettable et dommage qu'il soit encore nécessaire que le Parlement accorde la permission au Premières Nations d'imposer les intérêts non indiens sur leurs propres terres, sur des terres qu'ils ont désignées pour la mise en valeur ou la location. Ce faisant, nous devons également expliquer clairement, comme le prévoit d'ailleurs la loi, que les exemptions fiscales consenties pour l'acquisition de ces terres et les revenus qu'elles génèrent s'appliquent comme telles aux terres faisant partie des réserves.

Nous avons pris l'habitude, chaque fois que nous modifions la Loi sur les Indiens, de procéder à une certaine forme de consultation. Le secrétaire parlementaire a clairement fait valoir que l'on avait organisé des consultations et que, dans ce cas-ci, elles avaient porté fruit. En 1986, l'Assemblée des Premières Nations a adopté une résolution à l'appui de la position du chef Manny Jules de la bande de Kamloops. La Chambre devrait savoir cependant que l'Assemblée des Premières Nations et d'autres associations autochtones au Canada déplorent vivement l'hésitation du gouvernement à reconnaître avec davantage d'enthousiasme l'autonomie politique des administrations autochtones.

Je dois encore une fois rappeler aux députés à quel point je m'inquiète du fait que l'important travail abattu il y a quelques années par le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens du Canada ait abouti à très peu d'initiatives positives. Je regrette que le ministère des Affaires indiennes se soit largement inspiré de la teneur de ce rapport sans cependant reconnaître l'essence et la réalité des recommandations que les auteurs y ont formulées.

Au chapitre des relations entre les Indiens et le gouvernement, les gouvernements successifs, à l'échelon fédéral comme à l'échelon provincial ont multiplié les trahisons. Les gouvernements manquent à leur parole depuis si longtemps que l'on se demande avec inquiétude si les revenus qui découleront de ces terres cédées sous condition, ces terres désignées, autoriseront le gouvernement à réduire l'appui financier habituel ou régulier accordé au chapitre de l'administration des bandes, du développement économique, du logement et des autres programmes permanents qui, en réalité, constituent une partie des obligations du gouvernement fédéral en exécution d'un traité ou d'autres droits des autochtones.

J'espère que cela ne se produira pas et que le gouvernement ne dira pas à une bande qui se procure de l'argent de cette manière qu'elle n'a plus besoin des autres programmes et qu'ils les transférera à quelqu'un d'autre.

On a essayé cette méthode à la suite du règlement conclu avec les Cris de la baie James. Une bande du sud de l'Alberta avait reçu une indemnité au titre d'une revendication concernant des bovins et le gouvernement a immédiatement cherché à réduire l'aide sociale accordée aux membres de cette bande. C'est ce genre de trahison qui inquiète les Indiens. J'insiste sur le fait que nous suivrons ce dossier de très près afin que cela ne se reproduise pas à la suite de l'adoption du projet de loi C-115.

Entre-temps, le chef Jules a affirmé que rien dans le projet de loi C-115 ne lèsera les bandes indiennes en ce qui concerne leur juridiction sur les réserves données à bail, les terres désignées.

Je conclus en soulignant que les jours de la présente session sont comptés et que le chef Jules souhaite que ce projet de loi soit adopté et ne meurt pas au *Feuilleton*. En tant que représentant des affaires indiennes et autochtones pour le parti libéral du Canada, je tiens à assurer le chef de notre appui et de notre coopération. C'est pourquoi le secrétaire parlementaire, le ministre, mon collègue du Nouveau parti démocratique et moi-même avons convenu que, au retour du ministre cet après-midi, nous ferons franchir toutes les autres étapes à ce projet de loi afin que le chef Manny Jules reparte avant la fin de la présente session avec la loi qui lui tient tant à coeur et pour laquelle il a tant travaillé.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de participer à ce débat aujourd'hui ou plutôt cet après-midi. Je sais, monsieur le Président, que si le cable fonctionne toujours à Edmonton, votre ville natale, M. Manny ne manquera pas de suivre nos délibérations cet après-midi.

Le président suppléant (M. Paproski): Je rappelle au député que nous étions encore sur les ondes à minuit et demi, et que nous sommes de retour 12 heures plus tard. Je suis sûr qu'on vous regardera vous aussi au petit écran.

M. Fulton: Je vous remercie, monsieur le Président. Je sais que parfois le spectacle n'est pas si mal, surtout maintenant évidemment. Un débat de haute tenue nous attend.

Je tiens à rappeler publiquement que nous en sommes venus à un accord. Un accord qui était un peu incertain ces derniers jours. Le ministre nous a effectivement écrit, au député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) et à moi-même, lundi dernier, concernant les projets de loi prévus pour aujourd'hui. Nous avons convenu, il y a environ 48 heures, d'étudier le projet de loi C-115 à toutes les étapes aujourd'hui pour pouvoir le renvoyer au Sénat qui lui donnera la sanction royale avant la fin de la présente législature. Ce faisant, nous récompensons les longs et durs efforts du chef Jules et de bien d'autres, non seulement en Colombie-Britannique, mais partout au Canada.

Je sais que le chef Jules s'entretenait toujours hier, à Edmonton, avec George Erasmus, Joe Mathias, George Watts, Conrad Sioe et bien d'autres à propos de ce projet de loi C-115 qui inquiétait certains d'entre eux en raison de sa nature même. C'est tout naturel, car certains y voient une certaine modification d'ordre municipal à la Loi sur les Indiens, ce que bien des Indiens des Premières Nations évitent et une telle modification dégage un relent qu'ils n'aiment pas voir flotter autour d'eux.

À franchement parler, le projet de loi C-115 ne constitue pas et ne devrait pas être considéré un progrès important dans la voie de l'autonomie administrative, et on ne devrait pas non plus le considérer simplement comme une quelconque ordonnance municipale additionnelle. Les modifications proposées en l'occurrence auront des effets limités mais précieux pour les bandes qui veulent s'en prévaloir. Ces modifications ne constituent pas quelque chose d'imposé par le Parlement aux plus de 500 bandes et nombreuses réserves existant au Canada.

Comme l'ont dit mes collègues tant du gouvernement que de l'opposition officielle, il s'agit du droit de taxer des intérêts non autochtones sur les terres ayant fait l'objet d'une cession restreinte ou, comme on les appellera, les terres désignées. Peut-être est-ce en Colombie-Britannique que le besoin d'une telle mesure se fait sentir avec le plus d'urgence en raison du régime fiscal actuel visant notamment la propre maison du chef Manny Jules à Kamloops.

• (1210)

C'est que la Colombie-Britannique diffère un peu de la plupart des autres régions du pays. À part les 14 traités très restreints du gouverneur Douglas dans l'île de Vancouver et le Traité nº 8 dans le nord-est de la Colombie-Britannique et le nord-est de l'Alberta, il n'existe aucun règlement global en Colombie-Britannique, et les réserves y sont très petites. Il faut tenir compte du fait que nous voici au milieu de l'année 1988 en train de discuter de l'opportunité de fournir à ces très petites et pauvres localités les moyens de lever en fait des impôts. Ce débat aurait dû avoir lieu il y a un siècle. Il nous faut cependant féliciter le chef Manny Jules qui n'a pas ménagé ses efforts pour faire avancer cette mesure et nous la faire adopter en deuxième lecture ce matin puis en troisième lecture cet après-midi lorsque le ministre sera disponible, et enfin par le Sénat.

Je voudrais parler un moment d'une analyse du projet de loi C-115 faite par un avocat de Vancouver au mois de mars de cette année et qui renferme certaines observations intéressantes. On y dit qu'il faut admettre que les modifications ne s'attaquent pas à tous les sujets importants qui préoccupent les Indiens ni au système désuet incarné par la Loi sur les Indiens. Les modifications ne changent pas radicalement le système de propriété foncière prévu par la loi et elles ne représentent pas un grand progrès vers l'autonomie. Il faut donc examiner les modifications dans leur contexte, en tenant compte de leur portée restreinte; voici les objectifs visés: *a*) éclaircir la description légale des terres qui ont été cédées à bail afin de confirmer qu'elles continuent à faire partie de la réserve; *b*) élargir les pouvoirs des gouvernements indiens de se procurer des recettes foncières auprès des membres de la bande mais aussi auprès des entreprises non indiennes installées sur les terres détenues à bail; *c*) modifier l'article 89 de la Loi sur les Indiens qui protège la propriété d'un Indien contre la saisie et qui par inadvertance complique le financement des entreprises indiennes—c'est une chose que je peux confirmer grâce à l'expérience que j'ai eue dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique—et enfin *d*) abroger une disposition de la Loi sur les terres destinés aux anciens combattants.

Nous allons bien sûr nous en occuper cet après-midi par voie d'amendement. Sauf erreur, les rédacteurs voulaient le faire pour modifier l'autre loi en conséquence, et le secrétaire parlementaire proposera en fait un amendement portant suppression de l'article 13 du projet de loi, si je ne m'abuse.

Il convient par ailleurs de signaler que ces modifications ont été préparées par le ministère des Affaires indiennes après avoir consulté la bande indienne de Kamloops et à l'instigation de celle-ci. Le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique facture l'impôt foncier aux détenteurs de baux non Indiens sur des terres ayant fait l'objet d'une cession restreinte. La bande indienne de Kamloops avait eu de gros problèmes avec la loi actuelle car elle avait procédé à une cession restreinte d'une partie de ses terres afin de créer un parc industriel et elle avait plusieurs locataires non Indiens.

Les études démontrent que si les autorités provinciales touchent de ces locataires à bail des taxes foncières, scolaires, hospitalières et autres considérables, qui s'élevaient il y a deux ans à plus de 7 millions en Colombie-Britannique, elles n'offrent en retour qu'un minimum de viabilisation aux terres autochtones. Les collectivités indiennes comme celle de Kamloops qui ont cherché à mettre en valeur leurs terres ou à en louer une partie ont souvent été obligées de payer pour viabiliser ces terres, et les autorités provinciales de la Colombie-Britannique sont rigoureuses à l'endroit des Premières Nations, car elles sont les seules à taxer les occupants ou les locataires des terres autochtones.

Il y a évidemment le jugement rendu en 1985 dans l'affaire Léonard, jugement selon lequel l'article 87 portant sur les biens exemptés d'impôt sur le revenu, de taxe de vente, de taxes sur le tabac et l'essence par exemple, ne vise pas les transactions survenues sur des terres faisant l'objet d'une cession restreinte. Cela, évidemment, place les collectivités autochtones qui mettent en valeur des terres en vue de les céder à bail, dans une position économique encore pire.

Il y a d'autres applications majeures, mais l'une dont je tiens à faire état concerne l'article 87(b) de la Loi et l'impôt sur le revenu. C'est à propos des autochtones qui travaillent pour des entreprises commerciales sur des terres faisant l'objet d'une cession restreinte ou des terres louées à bail. Selon le bulletin d'interprétation IT-62 obtenu de Revenu Canada, les terres ainsi cédées sont considérées comme faisant partie de la réserve aux fins de l'impôt sur le revenu. On tient compte de l'endroit où le contribuable autochtone a effectué le travail pour décider si son revenu ou ses biens mobiliers étaient situés sur la réserve comme l'exige l'article 87 de la loi. Dans l'affaire *Nowegijick contre La Reine*, la Cour suprême du Canada a statué que le revenu ou les biens d'un autochtone sont situés là où l'employeur se trouve et là où il touche son salaire. Ce jugement contredit le bulletin d'interprétation IT-62 qui a maintenant été retiré. Bien que le décret de remise visant les Indiens continue de reconnaître l'exemption fiscale accordée aux autochtones travaillant dans les réserves, sa définition de réserve ne comprend pas les terres faisant l'objet d'une cession restreinte que l'on appelle maintenant «terres désignées».

Ainsi, semble-t-il, un employé indien au service d'un employeur établi sur des terres ayant fait l'objet d'une cession restreinte et y travaillant, ou encore, au service d'un employeur établi sur des terres ainsi cédées et travaillant à l'extérieur de la réserve ou enfin, au service d'un employeur à l'extérieur de la réserve, mais accomplissant du travail sur des terres ainsi

cédées, ne pourra, en vertu de la législation actuelle, profiter de l'exemption d'impôt sur le revenu prévue à l'article 87. En vertu du projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui, cependant, dans toutes ces situations, l'employé indien n'aura pas à payer d'impôt sur le revenu, car les terres désignées feront toujours partie de la réserve et l'article 87 s'appliquera. Il s'agit d'opinions intéressantes et importantes.

Sauf erreur, le document dont a parlé le secrétaire parlementaire et qui portait sur les modifications proposées à la Loi sur les Indiens relativement aux terres faisant l'objet d'une cession restreinte et aux pouvoirs d'imposition de la bande, a été largement distribué. Je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'on y dit, mais je pense que certaines parties méritent d'être citées car ses conséquences, du moins pour les bandes de la Colombie-Britannique et d'autres d'un bout à l'autre du pays, sont importantes, et je pense que le hansard est peut-être la meilleure façon de transmettre ce genre de renseignements, car on le retrouve dans les bibliothèques et ailleurs.

Dans les premières pages, on signale qu'en 1985, la bande indienne de Kamloops, dirigée par le chef Manny Jules, a proposé de modifier la Loi sur les Indiens et, il y a un an, lorsque cela a été publié, plus de 115 conseils de bande avaient adopté des résolutions tendant à souscrire à l'initiative en question. La bande de Kamloops s'est inquiétée pour la première fois de la question de l'imposition des terres cédées avec conditions au début des années 1960, lorsqu'elle a établi un parc industriel sur une section de la réserve, près de la cité de Kamloops. Les coûts de mise en valeur des terrains et de viabilisation de base comme des routes et des systèmes d'adduction d'eau et d'égouts ont continué à être payés par la bande. Pourtant, on a toujours fait payer un impôt foncier provincial aux industries établies dans le parc industriel. Elles devaient donc verser des frais de viabilisation pour les routes, les services d'adduction d'eau et d'égouts et le reste à la bande, en sus de l'impôt foncier versé à la province. La situation en question a nui à la bande pour ce qui était d'établir le montant des baux, de viabiliser les terrains et d'être en général compétitive par rapport à d'autres parcs industriels. Il s'agit fondamentalement d'un cas de double imposition.

Après de nombreuses années, la bande a conclu au début des années 1980 qu'elle devait affirmer ses propres pouvoirs de lever des impôts. Dans sa tentative, la bande s'est heurtée à des lacunes fondamentales dans la Loi sur les Indiens au sujet des terres faisant l'objet d'une cession restreinte. La question de l'imposition n'était pas le seul problème. La bande s'inquiétait également de sa capacité d'adopter des règlements de zonage et de réglementer les terrains qu'elle avait mis en valeur.

Examinons de près ce projet de loi. Il paraît assez long, mais son objet n'a rien de terriblement compliqué. Il modifie la définition de «réserve» en y ajoutant la définition de «terres désignées» que voici:

> «terres désignées» signifie une parcelle de terrain, ou tout intérêt y afférent, dont le titre juridique demeure attribué à Sa Majesté et relativement à laquelle la bande à l'usage et au profit de laquelle elle a été mise de côté à titre de réserve a cédé, avant ou après l'entrée en vigueur de la présente définition, ses droits ou intérêts autrement qu'à titre absolu.»

Voilà la clé du projet de loi. Dans les pages suivantes, ce ne sont que des modifications corrélatives où l'on ajoute des expressions comme «à titre absolu» ou «de désignation». Les modifications de ce genre ont pour but de rendre la mesure claire et cohérente d'un bout à l'autre. Dans toutes ces pages, 4, 4a, 5 et ainsi de suite, on trouve des modifications corrélatives liées aux terres, à la «fiscalité» et au «processus».

• (1220)

Il n'y a donc pas lieu de craindre, comme certains groupes, que ce texte ne modifie la loi de fond en comble. Il est d'une portée très limitée et apporte des avantages particuliers à des groupes comme la bande de Kamloops et beaucoup d'autres.

Permettez-moi de vous lire un extrait de la publication qui a fait l'objet d'une large distribution à l'échelle nationale, en tout cas auprès des autorités municipales et provinciales de Colombie-Britannique:

> Dans le discours du budget de février 1986, le ministre des Finances a annoncé que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien présenterait des modifications à la Loi sur les Indiens en vue de permettre aux bandes de lever leurs propres impôts locaux.
>
> Peu après, l'honorable David Crombie, de concert avec le chef Clarence Jules de la bande indienne de Kamloops, ont publié un communiqué et ont écrit à tous les chefs et les gouvernements provinciaux pour leur expliquer de quoi il retournait et pour lancer un processus de consultation.

Précisons que Manny Jules et la bande de Kamloops ont tout fait pour assister aux réunions de l'association des municipalités de Colombie-Britannique et pour tenir les autres bandes au courant. Les nombreuses résolutions à l'appui le confirment. Ils n'ont pas cessé de dire aux intéressés—dont moi-même, le député de Cochrane—Supérieur et le ministre, j'en suis sûr—que le projet de loi doit franchir toutes les étapes aujourd'hui, être envoyé au Sénat demain et peut-être recevoir la sanction royale la semaine prochaine.

Je continue à citer le document:

> Le chef Jules s'est chargé de consulter les chefs indiens, alors que le ministre et le ministère se sont entretenus avec les gouvernements provinciaux. Plusieurs questions ont été tirées au clair.
>
> Premièrement, si les Indiens veulent devenir autonomes, il va falloir que les bandes soient habilitées à prélever des impôts. Il est temps que cela se fasse.
>
> Deuxièmement, il faudrait que le statut des terres ayant fait l'objet d'une cession restreinte soit clair de façon qu'aucun autre droit ne soit touché ou transféré, sauf dans la mesure ou c'est nécessaire pour respecter les aspirations de la bande. En vertu de la Loi sur les Indiens, il ne devrait pas être possible que la bande perde accidentellement sa compétence ou ses droits juridiques.
>
> Troisièmement, les non-Indiens qui vivent sur les terres indiennes devraient payer des impôts à la bande, sans pour autant avoir le droit de voter aux élections. Il faudrait s'assurer que la façon dont la bande prélève des impôts est équitable et inspire confiance.
>
> Quatrièmement, l'expérience des bandes dans le domaine de la fiscalité et de la réglementation sera heureuse dans la mesure où elles auront de bonnes relations avec les autres gouvernements.

Le chef Jules a indiqué que toutes ces questions ont fait l'objet d'études approfondies.

Le document soulève des questions que des députés et d'autres Canadiens pourraient poser:

> Qu'est-ce qu'une terre cédée?
>
> Aux termes de la Loi sur les Indiens, la Couronne détient les réserves pour l'usage des bandes indiennes. Les bandes doivent céder au gouvernement fédéral leurs droits sur les terres des réserves avant que le gouvernement puisse les vendre ou les louer à des non-Indiens.

En Colombie-Britannique, la question se résume au fait qu'il faut régler les réclamations globales, comme le prescrivent les dispositions constitutionnelles. Bien sûr, ce serait conforme à l'article 35 de la Constitution qui reconnaît et confirme les droits existants des peuples autochtones au Canada.

La situation devient un peu plus claire en Colombie-Britannique à la suite de la cause Gitksan Wet'suwet'en dont la Cour suprême est saisie et, bien sûr, la fameuse cause de Nisga Calder sur laquelle la Cour suprême du Canada s'est prononcée il y a environ 16 ans. Unanimes, les juges de la Cour suprême ont confirmé l'existence des droits des autochtones.

La seule chose qui reste à faire, c'est que le gouvernement de la Colombie-Britannique se décide à régler les réclamations encore en souffrance dans la province. Il est bien évident que les droits fonciers dont fait état la Loi sur les Indiens—les réserves en Colombie-Britannique, par exemple—ne rapportent pas grand-chose.

Le document dit encore:

> Depuis la proclamation de la première version de la Loi sur les Indiens en 1868, nulle partie d'une réserve indienne, sauf dans de rares circonstances, ne peut être louée ou vendue pour le compte d'une bande à moins d'avoir été «cédée» au préalable.

L'auteur du document se demande ensuite: qu'est-ce qu'une terre «conditionnellement» cédée? Il dit:

> Reconnaissant en apparence ce fait, la Loi sur les Indiens de 1951 comprenait une nouvelle référence à l'ancien concept de cession. Le paragraphe 38(2) de la loi dit: «Une cession peut être absolue ou restreinte, conditionnelle ou sans condition.» Aucune autre disposition de la loi n'explique comment interpréter une cession «conditionnelle». La différence capitale entre la cession conditionnelle et sans condition était donc reconnue, mais non définie.
>
> Par la suite, les tribunaux ont décidé que les terres cédées conditionnellement pour fins de location demeuraient essentiellement indiennes et continuaient à se classer parmi le «terres réservées pour les Indiens» en vertu du paragraphe 91(24) de la Loi constitutionnelle de 1867. Cela signifie que le Parlement détient l'autorité exclusive d'adopter des lois touchant ces terres. Les lois provinciales et les règlements municipaux qui s'y rapportent ne peuvent s'appliquer à des terres conditionnellement cédées, même si les locataires ne sont pas indiens. Les impôts fonciers constituent une exception à cette règle générale pour certains motifs . . .

Je vais maintenant aborder ces motifs.

Dans le document, on demande ensuite quel est le problème avec les terres cédées avec conditions? En étudiant la question, nous nous rendons compte que les droits accordés aux autochtones de tout le Canada, en tout cas, à ceux de la Colombie-Britannique, sont très limités. C'est ce qui a toujours fait problème lorsqu'il s'est agi, dans une réserve, de lever des fonds pour démarrer une entreprise, d'obtenir un prêt hypothécaire pour la construction d'une maison ou de se prévaloir de n'importe quel droit acquis à presque tous les autres Canadiens qui détiennent un titre de propriété libre, que ce soit pour un petit lot en milieu urbain ou pour un grand terrain à la campagne.

Même un bail, ou presque tout autre genre de titre, constitue un instrument financier beaucoup plus lourd que tout ce qui existe dans une réserve comme le veut la loi depuis 1867.

On lit aussi ce qui suit dans le document:

> Le principal avantage d'une cession conditionnelle est évident: elle permet de louer la terre sans qu'elle perde le statut de terre indienne. Cela signifie que les bandes indiennes pourraient mettre leurs terres en valeur en les cédant par bail, sans en perdre la propriété, sans qu'elles échappent à l'autorité de leurs administrations locales, ou sans perdre les droits spéciaux qui s'y appliquent, autant de conditions fondamentales pour conserver le statut de réserve. Les seuls droits qui seraient touchés seraient ceux qu'il faut abandonner pour conclure la cession et signer le bail.

J'invite ceux qui s'intéressent à l'aspect taxation à se procurer le document. Je suis convaincu que le secrétaire parlementaire sera heureux de le faire parvenir à quiconque prendra la peine de lui écrire.

À la partie C, on demande pourquoi les bandes doivent détenir les pouvoirs sur leurs terres:

> Vide juridique.
>
> L'un des jugements les plus importants au sujet de la compétence sur les terres indiennes a été rendu en 1970 par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique (*'Surrey contre Peace Arch Enterprises Ltd.*). La Cour a décidé que les terrains situés sur des réserves et cédées avec conditions à la Couronne, puis loués à des entrepreneurs pour la construction d'un parc d'amusement, n'étaient pas assujettis au zonage et autres règlements municipaux, dont ceux sur la construction, les services d'eau et d'égouts. Ces terres demeurent des terres réservées aux Indiens et restent de compétence exclusivement fédérale.
>
> Le comité a demandé qui pouvait contrôler la planification et la mise en valeur des terres indiennes en Colombie-Britannique. Compte tenu de la cause Peach Arch et des lacunes de la Loi sur les Indiens, il semble que ce soit le Parlement fédéral et personne d'autre.

Nous devons nous demander comment cela est possible, et non seulement dans le cas de la bande de Kamloops qui a aidé à élaborer le projet de modification de la Loi sur les Indiens mis de l'avant. Nous en venons donc au sujet que mon collègue de Cochrane—Superior ne voulait pas aborder aujourd'hui, à savoir que le véritable objet qui devrait retenir l'attention de la Chambre est l'autonomie administrative et la déconcentration.

● (1230)

À vrai dire, c'est impossible avec plus de 590 bandes au Canada, vu les décisions prises par la Cour suprême, les cours supérieures, les provinces et les territoires partout au pays sur les questions comme celle dont nous sommes saisis aujourd'hui. Nous apportons de petites modifications aujourd'hui—c'est important, parce que cela nous permettra d'avoir quelques outils—mais il y a un débat beaucoup plus fondamental sur les grands principes qui aura lieu bientôt au sujet de l'autonomie administrative des autochtones. Je suis heureux donc d'avoir participé au débat en deuxième lecture aujourd'hui. Peu après la pause-déjeuner, j'espère que nous pourrons franchir les étapes du comité plénier et de la troisième lecture, et que le projet de loi sera envoyé au Sénat pour que le chef Jules puisse savoir quand regarder la télévision à Edmonton et prendre note des succès remportés.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): Le vote porte sur la motion présentée au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, avec le consentement unanime, renvoyé au comité plénier.)

Le président suppléant (M. Paproski): Je crois savoir que le comité plénier en sera saisi plus tard aujourd'hui avec le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Monique Landry (au nom du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien)propose: Que le projet de loi C-122, tendant à modifier la Loi sur les Indiens (statuts administratifs et règles d'appartenance), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, comme d'habitude, vous voyez à ce que les choses aillent rondement aujourd'hui. Je suis heureux de parler du projet de loi C-122, qui vise à modifier la Loi sur les Indiens afin de régler la question de l'applicabilité et de la validité des statuts administratifs et des règles d'appartenance adoptés par les bandes. Comme les députés le savent, le gouvernement croit fermement à l'autonomie administrative des Indiens. Nous avons pris plusieurs mesures importantes à cet égard depuis notre accession au pouvoir, y compris l'adoption d'une mesure législative visant à accorder l'autonomie administrative à la bande indienne de Sechelt, en Colombie-Britannique. Au Québec, les bandes cries et naskapies sont également autonomes, et des discussions sont en cours avec d'autres bandes en vue de l'élaboration de systèmes nouveaux et uniques d'autonomie.

Les Indiens du Canada exercent aussi un plus grand contrôle sur leur vie de tous les jours grâce au processus de déconcentration, qui consiste à transférer aux collectivités indiennes la responsabilité des programmes et services locaux. Dans bien des cas, les bandes se servent de ce processus comme tremplin pour arriver à une plus grande autonomie administrative.

Malgré notre engagement et les aspirations des autochtones à cet égard, il n'en reste pas moins que la plupart des bandes continueront d'être régies par les dispositions de la Loi sur les Indiens au cours des années qui viennent. Nous devons donc voir à ce que les processus utilisés par les bandes pour établir des statuts administratifs et des règles d'appartenance tiennent compte des préoccupations des autochtones et ne nuisent pas à l'applicabilité de ces statuts et règles. Le projet de loi C-122 simplifie ces processus qui protègent le droit des membres des bandes d'être informés des règles d'appartenance et des statuts administratifs.

Je vais prendre quelques minutes pour donner aux députés certains renseignements sur ce projet de loi. Aux termes de la Loi sur les textes réglementaires, les statuts administratifs et les règles d'appartenance des bandes indiennes doivent être examinés, enregistrés et publiés de la même façon que les autres textes réglementaires, c'est-à-dire qu'ils doivent être publiés dans la *Gazette du Canada*. Même si le gouvernement fédéral doit s'assurer que les décisions des bandes respectent les critères établis dans la Loi sur les textes réglementaires, nous ne voulons pas restreindre indûment le droit des conseils de bande élus d'établir des règles d'appartenance et d'adopter des statuts administratifs pour le bon gouvernement de leurs communautés.

Le 20 mars 1987, le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires a présenté son cinquième rapport à la Chambre des communes et au Sénat. Dans son rapport, le comité disait qu'il avait de la difficulté à exécuter son mandat en ce qui concernait les statuts administratifs adoptés par les conseils de bande indiennes. Il exposait aussi ses inquiétudes concernant la façon dont le gouvernement fédéral et les bandes indiennes traitaient ces statuts.

Ses inquiétudes étaient bien fondées. Je félicite ses membres de les avoir soulevées. On a tenu compte de leurs recommandations dans la rédaction du projet de loi à l'étude aujourd'hui. Je suis sûr qu'ils en seront satisfaits. Selon les dispositions actuelles de la Loi sur les Indiens, il est très possible que les statuts administratifs et les règles d'appartenance adoptées avant le 28 juin 1987 ne soient pas conformes aux exigences applicables de la Loi sur les textes réglementaires et puissent être déclarés inapplicables. C'est pour cette raison que nous demandons que le projet de loi C-122 soit adopté rapidement.

Ce projet de loi établit un équilibre entre deux besoins importants. D'un côté, il garantit aux conseils de bande le pouvoir d'adopter et de faire appliquer des statuts administratifs et des règles d'appartenance justes et valides et, de l'autre, il rend possible l'examen de ces statuts et de ces règles par les membres des bandes qu'ils touchent.

Tous les membres de la bande ne recoivent pas la *Gazette du Canada*. J'ignore combien d'entre nous la lisent vraiment tous les jours et je suis certain qu'un grand nombre d'entre eux ne la lisent pas. C'est pourquoi ceci est si important. Exiger que les bandes se conforment aux strictes dispositions de la Loi sur les textes réglementaires complique le processus de prise de décision des bandes, et un grand nombre d'entre elles le considèrent comme une ingérence injustifiée dans leurs affaires.

Le projet de loi C-122, par conséquent, modifie la Loi sur les Indiens et exempte les règles d'appartenance aux bandes établies aux termes de l'article 10 et les statuts administratifs pris aux termes des articles 81, 82 et 85, paragraphe 1, d'être examinés, enregistrés et publiés dans la *Gazette du Canada*. Cela ne soustraira pas les statuts administratifs et les règles d'appartenance à l'examen du public. Comme je l'ai déjà dit, le projet de loi C-122 contient des dispositions importantes concernant la notification aux membres des bandes. Les conseils de bande seront tenus de publier dans un journal local un avis indiquant les règles d'appartenance des bandes ou d'afficher cet avis bien en évidence dans la réserve. Cet avis doit comprendre un résumé des règles et indiquer un lieu dans la réserve où toute personne intéressée peut consulter ou acheter le texte complet de ces règles.

Cette mesure législative requiert également que les conseils de bande publient un avis de tous les statuts administratifs dans un journal local. De même, le projet de loi C-122 abroge et remplace l'article 86 de la Loi sur les Indiens. Cette modification permettra à un surintendant ou à un secrétaire de la bande de délivrer des copies certifiées conformes des statuts administratifs et des règles d'appartenance qui pourront être acceptées sans qu'on ait besoin de faire légaliser la signature, et assurera que les statuts administratifs et les règles d'appartenance ne seront pas invalidés à cause d'un vice de forme.

Enfin, le projet de loi C-122 modifie la Loi sur les Indiens pour faire en sorte que les statuts administratifs et les règles d'appartenance existants ne soient pas déclarés non valides parce qu'ils n'ont pas été établis conformément aux dispositions de la Loi sur les textes réglementaires. Ces modifications ne seront pas réputées s'appliquer rétroactivement aux affaires en instance devant les tribunaux.

• (1240)

Le projet de loi C-122 apporte des modifications techniques simples mais importantes à la Loi sur les Indiens. Il est dans la ligne des impératifs gouvernementaux de progrès, d'équité et de respect des engagements pris envers les autochtones.

La Chambre a déjà manifesté auparavant son appui aux préoccupations et aux aspirations des Indiens. Je suis heureux de constater que nous envoyons ce projet de loi aujourd'hui au comité pour qu'il lui accorde un complément d'étude détaillée et qu'il fasse en sorte qu'il soit acceptable, dans l'espoir qu'il soit adopté prochainement au profit des populations indiennes.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, j'ai l'intention de faire savoir à la Chambre dans mon intervention que ce projet de loi, le projet de loi C-122, apporte bien autre chose que des modifications techniques à la Loi sur les Indiens, que certaines de ses conséquences lointaines et nuisibles le rendent inadmissible pour moi et pour mon parti.

Permettez-moi tout d'abord de replacer ce projet de loi C-122 dans son cadre de façon à expliquer mes objections. Sa raison d'être énoncée par le gouvernement dans son communiqué de documentation relatif au projet de loi est de promouvoir l'autonomie administrative des Indiens. Le gouvernement soutient qu'il ne veut pas limiter indûment la liberté qu'ont les conseils de bandes démocratiquement élus de prendre les statuts administratifs nécessaires à la bonne marche de leurs collectivités. Voilà pour la propagande. Le gouvernement du Canada ne tient pas à s'ingérer sans raison dans la façon dont ces statuts sont pris ou appliqués. Le but du projet de loi c'est de soustraire les conseils de bande, pour ce qui concerne par exemple les règles d'appartenance et les statuts, à l'application de la Loi sur les textes réglementaires.

À première vue, cela peut sembler de caractère technique. Mais j'ai l'intention de démontrer le moment venu que c'est beaucoup plus que technique. Par ailleurs le projet de loi comporte ce que l'on considère comme des garanties de notification en bonne et due forme de ces décisions des conseils de bande à tous ceux qu'elles pourraient intéresser.

Il y a deux ou trois choses à dire au sujet du principe du projet de loi. Il y a tout d'abord que le gouvernement fait preuve de prétention, d'exagération et même d'inexactitude quand il affirme sans fondement que le projet de loi C-122 favorise l'autonomie administrative des Indiens. Voilà une chose que je ne reconnais pas. Ce n'est pas du tout un principe du projet de loi.

Le comité spécial sur l'autonomie politique des Indiens a clairement exclu la modification de la Loi sur les Indiens comme moyen d'atteindre l'autonomie politique. Il déclare en effet dans son rapport que, à cause du caractère désuet de la politique qui la sous-tend et de sa structure, la Loi sur les Indiens est tout à fait inacceptable comme point de départ pour planifier l'avenir.

Ce n'est pas en modifiant à petits pas la Loi sur les Indiens qu'on arrivera à l'autonomie politique à laquelle aspirent les Indiens. Il y a donc lieu de se demander pourquoi le gouvernement s'amuse encore à rafistoler la Loi sur les Indiens en proposant le projet de loi C-122. La vraie raison, c'est que le gouvernement n'a pas su par le passé se conformer aux exigences de la Loi sur les textes réglementaires en matière d'enregistrement et de publication des règles d'appartenance visées dans l'article 10 de la Loi sur les Indiens.

Le gouvernement a cherché à contourner les obligations imposées par la Loi sur les textes réglementaires ou à s'y soustraire en rendant le 25 juin 1987 un décret visant à exempter les règles d'appartenance des dispositions de cette loi. Lorsque le Conseil national des autochtones du Canada s'en est rendu compte, il a estimé que la mesure pouvait être invalide et qu'elle n'était certainement pas souhaitable.

Fait intéressant à noter, on a constaté à l'examen que la portée du décret dépassait largement le simple fait d'exempter les règles d'appartenance des exigences d'enregistrement et de publication prévues dans la Loi sur les textes réglementaires. De fait, le décret exemptait tous les statuts administratifs pris par les conseils de bande des exigences d'enregistrement, d'examen et de publication de la Loi sur le textes réglementaires.

Le gouvernement a donc tout d'abord tenté de faire comme si de rien n'était. Puis, il a tenté de contourner la loi par un décret. Dans un cas comme dans l'autre, il n'a pas su agir comme un bon gouvernement comme le veut la loi. Pour se sortir de ce guêpier, le gouvernement a décidé de légiférer en présentant le projet de loi C-122.

Le ministre a averti les bandes et les associations d'autochtones qu'il agirait ainsi. Elles ont été priées de répondre au plus tard le 28 février dernier dans une lettre en date du 15 février. Ceux d'entre nous qui sont conscients de la célérité de la poste au Canada ne sont pas surpris d'apprendre que ces lettres ne sont parvenues à de nombreuses bandes qu'à la fin de février et dans certains cas au début de mars.

Je vous demande, monsieur le Président, n'est-il pas étonnant qu'au Canada le mot «consultation» quand il s'agit des Indiens est dénué de sens? Je suis persuadé que le ministre affirmera que des consultations ont eu lieu. Le Conseil national des autochtones du Canada qui s'intéresse particulièrement aux règles d'appartenance parce que nombre de ses membres réclament leur réintégration aux termes du projet de loi C-31 n'a même pas été averti des intentions du gouvernement.

Je veux signaler à la Chambre que le projet de loi C-122 a été malmené. Si ce n'était que cela, nous serions indulgents, car les gouvernements en principe malmènent tout ce qu'ils touchent. Ce n'est pas cela qui m'inquiète bien que ce soit ennuyeux, mais ce projet de loi n'est nullement justifié. Nous ne pouvons pas l'appuyer.

Le projet de loi C-122 impose de nouvelles responsabilités aux bandes en les obligeant de publier leurs nouveaux règlements administratifs. Il exige que les bandes affichent ces règlements bien en vue, qu'elles permettent à la population de les examiner et qu'elles fassent publier des avis dans les journaux locaux.

Certains avocats ont affirmé avec raison que si la bande ne s'acquitte pas de cette obligation à la lettre, ses nouveaux règlements administratifs pourraient être nuls et non avenus. Elles auraient beaucoup de mal à les appliquer.

• (1250)

Mais il y a une question encore plus grave, soit les dispositions du projet de loi qui soustraient tous les statuts administratifs des bandes indiennes à l'enregistrement obligatoire pour les textes réglementaires. Les bandes ne veulent pas que le caractère légal de leurs statuts administratifs ne soit diminué en aucune façon. Voilà l'argument clé que je veux faire valoir pour vous expliquer les raisons pour lesquelles le projet de loi C-122 nous semble inacceptable. Il n'est pas aussi inoffensif qu'il ne le paraît à première vue. Il est assez préjudiciable à la nature de tous les statuts administratifs des bandes indiennes. Hier, les chefs participant à la réunion de l'Assemblée des Premières Nations à Edmonton ont adopté une résolution visant à rejeter totalement ce projet de loi. Ils ont pris cette décision parce que le projet de loi soustrait leurs statuts administratifs à l'enregistrement obligatoire pour les textes réglementaires et qu'il les soustrait également à l'examen et à la publication prévus dans la Loi sur les textes réglementaires.

L'exemption d'enregistrement laisse supposer que tous les statuts administratifs des bandes indiennes ne seront plus désormais considérés comme des textes réglementaires. L'affaire est grave. Les bandes indiennes ont remporté de très importants procès sur des questions de pêche, les tribunaux ayant décidé que leurs statuts administratifs en matière de pêche constituaient des textes réglementaires et remplaçaient les lois et règlements des provinces. Si, comme le propose le projet de loi C-122, les statuts administratifs des bandes indiennes ne sont plus considérés comme des textes réglementaires, alors le statut légal des bandes indiennes et des statuts qu'elles prennent en sera diminué.

Par le passé, les statuts administratifs n'avaient pas à être étudiés et publiés. Ce projet de loi va plus loin, puisqu'il soustrait les statuts administratifs ultérieurs à l'enregistrement. Le Conseil national des autochtones du Canada s'oppose au projet de loi parce que les règles d'appartenance n'auraient pas à être étudiées ou publiées. L'Assemblée des Premières Nations s'y oppose parce que les statuts administratifs de leurs bandes ne revêtiraient plus le caractère des textes réglementaires.

Enfin, quand ce projet de loi ira en comité, et il y ira étant donné la majorité dont le gouvernement dispose à la Chambre, nous verrons si les Premières Nations s'opposent au processus d'adoption des statuts administratifs prévu par le projet de loi. Le processus est tout à fait conforme au modèle municipal. Les Premières Nations refusent d'être considérées comme de simples municipalités relevant du fédéral. Le rapport du comité spécial disait clairement que ce qu'il faut viser c'est l'autonomie. Ce n'est pas fédéral, ce n'est pas provincial et ce n'est pas municipal. C'est un ordre distinct de gouvernement et il faut le reconnaître.

À Edmonton, l'Assemblée des Premières Nations a rejeté le projet de loi C-122. Elle craint en effet que les statuts administratifs ne soient plus considérés comme des textes réglementaires. Je vous ai expliqué, comme je l'ai expliqué à mes collègues à la Chambre, l'importance légale de cela, puisqu'il y a des affaires devant les tribunaux concernant les droits de pêches et d'autres droits ancestraux.

Par conséquent, monsieur le Président, lorsque vous demanderez à la Chambre qu'elle se prononce, je vous demanderai que l'adoption se fasse avec dissidence. Je veux que l'on sache bien que l'opposition officielle n'appuie pas le projet de loi C-122.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Skeena désire-t-il parler plus de cinq minutes?

M. Jim Fulton (Skeena): Je vais essayer de terminer avant 13 heures, monsieur le Président.

Tout comme le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) j'ai de sérieuses réserves au sujet du projet de loi C-122. À ceux qui nous regardent ou qui nous écoutent je voudrais dire que le fait que l'on propose aujourd'hui l'étude de cinq projets de loi signifie que c'est un peu la boîte à surprise. Nous avons un peu de tout, du bon et du moins bon. Et je dirais que le projet de loi C-122 est une bien vilaine mesure.

Ce matin, nous avons étudié le projet de loi C-102, mesure nécessaire que soutiennent les Inuvialuit, et certainement aussi toutes les Premières Nations. La majorité d'entre elles souscrivent également au projet de loi C-115. Et nous discuterons cet après-midi d'une mesure concernant les terres indiennes de l'Ontario. Cette mesure a ses partisans et ses opposants, mais elle n'en jouit pas moins d'un très vaste appui et elle aura une incidence énorme sur plus de 200 000 acres de terre dont la propriété est demeurée incertaine depuis 1867 et 1924.

Je disais donc que le projet de loi C-122 est une bien vilaine mesure, une sorte de cheval de Troie. À lire la prose que le Cabinet du premier ministre donne en pâture à la presse, on croirait que le gouvernement évite de se compliquer la vie en n'envoyant pas par la poste les statuts administratifs publiés dans la *Gazette du Canada* et passés à la loupe par le comité mixte des textes réglementaires. C'est une façon de réduire la bureaucratie que de les faire publier dans les journaux locaux ou de les afficher bien en vue dans les localités concernées.

Mon collègue de Cochrane-Supérieur (M. Penner), qui vient tout juste de céder la parole, nous a fait remarquer que des questions juridiques fondamentales étaient en cause dans cette mesure. Je suis sûr que les témoins que nous avons entendus au comité ne manqueront pas de dire qu'elle devrait être modifiée de fond en comble.

Article 21 du Règlement

Même si le rapport qu'a déposé le comité mixte permanent du Règlement et des textes réglementaires est passablement volumineux, j'encourage les députés à le lire étant donné que la résolution de l'Assemblée des Premières Nations qu'a présentée l'opposition hier, à Edmonton, ne manque certes pas de fondement. Mon collègue a parlé des statuts administratifs. Or, je suis bien placé pour savoir ce qu'il est advenu de ceux prévus pour le Gitksan-Wet'suwet'en, sur la Skeena, de l'ancien ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien: ces statuts ont été bloqués devant les tribunaux.

Un grand nombre d'affaires de pêche et autres ont été menées à bien dans le cadre de la structure actuelle, en dépit des nombreux problèmes signalés par les membres du comité mixte permanent, mais il ne faut pas mettre l'article au rebut et le modifier de cette façon. On n'a qu'à jeter un coup d'oeil sur la multitude de communiqués du ministre et sur les circulaires qui préconisent cette manière d'arranger les choses. C'est un procédé qui n'a pas sa raison d'être, même si certaines publications prétendent qu'il ne s'agit que de se débarrasser de la paperasserie et de certains problèmes particuliers liés aux règlements sur l'alcool et ainsi de suite. Rien ne saurait être moins vrai et les membres du comité mixte permanent l'admettent.

Je voudrais lire quelques brèves citations tirées de leur cinquième rapport:

> La *Loi sur les textes réglementaires* assujettit tous les statuts administratifs établis en vertu de la *Loi sur les Indiens* à étude et vérification par votre comité conformément à l'article 26 de la loi. De 1982 à 1985, le comité mixte a examiné les statuts administratifs établis aux termes des articles 81 et 83 de la *Loi sur les Indiens* de façon régulière. Les conclusions générales du comité mixte quant à la mesure dans laquelle ces statuts sont conformes aux critères d'examen du comité sont rapportées dans la correspondance reproduite à l'Annexe «B» du présent rapport. Votre comité en est venu à la conclusion que son examen des statuts administratifs établis en vertu de la *Loi sur les Indiens* est d'une utilité restreinte et le comité a décidé de ne plus examiner ceux-ci de façon individuelle à l'avenir.

Nous avons ici un comité et des textes réglementaires fondés sur une loi adoptée par le Parlement en 1972, qui ne sont pas examinés par le comité mixte permanent. On ne veut pas les mettre à jour. On fait état de problèmes dans le cas des statuts administratifs rédigés en vertu de l'article 81 de la loi, qui ne peuvent entrer en vigueur que 40 jours après qu'un exemplaire en a été envoyé au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight), à moins que le ministre ne déclare le statut en vigueur avant l'expiration de cette période. On souligne certainement les problèmes relatifs à la procédure.

J'insiste sur ce point, monsieur le Président: tous les députés devraient s'opposer au projet de loi C-122. Je m'oppose certainement à son principe, à sa disposition et à la façon dont il est décrit au pays et aux Premières Nations. Mon parti s'y oppose aussi et je suis sûr que lorsque le comité législatif entendra des témoins, les amendements seront si nombreux qu'il ne restera plus rien du projet de loi et que celui-ci ne verra pas le jour.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

M. Penner: Avec dissidence.

M. Fulton: Avec dissidence.

Le président suppléant (M. Paproski): La motion est adoptée avec dissidence.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA SEMAINE DES FLEURS

ON DEMANDE À TOUS D'APPUYER LA RECHERCHE SUR LA MALADIE DE LOU GEHRIG

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, la semaine du 1er au 7 juin a été déclarée Semaine des fleurs par toutes les municipalités du pays. Chaque année en cette période, on rappelle à notre bon souvenir nos compatriotes qui souffrent de la maladie dégénérative qu'est la sclérose latérale amyotrophique. Souvent appelée maladie de Lou Gehrig, cette affection entraîne la paralysie, la perte de la parole et une difficulté à respirer et à avaler. L'espérance de vie n'est que de trois ans après le diagnostic. Quelle terrible perspective!

Cette maladie est aussi courante que la sclérose en plaques et pourtant, on en entend fort peu parler. En cette Semaine des fleurs, des bénévoles vont se déployer dans tout le pays et demander l'aide des Canadiens en leur offrant la traditionnelle fleur de centaurée, qui est le symbole national de la Société de la sclérose latérale amyotrophique. Cette société a vraiment besoin d'argent pour financer la recherche concernant cette maladie fatale et peut-être y trouver remède.

J'exhorte tous les députés et tous les Canadiens à appuyer cette bonne cause. Portez une fleur de centaurée et, comme le dirait Lou Gehrig, contribuez à supprimer la sclérose latérale amyotrophique.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

LES PRODUITS CHIMIQUES TOXIQUES DÉVERSÉS DANS LA NIAGARA

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, comme vous le savez, la semaine en cours a été désignée Semaine nationale de l'environnement. Il est donc tout à fait pertinent et opportun de faire le bilan des résultats préliminaires d'une étude qui a été rendue publique par le ministère de l'environnement de l'Ontario.

La toile de fond à cette étude est la déclaration d'intention signée par le Canada et les États-Unis dans laquelle les deux signataires s'engagent à réduire de moitié, d'ici à 1990, les niveaux des produits chimiques toxiques que l'on persiste à déverser dans la Niagara.

La Semaine de l'environnement sert à nous rappeler que nous devons maintenir notre vigilance et insister auprès de nos voisins américains sur leur responsabilité de nettoyer complètement les dégâts qu'ils ont causés.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

«QUE L'EAU SOIT SACRÉE»

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, il y a deux ans, j'ai visité une petite localité dans la périphérie de Lima, au Pérou. Quinze ans plus tôt, des familles avaient squattérisé la région en y construisant des abris avec des nattes tissées. Peu à peu, les nattes ont été remplacées par des briques, mais, en l'absence d'eau courante, il leur fallait acheter des barils d'eau, ce qui se révélait à la fois coûteux et peu hygiénique.

Plus tard, la communauté a creusé un puits de 80 mètres de profondeur et installé la plomberie de base; le Canada a d'ailleurs fourni une pompe à cette fin. Quand notre ambassadeur, M. Keith Bezanson, a appuyé sur le bouton et que l'eau a jailli en un jet de quatre pouces de diamètre, teintée de rouille au début, mais limpide par la suite, les gens ont sauté de joie et applaudi chaleureusement. Cette pompe leur apportait enfin l'eau courante.

Au siècle dernier, à propos de la base matérielle de la vie, le philosophe allemand Ludwig Feuerbach avait déclaré ceci: «Je veux bien que le pain et le vin soient sacrés; mais que l'eau aussi le soit.»

Pendant cette semaine de l'environnement au cours de laquelle nous accueillons à Ottawa le Congrès sur les ressources en eau, il convient de nous rappeler l'importance de cette ressource pour nos villes, nos fermes, notre secteur de la pêche, nos forêts et tous les autres habitants de la planète. Tâchons nous aussi de reconnaître à l'eau ce caractère sacré.

* * *

[*Français*]

L'ITALIE

LA FÊTE DE LA RÉPUBLIQUE

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, *Buena Festa* à tous les Italiens! Quarante-deux ans se sont déjà écoulés depuis l'avènement de la République, en Italie. Cette fête sera célébrée dimanche prochain dans la péninsule italienne.

Nous ne pouvons ignorer nos origines communes et nos cultures qui s'entremêlent depuis la conquête de la Gaule par Jules César. C'est sans doute ce qui nous rapproche des millions de Canadiens qui sont originaires d'Italie.

Au nom de mes commettants d'origine italienne de la circonscription de La Prairie et au nom de tous les Canadiens, nous voulons exprimer au Président de la République italienne, M. Francesco Cossiga, au gouvernement italien et à la population de ce merveilleux pays, nos meilleurs voeux en ce très grand jour.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA SURVEILLANCE DES GRANDS LACS PAR UN NAVIRE DE GREENPEACE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, comme vous le savez, Greenpeace est un groupe canadien formidable. Il défend très bien l'environnement ici et à l'étranger depuis sa création à Vancouver en 1971. Pour le moment, son navire, le «*Beluga*», sillonne les Grands Lacs. Joyce McLean, coordonnatrice de la campagne de Greenpeace en faveur des Grands Lacs explique pourquoi:

> Notre objectif ... consiste à appuyer les efforts locaux de lutte contre la pollution ... Nous croyons que le public se sent frustré par l'absence de loi visant à limiter la pollution industrielle incessante.

Il existe de toute évidence une marge énorme entre la déclaration d'intentions qui se trouve dans l'Accord sur la régénération des Grands Lacs et la réalité quotidienne.

Le *Beluga* a relevé bien des cas où le déversement de déchets industriels et domestiques et les activités humaines causent un tort considérable. Greenpeace mérite l'appui des Canadiens et l'entière coopération des pouvoirs publics, à tous les échelons. En identifiant les causes de pollution, Greenpeace joue un rôle inestimable dans l'assainissement des Grands Lacs.

* * *

• (1405)

LE TRANSPORT MARITIME

L'INDUSTRIE DES PAQUEBOTS DE CROISIÈRE DE LA CÔTE OUEST

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, plusieurs articles parus dernièrement dans des journaux de la côte Ouest donnaient à entendre que le projet de loi C-52 ferait beaucoup de tort aux propriétaires de paquebots de croisière sur la côte Ouest.

Le projet de loi C-52, qui a été adopté par la Chambre et qui est actuellement à l'autre endroit, réserve le transport de marchandises et de personnes entre deux ports situés au Canada ou en provenance ou à destination d'un tel port, aux navires canadiens. Lorsqu'on ne peut trouver aucun navire canadien qui convient, on accorde une autorisation spéciale pour permettre à un navire étranger d'offrir ce service.

Article 21 du Règlement

En raison des avantages économiques que ce secteur représente pour le Canada, surtout sur la côte Ouest, les paquebots de croisière capables de loger au moins 250 personnes ont été exemptés expressément des dispositions du projet de loi C-52. Cela signifie qu'ils ne doivent pas demander d'autorisation spéciale, mais qu'ils peuvent poursuivre librement leurs activités.

D'après certains journaux, le projet de loi C-52 imposera de nouveaux droits et de nouvelles taxes à ces navires. Ce n'est pas le cas. Tous les droits et taxes sont imposés par le biais d'une mesure législative fiscale et toutes les décisions sur les droits à percevoir sur ces navires sont prises par le ministre des Finances (M. Wilson). Le projet de loi C-52 ne modifie pas les mesures fiscales.

Les députés de la Colombie-Britannique n'ont pas laissé tomber les habitants de leur province.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON CONDAMNE L'EMPLOI DES SUPERBOÎTES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Dernièrement, monsieur le Président, la ville de Hamilton a adopté une résolution reprochant au gouvernement du Canada de donner suite à son programme de superboîtes postales. La résolution exige qu'on arrête immédiatement d'installer des superboîtes et qu'on rétablisse la distribution du courrier à domicile là où elle a été supprimée.

Je prends la parole à l'appui de la résolution. Plus souvent qu'autrement, les superboîtes sont pleines de boue, elles sont la cible de vandales et souvent entourées de courrier-déchet. Elles sont d'accès difficile pour les personnes handicapées et, dans bien des cas, les boîtes sont tellement loin que les personnes âgées et d'autres ont de la difficulté à aller chercher leur courrier.

Le programme de superboîtes est un affront aux Canadiens et ne respecte pas le mandat de Postes Canada qui doit veiller à son exploitation «dans des conditions de normes de service adaptées aux besoins de la population du Canada». Les citadins deviennent des citoyens de deuxième classe parce qu'ils sont forcés d'accepter un service postal de qualité inférieure.

Je me joins aux citoyens de Hamilton pour blâmer le gouvernement d'avoir installé des superboîtes postales. Les gens de Hamilton demandent que Postes Canada abandonne immédiatement son plan d'entreprise et rétablisse la distribution à domicile dans toutes les villes.

L'IMMIGRATION

LA RÉUNIFICATION DES FAMILLES—L'EXTENSION DE L'ADMISSIBILITÉ AU PARRAINAGE

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, au nom des électeurs de Kitchener, je voudrais féliciter la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) pour ses récentes modifications aux règlements sur l'immigration.

À compter du 8 juillet, la politique actuelle tendant, au titre de la catégorie de la famille, à permettre seulement le parrainage des enfants célibataires de moins de 21 ans sera modifiée, afin de permettre le parrainage des enfants célibataires de n'importe quel âge. En outre, ces derniers enfants seront en mesure d'accompagner des immigrants de n'importe quelle catégorie, à titre de personnes à charge. D'autres modifications aideront également les enfants mariés ainsi que les soeurs et les frères présentant une demande en vertu de la catégorie des parents aidés.

Cette nouvelle politique est conforme aux principes préconisés au Canada à l'égard de la réunification des familles et des véritables réfugiés et son efficacité sera grandement améliorée par l'adoption des projets de loi C-55 et C-84. Ces deux projets de loi tendent à empêcher les abus de notre régime d'immigration par de faux réfugiés et des resquilleurs. Ainsi, la politique d'immigration sera à la fois compatissante et équitable pour ceux qui respectent la marche à suivre, mais implacable pour les autres.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'INDUSTRIE DE L'IMPRESSION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, tous les jours, nous entendons parler d'autres Canadiens qui vont perdre leur emploi à la suite de la signature de l'accord commercial du premier ministre (M. Mulroney).

Hier, j'ai reçu une lettre de l'Association canadienne de l'imprimerie au sujet des répercussions de cette entente. L'Association a récemment commandé et reçu un rapport préparé par la prestigieuse firme d'experts-conseils de Montréal, Samson et Belair, dans lequel on dit ce qui suit:

> L'industrie perdra 3 000 emplois à la suite de la signature de l'accord de libre-échange, à moins que le gouvernement ne mette en oeuvre des programmes d'adaptation portant sur certaines des faiblesses de structure relevées.

La triste réalité, c'est qu'en vertu de ce piètre accord commercial, des programmes d'adaptation ne sont même pas prévus et pourraient même être considérés comme une subvention inéquitable assujettie à des mesures de représailles.

Plus les jours passent, plus nous constatons que cet accord est néfaste pour le Canada et pour les travailleurs canadiens.

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

LE RECYCLAGE DES DÉCHETS

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, selon la Commission mondiale sur l'environnement et le développpement des Nations Unies, afin de protéger l'environnement, qui est fondement même de toute activité économique, il faut que de par le monde on s'efforce d'atteindre un niveau de développement écologique viable. Tous les Canadiens peuvent collaborer à la réalisation de cet objectif pendant la Semaine nationale de l'environnement et le reste de l'année en recyclant et en réutilisant autant que possible les 500 kilos de déchets que chacun d'entre eux produit chaque année et dont le traitement coûte 1,5 milliards de dollars par année.

• (1410)

La Commission Brundtland nous prévient que les produits non reutilisables sont désastreux pour l'environnement. Des centaines d'articles de rebut, le papier, le verre, etc., sont parfaitement recyclables. La Semaine de l'environnement, c'est le moment où jamais de se mettre à les recycler. La propreté, la prospérité du Canada dépend de chacun d'entre nous.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

LES SUBSTANCES TOXIQUES DANS LA NIAGARA

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, la lecture des journaux a de quoi vous enlever le goût de célébrer la Semaine de l'environnement. Par exemple, il y a un reportage aujourd'hui sur les 27 installations nucléaires situées en bordure des Grands Lacs, source d'eau potable pour environ 40 millions de Canadiens et d'Américains.

Qu'un accident survienne dans un de ces réacteurs nucléaires, et c'est la catrastrophe pour ces gens. Que nous répond l'industrie nucléaire? Que les installations d'entreposage sont sûres et qu'un petit peu de tritium n'a jamais fait de mal à personne.

On rapporte également, dans les journaux d'aujourd'hui, qu'on trouve plus de substances toxiques qu'auparavant dans la Niagara, malgré l'accord visant à assainir la rivière et les premiers travaux qui en découlent. Les programmes actuels sont manifestement insuffisants et ne visent qu'une fraction de ces sites pollués. Les Canadiens préféreraient qu'on célèbre la Semaine de l'environnement par de véritables travaux de nettoyage plutôt qu'avec un programme de relations publiques.

* * *

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

HOMMAGE À CEUX QUI ONT PARTICIPÉ AU DÉBAT D'URGENCE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Hier soir, monsieur le Président, les Canadiens ont eu l'occasion d'entendre 21 discours prononcés à la Chambre des communes au sujet de

Article 21 du Règlement

l'industrie canadienne de la fourrure et de l'importance que revêtent à nos yeux les 105 000 personnes qui travaillent directement dans ce secteur dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à 600 millions de dollars.

Je tiens à féliciter le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner), la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin), le député de Kootenay-Ouest (M. Brisco), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) qui, de concert avec les autres députés, en termes énergiques et directs, ont vraiment fait savoir au Parlement britannique et à la première ministre de la Grande-Bretagne que le Canada défendra son industrie de la fourrure et les 105 000 travailleurs qui y trouvent leur gagne-pain.

* * *

[*Français*]

KAHNAWAKE

LA CRISE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, depuis hier, on assiste à des incidents dramatiques dans la région de Kahnawake, et je veux blâmer le gouvernement et la Gendarmerie royale du Canada pour avoir provoqué la situation qu'on vit actuellement dans cette région.

On sait que la crise a été créée de toute pièce parce que depuis trois ans déjà, publiquement et avec des panneaux de 4X8, la réserve indienne vendait des cigarettes, et maintenant, on a utilisé 200 policiers pour arrêter 17 commis de dépanneurs.

Monsieur le Président, je pense que cette question aurait dû être réglée par négociation et non pas en utilisant une force majeure qui a provoqué des réactions du côté des autochtones et par conséquent, qui incommode l'ensemble de la population de la Rive-Sud.

Monsieur le Président, je pense que le gouvernement aurait dû agir avec célérité et que maintenant, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) devrait assumer ses responsabilités et régler la situation avant que cela ne s'envenime encore plus.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ARTICLE DU *STAR* DE TORONTO

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, le *Star* de Toronto n'a pas la réputation d'être le plus chaud partisan du gouvernement. Cependant, lorsque l'appui du public à l'initiative de libre-échange du gouvernement devient écrasant, même le *Star* se range à l'opinion générale et se répand en louanges.

Voici en effet ce que nous pouvons lire à la une du cahier financier du journal d'aujourd'hui:

> . . . on ne prévoit pas beaucoup de fermetures d'usine, de mises à pied ni de désinvestissements . . .
>
> On croit dans le monde des affaires que la réduction graduelle des droits de douane des deux côtés de la frontière entraînera une rentabilité accrue et la création d'emplois . . . la grande majorité des chefs d'entreprise appuient l'accord commercial . . .

Les seuls à ne pas être de l'avis général des Canadiens sont les chefs fédéraux libéral et néo-démocrate, et ils regretteront amèrement leur égarement lors des prochaines élections.

* * *

LA SANTÉ

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES SERVICES DE SANTÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Il y a quelques instants, monsieur le Président, le ministre de la Santé de l'Ontario a annoncé un projet de loi concernant les institutions de santé indépendantes. Grâce à ce projet de loi, le gouvernement de l'Ontario aura le droit de favoriser les entreprises canadiennes à but non lucratif qui dispensent des soins de santé en Ontario.

Nous avons entendu le gouvernement fédéral déclarer à maintes reprises que l'accord de libre-échange n'avait absolument rien à voir avec les services de santé, mais la loi fédérale interdit de favoriser les institutions canadiennes à but non lucratif qui dispensent des soins de santé, car l'accord déclare que nous devons accorder un traitement national aux services de santé. Le traitement doit être non discriminatoire. Cela pourrait violer les articles de l'accord concernant les services et les investissements.

• (1415)

Je mets le gouvernement fédéral au défi de dire la vérité. Il devrait renoncer à cet article de l'accord de libre-échange qui porte sur la capacité de l'Ontario de favoriser des services de santé à but non lucratif. En Ontario, nous voulons des services de santé à but non lucratif. Nous voulons appuyer le projet de loi du gouvernement de l'Ontario. Pourtant, l'accord commercial pourrait nous en empêcher.

Réveillez-vous, Canadiens! Cet accord peut mettre en péril la santé de vos enfants. Le gouvernement fédéral devrait exclure les soins de santé de l'accord de libre-échange.

* * *

LES AFFAIRES SOCIALES

LES STATISTIQUES SUR LA PAUVRETÉ EN SASKATCHEWAN

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Pendant des années, monsieur le Président, la Saskatchewan s'est vantée d'avoir à peu près le taux de chômage le plus bas au Canada. Les gouvernements successifs se sont toujours vantés de cette réussite. Maintenant, ma province figure au deuxième rang pour ce qui est d'une autre réalité économique. Cependant, nous n'en tirons aucune fierté.

Le fait est qu'à l'heure actuelle en Saskatchewan, une personne sur cinq vit dans la pauvreté. Terre-Neuve est la seule province où la situation soit pire. Là, 22,8 p. 100 de la population vivent dans la pauvreté. En Saskatchewan, 16,4 p. 100 de toutes les familles vivent dans la pauvreté. Le plus troublant, c'est le niveau de pauvreté des enfants. Dans notre province, 64 600 enfants, soit plus de 25 p. 100 de la population enfantine, vivent dans la pauvreté, comparativement à 26 p. 100 à Terre-Neuve. La moyenne nationale est de 17,6 p. 100.

C'est un bilan vraiment désastreux, étant donné que les gouvernements conservateurs, tant au niveau fédéral que provincial, ont toujours prétendu que la famille était leur principale préoccupation. Ce sont là de belles paroles, mais qui ne sont guère de nature à réconforter les familles et les enfants de la Saskatchewan.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LE PROGRAMME CANADIEN DE CONSTRUCTION DE FRÉGATES—LES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DE PARAMAX

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et porte sur le contenu des documents internes de Paramax dont j'ai transmis une copie complète au ministre, aujourd'hui, avant la période des questions, et à la GRC.

M. Arthur Nightingale, président de la Saint John Shipbuilding Ltd., a confirmé ce matin dans une interview donnée au Nouveau-Brunswick que Paramax n'avait pas respecté ses obligations contractuelles quant au calendrier des travaux. Il a ajouté que la Saint John Shipbuilding et, par la suite, des agents des services de sécurité fédéraux, ont été mis au courant il y a quelque temps des renseignements qui se trouvent dans les documents rendus publics hier. Il a dit au *Telegraph-Journal*:

> La société savait que des documents d'origine inconnue circulaient et en a averti les services de sécurité fédéraux.

Ma question est très simple. Quand exactement le gouvernement a-t-il été informé du contenu des documents de Paramax et quelles mesures a-t-il prises pour veiller à ce que les contrats du programme des frégates soit exécutés d'une manière appropriée et dans les délais prescrits?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, parce que nous avons le système de vérification le plus complet et le plus efficace du monde, nous sommes au courant de tout ce qui passe . . .

M. Tobin: Il a foiré, cette fois-ci!

M. Jelinek: Rien n'a foiré. La seule chose qui ait mal tourné, c'est que le député détenait hier des informations qu'il devait livrer à la GRC. Il les a gardées pendant 24 heures pour pouvoir parader. Voilà ce qui a foiré.

Parce que nous avons le système de vérification le plus complet du monde, nous sommes régulièrement informés de toute difficulté qui se présente. Nous sommes au courant depuis près de deux mois du contenu de ces documents que le député distribue depuis 24 heures. Par conséquent . . .

Mme Copps: C'est honteux!

M. Jelinek: La grande gueule de Hamilton-Est devrait écouter. Elle en tirerait peut-être profit.

M. le Président: Le ministre voudrait-il compléter sa réponse?

M. Jelinek: Parce que nous disposons de ce système, nous avons pu immédiatement prendre des mesures pour remédier à la situation. J'ai parlé à M. Nightingale ce matin. Il m'a assuré que tous les différends qui existaient entre la Saint John Shipbuilding et Paramax avaient été réglés à l'amiable sans qu'il en coûte rien aux contribuables. Je ne sais pas où le député veut en venir en présentant des renseignements trompeurs et complètement faux.

• (1420)

PARAMAX—L'ADJUDICATION DE CONTRATS À DES FILIALES AMÉRICAINES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, j'ai appelé la GRC hier, mais l'inspecteur en question ne pouvait pas être joint avant ce matin.

Des voix: Oh, oh!

M. Tobin: Les documents que le ministre a en sa possession, et que le gouvernement avait déjà il y a deux mois, comme le ministre l'a lui-même admis, établissent clairement que Paramax a accordé des contrats valant plus de 100 millions de dollars sans appel d'offres à des filiales d'Unisys, société mère de Paramax, dont le siège social est aux États-Unis. Pourquoi le gouvernement a-t-il approuvé un processus supprimant toute concurrence et donc toute possibilité d'économiser des deniers publics?

Le ministre peut-il nous expliquer ce que voulait dire son collègue, le ministre des Travaux publics, lorsqu'il a déclaré hier que le gouvernement était en train d'examiner le système des fournisseurs exclusifs? Pourquoi avoir entrepris un tel examen?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, si le député veut bien consulter le hansard, il verra que le ministre des Travaux publics n'a rien dit de la sorte hier.

Deuxièmement, c'est précisément la société mère dont parle le député qui a permis l'établissement de Paramax Electronics au Canada et qui a été très profitable pour l'est de Montréal, le Québec et le Canada tout entier en créant quelque 700 emplois. En fait, comme il s'agissait d'un marché de sous-traitance à forfait, les conditions du contrat avec l'entrepreneur principal, la Saint John Shipbuilding, ont été respectées.

Le gouvernement et tous les Canadiens sont fiers de la Saint John Shipbuilding et de Paramax.

LES PAIEMENTS ANTICIPÉS À DES SOUS-TRAITANTS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ce qui est en cause, ce n'est pas la frégate canadienne, ses qualités ou la fierté que les Canadiens tirent du travail bien fait. Ce qui est en cause, c'est la compétence du gouvernement dans l'administration des deniers publics dans ce contrat de plusieurs milliards de dollars.

Le ministre a les documents sur la série de paiements anticipés que Paramax à accordés à des sous-traitants avant même qu'ils aient commencé les travaux ou qu'ils aient subi quelque frais que ce soit. Les règlements gouvernementaux, que le ministre et le ministre des Approvisionnements et Services connaissent bien, portent que de telles avances ne peuvent être versées que si elles ont été approuvées au préalable par le ministère des Approvisionnements et Services et si les intérêts sur ces avances sont crédités au gouvernement du Canada.

Le ministre peut-il donner à la Chambre l'assurance que toutes les avances versées par Paramax ont été approuvées au préalable par le ministère des Approvisionnements et Services et que tous les intérêts sur ces avances ont été remis au gouvernement du Canada?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je confirme que tous les contrats liés aux frégates respectent les règlements du ministère des Approvisionnements et Services et du gouvernement du Canada et sont dans l'intérêt des contribuables canadiens. J'avoue franchement en avoir assez des questions irresponsables qui donnent lieu à des titres irresponsables comme «Des transactions douteuses dans le contrat des frégates ont coûté des millions de dollars aux Canadiens», ce qui n'est pas vrai parce que cet important contrat . . .

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député de Glengarry—Prescott—Russell.

LA LOCATION D'UNE VOITURE AU PRÉSIDENT D'UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et concerne aussi le contrat des frégates. Même si le ministre joue les vierges offensées, les Canadiens veulent avoir des réponses.

Selon une note interne, le président de Paramax aux États-Unis ne figure pas sur la liste de paie de Paramax ou de SOSC, deux des sociétés qui participent à la construction des frégates.

Le ministre responsable de l'approbation des dépenses relatives à ce contrat veut-il expliquer à la Chambre pourquoi le gouvernement a autorisé la location d'une voiture basée à New York pour le président américain de la compagnie et a utilisé l'argent des contribuables canadiens à cette fin?

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Autrement dit, veut-il expliquer ce qu'une limousine à Manhattan a à voir avec la construction de navires au Canada?

• (1425)

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je n'en ai aucune idée; je ne me soucie pas du mode de transport utilisé par le président d'une compagnie à New York, qui a établi Paramax pour assurer la sécurité d'emploi des Canadiens et améliorer leur productivité.

Mais je dis au député que chaque sou que le gouvernement du Canada verse à l'entrepreneur principal, la Saint John Shipbuilding, pour ce contrat, est utilisé à bon escient. C'est l'un des meilleurs chantiers navals du monde. En fait, ce grand contrat est le plus important et le plus complexe de l'histoire du Canada et il remportera le championnat du monde, contre tous les autres constructeurs navals, parce que les travaux seront achevés à temps et sans dépasser le budget. Nous sommes fiers de ce succès.

LES FRAIS DE LOBBYISTES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, tout le monde est d'accord sur la nécessité de terminer les contrats à temps et de créer des emplois, mais nous voulons savoir si le gouvernement n'a pas commis des irrégularités.

[*Français*]

J'aimerais poser au ministre responsable la question suivante: Les documents internes de la Paramax indiquent que les gestionnaires de la compagnie étaient fort inquiets du fait que les frais de lobbyistes avaient été ajoutés aux coûts du contrat de frégates, à l'encontre, selon eux, des règles du Conseil du Trésor et des règles du ministère. Est-ce que le ministre peut assurer cette Chambre qu'aucun frais de lobbyistes n'a été payé par le gouvernement du Canada en relation ou au sujet de ce contrat?

[*Traduction*]

Des voix: Retournez chez vous!

M. Boudria: Vous ne pouvez pas m'empêcher de poser une question intelligente.

M. McDermid: Vous n'avez pas la moindre idée de ce que c'est.

M. McKenzie: Parlez-nous du Bonaventure et de l'hydroptère, vous, les experts en contrats.

M. le Président: La parole est au ministre.

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, le député n'écoute pas les réponses, c'est évident, parce que j'ai déjà dit qu'il s'agit d'un contrat de sous-traitance à forfait. Donc, toutes ces dépenses seront défrayées à même les profits de la société et non par le gouvernement. À propos de dépenses, je rappelle au député que ses dépenses de député sont les plus élevées de tous les députés. Pourquoi n'apprend-il pas à gérer ses affaires avec plus de rigueur et pourquoi le parti libéral n'en fait-il pas autant?

Des voix: Oh, Oh!

M. le Président: La parole est au député d'Oshawa.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION DU TAUX D'ESCOMPTE PAR LA BANQUE DU CANADA

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Finances, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances.

[*Français*]

Il y a quelques minutes, la Banque du Canada a annoncé une augmentation du taux bancaire d'un tiers d'un point. Une décision comme celle-là aura un impact négatif sur nos exportations, à cause de l'impact sur le dollar canadien. Les gouvernements du Québec et de l'Ontario dans le passé avaient une position contre cette politique et récemment, le gouvernement dans l'Ouest du Canada a établi une politique comme celle-là avec les autres provinces. Ma question est très directe: Pourquoi le gouvernement canadien donne-t-il l'appui à cette politique de la Banque du Canada qui a un impact négatif sur l'économie canadienne?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis sûr que mon collègue se souvient de novembre 1981. Les taux d'intérêt dépassaient les 20 p. 100 au pays à l'époque. C'est pour cela que nous appuyons la politique de la Banque du Canada. Nous ne voulons pas lâcher la bride aux taux d'intérêt ici au Canada.

Laissez-moi expliquer au député ce qui s'est passé. Les intentions d'investissement atteignent un sommet inégalé. La demande est extrêmement vigoureuse. Dans le logement, les mises en chantier atteignent pratiquement des niveaux records. La grande vigueur de l'économie s'accompagne d'une forte demande. Or nous ne voulons pas perdre le contrôle de la situation. Toute cette activité risque de surchauffer l'économie canadienne et de déboucher sur une explosion des taux d'intérêt. Voilà pourquoi nous appuyons le gouverneur de la Banque du Canada.

• (1430)

LES CONSÉQUENCES DES HAUSSES D'INTÉRÊT POUR LES CONTRIBUABLES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, on aurait cru entendre parler le président de la Banque Royale ou d'une autre banque à charte. Je puis dire au ministre que les premiers ministres de toutes les provinces de l'Ouest ainsi que ceux de l'Ontario et du Québec, de même que l'Association des fabricants et l'Association des producteurs agricoles—pratiquement tous les groupes de toutes les régions du pays—s'opposent à la politique d'appui à la Banque du Canada du gouvernement canadien.

Puisque le ministre des Finances a annoncé dans son budget . . .

M. Shields: Parlez-nous du libre-échange, Ed!

Des voix: À l'ordre.

M. le Président: Le député d'Oshawa a la parole.

M. Broadbent: Monsieur le Président, puisque le ministre, contrairement à ses collègues, a été assez courtois pour répondre à la question, je voudrais lui en poser une seconde.

Le ministre des Finances, dans ses documents budgétaires, disait qu'une baisse de 1 point des taux d'intérêt diminue le service de la dette, payé par les contribuables canadiens, de 1,4 milliard par an. Si les taux d'intérêt continuent à monter, et s'il y a finalement une augmentation d'un point, cela signifiera-t-il que les Canadiens devront payer 1,4 milliard de plus en frais de service de la dette?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la question du député a deux parties. Tout d'abord, il me demande ce que je pense des conséquences des taux d'intérêt pour les régions. Je ne sais pas s'il suggère que nous ayons une politique pour le Québec et une différente pour une autre région du Canada.

M. Broadbent: Toutes les régions sont d'accord.

M. Hockin: Ce qui est très intéressant—et j'espère que le député va m'écouter, puisque j'ai écouté sa question—c'est que si nous avions une politique monétaire basée sur la situation dans le sud de l'Ontario, Oshawa, London, Toronto et d'autres endroits comme ceux-là, les taux d'intérêt seraient beaucoup plus élevés. Mais non, nous basons notre politique sur les statistiques nationales, la demande nationale et l'offre nationale. De ce fait, les taux d'intérêt sont bien inférieurs à ce qu'ils seraient s'ils étaient basés sur la situation dans le sud de l'Ontario seulement.

Le deuxième point important, c'est que le prix des produits de base—pâtes et papiers, poisson cru, zinc, cuivre, aluminium—qui touche toutes les régions du Canada en dehors du sud de l'Ontario, est également élevé. Par conséquent, le pays veut une politique de taux d'intérêt modérés, et c'est ce qu'il a.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre vient juste de reconnaître qu'il serait approprié, à son avis, que la politique des taux d'intérêt varie notablement d'une région à l'autre.

Comme j'ai devant moi un communiqué diffusé par les premiers ministres des provinces de l'Ouest, qui se sont joints au premier ministre Bourassa du Québec . . .

M. Shields: Qui ont tous appuyé le libre-échange.

M. Broadbent: . . . et au premier ministre Peterson de l'Ontario pour réclamer à l'unanimité une politique à la baisse des taux d'intérêt, ce que nous, de l'opposition, avons déjà demandé à l'instar des fabricants et des agriculteurs, pourquoi le gouvernement ne se plie-t-il pas à la volonté des Canadiens plutôt qu'à la volonté de la Banque du Canada?

Des voix: Bravo!

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député est toujours très prudent lorsqu'il cite les paroles des premiers ministres provinciaux. Lorsque ceux-ci signalent leur appui au libre-échange, le député n'en parle pas.

Lorsque ces premiers ministres provinciaux posent des questions sur les taux d'intérêt, nous les écoutons. Nous veillons à ce que notre politique monétaire soit équitable pour tout le Canada, et non seulement pour Oshawa, Toronto ou London en Ontario.

* * *

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

LA CAMPAGNE D'ÉTIQUETAGE ENVISAGÉE PAR LES BRITANNIQUES

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, ma question concerne le projet de résolution dont est saisi le Cabinet britannique sur l'étiquetage des fourrures canadiennes. Un comité de la Chambre des communes représentant tous les partis politiques a rapporté à la Chambre en décembre 1986 que: «Les pièges à mâchoires d'acier ne sont plus utilisés par les trappeurs canadiens et ne sont plus fabriqués en Amérique du Nord depuis plus d'une décennie.»

Les démarches du gouvernement auprès du Cabinet britannique n'ont donné absolument aucun résultat. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déclaré hier soir à la Chambre:

> . . . le ministre de la Consommation et des Corporations (. . .) a abordé ce sujet au cours de ses récents entretiens à Londres . . . J'ai eu moi-même l'occasion de faire de même au cours de mes discussions bilatérales avec sir Geoffrey Howe . . . Le premier ministre (. . .) s'est entretenu de cette question au cours de ses conversations avec madame Thatcher. Elle a exprimé l'intention de s'informer davantage sur ce sujet.

De quelle autre information Margaret Thatcher a-t-elle donc besoin? Ou est-ce un autre exemple des problèmes de communication caractéristiques du gouvernement?

Des voix: Bravo!

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je voudrais porter encore une fois à l'attention de la Chambre la participation des trois partis politiques au débat d'hier soir.

Pour répondre à la question du député, les discussions entre le premier ministre du Canada et son homologue britannique, et entre le secrétaire d'État aux Affaire extérieures et sir Geoffrey Howe, ainsi que d'autres responsables, ont donné des résultats.

Je voudrais informer le député que, tant que l'avis qui est nécessaire pour que ce projet de loi soit adopté par le Parlement britannique n'est pas donné, on dispose maintenant d'une pause qui est, à notre avis, importante pour le Canada parce qu'elle nous permet de présenter à nouveau nos arguments. Tout le monde reconnaîtra, je pense, que cette pause dans la procédure législative est de bonne augure pour le Canada.

LA POSITION DU CANADA

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, je suis persuadé que le ministre conviendra que si le cabinet britannique adopte ce projet de résolution, la prochaine étape logique serait de proscrire les souliers, les porte-documents et les vêtements de cuir et assurément les produits carnés. Pouvez-vous imaginer, monsieur le Président, les Britanniques se passant de rosbif et de Yorshire pudding ou de bifteck et de kidney pie?

Si le gouvernement britannique veut détruire l'industrie canadienne de la fourrure en exigeant des étiquettes et en disséminant des renseignements fallacieux, le gouvernement est-il disposé à dire aux Britanniques que nous leur achèterons moins et qu'ils peuvent bien garder leurs sous-marins nucléaires.

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je sais que le député s'intéresse au cuir et qu'il a des poumons solides.

Nous devons comprendre que le gouvernement fédéral n'est pas le seul à reconnaître que la Grande-Bretagne fait affaire avec le Canada. Les piégeurs et les autochtones au Canada se rendent compte que certaines sociétés, notamment Marks & Spencer, Boots Drugs et Cadbury's font affaire au Canada. Ils sont disposés à agir et demandent aux Canadiens de se joindre à eux et je suis disposé à le faire comme le député j'en suis certain.

Il faut bien comprendre que la question ne sera pas réglée au Canada. Elle le sera par le Parlement de la Grande-Bretagne. Voilà pourquoi le premier ministre s'y intéresse tout comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ainsi que tous les partis à la Chambre qui ont participé à ce débat très important.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE TRANSMETTRE LE MESSAGE DU PARLEMENT CANADIEN

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Après les 21 discours prononcés hier soir, son ministère est-il disposé à transmettre au Parlement britannique le message que nous avons livré, afin que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays puissent compter pendant encore longtemps sur l'économie et les emplois découlant de ce secteur?

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Je profite de l'occasion pour féliciter le député de Timiskaming d'avoir suscité le débat d'hier soir et d'y avoir participé.

Des voix: Bravo!

M. McKnight: Par l'entremise du haut commissaire, M. McMurtry, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) transmettra au Parlement britannique les bandes magnétoscopiques et le texte complet du débat d'hier soir, en vue de faire connaître les sentiments des Canadiens dont les députés se sont fait les porte-parole. Les bandes et le hansard serviront à la campagne de relations publiques qui se déroule sur cette question en Grande-Bretagne.

Voilà une démarche positive. Les députés qui sont intervenus hier soir ont tout lieu d'en être fiers.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SUPPRESSION DU PROGRAMME DU DOUBLE PRIX DU BLÉ— LES CONSÉQUENCES POUR LES CONSOMMATEURS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Depuis quelques années les consommateurs canadiens achètent presque au prix coûtant les produits contenant du blé tels les pâtes alimentaires, le pain et d'autres produits. Puisque le gouvernement annonçait hier la suppression, au 2 avril, du programme du double prix du blé, les consommateurs devraient bénéficier d'une baisse sensible du prix de vente des produits à base de blé, tel le pain. Quelles mesures le gouvernement va-t-il prendre pour que ces économies se répercutent effectivement sur le consommateur?

• (1440)

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question, comme d'ailleurs de son orientation et des motifs qui l'ont poussé à la poser.

Il est évident je pense que mon collègue, quand il a annoncé hier la décision concernant le double prix du blé, a exprimé le vif espoir que, avec la suppression du régime du double prix du blé après la prochaine campagne, les économies réalisées se répercuteraient sur les prix à la consommation.

ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LE CONSOMMATEUR PROFITERA INTÉGRALEMENT DE LA BAISSE DE PRIX

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre chargé de la Consommation. Les consommateurs canadiens savent qu'en général les prix montent, et qu'on en voit très peu qui baissent. Avec la baisse du prix intérieur du blé, nous pouvons calculer avec une exactitude presque absolue le montant de la réduction dont le consommateur devrait bénéficier.

Le ministre voudrait-il donner aux consommateurs l'assurance qu'ils vont effectivement profiter intégralement de la suppression du double prix du blé?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne sais pas si j'ai juridiquement et constitutionnellement le pouvoir de faire cela. Je puis donner au député l'assurance que mon ministère va suivre de très près le prix du pain, et mettre en oeuvre tous les pouvoirs dont il peut disposer pour faire en sorte que le consommateur bénéficie intégralement de toute réduction du coût du blé qui entre dans la fabrication du pain.

LA SUPPRESSION DU SYSTÈME DE DOUBLE PRIX DU BLÉ—LE PROGRAMME D'ADAPTATION D'UN AN

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Les producteurs canadiens de blé ont réalisé des bénéfices de quelque 280 millions de dollars par année grâce au système de double prix du blé. Maintenant que ce système est supprimé à cause de l'accord commercial du premier ministre avec les États-Unis, pourquoi le gouvernement canadien offre-t-il seulement un programme d'adaptation d'un an alors que le gouvernement américain accroît son aide aux producteurs des États-Unis dans le cadre du Programme de subventions aux exportations et d'autres programmes? Pourquoi la subvention aux bénéfices annoncée hier par le ministre d'État chargé des Céréales sera-t-elle supprimée au bout d'une seule année?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je crois que le député n'est pas bien au courant des faits pour établir un lien entre la suppression progressive du système de double prix du blé et l'Accord de libre-échange.

Je dois bien préciser ici qu'il n'y a absolument aucun rapport entre la décision gouvernementale de supprimer graduellement le système de double prix du blé et l'Accord de libre-échange.

Cette décision était envisagée longtemps avant que ne débutent les pourparlers ou les négociations entre nos deux pays en vue de la conclusion d'un accord de libre-échange. Elle a été prise pour assurer la viabilité financière du secteur canadien du blé.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, certes, personne ne croit que le gouvernement supprime le système de double prix du blé pour une autre raison que la conclusion par le premier ministre d'un accord commercial avec les États-Unis.

Ce que nous voulons savoir, c'est combien d'autres productions agricoles—par exemple, l'aviculture, la production laitière, ou la production fruitière et la culture maraîchère—seront détruites de la même façon? Toucheront-elles une aide à la transition pendant un an seulement? Certes, cette aide devrait leur être accordée pendant des années si le gouvernement ne veut pas les détruire, et non pendant seulement un an.

La subvention que le ministre a annoncée hier n'est-elle qu'une manoeuvre cynique en vue des prochaines élections?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je vais essayer encore une fois de faire comprendre à la Chambre qu'il n'y a absolument aucun rapport entre la suppression progressive du système de double prix du blé et l'Accord de libre-échange.

En ce qui a trait à l'incidence de l'Accord de libre-échange sur le secteur agricole canadien, le député doit savoir qu'elle sera très positive.

M. Benjamin: Une question supplémentaire?

M. le Président: La parole est au député d'Ottawa-Centre.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

L'AMÉNAGEMENT DU VIEUX-PORT DE QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et concerne le Vieux-Port de Québec. Est-ce que le ministre est conscient de l'opposition croissante de la population de la ville de Québec au projet du gouvernement conservateur de privatiser une portion importante du Vieux-Port de Québec, et spécialement à la vente de la Pointe-à-Carcy à la compagnie Rocois Construction, pour un développement immobilier?

Vu que la ville de Québec a été inscrite par l'UNESCO sur sa liste de patrimoine mondial, pourquoi le gouvernement refuse-t-il de dire comment il entend protéger le caractère patrimonial de cette portion du Vieux-Port? Et pourquoi s'engage-t-il à privatiser ce lieu important avant de mettre en place un plan d'aménagement pour la préservation et le développement du Vieux-Port?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, la société d'État du Vieux-Port de Québec a demandé que des propositions lui soit faites concernant l'aménagement des terrains dont a parlé le député. Des audiences publiques se sont déroulées pendant des mois afin de permettre aux organisations et aux habitants de la région de faire connaître leurs vues sur le projet. Un contrat a été adjugé à l'un des promoteurs au terme de ces audiences.

Une enquête menée auprès des habitants de la région a révélé que 93 p. 100 des Québécois de cette région approuvaient le plan et le projet d'aménagement choisi par la suite.

[*Français*]

LA COALITION—LA DEMANDE DE CRÉATION D'UNE COMMISSION D'AMÉNAGEMENT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Je désire poser une question supplémentaire, monsieur le Président. Le ministre est-il conscient du fait qu'il y a maintenant une coalition de 30 organismes qui représentent environ 40 000 Québécois et Québécoises, dont la Société Saint-Jean-Baptiste, l'École d'aménagement de l'Université Laval, la Faculté d'aménagement de l'Université de Montréal, etc.? Le ministre est-il prêt à accepter leur demande de réunion dans les plus brefs délais? Et est-ce que le gouvernement acceptera leur demande afin de permettre qu'une commission d'aménagement crée un plan de développement pour les terrains fédéraux dans le Vieux-Port avant qu'aucune vente ne soit faite au secteur privé?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, il est évident que si 40 groupements communautaires expriment quelques réserves, nous examinerons leur position pour connaître les options et les mesures que nous pourrions prendre.

J'ai demandé à mon ministère d'étudier les motifs de cette opposition et de vérifier si ces gens avaient eu l'occasion de faire connaître leurs vues. Nous allons examiner la question à nouveau. Mais le député doit se rappeler que le promoteur qui a obtenu le contrat a également des droits.

* * *

LE BUREAU DE GESTION DES BIENS IMMOBILERS

LES TERRAINS DU GOUVERNEMENT À TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le rapport McLaughlin, qui est paru l'an dernier, nous a appris que le gouvernement fédéral, par l'entremise de ses différents ministères et organismes, était l'un des plus grands propriétaires fonciers du grand Toronto.

Le ministre pourrait-il me dire si l'une des mystérieuses antennes du Conseil du Trésor, le Bureau de gestion des biens immobiliers, accepterait de céder certains terrains du grand Toronto qui pourraient servir à la construction de logements pour ceux qui en ont cruellement besoin. Dans l'affirmative, le Bureau pourrait-il louer au lieu de vendre ces terrains, pour que les logements construits demeurent à un prix abordable?

Des voix: Bravo!

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le député n'ignore sans doute pas que le Bureau étudie sérieusement ce dossier. Il sait également que notre politique permet la vente des terrains dont le gouvernement n'a pas besoin, et que ces terrains peuvent servir à la construction résidentielle en admettant que cette solution soit la meilleure.

Je rappelle au député qu'on offre habituellement ces terrains aux autorités municipales d'abord avant de les vendre aux promoteurs privés. Ce dossier est à l'étude actuellement.

* * *

L'IMMIGRATION

LA TENTATIVE DE FAIRE ENTRER AU CANADA DES IMMIGRANTS CLANDESTINS D'ALLEMAGNE DE L'OUEST

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Immigration et a trait à la tentative de la semaine dernière de faire entrer illégalement au Canada un plein bateau de réfugiés que la police a interceptés par la suite en l'Allemagne de l'Ouest.

Nous apprenons maintenant que, grâce à son enquête sur cet incident, la police ouest-allemande a découvert un réseau complexe ou une filière canadienne de passeurs d'immigrants clandestins vers le Canada.

Étant donné que le gouvernement s'est déjà abstenu d'intervenir pour des opérations semblables organisées au Portugal, en Turquie, au Brésil et au Liban, la ministre peut-elle nous dévoiler à présent les renseignements dont le gouvernement dispose au sujet de cette affaire ouest-allemande? Quelles mesures la ministre compte-t-elle prendre pour empêcher et enrayer les activités illégales et criminelles de ces passeurs?

• (1450)

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député doit assurément savoir que nous comptons présenter bientôt notre réponse aux recommandations sénatoriales concernant notre projet de loi sur l'immigration qui, s'il s'en souvient bien, renfermait sous sa forme originale de nombreuses mesures dissuasives.

Je prends ce dossier très au sérieux et je pense que le député le sait. Nous veillerons, par tous les moyens à notre disposition, à l'échelle nationale et internationale, à faire traduire ces gens en justice.

M. Marchi: Monsieur le Président, la ministre ignore que ces activités contreviennent aux lois existantes et au Code criminel actuel. Les dispositions prévoyant le refoulement des bateaux ne punira ou ne pénalisera pas ces passeurs, et la ministre en est consciente.

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE DE LA GRC

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Puisque le solliciteur général est absent, j'adresserai ma question une fois de plus à la ministre de l'Immigration. La police ouest-allemande a constaté qu'une forte proportion des 269 passagers avaient de la documentation et des lettres provenant d'universités canadiennes, d'écoles de langues canadiennes et d'organismes fédéraux et que les passeports avaient peut-être été falsifiés ici.

Par conséquent, la ministre va-t-elle demander à son collègue le solliciteur général, d'ordonner immédiatement à la GRC de faire une enquête sur le réseau d'immigration illégal qui existe dans notre pays et qui enfreint la loi et le Code criminel, pour pouvoir confondre les coupables et les poursuivre immédiatement?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai déjà discuté avec les fonctionnaires de mon ministère pour voir quelle est la meilleure façon de procéder. De toute évidence, d'autres ministres feront des enquêtes. Le député sait, je crois, que je prends cette affaire au sérieux. Je l'ai déjà dit.

Nous ne savons pas si la loi a été enfreinte en l'occurrence, mais nous savons que certaines allégations ont été faites et qu'il faut les vérifier; nous comptons bien y mettre le holà.

* * *

[*Français*]

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

LA FERMETURE DE CERTAINS CENTRES DE DISTRIBUTION—LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications. Nous assistons au démembrement des réseaux de distribution de l'Office national du film. Les villes de Chicoutimi, Rouyn-Noranda, Sudbury, Calgary, Victoria, et 13 autres villes verront leurs centres de distribution fermés. La ministre peut-elle nous expliquer la logique d'une telle action?

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je vais m'empresser de demander à l'Office national du film de fournir des explications au député. J'aimerais qu'il comprenne que nous sommes en train d'installer un nouveau système de distribution électronnique qui va permettre d'offrir de meilleurs services aux centres de tout le Canada.

Il y aura des changements au système actuel, bien sûr, mais les services ne seront pas réduits pour autant.

LA PRESTATION DE SERVICES DANS LES PETITES VILLES

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, n'est-il pas vrai que le gouvernement a réduit le budget de l'ONF de 15 à 20 p. 100 en termes réels et qu'il impose des frais aux usagers? En fait, la ministre a tellement peur qu'elle ne veut même pas déposer son nouveau projet de loi sur la distribution de films.

Est-ce équitable que seuls les citoyens des grands centres puissent voir les films de l'ONF, alors que ceux qui habitent dans de plus petites villes comme Chicoutimi, Kingston et Sudbury sont privés de ces services? Est-ce équitable? Pourquoi le gouvernement agit-il ainsi?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, je dois dire au député que, comme d'habitude, il n'est pas au courant des dernières nouvelles. Nous changeons le système parce qu'il ne nous permet pas de distribuer ou de montrer des films de l'ONF dans les petites villes de tout le Canada. Voilà ce que nous sommes en train de changer.

Le député a beau dire que le budget de l'Office national du Film a été réduit, mais il devrait tenir compte des fonds additionnels alloués pour la distribution de films et de vidéos. On a parlé de 200 millions de dollars le mois dernier, y compris 25 millions pour l'Office national du film.

LE TRANSPORT MARITIME

L'INDUSTRIE DE CROISIÈRE DE LA CÔTE OUEST

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Les organisateurs de croisière en Alaska de la Colombie-Britannique prétendent que les droits et les taxes qu'on entend leur faire payer risquent de les faire disparaître. Cette industrie contribue pour 70 millions de dollars par an à l'économie de la province.

Le ministre est-il au courant de la situation et entend-il prendre des mesures?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je tiens à remercier le député de sa question fort importante. Il sait que, en 1987, les organisateurs de croisière en Alaska de la Colombie-Britannique n'ont payé ni droits ni taxes d'accise. Je suis heureux de confirmer qu'il en sera encore de même cette année. Un comité interministériel est en train d'examiner tout le dossier et nous espérons mettre en place un programme permanent.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE NOUVEAU PLAN CORPORATIF—LA POSITION DU MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Dans son nouveau plan corporatif, Postes Canada continue à fermer des bureaux de poste en milieu rural, continue à refuser la livraison du courrier à domicile dans les nouveaux développements en milieu urbain, mais continue à augmenter les tarifs postaux jusqu'à 30 p. 100.

Est-il vrai que le ministre, en mars 1988, a recommandé à ses collègues du Conseil des ministres d'approuver ce plan? Était-il au courant du contenu du plan? Dans l'affirmative, comment a-t-il pu imposer de telles injustices aux Canadiens? Va-t-il retirer ce plan affreux?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ce plan, qui a été rendu public lors d'une conférence de presse le 12 mai, renfermait tous les renseignements sur les modifications de tarif pour les lettres de première classe et il s'agit là du tarif le plus important pour les gens ordinaires. On propose de l'augmenter de 1c. en janvier prochain, ce qui est inférieur au taux d'inflation. Ainsi, en termes constants, ce tarif diminue en fait.

Le député continue d'affirmer à tort que des bureaux de poste vont être fermés. S'il prend la peine de lire le plan d'entreprise, il s'apercevra que, en fait, au cours des cinq prochaines années, on va ouvrir quelque 5 000 nouveaux comptoirs postaux dont 2 000 dans les régions rurales. Ainsi, les Postes ouvrent de nouveaux bureaux et n'en ferment pas, comme le député le prétend.

M. Gagliano: Monsieur le Président, le ministre ignore peut-être qu'un groupe parcourt à l'heure actuelle le pays, afin de recueillir des lettres et des pétitions de Canadiens des régions rurales s'opposant à la fermeture de bureaux ruraux. Le ministre devrait peut-être se tenir au courant de ce qui se passe au Canada.

Des voix: Bravo!

L'APPROBATION DU PLAN D'ENTREPRISE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, peu importe ce que le ministre prétend; il a approuvé le plan qui augmente les tarifs postaux de 30 p. 100 au plus. Va-t-il maintenant reconnaître qu'il a commis une erreur en approuvant ce plan d'entreprise et ordonner aux Postes canadiennes de l'annuler immédiatement?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, manifestement le député n'a pas lu ce plan, ou il ne dirait pas des inepties de ce genre. Il parle d'un groupe se plaignant de la privatisation. Il est allé en Alberta et en Saskatchewan. Un journaliste a parlé aux gens de la ville de Tantallon, en Saskatchewan, où les Postes ont décidé de transférer le bureau de poste dans le grand magasin de l'endroit. L'une des habitantes, M^lle^ Val Hamilton, a déclaré que, pour bien des gens, il s'agissait de la meilleure chose qui se soit jamais produite.

Le fait est que le syndicat n'apprécie pas du tout cela. Au Manitoba, on a effectué un sondage dans trois villes où le bureau de poste avait été transféré. Or, 86 p. 100 des gens interrogés ont déclaré que le service était aussi bon sinon meilleur qu'auparavant.

Le député devrait cesser d'écouter les chefs syndicalistes qui lui transmettent de faux renseignements. Adressez-vous plutôt aux gens qui reconnaissent que le service s'améliore.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES DÉVERSEMENTS À L'USINE DE PÂTE À PAPIER D'ELK FALLS

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, c'est au ministre de l'Environnement que je m'adresse. Récemment, il y a eu à l'usine de pâte à papier d'Elk Falls quatre importants déversements de liqueur verte et d'acide sulfurique. La semaine dernière, plus de 80 tonnes de soude caustique à 100 p. 100 ont été deversées dans le Détroit de Georgie.

Le ministre pourrait-il s'engager à effectuer une enquête approfondie sur ces déversements et à faire en sorte que l'entreprise en question installe des bassins de sédimentation et de traitement afin de prévenir toute récidive?

• (1500)

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je conviens avec le député que la situation est grave, le plus récent déversement survenant peu après les autres qui avaient été à tout le moins tout aussi dangereux et menaçants pour l'environnement. Ainsi, l'idée de bassins de sédimentation comme moyen de prévenir les déversements à l'avenir est excellente. Je vais l'examiner de concert avec mes conseillers en matière scientifique et environnementale et certains membres du contentieux pour voir si, en fait, le ministre de l'Environnement, au nom du gouvernement fédéral, a la compétence voulue pour formuler cette exigence.

Je sais que les employés de l'usine ont joué en l'occurrence un rôle exemplaire en surveillant la situation et en maintenant au courant la population, le député et, par son entremise, moi-même des nouveaux développements. Je leur rend hommage pour leur initiative et je vais examiner les moyens de faire accorder à leur comité une reconnaissance officielle.

LES COMITÉS ENVIRONNEMENTAUX D'EMPLOYÉS

M. Ray Skelly (Comox—Powell River): Monsieur le Président, les conventions collectives des employés de presque toutes les usines de pâte à papier de la côte de la Colombie-Britannique comportent des exigences relativement à la reconnaissance des comités environnementaux.

Le ministre pourrait-il tenter d'établir une liaison officielle entre son ministère et les comités environnementaux d'employés qui font preuve de loyauté envers leur employeur, mais qui se soucient également de protéger l'environnement? Pourrait-il envisager la possibilité d'établir une liaison officielle entre son ministère et ces groupes?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): À mon avis, monsieur le Président, l'idée est excellente. Au cours de la présente Semaine de l'environnement, je pense le moment particulièrement bien choisi pour le ministre de l'Environnement de s'engager au nom du gouvernement du Canada à travailler avec les groupes d'employés comme celui dont le député a parlé dans sa question, et je prends d'ores et déjà cet engagement.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LA CRISE À KAHNAWAKE—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Il connaît la situation qui existe actuellement à Kahnawake, situation qui a été provoquée, je crois, par l'usage abusif de la force par les gens qui relèvent du solliciteur général. Je voudrais poser au ministre la question suivante: Maintenant qu'ils ont été faire le «trouble» sur la réserve et qu'ils ont rendu la population de la Rive-Sud otage d'une réalité et d'un abus de pouvoir, est-ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a l'intention de se laver les mains de cette situation-là ou d'aider son collègue provincial, M. Savoie, qui encore aujourd'hui est là pour essayer de régler la situation?

Est-ce que le ministre va assumer ses responsabilités et collaborer avec les autorités provinciales pour régler le *mess* qu'ils ont causé?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je remplace le ministre du Revenu national, et je désire répondre à la question du député.

Le député le sait, des mandats ont été émis hier en vertu de la Loi sur les douanes, et la GRC a prévenu Douanes et Accise qu'une descente avait bien lieu dans la réserve.

Je crois savoir de la part de responsables que les barricades érigées sur la voie publique sont en voie de démantèlement et qu'on s'attend à ce qu'elles aient disparu d'ici une heure. Je tiens également à signaler le bon travail effectué par les autorités provinciales dans cette affaire.

M. le Président: Je donne la parole au député de Thunder Bay—Atikokan pour poser une seule question.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES EXPÉDITIONS TRANSITANT PAR THUNDER BAY

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre en l'absence des deux ministres chargés des transports.

Au début de l'année, la Commission canadienne du blé a promis aux autorités portuaires de Thunder Bay que 7 000 wagons chargés de céréales entreraient chaque semaine dans notre ville. À partir de la semaine prochaine, ce chiffre baissera à 2 700 seulement, ce qui entraînera la mise à pied de 600 à 700 manutentionnaires de céréales suivie, j'en suis persuadé, par celle de marins et d'employés des ports situés en aval.

Quelle mesure le gouvernement prendra-t-il pour que cette promesse soit respectée, de sorte que Thunder Bay ne devienne pas un port d'importance secondaire? Quand prendra-t-on des mesures pour protéger ces emplois?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'apprécie l'intérêt que le député ne cesse de porter au port de Thunder Bay. Je ne suis pas en mesure de lui donner de réponse précise aujourd'hui, mais je vais certes tâcher d'obtenir une réponse à son intention. Je suis cependant persuadé que les chiffres réels sont bien meilleurs que ceux que le député a mentionnés.

Nous allons examiner la question, et je vais lui donner la réponse aussi rapidement que possible.

QUESTION DE PRIVILÈGE

CORRECTION DE CERTAINES OBSERVATIONS FAITES AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, en répondant à mes questions aujourd'hui, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Jelinek), a peut-être fait croire à la Chambre certainement par mégarde, qu'il était au courant de mon compte de dépenses en tant que député. Même si vous possédez de tels documents, monsieur le Président, vous seul et non les autres députés et même les ministres pourriez les consulter.

Le ministre pourrait-il se rétracter et déposer les documents qu'il possède et qui concernent sans doute l'époque où j'étais député d'une assemblée législative qui refusait de fournir des services de traduction aux députés francophones.

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, j'allais prendre la parole, mais le député m'a devancé. Je voudrais corriger ce que j'ai dit à la période des questions. J'aurais dû préciser que le député dépensait plus que les autres députés quand il était député «provincial». Je suis sûr, monsieur le Président, que ses habitudes de dépenses n'ont pas changé depuis!

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Je voudrais en même temps déposer les documents que je citais. On l'y qualifie de grand dépensier.

Des voix: Oh, oh!

M. Jean-Robert Gauthier: Monsieur le Président, certains députés ministériels trouvent peut-être la situation très drôle, mais pas moi. Ce que le ministre vient de faire . . .

M. McDermid: Je le comprends.

M. Gauthier: Un instant. Je sais que vous le comprenez parce que vos origines et le milieu d'où vous venez vous permettent de comprendre les mauvaises habitudes du ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a prétendu, avec raison, qu'une réponse du ministre contenait une inexactitude. Il avait raison de soulever la question. Le ministre s'est ensuite expliqué. Je pense que le député . . .

M. Nunziata: Il devrait s'excuser.

M. le Président: Le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) veut prendre la parole pour dire s'il a jugé l'explication satisfaisante ou non. Je crois que les députés devraient avoir la politesse de l'écouter.

M. Gauthier: Je vous remercie de votre compréhension, monsieur le Président.

La traduction est chose courante à la Chambre des communes. Les députés ont accès à des services de traduction, et je sais que beaucoup de mes collègues du caucus libéral et de députés du parti ministériel utilisent constamment ces services, et avec raison. C'est un fait accompli au Parlement du Canada, ce qui est très bien.

Lorsque le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) siégeait à l'assemblée législative provinciale, les députés n'avaient pas accès à des services de traduction. Je veux que les ministériels comprennent bien cela. Il n'y avait pas de services de traduction et, comme le député représentait une circonscription francophone à près de 90 p. 100, il devait faire faire beaucoup de traduction. Nous l'en remercions, monsieur le Président, parce qu'il a rendu un service énorme aux électeurs de sa circonscription.

M. Jelinek: Je suis désolé, monsieur le Président, que le whip du parti libéral abaisse cette question à un niveau si bas.

Mme Copps: Vous vous tenez sur la tête.

M. Jelinek: Encore la grande gueule de Hamilton-Est.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Vous êtes le roi de la mesquinerie.

M. Mazankowski: Les frais de traduction s'élevaient à 8 000 $.

M. le Président: Je demande aux députés de reprendre leur sang-froid. Le député de Glengarry—Prescott—Russell s'est plaint d'un incident, même s'il ne s'agit pas nécessairement d'une question de privilège. Le ministre a répondu. Il n'aurait peut-être pas dû dire ce qu'il a dit, mais il s'est expliqué.

• (1510)

Le député d'Ottawa—Vanier a pris la parole, comme il en a bien sûr le droit et, comme, je crois, tous les députés s'y attendaient puisqu'il est le whip de son caucus. Il a justifié les dépenses faites par le député de Glengarry—Prescott—Russell à un autre endroit. L'affaire a été tirée au clair, il me semble, et je ne pense pas qu'il soit utile à la Chambre de poursuivre cette discussion. Aussi, je déclare l'affaire classée, à moins, évidemment, qu'il n'y ait des motifs impérieux de poursuivre.

J'entendrai le ministre puis la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

M. Jelinek: Monsieur le Président, si je peux avoir l'attention de la Chambre, je vais m'expliquer bien calmement. Je crois avoir de bonnes raisons d'intervenir encore parce que le whip du parti libéral, par inadvertance, j'en suis sûr, a induit la Chambre en erreur lorsqu'il a dit qu'il s'agissait des frais de traduction. En fait, le document que j'ai déposé tout à l'heure révèle très clairement que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a dépensé au cours de cette année-là quelque 89 000 $, dont seulement 8 000 $ pour la traduction. Quant au reste . . .

Des voix: Déposez-le!

M. le Président: Je dois informer les députés que le débat porte maintenant sur des faits qui n'ont rien à voir avec nos travaux; à mon avis, c'est irrecevable.

[*Français*]

Mme Copps: Monsieur le Président, la raison pour laquelle je pense qu'il est de votre discrétion de décider une fois pour toutes que les calomnies auxquelles mon ami, l'honorable député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), continue d'être en butte doivent cesser, calomnies amenées par le vice-premier ministre, c'est parce qu'on a clairement vu à la Chambre le vice-premier ministre faire circuler les documents relatant les dépenses encourues par le député quand il était député à la législature provinciale. J'ai moi-même été députée à la législature provinciale, et je sais qu'à ce moment-là le gouvernement conservateur de la province d'Ontario n'offrait pas de services de traduction, et on imposait des coûts supplémentaires aux députés qui devaient recourir aux services de la traduction. A ce moment-là, le député de Glengarry—Prescott—Russell représentait le comté francophone le plus populeux en dehors de la province de Québec. Alors, si le vice-premier ministre continue à suggérer, comme il l'a fait à plusieurs reprises, et ce n'est pas la première fois que cela se produit, s'il continue à suggérer que les députés provinciaux n'ont pas le droit d'avoir des coûts de traduction dans ces provinces où il n'y a pas de services dans les deux langues officielles, comme on a ici à la Chambre, j'insiste que ce sont les conservateurs qui continuent à mettre le bon service de traduction et les députés francophones de la province de l'Ontario dans la boue, et je ne l'accepte pas. Je demande donc des excuses, pas seulement de la part du ministre mais également de la part du vice-premier ministre qui, à plusieurs reprises, a fait circuler ces documents.

[*Traduction*]

M. le Président: Je pense que le débat dépasse de loin le sujet soulevé au départ. J'entendrai une très brève intervention du député de Glengarry—Prescott—Russell.

M. Boudria: Monsieur le Président, je voudrais être utile et mettre fin à cette discussion. En tant qu'ancien député provincial et député fédéral, je ne fais d'excuses à personne pour avoir servi mes électeurs en faisant des appels interurbains, pas plus que les députés de Colombie-Britannique ne doivent s'excuser de leurs frais de déplacement, qui selon les comptes publics de cette année sont les plus élevés. Je servais mes électeurs. Tout se trouve à la page 12-14 des Comptes publics du Canada, sous la rubrique «Autres renseignements». Je suis fier d'avoir servi mes électeurs, tout comme les députés conservateurs qui ont les comptes de dépenses les plus élevés à Ottawa seraient fiers d'avoir servi les leurs.

M. le Président: Je remercie tous les députés de la collaboration dont ils ont fait preuve en mettant fin à cette affaire.

Mme Dewar: Monsieur le Président, je ne m'étais pas rendu compte que nous étions ici pour analyser des choses qui sont connues depuis longtemps. À mon avis, nous ne rendons pas service à nos électeurs en agissant de la sorte.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président,il serait opportun, je crois, de demander au ministre d'État (M. Lewis) de faire la déclaration habituelle au sujet des travaux du gouvernement la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, demain, nous poursuivrons le débat à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-129 sur la privatisation d'Air Canada qui sera suivi de l'étude des amendements du Sénat aux projets de loi C-55 et C-84. Si nous ne terminons pas cette étude demain, nous la poursuivrons lundi.

Pour mardi, nous tentons d'organiser l'étude du projet de loi C-111, Loi nationale sur l'habitation, et nous espérons passer à la deuxième lecture de ce projet de loi afin de l'envoyer au comité. Ensuite, nous étudierons à l'étape du rapport et à celle de la troisième lecture le projet de loi C-93 sur le multiculturalisme avant de passer au projet de loi C-131 tendant à modifier la Loi nationale sur les transports, qui sera également également renvoyé à un comité.

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je prends la parole pour poser une question au ministre d'État (M. Lewis). De toute évidence, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a eu des entretiens avec des représentants de groupes de personnes handicapées dimanche ou lundi derniers au sujet de certaines dispositions de la Loi sur les dépenses électorales.

Comme nous le savons, ce projet de loi a été relégué aux oubliettes. Le vice-premier ministre, semble-t-il, a laissé entendre que le gouvernement serait disposé à retrancher de ce projet de loi les dispositions concernant l'accessibilité ainsi que celles qui permettraient à un plus grand nombre de malades mentaux de voter. Je me rends compte que le ministre d'État n'est peut-être pas en mesure de répondre sur-le-champ, mais je me demande s'il pourrait prendre ma question en délibéré et s'enquérir auprès du vice-premier ministre. Les députés de mon parti examineraient volontiers une proposition de ce genre. Il s'agit de tenir compte de besoins spéciaux et, si le ministre allait aux renseignements, nous lui en saurions gré.

M. Lewis: Monsieur le Président, je pense que cette proposition est très utile. J'en parlerai au vice-premier ministre (M. Mazankowski) et nous verrons ce que nous pouvons faire à cet égard.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE MODIFICATIVE

M. le vice-président: Avec le consentement unanime de la Chambre, je quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se constitue en comité plénier.

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier le projet de loi C-115, tendant à modifier la Loi sur les Indiens et une autre loi en conséquence, sous la présidence de M. Danis.

• (1520)

Le président: À l'ordre. La Chambre étudie en comité plénier le projet de loi C-115, tendant à modifier la Loi sur les Indiens et une autre loi en conséquence.

(Les articles 1 à 9 inclusivement sont adoptés.)

Article 10—*Restriction.*

M. Schellenberger: Monsieur le président, je propose comme amendement à l'article 10:

Qu'on modifie l'article 10

a) en retranchant les lignes 19 à 21 à la page 6 et en les remplaçant par ce qui suit:

«(2) Une dépense faite sur les fonds prélevés en application du paragraphe (1) doit être effectuée sous l'autorité d'un statut administratif»

b) en retranchant la ligne 31 à la page 6 et en la remplaçant par ce qui suit:

«les règlements non conformes à cet article concernant l'exercice de».

Le premier amendement vise à reformuler le paragraphe 83(2) en termes positifs plutôt que négatifs pour qu'il confère plus clairement aux conseils de bande le pouvoir de dépenser des recettes fiscales par voie de statuts administratifs.

Dans le cas du deuxième amendement, les termes «non conformes à cet article» sont ajoutés pour garantir que les règlements soient conformes à l'objet de l'article 83, soit celui de permettre aux bandes de prendre des statuts administratifs.

M. Fulton: Monsieur le président, je voudrais obtenir des éclaircissements du secrétaire parlementaire ou du ministre. J'avais l'impression que nous allions étudier au préalable deux amendements, l'un portant sur l'article 10, à la page 5, et l'autre sur le titre à la page 1.

M. Schellenberger: Monsieur le président, j'ai également un amendement à proposer à l'article 10 de la page 5, à savoir:

Qu'on modifie l'article 10 en retranchant les lignes 43 et 44 de la page 5 et en les remplaçant par ce qui suit:

«imposition de taxes à des fins locales».

Le texte dont cette motion propose la suppression vise des statuts administratifs réglementés en vertu du paragraphe 83(5).

Je pourrais peut-être inverser l'ordre de présentation pour que l'article 10 soit étudié dans l'ordre habituel.

M. Penner: Monsieur le président, je voudrais poser quelques questions au ministre. Elles sont, dans certains cas, de nature assez générale. J'ai attendu un moment favorable pendant l'étude du projet de loi pour soulever ces questions mais, afin de faciliter les débats cet après-midi, ce moment est aussi propice qu'un autre.

Tout d'abord, je me demande si le ministre pourrait donner au comité une idée sur le nombre de terres soit-disant cédées, ou maintenant qualifiées de façon plus appropriée de désignées, qui sont visées par le projet de loi C-115? Je comprendrais si le ministre ne dispose pas de ce renseignement, mais il pourrait peut-être le communiquer plus tard. J'aimerais également savoir quelles recettes potentielles cela pourrait représenter pour les bandes et il n'a peut-être pas ce renseignement ici. Il devra peut-être le communiquer à une date ultérieure.

Je voudrais également que le ministre me donne certains renseignements sur la position du gouvernement de Colombie-Britannique à propos du projet de loi C-115. On s'inquiète vivement du rôle de ce gouvernement et de ses relations avec les Indiens. Je me demande si, par exemple, les municipalités de cette province ont en aucune façon exercé des pressions sur le gouvernement en ce qui concerne ce projet de loi et quels ont été les effets de ces pressions sur l'attitude du gouvernement de Colombie-Britannique.

À propos de cette province, le ministre pourrait peut-être clarifier une question que j'ai soulevée à propos du rôle joué par cette province dans l'imposition supplémentaire des personnes qui ne sont pas indiennes sur les terres cédées. La province a-t-elle conservé un pouvoir d'imposition à cet égard? Je suis navré de poser toutes ces questions à la fois. J'aurais pu en faire une série, mais je voudrais procéder aussi rapidement que possible pour que nous puissions étudier d'autres projets de loi concernant les affaires indiennes. Ma dernière question porte sur un sujet qui a été soulevé par l'Assemblée des Premières Nations. D'autres chefs m'en ont parlé également.

Une fois que les bandes auront commencé d'employer les recettes de ce pouvoir fiscal qui leur est attribué, est-il probable que le gouvernement va en prendre prétexte pour réduire ce qu'on pourrait appeler les programmes normaux ou ordinaires? Je sais que le ministre a écrit au chef Georges Erasmus le 16 mai, disant à l'avant-dernier paragraphe de la deuxième page: «Veuillez recevoir l'assurance que le gouvernement n'a pas l'intention de réduire l'aide financière offerte aux personnes qui ne sont pas indiennes en raison des taxes que les Indiens pourraient percevoir de leur côté.»

Je suis persuadé que le ministre était convaincu de ce qu'il disait et que le gouvernement n'a pas cette intention. Mais au vu des relations qu'ont eues non seulement son gouvernement mais beaucoup d'autres, et depuis longtemps, avec les Indiens, les intentions ne suffisent pas toujours. Je me demande si le ministre ne pourrait pas faire mieux. Y a-t-il une garantie quelconque que les Premières Nations ne se verront pas réduire les programmes normaux et habituels sous prétexte qu'elles ont reçu ce pouvoir fiscal?

• (1530)

M. McKnight: Je ne vois pas l'avantage qu'il pourrait y avoir pour qui que ce soit à donner une garantie. Tous les gouvernements ont besoin de recettes et de subventions pour fonctionner. C'est le cas des pouvoirs municipaux.

Je ne vois pas de moyen de garantir ce qui serait une décision politique. Je ne vois pas l'avantage de la chose, de quelque gouvernement qu'elle émane. Je dirais même que cela décourage les pouvoirs indiens de faire justement ce que le projet de loi les autorise à faire, mesure qui aurait dû être prise il y a longtemps. Elle leur permet d'imposer leurs propres biens. Je ne vois pas ce qui pourrait pousser qui que ce soit à réduire leurs recettes.

Je répète que tous les pouvoirs utilisent des subventions et des recettes pour leur fonctionnement. Les recettes qui sont prévues ici seraient prélevées sur les biens indiens. Les subventions leur parviendraient comme aux autres gouvernements. Je ne vois pas comment je pourrais donner à mon honorable ami l'assurance que la chose ne pourrait pas se produire, sauf que je ne crois pas qu'elle se produise parce que ce serait absolument improductif.

Il a demandé s'il est possible qu'une province impose un résident qui n'est pas un Indien habitant sur une terre désignée. Je crois que la réponse est oui.

Je ne puis pas lui préciser le nombre exact d'acres en ce qui concerne sa première question, mais environ 100 bandes ont des terres désignées en ce moment. Nous cherchons à savoir de quelle superficie il s'agit et quelle en est l'utilisation. Je ne suis pas en mesure pour l'instant d'indiquer au député le résultat de ce travail.

Pour ce qui est du montant des recettes, je puis parler de la Colombie-Britannique où se trouvent je pense 60 p. 100 des terres désignées. Ces terres désignées rapportent environ 5,5 millions de recettes annuelles. C'est un très faible pourcentage des recettes municipales en Colombie-Britannique, mais il faut néanmoins se rappeler que dans certaines municipalités la proportion des recettes provenant de ces terres est très supérieure à la moyenne de la province.

M. Penner: Monsieur le président, en ce qui concerne la bonne volonté future du gouvernement au sujet des programmes ordinaires, le ministre essaie de dire au comité que le genre de chose que nous mentionnions est peu susceptible de se produire, car il est improductif. Je ne demande pas mieux que de le croire.

Cependant, les Cris de la baie James ont découvert, à leur grande stupéfaction—après avoir convenu avec le gouvernement du Canada d'échanger de vastes territoires qui pourraient être utilisés par le gouvernement du Québec et l'Hydro Ontario—qu'ils avaient perdu l'accès à certains programmes ordinaires. Ils ont dû utiliser les fonds de compensation obtenus pour financer des infrastructures locales.

Le Grand conseil des Cris a souvent signalé que les responsables des Affaires indiennes pour la région du Québec leur disaient que, vu l'ampleur du règlement qu'ils avaient obtenu, le ministère jugeait préférable de consacrer le peu d'argent dont il disposait pour s'occuper d'autres groupes.

En fait, l'enquête Tait a attiré l'attention sur le fait que dans bien des cas ils furent court-circuités pour les programmes ordinaires, parce qu'ils avaient conclu un accord tripartite avec le Canada et le Québec.

Il y a ensuite le cas du bétail des Pieds-Noirs du sud de l'Alberta. Après négociation des revendications, la bande accepta une compensation monétaire pour le bétail, mais après avoir partagé l'argent entre les membres de la bande, elle s'aperçut avec stupéfaction que cela réduisait d'autant l'aide sociale des membres.

Le ministre a justifié cela en disant que c'était ainsi que les choses se passaient dans la province et qu'il devait suivre les directives provinciales.

Je veux simplement signaler que des événements de ce genre se sont déjà produits. Il est facile de comprendre pourquoi les bandes indiennes qui cherchent à améliorer leur sort ont peur des combats d'arrière-garde où elles pourraient perdre ce qu'on vient de leur donner. Dans une telle atmosphère, comment peut-on progresser ou se sortir d'un tel engrenage?

Le ministre me pose une question grandiloquente, à savoir quelles sont les garanties qui peuvent être offertes. Je répondrai au ministre que lorsque des accords de ce genre sont conclus, qu'y a-t-il de mal à ce que le gouvernement et les bandes indiennes signent un protocole d'entente garantissant à ces dernières qu'elles pourront pleinement profiter des programmes réguliers ou normaux, même si elles ont tiré des recettes fiscales de leurs propres terres?

Le ministre a admis que la province continuera d'exercer son pouvoir d'imposition sur les terres désignées, anciennement appelées terres cédées. Le ministre pourrait-il préciser au comité la nature de ces impôts? Le fait que la province continuera d'exercer ce pouvoir inquiète-t-il les chefs indiens?

M. McKnight: Monsieur le président, le député fait allusion à la Convention de la baie James. J'attire son attention sur le fait que nous avons participé aux travaux de rattrapage en vue de la construction des écoles de façon plus active que cela n'était prévu au début, notamment dans la région de Québec.

En ce qui concerne l'accord sur le bétail conclu avec la bande indienne des Pieds-Noirs, on a informé la bande que si elle rétribuait ses membres en nature, plutôt qu'en espèces, le gouvernement n'aurait pas à invoquer les dispositions concernant l'assistance sociale qui s'appliquent aux autres citoyens de l'Alberta.

Cela dit, le fait d'imposer des taxes aux citoyens non indiens préoccupe certaines bandes et certains chefs indiens. À l'heure actuelle, nous n'avons pas encore trouvé un moyen constitutionnel pour empêcher la Colombie-Britannique de prendre de telles mesures.

La question les inquiète un peu, certes, mais, à la lumière de mes discussions avec le chef Jules et avec d'autres chefs concernés, j'ai pu conclure que, bien que la solution ne soit pas parfaite, ils sont disposés à procéder ainsi.

M. Fulton: Monsieur le président, c'est toujours un immense plaisir de voir mon cousin occuper le fauteuil. Je pense que le ministre est au courant de la décision rendue par la Cour suprême dans l'affaire *Nowegijick c. la Reine*. Une fois le projet de loi C-115 adopté, dans quelques jours, j'espère, sinon aujourd'hui, les employés indiens ne seront pas assujettis à l'impôt sur le revenu dans trois cas: si leur employeur est établi sur des terres cédées avec conditions et qu'ils y travaillent, si leur employeur est établi sur des terres cédées avec conditions et qu'ils travaillent hors de la réserve, ou si leur employeur est établi hors de la réserve, mais qu'ils travaillent sur des terres cédées avec conditions. J'aimerais que le ministre confirme que ces trois situations élargiront de fait la définition des personnes exemptes de l'impôt sur le revenu dans le cadre du bulletin d'interprétation IT-62.

• (1540)

M. McKnight: Monsieur le président, je suis heureux d'informer mon collègue que c'est exact. À mon avis, cette possibilité vise à améliorer la situation économique des Indiens et il serait illogique d'agir autrement, compte tenu des mesures prises par la Chambre à l'heure actuelle.

Je voudrais faire remarquer à mon ami, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), que l'Ontario, je pense, a renoncé à sa capacité d'imposer les non-Indiens sur les terres désignées. La Saskatchewan, le Manitoba et l'Alberta y ont eux aussi renoncé. Il est à espérer que la Colombie-Britannique fera de même pour les terres désignées avec conditions.

M. Penner: Monsieur le président, je n'ai qu'une autre question. Je pense que le ministre ne l'a pas vue lorsqu'il a consulté ma liste au début de la période des questions. Elle se rapporte aux municipalités de la Colombie-Britannique, dont certaines imposent actuellement les personnes vivant sur les terres indiennes cédées. Alors que je préparais ce projet de loi, j'ai communiqué avec le Cabinet du ministre et l'on m'a informé que les municipalités manifestaient certaines inquiétudes. Je pense que la Chambre aurait intérêt à les connaître.

M. McKnight: Monsieur le président, on s'interroge sur la manière de partager les frais liés aux services publics sur ces terres désignées et la façon de les calculer ainsi que sur l'infrastructure municipale qui est déjà en place et la façon d'en établir l'indemnisation. Je crois vraiment que l'initiative que nous prenons aujourd'hui nous permettra, avec le temps, de triompher de ces difficultés. À mon avis, la Commission consultative de la fiscalité indienne sera très bénéfique en ce qu'elle nous permettra de nous acheminer lentement vers une solution.

À mon avis, les municipalités et les occupants des terres désignées devraient, dans la mesure du possible, collaborer dans le cas de l'infrastructure et de l'utilisation des immeubles publics et des lieux de réunion, ainsi que des services publics fournis près des terres désignées et dans les municipalités.

C'est un problème dont le chef Jules a discuté avec les maires des certaines villes de la Colombie-Britannique et que nous avons examiné en long et en large avec l'association des municipalités urbaines de cette province. Une fois le projet de loi adopté, nous pourrons prendre des mesures pour établir un mécanisme qui nous permettra d'apprendre au fur et à mesure de nos progrès. Le chef Jules et les autres chefs qui possèdent des terres désignées connaissent certainement très bien le problème. Tout comme moi et, j'en suis sûr, d'autres députés, ils croient qu'on peut trouver une solution.

Le président suppléant (M. Edwards): Monsieur Schellenberger propose: Qu'on modifie l'article 10 du projet de loi C-115 en retranchant les lignes 43 et 44 de la page 5 et en les remplaçant par ce qui suit: «imposition de taxes à des fins locales».

L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Edwards): Monsieur Schellenberger propose: Qu'on modifie l'article 10 du projet de loi C-115, *a*) en retranchant les lignes 19 à 21 à la page 6 et en les remplaçant par de qui suit: «(2) Une dépense faite sur les fonds prélevés en application du paragraphe (1) doit être effectuée sous l'autorité d'un statut administratif». *b*) en retranchant la ligne 31 à la page 6 et en la remplaçant par ce qui suit: «les règlements non conformes à cet article concernant l'exercise de».

L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Edwards): L'article 10, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 10, modifié, est adopté.)

Le président suppléant (M. Edwards): L'article 11 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 11 est adopté.)

Le président suppléant (M. Edwards): L'article 12 est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 12 est adopté.)

Le président suppléant (M. Edwards): L'article 13 est-il adopté?

M. Schellenberger: Monsieur le président, je propose que l'article 13 soit supprimé.

Le président suppléant (M. Edwards): Y a-t-il des questions?

M. Penner: Seulement une explication, monsieur le président.

M. Schellenberger: Je demande que l'article 13 soit supprimé et que le titre en soit modifié. Il prévoit l'abrogation d'un article de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants qui n'a plus cours depuis 1977, ce qui, à notre avis, constitue une mesure d'ordre administratif. Puisqu'il n'est pas nécessaire de modifier la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants aux termes du projet de loi, cet amendement corrélatif n'a pas lieu d'être. Il est donc inutile de l'inclure. Nous voudrions supprimer cet article et en modifier le titre afin qu'il ne fasse pas partie du projet de loi.

M. Penner: Monsieur le président, j'accepte volontiers l'explication du secrétaire parlementaire. Mais je crois que les membres du comité aimeraient savoir pourquoi on a décidé au départ qu'il s'agissait d'un amendement corrélatif. Pourquoi alors l'avoir présenté?

M. Schellenberger: Monsieur le président, c'est le comité de rédaction qui l'a proposé comme une question d'ordre administratif, mais après avoir examiné cet amendement, nous avons décidé de ne pas le présenter. De toute façon, le chef Jules nous a demandé de ne pas le faire et nous avons accepté. C'est pour cela que nous voudrions le retrancher du projet de loi.

M. Fulton: Monsieur le président, puis-je demander une toute dernière explication, alors? L'article 46 de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants a-t-il été abrogé dans d'autres lois en 1977?

M. Schellenberger: Cet article n'a plus force de loi.

M. Fulton: Il est donc devenu caduc en 1977. Autrement dit, on se sert de ce projet de loi pour le retrancher d'une loi toujours en vigueur actuellement.

M. Schellenberger: Le député vient de répondre lui-même à sa question.

Le président suppléant (M. Edwards): C'est cela l'efficacité. J'informe les députés qu'en votant contre l'article 13, ils le retranchent automatiquement du projet de loi à l'étude.

L'article 13 est-il adopté?

Des voix: Non.

(L'article 13 est rejeté.)

Le président suppléant (M. Edwards): Le titre est-il adopté?

M. Schellenberger: Monsieur le président, nous voudrions que le titre soit modifié comme suite logique à l'amendement que nous venons tout juste de présenter. Je propose donc:

Qu'on modifie le titre en retranchant les mots «et une autre loi en conséquence» et en les remplaçant par ce qui suit:

«(*terres désignées*)».

Le président suppléant (M. Edwards): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

(L'amendement est adopté.)

Le président suppléant (M. Edwards): Le titre modifié est-il adopté?

M. Penner: Je suis sûr qu'il y a une réponse simple à cette question. J'ai écouté attentivement le secrétaire parlementaire nous présenter ce projet de loi ce matin. J'ai cru, à l'entendre, et je l'ai peut-être mal compris, que nous allions dorénavant parler des terres désignées, que nous supprimerions la malheureuse expression «terres cédées». C'est très péjoratif de parler de «terres cédées» et d'«extinction». C'est pourtant une terminologie qui a cours depuis longtemps. Nous allions changer notre attitude et notre façon de parler. Mais cela ne paraît pas dans le titre du projet de loi. Pourquoi ne pas parler de «terres désignées» au lieu de «terres cédées»?

• (1550)

M. Schellenberger: Monsieur le président, qu'on ne dise jamais que nous ne sommes pas convaincus par les arguments du député. Je serais heureux de remplacer le terme «cédé» par «désigné». Cela me semble logique. C'est une bonne suggestion que nous devrions adopter.

Je propose donc:

Qu'on modifie le titre en retranchant les mots «et une autre loi en conséquence» et en les remplaçant par ce qui suit:

«(terres désignées)».

M. Fulton: J'ai une courte question à poser, monsieur le président. Je sais que nous sommes sur le point de nous former en comité plénier afin de poursuivre l'étude du projet de loi. Je me demande si le ministre pourrait promettre de faire de son mieux pour que le projet de loi soit rapidement adopté par l'autre endroit.

M. McKnight: Monsieur le président, le député sait qu'en règle générale je fais des promesses seulement lorsque je peux les respecter. Je parlerai à mes collègues de l'autre endroit à condition qu'il fasse de même de son côté.

Le président suppléant (M. Edwards): La Chambre consent-elle à ce que le titre modifié soit adopté?

Des voix: D'accord.

(Le titre, modifié, est adopté.)

Le président suppléant (M. Edwards): La Chambre consent-elle à ce que le projet de loi soit adopté?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi.)

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-115, tendant à modifier la Loi sur les Indiens (terres désignées), rapporté avec des amendements par le comité plénier, soit agréé.

Le président suppléant (M. Edwards): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. McKnight: propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-123, tendant à modifier la Loi sur les Indiens (fonds des mineurs et part du conjoint survivant), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Stan Schellenberger (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je me réjouis aujourd'hui de prendre la parole sur ce projet de loi, l'un de ceux que mes électeurs de la circonscription de Wetaskiwin réclament depuis longtemps.

Les bandes d'Hobema utilisent leurs fonds en fiducie pour venir en aide aux parents qui élèvent des enfants mineurs. Elles le font depuis un certain temps. Ces dernières années, toutefois, le vérificateur général s'est interrogé sur la manière dont le Parlement permet cette façon de faire. Par conséquent, je suis heureux de voir ce projet de loi à l'étude aujourd'hui. Il n'y aura plus lieu, enfin, pour le vérificateur général et les députés, de contester le bien-fondé de cette pratique.

L'un des principaux objectifs du gouvernement consiste à rendre les Indiens maîtres de leurs terres, de leur vie, de leur argent, des sommes que leurs ressources leur procurent ou leur procureront, grâce au projet de loi dont nous venons de terminer l'étude, ainsi que des activités commerciales qui se passent dans les réserves. Ils devraient posséder la compétence voulue pour utiliser ces fonds.

Depuis notre arrivée au pouvoir, nous avons constamment progressé dans cette direction. La mesure à l'étude s'inscrit dans cette tendance. Toute la question de l'autonomie a pris un nouvel essor du fait que nous encourageons les prises de décision à l'échelle locale et que nous incitons les Indiens à collaborer à la mise au point et à la prestation d'une vaste gamme de programmes.

Le projet de loi à l'étude actuellement marque une étape importante pour tous les Indiens. Le projet de loi C-123 aura principalement pour effet de fournir aux bandes indiennes l'occasion de jouer un rôle actif dans le versement de fonds à des Indiens mineurs, à leurs parents ou à ceux qui en tiennent lieu, soin qui est pour l'instant réservé exclusivement au ministre.

Les Indiens sont capables de veiller à leurs affaires et à celles de leurs enfants. En ce sens, la mesure à l'étude aujourd'hui est très progressiste. En réalité, cette pratique existe depuis quelque temps.

Ainsi que je l'ai mentionné tout à l'heure, le vérificateur général a soulevé de graves questions concernant la manière dont le ministère s'acquitte de ses responsabilités. Voilà pourquoi une révision majeure des plans du ministère, de ses crédits et de ses fonctions de fiduciaire se déroule actuellement. Par conséquent, le projet de loi C-123 concerne presque uniquement les fonds des mineurs en fiducie.

Actuellement, la Loi sur les Indiens exige que tout l'argent tiré de la vente ou de la location de terres ou de ressources appartenant aux Indiens soit détenu en fiducie par le gouvernement du Canada au nom des bandes indiennes. De même, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight) peut autoriser l'utilisation de ces fonds au profit des bandes à qui ils appartiennent.

La Loi sur les Indiens autorise aussi le ministre, avec le consentement de la bande, à effectuer des paiements à des particuliers ou à des membres de bandes. Le total des sommes ainsi versées ne peut pas excéder 50 p. 100 des fonds de capital que la bande a tiré de la vente de terres cédées. Ces terres sont habituellement cédées pour l'exploitation des ressources.

Les paiements de distibution aux mineurs sont détenus par le gouvernement du Canada dans des comptes de fiducie individuels et l'argent est versé aux mineurs lorsqu'ils atteignent l'âge de la majorité. Le ministère administre actuellement 19 000 comptes du genre qui représentent une valeur totale de plus de 145 millions de dollars. La grande majorité sont gardés au nom de bandes de l'Alberta et de la Colombie-Britannique dont les terres sont riches en ressources.

J'ai constaté avec les années que ces comptes de fiducie, surtout ceux des bandes albertaines productrices de pétrole, donnent lieu à un problème particulier parce que, lorsque les fonds sont versés aux jeunes qui atteignent 18 ans, beaucoup ne sont pas encore en mesure d'investir cet argent qui, dans bien des cas, représente des dizaines de milliers de dollars. Souvent, ils utilisent cet argent à leurs propres dépens. Ils achèteront peut-être une auto neuve, ce que nous sommes tous enclins à faire lorsque nous avons un peu d'argent, puis ils iront fêter cette manne qui leur tombe du ciel. J'ai parlé avec certains chefs de cette question et, tous ensemble, nous devrions trouver le moyen de verser cet argent en paiements échelonnés sur quelques années, plutôt qu'en un montant global. J'ai fait une légère digression, mais le problème se pose en ce moment et la question n'est pas totalement étrangère au projet de loi.

• (1600)

En 1981, les bandes indiennes de l'Alberta ont demandé au ministre des Affaires indiennes et du Nord d'effectuer des paiements aux parents ou aux tuteurs des mineurs à même ces comptes de fiducie pour les aider à s'occuper des jeunes. Par la suite, une directive ministérielle a été émise et elle est en vigueur depuis cinq ans. Quand le conseil de bande lui a transmis une résolution à cet égard, le ministère verse directement, à même les crédits affectés aux mineurs de la bande, une somme jusqu'à concurrence de 3 000 $ par an aux parents de tous les mineurs en question ou aux détenteurs de l'autorité parentale.

Toutefois, aucune disposition de la Loi sur les Indiens n'autorise le ministre à effectuer ces versements à l'intention d'un mineur à moins d'une demande expresse faite en ce sens et établissant la nécessité du versement. Le vérificateur général a signalé que le ministre était tenu de respecter les lois provinciales en matière de fiducie, les pratiques de la *Common Law* et les principes concernant les dépôts en fiducie.

Le projet de loi C-123 tient compte des principes fondamentaux des régimes provinciaux concernant les fonds détenus au nom de tous les Canadiens mineurs, tout en respectant les besoins des Indiens mineurs et leur situation particulière. Il rétablit ainsi l'équilibre, en ce sens qu'on reconnaît aux collectivités indiennes la capacité de veiller aux intérêts de leurs mineurs, et qu'on établit le cadre juridique par lequel le gouvernement du Canada peut verser des fonds à ceux qui y ont droit.

Plus précisément, le projet de loi C-123 modifie la Loi sur les Indiens afin d'accorder explicitement au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien le pouvoir discrétionnaire de verser à même un fonds de mineurs placé en fiducie certaines sommes aux parents ou au tuteur d'un mineur pour l'entretien, l'épanouissement ou le bien de ce dernier.

La mesure apporte à la Loi sur les Indiens une autre modification par laquelle les conseils de bande peuvent demander au ministre de verser, en tout ou en partie, aux parents d'un mineur, à ceux qui en tiennent lieu ou au conseil, les sommes dues à un Indien mineur et provenant des affectations de crédits par habitant, pour l'entretien ou l'épanouissement de ce mineur. En vertu de cette disposition, le conseil peut effectuer lui-même les paiements. Le versement sera le moindre de 3 000 $ ou du montant distribué annuellement à chacun des membres de la bande.

Le projet de loi C-123 modifie aussi la Loi sur les Indiens de façon à permettre au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de payer toutes les sommes dues au mineur à sa majorité et cela, dans une série de versements s'étendant sur une période d'au plus trois ans. C'est ce que j'ai déjà signalé, monsieur le Président. Trois années ne suffiront peut-être pas dans certains cas, mais c'est certes une amélioration par rapport à ce qui était permis dans le passé.

Une demande relative à ces versements doit être faite par écrit au ministre par un parent, un tuteur, où le conseil de la bande à laquelle appartient le mineur. Cette disposition a été ajoutée à la demande de parents indiens qui s'inquiétaient de plus en plus de la perte tragique du patrimoine de leurs enfants par suite de l'incapacité de ceux-ci à gérer de grosses sommes à leur majorité.

Ces modifications sont importantes tant du point de vue juridique que du point de vue pratique. Du point de vue juridique, elles confèrent au ministre le pouvoir de s'acquitter de ses responsabilités de fiduciaire. Du point de vue pratique, elles garantissent qu'une partie au moins de l'argent appartenant aux mineurs servira à leur entretien ou à leur épanouissement, ou sera versée dans leur compte.

Le projet de loi apporte aussi une autre modification importante à la Loi sur les Indiens. Cette modification ne concerne pas les fonds des mineurs. Les paragraphes 48(1) et 48 (2) de la Loi sur les Indiens sont modifiés de façon à accroître la part de la veuve à la succession d'un intestat de 2 000 $ à 75 000 $. Cela amène la Loi sur les Indiens au rang des lois provinciales les plus progressistes en la matière.

Le progrès, la justice et le respect des engagements forment la substance de ce projet de loi. Je sais que tous les députés de tous les partis représentés à la Chambre s'intéressent à cette question et j'espère que ce projet de loi pourra être adopté plutôt rapidement.

* * *

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS A DÉBATTRE

Le président suppléant (M. Edwards): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly)—La Santé—Les décharges des usines de pâtes et papiers—Le taux de dioxyne dans les crabes/L'exemple des usines de pâtes et papiers suédoises; la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar)—L'Assurance-chômage—La Canada Packers—La fermeture de l'usine de Winnipeg—Les prestations d'assurance-chômage des employés/Le traitement différent accordé aux cadres et aux salariés.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. McKnight: Que le projet de loi C-123, tendant à modifier la Loi sur les Indiens (fonds des mineurs et part du conjoint survivant), soit lu pour la 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, cette mesure législative n'est pas extraordinairement compliquée, loin de là. Elle vise simplement à préciser les responsabilités du ministre en tant que fiduciaire des fonds de capital détenus par le Canada au nom de l'Indien qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité.

Le projet de loi modifie la Loi sur les Indiens de façon à reconnaître au ministre le pouvoir exprès, comme l'a expliqué le secrétaire parlementaire, d'effectuer des versements à ceux qui n'ont pas atteint l'âge de la majorité, à la demande d'un parent, d'un tuteur, ou du conseil de la bande, pour assurer l'entretien et l'épanouissement de cet enfant.

Quiconque capte ce débat à brûle-pourpoint s'étonnera d'apprendre que nous modifions la Loi sur les Indiens et se demandera pourquoi. C'est qu'en 1986, le vérificateur général avait signalé certaines préoccupations au sujet des comptes en fiducie détenus par le gouvernement du Canada au nom d'enfants indiens. Ces comptes constituent le fonds des mineurs. D'après la loi actuelle, le ministre des Affaires indiennes doit prévoir des comptes en fiducie pour les enfants indiens jusqu'à ce que ces derniers atteignent l'âge de la majorité.

Tout cela fait partie de ce qui me paraît être un paternalisme désuet mais persistant au Canada, qui caractérise encore les relations entre le gouvernement du Canada et les Indiens en général. Je ne puis imaginer d'autres Canadiens qui toléreraient une telle ingérence de l'État dans leurs propres affaires financières.

Saviez-vous, monsieur le Président, qu'en vertu de la Loi sur le pétrole et le gaz des terres indiennes, le gouvernement fédéral garde en fiducie au nom des bandes concernées toutes les redevances provenant des gisements de pétrole et de gaz appartenant aux Indiens et situés sur des terres indiennes? Je ne sais pas comment vous et mes collègues à la Chambre interprétez la chose, mais cela laisse entendre à mon avis qu'on ne peut faire confiance à ces bandes pour administrer et dépenser elles-mêmes leurs propres revenus. Voilà qui va à l'encontre de l'autonomie administrative, dont je reparlerai dans un instant.

L'État doit tenir des comptes en fiducie pour les mineurs jusqu'à ce qu'ils atteignent l'âge de la majorité. Il existe actuellement environ 14 000 de ces comptes en fiducie, qui représentent une valeur d'environ 100 millions de dollars. Malgré l'obligation de garder ces fonds jusqu'à ce que l'enfant atteigne l'âge de la majorité, le ministère a pris l'habitude de verser chaque année sur demande environ 3 000 $ pour l'éducation, l'entretien ou le bien de l'enfant. C'est-à-dire que cet argent pouvait être versé au parent ou au tuteur de l'enfant.

• (1610)

Le hic, c'est qu'on s'inquiète de la responsabilité du ministre à cet égard. C'est-à-dire que le ministre pourrait faire plus tard l'objet de poursuites pour abus de confiance par un Indien dont les fonds fiduciaires ont été déboursés lorsqu'il était encore mineur.

Il faut dire bien franchement à la Chambre des communes que ce que nous faisons cet après-midi avec le projet de loi C-123 n'avantage pas les Indiens, malgré ce que le secrétaire parlementaire voudrait nous faire croire. Ce que nous essayons de faire cet après-midi, c'est de protéger le ministre, de lui éviter des poursuites pour abus de confiance.

Le vérificateur général a noté que, pour tirer sur le compte fiduciaire d'un mineur, il faut, suivant les lois provinciales en la matière, obtenir une ordonnance judiciaire. De toute évidence, le ministère des Affaires indiennes ne voulait pas se plier à cette obligation chaque fois qu'il versait 3 000 $ à un parent ou à un tuteur. Ç'aurait été un cauchemar bureaucratique. Pour éviter de passer par les tribunaux, il faut donc modifier l'article 52 de la Loi sur les Indiens de manière que le ministre puisse tirer sur ces comptes en fiducie les sommes

nécessaires à l'entretien et à l'instruction des Indiens mineurs. Voilà la raison d'être du projet de loi C-123: faciliter la tâche au ministre et à ses successeurs.

Toutefois, le problème de la responsabilité demeure. Nous la transférons du ministre au conseil de bande. Lorsqu'il statuera que le versement est justifié et demandera qu'il soit effectué en faveur de tel ou tel enfant, le conseil de bande deviendra lui-même responsable et s'exposera à des accusations d'abus de confiance.

Notre but, à mon parti et à moi, n'est pas d'empêcher ni même de retarder l'adoption de ce projet de loi. Nous voulons que le ministre obtienne la protection qu'il recherche. Tant que le gouvernement du Canada conservera son pouvoir énorme et quasi totalitaire sur le peuple indien, des projets de loi comme le C-123 seront nécessaires.

Ce projet de loi montre combien nous sommes loin de reconnaître le droit à l'auto-détermination du peuple indien. Notre refus de reconnaître, dans notre Constitution, le droit inaliénable des autochtones à l'autonomie politique ne fait qu'aggraver inéluctablement les problèmes.

Le plus triste, c'est que nous touchions presque au but. Il s'en est fallu d'un cheveu. Nous avons hésité au moment de prendre la décision historique de parfaire la fédération canadienne en invitant les autochtones à s'y joindre, non pas comme pupilles de l'État, mais comme partenaires à part entière. Toutefois, à la dernière minute, lors de la dernière de ces conférences des premiers ministres, il y a eu hésitation. Loin de moi l'intention de rejeter tout le blâme sur le gouvernement actuel. Il y a eu hésitation de la part des provinces aussi, hésitation et recul. La volonté politique a fait défaut. L'idéal entraperçu s'est estompé et le courage a flanché.

La nouvelle génération d'Indiens est à bout de patience. Pendant toutes les années que j'ai passées comme député à m'occuper des affaires autochtones et des droits des Indiens, j'ai admiré la patience des dirigeants autochtones. Toutefois, le chef Erasmus a laissé à entendre cette semaine, à Edmonton, que cette patience touche à ses limites, qu'elle montre des signes d'usure.

Je soulève la question à la Chambre des communes, car je pense que les députés de tous les partis doivent s'en inquiéter. Selon moi, le chef Erasmus ne menaçait personne. Il ne faisait part que d'une réalité qui devient de plus en plus apparente pour lui. La situation au Canada se détériore et des hommes d'État comme Georges Erasmus risquent de ne pas être en mesure de contrôler la situation à moins d'obtenir la collaboration et la compréhension des membres du gouvernement et de tous les députés.

Dans son livre écrit en 1976 et intitulé, sauf erreur, *Across the Medicine Line*, C. Frank Turner cite les paroles de Sitting Bull, chef des Sioux qui, à une époque, a expliqué à l'inspecteur Walsh de la Police montée pourquoi il avait quitté les États-Unis d'Amérique, afin d'entrer au Canada, en 1876. Sitting Bull a affirmé que l'herbe au Canada n'était pas couverte de sang.

Les députés savent peut-être que le défenseur des droits civils Rap Brown a déclaré un jour que, aux États-Unis, la violence était aussi américaine que la tarte aux cerises. Eh bien, ce n'est pas la tradition au Canada et ce ne doit jamais devenir la voie qu'on emprunte pour résoudre les problèmes. Les actes de violence conduisent toujours, inévitablement, à une impasse. Tous ceux qui en doutent n'ont qu'à se reporter aux exemples de Beyrouth ou Belfast.

À l'heure actuelle, au Canada, il est essentiel d'établir un nouvelle relation entre les autochtones et le gouvernement fédéral. Elle doit reposer sur deux piliers, à savoir d'une part, la pleine reconnaissance des droits des autochtones, notamment l'autonomie politique et, d'autre part, des négociations justes, honnêtes et ouvertes tendant à régler les différends, les conflits et les problèmes.

Tant que cela n'aura pas été fait, nous allons continuer à remanier la Loi sur les Indiens. Des questions comme la revendication de la bande du lac Lubicon dans le nord de l'Alberta vont prendre des proportions internationales. Nous allons continuer à être témoins d'interventions policières comme celle dans la réserve de Kahnawake qui appartient aux Mohawks et dans laquelle, on me dit, quelque 200 agents de la GRC sont entrés; ils étaient montés à bord de trois autobus et ils étaient armés de fusils automatiques. Pourquoi? Parce qu'il y a un problème, un conflit, un malentendu sur l'importation de cigarettes et sur l'imposition de ces dernières. Selon moi, un problème comme celui-là peut être résolu, si des gens raisonnables négocient, afin de parvenir à une solution. En fait, on me dit que les négociations étaient en cours à ce sujet à Kahnawake.

• (1620)

Au gouvernement et à la Chambre, je demande où voulons-nous en venir quand nous envoyons 200 agents de police armés jusqu'aux dents pour régler un problème comme celui-ci? Ce n'est pas le Canada où je suis habitué de vivre. À mon avis, quand nous agissons ainsi, c'est que nous sommes sur le point de devenir un État policier. Monsieur le Président, changeons d'attitude et procédons de façon tout à fait différente, sans quoi il y aura de plus en plus de griefs. La liste va s'allonger et la situation va devenir de plus en plus tragique. Nous pouvons changer la situation. Les collectivités autochtones du Canada ont des chefs raisonnables, bien informés, talentueux et compétents, mais ces derniers n'ont pas l'impression qu'on a besoin d'eux pour régler les problèmes. Ils se sentent manipulés, bousculés et utilisés.

Je demande au Parlement et au Gouvernement du Canada de revenir à la raison et d'arrêter. Ici à Ottawa, nous avons besoins de leaders politiques assez forts pour dire que ce genre de paternalisme a assez duré et qu'il faut y mettre un terme. Il faut mettre fin à la confrontation, que ce soit entre les agents police et les bandes ou devant les tribunaux. Pourquoi ne pas régler les différends par la négociation? Un distingué Canadien, l'honorable E. Davie Fulton, a dit que le problème à Lubicon pouvait être réglé. Il a suggéré une manière de procéder et il était disposé à agir comme médiateur. Son offre a été rejetée. Le ministre a préféré s'en remettre au tribunal, car le gouvernement du Canada avait déjà établi les règles du jeu. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder, monsieur le Président. Cela ne donnera rien. Cela ne fera qu'aggraver le problème.

Je vous remercie de votre patience, monsieur le Président, mais j'ai une autre demande à faire. Dès aujourd'hui, nous devons établir de nouvelles relations avec les autochtones du Canada, des relations entre le gouvernement du Canada et les autochtones, des relations qui vont durer et promouvoir la compréhension et la bonne volonté plutôt que le genre de situation où nous sommes aujourd'hui.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, comme vient de le dire mon collègue, le projet de loi C-123 remplira son rôle. C'est un pansement législatif pour le ministre et pour le ministère des Affaires indiennes et du nord canadien.

J'ai eu une conversation intéressante cette semaine avec des cadres du ministère au sujet des cinq projets de loi que nous étudions aujourd'hui. Je n'ai pas été choqué par ce que j'ai entendu, mais cela ne m'a pas amusé non plus. Je ne sais pas très bien quels codes ils utilisent. Les cadres supérieurs du ministère utilisent des codes maintenant. Celui auquel j'ai parlé est probablement «S», mais je n'en suis pas sûr. Je sais qu'il suit probablement le débat. Cela ne m'a pas amusé d'apprendre que l'on enfreint souvent la loi au ministère en ce qui concerne la question à l'étude. Cela dure depuis des années et le problème est pas mal généralisé. Je suppose que c'est le vérificateur général qui a découvert le pot aux roses.

Comme c'est souvent le cas depuis quelques années en ce qui concerne les affaires des autochtones, certains problèmes semblent être résolus, en partie du moins, dans l'intérêt des premiers citoyens du Canada, par des décisions des Nations Unies, comme dans le cas Lovelace et en fin de compte par le projet de loi C-131 que j'ai comparé hier à un ballon perforé de toutes sortes de problèmes juridiques.

Les cinq projets de loi à l'étude sont comme le bon, la brute et le truand. Le truand, c'est le projet de loi C-122 que nous avons examiné juste avant le déjeuner. Il porte sur les changements aux arrêtés et aux procédures concernant les arrêtés proposés par le gouvernement. Je le trouve mauvais. Mon ami, le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner), a parlé rapidement de certaines des raisons pour lesquelles bien des Canadiens et bien des députés considèrent que ce système est mauvais. On se demande bien ce qu'est devenue la promesse d'accorder l'autonomie aux Indiens lorsqu'on voit le projet de loi C-123. Et la consultation? Et l'imagination dont on était censé faire preuve pour utiliser les fonds dont on m'a parlé hier? Le fonds des mineurs contient une centaine de millions de dollars, mais si l'on examine le total qu'a le gouvernement du Canada, il se chiffre aux environs de 900 millions. Et l'imagination pour des fonds de cette importance? Cet argent dort dans le Fonds du revenu consolidé. Il y a assez d'argent pour faire toutes sortes de choses, pour s'en servir comme levier, pour réaliser des projets bancaires, pour établir un secteur touristique et ainsi de suite. Et l'imagination? Il y a un manque total d'imagination dans ce projet de loi qui sert en réalité de cataplasme destiné à protéger le ministre contre les poursuites devant les tribunaux, à protéger ses bureaucrates contre toutes sortes d'accusations. Les fonctionnaires m'ont avoué avant-hier que la loi est enfreinte systématiquement, et par des cadres supérieurs du ministère.

Mon collègue, le député de Cochrane—Supérieur, a demandé comment le gouvernement aborde les négociations à Kahnawake à propos de la question découlant des traités? Comment a-t-il réagi en l'occurrence? Il a envoyé une force paramilitaire de 200 agents de police armés de mitrailleuses. Il a introduit un élément de violence. Celui qui en a pris la décision devait vraisemblablement avoir absorbé une dose massive de violence en regardant *Rambo I*, *Rambo II* et *Rambo III*. L'État emploie la violence contre une collectivité pacifique qui se livre depuis des années à une activité commerciale au vu et au su de tous. Elle ne s'en est jamais cachée. Il ne s'agissait pas en l'occurrence d'une activité secrète. Le gouvernement fédéral devrait rougir de honte pour la façon dont il a traité ce problème à la Chambre et à l'extérieur depuis 48 heures.

En 1986, le vérificateur général s'est demandé si le ministre avait le pouvoir d'effectuer des versements à même le fonds fiduciaire des mineurs. La deuxième partie de ce projet de loi porte sur le règlement des successions, problème qui s'est avéré chronique dans certains cas. Que je sache, il n'y a pas un seul groupe particulier au sein de la société canadienne qui ait eu à subir une telle situation. Certains ont dû attendre 20 ans pour obtenir des versements relatifs à des successions à cause du régime bureaucratique adopté par le ministère.

J'ai parlé plus tôt aujourd'hui de la salade politique que le bureau du ministre publie de temps à autre concernant des projets de loi, par exemple les projets de loi C-122 et C-123. Il s'agit essentiellement d'une propagande visant à présenter une nouvelle mesure législative sous des dehors agréables. Voici comment les journaux l'ont resservie:

> Le gouvernement a établi un règlement afin d'empêcher les bandes, les parents et les tuteurs autochtones de faire main basse sur les comptes fiduciaires établis au nom de jeunes autochtones.

Comme c'est bien présenter la chose! Je poursuis:

> En vertu du projet de loi que le gouvernement a déposé à la Chambre cette semaine, tout conseil de bande devra donner un préavis de 14 jours de son intention de puiser dans le compte fiduciaire d'un mineur, et devra entendre les objections des membres de la bande à l'occasion d'une assemblée générale.
>
> Les retraits, qui ne devront pas dépasser 3 000 $ par an, devront être utilisés seulement au profit de l'enfant, pour payer par exemple ses dépenses scolaires.
>
> Les tuteurs qui veulent puiser dans le compte devront s'adresser directement au ministre des Affaires indiennes et lui faire savoir par écrit comment ils entendent dépenser l'argent à l'avantage du mineur. Il n'y aura pas de limite à la somme que le ministre pourrait approuver.

Que manigance le Parlement? Il manifeste, je suppose, une attitude paternaliste. Je ne pense pas qu'il soit motivé par des idées philosophiques; c'est plutôt une attitude, telle que l'ont révélée les propos particulièrement répugnants d'un membre du Cabinet de la Colombie-Britannique. En parlant de la région sud de Moresby, Stephen Rodgers a dit: «Ce sera magnifique, les Haidas feront d'excellents spécimens vivants dans la région.» Voilà ce que pense un membre du Cabinet de la Colombie-Britannique: «Les autochtones vont attirer les touristes. Ils feront de magnifiques spécimens.» C'est M. Rodgers lui-même qui est un vrai spécimen de ce genre de mentalité. Ce n'est pas ainsi qu'on s'occupe d'une façon réaliste d'importantes sommes qui devraient servir à régler la succession d'une personne ayant perdu son conjoint. À l'heure actuelle, on peut obtenir 2 000 $ automatiquement. Ici, en Ontario, il y a le cas d'une famille qui attend depuis 20 ans que le ministère règle la succession. C'est tout à fait grotesque. Je ne suis pas sûr que le projet de loi à l'étude va accélérer les choses.

• (1630)

Permettez-moi de poursuivre cette histoire:

> Les comptes dont le ministre est fiduciaire sont créés lorsqu'une part de redevances sur les recettes pétrolières et gazières réalisées sur les terres indiennes doit être répartie entre les membres de la bande âgés de moins de 18 ans.
>
> Le vérificateur général, M. Ken Dye, a critiqué le ministère dans son rapport de 1986 parce qu'il accorde automatiquement 3 000 $ par an sur tous les comptes de mineurs en fiducie, sans l'autorisation écrite des parents ou du tuteur et indépendamment des besoins.

Le ministre accorde automatiquement des paiements sans justification et sans se fonder sur les besoins des mineurs, que ceux-ci aient l'intention de s'en servir pour acheter un gant de base-ball ou un abonnement d'autobus pour aller à l'école ou qu'ils veuillent payer des frais d'adhésion à un orchestre. Ce que le projet de loi nous propose n'est guère mieux.

Si nous voulons vraiment progresser vers l'autonomie administrative—et je pense que la volonté de le faire existe au Canada et peut-être même à la Chambre—, nous devrions tout simplement supprimer le ministère des Affaires indiennes. Le projet de loi établit toute une nouvelle bureaucratie. Aussitôt que nous réussissons à nous débarrasser d'une, une autre encore plus lourde vient perpétuer le paternalisme avec lequel nous traitons ces gens.

Bien sûr, cela est contraire à la loi. Comme je l'ai dit, les hauts fonctionnaires admettent qu'il y a de nombreuses violations, mais le solliciteur général (M. Kelleher) et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) n'intentent aucune poursuite. C'est peut-être là le moyen auquel il aurait fallu recourir au lieu de poser ce nouveau cataplasme.

On trouve encore ce qui suit dans la publication:

> D'après un avis juridique de 11 pages établi pour le ministère par M. Donovan Waters, professeur de droit à l'Université de Victoria, le système actuel viole les lois provinciales sur les fiducies et devrait être modifié.

Ni le secrétaire parlementaire, ni le ministre ne nous ont dit si ce sera encore le cas ou non. C'est une raison suffisante pour renvoyer ce projet de loi à un comité législatif afin que des auditions aient lieu. Je continue:

> L'avis juridique . . . précisait qu'aucune somme ne devrait être versée sans qu'on n'en ait un besoin évident.
>
> Le projet de loi, qui tend à modifier la Loi sur les indiens, vise aussi à réduire l'arriéré qui existe actuellement au titre du règlement des successions des autochtones décédés.
>
> Dans son rapport de 1986, M. Dye signalait d'importants retards dans le règlement des successions par le ministère, attribuables en partie à la formation insuffisante du personnel. En Ontario seulement, environ 600 successions attendaient d'être réglées, dont certaines depuis plus de 20 ans.
>
> Aux termes du projet de loi, un montant n'excédant pas 75 000 $ pourrait être versé automatiquement à la veuve. La limite actuelle est de 2 000 $.
>
> Les fonctionnaires du ministère et M. Dye étaient d'avis, en 1986, qu'une hausse de la limite contribuerait à réduire l'arriéré des successions à régler.
>
> Selon un porte-parole de l'Assemblée des Premières Nations, le projet de loi a été élaboré sans que les groupes autochtones ne soient consultés, et il ne fait qu'effleurer l'énorme problème de mauvaise gestion financière qui existe au ministère.
>
> «Ils se sont fait piquer, alors ils se grattent à un seul endroit, oubliant l'éruption qui leur couvre le reste du corps», a dit Ted Montour, jeudi dernier.

Je ne parlerai pas plus longtemps de ce projet de loi. J'espère qu'il sera renvoyé sans tarder à un comité législatif. Je ne sais pas si nous pouvons l'amender pour qu'il se rapproche davantage du principe qui aurait dû en motiver la présentation, soit accorder aux autochtones l'autonomie administrative et leur confier la gestion des fonds en fiducie qui leur sont destinés. Tous les parlementaires devraient accepter ce principe. Je ne crois pas qu'il y ait un député à la Chambre qui puisse approuver un projet de loi de ce genre, qui toucherait ses enfants, petits-enfants, cousins, neveux, nièces, oncles, tantes ou parents.

Comme je l'ai dit plus tôt, ce projet de loi entre dans la catégorie des mauvaises mesures législatives. Il n'est pas aussi mauvais que celui que nous avons étudié juste avant, mais il n'est pas aussi intéressant que deux de ceux que nous avons déjà étudiés aujourd'hui.

Le président suppléant (M. Edwards): La Chambre est-elle prêt à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Le président suppléant (M. Edwards): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

* * *

LA LOI SUR L'ACCORD DE 1986 CONCERNANT LES TERRES INDIENNES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien) propose: Que le projet de loi C-73, tendant à mettre en oeuvre un accord concernant les terres indiennes de l'Ontario, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Monsieur le Président, pourriez-vous demander à la Chambre de ne pas tenir compte de l'heure? Je sais que l'un de nos collègues est pressé de partir. Je voudrais que tous mes collègues puissent participer, mais si nous dépassions l'heure prévue, la présidence pourrait-elle demander aux députés de laisser les délibérations se poursuivre quelques minutes pour que nous puissions terminer ces discours?

Le président suppléant (M. Edwards): Le ministre propose de ne pas tenir compte de l'heure à condition que l'heure réservée aux initiatives parlementaires ne soit pas écourtée. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. McKnight: Merci, monsieur le Président. J'espère que ce ne sera pas nécessaire, mais je vous remercie beaucoup.

Le projet de loi C-73, intitulé Loi sur l'accord de 1986 concernant les terres indiennes, donne suite à des pourparlers qui se poursuivent depuis des années au sujet des terres des Indiens de l'Ontario. Il prévoit un mécanisme pour résoudre la question du contrôle des terres indiennes cédées mais non vendues et des redevances versées pour les droits miniers détenus actuellement.

En fournissant un moyen de négocier ces questions, l'Accord de 1986 sur les terres indiennes pourrait permettre la remise des terres cédées non vendues aux Indiens de l'Ontario et le rétablissement de leurs pleins droits sur les redevances minières versées pour les terres situées dans les réserves. Il contribuera ainsi au développement économique de certaines localités et à l'établissement des infrastructures nécessaires pour appuyer les gouvernements indiens.

Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont tenté de résoudre les problèmes causés par plusieurs décisions judiciaires prises après la Confédération selon lesquelles les titres des terres indiennes cédées et des ressources minérales qu'elles contiennent devaient être transmis au gouvernement provincial. Entre autres, ces jugements laissent planer des doutes sur la légalité des ventes de terres indiennes cédées effectuées autrefois par le gouvernement fédéral. La question s'est posée en 1984 et les accords visaient à donner au gouvernement fédéral le droit de vendre des terres cédées et de verser le produit de ces ventes aux bandes concernées.

En dépit des bonnes intentions, l'accord était ambigu et on s'est demandé s'il s'appliquait aux terres cédées vendues avant sa signature. En outre, en vertu de l'accord de 1924, l'Ontario conservait 50 p. 100 de toutes les redevances sur les ressources minérales des terres.

En raison de l'ambiguité, plusieurs millions de dollars de redevances sont maintenant dans des comptes d'attente. Depuis la fin des années 1950, on s'efforce de régler les problèmes découlant de l'accord de 1924. Ce n'est pas avant mars 1986, date où l'Accord sur les terres des Indiens a été approuvé par le conseil tripartite ontarien regroupant les ministres fédéral et provincial et les chefs des associations indiennes, que l'accord dont nous parlons aujourd'hui a enfin pu être conclu.

Évidemment, il y a deux composantes à la question. L'accord de 1924 a été ratifié par le Parlement et par l'assemblée législative ontarienne et ne peut être modifié que par voie législative. À cette fin, le gouvernement fédéral a présenté le projet de loi C-73. Une mesure législative semblable devra être présentée à l'assemblée législative ontarienne.

L'Accord sur les terres des Indiens de 1986 permettra aux gouvernements fédéral et ontarien, ainsi qu'aux bandes indiennes, de négocier des accords précis concernant le contrôle des terres et la question des ressources minérales. Cela a confirmé le droit du gouvernement fédéral de conserver et d'administrer pour les bandes indiennes le produit de la vente des terres.

• (1640)

En Ontario, il y a quelque 2,5 millions d'acres de terres réservées qui ont été cédées aux bandes indiennes. Ils n'ont pas tous été vendus. À la suite de l'adoption de ce projet de loi important, les terres réservées en Ontario pourront potentiellement augmenter de 12 p. 100, ce qui représente 200 000 acres. Nous prévoyons également que, dans le cadre d'accords précis, l'Ontario va renoncer aux redevances minières existantes qui sont actuellement en suspens. Ces redevances s'élèvent aujourd'hui à quelque 4,3 millions de dollars.

Ces droits miniers auront, à mon avis, encore plus de valeur dans l'avenir. Dans les 15 prochaines années, ces redevances qui pourraient s'élever à plusieurs millions de dollars seront versées aux bandes en question. Une disposition prévoit également un accord séparé pour ratifier des lettres patentes fédérales. Quelque 33 000 ont été accordées à des non-Indiens pour des terres indiennes. Comme je le dis, la base élargie de terres et de ressources, du fait de ce projet de loi, contribuera au développement économique en Ontario.

Les conséquences seront favorables pour un certain nombre de bandes indiennes de l'Ontario. Quelque 30 bandes pourront éventuellement négocier en vertu du projet de loi C-73. Seize ont déjà commencé. Par exemple, la bande Nipissing négocie pour environ 34 000 acres et la bande Sarnia pour des redevances de 4,3 millions, actuellement détenues en fiducie. Six bandes sont en négociations pour des terres sur l'île Manitoulin.

Nous sommes prêts à aider les bandes indiennes autant que faire se peut pendant le processus de négociation. Mon ministère accordera une aide financière aux bandes qui négocient. Je tiens à affirmer aux députés que cette loi ne portera en rien préjudice aux droits des Indiens de l'Ontario. En fait, je pense qu'elle contribuera à promouvoir ces droits, en donnant aux Indiens des possibilités de développement économique grandement améliorées. Cette loi ne nuira pas non plus aux tierces parties. Dans les endroits où les terres sont occupées et ne peuvent retrouver le statut de réserve, on envisagera d'autres modes de compensation.

En conclusion, il y a deux caractéristiques qui doivent ressortir. L'accord est entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de l'Ontario, mais on prévoit un appui considérable à la plupart des bandes indiennes de la province. Je pense que cela témoigne de la volonté des trois parties de résoudre une situation qui existe depuis longtemps, pour pouvoir développer les terres et les ressources indiennes.

Le deuxième point, c'est que l'accord est volontaire. Cela signifie que si une bande ne désire pas conclure d'accord particulier, elle continuera à être gouvernée par l'accord de 1924. Cela est conforme à la politique consistant à apporter des changements suivant l'échéancier des bandes indiennes.

Je souligne que de nombreuses bandes de l'Ontario ont hâte que le projet de loi C-73 soit adopté afin qu'elles puissent accélérer l'importante tâche qu'est leur développement économique. Au fur et à mesure des progrès, les deux partis pourront alléger le problème et en faire profiter tous les habitants de l'Ontario en favorisant le développement économique.

M. Penner: Monsieur le Président, je vous saurais gré de donner la parole à mon ami de Skeena de ce côté-ci de la Chambre parce qu'il a un avion à prendre.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je voudrais remercier mon ami de Cochrane—Supérieur et le ministre d'avoir été brefs afin que je puisse prendre l'avion pour la Colombie-Britannique.

On m'a dit que la plupart des groupes ontariens appuient le projet de loi C-73. D'autres s'y opposent et je peux comprendre pourquoi. Je crois toutefois que, en renvoyant le projet de loi à un comité législatif, nous donnerons aux chefs de bandes ontariennes, qui ont demandé que le projet de loi soit étudié en comité, et aux groupes tels que l'Association des Iroquois et des Indiens alliés qui ont exprimé leurs préoccupations à l'égard du projet de loi, la possibilité de faire connaître leurs vues durant l'étape de l'étude en comité.

Il reste toutefois un point que nous ne pourrons probablement pas régler aujourd'hui, à savoir que nous devons signifier à l'assemblée législative de Queen's Park qu'elle doit présenter de nouveau le projet de loi parallèle dont elle a été saisie il y a deux ans, devenu cependant périmé après la dissolution de l'assemblée législative. Cette mesure n'a pas été présentée à nouveau. Le fait que nous nous en occupions rapidement aujourd'hui est assez significatif. Toutefois, les députés qui participent à ce débat et qui s'inquiètent de cette question devront peut-être prendre d'autres mesures pour inciter le gouvernement de l'Ontario à adopter les mesures législatives parallèles nécessaires pour mettre en oeuvre le processus tripartite que nous élaborons aujourd'hui.

Le problème n'est pas nouveau. Il date de 1867 en ce qui concerne la plupart des terres. De fait, il y a tout juste 100 ans, en 1888, il y eut la fameuse affaire St. Catharines Milling qui fait partie de la question que nous étudions aujourd'hui. Elle touche environ 30 000 propriétés comportant des titres individuels en Ontario avec lettres patentes du gouvernement fédéral, mais des lettres patentes qui ne confèrent pas vraiment un droit de propriété absolu. Il existe des problèmes juridiques sur la manière dont les terres ont été cédées et c'est en partie ce dont nous traiterons avec le projet de loi C-73.

Environ 200 000 acres sont touchées. Seize bandes indiennes ont manifesté un grand intérêt et, comme le ministre l'a dit et je suis sûr que mon ami de Cochrane-Supérieur le redira, nous sommes d'avis que ce projet de loi fera le bonheur du plus grand nombre. Ceux qui ne veulent pas de ce processus peuvent continuer d'être assujettis à la convention de 1924 concernant les terres.

La situation est un peu différente dans ma province de la Colombie-Britannique. Nous n'avons que 14 très petites régions visées par un traité sur l'île de Vancouver, qui ont fait l'objet d'un traitement judicieux de la part du gouverneur Douglas il y a très longtemps, et le traité 8 dans la partie nord-ouest de la province. La question des terres et d'une assise territoriale en Ontario est un peu compliquée, c'est le moins qu'on en puisse dire. Il n'existe pas de processus global de règlement tel que celui qui va permettre de finalement régler la question des terres en Colombie-Britannique. On procède plutôt par revendications individuelles.

Il est triste de constater qu'il y a actuellement au Canada environ 500 revendications en suspens, un bon nombre d'entre elles en Ontario, et que l'adoption du projet de loi C-73, tel qu'il se présente actuellement ou tel qu'il pourrait être amendé par le comité législatif à qui il sera confié après le débat d'aujourd'hui, permettra de ne régler que quelques-unes de ces revendications. Par conséquent, je suis content que ce projet de loi passe en deuxième lecture aujourd'hui.

Comme je l'ai déjà mentionné, je sais que certains Canadiens, certains Ontariens, certains citoyens autochtones et membres des Premières Nations s'opposent à ce type de traitement des parcelles de terre. Selon leur culture et leur civilisation, certains s'attachent à la terre d'une manière bien différente. Toutefois, je crois que, d'une certaine façon, une fois que nous l'aurons adopté, et que parallèlement l'assemblée législative de l'Ontario aura pris des mesures similaires, ce projet de loi, un peu comme le projet de loi C-115 dont nous avons discuté plus tôt, s'avérera un outil précieux pour certaines bandes indiennes et certains citoyens et nous permettra de rendre au moins les 200 000 acres de terres retenus dans cet imbroglio juridique des plus bizarres concernant le titre et l'exploitation de ces terres.

• (1650)

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, toute personne qui assiste à ce débat sur le projet de loi C-73 doit bien se rendre compte qu'il ne s'agit pas, au sens strict, de légiférer sur quoi que ce soit. Par le truchement du projet de loi C-73, nous ratifions un accord déjà conclu. Ce projet de loi a pour objet de confirmer et de ratifier un accord bilatéral entre le Canada et l'Ontario.

Il s'agit de l'Accord de 1986 sur les terres indiennes, qui figure en annexe au projet de loi.

Même si l'accord a presque été ratifié par l'assemblée législative de l'Ontario, ce n'est pas encore chose faite parce que des élections ont eu lieu dans l'intervalle. Nous y veillons cependant à la Chambre des communes cet après-midi.

En vertu de l'accord dont je parle, trois parties—le Canada, l'Ontario et toute bande ou tout groupe de bandes indiennes—peuvent négocier au sujet de certaines terres et de certaines ressources situées en Ontario.

À un moment donné ces terres ont été aliénées par les Indiens et elles ont par la suite été transférées à la province de l'Ontario en vertu d'un accord antérieur conclu en 1924 entre le Canada et l'Ontario. Selon cet accord, l'Ontario se voyait transférer tout droit à titre de bénéficiaire lié à des terres indiennes cédées et tout droit de regard ou de gestion que le gouvernement fédéral exerçait sur des terres saisies.

De plus, en vertu de l'accord de 1924, l'Ontario a été en mesure de retenir 50 p. 100 de toutes les redevances minières découlant de la vente de minéraux extraits du sous-sol de ces terres indiennes.

Il doit être évident pour ceux qui s'intéressent à ces questions que le projet de loi C-73 ne modifie en rien l'accord de 1924. Il prévoit des négociations tripartites concernant les terres et les ressources naturelles qui posent des problèmes en raison de ce processus d'aliénation.

Le ministre a cité des chiffres. Il s'agit d'environ 200 000 acres qui pourraient être ajoutés aux terres réservées des Indiens de l'Ontario. La chose pourrait ne jamais se produire, mais il se pourrait qu'une telle superficie soit en jeu. En outre, grâce à ces négociations, la province pourrait à un moment donné renoncer à son droit aux redevances minières des Indiens qui pourraient valoir des millions de dollars.

Les députés doivent comprendre que rien ne garantit que ces terres et ces redevances seront effectivement restituées. Une certaine procédure permettra d'obtenir ces terres et ces redevances si les négociations aboutissent et qu'on en arrive à un règlement. Toutefois, il ne peut y avoir aucun règlement tant que l'accord de 1986 n'aura pas été ratifié. C'est ce que nous faisons maintenant.

Le ministre a signalé qu'il y avait déjà un règlement, soit celui avec la bande de Nipissing. Dès que l'accord sera ratifié, cette bande pourra obtenir environ 34 000 acres. La bande de Sarnia pourrait recevoir près de 5 millions de dollars ce qui est la part qui revient à l'Ontario du produit de la vente des gisements miniers de la réserve de Sarnia.

Mon collègue, le député de Skeena (M. Fulton), ainsi que le ministre ont mentionné que 16 autres bandes en Ontario cherchent à conclure des accords.

Je le répète, aucun accord n'entrera en vigueur tant que le Parlement du Canada et l'Assemblée législative de l'Ontario n'auront pas terminé le processus de ratification.

Certains chefs indiens ontariens contestent l'accord intervenu en 1986 entre le Canada et l'Ontario. Certains sont contre l'idée d'avoir à négocier avec l'autorité provinciale les droits fonciers et miniers des Indiens.

Je voudrais que les gens essaient de comprendre un principe qui tient à coeur à beaucoup de chefs indiens. Ce principe auquel ils sont très attachés veut que, lorsqu'ils traitent avec la Couronne, ils traitent avec l'État fédéral et non l'autorité provinciale. Donc, beaucoup de chefs indiens insistent pour que la relation reste toujours bilatérale, et persistent à dire que les négociations sont bilatérales.

J'ai appris également que l'Ontario insiste pour que toute renégociation de l'accord de 1924 se fasse donnant-donnant. Je n'ai pu avoir d'autres renseignements à ce sujet mais j'ai soigneusement examiné l'accord qui fait partie de l'annexe et je n'y vois rien à cet effet.

Quand le projet de loi ira au comité législatif, il faudra examiner de très près ce que l'Ontario veut dire quand il parle de négocier donnant-donnant. Certains chefs ontariens avec lesquels je suis d'accord trouvent inadmissible et fort contestable d'avoir à céder quoi que ce soit pour faire rectifier une injustice passée. Cela n'aurait vraiment pas de sens.

Si cela se trouve inscrit quelque part dans l'accord que nous sommes en train de ratifier, il faudra veiller à l'en extraire pour que les négociations soient franches et honnêtes et qu'il n'existe pas de pareil préalable.

Le projet de loi C-73 ne prévoit rien d'autre qu'un cadre juridique pour le déroulement des négociations avec la province. Aucune bande indienne n'est obligée de négocier. Pour le cas où il y aurait des négociations débouchant sur un accord, il y a une autre particularité du projet de loi qu'il faudrait étudier lors de l'examen article par article. Un des articles emprunte le ton du vieux problème de l'extinction qui existe actuellement dans la procédure de règlement des revendications territoriales.

Il faudra que les députés examinent minutieusement l'article 6 qui dit que tous les membres présents et futurs de la bande de même que le conseil présent et tous ses successeurs sont liés à perpétuité par tout accord de ce genre. C'est là une condition très contraignante qui est imposée aux membres et au conseil de la bande pour la signature d'un accord.

N'est-il pas étonnant qu'aucune contrainte de ce genre n'est imposée au gouvernement fédéral ou provincial qui signe cet accord? Le gouvernement soutient que cet article figure là pour empêcher toute obligation juridique future, mais qu'y a-t-il dans l'accord qui empêche le gouvernement du Canada ou celui de l'Ontario de se dédire? Rien du tout.

Naturellement, si on voulait écrire l'histoire du Canada vue par les Indiens, ce serait une suite de manquements aux accords, de promesses non tenues, de violations de traités, de dérobades à l'égard des obligations et de droits bafoués. Ce n'est pas l'histoire qui est apprise dans les écoles, c'est une histoire qui est connue de certaines personnes mais qui n'est pas largement divulguée dans les livres de classe.

Il y a, en Ontario, une certaine controverse parmi les chefs indiens à propos du projet de loi C-73. On devra faire connaître ces divergences d'opinion lorsque le comité législatif sera saisi du projet de loi C-73. Nous pourrons peut-être à certains égards satisfaire toutes les parties, si on propose les amendements propres à calmer les inquiétudes que suscitent le projet de loi et ses répercussions. Dans ce cas, le ministre est-il disposé à collaborer avec le comité législatif si les témoignages entendus incitent ce dernier à proposer certaines modifications? Un mot sur la réforme parlementaire, en terminant. L'hon. James McGrath a fait oeuvre fort utile en estimant, dans son rapport, que les comités législatifs et permanents devaient servir de contrepoids aux pouvoirs de l'exécutif et de l'administration, et qu'ils devaient pouvoir exercer leur autorité d'après les témoignages rendus, par voie de consensus et de concertation. La réforme existe selon la lettre, mais le Parlement canadien n'a pas encore pleinement mis en oeuvre l'esprit de cette réforme.

• (1700)

Le président suppléant (M. Edwards): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Edwards): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 2e fois, est renvoyé à un comité législatif.)

Le président suppléant (M. Edwards): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude de l'initiative parlementaire prévue au *Feuilleton* pour aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LA SANTÉ

L'ÉLABORATION DE POLITIQUES DANS LE DOMAINE DES DROITS DES PATIENTS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de participer, avec les provinces, à l'étude et à l'élaboration de politiques dans le domaine des droits des patients, y compris le droit des patients d'avoir accès à leurs dossiers et l'obligation, pour les médecins et les hôpitaux, de conserver les dossiers des patients durant au moins 50 ans, et d'encourager les provinces à légiférer en la matière.

—Monsieur le Président, je suis heureux de faire quelques observations à l'appui de la motion 114, que j'ai présentée, concernant le droit des patients de consulter leur dossier médical et d'obtenir que les médecins et les hôpitaux conservent ces dossiers.

J'ai commencé à m'intéresser aux droits des malades lorsqu'un électeur m'a écrit sur cette question il y a un an. Depuis, je me suis adressé plusieurs fois par écrit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) et j'ai soulevé ce problème à quelques reprises à la Chambre. Au moyen de la motion à l'étude, la Chambre exhorte le gouvernement fédéral à collaborer avec les provinces en vue de légiférer pour que les droits des malades soient reconnus, notamment leur droit de consulter leur dossier médical, et d'établir l'obligation de conserver ces dossiers durant au moins 50 ans.

Je suis persuadé que lorsque les députés auront eu la chance d'y réfléchir et de bien examiner les faits, ils en approuveront tous le principe. J'espère que nous conviendrons de renvoyer cette motion au comité permanent de la santé nationale et du bien-être social. Évidemment, le problème ne se situe pas au niveau du principe, mais bien de la mise en oeuvre. Je crois que la Chambre aura amplement le temps en une heure d'approuver le principe en question, mais il faudra des heures, voire des jours, des semaines et des mois aux hauts fonctionnaires fédéraux, provinciaux et territoriaux pour s'entendre sur un mécanisme de mise en oeuvre. C'est comme si le gouvernement fédéral essayait de faire coïncider les tic-tac de treize horloges de marques différentes.

Je tiens à dire un mot de remerciement à l'endroit de ma recherchiste, Mme Ruth McVeigh, pour son esprit d'initiative et les efforts qu'elle a déployés dans la mise au point de cette affaire, pour avoir communiqué avec les gouvernements provinciaux et pour avoir obtenu d'eux des renseignements. La nécessité pour les patients d'avoir accès à leurs dossiers est démontrée dans une lettre qu'un électeur—qui m'avait d'abord saisi de la question—a fait parvenir au ministre de la Santé de la Colombie-Britannique, l'hon. Peter Dueck. Je voudrais citer au long ici cette lettre:

Monsieur,

Vous n'ignorez probablement pas que des poursuites sont intentées à l'heure actuelle contre la société A.H. Robins par suite de torts causés par leurs stérilets Dalkon Shield à de nombreuses Canadiennes qui se les étaient fait poser au début des années 70. Ces torts comprennent des infections, l'infertilité, des avortements septicémiques et le décès.

Ma femme s'était fait poser un Dalkon Shield en 1974, à Montréal, au Québec. Nombre des dossiers concernant la pose de ce stérilet et l'hospitalisation qui a suivi à cause de complications avaient été perdus ou détruits en 1985, lorsque nous avons demandé pour la première fois à les voir. Ce n'est qu'après avoir écrit bien des lettres, téléphoné à plusieurs reprises et nous être rendus finalement à Montréal que nous avons pu mettre la main sur ce qui restait des dossiers. Des démarches frustrantes et longues, mais nous avons fini par obtenir certains dossiers pour moins de 100 $.

L'étude d'avocats représentant ma femme a demandé dernièrement à son gynécologue-obstétricien les pièces justificatives d'une intervention chirurgicale et d'autres traitements qu'elle avait subis dernièrement. Ces traitements ont été nécessaires pour réparer les dégâts causés par ce stérilet. Lorsqu'elle s'est adressée à son gynécologue-ostétricien pour obtenir un double de son dossier médical, il a refusé en lui expliquant qu'il ne remettrait ces documents à ses avocats que contre la sommes de 222 $ plus les frais de photocopie et de poste. Même si les avocats ont offert à ce gynécologue-obstétricien de le payer à même les dommages-intérêts accordés par les tribunaux, celui-ci a refusé de leur remettre son dossier médical sans être payé à l'avance.

Ce refus a nui énormément à nos démarches. Ma femme et moi n'avons pas les moyens de payer un pareil prix pour ce dossier médical. Nos avocats acceptent de nous défendre contre des honoraires conditionnels car nous n'avons pas les moyens de payer leurs services. Et il est possible aussi que les tribunaux demandent un autre double du dossier médical de ma femme directement à son gynécologue obstétricien, car il faudra peut-être mettre à jour notre dossier plus tard si notre cause est sans cesse reportée (elle dure depuis déjà deux ans), et comme l'action que j'ai engagée diffère de celle de ma femme, j'aurai peut-être besoin moi aussi d'un autre double de son dossier. Voilà qui pourrait bien finir par nous coûter plus de mille dollars uniquement pour obtenir des renseignements de l'un de ses médecins. Pire encore, après avoir engagé tous ces frais, ma femme n'aurait toujours pas obtenu les doubles des autres dossiers médicaux qui seront peut-être nécessaires pour en vérifier l'exactitude. Des erreurs se sont peut-être glissées car elle parle avec un fort accent . . .

Mais le problème ne s'arrête pas là. Si j'ai bien compris, le régime d'assurance-maladie de la Colombie-Britannique paie aux médecins le temps qu'ils consacrent à la rédaction du dossier médical original (comme partie des honoraires versés pour la consultation au cabinet); il paie les rapports de laboratoire et les tests, les rapports d'hôpital et de chirurgie, ainsi de suite. Selon la B.C. Medical Association, les honoraires discrétionnaires de 222 $ (frais de photocopie en sus) devraient être facturés aux patients, sous prétexte que le prix du service d'envoi aux avocats, aux compagnies d'assurance, ou à d'autres parties intéressées, d'un exemplaire du dossier médical équivaut en fait à une espèce de ticket modérateur puisque la majorité du temps consacré à la préparation du dossier original a déjà été payé par le régime d'assurance-maladie de la Colombie-Britannique. Les médecins fournissent régulièrement et gratuitement ce service de photocopie des dossiers et des sommaires médicaux à d'autres médecins, par courtoisie professionnelle. De toute évidence, ils n'y consacrent pas beaucoup de temps. Mon médecin de famille, qui estime que les patients ont le droit d'obtenir un exemplaire de leur dossier, me fournit souvent copie du mien au prix de la photocopie. Ces frais de 222 $ proposés par la B.C. Medical Association à ses membres équivalent en quelque sorte à demander à son mécanicien de vérifier sa voiture et de le payer pour les vérifications effectuées, pour s'entendre dire ensuite par ce dernier qu'il vous fournira une copie des résultats, ou son avis par écrit sur ce qui ne va pas, pour un supplément de 222 $.

Je puis comprendre qu'un médecin exige des honoraires minimes pour le temps qu'il consacre à la photocopie du dossier ou encore à la préparation de la lettre d'accompagnement (les hôpitaux exigent généralement entre 15 $ et 35 $ pour ce service, et il leur faut beaucoup plus de temps qu'à un médecin en pratique privée pour retrouver tous les dossiers d'un patient, car, souvent, les documents sont éparpillés en plusieurs endroits dans l'établissement), mais les frais de 222 $ sont assurément bien exagérés. En outre, il ne serait que juste, d'après moi, que le dossier qu'on enverra à une tierce partie, par exemple les tribunaux, les avocats, les compagnies d'assurance, etc., soit également communiqué au malade pour que ce dernier puisse en vérifier l'exactitude. Il est donné à chacun d'apporter des corrections au dossier confidentiel faisant état de sa cote de crédit. Pourquoi ne pas en faire autant pour le dossier médical?

Enfin, je mets sérieusement en doute le principe qui interdit de fournir aux malades copie des documents qui figurent dans leur dossier médical, y compris les résultats d'analyses de laboratoire, les diagnostics et les pronostics. Dans notre société où la mobilité est à l'honneur, les gens changent souvent de médecin et de résidence, et souvent les dossiers médicaux ne sont conservés que quelques années. Étant donné l'accent mis sur les antécédents médicaux comme moyen de diagnostic, les maladies environnementales et professionnelles qui sont lentes à se manifester, les virus qui ne deviennent actifs qu'après une dizaine d'années, il devient de plus en plus important pour la santé des malades de conserver les dossiers médicaux et de les rendre accessibles. Je suis sûr que les médecins poseraient bien moins de diagnostics erronés s'ils pouvaient avoir davantage accès aux antécédents médicaux à long terme de leurs malades.

● (1710)

L'importance de conserver les dossiers médicaux devient de plus en plus manifeste. Ces documents sont importants à maints égards. Ils sont importants du fait qu'ils permettent de suivre l'évolution de la maladie depuis l'instant où les symptômes apparaissent pour la première fois et tout au long de leur évolution. Il importe de pouvoir suivre la trace des affections génétiques.

L'automne dernier, nous avons entendu parler de l'histoire fort intéressante de David Frohnmayer, le procureur général de l'Oregon, dont les deux filles sont atteintes de la maladie de Franconi. M. Frohnmayer a amené ses deux filles à Musquodoboit Valley, petite localité de la Nouvelle-Écosse, afin de retracer si possible des parents dont la moëlle osseuse pourrait être compatible à celle de ses filles et permettre une transplantation. C'est ce genre de repérage génétique qui peut revêtir de plus en plus d'importance.

Encore une fois, il nous importe de savoir de quelle maladie notre grand-père est mort, et quelle est l'incidence des affections cardiaques, du cancer ou du diabète dans notre famille. Les malades pourraient trouver ces renseignements particulièrement utiles pour préserver leur santé.

Ils sont également importants pour l'étude statistique des maladies. Ainsi, le nombre des maladies industrielles est très considérable. Il pourrait être utile, si nous pouvions consulter les dossiers médicaux des travailleurs des usines de pâte à papier partout au Canada, de savoir comment les produits de blanchissage ont pu avoir une incidence sur leur santé. Ou bien nous pourrions examiner comment les produits utilisés dans les scieries pour faire disparaître les taches dues à la sève, ont pu nuire à leur santé.

Les études statistiques des maladies revêtent de plus en plus d'importance. Nous n'avons qu'à considérer les effets de la fumée sur les enfants qui grandissent dans des familles où il y a de gros fumeurs, ou encore les effets des émanations de plomb sur les enfants qui vivent dans des rues où la circulation est très intense. Il y a une grande quantité de questions liées à l'environnement qui ont une incidence majeure sur la santé des gens et qui pourraient être examinées d'une façon statistique si seulement leurs dossiers médicaux étaient accessibles.

Il y en a qui, lorsqu'ils entendent parler du problème de conserver les dossiers, invoquent les coûts. À mon avis, nous devons équilibrer la dépense qu'entraîne le maintien de ces dossiers avec celle qu'entraîne la nécessité de nouveaux tests. Nous devons établir un équilibre entre les frais qu'entraîne la conservation des dossiers médicaux et l'avantage d'avoir accès à des connaissances qui peuvent réduire la fréquence de maladies coûteuses.

Ce qui est sidérant, c'est que l'on ne garde pas les dossiers pour le moment. Nous nous sommes renseignés auprès de plusieurs provinces à ce sujet. Il est surprenant de constater qu'il n'existe absolument aucune norme nationale pour la durée de la conservation des dossiers par les différentes provinces.

Terre-Neuve trouve que cela vaut la peine de les conserver, mais n'a aucun règlement à ce sujet. L'île-du-Prince-Édouard conserve les dossiers pendant 50 ans s'ils sont sur microfilms et 20 ans après la sortie ou cinq ans après le décès. En Nouvelle-Écosse, les dossiers sont conservés pendant sept ans et au Nouveau-Brunswick, pendant 21 ans. Au Québec, ils sont conservés pendant cinq ans et en Ontario pendant dix ans. La Saskatchewan est consciente de l'inquiétude croissante et elle dit que les frais posent un problème. En Alberta, les dossiers sont conservés pendant dix ans et en Colombie-Britannique pendant six ans. Au Yukon, ils sont conservés pendant 25 ans alors que dans les Territoires du Nord-Ouest, on comprend les avantages d'une telle mesure, mais il n'existe pas de règlement à ce sujet.

Dans quel autre secteur trouverait-on un tel méli-mélo au niveau de la réglementation provinciale? Il n'y a aucune norme, aucune rime ni raison. Le ministre a un rôle improtant à jouer à cet égard. Lorsque je lui ai écrit, il a malheureusement répondu que cette question relevait des provinces et des territoires. Nous le savons. Il a dit ceci: «Par conséquent, c'est à mes homologues provinciaux ou territoriaux qu'il appartient d'en discuter. Je le répète, je répondrai bien volontiers à toutes les questions qu'ils voudront me poser à ce sujet.» Autrement dit, le gouvernement fédéral n'a pas dit qu'il était disposé à inciter les provinces à se mettre d'accord, mais qu'il en discuterait volontiers si une des provinces lançait la question sur le tapis.

Voilà une réponse inadmissible à un grave problème d'envergure nationale, pas simplement provinciale, bien que la santé relève de la compétence des provinces. Les gens déménagent d'une province à l'autre. Ils passent de l'Île-du-Prince-Édouard à la Colombie-Britannique, et de la Saskatchewan aux Territoires du Nord-Ouest, puis au Québec, et ainsi de suite.

Le besoin se fait sentir d'une initiative nationale, de même que d'une coordination nationale. En plus d'assurer la coordination, il incomberait probablement au gouvernement fédéral de fournir de l'aide financière pour rendre la chose possible. Il lui incomberait également de fournir des installations d'entreposage et des moyens d'accès pour recueillir les dossiers après un certain temps quand il deviendrait difficile pour les hôpitaux ou les médecins de les conserver.

Les méthodes modernes d'entreposage, de recherche et de transmission de l'information encouragent ce genre d'installations centralisées. Chaque fois qu'on parle d'entreposage centralisé de dossiers personnels et de recherche centralisée, certains problèmes se posent en matière de libertés civiles. Cela est certes vrai dans le cas des dossiers médicaux.

C'est un point délicat. C'est peut-être un des points que le comité devrait étudier. Je soutiens cependant que la centralisation des dossiers médicaux ne pose pas un problème plus grave pour les libertés civiles que l'entreposage centralisé des dossiers fiscaux et autres genres d'information délicate.

Le comité devrait examiner ce qui se fait chez certaines compagnies d'assurance aux États-Unis qui remettent à leurs clients une carte de dossier médical où sont tenues à jour sous une forme codée les données des résultats de test et des dossiers du médecin. Le patient conserve cette carte de sorte que, s'il change de médecin ou déménage d'un endroit à un autre, son dossier médical l'accompagne.

Cela offre des possibilités. Au XX^{e} siècle et au XXI^{e} siècle dans lequel nous entrerons bientôt, il va falloir pouvoir consulter les dossiers médicaux d'une façon que la réglementation actuelle ne nous garantit absolument pas. J'invite tous les députés à y réfléchir. J'espère qu'ils reconnaîtront qu'il s'agit d'un problème important. J'espère qu'ils conviendront qu'il est souhaitable d'instaurer un certain système national de conservation des dossiers et de reconnaître que les patients ont le droit d'avoir accès à leur propre dossier, et qu'ils accepteront la motion à l'étude.

• (1720)

[*Français*]

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) demandait tout récemment au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) d'agir en vue d'assurer l'uniformisation des politiques à travers le pays, concernant la préservation ainsi que l'accès aux dossiers médicaux.

Monsieur le Président, comme vous le savez, en vertu de la Loi canadienne sur la santé, toute matière touchant aux dossiers médicaux ou hospitaliers relève nécessairement de la juridiction provinciale, tout comme les dossiers municipaux ou autres. Par conséquent, jusqu'à ce que les ministres provinciaux expriment un intérêt envers ce sujet, il est présentement impossible pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada d'agir afin de présenter une loi à cet effet. Bien que, dans la plupart des cas, l'accès à de tels dossiers soit permis sans aucune difficulté et sans aucun déboursement de frais, il reste néanmoins que notre gouvernement est compatissant aux difficultés encourues par certains Canadiens lorsque ces derniers cherchent à obtenir accès à leurs dossiers médicaux.

Monsieur le Président, voilà pourquoi notre collègue, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, envisage sérieusement la possibilité d'entamer un processus de consultation et de délibération auprès des provinces et de certains organismes de santé d'envergure nationale, et ceci, afin qu'ils puissent en arriver à un consensus qui servirait à uniformiser toute législation touchant aux dossiers médicaux, qu'ils soient retenus par un professionnel de la santé, ou encore par un centre hospitalier.

Par exemple, la question pourrait être soumise au Comité consultatif des services médicaux et des services en établissement, dont la prochaine rencontre doit avoir lieu au mois de novembre 1988. Monsieur le Président, vous savez sans doute que le mandat général de ce Comité est de permettre, aux niveaux interprovincial et fédéral-provincial, l'étude et la discussion de questions d'intérêt ou de préoccupations réciproques relativement aux services de santé ou aux soins médicaux en établissement, y compris l'élaboration de recommandations appropriées, au besoin. Les questions d'intérêt ou préoccupations réciproques peuvent être interprétées de façon générale comme incluant toute matière relative aux dossiers médicaux, si les membres du Comité consultatif jugent bon d'en discuter.

Pour votre information, monsieur le Président, ce Comité regroupe des fonctionnaires, qui sont des cadres supérieurs, de chacun des gouvernements provincial et territorial, ainsi que du gouvernement fédéral. Si parfois tel en était le désir de ce groupe, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada serait prêt à agir de façon à faciliter le processus menant à des politiques uniformes partout à travers le pays et touchant à la préservation et à l'accès aux dossiers médicaux.

Monsieur le Président, j'aimerais par ailleurs réitérer le fait que ce domaine relève de la juridiction provinciale. De plus, le travail fait par certaines provinces vis-à-vis de ce problème doit être souligné. Par exemple, en 1984, la province de Québec, sous l'égide de la Loi 65, créait la Commission d'accès à l'information. Sous cette loi, tout individu est assuré d'un droit fondamental d'accès à ses propres dossiers médicaux. Par contre, en Ontario, tous les efforts visant l'introduction d'amendements au statut et visant le même résultat se sont voués à l'échec. En effet, tel fût le cas en 1980, lorsque cette province étudia la question à fond par l'entremise d'un rapport soumis par la Commission Krever.

Pour sa part, monsieur le Président, le gouvernement fédéral, le 15 octobre 1987, déposait un document intitulé: *Accès et renseignements personnels: les prochaines étapes*, en réponses au rapport du Comité parlementaire sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Monsieur le Président, le gouvernement fédéral du Canada reconnaît que les Canadiens et les Canadiennes ont besoin d'avoir accès à une large gamme de renseignements, y compris les renseignements dits personnels. Cependant, il est également

indispensable de protéger les intérêts vitaux de citoyens et de trouver un équilibre satisfaisant entre ces deux objectifs. La Loi sur l'accès à l'information consacre le droit du public à la communication d'information. Par définition, ceci inclut toute information dite médicale.

Monsieur le Président, ceci veut donc dire que les dossiers médicaux de plus de 2 millions de Canadiens et Canadiennes, qui sont présentement la propriété du ministre de la Santé et du Bien-être social du Canada, leur sont disponibles sans frais, sauf évidemment pour des dépenses encourues afin de photocopier le dossier en question.

En terminant, monsieur le Président, je tiens à remercier le député de Cowichan—Malahat—Les Îles d'avoir soulevé une question très importante.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président j'aimerais, en débutant, féliciter mon collègue le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) pour son initiative d'avoir apporté cette motion à l'attention de la Chambre. C'est un sujet qui est fort important.

Le député, dans sa motion, nous dit que:

> ... le gouvernement devrait envisager l'opportunité de participer, avec les provinces, à l'étude et à l'élaboration de politiques dans le domaine des droits des patients, y compris le droit des patients d'avoir accès à leurs dossiers ...

D'autre part, le député nous recommande également que les médecins et les hôpitaux devraient conserver les dossiers des patients durant au moins 50 ans, et qu'on devrait collectivement encourager les provinces à légiférer en cette matière.

Monsieur le Président, c'est sûr que le dossier n'est pas de compétence fédérale comme telle. Cependant, je pense quand même que cette Chambre a bien le droit d'exprimer son désir et son souhait collectifs que les provinces établissent ensemble, de concert et avec leur accord, bien sûr, un système par lequel nous aurions une sorte d'uniformité, d'un océan à l'autre, en ce qui a trait à la divulgation et à l'accumulation de dossiers dans le domaine de la santé pour les patients.

Monsieur le Président, le rapport annuel du Commissaire de la protection de la vie privée, en 1984, faisait état d'une plainte concernant un rapport médical. Je vous en fais part:

> Un résidant de l'Ontario, auquel on avait refusé une pension d'invalidité en vertu du Régime des pensions du Canada, s'est plaint auprès du Commissaire à la protection de la vie privée de n'avoir pas eu accès au rapport qui avait provoqué le refus. Le plaignant avait autorisé Santé et Bien-être social Canada à obtenir la preuve de son invalidité auprès de la Commission des accidents du travail. La Commission a fourni le rapport mais a refusé de le communiquer au requérant lorsque la pension lui a été refusée.

C'est l'exemple d'un cas où un Canadien s'est vu refuser accès à ses propres renseignements médicaux.

Monsieur le Président, j'ai déjà eu l'honneur et le privilège de siéger à l'Assemblée législative de l'Ontario—d'ailleurs le ministre des Approvisionnements et Services (M. Jelinek) le soulignait un peu plus tôt aujourd'hui en cette Chambre—et à titre de député provincial, j'ai eu souvent l'occasion de défendre des cas d'omissions d'accidents de travail, des cas de travailleurs qui avaient été blessés dans le domaine du travail ou encore en milieu de travail. Et à plusieurs reprises, j'ai dû faire des appels téléphoniques auprès de médecins, souvent auprès d'hôpitaux afin d'exiger d'eux des rapports médicaux pour mes commettants.

Fait intéressant, c'est que souvent le commettant allait lui-même ou elle-même chercher à l'hôpital son dossier médical et on lui refusait. Le député téléphonait et on lui accordait le dossier. On a à se demander pourquoi! Dans plusieurs cas, le commettant aurait pu lui-même défendre son cas d'indemnisation d'accident de travail s'il avait eu accès au document en question. Et je trouve tout à fait anormal que l'on ait refusé de donner au patient ce que l'on était consentant de donner au député. Naturellement, lorsque le député avait le dossier, on s'assoyait autour de la table les deux ensemble, le commettant ainsi que moi-même—et encore je suis sûr que la plupart des députés provinciaux le font encore—afin de partager ensemble l'information pour être capable de mieux défendre le dossier de l'accidenté de travail.

• (1730)

[*Traduction*]

Il est parfois difficile de comprendre pourquoi les médecins hésitent à communiquer à leurs patients leurs dossiers médicaux.

J'ai en main un article de journal de M. Arthur Schafer, directeur du Centre d'éthique professionnelle et appliquée à l'Université du Manitoba. M. Schafer se reporte à un article du *New England Journal of Medicine* dans lequel un médecin américain affirme que les médecins hésitent à transmettre à leurs patients leur dossier médical, car ces derniers pourraient peut-être découvrir des erreurs qu'ils ont commises. Voici ce qu'on dit notamment dans cet article:

> Le Dr Hilfiker se rappelle, par exemple, comment il s'est basé sur des résultats négatifs du test ordinaire de grossesse pour décider de procéder à une dilatation et à un curetage ... sur l'une de ses patientes. S'il avait ordonné un examen ultrason avant de procéder, il aurait découvert que la grossesse était viable. Il s'est basé beaucoup trop sur un type de test et n'avait pas les compétences voulues pour déterminer la taille de l'utérus grâce à un examen pelvien. Le résultat de l'erreur en question: «Rien ne peut cacher la triste réalité: J'ai ... tué l'enfant.»

Cela révèle également la position du médecin sur l'avortement, position à laquelle je souscris. Cependant, manifestement, dans un cas comme celui-là, le médecin n'aurait pas grand-chose à gagner à transmettre les renseignements pertinents à la patiente.

Je ne veux pas accuser tous les médecins d'empêcher leurs patients de consulter leur dossier médical pour des raisons semblables, mais l'auteur de cet article croit néanmoins qu'il arrive que la profession médicale hésite à transmettre des renseignements, car ces derniers pourraient nuire au médecin traitant.

Je suppose qu'il y a également d'autres raisons à cela. Parfois, les médecins prennent dans le dossier des notes dont le patient pourrait s'offusquer. Il arrive également, bien entendu, qu'un patient souffre d'une maladie et qu'on doive lui annoncer la nouvelle d'une façon bien précise.

Si un patient est atteint d'une maladie incurable, le médecin doit peut-être devoir l'en informer de façon à s'assurer qu'il ne fasse pas immédiatement une dépression ou autre chose du genre. Les médecins savent comment annoncer de telles nouvelles, même si j'en serais incapable, manifestement. Si le patient demandait son dossier médical cette journée-là, et si on le lui remettait, il pourrait subir, je le suppose, un traumatisme. Il y a des circonstances où le médecin pourrait juger bon de ne pas communiquer tout de suite les renseignements voulus.

Lorsque je défendais un travailleur devant la commission des accidents du travail, j'ai eu connaissance d'un médecin qui avait inscrit au dossier d'un requérant que sa difficulté à se réintégrer au marché du travail tenait à une insuffisance mentale. Si le requérant l'avait su, il en aurait voulu au médecin, lequel n'avait pas la compétence voulue pour faire un tel diagnostic. C'était un omnipraticien; il ne lui avait pas fait subir d'examen mental approfondi. Si le requérant l'avait su, il aurait été offusqué de ce que le médecin jugeait qu'il souffrait d'arriération mentale, je crois que c'est le terme même qu'il a employé.

Je reconnais donc qu'il y a des circonstances où le médecin pourrait hésiter à communiquer son dossier à un client. Toutefois, ce n'est pas une raison suffisante pour refuser de le faire. Si c'est le dossier du client, c'est au client qu'il appartient.

La profession médicale pourrait sans doute, de concert avec les provinces, adopter une manière déontologique de communiquer le document. Si, pour des raisons médicales, il est contre-indiqué de le faire, un délai pourrait être fixé, mais en aucun cas est-il admissible de refuser de le faire soit pour protéger le médecin soit pour économiser de l'argent au médecin ou à l'hôpital.

Ayant défendu des travailleurs devant la commission des accidents du travail, je sais qu'il est difficile ou, du moins, qu'il était difficile d'obtenir ces renseignements lorsque j'étais député à Queen's Park. Ce n'était pas impossible, mais c'était difficile et, à mon avis, sans raison.

Si nous avions le même système dans tout le pays—un système établi par les provinces, bien sûr, peut-être avec l'aide du gouvernement fédéral—cela aiderait les travailleurs blessés et d'autres personnes qui, pour une raison ou pour une autre, doivent consulter leurs dossiers médicaux.

Je suis heureux d'appuyer cette initiative. Je ne veux pas dire que nous allons l'imposer aux provinces. Ce n'est pas ainsi que j'interprète la motion. On n'y propose pas de l'imposer à qui que ce soit mais bien de consulter les provinces et de les aider à établir ce système. Je partage cette opinion et, vu que la motion exprime la même pensée, je suis heureux de l'appuyer.

• (1740)

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, je félicite le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) d'avoir cet après-midi saisi la Chambre de cette question très intéressante et très importante. Le député signale avec raison qu'elle traite de choses qui relèvent de la compétence provinciale ou territoriale, mais cela ne devrait pas nous empêcher de débattre la question à la Chambre.

Je constate que la motion comporte deux volets: le premier a trait aux droits des patients en général, le deuxième se rapporte à la communication des dossiers et à l'établissement d'une période uniforme de quelque 50 ans pour leur conservation.

Je veux parler surtout de la première partie de la motion, car personne ne l'a encore abordée. Une fois à l'hôpital, une personne constate que son statut change. À l'extérieur, elle peut faire ce qu'elle veut, quand elle veut. Mais une fois admise à l'hôpital, la personne n'est plus la même. À l'hôpital, on vous dit quand dormir, quand vous lever, quoi manger, quand manger, quels remèdes prendre et quelles injections subir. C'est une situation sociale tout à fait différente.

Cela ne m'est jamais arrivé, mais j'ai étudié le cas d'autres personnes qui en ont fait l'expérience. C'est une situation qui n'est pas facile à accepter. Pour la plupart d'entre nous, nous nous y prêtons assez volontiers parce que nous savons que c'est dans notre intérêt. Dans un hôpital, les patients sont traités comme des objets ou comme des numéros. On y est traité comme un enfant plutôt que comme une personne adulte. Il est presque impossible d'échapper à cette situation. Le personnel hospitalier fait de grands efforts. Je suis sûr que la plupart des employés dans les hôpitaux font de leur mieux pour manifester autant de sympathie que possible dans leurs rapports avec les malades, mais il y a toujours quelques exceptions.

Je ne sais pas si nous pouvons légiférer dans ce domaine. Bien entendu, nous pouvons faire des lois pour punir la négligence criminelle et d'autres abus de ce genre, mais il faudrait peut-être que chaque hôpital adopte une sorte de déclaration des droits des malades, qui ferait partie de la politique de l'établissement, que les médecins et les employés connaîtraient bien et que le personnel garderait toujours à l'esprit en s'occupant des malades. Cette déclaration pourrait être affichée bien en vue à plusieurs endroits de l'hôpital tant pour les malades que pour le personnel. Lorsqu'un comité d'accréditation fait sa tournée périodique, il pourrait tenir compte de la présence ou de l'absence de telles déclarations. Ces dernières pourraient en outre prévoir des mécanismes permettant de s'occuper des plaintes et des recommandations des malades.

L'un des problèmes de la médecine d'aujourd'hui—et c'est le prix du régime socialisé de soins médicaux, par ailleurs généralement bon, que nous avons au Canada—c'est que le malade n'est plus un «client» du médecin ou de l'hôpital, parce qu'il ne paie pas la note. On a parfois l'impression que les hôpitaux ne manifestent peut-être pas autant de courtoisie qu'autrefois envers les malades parce qu'ils savent que ce ne sont pas eux qui paient.

La seconde partie de la motion traite des dossiers médicaux. Je suis tout à fait d'accord avec l'auteur de la motion. Je n'ai jamais compris la réticence des médecins à montrer aux gens leurs propres dossiers médicaux. Il me semble que c'est un droit élémentaire dont chacun devrait jouir. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui soutiennent que les dossiers médicaux sont écrits dans un jargon que peu de gens peuvent comprendre. On peut se procurer des dossiers juridiques, même si on a souvent beaucoup de peine à les comprendre.

Il y a bien des années, j'avais essayé en vain dans une assemblée provinciale de faire modifier la loi afin que les gens aient accès aux dossiers médicaux établis par les médecins de la commission provinciale des accidents du travail. Je ne pouvais pas alors et je ne peux pas plus aujourd'hui trouver une bonne raison pour laquelle on refuse aux gens l'accès à ces dossiers. Il est intéressant de noter que ceux qui s'étaient alors opposés à ma proposition avaient des penchants nettement socialistes. Voilà un autre fait que je ne peux comprendre. Nous avons étudié la question de l'accès à l'information et adopté une loi à ce sujet. Cette loi doit normalement s'appliquer aux dossiers médicaux. Il faut aussi protéger la vie privée des patients.

Les dossiers médicaux devraient rester privés, c'est évident. Il y a donc automatiquement conflit dans ce cas entre la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cependant, ne confondons pas les dossiers médicaux proprement dits et les notes des médecins. Les médecins pourraient hésiter à donner accès à des notes écrites à la main sous l'impulsion du moment tout comme un député n'hésiterait pas à donner à quelqu'un une copie de n'importe quelle lettre écrite par lui; mais il serait beaucoup moins empressé de laisser lire des notes ou des griffonnages qu'il aurait fait en répondant au téléphone. Je comprends que certains médecins hésitent à communiquer des renseignements qu'on pourrait utiliser contre eux dans une poursuite pour négligence professionnelle ou à des fins semblables. Pourtant, les médecins, les ministères et les organismes gouvernementaux comme les commissions des accidents du travail semblent s'échanger très souvent et très facilement des dossiers médicaux. Ceux qui ne peuvent ni les consulter ni en obtenir copie sont les premiers intéressés, les patients.

Pour ce qui est de conserver les dossiers pendant cinquante ans, cela semble un peu long, à première vue. La plupart des médecins ne pratiquent pas aussi longtemps. Avant l'apparition des ordinateurs, s'il avait fallu conserver les dossiers pendant cinquante ans, les cabinets de médecins auraient été bientôt remplis de papier. L'avènement de l'ordinateur en simplifiera peut-être la conservation pendant de longues périodes. Comme l'a signalé le député, cela serait certainement utile, car les études statistiques qu'on pourrait faire faciliteraient la recherche sur les maladies héréditaires.

Les pratiques varient beaucoup d'un secteur de compétence à l'autre. Nous pouvons certainement essayer d'établir un système uniformisé à l'échelle nationale. Je sais qu'un comité consultatif fédéral-provincial des services médicaux et des services en établissement a été créé à la Conférence des sous-ministres de la Santé. Il me semblerait logique que ce comité étudie la question, ce qu'il a peut-être déjà fait, afin que nous puissions mettre au point un système national uniformisé.

• (1750)

Je vous remercie, monsieur le Président, et je remercie encore une fois le député de Cowichan—Malahat—Les Îles d'avoir porté à l'attention de la Chambre un sujet aussi intéressant.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je suis moi aussi très heureuse d'appuyer la motion de mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly). C'est bien de savoir que les députés de tous les partis appuient cette proposition intéressante et fort importante.

La motion se lit comme suit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de participer, avec les provinces, à l'étude et à l'élaboration de politiques dans le domaine des droits des patients, y compris le droit des patients d'avoir accès à leurs dossiers et l'obligation, pour les médecins et les hôpitaux, de conserver les dossiers des patients durant au moins 50 ans, et d'encourager les provinces à légiférer en la matière.

Je sais, après avoir parlé au député et après avoir examiné sa documentation, qu'il a trouvé très intéressante la préparation de cette motion. Il a communiqué avec toutes les provinces et a accumulé de nombreux renseignements sur les pratiques actuelles en matière de dossiers médicaux. Je sais que le député a utilisé ces renseignements dans son allocution.

Pour le moment, il n'existe pas de loi fédérale réglementant la durée de conservation des dossiers médicaux et il n'existe pas non plus de loi obligeant les médecins ou les hôpitaux à communiquer leurs dossiers médicaux et les résultats de leurs tests aux malades. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a déclaré qu'il s'agissait là d'un domaine de compétence provinciale et qu'il appartient donc à ses homologues provinciaux et territoriaux de soulever la question. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec sa position parce que, en vertu de l'assurance-maladie, le gouvernement fédéral est sensé administrer un système à accès universel et transférable d'une province à l'autre.

On nous a dit que si les provinces soulevaient la question, le ministre serait tout à fait disposé à en discuter. Je suis heureuse que mon collègue ait communiqué avec les provinces et j'espère que cela incitera les ministres provinciaux à agir et à soulever la question lors d'une rencontre avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Comme dans tous les dossiers de compétence provinciale, les provinces et les territoires ont chacun leur propre façon de faire. Sur la question de la conservation des dossiers médicaux, les pratiques varient énormément, entre l'Île-du-Prince-Édouard qui les conserve 50 ans s'ils sont sur microfilm, 20 ans après que le malade ait obtenu son congé de l'hôpital et cinq ans après le décès, et la Saskatchewan et les Territoires du Nord-Ouest qui ne possèdent aucun règlement sur la question, ce qui me paraît assez étonnant. Évidemment, les autres provinces ont chacune leurs règlements.

Autre aspect du problème, les patients n'ont pas accès à leur propre dossier médical. Je suis d'accord avec le député qui m'a précédé lorsqu'il affirme que nous devrions nous doter d'une déclaration des droits des malades à laquelle le corps médical et les hôpitaux seraient tenus de se conformer. Actuellement, ni les médecins, ni les hôpitaux ne sont obligés de communiquer leurs dossiers médicaux aux malades et le droit de consultation des dossiers est laissé à leur entière discrétion.

Non seulement il est difficile d'obtenir les dossiers médicaux, mais le médecin peut aussi exiger des frais. L'Association médicale de la Colombie-Britannique, par exemple, propose des frais de 222 $ à cet égard, en plus des frais de photocopie. Cela paraît ridicule, parce que nous avons un régime d'assurance-maladie qui devrait absorber ces frais.

M. Manly: Surfacturation.

Mme Mitchell: C'est de la surfacturation, comme mon collègue l'a bien dit.

Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles a écrit à tous les ministres provinciaux de la Santé pour les encourager à entamer des discussions avec le ministre fédéral de la Santé afin que les droits des patients soient reconnus uniformément partout au Canada. C'est un principe fondamental de l'assurance-maladie. Le député leur a écrit en octobre dernier, mais malheureusement on n'a rien fait d'autre que fournir les renseignements dont nous avons parlé tous les deux.

Je suis tout à fait d'accord avec mon collègue pour dire que le ministre fédéral de la Santé doit prendre l'initiative de soulever cette question avec ses homologues provinciaux. À maintes reprises, le ministre actuel a préféré suivre une politique de laissez-faire sur de nombreuses questions; parfois, c'était voulu, parfois c'était par négligence, peut-être, alors qu'il aurait dû jouer un rôle de chef de file. Il a le droit et le devoir de prendre des initiatives pour garantir la qualité des dossiers médicaux et veiller à la qualité des pratiques médicales au Canada.

Il y a de très bonnes raisons pour lesquelles il importe de tenir de bons dossiers médicaux et de les rendre accessibles de façon uniforme et équitable à tous les Canadiens. Des dossiers exacts sur les antécédents médicaux sont essentiels pour que notre régime de soins médicaux arrive à mettre l'accent sur la prévention plutôt que sur les méthodes curatives, comme c'est le cas actuellement. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a lui même souscrit à cette orientation du régime canadien de soins de santé dans son document intitulé: *Achieving Health for All: A Framework for Health Protection.*

Comme nous le savons, certains états de santé et certaines maladies sont héréditaires ou liés à la génétique. L'accès aux dossiers médicaux permettrait de communiquer les renseignements pertinents aux enfants ou à d'autres parents. Il fournirait également les données nécessaires à la recherche sur les maladies génétiques.

Je crois comprendre que dans certains cas l'accès aux dossiers à des fins de recherche est déja meilleur au Canada que dans d'autres pays qui n'ont pas de régime public d'assurance-maladie, et cela est très encourageant. Il est certain cependant que des dossiers plus cohérents et couvrant des périodes plus longues de l'histoire familiale seraient extrêmement utiles, non seulement pour le patient, mais aussi pour la recherche médicale.

Les Canadiens sont très mobiles. Nous nous déplaçons sans arrêt d'une province ou région à l'autre. Voilà une raison de plus de favoriser ce genre de système, et d'autres collègues en ont égalenent fait mention.

Dans les cas d'actions en dommages-intérêts et d'autres procès, l'accès aux dossiers médicaux peut être essentiel aux victimes. Il suffit de penser aux victimes du stérilet Dalkon Shield ou de la thalidomide ou aux femmes qui risquent d'avoir le cancer parce que leur mère a été traitée au DES.

Les raisons d'adopter cette motion sont nombreuses et j'en aurais bien d'autres à donner si j'en avais le temps. Compte tenu du peu de temps dont nous disposons, je voudrais proposer:

Que cette motion soit acceptée par la Chambre.

Je voudrais également demander un vote sur cette question.

Le président suppléant (M. Edwards): Je regrette, mais la présidence ne peut accepter la motion.

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, c'est un plaisir de pouvoir parler de cette motion. Il est vrai que notre temps de parole est presque expiré, mais j'aimerais quand même dire quelques mots.

Comme l'indique la motion dont la Chambre est saisie, un aspect important de la question générale des droits des patients concerne l'accès de ceux-ci à leurs dossiers. Le gouvernement fédéral s'occupe actuellement de la santé des autochtones et des détenus. Cependant, toute étude de l'accès aux dossiers médicaux au palier fédéral serait incomplète si on ne parlait pas de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Cette loi a reçu la sanction royale le 7 juillet 1982 et a été proclamée le 1er juillet 1983. L'objet de la Loi sur la protection des renseignements personnels est exposé à l'article 2:

La présente loi a pour objet de compléter la législation canadienne en matière de protection des renseignements personnels relevant des institutions fédérales et de droit d'accès des individus aux renseignements personnels qui les concernent.

● (1800)

Comme l'indique cette importante disposition, la loi a deux objets fondamentaux. Premièrement, elle a pour objet de protéger les renseignement personnels d'un individu. Deuxièmement, elle donne aux individus le droit d'accéder aux renseignements les concernant, qui se trouvent sous le contrôle des institutions gouvernementales. Ces deux objets concernent toute discussion sur les droits des patients.

Cette loi porte principalement sur les renseignements personnels. Elle définit ces mots comme désignant des renseignements, quels que soient leur forme et leur support, concernant un individu identifiable, notamment des renseignements relatifs à son dossier médical. Donc, il semble clair que le dossier médical d'un patient correspondrait à cette définition tant que le patient pourrait s'y identifier.

Le président suppléant (M. Edwards): Le temps consacré aux affaires émanant des députés est maintenant terminé. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est retiré du *Feuilleton.*

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LA SANTÉ—LES DÉCHETS DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS—LE TAUX DE DIOXINE DANS LES CRABES/L'EXEMPLE DES USINES DE PÂTES ET PAPIERS SUÉDOISES

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le 17 mai je saisissais le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) de la question du contrôle de la présence de dioxines aux environs des usines canadiennes de pâtes et de papiers, spécialement en Colombie-Britannique. Comme vous le savez, les dioxines sont les substances les plus dangereuses connues de l'homme. Elles ne se décomposent pas dans l'environnement. Au contraire, elles s'accumulent. Donc cette question est d'une extrême importance pour notre santé.

Depuis plusieurs années nous savons que les usines de pâtes et de papiers produisent des dioxines. Donc ce contrôle était très important. Pour cette raison, le ministre de l'Environnement (M. McMillan), le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ont publié une déclaration disant qu'il n'y a pas de problème, aucune raison de s'inquiéter. Permettez-moi de citer cette déclaration:

> Les résultats des analyses d'échantillons de poisson prélevés lors de ces contrôles ont été examinés par les services de la Santé et du Bien-être social. Ils font savoir que les taux de dioxines et de furannes constatés dans les parties comestibles d'échantillons de poissons ne sont pas considérés comme dangereux pour la santé des consommateurs.
>
> Des taux relativement plus élevés de dioxines et de furannes ont été constatés sur quelques échantillons de crevettes et de crabes, spécialement dans la glande digestive (hépatopancréas) des crabes dormeurs pris à proximité des usines de pâtes et de papiers de Port Mellon, de Woodfibre et de Prince-Rupert en Colombie-Britannique.
>
> Santé et Bien-être social recommande d'analyser de nouveaux échantillons prélevés sur ces trois emplacements pour voir si ces constatations récentes sont représentatives.
>
> Les taux élevés de dioxines et de furannes constatés dans la glande digestive des crabes ne sont pas inattendus, puisque cet organe concentre les matières ingérés, notamment les contaminants tels les dioxines et les furannes. Comme cette partie du crabe n'est pas normalement consommée, les taux constatés ne présentent pas de risques à la consommation des parties comestibles du crabe.

Ont suivi cette déclaration des manchettes telles «Pas de danger pour les consommateurs de poisson, disent les usines de pâtes», «Contrôle officiel: taux de dioxines dans les poissons pas dangeureux», «Le taux de dioxines dans les poissons n'est pas dangeureux, dit Siddon». Je pense que ces manchettes et le communiqué sont contredits par la documentation qui accompagnait le communiqué.

• (1805)

D'après l'aperçu historique de la question, trois échantillons d'huîtres prélevés près de Crofton ont révélé qu'elles renfermaient 31, 12 et 14 parties par billion de dioxine. Le seuil de tolérance est de 20 parties par billion. Par conséquent, un de ces trois échantillons dépassait de beaucoup le seuil de 20 parties par billion étant donné qu'il s'élevait à 31 parties par billion. On souligne qu'aucun problème ne se pose, parce que la région est fermée en raison d'autres sources de pollution. Toutefois, chose certaine les huîtres sont en danger ainsi que ceux qui les mangent.

Puis il est question de l'hépatopancréas du crabe. Des résidus de 2, 3, 7, 8 -TCDD, c'est-à-dire de la dioxine dans l'hépatopancréas du crabe provenant de diverses régions, se sont élevés jusqu'à 100 parties par billion. Nous ne devons pas oublier que 20 parties par billion est le niveau de tolérance. Toutefois, trois échantillons, l'un de Port Mellon, l'autre de Woodfibre et un autre de Prince Rupert, renfermaient 662, 356, et 487 parties par billion de 2, 3, 7, 8-TCDD respectivement.

Des congénères dioxiques moins toxiques contiennent des quantités de dioxine variant de traces imperceptibles jusqu'à 1514 parties par billion dans l'hépatopancréas du crabe, sauf les trois échantillions prélevés aux endroits susmentionnés où le niveau maximal de 4682 parties par billion a été constaté. Des résidus de 2, 3, 7, 8-TCDF s'échelonnaient de traces imperceptibles jusqu'à 2605 parties par billion, sauf dans le cas des trois échantillons prélevés à Port Mellon, à Woodfibre et à Prince Rupert où les résidus de 2, 3, 7, 8-TCDF variaient entre 18 890 jusqu'à 24 968 parties par billion.

Ce sont des données statistiques effrayantes. Tout d'abord, nous ne savons pas au juste de quoi il s'agit. Le gouvernement ne possède aucune norme d'équivalence pour comparer ces autres toxines à la dioxine. Malgré tout, ces niveaux sont fort élevés.

Le gouvernement n'explique pas ce que sont les niveaux équivalents, parce qu'il n'en a pas établis. Il disait que, normalement, l'hépatopancréas n'est pas consommé, alors qu'en réalité il est considéré par certains comme un morceau de choix.

La gravité de cette question est attestée par une étude de la colonie de grands hérons bleus près de Crofton, qui se nourrit sur les bancs de vase voisins de l'usine de pâte à papier. L'an dernier, sur 57 nids, pas un seul oeuf n'a éclos. En étudiant les résidus dans les oeufs, on s'est aperçu que le taux de dioxines avait triplé entre 1986 et 1987. C'est grave et les titres qui disent qu'il n'y a rien à craindre ne rendent pas service aux Canadiens.

Le gouvernement devrait agir dans quatre domaines. Il devrait interdire la pêche au voisinage des lieux de déversement des effluents de papeterie. Il devrait prévoir des mesures plus strictes de surveillance de la pollution et les normes devraient être appliquées. Sur les 22 papeteries de Colombie-Britannique, 21 violent les normes fédérales, mais on ne fait rien.

Le gouvernement devrait proposer de nouveaux règlements, plus strictes, pour forcer les papeteries à réduire leurs émissions de dioxines, comme on l'a fait en Suède et en Allemagne de l'Ouest où l'on a exigé une réduction de 80 p. 100. Enfin, il devrait encourager la production et la consommation de produits de pâte écrue ou semi-écrue, plutôt que de poursuivre le mythe des produits totalement blancs qui sont si dommageables pour l'environnement.

• (1810)

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je félicite le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) de s'intéresser à cette question écologique très importante ainsi

qu'à l'industrie de la pêche et aux coquillages. La catégorie de substances chimiques que l'on nomme dioxines a été qualifiée dans les médias et ailleurs de produit chimique le plus toxique que connaisse l'homme. Le gouvernement n'a certainement pas l'intention de mettre cette affirmation en doute. C'est la raison pour laquelle tout rapport signalant la présence de dioxines dans l'environnement, et particulièrement dans les denrées alimentaires, crée bien évidemment un grand émoi parmi nous tous, et surtout au gouvernement.

Je tiens à assurer à la Chambre que les dioxines et les substances chimiques toxiques que l'on trouve dans les mollusques et le poisson en général sont une source d'inquiétude pour le gouvernement. Je crois que les poissons qu'on trouve sur le marché au Canada sont les meilleurs au monde. Par exemple, dans le Canada atlantique, nous vérifions régulièrement la qualité de chaque cours d'eau utilisé pour la récolte de mollusques ou d'autres coquillages pour être certains que les produits peuvent être consommés sans danger. Les tests et les normes très stricts nous garantissent que le poisson acheté par le consommateur est bon à manger. Comme je l'ai dit, c'est la meilleure nourriture que nous avons à l'heure actuelle.

Il importe toutefois de connaître certains faits concernant ces substances avant de tirer quelque conclusion au sujet des dangers auxquels pourrait donner lieu leur présence dans le poisson et les coquillages. Ainsi, le terme «dioxine» ne désigne pas un composé particulier, mais plutôt une famille complète de 75 composés chimiques apparentés. Ces 75 produits existent fréquemment en association avec une autre famille de composés organochlorés connus sous l'appellation de furannes. La famille des furannes compte 135 composés apprarentés, mais bien distincts.

On pourrait s'interroger sur la pertinence de ces renseignements lorsqu'il s'agit de déterminer les risques que pourrait poser pour la santé des consommateurs la présence de dioxines et de furannes dans le poisson et les coquillages. Pourtant, monsieur le Président, d'après les renseignements dont on dispose sur ces composés, l'on sait que la toxicité de chaque membre de la famille des dioxines et de celle des furannes varie de manière significative. L'élément le plus toxique est la 2,3,7,8 - TCDD ou 2,3,7,8 -tétrachlorodibenzopara-dioxine, pour laquelle une limite de 20 parties par billion est prévue dans la réglementation canadienne sur les aliments et les drogues. Les autres isomères des dioxines et des furannes n'ont pas encore été étudiés aussi exhaustivement que la 2,3,7,8 -TCDD, mais sur la foi des renseignements disponibles, on les considère comme étant relativement moins toxiques.

Les concentrations de ces substances de près de 25 parties par milliard signalées dans des coquillages se rapportent en fait à des concentrations de furannes particuliers dans les glandes digestives de crabes provenant d'un emplacement précis. La présence de telles concentrations dans la glande digestive de crabes de type nécrophage capturés à proximité d'une conduite de décharge d'eaux usées n'est pas inattendue, étant donné que cet organe concentre un grand nombre des substances ingérées. En outre, monsieur le président, bien que des informations courent selon lesquelles des personnes auraient consommé des viscères de crabe, les consultations que nous avons eues avec des responsables du ministère de la santé de la Colombie-Britannique ne confirment pas ces informations. Il est de toute évidence dans le meilleur intérêt de chacun de minimiser l'exposition à des composés chimiques toxiques comme les dioxines et les furannes. Mais de grâce, procédons de façon rationnelle et ordonnée, en nous appuyant sur des renseignements dignes de confiance afin d'être sûrs que les produits destinés au consommateur sont bons pour la pêche.

L'ASSURANCE-CHÔMAGE—CANADA PACKERS—LA FERMETURE DE L'USINE DE WINNIPEG—LES PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE DES EMPLOYÉS/LE TRAITEMENT DIFFÉRENT ACCORDÉ AUX CADRES ET AUX SALARIÉS.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, je voudrais parler ce soir d'une question d'équité. Lorsque j'ai soulevé cette question à la Chambre le 30 mars dernier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'alors a convenu que le problème était assez grave pour justifier une enquête approfondie. Je fais allusion à la fermeture de l'usine de Canada Packers à Winnipeg.

En décembre 1986, Canada Packers a annoncé que son usine de Winnipeg fermerait ses portes et que 660 employés seraient mis à pied au début de 1988. En avril 1987, on a modifié une convention collective de façon à prévoir le versement d'indemnités de départ durant la semaine suivant la fermeture.

• (1815)

Depuis qu'on a modifié les règlements de l'assurance-chômage le 5 avril 1987, les indemnités de départ sont considérées comme des gains au même titre que le salaire hebdomadaire habituel en dépit des dispositions des conventions collectives. Ces indemnités de départ retardent le versement des prestations d'assurance-chômage d'un nombre correspondant de semaines travaillées.

La moitié des travailleurs mis à pied le 10 avril 1987, ont effectivement reçu leur indemnité de départ qu'on a considérée comme l'équivalent d'une semaine de paie. Ils ont eu droit à leurs prestations de chômage.

Cette usine a fermé définitivement ses portes cette année. Plus de 300 travailleurs ont été licenciés. On leur a dit qu'en raison de l'adoption des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, leur indemnité de départ ne s'appliquerait pas à une semaine seulement, mais plutôt à une semaine pour chaque semaine de salaire gagné. Ce sont malheureusement les travailleurs âgés qui ont été mis à pied vers la fin et nous savons qu'ils prennent plus de temps à réintégrer le marché du travail. Nous savons également qu'un certain nombre de travailleurs âgés n'ont pu retrouver de travail. Ce sont maintenant des gens qui ne font plus partie de la population active.

Nous devons aussi tenir compte du fait que ces travailleurs âgés ont tablé sur leur Régime de pensions du Canada et sur leurs régimes de retraite pour subvenir à leurs propres besoins. La plupart d'entre eux ne roulent pas sur l'or après 65 ans. Toutes les années pendant lesquelles ils ne contribuent pas à ces régimes réduisent le montant qu'ils recevront à 65 ans. Le fait est qu'ils ont dû dépenser leur indemnité de départ alors qu'elle aurait pu être versée dans un régime de retraite. Ils ne peuvent plus le faire maintenant.

Ce qui est encore plus injuste, c'est que lorsque l'usine a fermé, les cadres ont été exemptés. Ces personnes bénéficient

très souvent d'un règlement beaucoup plus généreux pour toutes sortes de raisons, tels leur salaire ou leur statut au sein de la société. On les a autorisés à considérer leur indemnité de cessation d'emploi comme le salaire d'une semaine après quoi ils pouvaient toucher de l'assurance-chômage.

Cette injustice aussi criante a même été dénoncée à Winnipeg par le premier ministre (M. Mulroney) qui a déclaré en effet que cela le préoccupait beaucoup et qu'il allait examiner la question. Et il l'a fait. Il a examiné la situation durant son séjour au Manitoba.

Aussi étrange que cela puisse paraître, après les élections manitobaines, le premier ministre a déclaré que rien ne justifiait qu'ils soient exemptés. Ce n'est certes pas le cas. Les deux groupes de travailleurs travaillaient dans la même usine. Ils ont appris en même temps la fermeture de l'usine. Le comble, c'est que certains travailleurs qui ont été mis à pied ont fait l'objet le même jour d'une exemption. Il ne s'agit pas que d'une pratique extrêmement injuste. Le gouvernement a promis de prendre des mesures en faveur des travailleurs âgés.

Il a annoncé en 1986 qu'il ferait quelque chose pour les travailleurs âgés. Il n'a toujours rien fait. Il a annoncé qu'il débloquerait 125 millions de dollars. Pourtant, il n'a encore rien fait.

Dans ma circonscription, celle de Hamilton Mountain, il y a des travailleurs âgés qui n'ont pas pu retrouver un emploi. Les personnes âgées de 50 à 65 ans vont certainement avoir une pension réduite. De surcroît, elles ont beaucoup de difficulté à trouver un emploi.

Il est évident pour moi que cette situation est extrêmement injuste et je me demande bien pourquoi c'est si compliqué pour le gouvernement. Nous parlons d'employés de la même usine, qui ont travaillé durant le même nombre d'années et qui, dans bien des cas, étaient des amis. Très souvent, ceux qui sont lésés avaient enseigné leur métier aux autres. Il me paraît évident que le gouvernement devrait faire une exception dans ce cas-ci et corriger l'injustice qui s'est produite. Non seulement on corrigerait une injustice, mais on donnerait un grand réconfort aux familles qui souffrent beaucoup présentement.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Au nom de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall), monsieur le Président, je réponds volontiers à la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar).

Tout d'abord, je dois dire que je suis déçu de la façon dont elle a posé sa question le 30 mars dernier, question qui donnait à entendre qu'il s'agissait là d'un cas de discrimination. De nos jours, c'est vraisemblablement l'accusation la plus facile à formuler. Qu'importe le niveau de gouvernement ou l'organisme qui souhaite fournir de l'aide, des avantages ou mettre en oeuvre des programmes à l'intention de groupe de citoyens qui a besoin d'aide. Le groupe qui est tout juste hors d'atteinte et ne peut pas bénéficier des avantages se plaint de discrimination. Il est malheureux que la députée ait utilisé ce mot. Ni la loi ni la façon dont elle est appliquée ne sont discriminatoires.

• (1820)

Ayant accumulé une vaste expérience de l'administration municipale, la députée représente maintenant une circonscription qui est particulièrement engagée dans le travail syndical, les syndicats et les conventions collectives. La députée a eu tort de dire qu'il y a une différence entre les employés salariés et les employés qui touchent un salaire horaire. Si elle avait cherché à approfondir la question, elle saurait que la situation n'a rien à voir avec le fait que certains employés sont des salariés et que d'autres sont rémunérés à l'heure, mais qu'elle est plutôt liée à la date de signature des conventions collectives.

Mme Dewar: Elles sont toutes pareilles.

M. Friesen: Non, ce n'est pas vrai. La convention collective des salariés a été signée avant 1985. Celle des employés horaires, du moins une partie de cette convention, est entrée en vigueur au mois de juin 1987. Et c'est pour cela que la loi s'applique différemment dans ces deux cas. Si la loi est appliquée de façon équitable et juste pour les deux groupes, alors on ne peut pas prétendre qu'elle soit discriminatoire. Au moment où la convention collective a été signée, la loi était déjà en vigueur, et les travailleurs le savaient.

Je voudrais dire à la députée que je comprends exactement ce qu'elle veut dire quand elle parle de détresse, particulièrement dans le cas des travailleurs âgés qui ont de la difficulté à trouver un autre emploi parce qu'ils ont travaillé là pendant trente ans et n'ont rien fait d'autre depuis leur adolescence. Ce n'est pas une situation facile. C'est en fait très difficile.

L'autre facteur dont la députée n'a pas parlé, c'est que dans le cas d'une convention collective, l'ancienneté est l'une des considérations les plus importantes. Je sais que la députée ne voudrait pas toucher aux droits attachés à l'ancienneté des employés. Bien entendu, les premiers travailleurs à se retrouver sans emploi étaient les plus récents. Ceux qu'on a gardés pendant quelques mois encore étaient les plus anciens.

Dans ce cas, ce fait a joué à leur désavantage lorsqu'ils ont cherché du travail. Il n'y aurait probablement pas eu une grande différence en fonction du laps de temps qui s'est écoulé entre les deux séries de congédiements. Dans ce cas-ci, l'ancienneté jouait contre les travailleurs plus anciens. Je pense que la députée le comprend. Elle l'a fait remarquer et elle a bien expliqué la situation.

La députée a aussi fait savoir que la loi de 1985 prévoyait le versement intégral de l'indemnité de départ en une semaine, ce qui permettait de toucher des prestations d'assurance-chômage plus rapidement. On a jugé que cela contournait l'effet voulu des règlements d'assurance-chômage. Le gouvernement est lié par cette disposition. L'amendement adopté le 5 avril 1987 l'a modifiée, avant que la convention collective suivante ne soit entrée en vigueur.

Je comprends l'intérêt du député pour les travailleurs; j'en ai dans ma circonscription . . .

Le président suppléant (M. Edwards): Je regrette d'informer le secrétaire parlementaire que son temps est épuisé.

[*Français*]

La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 juin 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose la 2e lecture et l'adoption des amendements du Sénat au projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

—Monsieur le président, dans ma réponse au message du Sénat concernant le projet de loi C-55, je veux insister sur le caractère rigoureux de l'examen auquel ce projet de loi et le projet de loi C-84 ont été soumis. En effet, ces deux projets de loi d'une importance capitale qui, à mon avis, sont complémentaires, ont été examinés sous tous les angles possibles par des parlementaires, des organismes non gouvernementaux, des juristes, des médias et de nombreux autres intervenants. En tant que gouvernement, nous avons encouragé cet examen rigoureux et nous nous sommes réjouis des efforts et de l'intérêt sincère de tous ceux qui ont participé à l'étude des projets de loi. Ce processus est un exemple de la façon dont les représentants de tous les partis peuvent contribuer à la préparation d'une réforme constructive correspondant à un besoin pressant. En effet, soyez assuré, monsieur le président, que le projet de loi C-55 découle d'un besoin urgent.

Je sais que des personnes ont exprimé leurs préoccupations au sujet de certains éléments du projet de loi C-84. Mais j'aborderai cette question bientôt lors de la réponse du Gouvernement au message du Sénat. Je crois que le temps est maintenant venu d'adopter rapidement ces mesures. Pouvons-nous continuer à débattre les mêmes questions jour après jour tout en sachant que la situation ne fera qu'empirer si nous n'agissons pas?

[*Français*]

Nous croyons que les amendements que je dépose aujourd'hui démontrent bien que le Canada se préoccupe de la protection des réfugiés authentiques, pour assurer une plus grande consultation avec les groupes bien informés et offrir davantage de sauvegardes, sans nuire en aucune façon à la capacité de cet ensemble de mesures à rétablir le bon ordre et la justice à l'intérieur du processus de reconnaissance du statut de réfugié.

Un processus de reconnaissance du statut de réfugié plus efficace, à l'intérieur duquel l'accent sera mis davantage sur l'équité et sur la procédure légale, ne peut qu'être favorable aux personnes qui ont un véritable besoin de protection et aux personnes qui respectent les règles établies.

[*Traduction*]

En d'autres mots, ce sont ces personnes qui souffriront si nous retardons encore l'adoption des mesures législatives proposées pour redonner son intégrité au processus. Nous voulons être en mesure de traiter avec ceux qui ont réellement besoin de notre protection aussi rapidement et humainement que possible. Le gouvernement est d'avis que le projet de loi C-55, combiné aux initiatives de contrôle que prévoit le projet de loi C-84, contient toutes les dispositions voulues pour assurer la mise en oeuvre du processus stable, équitable et efficace auquel les Canadiens—et les réfugiés—sont manifestement en droit de s'attendre. Nous respectons toutes nos obligations internationales. Un tel processus respecte la reconnaissance, dans la législation canadienne, de la définition de réfugié aux termes de la Convention de Genève. De plus, nous donnons l'occasion au haut-commissaire des Nations Unies pour les réfugiés d'assumer un rôle concret pour ce qui est de nous aider à résoudre nos problèmes relatifs aux revendications du statut de réfugié.

Je veux aussi dire un mot concernant les milliers de Canadiens qui se portent volontaires pour venir en aide aux réfugiés et qui méritent toute notre admiration.

• (1010)

[*Français*]

C'est en gardant toujours à l'esprit que ces deux projets de loi sont complémentaires que le gouvernement a examiné et approuvé un grand nombre d'amendements proposés au projet de loi C-55. Nous avons l'intention de présenter bientôt des amendements au projet de loi C-84.

Le double objectif d'assurer l'équité au sein du processus et de mettre un frein aux abus a été la raison d'être des projets de loi C-55 et C-84, deux projets de loi de grande importance.

Monsieur le Président, j'exposerai sous peu en détail et en entier les amendements proposés au projet de loi C-55, mais permettez-moi d'abord de mentionner brièvement certaines des modifications les plus cruciales que la Chambre doit envisager.

[*Traduction*]

En réponse aux préoccupations exprimées au sujet des tiers pays sûrs, nous recommandons la création d'un comité consultatif spécial. Ce comité sera formé de représentants d'organismes non gouvernementaux et son mandat consistera à conseiller et à renseigner la ministre sur l'établissement d'une liste de tiers pays sûrs et, périodiquement, au sujet de tout changement dans la situation internationale pouvant avoir une incidence sur le renvoi, en toute sûreté, d'une personne dans un tiers pays. À notre avis, c'est là une importante sauvegarde contre une erreur possible.

Toutefois, nous allons étudier et tenir compte des antécédents, en matière de droits de la personne, des pays que nous envisageons d'inclure sur notre liste de tiers pays sûrs. En outre, cette disposition ne sera pas utilisée pour déplacer des gens d'un pays à l'autre, puisque nous voulons avoir l'assurance que les personnes que nous enverrons dans les tiers pays sûrs seront accueillies et auront accès au processus de reconnaissance du statut de réfugié.

Une autre source de préoccupations a été la question du processus d'examen relatif à l'exclusion de certaines personnes du processus de reconnaissance du statut de réfugié pour des raisons liées à la sécurité ou pour d'autres motifs. La ministre doit maintenant prendre personnellement la décision finale au sujet de l'exclusion du processus des personnes pouvant représenter un risque pour la sécurité.

De même, le délai d'exécution de l'ordonnance de renvoi est allongé de vingt-quatre à soixante-douze heures afin de donner aux personnes frappées d'une ordonnance de renvoi l'occasion de retenir les services d'un conseil et de lui demander de présenter une demande d'autorisation d'appel afin d'obtenir une révision judiciaire. Toutefois, la présentation d'une demande en permission d'interjeter appel n'entraînera pas un sursis à l'exécution de l'ordonnance de renvoi.

Nous voulons faire tout en notre pouvoir pour que ces mesures législatives soient appliquées avec justice et équité. Nous avons tout prévu pour qu'aucune personne revendiquant le statut de réfugié ne soit jamais déportée si elle risque la mort ou la torture. Si la section du statut de réfugié rejette une revendication, la ministre et ses mandataires conservent le pouvoir d'intervenir pour des considérations d'ordre humanitaire et pour des motifs de comisération pendant toute la période où une demande d'autorisation d'en appeler, de la décision s'exerce. Nous nous prévaudrons de ce pouvoir dans chaque cas.

Le gouvernement croit que les mesures de dissuasion prévues dans le projet de loi C-84 lui donnent un pouvoir plus que suffisant pour décourager les abus croissants à l'égard du processus de reconnaissance du statut de réfugié. Il s'agit là de mesures nécessaires qui nous permettront de maintenir l'intégrité du Programme d'immigration. Ces mesures seront également une indication pour la population canadienne et les habitants d'autres pays que le gouvernement du Canada est déterminé à remettre bon ordre à la situation.

[*Français*]

Monsieur le Président, le résultat net de ces mesures sera un processus de reconnaissance du statut de réfugié mieux à même de venir en aide à ceux qui ont un véritable besoin de protection et de faire face aux pressions sans précédent exercées de toutes parts.

Notre engagement à l'égard des réfugiés authentiques est renforcé par la suppression des occasions d'abus par ceux qui pourraient exploiter notre processus.

[*Traduction*]

Au cours des deux dernières années, le gouvernment a essayé tous les moyens d'ordre administratif à sa disposition pour assurer le bon fonctionnemnet du processus dans le cadre législatif existant. En mai 1986, nous avons mis en oeuvre une méthode de traitement accéléré des revendications du statut de réfugié. Ensuite, soit en février 1987, nous avons adopté des mesures de contrôle en vue de réduire l'augmentation du nombre de revendications non fondées. Enfin, nous avons étendu l'obligation de se procurer un visa de visiteur aux ressortissants de dix pays, soit les pays sources des auteurs d'abus les plus flagrants.

En l'absence de solutions à long terme comme celles que nous envisageons aujourd'hui, ces mesures étaient nécessaires. Cependant, c'est seulement grâce à la mise en oeuvre des dispositions des projets de loi C-55 et C-84 que nous pourrons apporter des changements déterminants au processus de reconnaissance du statut de réfugié comme nous l'avons fait pour d'autres aspects du programme d'immigration. L'engagement du gouvernement à l'égard des réfugiés authentiques n'a d'égal que son souci pour le programme d'immigration dans son entier. Nous n'échangerons pas la protection des réfugiés contre un bon processus d'immigration. Grâce à la tenue de vastes consultations, nous avons revitalisé le Programme d'immigration et donné une nouvelle direction à la politique fondamentale d'établissement des niveaux d'immigration, y compris du niveau fixé pour les réfugiés.

En 1984, le nombre d'immigrants admis n'avait jamais été aussi bas. Nous avons entrepris de remettre le programme en état et nous avons obtenu des résultats impressionnants. En effet, le nombre d'immigrants admis en 1984, qui n'atteignait pas 85 000, s'est mis à augmenter et se chiffrait à 150 000 en 1987.

L'augmentation du nombre d'immigrants admis s'est manifestée dans toutes les catégories, c'est-à-dire dans la composante à caractère humanitaire du mouvement, qui englobe les réfugiés, dans la composante à caractère économique et enfin dans la composante à caractère social, car la catégorie de la famille est l'un des fondements de la politique d'immigration canadienne. À ce sujet, j'annonçais tout juste la semaine dernière l'adoption de nouvelles dispositions réglementaires ayant pour effet d'accroître les possibilités d'immigration de certains membres de la catégorie de la famille et de parents aidés.

Come complément à ces mesures, nous avons également entrepris de simplifier les procédures d'immigration, chose qui aurait due être faite depuis longtemps. Le traitement plus efficace des demandes qui résultera de ces mesures signifiera un meilleur service non seulement pour les immigrants potentiels, mais pour les Canadiens qui désirent faire venir au Canada des membres de leur famille proche.

[*Français*]

Monsieur le Président, de nombreuses personnes, tant au Canada qu'à l'étranger, sont conscientes de cette nouvelle

orientation dont ils bénéficient, ainsi que de cette volonté nouvelle. Je crois que nous tous dans cette Chambre, après avoir passé des mois à débattre, examiner et à faire des compromis, avons maintenant la responsabilité de donner à la reconnaissance du statut de réfugié au Canada un sentiment de direction semblable.

Il est temps de faire savoir aux Canadiens, aux immigrants, aux réfugiés et à ceux qui pourraient commettre des abus à l'égard du processus que dorénavant, l'équité et l'efficacité caractériseront le processus de reconnaissance du statut de réfugié au Canada. C'est là le moyen de préserver notre tradition humanitaire concernant l'aide aux personnes dans le besoin.

[*Traduction*]

Sans aucun doute, le projet de loi actuellement devant le Parlement est le fruit d'une des initiatives les plus sages et judicieuses jamais prises dans le monde pour instaurer un processus de reconnaissance du statut de réfugié juste et efficace qui protégera les réfugiés authentiques. De nombreux pays ignorent tout simplement la responsabilité qu'ils ont de distinguer les personnes qui émigrent pour des raisons économiques des réfugiés légitimes. De fait, certains pays ont pris des mesures dont l'objet est d'exclure tous les revendicateurs du statut de réfugié potentiels, qu'il s'agisse de réfugiés authentiques ou de faux réfugiés, avant même l'arrivée de ces derniers sur leur territoire. La police à la frontière prend même parfois arbitrairement la décision d'interdire l'entrée à certains véhicules de transport.

Dans ces pays, il n'est pas question de jury ou d'avocat. Il n'y a pas non plus de représentant du Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, ni de sauvegardes pour empêcher les réfugiés authentiques d'être ballotés d'un pays à l'autre. Heureusement, cela ne se passe pas comme ça, et cela ne devrait jamais se passer comme ça, au Canada. Le gouvernement ne procède pas de cette façon-là.

Le projet de loi C-55 contient des dispositions qui nous permettront de distinguer ceux qui sont dans le besoin de ceux qui abusent du processus. Le projet de loi C-84 appuie les dispositions du projet de loi C-55 par des mesures de dissuasion pertinentes et justes. Peut-on encore douter que l'aboutissement de nos tentatives en vue de créer un nouveau processus de reconnaissance du statut de réfugié amélioré tienne à l'adoption définitive de ce projet de loi et du projet de loi C-84, des mesures législatives inspirées de notre Charte des droits et qui respectent nos obligations aux termes de la Convention? Tant que ces nouvelles mesures législatives n'auront pas force de loi, très peu pourra être fait pour rendre le processus de reconnaissance du statut de réfugié moins vulnérable. D'ici septembre, l'arriéré comprendra plus de 60 000 revendications et il est très possible qu'au moins un navire parviendra jusqu'à nos côtes cet été.

La question doit être posée: combien de temps, en qualité de représentants de la population canadienne, accepterons-nous de tolérer un processus aussi dépassé? Après maintes discussions, nous avons maintenant devant nous des mesures législatives pouvant redonner à la population canadienne et aux habitants d'autres pays confiance dans le processus. Ce sont des mesures législatives qui nous permettent de donner une nouvelle direction au processus de reconnaissance du statut de réfugié au Canada. Manifestement, c'est maintenant le temps d'agir, d'agir rapidement, et non de manière partisane, pour donner force de loi à ces mesures législatives. Nous le devons aux Canadiens de même qu'aux réfugiés qui ont besoin de notre protection.

● (1020)

Nous occupons une place unique et privilégiée dans le monde. Les Canadiens ont toujours connu la stabilité politique et le développement économique dont nous jouissons. Nous avons toujours respecté nos obligations sur le plan international et continuerons de le faire. Nous reconnaissons la nécessité de rendre ce monde meilleur et ferons notre part pour aider les personnes opprimées, torturées et persécutées qui vivent sur cette planète. Nous ne devons pas nous soustraire à nos responsabilités—nous devons offrir protection à ceux qui sont l'objet de cruauté.

En conséquence, je propose:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer les sénateurs que cette chambre accepte les amendements 6*b*) et 12*c*) proposés par le Sénat au projet de loi C-55, une Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, mais rejette les amendements 1*a*), 2, 5, 6*a*), 7, 8, 9*b*) et *c*), 10 et 12*a*) et *b*), parce que, selon cette Chambre, ces derniers amendements sont en contradiction avec les principes sur lesquels se fonde le projet de loi, à savoir:

L'amendement 1*a*) impliquerait que le droit de la personne concernée à un conseil de son choix ne serait plus assorti de la disposition stipulant que l'arbitre doit désigner un avocat pour représenter la personne concernée aux frais du Ministre lorsque cette dernière ne peut obtenir les services du conseil de son choix dans un délai raisonnable; les discussions au sujet de cette interprétation erronée pourraient servir à retarder le processus de reconnaissance du statut de réfugié.

L'amendement 2 entraînerait le recommencement de chaque audition lorsque le revendicateur indique craindre d'être renvoyé seulement après que des preuves de fond ont été entendues, ouvrant ainsi la voie aux abus pour ceux dont la revendication n'est pas fondée ou pour ceux qui chercheraient à retarder ou à éviter leur renvoi en contrecarrant la procédure de renvoi dans un tiers pays sûr.

L'amendement 5 donnerait lieu à la présentation d'arguments subjectifs difficiles à prouver ou à rejeter, ce qui créerait une importante lacune dans la procédure de renvoi dans un tiers pays sûr.

L'amendement 6*a*) découle de l'amendement 9*a*) proposé par le Sénat, mais ne cadre pas avec la modification apportée par cette Chambre à l'amendement 9*a*) en question, comme il est expliqué ci-après.

L'amendement 7 nuirait à l'efficacité de la procédure d'établissement d'une liste des tiers pays sûrs sans améliorer la qualité de la protection offerte au revendicateur.

L'amendement 8 élargirait la portée et la nature des audiences de la section du statut de réfugié, ce qui entraînerait une importante augmentation du volume de travail de la section et, par conséquent, de plus longs délais d'attente pour tous les revendicateurs.

Les amendements 9*b*) et *c*) découlent de l'amendement 9*a*) proposé par le Sénat, mais ne cadrent pas avec la modification apportée par cette Chambre à l'amendement 9*a*) en question, comme il est expliqué ci-après.

L'amendement 10 porterait atteinte à un principe fondamental, soit la tenue d'une seule audience en bonne et due forme sur le bien-fondé de la revendication présidée par des personnes compétentes, cette audience étant caractérisée par l'équilibre atteint entre l'équité et l'efficacité.

L'amendement 12*a*) compromettrait la sélection des meilleurs candidats possibles, y compris les membres actuels, à un poste au sein de l'une ou l'autre des sections de la nouvelle Commission.

L'amendement 12*b*) est consécutif à l'amendement 12*a*), qui est inacceptable, et est donc sans objet.

Enfin, cette Chambre reconnaît les principes dont s'inspirent les amendements 1 *b*), 3,4 et 11, mais propose les modifications ci-après.

Que l'amendement 1 *b*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Retrancher la ligne 20, à la page 7, et la remplacer par ce qui suit:

mesure de le faire dans un délai raisonnable, sauf si elle choisit de»

Que l'amendement 3 soit modifié pour se lire comme suit:

«Retrancher la ligne 24 à 29, à la page 14, et la remplacer par ce qui suit:

sa résidence habituelle—qui:

(i) d'une part, a été désigné par règlement comme un pays qui se conforme à l'article 33 de la Convention soit dans tous les cas, soit relativement à la catégorie de personnes à laquelle il appartient;

(ii) d'autre part, est régi par des lois ou usages prévoyant, pour tous les demandeurs ou ceux de la catégorie à laquelle il appartient, en cas de renvoi du Canada, l'autorisation d'y retourner ou le droit à une décision au fond sur leur revendication;»

Que l'amendement 4 soit modifié pour se lire comme suit:

«Retrancher les lignes 1 à 14, à la page 15, et les remplacer par ce qui suit:

(i) soit une persone visée à l'alinéa 19(1)*j*);

(ii) soit une personne qui, selon une attestation du ministre, constitue un danger pour le public au Canada et qui:

a) ou bien est visée à l'alinéa 19(1)*c*),

b) ou bien a été déclarée coupable au Canada d'une infraction à une loi du Parlement pour laquelle une peine d'emprisonnement de dix ans ou plus est prévue;

(iii) soit une personne qui est visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) ou 27(1)*c*) ou (2)*c*) et dont, selon le ministre, il serait contraire à l'intérêt public de faire étudier la revendication aux termes de la présente loi;»

Que l'amendement 9*a*) soit modifié pour se lire comme suit:

«Ajouter ce qui suit après la ligne 14, à la page 43:

(1.1) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux décisions prises par l'agent des visas dans le cadre des articles 9, 10, 25 ou 79 ni aux questions soulevées par toute demande qui lui est faite dans ce cadre.»

Que l'amendement 11 soit modifié pour se lire comme suit:

«Retrancher les lignes 22 à 25, à la page 55, et les remplacer par ce qui suit:

Parties à la Convention, de leurs politiques et usages en matière de revendication du statut de réfugié au sens de la Convention et de leurs antécédents en matière de respect des droits de la personne;».

Merci, monsieur le Président.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de parler au nom du caucus libéral pour commenter la réponse de la ministre au récent rapport du Sénat sur le projet de loi C-55 qui réformera notre système de détermination du statut de réfugié.

Si on analyse rapidement son discours et les documents qui l'accompagnent et qu'elle utilisera sans doute à sa conférence de presse, on peut dire que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) tente de nous donner des illusions. Jusqu'à un certain point, elle essaie, par des tours de passe-passe, de faire croire au public canadien et aux médias, évidemment, que certains amendements mineurs et de pure forme que le Sénat lui a proposés et qu'elle a acceptés sont des amendements importants. Elle essaie ainsi de convaincre les Canadiens que le projet de loi C-55 révisé par elle est très différent de celui de ses nombreux prédécesseurs.

Sauf le respect que je lui dois et que je dois à la Chambre, je crois que la ministre essaie de nous refiler la même camelote que ses prédécesseurs. Les principes fondamentaux du projet de loi ont été unanimement rejetés par les groupes et les particuliers qui ont témoigné devant le comité et des conseillers juridiques ont prévenu le gouvernement que ces mesures inciteront tout avocat digne de ce nom à les contester devant les tribunaux en vertu des dispositions de la Charte aussitôt qu'elles seront promulguées. De plus, elles sont contraires au rapport rédigé il y a quelques années par le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration qui a reçu, à l'époque, l'appui des membres des trois partis politiques. La ministre essaie pourtant de faire croire à tout le monde que cette mesure législative est différente, qu'on a corrigé ses défauts et qu'elle est à l'abri des contestations judiciaires fondées sur la Charte bien que ces contestations, si elles réussissent, risquent de paralyser la politique et le programme proposés, la confiance du public en étant de nouveau ébranlée. Elle cherche à donner l'impression que le projet de loi est très différent, mais il ne s'écarte pas en fait de ce que nous avons examiné en deuxième lecture au comité et en troisième lecture et de ce que le comité de l'autre endroit a étudié.

• (1030)

La façon dont le projet de loi C-55 définit le système canadien de détermination du statut de réfugié a suscité de nombreuses objections. Le premier problème porte sur la présélection. Le gouvernement devait établir une nouvelle commission qui aurait donné à ceux qui revendiquent le statut de réfugié la possibilité de présenter leur version des faits et des preuves à l'appui de leur demande. Cette commission existe effectivement et donnera aux demandeurs la possibilité légitime de présenter leur cas.

Cependant, le gouvernement a entouré la commission du statut de réfugié d'un mur extrêmement difficile à franchir qu'il a appelé la présélection. À ce stade, un membre de la commission et un arbitre de l'immigration chercheront essentiellement à renvoyer chez eux le plus grand nombre possible de demandeurs, sans leur permettre de se présenter devant la nouvelle commission du statut de réfugié, dont le rôle est justement d'écouter et de juger les faits.

La présélection constitue une barrière importante qui empêchera les demandeurs d'avoir pleinement accès à la commission que le gouvernement se vante partout d'avoir créé. Les deux agents qui s'en occupent n'auront aucun pouvoir discrétionnaire parce que leur jugement devra se fonder sur tout le principe du tiers pays sûr.

Ces deux agents demanderont en fait aux demandeurs de ne raconter qu'une partie de leur histoire, en fonction de laquelle ils pourront décider s'ils ont le droit de passer à l'étape suivante, la commission du statut de réfugié.

Le gouvernement déclare qu'il veut réduire la bureaucratie, la lourdeur administrative et les délais de traitement des demandes. En réalité, il ne fait qu'alourdir la bureaucratie en demandant à deux agents de présélection de tenir une mini-audience avant qu'il soit possible aux demandeurs de comparaître devant le commission du statut de réfugié.

Pour le réfugié légitime, le problème le plus important sera qu'on lui demandera de ne raconter qu'une partie de son histoire. S'il tente de fuir la persécution, la torture ou une autre forme d'intimidation, il voudra avoir la possibilité d'exposer tous les détails de son cas devant la commission du statut de réfugié. Où devra-t-il s'arrêter en essayant de persuader les deux agents de le laisser passer à l'étape suivante, c'est-à-dire de lui permettre de comparaître devant la commission du statut de réfugié? L'étape de la présélection est clairement destinée à réduire le nombre de personnes qui pourront se présenter devant la nouvelle commission du statut de réfugié.

C'est comme si un hôpital voulait améliorer son efficacité en limitant le nombre des admissions sans tenir compte de l'état

de santé ou des besoins en soins d'urgence des personnes qui se présentent à ses portes. Évidemment, ce serait de la pure démence parce que les hôpitaux existent pour donner des soins à ceux qui en ont besoin, peu importe le nombre de malades ou les services fournis par l'hôpital.

De la même manière, si le gouvernement crée une commission du statut de réfugié, il doit la laisser entendre les personnes qui demandent ce statut, évaluer chaque cas et rendre ses décisions. Le gouvernement fait un pas en avant et trois en arrière. Il cherche les félicitations et les louanges pour avoir mis de l'avant l'idée de la commission du statut de réfugié, mais beaucoup de Canadiens ignorent l'existence de l'étape de la présélection qui limite grandement l'accès à cette commission.

Une autre notion toujours présente dans le projet de loi est celle des tiers pays sûrs. Encore là, le gouvernement essaie de se décharger d'une partie des demandes de statut de réfugié et se soustrait à la responsabilité que le Canada assume depuis de nombreuses années et qui nous a valu une reconnaissance internationale comme pionnier dans la recherche d'une solution à un problème mondial.

Le Canada a gagné la médaille Nansen et la méritait en raison de ses longues années de travail. Les réformes et les réalisations n'ont pas été faciles. Elles n'ont été possibles qu'en raison de notre engagement, de notre intégrité, de notre compassion et des longues luttes qui ont été nécessaires pour arriver à élaborer une position progressiste sur une question chargée d'émotivité et cause du malheur de bien des gens partout sur la terre.

Tout comme l'étape de la présélection, le principe du tiers pays sûr établi par le gouvernement est un autre moyen de réduire au minimum le nombre de personnes pouvant venir au Canada à titre de réfugiés. Selon ce principe, les personnes qui arrivent d'un pays que le gouvernement juge sûr seront renvoyées dans ce pays. Cependant, le gouvernement n'a pas vraiment défini ce qu'est un tiers pays sûr.

Par ailleurs, ce serait le Cabinet qui prendrait cette décision. Le Cabinet doit prendre chaque jour des décisions importantes concernant les politiques et les problèmes intérieurs. Maintenant, il devra essayer de dresser une liste de tiers pays sûrs. Comment s'y prendra-t-il? Sur quels facteurs se fondera-t-il pour décider si un pays doit ou non être inscrit sur cette liste?

Nous avons eu un exemple exceptionnel de ce qui arrivera si c'est le Cabinet qui doit prendre les décisions à cet égard. Les trois membres du comité consultatif du statut de réfugié qui ont étudié la demande du statut de réfugié de M. Santokh Singh l'ont approuvée à l'unanimité. Les vérifications effectuées par la GRC et le SCRS ont révélé que M. Singh ne présentait aucune menace pour la sécurité. Cependant, nous avons appris, il y a quelques semaines, que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), sans raison apparente, avait écrit deux lettres confidentielles à l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration pour lui dire que cette personne ne devrait pas obtenir le statut de réfugié, contrairement à la recommandation unanime du comité consultatif du statut de réfugié. L'ancien ministre a alors formé un nouveau comité et a renversé la décision.

Nous n'avons pas encore réussi à découvrir les motifs légitimes qui pourraient justifier l'intervention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. C'est un exemple classique de ce qui arrive lorsqu'un ministre qui s'intéresse particulièrement à un dossier intervient dans un processus qui, nous dit-on, est impartial.

● (1040)

On peut penser que la démarche du secrétaire d'État aux Affaires extérieures s'explique en partie, comme il l'a dit lui-même dans les lettres, par le fait que l'Inde continuait de faire pression auprès des autorités canadiennes pour que ces dernières expulsent l'intéressé. Malgré le fait que le ministre indien des Affaires indiennes et le haut-commissaire de l'Inde au Canada aient alors nié avoir fait pression ou souhaité que l'intéressé soit renvoyé ou se voie refuser le statut de réfugié, on a manifestement l'impression que des pressions politiques et diplomatiques ont été exercées sur notre ministre des Affaires extérieures pour qu'il intervienne contre le demandeur au nom du gouvernement. Cela nous fournit un indice quant à la façon dont le Cabinet conservateur va probablement réagir quand il établira la liste des pays dits sûrs.

Quelle va être la priorité du gouvernement? Va-t-il se fonder sur les éléments du dossier de la personne qui vient d'un pays dit sûr, d'un pays que le gouvernement veut classer comme sûr? Est-ce que le Cabinet ne va pas plutôt tenir compte des pressions politiques qui jouent dans ces questions—des relations diplomatiques et des pressions des États avec lesquels nous sommes en relation? Pour ne rien dire des échanges commerciaux avec divers pays, et des conséquences politiques qu'il y a à faire figurer des pays qui, quoique amis et alliés du Canada, sont bien reprochables sur la question des réfugiés?

Les ministres précédents de l'Immigration n'ont jamais répondu vraiment à ces questions. Ils n'ont jamais vraiment répondu à la question qui leur était posée soit par moi soit par d'autres groupes, soit à la Chambre soit au comité, de savoir si, au cas où les États-Unis d'Amérique, en raison de leurs options politiques et de leur action en Amérique centrale, feraient preuve de discrimination à l'égard des réfugiés d'Amérique centrale et les expulseraient, cela voudrait dire qu'un réfugié d'Amérique centrale s'adressant à notre système et se voyant demander par notre gouvernement de quel endroit il est venu—ce pays étant alors les États-Unis—que le gouvernement canadien déciderait que les États-Unis ne sont pas un pays sûr?

Quelles pressions politiques s'exerceraient sur le gouvernement conservateur, qui se vante de ses relations spéciales avec l'Oncle Ronnie des États-Unis? Quelles conséquences y aurait-il à ne pas faire figurer les États-Unis d'Amérique sur la liste de pays dits sûrs? Je ne pense pas que le gouvernement actuel omettrait de faire figurer les États-Unis sur la liste des pays sûrs. Pourtant il faut se poser la question suivante: est-ce que les États-Unis sont un pays sûr pour les réfugiés venant d'Amérique centrale? Si on voulait obtenir une réponse véridique des Canadiens et des Américains qui ont témoigné au comité, la réponse serait un non retentissant.

Le gouvernement n'inclura-t-il pas la Grande-Bretagne dans la liste des pays sûrs? Probablement pas. La Grande-Bretagne est une solide alliée et une amie. Nous entretenons des liens de respect et d'admiration mutuelle que j'approuve, mais quand nous rompons ces liens et considérons la politique au sujet des réfugiés, la Grande-Bretagne expulse à tort et à travers les

réfugiés tamouls. Qu'arrive-t-il quand celui qui réclame le statut de réfugié présente une demande à notre commission du statut de réfugié et qu'on lui demande de quel pays il provient, dira-t-il que c'est de la Grande-Bretagne? La Grande-Bretagne ne figurera-t-elle pas sur la liste des pays sûrs? La réponse est certes non. Que constitue un pays sûr, monsieur le Président?

On a proposé d'envisager la possibilité que le gouvernement s'obstine à préconiser le principe du pays sûr. Ce principe est vicié, je crois, parce que la nouvelle ministre de l'Emploi et de l'Immigration devrait songer à ce qui arriverait si chaque pays définit et établit une liste de pays sûrs aussi viciée que la nôtre. Chaque pays aura une liste de pays sûrs et tous les pays seront des pays sûrs et chacun d'eux se renverra entre eux ses réfugiés comme le fait un flipper. C'est la théorie du domino de la politique. Elle encourage d'autres pays à agir de même. D'autres pays ont affirmé jusqu'ici que le Canada a donné le ton dans ce domaine. Je sais à titre de député et de Canadien que le Canada ne peut ni ne devrait accepter toutes les demandes de statut de réfugié. C'est vraiment impossible.

Je n'accepte pas la prémisse selon laquelle le Canada devrait agir comme Ponce Pilate et laisser à d'autres le soin de régler le problème. Quel est le sort réservé alors aux réfugiés dans le monde enrier? Qu'arrive-t-il à ces individus? Qu'arrivera-t-il quand ces gens sont désespérés ? Ils ne tentent pas d'entrer légalement, mais ils cherchent à entrer clandestinement, ce que nous voulons empêcher. De façon tout à fait illogique, un projet de loi de ce genre, étant donné qu'il est plus restrictif et plus inflexible, incitera les gens à entrer clandestinement. Il encouragera les exploiteurs de la misère humaine à continuer à offrir leurs services et à se livrer à une contrebande illégale d'hommes venant de diverses régions de notre planète.

Une tentative a été effectuée en Allemagne de l'Ouest, mais le gouvernement n'a pas réagi. La même situation s'est produite au Brésil, au Liban et au Portugal et une fois de plus le gouvernement n'a rien fait. On nous dit alors que la solution du problème réside dans le principe de pays sûr. Ce n'est pas parce que cet argument est malhonnête dans son esprit ni dans son application. Nous, dans l'opposition, considérons que le gouvernement dispose d'une majorité absolue, si finalement il veut vraiment imposer quelque chose qui va à l'encontre du jugement de la Chambre et des Canadiens, il y parviendra probablement. Au moins, on a tenté à la dernière minute de demander pourquoi le Cabinet n'établirait pas simplement, à titre consultatif, une liste des pays qu'il considère sûrs et n'autoriserait pas la nouvelle commission du statut de réfugié à déterminer en dernier ressort quels pays sont sûrs pour les demandeurs du statut de réfugié. Cette demande a été rejetée.

Nous avons également proposé à la dernière minute de donner à la nouvelle commission du statut de réfugié la possibilité et le pouvoir d'établir une liste des pays sûrs. Cette demande a été rejetée. Nous avons également essayé de changer la formulation et avons proposé qu'avant de laisser quelqu'un aller dans un pays sûr, on s'assure que cette personne sera non seulement autorisée à entrer dans ce pays, mais aussi à entamer le processus de détermination du statut de réfugié. On n'abandonnerait pas quelqu'un dans la nature. Il y aurait une garantie que ce prétendu pays sûr accepterait cette personne et l'autoriserait à suivre le processus de détermination du statut de réfugié. Mais cette demande a été rejetée.

Cette disposition de pays sûr est pénible pour beaucoup de personnes et de groupes. Elle est pénible, je pense, pour ceux qui dans le monde ont travaillé sans relâche pour obtenir des mesures législatives progressistes pour les réfugiés. Ce principe figure toujours dans le projet de loi actuel bien que la ministre essaye d'afficher un projet de loi bien différent de celui qui a été établi par ses prédécesseurs au Cabinet.

Il existe un troisième principe, et ce ne sont que des principes qui constituent fondamentalement les grands sujets d'inquiétudes. Il y en a d'autres, mais j'essaye de signaler certains des plus importants pendant le temps qui m'est imparti avant la période des questions. Le troisième principe concerne toute la question de l'appel. Encore une fois, le gouvernement a rejeté les amendements de l'autre endroit, le Sénat, visant à consolider et à parfaire le système d'appel. Pourquoi le Sénat a-t-il fait cette tentative?

Fort de l'avis de juristes et d'organisations dans tout le pays, le Sénat a tenté d'amener le gouvernement à reconnaître que lorsque la personne qui comparaît devant une commission du statut de réfugié est un réfugié authentique, la décision de la commission peut représenter pour elle une question de vie ou de mort. Si vous étiez un réfugié authentique, monsieur le Président, et que vous cherchiez à échapper à la mort, à l'assassinat, à la torture, à l'emprisonnement ou à l'intimidation, vous souhaiteriez avoir toutes les chances de vous défendre. En cas d'erreur à une étape quelconque du processus, il nous faut comme soupape de sûreté un système d'appel qui permette de la reconnaître et de la corriger pour éviter d'en payer le prix par une vie humaine, celle d'un réfugié authentique renvoyé dans son pays pour affronter l'horreur.

● (1050)

La loi actuelle indique qu'une cause peut être portée en appel devant la Cour fédérale du Canada, avec l'autorisation de cette dernière. Ce qui veut dire que le droit d'appel n'est pas accordé d'office et dépend de l'autorisation de la Cour fédérale. Jusqu'à maintenant, 2 p. 100 seulement des appelants ont eu gain de cause devant la Cour fédérale. Dans 98 p. 100 des cas, l'appel est tout simplement refusé.

Qui plus est, ce n'est même pas la Cour fédérale qui devrait traiter les questions de réfugiés. D'après ce que nous ont dit des juristes, cet organisme n'a pas la préparation voulue pour entendre ce genre d'appel. Également, la Cour fédérale ne se penche que sur les questions de droit. Elle ne s'intéresse pas aux questions de fait dans les demandes de statut de réfugié. La Cour fédérale cherche seulement à voir si le processus a été juste et conforme et s'il s'est déroulé comme il se doit.

La Cour fédérale n'accueille pas les faits ou les nouveaux éléments de preuve que voudraient lui soumettre le réfugié ou son avocat pour prouver qu'une erreur a été commise. En fait, le système d'appel qui permettrait de corriger des erreurs possibles comporte de graves lacunes. Cela n'aurait pas tant d'importance si la vie des appelants ne dépendait pas des décisions rendues, mais en l'occurrence, elle en dépend.

Par conséquent, on a essayé de convaincre le gouvernement que le système, parce qu'il est fondé sur l'erreur humaine, ne peut être supérieur au système d'appel. Si ce dernier système

est faible—et il l'est—et ne permet pas de considérer des faits ou de nouvelles preuves, et peut seulement être utilisé sur autorisation, alors il jette un doute sur l'intégrité du processus entier.

Ce raisonnement a été exposé au gouvernement et ce n'était pas dans le but de retarder le processus. D'ailleurs, qui veut le retarder? Pas notre parti en tous les cas. Pas les députés du parti néo-démocrate, ni ceux de la majorité. Tous les députés sont d'accord, je pense, pour dire que, lorsque l'on parle de questions de vie ou de mort, nous devons faire en sorte de pécher par excès de précaution plutôt que de regretter ensuite nos gestes et d'être obligés de reconnaître que si nous avions eu un meilleur système d'appel, telle ou telle chose ne serait pas arrivée à telle ou telle personne. Il y a déjà eu des cas, et ils sont prouvés, résultant de l'échec des tentatives de la Cour fédérale de traiter avec justice et honnêteté des revendications du statut de réfugié.

Les dispositions relatives à la présélection prévues dans le projet de loi C-55 ont entraîné un débat au Canada et ces dispositions sont toujours là. La notion de tiers pays sûr qui avait provoqué une controverse est toujours là. Les problèmes de la faiblesse du système d'appel qui avaient conduit à un débat sont toujours là. Par suite, je dois me demander ce que la ministre a fait pour pouvoir dire que c'est maintenant un compromis entre le Sénat et la Chambre des communes et que les groupes de réfugiés seront maintenant satisfaits. Ce n'est pas vrai.

Il y a certains changements, je ne le nie pas, mais je défie la ministre de me prouver qu'elle a modifié les articles qui étaient particulièrement contestés. J'invite la ministre à trouver si ces changements mineurs répondent aux objections des groupes de réfugiés. Je prie la ministre de consulter les spécialistes qui sont venus devant le comité et de voir s'ils pensent toujours que cette mesure viole notre Constitution et notre Charte des droits et libertés. Je défie la ministre de nous montrer l'opinion du ministère de la Justice affirmant qu'il est d'avis que la position du gouvernement est saine sur le plan constitutionnel.

Je ne crois pas qu'il faille attendre des réponses de la ministre. Ce projet de loi n'est pas à la hauteur du communiqué que la ministre diffusera probablement d'ici une heure. Voilà pourquoi j'ai affirmé, au début de mon intervention, que la ministre tentait de persuader le Parlement d'accepter un projet de loi magique, qui n'existe tout simplement pas.

Les grands principes de ce projet de loi ont été tirés du projet de loi présenté par le prédécesseur de la ministre. C'est triste parce que, comme d'autres Canadiens et certains organismes, je m'attendais à beaucoup mieux de la part de la ministre, qui a prouvé dans ses fonctions précédentes qu'elle était capable de bien veiller aux intérêts de notre pays. La ministre représente une circonscription de la ville de Toronto dont les résidents se préoccupent beaucoup des politiques concernant l'immigration et la situation des réfugiés. J'avais espéré que la nouvelle ministre aurait adopté un tout autre comportement.

La ministre n'a même pas cherché à répondre aux objections soulevées par les réfugiés et les juristes. Elle ne s'est pas demandée comment elle pouvait effacer l'inflexibilité dont avaient fait preuve ses prédécesseurs. Elle n'a pas tenté d'obtenir la collaboration de tous les groupes concernés.

Je vois, monsieur le Président, que vous me signalez que je dois interrompre mon intervention. J'espère que je pourrai poursuivre après la période des questions.

M. Nystrom: Monsieur le Président, simplement un rappel au Règlement. Ce matin, la ministre et le critique libéral ont pris la parole. Je voudrais seulement signaler que le critique du Nouveau parti démocratique, le député de Spadina (M. Heap), se fera le porte-parole de notre parti. Cependant, il n'est pas à la Chambre ce matin, parce qu'il assiste à l'assemblée consultative annuelle du Conseil canadien pour les réfugiés à Montréal ainsi qu'à un atelier sur le processus de détermination du statut de réfugié.

M. le vice-président: Nous allons passer aux déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES AÎNÉS

HOMMAGE AUX BÂTISSEURS DU CANADA

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, permettez-moi de demander à mes collègues de la Chambre de s'unir avec moi pour souligner l'apport extraordinaire au développement de notre pays par les personnes du troisième âge. Nos parents et amis ont bâti le Canada d'aujourd'hui à la sueur de leur front, avec leurs larmes, leurs souffrances et leurs espoirs, malgré l'adversité, l'absence de confort et les difficultés.

Rendons-leur hommage et assurons-les de notre soutien indéfectible à leur lutte pour une retraite décente, agréable et enrichissante. Ne cessons jamais de lutter pour préserver la dignité et le respect dus aux personnes âgées.

Tout au long de la semaine qui vient, nous nous devons de souligner au Canada la contribution des gens du troisième âge. Demandons donc à tous nos compatriotes de s'arrêter un moment et de tendre la main à nos aînés. Merci à tous nos aînés!

* * *

• (1100)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ARTICLE DU *TORONTO SUN*

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, les Canadiens sont de plus en plus mécontents de l'accord commercial du gouvernement. Le *Toronto Sun* d'aujourd'hui contient un article sur l'impopularité de l'accord que le ministre essaie de promouvoir. Voici ce que dit l'article:

> Le ministre fédéral du Commerce extérieur, John Crosbie, a dû faire face à l'hostilité des étudiants de *Jarvis Collegiate* hier lorsqu'il a tenté de promouvoir l'accord de libre-échange canado-américain.

Article 21 du Règlement

Il a déclaré par la suite à un groupe de gens d'affaires que les 10 millions de dollars consacrés par son gouvernement à la promotion du libre-échange constituaient une somme infime.

Les étudiants ont ouvertement contesté l'accord et hué Crosbie lorsque celui-ci les a invités à lire un livret promotionnel sur le libre-échange.

Lorsqu'il a demandé s'il y avait des questions, deux étudiants se sont levés et ont scandé le slogan «Libérez le Canada: échangez Mulroney».

Crosbie a alors répliqué: «C'est le genre d'argument raisonné qu'invoquent les adversaires du libre-échange».

Les étudiants ont dit à Crosbie qu'ils ne croyaient pas les statistiques indiquant que l'accord entraînera la création d'emplois. Ils ont également demandé la tenue d'élections à ce sujet.

De toute évidence, ces jeunes gens sont très éclairés.

* * *

LE CONSEIL NATIONAL DE RECHERCHES

LES PRIX MÉRITÉS PAR DEUX SCIENTIFIQUES

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, je suis heureux de vous informer que deux hommes de science du Conseil national de recherches seront honorés pour leurs réalisations en recherche chimique au troisième congrès de la chimie de l'Amérique du Nord, la plus importante réunion scientifique qui ait eu lieu au Canada et qui se déroulera du 5 au 10 juin 1988 à Toronto. M. Peter Hackett recevra le prix Noranda en reconnaissance de ses découvertes dans le domaine des applications du laser en chimie. M. Jim McLaren recevra la médaille W.A.E. McBryde en reconnaissance de ses travaux en chimie analytique.

Le CNR ouvre de nouveaux champs de connaissance grâce à ses propres programmes de recherche et il offre également une vaste gamme de services, d'installations et de programmes de transfert de technologie ainsi que des occasions de faire de la recherche en collaboration. Je voudrais féliciter MM. Hackett et McLaren de leurs travaux et leur contribution à la recherche et au développement, et je voudrais louer le CNR pour son excellent travail.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, il y a un mois, en réponse à une question que je posais ici sur le retard mis dans le financement du Centre fédéral du SIDA, le premier ministre (M. Mulroney) déclarait ceci: «Il s'agit là à notre avis d'un problème social de la plus haute importance, qui mérite une intervention d'urgence et l'affectation d'urgence de ressources nationales». Ce n'était là que vaines paroles de la part d'un premier ministre indifférent car, quatre semaines après et en dépit d'un appel à l'aide désespéré de sidatiques, le Cabinet n'a toujours pas approuvé les fonds demandés.

Quel est ce gouvernement qui est incapable de prendre une décision pour débloquer d'urgence des fonds et combattre ainsi une grave épidémie? Non seulement le centre fédéral du SIDA dispose de fonds restreints, mais une conférence promise a été refusée, des projets ont été reportés, les programmes d'information de la population sont insuffisants et le financement de groupes communautaires a été réduit.

Pourquoi le Cabinet refuse-t-il de prendre une décision au sujet de cette importante affaire? Pourquoi le premier ministre a-t-il encore une fois manqué à sa parole envers les Canadiens?

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

L'INSTITUTION DE CONGÉS AUTOFINANCÉS

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, c'est un jour important aujourd'hui pour bien des fonctionnaires canadiens. La présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney) a annoncé que des congés sans traitement autofinancés seront maintenant offerts dans la Fonction publique. C'est donc une nouvelle option pour ces employés qui travaillent durement au service de la population. Elle leur confère plus de latitude et plus de liberté en milieu de travail.

Les employés de la Fonction publique pourront reporter une partie de leur salaire sur une période d'absence qui serait normalement considérée comme un congé sans traitement. Cette initiative permettra au gouvernement de mieux s'acquitter de ses responsabilités d'employeur en favorisant la productivité, l'efficacité et l'esprit d'innovation dans la gestion de la Fonction publique. Mais surtout, elle ne coûtera pas un sou aux contribuables canadiens.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LA VENTE D'ÉMISSIONS DE RADIO-CANADA

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exprimer ma vive insatisfaction du fait que le gouvernement conservateur n'a pas tenu sa promesse d'imposer des sanctions économiques vigoureuses à l'égard du gouvernement de l'Afrique du Sud.

Nous apprenions récemment que Les Entreprises Radio-Canada vendent des émissions de télévision au *homeland* sud-africain de Bophuthatswana. Cette initiative va à l'encontre de l'interdit décrété en 1986 sur la vente d'émissions de Radio-Canada à l'Afrique du Sud, et des propos supposés sévères que le premier ministre (M. Mulroney) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ont maintes fois tenus. Ainsi, la main droite ignore ce que fait la main gauche.

M^me^ Joan Gordon, directrice du service parlementaire de Radio-Canada, a clairement montré la confusion qui règne au sein du gouvernement à propos des sanctions lorsqu'elle s'est exprimée en ces termes:

> Il est vrai que nous avons vendu à BOP-TV des émissions sur la nature. Nous savons que *homeland* est synonyme de territoire contrôlé par l'Afrique du Sud. La nouvelle parue dans les journaux . . . est véridique. Nous n'avons pas l'impression d'avoir mal agi.

Il faut qu'un gouvernement soit incompétent pour ignorer ce que font ses organismes officiels. J'exhorte le gouvernement à mettre de l'ordre dans ses affaires en veillant à ce que les sanctions économiques soient le fait de tous les services gouvernementaux, et à cesser d'exporter en Afrique du Sud des produits des Entreprises Radio-Canada.

L'IMMIGRATION

LES DEMANDES DES DEMANDEURS ILLÉGITIMES—ON PRÉCONISE LE REJET IMMÉDIAT

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, il faudra renoncer complètement à l'idée de recourir à l'amnistie pour rattraper le retard accusé au titre du traitement des demandes du statut de réfugié. La solution n'est pas de soustraire à la loi les demandeurs de ce statut, mais bien de nous doter d'un meilleur système pour l'examen de leur demande. Il nous faut un système qui nous permettra de rejeter immédiatement les demandes non fondées et de fournir aux réfugiés légitimes l'aide dont ils ont besoin.

Plus de 70 p. 100 des demandes du statut de réfugié présentées au Canada ne sont pas fondées. Pourtant, en vertu du système en vigueur à l'heure actuelle, il faut plusieurs années pour traiter une demande. Nous ne saurions permetttre aux demandeurs illégitimes de demeurer au Canada simplement du fait que notre système est trop inefficace pour que nous puissions traiter leur demande.

Or, chaque demande doit être examinée séparément. Les réfugiés qui ne sont pas authentiques doivent être expulsés et il convient d'aider les autres. C'est la moindre des choses à faire au nom de l'équité avec laquelle nous devons traiter les milliers de personnes par an qui demandent légalement à immigrer au Canada et les milliers de réfugiés qui ont besoin de notre aide.

* * *

LA SEMAINE NATIONALE POUR L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES

LA PRESTATION DE SERVICES AUX VOYAGEURS HANDICAPÉS

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, la semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées, célébrée récemment au Canada, nous rappelle qu'il s'impose de fournir de nombreux services aux handicapés pour leur permettre d'être des citoyens à part entière comme tous les autres Canadiens. Dernièrement, les ministres du Tourisme des provinces et leur homologue fédéral ont officiellement reconnu la nécessité d'assurer des services spéciaux aux voyageurs handicapés. Toutefois, les mots ne suffisent pas.

Il existe un organisme qui, depuis un certain temps déjà, s'emploie à aider les voyageurs handicapés. *Freedom in Travelling*, un tout petit organisme poursuivant son activité à Toronto, essaie à présent d'étendre son service à l'échelle nationale. Sans avoir reçu de subvention des ministres fédéraux chargés du tourisme ou des transports, la FIT offre tout de même des services de consultation, d'éducation et d'aide aux voyageurs handicapés. J'exhorte le gouvernement à donner suite à ses belles paroles. La FIT et d'autres organismes semblables méritent qu'on les encourage à aider les voyageurs handicapés. Les belles paroles ne suffisent pas; il faut à présent que le gouvernement passe aux actes.

Article 21 du Règlement

LA SEMAINE NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

L'INTERDICTION D'UTILISER SANS NÉCESSITÉ DES HYDROCARBURES CHLOROFLUORÉS

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, la Semaine nationale de l'environnement touche maintenant à sa fin. Les sondages successifs ont démontré que les Canadiens sont très au fait de la détérioration de l'environnement. Au cours de la Semaine de l'environnement, nos concitoyens ont eu la chance de faire quelque chose. Des dizaines de milliers d'entre eux ont participé aux activités les plus diverses: si certains ont pris part à des randonnées pédestres dans la nature, d'autres ont fait partie d'équipes de nettoyage de voitures, compté le nombre d'individus de chaque espèce d'oiseau, participé à des discussions en classe et nettoyé les berges de certains cours d'eau. L'accent a été mis sur la participation en vue d'assurer notre avenir commun.

Il y a lieu de féliciter le ministre de l'Environnement (M. McMillan) qui a annoncé hier que le gouvernement avait décidé de bannir toute utilisation des hydrocarbures chlorofluorés et des halons qui s'attaquent à la couche d'ozone de l'atmosphère, sauf pour les usages essentiels. Cela va bien au-delà du niveau de 50 p. 100 négocié par 43 pays dans le cadre de la conférence sur la couche d'ozone qui a eu lieu l'année dernière à Montréal.

Le chef Seattle, de la Nation Dwamish, a fait cette mise en garde: «Le destin des fils de la terre est lié à celui de la terre elle-même». Toute mesure visant à mieux protéger notre environnement contribue à protéger notre propre vie.

* * *

• (1110)

LES AUTOCHTONES

LA RECONNAISSANCE DES DROITS

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, nous avons assisté dernièrement au spectacle consternant de quelque 200 agents de la GRC s'abattant sur un village mohawk à proximité de Montréal et s'efforçant comme des empotés de se rendre maîtres de la situation. À peu près au même moment, le gouvernement fédéral a laissé échapper l'occasion de négocier avec les Inuits du Labrador leurs revendications territoriales.

Si le gouvernement refuse d'envisager sérieusement les droits des autochtones au Canada, qu'il n'aille pas s'étonner si les Indiens ont recours à d'autres moyens. George Erasmus nous a prévenus. Son message ne diffère guère des propos que tient monseigneur Tutu en Afrique du Sud.

Les autochtones ont des droits et des préoccupations légitimes. Ils ont le droit de négocier avec le gouvernement du Canada. Si celui-ci persiste à ne pas répondre aux aspirations légitimes de groupes comme celui des Inuits du Labrador et que les choses se gâtent, il s'en mordra les doigts.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LE SOCIALISME

LES DONNÉES DE LA FUTUROLOGIE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, une bonne nouvelle pour la fin du deuxième millénaire: John Nesbitt, auteur du best-seller *Megatrends*, futurologue crédible et reconnu, prévoit que d'ici la fin de l'an 2000 le socialisme sera mort, et ce dans toutes les parties du monde. Il dit que c'est d'ailleurs commencé en Russie, et également en Chine. Nous savons, monsieur le Président, que les conservateurs, en Angleterre, ont depuis bien des années enterré les socialistes. Nous savons que les Manitobains ont dit aux socialistes ce qu'ils pensaient de leurs politiques qui font fi des lois de la nature.

Le socialisme, monsieur le Président, c'est dépassé en Europe, c'est dépassé en Amérique; c'est raté en Russie et c'est raté en Chine. Pas question qu'aux prochaines élections il y ait des Canadiens qui votent pour un régime désuet et moribond, monsieur le Président!

* * *

LE SOMMET DE MOSCOU

HOMMAGE AUX PROTAGONISTES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, tous les Canadiens et les Canadiennes voudront féliciter le président Reagan et le secrétaire général Gorbatchev pour la réunion au Sommet qui a eu lieu cette semaine à Moscou, pas tant pour les réussites spécifiques que dans le sens que les deux pays sont en train d'apprendre comment vivre ensemble et qu'ils commencent à réduire la course aux armements qui menacent le monde entier avec la destruction nucléaire.

[*Traduction*]

Le fait que les Soviétiques aient commencé à se retirer de l'Afghanistan où ils ont fait une misérable intervention et que le Congrès américain ait empêché M. Reagan de faire une intervention tout aussi injustifiable au Nicaragua, augure également bien pour la paix mondiale.

J'ai eu le plaisir d'accueillir hier soir l'équipe soviéto-canadienne qui a été la première à faire le pont entre nos deux pays en passant en ski de l'URSS au Canada par le pôle Nord. Je félicite ces athlètes de leur succès, et j'espère que les pays de l'Est et de l'Ouest pourront forger des relations de plus en plus normales de ce genre fondées sur la coopération et les intérêts mutuels pour remplacer la confrontation destructrice et coûteuse qui s'est révélée une telle menace pour la paix mondiale au cours des 40 dernières années.

LA CONSTITUTION

L'ACCORD DU LAC MEECH—LE REJET DE L'APPEL DES TERRITOIRES PAR LA COUR SUPRÊME

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, c'est avec un sentiment de déception et de consternation que les habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon ont appris hier que la Cour suprême avait rejeté leur appel contre l'infâme et l'injuste Accord constitutionnel du lac Meech. La Cour suprême n'a apparemment pas été capable en l'occurrence de protéger la minorité contre la tyrannie de la majorité.

Ce rejet ne nous dissuadera cependant pas de poursuivre notre objectif, donc d'essayer d'obtenir les mêmes droits politiques que les Canadiens du Sud. Nous poursuivrons la lutte avec plus d'ardeur que jamais. Nous refusons d'être relégués au rang de Canadiens de deuxième catégorie.

* * *

L'IMMIGRATION

LA SITUATION DE LA FAMILLE PENNER DE RANDOLPH, AU MANITOBA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'attire l'attention de la Chambre sur le grand malheur qui frappe la famille de M. et M^me^ Jake et Maria Penner de Randolph, au Manitoba. M. Penner est citoyen canadien, mais sa femme et sa fille ont immigré dernièrement du Mexique. Peu après leur arrivée au Canada, on a découvert que la jeune fille souffrait d'une forme très rare de leucémie.

Comme si cette épreuve ne suffisait pas, voici que le ministère de l'Immigration envisage de renvoyer la famille au Mexique si elle ne verse pas un cautionnement de 25 000 $ avant le 11 juillet. En tant qu'ancien ministre de l'Immigration, je sais qu'il est possible, dans des circonstances comme celles-ci, de passer outre aux règles en invoquant des raisons humanitaires.

Il me semble que, dans ce cas, la Chambre des communes et, en particulier, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration pourraient faire preuve de compassion en permettant aux Penner de rester au Canada et à leur fille d'obtenir les soins dont elle a besoin. De cette manière, l'épreuve qu'ils traversent ne sera pas aggravée par un renvoi au Mexique décidé par des bureaucrates.

LES BANQUES

LE VIREMENT D'UNE SOMME D'UN COMPTE DE CHÈQUES SANS EN AVISER LA CLIENTE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, mes électeurs continuent de m'écrire au sujet du sans-gêne incroyable des banques. Dans un cas, la banque décide de prélever des frais de 1 $ par mois sur un compte d'épargne parce que le solde est inférieur à 200 $. Après épuisement du compte, elle vire 10 $ du compte de chèques de la cliente à son compte d'épargne dans le seul but de couvrir les frais de 1 $. La cliente ne s'est aperçue de l'emprunt forcé que sept mois après, la banque ayant tout simplement négligé de l'informer des mesures qu'elle avait prises. Il faudrait interdire de tels abus.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA LÉGISLATION ONTARIENNE SUR LES SERVICES DE SANTÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, je voudrais adresser ma question au ministre du Commerce extérieur.

Son gouvernement et lui-même vont-ils souscrire à la loi ontarienne déposée hier qui favorise l'octroi de permis à des cliniques à but non lucratif, canadiennes et privées, ce qui va à l'encontre des articles 1402 et 1403 de l'accord commercial?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il est tout à fait inhabituel de demander à un gouvernement fédéral d'appuyer ou de rejeter une loi provinciale. Il s'agit d'une question plutôt étrange.

Quoi qu'il en soit, à ma connaissance, le projet de loi en question, qui porte sur l'octroi de permis à des établissements privés de santé et sur leur financement, n'est pas touché par l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Le chapitre sur les services ne s'applique pas aux établissements de santé. Quoi qu'il en soit, il ne touche pas les établissements gouvernementaux de santé. Dans le domaine des soins de santé, il ne visera que la réglementation des services de gestion des établissements privés.

En outre, l'Accord de libre-échange n'est pas encore en vigueur, bien entendu. Le projet de loi en question ne semble pas aller à l'encontre de l'accord. Il s'adresse aux organismes à but non lucratif qui ne sont pas visés par l'accord.

Selon moi, les partis d'opposition en Ontario, qui ont signalé que ne ce projet de loi ne va en aucun cas à l'encontre de

l'Accord de libre-échange ni ne le menace, ont tout à fait raison en l'occurrence. Je n'entends pas me faire demander de souscrire à un projet de loi provincial. C'est là une question de compétence provinciale.

LES CLINIQUES D'AVORTEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le ministre devrait savoir que l'Accord de libre-échange comprend précisément un article sur le libre-échange et la gestion des soins de santé dont il a parlé ce matin. Ainsi, l'accord commercial permettra l'établissement au Canada de cliniques américaines à but non lucratif offrant des services allant de l'avortement aux traitements ophtalmologiques.

Le ministre veut-il vraiment voir des cliniques d'avortement privées à but non lucratif s'établir au Canada, en vertu de l'Accord de libre-échange?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la députée a l'habitude d'intervenir à la Chambre et de faire toutes sortes de déclarations idiotes et ridicules sur la teneur de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Cet accord ne s'applique pas aux services de santé du Canada et certes pas aux services de soins de santé à but non lucratif. Il ne vise que les entreprises commerciales.

Quant à la loi provinciale proposée, elle n'a rien d'alarmant. Le gouvernement de l'Ontario a le droit de s'occuper des soins de santé dans la province.

La députée n'a vraiment pas de quoi s'inquiéter. Il n'est sûrement pas question d'une crise, du fait de ce projet de loi. Que je sache, ce dernier ne va pas à l'encontre de l'Accord de libre-échange qui ne s'applique pas aux services de santé gouvernementaux à but non lucratif et ne prévoit aucun autre service. En fait, cet accord ne nous dicte pas comment nous devons assurer nos soins de santé au Canada et tout le système de santé continuera de fonctionner comme à l'heure actuelle.

• (1120)

LES CLINIQUES PRIVÉES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, nous ne parlons pas des services de santé du gouvernement mais de l'établissement au Canada de cliniques privées qui ne pourront pas être dirigées par des Canadiens. L'Accord de libre-échange pave la voie aux entreprises commerciales américaines qui envahiront le domaine de la gestion des soins de santé et cela est ressorti très clairement dans le projet de loi.

Je demande de nouveau au ministre s'il croit vraiment que le libre-échange dans des domaines comme les cliniques d'ophtalmologie et les cliniques d'avortement sera véritablement profitable aux Canadiens? Ne reconnaît-il pas que cet accord risque de compromettre le système de soins de santé sans but lucratif et accessible à tous, mis en place grâce à 30 ans de dur labeur? C'est là l'enjeu.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la députée est une véritable Goebbels . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Mitchell: Sexiste!

Mme Dewar: Sexiste!

M. Crosbie: . . . qui s'évertue à faire de fausses déclarations partout au Canada, à donner une image déformée de l'Accord de libre-échange et du système de soins de santé.

M. Broadbent: Vous venez de traiter la députée de nazie, cher ami!

M. Crosbie: L'Accord de libre-échange n'a rien à voir avec le système de soins de santé et ne le modifiera en rien.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SE RÉTRACTE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je sais qu'il arrive que le ministre du Commerce extérieur se laisse emporter dans ses élans oratoires mais, avant de poser ma question, je lui demanderais de retirer les paroles injurieuses qu'il vient de dire au sujet de la députée de Hamilton-Est.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je ne veux pas indisposer le député. Je dirai donc que la députée de Hamilton-Est n'est pas une Goebbels, mais seulement une députée qui ne cesse de faire des déclarations fausses et trompeuses au sujet de l'Accord de libre-échange et le système national de soins de santé.

M. le vice-président: Je suis certain que le ministre ne veut pas dire que la députée de Hamilton-Est fait cela délibérément car, si c'était le cas, il sait fort bien qu'il devrait se rétracter. La parole est au député de Winnipeg—Fort Garry.

Mme Copps: Des excuses!

LES ÉTABLISSEMENTS OFFRANT DES SERVICES DE SANTÉ

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le ministre a au moins reconnu l'erreur qu'il a commise dans sa première déclaration. Je crois qu'il devrait faire de même pour sa deuxième.

M. Crosbie: Avez-vous une question?

M. Axworthy: Oui, monsieur le Président. Je veux poser au ministre une question très précise qui intéresse un grand nombre de Canadiens. Il est clairement établi aux articles 1403 à 1408 de l'Accord de libre-échange que celui-ci s'applique à la gestion des services de santé dans des établissements tels que les centres de réadaptation, les foyers pour handicapés physiques, les services d'ambulance, les banques de sang, les laboratoires et d'autres établissements. Il y en a toute une liste dans la loi sur les services professionnels. Pourtant, le ministre continue de nier que l'Accord de libre-échange s'applique aux services de santé.

En ce qui concerne cette partie de l'accord dans laquelle il est précisé que ces divers établissements privés sont assujettis à l'accord, le ministre désavoue-t-il la position adoptée par le gouvernement au moment de la signature de l'accord? Autrement dit, devons-nous comprendre que cette partie de l'accord n'est plus valide? A-t-il l'intention d'en informer le gouvernement américain?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je vais expliquer encore une fois la situation. L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis ne s'applique pas aux services publics de soins de santé ni aux établissements de soins de santé sans but lucratif. Son seul lien avec le système de soins de santé tient du fait qu'il réglemente les services de gestion d'établissements privés de soins de santé. Si un gouvernement ou quelqu'un d'autre veut réglementer les services de gestion dans ce secteur, il doit le faire de façon juste et équitable. Mais cela ne s'applique qu'à la gestion d'établissements privés de soins de santé sans but lucratif.

Que je sache, le projet de loi présenté hier à l'assemblée législative de l'Ontario ne va pas à l'encontre de l'Accord de libre-échange. En prétendant que c'est le cas, on essaie seulement de faire croire que certaines provinces ont contesté l'Accord de libre-échange. Cet accord n'est pas encore en application, mais ce projet de loi ne semble pas du tout aller à l'encontre de celui-ci.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Hier, le ministre a qualifié de modérée la politique du gouvernement en matière de taux d'intérêt. Après sa déclaration, les banques à charte du Canada ont augmenté d'un demi-point leurs taux préférentiels. On peut lire à la une de tous les journaux d'Ottawa, de Montréal et de Toronto, ce matin, que les taux d'intérêt sont à leur niveau le plus élevé depuis deux ans.

Le ministre maintient-il toujours que le gouvernement du Canada a une politique de taux d'intérêt modérée, comme il l'a dit hier?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Oui, monsieur le Président. Le député a suggéré hier et indirectement ce matin au gouvernement d'assouplir de beaucoup sa politique monétaire au moment où notre économie croît plus rapidement qu'elle ne l'a jamais fait depuis quelques années. Les investissements des entreprises et la demande des consommateurs augmentent et les pressions inflationnistes exercées par la demande sont très fortes.

Si nous assouplissions notre politique monétaire, comme le demande le député, nous agirions un peu comme quelqu'un qui se trouverait dans une cabane de rondins dans le bois avec une provision de bois suffisante pour un an et qui la brûlerait au complet dès la première semaine. La cabane y passerait. Nous préférons une politique monétaire modérée qui assure notre croissance économique pendant toute l'année et pendant les années à venir.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LES PRAIRIES ET LE CANADA ATLANTIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, comme par hasard, tous les premiers ministres provinciaux du pays sont en désaccord avec le ministre. C'est aussi le cas de l'Association des consommateurs et de l'Association des fabricants. Il faut croire que le ministre est le seul qui marche au pas.

Hier, le ministre a utilisé une figure de style plutôt bizarre en parlant du risque de surchauffe de l'économie canadienne pour justifier la politique de taux d'intérêt élevés. Il me semble que les Canadiens de l'Ouest et de l'Atlantique aimeraient bien sentir un peu le roussi dans leur coin de pays. Qu'il dise donc aux gens des Prairies, où sévit la pire sécheresse en 40 ans, et qui vont se faire infliger cette politique, où ils peuvent trouver des signes de surchauffe dans les Prairies ou dans le Canada atlantique. Où est-elle donc cette surchauffe de l'économie? Et que va faire le ministre pour ces régions où les niveaux de chômage continuent d'être inacceptablement élevés et qu'il persiste à accabler de sa politique de taux d'intérêt élevés?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je rappelle à mon collègue qu'il se plaît à citer l'opinion des premiers ministres provinciaux sur cette question alors qu'il les cite rarement lorsqu'il s'agit du lac Meech ou du libre-échange.

M. Broadbent: Comment cela, «lorsqu'il s'agit du lac Meech»?

M. Hockin: Bon, mais pour ce qui est du libre-échange en particulier, vous ne les citez pas. Vous les citez donc de façon très sélective.

Le député sait très bien qu'il existe une foule de programmes économiques destinés à répondre aux besoins particuliers des régions. Je pense notamment au Fonds de diversification de l'Ouest, à l'Agence des perspectives économiques du Canada atlantique, à l'Accord énergétique de l'Ouest, à l'Accord énergétique de l'Atlantique. Il y a de nombreux programmes régionaux et il y a aussi un aspect qui mérite d'être rappelé au député. Les prix des produits de base sont très élevés dans les régions, qu'il s'agisse du poisson, de l'aluminium, du cuivre ou des pâtes et papiers. Or, il faut éviter qu'ils deviennent excessifs, dans l'intérêt même des régions dont parle le député.

[*Français*]

LA POSITION DU MINISTRE ET CELLE DES AUTRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le ministre comprend très bien que le gouvernement n'a pas augmenté le budget pour le développement régional. Par exemple, il n'y a pas suffisamment d'argent pour le développement de l'Ouest ou des Provinces atlantiques. Ma question est très directe, et j'accepte les arguments concernant la question du taux d'intérêt des premiers ministres. C'est la raison pour laquelle je cite les premiers ministres maintenant. Mais pourquoi les premiers ministres des provinces n'ont-ils pas raison, pourquoi les consommateurs n'ont-ils pas raison, pourquoi les producteurs agricoles n'ont-ils pas raison, pourquoi seulement ce ministre dans le gouvernement conservateur a-t-il raison, et tout le monde, tout le reste du Canada a une approche complètement contradictoire?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, pourquoi une politique monétaire comme le chef du Nouveau parti démocratique l'a dit? Il propose . . . Il ignore complètement le danger de l'inflation. Aussi ce qu'il a dit, c'est une politique à court terme seulement, c'est une politique dangereuse et c'est une politique que le gouvernement ne peut pas appuyer.

* * *

• (1130)

[*Traduction*]

LES AUTOCHTONES

LES REVENDICATIONS TERRITORIALES DES INUITS DU LABRADOR

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien ou à son secrétaire parlementaire. S'ils ne sont pas là pour répondre, peut-être le ministre du Commerce extérieur voudra-t-il le faire.

Ma question porte sur le fait que le gouvernement du Canada a récemment refusé de signer avec le gouvernement terre-neuvien un protocole d'accord mis au point il y a un an et qui amorcerait le règlement des revendications territoriales des Inuits du Labrador. Cette décision suit le déplorable incident de Montréal au cours duquel 200 agents de la GRC ont fait irruption sur une réserve mohawk.

Est-ce que le gouvernement du Canada a l'intention d'ignorer la bombe à retardement des droits de nos autochtones jusqu'à ce qu'elle déclenche des situations déplorables? Ou si le gouvernement est décidé à négocier avec les groupes raisonnables qui ont des demandes et des droits légitimes? Pourquoi refuse-t-il alors de négocier immédiatement avec les Inuits du Labrador leurs revendications territoriales?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député a appartenu à un gouvernement qui a été longtemps au pouvoir pendant que les mêmes Inuits du Labrador étaient déjà au Labrador en train de formuler et de présenter leurs revendications territoriales. Peut-être aimerait-il expliquer à la Chambre pour quelles raisons le dossier n'a pas progressé le moindrement pendant qu'il était là.

Le ministère des Affaires indiennes et le gouvernement sont disposés à s'occuper des revendications concernant le Labrador, et bien sûr à rencontrer les intéressés chaque fois qu'il y a de bonnes raisons de penser qu'il est possible d'avancer dans le règlement de ces revendications. Mais pour cela il faut aller de concert avec la province, et le député le sait.

En outre, en exécution de divers accords, le gouvernement du Canada dépense des sommes très considérables sur l'ensemble de ce territoire habité par les autochtones en question. Nous allons continuer de le faire.

Il y a un programme en application cette année, qui a pour but d'améliorer et de développer les installations aéroportuaires de la côte, notamment celles de Williams Harbour, je pense. Je suis certain que le député en est heureux.

M. Rompkey: Oui, sauf qu'il n'y a pas d'Inuits à Williams Harbour.

Je tiens à dire au nom de mon parti que nous avons financé des travaux de recherche relatifs aux revendications territoriales. Il y a eu un document intitulé: «Our Rootsteps are Everywhere» qui a été financé par le gouvernement du Canada quand notre parti était au pouvoir. Notre performance est assez éloquente en matière de revendications territoriales.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE NÉGOCIER LE RÈGLEMENT DES REVENDICATIONS

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je voudrais poser la question suivante. Le gouvernement est-il disposé à ne plus se contenter de faire des discours. Les autochtones ne veulent plus de discours. Ils veulent que le gouvernement agisse. Ils ne sont pas prêts à attendre indéfiniment.

Le ministre des Affaires indiennes se rendra-t-il au Labrador pour s'entretenir avec les Inuits du Labrador, écouter ce que je considère être de requêtes raisonnables et tenter de négocier dès maintenant le règlement des revendications territoriales? Nous ne voulons pas d'aéroports. Nous voulons que les revendications territoriales soient réglées.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je trouve intéressant que le député ne veut pas d'aéroports dans sa région . . .

M. Rompkey: Nous avons des aéroports

M. Crosbie: . . . ni qu'ils soient améliorés.

Le député dit que les discours sont superflus et ne valent rien. Si tel est le cas, pourquoi le député prend-il la parole à la Chambre pour faire des déclarations fracassantes?

M. Axworthy: Il s'agit de la période des questions.

M. Crosbie: Croit-il arriver ainsi à quelque résultat? Je conviens avec lui que les discours spécieux ne mèneront nulle part.

M. Broadbent: Vous en êtes la preuve vivante.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT—LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre d'État chargé des Finances. Je suis sûr que le ministre sait que l'ouest du Canada commence à ressentir les effets de ce qui pourrait bien être la pire des sécheresses en 40 ou 50 ans, la pire des catastrophes naturelles que nous ayons connues depuis bien longtemps.

D'une part, nous avons une sécheresse qui nous vient du ciel. De l'autre, nous avons une augmentation des taux d'intérêt qui nous vient du manque de sensibilité des conservateurs. Je voudrais savoir comment le ministre peut justifier des taux d'intérêt plus élevés pour les agriculteurs de l'Ouest, alors que ces derniers souffrent déjà d'une sécheresse dramatique?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je ne suis pas sûr qu'il y ait une question dans tout cela.

Je dirai au député que la politique néo-démocrate sur les questions monétaires et l'inflation conduirait à une telle flambée inflationniste qu'en peu de temps la situation serait bien pire que celle que le député dénonce. Ce que nous essayons de faire, c'est contrôler le processus et modérer l'inflation.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le ministre disait plus tôt aujourd'hui que l'économie croissait plus vite que jamais auparavant. Hier, il disait à la Chambre que nous sommes protégés par le prix élevé des produits de base.

Je voudrais savoir comment il peut justifier cela alors que les agriculteurs de l'Ouest souffrent de la faiblesse des prix mondiaux des produits de base, que l'économie ne va pas bien, que les déficits provinciaux augmentent et que le taux d'inflation est en réalité très bas. Comment peut-il expliquer cela aux agriculteurs de l'Ouest? Devons-nous nous attendre à ce que la politique insensible des conservateurs en matière de taux d'intérêt continue?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, pratiquement chaque semaine le gouvernement propose des programmes pour aider les agriculteurs de l'Ouest, des programmes touchant la stabilisation, l'assurance-récolte, les grains. Il y en avait encore un autre la semaine dernière. Nous en sommes très fiers.

LA RÉFORME FISCALE

ON DEMANDE LE RETRAIT DE L'AVANT-PROJET DE LOI

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Finances. L'Association du barreau canadien et l'Institut canadien des comptables agréés ont confirmé la critique que j'ai formulée le 20 avril dernier au sujet de l'avant-projet de loi concernant la réforme fiscale, ce document de 300 pages rédigé dans un jargon des plus mystérieux, qui nous annonçe de nouvelles mesures. Comme ils ont bien précisé qu'il s'agissait du projet de loi le plus compliqué jamais conçu en matière de fiscalité, le ministre acceptera-t-il de le retirer et de produire une version simplifiée que les Canadiens, y compris les fiscalistes, pourront comprendre et appliquer?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder ce problème particulier. Je dois vous signaler, monsieur le Président, que les députés qui siègent à cette Chambre savent tous que le système d'impôt uniforme est le régime fiscal le plus simple au monde, mais qu'il est également le plus injuste. En fait, équité n'est pas toujours synonyme de simplicité absolue. Pour être équitable, il faut établir des distinctions.

Permettez-moi de donner d'autres précisions à ce sujet à la députée. Par exemple, le régime fiscal comporte désormais un nombre réduit de taux. Ainsi, par intuition, les gens pourront facilement établir leur niveau d'imposition en fonction de leur revenu. S'il y a 17 taux de salaire et de taux d'imposition, on ne sait jamais au juste où l'on se situe. L'établissement d'un nombre réduit de taux d'imposition est donc l'un des plus importants éléments de simplicité de notre réforme fiscale. Pourtant, il me semble que l'ICCA et l'Association du barreau n'en reconnaissent pas tout le mérite dans leur rapport.

Je dois également ajouter ceci. Il est vrai que notre réforme fiscale comporte un certain nombre de règles compliquées régissant le facteur d'équivalence. Toutefois, si nous traitions l'épargne-retraite, l'épargne en vue de nos vieux jours, de façon plus rudimentaire afin de simplifier les règles, nous nous montrerions injustes. Pour être justes, il nous faut tenir compte des conditions différentes dans lesquelles vivent les citoyens. C'est ce que nous avons fait dans le cadre de notre réforme fiscale.

LA PÉNALITÉ SUR LES ACOMPTES PROVISIONNELS TARDIFS

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le ministre parle de la justice comme si c'était d'une manière ou d'une autre une notion opposée à la simplicité. J'aurais pensé que les deux n'étaient pas incompatibles.

Parmi les nouvelles propositions qui n'ont pas été divulguées au cours des premières audiences sur la réforme ficale, il y en a une visant à imposer une pénalité supplémentaire de 50 p. 100 sur les acomptes provisionnels tardifs. Comme vous le savez, monsieur le Président, les personnes qui paient leurs impôts par acomptes provisionnels sont pour la plupart des retraités ou des chômeurs.

Le ministre pourrait-il nous expliquer, étant donné son souci de justice, pourquoi son gouvernement a décidé de traiter si durement les contribuables en retraite ou au chômage?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je ne suis pas absolument certain que je puisse accepter l'assimilation de la justice et de la simplicité telle que la présente la députée. Je lui demenderai ceci. Lorsqu'on a réalisé des économies pour sa retraite, par exemple, et que les gens se trouvent dans des situations différentes, la députée les imposerait-elle de la même façon, ce qui serait plus simple, mais ne serait pas plus juste?

J'essaye de démontrer à la députée que, si elle veut être juste, il faut établir certaines distinctions. C'est ce que nous avons fait dans la réforme fiscale.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE PROJET DE LOI SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ INDÉPENDANTS EN ONTARIO

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je m'adresse encore au ministre du Commerce extérieur à propos de ce projet de loi sur les établissements de santé indépendants en Ontario. Le paragraphe 6(3) de cette mesure provinciale précise que les permis d'exploitation de ces établissements privés, et non pas publics, seront accordés de préférence aux organismes canadiens sans but lucratif. C'est dire que cette disposition contrevient directement, non pas à l'article de l'accord que nous a signalé le ministre, mais au chapitre 16 sur les investissements qui prévoit clairement que toute nouvelle entreprise américaine ou canadienne au Canada sera assujettie à une politique nationale.

• (1140)

Cela étant, pourquoi le ministre croit-il qu'il ne s'engage pas sur la voie de l'affrontement avec la province de l'Ontario à cause de cette mesure?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, pour les mêmes raisons qu'a invoquées M. Robert Rae, le chef de l'opposition néo-démocrate à l'assemblée législative de l'Ontario. Cette mesure du gouvernement ontarien ne va pas à l'encontre des dispositions de l'accord de libre-échange canado-américain puisque cet accord ne s'applique ni aux services médicaux ni aux organismes sans but lucratif. Il ne concerne que les entreprises à but lucratif ou commerciales de nos deux pays.

D'après ce que je sais, et ce que nous savons au gouvernement, il n'y a pas lieu de s'inquiéter de ce projet de loi. Il ne contrevient pas à l'accord de libre-échange canado-américain. Il traite des permis et des modalités de financement des établissements de santé privés en donnant la préférence aux organismes canadiens sans but lucratif. Si le gouvernement de l'Ontario tient à ce genre de mesure, rien ne l'en empêche. Voilà notre position.

Je suis d'accord avec M. Robert Rae qui assure qu'il n'y a pas conflit. Il n'y a pas de divergence marquée entre ce projet de loi de l'assemblée législative de l'Ontario et l'Accord de libre-échange qui n'est pas encore en vigueur, mais qui le sera à compter du 1er janvier 1989, espérons-le, grâce à la collaboration des députés d'en face.

Questions orales

LA CONSTITUTION DE NOUVELLES ENTREPRISES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, il est clairement indiqué que le projet de loi s'applique aux services dispensés en dehors du système de santé publique de l'Ontario. Il est donc évident que l'article sur l'investissement doit s'y appliquer.

La question que je pose au ministre est la suivante: dit-il à ses amis américains que le Canada ne reconnaît plus l'article sur le traitement national figurant au chapitre 16 sur l'investissement, qui précise que les investisseurs canadiens aux États-Unis et les investisseurs américains au Canada doivent jouir du même traitement en ce qui concerne la constitution de nouvelles entreprises commerciales?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il s'agit de la même question. Le député parle de mes amis américains. J'espère que les Américains sont les amis de tous les députés.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je ne connais aucun député qui se considère comme un ennemi des États-Unis. Nous vivons en paix et en harmonie avec les Américains et nous dépendons d'eux pour 77 p. 100 de nos exportations. C'est pourquoi ce pays est aussi très important pour nous sur le plan commercial.

Le député tente de dénigrer la relation entre les Américains et moi; il devrait pourtant avouer qu'il a, aux États-Unis, des amis qui ont investi 8 milliards de dollars à Oshawa et qui ont assuré une très grande prospérité aux habitants de cette ville, représentés par le chef de son parti.

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'OPPOSITION À L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur.

Mercredi, le 1er juin 1988, une firme d'experts financiers, d'experts-comptables, la firme Thorne Ernst & Whinney Inc. a rendu public un rapport où il devient connu que 41 p. 100 des grandes entreprises canadiennes ont décidé—ce n'est pas une question d'intention—d'engager des travailleurs et des travailleuses additionnels à cause du libre-échange.

Ma question est donc la suivante: Comment le ministre du Commerce extérieur va-t-il s'y prendre pour arrêter les «déblatérations» mensongères du chef socialiste qui s'oppose au libre-échange?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député me pose une question au sujet d'une étude qui a été effectuée par la maison Ernst and Whinney, une enquête, devrais-je dire, qui confirme que les milieux d'affaires du Canada souscrivent fortement au libre-échange et estiment qu'il favorisera la production et l'emploi dans le pays. Elle vient étayer les études effectuées par le Conference Board, le C.D. Howe Institute, le Conseil économique du Canada et la Canada West Foundation.

Les auteurs ont cependant fait remarquer que seulement 27 p. 100 des entreprises sondées s'étaient penchées sur les conséquences pour elles du libre-échange. Voilà pourquoi il est très important que nous poursuivions notre campagne qui englobe les études que nous menons auprès des entreprises canadiennes pour les informer des possibilités qui s'offrent à elles aux États-Unis, que nous organisions un peu partout dans le pays les conférences et les séminaires auxquels nous songeons et que nous montions la campagne de publicité prévue, et cela afin que les hommes d'affaires canadiens sachent à quoi s'en tenir sur les possibilités que leur offrira cet accord.

Je signale en terminant que l'Association des ingénieurs-conseils du Canada souscrit à part entière à notre mesure habilitante et exhorte les parlementaires à l'adopter rapidement, tant à la Chambre des communes qu'au Sénat.

Tâchons de suivre ce conseil!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU SECRÉTAIRE DU COMMERCE DES ÉTATS-UNIS

M. le vice-président: Je signale aux députés la présence à la tribune de M. C. William Verity, secrétaire du Commerce des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je tiens à souligner le fait que M. Broadbent a applaudi.

Des voix: Oh,oh!

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE VISA DE SÉCURITÉ DES EMPLOYÉS D'AÉROPORT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, en l'absence du ministre des Transports, je vais adresser ma question au vice-premier ministre. Elle concerne les problèmes de sécurité dans les aéroports, qui continuent à tourmenter le gouvernement conservateur.

Le *Globe and Mail* révèle, dans son édition d'aujourd'hui, que plus de 7 000 employés du transport aérien affectés à la manutention des bagages, au chargement des avions, à la consigne et à la sécurité, dont 10 p. 100 de tous les employés de l'aéroport international Pearson, à Toronto, effectuent ces tâches parfois très délicates sans posséder le visa de sécurité obligatoire du SCRS.

Comment expliquer que Transports Canada permette qu'une partie aussi importante de son effectif occupe des postes aussi délicats dans les aéroports sans posséder le visa de sécurité nécessaire, ce qui compromet la sécurité et la confiance des voyageurs? Le gouvernement entend-il corriger immédiatement cette pratique absolument inacceptable et dangereuse?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il existe un retard sérieux pour ce qui est des procédures de sécurité. Le ministère des Transports et les employés du SCRS s'emploient d'arrache-pied à y remédier.

On m'affirme toutefois que ce retard ne provoque pas de graves problèmes de sécurité. Je remercie le député d'avoir soulevé cette affaire et je lui garantis qu'on met tout en oeuvre pour la régler.

LA POLITIQUE DU SCRS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je remercie le vice-premier ministre pour sa réponse, mais qu'il ne laisse pas entendre, pour l'amour du ciel, que les voyageurs ne courent aucun danger. Ce dernier compromis en matière de sécurité dans les aéroports n'est pas un incident isolé. Des laissez-passer provisoires qui sont délivrés avant qu'une enquête de sécurité ait été menée ont autant de valeur que de faux dollars; rien ne vaut une véritable cote de sécurité.

Selon le directeur général du contrôle de sécurité au SCRS, M. Ian MacEwan, «dans le contexte général de la sécurité, lorsqu'une personne a besoin d'une cote de sécurité pour son travail, elle ne devrait pas travailler sans l'avoir d'abord obtenue».

Compte tenu de ces graves observations de la part d'un haut-fonctionnaire du SCRS, comment se fait-il que le gouvernement permette à Transports Canada de violer la politique établie par le SCRS en matière de sécurité et contrevienne à sa propre politique des transports en délivrant des laissez-passer provisoires à des employés d'aéroport qui n'ont pas encore leur cote de sécurité? Dans l'enquête en question, fera-t-on l'impossible pour que les employés d'aéroport aient la cote de sécurité voulue et pour régler l'arriéré au SCRS en prévoyant les ressources humaines ou financières qu'il faut pour qu'on soit plus que vigilant plutôt que de risquer de regretter de ne pas l'avoir été assez?

• (1150)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député n'est pas sans savoir, je crois, que notre gouvernement a renforcé le système de sécurité de tous les aéroports au Canada et a prévu des ressources additionnelles considérables en termes d'années-personnes et de financement. On parle ici de quelque 63 millions de dollars.

Je crois que le fonctionnaire du SCRS faisait allusion aux retards importants qu'accuse le processus d'établissement des cotes de sécurité. Il n'avait pas l'intention d'être alarmiste, comme il l'a bien précisé.

Cet arriéré constitue un grave problème, et je puis assurer au député que les fonctionnaires du SCRS et du ministère des Transports s'efforcent énergiquement de le régler. Je lui garantis et je garantis à tous les députés que la sécurité des Canadiens et des étrangers qui fréquentent nos aéroports a toujours été, est et sera toujours notre grande priorité. C'est un objectif évident pour nous.

* * *

LA SANTÉ

LE RÈGLEMENT SUR L'IRRADIATION DES ALIMENTS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je pose ma question à celui ou à celle qui répond aujourd'hui de l'irradiation des aliments. Le directeur général de la direction des aliments à la direction générale de la protection de la santé a informé le Canadian Institute of Food Sciences de la publication prochaine du règlement d'application de la Loi des aliments et drogues qui précise que l'irradiation des aliments n'est plus un additif, mais un processus.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a demandé au comité permanent de la consommation et des corporations de se pencher sur la même question. Étant donné que tous les membres du comité étaient d'accord pour que l'irradiation des aliments demeure un additif jusqu'à ce que d'autres études touchant le public et le monde scientifique soient effectuées, le gouvernement nous dira-t-il pourquoi le ministère agit contre l'avis de ce comité?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, lorsque le comité a présenté son rapport, il a demandé au gouvernement de lui répondre. Cette réponse a été donnée. Elle est officielle et le député peut s'y référer.

LE SYSTÈME DE CONTRÔLE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, le représentant a également indiqué que des registres seraient tenus pour prévenir la ré-irradiation des aliments. Comme il n'existe aucun test qui permette d'établir si un aliment a été irradié, comment le ministre empêchera-t-il que l'expérience britannique de cette année ne se répète? Au Royaume-Uni le contrôle est devenu tellement ridicule que les autorités ont finalement interdit l'irradiation des aliments.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne peux donner d'explications sur les erreurs commises par d'autres gouvernements. Les fonctionnaires canadiens tiendront certainement compte des expériences qui leur seront signalées.

* * *

LE DÉSARMEMENT

LA RENCONTRE DES DIRIGEANTS AMÉRICAIN ET SOVIÉTIQUE AU SOMMET DE MOSCOU

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Bien que le Sommet de Moscou n'ait apparemment pas permis d'en arriver à un traité de réduction des armements stratégiques, est-ce que du point de vue canadien on y a accompli quoi que ce soit susceptible de contribuer à instaurer la paix mondiale?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, la réunion au sommet entre le président Reagan et M. Gorbatchev a permis d'accomplir beaucoup de choses. On n'a toutefois pas encore conclu de traité sur les armements stratégiques. Comme le député le sait, c'est la priorité numéro un de l'avis du gouvernement du Canada.

Des progrès importants ont cependant été accomplis sur cette question et sur la conclusion de protocoles de vérification qui permettront de ratifier d'autres accords importants de contrôle des armements. Nous continuons de faire des progrès constants pour en arriver à des régimes efficaces de contrôle des armements. La réunion à Moscou entre le président et M. Gorbatchev a mis ces progrès en lumière et nous a donné un nouvel élan dans ce domaine.

[*Français*]

LE DÉSARMEMENT—LE RÔLE DU CANADA

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait que la troisième session extraordinaire des Nations Unies sur le désarmement a maintenant commencé à New York. Étant donné les progrès, dont il vient d'ailleurs de parler, qui viennent d'être réalisés par la réduction des forces nucléaires intermédiaires, est-ce que le ministe peut nous dire s'il prévoit des progrès dans d'autres domaines, à court terme, et est-ce qu'il peut nous dire quel sera le rôle que jouera le Canada à l'occasion de cette session extrêmement importante?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le Président, je crois que nous avons maintenant commencé sur la route d'un vrai progrès en ce qui concerne le contrôle des armes et l'établissement de régimes efficaces. La réunion des Nations Unies est une étape importante dans le progrès. J'aurai l'honneur de parler pour le Canada dans 10 jours à New York. Les experts canadiens sont impliqués maintenant dans le développement des modalités pour rendre efficaces certains accords qui viennent d'être rendus possibles par la réunion à Moscou, et le Canada veut continuer à jouer un rôle où il est possible pour nous de jouer un rôle constructif.

L'ASPHYXIE DES ARMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Le ministre sait très bien que l'élimination des armes nucléaires intermédiaires sera absolument vaine si l'on met au point de nouvelles techniques qui peuvent remplacer les missiles que l'on s'apprête à démanteler. Est-ce que le ministre est prêt, au nom du Canada, lorsqu'il fera son intervention le 13 juin prochain, à proposer une fois de plus à cette session extraordinaire des Nations Unies une stratégie d'asphyxie des armes, tel que cela avait été proposé, il y a déjà maintenant 10 ans, par l'ancien premier ministre du Canada, M. Trudeau?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Ce que nous aimerions faire, monsieur le Président, et les contradictions constructives dans le contexte actuel... nous avons eu de grands changements de climat entre les superpuissances et des changements de climat dans la situation des armes au niveau mondial. Nous devons tenir compte de cela. Nous devons continuer à jouer un rôle constructif dans le contexte actuel. Je suis prêt à considérer toutes les suggestions du député en particulier et de tous les autres députés de la Chambre, et je crois que la préoccupation primordiale pour nous, c'est de continuer à jouer un rôle constructif dans le contexte actuel.

* * *

[*Traduction*]

LA CITOYENNETÉ

LE TEMPS MIS À APPROUVER LES DEMANDES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au porte-parole du gouvernement en matière de citoyenneté.

Le gouvernement n'étant pas sans savoir qu'il faut en ce moment attendre huit mois et plus avant qu'une demande de citoyenneté soit approuvée, pourquoi ne fait-il rien pour remédier à une situation où, par suite de retards bureaucratiques, les nouveaux Canadiens se voient refuser le droit de vote et la satisfaction émotive que procure la citoyenneté canadienne?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le gouvernement n'est pour rien dans ces retards. Comme le sait le député, nous avons donné plus d'ampleur aux célébrations de la citoyenneté depuis notre arrivée au pouvoir. Ces retards nous inquiètent autant que le député.

Je sais combien il importe aux immigrants d'obtenir leur citoyenneté. Aussi envisageons-nous de modifier nos règlements en la matière. Entre-temps, cependant, nous ferons du mieux que nous pouvons pour éliminer ces retards. Je le répète, nous n'y sommes pour rien.

LES MESURES CORRECTIVES

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à quiconque parle au nom du solliciteur général. Que compte faire le ministère du Solliciteur général pour remédier au retard inacceptable qu'on met à délivrer les autorisations de sécurité?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, nous avons doublé le nombre des employés affectés à la résorption de l'arriéré. Il devrait donc y avoir sous peu une amélioration de ce côté-là.

M. le vice-président: J'accepterai deux questions du député de Glengarry—Prescott—Russell et une du député de Saint-Jean-Est.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES TAUX D'INTÉRÊT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, la question que je pose au ministre d'État chargé des Finances a trait aux taux d'intérêt qui depuis hier ont augmenté.

Comment le ministre pourrait-il justifier cette hausse de 9,17 p. 100 à 9,49 p. 100 des taux d'intérêt, hausse qui a incité les banques à porter à 11,75 p. 100 les taux d'intérêt applicables aux hypothèques de cinq ans? Cela représente un taux d'intérêt réel de quelque 8 p. 100. Comment le ministre pourrait-il justifier l'imposition de taux d'intérêt réels supérieurs à ce qu'ils étaient au plus creux de la récession économique?

• (1200)

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je m'étonne que le député évoque cette époque où les taux d'intérêt étaient supérieurs à 20 p. 100. Le gouvernement libéral éprouvait les pires difficultés à appliquer une politique monétaire.

Le gouvernement tient à maîtriser le très fort taux de croissance dans notre pays afin d'éviter qu'il ne s'emballe dans une poussée inflationniste. C'est la raison d'être de notre action.

M. Boudria: Monsieur le Président, je me réjouis de ce que la situation économique dans la région du ministre, ainsi qu'il l'a déclaré lui-même hier, soit on ne peut plus florissante. Malheureusement, dans ma propre région et dans celle de beaucoup de mes collègues, elle ne l'est pas encore.

[*Français*]

LES RÉGIONS DÉSAVANTAGÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): J'aimerais donc poser la question suivante au ministre d'État (Finances). Depuis la venue au pouvoir du gouvernement conservateur, des programmes de développement régional tels l'OCRI, le Programme de développement industriel régional et plusieurs autres ont été abolis, alors que les taux réels d'intérêt sont très élevés, dans le moment. De quelle façon les régions désavantagées de notre pays peuvent-elles se sortir de la difficulté dans laquelle elles sont en ce moment, avec une telle politique?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, arrêtons-nous un instant à la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell et réfléchissons à la sorte de politique monétaire dont elle a besoin. Elle n'a sûrement pas besoin d'une politique monétaire éphémère et à court terme qui maintienne les taux d'intérêt au plus bas et aboutisse d'abord à une surchauffe de l'économie, puis à une situation d'hyperinflation. Ce n'est pas là ce dont cette région a besoin.

M. Boudria: Comment le ministre peut-il parler de surchauffe de l'économie quand le taux de chômage atteint 12 p. 100!

M. Hockin: Avec son taux de chômage de 12 p. 100, elle a besoin d'excellentes perspectives de croissance à court terme, à moyen terme et à long terme, et c'est là l'objectif que poursuit cette politique monétaire.

M. le vice-président: J'invite le député de Saint-Jean-Est à poser la dernière question.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES MICMACS DE CONNE RIVER—L'ÉLECTION D'UN NOUVEAU CHEF

M. Jack Harris (Saint-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes ou à quiconque parle en son nom aujourd'hui.

Au cours d'une assemblée tribale tenue les 3 et 4 mai dernier par les Micmacs de Conne River, le chef d'alors a accepté une motion de défiance et a donné son appui au nouveau chef élu. Une semaine plus tard, le ministre des Affaires indiennes, faisant fi de toute notion de démocratrie et d'autonomie administrative des Indiens, a rétabli l'ancien chef dans ses fonctions, après qu'il eut occupé les bureaux de la bande. Cette ingérence a causé de sérieux troubles auxquels seul le ministère peut mettre un terme.

Le gouvernement peut-il donner l'assurance aux Micmacs que le ministère des Affaires indiennes respectera la décision que l'assemblée tribale prendra à la réunion qui se tiendra demain à Conne River?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je voudrais remercier le député d'avoir posé une question sur cette affaire délicate.

J'ai en main une lettre datée d'ajourd'hui au chef Michael Joe disant qu'une assemblée se tiendra demain conformément au règlement 1-87 de la bande, qu'un préavis suffisant a été donné et qu'une pétition a été signée par au moins 51 p. 100 des électeurs. Si cela est exact, le ministre et le ministère seront disposés à accepter le résultat de cette réunion. Nous demandons que la lettre soit affichée bien en vue demain, à l'intention de toutes les parties intéressées.

RECOURS AU RÈGLEMENT

RETRAIT D'UNE EXPRESSION UTILISÉE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, pour éviter tout malentendu, je tiens à retirer ce que j'ai dit de la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) que j'ai comparée à Goebbels. L'expression est peut-être antiparlementaire. En tout cas, je la retire, qu'elle le soit ou non.

M. le vice-président: Je remercie le ministre.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'honorable Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement à 25 pétitions, les nos 332-4487 à 332-4509 inclusivement, 332-4515 et 332-4520.

[Note de l'éditeur: voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

ON DEMANDE PLUS DE RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions importantes pour beaucoup de Canadiens.

La première est signée par des gens qui se préoccupent de la schizophrénie, maladie qui touche environ 1 p. 100 de la population et qui coûte à la société canadienne plus de 3 milliards de dollars par année. Les pétitionnaires espèrent ardemment qu'on pourra trouver un remède et une méthode de prévention aussitôt que possible en intensifiant la recherche dans ce domaine.

Ils disent que cette maladie fait l'objet de très peu de recherches au Canada, compte tenu de sa gravité et de son coût, et ils demandent au Parlement de veiller à ce que, désormais, l'effort de recherche soit à la mesure de la gravité de ce problème de santé.

Cette pétition a été rédigée et signée par plusieurs centaines de membres d'un groupe qui s'intéresse à ce problème. La question leur tient à coeur et ils espèrent que leur pétition sera prise très au sérieux.

L'IMMIGRATION—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE COOPÉRER PLUS ÉTROITEMENT AVEC LE VIÊT-NAM

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition qui est acceptable à la Chambre. C'est une pétition de Canadiens d'origine vietnamienne, y compris de nombreux chefs de file de la collectivité vietnamienne du Canada.

Leur pétition fait valoir que le gouvernement de Hanoï continue à violer les droits humains au Viêt-Nam en emprisonnant sans procès des chefs religieux, des artistes, des intellectuels, des hommes d'affaires et d'anciens fonctionnaires et membres des forces armées de la république du Viêt-Nam; que le gouvernement de Hanoï, selon eux, a réprimé avec brutalité l'opposition politique légitime au Viêt-Nam en exécutant sans merci ceux qui se sont battus pour le rétablissement des libertés fondamentales dans leur pays; que le gouvernement de Hanoï a gaspillé aveuglément les ressources du Viêt-Nam dans la conquête militaire du Laos et du Kampuchéa; et que ces politiques inhumaines continuent à forcer des milliers de gens à fuir le Viêt-Nam chaque année. Par conséquent, ils demandent au Parlement d'utiliser des recours diplomatiques pour faire en sorte que le gouvernement de Hanoï mette fin à ses politiques inhumaines et restaure les droits de la personne au Viêt-Nam. Ils demandent au Parlement de maintenir les politiques généreuses du Canada en matière de rétablissement des réfugiés et de réunification des familles. Ils demandent au Parlement d'intervenir auprès du gouvernement de Thaïlande pour que celui-ci accueille à bras ouverts, pour des raisons humanitaires, les Vietnamiens malheureux qui ont quitté leur pays par la mer et arrivent sur les côtes thaïlandaises.

On m'a donné cette pétition à un rassemblement de plusieurs centaines de représentants de la communauté vietnamienne de Toronto, de Montréal et d'Ottawa sur la colline du Parlement il y a quelques jours. Je la soumets humblement en leur nom.

LES DÉDUCTIONS FISCALES APPLICABLES AUX HABITANTS DE RÉGIONS ÉLOIGNÉES

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition lancée à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, par la section 85 de l'Association nationale des employés et techniciens en radiodiffusion.

Les pétitionnaires signalent que, le 19 décembre 1986, le projet de loi C-23 a été adopté et que ce projet de loi modifie les règles relatives au traitement fiscal des indemnités de logement et de déplacement des employés travaillant dans des postes isolés. On a déclaré que Yellowknife avait un marché locatif développé et que les indemnités de logement sont évaluées selon la juste valeur marchande; mais pour que l'on puisse vraiment parler de juste valeur marchande, il faut qu'il y ait équilibre entre l'offre et la demande, ce qui n'est pas le cas à Yellowknife où le taux d'inoccupation des logements se situe à près de zéro depuis plus d'une décennie et où il n'y a pas de marché locatif développé. Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'accorder à Yellowknife le même statut qu'au reste des Territoires du Nord-Ouest aux fins du traitement fiscal des indemnités de logement.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, j'ai une pétition signée par des électeurs de ma circonscription. Ils déclarent que rien dans la décision de la Cour suprême ne donne droit à l'avortement, que la vie humaine est un processus continu de la conception à la mort et qu'il n'existe aucun moment entre la conception et la naissance où nous pouvons dire que le foetus n'est pas un être humain. Par conséquent, les pétitionnaires prient le Parlement d'adopter une nouvelle loi qui protégera la vie de l'enfant à naître dès la conception et à toutes les étapes de son développement. La seule exception serait le cas très rare où la vie de la mère est en danger. Je présente cette pétition au nom de mes électeurs et je l'appuie sans réserve.

• (1210)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition en bonne et due forme signée par une certain nombre de Canadiens qui signalent que le gouvernement conservateur n'a aucun mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis durant les négociations que la souveraineté du Canada ne serait pas compromise, mais que l'accord commercial négocié par le gouvernement menace le fondement même de la souveraienté politique et économique du Canada puisqu'il retire au gouvernemet canadien le pouvoir d'exercer un contrôle sur la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques dans l'intérêt supérieur des Canadiens ou de réduire les disparités régionales.

Les pétitionnaires estiment que l'accord commercial prive le Canada de la liberté politique qu'il lui faut pour déterminer son propre avenir économique et sape nos efforts en vue de bâtir une société distincte de celle des États-Unis. Il ne donne pas au Canada l'accès garanti aux États-Unis, qui constituait le principal enjeu des négociations et il menace de faire disparaître des centaines de milliers d'emplois au Canada. Ils prient donc le Parlement de se dissoudre et de donner à la population canadienne l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord commercial lors d'élections générales nationales.

L'INTERDICTION DE PORTER UN COUTEAU

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs électeurs de Richmond, Burnaby, Port Moody et Vancouver, en Colombie-Britannique. Ils ajoutent leurs signatures à celles de nombreux autres pétitionnaires qui demandent que le Code criminel soit modifié pour interdire le port du couteau dans des endroits publics étant donné que dans un grand nombre de crimes, y compris des meurtres, des vols et des agressions sexuelles, l'agresseur est armé d'un couteau et que ce phénomène prend de plus en plus d'ampleur dans toutes les grandes villes du pays.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Doug Lewis (Ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si les questions nos 278 et 324 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre de considérer les questions nos 278 et 324 comme ayant été transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

Air Canada

[*Texte*]

LE GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES PROGRAMMES

Question no 278—**M. Nystrom:**

1. En ce qui concerne chacun des rapports du Groupe de travail chargé de l'examen des programmes (Rapport Nielsen), quelles recommandations *a*) ont été rejetées, *b*) ont été acceptées, *c*) sont encore à l'étude et, dans chaque cas, pour quel motif?

2. En ce qui concerne les recommandations qui sont toujours à l'étude, à quelle date prévoit-on une décision à leur sujet?

(*Le document est déposé.*)

LES NIVEAUX DE DIOXINE

Question no 324—**Mme McDonald (Broadview—Greenwood):**

En 1987 et en 1988 jusqu'à ce jour, à la connaissance du gouvernement, a-t-on effectué des mesures des niveaux de dioxine dans l'eau ou dans la flore et la faune aux environs des usines de pâtes et papiers et, dans l'affirmative, dans chaque cas, quels en ont été les résultats?

(*Le document est déposé.*)

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, je demanderais que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 1er juin, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de la motion de M. McDermid:

Que la question soit mise aux voix maintenant.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je me réjouis de cette occasion de faire quelques remarques sur le projet de loi C-129, portant sur la semi-privatisation d'Air Canada.

Le projet de loi prévoit que jusqu'à 45 p. 100 des actions d'Air Canada seront vendues sur le marché et le gouvernement en gardera 55 p. 100, étant entendu que le gouvernement votera conformément aux décisions prises par les actionnaires privés détenant 45 p. 100 des actions. Des garanties sont censées figurer dans le projet de loi pour protéger les emplois et les prestations de retraite des employés. On est censé garantir que les grands centres d'Air Canada de Montréal, de Mississauga et de Winnipeg seront conservés, que personne ne pourra détenir plus de 10 p. 100 des actions et que la participation étrangère se limitera à 5 p. 100 des actions.

En étudiant ce projet de loi, je constate qu'il y a trois questions dont je voudrais parler. La première porte sur la question de l'abus de confiance. La deuxième est le principe de la privatisation que cette vente représente. La troisième porte sur la braderie d'Air Canada même.

Tout d'abord permettez-moi de parler de l'abus de confiance. Le 15 janvier 1985, le *Globe and Mail* signalait que le premier ministre (M. Mulroney) avait déclaré que les sociétés Radio-Canada et Air Canada ne seraient pas vendues, qu'il examinerait la question, mais que le Canada avait besoin d'une ligne aérienne nationale.

C'était un engagement très clair que prenait le premier ministre sauf qu'il faisait une légère réserve. Nous constatons maintenant que la réserve l'emporte sur l'engagement. Les Canadiens ont été amenés à croire une chose. Le premier ministre les a portés à croire qu'Air Canada ne serait pas vendue. On vend maintenant Air Canada. Cette façon d'agir renforce l'impression des Canadiens depuis au moins trois ans qu'on ne peut faire confiance au premier ministre et qu'il dirige un gouvernement auquel non plus on ne peut accorder sa confiance. Je ne peux comprendre pourquoi les députés de l'arrière-plan tolèrent cet abus de confiance.

L'abus de confiance que constitue la braderie d'Air Canada n'est pas un incident isolé. S'il l'était, les Canadiens pourraient le pardonner, mais cela fait partie d'une tendance. La seule cohérence que nous avons constatée chez le premier ministre est cette tendance à abuser de la confiance des Canadiens.

Durant la campagne électorale de 1984, nous avons entendu parler de justice en matière d'impôt. Nous avons vu que l'équité en matière d'impôt signifie que ceux qui gagnent plus de 100 000 $ par an peuvent éluder l'impôt, tandis que les simples contribuables en paient davantage. Pendant la campagne électorale de 1984 et depuis lors, on nous a promis un train de mesures au sujet des garderies. Nous n'en avons pas encore eu les détails, mais ce que nous en savons nous porte à croire qu'il n'y aura pas plus de places de garderies au Canada que si l'on s'en remettait à la croissance normale qui se dégage des dix dernières années. Voilà encore violée la promesse faite aux parents canadiens d'un programme de garderie adéquat et général.

Les promesses faites aux Indiens ont été violées. Je pense en particulier à celles de l'ex-ministre des Affaires indiennes, l'ex-député de Rosedale, qui a démissionné depuis. Je suppose qu'il en avait ras le bol du gouvernement et de ses promesses violées. Il avait promis, non seulement en son nom personnel mais en sa qualité de ministre, que les bandes indiennes n'auraient pas à souffrir du projet de loi C-31. Il avait promis qu'il y aurait des logements suffisants et qu'il y aurait des crédits suffisants.

Le comité des affaires indiennes consacre des audiences au projet de loi C-31 pour voir comment se déroule la réintégration dans leur statut de ceux qui en avaient été privés par des mesures législatives injustes. Le comité a constaté qu'effectivement les bandes indiennes en pâtissent et que les réintégrés en pâtissent. Le gouvernement n'a pas respecté l'engagement pris en son nom par l'ex-ministre des Affaires indiennes.

Le dernier exemple, c'est que la ministre des Communications (M^lle^ MacDonald) a promis qu'il y aurait un projet de loi au sujet de la distribution des films au Canada. Il devait être publié le 1^er^ juin. Mais le premier ministre, sans doute poussé par Jack Valenti, est intervenu et la conférence de presse a été contremandée. La ministre a même songé à démissionner, par principe. Si un membre du Cabinet avait effectivement démissionné par principe, cela aurait fait du bruit. Mais la ministre s'est ravisée et maintenant elle fait la volonté du premier ministre. Les modifications que le Cabinet du premier ministre voulait faire apporter à ce projet de loi sont en voie de réalisation. Je ne sais pas en quoi consistent ces changements, mais je parierais qu'ils ne vont pas améliorer le projet de loi qui doit améliorer le sort de l'industrie cinématographique canadienne. J'en ai la conviction.

Le gouvernement ne fait pas ce qu'il avait promis, ce qui est déjà assez grave, mais ce n'est rien en comparaison des violations directes de ses engagements. Par exemple, au cours de la campagne électorale de 1984, le premier ministre a fait beaucoup de tapage autour du népotisme des libéraux. Il y avait sûrement au Canada des gens qui en avaient plus que marre du népotisme dont faisaient preuve depuis très longtemps les libéraux. Le premier ministre promettait qu'il en serait autrement sous son leadership. Nous n'avons vu aucune différence. Tout ce que nous avons constaté, c'est que l'assiette au beurre n'est plus à saveur libérale, mais plutôt à saveur conservatrice. La situation est aussi mauvaise, la différence, très difficile à voir.

• (1220)

Nous avons entendu si souvent le premier ministre affirmer que nos programmes de sécurité sociale représentaient pour lui une mission sacrée que cette expression est devenue un euphémisme, synonyme d'abus de confiance. Les Canadiens sont si habitués à l'entendre parler de missions sacrées qu'ils savent qu'encore une fois il ne respectera pas ses promesses. Le premier ministre lui-même a compris et il n'utilise plus cette expression. C'est un peu comme les gens qui ont cessé de parler de crise financière lorsque les crises se multipliaient et que la situation s'aggravait et qui préféraient parler de dépression. Cela leur paraissait moins tragique. Eh bien, après la grande dépression des années 1930, ils ne voulaient plus entendre le mot dépression.

Le premier ministre avait dit qu'il ne toucherait pas aux programmes de sécurité sociale, mais il a essayé de désindexer la Sécurité de la vieillesse. Nous avons alors vu des personnes âgées à la porte du Parlement, venues demander des comptes au premier ministre et l'accusant de choses que je ne pourrais mentionner ici, sous peine de me voir accuser de langage antiparlementaire. Nous avons vu le gouvernement imposer la désindexation des allocations familiales à une époque où sévit une pauvreté sans précédent chez les enfants.

Air Canada n'est qu'un exemple de plus d'abus de confiance. En 1983, lorsque le premier ministre était candidat à la direction du parti conservateur, il disait que les Canadiens avaient nettement rejeté le libre-échange en 1911 et qu'ils le rejeteraient à nouveau en 1983. Il affirmait que le libre-échange ne faisait pas partie de ses projets. Pendant la campagne électorale de 1984, il n'en a pas parlé, on peut donc supposer qu'il était contre. Puis, tout à coup, en 1985, il commence à négocier avec les États-Unis et nous avons tout un processus . . .

Mme Mailly: Règlement, monsieur le Président. De quel projet de loi le député parle-t-il? Je pensais que c'était d'Air Canada. Il semble parler de tout sauf de cela.

Le président suppléant (M. Ellis): Nous cherchons toujours à nous en tenir au sujet, mais dans un cas comme celui-ci, il ne reste plus que sept ou huit minutes au député et je pense que nous pouvons accepter ce qu'il a envie de dire.

M. Manly: Ce que je dis se rapporte au sujet, puisque nous parlons de l'abus de confiance de la part du gouvernement, dont Air Canada n'est qu'un exemple. Les Canadiens savent bien que ce n'est pas un cas isolé. Il n'a pas tenu parole à propos du libre-échange, de la distribution des films, de l'équité en matière fiscale, des garderies. On peut prendre un sujet après l'autre, le premier ministre et le gouvernement n'ont pas tenu parole. Les Canadiens ne peuvent faire confiance au premier ministre, car il dirige un gouvernement indigne de confiance. C'est ce que je voulais dire et je suis heureux que le député comprenne enfin.

Le président suppléant (M. Ellis): Si le député poursuit ses remarques dans le même esprit, il pourrait mettre la patience du président à l'épreuve.

M. Manly: Monsieur le Président, ce n'est pas mon intention. Je pense avoir réussi à faire passer le message.

Je veux demander pourquoi le gouvernement poursuit ce programme de privatisation, non seulement d'Air Canada mais aussi d'autres sociétés d'État. L'approche adoptée n'est pas pragmatique. Nous ne nous occupons pas du fait que certaines sociétés d'État n'ont peut-être plus leur raison d'être ou qu'il est temps que le gouvernement se débarrasse de cette responsabilité. Dans le cas de la Commission d'énergie du Nord canadien par exemple, le gouvernement fédéral avait raison d'abdiquer ses responsabilités à l'égard de cette société d'État. Toutefois, il ne s'agit pas ici d'une décision pragmatique, mais plutôt idéologique, d'une liquidation en gros de ressources accumulées par le peuple canadien depuis de nombreuses années. C'est la mentalité du commerçant qui offre des rabais intéressants pour écouler sa marchandise.

Je suis originaire de Colombie-Britannique où le premier ministre, Bill Vander Zalm, est une âme soeur de son homologue canadien. Il veut tout privatiser, de l'entretien des routes à nos hôpitaux. Le premier ministre canadien est aussi l'âme soeur de Margaret Thatcher de la Grande-Bretagne et même d'Augusto Pinochet du Chili, qui veut privatiser la société aérienne nationale de ce pays. C'est ce que nous faisons ici au Canada.

En juillet dernier, l'Institut Fraser, cette fameuse bande de penseurs de droite, en Colombie-Britannique, si tant est que le terme «penseur» s'applique à des gens qui ne font que maquiller leurs préjugés de droite, a tenu une conférence sur la privatisation afin d'établir sa stratégie dans ce domaine. Il a exprimé l'avis que, au moment de mettre en vente une société d'État, il valait mieux que les actions aillent en grand nombre à des investisseurs non traditionnels. Cela a pour avantage, entre autres, de rendre la privatisation plus populaire sur le plan politique. Cela rendra aussi la tâche plus difficile à un gouvernement qui voudrait nationaliser à nouveau la société. Voilà justement ce qui s'est produit en Colombie-Britannique lors de la vente de BCRIC. On devra renoncer à jamais à ces ressources, comme le sait fort bien le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen). J'ignore combien il possède d'actions de BCRIC . . .

M. Friesen: Cinq.

M. Manly: . . . mais leur valeur s'est effondrée. J'en avais cinq, moi aussi, mais je les ai données.

M. Friesen: Vous avez donné 75c.

M. Manly: En effet. La deuxième règle stratégique du *Fraser Institute* consiste à sous-évaluer les actions afin que les prix grimpent immédiatement et que les investisseurs réalisent rapidement un bénéfice. Comme un grand nombre de personnes se partageront l'assiette au beurre, les conséquences sociales néfastes passeront inaperçues. La troisième règle consiste à vendre en premier lieu des entreprises rentables. On crée ainsi une impression de réussite. Quatrièmement, il faut identifier les adversaires éventuels de la privatisation pour mieux acheter leur silence. Il s'agit de passer outre aux dirigeants syndicaux et de faire directement aux travailleurs une offre alléchante. Voilà bien ce qui se passe dans le cas d'Air Canada.

L'Institut recommande aussi de prévoir les objections politiques éventuelles pour mieux les désamorcer. Il conseille d'établir une réglementation, le cas échéant, d'inscrire dans la loi des restrictions, de fixer un rôle futur aux syndicats, de garantir la qualité des services et ainsi de suite. Peu importe si ces dispositions mordent ou non; l'important, c'est l'avantage politique que leur existence même procure au gouvernement qui décide de privatiser. On reconnaît précisément cette tactique dans la vente à l'étude.

L'Institut Fraser recommande d'utiliser les techniques de la vente au détail pour vendre les idées et les actions des entreprises. Le gouvernement fait merveille lorsqu'il s'agit d'embaucher des gens qui font la publicité de tous ses faits et gestes pour les rendre plus palpables aux yeux de la population. Ces gens lui conseillent de dire qu'il n'y aura pas de mises à pied, de ne pas en parler. Il faut privatiser d'abord, et on pourra prendre les mesures habituelles ensuite. Bref, il faut savoir orchestrer les informations destinées aux médias.

Voilà quelques-unes des stratégies que conseille l'Institut Fraser aux gouvernements qui veulent pratiquer une politique de privatisation. Nous en avons eu certes l'exemple en ce qui concerne Air Canada. Cette société a été fondée en 1937, il y a cinquante ans maintenant. Ses bénéfices avant impôt ont dépassé ses pertes de 379,3 millions de dollars au cours des 10 dernières années. Air Canada a fait de l'argent, mais s'il y a une chose que les députés conservateurs de l'arrière-ban et la grande majorité du cabinet détestent plus encore qu'une société d'État qui perd de l'argent, c'est une société d'État qui en gagne. C'est parce qu'Air Canada fait des bénéfices qu'ils veulent la vendre au secteur privé pour que des particuliers en profitent aux dépens du Trésor public.

• (1230)

Un sondage indiquait dernièrement que 53 p. 100 des Canadiens étaient opposés à la vente de cette société. Elle a fort bonne réputation. Ce sondage d'Angus-Reid a montré que les partisans du gouvernement conservateur fédéral sont divisés presque moitié moitié sur cette question. Il révèle que 47 p. 100 sont contre et 44 p. 100 pour la vente d'Air Canada. Même ceux qui votent conservateur traditionnellement, mais qui ne sont pas aussi fanatiques que certains ministres fédéraux, reconnaissent que, tout bien pesé, la vente d'Air Canada n'a pas grand bon sens.

La privatisation de cette société n'est que partielle. On vendra 45 p.100 de ses actions et le gouvernement conservera les 55 p. 100 qui restent. Le gouvernement votera dans le même sens que la majorité des actionnaires. En d'autres mots, la part de 55 p. 100 des actions que conserve le gouvernement en notre nom ne lui permettra pas de voter selon nos intérêts. Ce n'est ni chair ni poisson. Cette société est un canard boîteux qui battra de l'aile. Elle sera privée à 45 p. 100 et publique à 55 p. 100; mais ces 55 p. 100 seront constitués d'actions sans droit de vote.

En quoi cela peut-il bien servir l'intérêt public? Si les détenteurs de 45 p. 100 des actions souhaitent supprimer des itinéraires non rentables, le gouvernement détenteur des autres 55 p. 100 n'aura qu'à acquiescer. En fait, le grand public se retrouve peut-être avec 55 p. 100 des actions, mais il n'aura cependant pas de droit de regard sur les décisions qui seront prises.

L'an dernier, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), qui réussit parfois à dire la vérité quand les autres ministériels en sont incapables, a déclaré qu'il serait préférable de vendre les actions de la compagnie en totalité plutôt qu'en partie. Évidemment, nous n'en vendons qu'une petite partie, que 45 p. 100.

Le gouvernement veut jouer sur les deux tableaux. Il soutient vouloir protéger l'intérêt public. Il affirme qu'il protège les intérêts de villes comme Winnipeg où le service sera maintenu. Il promet de protéger les avantages et les pensions des employés. Par contre, il se prépare à aliéner la compagnie et à la privatiser. Ce n'est pas sérieux.

Quelles raisons aurait-on de la privatiser? Évidemment, le besoin de capitaux. Il est notoire qu'Air Canada doit renouveler son matériel et qu'elle a besoin de capitaux. Or la privatisation n'est assurément pas l'unique solution pour ce faire. La réduction du déficit, voilà une autre raison possible. Cette initiative ne réduira pas le déficit de manière tangible. Nous nous débarrassons d'une société qui a en fait renfloué le trésor.

Je termine en rappelant aux députés qu'il s'impose de reconnaître l'importance du rôle qu'a joué Air Canada comme société d'État depuis une cinquantaine d'années. Elle a répondu à un objectif de la politique officielle. Air Canada a été l'une des pierres angulaires de la Confédération canadienne. Le Canada est un pays immense. Il s'étend sur des milliers de milles de l'Atlantique au Pacifique et il a besoin d'une société comme Air Canada pour assurer sa cohésion. C'est ce qu'a fait Air Canada par le passé et cette vocation doit être maintenue à l'avenir. L'unité du Canada n'est pas une chose facile. Le Canada veut se doter d'une nouvelle constitution. Je soutiens qu'une infrastructure comme Air Canada est aussi importante pour l'unité du Canada que la constitution. Pourtant, le gouvernement est en train de s'en défaire.

Air Canada a établi des normes de service, de sécurité et d'emploi pour les lignes aériennes. Cette société doit non seulement être rentable, mais aussi assurer sa vocation de service public. C'est pourquoi je trouve que les arguments des conservateurs ne sont ni raisonnables ni probants. Au contraire, j'estime qu'il y a des motifs très convaincants de conserver Air Canada comme société d'État. Nous continuerons de nous opposer à cette braderie et à cette liquidation.

M. Friesen: Monsieur le Président, je ne suis pas du tout étonné des observations du député, pour en avoir déjà entendu du même genre. Elles sont toutes dans la même veine. Elles dégénèrent habituellement en allusions blessantes et en attaques injustifiées. Nous ne devrions pas nous en étonner, car, comme je l'ai dit, il en a toujours été ainsi. Ce qui m'étonne pourtant, c'est que le député est également un ministre du culte. Cela me rappelle, dans le même contexte, les mots de John Milton: «Les moutons affamés lèvent les yeux, et il ne sont pas rassasiés». Monsieur le Président, ayez pitié du troupeau.

M. Manly: Monsieur le Président, je vois que le député n'a pas eu le courage de rester pour entendre la réponse. J'aurais souhaité qu'il reste pour que je puisse répliquer à ses attaques.

Pourquoi n'a-t-il pas réfuté certaines de mes affirmations? J'ai signalé que le premier ministre et le gouvernement trahissaient la confiance des Canadiens. J'ai donné des exemples précis. Si le député juge qu'il n'est pas digne d'un ecclésiastique de faire une affirmation de ce genre, je me demande alors quel genre de vérité il énonce de sa chaire.

M. Nystrom: Monsieur le Président, c'était là un échange fort intéressant. Cela m'amène à me demander ce que pensent les conservateurs de ce projet de loi. En tant que député chevronné, monsieur le Président, je suis persuadé que vous vous rappelez que le parti conservateur aime bien, de temps à autre, intervenir assez brutalement dans l'économie. Je me rappelle du plan national de sir John A. Macdonald, de son rêve national. C'est au parti conservateur, bien entendu, que l'on doit le CN, la Société Radio-Canada et la Commission canadienne du blé. Ce sont là d'excellents exemples d'interventionnisme.

Comme le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) l'a signalé, le plus récent sondage Angus-Reid a montré que même parmi les conservateurs, 47 p. 100 s'opposent à la privatisation d'Air Canada alors que 44 p. 100 sont en faveur de cette dernière. Je me demande vraiment pourquoi le parti conservateur modifie de façon aussi fondamentale son idéologie au sujet de la participation publique. Pourquoi décider tout à coup de suivre la voie de Margaret Thatcher et du président Reagan?

Le président du comité des transports est parmi nous aujourd'hui. C'est un remarquable conservateur aux idées libérales de la Nouvelle-Écosse. Je suis persuadé qu'il bout de colère à sa place. Il avait la tête penchée tout à l'heure. Je pensais qu'il dormait, mais il était plutôt fâché. Il ne doit absolument pas apprécier la direction dans laquelle le petit gars de Baie Comeau entraîne le parti conservateur en modifiant fondamentalement notre pays et en tentant de suivre la voie de Margaret Thatcher ou du président Reagan. Je suis persuadé que ce conservateur chevronné et très digne doit être furieux de voir ce que le petit gars de Baie Comeau fait à notre pays.

Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles pourrait-il nous dire pourquoi, à son avis, le parti conservateur renie ses racines et son patrimoine pour ce qui est du libre-échange, de la privatisation et de la réglementation? Pourquoi s'éloigne-t-on de la voie tracée au fil des ans par Sir John A. Macdonald, Stanfield, Diefenbaker et Joe Clark qui croyaient dans une certaine participation publique? Pour quelles raisons les conservateurs décident-ils de modifier notre pays pour ce qui est de la privatisation, le meilleur exemple étant, bien entendu, ce projet de loi sur la société Air Canada? Le changement est fondamental. Pourquoi ce reaganisme? Pourquoi ce thatcherisme?

• (1240)

Je me demande si le député de Cowichan—Malahat—Les îles est parvenu à psychanalyser le premier ministre (M. Mulroney) et s'il pourrait nous dire ce qui se passe. Autrement, peut-être le président du comité des transports le pourrait-il. C'est un homme de grande expérience, conservateur de gauche à l'ancienne mode, au demeurant grand admirateur de John Diefenbaker et de tous les autres conservateurs de gauche. Peut-être pourrait-il prendre la parole à la Chambre et nous dire jusqu'à quel point cette initiative le dégoûte. Ou peut-être s'est-il laissé museler par le Cabinet du premier ministre, lui qui préside maintenant le comité des transports? Figure-t-il maintenant parmi les marionnettes qui doivent tenir leur langue et qui appréhendent de dire ce qu'ils pensent? C'est peut-être le cas.

Le président suppléant (M. Ellis): Malheureusement, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) ne saurait poursuivre, député de Yorkville—Melville (M. Nystrom) ayant épuisé tout le temps prévu. Débat.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Si je porte un intérêt particulier à ce projet de loi, monsieur le Président, c'est en partie en raison de l'importance que revêt Air Canada pour ma propre localité de Winnipeg, mais aussi parce qu'à l'époque où j'exerçais les fonctions de ministre des Transports, j'ai eu l'occasion d'examiner de près certaines de ces questions. En fait, on a même donné à entendre, lorsque le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a annoncé ce projet de loi, que le gouvernement conservateur avait élaboré son programme en fonction de mes objectifs et de mes buts initiaux. Comme je l'ai dit à l'époque, j'aurais bien aimé que ce fut vrai. Si le gouvernement avait opté pour une politique des sociétés aériennes, orientée dans le sens que nous avions choisi en 1983-1984, la Chambre serait saisie présentement d'un projet de loi bien supérieur et qui correspondrait beaucoup mieux au rôle véritable d'Air Canada.

Je voudrais utiliser le temps dont je dispose cet après-midi pour examiner les mesures qui ont été prises jusqu'à maintenant et préciser les raisons pour lesquelles j'estime que ce projet de loi fait fausse route. Celui-ci ne vise pas à assurer le développement harmonieux des sociétés aériennes au Canada. Lorsque j'ai assumé le marocain des transports à l'été 1983, à peu près toutes les grandes sociétés aériennes de notre pays éprouvaient d'énormes difficultés financières. Deux des sociétés aériennes privées étaient au seuil de la faillite. Même Air Canada avait éprouvé des pertes considérables et perdait un grand nombre de ses clients sur ses routes habituelles. Le gouvernement devait intervenir de toute urgence.

Nous avons constitué sur-le-champ un certain nombre de groupes de travail et nous les avons chargés d'examiner les changements qu'il y avait lieu d'apporter à notre politique du transport aérien pour redonner à ce secteur le rôle prédominant qu'il avait toujours joué. Nous n'avons pas perdu de vue que ce secteur joue un rôle spécial au Canada en raison de la configuration géographique et du climat de notre pays, et aussi en raison de sa dépendance à l'égard du commerce. Le transport rapide par la voie des airs des voyageurs et des marchandises a toujours constitué l'un des facteurs importants qui ont contribué à l'édification, à la croissance et au développement du Canada.

Ce fait a été reconnu par les gouvernements précédents dans les années 1930 et 1940, alors qu'ils ont dû créer une compagnie aérienne publique, car les lignes aériennes privées n'étaient pas disposées à entreprendre la tâche en question. Dans les années 1980, la situation avait changé radicalement et modifié le rôle de la compagnie aérienne publique. Après un examen interne extrêmement poussé effectué par un certain nombre de ministères, et après étude de l'expérience américaine en matière de déréglementation, j'ai jugé qu'une façon de stimuler encore davantage le développement dans le secteur des transports aériens consistait à relâcher les règles. Ainsi, nous avons annoncé au printemps de 1984 une nouvelle politique sur les lignes aériennes qui changeait d'une façon marquée les règles appliquées par la Commission canadienne des transports. Nous avons donné aux lignes aériennes beaucoup plus de liberté en ce qui a trait aux prix et aux itinéraires et pour ce qui est d'entreprendre d'autres initiatives leur permettant d'attirer des clients. Le lancement du programme pour grand voyageur a découlé directement de ces modifications à la réglementation au printemps 1984.

En outre, il était manifeste à mes yeux que, pour libéraliser le régime de réglementation des compagnies aériennes, il fallait également revoir le rôle de la compagnie aérienne publique dans ce contexte. En effet, s'il fallait suivre le modèle américain consistant à procéder à une déréglementation totale, la société Air Canada allait manifestement être placée dans une

position extrêmement délicate, à l'instar des compagnies aériennes privées. Il est extrêmement difficile dans un secteur totalement déréglementé d'avoir une compagnie publique faisant concurrence à des compagnies privées. Cependant, je n'ai pas jugé absolument nécessaire de déréglementer complètement ce secteur, car après avoir examiné l'expérience américaine, il m'est apparu qu'elle posait un certain nombre de graves problèmes. Il y avait notamment toute la question des relations de travail. Ainsi, les employés ont été victimes d'abus, à la suite de la déréglementation. Des gens ont été licenciés. Ils ont perdu leur emploi et leur gagne-pain sans être indemnisés comme il se doit, sans avoir la possibilité de se recycler ou de s'assurer que leurs droits de travailleurs seraient respectés ou protégés.

En outre, on s'est également posé de sérieuses questions sur la sécurité. Il était évident que, en ouvrant complètement le marché, nous allions inviter un certain nombre de compagnies aériennes à offrir leurs services sans se préoccuper d'assumer leurs responsabilités envers la population ni de garantir la sécurité des passagers. Il faut ajouter à cela, et c'est un fait très peu connu, que, dans le cadre de la déréglementation, les Américains ont mis en oeuvre un programme extrêmement coûteux permettant de favoriser le développement de petites compagnies aériennes assurant des liaisons régionales. Ils étaient disposés à octroyer de fortes subventions à des compagnies aériennes desservant de petites régions de l'Alaska ou d'autres contrées des États-Unis. Les Américains jugeaient que cela allait de pair avec toute déréglementation. Il s'agissait donc, en d'autres termes, d'une déréglementation absolue. De plus, selon moi, de graves questions se posaient sur la concentration dans le secteur des transports aériens.

En même temps que nous annoncions notre politique aérienne en avril 1984, nous avons proposé un mandat clair au comité des transports de la Chambre des communes pour le charger d'examiner de genre de questions. Faudrait-il assouplir davantage la réglementation aérienne? Quel devrait être le rôle d'Air Canada dans cet environnement? Le comité avait plus précisément pour mandat d'étudier la sécurité aérienne, les relations syndicales-patronales, la politique de fusion et d'échec à la concurrence, et les services aux régions isolées. Nous avons dit que, avant d'instituer d'autres changements, conformément à notre intention de faire participer la Chambre des communes à l'élaboration des politiques, le comité des transports entreprendrait toute une série d'audiences d'un bout à l'autre du Canada, ferait les recherches et l'étude nécessaires et ferait des recommandations.

Les élections de 1984 ont malheureusement mis fin à ce mandat. Le ministre des Transports de l'époque, l'actuel vice-premier ministre, a annulé ce mandat. Les Canadiens n'ont donc jamais eu l'occasion de s'exprimer ouvertement et publiquement sur les bouleversements qu'entraîne la déréglementation des compagnies aériennes ni sur le rôle d'Air Canada. Je ne puis absolument pas comprendre pourquoi, après son arrivée au pouvoir en 1984, le nouveau gouvernement a refusé de continuer ce qui aurait dû être un examen libre et attentif de ces questions très importantes. Il s'est plutôt cantonné dans la bureaucratie, je suppose, pour finir par nous présenter des plans concernant la déréglementation des compagnies aériennes et le rôle d'Air Canada sans aucune forme de participation publique.

Ces questions n'ont toujours pas été examinées et les Canadiens n'ont pas eu l'occasion de se faire entendre.

J'estimais, moi aussi, qu'il incombait au gouvernement, en tant que seul actionnaire d'Air Canada, d'examiner la société et sa politique aérienne sous l'angle non seulement des transports, mais aussi du développement économique. Alors que la concurrence internationale devenait de plus en plus acharnée, nous assistions à la mise au point de technologies de pointe, notamment dans l'industrie aérospatiale. Nous constations que la technologie se concentrait au Canada central, que les autres régions n'en bénéficiaient pas. Lorsque je suis devenu ministre des Transports, j'ai décidé de voir si le rôle public d'Air Canada devait comporter aussi la responsabilité de contribuer au développement économique. Je me trouvais ainsi à élargir le cadre dans lequel s'inscrit le mandat de cette société d'État.

Ayant cessé d'être ministre des Transports en septembre 1984, je ne sais pas ce qu'il est advenu de cette étude interne dont le but était de déterminer comment Air Canada pourrait devenir un instrument de politique gouvernementale en matière de développement économique. Je dirais que les préoccupations que nous avions en 1983-1984 à ce sujet se sont aggravées lorsque nous avons vu le nouveau gouvernement à l'oeuvre. La décision relative au CF-18 a montré clairement qu'il n'entendait pas utiliser l'industrie aérospatiale comme moyen de répartir les nouvelles technologies entre les diverses régions du Canada. Il a rejeté les solides arguments économiques et financiers qui militaient en faveur de Winnipeg. On a décidé pour des raisons politiques d'en confier l'entretien aux installations de Montréal.

• (1250)

La question se pose également à propos de l'Airbus. Étant donné qu'Air Canada a maintenant décidé de remplacer sa flotte de 727 par une toute nouvelle génération d'appareils, on se demande surtout où se feront la sous-traitance et l'entretien pour l'Airbus. Ces décisions gouvernementales ont beaucoup à voir avec le développement régional au Canada. Si nous nous en remettons simplement aux forces du marché, nous assisterons encore une fois à une concentration de cette nouvelle technologie d'avant-garde dans une région très restreinte du Canada.

L'histoire du Canada montre que nous ne nous en sommes pas remis aux forces du marché pour bâtir notre pays; nos ancêtres, et notamment sir John A. Macdonald, ont dit que si on avait laissé jouer les forces du marché, il n'y aurait pas eu de Canada, mais une intégration économique Nord-Sud avec les États-Unis. Une certaine forme d'intervention publique a été nécessaire pour réaliser une union économique Est-Ouest. À l'époque de sir John A. MacDonald, cela s'est fait grâce au chemin de fer. À notre époque, cela se fera peut-être grâce à l'ordinateur, aux systèmes informatiques ou à l'industrie aérospatiale. Une décision gouvernementale s'impose néanmoins pour veiller à ce que ces avantages économiques soient partagés sur une grande échelle de sorte que le Canada tout entier bénéficie de cette nouvelle activité économique.

Or nous nous demandons si on a vraiment tenu compte de ce genre de considérations tant pour le programme de déréglementation que pour le projet de loi concernant Air Canada. La réponse est indéniablement négative. Les ministres qui nous ont présenté ces mesures n'ont fait nulle part état de ces facteurs ou critères dans leurs discours. Il s'agit simplement, disent-ils, de trouver des moyens de refinancer Air Canada pour ensuite laisser jouer librement les forces du marché.

C'est surtout pour cette raison que je m'oppose au projet de loi. Je continue à croire qu'Air Canada a une raison d'être publique. Une compagnie aérienne nationale peut encore servir à mettre en oeuvre toute une série de politiques capitales.

La mesure à l'étude, aussi hybride qu'elle puisse être, même si elle essaye de nous faire croire que le centre d'entretien et de révision à Winnipeg sera protégé, ne dit pas que ce centre continuera à accomplir une tâche avant-gardiste dans l'aérospatiale. Il se peut très bien que ce centre serve à effectuer l'entretien d'appareils tout juste bons pour la ferraille, des DC-3 ou de vieux réactés, ce qui le mettra en marge du développement technologique.

C'est seulement par la politique gouvernementale que nous pouvons obtenir notre juste part de la technologie. Or, si nous perdons le principal vecteur de cette politique, nous ne pourrons plus profiter de ses avis ni de ses conseils en ce qui concerne sa mise en oeuvre. Il est évident aussi que le gouvernement ne s'est nullement préoccupé des problèmes que le comité des transports a soulevés et qu'il aurait dû examiner en 1984. La déréglementation de l'aviation commerciale continue de poser de sérieux problèmes de sécurité.

L'un des rôles les plus importants d'Air Canada, c'est de montrer l'exemple en matière de sécurité, de fixer les normes auxquelles se plient les autres transporteurs. De même, dans le domaine des relations syndicales, nous avons pu, à l'égard du secteur fédéral, établir des lignes directrices et des normes qui ont eu une grande influence sur tous les autres secteurs. Nous allons perdre cette possibilité.

Même dans des domaines comme la politique linguistique, où nous avons utilisé Air Canada comme un porte-flambeau de l'identité nationale, nous ne pourrons plus exercer la même influence. Aussitôt que commencera la vente des actions, Air Canada ne pourra plus servir de vecteur de la politique gouvernementale. Elle ne pourra plus nous servir d'instrument. On pourra établir des règles auxquelles elle devra se plier, comme toutes les autres entreprises privées qui relèvent du gouvernement fédéral, mais on ne pourra s'en servir pour montrer l'exemple, donner le ton, établir les normes. Nous allons perdre cette possibilité.

J'aborde maintenant une autre question que je juge importante. Comme vous le savez, monsieur le Président, nous débattons ici, jour après jour, la question du commerce. Mon parti estime que nous devons chercher à faire du Canada une nation commerçante internationale au lieu de le confiner au marché nord-américain. L'une des composantes essentielles de cette stratégie est notre capacité d'établir des lignes de commerce, d'échange et de communication avec les autres pays du monde.

Si l'on y réfléchit bien, on se rend compte que l'industrie aérienne offre l'une des meilleures avenues pour l'établissement de ces liens commerciaux. Si nos ventes sont insuffisantes en Amérique latine, par exemple, c'est notamment que nous n'avons que deux vols par semaine à destination de Rio. Si l'on veut aller en Argentine ou en Amérique centrale, il faut faire quinze heures de vol à partir du Canada, alors que des vols directs à destination de ces régions développeraient nos ventes et nous ouvriraient de nouvelles possibilités commerciales et touristiques. Pour cela, il nous faut un transporteur public. Seule une société aérienne publique peut prendre ce genre d'initiative. Cela en dit long sur la politique nationale. Nous aurons affaire à une société aérienne dont les décisions seront entièrement fonction des critères de concurrence et de profit. Elle soutiendra pouvoir faire beaucoup d'argent en utilisant ses 747 sur l'itinéraire Londres-Toronto et ne pas avoir le temps d'établir des vols à destination de Rio, de Buenos Aires ou de la Malaisie. Des vols à destination de la Malaisie sont établis grâce à des négociations. Je crois que l'on pourrait obliger Air Canada à le faire, car c'est une société d'État et que le gouvernement a un certain pouvoir sur elle.

Ce que j'en dis, c'est que ces projets de loi ont été présentés dans un vide total, en l'absence d'une politique nationale en matière de transport aérien, qui préciserait comment nous voyons le rôle et les possibilités futures du transport aérien, tant sur le plan national qu'international. On ne sait pas quels seront nos besoins à l'avenir, quelles devraient être nos priorités et s'il nous faut un transporteur public pour les atteindre.

Si nous avions procédé à cet examen, si nous avions établi les perspectives qui s'offrent à nos sociétés aériennes au cours des 50 prochaines années et si nous avions évalué convenablement les moyens de répondre aux besoins, la combinaison des initiatives publiques et privées qui s'impose, alors nous pourrions dire avec certitude si ce projet de loi sert un bon objectif ou pas. Il a été élaboré sans évaluation ni analyse. Nous naviguons en plein brouillard.

Nous ne savons pas si nous avons besoin d'une société aérienne publique ou pas parce que le gouvernement ne s'est jamais donné la peine de chercher à savoir. Il demande au Parlement d'adopter une importante mesure législative qui privatisera Air Canada sans savoir si s'est la meilleure solution pour l'avenir du Canada, si cela contribuera à l'essor des techniques de pointe, si les régions du Canada auront les services auxquels elles ont droit et si nous sommes en mesure de protéger notre position à l'étranger.

Cette mesure législative ne repose sur rien de solide. Elle ne se rattache à aucun plan général. Elle n'est le fruit que d'une décision à courte vue, d'un plan à court terme reposant sur la seule volonté d'utiliser le produit de la vente d'Air Canada pour équilibrer nos livres en vue du prochain budget. Ce n'est pas ainsi que des décisions aussi importantes doivent être prises. C'est pourquoi mon parti et moi nous opposons au projet de loi.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai quelques questions à poser au député de Winnipeg—Gort Garry (M. Axworthy). Je respecte beaucoup le député. Comme moi, il représente l'Ouest. Il a beaucoup d'expérience en politique, il a même déjà été ministre. Nous avons déjà travaillé ensemble à certains projets. Je lui demande s'il a vraiment changé d'idée au sujet de la privatisation d'Air Canada.

• (1300)

Je suis tombé par hasard sur un article de la *Presse Canadienne* daté du 17 mai 1984. Les conservateurs seront heureux d'apprendre, j'en suis sûr, que l'article avait le titre suivant: «Air Canada s'envole peut-être vers le secteur privé». Il contenait une longue interview avec plusieurs personnes, dont le ministre des Transports de l'époque, c'est-à-dire l'actuel député de Winnipeg—Fort Garry. L'article commençait ainsi: «Lloyd Axworthy a-t-il affiché une pancarte «À vendre» à la porte d'Air Canada?». Puis: «Le plan de libéralisation de la réglementation des transports aériens de M. Axworthy semble faire renaître le projet de privatisation d'Air Canada, dont l'actif s'élève à 2,2 milliards de dollars. M. Axworthy n'a pas dit s'il est ou non en faveur de ce projet.» Dans l'article, M. Jeannniot, qui était alors vice-président exécutif d'Air Canada, avait dit: «M. Axworthy ne s'opposerait pas au principe de la privatisation.»

Je ne tiens pas à lire tout l'article parce qu'il est assez long, mais il est certain que, en mai 1984, la *Presse Canadienne* était persuadée que le ministre des Transports de l'époque était favorable à la privatisation d'Air Canada. L'article précisait même que le ministre était disposé à faire faire une étude, à se montrer très ouvert et à voir si Air Canada pouvait être vendue au secteur privé.

Je suis très heureux de constater aujourd'hui que le député de Winnipeg—Fort Garry n'est pas favorable à la privatisation d'Air Canada. Peut-il cependant nous dire s'il a effectivement changé d'avis et pourquoi?

M. Axworthy: Il est malheureux que le député n'ait pas écouté mon discours. J'ai passé en revue ce que nous avions fait, étape par étape. Lorsque nous avions libéralisé la réglementation en 1984, la nouvelle politique relative aux compagnies aériennes plaçait clairement Air Canada dans une nouvelle situation. J'avais alors demandé au comité des transports de la Chambre d'étudier le rôle d'Air Canada en fonction de questions de sécurité, de concurrence et de concentration, de relations de travail et de développement régional. Comme je l'avais dit à l'époque, le nouveau gouvernement, en arrivant au pouvoir en 1984, avait annulé l'ordre de renvoi au comité.

Je crois que j'ai été honnête et franc. En imposant des règles inutiles, l'ancien système limitait l'initiative des compagnies aériennes en matière de routes et de prix. La politique devait donc être libéralisée. À la lumière de l'expérience américaine dans ce domaine, il nous incombait de déterminer la manière précise dont nous allions procéder au Canada. J'avais alors fait un effort honnête pour permettre aux Canadiens de se faire entendre sur cette affaire extrêmement importante.

De plus, j'ai établi des critères très clairs à respecter. Je ne réagissais pas à l'aveuglette, comme certains de ses collègues le font, pour ou contre la privatisation. Je disais qu'il fallait examiner les nouvelles circonstances, écouter les Canadiens, faire enquête et ensuite, agir en suivant certains critères. Comme je l'ai dit dans mon discours, le gouvernement a refusé d'en faire autant. Malheureusement, le député ne m'a pas écouté attentivement. Le gouvernement n'a respecté aucun des critères que j'avais établi en matière de sécurité et de partage de la technologie et des avantages sociaux. Il n'a rien fait à ce sujet. Le Canada n'a pas de politique sur le transport aérien et, dans ces conditions, la privatisation d'Air Canada est une stupidité.

Mme Finestone: Comme le député voyage entre Ottawa et Winnipeg, a-t-il remarqué s'il y avait beaucoup de changements dans le service offert, la longueur des queues et le temps qu'il faut pour enregistrer les bagages et les passagers et monter à bord des avions? Pense-t-il que la privatisation améliorera la sécurité? Réduit-on le personnel affecté au service aux clients?

Des employés de la compagnie m'ont dit qu'on n'avait pas remplacé des collègues mis à pied sans raison. Lui a-t-on dit la même chose? Comme le député a défini les critères qui auraient dû être examinés par un comité de la Chambre concernant non seulement les règlement mais aussi le partage des avantages sociaux, les relations de travail, la concurrence et la sécurité, a-t-il remarqué dans ses déplacements s'ils étaient respectés?

M. Axworthy: Je dois avouer que j'ai fait un calcul rapide ce matin et j'ai découvert que, au cours des deux derniers mois, je suis allé 16 fois à Winnipeg. Lorsqu'on voyage aussi fréquemment, la seule façon de s'en sortir, c'est de faire le vide et d'oublier tout ce qui se passe autour de soi. C'est ce qui me permet de redevenir le député fougueux et provocateur que je suis lorsque j'arrive à destination.

C'est exactement ce genre de questions que j'espérais que nous aurions la chance d'étudier. Il est troublant de penser que ce sont là les questions auxquelles nous aurions pu répondre. Nous aurions pu examiner attentivement d'autres exemples de déréglementation et de privatisation à l'étranger, mais nous n'avons même pas essayé.

Ce projet de loi vise davantage à répondre aux besoins du ministre des Finances (M. Wilson) qu'à aider le ministre des Transports (M. Bouchard) à donner au Canada la politique et les services qui lui conviennent le mieux dans le domaine du transport aérien. Nous n'agissons pas pour les bonnes raisons.

Le président suppléant (M. Towers): Si je ne vois personne d'autre, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) peut prendre la parole une deuxième fois.

M. Nystrom: Après le discours du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), j'ai dit que je pensais que le parti conservateur avait subitement modifié sa position au sujet de la propriété publique au Canada. C'est à ce parti que nous devons la Commission canadienne du blé, Radio-Canada, le CN et d'autres organismes du même genre. Maintenant, les conservateurs semblent suivre la politique de Ronald Reagan et de Margaret Thatcher pour la planification de notre économie et de notre société. À mon avis, certains députés conservateurs de longue date, par exemple le président du comité des transports, sont probablement extrêmement bouleversés par ce changement subit d'orientation.

Le député de Winnipeg—Fort Garry peut-il expliquer cette volte-face de la part du parti conservateur? Il doit y avoir une autre raison que l'adhésion aveugle à l'idéologie de Margaret Thatcher et de Ronald Reagan, à une idéologie venant d'un autre pays? Peut-il expliquer pourquoi le parti conservateur veut changer le pays que nous nous sommes tous donné tant de peine à bâtir?

M. Axworthy: Malgré moi, je n'ai jamais pu savoir pourquoi on est conservateur, de toute façon. Qu'on ne me demande donc pas comment on peut arriver à penser comme ces gens-là. À mon avis, il faudrait une armée de psychanalystes freudiens pour résoudre ce problème.

Il faut se rappeler, je dois le signaler au député, que c'est le président Jimmy Carter qui a instauré la politique de déréglementation aux États-Unis. En fait, c'est le sénateur Ted Kennedy, un des principaux libéraux gauchistes de la vie politique américaine, qui l'a mise en branle par suite des études qu'il a menées au sénat des États-Unis.

Pour revenir à mon sujet, je ne crois pas qu'on doive placer le débat sur le plan idéologique. Ce qui a fait la force du Canada, c'est un recours pragmatique aux sociétés d'État. Nous n'avons pas hésité à y avoir recours au besoin. Si une telle société d'État joue un rôle public, sert le public, a une raison d'être, soit. Sinon, qu'on s'en débarrasse. Le problème, c'est que ce projet de loi n'est pas fondé sur un tel raisonnement. Rien de ce que le ministre des Transports ou ses collègues ont dit ne le justifie. À mon avis, c'est simplement parce que le gouvernement ne veut pas dépenser les 300 millions de dollars nécessaires au renouvellement de la flotte d'Air Canada. C'est pour cela que le premier ministre (M. Mulroney) a changé d'avis. Je pense que le ministre des Finances a dit tout simplement qu'on ne pouvait pas payer les 300 millions, donc il fallait vendre la compagnie aérienne. C'est aussi simple que cela.

Ce n'est pas une raison pour vendre l'un des biens publics les plus précieux et importants de notre pays. Il se peut que d'ici quelques années on ait besoin d'Air Canada comme société publique.

Le président suppléant (M. Towers): Reprenons le débat avec le ministre d'État chargé du Conseil du Trésor (M. Lewis).

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je voulais faire remarquer à mon collègue, qui laisse entendre qu'on n'a pas 300 millions de dollars pour acheter de nouveaux avions, que c'est parce que les libéraux nous ont laissé un déficit énorme. Si on ne nous avait pas légué un déficit de 38 milliards de dollars, nous ne manquerions certainement pas de fonds.

• (1310)

Dans ces circonstances, je propose:

Que la Chambre continue à siéger au-delà de son heure habituelle d'ajournement . . .

M. Nystrom: J'invoque le Règlement.

M. Lewis:

. . . dans le but d'étudier le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

Le président suppléant (M. Ellis): Naturellement, le ministre devait achever de proposer sa motion une fois qu'il avait commencé. Je peux maintenant entendre le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) sur un rappel au Règlement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'allais invoquer le Règlement et demander de constituer un quorum parce que, à mon avis, le parti conservateur ne prend pas ce débat au sérieux.

Le président suppléant (M. Ellis): La Chambre a entendu la motion proposée par le leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Ellis): Conformément à l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement, si 15 députés se lèvent pour s'y opposer, la motion est rejetée. La motion est-elle adoptée?

Et plus de 15 députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Ellis): Plus de 15 députés s'étant levés pour s'opposer à la motion, conformément à l'alinéa 9(4)*b*) du Règlement, la motion est considérée rejetée.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je veux seulement faire remarquer que les ministériels étaient disposés à rester un plus tard aujourd'hui pour terminer cette question importante, et aviser la Chambre que le projet de loi C-129 sera à l'ordre du jour lundi.

Le président suppléant (M. Ellis): Le ministre sait bien que cela ne constitue pas un rappel au Règlement.

Mme Finestone: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais signaler que si le ministre et le gouvernement conservateur étaient mieux organisés, le ministre n'aurait pas à faire un rappel au Règlement qui n'en est pas un.

Le président suppléant (M. Ellis): Ce n'est pas non plus un rappel au Règlement. Reprenons le débat.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, avant que les conservateurs ne s'enfuient de la Chambre, je tiens à leur rappeler une promesse faite par leur chef le 15 janvier 1985. Il a promis que le gouvernement fédéral n'avait l'intention de vendre ni Radio-Canada ni Air Canada.

Puisque le gouvernement a changé son fusil d'épaule dans le cas d'Air Canada, je suppose qu'on peut bien s'attendre maintenant à ce qu'il décide également de vendre Radio-Canada. Il est honteux qu'un gouvernement qui s'est fait élire en disant que les Canadiens méritaient un gouvernement auquel ils pouvaient faire confiance et qui voulait mettre dehors le gouvernement libéral pour nous en donner un meilleur ait fait volte-face et donné au pays exactement le contraire de ce qu'il avait promis.

Lorsque le premier ministre (M. Mulroney) déclare que telle ou telle institution est sacrée, nous savons qu'il faut comprendre le contraire. Lorsqu'il dit qu'Air Canada n'est pas à vendre, nous savons que ce n'est pas vrai. S'il dit quelque chose aujourd'hui, il peut tout aussi bien se dédire dès le lendemain.

L'un des thèmes fondamentaux de la prochaine campagne électorale sera celui de la confiance qu'on peut avoir en celui qui est le premier ministre depuis quatre ans. Peut-on lui faire confiance s'il promet de faire quelque chose pour les femmes battues ou au sujet des prestations pour enfants? On n'a pas pu lui faire confiance au sujet d'Air Canada, en tout cas.

L'une des premières mesures prises par son gouvernement après son entrée en fonction en 1984 a consisté à désindexer le régime d'impôt sur le revenu. Puis il a tenté de désindexer les pensions de vieillesse, en dépit de la déclaration du premier ministre selon laquelle les pensions de retraite et l'aide aux retraités étaient un dépôt sacré. Les conservateurs divaguent et on ne peut pas leur faire confiance.

Si j'en parle, c'est pour que le gouvernement se rende bien compte à quel point les Canadiens sont déçus, désillusionnés et démoralisés depuis l'entrée en fonction des conservateurs en 1984.

La performance économique de notre pays s'est améliorée. La chose est attribuable à des facteurs internationaux et aux retombées de la croissance économique aux États-Unis. La même chose se serait probablement produite quel qu'ait été le parti au pouvoir. Toutefois, cela n'a pas changé l'attitude des Canadiens à l'égard des conservateurs. Ils ont raison car ils se rendent compte que, même s'il y a plus d'emplois et quelque amélioration dans certains domaines économiques, il faudrait faire beaucoup plus. Nous avons besoin de probité et d'honnêteté au Canada, mais nous n'en voyons pas. À la place, il y a eu une succession de scandales et un nombre sans précédent de ministres qui ont dû démissionner à cause de diverses accusations portées contre eux par les tribunaux et d'autres faits du même genre.

La population a dû payer les frais d'enquêtes coûteuses sur des membres du Cabinet. Il n'est donc pas étonnant que cette situation se déteint sur l'homme qui dirige le pays, soit le premier ministre.

Quand le gouvernement a annoncé en avril dernier qu'il se proposait de privatiser Air Canada, nous n'avons pas été étonnés de la réaction des Canadiens qui ont dit que c'était une trahison. C'est précisément cela.

[*Français*]

Monsieur le Président, moi-même j'ai beaucoup d'inquiétude sur l'intégrité et l'honnêteté de ce gouvernement puisque je me rappelle la réunion que le premier ministre (M. Mulroney) a eue avec M. Laberge de la FTQ et la première de ses consultations avec les chefs de file du Mouvement du travail au Canada le 15 janvier 1985. Le premier ministre est sorti et en rencontrant les journalistes, il disait: «Quelques personnes veulent acheter Radio-Canada. Radio-Canada n'est pas à vendre! Air Canada n'est pas à vendre!» Alors, monsieur le Président, comment est-ce qu'on peut se fier à ce premier ministre quand il fait des déclarations qui effectivement sont détournées après plusieurs jours ou bien plusieurs mois?

[*Traduction*]

Il y a eu récemment un autre exemple de la crédibilité du gouvernement et de l'administration médiocre et minable dont il veut doter le Canada. Il s'agit de l'annonce faite il y a quelques jours que le gouvernement entend consacrer une trentaine de millions provenant des fonds publics pour lancer une campagne de publicité en faveur de l'Accord de libre-échange. Une partie de cette somme a déjà été dépensée.

Le ministre chargé de l'accord commercial a recruté les services du directeur de sa campagne lors de la course à la direction de son parti en 1984 pour s'occuper de cette initiative. Le ministre voyage en avion à réaction d'un bout à l'autre du Canada, assistant à des barbecues et à des réunions pour vanter le libre-échange.

Jusqu'à présent, les campagnes de promotion n'ont pas beaucoup modifié la perception des gens qui continuent à avoir de très sérieuses réserves au sujet de l'Accord de libre-échange. Ils en ont encore beaucoup plus au sujet de ce genre d'utilisation des fonds publics. Ils se demandent comment les conservateurs peuvent cracher un milliard pour renflouer des banques de l'Ouest, dont 300 millions vont à des banques étrangères qui avaient des dépôts à court terme dans ces banques. Ce n'étaient pas des éleveurs ou des agriculteurs, ce n'étaient pas des personnes âgées survivant en retraite sur les économies placées à la Banque commerciale du Canada ou à la Norbanque; c'étaient de grosses machines financières, des États-Unis ou d'ailleurs qui avaient placé leur argent à court terme dans ces banques, en sachant parfaitement les risques qu'elles couraient. On les a indemnisées.

Si Air Canada avait besoin de 300 millions d'équipement, pourquoi n'aurait-on pas pu trouver cet argent? Le gouvernement aurait pu limiter ses indemnisations des clients de la Norbanque et de la BCC à 700 millions et garder le reste pour qu'Air Canada ne soit pas vendue par un gouvernement à cours d'argent.

Le gouvernement estime qu'il doit vendre Air Canada, mais il est capable par contre de dire que la défense de l'Arctique exige l'achat d'une douzaine de sous-marins à propulsion nucléaire qui coûteront officiellement 8 milliards, mais plus vraisemblablement près de 16 milliards, selon tous les experts.

• (1320)

Je pense qu'il faudrait demander au Canadien moyen, monsieur le Président, si dans l'ensemble les gens préféreraient que nous ayons un sous-marin de plus ou que nous utilisions la moitié ou le tiers de son prix d'achat pour faire en sorte qu'Air Canada reste un levier national, une société qui continue d'appartenir à tous les Canadiens.

Il y a une chose qui m'intrigue à ce sujet . . .

M. Scowen: Il n'en faut pas beaucoup pour vous intriguer.

M. Cassidy: C'est de savoir comment diable on peut vendre aux Canadiens une chose qui leur appartient déjà. Cela m'intrigue vraiment. Faire cela, ce n'est pas élargir le nombre des actionnaires d'Air Canada, c'est le diminuer.

Après la privatisation, si elle a lieu, il y aura quelque milliers de Canadiens, quelques Américains ou autres étrangers qui vont contrôler Air Canada, qu'ils détiennent 45 ou 100 p. 100 de son capital. Voilà encore un exemple des tromperies du gouvernement et du manque d'honnêteté du premier ministre (M. Mulroney) et du ministre responsable, le vice-premier ministre (M. Mazankowski), et des autres qui participent à l'opération. Leur manque d'honnêteté tient du fait que le gouvernement prétend que la part majoritaire du capital d'Air Canada va rester entre les mains du ministre des Transports (M. Bouchard). Mais le ministre des Transports et le ministre chargé de l'opération, le vice-premier ministre, ont annoncé expressément que la possession de cette tranche de 55 p. 100 va rester une possession passive, sans exercice du droit de vote. En d'autres termes, elle va rester à la remorque des décisions prises par les administrateurs choisis par les actionnaires privés. Voilà une chose qui nous laisse dans une drôle de situation à mon avis. Cela veut dire qu'en fait le contrôle d'Air Canada aura été cédé, même si la majorité des actions restent entre les mains du ministre des Transports.

Permettez-moi de dire en ma qualité de porte-parole de mon parti pour les questions financières—et je tiens à ce que cela soit bien compris—que si dans quelques mois nous sommes portés au pouvoir, comme tout semble l'indiquer, et que nous constatons que 55 p. 100 des actions d'Air Canada sont encore entre les mains du ministre des Transports, nous ne nous estimerons pas liés par les promesses du gouvernement actuel à propos d'une possession passive qui suivra aveuglément la voie tracée par les actionnaires privés. Voilà un engagement sans scrupules, un engagement qu'aucun gouvernement ne devrait prendre. Si les Canadiens possèdent la majorité des actions d'Air Canada, ils devraient avoir le droit de diriger la compagnie, comme cela se fait dans le secteur privé.

Les gens d'affaires insinuent qu'Air Canada, parce qu'elle est une compagnie publique, agit parfois injustement. C'est de la foutaise. Le président d'Air Canada, qui malheureusement préconise la privatisation, a fortement réagi aux insinuations qu'Air Canada avait recours à des pratiques commerciales injustes. En réponse à une critique formulée par CP Air, M. Taylor a indiqué que ce n'était pas la taille d'Air Canada qui préoccupait CP Air, mais plutôt le savoir-faire de ses dirigeants. Il a ajouté que 25 millions de citoyens canadiens possèdent des actions dans sa compagnie et que bon nombre d'entre eux s'intéressent de près aux intérêts de l'entreprise. Je crois que cela est important. J'y reviendrai dans un instant à cette véritable ferveur pour l'entreprise publique qui a si bien servi notre pays jusqu'à maintenant. Il serait regrettable de ne pas la soutenir dans le cas d'Air Canada. Quand les Canadiens aperçoivent la feuille d'érable encerclée qui est l'emblème d'Air Canada, ils savent que cela leur appartient.

Il y a dix ou quinze ans, Air Canada possédait peut-être une trop grande part du marché, contrôlait peut-être trop les marchés, ce qui lui avait valu des critiques. À l'époque, le service laissait aussi à désirer. Laissez-moi vous dire que les choses se sont améliorées. Au fil des ans, cette ligne aérienne a remporté de nombreux prix soulignant son efficacité, ses services touristiques, sa courtoisie, son bon service et ses mesures de sécurité. De plus, ses statistiques d'exploitation la classent parmi les plus grandes compagnies aériennes en Amérique du Nord. Air Canada, c'est une bonne ligne aérienne.

Je veux que MM. Taylor et Jeanniot ainsi que tous les employés d'Air Canada sachent que, en tant que Canadien, je suis fier d'Air Canada. D'après moi, nous ne devrions pas essayer de les punir en vendant Air Canada et en ayant honte de la contribution qu'elle apporte au pays depuis quelques années.

En outre, si le gouvernement avait des preuves que la société avait trop d'employés et qu'elle était mal gérée, il disposait de trois ans et demi pour renverser la situation. Il a remplacé le président d'Air Canada et mis en place une nouvelle direction qu'il a chargée de faire du bon travail.

Chez British Air, un tiers des effectifs ont été licenciés avant que Margaret Thatcher ne vende la société au secteur privé. Contrairement à cette société, Air Canada n'a pas eu de problèmes avec son personnel ou, si elle en a eu, je n'ai pas entendu le gouvernement en parler pour justifier la vente.

Le gouvernement soutient qu'Air Canada cessera d'être rentable à moins d'être privatisée. Au cours des 10 dernières années, la compagnie a réalisé des bénéfices dépassant 300 millions de dollars. Elle a fait des profits durant 10 des 12 dernières années. Rien n'indique que cette situation changera. En fait, Air Canada aurait réalisé l'an dernier des bénéfices supérieurs à 100 millions, n'eût été un conflit de travail à la fin de l'année.

Le gouvernement prétend que, à moins d'être privatisée, Air Canada ne pourra remplacer sa flotte au cours des quelques prochaines années parce qu'elle sera incapable de se procurer les fonds nécessaires. Je ne sais pas exactement quelle analogie serait appropriée, mais prenons comme exemple un étudiant qui habite chez ses parents afin de pouvoir aller à l'université et à qui ses parents demandent tout à coup de payer sa chambre et ses repas; il doit alors leur répondre que cela l'empêcherait de fréquenter l'université. Les parents reprochent ensuite à leur enfant de ne pas aller à l'université alors qu'en fait il ou elle ne veut pas payer le gîte et le couvert que ses parents devaient lui assurer.

Pour en revenir à notre affaire, je dirai que Air Canada appartient au peuple canadien. L'actif d'Air Canada nous appartient. Cette société n'a reçu aucuns capitaux de ses propriétaires au cours des dix dernières années en dépit des énormes modifications qu'a subies le secteur de l'aviation dans le monde entier et au Canada durant cette période. La société Air Canada a réussi de façon exceptionnelle à demeurer concurrentielle, à moderniser son exploitation, à offrir des tarifs compétitifs permettant à l'occasion de traverser notre pays aller-retour pour 300 $ ou 400 $, tarifs qui mettent le transport aérien à la portée de bien des gens qui ne pouvaient pas se le payer il y a huit ou dix ans.

Si la société Air Canada ne peut pas raisonnablement obtenir ces nouveaux appareils, c'est parce que le gouvernement ne le veut pas. Le gouvernement refuse de lui fournir des capitaux, puis prétend qu'elle ne peut pas acquérir de nouveaux appareils parce qu'elle n'a pas les fonds nécessaires. Évidemment pas, puisque le gouvernement ne veut pas lui en fournir.

Nous savons que cette question a donné lieu à un échange enflammé entre l'ancien ministre des Transports et actuel ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) et le ministre des Finances (M. Wilson). La société Air Canada est venue réclamer 300 millions de dollars. Le gouvernement a dit non et le ministre compétent, le vice-premier ministre, a donc décidé de privatiser cette société. Une situation de crise a été créée qui n'avait pas lieu d'être.

Le gouvernement, incapable de trouver 300 millions de dollars de capital-actions, n'a pas cherché d'autres solutions, notamment l'achat-bail, et il s'est bien gardé de révéler les concessions que les fabricants d'avions sont disposés à faire pour assurer le financement de la nouvelle flotte dont Air Canada aura besoin au cours des 15 prochaines années. La société aérienne devra dépenser quelques milliards de dollars. C'est beaucoup, et cette somme doit prendre en partie la forme de capitaux propres. Je peux le comprendre, à titre de néo-démocrate. Si mon parti était au pouvoir, le ministre des Finances saurait, si telle est la solution qui s'impose, trouver dans le budget même du gouvernement les fonds dont Air Canada aurait besoin, afin que celle-ci puisse demeurer une société aérienne nationale appartenant à l'État.

Demandons-nous à nouveau pourquoi le gouvernement, qui s'apprête à acheter des sous-marins au coût de 16 à 18 milliards de dollars, veut se départir d'Air Canada, une société d'État. Puisqu'il va débloquer un milliard de dollars pour un système de défense aérienne à basse altitude qui protégera, croyez-le ou non, deux aéroports militaires de la République fédérale d'Allemagne, aux termes de notre engagement au sein de l'OTAN, pourquoi ne peut-il pas trouver 300 millions de dollars pour Air Canada?

• (1330)

Je ne pense pas que les 300 millions soient nécessaires immédiatement. J'ai jeté un coup d'oeil aux états financiers de la société. Elle a besoin d'un apport de capitaux, mais si elle pouvait compter sur 100 millions au 1er juillet, sur un autre apport en avril prochain et sur le reste de la somme en mars ou avril 1990, elle serait satisfaite. Cela lui redonnerait confiance et lui permettrait de passer commande pour les nouveaux appareils qu'il lui faut. Nous conserverions ainsi sur Air Canada le droit de regard qui va nous échapper parce que le gouvernement ne voit pas plus loin que son nez.

On prétend que le gouvernement fédéral s'est saigné à blanc pour Air Canada. Je ne suis pas sûr de bien comprendre. Aucun fonds public n'a été injecté dans cette société. Ce n'est pas comme de Havilland ou Canadair. Et on renchérit encore en disant que la privatisation d'Air Canada permettra de pratiquer des compressions et d'améliorer son efficacité. Cela reste à prouver. Le président du conseil d'administration lui-même a admis qu'elle était efficace.

Selon lui et selon le directeur général d'Air Canada, les consommateurs canadiens profiteront immédiatement des retombées de la privatisation d'Air Canada, qui se traduira par une baisse des tarifs et par des initiatives audacieuses en faveur de ses clients. Si j'étais le ministre des Transports, je convoquerais ces gens pour leur dire de but en blanc: «Qu'êtes-vous en train de mijoter, grand Dieu? Voulez-vous dire que vous réduirez vos tarifs si nous souscrivons à votre campagne de privatisation?». C'est du chantage, et rien d'autre, de la part de MM. Jeanniot et Taylor.

En tant que président du conseil d'administration et directeur général d'une société d'État, ils ont manqué à leurs responsabilités en menant cette campagne intempestive depuis des années. Si le gouvernement avait la moindre jugeotte, il leur rappellerait qu'ils sont des employés de ce transporteur actuellement. Il leur signifierait que c'est le gouvernement qui représente les Canadiens et qu'ils doivent cesser immédiatement cette campagne de privatisation. Que cette décision relève du gouvernement et qu'ils ne doivent pas chercher à lui forcer la main.

Je voudrais conclure sur quelques considérations historiques qui remontent au temps de ce grand Canadien qu'était Sir John A. Macdonald. Comme l'a signalé mon ami Herschel Hardin il y a plusieurs années dans son excellent livre *A Nation Unaware: The Canadian Economic Culture*, le Canada a eu et a maintenant une culture d'initiative publique. Nous avons des chemins de fer efficaces parce que nous avons le Canadien National et le Canadien Pacifique. Le Canadien National est né à la suite de placements malavisés dans le secteur privé, mais il a assuré un service de chemin de fer très efficace au Canada. La Société Radio-Canada et les chaînes privées se font une saine concurrence. Le secteur public prête son concours dans l'établissement des normes et dans la prestation d'un service à tous les habitants de ce pays immense et varié. Si le secteur de la radiodiffusion venait à faillir à sa tâche, je sais que Radio-Canada serait là pour prendre la relève.

Nous avons Petro-Canada et les sociétés pétrolières privées. Nous avons aussi des sociétés privées et publiques dans d'autres secteurs. Si une concurrence raisonnable semble exister entre les Lignes aériennes Canadien International, Wardair et Air Canada, il n'est pas sûr qu'elle existera toujours. Elle pourrait tout simplement disparaître de la même façon qu'elle a cessé aux États-Unis lorsque les lignes aériennes américaines se sont presque effondrées après la déréglementation sous Reagan il y a à peine quelques années. Ce serait le chaos et nous n'aurions pas de société à vocation nationale.

Ce n'est pas parce que le gouvernement estime qu'une société ayant une telle vocation dans le domaine du transport des passagers et du fret est inutile aujourd'hui—et je ne partage pas cette opinion—qu'il faut s'en défaire alors que nous pourrions en avoir besoin en 1995 ou en 2005. Pour toutes ces raisons, je crois que le Canada a les moyens de laisser Air Canada au secteur public. Le Canada devrait pouvoir conserver Air Canada comme instrument de sa politique officielle et s'enorgueillir des services rendus par la société depuis un demi-siècle.

M. Manly: Monsieur le Président, en sa qualité de critique des finances pour le compte du Nouveau parti démocratique, je suis persuadé que le député mesure toute l'ampleur du fardeau fiscal que le gouvernement conservateur impose aux Canadiens depuis quatre ans. Ce dernier se soucie énormément du déficit.

Le député perçoit-il la vente d'Air Canada comme un moyen possible de réduire le déficit? Le cas échéant, dans quelle mesure cette transaction le réduirait-elle? Est-ce que cela permettrait de réduire de quelque façon que ce soit la note fiscale des contribuables défavorisés?

M. Cassidy: Monsieur le Président, l'effet de cette initiative sur le déficit serait minuscule, infime, microscopique, insignifiant, invisible. On ne saurait le remarquer de quelque façon que ce soit. J'espère qu'on m'a bien compris.

Examinons les chiffres. La dette nationale dépasse à l'heure actuelle les 250 milliards, ce qui est beaucoup trop élevé. Le déficit annuel frise les 28 ou 29 milliards. J'ignore ce que le gouvernement compte faire avec le fruit de la vente des actions d'Air Canada. Tient-il vraiment à vendre l'argenterie pour payer son marché? Voilà au fond à quoi cette transaction rimerait, si la totalité de ces 300 millions devaient servir à éponger le déficit. Au regard du déficit, ce serait l'équivalent de 1 p. 100 du déficit d'une seule année. Voilà la réduction globale!

Si le gouvernement tient vraiment à réduire le déficit, qu'il sabre dans son programme d'achat de sous-marins nucléaires. À mon avis, les Canadiens auraient infiniment plus de plaisir à posséder une société aérienne qui favorise la collaboration internationale plutôt qu'une douzaine de sous-marins nucléaires qui ne feraient qu'encourager la confrontation entre les puissances occidentales et celles du bloc soviétique.

Cet argent, si le gouvernement devait l'investir, rapporterait 30 millions de dollars par année. Sur une base continue, ces intérêts seraient utiles du fait qu'ils permettraient de réduire le déficit annuel du Canada, au niveau où il se situe à l'heure actuelle, d'environ 0,1 p. 100. C'est vraiment très peu!

Enfin, des commentateurs de certains journaux financiers ont donné à entendre que la vente des actions rapporterait à Air Canada les 300 millions de crédits dont elle a besoin. Si j'ai bien compris, cela signifierait que le Trésor ne pourra pas toucher un sou pour réduire le déficit. À l'heure actuelle, Air Canada ne nous coûte rien. On ne verse pas de subventions chaque année à Air Canada comme on le fait pour Via Rail. Cette vente fournira simplement à Air Canada 300 millions de dollars, et le gouvernement n'a fait aucun effort sérieux pour se procurer cet argent autrement. La seule raison pour laquelle nous devons procéder à cette vente, c'est pour éviter d'avoir à sabrer dans d'autres crédits, ceux notamment applicables au programme de sous-marins nucléaires, ou encore de devoir laisser s'accroître le déficit. Cependant, ce serait de la petite bière en comparaison de l'ampleur du déficit du gouvernement du Canada.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Je voudrais faire des observations, monsieur le Président. Je tiens à faire savoir à la Chambre que puisque les partis ne sont pas arrivés à s'entendre sur l'application des articles 115 et 116 du Règlement au sujet de l'attribution de temps à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ces actions au public . . .

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Lewis: . . . j'ai l'intention, conformément à l'article 117 du Règlement . . .

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement!

M. Lewis: . . . de proposer lors de la prochaine séance de la Chambre une motion aux fins d'attribuer un nombre précis de jours ou d'heures aux délibérations et aux décisions requises pour disposer de l'étape de la deuxième lecture.

Air Canada

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) s'était levée pour poser une question. Bien sûr, la présidence est libre d'accorder la parole à n'importe quel député de n'importe quel parti pour qu'il pose une question ou formule une observation, jusqu'à la fin de la période prévue à cette fin. À ce moment, la présidence est certainement libre de donner la parole au leader parlementaire du gouvernement ou à tout autre député qui souhaite prendre la parole. Je ne sais pas vraiment où nous en étions dans la rotation, mais je sais qu'il ne convenait pas que le leader du gouvernement, prétendant poser une question ou faire un commentaire, prenne la parole pour proposer une motion d'attribution de temps.

• (1340)

Mon argument est le suivant. Il aurait été acceptable de proposer cette motion à la fin de la période des questions et observations. Je crois que la façon dont le ministre a agi il y a quelques instants, en prétendant faire une chose puis en en faisant une autre, était trompeuse et fausse et ne devrait pas être permise.

M. le vice-président: Je n'ai pas besoin d'entendre le ministre. Cette manière de procéder était acceptable.

M. Cassidy: J'invoque encore le Règlement, monsieur le Président. Mon collègue de Yorkton—Melville a pu entendre le ministre pendant que j'essayais d'attirer votre attention. Comme il me l'a dit, le ministre a demandé à présenter une motion d'attribution de temps. Il ne demandait pas une autre prolongation pour étudier le projet de loi. Puisqu'il venait de demander la prolongation de la séance, la dernière fois qu'il a parlé, je n'avais pas d'autre choix que d'essayer d'attirer votre attention pour invoquer le Règlement. Je crois que ce recours au Règlement est toujours valide, cependant, parce qu'il est certainement contraire au Règlement qu'un porte-parole du gouvernement propose une motion de forme quand nous sommes dans la période des questions et des commentaires.

M. Lewis: Lorne, prenez la relève, son cas est désespéré.

M. Cassidy: Il devrait le faire entre deux discours.

M. Lewis: Sauvez-le, Lorne.

M. Cassidy: Il devrait le faire à la fin de la période des questions et des commentaires. C'est la question que je soumets à votre attention, monsieur le Président.

M. le vice-président: Je comprends très bien l'argument du député. Il aurait raison pour certains types de motions. Cependant, l'avis que le ministre a donné, il pouvait le donner n'importe quand.

Revenons maintenant aux questions et aux commentaires sur le discours du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

Mme Dewar: Monsieur le Président, je comprends le raisonnement élaboré que mon collègue a fait pour justifier son opposition à la vente d'Air Canada. Cependant, il n'a pas parlé de la politique mise en place par le gouvernement précédent concernant la déréglementation et je pense qu'il est important de l'examiner.

Je me demande, lorsque le gouvernement parle de vendre Air Canada, si la déréglementation n'est pas l'une des raisons pour lesquelles il craint que les consommateurs ne bénéficient pas de tarifs réduits. Ou est-il vrai que les consommateurs n'ont pas tellement bénéficié de la déréglementation aux États-Unis? Mon collègue connaît-il la situation aux États-Unis dans ce domaine et perdrions-nous la capacité de stabiliser le secteur si nous renoncions à un instrument aussi important qu'une compagnie aérienne nationale?

M. Cassidy: Monsieur le Président, il y a du bon dans la situation qui existe actuellement aux États-Unis, mais il y a certainement du mauvais aussi. À certains moments, on pourrait même dire que la situation est chaotique.

Chaque secteur a des raisons de se plaindre des services de transport aérien aux États-Unis. Il y a bien sûr certaines personnes qui en tirent profit. Par exemple, si vous habitez New York et que vous avez une amie à Los Angeles, il est maintenant plus facile d'aller lui rendre visite une fois par mois, car les prix des billets d'avion n'ont jamais été aussi bas.

Mme Jewett: Pourquoi pas un ami?

M. Cassidy: Ou un ami. Si vous habitez près d'un grand aéroport, la situation est peut-être avantageuse pour vous aussi. Par contre, si vous avez des parents qui habitent une plus petite localité, vous êtes cuit.

Je parlais de cela avec quelqu'un l'autre jour dans mon bureau de circonscription. Elle a reçu un appel téléphonique lui annonçant le décès de sa mère en Californie. Pour se rendre aux funérailles, auxquelles elle n'a finalement pas pu assister, elle aurait dû changer d'avion quatre fois. Comme, dans bien des cas, il ne s'agit pas de billets à prix unique, il peut coûter très cher de se rendre dans les plus petites localités. Les noms des transporteurs aériens semblent changer tous les six mois. Par exemple, je ne connaîs pas Piedmont, mais ce transporteur a l'air d'être très populaire dans l'est des États-Unis ces temps-ci. Je me demande ce qu'il est advenu d'Eastern Airlines. Cette société semble avoir disparu.

M. Friesen: Elle existe encore.

M. Cassidy: Ah oui? Peut-être.

La dernière observation que je veux faire c'est que, à cause de cette situation, les gens d'affaires et les politiques qui ont besoin d'un service de qualité pour se déplacer rapidement et qui ont beaucoup à faire pour la société ou les gens qu'ils représentent perdent un temps énorme à survoler les aéroports O'Hare, Kennedy ou La Guardia. Cela veut dire des retards constants, de la fatigue, des frustrations et d'autres inconvénients du genre.

Quant au Canada, je dirai que la déréglementation présente certains avantages pour la population de la bande densément peuplée allant de Vancouver jusqu'à peut-être Halifax. Il est possible de se rendre au Royaume-Uni pour moins de 500 $. On peut trouver de temps à autre des billets aller-retour à 300 $ entre Ottawa et Vancouver. Cependant, le Canada n'est pas un pays constitué uniquement d'une bande de 3 000 milles de long. Il y a des Canadiens qui vivent à Yellowknife et à Whitehorse et ils sont encore victimes de monopoles. Avant qu'ils puissent bénéficier des tarifs réduits attribuables à la déréglementation, ils doivent débourser 500 $ pour se rendre dans le sud du Canada, ce qui constitue un obstacle non négligeable. Ils ne peuvent plus obtenir de tarifs collectifs parce que l'organisation du système ne le permet plus.

Un grand avantage de l'existence d'une société aérienne nationale réside dans la possibilité d'adopter une politique nationale donnant à tous les Canadiens, et non pas uniquement aux habitants des huit ou dix villes principales, la possibilité de bénéficier de tarifs réduits et de vols plus fréquents.

M. le vice-président: Reprise du débat.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ce projet de loi a été élaboré à la hâte et de manière impromptue par le vice-premier ministre (M. Mazankowski), mais pourtant, son prédécesseur, la ministre responsable des privatisations, avait consacré beaucoup de temps à l'examen de la question sans toutefois présenter de projet de loi. Arrêtons-nous à certaines déclarations du gouvernement. Il y a quelque temps, le premier ministre (M. Mulroney) déclarait qu'Air Canada n'était pas à vendre. Il disait que le Canada avait besoin d'une société aérienne nationale. Il disait qu'il était possible qu'une partie des actions d'Air Canada soit vendue au public, mais que le gouvernement en conserverait certainement la majorité. Telle était la position du premier ministre. Cependant, le vice-premier ministre a déclaré que le projet de loi permettait la vente de toutes les actions d'Air Canada, que nous en étions, somme toute, à la première phase. Qui devons-nous croire?

Le secteur privé est plutôt tiède devant cette vente, probablement parce qu'il ne sait pas plus que les députés qui croire. Les critiques pensent qu'étant donné ses importants besoins en capitaux, il est peu probable qu'Air Canada paie des dividendes avant longtemps. Ils ne savent pas exactement comment se répartiront les pouvoirs entre le gouvernement et les actionnaires privés et ils s'en inquiètent. Là encore, le projet de loi n'est pas clair.

Le 12 avril dernier, le vice-premier ministre a déclaré que, après l'émission initiale, le gouvernement détiendrait au moins 55 p. 100 des actions mais qu'il voterait avec la majorité des actionnaires privés qui en détiendraient 45 p. 100. Cela veut dire que, en théorie, plusieurs actionnaires qui détiennent la majorité des 45 p. 100, s'ils agissent de concert, peuvent exercer une influence considérable sur la compagnie; si le gouvernement maintient sa position, il sera réduit à l'impuissance.

• (1350)

Les résultats de la déréglementation des lignes aériennes aux États-Unis et en Grande-Bretagne ne sont pas encourageants. Nous avons entendu parler des graves inconvénients que subissent les voyageurs, au nom de l'économie. Les vols sont annulés, arrivent en retard, sont bondés et les régions éloignées, moins rentables, reçoivent un très mauvais service.

Les trois syndicats d'Air Canada se sont opposés à la privatisation principalement pour des raisons de sécurité. Dans un mémoire qu'ils ont soumis, on lit:

> Air Canada, comme société publique, permet d'exiger des comptes et de voir ce qui se passe dans ce secteur, pour assurer la sécurité et le service dans une industrie de plus en plus concentrée et déréglementée.

Le Canada est un pays très vaste. Les transports et les communications ont donc beaucoup contribué à bâtir notre pays. Les chemins de fer ont ouvert le pays, créé de nouveaux liens est-ouest et lancé le développement, un développement auquel Air Canada a notamment contribué en assurant certains services aux régions périphériques.

Il existe actuellement chez Air Canada une certaine forme d'interfinancement: les itinéraires à gros trafic subventionnent en partie les itinéraires moins fréquentés. Évidemement, il n'en sera pas ainsi après la privatisation lorsque la rentabilité sera le seul critère d'exploitation. Dans le petit marché qu'est le Canada où les dépenses liées aux conditions atmosphériques rendent plus difficile la concurrence avec les lignes aériennes américaines, je crois que nous pouvons nous attendre à voir disparaître ou diminuer grandement le service aux petites localités nordiques isolées. Une fois Air Canada privatisée, rien ne garantit le maintien du service et des emplois.

À l'heure actuelle, Air Canada participe à de nombreuses lignes aériennes secondaires. Air B. C. lui appartient à 100 p. 100, Air Ontario, à 75 p. 100, Austin Airways, à 75 p. 100 et Air Nova, à 49 p. 100. Si la privatisation d'Air Canada va dans le sens de ce qui s'est passé aux États-Unis et au Royaume-Uni, si le critère de la rentabilité l'emporte sur la politique d'intérêt public qui vise à assurer des services à tous les Canadiens, alors les transporteurs aériens vont desservir de moins en moins les régions moins densément peuplées et de plus en plus les corridors rentables à forte densité de population.

La perspective de privatisation soulève également la question de l'affectation du surplus de 200 millions de dollars de la caisse de retraite des employés d'Air Canada. Le gouvernemetn n'a pas abordé cette question, à ma connaissance. Air Canada s'est avérée rentable. On doit également se demander pourquoi le gouvernement veut vendre une entreprise performante que les Canadiens ont payée et qui leur appartient.

Si la société aérienne elle-même souhaite la privatisation, c'est essentiellement parce qu'elle a besoin de capitaux. Devons-nous recourir à la privatisation pour que cette compagnie aérienne ait des capitaux pour remplacer ses vieux appareils? Mon collègue, notre critique pour les Transports, le député de Papineau (M. Ouellet), a proposé qu'on aide Air Canada à obtenir des prêts à des taux préférentiels pour renouveler sa flotte comme cela se faisait dans le passé. En 1977, lorsque Air Canada a eu besoin de restructurer son capital, le gouvernement libéral est intervenu pour l'aider. En effet, Air Canada a continué à être une compagnie aérienne très rentable et très prospère.

Il convient de se demander de nouveau si le gouvernement propose la privatisation parce que cela va vraiment augmenter

la rentabilité d'Air Canada, ou bien s'il s'agit encore une fois d'une question d'idéologie aveugle visant à privatiser pour le plaisir sans considérer les autres possibilités et même si c'est faisable. Comme je l'ai dit au début, les marchés se montrent vraiment peu enthousiastes à la pensée de cette offre.

Pour revenir aux solutions du gouvernement libéral précédent, en 1977, la Chambre a adopté la Loi d'Air Canada qui régit maintenant l'exploitation de cette société. Cette loi constituait la réponse à la commission d'enquête Estey qui avait fait certaines recommandations. Cette commission avait proposé de donner à Air Canada le cadre juridique, la structure, la souplesse et le financement nécessaires pour que cette société puisse poursuivre ses activités commerciales sur le même pied que ses concurrents au Canada comme à l'étranger. La société Air Canada a été refinancée en 1977 avec un ratio d'endettement équivalent à celui des autres grandes compagnies aériennes nord-américaines.

Il ne fait aucun doute qu'Air Canada a besoin de financement pour moderniser sa flotte, mais la privatisation est-elle le meilleur moyen d'assurer ce financement? Si on en juge par le peu d'enthousiasme manifesté par les marchés, cela semble peu probable. Il n'y a rien non plus qui montre que le gouvernement a étudié attentivement les solutions du passé pour voir si on pourrait encore les utiliser.

Air Canada a besoin de milliards de dollars pour financer l'achat de nouveaux appareils. À brève échéance, la société aura probablement besoin de 300 millions pour passer les commandes. Toutefois, la situation est urgente maintenant parce que le gouvernement qui est au pouvoir depuis quatre ans n'a rien fait. Il a songé à agir, mais il a négligé de venir en aide à Air Canada. C'est un autre exemple des ruminations auxquelles le gouvernement se livre depuis près de quatre ans pour agir ensuite avec célérité en présentant la motion irréfléchie dont nous sommes saisis et qui n'aidera pas Air Canada.

Nous avons nettement constaté, d'après la réaction des marchés, que ce projet de loi ne pourrait être pire. Il n'offre pas la possibilité de faire un placement attrayant. De toute façon, on ne peut guère inciter les gens à investir dans les lignes aériennes actuellement, en grande partie à cause du bouleversement aux États-Unis imputable à la déréglementation là-bas.

Par conséquent ce projet de loi est irréfléchi et ne permettra pas au gouvernement d'atteindre l'objectif qu'il s'est fixé de recapitaliser Air Canada. Il y a de meilleurs moyens d'aider Air Canada à acheter le nouveau matériel nécessaire et lui permettre d'être rentable comme elle l'a été dans le passé.

M. le vice-président suppléant (M. Danis): Comme il est 14 heures, la Chambre passera maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

• (1400)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE CRIME ORGANISÉ

L'OPPORTUNITÉ DE CRÉER UN GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity) propose:

Que soit constitué un comité mixte spécial chargé, en tant que groupe de travail parlementaire, de faire enquête et de faire rapport sur les liens éventuels du crime organisé avec les institutions législatives, judiciaires et administratives de la société canadienne;

Que le comité se compose d'au plus 15 membres qui seront désignés à une date ultérieure;

Que le comité ait tous les pouvoirs que l'article 96(1) du Règlement confère aux comités permanents;

Que le comité soit autorisé à retenir les services du personnel professionnel, technique et de secrétariat qui sera jugé nécessaire;

Que le comité soit autorisé à se déplacer d'un endroit à un autre au Canada et que, lorsque cela sera jugé nécessaire, le personnel requis accompagne le comité; et

Qu'un message soit adressé au Sénat pour prier les sénateurs de se joindre à la Chambre à cette fin.

Monsieur le Président, j'ai présenté l'an dernier une motion demandant la création d'une commission royale chargée d'examiner divers éléments du crime organisé. Cette motion a fait l'objet d'un vote qui l'a rejetée. Certains intervenants ont affirmé qu'une commission royale coûterait trop cher. Certains ministériels ont fait des discours qui se ressemblaient étrangement. À croire qu'ils avaient tous été rédigés par la même personne. Ces discours affirmaient que le ministère de la Justice avait les choses bien en main et qu'au fond il ne s'agissait que d'un problème tout à fait mineur.

Donc je reviens à la charge aujourd'hui avec une motion nouvelle pour parer à la critique de la dépense. J'en ai réduit les proportions, de sorte qu'au lieu d'une commission royale je propose un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes.

Puis-je signaler également que certains députés qui étaient intervenus lors de ma motion précédente ont affirmé que le coût du crime organisé pour notre société canadienne est passé à 10 milliards de dollars par année? Il faut donc supposer que pour y faire face, le prix consacré à une commission serait un excellent investissement.

Selon la deuxième série de critiques, le nouveau projet de loi que le gouvernement s'apprêtait à présenter s'attaquerait beaucoup plus efficacement au crime organisé. Toutes les mesures dont on parlait alors n'ont pas encore été présentées. Mais comme je suis optimiste, je borne ma motion à l'activité du crime organisé qui concerne les institutions législatives, judiciaires et administratives de la société canadienne.

Je pense qu'au Canada on considère comme crime organisé le fait pour deux personnes ou plus de protéger de concert et de façon suivie des activités illégales, soit directement soit indirectement, dans le but d'en tirer un profit. Le crime organisé comme nous le savons n'a pas de caractère ethnique. Il compte dans ses rangs des gens de diverses origines ethniques. Ce dont je veux parler aujourd'hui, c'est de l'invasion des entreprises

légitimes par le crime organisé, des tentatives pour introduire des membres du crime organisé dans des situations où ils exercent un contrôle, que ce soit dans des syndicats, dans l'administration de la justice, dans la police ou, bien entendu, dans les milieux politiques.

J'estime qu'un examen de ces questions ne peut qu'être utile s'il est bien fait et si l'on a des règles bien précises en matière de preuve. Personne ne veut d'une inquisition à la McCarthy. Ce qu'il faut, c'est faire la lumière sur ceux qui exploitent leurs compatriotes.

Une chose que nous savons sans doute tous très bien, c'est que les activités du crime organisé frappent surtout les pauvres et les sans défense. Le crime organisé est visé par un projet de loi actuellement devant la Chambre, le C-61, tendant à modifier le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants. Ce projet de loi vise, entre autres choses, la saisie et le recyclage des produits de la criminalité. Toutefois, il n'a pas encore été présenté en troisième lecture.

Le Canada est encore en retard sur les États-Unis et l'Italie, où le crime organisé a été étudié et où l'on a pris des mesures législatives. L'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), lorsqu'il était dans l'opposition, avait demandé une commission royale d'enquête sur le crime organisé. Le très honorable John Diefenbaker avait demandé la même chose. Jamais dans l'histoire canadienne il n'y a eu d'enquête sur ce sujet. Il y a eu deux enquêtes provinciales, une à Montréal et une en Ontario, la commission Waisberg qui, je crois, a remis son rapport en 1973. Ces deux commissions ont fort efficacement attiré l'attention du public sur les métiers et syndicats de la construction et autres domaines légitimes, qui étaient infiltrés par le crime organisé. C'est cette publicité qui est le moyen le plus dissuasif. Lorsque les citoyens sont informés, ils peuvent se protéger. En fait, il faut que le public montre plus d'appui et exerce plus de pressions.

Les criminels ont peur d'être découverts et ont aussi peur des efforts que fait la société pour limiter leurs profits. L'expérience nous a appris les situations dangereuses et désagréables qui se produisent lorsque les criminels organisés s'immiscent dans une entreprise honnête. Par exemple, quand ils obtiennent des marchés de construction, ils utilisent parfois des matériaux de qualité inférieure, ce qui peut causer la perte de vies humaines. Pour qu'ils parviennent à leurs fins, il faut que certains fonctionnaires soient corrompus, et la corruption des fonctionnaires et des entrepreneurs est chose difficile à prouver. En octobre dernier, au cours des débats, le député de St. Catharines (M. Reid) décrivait comment des entrepreneurs bien connus au sein de leur collectivité avaient été innocemment attirés dans le milieu du crime organisé, alléchés par la possibilité de réaliser de gros profits, sans parfois être au courant de leur association avec le crime organisé. De pauvres gens se retrouvent ainsi dans le milieu du crime organisé. Ils empruntent de l'argent, ils jouent, et ensuite ils sont contraints de commettre des actes inacceptables. Au Canada et dans d'autres pays, les criminels organisés se protègent au moyen d'entreprises honnêtes qui camouflent leurs activités.

Jetons un coup d'oeil à ce qui se passe à l'étranger. À l'automne 1986, la plupart des députés, je crois, observaient la situation qui inquiétait la Communauté économique européenne, où chaque année les criminels organisés parvenaient à tirer des millions de dollars de la Communauté en exploitant de façon très ingénieuse la politique agricole commune de l'Europe. Les criminels ont beaucoup d'ingéniosité et, s'ils connaissent des fonctionnaires qui peuvent leur expliquer le fonctionnement du système, ils trouvent toujours une façon de l'exploiter.

Pendant que la Communauté économique européenne découvrait que le crime organisé était impliqué dans l'application abusive d'une certaine mesure de compensation faisant partie de sa politique agricole commune, il se passait autre chose de louche. En Grande-Bretagne, les gens commençaient à se préoccuper du degré d'organisation de l'industrie américaine des drogues illicites, qui infiltrait ce pays.

• (1410)

En 1982, un banquier italien a été trouvé pendu à un pont à Blackfriars, à Londres. On n'a jamais déterminé s'il s'agissait d'un suicide ou d'un meurtre. Vous vous souviendrez, monsieur le Président, que ce banquier dirigeait la banque du Vatican. En fait, le ministère italien de la Justice a émis par la suite des mandats d'arrestation visant les cadres supérieurs de cette banque. Là encore, les tentacules du crime organisé s'étendaient même jusqu'à la propre banque du Vatican.

Les députés qui ont lu *Mob Rule* de James Dubro savent que des criminels canadiens ont avoué qu'ils «blanchissaient» leur argent par le biais d'entreprises apparemment légitimes. Ils ont également parlé de leurs pratiques en ce qui concerne l'enregistrement frauduleux d'actes notariés. Pour que la plupart de ces plans réussissent, les criminels doivent s'assurer le concours de hauts responsables occupant des postes clés.

Certains députés ont subi, en toute innocence, des pressions exercées pour le compte du crime organisé. Des gens d'affaires locaux très respectés et un prêtre ont demandé à un député dont l'intégrité ne fait aucun doute de demander au solliciteur général qu'un certain prisonnier reçoive un traitement spécial à cause de son jeune âge et de son inexpérience. On sait maintenant que ce prisonnier, un ténor du crime organisé, avait ordonné des meurtres à partir de sa cellule; il a finalement été assassiné par une bande rivale. Je pourrais donner bien d'autres exemples.

Nous savons tous que des criminels prétendront de temps à autre qu'ils ont un juge ou un policier dans leur manche. Cette allégation est souvent dénuée de tout fondement. On cherche simplement à se faire valoir et à paraître plus puissant que les gens qu'on veut impressionner. Toutefois, ce n'est peut-être pas toujours de la vantardise. La question mérite d'être examinée.

Je répète ce que j'ai dit au début. Je ne voudrais certes pas—et je sais qu'aucun député ne le voudrait non plus—qu'un comité spécial mixte serve de faux prétexte pour nuire à des réputations sans véritables preuves. Mais le seul fait qu'un tel comité siège et veuille entendre des témoins contribuerait à attirer beaucoup l'attention sur les activités du crime organisé et aurait un effet dissuasif.

Certes, chaque fois que des hommes politiques ont eu le courage de s'attaquer au crime organisé, ils ont gagné. Il suffit de songer au maire extraordinairement brave de Palerme, en Italie, qui, en dépit des menaces qui pesaient sur lui et sa famille, a tenu tête au crime organisé. Les répercussions ont été considérables tant aux États-Unis qu'en Italie.

Il ne faut pas oublier non plus que, comme l'a fait remarquer dans un débat antérieur sur cette question mon collègue, le député de Winnipeg, maintenant que les affaires sont devenues moins rentables et moins sûres aux États-Unis et en Italie pour le crime organisé, celui-ci va chercher d'autres endroits où s'installer et d'autres sources d'influence. Le Canada doit être prêt à cette éventualité. J'estime qu'il ne peut être qu'utile et constructif de charger un comité mixte spécial d'examiner toute cette question.

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir m'adresser à la Chambre au sujet de la motion de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) prévoyant une enquête parlementaire sur le crime organisé. Au Canada, les activités du crime organisé portent principalement, entre autres vices, sur le trafic de biens et de services illégaux, sur les jeux de hasard, les prêts usuraires, les stupéfiants, la prostitution et la pornographie. D'après les journaux, le crime organisé s'occuperait aussi de commerces légitimes dans le but de monopoliser les services et de manipuler les prix. Son organisation est telle que ses activités ne dépendent pas d'un individu en particulier, et qu'elles se poursuivent même si l'un ou plusieurs des dirigeants viennent à disparaître.

D'autre part, les membres du crime organisé sont de toutes conditions sociales et de toutes origines. Ce sont des groupes de criminels dont certains travaillent selon des structures aussi complexes que celles des grosses sociétés, et ils sont assujettis aux lois du milieu qu'on applique avec rigueur. Leurs actions, soigneusement tramées, visent à s'approprier le contrôle de divers champs d'activité dans le but de s'enrichir.

Les Canadiens ne souhaitent rien de mieux que ces individus soient déjoués, poursuivis en justice, punis et incapables de nuire, afin qu'on sache que leur commerce ne saurait être toléré au Canada. Toutefois, monsieur le Président, la proposition de la députée de Trinity est-elle la meilleure manière de combattre le crime organisé au Canada?

Certains, influencés peut-être par les médias, exagèrent drôlement l'ampleur du crime organisé dans notre pays. Sans vouloir minimiser la menace que celui-ci fait planer sur nous, notamment en ce qui concerne le trafic des stupéfiants, je dois dire que les efforts accomplis par les divers niveaux de gouvernement en vue de faire appliquer la loi réussissent de mieux en mieux à y faire échec.

Les enquêtes de la nature proposée ici posent un problème important, soit le fait qu'elles attirent énormément l'attention du public. Il y a des audiences publiques, des nouvelles quotidiennes dans les médias et des discussions sur les dernières révélations dans les émissions nationales de nouvelles et les interviews, qui pourraient dégénérer en sensationnalisme et miner le travail des autorités policières.

Un comité parlementaire recueille des renseignements. Ce n'est pas un tribunal où les règles de la preuve sont strictement appliquées. Lorsqu'il y a infraction criminelle, seul un procès, dans le cadre duquel on peut se défendre en public, permet que justice soit faite au sens où on l'entend au Canada.

Par conséquent, les règles de la preuve étant moins rigoureuses au cours des enquêtes parlementaires que devant les tribunaux canadiens, les enquêtes doivent être menées avec prudence. De plus, la preuve découlant de ces enquêtes ne peut être utilisée dans le cadre de procédures judiciaires et a donc peu de valeur, d'un point de vue policier.

• (1420)

En outre, il est probable qu'une enquête parlementaire alarmerait inutilement les Canadiens en créant l'impression que le crime organisé n'a pas été suffisamment combattu par la police et les tribunaux canadiens. Par ailleurs, une enquête aurait tendance à accaparer l'attention et les ressources des services d'information et des services de police, et peut-être à retarder l'examen et la poursuite judiciaire d'affaires importantes.

Je crois que les dispositions déjà prises dans notre pays sont notre force dans la lutte contre le crime organisé. Nous avons une force policière fédérale, la GRC, qui s'attaque au problème. Nous avons tous les échelons de gouvernement et leurs organismes d'application de la loi qui collaborent pour assurer une protection efficace contre le crime organisé. Il existe des réseaux nationaux d'espionnage, des programmes nationaux de formation de policiers, des opérations montées par des forces policières municipales, provinciales et fédérales, et toute une série d'autres mécanismes. Les grandes institutions, comme la communauté bancaire du Canada, essaient de voir comment elles peuvent éviter qu'on se serve d'elles pour blanchir et écouler de l'argent volé.

Ces efforts ne sont généralement pas compris, ni rapportés par les médias. Au Canada, nous avons tendance à faire les choses en douce, sans tambour ni trompettes, contrairement aux États-Unis.

À mon avis, la solution adoptée par les autorités chargées de la surveillance et de l'application des lois dans le cas du crime organisé est efficace. Ces dernières consacrent leurs efforts et leurs ressources aux activités de prévention, de détection, aux enquêtes et à la poursuite des membres du crime organisé, témoignant ainsi d'une excellente collaboration à tous les niveaux. La politique et les activités de surveillance visent à préserver la confiance des Canadiens dans l'intégrité des institutions économiques, politiques et sociales qui doivent servir à contenir la corruption que cherche à répandre le crime organisé.

Le secret, c'est de nous assurer de l'intégrité des forces policières, des tribunaux et des autres institutions de surveillance au Canada en tant qu'instruments de défense de premier plan contre le crime organisé. Heureusement, ces institutions n'ont pas été corrompues jusqu'ici et nous devons prévoir des politiques et des programmes grâce auxquels le monde interlope ne pourra jamais prendre racine dans notre pays.

Le gouvernement reconnaît les préoccupations légitimes de la députée au sujet du crime organisé. La tenue d'une enquête parlementaire ajouterait peu aux mécanismes déjà en place pour s'occuper de ce phénomène. La Chambre devrait plutôt aider et encourager les activités de surveillance organisées par les gouvernements provinciaux et fédéral, notamment en adoptant rapidement les mesures relatives aux produits du crime et à l'assistance juridique mutuelle, qui visent à accroître l'efficacité de la loi contre le crime organisé.

Évidemment, je suis persuadée que la motion proposée par la députée de Trinity témoigne d'une grande inquiétude suscitée par l'ampleur du crime organisé dans la société canadienne, et de la volonté de prévoir des mesures qui faciliteront la surveillance, mais je tiens néanmoins à assurer à cette dernière que les forces policières du Canada et les autres professionnels de la justice pénale s'occupent du problème avec compétence et dévouement. Ils ont la confiance entière du gouvernement et ils méritent l'appui de tous les députés et des Canadiens en général.

D'après moi, il ne serait pas dans l'intérêt bien compris des Canadiens, ni bon pour nos efforts menés contre le crime organisé, d'effectuer une enquête parlementaire.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, je suis content de participer à ce débat sur la motion de la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson). En lisant attentivement cette motion, on constate qu'elle ne parle pas d'une enquête générale sur le crime organisé au Canada. Notre pays est très différent des États-Unis. C'est de ce pays que nous vient, généralement parlant, l'idée que en avons à cause de ce que nous avons vu à la télévision étant enfants, pour ceux d'entre nous qui avaient un téléviseur, ou de ce que nous avons lu sur ce qui se passait chez nos voisins du Sud.

Les programmes télévisés, les films et les livres dépeignent tous le crime organisé, la violence et surtout la corruption qui en sont le corollaire, et la terreur, le meurtre et la mort que sèment les gens qui en font partie. C'est l'une des images que nous avons retenus de ce fléau, une image qui nous vient surtout du Sud, mais de plus en plus, on entend parler des activités du crime organisé au Canada.

On voit bien, par conséquent, que la motion de la députée de Trinity ne nous propose pas de faire enquête sur le crime organisé en général, mais uniquement sur ses ramifications dans les institutions législatives, judiciaires et administratives de notre société. La députée pose une question très directe, très pertinente, à mon avis, en raison de la nature du Parlement et des changements qui se produisent au sein de notre cadre législatif.

À cause des dernières réformes entreprises à la Chambre des communes et des efforts de lobbying encore plus intenses qui en ont résulté, nous constatons que des individus, des sociétés ou des groupes qui disposent de beaucoup d'argent, dont nous ignorons la provenance, peuvent s'en servir pour influer sur les décisions prises au Parlement, au Cabinet et au sein du gouvernement.

Si c'est possible à ce niveau de la société canadienne, à ce que nous considérons comme le plus haut niveau pour ce qui est de la prise de décisions démocratiques au Canada, au niveau du Parlement fédéral, et si les pressions en question peuvent être financées à l'aide de sommes perçues de diverses façons ou venant des coffres des sociétés, il faut alors s'assurer que toute activité de cette nature, que toute tentative d'influencer les organismes législatifs, judiciaires et administratifs du pays ainsi que les institutions de la société canadienne garantes de notre démocratie, est bien contrôlée, réglementée et isolée des activités de ceux qui cherchent à corrompre le processus de prise de décisions au Canada, au niveau du gouvernement, des institutions et de l'administration.

Comme nous le savons, bon nombre des décisions extrêmement importantes pour notre pays ne sont prises ni par la Chambre ni par le Cabinet, car cela est impossible. Il existe d'innombrables tribunaux administratifs et commissions. Le CRTC rend de très nombreuses décisions ayant des répercussions sur la viabilité et la rentabilité de sociétés canadiennes qu'elles soient privées ou publiques, ou qu'elles appartiennent à un consortium. L'exploitation des entreprises et des institutions en question est influencée par de nombreuses décisions administratives prises à l'extérieur de la Chambre.

Si l'on s'arrête seulement à la Chambre des communes, on constate de plus en plus que les parties intéressées ne ménagent pas leurs efforts, afin d'influencer les décisions des députés. On a pu s'en rendre compte tout récemment dans le cas des projets de loi sur le tabac, le C-51 et le C-204. Les députés ont été soumis à d'énormes pressions, et je crois que cela va aller en augmentant, pour en arriver peut-être à la situation que l'on retrouve aux États-Unis où des milliers de lobbyistes tentent, à Washington, d'influencer les décideurs au Sénat et à la Chambre des représentants.

• (1430)

Selon moi, une étude des répercussions du crime organisé sur les institutions nous permet d'attirer notre attention sur la question. La motion proposée par la députée de Trinity tombe à point. On se penchera davantage sur la façon dont les députés et les membres du Cabinet prennent des décisions qui ont des répercussions sur la situation au Canada.

Un nombre croissant de sociétés participent aux décisions prises à huis clos, sur la colline. Le plus souvent, ces sociétés font appel à d'anciens hommes politiques puissants aux niveaux fédéral et provincial.

Nous savons que le crime organisé sévit au Canada, mais nous ne pouvons limiter une enquête de ce genre à l'idée que l'on se fait généralement du crime organisé, à savoir les activités de la Mafia et des parrains.

La définition de crime organisé que nous propose la députée de Trinity parle de deux personnes ou plus collaborant à des fins illégales. C'est un peu la définition d'association de malfaiteurs. Toute association de ce genre où deux personnes ou plus unissent leurs efforts à des fins illégales, est visée par la définition de crime organisé.

On doit également parler de crime organisé lorsque des sociétés polluent l'environnement ou violent les lois sur l'environnement de façon organisée, à la suite de décisions ou de la négligence criminelle de leur conseil d'administration ou de leur direction. Il s'agit là encore de crime organisé et il faut aussi se pencher sur ce type d'activités.

Lorsque des organisations qui enfreignent nos lois en matière d'environnement, de santé et de sécurité ou de protection des travailleurs s'unissent afin d'exercer certaines pressions sur les députés ou les comités de la Chambre ou sur le gouvernement pour qu'ils ferment les yeux, nous avons affaire là au crime organisé qui influence les institutions législatives et administratives de la société canadienne.

La députée qui a parlé avant moi craint que cette motion ne fasse peur. D'autres députés parleront sans doute du crime organisé au Canada et de ce qu'il vaudrait mieux faire pour le combattre. Je crois, pour ma part, qu'il vaudrait mieux nous attacher à ce que dit la motion, à savoir examiner les liens éventuels du crime organisé avec les institutions législatives, judiciaires et administratives de la société canadienne.

Cet examen tomberait à point et il devrait englober les activités des groupes de pression. Je crois que cette question doit être étudiée, de préférence par un comité parlementaire mixte. J'appuie la motion.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, le crime organisé existe au Canada, c'est un fait indéniable. Cependant, la motion qu'on nous demande d'étudier aujourd'hui semble suggérer que le Canada ne dispose d'aucun mécanisme juridique pour combattre le crime organisé ou ceux qui en profitent.

Les mécanismes en place ne sont peut-être pas parfaits, mais laissez-moi vous dire qu'ils sont améliorés sans cesse afin que les Canadiens puissent vivre en sécurité chez eux.

[*Français*]

Monsieur le Président, permettez-moi de décrire, pour l'honorable députée de Trinity, quelques-uns de ces mécanismes déjà en place pour examiner et combattre le crime organisé. La police, les procureurs et les responsables de la réglementation y ont eu recours avec succès pour mettre hors d'état de nuire des malfaiteurs qui profiteraient sinon des appétits illicites de la société.

[*Traduction*]

Examinons d'abord le Code criminel. Il renferme, à l'article 312, une disposition qui habilite le tribunal à confisquer tout bien découlant d'activités criminelles. De même, la Loi sur les stupéfiants autorise une intervention semblable pour toute infraction à celle-ci. L'application habile des dispositions de ces deux lois a permis aux tribunaux de saisir les gains illicites des membres de la pègre se livrant au trafic de la drogue.

La députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) a aussi parlé de l'ingéniosité du criminel. À cela, je réponds que nos forces policières et nos institutions de recherche sont tout aussi ingénieuses. Au fur et à mesure qu'elles développent des techniques plus efficaces pour étudier le comportement du criminel, cette ingéniosité leur permet de suivre de très près, voire de devancer l'élément criminel au Canada.

Un autre article du Code criminel autorise les tribunaux à imposer une peine tout aussi lourde pour un complot visant à commettre une infraction que pour l'infraction elle-même. Il s'agit-là d'une arme particulièrement efficace contre le crime organisé, car elle permet à la police de prendre des mesures préventives dans le cadre de ses enquêtes. L'écoute clandestine légale des conversations téléphoniques permet aux agents de surveiller les préparatifs d'un crime et d'intervenir ensuite pour arrêter les criminels avant la perpétration du crime en question. Ils réussissent ainsi à intercepter des stupéfiants sur le point d'être vendus à des consommateurs, à éviter la mise à exécution des menaces faites par l'usurier à l'emprunteur et à empêcher le preneur de paris de communiquer avec un complice aux États-Unis pour faire ses paris. Et n'oublions pas que tous les membres de la bande peuvent être accusés de complicité.

[*Français*]

Au cours des dernières dix années, cette tactique a été utilisée avec succès contre des membres du milieu. Grâce à l'aide des juges, qui sont davantage disposés à imposer des peines plus sévères aux trafiquants de drogue et qui désirent mieux comprendre les rouages des organisations criminelles, il y a récemment eu un véritable massacre.

[*Traduction*]

J'ai bien dit «des peines plus sévères». J'exhorte les magistrats canadiens à appliquer rigoureusement les peines sévères qui, à mon sens, constituent le facteur de dissuasion.

Il paraît que, dans une juridiction canadienne, 400 criminels impliqués dans des activités diverses du crime organisé ont été mis sous les verrous, réduits à l'impuissance ou forcés à quitter le pays pour éviter des poursuites. Et tout cela dans les cinq ans qui ont suivi la déclaration de guerre au crime organisé.

Mais cette guerre, ce ne sont pas uniquement la police et les procureurs qui la mènent sur un champ de bataille qui s'étend au-delà des tribunaux. En effet, en qualité de marchands de biens et de services illégaux, les membres du crime organisé croisent souvent le fer avec les organismes de réglementation, tant au niveau fédéral que provincial. Les agents des douanes et du revenu, les employés à la Bourse et les responsables de l'octroi des permis de vente d'alcool répriment tout autant les activités de la pègre que les agents de police et les procureurs de la Couronne.

• (1440)

Monsieur le Président, vous avez probablement entendu parler du programme «Échec au crimes» qui a d'abord été mis au point aux États-Unis. Jusqu'ici, il a donné d'excellents résultats dans la région de la capitale nationale, grâce à la collaboration du public, des forces policières, de la magistrature et des membres du barreau. Je tiens à mentionner Richard Raymond de Raymond Steel, Bruce Hillary, Sketchley Cleaners, le sergent Harrison de la police d'Ottawa, Gary Grant de Sheffield Graphics et Doris Johnson de «Échec au crimes», particuliers qui ont tous joué un rôle très important afin d'assurer le succès de ce programme de lutte contre les criminels dans la région de la capitale nationale. En fait, c'est celui qui a obtenu le plus de succès en Amérique du Nord. Toutes les personnes et tous les fonctionnaires que j'ai mentionnés jouent un rôle crucial lorsqu'il s'agit de dépister les exploits financiers des membres de la pègre, les marchés conclus et les empires bâtis et de découvrir les mensonges, les

fourberies et les escroqueries. Ces employés qui travaillent dans l'ombre rejettent patiemment toutes les demandes de permis de vente d'alcool présentées par des criminels connus qui désirent ouvrir des bars où on se livre principalement au trafic de la drogue, en plus de réunir les preuves nécessaires pour recouvrer les milliers de dollars en revenus non déclarés, d'interrompre la vente d'actions non-existantes et de saisir des cargaisons d'héroïne ou autres marchandises passées en contrebande aux points d'entrée au pays.

Toute cette activité neutralise les criminels sans tambour ni trompette et, habituellement, sans que le public ne le sache. Ce sont les fonctionnaires et les citoyens dévoués de notre pays. Les activités des organismes de réglementation et des tribunaux administratifs ne font pas toujours les manchettes. Vous savez aussi, monsieur le Président, que la GRC finit toujours par mettre la main sur l'homme ou la femme qu'elle cherche, mais elle a besoin de plus de ressources pour le faire. Elle ne veut pas que d'autres fonds publics servent à financer des groupes de travail coûteux chargés de lui dire comment procéder. Elle sait comment faire, mais a besoin de plus d'aide et de plus d'argent.

Dans le domaine législatif, la députée de Trinity a mentionné le fait que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a présenté le projet de loi C-61 qui, je crois, doit nous revenir du comité bientôt. Il traite surtout du produit d'actes criminels. Il permettra aux tribunaux, dans certaines circonstances, d'enlever aux criminels leurs biens malhonnêtement acquis. Ce projet de loi permettra aux tribunaux d'ordonner que les produits des infractions graves en matière de drogue et de 23 autres infractions au Code criminel soient confisqués par les gouvernements fédéral et provinciaux. J'exhorte mes collègues de tous les côtés de la Chambre à informer le public de ces efforts et à adopter ce projet de loi avant le congé d'été.

Il est essentiel et il n'a que trop tardé. Il permettra aux tribunaux d'appliquer plus vigoureusement les mesures nécessaires pour saisir les biens acquis au moyen d'une activité criminelle.

Le ministre de la justice a présenté aussi le projet de loi C-58 qui permettra de mettre en oeuvre les traités d'entraide juridique dont nous avons parlé auparavant. La bataille est loin d'être gagnée. Nous le savons tous. Elle exige un effort concerté et constant, mais nous sommes dans la bonne voie et le gouvernement est fier de ses efforts dans ce domaine. Je crains un peu que le groupe de travail parlementaire proposé ne retarde les initiatives fédérales, nationales et internationales visant à lutter contre le crime organisé. La solution consisterait à adopter le projet de loi C-61 afin de donner aux tribunaux et aux juges plus de pouvoir pour saisir les biens acquis au moyen d'activités criminelles. Usons de représailles contre les criminels de sorte que vos enfants, monsieur le Président, les miens et nos petits-enfants ne voient pas leur vie gâchée par des activités criminelles répugnantes qui s'infiltrent dans nos écoles, même dans les écoles primaires où les enfants prennent l'habitude de consommer de la drogue.

Ne formons pas un groupe de travail. Donnons plutôt aux autorités judiciaires plus de pouvoir, d'argent et de ressources pour combattre les éléments criminels de notre pays.

• (1450)

[*Français*]

M. Gilbert Chartrand (Verdun—Saint-Paul): Monsieur le Président, aujourd'hui j'aimerais faire une évaluation du problème du crime organisé. Au départ, je tiens à préciser que la députée de Trinity (M^me^ Nicholson) s'inquiète avec raison du problème du crime organisé au Canada. La seule chose que je mets en doute c'est la solution qu'elle propose. En effet, une enquête de ce genre est plus appropriée aux États-Unis, où les efforts fragmentés d'application de la loi, le manque de coordination, les droits des États et beaucoup d'autres éléments empêchent de découvrir l'ampleur du problème que représente le crime organisé.

Au Canada, nous avons la chance d'avoir un réseau de coopération dans le cadre duquel les organismes de police, de poursuite et de réglementation s'échangent de l'information et s'entraident dans leurs opérations. Grâce à ce réseau, nous connaissons très bien le problème que nous avons à régler.

Parmi les nombreuses sources de renseignements dont nous disposons, il existe le rapport annuel préparé par le Service canadien des renseignements criminels et publié par le Comité du crime organisé de l'Association canadienne des chefs de police, le rapport annuel de la GRC sur les drogues, le rapport de saisie de stupéfiants des douanes du Canada, les excellents rapports des services contre le crime organisé du Québec et de la Colombie-Britannique, pour ne mentionner que ceux-là. Selon ces sources de renseignements, le crime organisé n'est pas vaincu, mais au moins, il a peu de chance de prendre de l'ampleur.

Au cours de ces dernières années, les bandes de motards ont particulièrement nui. Elles se sont infiltrées dans toutes les formes du crime organisé: trafic de drogues, prostitution et en passant par les meurtres à contrat.

Les bandes les plus importantes ont l'esprit de compétition. Elles grossissent leurs rangs en intégrant de plus petites. Beaucoup de motards qui n'étaient que des fauteurs de troubles à l'allure négligée sont devenus des entrepreneurs futés, très conscients de leur image. Les grandes associations criminelles sont aussi présentes au Canada. Les membres les plus importants travaillent au Centre et dans l'Ouest du pays, mais ils ont souvent des contacts dans de nombreux autres pays. Ces groupes s'adonnent à ce qu'on appelle souvent les crimes consensuels, c'est-à-dire que les clients acceptent d'acheter les marchandises ou les services illégaux qui leur sont offerts. Parmi ces crimes on compte le trafic de stupéfiants, la prostitution, les jeux d'argent et les prêts à taux usuraires.

Bien que les provinces de l'Atlantique semblent relativement peu touchées par les formes les plus insidieuses du crime organisé, elles sont quand même un lieu de contrebande de cigarettes et d'alcool. La région sert aussi de point de débarquement pour les cargaisons importantes de drogues douces qui proviennent la plupart du temps des Caraïbes. Les bandes de jeunes se livrent aussi aux activités du crime organisé. Elles se spécialisent surtout dans les jeux d'argent, les trafics de stupéfiants, l'extorsion ou le racket de la protection. Il arrive parfois qu'une rivalité intense entre bandes entraîne plusieurs meurtres.

Ces bandes se rapprochent, d'une certaine façon, des bandes de motards. Depuis 1920, les sociologues sont convaincus que les bandes de jeunes sont un tremplin vers le crime organisé de beaucoup plus grande envergure.

Il est essentiel que des mesures soient prises pour éviter la formation de nouvelles générations de criminels, mais je ne crois pas qu'une enquête sur le crime organisé soit une solution. Il faut mettre l'accent sur l'éducation et l'emploi.

Le gouvernement actuel, en réduisant le taux de chômage et en mettant l'accent sur les jeunes, a fait beaucoup en vue de la création d'un climat socio-économique qui ne soit pas propice à l'implantation du crime organisé.

Le crime organisé est une plaie dans la plupart des pays du monde. Même les pays de l'Est sont parfois prêts à avouer qu'ils n'en sont pas épargnés. Il y a une coalition internationale qui vise à s'attaquer aux problèmes à la grandeur de la planète.

C'est grâce à cette collaboration que nous connaissons les problèmes des autres pays. Il est quelque peu rassurant que de constater que le Canada, comparativement à la plupart des autres pays, n'est pas envahi par le crime organisé. Notre régime parlementaire et notre habitude de nommer les juges, les procureurs de la Couronne, les policiers et les administrateurs, au mérite, nous a assuré une tradition de fonctionnaires loyaux. C'est là une de nos plus sûres protections contre le crime organisé. Nous avons un système de justice pénal dans lequel nous pouvons avoir confiance et dont nous pouvons être fiers. Nous devons cependant être prêts à étayer cette confiance et cette fierté, d'une aide matérielle. Nous ne pouvons demander aux policiers, aux procureurs de la Couronne et aux juges dans notre pays de continuer à se battre contre le crime organisé sans leur fournir les outils nécessaires, et ces outils, pour l'instant, c'est le pouvoir de participer avec les autres pays à une forme d'entraide judiciaire, ainsi que le pouvoir de confisquer les revenus financiers du crime organisé. La Chambre peut leur fournir ces outils en adoptant les projets de loi C-68 et C-61. Nous devrions consacrer nos efforts à soutenir le système de justice pénal plutôt que d'en ignorer les besoins, en créant un travail de groupe, en créant un groupe de travail parlementaire spécial.

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous savons gré à la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) d'avoir présenté une motion très intéressante portant création d'un comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat, qui serait chargé de faire enquête sur la nature et l'ampleur du crime organisé au Canada.

Je me rappelle le début de l'intervention de la députée de Trinity. Elle a fait remarquer que lorsqu'elle avait proposé une motion similaire l'année dernière, les interventions des députés ministériels avaient un air de famille. Elle affichait à cet égard un certain dédain, et je ne l'en blâme pas. Je ressens la même chose qu'elle à cet égard. Néanmoins, si nous voulions remonter aux éditions antérieures du hansard, je suppose que nous verrions qu'elle a pu se rendre coupable de la même faute il y a cinq ou six ans. Nous ne nous en formalisons pas, cependant. Je dirai simplement que c'est un des maux que nous constatons à la Chambre et dont nous souhaiterions guérir.

Bien que la motion soit intéressante, je doute qu'elle soit réalisable. Je ne le dis pas parce que nous ne partageons pas les mêmes objectifs. Le problème dont elle parle a un caractère de grande urgence. Nous savons que le crime organisé s'infiltre dans de nombreux secteurs de notre société et inspire crainte et terreur dans de nombreux ménages, et se nourrit de la crainte et de la récrimination quand les conditions détaillées d'un contrat ne sont pas respectées. Nous savons que c'est un problème terrifiant au Canada. Je ne sais pas si l'on peut résoudre ou même cerner ce genre de problème au moyen d'un comité mixte spécial de la Chambre des communes et du Sénat.

Pour illustrer mon propos, j'aimerais parler d'une expérience que j'ai faite à l'époque où je vivais aux États-Unis. J'avais fréquenté une université du mid-ouest américain et je venais de recevoir mon diplôme. Parce que je n'avais pas les moyens de rentrer à la maison, j'ai décidé d'y postuler un emploi d'instituteur. C'était vers la fin des années 50, à l'époque où les États-Unis se ressentaient encore des effets du McCarthisme.

À cause de la vague du McCarthisme du début des années 1950, de nombreux États avaient adopté des lois afin d'obliger les gens qui étaient de quelque façon à l'emploi du secteur public, les enseignants par exemple, à s'engager sous serment à respecter la Constitution des États-Unis. L'intention était admirable et je ne blâme pas le moindrement ces États d'avoir voulu s'assurer que les employés du gouvernement, surtout ceux à qui ils confiaient l'éducation de leurs enfants, adhéraient à l'idéal démocratique et n'appuieraient aucune tentative de renverser par la violence le gouvernement des États-Unis.

L'ennui, cependant, c'est que les gens respectueux de la démocratie, épris de liberté et soucieux de défendre les droits de la famille et des enfants étaient exclus par exemple de la profession d'enseignant s'ils n'étaient pas citoyens américains. Ils étaient dans l'impossibilité d'aider les États-Unis en prônant l'idéal démocratique et en favorisant la liberté dans ce pays. Cependant, des Américains de naissance qui pouvaient être des citoyens à part entière en dépit de leurs sympathies communistes et qui étaient tout prêts à favoriser le renversement du gouvernement par la violence n'auraient eu aucun remord à prêter un serment comme celui-là, puisque leur sens de la moralité n'était assujetti à aucun absolu, qu'il s'agisse de l'honnêteté ou de la vérité. Ils ne se soucieraient guère de prêter un serment d'allégeance à la Constitution des États-Unis pour s'efforcer ensuite de renverser le gouvernement américain. Cela ne gênerait nullement des gens de cet acabit.

Il y avait une anomalie entre ceux qui voulaient préserver et favoriser la démocratie aux États-Unis et qui étaient exclus s'ils n'étaient pas citoyens et ceux qui auraient volontiers créé des problèmes aux États-Unis, étant disposés à prêter un serment qu'ils n'avaient nullement l'intention de respecter. Le problème est que la proposition de la députée de Trinity tout en n'étant pas précisément parallèle adopte un ton analogue.

Si nous devions tenir des audiences publiques au Canada, comme le propose la députée, les victimes du crime organisé seraient peu empressées à venir témoigner publiquement en raison de la nature du problème. Quelle victime menacée par des extorqueurs parce qu'elle est en retard dans ses paiements et risquant de se faire tuer ou de perdre ses biens ou encore de se faire fracturer les jambes si elle ne paie pas des intérêts de 30 p. 100 sur son emprunt, viendrait témoigner à une audience publique au sujet du traitement que le crime organisé au Canada lui fait subir? Ces victimes viendront-elles témoigner?

La nature du problème nous incite à croire que cette proposition ne pourrait être couronnée de succès. Rappelons-nous les audiences organisées par le Congrès des États-Unis où les seules gens qui se sont présentés étaient entièrement déguisés et jouissaient de l'immunité. Il s'agissait d'individus qui avaient déjà été reconnus coupables d'infractions ou appartenaient à la pègre aux États-Unis et qui avaient obtenu soit l'immunité contre toute poursuite subséquente soit la promesse d'une certaine protection. C'étaient des gens qui avaient conclu un marché avec la justice. Ils ont comparu parce que leur sentence avait été réduite au minimum ou à zéro. Au moins, ces audiences du Congrès ont connu un certain succès.

Cependant, même si le gouvernement partage l'objectif de la députée et, pour ma part, je l'appuie certainement, sa proposition sera probablement inapplicable. Je la félicite de l'objectif qu'elle poursuit et de la détermination dont elle fait preuve dans la lutte contre le crime organisé, mais, à mon avis, la proposition comme telle ne serait pas pratique.

M. le vice-président: Le temps prévu pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant expiré. En vertu du paragraphe 42(1) du Règlement, cette question est maintenant rayée du *Feuilleton.*

Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi prochain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) invoque le Règlement.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le *Feuilleton* d'aujourd'hui contient une motion d'attribution de temps à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-129, inscrite au nom du ministre d'État chargé du Conseil du Trésor et leader parlementaire adjoint du gouvernement.

Monsieur le Président, je voudrais, au moment que vous jugerez opportun, présenter des arguments établissant que cette motion ne devrait pas être proposée à la Chambre pour le moment, parce que les consultations prévues par l'article applicable du Règlement n'ont pas eu lieu, du moins en ce qui concerne l'opposition officielle.

Je suis prêt à présenter mes arguments à cet égard, mais je voudrais que vous nous disiez d'abord si vous jugez préférable de les entendre tout de suite ou d'attendre que la motion soit en délibération, ce qui, à ma connaissance, devrait intervenir au stade des affaires courantes.

Si vous décidez qu'il vaudrait mieux attendre l'appel de la motion, je m'inclinerai bien entendu, en me réservant le droit de présenter les arguments que je souhaite vous soumettre.

Je voudrais également ajouter que j'ai l'intention à la fois d'invoquer le Règlement et de poser la question de privilège au sujet de la recevabilité de l'avis de motion que le gouvernement a fait paraître dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui afin de suspendre l'application des dispositions du Règlement concernant les jours et les heures de séance, dans le but de faciliter la mise en oeuvre de son programme législatif. À cause de son incurie et de son incompétence, le gouvernement n'a pas été en mesure de réaliser son programme en respectant le Règlement adopté par la Chambre dans le cadre de la réforme parlementaire, cette réforme dont le gouvernement se vante tant à toutes les occasions possibles.

Je soulève cette question maintenant, monsieur le Président, parce que, lorsque j'ai invoqué le Règlement au sujet de la recevabilité d'une autre motion présentée par le gouvernement pour suspendre le Règlement de la Chambre afin de faciliter l'étude de la question de l'avortement, vous avez permis aux députés de faire des observations, mais vous avez dit que cette affaire ne sera étudiée qu'au moment où la motion sera officiellement mise en délibération, le cas échéant.

Je dois donc dire que je suis certainement prêt à contester la recevabilité de l'avis de motion qu'on trouve dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui et selon lequel le gouvernement veut suspendre le Règlement pour une raison qui, à mon avis, est inacceptable pour le pays. Monsieur le Président, d'après ce que vous avez dit la dernière fois que le gouvernement a présenté une motion du genre concernant la question de l'avortement, je ne serais pas surpris si vous m'informiez, ainsi que les autres députés, que cette affaire sera examinée en détail seulement lorsque la motion sera mise en délibération, le cas échéant. Je tenais à soulever cette question à la première occasion ce matin parce que je craignais, si je ne le faisais pas, que mon abstention ne soit interprétée comme une renonciation à mon droit et à celui des autres députés de contester la recevabilité de la motion.

M. le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest de son intervention. Pour ce qui est du point qu'il a soulevé au sujet du projet de loi C-129, je comprends certainement sa position. Il serait préférable d'attendre après les affaires courantes pour voir quelle ligne de conduite le gouvernement adopte. Je serai alors prêt à entendre le député.

Pour ce qui est de la question de privilège, si c'en est une, soulevée par le député au sujet de l'avis concernant les séances d'été, il a bien compris les intentions de la présidence, à savoir qu'on devrait remettre la discussion jusqu'à ce que l'on sache si la motion est effectivement proposée.

Pour ce qui est de la motion au sujet de l'avortement, il est vrai que je pensais, étant donné les circonstances, que les intérêts de la Chambre seraient mieux servis si je permettais des remarques préliminaires à ce moment-là, ce que j'ai fait. Pour le bon déroulement des travaux relatifs à la deuxième question soulevée par le député de Windsor-Ouest, je préférerais repousser la discussion jusqu'à ce que nous soyons saisis d'une proposition concrète. Mais je veux assurer le député que j'ai pris note de ses préoccupations et je ferai en sorte qu'il ne subisse aucun préjudice parce qu'il n'insiste pas pour examiner cette question immédiatement.

Rapports de comités

• (1110)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

FINANCES ET AFFAIRES ÉCONOMIQUES—19E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le 19e rapport du comité permanent des finances et des questions économiques. Le rapport recommande que des changements d'envergure soient apportés à la Loi sur les banques et à ses règlements d'application. On présentera ce matin un projet de loi d'initiative parlementaire qui est conforme au rapport.

Le projet de loi traitera de l'imposition des frais bancaires. Il limitera la capacité d'imposer des frais dans certaines circonstances et prévoira des sanctions sévères pour les dérogations à la Loi sur les banques.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI DE STABILISATION CONCERNANT LE GRAIN DE L'OUEST

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (pour le ministre d'État (Grains et Oléagineux)) demande à présenter le projet de loi C-132, tendant à modifier la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le ministre présente le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (pour le ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-133, tendant à modifier le Code criminel (pari mutuel).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le ministre présente le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough) demande à présenter le projet de loi C-292, tendant à modifier la Loi sur les banques (pratiques bancaires équitables)

M. le Président: M. McCrossan, appuyé par Mme Collins, demande à présenter un projet de loi intitulé Loi tendant à modifier la Loi sur les banques (pratiques bancaires équitables).

M. McCrossan: Nous avions prévu que la députée de Trinity (Mlle Nicholson) appuyerait le projet de loi. Je m'excuse de ne pas avoir prévenu le greffier du changement.

M. le Président: C'est avec plaisir que je demande à la Chambre de permettre cette modification et je remercie la députée de Trinity. M. McCrossan, appuyé par Mlle Nicholson, demande l'autorisation de présenter le projet de loi intitulé Loi modifiant la Loi sur les banques (pratiques bancaires équitables).

Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. McCrossan: Monsieur le Président, ce projet de loi nous donnera le moyen de mettre en oeuvre les recommandations du 19e rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques. Il est le résultat de quelques mois d'audiences sur les frais bancaires. Je tiens à souligner que la réglementation prévue dans le projet de loi permettra d'interdire aux banques d'exiger que les consommateurs renoncent à leurs droits lorsqu'ils ouvrent un compte. Il permettra également au gouvernement d'adopter des normes obligeant les banques a dévoiler les renseignements sur leurs pratiques et d'interdire certains frais bancaires que tous les membres du comité, sans exception, ont jugés contraires aux intérêts de la population.

Je remercie tous les membres du comité, tant du gouvernement que de l'opposition, qui ont aidé à élaborer ce projet de loi.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition conformément à l'article 106 du Règlement. La pétition est signée par un certain nombre d'électeurs de ma circonscription de Spadina et de la ville de Toronto qui s'inquiètent du fait que le gouvernement conservateur, sans en avoir obtenu le mandat de la population du Canada, ait conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis, en grande partie à l'issue de négociations entre les chefs d'État.

Cet accord empêchera le Canada d'élaborer ses propres programmes de développement régional, culturel et économique, et non seulement il n'assure pas aux Canadiens l'accès au marché américain, mail il menace des centaines de milliers d'emplois. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de se dissoudre pour permettre à la population du Canada de se prononcer sur le projet d'accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales.

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE PARENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai en main une deuxième pétition qui provient d'habitants de la circonscription de Spadina, à Toronto, et qui porte sur la politique d'immigration. L'un des éléments de la pétition a trait aux enfants non mariés de tous âges et le ministre s'est déjà engagé à accéder à la demande le mois prochain. Pour ce qui est du deuxième élément cependant, il y a deux ans maintenant que le ministre de la Justice de l'époque a promis de supprimer en matière de parrainage de parents la distinction injuste entre citoyens canadiens et résidents permanents séjournant au Canada depuis trois ans ou plus. Or, les citoyens canadiens ont le droit de parrainer des parents même si ces derniers ont moins de 60 ans, ce qui n'est pas le cas pour les résidents. La promesse n'a pas encore été remplie et la distinction n'a pas été abolie. Les pétitionnaires demandent donc au Parlement de faire en sorte que le gouvernement respecte sa promesse.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition dûment certifiée provenant d'un certain nombre de Canadiens qui font remarquer que le gouvernement conservateur n'a pas mandat de la population pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Même si le premier ministre a promis que la souveraineté canadienne n'en souffrirait pas, l'accord commercial négocié menace en réalité le tissu même de la souveraineté politique et économique du Canada en enlevant au gouvernement le droit de contrôler la propriété étrangère, de développer les ressources nationales dans le meilleur intérêt des Canadiens et d'harmoniser les possibilités des diverses régions.

Les pétitionnaires font remarquer que l'accord enlèverait au Canada sa liberté politique et entraînerait la perte de centaines de milliers d'emplois. Les pétitionnaires prient donc le Parlement . . .

• (1120)

M. le Président: Je tiens à rappeler aux députés qu'une brève explication d'une pétition est une chose, mais qu'un long argument en sa faveur en est une autre. Le député va devoir conclure.

M. Manly: Monsieur le Président, les pétitionnaires prient donc le Parlement de demander la dissolution de la Chambre pour que les Canadiens aient la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord proposé lors d'élections générales.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition aux termes de l'article 106 du Règlement.

Cette pétition émane d'habitants de Winnipeg qui affirment que l'accord commercial proposé privera le Canada de sa liberté de principe pour décider son propre avenir économique et sapera notre capacité d'édifier une société différente de celle des États-Unis. Par conséquent, ils demandent humblent qu'il plaise au Parlement de se dissoudre pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter le projet d'accord commmercial à l'occasion d'élections générales.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition émanant de Canadiens de Glenbain et de Neidpath en Saskatchewan, qui signalent que le gouvernement n'a nullement reçu le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, et que le premier ministre (M. Mulroney) n'a pas respecté sa promesse de ne pas compromettre notre souveraineté. Les pétitionnaires ajoutent ensuite que l'entente sape la trame même de la souveraineté politique et économique du Canada, car les futurs gouvernements ne pourront pas . . .

M. le Président: Je le répète, j'hésite à interrompre le député, mais le Règlement est bien clair. Les députés veulent savoir quelle est la nature de la pétition, mais ils ne veulent pas entendre tous les arguments qui peuvent être invoqués en sa faveur. De toute évidence, certains députés se plaignent ce matin de la longueur des explications et, à mon avis, la présidence doit en tenir compte. Le député mettra fin à ses remarques.

M. Althouse: Les pétitionnaires énumèrent huit ou dix arguments très solides qui les ont incités à s'opposer à l'accord de libre-échange, monsieur le Président, mais le point principal de leur argumentation est que le Parlement devrait se dissoudre et déclencher des élections, afin que les Canadiens puissent prendre une décision à cet égard car ils n'ont pas encore eu l'occasion de le faire.

[*Français*]

ON DEMANDE L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES DANS LES VOITURES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer des pétitions signées par des résidants de Trois-Pistoles, Saint-Fabien, Saint-Cyprien, Notre-Dame-du-Portage, Saint-Arsène, Biencourt, Lac-des-aigles, Cabano, Rivière-Bleue, Dégelis, Saint-Éleuthère et Rivière-du-Loup.

La campagne de sécurité routière se continue au Québec, parce que les pétitionnaires espèrent des changements et qu'ils sont au courant du fait que depuis 1974, les règlements sur la sécurité routière permettent l'installation de sacs gonflables pour les conducteurs de voitures de tourisme, et qu'ils croient que ce dispositif réduirait le nombre de blessés graves sur les routes.

À ces causes, les pétitionnaires demandent humblement que le Parlement s'engage à rendre obligatoire, premièrement, l'installation de sacs autogonflables à l'avant des voitures et, deuxièmement, l'installation de ceintures de sécurité à baudriers et ajustables pour les passagers arrière des voitures.

[*Traduction*]

LE BUREAU DE POSTE AUXILIAIRE DE LAKE BONAVISTA

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter aujourd'hui à la Chambre une pétition signée par plus de 1 900 résidents de Lake Bonavista, qui s'opposent à la fermeture du bureau de poste auxiliaire nº 102 situé au centre commercial de Lake Bonavista Promenade. Étant donné que la pharmacie Shoppers Drug Mart, située dans ce centre commercial, accepterait que le bureau auxiliaire soit aménagé dans ses locaux et que Postes Canada a refusé de déménager ledit bureau de poste, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de rétablir le bureau de poste auxiliaire au centre commercial de Lake Bonavista.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-55—LA DÉTERMINATION DU STATUT DE RÉFUGIÉ

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter à la Chambre des Communes et par son truchement au gouvernement du Canada.

La première émane de citoyens canadiens habitant les villes de Mississauga et de Brampton dans l'agglomération torontoise. Les pétitionnaires se plaignent des aspects fondamentaux du projet de loi C-55 qui concerne la détermination du statut de réfugié et demandent au gouvernement de changer ce projet de loi dont la Chambre est saisie actuellement. À leur avis, le projet de loi reste le même dans ses grandes lignes; on a conservé l'étape de filtrage et le principe d'une liste des pays tiers sûrs que doit établir le gouvernement et le fragile système d'appel à la Cour fédérale est absolument inacceptable. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de réétudier ces trois objections principales qui ont été la cause de beaucoup d'irritations dans notre pays.

LA FERMETURE DE L'AMBASSADE DU CANADA EN ÉQUATEUR

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma deuxième pétition concerne l'ambassade qui était en Équateur. Elle émane d'habitants d'Oshawa, de Toronto et d'Etobicoke.

Les pétitionnaires demandent dans trois pétitions différentes que le gouvernement du Canada reconsidère la fermeture de cette ambassade. Cela entraîne de graves inconvénients, impose aux gens des délais pouvant atteindre six mois et les oblige à aller à Bogota, en Colombie, où se trouve l'ambassade canadienne la plus proche. Ils prient le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) de reconsidérer sa décision de fermer l'ambassade.

[*Français*]

QUESTIONS AU *FEUILLETON*

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

ATTRIBUTION DE TEMPS EN VERTU DE L'ARTICLE 117 DU RÈGLEMENT

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Vendredi, le ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis) est intervenu dans l'intention, suivant la page 16 127 du hansard, de donner le préavis exigé par l'article 117 du Règlement pour l'émission d'un ordre d'attribution de temps visant l'achèvement du débat de deuxième lecture du projet de loi C-129, lequel a pour but d'autoriser la privatisation d'Air Canada. Suivant le hansard, le ministre d'État et leader adjoint du gouvernement a déclaré ce qui suit:

> Je voudrais faire des observations, monsieur le Président. Je tiens à faire savoir à la Chambre que puisque les partis ne sont pas arrivés à s'entendre sur l'application des articles 115 et 116 du Règlement au sujet de l'attribution de temps à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-129 . . .

Il a ensuite ajouté:

> J'ai l'intention, conformément à l'article 117 du Règlement, de proposer lors de la prochaine séance de la Chambre une motion aux fins d'attribuer un nombre précis de jours ou d'heures aux délibérations et aux décisions requises pour disposer de l'étape de la deuxième lecture.

Je voudrais appeler votre attention sur l'article 117, Monsieur. C'est celui qui sert de base au préavis que le leader parlementaire adjoint du gouvernement prétendait donner vendredi. L'article précise ceci:

> Le ministre de la Couronne qui, de son siège à la Chambre, a déclaré à une séance antérieure qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 115 ou 116 du Règlement, relativement aux délibérations à l'étape de l'étude d'un projet de loi public dont la Chambre ou un comité est saisi, et qui a donné avis de son intention de ce faire . . .

Etc. Cela veut dire que, pour savoir si l'article 117 peut être invoqué de la façon adoptée par le gouvernement, il faut se reporter aux articles 115 et 116. L'article 115 dit notamment:

Lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer un nombre spécifié de jours ou d'heures . . . il peut, sans avis . . . et une motion de ce genre sera décidée immédiatement, sans débat ni amendement.

L'article 116 prévoit que lorsqu'un ministre de la Couronne, de son siège à la Chambre, déclare que la majorité des représentants des divers partis ont convenu de l'attribution proposée de jours ou d'heures, cette entente prend effet selon certaines modalités.

• (1130)

Il est clair, à la lecture de ces trois articles, que pour fonder une motion relative à l'attribution de temps en vertu de l'article 117, le représentant du gouvernement doit avoir consulté les représentants des autres partis pour voir, premièrement, s'il pourrait y avoir accord unanime pour présenter une motion d'attribution de temps visant à terminer l'étude de telle ou telle étape d'un projet de loi et, deuxièmement, s'il a effectivement été possible parmi la majorité des partis de s'entendre sur une telle motion aux mêmes fins.

De fait, le Règlement stipule qu'il doit y avoir consultation entre les représentants du gouvernement et ceux des autres partis, afin précisément de constater si les genres d'accord rendus possibles par les articles 115 et 116 pourraient être conclus avant que le représentant du gouvernement ne puisse donner avis d'une intention de proposer une motion relative à une attribution de temps aux termes de l'article 117.

Le Règlement ne prévoit pas qu'il suffit au leader du gouvernement ou à son représentant de demander aux membres de l'opposition officielle et aux députés des autres partis combien d'orateurs ils feront encore entendre, si le débat durera encore longtemps ou s'il se terminera dans la même journée. Le Règlement est très clair et il ne prévoit rien de tel.

Le représentant du gouvernement doit demander précisément aux représentants des autres partis si tous les partis consentent à l'unanimité à l'attribution de temps et, si c'est impossible, il doit alors demander si la majorité des partis y consent. Sinon, toute tentative pour proposer une motion en vertu de l'article 117 du Règlement est sans fondement. Par conséquent, l'avis de motion donné vendredi et la motion figurant au *Feuilleton* sont irréguliers. Sauf le respect que je vous dois, monsieur le Président, vous ne pouvez, en vertu du Règlement, permettre au gouvernement de présenter sa motion.

Par ailleurs, l'article 115 fait état d'un accord entre les représentants de tous les partis et l'article 116 précise que la majorité des représentants des divers partis doivent se consulter et en arriver à une entente. Dans le cas de l'opposition officielle et des autres partis à la Chambre, cela signifie, à mon avis, les députés formellement désignés par les chefs de leurs partis respectifs pour engager des consultations aux fins de ces trois articles du Règlement ou, à tout le moins, les députés désignés par ces représentants pour agir en leur nom.

Il ne suffit pas que le leader du gouvernement à la Chambre ou le whip du gouvernement fréquente les couloirs de l'opposition, le hall ou le restaurant et qu'il engage la conversation avec les députés de l'opposition qu'il rencontre, avant d'annoncer à la présidence—et il est fort possible qu'il agisse en toute bonne foi—que des représentants des autres partis ont été dûment consultés conformément à ces trois articles du Règlement.

D'autres députés de l'opposition officielle prendront la parole sur ce rappel au Règlement mais, en ce qui me concerne, je dois dire que les faits ne sont pas conformes aux dispositions des articles 115 et 116 du Règlement, en ce sens que, pour présenter une motion aux termes de l'article 117, il faut d'abord avoir mené des consultations dignes de ce nom auprès de tous les partis sur la possibilité d'une attribution de temps en vue de terminer le débat sur un projet de loi à l'étape où en est son étude à la Chambre, et avoir obtenu au moins l'accord majoritaire des partis.

Comme tout bon dictionnaire vous le dira, monsieur le Président, et ainsi que les tribunaux en ont maintes fois décidé, il faut, pour qu'il y ait accord, une évidente communauté de pensée sur un point donné. Les parties à un prétendu accord doivent comprendre ce à quoi on les invite à s'engager. Voilà ce que signifie une communauté de pensée donnant lieu à une entente ou à un accord proprement dit, selon non seulement la définition qu'on trouve dans les dictionnaires, mais aussi l'interprétation qu'en ont très souvent donnée les tribunaux.

Nul doute, ainsi que les faits le confirmeront, qu'il y a eu des entretiens entre le leader parlementaire ou le whip du gouvernement et des députés de l'opposition, du moins de l'opposition officielle, quant au nombre d'orateurs que celle-ci voulait encore présenter sur le projet de loi C-129, mais on n'a pas respecté à la lettre les dispositions du Règlement. Quand ils veulent obtenir l'accord des porte-parole officiels des autres partis en vue de présenter une motion d'attribution de temps qui sera reçue unanimement ou, du moins, à la majorité des partis, le leader parlementaire ou le whip du gouvernement doivent d'abord préciser clairement leur intention.

Puisqu'ils ne l'ont pas fait, la Chambre se trouve donc saisie d'une motion irrégulière. Elle ne peut pas débattre cette motion parce que celle-ci ne respecte pas les dispositions du Règlement. Par conséquent, j'estime bien humblement que la motion est irrecevable et qu'il n'y a pas lieu, monsieur le Président, d'en confier l'étude à la Chambre pour l'instant.

Air Canada

M. Nystrom: Monsieur le Président, je serai très bref. Vendredi dernier, le ministre d'État (M. Lewis) m'a effectivement consulté au sujet des intervenants. Il sait que nous nous tenions exactement ici alors. Si je me souviens bien, il m'a demandé combien d'intervenants prendraient encore la parole au sujet du projet de loi sur Air Canada, et j'ai répondu qu'il en restait plusieurs. Il m'a demandé combien et j'ai répondu que je ne savais pas au juste, mais qu'il y en avait plusieurs. Il m'a répondu: «Merci, c'est tout ce que je voulais savoir».

Le ministre m'a bel et bien consulté au sujet des intervenants, mais ce que je veux faire valoir, c'est que le greffier et vous devriez vous inquiéter des précédents qui risquent d'être établis. Le ministre ne m'a pas dit qu'il me consultait sur la possibilité de recourir à l'attribution de temps conformément à l'article 115 ou 116 du Règlement. Il m'a demandé combien d'intervenants nous avions encore à présenter. Je me demande s'il est souhaitable qu'on établisse ce genre de précédent.

Je crois savoir que, lorsque le Règlement a été rédigé, au temps des Stanley Knowles et Ged Baldwin, la coutume voulait que le leader parlementaire du gouvernement traverse la Chambre et vienne nous dire: «Écoutez, nous voulons savoir si vous conviendriez d'une certaine attribution de temps pour tel ou tel projet de loi. Dans ce cas, c'est parfait: nous allons le faire ensemble». L'article 115 du Règlement prévoit que tous les partis s'entendent là-dessus. Si l'un des partis n'est pas d'accord, l'article 116 prévoit qu'une majorité des partis décide de l'attribution de temps.

• (1140)

C'est comme cela que les choses se faisaient par le passé. Si je comprends bien, le leader parlementaire disait franchement qu'il tâtait le terrain en vertu de l'article 115 ou 116 du Règlement. Si l'opposition dit non, le leader parlementaire du gouvernement a alors le droit en vertu de l'article 117 du Règlement de donner avis d'une motion, ce qu'il a fait vendredi après-midi.

Je tiens à préciser qu'on nous a demandé combien d'intervenants participeraient encore au débat. En l'absence du leader parlementaire de mon parti, j'étais chargé de communiquer avec le gouvernement, et la procédure a donc été respectée. Toutefois, à ce moment-là, je ne soupçonnais pas qu'il songeait à nous imposer l'attribution de temps et à recourir à l'article 115, 116 ou 117 du Règlement. J'insiste sur le fait qu'il faudrait être franc à propos de ces choses. Si l'on songe à abréger le débat, qu'on nous consulte et nous demande si nous n'accepterions pas de nous limiter à un ou deux intervenants, ou encore à seulement deux autres heures ou jours de débat, et à partir de ce moment-là nous prendrions nos dispositions en conséquence.

Mon dernier argument sera lui aussi très bref. À aucun moment je n'accepterai, au nom de mon parti, qu'on abrège le débat sur le projet de loi concernant Air Canada.

M. Lewis: Je vous remercie.

M. Nystrom: Nous agissons ainsi, car Air Canada est, à notre avis, une société d'État qui joue un rôle fort important dans notre pays.

M. Lewis: Merci.

M. Nystrom: Nous ne sommes pas d'accord pour que le gouvernement limite le débat sur ce projet de loi. Cela étant dit, nous n'avons pas été à proprement parler consultés à ce sujet.

M. le Président: Par mesure de très grande précaution et du fait de ma très grande patience, je veux bien entendre d'autres arguments, mais, quant à savoir si la consultation s'impose, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) semble avoir pratiquement supprimé la nécessité pour nous d'examiner cet argument. Quoi qu'il en soit, j'entendrai d'autres députés, mais, auparavant, je donne la parole au ministre d'État (M. Lewis).

M. Lewis: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à remercier mon collègue le député de Yorkton—Melville pour avoir apporté de l'eau à mon moulin sans même avoir entendu mon argument.

Si les Canadiens voulaient des preuves des retards occasionnés par l'opposition, l'obstruction de la part de mon collègue, le leader de l'opposition officielle à la Chambre (M. Gray), en est une belle. Je voudrais situer ce projet de loi dans son contexte et expliquer pourquoi nous avons agi ainsi vendredi après-midi.

Le projet de loi a été débattu les 24, 25 et 27 mai ainsi que les 1er et 3 juin, ce qui fait cinq jours en tout, à l'étape de la deuxième lecture. Une vingtaine de députés ont participé au débat. On a présenté deux amendements motivés pour essayer de renouveler la liste des orateurs. L'opposition a même imposé de force le report d'un vote au lendemain afin de gagner du temps. On a consacré au débat huit heures et demie, en tenant compte de la première demi-heure. Voilà la situation à laquelle nous faisions face vendredi.

Cela dit, je tiens à expliquer pourquoi au juste nous avons agi ainsi vendredi après-midi, tout en évitant de dévoiler certains aspects des consultations, qui doivent rester secrets. Mon collègue le député de Windsor-Ouest a fait une réflexion très pertinente en proposant de se réunir et de discuter la chose avec les représentants de l'opposition désignés officiellement. C'est très facile lorsque ces personnes sont là. On ne peut pas toujours en trouver. Comme il ne convient pas de signaler l'absence de certaines personnes, je ne dirai pas quels représentants de l'opposition officielle n'étaient pas là. Je signale toutefois que le député de Papineau (M. Ouellet) était présent. Sachant qu'il s'intéresse à ce projet de loi, je suis allé le trouver puisqu'il est un des deux représentants de l'opposition officielle, le seul désigné, officiellement ou non, pour le consulter. C'est tout ce que je peux dire parce que je crois que ces consultations sont privées et je n'ai nullement l'intention de révéler à la Chambre ce qui s'y est passé.

Je suis alors allé consulter le NPD et mon collègue de Yorkton—Melville, présumément porte-parole officiel de son parti. Comme il l'a dit ce matin, nous avons eu des pourparlers et il a confirmé en termes non équivoques qu'il n'était pas question de conclure une entente. Voilà ce qui s'est passé.

À mon sens, le député de Windsor-Ouest veut structurer les discussions qui ont lieu au cours des consultations qui se déroulaient entre les leaders parlementaires. J'ai assisté à de telles consultations alors que j'appartenais à l'un et l'autre camps. Mon ami, M. Yvon Pinard, a tenu des consultations à maintes reprises quand j'étais leader adjoint à la Chambre et leader à la Chambre de l'opposition officielle. Ce n'était pas des discussions structurées. Il y donnait suite en proposant une motion en vertu de l'article 117 du Règlement—je ne suis pas certain si c'était cet article-là dans le temps—et nous n'avons jamais eu recours à ce raisonnement ridicule selon lequel nous n'avions pas observé un certain rite, par exemple porté la cravate rouge et fait une courbette, ou nous n'avions pas été désignés officiellement. C'est un raisonnement spécieux.

Nous avons discuté du débat sur ce projet de loi. Nous avons présenté la motion. À mon avis, le Règlement ne précise pas comment les discussions doivent se poursuivre, contrairement à ce que mon collègue de Windsor-Ouest prétend.

J'ai une dernière chose à dire: le moment de protester et d'expliquer son point de vue, c'était vendredi après-midi. Si vous lisez le hansard et les remarques que j'ai faites, vous constaterez qu'il n'était pas encore 14 heures. L'opposition officielle et son porte-parole désigné—quelle que soit la personne—avaient amplement de temps pour protester. Ils auraient pu dire à la présidence que, conformément au Règlement, le ministre en avait donné préavis, mais qu'il avait oublié les consultations. Quand fallait-il protester? Quand j'ai donné le préavis, n'est-ce-pas?

Je prétends respectueusement que mes autres arguments sont solides, mais je dis aussi que mon collègue intervient trop tard. Pour avoir la moindre validité, cette protestation aurait dû être faite vendredi après-midi par les leaders parlementaires de l'opposition ou par ceux qu'ils désignent officiellement pour les représenter en leur absence, et je comprends qu'il soit parfois nécessaire pour les députés de se trouver ailleurs. S'ils n'ont pas protesté vendredi, il est maintenant trop tard pour le faire.

Pour résumer, je soutiens qu'il y a eu des consultations. Elles n'ont pas été aussi fructueuses que je l'aurais souhaité. Mon honorable collègue de Yorkton—Melville a cependant été aussi direct vendredi qu'il l'est ce matin. Il n'y aura évidemment pas d'autres consultations, et je le comprends. C'est pourquoi nous nous prévalons de l'article 117 du Règlement. Je soutiens que le gouvernement est parfaitement en droit de proposer cette motion.

M. Hawkes: Monsieur le Président, nous avons examiné, du moins en partie, la situation qui nous occupe en particulier, mais il importe à mon avis de faire connaître le point de vue du gouvernement concernant les articles 115, 116 et 117 du Règlement. Tous ces articles traitent de l'attribution du temps. La différence entre les articles 115 et 116 d'une part et l'article 117 d'autre part, la différence la plus importante dont la Chambre doive se soucier, réside essentiellement dans l'avis que donne le ministre. Les articles 115 et 116 définissent les conditions dans lesquelles la Chambre peut passer outre à cet avis. Dans le cas de l'article 115, elle se prononce immédiatement à l'égard de la motion. Dans le cas de l'article 116, elle se prononce après y avoir consacré deux heures de débat.

Par contre, l'article 117 oblige le ministre à saisir la Chambre d'une motion portant attribution de temps. À mon avis, c'est en cela que réside la différence essentielle entre ces trois articles du Règlement. Or, vendredi, le gouvernement a effectivement donné avis à la Chambre de son intention.

Le leader de l'opposition officielle à la Chambre voudrait interpréter l'expression «il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord» comme obligeant le gouvernement à consulter l'opposition. Notre leader parlementaire a fait savoir que le gouvernement s'efforce toujours de procéder à des consultations, ce qui joue le plus souvent à l'avantage de la Chambre. Cependant, le fait que les partis ne soient pas parvenus à se mettre d'accord est bien loin de constituer pour le gouvernement l'obligation de procéder à des consultations.

• (1150)

Les partis peuvent avoir toutes sortes de raisons de ne pas se mettre d'accord. Vous n'avez qu'à laisser travailler votre imagination. Peut-être ne parviennent-ils pas à s'entendre parce qu'un parti n'a pas nommé de représentant officiel au moment où on voudrait faire quelque chose. Peut-être les leaders ne parviennent-ils pas à s'entendre, comme le député de la Saskatchewan l'a précisé en l'occurrence, parce que dès le début des délibérations, le troisième parti à la Chambre a nettement fait savoir qu'il n'accepterait aucune motion d'attribution du temps.

La Chambre peut raisonnablement conclure que dans ces conditions, le gouvernement n'a pas l'intention dans les circonstances et dans maintes circonstances analogues à l'avenir, de se prévaloir des articles 115 et 116 du Règlement pour passer outre à l'avis portant sur l'attribution du temps.

Le parti de la majorité peut se montrer intransigeant sur l'accord visant à passer outre à l'avis. Selon un principe en vigueur à la Chambre, le gouvernement doit la plupart du temps conduire les travaux après en avoir prévenu l'opposition. Les privilèges des députés risquent alors d'en être gravement affectés. Grâce au préavis, nous pouvons être à la Chambre pour participer aux débats et aux votes. Dans l'intérêt du fonctionnement harmonieux de la Chambre, nous avons estimé sage, à l'occasion, de prévoir une procédure permettant de passer outre à cet avis. Cette procédure, dans tous les cas, se caractérise par un certain accord entre les partis.

L'article 115 du Règlement parle de l'accord de tous les partis et ne dit rien de l'indépendance à la Chambre. À l'article 116, il est question d'une relation entre le gouvernement et l'opposition officielle permettant de procéder plus rapidement malgré les objections d'un tiers parti.

Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que les services du greffier risquent de recevoir de temps à autre au cours des prochaines semaines ou dans un avenir plus lointain ce genre de motion. Je pense qu'il importe, quel que soit la déclaration que vous ferez à ce sujet, que vous portiez attention à la différence fondamentale entre les trois articles du Règlement. Les deux premiers portent sur la possibilité de ne pas donner préavis dans des conditions bien précises, le troisième concerne la procédure à suivre lorsqu'un avis est donné. Il n'est pas question de consultations; il s'agit plutôt pour le ministre compétent de décider qu'un accord est impossible sur l'attribution de temps elle-même et sur le renoncement à l'avis en particulier.

M. MacLellan: Monsieur le Président, le leader parlementaire adjoint a déclaré que les retards en question se produisent beaucoup trop souvent. Or, en l'occurrence, il ne s'agit pas d'un retard, mais d'un désaccord en bonne et due forme sur la procédure et les règles de la Chambre. Nous, de ce côté-ci, avons une position fondée dont nous voulons vous faire part.

Le leader parlementaire adjoint a déclaré qu'il est trop tard pour intervenir, mais j'y reviendrai tout à l'heure. Tout d'abord, il a affirmé qu'il avait consulté les députés de l'opposition officielle, notamment le député de Papineau (M. Ouellet) et que ce dernier avait déclaré pour sa part que d'autres députés allaient intervenir.

Le député de Papineau est le critique de notre parti en matière d'affaires extérieures. Je sais ce que le leader parlementaire adjoint a demandé au député de Papineau, car j'étais assis à côté de lui et je suis le représentant désigné de notre parti pour ce qui est de la privatisation, et le projet de loi dont nous sommes saisis tombe justement dans ce domaine. Lorsque cette question sera renvoyée au comité, je serai également le représentant de mon parti à ce comité. Manifestement, le leader parlementaire adjoint n'a pas pris la peine de vérifier si le véritable représentant de notre parti était présent à la Chambre au moment en question.

Pour en revenir à la suggestion selon laquelle il fallait soulever une objection à ce moment-là, le leader parlementaire adjoint n'a signalé en rien qu'il allait proposer l'attribution de temps. Pour ma part et, manifestement, en ce qui concerne le député de Papineau, le leader voulait simplement savoir combien d'autres députés allaient intervenir. Rien ne permet de croire qu'il y avait eu ou non des discussions entre les leaders parlementaires des trois partis. Le leader parlementaire adjoint s'est adressé au député de Papineau très rapidement, puis il a disparu. Il a posé une question, et ce fut tout. Ce n'était certes pas une consultation, et assurément pas . . .

M. Lewis: Est-ce la seule fois où je me suis entretenu avec lui?

M. MacLellan: Oui, que je sache. Le leader parlementaire adjoint n'a pas dit avoir eu plus d'une réunion avec le député de Papineau. J'ai été ici tout l'après-midi de vendredi, et il ne m'a jamais demandé si nous allions négocier l'attribution de temps.

L'article 115 du Règlement parle en toutes lettres d'un «accord entre les représentants de tous les partis». En l'occurrence, il n'y a pas eu d'entretiens entre les représentants dûment désignés des trois partis. Comme l'a dit le député de Windsor-Ouest (M. Gray), c'est le parti qui désigne ses représentants officiels. Ce n'est pas le gouvernement qui choisit les représentants officiels des partis d'opposition et notre parti n'en a pas désigné. Le leader parlementaire adjoint a posé cette question; il s'est vraisemblablement adressé ensuite au Nouveau parti démocratique, puis il a proposé sa motion.

Il dit que nous faisons traîner les choses, que 20 députés ont exprimé leurs vues sur ce projet de loi. Or, monsieur le Président, 20 députés, ce n'est même pas le dixième de la Chambre. Nous sommes saisis d'un projet de loi d'une très grande importance pour notre pays, la privatisation d'une société d'État fondée il y a 51 ans. C'est un projet de loi contre lequel les deux partis d'opposition se sont inscrits en faux et auquel d'autres députés veulent exprimer leur opposition. Il n'y a eu aucune tentative, en tout cas de la part de notre parti, pour retarder le débat.

La présidence a été juste envers tous les partis, mais il vient un temps où il faut faire respecter les règles. Si les règles peuvent être interprétées aussi largement que le prétend le leader parlementaire adjoint, elles perdent toute signification. Il faut que tous les partis sachent à quoi s'en tenir. Sinon, la bonne volonté que notre parti veut faire régner dans cette enceinte se désagrégera. Il ne saurait en être autrement si nous n'avons pas de point de repère. Nous ne pouvons pas interpréter les textes comme bon nous semble en comptant sur votre assentiment, Votre Honneur.

La motion proposée par le leader adjoint à la Chambre est tout à fait irrecevable et doit être déclarée telle par Votre Honneur.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais relever très brièvement certains points soulevés par le leader adjoint à la Chambre et son secrétaire parlementaire. D'abord, le leader adjoint soutient que notre rappel au Règlement n'est pas valable parce que nous aurions dû le faire lorsqu'il a donné préavis de la question vendredi. On m'informe pourtant que le président Lamoureux a, en 1971, statué que les rappels au Règlement comme le nôtre doivent être faits au moment non pas du préavis, mais du dépôt de la motion. Je suis certain que vous pourrez nous dire si mon souvenir de la décision du président Lamoureux est juste.

• (1200)

Dans l'article du Règlement, il est question d'un accord. Le *Petit Larousse* définit le terme «accord» de la façon suivante:

> conformité de sentiments; pacte, convention, arrangement.

Si on accepte cette définition, on peut dire qu'il est impossible de déterminer si un accord peut ou non être conclu aux termes de l'article en question, à moins que le leader suppléant du gouvernement à la Chambre n'aille voir les représentants des partis et dise: «Premièrement, êtes-vous disposés d'accepter à l'unanimité une motion d'attribution de temps? Si vous n'êtes pas disposés à l'accepter à l'unanimité, peut-il y avoir un accord entre la majorité?»

Il ne peut pas y avoir d'accord ni de tentative visant à déterminer si un accord existe si tout se passe dans la tête d'une seule personne, en l'occurrence le leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Il doit y avoir une forme quelconque de communication que les autres parties peuvent entendre ou voir.

Il ne suffit pas que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre conclue personnellement qu'aucun accord n'est possible, comme l'a dit son secrétaire parlementaire. Ce n'est pas ce que prévoit le Règlement. L'article 117 du Règlement ne dit pas que, lorsqu'un ministre de la Couronne informe la Chambre que lui-même ou un autre ministre est d'avis qu'un accord aux termes des articles 115 ou 116 du Règlement n'est pas possible, il peut présenter la motion d'attibution de temps.

Le ministre de la Couronne doit dire à la Chambre qu'il n'a pas été possible d'en arriver à un accord en vertu des articles 115 et 116 du Règlement. Il ne peut pas le faire honnêtement à moins d'avoir pris auparavant les moyens généralement considérés comme nécessaires pour en arriver à un accord. Cela signifie que toutes les parties concernées par l'accord que le Règlement prévoit dans ce cas doivent communiquer entre elles.

Selon moi, le secrétaire parlementaire du leader adjoint du gouvernement est dans l'erreur s'il pense que le seul but de l'article 117 du Règlement est de fournir un moyen d'obtenir une attribution de temps sans préavis. Cet article va beaucoup plus loin. Il dit qu'il y a une démarche à suivre pour pouvoir présenter une motion aux fins d'attribuer du temps en vertu de cet article et que cette démarche doit être conforme aux articles 115 et 116 du Règlement. Or, cette démarche n'a pas été suivie.

Je soutiens que, même si l'on pouvait dire que le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), en sa qualité de critique des dossiers de privatisation pour le parti libéral, pouvait être vu comme représentant de ce parti, on ne lui a pas demandé si l'accord envisagé pouvait être conclu comme l'exigent les articles 115 et 116, ce qui est nécessaire avant d'invoquer l'article 117.

Enfin, le gouvernement, comme le laissait supposer le leader du gouvernement à la Chambre, ne voit apparemment pas la logique qu'il y aurait à vous demander, monsieur le Président, si le Règlement est respecté. Je vous demande de bien faire comprendre au gouvernement que le fonctionnement de la Chambre et de notre démocratie parlementaire reposent en partie sur le respect du Règlement. Lorsque les députés prennent la parole pour demander que le Règlement soit respecté, ils ne devraient pas être attaqués parce qu'ils agissent selon les règles fondamentales de notre système parlementaire.

Je reprends la citation d'une autorité sur les questions parlementaires, que j'ai lue à la Chambre dans un autre contexte:

> Rien ne contribue davantage aux abus de pouvoir de la part du gouvernement qui détient une majorité à la Chambre des communes que d'enfreindre le Règlement ou de négliger de l'appliquer—la conduite des délibérations selon les règles instituées par nos prédécesseurs permet d'exercer un contrôle sur les actions des ministres et, dans bien des cas, ces règles ont constitué pour la minorité, le seul rempart contre la soif de pouvoir d'un gouvernement.

Je ne conteste pas au leader du gouvernement à la Chambre ou à son secrétaire parlementaire le droit d'affirmer que mes arguments ne reposaient pas tous sur des fondements solides, contrairement au Règlement ou aux décisions d'anciens présidents qui ont été appelés à interpréter ce Règlement. Cette réaction n'est que normale.

Cependant, il ne convient pas de tenter d'intimider les députés—nous ne nous laisserons pas intimider—qui tentent d'invoquer le Règlement parce qu'ils se considèrent justifiés de le faire, en laissant entendre qu'il ne convient pas ou qu'il est sans fondement de vous demander d'assurer le respect du Règlement.

Nous avons déjà des raisons de croire que le gouvernement se moque du Règlement et que tout ce qui compte pour lui c'est ce qu'il a en tête. Cependant, le Parlement doit être plus que cela. Sinon, c'est la fin de notre régime démocratique. Je ne pense pas que c'est ce que vous souhaitez. À bien y penser, je ne pense même pas que c'est ce que souhaitent les ministériels. Ce dont je suis certain, c'est que ce n'est pas ce que souhaite la population canadienne.

M. le Président: À moins qu'un député n'ait d'autres arguments à ajouter, je crois que la présidence a suffisamment d'information pour rendre une décision. Je vois que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) est debout. Je lui donne la parole pour un bref instant.

Mme Copps: Monsieur le Président, tandis que j'écoutais le leader adjoint du gouvernement à la Chambre préparer le terrain pour justifier la motion qu'il a présentée en invoquant à tort l'article 117 du Règlement, j'ai compris qu'il la proposait en invoquant la longueur du débat. Il a dit que le débat durait depuis cinq ou six jours et que plusieurs députés de tous les partis étaient intervenus.

Je me suis renseigné auprès du greffier pour savoir combien au juste de députés avaient eu la possibilité de prendre la parole sur la privatisation d'Air Canada, une question capitale qui est au coeur même de l'orientation que nous voulons donner au pays. De fait, seulement six ministériels, sept députés du parti libéral et six ou sept députés néo-démocrates ont pris la parole. Au total, ils ont parlé durant sept heures, soit moins d'une journée de travail.

Or, la présence au Parlement de chaque député coûte au bas mot quelque 200 000 $ en traitement et en frais. Ce montant englobe le traitement et les frais qui totalisent environ 75 000 $, ainsi que les sommes nécessaires au fonctionnement de nos bureaux, qui s'élèvent à 130 000 $ environ. Or, s'il en coûte 200 000 $ par député pour assurer le bon fonctionnement du Parlement, nous devrions certainement avoir l'occasion de nous prononcer sur la plus importante question de l'heure. Il est tout à fait farfelu que le leader adjoint à la Chambre prétende que le débat a suffisamment duré parce que six des 210 députés ministériels ont pris la parole.

Air Canada

● (1210)

M. le Président: Il ne revient pas à la présidence de décider si ce l'est ou non. Ce que je dois déterminer, c'est si le Règlement exige la consultation. C'est exactement là-dessus que je dois trancher. Le ministre d'État et le ministre d'État au Conseil du Trésor (M. Lewis), de même que le député de Windsor-Ouest (M. Gray) ont donné leur opinion sur l'à-propos des renseignements dont je dispose pour rendre une décision sur la question qui a été soulevée. Je veux déclarer que je l'accepte certes maintenant quels que soient les arguments qui pourraient suivre ultérieurement. C'est le point particulier que je dois trancher.

Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) pourrait peut-être conclure.

M. Nystrom: J'ai eu la possibilité, monsieur le Président, de me reporter à l'une de vos décisions, du 14 avril 1987, où vous déclariez, entre autres, à propos de l'attribution de temps en ce qui concerne le projet de loi C-22:

> Il arrive que des tactiques d'obstruction puissent constituer un abus du Règlement de la Chambre. De même, les avis de motions d'attribution de temps présentés après quelques heures de débat seulement à n'importe quelle étape de l'étude d'un projet de loi peuvent aussi constituer un abus.

Vous avez ajouté, monsieur le Président:

> . . . j'estime qu'il s'agit d'un recours légitime à l'article 117 du Règlement. Tant les motions d'attribution de temps que les motions dilatoires peuvent donner lieu à des abus. Lorsque le gouvernement ou l'opposition usent de telles tactiques, l'équilibre du gouvernement parlementaire démocratique est facile à perturber. Le maintien de cet équilibre constitue une responsabilité fondamentale de la présidence.

Cette décision a été rendue le 14 avril 1987, et vous vous inquiétiez alors de l'usage prématuré de l'attribution de temps. On ne propose pas habituellement une attribution de temps avant que ne soient écoulées les huit heures de débat et que les discours de vingt minutes soient prononcés. Or ce projet de loi a été débattu pendant sept heures. Par conséquent, je vous renvoie à votre très sage décision d'avril 1987, monsieur le Président. Encore une fois, je dirais que nous nous trouvons dans la même situation.

M. Hawkes: Je voudrais intervenir brièvement, monsieur le Président. Le 25 mai 1988, la députée d'Hamilton-Est (M^me^ Copps) a proposé, au sujet du projet de loi en question, une motion qu'on appelle normalement à la Chambre un renvoi à six mois.

Si vous décidez, monsieur le Président, que le point à trancher concerne les consultations, j'attirerai votre attention sur les mots essentiels qu'«il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord». La motion présentée par l'opposition officielle plus tôt dans le débat indiquait assez clairement que celle-ci ne serait pas disposée à ce qu'on renonce à l'avis et qu'on procède à une attribution de temps.

M. le Président: Je remercie tous les députés qui sont venus en aide à la présidence. La question dont je suis saisi est claire et précise. Il s'agit de savoir si, aux termes des dispositions concernant l'attribution de temps présentées à la Chambre en 1968 et, sauf erreur, qui sont demeurées en somme inchangées, aux termes des dispositions qui constituent maintenant l'article 117 du Règlement, il incombe au gouvernement, s'il signifie son intention de procéder à une attribution de temps, de signaler s'il y a eu des consultations entre le gouvernement et les représentants de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique, l'autre parti de l'opposition.

Le député de Windsor-Ouest a prétendu avec conviction que lorsqu'on se reporte aux articles 115, 116 et 117 examinés ensemble, le Règlement stipule que des consultations quelconques doivent être tenues, car, d'après les articles 115 et 116 du Règlement, il ne peut y avoir d'entente sans consultation.

C'est un argument fascinant qui n'est nullement spécieux ou frivole. Malheureusement, cet argument pourrait être concluant si nous songions à apporter certaines précisions ou à modifier le Règlement, mais il ne m'aide guère en ce moment. La présidence doit examiner effectivement le libellé de l'article 117 du Règlement: Il stipule ce qui suit:

> Un ministre de la Couronne qui . . . a déclaré qu'il n'avait pas été possible d'en arriver à un accord, en vertu des dispositions des articles 115 ou 116 du Règlement . . .

Bien entendu, voilà pourquoi le député de Windsor-Ouest affirme qu'une consultation quelconque est envisagée aux termes du Règlement. N'empêche que le Règlement ne dit rien de ce genre. Comme les députés l'auront remarqué, tout comme ceux qui nous regardent ou nous écoutent j'espère, les députés parlant de mémoire ne s'entendaient pas sur la question de savoir quelles conversations avaient eu lieu, s'il y en a eues. La difficulté de la présidence, c'est qu'elle n'a pas à juger ce genre de chose. L'article 117 du Règlement semble dire, que ce soit ou non un manque de sagesse des rédacteurs, que c'est au ministre qu'il appartient de se prononcer et de dire qu'il n'y a pas d'accord.

J'invite les députés à se demander si un changement du Règlement ne faciliterait pas la tâche de la présidence. Il faciliterait peut-être aussi les choses à la Chambre. Toutefois, je suis lié par le Règlement tel qu'il est.

Je rappelle aux députés un commentaire du président Lamoureux, qui figure à la page 948 des *Journaux* du 1^er^ décembre 1971. Voici ce qu'on y lit:

> C'est précisément l'argument qu'a fait le député de Winnipeg-Nord-Centre. Il a laissé entendre que la présidence devrait s'en tenir au Règlement tel qu'il est, et tel que je dois l'interpréter. L'article 75c . . .

C'est l'équivalent de l'article 117 de maintenant:

> . . . stipule qu'un ministre qui a donné avis de son intention de ce faire peut «proposer une motion aux fins d'attribuer un nombre spécifié de jours et d'heures aux délibérations à cette étape et aux décisions requises pour disposer de cette étape.» C'est, me semble-t-il, ce qu'a fait le ministre à l'étape où nous sommes. Je ne vois pas comment la présidence pourrait aller au-delà. Peut-être y aurait-il lieu de rédiger autrement le Règlement et de donner un libellé différent à cette disposition.

Je le répète, c'est là que se trouve la difficulté pour la présidence.

Plus récemment, le 9 septempre 1987, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) soulevait un rappel au Règlement et voici ce qu'il disait, tel que cela figure à la page 8801 du hansard:

Madame la Présidente, il est plutôt regrettable qu'on en arrive là à un moment crucial de ce très important débat. Je pense que Votre Honneur s'apercevra que, en fait, la motion comporte des lacunes en ce sens que, en introduction, on précise qu'un accord n'a pu être conclu. Or, comme d'autres députés qui m'ont précédé l'ont signalé, rien n'a été fait pour y parvenir.

Pour être juste envers mon collègue, on nous a demandé si d'autres députés de notre caucus souhaitaient intervenir et si l'on pouvait s'attendre à un vote sur ce projet de loi aujourd'hui. J'ai donc répondu que, à ma connaissance, le nombre de députés souhaitant participer à ce débat était tel qu'il était fort improbable que l'on puisse procéder au vote avant 18 heures.

Le député de Kamloops—Shuswap a également déclaré:

La motion dont vous êtes saisie, madame la Présidente, précise qu'un accord n'a pu être conclu. Comme mon honorable ami le sait, il n'y a pas eu de discussion concernant la possibilité d'en venir à une entente.

Sur ce, la présidente suppléante a déclaré:

Le Règlement ne dit pas exactement quel genre de consultation ou de discussion il faudrait avoir.

La présidente suppléante a délibéré sur la question pendant plusieurs minutes puis, étant revenue, a statué que l'avis était recevable.

Après avoir déclaré cela, le député de Yorkton—Melville a commenté des observations que j'avais faites antérieurement au sujet de la clôture précipitée d'un débat, et rien dans la présente décision ne doit être considéré comme une atténuation quelconque à la mise en garde que j'ai donnée dans la décision en question. Comme nous allons être très occupés ces temps-ci, je tiens à bien préciser que je suis au fait de la décision en question et que je vais la garder à l'esprit.

• (1220)

Je tiens à remercier les députés de leurs interventions. Je dois dire en toute franchise au député de Windsor-Ouest que son observation est sans doute fort juste et mérite d'être relevée, car, à mon avis, il est très difficile pour les députés et pour le public de comprendre comment ces articles ont pu rester muets sur la question de savoir s'il y avait eu consultations. Je dois dire en ma qualité de président qu'il devrait être possible, d'après moi, de rajuster le Règlement d'une façon qui n'oblige pas la présidence à devoir vérifier, sur la foi d'un tas de témoignages, s'il y a eu une discussion satisfaisante.

J'ai pris en très sérieuse considération l'argument du député de Windsor-Ouest. Je pense que ma décision est correcte sur le plan de la procédure et qu'elle met un point final à la question.

M. Gray (Windsor-Ouest): Je voudrais certaines précisions, monsieur le Président. À ce que je conclus, vous ne dites pas qu'il n'est nul besoin de contacts, ni de consultations quelconques avec les partis d'opposition pour permettre une motion au titre de l'article 117. Si je comprends bien, vous ne dites pas qu'il n'est pas nécessaire de procéder au genre de démarche que le leader parlementaire adjoint du gouvernement a effectivement effectuée vendredi, ou avant le rappel au Règlement que la présidence a cité dans sa décision.

M. le Président: Je tiens à dissiper tout malentendu. Ce que je dis, c'est que, d'après ce que je pense, du moins pour l'instant, du texte actuel de l'article 117, examiné à la lumière des articles 115 et 116, je ne vois pas qu'il entre dans les attributions du président, qui est chargé de trancher les questions de procédure, de vérifier quelles sortes de consultations ont pu avoir lieu.

Il se pourrait, à l'occasion, que la Chambre ait à déterminer s'il y a eu consultation ou non. Je ne veux en aucune façon insinuer ici que les renseignements à ma disposition aujourd'hui semblent prouver l'existence ou l'absence de consultation ou encore indiquer la nature des consultations. Je veux simplement souligner que, selon mon interprétation du Règlement, il ne m'appartient pas d'entrer dans ce sujet. Je ne voudrais pas que les commentaires que je formule aujourd'hui empêchent de quelque façon que ce soit le député de Windsor-Ouest de revenir plus tard sur la question aux termes de cet article du Règlement ou de tout autre article afin de déterminer si une certaine série de discussions constituent, oui ou non, des consultations.

Je crois seulement que je dois m'en tenir au libellé actuel du Règlement et que je ne peux pas faire enquête pour déterminer s'il y a eu consultation ou non, parce que, en vérité, le Règlement ne précise rien à ce sujet.

M. MacLellan: Monsieur le Président, je voudrais simplement une autre précision. Vous avez parlé de ce qui pourrait constituer une consultation et du dilemme dans lequel vous vous trouvez en tant que président dans de tels cas. Je me demande, Votre Honneur, si vous ne pourriez pas préciser votre opinion sur les représentants des divers partis qui doivent être consultés.

M. le Président: Je crois que j'ai déjà indiqué que si je pouvais, et si tous les députés étaient d'accord, j'apporterais quelques rajustements au Règlement. La question est intéressante. J'invite le député à venir me rencontrer dans mes appartements s'il désire en discuter plus à fond. Toutefois, je ne crois pas qu'il soit utile pour le moment, dans l'intérêt de la procédure parlementaire, que j'avance d'autres conjectures.

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-129 À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

Que, relativement au projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, un jour de séance soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvenement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et,

par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Madame la Présidente, j'apprécie l'occasion qui m'est offerte de discuter de la motion. À mon avis, le débat tenu sur sa recevabilité sur le plan de la procédure a été utile et instructif. Nous pouvons tous nous inspirer des observations des députés qui ont pris la parole et de la décision de la présidence pour faire avancer le dossier.

En ce qui concerne la motion d'attribution de temps, je regrette que les tactiques dilatoires de l'opposition nous aient forcés à recourir à de telles mesures. J'ai toujours soutenu qu'il valait mieux permettre le débat et adopter les projets de loi en prolongeant les séances, et c'est ce que nous avons fait. Vendredi dernier, madame la Présidente, nous avons voulu prolonger la séance et travailler un peu plus tard dans l'après-midi. Les membres du gouvernement étaient certainement prêts à le faire.

M. Tobin: Essayez de garder votre sérieux lorsque vous dites cela, Doug.

M. Lewis: Tous les députés ministériels qui sont sérieux aiment travailler le vendredi et nous étions disposés à nous occuper des affaires de la nation.

M. Tobin: Vous ne vouliez pas retourner dans votre circonscription?

M. Lewis: Quand nous avons demandé à la Chambre de prolonger les heures pour pouvoir en finir avec cette mesure et la renvoyer au comité, les partis de l'opposition ont refusé. Ils semblaient tout heureux de leur coup. Les Canadiens savent maintenant que les députés de l'opposition pensent à tout sauf à travailler le vendredi après deux heures.

Madame la Présidente, des centaines de milliers de Canadiens étaient au travail après 14 heures vendredi après-midi. Nous aurions suivi volontiers leur exemple . . .

M. MacLellan: Vous étiez les seuls alors.

M. Lewis: . . . mais on ne pouvait pas en dire autant des députés de l'opposition.

M. MacLellan: Attention, votre nez est en train de s'allonger.

M. Lewis: J'ai dit tout à l'heure, madame la Présidente, que ce projet de loi avait été débattu les 24, 25 et 27 mai et les 1er et 3 juin, soit cinq jours à l'étape de la deuxième lecture. Quelque 20 députés sont intervenus. La députée de Hamilon-Est (Mme Copps) m'a fait remarquer mon erreur. Madame la présidente, nous avons toujours eu pour principe de ne pas fournir à l'opposition matière à bloquer systématiquement un projet de loi. C'est pour cette raison que nous nous sommes montrés plutôt circonspects dans nos interventions.

On nous a présenté deux amendements motivés pour une raison fort simple: il n'y avait tout simplement pas assez de députés de l'opposition souhaitant débattre cette mesure. Et pour rafraîchir un peu la liste des intervenants, afin d'éviter la tenue d'un débat motivé et permettre à la même personne de parler plusieurs fois, nous avons accepté ces deux amendements motivés de l'opposition. Nous avons passé environ huit heures et demie à débattre cette mesure. C'est amplement suffisant pour permettre aux intéressés de se faire entendre.

Nous avons déjà tenté de prolonger les heures de séance, mais nous n'avons réussi qu'une seule fois. Nous sommes revenus à la charge vendredi pour faire avancer l'étude de cette excellente mesure, mais nous nous sommes constamment heurtés aux tactiques dilatoires de l'opposition.

Si je puis me le permettre, je voudrais passer maintenant au deuxième volet de mon intervention pour expliquer les tenants et les aboutissants de ce projet de loi. Nous nous sommes lancés dans une campagne de privatisation des entreprises publiques qui n'ont plus aucune raison de relever de l'État ou qui peuvent fonctionner autrement dans le cadre de la politique publique pour le plus grand bien des contribuables. Nous en avons privatisé plusieurs, et grâce à notre politique, les contribuables n'ont plus à fabriquer de la poudre à canon, à s'occuper des communications ou à construire des avions. Nous nous sommes retirés également de l'hôtellerie. Songez, madame la Présidente, que, grâce à nos initiatives, le Canada rattrape les autres pays. Tous les gouvernements du monde s'orientent de plus en plus vers la privatisation.

M. Manly: Margaret Thatcher?

M. Lewis: Non. La France, par exemple, et le Japon. Pas Margaret Thatcher. Je savais que le député sauterait sur cet argument, mais ce n'est pas le cas. Cela se passe en France. Rattrapez la France. Nous avons des dinosaures dans l'opposition. Nous avons le parti libéral dinosaure et le Nouveau parti démocratique du statu quo dont les membres ne veulent pas entendre parler de privatisation. Tous les gouvernements la préconisent, mais il ne faut pas l'instaurer au Canada, car nous, les Canadiens, nous aimons fabriquer des avions et perdre de l'argent! Nous aimons gérer des hôtels et perdre de l'argent! Nous aimons fabriquer de la poudre à canon! Voilà ce que libéraux et néo-démocrates préconisent. Ils aiment perdre de l'argent. Nous, madame la Présidente, nous avons privatisé des entreprises et, grâce à notre initiative, chez De Havilland seulement, 1 000 Canadiens de plus ont un emploi.

• (1230)

Je sais que mes amis néo-démocrates trouvent à redire à l'emploi de 1 000 Canadiens. Incidemment, un grand nombre d'entre eux versent aussi des cotisations syndicales. La privatisation de sociétés entraîne la création d'emplois, une plus grande croissance et un plus grand dynamisme. C'est la raison d'être du présent projet de loi et c'est ce que fait le gouvernement.

Nous avons l'intention de faire franchir au projet de loi l'étape de la deuxième lecture et de donner suite à notre programme de privatisation. Le Canada s'alignera alors sur le reste du monde. Les dinosaures peuvent s'en tenir au statu quo et à l'immobilisme dans le domaine de la propriété publique. Mais ils découvriront au cours des prochaines élections dont ils souhaitent tant la venue qu'ils sont dépassés, non seulement par les Canadiens, mais par le reste du monde. Nous avons des choses à accomplir, madame la Présidente.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, je déplore la tactique du gouvernement de vouloir utiliser leur nombre imposant de quelque 208 députés et d'utiliser également le Règlement de la Chambre qui, comme nous le savons très bien, est ouvert à l'interprétation, justement parce qu'il a été écrit de bonne foi par des députés de la Chambre qui, dans leurs négociations avec le gouvernement au pouvoir, essayaient de comprendre qu'il fallait un certain ordre, qu'il fallait adopter une procédure juste et équitable envers tous et chacun . . .

Mme Copps: . . . et raisonnable.

M. Gauthier: . . . et raisonnable, comme le dit la députée, qu'il fallait que cette Chambre procède avec célérité aux débats. Évidemment, madame la Présidente, nous l'acceptons.

Mais que l'on vienne nous faire accroire aujourd'hui qu'après sept heures de débat, et ce n'est pas moi qui le dis, si on regarde au *Feuilleton* de la Chambre, on indique, et je le rappelle aux députés, qu'il y a normalement huit heures de débat en deuxième lecture, et après ces huit heures de débat séparées en 20 minutes, il y a des discours de 10 minutes.

Aujourd'hui, à l'*Ordre projeté des travaux* de la Chambre, nous trouvons: Projet de loi C-129:

> . . . au plus 20 minutes durant la prochaine heure de débat. Une période n'excédant pas 10 minutes est réservée aux députés pour poser des questions et faire des observations.

Donc, il y avait une heure de débat à venir avant d'avoir utilisé les huit heures, qui sont très normales, pour débattre ce projet de loi.

Le gouvernement a utilisé cette procédure de couper, d'interrompre et d'utiliser le coup de massue afin d'empêcher les députés de la Chambre de se prononcer sur cette importante privatisation d'Air Canada, ce que le projet de loi C-129 propose.

Madame la Présidente, je n'ai pas eu la chance de parler là-dessus encore, et il n'y a eu que sept députés libéraux qui ont parlé à ce jour. Mais je voudrais participer au débat, j'aimerais faire connaître à la Chambre le point de vue des électeurs de ma circonscription, qui est que la privatisation d'Air Canada aujourd'hui est une mauvaise chose, et je voudrais laisser savoir au gouvernement que nous sommes contre, mais être contre ne veut pas dire que je me tiendrai toujours en opposition et en obstruction au gouvernement. Non!

Nous avons un gouvernement qui nous propose des choses sur lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Dieu sait qu'il nous reste 16 jours de débats et on nous a proposé 41 projets de loi d'ici à la fin de juin!

Madame la Présidente, soyons sérieux! Le gouvernement joue le jeu de l'incompétence. Ils ne savent pas comment gérer leur temps, ils ne l'ont jamais appris durant trois ans et demi et ils ne l'apprendront jamais. Mais demander à des députés, après sept heures de débat, de passer outre, de laisser aller, de dire: «C'est fini, on ne parle plus!» . . . et de voter là-dessus . . . Ils peuvent le dire et ils peuvent le faire, mais je ne suis pas d'accord sur cette procédure, madame la Présidente. Je pense que c'est une majorité de massue, c'est un gouvernement qui ne sait pas comment gérer ses choses et qui est incompétent dans l'administration de la Chambre, dans l'administration des choses de la Chambre je devrais plutôt dire, car ce n'est pas d'eux, heureusement, dont relève l'administration de la Chambre, mais c'est de vous. Mais l'administration du travail de la Chambre relève du gouvernement, qui, lui, d'une part, doit proposer, et nous, étant donné le petit nombre que nous sommes, essayons de disposer, d'une façon logique, du débat.

Madame la Présidente, j'ai un discours important à faire sur Air Canada. Dans ce projet de loi, il y a des articles qui m'agacent, il y a des choses qui s'en viennent qui m'agacent beaucoup. Je sais, comme beaucoup de députés, que nous sommes tous sujets à un certain *lobbying*.

Air Canada, dans le moment, fait un *lobbying* intense envers moi concernant l'article 10 de ce projet de loi. Je voulais en parler à la Chambre parce que c'est important que les députés du Québec, comme ceux qui sont francophiles, sachent qu'Air Canada n'est pas d'accord avec le projet de loi C-129 et l'article 10. Elle voudrait en être exclue.

Bien, jamais! Jamais je n'accepterai qu'on amoindrisse quelque peu le projet de loi C-129 pour exclure Air Canada de son obligation de se conformer à la Loi sur les langues officielles.

Je voulais le dire, et je vais le dire si j'ai une chance, madame la Présidente. Parce que c'est absolument essentiel que tous les députés sachent qu'à l'heure actuelle il y a des choses qui «grenouillent», il y a un «grenouillage» qui se fait à même l'*establishment* d'Air Canada. Cela les inquiète. Peut-être que le gouvernement a mordu plus qu'il ne pouvait, en fait, mastiquer. C'est fort possible, parce que quelquefois ils font cela.

Mais venir nous dire après sept heures de débat que c'est fini, que le débat est terminé, bien moi je ne suis pas d'accord. Et il y a beaucoup de députés de ce côté-ci qui ne sont pas d'accord non plus et qui voudraient parler et qui vont parler, madame la Présidente. S'il le faut, nous allons utiliser nous aussi les dispositions du Règlement pour démontrer au gouvernement que nous ne sommes pas d'accord avec sa politique de massue, sa politique de pousser constamment sur les députés de l'Opposition et d'essayer d'obtenir d'eux une certaine . . .

M. Rossi: Complaisance.

M. Gauthier: . . . complaisance, le terme est vrai, le député de Bourassa (M. Rossi) vient de le dire. Ce sont des dictateurs à l'oeuvre, madame la Présidente.

Je rappelle à la Chambre que, comme je le disais tantôt, vendredi dernier, le ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis) a essayé, avec une proposition, d'allonger les heures de débat de vendredi pour pouvoir en finir avec l'étape de la deuxième lecture. Il a dit dans ses remarques, tantôt: «Si l'argument était que la proposition n'était pas bonne vendredi, il fallait le dire immédiatement.»

Bien, madame la Présidente, j'ai regardé quand le ministre est revenu à la charge un peu plus tard dans le débat pour proposer que la Chambre limite ce débat à une journée additionnelle, sur le projet de loi C-129. Il a fait cela à 13 h 35, c'est-à-dire à peine 25 minutes avant l'ajournement. Il s'attend à se justifier en disant que c'est à ce moment-là qu'il fallait argumenter avec la Présidence pour savoir si c'était admissible ou non.

Madame la Présidente, je vous soumettrai que cet argument-là ne vaut pas, pas plus que l'argument qu'il a apporté à l'effet qu'il y a eu suffisamment de débat pour qu'on passe à l'action dans ce débat. Je verrai le secrétaire parlementaire—et il vient d'entrer—je le verrai essayer de se lever dans ce débat encore, madame la Présidente, et probablement proposer à 13 heures ou avant 13 heures que la Chambre n'ajourne pas pour le lunch et qu'on utilise le temps additionnel pour débattre cette proposition, selon l'article 117 du Règlement.

Madame la Présidente, rien n'est à l'épreuve de ce gouvernement pour essayer d'en arriver à bousculer la minorité de cette Chambre. Je m'en remets à la Présidence, je m'en remets au jugement de la Présidence.

On a eu un avis tantôt de la part du secrétaire parlementaire qu'on n'a pas fini d'entendre ce gouvernement essayer de bousculer, d'utiliser l'article 117 parce que dans leur appréciation, il faut qu'ils bousculent, il faut qu'ils bardassent. Bien, je leur dirai que ce n'est pas une façon d'obtenir de l'Opposition officielle une situation qui est favorable à une coopération. C'est une façon d'irriter, c'est une façon de donner à l'Opposition officielle des difficultés, parce que, madame la Présidente, étant un petit nombre, évidemment qu'on n'est pas toujours capable de faire et les comités et la Chambre et tous les autres devoirs que nous avons à faire dans une journée, parce que nous voulons apporter en comité, comme en cette Chambre, une contribution valable.

Moi-même par exemple, je n'ai pas eu le temps de parler sur le projet de loi d'Air Canada parce que le Comité sur les langues officielles siège trois jours par semaine: le mardi, le mercredi et le jeudi. J'aurais voulu être ici quand le débat a eu lieu. Mais je n'ai pas pu y être parce que j'avais des devoirs ailleurs. Il y a beaucoup de députés qui voudraient parler sur le projet de loi C-129, qui ne sont peut-être pas ici dans le moment, mais qui ont certainement une volonté de participer à ce débat important.

Je demanderais au gouvernement, s'il en fait la pratique, de faire attention, parce que l'Opposition, elle aussi, a des trucs dans son sac. Et le livre sur les *dirty tricks* qu'ils ont écrit, bien, il en manque quelques chapitres, madame la Présidente. S'ils veulent commencer à jouer ce genre de jeu dangereux, cela peut se jouer à deux.

Une voix: *The Nielsen bible.*

• (1240)

[*Traduction*]

M. Tobin: La Bible Nielsen.

M. Gauthier: En effet, la Bible Nielsen, le livre des mauvais tours écrit par le soi-disant spécialiste en la matière. Il n'avait toutefois pas le monopole dans ce domaine. Nous avons nous-mêmes quelques trucs en réserve.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, la motion à l'étude aujourd'hui, présentée aux termes de l'article 117 du Règlement, prévoit l'attribution de temps pour l'étude du projet de loi concernant Air Canada. Au nom de mon parti, je vais m'y opposer farouchement.

Il y a à peine sept heures que nous débattons le projet de loi concernant Air Canada à la Chambre et, déjà, avec l'attribution de temps, le gouvernement fait tomber le couperet. On n'a sans doute jamais vu, ou alors très rarement, un gouvernement se prévaloir de sa majorité aussi tôt dans un débat portant sur une question très importante, voire fondamentale. Qu'en est-il de la démocratie, de la liberté d'expression quand le gouvernement passe de manière aussi rapide et impitoyable à l'attribution de temps?

Le leader parlementaire adjoint prétend que nous nous en prenons à une question, la privatisation, qui gagne en popularité partout dans le monde. Il chante les louanges de Margaret Thatcher, de Ronald Reagan et de Jacques Chirac. Je signale au ministre d'État chargé du Conseil du Trésor (M. Lewis) qu'aux élections présidentielles, en France, Jacques Chirac a notamment été battu à cause de ses idées là-dessus.

[*Français*]

Il a été rejeté par la population française, madame la Présidente, et il a été battu massivement par le Président, M. François Mitterrand, lors de l'élection présidentielle en France, il y a six semaines. D'ici une semaine, en France, au deuxième tour, il y aura un gouvernement socialiste majoritaire. C'est une autre réalisation, madame la Présidente, de la politique française de M. Jacques Chirac. Ce n'est pas seulement M^me^ Margaret Thatcher, ce n'est pas seulement M. Ronald Reagan, mais c'est aussi M. Jacques Chirac en France. C'est un autre conservateur. C'est exactement la même chose que nous avons ici, madame la Présidente, la même chose ici au Canada, avec le «p'tit gars» de Baie-Comeau!

[*Traduction*]

Nous allons faire tout notre possible pour que la société Air canada demeure canadienne, pour protéger cette grande institution qui fait partie du patrimoine canadien. Nombre de députés conservateurs l'ont fait au cours des 50 ou 52 dernières années. Nous n'allons pas nous laisser enlever notre droit de parole par une majorité conservatrice qui veut mettre en oeuvre au Canada le programme politique de Jacques Chirac, de Margaret Thatcher ou de Ronald Reagan.

Le ministre prétend que le gouvernement fait preuve de beaucoup de générosité en ce qui a trait au débat du projet de loi sur la privatisation d'Air Canada. Je voudrais bien qu'il revienne quatre ou cinq années en arrière lorsque son parti et lui étaient dans l'opposition et que le gouvernement libéral a proposé l'attribution de temps. Qu'ont dit alors les conservateurs? Que c'était une atteinte à la liberté de parole, que c'était appliquer la guillotine, que le gouvernement Trudeau abusait de sa majorité. Le ministre s'en souvient-il? Bien sûr, il s'insurgeait alors de ce côté-ci de la Chambre contre un usage abusif de l'attribution de temps.

M. Tobin: Citez seulement le discours de Stephen Lewis!

M. Nystrom: On me dit de citer Stephen Lewis. Je vais plutôt citer ici le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie).

Le 9 juin 1981, celui-ci a dit:

> Monsieur l'Orateur, tels sont les principes que le gouvernement continue à appliquer. Tout d'abord, le Parlement de Grande-Bretagne doit adopter la bouillie pour les chats que le gouvernement lui envoie à titre de constitution; après s'être bouché le nez, il doit l'adopter.
>
> Un autre exemple de cette attitude: nous devons aussi nous boucher le nez et adopter rapidement toute mesure que le gouvernement présente à la Chambre. Et il faut en blâmer un gouvernement maniaque de la clôture, un gouvernement coupable de brutalités parlementaires.

Quoi que cela veuille dire, madame la Présidente. L'actuel ministre du Commerce extérieur accusait le gouvernement libéral de brutalités parlementaires lorsque celui-ci a proposé l'attribution de temps au sujet de l'un de ses projets de loi préférés, en 1981. Il a ajouté ceci:

> Jamais des choses de ce genre ne sont adoptées assez vite par la Chambre . . . La même petite coterie se rassemble ici chaque fois qu'une motion de clôture est présentée. La même petite coterie d'eunuques, d'assassins parlementaires: le leader du gouvernement à la Chambre, le leader suppléant, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), le ministre d'État (Finances) (M. Bussières)—sont constamment ici, assassinant la Chambre pour l'avilir. C'est pourquoi je les appelle les eunuques parlementaires.

Ce sont là les paroles de l'une des personnalités éminentes du parti conservateur, soit le ministre du Commerce extérieur et ancien ministre des Transports. À l'époque où il siégeait de ce côté-ci de la Chambre, il se plaignait quand le gouvernement libéral d'alors cherchait à imposer la motion de clôture.

Il n'est guère étonnant que, d'après les Canadiens, le gouvernement du parti conservateur soit le moins apprécié des gouvernements dans l'histoire du Canada. Quand ils forment l'opposition, les conservateurs soutiennent une chose, et quand ils forment le gouvernement, ils en soutiennent une autre et s'entêtent à la soutenir.

Le député de Mackenzie (M. Scowen) affiche un air passablement dégoûté. En tant que député nouvellement élu, il ne saurait comprendre pourquoi l'éminent ministre du Commerce extérieur affirmerait une chose du côté l'opposition et une autre, du côté du gouvernement. Voilà pourquoi les Canadiens ne font pas confiance au gouvernement d'en face. Voilà pourquoi ce gouvernement perdra la majorité de ses députés lors des prochaines élections. Ce parti affirme certaines choses quand il se trouve du côté de l'opposition et certaines autres, du côté du gouvernement.

Là encore, le ministre du Commerce extérieur a déclaré en 1981 ce qui suit:

> Voilà qui montre bien ce qui est arrivé dans notre pays. Nous voilà avec un régime parlementaire qui ne comporte plus aucun élément de contrôle et dans lequel le partage des pouvoirs a disparu. Le premier ministre d'un groupe de moutons dociles au sein de son caucus . . .

M. Tobin: Des moutons qui bêlent!

M. Nystrom: Si nous qualifions le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) et son collègue de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) de moutons dociles, comment pourrions-nous bien appeler les actuels députés conservateurs de l'arrière-ban? Ils ne sont même pas de dociles moutons. Ils ne peuvent même pas bêler. Ils refusent même de se jucher sur leurs pattes de derrière pour dire ce qu'ils pensent. Ils acceptent d'être de simples marionnettes dont le premier ministre tire les ficelles, et ils s'efforcent d'attirer son attention, car ils souhaitent être nommés secrétaires parlementaires, ou présidents de comités ou même peut-être ministres de la Couronne. Ils seront déçus.

Voici ce qu'a déclaré en 1981 le grand ministre du Commerce extérieur:

> Le premier ministre est à la tête d'un groupe de moutons dociles au sein de son caucus, qui le maintiennent au pouvoir, peu importe ce qu'il fait. Ils bêlent béatement disant: «Oui, oui, monsieur; nous l'adopterons à la Chambre». Tant qu'ils agiront ainsi, il aura le pouvoir absolu. Le premier ministre sera tout-puissant tant que la majorité du caucus lui accordera ce pouvoir absolu. Ils sont tellement pris, le nez fourré dans l'assiette au beurre et l'assiette au pouvoir, qu'ils ne voient ni n'entendent ce qui se passe au Parlement, que nous ne pouvons rien espérer d'eux.

Le député de St-Jean-Ouest parlait du favoritisme, de l'attribution de temps et des moutons dociles de l'ancien gouvernement. Je ne pense pas pouvoir trouver meilleure description du caucus conservateur actuel, un caucus qui est prêt à laisser le leader du gouvernement à la Chambre présenter une motion concernant l'attribution de temps après que la Chambre aura consacré sept heures de débat à ce très important projet de loi.

Je constate que le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) a pris place sur les banquettes d'en face. J'ai recherché dans le hansard le 12 février 1981 les propos qu'il a tenus à cette occasion. Ce jour-là, il s'est vivement opposé à l'attribution de temps et à la clôture et il a joliment enguirlandé l'ancien gouvernement. Maintenant, je l'invite fortement à prendre la parole et à dire la même chose du premier ministre actuel qui abuse de sa majorité écrasante. Ce jour-là, le député de Simcoe-Sud a déclaré ce qui suit:

> La Chambre devrait être la personnification de la liberté de parole. Elle devrait être le symbole de tous ces droits fondamentaux qui nous sont devenus si sacrés dans ce grand pays qui est le nôtre. Je refuse pour ma part de rester là à ne rien faire et de me voir bâillonné par un premier ministre (M. Trudeau) qui n'a rien que du mépris pour le Parlement et qui ne s'en est pas caché.

Je ne puis en croire mes oreilles. Ce sont des propos magnifiques et intelligents de la part d'un député intelligent. J'invite celui-ci, maintenant qu'il a acquis sept années de plus d'expérience parlementaire, à prendre de nouveau la parole et à dire la même chose du premier ministre actuel, car celui-ci imite en tout point son prédécesseur en bâillonnant le Parlement et en s'opposant à la libre expression des idées.

Le député a enchaîné:

> Il n'y a pas de marionnettes de ce côté-ci de la Chambre. Qui se lèvera pour protester dans les rangs du gouvernement? Il doit bien y avoir quelqu'un qui parlera au nom de la vérité. Les députés de l'arrière-ban du gouvernement sont-ils devenus les chiens savants dont j'ai parlé? Sont-ils si intimidés qu'ils ont peur de se porter à la défense de la liberté parlementaire?
>
> Si nous perdons la liberté de parole de la même façon que nous avons commencé à perdre notre liberté d'action dans le secteur économique . . .

Et ainsi de suite. Si le député de Simcoe-Sud pouvait dire de telles choses en 1981, 1982 ou 1983, pourquoi n'a-t-il pas le courage et l'esprit de suite nécessaires pour les répéter aujourd'hui? Je lui demande de s'expliquer à la Chambre. Voilà une autre raison pour laquelle le parti d'en face perd son pouvoir et sa popularité auprès des Canadiens.

Les Canadiens s'attendent à de l'honnêteté et à de la suite dans les idées de la part de leurs hommes et de leurs femmes politiques. Où donc est le ministre du Commerce extérieur? Où donc est le député de Simcoe-Sud? Il a fait ces discours pendant qu'il était dans l'opposition, qui ont induit en erreur les Canadiens en septembre 1984. Le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes), toujours aussi moralisateur, onctueux, parcimonieux . . .

● (1250)

M. Hawkes: Parcimonieux?

M. Nystrom: . . . déclare que le gouvernement est généreux, bienveillant et qu'il offre tout le temps voulu pour le débat. Que disait-il dans l'opposition il y a quelques années, lorsque l'attribution de temps a été imposée après 15, 12 ou 10 heures de débat? Il parlait d'un déni de la liberté de parole, d'une insulte au Parlement.

Bien peu de projets de loi sont aussi importants que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui concernant Air Canada. Il représente un changement fondamental dans l'orientation que nous voulons prendre en tant que pays. Or voici que le gouvernement veut limiter le temps attribué au débat après seulement sept heures. Si vous siégiez sur le parquet de la

Chambre au lieu d'occuper le fauteuil, je suis persuadé que vous vous lèveriez vous aussi, madame la Présidente, pour protester contre cet abus de la majorité, contre ce déni de la liberté de parole. C'est ce qu'ont fait les conservateurs quand ils siégeaient dans l'opposition sur des sujets parfois beaucoup moins importants. Si certains d'entre eux avaient l'honnêteté intellectuelle de se lever pour dire ce qu'ils pensent, je suis persuadé qu'ils diraient aujourd'hui la même chose qu'il y a sept ou huit ans.

M. Tobin: J'invoque le Règlement, madame la Présidente, étant donné ce qu'a dit le député qui vient de parler, et étant donné que le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) est présent à la Chambre, je voudrais proposer:

Que le député de Simcoe-Sud soit maintenant entendu.

M. Rodriguez: Je l'appuie.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je crois que vous trouverez le consentement unanime pour que le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) prenne la parole.

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) veut-il prendre la parole?

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Merci, madame la Présidente. Je pense que tous les Canadiens savent très bien ce qui se passe depuis des semaines et même des mois à la Chambre où nous observons des tactiques d'obstruction. Le fait est que les projets de loi importants émanant de notre parti ne sont pas du genre de ceux dont je parlais à cette époque. Absolument pas.

M. Tobin: Vous devenez cramoisi.

M. Stewart: Pas autant que votre cravate. Êtes-vous un cousin de David Peterson?

Notre gouvernement a proposé davantage de bons projets de loi en trois ans et demi que la Chambre n'en a vu dans toute son histoire. Il y a à l'heure actuelle une accumulation des projets de loi les plus importants jamais vus au Canada. Nous croyons au système de libre-entreprise. Nous croyons qu'Air Canada peut être bien exploitée dans un système de libre-entreprise. Elle le sera d'ailleurs, que les socialistes le veuillent ou pas.

Il arrive qu'il soit nécessaire de limiter le temps attribué au débat. Ce n'était pas le cas lorsque j'ai fait cette déclaration. Le gouvernement actuel s'efforce d'instaurer durant les prochains mois les programmes qu'il avait promis aux Canadiens. Nous allons tenir notre promesse en dépit de l'obstruction.

M. Hawkes: J'invoque le Règlement, madame la Présidente; le gouvernement voudrait pouvoir remercier l'opposition de sa générosité en présentant un orateur de plus, mais je crois que je suis le prochain.

M. Nystrom: Non, il faut alterner.

M. Gauthier: Vous avez eu votre tour. C'est au nôtre.

M. Tobin: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Si vous me donnez la parole dans le cadre du débat, je vais poursuivre mon discours. Sinon, j'invoque le Règlement parce que le député a parlé et que c'est notre tour.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a la parole pour le débat.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Madame la Présidente, je trouve fascinant qu'un député qui, il y a six ou sept ans, se lançait dans d'interminables tirades sur le principe de la démocratie parlementaire, qui parlait avec véhémence, avec passion et qui critiquait avec une ardeur viscérale ce geste cruel, antiréglementaire, antidémocratique, ce genre de motion, n'ait pu parler que pendant une ou deux minutes pour défendre le gouvernement actuel. Il y a quelques années, il fallait l'arrêter. On devait appeler le sergent d'armes pour l'obliger à se rasseoir parce qu'il disait qu'il allait mener la lutte pour la démocratie, pour empêcher que l'on présente à la Chambre des communes une motion aussi répugnante et aussi terrible. Je n'ai jamais vu un député ravaler ses paroles à ce point-là. C'est tragique non seulement pour la démocratie, mais pour le député qui est toujours là sept ans plus tard, presque jour pour jour, quand le gouvernement propose une motion analogue. Étant donné qu'il risque de se faire rappeler à l'ordre par les ministériels, il doit ravaler ses paroles.

Je sympathise avec lui, après avoir été témoin du spectacle d'un homme qui s'effondre devant nous, qui est forcé de ravaler ses paroles, de renier ce qu'il a défendu sept ans auparavant. Je lui demande de m'excuser de l'avoir même forcé à intervenir aujourd'hui.

La triste réalité, c'est que le député de Simcoe-Sud (M. Stewart), qui a réussi à balbutier quelques mots, afin de tenter de justifier sa position, est attaqué à la Chambre aujourd'hui de façon injuste. Il siège à côté de son collègue, rouge d'embarras. Il ressemble au petit renne au nez rouge et les gens de tous les pays sont témoins de son embarras. Ce qui est déplorable, c'est que bon nombre de ses collègues ont tenu le même discours, mais ils n'ont pas eu la malchance aujourd'hui d'être la cible d'attaques.

Qu'a donc dit le député? Il a déclaré qu'il était en faveur de ce projet de loi. Il appuie le gouvernement. Il souscrit à la mesure tendant à imposer l'attribution de temps. Les murs de notre merveilleuse institution démocratique résonnent déjà du fruit de la canonnière qui va venir nous faire taire. Qu'a donc dit le député à l'époque? Il a déclaré ceci:

Si nous perdons la liberté de parole de la même façon que nous avons commencé à perdre notre liberté d'action dans le secteur économique, comme l'a fait Petrofina, nous perdrons notre liberté individuelle, car c'est ce qui arrive quand vous perdez votre liberté économique. Si nous perdons la liberté de parole en nous faisant imposer la clôture, si nous perdons le droit de nous opposer, le droit de critiquer, le droit de regard sur les affaires de l'État et les comptes publics, pourquoi alors siéger à la Chambre des communes?

Nous posons la question encore aujourd'hui. Pourquoi siéger à la Chambre des communes si la majorité gouvernementale enlève à la minorité, ceux qui parlent au nom des Canadiens, le droit de forcer le gouvernement à rendre des comptes à la population? Sous un régime parlementaire, le premier ministre d'un gouvernement majoritaire peut se comporter comme un dictateur élu. Quand, à la suite de mauvaise gestion, un gouvernement surcharge l'agenda législatif—comme le gouvernement actuel le fait parce qu'il a été mauvais gestionnaire et incompétent—et décide se faire fi du droit, voire de la responsabilité et du devoir de l'opposition d'exiger que le gouvernement rende compte de ses travaux, ce gouvernement-là devient une dictature élue. C'est le cas en ce moment.

Face à ce genre de situation il y a sept ans, le député de Simcoe-Sud s'est rebellé, mais aujourd'hui la même chose en fait un—non, je ne peux pas employer ce mot-là. Il a assez souffert, je vais me retenir. Voici ce qu'il a dit à la page 7193 du hansard du 12 février 1981:

> Je tiens à le dire, monsieur l'Orateur, on ne peut pas nous arrêter en nous imposant la clôture . . . Mais aujourd'hui, les députés d'en face disposent d'une majorité confortable. Je refuse, quant à moi, de garder le silence alors que l'on prive et que l'on frustre le Parlement de ses droits. Pour moi, les pactes doivent être francs et honnêtes, et je crois qu'on doit les conclure ouvertement. En nous élisant au Parlement, la population nous a investis de sa confiance. On trahit sa confiance lorsque la majorité parlementaire cherche à priver l'opposition minoritaire de ses droits.

Voilà ce que le député de Simcoe-Sud avait déclaré. Dans des circonstances similaires, n'ayant que sa conscience pour juge, il s'est porté à la défense des droits du Parlement, mais aujourd'hui il a l'air d'un homme vaincu, d'un homme qui ne croit plus à la démocratie. Quelle honte!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

OPPOSITION À L'ACQUISITION DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la question des sous-marins à propulsion nucléaire est de plus en plus controversée parmi les Canadiens et pour plusieurs raisons.

En achetant ces sous-marins, nous violerions l'esprit, sinon la lettre, du traité sur la non-prolifération des armements nucléaires que le Canada a si bien défendu depuis des années.

De plus, nous pouvons établir notre présence et notre souveraineté avec des moyens moins coûteux et plus innovateurs qu'en faisant adopter la technologie nucléaire par nos Forces armées.

Enfin, le gouvernement fédéral a des besoins plus urgents à combler.

Par exemple, la Fédération des municipalités canadiennes supplie chaque année Ottawa de l'aider à construire les égouts dont les municipalités ont absolument besoin pour protéger nos eaux. Il est urgent aussi que nous nous dotions d'un programme national de garderies de qualité.

Nos enfants, qui sont notre avenir, devraient occuper le premier rang des priorités dans les dépenses de tout gouvernement, y compris le gouvernement actuel, si nul soit-il. Laissons tomber l'idée des sous-marins nucléaires.

* * *

LE FESTIVAL DU VILLAGE D'UNIONVILLE

FÉLICITATIONS AUX ORGANISATEURS BÉNÉVOLES

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, la fin de semaine dernière, ma femme et moi, ainsi que 30 000 ou 40 000 autres personnes, avons participé au neuvième festival annuel du village d'Unionville. Ce festival s'adresse à toute la famille, et tout le monde s'y amuse beaucoup.

Le défilé de samedi a été couronné de succès. Dimanche, j'ai participé à la course de 5 kilomètres en compagnie de plusieurs centaines de personnes de tout âge. Je suis heureux de dire que j'ai terminé la course en un temps record de 22 minutes 19 secondes. Plus tard dans la matinée, nous avons assisté à un service religieux interconfessionnel en plein air, dans le parc Crosby. Ce service était parrainé par six églises de l'endroit.

Le festival accroît non seulement la fierté des habitants de cette localité centenaire, mais aussi le désir de chacun de travailler fort pour préserver son caractère unique.

L'organisation d'un événement comme celui-là exige une armée de bénévoles enthousiates. Cathy Escott, présidente, a remercié tous ces bénévoles et particulièrement le vice-président, Rick Newell, ainsi que plusieurs anciens présidents et présidentes comme Joan Homer, Bob McCullough, Fred Cox, Paul Heney, George Shepherd et Glenn Crosby.

* * *

LA PUBLICITÉ

LA CAMPAGNE EN FAVEUR DU 7-UP DIÉTÉTIQUE—LE STÉRÉOTYPE SEXISTE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, mon intervention a trait à une publicité du 7-Up diététique diffusée à la télévision en ce moment au Canada. L'annonce met en scène deux policiers, un homme et une femme. Ayant arrêté une voiture pour excès de vitesse, la policière se met à flirter avec son conducteur, laisse sa chevelure déborder de son képi et finit par inscrire son numéro de téléphone sur la contravention au lieu d'imposer une amende.

Article 21 du Règlement

Une telle annonce dénigre le professionnalisme des femmes dans les forces policières. C'est un exemple flagrant de l'attitude sexiste qui continue d'être omniprésente dans notre culture et qui fait obstacle à l'avancement des femmes dans toutes les professions et dans tous les domaines d'activité.

Nous devons nous opposer vigoureusement à ce genre de publicité qui traite les femmes comme des objets sexuels et exprimer notre opposition en écrivant à qui de droit. Par notre vigilance, par nos plaintes, et par nos éloges lorsqu'elles sont méritées, nous pouvons contribuer de façon constructive à modifier les représentations des stéréotypes sexuels.

À mesure que les femmes revendiquent le pouvoir dans notre société, c'est toute l'humanité qui en bénéficie et nous cheminons progressivement vers l'éradication des autres symptômes d'inégalité sexuelle qui marquent tant notre culture, comme l'insuffisance des services de garde d'enfants, le déséquilibre de la représentation politique et le cloisonnement de l'emploi.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OUVERTURE D'UN BUREAU DE RECRUTEMENT À YELLOWKNIFE

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, il nous faut féliciter le ministère de la Défense nationale qui envisage d'ouvrir un bureau de recrutement à Yellowknife l'automne prochain. Il s'agira du premier bureau de recrutement à être installé au nord du 60e parallèle. Le bureau desservira les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon et le Nouveau Québec; les Canadiens du Nord auront donc les mêmes chances que ceux du Sud de se joindre aux forces armées.

Il faut également mentionner que le programme d'initiation des autochtones du Nord, qui consiste en un cours de techniques militaires de trois semaines, offert aux éventuelles recrues, s'avère très utile.

Nous remercions la Défense nationale d'avoir suivi les conseils des Canadiens du Nord au sujet du recrutement des militaires dans leur région.

* * *

[*Français*]

LES HANDICAPÉS

L'IMPORTANCE DE LA QUALITÉ DE LA VIE

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées est déjà chose du passé. Je prends la parole aujourd'hui pour inviter tous les Canadiens à la grandeur du pays, qui ont participé à cette campagne d'autonomie la semaine dernière, à continuer leurs efforts pour améliorer la qualité de vie de nos citoyens handicapés.

On se souviendra que les Nations Unies avaient proclamé 1980 comme l'Année internationale des personnes handicapées. On peut dire que certains obstacles ont été aplanis dans certains domaines comme celui des droits de la personne, de l'emploi, du revenu, de l'habitation, de l'accès aux transports et aux édifices publics. Mais nous sommes encore très loin d'atteindre les deux objectifs principaux de l'Année internationale pour les personnes handicapées qui étaient, premièrement, et on s'en souviendra, la pleine intégration, et deuxièmement, l'entière autonomie.

Les personnes handicapées ne demandent pas la charité, monsieur le Président, elles demandent d'être des citoyens à part entière. J'invite donc les associations de personnes handicapées, les entreprises, les groupes d'entraide, les syndicats, les gouvernements fédéral et provinciaux et toutes les municipalités à se serrer les coudes comme nous l'a demandé Rick Hansen, pour répondre aux revendications légitimes des personnes handicapées.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT DE PRODUITS CHIMIQUES DANS LA RIVIÈRE NIAGARA PAR UNE SOCIÉTÉ AMÉRICAINE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, la semaine dernière, nous avons applaudi à l'initiative du ministre de l'Environnement (M. McMillan) qui annonçait l'octroi d'une subvention fédérale de 110 millions de dollars en vue de la dépollution du fleuve Saint-Laurent. Toutefois, les eaux du Saint-Laurent qui proviennent du réseau des Grands Lacs ne seront jamais propres tant que la société Occidental Chemical Corporation, établie sur la rive américaine de la rivière Niagara, ne cessera d'y déverser des produits chimiques mortels.

Malgré l'entente conclue entre le Canada et les États-Unis en vue de réduire le déversement de ces produits toxiques, le niveau de pollution augmente toujours. Quand donc le gouvernement américain s'amendera-t-il? N'avons-nous d'autre choix que de prier pour que le prochain président des États-Unis soit quelqu'un qui se soucie de la qualité de l'environnement, comme le candidat Mike Dukakis? En attendant, prions, monsieur le Président!

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE PROJET DE PROGRAMME DE REMISE À NEUF DE L'INFRASTRUCTURE DES VILLES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, aujourd'hui, les délégués à la conférence de la Fédération canadienne des municipalités à Halifax découvriront s'ils n'ont pas encore une fois été laissés pour compte.

Le ministre des Finances (M. Wilson) a déjà rejeté la proposition formulée par les plus grandes villes du Canada de remettre à neuf leurs rues, ponts et réseaux d'eau et d'égout. Il demeure toutefois que ce projet est bien fondé.

L'infrastructure de nos villes comment à se détériorer et plus nous attendrons pour effectuer les réparations, plus celles-là nous coûteront cher. Le gouvernement sait également que ce projet permettra de créer directement 80 000 emplois, que le travail sera utile sur le plan social et économique, que le gouvernement fédéral veillera par sa contribution à la rentabilité

du projet, et que les autorités fédérales, provinciales et municipales y souscrivent.

En fait, il est difficile de trouver une raison pour s'y opposer, si ce n'est la crainte du gouvernement d'aggraver davantage les déficits budgétaires. Nous ne pouvons espérer qu'une seule chose, et c'est que le gouvernement finira par se rendre compte du bien-fondé d'une proposition à laquelle le Nouveau parti démocratique a déjà souscrit, et qu'il veillera à moderniser nos villes, à en accroître la sécurité et à en faire des lieux où il fait bon vivre pour de nombreux Canadiens.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES FÉLICITATIONS REÇUES DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, je reviens tout juste de la seizième assemblée annuelle du Parlement européen. Avec ses 320 millions de consommateurs et un produit intérieur brut plus élevé que celui des États-Unis, la Communauté économique européenne est le plus important marché du monde.

Malgré qu'ils soient de langue et de culture différentes, grâce au libre-échange, les 12 pays membres de cette communauté ont remporté des succès qui tiennent de la légende dans leurs efforts pour reconstruire l'Europe, au point d'avoir un excédent au titre de la production céréalière. Ces pays songent maintenant à supprimer leurs postes de douane aux frontières.

La Communauté économique européenne est notre deuxième partenaire commercial en importance et lorsque j'ai parlé à ses membres de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, les représentants du Parlement européen ont félicité notre gouvernement de cet exploit.

Quand je leur ai raconté que l'opposition à la Chambre dénonçait cet accord parce qu'elle craint que nous ne perdions notre souveraineté, ils se sont esclaffés: «Y a-t-il un seul de nos gouvernements qui ait sacrifié son pays?» ont-ils demandé. «Avons-nous perdu notre souveraineté?

Les Allemands, les Italiens, les Irlandais et les Grecs ont-ils perdu leur souveraineté? Bien sûr que non! Ces pays ont créé un marché florissant et de meilleurs emplois grâce au libre-échange, et c'est exactement ce que nous ferons.

Hans-Jurgen Zahorka, l'un des membres les plus respectés du Parlement européen, a félicité notre gouvernement d'avoir réussi à conclure cet accord de libre-échange avec les États-Unis. Il m'a assuré que de nombreuses thèses de doctorat en Allemagne confirmaient que nous avions bien de la chance.

Le libre-échange, c'est la chance qui continue de nous sourir, ce sont de meilleurs emplois et un plus bel avenir pour la prochaine génération. Il est temps maintenant de passer aux actes.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE DÉLABREMENT DES INFRASTRUCTURES—ON RÉCLAME L'AIDE FÉDÉRALE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, les maires des grandes villes canadiennes sont présentement réunis à Halifax pour l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne des municipalités.

Ils ont lancé un cri d'alarme au gouvernement fédéral devant l'état de délabrement des infrastructures municipales. Il faut immédiatement 15 milliards de dollars pour remettre ces infrastructures en état. Devant cette somme colossale, les maires implorent Ottawa de les aider.

Le gouvernement Mulroney fait la sourde oreille. Ce programme créerait 60 000 emplois. Je le dis bien: 60 000 emplois. Nous, de l'Opposition officielle, ne laisserons pas tomber les municipalités. J'ai déposé récemment une motion à la Chambre pour appuyer les municipalités dans le renouvellement des infrastructures, et j'ai reçu l'appui de toutes les provinces. Maintenant, ce sont les maires qui veulent notre appui. Le chef de l'opposition (M. Turner) a déjà promis un programme à frais partagés en tiers pour créer ces emplois et du travail chez nous.

Je le dis au gouvernement conservateur: Le Canada a besoin d'un programme d'infrastructures municipales. Cela presse! Les sous-marins, atomiques ou non, cela ne presse pas tant!

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA PROTECTION DE LA COUCHE D'OZONE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, les produits chimiques synthétiques et la destruction de l'environnement par l'homme menacent la couche d'ozone de la terre. Au cours des dernières semaines, il y a eu quelques bonnes nouvelles. Les chercheurs brésiliens ont découvert que, chaque année, des incendies détruisant une partie de la forêt tropicale humide de l'Amazone aussi grande que le sud de l'Ontario auront un effet désastreux sur la vie puisqu'ils réduisent la couche d'ozone. Le Brésil a reconnu l'importance de l'Amazone pour le monde et nous espérons que des mesures seront prises.

Le Canada a décidé d'interdire toutes les utilisations non essentielles des produits chimiques qui endommagent la couche d'ozone. Il convient de féliciter le ministre de son intervention vigoureuse, qui va au-delà des 50 p. 100 convenus par les pays réunis à Montréal en septembre dernier. Au fur et à mesure que les nations comprendront la catastrophe qui s'annonce, je suis confiant qu'elles suivront l'exemple du Canada en prenant des mesures pour stopper la destruction de la couche d'ozone.

Article 21 du Règlement

L'ÉDUCATION

LE FINANCEMENT NÉCESSAIRE AUX UNIVERSITÉS ET AUX COLLÈGES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ceux qui insistent pour dire que le système d'enseignement au Canada reste fort et compétitif sur le plan international, trouveront dans le rapport intitulé *Cut to the Bone* de la Fédération des étudiants de l'Ontario un démenti éloquent. Ce rapport fournit ces exemples d'une crise due à la négligence: une université où l'on doit tenir des ventes de charité pour acheter des livres et des fournitures; une autre université où les étudiants doivent porter des manteaux et des chandails en classe faute de chauffage; une université technique où les étudiants utilisent depuis 16 ans de l'équipement dont la durée utile est de six ans; une classe de psychologie qui est si bondée que les normes de protection contre l'incendie en sont ridiculisées; et des immeubles infestés de rats et de souris mortes.

Le message est clair. Nos universités et collèges subissent une lente asphyxie car certaines provinces réduisent leur financement et d'autres vont jusqu'à leur prendre les fonds fédéraux.

Le premier ministre (M. Mulroney) vient à la rescousse avec une autre promesse—il exigera des provinces qu'elles utilisent les fonds fédéraux destinés à l'enseignement aux fins prévus. Entre-temps, qu'en est-il des péchés de son gouvernement qui enlève 1,5 milliard de dollars au financement de l'enseignement postsecondaire?

Quand le gouvernement fédéral prendra-t-il des initiatives pour que lui et les provinces traitent l'enseignement postsecondaire comme un investissement dans l'avenir du Canada? Quand mettra-t-on fin aux paroles vaines et aux promesses brisées? Quand le gouvernement cessera-t-il de jouer avec l'avenir de nos jeunes et s'assurera-t-il que nous aurons une population instruite, comme l'exigent les impératifs de la compétitivité?

* * *

[*Français*]

LA FÊTE NATIONALE DES PORTUGAIS

HOMMAGE À NOS CONCITOYENS PORTUGAIS

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, cette semaine et plus précisément vendredi prochain, on fêtera partout au Canada, et particulièrement dans la merveilleuse circonscription de LaSalle-Émard, la Fête nationale des Portugais. L'importante communauté portugo-canadienne de chez nous a su conserver et faire fructifier ses riches traditions ancestrales et en faire profiter ainsi largement tous nos concitoyens qui ont l'esprit ouvert aux bienfaits enrichissants de notre multiculturalisme canadien.

Monsieur le Président, que nos braves immigrants portugais qui nous ont donné une si belle et généreuse progéniture se réjouissent en ces jours d'heureuses réminiscences!

Que nos vaillants concitoyens originaires du Portugal, qu'ils nous arrivent des côtes de l'Algarve, en passant par les plages d'Estoril jusqu'au fond de la vallée du Douro, se sentent bien ici chez eux aux abords des rapides Lachine et acceptent nos voeux chaleureux à l'occasion de leur fête nationale.

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE PARRAINAGE DES ENFANTS ADOPTÉS ET DES GRANDS-PARENTS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, depuis quelque temps déjà le gouvernement promet aux immigrants de libéraliser la politique de réunification des familles. Pourtant, nous apprenons d'avocats de Winnipeg que le ministère de l'Immigration rend actuellement beaucoup plus difficile pour les familles de parrainer des enfants adoptés, des parents et des grands-parents. Le ministère établit des barrages alors que la Commission d'appel de l'immigration a déjà déclaré qu'il fallait les supprimer.

Il est temps que le gouvernement fasse non seulement des promesses aux immigrants, mais aussi qu'il intervienne et dise au ministère que, lorsque la Commission d'appel de l'immigration donne le feu vert pour parrainer un parent, le ministère ne devrait pas mettre des bâtons dans les roues.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LES PERSONNES ÂGÉES

M. Guy Ricard (Laval): Monsieur le Président, la population canadienne vieillit sans cesse, et d'après les statistiques que nous possédons, il est prévu qu'en l'an 2030, 1 personne sur 4 aura atteint l'âge de 65 ans.

Cela se traduit par un problème grandissant qu'est l'habitation pour personnes âgées. Il n'est pas réaliste de déraciner une personne de son milieu lorsqu'elle a atteint l'âge de la retraite. Il est impensable d'accepter de briser les liens familiaux entre les jeunes et leurs grands-parents sous prétexte que l'on veut leur sécurité.

Monsieur le Président, il faut au contraire trouver d'autres solutions à ce problème. Il faut garder le noyau familial, cette relation entre jeunes et vieux. Il faut utiliser cette sagesse qu'ont acquise les personnes âgées au cours des ans.

Je demande au ministre responsable de l'habitation de se pencher sur cet important dossier et d'assumer ses responsabilités en donnant les directives nécessaires à la SCHL afin que des programmes soient élaborés et mis à la disposition des bénéficiaires.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACHETER DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Ce week-end, l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies, M. Stephen Lewis, a ajouté sa voix à celles du très honorable chef de l'opposition, de l'ancien chef d'état-major, M. Thériault, de l'ambassadeur au désarmement, M. Roche, et d'autres éminents spécialistes de la défense, pour condamner la décision du gouvernement d'acheter une flotte de sous-marins nucléaires, surtout au moment où les superpuissances elles-mêmes déploient d'importants efforts pour démanteler leur arsenal nucléaire.

Le gouvernement va-t-il finalement admettre que ce programme coûteux et malavisé représente une mauvaise initiative et que le Canada dispose de moyens beaucoup plus constructifs et positifs d'assurer sa sécurité et de défendre sa souveraineté? N'est-il pas temps, devant les nombreux arguments contraires présentés par ses propres spécialistes, que le gouvernement reconnaisse qu'il a emprunté la mauvaise voie?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'ambassadeur Lewis, s'adressant samedi au Congrès de l'Association internationale des médecins pour la prévention de la guerre nucléaire, a noté que, d'ici au 1er août, il est lui-même «neutralisé», mais qu'il appuyait toutes les déclarations de M. Broadbent sur le programme d'achat de sous-marins nucléaires. Eh bien, le fait d'être neutralisé ne semble pas l'avoir empêché d'appuyer une politique de froussards. Ce n'est pas notre politique. C'est l'opinion personnelle de l'ambassadeur aux Nations Unies, qui a noté que son mandat tirait à sa fin.

M. Broadbent: Comme le vôtre!

M. Orlikow: Il ne vous reste que quelques mois de plus que lui!

M. Crosbie: Le NPD, lui, n'a jamais eu de mandat et n'en aura jamais, monsieur le Président.

Le point de vue de M. Lewis et le nôtre sur cette question ne coïncident pas. Nous croyons que le Canada devrait avoir des moyens pour défendre sa souveraineté territoriale et être en mesure d'exercer son contrôle sur l'Arctique. L'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire, selon la politique exposée dans notre Livre blanc sur la défense, nous permettra de le faire. Nous allons donc nous en tenir à cette politique. Nous poserons clairement la question aux Canadiens et verrons bien s'ils préféreront la politique de froussards de l'honorable député d'en face.

M. Broadbent: Nous ne demandons pas mieux!

M. Axworthy: Monsieur le Président, si le ministre croit que notre ambassadeur à l'ONU est neutralisé parce que son mandat touche à sa fin, il devrait se dire qu'il est lui-même exactement dans la même situation.

LE COÛT DES SOUS-MARINS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je pose une question supplémentaire sur le même sujet au ministre des Finances. Jeudi dernier, en réponse à une question de mon collègue, le député de Papineau, le ministre des Finances a déclaré que les chiffres précis sur le coût des sous-marins seraient connus après que nous saurons à quel pays nous les achèterons. Cette déclaration s'ajoutait aux déclarations de représentants du ministère de la Défense qui admettent qu'ils n'ont pas inclus dans leurs calculs les 6 milliards de dollars de frais d'exploitation, ce qui fait que personne ne connaît le coût final exact de ce programme.

Est-ce la nouvelle façon de faire du gouvernement: prendre des décisions avant même de connaître les coûts? N'est-ce pas une manière bien imprudente et étourdie d'engouffrer autant de deniers publics dans un programme injustifié? N'est-il pas temps que le ministre des Finances intervienne et exerce un certain contrôle sur ce dossier pour éviter au pays une décision aussi désastreuse?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député tire des conclusions trop précises des déclarations qui ont été faites. En ce moment, nous en sommes à décider à quel pays acheter les sous-marins. Nous avons une assez bonne idée du coût de ce programme. Nous ne pouvons pas préciser ce coût avec toute la précision nécessaire pour fonder une décision finale avant d'avoir décidé à quel pays nous achèterons ces sous-marins et avant que des négociations détaillées ne soient entamées. Nous en sommes maintenant là.

• (1420)

M. Axworthy: «Qu'est-ce qu'un ou deux milliards de dollars», monsieur le Président. Est-ce à ce genre de raisonnement qu'en est arrivé le ministre des Finances?

LA POSITION DE L'AMBASSADEUR AUX NATIONS UNIES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): J'ai une question supplémentaire à poser au vice-premier ministre qui parle au nom du premier ministre.

Un discours, cette fin de semaine, de l'ambassadeur aux Nations Unies, M. Lewis, a laissé, je pense qu'il est juste de le dire, une certaine confusion en ce qui concerne la politique étrangère du gouvernement. Au cours des quatre dernières années, l'ambassadeur a accepté et présenté la politique du gouvernement sur une vaste gamme de sujets allant des armememts nucléaires à l'aide aux pays étrangers. Ou bien le gouvernement a radicalement modifié sa position ou bien l'amabassadeur a décidé qu'il ne peut plus appuyer cette position.

Si la déclaration de l'ambassadeur cette fin de semaine, sur des questions aussi cruciales que les essais du missile de croisière, l'aide étrangère et les sous-marins nucléaires ne contredit pas la position du gouvernement, et si l'on considère qu'il est un des principaux porte-parole du gouvernement en matière de politique étrangère, est-ce que cela ne remet pas en question toute notre politique étrangère, jetant ainsi le doute et la confusion chez nos alliés et dans les autres pays, qui vont se demander qu'elle est réellement notre politique étrangère?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il n'y a aucun doute sur notre politique étrangère dans ce domaine particulier. Je vais citer l'article de la *Presse Canadienne* à ce sujet. On y lit ceci:

> M. Lewis a franchi la barrière habituellement respectée par les diplomates canadiens, supposés se tenir à l'écart de la politique interne.

M. Lewis est ambassadeur et son rôle est de faire connaître la politique du gouvernement. Dans son allocution il n'exposait pas la politique du gouvernement et n'agissait pas en son nom. Comme il le disait lui-même il est:

> . . . autorisé à un peu de bravoure à la 11e heure de son affectation.

Je l'aurais même cru autorisé à un peu de bravoure pendant tout l'exercice de ses fonctions, monsieur le Président, et il devrait garder les règles du jeu à l'esprit pendant le temps qu'il lui reste comme représentant de notre gouvernement aux Nations Unies, pour que l'opposition officielle ne tire pas parti de lui ni de nous.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LE RAPPORT DU COMITÉ SUR LES FRAIS DE SERVICE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Comme le ministre a maintenant reçu le rapport du comité permanent au sujet des frais prélevés sur les services financiers, a-t-il l'intention de faciliter l'adoption du projet de loi d'initiative parlementaire présenté ce matin ou le gouvernement se propose-t-il de présenter son propre projet de loi?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, la députée comprendra, j'en suis certain, que le rapport vient d'être déposé. C'est un excellent rapport. Comme elle le sait, nous l'attendions avec impatience.

Je voudrais, de concert avec mon collègue, le ministre d'État (Finances), examiner la proposition que renferme le rapport. À ce moment-là, nous déciderons comment nous pourrions procéder.

LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, la publicité au sujet du rapport s'est concentrée sur les frais qu'imposent les banques, mais le rapport lui-même porte sur toutes les institutionns financières réglementées par le gouvernement fédéral.

Le ministre peut-il dire que, quelles que soient les mesures prises, elles ne s'appliqueront pas seulement aux banques, mais à d'autres institutions assujetties à la réglementation fédérale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que c'est une question logique que la députée pouvait poser. Une fois encore, il serait prématuré d'y répondre.

Nous voulons examiner les répercussions que ces mesures pourraient avoir sur des institutions assujetties à la réglementation provinciale et oeuvrant dans le même domaine, notamment les sociétés de fiducie. Comme je l'ai signalé tout à l'heure, les conclusions qui ont été tirées nous intéressent vivement. Je ne veux pas faire une déclaration précoce de crainte de préjuger un point de vue plus réfléchi. Nous prendrons le temps d'étudier la question, mais nous répondrons à la Chambre sous peu.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACQUÉRIR DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES—LA SURVEILLANCE DE L'ARCTIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances qui semble jouer un rôle dans l'examen de la décision imprudente et coûteuse concernant les sous-marins nucléaires.

Le ministre n'ignore certes pas que tous les spécialistes militaires d'Europe, du Canada et des États-Unis sont d'avis que, pour surveiller l'Arctique, il existe une solution beaucoup plus efficace et économique que celle des sous-marins nucléaires qui serait, je le répète, à la fois imprudente et coûteuse.

• (1425)

Puisqu'il participe à la réévaluation de la politique globale, le ministre peut-il confirmer que, pour chaque milliard de dollars que nous épargnerions en n'achetant pas de sous-marins, nous pourrions offrir annuellement 250 000 places de plus en garderie, 10 000 autres lits d'hôpital, 40 000 places de plus dans les maisons de transition, et donner le repas du midi à un million de petits Canadiens défavorisés pendant trois ans? Voilà diverses autres façons de dépenser un milliard de dollars. Le ministre peut-il confirmer la justesse de ces chiffres et, en retrouvant son bon sens, dire s'il va se joindre aux adversaires de cette décision dangereuse et irresponsable?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ai chèrement appris, en trois ans et demi, à me méfier des chiffres du député. Il parvient toujours à les dénaturer quelque peu par son irréalisme, comme il l'a fait dès sa première intervention au cours de cette législature, lorsqu'il a prédit que nos initiatives provoqueraient la perte de 200 000 emplois. Il se trompait lourdement, car nous en avons plutôt créé des centaines de milliers.

Les propositions qui figurent dans le Livre blanc sur la défense sont évidentes. Elles découlent d'un examen approfondi effectué par le gouvernement, de concert avec le ministère de la Défense nationale et des conseillers militaires, sur l'attitude que devrait adopter le gouvernement. Le député reconnaîtra sans doute qu'il lui serait préférable de poser ses questions au ministre de la Défense nationale qui sera de retour à la Chambre sous peu.

LES RÉSERVES INDIENNES—LES BESOINS SOCIAUX

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ignore au juste si le ministre de la Défense nationale aura les renseignements que nous souhaitons au sujet de l'usage que l'on pourrait faire de l'argent en question dans le secteur social, par exemple. Là encore, le ministre serait, semble-t-il, l'un de ceux qui tentent de faire en sorte que les décisions du Cabinet soient davantage sensées.

À une époque où l'on retrouve dans pratiquement toutes les réserves indiennes du pays une pauvreté révoltante et inacceptable, où un million d'enfants canadiens vivent dans la pauvreté, où l'on a besoin de places dans les garderies et où nous devons répondre à toutes sortes de besoins sociaux réels, pour quelles raisons le gouvernement n'adopte-t-il pas une politique sensée en matière de défense et n'utilise-t-il pas les milliards de dollars ainsi épargnés pour financer les mesures sociales qui font défaut?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député comprend sûrement l'importance d'en arriver à un certain équilibre dans la politique du secteur public. Il a parlé des sommes que nous consacrons aux affaires indiennes, et je tiens à lui signaler qu'elles ont augmenté de 42 p. 100 depuis notre arrivée au pouvoir.

Les initiatives que nous avons prises dans tout un éventail de domaines sociaux, dont j'ai parlé à de nombreuses reprises à la Chambre, sont fort éloquentes. Afin de rafraîchir la mémoire au député, je voudrais lui préciser que nous avons accru le crédit d'impôt pour enfants, que nous avons prévu le paiement anticipé de ce crédit, et que nous avons mis en oeuvre un crédit remboursable au titre de la taxe de vente et appliqué un certain nombre de modifications tendant à améliorer la vie des anciens combattants.

Les modifications que nous apportons dans tout un éventail de domaines sociaux constituent, selon moi, un excellent équilibre entre ce dont on a besoin sur le plan du développement économique, du développement régional, des affaires internationales et de la politique en matière de défense, tous ces domaines qui, ensemble, représentent les objectifs à réaliser pour un bon gouvernement.

Il est très facile pour le député de proposer certaines idées en l'air sur ce qu'il voudrait mettre en pratique, même s'il n'en aura probablement jamais la possibilité, et je comprends fort bien son exaspération à ce sujet. Je crois qu'il est important de voir les choses dans leur ensemble et de reconnaître que nous sortons d'une période où la défense a été fort négligée au Canada.

Nous tentons de parvenir à un certain équilibre, afin que les hommes et les femmes qui nous représentent dans les Forces armées sachent qu'ils auront tout l'équipement voulu et que le gouvernement les appuie.

M. Broadbent: Monsieur le Président, le ministre sait fort bien que l'opposition s'oppose simplement au gaspillage. Il n'ignore pas que les experts militaires canadiens ainsi que britanniques, français et américains jugent absurde l'achat de sous-marins nucléaires, et les Canadiens le comprennent.

[*Français*]

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Ma dernière question est simplement celle-ci: Le ministre voudrait-il confirmer que le gouvernement considère maintenant les options qui concernent cette politique? Est-ce que c'est possible que le gouvernement canadien ait l'intention de renverser sa politique pour adopter une approche qui n'inclue pas l'achat de sous-marins nucléaires?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'ignore au juste qui le député cherche à leurrer. Son collègue qui siège derrière lui a déclaré il y a quelques semaines que le NPD n'achèterait pas des sous-marins nucléaires, mais qu'il consacrerait la même somme à des navires de surface.

M. Broadbent: Pas la même somme.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef du NPD affirme que son parti n'entendait pas sabrer dans le budget de la défense.

M. Broadbent: Mon collègue n'a jamais affirmé cela.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Il faut savoir ce qu'on veut. Vous affirmez ne pas vouloir de sous-marins nucléaires, mais souhaiter maintenir le budget de la défense au même niveau. Vous ne pouvez tromper les Canadiens; ils sont trop lucides pour se faire avoir.

* * *

L'IMMIGRATION

LA NOUVELLE SELON LAQUELLE ON AURAIT ACCORDÉ LE STATUT DE RÉFUGIÉ À DES REBELLES NICARAGUAYENS ANTISANDINISTES

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Immigration, et a trait à la nouvelle révélée aujourd'hui que des rebelles nicaraguayens antisandinistes ont demandé et obtenu le statut de réfugiés au Canada dès l'année dernière.

À la suite de déclarations faites en novembre dernier par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui avait dit que le Canada pourrait avoir à accepter des rebelles contras comme régugiés, la ministre des Relations extérieures avait, en réponse à des questions de l'opposition, donné l'assurance suivante le 24 novembre à la Chambre:

> Nous n'avons jamais accepté de terroristes ou d'individus coupables de crimes de guerre, et notre politique demeure la même.

Deux jours plus tard, le ministre de l'Immigration de l'époque déclarait ceci:

> . . . on rejettera tous ceux, quels qu'ils soient, qui sont accusés de violence.

J'ai une question très simple et très directe à poser à la ministre. Pourquoi le gouvernement a-t-il violé la parole donnée à la Chambre et aux Canadiens en permettant à des rebelles contras d'entrer au Canada alors que beaucoup d'entre eux ont un horrible dossier de violation des droits de l'homme et contreviennent de ce fait à l'article 19 de la Loi de l'immigration du ministre?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Tout d'abord, monsieur le Président, je maintiens les déclarations de mon collègue. Comme le député le sait, ces demandes sont examinées cas par cas. Les gens qui ont un dossier de criminels de guerre et de terroristes ne sont pas admis comme réfugiés au Canada.

La meilleure façon de résoudre cette difficulté c'est d'adopter les mesures que renferment les deux projets de loi dont la Chambre est saisie. Elles nous permettront d'écarter les requérants qui ne devraient pas entrer chez nous. Nous continuons entre temps à examiner cas par cas chaque demande d'où qu'elle vienne. Comme le sait le député, ce n'est qu'un pays parmi tant d'autres qui nous posent des difficultés.

M. Marchi: Les déclarations de la ministre d'État aux Affaires extérieures et du ministre de l'Immigration de l'époque vont à l'encontre de la politique du gouvernement et la Loi de l'immigration aux yeux desquelles ces individus sont inadmissibles. Cela ne veut pas dire qu'on ne devrait pas venir en aide aux réfugiés authentiques. La ministre fait preuve d'irresponsabilité en ne tenant pas compte de ce point très important.

LES FAUX PASSEPORTS

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, à propos du réseau de fabricants de faux passeports, qui facilite l'entrée de ces rebelles contras au pays, le principal responsable pour l'immigration des services de la ministre a dit ceci:

> . . . il ne s'agit pas d'un délit grave, en ce qui concerne le Canada.

Comment le gouvernement peut-il justifier une position officielle qui approuve en fait cette activité criminelle? Comme le gouvernement était au courant de ce complot depuis le mois d'avril, pourquoi n'a-t-il pas mis un terme à cette opération qui va indiscutablement à l'encontre de la législation actuelle, et pourquoi n'a-t-il pas traduit les coupables en justice?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est moi qui suis porte-parole du gouvernement et de ce ministère, et je prends cette affaire très au sérieux, et le solliciteur général aussi. En fait, il n'y a pas plus d'une semaine, ont eu lieu des réunions internationales auxquelles participait ce dernier et on y a notamment discuté du problème international très répandu des faux. Nous prenons l'affaire très au sérieux; il ne s'agit cependant pas uniquement du Nicaragua, mais des gens qui sont ici. La plus belle preuve, c'est l'intervention de la police au cours de la fin de semaine. Je commence à être lasse d'entendre le député insinuer que je ne prends pas mon travail au sérieux.

* * *

[*Français*]

LES FINANCES

LA CRÉATION D'UN POSTE D'OMBUDSMAN AUX SERVICES FINANCIERS—LA POSITION DU MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le Comité des finances et des affaires économiques vient de déposer son rapport qui conclut que les frustrations et la colère des consommateurs, au sujet des banques, sont fondées et justifiées. Le ministre va-t-il immédiatement donner suite aux recommandations du Comité, et plus particulièrement aux recommandations du rapport du NPD demandant la création d'un poste d'ombudsman dans le domaine des services financiers, dont la responsabilité sera de jouer le rôle d'arbitre?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense avoir répondu à la question du député. J'ai dit que nous allions faire une étude approfondie du rapport du comité. Je l'ai déjà lu en diagonale, mais je veux y réfléchir avant de le commenter. Cette observation vaut pour la question que le député vient de poser.

LA RECOMMANDATION DE BLOQUER LES FRAIS BANCAIRES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, dans le rapport déposé aujourd'hui, le comité se porte à la défense des consommateurs qui, au comité et à la Chambre, se sont plaints à grands cris d'avoir été assommés à coup de frais bancaires. La seule chose qui manque dans le rapport, c'est une formule de dédommagement immédiat pour les consommateurs canadiens.

Le ministre voit-il d'un bon oeil la recommandation des membres néo-démocrates du comité, soit que les frais bancaires soient bloqués pour un an, surtout que la Banque Royale a déjà adopté cette ligne de conduite?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je comprends ce point de vue, car les électeurs on fait ce genre d'instances à tous les députés. En réponse aux questions, j'ai dit à quelques reprises que nous allions nous inspirer des délibérations du comité sur la question des frais bancaires pour décider de la suite à donner. Toutefois, le député n'est sûrement pas impatient au point de s'attendre que j'aie une réponse toute cuite à peine quelques heures après le dépôt du rapport.

Il doit comprendre pourquoi nous voulons nous pencher sur la question. Nous n'avons pas l'intention de remettre notre décision indéfiniment; quand ce sera chose faite, il pourra constater que nous avons tenu compte de l'intérêt du consommateur avant de prendre notre décision.

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LES DEMANDES DE CITOYENNETÉ—L'ARRIÉRÉ DU TRAITEMENT DES DEMANDES D'AUTORISATION DE SÉCURITÉ

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Est-il vrai que ceux qui demandent la citoyenneté canadienne doivent attendre jusqu'à un an avant de recevoir l'autorisation de sécurité nécessaire? Est-il vrai aussi que l'arriéré des demandes d'autorisation de sécurité est tel que le SCRS n'ajoute plus à la liste d'attente les requérants de la catégorie des familles immigrantes?

Si oui, quand, pour l'amour de Dieu, va-t-on remédier à la situation?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il y a bel et bien un arriéré de demandes d'autorisation de sécurité. C'est pourquoi nous avons doublé, par exemple, le nombre des agents du SCRS affecté à leur examen. Nous réexaminons les demandes d'autorisation de sécurité.

Précisons que, au cours de l'année écoulée, nous avons reçu un nombre de demandes sans précédent par suite du Sommet de la francophonie, de la Conférence du Commonwealth, des Jeux olympiques de Calgary et du Sommet économique de Toronto. Par exemple, pour les seuls Jeux olympiques de Calgary, nous avons dû examiner 50 000 demandes. Nous sommes donc parfaitement au courant du problème. Nous travaillons à le résoudre et nous espérons en venir à bout au cours des prochains mois.

* * *

• (1440)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES IMPORTATIONS DE POULET

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, c'est au ministre du Commerce extérieur que je m'adresse. La semaine dernière, nous avons appris que des entreprises américaines qui dispensent des soins de santé pourront venir s'établir au Canada et s'accaparer de nos cliniques de santé.

Selon un rapport publié aujourd'hui dans les journaux, l'accord commercial du premier ministre va permettre l'importation au Canada d'un contingent additionnel de deux millions de poulets élevés dans des conditions peu hygiéniques en comparaison de ceux élevés au Canada et renfermant une forte teneur de résidus d'antibiotiques.

Pourquoi le gouvernement met-il ainsi en danger la santé des Canadiens en augmentant massivement les importations de ces volailles qui renferment de fortes teneurs de résidus d'antibiotiques?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député est au fait de la situation depuis assez longtemps pour savoir que l'accord de libre-échange ne permet rien de la sorte. Tout ce que l'Accord de libre-échange a accompli a été de porter les contingents de poulets américains importés au Canada de 6,3 p. 100 à 7,5 p. 100 de la production canadienne, car il s'est avéré que c'est le contingent moyen des cinq dernières années. Autrement dit, l'accord ne permettra d'importer que l'équivalent du contingent moyen des cinq dernières années.

Notre régime de gestion de l'offre en ce qui concerne les poulets demeure en vigueur. Nos normes de santé demeurent en vigueur. Toute la situation demeure inchangée. Le député, qui est parfaitement au fait de la situation, ne devrait pas chercher à lancer un canard au sujet de ces poulets.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur sait pertinemment que les deux comités du Congrès ont préparé des recommandations invitant le gouvernement américain à éliminer le plus tôt possible toute entrave à l'importation de denrées alimentaires canadiennes. Il sait également que cela marquera le début d'une avalanche de viandes de volaille au Canada.

Selon une nouvelle parue dans les journaux de ce matin, le Dr Tom Feltmate, d'Agriculture Canada, aurait déclaré qu'on ne procède absolument à aucune vérification de la teneur d'antibiotiques dans la viande de volaille américaine importée au Canada.

Pourquoi le ministre augmente-t-il le niveau de ces importations? Il sait que les comités du Congrès des États-Unis qui ont étudié l'Accord de libre-échange ont recommandé l'abolition de toutes les entraves douanières. Pourquoi joue-t-il à la roulette russe avec la santé des Canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est le genre d'exagération grossière et inconsidérée qui fait tant de tort aux adversaires de l'Accord de libre-échange. Cet accord ne va pas permettre d'augmenter le nombre des poulets importés au Canada. Le contingentement demeure pleinement en vigueur. Notre régime de gestion de l'offre et notre régime de contingentement demeurent pleinement en vigueur.

Des voix: Ce n'est pas vrai.

Des voix: Vous avez tort.

M. Crosbie: Les efforts de certains députés pour me faire taire à force de crier ne changent rien à la vérité. La vérité est immuable, en dépit du caquetage des députés de l'opposition.

Je répète que le niveau des contingents demeure équivalent à la moyenne des cinq dernières années. Les députés de l'opposition auront beau vouloir travestir la vérité, ils n'y changeront rien.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LA SÉLECTION DES RÉFUGIÉS GUATÉMALTÈQUES ET NICARAGUAYENS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Comme le sait la ministre, puisqu'il s'agit de statistiques de son ministère, entre janvier 1987 et mars 1988, son ministère n'a parrainé que 568 réfugiés du Guatemala, pays affligé par la guerre civile, la guerilla et les escadrons de la mort, contre 1 177 réfugiés du Nicaragua, où la guerre civile tire à sa fin, où les droits de la personne sont mieux respectés et où il n'y a pas d'escadrons de la mort.

La ministre va-t-elle nous expliquer pourquoi, dans les limites d'un contingentement global de réfugiés de l'Amérique centrale, son gouvernement parraine au moins deux fois plus de Nicaraguayens que de Guatémaltèques?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député sait que le Nicaragua produit des réfugiés. On trouve des Nicaraguayens dans les camps de réfugiés. Le Canada n'est pas le seul à estimer que des Nicaraguayens ont besoin d'aide.

Le député n'est pas non plus sans savoir que tous les cas sont examinés un par un. Chacun est évalué selon ses mérites.

Le député sait en outre que les personnes qui se présentent à nos frontières en demandant le statut de réfugié attendent beaucoup trop longtemps avant d'obtenir une réponse. Nous avons besoin de l'aide du député pour remédier en partie à cette situation.

LES CRITÈRES DE SÉLECTION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, mon collègue placé à mon extrême-gauche m'a demandé de venir en aide à la ministre. Je ferai remarquer à celle-ci que je ne parle pas de gens qui viennent à nos frontières, mais de ceux qui sont choisis par notre ambassade à San José et par d'autres.

La ministre sait également que Jean Roberge, agent supérieur de l'immigration à San José, aurait déclaré à des journalistes que le statut de réfugié ne dépend pas des dangers qu'une personne court, mais de sa capacité d'adapation au Canada.

La ministre admettra-t-elle que ces Nicaraguayens ne sont pas choisis à titre de réfugiés mais d'immigrants? Va-t-elle en soustraire le nombre des 3 400 réfugiés attribués à l'Amérique centrale pour faire place aux véritables réfugiés du Guatemala et du Salvador?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne trouve pas que la question du député soit particulièrement utile, pas plus que son attitude concernant nos projets de loi sur les réfugiés.

Notre processus de sélection à l'étranger comporte d'autres volets. Par exemple, nous pouvons éliminer à la pré-sélection les terroristes et les personnes impliquées dans des crimes de guerre et des opérations de guerre dans leur pays. C'est pourquoi le processus de sélection a lieu à l'étranger.

Nous agissons de la même façon, une fois que les gens sont ici. Mais je peux vous assurer que lorsque nous choisissons les réfugiés, nous excluons, les personnes dangereuses.

* * *

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

L'AGENCE SPATIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais questionner le gouvernement conservateur au sujet de la façon dont il traite le Québec. Souvent, des voix s'élèvent pour réclamer de la part du Québec. En fin de semaine, c'était le premier ministre Bourassa qui criait à l'injustice et qui accusait la gouvernement fédéral de faire traîner des dossiers en longueur, et il parlait en particulier de la décision sur l'agence spatiale qui tarde à venir . . .

Mon Dieu, écoutons ces députés conservateurs, muets lorsqu'il s'agit de réclamer, et qui trouvent soudainement la force de parler pour interrompre ceux qui réclament au nom du Québec!

M. Hudon: Oh! Oh!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le député de Beauharnois—Salaberry trouvera peut-être le courage de réclamer ce qui est dû au Québec. Monsieur le Président, je voudrais demander au vice-premier ministre s'il veut bien nous expliquer ce que voulait dire le président du Conseil du Trésor lorsqu'il déclarait le 24 mars, après que la question lui ait été posée au moins une cinquantaine de fois au sujet de la décision sur l'agence spatiale, lorsqu'il disait: «L'agence spatiale, ça s'en vient, et vite!» Qu'est-ce que cela voulait dire lorsque deux mois après nous nous retrouvons au même point, sans décision annoncée et sans l'espoir que le gouvernement va se «brancher» bientôt dans ce dossier?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, ce que le député omet de dire, c'est que le président du Conseil du Trésor d'alors avait aussi dit que dès qu'une décision serait prise concernant la localisation de l'agence spatiale, certaines choses devaient se produire. On sait qu'il y a eu des décisions prises par le gouvernement à cet égard. Maintenant, le gouvernement est toujours à considérer la question et, comme on l'a dit à maintes reprises, je peux comprendre la frustration du député qui voudrait avoir la réponse dans les meilleurs délais, mais aussitôt que le gouvernement sera en position de prendre la décision et de l'annoncer, il le fera.

LA PUBLICATION DE LA RÉPARTITION RÉGIONALE DES CONTRATS DE RECHERCHE DANS LE DOMAINE SPATIAL—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, ce n'est pas seulement une question de frustration, c'est le fait qu'en attendant que cette décision-là vienne, la part du Québec des contrats dans le domaine de la recherche spatiale ne cesse de diminuer.

Il y a encore un mois je posais la question, lorsque je citais *Le Devoir* à l'effet que le Québec n'avait plus aucun contrat, en mars, pour la recherche spatiale. On me disait: «Vous choisissez ce mois-là en particulier». Eh bien, pour le mois suivant, avril, c'est 1.4 p. 100 de tous les contrats qui ont été donnés au Canada. C'est ce qui arrive. Pourquoi le gouvernement ne joue-t-il pas au-dessus de la table? Depuis un an, le ministère des Approvisionnements et Services a cessé de publier à tous les mois la répartition régionale des contrats de recherche dans le domaine spatial. Je veux donc demander au vice-premier ministre s'il ne pourrait pas, une fois pour toutes, demander au ministre des Approvisionnements et Services que cette répartition soit publiée de nouveau de façon à ce que nous sachions où nous allons.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, je n'ai jamais vu approche plus juvénile à la question de la répartition des contrats. Tout d'abord, si le parti libéral veut clairement exprimer sa position envers les contrats de recherche pour le Programme spatial, si on suit la logique du parti libéral où on devrait, par exemple, se débarrasser des objectifs qui ont été fixés, 35 p. 100 pour le programme spatial dans son entier, cela voudrait dire qu'au niveau des communications, au niveau du MSAT, le programme où 77 p. 100 des contrats ont été accordés au Québec, si on suit la logique du parti libéral, il faudrait limiter les compagnies en communications, au Québec, à 35 p. 100 seulement des contrats. Je ne pense pas que cela soit la position que veut avancer le député à la faveur de l'industrie des communications au Québec. Or, c'est le même raisonnement. Dans l'ensemble, il y a un objectif visé d'accorder 35 p. 100 au Québec.

Monsieur le Président, l'autre réalité, c'est que les compagnies qui font des demandes de contrats et qui font des appels d'offres, elles le font d'où elles sont situées. Il y a seulement le parti libéral qui critique parce qu'il n'y a pas assez de compagnies au Québec! Pendant 16 ans où il était au pouvoir, qu'est-ce que le gouvernement libéral précédent a fait pour développer une industrie au Québec capable de tirer avantage de ces contrats-là?

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES SERVICES MÉDICAUX

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur qui vient de nous dire encore aujourd'hui que nous avons tendance à exagérer. Le ministre a déclaré ce qui suit vendredi dernier comme en fait foi le hansard, à la page 16 106:

. . . cet accord ne s'applique ni aux services médicaux . . .

J'ai obtenu, du bureau du négociateur, une liste des activités visées par l'accord de libre-échange. Figurent parmi ces activités, les laboratoires médicaux commerciaux et autres, notamment les laboratoires de radiographie, les banques de sang et ainsi de suite.

Le ministre se rétractera-t-il maintenant en expliquant clairement que les services médicaux sont bel et bien visés par l'Accord de libre-échange?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai tenté d'expliquer ce qu'il en était vendredi dernier. Je répète que l'Accord de libre-échange ne touche ni au régime ni aux services de soins médicaux. Il n'y a qu'un seul secteur du domaine médical qui pourrait être visé, celui de la prestation des services de gestion.

Mais il se trouve que nos entreprises de gestion dans ce domaine sont parmi les meilleures du monde. Extendiacare est l'une d'entre elles. Elle nous a demandé de lui obtenir le droit d'exercer ses activités aux États-Unis où elle se fait fort de soutenir la concurrence avec encore plus de succès qu'au Canada. Nous n'avons rien à craindre des États-Unis dans le domaine de la gestion des services médicaux.

Rien n'empêche les provinces qui le souhaitent de légiférer pour que la gestion de leurs établissements médicaux ne soient pas confiée à une entreprise privée quelconque. Aucune disposition de l'Accord de libre-échange ne les force à privatiser leurs services médicaux. Les provinces peuvent avoir tous les services publics qui leur plaisent. Et tous les organismes sans but lucratif imaginables. Rien dans l'accord de libre-échange ne les force à faire quoi que ce soit dans le cadre de notre régime de soins médicaux.

LES LABORATOIRES ET LES CLINIQUES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ce document provient du cabinet même du négociateur. Le ministre a raison: on y précise clairement qu'un grand nombre de services de gestion y sont visés, mais il ne faut pas oublier les établissements commerciaux de santé qui offrent les services de laboratoire dont j'ai parlé. Compte tenu de ce fait, le ministre est-il prêt d'abord à retirer sa déclaration, et ensuite à reconnaître que ce projet de loi sur le libre-échange aura comme conséquence partielle de favoriser l'établissement au Canada d'un régime de santé inspiré du modèle américain, dans le cadre duquel on pourrait ouvrir des laboratoires et des cliniques à but lucratif, ce qui modifiera foncièrement et gravement le régime de santé au Canada?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, que le député me permette de le rassurer. L'Accord canado-américain de libre-échange ne favorisera pas l'invasion par les Américains du domaine des soins de santé, hospitaliers ou autres, pour les transformer en entreprises rentables. Si les Canadiens ne veulent pas que l'on transforme les services de santé en entreprises lucratives, s'ils ne veulent que des institutions étatisées et sans but lucratif, chacune des provinces peut se doter de lois précises à cet égard.

En ce qui a trait à la mesure présentée à l'assemblée législative de l'Ontario vendredi dernier, le premier ministre de la province a lui-même déclaré qu'il ne croyait pas faire fi de cet accord. Il a parfaitement raison. Qu'il le méprise ou pas, il n'y nuit en rien. Le chef de l'opposition, M. Bob Rae, a déclaré aux journalistes que cette mesure équivalait à une dérobade totale en ce qui concerne la stratégie du libre-échange. Quant à votre question calomnieuse, elle équivaut elle aussi à une véritable dérobade!

LES BANQUES DE SANG COMMERCIALES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur, qui a pris semble-t-il l'habitude d'accuser de diffamation et de tout ce qu'on voudra ceux qui ne sont pas d'accord avec lui.

Je constate avec plaisir qu'il change aujourd'hui la version qu'il a donnée à la Chambre vendredi au sujet de l'application de l'Accord de libre-échange aux soins de santé privés et sans but lucratif du Canada.

Pour la première fois de l'histoire du Canada, son gouvernement a approuvé la création à Montréal, dans le secteur privé, d'une banque de sang commerciale. Est-ce que le ministre voudrait dire pour quelle raison les banques de sang commerciales ont été inscrites dans l'accord?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, puis-je répéter pour l'édification de la députée, qui n'a jamais l'air de comprendre la première fois qu'on lui dit une chose, qu'il n'y a rien du tout dans l'Accord de libre-échange canado-américain qui oblige ou qui force les Canadiens à avoir une distribution commerciale de sang?

Le système canadien peut et va demeurer. La Croix-Rouge canadienne va continuer de fournir le sang gratuitement à ceux qui en ont besoin.

Mais les provinces peuvent autoriser les distributions commerciales de sang, si elles veulent en avoir ou en autoriser. Cela n'a rien à voir avec l'Accord de libre-échange canado-américain. Je pense qu'il y en a une qui fonctionne à Montréal en ce moment. L'accord de libre-échange canado-américain n'est même pas en vigueur. Quel rapport cette clinique commerciale de sang qui existe à Montréal peut-elle avoir avec l'Accord de libre-échange? Pourquoi la députée persiste-t-elle à lancer ces accusations saugrenues et ridicules?

[*Français*]

LA COMMERCIALISATION DU SANG—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, sur la question du sang, nous savons fort bien que c'est déjà établi, à propos de la politique de privatisation de ce gouvernement, d'avoir une banque de sang privée à Montréal.

J'aimerais savoir précisément de la part du ministre, sans la rhétorique qui caractérise généralement ses interventions à la Chambre: Pourquoi les banques de sang commercialisées sont-elles inscrites dans les annexes de l'Entente de libre-échange? Pourquoi?

Une voix: C'est une bonne question, une excellente question!

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, permettez-moi de jeter un coup d'oeil à mon recueil.

À la page 502 de ces notes d'information, il est dit: «L'Accord de libre-échange n'institue pas de droits nouveaux pour la création de banques de sang commerciales. Au Canada, cette activité est exercée principalement par la Croix-Rouge à titre bénévole, et le sang est distribué gratuitement aux Canadiens. Le principe qui anime la Croix-Rouge du Canada est que le sang est donné par un Canadien à un autre. Il n'y a rien dans l'ALE qui menace ce principe. Il n'y a rien dans l'ALE qui empêche le gouvernement de prendre ultérieurement des règlements pour protéger ce principe». Voilà la situation en matière de sang, malgré tout ce que voudra prétendre la députée.

Mme Copps: Pourquoi est-ce que ce n'est pas dans l'accord?

M. Crosbie: Si vous voulez lire vous-même, venez le chercher.

[*Note de l'éditeur: la députée de Hamilton-Est ayant traversé la Chambre, le ministre du Commerce extérieur lui remet un document.*]

* * *

LES AÉROPORTS

LES TERRAINS DE STATIONNEMENT DE L'AÉROPORT D'EDMONTON

M. Gordon Taylor: Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministère des Transports a décidé de fermer le terrain de stationnement à prix modique de l'aéroport d'Edmonton, actuellement géré par Park 'n Ride, qui a livré une dure concurrence à son propre terrain de stationnement. Quand le ministre est entré en fonction, il a annoncé qu'il réexaminerait la situation.

Peut-il dire à la Chambre aujourd'hui s'il a pris une décision définitive?

Mme Copps: Il ne veut pas me le donner. C'est un faux jeton!

M. Dick: Stupide sorcière!

Mme Copps: Ne me traitez pas ainsi.

M. le Président: Les députés veulent entendre la réponse du ministre. Le ministre a la parole.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, les fonctionnaires du ministère des Transports ont reçu l'ordre de prolonger le bail de quelques mois jusqu'à ce que nous puissions procéder par appel d'offres. Nous croyons qu'il est plus juste que les intéressés puissent présenter des soumissions aussi tôt que possible.

QUESTION DE PRIVILÈGE

ON DEMANDE À UN MINISTRE DE RETIRER CERTAINES PAROLES DITES AN COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, je soulève une question de privilège. Plus tôt aujourd'hui, pendant la période des questions, le ministre des Finances (M. Wilson) a dit que j'avais déclaré que les économies qui pourraient être réalisées grâce à l'achat de sous-marins conventionnels, au lieu du sous-marin à propulsion nucléaire très coûteux, seraient utilisées d'autres façons dans le portefeuille de la défense par un gouvernement NPD.

Je n'ai jamais fait cette déclaration nulle part. Je demande au ministre des Finances de se rétracter.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur le Président, je comprends ce que le député a dit. La politique du NPD en matière de défense consiste à acheter des hélicoptères, des avions de patrouille, des frégates, des dragueurs de mines et des sous-marins diesel.

Si on additionne tout cela, et le député peut s'engager dans un débat avec nous sur cette question à n'importe quel moment, on constate que ces nouvelles dépenses en capital, conformément à la politique du NPD en matière de défense, équivalent à peu près au coût d'un sous-marin à propulsion nucléaire.

Tout ce que je voulais dire, c'est que le chef du Nouveau parti démocratique ne fait que brouiller les pistes en affirmant que, si nous n'achetions pas de sous-marins nucléaires, nous pourrions nous munir de tous ces autres moyens de défense. La politique du NPD en matière de défense prévoit autant de dépenses que la nôtre, et les comparaisons que fait le député sont donc totalement mensongères.

M. Blackburn (Brant): Ce n'est pas vrai.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Je dois interrompre le ministre et le député de Brant (M. Blackburn). Le ministre a dit quelque chose en réponse à une question durant la période des questions. Le député de Brant a soulevé une prétendue question de privilège en affirmant qu'il n'avait jamais dit cela.

À mon avis, la question soulevée ne se rapporte pas à un privilège mais plutôt au débat, et je crois qu'il conviendrait que le ministre et le député la règlent entre eux.

De toute façon, le député de Brant a dit clairement qu'il n'était pas d'accord, du moins en partie, avec les propos que le ministre lui a attribués à un autre moment, et je crois que cela conclut cette affaire.

ON S'OPPOSE À UN CERTAIN COMMENTAIRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Lors d'un échange, le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick) m'a qualifiée de sorcière. Je croyais tout d'abord qu'il m'avait traitée d'autre chose, mais il m'a effectivement traitée de sorcière. Je dois dire que l'été va être passablement long ici, si l'on commence à lancer des commentaires sexistes et désobligeants du genre. J'invite le ministre associé à la Défense à retirer ses propos.

M. le Président: Si le ministre a dit ce qu'on lui reproche, je suis sûr qu'il va se rétracter.

M. Dick: Monsieur le Président, je dois admettre en toute candeur ne pas avoir dit ce que prétend la députée. Je l'ai qualifiée de stupide sorcière et je me rétracte pour ce qui est du mot «sorcière».

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Plus de courtoisie faciliterait la tâche de la présidence.

Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) a la parole.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT CITÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Plus tôt au cours de la période des questions, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) citait son cahier d'information. Or, selon la pratique, lorsqu'un député cite un document à la Chambre, ce document est déposé. Je me demande si le ministre pourrait déposer le sien.

M. le Président: J'avais l'impression que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) avait récupéré au moins une partie de ce cahier, mais il se peut que je me trompe.

Ayant exprimé son point de vue, le député de Yorkton—Melville voudra sans doute attendre la réponse du ministre à un moment opportun. J'ai bien pris note du commentaire du député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-129 À L'ÉTAPE DE LA 2^E^ LECTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que, relativement au projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, un jour de séance soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et

Attribution de temps

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député d'Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) avait la parole.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais poursuivre mes remarques pour essayer de montrer que le gouvernement a agi d'une manière qui se fait l'écho des dictatures d'une époque révolue en reniant les principes fondamentaux de la démocratie et en proposant une motion de clôture à propos du projet de loi sur la privatisation d'Air Canada. J'ai le sentiment que cela annonce beaucoup d'autres motions du même genre dans les semaines à venir.

Les Canadiens se demandent en quoi consiste une motion de clôture. Dans un Parlement qui compte 211 députés d'un côté contre environ 70 de l'autre, autrement dit où il y a une écrasante majorité parlementaire, le gouvernement décide par la clôture de limiter le nombre d'heures de débat qui peuvent être autorisées pour chaque projet de loi.

Après sept heures de débat, ce qui est bien peu, le gouvernement a imposé la clôture pour arrêter le débat sur ce projet de loi qui va privatiser une institution canadienne vieille de 50 ans. Le gouvernement présentera cette motion de clôture après seulement sept heures de débat alors qu'on a annoncé aux Canadiens cette privatisation il y a un mois à peine. Il n'y a guère eu de débat ou de discussion publique ni assurément aucune discussion approfondie au Parlement, la Chambre du peuple, au sujet de cette mesure tendant à privatiser Air Canada.

Quand nous examinons la façon de procéder du gouvernement, nous constatons qu'il manifeste une grande hypocrisie et qu'il est entouré de membres hypocrites du parti conservateur qui, lorsque des mesures analogues avaient été adoptées à l'égard de projets de loi de finances il y a des années, après un débat beaucoup plus prolongé, de fait le débat avait été cinq ou soix fois plus long, avaient prétendu que c'était un simulacre de justice et une répudiation de la démocratie car on imposait la clôture afin de restreindre le temps que les parlementaires pouvaient consacrer à débattre les affaires du peuple.

• (1510)

Un député, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart), avait fait tout un discours à la Chambre le 12 février 1981 sur la clôture et ses desseins néfastes; aujourd'hui, il a manifesté le pire toupet ainsi que l'impassibilité d'un voleur de chevaux. Bien entendu, nous savons tous quelle est la partie du cheval en pleine course qu'on peut voir. Il a dit à la Chambre aujourd'hui que la clôture était appropriée, que c'était une mesure réfléchie et qu'elle accomplissait la volonté des Canadiens de façon responsable. Toutefois, qu'a dit le même député au sujet de la clôture le 12 février 1981? Il a déclaré qu'en proposant la clôture, on répudiait les principe démocratiques et qu'on éliminait ainsi la liberté de parole. Il déclarait:

Qu'est-ce que César aurait fait de nous? Les eunuques de sa cour? Qu'aurait fait de nous l'empereur? Sans doute des gardes d'honneur chargés de jeter des rameaux d'olivier à ses pieds à son entrée dans cette enceinte. L'empereur craint-il qu'on lui dise qu'il n'a pas de vêtement? A-t-il peur d'affronter le Parlement? A-t-il peur de nous regarder dans les yeux? A-t-il peur de nous voir faire une loi progressiste qui nous permettra de réaliser les aspirations et les objectifs de notre pays?

Mais, de nos jours, qui est l'empereur? Est-ce l'homme à la tête du parti qui n'a remporté que 30 des 282 sièges au Parlement? Est-ce l'homme à la tête du parti qui ne détient que 40 des 282 sièges au Parlement? Dans ce Parlement, l'empereur serait-il le gentilhomme qui, avec 211 sièges, possède une forte majorité?

Qui est le leader qui décrète que le Parlement n'a pas le droit d'agir de façon démocratique? Qui est le leader qui préconise la méthode autoritaire et qui sait que le système est très utile pour faire adopter des projets de loi de force? Qui est le leader qui ordonne aujourd'hui de fermer le Parlement? Qui est ce leader? Est-ce le leader du parti libéral? Ou celui du Nouveau parti démocratique? Non, il s'agit du leader du parti conservateur du Canada qui nous dévoile les projets de son gouvernement en vue de la prochaine campagne électorale. Le parti qui détient 211 des 282 sièges, qui possède une écrasante majorité, tente de persuader le peuple canadien qu'un simple groupe de 70 députés de l'opposition retardent les travaux du Parlement, qu'ils veulent faire fi de la volonté de la majorité élue.

Ce sont des inepties. On veut tenter de préparer le terrain pour un gouvernement qui ne sait pas établir son calendrier. Il n'a pas bien géré les travaux du Parlement et il veut maintenant faire croire aux Canadiens qu'à peine 70 députés sur 282 ont empêché la majorité d'accomplir son travail.

Imposer la clôture, c'est bafouer la démocratie. Cette institution est la voix, le coeur, l'âme et la conscience du peuple canadien, de là son nom de Chambre des communes. Les Canadiens veulent pouvoir s'exprimer sur les affaires du pays. Nous ne pouvons accepter ni n'accepterons cette motion de clôture. Que le gouvernement se le tienne pour dit: nous ne tolérerons pas d'être tyrannisés par la majorité. Nous ferons en sorte que la volonté, la parole et la vision du peuple canadien soient prises en considération dans toutes les affaires importantes dont ce Parlement et ce pays sont saisis.

Si le gouvernement avait un peu de bon sens—surtout s'il avait en outre le courage et la conscience voulues—il retirerait cette motion de clôture et permettrait à la démocratie, aussi pénible, malaisé et gênant que cela puisse être, de suivre son cours. La démocratie n'est pas parfaite, mais c'est le meilleur de tous les régimes imparfaits que cette planète ait connus jusqu'ici. Nous ferions bien de respecter les principes de la démocratie en retirant cette motion de clôture aujourd'hui.

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, je suis toujours heureux de répondre au député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin). Il parle de courage et de conscience. Il faut en effet un certain courage pour intervenir à la Chambre et faire face à la réalité. En revanche, il est bien facile de tenir des propos ampoulés et incendiaires visant à induire le public canadien en erreur.

M. Tobin: Que voulez-vous dire par «induire en erreur»?

M. Hawkes: Ce que je veux dire? Nous avons eu droit à cinq minutes de remarques emphatiques concernant la clôture. Nous discutons de la motion en vertu de l'article 117 du Règlement qui a trait à l'attribution de temps. L'opposition parle de clôture. C'est malhonnête, particulièrement en ce qui concerne la motion. Le gouvernement offre constamment à l'opposition la chance de prolonger le débat. On devrait être reconnaissant au gouvernement de n'avoir pas eu recours à l'article 117 depuis de nombreux mois. Vendredi dernier, nous avons offert aux députés de l'opposition l'occasion de poursuivre le débat sur ce projet de loi pendant des heures, voire durant toute la fin de semaine.

M. Tobin: Sans préavis.

M. Gauthier: Sans préavis. Quel grand coeur! Quelle hypocrisie!

M. Hawkes: Nous avons ouvertement proposé à la Chambre de poursuivre la discussion. Comment le temps est-il attribué? À 12 h 53 aujourd'hui, le député a exécuté une manoeuvre procédurale pour éviter ce qu'on appelle un 9(4)*a*). De quoi s'agit-il? Du prolongement du débat dans un esprit démocratique, mais les députés d'en face ont préféré avoir recours à des stratagèmes procéduraux et au secret, tout le contraire du courage, qui va de pair avec l'honnêteté . . .

M. Tobin: J'invoque le Règlement.

M. Hawkes: La dissimulation est le contraire de l'honnêteté, et c'est un trait de caractère que, personnellement, je n'aime pas beaucoup. Je tiens à garder ma place.

M. Tobin: Madame la Présidente, qui était au fauteuil avant la pause du déjeuner, va constater que le député a proposé que le député de Simcoe-Sud ait la parole. Le député qui a maintenant la parole a appuyé la motion et a sollicité le consentement unanime. Qu'il ose maintenant parler de vice de procédure ou de tactique malhonnête me renverse. Mais, encore là, rien ne devrait plus me surprendre au sujet du député.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À l'ordre. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Hawkes: Merci, madame la Présidente. Vous voyez comme on peut s'emporter et oublier les faits.

M. Tobin: Ne vous laissez pas arrêter par les faits. Continuez!

M. Hawkes: Le député a tenté de proposer une motion qui aurait été jugée antiréglementaire et qui aurait donné lieu à un débat de procédure, voire à la sonnerie et à un débat avorté.

M. Gauthier: C'est faux!

M. Hawkes: J'ai pris la parole pour dire que nous, de ce côté-ci de la Chambre, consentions unanimement à ce que la présidence accorde la parole au député de Simcoe-Sud. Je n'ai absolument pas appuyé cette motion.

M. Gauthier: Vous avez donné votre consentement unanime.

M. Rossi: Vous avez donné votre consentement unanime. Pourquoi ne pas avouer franchement la vérité?

M. Hawkes: Je n'ai pas appuyé cette motion parce qu'elle était antiréglementaire. Mais cela en dit long sur l'honnêteté des députés d'en face. Si ce débat sur l'attribution de temps, qui doit durer pendant deux heures, se termine aujourd'hui, je pense que la motion sera adoptée. Nous aurons encore un jour pour débattre ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. La clôture a été provoquée par l'opposition et non pas par le gouvernement.

Le gouvernement demande à l'opposition si la Chambre consent à l'unanimité à poursuivre après les heures normales aujourd'hui pour débattre ce projet de loi pendant 10, 15 ou 20 heures, à partir de 18 heures? Y a-t-il consentement unanime?

M. Gauthier: Nous ne faisons pas de marché avec vous, à aucun moment!

M. Hawkes: En refusant de nous donner le consentement unanime, l'opposition dit en fait qu'elle préfère trois heures de débat dans le cadre de la clôture. Elle veut 3 heures au lieu de 10, 12 ou 15.

Il faudrait voir comment l'opposition se comporte lors de l'étude de ce projet de loi en deuxième lecture. Il a déjà été débattu pendant cinq jours. Aujourd'hui sera le sixième jour de débat. L'attribution de temps donnera un septième jour. Par rapport à l'ensemble des ordres inscrits au nom du gouvernement, cela veut dire que rien que pour une étape de l'étude d'un seul projet de loi, nous aurons utilisé de 2,5 à 3 p. 100 du temps normal prévu pour débattre toutes les questions comme les pensions, le salaire du crime, l'environnement et la réforme fiscale.

• (1520)

C'est la treizième privatisation à laquelle procède le gouvernement. La privatisation donne de bons résultats. Les entreprises privatisées offrent de meilleurs produits, de meilleurs prix, des emplois meilleurs et plus nombreux. Voilà ce qu'ont donné les privatisations du gouvernement. La privatisation ne fait pas aussi bien l'affaire des partis d'opposition. Les députés d'en face voudraient qu'on déclenche des élections quand sévissent le chômage et l'inflation, ce qui les avantagerait sur le plan politique. C'est pourquoi ils n'aiment pas nous voir gérer comme il faut l'économie et la Chambre.

M. Rossi: Pourquoi ne déclenchez-vous pas des élections?

M. Hawkes: Les députés de l'opposition nous accusent de limiter le débat.

Il se fait de l'attribution de temps cinq jours par semaine à la Chambre. C'est lundi. À 13 heures comme à 18 heures, la Chambre ajourne ses travaux. C'est de l'attribution de temps.

M. Althouse: Par consentement unanime.

M. Hawkes: Je suis entré en fonction en janvier et, jour après jour, pendant les Affaires courantes, j'entends les députés d'en face se perdre dans des explications au sujet de leurs pétitions. Une fois les pétitions déposées, on s'aperçoit qu'elles ont été certifiées six ou huit mois, parfois même un an et demi auparavant. Que font les députés de ces 30, 60, 90 secondes de plus? Ils rognent le temps affecté aux débats à la Chambre. Les Canadiens nous ont mandés ici pour délibérer de façon logique des affaires publiques et pour les mettre aux voix.

Examinons notre histoire récente. Au Parlement britannique, il est rare que les députés consacrent une journée entière à un seul sujet. Qu'a fait l'opposition? Au cours du débat sur le projet de loi de l'environnement, qui a été le plus modifié de toute notre histoire parlementaire et le plus soigneusement étudié en comité, l'opposition a passé plusieurs jours à l'étape de la troisième lecture, l'équivalent de trois pleines journées consacrées à un sujet vital pour nos jeunes et pour nous tous, au Canada.

L'opposition nous a fait passer 15 heures, l'équivalent de cinq journées entières de débat, sur la deuxième lecture du projet de loi C-121 traitant de privatisation. Nous avons eu neuf heures de délibérations à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi sur la taxe d'accise. Lorsque nous avons commencé ce matin, nous avions déjà passé près de neuf heures . . .

Une voix: Sept heures!

M. Hawkes: Le député dit sept heures, mais il oublie les trois premiers discours. Nous avons déjà eu huit heures et demie de débat, soit l'équivalent de trois jours pleins, à l'étape de la deuxième lecture, avant que le projet de loi aille au comité puis passe par l'étape du rapport puis par celle de la troisième lecture. Qu'est-ce que l'opposition a fait dans le cas du projet de loi sur l'Atlantique, du projet de loi sur le pouvoir d'emprunt et du projet de loi sur la diversification de l'économie de l'Ouest? Elle n'aime pas le libre-échange. Contrairement aux Canadiens.

M. Rossi: Déclenchez donc les élections!

M. Hawkes: Les députés de l'opposition ont recours à la clôture deux fois par jour, à midi et en soirée. Nous avons essayé à 14 reprises de prolonger les heures de séance pour terminer certains débats, afin de contribuer à la démocratie et de permettre à tous ceux qui veulent prendre la parole de le faire. Un vendredi après-midi, vingt-sept députés de l'opposition sont venus de derrière les rideaux pour bloquer une motion qui aurait favorisé la démocratie en permettant que le débat se poursuive.

Ce soir, l'opposition arrêtera le débat à 18 heures. Nous sommes ici et pourrions poursuivre pendant six autres heures, cette nuit. Nous pourrions aller jusqu'à deux ou trois heures du matin. Si les députés de l'opposition veulent de plus longs débats, nous leur en offrons. Est-ce que la Chambre consent à l'unanimité à poursuivre le débat ce soir jusqu'à ce que tous les députés qui le souhaitent aient parlé du projet de loi sur la privatisation d'Air Canada? Ou bien est-ce que les députés de l'opposition préfèrent que la motion d'attribution de temps prenne effet à 18 heures ce soir?

Je vous prie, madame la Présidente, de demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à poursuivre ce soir le débat sur Air Canada. S'il y a consentement, nous retirerons la motion à l'étude, reviendrons aux autres questions inscrites au nom du gouvernement et tiendrons un débat ce soir. Autrement, nous verrons à ce que les électeurs du Canada aient un jour de débat de plus sur le projet de loi C-129, parce que c'est le mieux que nous puissions faire. S'il y a consentement unanime, les députés de l'opposition peuvent avoir plus d'heures de débat; cependant, s'ils n'acceptent pas les heures supplémentaires, nous prendrons ce que nous pouvons, c'est-à-dire un jour de débat de plus.

M. Rossi: Donnez aux Canadiens la chance de s'exprimer. Il n'y en a pas comme vous pour faire de l'obstruction à la Chambre, Hawkes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À l'ordre. Je dois demander à la Chambre de se prononcer sur la motion présentée par le secrétaire parlementaire.

La Chambre consent-elle à l'unanimité à reprendre le débat sur projet de loi à 18 heures?

M. Tobin: La réponse est non. Poursuivons le débat.

M. Althouse: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Il me semble très inhabituel qu'on présente une deuxième motion à la Chambre alors que nous sommes déjà en train d'en étudier une. Le motionnaire n'a pas proposé de retirer la motion actuellement à l'étude. S'il l'a fait, je n'ai entendu personne l'appuyer. Bref, je ne suis pas certain que cette motion ait été présentée conformément à la procédure, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je crois que nous pouvons économiser du temps. À mon avis, je me devais de demander à la Chambre s'il y avait consentement unanime. Je suis au service de la Chambre. Si la Chambre avait décidé de retourner aux ordres inscrits au nom du gouvernement et de reprendre le débat sur le projet de loi C-129 à 18 heures, elle aurait eu raison de le faire. Il m'incombait de demander s'il y avait consentement unanime. Ce n'est manifestement pas le cas. Reprenons le débat.

M. Tobin: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. De notre côté de la Chambre, nous vous remercions de vouloir être au service de la Chambre, comme tout bon président, et de mettre aux voix une question que nous n'avions peut-être pas entendue, selon vous.

Cependant, comme vous venez de le dire avec raison, le Président doit d'abord appliquer le Règlement. Or, celui-ci prévoit qu'on ne peut pas présenter une motion pendant qu'une autre motion est débattue. De plus, le député n'a pas proposé une motion en bonne et due forme. Maintenant que tout le monde a compris, nous pouvons poursuivre le débat.

M. Rossi: Vous ne pouvez pas toujours avoir le dernier mot, Hawkes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je remercie le député de ses remarques. Néanmoins, je tiens à ajouter que, depuis presque quatre ans que je suis ici, la Chambre a décidé plusieurs fois à l'unanimité de ne pas tenir compte de certains articles du Règlement. J'avais le devoir de vérifier si c'était le cas cette fois-ci. Reprenons le débat. Je donne la parole à la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar).

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, ce qui m'inquiète, cet après-midi, c'est que certains de nos collègues se sont comportés d'une façon que je qualifierais presque de sournoise. Ils se sont permis toutes sortes de manoeuvres. J'étais à la Chambre ce matin et personne n'a proposé de prolonger le débat à l'heure de la pause, mais les accusations fusaient de toutes parts.

Ce débat-ci porte sur la limitation d'un débat sur une question très importante. On veut enlever leur compagnie aérienne aux Canadiens et la confier au secteur, prétend-on, privé qu'un pays étranger pourrait contrôler avec tout ce que cela suppose. Voilà pourquoi il nous faut un débat prolongé.

• (1530)

Je m'inquiète quand j'entends des gens dire que nous retardons les travaux de la Chambre. D'accord, je ne suis pas ici depuis longtemps, mais la Chambre, elle, siège depuis plus de trois ans. Cela fera quatre ans à l'automne. Et c'est maintenant qu'on nous propose tous ces projets de loi! Le gouvernement avait-il besoin d'attendre la dernière année de son mandat pour les inscrire à l'ordre du jour? Il est donc loin d'être juste d'accuser l'autre côté de la Chambre de retarder les travaux.

Je m'inquiète également que l'on adopte une méthode aussi brutale. Il devrait y avoir des discussions approfondies non seulement sur le sort que l'on réserve à une société qui est un atout majeur pour les Canadiens, mais aussi sur les sentiments des Canadiens face aux répercussions possibles. Certains ont fait des déclarations teintées d'autoritarisme ou anti-démocratiques. Certes, un gouvernement qui peut compter sur environ 206 sièges ne devrait pas craindre de nous laisser rapporter à la Chambre ce que nous entendons dans nos circonscriptions.

J'écoute tous ces grands discours sur l'élargissement des débats, mais personne ne fait quoi que ce soit en ce sens. Avant d'être élue députée, lorsque j'étais simple citoyenne, j'avais cru comprendre qu'il y avait eu une réforme parlementaire qui devait permettre l'examen approfondi des questions et la tenue de débats sérieux, qu'il n'y aurait plus de séances prolongées, que le calendrier parlementaire serait respecté et que les députés pourraient être pleinement responsables de leurs devoirs. Depuis que je suis ici, j'entends de temps à autre que quinze de nos députés doivent être présents sans quoi le débat sera prolongé, une motion de clôture sera imposée ou nous siégerons tout l'été parce que le gouvernement n'a pas réussi à respecter son programme législatif. Nous n'avons pas le gouvernement auquel les Canadiens s'attendaient lorsqu'ils ont entendu parler de réforme parlementaire. Le gouvernement tourne en dérision l'initiative qui était censée rendre notre institution responsable, favoriser des débats réfléchis et faciliter l'examen des questions que nous estimons importantes pour nos électeurs et, en fait, pour l'ensemble du Canada.

Certaines déclarations citées par le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) sont embarrassantes. Elles m'ont par contre permis de me faire une bonne idée de ce qui se passait. Les députés disent simplement au gouvernement: «Vous avez fait ceci, vous n'avez pas fait cela». Pendant ce temps, nous ne parlons pas de la privatisation d'Air Canada et de ses répercussions sur les localités isolées comme nous sommes supposés avoir la possibilité de le faire.

Le Canada a été uni grâce aux réseaux de transport. Pourtant, le gouvernement veut moins de huit heures de débat, ce qui permettra à environ 20 personnes de parler, et c'est tout. Nous savons ce qu'il vous faut et vous l'aurez dit-il. Ce n'est certainement pas le genre de démocratie que nous devrions avoir en 1988.

Nous savons que les Canadiens désirent de plus en plus savoir ce qui se passe ici. On a demandé à maintes reprises d'utiliser la technologie pour que les gens sachent de quoi il retourne. Il n'y a pas de doute que la transmission des débats télévisés a donné aux Canadiens accès à la Chambre, mais je pense que ce qu'ils voient et entendent aujourd'hui est plutôt tragique.

Le gouvernement veut procéder à toute vapeur. Nous pourrions le comprendre s'il était minoritaire. Un gouvernement minoritaire serait un peu plus sensible à la procédure. Il pourrait se sentir obligé de faire ceci ou cela, au cas où il serait défait. Mais après avoir eu une énorme majorité pendant trois ans et demi, le gouvernement essaie de tout faire adopter en vitesse à la dernière minute et il prétend que c'est de la faute de l'opposition, parce qu'elle ne permet pas le débat. Où étaient les projets de loi? Il y a juste 10 jours, nous en avons reçu un qui modifie 27 lois. Il est incroyable que le gouvernement puisse faire cela et nous accuser de retarder les débats. Je pense que c'est un jour sombre pour la démocratie.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) est bien bon pour tout touner en rigolade. Pourtant, lorsqu'il était dans l'opposition, il a dit des choses avec lesquelles je suis d'accord. Voici ce qu'il a dit lorsqu'il était de ce côté de la Chambre:

> Où sont donc passés tous les défenseurs du peuple de l'autre côté de la Chambre? Ils vont sortir la tête de leur auge dans quelques minutes. Ils vont entendre la cloche et laisser l'auge dans laquelle ils remuent leur groin en ce moment. Ils viendront à la Chambre grogner leur assentiment. Ils viendront approuver cette bousculade du Parlement, ce projet de faire adopter précipitamment un bill, ce pillage du Parlement. Ils devront faire le sale boulot que leur ont demandé de faire les adjoints parlementaires, ces assassins et ces eunuques.

Le député de Saint-Jean-Ouest a dit cela le 9 juin 1981, quand il était dans l'opposition. Ce que nous avons vu en fait de comportement aujourd'hui, c'était de l'hypocrisie pure. Si l'opinion est désabusée, c'est parce qu'elle sait que les hommes politiques, ayant dit une chose tel jour, font le contraire le lendemain.

Il n'y a peut-être pas très longtemps que je suis députée, mais en tout cas j'ai visité les gens il y a un an pendant la longue campagne de l'élection partielle. J'ai eu toute possibilité d'apprécier ce que mes électeurs disaient et pensaient. L'impression que j'en ai retirée est celle d'un grand sentiment d'impuissance chez mes électeurs. Leur opinion était que le gouvernement ferait comme bon lui semblerait, qu'il se fichait pas mal de savoir ce qu'il arriverait aux autres. Nous en avons une preuve aujourd'hui.

Le gouvernement nous a dit que l'attribution de temps, ce n'est pas la clôture. Qui trompe-t-il au nom du ciel, et quelle sorte de procédé essaye-t-il de manipuler? Nous savons que le gouvernement est en train de limiter le temps de discussion de ce projet de loi. Je trouve cela inadmissible, surtout quand il s'agit d'un projet de loi aussi sérieux.

Nous savons que l'orientation de la politique des transports aériens va en être modifiée, et qu'il va s'agir d'un changement majeur. Certains peuvent penser que c'est tant mieux, d'autres que c'est tant pis, mais en tout cas c'est à la Chambre des communes qu'il appartient de discuter de la question, de la débattre entièrement et de se prononcer à son sujet.

Le gouvernement est terrifié à la pensée qu'il y a des faits brutaux qui pourraient sortir au lieu d'un tas de boniments. Les ministériels sont terrifiés, voilà pourquoi ils veulent arrêter le débat. Ils savent que dès que les Canadiens commenceront à avoir une bonne idée de ce qui se passe vraiment au pays, ils refuseront leur appui au gouvernement.

Il y a quelques instants les ministériels disaient que tous les Canadiens sont en faveur du libre-échange. Ils n'ont pas consulté les mêmes Canadiens que moi. Je répète qu'ils ne tiennent pas à ce que ces projets de loi soient débattus à fond. Dès que nous commençons à aller au fond des questions, on nous reproche de ralentir le travail de la Chambre.

Je remarque que j'arrive au bout de mon temps de parole. C'est un jour néfaste pour la démocratie que celui où le gouvernement essaie de faire avancer de force un projet de loi de ce genre, de crainte que les faits ne sortent.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Madame la Présidente, on a dit bien des choses en ce qui concerne les tentatives du gouvernement visant à étouffer le débat sur ce projet de loi très important. Il est absolument ridicule que le gouvernement essaye d'empêcher le débat sur cette question d'une importance vitale. Air Canada est une société d'État depuis 51 ans, pourtant les ministériels font une attaque d'apoplexie parce que nous avons eu sept heures de débat à l'étape de la 2e lecture de ce projet de loi. Ils ne veulent pas donner aux Canadiens la possibilité d'être informés. C'est honteux. C'est répréhensible. C'est le genre de gouvernement que nous avons depuis presque quatre ans.

• (1540)

D'après le leader adjoint du gouvernement à la Chambre, il a dû imposer une limite au débat parce que nous avions refusé de prolonger la séance vendredi. Nous n'étions pas disposés à rendre service au gouvernement en siégeant tard vendredi soir. Il a agi comme s'il s'agissait de punir l'opposition. La Chambre a ajourné vendredi après-midi pour une très bonne raison. Cela a permis aux députés de rentrer dans leur circonscription.

M. Hawkes: Et ce soir, alors?

M. MacLellan: Et voici maintenant le commentaire du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) dont plus personne ne veut dans sa circonscription.

Cela non seulement constitue un abus des droits des députés mais trahit complètement ce que le gourvernement a lui-même proposé. C'est ce gouvernement en effet qui a proposé l'ajournement à 15 heures le vendredi après-midi. C'était l'une des modifications apportées au Règlement par le gouvernement.

Bien entendu, nous avons été fort intéressés et amusés par les commentaires du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) et du député de Simcoe-Sud (M. Stewart). Je venais justement de lire les commentaires du député, qui a déclaré le 12 février 1981:

> A-t-il recours à la clôture parce que notre dollar vaut 83c . . . .

Aussi ridicule que la chose ait pu paraître à l'époque, elle l'est encore davantage aujourd'hui puisque la valeur du dollar est encore plus basse.

Ce projet de loi revêt une importance capitale pour le Canada. Son adoption signifie la privatisation de l'une des plus importantes sociétés d'État. Et il s'agit certainement de l'une des plus anciennes. Elle existe depuis 51 ans. Commme nous l'avons souligné, le gouvernement n'a donné au Parlement que sept heures pour s'exprimer. Bien entendu, les conservateurs ne tiennent pas à débattre cet aspect. Ils veulent tout simplement adopter le projet de loi. Ils n'ont présenté que six orateurs, soit moins que l'un ou l'autre des partis d'opposition, et ils ne sont donc pas intéressés à faire valoir leurs arguments puisqu'en réalité ils sont bien minces. Ils veulent faire en sorte que l'opposition ne puisse faire valoir les siens qui, selon nous, sont effectivement très valables.

Le gouvernement a non seulement limité le débat, mais il a aussi présenté ce projet de loi en première lecture le jeudi avant le long week-end du mois de mai. Au retour, le mardi suivant, il l'a présenté en deuxième lecture. Il ne s'est donc écoulé qu'une seule séance entre la première et la deuxième lectures. Le gouvernement ne tient vraiment pas à ce que le peuple canadien soit témoin d'un débat sur ce projet de loi. Il ne veut pas que les Canadiens se rendent compte des répercussions qu'aura ce projet de loi sur le transport au Canada, qu'ils saisissent toute l'importance de la perte d'une si précieuse société d'État.

Le gouvernement ne veut pas que les Canadiens sachent que le pays aurait pu toucher des millions de dollars de plus si la privatisation s'était faite l'été dernier, au moment où le marché était à la hausse. Le gouvernement ne se contente pas seulement de vendre la compagnie au secteur privé pour une bouchée de pain, il le fait lorsque le marché est en perte de vitesse.

Le gouvernement affirme qu'il ne vendra pas toutes les actions d'Air Canada, mais il ne précise pas quand il commencera à en offrir au secteur privé. Toutefois, cela se fera dès que possible. Dès qu'une action sera vendue, Air Canada ne sera plus l'extension de la politique publique que le gouvernement ou le Parlement pouvait exploiter au profit et dans l'intérêt des Canadiens.

La situation est tout à fait ridicule. Le gouvernement prétend qu'il se devait de donner un préavis pour limiter le débat parce que, tout d'abord, nous ne voulions pas prolonger la séance du vendredi, comme je l'ai déjà mentionné. Ensuite, il nous est arrivé vendredi avec cet avis de motion 15 minutes avant la période réservée aux initiatives parlementaires. Comme consultation, le gouvernement s'est borné à demander aux partis de l'opposition combien de députés allaient prendre la parole? C'est donc à cela que se résumait la consultation. Rien ne portait à croire qu'on allait limiter la durée du débat?

Le gouvernement a fait cela au moment où la plupart des députés se trouvaient dans leurs circonscriptions et il n'a donné aucun préavis à cet effet ni aux députés présents à la Chambre ni aux leaders parlementaires. Il a attendu à la dernière minute, sachant que le plus grand nombre possible de députés auraient quitté Ottawa. C'est tout simplement incroyable. Le gouvernement invoque ensuite les raisons les plus ridicules pour passer outre aux droits du Parlement et des Canadiens. Le nouveau Règlement est sans doute avantageux, mais il comporte d'importantes lacunes, dont l'article 117. Quoi qu'il en soit, le gouvernement ne respectera pas l'esprit du Règlement. Il exploitera toutes les petites lacunes qu'il pourra trouver afin de contourner les droits du Parlement. C'est une tactique à laquelle le gouvernement a de plus en plus recours.

Il s'attend à ce que les députés fassent preuve de bonne volonté. Notre parti serait certainement d'accord si le gouvernement savait respecter les convenances et cherchait à protéger les intérêts du Parlement et des Canadiens. Il est toutefois évident que ce n'est pas le cas. Mais cela ne l'empêche pas de pousser les hauts cris. C'est le gouvernement le plus pleurnichard que nous ayons connu. Chaque fois qu'un député d'en face sent qu'on lui marche sur les pieds, on entend des pleurs et des grincements de dents, des vantardises et des insultes comme jamais auparavant. On s'attend toutefois à ce que les députés de l'opposition subissent de telles scènes sans rechigner. Nous sommes censés laisser le gouvernement bafouer non seulement nos droits, mais aussi ceux du peuple canadien.

Nous n'allons pas nous laisser faire. Nous refusons de siéger tout l'été, tous les jours, parce que cela minerait la démocratie qui règne depuis la fondation du pays.

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Madame la Présidente, je m'abstiendrai de parler de procédure parlementaire car, comme la plupart des députés ici présents, je n'ai pas encore 15 ou 20 ans d'apprentissage dans ce domaine. À vrai dire, une grande partie des députés qui sont intervenus aujourd'hui ne semblent pas avoir appris grand-chose à ce sujet depuis qu'ils siègent à la Chambre.

Le débat qui se déroule actuellement me paraît insensé. Je croyais que tous les députés de l'opposition tenaient à s'exprimer contre la privatisation d'Air Canada. Or, aucun n'a parlé de cette question aujourd'hui. Ils déplorent plutôt le fait qu'on les prive de leur droit d'en parler. Au lieu de cela, pourquoi ne profitent-ils pas du temps dont ils disposent aujourd'hui pour dire comme ce serait dommage pour les Canadiens qu'on privatise Air Canada?

• (1550)

Je n'ai pas encore pris la parole sur ce projet de loi parce mes électeurs voudraient qu'on en finisse au plus tôt et pensent que si le gouvernement a commis une erreur, c'est celle de ne pas être allé jusqu'au bout en ne mettant en vente qu'une partie des actions.

Je ne comprends pas l'agitation actuelle. En effet, si la motion est adoptée, il y aura une autre journée complète de débat. Celui-ci a déjà duré huit heures et demie. Même après, il ne sera pas terminé.

Certains ont parlé de la réforme parlementaire. Celle-ci n'est certes pas le fait de l'opposition officielle puisque c'est effectivement le gouvernement progressiste-conservateur qui l'a mise en oeuvre. Nous en avons constaté les résultats la semaine dernière lorsque les ministériels ont voté en faveur d'une initiative parlementaire, ce qui a permis l'adoption du projet de loi C-204. Je ne qualifierais donc pas le gouvernement de dictatorial. Il est évident que celui-ci veut donner aux députés la chance de s'exprimer.

Ainsi, je le répète, le débat se poursuivrait une journée de plus, après quoi la mesure serait renvoyée à un comité législatif, autre volet de la réforme parlementaire adoptée par le gouvernement, où tous les députés qui en font partie pourraient à nouveau intervenir. Le projet de loi serait débattu au sein de ce comité pendant plusieurs jours. Il paraît que certains comités législatifs ont poursuivi leurs travaux pendant des mois, en partie parce que l'opposition avait eu recours à des tactiques de temporisation, tout comme elle le fait aujourd'hui, de sorte que le projet de loi n'était pas renvoyé à la Chambre où il aurait pu être débattu encore une fois à l'étape du rapport.

Puis, madame la Présidente, il sera débattu encore une fois lors de l'étape de la troisième lecture et après, il fera l'objet d'un autre débat par le Sénat.

Évidemment, les députés de l'opposition savent que la Chambre est actuellement saisie d'un grand nombre de projets de loi et que d'autres projets de loi, qui constituent d'excellentes mesures pour le pays, seront présentés. Les députés de l'opposition ne veulent pas les voir présenter. Ils espèrent qu'après un certain temps, les députés se lasseront du long été chaud et que le projet de loi sera mis aux oubliettes jusqu'à l'automne.

Ils parlent de démocratie. Je croyais que le peuple s'était exprimé de façon démocratique lorsqu'il a élu la majorité dont le gouvernement joui de ce côté-ci de la Chambre. Tous les députés sont aux écoutes de leurs électeurs lorsqu'ils sont dans leurs circonscriptions et ils agissent en conséquence à leur retour à la Chambre.

Je pense que l'opposition raconte des âneries. Pourquoi parler de ce qui s'est produit il y a cinq ou dix ans, alors que des députés qui ne sont plus ici ont débattu le pour et le contre de certaines mesures législatives? Quant à moi, je crois que nous devons nous pencher sur le présent et sur l'avenir, un avenir heureux pour tous les Canadiens.

À mon avis, la privatisation d'Air Canada est une mesure salutaire pour le pays, et c'est ce que veulent les Canadiens. Nous devrions clore le débat, renvoyer le projet de loi au comité et laisser les gens commencer à acheter des actions de cette société d'État gérée par le gouvernement qu'ils veulent voir privatiser. Je suis convaincu que cette mesure sera bénéfique pour le pays, comme dans le cas des autres sociétés qui ont été privatisées.

M. Nystrom: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je trouve des plus étranges que les conservateurs ne soient pas présents en plus grand nombre pour cet important débat. On ferait aussi bien de demander le quorum de façon que davantage de députés se présentent.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

Et le timbre ayant retenti:

M. Hawkes: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. On est en train de prendre la mauvaise habitude à la Chambre d'étouffer le débat sous prétexte de demander le quorum. Vu les circonstances, à savoir qu'on a offert de prolonger le débat du projet de loi pendant des heures, le gouvernement n'apprécie pas cette nouvelle tentative pour étouffer le débat. J'estime que, les journées de l'opposition, celle-ci se doit d'assurer un quorum à la Chambre. Je tenais simplement à signaler officiellement qu'elle ferait bien de ne pas l'oublier.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Madame la Présidente, on a parfois du mal à vous entendre à travers le tumulte. Je prends la parole au sujet de cette motion que propose le gouvernement en vertu de l'article 117 du Règlement en vue de restreindre le débat sur le projet de loi visant à privatiser Air Canada. Cette motion a obligé la Chambre à discuter de la question de savoir si le débat devrait ou non être limité et s'éloigner du débat sur le projet de loi visant à privatiser Air Canada.

Je rappelle à mon collègue du gouvernement qui vient de prendre la parole que c'est là ce qui motive le présent débat. L'idée n'est pas de discuter du sort d'Air Canada comme tel ni de se prononcer pour ou contre ce projet de loi gouvernemental, car la motion dont la Chambre est maintenant saisie vise à déterminer si l'on devrait ou non restreindre le débat comme le propose l'ordonnance gouvernementale.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette d'avoir à interrompre le député. Il est toutefois impossible de l'entendre alors que des échanges se poursuivent de vive voix d'un côté à l'autre du parquet. Je saurais gré aux députés de suivre un peu plus attentivement les délibérations. Encore une fois, je présente toutes mes excuses au député.

M. Althouse: Je vous remercie, madame la Présidente. Les lignes directrices émises par le nouveau gouvernement et le nouveau Parlement étaient fort simples, directes et appréciées des Canadiens en général qui ont donné à ce gouvernement la majorité dont il jouit à l'heure actuelle après avoir promis de favoriser la réconciliation nationale par la biais de la consultation, de la coopération, du consensus et de la courtoisie générale. Or, depuis trois et demi, ces promesses se sont passablement estompées, non seulement en raison de l'attitude affichée par certains membres de l'opposition, mais aussi de celle des 206 députés qui siègent encore du côté ministériel.

Il n'y a pas eu de consultation, ce qui a donné lieu aux difficultés particulières dont nous sommes témoins aujourd'hui. Le leader parlementaire du gouvernement et les leaders parlementaires des deux autres partis ne se sont pas consultés au sujet de la progression des travaux entourant le projet de loi relatif à Air Canada. Ils se sont échangés fort peu de mots à ce sujet, et se sont encore moins consultés de manière tangible et utile à cet égard.

• (1600)

On a noté un manque de collaboration, car il est très difficile de collaborer si les gens ne communiquent pas entre eux. Les choses se sont gâtées au point que le leader parlementaire du gouvernement invoque à présent les pouvoirs considérables dont il jouit à la Chambre pour proposer des motions comme celles présentées en vertu de l'article 117 du Règlement en vue d'abréger le débat sur une certaine mesure législative. Dans le cas qui nous occupe, il s'agit d'une Loi visant à privatiser Air Canada.

J'imagine que c'est normal lorsqu'il n'y a ni consultation ni collaboration, et que très bientôt nous n'aurons plus ni courtoisie ni consensus à la Chambre. C'est pratiquement la discorde qui règne comme vous l'avez fait remarquer, madame la Présidente, lorsque vous avez rappelé les députés à l'ordre. Et encore, il a fallu que bien des députés partent pour que le calme revienne.

Le gouvernement a bien du mal à organiser ses propres affaires. Il voudrait que nous débattions avant la fin de juin, soit en l'espace de 16 jours de séance, les quelque 41 projets de loi qui figurent sur sa liste des priorités, des mesures qui ne sont toujours pas complétées.

Certains jours de séance ont été productifs la semaine dernière puisque la Chambre a réussi à adopter, à toutes les étapes, quatre ou cinq mesures sur les droits des Indiens. Mais cela n'est pas possible sans la collaboration des intéressés. Et avec les consultations de rigueur.

En plus des 41 projets de loi sur sa liste des priorités, le gouvernement compte en présenter huit autres. Les deux mesures sur l'agriculture, présentées aujourd'hui, étaient attendues depuis quelques mois. Sans compter celle sur les courses de chevaux, qui a été étudiée bien avant la Noël et un autre projet de loi concernant la stabilisation du grain de l'Ouest, qui avait été promis avant la Noël lui aussi. Nous attendons encore les amendements à la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada dont le ministre parle depuis l'été dernier. Nous n'avons toujours pas vu de mesure à ce sujet.

Nous pourrions difficilement être aussi productifs que le souhaite un gouvernement qui n'a pas encore terminé l'étape de la présentation et de l'impression de ses projets de loi. Une fois que nous sommes saisis d'une mesure, nous avons le droit et le devoir, en tant que parlementaires de l'opposition, de l'examiner d'un oeil critique pour voir si elle est conforme aux intérêts des Canadiens. Si nous avons des doutes ou des questions, notre devoir est de faire valoir nos arguments et de soulever ces questions. Voilà pourquoi on nous appelle la loyale opposition.

C'est ce que nous avons fait dans le cas du projet de loi sur la privatisation d'Air Canada. Nous essayons de savoir pourquoi le gouvernement veut commencer à privatiser une société d'État efficace qui a bien servi le pays pendant plus de 50 ans. Au cours des dix dernières années, ses profits se sont établis à 279,3 millions de dollars.

Air Canada n'est pas dans un secteur industriel en perte de vitesse. D'après les observateurs impartiaux de la scène internationale, les services d'Air Canada sont parmi les dix meilleurs au monde. Ils disent que c'est une société efficace, bien administrée et moderne, une des lignes aériennes les mieux cotées de toutes.

Pourtant, on nous assure que ce n'est pas suffisant, qu'il faut trouver un autre moyen de la financer. Bien sûr, elle a besoin de capitaux pour acheter des avions neufs. Il existe plusieurs façons de le faire, y compris l'émission d'actions publiques, comme le gouvernement l'a décidé. Une autre façon serait d'engager 200 ou 300 millions de dollars du trésor fédéral et l'émission d'actions participantes qui permettraient à la société d'emprunter de l'argent. Si j'ai bien compris, même s'il y a émission d'actions publiques, Air Canada a l'intention d'emprunter sur le marché boursier pour acheter les avions dont elle a besoin.

Une autre option consisterait à louer les avions, mais nous ne savons pas encore si le gouvernement et la direction d'Air Canada ont sérieusement envisagé cette possibilité.

Non seulement nous demandons-nous si le gouvernement a été bien avisé de privatiser Air Canada, mais certaines dispositions du projet de loi concernant la propriété et le contrôle semblent n'avoir aucun sens. Le gouvernement propose de laisser des investisseurs du secteur privé acquérir 45 p. 100 des actions. Les ministres qui parrainent le projet de loi disent que les détenteurs de la tranche de 45 p. 100 des actions vont contrôler la société. Cela ne nous semble pas logique car nous croyons que ce n'est pas une façon démocratique et acceptable de donner le contrôle à d'autres.

Par ailleurs, je pense que le gouvernement ne devrait pas avoir recours à l'article 117 du Règlement pour imposer ses volontés. Selon nous, sept heures de débat sur cette question très importante ne suffisent pas. Je demande à la Chambre de rejeter cette motion de clôture et de laisser la démocratie fonctionner dans une ambiance de collaboration. Ce sera une meilleure solution, et pour la Chambre et pour le pays en général.

* * *

LA MOTION D'AJOURNEMENT

QUESTIONS À DÉBATTRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria)—Le commerce extérieur—La campagne publicitaire—Le contrat avec John Laschinger/On demande le dépôt du contrat; le député de Bow River (M. Taylor)—Le revenu national—L'évaluation de l'équipement agricole usagé; le député de York-Est (M. Redway)—Les catastrophes—L'écrasement d'un appareil d'Air India—On demande une enquête publique.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-129 À L'ÉTAPE DE LA DEUXIÈME LECTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que, relativement au projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, un jour de séance soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, une fois de plus, on voit que la session arrive vers la fin et que le gouvernement, selon les mauvaises habitudes, essaie de passer le maximum de projets de lois très importants pour les Canadiens, pour les travailleurs, et ce à la vapeur et très rapidement.

Attribution de temps

Le projet de loi que nous étudions actuellement sur la privatisation d'Air Canada est un projet de loi incroyablement important. On sait tous l'importance d'Air Canada pour le Canada. On sait ce que veut dire Air Canada dans les endroits les plus éloignés de notre pays. On reconnaît l'importance d'Air Canada dans des endroits presque inaccessibles aux compagnies privées d'aviation, pour permettre aux Canadiens de mieux voyager, de sortir de leurs villages, de leurs villes, de leurs cantons, et de voyager au Canada. C'est un projet de loi qui risquerait de rendre beaucoup plus difficile le voyage aux Canadiens à travers tout le pays. Et on veut nous faire voter ce projet de loi-là à la vapeur, après seulement, je pense, sept heures de débat. Sept heures de débat, madame la Présidente, c'est presque insensé. Alors qu'on a donné des journées et des journées de débat sur des projets de loi moins importants, voilà que pour un projet de loi majeur, on se «tanne», pour employer une expression très québécoise, on se fatigue, puis on dit: «On est impatient, c'est assez!» Soudainement, le gouvernement réalise qu'ils sont 200 députés et que par tous les moyens possibles, ils vont imposer leurs vues aux Canadiens et à la Chambre des communes.

Mes collègues qui ont parlé avant moi ont très bien donné tous les détails. Il s'agit d'un projet de loi important qui devra privatiser notre principale compagnie d'aviation, Air Canada.

Le gouvernement, pour toutes sortes de raisons, n'est pas allé dans la direction qu'il aurait aimé prendre, c'est-à-dire privatiser entièrement, puisque le très honorable premier ministre (M. Mulroney) avait fait une promesse en disant que jamais il ne privatiserait Air Canada. Alors, ils le font à moitié. Donc, il nous faut examiner encore plus les raisons qui amènent le gouvernement à n'offrir que 45 p. 100 de la privatisation. On sait très bien que le voeu de certains ministres aurait été de privatiser entièrement. Ou bien on privatise, ou bien on ne privatise pas! Mais probablement pris par des promesses faites dans un moment de panique ou dans un moment où on devait répondre aux gens d'Air Canada, alors on a dû dire dans certains milieux: «Non, non, on ne privatisera pas Air Canada.» Alors, on est pris dans ce dilemme, puis on nous demande à nous, la Chambre des communes, de dénouer ce problème gouvernemental.

Mes collègues ont très bien exposé, madame la Présidente, pourquoi nous nous objectons. Nous nous objectons à passer ce projet de loi rapidement, parce qu'il y a tellement d'implications. Il y a tellement d'implications pour les employés d'Air Canada. Il y a tellement d'implications pour la population du Canada. Il y a tellement d'implications de toutes sortes que c'est le devoir des parlementaires, quel que soit le nombre que nous soyons dans l'Opposition, c'est notre devoir de bien examiner un projet de loi aussi important que celui-là.

Et comme le soulignait mon whip qui m'écoute attentivement, on ne peut pas se permettre de donner son consentement, d'acquiescer au voeu du gouvernement aussi rapidement que cela. On s'attend bien dans la population canadienne que l'Opposition qui a une fonction, celle de bien examiner un projet de loi, puisse le faire, puisse la défendre, puisse écouter les représentations des Canadiens et des Canadiennes à travers tout le pays pour savoir si ce que l'on s'apprête à voter est bien dans les intérêts des Canadiens et des Canadiennes.

Je vois mon collègue du Nouveau-Brunswick. Je sais très bien qu'une privatisation partielle, mal faite, peut entraîner des problèmes énormes pour les gens du Nouveau-Brunswick lorsqu'ils auront à voyager, peut entraîner des problèmes énormes pour mon collègue qui vient de Terre-Neuve, pour mon collègue qui vient de Cape Breton, pour les gens qui viennent du Nord-Ouest québécois, qui viennent de la Gaspésie, qui viennent de la région de Québec. On a le droit d'étudier beaucoup plus sérieusement, sans panique, ce projet de loi. Et le gouvernement est impatient, réalisant soudain que les quatre ans de son mandat de cinq achèvent. Ils ont cinq ans. Mais réalisant qu'il aimerait probablement déclencher des élections à l'automne, il décide soudainement de dire: «On va les prendre, les députés, par la fatigue.»

On nous a convoqués ici le 4 ou le 5 août dernier, je pense, pour discuter d'un projet de loi, dans la panique encore, pour faire peur aux Canadiens et aux Canadiennes, aux Québécois et aux Québécoises, sur la question de l'immigration, semblerait-il, d'illégaux. On a paniqué, on a rappelé le Parlement. Ce pour quoi nous avons été rappelés, ce n'est même pas encore passé par la Chambre ni par le Sénat, et le gouvernement s'apprête à reculer et à accepter des amendements mis de l'avant par nos collègues de l'autre Chambre, le Sénat. Pourtant, c'est pour cela que nous avions été rappelés le 4 août dernier ou le 5—et je voudrais bien me faire corriger, ou bien par madame la Présidente, ou bien par mes collègues, ou par par mon collègue le leader de la Chambre—je ne sais pas à quelle date, mais nous sommes revenus au mois d'août et nous sommes encore ici. Et soudainement le gouvernement dit: Mon Dieu, il faudrait bien que l'on passe tout de suite le lac Meech! Nous allons voter en majorité pour le lac Meech, mais qu'on le ramène ce projet de loi-là! Et sur la question de l'avortement, on ne sait plus trop où on s'en va!

On nous arrive avec une espèce de proposition qui ne fait aucun sens, lorsqu'on veut exercer le leadership au Canada. Il faut que ça passe! Le problème des *day care centers*, le problème des soins pour enfants, il faut que ça passe! Et à la dernière minute, c'est toujours la mauvaise habitude des gouvernements d'essayer de vouloir prendre la Chambre par la peur ou par la fatigue, et de dire: eh bien, maintenant, d'ici la fin du mois de juin, il faut passer tout notre menu législatif.

Eh bien, nous, nous disons non! Nous allons prendre le temps nécessaire. Ils ne nous auront pas, comme le souligne si bien mon collègue du Nouveau-Brunswick, ils ne nous auront pas par la fatigue. Ils ne nous auront pas par la surprise. Nous allons rester à la Chambre. Nous allons faire notre devoir. Et puis ils devront démontrer à la population que même s'ils sont 208 ou 210 ou 206, je ne me souviens plus combien il en reste, nous ne permettrons pas que nous passions à côté du Règlement! Nous avons le droit de discuter des projets de loi. Nous avons le droit, lorsque nous croyons que ce sont des projets de loi importants, et nous ne faisons pas, madame, que je sache, de la mise en scène. Nous ne prenons pas un temps indu de la Chambre.

• (1610)

[*Traduction*]

Il serait très raisonnable à notre avis de prendre un peu plus de temps pour voir si le projet de loi C-129 visant à privatiser Air Canada sert les meilleurs intérêts du Canada. Le projet de

loi répond peut-être au souhait du gouvernement, mais certains députés ministériels en sont peut-être mécontents. Les protagonistes de la privatisation auraient aimé qu'on privatise complètement Air Canada, et ils sont donc mécontents que le gouvernement ne la privatise qu'à 45 p. 100. Les adversaires de la privatisation doivent encore lutter contre cette mesure parce qu'Air Canada sera privatisée à 45 p. 100.

Ce n'est pas une façon de diriger les travaux d'une Chambre des communes bien disciplinée selon la tradition britannique. Le système parlementaire britannique fonctionne d'une façon plus disciplinée que notre Chambre des communes. Ce n'est pas parce que les députés sont peut-être fatigués du fait qu'il ont été rappelés en session le 11 août de l'an dernier. Au cas où certains Canadiens ne le sauraient pas, les députés sont ici cinq jours par semaine, et la Chambre siège cinq jours par semaine. La plupart du temps, je suis ici cinq jours par semaine, ce qui n'est peut-être pas le cas de certains autres députés pour d'autres raisons, mais cela les regarde.

Nous sommes donc ici depuis le 11 août 1987, et la fin peut arriver bientôt, selon les résultats du sondage Gallup de la semaine prochaine, qui, je suis prêt à le parier, seront excellents. Le président du caucus libéral national et moi sommes de bons amis, et il sait sûrement d'après les nouvelles qui nous parviennent que les résultats seront absolument dévastateurs encore une fois cette semaine, de sorte que les élections seront peut-être encore une fois remises à plus tard. Je suis prêt à parier que les résultats du sondage seront extrêmement bons.

M. Gauthier: Pour nous.

M. Prud'homme: C'est excellent pour nous, bien entendu, mais je ne m'en vante pas. C'est simplement un fait.

Chose certaine, à la toute fin de leur mandat normal, les ministériels veulent faire souffler un vent de panique sur la Chambre en affirmant qu'ils sont fatigués, qu'ils veulent aller travailler à leur réélection. Après tout, ceux qui siègent ici ne souhaitent pas tous être défaits; il nous faut donc retourner dans nos circonscriptions. Cependant, on nous retient dans cette enceinte en ayant recours à toutes sortes de règles qui n'ont aucun sens.

• (1620)

À la dernière minute, en juin, le gouvernement présente un vaste plan d'action comme si son mandat débutait. C'est pratiquement un discours du trône que le gouvernement nous propose. On nous dit que nous devons adopter cela avant la fin du mois juin, ou que nous siégerons tout l'été. Eh bien, je ne veux pas siéger tout l'été, mais si ce doit être le cas, je suis disposé à l'accepter. J'aime la compagnie de mes collègues. Je vois mon collègue et ami le député de Victoria (M. McKinnon). Je suis persuadé qu'il sera ici tout comme moi et nous aurons tout le temps voulu pour poursuivre nos excellentes relations si nous siégeons tout l'été, mais cela n'a aucun sens.

Vous me signalez, madame la Présidente, que je dois terminer mon intervention. Je suis persuadé que mes autres collègues profiteront de tout le temps à leur disposition. Nous sommes contre cette motion. Nous allons voter contre l'initiative du gouvernement tendant à empêcher la Chambre des communes d'étudier comme il se doit un projet de loi extrêmement important. L'opposition a le devoir sacré de s'opposer vivement, au besoin, à certains projets de loi et à adopter certaines mesures législatives lorsque, à notre avis, elles ne sont pas assez importantes pour justifier une lutte à finir. Cependant, les conséquences de ce projet de loi sont énormes pour les diverses régions du pays.

Les gens de Toronto, Montréal et Vancouver n'ont pas à se plaindre, mais songeons au reste du Canada. Les intéressés affirment qu'à la suite de cette privatisation idiote, ils auront plus de difficultés à voyager. Que fait-on des travailleurs qui posent toutes sortes de questions? Selon moi, madame la Présidente, on ne peut parler d'un débat d'une durée excessive à la Chambre des communes, après sept heures seulement. J'espère que mon éminent collègue de l'Alberta, qui tente de dicter à la Chambre des communes sa conduite, reviendra sur sa position et nous permettra de discuter beaucoup plus longuement de cette mesure.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir dire un mot de la motion du gouvernement visant à restreindre le débat consacré au projet de loi C-129. À l'instar de tous les autres députés de mon parti, je m'oppose vivement à cette motion tendant à restreindre le débat sur l'un des projets de loi les plus importants dont la Chambre ait été saisie ce printemps. Le projet de loi C-129 vise à privatiser, du moins en partie, la société Air Canada, société qui existe depuis 1937. Cette société est l'un des blocs qui ont permis d'édifier la Confédération canadienne. Elle a permis de joindre toutes les parties du Canada d'un océan à l'autre. Elle a servi les fins nationales en établissant des normes de travail et en desservant toutes les parties du Canada.

Le gouvernement actuel veut privatiser la Société Air Canada. Nous estimons qu'une mesure aussi importante que celle-là mérite un débat complet. Nous avons participé à sept heures de débat au cours desquelles nous avons tenté de faire part de nos appréhensions au sujet de ce projet de loi. Nous croyons qu'il fait fausse route et qu'il fera du tort aux Canadiens. Nous croyons qu'il mérite un débat en bonne et due forme à la Chambre des communes. Nous avons un certain nombre de raisons de nous opposer à ce projet de loi, et nous voudrions entendre les raisons pour lesquelles le gouvernement y est favorable. Voilà pourquoi nous nous opposons de toutes nos forces à toute mesure visant à mettre fin au débat.

La société Air Canada est une entreprise bien administrée. Même le gouvernement le reconnaît. C'est une société que les Canadiens tiennent à maintenir dans le domaine public. Même la majorité des conservateurs sont favorables à l'idée que le gouvernement conserve une participation dans cette société. La minorité veut que le gouvernement la privatise. Pourtant, pour des raisons d'idéologie, le gouvernement tient lui-même à la privatiser.

J'ai lu avec intérêt certains des propos que le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) a tenus en 1981. Nous l'avons entendu ce matin qui s'efforçait de les renier.

> Je refuse de vénérer l'empereur de Mont Royal qui, de son côté, voue un culte à Castro, Galbraith, Mao et Lasky.

Évidemment, quand il disait l'empereur de Mont Royal, il entendait l'ancien premier ministre Trudeau. Nous savons quel empereur il vénère, mais à qui le premier ministre (M. Mulroney) actuel voue-t-il un culte, si ce n'est à Margaret Thatcher,

à Bill Vander Zalm et à l'Institut Fraser? Il voue un culte à la privatisation.

Au lieu d'examiner l'un après l'autre le cas des sociétés d'État pour voir s'il y a lieu de les privatiser ou de s'en défaire, le gouvernement adopte une vision idéologique. Il pense que la privatisation est la solution. Dans ces conditions, le gouvernement a beau jeu de forcer la Chambre des communes à adopter cette mesure sans que nous puissions l'étudier suffisamment.

Quand j'ai traité de ce projet de loi vendredi dernier, je me suis efforcé de démontrer que le gouvernement a encore une fois manqué à sa parole. Les ministériels se refusaient à l'entendre. Ils ne voulaient pas écouter toute la liste des trahisons que le gouvernement et le premier ministre actuels ont commises, dont l'aliénation d'Air Canada n'est qu'un exemple. Ils ont tenté de me faire taire avec leurs cris. Ce qui caractérise le gouvernement actuel, c'est son refus d'écouter ce que l'opposition a à dire. Les députés d'en face ne sont pas, pour l'immense majorité, disposés à entendre raison au sujet des questions les plus importantes pour le Canada à l'heure actuelle, à savoir si nous maintiendrons au sein de l'économie une présence publique forte symbolisée par Air Canada. Le gouvernement refuse de débattre la question. Il veut tout simplement faire examiner le projet de loi à la hâte par la Chambre des communes, en sept heures de débat environ, pour pouvoir ensuite passer à l'attribution de temps.

Le gouvernement nous a donné le choix, certes. Vendredi, il a essayé de prolonger les heures sous prétexte «de démocratiser le système». Quelle magouille! Le gouvernement ferait bien de compter ses députés de l'arrière-ban et ses membres du Cabinet. Il y aura bientôt des élections. Il sait que le vendredi, les députés doivent retourner dans leur circonscription. Les députés de l'Ouest doivent, pour la très grande majorité, faire un voyage de huit à neuf heures pour rentrer chez eux. On ne peut pas faire de changements le vendredi après-midi, annuler les plans et rentrer quand même pour la fin de semaine dans sa circonscription pour participer à d'importantes activités. Pourtant, le gouvernement a l'hypocrisie d'affirmer que, en proposant de prolonger les heures pour débattre une question aussi importante que la privatisation d'Air Canada, il favorise la démocratie. Quelle mascarade! Quelle hypocrisie! Si le gouvernement voulait sérieusement débattre la question, il laisserait continuer le débat. Il devrait laisser parler tous les députés. Je ne parle pas pour moi parce que j'ai eu l'occasion de parler vendredi. Je ne devais pas rentrer chez moi cette fin de semaine. Je retournerai la fin de semaine prochaine. Tous les députés qui souhaitent parler devraient en avoir l'occasion.

Le gouvernement devrait donner à quelques-uns de ses députés qui croient peut-être à cette privatisation insensée l'occasion de parler. Qu'il y ait un véritable débat. Jusqu'à présent, seulement un ou deux ministériels ont pris la parole, les autres se comportant comme des moutons. Ils poussent un bêlement de temps à autre, mais ils ne parlent pas intelligemment des avantages ou des inconvénients de la privatisation. Ils essaient d'enterrer l'opposition sous leurs cris et de faire adopter cette mesure en limitant la durée du débat.

Cette façon de procéder est antidémocratique. Permettez-moi de citer à nouveau les paroles que le député de Simcoe-Sud a prononcées en 1981. Elles n'ont rien perdu, je crois, de leur pertinence. Il a dit:

> Je tiens à le dire, monsieur l'Orateur, on ne peut pas nous arrêter en nous imposant la clôture. Le gouvernement fit cette déclaration lorsqu'il imposa la clôture au cours du débat sur le pipe-line, de sinistre mémoire. Mais aujourd'hui, les députés d'en face disposent d'une majorité confortable. Je refuse, quant à moi, de garder le silence alors que l'on prive et que l'on frustre le Parlement de ses droits.

Nous l'avons entendu aujourd'hui. Il est prêt à admettre que l'on prive et que l'on frustre le Parlement de ses droits. Il a enchaîné:

> Pour moi, les pactes doivent être francs et honnêtes, et je crois qu'on doit les conclure ouvertement. En nous élisant au Parlement, la population nous a investis de sa confiance. On trahit sa confiance lorsque la majorité parlementaire cherche à priver l'opposition minoritaire de ses droits.

● (1630)

Le député occupe le même siège. Ce matin, il a eu l'occasion de défendre les déclarations qu'il a faites en 1981. Il a préféré défendre, bien faiblement d'ailleurs, le gouvernement. Il a déclaré en somme que les choses ont changé, que je faisais alors partie de l'opposition, mais que maintenant je siège du côté ministériel.

M. Stewart: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas ce que j'ai alors dit. Cette procédure avait trait à une mesure financière. La motion de clôture avait été présentée cinq fois en l'espace de cinq mois. Le gouvernement actuel n'a jamais présenté de motion d'attribution de temps depuis octobre ou novembre. Le député fait une déclaration fallacieuse.

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est une question qui prête à controverse. Je comprends que le député veuille plaider sa cause. Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) a la parole.

M. Manly: Madame la Présidente, je ne tentais pas de citer fidèlement les paroles du député. Je résumais ce qu'il a dit. Ceux qui veulent consulter le hansard se rendront compte que le député a fait marche arrière en revenant sur les vaillantes remarques qu'il avait faites quand il était député de l'opposition et défendait les droits des parlementaires contre ce qu'il estimait être une majorité ministérielle arrogante. Nous constatons maintenant chaque jour la même arrogance parmi les députés ministériels. Nous voyons le député défendre l'arrogance en prétendant que cette façon d'agir est appropriée car il approuve la ligne de conduite du gouvernement. Je ne suis pas d'accord là-dessus.

L'attribution de temps est une façon d'imposer la clôture. Nous nous rendons compte que le gouvernement limite le débat. Les députés de ce côté-ci estiment que la mesure visant à brader 45 p. 100 des actions d'Air Canada est d'une importance primordiale pour les Canadiens et pour l'économie. Nous croyons qu'elle devrait être étudiée de façon approfondie et non interrompue au moyen de motions d'attribution de temps proposées par le gouvernement, ou d'autres motions factices tendant à prolonger les heures et qui cherchent effectivement à légiférer par épuisement, mais qu'elle devrait faire plutôt l'objet d'un débat approfondi auquel tous les députés auraient la chance de participer, de présenter des faits, d'exposer leurs arguments et donner leur opinions.

L'opposition ne veut pas que ce projet de loi lui soit imposé. Le gouvernement ne s'intéresse pas au débat. Il veut simplement faire adopter son programme sans tenir de débats raisonnables et éclairés.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 16 h 34, les deux heures prévues pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie conformément à l'article 117 du Règlement sont écoulées. En conséquence, aux termes de cet article du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de cette motion.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion de M. Lewis, mise aux voix, est adoptée.)

• (1640)

(Vote nº 375)

POUR

Députés

Andre	Fennell	Ladouceur
Attewell	Ferland	Lanthier
Belsher	Fraleigh	Lewis
Bernier	Fretz	Marin
Blais	Graham	Mazankowski
Bouchard	Gray	McCain
Bourgault	(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	McDermid
Cardiff	Greenaway	McKenzie
Chartrand	Hardey	McKinnon
Clark	Hawkes	Merrithew
(Brandon—Souris)	Hees	Minaker
Collins	Hudon	Mitges
Crofton	James	Moore
Crosbie	Jardine	Nickerson
(St. John's Ouest)	Johnson	Oostrom
Dantzer	(Bonavista—Trinity—Conception)	Pennock
Darling	Joncas	Price
Daubney	Kelleher	Redway
Desjardins	Schellenberg	Reimer
Domm	(Nanaimo—Alberni)	Ricard
	Scowen	Tupper
	Sparrow	Turner
	Stewart	(Ottawa—Carleton)
	Taylor	Valcourt
	Tremblay	Vankoughnet
	(Lotbinière)	Wilson
		(Swift Current—Maple Creek)
		Wilson
		(Etobicoke Centre)
		Winegard—67

CONTRE

Députés

Allmand	Guilbault	Nicholson
Althouse	(Saint-Jacques)	(Trinity)
Axworthy	Heap	Nystrom
Blackburn	Jewett	Orlikow
(Brant)	Keeper	Prud'homme
Boudria	Killens	Robichaud
Broadbent	Langdon	Rompkey
Caccia	MacLellan	Rossi
Copps	Manly	Tobin—29
Dewar	McCurdy	
Foster	McLaughlin	
Gauthier		

• (1650)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je veux informer la Chambre que le gouvernement compte mettre le projet de loi C-129 en délibération demain.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton*.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Français*]

LA LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose: Que le projet de loi C-279, tendant à modifier la Loi sur les langues officielles (dépôt de documents), soit lu pour la deuxième fois et déféré à un Comité législatif.

—Madame la Présidente, il me fait plaisir de dire quelques mots à l'appui de cette initiative voulant que tout document déposé à la Chambre par le gouvernement le soit simultanément dans les deux langues officielles. Le projet de loi C-279 a pour but d'établir que tout document déposé ou distribué par le gouvernement, au Sénat et à la Chambre des communes, doit être dans les deux langues officielles.

Madame la Présidente, les pratiques en matière de bilinguisme et de langue de travail à la Chambre des communes relèvent davantage du bon usage et du bon vouloir que de la loi telle quelle. En effet, rien dans la loi actuelle, la Loi de 1969, oblige le gouvernement a respecter cette coutume qui voudrait que les députés de la Chambre puissent avoir accès aux documents déposés par le gouvernement, dans leur langue. Il se pourrait qu'à l'occasion un document soit déposé uniquement en anglais, ce qui désavantage de beaucoup le député qui ne parle pas l'anglais, et il se pourrait aussi également qu'un document soit déposé par le gouvernement en français seulement, ce qui porterait un sérieux préjudice au député unilingue anglais.

C'est à cause de cette situation qui existait, savoir que le gouvernement, habituellement, déposait les documents dans les deux langues officielles—pratique que j'acceptais et que je croyais bonne—qu'un jour, je me suis aperçu, en lisant le Règlement de la Chambre, qu'il n'y avait aucune disposition, ni dans la Loi sur les langues officielles, ni dans la Loi sur la Chambre des communes, le Sénat et obligeant le gouvernement à déposer des documents dans les deux langues officielles, et cela, simultanément.

Je pense, et je rappelle aux députés les expériences récentes de novembre dernier où le gouvernement a déposé l'Accord sur le libre-échange en anglais seulement. Nous n'avons pas protesté et nous n'avons pas non plus signifié notre désaccord avec cette pratique à ce moment-là parce que je savais très bien que le gouvernement prenait au sérieux cette initiative, et que dans les limites raisonnables, nous aurions une copie de la traduction française du document. Ce qui est arrivé d'ailleurs le lendemain.

Dans cette même foulée d'événements qui nous ont un peu surpris et qui ont choqué certains députés de la Chambre, on se souviendra des amendements que le ministre de la Consommation et des Corporations apportait au projet de loi C-22.

Le ministre avait des amendements à proposer au projet de loi, il est venu à la Chambre, et nous a plus ou moins mis dans une situation de fait en annonçant qu'il n'avait pas la traduction française des amendements, mais qu'il verrait à nous en donner une *subito presto*, ce qu'il a fait en lisant presque en catastrophe les amendements très techniques que les traducteurs, interprètes ont dû rendre tant bien que mal—mais il n'a pas pu rendre justice aux amendements du ministre.

J'ai trouvé cela désagréable et des plus irrespectueux de ce droit fondamental qui veut que tous les députés ici à la Chambre puissent avoir accès aux documents de travail, aux documents du gouvernement, dans leur langue.

Comme je l'ai dit tantôt, rien n'obligeait le ministre ni le gouvernement à procéder autrement. C'est pourquoi j'ai décidé de préparer un projet de loi pour amender la Loi sur les langues officielles, afin que des événements comme ceux que je viens de décrire ne se répètent pas.

On sait tous que la Loi sur les langues officielles de 1969 est en train de vivre ses derniers jours. Elle sera, je l'espère, remplacée par un projet de loi qui lui est beaucoup plus complet, beaucoup plus moderne, et le projet de loi C-72, présentement devant le Comité, faisant l'objet d'étude article par article, devrait nous revenir ici d'ici quelques jours et, je l'espère, obtenir des députés un passage rapide et une adoption éventuelle pour proclamation par le Gouverneur en Conseil.

Ce projet de loi C-72 qui a été déposé à la Chambre, on s'en souviendra, le 25 juin, ne contenait pas non plus de disposition sur laquelle on pouvait s'appuyer pour demander que le gouvernement dépose les documents dans les deux langues officielles, et de façon simultanée.

J'ai donc pensé, à la suite des événements de novembre dernier, le libre-échange, le projet de loi C-22, qu'il serait peut-être bon d'apporter un amendement à la loi, et c'est pourquoi j'ai déposé, ici à la Chambre, le projet de loi C-279.

Madame la Présidente, le libellé du projet de loi C-279 est assez clair et assez précis. Il est simple. Il compte un article. La Loi sur les langues officielles est modifiée par ce qui suit:

«Tout document déposé ou distribué au Sénat et à la Chambre des communes par le gouvernement fédéral devra l'être simultanément dans les deux langues officielles, les deux versions ayant même valeur.»

Et à ce moment-là, il me semblait que c'était une proposition raisonnable et convenable, pour dire le moins, qu'il ne s'agissait que de demander l'appui et la bonne volonté de mes collègues à la Chambre pour que cette disposition soit acceptée. De toute façon, l'esprit de générosité envers cette politique nationale de bilinguisme me préoccupe toujours beaucoup, et c'est pourquoi j'ai demandé au Comité étudiant le projet de loi C-72 effectivement de reprendre un amendement que je proposais, à savoir qu'il donnerait effet aux actes, aux effets du projet de loi C-279.

Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), quand il a comparu devant nous pour expliquer sa position, m'a quelque peu surpris parce qu'il a dit publiquement: «Nous acceptons l'idée d'inclure dans la loi C-72 les dispositions voulant que tout document déposé par le gouvernement soit fait simultanément dans les deux langues officielles.» Il a ajouté évidemment qu'il voudrait que mon amendement qui n'était pas tellement précis au niveau des documents du gouvernement le soit plus, et il a proposé que cet amendement vise plutôt les documents préparés par les institutions fédérales, tel que défini dans le projet de loi, ce qui veut dire le gouvernement et les corporations qui existent par volonté fédérale.

De toute façon, l'amendement du ministre, qui a été apporté la semaine passée devant le Comité, me semblait essentiellement conforme à ce à quoi je visais, et j'ai eu le plaisir de constater avec mes collègues du Comité qu'il y avait là une volonté de la part du gouvernement de passer aux actes, et on m'a même laissé proposer l'amendement en cause, amendement qui, je le pense, va être adopté éventuellement par le Comité, mais qui pour le moment a été retenu et qui a été, comme on le sait, adopté plus ou moins, même si l'article est retenu jusqu'à la fin des délibérations du Comité.

Alors, madame la Présidente, je ne vois pas l'utilité de continuer de procéder avec le projet de loi C-279, mais je connais le Règlement. Je sais qu'il me faut demander le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir le retirer, mais nous aurons, de toute évidence, un amendement au projet de loi C-72 qui fera exactement ce que je voulais faire avec le projet

de loi C-279. J'en suis très heureux. Il est possible qu'à l'occasion les députés de cette Chambre contribuent à améliorer la législation. J'en suis d'autant plus fier que le gouvernement a pu reconnaître qu'un député de l'Opposition, à l'occasion, pouvait l'aider à rédiger un projet de loi. Je ne veux pas prolonger ce débat plus longtemps. Je dirai simplement au gouvernement: Merci bien! J'ai apprécié votre geste. Je pense que beaucoup de gens ici à la Chambre vont reconnaître que le gouvernement, dans ce cas-ci, a certainement raison de vouloir incorporer dans la loi une obligation faisant que tout document provenant d'une institution fédérale, déposé en cette Chambre, le soit dans les deux langues officielles.

Madame la Présidente, je demanderais, du consentement unanime, que le projet de loi C-279 soit retiré.

• (1710)

[*Traduction*]

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, je pense que personne de ce côté-ci ne refusera au député le consentement unanime qu'il demande. Dans quelques jours, il y aura neuf ans que je siège à la Chambre des communes. J'ai connu des moments de frustration dans ma vie de Canadien unilingue de l'ouest du Canada à cause de l'absence occasionnelle de documents en anglais.

Je crois que le comité chargé d'étudier le projet de loi C-72 est guidé par les diverses expériences que nous avons vécues à la Chambre. Nous vivons dans un pays qui a deux langues officielles, et il faut vraiment que les documents et les amendements nous soient présentés dans les deux langues afin que nous puissions y accorder l'attention qu'ils méritent dans un pays comme le nôtre.

Je remercie le député de ses aimables remarques. Les députés du parti ministériel et aussi, je crois, du NPD qui sont membres du comité ont accepté à l'unanimité d'insérer cet article dans le projet de loi C-72. Nous étions heureux de permettre au député de présenter notre amendement afin d'en faire vraiment un geste d'unité nationale relativement aux deux langues officielles. Je crois qu'il est sage de retirer le projet de loi, et nous donnons notre consentement.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, c'est avec fierté que je donne le consentement demandé, au nom de mon parti. Je voudrais également profiter de l'occasion pour féliciter le parrain du projet de loi.

J'ai été surprise de constater que les dispositions proposées dans le projet de loi n'étaient pas déjà en vigueur. Comme le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) l'a dit, il nous arrive souvent, en l'absence de telles dispositions législatives, d'être tentés, pour accélérer les choses, de présenter nos documents dans une seule langue. Bien sûr, cela serait inacceptable dans notre pays bilingue.

L'évolution que nous voyons est du genre que nous souhaitons. Il est agréable de parler d'un sujet qui fait l'unanimité à la Chambre, en sachant qu'en définitive, c'est notre pays qui en profitera.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je vois qu'il y a consentement unanime. Par conséquent, l'ordre est annulé.

(L'ordre est annulé et le projet de loi est retiré.)

M. Hawkes: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. La décision du député signifie que la période réservée aux initiatives parlementaires prend fin plus tôt que d'habitude. Il y a des députés qui ont fait inscrire des questions pour le débat d'ajournement. Je ne sais pas s'ils sont prêts à prendre la parole tout de suite.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je vois que deux des députés inscrits pour le débat d'ajournement sont présents. La Chambre souhaite-t-elle suspendre la séance en attendant que tous les intéressés soient là?

Je suis disposée à donner la parole au député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), mais je ne vois pas le secrétaire parlementaire à la Chambre. Voilà pourquoi je pense qu'il conviendrait de suspendre la séance.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je crois que le secrétaire parlementaire est allé chercher des documents. Je peux téléphoner à ceux qui doivent prendre la parole à 18 heures pour leur demander de venir plus tôt, si c'est nécessaire.

M. Hawkes: Madame la Présidente, nous sommes en train de téléphoner à ces députés. Le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a une question de sept minutes. Nous pourrions peut-être commencer par là et voir si le secrétaire parlementaire responsable se trouve des nôtres pour y répondre.

M. Boudria: Madame la Présidente, puis-je proposer que la Chambre suspende ses travaux jusqu'à 17 h 30 afin que nous puissions rassembler nos collègues et poursuivre un débat pertinent? Nous pourrions le reprendre à ce moment-là.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis ravie de voir que le député souscrit à la proposition originale de la présidence.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre accepte-t-elle de suspendre ses travaux jusqu'à l'appel de la présidence?

Des voix: D'accord.

(La Chambre suspend ses travaux à 17 h 17.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 17 h 24.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

L'ajournement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE—LE CONTRAT AVEC JOHN LASCHINGER/ON DEMANDE LE DEPÔT DU CONTRAT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Madame la Présidente, j'ai souvent eu l'occasion d'interroger le gouvernement sur ses contrats de publicité, mais ses réponses ne m'ont pas du tout satisfait. C'est pourquoi j'ai informé la présidence que je souhaitais aborder ce sujet durant le débat d'ajournement, ce soir.

J'ai posé une question au gouvernement au sujet du coût du programme de libre-échange. Comme je l'ai dit dans cette question, le bureau du négociateur commercial coûte aux alentours de 30 millions de dollars par année. La première campagne publicitaire qu'on a faite en faveur du libre-échange n'a rien donné et elle a coûté 12,7 millions de dollars. Elle a été un tel échec que presque tout le matériel publicitaire, les brochures et tout le reste, a dû être recyclé. Vous vous souvenez, madame la Présidente, que quelqu'un a demandé à la Chambre ce qu'on faisait du papier recyclé. On en fait généralement du papier de toilette et des choses de ce genre.

Certains pensaient que le gouvernement n'irait pas plus loin, mais ce n'est pas le cas. Nous savons maintenant que le gouvernement entend dépenser encore 10 millions de dollars pour faire la promotion du libre-échange. Les contrats ont été accordés, certains à une entreprise dont l'un des dirigeants est John Laschinger. M. Laschinger est un bon ami du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie).

M. McDermid: Le mien aussi.

M. Boudria: De mieux en mieux, madame la Présidente.

M. McDermid: Et de la plupart des gens ici.

M. Boudria: Il est un bon ami du ministre du Commerce extérieur. Le ministre a déclaré à la Chambre que M. Laschinger avait l'habitude d'accomplir l'impossible puisqu'il avait organisé sa campagne infructueuse la dernière fois que le parti conservateur s'est choisi un chef. À mon avis, ce n'est pas une référence. N'oublions pas que le ministre du Commerce extérieur s'est classé troisième parmi les candidats. Nous ne devrions pas engloutir 10 millions de dollars dans une campagne de promotion de troisième ordre.

Le 3 juin, le ministre du Commerce extérieur s'entretenait avec un groupe d'étudiants du Jarvis Collegiate, à Toronto. Lorsqu'ils lui ont posé des questions sur cette campagne de promotion, il a répondu pour la défendre que 10 millions de dollars, ce n'était presque rien. On pourrait difficilement dire que gaspiller 10 millions de dollars des deniers publics, ce n'est presque rien. Personnellement, je juge cette dépense tout à fait inutile. C'est pourquoi j'affirme aujourd'hui que je suis insatisfait de la réponse qu'on m'a donnée.

[*Français*]

Et j'ai grand espoir que le secrétaire parlementaire va prendre sa place aujourd'hui et nous dire à tous que le gouvernement a abandonné ce projet de dépenser 10 millions de dollars pour faire la promotion de l'Entente commerciale du premier ministre. L'Entente commerciale, on le sait, est elle-même erronée, elle est mauvaise pour notre pays, et l'Entente en entier devrait être retirée. Mais même si le gouvernement continue toujours avec son Entente erronée, le moins qu'il puisse faire, c'est de ne pas infliger aux contribuables canadiens une dépense supplémentaire de 10 millions de dollars pour vendre cette salade qui, je dois le dire, n'est même pas mangeable.

Alors, madame la Présidente, je demande au secrétaire parlementaire, aujourd'hui, de se lever de son siège, ici en cette Chambre, et de nous indiquer clairement une fois pour toutes que le gouvernement va cesser dès aujourd'hui cette campagne de promotion, cette campagne de propagande.

[*Traduction*]

En terminant, il est intéressant de rappeler que les conservateurs, lorsqu'ils siégeaient du côté de l'opposition, déclaraient à propos de la campagne pour l'unité nationale du début des années 1980, que sous un gouvernement conservateur, «les oies ne voleraient pas au coucher du soleil». S'il est répréhensible que des oies volent au coucher du soleil pour l'unité canadienne, que dire des dindons qui traversent la frontière dans le brouillard pour le libre-échange?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, je suis surpris que le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) prenne ici la parole pour traiter nos voisins américains de dindons.

M. Boudria: Non.

M. McDermid: ... ou qualifier de dindons les Canadiens qui traversent la frontière pour aller aux États-Unis. C'est ce qu'il a dit. Je ne peux absolument pas le comprendre.

M. Boudria: Je parlais du ministre.

M. McDermid: J'ai écouté tranquillement le député sans rien dire. Il peut sans doute me rendre la pareille et apprendre quelque chose.

Tout d'abord, d'après le député, cet accord est mauvais pour le Canada. Les seules personnes à le prétendre sont les libéraux et les néo-démocrates. Toutes les études indépendantes indiquent que ce sera avantageux pour notre pays. Tous les principaux groupements économiques du Canada, de l'Association des manufacturiers canadiens à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, déclarent tous que ce sera une bonne chose pour le pays. Ce sont les gens qui vont assurer le succès de l'accord, pas les néo-démocrates ni les libéraux. Les gens qui misent leur argent, qui prennent des risques, qui y mettent leur coeur, sont ceux qui disent que ce sera un succès. Le député a le droit d'annoncer partout que cela va nuire à notre pays, mais, chose certaine, ce n'est pas nécessairement vrai.

• (1730)

Je voudrais maintenant parler brièvement de M. Laschinger. Je comprends l'inquiétude de l'opposition parce que John Laschinger travaille pour le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie). Il est l'un des meilleurs conseillers en communications de notre pays. Il a une maîtrise en administration des affaires. Il était haut fonctionnaire dans la fonction publique ontarienne, où il a occupé le poste de directeur de l'expansion de la petite entreprise et du commerce extérieur. Je peux comprendre pourquoi l'opposition craint que M. Laschinger ne donne au gouvernement canadien des conseils sur les façons de promouvoir l'Accord de libre-échange.

Je voudrais maintenant parler des 10 millions de dollars et de la façon dont ils seront dépensés. Durant la première étape de la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange, nous n'avons absolument rien dépensé pour la publicité à la télévision ou à la radio. Nous avons seulement fait paraître dans les journaux des annonces donnant un numéro de libre appel que les gens pouvaient composer pour obtenir de l'information ou de la documentation. Cela a été notre seule forme de publicité. Nous avons des brochures portant sur les divers secteurs touchés par l'accord, le texte même de l'accord, les listes tarifaires, ainsi qu'une explication générale de l'accord.

Le député doit comprendre qu'il n'y a pas eu dans la phase I de publicité payée du genre de celle dont les libéraux inondaient la radio et la télévision. Ce que nous faisons durant cette deuxième période, c'est de préparer la tenue de symposiums qui auront lieu d'un bout à l'autre du pays pour apprendre aux gens d'affaires, aux entrepreneurs, comment pénétrer le marché américain, commment se dénicher un créneau là-bas et y accroître les ventes. C'est à cela que l'argent servira. Les libéraux aiment citer le sondage Gallup. Or le sondage Gallup indiquait très clairement l'an dernier que les Canadiens voulaient plus d'information. C'est ce que le gouvernement leur fournit.

Maintenant que la Chambre a été saisie de l'Accord de libre-échange et que nous élaborons les mesures législatives qui assureront sa mise en oeuvre, il importe que les milieux d'affaires canadiens obtiennent l'information dont ils ont besoin. Les délégations commerciales de tous nos bureaux aux États-Unis doivent apprendre comment pénétrer le marché des États-Unis. C'est à cela que sert l'argent. C'est ce que ces gens demandent. C'est ce que veut le public canadien. Il veut être mieux informé. Nos gens d'affaires veulent l'être également, et notamment dans la petite et moyenne entreprise. Les grandes entreprises sont en mesure de se débrouiller. Les petites et moyennes entreprises doivent avoir accès à ces symposiums, et c'est de cela qu'il s'agit.

Nous allons veiller dans ce domaine à ce que le public sache où obtenir les dépliants et les renseignements pertinents. À mesure que je prends la parole dans de nombreuses régions, j'apprends de diverses sources que certains députés ne fournissent pas l'information. Or, comme par hasard, ces députés sont de l'opposition et s'abstiennent de fournir toute information. Les gens qui ne reçoivent pas l'information disponible doivent donc l'obtenir auprès de députés ministériels. Le député sait fort bien que ces renseignements doivent être rendus accessibles pour que le public soit bien renseigné au sujet de l'accord de libre-échange et puisse en discuter.

LE REVENU NATIONAL—L'ÉVALUATION DE L'ÉQUIPEMENT AGRICOLE USAGÉ

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le 5 mai 1988, j'ai demandé au ministre du Revenu national (M. MacKay) s'il était disposé à modifier ou à abroger le ou les bulletins d'interprétation ou autres documents que publie ou utilise le ministère du Revenu national et qui permettent à ses employés de modifier le prix suggéré par le fabricant ou indiqué sur la facture lorsqu'un agriculteur obtient une reprise à l'achat d'une machine neuve. Le ministre a répondu:

> Je suis heureux de répondre à la question du député, lequel fait bien de s'intéresser à une question qui revêt certainement une grande importance pour les agriculteurs de l'Ouest et d'ailleurs. Je veux lui assurer que mon ministère tient à appliquer ce programme de manière équitable.
>
> Je considérerai sa question comme une observation et lui rappellerai que nous avons annulé la vérification spéciale il y a un an et que nous tâchons de faire quelque chose pour les agriculteurs qui estiment que la question de l'évaluation de l'équipement usagé n'a pas été réglée de façon satisfaisante. Nous sommes sensibles au problème et nous continuerons de nous en occuper.

• (1735)

Il ne suffit pas de s'en occuper, madame la Présidente. Je recommande vigoureusement que le ministère annule ce programme injuste pour les raisons suivantes. D'abord, c'est de la discrimination. Lorsque le ministre a annulé la vérification spéciale, il y a plus d'un an, nous pensions tous que c'était la fin de ce programme. Toutefois, depuis lors, des agents du ministère poursuivent la même question auprès de certains agriculteurs—pas tous, certains seulement. C'est tout à fait discriminatoire.

Par exemple, dans un cas, un agriculteur se voit imposer des milliers de dollars de taxes, alors que son voisin, qui a obtenu davantage pour son matériel usagé, ne fait même pas l'objet d'une cotisation. C'est aussi discriminatoire d'un autre point de vue, peut-être pire. Le sous-ministre a fait savoir que Revenu Canada n'appliquait pas ces dispositions en Ontario et au Québec. Son excuse, c'est que les agriculteurs de ces deux provinces ont des exploitations beaucoup plus petites et donc un matériel beaucoup plus petit. La différence de prix entre le matériel neuf et le matériel usagé peut être de l'ordre de 10 000 $ ou 20 000 $, alors que dans l'Ouest où le matériel sert à des exploitations couvrant plusieurs sections, la différence de prix sur le gros équipement nécessaire peut atteindre 100 000 $. S'il est normal d'appliquer le programme dans l'Ouest, il est certainement normal aussi de l'appliquer dans la partie centrale du pays. À mon avis, le programme ne devrait être appliqué dans aucune région du pays, mais il reste que certains agriculteurs de l'Ouest sont à l'heure actuelle victimes de discrimination.

Deuxièmement, il y a déjà un certain nombre d'années que les agriculteurs échangent leur ancien équipement contre du neuf, et ce n'est que depuis deux ou trois ans que la politique qui donne aux percepteurs le pouvoir de modifier les prix de liste des concessionnaires ou le prix facturé est réellement appliquée. Je mets en doute le droit du percepteur des impôts de modifier les prix facturés ou les prix suggérés de détail. En fait, les agriculteurs font la même chose que presque tous les Canadiens qui, lorsqu'ils échangent leur vieille voiture pour une neuve, tentent d'obtenir le meilleur prix pour la voiture reprise. Cette pratique courante est acceptée de tous, sauf des fonctionnaires de Revenu Canada qui soutiennent que le cas des agriculteurs est différent et qu'ils ne leur permettront pas d'obtenir le meilleur prix possible pour leurs vieilles pièces d'équipement à l'achat de matériel neuf.

En fait, le bulletin nº 87.5 est entré en vigueur le 11 décembre 1987. Selon mes informations, c'est ce document qu'invoquent désormais les percepteurs des impôts pour modifier les prix facturés et les prix suggérés de détail. Cette directive, qui serait totalement injuste si elle s'appliquait à tous les Canadiens, est essentiellement injuste lorsqu'elle ne vise que les agriculteurs de l'Ouest. C'est à ce bulletin et à tous les autres semblables que je faisais allusion dans ma question et j'ai demandé qu'on les annule ou qu'on les rappelle.

Troisièmement, la politique est totalement injustifiée: *a*) parce que le fisc intervient deux ou quatre ans après la transaction; *b*) parce qu'il est presque impossible de recréer ou de connaître exactement quatre ans plus tard la situation économique qui existait au moment de la transaction; *c*) parce que les concessionnaires offrent des remises plus élevées à ceux qui achètent pour la première fois ainsi qu'à ceux qui font reprendre une machine usagée durant la saison morte car ils peuvent leur offrir des réductions plus avantageuses sur les prix courants; *d*) parce que de nombreux agriculteurs ont fait reprendre leur équipement usagé comme cette pratique était acceptable et qu'ils avaient l'impression de contribuer ainsi à l'essor économique du pays; *e*) parce qu'ils avaient le droit de croire au moment de la transaction que le prix courant et le prix de la facture émise par le concessionnaire seraient acceptés; *f*) parce que la théorie voulant que la pratique soit injuste envers les personnes qui achètent de l'équipement neuf sans reprise ne tient pas debout, car celles-ci pourraient obtenir une remise sur une machine neuve au moment de l'achat.

Quatrièmement, si le principe est valable, appliquons-le à tous les Canadiens, dont les députés et les sénateurs, et non seulement aux agriculteurs de l'Ouest ou à quelques-uns d'entre eux. J'estime toutefois que la pratique est inéquitable et injustifiée et qu'elle devrait être abolie.

Il n'appartient pas à Revenu Canada d'intervenir sur le marché. Même si le concessionnaire est prêt à accorder à l'acheteur une remise supérieure à la valeur de l'équipement usagé, cela le regarde. S'il fait faillite, c'est lui qui en subit les conséquences.

Les agriculteurs devraient jouir sur le marché des mêmes droits que tous les autres Canadiens, particulièrement durant la période difficile qu'ils sont en train de traverser. Il faudrait accueillir à bras ouverts toutes les initiatives qui permettront à nos agriculteurs de tenir le coup. En conclusion, j'exhorte de nouveau le ministre à mettre fin sans délai au programme.

• (1740)

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Madame la Présidente, ce n'est pas la première fois que le député de Bow River (M. Taylor) soulève cette question et qu'il se porte ainsi, à juste titre, à la défense non seulement de ses électeurs, mais des collectivités rurales en général.

Il y a un peu plus d'un an, soit le 5 mars 1987, le ministre a signalé à la Chambre qu'il avait ordonné à ses fonctionnaires d'interrompre la vérification des déclarations des contribuables ayant réclamé un crédit d'impôt à l'investissement pour l'achat de machinerie lourde et d'outillage. Le ministre a dit alors que le ministère profiterait de cette pause pour examiner tous les dossiers en vérification afin de s'assurer qu'on avait bel et bien respecté les critères de ce programme, communiqués aux contribuables, à leurs représentants et aux députés dont celui de Bow River, et qu'aucune de ces vérifications n'était déraisonnable.

Le ministre a signalé à maintes reprises que le programme de vérification en question ne s'appliquait pas exclusivement aux agriculteurs de l'Ouest mais aussi à d'autres secteurs comme celui de la coupe du bois, des transports et de la fabrication, et qu'il concernait toutes les régions. Quiconque a subi une vérification sait combien la chose est pénible.

Les fonctionnaires ont fait savoir au ministre que, d'après les résultats de leur examen, le processus normal de vérification est parfaitement applicable au problème des revendications exagérées au titre du crédit d'impôt à l'investissement. Le programme spécial de vérification a donc été aboli. Cependant, les dossiers ayant donné lieu à une nouvelle cotisation ou pour lesquels les fonctionnaires du ministère avaient déjà fait tenir aux contribuables ou à leur représentant un avis de cotisation avant l'interruption du programme seront menés à terme. Dorénavant, toutefois, les déclarations qui ne semblent pas conformes seront traitées dans le cadre du programme de vérification normal du ministère.

Le ministère a toujours soutenu que les demandes au titre du crédit d'impôt à l'investissement devaient être fondées sur le prix réel des marchandises et calculées de manière réaliste pour une transaction de cette nature. Le coût d'un bien acquis avec une reprise doit être déterminé en fonction de la valeur de toute la contrepartie donnée en échange. La position de Revenu Canada sur l'amortissement fiscal est exposée dans une circulaire d'information qui réitère la position de longue date du ministère exposée dans un bulletin d'interprétation en date du 12 mars 1973. Cette position est appuyée par la jurisprudence et les principes comptables.

Revenu Canada reconnaît que la détermination de la juste valeur marchande de matériel d'occasion comporte l'étude d'un grand nombre de facteurs, et c'est pourquoi il ne réévaluera que les cas où il n'accorde pas le bénéfice du doute aux contribuables et où la déduction est manifestement trop élevée. Revenu Canada veillera à faciliter aux contribuables la tâche de présenter leurs positions avant l'établissement d'une nouvelle cotisation. Les contribuables doivent se rappeler qu'ils ont le droit d'interjeter officiellement appel de toute nouvelle cotisation établie par le ministère.

Revenu Canada cherche à intensifier l'observation volontaire des lois canadiennes. Lorsqu'un redressement entraîne une dette fiscale pour le contribuable, le ministère a toujours été et sera toujours plus que disposé, en cas de difficultés financières, à discuter de méthodes raisonnables visant à régler la dette. En d'autres mots, le ministère continuera à faire preuve d'équité.

LES CATASTROPHES—L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR INDIA—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, il y a exactement un mois aujourd'hui, soit le 6 mai dernier, j'avais en face de moi, dans mon bureau de circonscription, sur O'Connor Drive, à Toronto, deux représentants de l'association des survivants de l'appareil d'Air India. L'un des deux, le Dr Bal Gupta, a perdu sa femme. Et l'autre, sa femme et tous ses enfants.

Nous sympathisons certes avec les survivants de cette tragédie, mais nous ne pouvons pas ressentir tout ce qu'ils éprouvent personnellement. Espérons que personne d'entre nous n'aura à vivre pareille tragédie.

L'histoire de la catastrophe d'Air India tient en quelques mots seulement. Madame la Présidente, vous vous rappelez sans doute que le vol 182 d'Air India s'est abattu au large des côtes d'Irlande avec 329 hommes, femmes et enfants à son bord, la plupart des citoyens canadiens d'origine indienne.

• (1745)

Pourquoi ces deux hommes sont-ils venus me voir à mon bureau de circonscription il y a un mois? D'ailleurs, cette association des survivants de cette catastrophe existe-t-elle vraiment? Pourquoi ces gens organisent-ils un service commémoratif chaque année à Ottawa et à Toronto? Pour honorer, bien sûr, la mémoire des êtres aimés qu'ils ont perdus au cours de cette tragédie. Et ils voudraient également, ce qui est bien normal de leur part, que l'enquête aboutisse un jour. Ils souhaitent que toute la lumière soit faite sur cette tragédie. Ils veulent obtenir justice.

Il s'est écoulé trois ans depuis, madame la Présidente, et il n'y a eu encore ni accusations, ni procès ni condamnations. L'Irlande, où s'est produit l'écrasement de cet appareil, a fait enquête. L'Inde également, qui est propriétaire d'Air India. Qu'en est-il du Canada d'où s'est envolé cet appareil? Qu'attend le Canada, où la grande majorité des victimes vivaient comme citoyens canadiens? Le solliciteur général du Canada (M. Kelleher) dit qu'une enquête de la GRC et du SCRS est toujours en cours et progresse. En fait, on y a déjà consacré la somme de 60 millions de dollars, ce qui, d'après le solliciteur général, est plus que ce qu'on a jamais dépensé pour n'importe quelle enquête criminelle au Canada.

Il dit qu'une enquête judiciaire publique en ce moment sur cette épouvantable catastrophe nuirait à l'enquête et détournerait les enquêteurs de leur tâche en les obligeant à passer une partie de leur temps à justifier leurs propres actions au lieu de poursuivre l'enquête jusqu'à son terme. Cela a peut-être du bon sens et me paraît raisonnable à première vue. Or trois ans se sont quand même écoulés depuis le début de l'enquête. Il a par ailleurs été révélé que des enregistrements de conversations téléphoniques mises sur écoute et se rapportant à l'enquête avaient été effacés. On raconte que le torchon brûle entre la GRC et le SCRS, que les relations sont mauvaises entre les deux organismes. De plus, nous apprenons que l'ex-directeur du SCRS, M. Finn, a quitté son poste et a été remplacé par M. Morden. Nous apprenons également que ce n'est pas parce que les choses allaient bien au sein du SCRS. Par dessus le marché, nous avons entendu parler récemment d'une confusion survenue au SCRS et à la GRC dans le cas de M. Mohammad.

Avec tout ce qui se passe, il n'est pas étonnant que le groupe des survivants soit fâché. Pas étonnant que des gens comme M. Gupta et d'autres viennent à mon burau et posent des questions. Il est temps, à mon avis, d'instituer une enquête judiciaire publique sur la catastrophe d'Air India. Il est temps que l'on sache une fois pour toutes si l'enquête dont parle le solliciteur général est aussi diligente qu'il le dit. Combien de personnes y participent vraiment? Est-ce qu'on y fait autre chose que du travail de routine? Une véritable enquête est-elle en cours? Quelle sorte de progrès a-t-on vraiment fait? Que veut-on dire par progrès?

À la fin mai, le solliciteur général a dit que jamais il ne fermerait le dossier de cette enquête. Il ne s'agit pas de garder l'enquête en cours ou de fermer le dossier; il est temps d'examiner le dossier une fois pour toutes pour voir ce qui a bien pu se passer.

S'il est intelligent, le secrétaire parlementaire va annoncer ce soir à la Chambre et aux Canadiens qu'il y aura une enquête judiciaire publique sur la catastrophe d'Air India.

• (1750)

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député de York-Est (M. Redway) a demandé le 5 février 1988 au gouvernement s'il n'était pas temps de tenir une enquête publique sur l'écrasement de l'avion d'Air India.

Le gouvernement partage les craintes des Canadiens au sujet des progrès de l'enquête sur cet écrasement. Cependant, étant donné certaines initiatives en cours à l'heure actuelle, une enquête publique ne conviendrait pas à ce stade-ci.

L'enquête de la GRC sur cet écrasement, qui est toujours en cours, est tellement approfondie, que 50 agents au moins y sont affectés à temps plein, depuis le début. Si on tenait l'enquête publique en même temps que cette enquête criminelle, cela pourrait gêner le cours de cette dernière et on ne pourrait probablement pas obtenir les renseignements pouvant être autrement recueillis grâce à une enquête criminelle complète libre de toute contrainte.

À cet égard, je crois qu'il convient de noter que ce point de vue est également partagé par le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, comme le montre le témoignage du président du comité, l'honorable Ron Atkey, devant le comité permanent de la justice et du solliciteur général la dernière fois qu'il s'est présenté devant ce comité, le 17 décembre dernier.

À l'époque il a déclaré:

> Le comité, qui représente les trois partis de la Chambre des communes, considère à l'unamité que la priorité absolue, pour le Canada, est que les coupables soient jugés.

Comme vous le savez, madame la Présidente, le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité est chargé d'examiner le bilan du Service canadien du renseignement de sécurité et M. Atkey a déclaré ce qui suit au sujet d'une enquête possible de son comité sur l'écrasement de l'avion d'Air India; voici:

> Nous considérons que si nous ouvrions maintenant une enquête, nous perturberions le déroulement de l'enquête en obligeant les services de police et la justice, mais aussi le Service de sécurité, à concentrer leurs efforts sur leur propre défense, au lieu de chercher les preuves qui permettraient de confondre les coupables.

En outre, l'écrasement de l'avion d'Air India est également l'objet d'importantes poursuites au civil. Une enquête publique pourrait également influencer ces poursuites. Sauf erreur, les députés ne souhaitent pas que le Parlement s'ingère dans la procédure juridique établie.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion portant que la Chambre s'ajourne maintenant est réputée être adoptée. La Chambre demeure donc ajournée jusqu'à demain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 17 h 53.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-61—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, au nom du président du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-61, Loi modifiant le Code criminel, la Loi des aliments et drogues et la Loi sur les stupéfiants, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre ce projet de loi avec des propositions d'amendement.

[*Français*]

SÉLECTION—PRÉSENTATION DU 63E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le soixante-troisième rapport du Comité permanent de sélection.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des rapports précités.*)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition qui compte 10 000 signatures émanant de Vancouver en Colombie-Britannique. Les pétitionnaires croient aux droits de tous les enfants à naître et s'opposent énergiquement au meurtre de ces innocents par suite d'un avortement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter immédiatement un projet de loi qui protégera l'enfant à naître à compter du moment de sa conception. J'appuie de tout coeur cette requête extrêmement humanitaire.

[*Français*]

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, c'est pour moi un devoir impérieux de déposer en cette noble Chambre une pétition sérieuse de quelque 2 000 signatures de citoyens et citoyennes de LaSalle, de Ville-Émard et aussi de Montréal qui demandent à notre gouvernement responsable de légiférer dans les plus brefs délais sur la protection de la vie de l'enfant, et ce depuis sa conception.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions en vertu des dispositions de l'article 106 du Règlement. Elles ont été signées par des habitants de Winnipeg. Les pétitionnaires déclarent que le gouvernement conservateur n'a reçu des Canadiens aucun mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et que l'accord commercial non seulement prive les Canadiens d'un accès assuré au marché américain qui était l'objectif fondamental de ces négociations, mais menace la perte de centaine de milliers d'emplois au Canada.

Vos pétitionnaires demandent donc humblement qu'il plaise au Parlement de se dissoudre et de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, grâce à l'obligeance du député de Grey—Simcoe (M. Mitges), j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom de plus de 2 100 habitants de la province de Colombie Britannique. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement d'adopter immédiatement un projet de loi qui protégerait les enfants à naître dès le moment de la conception, et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

• (1110)

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur ainsi que, en fait, le devoir et le privilège de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition au nom d'une foule d'électeurs. Selon les pétitionnaires, le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par les Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Ils estiment que la souveraineté de notre pays a été compromise au cours des négociations et que, avant tout, nous avons perdu la possibilité, en tant que pays, de construire une société distincte de celle des États-Unis d'Amérique.

À leur avis, il incombe au gouvernement de dissoudre maintenant le Parlement et de donner aux Canadiens la possibilité d'accepter ou de rejeter le projet d'accord de libre-échange à l'occasion d'élections générales nationales. J'ai l'impression qu'ils voudraient qu'on les déclenche plus tôt que plus tard.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Roger Clinch (secrétaire parlementaire du ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter aujourd'hui deux pétitions au nom des électeurs du comté de Gloucester.

[*Français*]

Donc, les pétitionnaires nous demandent de prendre des mesures immédiates afin de protéger, défendre et respecter les droits des enfants qui ne sont pas encore nés.

[*Traduction*]

Les pétitionnaires nous demandent de prendre en considération les conséquences tragiques de l'arrêt de la Cour suprême du Canada en ce qui concerne l'article 251 du Code criminel. Ils nous prient humblement de prendre immédiatement des mesures pour protéger, défendre et respecter les droits des enfants à naître.

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, j'ai le privilège, le devoir et l'honneur de présenter une pétition signée par quelque 700 résidents de Kingston, de Glenburnie, de Joyceville, d'Enterprise, d'Elginburg, d'Inverary, d'Orléans, de Battersea, de Smiths Falls, de Cobourg, de Pembroke et de North Bay. Les pétitionnaires sont déçus de l'arrêt de la Cour suprême du Canada qui a aboli la Loi canadienne sur l'avortement, refusant ainsi à l'enfant à naître la protection du droit fondamental à la vie. Par conséquent, ils prient humblement le Parlement d'adopter immédiatement une loi pour protéger l'enfant à naître dès sa conception.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions soient réservées.

M. le Président: Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 6 juin, de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de la motion de M. McDermid:

Que la question soit mise aux voix maintenant.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de prendre la parole aujourd'hui pour appuyer le projet de loi C-129 qui offrira aux Canadiens l'occasion de s'associer à l'avenir d'Air Canada.

Ce projet de loi a été bien accueilli par les Canadiens de toutes les régions du pays, tant par les consommateurs que par les compagnies aériennes et les employés d'Air Canada, et sans oublier le grand public. Le peuple canadien a bien accueilli ce projet de loi parce qu'il accroîtra la concurrence que se livre les compagnies aériennes. D'ailleurs, qui dit concurrence accrue, dit meilleur service aux consommateurs. Les employés d'Air Canada sont contents de cette initiative parce qu'elle offre à leur compagnie de meilleures perspectives d'avenir et parce qu'ils pourront eux aussi tirer profit du fruit de leur labeur.

Ce projet de loi correspond très bien à l'esprit de concurrence créé par la Loi nationale sur les transports adoptée il y a à peine un an. Cette loi, qui en remplaçait une autre vieille de 20 ans, a su raviver le secteur des transports. On se fie désormais plus aux forces du marché et moins à la réglementation économique. On commence déjà à en sentir les résulats: il y a plus d'innovation et l'esprit d'entreprise est plus marqué; également, les services sont plus concurrentiels et les prix plus bas.

Pour les compagnies aériennes, il sera désormais beaucoup plus facile d'adapter les services à la demande du marché et de structurer les tarifs en fonction de la concurrence.

Le projet de loi C-129 a comme titre abrégé: Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada. Ce titre décrit bien l'objet de la mesure législative.

Il consiste à donner à tous les Canadiens l'occasion unique de participer réellement et de façon directe à la propriété de l'une des grandes compagnies aériennes du monde. Lorsque le projet de loi aura été adopté, les quelque 22 000 employés d'Air Canada, qui ont tous contribué aux réussites de la société sur les plans national et international, seront également en mesure de participer directement à la propriété et à la réussite de la société.

Je rappelle également aux députés que le projet de loi limite la participation individuelle à la propriété, ce qui rend le bassin d'investisseurs en puissance d'autant plus vaste.

Aux termes de la Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada, aucun investisseur individuel ou collectif ne pourra posséder plus de 10 p. 100 du capital d'Air Canada. Il n'y a pas lieu de s'inquiéter que la direction d'Air Canada puisse échapper aux Canadiens. À ce chapitre, la mesure s'inspire des exigences de la Loi nationale sur les transports de 1987, limitant à 25 p. 100 la proportion des actions avec droit de vote disponibles au public que peuvent acheter des non-résidents.

Je le répète, la propriété et la direction d'Air Canada demeureront canadiennes. La seule différence, c'est que les Canadiens, et notamment les employés de la société, seront en mesure de participer directement à une entreprise canadienne qui est devenue un symbole d'excellence à l'échelle mondiale.

La plupart des choses vont rester inchangées. Les affaires vont se poursuivre comme avant. Après la vente d'actions au public, Air Canada va continuer d'appliquer ses politiques et ses usages actuels en matière d'emploi et de sécurité. La législation continuera de s'appliquer à Air Canada, par exemple le Code canadien du travail, la Loi nationale sur les transports, la Loi sur les normes des prestations de pension et la Loi sur l'aéronautique, malgré le changement de régime du capital.

La volonté gouvernementale de conserver au réseau de transport canadien un degré élevé de sécurité ne sera pas amoindrie. La sécurité n'a pas été déréglementée, et elle ne sera pas touchée elle non plus par la vente d'actions au public. Notre gouvernement croit en une réglementation «plus intelligente», ce qui dans certains cas veut dire moins de réglementation et dans d'autres cas plus, mais toujours cela se traduit par une meilleure réglementation.

La Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada va garantir le maintien à Winnipeg, Mississauga et Montréal des centres d'exploitation et de révision de la société. Son siège va rester à Montréal.

Par ailleurs, la Loi sur les langues officielles continue de s'appliquer à Air Canada, ce qui garantit le maintien du service dans les deux langues officielles.

Lorsque le vice-premier ministre (M. Mazankowski) est intervenu dans ce débat, il a parlé de l'appui que le projet de loi a reçu dans tous les coins du pays, dans tous les secteurs et dans tous les milieux. S'ils l'ont si bien accueilli, c'est qu'ils veulent qu'Air Canada conserve son rang enviable parmi les compagnies aériennes mondiales. S'ils font bon accueil à la participation du public, c'est parce qu'ils savent que si on lui laisse les mains libres, Air Canada va continuer de prospérer dans le climat nouveau qui résulte de la réforme de la réglementation économique des transports aériens du Canada.

Grâce au programme gouvernemental de réforme de la réglementation économique, plus de passagers aériens vont pouvoir atteindre un plus grand nombre de destinations à des prix meilleurs que jamais. Grâce à lui les Canadiens profitent du nouvel esprit d'innovation, d'initiative, d'entreprise et de concurrence qui s'est instauré dans l'industrie des transports aériens. Sur le plan de la sécurité aérienne, les compagnies aériennes du Canada ont un des meilleurs bilans du monde.

• (1120)

Transports Canada continuera à jouer son rôle, essentiel, d'organisme de réglementation et de contrôle de la sécurité aérienne, en accordant au personnel de vol et d'entretien, après examen, les permis nécessaires et en faisant appliquer les règlements relatifs à l'entretien et à l'exploitation des avions, ce qui comprend des inspections. Air Canada, comme toutes les autres compagnies aériennes, doit se conformer à ces règles, quel que soit son régime de capital. Puisque l'on parle de sécurité, il est bon de noter que c'est le vice-premier ministre (M. Mazankowski) qui a présenté ce projet de loi. Les députés se rappelleront que, en tant que ministre des Transports, en 1979, il a amorcé la réforme des normes de sécurité aérienne en demandant au juge Dubin de procéder à une enquête. Le rapport Dubin était un examen, attendu depuis longtemps, de la sécurité aérienne. Ses recommandations couvraient beaucoup d'aspects et étaient très complètes. Elles touchaient la navigabilité, les enquêtes et comptes rendus d'accidents et d'incidents, l'application de la loi, les aides à la navigation, les aérodromes non contrôlés et le personnel.

Ainsi, une des principales recommandations du rapport Dubin était la création d'un Bureau de la sécurité aérienne, lequel a commencé à fonctionner en octobre 1984. Son objectif est de promouvoir la sécurité aérienne en procédant à des enquêtes indépendantes sur les accidents ou incidents, en repérant les carences et en faisant des recommandations pour les éliminer ou les réduire.

Le laboratoire d'enquête du Bureau canadien de la sécurité aérienne, ici à Ottawa, est l'un des plus modernes au monde. C'est là que se font les essais et les analyses sur les pièces d'avion, les composants structurels et les restes d'épaves. Les services de génie, qui ont aussi pour tâche de récupérer les débris après un accident, ont ainsi découvert récemment des milliers de pièces qui jonchaient le fond du port de Hamilton. Pour désagréables qu'elles soient, monsieur le Président, ces fonctions sont néanmoins essentielles au maintien de la sécurité aérienne.

On a donné suite à une autre recommandation du rapport Dubin en créant le Tribunal de l'aviation civile, chargé de rendre rapidement justice dans des appels découlant de décisions administratives. Ce tribunal, sans équivalent dans le monde entier, permet aux transporteurs et aux particuliers qui contestent l'imposition d'une amende, par exemple, de faire examiner le dossier par un organisme indépendant.

Enfin, toute évocation des recommandations Dubin serait incomplète si l'on passait sous silence les modifications apportées en 1985 à la Loi sur l'aéronautique. En donnant force de loi à quelques-unes de ces recommandations, on dotait le Canada de l'une des mesures législatives les plus progressistes en matière de sécurité aérienne. La Loi sur l'aéronautique de 1985 actualisait ou remplaçait des dispositions qu'on n'avait pour ainsi dire pas modifiées depuis la Seconde Guerre mondiale. La nouvelle loi apportait des améliorations dans les domaines suivants: la sécurité des aéroports, la consultation par le gouvernement des dossiers des pilotes et des mécaniciens, les assurances des propriétaires et des exploitants, les normes de navigabilité, les services d'aiguillage et les aides à la navigation aérienne ainsi que les visites médicales des titulaires de licences. Mieux encore, on a accru le pouvoir de mise à exécution de Transports Canada et haussé les sanctions en cas d'infractions. Pour ce faire, on a dû également modifier le Code criminel, de telle sorte que certaines infractions à la

sécurité aérienne relèvent dorénavant de la justice pénale plutôt que civile.

Dans un souci de mieux appliquer la nouvelle Loi sur l'aéronautique, Transports Canada a entrepris une étude sur la meilleure façon d'utiliser ses ressources en matière de certification, de contrôle, de surveillance et d'application. Toutefois, monsieur le Président, les nouvelles mesures de sécurité débordent la Loi sur l'aéronautique.

Depuis 1985, Transports Canada a injecté 70 millions de dollars supplémentaires afin d'améliorer la sécurité dans les aéroports canadiens. Ces fonds ont permis d'accroître la sécurité matérielle, d'augmenter le nombre de gardiens et de renforcer le programme d'inspections de sécurité. Le Plan d'aménagement de l'espace aérien du Canada est au nombre des autres mesures visant à rendre les déplacements aériens sécuritaires pour tous les Canadiens. Il s'inscrit dans le cadre de l'engagement systématique du gouvernement à mettre au point une technologie de calibre mondial au pays et il aide Transports Canada à suivre les progrès technologiques rapides en matière de sécurité aérienne. Un élément de ce plan, le Projet de modernisation des radars, est en voie de réalisation. Cette initiative, dont la moitié du coût estimatif total de 810 millions a déjà été dépensée, permettra d'améliorer le contrôle de la circulation aérienne à travers le pays. L'essentiel, c'est d'accroître la sécurité des Canadiens qui prennent l'avion. Toutes ces mesures ont été prises bien avant les initiatives telles que la réforme réglementaire et, plus récemment, la participation publique au capital d'Air Canada. Le Canada est le seul pays au monde qui ait entrepris une étude détaillée de ses règlements en matière de sécurité aérienne avant de procéder à une réforme réglementaire économique.

En fait, ce sont ces réalisations dans le domaine de la sécurité des transports qui ont ouvert la voie à la réforme réglementaire. Il n'est pas nécessaire aujourd'hui de réglementer les tarifs demandés par un transporteur donné. Ce qui compte vraiment, c'est qu'il puisse assurer la sécurité de ses passagers. De même, le gouvernement n'a pas besoin d'être propriétaire d'Air Canada pour s'assurer que cette société continuera de veiller à la sécurité. Des règlements améliorés en vigueur depuis deux ans assurent la sécurité des services offerts par tous les transporteurs aériens, y compris Air Canada. Le gouvernement n'a aucun mal à déterminer où dépenser l'argent durement gagné des contribuables. Nous croyons que les recettes fiscales doivent être affectées là où elles feront le plus grand bien à l'ensemble du peuple canadien.

Lorsqu'Air Canada aura accès aux marchés financiers, elle achètera elle-même ses propres appareils. Et les Canadiens n'hésiteront pas à investir dans cette société qui est bien administrée. Nous croyons que les deniers publics seront investis à meilleur escient dans la réglementation de la sécurité aérienne. Car c'est dans ce domaine que le gouvernement doit dépenser, et non pas pour acheter des appareils à une entreprise qui ne demande pas mieux que de le faire elle-même en toute liberté.

Nous avons assisté à une évolution rapide du secteur aérien qui a été obligé d'adapter sa technologie et ses services aux exigences des voyageurs. À cause de la concurrence accrue qui existe maintenant dans ce secteur, Air Canada a absolument besoin des nouveaux capitaux pour ouvrir de nouvelles routes aériennes et assurer de nouveaux services à sa clientèle. Elle doit maintenir une flotte aérienne moderne qu'elle peut mettre fièrement au service des Canadiens partout dans le monde. La participation du public est une condition essentielle pour faire d'Air Canada une société financièrement indépendante et concurrentielle, et l'existence d'une société solide est tout aussi essentielle à la concurrence dans le secteur aérien.

Pendant la plus grande partie du XXe siècle, les Canadiens ont compté sur les transports aériens pour franchir les distances énormes de notre grand pays, et ce sont les transports aériens qui leur ont ouvert l'accès aux régions éloignés et les ont rapprochés. Depuis ses modestes débuts en 1937, Air Canada, en prenant de l'expansion, a participé vraiment à la naissance de ce grand pays qui est le nôtre. Son réseau nous a rapprochés. Il nous a ouvert une porte sur le monde, et les Canadiens attendent impatiemment le jour où ils pourront participer directement à la propriété de cette grande entreprise nationale.

• (1130)

Air Canada est une grande institution canadienne. Je suis fier de ce projet de loi qui nous permettra d'investir dans cette entreprise, tout comme je suis fier des réalisations de notre gouvernement qui a rendu les voyages aériens plus sûrs et plus à la portée des Canadiens.

M. Duguay: Monsieur le Président, je veux d'abord féliciter mon collègue pour son très beau discours sur la nécessité de cette mesure législative.

George Orwell a déjà défini le «double penser» comme le fait de croire simultanément à deux théories contradictoires. Je voudrais lire à l'intention de mes collègues certains commentaires fais le jeudi 10 mai 1984 par le ministre des Transports d'alors, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy). Il a dit:

> . . . et j'ai moi-même entamé une série d'entretiens personnels au Canada et aux États-Unis . . . Il y eut des moments où j'ai dû m'inscrire en faux contre ceux qui prédisaient qu'une réforme entraînerait l'industrie dans le chaos.
>
> Les accidents d'avion, les conflits de travail, les faillites de lignes aériennes, la disparition des services aux petites collectivités, étaient tous attribués au changement, ce qui a été efficacement contesté et ramené à de justes proportions au cours des audiences.

Il a poursuivi en expliquant sa vision de la politique:

> Cette politique vise essentiellement une réglementation moins rigide et à une concurrence plus vive. C'est une dérogation importante au statu quo qui traduit la première réforme globale de la politique aérienne du Canada.
>
> Elle montre la confiance du gouvernement dans l'expérience de l'industrie aérienne du Canada et dans sa capacité de relever les défis d'une concurrence accrue. Cette politique contredit l'idée voulant que l'industrie aérienne soit un service public. Elle précise au contraire que la concurrence est le fondement d'un système de transport aérien bien portant.

Il me semble que le ministre des Transports d'alors, le député de Winnipeg—Fort Garry, prônait avec éloquence la privatisation d'Air Canada. Je me demande si le député de St. Catharines a des commentaires à faire sur le «double penser» du député qui lui permet de s'opposer maintenant à ce qu'il appuyait avec tant de ferveur il n'y a pas si longtemps.

M. Reid: Monsieur le Président, on a dit des Canadiens qu'ils étaient pragmatistes. Entre 1937 et 1987, c'est comme le jour et la nuit. Les compagnies aériennes ont pris de l'expansion et la nation a mûri. Air Canada a également acquis de la maturité en tant que compagnie aérienne. Mon collègue de Winnipeg—Fort Garry a constaté ce changement et il était en

mesure d'agir en conséquence. C'est ce qu'il se préparait à faire, mais il n'a pas été suffisamment loin.

Le gouvernement en a profité, surtout le vice-premier ministre qui, en 1979, a déclaré que la sécurité aurait toujours la priorité aux yeux de son gouvernement et que le transport devrait être régi par le secteur public, bien que le secteur privé continuerait tout de même à jouer un rôle de premier plan.

Un député de l'opposition, qui a déjà lui-même joué un rôle important dans les affaires de la nation, voit la question sous un autre angle aujourd'hui. Toutefois, en 1988, Air Canada ne saurait jouer son rôle que dans la mesure où elle peut soutenir la concurrence des autres compagnies aériennes, débarrassée de la réglementation qui entravait ses efforts auparavant. C'est ce que nous nous proposons de faire avec ce projet de loi.

M. Benjamin: Monsieur le Président, à supposer que le député de St. Catharines est un homme d'affaires compétent qui privilégie la concurrence et l'investissement privé, je présume que, selon lui, les investisseurs dans toute entreprise rentable devraient avoir la possibilité de réaliser des bénéfices sur leur investissement, sous la forme de dividendes, d'intérêts, ou les deux.

Pourquoi les Canadiens ou les employés d'Air Canada, eux aussi des Canadiens, devraient-ils acheter des actions d'une compagnie qui, l'an dernier, a réalisé des bénéfices nets de 45 millions de dollars après impôt, sans cependant verser à ses actionnaires le moindre dividende? En 1986, elle a réalisé des bénéfices de 40 millions, mais n'a pas versé de dividendes. Le député croit-il que ce soit opportun? Les contribuables du Canada n'ont-ils pas le droit tout autant que l'investisseur privé d'espérer réaliser des bénéfices sur leur investissement?

M. Reid: Monsieur le Président, je ne puis que demander au député de patienter jusqu'en 1990 pour voir à combien s'élèveront alors les dividendes que versera Air Canada. Je me souviens que la question a été soulevée par le député lui-même au comité permanent des Transports. On lui avait répondu à ce moment-là que le gouvernement du Canada avait tiré profit des services rendus par Air Canada, mais, en tant qu'homme d'affaires, je suis effectivement d'accord sur le fait que les Canadiens devraient profiter de la croissance et de la richesse d'une industrie qui a pour rôle de prendre de l'expansion et de grossir. Nous avons demandé aux employés eux-mêmes s'ils voulaient en profiter eux aussi et, bien entendu, ils le souhaitent. Ils veulent participer à cette croissance. Ils veulent pouvoir goûter au fruit de leur labeur. Nous leur en donnons la possibilité ainsi qu'aux Canadiens. Nous leur donnons la possibilité de participer à la croissance qui ne manquera pas de se produire à l'avenir, comme on l'a déjà vu dans le passé.

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous allons contester aujourd'hui la privatisation de la société Air Canada tout comme nous l'avons déjà fait en d'autres occasions et comme nous allons le faire à chacune des étapes de l'examen de ce projet de loi. Nous estimons que cette proposition n'est pas vraiment justifiée au point de vue économique ou financier, mais qu'elle fait simplement partie de la panoplie idéologique du gouvernement conservateur. Les conservateurs croient notamment que le secteur privé fait toujours mieux les choses et qu'il est toujours plus efficace que les sociétés d'État.

Les faits et le dossier d'Air Canada prouvent que cela est absolument faux. N'oublions pas, après tout, qu'un gouvernement libéral a créé cette société d'État il y a de cela des générations parce qu'il s'était rendu compte, tout comme les Canadiens, que notre pays avait besoin d'une compagnie aérienne qui assure des vols réguliers de l'Atlantique au Pacifique et que pareille entreprise n'intéressait pas les investisseurs privés. Ceux-ci ne voyaient pas comment ils pourraient réaliser des profits les premières années. C'est ainsi qu'a été fondée la société Air Canada.

Air Canada est une entreprise rentable. Elle assure un bon service et elle est considérée comme l'une des compagnies aériennes les meilleures et les plus rentables au monde. Elle dessert la plupart des régions du pays et pas seulement les principaux centres. Elle satisfait au mieux les besoins des Canadiens.

On nous dit qu'il faut privatiser Air Canada notamment parce que cette société a besoin de milliards de dollars pour renouveler sa flotte. Les actions que le gouvernement se propose de vendre ne vont rapporter que 300 millions de dollars.

Des économistes ont fait savoir qu'il existe d'autres moyens de recueillir des fonds. Le gouvernement pourrait autoriser Air Canada à emprunter l'argent. Après tout, cela ne ferait pas grossir la dette réelle du Canada puisque Air Canada est suffisamment rentable pour pouvoir payer les intérêts et finir par rembourser ses emprunts.

• (1140)

Les Canadiens sont d'avis qu'Air Canada devrait demeurer une entreprise publique. D'après deux sondages effectués plus tôt cette année, l'un par Gallup et l'autre par Environics, les répondants croient en effet par une majorité de deux contre un qu'Air Canada ne devrait pas être privatisée. Les économistes du monde des affaires, les analystes financiers et le dirigeant de British Air, qui croient tous en la privatisation, ont dit que la privatisation partielle est une erreur, que cela ne fonctionnera pas.

M. McDermid: Ils veulent qu'elle soit complètement privatisée. Êtes-vous d'accord avec eux?

M. Orlikow: Monsieur le Président, je suppose que les sondages révélant à quel point le parti conservateur a baissé dans l'opinion publique . . .

M. McDermid: Venez donc me faire la lutte dans ma circonscription.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je suis tout à fait disposé à écouter le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) lorsqu'il interviendra, et je ne l'interromprai pas. S'il tient cependant à m'interrompre, je vais répliquer à ses interruptions. S'il est si nerveux et porté à interrompre, à lancer des remarques et à crier, c'est qu'il sait qu'il ne sera pas ici après les prochaines élections.

Il demande si je suis d'accord avec les gens qui pensent qu'il faudrait privatiser complètement Air Canada. Je ne suis pas d'accord avec eux, mais ils disent, et j'aimerais qu'il écoute, que l'entreprise devrait ou bien demeurer une société d'État ou bien être privatisée complètement. Le gouvernement n'a pas l'audace de proposer la privatisation complète car il sait que les Canadiens s'y opposent. Il a cependant ouvert la porte à la privatisation complète en présentant ce projet de privatisation partielle.

Ceux qui sont partisans de la privatisation complète disent que la privatisation partielle est une erreur et qu'elle ne donnera pas les résultats escomptés, parce que le projet de loi exige que la société reste bilingue, ce qui va lui coûter de l'argent, que le siège social demeure à Montréal, ce qui n'est peut-être pas la meilleure solution sur le plan commercial et que l'on conserve les centres d'entretien de Winnipeg, de Montréal et de Toronto, ce qui n'est peut-être pas un bonne décision. Ces personnes trouvent qu'il faut privatiser entièrement, ce qui n'est pas le cas.

Je voudrais aborder plusieurs autres points qui n'ont pas été examinés. Le gouvernement veut privatiser sous prétexte, paraît-il, que la société privée pourra être bien plus efficace grâce à la déréglementation. Nous avons copié les États-Unis à cet égard. Nous savons maintenant que dans ce pays, bien des personnes, groupes et organismes qui croyaient que la déréglementation serait avantageuse se rendent compte, après quelques années d'expérience, que c'était une erreur. Nous devons tirer la leçon qui s'impose de cette expérience.

Ainsi, dans le numéro de juin de la revue américaine *Consumer Reports*, il est question des problèmes graves qui se posent aux États-Unis à cause de la politique de déréglementation de 1978. Une fois privatisée, la société Air Canada se trouverait dans une situation analogue sous le régime de déréglementation qui a été amorcé par le ministre des Transports du gouvernement libéral, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et qui est poursuivi par le vice-premier ministre actuel (M. Mazankowski) du gouvernement conservateur.

Je tiens à signaler la position de l'association des consommateurs américaine, car l'association des consommateurs du Canada est un des partisans les plus acharnés de la déréglementation. Voici un extrait de l'article:

> Lors d'un récent sondage mené auprès de 400 lecteurs de *Consumer Reports*, qui voyagent par avion, environ la moitié des répondants ont affirmé que les transports aériens s'étaient, dans l'ensemble, détériorés depuis la déréglementation d'il y a 10 ans. Moins de 20 p. 100 croyaient qu'ils s'étaient améliorés. Lorsque nous avons demandé à ceux qui avaient pris l'avion récemment ce qu'ils avaient pensé de leur dernier vol, ce fut une avalanche de plaintes. Près de la moitié étaient partis 15 minutes en retard; pour près du cinquième, le retard avait été d'une heure. La moitié des lecteurs ont déclaré que leur avion était «bondé» . . .

. . . quiconque a pris un de nos avions récemment sait ce dont on parle . . .

> . . . et un tiers ont trouvé la nourriture «peu appétisante».

Nous voilà en pays de connaissance.

> Ils ont parlé de longues files d'attente au comptoir (28 p. 100), d'avions surréservés (14 p. 100) et d'attentes inacceptables aux bagages (19 p. 100).
>
> La déréglementation est loin, comme on le voit, d'avoir répondu aux attentes. Elle devait avoir pour effet d'abaisser les tarifs, d'améliorer le service, d'accroître la concurrence et de multiplier les voyages aériens.

C'est exactement ce qu'a dit tout à l'heure le député de St. Catharines (M. Reid). L'article continue:

> L'an passé, des noms comme Air Atlanta, Air South, Chicago Air, Gulf Air, McClain, Royale Airlines, Royal West et TranStar ont disparu de nos aérogares. Ils rejoignent des noms plus connus comme Republic, Western, USA . . . Tous ont été fusionnés, purgés ou submergés, laissant la place à huit grands transporteurs, chacun jouissant d'un monopole local ou partagé et desservi par de petits transporteurs affiliés avec un ou plusieurs d'entre eux.

Eh bien, monsieur le Président, n'est-ce pas ce qui arrive au Canada? N'avons-nous pas maintenant, en dépit de la déréglementation, deux géants et demi: Air Canada et Canadien International et, dans une moindre mesure mais à peine, Wardair? Voilà ce qui est arrivé. L'article continue:

> Les tarifs, qui ont chuté par suite de la concurrence farouche de jeunes compagnies ambitieuses, commencent déjà à remonter . . .

Il s'agit des États-Unis, mais la même chose va se produire au Canada. L'article continue:

> «Vous n'avez rien vu,» déclare Julius Maldutis, vice-président à la recherche en aéronautique chez Salomon Brothers Inc. Il prédit que l'abaissement des tarifs va être entravé par de lourdes restrictions. «On continuera d'offrir des rabais, mais beaucoup moins libéralement,» dit-il.

Je pourrais continuer de citer cet article, mais je pense avoir suffisamment décrit ce qui s'est produit aux États-Unis et qui va vraisemblablement se produire au Canada au fur et à mesure la déréglementation s'implante davantage.

Il y a également d'autres problèmes. Des bruits persistants ont circulé comme quoi des vice-présidents d'Air Canada exerceraient déjà des pressions sur le gouvernement pour qu'il élimine du projet de loi les garanties concernant le bilinguisme. Les députés du Québec en général et ceux de Montréal en particulier devraient s'en inquiéter, car le principal centre en ce qui concerne les voyageurs n'est pas Montréal mais Toronto. À Winnipeg, nous avons fait une expérience amère. Au début, le siège social de la société Air Canada se trouvait à Winnipeg, tout comme d'ailleurs son principal atelier d'entretien. Lorsque la direction d'Air Canada a décidé de déménager ses services à Montréal, elle n'a pas expliqué au gouvernement qu'elle avait des raisons légitimes de déménager de Winnipeg à Montréal son siège social, son centre d'entretien et d'autres installations. Elle a préféré procéder par étapes, en déménageant tout d'abord le siège social, puis d'autres installations, et enfin le centre d'entretien.

• (1150)

Le député de Selkirk—Interlake (M. Holtmann) n'est pas âgé au point de ne pas se souvenir de la vague de consternation et d'hostilité que ce déménagement a suscité non seulement chez les syndicats et les employés, mais également chez les hommes d'affaires de cette ville, et de la façon dont Winnipeg s'est fait avoir.

J'invite les députés représentant les circonscriptions de Montréal à garder sur la société Air Canada un oeil vigilant une fois que celle-ci aura été privatisée. Je ne serais pas surpris si elle décidait un jour de déménager en douce à Toronto le centre de ses activités qui se trouve présentement à Montréal. Des députés auront beau alléguer que le projet de loi n'autorise pas ce déménagement, nous savons d'expérience comment une société peut passer outre aux promesses et aux projets de loi quand elle veut réaliser des bénéfices.

Le projet de loi ne renferme aucune disposition obligeant la nouvelle société aérienne, une fois privatisée, à acheter des appareils fabriqués au Canada lorsqu'elle se portera acquéreur de nouveaux avions. Je crois savoir que jusqu'à maintenant, les ailes des avions McDonnell Douglas que la société Air Canada a achetées étaient fabriquées à Toronto. Je crois savoir également qu'une partie des travaux effectués sur d'autres avions se faisait aux ateliers de la société Canadair à Montréal.

Nous savons que les Postes canadiennes, poussées par leur désir de réaliser des bénéfices, ont retiré aux transporteurs aériens canadiens le contrat de transport du courrier à destination de l'Europe pour le donner à une entreprise américaine. Je suis persuadé que ce contrat formait une partie importante du chiffre d'affaires d'Air Canada et des Lignes aériennes Canadien International.

Le gouvernement a ordonné aux Postes canadiennes d'être aussi rentables que possible. Naturellement, si elles peuvent obtenir un meilleur tarif d'un transporteur européen, elles n'hésiteront pas à faire appel à ses services, sans tenir compte du fait que cela pourrait aboutir à des suppressions d'emplois au Canada.

La société Air Canada songe à acheter de nouveaux avions chez Airbus. On peut se demander si des parties de cet avion seront fabriquées au Canada, étant donné que la société concernée n'a aucune installation au Canada. En outre, si l'objet de la privatisation est de rendre l'entreprise le plus rentable possible, pourquoi cette dernière n'achèterait-elle pas des avions au moindre coût possible, à moins que le gouvernement ne lui donne des directives à l'effet du contraire?

Certains ministériels vont prétendre qu'à la suite de la privatisation d'Air Canada, le gouvernement fédéral détiendra encore une majorité d'actions dans l'entreprise. Cependant, le gouvernement a déjà signalé qu'il n'entendait pas se servir de sa participation de façon active, en ce sens que les propriétaires privés prendront les décisions, notamment celle d'acheter au moindre coût possible.

Je demande aux députés de Toronto, Montréal et Winnipeg où l'on retrouve d'importantes entreprises aéronautiques employant des milliers de gens, quelles seront les répercussions pour ces villes, ces travailleurs et le monde des affaires, si on permet à Air Canada d'acheter des avions Airbus en Europe ou d'autres types d'avions ailleurs, du simple fait qu'ils sont moins coûteux? Selon nous, il importe de tenir compte des répercussions négatives d'une pareille décision.

À la suite de sa privatisation, la société Air Canada s'inquiètera principalement des grands centres que sont Toronto, Vancouver et Montréal, car c'est là qu'elle pourra réaliser le plus gros de son chiffre d'affaires. Or, nous sommes opposés à ce genre de division au Canada. Il y aura ainsi trois catégories de Canadiens, ceux qui vivent dans les grandes villes et qui auront droit à un service de première classe, ceux qui vivent dans d'autres villes comme Calgary, Regina et Winnipeg et Halifax et qui bénéficieront d'un service de deuxième classe et enfin, ceux qui habitent dans des localités rurales et dans le Nord et qui devront se contenter des pires prestations. Ce sera là le résultat inévitable de la privatisation d'Air Canada.

M. Holtmann: Monsieur le Président, je voudrais formuler des observations sur le discours décousu du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui manifestement connaît fort mal l'industrie des transports aériens, même s'il siège dans cette enceinte depuis pas mal de temps déjà.

Il prend l'avion chaque semaine, comme moi, et nous nous voyons de temps à autre. Le NPD prétend être le seul parti à représenter les syndiqués. Leur a-t-il demandé s'ils étaient en faveur de cette privatisation?

J'ai discuté de la question avec de nombreux pilotes et bien des hôtesses. Le député a brandi un bout de papier et il a affirmé qu'il s'agissait d'un sondage selon lequel les deux tiers des Canadiens au plus s'opposent à l'initiative du gouvernement. Je mets le député au défi de produire le sondage en question et de nous dire quand il a été mené. Il devrait faire des déclarations plus valables. J'ai également en main un sondage sur lequel je voudrais attirer l'attention du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow). Il a été publié dans le *Financial Times* et il a été mené par la firme Decima. Je suppose qu'il est tout aussi valide que celui qu'a présenté le député. Le 6 juin 1988, il n'y a donc pas très longtemps, on a demandé aux Canadiens de répondre à la question suivante: Le gouvernement fédéral a annoncé récemment qu'il va réduire sa participation au capital d'Air Canada; des actions seront tout d'abord vendues aux employés d'Air Canada et aux investisseurs canadiens; le nombre d'actions détenues par tout investisseur sera limité, tout comme la quantité d'actions que pourront détenir les investisseurs étrangers. Quelle est votre opinion?

• (1200)

J'espère que le député va bien écouter la réponse. Les répondants se sont dit très favorables au projet dans une proportion de 11 p. 100, favorables dans une proportion de 58 p. 100; 21 p. 100 s'y sont opposés et 7 p. 100 s'y sont fortement opposés, tandis que 3 p. 100 n'ont pas exprimé d'opinion. Il est donc plutôt difficile de conclure que deux Canadiens sur trois s'opposent à l'initiative du gouvernement.

La prochaine question était la suivante: comment pensez-vous que le projet va se répercuter sur la capacité concurrentielle et la croissance de la compagnie aérienne? La question est valable et on l'a posée aux Canadiens, qui s'opposent au projet selon de député. Pour 8 p. 100 des répondants, les répercussions seront très favorables, pour 64 p. 100 elles seront favorables, pour 20 p. 100 elles seront défavorales et pour 4 p. 100 elles seront très défavorables. Est-ce que ces chiffres vont dans le sens de la déclaration du député qui prétend que tous les Canadiens considèrent que cette mesure va être très néfaste pour le secteur?

Voici une autre question: quelle sera l'incidence de la mesure sur la qualité des services offerts aux voyageurs canadiens? Neuf p. 100 ont répondu que cela aurait des résultats bénéfiques, 65 p. 100 des effets très bénéfiques, 19 p. 100 des résultats nuisibles et 4 p. 100 des résultats très nuisibles.

Le député a lancé des chiffres qui déforment la situation réelle. Le sondage Decima en question fait voir qu'essentiellement 65 p. 100 des Canadiens sont favorables à la vente d'Air Canada au secteur privé. Donc l'argumentation du député exigera peut-être une certaine explication.

Le député a parlé de déréglementation. Cela n'a rien à voir avec la déréglementation, alors pourquoi revenir sur le sujet? Veut-il dire qu'il ne faut plus réglementer les compagnies aériennes? Nous avons en ce moment des transporteurs aériens privés. Est-ce qu'ils ne sont pas soumis à la réglementation existante? Bien sûr que si. Il s'agit de deux questions distinctes.

Le député parle de fusion avec des compagnies américaines. Qu'est-ce que le Nouveau parti démocratique entend aux affaires de toute façon? Depuis quand ces députés font-il autorité en matière de sociétés, avec leur fonctionnement, et la façon dont elles fusionnent pour devenir plus efficaces et plus efficientes?

Est-ce que le NPD laisse tomber les syndicats? La plupart des gens qui travaillent dans les compagnies aériennes sont très en faveur d'acheter des actions d'Air Canada. Puisque le député prend l'avion chaque semaine, comme moi, il devrait demander au personnel du transporteur ce qu'il en pense. Moi, je l'ai fait. Je pense que le député serait très étonné des réponses qu'il recevrait.

Le point de vue qu'il expose au nom de son parti n'est pas du tout le même que celui de certains de ses autres collègues. Quand nous avons discuté de la privatisation de Téléglobe Canada, le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) a dit, à la page 3426 du hansard du 13 février 1987:

> La ministre a déclaré à juste titre que le NPD n'est pas . . . contre la privatisation.

M. Orlikow: J'invoque le Règlement. Le député de Selkirk-Interlake (M. Holtmann) a posé diverses questions. J'espère qu'il me laissera quelques minutes pour répondre à la plupart de ces questions dans lesquelles il a déformé beaucoup de choses.

M. le vice-président: Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a raison. Le député pourrait-il terminer?

M. Holtmann: Monsieur le Président, je serai très bref. Je voulais simplement signaler que ce que le député a dit ce matin à la Chambre est fort différent de ce que son collègue disait il n'y a pas si longtemps. Comme je le disais, le député de Vancouver—Kingsway a dit:

> La ministre a déclaré à juste titre que le NPD n'est pas forcément contre la privatisation.

Il dit en fait que dans certains cas il envisagerait de privatiser. Il ajoute:

> Mais nous estimons que la vente d'une société d'État doit pouvoir se justifier d'un point de vue concret. On peut prétendre, par exemple, qu'elle est mal administrée, qu'elle manque de fonds ou qu'aucune raison de principe ne justifie que le gouvernement veuille la garder, dans ce cas, peut-être pourrait-on la vendre au secteur privé.

Un des collègues du député affirme qu'il y aurait lieu de vendre certaines sociétés d'État. Cela a été déclaré ici même en Chambre. Je demande donc au député de répondre à certains de mes arguments.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je sais que je ne dispose pas de beaucoup de temps, mais je voudrais dire que le député de Selkirk—Interlake a commencé par déclarer que je siège ici depuis longtemps. Oui, cela fait assez longtemps. J'étais ici avant lui, et j'y serai encore après son départ, qui aura lieu aussitôt après les prochaines élections.

Ma position n'est pas différente de celle du député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Naturellement, si une société d'État est devenue inutile, si elle n'est pas rentable ou si elle est mal gérée, nous ne nous opposerions pas à ce qu'on la vende, mais Air Canada est rentable. C'est une société bien gérée qui fournit un service nécessaire, essentiel et indispensable. C'est pourquoi nous nous opposons à sa vente. Le député a contesté mon affirmation au sujet des sondages.

M. Girard: Monsieur le Président, le député a déclaré qu'on pouvait vendre des sociétés d'État. Pourrait-il nous dire quelles sociétés d'État devraient être vendues, d'après lui?

M. Manly: Ce n'est pas un rappel au Règlement.

M. le vice-président: Ce n'est pas exactement un rappel au Règlement. La parole est au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow).

M. Orlikow: Monsieur le Président, je prendrai la parole mais j'ai à peine le temps de répondre aux questions ridicules posées par le député de Selkirk—Interlake. Il a contesté mon affirmation que le public était opposé à la vente. Je voudrais faire figurer au compte rendu une partie du discours que j'ai prononcé le 12 avril et où j'avais donné les faits. J'espère que le député de Selkirk—Interlake va écouter. J'ai alors dit:

> Le 5 mars 1988, le *Globe and Mail* publiait les résultats d'un sondage effectué par la maison Environics sur la vente des sociétés d'État. La question posée était la suivante: croyez-vous que le gouvernement devrait vendre Air Canada? Trente et un pour cent sont en faveur et 51 p. 100, contre. Les proportions étaient les mêmes dans presque toutes les régions.

Un sondage analogue a été publié dans le *Toronto Star* du 31 mars 1981 et a été effectué par Angus Reid.

M. Holtmann: En 1981?

M. Orlikow: En 1988. Si le député le conteste, je lui fournirai l'article demain. Le sondage demandait si les sociétés suivantes étaient bien gérées. À propos d'Air Canada, 63 p. 100 ont déclaré que la société était bien gérée et 20 p. 100 qu'elle ne l'était pas. Pour 53 p. 100 des représentants, le gouvernement devrait vendre Air Canada au secteur privé, tandis que 35 p. 100 ont déclaré qu'il ne devrait pas le faire.

Telle est la réponse, monsieur le Président. Je ne doute nullement que les Canadiens soient opposés à la vente. Quant aux employés d'Air Canada, questionner quelques employés ne donne pas de réponses satisfaisantes. Ils appartiennent tous à des syndicats. S'ils sont en désaccord avec leur syndicat, ils peuvent très facilement organiser une réunion et proposer une motion réclamant que le syndicat modifie sa politique. Ils n'ont pas agi ainsi, car en somme ils approuvent la position de leur syndicat.

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je me réjouis de parler aujourd'hui de ce très important projet de loi qui permettra aux Canadiens de participer au capital d'Air Canada. Je voudrais énumérer quelques raisons pour lesquelles la possibilité d'avoir des actions dans la société suscite tant d'intérêt partout au Canada.

• (1210)

Mes collègues, tant du gouvernement que de l'opposition, ont parlé des réactions provoquées par la vente d'Air Canada. Ils ont mentionné le sondage effectué par le *Financial Times* et Decima. Je voudrais, pour ma part, aborder la question des services et ce qu'il importe de faire en desservant les Canadiens. Air Canada a une longue tradition de service et il importe de le dire. Dans le cadre d'un sondage sur ce sujet, on a posé la question suivante aux enquêtés: «Quels effets pensez-vous que la privatisation aura sur la qualité des services que la compagnie aérienne offre aux voyageurs canadiens?» Parmi les répondants, 74 p. 100 ont dit que, à leur avis, la privatisation maintiendrait ou améliorerait les services que les Canadiens attendent d'Air Canada. Nous devons en tenir compte.

Il importe également que tous les députés prennent connaissance des déclarations de M. Ed Godin, porte-parole des pilotes. Comme nous le savons, ces derniers sont, depuis des années, très favorables à la vente d'Air Canada. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a dit plus tôt qu'un certain nombre d'employés sont opposés à la vente. Parlant des autres syndicats, M. Godin a dit: «Nous avons constaté que leurs membres ne partagent pas l'avis de leurs chefs syndicaux.» Ces chefs expriment en effet leur opposition. Cela est très courant, mais il est alarmant de voir qu'ils ne consultent pas leurs membres ou qu'ils ne leurs présentent pas les avantages et les inconvénients de la privatisation. Ils se limitent à donner leur propre opinion. La même chose s'est produite dans ma circonscription de Sarnia—Lambton au sujet du libre-échange. Il y a eu des cas où les chefs syndicaux ont fait campagne contre le libre-échange, en dépit du fait que près de 80 p. 100 des syndiqués sont très favorables à cette initiative et en comprennent les aspects positifs.

M. Manly: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais demander au député s'il sait quand le premier ministre (M. Mulroney) compte consulter la population du Canada sur la question du libre-échange?

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire peut poursuivre son discours.

M. James: Je ne sais trop, monsieur le Président, de quel genre de rappel au Règlement il s'agissait là, mais c'était clairement une interruption de la part de mon collègue d'en face.

À ce sujet, le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement ont été élus pour administrer le Canada, le guider et lui donner un bon gouvernement. Certes, dans le cadre de ce mandat, il fallait s'arrêter au commerce international. Nous ferions bien piètre figure si nous n'adaptions pas le Canada aux changements et si nous n'envisagions pas de signer un traité avec notre principal client.

En parlant des chefs syndicaux, M. Godin a déclaré: «Nous constatons que les syndiqués ne partagent pas les opinions de leurs chefs. Au sein même des syndicats, il existe un mouvement contraire aux opinions exprimées par les dirigeants.» Il déclarait aussi: «Une agent de bord de Toronto déplorait le fait que son syndicat dépense son argent pour combattre cette initiative alors que les pilotes utilisent le leur pour obtenir de bonnes conditions.» Les pilotes ont économisé leur argent et ils peuvent faire une bonne affaire! C'est, à mon avis, une déclaration assez révélatrice.

La mesure législative reflète les besoins changeants d'Air Canada dans un secteur économiquement déréglementé. Le gouvernement conservateur a préparé le terrain pour une mesure très profitable pour ce secteur. Le projet de loi donnera à Air Canada la liberté nécessaire pour relever les défis de la concurrence sur la scène internationale. Il prévoit qu'Air Canada, société d'État, deviendra, sans heurts, une entreprise privée mûre et dynamique. Il permettra à la société de mettre à profit les qualités qu'elle a acquise en 51 ans d'existence. La mesure permettra aux Canadiens de continuer de tirer fierté d'Air Canada comme digne représentante du peuple canadien. Nous savons tous que les Canadiens, dont beaucoup ne sont jamais montés à bord d'un avion, sont très attachés à leur société aérienne.

Ils ont confiance dans le nom Air Canada et dans la société. Il faut que cette confiance demeure, et elle demeurera sans aucun doute. La société est forte d'une longue expérience dans le domaine du transport aérien au Canada. Lorsqu'on examine les résultats des sondages, on constate qu'un certain nombre de gens qui ne voyagent pas, contrairement à la plupart des députés, ont peut-être des sentiments encore plus positifs à l'égard d'Air Canada.

Il y a quelques années, Air Canada était notre seul transporteur aérien national. Aujourd'hui, nous avons les Lignes aériennes Canadien International et leurs partenaires qui font la concurrence à Air Canada et ses associés sur les marchés national et régionaux au Canada. Dans la circonscription de Sarnia-Lambton, que je représente, nous avons Air Ontario, transporteur aérien régional associé à Air Canada. Il y a cinq mois, des compagnies associées de Canadien International ont commencé à offrir des vols réguliers à partir de Sarnia. Ainsi, nous avons une excellent service dans une ville de quelque 87 000 habitants et une agglomération urbaine comptant environ 120 000 habitants. Air Ontario offre un service excellent et concurrentiel. En prenant un vol à destination de Toronto à 7 heures, on peut faire une correspondance avec un vol d'Air Canada et être à Ottawa à 9 h 15. C'est la même chose dans le cas des Lignes aériennes Canadien International. Ce transporteur a un vol qui quitte Sarnia à 7 h 5. Cet exemple, que je trouve dans ma propre circonscription, montre bien le genre de service dont jouissent les plus petites régions urbaines au Canada.

Wardair fait aussi la concurrence aux deux grands transporteurs aériens nationaux tant sur le plan des vols intérieurs que sur celui des affrètements. Cela ajoute une autre dimension au secteur du transport aérien intérieur et à sa compétitivité. L'autre jour, par suite d'un changement de vol, je me suis retrouvé sur les ailes de Wardair. Cette concurrence nous permet d'avoir de meilleurs services.

À propos de Wardair, on peut mentionner que, en septembre 1987, cette société a réussi à aller chercher 125 millions de dollars pour acheter des avions en vendant des actions au public. Le fait que les sociétés du secteur privé pouvaient recueillir des fonds de cette façon alors qu'Air Canada n'était pas en mesure de le faire montre bien le genre de concurrence à laquelle Air Canada a dû faire face jusqu'à maintenant.

• (1220)

La concurrence accrue que se livrent les compagnies aériennes a entraîné des changements qui découlent de la réforme de la réglementation économique introduite par le gouvernement. En raison de cette réforme, les entreprises doivent se disputer plus âprement l'argent des consommateurs et offrir des tarifs réduits. Pour que les Canadiens puissent jouir d'un bon service, il faut une certaine concurrence et des tarifs réduits. Certains Américains m'ont avoué être stupéfaits des prix élevés que nous devons payer pour voyager à l'intérieur du Canada. Nous voulons également obtenir un meilleur service et assister à l'essor de nombreuses petites compagnies aériennes disposées à desservir les régions.

J'ai trouvé très intéressant l'article récemment publié dans le *Winnipeg Free Press* où l'auteur, M^me^ Dian Cohen, déclarait ceci:

> Voici les données fondamentales. Air Canada, société créée par le gouvernement fédéral, dépend du gouvernement pour ses besoins en capitaux. Elle se débat comme elle le peut dans le secteur privé, devant faire l'impossible pour balancer les comptes et enregistrer un profit. Elle n'a toutefois pas la possibilité, comme les autres entreprises privées, d'inviter les investisseurs à participer à la mise de fonds lorsqu'elle a besoin d'un apport de capital.

Elle ajoutait:

> Air Canada a désespérément besoin d'argent et tout de suite—la compagnie a fait quelques millions de bénéfices ces deux dernières années, mais rien qui avoisine les 350 à 1000 millions dont elle a besoin pour remplacer ses avions déjà âgés par de nouveaux appareils plus silencieux et plus confortables.

Elle doit remplacer ses avions. Qui va le faire? Est-ce le gouvernement fédéral qui va fournir l'argent? Ce n'est pas seulement par souci de concurrence que l'on doit renouveler la flotte. Les avions aussi ont des problèmes de gériatrie.

M^me^ Cohen parle ensuite de certains avions qui ont créé des problèmes à Air Canada. C'est une économiste réputée. Elle envisage les options possibles:

> Option numéro un: le gouvernement donne l'argent nécessaire à Air Canada. C'est possible, mais cela signifierait, puisqu'il dépense déjà 25 milliards de plus que ses recettes, que le gouvernement devrait augmenter les impôts ou placer les besoins d'Air Canada au-dessus de ceux des agriculteurs, de l'industrie pétrolière, des chômeurs, des garderies . . .

Pour trouver une telle somme, il faut sacrifier quelque chose. Cela m'inquiète beaucoup et devrait inquiéter aussi les autres députés.

Dans un récent article du *Vancouver Province* du 24 mai 1988, on dit que si les libéraux et les néo-démocrates ont l'intention de s'opposer à la vente d'actions d'Air Canada, ils feraient bien d'exposer en détail de quelle façon ils ont l'intention de trouver l'argent pour remplacer les appareils âgés.

L'article mentionne plus loin que les libéraux et les néo-démocrates n'ont pas offert d'arguments convaincants à l'appui de leur thèse selon laquelle Air Canada devrait demeurer une société d'État, ni de solutions à ses problèmes de financement. «Ils devraient le prouver ou se taire et ne pas s'opposer à la vente des actions.»

En tant que société d'État, Air Canada comporte des caractéristiques que les Canadiens ont appréciées dans le passé. La participation publique permettra de s'assurer que cette société n'abandonnera pas ses valeurs et qu'elle maintiendra l'excellent service auquel les Canadiens ont été habitués. Air Canada continuera de former des alliances avec des transporteurs aériens régionaux, qui serviront les centres de moindre importance. Dans un marché concurrentiel, Air Canada se doit de maintenir et d'améliorer les horaires conjoints avec ses transporteurs régionaux.

Les sociétés aériennes continueront de travailler ensemble pour améliorer l'industrie en général. Nous croyons qu'Air Canada cherchera toujours à former des alliances et des associations et à répondre à la demande des consommateurs. C'est ce que dicte l'esprit de libre entreprise.

En fait, la stratégie commerciale d'Air Canada a toujours été fondée sur la qualité du service offert aux clients et sur le rapport qualité-prix. Les intérêts des nouveaux actionnaires d'Air Canada concorderont avec ceux des consommateurs. Si Air Canada continue d'offrir un bon service et un bon rapport qualité-prix, elle maintiendra sa clientèle et offrira des gains aux actionnaires. Lorsque les employés d'une société donnée désirent acheter des actions de cette société, cela signifie qu'ils connaissent son potentiel et qu'ils tiennent à participer aux bénéficies.

Au cours des dernières semaines, on a critiqué la privatisation proposée d'Air Canada. On a avancé qu'Air Canada doit demeurer une société d'État afin de préserver l'intérêt public. Quel rôle joue Air Canada en matière d'intérêt public?

Les sociétés aériennes jouent un rôle important lorsqu'elles donnent commodément accès au public à des destinations régionales, nationales et internationales en toute sécurité. Ce rôle doit aussi être rentable. Les circuits et la clientèle d'Air Canada seraient-ils plus précieux que ceux, par exemple, de Canadien International? Je ne le pense pas. Il est très important de créer par la déréglementation un contexte concurrentiel.

Pour donner de bons services, Air Canada n'a pas besoin d'appartenir à l'État. Elle doit plutôt pouvoir soutenir fermement la concurrence, ce que lui permettra le projet de loi à l'étude.

La sécurité des voyageurs constitue l'une des préoccupations majeures d'intérêt public. Notre gouvernement s'est beaucoup intéressé aux questions de cet ordre dans le transport aérien. La Loi sur l'aéronautique de 1985 jetait les bases d'une solide réglementation. Transports Canada jouit maintenant d'un excellent pouvoir de mise à exécution.

Il importe de dire aux Canadiens que lorsque le gouvernement a pris en charge la direction de la société, après son élection, et qu'il s'est mis à songer à la privatisation, nous avons établi de solides règles de base. J'en ai parlé à quelques reprises quand j'ai collaboré de près à des mesures législatives concernant Canadair, Téléglobe et de Havilland. Nous avions de très bonnes raisons d'entrevoir la privatisation. Le renouveau économique en était une. Dans ce contexte, l'efficacité constitue un grand critère. De nombreux exemples nous portent à croire que les sociétés d'État ne répondent pas aussi efficacement que le secteur privé aux besoins de leurs clients. Nous devons en tenir compte lorsque nous faisons une évaluation. La propriété publique des sociétés d'État impose un énorme fardeau au gouvernement. Nous avons longuement parlé de la chose aujourd'hui. Les institutions publiques fonctionnent aux frais du contribuable. À certains moments, les compagnies sont moins efficaces lorsque le gouvernement intervient, même à distance. Ces faits ont tous été pris en compte lorsque le gouvernement a décidé de privatiser 13 entreprises différentes.

• (1230)

J'apprécie l'occasion qui m'est donnée de prendre la parole et d'expliquer pourquoi le gouvernement a pris cette décision importante. Nous sommes fiers des réalisations d'Air Canada. En ma qualité de député, je suis fier de cette mesure législative qui permettra à Air Canada de prospérer et à tous les Canadiens de profiter de cette prospérité et du service qu'elle offre au pays et aux usagers.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les partis se sont entendus pour reporter le vote sur le projet de loi C-129 de 16 h 45 à 17 h 45 pour entamer l'heure réservée aux affaires émanant des députés à 16 h 45 et supprimer le débat sur la motion d'ajournement.

M. Riis: Monsieur le Président, il y a eu des discussions. Nous sommes certainement d'accord pour procéder au vote un peu plus tard dans la journée afin de faciliter le travail des comités permanents de la Chambre des communes.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je tiens à préciser que nous parlons du vote final à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-129. La Chambre étudie l'amendement du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid) qui a proposé de mettre cette question aux voix maintenant. On peut en discuter à n'importe quelle période de la journée, mais le vote final à l'étape de la deuxième lecture aura lieu à 17 h 45 ce soir.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la proposition du leader adjoint du gouvernement. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Benjamin: J'ai écouté le discours de mon collègue. Je l'ai entendu perpétuer un mythe. Il nous lisait un document quelconque disant que l'étatisation rendait une société comme Air Canada inefficace et inapte sur le plan opérationnel ou quelque chose d'approchant.

Je tiens à lui rappeler, d'une part, qu'Air Canada a reçu des médailles d'or et des récompenses internationales pour son efficacité, à trois reprises au moins au cours des sept ou huit dernières années. Elle est reconnue comme l'une des lignes aériennes les mieux administrées du monde. En quoi le fait d'être nationalisée lui a-t-il nui?

Lorsque le député parle des 300 millions de dollars dont Air Canada a besoin pour acheter de nouveaux appareils, je me demande s'il s'est donné la peine de consulter son plan opérationnel de 1987 à 1991 qui indique qu'elle financera ces appareils à même ses recettes et au moyen d'un emprunt. Sans l'hypothèse de la privatisation. Air Canada assure donc qu'elle n'a pas besoin de vendre des actions pour acheter de nouveaux appareils. Je rappelle aussi à mon collègue que s'il se donnait la peine de lire ses états financiers annuels, il verrait qu'elle n'a bénéficié d'aucune subvention depuis 26 ans ni d'aucun investissement public depuis au moins 15 ans.

M. Tobin: Elle a réalisé des bénéfices au cours des huit dernières années.

M. Benjamin: Au cours de cette période, la société Air Canada a acheté sa flotte de 727, 757 et 767 et la moitié de ses DC-9 tout en demeurant une société d'État. Elle s'est autofinancée.

Enfin, si mon honorable ami veut bien jeter un coup d'oeil sur la situation actuelle d'Air Canada, il va constater que le gouvernement fédéral, que les contribuables canadiens ont un actif net de 329 millions de dollars de cette société de 3 milliards de dollars. La société Air Canada doit 153 millions de dollars au gouvernement, somme qu'elle est en train de lui rembourser. En fait, elle a déjà remboursé 22 millions de dollars en 1987. Où mon collègue va-t-il chercher que la société Air Canada doit vendre des actions pour pouvoir acquérir de nouveau appareils, alors qu'elle n'a jamais eu à le faire auparavant? Elle a acheté toute sa flotte au moyen de la vente d'obligations, d'emprunts et de ses bénéfices. Elle n'a jamais eu à émettre des actions. Je tiens à rappeler à mon collègue que la société Air Canada est autorisée à émettre pour 750 millions de dollars d'actions, dont seulement 329 millions seront détenus par les Canadiens; or, si le gouvernement pouvait acquérir 421 autres millions de dollars d'actions, Air Canada aurait amplement d'argent pour commencer à renouveler sa flotte d'avions.

Je voudrais bien que mon honorable ami et ses collègues cessent de colporter l'idée que la société Air Canada doit émettre des actions pour avoir les moyens d'acheter des appareils alors qu'elle s'est toujours débrouillée autrement pour les acquérir. Le député dit que la société Air Canada a réalisé quelques millions de bénéfices l'an dernier et l'année d'avant. En fait, elle a réalisé au cours de ces deux années 85 millions de bénéfices pour lesquels les actionnaires n'ont touché aucun dividende, ce qui n'est pas brillant pour la libre entreprise en période de gouvernement conservateur. Pourquoi mon collègue persiste-t-il à colporter l'idée que la société Air Canada a besoin de cet argent?

M. James: Monsieur le Président, je remercie le député d'en face de sa question. Je sais qu'il s'intéresse beaucoup, depuis longtemps et activement au secteur des transports. Je sais qu'il est très fermement convaincu de la nécessité de conserver la participation de l'État à la vie de la nation.

M. Benjamin: Ce sont là de saines pratiques commerciales.

M. James: Nous ferions mieux de dresser le bilan. D'après le député, j'aurais déclaré qu'Air Canada aurait besoin de 350 millions à un milliard de dollars. Or je n'ai fait que citer l'article de M^me^ Diane Cohen; c'est de là que j'ai tiré ces renseignements. Le député était sans doute dans les coulisses quand il m'a entendu le dire. Il me semble que, pas plus tard qu'il y a quelques mois, les porte-parole d'Air Canada ont sollicité des fonds auprès du ministre des Transports et ils ont en quelque sorte exercé sur le gouvernement des pressions en arguant que la compagnie avait besoin d'argent pour acheter des avions. Ce qui ne veut pas dire que ses appareils aient vieilli. Je ne les ai pas inspectés, mais, chose certaine, tout porte le gouvernement à croire que la compagnie aura besoin de capitaux importants.

• (1240)

Je sais que le député se soucie du sort du grand public. Nous devons nous pencher . . .

M. Tobin: La question!

M. James: Je n'ai pas compris ce que vous vouliez de moi. Que je me rasseoie? Je ne le ferai pas.

Que sommes-nous censés faire, conserver une compagnie aérienne nationale qui fait la concurrence aux autres compagnies privées lesquelles doivent se débrouiller elles-mêmes? Comme le savent les députés, Air Canada bénéficie d'un traitement préférentiel sur le marché des capitaux.

M. Benjamin: Non, elle n'a pas de traitement préférentiel, absolument pas.

M. James: Elle bénéficie de taux préférentiels. Il y a lieu de croire que oui.

M. Benjamin: Elle doit fonctionner exactement dans les mêmes conditions que les sociétés privées.

M. James: Allons-nous lui donner de l'argent? Qu'allons-nous faire pour les gens du secteur privé qui exploitent une entreprise de transport aérien en concurrence avec la société d'État? Ce n'est pas très juste.

Air Canada a des milliers d'employés, et le député est sans doute très sincère quand il dit craindre pour leurs emplois. Qu'allons-nous faire alors, garder le transporteur aérien du secteur public en concurrence avec les deux transporteurs aériens du secteur privé qui sont très prospères?

Je reconnais qu'Air Canada est très prospère et qu'elle est rentable. Elle n'a été déficitaire que deux fois seulement depuis je ne sais combien d'années. C'est certainement le genre d'entreprise qui nous rapportera. Je suis désolé d'avoir parlé trop longtemps.

M. Tobin: Lorsqu'un député n'a pas de bons arguments, monsieur le Président, il est évident qu'il va parler le plus longtemps possible pour éviter les questions. Le député a dit qu'il appuyait le projet de loi C-129 parce qu'il avait lu la chronique de quelqu'un, mais il n'a manifestement pas lu les rapports annuels ni étudié la situation à Air Canada.

Notre parti ne s'oppose pas à la privatisation. Nous n'avons pas d'objection idéologique à la privatisation. Nous ne croyons pas que le gouvernement doit diriger toutes et chacune des institutions existant au Canada, mais nous n'appuyons la privatisation que lorsque cette formule a du bons sens et qu'elle favorise les intérêts des contribuables canadiens.

Le député préconise la privatisation d'Air Canada en plein processus de déréglementation, ce qui revient à changer complètement les règles du jeu. Nous avons entendu toutes sortes d'histoires effrayantes au sujet de lignes aériennes américaines dont les opérations ne sont plus sûres parce que l'argent destiné à l'entretien et à la sécurité sert à gonfler les bénéfices. Nous commençons à peine à déréglementer l'industrie au Canada et nous serions mal avisés de nous inspirer de l'expérience des Américains. Voici maintenant qu'on veut privatiser Air Canada, la seule ligne qui nous reste dans l'industrie aérienne du Canada.

Quand il a annoncé la privatisation, le ministre a dit que, dans un premier temps, le gouvernement allait rester détenteur de la majorité des actions, soit 55 p. 100. On ordonnera au président du conseil d'appuyer les actionnaires minoritaires. Autrement dit, le sort d'Air Canada va être entre les mains de 23 ou 24 p. 100 des actionnaires du secteur privé, car le gouvernement va exiger que la personne qui détient sa part majoritaire vote avec la minorité.

Étant donné que le Canada est un vaste pays comptant seulement 25 millions d'habitants et que les actionnaires minoritaires pourront décider d'éliminer les parcours moins rentables afin d'augmenter les bénéfices—leur motivation est différente de celle du secteur public—qu'est-ce qui va arriver aux gens qui habitent dans ma circonscription, dans des endroits comme Stephenville et Gander, et ailleurs dans le nord de l'Ontario et du Québec ainsi que dans l'ouest du Canada? Le service dans ces régions-là va être laissée à la discrétion de quelqu'un qui s'intéresse plus aux bénéfices qu'aux passagers des régions éloignées. Comment le député expliquerait-il à ces gens là que la qualité du service a tout d'un coup fait un recul de 15, 20 ou 30 ans? En quoi cette décision sert-elle les intérêts des Canadiens qui possèdent déjà Air Canada?

M. Benjamin: Pourquoi acheter des actions d'une société qui vous appartient déjà? C'est un peu ridicule.

M. James: Monsieur le Président, nous avons déjà entendu des prophètes de malheur employer cet argument, des dictateurs et des rois et leurs semblables; le député ferait donc bien d'être un peu prudent lorsqu'il demande pourquoi nous voulons lutter pour ce principe et lorsqu'il dit que nous possédons déjà la société.

M. Tobin: Répondez à la question.

M. James: Mon père disait toujours que le meilleur moyen d'avoir une idée de l'avenir consistait à consulter le passé. Air Canada, comme les sociétés privées, dessert de petits centres. Elle va à Sarnia, et elle se sert de petits appareils sur cette ligne . . .

M. Tobin: Sarnia est un grand centre comparativement à Terre-Neuve, au Nouveau-Brunswick, à la Nouvelle-Écosse, à l'île du-Prince-Édouard, au nord du Québec, à l'ouest du Canada. Sarnia? Réveillez-vous.

M. James: Il ne faut pas oublier que les temps ont changé.

M. Redway: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il ne faut pas s'attendre à ce que le secrétaire parlementaire réponde à la question du député si celui-ci se met à hurler et à causer une telle agitation à la Chambre. Peut-être pourriez-vous ordonner au député de se tenir tranquille et de laisser le secrétaire parlementaire répondre à la question calmement.

M. Tobin: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement, c'est là un excellent conseil que je m'empresse de suivre à condition que le secrétaire parlementaire réponde à la question que j'ai posée et ne batte pas la campagne comme il en a l'habitude, à la recherche de bonnes raisons d'appuyer ce projet de loi . . .

M. le vice-président: L'honorable secrétaire parlementaire a la parole.

M. James: Monsieur le Président, je vous remercie. Le député et moi avons toujours eu de bonnes relations. Je ne peux pas m'imaginer comment il agirait envers un ministériel qu'il ne goberait pas. Je ne fais que lui donner un exemple des nombreuses adaptations auxquelles les compagnies aériennes semblent se soumettre actuellement. Il n'est pas rentable de desservir de petits centres avec de gros avions. Le partenariat fait appel à des avions performants et capables de transporter les charges voulues. Tant les Lignes aériennes Canadien International que . . .

M. Tobin: Vous volez bas.

M. James: Je ne sais pas si le député veut écouter la réponse. J'ai pourtant écouté très attentivement sa question. Il faut se rappeler que les choses évoluent, qu'on utilise autrement les avions, les nouveaux avions construits en fonction d'une régionalisation du marché.

M. le vice-président: J'informe la Chambre que les discours devront dorénavant durer 10 minutes sans possibilité de poser des questions ou de faire des commentaires par la suite.

• (1250)

[*Français*]

Le premier discours de 10 minutes: l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je regrette que nous soyons arrivés aux discours de 10 minutes, mais je ferai mon possible pour essayer de toucher aux points importants qui me préoccupent dans la privatisation d'Air Canada, l'objet du projet de loi C-129.

Je n'irai pas par quatre chemins, monsieur le Président, je vais le dire, je suis contre le projet gouvernemental. Je suis contre la privatisation proposée par les conservateurs et je pense que le mécanisme de privatisation a été conçu de façon rapide et en catastrophe et que le gouvernement n'a pas réfléchi sérieusement à l'impact que cette décision aura sur l'industrie et sur la société Air Canada.

Dans ce cas, on assiste à tout le contraire, monsieur le Président. On assiste à une proposition d'un mécanisme de privatisation qui a été pensé, comme je l'ai dit tantôt, en vitesse, et qui m'apparaît d'une façon assez surprenante une proposition qui a manqué de sérieux et qui a été, comme on le sait . . . On est habitué à la Chambre: la catégorie des projets de loi que le gouvernement nous propose, son menu législatif, est toujours un petit peu en catastrophe, et il a des difficultés à gérer le temps de la Chambre.

Monsieur le Président, le gouvernement a décidé de privatiser Air Canada parce que la société a besoin d'acheter de nouveaux avions. Elle a besoin d'une injection de capital de quelque 300 millions de dollars pour renouveler sa flotte d'appareils. Ceci n'est pas nouveau, comme on le disait tantôt, ils ont depuis bien des années réussi avec les opérations à remplacer les avions dont ils avaient besoin, et je pense qu'ils pourront le faire encore tout en restant propriété publique.

Le gouvernement nous dit qu'il va rendre Air Canada aux Canadiens en leur permettant d'acheter des actions de la compagnie. Monsieur le Président, Air Canada appartient déjà aux Canadiens. C'est une société publique, une société de la Couronne détenue à 100 p. 100 par les Canadiens. Donc, ce que le gouvernement se prépare à faire, c'est de nous vendre quelque chose qui nous appartient déjà. Ce n'est pas une bien bonne logique, mais c'est une logique conservatrice. Cela vous fera faire plus d'argent pour investir dans une compagnie qui ne nous appartiendra plus. C'est cela que le projet de loi C-129 propose de faire, c'est de nous déposséder d'Air Canada. C'est de vendre les meubles pour acheter la maison. C'est, comment dirais-je, donner le bail à des mains étrangères et peut-être que les intérêts seraient aussi étrangers aux besoins et aux intérêts des Canadiens.

Monsieur le Président, la privatisation d'Air Canada n'a pas de sens. On n'a pas besoin de vendre cette société dont les Canadiens sont fiers et qui est profitable. D'ailleurs, ce n'est pas moi qui l'ai dit, c'est le premier ministre (M. Mulroney) qui le disait pendant la dernière campagne électorale. Je le répète: «Le Canada a besoin d'une compagnie aérienne nationale», disait M. Mulroney, «Je suis d'accord que le Canada doit conserver cette compagnie aérienne nationale».

Monsieur le Président, je suis d'accord avec le premier ministre moi aussi. À force d'efforts, de temps et d'énergie, de compétence et d'investissements, nous avons réussi ici au Canada à faire d'Air Canada une compagnie prospère qui a une renommée internationale. Or, le gouvernement se prépare à démanteler tout cela parce que la société a besoin d'avions.

Air Canada

Monsieur le Président, faute de temps, je voudrais toucher, dans les quelques minutes qui nous sont disponibles, à une des questions des plus importantes qui touche mon travail de critique aux langues officielles, et c'est l'article 10 du projet de loi C-129, article qui dit: «La Loi sur les langues officielles s'applique à la société».

Dans les quelques instants que j'ai à ma disposition, je voudrais partager avec la Chambre mes préoccupations sur cette obligation, sur cette disposition du projet de loi.

Monsieur le Président, en tant qu'institution fédérale, Air Canada a toujours été soumise à la Loi sur les langues officielles et cela depuis 1969. Dans une comparution devant le Comité des langues officielles, le 15 avril 1987, M. Pierre Jeanniot, président-directeur général de la compagnie disait, et je cite:

> Air Canada, grâce à son personnel, témoigne de la réalité d'un Canada bilingue partout où elle est présente. Je crois que ces quelques exemples prouvent également que le bilinguisme est possible dans un milieu commercial. Il exige beaucoup d'efforts, de dévouement et d'engagement, mais il est réalisable et nous en avons fait la preuve.

Depuis qu'on parle de privatisation, les pressions se font de plus en plus fortes de la part de la compagnie qui, elle, considère que l'article 10 du projet de loi C-129 va lui imposer un fardeau trop grand qui n'est pas imposé à ses concurrents. Je le sais parce que j'ai rencontré les représentants de la compagnie qui m'ont fait part de leurs craintes. Ils ont soulevé plusieurs problèmes, dont les services fournis par des tiers, l'application du projet de loi C-72, la Loi sur les langues officielles, la nouvelle loi qui va être adoptée, je l'espère, bientôt par cette Chambre, la publicité bilingue, les vérifications supplémentaires du Commissaire aux langues officielles, du Conseil du Trésor et du Secrétariat d'État, la possibilité de recours judiciaire, la langue de travail, tant au niveau de la documentation que des systèmes informatiques, et le rôle des superviseurs. En plus, la compagnie craint la primauté de la Loi sur les langues officielles sur la Loi sur l'aéronautique et la Loi nationale sur les transports, des problèmes de logistique au niveau du personnel selon la définition de demandes importantes et enfin des conflits potentiels avec des lois provinciales comme la Loi 101 au Québec.

Monsieur le Président, j'ai discuté de toutes ces préoccupations avec les représentants de la compagnie depuis quelque temps. Bref, si on les croyait, si on les écoutait attentivement, on serait forcé de croire qu'ils s'en vont vers une catastrophe financière si jamais ils sont assujettis à la Loi sur les langues officielles.

Monsieur le Président, je les ai écoutés avec attention et je comprends fort bien leurs inquiétudes. Cependant, je serais à même de calmer leurs craintes une par une. Je ne crois pas que ce soit ni l'endroit, ni le moment pour le faire, mais il y a une chose que je récuse complètement, et c'est l'impossibilité, selon certains représentants d'Air Canada, de vivre avec le projet de loi C-72 dans un environnement commercial exigeant la rentabilité. Et sur cela, monsieur le Président, je suis appuyé par les déclarations de M. Pierre Jeanniot lui-même, président-directeur général d'Air Canada qui déclarait il y a moins d'un an au Comité parlementaire, et je cite:

> «Dans une optique très pratique, bien que notre engagement soit motivé par une profonde conviction en l'égalité des deux langues officielles et en l'égalité des chances pour tous les Canadiens, nous avons démontré que le bilinguisme est aussi un avantage commercial.»

Monsieur le Président, je suis convaincu du bien-fondé de cette déclaration. Dans le cas d'Air Canada et de C-129, je crois qu'il pourrait y avoir place pour des ajustements, des arrangements spécifiques pour accommoder la compagnie qui évolue, j'en conviens, dans un environnement compétitif et particulier. Ces arrangements, l'Opposition officielle en proposera lors de l'étude du projet de loi en comité.

Mais si nous sommes ouverts à des ajustements, il faut bien comprendre que le principe de base ne saurait être remis en cause. Les Canadiens ont besoin d'un transporteur national, mais ils ont aussi besoin d'un transporteur qui, privatisé en partie ou non, respecte la caractéristique fondamentale du Canada, à savoir la dualité linguistique anglo-française et qui peut en tout temps offrir ses services dans l'une ou l'autre langue officielle du pays, et ce de Vancouver à Halifax, de Yellowknife à Chicoutimi. C'est un principe sacré qui ne saurait être remis en cause, privatisation ou non.

Monsieur le Président, j'ai touché à cette question parce que je la crois fort importante. Je voudrais que le gouvernement conserve les acquis du projet de loi C-129 en ce qui a trait aux langues officielles. Je ne voudrais pas que nous affaiblissions cet engagement que le gouvernement a pris. Je ne voudrais pas non plus que la compagnie Air Canada soit obligée de travailler dans une atmosphère compétitive où le soi-disant champ n'est pas égal, *level-ball field* ou *level field*, mais je pense qu'il y moyen de réconcilier les craintes d'Air Canada et la Loi sur les langues officielles, et le projet de loi C-129 avec la Loi sur les langues officielles, tout en conservant une certaine façon d'agir qui est acquise ici au Canada pour les compagnies qui sont privatisées, savoir que lorsqu'on privatise un service public, surtout dans le domaine du transport, que cette compagnie qui va être privatisée—et je le sais parce que le gouvernement a une très forte majorité, et ils auront probablement raison—mais en tout cas, si elle l'est, privatisée, monsieur le Président, elle doit l'être avec l'engagement que cette compagnie future restera soumise à la Loi sur les langues officielles et que l'on pourra trouver des moyens, des solutions aux problèmes que présente cette privatisation vis-à-vis la concurrence.

Je ne veux pas qu'Air Canada soit obligée de faire des choses qui pourraient réduire la concurrence et lui donner des difficultés financières. Mais je pense que si le gouvernement exige d'une compagnie qu'elle fasse plus sur le marché qu'une autre compagnie, ce même gouvernement se doit de garantir à la compagnie qu'elle sera dédommagée pour les services additionnels qu'elle devra encourir. Je pense, par exemple, aux trois grands volets: langue de travail, langue de services, et représentation équitable. Il n'y a pas de doute que de travailler dans sa langue, soit en anglais soit en français, à travers le pays, Air Canada va avoir des difficultés avec cela, mais il y a des solutions au problème, tant au Québec qu'à Winnipeg. Je pense qu'on peut de façon raisonnable avoir recours à l'expertise de la Chambre et aux députés pour trouver une solution à ce problème de langue de travail qui pourrait peut-être causer des problèmes majeurs à Air Canada.

Quant aux langues de service, monsieur le Président, je maintiens aujourd'hui qu'Air Canada est obligée de les utiliser depuis au moins 20 ans. Elle a acquis une expérience. Le président-directeur général de la compagnie, M. Jeanniot, l'a dit en comité. Ça peut se faire avec beaucoup de facilité et de bonne volonté si la compagnie peut simplement comprendre qu'elle doit servir le public canadien dans les deux langues officielles à travers ses opérations. Je pense que nous avons déjà une bonne expérience et un acquis à cet effet.

Au niveau de la représentation équitable, je ne vois pas de difficultés. Cela ne coûte rien pour la compagnie d'engager une compétence, mais d'être certain que ça reflète la composition démographique du pays. Je pense que toutes ces questions ont déjà eu, comme je l'ai déjà dit tantôt, une certaine pratique avec Air Canada. Il est possible de le faire, et nous devons continuer, monsieur le Président.

M. le vice-président: À l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI C-72—LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, en vertu du projet de loi C-72 tendant à modifier la Loi sur les langues officielles, le gouvernement fédéral devrait appuyer les minorités linguistiques au Canada, notamment la minorité anglophone au Québec. Dans l'Accord du lac Meech, on précise que la présence d'une communauté anglophone au Québec constitue une caractéristique fondamentale du Canada et que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent protéger cette caractéristique fondamentale.

Comment se fait-il alors que le gouvernement québécois remette maintenant en question certaines dispositions du projet de loi C-72 qui va tout à fait dans le sens de l'Accord du lac Meech dont le Québec a été le protagoniste? Cet accord ne donne pas la priorité au Québec en matière linguistique. Certains droits linguistiques ont été inclus dans la Constitution en 1867 et à nouveau en 1982, et la Loi fédérale sur les langues officielles a été promulguée en 1970.

Le gouvernement québécois devrait cesser d'induire la population en erreur sur ces questions. Les droits linguistiques au Canada sont fondamentaux et on ne devrait jamais favoriser une langue aux dépens de l'autre.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LA SEMAINE DE L'ITALIE

HOMMAGE AUX ITALO-CANADIENS

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, en cette occasion de la Semaine de l'Italie, ici même à Ottawa, c'est pour moi un réel plaisir et un grand honneur de saluer respectueusement tous nos Italo-Canadiens de chez nous qui ont enrichi notre culture canadienne de leurs traditions si colorées et chaleureuses.

Profitant de cette opportunité nationale, je désire porter une attention toute particulière sur la dimension multiculturelle de notre merveilleuse circonscription de LaSalle-Émard, qui comporte deux paroisses italiennes fort actives, soit Maria Madre Dei Christiani, dont les destinées sont habilement dirigées par le père Duchini, et St Giovanni Di Bosco, dont les fidèles sont pastoralement conduits par père Piol.

Comme il ne nous est pas permis d'utiliser en ces lieux la si riche langue de Dante, je me contenterai donc de dédier cette expression reconnue de toute époque et de toute civilisation: Bravo à tous les Italo-Canadiens!

* * *

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'APPEL GAGNÉ PAR UN ENSEIGNANT DE L'ALBERTA CONTRE SA CONDAMNATION POUR AVOIR INCITÉ SES ÉLÈVES À LA HAINE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, il n'est pas facile, dans une société qui tient à faire respecter la liberté d'expression, de réprimer les abus de cette liberté. La vérité avait triomphé à la suite de la condamnation, en 1985, de James Keegstra accusé d'avoir enseigné à ses élèves d'une école secondaire de l'Alberta qu'une conspiration juive se tramerait selon lui, sur la scène internationale.

La décision de la Cour d'appel de l'Alberta d'annuler la condamnation de M. Keegstra montre à quel point il est difficile pour les Canadiens de mettre un terme aux mensonges et aux tromperies utilisés à des fins racistes. Le juge R.P. Kerans et ses deux collègues affirment que la Charte canadienne des droits et libertés protège la liberté d'expression en question et qu'on ne saurait accuser qui que ce soit d'avoir suscité la haine chez autrui contre un groupe déterminé, sans avoir la preuve que l'intéressé est parvenu à ses fins.

Il est urgent d'en appeler de cette décision devant la Cour suprême du Canada. J'exhorte le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) à appuyer le procureur général de l'Alberta, afin que la Cour suprême se penche sur cette question le plus rapidement possible.

Les Canadiens veulent savoir jusqu'où peut aller la liberté d'expression dans notre société multiculturelle. Il faut leur garantir que la Charte ne protégera pas ceux qui cherchent à susciter la haine contre certains groupes.

Article 21 du Règlement

L'AVORTEMENT

ON EXHORTE LES DÉPUTÉS À APPUYER DES PROJETS DE LOI FAVORISANT LA VIE

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Il n'y a pas à dire, monsieur le Président, le sein de sa mère est pour l'enfant un milieu extrêmement dangereux. Compte tenu de la folie furieuse actuelle qui pousse à exterminer les enfants à naître, aucun d'entre nous ne songerait à y retourner.

C'est une attitude que comprennent parfaitement les enfants qui ne sont pas encore nés et qui sont sur le point de faire l'objet d'un avortement. Il arrive parfois que certains d'entre eux survivent à l'avortement, mais qui est là pour surveiller ce qui se passe ensuite? Personne, si ce n'est ceux qui sont déterminés à empêcher la flamme de la vie de s'allumer, ou à l'éteindre.

En tant que députés, nous devons réclamer et appuyer des projets de loi qui favorisent la vie. Nous devons également nous demander si les femmes ont le droit de mettre fin à leur grossesse en veillant à la mise à mort de leur propre enfant.

Nous ne devons pas nous faire les complices de l'élimination éventuelle de nos enfants qui ne sont pas encore nés en les confiant à Henry Morganteler, ce prince des malfaiteurs qui s'estime maintenant chargé d'implanter partout au Canada des cliniques et des écoles pour enseigner à d'autres praticiens la méthode qu'il a mise au point pour tuer les enfants.

Si nous devions accepter le principe de l'avortement sur demande, nous confierions nos existences et celles des générations futures aux tenants de la philosophie de la mort. Tous les arguments en faveur de l'avortement, de l'infanticide et de l'euthanasie révèlent une morale humanitaire soucieuse de limiter le droit à la vie et d'accroître le droit à la mort, la sienne propre et celle des autres.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

LES ÉLECTEURS DE LAC-SAINT-JEAN

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la semaine passée, j'ai eu le plaisir et l'honneur d'aller dans la circonscription de Lac-Saint-Jean et j'ai rencontré des travailleurs et travailleuses qui, comme par hasard, ont la même opinion du gouvernement conservateur que ceux de la circonscription de Montréal—Sainte-Marie. J'ai rencontré des personnes âgées. Pour elles aussi, c'est la même chose que pour les personnes âgées de la circonscription de Montréal-Sainte-Marie. J'ai rencontré des familles de la circonscription de Lac-Saint-Jean. Elles aussi ont la même opinion du gouvernement conservateur que celles de la circonscription de Montréal—Sainte-Marie.

Monsieur le Président, la différence, ce que j'ai appris, c'est que les gens de Lac-Saint-Jean ... il n'y a aucune personne âgée qui va voter pour notre «Charlie Brown» national. Et je suis assuré, monsieur le Président, qu'en ce moment ... M. Bouchard était en avance dans la lutte, mais maintenant, il traîne la patte et la population de Lac-Saint-Jean va donner une leçon à ce gouvernement conservateur qui a été incompétent durant ces quatre années.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

L'AÉROSPATIALE

L'IMPLANTATION DE L'AGENCE SPATIALE

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, c'est à Ottawa que l'Agence fédérale de l'espace doit établir son siège social tout simplement parce qu'elle ne saurait l'établir ailleurs. C'est en effet ici que sont installés les ministères fédéraux et les ambassades étrangères avec lesquels elle devra entrer continuellement en rapport. Il y a dans la région de la Capitale nationale des milliers d'années-personnes qui oeuvrent dans le domaine de la recherche, du développement et des branches scientifiques connexes qu'il ne faut ni perturber ni déménager. Aussi bien au Canada que dans la plupart des autres pays industrialisés, les sièges sociaux d'envergure nationale doivent être situés dans la capitale.

Au cours de l'année financière 1985-1986, le gouvernement fédéral a accordé au Québec 44,1 p. 100 des subventions affectées à la recherche et au développement, alors qu'il n'a accordé à la région de la Capitale nationale que 5,7 p. 100 de ces subventions. Dans le cas des projets spatiaux, 35 p. 100 des crédits iront au Québec et 35 p. 100 en Ontario.

Tout comme le secteur spatial, je tiens à ce que l'agence soit implantée à Ottawa. Ce serait la seule décision raisonnable.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—L'OPPRESSION DES NOIRS

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, la BBC a levé le voile sur la secrète tragédie de la torture et de l'exploitation des enfants par le gouvernement sud-africain. Au Canada, un enfant disparu est souvent la victime d'un criminel ou d'un déséquilibré. En Afrique du Sud, il faut chercher les enfants disparus dans les prisons du gouvernement où les lois racistes de l'État sanctionnent les actes des criminels et des déséquilibrés.

Aujourd'hui, trois millions de Noirs vont tout risquer pour protester contre l'oppression qui continue. Sous la direction du COSATU et des Églises d'Afrique du Sud et malgré le rejet barbare de la non-violence par leurs oppresseurs, ils vont une fois de plus recourir aux moyens d'expression non violents. Mais il faudra peut-être en arriver à se poser la question suivante: peuvent-ils—et pouvons-nous, en nous disant leurs partisans—vraiment continuer à croire que l'oppresseur violent cédera jamais à des moyens non violents? Ne découvrirons-nous pas en définitive que Frederick Douglas avait raison de dire qu'on ne peut espérer la pluie de la liberté sans le tonnerre et l'éclair de l'orage libérateur?

Article 21 du Règlement

LA SANTÉ

LE SIDA—LE CONSEIL DONNÉ PAR LE PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, David Peterson, premier ministre de l'Ontario, donne des conseils déconcertants aux enfants et aux élèves du secondaire. D'après un article paru dans le *Globe and Mail* du 21 mai, il aurait dit à 420 jeunes que les gouvernements dépensent des millions de dollars en publicité pour informer le public sur les recherches médicales concernant le SIDA. Il leur a dit qu'il était acceptable d'avoir des activités sexuelles pourvu qu'ils se protègent en utilisant un condom.

Il admet pourtant qu'il n'existe aucun remède contre cette terrible maladie qui cause tant de souffrances et de détresse.

Comme il parlait à des enfants et à des adolescents, il me semble qu'il aurait pu leur dire aussi qu'on peut éviter le danger en limitant les activités sexuelles aux relations entre mari et femme, que la promiscuité et l'homosexualité sont probablement les deux principales causes du SIDA et que la solution la plus sûre est d'attendre jusqu'au mariage. Mais il ne l'a pas fait.

Les jeunes ont besoin de meilleurs modèles de comportement. En tant que premier ministre de l'Ontario, il a le devoir de répondre d'une façon saine et intelligente à des questions importantes.

Est-ce le genre de conseils que nous voulons donner à nos enfants? Nos enfants, nos étudiants, qui deviendront les hommes et les femmes de demain, méritent certainement mieux que cela. Vraiment, je n'en reviens pas!

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SAISIE PAR LA GARDE CÔTIÈRE AMÉRICAINE D'UN NAVIRE DE PÊCHE CANADIEN NAVIGUANT DANS LE LAC SUPÉRIEUR

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le 6 décembre dernier, le ministère des Ressources naturelles du Michigan et la garde côtière américaine ont saisi dans les eaux canadiennes du lac Supérieur le navire de pêche canadien *Last Time*.

Le navire qui appartient à Ferroclad Fisheries de Batchawana, a été remorqué jusqu'à Sault Ste. Marie, au Michigan, et il est encore en la possession du ministère des Ressources naturelles de l'État. Les pêcheurs ont perdu des centaines de milliers de dollars de revenus.

Le capitaine et l'équipage ont été accusés d'avoir pêché avec un engin illégal, en l'occurrence un filet maillant, ce qui rend passible d'une amende maximum de 500 $. Aucune déclaration de culpabilité n'a encore été prononcée contre le capitaine et l'équipage. Le navire de pêche d'une valeur d'environ 500 000 $ est toujours gardé par l'État du Michigan.

La saisie, par les Américains, d'un navire de pêche canadien dans les eaux territoriales canadiennes est illégale. J'exhorte le gouvernement du Canada a demander que ce navire soit immédiatement remis à ses propriétaires parce qu'il a été saisi illégalement, que les accusations portées contre les pêcheurs soient abandonnées et que le gouvernement des États-Unis rembourse aux pêcheurs toutes les pertes qu'ils ont subies.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

L'INDUSTRIE DES CROISIÈRES EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, l'industrie des croisières en Colombie-Britannique était très heureuse d'entendre la présidente du Conseil du Trésor (M^me^ Carney) annoncer hier que les bateaux de croisière de plus de 250 couchettes pourraient entrer en franchise au Canada.

Nos collègues du Cabinet ont certainement réagi de façon positive aux inquiétudes exprimées la semaine dernière par les secteurs de la marine et du tourisme. Maintenant, le groupe de travail interministériel chargé d'étudier tous les aspects de la politique fédérale concernant l'industrie des croisières doit s'empresser de se mettre à l'oeuvre, particulièrement afin de déterminer si des taxes ou des droits devraient être perçus sur les biens consommés ou vendus à bord des bateaux de croisière après 1988, année pour laquelle ces biens ont déjà été exemptés.

• (1410)

Peut-être que toute l'agitation qu'a suscitée cette question nous a fait oublier l'importante annonce faite le 25 mai par le ministre d'État chargé du Tourisme (M. Valcourt) au sujet d'une étude de 80 000 $ sur l'expansion possible de l'industrie des croisières sur la côte de la Colombie-Britannique. Cette étude examinera les besoins en matière d'installations portuaires, les attractions et les services offerts aux passagers des bateaux de croisière ainsi que les stratégies de marketing visant à attirer encore plus de gens sur la côte ouest du Canada.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES DÉCHETS TOXIQUES—L'EXPORTATION DE DÉCHETS EN AFRIQUE PAR DES PAYS EUROPÉENS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, la société industrielle moderne ne sait pas quoi faire de ses déchets. Les villes comme Vancouver cherchent des décharges plus au nord sur la côte, ou encore dans les terres. Les grandes villes américaines transportent leurs déchets jusqu'à la mer ou essaient de les refiler aux pays plus pauvres. Cependant, la situation devient vraiment alarmante lorsqu'il est question de déchets toxiques. Les expériences du *Love Canal* et d'autres décharges nous ont montré que l'enfouissement des déchets toxiques n'est pas une solution.

Nous entendons maintenant dire que des pays européens veulent exporter leurs déchets toxiques en Afrique. Un certain nombre d'entre eux projettent d'aménager une décharge de déchets toxiques au Bénin. Nous avons lu que l'Italie a envoyé 1 200 tonnes de déchets toxiques au Nigeria et que les conteneurs étaient si chauds que les travailleurs qui y ont touché se sont brûlé les mains même s'ils portaient des gants de caoutchouc.

Article 21 du Règlement

Nous devons reconnaître que nous vivons dans un monde de plus en plus petit. Nous ne pouvons pas stocker du poison à un endroit sans que cela ait des conséquences néfastes sur toute la terre. Nous devons arrêter de produire des déchets toxiques au lieu d'essayer de les enfouir.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES RELIGIEUSES

CINQUANTIÈME ANNIVERSAIRE DE VIE SACERDOTALE DU CARDINAL VACHON

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, je veux, au nom de toute la population de la Beauce et du Québec, offrir mes hommages respectueux à un Beauceron d'origine qui célèbre son 50e anniversaire de vie sacerdotale. Il s'agit de l'illustre prélat, Son Eminence le cardinal Louis-Albert Vachon, Archevêque de Québec.

Cet homme d'une grande simplicité a fait sa marque au sein de l'Église catholique romaine. Je souligne son dévouement inlassable pour ses frères et soeurs de la chrétienté. Le cardinal Vachon a toujours cru que chaque être humain a une vie et une dignité qui méritent d'être respectées.

Ce qui l'a surtout caractérisé, monsieur le Président, c'est son sens de la justice et de l'équité. Et, comme le disait le très honorable premier ministre (M. Mulroney): «Dans notre société moderne, le rôle de tous ceux qui exercent le sacerdoce a pris une importance beaucoup plus complexe, à la mesure de l'évolution rapide qu'a connue notre société.»

Partout où le cours des événements mystifie et déroute, ils sont là pour apporter consolation et redonner espoir. Monsieur le cardinal Louis-Albert Vachon du diocèse de Québec, heureux 50e anniversaire sacerdotal, longue vie et bonne santé!

* * *

[*Traduction*]

LE PREMIER MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, la population de Central Nova devra affronter de nombreuses questions importantes lors des prochaines élections fédérales, mais aucune ne sera fondamentalement aussi importante que celles de la probité et de la crédibilité. Quand le premier ministre (M. Mulroney) s'était présenté dans Central Nova il y a cinq ans, il avait promis des emplois et encore des emplois. Il se vantait de faire profiter Central Nova des largesses du gouvernement au point où Allan J. aurait l'air d'un écolier. Ma foi, nous savons maintenant qui est le véritable écolier. C'est le premier ministre.

En août 1983, quand le premier ministre s'était présenté dans Central Nova, 4 200 personnes touchaient des prestations d'assurance-chômage. Aujourd'hui, quatre ans et dix mois plus tard, plus de 6 600 personnes dans cette région doivent compter sur des prestations de ce genre. En avril, le taux de chômage dans le comté de Pictou était de 31 p. 100. Où sont les emplois?

Le premier ministre s'est révélé un écolier qui ne fait pas ses devoirs. Il mérite une retenue. Il devrait rester après la classe pour écrire: «Je dirai la vérité» 6 000 fois. Mieux encore, il échoue si misérablement qu'il devrait peut-être décrocher.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, l'économie de l'Ouest fait actuellememnt face aux sévices d'une sécheresse. Les gouvernements fédéral et provinciaux sont disposés à fournir toute l'aide voulue pour surmonter ce désastre naturel, mais un problème attribuable à l'intervention humaine, celui des taux d'intérêt élevés, continue de faire du tort à l'économie des Prairies.

Les taux d'intérêt constituent à l'heure actuelle la plus forte dépense extra-agricole des agriculteurs. La hausse des taux d'intérêt a fortement contribué à réduire la valeur de l'actif des exploitations agricoles et lorsque l'agriculteur est atteint, c'est toute la population des Prairies qui est touchée.

• (1415)

La politique de la Banque du Canada en matière de taux d'intérêt a des répercussions néfastes sur les nouvelles mises en chantier de logements, les ventes au détail, et la fabrication et elle freine le dynamisme de la petite entreprise. Cette situation se produit à un moment où l'économie de l'Ouest est déjà mal en point.

Je comprends l'importance de lutter contre l'inflation, mais une politique qui ne met l'accent que sur l'inflation ne tient pas compte des répercussions néfastes des taux d'intérêt élevés sur des secteurs importants dans d'autres régions du pays.

Je prie donc instamment la Banque du Canada de réévaluer sa position.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE HARCÈLEMENT DES VICTIMES QUI TÉMOIGNENT DEVANT LES TRIBUNAUX

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, l'appareil judiciaire canadien a beaucoup de progrès à faire avant qu'il puisse y avoir un procès où l'accusé, et lui seul, passe en jugement. Les procès récents n'ont que trop souvent démontré la possibilité qu'ont des avocats de la défense peu scrupuleux de faire passer en jugement la ou les victimes, presque toujours des femmes on des enfants, à la place de l'accusé.

Il faut faire cesser le harcèlement et les pratiques d'intimidation que subissent les victimes qui viennent témoigner devant les tribunaux canadiens. Cela compromet la qualité de la justice rendue au Canada, avilit les victimes, enfreint leurs droits en tant que personnes et déshonore les juristes en transformant les tribunaux en un champ de bataille pour les médias et les avocats de la défense, en mercenaires.

Si les juristes ne peuvent pas remédier à cette situation en s'imposant une autodiscipline, alors nous devrons le faire par une mesure législative. Dans les deux cas, le système judiciaire canadien doit protéger les victimes et les témoins et ne pas les exposer à une forme de procès bien pire à bien des égards que celui auquel est soumis l'accusé.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INDEMNISER LES PRODUCTEURS ET LES EXPÉDITEURS D'HUÎTRES ET DE PALOURDES

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, les députés se souviendront de l'énorme cafouillage qui a entouré la façon dont le gouvernement fédéral a traité l'affaire des moules toxiques. Cette mauvaise gestion de l'affaire a atteint son paroxysme le 11 décembre 1987, et je cite un communiqué de ce jour-là: «le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, M. Epp, et le ministre des Pêches et des Océans, M. Siddon, ont annoncé aujourd'hui une mise en garde concernant tous les mollusques de la région atlantique». Imaginez le chaos et la confusion que cela a pu créer.

La protection de la santé et de la sécurité des Canadiens est primordiale, mais le gouvernement fédéral doit reconnaître que la façon dont il a procédé n'a fait qu'aggraver une situation déjà mauvaise. Ainsi, le gouvernement fédéral a ordonné que les huîtres et les palourdes déjà récoltées et en route vers les marchés soit détruites. Les producteurs et expéditeurs attendent toujours une indemnisation pour leurs produits, qui étaient parfaitement sains. On n'a pas pu trouver la moindre trace de toxine, que ce soit sur place, avant la récolte, ou dans les lots déjà expédiés.

Je prie les ministres responsables d'approuver dès que possible les fonds d'indemnisation.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

CONSIDÉRATIONS SUR UN NÉO-DÉMOCRATE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, que le chef socialiste se prononce contre les sous-marins à propulsion nucléaire, rejoignant de cette façon la position du chef libéral, c'est un choix politique qu'ils font.

Que l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies, ex-chef socialiste de l'Ontario, endosse à 100 pour 100 son ancien et futur «boss», ça, c'est différent.

Qu'un député soit élu ou nommé, il fait et fera toujours fi de sa probité professionnelle. Un tenant du NPD, ça prend les honneurs, ça prend l'argent, ça prend les avantages, ça prend la tribune, mais ça ne change jamais de philosophie.

Quand tu fais affaires avec un tenant NPD, n'oublies jamais le vieil adage français: «Donne à manger à un cochon, il va faire sur ton perron.»

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACHETER DES SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Au cours des deux ou trois derniers jours, nous avons vu l'ambassadeur du Canada aux Nations Unies faire des déclarations tout à fait contraires à la politique du gouvernement dans le domaine du désarmement nucléaire, de l'aide à l'étranger et de la défense. Nous avons vu le ministre du Commerce extérieur contredire le secrétaire d'État aux Affaires extérieures au sujet de ce qu'il convient de faire à l'égard de notre ambassadeur à l'ONU. Nous avons vu le ministre des Finances contredire le ministre de la Défense sur le prix de ce coûteux projet. Les ministres de la Couronne nous ont servi toute une série de déclarations contradictoires au sujet de ce programme de défense ridicule proposé par le gouvernement.

Dans ces conditions, n'est-il pas temps que le premier ministre assume ses responsabilités et demande la révision d'un programme qui non seulement menace de vider les coffres de la Défense, mais qui compromet l'engagement du Canada envers la non-prolifération, la vérification et le désarmement nucléaire?

N'est-il pas temps que le premier ministre vienne mettre un peu d'ordre dans cet épouvantable gâchis?

• (1420)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, fidèle à son habitude, dans ses allégations, le député de Winnipeg—Fort Garry se trompe sur toute la ligne.

Comme politique de défense idiote et ridicule, rien ne surpasse les pratiques de l'ancien gouvernement libéral du Canada qui n'a respecté ni les engagements pris auprès de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, ni les principes de liberté qui devraient sous-tendre l'idéologie de notre pays.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, comme le secrétaire d'État aux Affaires extérieures tente de réparer les dégâts causés par les déclarations faites par son propre représentant officiel, l'ambassadeur aux Nations Unies, qui relève de lui et qui a contredit les déclarations et les politiques formulées par le ministre lui-même, je voudrais lui poser une question précise.

Il est très évident que, en mettant sur pied son programme nucléaire, le gouvernement rompra les engagements contractés aux termes du traité de non-prolifération, les engagements pris auprès du Comité international de l'énergie atomique concernant l'acceptation de la vérification libre et totale ainsi que l'accord signé avec les États-Unis en 1980 selon lequel il ne peut utiliser son propre uranium qu'à des fins pacifiques et non à des fins militaires. Devant toutes ces immenses contradictions, comme le secrétaire d'État peut-il préserver son honneur et sa dignité et affirmer qu'il appuie cette politique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, encore une fois, dans les allégations qu'il avance à la Chambre, le député se trompe sur toute la ligne. Mais je dois avouer que j'admire sa cohérence.

Pour répondre à ses affirmations, permettez-moi de vous rappeler les faits, faits que doit sûrement connaître le député, même s'il ne les présenterait jamais sous cet angle à la Chambre des communes. Tout ce qui entoure le projet des sous-marins à propulsion nucléaire est totalement conforme à nos obligations découlant du traité de non-prolifération.

M. Axworthy: Monsieur le Président, le ministre devrait savoir que le traité ne vise que l'utilisation pacifique des matières nucléaires. La décision prise par son gouvernement va donc à l'encontre de l'esprit de cet accord, puisqu'elle ne prévoit pas la vérification de leur utilisation à des fins militaires. Voilà la vérité, voilà les faits que le ministre devrait reconnaître.

LE DISCOURS D'UN ANCIEN CHANCELIER DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je désire poser ma question au premier ministre. Depuis deux semaines, il consacre beaucoup de temps à la préparation du sommet et a notamment parlé de la nécessité de s'attaquer aux graves problèmes de la pauvreté et de la dette du tiers monde. Je voudrais lui rappeler que Willy Brandt, l'ancien chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, a demandé comment nous pouvions justifier moralement le fait que le prix d'un seul sous-marin nucléaire permettrait de payer le budget d'éducation de 130 pays en développement, y compris la scolarisation de 150 millions d'enfants.

Cela étant, dans le cadre du sommet, le gouvernement ne fait-il pas preuve d'hypocrisie et ne raconte-t-il pas de boniments quand il prétend se pencher sur ce problème, alors qu'il se lance dans des dépenses extravagantes pour l'acquisition d'un système d'arme qui contredit nettement notre engagement en faveur de la non-prolifération, tout en refusant d'accroître notre aide à des pays étrangers qui en ont désespérément besoin pour assurer des services éducatifs à leurs enfants?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je n'ai pas lu le discours de M. Brandt. Mais connaissant le député, je doute fort qu'il cite M. Brandt correctement. Je jetterai quand même un coup d'oeil sur ce discours.

Quant aux occasions pour le Canada de jouer un rôle prépondérant au chapitre de la dette du tiers monde, les initiatives prises par le gouvernement, notammment dans le cadre des sommets économiques internationaux, ont pavé la voie à des mesures d'allégement très importantes. Ce fut le cas pour l'Afrique francophone comme pour les pays africains du Commonwealth. Plus récemment, grâce à une initiative canadienne, les membres du Club de Paris ont élaboré une formule qui nous permettra de faire encore plus de progrès dans l'allégement de la dette au Sahel.

Le député se contente de parler. Le gouvernement actuel est passé à l'action pour alléger l'endettement des pays du tiers monde.

Des voix: Bravo!

* * *

[Français]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA PART DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le premier ministre n'est pas sans savoir que la liste de ceux qui estiment que le Québec est victime d'injustices de la part du gouvernement conservateur en ce qui regarde le développement économique québécois ne cesse de s'allonger.

En fin de semaine, c'était le premier ministre du Québec qui disait que le gouvernement se traînait les pieds dans les dossiers de l'Agence spatiale et du développement économique régional. Hier, c'était le secrétaire d'État, M. Lucien Bouchard, qui disait que le Québec ne recevait pas sa part des contrats fédéraux de recherche et de développement. La Chambre de commerce a ajouté son grain de sel en disant que la politique des hauts taux d'intérêt du gouvernement nuisait au développement économique du Québec. Ma question au premier ministre est la suivante: Pourquoi le premier ministre laisse-t-il se perpétuer ces injustices envers le Québec et quand va-t-il annoncer des décisions fermes en ce qui regarde l'Agence spatiale, le Port de Québec, le Port de Montréal, le développement économique régional et les contrats dans le domaine de la recherche et le développement? Quand le gouvernement va-t-il faire cesser ces injustices au Québec?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, peut-être que la Chambre de commerce a ajouté son grain de sel et maintenant, c'est le député de Laval-des-Rapides qui ajoute son grain de poivre! Sans connaître les chiffres particulièrement, je voudrais dire que du côté du secrétaire d'État, évidemment, il défend les intérêts du Québec, chose qui est peut-être inconnue dans le parti libéral. Et puis, je peux vous dire quand vous dites: «Quand allez-vous faire des annonces?» . . . Je vous recommanderais de lire les médias comme vous le faites toujours. C'est clair et net. Il y aura une annonce importante faite jeudi matin.

• (1425)

L'APPARENTE CONTRADICTION ENTRE DEUX MINISTRES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, il y a deux ministres de la Couronne qui disent le contraire. Le secrétaire d'État dit que le Québec ne reçoit pas sa part et le ministre qui vient de répondre à ma question indique que le Québec serait largement traité. Je demande au premier ministre qui dit vrai, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie ou le secrétaire d'État?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je peux vous dire qu'avec l'ancien gouvernement, les zones périphériques ne recevaient pas leur juste part, et c'est ce à quoi se référait le secrétaire d'État. Pour corriger cela, on a un plan de développement économique qui va traiter spécialement des zones périphériques.

Si on regarde l'ensemble du Québec, si on regarde la répartition des sommes liées aux activités du MEIR, on voit que dans les cinq dernières années, 39,5 p. 100 de l'argent ont été donnés au Québec. Quand on regarde l'octroi des contrats, quand on a pris le pouvoir, 16,3 p. 100 des contrats ont été donnés au Québec. L'année suivante, 22,5, l'année suivante, 24,2 et l'année dernière, 32 p. 100. Si on regarde la science et la technologie, 40 p. 100 des contrats qui sont donnés le sont au Québec dans le programme spatial.

Alors, écoutez!

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

TOPLEY (C.-B.) LA DÉTÉRIORATION PRÉSUMÉE DES SERVICES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Au moment où le gouvernement envisage d'affecter des milliards de dollars à l'achat de sous-marins nucléaires d'attaque, il s'attache à miner le service postal au Canada dans les villes comme en milieu rural. Bien sûr, le ministre s'est empressé de tout nier.

Sait-il qu'au cours des dernières semaines les habitants de Topley, en Colombie-Britannique, ont vu leur bureau de poste remplacé par des boîtes vertes installées dans le stationnement d'un motel parce que Sandra Shelford avait refusé une baisse de salaire de 1 100 $ par mois? Le ministre admettra-t-il enfin que cela constitue une grave détérioration des services offerts à cette localité de la Colombie-Britannique, après avoir démenti qu'une telle situation existait en milieu rural?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, en parlant de déclarations dignes de foi, j'ai ici un article du *Financial Post* du mardi 19 avril intitulé «La nouvelle politique du NPD en matière de défense expose des hausses de coûts substantielles». Je me demande où un gouvernement néo-démocrate trouverait l'argent.

Des voix: Oh, oh!

M. Mazankowski: On ne peut pas tout avoir.

M. Andre: En fait, selon le plan d'entreprise de Postes Canada, le nombre de points de service ruraux augmentera de 2 000 au cours des huit prochaines années et le service sera amélioré. L'an dernier par exemple, 119 bureaux de poste ruraux ont été confiés au secteur privé. Le nombre d'heures d'ouverture par semaine est passé de 24 lorsque Postes Canada était en charge à 62 après que le secteur privé eut pris la relève. Les utilisateurs de ces 119 bureaux de poste sont mieux servis aujourd'hui et cette tendance se poursuivra.

• (1430)

M. Broadbent: Monsieur le Président, le peuple canadien et, en particulier, en milieu rural, et surtout les Canadiens de cette région de la Colombie-Britannique vont remarquer que le ministre n'a pas répondu à la question, qu'il n'a pas su répondre à la question. Voilà ce qu'ils vont remarquer.

ON DEMANDE LA SUPPRESSION DES SUPERBOÎTES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Étant donné que des superboîtes ont été installées dans la circonsription du député et dans toutes les circonscriptions urbaines représentées par des conservateurs comme par des députés de l'opposition, et étant donné que tous les citoyens canadiens sont imposés selon les mêmes critères et paient les timbres le même prix et ont donc droit à la même qualité de service, le ministre va-t-il admettre qu'il a eu tort, faire enlever les superboîtes et rétablir la distribution du courrier à domicile dans toutes les villes du pays?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je me permets d'abord de signaler que la distribution du courrier à domicile n'a pas toujours été la seule façon de livrer le courrier au Canada au cours des 120 dernières années.

M. Broadbent: Écoutez, je parle des villes!

M. Andre: Pas même dans les villes. Ensuite, si l'on a créé la Société canadienne des postes au moyen d'une loi du Parlement que tous les députés ont appuyée, y compris le député lui-même, c'est pour empêcher que le ministre se mêle des affaires courantes de Postes Canada. Voici que le chef du Nouveau parti démocratique me pose une question au sujet d'un bureau de poste donné dans une région donnée sans m'en aviser et se dit indigné et scandalisé que je ne puisse y répondre.

Enfin, le fait est que toutes les qualités de services sont possibles si on est prêt à payer. Pour pouvoir étendre le service de distribution du courrier à domicile à tous les foyers qui n'en bénéficient pas encore—et personne ne s'est vu supprimer ce service—comme le demande le chef du Nouveau parti démocratique, il faudrait porter le prix des timbres à 60c. Si c'est ce que veulent les néo-démocrates, très bien. Il faut prendre l'argent quelque part. La loi que nous avons tous appuyée prévoit que Postes Canada dégage des bénéfices. Il faudrait donc hausser le prix des timbres. Jusqu'où le chef du Nouveau parti démocratique est-il prêt à laisser monter le prix des timbres?

M. Broadbent : Monsieur le Président, le ministre sait que d'autres spécialistes dans ce domaine ne sont pas d'accord du tout sur ce chiffre de 60 cents. Que c'est beaucoup moins que cela.

Le ministre pourrait-il glisser quelques mots à son collègue de la Défense nationale pour lui demander de renoncer à un seul sous-marin nucléaire? Il aurait alors l'argent nécessaire, et il le sait très bien.

[*Français*]

LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Et j'en viens à ma dernière question. En tant que ministre responsable des services postaux, ce dernier est-il content du fait que le gouvernement ait trouvé suffisamment d'argent pour acheter des sous-marins nucléaires, mais pas du tout d'argent, pas suffisamment d'argent pour les services postaux? Est-il content de cela?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je m'interroge sur la politique de défense du Nouveau parti démocratique. Nous avons entendu leur porte-parole dans ce domaine nous dire que son parti n'achèterait pas de sous-marins, mais qu'il dépenserait l'équivalent pour nous doter d'autres moyens de défense . . .

M. Broadbent: Il l'a nié. Il n'a pas dit cela.

M. Andre: C'est ce qu'il a déclaré. Si ce parti dépense tout cet argent supplémentaire pour nous procurer d'autres moyens de défense, comment fera-t-il alors pour donner plus d'expansion au service postal?

Soit dit en passant, si on prenait les mesures que propose le député concernant la distribution du courrier à domicile, et cela en faisant abstraction de ce dont il parle à propos des campagnes, il faudrait dépenser 500 millions de dollars de plus par année. Où le Nouveau parti démocratique veut-il que nous prenions tout cet argent? Du programme de garderies peut-être?

* * *

[*Français*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LA PART DU QUÉBEC—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Depuis quatre ans que nous, de l'Opposition officielle, disons que le Québec est injustement traité, aujourd'hui la liste s'allonge. Vous avez M. Pierre MacDonald, ministre du Commerce extérieur du Québec, M. Garcia, président de la Chambre de commerce de Montréal, Jean Doré, maire de Montréal, Jacques Parizeau, chef du Parti Québécois, Robert Bourassa, premier ministre du Québec, et là vous avez le ministre qui va être défait dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, M. Lucien Bouchard, qui disent que le Québec est injustement traité, les dossiers du Québec, par le gouvernement conservateur. Vu que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie vient de mentir et de dire que son collègue, le secrétaire d'État, n'a pas dit la vérité dans le débat télévisé, j'aimerais que le premier ministre réponde à la question, soit qu'il vienne à la rescousse du secrétaire d'État, soit qu'il vienne à la rescousse du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Selon la liste de gens qui au Québec disent que le Québec n'a pas reçu sa juste part, est-ce que le premier ministre peut nous dire si oui ou non il partage l'avis de toutes ces personnes-là?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, dans le domaine des Sciences et de la Technologie, je pense que la dernière fois qu'on a entendu un tollé du Québec, c'était lorsque la population québécoise avait constaté l'opposition farouche que faisait le parti libéral au projet de loi C-22, qui aura pour effet de créer 1 300 nouveaux emplois au Québec et des investissements de 800 millions de dollars. C'était la dernière fois qu'on avait entendu le tollé parce que la trahison envers le Québec était tellement énorme.

Maintenant, vu que mon collègue de Montréal—Sainte-Marie soulève la question d'un mandat de quatre ans relativement au développement économique—alors que les libéraux dans une période de 55 mois, lors de leur dernier mandat, ont créé 40 000 emplois au Québec—dans moins de quatre ans, le gouvernement conservateur a créé 272 000 nouveaux emplois au Québec!

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE CORRIGER LES PRÉSUMÉES INJUSTICES

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Je comprends que le premier ministre ne veut pas répondre à la question. Tous ces gens-là qui sont des gens honorables, au Québec, à partir du premier ministre du Québec, du chef de l'opposition, disent que le gouvernement conservateur se traîne les pieds dans les dossiers suivants: les chantiers maritimes, l'Agence spatiale, le transport ferroviaire, le dossier de l'est de Montréal, le développement du Vieux-Port de Montréal et l'aménagement du Port de Montréal. Ce que je veux savoir et ce que ces gens-là du Québec, monsieur le premier ministre, veulent savoir, ce ne sont pas les statistiques de Statistique Canada, ils veulent savoir la vérité! Est-ce que vous allez corriger maintenant les injustices à l'approche des élections ou si vous allez tout simplement garder le *statu quo* tel que nous le vivons présentement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, c'est assez aberrant d'entendre le député de Montréal—Sainte-Marie parler de s'inquiéter du sort du premier ministre du Québec, M. Bourassa, alors qu'il faisait partie d'une formation politique dont le chef a traité M. Bourassa de «mangeur de *hot-dogs*», qui est une déclaration des plus indignes et méprisables à l'égard du Québec. Voilà l'attitude véritable du parti libéral en ce qui concerne le premier ministre du Québec et les Québécois.

En ce qui concerne les résultats économiques, les faits, si mon ami n'accepte pas les déclarations de Statistique Canada, qu'il regarde une deuxième fois, alors qu'il était député à la Chambre et muet comme une carpe: les taux d'intérêt à 22 p. 100, les taux d'intérêt à 16 p. 100, des Québécois en faillite. Seulement dans 55 mois, 40 000 nouveaux emplois ont été créés par les libéraux, alors que presque 272 000 nouveaux emplois ont été créés par le gouvernement conservateur. C'est vraiment un pas magistral en faveur de l'économie du Québec, et le député devrait le souligner avec joie au lieu de critiquer le gouvernement conservateur.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

DIGNITÉ RURALE—LA SURVEILLANCE EFFECTUÉE PAR DES EMPLOYÉS DE LA SOCIÉTÉ

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada et concerne un incident plutôt bizarre qui s'est produit samedi dernier dans ma circonscription.

Samedi après-midi, j'avais convoqué à mon bureau trois membres de l'opération Dignité rurale, deux femmes et un homme, pour leur remettre des pétitions signées qu'on avait déposées chez moi. Ils ont répondu à mon appel et je les ai donc accueillis à mon bureau. En entrant, ils m'ont appris que deux fonctionnaires de Postes Canada les avaient suivis en voiture dès leur départ d'Ironbridge, et qu'ils poursuivaient leur surveillance à partir du terrain de stationnement.

Je suis allé m'adresser aux deux occupants de la voiture. Ils m'ont dit agir sur l'ordre de Don Lander, président de Postes Canada.

Voici maintenant ma question au ministre responsable de Postes Canada. Puisque nous ne sommes pas en Union soviétique où il est tout de même question de *glastnost*, le ministre responsable de Postes Canada peut-il m'expliquer, de même qu'aux Canadiens, la raison de cette filature, de ce harcèlement de la part des «dondons macoutes» des Postes?

• (1440)

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): J'ai l'impression que ces dernières semaines, monsieur le Président, sous le couvert de l'opération Dignité rurale, des syndiqués des postes harcèlent la Société d'un bout à l'autre du pays.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Fait intéressant à signaler, le député de Nickel Belt a lancé une pétition auprès de Postes Canada pour que celle-ci ouvre un service postal à Wanup, municipalité de sa circonscription ontarienne. Postes Canada a accepté, afin de desservir 450 citoyens qui n'avaient jamais eu de bureau de poste. Le député s'en est réjoui. Cette mesure a été prise en vertu de la politique à laquelle s'opposent le député et son chef de parti, sous prétexte qu'elle ne prévoit que des fermetures de bureaux de poste dans les campagnes.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Monsieur le Président, le ministre apprendra que je ne le laisserai pas m'écarter de mon but . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: . . . par des boutades semblables.

LA POSITION DU MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais revenir sur la question, car le ministre a affaire à un problème épineux et il évite de répondre à la question.

Dans une démocratie comme la nôtre, comment explique-t-il que, de la Colombie-Britannique et de Terre-Neuve, on ait ainsi suivi des gens qui ne cherchaient ni à harceler ni à menacer la Société des postes, un samedi où tout les bureaux de poste sont en fait fermés? Le ministre peut-il expliquer aux Canadiens et à la Chambre pareil comportement dans une démocratie comme la nôtre?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Dans sa première question, le député a déclaré que des employés de la Société des postes avaient suivi des membres de Dignité rurale dès Iron Bridge. À présent, il soutient qu'ils l'ont fait de Vancouver ou de St. John, Terre-Neuve. Le député pourrait peut-être expliquer à la Chambre en quoi il est digne de parcourir le pays en répandant des renseignements erronés et en annonçant à tort la fermeture de certains bureaux de poste, semant inutilement la crainte dans l'esprit des gens, ainsi de suite? Peut-être qu'il pourrait expliquer à la Chambre comment il se fait qu'un député, si j'ai bien compris ce qu'on m'a rapporté, ait traversé la rue en courant pour invectiver quelques employés d'une société d'État et les insulter méchamment, et qu'il prétende ensuite que ces gens se comportaient mal?

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—ON DEMANDE UN REPORT DE L'IMPÔT POUR LES ÉLEVEURS

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il est sans doute au courant de la très grave sécheresse qui sévit dans l'Ouest. Les températures ont atteint 42 degrés au cours de la fin de semaine dernière. La situation est critique pour les éleveurs. L'herbe ne pousse pas. Les fosses-réservoirs se dessèchent. Les provisions de fourrage sont très faibles. Cela veut dire que les éleveurs seront forcés de vendre jusqu'à la moitié de leurs troupeaux.

J'ai assisté au congrès de 75e anniversaire de l'association des éleveurs de la Saskatchewan, qui a eu lieu la fin de semaine dernière à Moose Jaw, et beaucoup de producteurs ont demandé si le gouvernement envisagerait de leur accorder un report de l'impôt sur le revenu à cause de cette vente forcée. Ils ont parlé d'un report allant jusqu'à trois ans afin de pouvoir disposer des fonds nécessaires pour remonter leur troupeau une fois que le temps sera revenu à la normale.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que le gouvernement s'est montré très sensible au problème que pose la très grave sécheresse qui sévit actuellement dans l'Ouest. Le ministre de l'Agriculture s'y trouvait d'ailleurs la semaine dernière encore pour annoncer un paiement direct. Nous estimons pour le moment que les paiements directs constituent une meilleure façon d'apporter de l'aide là où le besoin s'en fait plus particulièrement sentir.

Le député a tout à fait raison de dire que lorsque de pareilles situations se présentent comme maintenant, les éleveurs sont évidemment forcés de vendre. Il y a cependant des situations dont l'interprétation appartient à des zones beaucoup plus grises, et il est donc plus difficile d'y remédier au moyen du régime fiscal que dans le cas où l'aide est fournie directement dans le cadre d'un programme de subventions.

Je comprends l'inquiétude que le député a exprimée et les instances qu'il a faites.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES BUREAUX DE POSTE RURAUX—LES COÛTS DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, nous avons, à la Chambre, depuis un an et demi, à toutes les occasions que vous me l'avez permis, posé des questions concernant la Société canadienne des postes. Ce n'est pas comme aujourd'hui, alors que les néo-démocrates se lèvent un après l'autre! Nous connaissons ce dossier, et j'aimerais poser une question très précise au ministre.

Tantôt, il a dit que pour garder des bureaux de poste ruraux ouverts et livrer le courrier à domicile, cela prend de l'argent. J'aimerais savoir de lui, avec le coût d'un sous-marin nucléaire, combien de bureaux de poste en milieu rural nous pourrions garder ouverts et combien de courrier nous pourrions livrer à domicile dans tous les nouveaux développements résidentiels. Pouvons-nous le dire: avec un seul sous-marin nucléaire?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, le parti libéral, le Nouveau parti démocratique et le parti progressiste conservateur étaient unanimement d'accord, et les syndicats aussi, lorsque la Loi sur la Société canadienne des Postes a été adoptée par la Chambre en 1981. Cette loi dit explicitement que les postes doivent rentrer dans leurs frais. Elles doivent couvrir leurs frais d'exploitation par la vente des timbres. La question à poser est la suivante: dans quelle proportion convient-il d'augmenter les tarifs d'affranchissement pour tenir la promesse électorale des libéraux et des néo-démocrates? Voilà la question à poser. Sinon, on obligerait les postes à enfreindre la loi qui a été adoptée à l'unanimité par le Parlement.

M. Gagliano: Monsieur le Président, le ministre oublie que les deux autres objectifs de la société en 1981 consistaient à améliorer le service et à améliorer les relations patronales-syndicales. Si le gouvernement arrivait à améliorer les relations patronales-syndicales, la société rentrerait déjà dans ses frais sans devoir réduire le service ni augmenter les tarifs d'affranchissement.

LA LIVRAISON DES FOURNITURES AUX MÉDECINS

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, dans les régions rurales, les médecins reçoivent leurs fournitures par la poste. Puisque la nouvelle politique du gouvernement consiste à transformer le bureau de poste en épicerie, les médecins ne recevront-ils plus leurs fournitures par Postes Canada?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je ne crois pas que je comprends la question. Le plan d'entreprise prévoit l'ouverture de 2 000 bureaux de postes ruraux supplémentaires sur une période de huit ans, ce qui signifie que, s'il y a un médecin dans toutes ces localités, tous ces médecins pourront recevoir leur documentation et leurs fournitures et que sais-je encore un peu plus rapidement qu'auparavant. D'après le plan d'entreprise actuel, le service continuera à s'améliorer dans les régions rurales du Canada.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—LES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT—LE PROJET DE LOI C-79—LA POSITION DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse à mon ami le vice-premier ministre.

D'après le candidat conservateur de Lac Saint-Jean, M. Lucien Bouchard, qui est le ministre le plus important au Québec maintenant dans ce gouvernement, la réforme des dépenses électorales des partis politiques est la priorité numéro un, la priorité la plus importante.

Mais, monsieur le Président, dans la lettre que j'ai reçue de la part du leader adjoint du gouvernement, et qui est datée du 30 mai, le projet de loi C-79 n'est pas du tout mentionné comme étant une priorité parmi les 30 ou 40 priorités du gouvernement fédéral. Il a été retiré de la liste des priorités, monsieur le Président.

Je pose donc la question suivante: Pourquoi ce projet de loi a-t-il été retiré? Pourquoi le gouvernement fédéral fait-il une chose ici à la Chambre des communes et pourquoi Lucien Bouchard, le candidat du parti progressiste conservateur, a-t-il dit une autre chose lors de sa campagne pour l'élection partielle dans Lac-Saint-Jean?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, dès que les partis d'opposition accepteront de négocier un accord calmement et intelligemment, nous sommes disposés à collaborer avec eux.

[*Français*]

ON DEMANDE SI UN AUTRE PROJET DE LOI SERA DÉPOSÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, est-ce que le ministre est d'accord sur le fait qu'il y a une contradiction entre les déclarations de M. Bouchard, dans Lac-Saint-Jean, pour des raisons politiques, et la réalité ici à la Chambre avec le leader parlementaire adjoint, parce que nous avons fait cette proposition trois fois au leader adjoint à la Chambre, sans résultat? Y aura-t-il un autre projet de loi proposé aux partis de l'Oppopsiton d'ici le 30 juin?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, en ce qui concerne la question, je pense que le vice-premier ministre a déjà répondu, quant au dépôt d'un projet de loi. En ce qui concerne la réalité dans Lac-Saint-Jean, je pense que mon ami serait intéressé de savoir que le ministre Lucien Bouchard, candidat conservateur dans Lac-Saint-Jean, est en train de financer sa campagne électorale, exclusivement selon la formule qui a été mise de l'avant et acceptée par les Québécois, le gouvernement du Québec, et ce depuis maintenant plusieurs années, c'est-à-dire le financement public. Il n'accepte pas des contributions en provenance de corporations ou des syndicats.

Alors, il serait peut-être intéressant pour les néo-démocrates de noter cela.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LE RÈGLEMENT SUR L'IRRADIATION ALIMENTAIRE—LE PROCESSUS D'EXAMEN

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le règlement qui régit l'examen des demandes d'irradiation alimentaire est paru dans la Gazette du Canada cette semaine.

Même si quelques-unes des recommandations du rapport du Comité permanent de la consommation et des corporations se retrouvent dans le règlement, beaucoup sont restées lettre morte.

Étant donné les craintes et le scepticisme du public à l'égard de l'irradiation alimentaire, le ministre reconsidérerait-il une des grandes recommandations de ce rapport voulant que l'on établisse un jury consultatif composé de scientifiques, de représentants des consommateurs et de fonctionnaires qui serait chargé d'examiner les demandes et d'offrir au ministre avis et conseils à leur sujet de manière à rassurer le public quant à la transparence et à l'indépendance du processus d'examen des demandes?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, la députée a soulevé cette question dans le rapport. Nous l'avons étudiée sérieusement lorsque nous avons répondu au rapport. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et, en particulier, la Direction générale de la protection de la santé, compte à son service des chimistes, des nutritionnistes, des microbiologistes, des toxicologistes et d'autres spécialistes, y compris ceux du groupe de la radiation, qui sont chargés de s'occuper de ces questions.

Nous recevons régulièrement avis et conseils de groupes de l'extérieur. Il importe, à mon sens, que le processus de réglementation au sein du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social reste intact.

Je sais que ces points ont déjà été soulevés par la députée et son comité, mais je crois que nous disposons déjà d'un processus consultatif et que nous n'avons pas besoin de lui donner un caractère plus officiel.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ALLÉGATION DE CORRUPTION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle a trait à l'administration du ministère des Travaux publics. Hier, au poste de télévision CJOH d'Ottawa, M. Glen Kealy, parrain d'un projet de Micott de 157 millions de dollars pour la construction d'un édifice à bureaux à Hull, a déclaré qu'un «personnage politique haut placé aux Travaux publics a dit que le projet irait de l'avant seulement si je leur offrais un pot-de-vin ou de l'argent».

Étant donné la gravité de ces allégations entendues à la télévision hier à Ottawa, le premier ministre a-t-il eu l'occasion de s'informer à ce sujet? Peut-il dire à la Chambre ce qu'il en pense?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, celui qui a fait cette allégation a dit qu'il en avait parlé à la GRC. Elle enquête sur cette affaire.

[*Français*]

L'ENQUÊTE DE LA GRC—ON DEMANDE DES PRÉCISIONS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, la question supplémentaire que j'aimerais poser au gouvernement est la suivante: Est-ce que le gouvernement est donc en mesure de nous dire quel sera le mandat et quels seront les paramètres de cette enquête de la GRC?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Fait à noter, monsieur le Président, les parrains du projet ont mis à pied l'auteur de cette allégation. Nous avons cherché à savoir si les Travaux publics étaient mêlés à cette affaire, mais personne n'est au courant du cas soulevé par le député. Je pense qu'il est préférable de laisser la GRC faire son enquête.

Questions orales

REVENU CANADA

LA DIVULGATION DE DOCUMENTS FISCAUX CONCERNANT UNE SOCIÉTÉ DE MISSISSAUGA

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, c'est au ministre du Revenu national que je m'adresse. Le ministre sait sans doute que des fonctionnaires de Revenu Canada ont porté atteinte aux droits de la société *Copy Choice Office Equipment* de Mississauga en communiquant à ses concurrents et à ses clients des copies de la «Demande péremptoire de payer» qu'ils lui avaient adressée.

Ils ont adressé l'une de ces copies, en date du 2 juin 1988, à la société *Doering & Brown*, de Scarborough, l'un de ses concurrents qui ne figure même pas parmi ses créanciers.

Le gouvernement a-t-il maintenant adopté pour politique de disséminer aux quatre vents les renseignements fiscaux de caractère privé des entreprises commerciales? Cette initiative ne met-elle pas en fait en péril la rentabilité de la société *Copy Choice* et le gagne-pain de ses 12 employés?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, nous sommes parfaitement conscients du fait que notre fiscalité impose au gouvernement l'obligation absolue de préserver le caractère confidentiel de tous les documents.

Je sais gré à mon collègue de sa question. J'ai déjà procédé à un examen rapide de cette affaire. J'ai enjoint à mes fonctionnaires de l'examiner très soigneusement, de rencontrer le contribuable pour entendre ses doléances, et de lui adresser un énoncé des faits.

Ainsi que mon collègue le sait, la loi m'interdit de communiquer à la Chambre le point de vue de mon ministère. Cependant, nous entendons le communiquer au contribuable en même temps que l'exposé des faits. C'est à lui qu'il appartiendra, s'il le désire, de les révéler au grand jour. Dans l'intervalle, je puis donner au député l'assurance que je prends cette affaire très au sérieux.

M. de Jong: Monsieur le Président, je sais gré au ministre de m'avoir répondu et d'avoir reconnu que Revenu Canada avait bel et bien porté atteinte aux droits des contribuables à propos desquels son gouvernement se fait beaucoup de soucis.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Simon de Jong (Regina-Est): En posant cette question au ministre, monsieur le Président, je tenais à faire savoir que ce contribuable avait eu beau solliciter la collaboration de son cabinet, du cabinet du premier ministre, et du bureau de son propre député, en l'occurrence le ministre des Finances, mais qu'il n'était pas parvenu à se faire entendre.

Je tiens à obtenir du ministre l'assurance, ce qu'il a déjà fait en partie, qu'il va collaborer avec le contribuable, lui adresser des excuses, et intervenir en personne pour régler ce litige rapidement et équitablement, étant donné surtout la position financière précaire dans laquelle Revenu Canada a placé la société *Copy Choice*.

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'ai donné à mon collègue l'assurance que nous prenions cette affaire très au sérieux. Cependant, il serait injuste d'imputer des motifs au ministère avant d'avoir étudié soigneusement cette affaire. Voilà pourquoi j'ai demandé à mon ministère d'envoyer un exposé des faits au contribuable, exposé que celui-ci pourra rendre public s'il le désire. D'ici là, je vais continuer d'étudier cette affaire.

LA RÉÉVALUATION DE LA VALEUR DU MATÉRIEL AGRICOLE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national et elle porte sur la vérification spéciale de l'excédent de valeur de reprise de la machinerie lourde. On a entrepris d'établir une nouvelle cotisation pour quelque 600 agriculteurs des Prairies. Revenu Canada peut-il substituer son opinion sur ce qui constitue la juste valeur marchande d'une machine agricole donnée en reprise à la valeur sur laquelle le vendeur de matériel agricole et l'agriculteur se sont librement entendus?

Le ministre est-il prêt à donner ordre à ses fonctionnaires d'arrêter de fixer de nouvelles cotisations arbitraires dans les cas où les parties ont agi de bonne foi, librement et d'une manière raisonnable et équitable?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de soulever cette question. Elle a déjà été abordée à la Chambre. Il sait que cette vérification spéciale a été supprimée il y a plus d'un an, mais que le ministère a le devoir de vérifier les cas où l'on semble avoir abusé du programme en question.

Pour faciliter les choses, je cherche un moyen de soumettre rapidement un cas représentatif aux tribunaux pour que les problèmes concernant la recevabilité des principes et la jurisprudence en matière de vérification soient rapidement résolus.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA SAISIE PAR LA GARDE CÔTIÈRE AMÉRICAINE D'UN NAVIRE DE PÊCHE CANADIEN NAVIGUANT DANS LE LAC SUPÉRIEUR

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le 6 décembre dernier, les navires de la garde côtière américaine et du ministère des Ressources naturelles du Michigan ont saisi illégalement le bateau de pêche canadien *Last Time* dans les eaux du lac Supérieur. Les pêcheurs à bord ont été accusés d'infractions mineures, le navire a été saisi et il est toujours détenu à Sault Ste. Marie, dans le Michigan.

Vendredi dernier, un tribunal américain a déterminé que ce navire avait été illégalement saisi dans les eaux canadiennes. Quelles mesures le gouvernement fédéral est-il disposé à prendre, afin d'indemniser complètement ces pêcheurs pour la perte de leur navire à la suite de cette action illégale de la part des autorités américaines?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, comme le député l'a déclaré, cette décision a été rendue vendredi dernier. Elle découle du fait que le navire se trouvait, en fait, dans les eaux canadiennes. Notre pays ne permet pas aux États-Unis de traverser les limites internationales, afin de venir arrêter des gens soupçonnés de délits. J'ai demandé à mes fonctionnaires de protester contre cette initiative . . .

M. Blackburn (Brant): C'est donc pour cela que vous avez besoin de vos sous-marins.

M. Clark (Yellowhead): J'ignore au juste si le député néodémocrate s'intéresse à la réponse. J'ai demandé à mes fonctionnaires de protester contre cette initiative américaine.

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE EXIGE DES ÉTATS-UNIS UNE RESTITUTION IMMÉDIATE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, dans sa note de protestations, le ministre pourrait-il exiger que les États-Unis remettent immédiatement le navire en question à ses propriétaires? En effet, cette initiative a fait perdre leur emploi pendant six mois à plus de six pêcheurs. Va-t-il également demander au gouvernement américain de laisser tomber les accusations mineures qui ont été portées contre les pêcheurs en question et leur capitaine? Va-t-il exiger que le gouvernement américain indemnise complètement les pêcheurs pour les pertes qu'ils ont subies depuis six mois du fait de cette initiative illégale, alors qu'on a saisi leur navire dans les eaux canadiennes?

• (1500)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je vais certes examiner sérieusement la question. Je ne suis pas certain que la meilleure solution soit d'adresser une note diplomatique de protestations. Cependant, nous souhaitons que cette question soit réglée le plus rapidement possible. Je comprends l'intérêt que le député y porte, comme le montre sa question et le fait qu'il en a déjà saisi mon cabinet aujourd'hui. Je veux collaborer avec lui, afin de trouver rapidement une solution.

* * *

L'ÉDUCATION

LE FINANCEMENT DES UNIVERSITÉS—L'UTILISATION DES PAIEMENTS DE TRANSFERTS FÉDÉRAUX

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. La Fédération des étudiants de l'Ontario et le Conseil des universités de la province ont établi, preuves à l'appui, que les universités ont de telles difficultés financières qu'elles en sont réduites à l'escroquerie fiscale pour arriver à joindre les deux bouts.

Je m'adresse au premier ministre parce que le problème découle en partie du fait que les provinces ne veulent pas payer leur juste part. Quand et comment le premier ministre compte-t-il tenir la promesse qu'il a faite aux étudiants du secondaire en Colombie-Britannique de veiller à ce que les paiements de transfert fédéraux destinés à l'éducation postsecondaire seront en fait réservés à ce secteur.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député exprime la même préoccupation que le premier ministre: il faut veuiller à ce que nous ayons un système d'éducation sain et productif dans notre pays.

Nous mettons à la disposition des provinces d'importantes sommes qui ont augmenté au rythme d'environ 6 p. 100 par an. Nous sommes convaincus que les provinces se servent de cet argent à bon escient. Ces questions font l'objet de discussions au cours des réunions fédérales-provinciales tenues entre les ministres compétents.

Je voudrais signaler que, par suite de la déclaration faite par le premier ministre en janvier, il y aura une importante augmentation des bourses offertes aux étudiants dans les domaines de la recherche et de la haute technologie. Je crois que le montant total sera de l'ordre de 80 millions de dollars.

M. le Président: Ce sera la dernière question.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le ministre des Finances semble vivre dans un monde irréel. Cela fait trois ans qu'on nous sert ces promesses et ces déclarations d'intention.

Est-ce que ce n'est pas une autre de ces promesses que le premier ministre fait parce qu'il est plein de lui-même ou va-t-il enfin faire quelque chose parce que la question le touche vraiment? Il aurait dû tenir sa promesse depuis longtemps déjà.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député parle de promesses. Le premier ministre a tenu les promesses qu'il a faites par suite de sa déclaration de janvier dernier.

Des voix: Bravo!

W. Wilson (Etobicoke-Centre): L'augmentation des crédits affectés aux conseils qui accordent des subventions est une autre preuve du fait que nous avons sensiblement accru les fonds destinés à appuyer la recherche.

Le député a parlé de préoccupations à cet égard. S'il y en a, le premier ministre a dit en Colombie-Britannique que la question serait soulevée par le ministre compétent lorsqu'il s'entretiendra avec ses homologues provinciaux.

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. GRISÉ—ON DEMANDE À UN DÉPUTÉ DE SE RÉTRACTER

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, durant la période des questions orales, le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) a fait des commentaires où, j'en suis persuadé encore une fois, ses paroles ont dépassé sa pensée. Il a cité mon collègue, le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. de Cotret), disant qu'il avait menti en se référant à un sujet.

Monsieur le Président, je pose la question à la Présidence: Je crois que le Greffier a entendu les commentaires du député de Montréal—Sainte-Marie. Comment se fait-il que la Présidence n'a pas demandé au député de Montréal—Sainte-Marie de se rétracter immédiatement, plutôt que de lui accorder une question supplémentaire?

M. le Président: Est-ce que l'honorable député de Chambly (M. Grisé) a une plainte à formuler contre les paroles de l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie ou est-ce que l'honorable député a une plainte à formuler contre la Présidence?

M. Grisé: Non, non! Monsieur le Président, je demande que le député de Montréal—Sainte-Marie se rétracte dans les plus brefs délais et je déplore présentement l'absence du député de Montréal—Sainte-Marie de cette Chambre qui devrait immédiatement offrir ses excuses à mon collègue le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie.

M. le Président: Nous avons une plainte qui est certainement compréhensive concernant les paroles de l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie. Peut-être que l'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) a une réponse pour la Présidence.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'étais présent à la Chambre quand les propos dont il est question ont été proférés. Je ne suis pas sûr que les propos qu'a prononcés mon collègue de Montréal—Sainte-Marie étaient aussi durs . . .

Une voix: Oh! Oh!

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il pourra se défendre lui-même. Le voici maintenant!

M. le Président: Si l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie a déclaré que le ministre est un menteur, c'est clairement une erreur très grave, mais je veux entendre l'honorable député. La parole est à l'honorable député de Montréal—Sainte-Marie.

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ce n'est pas mon intention, je n'ai pas l'impression que j'ai prononcé les mots «avoir menti». J'ai dit que les propos du ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie étaient en contradiction des propos du secrétaire d'État. Et si j'ai prononcé dans le vif du débat le mot «menti», je sais très bien qu'on ne peut pas dire dans cette Chambre de tels mots, alors, monsieur le Président, je retire ces paroles, mais je maintiens ma pensée que le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie a contredit le secrétaire d'État dans la circonscription de Lac-Saint-Jean.

[*Traduction*]

LA SURVEILLANCE PRÉSUMÉE D'UN BUREAU DE CIRCONSCRIPTION

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège sur le même sujet qu'une question que j'ai posée cet après-midi au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Comme vous le savez, monsieur le Président, le bureau de circonscription d'un député est un endroit où les électeurs doivent pouvoir se rendre sans craintes—et non pas poussés par la crainte . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous ne pouvez pas les en blâmer.

Une voix: Parlez de votre propre bureau.

M. le Président: Je suis convaincu que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) voudra bien dissiper tout malentendu.

M. Rodriguez: . . . la crainte des mesures gouvernementales, monsieur le Président.

C'est un endroit où les électeurs viennent sans craindre d'être surveillés, où, dans bien des cas, ils peuvent garder l'anonymat. Les renseignements qu'ils communiquent à leur député ou à ses adjoints demeurent confidentiels.

De fait, le paragraphe 16 du Beauchesne dit ceci:

> Le privilège parlementaire est la somme des privilèges particuliers à chaque Chambre, collectivement, parlant en tant que parties constitutives de la Haute Cour qu'est le Parlement, et faute desquels il serait impossible à celui-ci de s'acquitter de ses fonctions. Ces droits dépassent ceux dont sont investis d'autres organismes particuliers.

Samedi dernier, deux personnes dans une voiture banalisée circulaient devant mon bureau et harcelaient les électeurs . . .

• (1510)

M. Lewis: Les avez-vous harcelés?

M. Rodriguez: Oui, je l'ai fait. Je les ai interrogés et j'ai découvert qu'ils relevaient de Postes Canada. C'étaient des employés de Postes Canada, selon ce qu'ils m'ont dit, et ils avaient reçu comme instructions de suivre ceux qui étaient mes hôtes, qui avaient été invités à mon bureau pour prendre des pétitions au sujet des bureaux de poste ruraux. Ces deux messieurs surveillaient mon bureau de leur automobile et, évidememnt, ils surveillaient tous ceux qui s'y rendaient. En fait, une personne qui s'est rendue à mon bureau a dû se déguiser.

M. Lewis: J'en ferais autant.

M. Rodriguez: J'ose croire que nous vivons dans une société démocratique et ouverte. Elle reconnaît clairement à ses citoyens le droit de protester de façon pacifique par le truchement de pétitions. Les gens qui me rendaient visite ne harcelaient pas les Postes. Ils rendaient visite au bureau d'un député. C'est même à mon invitation qu'ils sont venus chercher des pétitions que j'avais moi-même recueillies et qui étaient dans mon bureau; il y en avait 2 000.

Selon moi, si le ministre est vraiment préoccupé par cette affaire, monsieur le Président, il ferait bien de jeter un coup d'oeil sur l'article 381.1 du Code criminel qui a trait au fait de suivre quelqu'un en vue de l'intimider. Lorsque des gens se déguisent pour venir au bureau d'un député parce qu'ils craignent que le bureau ne soit surveillé, je prétends qu'il y a là violation des privilèges d'un député. Par extension, il s'agit d'un cas d'intimidation des personnes que sert le député.

M. le Président: Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a la parole sur la même question.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je voudrais parler de cette même question de privilège. Nul doute qu'un précédent de longue date veut qu'il n'y ait aucun obstacle entre un député et ses électeurs ni qu'aucune mesure ne soit prise pour empêcher un député de s'acquitter de ses responsabilités, notamment quand il s'agit de toute initiative qui semble découler directement ou indirectement d'une décision du gouvernement.

Bien que certains députés puissent ridiculiser l'exemple signalé par mon collègue qui vient de parler, chose certaine, la plainte que le député a signalé à l'attention de la Chambre porte atteinte à ses privilèges ou aux privilèges de n'importe quel député, que ce soit un député ministériel ou un député de l'oppositions; le cas est assez grave pour que tous les députés le prennent au sérieux. Je sais que monsieur le Président, comme toujours, le prendra au sérieux.

J'espère que vous déciderez aujourd'hui, monsieur le Président, de faire enquête pour vous rendre compte si on peut prouver que les visiteurs ont été filés ou que les visites et initiatives d'un groupe de Canadiens ont été notées méthodiquement. Que l'opposition ou le gouvernement soient d'accord ou non avec ce groupe, que ce dernier préconise ou non les opinions de certains députés ou d'aucun d'entre eux, ou même si tous les députés rejettent les opinions d'un groupe de la société qui voudrait communiquer avec eux, nous ne pouvons pas encore accepter que quelqu'un épie ce groupe, cherchant à l'intimider et à le dissuader de communiquer avec des députés.

Une question grave a été soulevée et j'implore la présidence de faire enquête. Si un groupe de Canadiens a été filé ou a fait l'objet d'un examen, si un groupe a cherché à empêcher un électeur de communiquer avec un député ministériel ou un député de l'opposition, je demande à la présidence de se rendre compte s'il y a eu atteinte aux privilèges des députés et de prendre les mesures appropriées.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, en réponse, je dirais que, manifestement, on n'a pas empiété sur le privilège de mon ami. On ne l'a pas empêché de remplir ses fonctions. Si les gens allaient dans le bureau de mon ami en se cachant, nous, de ce côté-ci de la Chambre, pouvons le comprendre. La plupart des gens préféreraient faire cela, je pense. Cependant, la vraie qestion de privilège porte ici sur une chose que nous nous demandons de ce côté-ci, à savoir pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) ne participe pas au débat sur la question de privilège? Il est le critique de la Société canadienne des postes pour le Nouveau parti démocratique. Nous nous demandons tous s'il a été remplacé.

M. Benjamin: Il ne s'agissait pas de son domaine.

M. Rodriguez: De quoi s'agissait-il alors?

M. Lewis: Pourquoi le député de Winnipeg-Nord-Centre a-t-il été exclu? Le Nouveau parti démocratique l'a peut-être démis de ses fonctions? Nous pourrions peut-être découvrir exactement qui est le critique des Postes.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, c'est une question très grave. Nous avons ici une question de privilège soulevée par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez). C'est un député dont le bureau était surveillé, et j'insiste sur le mot «surveillé» par des employés du gouvernement fédéral dont les salaires sont payés ainsi que leurs dépenses, je présume, par les contribuables canadiens. Je vous demande, monsieur le Président, d'étudier très sérieusement la question pour déterminer s'il s'agit ou non d'une violation des privilèges d'un député, si son bureau est placé sous surveillance, ce qui risque d'empêcher les gens de s'y rendre librement et ouvertement. Voilà de quoi il s'agit, à mon avis.

M. le Président: Avant que j'entende ses collègues. le député de Nicket Belt (M. Rodriguez) a laissé entendre que certains employés des Postes qui voulaient le voir ont au moins été suivis, ou ont fait l'objet d'une certaine forme de surveillance, de la part d'autres employés des Postes. Le député de Nickel Belt affirme que cela empiète sur ses privilèges en lui rendant plus difficile l'exercice de ses fonctions de député. Voilà la question en litige.

Il est bien évident que le président, pour l'instant du moins, n'a d'autre moyen de rechercher les faits que de s'en remettre, avec l'évident bénéfice de la générosité, pour dire le moins, à la version qui en est donnée au président par le député de Nickel Belt. À moins que par un fait exprès d'autres députés se soient trouvés en nombre au voisinage du bureau de circonscription du député à cet instant-là, je n'ai pas besoin d'autres interventions sur ce qui s'est passé. Je suis tout disposé à entendre la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) quelques minutes sur la question des privilèges.

[*Français*]

Mme Copps: Monsieur le Président, j'ai voulu intervenir sur le rappel au Règlement parce que le cas du député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui a fait l'objet de surveillance de la part de Postes Canada, n'est pas un cas isolé. J'aimerais attirer l'attention du Président de la Chambre sur le fait que le député d'Algoma (M. Foster) a tenu une réunion dans sa circonscription pour le groupe Dignité rurale, et également le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) qui a prononcé un discours à Vancouver où il y avait des employés de Postes Canada qui avaient été envoyés justement pour prendre des notes et avoir ainsi la possibilité d'intimider les gens. Je ne pense pas que le cas du député de Nickel Belt soit un cas isolé, mais c'est une politique établie, évidemment avec la permission du ministre, qui est de causer des problèmes aux gens qui veulent bien exprimer leurs points de vue dans des réunions ouvertes ou dans les bureaux des députés.

Et si le Président veut examiner le cas, pas seulement celui du député de Nickel Belt, mais également ceux du député d'Algoma ainsi que du député de Saint-Léonard—Anjou et d'autres députés, je pense qu'il va voir que les privilèges de chaque député de la Chambre sont touchés du fait que les gens qui ont vraiment des points à soulever en ce qui concerne les superboîtes, dont le groupe Dignité rurale, craindront de visiter leur propre député de peur d'être rapportés à Postes Canada par des employés ou d'autres personnes. Ce n'est pas une politique qui doit être endossée ni par le ministre, ni par Postes Canada.

Alors, je ne voudrais pas que le Président de la Chambre traite cela comme un cas isolé parce que c'est une politique établie par le président de Postes Canada, et endossée par le ministre, une politique de harcèlement envers les personnes qui n'apprécient pas les superboîtes, pas plus que la fermeture des bureaux de poste ruraux.

• (1520)

[*Traduction*]

M. Riis: Le sujet invoqué par mon collègue de Nickel Belt devient aujourd'hui une affaire sérieuse dès lors que l'opinion publique en est saisie. La population du Canada saura maintenant qu'en certains cas il est demandé à certains agents de l'État, sur instructions de leur patron, d'épier ou de surveiller des membres du public.

Il s'agit dans le cas présent d'un fait isolé qui s'est produit au bureau du député de Nickel Belt (M. Rodriguez). Il va amener des gens de tous les coins du Canada à se demander si, lorsqu'ils visitent leur député, comme beaucoup y sont poussés par diverses préoccupations, ils ne risquent pas d'en souffrir comme le dit mon collègue. Nous voulons prendre toutes les précautions voulues pour faire en sorte que le Canadien ou la Canadienne de n'importe quel coin du pays qui désire visiter le bureau de son député puisse toujours le faire en toute tranquilité d'esprit. Dans la réalité des faits, il s'est produit que dans le bureau d'un député au moins, les membres d'une société d'État, en l'espèce la Société des postes, ont épié des gens qui pénétraient dans le bureau du député, et cela est devenu une question extrêmement grave dans un pays qui se dit libre et démocratique.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'ai oublié d'ajouter le précédent, dont je vais faire état maintenant, de Warren Hart qui avait été embauché par la GRC pour surveiller M. Rosie Douglas, lequel avait participé à la destruction du centre de l'Université de Montréal. Les contacts que M. Douglas a pris avec le solliciteur général de l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), et avec moi-même ont finalement amené Warren Hart à se renseigner sur le député et moi et à nous surveiller. À l'époque, j'ai soulevé la question de privilège. Le président Jerome avait admis qu'il y avait des présomptions suffisantes d'atteinte aux privilèges et que si je n'étais pas l'objet de surveillance et si le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est n'était pas l'objet de surveillance, il n'en restait pas moins que nous étions pris dans ce filet. Par suite, à son avis, cela constituait une présomption suffisante. La motion fut déposée à la Chambre le jour même mais, malheureusement, le gouvernement de l'époque a empêché que la question ne soit renvoyée au comité.

Si Votre Honneur regarde ce précédent et décide qu'il y a présomption suffisante d'atteinte aux privilèges, je serais prêt à déposer la motion appropriée, à moins que Votre Honneur ne renvoie directement la question au comité des élections, des privilèges et de la procédure.

M. le Président: Je présume que le député d'Algoma (M. Foster) a quelque chose à dire, mais je lui donnerai l'occasion de le dire à un autre moment.

Dans les circonstances, la présidence estime qu'il serait bon, vu ce que l'on a dit aujourd'hui, de donner au ministre responsable de Postes Canada, sans être chargé de son administration quotidienne, l'occasion de répondre. Je pense avoir bien compris que le député de Nickel Belt, même si toutes ces allégations sont correctes, ne dit pas que c'est le ministre qui a ordonné la surveillance. Je veux que cela figure au compte rendu. Le député de Nickel Belt n'a pas allégué cela.

En toute justice, je vais donc maintenant ajourner cette discussion. Je n'entendrai plus personne à ce sujet.

M. Prud'homme: C'est sage.

M. le Président: Le député de Saint-Denis (M. Prud'homme).

M. Prud'homme: Monsieur le Président, c'est exactement ce que je vous proposerais de faire, c'est-à-dire de prendre tout le temps qu'il faut pour étudier la situation en délibéré. Cette question m'intéresse beaucoup et je suis sûr que vous préféreriez prendre quelque temps pour y réfléchir et revenir informer la chambre sur ce sujet en temps utile.

Le président: Je remercie le député de Saint-Denis.

Le député d'Algoma pourrait peut-être rassembler les renseignements dont il désire me faire part et en discuter plus tard lorsque j'aborderai de nouveau cette question à la Chambre.

Entre-temps, il me semble que j'ai entendu jusqu'à maintenant une seule version des faits. Je ne voudrais pas qu'on ait l'impression que je refuse d'écouter toute autre version.

Le député d'Algoma désire peut-être faire des commentaires.

M. Foster: Monsieur le Président, je voudrais indiquer que j'appuie le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) ainsi que les arguments sur lesquels il fonde la question de privilège qu'il a soulevée. Le jour où il a rencontré des représentants de Dignité rurale à son bureau, j'ai moi-même rencontré certains membres de ce groupe ainsi que 60 ou 70 de mes électeurs. Je croyais qu'il ne s'agissait que d'une réunion publique générale à laquelle participaient des résidents de diverses localités de la rive nord du lac Huron et de toutes les collectivités concernées.

Comme nous allions partir, on nous a informés que des agents de Postes Canada, de leur véhicule stationné de l'autre côté de la rue, surveillaient le groupe et notaient l'identité des participants à la réunion, allant même, je crois, jusqu'à intimider de nombreuses personnes associées à Postes Canada afin qu'elles ne prennent pas part à la réunion . . .

M. le Président: On peut prétendre qu'il s'agissait d'intimidation, mais la présidence ne connaît pas tous les faits pour l'affirmer. La suggestion du député de Saint-Denis de mettre de côté la question pour l'instant, me semble très valable. Je vais la soulever de nouveau à la Chambre. S'il existe des preuves solides des allégations qui ont été faites, je veux les connaître.

Les députés savent qu'il y a une différence entre assister à une réunion publique et effectuer une surveillance clandestine susceptible de se transformer en intimidation.

Il convient pour l'instant de mettre la question de côté. Je ne doute pas que le ministre responsable de la Société canadienne des postes (M. Andre) entendra parler de cette discussion. Je soulèverai de nouveau la question à la Chambre en temps opportun et les députés auront la chance d'exposer à la présidence leur version la plus complète possible des faits. C'est ce qu'il convient de faire pour le moment.

Certains députés semblent d'accord. Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ENDROIT OÙ DEVRAIT FIGURER UNE MOTION AU *FEUILLETON*

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement, non pas à propos de cette question, mais pour attirer votre attention sur ce que je considère comme un manquement grave aux règles, aux coutumes et aux pratiques qui encadrent les délibérations de la Chambre.

Vous n'avez sans doute pas oublié, monsieur le Président, que mon collègue, le leader à la Chambre de l'opposition officielle (M. Gray), a invoqué le Règlement à cause de la motion inscrite au *Feuilleton* au nom du leader adjoint du gouvernement, qu'il jugeait irrecevable. Vous avez déclaré hier que vous statueriez sur ce rappel au Règlement lorsqu'on ferait l'appel de cette motion le échéant.

Je voudrais signaler un autre manquement au Règlement concernant cette motion. Dans le *Feuilleton* d'hier, elle figurait sous la rubrique Avis de motions émanant du gouvernement. Elle a été présentée vendredi dernier, mais on l'a transférée depuis sous la rubrique Ordres inscrits au nom du gouvernement aux termes du paragraphe 24(1) du Règlement. Je prétends que cette motion qui propose de prolonger les séances de la Chambre au-delà de la date normale d'ajournement d'été devrait figurer à la rubrique Motions, et non pas sous les Avis de motions émanant du gouvernement. Puisqu'il s'agit de la procédure à respecter en matière de préavis, et non pas de la teneur de la motion elle-même, je crois, monsieur le Président, que vous devriez m'entendre maintenant au lieu d'attendre qu'elle soit appelée.

Je suis convaincu que les Avis de motions émanant du gouvernement concernent exclusivement . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le député. Il se peut que ses raisons soient très sérieuses et très légitimes, mais je me retrouve encore dans la même situation que mon prédécesseur tout à l'heure, à savoir que son intervention est peut-être prématurée. Dans ce cas, la présidence ne devrait pas prendre le temps d'entendre dès maintenant le député. Je tiens toutefois à lui signaler que, le moment venu, il aura, lui et les autres députés, amplement l'occasion d'exprimer son point de vue. Je voudrais que le député comprenne mes réserves.

• (1530)

M. Riis: Monsieur le Président, je m'attendais à cette réaction. Si toutefois vous me permettiez, Votre Honneur, d'exposer dès maintenant mon point de vue, vous verriez que mon rappel au Règlement ne serait pas de mise au moment du débat sur la motion. Tout ce que je veux signaler pour l'instant, c'est que la motion du leader parlementaire adjoint ne figure pas au bon endroit. Il serait donc extrêmement important, monsieur le Président, que vous acceptiez d'entendre dès maintenant certains du moins de mes arguments. Je vous assure que . . .

M. le Président: Je pourrais entendre quelques arguments à titre d'avis, peut-être, de la part du député, sur ce qu'il compte faire par la suite. Quoi qu'il en soit, je lui demande d'être bref.

M. Riis: Monsieur le Président, je répète tout simplement que, pour l'instant, mon rappel au Règlement ne concerne que la forme de l'avis de motion et non son objet. Voilà pourquoi mon intervention me semble de mise actuellement.

À ce que je sache, les avis de motion du gouvernement concernent exclusivement les affaires ou les ordres inscrits au nom du gouvernement. J'estime que la motion inscrite au nom du leader parlementaire adjoint du gouvernement va au delà de cette nécessité.

Monsieur le Président, je voudrais d'abord attirer votre attention sur le commentaire 270(1) de la cinquième édition du Beauchesne qui se lit comme suit:

> Les motions qui visent la modification des heures de séance ou d'ajournement intéressent les travaux de la Chambre, plutôt que les affaires émanant du Gouvernement. Elle sont en conséquence introduites par le Leader du Gouvernement à la Chambre, chargé de l'organisation des travaux sessionnels et de l'ordre dans lequel les mesures ministérielles seront présentées et discutées.

Ce commentaire figure sous la rubrique «Motions». Évidemment, il y a ceux qui prétendront que le commentaire 268 de la cinquième édition de Beauchesne permet clairement au gouvernement d'agir comme il l'a fait. Ce commentaire se lit comme suit:

> Il est loisible au Gouvernement, à l'occasion, de faire inscrire au *Feuilleton* des avis de motion relatifs aux travaux de la Chambre.

Premièrement, je voudrais vous faire remarquer que le commentaire 270(1), que j'ai cité pour étayer mon argumentation, est corroboré par une série de précédents, alors que le commentaire 268 semble n'être qu'un énoncé et j'insiste sur ce fait Je ne veux pas dire que les commentaires 268 et 270(1) sont en conflit, mais que le libellé du commentaire 268 n'est pas assez clair pour révéler sa vraie signification.

Les deux commentaires contiennent l'expression «les travaux de la Chambre». Pourtant, le commentaire 270(1) précise expressément que «les motions qui visent la modification des heures de séance ou d'ajournement intéressent les travaux de la Chambre, plutôt que les affaires émanant du Gouvernement . . . » Il est explicitement reconnu ici que l'expression «travaux de la Chambre» recouvre deux catégories d'éléments. Les premiers touchent à toutes les délibérations de la Chambre, telles les périodes de séance ou de congé. Les autres concernent exclusivement les affaires gouvernementales ou les ordres inscrits au nom du gouvernement.

Le commentaire 268 n'établit pas cette distinction, mais le 270(1) le fait. Voilà pourquoi j'estime que la formulation du commentaire 268 manque de précision. Votre Honneur n'ignore sans doute pas que les motions régissant les périodes de séance ou de congé n'ont pas toujours été proposées sous la rubrique «Motions».

Avant 1955, le gouvernement donnait régulièrement avis de telles motions sous la rubrique «Avis de motions du gouvernement». Toutefois, dans nombre de jugements sur la recevabilité d'avis de ce genre, la présidence a implicitement reconnu que pareilles motions n'étaient pas des motions gouvernementales, soit des motions portant exclusivement sur ce que le commentaire 270(1) de Beauchesne appelle des «affaires gouvernementales».

Je vous signale, monsieur le Président, les *Journaux* du 10 décembre 1951. Ce jour-là, le très honorable Louis St-Laurent avait proposé une motion visant à modifier l'horaire de la Chambre. À la page 290 des *Journaux* pour ce jour-là, on peut lire ce qui suit:

> M. Drew soulève la question du Règlement en vue de savoir si, lors de l'appel des *Affaires de routine*, l'on pourrait aborder l'étude dudit projet de résolution inscrit au *Feuilleton* sous la rubrique des *Avis de motion du Gouvernement*.

À la même page, figure la décision rendue par le président sur ce rappel au Règlement et que voici:

> M. l'Orateur déclare que le projet de motion a trait aux travaux de la Chambre, n'est pas un avis de motion de gouvernement au sens ordinaire du mot et qu'il est recevable dès maintenant . . .

Dans ce cas, la décision de la présidence reconnaît implicitement la différence qui existe entre les avis de motion du gouvernement et les motions concernant les affaires courantes. Encore une fois, je rappelle la décision qui précise ceci:

> . . . le projet de motion a trait aux travaux de la Chambre, n'est pas un avis de motion de gouvernement au sens ordinaire du mot . . .

Dans une décision rendue le 18 juin 1970, le président Lamoureux confirme mon argument voulant que les motions régissant les heures de séance et d'ajournement de la Chambre ne concernent pas les affaires émanant du gouvernement au sens strict de l'expression. Ce jour-là, le leader parlementaire du gouvernement de l'époque, M. Donald MacDonald, avait proposé une motion visant à modifier les heures quotidiennes de séance et d'ajournement de la Chambre. J'ajoute en passant que la motion avait été présentée pendant les affaires courantes sous la rubrique des motions, et non pas sous celle des avis de motion émanant du gouvernement.

Le 18 juin 1970 était également une journée réservée à l'opposition. Lorsque le leader du gouvernement à la Chambre avait proposé cette motion, le chef de l'opposition officielle à l'époque, l'hon. Robert Stanfield, avait protesté sous prétexte qu'une telle motion ne pouvait pas être proposée un jour réservé à l'opposition. Voici notamment ce que le président Lamoureux avait dit dans sa décision, qui figure à la page 1030 des *Journaux*:

> À mon avis, la Chambre doit se prononcer sur la motion, et les honorables députés ont invoqué contre cette motion des arguments selon lesquels ils croient qu'elle ne devrait pas être mise aux voix et qu'ils voteront contre son adoption.

Le président Lamoureux avait fait ensuite une réflexion qui apporte de l'eau à mon moulin. Il avait dit ceci:

> Les honorables députés laissent entendre qu'il s'agit d'une motion inscrite au nom du gouvernement. De toute évidence, il n'en est rien.

Voilà où je veux en venir. De toute évidence, ce n'est pas une motion inscrite au nom du gouvernement.

Voici une autre décision montrant qu'il existe une énorme différence entre une motion portant sur les travaux de l'ensemble de la Chambre, comme les heures de séances, et une motion correspondant tout simplement à un ordre émanant du gouvernement.

Je vais maintenant parler d'une décision que vous voudrez certainement consulter avant de rendre votre propre décision sur mon rappel au Règlement. Le 15 mai 1985, mon collègue, le leader à la Chambre de l'opposition officielle, a invoqué le Règlement pour dire qu'un avis d'attribution de temps du gouvernement n'était pas réglementaire parce qu'il avait été inscrit sous la rubrique des avis de motions émanant du gouvernement et pas des motions, qui elles, étaient habituellement proposées de vive voix et sans préavis. Dans sa décision, qui figure aux pages 4 821 et 4 822 du hansard de ce jour-là, le président Bosley a formulé plusieurs observations qui pourraient influencer votre décision au sujet de mon rappel au Règlement, monsieur le Président.

Cependant, au départ, je tiens à préciser catégoriquement que, à mon avis, une motion d'attribution de temps peut, en fait, être inscrite sous la rubrique «Avis de motion émanant du gouvernement», car dans la plupart des cas, elle porte exclusivement sur un ordre du gouvernement qui ne concerne strictement que ce dernier. Cette position est tout à fait conforme à l'argument que j'ai avancé tout à l'heure.

Comme en témoigne la page 4 822 du hansard, le président Bosley soulève plusieurs questions que je voudrais reprendre dans l'ordre. Tout d'abord, il se reporte au commentaire 268 de la cinquième édition de Beauchesne qui précise, je le répète, que le gouvernement peut faire inscrire au *Feuilleton* des avis de motion relatifs aux travaux de la Chambre. Je me suis penché sur cet argument tout à l'heure lorsque j'ai précisé que si l'on songe au commentaire 270(1) du Beauchesne en plus des précédents que j'ai énumérés, il devient clair que le commentaire 268 est imprécis et que l'expression «travaux de la Chambre» peut être divisée en deux types différents de motions.

Le président Bosley a ensuite cité la page 296 de la vingtième édition d'Erskine May où l'on tente de définir les types de motions qui sont considérées comme des mesures d'initiative ministérielle. Voici ce qu'on y dit:

> Se classent sous cette rubrique les motions présentées régulièrement par le gouvernement pour fixer la durée des ajournements de la Chambre à l'occasion de Noël, de Pâques, le printemps et l'été. Un autre exemple important est celui des motions d'attribution de temps, ou «la guillotine», que le gouvernement présente pour accélérer l'examen d'un ou de plusieurs projets de loi . . .

Je tiens à signaler que, pris hors contexte, l'extrait en question peut facilement induire en erreur. Si l'on se reporte au commentaire 270(1) de l'autorité canadienne, Beauchesne, on peut interpréter d'une toute autre façon cet extrait d'Erskine May. Je le répète, le commentaire 270(1) se lit en partie comme suit:

> Les motions qui visent la modification des heures de séance ou d'ajournement intéressent les travaux de la Chambre, plutôt que les affaires émanant du gouvernement.

● (1540)

Et voici la partie importante:

> Elles sont en conséquence introduites par le leader du gouvernement à la Chambre, chargé de l'organisation des travaux sessionnels . . .

Le point que je veux souligner en l'occurrence, c'est que Beauchesne affirme clairement que, même si une motion porte sur les travaux de la Chambre, par opposition aux mesures d'initiative gouvernementale, seul le leader du gouvernement à la Chambre peut proposer cette motion parce que lui seul est chargé de l'organisation des travaux sessionnels, pas simplement des affaires émanant du gouvernement durant la session, mais de tous les travaux sessionnels. Aussi, lorsque Erskine May semble laisser entendre qu'une motion visant à changer les jours habituels d'ajournement est une affaire émanant du gouvernement, il ne reconnaît pas la distinction qu'établit clairement Beauchesne, l'autorité canadienne en matière de procédure. Il ne s'agit pas, comme l'établissent les décisions que j'ai citées, d'un avis de motion émanant du gouvernement au sens habituel, mais puisque seul le leader du gouvernement à la Chambre peut proposer ce genre de motion, elle est assimilée à toutes les autres, comme une motion d'attribution de temps. Une motion d'attribution de temps est presque invariablement proposée pour limiter le débat d'un ordre émanant du gouvernement. Nous ne pouvons sûrement pas assimiler une telle motion à une motion visant à changer la date de l'ajournement. C'est comparer des pommes et des oranges.

Le président Bosley a poursuivi en disant, comme en fait foi le hansard à la page 4822:

> Là encore, ces derniers temps, les motions relatives aux séances de la Chambre et à ses ajournements ont figuré sous la rubrique «Motions» au *Feuilleton*, mais si l'on consulte le *Feuilleton* des années 40, 50 et 60, on voit que ces motions figuraient le plus souvent sous la rubrique «Avis de motion émanant du gouvernement».

C'est effectivement exact, mais seulement en partie. Avant 1955, je l'ai dit, de nombreuses motions de ce genre figuraient au Feuilleton des avis sous la rubrique Avis de motion émanant du gouvernement. Cependant, vous le savez, monsieur le Président, le Règlement a fait l'objet d'une révision en 1955. Dans le deuxième rapport qu'il a déposé à la Chambre le 14 juin 1955 et que tous les partis devaient par la suite adopter à l'unanimité, le comité permanent de la procédure a recommandé d'apporter un certain nombre de changements au Règlement et aux usages de la Chambre tels qu'ils existaient à ce moment-là. Ces propositions de changement figurent dans les Journaux de ce jour-là.

L'un des changements que le comité avait recommandés et que la Chambre a par la suite entériné lorsque le rapport a été adopté, portait sur les motions visant à modifier le calendrier et l'horaire des séances de la Chambre. À la page 746 des Journaux du 14 juin 1955, sous la rubrique «Autres propositions concernant la procédure», l'article 2 précise:

> Que les motions portant approbation des rapports d'un comité permanent ou spécial, ou suspension de quelque article du Règlement, ou telle autre motion, faite à l'occasion d'opérations courantes ordinaires, qui peut être requise pour l'observation des usages dans la Chambre, le maintien de son autorité, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exactitude de ses archives, la fixation de ses jours de séance, ou de l'heure de sa réunion ou de son ajournement, soient inscrites (quand il faut en donner avis), appelées et décidées sous la rubrique «Motions».

Voilà où se situe la décision critique. Il s'agit en effet de savoir si ce que nous avons fait devait être appelé et décidé sous la rubrique «Motions». C'était en 1955. Pourtant, si nous nous reportons à la décision que M. le Président Bosley a rendue le 16 mai 1985 relativement au rappel au Règlement du député de Windsor-Ouest (M. Gray), nous lisons ce qui suit:

> . . . mais si l'on consulte le *Feuilleton* des années 40, 50 et 60, on voit que ces motions figuraient le plus souvent sous la rubrique «avis de motion émanant du gouvenement». Il ne fait aucun doute que le commentaire de Beauchesne s'inspire de cet usage.

Je le répète, je suis prêt à reconnaître que c'était l'usage en vigueur avant 1955. Ces derniers jours, cependant, j'ai eu l'occasion de parcourir le *Feuilleton* de certains jours de la fin

des années 1950 et des années 1960 où de telles motions d'ajournement étaient présentées—je les ai avec moi—mais je n'ai pu trouver un seul exemple ou une pareille motion ait été proposée à la rubrique Motions par opposition à la rubrique Avis de motion émanant du gouvernement. Je n'en ai pas trouvé un seul exemple.

Le jeudi 17 octobre 1973, le secrétaire d'État de l'époque a proposé, sous la rubrique Motions, une motion tendant à prolonger les heures de séance certains jours. De même, le *Feuilleton* du lundi 4 août 1958 indique que le premier ministre avait proposé une motion tendant à modifier les heures de séance. Encore une fois, il l'a fait dans le cadre des affaires courantes sous la rubrique Motions, ainsi qu'il en avait été ordonné lorsque la Chambre a adopté en 1955 le rapport du comité de la procédure sur le Règlement. J'en ai d'autres, monsieur le Président. J'ai là le *Feuilleton* du lundi 14 juillet 1958, celui du lundi 20 février 1956, et d'autres. Vous avez dit, page 15723 du hansard du 24 mai 1988, et je cite:

> Cela me rappelle Dean Swift qui disait que les avocats sont des gens qui ne jurent que par les précédents. Il faudrait éviter de suivre aveuglément ce précepte, à mon avis . . . Toutefois, l'ennui, dans ce cas-ci, pour la présidence, c'est que, si une pratique est devenue désuète au point que les députés de quelque parti que ce soit n'y songent pas naturellement quand on y a recours sous cette forme particulière—et c'est évidemment ce que dit le Beauchesne—alors cette présidence doit déterminer s'il est plus sage ou pas d'invoquer un précédent très ancien pour justifier l'application soudaine et inattendue de cette disposition.
>
> J'avoue que je ne tiens pas à perpétuer cette pratique ancienne, à moins que tous les partis de la Chambre ne m'autorisent très clairement à la rétablir pour de bon.

Je voudrais que vous appliquiez dans ce cas le principe que vous avez adopté dans votre décision d'il y a quelques semaines. La manière de procéder du gouvernement est sans précédent depuis le début des années 1950. En 1955, la Chambre a adopté à l'unanimité un rapport de comité disant que les motions portant sur les heures de saénce et la date d'ajournement devaient être proposées durant la période des affaires courantes, à la rubrique «Motions». Comme je l'ai dit, je ne trouve aucun précédent, depuis l'adoption de ce rapport, qui indiquerait que cette motion peut être présentée à un autre moment que pendant les affaires courantes, sous la rubrique «Motions».

Certains diront que, en retardant la date d'ajournement pour avoir plus de temps à consacrer à l'étude des ordres inscrits au nom du gouvernement, ou des affaires émanant du gouvernement selon le commentaire 270(1) de l'ouvrage de Beauchesne, le gouvernement ne supprimerait pas la période des questions ni l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires. Ces deux éléments relèvent-ils des initiatives ministérielles? Évidemment pas. Depuis la réforme parlementaire qui s'est opérée au cours des quelques dernières années, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires appartient plus que jamais aux députés de tous les partis. Autrement dit, il ne doit pas y avoir d'ingérence de la part du Cabinet ni de l'exécutif. Ce temps précieux ne doit absolument pas être considéré comme appartenant au gouvernement.

Et qu'advient-il des affaires courantes, monsieur le Président? Dans la décision de 1970 que j'ai mentionnée plus tôt, le président Lamoureux a précisé clairement que les affaires courantes n'étaient pas des initiatives ministérielles. C'est pendant la période réservée aux affaires courantes que les députés peuvent, par exemple, présenter des pétitions. Cette période appartient à toute la Chambre. Donc, à mon avis, si l'on dit que le gouvernement peut prolonger la session pour étudier les affaires inscrites au nom du gouvernement, on ne tient pas compte du fait que la Chambre étudie chaque jour des affaires autres que les initiatives ministérielles. Par conséquent, toute motion visant à prolonger la session peut toucher les initiatives de tout député et doit donc être considérée comme ayant une incidence sur toute la Chambre et non seulement sur les affaires inscrites au nom du gouvernement.

En conclusion, je tiens à dire que j'ai été troublé, c'est le moins que je puisse dire, de voir la motion du gouvernement hier dans le *Feuilleton des avis*. C'est une preuve de la mauvaise gestion législative de ce gouvernement qui veut faire adopter quelque 40 mesures avant l'ajournement pour l'été. J'espère que vous tiendrez compte des arguments que j'ai présentés aujourd'hui pour montrer que le gouvernement a affiché une tendance troublante ces derniers mois en faisant fi des règles et des pratiques de la Chambre, même s'il s'agit de règles explicites et de pratiques de longue date. J'espère, monsieur le Président, que vous déciderez que même un gouvernement fortement majoritaire doit respecter les coutumes, les traditions et les pratiques de la Chambre.

Je vous remercie de votre patience.

M. le Président: Le député de Windsor-Ouest (M. Gray) veut peut-être faire quelques observations.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, hier, quand le gouvernement a présenté une motion pour suspendre le Règlement et pour forcer, par conséquent, la Chambre à continuer de siéger tout l'été et en plus à travailler sans interruption de 14 heures à 22 heures, j'ai invoqué le Règlement parce qu'une telle motion ne pouvait pas être présentée pour plusieurs raisons, notamment parce qu'elle violait les traditions de la Chambre et parce qu'elle est contraire à divers égards au Règlement. J'ai contesté aussi la motion du gouvernement visant à suspendre le Règlement pour lui permettre de présenter une motion antiréglementaire sur l'avortement. À cette occasion, vous m'avez demandé de présenter mes arguments quand la motion serait appelée.

Hier, je me suis donc réservé le droit de démontrer en détail que le gouvernement agissait de façon irrégulière en essayant de suspendre le Règlement pour se tirer de la situation difficile dans laquelle il se trouve à cause de la question de l'avortement et de la mauvaise gestion de tout son programme.

• (1550)

J'ai dit hier et je répète aujourd'hui que j'ai de bonnes raisons de croire, monsieur le Président, que vous ne devriez pas accepter la motion du gouvernement visant à suspendre le Règlement de la Chambre. Cependant, je n'ai pas l'intention de vous les donner tout de suite. Je tiens seulement à dire que j'ai ces arguments à présenter et que je me demande aussi si la motion que le gouvernement a proposée en vue de suspendre les articles du Règlement concernant l'ajournement du 30 juin devrait être inscrite à la rubrique des motions ou des ordres du gouvernement.

J'ai l'intention de prouver que le gouvernement a eu tort de l'inscrire parmi les ordres du gouvernement, mais je vous dirai pourquoi seulement si vous jugez la motion recevable. En disant que la motion devrait être inscrite sous la rubrique «Motions» et non pas sous la rubrique «Ordres inscrits au nom du gouvernement», je n'admets pas que le gouvernement a raison de présenter une telle motion qui fait fi de toutes les règles de la Chambre pour la simple raison qu'il ne veut pas ou ne peut pas respecter ces règles, en dépit du fait qu'il en tire encore grande fierté en les qualifiant de réalisation majeure de la réforme parlementaire.

J'espère que l'on aura compris que j'entends bien défendre mes deux points et présenter des arguments que j'estime bien fondés. Cependant, j'ajoute que, à mon avis, il est tout à fait inacceptable que le gouvernement affirme qu'il ne peut pas fonctionner sous le régime du Règlement actuel parce qu'il a mal administré son programme, et qu'il se serve de sa majorité pour contraindre la Chambre à passer outre au Règlement.

M. le Président: J'ai fait preuve de beaucoup de patience dans les circonstances, mais j'estime que les commentaires des députés de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et de Windsor-Ouest (M. Gray) me sont utiles.

Je l'ai dit au député de Windsor-Ouest et je le répète, il ne sera pas empêché de présenter d'autres arguments au moment opportun. Le ministre d'État (M. Lewis) veut peut-être ajouter un bref commentaire.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je souhaite simplement obtenir une directive de la présidence. À mon avis, quelque chose ne peut pas être à moitié prématurée. Lorsqu'un argument présenté sur une question de procédure est prématuré, il est prématuré. Je n'ai absolument aucune objection à ce que l'on prenne le temps de discuter des questions de procédure. Ce sont des débats méritoires. Cependant, les 25 minutes que nous avons déjà retranchées du débat sur le projet de loi C-129 auraient certainement été mieux utilisées si elles avaient servi au débat sur ce projet de loi.

Il y a d'autres articles au *Feuilleton*, par exemple, le nº 33. Nous pourrions en ce moment tenir un débat de procédure sur le projet de loi C-33 que la Chambre n'a pas encore abordé.

Il y a environ deux semaines, le gouvernement a inscrit au *Feuilleton* la motion sur l'avortement dont mes collègues ont parlé et sur laquelle les députés de l'opposition ont pu tenir un débat approfondi. Nous avions réservé notre droit de débattre la question de forme parce que nous avions jugé bon de le faire lorsque le projet de loi serait mis en délibération. Nous avons maintenant une autre motion au *Feuilleton.* Je crois que le moment opportun pour discuter des questions de forme, et nous sommes tout à fait disposés à le faire, c'est le jour où la motion sera mise en délibération, pas maintenant.

Mon collègue a consigné un argument très érudit que nous examinerons et auquel nous répondrons, mais c'est le jour où le gouvernement mettra la motion en délibération qu'il conviendra de discuter de problèmes de forme. Si nous discutons bon gré mal gré de questions de forme à propos de plusieurs articles inscrits au *Feuilleton*, selon que cela arrange mes collègues, le Feuilleton sera tout chambardé. Je demande conseil à la présidence. Quand peut-on réellement dire que c'est prématuré? Quand un débat sur les questions de forme devrait-il avoir lieu?

M. le Président: Je dois dire que le ministre d'État (M. Lewis) soulève un problème intéressant. La présidence a fait preuve de générosité en écoutant le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Cela s'avérera peut-être utile en fait. Je l'espère du moins. J'espère que ce sera utile au ministre d'État et au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

Comme je l'ai dit au début de cette discussion, c'est probablement prématuré. Il n'a peut-être pas été tout à fait inutile d'écouter l'argument soigneusement préparé du député de Kamloops—Shuswap, et je dois dire en toute franchise que cela a été utile à la présidence. Par contre, le ministre d'État a fait une réflexion intéressante, et je crois qu'il convient de remettre la question à plus tard et d'attendre, si cela arrive, que la motion soit mise en délibération. Je sollicite la collaboration des députés.

M. Riis: Monsieur le Président, je ne souhaite pas remettre en question la décision que vous venez de rendre, mais je voulais signaler que, à mon avis, on ne devrait pas arriver à l'appel de l'ordre du jour lorsque cette question sera mise en discussion. Selon moi, cela est soulevé au mauvais endroit au cours des affaires courantes ordinaires. Lorsque nous parviendrons aux ordres inscrits au nom du gouvernement une journée, et que l'on réclamera alors des décisions sur des questions de procédure, une fois arrivés à ce point, je crois qu'il sera trop tard. C'est pourquoi j'affirme que cela n'est pas placé à l'endroit voulu pour ce qui est de l'ordre des travaux et c'est pour cette raison que, selon moi, on devrait au moins envisager de trancher la question avant que le gouvernement ne passe à l'appel de l'ordre du jour.

M. le Président: Je vais étudier la question soulevée par le député. Entre-temps, je pense qu'il convient d'ajourner la question. Je vais l'examiner très attentivement. Si la procédure suivie par le gouvernement ne convient pas, il me sera difficile de comprendre comment le fait que cette décision ait été rendue juste avant l'appel de l'ordre du jour ou en tout autre temps puisse faire une différence. Cependant, j'ai pris note du point soulevé par le député, et j'en tiendrai compte. Je demande aux députés de se montrer coopératifs en l'occurrence.

M. Tobin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Lorsque la Chambre a ajourné l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour pour la période des questions tout à l'heure, nous étudiions le projet de loi C-129 qui, comme vous le savez tous, fait maintenant l'objet d'une attribution de temps. Sans nous faire part de son opinion sur la valeur des questions de procédure qui ont été soulevées au cours de la dernière demi-heure, le président pourrait-il nous signaler, étant donné que nous sommes confrontés à l'attribution de temps pour ce qui est du projet de loi C-129 et que cette attribution de temps est imposée à deux des trois partis à la Chambre, les partis d'opposition, si oui ou non la demi-heure que l'on vient de consacrer à des questions de procédure fait partie ou non du temps qui nous est alloué en vertu de l'attribution de temps.

Air Canada

M. le Président: Je remercie le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin), mais je peux répondre à la question, et j'ai bien peur que ce temps soit perdu. Il s'agit simplement, bien entendu, d'un usage parlementaire et je sais que les députés le comprendront. Je remercie le député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif; ainsi que de la motion de M. McDermid (p. 15859).

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir pu attendre pendant une demi-heure du précieux et bref temps qui nous reste pour parler d'un sujet aussi important que le projet de loi C-129. Le temps attribué au débat est limité et prendra fin cet après-midi. Je suis heureux de pouvoir intervenir dans le débat du projet de loi.

En proposant sa motion d'attribution de temps au débat du projet de loi C-129, visant à autoriser la privatisation d'Air Canada, c'est-à-dire la vente au secteur privé de certains biens de l'État, de biens appartenant au secteur public, le gouvernement a tenté, dans les quelques observations que nous avons entendues de la part des députés ministériels, de faire une description simplifiée à l'extrême de l'objet du projet de loi C-129. Nous avons entendu des députés ministériels affirmer qu'il faudrait privatiser Air Canada parce qu'il n'est pas nécessaire que l'État—c'est-à-dire les contribuables—exerce des activités dont le secteur privé peut s'acquitter.

● (1600)

Il ne fait aucun doute que tout député sensé et raisonnable admettra que le secteur privé doit se charger de tout ce qu'il peut faire efficacement. Il n'existe aucune raison impérieuse justifiant que le gouvernement se substitue au secteur privé. Cependant, ce n'est pas la question qui se pose dans le cas d'Air Canada. Il ne s'agit pas de savoir si l'on préfère que le secteur privé ou le secteur public administre Air Canada. La question est de savoir si la société Air Canada doit être privatisée maintenant et comme le propose le gouvernement.

Il faut, premièrement, que les Canadiens sachent que le 15 janvier 1985, après son élection, le permier ministre (M. Mulroney) déclarait en réponse aux questions du *Globe and Mail*:

Air Canada n'est pas à vendre.

Il s'engageait à ne pas vendre Air Canada. La société aérienne devait continuer d'appartenir à l'État et de servir les intérêts de la population. Pourtant, dans le projet de loi à l'étude, les Canadiens peuvent voir une grave contradiction entre les déclarations et les gestes du premier ministre.

De quel genre de privatisation s'agit-il? Le secteur des transports a été déréglementé il y a seulement un an au Canada. Il n'y a plus de règlements régissant les activités des lignes aériennes. Sous le nouveau régime, inspiré directement du modèle américain, le fait qu'Air Canada appartienne au gouvernement nous permet d'observer ce qui se passe dans ce secteur. Cela nous donne la possibilité, sans avoir à recourir aux règlements, d'exercer un certain contrôle direct sur au moins une société, celle qui appartient au gouvernement. Voilà pourquoi je m'oppose à la privatisation d'Air Canada pour le moment.

Je m'y oppose également parce que je voudrais qu'au moins une compagnie aérienne continue, dans ce vaste pays de 25 millions d'habitants, à assurer à tous les Canadiens, où qu'ils vivent, un niveau de service adéquat. Dans une industrie aérienne qui serait exclusivement privée, aucun transporteur ne voudra prendre un tel engagement envers les Canadiens vivant dans les régions rurales. Aucun transporteur ne voudra desservir les habitants de circonscriptions rurales comme la vôtre, monsieur le Président, de circonscriptions qui, bien que rurales, constituent des régions importantes et dynamiques du Canada. Dans une industrie exclusivement privée, c'est le bénéfice qui décide si un service doit être offert ou non.

Qu'est-ce que cette mesure du gouvernement a de mauvais? À mon avis, si on veut privatiser une entreprise, qu'il s'agisse d'Air Canada ou de toute autre, il faut y aller carrément. Si on veut vendre Air Canada, il faut vendre toutes les actions et en finir une fois pour toutes. Toute mauvaise que serait une telle décision, elle vaudrait encore mieux que la vente partielle que le gouvernement propose.

Que fait le gouvernement? La population ne s'en rend pas vraiment compte. Lorsque les gens entendent parler de privatisation, ils pensent qu'Air Canada sera vendue, mais le gouvernement n'entend offrir que 45 p. 100 des actions de la compagnie au secteur privé. Il compte en garder 55 p. 100 au nom des Canadiens, qui continueront donc à être les actionnaires majoritaires. En même temps, le gouvernement dit qu'il ordonnera aux fonctionnaires responsables de ces 55 p. 100 d'actions de voter avec la majorité des actionnaires privés. C'est une simple question d'arithmétique. Si 45 p. 100 des actions sont privatisées, cela signifie qu'en votant ensemble, les propriétaires de 23 p. 100 des actions, soit plus de la moitié des 45 p. 100, peuvent contrôler Air Canada. En effet, le gouvernement, avec ses 55 p. 100 d'actions, a promis de voter avec la majorité des actionnaires minoritaires.

Que se passe-t-il alors? Les contribuables paient pour conserver une participation dans une compagnie aérienne qui sera dirigée par 23 p. 100 des actionnaires. Voilà les faits. C'est comme si on disait que la Chambre des communes sera dirigée par 23 p. 100 des députés. Il suffira qu'un groupe d'actionnaires possédant 23 p. 100 des actions s'entende pour contrôler Air Canada. Ils pourront prendre des décisions contraires à l'intérêt public, s'ils le veulent. Ils tiendront d'abord compte de leurs intérêts privés et ils voudront augmenter leurs dividendes même s'ils ne forment qu'une infime minorité. Les contribuables, qui conservent 55 p. 100 des actions, devront accepter des décisions qui ne seront peut-être pas conformes à leurs intérêts bien compris.

Quel plan le gouvernement a-t-il inventé? Il aurait pu offrir 100 p. 100 des actions au secteur privé, même si cela aurait été une mauvaise décision, et lui demander de payer s'il voulait diriger la plus grosse compagnie aérienne du Canada. Avant de pouvoir prendre des décisions favorables à ses intérêts et d'exploiter les contribuables, il lui aurait d'abord demandé de les payer et de leur rembourser leur participation. Il a préféré confier à une poignée d'individus cette compagnie aérienne qui compte 22 000 employés et qui, cinquante années durant, a contribué à l'édification de notre pays. C'est absolument aberrant. Le gouvernement prêche l'idéologie du secteur privé. Il prétend qu'il est plus efficace et il lui fait entièrement confiance pour diriger une compagnie aérienne nationale et il la cède à un groupe d'actionnaires minoritaires même si les contribuables continuent de détenir 55 p. 100 des actions. Ce n'est pas une privatisation, c'est une farce.

Le gouvernement fait automatiquement baisser la valeur des actions en disant qu'il veut privatiser Air Canada, mais seulement à 45 p. 100, surtout lorsque tout le monde sait que le gouvernement conservateur est voué à l'échec aux prochaines élections et qu'un nouveau gouvernement freinera cette tendance vers la privatisation. Non seulement le gouvernement vend la société, mais il fait aussi baisser les prix en offrant des actions minoritaires. Nous nous faisons avoir deux fois: nous vendons la société à une minorité et n'obtenons même pas un juste prix. C'est ridicule.

Nous avons entendu des ministériels dire que cette mesure est nécessaire parce qu'Air Canada doit renouveler sa flotte. Ils ne savent pas ce qu'ils disent. Ils ne connaissent pas Air Canada et ne s'y intéressent pas. Ils ignorent l'histoire de cette société et le genre de services qu'elle offre. Ils ne savent rien de la composition de sa flotte. Ils sont simplement à plat ventre devant l'entreprise privée, au lieu de se fier au bon sens et d'opter plutôt pour une économie mixte.

Air Canada va remplacer sa flotte de Boeing 727, qui ont en moyenne neuf ans. Ces avions, qui n'en sont qu'à la moitié de leur vie utile, seront probablement remplacés par l'Airbus. Air Canada va garder ses DC-9, qui ont en moyenne dix-neuf ans. La société ne remplacera pas ses plus vieux appareils. Le DC-9 a été construit pour faire 40 000 vols. Les DC-9 d'Air Canada, soit près de 30 appareils, ont déjà fait 60 000 vols et atteindrons les 85 000 à 90 000 au cours des 10 prochaines années. Pourtant, la société se défera de ses 727, qui n'en sont qu'à la moitié de leur vie utile. Pourquoi? Parce que Frank Moores veut vendre l'Airbus à Air Canada et il faut que la société ait les fonds nécessaires pour l'acheter. C'est une combine pour enrichir les amis des conservateurs représentant le consortium Airbus, et non une vente qui sera profitable aux Canadiens. Il faut l'empêcher au nom de la justice fondamentale, du bon sens et de l'honnêteté.

[*Français*]

M. Pierre H. Vincent (secrétaire parlementaire du ministre des Finances): Monsieur le Président, je viens d'entendre l'Opposition parler et il est intéressant de voir que depuis quatre ans on entend exactement les mêmes discours sans fondement, sans base, les mêmes discours qui ne veulent rien dire. Tout ce qu'ils font, c'est d'être contre les politiques de ce gouvernement.

Le député a bien raison de quitter, monsieur le Président, après avoir mentionné que le gouvernement conservateur ne serait pas le parti au pouvoir après les prochaines élections. J'aime autant lui annoncer immédiatement une nouvelle: effectivement, le gouvernement conservateur va remporter les prochaines élections et va continuer le travail entrepris au niveau des taux d'intérêt, au niveau du taux de l'inflation, au niveau de la réduction du chômage, au niveau de la création d'emplois et au niveau de la privatisation.

Lorsque l'on pense à la société Air Canada, on pense à la privatisation qui va justement permettre à cette société de la Couronne une flexibilité d'accès à des capitaux nouveaux, qui va permettre à la société Air Canada de pouvoir aller chercher les fonds nécessaires pour être concurrentielle au niveau de chacune des provinces, au niveau national et international. Vous me permettrez, monsieur le Président, de vous citer l'opinion générale des Canadiens sur le dossier de la privatisation d'Air Canada, et non pas l'opinion mal interprétée, mal rendue, déphasée, des partis de l'opposition. Les Canadiens sont favorables à la privatisation d'Air Canada.

Hier soir, j'étais à Montréal et je parlais justement avec un employé d'Air Canada qui me disait: «Oui, j'ai hâte. Oui, je veux acheter des actions de la compagnie». Son jugement était basé sur le fait que c'était une compagnie rentable, que c'était une compagnie qui avait, au fil des ans, acquis une notoriété nationale et internationale. Son opinion était également basée sur le fait qu'une multitude de courtiers en valeurs mobilières de firmes nationales et internationales étaient prêtes à vendre et à s'occuper de la vente de 45 p. 100 des actions d'Air Canada au secteur privé. Ce même employé d'Air Canada me disait: «C'est bon, tout le monde veut en acheter. C'est bon et je suis heureux que le gouvernement conservateur ait pris cette position. Je suis heureux que le gouvernement se tienne debout avec ce qu'il avait dit, en 1984». En 1984, il avait dit: Nous allons administrer sainement ce pays, et c'est un des exemples d'administration saine. C'est un des exemples où on pourrait penser comme l'Opposition, faire des promesses, se retrouver avec un déficit annuel et une dette nationale énorme. Non, monsieur le Président, vous savez que depuis 1984, le déficit annuel a diminué. Depuis 1984, ce pays est administré comme il doit l'être, et les Canadiens en sont conscients.

Quand on regarde les sondages, si vous regardez la question, on dit: Est-ce que vous pensez qu'il est bon que le gouvernement vende une partie des actions de la société Air Canada? Onze pour cent des Canadiens supportent cette idée très fermement; 58 p. 100 sont favorables. Cela fait donc 69 p. 100 des Canadiens interrogés qui sont favorables à cette optique,

monsieur le Président. Vingt et un pour cent s'y opposent et 10 p. 100 ne savent pas.

Et je regarde ... Est-ce que vous pensez que ce plan du gouvernement conservateur va déranger la chance de la société Air Canada de grossir, la chance d'Air Canada d'être encore plus concurrentielle? Il y a 8 p. 100 qui pensent que cela aura un effet très positif, alors que 64 p. 100 pensent que cela aura un effet positif et 20 p. 100, un effet négatif. Monsieur le Président, voyez la réaction des Canadiens!

Et lorsqu'on parle de la qualité du service de la société Air Canada suite à cette décision du gouvernement de la privatiser, 9 p. 100 pensent que le service sera amélioré, 65 p. 100 pensent également que cela aura un effet positif. Et, monsieur le Président, 19 p. 100 pensent que cela aura un effet négatif.

Les Canadiens sont favorables à cette idée d'avoir la société Air Canada et de pouvoir eux-mêmes, en tant que Canadiens, en tant que citoyens, acheter des actions de cette entreprise, utiliser cette entreprise ... La majorité des Canadiens sont favorables.

La majorité des gens d'affaires, des compagnies, des courtiers en valeurs mobilières sont intéressés et pensent que c'est un bon dossier pour leurs clients, et la majorité des employés d'Air Canada sont favorables.

Comme d'habitude, on s'aperçoit d'une chose, que les partis d'Opposition sont encore seuls à être contre, à avoir le pas. Et cela me rappelle, vous me permettrez, monsieur le Président, quelqu'un de ma circonscription qui regardait défiler l'Armée: il y avait mille soldats et il a dit à son voisin: C'est malheureux, il y en a 999 qui n'ont pas le pas et il n'y a que mon enfant qui l'a!

Alors, l'Opposition est organisée de cette façon présentement. Tout le monde est d'un côté et elle, comme d'habitude, est de l'autre. En quatre ans, il n'y a pas une politique du gouvernement conservateur qui a été acceptée ou acceptable à ces deux partis d'Opposition. En quatre ans, et nous regardons les résultats de l'autre côté: Au niveau économique, il y a une croissance; au niveau du chômage, il y a une baisse; au niveau de la création d'emploi et au niveau de l'inflation, il y a une stabilité; au niveau de la réduction du déficit, nous avons eu une réduction quatre années de suite.

À tous les niveaux, il y a une meilleure qualité de vie pour vos concitoyens et les miens au Canada. La qualité de vie, mais c'est important! On parle de qualité de vie au niveau de l'environnement: il faut en parler au niveau de l'économie, il faut en parler au niveau des programmes sociaux, et à tous les niveaux il y a une meilleure qualité de vie depuis 1984 et, chaque fois, l'Opposition était contre.

Or, monsieur le Président, mon souhait le plus cher, et je vois que vous m'indiquez que mon temps achève, c'est que l'Opposition continue à être contre le gouvernement et chaque fois où elle est contre, c'est bon pour les Canadiens!

En terminant, monsieur le Président, je pense qu'il est primordial d'adopter ce projet de loi le plus rapidement possible afin de permettre aux Canadiens, non simplement de s'exprimer par un sondage, mais de s'exprimer avec la réalité en achetant des actions de la société Air Canada qui seront mises en vente.

• (1610)

[*Traduction*]

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je ferai volontiers durant quelques minutes des remarques au sujet du projet de loi C-129. Nous ne sommes pas étonnés, mais déçus et irrités que le gouvernement ait jugé bon d'imposer la clôture sur ce projet de loi. Je me souviens que les députés ministériels trouvaient fort à redire à un comportement de ce genre quand ils siégeaient dans l'opposition. Ils semblent l'avoir oublié ainsi que les droits des députés de ce côté-ci d'exposer leur position sur un projet de loi que nous désapprouvons vivement et sur la privatisation de la compagnie aérienne de la population, car c'est ainsi que Stanley Knowles avait coutume de l'appeler.

Il est inutile de brader Air Canada d'un point de vue financier et économique. Il y a d'autres moyens de financer les coûts en capital de cette compagnie aérienne qui fait des profits et qui est gérée efficacement. J'y reviendrai plus tard. La privatisation d'Air Canada est caractéristique des promesses violées du premier ministre et de la perte de confiance des Canadiens à l'égard de son leadership.

• (1620)

En 1985, le premier ministre (M. Mulroney) avait déclaré que le Canada avait besoin d'une compagnie aérienne nationale. Il avait affirmé qu'il ne privatiserait pas Air Canada ni Radio-Canada. On est en train de privatiser Air Canada et je suis persuadée que le tour de la société Radio-Canada viendra ensuite. C'est un autre exemple de ce qui arrive à la philosophie du dépôt sacré que préconise le premier ministre. Il n'est pas étonnant que ce parti perd sa popularité d'après les sondages. Il est dirigé par un premier ministre qui dit quelque chose, mais fait le contraire. Non seulement c'est immoral, mais le gouvernement perd entièrement sa crédibilité.

Passons en revue certaines promesses violées. La Chambre se souviendra que le premier ministre avait déclaré que l'universalité des programmes sociaux était un dépôt sacré. Il a commencé par essayer de désindexer les pensions de vieillesse. Heureusement, les personnes âgées se sont organisées pour se défendre et ont gagné la partie. Le gouvernement s'est rendu compte que les retraités ne laisseraient pas désindexer leur pension de vieillesse.

Bien qu'il ait déclaré que l'universalité était un dépôt sacré, le premier ministre a décidé de réduire les allocations familiales et le crédit d'impôt pour enfants. Ce sont les seuls programmes qui donnent des avantages aux familles en reconnaissance des dépenses subies par les parents pour élever la prochaine génération de Canadiens, tout en accordant un crédit d'impôt supplémentaire aux Canadiens à faibles revenus qui auraient certes besoin qu'on augmente ce crédit d'impôt pour enfants.

Il n'a pas traité les enfants de la même façon. Naturellement, les enfants ne votent pas et ne disposent pas de la même influence politique que les retraités. Par conséquent, le premier ministre a désindexé les allocations familiales et le crédit d'impôt pour enfants. Tous les ans, la valeur de ces avantages combinés accordés aux familles diminue, ce qui signifie, dans le cas du crédit d'impôt pour enfants, que moins de personnes ayant des revenus marginaux y ont droit.

Le premier ministre a promis que la politique sociale fondamentale du gouvernement serait d'aider ceux qui sont les plus démunis. Alors que le gouvernement devra peut-être réduire les frais pour combattre le déficit, a-t-il déclaré, il protégerait ceux qui sont les plus démunis. Il a ensuite imposé aux pauvres une taxe de vente dans ses budgets successifs. Un grand nombre de personnes appartenant à la tranche de revenus la plus basse continuent à payer des impôts sur le revenu.

L'effet combiné de ces politiques n'a certainement pas aidé les gens les plus démunis, mais les a pénalisés. L'augmentation des impôts pour les gens à faibles revenus et les familles qui ont des enfants a été bien supérieure au crédit d'impôt pour enfants symbolique que le gouvernement a daigné leur accorder dans son deuxième budget. La pauvreté a augmenté chez les familles jeunes, et les familles monoparentales (en particulier les mères qui élèvent des enfants) sont dans une situation très pénible. Sur l'ensemble du territoire, un enfant sur six est pauvre.

Récemment, j'ai soulevé la question de l'épidémie de SIDA et de l'importance qu'il y aurait à avoir plus de ressources à consacrer à la vulgarisation et au traitement de cette terrible maladie. Le premier ministre m'a dit en Chambre il y a environ un mois qu'il considérait cela comme un problème social de la plus haute importance, qui appelait une intervention d'urgence et l'affectation d'urgence des ressources nationales. Cela avait l'air d'une promesse d'action immédiate, d'urgence, avec des moyens considérables pour venir en aide aux victimes du SIDA et pour lutter contre la propagation de l'épidémie. Un mois s'est écoulé et non seulement il n'y a pas eu d'augmentation de crédits, mais ceux qui figurent déjà à l'exposé budgétaire n'ont même pas encore été fournis.

Le premier ministre avait promis d'aider les Canadiennes, dont 60 p. 100 travaillent et ont à la maison des enfants qui ont besoin d'être gardés. Quatre ans après, il n'a pas encore lancé de programme de garderies d'enfants. Autre exemple: le libre-échange. En 1983, le premier ministre a dit qu'il était contre le libre-échange.

Le projet formé par le gouvernement de privatiser Air Canada, c'est affaire d'idéologie ou je ne m'y connais pas. Sur le plan de la planification, c'est bancal, économiquement ce n'est pas rentable, et de toute façon on fait fi de la tradition canadienne qui veut que nous ayons une compagnie aérienne nationale et un chemin de fer national. Ces institutions nationales sont imposées par notre géographie et par la dispersion de notre population.

Bien sûr, le gouvernement vénère la trilogie idéologique de la libre entreprise: déréglementation, privatisation et libre-échange. L'une entraîne l'autre. Je rappellerais à mes amis du parti libéral que ce sont eux qui ont lancé la déréglementation. À eux la faute si elle en est venue là. La politique du gouvernement s'inscrit dans la ligne de l'idéologie des Thatcher, des Reagan et des Vander Zalm. Je sais que, en Colombie-Britannique, l'Institut Fraser n'a qu'à définir des politiques pour que le premier ministre vende tout ce qu'il peut, sans tenir compte de l'utilité réelle des services nationaux.

Air Canada est une société qui réalise des bénéfices et qui est bien gérée. Pourquoi la privatiser quand elle donne d'excellents résultats comme société nationale et que nous pouvons en être fiers? Cette société est nécessaire pour desservir toutes les régions du Canada, spécialement les régions rurales et les régions éloignées du Nord. Le secteur privé se souciera moins des besoins de l'ensemble du Canada. Comme l'a signalé mon collègue le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), il aurait été fort simple de se procurer le capital dont Air Canada a besoin pour acquérir sa nouvelle flotte. Le gouvernement aurait pu choisir d'autres solutions.

Ce projet de loi nous déçoit énormément et nous nous y opposons fortement tant sur le plan des idées que de la faisabilité économique.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vous me permettrez, à titre de représentant du centre-ville de Montréal, de la circonscription de Saint-Jacques, d'ajouter ma contribution à ce débat concernant le projet de loi C-129 qui vise, comme on le sait très bien, à privatiser en partie la société Air Canada.

Monsieur le Président, à titre de représentant d'une circonscription de Montréal, où est situé le siège social de la société Air Canada, je suis très inquiet et plusieurs de mes concitoyens le sont, puisque le projet de loi qui est devant nous va, en fait, mettre fin à un symbole national auquel tiennent les Canadiens.

Ce pays, on le sait, s'est formé d'Est en Ouest au cours du siècle dernier, par la construction d'un grand chemin de fer, le Canadien National. D'autres réseaux de communication se sont ajoutés. L'un d'eux, les communications aériennes, mettant en vedette la société Air Canada, constitue en fait un pilier du monde des transports au Canada, un pilier qui unit les Canadiens. Je trouve qu'il est regrettable que le gouvernement ait choisi de violer une des promesses solennelles qu'avait faites, à l'époque, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) lorsqu'il avait dit: Air Canada n'est pas à vendre. On commence à être habitué maintenant à des promesses faites par le gouvernement qui est assis en face de nous, promesses qui sont faites une journée et lesquelles, quelques mois plus tard, sont complètement violées, sont complètement brisées. Nous, de ce côté-ci de la Chambre, nous attendions à ce que le gouvernement respecte sa parole et ne mette pas en vente, ni en tout ni en partie, notre compagnie aérienne nationale.

Un des dangers qui nous menace, monsieur le Président, et une des raisons pour laquelle, mon parti et moi, nous nous opposons à la privatisation d'Air Canada, c'est que nous perdrons ainsi un instrument de développement régional. La manie du gouvernement qui est devant nous, qui est de privatiser à tout prix plusieurs sociétés de la Couronne fait qu'en définitive le gouvernement national se retrouvera impuissant à tenter d'influencer le développement régional dans certaines parties de notre pays, dans les parties périphériques qui en ont besoin. C'est là un trait caractéristique du gouvernement conservateur pour qui la seule façon, la meilleure façon d'intervenir dans l'économie c'est de ne pas intervenir du tout et, au contraire, de se retirer des domaines où le gouvernement possède les instruments lui permettant d'intervenir.

Air Canada, lorsqu'elle a une base d'entretien dans des villes comme Montréal, Winnipeg ou Toronto, se retrouve dans la position où elle peut acheter localement des biens et services. C'est une façon par laquelle le gouvernement peut s'impliquer dans le développement économique des différentes régions du

pays. En vendant ou en donnant le contrôle à l'entreprise privée, le gouvernement se retire de ce champ d'activité, ce qui est aussi inquiétant. Et je serais très inquiet si je provenais d'une région éloignée ou d'une région périphérique du pays, régions qui bénéficient, dans plusieurs cas, des services de transport aérien d'Air Canada. On sait que notre société de la Couronne fait ses profits sur les grandes lignes est-ouest. Ce sont les vols entre Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver qui sont payants pour la société Air Canada. Si la société est maintenant administrée suivant les règles de l'entreprise privée, c'est-à-dire que si ce ne sont que les profits qui vont dicter les principes de gestion de la compagnie, il ne se passera pas beaucoup de temps avant que les nouveaux gestionnaires se décident à laisser tomber des lignes de transport régional qui fonctionnent à perte, mais qui sont nécessaires pour desservir certaines localités qui ne le sont pas autrement que par Air Canada.

Bien sûr, une société qui ne fonctionnera que dans le principe du profit, dira: Nous allons laisser tomber cette ligne-là où nous perdons de l'argent. Nous allons conserver seulement les lignes payantes. Le résultat est évident. Au bout d'un certain temps, il y aura plusieurs localités éloignées des localités périphériques du pays qui se retrouveront sans services. Et il ne faudra pas se fier à des sociétés privées pour aller rétablir le service dans des zones où la clientèle est clairsemée et sur des lignes qui clairement ne sont pas profitables. Ce sont là des services que ne peut pas dispenser l'entreprise privée et c'est là un des arguments majeurs qui milite contre l'adoption, par la Chambre, du projet de loi C-129 qui est présentement à l'étude. Mais il y a aussi, monsieur le Président, beaucoup d'autres raisons.

Que dire des employés qui travaillent présentement pour Air Canada et qui sont à juste titre inquiets de ce qui adviendra de leur emploi.

On se rappellera que peu de temps après la privatisation de la British Airways par le gouvernement conservateur de Margaret Thatcher, en Grande-Bretagne, plus de 20 000 employés furent mis à pied. Alors, quiconque travaille ici pour notre société nationale des transports, pour Air Canada, est inquiet, se demande ce qui arrivera de son emploi, et je comprends ces gens-là. Je me suis donné la peine pour ma part, et je ne sais pas si tous les députés de cette Chambre l'ont fait, étant donné surtout aussi que je suis porte-parole en matière de travail pour mon parti, je me suis donné la peine de rencontrer les représentants, les leaders syndicaux de trois des principaux syndicats d'Air Canada qui regroupent 15 000 des 22 000 employés, et je peux ici me faire leur porte-parole pour vous faire état de leurs craintes. Voici ce que, par exemple, me confiait M. Val Udvarhley. Il me donnait le point de vue de ceux qui sont sur les vols.

• (1630)

[*Traduction*]

M. Udvarhley me donnait le point de vue des agents de bord qui travaillent actuellement chez Air Canada. Ces derniers craignent une restructuration d'Air Canada qui réduira le nombre de points d'exploitation par rapport aux six qui existent actuellement. Ils craignent qu'en tentant d'exploiter la société en fonction du seul critère de la rentabilité, Air Canada ne rationalise ses activités et ne réduise le nombre de travailleurs à son emploi. Ils craignent que la région de Montréal en particulier soit plus vulnérable à ce genre d'effort de compression. Selon ce qu'on m'a dit, ils ne seraient pas surpris que les effectifs de la région de Montréal, qui se chiffrent à 900 en ce momnent, soient réduits à 500.

Ils m'ont signalé, avec raison, que même si l'article 6 du projet de loi garantit que des travaux d'entretien se feront et continueront de se faire dans la région de Montréal et que le siège social d'Air Canada y demeurera, il n'y a rien qui garantit concrètement le maintien d'un nombre précis d'emplois et, pour reprendre leurs propres termes, il se peut bien que les effectifs de la base d'entretien se résument à trois personnes et une clé anglaise. À quoi bon avoir le siège social d'une grande société d'envergure nationale s'il ne s'agit que d'une coquille vide?

[*Français*]

Monsieur le Président, je comprends très bien ces employés qui sont venus nous rencontrer, qui sont inquiets pour leurs emplois, qui, eux aussi, ont peur que les petites localités présentement desservies par Air Canada soient privées du service de vols, qui sont assurés que les agents de bord, entre autres, se retrouveront sans protection d'emploi, qui craignent que la société Air Canada, une fois privatisée, se livre de plus en plus à une politique consistant à offrir certains des travaux qu'elle a à faire par sous-contrats à des sociétés qui sont à l'extérieur de ses murs. C'est pour toutes ces raisons, et je pourrais en dire beaucoup plus, monsieur le Président, que pour ma part je voterai contre le projet de loi C-129 et que je ferai tout pour que le gouvernement revienne à la raison et reconsidère sa décision de privatiser en partie notre société nationale de transport aérien.

[*Traduction*]

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, avant de commenter le projet de loi C-129, je voudrais simplement rappeler la déclaration qu'a faite la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) le 1^er^ mai 1984:

> «Je pense qu'il faudrait procéder à des évaluations. Les institutions tendent à se perpétuer; c'est dans leur nature, surtout les plus grosses, mais il faudrait pouvoir mettre fin à certaines sociétés d'État. Parmi les principaux critères, il s'agirait de savoir si elles ont quelque valeur pour les Canadiens, si leur financement à même les fonds publics est justifiable de ce point de vue . . .

Je ferais remarquer, monsieur le Président, qu'on n'entend pas souvent les membres du Nouveau parti démocratique parler des fonds publics. C'est un sujet qu'ils évitent habituellement.

> « . . . et si elles sont administrées efficacement. Voilà les éléments qui nous préoccuperaient sans doute.»

• (1640)

La députée de Vancouver-Est faisait donc allusion à un concept que nous approuvons. Aujourd'hui, la députée commence son intervention en oubliant sa promesse de regarder les choses selon les critères qu'elle mentionnait.

Ce projet de loi ne pourrait être plus adéquat. Air Canada était une bonne idée. À ses débuts, il y a environ 50 ans, c'était un projet visionnaire. Le Canada avait véritablement besoin d'établir des liens avec toutes les régions de son immense territoire. Mais le monde a changé. Contrairement aux désirs des deux partis de l'opposition, nous ne devrions pas accepter le statu quo, que ce soit en matière de commerce ou autre. Le monde évolue, c'est un fait que reconnaissent le gouvernement et le parti conservateur.

Les cadres et les employés d'Air Canada appuient pleinement la privatisation de leur compagnie. Ils se rendent bien compte de toutes les possibilités que leur offre le marché.

Mme Dewar: Cent pour cent? Ce n'est pas vrai.

M. Attewell: Premièrement, nous croyons qu'il faudrait vendre Air Canada parce qu'elle ne sert pas l'intérêt public. Deuxièmement, nous sommes préoccupés par le déficit. Cette société devrait être indépendante et libre de faire appel au marché des capitaux.

Mme Mitchell: Elle réalise des bénéfices. Qu'est-ce qui vous prend?

M. Attewell: La députée dit qu'Air Canada réalise des bénéfices. C'est une bonne chose. En effet, une société doit être vendue non pas lorsqu'elle bat de l'aile, mais lorsqu'elle va bien; on peut alors obtenir un meilleur prix. De cette façon, l'argent des contribuables n'est pas gaspillé.

Mme Mitchell: Maintenant qu'elle fait ce qu'elle est censée faire pour les Canadiens, vous voulez la vendre.

M. Attewell: La troisième raison pour laquelle nous avons choisi cette approche a trait à notre sens du marché.

Une voix: C'est la seule et unique raison.

M. Attewell: Wardair, les Lignes aériennes Canadien International et Air Canada vont toutes très bien et, à notre avis, elles devraient être sur un pied d'égalité. Oui, notre philosophie diffère de celle des deux autres partis, qui ont poussé les hauts cris lorsque nous avons proposé de vendre de Havilland. Quel désastre cela était censé être! Des milliers de personnes devaient perdre leur emploi. Le député de York-Centre (M. Kaplan) . . .

Le président suppléant (M. McKinnon): Le député essaie de prononcer son discours durant les quelques minutes à sa disposition et je voudrais bien pouvoir l'entendre.

M. Attewell: Toutes ces lamentations, voilà justement le hic. Les faits prouvent qu'une affaire comme de Havilland a été un véritable coup de génie. Les emplois ont été épargnés. En fait, on en a même créé au delà de mille. L'entente de commercialisation avec Boeing baigne dans l'huile. Cette société est en plein essor alors que les deux partis d'opposition avaient prédit le pire.

En terminant, je vais citer une source indépendante. Dans un article, Dian Cohen s'exprime en ces termes:

> Il a fallu 40 minutes au ministre des Transports, M. Mazankowski, pour venir à bout d'une opposition tapageuse et déposer enfin à la Chambre des communes le projet de loi qui permettra ultimement de vendre Air Canada au secteur privé. Je ne saurais dire pourquoi l'opposition est contre, et je soupçonne qu'elle ne le sait pas non plus.

Comme c'est bien dit!

Le monde évolue. Le gouvernement a préféré privatiser Air Canada et laisser la société se trouver des capitaux comme le font Canadien et Wardair. Il a opté pour cette solution pour éviter d'avoir à choisir entre des questions comme l'agriculture et les garderies, d'une part, et Air Canada, d'autre part. Il tient compte du fait que le monde a changé depuis 50 ans et que nous avons moins besoin d'une société aérienne qui appartienne à l'État. Toutes les sociétés aériennes ont compris qu'elles devaient essaimer des grands aéroports vers les petites localités. Le gouvernement a réglementé comme il le devait le maintien des bases d'entretien d'un bout à l'autre du Canada.

L'orateur précédent, le député de Drummond (M. Guilbault), s'est montré insultant lorsqu'il a insinué que les dirigeants actuels d'Air Canada se montreraient moins prudents et moins soucieux de la sécurité. Il fait injure à leur professionnalisme.

Je rappelle, en terminant, que notre parti est en faveur de la privatisation des sociétés d'État qui ne servent pas la politique gouvernementale. Nous continuerons de privatiser ces sociétés. C'est ce que souhaitent les Canadiens. Nous l'avons promis pendant les élections et nous tiendrons parole. J'interviens donc énergiquement en faveur de ce projet de loi. Notre transporteur national n'y perdra rien au change. Mieux, je prédis qu'il en sortira renforcé et qu'il emploiera plus de gens qu'actuellement. Air Canada est une société d'une classe à part, elle le sait et elle peut encore améliorer sa position en augmentant sa part du marché; c'est ce que l'écrasante majorité des Canadiens souhaitent. Ils ne se laisseront pas prendre aux belles paroles, aux lamentations, aux récriminations et aux diatribes larmoyantes des deux partis à ma droite.

Le président suppléant (M. McKinnon): Comme il est 16 h 45, en conformité de l'ordre adopté plus tôt aujoud'hui, la mise aux voix de la motion à l'étude est reportée à 17 h 45 aujourd'hui.

Puisqu'il est 16 h 45, en conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston) propose: Que le projet de loi C-261 tendant à modifier le Code criminel (avortement), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, j'apprécie l'occasion qui m'est donnée de présenter ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture. Le projet de loi C-261 a été présenté et a franchi l'étape de la première lecture le 22 juin 1987, il y a bientôt un an. Le projet de loi aurait eu pour objet de combler la lacune qui admet l'avortement lorsque la vie ou la santé de la mère est ou serait vraisemblablement en danger.

Le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada a jugé que l'article pertinent du Code criminel du Canada était inconstitutionnel. Dans une décision majoritaire à cinq contre deux, la Cour a décidé que l'article 251 du Code criminel du Canada était contraire à la Charte canadienne des droits et libertés.

Et voici que quatre mois plus tard, nous n'avons pas encore traité de la question de l'avortement à la Chambre. C'est la première fois, que je sache, depuis la décision rendue par la Cour suprême du Canada vers la fin de janvier, que la Chambre des communes étudie le bien-fondé de l'avortement lui-même. Cette question a soulevé des problèmes de procédure et l'introduction d'une motion à la Chambre, mais c'est la première fois que l'on en étudie le bien-fondé.

Je voudrais expliquer pourquoi j'ai présenté cette mesure législative particulière, il y a plus d'un an. Il se peut que, du point de vue technique, l'on ne puisse y donner suite parce qu'elle vise à modifier une loi qui a été déclarée inconstitutionnelle par la Cour suprême du Canada. Néanmoins, je désire saisir cette occasion d'exposer mon point de vue et de donner les raisons pour lesquelles j'ai présenté ce projet de loi.

J'ose espérer que, à la fin de ce débat, la Chambre envisagera de soumettre la question de l'avortement à l'examen d'un comité législatif. Lorsqu'il aura la parole, mon bon ami et collègue, le député de Glengarry—Prescott-Russell (M. Boudria), va proposer une motion en ce sens.

J'ai présenté cette mesure législative parce que je crois très sincèrement qu'il faut protéger la vie humaine. Pratiquer un avortement, c'est donner la mort à quelqu'un. Je suis contre le fait de donner la mort, que ce soit au moyen de la peine capitale, grâce à l'autorité de l'État, du gouvernement fédéral, ou au moyen de l'avortement.

Le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada a décidé que la loi canadienne sur l'avortement était anticonstitutionnelle. Je ne veux pas critiquer indûment la Cour suprême du Canada, mais il me semble que cette décision était un moyen de se défiler. À partir de certains principes juridiques, la Cour suprême du Canada a décidé que l'article 251 du Code criminel était contraire à l'article 7 de la Charte des droits et des libertés, à savoir: «Chacun a droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de sa personne . . . » Son interprétation de «la sécurité de la personne» laisse entendre que l'avortement est acceptable au début de la grossesse. La majorité des juges a soutenu que l'article 251 est anticonstitutionnel.

• (1650)

Comment peut-on dire que cet article est contraire à la Charte des droits et des libertés tant qu'on n'a pas décidé quand commence la vie? Il me semble que c'est logiquement la première chose à faire dans ce débat. Ce n'est qu'après qu'on pourra consulter la Charte des droits et des libertés. Il faut décider à quel moment commence la vie puis conclure que chacun a droit à la vie.

Le droit à la vie est le seul droit absolu qui nous soit reconnu en tant que Canadiens. Il est indivisible. Tout droit prévu dans la Charte des droits et libertés doit être, à mon avis, fonction d'autres droits. Par exemple, le droit à la liberté de parole est limité par les lois sur la diffamation. Le droit de se réunir est limité par certains règlements administratifs. Tout droit qui est prévu dans la Charte des droits et libertés est restreint. Le seul droit qui soit absolu est le droit à la vie.

Devant cette question, il ne faut pas oublier que le droit à la vie est primordial. Ainsi, la Cour suprême du Canada a décidé de ne pas se prononcer sur la question quand elle a été appelée à trancher l'affaire Morgentaler. Elle a refusé de se prononcer sur le moment auquel la vie commence. À mon avis, elle renonçait ainsi à ses responsabilités.

Quand commence effectivement la vie? D'après moi, et je mets au défi les autres députés de me prouver le contraire, la vie humaine commence dès la conception. Si l'on conclut que la vie commence bel et bien dès la conception, alors, évidemment, il convient de protéger ce droit à partir de ce moment-là. Il n'est pas très honnête, sur le plan intellectuel, de prétendre que la vie commence à un autre moment. On ne saurait en faire la preuve par la logique, en invoquant par des points de droit ou en donnant des preuves médicales. Ceux qui préconisent les cliniques indépendantes d'avortement, ou l'avortement sur demande trouveront, sans doute pratique de croire que la vie commence à un autre moment, mais on ne peut pas le prouver par la logique, la raison, la médecine, le droit, ou quoi que ce soit d'autre.

Ceux qui favorisent l'avortement sur demande refusent de répondre à cette question, car ils savent qu'ils ne peuvent pas préciser de manière raisonnable quand au juste commence la vie et ensuite soutenir la cause de l'avortement sur demande.

La vie humaine est sacrée dès l'instant de la conception jusqu'à la mort. Aucune personne, absolument aucun particulier, aucun État, aucune assemblée législative, aucune Chambre des communes, ne doit avoir le droit de réduire la durée de la vie, de décider quand la vie hummaine doit être enlevée et s'il faut donner à un être humain l'occasion de continuer à vivre jusqu'à la fin de ses jours.

Mon projet de loi porte sur les droits humains et sur l'équilibre qu'il faut créer à ce niveau. Je le répète, notre droit principal est le droit à la vie. Tous les autres droits, qu'il s'agisse du droit à la liberté ou du droit à la sécurité de la personne prévus à l'article 7 de la Charte des droits et libertés, doit être examiné en fonction du droit de vivre et le droit de vivre doit toujours passer avant tous les autres.

Certains prétendent qu'il ne devrait pas exister de loi sur l'avortement, qu'il devrait y avoir des cliniques d'avortement libres d'accès et que la décision de mettre fin à une vie, d'interrompre une grossesse, devrait être une décision prise par la femme après avoir consulté son médecin.

Un pays, une société, où il n'existerait pas de loi sur l'avortement serait une société totalement et absolument corrompue. Mettre ce prix sur la vie humaine, et très peu de pays occidentaux civilisés l'ont fait, c'est diminuer notre propre existence, l'intégrité même de la vie. Il y a actuellement des grossesses qui sont interrompues à chaque instant au Canada. On met un terme à une vie humaine. Pour situer la question dans son contexte, monsieur le Président, je précise qu'il se pratique actuellement plus de 60 000 avortements par an. Il ne faut pas l'oublier.

En 16 ans, de 1970 à 1986, il y a eu en tout 907 351 avortements au Canada, ce qui représente à peu près la population de la province de la Nouvelle-Écosse. Je signale que sur 80 années de guerre, y compris la guerre des Boers, la Première Guerre mondiale, la Seconde Guerre mondiale et la Guerre de Corée, il y a eu en tout 99 449 morts. Sur un période de 36 ans, de 1950 à 1986, les accidents de la route survenus au Canada ont tué en tout 173 620 personnes. Selon les statistiques accumulées pendant 36 ans sur les noyades, 47 892 Canadiens sont morts de noyade accidentelle entre 1950 et 1986. Or selon les statistiques recueillies pendant 16 ans sur les avortements, près d'un million de personnes, d'individus, ont perdu la vie à cause d'une loi qui a maintenant été déclarée inconstitutionnelle.

Si l'on examine les statistiques, on peut voir qu'il y a eu 60 956 avortements en 1985. Les avortements sont en hausse, d'après les statistiques compilées de 1970 à 1985. Plus alarmantes encore sont les statistiques concernant la répétition des avortements de 1974 à 1982. En 1982, 400 femmes au Canada en étaient à leur quatrième avortement ou davantage. Elles étaient 1 600 à subir leur troisième avortement, et 9 544 à avoir leur deuxième. Si l'on examine les statistiques compilées de 1974 à 1982, on verra que la situation n'a pas changé de façon spectaculaire.

De nos jours, plus de 60 000 vies humaines sont enlevées chaque année au Canada. Il appartient au Parlement de s'occuper promptement du problème à la première occasion qui se présentera. Je regrette beaucoup le procédé que le gouvernement a choisi pour nous saisir d'une mesure législative à cet égard.

Les Canadiens veulent que le Parlement se prononce sur le problème de l'avortement, en toute objectivité, très tôt dans l'évolution de la grossesse. Tous les Canadiens ayant atteint l'âge de voter demanderont aux candidats, sans égard à leur affiliation politique, ce qu'ils pensent de cette question.

• (1700)

Ni les députés ni les candidats ne pourront, lors des prochaines élections fédérales, prendre refuge derrière la législation actuelle. Ils devront préciser sans équivoque leur position sur cette question fondamentale et essentielle, la plus importante que le Parlement aura à trancher. Mettons de côté les questions du lac Meech, du libre-échange et de la pornographie. Il s'agit de la question la plus importante, car elle porte sur la vie elle-même. J'entends les députés parler d'apartheid en Afrique du Sud ou de violation des droits de la personne en Israël, en Amérique du Sud ou au Nicaragua. On nous parle de la famine en Éthiopie. Cependant, en l'occurence, 60 000 personnes perdent la vie annuellement, au Canada. Pourtant, parfois, le Parlement refuse de se pencher sur la question.

Je remarque que je n'ai plus que quelques minutes pour terminer mes observations sur le projet de loi que je présente. J'exhorte mes collègues à reconnaître qu'il s'agit là d'une question qui touche la vie elle-même et à souscrire à une motion tendant à renvoyer l'objet du projet de loi à un comité législatif. J'ignore le calendrier que le gouvernement s'est fixé au sujet de la question de l'avortement. On nous a dit parfois que le gouvernement voudrait régler la question avant les prochaines élections fédérales. Notre chambre peut, à ce stade-ci, par le biais de la procédure d'initiative privée, permettre à l'objet de ce projet de loi d'être renvoyé à un comité, afin qu'il puisse commencer à l'étudier et entendre les arguments à ce sujet. Je suis disposé à discuter de cette question avec n'importe qui, en tout temps et en tout lieu au Canada.

L'avortement est répréhensible. Il est fondamentalement répréhensible pour le Parlement, pour le gouvernement fédéral, d'enlever la vie. Que fait-on de la vie des enfants à naître? Il ne s'agit pas de dire que les droits d'une personne sont moins importants du fait qu'il s'agit d'un blanc, d'un noir, d'un Européen, d'un Américain du Sud, d'un handicapé, d'un aveugle ou d'un sourd. Personne ne peut vous dire que votre vie est moins importante que celle d'un autre. Qui sommes-nous en tant que parlementaires pour dire à qui que ce soit que le foetus a des droits inférieurs aux nôtres en tant qu'êtres humains.

J'exhorte les députés à souscrire à la motion que le député de Glengarry—Prescott—Russell présentera, afin de renvoyer l'objet du projet de loi au comité le plus tôt possible.

Le président suppléant (M. McKinnon): Nous sommes maintenant à l'étape des discours de dix minutes. La parole est au député de Kitchener (M. Reimer).

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je sais gré au député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) de me donner l'occasion d'appuyer la motion et de débattre de la question. Je suis heureux de seconder la motion parce que je suis d'accord avec mon collègue: il faut supprimer les lacunes de l'article 251 du Code criminel. Le député sait que, dans la cause Morgentaler, la Cour suprême s'est prononcée contre la teneur des paragraphes de l'article 251. Nous avons été saisis de cette motion tendant à modifier le Code criminel avant que la Cour suprême ne rende son jugement sur l'article 251 le 28 janvier dernier.

À titre de simples députés, nous proposons des projets de loi et des motions qui sont tirés au sort et disposés dans un certain ordre aux fins du débat. Nous sommes en train d'étudier le projet de loi du député de York-Sud—Weston.

Je répète, je suis heureux d'appuyer la motion du député parce qu'elle aborde la question de l'avortement comme elle devrait être abordée, à mon avis, c'est-à-dire en tenant compte des droits d'au moins deux personnes. En fait, je pense qu'une troisième personne est en cause et qu'un quatrième groupe a une obligation: la femme a le droit à la vie et à la santé, l'enfant à naître a le droit à la vie et à la santé, le père a des droits, et le quatrième groupe, la société, a l'obligation de protéger la vie de la mère et de l'enfant, en fait, l'obligation de protéger cet enfant et toute vie humaine. Voilà pourquoi je pense que l'objectif du projet de loi est louable et je l'appuie.

Parce que le jugement de la Cour suprême rend inutile, en un sens, ce que le député voulait faire en supprimant les dispositions qu'il réprouve, à l'article 251, le Parlement doit maintenant se prononcer sur la question de l'avortement. Le député a dit que c'est la première fois que nous débattons cette question depuis le 28 janvier. Il a raison, en ce sens que c'est la première fois que la Chambre en parle pendant une heure. Indirectement, il exprimait sa déception parce que le gouvernement ne fait rien pour résoudre le problème. Nous sommes maintenant à l'heure réservée aux initiatives parlementaires et je sais que le député ne veut pas être trop partial. Il y a un temps pour être critique, mais il ne faut pas toujours faire preuve d'un parti pris excessif.

Le gouvernement a voulu obtenir la coopération de tous les députés en demandant aux trois chefs de partis de lui accorder leur consentement unanime pour proposer quatre possibilités différentes pour le débat. Ainsi, la Chambre aurait pu s'attaquer à la question et indiquer sa préférence au gouvernement pour qu'il puisse proposer un projet de loi. À cette fin, le gouvernement a demandé qu'on ne tienne pas compte du Règlement qui ne permet pas qu'on propose plusieurs motions de fond en même temps. Il réclamait le consentement unanime de la Chambre pour discuter les différentes positions des députés et c'est exactement ce qu'il doit faire. Notre parti a toujours dit durant la campagne électorale que, s'il y avait un vote sur l'avortement, ce serait un vote libre, s'il n'en tenait qu'à nous. Les deux autres partis peuvent faire ce qu'ils veulent.

Les conservateurs ont toujours dit que la peine de mort et l'avortement sont des questions de conscience qui feraient l'objet d'un vote libre; je l'ai moi-même soutenu au cours des trois campagnes électorales que j'ai faites et je sais que c'est la position du parti. Nous avons eu un excellent débat sur la peine de mort, qui a été suivi d'un vrai vote libre. À ma connaissance, c'était la première fois dans l'histoire récente de la politique canadienne qu'un vrai vote libre avait lieu et que la conscience de chaque député était respectée. Chacun pouvait parler librement, qu'il soit pour ou contre la peine de mort. Nous sommes maintenant dans la même situation en ce qui concerne l'avortement. C'est la deuxième question que le gouvernement considère comme une question de conscience et soumet à un vote libre.

Le gouvernement a clairement précisé qu'il permettrait aux députés de choisir librement entre trois propositions au cours du débat qui aura lieu sur l'avortement. La première proposition protège le droit du foetus à la vie, mais elle est plutôt modérée, à mon avis, et je crois que le député de York-Sud—Weston serait d'accord avec moi là-dessus. Il y a ensuite une proposition mitoyenne et, enfin, une proposition en faveur de l'avortement libre. Comme je l'ai dit, je crois qu'il y a une quatrième proposition qui, celle-là, protège entièrement le droit du foetus à la vie. Le gouvernement a présenté ces propositions à l'opposition et a demandé le consentement unanime qui lui permettrait de suspendre le Règlement de la Chambre pour mettre ces quatre propositions à l'étude.

• (1710)

Le député de York-Sud—Weston s'est dit indigné du retard. J'aurais espéré qu'il réussisse à convaincre son parti et le NPD d'accepter la suggestion du gouvernement pour que nous ayons le consentement unanime. Nous n'aurions pas alors à passer par les deux étapes que l'on sait, à savoir, présenter un avis de motion pour ensuite tenir un débat sur les différentes options. Cela nous aurait sauvé beaucoup de temps et nous aurions pu examiner la question plus tôt.

Je suis d'accord avec l'objectif du député qui a présenté le projet de loi et je l'appuie avec plaisir, mais je ne suis pas d'accord avec lui lorsqu'il reproche au gouvernement de ne pas en avoir déjà entamé l'étude. Le gouvernement a fait une offre claire au député, à son parti et à l'autre parti d'opposition et, avec le consentement unanime des députés, le débat sur l'avortement aurait pu commencer. En fait, un tel débat nous aurait donné une chance unique d'examiner quatre propositions, soit une pour protéger le droit du foetus à la vie, une pour assurer la liberté de choix et, entre ces deux extrêmes, deux propositions modérées. Je pense que le député devrait être moins sectaire et ne s'arrêter qu'à la question à l'étude.

Par ailleurs, il a cité des statistiques. Il est vrai que ces statistiques sont accessibles à tout le monde. Les statistiques prennent une grande importance dans le débat pour nous permettre de savoir de quoi nous parlons au juste. Certains chiffres montrent que la plupart des avortements, soit 89 p. 100, sont pratiqués avant la 13e semaine de grossesse. Nous constatons aussi que la dernière année pour laquelle nous possédons des statistiques complètes, 20,4 p. 100 de ces 89 p. 100 d'avortements étaient pratiqués sur des femmes qui n'en étaient pas à leur premier avortement.

Certains de mes collègues m'ont dit espérer de ce débat que nous aboutissions à une règle de droit qui aura au moins les deux caractéristiques suivantes: elle sera plus restrictive que l'ancien article 251 et, deuxièmement, elle ne permettra pas l'avortement comme moyen de contrôle des naissances.

Penchons-nous sur ces deux aspects durant quelques instants. Si nous voulons une règle de droit qui soit plus restrictive que l'article 251, alors il faut certainement que plus de 89 p. 100 des avortements soient faits avant la treizième semaine. Il faut rapprocher l'avortement de la conception. Si mes collègues ne veulent plus le même taux d'avortement, est-ce que cela veut dire qu'ils sont prêts à rapprocher l'avortement de la conception?

Ils doivent ensuite se demander jusqu'à quel point on doit le rapprocher, et je leur propose alors de se laisser guider par les données statistiques. À partir de quelle étape voulons nous empêcher l'avortement et sur quels critères objectifs nous fondons-nous alors? Je constate qu'il n'existe pas de critères objectifs. Il paraît que vers la septième semaine, on peut mesurer l'activité des ondes du cerveau. L'absence d'activité cérébrale sert d'indicateur de cessation de la vie dans les cas de dons d'organes et dans d'autres situations du genre. Pourquoi ne se sert-on pas de l'activité des ondes cérébrales comme indicateur du début de la vie?

Pour certains, sept semaines, c'est beaucoup trop tôt. À mon avis, ça ne l'est pas. Nous devrions en réalité considérer tous les aspects du développement foetal. Nous devrions en réalité remonter jusqu'à la conception parce que dès la conception nous avons affaire à un être humain unique et qui sera jamais à nul autre pareil. Toutes ses capacités physiques existent; il ne lui manque que la croissance et le développement. Toute l'ADN et toutes les caractéristiques d'une personne existent dès la conception. Le code génétique a déjà été déterminé. Dans cette mesure, inutile de songer à quelle étape il faut intervenir puisque la vie existe dès le départ.

L'autre point que l'on avance souvent, c'est que l'avortement ne devrait pas être utilisé comme moyen anticonceptionnel. Nous savons que, en 1985, 20,4 p. 100 des femmes qui se faisaient avorter n'en étaient pas à leur première expérience. C'est beaucoup trop élevé. Par conséquent, je pense que la proposition du député est bonne . . .

Mme Mitchell: Qu'est-ce qui va arrêter cela? Comment allez-vous faire?

M. Reimer: Lorsque nous en viendrons aux différentes options—la députée néo-démocrate, conformément aux habitudes de son parti, essaie de m'interrompre. J'aimerais bien que les néo-démocrates laissent leurs collègues finir leur discours. Lorsque ce sera leur tour, je me tairai.

En conclusion, je tiens à dire que la proposition du député est bonne. Le gouvernement a proposé des moyens de s'attaquer à cela et j'espère que les autres partis consentiront à ce que l'on agisse rapidement, pour que nous puissions avoir un véritable débat qui tienne compte de la protection de l'enfant, une chose que nous n'avons pas faite, et également de la protection de la vie de la mère, si nécessaire. Toutes ces questions secondaires qui étaient précédemment dans l'article 251 doivent être réglées et je pense que si le député regarde l'amendement *a*) il verra qu'il fait à peu près tout cela.

Le président suppléant (M. McKinnon): J'ai l'intention de donner la parole aux députés dans l'ordre suivant: le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), puis le député d'Hochelaga—Maisonneuve (M. Desrosiers), puis la députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar).

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat. Je pense que je suis le seul député à avoir changé d'avis sur cette question depuis que l'article 251 du Code criminel a été invalidé plus tôt cette année. Tout au moins je pense être le seul.

En me prononçant en faveur de ce projet de loi d'initiative parlementaire, je voudrais expliquer à la Chambre les raisons qui m'ont amené à changer d'avis sur une question aussi fondamentale. Je suppose que la première raison, c'est le fait que ma position antérieure était moralement mauvaise et que je devais la corriger. Ce que je voudrais expliquer à la Chambre c'est pourquoi je pense maintenant, sincèrement, que cette position était moralement mauvaise.

Depuis janvier dernier, certains députés, dont je suis, ont fait l'objet de démarches de couloir entreprises par des personnes en faveur de lois plus restrictives, d'autres en faveur de l'anarchie et enfin de personnes adoptant une attitude modérée. Une des répercussions utiles de ces démarches est qu'elle m'ont du moins encouragé à obtenir des renseignements complémentaires. Quand je parle de renseignements complémentaires, je ne veux pas forcément dire que ces renseignements m'ont été fournis par les divers lobbyistes. Bien entendu, ces renseignements se sont également révélés utiles et précieux, mais j'ai pris la peine d'obtenir de nombreux autres renseignements qui pourraient m'être personnellement utiles.

Parfois je me suis demandé pourquoi je le faisais, car je croyais m'être formé une opinion là-dessus. Néanmoins, j'ai continué à ramasser et à lire divers documents. Pour ma part, une des choses qui avant tout m'ont incité à changer d'avis est que j'ai relu mon propre discours sur la peine capitale. J'ai été le premier député libéral à parler de la peine capitale, exception faite de mon chef (M. Turner). J'avais alors déclaré que toute vie mérite d'être préservée et que rien ne permet de tuer quelqu'un.

Je ne prétends pas que tous ceux qui sont contre l'avortement devraient être contre la peine capitale. J'aimerais qu'il en soit ainsi, mais ce n'est pas forcément le cas. Ce sont deux questions distinctes. Pour ma part, toutefois, il y avait un parallèle important et ma conscience m'a aidé à prendre une décision.

J'en étais rendu au point où je ne pouvais plus accepter la position que j'avais prise. Je ne pense pas avoir modifié ma position à cause des vives pressions exercées par mes électeurs, mais bien entendu, ils avaient beaucoup à dire là-dessus. J'ai changé d'idée après avoir pris conscience du fait que j'avais adopté une position totalement contraire à mes croyances réelles.

• (1720)

Les renseignements que j'ai obtenus ne proviennent pas nécessairement des groupes pro-vie. J'ai devant moi le numéro du 19 novembre 1987 de la revue *The New England Journal of Medicine*, qui n'est certainement pas un outil de propagande pour la vie. Ce numéro renferme un article intitulé «Pain and Its Effects in the Human Neonate and Fetus». Les deux médecins qui ont rédigé l'article affirment que le foetus peut ressentir de la douleur dès la septième semaine de la grossesse: Ils déclarent:

> Des récepteurs sensoriels cutanés apparaissent dans la région périorale du foetus humain au cours de la septième semaine de gestation; ils s'étendent au reste du visage, à la paume des mains et à la plante des pieds vers la onzième semaine . . .

Il y a donc une certaine sensation dans ces parties du corps dès la onzième semaine de la grossesse. Si le foetus peut ressentir de la douleur à la septième semaine, si l'on peut entendre un battement de coeur, comme c'est le cas, nous le savons, si le foetus se développe comme nous le montrent les ultrasons et tous les autres appareils électroniques, il faut alors en conclure que l'enfant à naître vit à ce stade de son développement.

La vie commence-t-elle au moment de la conception? Plusieurs théologiens se sont penchés sur cette question il y a de nombreuses années. Comme vous, je n'ai pas de réponse à cette question. Toutefois, aux fins de la discussion d'aujourd'hui, selon les données, médicales et autres, que nous possédons, je dois présumer que la vie commence dès la conception. Si quelqu'un diffère d'opinion, je suis disposé à l'écouter et à étudier les preuves qu'il me présentera. Je ne crois pas qu'il me faille prouver que la vie commence au moment de la conception. J'estime plutôt qu'il appartient à ceux qui sont en faveur de l'avortement de prouver le contraire.

Depuis déjà de nombreuses années, les philosophes et les théologiens reconnaissent le caractère sacré de la vie. Hippocrate, grand philosophe et médecin qui a vécu de 460 à 367 avant Jésus-Christ, a rédigé ce qu'on appelle aujourd'hui le Serment d'Hippocrate qui dit:

> Je ne remettrai à personne du poison, si on m'en demande, ni ne prendrai l'initiative d'une pareille suggestion; semblablement, je ne remettrai à aucune femme un pessaire abortif.

C'était moralement juste il y a 2 400 ans, et il en est de même aujourd'hui.

Mme Mitchell: Que vous dites.

M. Boudria: Je sais qu'il y en a qui ne sont pas d'accord, et c'est leur droit.

C'est là une question que le pays doit trancher, et ce n'est chose facile. Il est bien évident que ce projet de loi ne pourra pas aboutir parce qu'il vise un article du Code criminel qui a été déclaré inconstitutionnel. Je propose donc, avec l'appui du député d'Egmont (M. Henderson):

> Qu'on modifie la motion en retranchant tous les mots qui suivent le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:
>
> Que le projet de loi C-261, loi modifiant le code criminel (avortement), ne soit pas maintenant lu pour la 2e fois, mais que l'ordre soit rayé, le projet de loi retiré et le sujet renvoyé au comité permanent de la justice et du solliciteur général.

Je présente la motion avec l'entier appui du député de York-Sud—Weston qui a proposé le projet de loi.

Le président suppléant (M. McKinnon): Le débat porte maintenant sur l'amendement.

[*Français*]

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'aimerais prendre la parole au sujet du projet de loi C-261. Je pense que dans cette Chambre et dans le monde, et aussi au Canada, beaucoup de personnes ne comprennent pas le problème très difficile de l'avortement. Le problème en est un qui est très difficile du point de vue moral et aussi personne que je connais ne veut subir un avortement, mais c'est la société dans laquelle nous vivons qui a eu le problème, ce ne sont pas les femmes, ce ne sont pas les hommes, c'est la société.

L'avortement existe depuis le commencement des temps et avant 1969, au Canada, les avortements étaient pratiqués dans des endroits insalubres et beaucoup de femmes sont mortes et des enfants aussi. Ce ne sont pas des conditions que nous aimons.

Mais, monsieur le Président, si nous voulons diminuer le nombre d'avortements dans notre société, il faut avoir une société plus juste et plus honnête qu'en ce moment. Il faut avoir une société qui aime les enfants, des services de garderie pour les enfants, des services pour les femmes et aussi il faut avoir une société avec des valeurs selon lesquelles on ne voit pas les femmes comme un objet de sexualité. Ce qui m'apparaît réellement ironique: je suis la seule femme qui parle de ce sujet ce soir et la seule personne, je pense, qui est contre le projet de loi devant nous.

[*Traduction*]

Je ne pense pas que personne désire jamais se faire avorter. Je connais des gens qui ont pris cette décision à contrecoeur. J'entends constamment parler en Chambre de protéger ceux qui sont à naître. Je suis bien d'accord, mais il faut, je pense, protéger ceux qui sont déjà nés. Ceux qui parlent de ces conditions, ce sont ceux-là qui s'esclaffent quand il est question de considérer la femme comme un objet sexuel. J'ai parlé hier en Chambre des publicités, comme celle de Diet 7-Up, qui fait des femmes un objet sexuel destiné à faire la joie de leurs partenaires masculins qui les engrossent et les abandonnent ensuite à leur angoisse, à leur tension et à leur frustration. Il est scandaleux d'oser prétendre que nous proposons l'avortement comme une méthode anticonceptionnelle. Ce qu'il faut nous demander, c'est pourquoi cela se pratique. Il faut nous demander pour quelle raison le Brésil a des millions d'avortements. Il a des lois comme celle-ci, mais il n'en réduit pas le nombre.

• (1730)

La province de Québec, qui a réfusé d'appliquer le Code criminel sur ce point, est l'unique province du Canada qui a réussi à réduire le nombre des avortements. Mais nous n'avons pas réussi à augmenter le taux de natalité au Québec. En Suède par contre, où la prestation est assurée, on a réduit le nombre des avortements et augmenté le taux de natalité.

La vrai question est de savoir si nous voulons édifier une société qui aime les enfants. Allons-nous nous sacrifier pour prouver que ce sont les enfants que nous aimons vraiment? Allons-nous fournir à ces enfants les services? Allons-nous veiller à ce qu'il n'y ait pas d'enfant qui prenne de repas à la soupe populaire avant de partir pour l'école? Tous ceux qui abordent cette question devraient se rendre aux soupes populaires et s'assurer que ces enfants vivent dans la dignité.

Je ne leur demande même pas de s'occuper des femmes qui ont été si mal traitées au fil des ans. Je leur demande de s'occuper des enfants victimes d'exploitation sexuelle dans notre société. Ils ne sont pas exploités par des femmes. Ce ne sont pas les femmes qui ont déclaré la guerre et qui ont tué d'autres êtres humains dans le passé. Et ces femmes ne se feront pas avorter si elles ont vraiment le choix, parce qu'elles pourront bâtir une société qui aime.

Je réponds à ceux qui affirment que notre société n'a pas de lois qu'ils ont tort. Nous avons des lois auxquelles sont soumis les médecins ainsi qu'un code de déontologie médicale. C'est dans ce cadre que nous devons offrir aux femmes les services nécessaires. Nous ne voulons pas retourner aux faiseuses d'anges.

Je suis infirmière de la santé publique. J'ai suivi ma formation et j'ai travaillé dans un hôpital catholique. Dans la salle des urgences, nous avons vu les dommages infligés par ces bouchers à des jeunes et parfois à des femmes plus âgées. Lorsque vous constatez les effets de cette expérience sur votre société et vos valeurs, vous vous demandez si vous chérissez la vie. Comme j'attache beaucoup d'importance à la vie, je crois que nous devons examiner les conséquences des mesures envisagées.

Or, en mettant en oeuvre ce genre de loi, nous ne ferons qu'enrichir de nouveau le marché noir. Nous ne mettons pas en place des services qui permettront aux gens de mieux comprendre leur propre corps et de se renseigner sur les moyens de contraception.

Je pourrais m'engager dans un débat théologique sérieux sur le moment où commence la vie. Mais nous savons tous déjà que la vie commence avec la fécondation chez toutes les espèces, végétale, humaine ou animale. Et nous savons aussi qu'aucun dogme ne détermine le moment précis.

Il y a cent ans, l'Église catholique a déclaré que l'avortement d'un bébé de sexe masculin était permis après 40 jours de gestation, et après 80 jours en ce qui concerne un bébé de sexe féminin. C'est dire qu'on a donc passé pas mal de temps à discourir sur ce sujet. On a spéculé pendant des années sur le sexe des anges. Mais la seule véritable question à résoudre, c'est de savoir comment faire pour réduire le nombre des avortements dans notre société. C'est la seule question logique que j'ai entendue à la Chambre. Il faut ensuite se demander quelles mesures prendre pour atteindre ce but.

Monsieur le Président, il faut se défaire de cette attitude qui consiste à s'en prendre à la victime, comme c'est souvent le cas. C'est ce qu'on fait dans les sociétés patriarcales. Il n'y avait qu'une seule femme à la Chambre lorsque la loi actuelle a été adoptée en 1969. Ce n'était pas une bonne loi. Je crois que tout le monde en conviendra avec moi. Ce n'était qu'un très modeste début pour s'assurer que les techniques médicales de rigueur étaient employées. La Cour Suprême a déclaré que les comités médicaux n'étaient pas logiques en principe. Et ils ne l'ont pas été en pratique non plus. J'ai vu comment ils fonctionnaient et ils étaient totalement dépourvus de bon sens.

Si les députés veulent vraiment construire une société compatissante, aimante, ils doivent commencer par traiter les hommes et les femmes avec dignité, en tenant compte de la qualité de la vie qui est si importante. Ils doivent reconnaître que tous les enfants sans exception sont importants en leur offrant les services qui comptent.

Voilà comment nous pouvons réduire le nombre des avortements. Les femmes sauront ainsi qu'elles ne sont pas l'objet de mépris de la part des hommes à cause de certaines expressions atroces qu'ils emploient parfois. Je demande aux gens qui préconisent ce genre de loi de songer aux valeurs qu'ils défendent.

[*Français*]

M. Édouard Desrosiers (Hochelaga—Maisonneuve): Monsieur le Président, le projet de loi C-261 présenté par mon distingué collègue traite d'un sujet très important et délicat. Je ne suis pas sans avoir d'opinion sur l'avortement. Au contraire, à l'instar de mes concitoyens canadiens, les événements récents tels que le procès du docteur Morgentaler m'ont amené à réfléchir sur la question de l'avortement. Et tous les Canadiens savent bien mon comportement et ma prise de position, monsieur le Président. Moi, je ne suis pas contre rien, je ne suis pas contre l'avortement, je suis pour le droit à la vie.

Et je disais récemment, il n'y a pas tellement longtemps, sur les Plaines d'Abraham, où plusieurs députés ont été invités . . . mais plusieurs d'entre eux ont eu peur d'aller rencontrer les milliers de personnes qui avaient organisé un rassemblement. Et je suis allé, monsieur le Président, à cause de mon franc parler et de ma grande franchise, leur dire que je n'étais pas comme la majorité de ces députés qui sont toujours sur la clôture, car ils ne veulent pas se compromettre. C'est difficile politiquement. Parfois ils ne voudraient pas blesser certains de leurs électeurs.

Mais, monsieur le Président, il y a une morale qui existe dans notre système de vie et je pense que tous et chacun devraient se préoccuper de cette morale. Moi, de toute façon, je suis membre d'une famille de 15 enfants. Et j'ai déjà dit, et je vais le répéter encore: Quinze enfants dans ma famille et je vous assure que si ma mère avait décidé de se faire avorter, vous n'auriez pas la grande joie et le grand plaisir de m'avoir dans cette enceinte aujourd'hui.

Monsieur le Président, j'aimerais rappeler à cette Chambre que l'article 251 du Code criminel interdisait à quiconque: « . . . de pratiquer un avortement.» Et, dans l'article 251, c'est bien précisé, et écoutez bien cela, mes biens chers amis: « . . . de procurer l'avortement d'une personne de sexe féminin.» À ma connaissance, je n'ai jamais vu une personne de sexe masculin qui pouvait avoir ou se procurer l'avortement. Mais cela est dans l'article 251, monsieur le Président. Je vois cela dans l'article et je trouve cela un peu étrange, mais enfin!

Par contre, cet article comprenait une exception, permettant que l'avortement soit pratiqué par un médecin qualifié autre qu'un membre d'un Comité de l'avortement thérapeutique de quelque hôpital, dans un hôpital accrédité par le Conseil canadien d'accréditation des hôpitaux, ou dans un hôpital approuvé aux fins de l'article 251 par le ministre de la Santé de la province où il se trouve.

Le Comité de l'avortement thérapeutique de l'hôpital en cause devait être formé d'au moins trois membres, tous des médecins qualifiés nommés par l'hôpital pour examiner et décider la question relative aux arrêts de grossesses.

La majorité des membres du Comité de l'avortement thérapeutique, lors d'une réunion du Comité au cours de laquelle le cas était examiné, devait déclarer par certificat qu'à son avis la continuation de la grossesse mettrait ou mettrait probablement en danger la vie ou la santé de la femme. Il est important de noter ici que l'expression santé visait à la fois la santé physique et la santé mentale de la femme. Le Comité de l'avortement thérapeutique devait faire remettre une copie du certificat au médecin qualifié pratiquant cet avortement.

Comme vous voyez, monsieur le Président, dans l'affaire Morgentaler, la principale question dont la Cour suprême du Canada était saisie consistait à savoir si les dispositions du Code criminel relatives à l'avortement, c'est-à-dire l'article 251, portaient atteinte au droit à la vie et à la liberté, à la sécurité de la personne, autrement qu'en conformité avec les principes de justice fondamentale.

Aux termes de l'article 7 de la Charte canadienne des droits et libertés, dans les motifs de jugements rendus par la majorité, les trois juges ont convenu que l'article 251 portait atteinte à la sécurité de la personne et violait les principes de justice fondamentale aux termes de l'article 7 et ne pouvait être sauvegardé en vertu des limites raisonnables prévues à l'article premier de la Charte.

De plus, monsieur le Président, les juges de la majorité étaient d'accord pour dire que l'expression «la sécurité de la personne», telle qu'on la retrouve à l'article 7 de la Charte, comprend à la fois la sécurité et la santé sur le plan physique et psychologique.

Ainsi, monsieur le Président, vous noterez que le projet de loi que propose notre distingué collègue non seulement vise à

modifier une loi qui est déjà inexistante, ou tout au moins inopérante, mais aurait proposé une modification qui aurait été inconstitutionnelle.

Comme l'avortement peut devenir un problème explosif, il me semble que le public a choisi de l'ignorer. Il n'a pas cherché à trouver des solutions efficaces et directes à ces divergences profondes. Une des attitudes adoptées a été celle-ci: «Ignorons-le. Il disparaîtra éventuellement». D'autres personnes, ayant des vues différentes, ont riposté en déclarant: «Voici ce qui se passe. Voici ce qui doit être fait».

Entre ces deux positions, il existe une gamme d'opinions profondes, mais pas toujours facilement exprimées, et qui se retrouvent, quelle que soit la région, la religion, l'appartenance politique, la langue parlée ou les autres modalités sociales des personnes. Ces opinions représentent d'une part une insistance sur la préservation de la vie et de la santé physique de la mère et d'autre part, une préoccupation de tout l'environnement social de la femme, de la situation de sa famille.

Chacune de ces deux attitudes respectivement partagée par de nombreux Canadiens est fondée sur une conception différente du sens de la famille et du rôle changeant des femmes dans la société canadienne.

La question de l'avortement met profondément en cause les principes normaux et l'éthique professionnelle, et est en conséquence chargée d'émotivité. Il continuera d'en être ainsi car il n'y a pas de solution facile comme c'est la situation pour d'autres questions importantes mettant en cause les notions de vie et de mort. L'avortement préoccupe beaucoup de personnes qui auraient préféré l'éviter. C'est un des choix délicats que toute femme apte à devenir enceinte peut avoir à envisager.

Le nombre considérable de femmes qui ont eu recours à l'avortement ont souffert d'ostracisme et subi des tensions qui les ont laissées dans un état permanent d'inquiétude. Elles sont préoccupées par les répercussions à long terme de cette intervention sur leur santé et craignent toujours que leur anonymat ne soit pas respecté.

Je reconnais, monsieur le Président, le bien-fondé du projet de loi proposé par mon honorable collègue, mais je suis convaincu qu'il s'agit ici d'un sujet trop important pour être réglé dans le cadre de ce débat.

Alors, monsieur le Président, pour conclure, je pense que mon temps est écoulé, je vois que vous me faites des signes désespérés . . . Je voulais simplement vous dire que je suis très fier d'être le défenseur du droit à la vie et je pense que, moralement, c'est mon devoir de défendre cette cause et de défendre nos concitoyens canadiens et je le fais avec toute justice et toute équité.

• (1740)

[*Traduction*]

M. Reimer: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Compte tenu de l'avis de motion figurant dans le *Feuilleton* et de l'engagement univoque pris par le gouvernement de tenir un débat approfondi sur ce sujet, je pense que cet amendement est à la fois pernicieux et inutile . . .

Le président suppléant (M. McKinnon): À l'ordre. Votre intervention n'est pas un rappel au Règlement.

La période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant terminée. En conformité avec l'article 42(1), la question est rayée du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PARTICIPATION PUBLIQUE AU CAPITAL D'AIR CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Mazankowski: Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de la motion de M. McDermid (p. 15859).

Le président suppléant (M. McKinnon): Étant donné qu'il est 17 h 45, conformément à l'ordre établi plus tôt aujourd'hui, j'ai le devoir de mettre aux voix la motion relative à la question préalable à la motion portant deuxième lecture du projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

En conséquence, la question est la suivante: M. Mazankowski propose:

> Que le projet de loi C-129, prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. McDermid propose:

> Que cette question soit maintenant mise aux voix.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McKinnon): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. McKinnon): Que tous ceux qui sont contre veuillez bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. McKinnon): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. McDermid, mise aux voix, est adoptée.)

● (1750)

(Vote nº 376)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bosley
Bourgault
Boyer
Bradley
Cardiff
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Cochrane
Collins
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosby (Halifax Ouest)
Dantzer
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dorin
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kilgour
Ladouceur
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
Marin
Mazankowski
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitges
Nickerson
Nowlan
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Sparrow
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Witer—103

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Boudria
Copps
de Jong
Dewar
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Foster
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Isabelle
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Pépin
Prud'homme
Riis
Rodriguez
Rossi
Skelly
Tobin—38

● (1800)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je crois que si vous cherchiez à obtenir le consentement unanime, vous pourriez appliquer le résultat du vote au prochain vote de la même façon, avec quelques retardataires, s'il y en a parmi nous.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais voter du côté du gouvernement sur la motion subséquente.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour appliquer à la motion principale le vote qui vient d'avoir lieu?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Mazankowski, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 377)

POUR

Députés

Andre
Attewell
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bosley
Bourgault
Boyer
Bradley
Cardiff
Clark (Brandon—Souris)
Clinch
Cochrane
Collins
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosby (Halifax Ouest)
Dantzer
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Dorin
Edwards
Epp (Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Friesen
Gagnon
Girard
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hicks
Holtmann
Horner
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Kilgour
Ladouceur
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
Marin
Mazankowski
McDermid
McKenzie
McKinnon
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitges
Nickerson
Nowlan
Oostrom
Pennock
Peterson
Pietz
Plamondon
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Sparrow
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Witer—104

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Benjamin
Boudria
Copps
de Jong
Dewar
Dingwall
Epp (Thunder Bay—Nipigon)
Foster
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Isabelle
Langdon
MacLellan
Manly
Marchi
McLaughlin
Mitchell
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Parry
Penner
Pépin

Air Canada

Prud'homme	Rodriguez	Skelly
Riis	Rossi	Tobin—38

M. le vice-président: Je déclare la motion principale adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.)

Comme il est 18 h 10, la Chambre s'ajourne à 14 heures, demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 juin 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FEMMES

LE HARCÈLEMENT SEXUEL

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, en mai dernier, les résultats d'un sondage effectué dans le Rhode Island auprès de 1 700 adolescents ont choqué autant les Américains que les Canadiens puisque près du quart des garçons et un sixième des filles ont déclaré qu'il n'y avait aucun mal à ce qu'un homme force une femme à avoir des relations sexuelles avec lui s'il a dépensé de l'argent pour elle. L'étude américaine a également révélé que 50 p. 100 de ces jeunes gens croient qu'une femme qui se promène seule la nuit ne demande qu'à être violée.

• (1405)

[*Français*]

Ces résultats n'ont pas étonné Joan Steer qui était au courant d'une autre étude faite à Toronto et qui suggère que plusieurs adultes ne croient pas que le *date rape* ou le harcèlement sexuel en milieu de travail sont vraiment des crimes.

Malgré tous les efforts récents pour changer les attitudes vis-à-vis des agressions et du harcèlement sexuel, le manque d'information et l'ignorance demeurent le problème le plus crucial chez les jeunes. Il faut absolument, monsieur le Président, que nous informions les adolescents et adolescentes afin de changer leurs attitudes vis-à-vis de la violence et du sexisme rampant dans les générations à venir.

[*Traduction*]

Hier, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a promis que d'autres études seraient faites sur les causes de la violence faite aux femmes et de la violence intra-familiale. De nombreuses études sont actuellement disponibles. Pourquoi ne pas avoir recours dès maintenant aux médias et donner de l'espoir aux femmes battues en leur communiquant les numéros de téléphone des personnes qui pourraient les aider? Je demande au gouvernement de se conformer à la recommandation que l'on retrouve dans de nombreuses études et de sensibiliser le public afin que cessent les agressions sexuelles et la violence intra-familiale.

[*Français*]

L'ENTREPRENEURSHIP

HOMMAGE À JEAN-GUY COTNOIR ET À ROB METKA

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, dimanche, le 5 juin dernier, la Chambre de commerce du Rouyn-Noranda régional tenait son premier gala Prisma afin de souligner la force de notre entrepreneurship.

Dans la catégorie «Bâtisseur», c'est M. Jean-Guy Cotnoir, personnalité régionale bien connue, qui s'est mérité la palme. Le nom de Jean-Guy Cotnoir est synonyme de réussite, détermination et combativité. A la tête d'une importante et florissante société de transport qu'il a lui-même bâtie au cours des dernières décennies, M. Jean-Guy Cotnoir s'est profondément impliqué au fil des ans dans le développement socio-économique de notre milieu et dans de nombreuses oeuvres philanthropiques.

Dans la catégorie «Relève», c'est M. Rob Metka, de la société Minéraux Noranda, qui a remporté les grands honneurs. Originaire de la Saskatchewan, ce jeune ingénieur se retrouve à la direction de la mise en chantier d'un des plus grands défis technologiques au monde, soit la mise en oeuvre d'une usine d'acide sulfurique évaluée au coût de 125 millions de dollars, à Rouyn-Noranda.

MM. Cotnoir et Metka, merci pour votre généreuse contribution à notre communauté et félicitations à la Chambre de commerce du Rouyn-Noranda régional pour cette heureuse initiative!

* * *

L'EMPLOI

LA POLITIQUE D'INSPECTION DES PROJETS DU PROGRAMME DE PLANIFICATION DE L'EMPLOI

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a pris récemment la décision de desserrer sa politique d'inspection des projets du Programme de planification de l'emploi. Cette décision contribuera certainement à une augmentation des abus qui existent déjà dans le programme.

[*Traduction*]

La Planification de l'emploi, axée sur les programmes de formation offerts par le secteur privé, exige l'élaboration immédiate d'une politique de contrôle globale. Les cours de formation dispensés par le secteur privé visent souvent à faire acquérir des compétences particulières à un poste donné et non transférables. Sans un contrôle global, on ne peut s'attendre à ce que les employés reçoivent une formation générale leur permettant d'acquérir des compétences de base.

Article 21 du Règlement

Durant son enquête de 1987, le vérificateur général a découvert que 40 p. 100 des accords de développement de l'emploi étaient incomplets. Or, malgré l'absence de documentation assurant l'admissibilité et de plans de formation précis, ces projets ont été approuvés et financés. Il faut absolument prévoir des inspections périodiques sur place afin de s'assurer que la formation offerte est bien celle approuvée lorsque les projets sont financés.

La Planification de l'emploi est censée être une stratégie de formation pour les Canadiens. Sans politique de contrôle globale, elle n'est rien de plus qu'un programme de subventions salariales destiné au secteur privé.

* * *

L'IMMIGRATION

LES CONSEILLERS SANS SCRUPULES

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, des individus sans scrupules s'arrogeant le titre de conseillers en immigration ternissent la réputation des milieux immigrants du Canada. Ces marchands de chair humaine qui se nourrissent du malheur des autres causent un tort irréparable aux familles et aux particuliers qui succombent à leurs promesses.

L'un de ces ignobles personnages a pris pour cible la collectivité portugaise. Il s'agit de Joe Rafael dont le ministre de l'Immigration du gouvernement précédent avait inscrit le nom au registre de la sécurité. L'an dernier, la GRC a intenté à son égard des poursuites qui ne sont toujours pas réglées. Cela ne l'a toutefois pas empêché de poursuivre son trafic d'êtres humains.

L'individu continue à donner l'impression d'être intouchable, et l'autre endroit, manipulé par les libéraux, encourage les gens de son espèce en refusant d'adopter les projets de loi C-55 et C-84. Par conséquent, pendant que le pays attend les nouvelles lois, le ministre devrait se prévaloir des dispositions du paragraphe 95(M) de la Loi sur l'immigration pour débarrasser le Canada de cette vermine.

* * *

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

L'AGENCE SPATIALE—MONTRÉAL—LA POSITION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, je suis heureux de voir que M. Lucien Bouchard, qui tente de se faire élire dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, a décidé de s'occuper de la région de Montréal plutôt que de la circonscription de Lac-Saint-Jean. Je suis heureux que M. Lucien Bouchard ait dit que lui, il mettrait tout son poids politique pour avoir l'Agence spatiale et qu'on peut se fier à son ami.

Mais, monsieur le Président, il y a un dicton qui dit: Dis-moi qui tu fréquentes, je te dirai qui tu es. Et vu que M. Bouchard est l'ami du premier ministre (M. Mulroney), cela m'inquiète car le premier ministre a trompé les personnes âgées par de fausses promesses, a trompé les familles, a trompé les malades, a trompé la population en général et voici que là, M. Bouchard, qui veut devenir député de Lac-Saint-Jean, pense que nous, les gens de Montréal, allons accepter cela!

Monsieur le Président, on pourrait dire à M. Bouchard qu'il s'occupe donc de ses oignons, qu'il règle les problèmes des gens de Lac-Saint-Jean avant de faire des promesses qu'il ne pourra pas réaliser.

* * *

• (1410)

KAHNAWAKE

LE TRAFIC ILLÉGAL DE CIGARETTES—LES NÉGOCIATIONS DES MOHAWKS AVEC LES AUTORITÉS GOUVERNEMENTALES

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le problème des cigarettes de Kahnawake date de nombreuses années. Des négociations ont été entreprises depuis plusieurs mois entre le gouvernement du Québec et les représentants Mohawks, mais le Québec attend toujours une proposition des Mohawks relativement à ce litige.

L'intervention du ministre Québécois, M. Savoie, lors du barrage des routes, et les négociations qu'il a conduites ont été sympathiques. Grâce à lui, il n'y a eu aucun incident fâcheux ni aucune violence à Kahnawake.

Il n'y a cependant rien de réglé au problème des Mohawks, mais nous ne pouvons tolérer un commerce illégal sur leur territoire, et aujourd'hui les gouvernements du Canada et du Québec doivent négocier avec eux pour en venir à une entente.

Monsieur le Président, nous savons tous que cette négociation sera difficile et complexe, mais elle doit se faire maintenant.

* * *

[*Traduction*]

L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

L'ÉVALUATION DU PROJET DE LOI 19 DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, maintenant que l'Organisation internationale du travail a décrété que le projet de loi du gouvernement de la Colombie-Britannique était trop restrictif et inacceptable dans une société démocratique et libre, il appartient au premier ministre (M. Mulroney) de rencontrer le premier ministre Vander Zalm pour lui demander de retirer ce projet de loi le plus tôt possible.

Cette mesure fait pencher lourdement la balance du côté de l'employeur, car elle enlève aux syndicats le droit de négocier une convention collective sans l'intervention du gouvernement. Elle ne laisse pratiquement aucune possibilité d'instaurer un climat de relations positives et saines entre les syndicats et le patronat en Colombie-Britannique.

Puisque que c'est le gouvernement fédéral qui parle au nom des provinces dans ses rapports avec l'OIT, il doit maintenant intervenir auprès du gouvernement de cette province pour s'assurer que cette décision est appliquée à la lettre. L'avenir des relations syndicales-patronales en Colombie-Britannique dépend maintenant de notre premier ministre et je lui demande instamment d'intervenir le plus tôt possible.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA NIAGARA

M. Joe Reid (St-Catharines): Monsieur le Président, la semaine dernière, la presse nationale a rapporté que, suivant la dernière d'une série d'études, il y a dix fois plus de dioxine dans la Niagara qu'il y a deux ans seulement. Les habitants de la région et les millions de personnes qui dépendent de la Niagara et des Grands Lacs pour leur eau potable sont inquiets et furieux. Ils demandent au gouvernement des mesures, des solutions et des crédits.

La semaine passée, le gouvernement a annoncé qu'il dépenserait plus de 100 millions de dollars à l'assainissement du bas Saint-Laurent. Tant mieux pour cette région. Le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a dit, à Montréal, que le Saint-Laurent avait fait l'objet de bien assez d'études et que le moment était venu d'agir. Je suis d'accord. On pourrait en dire autant de la Niagara. D'innombrables études ont permis d'y déceler des niveaux de pollution inacceptables. Le gouvernement fédéral doit s'attaquer au problème avec des fonds dès maintenant.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le président, c'est vraiment honteux que pour obtenir que le ministre intervienne dans un dossier aussi grave que celui du SIDA, les gens soient obligés de le brûler en effigie. Enfin, les prières et les supplications de l'opposition et de milliers de nos concitoyens partout au Canada ont porté fruit. Nous comptons que le ministre va annoncer aujourd'hui une subvention de 129 millions de dollars répartis sur cinq ans, soit 48 millions pour instruire la population, 35 millions pour favoriser la recherche, 20 millions pour réaliser des projets communautaires novateurs, 10 millions pour dispenser une formation dans le domaine de la santé, et 6 millions pour participer à des activités internationales.

Cependant, je me demande pourquoi le ministre craint d'annoncer cette subvention à la Chambre. Pourquoi est-il tant désireux de le faire en douce, comme on dit? S'il n'éprouve aucune difficulté à parler aux Canadiens de problèmes médicaux liés à l'usage du tabac et de la violence conjugale, aurait-il par exemple quelque difficulté à prononcer le mot SIDA? Il devrait régler sa conduite sur celle du premier ministre de l'Ontario qui a montré la voie en s'entretenant de cette maladie redoutable avec des représentants de notre jeunesse et de nos collectivités. Il ne s'est pas caché dans un petit groupe pour faire une annonce, avec l'espoir que personne n'en entendrait parler.

Les Canadiens devraient prêter l'oreille. Nous avons besoin d'instruire la population si nous voulons enrayer le SIDA. Je félicite les groupes qui ont enfin contraint le ministre à se réveiller de sorte qu'il annoncera le programme pertinent dans 45 minutes environ.

* * *

• (1415)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD SUR L'AUTOMOBILE—LE SCÉNARIO POSSIBLE

M. Gordon Taylor (Bow River): Dans le cadre d'une situation hypothétique, monsieur le Président, imaginons—le Ciel nous en préserve!—que les libéraux et le NPD constituent un gouvernement légèrement majoritaire à l'issue des prochaines élections et que le premier ministre Turner envoie le ministre du Commerce Broadbent à Washington pour déchirer l'entente de libre-échange . . .

«Monsieur le président . . . euh! . . . ben! . . . mes patrons, le premier ministre Turner et Shirley Carr m'ont dit de venir déchirer l'entente commerciale». (Bruit de papier qui se déchire) «Au revoir, monsieur le président».

«Un instant». Le président prend un exemplaire de l'Accord sur l'automobile qui se trouve sur son bureau et le déchire. «Au revoir, monsieur Broadbent».

Le lendemain, la coalition libérale-socialiste est renversée.

* * *

LA BANQUE DU CANADA

LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊTS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, l'appui du gouvernement en faveur de John Crow et de la Banque du Canada qui préconisent de hausser les taux d'intérêt en vue de réduire l'inflation rappelle étrangement le soutien que le gouvernement Diefenbaker avait accordé aux initiatives prises par le président de la Banque du Canada, M. James Coyne, au début des années 60.

Quel avenir se réserve le gouvernement en n'écoutant pas les nombreux appels en faveur d'une réduction des taux d'intérêt? Ces derniers ont grimpé à deux reprises depuis 15 jours.

La politique du gouvernement qui consiste à hausser les taux d'intérêt et, par conséquent, la valeur de notre devise, compromet la compétitivité d'un bon nombre de nos exportations, notamment le papier et le bois d'oeuvre. Dans le seul secteur forestier, le dollar à 81c. provoquera un manque à gagner d'environ 900 millions de dollars sur les ventes réalisées en 1988.

Étant donné que des chefs de file des secteurs forestier et minier réclament, à l'instar des premiers ministres de l'Alberta, de l'Ontario et du Québec, des Canadiens qui doivent renouveler leurs prêts hypothécaires, du Nouveau parti démocratique et de combien d'autres, la baisse des taux d'intérêt, le gouvernement doit changer de cap et cesser de faire payer les Canadiens, avant que le pays ne plonge dans une nouvelle récession.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉVERSEMENT AU NIGERIA DE DÉCHETS TOXIQUES EN PROVENANCE D'ITALIE

M. Bob Brisco (Kootenay-Ouest): Monsieur le Président, récemment plus de 100 000 tonnes de déchets toxiques chauds et nauséabonds ont été expédiées par l'Italie au Nigeria dans des conteneurs si chauds que les travailleurs s'y sont brûlé les mains, même s'ils portaient des gants de caoutchouc.

Le Nigeria est justement le pays qui a proposé une résolution dénonçant de telles pratiques. Cette résolution a été adoptée par l'Organisation de l'unité africaine. Le Nigeria reçoit actuellement de tels polluants des États-Unis et de l'Europe.

Le Canada doit mener la campagne contre cette pratique qui consiste à payer les pays les plus pauvres de l'Afrique pour qu'ils acceptent les polluants d'autres nations. Ces pays pauvres s'exposent à des conséquences affreuses sur le plan de la santé.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

LA TRAGÉDIE AÉRIENNE SURVENUE À GANDER EN 1985— L'ENQUÊTE DU FBI

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, j'ai demandé à maintes reprises au gouvernement, ici, à la Chambre, de faire une nouvelle enquête sur la tragédie aérienne qui a coûté la vie à 256 personnes le 12 décembre 1985, à Gander. Le gouvernement a répondu chaque fois que nous devions attendre le rapport final du Bureau canadien de la sécurité aérienne.

Il devient de plus en plus évident que le Bureau canadien de la sécurité aérienne a été privé de renseignements cruciaux qui lui auraient permis de présenter un rapport fiable.

Par exemple, grâce à la politique d'accès à l'information aux États-Unis, il a été établi que le FBI était suffisamment convaincu de la possibilité d'une explosion à bord de l'appareil pour entreprendre une enquête mondiale.

Le gouvernement sait-il que le FBI a mené cette enquête mondiale et a interrogé les pilotes et le personnel au sol partout où cet avion a atterri? Le gouvernement sait-il aussi que 239 des 289 pages de preuves recueillies dans le cadre de cette enquête n'ont pas été divulguées parce qu'elles ont été considérées comme trop dangereuses pour la sécurité nationale des États-Unis?

Comment le gouvernement peut-il accepter un rapport du Bureau canadien de la sécurité aérienne qui ne comprend pas un examen de ce rapport du FBI?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je crois comprendre que mon collègue de l'opposition revient tout juste de Washington avec certains renseignements. Nous serions plus que ravis de nous entretenir avec lui pour qu'il nous fasse part de toute information qui pourrait aider le Bureau canadien de la sécurité aérienne dans son enquête.

• (1420)

ON DEMANDE L'INSTITUTION D'UNE COMMISSION ROYALE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, il est scandaleux que le Bureau canadien de la sécurité aérienne soit en train de rédiger son rapport définitif, alors qu'il lui manque de si nombreux renseignements essentiels.

Le pilote a activé un extincteur d'incendie dans les moteurs avant l'écrasement. Cet élément de preuve ne figure pas dans le rapport. Le pilote a allumé le principal voyant d'alerte pour les incendies avant l'écrasement. Le Bureau ne possède pas cet élément de preuve.

On a refusé au FBI, d'après sa propre documentation, l'accès au lieu de l'écrasement. Un major-général de l'Armée américaine a tenté d'ordonner que le lieu de l'écrasement soit nivelé au bulldozer le lendemain de l'accident avant qu'une enquête ne puisse avoir lieu.

Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Comment le gouvernement peut-il songer à accepter un rapport qui écarte les opinions de quatre spécialistes membres du Bureau, le rapport d'autopsie, les comptes rendus de témoins oculaires et qui ne dit pas pourquoi un inspecteur de la CID était armé à bord de l'appareil parce qu'il transportait des preuves qui devaient servir à un procès au criminel aux États-Unis?

Le gouvernement désignera-t-il une commission royale d'enquête dotée de pouvoirs spéciaux pour examiner toutes les preuves disponibles?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): En toute déférence pour mon collègue d'en face, je lui rappelle que le rapport définitif n'a pas encore été présenté. Un rapport provisoire a été publié et tous les partis formulent des observations à ce sujet.

M. Boudria: Pas tous les partis.

M. Thacker: Un rapport définitif sera alors présenté et à ce moment-là, le gouvernement fera les choix appropriés.

Il est également vrai que le Bureau canadien de la sécurité aérienne est doté d'un processus qui permet à un organisme interne distinct de faire enquête sur ces accidents. Nous voulons certes respecter ce processus car, somme toute, le gouvernement précédent l'avait mis en place.

LES DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS DES GOUVERNEMENTS CANADIEN ET AMÉRICAIN

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le 12 décembre, jour de l'accident, le porte-parole en chef du Pentagone, Robert Sims, a déclaré que rien n'indiquait qu'il y ait eu des explosions ou des activités hostiles avant l'accident.

Le 12 décembre, jour de l'accident, le porte-parole de la Maison Blanche, Larry Speakes, a annoncé qu'il n'y avait aucune preuve de sabotage ou d'explosion en vol.

Le 12 décembre, jour de l'accident, notre ministre des Transports a dit que «rien ne permettait de penser qu'il s'agissait d'un acte criminel».

Le 12 décembre, jour de l'accident, les représentants du ministère américain de la Défense ont confirmé qu'il n'y avait aucune preuve de sabotage.

La question qui vient à l'esprit devant cette vague de dénégations est évidente. Comment le gouvernement du Canada et le gouvernement américain ont-ils pu faire des déclarations identiques et aussi catégoriques avant qu'on ait mené la moindre enquête? Était-ce parce que le gouvernement du Canada était de connivence avec le Pentagone?

M. Mazankowski: C'est absurde!

M. Holtmann: Vous ne parlez pas sérieusement.

M. Baker: Le ministre ne se rend-il pas compte qu'à moins qu'il nomme une commission royale ou lance une enquête judiciaire, on considérera que le gouvernement participe à des tentatives visant à dissimuler la cause réelle de l'accident survenu à Gander?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, il est clair que l'opposition essaye, comme elle le fait souvent, de devancer un résultat pour en tirer un avantage politique.

Nous avons un processus légal et légitime qui soustrait cette affaire du domaine politique pour la confier à des enquêteurs professionnels, supervisés par un bureau. Nous devrions, je pense, respecter ce processus que notre Parlement a établi et qui nous a été très utile.

LE BUREAU CANADIEN DE LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—LA NOUVELLE CONCERNANT LES DISSENSIONS

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire vient de dire au Parlement que nous devrions respecter les conclusions d'une enquête professionnelle menée par un bureau indépendant. L'ancien ministre des Transports, le député de Saint-Jean-Ouest, avait retenu les services de John Sopinka, nommé récemment à la Cour suprême du Canada, pour faire enquête sur les activités du bureau professionnel indépendant dont vient de parler le secrétaire parlementaire.

Dans un rapport remis à l'ancien ministre des Transports le 3 février 1988, M. Sopinka parlait de conflits et de dissensions au sein du Bureau canadien de la sécurité aérienne, entre le président et le directeur exécutif. Voici ce qu'il a dit:

> A cause de ces dissensions, bon nombre des membres du Bureau se sentent incapables de remplir leur mandat. Dans certains cas, des membres du Bureau n'ont pas pu faire faire les enquêtes qu'ils jugeaient essentielles pour s'acquitter de leurs fonctions.

Compte tenu des faits présentés à la Chambre par le député de Gander—Twillingate et de cette condamnation en règle du Bureau canadien de la sécurité aérienne, le vice-premier ministre peut-il nous dire comment il peut refuser aujourd'hui de consentir à la tenue d'une enquête publique complète sur l'événement tragique qui a coûté la vie à tant de personnes à Gander, à Terre-Neuve?

● (1425)

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, il est vrai qu'il y a eu quelques dissensions au sein du BCSA, mais il est tout aussi vrai, comme le sait mon vis-à-vis, que la prochaine grande initiative du gouvernement vise la création d'un bureau d'enquête sur les accidents des transports, qui viendra parachever toute la réorganisation du secteur des transports. Désormais, l'Office national des transports sera responsable de la réforme de la réglementation à incidence économique et le ministre sera responsable des normes minimales en matière de sécurité et il y aura un nouveau bureau d'enquête sur les accidents des transports, tant aériens, ferroviaires que maritimes, qui enquêtera de façon indépendante sur les accidents.

Les pouvoirs du Bureau et le partage des responsabilités entre ses membres et les enquêteurs professionnels seront en accord avec son mandat.

M. Tobin: Monsieur le Président, le secrétaire parlementaire vient tout juste de reconnaître que le Bureau canadien de la sécurité aérienne n'avait pas la compétence voulue pour mener une enquête valable, qu'il y existait des conflits et que le Bureau ne faisait pas son travail. Il s'agit du contenu du rapport de M. Sopinka, qui vient d'être nommé à la Cour suprême du Canada.

DEMANDE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Outre le fonctionnement du Bureau et les conflits internes qui le déchirent, M. Sopinka, dans le rapport qu'il a remis à l'ancien ministre des Transports il n'y a que quelques mois, ajoutait:

> Enfin, l'industrie considère que la compétence des enquêteurs et la qualité de leurs enquêtes et de leurs rapports se sont détériorées au cours des dernières années. Certains estiment qu'on ne s'attarde pas suffisamment aux facteurs humains et que les membres du Bureau n'ont pas les compétences techniques . . .

Étant donné d'une part le rapport que John Sopinka a transmis à l'ancien ministre des Transports en février dernier et d'autre part les renseignements et les preuves que le député de Gander—Twillingate a présentés à la Chambre aujourd'hui, je demande au vice-premier ministre, ex-ministre des Transports, celui-là même qui déclarait en 1979 que dès qu'il y avait un doute, qu'on entendait parler de circonstances mystérieuses ou que la confiance du public s'estompait, il demandait la mise sur pied d'une commission d'enquête, je lui demande, donc, s'il chargera une commission d'enquête d'établir les faits et d'examiner tous les aspects de cet épouvantable accident qui a coûté la vie à de nombreuses personnes?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, notre collègue de l'opposition a encore une fois fait preuve de beaucoup d'imagination dans la formulation de sa question et de son préambule. La réponse se trouve dans la création du Bureau d'enquête sur les accidents de transport.

Mme Copps: Voyons donc, c'est ridicule.

M. Thacker: Il sera intéressant de voir si les députés de l'opposition retarderont la mise sur pied du nouveau bureau et feront systématiquement de l'obstruction . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Holtmann: C'est bien ce qu'ils feront.

M. Thacker: . . . ou s'ils accepteront d'adopter en une journée le projet de loi qui nous permettra de régler le problème.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE LIBELLÉ DU PROJET DE LOI AMÉRICAIN

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle concerne son chef de cabinet, M. Burney, et l'Accord de libre-échange. Le libellé du projet de loi sur le libre-échange rédigé de concert par le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis contient une clause relative à la période transitoire, pendant laquelle un groupe de travail canado-américain doit étudier la question des subventions. En voici le texte:

> Toute industrie américaine peut présenter une requête à l'USTR . . .

C'est le représentant américain pour les questions commerciales.

> . . . si elle subit la concurrence directe d'articles d'importation subventionnés par le gouvernement canadien et risque de ce fait une dégradation de sa compétitivité avant que le groupe de travail ne mette au point des règles et des sanctions plus efficaces s'appliquant aux subventions de l'État.

Des voix: Allons donc!

Des voix: Règlement!

M. Broadbent: Le premier ministre écoute, même si certains de ses députés de l'arrière-ban ont l'esprit ailleurs. Cette clause ajoute qu'entre-temps des mesures très précises pourront être prises contre les exportations canadiennes.

Est-ce que M. Burney a été expédié à Washington ce matin pour examiner tout spécialement avec des représentants aux États-Unis cette ébauche du projet de loi américain, qui semble réserver au Canada des mesures spéciales défavorables pendant la période transitoire, et donnerait donc à l'industrie américaine des armes supplémentaires contre les exportations canadiennes? Est-ce pour cela que M. Burney a été dépêché?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Non, monsieur le Président, ce n'est pas pour cela. C'est pour donner la possibilité à M. Burney de procéder comme convenu à un échange d'informations avec le gouvernement américain au sujet de l'obligation que nous avons de présenter des projets de loi devant nos assemblées respectives, et de l'engagement que nous avons pris de nous consulter afin d'éviter dans toute la mesure du possible des contradictions inopinées dans la rédaction de ces projets de loi.

• (1430)

Je me ferai un plaisir d'examiner toute question précise de mon honorable ami portant sur ce document. Mais il est vrai que l'Accord de libre-échange a créé un groupe de travail chargé d'élaborer au cours des cinq années qui viennent des règles efficaces contre les distorsions introduites par les subventions commerciales. Entre-temps, nous avons amélioré notre sécurité d'accès au moyen d'un dispositif binational de règlement obligatoire des différends.

Je ne sais pas si cela répond directement à l'essentiel de la question de mon honorable ami, en tout cas je me ferai un plaisir d'examiner le document et de répondre avec plus de précision.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il ne me semble certes pas exagéré d'escompter que le premier ministre ait en mains la disposition à laquelle je fais allusion, voire qu'il la connaisse en détail. Comme M. Burney est concerné, qu'il est le chef de cabinet du premier ministre et qu'on vient de publier une dépêche laissant entendre que le voyage de M. Burney est motivé par la question que je viens de soulever, je voudrais demander au premier ministre s'il veut bien nous parler de cela en termes généraux.

A-t-il discuté, à son bureau, avec M. Burney ou avec le ministre du Commerce d'une interprétation possible de cette disposition qui accorderait des pouvoirs additionnels aux Américains par rapport à l'industrie canadienne, ce qui risquerait d'être dommageable pour celle-ci au cours des cinq prochaines années, soit tant que la question des subventions ne sera pas réglée? C'est ce que rapporte la presse. Les propos que je viens de citer sont plutôt alarmants. Cette question préoccupe-t-elle le gouvernement?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon honorable ami demande si nous avons discuté de cette question et si la mission de M. Burney est en rapport avec cela. La réponse est non.

Nous supposons que la loi qui sera adoptée de chaque côté de la frontière sera conforme à l'Accord de libre-échange. Il a en outre été établi qu'aucune disposition incompatible avec l'Accord de libre-échange ne serait acceptable.

Je puis signaler à mon honorable ami que M. Burney est là-bas avec un groupe de hauts fonctionnaires par suite d'un accord—non inhabituel—intervenu il y a quelques mois au sommet de Washington pendant que j'y étais. Il a alors été convenu, en effet, qu'à un moment mutuellement acceptable, les deux parties se réuniraient pour essayer de comparer leurs notes touchant à des questions commerciales en prévision du sommet de Toronto. Voilà ce que mon chef de cabinet fait là-bas aujourd'hui avec un groupe de hauts fonctionnaires canadiens.

L'INCIDENCE POSSIBLE SUR LES EXPORTATIONS CANADIENNES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, si le ministre du Commerce extérieur s'était trouvé ici, je l'aurais interrogé à ce sujet, puisqu'il est le ministre qui est chargé des négociations. Il a déjà été reconnu que la tournure prise par les événements ces dernières semaines à Washington a suscité de véritables inquiétudes, mais le ministre a décidé de ne pas se plaindre avant la ratification de l'accord pour ensuite prendre des mesures de représailles, si nécessaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je voudrais demander au ministre des Finances . . .

M. McDermid: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Broadbent: C'est précisément ce qu'il a déclaré. Vous auriez intérêt à prêter attention à ce qu'il a dit. Essayez donc.

M. Nystrom: McDermid, vous feriez mieux d'avaler un valium.

M. Broadbent: Puisque de toute évidence cet accord commercial l'intéresse, le ministre des Finances pourrait-il me dire si son ministère s'est penché sur cette disposition, l'article 1907, dont le Sénat et la Chambre des représentants aux États-Unis ont convenu? D'après le ministère des Finances, cette mesure accorde-t-elle à l'industrie américaine des avantages qui n'existent pas à l'heure actuelle en ce qui concerne les rapports entre le Canada et les États-Unis, et, si l'on y donne suite, est-elle susceptible de nuire aux exportations canadiennes pendant les cinq prochaines années? Le ministère des Finances s'est-il dit préoccupé par cette éventualité?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président . . .

M. Broadbent: Merci!

M. Mulroney: Je sais que la question s'adresse au ministre des Finances, mais on m'a posé exactement la même question tout à l'heure.

M. Broadbent: Non; j'ai voulu savoir si les collaborateurs du ministre examinaient la question.

M. Mulroney: Les fonctionnaires travaillent pour le compte du gouvernement du Canada. En tant que chef de ce gouvernement, j'ai déjà expliqué au chef du NPD que ce n'est pas pour cette raison qu'on a envoyé sur place M. Burney.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: On a posé la question et j'y ai répondu. C'est volontiers que je répète ma réponse au député pour le rassurer.

LA TENEUR DU PROJET DE LOI AMÉRICAIN SUR LA MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser au premier ministre une question supplémentaire à ce sujet.

Nous avons posé la même question au ministre du Commerce extérieur il y a deux semaines, étant donné que le projet de loi américain visant à mettre en oeuvre l'accord commercial canado-américain introduisait un tout nouveau système d'intervention commerciale qui pourrait servir à harceler les exportateurs canadiens en définissant ce qui constitue une subvention, en exerçant une surveillance des exportations et en donnant au président plus de latitude et de liberté d'action. Nous pensions avoir une certaine assurance que le gouvernement réagissait enfin en dépêchant M. Burney à Washington. Voilà que j'apprends de la bouche du premier ministre que telle n'est pas la raison de la présence là-bas de M. Burney.

Voici la question que je veux poser au premier ministre. Étant donné que le projet de loi américain qui a été accepté par le Congrès et le Sénat prévoit clairement la mise en place d'un tout nouveau processus permettant de surveiller les exportations canadiennes, de déterminer s'il y a subvention et de prendre des mesures unilatérales, pourquoi le premier ministre ne charge-t-il pas M. Burney cet après-midi, tandis qu'il se trouve à Washington, de faire savoir aux autorités américaines que cela est totalement inacceptable et que nous n'accepterons pas ce genre de dispositions?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, pourquoi le député dit-il que j'ai laissé entendre que ce n'était pas la raison pour laquelle M. Burney était à Washington?

M. Axworthy: Parce que vous l'avez dit.

M. Mulroney: J'ai dit bien au contraire que M. Burney y était pour discuter de questions reliées au commerce extérieur, comme j'en ai convenu en réponse à une question posée par le chef du NPD, ainsi que de questions relatives au Sommet de Toronto. S'il se présente des problèmes, le secrétaire général de la présidence et les responsables du commerce extérieur chercheront clairement à y remédier dans un esprit de collaboration.

Mon honorable ami ne sera pas étonné si des frictions et des difficultés surgissent au cours des travaux du Congrès dans le cadre d'une entreprise aussi complexe. Quels qu'ils soient, il nous appartient de veiller à ce qu'ils soient compatibles avec l'Accord de libre-échange. Sinon, ils ne seraient pas applicables.

M. Burney s'occupera bien sûr de questions de ce genre, comme je l'ai dit.

LA SOUVERAINETÉ ET LA SÉCURITÉ CANADIENNES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre.

Il existe maintenant un cadre législatif qui instituera ce nouveau système permettant de prendre des sanctions commerciales contre le Canada. D'après le gouvernement américain, le mécanisme de règlement des différends est anticonstitutionnel, à moins que le président n'ait l'occasion d'intervenir, ce qui le politiserait.

A propos de ces deux points importants, je voudrais poser la question suivante au premier ministre. Peut-il garantir à la Chambre aujourd'hui même qu'il ne fera pas examiner le projet de loi sur le libre-échange à la Chambre à la hâte en cinq jours, comme l'affirme le ministre, tant que nous n'aurons pas la garantie absolue qu'aucune disposition du trade bill américain ne va à l'encontre de cet accord ou ne demande au Parlement du Canada de compromettre sa souveraineté et sa sécurité parce que les États-Unis veulent profiter au maximum de la situation sans permettre au gouvernement du Canada de réagir ou de modifier les choses? Pourquoi demandez-vous au Parlement de donner carte blanche?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président . . .

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Le gouvernement ne fait rien de tel. Le député a fait, dans son entrée en matière, trois observations qui sont absolument inexactes. Il nous accuse de vouloir faire examiner ce projet de loi à la hâte en cinq jours.

M. Axworthy: Cinq jours de débat, j'appelle cela de la bousculade.

M. McDermid: Dans notre régime gouvernemental, et le député est là depuis assez longtemps pour le savoir, un projet de loi doit passer par différentes étapes. La première, c'est la première lecture; c'est chose faite. La deuxième, c'est la deuxième lecture. Ensuite, le projet de loi est renvoyé au comité, puis il y a l'étape du rapport. Cela fait donc plus de cinq jours au total.

Le député sait qu'il ne devrait pas aller raconter de telles histoires dans tout le pays.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

BLOOMFIELD STATION AU NOUVEAU-BRUNSWICK— L'UTILISATION D'UNE TORCHE AU PROPANE POUR OUVRIR LES SUPERBOÎTES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Hier, lorsque mon chef s'est enquis auprès de lui de la fermeture du bureau de poste de Topley, en Colombie-Britannique, le ministre a répondu que les usagers des bureaux de poste en question sont mieux servis à l'heure actuelle et que cette tendance va se poursuivre.

Je voudrais interroger aujourd'hui le ministre sur la situation à Bloomfield Station, au Nouveau-Brunswick, où le bureau de poste a été fermé le 31 octobre dernier. Les habitants de l'endroit doivent maintenant parcourir 12 kilomètres pour bénéficier de services postaux, dans une autre localité. La division de l'Atlantique des Postes canadiennes a fourni à l'entrepreneur qui distribue le courrier aux superboîtes une torche au propane pour lui permettre d'ouvrir ces boîtes lorsque souffle un vent du nord-ouest.

Des voix: Oh, oh!

M. Keeper: Je voudrais demander au ministre si c'est là sa conception d'un meilleur service pour les régions rurales.

• (1440)

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, étant donné que je n'ai pas été avisé à l'avance de cette question, je ne peux, bien entendu, pas y répondre. Cependant, je peux répondre au sujet de Topley, en Colombie-Britannique, dont son chef a parlé hier.

La receveuse des postes a vendu le magasin où se trouvait le bureau de poste à sa fille. Les Postes canadiennes ont tenté de convaincre cette dernière d'accepter un comptoir . . .

M. Broadbent: Pour 1 200 $ par mois de moins.

M. Andre: Elle a refusé. Le 31 mai, les Postes canadiennes ont conclu un accord permettant d'établir un comptoir postal au Whispering Pines Motel. Le service devrait commencer le 1er juillet. Entre-temps, on offre un service de boîtes aux lettres multiples.

Dans le passé, ce bureau de poste réalisait des recettes de 8 000 $ par année, mais il coûtait 22 000 $ par année.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Ce genre de chose ne dérange peut-être pas les néo-démocrates, mais il est tout à fait inacceptable pour toute personne ayant tant soit peu de bons sens.

[*Français*]

ON DEMANDE D'AMÉLIORER LE SERVICE POSTAL EN MILIEU RURAL

M. Cyril Keeper (Winnipeg—Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre, et ce n'est pas une chose drôle.

Quand le gouvernement est réduit à payer pour les annonces dans les journaux, à pleines pages, pour défendre une politique postale qui est négative pour le Canada rural, est-ce qu'il n'est pas temps de retirer la «torche à souder» de Calgary-Est de Postes Canada et de donner une bonne chance au Canada rural d'avoir un bon service postal?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, si j'en crois les journaux, le Congrès du travail du Canada éprouve des difficultés financières. Il doit licencier des employés, chose que les Postes canadiennes ne font pas. Malgré cela, il utilise 2 millions de dollars prélevés sur les cotisations syndicales de ses membres pour faire campagne contre les Postes canadiennes.

Si le député veut vraiment être juste et équitable, il doit se porter à la défense des employés, des syndiqués des Postes, dont on utilise de façon répréhensible, peut-être même illégale, les cotisations, afin de harceler les Postes canadiennes.

Je peux comprendre l'exaspération du député, car il y a eu deux sondages au Manitoba, l'un auprès des utilisateurs des franchises et l'autre, au sujet des bureaux ruraux qui ont été convertis en comptoirs de vente au détail, qui montrent des taux de satisfaction de 94 p. 100 et 86 p. 100 respectivement. Avec des taux de satisfaction de ce genre, je peux comprendre que le député soit exaspéré par ce qui se passe.

LA VIOLENCE FAMILIALE

LES FRAIS D'EXPLOITATION DES NOUVEAUX CENTRES D'HÉBERGEMENT POUR LES FEMMES ET LES ENFANTS

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ou a son porte-parole. Nous sommes ravis que le ministre ait décidé d'allouer 40 millions de dollars pour lutter contre la violence familiale, dont 22 millions serviront pour héberger temporairement les femmes et les enfants battus.

Des voix: Bravo!

Mme Collins: La plupart des nombreuses organisations qui se chargent de fournir l'hébergement d'urgence ont de la difficulté à boucler leurs budgets.

Quelles dispositions ont été prises en vertu de ce nouveau programme pour s'assurer que ces nouveaux centres d'hébergement vont disposer de fonds suffisants et, si les provinces doivent payer une partie des frais, quelle garantie le ministre a-t-il obtenue des provinces qu'elles vont respecter cet engagement afin que le programme soit couronné de succès?

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis très contente que ma collègue de Capilano fasse état de l'annonce qui a été faite hier par le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre de la Condition féminine.

C'est une bonne annonce pour tous les Canadiens. Le gouvernement fédéral a décidé d'être le leader dans le dossier, et la question qui est posée par ma collègue vise surtout à voir comment les coûts seront répartis. Quand il s'agit de la construction de nouvelles places, le gouvernement fédéral, par le biais de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, va pouvoir payer 100 p. 100 des demandes.

Pour ce qui est des frais d'entretien de ces maisons, c'est un budget séparé qui relève de l'Assistance publique du Canada, et le gouvernement fédéral paiera sa part, c'est-à-dire 50 p. 100 des frais.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DES SOVIÉTIQUES ET DES CANADIENS MEMBRES DE L'EXPÉDITION DU PONT POLAIRE

M. le Président: J'attire l'attention des députés sur la présence à la tribune des neuf Soviétiques et des quatre Canadiens membres de l'expédition du pont polaire qui, le 1er juin, ont complété leur voyage de 90 jours entre les rives de la région arctique soviétique et le parc national de l'île d'Ellesmere au Canada, en passant par le pôle nord.

Des voix: Bravo!

* * *

LA VIOLENCE FAMILIALE

LES CENTRES D'HÉBERGEMENT À LONG TERME POUR FEMMES VICTIMES DE VIOLENCE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Nous avons appris hier que le gouvernement ne financera pas de centres d'hébergement à long terme pour femmes et enfants victimes de violence.

La ministre responsable de la Condition féminine a admis hier que des femmes, n'ayant pas d'autres options, doivent chercher refuge dans des abris temporaires chaque fois qu'elles sont forcées de rentrer à la maison où elles sont immanquablement victimes de sévices. Comment le premier ministre explique-t-il cette carence de fonds pour trouver une solution à long terme à une vie de peine, d'humiliation et de crainte, surtout que cette année, son gouvernement a réduit de 25 000 le nombre de logements sociaux?

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, ma collègue de l'Opposition critique aujourd'hui l'effort considérable qui a été fait par le gouvernement. Si l'ancien gouvernement en avait fait autant, je peux vous dire, monsieur le Président, qu'on n'en serait pas là. Actuellement, il y a au Canada 1 100 unités de logement pour pallier ce problème. Ce que le gouvernement a annoncé hier, c'est qu'il ajoutait à cette banque 500 nouvelles unités de logement et que ces 500 unités bénéficiaient de l'argent disponible actuellement à la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour qu'une construction puisse se faire le plus rapidement possible.

Mme Pépin: Monsieur le Président, je voudrais simplement préciser que les logements proposés sont les bienvenus, ce sont des logements à courts séjours. Mais le problème, ce sont des logements à longs séjours, et on a simplement 12 logements par province.

L'OPPORTUNITÉ D'OBLIGER LE CONJOINT ABUSEUR À QUITTER LE DOMICILE CONJUGAL

Mme Lucie Pépin (Outremont): Ma question supplémentaire est celle-ci: J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement n'applique pas une politique qui forcerait les maris ou les conjoints abuseurs à chercher un refuge à l'extérieur du domicile conjugal, tout en les forçant à suivre une thérapie obligatoire. Pourquoi ne pas obliger les maris à quitter le domicile conjugal plutôt que ce soit la femme battue qui soit obligée de le faire?

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, dans le budget qui a été annoncé hier, certaines sommes vont au ministère de la Justice, au ministère du Solliciteur général, pour tenter de répondre à certains autres besoins.

J'aimerais peut-être revenir aux statistiques, monsieur le Président. Si je regarde actuellement la moyenne canadienne de séjours dans les maisons, dans les refuges, cette moyenne est de 14 jours. Si on regarde ce qui se fait, on peut dire qu'avec le nombre d'unités de logement actuellement disponibles, 57 000 personnes par année peuvent être aidées. Avec la banque de logements, on prévoit qu'il y aura 25 000 places additionnelles et peut-être un meilleur service pour tout le monde.

* * *

[*Traduction*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LE PROJET DE CRÉER LE POSTE D'OMBUDSMAN DES SERVICES FINANCIERS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, en l'absence du ministre d'État aux Finances, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations qui est directement responsable de la situation des consommateurs.

Il paraît que le ministre d'État aux Finances serait disposé à embrasser la proposition du NPD qui a paru dans le rapport sur les frais de service des banques . . .

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: . . . concernant la nomination d'un ombudsman des services financiers que tous les consommateurs d'un bout à l'autre du pays pourraient joindre sans frais au téléphone.

Le ministre de la Consommation et des Corporations est chargé des questions relatives aux consommateurs et il a l'occasion de parler au ministre d'État aux Finances. Est-il disposé à appuyer, dans ses dicussions avec le ministre d'État aux Finances, une autre proposition du NPD visant la nomination d'un ombudsman des services financiers qui serait indépendant et autonome et cumulerait les fonctions d'arbitre et de défenseur des opprimés? Est-il disposé à appuyer cette proposition?

• (1450)

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne me souviens pas d'avoir jamais vu le gouvernement embrasser le NPD! Je ne sais pas à quoi pense le député et je ne crois pas que mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, le sache davantage. Il faudrait garder nos distances.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je pense que le député se base sur un article du *Toronto Star* d'aujourd'hui au sujet d'une étude entreprise par un comité interministériel. Cette étude a porté sur un certain nombre de sujets, comme la divulgation des frais à l'ouverture des comptes, les préavis et d'autres questions du même genre. Le comité ne s'est pas limité au sujet mentionné par le député.

J'ai déjà parlé de cette question à la Chambre lundi. Nous sommes en train d'étudier le rapport du comité. Nous avons déjà dit que nous nous en félicitions. Quand nous serons prêts à annoncer officiellement quels éléments du rapport nous accepterons, nous en informerons la Chambre.

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DES FINANCES

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ignore pourquoi le ministre des Finances ne veut pas prétendre que cette recommandation du NPD est une idée à lui. Il s'est montré sympathique à notre recommandation sur un impôt minimum et on dit même qu'il s'est montré très sympathique envers certains néo-démocrates aussi.

Des voix: Expliquez!

M. Rodriguez: Du point de vue politique, s'entend.

La rumeur veut également que certains bureaucrates du cabinet du ministre des Finances s'opposent à nombre de bonnes idées et recommandations du comité des finances. J'ajoute, à l'intention du ministre des Finances, que ces propositions bénéficient toutes de l'appui de députés de tous les partis. Le ministre sera-t-il favorable à l'idée du vote libre sur le projet de loi du député de York—Scarborough, projet qui reprend les recommandations du rapport du comité des finances? Il peut avoir l'assurance que nous, de notre parti, sommes derrière lui.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, demain soir sera ma soirée d'investiture et j'aimerais que le député ne m'associe pas de trop près aux néo-démocrates.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Ce qui importe au sujet du rapport du comité, c'est qu'il a été préparé sans parti-pris et qu'il contient de bons éléments que nous voudrons étudier en profondeur avant d'accepter ou de rejeter le rapport. Je sais que le député a hâte que nous donnions suite au rapport, mais celui-ci a été déposé il y a tout juste deux jours et je pense que s'il se montre patient, comme il en a l'habitude, nous pourrons donner une réponse à ce rapport et nous lui en ferons part selon les voies normales.

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ALLÉGATION DE CORRUPTION—L'ENQUÊTE DE LA GRC

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics et concerne les allégations de M. Glen Kealy au sujet du projet MICOT à Hull. Hier, à la Chambre, le ministre a dit que M. Kealy avait parlé à la GRC et qu'elle enquêtait sur cette affaire.

J'ai aussi parlé à la GRC et à M. Kealy, et celui-ci fera une déclaration à la GRC la semaine prochaine seulement et, alors, l'enquête pourrait commencer. Le ministre pourrait-il expliquer la contradiction entre sa réponse et les faits? Qui fait enquête? Ce n'est pas la GRC. S'agit-il d'une enquête des Travaux publics ou simplement de M. Jarvis, du parti conservateur, dont on parlait dans les journaux d'aujourd'hui?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, comme le député peut le voir, le ministre des Travaux publics n'est pas à la Chambre. Il est à Montréal dans le cadre de ses fonctions.

Je voudrais répéter ce que le ministre a dit hier car, que M. Kealy ait parlé à la GRC ou non, celle-ci enquête sur la question et, de ce fait, il serait inopportun d'en dire davantage.

[*Français*]

LE PROJET MICOT—LE PROMOTEUR KEALY—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Dans sa réponse hier, monsieur le Président, le ministre a également tenté de discréditer le témoignage de M. Kealy en disant que ce dernier avait été congédié à titre de promoteur du projet MICOT. Pourquoi le ministre a-t-il négligé de dire à la Chambre, hier, que M. Kealy était membre en règle du parti conservateur, membre de l'exécutif du parti conservateur dans la circonscription de Hull—Aylmer, membre du Club des 500, organisateur du parti, et propriétaire d'un tiers des actions dans le projet MICOT . . .

M. Malépart: Un ami de Brian!

M. Boudria: . . . projet de 157 millions de dollars. Est-ce seulement un oubli?

[*Traduction*]

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, ni le ministre des Travaux publics, ni moi-même ni quiconque de notre côté n'essaie de camoufler quoi que ce soit, contrairement à ce que faisait le gouvernement précédent dans une telle situation. La raison pour laquelle le ministre n'a rien dit à ce sujet hier c'est qu'il laisse l'enquête de la GRC se dérouler. J'espère que le député fera de même.

* * *

LA CONSOMMATION

LES TESTS EFFECTUÉS PAR UNE REVUE SUR LE VÉHICULE SAMURAI DE TYPE JEEP

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Des tests effectués par la revue américaine *Consumer Reports* ont prouvé que le Samurai, un véhicule de type jeep à quatre roues motrices fabriqué par Suzuki, capote sur des surfaces sèches à des vitesses inférieures à 40 milles à l'heure. La direction de la revue a donc demandé au gouvernement américain d'ordonner son retrait du marché.

Étant donné que ce véhicule est destiné aux jeunes et que huit personnes sont mortes aux États-Unis à la suite de capotages, le ministre va-t-il prendre des mesures au nom des consommateurs canadiens qui ignorent ces défaillances, ordonner le rappel du Samurai et indemniser les acheteurs de ces véhicules défectueux?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne suis pas au courant de cette étude de l'Association des consommateurs américains, mais je prends bonne note de la question du député et je vais certainement demander à mes collaborateurs de faire enquête.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERDIRE L'UTILISATION DU VÉHICULE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, nous avons consulté l'Association canadienne des automobilistes. Elle voudrait que tous les conducteurs de ces véhicules utilitaires soient informés du danger auquel ils s'exposent. Les ventes continuent pourtant en dépit de ce risque et bien que la jeep Samurai soit la seule voiture que *Consumer Reports* ait rejetée après étude depuis 10 ans.

Le ministre s'engage-t-il, au nom des consommateurs, à intervenir afin qu'on interdise la Samurai sur les routes et à se renseigner afin de savoir pourquoi Transports Canada n'impose pas de norme de stabilité pour ce genre de véhicule?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai déjà répondu au député que je prenais note de ses observations. J'aurais pu lui donner une réponse plus complète s'il m'avait avisé du fait qu'il poserait une question aussi détaillée. J'en prends bonne note, cependant, et je vais demander à mes fonctionnaires d'y voir.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA PART DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, au Québec, on revient à l'ère de Duplessis. On sait qu'il y aura une élection partielle dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, et là ce candidat de Lac-Saint-Jean annonce les dossiers de Montréal, et voilà que le ministre de l'Expansion industrielle régionale, d'après le communiqué que j'ai en mains, devrait annoncer demain, au niveau du développement économique régional, que le gouvernement fédéral contribuera pour 440 millions de dollars au Québec au niveau des différentes régions, pour une période de cinq ans. J'aimerais que le ministre nous explique pour quelles raisons les provinces de l'Ouest, et je n'ai rien contre elles, ont eu pour 1 milliard 200 millions de dollars du gouvernement fédéral et que les provinces Atlantiques ont eu un milliard? Pour quelles raisons le Québec se retrouve-t-il strictement avec 440 millions de dollars?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député a parlé de la circonscription de Lac-Saint-Jean dans une élection complémentaire qui implique M. Lucien Bouchard. Il a négligé de mentionner que le premier ministre Bourassa du Québec a annoncé hier que M. Bouchard serait un représentant important du Québec à Ottawa et que de toute évidence, il souhaitait son élection, et je l'espère ici à la Chambre des communes.

Il est vrai que nous avons posé des gestes très importants en faveur du développement économique régional dans l'Ouest canadien et dans les provinces Atlantiques, et nous allons faire la même chose demain sans aucun doute, à la grande satisfaction de M. Bourassa, et peut-être même du député de Montréal—Sainte-Marie.

Une voix: Les candidats défaits ne sont pas importants!

M. Malépart: Monsieur le Président, mon ami Robert Bourassa a peut-être raison en disant que M. Bouchard serait un bon représentant du Québec à Ottawa, mais il a oublié une chose, c'est que M. Bouchard se présente dans Lac-Saint-Jean et il serait un mauvais représentant de Lac-Saint-Jean à Ottawa. C'est un gars du Lac-Saint-Jean dont on a besoin ici, et non un gars du lac Meech!

• (1500)

LES CRÉDITS ALLOUÉS AU QUÉBEC—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est la suivante, et j'ose espérer que le gars du Lac-Saint-Jean va s'occuper du Lac-Saint-Jean . . . J'aimerais savoir, et le premier ministre n'a pas répondu, c'est que les 440 millions représentent moins de 100 millions par année, alors que selon l'ancienne entente les montants d'argent alloués auparavant étaient de 300 millions par année, au Québec. C'est cela que vous appelez un ministre fort du Lac-Saint-Jean qui va nous faire perdre 200 millions par année pour le Québec? C'est cela des zéros, on n'en a pas besoin!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député, évidemment, me force à souligner que l'honorable Lucien Bouchard, qui est un grand Canadien et un grand Québécois, est né à Saint-Coeur-de-Marie dans la circonscription de Lac-Saint-Jean. Alors, il est un représentant valable ici à la Chambre. Dans peu de temps, il va pouvoir parler de ses racines avec énormément de fierté.

Je pense que le document qui sera déposé demain . . . et le projet annoncé par le ministre, à Québec, demain, avec le concours du gouvernement du Québec, est un document important dans l'évolution économique du Québec, surtout des régions périphériques qui ont été gravement oubliées par le gouvernement libéral. Je veux, monsieur le Président, en terminant dire tout simplement . . .

[*Traduction*]

Le député s'est présenté à l'improviste hier, à mon cabinet, pour ennuyer ma réceptionniste, Betty Green, avec un sac quelconque, et celle-ci lui a répondu de se le coller quelque part. C'est le meilleur conseil qu'il ait reçu depuis longtemps.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LES COMMANDES DE L'ÉTAT ACCORDÉES À L'OUEST

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Le ministre sait fort bien que son ministère accorde chaque année environ 1 milliard de dollars en commandes de l'État à l'Ouest. Or, ce montant ne représente, proportionnellement, que le tiers de ce qui revient à l'Ouest .

La direction générale de l'Ouest du ministère a signalé à Calgary que le ministère entend augmenter le montant de ses contrats. Le nouveau ministre peut-il nous faire connaître les mesures qu'il est disposé à prendre pour pallier ce déséquilibre?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, honnêtement, les gouvernements précédents ont fait fi de l'Ouest pendant 20 ans et il y a beaucoup de rattrapage à faire.

La politique et l'objectif du gouvernement actuel consistent à assurer la justice et l'égalité des chances dans toutes les régions du Canada. Certains progrès ont été réalisés. L'Ouest a bénéficié d'une augmentation de 20 p. 100 des commandes de l'État entre l'an dernier et cette année. Mes collègues et moi, notamment le ministre responsable de la diversification dans l'Ouest, nous employons à poursuivre dans cette voie. Nous espérons pouvoir très bientôt annoncer des mesures bénéfiques qui nous permettront de réaliser nos objectifs en matière de justice et d'égalité des chances dans toutes les régions du Canada.

M. le Président: Je regrette de vous informer qu'en raison de l'heure, il nous faut mettre fin à la période des questions.

Le député de Cumberland—Colchester a demandé à s'expliquer très brièvement à la Chambre sur un fait personnel.

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE RÈGLEMENT D'UNE POURSUITE EN DIFFAMATION ENTRE LE *CITIZEN* D'OTTAWA ET LE DÉPUTÉ DE CUMBERLAND—COLCHESTER

L'hon. Robert Coates (Cumberland—Colchester): Monsieur le Président, vendredi prochain, je vais fêter 31 ans de vie parlementaire.

Des voix: Bravo!

M. Coates: C'est donc avec plaisir que j'apprends que la seule tache à ma réputation de député est aujourd'hui lavée par le *Citizen* d'Ottawa.

Des voix: Bravo!

M. Coates: La question n'en a jamais été une de politique partisane. Ce fut une lutte personnelle entre le *Citizen* et moi-même au sujet de propos offensants que ce journal a publiés le 12 février 1985, à savoir qu'en fréquentant un bar de Lahr, en Allemagne de l'Ouest, j'avais mis en jeu ma sécurité et partant, celle de mon pays. Ces déclarations et d'autres concernant la sécurité m'ont amené à démissionner de mon poste, car j'estimais ne pas pouvoir assumer mes fonctions de ministre de la Défense nationale en présence de ces soupçons.

Cette histoire a gravement entaché ma réputation et m'a fait beaucoup de tort et j'en subis encore les conséquences. Le fait qu'il a fallu trois ans et quatre mois et plusieurs centaines de milliers de dollars de ma part et plus de un million de dollars de la part du *Citizen*, de l'aveu même de son administration, pour supprimer ces propos offensants montre bien le pouvoir incroyable des médias lorsqu'ils sont déterminés à ne pas reconnaître un cas évident de diffamation écrite. Que le journal ait dépensé plus de un million de dollars pour ne pas comparaître devant les tribunaux pour diffamation prouve bien qu'il savait sa cause perdue d'avance.

Toutefois, cela m'a appris et a appris à tous les députés de la Chambre que les médias, qui jouent facilement avec la réputation des députés, peuvent empêcher que justice soit faite avec leurs grandes ressources financières et leur pouvoir incroyable. On dit souvent que justice différée est justice refusée. Ce fut certes vrai dans mon cas.

Sans mes amis, je n'aurais pas pu obtenir justice. Sans eux, j'aurais été incapable de blanchir ma réputation. L'*Ottawa Citizen* aurait volontiers usé de tactiques dilatoires pour pouvoir reporter ma cause de deux ans encore. C'est la raison du règlement. Mais avec la levée des restrictions en matière de sécurité, il n'y a pas et il n'y avait pas de racontars possibles. Je dois remercier Gerald Doucet qui a permis aux Canadiens de contribuer à mon fonds de défense. Le gouvernement du Canada n'a rien versé.

L'*Ottawa Citizen* insiste beaucoup sur le fait qu'il n'a versé aucun dommages-intérêts. Je n'ai jamais voulu profiter de cette action en diffamation pour faire de l'argent. Je ne voulais que blanchir ma réputation et j'ai obtenu gain de cause.

Je dois remercier les députés de tous les partis à la Chambre pour leur compréhension et leurs encouragements. Je remercie aussi ma famille pour son dévouement pendant cette dure épreuve, car cela fut une épreuve. Je ne veux pas oublier non plus les nombreux avocats qui m'ont aidé à intenter cette action en diffamation.

Les députés doivent comprendre maintenant ce qui arrive au simple citoyen dont la réputation est salie par les médias. Si moi, avec mes amis, je n'ai pas pu me faire entendre au tribunal, quelle chance a le simple citoyen canadien qui cherche à intenter une action en diffamation? Il ne peut y avoir deux sortes de justice: une pour les riches et l'autre pour les moins riches. C'est pourtant, à mon avis, ce qui s'est passé dans mon cas. Ce n'est pas la diffamation en tant que telle qui donne froid dans le dos, mais de savoir que les médias ont les moyens d'agir à leur guise et d'empêcher que justice soit faite.

Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier M. Ronald Mitton, l'avocat qui, du début jusqu'à la fin, s'est occupé de mon procès en Nouvelle-Écosse. Je suis tout à fait soulagé et ravi de pouvoir vous annoncer dans cette enceinte, monsieur le Président, que j'ai réussi à blanchir ma réputation.

Je vous remercie tous sincèrement.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Je tiens à remercier tous les députés de la courtoisie dont ils ont fait preuve en écoutant cette déclaration. Nous comprenons tous assurément que, en des occasions comme celle-là, il soit justifié d'appliquer le Règlement avec une certaine souplesse.

* * *

• (1510)

RECOURS AU RÈGLEMENT

CORRECTION APPORTÉE À LA DÉCLARATION D'UN DÉPUTÉ

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, hier, le député de Regina-Est (M. de Jong) a déclaré à la Chambre qu'un certain contribuable, en proie à certaines difficultés, avait eu des ennuis avec mes collaborateurs à mon bureau de circonscription, car, apparemment, je serais son représentant élu. Or je tiens à préciser aujourd'hui que je ne suis pas le député de cette personne qui n'habite ni ne travaille dans ma circonscription. Ce contribuable a effectivement communiqué avec mon bureau. Je pense que c'est vendredi dernier que nous avons entendu parler de lui pour la première fois; mais, qu'on se le tienne pour dit: ce contribuable n'est pas de mes électeurs et il ne travaille pas non plus dans ma circonscription.

Dépôts de documents

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux huit pétitions portant les numéros suivants: 332-4321, 332-4322, 332-4324, 332-4605, 332-4638, 332-4639, 332-4646 et 332-4679.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD CANADA—NOUVELLE-ÉCOSSE SUR LES HYDROCARBURES EXTRACÔTIERS

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Anthony Roman (York-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-75, Loi concernant la mise en oeuvre de l'accord entre les gouvernements du Canada et de la Nouvelle-Écosse sur la gestion des ressources en hydrocarbures extracôtiers et sur le partage des recettes correspondantes et apportant des modifications corrélatives et connexes.

[*Note de l'Éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR L'IMPORTATION DES PRODUITS CINÉMATOGRAPHIQUES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications) demande à présenter le projet de loi C-134, concernant l'importation au Canada de films et de produits assimilés.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que la ministre présente le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL ET LA LOI SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

MESURE MODIFICATIVE

M. Geoff Wilson (Swift Current—Maple Creek) demande à présenter le projet de loi C-293, tendant à modifier le Code canadien du travail et la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique (services essentiels).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre que le député présente le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Wilson (Swift Current—Maple Creek): Monsieur le Président, à notre époque, les céréaliers canadiens, et les Canadiens en général, ont le droit de s'attendre à ce que les installations qui relèvent du gouvernement du Canada fonctionnent bien, efficacement et sans interruption. Il faut non pas seulement pouvoir l'espérer mais y compter.

Ce projet de loi interdirait les grèves et les lock-outs au sein des sociétés d'État, des entreprises de transports et de communications qui relèvent de la compétence législative du Parlement, ainsi qu'aux employés et services essentiels désignés aux termes de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique. La conciliation obligatoire serait adoptée comme solution en cas de conflits de travail.

J'exhorte les députés à appuyer cette initiative.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'IMPORTATION DES PRODUITS CINÉMATOGRAPHIQUES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway) demande à présenter le projet de loi C-294, concernant l'importation au Canada de films et de produits assimilés.

M. le Président: Plait-il à la Chambre que le député présente le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Waddell: Monsieur le Président, le projet de loi que je présente aujourd'hui concernant les produits cinématographiques reprend la version que le ministère des Communications avait élaborée avant l'accord commercial. Comme le projet de loi du gouvernement, il obligerait les sociétés étrangères à n'importer que des films qu'elles ont financés ou dont elles possèdent les droits mondiaux. Les distributeurs canadiens pourraient ainsi augmenter modestement de 12 p. 100 leur petite part du marché national.

La ministre l'avait promis losqu'elle avait annoncé le projet de loi en février 1987. Le gouvernement y a renoncé au cours de la négociation de l'accord commercial sous la pression du lobby américain de la cinématographie.

Voilà le genre d'humiliations que doivent essuyer les Canadiens par suite de l'accord commercial. Le gouvernement devrait avoir honte d'avoir humilié ainsi les Canadiens. Je demande aux députés d'appuyer ce projet de loi, le projet de loi original du gouvernement, sous la forme d'un projet de loi d'initiative parlementaire.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition en vertu des dispositions de l'article 106 du Règlement au nom d'un nombre considérable d'électeurs qui déclarent que le gouvernement n'a reçu des Canadiens aucun mandat de conclure un accord commercial avec les États-Unis.

A leurs avis, l'accord commercial négocié par le gouvernement menace la souveraineté économique et politique du Canada parce qu'il retire au gouvernement canadien le pouvoir de contrer l'emprise étrangère sur notre économie, d'exploiter nos ressources énergétiques dans l'intérêt des Canadiens ou d'offrir des chances égales à toutes les régions du Canada.

Vos pétitionnaires demandent donc humblement qu'il plaise au Parlement de se dissoudre pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter le projet d'accord commercial à l'occasion d'élections générales.

L'IMPOSITION DE L'INDEMNITÉ DE LOGEMENT DES HABITANTS DE YELLOWKNIFE

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter quelques pétitions provenant de citoyens de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui s'estiment lésés par l'adoption du projet de loi C-23, le 19 décembre 1986, au titre des avantages fiscaux accordés aux habitants du Nord, puisqu'on leur demande d'évaluer leur indemnité de logement à sa juste valeur marchande. Toutefois, comme le taux d'inoccupation est nul dans la municipalité de Yellowknife, la juste valeur marchande est très difficile à fixer.

Par conséquent, comme il n'existe pas de marché locatif proprement dit à Yellowknife et qu'on ne peut donc pas établir une juste valeur marchande, les pétitionnaires demandent au Parlement de traiter Yellowknife sur le même plan que les autres municipalités des Territoires du Nord-Ouest en ce qui concerne l'imposition des indemnités de logement dans les régions désignées.

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE PARENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le devoir et l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre d'habitants de Spadina et des circonscriptions environnantes. Les pétitionnaires font deux demandes. La ministre a promis d'accéder à l'une d'entre elles, mais n'a pas encore fixé de date. Aucune mesure n'a été prise au sujet de l'autre.

La première demande, c'est que les célibataires de tout âge, fils ou filles d'immigrants, entrent dans la catégorie des membres de la famille, et que les enfants mariés ainsi que les frères et les soeurs d'immigrants qui entrent dans la catégorie des parents aidés obtiennent 15 points au lieu de 10 dans l'évaluation de leur demande d'immigration. C'est à cette demande que la ministre a promis de donner suite, mais elle n'a pas encore fixé de date.

L'autre demande concerne le fait que le ministre de la Justice a promis, il y a deux ans, de supprimer la distinction injuste entre les citoyens canadiens et les résidents permanents depuis trois ans ou plus pour que les deux groupes aient le même droit de parrainer des parents de tout âge.

Le gouvernement n'ayant pas encore tenu ces importantes promesses, les pétitionnaires prient instamment la Chambre des communes de voir à ce qu'il le fasse maintenant.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, la seconde pétition est signée par un certain nombre d'habitants de Spadina et de circonscriptions voisines qui signalent que, sans mandat de la population du Canada, le gouvernement conservateur se propose de conclure avec les États-Unis un accord commercial qui compromettra notre souveraineté, portera atteinte à notre développement économique et empêchera le gouvernement du Canada de prendre les mesures économiques qu'il souhaite, sans pour autant nous assurer un accès sûr au marché américain. Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement le Parlement de se dissoudre pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'Accord de libre-échange projeté dans le cadre d'élections générales.

• (1520)

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de présenter une pétition provenant de membres de l'Église de la Pentecôte. Celle-ci comporte plus de 50 signatures de Canadiens habitant, pour la plupart, Turner Valley.

Vos pétitionnaires prient humblement le Parlement d'adopter une loi en vue de protéger la vie de l'enfant à naître, dès le moment de sa conception et à toutes les étapes de son développement, sauf dans les cas extrêmement rares où l'avortement serait permis pour épargner la vie de la mère.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

Questions au Feuilleton

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question nº 331.

[*Texte*]

L'ÉVACUATION DES DÉCHETS RADIOACTIFS

Question nº 331—**Mme McDonald (Broadview—Greenwood)**

Le gouvernement a-t-il effectué ou commandé des études relatives au désarmement des sous-marins nucléaires dont il projette l'acquisition et, dans l'affirmative, a-t-il repéré des sites d'élimination des déchets nucléaires ou fait une estimation des coûts liés au désarmement de ces navires?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): On a amorcé l'évaluation préliminaire des coûts et des risques liés au désarmement des sous-marins et à l'évacuation des déchets radioactifs qui s'en suivra. Conformément aux exigences fixées par le Conseil du Trésor pour cette phase du projet, des normes de type D (approbation de la planification par le Ministère) ont été établies pour ce qui est des coûts du désarmement. Des consultations auprès d'Énergie atomique du Canada Limitée ont permis de déterminer qu'il existe des techniques viables pour l'évacuation des déchets radioactifs. Comme chacun sait, le Canada est à l'avant-garde dans ce domaine.

En raison des différences qui existent entre les réacteurs et les combustibles nucléaires utilisés dans les modèles de sous-marins français et britanniques, il n'est pas avantageux de procéder à des études détaillées sur le désarmement avant qu'un modèle particulier soit choisi. Il ne faut pas oublier que le premier sous-marin à propulsion nucléaire de la marine canadienne ne devrait être terminé qu'en 1996. S'il a, comme on le suppose, une durée utile de 25 ans, il ne sera donc désarmé que vers 2021, ce qui signifie qu'une fois un modèle de sous-marin choisi, on disposera de suffisamment de temps pour procéder à des études exhaustives qui permettront de choisir parmi les méthodes d'évacuation des déchets nucléaires actuellement en usage et celles qui sont en cours d'élaboration la méthode la plus sûre.

[*Traduction*]

M. le Président: On a répondu à la question mentionnée par le secrétaire parlementaire.

M. Lewis: Monsieur le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, pourriez-vous faire l'appel des demandes de documents nos P-9 et P-10, inscrites au nom du député de Skeena (M. Fulton). Il a reçu un avis et on nous a dit qu'il serait présent. Si personne ne veut le remplacer, nous demanderons que tous les avis de motions portant production de documents demeurent au *Feuilleton*.

M. le Président: Les avis de motions restent-ils au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

DÉCISION DU PRÉSIDENT

M. le Président: Je suis prêt à rendre ma décision au sujet des arguments présentés il y a quelques jours relativement au projet de loi C-130. A mon avis, ils étaient excellents.

Je veux informer les députés que la Présidence a examiné tous les rappels au Règlement relatifs au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis d'Amérique. Ceux-ci ont été faits par divers députés les 18 mai, 19 mai, 30 mai et 1er juin.

Le débat de procédure sur ces divers rappels au Règlement a duré cinq heures et demie au total et j'espère que la Chambre se montrera indulgente à mon égard car cette décision est plutôt élaborée.

Les discussions se rattachent à cinq grands thèmes: premièrement, la recevabilité de la motion des voies et moyens relative au projet de loi; deuxièmement, l'obligation de demander à la Chambre la permission de présenter un projet de loi fondé sur une telle motion déjà adoptée quand une recommendation royale est jointe au projet de loi; troisièmement, le caractère omnibus du projet de loi; quatrièmement, l'insuffisance du titre du projet de loi, en ce qu'il n'énumère pas toutes les lois qu'il modifie; et, cinquièmement, la question relative au fait que le projet de loi C-130, projet de loi sur le libre-échange, cherche à modifier certains projets de loi qui n'ont pas encore été adoptés par la Chambre ou reçu la sanction royale.

La Présidence a décidé d'examiner les rappels au Règlement selon un ordre thématique par souci de clarté. Je vais d'abord examiner la question de la recevabilité de la motion des voies et moyens précédant le projet de loi visant à mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange. L'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) et l'honorable député de Windsor-Ouest (M. Gray) ont fait des interventions relatives à cet intéressant point de procédure les 18 et 19 mai 1988.

[*Français*]

Il y a lieu de rappeler aux honorables députés et au public qui nous observe que la procédure des voies et moyens est celle par laquelle la Chambre des communes exerce son rôle constitutionnel consacré par l'usage consistant à donner au gouvernement en place l'autorisation de se procurer des ressources pour faire face aux dépenses nationales et à lui permettre d'influer sur l'économie.

[*Traduction*]

On trouve la définition du terme «voies et moyens» à la page 108 de la deuxième édition du *Précis de procédure*:

> «Les voies et moyens» désignent le procédé par lequel le gouvernement se procure les ressources nécessaires pour faire face à ses dépenses, généralement en modifiant le niveau d'imposition par la levée de nouvelles taxes, la prolongation d'un impôt de durée limitée ou l'extension de l'assiette fiscale.»

On peut également citer l'énoncé suivant du Président Jerome, rapporté à la page 785 des *Journaux* de la Chambre des communes du 19 mai 1978:

> . . . une motion des voies et moyens sur laquelle se fonde une mesure fiscale est un instrument de procédure utilisé pour protéger l'initiative financière de la Couronne.

[*Français*]

Le paragraphe 1 du commentaire nº 516 de la 5e édition de Beauchesne caractérise la motion des voies et moyens en ces termes:

> 1) Il est nécessaire de procéder d'abord par une motion des voies et moyens s'il s'agit d'imposer une nouvelle taxe, de maintenir une taxe qui prend fin, d'augmenter le taux d'une taxe existante, ou d'étendre l'incidence d'une taxe de façon à inclure des contribuables qui ne la payent pas déjà.

[*Traduction*]

> On trouve dans la 20e édition de l'ouvrage d'Erskine May, à la page 821, le résumé suivant des éléments recouverts par l'expression «charge imposée à la population»:
>
> > . . . (1) l'imposition d'une taxe, y compris l'augmentation du taux ou l'extension de l'incidence d'une taxe existante, (2) l'abrogation ou la réduction des allégements d'impôt tels que les exemptions et les drawbacks, (3) la délégation du pouvoir de taxation dans les limites du Royaume-Uni,

En outre, l'article 84 du Règlement fournit, aux paragraphes (1), (2), (10) et (11), quelques indications à la Chambre lorsqu'il précise qu'un ministre peut en tout temps déposer une motion des voies et moyens qui est adoptée sans débat ni amendement. Il peut ensuite présenter un projet de loi fondé sur les dispositions de la motion.

L'honorable député de Kamloops—Shuswap a soutenu que la motion des voies et moyens relative au projet de loi C-130 était inutile. Il ressort d'un examen attentif de la motion déposée par le ministre, qui est annexée aux *Procès-verbaux* du mercredi 18 mai 1988, que des expressions telles que «imposer», «autoriser l'imposition» et «réviser les dispositions concernant l'imposition» y sont employées.

Selon la Présidence, ces expressions doivent nécessairement être considérée comme rentrant dans la définition générale de la motion des voies et moyens que j'ai énoncée précédemment.

L'honorable député a également cité la 20e édition de l'ouvrage d'Erskine May, à la page 825, disant que les motions qui comportent des dispositions visant à alléger le fardeau fiscal ne sont pas soumises aux règles de la procédure financière. C'est là un point intéressant mais il appelle des réserves: le renvoi s'appuie sur un usage en matière de procédure financière qui est particulier au Parlement britannique. Il est souvent inutile à la Chambre britannique de présenter une motion des voies et moyens distincte car la motion générale des voies et moyens qui est jointe au projet de loi de finance suffit.

La Chambre britannique procède d'une façon fort différente de la nôtre. Ses motions de voies et moyens peuvent être débattues et modifiées—pas les nôtres. Il est difficile de comparer l'usage britannique au nôtre sur le plan de la procédure.

Parce que notre procédure ne prévoit pas de débat ni d'amendement en ce qui concerne le fond de la motion des voies et moyens, il appartient au ministre de décider si celle-ci est assez claire et détaillée pour que les députés la comprennent, mais ils ont le choix de voter contre.

Ainsi que l'honorable député de Kamloops—Shuswap l'a mentionné avec justesse, on peut trouver des exemples de motions des voies et moyens qui étaient à la fois fort brèves et très détaillées. Comme la Présidence l'a indiqué plus tôt, la lecture de cette motion révèle l'intention du ministre de proposer une mesure en vue d'imposer ou de réviser l'imposition de certaines charges à la population par suite de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique. Par conséquent, après avoir passé en revue les dispositions du Règlement et les précécents et usages canadiens, je suis toujours du même avis que celui que j'ai exprimé le 18 mai dernier, ainsi que le rapporte la page 15587 du hansard, soit à peu près ce qui suit: «il n'incombe pas à la Présidence d'accepter ou de rejeter la motion des voies et moyens» parce que, de toute évidence, le Règlement autorise le ministre à agir.

[*Français*]

Le ministre a déposé sa motion et en a proposé l'adoption en suivant la procédure requise et en respectant l'usage de cette Chambre.

• (1530)

[*Traduction*]

L'honorable député de Kamloops—Shuswap a en outre soulevé la question des limitations qu'une motion des voies et moyens impose aux députés à l'étape de l'étude en comité. L'ouvrage d'Erskine May énonce, à la page 771 de la 20e édition, en y ajoutant d'autres commentaires aux pages 838 et 839, la règle générale concernant les amendements relatifs aux projets de loi fondés sur une motion des voies et moyens. Il dit ce qui suit:

> . . . on peut de toute évidence modifier (les projets de loi) soit, dans le cas d'une charge, en réduisant l'incidence, ou en accroissant la rigueur des conditions ou des réserves auquelles elle est soumise.

Ce principe directeur est développé dans les commentaires nos 522 à 534 de la 5e édition de Beauchesne. Quoi qu'il en soit, cette règle ne semble pas plus restrictive que celle qu'on applique aux autres espèces de projets de loi, en ce sens que tous les amendements relatifs à un projet de loi doivent être pertinents et s'inscrire dans la portée de ce dernier.

[*Français*]

De plus, qu'il s'agisse ou non d'un projet de loi fondé sur une motion des voies et moyens, il serait de toute évidence irrégulier de porter une charge au-dessus du plafond autorisé par la Couronne, tel que stipulé dans le projet de loi. Je renvoie les honorables députés au commentaire nº 523 de la Cinquième édition de Beauchesne.

[*Traduction*]

Je dois donc déclarer que la motion des voies et moyens relative au projet de loi C-130 a été déposée en temps utile et que son adoption constitue une condition nécessaire à la présentation du projet de loi en question. Je tiens à remercier de nouveau l'honorable député de Kamloops—Shuswap d'avoir soulevé cette question et de permettre que soit clarifiée la procédure relative aux voies et moyens.

J'examinerai maintenant la deuxième des grandes questions en cause: celle concernant la nécessité de demander à la Chambre la permission de déposer le projet de loi C-130 avant de procéder à sa première lecture, le 24 mai 1988.

[*Français*]

Ce jour-là, l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a invoqué le Règlement, mettant en doute qu'il soit acceptable au plan de la procédure de passer à la motion portant première lecture du projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada—États-Unis d'Amérique, avant de demander à la Chambre la permission de déposer le projet de loi.

L'honorable député a soutenu que même si le projet de loi C-130 était basé sur une motion des voies et moyens adoptée par la Chambre le 19 mai, le gouvernement devait demander la permission de déposer le projet de loi en raison de la recommandation royale qui l'accompagnait. L'honorable député de Kamloops—Shuswap s'est dit d'accord avec les arguments invoqués par l'honorable député d'Ottawa—Vanier, soulignant que, selon les précédents, la motion demandant à présenter le projet de loi devait être soumise à la Chambre avant la motion portant première lecture.

[*Traduction*]

La Présidence avait alors permis les objections formulées par les deux honorables députés et j'avais permis, en raison de mes doutes quant à la procédure à suivre, que la motion demandant la permission de présenter le projet de loi soit mise aux voix avant la motion portant première lecture. Je m'étais également engagé à rendre une décision éclairée à la Chambre sur cette question après l'avoir examinée en détail, dans le but d'en élucider la complexité et de la rendre plus compréhensible. Je pense qu'il y a lieu à ce moment-ci d'expliquer en détail la procédure de présentation des projets de loi émanant du gouvernement.

En général, le projet de loi est présenté à la suite d'un préavis d'au moins quarante-huit heures. L'étape de la présentation consiste à poser à la Chambre la question suivante: «La Chambre permet-elle à l'honorable ministre de déposer ce projet de loi?» Aucun débat ni amendement n'est permis à cette étape, mais on peut exiger un vote par appel nominal sur la motion. Une fois que la permission de présenter le projet de loi a été donnée, la question portant première lecture et impression du projet de loi est proposée, là encore sans débat ni ajournement, et on peut exiger un vote par appel nominal sur cette motion également.

Cette procédure relative à la présentation et à la motion portant première lecture s'applique également à ce qu'on appelle une mesure financière. Il s'agit d'un projet de loi qui met en cause une dépense directe de derniers publics. Une telle mesure ne peut être présentée que si elle est accompagnée d'une recommandation de Son Excellence le gouverneur général, conformément au paragraphe 86 (2) du Règlement dont voici le texte:

> Le message et la recommandation du Gouverneur général à l'égard de tout projet de loi comportant l'affectation d'une taxe ou de tout impôt doivent être imprimés au *Feuilleton des Avis* et dans les *Procès-verbaux* au moment où ladite mesure est sur le point d'être présentée et le texte de ladite recommandation doit figurer dans ledit projet de loi ou y être annexé.

La recommandation royale est le pouvoir que le gouverneur général donne au gouvernement de dépenser des fonds. Comme nous l'avons vu précédemment, l'étape préalable à la présentation de projets de loi proposant l'augmentation ou l'extension d'une charge imposée aux contribuables, mais ne proposant aucune dépense, consiste dans l'adoption d'une motion des voies et moyens, qui devient dès lors, ainsi que le dit le paragraphe 84 (11) du Règlement, «un ordre en vue du dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion». La motion portant adoption de la motion des voies et moyens ne peut faire l'objet d'un débat ni d'amendements, mais on peut exiger un vote par appel nominal. Une fois la motion adoptée, une deuxième motion, tendant à la première lecture du projet de loi qui s'y rattache, peut être proposée à la Chambre sans être précédée d'une permission de la Chambre de présenter le projet de loi.

L'usage de cette Chambre est clair: il n'est pas nécessaire de demander à la Chambre la permission de présenter le projet de loi dès lors que la motion des voies et moyens a été adoptée.

En somme, il y a un ensemble de règles pour les projets de loi ordinaires, accompagnés ou non d'une recommandation royale, les règles exigeant une motion permettant le dépôt et une motion portant première lecture; et il y a d'autres règles qui s'appliquent aux projets de loi fondés sur une motion des voies et moyens qui ne proposent aucune dépense et qui exigent l'adoption d'une motion des voies et moyens, immédiatement suivie de la motion portant première lecture du projet de loi qui s'y rapporte.

La question devient un peu plus compliquée quand un projet de loi fondé sur une motion des voies et moyens renferme aussi des dispositions relatives à certaines dépenses qui requièrent la recommandation royale, comme c'est le cas avec le projet de loi C-130. Dans le cas d'un tel projet de loi il faut, d'une part, qu'une motion des voies et moyens soit adoptée pour que la Chambre puisse passer à l'étape suivante. D'autre part, comme le projet de loi est accompagné d'une recommandation royale, le préavis minimum de quarante-huit heures doit être donné de la façon habituelle et la permission de la Chambre est requise avant de passer à la première lecture. Cela fait intervenir une double procédure et c'est pourquoi j'ai eu quelques hésitations, en ce qui concerne le projet de loi C-130, car, en fait, la Chambre s'est vu demander deux fois de procéder à l'étape de la présentation du projet de loi: une fois le 19 mai, par l'acceptation d'une motion des voies et moyens, et une seconde fois, le 24 mai, par la motion usuelle demandant la permission de présenter le projet de loi.

[*Français*]

Après avoir examiné les précédents et l'usage postérieurs à la modification du Règlement relative aux voies et moyens qui est intervenue en 1968, la Présidence conclut que la procédure qui a été suivie le 24 mai, à la suggestion de l'honorable député

d'Ottawa—Vanier et de l'honorable député de Kamloops—Shuswap, était celle qui s'imposait en l'occurrence.

[*Traduction*]

Confronté à une difficulté semblable le 18 janvier 1984, le Président Francis a fait la déclaration suivante, qui figure à la page 526 des Débats des Communes:

> . . . les projets de loi fondés sur une motion des voies et moyens qui prévoient des dépenses et exigent une recommandation de Son Excellence, comme cela se faisait par le passé, doivent être inscrits au *Feuilleton des Avis* avec la recommandation et plus tard portés au *Feuilleton*, à la rubrique des affaires courantes quand ils peuvent être présentés à la Chambre et faire l'objet de la première lecture conformément à la coutume.

[*Français*]

Je répète que la procédure appliquée les 19 et 24 mai, à savoir le vote sur une motion de voies et moyens, suivie par un deuxième vote distinct sur le dépôt du projet de loi, et suivie par un troisième vote pour la première lecture était conforme à la décision du Président Francis et à l'usage de la Chambre.

• (1540)

[*Traduction*]

La Présidence voudrait rappeler à la Chambre qu'il a déjà souvent été question de la complexité et de la nécessité même de la procédure des voies et moyens, notamment dans le premier rapport du Comité permanent de la procédure et de l'organisation, présenté à la Chambre le 19 décembre 1985, au sujet du processus budgétaire canadien. Ce Comité a notamment recommandé la suppression des motions des voies et moyens et a demandé que les modifications du régime fiscal annoncées en dehors de la période consacrée au processus budgétaire soient présentées en première lecture au moment où elles sont annoncées. Dans sa sagesse, et à la lumière des recommandations du comité, la Chambre pourrait envisager de revenir sur la question des voies et moyens, et en particulier sur la nécessité de soumettre à deux procédures différentes de présentation à la Chambre les mesure législatives fiscales accompagnées d'une recommandation royale pour certaines dépenses.

Il s'agit là d'un cas rare, mais néanmoins, tant que la Chambre n'aura pas décidé d'élucider cette question, la Présidence continuera, par prudence, à respecter les deux règles de procédures et à demander une double autorisation à la Chambre avant de passer à l'étape de la première lecture des projets de loi de ce genre, comme elle l'a fait le 24 mai à propos du projet de loi C-130, même si logiquement la permission de présenter un tel projet de loi semble être une question redondante.

[*Français*]

Encore une fois, je tiens à remercier l'honorable député d'Ottawa—Vanier ainsi que l'honorable député de Kamloops-Shuswap d'avoir permis à la Présidence de présenter cette explication qui, je l'espère sincèrement, parviendra peut-être à mieux faire comprendre la procédure appliquée et applicable aux projets de loi fondés sur des motions de voies et moyens.

[*Traduction*]

Je voudrais maintenant en venir au arguments concernant le caractère omnibus du projet de loi C-130.

Le 30 mai dernier, les députés de Windsor-Ouest, de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et de Kamloops—Shuswap ont prétendu que le projet de loi C-130, qui vise à modifier 27 lois, atteint, selon la formule du Président Lamoureux, «un point où nous outrepassons ce qui est acceptable du strict point de vue parlementaire».

L'honorable député de Windsor-Ouest estime, quant à lui, qu'il ne faut pas se fier à la décision rendue en 1982 par le Président Sauvé à propos du projet de loi sur la sécurité énergétique, car cette «décision était si brève qu'elle semblait avoir été prise d'avance». Il a également parlé de la crise provoquée en 1982 par le projet de loi sur la sécurité énergétique, à l'issue de laquelle le gouvernement avait proposé une motion adoptée par la Chambre visant à diviser le projet de loi en plusieurs mesures législatives. L'honorable député propose à la Présidence de se fonder sur cette décision pour créer un précédent concernant la division d'un projet de loi par voie de décision du Président.

L'honorable député de Kamloops—Shuswap a voulu faire un parallèle entre la décision, prise le 15 juin 1964, au cours du débat sur le drapeau, par le Président Macnaughton au sujet de la disjonction d'une résolution, et la division du présent projet de loi. Il a fait référence au commentaire 415(1) de la cinquième édition de Beauchesne, qui habilite effectivement le Président à disjoindre une motion contenant «deux propositions ou plus».

En tentant de résoudre les questions concernant ce projet de loi et les projets de loi omnibus de façon générale, je pense qu'il pourrait être utile d'en donner une définition; il ne semble pas y en avoir dans les ouvrages de procédure, et la définition la plus exacte que la Présidence ait trouvée et acceptée est celle qu'a proposée l'honorable député de Windsor—Ouest et qui figure à la page 15880 du hansard du 30 mai 1988; voici ce qu'il a déclaré:

> «La défense essentielle de la procédure omnibus, c'est que le projet de loi en question, bien qu'il cherche à créer ou à modifier beaucoup de lois disparates, a en fait un seul principe de base et un seul objet fondamental qui justifie toutes les mesures envisagées et qui rend le projet de loi intelligible à des fins parlementaires.

La présidence est reconnaissante à l'honorable député de Windsor—Ouest pour ces paroles, car elles m'ont beaucoup aidé à prendre ma décision; j'estime en effet que sa définition résistera à l'épreuve du temps et qu'elle rendra service à la Chambre et aux titulaires du Fauteuil pour les années à venir.

[*Français*]

Il serait peut-être utile pour la Chambre d'examiner les différences entre le projet de loi de 1982 sur la sécurité énergétique et le projet de loi C-130 dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

En 1982, le projet de loi C-94, Loi de mise en oeuvre du Programme énergétique national, était un projet d'application, par l'entremise de diverses lois, de la politique énergétique nationale du gouvernement d'alors. La portée de cette politique était fixée par des critères et des paramètres établis par le Cabinet de l'époque. Elle souleva beaucoup d'opposition, de nombreux députés s'élevant contre certaines parties du projet de loi ou de la politique; la crise qui suivit aboutit finalement à la disjonction du projet de loi en divers textes de loi avec l'assentiment de la Chambre et, je tiens à souligner, que ce n'était pas suite à un ordre du Président.

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

Le projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, comme l'on souligné le ministre d'État (Conseil du Trésor) et le secrétaire parlementaire du ministre de Commerce extérieur (M. McDermid), a pour fondement un traité international et déjà public conclu par le Canada et les États-Unis, et il renferme les dispositions législatives qui rendent ledit traité exécutoire en droit. Il vise à donner force de loi à cet accord, et à le mettre en oeuvre; c'est l'objet unique de ce projet de loi et celui qui justifie la juxtaposition de textes apparemment disparates.

Il est intéressant de noter que le projet C-130 ne crée néanmoins aucune nouvelle loi. Quelle que soit la portée de l'Accord de libre-échange canado-américain, il est clair qu'il encadre le projet de loi C-130 et délimite donc la teneur et la portée de ce projet de loi. L'Accord de libre-échange renferme sans aucun doute de nombreux principes, qui peuvent parfois paraître contestables à certains d'entre nous, mais de l'avis de la Présidence, le principe fondamental du projet de loi C-130 est de donner force de loi à un traité signé par deux pays souverains.

Je crois que la Chambre serait d'accord pour soutenir qu'il n'appartient pas à son Président de jouer le conciliateur entre deux gouvernements nationaux et de décider quelle serait la meilleure façon de présenter ledit accord à la Chambre. Où le Président commencerait-il à disjoindre un tel projet de loi? Quels segments de l'accord ne sont pas liés aux autres? A quel moment la subdivision de l'accord en diverses parties fait-elle disparaître celui-ci?

Votre humble serviteur n'était pas assis à la table de négociation et je voudrais dire à la Chambre que le gouvernement, qui assume la responsabilité du dénouement de ces négociations, devrait également être le seul à décider de la façon dont l'accord est présenté à la Chambre.

J'ai insisté sur ces points-là parce que je veux que les députés sachent que, à titre de Président de la Chambre, j'ai passé plusieurs heures à me demander s'il n'y aurait pas lieu de donner suite à quelques-unes des suggestions qu'on m'avait faites.

Le Canada a des règles de procédure uniques dans le domaine des projets de loi omnibus. Bien que le Royame-Uni adopte de tels projets de loi, l'usage législatif britannique diffère beaucoup du nôtre, notamment en raison de la limitation beaucoup plus grande imposée aux temps de débats sur les projets de loi. En Australie, l'usage semble s'orienter en sens contraire, c'est-à-dire que la procédure permet le regroupement de projets de loi connexes aux fins du débat et du vote. C'est pourquoi la Chambre des communes du Canada ne peut pas vraiment s'appuyer sur des précédents étrangers en la matière. Je sais qu'on m'a suggéré d'examiner la procédure suivie ailleurs. Je tiens à assurer aux députés que je n'y ai pas manqué.

On ne sait pas exactement à quelle époque les premiers projets de loi omnibus ont fait leur apparition, mais l'usage semble remonter à 1888, année où un projet de loi d'initiative parlementaire a été déposé pour confirmer deux accords différents relatifs aux chemins de fer. C'est le 2 avril 1953 que pour la première fois, une question a été soulevée au sujet des raisons pour lesquelles le gouvernement choisissait de modifier trois lois par un seul projet de loi.

[*Français*]

Diverses raisons peuvent amener le gouvernement à déposer un projet de loi omnibus. L'une des plus évidentes est le souci d'accélérer l'adoption d'une mesure législative. Une autre raison est de regrouper dans un même projet de loi toutes les modifications législatives découlant de l'adoption d'une politique, comme ce fut le cas en 1982 à propos du projet de loi C-94 sur la sécurité énergétique.

[*Traduction*]

Refusant les raisons avancées par le gouvernement pour procéder par un projet de loi omnibus, l'opposition soutient que certains projets de loi omnibus ne sont pas recevables. Parmi les objections énoncées, mentionnons l'absence de rapport pertinent entre les différentes parties du projet de loi, le fait que le débat en deuxième lecture ne porte pas sur un principe unique et, également à cette étape, que les députés n'aient pas l'occasion de voter en faveur de certaines parties et contre d'autres parties du projet de loi.

[*Français*]

Le recours à des projets de loi omnibus est devenu de plus en plus usuel au Canada depuis 40 ans. Les décisions des Présidents concernant la recevabilité des motions et les rappels au Règlement ont éclairci certains des problèmes que soulèvent ces projets de loi.

• (1550)

[*Traduction*]

Les députés ont souvent invoqué, comme l'honorable député de Kamloops—Shuswap, leur «ancien privilège» de voter sur chacune des propositions formant une question complexe. On invoque à l'appui de cet argument le commentaire suivant de la p. 389 de la 20e édition de May:

> L'ancienne règle voulant que lorsqu'une question complexe est présentée à la Chambre, celle-ci puisse en ordonner la disjonction, a été interprétée de diverses façons à des époques différentes . . .
>
> Toutefois, en 1888, le Président a décidé que deux propositions à l'étude à la Chambre sous forme de motion unique pouvaient être traitées séparément si un député s'opposait à ce qu'elles soient examinées en même temps. Bien que cette décision ne semble pas fondée sur une décision antérieure, elle n'a pas été contestée depuis. Une question complexe ne peut cependant être divisée que si chacune des parties peut être considérée comme un tout.

Selon la pratique canadienne, ce concept repose sur une décision majeure prise par le Président Macnaughton le 15 juin 1964 selon laquelle le Président est également autorisé à diviser des motions complexes. Après avoir examiné les précédents en Grande-Bretagne et au Canada, il a déclaré (page 430 et 431 des Journaux):

> Pour résumer notre procédure, on peut dire qu'aucun précédent précis au sujet de la division d'une question ne se trouve dans les annales . . . Autrement dit, ce cas semblerait n'être pas prévu et, ordinairement, dans de telles circonstances, on se rapporte à la procédure couramment suivie à la Chambre des communes britannique.
>
> . . . Par conséquent, je suis d'avis que la procédure qui s'applique en ce cas est la procédure qui a cours à la Chambre des communes britannique, procédure à laquelle on n'aura peut-être pas eu recours très fréquemment, mais qu'on doit néanmoins reconnaître; si l'on doit l'observer en cette occasion, il semblerait que la division d'une motion compliquée dépend de la décision de la Présidence.
>
> . . . Je dois conclure que le projet de résolution dont la Chambre est saisie renferme deux propositions et que, puisqu'on s'est fortement opposé à ce que ces deux propositions soient examinées ensemble, mon devoir est de les diviser».

Les successeurs du Président Alan Macnaughton ont établi clairement que le pouvoir de la présidence de diviser des questions complexes ne s'applique qu'aux motions de fond et non aux motions concernant la progression des projets de loi. Comme l'expliquait le Président Jerome le 11 mai 1977 (p. 5522 du hansard):

> . . . il est bien certain qu'une motion contenant au moins deux dispositions de fond est tout-à-fait différente d'une motion de procédure ou d'une motion qui concerne uniquement la progression d'un bill. La pratique relative aux motions de fond n'a jamais été appliquée aux motions concernant la progression d'un bill. Le recours à un bill modificatif omnibus est bien consacré dans nos usages, et je ne vois aucune raison de rejeter cette pratique ou le raisonnement fort clair et judicieux de mon prédécesseur. Je ne trouve non plus aucune autorité à invoquer qui permettrait à la Présidence d'ordonner que le bill soit divisé à cette étape de la deuxième lecture.
>
> Je ferai également remarquer que la solution proposée par le député ne consiste pas à diviser le bill en fonction de chaque loi à modifier, mais plutôt par sujet, ce qui poserait à la présidence, du moins me semble-t-il, un problème d'interprétation et l'obligerait à rédiger un ordre extrêmement complexe, ce que je crois préférable d'éviter.

La même conclusion avait déjà été formulée par le Président Lamoureux le 23 janvier 1969 (p. 617 des *Journaux*) et M^me^ le Président Sauvé y a fait écho le 20 juin 1983 (pp. 26537 et 26538 du hansard).

En conclusion, la pratique canadienne concernant l'autorité de la présidence de diviser des questions s'est limitée aux motions de fond qui contiennent plus d'une proposition, lorsque les députés s'opposent à ce qu'elles soient étudiées conjointement et que la Présidence a déterminé qu'il est possible de diviser la motion en plusieurs propositions distinctes.

Même si certains députés seront d'avis que la décision de M^me^ le Président Sauvé en 1982 était trop brève, un extrait de cette décision semble résumer la position traditionnelle de la présidence.

> Pour ma part, je ne vois pas très bien pourquoi j'adopterais une autre opinion sur un problème auquel mes éminents prédécesseurs se sont beaucoup intéressés. C'est clair. La Chambre devrait peut-être accepter des règles ou des directives sur la forme et la teneur de bills omnibus mais dans ce cas, c'est la Chambre et non pas l'Orateur qui doit édicter ces règles.

Je dois par conséquent décider que bien que le projet de loi C-130 soit un projet de loi omnibus, il n'a qu'un seul objet, soit de promulguer un accord international modifiant plusieurs lois. En tant que tel, il est conforme à nos usages et on devrait permettre qu'il procède. Tant que la Chambre n'aura pas adopté de règles précises concernant les projets de lois omnibus, le Président n'a aucun recours, il doit s'abstenir d'intervenir dans le débat et laisser la Chambre régler la question.

Un autre point soulevé par les députés de Windsor-Ouest et de Kamloops—Shuswap concerne l'insuffisance de détails dans le titre complet du projet de loi, qui n'indique pas toutes les lois visées. Les députés voudront peut-être consulter sur ce point l'ouvrage de Dreidger intitulé *«The Composition of Legislation» Legislative Forms and Precedents*. Cet ouvrage n'a peut-être pas autant de poids que celui de Beauchesne ou celui d'Erskine May, mais il est une autorité respectée sur la rédaction législative. Aux pages 153 et 154, l'auteur explique l'usage canadien concernant les titres longs et il démontre clairement qu'il n'est pas nécessaire de mentionner dans le titre chacune des lois que le projet de loi modifie, et que la pratique canadienne a évolué différemment de la pratique britannique par l'usage des termes génériques. Toutefois, si les députés estimaient qu'il est nécessaire de le faire, je suggère qu'ils devraient procéder par voie d'amendement et non demander à la présidence de trancher en rejetant le projet de loi. La présidence se demande si le fait d'inclure toutes les lois dans le titre rendrait le projet de loi plus acceptable à ceux qui s'y opposent.

La présidence arrive maintenant au dernier point soulevé le mercredi 1^er^ juin 1988 par le député de Windsor-Ouest. Le député a déclaré que certaines dispositions du projet de loi C-130 proposent des changements à deux autres projets de loi dont la Chambre est maintenant saisie—le projet de loi C-60, Loi sur le droit d'auteur, et le projet de loi C-110, Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur—dont aucun n'a encore reçu la sanction royale et dont l'un, le projet de loi C-110, en est à l'étape du rapport. En réponse, l'honorable ministre d'État (M. Lewis) a fait référence à deux décisions rendues par l'un de mes distingués prédécesseurs, le Président Lamoureux, pour montrer que la Chambre avait été valablement saisie du projet de loi C-130 et que la motion portant deuxième lecture était recevable.

[*Français*]

D'abord, je tiens à faire rapport à la Chambre de l'état des deux projets de loi mentionnés précédemment.

Le projet de loi C-60, Loi sur le droit d'auteur, a été adopté par le Sénat et par la Chambre des communes et attend la sanction royale.

Le projet de loi C-110, Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur, figure au *Feuilleton* parmi les projets de loi à l'étape du rapport.

[*Traduction*]

Le 20 avril 1970, le Président Lamoureux s'est trouvé dans une situation quelque peu semblable à la nôtre: il s'agissait d'un projet de loi qui, apparemment, découlait de deux autres projets de loi dont la Chambre était saisie. Le Président s'est dit jusqu'à un certain point du même avis que les députés, mais à la page 6048 du hansard, il a déclaré ce qui suit:

> . . . le point est intéressant et l'argument invoqué n'est pas sans mérite. On pourait peut-être lui reprocher d'être prématuré . . .

Le Président Lamoureux a ensuite proposé à la Chambre de poursuivre l'examen des projets de loi en cause jusqu'à l'étape de la troisième lecture; les députés pourraient alors faire valoir leurs points de procédure si les circonstances justifiaient un examen plus poussé de la question.

Moins d'un an plus tard, le Président Lamoureux a de nouveau été saisi d'une question identique, qu'il a tranchée le 24 février 1971 en déclarant notamment ce qui suit, comme en fait foi la page 3712 du hansard:

> . . . rien dans la procédure ne s'oppose à ce que la Chambre soit saisie en même temps de bills apparentés ou connexes qui pourraient se contredire l'un l'autre à cause des termes mêmes des projets de loi des amendements proposés.

Le Président Lamoureux a décidé que comme la Chambre n'allait pas donner son aval définitif au projet de loi, la motion de deuxième lecture était recevable.

Le 5 février 1973, le vice-président, M. McCleave, lorsqu'il a tranché une question similaire au sujet de la troisième lecture d'un projet de loi sur l'assurance-chômage et d'un projet de loi portant affectation de crédits, a étudié les précédents concernant les projets de loi modifiant d'autres projets de loi présentés au cours de la même session. A la page 974 du hansard, il fait une observation intéressante qui, à mon avis, s'applique à la situation actuelle:

> . . . (En 1958), la Chambre était saisie de projets de loi pour amender la loi sur la taxe d'accise et la loi sur le tarif des douanes et bien qu'aucune décision n'ait été rendue par l'Orateur, il serait juste de supposer . . . qu'on estimait, à cette époque qu'il s'agissait non pas d'un rappel au Règlement mais plutôt de voir comment on pouvait assurer à la Chambre le cheminement logique de bills associés ou interdépendants.

Le vice-président McCleave a décidé que le débat sur la troisième motion relative au projet de loi sur l'assurance-chômage devait continuer.

• (1600)

[*Français*]

Ayant examiné les précédents avec les honorables députés, je dois dire que l'usage qui consiste à présenter un projet de loi qui en modifie un autre dont la Chambre est encore saisie ou qui n'a pas encore reçu la sanction royale est acceptable.

[*Traduction*]

Cependant, si à l'étape de la troisième lecture, certaines circonstances faisaient que la Chambre était encore saisie du projet de loi qui modifie l'autre, je serais disposé à m'en tenir à la décision du Président Lamoureux et à entendre d'autres arguments à ce sujet.

Le débat de procédure qui a eu lieu pendant l'étude du projet de loi C-130 a permis de soulever d'autres questions, secondaires selon moi, mais quand même dignes de mention. L'honorable député d'Essex—Windsor (M. Langdon) s'est publiquement interrogé au sujet des dispositions administratives du projet de loi qui ne sont pas visées dans la motion des voies et moyens.

Le paragraphe 84 (11) du Règlement prévoit que «L'adoption de toute motion de voies et moyens constitue un ordre en vue de dépôt d'un ou de plusieurs projets de loi fondés sur les dispositions que renferme ladite motion». D'après plusieurs Présidents, les mots clés sont «fondés sur» et ils ne signifient pas «identifiques à». A ces occasions, les Présidents précédents ont porté à l'attention de la Chambre que «les termes de la motion de voies et moyens sont l'expression soigneusement établie de l'initative financière de la Couronne et que de fréquentes déviations ne pourraient que conduire à la détérioration de cet important pouvoir» (Journaux 1974, 18 déc., page 224).

[*Français*]

L'honorable député d'Ottawa—Vanier a soulevé la possibilité de mettre aux voix les diverses dispositions du projet de loi. Il anticipe l'étape du comité et l'étape du rapport, et je lui suis reconnaissant de rappeler à la Chambre et au ministre le rôle du Président, à l'étape du rapport. Il a également fait remarquer qu'un Comité législatif élargi devrait être chargé d'étudier ces projets de loi. Effectivement, ce pourrait être souhaitable, mais cette question relève du Comité de sélection, auquel siège l'honorable député.

[*Traduction*]

Enfin, certains députés ont beaucoup parlé de la constitutionnalité du projet de loi C-130. A ce sujet, je ne puis que renvoyer les députés au commentaire 240 de la 5e édition de Beauchesne, qui dit:

> «L'Orateur ne statuera pas sur une question constitutionnelle ni sur des points de droit, même s'ils se posent au titre d'une question d'ordre . . .

En conclusion, j'aimerais résumer ma décision sur les cinq principales questions de procédure soulevées ces jours derniers concernant le projet de loi C-130:

1) la motion des voies et moyens relative au projet de loi est recevable et elle est conforme aux usages canadiens;

2) le vote sur la présentation du projet de loi était régulier, mais le Comité des élections, des privilèges et de la procédure voudra peut-être examiner toute la question des voies et moyens;

3) le projet de loi C-130 est en effet le meilleur exemple de projet de loi omnibus—il entre dans la définition donnée par l'honorable député de Windsor-Ouest; il a un seul objet tout en modifiant plusieurs lois mais, sans plus d'intervention de la Chambre et fondé sur les usages qui ont été les nôtres à ce jour, ce projet de loi doit suivre son cours sans aucune intervention de la Présidence.

4) le titre peut être modifié à l'étape de l'étude en comité de manière que le projet de loi soit explicite ou rende compte des lois qu'il renferme.

5) la question que le projet de loi C-130 modifie d'autres projets de loi dont la Chambre est maintenant saisie devrait être soulevée à l'étape de la troisième lecture si les mêmes circonstances persistent.

Je tiens à remercier tous les députés qui ont contribué à la discussion sur la procédure. La présidence sera sans aucun doute mise davantage à l'épreuve au fur et à mesure que progressera ce projet de loi à la Chambre, mais je suis profondément redevable à tous les députés du ton de la discussion du point de vue de la procédure et de la manière dont elle s'est déroulée jusqu'à maintenant. J'espère que les députés reconnaîtront que la présidence et d'autres ont fait l'impossible pour que tous les points importants qui ont été soulevés soient repris et abordés dans cette décision. Cela a pris beaucoup de temps, et je le regrette, mais les arguments qui ont été avancés ont été examinés très sérieusement.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, c'est au nom de tous les députés, je pense, que je remercie la présidence. Ce n'est pas quelque chose que nous faisons normalement, nous le sous-entendons habituellement, mais dans le cas présent nous devons montrer explicitement combien nous apprécions la décision judicieuse et réfléchie que vous venez de rendre.

J'ai remarqué également, comme nous tous, que vous avez été aidé par nos conseillers au Bureau, monsieur le Président. Il est juste de dire, je pense, que tout le processus législatif à propos de cette question importante a été facilité à la Chambre par la contribution de mes collègues d'en face et des membres de mon parti. Ce n'est qu'en étudiant des questions comme celle-ci que nous améliorons le processus

Je voudrais également vous remercier, monsieur le Président, pour vos remarques concernant le ton du débat. Je félicite mes collègues d'en face. Nous avons tous eu la possibilité de participer à ce processus et nous avons tous trouvé, je pense, des précédents dont nous ignorions l'existence et avons appris des choses grâce à ce processus. Je trouve que cela a été très utile et je vous en félicite, monsieur le Président.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, l'opposition officielle désire vous remercier pour votre décision extrêmement bien pesée et motivée, qui a éclairé beaucoup de points jusqu'ici obscurs du droit parlementaire. Mais ayant écouté avec intérêt le leader parlementaire adjoint du gouvernement nous parler de son attachement au processus parlementaire, j'aimerais lui demander de bien vouloir pratiquer cet attachement en retirant la motion qu'il a inscrite au *Feuilleton*, celle qui demande de suspendre l'application du Règlement et le processus parlementaire qui s'en inspire pour faire place au programme gouvernemental, qu'il n'a pas encore réussi à gérer convenablement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à intervenir, à la suite de mes collègues, pour dire à quel point nous vous savons gré non seulement des analyses réfléchies que vos observations nous ont données aujourd'hui, mais aussi de l'obligeance que vous avez mise à entendre longuement les observations de tous les partis pour donner à tous la conviction que la question a été suffisamment débattue. Tout en nous inclinant devant votre décision, je dirais simplement à mon collègue du gouvernement que nous n'en sommes simplement qu'au premier frappeur de la première manche.

M. le Président: Peut-être me permettra-t-on de répondre très brièvement pour dire à nouveau à quel point je suis heureux du ton et de la manière adoptés pour présenter les arguments, et je tiens à dire à certains qui sont ici en particulier que lorsque la présidence a pris ces arguments en délibéré, elle était pleinement consciente de la très grande importance qui leur était attachée. Je suis heureux des commentaires qui ont été adressés.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. McKinnon): A l'ordre. J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le message suivant a été reçu:

RIDEAU HALL

Ottawa, le 8 juin 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Bertha Wilson, Juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la Chambre du Sénat, aujourd'hui, le 8 juin 1988, à 16h45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Pour le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth Signé: S. Orr

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend la deuxième lecture, interrompue le vendredi 3 juin, des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, vendredi dernier, dans mon intervention concernant le projet de loi C-55, j'ai juste eu le temps d'aborder les très sérieuses objections que formule notre parti au sujet du projet de loi qu'a déposé à la Chambre la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) vendredi matin en réponse au message du Sénat. A ce moment-là, les députés de l'opposition étaient inquiets, croyant que la ministre tentait de présenter les quelques amendements très mineurs que proposaient les sénateurs dans leur rapport, amendements qu'avait d'ailleurs approuvés le gouvernement, comme des amendements très importants. Elle semblait insinuer que la réponse au message concernant le projet de loi C-55 en ferait un projet de loi très différent et même radical. Nous n'étions pas d'accord vendredi et nous ne le sommes pas aujourd'hui.

• (1610)

En résumant le débat sur le projet de loi C-55, je voudrais signaler que nous nous attendions qu'à sa nomination à ce portefeuille, la ministre s'attaquerait aux obstacles les plus importants qu'avaient éprouvés ses précécesseurs. La réponse du gouvernement a grandement frustré les organisations non gouvernementales dans leurs attentes.

Avant d'étudier le projet de loi article par article ou amendement par amendement, je voudrais exprimer les sentiments de certaines de ces organisations non gouvernementales. Je voudrais insister sur le mécontentement qu'elles éprouvent à cause de la réponse d'un gouvernement qui, de toute évidence, s'oppose encore à tout compromis concernant certaines objections très fondamentales. Ces objections vont bien au-delà des principes. De fait, selon les juristes qui ont comparu devant le comité, ces objections constitueront le fondement des contestations devant les tribunaux susceptibles de paralyser cette mesure législative. Le gouvernement serait en mauvaise posture, car après avoir rassuré les Canadiens et leur avoir promis de mettre sur pied un nouveau système, il verrait celui-ci contesté devant les tribunaux et peut-être jugé comme étant contraire à la Charte ou à la Constitution.

Le Conseil canadien pour les réfugiés a déclaré que le projet de loi mettrait les réfugiés en péril. B'nai Brith a affirmé qu'il n'y a jamais eu de projet de loi plus susceptible d'être contesté devant les tribunaux et qu'il le sera effectivement pendant longtemps en vertu de la Charte des droits, de la Déclaration des droits ainsi que des lois canadiennes et internationales. La Coalition pour les réfugiés (pour une politique juste à l'égard des requérants au statut de réfugié) a condamné les cinq amendements sous prétexte qu'ils politisent le processus de détermination du statut de réfugié et n'ont fondamentalement aucun sens.

Amnistie internationale a annoncé que sa section canadienne sur les réfugiés ne siégera pas au comité consultatif des réfugiés que le ministre propose de mettre sur pied. Elle ne veut pas participer à un processus qui équivaut à une mise en scène parce que les pouvoirs demeureront entre les mains du Cabinet et du gouvernement. Un avocat de Toronto spécialisé en immigration affirme que le ministre n'a rien donné et que le gouvernement a cherché à nous induire en erreur une fois de plus en ayant l'air de faire des concessions. Il croit que l'adoption du projet de loi mettrait les réfugiés véritables en danger. Dans une lettre adressée au président du comité sénatorial, le Conseil canadien des réfugiés déclare que, comme il le craignait, le gouvernement expulsera les réfugiés sans se préoccuper de leur sort dans le pays où ils sont envoyés.

Ce ne sont là que quelques-uns des commentaires émis par les groupes et les organismes au service des réfugiés, non pas lorsque nous avons étudié le projet de loi en comité il y a plusieurs mois, mais depuis que la ministre a déposé sa réponse à la Chambre il y a quelques jours.

Durant le temps mis à ma disposition, je voudrais traiter de nos trois objections dont j'ai fait état dans mon discours de vendredi. Il y a d'abord la présélection. Le deuxième problème concerne la notion des pays tiers sûrs et le fait que ce sont le gouvernement et le Cabinet qui prendront les décisions relatives à la sécurité. Enfin, le système d'appel laisse beaucoup à désirer. Je veux formuler les principales objections qui sont au coeur du débat national qui se poursuit depuis des mois. Le gouvernement a également rejeté certains amendements du Sénat sur lesquels je voudrais me pencher car ceux-ci nous préoccupent beaucoup, même s'ils sont moins importants que nos trois objections principales.

L'amendement nº 1 porte sur le droit à un conseil. Le problème est que si l'on impose trop vite un conseiller juridique au demandeur de statut, ce dernier pourrait perdre le droit de choisir son propre avocat. Par ailleurs, le conseiller pourrait ne pas avoir assez de temps pour se préparer à l'audition. En fait, le Sénat voulait accorder au demandeur de statut un délai raisonnable pour choisir un avocat.

On a raison de craindre que certains n'abusent du système en prenant tout leur temps pour choisir un avocat. Quand on songe à tout le retard accumulé dans le traitement des demandes, on ne peut évidemment pas permettre ce genre de chose. Mais le gouvernement ne doit pas empêcher pour autant le demandeur de choisir un avocat. Je crois que ce choix est un principe fondamental dans notre système judiciaire. Les gens sont présumés innocents jusqu'à preuve du contraire, et ils ont le droit, non pas le privilège, de choisir un avocat pour se défendre.

Nous trouvons également raisonnable de donner au demandeur le temps nécessaire pour se faire conseiller, car la situation d'un réfugié légitime serait encore beaucoup plus traumatisante autrement. Il faut songer aux barrières linguistiques. Nous croyons que l'amendement qui propose de lui donner suffisamment de temps pour choisir un avocat est tout à fait raisonnable. Nous regrettons que le gouvernement ne partage pas notre point de vue et nous le prions de revenir sur sa décision.

L'amendement nº 2 rappelle qu'une disposition du projet de loi pourrait empêcher les demandeurs qui n'ont pas présenté leur demande au port d'entrée de le faire plus tard. Cette disposition pourrait les empêcher de se faire entendre. On dit dans l'amendement qu'a proposé le Sénat que si l'intéressé avait de bonnes raisons de ne pas faire cette demande au tout début, peut-être à cause d'un problème de langue ou pour des raisons psychologiques, ou encore parce qu'il ne savait pas comment fonctionne notre système, il devrait pouvoir quand même poursuivre ses démarches plus tard.

• (1620)

Dans son amendement, le Sénat laisse entendre que si l'arbitre est d'avis qu'il y a vraiment conception erronée de la nature de la revendication du statut de réfugié ou des conséquences du défaut de revendication, la personne se verra accorder une chance. Il importe beaucoup d'insister sur les mots «si l'arbitre est d'avis», car cela laisse place à une certaine souplesse. Que l'amendement proposé par le Sénat soit ou non adopté, l'arbitre sera toujours en mesure d'empêcher la personne en question de pousser sa demande.

Le gouvernement avait des raisons de croire que la personne ne devrait pas être autorisée à pousser sa demande si elle n'avait pas manifesté dès le début son intention de demander le statut de réfugié. Je rappelle au gouvernement qu'une personne qui arrive au Canada peut avoir une conception vraiment erronée, des craintes, des inquiétudes ou des problèmes de langue. Cela ne devrait pas empêcher un authentique réfugié de présenter une demande dans les premières étapes du processus, sinon au tout début.

L'amendement du Sénat prévoit que l'arbitre refuse cette personne s'il estime qu'elle abuse du système. Cette décision demeure la prérogative de l'arbitre.

Nous croyons que l'amendement du Sénat aurait constitué un bonne solution de compromis. Il aurait permis qu'une demande de statut de réfugié soit examinée même s'il y a conception erronée au début. Si une personne abusait vraiment du système, l'arbitre pourrait l'empêcher de pousser sa demande plus avant.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, estimions que cet amendement du Sénat constituait une solution de compromis à la fois très progressiste et ferme et que le gouvernement aurait dû l'appuyer. Il ne l'a pas fait. Nous exhortons encore une fois le secrétaire parlementaire à en ressaisir le ministre pendant le débat, pour voir si le gouvernement ne pourrait pas accepter cet amendement à notre avis très sûr et témoignant d'un bon compromis pour les deux côtés de la Chambre.

L'amendement nº 3 a trait à la notion de pays tiers désigné comme sûr. Comme je l'ai expliqué vendredi et au début de mon intervention aujourd'hui, la notion de pays tiers désigné comme sûr est un principe fort contestable sur lequel le gouvernement voudrait fonder le processus d'examen de la revendication du statut de réfugié. L'ennui, c'est qu'il n'a pas été prévu, dans le projet de loi C-55, de mesure de protection pour nous assurer que les pays sûrs accepteront effectivement les personnes refoulées au lieu de les renvoyer à d'autres pays. Le gouvernement a modifié cette disposition et laisse entendre qu'on y protège suffisamment ces personnes contre un éventuel renvoi à un pays présumé sûr où elles pourront jouir d'une certaine protection ou revendiquer le statut de réfugié.

Toutefois, en vertu du libellé choisi par le gouvernement, le demandeur aurait le droit de retourner dans ce pays, en cas de renvoi du Canada, ou le droit à une décision au fond sur sa revendication. Or cet amendement nous pose deux problèmes. En premier lieu, nous trouvons faible le verbe «retourner» pour ce qui est d'assurer la sécurité de la personne visée. Nous avons insisté, à l'étape de l'étude en comité, et nous insistons encore une fois aujourd'hui, sur le fait qu'il serait de loin préférable de remplacer «retourner» par «y entrer» ou «y être admis» afin de garantir la sécurité du demandeur.

En second lieu, dans l'alternative, s'il retourne dans ce pays, il devrait avoir également le droit à une décision au fond sur sa revendication. D'après nous, il conviendrait de remplacer la conjonction «ou» par la conjonction «et». Si le gouvernement souhaite maintenir les deux solutions, il devrait ajouter ce «et», pour prouver qu'il se soucie le moindrement de la sécurité de ces personnes, au lieu de les expédier dans le néant.

Nous, de ce côté-ci de la Chambre, n'aimons pas le terme «retourner» parce qu'il ne dit pas vraiment grand chose. En fait, de nombreux gouvernements européens ont renvoyé de force des demandeurs d'asile dans un pays tiers sûr à cause du terme «retourner». C'est-à-dire que de nombreux pays autorisent une personne à retourner, mais cela ne veut pas dire que le pays autorisera la personne à y entrer légalement ou l'y admettra légalement. Dans bien des cas, les personnes qui sont renvoyées dans un pays peuvent y être gardées dans une salle de transit jusqu'à ce qu'on les renvoie ailleurs.

Voilà pourquoi nous croyons que nos amendements précédents étaient justes. Le terme «retourner» est tout simplement inadéquat. Il n'empêchera pas le demandeur de se faire renvoyer d'un pays à un autre. Nous implorons le gouvernement, et la ministre en particulier, d'insister pour substituer les termes «entrer» ou «être admis» au terme «retourner».

A la fin de mon intervention à ce sujet, je vais proposer un amendement à la proposition du gouvernement pour tâcher de faire modifier le terme «retourner» de façon très significative, et pour proposer d'en faire une disposition-tandem de sorte qu'elle prévoit l'admission dans le pays et l'accès au système de détermination du statut de réfugié afin que nous ne renvoyions pas une personne dans un pays où elle n'a pas accès au système de détermination du statut de réfugié.

Nous aurions espéré que le gouvernement prenne une initiative beaucoup plus énergique à cet égard pour assurer le retour du demandeur à un pays sûr. Nous, de ce côté-ci, n'acceptons pas le concept ou le principe de pays sûr. Toutefois, si le gouvernement tient à inclure le concept de pays sûr, nous lui demandons de prévoir à tout le moins une méthode infaillible d'application du concept. Le terme «retourner» est tout simplement inadéquat à notre avis. Nous voulons faire modifier cet article de manière à empêcher que les demandeurs ne soient renvoyés d'un pays à l'autre et à garantir leur retour dans un pays sûr où ils puissent présenter leur demande de statut de réfugié et faire entendre leur cause.

L'amendement nº 5 concerne également la notion de pays sûr. L'ennui avec cet amendement, tel que le Sénat en a fait rapport, c'est que dans le projet de loi C-55 on donne à entendre que c'est pour prendre un vol de correspondance que le demandeur se trouve en transit dans un autre pays. Autrement dit, le législateur a prévu cette disposition pour qu'on ne puisse pas considérer comme sûr un pays où le demandeur ne se trouve qu'en transit, attendant une correspondance à destination du Canada. C'est dire que le pays où le demandeur a changé d'avion ne serait pas considéré comme un pays sûr parce qu'il ne s'y trouvait qu'en transit.

Le Sénat s'oppose à ce qu'il soit question uniquement de transport aérien. Il veut modifier cet article de manière qu'un pays où le demandeur change de véhicule ne puisse pas être considéré comme un pays sûr. Que le demandeur change d'avion, de bateau, de train, peu importe, le pays où il le fait ne serait pas considéré comme un pays où on pourrait le renvoyer.

• (1630)

Le Sénat souhaite étendre la portée de cet article, afin d'inclure non seulement les vols de correspondance, mais également les correspondances avec d'autres modes de transport. Autrement, il y aurait une certaine discrimination en fonction du mode de transport d'arrivée d'une personne au Canada. Une personne prenant un vol de correspondance en Allemagne de l'Ouest ne pourrait pas être renvoyée dans ce pays. Il faut tenir compte du fait que le réfugié en question peut se trouver dans un certain pays temporairement, afin de prendre d'autres formes de transport pour le conduire jusqu'au Canada, directement ou indirectement.

Selon nous, cet amendement respecte l'intention initiale du gouvernement. Qu'il soit clair que si une personne n'est qu'en transit dans un pays donné, ce dernier ne devrait pas être considéré comme un tiers pays désigné comme sûr, car la personne en question n'aurait aucun statut légal dans ce pays.

C'est pourquoi nous croyons que l'amendement nº 5 du Sénat est valable. Nous espérons que le gouvernement changera d'avis et qu'il précisera très clairement que la question du transit et des correspondances ne s'applique pas simplement aux avions, mais qu'on tient compte également d'autres modes de transport.

L'amendement nº 7 porte également sur les pays tiers désignés comme sûrs et sur l'établissement de la liste de ces pays. A l'instar des députés de ce côté-ci de la Chambre, le Sénat s'inquiète de voir que le Cabinet est chargé d'établir cette liste. Il s'agit-là d'une lacune, car selon nous, un Cabinet qui doit s'occuper des affaires quotidiennes du pays et se pencher sur des questions comme le libre-échange, les garderies, l'avortement, et une multitude d'autres choses, ne peut décider de façon satisfaisante dans quelle mesure un pays tiers est sûr ou non.

A notre avis, le Cabinet ne sera pas en mesure de prendre sous l'impulsion du moment des décisions au sujet de pays tiers désignés comme sûrs lorsque diverses régions du monde font face à des crises qui créent de nouveaux endroits peu sûrs presque chaque semaine. Le Cabinet ne pourra prendre rapidement les décisions en question, qui sont manifestement fort délicates dans le cadre de tout un processus d'établissement du statut de réfugié.

Selon nous, le Cabinet ne pourra trancher les demandes de façon objective et il devra tenir compte avant tout des pressions politiques et diplomatiques auxquelles il sera soumis pour ce qui est de décider quels pays devraient figurer sur la liste des pays tiers désignés comme sûrs. Rien n'illustre mieux cela que le cas de M. Santokh Singh auquel ni le Service canadien du renseignement de sécurité ni la GRC n'avaient rien à reprocher et dont la demande de réfugié a été unanimement acceptée par un comité consultatif sur le statut de réfugié formé de trois membres. Pourtant, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a pu intervenir et annuler cette décision en s'appuyant sur les instances qu'il avait reçues du gouvernement indien et en tenant compte d'autres considérations. Il s'agit d'un précédent qui déterminera la façon dont le Cabinet réagirait en créant une liste de pays tiers désignés comme sûrs.

De toute évidence, le Cabinet fédéral doit protéger nos relations avec nos amis et alliés. Il les mettrait sûrement en péril s'il négligeait de faire figurer un pays ami sur cette liste des pays tiers désignés comme sûrs. A mon avis, il n'y a guère de danger que le Cabinet exclue ces pays de sa liste et l'amendement no 7 propose que les spécialistes qui font partie de la Commission du statut de réfugié soient chargés d'établir cette liste d'une façon indépendante et impartiale sans faire l'objet de pressions politiques ou diplomatiques. Même si nous nous opposons à la notion de pays tiers désignés comme sûrs, si le gouvernement tient mordicus à établir une telle liste, mieux vaudrait laisser la Commission du statut de réfugié décider quels pays seront désignés comme sûrs et qui sera en sécurité dans ces pays. Nous regrettons que le gouvernement refuse cet amendement.

Alors même qu'il refuse cette idée, il crie par ailleurs sur tous les toits qu'il a modifié le projet de loi pour rendre applicable la notion de pays tiers désignés comme sûrs, de façon que les réfugiés qui y retournent y soient en sécurité et puissent s'y faire entendre. Le fait que le gouvernement n'ait jamais tenté de définir ce qu'il entend par pays sûr nous tracasse. Ainsi, les États-Unis d'Amérique sont un ami et un allié du Canada. Cela, personne ne le conteste. Cependant, les États-Unis ont beau être notre ami et notre allié, ils appliquent en Amérique centrale une politique qui est incompatible avec la nôtre, car ils refusent et expulsent à tort et à travers les réfugiés en provenance d'Amérique centrale. Dans ces conditions, les États-Unis devraient-ils figurer sur la liste des pays tiers désignés comme sûrs? Un réfugié d'Amérique centrale arrivant des États-Unis serait-il renvoyé dans ce pays? Malheureusement, nous ne parvenons pas à obtenir de réponse à ces questions précises.

Un autre exemple est celui de la Grande-Bretagne qui est effectivement un pays allié très honorable et très proche du nôtre. Pourtant, dans le cadre de sa politique d'immigration et de traitement des réfugiés, ce pays expulse inconsidérément des personnes que nous garderions chez nous. La Grande-Bretagne expulserait un Tamoul sur-le-champ. Si nous devions recevoir une personne venue de Grande-Bretagne qui demande le statut de réfugié, la retournerions-nous en Grande-Bretagne? Oui ou non?

• (1640)

Un revendicateur en provenance de Grande-Bretagne, par exemple, serait-il, oui ou non, refoulé dans ce pays? En refoulant un Tamoul en Grande-Bretagne et un réfugié d'Amérique centrale aux États-Unis, serions-nous convaincus de les avoir renvoyés dans un pays «sûr»? Ces pays se situent dans la zone grise. Ce sont des pays amis. Des pays qui sont nos alliés. Toutefois, peut-on dire honnêtement que ce sont des pays sûrs pour cette catégorie de réfugiés? Puisque, dans la conjoncture, ils ne le seraient pas, cela ne revient-il pas à se laver les mains du sort de ces particuliers qui seront ensuite ballottés d'un pays à l'autre comme de vulgaires colis? Voilà le genre d'arguments que nous avons présentés au gouvernement et aux ministres, dans l'espoir de déchiffrer ce qu'est au juste un pays sûr et un pays qui ne l'est pas.

D'où nos craintes et celles du Sénat, notamment celles des conservateurs siégeant au Sénat, et qui se reflètent dans l'amendement nº 7. Les sénateurs estiment préférable que cette liste soit établie par un comité formé de spécialistes impartiaux sur la question des réfugiés, plutôt que par un Cabinet manifestement animé la plupart du temps par des intérêts et des motifs politiques lorsqu'il prend des décisions au nom des Canadiens.

Nous sommes très inquiets, je le répète, à l'idée que le Cabinet soit chargé de cette responsabilité. Nous demandons à nouveau au gouvernement et à la ministre de réexaminer la question, afin de voir s'il est pratique et faisable politiquement de confier au Cabinet le soin de définir ce qu'est un pays sûr.

Si le gouvernement est vraiment préoccupé par le problème des réfugiés et par les circonstances particulières d'un cas, même lui admettra que le Cabinet fédéral n'est pas le lieu qui convient pour examiner les arguments de personnes qui revendiquent le statut de réfugié. Nous croyons sincèrement que ces questions n'occuperaient que la dernière place sur la longue liste des priorités du premier ministre (M. Mulroney) pendant ses discussions avec ses ministres les plus importants et ses plus proches collaborateurs. Par conséquent, nous appuyons l'amendement du Sénat. Nous espérons qu'au cours du débat qui aura lieu dans les prochains jours, le gouvernement changera d'avis et acceptera l'amendement nº 7.

L'amendement nº 10 traite de la question de l'appel. Le problème de la procédure actuelle, c'est que les appels vont à la Cour fédérale qui, de l'avis de nombreux juristes qui ont comparu devant nos comités permanents et législatifs, n'est pas très au courant des complexités du problème des réfugiés. Par conséquent, les affaires seraient jugées en fonction de simples questions de droit. Autrement dit, les appels seraient rejetés s'ils portaient sur des questions de fait ou sur de nouvelles preuves.

En fait, la Cour fédérale ne pourrait se prononcer que si la procédure précédente, au stade de la Commission du statut de réfugié, s'est bien déroulée du point de vue de la procédure, mais péchait sur le fond. De ce côté-ci de la Chambre, nous sommes extrêmement préoccupés par ce genre de principe, parce que les décisions prises par la Commission du statut de réfugié feraient pour beaucoup de demandeurs la différence entre la vie ou la mort, entre la torture, le harcèlement et la persécution ou la liberté. Il ne s'agit pas de petites décisions banales. Souvent, la Commission se prononce sur la vie ou la mort d'une personne.

A notre avis, si c'est bien le cas, nous avons besoin d'un mécanisme d'appel susceptible de remédier aux problèmes humains qui peuvent se poser. Nous devrions plutôt pécher par excès de précaution plutôt que de nous repentir lorsqu'il est trop tard. Grâce à l'amendement proposé par le Sénat, la procédure d'appel serait fondée sur des questions de fait et non sur des questions de droit, et de nouveaux éléments de preuve pourraient être présentés à l'étape de l'appel.

Lorsque le comité législatif a examiné ce projet de loi et lors des deuxième et troisième lectures, plusieurs propositions ont été faites au moment de déterminer s'il devrait y avoir une décision écrite et si les appels devraient être entendus par un seul membre de la commission du statut de réfugié ou encore par un groupe de deux ou trois membres. Nous n'avions pas d'idée arrêtée quant à la structure du système d'appel, mais nous voulions garantir que, quelle que soit sa structure, ce système serait fondé sur des questions de fait et permettrait la présentation de nouveaux éléments de preuve. Nous voulions être certains que la sécurité des revendicateurs du statut de réfugié ne soit pas compromise par un système comportant des lacunes graves. L'amendement du Sénat vise à assurer leur sécurité, et le gouvernement l'a rejeté. Nous avons été découragés par le refus du gouvernement d'essayer de mettre en place la procédure d'appel la plus sûre possible.

Il convient de signaler que, actuellement, seulement 2 p. 100 des appelants ont gain de cause devant la Cour fédérale pour ce qui est des décisions relatives au statut de réfugié. Nous devrions nous rendre compte que, si 98 p. 100 des appels fondés sur des questions de droit sont rejetés, c'est signe que le système comporte des lacunes graves. Je crois qu'il n'est pas trop tard pour changer cette tendance, cette façon de penser. Notre processus de détermination du statut de réfugié ne peut pas être bon, solide et infaillible si le système d'appel ne l'est pas. D'après les dispositions actuelles du projet de loi C-55, la procédure d'appel est très faible, et beaucoup de gens prétendent que le gouvernement veut réduire le nombre de personnes pouvant revendiquer le statut de réfugié. Je ne peux pas croire que c'est ce que l'on vise, mais c'est l'impression qui se dégage. Nous, au Canada, devrons dissiper ces impressions au cours des prochains jours, pendant les délibérations sur cette importante question.

Nous demandons au gouvernement de repenser son mécanisme d'appel. Je ne propose pas cela au nom de mon parti à seule fin de prolonger le délai d'examen des demandes. Personne ici ne désire prolonger inutilement le délai d'examen des demandes de statut de réfugié mais, puisque les erreurs humaines sont inévitables et que ces erreurs peuvent avoir de graves conséquences, nous avons besoin d'un mécanisme d'appel qui permettra de corriger à temps ces erreurs. Je pense qu'il serait préférable de disposer d'un tel mécanisme plutôt que d'avoir à supporter le poids du remords parce que les imperfections de notre système nous auront fait renvoyer un certain nombre de personnes dans leur pays d'origine où on leur aura réservé un sort que personne d'entre nous ne voudrait connaître. C'est le raisonnement qui motive l'amendement du Sénat. C'est aussi pourquoi nous appuyons cet amendement. Nous espérons que le gouvernement et la ministre de l'Immigration reconnaîtront eux aussi le bien-fondé de ce raisonnement.

• (1650)

Le onzième amendement porte sur la motion de tiers pays sûr. Essentiellement, dans les dispositions actuelles, le gouvernement donne au Cabinet le pouvoir de décider ce qu'est un pays sûr. Encore une fois, le Sénat, dans une autre partie du projet de loi, a tenté d'enlever au gouverneur en conseil le pouvoir de dresser la liste des pays sûrs. Le gouvernement n'a pas expressément rejeté cet amendement. Il a plutôt choisi de modifier l'amendement du Sénat. Il n'est pas nécessairement d'accord avec le principe mis de l'avant par le Sénat. La réponse du gouvernement n'a fait qu'ajouter la disposition et les mots pour laisser entendre qu'on allait garder cela au palier du Cabinet fédéral mais que maintenant on tiendrait compte des antécédents d'un pays en matière de respect des droits de la personne.

Nous estimons que c'est un amendement absolument dénué de sens. Il indique que l'on tiendra compte de ces divers antécédents, mais il ne garantit pas que les pressions politiques et diplomatiques ne joueront pas parce que finalement c'est le Cabinet qui prendra la décision. Une fois qu'on aura pris en considération tous les facteurs, à notre avis, ces pressions politiques et diplomatiques seront encore si fortes qu'elles auront la priorité absolue, et le bien-fondé de chaque cas aura certainement une importance secondaire.

C'est pourquoi nous ne sommes pas d'accord avec la réponse de la ministre et du gouvernement au sujet de l'amendement nº 11. Cependant, nous nous rendons compte que dans sa réponse le gouvernement veut ajouter une condition particulière pour montrer qu'il tiendra compte des antécédents d'un pays déterminé en matière de respect des droits de la personne. J'apporterai également aujourd'hui à la fin de mes observations un amendement supplémentaire à la proposition du gouvernement, à savoir que, que si celui-ci veut vraiment que le Cabinet prenne ces décisions, et s'il fait figurer dans le projet de loi qu'il tiendra compte des antécédents de chaque pays en matière de respect des droits de la personne, alors le Cabinet devrait aussi prendre en considération une liste consultative de pays sûrs tels que définis par la commission du statut de réfugié.

Si le gouvernement et la ministre veulent conserver au Cabinet le pouvoir de prendre une décision en ce qui concerne les pays sûrs, alors cet amendement obligerait le gouvernement ou le Cabinet non seulement à prendre en considération les antécédents d'un pays déterminé en matière de respect des droits de la personne, mais aussi une liste de pays désignés comme sûrs établie par des experts sur les questions relatives aux réfugiés, qui sont impartiaux et à l'abri des pressions politiques et diplomatiques qui s'exercent sur le gouvernement du moment.

A notre avis, ce genre d'amendement va améliorer une mauvaise situation.

Si nous en avions la possibilité, comme je l'ai déjà dit, nous ne laisserions pas dans le projet de loi ce principe de pays désigné comme sûr. Cependant, si ce principe était vraiment nécessaire, nous laisserions les experts de la Commission du statut de réfugié se prononcer à cet égard. Si le gouvernement continue à insister pour que le Cabinet prenne ces décisions, alors nous essayons à la dernière minute d'établir de meilleures garanties pour que cette décision soit prise aussi objectivement que possible. Je proposerai cet amendement bien que nous nous opposions fondamentalement et catégoriquement au principe même de pays désigné comme sûr.

Le dernier amendement concerne la Commision d'appel de l'immigration. Le projet de loi contient une disposition selon laquelle tous les membres de l'actuelle commission perdraient essentiellement leur emploi et ne pourraient pas faire partie de la nouvelle Commission du statut de réfugié. Cette disposition a provoqué un problème très grave dont ont été saisis nos tribunaux. Des avocats ont demandé aux tribunaux de statuer sur cette disposition qui, selon eux, crée un parti-pris inhérent au régime actuel, car elle laisse planer un doute sur l'avenir des membres de la Commission d'appel de l'immigration qui, aux termes de cet article, ne seront pas nommés d'office à la nouvelle commission. Les avocats prétendent donc au nom de leurs clients qu'il en résulte un parti-pris injuste, les membres de la Commission d'appel de l'immigration étant portés à rendre des décisions favorables au gouvernement parce que la stabilité de leur emploi est en jeu.

Nous prétendons que le gouvernement a le droit de nommer à la nouvelle commission des personnes qui possèdent des connaissances liées aux réfugiés, mais nous ne voulons pas que la Commission d'appel de l'immigration continue à agir comme elle le fait, car elle ne peut rendre des décisions constructives dans de nombreux cas à cause du récent jugement. Le Sénat a proposé que cet article soit retranché afin d'éviter la paralysie actuelle de la Commission d'appel de l'immigration et de lui permettre de continuer à fonctionner jusqu'à ce que le nouveau régime soit adopté. Étant donné le parti-pris constaté par le tribunal, il incombe au gouvernement de supprimer cet article ou de le modifier. Cette initiative permettra de chasser le doute qui plane sur des membres de la Commission d'appel de l'immigration.

Telle est la position du parti libéral du Canada. Nous croyons que le gouvernement devrait chercher davantage à comprendre les problèmes qui se trouvent au coeur de ce débat. Il devrait tenter de comprendre que le principe du pays sûr, l'étape du filtrage, le mécanisme d'appel, l'assistance d'un avocat désigné d'office, la Commission d'appel de l'immigration et l'occasion unique de présenter une requête sont des questions très importantes qui ne sont pas encore résolues. Nous croyons qu'un compromis possible est à la portée du gouvernement.

Ce que nous demandons à ce stade c'est que le gouvernement réévalue ces positions et que la ministre de l'Immigration ne fasse pas passer des changements d'ordre mineur pour de grands changements et ne laisse pas entendre que cette mesure législative diffère de celle de ses prédécesseurs. Il n'en est rien.

Les citations dont j'ai parlé plus tôt indiquent bien que pratiquement tout l'électorat du pays continue de s'opposer à ces principes d'une importance capitale et fondamentale. Les milieux juridiques continuent également de s'y opposer et ils vont les contester devant les tribunaux pour ces raisons.

Je ne prétends pas qu'il faut faire des menaces ou du chantage. Je soutiens plutôt que le gouvernement du Canada et le Parlement ont l'obligation primordiale de rédiger des lois qui soient conformes à notre Constitution et à la Charte. Si nous formulons des lois qui ne respectent pas la Constitution, tous les juristes nous prédisent un cauchemar juridique. J'estime qu'il revient au gouvernement et au Parlement de rédiger un texte de loi qui ne suscite pas ce genre de perceptions et de déclarations avant même qu'il n'ait force de loi.

• (1700)

Par conséquent, il faut reformuler ce projet de loi pour empêcher qu'il ne soit contesté devant les tribunaux. Si cette loi du Parlement est contestée avec succès devant les tribunaux, alors il s'agira d'une réfutation du régime que propose de substituer le gouvernement à celui de la loi actuelle.

Je constate que quelqu'un veut entrer à la Chambre, monsieur le Président. Je vais donc reprendre ma place et terminer mon commentaire plus tard.

LA SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

> Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1710)

Et de retour:

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-60, Loi modifiant la Loi sur le droit d'auteur et apportant des modifications connexes et corrélatives—Chapitre nº 15.

Projet de loi C-102, Loi modifiant la Loi sur le règlement des revendications des Inuvialuit de la région ouest de l'Arctique—Chapitre nº 16.

Projet de loi C-113, Loi visant à promouvoir le développement et la diversification de l'économie de l'Ouest canadien, portant création du ministère de la Diversification de l'économie de l'Ouest canadien et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois—Chapitre nº 17.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de deuxième lecture et d'adoption des amendements du Sénat au projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

M. Sergio Marchi (York-West): Monsieur le Président, il est agréable que vous et mes collègues soyez de retour à la Chambre. Comme je l'expliquais précédemment, un débat sur les personnes qui demandent le statut de réfugié, ici ou ailleurs, soulève toujours beaucoup d'émotion. Naturellement, on avance beaucoup d'arguments qui font appel aux émotions et il appartient au Parlement de les considérer. Toutefois, il y a aussi des considérations juridiques et c'est là-dessus que j'avais terminé mes remarques la dernière fois. Ces considérations sont très importantes, car elle ne traitent pas seulement des détails juridiques de la mesure, mais aussi de la perte de confiance des Canadiens si le système est déclaré insconstitutionnel par un de nos tribunaux. Essayons de voir les répercussions d'une telle éventualité.

Les questions concernant la politique d'immigration et celle des réfugiés sont familières au public en raison de l'incapacité du gouvernement de maîtriser une situation en constante évolution. Nous ne blâmons pas spécialement le gouvernement de cela, parce qu'il ne s'est aperçu de la situation que la semaine dernière, le mois dernier ou l'an dernier et il n'a pas eu le temps de préparer la mesure législative qui convenait. Pendant près de quatre ans, l'opposition officielle, nos collègues néo-démocrates et certains du côté de la majorité ont demandé au gouvernement de réformer le système. Un comité parlementaire a fait des recommandations unanimes au gouvernement il y a plusieurs années. Nous avons soulevé des questions et fait des déclarations. Des organismes non gouvernementaux ont présenté des recommandations et des rapports au gouvernement par douzaines.

Lorsque le présent gouvernement a pris le pouvoir, il a reçu le rapport du rabbin Gunther Plaut, à qui le gouvernement précédent avait demandé d'évaluer la question des réfugiés, pour que le Canada puisse s'y attaquer de façon logique, juste et efficace. Le gouvernement actuel dit que c'est la faute du gouvernement prédédent qui n'a rien fait à ce sujet, mais cela est faux. Le gouvernement veut nous faire croire que nous en sommes toujours à la situation des années 1960 et 1970, ce qui n'est pas le cas.

Au cours des années 1960 et des années 1970, nous avons envoyé des agents des visas dans les camps de réfugiés pour qu'ils choisissent un contingent de demandeurs à amener au pays. Le système était correct, régulier et efficace et n'a pas donné lieu à trop de problèmes. Mais la réalité est tout autre dans les années 1980. Il y a des millions et des millions de véritables réfugiés qui se déplacent à la recherche d'un peu d'humanité sur notre planète. Beaucoup n'en sont plus à attendre dans des camps de réfugiés et contactent divers pays. Le défi qui se pose à nous est de changer le système pour tenir compte de ce net changement: il ne s'agit plus d'aller choisir des réfugiés, mais d'essayer d'examiner leur cas quand ils se présentent sur nos rives.

Il est bien évident qu'il nous faut un nouveau système en rapport non plus avec la situation ancienne mais avec la nouvelle. Voilà pourquoi nous essayons depuis près de quatre ans de pousser le gouvernement à agir. Nous avons essayé de le faire avant que la situation ne s'aggrave. Nous savons maintenant combien de dossiers il y a dans l'arriéré. L'inaction a eu l'effet d'un coefficient multiplicateur. Si l'on avait pris des mesures de médecine préventive, il aurait certainement été possible de maintenir le volume à un niveau raisonnable.

Mais rien ne sert de regarder le passé. Le gouvernement n'a pas fait le nécessaire quand nous espérions qu'il le ferait, et nous en sommes maintenant à discuter de ce projet de loi. Voilà pourquoi nous avons mis au point les amendements que nous avons présentés à la deuxième et à la troisième lectures et en comité. Voilà pourquoi les sénateurs ont eux aussi présenté des amendements. Je félicite le comité sénatorial, composé à la fois de sénateurs libéraux et conservateurs qui s'inquiètent autant de la situation des réfugiés.

Nous avons des arguments d'ordre humanitaire, d'ordre juridique et d'ordre technique au sujet du filtrage, de l'assistance d'un avocat et de l'appel. Il y a un quatrième argument qui concerne notre réputation internationale, les répercussions que cela va avoir non seulement sur le plan intérieur mais dans l'ensemble du monde. Quelle leçon les autres pays vont-ils tirer de la loi qui sera adoptée, quel effet notre décision va-t-elle avoir sur les autres pays du monde? Il s'agit là d'un argument qu'il ne faut pas sous-estimer.

Il faut reconnaître que le Canada ne saurait à lui seul régler le problème des réfugiés. Oui nous pouvons faire notre part, agir de façon aussi progressiste que possible ou nous y efforcer, mais le Canada ne doit et ne peut recevoir les 10 à 15 millions de réfugiés qui essaient de trouver quelque part sur le globe la tranquilité d'esprit et la sécurité physique. Je signale donc que le problème des réfugiés est un problème international. Par conséquent, au problème des réfugiés, il nous faut adopter une solution applicable à l'échelle internationale.

Ce projet de loi offre-t-il une solution internationale? Je ne le crois pas. Jusqu'à maintenant, aux yeux de nos partenaires du globe, de nos amis internationaux, le Canada a toujours fait figure de chef de file, et jamais de mouton. Lorsque vient le temps de s'attaquer au très épineux problème de la persécution dont souffre l'humanité, peu importe la forme sous laquelle il se présente, le Canada agit en leader.

• (1720)

Le gouvernement est en train de nous dire que la seule solution efficace consiste à refouler les réfugiés. Mais qu'arrivera-t-il si les É.-U., la Suède, la Grande-Bretagne, la France, la Norvège, les Pays-Bas ou tout autre pays emboîtent le pas au Canada et adoptent eux aussi une loi similaire? Je voudrais que mes collègues réfléchissent en toute honnêteté aux conséquences qui pourraient découler si tous ces pays adoptaient le principe des pays sûrs ou du filtrage. Tous les pays établiraient une liste de pays sûrs, et ce en fonction des pressions politiques et diplomatiques qu'ils subiraient. On verrait alors tous les pays se laver les mains de leurs responsabilités. Un pays dirait aux réfugiés d'aller voir au Canada. Le Canada les enverrait en Allemagne. L'Allemagne les dirigerait vers la France, et la France, vers le Japon. D'après ces listes de pays sûrs, le monde entier représenterait un territoire sûr. A mon avis, c'est ce qui risque de se produire.

Le Canada doit être progressiste, mais nous voulons que les autres pays le soient aussi. Le Canada est prêt à faire sa part, mais les autres pays devront faire la leur. Grâce à un système satisfaisant, le Canada acceptera un nombre satisfaisant de réfugiés, mais les autres devront faire de même. C'est l'attitude que nous devons adopter. Il ne faut pas fermer nos portes et espérer que les autres pays suivent cet exemple. Un corridor international où toutes les portes sont verrouillées, où cela peut-il nous mener? En adoptant ces mesures, rendrons-nous la vie aux réfugiés moins désespérée ou plus désespérée?

Si, l'un après l'autre, tous les pays refoulent les authentiques réfugiés fuyant la persécution, ce sont les escrocs sans scrupules qui profiteront de la misère humaine et qui feront entrer les réfugiés dans les pays par la petite porte au lieu d'utiliser les moyens légaux. Ce genre d'attitude restrictive, où l'on ferme les portes et on se lave les mains de la situation, ne fera qu'engendrer des problèmes plus graves encore. Peut-être pas aujourd'hui. Peut-être pas demain. Cependant, un jour ou l'autre, nous éprouverons des difficultés.

Nous devrions dire aux candidats au statut de réfugié que nous avons un bon régime. Nous avons les compétences voulues pour nous assurer qu'il s'agit de réfugiés légitimes. Il faut les inciter à bien profiter de l'occasion et à ne pas tenter d'entrer au Canada de façon détournée. C'est là un message positif et courageux qui va encourager le respect de la loi.

C'est avec ces pensées à l'esprit que nous formulons certaines réserves qui, nous l'espérons, amèneront la nouvelle ministre à faire un compromis. Nous espérons qu'elle ne s'en tiendra pas à l'attitude inflexible de ses prédécesseurs et se demandera s'il y a une façon pour le gouvernement, d'une part de s'assurer que l'on suit bien la procédure voulue et d'autre part, de satisfaire ceux qui souhaitent que l'on traite les réfugiés de façon équitable. Est-il possible de concilier les positions tout à fait contradictoires des deux groupes en question? Nous croyons que oui. Nous pensons que c'est possible. Nous devrions croire que c'est probable. Nous avons relevé des défis beaucoup plus importants que celui-là. Nous pouvons réduire l'écart qui existe entre le gouvernement et l'opinion publique. Cela s'impose, car il s'agit en l'occurrence de décence humaine. Nous parlons de personnes apatrides.

Croyez-vous que les intéressés ne préféreraient pas rester dans leur pays s'ils avaient le choix? Pensez-vous qu'ils feraient leurs bagages et sauteraient dans le premier avion, s'ils pouvaient faire autrement? Avez-vous l'impression qu'ils tenteraient d'abuser de la compassion d'un pays, pour le simple plaisir de le faire? Bien sûr que non. Si le monde était parfait, il n'y aurait pas d'immigrants ni de réfugiés. Cependant, c'est là la réalité internationale, et je demande au gouvernement de donner l'exemple, afin de parvenir à une solution internationale. Je l'invite à ne pas se dérober à ses responsabilités à cet égard et plus important encore, à faire preuve de la volonté et du courage politique voulus en l'occurrence.

Ainsi, en terminant mes observations, car je veux entendre l'intervention de mon collègue, le député de Spadina (M. Epp), je vais proposer deux amendements. Le premier amendement, appuyé par le député de Saint-Maurice (M. Grondin) se lit comme ceci:

> Que la motion proposée tendant à modifier l'amendement nº 3 du Sénat à l'alinéa 48.01(1)b) du projet de loi C-55 soit modifiée pour se lire comme ceci:
>
> «Retrancher la ligne 24 à 29, à la page 14, et la remplacer par ce qui suit:
>
> sa résidence habituelle—qui:
>
> (i) d'une part, a été désigné par règlement comme un pays qui se conforme à l'article 33 de la Convention soit dans tous les cas, soit relativement à la catégorie de personnes à laquelle il appartient;
>
> (ii) d'autre part, est régi par des lois ou usages prévoyant, pour tous les demandeurs ou ceux de la catégorie à laquelle il appartient, en cas de renvoi du Canada, l'autorisation d'y être admis et le droit à une décision au fond sur leur revendication;»

Le second, toujours appuyé par le député de Saint-Maurice (M. Grondin) se lit comme ceci:

> Que la motion proposée tendant à modifier l'amendement nº 11 du Sénat à l'alinéa 98.01(1)b) du projet de loi C-55 soit modifiée pour se lire comme ceci:
>
> «retrancher les lignes 22 à 25, à la page 55, et les remplacer par ce qui suit:
>
> parties à la Convention, de leurs politiques et usages en matière de renvendication du statut de réfugié au sens de la Convention et de leurs antécédents en matière de respect des droits de la personne, ainsi que d'une liste de pays tiers désignés comme sûrs établie à titre indicatif par la section du statut de réfugié;»

Je propose ces amendements dans l'espoir que le gouvernement leur accordera l'attention qu'ils méritent.

• (1730)

Le président suppléant (M. Kempling): La présidence se réserve le droit de prendre une décision sur la recevabilité de ces amendements. Je pourrais faire remarquer que le député ne peut pas proposer deux amendements à la fois. Nous reviendrons plus tard au député.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. On s'est entendu pour accorder 10 minutes de plus au député de Spadina (M. Heap), donc 30 minutes au total. Je vous demanderais de ne pas tenir compte de l'heure au terme des 20 minutes et de lui accorder un total de 30 minutes pour faire son intervention.

Je voudrais également vous prévenir que nous avons l'intention de demander le consentement unanime pour apporter cinq modifications au message. Les porte-parole officiels en ont été avisés, et je crois qu'ils ont l'intention de donner leur consentement. Je tenais simplement à prévenir Votre Honneur.

M. Riis: Nous acceptons ce préavis, monsieur le Président. Nous apprécions la générosité du secrétaire parlementaire et celle de la Chambre. Pour dissiper tout malentendu, le député de Spadina (M. Heap) demande à prendre quelques minutes de plus que ses 20 minutes, à prendre jusqu'à 30 minutes au besoin, pour terminer son intervention. C'est ce qui est entendu.

Le président suppléant (M. Kempling): Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je remercie les députés de bien vouloir me laisser parler un peu plus longtemps sur cette question complexe et épineuse. Je prierais, par ailleurs, le député de York-Ouest (M. Marchi) de me passer une copie de son amendement parce que, après en avoir lu le texte, j'aurais peut-être un sous-amendement à proposer.

La Chambre est saisie du projet de loi C-55 depuis 11 mois. Pendant ce temps, un nombre étonnant de Canadiens de toutes les régions y ont manifesté leur opposition. Des groupes religieux, des syndicats, des groupes d'aide aux réfugiés qui travaillent en étroite collaboration avec le gouvernement actuel et le précédent pour parrainer des réfugiés et les aider à s'établir, ainsi que des milliers d'autres personnes, l'ont vertement critiqué.

Ce qui les préoccupe le plus, c'est qu'il refuse le droit à l'audience contrairement non seulement au sens de la justice de bien des Canadiens, mais au droit tel qu'établi par la Cour suprême dans l'affaire Singh il y a trois ans. Il ne prévoit pas non plus de droit d'appel, ce qui va également à l'encontre du sens de la justice non seulement des Canadiens, mais de l'opinion publique mondiale. Il enfreint la convention sur les réfugiés que nous avons signée il y a vingt ans.

Les amendements du Sénat améliorent quelque peu le projet de loi, mais la plupart ont été rejetés par le ministre. Je doute d'ailleurs qu'à eux seuls, ils aient suffi, mais joints à quelques autres, ils le rendraient peut-être plus tolérable. Toutefois, les amendements concernant les prétendus pays sûrs, l'audience, le droit à un avocat, l'occasion pour les revendicateurs de défendre leur cause et de faire leur déclaration au début, ont tous été rejetés par la ministre, ce qui est tout à fait regrettable.

Je crois que les Canadiens, par l'entremise de groupes comme le Conseil canadien des Églises et la Conférence des évêques catholiques du Canada, et j'en passe, continueront de lutter contre l'adoption de ce projet de loi injuste parce qu'il affaiblit grandement notre politique d'aide aux réfugiés. Le gouvernement prétend que ce projet de loi va venir en aide aux réfugiés, mais la vaste majorité des Canadiens qui s'efforcent tous les jours de leur venir en aide voit les choses tout autrement.

Notre Loi sur l'immigration vise en partie à nous aider à assumer nos obligations internationales dans le domaine humanitaire notamment en venant en aide aux réfugiés. Le manuel de Nations Unies sur les réfugiés, conformément à la Convention relative au statut de réfugié que nous avons signée il y a 20 ans, précise:

> Aucun des États contractants n'expulsera ou ne refoulera . . .

En français on utilise le terme *refouler*, pour plus de précision . . .

> . . . de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques.

La réponse de la ministre, qui fait suite aux mesures prises par ses prédécesseurs, nie le principe qui est au coeur même de la Convention relative au statut de réfugié.

J'aimerais m'arrêter pendant quelques minutes et préciser pourquoi, à mon avis, nous sommes dans un tel bourbier. La vaste majorité des Canadiens, ceux qui ont manifesté l'intérêt qu'ils portent eux-mêmes aux réfugiés en leur venant en aide, ne veut pas que la ministre et le gouvernement s'obstinent à refuser d'écouter les spécialistes en droit constitutionnel, l'Association du barreau canadien constituée d'avocats qui exercent dans le privé et que le gouvernement prétend respecter, et de nombreuses autres associations publiques.

A mon avis, cette convention sur les réfugiés est le fruit de l'expérience des années qui ont suivi la Seconde Guerre mondiale, à l'époque où les pays d'Europe comptaient bien des personnes déplacées, ainsi que nous les appelions parfois. Nous avons alors élaboré des principes et des méthodes en vue de protéger les réfugiés, qui étaient pour la plupart issus du chaos de la Seconde Guerre mondiale et provenaient en grande partie d'Europe de l'Est et d'Europe centrale. Au cours des cinq ou six années qui ont suivi la guerre, les pays se sont entendus sur la nécessité de défendre les réfugiés contre leur propre gouvernement et de leur accorder le droit de solliciter la protection d'un autre gouvernement. Bien des réfugiés ont invoqué ce principe, surtout ceux de l'Europe de l'Est qui désiraient émigrer en Europe de l'Ouest et en Amérique du Nord.

Les gouvernements qui ont contribué à l'établissement de cette convention pour les réfugiés en tenant compte des droits des personnes s'efforcent maintenant de la renier, comme le fait maintenant la ministre dans sa réponse à la Chambre. Entre la fin des années 1940 et le début des années 1950 et les années 1980, le monde a beaucoup changé en ce qui concerne les réfugiés, et c'est ce qui modifie la façon dont les gens perçoivent cette loi.

A l'heure actuelle, le conflit s'intensifie entre les pays membres de l'OTAN et un ou deux autres pays, et les pays qui étaient auparavant des colonies des pays membres de cet organisation. Ces colonies avaient servi à enrichir énormément les peuples colonisateurs. Elles leur fournissaient des matières premières et de la main-d'oeuvre à bon marché, et elles n'en finissaient plus de leur devoir de l'argent. Je ne sais trop comment, l'initiative de Francis Drake et de ses compagnons ainsi que des Espagnols et d'autres qui ont conquis ces pays et volé leur or, leur argent, leur bois et leurs autres richesses a fini par faire de ces pays colonisés nos débiteurs par centaines de milliards de dollars.

● (1740)

Leurs gouvernements respectifs doivent obliger la population à se serrer la ceinture pour rembourser au moins l'intérêt sur les sommes dues. D'où le conflit. Nos pays en profitent pour leur vendre des armes. Nous ne sommes pas les seuls à le faire, mais ce commerce nous rapporte gros. Par conséquent, les conflits suscités dans ces anciennes colonies de non-blancs, ayant déjà appartenu aux pays membres de l'OTAN, ont créé des réfugiés par millions.

Certains de ces soi-disant réfugiés n'en sont pas au sens technique comme on l'entend en Europe, c'est-à-dire des victimes de persécutions, car ils fuient plutôt la famine. Celle-ci peut avoir été causée par des catastrophes naturelles ou être le fait de mauvaises méthodes agricoles implantées par les pays membres de l'OTAN dans des pays d'Afrique, par exemple, lesquelles méthodes ruinent la terre, mais l'on calcule qu'il existe près de 15 millions de réfugiés des deux types, surtout en Afrique.

On estime à environ 5 p. 100, soit à près de 750 000 personnes, les réfugiés qui souhaitent immigrer dans des pays développés, que ce soit en Europe ou en Amérique du Nord. Ce nombre équivaut à 2 p. 100 de la population globale des pays membres de l'OTAN. Ces pays ont profité des pratiques qui ont créé les conditions ayant amené ces personnes à solliciter le statut de réfugié. Certaines d'entre elles voudraient profiter elles aussi des richesses dont nous avons privé leurs ancêtres.

Le problème n'est pas insurmontable. Il y aurait moyen de le régler. Sept cent cinquante mille réfugiés répartis entre 15 à 20 pays proportionnellement à leur population, à leur superficie et à leurs ressources reviendraient à 40 000 ou 50 000 réfugiés en moyenne par pays. Ce n'est pas un problème insurmontable mais, jusqu'ici, le Canada et d'autres pays hésitent à s'y attaquer. C'est pourquoi nous devons chercher à résoudre l'impasse du projet de loi à l'étude.

Il y a aussi les problèmes liés à la réponse de la ministre, qui vise surtout à ne pas laisser entrer les demandeurs du statut de réfugié. En fait, comme c'est bien connu, beaucoup des revendicateurs qui se voient interdire l'accès au pays sont des réfugiés véritables. Ils seront renvoyés et nous ne connaîtrons pas leur sort. Nous ne connaîtrons même pas les réfugiés véritables parce que nous manquerons à nos engagements internationaux en refusant d'examiner leurs demandes.

C'est ce qu'indique la réponse de la ministre aux amendements du Sénat. La principale lacune du projet de loi C-55, c'est qu'il ne reconnaît pas le droit à des auditions orales confirmé il y a trois ans par la Cour suprême dans la décision Singh. Le principal obstacle à ce droit réside dans la disposition concernant les pays tiers sûrs. Par ailleurs, l'amendement nº 3 du Sénat s'inspire du principe que l'individu possède un certain droit qui empiète quelque peu sur la souveraineté de l'État.

L'amendement prévoit que le demandeur de statut peut être renvoyé au pays où il a vécu pendant un certain temps si celui-ci est disposé à le recevoir en cas de renvoi du Canada ou dans un pays où il aurait le droit de faire statuer sur le bien-fondé de la revendication. Cette approche est malheureusement inefficace.

Même l'amendement du Sénat n'indique pas dans quelle mesure le pays respectera les droits des réfugiés. En outre, lorsqu'on parle d'un pays disposé à recevoir un demandeur du statut de réfugié ou à statuer sur le bien-fondé de la revendication, on ne sait pas exactement ce qui va se passer et, si le pays «reçoit» le demandeur en le laissant atterrir à l'aéroport avant de le placer dans le prochain avion à destination d'un autre pays, celui-ci ne pourra pas faire étudier sa revendication.

Par conséquent, si l'on renvoie ainsi cette personne en Allemagne, ou si l'on renvoie ainsi un Salvadorien aux États-Unis, on met sa liberté et sa vie en danger dans la mesure où les États-Unis, qui considèrent 85 p. 100 des Nicaraguayens comme des réfugiés, ne reconnaissent le statut de réfugié qu'à 3 p. 100 seulement des Salvadoriens et qu'un Salvadorien renvoyé du Canada aux États-Unis risquerait fort d'être expulsé par les autorités américaines vers le pays que beaucoup quittent avec raison.

Malheureusement, la ministre a empiré les choses en employant le mot «retourner». La formulation privilégiée par la ministre est la suivante: « . . . à laquelle il appartient, en cas de renvoi du Canada, l'autorisation d'y retourner ou le droit à une décision au fond sur leur revendication». En Europe, le mot «retourner» laisse entendre dans la pratique, encore plus que le mot «recevoir», qu'on pourra facilement renvoyer à nouveau cette personne.

Il faudrait remplacer le mot «retourner» par le mot «accueillir» qui, en droit canadien, implique le droit de rester. Il faudrait appliquer cela à tout pays tiers. Non seulement faudrait-il remplacer le mot «ou» par le mot «et», mais encore ajouter à la disposition et à l'amendement proposé par le député de York-Ouest les mots «conformément aux principes de la justice fondamentale». Autrement dit, cette personne aurait le droit de faire statuer dans ce pays sur le bien-fondé de la revendication conformément aux principes de la justice fondamentale. Je vais proposer une motion en ce sens à la fin de mes observations.

Cela nous a été signalé il y a un an par le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés dans un mémorandum qui nous est parvenu de façon mystérieuse, mais qui a été authentifié comme provenant bel et bien du Haut-commissariat.

On dit que l'alinéa 48.1(1)*b*), dans sa version actuelle, ne permet pas au réfugié d'invoquer des raisons personnelles qui l'empêcheraient de retourner dans un pays tiers désigné comme sûr et qu'aucune disposition de cet article ne lui garantit qu'il pourra revenir au Canada pour présenter sa demande de statut de réfugié.

Ni l'émission d'un titre de voyage aux termes de la Convention ni la liste des pays tiers désignés comme sûrs ne devraient exclure les gens qui ont peur de retourner dans un autre pays pour des raisons personnelles.

Le Haut-Commissariat pour les réfugiés des Nations Unies croit que le statut de réfugié doit être accordé après étude systématique de chaque cas individuel, et il nous recommande de reconsidérer ces dispositions à la lumière des principes généraux dont je viens de parler.

Cet exercice n'a rien donné malheureusement, et il est fort à craindre que la décision du ministre ne fasse boule de neige dans les pays européens, comme l'a fait valoir le député de York-Est, et qu'elle ne crée une situation que M. Philip Rudge, secrétaire d'un organisme consultatif européen, a décrite ainsi l'an dernier lorsqu'il a dit: «On a de plus en plus tendance à présenter les réfugiés, non pas comme des gens qui ont besoin d'aide, mais comme une menace à l'ordre établi; ils n'ont pas de problèmes, ils sont eux-mêmes un problème». C'est cette attitude qui gagne du terrain dans son propre pays, l'Angleterre, et dans tout l'Europe. Pour confirmer que ces pays ne seront pas disposés à accepter les réfugiés que le Canada rejette sans s'être penché sur leur cas, nous avons en main une déclaration du gouvernement américain. Son porte-parole, Duke Austin, a dit:

> Une fois qu'un immigrant illégal a été admis par le Canada à des fins d'enquête, il n'a plus le droit de rentrer aux États-Unis. Vous ne pouvez renvoyer des immigrants illégaux dans un pays où ils étaient des illégaux. Vous les déporterez dans leur patrie. Nous ne les reprendrons pas.

En d'autres mots, nous constatons qu'il n'existe pas de pays sûr. En fait, selon une étude entreprise par la bibliothèque du Parlement et signée par Margaret Young, recherchiste pour le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration, ce n'est qu'au moyen d'accords signés que nous pourrons renvoyer quelqu'un dans un autre pays tout en protégeant son statut éventuel de réfugié. Il y a un an, nous avons reçu l'assurance que des accords seraient conclus. Je crois savoir qu'il y a eu de nombreuses tentatives à cet effet auprès des États-Unis et de pays de l'Europe occidentale, mais sans succès. Par conséquent, comme il a été mentionné dans l'étude de la bibliothèque du Parlement, le système du pays sûr ne peut être mis en oeuvre. On ne peut renvoyer la majorité des requérants du statut de réfugié dans le pays où ils ont séjourné pendant quelque temps auparavant, pas le pays qu'ils ont fui, mais le pays auquel ils ont peut-être demandé le statut de réfugié, celui qui leur a accordé le séjour permanent dans la plupart des cas.

● (1750)

C'est là le principal défaut de ce projet de loi, mais il y en a d'autres. Par exemple, en deuxième lieu, le droit d'appel est pratiquement inexistant à cause des règles que le Sénat a tenté d'amender quelque peu. Mais, de fait, la ministre a supprimé pratiquement toutes les règles que le Sénat avait tenté d'amender, c'est-à-dire tous les amendements présentés par le Sénat.

Le député de York-Ouest, qui a bénéficié d'une période illimitée pour traiter cette question, a fourni d'amples détails et je n'ai nul besoin de les répéter. Pour résumer, je vais simplement dire que le demandeur ne dispose pas d'un délai raisonnable pour trouver un avocat de son choix ou pour faire une déclaration. Il lui faut faire cette déclaration au tout début, dès la première question qu'on lui pose, ou se taire à jamais. L'ironie de la chose, c'est que cette règle ne fera pas de tort aux faux réfugiés, car ils auront appris leur leçon et sauront quoi dire dès le début.

Si une personne a été torturée par des agents en uniforme au Salvador, qu'elle réussisse à fuir, à traverser son pays, le Mexique et les États-unis pour se retrouver au Canada, des mois sinon des années plus tard, et qu'elle soit accueillie par des agents en uniforme qui lui posent des questions, elle pourrait avoir trop peur ou être trop embrouillée pour donner une réponse cohérente dès la première fois. La nouvelle règle servira donc à éliminer les vrais réfugiés et à garder les faux, à qui on aura appris à donner une bonne réponse.

Une lettre a été envoyée au Sénat, avec des copies aux parties intéressées, par des gens représentant les groupes de défense des réfugiés: le Conseil canadien des réfugiés, M. Carter Hoppe, président ontarien de l'Association du barreau canadien, à titre personnel, M. Michael Schelew, porte-parole pour les affaires des réfugiés de la section canadienne d'Amnistie Internationale, et Lorne Waldman, de la Coalition for a Just Refugee and Immigration Policy. Les auteurs de la lettre disent que le rejet par la ministre des amendements du Sénat est inadmissible. Ils exhortent le Sénat à rejeter les projets de loi tant que la ministre ne les aura pas modifiés de façon à respecter les principes canadiens et internationaux de la justice.

Nous avons également en main une résolution du Conseil canadien pour les réfugiés, qui appuie sans réserves l'initiative que s'apprête à prendre devant les tribunaux le Conseil canadien des Églises. Ce dernier a entrepris de recueillir 300 000 $ pour combattre ce projet de loi parce qu'il viole le principe nº 7 de la Charte, qui porte sur la sécurité de la personne. Le Conseil canadien pour les réfugiés va manifester son appui en fournissant au Conseil canadien des Églises sa liste postale de bailleurs de fonds, en sensibilisant ses membres à l'initiatives et en créant son propre comité de stratégie et d'action. Il est tout à fait convaincu que ces projets de loi vont mettre en danger la vie des réfugiés qui viennent au Canada. Ses membres craignent fort également qu'ils mettent en danger la vie de réfugiés qui revendiquent déjà au Canada le statut de réfugié. Il est très malheureux que la ministre ait simplement décidé de réaffirmer la politique erronée de son prédécesseur.

Cette politique est déjà nettement partiale puisqu'au cours des quelques dernières années le Canada a accepté un beaucoup plus grand nombre de réfugiés, y compris ceux des catégories désignées, provenant de pays à régime communiste que de pays à régime de droite ou à régime fasciste.

Cette partialité transparaît nettement des chiffres du ministère lui-même. Cette loi rendra le processus encore plus partial puisqu'aucune des restricitions imposées par la ministre ne vise les personnes de catégories désignées qui proviennent de l'Europe de l'Est. Elles ne s'appliquent qu'aux personnes qui viennent au Canada revendiquer le statut de réfugié. Je tiens donc à dire deux choses en guise de conclusion. Il serait opportun que le gouvernement retire ce projet de loi, ne serait-ce que pour permettre des consultations pouvant déboucher sur des amendements, car je dois avertir le gouvernement, non pas que j'y sois pour quelque chose mais c'est un fait notoire, que des Canadiens se sont organisés pour s'opposer à ce projet de loi qu'ils considèrent foncièrement injuste.

Le projet de loi sera paralysé par suite des contestations portées devant les tribunaux si cette mesure acquiert force de loi et qu'elle est mise en application. Je vous demande tout au moins d'accepter un amendement, c'est-à-dire celui dont j'ai déjà parlé. Il s'agit d'un sous-amendement à l'amendement du député de York-Ouest. Je voudrais ajouter à la fin de son amendement les mots suivants: «conformément aux principes de la justice fondamentale». Je ne l'ai pas fait dactylographier, car je devais retrouver le libellé de l'amendement. Je suis disposé à l'écrire et à le remettre immédiatement au greffier, car c'est une affaire très simple.

Je propose donc, appuyé par le député de Regina-Ouest (M. Benjamin), que le dernier article disposerait que le demandeur aura le droit de faire statuer sur le bien-fondé de la revendication dans ce pays, «conformément aux principes de la justice fondamentale».

Le Président suppléant (M. Kempling): La présidence se réserve le droit de décider de la recevabilité du sous-amendement du député.

Quand la Chambre reprendra ce débat, le député aura droit à une période de questions et d'observations d'une durée de 10 minutes.

Comme il est passé 6 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 00.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE

PRÉSENTATION DU 15E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, conformément à son ordre de renvoi du 29 janvier, le Comité permanent des communications et de la culture a examiné le rapport du Groupe de travail sur la politique de la radiodiffusion et a l'honneur de présenter son quinzième rapport à la Chambre dans les deux langues officielles.

Ce rapport unanime fait état des conclusions et des recommandations du comité sur tout un éventail de questions relatives à la politique de la radiodiffusion, y compris la radio et la télévision publiques et privées, la distribution des signaux de radiodiffusion, et autres sujets tels que la propriété des entreprises de radiodiffusion et le droit d'auteur en matière de radiodiffusion. Ce rapport insiste sur le fait que le réseau de radiodiffusion doit répondre aux besoins et aux intérêts des habitants de toutes les régions du Canada, tant des francophones que des anglophones, des autochtones et des autres couches de la société. Notre rapport insiste sur le rôle important que doivent jouer les émissions canadiennes et il recommande des mesures susceptibles d'encourager les responsables à offrir un plus grand et un meilleur choix aux Canadiens. Ce rapport traite de façon plus détaillée des questions abordées dans les cinquième et sixième rapports proposant surtout des dispositions législatives pour une nouvelle loi sur la radiodiffusion.

Au nom des membres de notre comité, je tiens à remercier tous nos témoins de leur collaboration. Pour la préparation de ce rapport, le comité a tenu des audiences dans 18 villes de toutes les régions du Canada, il a écouté 234 témoignages oraux et reçu 170 mémoires.

[*Français*]

Je profite de l'occasion pour remercier les représentants des trois partis pour le travail qu'ils ont mis à rédiger ce rapport unanime, ainsi que toutes les personnes qui y ont apporté leur appui indispensable. Le Comité demande que le gouvernement dépose une réponse globale à ce rapport, conformément à l'article 99(2) du Règlement.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

• (1110)

[*Traduction*]

LA LOI PROCLAMANT RAOUL WALLENBERG CITOYEN HONORAIRE DU CANADA

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande à présenter un projet de loi tendant à proclamer Raoul Wallenberg citoyen honoraire du Canada.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 378*)

POUR

Députés

Andre	Dingwall	Hicks
Benjamin	Domm	Hnatyshyn
Bertrand	Dorin	Hopkins
Blaikie	Edwards	Horner
Bosley	Epp (Provencher)	Jacques
Boudria	Fennell	Jelinek
Boyer	Ferland	Jepson
Brightwell	Fontaine	Jewett
Brisco	Friesen	Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Caccia	Gauthier	Keeper
Cadieux	Gray (Windsor Ouest)	Kempling
Cardiff	Greenaway	Kilgour
Clark (Brandon—Souris)	Grisé	Killens
Clifford	Grondin	Landry
Collins	Guilbault (Saint-Jacques)	Langdon
Comeau	Guilbault (Drummond)	Lawrence
Cook	Gustafson	Layton
Copps	Halliday	Lesick
Corbett	Hamilton	Lewis
Crofton	Hardey	Lopez
Crosby (Halifax Ouest)	Hawkes	Manly
Darling	Heap	Martin
Daubney	Henderson	Mayer
de Jong		Mazankowski
Della Noce		McCrossan

McCurdy
McDermid
McKenzie
McKinnon
McLaughlin
Mitchell
Moore
Murphy
Nicholson
(Trinity)
Nowlan
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Parry
Pépin
Peterson
Price
Redway
Reid
Reimer
Riis
Robichaud
Rodriguez
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scowen
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vincent
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Witer
Young—113

CONTRE

Députés

Aucun

• (1150)

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas voté.

Une voix: Nous l'avons remarqué.

M. Prud'homme: Oui, je sais que vous l'avez remarqué. Mon ami l'a remarqué, et d'autres aussi peut-être, et la raison est fort simple. Nous avons déjà proclamé M. Raoul Wallenburg citoyen honoraire du Canada. J'ai participé au débat. C'était une motion de mon collègue, le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille), et du député de Laval (M. Ricard), qui a été mise au voix à la Chambre. Elle a ensuite été envoyée au Sénat, mais n'a pas été approuvée la première fois. Le Sénat s'est ajourné, puis a été rappellé d'urgence le même jour pour proclamer M. Raoul Wallenburg citoyen canadien à titre honorifique.

Pour ceux qui aiment l'histoire, je dirai que le Canada a deux citoyens honoraires. Ayant déjà voté sur la question, je ne vois pas du tout pourquoi je le ferai une seconde fois. Je ne comprends d'ailleurs pas pourquoi vous avez tous voté.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur le Président, je ne voudrais pas m'opposer à mon ami, qui est député depuis bien plus longtemps que moi, mais je voudrais quand même présenter deux arguments. D'abord, tout député a le droit de déposer un projet de loi d'initiative parlementaire à la Chambre. Ensuite, je voudrais rappeler que cette question a fait l'objet, dans le passé, de deux projets de loi d'initiative parlementaire qui ont tous deux été retirés et remplacés par une motion que la Chambre et l'autre endroit ont adoptée.

Comme vous le savez, monsieur le Président, une motion n'a pas de valeur juridique. Par contre, un projet de loi en a, une fois adopté par les Communes et le Sénat. Pour cette raison, je pense qu'il convient d'adopter un projet de loi dans le cas présent. Il s'agit de Raoul Wallenberg, et si l'on veut envoyer un message très clair à l'Union soviétique, on devrait tenir un vote par assis et debout à la Chambre des communes.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, au sujet du même rappel au Règlement, on dit qu'un grand homme, s'il veut être reconnu comme tel, ne devrait pas hésiter à se corriger. Donc je maintiens ce que j'ai dit, sous réserve de me corriger demain et de faire mes excuses à la Chambre si je me suis trompé.

[*Français*]

M. le Président: À l'ordre! Je veux dire à l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) . . .

[*Traduction*]

M. Prud'homme: Vous êtes très aimable, monsieur le Président, mais en ce moment, je préside un comité législatif, ce que je dois à Votre Honneur. J'y retourne. Je ne veux pas d'un débat. J'ai seulement dit que si c'était la première fois, je voterais en faveur de la mesure, mais j'ai déjà voté sur cette mesure. La question a fait l'objet d'un débat assez inhabituel au Sénat. Donc, on me corrigera peut-être demain, mais j'ai déjà accepté de nommer cet homme citoyen canadien honoraire parce qu'il était un grand homme. C'est ce que j'avais à dire. Nous avons essayé de faire adopter la mesure si rapidement à la Chambre, que personne n'a su qui était Raoul Wallenberg. Voulez-vous que je fasse un discours d'une heure sur les qualités de cet homme remarquable?

M. Lewis: Monsieur le Président, je pense que mon collègue a fait passer le message. Il est très dangereux de vouloir détourner à des fins politiques un sujet important comme les efforts de Raoul Wallenberg. Le geste du Nouveau parti démocratique témoigne de la plus complète irresponsabilité. Les députés du propre parti du leader parlementaire lui ont nié le droit de présenter son projet de loi et nous ont contraints à procéder à un vote.

Je vous dirais, monsieur le Président, que cela a été fait seulement pour retarder le débat de procédure sur une motion visant à prolonger les séances. De dire aux Canadiens que nous ne voulons pas siéger durant l'été, ce n'est pas du tout la même chose que de dire que nous ne voulons pas siéger en juin.

M. Rodriguez: Oh, asseyez-vous donc!

M. Lewis: Cette attitude est tout à fait irresponsable. Mon collègue devrait parler aux députés de son parti pour leur expliquer que tout député a le droit de déposer son projet de loi.

M. le Président: Plait-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Puis-je m'abstenir de faire sonner le timbre?

M. Rodriguez: Non.

M. Blaikie: Non.

M. le Président: La Chambre ne consent pas à ce que je m'abstienne de faire sonner le timbre et je dois donc faire la déclaration habituelle et convoquer les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

● (1200)

(*Vote nº 379*)

POUR

Députés

Benjamin	Henderson	Nystrom
Blaikie	Hicks	Oberle
Cadieux	Hockin	O'Neil
Clark	Hopkins	Orlikow
(Brandon—Souris)	Isabelle	Ouellet
Clifford	Jacques	Parry
Comeau	James	Peterson
Copps	Jelinek	Pietz
Cossitt	Jepson	Reid
Crofton	Jewett	Riis
Darling	Keeper	Robichaud
Daubney	Kempling	Rodriguez
Epp	Killens	Siddon
(Provencher)	Landry	Stevens
Ferland	Lawrence	Taylor
Forrestall	Layton	Thacker
Friesen	Lesick	Towers
Gauthier	Lewis	Turner
Gray	Lopez	(Ottawa—Carleton)
(Windsor Ouest)	Manly	Van De Walle
Grondin	Martin	Vankoughnet
Guilbault	McCurdy	Vincent
(Saint-Jacques)	McKenzie	Witer
Guilbault	McKinnon	Young—76
(Drummond)	McLaughlin	
Gustafson	Mitchell	
Hamilton	Moore	
Hardey	Murphy	
Heap	Nowlan	

CONTRE

Députés

Aucun

● (1230)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

M. le Président: Je regrette, mais peut-être qu'il était impossible d'entendre les remarques de l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Il serait donc peut-être maintenant possible pour lui de continuer ses propos.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, sur le même rappel au Règlement. J'ai couru partout au Sénat, à mon bureau et à la Chambre des communes, et effectivement, le 9 décembre 1985, il y a eu un grand débat dans cette Chambre, lors des Affaires émanant des députés. Il y avait un projet de loi, une motion de deux députés, M. Ricard et M. de Corneille.

Ils ont été «mariés», si je peux m'exprimer ainsi, ensemble. Il y a eu un débat et nous avons décidé à ce moment-là, vers 17 h 40, donc avant le *deadline* de 18 heures, que nous demanderions que Raoul Wallenberg devienne un citoyen honoraire. Dès le lendemain, le 10 décembre, le Sénat se réunissait et avait un message de la Chambre des communes pour demander que Raoul Wallenberg devienne un citoyen canadien honoraire.

Il semble qu'à l'époque, un sénateur ait refusé son consentement. Le 10 décembre 1985, un sénateur a refusé son consentement. On a donc décidé de reporter à plus tard l'étude sur Raoul Wallenberg. Le Sénat a ajourné à ce moment-là.

[*Traduction*]

Le Sénat a ajourné le 10 décembre 1985, comme l'indique le nº 98 des *Procès-verbaux du Sénat*. Je ne sais pas ce qui s'est produit par la suite, mais plus tard dans la journée, le président du Sénat, convaincu qu'il fallait débattre une question urgente, a convoqué de nouveau les sénateurs, comme cela est mentionné dans le numéro 99 des *Procès-verbaux du Sénat*. Il s'agissait de la deuxième séance distincte que tenait le Sénat ce jour-là, événement unique dans son histoire.

● (1240)

De quoi les sénateurs ont-ils discuté? D'un message de la Chambre des communes qui leur demandait humblement de déclarer Raoul Wallenberg citoyen honoraire du Canada. L'honorable sénateur Nurgitz a proposé, appuyé par l'honorable sénateur Marsden, que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour agréer ladite résolution, en insérant, dans l'espace blanc, les mots «Le Sénat du Canada et», et qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes pour l'en informer. C'est donc depuis ce jour-là que Raoul Wallenberg, diplomate suédois qui a aidé à sauver la vie de tant de milliers de juifs hongrois, est citoyen honoraire de notre pays.

J'étais intervenu sur ce projet de loi, alors que d'autres voulaient le faire adopter en vitesse, parce que je croyais nécessaire de dire aux Canadiens qui était Raoul Wallenberg. Si j'ai commis une erreur, je n'en ai fait qu'une: c'est quand j'ai dit qu'il y avait deux citoyens honoraires au Canada. Ce n'est pas vrai. Je me suis trompé. Aux États-Unis, il y a deux citoyens honoraires: sir Winston Churchill et Raoul Wallenberg. Pourquoi Raoul Wallenberg a-t-il été choisi aux États-Unis? Parce que Raoul Wallenberg avait sauvé un Hongrois de religion juive. Ce Hongrois est par la suite devenu membre de la Chambre des représentants, et pendant des années et des années il a supplié ses collègues d'accorder à Raoul Wallenberg la nationalité américaine à titre honorifique. Il y a réussi, et aujourd'hui les États-Unis ont deux citoyens honoraires, sir Winston Churchill et Raoul Wallenberg. Le Canada est dans une situation unique parce qu'ici il n'y en a qu'un.

Je me souviens du débat parce qu'à l'époque je demandais à tout le monde comment on devenait citoyen honoraire du Canada. Je voulais proposer soeur Teresa, qui présenterait également toutes les qualités pour devenir citoyenne honoraire du Canada. On ne m'a pas dit comment procéder et je cherche toujours. Un jour je m'adresserai à la Chambre et je demanderai son indulgence pour l'accepter. Théoriquement, je ne pense pas avoir tort de dire que Raoul Wallenberg est déjà citoyen honoraire du Canada. Si c'était la première fois, je voterais de la même façon que je l'ai fait le 9 décembre 1985, et pour le même motif.

Si on me permet une observation très personnelle, je n'ai pas tellement aimé le dernier commentaire du député néo-démocrate qui a profité de l'occasion pour se lancer dans ce que j'appellerais de l'anti-soviétisme, et je n'aime pas qu'on fasse de l'anti-soviétisme sur un sujet aussi important.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord dire à mon collègue qu'il a raison. Il a décrit le processus suivi par la Chambre des communes et le Sénat, en 1985, lors d'une séance plutôt extraordinaire de la Chambre haute. Comme il le disait, la motion de ce jour-là faisait de Raoul Wallenberg un citoyen honoraire du Canada. Cela signifie en fait que, après cette date, si Raoul Wallenberg décidait de devenir citoyen canadien, il n'aurait pas à suivre la procédure habituelle, il lui suffirait de demander la citoyenneté. Le projet de loi que je propose va plus loin, il aurait pour effet de faire de M. Wallenberg un citoyen canadien. Il n'aurait pas à en faire la demande. Au moment de l'adoption du projet de loi, il deviendrait citoyen du Canada, citoyen honoraire de ce pays.

Les observations de mon collègue étaient correctes, mais Raoul Wallenberg n'est pas, à ce jour, citoyen honoraire du Canada, et je veux qu'on ne se méprenne pas à ce sujet. S'il fait une demande de citoyenneté, il n'aura pas à se soumettre au processus habituel. Ce projet de loi n'est pas ce que certains députés conservateurs voudraient nous faire croire. S'il devient une loi du Canada, il fera de Raoul Wallenberg un citoyen de ce pays.

M. Lewis: Monsieur le Président, je veux m'associer ainsi que, je pense, les ministériels, aux remarques du député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Je ne pense pas que les Canadiens s'intéresseront à tous les points de détail, mais tout le monde est conscient du rôle important qu'a joué Raoul Wallenberg pour promouvoir les droits civils dans le monde. Je me contenterai de dire qu'il est honteux que le NPD ait jugé bon de salir sa mémoire.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Monsieur le Président, je suis très offensé de cette remise en question de mes motifs. Comme vous le savez, j'ai déposé il y a quelque temps ce projet de loi au *Feuilleton des Avis*. J'avais prévenu très en avance tous les députés qu'au moment opportun je prendrai la parole pour proposer l'étude de ce projet de loi. En tant que membre exécutif du comité des juifs soviétiques, je suis très offensé par l'allusion du leader adjoint du gouvernement à la Chambre.

M. Holtmann: Pourquoi avez-vous imposé un vote?

M. Reimer: Monsieur le Président, je signale que j'étais à mon siège à la Chambre lors du deuxième vote. Je ne me suis pas levé pour voter une deuxième fois.

Je me rallie aux observations du député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Il nous a rappelé quelque chose de très important. Par ailleurs, la présentation de mesures d'initiative parlementaire se fait tous les jours sans problèmes. Il n'est pas nécessaire de procéder à des votes de ce genre. J'ai refusé de voter non pas à cause de la question à l'étude, mais parce qu'on veut essayer par des tactiques ridicules d'empêcher le gouvernement de poursuivre son travail. C'est pourquoi j'ai refusé de me lever.

M. le Président: Comme on pourrait continuer longtemps dans cette voie, je crois que le mieux serait de passer à autre chose.

Tous les députés et la population devraient savoir que le projet de loi mis aux voix ce matin et qui portait sur une question importante a figuré au *Feuilleton* pendant longtemps. Les votes qui ont eu lieu ce matin sont réguliers du point de vue de la procédure et je ne crois pas qu'il soit du ressort du président d'en dire davantage. Toutefois, je pense que la Chambre n'a pas intérêt à entendre d'autres rappels au Règlement sur ce sujet particulier.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai besoin qu'on m'éclaire. Est-ce maintenant que je peux expliquer brièvement la teneur du projet de loi?

M. le vice-président: Non, il aurait fallu le faire plus tôt. Maintenant, il faudrait le consentement unanime.

Des voix: Non.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, au nom de l'opposition officielle, je consentirais avec plaisir à ce que le leader parlementaire du NPD nous explique en quoi consiste son projet de loi. D'après les propos tenus à la Chambre, il est évident que cette mesure nous semble très importante et nous la minimiserions en refusant au député la possibilité de nous exposer brièvement les motifs pour lesquels il tient à la présenter.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il n'y a pas consentement unanime.

* * *

[*Français*]

LANGUES OFFICIELLES

PROPOSITION D'ADOPTION DU 4E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'aimerais proposer l'adoption du quatrième rapport du Comité sur les langues officielles, rapport qui a été déposé à la Chambre, sauf erreur, le 25 juin 1987.

• (1250)

M. le vice-président: M. Gauthier, appuyé par M. Gray (Windsor-Ouest), propose que le quatrième rapport du Comité mixte permanent sur les langues officielles, présenté à la Chambre le jeudi 25 juin 1987, soit agréé.

La parole est à l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Monsieur le Président, on connaît tous en Chambre l'intérêt que le parti libéral et les députés du caucus libéral ont pour les langues officielles, et en particulier pour le travail du Comité permanent de la Chambre et du Sénat, qui prétendent que cette question est fort importante.

D'ailleurs, le rapport en cause, qui a été fait par le Comité le 25 juin dernier, coïncidait étrangement avec la présentation du projet de loi C-72, la même journée. Le président du Comité législatif reconnaîtra qu'il y a là une coïncidence heureuse et je suis de ceux qui voudraient féliciter le Comité pour son travail sur les sujets traitant de l'application de la Loi sur les langues officielles, la vieille loi si on peut l'appeller comme cela, la loi de 1969, et j'espère que l'on procédera bientôt à l'adoption du projet de loi C-72, la nouvelle loi, afin qu'on puisse moderniser et harmoniser toutes les politiques linguistiques du Parlement et du gouvernement, pour que l'on puisse rejoindre une équité, une certaine justice et une représentation des intérêts canadiens en matière de langue.

Monsieur le Président, le 24 octobre 1985, le gouvernement répondait au deuxième rapport du Comité par la voix du vice-premier ministre d'alors, M. Nielsen. Le gouvernement s'engageait alors à assurer le respect de l'égalité des deux langues officielles, tant dans la loi que dans les faits. C'est une citation de l'ancien vice-premier ministre.

Le gouvernement réaffirmait également la responsabilité du Conseil du Trésor en ce qui a trait aux plans linguistiques. De plus, il promettait que le président du Conseil du Trésor s'assurerait que les plans linguistiques des ministères et agences soient adéquats et que les mécanismes en place pour en contrôler l'application soient efficaces.

Monsieur le Président, je voudrais dire en passant . . . On a parlé du vice-premier ministre. On a parlé du président du Conseil du Trésor, que je viens de citer. Il y a aussi le secrétaire d'État qui, comme on le sait, est fort important dans ce dossier des langues officielles. Je n'ai pas besoin de vous dire, monsieur le Président, qu'on est bien servi ces temps-ci par des déclarations du secrétaire d'État qui cherche à se faire élire dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, et le candidat conservateur dans la circonscription de Lac-Saint-Jean se pique de faire des déclarations à la presse qui d'après nous ne sont que de la politique électorale qui n'a pas beaucoup à faire avec les faits.

J'ai pu prélever ce matin une liasse de coupures de presse où on voit le secrétaire d'État parler des langues officielles, parler du projet de loi C-72, et dire, je lis les titres tout simplement:

Le PQ accuse Rémillard de mollesse face au projet C-72 *English dealt another blow on language*

. . . by William Johnson, regarding the same subject of languages.

«Langues officielles: Rémillard optimiste.» Et je peux continuer, monsieur le Président, et vous lire sur Lucien Bouchard: «*On a hard road home.*», par Daniel Drolet. Et on peut continuer. À propos du projet de loi C-72: «Projet de loi C-72: La proposition d'Ottawa satisfait Rémillard», le ministre des Affaires intergouvernementales du Québec. Dans le journal *La Presse* du 9 juin 1988: «Les libéraux veulent que Bouchard s'explique.» Et là-dessus, monsieur le Président, je suis libéral, et je voudrais que le ministre d'État s'explique. Je voudrais qu'il explique, au Comité d'abord et peut-être à la Chambre un jour-Dieu nous protège!-ce qu'il veut, ce qu'il voulait accomplir lorsqu'il a dit que dans l'application du projet de loi C-72 les provinces seraient d'abord consultées et qu'il y aurait un protocole d'entente signé avec les provinces pour l'application du projet de loi C-72.

On se souviendra que l'article 42 du projet de loi C-72 cause certains problèmes au Québec. L'article permet au secrétaire d'État de favoriser, de promouvoir-voici la clé!-de faire la promotion des minorités linguistiques en province, et en particulier d'aider celles-ci à faire valoir et leurs droits et leur survie. J'ai consulté plusieurs agences et j'ai également reçu ce matin des appels téléphoniques de certains représentants d'associations minoritaires, parce que ça me piquait un peu, et je me demandais pourquoi le secrétaire d'État se servait d'un dossier aussi important pour faire de la petite politique dans Lac-Saint-Jean. Je me demande pourquoi la chicane entre Rémillard et Bouchard existe ou si ce n'est qu'un *bluff* politique pour essayer d'attirer l'attention des journalistes pour faire parler du candidat dans la circonscription. Alors, on sait tous que M. Rémillard savait, comme beaucoup de députés à la Chambre, que l'article 42 existait dans le projet de loi C-72. Ce projet de loi est rendu public depuis le 25 juin 1987.

Il y avait alors une bonne entente qui existait au niveau provincial, du moins c'est ce que voulait dire cet article 42, et je ne comprends pas pourquoi M. Rémillard tout d'un coup et M. Bouchard commencent à se lancer des bombes, posent des questions en public sur les garanties, les ententes-cadres entre Québec et Ottawa, sachant tous les deux qu'une telle entente était acceptable. Elle est acceptable puisque Ottawa actuellement, le gouvernement fédéral, a conclu des ententes de ce genre-là avec le Nouveau-Brunswick et tente d'en faire une autre avec l'Île-du-Prince-Édouard. Alors, pourquoi ne pas en faire une avec le Québec si on en fait avec les autres provinces? Je ne comprenais pas pourquoi on voulait faire tout un «chiard» sur le fait que le Québec exigeait de M. Bouchard l'engagement ferme du secrétaire d'État qu'il verrait à donner au Québec une entente-cadre sur l'application du projet de loi C-72.

Article 21 du Règlement

J'ai appelé à la Fédération des francophones hors Québec et je leur ai demandé ceci: Êtes-vous contre une entente-cadre? Ils ont dit: Non, pour autant que ce ne soit pas obligatoire.

Parce que cela pourrait limiter le gouvernement fédéral dans sa capacité d'intervenir auprès d'une province récalcitrante qui ne voudrait pas signer une telle entente. Donc, ce n'est pas obligatoire dans le projet de loi, il n'y a rien dans le projet de loi C-72 qui oblige le gouvernement fédéral à signer des ententes, mais si c'est possible de s'entendre à l'amiable sur la mise en oeuvre d'une politique, ou sur une entente-cadre agréée entre les provinces, je ne vois pas pourquoi on ne le ferait pas.

Sur le plan juridique, comme je l'ai dit tantôt, il n'y a pas d'obligation de signer d'entente. Cependant, il y en a une obligation: il faut suivre la loi. Et si le projet de loi C-72 est adopté, toute entente se devra de respecter évidemment la loi. Donc, en conclusion: il n'y a pas de problème, le secrétaire d'État fait de la politique avec une question fort importante. Il se gargarise avec des mots, et, quant à moi, monsieur le Président, ce n'est pas correct de profiter d'une situation comme celle-là pour essayer de «scorer» au niveau politique.

Monsieur le Président, si je pouvais continuer, et je vois que vous m'indiquez que mon temps s'écourte, le quatrième rapport du Comité a demandé au gouvernement, par le biais de l'article 99, de déposer une réponse, réponse que je recommande aux députés de lire parce que dans sa réponse le gouvernement s'engage, ou appuie ou accorde au Comité certaines recommandations que le Comité faisait traitant de la gestion du programme des langues officielles: langue de service, langue de travail, participation équitable, tous des sujets d'importance que nous discutons en Comité et que les membres du Comité auraient peut-être avantage à lire.

Donc, je recommande, monsieur le Président, la lecture du quatrième rapport. Lisez aussi la réponse du gouvernement. C'est une réponse qui vous éclairera et qui pourra peut-être apporter un côté positif au débat.

M. le vice-président: À l'ordre! Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AVENIR DÉMOCRATIQUE D'HAÏTI

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais rappeler brièvement que depuis malheureusement déjà trop longtemps le peuple haïtien vit des années difficiles. Mais avec le départ des présidents François et Jean-Claude Duvalier, les Haïtiens s'attendaient à beaucoup plus de liberté dans un État plus démocratique.

Des élections récentes ont malheureusement eu lieu malgré le boycottage d'une très grande partie de la population. Le peuple n'a pas voulu participer à cette moquerie de la démocratie et le peuple a indiqué clairement son désir profond de voir s'instaurer la démocratie dans ce pays.

Un groupe de parlementaires a visité récemment ce pays, a entrepris un dialogue avec les dirigeants actuels et ont formulé des recommandations au gouvernement dans le sens d'une aide en faveur du peuple haïtien qui souffre et qui a besoin d'être aidé, mais aussi en faveur d'un respect le plus élémentaire, le plus important, des droits et des libertés individuelles.

Or, je dois constater à regret que le gouvernement n'a pas encore donné suite officiellement à ces recommandations qui avaient été formulées par les parlementaires. J'ose espérer que la visite ici à Ottawa d'un illustre homme politique d'Haïti, M. Gérard Gourgue, qui est un des chefs de file du Front national de concertation, qui essaie d'instaurer la démocratie dans ce pays, sera utile. J'ose donc espérer que cette visite à Ottawa permettra au gouvernement de s'ouvrir les yeux et de poser des gestes concrets en faveur du peuple haïtien et en faveur de l'instauration d'une véritable démocratie dans ce pays.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

LES PHILIPPINES—L'ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE

M. Andrew Witer (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, le 12 juin prochain, les Canadiens originaires des Philippines célébreront un point tournant dans l'histoire de leur mère-patrie. C'est en effet le 12 juin 1898 que le général Emilio Aguinaldo, chef du mouvement révolutionnaire, a déclaré l'indépendance de cette ancienne colonie espagnole. Même si ces îles ont été cédées aux États-Unis lors du Traité de Paris et qu'elles ne sont pas devenues une république avant 1946, cette déclaration du général Aguinaldo n'en était pas moins un premier pas vers l'indépendance.

Après la Deuxième Guerre mondiale, bien des Philippins, en quête d'une vie meilleure pour eux et pour leur famille, ont émigré au Canada, et ils ont énormément contribué depuis cette époque à la prospérité et au développement de notre pays.

Difficultés, troubles et conflits politiques multiples ont marqué l'histoire du peuple philippin. Mais il a survécu malgré tout en conservant intact son rêve de démocratie.

J'invite tous les députés à célébrer cet anniversaire avec la collectivité philippine du Canada et du monde entier en lui faisant parvenir un message pour lui manifester notre soutien et notre confiance en l'avenir des Philippines.

* * *

L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

LE MICHIGAN—LA FUITE DE VAPEUR DU RÉACTEUR NUCLÉAIRE FERMI II

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai déjà entretenu la Chambre et le gouvernement des problèmes du réacteur nucléaire Fermi II, situé au Michigan, à proximité de ma circonscription.

Il me faut maintenant informer le gouvernement d'un autre accident survenu à ce réacteur, soit une fuite de vapeur à laquelle ont été exposés cinq travailleurs qui ont tous dû être décontaminés.

C'est là une raison de plus pour le gouvernement d'agir et de demander une enquête mixte indépendante sur ce réacteur sujet aux accidents.

La semaine prochaine, d'autres députés et moi allons participer à une conférence de presse de protestation sur le bateau du groupe Greenpeace, le *Béluga*, à Fermi II. J'exhorte le gouvernement à réagir au plus tôt aux préoccupations que nourrissent des milliers de Canadiens au sujet de leur sécurité et à demander au gouvernement américain de consentir à la tenue de pareille enquête mixte. Il est temps que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) montre qu'il s'intéresse vraiment à la sécurité des Canadiens.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DES RÉFUGIÉS NICARAGUAYENS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, au début de la semaine, la gauche politique du Nicaragua soutenait que les contras de l'aile droite ne devraient pas être admis au Canada comme réfugiés. Il n'y a pas si longtemps, la droite politique exprimait les mêmes inquiétudes au sujet des sandinistes de la gauche nicaraguayenne.

La Convention de Genève relative au statut des réfugiés, que le Canada a signée en 1951, ne fait pas de distinction entre les réfugiés, qu'ils soient de gauche ou de droite. On y définit un réfugié comme une personne manifestant une crainte bien fondée d'être persécutée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social particulier, ou de ses opinions politiques.

Sommes-nous véritablement préoccupés par le sort des réfugiés, ou bien ne nous soucions-nous au fond que de leurs opinions politiques?

Article 21 du Règlement

• (1405)

LES PÊCHES

LES QUOTAS DE MORUE DES PÊCHEURS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, en vertu du Plan de gestion du poisson de fond de l'Atlantique pour 1988, les pêcheurs dont les embarcations mesurent moins de 45 pieds dans la zone 4T ont reçu un quota distinct. C'est ainsi que ces pêcheurs étaient autorisés à prendre jusqu'à 3 450 tonnes métriques de morue entre le 22 avril et le 31 juillet. Le quota alloué a maintenant été épuisé, et nous n'en sommes qu'au 9 juin. Les pêcheurs veulent à présent obtenir un quota additionnel pour les garder en activité pendant les deux prochains mois.

Les pêcheurs de l'Île-du-Prince-Édouard, surtout ceux de l'ouest de l'île, sont très inquiets, car ils n'ont pas pris leur juste part du quota de 3 450 tonnes métriques à cause du mauvais temps. Ces pêcheurs ont présenté une demande raisonnable pour obtenir un quota supplémentaire de morue, et ils sont disposés à accepter qu'on impose des limites à leurs sorties quotidiennes et l'éviscération obligatoire en mer. J'exhorte le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) et ses collaborateurs à approuver cette demande aussitôt que possible.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA COLLABORATION AVEC LE QUÉBEC

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, l'entente d'un milliard de dollars signée aujourd'hui par les premiers ministres Mulroney et Bourassa s'inscrit dans la logique de la nouvelle ère de collaboration Canada-Québec.

La première étape: Nous réalisons, avec le Québec, la réintégration de ma province dans le Canada.

La deuxième étape: Nous réalisons, avec la dynamique équipe du Québec, l'Entente sur le libre-échange.

La troisième étape: Nous permettons à toutes les régions du Québec de matérialiser les profits sociaux et économiques du Lac Meech et du libre-échange.

Il n'y avait que le parti conservateur pour réussir les trois étapes.

Il n'y a que le parti conservateur pour asseoir les trois étapes.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

L'EFFET DE SERRE—LES INQUIÉTUDES DES PARLEMENTAIRES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Hier soir, monsieur le Président, à l'émission *The Journal* au réseau anglais de Radio-Canada, on a examiné de façon toute spéciale l'effet de serre et les conséquences que ce phénomène risquerait d'avoir sur le Canada, voire même sur la planète toute entière si on n'y porte pas remède. On a fait au cours de cette émission

Article 21 du Règlement

une observation qui m'a beaucoup tracassé, comme quoi le moment était venu de politiser la question.

J'ai compulsé le hansard de ces dernières années et j'ai constaté que mes collègues et moi soulevons à la Chambre la question de l'effet de serre depuis au moins cinq ans, soit depuis 1983.

Je suis certain d'exprimer la pensée de tous les députés si je dis qu'un problème ne devient pas seulement un problème le jour où les médias en découvrent l'existence, mais lorsque les députés en saisissent le Parlement et s'efforcent par son entremise d'y sensibiliser tous les Canadiens. C'est ce que les députés ont tenté de faire au sujet du problème de l'effet de serre, mais il semble que jusqu'ici ils aient échoué dans leurs efforts.

Souvent, nous entendons des gens déclarer que le Parlement a perdu tout contact avec la réalité. Or, le Parlement est au fait de ce problème depuis un bon moment. C'était les autres qui ne s'en souciaient pas. Le moment est venu pour chacun de se préoccuper du problème de l'effet de serre.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DURÉE DES PEINES—LES RÉSULTATS D'UNE RECHERCHE

M. Jim Jepson (London-Est): Maintenant que le débat sur la peine de mort est terminé, monsieur le Président, le comité permanent de la justice et du solliciteur général dont je fais partie traverse le pays de Vancouver à Halifax, pour entendre des témoins sur la très importante question des peines et de la libération conditionnelle. La plupart des Canadiens ont dit s'inquiéter vivement de voir que les auteurs de délits d'agression et de délits sexuels ne sont pas condamnés à des peines à la mesure de leur crime et que les auteurs de délits d'agression sont trop tôt admissibles à la libération conditionnelle.

J'ai demandé à l'excellente équipe de recherchistes de notre comité de la justice de faire un relevé de la durée des peines imposées aux auteurs de tentative de meurtre, d'homicide involontaire et de négligence criminelle ayant entraîné la mort. Je voudrais vous communiquer une partie de ces données.

Ceux qui ont été condamnés pour tentative de meurtre et pour homicide involotaire ont été remis en liberté chaque année après avoir purgé en moyenne une peine de trois à quatre années de prison. Ceux qui avaient été déclarés coupables de négligence criminelle ayant entraîné la mort ont purgé en moyenne une peine de une à 1,3 année de pénitencier. Ceux qui avaient été condamnés pour viol et attentat sexuel grave ont servi en moyenne une peine de deux à 3,5 années de pénitencier. Bien que chacune de ces peines comportent des circonstances atténuantes, ces chiffres dans leur ensemble sont révélateurs et tout à fait inacceptables.

Bien que les renseignements concernant les peines et la libération conditionnelle soient incomplets, je persiste à croire qu'ils confirment ce que la plupart des Canadiens et moi soupçonnions déjà.

LES STUPÉFIANTS

LA TOXICOMANIE—LE TÉMOIGNAGE DU COMMISSAIRE ADJOINT DE LA GRC DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le Canada a besoin d'une législation efficace tendant à interdire la production et la distribution de matériel utilisé par les narcomanes. La toxicomanie est un problème tragique et très grave dans notre société, surtout chez les jeunes. Il n'y a pas très longtemps, une jeune adolescente de Toronto en est morte.

• (1410)

Comme le commissaire adjoint Stamler, de la GRC, l'a signalé à un comité législatif aujourd'hui, la production excessive de drogues illicites dangereuses comme l'héroïne, la cocaïne et les dérivés du cannabis et d'autres stupéfiants, qui va de pair avec les modes de trafic extrêmement sophistiqués et diversifiés au Canada, continue de faire de la toxicomanie et du trafic des stupéfiants l'un des plus graves problèmes auxquels notre pays doit faire face.

Le trafic des stupéfiants est l'activité la plus prospère et la plus répandue du crime organisé, au Canada, à l'heure actuelle. J'exhorte le gouvernement fédéral à introduire immédiatement la législation voulue à la Chambre, afin d'interdire la production et la distribution de matériel pour narcomanes. Au Canada, à l'heure actuelle, il y a plus de 500 boutiques pour narcomanes d'un bout à l'autre du pays, qui vendent ce matériel. Il faut une loi pour pouvoir fermer ces boutiques.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

L'ASSAINISSEMENT DES MILIEUX URBAINS—ON FÉLICITE LES ORGANISMES BÉNÉVOLES DE QUÉBEC-EST

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, j'aimerais vous parler d'un projet qui a été annoncé il y a quelques jours, lors de la Semaine nationale de l'environnement, le projet «Vers des villes saines».

En effet, près de 80 p. 100 des Canadiens sont des citadins. Il est donc très important que les municipalités veillent à l'amélioration de leurs milieux sociaux et physiques pour favoriser la prévention de la maladie et l'atteinte d'un plus haut niveau de santé.

Je suis fier de dire que la ville de Québec fait partie des 16 collectivités qui ont décidé de prendre des dispositions pour rendre leur milieu urbain plus sain.

J'aimerais, par la même occasion, féliciter les divers organismes bénévoles de Québec-Est qui oeuvrent dans ce sens.

Monsieur le Président, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour que les informations pertinentes à ce projet soient communiquées aux différents groupes concernés.

[*Traduction*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE SOMMET DE TORONTO—LE TRAITEMENT DES SANS-ABRI

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, en 1984, la police de Toronto a arrêté et emprisonné des sans-abri durant la visite du pape, sans aucun doute pour que Sa Sainteté ne demande pas s'il y a des mendiants à Toronto. Or, voilà qu'à l'approche du sommet économique, la police de Toronto fait, semble-t-il, place nette à nouveau.

Récemment, des agents de police ont interpellé des jeunes des rues près du Centre Eaton et ils leur ont dit de vider les lieux rapidement s'ils ne voulaient pas se faire fracturer le crâne. Les sans-abri et les prostituées font également l'objet de harcèlement, car on veut présenter une belle image à Ronald Reagan, Margaret Thatcher et aux autres invités du premier ministre.

Ces invités ne s'occuperont pas des 10 000 sans-abri de Toronto, ni pour des millions de sans-abri en Amérique latine, en Afrique et en Asie. Ils ne se préoccuperont pas du sort des milliers de gens qui doivent avoir recours aux services des banques de vivres, ni de celui des centaines de millions de personnes qui ne mangent pas à leur faim dans le monde. Il s'agira plutôt pour eux de faire en sorte que les pays riches soient encore plus riches, de trouver des moyens de faire payer leurs dettes aux pays les plus pauvres du monde et de protéger les sept pays nantis représentés au sommet contre les peuples désespérés des anciennes colonies européennes, qui sont maintenant prisonniers de leurs dettes envers nous.

Honte à tous ceux qui se détournent des pauvres, car cela revient à se détourner de Dieu.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA CRÉATION D'EMPLOIS

M. Allan Pietz (Welland): Monsieur le Président, le projet de loi sur le libre-échange proposé par le gouvernement est un événement marquant dans l'histoire du Canada. Il marque l'accession de notre pays à la maturité. Des gens qui ne partagent pas nos convictions politiques voudraient nous faire croire que nous ne sommes pas prêts à franchir cette étape. C'est ridicule.

Depuis que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a fait place à Investissement Canada, l'économie canadienne a dépassé celle de tous les pays industrialisés occidentaux. Les hommes d'affaires canadiens indépendants ont réagi avec enthousiasme aux stimulants offerts par le gouvernement, au point où les Canadiens investissent maintenant plus que les étrangers dans notre pays. Ce genre d'enthousiasme se traduit par des emplois pour les Canadiens.

Or, c'est en promettant des emplois que nous avons gagné les dernières élections. En améliorant le climat des affaires pour les investisseurs canadiens et étrangers, nous avons créé 1 223 000 emplois au cours des trois dernières années.

Selon des sources respectées et impartiales, comme le Conseil économique du Canada, 150 000 nouveaux emplois seront créés lorsque l'accord de libre-échange entrera en vigueur.

Article 21 du Règlement

LA JOURNÉE COMMÉMORATIVE DES MINEURS

LE SOUVENIR DES ÉPREUVES ET DES SACRIFICES

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour signaler à l'attention de la Chambre un jour très spécial pour la population du Cap-Breton, soit la Journée commémorative des mineurs qui sera célébrée le 11 juin.

La Journée commémorative des mineurs est importante. C'est une journée de réflexion, pour se rappeler les épreuves, les sacrifices et les dangers qui sont le lot des charbonniers au Cap-Breton. Ce jour-là nous rendons hommage à ceux qui sont morts dans nos houillères. En outre, nous en profitons pour souligner l'apport remarquable de tous les mineurs et de leurs familles à l'industrie de la houille et à notre collectivité.

L'histoire du Cap-Breton a été marquée de durs labeurs et de sacrifices au fond des houillères. Bien que l'industrie ait été sur son déclin depuis nombre d'années, elle demeure encore une partie fort importante de notre histoire ancienne et contemporaine.

• (1415)

Au nom de tous mes électeurs, puis-je féliciter chaleureusement et saluer les mineurs du Cap-Breton à l'occasion de la Journée commémorative des mineurs.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE À L'ÉGARD D'UN PROJET DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

M. W. Paul McCrossan (York—Scarborough): Monsieur le Président, le NPD clame depuis longtemps qu'il s'oppose au principe de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. Je respecte cette position. Cependant, ce matin, pour exprimer son opposition à cet accord, le NPD a eu recours à des mesures qui dénotent un manque de sens moral.

Au cours du vote par appel nominal, les députés ont appuyé à l'unanimité le projet de loi du leader parlementaire du NPD visant à accorder la citoyenneté canadienne à titre honoraire à Raoul Wallenberg. Cependant, lorsque la présidence a demandé si la motion de première lecture était acceptée, je n'ai entendu que des députés néo-démocrates, menés par le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), crier «non». En outre, seuls les députés néo-démocrates, le représentant de Nickel Belt en tête, se sont levés pour demander le vote par appel nominal, même s'ils avaient l'intention d'appuyer la présentation du projet de loi.

Je déplore ce geste. Raoul Wallenberg était un homme prêt à sacrifier sa liberté et même sa vie pour défendre un principe. Comment réagirait-il devant l'utilisation immorale de son nom pour retarder les travaux de la Chambre et pour porter atteinte aux droits des députés de présenter librement des projets de loi?

Questions orales

L'ENVIRONNEMENT

L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES D'OTTAWA-CARLETON—LE BESOIN D'AMÉLIORATION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, il est grand temps que le gouvernement tienne ses promesses.

Depuis quelques semaines, le ministre de l'Environnement (M. McMillan) dit au peu de gens qui sont encore prêts à l'écouter qu'il veut assainir l'environnement. Nous pouvons maintenant vérifier si ce ne sont là que de vaines paroles.

D'importants travaux d'amélioration et d'expansion, d'une valeur totale de 399 millions de dollars, doivent être effectués à la station d'épuration des eaux usées de Green Creek, ici, dans la région d'Ottawa-Carleton. Cette dépense ferait augmenter de 50 p. 100 les taxes que doivent payer les ménages et les entreprises desservis par cette station dans la région.

Hier, le président de la MROC a rencontré le ministre des Finances (M. Wilson) afin d'obtenir du gouvernement fédéral, une aide semblable à celle accordée il y a quelque temps pour d'autres projets. Malheureusement, tout ce qu'il a eu du ministre, c'est de la sympathie.

La sympathie ne suffit pas. Je prie instamment les députés conservateurs de la région d'Ottawa-Carleton, particulièrement le ministre associé de la Défense nationale (M. Dick), de s'affirmer et de dire au ministre des Finances que nous avons besoin de ces fonds pour un important projet environnemental. Autrement, nous serons forcés de continuer à croire ce que nous savons déjà, c'est-à-dire que les députés conservateurs de la région d'Ottawa-Carleton sont aussi faibles qu'ils l'ont toujours été.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA PRÉVISION D'UNE PÉNALITÉ

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Avec son arrogance habituelle, le gouvernement a l'intention de mettre un terme au débat sur l'accord commercial du premier ministre, au moment même où d'autres négociations ont lieu avec les Américains.

M. Lewis: Ce n'est pas vrai.

M. Turner (Vancouver Quadra): En posant cette question au vice-premier ministre, je suppose que lui-même et les autres membres du Cabinet ont finalement lu le texte de l'accord et la mesure législative qu'ils ont déposée et qu'ils sont disposés à répondre à des questions précises à leur sujet.

M. Lewis: Voilà qui est vrai.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le leader parlementaire adjoint du gouvernement dit que c'est vrai. Nous allons bien voir.

D'après l'article 1904.2 de l'accord, les lois américaines futures sur les droits antidumping et compensateurs seront automatiquement incorporées dans l'accord. Par ailleurs, le paragraphe 8(2) du projet de loi déposé à la Chambre dit que quiconque contrevient aux dispositions de la loi ou de l'accord est coupable d'une infraction.

Selon la Loi d'interprétation et le Code criminel du Canada, lorsqu'on ne prévoit pas d'amende ou de peine d'emprisonnement précise, l'infraction est sommaire et elle est punissable, sur déclaration de culpabilité, d'une peine pouvant atteindre six mois de prison.

Est-ce que le vice-premier ministre s'attend vraiment à ce que le Parlement adopte un projet de loi qui rendrait les Canadiens passibles d'emprisonnement, non pour avoir agi contrairement aux lois nationales, mais pour avoir contrevenu à des lois américaines, y compris des lois futures que nous ne connaissons pas encore?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les déclarations du très honorable chef de l'opposition sont complètement fausses. Nous avons proposé aux leaders parlementaires de l'opposition des moyens d'étudier le projet de loi sur le libre-échange et d'autres mesures législatives d'une façon ordonnée et dans un esprit de collaboration. Les leaders parlementaires des deux autres partis n'ont pas jugé bon d'accepter notre offre. Le leader du gouvernenement a écrit une autre lettre aujourd'hui au leader libéral et en a fait parvenir une copie au leader du Nouveau parti démocratique, pour proposer de nouvelles négociations.

• (1420)

En ce qui concerne les points précis soulevés par le très honorable député, s'il veut faire un discours de deuxième lecture sur le projet de loi C-130 concernant le libre-échange, il en aura l'occasion la semaine prochaine.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le vice-premier ministre peut y compter, monsieur le Président. Je serai ici pour la deuxième lecture et je ferai un discours.

LA DISPOSITION CONCERNANT L'IMPOSITION DE PEINES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Je pose une question bien précise. Pourquoi le vice-premier ministre tient-il à faire adopter de force ce projet de loi, cette limitation à cinq jours du débat, alors qu'il nous oblige à siéger pendant l'été? Ce projet de loi prévoit des amendes et des peines de prison contre ceux qui violent non pas la législation canadienne mais l'accord et la législation commerciale américaine à venir, qui n'a même pas été adoptée par le Congrès.

Il s'agit là d'une invasion caractérisée de la souveraineté canadienne. Le député de Brampton peut toujours rigoler. Il devrait lire l'accord. Il devrait lire le Code criminel. Il devrait lire la Loi sur l'interprétation. Il y trouvera la confirmation de ce que je dis.

J'interroge le vice-premier ministre au sujet des peines de prison et des amendes pouvant atteindre des sommes énormes qu'on peut imposer aux Canadiens qui violeront la législation américaine future, des textes qui n'ont même pas encore été votés.

L'article 77.26 du projet de loi déposé par le gouvernement canadien prévoit que quiconque contrevient au Canada aux ordonnances conservatoires rendues au titre de la législation américaine commet une infraction et encourt sur déclaration de culpabilité, par mise en accusation, une amende pouvant atteindre un million de dollars.

Est-ce que le vice-premier ministre peut expliquer en quoi il est justifié de faire adopter de force un projet de loi qui expose à des amendes pouvant atteindre un million de dollars les Canadiens qui violent non pas la législation canadienne, mais une ordonnance conservatoire rendue en vertu de la législation américaine? C'est révoltant, et je veux que le vice-premier ministre s'en explique à la Chambre.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, pour répondre au très honorable chef de l'opposition, je pense qu'il est mal conseillé sur les questions juridiques. Il s'agit ici de législation canadienne. Il s'agit d'une loi qui a été présentée au Parlement et qui fait l'objet de débats et de discussions depuis au moins deux ans, d'une loi qui va maintenant être examinée à fond.

M. Kaplan: Il fait un discours.

M. Gauthier: Il ne parle pas de . . .

M. Hnatyshyn: Il s'agit d'un accord commercial dont l'opinion canadienne est saisie.

M. Gauthier: Il ne parle pas . . .

M. le Président: Le ministre cherche à répondre à la question qui lui a été posée. Le ministre a été interrompu par d'autres députés qui n'ont pas la parole. Je prierais la Chambre de faire preuve à l'endroit du ministre qui est en train de répondre d'autant de correction qu'elle en a montré au très honorable chef de l'opposition.

M. Hnatyshyn: Merci de votre intervention, monsieur le Président. Je disais simplement—et je pense que les Canadiens qui suivent le débat verront l'équité de la chose—que ce que nous tenons à avoir, c'est un débat complet et adéquat sur la question. Il y aura possibilité d'examiner le projet de loi par le détail devant un comité de la Chambre des communes, qui pourra l'étudier article par article.

Si le très honorable chef de l'opposition veut bien examiner les dispositions du projet de loi, elles sont dans la ligne des lois canadiennes qui ont été adoptées par les gouvernements libéraux précédents. Si le très honorable député veut bien considérer certaines des peines qui ont été prévues dans le cas d'un texte important sur les enquêtes relatives aux coalitions . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Une loi canadienne.

M. Hnatyshyn: Il s'agit ici d'une loi canadienne, monsieur le Président. Au gouvernement, nous légiférons au Parlement du Canada au nom des Canadiens. C'est ici que se font les lois, et nous tenons à ce qu'elle se fassent.

LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je trouve bien étrange la position qu'adopte le ministre de la Justice. S'il prend la peine de lire les documents que je cite, l'accord commercial et le projet de loi à l'étude, il constatera que par leur structure et leur formulation ils incorporent à l'accord la législation commerciale américaine à venir. Le fait de contrevenir à l'accord ou à la loi constitue une infraction aux termes de la mesure législative que son collègue a déposée devant la Chambre.

• (1425)

Ce qu'il demande à la Chambre de faire, dans un régime de prolongation de l'attribution de temps et de règles de clôture, c'est d'imposer aux Canadiens une amende éventuelle pouvant atteindre 1 million de dollars en cas d'infraction à un certain article et d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à 4 ans en cas d'infraction à un autre article, et ce non pas pour avoir violé une loi canadienne, mais une loi américaine incorporée d'office à l'accord, qu'il s'agisse d'une loi américaine actuelle ou future. C'est une atteinte à la souveraineté canadienne et le ministre de la Justice devrait vraiment s'occuper de protéger la souveraineté.

[*Français*]

Monsieur le Président, je demande au ministre comment il peut expliquer la nécessité, le besoin de ce gouvernement de faire renforcer son projet de loi et l'Accord avec les États-Unis. N'importe quel article . . . alors, six mois d'emprisonnement, une autre amende illimitée, un million de dollars, une autre peine d'emprisonnement de quatre ans sur un autre article précis. Comment est-ce qu'il peut justifier cela d'après la tradition de la loi canadienne, imposer des amendes et des peines d'emprisonnement contre les Canadiens pour une contravention à une loi future même pas adoptée par le Congrès des États-Unis?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, c'est parce que ce n'est pas la loi des États-Unis, c'est la loi du Canada.

[*Traduction*]

Le député se complaît dans les sophismes. Il se complaît non seulement dans la demi-vérité mais aussi dans la fausseté. Il prétend qu'il ne s'agit pas d'une loi canadienne. Or, c'en est une. L'accord a été conclu par le Canada et les États-Unis. Il est devant le Parlement. Le député peut le consulter, comme tous les autres députés. S'ils estiment que la disposition est insuffisante et que l'amende doit être plus considérable, ils peuvent proposer une motion en ce sens; s'ils veulent la voir réduite, ils peuvent le proposer également. Il s'agit d'une loi canadienne et le député, à titre d'ancien ministre de la Justice, devrait le comprendre.

LA PROCÉDURE JUDICIAIRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le ministre affirme qu'il s'agit bien d'une loi canadienne, mais je lui ferais remarquer que les lois américaines, qu'adopte et que peut modifier le Congrès des États-Unis, sont aussi en cause. Cette situation est sans précédent.

D'après mes renseignements, pour la première fois dans l'histoire du Canada, l'article 77.26 du projet de loi crée un délit dont serait accusé tout Canadien qui enfreindrait une loi américaine, actuelle ou future. Ce délit pourrait être commis entièrement au Canada, et l'inculpé serait jugé par un tribunal canadien.

Ma question au ministre de la Justice est la suivante: un Canadien accusé d'avoir enfreint une loi américaine et devant subir son procès devant un tribunal canadien serait-il en droit d'invoquer, ici même au Canada, des moyens de défense que prévoit le système juridique américain? Pourrait-il par exemple invoquer le cinquième amendement? Ou encore la charte des droits des États-Unis? Si un Américain était accusé d'avoir transgressé la loi américaine dans son propre pays, il pourrait invoquer de telles défenses.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les membres de l'opposition, voulant justifier leur opposition à ce traité des plus valables qui répond aux intérêts des Canadiens, sont prêts à tout pour soulever des points tout à fait inacceptables.

M. Kaplan: Répondez à la question.

M. Hnatyshyn: Le critique libéral en matière de justice veut une réponse. Je lui répondrai alors que la question est stupide, voilà. Elle est sans fondement. C'est la loi canadienne et, si le député estime que la Charte des droits du Canada ne devrait pas s'appliquer, peut-être voudrait-il débattre ce point? Toutefois, sa question est absolument sans fondement, il ferait mieux de demander à ses agents de recherche de lui fournir de meilleures questions.

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS SUR LA QUESTION

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le vice-premier ministre n'a pas répondu à ma question. Quoi qu'en dise le gouvernement, nous savons que l'accord est sur le point de s'effondrer et qu'on est en train d'en renégocier certaines parties. Dans ces circonstances, le vice-premier ministre va-t-il se plier à la volonté du peuple canadien reflétée dans les sondages et le laisser décider avant de renégocier cet abominable accord commercial?

• (1430)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, là encore, l'allégation du député est totalement fausse. D'après le dernier sondage que j'ai vu, la plupart des Canadiens approuvent l'accord commercial signé avec les États-Unis. C'est tout simplement parce qu'il est avantageux pour le Canada, pour tous les Canadiens et pour les régions. Il fera prospérer l'économie canadienne. Au lieu d'essayer de trouver des moyens de l'anéantir, le député devrait être le premier à l'appuyer afin d'assurer des emplois et de nouveaux débouchés aux Canadiens. C'est ce à quoi vise l'accord.

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACQUISITION DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Lui et le premier ministre n'ont pas cessé de défendre la décision coûteuse et stupide de dépenser des milliards de dollars pour des sous-marins nucléaires d'attaque destinés à protéger la souveraineté canadienne dans l'Arctique. Ce matin encore, le ministre a soutenu à la télévision cet argument pour le moins curieux.

Il existe diverses solutions de rechange très sérieuses pour garantir notre souveraineté dans l'Arctique. On pourrait notamment utiliser du matériel perfectionné comme le sonar, ce qui ne risquerait pas d'enfreindre l'esprit du traité de non-prolifération et de transformer éventuellement notre engagement de défense en stratégie d'agression. Cela étant, pourquoi le gouvernement a-t-il opté pour des sous-marins nucléaires d'attaque qui vont coûter plusieurs milliards de dollars, au lieu d'une solution beaucoup moins coûteuse et beaucoup plus sensée?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, il y a beaucoup de faussetés dans la question du député, et je me demande par quoi commencer.

M. Broadbent: Faites-en le tour.

M. Beatty: Bien. Venons-en d'abord à l'idée selon laquelle les sous-marins auront simplement pour but de protéger notre souveraineté dans l'Arctique. C'est faux. Au comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, j'ai demandé aux représentants de la marine ce qu'ils préconiseraient afin de nous acquitter de nos obligations dans l'Atlantique et le Pacifique si le gouvernement décidait de ne pas s'engager dans l'Arctique. Ils m'ont répondu qu'il faudrait acheter des sous-marins à propulsion nucléaire, un autre lot de frégates et des hélicoptères de chasse aux sous-marins.

Les sous-marins vont nous permettre non seulement de protéger notre souveraineté, mais encore de naviguer pour la première fois dans nos eaux territoriales de l'Arctique. Les néo-démocrates proposent d'interdire ces eaux à la marine canadienne pour laisser la place à d'autres.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Précisément, car aucun autre bâtiment de la marine ne peut y naviguer. Les sous-marins traditionnels ne le peuvent pas, non plus que les frégates.

Au lieu de défendre le Nord, le député voudrait qu'on installe simplement des systèmes de surveillance sous-marine. Cela reviendrait à aménager le Système d'alerte du Nord pour détecter les bombardiers à longue portée qui se dirigeraient vers le pôle, mais à nous défaire des CF-18 qui ont pour tâche de les intercepter. Ce serait comme si on installait des systèmes anti-vol dans une banque sans se préoccuper d'y poster des gardiens.

Des voix: Première prise, Ed.

LA SAUVEGARDE DE LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais que le ministre réponde à la question suivante: Admettra-t-il que non seulement les spécialistes de son ministère, mais ceux d'autres pays, y compris les États-Unis, sont d'avis qu'il existe une alternative adéquate du point de vue technologique? S'il est de notre devoir de savoir ce qui se passe sous la glace de l'Arctique, il y a d'autres façons de nous y prendre qui coûteraient moins cher et qui ne nous engageraient pas dans une stratégie potentiellement agressive. Au moment précis où les superpuissances reviennent à la raison, le gouvernement actuel est le seul à vouloir faire le contraire.

Pourquoi le gouvernement n'est-il pas raisonnable et n'adopte-t-il pas une stratégie qui sauvegarderait notre souveraineté sans nous entraîner dans une position potentiellement agressive?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député se trompe encore une fois et ses propos induisent en erreur. Si notre politique de défense ne consistait qu'à savoir si quelqu'un viole notre territoire sans pouvoir nous défendre, nous pourrions aussi mettre nos CF-18 au rebut et enlever progressivement à l'armée ses responsabilités en matière de défense.

Les Forces armées canadiennes sont chargées de défendre l'intégrité territoriale du Canada et de prendre les mesures nécessaires contre ceux qui violent notre espace aérien ou nos eaux territoriales. Le député devrait savoir que cette politique est conforme au Traité de non-prolifération ainsi qu'à l'article 14 de la convention conclue avec l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Le temps est venu pour le NPD d'exposer clairement sa politique devant le peuple canadien. Cette semaine, le député a proposé d'affecter cet argent à une gamme de programmes sociaux et de le donner au Syndicat des postiers du Canada, entre autres. Que propose-t-il pour la défense du Canada? Que devrions-nous faire de la marine? Désavoue-t-il ce que le député de Brant a dit au sujet de l'acquisition de sous-marins à propulsion classique et—

Des voix: Bravo!

Des voix: Deuxième prise, Ed.

M. le Président: Le député d'Oshawa.

UNE PROPOSITION DE RECHANGE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je veux être sûr d'avoir bien compris ce que le ministre laisse entendre au peuple canadien et, en fait, au monde entier. D'un côté, il y a un système qui pourrait servir à vérifier si notre souveraineté a été violée, de sorte qu'on puisse prendre les mesures diplomatiques qui s'imposeraient.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Bien.

M. Lewis: Magnifique, Neville.

M. Andre: Nous brandirons nos lois et règlements!

M. Turner (Ottawa—Carleton): À Saint-Pierre-et-Miquelon, vous auriez voulu envoyer la marine?

M. Andre: L'amiral Broadbent!

M. le Président: La parole est au député, s'il vous plaît.

M. Broadbent: Maintenant que nous avons entendu les intellectuels du caucus conservateur . . .

M. Nystrom: Qui cela?

M. Broadbent: . . . il reste l'autre option, celle de l'argumentation du ministre voulant que nous passions à l'attaque si notre souveraineté était violée.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Est-ce bien ce que dit le ministre? Ce sont là les deux seules options possibles. Nous avons proposé une solution de rechange, qui consisterait à exercer une surveillance et à rapporter les atteintes à notre souveraineté, puis à prendre les mesures diplomatiques qui s'imposeraient. Ou encore, on investit des milliards de dollars dans des sous-marins de guerre. Quelle option favorisez-vous et pourquoi?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je me demande si je dois rire ou pleurer, tellement le député est navrant. D'après lui, si le Canada était attaqué, nous devrions nous contenter de protester.

M. Broadbent: Écoutez donc.

M. Beatty: Le député pose une question, mais ne veut pas entendre la réponse. Je ne l'en blâme pas, vu la stupidité de la question.

Le rôle des Forces armées canadiennes est de se préparer à défendre le Canada. Nous n'avons jamais occupé ni convoité un seul centimètre carré de territoire étranger. Nous n'avons jamais utilisé la force que pour nous défendre et préserver la liberté. Nous ne menaçons personne. Nous ne menaçons certes personne en disant que nous sommes prêts à défendre notre pays. Les néo- démocrates prétendent que nous ne devrions pas nous préparer à défendre notre pays et ils ont absolument tort.

Des voix: Asseyez-vous Ed, vous êtes retiré.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE PLAN D'ENTREPRISE—LES BUREAUX DE POSTE RURAUX

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada. J'ai en main copie d'une partie confidentielle du plan d'entreprise de Postes Canada, qui a été obtenue par la Presse canadienne, qui dit que le gouvernement va rationaliser—ce qui veut dire fermer—5 221 bureaux de poste ruraux d'ici 1996. Vu que ces bureaux emploient 10 000 personnes, dont 83 p. 100 sont des femmes, comment le ministre voit-il le licenciement de 8 300 femmes, ce qui serait le plus grand licenciement de femmes au Canada? Essaie-t-il de faire mieux que son patron qui a fermé Schefferville?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ce document sur lequel est basé l'article de la Presse canadienne disait que, dans la dernière année financière, 269 bureaux de poste ruraux seraient rationalisés. En fait, seulement 119 ont été privatisés. On les a placés dans des magasins généraux locaux.

• (1440)

Soit dit en passant, pendant la dernière année financière, on a embauché 218 maîtres de poste, dont 80 p. 100 étaient des femmes. Par conséquent, on embauche des maîtresses de poste plutôt que d'en licencier. Le député devrait se renseigner comme il faut, au lieu de faire de stupides déclarations comme celle-là.

M. Boudria: Monsieur le Président, ce gouvernement aussi sera rationalisé après les prochaines élections.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Ma question supplémentaire concerne la fermeture de 5 221 bureaux de poste en milieu rural. Le document propose de fermer 387 bureaux de poste cette année, soit un par jour, 858 bureaux de poste l'an prochain, deux par jour, si ce gouvernement, par malheur, était encore au pouvoir.

Quand le premier ministre ou le vice-premier ministre va-t-il assumer les responsabilités nécessaires et ordonner au ministre de faire cesser cette comédie immédiatement, cette pratique discriminatoire? Qu'est-ce que le gouvernement a contre les résidants du Canada en milieu rural?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le plan d'entreprise de Postes Canada a été dévoilé par son président le 12 mai. La presse était là et peut-être aussi des députés de l'opposition. Je peux leur envoyer le dossier de presse.

Au cours de la période mentionnée par le député, le nombre des bureaux de poste ruraux passera de 5 200 à 7 000. Il augmentera. Je dis bien qu'il y en aura davantage, pas moins. Cela veut dire que des gens seront embauchés et non licenciés. Cela veut dire que le député devrait s'en tenir à la vérité.

La réalité, c'est que le service en milieu rural va être plus important. Comme d'habitude, le député ne connaît rien à ce dont il parle.

LE NOMBRE PRÉVU DE TRANSFORMATIONS DE BUREAUX DE POSTE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Postes. D'après ce que ce dernier vient de dire, bien que les journaux annoncent aujourd'hui que les transformations de bureaux de poste devraient être au nombre de 269 pour 1987-88, en fait il n'y en a eu que 119.

Le ministre veut-il dire à la Chambre que le gouvernement a ralenti la mise en application de son plan d'entreprise en ce qui concerne la transformation des bureaux de poste ruraux à cause des protestations qui s'élèvent dans tout le pays et que, pour réduire le nombre des transformations prévues dans le plan d'entreprise, il faut que les Canadiens se fassent entendre et refusent ce plan?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je répondrais par la négative. Cependant, je me demande si le député voudrait vraiment que nous fassions cela. Dans sa province du Manitoba, une enquête a révélé que 86 p. 100 des personnes qui sont actuellement desservies par ces bureaux de poste transformés estiment que le service est resté le même ou s'est amélioré. Le député prétend-il que ses électeurs ne devraient pas bénéficier de ce service amélioré?

M. Keeper: Monsieur le Président, si le ministre continue à citer une enquête qui donnait aux gens le choix de garder ce service chez un détaillant de l'endroit ou bien de le transférer à la ville voisine, il ne fait, à mon avis, qu'induire les gens en erreur.

L'EXISTENCE D'UN PLAN D'ENTREPRISE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre confirmera-t-il à la Chambre que ce document confidentiel, ce plan d'entreprise existe et expose certaines transformations effectuées d'une année à l'autre? Confirmera-t-il ces chiffres et nous dira-t-il quelles seront les 300 prochaines localités où les transformations auront lieu?

Est-ce que ce sera Boat Harbour à Terre-Neuve, Weston Shore en Nouvelle-Écosse ou Saint-Tite au Québec? Combien de localités seront visées par la transformation d'après ce plan d'entreprise?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, on se demande parfois d'où vient le NPD. L'autre jour, le chef du Nouveau parti démocratique a parlé de la mise au rancart des sous-marins nucléaires pour construire des bureaux de poste. Néanmoins, dans son cahier de résolutions, la résolution A.4.3 dit:

> Un gouvernement néo-démocrate se fixerait le plein emploi comme premier objectif . . . (et)
>
> (3) accélérerait d'autres travaux publics, mais uniquement après avoir réévalué leur utilité sociale. De nouveaux bureaux de poste ne sont peut-être pas aussi importants que de nouveaux lits dans les maisons de convalescence ou dans les foyers pour personnes âgées.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Il s'agit de nouveaux bureaux de poste.

M. Rodriguez: Qu'est-ce qui vous prend?

M. Broadbent: Ne pouvez-vous pas lire?

M. de Jong: Ne pouvez-vous pas faire mieux, Harvie?

M. Broadbent: Vous êtes vraiment cinglé.

M. Orlikow: Vous avez besoin d'un nouvel agent de recherche, Harvie.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU PRÉSIDENT DU LIONS INTERNATIONAL

M. le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de Son Honneur le Juge Brian Stevenson, président du Lions international.

Des voix: Bravo!

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE LA COMMISSAIRE ADJOINTE DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

M. Le Président: J'attire aussi l'attention des députés sur la présence à la tribune de M^me^ Ann Hanson, commissaire adjointe des Territoires du Nord-Ouest.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA PART DU QUÉBEC—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Ce dernier est certainement au courant du fait qu'au cours des cinq dernières années, les dépenses fédérales directes relativement aux régions du Québec ont été de l'ordre de près d'un milliard de dollars. Le ministre des Finances sait que le Programme de développement industriel régional a dépensé 453 millions, le Plan de l'Est du Québec, 264 millions, l'Office canadien pour le renouveau industriel, au-delà de 200 millions. Est-ce que le ministre des Finances peut m'expliquer pourquoi, maintenant pour les cinq prochaines années, les dépenses fédérales pour les régions du Québec seront réduites de près de 50 p. 100, soit plus de 500 millions de dollars? Pourquoi réduire d'un milliard à 500 millions pour les cinq régions du Québec?

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne comprends pas les chiffres dont vient de nous parler le député. Je crois que c'est aujourd'hui qu'on a annoncé une hausse appréciable des dépenses au titre du développement régional.

Le député n'a qu'à passer en revue nos récentes mesures pour se rendre compte que les dépenses au titre du développement régional ont passablement augmenté, non pas uniquement au Québec, mais dans les autres régions également, car nous voulons qu'elles puissent profiter des crédits au développement régional.

Le député ne décrit pas du tout la situation telle que je la vois.

[*Français*]

M. Lapierre: Monsieur le Président, justement je mets au défi le ministre des Finances de vérifier les chiffres que je viens de lui citer. Il va avoir la démonstration que l'aide fédérale directe à la province de Québec sera diminuée d'au moins 50 p. 100 avec l'annonce tape-à-l'oeil que le premier ministre est en train de faire à Québec, aujourd'hui.

ON DEMANDE DES EXPLICATIONS

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je veux demander au ministre des Finances: Comment peut-il justifier cette réduction de 50 p. 100 quand on sait que le premier ministre ne fait que du «pétage de bretelles», qu'en réalité 1.2 milliard de dollars ont été injectés dans l'Ouest canadien, que l'Atlantique aura 1 milliard de dollars et que le Québec n'aura qu'un demi-milliard de dollars de fonds fédéraux, contrairement à 1 milliard pour les cinq dernières années? Pourquoi cette réduction et pourquoi faire de la publicité frauduleuse?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, il y en a qui se «pètent les bretelles» et d'autres qui se «pètent la gueule» sur le bureau. Parce que si le député veut regarder les chiffres, et j'ai en main, monsieur le Président, les dépenses engagées par le gouvernement fédéral au Québec en vertu de ses programmes de développement régional, cela se compare. Je serais gêné d'être un libéral et de me lever à la Chambre, aujourd'hui, et dire que ce gouvernement a fait moins au Québec. Une fois ces fonds-là engagés, on va engager au Québec, en vertu des programmes de développement régional et d'autres programmes actuels du ministère, 28 p. 100 de plus que ce qui se dépensait auparavant au Québec. C'est la réalité.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES TERRES ENTOURANT LA RÉSERVE INDIENNE DE KAHNAWAKE—LA REVENDICATION DES INDIENS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Ricardo Lopez (Châteauguay): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien).

Monsieur le Président, suite aux événements malheureux qui sont survenus la semaine dernière à la Réserve indienne de Kahnawake, les citoyens de ma circonscription se posent de sérieuses questions et vivent une situation d'inquiétude.

Monsieur le Président, le chef de la Réserve indienne de Kahnawake a envoyé une lettre à huit municipalités de la circonscription de Châteauguay dans laquelle il prétend que huit municipalités adjacentes à la Réserve indienne de Kahnawake, supposément, appartiennent à la Seigneurie de Sault Saint-Louis et que la Seigneurie de Sault Saint-Louis est maintenant revendiquée comme étant un droit des Indiens.

Monsieur le Président, les Canadiens, et surtout les résidants de Châteauguay, des huit municipalités, s'attendent à ce que le gouvernement du Canada pose un geste afin de les sortir de leur inquiétude.

La question que je pose aujourd'hui est la question que tous les résidants se posent: Qu'est-ce qui arrivera des terres des huit municipalités autour de la Réserve indienne de Kahnawake concernant la revendication des Indiens?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la question soulevée par l'honorable député est importante.

Tout d'abord, les allégations du Conseil Mohawk de Kahnawake, selon lesquelles ils jouiraient de droits de propriété sur l'ancienne Seigneurie de Sault Saint-Louis, ont déjà été considérées par le gouvernement fédéral durant les années 1970 et, à l'époque, cette revendication avait été rejetée.

Nous sommes informés que le Conseil Mohawk est en train de développer une nouvelle revendication, monsieur le Président.

Et dans le cadre de la politique de revendications territoriales particulières, jamais dans le passé n'a-t-on enlevé le terrain de tierces parties pour régler une revendication. Ordinairement, cela se fait selon la politique par le remboursement en espèce, ou par d'autres considérations. Mais la politique est de ne pas déposséder des gens qui ont un terrain et qui l'occupent à la faveur d'un règlement d'une revendication territoriale.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LA CONSOMMATION

LA NOUVELLE CONCERNANT L'IMPOSITION PAR UNE BANQUE DE FRAIS DE 2 $ POUR CHANGER UN BILLET DE 20 $

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Lundi dernier, M^me^ Clara De Gruchy d'Ottawa s'est adressée à la Banque de la Nouvelle-Écosse au coin de la Quatrième Avenue et de la rue Bank pour changer un billet de 20 $ en deux billets de 5 $ et obtenir 10 $ en pièces de 25 cents. Le caissier lui a remis deux billets de 5 $ et 8 $ en pièces de 25 cents. Quand elle a réclamé les deux dollars manquants, il lui a répondu qu'il s'agissait des frais administratifs exigés pour ce service car, apparemment, «Un trop grand nombre de personnes réclament des pièces de 25 cents.» Or, on n'a fait que changer un billet canadien contre l'équivalent en coupures et pièces plus petites. Le ministre ne convient-il pas qu'on ne devrait pas autoriser l'imposition de ce genre de frais administratifs?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, si les faits sont exacts, et je ne veux pas être désobligeant ou laisser entendre qu'ils ne le sont pas, la chose me paraît scandaleuse, surtout si la banque a négligé d'annoncer sur un grand écriteau qu'elle exige des frais administratifs pour faire de la monnaie. Mais même s'il y avait eu cet écriteau et qu'on avait exigé des frais pour ce service, on aurait assurément eu tort. Je trouve l'initiative contestable. Chose certaine, si j'avais été à la place de cette cliente, j'aurais cessé de faire affaire avec cette banque. C'est ce que devraient faire les autres consommateurs.

M. Rodriguez: Étant donné que le ministre est responsable de la Consommation, j'espère qu'il fera enquête sur cette affaire et qu'il en rendra compte à la Chambre.

LA POSITION DU MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je trouve ironique que cet incident se soit produit lundi, soit le jour même où le comité des finances a déposé son rapport sur les frais administratifs exigés par les banques. Il est manifeste que celles-ci cherchent à soulager le portefeuille des consommateurs de la même manière que Bonnie et Clyde avaient cherché à vider les coffres des banques.

Le ministre va-t-il intervenir pour protéger les Canadiens ordinaires comme M^me^ De Gruchy, ou bien se contentera-t-il de jouer le rôle de la marionette du gouvernement, que manipuleraient les banques?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le comité dont le député faisait partie a présenté ses recommandations à la Chambre et le gouvernement les examine à l'heure actuelle.

Mon collègue, le ministre d'État chargé des Finances, a déclaré que . . .

M. Rodriguez: Vous jouez du violon tandis que Rome brûle.

M. Andre: Je suppose que le député aurait préféré que nous présentions à la Chambre la mesure nécessaire avant que le comité ne fasse son rapport.

M. Rodriguez: Vous auriez dû imposer un gel.

M. Andre: Le député aurait alors protesté avec véhémence sous prétexte que, au mépris du Parlement, nous n'aurions pas attendu le rapport du comité pour prendre des mesures. Le député sait que ce n'est pas très raisonnable.

M. Rodriguez: Vous auriez dû imposer le gel sur les frais administratifs.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES CONGÉS ACCORDÉS AUX PÈRES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Monsieur le Président, tout le Canada s'est rendu compte, hier, lorsque la Cour fédérale du Canada a trouvé ce que le parti libéral avait suggéré depuis un bon bout de temps, que la Loi sur l'assurance-chômage est anticonstitutionnelle parce qu'elle ne reconnaît pas les droits parentaux des pères.

Je voudrais demander au vice-premier ministre s'il peut rassurer la Chambre qu'il ne fera aucun appel de la décision de la Cour fédérale et, ensuite, qu'il introduira aussitôt que possible les changements à la Loi sur l'assurance-chômage pour donner les congés parentaux aux pères et, en même temps, en gardant les bénéfices de congés de maternité pour les mamans.

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le jugement a été prononcé il y a deux jours. La députée reconnaîtra sûrement que le gouvernement devrait donnner une réponse après avoir étudié la question plutôt qu'une réponse spontanée. J'espère qu'elle en conviendra.

ON DEMANDE DE NE PAS EN APPELER DE LA DÉCISION DU TRIBUNAL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, il n'y a rien à étudier. La question a été étudiée par plusieurs comités parlementaires, et notamment par un comité composé de députés de tous les partis, qui a recommandé il y a plus de deux ans qu'un congé parental soit accordé aux pères. Franchement, quand la Cour fédérale du Canada se prononce, le gouvernement devrait écouter.

Le ministre suppléant assurera-t-il aujourd'hui à la Chambre qu'il n'en appellera pas de ce jugement, car ce serait aller à l'encontre de la Constitution et de la Charte des droits? Ne demandera-t-il pas à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de proposer immédiatement une nouvelle loi visant à reconnaître aux pères le droit à des prestations parentales analogues aux allocations de maternité accordées aux mères? C'est aussi simple que cela.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le comité a peut-être étudié le sujet, mais il n'a pas étudié le jugement. La députée nous doit bien de le faire.

ON DEMANDE DE MODIFIER LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Elle porte également sur les congés parentaux qui, selon nous, constituent un élément essentiel de la garde des enfants.

Sauf erreur, nous accueillons tous avec plaisir la décision de la Cour fédérale selon laquelle les pères naturels devraient avoir droit à des prestations parentales en vertu de la Loi sur l'assurance-chômage, à l'instar des pères adoptifs, et également la confirmation que les allocations de maternité ont un objectif différent et qu'il ne faut donc pas en priver la mère naturelle en fonction des prestations accordées au père.

À la suite de cette importante décision, à quel moment le gouvernement va-t-il proposer des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, afin d'offrir aux pères des prestations de paternité, leur donnant la possibilité de s'occuper d'un enfant à la suite du congé de maternité?

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, pour une fois la députée de Hamilton-Est a devancé la députée et a fait un petit mieux.

LE CONGÉ PARENTAL

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, vous reconnaîtrez, j'en suis persuadé, qu'il s'agissait d'une réponse tout à fait insultante.

M. le Président: J'invite la députée à poser sa question.

Mme Mitchell: Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, je l'espère, attache une certaine importance au congé parental dans le cadre de la garde des enfants. Est-il d'accord avec la plupart des associations féminines du pays qui estiment souhaitable d'accorder des prestations de paternité aux pères, lesquelles voudraient s'ajouter aux allocations de maternité, car les mères ont besoin d'une période de récupération après avoir donné naissance à un enfant? Le ministre aurait-il l'obligeance de répondre?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, les députés se rappellent sans doute que l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration a proposé des modifications à la Loi sur l'assurance-chômage. Le gouvernement a pris des mesures concrètes, afin d'adapter la loi aux réalités modernes.

En outre, en ce qui a trait aux modifications à la Loi sur l'assurance-chômage, je pense que la députée devrait reconnaître, comme le secrétaire parlementaire l'a également signalé, que si des modifications doivent être apportées, il incombera à la ministre compétente d'y procéder et de les annoncer.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

CHARLES NG—LA DEMANDE D'EXTRADITION DES ÉTATS-UNIS

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Charles Ng a presque fini de purger sa peine d'emprisonnement de quatre ans et demi au Canada pour vol à l'étalage et tentative de meurtre. Le traité d'extradition canado-américain permet d'extrader un prisonnier, avec le consentement du procureur général, avant qu'il n'ait vraiment fini de purger sa peine. Le ministre fait-il donc le nécessaire pour renvoyer ce criminel aux États-Unis où il est recherché pour délits graves?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Le gouvernement américain a demandé en vertu du traité d'extradition conclu entre nos deux pays l'extradition de M. Ng qui a été arrêté à la suite de cette requête. L'affaire est entendue devant les tribunaux de l'Alberta. Il y a un processus à suivre devant les tribunaux avant que le procureur général du Canada ne soit saisi de l'affaire. En conséquence, je n'ai aucune observation à faire si ce n'est que je peux garantir au député que, lorsque j'en serai saisi, j'accorderai à cette affaire toute l'attention qu'elle mérite.

Travaux de la Chambre

• (1500)

LA GARDE DES ENFANTS

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement fédéral nous a dit et répété que la garde des enfants constituait une de ses priorités, mais nous attendons toujours le dépôt du projet de loi. Pour justifier le dernier retard, il a admis qu'il n'y avait pas assez d'argent pour répondre aux besoins provinciaux. Il a pourtant été mis au courant du programme de l'Ontario en décembre dernier, non pas en mars ou en mai, mais en décembre 1987.

Si le gouvernement Mulroney . . .

Des voix: À l'ordre!

Mme Pépin: . . . a fait de la garde des enfants une priorité, pourquoi tergiverse-t-il ainsi et envisage-t-il de repenser le programme? Pourquoi ne s'attaque-t-il pas à cet important dossier?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas l'intention de reléguer ce programme aux oubliettes, bien au contraire. Il apporte à la question un soin diligent. Je répète pour la énième fois à la députée que nous déposerons le projet de loi. J'espère que, pour une fois, nous aurons la collaboration des Libéraux sur un projet de loi . . .

Mme Copps: Pauvre Jake!

M. Epp (Provencher): . . . qui sera adopté, et qui constitue une initiative de politique sociale . . .

Mme Copps: Sortons nos mouchoirs, Jake.

M. Epp (Provencher): . . . plutôt que les inepties que profèrent en ce moment ceux qui se croient plus compétents en la matière.

Mme Copps: Pauvre petit Jake!

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT DÉBLOQUERA DES FONDS D'URGENCE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, vu que le gouvernement fédéral n'a pas encore présenté son projet de loi sur les garderies qui devait être déposé en mars, va-t-il donner des fonds d'urgence à court terme pour les programmes de garderies qui existent déjà, pour qu'ils continuent? Parce que jusqu'à maintenant, vous n'avez pas donné un sou et on ne retrouve pas le projet de loi dans la liste de vos priorités.

[*Traduction*]

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je répéterai une fois de plus qu'il s'agit d'une priorité. Comme la députée est plus juste, plus intelligente et plus perspicace que la plupart des porte-parole de son parti en matière de politique sociale, je l'invite à comparer ce que le gouvernement consacre à la garde des enfants dans le cadre du RAPC, avec ce que le gouvernement libéral dépensait du temps qu'elle était la porte-parole des femmes. Comme les libéraux font assez piètre figure à ce chapitre, elle voudra sans doute, après la période des questions, invoquer le Règlement pour corriger la partie erronée de sa question.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Comme c'est aujourd'hui jeudi, monsieur le Président, j'aimerais demander au leader adjoint du gouvernement à la Chambre de faire sa déclaration habituelle au sujet des travaux du gouvernement pour la semaine prochaine.

Je sais que le gouvernement se plaît à penser et à dire au sujet du débat sur le libre-échange que les discussions à l'extérieur de la Chambre peuvent très bien tenir lieu de discussions au Parlement. C'est probablement là la raison pour laquelle, au début de la semaine, le leader adjoint du gouvernement à la Chambre avait déjà communiqué aux journalistes le programme de nos travaux. Cependant, je pense devoir témoigner encore suffisamment de respect à l'égard du Parlement et de notre procédure pour demander au leader adjoint du gouvernement à la Chambre d'annoncer officiellement en quoi consisteront les travaux du gouvernement.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, j'ai effectivement discuté avec les médias ce qui se produira vraisemblablement au cours des deux ou trois prochaines semaines. Mon honorable collègue sait que je lui ai remis en main propre une lettre où je l'informais de l'ordre dans lequel nous devrions raisonnablement aborder les différentes mesures, lettre que je n'ai pas communiquée aux médias, bien que mon collègue ait jugé bon la semaine dernière de la leur communiquer sans autorisation.

Aujourd'hui, nous entendons mettre en délibération la motion tendant à prolonger les séances de la Chambre au cours de l'été. Je sais bien que ni les néo-démocrates ni les libéraux ne désirent siéger pendant l'été, mais nous tenons à ce que le gouvernement et la Chambre poursuivent leurs travaux habituels.

Demain, si nous ne finissons pas aujourd'hui de discuter du point de vue procédural de la motion tendant à prolonger les heures de séance, nous poursuivrons cette discussion. Par contre, si nous en avons terminé, demain sera une journée réservée à l'opposition.

Quant à lundi, nous devrons attendre de voir si nous avons fini de discuter de l'aspect procédural, quitte à aborder la motion proprement dite tendant à prolonger les séances pendant l'été.

Mardi, nous allons poursuivre le débat consacré à l'Accord du lac Meech. Il est prévu que ce jour-là, le premier ministre et les chefs des deux partis d'opposition participeront au débat.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: L'honorable député de Shefford (M. Lapierre) invoque le Règlement.

M. Lapierre: Monsieur le Président, à l'heure de la période des questions orales, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien) (M. Valcourt) a cité un document sur lequel il y avait les chiffres de dépenses du MEIR au Québec, et j'aimerais qu'il ait la gentillesse et la courtoisie de le déposer à la Chambre pour l'information de l'ensemble des députés.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, si vous remarquez ou si vous prenez la peine de lire le compte rendu officiel des *Débats*, vous noterez que je n'ai jamais référé au document. J'ai fait état que j'avais en main un document qui étalait ces dépenses-là, mais je n'y ai pas référé et je crois que le Règlement exige qu'on doit s'inspirer ou citer un document pour qu'il soit déposé, ce que je n'ai pas fait.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le Président: L'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) invoque le Règlement.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais, au nom de mon parti, réserver le privilège de regarder la bande vidéo pour confirmer la réponse du ministre. S'il a agi exactement comme il l'a dit, nous serons d'accord . . .

Une voix: Qu'est-ce qu'il a à cacher?

M. Guilbault (Saint-Jacques): . . . mais il nous a semblé qu'il avait cité d'un document.

[*Traduction*]

M. le Président: Le ministre a déclaré qu'il ne citait pas un document, mais si la difficulté persiste, j'entendrai à un autre moment le point de vue du député de Saint-Jacques. Celui-ci voudra vraisemblablement consulter le hansard et l'enregistrement vidéo. Si la difficulté persistait encore, évidemment, j'entendrais les avis des autres députés.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

PRÉAVIS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'interviens pour vous dire que je me réserve le droit de soulever la question de privilège une fois que j'aurai examiné la transcription de la déclaration du député de York-Scarborough (M. McCrossan). Cette déclaration a été faite cet après-midi. Je vais examiner le compte rendu, et je déciderai alors si je veux soulever plus tard la question de privilège.

M. le Président: Je demanderai bien sûr au député de Nickel Belt (M. Rodriguez), qui se fera sûrement un plaisir d'accéder à ma requête, de m'en donner avis par écrit.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Riis: Monsieur le Président, comme jeudi est le jour où nous demandons généralement au leader adjoint à la Chambre de nous annoncer les travaux dont le gouvernement prévoit nous saisir, je pourrais peut-être faire une observation au secrétaire parlementaire. Étant donné que nous n'avons pas eu cette semaine notre série habituelle de réunions des leaders parlementaires à cause de la conférence de presse convoquée par le leader adjoint à la Chambre, nous voudrions faire savoir que, en ce qui concerne le NPD, il y a un certain nombre de projets de loi que nous voudrions étudier de façon expéditive. Comme il le sait, nous avons dit à un certain nombre de reprises quels étaient précisément ces projets de loi. Si le gouvernement les présentait, nous les étudierions avec diligence et de la façon la plus expéditive.

Il sait très bien aussi, cependant, que nous nous opposons à l'accord commercial dont le gouvernement veut que nous discutions pendant l'été pour nous le faire accepter à l'usure. C'est pourquoi nous nous opposons à ce qu'on essaie de le faire adopter de force par la Chambre. Je tiens à le dire bien clairement à mon honorable ami, le secrétaire parlementaire.

M. Hawkes: Monsieur le Président, le gouvernement est très heureux d'entendre le mot «expéditif». Nous souhaitons faire adopter certains projets de loi de façon expéditive. Si nous pouvions ficeler tout un programme législatif prévoyant notamment que le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord commercial sera amplement débattu à la Chambre, durant de nombreuses heures, pour être ensuite renvoyé au comité, il y aurait en effet de quoi tenir une réunion très productive. Mais on ne peut s'attendre à ce que les députés de la majorité acceptent d'être tenus en otage par un petit groupe de députés qui ont leurs priorités. Il est raisonnable de s'attendre à ce que les trois partis aient peut-être chacun leurs priorités. Si nous pouvions nous entendre sur ces priorités, la Chambre serait bien servie ainsi que les députés.

• (1510)

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au secrétaire parlementaire que nous ne sommes pas un pays à parti unique, même s'il préférerait peut-être qu'il en soit ainsi. La Chambre appartient à tous les députés et pas seulement à ceux qui appuient le gouvernement jusqu'aux prochaines élections. Si le gouvernement veut faire adopter son programme législatif, il doit agir de façon raisonnable et constructive et prendre les moyens nécessaires pour obtenir la coopération de tous les députés, y compris ceux de l'opposition. Si le gouvernement agit ainsi, nous pourrons peut-être progresser, surtout s'il a l'intention de respecter le Règlement et s'il renonce à son idée de ne pas en tenir compte parce qu'il ne peut pas s'y plier.

J'ai répondu, vendredi dernier, au leader parlementaire adjoint du gouvernement et j'ai joint sa lettre à la mienne. Dans ma réponse, que j'ai rendue publique, je lui ai suggéré des moyens à prendre pour accomplir une quantité de travail raisonnable dans le temps prévu par le Règlement qui a été adopté à l'unanimité par la Chambre et qui est le plus beau fleuron de la réforme parlementaire dont le gouvernement s'attribue le mérite. Si le gouvernement est sérieux, il retirera la motion visant à suspendre le Règlement, inscrite au *Feuilleton*, il respectera la réforme parlementaire, s'il y croit vraiment, en se conformant au Règlement actuel et il montrera qu'il a la compétence, la capacité et la volonté nécessaire pour travailler dans le cadre qu'il lui trace.

M. Riis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour appuyer la position que vient d'exposer mon collègue, le leader parlementaire de l'opposition officielle.

Monsieur le Président, je veux simplement, par votre entremise, dire au secrétaire parlementaire que le leader parlementaire de l'opposition officielle et moi-même avons offert à de nombreuses occasions, du moins au cours des sept dernières semaines, notre collaboration au gouvernement au sujet d'une série de projets de loi. Ce qui s'est passé à la Chambre la semaine dernière, lorsqu'un certain nombre de projets de loi concernant les autochtones ont été regroupés pour être débattus, est un bon exemple de cette collaboration, grâce à laquelle nous avons pu agir plus que promptement. Après avoir obtenu le consentement unanime, nous étions prêts à suspendre un certain nombre de règles afin que ces projets de loi puissent franchir rapidement toutes les étapes. Nous avons réussi. Je crois que cette journée montre à quel point la Chambre peut être efficace.

Cependant, comme mon collègue l'a dit, il faut reconnaître que les partis de l'opposition ont un rôle à jouer dans le système parlementaire. Il faut pour cela que le gouvernement non seulement assume un rôle de direction, mais soit aussi prêt à collaborer. Il ne doit pas se contenter de dire: «Nous sommes le gouvernement. Nous jouissons d'une importante majorité. Nous pouvons faire ce que nous voulons, y compris suspendre le Règlement de la Chambre des communes.» Ce n'est pas le cas.

Je veux simplement rappeler au secrétaire parlementaire que nous sommes ici pour collaborer avec lui au sujet de certains projets de loi lorsque c'est possible. Nous l'avons prouvé la semaine dernière. Nous sommes disposés à faire la même chose pour toute une série de projets de loi. Nous demandons toutefois au gouvernement de négocier avec nous pour mettre ces projets de loi à l'étude afin que la Chambre serve vraiment les intérêts fondamentaux des Canadiens.

M. Nowlan: Monsieur le Président, j'ai été heureux d'entendre la déclaration du leader parlementaire du NPD sur son intention de travailler dans l'intérêt des Canadiens sans s'enliser dans les nombreux problèmes de procédure que nous connaissons à la Chambre, peu importe comment les perçoit la population.

Il y a le projet de loi C-131 qui vise à modifier la Loi nationale sur les transports pour améliorer le sort des handicapés. Pour mettre à l'épreuve la sincérité de l'opposition ou du leader parlementaire du NPD, je demande, en mon nom et au nom des handicapés, comment il se fait que nous n'ayons pas réussi à régler les problèmes de procédure qui empêchent le renvoi de ce projet de loi au comité permanent compétent? Je crois qu'il pourrait l'être aujourd'hui pour démontrer notre bonne foi aux handicapés qui attendent impatiemment que le comité se penche sur leurs problèmes. Nous pourrions terminer l'étude de ce projet de loi, le soustraire aux querelles de procédure qui continueront, peu importe les protestations entendues. Nous pouvons adopter des mesures fort utiles pour les handicapés.

Aujourd'hui, le jeudi, nous sommes sensés travailler pour la nation, et non seulement pour le profit des partis politiques. Je voudrais qu'aujourd'hui, les leaders parlementaires s'entendent pour renvoyer le projet de loi C-131 au comité permanent qui déterminera si les modifications proposées à la Loi nationale sur les transports permettront de régler les problèmes des handicapés. Nous avons contribué à focaliser l'attention sur ces problèmes. Je me sentirais rassuré si la Chambre s'acquittait de sa tâche fondamentale en dépit des querelles politiques que nous vivrons immanquablement pendant les prochaines semaines.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux remercier mon ami pour avoir exposé un point très important. Pour que tout le monde comprenne, y compris les personnes extérieures à la Chambre, les travaux de la Chambre, s'ils concernent des mesures proposées par le gouvernement, sont sous le contrôle de celui-ci. Il a le droit absolu de mettre en délibération, n'importe quand, toute mesure qu'il veut faire étudier à la Chambre. S'il attache vraiment de l'importance à ce genre de mesure ou, plus précisément, à celle mentionnée par mon collègue, il aura notre consentement, bien qu'il n'en ait pas besoin, pour passer immédiatement à l'étude du projet de loi C-131 plutôt qu'à la motion visant à suspendre et à rejeter le Règlement de la Chambre.

Je mets le gouvernement à l'épreuve. Voyons s'il est sincère à propos de la mesure proposée par le député de Nouvelle-Écosse. Il n'est pas obligé de passer à l'étude de la motion visant à suspendre le Règlement. Au lieu de cela, il peut immédiatement, sans préavis, sans mon consentement ni celui du leader néo-démocrate à la Chambre, passer à l'étude de la mesure visant à modifier la Loi nationale sur les transports pour aider les handicapés.

Je mets le gouvernement au défi de prouver qu'il se préoccupe du sort des Canadiens en passant immédiatement à l'étude de cette mesure et en oubliant cette initiative inutile et antidémocratique, la motion visant à suspendre le Règlement. Je vous mets au défi de montrer que vous vous souciez du sort des handicapés et de celui des Canadiens en général.

M. Riis: Monsieur le Président, à maintes reprises, par l'intermédiaire de divers fonctionnaires, représentants et organismes de la Chambre, nous avons manifesté notre intérêt à l'égard des handicapés. Étant donné la proposition du député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan), je signale que, en ce qui concerne le Nouveau parti démocratique, nous sommes prêts à débattre le projet de loi C-131, aujourd'hui, immédiatement, afin d'accélérer les choses et de l'envoyer en comité. Je fais cette proposition. Nous sommes prêts à en débattre maintenant, demain, lundi, n'importe quel jour. À mon avis, c'est une excellente proposition.

C'est le genre d'initiative dont vient de faire preuve le député qu'il nous faut lorsque le gouvernement dit: «Écoutez, nous nous inquiétons des questions concernant les transports et les handicapés. Nous sommes prêts à présenter une mesure législative». Comme il le disait, mon collègue, le leader à la Chambre de l'opposition officielle, est prêt à collaborer. Nous le sommes également. En fait, nous sommes prêts à l'étudier aujourd'hui même. Procédons dès aujourd'hui. Le plus tôt on s'en occupera, le mieux cela vaudra.

M. Nowlan: Monsieur le Président, c'est moi qui ai soulevé cette question. Je ne voulais pas participer au débat.

Je suis ici depuis pas mal d'années, autant que certains députés d'en face, notamment les leaders à la Chambre. Mes collègues et les handicapés connaissent bien le but de mon intervention. Je dirais avec respect que le débat n'est pas à la Chambre. Le gouvernement a pris ses responsabilités et l'initiative. Il a présenté un projet de loi après consultation des handicapés. Il appartient maintenant à un comité de la Chambre de voir si cette consultation est convenablement traduite dans le projet de loi.

Franchement, si mes collègues qui viennent de parler comprennent—et je ne dis pas qu'ils ne comprennent pas—les problèmes sur lesquels s'est penché le comité permanent à propos des handicapés, le débat ne sera pas long. Je n'essaie pas de livrer les handicapés en otage pour la motion sur le libre-échange ou tout autre motion présentée à la Chambre, je vise simplement à obtenir la bonne foi de tous les partis pour un groupe qui a besoin d'aide et cela sans tarder. Ce n'est pas un débat, mais une entente entre les partis—c'est l'unique façon de procéder—qui l'amènera devant le comité, lequel décidera si les consultations ont donné des résultats efficaces. Nous soumettrons ensuite un rapport et nous pourrons avoir un débat lorsque le calendrier du gouvernement le permettra.

Ce n'était pas pour finasser avec la procédure en vigueur et les motions à l'étude. Mon collègue de Windsor-Ouest et le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique le savent fort bien, et les handicapés le savent aussi.

M. Hawkes: Monsieur le Président, j'ai déjà pu constater—je pense au débat sur la Constitution—que nous pouvons vraiment négocier ici à la Chambre. Je remercie le député d'Annapolis Valley—Hants (M. Nowlan) d'avoir fait une proposition que l'opposition juge acceptable, à savoir que nous passions au projet de loi sur les handicapés. L'opposition a parlé de mesures prioritaires. Or, le gouvernement cherche à obtenir l'accord de la Chambre. Si cet accord n'est pas donné par un vote, nous pouvons déterminer si la Chambre est d'accord pour prolonger de quelques heures ou de quelques jours nos séances pour que nous puissions traiter des mesures législatives sur les handicapés et sur l'immigration et que nous puissions traiter des questions que l'opposition juge prioritaires.

• (1520)

Ce serait un moyen d'avancer rapidement cet après-midi; il se peut qu'un vote par appel nominal soit nécessaire sur la motion du gouvernement; alors nous pourrions passer immédiatement sans autre forme de débat à la motion du gouvernement. Si cette dernière est acceptée, ou rejetée, nous pourrions obtenir le consentement unanime des députés à la Chambre, qu'ils veuillent limiter la durée des discours ou les supprimer entièrement, en vue de faire avancer le projet de loi sur les personnes handicapées. D'ailleurs, si les députés aperçoivent sur la liste des priorités d'autres projets de loi dont ils veulent traiter rapidement cet après-midi, le gouvernement serait disposé à étudier toutes les possibilités. Nous pourrions tenir des consultations pendant l'appel du timbre, si vous désirez voter immédiatement la motion qui nous engagerait simplement à siéger un plus grand nombre d'heures ou de jours au mois de juillet afin de traiter des nombreuses questions importantes figurant encore à l'ordre du jour du gouvernement.

Si votre offre abonde dans ce sens, nous, et je parle au nom de tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, l'accepterions avec plaisir. S'il faut le consentement unanime, nous serons heureux d'accorder notre assentiment.

M. le Président: J'ai écouté attentivement les interventions, et ce n'est pas exactement ce que j'en ai retenu. La parole est au député de Windsor-Ouest (M. Gray).

M. Gray (Windsor-Ouest): Je vous remercie, monsieur le Président, je serai bref. Le député sait fort bien que la motion émanant du gouvernement ne vise pas seulement à prolonger les séances de quelques heures. Le Règlement prévoit déjà la prolongation des séances au cours des deux dernières semaines du mois de juin. Il prévoit une méthode simple pour prolonger les séances. La motion qu'a présentée le gouvernement du député tend à suspendre le Règlement existant et à prendre des mesures inutiles et non prévues dans ce dernier.

Je voudrais demander au député pourquoi il n'est pas disposé à passer immédiatement à la deuxième lecture du projet de loi C-131, au lieu de présenter la motion visant la suspension du Règlement. Ce serait très simple. Le député peut, au nom du gouvernement, prendre une telle initiative. Il n'a pas besoin de mon consentement. Il n'a pas besoin du consentement du leader du NPD à la Chambre, ni de celui d'aucun député. Aux termes du Règlement, il peut se lever et demander au greffier de passer à la deuxième lecture du projet de loi C-131. Je demande donc carrément au député s'il entend procéder de cette façon? Mettra-t-il dès maintenant en délibération le projet de loi C-131 au lieu de la motion de suspendre le Règlement? Ou peut-il expliquer pourquoi il n'est pas disposé à le faire?

Prolongation des heures de séance

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a la parole.

M. Riis: Monsieur le Président, je demande qu'on avance le débat sur le projet de loi C-131, tendant à modifier la Loi nationale de 1987 sur les transports, qui a été présenté et lu pour la première fois le 1er juin 1988. Si le gouvernement désire en poursuivre l'étude aujourd'hui, le Nouveau parti démocratique est prêt à accélérer les délibérations et à procéder à la deuxième lecture avant la fin de la séance. Je suis disposé à faire cette offre, car le projet de loi est important. Si le gouvernement veut le présenter, nous sommes prêts à collaborer pour qu'il soit renvoyé à un comité qui l'étudiera plus en détail.

M. Hawkes: Dès que nous aurons décidé quelles seront les heures des séances de la Chambre . . .

M. Riis: Vous ne voulez pas venir en aide aux personnes handicapées?

M. Hawkes: . . . et si nous siégerons une partie de l'été, si cela peut se faire rapidement, peut-être avec dissidence. Nous pourrions, au besoin, tenir un vote par assis et debout. Dès que cette affaire sera réglée, nous nous ferons un plaisir d'adopter le projet de loi C-131 en collaboration avec les députés de l'opposition.

M. le Président: La présidence a fait preuve d'une grande patience, comme tous s'y attendent. Je crois que, pour l'instant du moins, les négociations sont au point mort.

À l'appel de l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

L'ordre du jour appelle: Ordres inscrits au nom du gouvernement.

3 juin—Le ministre d'État (Conseil du Trésor) propose le projet de motion suivant: Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre, à compter de la date de l'adoption de la présente motion et jusqu'au vendredi 9 septembre 1988 au plus tard, la Chambre se réunira aux jours et heures spécifiés à l'article 3 du Règlement, mais non le 1er août;

Que, durant cette période, le président ajournera la Chambre à vingt-deux heures les lundis, mardis et jeudis, à dix-huit heures les mercredis et à quinze heures les vendredis et l'application des dispositions de l'article 66 du Règlement concernant la motion d'ajournement sera suspendue;

Que, durant cette période, l'application des dispositions du Règlement relatives à l'interruption des travaux à treize heures les lundis, mardis et jeudis ne sera pas suspendue;

Qu'à dix-huit heures les lundis, mardis et jeudis, ou à la fin de l'étude des affaires émanant des députés, la Chambre passera à l'étude des «Ordres émanant du gouvernement» conformément à l'article 22 du Règlement;

Qu'aucune motion faite en vertu du paragraphe 10(1) du Règlement ne sera recevable une fois la présente motion adoptée; et

Que le présent ordre spécial ne s'appliquera pas les jours réservés à l'opposition désignés pour la période des subsides finissant le 30 juin 1988.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement concernant la recevabilité du débat sur l'avis de motion que le gouvernement a fait inscrire au *Feuilleton*, en date du 3 juin 1988, au nom du ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis).

Cette motion dit: «Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre, à compter de la date de l'adoption de la présente motion et jusqu'au vendredi 9 septembre 1988 au plus tard, la Chambre se réunira aux jours et heures spécifiés à l'article 3 du Règlement, mais non le 1er août . . . » Inutile de lire le reste. Je voudrais rappeler à la Chambre que l'article 4 prévoit que la Chambre s'ajourne le 30 juin et se réunit à nouveau le lundi suivant la fête du Travail, en septembre.

Monsieur le Président, si vous jugez cette motion recevable, ce que vous ne devriez pas faire d'après moi, et si elle est adoptée, nous passerons outre à la date d'ajournement d'été prévue pour la fin de juin, et nous siégerons sans interruption jusqu'en septembre prochain, date de la reprise de la session aux termes du Règlement.

Et toujours si cette motion est jugée réglementaire et adoptée, monsieur le Président, non seulement la Chambre siégera pendant les heures habituelles établies dans le Règlement, mais sans interruption jusqu'à 22 heures les lundis, mardis et jeudis.

La question n'est pas de savoir si les députés veulent travailler. Cela va de soi. Mais s'il est convenable, voire acceptable de la part du gouvernement de nous menacer d'user de sa majorité pour faire table rase des dispositions régissant nos délibérations sous prétexte qu'il ne peut pas assumer ses responsabilités dans le cadre qui lui a été imparti, ou parce qu'il refuse de respecter le Règlement.

Nous n'avons pas affaire à une motion ordinaire prévue dans un article du Règlement qu'on invoque couramment pour nous faciliter les choses à la Chambre. Je dirais qu'à toutes fins pratiques cette motion n'a aucun précédent. On m'a dit que peut-être une fois, en 1888, un gouvernement conservateur a suspendu l'application du Règlement pour forcer la Chambre à adopter une mesure. Si je ne m'abuse, cet exemple d'il y a cent ans ne saurait servir de précédent à ce qui se passe aujourd'hui.

Il est déjà arrivé qu'on suspende l'application de certains articles du Règlement, mais toujours avec le consentement unanime de la Chambre. Jamais un gouvernement ne l'a fait contre la volonté d'autres députés. Même les changements permanents au Règlement ont généralement été approuvés à l'unanimité. Il y a eu une exception en 1969 lorsque des changements permanents, et non pas des modifications visant à suspendre l'application du Règlement pour une raison ou une occasion particulière, ont été adoptés à la majorité après la présentation d'une motion de clôture. On m'apprend que ces changements avaient été le fruit de deux études et rapports volumineux, effectués par deux comités distincts, et d'un long débat parlementaire. La motion proposant de modifier en permanence le Règlement reflétait le rapport de l'un des comités et avait pour objet d'instaurer un calendrier parlementaire, et non pas de parvenir aux fins visées par les conservateurs dans cette motion-ci, soit de laisser tomber le calendrier parlementaire.

Depuis un siècle, il n'est pas arrivé une seule fois, et il n'existe pas non plus de précédent à cet égard, que le gouvernement ait cherché à suspendre le Règlement et à le jeter aux orties pour ainsi dire dans le seul but de se faciliter la tâche et de faire adopter un certain nombre de mesures qu'il n'a pas réussi, par manque de compétence, à faire examiner en observant le Règlement en vigueur. Le Règlement actuel, soit le Règlement adopté par consentement unanime avec l'encouragement et l'appui du gouvernement qui s'en vante d'ailleurs comme d'un exploit au titre de la réforme parlementaire, ce Règlement, dis-je, prévoit que le Chambre doit se réunir à certaines dates fixes. Ce Règlement, dont le gouvernement s'attribue le mérite, je le répète, en tant qu'exploit au chapitre de la réforme parlementaire, précise que la Chambre ne siégera pendant la période d'ajournement que dans un seul cas, à savoir, après que la Chambre a ajourné, si la présidence estime qu'il y va de l'intérêt public de le faire. Le cas échéant, elle peut rappeler les députés. Je le répète, la présidence ne peut rappeler la Chambre qu'après que celle-ci a ajourné et seulement si, après avoir consulté le gouvernement, elle estime que c'est dans l'intérêt national.

• (1530)

Notre Règlement, qui est le reflet de la pratique et des traditions parlementaires et que, jusqu'à aujourd'hui du moins, le gouvernement s'enorgueillissait d'avoir fait adopter dans le cadre de sa réforme parlementaire, ne donne nulle part à entendre que si le gouvernement n'est pas satisfait de la progression de ses travaux, il peut profiter de sa majorité pour passer outre à ces règles. Un gouvernement a tort de ne pas réussir à gérer son programme, comme dans le cas de ce gouvernement-ci, et, de se retrouver ainsi acculé au pied du mur parce qu'il n'a pas su organiser et mener les travaux parlementaires; pour s'en sortir, il voudrait profiter de sa majorité pour jeter le Règlement par la fenêtre. Par le biais de la motion d'aujourd'hui, le gouvernement dévoile son intention de faire fi du Règlement de la Chambre, d'y passer outre, car il ne peut fonctionner dans ces limites ni les accepter.

Monsieur le Président, je citerai les sources qui font autorité à l'appui de ma position voulant que le gouvernement ne peut pas traiter le Règlement comme s'il s'agissait d'une promesse parmi tant d'autres qu'on peut rompre et reléguer aux oubliettes, qu'on peut ne pas tenir et ne pas prendre au sérieux.

Le gouvernement se plaît à dire que les nouvelles règles ont été adoptées grâce à son engagement à réaliser la réforme parlementaire, mais elles l'obligent à s'organiser pour y faire conformer son programme législatif. Il n'est pas censé les fouler aux pieds pour dissimuler sa mauvaise gestion et son incompétence.

M. Fennell: Nous avons fait adopter beaucoup plus de lois que vous.

M. Gray (Windsor-Ouest): Nous parlons en l'occurrence d'un élément fondamental de notre système de démocratie parlementaire. Nous ne parlons pas d'une manoeuvre parlementaire quelconque de la part du gouvernement actuel, une manoeuvre de peu d'importance sauf peut-être pour aujourd'hui seulement. Je le répète, cette motion présente des implications graves et fondamentales pour le Parlement et pour notre système tout entier de démocratie parlementaire.

Je vous renvoie, monsieur le Président, à l'article 1 de la 5e édition de l'ouvrage de Beauchesne, au tout premier commentaire de ce guide de droit parlementaire. Il figure à la rubrique des Principes du droit parlementaire et se lit comme suit:

> Le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes qui constituent le fondement même du droit parlementaire britannique, à savoir: protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité, s'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée, permettre à chaque député d'exprimer son avis, sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi du temps, faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et, enfin, empêcher des interventions législatives irréfléchies.

Ce commentaire provient de sir John Bourinot, le savant et très respecté expert en droit parlementaire canadien, et il est tiré de la 4e édition de son ouvrage intitulé *Parliamentary Procedure and Practice in the Dominion of Canada.*

Je vous signale par aileurs l'article 1 du Règlement de la Chambre, monsieur le Président. Il s'agit, je le répète, du Règlement que le gouvernement actuel considère comme le fleuron de la réforme parlementaire dont il s'attribue le mérite. À la rubrique «Affaires d'intérêt public», l'article 1 dit ceci:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédure sont décidées par l'Orateur ou le président, lesquels doivent fonder leurs décisions sur les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

Le gouvernement reconnaît lui-même que la motion au sujet de laquelle j'invoque le Règlement n'est pas une motion toute simple ni de routine. Elle commence par préciser ceci, et c'est la belle preuve que j'ai raison:

> Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre . . .

En disant, «nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre», le gouvernement reconnaît lui-même que cette motion n'est pas une procédure quelconque de portée restreinte, ordinaire ou sans importance. Il reconnaît que sa motion porte sur les usages ainsi que sur le Règlement de la Chambre et qu'elle met en doute les principes fondamentaux de notre droit parlementaire. Le gouvernement doit l'admettre de par le libellé même de sa motion. Je vous rappelle que vous pouvez et qu'en fait vous devez vous rapporter à la déclaration de principe de Bourinot et au pouvoir qui vous est conféré par l'article 1 du Règlement pour appliquer les principes du droit parlementaire et les autres précédents de la Chambre et déclarer la motion ministérielle irrecevable.

Quels sont certains des principes exposés au commentaire 1 de Beauchesne, exprimés par Sir John Bourinot? Les voici:

> . . . protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité . . .

Il est parfaitement clair que la motion ministérielle opprime la minorité des députés. Nous n'avons pas consenti à cette motion parce que nous nous rendons compte qu'elle vise à supprimer la protection offerte par le Règlement de la Chambre afin que le débat se déroule de façon logique et systématique. Puisque nous n'acceptons pas cette motion, qui vise à suspendre le Règlement, à nous priver des droits que nous confère le Règlement, vous ne devez pas l'accepter, monsieur le Président. Vous avez le devoir de protéger la minorité qui n'accepte pas cette motion parce qu'elle s'attaque aux fondements de la Chambre et de la démocratie parlementaire.

Deuxièmement, pour reprendre les termes de Bourinot, cette motion est «un témoignage de l'imprévoyance et de la tyrannie de la majorité». Il est clair que le gouvernement veut se servir de sa majorité pour imposer sa volonté à la Chambre, non seulement pour faire adopter une mesure particulière dont la Chambre ne veut pas convenir, mais aussi pour suspendre, annuler et écarter du revers de la main nos règles les plus fondamentales. C'est la propre imprévoyance du gouvernement, due à son incompétence et à son incurie, qui est la source de cette attitude arrogante et autoritaire que reflète la motion.

Examinons les faits. Le texte définitif de l'accord commercial avec les États-Unis a été publié en décembre dernier. Le premier ministre (M. Mulroney) et le président Reagan l'ont signé début janvier, il y a donc plus de six mois. Pourtant, le projet de loi mettant en oeuvre l'accord n'a été déposé à la Chambre qu'il y a deux semaines. Ce n'est pas la faute de l'opposition. Nous n'avons pas participé à la rédaction du projet de loi, contrairement à nos homologues américains. J'aurais bien voulu que nous ayons la même possibilité, mais ce n'est pas le cas. Le gouvernement ne peut pas nous tenir responsable du fait qu'il a mis plus de six mois pour rédiger un projet de loi et le déposer à la Chambre.

• (1540)

La Cour suprême du Canada a statué en février dernier sur l'avortement. C'est seulement il y a quelques semaines que le gouvernement a déclaré son intention de présenter une résolution définissant sa ligne de conduite à cet égard. Pourtant, rien ne l'empêchait d'agir plus tôt. L'opposition n'a certainement pas contribué à ce retard à la Chambre.

La résolution portant adoption de l'Accord du lac Meech n'a été débattue qu'une seule journée, il y a trois semaines. C'est un fait qu'il a été impossible aux trois leaders de se libérer en même temps pour discuter de cette affaire avant la semaine prochaine, mais rien n'empêchait le gouvernement de faire débattre la motion à la Chambre. L'opposition n'a pas retardé cette mesure, qui dépend totalement du gouvernement, comme toutes les autres questions inscrites au nom du gouvernement dans le *Feuilleton*.

Je peux en dire autant du projet de loi sur la garde des enfants. Quand le gouvernement a-t-il déposé sa politique? Était-ce l'an dernier? Où est cette mesure législative? Nous n'en empêchons pas l'étude puisque la Chambre n'en a pas été saisie. Présentez le projet de loi et mettez-le en délibération s'il est prêt.

Le gouvernement a énoncé sa politique en matière de réforme fiscale il y a un an. Où est cette mesure législative? Ce n'est pas l'opposition qui empêche le débat sur cette question.

M. le Président: J'écoute évidemment très attentivement le député de Windsor-Ouest (M. Gray) parce que ses arguments sont pertinents et bien présentés, mais je lui demanderai de revenir à la question centrale, qui est de déterminer si le Président a le pouvoir de rejeter la motion du gouvernement, contestée par le député.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je veux simplement montrer que ce n'est pas une question d'obstruction de la part de l'opposition, mais bien une question d'incompétence et d'imprévoyance attribuable à l'incompétence de la majorité.

La motion du gouvernement, pour reprendre les termes employés par Bourinot, ne vise pas réellement «à faire en sorte que le temps imparti à l'examen de chaque mesure soit amplement suffisant et à empêcher les interventions législatives irréfléchies». D'ailleurs, je vous demande de reconnaître d'office que le gouvernement a déjà signalé son intention d'appliquer la clôture au débat de deuxième lecture du projet de loi sur le libre-échange et d'empêcher que ce débat ne dure plus de cinq jours.

C'est la mesure la plus importante dont le Parlement a été saisi depuis plus de 60 ans, peut-être même la plus importante depuis la confédération. La souveraineté et l'existence même de notre pays sont en jeu. Mais avec sa motion présomptueuse, le gouvernement veut légiférer en misant sur l'épuisement de l'opposition. Certes, ce n'est pas ainsi que l'on suscite des débats éclairés et que l'on tient compte de l'opinion de la population. À mon avis, le gouvernement espère que ses lois, pour reprendre une image de Bourinot, seront adoptées spontanément, et cela, c'est répréhensible.

Si le gouvernement peut abuser de sa majorité pour présenter une motion qui lui permet de passer outre aux articles du Règlement qui régissent notre calendrier parlementaire, il peut, à mon avis, faire la même chose pour d'autres articles du Règlement. Il pourrait nous imposer une motion visant à éliminer la période des questions. Je sais que le premier ministre a déjà dit à quel point il serait heureux de ne pas avoir à subir les questions. Le gouvernement pourrait imposer une motion éliminant les audiences des comités, tout le système des comités législatifs et des comités permanents. Il pourrait abolir le débat de deuxième ou de troisième lecture, ou même le vote formel. Il pourrait adopter une motion faisant que tous les projets de lois sont réputés adoptés dès leur dépôt.

Certains diront que c'est impossible, que notre constitution ne le permet pas. Mais la seule chose dans notre constitution qui est claire au sujet du Parlement et de la démocratie parlementaire, ou du moins au sujet de la Chambre des communes dans le contexte d'une telle démocratie, c'est qu'il doit y avoir au moins une session du Parlement par année et qu'un gouvernement ne peut pas avoir un mandat de plus de cinq ans sans élections. C'est tout. Tout ce que les Canadiens prennent pour des éléments fondamentaux de notre démocratie parlementaire n'est défini que dans notre Règlement.

Si vous acceptez cette motion, monsieur le Président, si elle est débattue et si le gouvernement nous l'impose, c'est que le gouvernement n'a aucun respect pour les règles du Parlement qui réflètent nos traditions en tant que démocratie parlementaire et qu'il est prêt à faire n'importe quoi pour sauver sa peau. Il saura qu'il peut suspendre ou modifier les règles chaque fois qu'il estimera que c'est là le moyen d'atteindre ses objectifs et de se maintenir au pouvoir. La seule chose qui peut mettre notre démocratie parlementaire à l'abri d'une telle arrogance et d'un tel abus de la majorité gouvernementale, c'est, monsieur le Président, votre pouvoir de déclarer la motion irrecevable.

Ce pouvoir découle de l'article 1 de notre Règlement ainsi que de l'ouvrage sur le droit parlementaire de sir John Bourinot. Je crois qu'il est traité dans le commentaire 120 à la page 39 de Beauchesne que voici:

> Au premier rang de ses responsabilités se place, pour l'Orateur, celle d'assurer l'ordre dans les délibérations, en réprimant éventuellement le désordre, en refusant de mettre aux voix certaines motions ou modifications jugées par lui irrecevables et en signalant à la Chambre les projets de loi dont la forme serait contraire au Règlement. C'est aussi lui qui statue sur les appels au Règlement au moment où les députés l'en saisissent.

En toute déférence, je vous renvoie également au commentaire 424 (3) à la page 154 de Beauchesne que voici:

> Il incombe à l'Orateur de signaler au motionnaire et à la Chambre l'irrégularité d'une motion; en l'occurence, la motion est ordinairement retirée, ou bien on la modifie de façon à faire disparaître l'objection. Si la motion est telle qu'il devient impossible de supprimer l'objection, l'Orateur peut refuser de la recevoir ou il peut consulter la Chambre. Il la tient pour non avenue.

Je vous demande donc, monsieur le Président, étant donné que cette tâche vous incombe, de protéger la minorité à la Chambre. Je vous demande, monsieur, d'utiliser vos pouvoirs pour préserver les fondements de notre démocratie parlementaire tels qu'ils sont exprimés dans le Règlement de cette Chambre et de rejeter cette motion.

Je tiens à ce que la Chambre et les Canadiens sachent que ce n'est pas une motion de forme normale comme on en présente habituellement à cette époque-ci de l'année. C'est, au contraire, une motion qui n'est pas prévue par le Règlement et qui vise à suspendre une partie du Règlement aussi importante et aussi essentielle que les autres et qui porte sur le calendrier de la Chambre.

Si le gouvernement peut faire adopter ce genre de motion, tout élément de notre procédure parlementaire qu'un gouvernement n'aimera pas ou qui le gênera ne sera à l'abri, que ce soit la période des questions ou le débat en deuxième ou en troisième lecture ou l'étape du comité. Je vous demande, j'en suis conscient, d'assumer une lourde responsabilité, mais vous avez été choisi au scrutin secret parmi tous les députés pour agir en leur nom, pour parler au nom de cette institution et pour en préserver l'esprit pour notre pays et pour les générations à venir. Vous avez le pouvoir de rejeter cette motion. Je vous demande de le faire dans l'intérêt de la Chambre, des députés et de notre démocratie parlementaire.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je ne suis pas très heureux de participer à ce débat sur le rappel au Règlement, en sachant ce que le gouvernement essaye de faire.

• (1550)

Pour commencer, je voudrais rappeler à tout le monde que vous êtes, en tant que président, le défenseur des droits de tous les députés. Vous êtes au service des députés de la Chambre des communes, qu'il s'agisse d'un député conservateur, libéral, néo-démocrate ou indépendant, d'ailleurs. Vous présidez pour faire en sorte que les droits et les privilèges de tous les députés soient protégés. À mon avis, le gouvernement a indiqué aujourd'hui qu'il voulait écarter le Règlement de la Chambre des communes et imposer la volonté de sa majorité écrasante pour établir de nouvelles règles et nous obliger à faire ce que nous ne ferions pas normalement. Je voudrais faire quelques remarques précises concernant la procédure, puis revenir à cette question dans un instant.

Vous vous rappelez que mardi dernier j'ai invoqué le Règlement pour indiquer que le gouvernement avait enfreint les règles et les usages de la Chambre en donnant préavis de cette motion que nous débattons actuellement sous la rubrique des avis de motion émanant du gouvernement plutôt que sous la rubrique des motions, comme c'est l'usage. Je voudrais brièvement examiner cet argument et le renforcer pour manifester ma ferme conviction qu'on n'a pas donné le préavis qui convenait à cette motion.

Comme vous vous en rappelez, j'en suis certain, je fondais mon argument sur trois points principaux et je voudrais les résumer brièvement. Le premier porte sur le commentaire 270(1) de la cinquième édition du Beauchesne qui établit une distinction entre les motions proposées pour étudier les affaires ou les ordres du gouvernement et celles qui sont proposées pour régler les travaux de toute la Chambre, à savoir, les dates où siège la Chambre ou l'heure des séances. Comme vous le savez, toute motion qui porte exclusivement sur les ordres ou les affaires émanant du gouvernement comme une motion sur l'attribution du temps ayant trait à un projet de loi émanant du gouvernement doit faire l'objet d'un avis inscrit en bonne et due forme sous la rubrique des avis de motions émanant du gouvernement. Toute autre motion portant sur les affaires de la Chambre en général doit être proposée sous la rubrique des motions.

Mon second point a trait aux pratiques de la Chambre telles qu'elles sont définies dans le Rapport du comité de la procédure à la Chambre du 14 juin 1955. Ayant connaissance de l'histoire des législatures antérieures, vous vous souviendrez que ce rapport, qui a évidemment été adopté à l'unanimité, a débouché sur la première refonte du Règlement depuis la Confédération. Nous avons vécu un processus analogue au cours des dernières années. Ce rapport qui figure dans les *Journaux* à la date susmentionnée contient plusieurs autres commentaires sur la procédure. Il me semble utile de citer un extrait de la partie du rapport qui porte sur les avis. L'aspect sur lequel je tiens à attirer l'attention en ce moment a trait à l'opportunité de l'avis et à sa place au *Feuilleton*. Voici ce qui figure à la page 746 des *Journaux* du 14 juin 1955:

Prolongation des heures de séance

Que les motions portant approbation des rapports d'un comité permanent ou spécial, ou suspension de quelque article du Règlement, ou telle autre motion, faite à l'occasion d'opérations courantes ordinaires, qui peut être requise pour l'observation des usages dans la Chambre, le maintien de son autorité, la nomination ou la conduite de ses fonctionnaires, l'administration de ses affaires, l'agencement de ses travaux, l'exactitude de ses archives, la fixation de ses jours de séance, ou de l'heure de sa réunion ou de son ajournement, soient inscrites (quand il faut en donner avis), appelées et décidées sous la rubrique «Motions».

De toute évidence, telle est la pratique à suivre dans le cas de motions qui visent à modifier les jours de séance et les heures d'ouverture et d'ajournement. Ces motions doivent figurer sous la rubrique «Motions».

Troisièmement, je voudrais souligner l'absence de précédents pouvant appuyer l'initiative du gouvernement. Comme je l'ai mentionné mardi dernier, avant 1955, c'est-à-dire avant la révision du Règlement, le gouvernement donnait souvent avis, sous la rubrique Avis de motions émanant du gouvernement, de telles motions régissant les jours et heures de séance de la Chambre. Ces motions passaient ensuite à la rubrique Ordres émanant du gouvernement pour débat. Toutefois, je n'ai pas pu trouver un seul exemple d'avis et de débats de telles motions après le dépôt du rapport du comité de la procédure en juin 1955. Aucun précédent depuis 1955. Dans le cadre du débat d'aujourd'hui, on ne peut pas simplement écarter ces faits, puisqu'ils sont importants et pertinents. Les précédents font partie intégrante des règles qu'appliquent cette Chambre pour veiller au bon déroulement de ses travaux, et on ne peut en faire abstraction.

Lorsque le gouvernement a décidé de donner avis de cette motion sous la rubrique Avis de motions émanant du gouvernement, il a rompu les coutumes que respecte cette Chambre depuis 1955, depuis environ 33 ans. Comme vous étudiez vous-même les traditions et la procédure parlementaires, vous reconnaîtrez sûrement le fait que nous devons continuer de respecter une pratique vieille de 33 ans, qui a fait ses preuves, à moins qu'on puisse réunir de solides arguments contre cette coutume et qu'on obtienne le consentement unanime de la Chambre des communes pour changer notre façon de procéder. Sinon, s'il n'y va que de la volonté du gouvernement, vous n'aurez d'autres choix, à mon avis, que de reconnaître qu'il faut tenir compte du précédent qui a été établi il y a 33 ans et qui est respecté depuis.

Voilà les arguments que j'ai présentés mardi dernier et que je soutiens encore aujourd'hui. Je ne vois aucune raison pour faire une entorse à cette pratique de la Chambre.

De plus, vous savez certainement que le Règlement et les pratiques de la Chambre ont été de nouveau révisés au cours des dernières années, comme ce fut le cas en 1955, dans le but de faire de notre Parlement une institution encore plus efficace et plus fondamentale. Nous avons apporté plusieurs modifications aux règles qui régissent les affaires émanant des députés, ce qui a valorisé le rôle du simple député. Je dirai que l'adoption récente du projet de loi C-204, inscrit au nom de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), témoigne de l'influence croissante du simple député et nous sommes tous heureux de ce changement.

Autre innovation, nous avons adopté un calendrier parlementaire permettant aux députés de tous les partis de savoir quand la Chambre va siéger et quand elle va s'ajourner. Cela permet aux députés d'organiser plus facilement leur travail et de maximiser le temps qu'ils peuvent consacrer à leurs électeurs. Ce que postulait l'adoption de ce calendrier, c'est que le gouvernement serait tenu de régler son programme législatif en fonction des jours de séance. Malheureusement, le gouvernement s'est révélé tout à fait incapable de gérer son calendrier parlementaire d'une façon conforme au Règlement et à la décision qui avait été prise à l'unanimité de suivre un calendrier pour nous acquitter de la mission confiée par les Canadiens.

Je tiens à ajouter dès le départ que nous n'avons jamais hésité à travailler en Chambre ou au-delà. Là n'est pas la question à mon avis. Le fait que nous siégions depuis près de 11 mois d'affilée témoigne de l'intention et de la volonté des députés de servir leurs électeurs. Je ne pense pas que vous trouviez dans le monde beaucoup de parlements qui, après avoir siégé 11 mois d'affilée, soient tout disposés à continuer.

Quand le Règlement a été modifié à l'unanimité des députés pour l'adoption d'un calendrier, cela a permis aux députés d'organiser des tournées de rencontres avec leurs électeurs pendant certaines semaines de l'année et pendant les mois de juillet et d'août. À ceux d'entre nous qui doivent parcourir 4 000 ou 5 000 kilomètres pour se rendre dans leur circonscription en fin de semaine, il est difficile de servir leurs électeurs. C'est pour cette raison que nous avons applaudi à l'adoption du calendrier parlementaire.

J'estime que ce n'est pas l'existence d'un calendrier parlementaire qui nous interdit de siéger pendant l'été. Là n'est pas la question. Lorsque le gouvernement pense qu'il y a une situation d'urgence ou une crise au pays, il peut vous demander de rappeler le Parlement pour s'occuper de la question. L'été dernier, le gouvernement a décidé qu'il y avait urgence en matière d'immigration et de réfugiés. Le gouvernement s'est adressé à vous, et sur le vu des renseignements dont il vous a saisi, vous avez jugé bon de prier les députés d'interrompre la pause estivale, pendant laquelle ils s'occupaient de leurs électeurs, pour discuter du projet de loi. Pour moi il n'y avait pas urgence à l'époque, mais le gouvernement a exposé son point de vue et vous avez fait droit à sa demande.

● (1600)

Cette possibilité existe toujours. Nous ne disons pas que la Chambre ne doit jamais siéger en juillet et en août. Ce que je dis c'est que, comme tout homme ou femme d'affaires le sait, il faut être capable de planifier, il nous faut pouvoir travailler à la façon d'une entreprise et cela exige préavis et planification. Je ne peux imaginer une grande entreprise qui ne saurait jamais si oui ou non elle va travailler à une certaine période de l'année.

Nous avons adopté un calendrier parlementaire pour que les députés puissent prendre leurs dispositions, pour qu'ils puissent dire avec certitude qu'ils seraient dans leur circonscription ou leur quartier à certaines dates. Nous avons tous fait des projets. Je suis persuadé que le calendrier de tout le monde est déjà plein pour juillet et août. En dépit du Règlement et de l'accord tacite que nous avions depuis quelques années, ces rendez-vous et ces engagements devront être annulés, parce que nous devrons être ici.

Pourquoi nous demande-t-on de rester? Nous siégeons depuis 11 mois et le gouvernement a eu tout le temps de présenter son programme législatif. Il admet aujourd'hui qu'il est incompétent. Il admet qu'il n'a pas fait son travail.

Le gouvernement nous dit qu'il veut parler des garderies. Après les élections de 1984, il disait, dans le discours du trône, qu'il prévoyait présenter un vaste programme concernant les garderies. C'était en 1984. Il y a eu ensuite un comité qui a présenté ses recommandations en 1986. Puis se fut 1987 et maintenant 1988 et nous n'avons toujours pas de projet de loi. Le gouvernement prétend que l'opposition retient son programme législatif. Rien n'est plus loin de la vérité. Nous sommes impatients de débattre la garde d'enfants. Où est donc le projet de loi? Le gouvernement ne l'a toujours pas présenté après quatre années au pouvoir.

Cela est aussi vrai d'autres projets de loi. Où est le projet de loi sur la réforme fiscale? En 1984, on nous avait promis une réforme de la fiscalité. En 1985, on nous a fait la même promesse, qu'on a répétée en 1986, et encore en 1987. Nous sommes maintenant en 1988 et nous ne sommes toujours pas saisis d'un projet de loi qui nous permette de procéder à une réforme de la fiscalité.

Où est le projet de loi sur l'accord de libre-échange? Le traité a été signé le 2 janvier 1988. Janvier a passé, puis février, mars, avril et mai, et ce n'est que maintenant, en juin, qu'on nous demande de débattre l'accord de libre-échange. Je ne suis pas d'accord pour dire que les partis de l'opposition retardent l'adoption de projets de loi importants. Il nous faut au moins voir le projet de loi avant de pouvoir y réagir.

Je fais appel à vous, monsieur le Président, qui êtes le serviteur de la Chambre et qui êtes fermement déterminé à respecter les pratiques et coutumes de cet endroit. Voici que le gouvernement nous demande de suspendre le Règlement, de n'en plus tenir compte, de mettre de côté ce que nous avons mis des mois à établir avec le consentement unanime de tous les députés. Le gouvernement nous demande ici d'y renoncer, sinon il va user du pouvoir que lui confère sa majorité pour nous imposer sa volonté, pour nous obliger à faire telle ou telle chose. Eh bien, monsieur le Président, ce n'est pas ainsi qu'on établit le Règlement.

Je vous demande, monsieur le Président, de rejeter, au nom de tous les partis représentés à la Chambre, cette initiative visant à suspendre le Règlement de la Chambre des communes du Canada, de déclarer antiréglementaire cette initiative du gouvernement visant à laisser tomber les pratiques que nous avons adoptées à l'unanimité il y a seulement quelques mois.

Je voudrais présenter deux arguments, monsieur le Président. Non seulement j'estime que la façon dont l'avis de motion a été présenté était irrégulière, comme je l'ai déjà mentionné, mais que la motion elle-même témoigne de l'incompétence générale du gouvernement dans l'organisation de ses travaux législatifs. S'il n'a pu établir son ordre du jour de façon convenable, le gouvernement n'a pas raison pour autant d'avoir recours à sa majorité écrasante pour faire fi des règles, des pratiques et des traditions de cette Chambre.

J'en appelle à vous, dans l'intérêt de la productivité, de la coopération et afin que le Parlement du Canada agisse dans l'intérêt de tous les Canadiens, et je vous demande de déclarer cette motion irrecevable.

M. le Président: J'ai écouté ces arguments avec une grande attention et il est évident que je ne prendrai pas de décision maintenant. Je pourrais avoir besoin de l'aide des députés. Je voudrais me reporter à un article de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, maintenant désigné sous le nom de Loi constitutionnelle. Il s'agit de l'article 49 et je sais pertinemment que d'autres députés désirent prendre la parole, par exemple, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) et celui de Kamloops—Shuswap (M. Riis). L'article 49 se lit comme suit:

> Les questions soulevées dans la Chambre des Communes seront décidées à la majorité des voix, sauf celle de l'orateur, mais lorsque les voix seront également partagées—et en ce cas seulement—l'orateur pourra voter.

Je saurai gré aux députés ou à n'importe qui d'autre de me trouver un précédent susceptible de m'éclairer sur la signification de cet article et de m'aider à trancher la question dont je suis saisi.

Je ne demande pas une réponse immédiate, mais j'invite les députés à me prêter leur concours s'ils le peuvent.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, les députés libéraux acceptent votre invitation avec plaisir. Par ailleurs, comme vous invoquez l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, il faudrait tenir compte du préambule de cette loi qui dit en gros que l'Acte a pour objet de créer un pays dont le régime de gouvernement serait semblable en principe à celui de la Grande-Bretagne. Ce préambule a lui aussi des répercussions.

M. le Président: Là encore, pour aider les autres députés, je reconnais qu'on ne peut modifier le Règlement de la Chambre sans raison valable. J'accepte sans réserves ce principe sur lequel les arguments que j'ai entendus me semblent fondés. Je ne réfute pas les autres points, mais il s'agit d'un argument très poussé et je comprends cela. Je comprends aussi que je dois aller ailleurs pour solliciter des conseils.

Il reste que cet article de la Loi constitutionnelle me préoccupe. Je sais que les députés voudraient l'examiner dès maintenant. Je vais réserver ma décision, mais je voudrais des conseils à ce sujet.

Je sais que le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) veut prendre la parole et je vais la lui donner, mais je voudrais d'abord écouter l'honorable secrétaire parlementaire. Excusez-moi, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: Monsieur le Président, je voudrais seulement des éclaircissements sur votre observation à propos de l'AANB, car j'estime important que la Chambre comprenne parfaitement ce qui se passe. Il s'agit actuellement des décisions que le président doit rendre sur des questions de procédure et non de fond. Je ne pense pas que l'article 49 de l'AABN que vous avez mentionné porte sur les questions de procédure. Il concerne plutôt les questions de fonds. À l'époque, on pouvait également en appeler de la décision du Président. Cela n'est plus possible en raison des modifications apportées à la loi. Je tiens donc à préciser, dans ce contexte, que nous débattons présentement des questions de procédure et non de fond.

M. le Président: Je sais gré au député d'Ottawa—Vanier de l'observation qu'il vient de faire. Voilà pourquoi, entre autres, j'ai cru bon de soumettre maintenant cette question à la Chambre. Le député pourra intervenir à nouveau s'il le souhaite.

• (1610)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous penserons à ce que vous nous avez dit et nous en reparlerons peut-être un peu plus tard aujourd'hui.

La question qui nous occupe maintenant est vraiment fort simple. Dans le dernier quart de siècle, la Chambre a siégé 80 p. 100 de la période estivale. Il y a environ cinq ans, elle a modifié le Règlement et a siégé depuis, trois étés sur cinq.

Quand j'ai été élu la première fois il y a neuf ans, nous délibérions jusqu'à 22 h 30 les lundis, mardis et jeudis soir. Ce que le gouvernement propose, somme toute, c'est de continuer de siéger pendant quelques heures de plus trois jours par semaine pendant l'été, le temps de compléter son programme.

La motion du gouvernement a donné lieu à un argument de procédure. Le leader à la Chambre de l'opposition officielle a commencé par nous citer Beauchesne à propos des principes régissant le droit parlementaire. Il nous a signalé la phrase suivante: « . . . protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité». Il est vrai que l'usage abusif de la motion de clôture est peut-être le fait d'une majorité imprudente ou tyrannique. Mais la clôture ou la motion d'attribution de temps est probablement nécessaire parfois.

Or, ce que le gouvernement s'efforce toujours de faire, certainement dans cette motion en tout cas, est exactement le contraire de la tyrannie. Il veut savoir si la Chambre est d'accord pour que nous siégions quelques heures de plus trois fois par semaine pendant un certain nombre de jours supplémentaires cet été afin que nous puissions étudier attentivement les travaux inscrits à notre programme et que nous donnions ainsi à tous les députés davantage d'occasions de se prononcer publiquement.

Dans le paragraphe du Beauchesne que le député d'en face nous a signalé, on peut lire ceci: «s'assurer que les affaires publiques soient traitées d'une façon ordonnée; permettre à chaque député d'exprimer son avis», ce qui cadre certainement avec l'esprit de la motion du gouvernement: «sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi du temps».

L'histoire de la Chambre montre amplement que, lorsque le temps est mal employé, la tension monte et l'ordre devient plus difficile à maintenir. Ce matin même, nous avons mal employé notre temps à deux reprises, par suite du dépôt d'un projet de loi d'initiative parlementaire.

Sans cette motion, il se peut fort bien que le maintien de l'ordre pose des problèmes parce que le temps sera mal employé. Les députés de l'opposition ont annoncé, ici comme ailleurs, leur intention de pratiquer l'obstruction systématique et de monopoliser le temps de la Chambre. Et depuis quelques mois, en effet, leur comportement a pour effet de faire perdre son temps à la Chambre et de paralyser le programme législatif du gouvernement.

Depuis trois ans et demi, le gouvernement prouve amplement aux Canadiens qu'il gère très bien son programme législatif. Bien que la publicité ne lui soit pas toujours favorable, il ressortirait de toute analyse impartiale que jamais dans l'histoire de notre pays le Parlement n'a réussi à faire adopter tant de projets de loi importants. Nous nous sommes également adaptés au surcroît de travail découlant de la réforme parlementaire et de l'augmentation des pouvoirs des comités. Nous avons traité les affaires et les projets de loi émanant des députés d'une autre façon.

Le gouvernement sait fort bien comment administrer les travaux de la Chambre et il cherche à obtenir de la Chambre la permission de prolonger les séances le mois prochain ou les deux mois suivants. Nos vis-à-vis prétendent que nous cherchons à suspendre l'application du Règlement de la Chambre. Ils tentent de créer l'impression que notre parti essaie de prendre une initiative anti-démocratique. Si l'expansion du débat, avec les dispositions sur la liberté d'expression que cela suppose, est anti-démocratique, alors je n'ai jamais compris ce qu'était exactement la démocratie au cours de ma vie.

J'attire votre attention sur le commentaire 9 de la page 5 de la cinquième édition du Beauchesne où on dit notamment ce qui suit:

La Chambre vote toutes les règles à la majorité simple.

La motion en question ne cherche qu'une modification temporaire. Au même commentaire on ajoute précisément ce qui suit:

> . . . encore que rien dans la procédure n'interdise au simple député ou au ministre de présenter une motion modificatrice du Règlement . . .

À la page 212 de la vingtième édition d'Erskine May, on dit ce qui suit au sujet du Règlement; voici:

> Un article du Règlement diffère de tout autre ordre de la Chambre, en ce sens qu'il a une durée bien établie au-delà de la fin de la session au cours de laquelle il est adopté, mais normalement, aucune procédure spéciale n'est prévue pour son adoption si ce n'est qu'après son adoption, par motion, on prend un autre ordre, afin de déclarer qu'il s'agit d'un article du Règlement. Le Règlement n'est pas protégé . . .

C'est particulièrement important:

> . . . par une procédure spéciale contre des amendements, des annulations ou des suspensions, que ce soit de façon explicite ou par le biais d'un ordre contraire à son objet. Il suffit de donner un préavis ordinaire pour la motion nécessaire; et certains règlements prévoient la suspension de leurs propres dispositions par un simple vote, sans amendement ni débat.

Pour modifier le Règlement, il suffit d'un avis, d'une motion et d'une procédure permettant à la Chambre de se prononcer. Tout ce que nous cherchons, c'est modifier le Règlement pour nous permettre de siéger un peu plus tard et de retourner quelque cinq années en arrière, alors que nous siégions tous les soirs jusqu'à 22 heures, ainsi que de continuer à siéger pendant une partie de l'été comme nous l'avons fait 20 fois au cours des 25 dernières années. Il n'y a rien d'unique ou de différent là-dedans.

Mes collègues d'en face se sont demandé s'il y avait des précédents. Il y en a de nombreux, mais je vais attirer votre attention sur le hansard du 24 avril 1961. Le gouvernement de l'époque était conservateur. M. Diefenbaker a proposé une motion tendant à modifier les heures de séance. Le Règlement a alors été suspendu à cet effet, comme on peut s'en rendre compte en lisant le hansard de cette journée là. Je saute au 18 juin 1970. Les Libéraux étaient au pouvoir et M. Macdonald, député de Rosedale, avait proposé une motion, appuyé par M. Jamieson. Certaines initiatives analogues à celle que prend maintenant le gouvernement ont donc déjà été prises.

• (1620)

Mon ami le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) soulève un problème accessoire à mon sens en se demandant si une telle motion devrait figurer sous la rubrique des ordres émanant du gouvernement ou si elle devrait tout simplement faire partie des Affaires courantes.

M. Gauthier: Avec les motions.

M. Hawkes: L'essentiel dans ce dilemme—et la vérité est probablement que cela pourrait se faire d'une façon ou de l'autre . . .

M. Gauthier: Oh, non!

M. Hawkes: Revenons à Erskine May et au passage de son ouvrage que j'ai cité; nous avons donc décidé d'inscrire la motion au Feuilleton sous la rubrique des Ordres émanant du gouvernement. Pourquoi? Est-ce mieux pour le Parlement? Voilà en fait la question que l'on demande à la présidence de trancher. Lorsque nous avons fait celà, nous avons pris un moyen nécessitant un préavis de 48 heures. C'est un principe très important. Parfois, les choses tournent mal parce que les parlementaires n'ont pas un préavis suffisant. Si on présente une telle motion dans le cadre des Affaires courantes, il ne faut pas le même préavis. Les députés n'ont alors pas l'occasion de retourner au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, bref dans leur circonscription. Il faut longtemps pour rentrer à Ottawa et examiner une motion que les députés jugent importante.

En inscrivant la motion sous la rubrique des Ordres émanant du gouvernement, nous avons opté pour le préavis de 48 heures, qui est le préavis maximum conforme à nos traditions, et le gouvernement a décidé de procéder ainsi pour que les députés puissent se préparer à débattre la motion. Cela leur permet également d'être là pour voter puisqu'ils ont été avertis à temps.

En procédant autrement, on soumet l'opposition à un jeu analogue à la roulette russe. On ne sait jamais ce qui se passerait si la motion figurait tout simplement sous les Affaires courantes. En donnant un préavis de 48 heures dans le cadre des Ordres émanant du gouvernement, on donne un avertissement, ce qui est certainement mieux pour la Chambre lorsqu'il s'agit d'une motion visant à modifier l'horaire des séances. Par ailleurs, il faut considérer cela comme une initiative du gouvernement. Nous avons essayé de nous entendre mais cela n'a pas marché. Étant donné qu'il a la responsabilité d'administrer le pays, le gouvernement a jugé que les députés seraient prêts, dans l'intérêt du pays, à faire le sacrifice de siéger jusqu'à 22 heures au lieu de 18 heures trois soirs par semaine pendant tout ou partie de l'été.

Aujourd'hui, il a été question du projet de loi C-131, qui vise à venir en aide aux personnes atteintes de déficience. À mon avis, monsieur le Président, si, après avoir eu l'occasion de la débattre et de la mettre aux voix dans les meilleurs délais, cette motion est adoptée, nous serons en mesure d'avoir des consultations . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Pourquoi pas aujourd'hui?

M. Hawkes: . . . d'étudier de près la liste des priorités des partis d'opposition et celle du gouvernement. Nous avons à notre disposition quelques heures ou quelques jours de plus pour faire adopter des projets de loi qui revêtent de l'importance pour les Canadiens. N'est-ce pas là notre rôle? Adopter des lois, prendre des mesures, faire ce que nous pouvons pour aider les Canadiens. Le *Feuilleton* n'a pas d'autre raison d'être. Avec ces quelques heures ou jours de plus, nous pouvons mieux remplir le mandat qui nous a été confié.

Je vous souhaite bonne chance dans votre décision, monsieur le Président. Après avoir étudié l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, nous communiquerons avec vous. Je voudrais, en terminant, attirer votre attention, monsieur le Président, sur l'alinéa 56(l)*o*) du Règlement. L'article tout entier précise les motions pouvant faire l'objet d'un débat, l'alinéa *o*) visant celles «portant suspension de tout article du Règlement, sauf disposition contraire».

Notre Règlement prévoit expressément la présentation d'une motion de ce genre à la Chambre, à l'article en vertu duquel la motion a été déposée. Ce serait bafouer le Règlement de la Chambre que de refuser aux députés l'occasion d'examiner une motion déposée en vertu d'un de ses articles. Ces règles ont leur raison d'être. Le gouvernement applique cet article du Règlement et j'ignore pendant combien de temps encore un débat de procédure comme celui-ci peut durer avant que nous

nous mettions à faire perdre son temps à la Chambre, à rogner sur le temps nécessaire pour faire adopter un projet de loi qui vise à venir en aide aux personnes atteintes de déficience.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois que le secrétaire parlementaire porte des jugements à l'emporte-pièce non seulement sur la Chambre, mais sur vous-même, en se demandant si ce débat de procédure devrait se poursuivre et en affirmant qu'il s'agit d'une perte de temps. Il fait preuve, à mon sens, d'un mépris à peine déguisé pour la Chambre et pour vous, monsieur le Président. Je lui demande donc de retirer ces paroles et de reconnaître que les débats de procédure sont au coeur même des travaux de la Chambre.

M. Hawkes: Monsieur le Président, si j'ai offensé en quoi que ce soit la Chambre ou les députés d'en face, je serai très heureux de me rétracter. Pour donner une interprétation précise de ce que je disais, et j'ai bien tâché de m'exprimer avec précision, je me demandais combien de temps encore nous pouvons discuter de ce point de procédure, qui peut certes comporter des aspects de clarté qui ne sont cependant pas toujours présents, combien de temps encore nous pouvons continuer comme cela sans donner de la Chambre une image négative.

M. le Président: Je crois que le secrétaire parlementaire a établi bien clairement qu'il ne voulait insulter aucun député, ni la présidence.

J'ai certaines choses que je dois annoncer parce qu'elles sont importantes. Mais auparavant, je voudrais simplement dire une chose que m'inspire l'échange que nous venons d'avoir. Les députés se rendent sûrement compte que lorsque des députés de tous les partis se sont réunis et ont fixé un calendrier, ils l'ont fait à la suite de discussions, de discussions approfondies, et ils l'ont bien sûr fait dans l'intérêt supérieur de notre institution et dans le respect des fonctions et responsabilités dont les députés doivent s'acquitter. Il ne me semble pas que ce soit ennuyeux de prendre quelque temps pour écouter ces débats ni que ce soit mépriser les fonctions ordinaires de la Chambre. Je tiens simplement à assurer aux députés que j'écoute attentivement, et je pense l'avoir fait comprendre dans mon intervention il y a quelques minutes.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

M. le Président: En conformité de l'article 66 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: Le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), Les Chemins de fer nationaux du Canada—Les ateliers de Transcona—On demande l'assurance que les travaux continueront d'être effectués à Winnipeg. On demande l'assurance du ministre; la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell)—La santé—Le SIDA—L'information du public/Le financement du centre fédéral du SIDA.

[*Français*]

l'honorable député de Kenora—Rainy River (M. Parry)—Les Affaires extérieures—La vente d'explosifs à l'étranger par la société Expro—On demande les résultats de l'enquête du ministre/La société Expro—L'avance fédérale.

• (1630)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

La Chambre reprend l'étude de l'ordre n° 26 relativement à la motion de M. Lewis visant

à prolonger les heures de séance de la Chambre.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Ainsi que vous nous y avez invités, monsieur le Président, je veux bien faire un effort—je dis bien un effort—pour donner mon avis sur l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique relativement aux questions et au rôle de la présidence à cet égard. À moins de m'être entièrement mépris sur le sens du texte que Votre Honneur nous a lu, je trouve que les questions auxquelles se réfère cet article sont des questions relatives aux motions dont la Chambre est saisie et sur lesquelles elle s'apprête à se prononcer à l'égalité des voix.

Ce que nous nous efforçons de déterminer, c'est si la motion que propose le gouvernement devrait atteindre cette étape. Autrement dit, si elle est d'ores et déjà recevable. À mon avis, les «questions» auxquelles se reporte l'article que Votre Honneur nous a lu sont celles qui sont consécutives à des motions qui ont été jugées recevables. Ce dont nous sommes en train de discuter maintenant, c'est si le gouvernement devrait pouvoir aller de l'avant avec sa motion. À l'instar de mes collègues, cependant, je tiens à me réserver le droit d'étudier davantage la question.

Pour ce qui est de ce dont nous discutons ici cet après-midi, le député de Calgary qui est secrétaire parlementaire s'est étendu . . .

M. Lewis: Avec éloquence!

M. Blaikie: . . . avec beaucoup . . .

M. Lewis: D'éloquence!

M. Blaikie: . . . d'éloquence pharisaïque.

M. Lewis: Supprimez «pharisaïque».

M. Keeper: Remplacez-le par «fastidieuse».

M. le Président: Nous avons déjà eu un rappel à l'ordre. Mieux vaudrait vraisemblablement que nous maintenions le débat au niveau élevé où l'ont placé ceux qui l'ont entrepris. J'interdis à tout député de faire un procès d'intention à l'un ou l'autre de ses collègues. Je suis sûr que le député de Winnipeg—Birds Hill n'en avait nullement l'intention.

M. Blaikie: Je ne voulais certainement pas agir de façon antiparlementaire, monsieur le Président. Je ne voulais certainement pas reconnaître l'éloquence comme une qualité du député.

Il n'en reste pas moins que nous nous laissons souvent aller à nous accuser mutuellement d'avoir moins de respect que nos adversaires envers la tradition parlementaire et la Chambre. Lorsque des gens sont profondément pour ou contre une question, ils ont l'habitude de faire tout ce qu'ils peuvent pour montrer à quel point cette question leur tient à coeur, en prenant soin généralement de ne pas enfreindre le Règlement, mais pas toujours. Il est arrivé que les conservateurs laissent sonner le timbre pendant 16 jours, se ruent sur la présidence, et ainsi de suite. Je crois que ce sont des choses auxquelles nous devrions penser lorsque nous entendons des remarques de ce genre.

Je veux parler de ce qui se passe ici en tant que député qui s'intéresse à tout le processus de réforme parlementaire depuis la dernière législature.

M. Lewis: Sur le plan de la procédure?

M. Blaikie: Exactement.

Je veux parler de la question du calendrier parlementaire, qui est en cause ici. Le gouvernement revendique le droit, en vertu de l'article du Règlement que le secrétaire parlementaire a cité juste avant de s'asseoir, de modifier un autre article du Règlement. À mon avis, le gouvernement n'a pas le droit de modifier l'article concernant le calendrier parlementaire. Le Règlement l'autorise à présenter une motion pour la prolongation des séances durant les deux dernières semaines de juin. Il a ce droit, qui a été accepté à l'unanimité par la Chambre.

Certes, si c'était tout ce que le gouvernement tentait de faire aujourd'hui, personne n'aurait pu s'y opposer. J'aurais pu dire que c'est un article du Règlement qui a été adopté par la Chambre. Le gouvernement serait tout à fait dans son droit de prendre une telle initiative. À mon avis, le gouvernement n'a pas le droit de faire ce qu'il fait aujourd'hui, à moins qu'on ne veuille prétendre que, en vertu de l'article cité par le secrétaire parlementaire, le gouvernement peut changer unilatéralement, quand il le veut, tout ce qu'il n'aime pas dans le Règlement.

La décision que vous devez rendre, monsieur le Président, consiste à déterminer si le gouvernement peut ou non invoquer quand il le veut l'article que le secrétaire parlementaire a cité pour modifier tout autre article du Règlement qui, selon lui, nuit à son programme législatif.

Je crois que, d'après le Règlement, si le gouvernement souhaite modifier le calendrier parlementaire, il ne peut le faire qu'en conformité avec les règles établies. Autrement dit, s'il souhaite que la Chambre siège au-delà de la date prévue, il doit s'adresser à vous, monsieur le Président. C'est une décision que vous êtes seul habilité à prendre et sur laquelle la Chambre ne peut se prononcer à la majorité des voix.

Je l'ai déjà dit l'été dernier. Si nous nous écartons du calendrier une fois, il est possible de l'oublier, mais si cela doit se reproduire, nous pourrons dire adieu au calendrier parlementaire. Nous avons beaucoup travaillé pour l'établir. Nous avons déployé beaucoup d'efforts pour humaniser ce lieu et pour que les députés et leur famille puissent prévoir dans une certaine mesure quand ils pourront quitter Ottawa.

Je ne peux vraiment pas comprendre pourquoi le gouvernement est déterminé à détruire cet aspect du Règlement. Il ne peut pas du tout prétendre qu'il n'a pas eu le temps de réaliser son programme législatif. S'il ne l'a pas réalisé, il en est le seul responsable. Un représentant ministériel a déclaré récemment que le gouvernement avait réussi à faire adopter plus de projets de loi dans la présente législature que pendant toute autre dans l'histoire du Parlement canadien. Si cette affirmation est exacte, elle témoigne surtout de la coopération que l'opposition peut montrer quand elle pense que le gouvernement agit raisonnablement et de bonne foi.

Il a été impossible, surtout ces derniers temps, de savoir d'un jour à l'autre ce que le gouvernement va faire débattre.

M. Lewis: Ce n'est pas vrai.

M. Blaikie: Le secrétaire parlementaire a parlé de toutes les choses merveilleuses que le gouvernement est en train de faire. Il n'aurait présenté la motion sous la rubrique des Ordres inscrits au nom du gouvernement que pour avoir la possibilité de donner un préavis de 48 heures. Nous avons de la chance par ici quand nous savons 48 minutes d'avance quel projet de loi va être débattu.

M. Lewis: Pas vrai.

M. Blaikie: Venant du secrétaire parlementaire, ces remarques sont extrêmement irritantes.

M. Lewis: Ce n'est pas de la procédure, c'est du débat.

M. Blaikie: Beaucoup des propositions du comité spécial sur la réforme de la Chambre ont donné d'excellents résultats. Nous savons qu'il y a à peine quelques jours, un projet de loi d'initiative parlementaire a franchi toutes les étapes et a été adopté. Nous voyons les comités travailler comme ils ne l'ont jamais fait auparavant. Mais certaines choses ne vont pas aussi bien . . .

M. Lewis: Comme les pétitions.

M. Blaikie: . . . comme les séances du soir, par exemple. Le comité sur la réforme n'avait pas l'intention de comprimer la journée parlementaire entre 9 heures et 17 heures, il voulait plutôt libérer les soirées pour permettre aux comités de travailler. Ça n'a pas fonctionné.

D'autres réformes n'ont pas répondu à nos attentes. La fausse urgence d'août 1987 et la tentative actuelle mettent en péril le calendrier parlementaire.

J'ai le devoir de dire, au nom des membres de ces deux comités de réforme dont j'ai fait partie et des députés présents et à venir, que si nous sacrifions le calendrier parlementaire au programme politique pré-électoral du gouvernement, car c'est bien de cela qu'il s'agit, puisqu'il n'y a pas urgence—s'il y avait urgence, il devrait le dire à la présidence—nous nous rendrions un mauvais service et nous mettrions en péril la santé de l'institution parlementaire elle-même.

Nous devrions dépasser nos intérêts égoïstes dans ce cas-ci. Nous ne pouvons pas revenir au chantage que nous pratiquions chaque année puisque le comité sur la réforme voulait justement y mettre fin. Nous pouvons nous passer de ce chantage. C'est ce qu'il y a de plus exaspérant.

• (1640)

Le gouvernement n'a aucune autre raison, si ce n'est d'ordre tactique, de nous soumettre cette motion. Je n'ai pas d'objection à ce qu'il utilise toutes les tactiques permises par le Règlement. Mais ce que je n'aime pas, et le gouvernement vient de le faire deux fois, c'est qu'il décide unilatéralement de la façon dont nous étudierons la question de l'avortement et qu'il modifie le Règlement en conséquence et qu'il récidive avec le calendrier parlementaire. Cela prouve, en tout cas, qu'il manque de ressources. Comme il n'est pas assez astucieux pour trouver des solutions conformes au Règlement, il le viole pour arriver à ses fins.

J'en appelle à vous, monsieur le Président, pour faire cesser ces mesures unilatérales de la part du gouvernement. Le Parlement est le Parlement. Il a son Règlement. Il ne doit pas être soumis à la dictature de la majorité. Si on laisse passer de telles mesures, nous aboutirons à une dictature de la majorité, situation que les conservateurs eux-mêmes ont dénoncée à maintes reprises lorsque les libéraux s'y sont essayé en modifiant unilatéralement le Règlement en 1969. Au début des années 1980, nous étions parvenus par consensus à empêcher que ce genre de situation ne se produise.

Je trouve très paradoxal, voire tragique, comme vous voudrez, que ce soit un gouvernement conservateur qui rompe le consensus et réinstaure la pratique de la dictature de la majorité, faisant montre d'un tel irrespect envers le Règlement. Nous tous, et ceux qui siégeront ici après nous, regretterons le jour où nous avons mis de côté le calendrier parlementaire. Ce calendrier mettait, en un sens, un peu d'ordre à la Chambre. Certains députés s'efforcent de se défaire de ce calendrier et tout le monde en fera les frais tant et aussi longtemps que le Parlement existera, simplement parce que le gouvernement conservateur a voulu faire passer son propre programme politique avant le bien de notre institution.

L'Hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): J'ai quelques brefs commentaires à formuler, monsieur le Président. Jusqu'ici, vous avez entendu beaucoup d'arguments et, personnellement, je ne désire pas prolonger ce débat en répétant ce que mes vis-à-vis ont peut-être déjà dit.

À mon avis, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) a touché deux points. Tout d'abord, je m'arrête à son argument voulant que le Règlement ne puisse pas être modifié sans le consentement unanime des députés. À cet égard, je rappelle l'alinéa 56(1)*o*) du Règlement qui porte ce qui suit:

> 56(1) Peuvent faire l'objet d'un débat:
>
> Les motions:
>
> *o*) portant suspension de tout article du Règlement, sauf disposition contraire;

M. Blaikie: Il y a une disposition contraire.

M. Lewis: À mon avis, on peut suspendre le Règlement. Deuxièmement, avant mon retour à la Chambre, je crois comprendre que Votre Honneur a fait allusion à l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui précise:

> Les questions soulevées dans la Chambre des communes seront décidées à la majorité des voix, sauf celle de l'orateur, mais lorsque les voix seront également partagées—et en ce cas seulement—l'orateur pourra voter.

Autrement dit, une question soulevée à la Chambre des communes devrait, je pense, être tranchée par une majorité des députés.

M. Blaikie: Lorsque la motion est recevable. L'objet de notre débat est de déterminer si elle est ou non recevable.

M. Kempling: Ce n'est pas à vous d'en décider.

M. Blaikie: Ni à vous non plus.

M. le Président: Il va falloir que j'étudie cette question très minutieusement, probablement avec l'aide de tous les députés qui laisseront leurs collègues présenter leurs arguments. La parole est au ministre.

M. Lewis: Je conclurai avec les remarques suivantes: je vais lire à mon ami l'article 50 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

> La durée de la Chambre des communes ne sera que de cinq ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élection, à moins qu'elle ne soit plus tôt dissoute par le gouverneur-général.

Nous n'essayons pas, je pense, de prolonger la période au-delà des cinq années.

M. Blaikie: Personne ne le prétend.

M. Lewis: Mon ami insiste sur le fait qu'on s'est mis d'accord sur le calendrier parlementaire. J'en conviens avec lui. Mais mon ami, pour employer des termes techniques, ne peut pas sucer et souffler en même temps. On ne peut pas faire traîner les choses en longueur et déclarer partout dans le hansard et aux médias que l'on va empêcher le libre-échange, puis se plaindre quand le gouvernement veut prolonger les heures de séance pour étudier une initiative de la Chambre. Il faut choisir.

M. Blaikie: Imposez la clôture.

M. Lewis: Nous n'avons pas l'intention de le faire maintenant.

M. Blaikie: Prenez vos responsabilités.

M. Lewis: Nous voulons étudier cette question à fond. Nous avons soutenu que, sur le plan de la procédure, la motion est valable. Je comprends bien que vous voudrez réfléchir à tous les arguments en matière de procédure qui vous ont été présentés. Que la Chambre soit assurée que lorsque nous aurons terminé de débattre ces questions de procédure, nous serons entièrement disposés à passer aux autres travaux, prévus, soit dit en passant, au *Feuilleton*, et à attendre votre décision.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Je voudrais soulever quelques points, en revenant d'abord à l'alinéa 57(1)*o*) du Règlement auquel le ministre faisait allusion. Bien sûr, le Règlement dit: «portant suspension de tout article du Règlement, sauf disposition contraire». Il dit bien: «sauf disposition contraire». Le Règlement comporte aussi un calendrier des travaux de la Chambre qui, une fois révisé, a été approuvé par les députés.

L'article 5 du Règlement prévoit ce qui suit:

> 5. Si, pendant l'ajournement, l'orateur, après consultation avec le gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir avant le moment fixé par le Règlement ou par une motion d'ajournement, l'orateur peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunit au temps fixé dans un tel avis et poursuit ses travaux . . .

Mais voilà, le président a-t-il ce pouvoir? À mon avis, la motion que nous débattons est irrecevable, puisqu'elle vise un droit que seul vous, monsieur le Président, pouvez exercer selon les procédures révisées et le Règlement, c'est-à-dire le droit de convoquer de nouveau les députés afin que la Chambre poursuive ses travaux.

Je sais que bon nombre de mes collègues ont pris la parole aujourd'hui, se demandant si la motion était appropriée, si elle était recevable, si elle avait été présentée de façon réglementaire. Il est vrai qu'un avis de motion a été présenté le 3 juin dernier et que la motion est passée à la rubrique des Affaires émanant du gouvernement. Je ne veux pas discuter ici de la recevabilité de la motion. Je suis convaincu que la motion n'est pas recevable, parce qu'elle est contraire à l'esprit du Règlement révisé tel qu'il est appliqué de nos jours.

Je veux simplement vous faire remarquer, monsieur le Président, qu'on pourrait avancer de solides arguments si l'on remontait aux années 1950 ou 1960, à l'époque où le gouvernement présentait régulièrement des motions pour prolonger les séances. Cette pratique était tout à fait normale et acceptable, du fait essentiellement que la Chambre ne siégeait que quelques mois par année et que le recours à cette motion convenait à tous les députés. Par la suite, il a fallu réviser le Règlement de la Chambre, parce que la Chambre siégeait à plein temps, ou non plus à temps partiel, et que le Règlement en vigueur devait être modifié.

Monsieur le Président, je vous renvoie au rapport McGrath.

[*Français*]

Le rapport du Comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes, le Comité qui a siégé et qui nous a donné le rapport qui a été à l'origine de la réforme parlementaire. Et je vais citer à la page 11 un paragraphe qui est fort intéressant:

> Pendant les quelque cent ans qui suivirent la fondation de la fédération canadienne, les députés se montrèrent très peu enclins à modifier le Règlement de la Chambre. Un article sur la clôture des débats ne fut adopté en 1913 que pour résoudre une crise subite et ne fut guère utilisé par la suite. Quelques modifications furent apportées en 1927, notamment une limitation de la durée des discours à quarante minutes, avec quelques exceptions, mais elles ne contribuèrent pas à améliorer le fonctionnement de la Chambre, à réglementer les débats ni à fixer l'emploi du temps.

Et le Comité nous relate depuis 1940 à 1950 les expériences d'essais de réforme du Règlement.

Et je cite à la page 12:

> En 1958, un gouvernement fut élu avec la plus grande majorité jamais obtenue dans l'histoire du Canada. Durant cette période, on fit davantage appel aux Comités pemanents; toutefois, les usages de la Chambre restèrent pour ainsi dire semblables à ceux de 1867.

Ce même gouvernement qui fut élu en 1958 n'a pas survécu avec une majorité très forte à la Chambre, n'a pas pu survivre à plus d'un Parlement et demi, ou en fait à deux Parlements, et il a été battu. Et ce gouvernement-ci qui utilise les mêmes méthodes de massue envers la minorité sera défait parce qu'il n'a aucun sens du Règlement, aucun sens de la démocratie.

Monsieur le Président, je voudrais vous rappeler que, lorsque vous nous avez signalé l'article 49 de l'A.A.N.B., qui stipule, et je cite:

> Les questions, à la Chambre des communes, seront décidées à la majorité des voix. Le Président ne votera pas, à moins qu'il n'y ait partage des voix; mais, dans ce cas, il devra voter.

Les questions de la Chambre! Monsieur le Président, ces questions portent sur les questions de substance devant la Chambre et non pas sur les questions de procédure. Et je pourrais vous citer l'expérience de votre humble serviteur, ici à la Chambre, où le Président a interrompu, à six heures, un vote appelé par la Chambre, et qui n'a pas été tenu parce que le Président a interrompu les délibérations, sous prétexte que c'était périmé, à six heures.

Monsieur le Président, à mon avis, il s'agissait d'un bris, d'une contradiction ou même d'une violation de l'article 49 de notre Constitution. Mais le Président m'a dit, à la Chambre: «Non, non, mais vous vous trompez, M. Gauthier». J'ai alors dit: «Bon, très bien!» Je l'ai accepté. Mais il est bon de confirmer ici que le Président actuel, lui-même, m'a dit que sur les questions de procédure, c'est lui qui décide. Alors, j'accepte cela, moi. Mais je lui dis que l'article 49 ne traite que des questions de substance. Et, à ce moment-là, c'est une question substantive déposée devant la Chambre et qui doit faire l'objet d'une décision de la Chambre.

• (1650)

[*Traduction*]

S'il traitait de questions de procédure, monsieur le Président, nous en serions encore à la situation des législatures d'autrefois où il était possible de faire appel des décisions de la présidence. Vous vous en souvenez? C'est une chose que nous ne faisons plus. Cela a été modifié. Personne ici n'oserait rétablir cette procédure qui permettait de faire appel des décisions de la présidence.

J'aimerais parler de l'honorable James McGrath, lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve. Dans le débat de la réforme parlementaire et de la réponse du gouvernement aux recommandations du comité il a dit—j'entends des députés ministériels qui ne veulent pas que je cite ce que M. McGrath a dit. J'avais beaucoup d'estime pour Jim. Je pense qu'il a fait un travail formidable pour le compte de la Chambre en faisant avancer la réforme parlementaire et je lui sais gré du magnifique travail qu'il a réalisé. À la page 9 150 du hansard du 4 décembre 1985, il disait:

> Nous espérons que le gouvernement nous donnera la chance de remplir notre rôle de législateurs.

Et plus bas, à la page 9 151, il fait une très intéressante déclaration:

> En disant cela, j'espère que le gouvernement conservera l'esprit qui l'a poussé à lancer cette réforme au départ, car s'il est une chose pour laquelle on se rappellera le gouvernement actuel, ce sera entre autres pour sa détermination à réformer notre institution afin qu'elle compte davantage pour les Canadiens.

Voilà ce qui fait la Chambre, monsieur le Président. Elle est censée permettre le débat, mais le gouvernement pense autrement. Il pense pouvoir suspendre les débats et parvenir à ses fins malgré l'article du Règlement que nous avons adopté qui dit que le gouvernement ne peut faire cela, à moins que le président n'ait été contacté et qu'il y ait eu consultation. L'article 5 du Règlement dit:

> Si, pendant l'ajournement, l'orateur, après consultation avec le gouvernement, est convaincu . . .

Le gouvernement est nécessairement consulté, alors pourquoi cherche-t-il à contourner la présidence? Cela me dépasse, à moins que son arrogance le pousse . . .

Des voix: Allez donc!

M. Gauthier: Je ne vois que l'arrogance qui puisse amener le gouvernement à se servir de son énorme majorité pour écraser la minorité, afin de parvenir à ses fins. Je vais lire à nouveau l'article premier à l'intention des ministériels qui n'en comprennent pas le sens. L'article premier dit:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédures sont décidées par l'orateur ou le président, lesquels doivent fonder leurs décisions sur les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

Il y a de bonnes raisons, à mon avis, pour que cette motion soit jugée irrecevable par la présidence, parce qu'elle contrevient au Règlement de la Chambre. Elle ne respecte pas l'esprit du Règlement que nous avons élaboré au fil des ans. Il a fallu des douzaines d'années pour en arriver à un programme législatif sensé. Le gouvernement fiche tout en l'air.

Nous avons été rappelés le 11 août et nous travaillons depuis cette date. Et nous ne sommes pas les seuls. Je pense aux 2 800 personnes qui forment les effectifs de soutien de la Chambre, qui contribuent leur énergie et leur compétence depuis le mois d'août et qui n'auront pas de vacances si ce gouvernement dégueulasse obtient ce qu'il veut. Je leur dirai simplement que ce n'est pas à moi qu'il faudra faire des reproches, que c'est aux ministériels et que ce sont eux qui les empêchent de prendre un repos bien mérité après 11 mois de travail ardu. Je ne crois pas que les ministériels devraient rire de ce que je viens de dire parce que cette forme d'arrogance est difficilement acceptable de la part d'un tel gouvernement.

M. le Président: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) a la parole.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, des précisions s'imposent. Disons tout d'abord, et je crois que personne ne l'a expliqué clairement encore, que le gouvernement brime peut-être l'opposition en malmenant ainsi le Règlement. Mais il n'est pas tendre non plus envers le présidence.

M. Fennell: Ou étiez-vous passé les trois dernières semaines?

M. Keeper: Aux termes de notre Règlement, c'est la présidence qui décide de prolonger les séances de la Chambre pendant l'été. En présentant cette motion dérogatoire, le gouvernement la prive de ce pouvoir au profit de la majorité parlementaire. Il enlève à la présidence une prérogative que lui confère notre Règlement.

D'après moi, cette motion est irrecevable pour une raison bien simple, soit les principes fondamentaux auxquels il convient de revenir. Je me reporte au Beauchesne. Voici les principes du droit parlementaire de ce traité sous la rubrique Du contenu et des sources de la procédure parlementaire, chapitre 1. Je cite donc le premier commentaire:

> Le Parlement canadien n'a jamais perdu de vue les principes qui constituent le fondement même du droit parlementaire britannique, à savoir: protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité, permettre à chaque député d'exprimer son avis, sous réserve des restrictions indispensables au maintien de l'ordre et du bon emploi . . .

Beauchesne énonce deux exigences: maintenir l'ordre et protéger la minorité contre l'imprudence ou la tyrannie de la majorité. Cette motion est loin de protéger la minorité.

• (1700)

M. le Président: Le temps passe malheureusement plus vite que ne le voudrait le député de Winnipeg-Nord (M. Keeper). Comme il est 17 heures, il comprendra que je sois obligé de l'interrompre. Mais cela n'a rien à voir avec la teneur de son discours.

Comme il est 17 heures, le Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI DES ALIMENTS ET DROGUES

MESURE MODIFICATIVE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est) propose: Que le projet de loi C-289, tendant à modifier la Loi des aliments et drogues (liste des ingrédients), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, comme la plupart des députés, j'ai eu l'occasion ce matin de m'entretenir avec des jeunes de ma circonscription. Ils étaient de la Prince of Wales School et ils voulaient savoir ce que nous faisons au Parlement. J'ai essayé de leur expliquer . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Je regrette d'interrompre la députée, mais j'espère que la réponse qu'elle a donnée avait l'appui de tous les députés.

Mme Copps: Merci, monsieur le Président. J'ai essayé d'expliquer aux écoliers que, en plus de la période des questions, qui constitue souvent la période des joutes oratoires du Parlement, nous nous réunissons en comité et nous nous efforçons d'adopter des lois qui aident les Canadiens. Je crois que le projet de loi que je présente aujourd'hui, soit le projet de loi C-289, modifiant la Loi des aliments et drogues, illustre probablement très bien comment le Parlement et, en fait, tous les députés peuvent collaborer à la promotion d'une loi qui va vraiment sauver des vies.

Je dois dire que cette initiative m'a été inspirée par une tragédie qui a vraiment eu lieu dans ma région. Si vous me le permettez, je voudrais dédier mon travail dans ce domaine à la mémoire d'un jeune homme de 17 ans nommé Christian Taylor. Il était un leader dans son milieu et poursuivait ses études tout en travaillant comme bénévole. Il était probablement le genre de fils dont tout parent serait très fier. Il n'avait qu'un seul problème: il souffrait d'allergies alimentaires tellement graves que chaque fois qu'il mangeait à l'extérieur de chez lui, il se trouvait à jouer à la roulette russe.

Christian était très prudent. Chaque fois qu'il mangeait dans un restaurant de repas rapides, il se renseignait sur la présence de noix dans la nourriture, car il y était extrêmement allergique. Un jour, malheureusement, après une partie de hockey, il a fait comme bien des jeunes de 17 ans et s'est arrêté avec ses amis au restaurant Arby des environs. Pendant que beaucoup de gens faisaient la queue, l'un de ses amis s'est acheté un chausson aux pommes.

Christian n'avait jamais mangé de chausson aux pommes chez Arby, mais il en avait mangé chez McDonald et chez Harvey sans aucun inconvénient. Il a pensé que tous les chaussons aux pommes étaient pareils. Il ne s'est pas rendu compte, en fait, que ceux de chez Arby contenaient des noisettes broyées finement.

Aussitôt après une première bouchée du gâteau, son organisme a réagi. Son médecin lui avait dit que si jamais il faisait une allergie alimentaire, il aurait amplement le temps de se faire soigner. Il a donc sauté immédiatement sur son vélo pour se rendre à la maison. Dès son arrivée, il s'est effondré dans les bras de son père. Il n'a eu le temps que de dire: «Au secours, papa!», avant de mourir dans les bras de ce dernier.

Sa mère m'a rendu visite. Elle m'a raconté qu'elle s'était endormie sur le divan après avoir regardé un feuilleton télévisé ou une émission quelconque, et qu'elle n'avait pas eu la chance de revoir son fils vivant. Elle m'a demandé pourquoi le gouvernement ne légifère pas afin que les gens sachent ce qu'ils mangent dans les restaurants de repas rapides. Il m'a semblé que ce serait facile. On s'engage dans des débats longs et exigeants sur une infinité de questions allant du libre-échange à l'avortement. Plusieurs de ces questions sont loin d'être simples, mais j'ai cru bon de consulter le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp).

Quand on a rédigé la réglementation connexe à la Loi des aliments et drogues exigeant l'impression de la liste des ingrédients sur l'emballage des aliments vendus dans le commerce, c'était surtout parce que la plupart des gens mangeaient essentiellement des plats cuisinés à la maison. En 1988, la société ayant évolué, presque la moitié des repas sont pris à l'extérieur. J'ai demandé au ministre s'il envisagerait de modifier la Loi des aliments et drogues au sujet de la restauration rapide.

Ces aliments sont présentés dans des emballages déjà coûteux. Les grandes chaînes consacrent énormément d'argent à la mise au point d'emballages très sophistiqués pour intéresser les consommateurs à leurs produits. J'ai demandé au ministre de modifier non pas nécessairement la Loi des aliments et drogues, mais la réglementation connexe, de façon à obliger les grandes chaînes à imprimer sur l'emballage la liste des ingrédients des aliments pré-emballés. Ainsi, les consommateurs de Big Mac verraient imprimée sur le côté de l'emballage de leur hamburger, en petits caractères, en plus du nom du produit, la liste des ingrédients qui le composent. Si j'achète une pizza dans un supermarché, la loi exige que la liste des ingrédients figure sur l'emballage, ce qui me semble raisonnable.

Quand j'en ai discuté avec le ministre, je n'ai pas voulu en faire une question politique. Le député de Burlington (M. Kempling) a consacré d'énormes efforts à ce dossier, car le garçon qui est mort était en fait de sa circonscription. À l'instar du député de Burlington, j'ai pensé qu'il ne fallait pas faire intervenir la partisanerie dans cette affaire. Nous avons déjà de nombreux échanges partisans à la Chambre, mais j'ai eu l'impression que tous les partis pourraient s'entendre sur cette question.

Le ministre a répondu qu'il examinerait la chose. Quelques semaines plus tard, n'ayant toujours pas obtenu de réponse, je l'ai prié de comparaître devant le comité. Dans son témoignage, il a déclaré essentiellement qu'on ne pourrait pas proposer de loi sur l'étiquetage, car ce serait trop coûteux et trop compliqué. Il a dit en fait que la décision de manger ou non devrait incomber au consommateur. Je conviens que le consommateur doit accepter une part des responsabilités. Or, dans les années 80, selon les derniers chiffres de l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation, les Canadiens dépensent 11 milliards de dollars pour se nourrir à l'extérieur du foyer.

Même les employés des chaînes de restaurants à service rapide m'ont dit qu'ils voulaient voir le projet de loi adopté parce qu'ils ne savent pas quoi répondre aux gens allergiques qui leur demandent ce qu'il y a dans les hamburgers qu'ils préparent. Un employé d'un restaurant à service rapide local a exprimé le même voeu parce qu'il se fait demander tous les jours ce que contiennent les hamburgers et qu'il ne le sait pas.

Voici une lettre qui éclaire la situation. Elle est écrite en grandes lettres moulées et se lit comme suit:

> Madame la députée,
>
> Je m'appelle Bradley Adams. J'ai sept ans. Je regrette beaucoup que nous n'allions presque jamais au restaurant parce que nous ne savons pas ce qu'il y a dans les aliments. Je suis allergique aux noix, aux arachides et au poisson. Lorsque j'en mange, ma gorge se referme et je pourrais mourir. J'ai vraiment peur. Merci de votre aide. Amicalement, Bradley.

C'est une lettre de Toronto. Sa mère a ensuite écrit pour me remercier d'avoir présenté et appuyé cette cause. Voici ce qu'elle m'a confié:

> Même un anniversaire chez McDonald ou Chuck E. Cheese peut poser des problèmes. On ne peut nous dire à ces endroits ce que contiennent les aliments. Souvent, les employés ne comprennent pas pourquoi nous voulons connaître la composition des mets et ils nous prennent pour des mères cinglées. C'est ce qui m'inquiète le plus. Il faudrait que nous puissions savoir ce qu'on mange et, ainsi, rendre la vie un peu plus facile aux personnes qui souffrent d'allergies et à ceux qui les aiment.

Si la Chambre estime que la motion que je présente aujourd'hui vaut la peine d'être examinée en détail, je suis sûre qu'on pourrait l'améliorer. J'espère que la latitude que je donne au ministre pour ce qui est de la réglementation ne constituera pas un fardeau trop lourd pour lui. Je donne des détails très précis dans le projet de loi, surtout en ce qui a trait aux restaurants.

● (1710)

Je reconnais qu'il peut être pénible pour un restaurateur de devoir étiqueter tous ses produits. J'ai déclaré en partie qu'il fallait au départ faire porter notre attention sur les 24 grandes chaînes de restauration rapide qui offrent un menu limité. Elles sont en mesure, à l'heure actuelle, de nous préciser en général ce que contiennent les aliments qu'elles préparent. Si en adoptant ce projet de loi, le gouvernement force les restaurants ayant des menus limités à publier les ingrédients sur l'emballage ou à fournir une liste détaillée, ce serait certes là un pas dans la bonne direction.

Jusqu'à ce que je m'occupe de ce dossier, je n'avais pas compris que, en moyenne, une personne par mois meurt au Canada d'une réaction alimentaire. Littéralement des milliers de personnes tombent malades ou doivent être hospitalisées pour la même raison. Je ne pense pas que ce soit trop demander que nos règlements sur les aliments et drogues forcent les intéressés à fournir les mêmes types de renseignements au sujet des aliments offerts dans les restaurants que dans le cas des magasins d'alimentation.

Le député de Burlington siégeait peut-être dans cette enceinte lorsque les règlements initiaux sur les aliments et drogues ont été présentés. Personne ne pensait dans les années 1970 que, dans les années 1980, les gens auraient plutôt tendance à manger à l'extérieur. La plupart des gens voulaient savoir ce que renfermaient les produits achetés au magasin d'alimentation, car ils entendaient les faire cuire eux-mêmes. Cependant, à notre époque, le fait de manger à l'extérieur est, dans bien des cas, une nécessité.

Je n'ai pas effectué une étude scientifique à ce sujet, mais les gens qui meurent faute d'informations adéquates ont tendance à être des adolescents. Ils commencent juste à devenir indépendants et ils sortent peut-être avec leurs amis sans être surveillés par leurs parents. Par contre, ils savent en général qu'ils souffrent d'une allergie. Ce n'est pas une révélation. S'ils pouvaient, grâce à une liste d'ingrédients inscrite sur les emballages des restaurants-minute, lire que le produit en question contient des cacahouètes ou du poisson ou un autre produit auquel ils sont allergiques, ils pourraient être alors en mesure de savoir si oui ou non ils peuvent en manger.

J'ai été heureuse d'apprendre tout récemment, lorsque l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation a témoigné devant le comité, que la chaîne McDonald, la plus importante entreprise dans ce domaine, qui a tendance à donner l'exemple, a décidé de son propre chef, d'ici deux ou trois mois, nous l'espérons, d'offrir une liste de tous les ingrédients contenus dans tous ses produits. Je tiens à féliciter la société. J'espère que c'est là un exemple que l'industrie en général voudra suivre. Les faits démontrent que le ministre a tort d'affirmer que la tâche en question est trop lourde. La société McDonald prépare déjà une liste, et cela montre que c'est possible, surtout lorsqu'il s'agit de menus déjà prévus, ce qui est le cas dans la plupart des grandes chaînes.

La société Red Lobster envisage de préparer un menu qui s'adresserait justement aux personnes souffrant d'allergies. Ainsi, si vous êtes allergique au poisson, même si vous ne commandiez pas de poisson, vous pourriez très bien commander un autre mets qui en contient de très petites quantités, dans la sauce par exemple, et qui risque par conséquent de provoquer la même réaction chez vous. Les sociétés commencent à y faire attention mais j'ose dire qu'une des raisons pour lesquelles elles agissent ainsi est que des organismes comme l'Association canadienne de l'information sur les allergies, l'Association des consommateurs du Canada et l'Association médicale de l'Ontario préconisent certains changements et que des dizaines de municipalités et de commissions scolaires trouvent qu'il faut une mesure législative. Je ne pense pas que mon projet de loi soit le véhicule parfait, mais il permet de renvoyer la question au comité pour qu'il fasse une étude plus approfondie et l'améliore.

Avec le projet de loi antitabac, nous avons eu un bel exemple de la solidarité dont peuvent faire preuve les partis politiques pour essayer de résoudre un problème important. La toute première version du projet de loi C-204 renfermait certaines lacunes et il a fallu y apporter des modifications. Lorsqu'il a été renvoyé au comité, les trois partis politiques se sont attelés à la tâche; ce projet de loi est revenu à la Chambre sous une forme plus acceptable et il a été adopté.

[*Français*]

J'espère qu'on aura la même chance avec ce projet de loi. Parce qu'on parle ici du droit des consommateurs de connaître les faits même, *the basic facts*, les faits de base sur ce qu'on mange quand on est à l'extérieur. C'est bien beau de dire que si vous avez des allergies vous ne pouvez pas manger ailleurs qu'à la maison, mais à toutes fins pratiques, dans le monde de 1988, ce n'est pas toujours possible de manger à la maison.

Mon projet de loi, d'abord et avant tout, demande aux 24 compagnies les plus grosses, c'est-à-dire les grosses chaînes, pas les petits restaurants, parce qu'à ce moment-là cela aurait été trop difficile pour les petites entreprises de le faire. Mais si on commence par exemple avec les 24 grosses compagnies comme McDonald, Wendy's, on connaît toutes les grosses chaînes, elles ont déjà des menus fixes et ce n'est pas trop difficile. Même les représentants ont admis que plusieurs d'entre eux ont la capacité déjà de mettre sur les boîtes spécifiquement les ingrédients qui se trouvent dans les hamburgers ou n'importe quoi.

Monsieur le Président, je ne dis pas que mon projet de loi est parfait, parce qu'évidemment, on peut avoir des changements. Tout ce que j'ose espérer, au nom de plusieurs douzaines de personnes qui sont mortes—une douzaine chaque année sont mortes à cause des allergies, d'autres sont hospitalisées—c'est que la Chambre décide de déférer le projet de loi à un Comité pour une étude plus approfondie.

Parce qu'on peut certainement souligner quelques défauts dans mon propre projet de loi. On peut dire par exemple que moi, j'ai donné au ministre le droit de définir ce qu'est une «chaîne», parce que je ne voulais pas que l'on touche à toutes les petites entreprises. Alors, j'ai dit: Si c'est au ministre de décider ce qu'est une «chaîne», il peut décider que seulement les compagnies les plus grosses sont inclues, ou bien s'il y a d'autres moyens d'avertir la population en ce qui concerne les allergies, cela peut toucher les plus petites. Cela dépend du ministre.

Tout ce que j'ose espérer, c'est que la Chambre pense que c'est une question suffisamment profonde. J'ai reçu, monsieur le Président, plus de 10 000 pétitions déjà sur le sujet. J'ai reçu une centaine de lettres. Le bureau du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) nous affirme qu'il a reçu plus de 4 000 lettres donnant le support à un projet de loi qui touche l'alimentation et une liste d'ingrédients dans la nourriture.

Monsieur le Président, l'Association des consommateurs du Canada appuie mon projet de loi. Apparemment, je n'ai pas eu la lettre encore, mais il y avait des articles dans les journaux, avant-hier, à l'effet que l'Association médicale de l'Ontario a donné l'appui à mon projet de loi. On a plus d'une douzaine de personnes du Conseil scolaire de la province de l'Ontario qui ont donné leur appui au projet de loi. L'Association canadienne de l'enfance et de la jeunesse est très intéressée. On a même téléphoné à notre bureau pour avoir plus d'information, et le directeur a dit que lui, personnellement, donnerait son appui.

Alors, je pense que même si le projet de loi comporte des problèmes spécifiques dans ma façon de procéder, si la Chambre est d'accord avec le principe, c'est-à-dire que l'on va commencer avec les grosses compagnies, leur demandant d'inscrire le nom des ingrédients sur le contenant, on peut référer tout le sujet à un comité pour une étude plus approfondie.

Je pense maintenant aux étudiants qui sont venus me voir ce matin, quand ils m'ont demandé: Qu'est-ce qu'on fait au Parlement? On peut dire qu'on fait le travail ensemble. Ce n'est pas seulement la période des questions orales et des confrontations, mais on peut faire un bon travail ensemble. Avec le député de Burlington (M. Kempling), je sais qu'il y a le député de Chatham qui s'est intéressé et d'autres députés qui sont d'accord pour procéder et j'espère qu'on pourra procéder aussi vite que possible, si la Chambre décide de donner son appui à mon projet de loi.

• (1720)

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Je voudrais remercier la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) de m'avoir permis d'intervenir à sa place. J'apprécie cela vivement.

Je tiens à féliciter la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) de la question qu'elle soulève. Il s'agit d'une question extrêmement importante dans nos vies à l'heure actuelle. La plupart des gens ne se rendent pas compte à quel point le problème en question est fort répandu. Il se trouve que l'un de mes collaborateurs souffre du même type d'allergie dont elle a parlé et dont est victime le jeune homme dont les parents sont venus la voir. Dans le cas de mon collaborateur, si on se sert d'un couteau pour couper un gâteau de Noël, par exemple, et qu'on l'utilise ensuite pour couper autre chose et qu'il mange l'autre aliment en question, la contamination est suffisante pour faire qu'il s'étouffe.

Je sais que c'est là un problème fort grave et extrêmement répandu. Cependant, un autre problème se pose. La députée a parlé des aliments naturels. Il y a un problème croissant qui se pose à ce sujet, à savoir l'utilisation accrue d'additifs chimiques par les établissements commerciaux, afin de préserver les aliments et d'augmenter leur durée de vie et, dans certains cas, d'améliorer supposément leur saveur. Cependant, ces produits chimiques sont de plus en plus un danger pour de nombreux Canadiens.

Il se trouve que ma femme et moi avons assisté, il y a quelques années, à une conférence, à l'extérieur du Canada. Elle s'est rendue dans un restaurant local et elle a pris simplement une portion d'une omelette aux crevettes, un mets très innocent en apparence. Pourtant, quelques heures plus tard, elle a fait une violente réaction à un additif appelé métabisulfite. Elle a dû recevoir des doses intensives de prednisone, afin de contrer les effets de ce produit chimique.

Il y a également l'inertie du ministère de la Santé dont les fonctionnaires devraient agir concrètement pour remédier à la

situation. À notre retour de voyage, ma femme a pris la peine d'effectuer des recherches sur la question. Elle s'est rendue chez son médecin et il se trouve qu'il avait souffert du même type d'empoisonnement juste auparavant. Le même genre de préservatif était vaporisé sur les bouchons de bouteilles de vin. Il y avait juste assez de préservatif sur un bouchon pour entraîner la même réaction allergique chez lui.

Ma femme a rencontré des fonctionnaires du ministère de la Santé et elle leur a décrit en détail exactement ce qui s'était passé. Ce qui me dérange le plus, c'est qu'ils lui ont accordé beaucoup d'attention et ils ont été polis alors qu'elle se trouvait là, mais qu'à peine était-elle sortie de leur bureau, qu'ils avaient déjà oublié ce qu'elle leur avait dit. Rien ne s'est passé par la suite. Les fonctionnaires du ministère de la Santé ne reconnaissent pas, semble-t-il, un problème tant qu'ils n'ont pas établi qu'il s'agit d'un problème; personne d'autre n'a le droit de prétendre qu'un problème se pose.

Ainsi, je tiens à féliciter la députée de Hamilton-Est de prendre l'initiative en question dans le cas de ce projet de loi. Je pense qu'il s'agit là d'une question extrêmement importante. Comme par hasard, je ne pense pas que les dispositions du projet de loi, dans sa formule actuelle, puissent le rendre applicable. Il demande en effet aux restaurateurs de préparer à l'intention de leurs clients qui voudraient la consulter pendant les heures d'ouverture de leur restaurant la liste de tous les ingrédients entrant dans la préparation de leurs mets.

Tout d'abord, certains ingrédients de cette liste seraient tout à fait superflus. Si vous savez que vous êtes allergique aux graines de sésame et si vous constatez que les hamburgers sont servis sur des brioches qui en sont garnies, cet ingrédient ne devrait pas figurer sur la liste. Je dis qu'on doit se rendre à l'évidence. Pourtant, en vertu des dispositions du projet de loi, le restaurateur pourrait enfreindre la loi s'il ne faisait pas figurer cet ingrédient sur sa liste.

J'estime donc que certaines des dispositions du projet de loi sont superflues et indubitablement difficiles à appliquer. Cependant, comme l'a dit la députée, le projet de loi renferme peut-être des points faibles qu'il y aurait lieu d'améliorer. Cela pourrait se faire au comité.

J'encourage vivement la députée à redoubler d'ardeur afin d'obliger le ministère de la Santé à intervenir dans ce dossier et à fournir enfin aux citoyens canadiens la protection qu'ils méritent à un niveau suffisant, afin que chaque fois qu'ils se rendent dans un restaurant ou qu'ils achètent de la nourriture dans une épicerie, ils ne courent pas de risque à leur insu. Lorsque les citoyens prennent des précautions suffisantes en achetant leur nourriture, ils ne devraient pas faire face à des risques indus. Ils devraient obtenir la protection dont ils ont besoin. J'encourage la députée à employer toute son énergie à faire progresser ce projet de loi.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Le 8 octobre 1987, monsieur le Président, Kelly Chinnick, âgée de 9 ans, est morte d'un choc anaphylactique après avoir mangé un morceau de gâteau à l'occasion de la fête de l'Action de grâces à son école. Kelly était allergique aux noix et ignorait que le glaçage renfermait du beurre d'arachide. J'ai dans mon classeur un certain nombre de lettres navrantes que j'ai reçues des parents de Kelly qui est décédée faute de n'avoir pas été renseignée.

Comme l'a rapporté la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps), un jeune homme de Burlington est mort d'une réaction allergique après avoir mangé un chausson aux pommes qu'il avait acheté dans un restaurant-minute. Le jeune homme était allergique aux noisettes et, apparemment, il le savait parfaitement. Cependant, parce qu'il avait déjà mangé des chaussons aux pommes dans d'autres restaurants, il a conclu naturellement que le chausson aux pommes qu'il venait d'acheter ne contenait pas lui non plus de noisettes.

Peut-être que si ce jeune homme avait pu vérifier rapidement la liste des ingrédients entrant dans la fabrication des aliments vendus dans ce restaurant, il serait encore vivant aujourd'hui.

Après avoir examiné toute la question de l'étiquetage du point de vue de la députée qui a présenté ce projet de loi, le comité permanent de la santé nationale et du bien-être social a également entendu le point de vue de l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation qui a proposé une carte des denrées alimentaires comme une autre façon de renseigner les clients sur les ingrédients.

Qu'on choisisse une liste, une carte, ou une formule associant les deux méthodes, je suis sûre que tous les députés et tous les Canadiens reconnaissent qu'il est extrêmement important que des renseignements concernant les ingrédients qui entrent dans la préparation des aliments soient connus des consommateurs, surtout ceux qui souffrent d'allergies. Les consommateurs doivent pouvoir connaître ces renseignements d'une importance capitale pour eux. C'est parfois une question de vie et de mort.

Pour pouvoir se protéger, les personnes atteintes d'allergies alimentaires doivent pouvoir se renseigner à propos des ingrédients. C'est indubitablement à ceux qui dispensent des services alimentaires qu'il incombe également de préciser les ingrédients qui entrent dans les mets qu'ils offrent.

Reste à déterminer comment il faudrait s'y prendre, mais il ne fait aucun doute que l'industrie alimentaire a une responsabilité à cet égard. Le consommateur aussi a une responsabilité, celle non seulement d'utiliser ces renseignements, mais d'en demander davantage et d'exiger que le grand public les connaisse.

J'ai moi-même déterminé par tâtonnements les aliments qui me causaient des migraines. Une documentation simple m'aurait épargné ces difficultés. Le glutamate monosodique déclenche des réactions allergiques chez beaucoup de gens. Bien qu'il ne soit pas mortel, il symbolise les allergies dont beaucoup de gens souffrent de façon plus bénigne. Il est donc essentiel non seulement de diffuser les renseignements, mais aussi de les signaler au public et de lui montrer comment s'en servir et en obtenir davantage.

Santé et Bien-être social Canada et Consommation et Corporations Canada ont aussi un rôle à jouer. Je déplore que le premier n'ait pas fait davantage à ce sujet. Il devrait aider à mettre au point les modalités d'exécution ainsi qu'à évaluer les propositions du projet de loi.

● (1730)

Bien qu'il n'offre pas une solution parfaite, ce projet de loi modifierait la Loi sur les aliments et drogues de manière à

obliger les restaurants, notamment les grandes chaînes, à fournir la liste des ingrédients de tous les aliments qu'ils vendent. Le député qui vient de parler a fait remarquer qu'il pourrait s'avérer difficile de faire respecter ces dispositions à certains égards. Le problème se pose dans le cas des petits restaurants, des restaurants indépendants, et ainsi de suite.

J'ai parlé des témoins qui ont comparu devant le Comité permanent de la santé et du bien-être social. L'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation, comparaissant au nom de l'industrie alimentaire, a admis qu'elle a largement la responsabilité de protéger les consommateurs qui souffrent d'allergies alimentaires. Elle se préoccupe grandement de cette question, qu'elle a d'ailleurs tout intérêt à régler au nom des restaurateurs qu'elle représente. Elle a proposé qu'on utilise un tableau des aliments que certaines grandes chaînes d'alimentation mettent actuellement à l'essai. Ce tableau a été mis au point en consultation avec l'Association de l'information sur les allergies, qu'il convient de féliciter pour son excellent travail à cet égard, ainsi qu'avec Santé et Bien-être social Canada et Consommation et Corporations Canada. Il énumérerait les principales allergies alimentaires et serait distribué largement aux restaurants à menu limité. Bien entendu, c'est là une des limitations de cette technique.

La formule du tableau présente cependant le double avantage de pouvoir être mise en oeuvre rapidement et de pouvoir être utilisée par un grand nombre de restaurants, y compris les grandes chaînes. Si certains des restaurants que nous avons mentionnés avaient pris de telles précautions certains jeunes ne seraient peut-être pas morts. L'inconvénient de la formule du tableau, c'est qu'elle n'énumère pas tous les aliments possibles.

Le projet de loi de la députée de Hamilton-Est comporte certaines imperfections, mais il faudrait appuyer toutes les mesures positives dans ce domaine. Le comité devrait prendre en considération le fait que souvent le consommateur ne voit pas l'étiquette une fois que le produit a été acheté. Deuxièmement, seules les très grandes chaînes de détaillants d'aliments pourraient probablement se conformer au projet de loi en raison du coût énorme de cette formule. Troisièmement, les restaurants à menu limité utilisent un contenant à de nombreuses fins différentes, contrairement aux restaurants McDonald, de sorte que la liste des ingrédients serait plutôt longue et peut-être très peu pratique. Finalement, il faudrait beaucoup de temps pour mettre au point l'étiquetage. Il s'agit cependant d'une mesure positive que l'on devrait examiner. Il serait peut-être pratique de prévoir une combinaison des formules du tableau et de l'étiquette.

Les restaurants pourraient également changer leur méthodes et limiter l'usage de substances comme le glutamate monosodique qui présente un facteur allergène élevé. Il ne fait aucun doute que nous devrions retenir toutes les suggestions positives pour informer les gens qui sont allergiques aux ingrédients entrant dans la composition des plats figurant au menu des restaurants. Les gens doivent évidemment assumer la responsabilité de leur propre santé, mais ils doivent bénéficier d'une information adéquate pour ce faire. Nous sommes en faveur de toutes les méthodes, y compris celle que propose la mesure à l'étude, qui pourraient contribuer à prévenir les décès tragiques comme ceux des enfants morts pour avoir mangé des chaussons aux pommes qui contenaient des noix.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur le Président, j'étais président du comité des affaires émanant des députés lorsque nous avons été saisis de cette mesure. Je me réjouis de ce que le comité ait agi de la façon habituelle pour qu'un consensus puisse immédiatement se dégager afin que le projet de loi fasse l'objet d'un vote à la Chambre des communes.

Le jeune homme dont la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a parlé habitait dans ma circonscription. La mère de Christian Taylor est venue me voir après le décès de son fils. J'ai été pour le moins bouleversé par ce qui était arrivé, et j'ai écrit au ministre pour lui demander d'examiner la question, et je sais que ses collaborateurs ont pris certaines mesures. Le problème dépasse de loin ce tragique accident.

Beaucoup d'entre nous se sont sûrement trouvés en compagnie de personnes qui n'ont pas commandé certains plats à cause de leurs allergies. Récemment, une dame est venue me parler du glutamate monosodique. Elle m'a dit qu'elle refusait d'aller dans certains restaurants parce qu'on y faisait grand usage de cette substance. Je lui a demandé si elle savait que certains restaurants annoncent qu'ils ne se servent pas de glutamate. Elle a proposé de publier une liste de ces restaurants pour que les gens le sachent. Je comprends maintenant que beaucoup de gens sont allergiques au glutamate monosodique et qu'il serait donc utile de mettre à leur disposition une liste des ingrédients employés dans la préparation des différents produits alimentaires.

Après avoir appris le malheureux incident dont Christian Taylor a été victime, j'ai eu l'occasion de bavarder avec un spécialiste des allergies à une réunion organisée à Toronto. Je lui ai dit que la mère de Christian m'avait raconté comment son fils était mort après avoir mangé un chausson aux pommes. Le spécialiste a adopté une attitude que j'ai trouvée froide et peut-être cruelle. Il m'a répondu que ceux qui souffraient d'allergies devraient tout simplement s'abstenir de manger ailleurs que chez eux. J'ai rétorqué que cela pouvait bien s'appliquer à des adultes capables de se discipliner, mais que c'était peut-être trop demander à des jeunes. Je lui ai finalement dit que j'avais écrit au ministre pour lui parler de cet incident, dans l'espoir que des mesures seraient prises.

Je suis donc heureux d'appuyer le projet de loi de la députée de Hamilton-Est. Je sais que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social ont tenu de nombreuses réunions avec ceux du ministère de la Consommation et des Corporations pour déterminer comment ce projet de loi pourrait être mis en oeuvre. Cependant, les nombreuses difficultés à surmonter ne devraient pas nous décourager d'aller de l'avant.

Nous savons que l'industrie des repas rapides se procure la plupart de ses ingrédients auprès de sous-traitants dont les produits sont le plus souvent précuits. Il faudra donc consulter les fournisseurs et leur demander des précisions au sujet des ingrédients employés. Je crois que ce sera là une mesure positive qui permettra de réglementer l'industrie d'une façon un peu plus serrée que ce n'est le cas actuellement. Bien sûr, aucun d'entre nous n'aime voir se multiplier les règlements, mais si leur absence peut tuer ou gravement affecter la santé

d'une personne, alors je crois que le gouvernement doit intervenir pour imposer une réglementation.

• (1740)

Il importe d'envoyer le projet de loi à un comité le plus tôt possible. Peut-être pourrons-nous, la prochaine fois qu'il reviendra à la Chambre, en proposer le renvoi à un comité. Je crois en effet qu'il serait utile que le plus grand nombre possible de députés participent aujourd'hui au débat pour nous parler de l'expérience qu'ils ont acquise à cet égard dans leur circonscription et mettre ainsi en évidence l'importance et la gravité de cette question.

Il est important que nous nous réunissions avec les fonctionnaires du ministère de la Santé et du Bien-être social et, bien sûr, avec les représentants du secteur privé pour trouver une solution pratique au problème. La députée de Hamilton-Est, en rédigeant le projet de loi, a prévu qu'il serait amendé. À mon avis, c'était sage de sa part. En fait, elle a déclaré à la Chambre aujourd'hui qu'elle espère que les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et d'autres aussi, contribueront au projet de loi et proposeront des amendements ou des règlements propres à en assurer l'efficacité. Nous devrions procéder rapidement au débat et renvoyer le projet de loi au comité pour que les mesures soient mises en oeuvre le plus rapidement possible.

Nous devrions écouter les fonctionnaires du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et du ministère de la Consommation et des Corporations nous faire part des progrès qu'ils ont accomplis. Nous devrions écouter les recommandations qu'ils ont à nous faire et examiner les résultats de leurs discussions avec les représentants du secteur de l'alimentation. Nous savons que ces discussions sont entamées depuis quelque temps déjà. Le débat d'aujourd'hui est très utile, car il permet à ceux que les additifs alimentaires inquiètent de savoir où nous en sommes. Décidons dès maintenant de renvoyer la question au comité dès la prochaine séance où elle sera débattue.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de donner mon appui au projet de loi C-289, présenté par ma collègue, la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps). Ce projet de loi vient tout juste d'être déposé à la Chambre. Il est intitulé Loi modifiant la Loi des aliments et drogues, mais il s'agit de beaucoup plus que ce que laisse penser le titre. Il répond aux préoccupations très légitimes de Canadiens qui doivent s'inquiéter constamment de ce qui entre dans les aliments qu'ils consomment dans les restaurants.

Il est très intéressant de savoir qu'en 1968, par exemple, l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation nous apprenait que 18 p. 100 de tous les Canadiens consommaient des repas ailleurs que chez eux. En 1988, soit un peu moins de 20 ans plus tard, plus de 36 p. 100 des Canadiens consomment un repas sur trois à l'extérieur de chez eux. Je crois que cela montre bien l'évolution de la société dans laquelle nous vivons. Il y a de plus en plus de familles où les deux parents travaillent, et de plus en plus de restaurants-minute.

C'est maintenant chose courante que d'aller chercher un hamburger au restaurant le plus proche. C'est agréable de sortir le dimanche avec les enfants et de manger une bouchée quelque part. Mais, si vous avez un enfant qui souffre d'une grave allergie, vous mettez sa vie en danger chaque fois que, en toute bonne foi, vous vous assoyez pour prendre un repas dans un restaurant. Si, par exemple, vous demandez si un certain aliment contient des noisettes ou si un autre aliment contient de la mayonnaise faite avec des oeufs et qu'on ne vous donne pas une réponse sûre, vous mettez votre vie en danger si vous le mangez quand même et êtes allergique.

Les députés ont parlé aujourd'hui du triste cas d'un jeune homme qui, je crois comprendre, venait de la circonscription du député qui vient de parler. Ce jeune homme était allergique aux noisettes et est décédé à l'âge précoce de 17 ans. Quelle tragédie! Il avait mangé des chaussons aux pommes dans d'autres restaurants sans avoir de réaction allergique, mais le dernier restaurant où il a mangé mettait des noisettes dans ses chaussons aux pommes, qui doivent être délicieux, j'en suis certaine, à condition qu'on ne soit pas allergique. Ce qui est malheureux, c'est que la mère de ce garçon était, comme tant d'autres, convaincue que cet aliment ne présentait aucun danger pour son fils. S'il avait été seul ou avec un groupe d'amis, il aurait probablement pensé qu'il pouvait manger sans crainte le chausson aux pommes puisqu'il en avait déjà mangé sans problème.

Ma collègue a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire qui permettrait aux Canadiens qui mangent dans les restaurants d'avoir plus de renseignements sur les ingrédients utilisés. Il est absolument essentiel que nous, en tant que parlementaires, portions ce problème à l'attention des ministres afin qu'ils puissent faire adopter le genre de mesure législative qui peut prévenir les décès ou les maladies inutiles dans notre société. La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a signalé qu'on peut souffrir de fortes migraines en mangeant certains genres d'aliments.

Ce qui est important, c'est de voir à ce que les gens aient les renseignements dont ils ont besoin, et à ce que ces renseignements soient faciles à consulter et à comprendre. J'étais très heureuse d'apprendre que l'Association de l'information sur les allergies a fait des propositions très concrètes. C'est l'un des nombreux groupes qui s'intéressent aux questions de santé et qui appuient cette mesure en vue de modifier la Loi des aliments et drogues, comme la section de Burlington de l'Ambulance St-Jean, le *Washington Centre for Science in Public Institutions* et l'Association des consommateurs du Canada. Celle-ci s'est jointe récemment à ceux qui appuient cette mesure très importante en vue de modifier la Loi des aliments et drogues.

Trente-cinq municipalités, comtés, villes et villages ont adopté des résolutions en faveur de l'étiquetage des aliments vendus dans les restaurants et ce sont des gouvernements. Après tout, les municipalités font partie de la structure gouvernementale de notre pays.

Onze commissions scolaires ont adopté des résolutions semblables. On nous a envoyé des dizaines de télégrammes. Plus de 4 800 Canadiens ont écrit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) entre le 1^er^ mai 1987 et le 1^er^ mai 1988 pour lui demander que les aliments soient étiquetés. Ma collègue, la députée d'Hamilton-Est, a reçu plus de 100 lettres en réaction à son projet de loi. On nous a adressé aussi 11 000 pétitions. Cette avalanche de courrier montre que la

population se préoccupe énormément de cette question. Elle nous demande ainsi d'effectuer les changements nécessaires pour protéger nos concitoyens.

• (1750)

J'ai trouvé intéressant que mon collègue dise qu'on ne peut pas surveiller les adolescents qui commencent à voler de leurs propres ailes. Quand ils s'amusent, même s'ils savent qu'il peut y avoir du danger, il se peut qu'ils négligent de s'informer. Alors si la personne qui les renseigne n'est pas informée, comment peuvent-ils se protéger? Il importe de fournir des renseignements exacts pour prévenir les réactions allergiques aux champignons, aux fruits de mer, aux arachides, à l'huile de soya et à tant d'autres substances.

Il faut que le ministère de la Santé prenne les devants, qu'il écoute les députés et qu'il se rende compte qu'ils sont sérieux. Il ne s'agit pas d'un caprice. Les députés de toutes allégeances politiques portent cette question à l'attention de la population.

Ce projet de loi nous causera peut-être des difficultés, mais nous savons, vous et moi, monsieur le Président, que quand on veut, on peut. Nous devrions étudier ce problème de façon à trouver les solutions innovatrices que l'industrie et la population en général ne tarderont pas à nous fournir.

J'exhorte les députés à employer tous les arguments imaginables et à faire toutes les suggestions possibles pour appuyer ce projet de loi et surtout, à le prendre au sérieux. J'espère qu'il franchira l'étape de la deuxième lecture et qu'il sera renvoyé à un comité législatif aussitôt que possible.

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, les réactions fâcheuses aux aliments et l'étiquetage des aliments dans les restaurants sont une question très compliquée. On ne peut la résoudre simplement en adoptant par exemple un règlement exigeant l'étiquetage des ingrédients utilisés dans la préparation des mets offerts dans les restaurants. Cela ne veut pas dire qu'on ne doit pas agir pour mieux protéger le consommateur sensible. Toutefois, avant d'adopter une solution unilatérale, nous devrions envisager à fond toutes les lignes de conduite possibles.

À cet égard, au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, la Direction générale de la protection de la santé a déjà étudié les problemes précis que posent les réactions fâcheuses à certains additifs alimentaires et poursuit une enquête beaucoup plus étendue sur toute la question. Les remarques suivantes exposeront brièvement comment la Direction générale de la protection de la santé a déjà étudié la question et les diverses approches qui sont actuellement examinées.

Il y a de nombreuses années, on avait constaté que le glutamate de sodium, ingrédient communément utilisé pour améliorer la saveur de nombreux aliments, provoquait des réactions malencontreuses parmi une faible proportion de la population. Le règlement canadien sur les aliments et drogues exigeait déjà de déclarer cet ingrédient sur les étiquettes de produits alimentaires pré-emballés, de sorte que l'étude visait principalement les mets consommés dans les restaurants

La Direction générale de la protection de la santé avait consulté les représentants de l'industrie de la transformation des aliments pour savoir dans quelle mesure le glutamate de sodium était utilisé. Elle avait également consulté des médecins et des spécialistes en toxicologie pour se rendre compte de la gravité de ces réactions fâcheuses. D'après les renseignements obtenus à la suite de ces consultations, on en est venu à la conclusion que cette substance ne posait aucun danger mortel et qu'un programme d'information destiné aux consommateurs et au personnel des services d'alimentation offrirait le meilleur moyen d'atténuer de pareilles réactions. À cette fin, la Direction générale de la protection de la santé a publié une feuille de renseignements sur le glutamate de sodium destinée au grand public. Ce programme semble avoir été très efficace en rendant la population consciente de ce problème.

Au début des années 80, une autre allergie alimentaire entraînant une réaction fâcheuse fait son apparition. Cette fois-là, il s'agissait de sulfites, un groupe de substances largement utilisées comme agents de conservation depuis des années. Les réactions à ces substances chez certains consommateurs étaient assez graves pour exiger des soins médicaux et l'hospitalisation.

La Direction générale de la protection de la santé a une fois encore consulté divers spécialistes en la matière. Elle a tenu de nombreuses réunions avec des groupes, notamment l'Association de l'information sur les allergies, la Société canadienne de l'allergie et de l'immunologie clinique, des médecins, des organisations étrangères de réglementation et l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation, ce qui a permis de mieux cerner le problème.

On a appris que l'utilisation des sulfites sur les fruits et les légumes frais, notamment sur les tables à salades, était la source la plus commune de problèmes. Après d'autres réunions, l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation a volontairement fait des démarches pour dissuader ses membres d'utiliser des sulfites. En outre, la Direction générale de la protection de la santé a jugé bon d'adopter un règlement approprié pour interdire l'usage des sulfites. Elle a poursuivi son programme d'information du consommateur en préparant et en distribuant une feuille de renseignements sur les sulfites. D'après les renseignements disponibles, il semblerait que ces mesures ont été efficaces.

Aujourd'hui, nous nous trouvons dans une situation où la mort de jeunes Canadiens a attiré l'attention de tout le pays sur l'étiquetage des ingrédients alimentaires contenus dans tous les aliments servis dans les restaurants, et sur les allergies alimentaires. Les députés considèrent certainement à l'unanimité que la mort des ces jeunes est tragique et qu'il faudrait prendre des initiatives pour empêcher, dans la mesure du possible, que ne se produisent d'autres accidents. Cependant, ces initiaties devraient être prises à partir d'une étude solide et raisonnée du problème. On compte sur la Direction générale de la protection de la santé pour prendre ce genre d'initiative.

Des représentants de cette direction ont déjà entamé une série de consultations avec l'Association des restaurateurs et des services de l'alimentation et l'Association de l'information sur les allergies pour discuter des diverses mesures possibles pour remédier à cette situation grave. On pourrait, entre autres, poster des écriteaux dans les restaurants pour avertir les clients des ingrédients contenus dans les plats servis dans cet établissement, ou étiqueter les portions individuelles.

La première possibilité a été essayée aux États-Unis pour signaler l'usage du sulfitage dans les aliments composant les tables à salades. Cependant, cela s'est avéré difficile à appliquer et par conséquent n'a pas été très efficace même en se limitant aux tables à salades. En se fondant sur cette expérience, on peut imaginer les difficultés que cela poserait si on voulait en élargir l'application. La deuxième possibilité, à savoir, l'étiquetage des portions individuelles, interdit pratiquement les menus compliqués et les recettes qui peuvent varier fréquemment selon la disponibilité des ingrédients.

Une autre possibilité serait, naturellement, d'indiquer les ingrédients sur les menus. Les frais et le travail qu'entraînerait la mise à jour des menus seraient considérables sans qu'il soit garanti que les gens lisent ou même comprennent ces renseignements. Ces remarques s'appliquerait également à la préparation d'une brochure contenant ces renseignements pour le consommateur.

On pourrait aussi nommer une personne dans chaque établissement, qui serait chargée de consulter et de conseiller les clients sur les ingrédients des repas servis dans cet établissement. Bien que cette attention personnelle soit assez séduisante, cela impose une responsabilité considérable à la personne en question, et des problèmes se poseraient si cette personne n'était pas disponible ou si elle devait conseiller plusieurs clients à des tables différentes, ce qui ralentirait le service et pourrait irriter la clientèle.

Bien qu'il y ait plusieurs façons de considérer cette situation, il n'y a pas de solution simple et pratique à ce problème. On m'a dit cependant que la Direction générale de la protection de la santé, l'Association de l'information sur les allergies et l'Association canadienne des restaurateurs et des services de l'alimentation reconnaissaient l'ampleur et la complexité du problème. Elles ont convenu que les premiers efforts en ce qui concerne la fourniture au client de renseignements sur les ingrédients devaient être concentrés sur le secteur de la «restauration rapide».

De plus, tous les partis sont d'accord pour dire que, actuellement, on ne peut donner des renseignements que pour les allergènes responsables des réactions les plus graves ou les plus courantes. Une liste de ces allergènes est en préparation avec l'aide de l'Association de l'information sur les allergies, et avec le soutien que l'on demandera à la profession médicale. Les renseignements sur la présence de ces allergènes particuliers dans les produits au menu d'un établissement devraient être présentés au consommateur sous la forme de tableaux faciles à comprendre. Le calendrier de mise en service et les détails de ces tableaux pour les établissements de «restauration rapide» sont actuellement à l'étude.

Si le projet de loi que nous étudions ce soir est adopté, nous imposerons au public et à l'industrie de l'alimentation une structure bureaucratique sans s'être interrogé sur l'efficacité de la mesure ou les difficultés de mise en oeuvre. En fait, il pourrait bien nuire aux progrès que réalisent les professionnels de la santé dans ce domaine.

Nous devrions laisser les choses suivre leur cours.

M. le vice-président: Le temps réservé aux initiatives parlementaires est maintenant épuisé. En vertu du paragraphe 36(2) du Règlement, l'ordre retombe au bas de la liste des priorités, qui figure au Feuilleton.

• (1800)

[*Français*]

J'ai reçu du député d'Athabaska (M. Shields) un avis écrit m'informant qu'il est incapable de présenter sa motion pendant l'heure réservée aux Affaires émanant des députés pour demain, vendredi 10 juin 1988. Comme il n'a pas été possible de procéder, conformément à l'article 39 du Règlement, à un échange de positions sur la liste de priorités, je donne ordre au Service du Greffier de porter cet article au bas de la liste de priorités. Comme l'avis sera supprimé, l'heure réservée aux Affaires émanant des députés sera annulée, et, conformément à l'article 39 du Règlement, la Chambre poursuivra l'examen des affaires dont elle était saisie avant ladite heure, jusqu'à l'heure habituelle de l'ajournement quotidien.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 66 du Règlement.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA—LES ATELIERS DE TRANSCONA—ON DEMANDE L'ASSURANCE QUE LES TRAVAUX CONTINUERONT D'ÊTRE EFFECTUÉS À WINNIPEG/ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je souhaite poursuivre une question que j'ai posée au ministre des Transports (M. Bouchard) il y a quelque temps. Je lui avais demandé alors si les rumeurs que j'avais entendu au sujet de la fermeture de l'usine de récupération de ma circonscription étaient fondées. Le ministre m'a répondu que, effectivement, on envisageait la chose. Quelques semaines plus tard, le CN annonçait qu'il fermait son usine de récupération à Transcona. Je signale une fois de plus mon opposition à cette décision du CN.

Je soulève cette question au Parlement, car je la vois comme la continuation d'une volonté de priver Winnipeg de ce qui devrait être là naturellement, vu sa relation avec le CN et sa situation géographique.

Nous savons que les habitants de Winnipeg sont, à juste titre, très sensibles au sujet des emplois qui quittent Winnipeg pour d'autres parties du Canada. Cette sensibilité a été avivée par la décision concernant les CF-18, mais elle existait auparavant. Elle remonte à la décision du gouvernement, peu après les élections de 1984, d'annuler la construction des ateliers de VIA Rail, le centre de technologie manufacturière et d'autres projets prévus pour Winnipeg, mais sabrés par les conservateurs.

Les habitants de Winnipeg ont observé le comportement des conservateurs à propos de ces questions. La nervosité les gagne au sujet d'Air Canada, des conséquences de la privatisation, de la décision que doit prendre Air Canada au sujet de l'achat de nouveaux avions et de ses effets possibles sur Winnipeg. Pour toutes ces raisons, l'anxiété des gens de Winnipeg est tout à fait justifiée et il ne convient pas de balayer leurs inquiétudes du revers de la main en les traitant de pleurnichards comme l'a fait le député de Saint-Boniface (M. Duguay) il y a quelques semaines. Le député de Saint-Boniface ferait bien d'être beaucoup plus respectueux qu'il ne l'est de ce que pensent les habitants de Winnipeg de la façon dont le gouvernement actuel les a traités, mais ça, c'est autre chose.

La fermeture de l'usine de récupération de Transcona illustre également ce dont je parle. Pour expliquer cette fermeture, le CN dit notamment qu'il n'a plus autant de matériel roulant qu'auparavant, que celui qu'il a est loué en bonne partie et que les wagons loués sont envoyés à la ferraille ailleurs. Je n'en doute pas. Cependant, il n'en reste pas moins que nous sommes nombreux à nous être élevés avec véhémence durant des années, tant à la Chambre qu'au comité des transports, contre cette politique de location de matériel roulant.

• (1805)

Il est déjà assez contrariant de se faire arrêter par un train qui passe, mais lorsqu'on a tout le loisir en attendant au passage à niveau de compter les wagons américains loués, on se rend compte que chacun d'entre eux représente des emplois perdus à l'atelier de wagons de Transcona, à l'usine de récupération de Transcona et à divers autres endroits qui sont touchés. Pourtant, le gouvernement n'a rien fait pour convaincre le CN que la viabilité à long terme du secteur des transports au Canada, et de la société elle-même, est fondée non pas sur la dépendance à l'égard du matériel roulant américain, mais sur le maintien d'infrastructures du genre dont elle s'est dotée par le passé.

J'ai en main un document explicatif du CN au sujet de la fermeture dont je parle. Le CN soutient que la fermeture de l'atelier de récupération de Moncton est attribuable à la fermeture des ateliers d'entretien de Moncton, du fait que la mise à la ferraille de wagons va généralement de pair avec les activités de ses principaux ateliers de réparation. Les wagons qu'il ne vaut plus la peine de réparer vont à l'atelier de récupération où ils sont démontés pour récupération à diverses fins et notamment pour la ferraille. Or, conclut le CN, les ateliers de Moncton sont fermés et c'est une bonne raison de fermer l'atelier de récupération de Moncton.

Suivant cette logique, étant donné que les ateliers de Transcona sont censés devenir l'unique grand atelier de réparation du CN, pourquoi ne pas maintenir l'atelier de récupération au même endroit, tout juste à côté? Au lieu de cela, le CN déclare qu'il va tout transférer à l'atelier de récupération de London, en Ontario, qui a été choisi «en raison de sa proximité du marché du recyclage de la ferraille au Canada». Excusez-moi, monsieur le Président, mais je suppose que les conservateurs et le CN n'ont jamais entendu parler des laminoirs et de la fonderie de Selkirk, d'Ipsco à Regina, et de toutes les autres industries du Manitoba, de la Saskatchewan ou de l'ouest du Canada en général, pour qui le CN est non pas l'unique mais la principale source de ferraille depuis des années. Puisque nous conservons les ateliers de Transcona, Dieu merci, nous devrions conserver également à Transcona l'activité récupération, pour faire tourner les éléments correspondants de l'économie de l'ouest du Canada.

Qu'est-ce que le gouvernement a permis au CN de faire? En deux mots, il a permis au CN de dire: «Au diable l'économie de l'Ouest canadien. Nous allons ramener tout cela à London, en Ontario, ce qui profitera à une économie déjà en pleine prospérité». Cette décision mécontente beaucoup de monde parce qu'elle représente toutes sortes de travaux. Il y a encore suffisamment de matériel roulant pour occuper la gare de récupération de Transcona pendant des années et des années.

Je connais les types qui y travaillent, je connais les types qui travaillent à la gare de Transcona. Ils expédient au loin par trains entiers des wagons de ferraille et de matériels. Cette activité aurait pu être laissée à Transcona, où elle aurait continué comme depuis tant d'années de fournir des emplois et de faire partie intégrante des services du CN à Winnipeg. Mais non, les conservateurs ont permis au CN, comme ils l'ont permis à tant d'autres sociétés, de tourner le dos aux intérêts de Winnipeg et de l'Ouest canadien.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, mon collègue de l'opposition s'arrange toujours pour présenter les choses de manière à faire entendre que, s'il y a des coupures, c'est parce qu'il y a un gouvernement conservateur au pouvoir, mais que si c'était un gouvernement socialiste qui était au pouvoir, il y aurait des tas d'emplois au CN, sans doute aussi aux autres sociétés d'État.

M. Blaikie: Nous ne fermerions pas la gare de récupération de Transcona, cela je puis vous le dire.

M. Thacker: Si le député regardait ce qui s'est passé en Australie et en Nouvelle-Zélande et en divers pays socialistes, il constaterait que même leurs sociétés d'État doivent suivre le mouvement. La question n'est pas de savoir si le CN doit continuer d'employer des milliers et des milliers de gens dans l'unique but de les employer . . .

M. Blaikie: Ce n'est pas ce que j'ai dit.

• (1810)

M. Thacker: La question est de savoir s'il est là pour desservir la clientèle et, bien sûr, pour pouvoir soutenir la concurrence il faut qu'il reste efficace et qu'il reste un fer de lance . . .

M. Blaikie: Puisqu'il est question de ferraille.

M. Thacker: Voilà justement où intervient la question ferraille. Pourquoi faut-il que le CN doive louer aux chemins de fer du secteur privé ses wagons de location? Bon, cela pourrait faire l'objet d'une question à part. Peut-être que si le CN était privatisé, il pourrait gérer ses affaires comme tout le monde, au lieu de siphonner le contribuable, ce pauvre diable de syndiqué qui est ponctionné à mort par les trois niveaux de pouvoirs publics pour l'unique raison idéologique qu'il faut que le CN reste une société d'État.

Le CN réexamine constamment toutes ses activités ferroviaires dans le but d'en améliorer la productivité et, ce faisant, il faut qu'il tienne compte de l'évolution technologique et industrielle à long terme. Une gare de récupération met de côté une partie du matériel déclassé pour l'envoyer à la réparation, et démonte le reste pour le vendre aux ferrailleurs.

Comme l'a dit mon ami d'opposition, le parc de matériel roulant s'est amoindri considérablement. Au début de l'année, toute la gare de Moncton a été fermée. Il reste donc London en Ontario et Winnipeg. Si l'activité est concentrée à London c'est que, me dit-on, la gare de récupération est voisine de l'industrie ontarienne du recyclage de la ferraille. Cela nous ramène à la tradition de l'Ouest qui consiste à se plaindre . . .

M. Blaikie: La gare de Winnipeg est voisine du recyclage au Manitoba.

M. Thacker: L'usine se trouve en Ontario en partie pour qu'elle soit à proximité de ces énormes installations de recyclage. Cela fait grincher l'Ouest parce qu'il en va tojours ainsi: l'Ontario est densément peuplée, elle est située à proximité des Grands Lacs et d'un bassin énorme de population, aux États-Unis, si bien que les industries veulent s'y installer. Pour nous, de l'Ouest, la solution serait un accroissement démographique. Voilà quelle serait la véritable solution à nos problèmes. Toutes les autres ne sont que secondaires, comme la hausse du nombre de nos députés ou une réforme sénatoriale qui nous assure une meilleure représentativité régionale. L'Ouest a besoin d'habitants. Si nous étions 15 millions, nous aurions du pouvoir. Le député en convient certainement.

Cette initiative touche 43 travailleurs à Winnipeg. Douze d'entre eux pourront prendre une retraite prématurée, et 22 sont admissibles au programme de sécurité d'emploi du CN, grâce auquel ils ne seront pas licenciés s'il acceptent, n'importe où dans leur région, un poste qui serait vacant ou pour lequel ils feraient valoir leur ancienneté. Les autres employés comptent de une à sept années de service au sein de la société ferroviaire. Ils sont admissibles aux indemnités de départ du CN et aux prestations d'assurance-chômage. Ils toucheront ainsi 80 p. 100 de leur salaire pour une durée établie en fonction de leurs années de service.

La fermeture du chantier de récupération n'aura toutefois pas d'incidences sur les services de réparation ni sur le fonctionnement des principaux ateliers du CN, à Transcona, qui embauchent 2 200 travailleurs, soit 100 de plus que l'an dernier. Dans la région métropolitaine de Winnipeg, le CN compte au total au delà de 6 000 employés. Je voudrais bien qu'il en soit de même à Lethbridge.

LA SANTÉ—LE SIDA—L'INFORMATION DU PUBLIC/LE FINANCEMENT DU CENTRE FÉDÉRAL DU SIDA

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse d'avoir l'occasion de revenir sur la question que j'ai posée au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) le 18 mai dernier au sujet du rôle de leader que doit jouer le gouvernement dans la lutte contre l'épidémie de SIDA et de l'affectation d'urgence de ressources nationales à cette fin. Je voudrais d'abord féliciter le ministre qui, dans un discours prononcé hier à Winnipeg, a dévoilé les grandes lignes du combat que le gouvernement envisage de livrer au SIDA au cours des cinq prochaines années.

Au moins, le gouvernement semble désormais s'attaquer sérieusement au problème du SIDA. Nous regrettons toutefois qu'il ait si longuement tergiversé au cours des deux dernières années, pendant que les victimes du SIDA mouraient. Le Canada n'a pas su répondre aux attentes des autres pays.

Près de 1 000 Canadiens ont succombé au SIDA. Près de 800 autres victimes ont été diagnostiquées et environ 50 000 autres personnes porteraient le virus HIV. Et ce n'est que maintenant que le gouvernement fédéral accorde les fonds nécessaires pour mener une dure lutte à cette terrible épidémie.

Pendant des mois, le Cabinet a même retenu les fonds d'exploitation qui avaient été prévus au budget du centre canadien d'information sur le SIDA. Bien que je sois contente des progrès qui découleront de l'annonce du ministre, je voudrais soulever certains points et donner quelques mises en garde.

Premièrement, il faut comparer les nouvelles subventions fédérales, soit les 129 millions de dollars répartis sur cinq ans, à l'énorme problème auquel nous faisons face. Le gouvernement doit se rendre compte que l'octroi de ces subventions, bien qu'elles soient des plus opportunes, ne représente que le premier pas dans cette lutte à finir contre le SIDA. Par comparaison, mentionnons que, dans le budget qu'il a proposé pour 1989, le président des États-Unis, M. Reagan, consacre 1,3 milliards de dollars à la recherche et au traitement du SIDA.

Deuxièmement, nous craignons que, dans le cadre de cette vaste campagne contre le SIDA, les fonds ne soient pas répartis adéquatement. L'argent du monde entier ne viendra jamais à bout du SIDA s'il est gaspillé, si les politiques gouvernementales sont mal orientées ou si le gouvernement a peur d'aborder des questions délicates, comme les moyens de contraception, de façon directe et explicite.

• (1815)

Troisièmement, à la lumière des consultations que j'ai tenues avec le médecin fonctionnaire de Vancouver, je suis convaincue que les programmes d'éducation publique et d'appui aux victimes du SIDA seraient beaucoup mieux coordonnés par l'entremise des centres de santé métropolitains et régionaux, qui pourraient organiser les initiatives à l'échelle nationale et diffuser les techniques qui ont remporté le plus de succès. D'ailleurs, ces centres assument déjà cette responsabilité, ils ont énormément d'idées nouvelles, mais ne possèdent pas les fonds nécessaires pour étendre leurs activités.

Par conséquent, j'exhorte le ministre à décentraliser le financement par le biais des autorités médicales régionales dans les grands centres où le virus du SIDA se trouve concentré. Le rôle du gouvernement fédéral consiste à coordonner de tels efforts, à diffuser les renseignements et à faciliter la recherche. Il convient toutefois de faire parvenir dans les plus brefs délais possibles aux intéressés les fonds nécessaires. Les gens attendent depuis longtemps déjà.

J'ai écrit au ministre et je suis déjà intervenue à la Chambre au sujet des politiques du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social concernant les médicaments à fournir aux personnes affectées du SIDA. Je me suis plainte au sujet des provinces qui refusent d'assumer, en vertu du régime d'assurance-maladie, le coût des médicaments prescrits. Je voudrais

lire un passage d'une lettre du docteur Eric Jeffries de Vancouver au sujet des exigences du protocole établi par le ministère. Ce médecin et d'autres de ses collègues s'inquiètent de l'aspect moral et pratique des présumés essais à double insu que propose le ministère fédéral. Voici ce qu'il affirme là-dessus:

> Je crois savoir que la pentamidine en aérosol comme prophylaxie de la pneumonie pneumocystis carinii fera sous peu l'objet d'essais à double insu.
>
> . . . Les essais de ce genre sont très répandus pour ce qui d'établir des comparaisons entre un médicament nouvellement découvert et un médicament semblable déjà utilisé. Le nouveau médicament peut se révéler plus efficace ou entraîner des effets secondaires moins importants, mais il s'agit de vérifier s'il améliore l'état de santé du patient par rapport au médicament qui a déjà fait ses preuves.
>
> En ce qui concerne la P.P.C., nous connaissons déjà l'espérance de vie moyenne du patient qui en est atteint. Je trouve inadmissible sur le plan moral de perdre du temps avec les essais à double insu à ce stade-ci où nous disposons de fort peu de renseignements sur le SIDA. Ces essais peuvent attendre.

Le 24 mars, j'ai écrit au ministre pour lui signaler l'aspect moral des essais cliniques des médicaments destinés à traiter les sidatiques au Canada. Je lui ai rappelé la position officielle adoptée par l'Association des droits civils de la Colombie-Britannique:

> Une personne adulte confrontée à la tragédie que représente l'imminence d'une mort certaine a le droit de décider du traitement médical qu'elle suivra, à la condition que ce traitement ne cause pas directement de tort à d'autres.

L'Association des droits civils a également ajouté ceci:

> Nous sommes également au courant du point de vue voulant que le patient affecté d'une maladie rare et tragique représente une «urgence» aux yeux de la médecine, alors qu'un grand groupe de patients affectés de la même maladie grave représente une possibilité d'entreprendre des essais cliniques qui risqueraient d'être compromis si ces patients réclamaient et exerçaient des droits liés à cette maladie tragique . . .
>
> . . . Dans l'état actuel des choses, toutefois, nous estimons illogique que les patients dans cette situation soient obligés de renoncer à leurs droits de décider de leur traitement en raison de ce qu'on pourrait considérer comme à peine plus qu'un penchant institutionnel en faveur de l'idéologie de la recherche plutôt que sa poursuite.

Les bureaucrates du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pourraient assurément reconnaître le mérite des données sur les résultats des essais cliniques poursuivis aux États-Unis et en Europe, sans avoir à répéter laborieusement les recherches déjà effectuées convenablement, alors que des Canadiens dépérissent. Ce problème n'est ni scientifique ni médical, mais purement bureaucratique.

En terminant, je signale au gouvernement que mes collègues et moi lui savons gré de sa déclaration récente. Toutefois, nous voulons obtenir davantage de détails sur ces propositions. Nous tenons à nous assurer que l'argent et les efforts investis serviront à bon escient.

● (1820)

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je ne suis pas du tout d'accord pour dire que le gouvernement retarde de façon délibérée l'affectation de fonds au programme contre le SIDA. Les allégations de ce genre sont ridicules. Aucun gouvernement de quelque allégeance que ce soit ne va délibérément retarder l'attribution de fonds à la recherche sur le SIDA.

La députée a rappeléque les États-Unis consacrent 1,3 milliard de dollars à la lutte contre cette maladie et que, sur une base proportionnelle, le Canada devrait y affecter 103 millions. Le ministre a annoncé que le gouvernement fédéral à lui seul dépense 168 millions. Si l'on ajoute les contributions des provinces, cela revient à beaucoup plus par personne que même aux États-Unis où le problème est bien plus grave qu'ici, au Canada. C'est certainement beaucoup plus que les dépenses par personne des pays socialistes que la députée connaît. Comme d'habitude, le Canada est à l'avant-garde des efforts déployés en vue de régler ce très grave problème. Les accusations portées par la députée contre le gouvernement ne font que témoigner de sa sottise.

Le programme du gouvernement reflète la diversité et la souplesse des réponses au problème du SIDA, qu'il est difficile de retrouver ailleurs, que ce soit parmi les provinces ou les autres nations. Ces qualités demeurent une caractéristique intégrale du programme national contre le SIDA. Un autre aspect clé du programme est l'importance accordée à la collaboration avec d'autres organismes, y compris les gouvernements provinciaux. Toutes ces activités entreprises dans le cadre du programme national contribuent à la vaste question de l'éducation, bien que cela ne soit pas toujours évident.

La recherche est essentielle pour déterminer le contenu des programmes d'éducation ainsi que le contexte social et humain dans lequel il faut résoudre les questions clés de la prévention et de la compréhension. Par exemple, l'étude nationale des adolescents actuellement menée par l'université Queen's grâce à une subvention du gouvernement fédéral doit fournir des données fort intéressantes sur les connaissances, les attitudes et les comportements des adolescents qui influenceront directement l'éducation des jeunes sur le SIDA.

Si le Canada veut participer à la recherche de nouveaux traitements, d'un remède ou d'un vaccin contre le SIDA, il doit offrir une formation professionnelle théorique aux frontières de la virologie et de l'immunologie. Les fonds versés aux activités de recherche contribuent à répondre à ce besoin.

Dans les services de santé, sociaux et autres, la qualité des compétences professionnelles telles que le counselling et le soutien psycho-social est un facteur important dans la capacité de ces spécialistes de faire de l'éducation préventive en utilisant des termes que les gens comprendront, quels que soient leur milieu et leur mode de vie.

Les organismes communautaires d'aide aux victimes du SIDA ont toujours été sur la brèche depuis le début dans la lutte contre cette maladie. Il faut leur accorder tout le crédit et tout le respect qu'ils méritent, car ils n'ont pas ménagé leurs efforts pour faire honnêtement l'éducation nécessaire d'un nombre toujours plus grand de Canadiens qui pourraient leur devoir la vie. Bien souvent, le financement tellement essentiel à la survie de ces organismes vient d'une seule et même source: le gouvernement du Canada.

On peut en dire autant de la campagne d'éducation et de sensibilisation de l'Association canadienne d'hygiène publique. Cette association consacre l'argent du fédéral à répandre un message de prévention auprès du plus grand nombre possible de Canadiens. Son champ d'action sera encore beaucoup plus vaste à cause du reboublement d'efforts que le gouvernement déploie dans ce domaine.

Nous ne sommes pas demeurés inactifs sur la scène internationale. Nous combattons un ennemi qui nous attaque sur plusieurs fronts, et aucun pays n'a encore trouvé la formule magique qui nous permettrait de stopper l'avance du SIDA. Le

gouvernement n'a pas l'intention de jeter l'éponge ou de réduire ses efforts pour assurer aux Canadiens la meilleure protection et les meilleurs soins possibles.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LA VENTE D'EXPLOSIFS À L'ÉTRANGER PAR LA SOCIÉTÉ EXPRO—ON DEMANDE LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE DU MINISTRE/LA SOCIÉTÉ EXPRO—L'AVANCE FÉDÉRALE.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, il me fait grand plaisir de participer aux délibérations sur la motion d'ajournement ce soir. Donc, j'aurais bien voulu avoir l'opportunité de poursuivre la question en français, ayant posé la question originalement en français, mais vu que la langue maternelle du secrétaire parlementaire et la mienne est l'anglais, et dans l'intérêt de meilleures communications, je poursuivrai la question dans cette langue.

[*Traduction*]

Je m'étonne un peu que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker) soit ici ce soir pour répondre à des questions qui relèvent du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Je suis sûr qu'il a toutes les qualités qu'il faut pour le faire, débrouillardise, souplesse, intégrité et sincérité, mais je trouve que sa présence remet en question l'importance qu'accorde le gouvernement aux délibérations sur la motion d'ajournement, voire au Parlement lui-même, surtout après le débat d'aujourd'hui sur la prolongation de nos heures de séance.

• (1825)

Je le dis non sans colère car je sais, tout comme le secrétaire parlementaire, que pas moins de trois ministres ont répondu aux questions que j'ai posées sur le scandale de l'exportation indirecte de poudre propulsive pour obus à l'Iran.

En vérité, le 12 mai, un quatrième ministre, l'honorable ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), a tenté de répondre, mais il a été interrompu par son collègue d'Approvisionnements et Services.

Pour en revenir aux raisons précises de mon insatisfaction concernant la réponse du gouvernement à la question que j'ai posée le 27 avril, je voudrais signaler au secrétaire parlementaire que j'ai demandé si le gouvernement était prêt à révéler à la Chambre des communes quels étaient les résultats de ses enquêtes et, deuxièmement, pourquoi les permis pré-existants n'avaient pas été retirés en novembre dernier. Le ministre qui répondait ce jour-là, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures, n'a répondu à aucune de ces questions. De fait, il a déclaré:

> Nous avons appris qu'on n'a pas envoyé de matériel explosif au Portugal depuis octobre dernier. Il y a eu trois envois de matériel explosif vers la Hollande l'année passée ... que les quantités en question n'étaient pas envoyées par les autorités hollandaises vers une troisième destination.

À mon avis, cela montre clairement que le gouvernement ne souhaite pas déterminer, dans cette affaire, si des propulsifs explosifs canadiens ont été utilisés pour des obus de l'armée de la République islamique d'Iran.

Il me semble que l'esprit et la lettre de la politique du gouvernement vont dans deux directions différentes, car d'après la réponse donnée plus tard, le gouvernement, par le biais d'une enquête de la GRC, s'était contenté du fait que les documents étaient conformes et que les permis nécessaires avaient été obtenus. Or, seule une partie des documents était en fait conforme.

Nous constatons maintenant que le gouvernement n'avait pas fait d'enquête pour savoir si cette poudre propulsive avait été placée dans des obus qui ont été effectivement exportés à destination de l'Iran pour être utilisés dans la guerre entre l'Iran et l'Iraq. Et pour faire ressortir la légèreté avec laquelle le gouvernement a traité cette question, le ministre a répondu que les quantités en question n'étaient pas envoyées par les autorités hollandaises vers une troisième destination. Bien sûr que non. On n'a jamais prétendu le contraire. Les autorités hollandaises n'en ont jamais vu la couleur. Elles sont parvenues à Muiden Chimie qui s'en est servi pour fabriquer les obus qui ont ensuite été exportés en Iran.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a aussi fourni une réponse manifestement insatisfaisante à la question supplémentaire. Comme on peut le lire à la page 14866 du hansard, il a dit ceci:

> Nous avons examiné la possibilité qu'on ait fait un usage abusif des permis d'exportation ou d'autres questions.

Il n'a jamais fait rapport sur d'autres questions parce que tout le problème réside dans ces autres questions, à savoir ce qui est arrivé une fois que les permis d'exportation ont été utilisés.

Je crois que le gouvernement a traité cette question très importante avec un brouillard de faux-semblants tout au plus. On n'a pas cherché à éclairer la Chambre, mais bien à l'induire en erreur. Franchement, le premier ministre (M. Mulroney) a beau se plaindre souvent des médias, mais ceux-ci ont fait preuve d'une compassion et d'une pitié incroyables à l'endroit du gouvernement dans cette affaire. À l'extérieur de la province de Québec, la question a à peine été soulevée.

En fait, ce n'est pas un très bon point pour la presse anglophone du pays de ne pas avoir couvert une affaire d'exportation qui contrevenait non seulement à la loi canadienne, mais manifestement aussi à la politique gouvernementale annoncée en décembre 1986 et voulant qu'on n'exporte pas d'armes vers des pays qui risquent de les utiliser pour faire la guerre ou pour opprimer des populations civiles.

Nous avons maintenant d'autres raisons de croire que cette politique a encore été violée cette année. C'est là le coeur du problème. Rien ne me plairait davantage que d'entendre le secrétaire parlementaire du ministre des Transports dire que le gouvernement a découvert que cette poudre n'a jamais servi à fabriquer des obus et n'a jamais été expédiée en Iran. Je voudrais bien le lui entendre dire, mais je doute beaucoup que cela arrive.

• (1830)

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, lorsque le député de Kenora—Rainy River (M. Parry) a soulevé cette question, en novembre dernier, nous avons dit que la société canadienne Expro Chemical Products Inc. avait satisfait à tous les critères d'obtention du permis d'exportation et que, même si la question était examinée plus à fond, rien ne prouvait que cette société avait mal agi. L'enquête a confirmé que la société Expro avait bel et bien obtenu tous les permis nécessaires et exigé des garanties de l'État importateur.

Voilà encore, malheureusement, une autre affirmation trompeuse de la part du député. Expro n'a pas expédié d'autres explosifs au Portugal depuis octobre l'an dernier, et elle n'a certainement pas continué d'exporter à son client portuguais après que cette affaire eut été dévoilée à la Chambre en novembre dernier.

La Chambre se rappellera que les Pays-Bas sont un autre pays européen qui a enquêté sur le détournement suspect d'explosifs vers l'Iran, et nous avons suivi cette enquête de près. Le gouvernement néerlandais a suspendu la licence d'exportation au Portugal de la compagnie concernée, Muiden Chimie, pour une période de six mois et il a posté des enquêteurs dans son usine pendant passablement longtemps.

Nous ne nions pas que les exportations à Muiden Chimie ont continué au cours des derniers mois, mais nous avions obtenu l'assurance que la poudre canadienne ferait l'objet de contrôles stricts par le gouvernement des Pays-Bas, qui pratique une politique d'exportation de biens militaires vers les pays en guerre à peu près semblable à la nôtre. En d'autres termes, nos marchés d'exportation vers Muiden sont extrêmement sûrs pour l'instant et nous ne doutons absolument pas que le propergol soit destiné à des applications conformes à nos préoccupations de politique étrangère.

Le député a également affirmé que le gros de la production d'Expro était destiné au Portugal, donnant à entendre qu'il ne convenait pas de fournir une avance de 8 millions à la société. Je suis forcé de faire une mise au point: Expro est un important fournisseur de nos forces armées à nous, et ce qu'il y a de certain, c'est que le gros de ses commandes ne vient pas du Portugal. Si Expro a fait l'objet d'un prêt au titre de la Loi sur la production de défense, c'est qu'elle est fournisseur privilégié de l'État pour les marchés de munitions. Pour la couverture de nos propres besoins militaires, il importe de pouvoir compter sur des fournisseurs canadiens lorsqu'il s'agit d'articles militaires d'une importance critique pour les Forces canadiennes.

Dans sa dernière question consacrée à ce sujet, le député a dit qu'il avait en sa possession un document établissant que les exportations à destination du Portugal se poursuivent. Malgré les tentatives répétées faites par mes services pour se procurer une copie de ce document, ils n'ont pu réussi à l'obtenir. Si le député se préoccupe vraiment de cette question, nous lui saurions gré de collaborer avec nous. Une fois reçu le document en question, nous serons mieux en mesure de répondre à la question du député et de faire enquête sur ses accusations.

M. le vice-président: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 10 heures demain, en conformité du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 33.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 juin 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

L'ordre du jour appelle: Reprise du débat sur la motion de M. Lewis

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 9 juin, de l'ordre nº 26 relativement à la motion de M. Lewis:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre, à compter de la date de l'adoption de la présente motion et jusqu'au vendredi 9 septembre 1988 au plus tard, la Chambre se réunira aux jours et heures spécifiés à l'article 3 du Règlement, mais non le 1er août;

Que, durant cette période, le Président ajournera la Chambre à vingt-deux heures les lundis, mardis et jeudis, à dix-huit heures les mercredis et à quinze heures les vendredis et l'application des dispositions de l'article 66 du Règlement concernant la motion d'ajournement sera suspendue;

Que, durant cette période, l'application des dispositions du Règlement relatives à l'interruption des travaux à treize heures les lundis, mardis et jeudis ne sera pas suspendue;

Qu'à dix-huit heures les lundis, mardis et jeudis, ou à la fin de l'étude des affaires émanant des députés, la Chambre passera à l'étude des «Ordres émanant du gouvernement» conformément à l'article 22 du Règlement;

Qu'aucune motion faite en vertu de l'article 10(1) du Règlement ne sera recevable une fois la présente motion adoptée; et

Que le présent ordre spécial ne s'appliquera pas les jours réservés à l'opposition désignés pour la période des subsides finissant le 30 juin 1988.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, avec votre permission, je voudrais moi aussi, bien humblement, vous donner mon avis sur le problème de procédure auquel Votre Honneur aura à faire face en décidant de l'admissibilité de la motion qu'a présentée le gouvernement.

Je voudrais tout d'abord répondre à la question que Votre Honneur posait aux députés hier lorsque, monsieur le Président, vous nous avez demandé de réagir au contenu de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et de vous donner notre opinion, à savoir comment le contenu de cet article est susceptible d'affecter la décision que la Présidence aura à prendre bientôt quant à l'admissibilité de la motion que le gouvernement tente de présenter pour faciliter l'adoption du projet de loi sur le libre-échange et pour le reste du programme du gouvernement.

Monsieur le Président, je ne reviendrai pas sur le point de vue qui a été avancé par mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui vous a soumis que l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique s'entendait, d'après nous, uniquement des questions de fond et de substance qui doivent être déterminées et qui ne peuvent être déterminées d'après la Constitution du Canada uniquement par les députés élus en cette Chambre. Mon collègue a avancé le point de vue que lorsqu'il s'agit de questions de procédure, seul le Président de la Chambre, autrement connu sous le nom d'Orateur, est habilité à prendre des décisions.

[*Traduction*]

L'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précise que les questions soulevées dans la Chambre des communes sont décidées à la majorité des voix, sauf celle de l'orateur, mais lorsque les voix sont également partagées—et en ce cas seulement—l'orateur peut voter. Mon parti donne à cet article une double interprétation. Tout d'abord, les députés tranchent toutes les questions au moyen d'un vote. Il s'agit tantôt d'un vote par un oui ou par un non, tantôt d'un vote par appel nominal. Il suffit parfois que quelques députés disent *d'accord*. Cependant, il n'existe qu'une seule façon de trancher une question dont la Chambre est saisie, et c'est au moyen d'un vote. Ensuite, selon nous, cet article signifie que le président ne doit pas participer au vote à moins que les voix ne soient également partagées. Dans ce cas, le président vote.

• (1010)

Cela dit, permettez-moi de situer l'affaire dans son contexte. À propos de la question dont nous sommes saisis, si l'on examine l'effet de l'article 49 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique sur le président lorsque celui-ci doit prendre une décision, j'estime que nous devrions attendre à une étape ultérieure pour constater l'effet de l'article 49. De toute évidence, cet article s'applique à une certaine étape, soit celle du vote, lorsque la Chambre est appelée à se prononcer définitivement sur une question. Nous n'en sommes pas encore là. Je soutiens qu'avant que nous soyons appelés à nous prononcer sur la motion que le gouvernement a soumise à la Chambre, il faut qu'il y ait débat. Toutefois, avant qu'il y ait débat, quelque chose d'autre doit se produire; en effet, le président et le président seul doit décider si la motion inscrite au *Feuilleton* est recevable. En toute déférence, je dirai à Votre Honneur que nous pourrions en revenir à l'article 49 une fois que la présidence aura décidé si la Chambre peut aborder l'examen de cette motion.

En troisième lieu, quand nous serons appelés à nous prononcer après avoir participé à un débat, j'estime que nous serons alors mieux en mesure d'examiner la question que Votre Honneur nous a posée. Autrement dit, je déclare que personne en dehors du président ne peut décider si la motion est recevable.

Prolongation des heures de séance

L'article 1 du Règlement se lit comme il suit:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédure sont décidées par l'orateur ou le président, lesquels doivent fonder leurs décisions sur les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions, dans la mesure où ils sont applicables à la Chambre.

Je soutiens que, pour en revenir à l'article que je viens de lire, s'il est une question à laquelle nous puissions penser et qui n'est pas prévue dans le Règlement, c'est bien celle dont nous sommes saisis, ou plutôt dont nous serions saisis si vous en décidiez ainsi. La motion que le gouvernement a présentée débute par l'expression «nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre». Le Règlement ne prévoit pas de situation semblable. Je soutiens qu'en l'occurrence, en raison de l'article 1 du Règlement et des usages antérieurs, seul le président peut déterminer si cette motion est recevable.

[*Français*]

Monsieur le Président, il me semble qu'il est évident qu'en vertu de l'article 1, seul le Président pourra dans ce cas-ci décider si la question dont nous sommes saisis est admissible.

Cependant, afin d'aider Votre Honneur à prendre sa décision, je voudrais vous soumettre mon point de vue et celui de mon parti. Je soutiens que le début de cette motion qui commence par les mots:

> Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre . . .

. . . rend cette motion inadmissible pour fins de débat. Je dis inadmissible parce que la Présidence ne peut accepter que nous passions outre au Règlement. Il est un principe de base dans notre régime parlementaire qui date de la Mère des Parlements, du Parlement de Westminster, à savoir: «Que tous les débats qui ont lieu démocratiquement en ces lieux sont régis par des règlements.»

Or, précisément, la motion que le gouvernement tente de présenter devant la Chambre commence avec la prémisse qu'il faut passer outre au Règlement.

Aussi, je soutiens qu'en raison de ce seul fait, la motion que le gouvernement désire présenter est inadmissible, non seulement parce qu'elle demande de «passer outre au Règlement», mais parce qu'elle demande de «passer outre aux usages» ou, en anglais, aux «*practices of the House of Commons*».

Monsieur le Président, je soutiens aussi que la motion, en plus d'être inadmissible, est même irrecevable, irrecevable parce qu'à mon avis antidémocratique. Tout le recueuil du Règlement qui est devant nous, qui a été accepté au cours des années, en général à l'unanimité par les députés et par les partis politiques, est basé sur un principe qui est le suivant: Que les débats qui ont lieu à la Chambre ont lieu selon des règles établies et connues de chaque député.

Monsieur le Président, je soutiens que le premier droit d'un député qui est élu, c'est de pouvoir entrer, être admis et siéger à la Chambre. Mais probablement que son privilège le plus important, c'est de pouvoir être assuré en tout temps que les débats qui ont lieu ici même ont lieu selon des règles connues et établies qui ne peuvent être modifiées à moins que le Règlement lui-même ne soit modifié ou à moins que le consentement unanime ne soit donné par ceux qui siègent à un certain moment à la Chambre, pour passer outre au Règlement.

Je soutiens que dans le cas présent pouvoir discuter d'une motion qui commence par les mots «Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre . . . » est en soi antidémocratique parce que c'est une façon de procéder qui est en fait au mépris du député indépendant et des minorités à la Chambre. Ceci, pour la première fois, consacrerait la possibilité qu'un gouvernement utilise une majorité, une vaste majorité à la Chambre, pour pouvoir passer complètement en dehors des règles établies et imposer sa volonté.

Monsieur le Président, il y a déjà à l'intérieur de cette motion—et je ne veux pas en arriver au contenu, mais en passant j'y fais référence—des choses qui sont déjà difficiles à accepter pour un parti d'Opposition. Mais, la plus importante, c'est que la motion commence en suggérant que le Règlement ne s'appliquera pas.

Et je voudrais vous dire, peut-être à la blague, monsieur le Président, si je faisais l'analogie entre la Chambre des communes et une cour de justice, si nous étions devant un tribunal, que celui qui a présenté la motion, le ministre d'État (Conseil du trésor), devrait en fait avoir à répondre de ses gestes. Il devrait comparaître à la barre de la Chambre des communes pour avoir à répondre d'avoir commis un acte illégal, et je dis bien «illégal», au regard de notre Règlement parce que c'est un geste qui tend à contrevenir à notre Règlement.

• (1020)

Monsieur le Président, je voudrais aussi soutenir un autre point de vue, et c'est le suivant, parce qu'on me répondra qu'il est arrivé, à certaines occasions, que la Chambre a pris certaines règles de procédures qui sont extérieures au Règlement. Il est vrai que cela est arrivé. Cependant, je rappellerai à Votre Honneur que, habituellement, non seulement habituellement, mais en tout temps, lorsque certains députés désirent, pour des raisons de commodité, passer outre au Règlement, cela se fait, mais cela se fait du consentement unanime des députés.

Souvent, nous avons vu par exemple, pour accommoder un député ou l'ensemble des députés qui sont assis ici, à convenir de ne pas tenir compte de l'heure, par exemple, pour laisser un collègue compléter ses remarques. Nous avons vu l'ensemble des députés donner le consentement unanime pour revenir, disons, à l'item «Motions» ou pour revenir à «Dépôt de projets de loi» lorsqu'un ministre serait entré après le moment prévu pour déposer son projet de loi. Nous avons souvent vu les députés donner le consentement unanime pour que la Présidence soit dispensée de lire une motion qui est souvent très longue. Nous avons même vu les députés donner le consentement unanime pour que la Présidence puisse dispenser de la sonnerie pour l'appel des députés qui sont convoqués à un vote. Y a-t-il un droit plus sacré que celui du député de pouvoir savoir qu'un vote se tiendra à la Chambre des communes et de pouvoir être alerté par la sonnerie? Des recours au Règlement ont déjà été soulevés à ce sujet, à la Chambre. Pourtant, nous donnons assez régulièrement le consentement unanime pour que la Présidence soit dispensée de faire entendre la sonnerie d'appel lorsque tout le monde convient qu'un vote a eu lieu précédemment et que les députés qui sont supposés être ici sont déjà assis.

Mais vous remarquerez, monsieur le Président, que dans tous ces cas où la Présidence est autorisée à s'écarter du Règlement, c'est-à-dire à utiliser un mode d'action, une procédure qui est contraire à ce qui est prescrit dans le Règlement, dans chacun des exemples que je vous ai donnés, c'est que tous les députés sont d'accord, tous les députés donnent ce qu'on appelle justement le consentement unanime—cela veut dire que tout le monde est d'accord—pour s'écarter du Règlement.

Or, je soutiens que dans le cas qui nous intéresse, il est bien évident que la Présidence ne peut pas obtenir le consentement unanime pour s'écarter du Règlement, pour passer outre au Règlement et accorder au gouvernement la permission qu'il voudrait bien obtenir de voir sa motion discutée devant la Chambre.

Je pense que d'ailleurs, Votre Honneur, dans sa sagesse, n'oserait même pas demander si le consentement unanime est possible.

Monsieur le Président, pour conclure, je voudrais attirer votre attention sur une partie fondamentale de nos Règlements. Cet aspect fondamental, c'est la permanence du Règlement.

Quiconque tient dans ses mains le livre qui contient le Règlement de la Chambre, quiconque commence à le lire—et je dis cela parce qu'il y a peut-être certains de mes collègues qui ne l'ont pas fait—si un étranger arrive ici et désire regarder notre règlement, qu'est-ce qu'il y trouve en premier? Avant même l'index, avant même l'article 1, on y lit ceci: Avant-propos. Cela, c'est avant d'entrer dans le Règlement, et je cite:

> Le Règlement a été modifié le mercredi 3 juin 1987. Il est entré en vigueur, d'une façon permanente,

J'attire l'attention de la Présidence sur le mot «permanente».

> le lundi 8 juin 1987. De plus, un amendement ajoutant un nouvel alinéa *e*) à l'article 89(2) a été adopté par la Chambre le mardi 30 juin 1987.

Pourquoi est-ce que j'attire l'attention de la Présidence sur le mot «permanente»? C'est simplement pour le faire comprendre à tout le monde dans cette Chambre, parce que je sais que Votre Honneur connaît le sens du mot «permanent». C'est pour attirer l'attention sur le sens réel de ce mot-là. Le mot «permanent» est utilisé ici par opposition à «provisoire».

Avant que ce Règlement, qui est permanent, soit devant nous et soit utilisé à tous les jours pour régir nos débats, il y avait un Règlement provisoire, c'est-à-dire un Règlement qui était temporaire, qui était là à titre expérimental et qu'utilisaient les députés et la Présidence pour régir les délibérations. Cependant, depuis le 8 juin 1967, ce Règlement est permanent. Je le répète, permanent, cela veut dire pas temporaire, pas provisoire. Cela veut dire qu'il est là pour tout le temps et je me demande si le ministre qui a déposé la motion qui est au *Feuilleton* a tenu compte du principe que le Règlement est là pour rester et pour être utilisé tous les jours, non pas pour être contourné, non pas pour que le gouvernement tente d'arriver devant la Chambre et dise:

> . . . nonobstant tout article du Règlement.

L'avant-propos que je viens de citer est aussi très intéressant puisqu'il donne un exemple clair de la façon dont doit s'y prendre, soit le gouvernement, soit tout autre député, qu'il soit assis du côté de l'Opposition ou qu'il soit assis sur les banquettes ministérielles, de la procédure que doit suivre un député qui veut obtenir l'assentiment de ses collègues pour changer le Règlement.

De plus, un amendement ajoutant un nouvel alinéa *e*) à l'article 89(2) a été adopté par la Chambre le mardi 30 juin 1987. Tous ceux qui étaient assis ici se rappellent que même une fois que le Règlement permanent a été établi, lorsque le gouvernement a jugé bon d'y apporter un changement, il ne l'a pas fait par mesure exceptionnelle, il ne l'a pas fait par la porte d'en arrière, il ne l'a pas fait en-dessous de la table, il a amené un amendement devant tous les députés et cet amendement avait été, dans ce cas, adopté à l'unanimité.

Donc, monsieur le Président, le Règlement est permanent. Il est là pour rester. Il est là pour régir tous les cas qui se présentent devant la Chambre des communes. Il n'est pas là de façon provisoire. Ce n'est pas un Règlement auquel on doit se conformer suivant son bon vouloir, qu'on soit le gouvernement ou un député d'arrière-ban, du côté ministériel ou du côté de l'Opposition.

Monsieur le Président, ceci dit, je vous rappelle qu'à notre avis, de l'avis du parti libéral du Canada, il reviendra à Votre Honneur de prendre une décision, de déterminer si la motion qui est inscrite au *Feuilleton* au nom du ministre d'État (Conseil du Trésor) (M. Lewis), de déterminer si cette motion est admissible et peut être discutée devant nous. Je vous répète qu'à notre avis, elle ne l'est pas puisqu'elle propose au premier chef de s'écarter du Règlement. Et je soutiens que si Votre Honneur acceptait cette façon de procéder, ceci risquerait d'amener à moyen et à long terme un chaos total en cette Chambre, puisqu'on établirait le précédent que le Règlement n'est là que pour être utilisé au bon vouloir du gouvernement, quand cela lui tente et qu'on peut passer à côté du Règlement, qu'on peut occasionnellement s'écarter du Règlement et voir à faire décider les choses autrement.

Monsieur le Président, voilà le contenu des remarques que je voulais vous donner afin de vous aider, à ma façon, à arriver à cette décision importante qui aura des répercussions, en fait, historiques.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je suis heureux d'ajouter, dans le cadre de ce débat de procédure, quelques observations sur la question de savoir si nous devons, par suite de l'ineptie et de l'incompétence du gouvernement, passer outre au Règlement de la Chambre pour lui permettre de prolonger nos séances et de nous faire siéger de plus longues heures et pendant l'été et ce, afin qu'il puisse s'acquitter du mandat que le peuple canadien lui a confié et qu'il n'a malheureusement pas eu le temps de remplir dans les délais prévus pour mener à bien ses travaux.

M. le Président: Je vais donner la parole au député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) comme convenu. Je veux entendre ce qu'il a à dire. Toutefois, étant donné l'heure qu'il est et le fait que nous avons longuement délibéré à ce sujet hier, je signale à tous les députés qu'il serait souhaitable que nous terminions ce débat d'ici 11 heures. J'espère que ce sera possible. J'ai entendu beaucoup d'opinions, toutes utiles, et je signale simplement non pas seulement au député de Kamloops-Shuswap, mais à tous les députés, que ce débat devrait pouvoir prendre fin à 11 heures.

Prolongation des heures de séance

• (1030)

M. Riis: Monsieur le Président, je comprends que vous aimeriez que nos travaux progressent, mais je crois qu'il s'agit pour nous aujourd'hui d'un moment décisif.

Mon opinion, c'est que le gouvernement se sert de son énorme majorité pour empiéter sur les pouvoirs de la présidence, car c'est également votre autorité qui est contestée aujourd'hui.

Comme mon ami, le député de Saint-Jacques (M. Guilbault) l'a fait remarquer, le Règlement de la Chambre contient deux passages de grand intérêt. Le premier se trouve au début de ce texte que nous mémorisons tous et apprenons à utiliser dans le but de rendre nos délibérations productives et constructives. Il précise que le Règlement qui nous régit est entré en vigueur de façon permanente. Je ne sais pas le sens que vous ou les autres députés donnez à l'adjectif «permanent», mais pour moi, il signifie que nous ne pouvons pas modifier le Règlement sans consentement unanime.

Lorsque nous avons adopté ce Règlement, cela a été fait à l'unanimité. Il y a eu des discussions et des consultations jour après jour, semaine après semaine, jusqu'à ce qu'on parvienne au consentement unanime à la Chambre pour ce qui est des règles et des règlements que nous souhaitons suivre en tant que parlementaires.

L'article 4 du Règlement précise le calendrier de la Chambre. Nous nous sommes entendus pour la première fois sur ce que je croyais être l'une des décisions les plus sensées jamais prises par la Chambre, à savoir l'établissement d'un calendrier parlementaire nous permettant de savoir avec une certaine précision à quel moment la Chambre allait siéger ou pas, à quel moment nous allions administrer les affaires du pays.

Ce calendrier permettait aux parlementaires de tout le pays de prendre des dispositions dans leurs circonscriptions et d'être là pour servir leurs électeurs lorsque la Chambre est en congé ou ajournée, selon le cas. Cela a été prévu dans le Règlement et on s'était entendu là-dessus.

L'article 5 se lit comme suit:

> Si, pendant l'ajournement, l'orateur, après consultation avec le gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir avant le moment fixé par le Règlement ou par une motion d'ajournement, l'Orateur peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunit au temps fixé dans un tel avis et poursuit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à ce moment.

On en a eu un exemple l'été dernier. Nous avions ajourné nos travaux pour l'été et le gouvernement s'est mis en rapport avec vous et il vous a fait clairement savoir qu'il jugeait nécessaire de rappeler le Parlement. C'est ce que vous avez fait, monsieur le Président. C'est là votre obligation, votre responsabilité et votre droit.

La Chambre des communes vous a donné ce droit à l'article 5 du Règlement. Nous avons jugé qu'il convenait de vous donner plutôt qu'au gouvernement, le pouvoir de rappeler les parlementaires, car vous représentez tous les députés. Vous occupez un poste extrêmement important, monsieur le Président, car vous êtes le premier président élu de la Chambre. Les députés vous ont élu, afin que vous représentiez leurs intérêts et protégiez leurs privilèges.

Or, le gouvernement a maintenant décidé d'empiéter sur votre autorité et d'affirmer qu'il n'est pas disposé à s'en remettre à la présidence pour rappeler le Parlement pour administrer le pays. Il affirme qu'il n'a pas à s'en remettre au Président, car il est mieux placé que ce dernier pour savoir ce qui convient ou pas. Il a décidé de prolonger les heures de séance et, au besoin, de nous faire siéger en juillet, en août et au début du mois de septembre, sans demander au Président de trancher la question, malgré le fait que le Président représente tous les députés et tous les partis à la Chambre. Le gouvernement a décidé de passer outre au Règlement de la Chambre des communes. Il l'a complètement écarté. Il a laissé entendre à maintes reprises qu'il était disposé à y renoncer.

Mais il y a plus sinistre encore. Il veut se débarasser de vous et même dépouiller la présidence de ses responsabilités et de ses traditions. C'est exactement ce que fait la motion à l'étude. Elle vous retire votre droit de rappeler le Parlement. Cela s'appelle la dictature de la majorité. Les ministériels ont décidé de passer outre aux règles de la Chambre des communes, de faire fi de la présidence et d'agir à leur guise parce qu'ils ont la force pour le faire. Les durs de durs du Parlement.

Nous mettons notre confiance dans la présidence. C'est ce que nous avons fait à l'unanimité lorsque nous avons adopté le Règlement de la Chambre des communes.

Il s'agit pour la Chambre d'un moment décisif. Si vous permettez que la motion demeure telle quelle, cela reviendra à dire que nous mettons de côté le droit de la présidence de décider comment notre assemblée fonctionnera et laissons aux députés de la majorité le droit de faire tout ce qui leur paraît servir les intérêts les meilleurs de la Chambre des communes. Nous n'avons pas été élus pour faire ça.

Je soutiens en toute humilité que ce n'est pas non plus ce que nous attendons de la présidence. En conclusion, absolument rien ne me paraît justifier qu'on adopte cette motion sous sa forme actuelle. Nous attendrons votre décision avec émoi.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Je vous remercie, monsieur le Président, de votre patience. Vous nous avez indiqué, il y a quelques instants, que vous aviez l'intention . . . vous nous donniez un signal. Vous ne nous avez pas dit que votre décision était finale, mais vous nous signaliez qu'il était possible que vous mettiez fin à ce débat de procédure vers 11 heures ce matin. J'espère, monsieur le Président, que ce n'est qu'un signal de vos intentions possibles. Mais lorsqu'on dit Règlement, pourquoi a-t-on un Règlement? C'est pour nous permettre, d'une manière harmonieuse, intelligente, civilisée, de conduire nos affaires. Dans une famille, il y a des règlements, afin de conduire les affaires de la famille de manière intelligente. Dans des compagnies, n'importe où, lorsqu'il y a des gens qui sont regroupés, il y a des règlements. Et nous, à la Chambre des communes, le tribunal suprême, comme M. Diefenbaker aimait nous le rappeler à maintes occasions, c'est le grand tribunal final. Alors, parce que c'est très important, on a décidé d'avoir des règlements pour conduire d'une manière plus intelligente, plus harmonieuse, avec moins d'acrimonie, les affaires de la nation, les affaires du pays, le Canada.

On se souvient de l'incident regrettable, malheureux, à mon avis, inacceptable, l'incident où on a fait sonner les cloches du Parlement au point où tout le système électrique était en train de mettre le feu au Parlement, surchauffé. J'ai siégé pendant plusieurs nuits pour remplacer madame la Présidente à la Chambre, j'ai siégé durant la nuit pour la remplacer en cette Chambre-ci ou pour remplacer le Président de l'époque. J'ai siégé la nuit pendant que les cloches sonnaient. J'étais seul et je méditais, comme je l'avais dit, sur la situation au Moyen-Orient à ce moment-là, j'étais seul toute la nuit ici. Alors, je méditais sur les problèmes mondiaux. Mais c'était un peu fou parce qu'il n'y avait pas de Règlement. Alors, on a confié à un groupe de parlementaires la tâche d'améliorer le Règlement. Mais c'est long, monsieur le Président!

[*Traduction*]

Il faut beaucoup de temps pour changer le Règlement de la Chambre des communes.

Votre Honneur voudra se prononcer tôt ou tard, je le sais. Je ne lirai donc pas les réflexions que j'avais préparées hier soir et ce matin.

Nous avons reçu cependant un rapport du comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes. Je voulais citer un passage du chapitre 3 intitulé «Évolution de la Chambre des communes». Il a fallu beaucoup de temps pour en arriver au point où nous nous trouvons aujourd'hui, car il faut procéder lentement quand on s'attaque au Règlement de la Chambre des communes. Certains veulent beaucoup de changement, d'autres moins. Nous sommes arrivés à un bon accord qui nous mettait à l'abri d'incidents stupides comme la maintenant fameuse affaire des cloches et nous avons confié beaucoup plus de responsabilités à la présidence. Nous avons tous eu l'honneur de vous reconnaître, monsieur le Président, comme arbitre ultime à la Chambre des communes. C'est vous qui, en dernier ressort, devez décider ce qui est bien et ce qui est mal et, parce que nous vous respectons, nous nous plions la plupart du temps, sinon toujours, à vos décisions. Il est évident que, dans le nouveau Règlement que nous avons adopté pour assurer l'ordre à la Chambre des communes, il est bien dit quand la Chambre doit siéger, et quand elle doit s'ajourner.

• (1040)

Les Canadiens aimeraient peut-être connaître le calendrier des travaux de la Chambre des communes pour 1988, 1989, 1990, 1991, 1992 et 1993. Nous savons déjà comment il nous faut organiser nos travaux jusqu'en décembre 1993. C'est écrit dans le Règlement.

En plus, la présidence a été chargée de plus grandes responsabilités. L'été dernier, on a fait appel à votre jugement, monsieur le Président. Lorsqu'une première demande vous a été adressée, vous n'avez pas jugé bon de convoquer la Chambre au cours du congé d'été. Puis, vous nous avez convoqués d'urgence pour étudier le problème de l'immigration et des réfugiés, et je n'étais pas nécessairement d'accord avec vous. Mais nous sommes revenus siéger en août parce que Votre Honneur a décidé qu'il y aurait un débat d'urgence. Nous sommes aujourd'hui le 10 juin. En passant, le 10 juin 1957, M. Louis Saint-Laurent était réélu premier ministre du Canada. Je n'ai pas de notes avec moi, mais je m'en souviens. Vous nous avez donc rappelés pour nous occuper d'une question urgente. C'était même une question extrêmement urgente. Il s'agissait d'une situation scandaleuse parce qu'un navire débarquait des étrangers sur nos côtes. Même aujourd'hui, nous sommes encore sous le coup de l'ordre spécial parce que cette question urgente n'a toujours pas été réglée. Peu importe à qui la faute, il reste que nous n'avons pas encore vu la fin du débat. En tout cas, Votre Honneur a décidé de rappeler le Parlement à la demande du gouvernement parce qu'il jugeait qu'il y avait urgence. Je veux que les Canadiens comprennent que cette situation est prévue par le Règlement. En effet, l'article 5 dit ceci:

> 5. Si, pendant l'ajournement, le Président, après consultation avec le gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir avant le moment fixé par le Règlement ou par une motion d'ajournement, le Président peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunit au temps fixé dans un tel avis et poursuit ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à ce moment.

Si le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie, ou pour toute autre cause, le vice-président, un homme remarquable du Québec qui est ici aujourd'hui, peut prendre la relève. D'autres après lui peuvent la prendre aussi suivant l'excellent système parlementaire britannique. La hiérarchie est bien organisée dans notre système. J'ai parfois l'impression de le défendre avec plus de passion que n'importe quel anglophone. C'est un système bien hierarchisé. Si Votre Honneur ne peut pas agir, le vice-président le remplace. Si le vice-président ne peut pas, lui non plus, les vice-présidents qui relèvent de lui agiront en conséquence. Nous nous sommes donné ce Règlement pour étudier et discuter méthodiquement nos affaires. Voilà pourquoi nous avons un Règlement. Autrement, à quoi servirait-il?

Je vois que vous me faites signe, mais on pourrait prétendre que j'ai droit à une prolongation, étant donné l'importance de votre décision. Le gouvernement pourrait vous placer dans une situation difficile, et je ne le voudrais pas. Le Président est au-dessus du gouvernement. Il est le serviteur de l'ensemble de la Chambre, opposition comme gouvernement. Il est le premier serviteur, pas le maître, et il doit se servir de son intelligence et de son jugement pour veiller à ce que nos travaux se déroulent d'une manière ordonnée. Voilà pourquoi il a été élu Président. Voilà pourquoi, un an ou deux plus tard, il a encore la confiance pleine et entière de la Chambre. A titre de serviteur de la Chambre, il est au-dessus de nous tous.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement a opté pour cette ligne de conduite en ce moment. Il aurait pu attendre. Il aurait pu aller jusqu'au 30 juin comme le prévoit le Règlement, puis chercher à persuader Votre Honneur qu'il va de l'intérêt du Canada, pas du gouvernement, de rappeler la Chambre pour discuter d'un très important projet de loi. Bien sûr, il y a d'importants projets de loi à débattre. Le gouvernement pourrait bien réussir à persuader Votre Honneur de nous rappeler l'été prochain et assurer ainsi la paix à la Chambre. Autrement, à quoi bon tout le travail qui s'est fait sur le Règlement? A quoi nous aura servi ce livre? Pourquoi avoir un Règlement? Pourquoi avoir chargé un comité d'y travailler? Il y a des gens qui ont discuté pendant des années entières pour en arriver à une entente sur la façon de mener les travaux de la Chambre dans l'ordre et pour éviter la répétition du spectacle que ceux qui forment aujourd'hui le gouvernement nous avaient donné en laissant la sonnerie du vote retentir pendant des jours et des jours. Les Canadiens nous avaient alors pris

pour une bande d'écervelés, et ils avaient parfaitement raison. Ils ont dit: «Que se passe-t-il donc à la Chambre pour qu'on laisse sonner les cloches pendant 10 jours?» Nous avons mis un terme à ces spectacles par entente et le gouvernement doit se féliciter aujourd'hui que nous ne puissons plus avoir recours à cette tactique. Personnellement, je n'aurais pas voulu m'y associer. Si le Règlement la permettait encore, nous aurions pu nous en servir; je suis donc heureux qu'elle ne soit plus posible aujourd'hui.

Je ne comprends pas le raisonnement du gouvernement. Que veut-il vraiment? Veut-il ce genre de débat, de sorte que je me trouve à l'aider dans sa stratégie électorale? Il sait que nous allons nous opposer à cette résolution. Alors, il dira: «Regardez l'opposition. Elle retarde les affaires importantes de l'État. Nous ne pouvons donc rien faire d'autre que déclencher des élections.» Il me semble que la présentation de cette motion est liée à la stratégie électorale du gouvernement. Mais vous, monsieur le Président, n'avez pas besoin de prendre part à cette manoeuvre, parce que vous êtes au-dessus de tout cela. Vous êtes au-dessus du gouvernement.

• (1050)

Je sais que mon collègue de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est veut participer au débat. Vous avez dit que vous souhaitiez que cette discussion soit terminée à 11 heures, et je vais essayer de me plier à votre volonté. Vous nous avez signalé que vous vouliez rendre une décision, monsieur le Président. Je ne sais pas si vous devriez ou non le faire.

N'oubliez pas que vous êtes au service de la Chambre. Vous avez le pouvoir, et vous avez aussi notre confiance.

M. le Président: Même si j'ai signalé qu'il conviendrait peut-être de mettre un terme à cette discussion à un certain moment, je veux que le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) sache que, tant qu'il aura quelque chose à me dire, je continuerai de l'écouter. Je ne veux pas interrompre le député de quelque manière que ce soit.

M. Prud'homme: Merci, monsieur le Président. Avant que mon collègue n'intervienne, je tiens à dire que c'est là ce qui fait la beauté du Parlement. Je respecte Votre Honneur. J'ai beaucoup d'autres choses à ajouter. Donc, comme je le disais, j'aurais aimé citer longuement le rapport de M. McGrath, qui est aujourd'hui lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, mais je n'abuserai pas de votre indulgence, monsieur le Président. Je vais achever.

Je voudrais faire valoir auprès de la présidence que le gouvernement a agi trop précipitamment. Le gouvernement plonge mon président dans l'embarras. J'aimerais parler pendant des heures parce que je me considère comme un ami qui vous veut du bien, selon l'expression bien connue. En ma qualité d'ami qui vous du bien—d'ami de notre institution—j'ai le devoir de dire, monsieur le Président, que c'est une dure décision que vous avez à rendre. J'espère que si ce débat se termine à 11 heures, entre 11 heures et midi, le gouvernement va revenir à la raison et ne poursuivra pas ce malheureux débat relatif au «zappage» par lequel il veut modifier les règles de la Chambre. Merci de votre aimable patience, monsieur le Président.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je tiens à bien préciser que personne dans l'opposition ne s'oppose à ce que nous siégions durant l'été pour adopter d'importants projets de loi qui seront à l'avantage des Canadiens, et qui doivent être adoptés pendant l'été. Personne dans l'opposition ne s'oppose à cela. Mais ce qui est en jeu, c'est la question de savoir si le gouvernement peut modifier les règles chaque fois qu'il se montre incapable de fonctionner dans le cadre prévu par le règlement permanent.

Et s'il est incapable dans le cas présent de fonctionner dans le cadre prévu par le règlement permanent, c'est parce qu'il a négligé de présenter à la Chambre certains projets de loi dont il aurait dû la saisir il y a longtemps.

Pour ce qui concerne le projet de loi de libre-échange, l'accord de libre-échange a été signé le 2 janvier 1988 mais le gouvernement a mis quatre mois et demi, près de cinq à saisir la Chambre du projet de loi, alors que l'accord de libre-échange avait été en négociation pendant les deux années antérieures. Nous sommes dans une situation où le gouvernement, parce qu'il n'a pas été capable de s'accommoder des règles à cause de sa propre négligence, tente de les faire changer. Cela me fait penser aux Malple Leafs de Toronto qui, parce qu'ils sont incapaples de gagner au hockey en suivant les règles normales du jeu, parce qu'ils ne sont pas capables de battre Edmonton, Montréal ou Calgary, veulent modifier le règlement pour pouvoir gagner.

Or, nous avons un Règlement. Il a été adopté à l'unanimité par la Chambre il y a quelques années après beaucoup d'étude, deux longues études, l'une menée durant la dernière législature par Tom Lefebvre, qui présidait un comité de la réforme parlementaire. Dans son rapport, ce comité a proposé certains changements visant à améliorer le Règlement. Puis il y a eu le comité présidé par l'actuel lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve, James McGrath.

Ces rapports ayant été soumis à la Chambre, nous avons adopté un nouveau Règlement. Et voici que le gouvernement, incapable de fonctionner selon le Règlement dont la Chambre a décidé, s'apprête à le suspendre. Le pire dans tout cela, comme l'ont signalé les députés, c'est qu'il est prévu dans le Règlement actuel que s'il est nécessaire de siéger durant l'été, le gouvernement peut en faire la demande à la présidence, qui jugera si cela est conforme à l'intérêt public.

Monsieur le Président, l'opposition accepte cela. Nous avons accepté ce Règlement. Nous croyons que la présidence doit avoir le droit d'accepter une motion du gouvernement qui propose de siéger durant l'été s'il est dans l'intérêt public de le faire. Mais nous n'acceptons pas une motion qui n'a pour effet que de suspendre le Règlement de la Chambre parce que le gouvernement n'arrive pas à ses fins dans le cadre du Règlement tel qu'il existe, et nous croyons que la présidence a la responsabilité de rejeter une motion de ce genre. Je soutiens que cela va à l'encontre de toutes nos traditions démocratiques.

Je tiens également à faire porter au procès-verbal la déclaration suivante de sir John Bourinot, cet illustre commentateur des pratiques parlementaires:

> Le Parlement canadien n'a jamais dérogé aux principes fondamentaux du droit parlementaire anglais, à savoir: protéger toute minorité et faire échec à l'incurie de toute majorité tyrannique.

Autrement dit, le Règlement existe pour assurer que même une petite minorité au Parlement aura le droit et l'occasion de soulever des questions au sujet de mesures législatives, au sujet des affaires du pays. Si le gouvernement peut suspendre le Règlement grâce à sa majorité écrasante, et qu'il le fait chaque fois que le Règlement ne lui convient pas, alors il faut s'attendre à de graves ennuis. Cela pourrait conduire à un précédent très dangereux. On risque de voir ensuite le gouvernement, sous prétexte qu'il n'aime pas les trois lectures d'un projet de loi, décider qu'il n'y en aura plus qu'une seule; ou parce que le gouvernement ne veut pas d'un débat prolongé, on raccourcira le débat.

C'est ce qu'implique ce précédent, alors que le gouvernement compte 210 députés, ce qui constitue la plus forte majorité de l'histoire du Canada, et qu'il ne peut pas se conformer au Règlement du Parlement qui a été accepté à l'unanimité après deux longs rapports de comités parlementaires.

Le gouvernement nous dit que Jim McGrath et son comité, Tom Lefebvre et son comité se sont trompés. Il a connu des dissensions au sein de son propre caucus, les conservateurs n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur la question de l'avortement. La Cour suprême s'est prononcée sur l'avortement en février, pourtant il a fallu attendre jusqu'à la mi-mai pour que le gouvernement propose une motion—pas un projet de loi mais une motion à choix multiple, ce qui n'est pas la solution du problème.

Nous avons pris du retard parce que le parti du gouvernement se montre incompétent. Il ne peut pas décider au sein de son propre caucus de quelle question il devrait saisir le Parlement. C'est à la dernière minute qu'il veut faire adopter à la hâte tous ces projets de loi, ce qui est contraire aux intérêts du pays.

Nous tenons des débats au Parlement non seulement pour influer sur le vote. Nous savons trop bien que, avec sa majorité écrasante, le gouvernement remportera le vote. En débattant une question au Parlement, nous cherchons à influer sur l'opinion du grand public ainsi que des médias, c'est là l'un des principes de la Chambre. Parfois, pour ce faire, il nous faut prolonger le débat.

Si l'on se reporte à la tentative du gouvernement de désindexer les pensions de vieillesse, on voit que si on avait mis immédiatement la proposition du gouvernement aux voix, elle aurait été adoptée. Le gouvernement aurait bel et bien désindexé les pensions de vieillesse. Mais, en prolongeant le débat, on a réussi à attirer l'attention des Canadiens sur le projet du gouvernement. Toutefois, cela prend du temps. Les reporters ont commencé peu à peu à s'y intéresser, ensuite les groupes d'intérêts privés. A la fin, le gouvernement a fait marche arrière, la population canadienne lui ayant fait sentir qu'il allait commettre une erreur.

M. Lewis: Warren veut dix semaines de congé.

M. Allmand: Je serais disposé à siéger tout l'été pour adopter des mesures importantes dans l'intérêt des Canadiens, mais non pour sortir du pétrin un gouvernement négligent et imprévoyant.

En terminant, je voudrais simplement vous rappeler, monsieur le Président, que l'article 1 du Règlement dit bien:

> Dans tous les cas non prévus par le présent Règlement ni par un autre ordre de la Chambre, les questions de procédure sont décidées par l'Orateur ou le président, lesquels doivent fonder leurs décisions selon les usages, formules, coutumes et précédents de la Chambre des communes du Canada et sur la tradition parlementaire au Canada et dans d'autres juridictions . . .

Je vous renvoie également aux règles de procédure respectées au Royaume-Uni et dans les autres pays du Commonwealth. Il vous appartient, monsieur le Président, de rejeter cette motion tyrannique visant à supprimer les droits de ce Parlement.

• (1100)

M. le Président: Je remercie le député de m'avoir fait part de ses commentaires. Qu'il soit assuré que je les étudierai attentivement.

Comme il est 11 heures, conformément au paragraphe 19(4) du Règlement, nous allons passer aux déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement.

DECLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU REGLEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

LA PROPAGANDE HAINEUSE—LA DÉCISION DE LA COUR D'APPEL DE L'ALBERTA

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, la condamnation de James Keegstra en 1985 en application de notre loi sur la propagande haineuse a été infirmée cette semaine par la Cour d'appel de l'Alberta. La cour a déclaré que cette loi est incompatible avec la liberté de parole garantie par notre Charte des droits.

N'oublions pas que cette décision était fondée sur l'interprétration judiciaire de la loi dans son état actuel, mais il ne s'agit pas d'une justification des opinions de M. Keegstra.

Dix-sept ans après l'adoption de l'article sur la propagande haineuse du Code criminel, nous nous retrouvons en présence d'un principe fondamental de notre régime démocratique, soit que nous devons appuyer fermement la liberté de parole tout en empêchant les attaques publiques injustes contre les groupes identifiables.

Que ferons-nous maintenant?

Le ministre de la Justice dit que le gouvernement réexamine maintenant la loi sur la propagande haineuse, mais nous devons également obtenir sa promesse qu'il demandera à la Cour suprême d'étudier cette très importante question, si le procureur général de l'Alberta ne le fait pas. Nous avons besoin actuellement d'un engagement de ce genre.

Dans notre cheminement, nous devons chercher une solution équilibrée qui protège tous les membres de notre société multiculturelle contre une attaque injuste tout en respectant la liberté de parole garantie dans notre Charte des droits.

Article 21 du Règlement

L'AGRICULTURE

LA SITUATION DES PRODUCTEURS DE POMMES DE TERRE DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, je voudrais porter à l'attention de la Chambre, et plus particulièrement à celle du ministre de l'Agriculture (M. Wise), le besoin urgent d'aide financière des cultivateurs de pommes de terre de l'Île-du-Prince-Édouard.

En raison de la sécheresse de l'an dernier, la plupart des pommes de terre n'ont pas atteint leur taille normale. Elles sont actuellement stockées, mais il n'y a pas de marché. Je voudrais faire remarquer que ma circonscription, dans la partie ouest de l'île, a été particulièrement touchée et que ce sont les producteurs de cette région qui ont subi les plus grosses pertes.

C'est une situation de crise. Il est décourageant de devoir planter la récolte de 1988 lorsque l'on n'a pas reçu un sou pour la récolte de 1987. Ces agriculteurs connaissent de graves difficultés financières.

Le ministre de l'agriculture de l'Île-du-Prince-Édouard, l'hon. Tim Carroll, a écrit au ministre au nom des producteurs de pommes de terre touchés, principalement ceux de l'ouest de l'île. Il a demandé une aide financière en vertu des programmes fédéraux conçus pour aider les agriculteurs qui ont subi des pertes, notamment en raison de la sécheresse. J'invite le ministre à prendre immédiatement en considération cette demande, et à fournir une aide financière indispensable à l'industrie de la pomme de terre de l'Île-du-Prince-Édouard.

* * *

LA VIOLENCE FAMILIALE

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT EST BIEN ACCUEILLI

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, nous avons tous vu combien la violence peut troubler la paix et l'harmonie au sein d'une famille, surtout quand elle met en cause des enfants. Le programme de 40 millions de dollars répartis sur quatre ans qu'a annoncé le ministre de la Santé national et du Bien-être social (M. Epp) a été bien accueilli par la population, les professionnels et les bénévoles qui s'occupent des victimes et des agresseurs.

La violence au sein des familles est vraiment un problème grave dont on évite un peu de parler au Canada. La SCHL, les ministères de la Santé nationale et du Bien-être social, de la Justice, du Solliciteur général, des Affaires indiennes et du Nord canadien et le secrétariat d'État devront faire l'impossible dans le cadre de cette mesure pour relever ce défi formidable.

Je sais que je me fais le porte-parole de tous les Canadiens en leur souhaitant bien du succès, car la violence au sein des familles doit cesser.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LE REFUS DE RÉPONDRE AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, pendant la campagne électorale de 1984, le premier ministre (M. Mulroney) reprochait au gouvernement précédent de s'entourer de secret et de faire de l'obstructionnisme, et il répétait aux Canadiens qu'on n'y pouvait rien à moins de changer de gouvernement.

De toute évidence, ce que le premier ministre qualifiait de vice lorsqu'il était dans l'opposition est maintenant devenu vertu.

Le secret et l'obstructionnisme s'appliquent parfaitement à l'attitude conservatrice lorsqu'il s'agit d'informer les Canadiens.

Ainsi, j'ai rempli plusieurs demandes d'accès à l'information concernant la nature de l'engagement canadien dans la recherche sur la guerre chimique et biologique de même que la tentative d'un ancien ministre conservateur de la Défense nationale pour retirer le Canada de l'OTAN. On m'a opposé, dans les deux cas, une fin de non-recevoir.

En ce qui concerne ma demande à propos de l'OTAN, l'actuel ministre de la Défense nationale (M. Beatty) s'est prévalu d'une disposition rarement utilisée de la Loi sur l'accès à l'information pour éviter même de reconnaître l'existence de la documentation en cause. Il n'a même pas voulu dire si cette information existe.

Cela nous en dit long, monsieur le Président. L'obsession du secret constitue, chez les conservateurs, une habitude sur laquelle, pour paraphraser le premier ministre, «on ne peut rien à moins de changer de gouvernement». Voilà carrément la preuve que nous avons besoin d'un gouvernement néo-démocrate.

* * *

LA VIOLENCE FAMILIALE

ON APPLAUDIT À L'INITIATIVE FÉDÉRALE

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, nous avons été assurément ravis d'entendre le gouvernement annoncer, au début de la semaine, qu'il entreprendrait, au coût de 40 millions de dollars, de régler le problème de la violence intra-familiale. En sus des 22 millions déjà affectés à l'acquisition ou à la construction de maisons de refuge supplémentaires pour les femmes maltraitées et leurs enfants, cette nouvelle somme servira à la mise en oeuvre de programmes de prévention, d'éducation, et d'aide aux victimes de violence intra-familiale, notamment les femmes, les enfants, les jeunes, ou encore, ce qui est fort regrettable, car il s'agit d'un nouveau phénomène social, les personnes âgées.

Ce problème ne connaît pas de barrière sociale, économique ou culturelle et il appartient aux individus, aux collectivités, au gouvernement et aux organismes non gouvernementaux d'y remédier.

Plusieurs ministères fédéraux prendront part à cette heureuse initiative fédérale, mais nous devons tous leur accorder notre appui, si nous souhaitons que la société canadienne réussisse à régler ce problème scandaleux et à enrayer une fois pour toutes le cycle des mauvais traitements, afin que les générations futures échappent, que ce soit comme victimes ou agresseurs, aux graves préjudices physiques et psychologiques de la violence intra-familiale.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

SINGAPOUR—L'ARRESTATION D'UN ANCIEN SOLLICITEUR GÉNÉRAL

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, M^me^ Clare Seow-Looi de Merritt, en Colombie-Britannique, m'a informé que, le 6 mai 1988, son frère, Francis Seow de Singapour, a été arrêté par le gouvernement de cet État, qui le tient au secret sans procès depuis.

Francis Seow est l'ancien solliciteur général de Singapour et il est très respecté dans le milieu juridique. Il a également manifesté son opposition au présent régime. Le jour de son arrestation, il avait sollicité un bref d'habeas corpus pour deux prisonniers politiques qui affirmaient avoir été torturés lors d'interrogatoires.

Les circonstances entourant l'arrestation injustifiée de M. Seow ont attiré l'attention du monde entier. Amnistie internationale estime que le cas est si grave qu'il exige des mesures immédiates.

Le *Globe and Mail* du 6 juin dernier précise que la police détient M. Seow parce qu'il a voulu inciter un groupe d'avocats et de professeurs à s'opposer au gouvernement.

Je suis sûr que tous les députés se joindront à moi pour exprimer leur grande inquiétude face aux motifs de cette arrestation et demander que M. Seow bénéficie de l'application régulière de la loi conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme.

* * *

L'ADMINISTRATION CANADIENNE DE L'HYDROGÈNE

LA NÉCESSITÉ D'UN MANDAT NATIONAL

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral a d'importantes décisions à prendre au sujet de l'établissement, de l'organisation et du choix du site de l'Administration canadienne de l'hydrogène. Il y va du succès de la mission que s'est donnée le Canada d'être le premier dans l'ère de l'hydrogène et de devenir une autorité mondiale des techniques de l'hydrogène.

Pour mener à bien cette mission nationale, l'organisme en question doit avoir un mandat national et non représenter des intérêts régionaux ou les intérêts de groupes industriels particuliers.

Il faudra tenir compte dans l'établissement de cet organisme des étapes à respecter dans la mise au point, par exemple, des techniques de l'hydrogène, des possibilités immédiates et à court terme de la valorisation des combustibles fossiles et de l'intégration des ressources aux possibilités qu'offrent à moyen et à long terme les produits fonctionnant à l'hydrogène et la production d'hydrogène à partir de sources fiables.

Article 21 du Règlement

L'organisme en question devrait être structuré et situé de façon à pouvoir se concentrer sur ces techniques offrant les meilleures chances de rendement immédiat des investissements.

L'Administration canadienne de l'hydrogène devrait être implantée d'abord en Alberta, près des grandes sources de financement pour la mise au point des techniques de l'hydrogène qui offrent les meilleures possibilités de rendement.

* * *

• (1110)

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LE PROJET DE LOI PROPOSÉ PAR UN SÉNATEUR AMÉRICAIN

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, si Washington fait montre de vouloir contrôler la pollution causée par les pluies acides, c'est à cause du travail de sénateurs et de membres du Congrès américain partageant notre opinion, et non parce que le président Reagan a accepté d'étudier un accord avec le Canada sur les pluies acides. On nous dit que le vent tourne.

Un projet de loi présenté par le sénateur démocrate du Maine, George Mitchell, et préconisant la réduction de la pollution par anhydride sulfureux de 12 millions de tonnes d'ici l'an 2000 gagne en popularité. La question est de savoir si ce projet de loi peut être adopté dans les 40 jours de session à peine qui restent au Congrès. Aujourd'hui, 48 sénateurs sur 100 sont prêts à appuyer le projet de loi de Mitchell. À l'heure actuelle, tous les efforts sont déployés pour obtenir la majorité nécessaire au Sénat.

Le Parlement canadien devrait adopter une résolution pour souhaiter tout le succès possible aux législateurs américains partageant notre opinion et appuyer leur mesure visant à stopper les pluies acides de concert avec nous, une fois pour toutes.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Monsieur le Président, je désire souligner l'entente historique des plus importante Canada-Québec sur le développement économique régional que notre premier ministre (M. Mulroney) a signée hier avec le premier ministre du Québec.

Article 21 du Règlement

Cette Entente permettra de remédier au déséquilibre inter-régional au Canada et elle sera des plus bénéfique pour ma région.

Au régime de la dictature et de l'arrogance de l'ancien gouvernement libéral, les progressistes conservateurs ont instauré une aire de conciliation et de confiance en l'avenir. La création d'un climat favorable à l'épanouissement des régions vise à stimuler le développement économique et à instaurer un climat favorable à l'investissement et au développement des entreprises.

Cette Entente marque une étape sans précédent dans le développement régional au Québec et établit un cadre de concertation, d'harmonisation des programmes fédéraux et provinciaux de développement régional et s'inscrit dans l'esprit de réconciliation et de collaboration nationale que poursuit notre gouvernement conservateur.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE DÉCLENCHEMENT DES ÉLECTIONS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Dimanche le 12 juin, des milliers de Canadiens de tout le pays manifesteront pour obliger le gouvernement à déclencher des élections avant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange.

Dans tout le pays, les Canadiens marcheront sur le Parlement et les assemblées législatives, protesteront à six postes-frontière et tiendront dans l'après-midi des réunions contre le libre-échange. Ils appuieront la cause des 350 000 Canadiens ayant signé des cartes pour montrer qu'ils veulent sauvegarder la souveraineté du Canada ainsi que notre autonomie économique, politique et culturelle, que l'Accord de libre-échange avec les États-Unis compromettrait.

Le gouvernement doit déclencher des élections. C'est le message des manifestations de dimanche prochain et j'espère qu'il sera entendu.

* * *

[*Français*]

L'OPPOSITION

LES ATTITUDES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, on assiste depuis quelques semaines à une guérilla systématique dans cette Chambre contre tous les projets de loi du gouvernement. Ni les libéraux ni les socialistes n'apportent d'arguments quant au fond de nos projets de loi.

L'Opposition répète qu'elle veut plus de temps, et pourtant les discours sont toujours plus vides. Les libéraux sont toujours de connivence avec le Sénat libéral non élu pour refuser nos législations.

Les socialistes manquent à ce point de discipline et de principe qu'hier ils ont voté à deux reprises contre une de leurs propres motions.

L'opposition manque de sérieux. On leur offre des heures, on leur offre des jours, on leur offre l'été pour discuter des lois dont les Canadiens ont besoin: ils refusent.

De ce temps-ci, monsieur le Président, les candidats libéraux aux assemblées se frappent à coups de couteaux pour être élus et lorsqu'ils sont élus, ils n'ont plus le temps de venir siéger à la Chambre des communes. C'est cela les libéraux, monsieur le Président!

* * *

LES ENFANTS

LE TRAVAIL DES ENFANTS DANS CERTAINS PAYS—ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE RÉAGIR

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, un récent communiqué provenant des Nations Unies, à Genève, nous révèle que plus de 100 millions d'enfants dans le monde travaillent dès l'âge de huit ans à des tâches pénibles et pour des salaires dérisoires. Cette information nous vient d'une étude faite par le Bureau international du travail.

Ces enfants, garçons et filles, peinent de longues heures pour des rémunérations insignifiantes, sans aucune prestation ni couverture sociale. Ces exploitations éhontées se passent dans des briqueteries colombiennes, dans des tanneries égyptiennes, dans des mines du Pérou, et sur les rives des pêches sous-marines aux Philippines.

Leurs tâches sont pénibles sur le plan physique et psychologique, souvent hautement mécanisées, et exigent l'emploi d'objets coupants, dangereux, et de substances toxiques, dans un climat d'extrême chaleur, de poussière et de bruit.

Dans les mines péruviennes, monsieur le Président, les médicaments utilisés par ces enfants et les jours de travail perdus sont déduits de leur salaire, et il n'est pas rare que les enfants doivent de l'argent à la société qui les emploie.

C'est un véritable fléau, monsieur le Président, et je demande au premier ministre du Canada (M. Mulroney) d'attirer l'attention des chefs des nations qui participeront à la rencontre économique à Toronto la semaine prochaine sur ce grave problème mondial.

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE DEVOIR DES DÉPUTÉS

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, nous voulons siéger cet été, et j'en suis heureuse!

Lors de la dernière campagne électorale, je me suis engagée, avec mon parti, à apporter des changements dans notre vie publique. Trois grands principes ont été élaborés pour accomplir ces changements essentiels: la réconciliation nationale; l'assainissement de nos finances publiques et l'amélioration de nos relations internationales.

Les projets de loi qui ont été retardés au Sénat libéral et qui sont encore retardés par ce Sénat et par la Chambre, par cette opposition irresponsable, ce sont des projets essentiels à l'évolution du Québec et de ma région, l'Outaouais. Je parle de l'Accord du Lac Meech, je parle du projet de loi C-22 sur les produits pharmaceutiques qui a été retardé si longtemps au Sénat et qui, aujourd'hui, crée déjà des emplois au Québec. Je parle du libre-échange et je parle du projet de loi C-72. Il faut que ces mesures soient adoptées. L'Opposition et le Sénat libéral qui les bloquent devraient avoir honte!

Nous allons sacrifier notre été, monsieur le Président, pour faire notre devoir envers nos concitoyens et concitoyennes du Québec et du Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA DURÉE DU DÉBAT PARLEMENTAIRE—LES RÉUNIONS DE WASHINGTON

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, puisque le premier ministre et le ministre du Commerce sont absents, j'adresserai une question ou deux au vice-premier ministre.

C'est aujourd'hui le neuf cent quatre-vingt-huitième jour de négociation entre le Canada et les États-Unis au sujet du traité de libre-échange du premier ministre. Pourtant, la semaine prochaine on va demander à la Chambre des communes de discuter de l'opportunité d'approuver en principe cet accord. On nous accorde à nous les députés, au total cinq jours pour nous prononcer sur cet accord fermé important avec les États-Unis, un débat de cinq jours proposé par un gouvernement antidémocratique.

Puisque le premier ministre négocie toujours, que personne n'a encore vu le projet de loi américain et que certaines questions litigieuses subsistent entre les États-Unis et le Canada, le vice-premier ministre peut-il avoir la simple politesse de dire aux Canadiens ce qui se passe?

Que s'est-il passé aux réunions dirigées par le chef de Cabinet du premier ministre à Washington? Les Canadiens ne

peuvent-ils pas le savoir? Quelles sont les difficultés qui subsistent entre les deux pays au sujet des subventions et du mécanisme de règlement des différends? Pourquoi demande-t-on au Parlement de débattre ce projet de loi alors que certaines questions essentielles n'ont toujours pas été réglées, de toute évidence?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le chef de l'opposition ne devrait pas essayer d'induire les Canadiens en erreur en laissant entendre que nous n'aurons qu'un débat de cinq jours sur le projet de loi relatif au libre-échange.

Il sait très bien que nous avons proposé cinq jours pour le débat en deuxième lecture, et que nous avons demandé à l'opposition d'examiner d'autres possibilités. Il y a eu des discussions. L'opposition n'a encore rien proposé d'autre, à ma connaissance. Le chef de l'opposition sait que le projet de loi sera examiné à fond au comité et il sait, en tant que parlementaire, que c'est à cette étape que les projets de loi sont étudiés article par article. Je suis sûr qu'il voudrait en faciliter l'étude. Nous aimerions aussi beaucoup entendre ce qu'il a à dire dans le cadre du débat de la deuxième lecture.

• (1120)

En ce qui concerne les entretiens actuels entre les représentants canadiens et américains, comme il l'a déjà signalé, il faut veiller à maintenir l'esprit de l'Accord de libre-échange. Notre gouvernement a exprimé des inquiétudes sur certains points. On s'en occupe. Pour ce qui est des difficultés que nous avons avec les États-Unis, j'admets qu'il existe certains problèmes législatifs internes, mais nous sommes convaincus qu'ils pourront être réglés.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le gouvernement a consacré 988 jours à négocier un accord auquel nous nous opposons parce qu'il modifie fondamentalement l'orientation politique et économique de notre pays et porte atteinte à notre souveraineté. Or, comme le leader de mon parti et celui du Nouveau parti démocratique l'ont confirmé, nous ne disposerons que de cinq jours pour décider en principe si les représentants du peuple élus à la Chambre des communes approuvent cet accord.

[*Français*]

LA VALIDITÉ CONSTITUTIONNELLE DU MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les Américains . . .

Des voix: Oh! Oh!

M. le Président: A l'ordre! Le très honorable chef de l'opposition a la parole.

M. Turner (Vancouver Quadra): Les députés conservateurs sont un peu agités, monsieur le Président, et avec raison, parce que les Américains discutent encore de la validité constitutionnelle du mécanisme de règlement des différends.

Est-ce que le directeur du Cabinet du premier ministre a confirmé à Washington que ce mécanisme, tel que prévu dans l'Accord, est inconstitutionnel selon la Loi américaine? Est-ce que les Américains ont proposé que ce mécanisme va maintenant relever du Président? Est-ce que cette situation n'est pas pire que si nous n'avions pas l'Accord commercial? Pourquoi le gouvernemenet du Canada nous demande-t-il d'approuver l'Accord immédiatement, dans une période de cinq jours, alors que les négociations sont en cours à Washington?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): À mon avis, monsieur le Président, la Chambre et tous les Canadiens connaissent la position du chef de l'opposition. L'opposition s'oppose à l'entente et elle continuera de s'y opposer, que nous en discutions pendant cinq, six, dix ou 20 jours.

Si vous le permettez, j'aimerais rappeler ce que le leader adjoint du gouvernement à la Chambre a offert aux partis d'opposition. Il leur a proposé cinq longues journées représentant 27 heures de débat, soit l'équivalent de neuf journées normales. Si les députés de l'opposition en veulent davantage, qu'ils nous le disent et nous tiendrons certainement compte de leurs voeux. Veulent-ils six jours, sept jours ou huit jours? Arrêtons-nous et négocions la chose. Nous sommes prêts à négocier.

Quant à l'autre aspect qu'il a signalé, le député sait que le gouvernement américain a apposé sa signature à cet accord. Il l'appuie et il a foi dans cet accord. C'est maintenant au tour du Congrès de le ratifier. On en est maintenant rendu à cette étape et nous sommes confiants que le Congrès va l'approuver le moment venu.

LA DÉFINITION DE SUBVENTIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, si le vice-premier ministre a son idée faite en faveur de l'accord, nous avons nous-mêmes nos idées faites contre l'accord.

M. Darling: Dans ces conditions, mettons-nous à l'oeuvre.

M. Turner (Vancouver Quadra): Mettons-nous à l'oeuvre, comme dit le député de Parry Sound. Je tiens à lui dire et, par son entremise, au vice-premier ministre du Canada que les débats existent afin de permettre aux députés d'exprimer des points de vue à la Chambre des communes et d'aider les Canadiens à se faire une idée des différents sujets débatus. En l'occurrence, nous encourageons cette discussion et nous sommes on ne peut plus désireux d'y participer.

Le vice-premier ministre a déclaré que les Américains ont apposé leur signature à cet accord. Il n'en est rien.

M. Mazankowski: Pas eux, mais le gouvernement américain.

M. Turner (Vancouver Quadra): Pas du tout. Ils discutent encore de la question et ils ont encore la possibilité de négocier pendant cinq à sept ans la définition de subventions. Cette définition est en cours de négociation entre le Congrès et le Président aux fins de la législation américaine.

Je voudrais rappeler au vice-premier ministre qu'un important sénateur américain, Max Baucus, a déclaré que le Canada n'était pas au bout de ses peines. L'accord entre le Président et le Congrès tendant à mettre en oeuvre l'accord commercial du premier ministre avec les États-Unis ne met pas le Canada à l'abri de mesures unilatérales hostiles en matière de subventions, bien au contraire. Le premier ministre est maintenant sur le point d'obtenir exactement le contraire de ce qu'il a promis aux Canadiens, à savoir non pas un accès assuré au marché américain, mais bien une plus grande vulnérabilité face à des mesures unilatérales de la part des États-Unis en matière de subventions.

Pourquoi, dans ces circonstances, alors que l'accord est en cours de négociation entre les deux pays, que le Président et le Congrès en discutent encore et que nous ignorons toujours le contenu de la législation américaine, faut-il se presser d'adopter cet accord qui n'a même pas encore été conclu définitivement?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, l'honorable chef de l'opposition a parlé de la durée des négociations entre nos deux pays et du débat qui a lieu dans cette enceinte et dans tout le pays au sujet de l'Accord de libre-échange. S'il souhaite tant poursuivre le débat, qu'attend-il? Cessez de faire de l'obstruction systématique, d'avoir recours à des tactiques méprisables en matière de procédure et de lier les mains du Parlement. Nous voulons nous mettre au travail.

Je sais que le député ne souhaite peut-être pas travailler cet été. Nous sommes disposés à le faire. En effet, d'importantes mesures doivent être adoptées.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est parce que vous êtes incapable de vous occuper comme il se doit des travaux de la Chambre, un point c'est tout.

M. Mazankowski: Ce qui est en jeu en l'occurrence, c'est l'assurance que les principes de l'accord seront respectés par les deux . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Où est donc notre gouvernement laborieux ce matin?

M. Mazankowski: Monsieur le Président, ne laissez pas le chef de l'opposition commencer à parler des présences. Ne nous lançons pas sur cette voie, car nous pourrions faire de même.

Nous voulons être certains que les principes de l'accord qui a été négocié, seront respectés. Le groupe binational chargé de régler les différends est certes un facteur extrêmement important à cet égard. Nous avons exprimé certaines réserves au sujet de quelques secteurs. Les Américains les prennent en considération et nous sommes persuadés qu'on pourra apporter les mesures correctrices voulues, afin de faire en sorte que l'accord soit satisfaisant pour nous et dans l'intérêt de tous les Canadiens.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

L'ALLÉGATION DE CORRUPTION

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et a trait à l'administration du ministère des Travaux publics. Selon un article publié hier dans *Le Devoir*, l'ex-ministre des Travaux publics aurait exigé un pot-de-vin de 5 000 $ de M. Glen Kealey, un organisateur progressiste conservateur

et dirigeant de l'association locale du parti à Hull et promoteur du projet MICOT évalué à 157 millions de dollars, en échange de son appui pour ce projet.

Le 2 mai 1988, M. Kealey a écrit au premier ministre une lettre dont j'ai une copie entre les mains, et dans laquelle il déclarait ceci:

> Il nous a également fallu nous occuper de nombreux conflits d'intérêts, y compris les intérêts politiques de personnages bien connus.

Comment se fait-il qu'aucune enquête de la GRC n'a été entreprise, et qu'on n'a toujours pas jusqu'à présent ordonné d'ouvrir une enquête sur ces très graves allégations?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je me contenterai de dire au député que la GRC examine cette affaire et qu'il ne conviendrait pas d'ajouter quoi que ce soit d'autre pour le moment.

[*Français*]

ON DEMANDE SI UNE ENQUÊTE DE LA GRC A LIEU OU AURA LIEU

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au gouvernement et au vice-premier ministre. Plus tôt cette semaine, j'ai demandé au premier ministre à quelle date il avait été informé de ce dossier et s'il y avait eu enquête de la GRC dans le dossier. Premièrement, le premier ministre n'a pas répondu et, dans un deuxième temps, deux ministres et aujourd'hui un secrétaire parlementaire ont affirmé qu'il y en avait une enquête de la GRC. Étant donné que tel n'est pas le cas, le vice-premier ministre peut-il éclairer finalement cette Chambre, informer la Chambre, nous dire la vérité? Y a-t-il une enquête? Est-ce qu'il y en aura une et quand?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on a déjà posé cette question à la Chambre. Le secrétaire parlementaire a répondu. La réponse est très claire. Il a dit que la GRC était en train d'examiner cette affaire et qu'il ne serait pas opportun d'en parler pour le moment compte tenu de cette enquête.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ACCÈS AU MARCHÉ AMÉRICAIN

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le vice-premier ministre dit qu'il est essentiel de maintenir l'esprit de l'accord de libre-échange passé avec les États-Unis. Or, les États-Unis eux-mêmes, par le biais des recommandations du Congrès, projettent des mesures agressives qui toucheront durement nos conditionneurs de poisson et nos producteurs de pomme de terre et compromettront l'harmonisation des normes en matière de contreplaqué, mesures qui se répercuteront sur les remises de droits de douane, l'électricité et les industries culturelles. En fait, presque tous les secteurs de notre économie sont visés par les mesures agressives qui se dégagent des recommandations du Congrès américain.

Cela étant, comment le vice-premier ministre peut-il continuer à dire aux Canadiens que lui et son gouvernement ont amélioré grandement l'accès des entreprises canadiennes au marché américain alors que cet accès s'est détérioré et se détériorera encore plus par suite des recommandations du Congrès?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement la question du député. Il a qualifié les propositions du Congrès d'abord de projets, puis de recommandations, puis enfin de mesures agressives.

Ces recommandations font partie intégrante du dialogue qui se déroule normalement entre l'administration et le Congrès américain. Nous avons exprimé certaines craintes au sujet des méthodes que pourrait vouloir employer le Congrès, mais ce qui compte, c'est le résultat final. Nous sommes convaincus que le résultat sera satisfaisant pour les Canadiens de toutes les régions du pays. Aussi le député ferait-il bien de se rallier à l'accord et de lui donner son appui.

• (1130)

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-130 AU PARLEMENT

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le ministre a dit qu'il fallait respecter l'esprit de l'accord. À la lumière de ces propositions ou recommandations, qui sont aussi des attaques contre les producteurs canadiens, comment le Parlement peut-il poursuivre l'étude du projet de loi C-130?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il incombe en effet aux deux parties de respecter l'esprit de l'accord de libre-échange. Des propositions ont évidemment été faites par divers secteurs des deux côtés de la frontière au sujet de certaines parties de l'accord. Néanmoins, il faut respecter l'esprit de l'accord, et nous surveillons la situation de très près et faisons des démarches pour nous assurer que c'est vraiment le cas.

LA SURVEILLANCE DES EXPORTATIONS CANADIENNES AUX ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex-Windsor): Monsieur le Président, on apprécie certainement cet effort de dernière minute en vue de défendre les intérêts des Canadiens. Cependant, étant donné que les médias rapportaient ce matin que l'étroite surveillance des exportations canadiennes aux États-Unis ne se relâchera pas, mais sera plutôt étendue à tous les pays, comment le gouvernement peut-il continuer de dire qu'il a donné aux producteurs canadiens un meilleur accès au marché américain grâce à cet accord, alors que celui-ci a entraîné une surveillance accrue dont seront victimes les sociétés canadiennes d'un océan à l'autre?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, ce n'est pas un effort de dernière minute. Les négociations durent depuis assez longtemps. Il y a eu de nombreux entretiens bilatéraux, et il y en aura encore. Je puis assurer au député que les droits du Canada et des Canadiens ont toujours été protégés durant ces négociations.

Ce qu'il faut remarquer ici, c'est que les Américains et divers secteurs de l'économie américaine s'opposent à certains aspects de ce très bon marché que nous avons conclu au nom des Canadiens. Cela devrait suffire à prouver au député que cet accord est avantageux pour le Canada.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

L'IMPACT DE LA PRIVATISATION

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la privatisation et porte sur le projet de loi visant à privatiser Air Canada. L'Opposition officielle, comme on le sait, est contre cette privatisation d'Air Canada, pour plusieurs raisons. On ne garantit pas, par exemple, ce qui va arriver aux employés ni à leur fonds de pension. Il n'y a en effet aucune garantie sur les services offerts par la compagnie privée et encore bien moins sur ceux offerts par leurs filiales qui font du transport régional.

Aujourd'hui, on voit dans les médias que les dirigeants d'Air Canada sont très inquiets de l'application du projet de loi C-72 sur les langues officielles qui leur imposerait, selon eux, un injuste fardeau par rapport à la concurrence à laquelle ils ont à faire face. Ma question au ministre est celle-ci: Le gouvernement, avant de procéder à la privatisation d'Air Canada, a-t-il fait faire ou a-t-il fait lui-même une étude de l'impact du projet de loi C-129 sur la compagnie? Ou bien a-t-il décidé d'y aller au «pif», quitte à détruire un des symboles nationaux dont les Canadiens sont fiers, si on en croit Air Canada?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, Air Canada a exprimé une certaine précoccupation au sujet du respect de la Loi sur les langues officielles et de la manière dont cela peut se répercuter sur sa situation concurrentielle. Nous admettons tous, je crois, qu'Air Canada applique pleinement les principes du bilinguisme. Nous souhaitons que cette situation soit maintenue et avons pensé que le fait de le mentionner dans le projet de loi, que tous les députés appuient, je crois, constitue le meilleur moyen de procéder.

Je crois en outre que les responsables d'Air Canada ont parlé de cette question particulière au député. Il l'a mentionné dans son discours, en exprimant sa préoccupation au sujet de certains éléments. À mon avis, c'est au stade de l'étude du projet de loi au comité qu'il conviendra d'en discuter pleinement. Si des amendements appropriés sont proposés pour assurer le respect des principes du bilinguisme, nous pourrions peut-être arriver à de bons résultats, avec l'aide du député.

LES ÉTUDES SUR LES RÉPERCUSSIONS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voulais savoir si le gouvernement avait fait ou fait faire une étude de faisabilité de la privatisation et des répercussions de la Loi sur les langues officielles sur la nouvelle compagnie, une fois privatisée. C'était là l'essence de la question que j'ai posée au ministre. Si une étude a été effectuée, je suppose qu'Air Canada y a participé. Aujourd'hui, je suis un peu inquiet, comme beaucoup d'autres Canadiens, que la compagnie demande soudain des amendements qu'elle avait refusé de nous accorder lorsque le comité a examiné le projet de loi C-72.

Nous avions invité les représentants de la compagnie à venir témoigner, mais ils n'avaient pas voulu. Je pensais donc qu'ils étaient satisfaits. Cependant, la compagnie me dit maintenant qu'elle ne peut livrer concurrence «à armes égales».

S'il existe des études, pourrions-nous y avoir accès? Est-ce que le ministre voudrait bien nous les communiquer pour que nous sachions enfin où se trouve la vérité?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous croyons fermement que la privatisation renforcera Air Canada, lui donnera l'occasion de se développer à l'avenir et permettra en même temps aux Canadiens, et surtout aux employés de l'entreprise, de détenir une part de propriété d'une compagnie nationale et internationale bien établie.

Le député demande s'il y a eu des études. Nous considérons qu'Air Canada s'est conformée jusqu'ici à l'esprit de la Loi sur les langues officielles et a appliqué les principes du bilinguisme d'une manière conforme à cet esprit. Tout ce que nous lui demandons, c'est de continuer à le faire à l'avenir.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR—LES TAUX D'INTÉRÊT

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Il sait que sa politique de fixation de taux d'intérêt élevés, qui a fait monter le taux de la banque centrale à 9,49 p. 100, soit 3 points de plus que le taux américain et qui nous vaut des taux d'intérêt parmi les plus élevés que nous ayons connus est la principale raison pour laquelle le dollar canadien a atteint 82c. Puisque ce taux de change soulève l'opposition unanime des industriels, de l'Association des exportateurs et de toutes les provinces situées à l'ouest du Nouveau-Brunswick, pourquoi son gouvernement ne prend-il pas des mesures pour réduire les taux d'intérêt réels que les Canadiens doivent payer?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, le député dit que nous avons pour politique de fixer des taux d'intérêt élevés. Qu'il se rappelle qu'ils sont plus bas aujourd'hui qu'en octobre dernier et qu'au moment où nous avons pris le pouvoir, il y a trois ans et demi. Nous suivons une politique économique équilibrée.

Il pourra lire, demain, en manchette dans l'*Ottawa Citizen*, que l'économie canadienne se classe deuxième au monde. En effet, l'OCDE prévoit qu'elle ne sera légèrement dépassée que par celle du Japon en 1988 et en 1989. Nous attribuons ce succès au fait que nous avons suivi une politique économique équilibrée destinée à assurer une croissance sans inflation qui seule peut créer dans tout le pays les emplois dont nous avons tant besoin.

J'attire aussi son attention sur le fait que nous avons obtenu, ce matin, d'autres preuves de la santé de notre économie. Soixante-huit mille emplois ont été créés le mois dernier, ce qui nous amène à un peu plus de 1 300 000 nouveaux emplois depuis septembre 1984.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, voici ma question supplémentaire: Vu qu'hier, en même temps que le premier ministre présentait le programme d'achat de l'élection partielle, le premier ministre du Québec a de nouveau condamné la politique de la Banque du Canada, alors pourquoi le gouvernement n'agit-il pas pour assurer que les taux d'intérêt descendent et que le développement économique soit partagé à la largeur du pays et pas concentré seulement dans la région de Toronto?

• (1140)

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je ne peux comprendre le raisonnement du député. D'abord, il se plaint de la politique du taux d'intérêt que nous suivons afin d'atteindre la croissance non inflationniste dont j'ai parlé. Il ne l'aime pas. Il n'aime pas les résultats parce que c'est très mauvais pour sa formation politique.

Deuxièmement, il déplore que nous nous occupions du développement régional au Québec. C'est précisément l'équilibre que les gouvernements essaient d'atteindre et doivent atteindre. On peut viser des objectifs très précis dans le cadre de la politique financière, afin de corriger les disparités régionales—c'est le but du programme annoncé au Québec hier—tout en suivant une politique économique globale pour combattre les pressions inflationnistes qu'on voit au pays actuellement.

C'est l'équilibre que nous avons atteint. Voilà pourquoi nous avons pu obtenir les bons résultats économiques dont l'OCDE parle et qu'elle prévoit pour 1988 and 1989.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DE LA NIAGARA

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Environnement, j'adresse ma question au vice-premier ministre. Les Canadiens sont alarmés d'apprendre que les niveaux de dioxines le long de la rivière Niagara ont décuplé au cours des deux dernières années. Nous apprenons au même moment avec stupéfaction que le gouvernement a décidé de réduire de 42 personnes le nombre de scientifiques, de techniciens et de membres du personnel de soutien qui travaillent au service de la conservation et de la protection d'Environnement Canada.

Comment le gouvernement peut-il respecter son engagement envers les Américains d'assurer le nettoyage des PCB, des dioxines, du mercure, des phénols et d'autres substances toxiques du côté canadien de la Niagara tout en réduisant les effectifs?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Je n'ai pas du tout l'intention de rappeler à nouveau au député, puisque le ministre de l'Environnement s'en est déjà chargé, les résultats peu reluisants du gouvernement antérieur en regard de que nous avons fait comme gouvernement. Il s'est fait très peu de choses, notamment lorsque le député était responsable du dossier.

Je pourrais en dire long sur les réalisations du ministre de l'Environnement. Je pense notamment au programme de gestion des produits toxiques de la rivière Niagara, au protocole de 1987 sur la qualité de l'eau des Grands Lacs, aux initiatives liées au protocole international sur la couche d'ozone, au nettoyage du Saint-Laurent, à l'adoption d'une nouvelle Loi sur la protection de l'environnement, d'une nouvelle Loi sur les parcs nationaux et à la création de quatre nouveaux parcs nationaux.

Et j'en passe de meilleures, monsieur le Président. Je trouve le député plutôt tâtillon et mesquin de relever un petit détail qui l'indispose.

M. Caccia: Monsieur le Président, aux prochaines élections, les habitants de la péninsule du Niagara ne jugeront pas la performance des gouvernements libéraux avant 1984, ils jugeront plutôt les actions ou l'inaction du gouvernement au cours du présent mandat. Croyez-moi, pour les millions de Canadiens qui habitent la péninsule du Niagara et qui sont représentés à cette Chambre par au moins six ou sept députés, la question est loin d'être insignifiante.

Questions orales

LA RÉDUCTION DU PERSONNEL—LE RESPECT DES ENGAGEMENTS DU CANADA

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, la question est terriblement grave, et il vaudrait mieux, pour le vice-premier ministre, qu'il s'en occupe. Comment le Canada parviendra-t-il à respecter les engagements qu'il a pris envers les États-Unis si le gouvernement canadien réduit le personnel d'Environnement Canada chargé de remplir ces obligations?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, pour une fois, le député ne blâme pas les Américains pour tous les maux. C'est habituellement le refrain qu'il nous sert lorsque nous parlons du programme de réduction des pluies acides. Il est intéressant de noter les progrès remarquables que nous avons réalisés en vue de sensibiliser davantage les autorités des États de l'Ohio et de New-York et de les inciter à passer à l'action. Il faut féliciter le premier ministre et le ministre responsable de l'Environnement pour leur persévérance dans ce domaine.

Naturellement, en matière de dépollution, nous réaliserons les programmes annoncés et respecterons les politiques établies, comme dans de nombreux autres domaines. Je pourrais vous en dresser toute une liste, en commençant par la nouvelle politique fédérale de l'eau. Je pourrais aussi mentionner le programme de communication et de prévision des niveaux des Grands Lacs, le centre national de recherches en hydrologie, l'accord de travail partagé, d'une durée de trois ans et d'une valeur de 1 million de dollars, conclu avec l'Île-du-Prince-Édouard. Chacun de ces programmes est prioritaire et sera réalisé.

* * *

LES BANQUES

LES BANQUES À CHARTE—LES FRAIS DE SERVICE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui, j'en suis sûr, a été scandalisé, comme nous tous, que la Banque de Nouvelle-Écosse se laisse aller à imposer des frais pour le moindre service. Comme le disait le député de Nickel Belt, M^me^ de Gruchy a dû payer 2 $ pour obtenir de la monnaie pour un billet de 20 $.

Je suppose qu'il a été encore plus scandalisé lorsque le porte-parole de la Banque de Nouvelle-Écosse, Clyde Nunn, a déclaré hier qu'on demandait effectivement des droits lorsque les gens n'étaient pas clients de la succursale. Le directeur de la succursale, M. John Cusson, disait hier qu'une personne venant à sa banque pour changer un billet de 20 $ devrait probablement payer un droit.

N'est-il pas temps que le ministre des Finances et son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, commence à prendre le parti des consommateurs et à faire quelque chose, au lieu de parler au nom de Bob MacIntosh et de l'Association des banquiers canadiens?

Il me semble qu'une des premières choses qu'il pourrait faire, c'est rencontrer les présidents des principales banques canadiennes et leur demander de cesser d'imposer ce genre de droits punitifs à leurs clients.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, si le député veut bien écouter l'émission *Question Period*, dimanche prochain, il verra que je parle de cette question.

Des voix: Bravo!

M. Wilson (Etobicoke Centre): J'essaie d'améliorer ma cote d'écoute, monsieur le Président. Le chef de l'opposition connaît l'importance des cotes de popularité.

Je dis dans cette émission que le geste de la Banque de Nouvelle-Écosse est scandaleux et que si cela m'était arrivé personnellement, j'aurai retiré mon argent de cette banque dès le lendemain.

Ce sont des choses que nous étudions. Un rapport a été déposé à la Chambre il y a trois ou quatre jours.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'espère que vous serez meilleur que cela lors de l'émission, autrement nous ne regarderons pas longtemps.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef de l'opposition ne veut pas écouter ce qui concerne cette importante question. Je peux vous garantir que les Canadiens savent que c'est important et qu'ils n'aiment pas la façon frivole dont réagit le chef de l'opposition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Oh, oh!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Nous examinons ce rapport. Lorsque nous serons prêt à répondre, nous informerons la Chambre.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRENDRE DES MESURES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est très intéressant. Le ministre de la Consommation et des Corporations a proposé hier qu'on poste des écriteaux dans les banques pour signaler ces frais, ou que les consommateurs boycottent la Banque de Nouvelle-Écosse. Le ministre des Finances dit maintenant qu'il en est outré, qu'il en a parlé à la télévision et qu'il va étudier et revoir la situation.

Qu'y a-t-il à revoir? Lorsque les banques imposent des frais de service aux enfants pour administrer ou fermer leurs petits comptes, lorsqu'elles font payer 2 $ aux personnes âgées pour leur faire la monnaie d'un billet de 20 $, qu'y a-t-il à revoir, qu'y a-t-il à étudier? Pourquoi le ministre des Finances ne prend-il pas des mesures, n'appelle-t-il pas ses amis qui sont présidents des grandes bandes canadiennes pour leur demander d'arrêter immédiatement ces stupidités?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis certain que le député aime faire l'intéressant à la Chambre des Communes, comme il vient de le démontrer.

M. Riis: Il s'agit de prendre des mesures au lieu d'étudier la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le gouvernement a reçu il y a quatre jours un rapport du comité parlementaire. Nous allons nous fonder sur ce rapport pour prendre des mesures. Nous devons revoir les recommandations du comité. Celui-ci a pris un certain temps pour préparer le rapport qui a été déposé. Assurément le député serait contrarié si nous étions intervenus immédiatement sans accorder à un rapport aussi important l'intérêt qu'il mérite.

* * *

[*Français*]

L'ÉCONOMIE

LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE DU CANADA—ON DEMANDE AU MINISTRE S'IL Y A DANGER D'INFLATION

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse à l'excellent ministre des Finances et elle aurait pu être posée par le chef de l'Opposition libérale, parce qu'il se sert beaucoup des journaux au lieu de ses services de recherche. Et ce matin, quatre journaux: *The Globe and Mail*, *The Citizen*, le *Financial Post* et le *Toronto Star* ont fait allusion au rapport de l'OCDE, soit l'Organisation de coopération et de développement économique, où on dit que le Canada, parmi 24 pays, est le deuxième après le Japon pour son taux de croissance, en 1987.

Monsieur le président, ma question est la suivante: Étant donné notre croissance phénoménale, y a-t-il un danger d'inflation? J'aimerais que le ministre des Finances dise aux Canadiens s'il prévoit enrayer l'inflation galopante que nous avons connue, d'ailleurs, du temps des libéraux imprévoyants.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que le rapport de l'OCDE est une bonne documentation qui démontre le succès de la politique économique du gouvernement du Canada dans les années passées, et je pense que l'avenir est très bon dans l'opinion de l'OCDE. Les prévisions de l'OCDE sont: une croissance de 4 p. 100 pour cette année et de 3 p. 00 ou 4 p. 100, je pense, pour l'année prochaine.

Je pense qu'il y a un problème dans les vues de l'OCDE en ce qui touche à l'inflation. Il est très important pour nous, en tant que gouvernement, de comprendre le problème de l'inflation et de mettre en place des politiques pour contrer l'inflation ici, au Canada, afin d'éviter les problèmes des années 1970 et la récession des années 1981-1982, et le grand problème du chômage au cours de ces années.

C'est la raison de nos politiques.

* * *

• (1150)

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—LES DISCUSSIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

L'honorable William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre, ancien ministre des Transports qui connaît bien les plans visant à supprimer le chemin de fer de Terre-Neuve.

Les médias de cette province rapportent qu'un accord imminent prévoit un programme d'indemnisation destiné à 500 travailleurs, l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne d'un bout à l'autre de l'île et l'affectation de 200 millions de dollars à l'achèvement de la route qui traverse le Labrador.

Un tel accord est-il imminent? Le vice-premier ministre peut-il confirmer que ses éléments comprennent l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne et l'achèvement de la route traversant le Labrador? Pourquoi cela prend-il si longtemps pour décider du sort des 500 employés de ce chemin de fer?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve, ainsi que d'autres parties intéressées, ont effectivement cherché à conclure un accord satisfaisant en ce qui concerne ce dossier d'une grande importance. Je peux assurer au député que les intérêts des travailleurs seront au centre de toute décision éventuelle. Ces derniers participent de façon active aux discussions.

Bien qu'il soit encore trop tôt pour dire si une annonce sera faite ni quand elle le sera, les discussions vont bon train. J'espère que l'accord éventuel satisfera les habitants de Terre-Neuve et du Labrador et qu'il reflétera l'engagement du gouvernement fédéral face au développement économique et à l'infrastructure de ces deux régions.

LA CONSTRUCTION DES ROUTES—LES NORMES NATIONALES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, si la route transcanadienne est élargie et qu'on termine la route qui traverse le Labrador, le vice-premier ministre peut-il confirmer que le gouvernement canadien sera constitutionnellement tenu, aux termes des conditions de l'union de Terre-Neuve au Canada, d'appliquer à l'entretien du réseau routier de la province les normes nationales? Peut-il confirmer que l'engagement du gouvernement canadien ne se limite pas à construire ces routes mais encore à les entretenir selon les normes nationales en vigueur dans les transports?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la question du député repose sur plusieurs hypothèses. Évidemment, l'un des principaux éléments de la négociation concerne les obligations constitutionnelles du Canada envers la province de Terre-Neuve et du Labrador. On tiendra compte, bien entendu, de certaines conditions de l'union. Celles-ci seront assurément respectées.

Questions orales

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LES PROJETS DE LOI DEVANT LE CONGRÈS AMÉRICAIN—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Le Comité spécial sur les pluies acides est allé à Washington cette semaine pour discuter avec les sénateurs et les membres du Congrès sur leurs projets de loi actuellement devant le Congrès. Il y en a quatre visant à la réduction des émissions qui causent les pluies acides.

Est-ce que le vice-premier ministre peut assurer la Chambre que le gouvernement continuera de presser le Congrès américain pour qu'il y ait une loi cette année, au lieu d'attendre une nouvelle Administration et un nouveau Congrès, pour qu'il y ait une action prise cette année?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, il est évident que le premier ministre et bien des députés, surtout celui de Parry Sound—Muskoka qui a présidé le comité, ont donné le ton avec beaucoup de panache dans ce domaine. En dépit de ce que laissent entendre les députés néo-démocrates et libéraux en face, des progrès ont été réalisés et on est beaucoup mieux renseigné sur ce problème maintenant qu'il y a trois ou quatre ans.

Le crédit en revient, dans une large mesure, au gouvernement et à ses partisans au Parlement, surtout depuis les récentes déclarations qui ont été faites dans les États de New York et de l'Ohio.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'EXERCER DES PRESSIONS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, il y a eu effectivement progrès. On assiste à une ouverture et c'est pour cette raison que je pose ma question au vice-premier ministre.

Des pressions seront-elles exercées pour convaincre le Congrès d'adopter une mesure législative cette année? Il semblerait qu'il y ait plus de sénateurs que de représentants au Congrès, qui favorisent l'adoption d'une mesure législative cette année, et il est peu probable que nous obtenions davantage si nous attendons une autre année. Pourtant, le gouvernement semble hésiter. Notre ambassadeur a accepté d'attendre.

Pourquoi notre gouvernement ne fait-il pas autant que les sénateurs et les représentants au Congrès des États-Unis pour l'adoption d'un projet de loi cette année?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la députée peut être bien sûre que nous donnerons suite à cette importante initiative avec la même vigueur qui a caratérisé nos démarches jusqu'ici.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES LETTRES ENVOYÉES PAR UN TUEUR AUX PARENTS DE SES VICTIMES

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du solliciteur général. Elle se rapporte au droit d'utiliser la poste conféré aux détenus dans les établissements fédéraux.

J'ai récemment reçu des rapports de parents de quelques-unes des victimes du tueur Clifford Olsen. Celui-ci leur a adressé des lettres obscènes dans lesquelles il décrit dans le menu détail le crime horrible dont leur enfant a été victime. C'est un outrage.

Un des parents décrit la lettre d'Olsen comme un document pervers qui témoigne de haine à l'endroit du destinataire et de sa famille.

Le secrétaire parlementaire dira-t-il à la Chambre si le solliciteur général est au courant de la chose et ce qu'il fera pour empêcher que cela se reproduise?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, il est fort malheureux que ces lettres soient parvenues aux familles des victimes. Il n'est nul besoin de revivre un si grand malheur.

Le solliciteur général est sûrement au courant de la situation, comme le sont les directeurs de nos institutions. En conséquence, le directeur a donné des instructions que, à partir de maintenant, toute la correspondance d'Olsen, sauf les lettres confidentielles échangées avec son avocat ou des députés, fasse l'objet d'un examen.

Généralement, on ne lit pas le courrier des détenus, sauf sur les instructions du directeur. Toutefois, la personne qui reçoit une lettre d'un détenu et ne désire pas en recevoir d'autre peut en informer les services correctionnels.

M. le vice-président: Nous terminerons la période des questions avec deux questions du député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est et une de la députée de Vancouver-Est.

• (1200)

LES PÉNITENCIERS

L'ÉVASION DE TROIS DÉTENUS DU PÉNITENCIER DE LAVAL

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-De-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, en l'absence du solliciteur général, ma question s'adresse au premier ministre suppléant. Hier, trois dangereux criminels se sont évadés du vieux pénitencier à sécurité maximum Saint-Vincent-de-Paul, situé à Laval, près de Montréal. Ils se sont servis d'un chariot élévateur et d'un tuyau d'arrosage qui, pour des raisons inconnues, n'avaient pas été rangés. Ils ont aussi pris en otage une agente des services correctionnels et se sont servi de sa mitrailleuse et de son revolver.

Je sais que les services pénitenciaires ont annoncé une enquête interne, mais je demande au premier ministre suppléant s'il peut donner à la Chambre et aux Canadiens l'assurance que, au cours de cette enquête, toutes les parties pourront être entendues, surtout le syndicat des gardiens de ce pénitencier, et que les résultats de l'enquête seront rendus publics? Peut-il aussi nous dire quelles mesures seront prises pour vérifier et améliorer les mesures de sécurité dans tous les pénitenciers à sécurité maximum?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je pense que nous pouvons tous nous réjouir que l'agente des services correctionnels et l'autre femme qui a été prise en otage sont toutes deux saines et sauves. Je pense aussi qu'il faut les féliciter toutes les deux pour leur bravoure.

Comme le député l'a dit, une enquête générale aura lieu et toutes les circonstances entourant cette évasion seront examinées. Je suis convaincu que tous les députés et tous ceux qui ont quelque chose à révéler au sujet de cette évasion, auront la possibilité d'être entendus au cours de l'enquête. En outre, une personne de l'extérieur sera nommée au sein du groupe chargé de l'enquête.

ON DEMANDE DES RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, d'après certains gardiens et certains porte-parole du syndicat, la passerelle du pénitentier et le centre de surveillance étaient dangereux et à court de personnel. Ils estimaient qu'il était impossible au personnel autorisé actuel d'assurer convenablement la sécurité. Par conséquent, je voudrais que le vice-premier ministre, ou un ministre compétent en la matière, nous dise s'il sollicitera immédiatement auprès du Conseil du Trésor des ressources supplémentaires, non seulement pour assurer la sécurité du périmètre de ces institutions, mais aussi pour mettre en oeuvre des programmes qui réduiront les tensions dans les pénitentiers mêmes et permettront d'éviter ce genre d'incidents.

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis persuadé que l'enquête générale aboutira à des recommandations et, si des recommandations de cette nature nous sont faites, nous y donnerons certainement suite.

M. le vice-président: Je donne la parole à la députée de Vancouver-Est, mais je la prie de se limiter à une question.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

L'INDUSTRIE DE LA NAVIGATION DE CROISIÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre qui est également un spécialiste en matière de transport. Ce dernier sait assurément que le conseil municipal de Vancouver et l'industrie de la navigation maritime de la Colombie-Britannique craignent que la mise en oeuvre du projet de loi C-52, la Loi sur le cabotage et les activités commerciales maritimes, ne compromette sérieusement l'industrie de la navigation de croisière qui rapporte 70 millions de dollars par an à la Colombie-Britannique.

Étant donné que la mesure est déjà parvenue à l'autre endroit, le vice-premier ministre entreprendra-t-il personnellement de garantir que le gouvernement réexaminera ce projet de loi en tenant compte des préoccupations de la côte ouest? Et pourra-t-il garantir spécialement que toute réglementation gouvernementale qui sera adoptée pour la mise en oeuvre de ce projet de loi ne nuira pas à cette industrie vitale de la côte ouest? Veillera-t-il surtout à revoir le système exemptant de présenter une demande annuelle et à le faire remplacer par un système de plus longue échéance qui facilitera la planification des entreprises?

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, il est regrettable que la députée d'en face n'ait pas réussi à me poser sa question plus tôt, la semaine dernière par exemple, où tous les aspects du problème ont été résolus.

Mme Mitchell: Il s'agit d'une question différente. Vous ne m'avez pas écoutée.

M. Thacker: Le ministre d'État chargé des Transports s'est occupé de l'aspect concernant les douanes.

Mme Mitchell: Non, il ne l'a pas fait. Vous ne m'avez pas écoutée attentivement.

M. Thacker: À aucun moment le projet de loi C-52 n'a pu entraîner de conséquences pour l'industrie de la navigation de croisière sur la côte ouest.

Mme Mitchell: Rendez-vous aux audiences du comité la semaine prochaine et vous verrez.

M. le vice-président: Le député de Kenora—Rainy River a signifié à la présidence son intention de soulever la question de privilège.

Privilège—M. Parry

QUESTION DE PRIVILÈGE

L'INEXACTITUDE PRÉSUMÉE D'UNE RÉPONSE DONNÉE AU COURS DES DÉLIBÉRATIONS SUR LA MOTION D'AJOURNEMENT

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question de privilège découle d'une affirmation que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Thacker) a faite hier soir pendant le débat de la motion d'ajournement. J'estime que laisser telle quelle au hansard une affirmation qui est en fait inexacte pourrait porter atteinte à mes privilèges de député. Plus précisément, je crois que lorsqu'on laisse figurer au compte rendu de la Chambre une affirmation qui est fausse, cela porte en fait atteinte aux privilèges de tous les députés à la Chambre.

Le hansard sert de compte rendu, et bien qu'il enregistre évidemment les interprétations partiales, les invectives, les analyses divergentes des trois partis, je crois néanmoins que lorsqu'on affirme une chose comme un fait, ce fait devrait être vrai. L'affirmation du secrétaire parlementaire du ministre des Transports se trouve à la page 16317 du hansard. En parlant d'une preuve documentaire, il a déclaré ce qui suit:

> Malgré les tentatives répétées faites par mes services pour se procurer une copie de ce document, ils n'ont pas réussi à l'obtenir.

Le secrétaire parlementaire parlait d'un document se rapportant à un permis d'exportation, un bordereau d'expédition en fait. Or ce document, que M. David Ryan, directeur du Contrôle des exportations, avait réclamé à mon bureau le 12 mai, après que j'eus posé ma question, ne lui a hélas été envoyé que le 17 mai, parce qu'on avait eu du mal à déterminer quel élément de la documentation il voulait obtenir et parce qu'un long week-end était survenu dans l'intervalle.

Contrairement à ce qu'a dit le secrétaire parlementaire, ce document a néanmoins été bel et bien envoyé à M. David Ryan, le directeur du Contrôle des exportations, et en fait, le gouvernement était déjà en possession d'une copie de ce document, ou aurait dû l'être si le processus de contrôle des exportations fonctionne bien, car il était inscrit sur le bordereau même qu'une copie devait être transmise au ministère de la Défense nationale dans le cadre du processus d'octroi du permis d'exportation.

Par conséquent, monsieur le Président, si vous jugez que cette affirmation porte atteinte à mes privilèges, je serais prêt à proposer la motion appropriée. Sinon, je vous demanderais néanmoins de renvoyer cette question, non pas comme un cas particulier mais en tant que pratique générale, au comité permanent des élections, des privilèges et de la procédure en le chargeant de déterminer quelles mesures on pourrait ou devrait prendre pour assurer la véracité du compte rendu de la Chambre.

M. Blaine A. Thacker (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur le Président, je suis convaincu qu'il n'y a pas là matière à question de privilège. Mais mon collègue d'en face a néanmoins soulevé un réel problème, et je serai très heureux de renvoyer la question aux fonctionnaires concernés pour tâcher d'établir l'exacte chronologie. Nous tirerons cette affaire au clair d'une façon ou d'une autre.

M. Parry: Monsieur le Président, je remercie le secrétaire parlementaire de me donner cette assurance, et j'aurais dû faire remarquer en exposant la question de privilège que je ne mettais absolument pas en doute la véracité ou la sincérité de ses propos, puisqu'il ne faisait que lire les notes que les fonctionnaires du ministère lui avaient préparées.

M. le vice-président: La présidence remercie les deux députés de leurs observations et de leur bonne volonté.

* * *

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

MISE AU POINT EFFECTUÉE PAR LE DÉPUTÉ DE SAINT-DENIS

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'avais dit hier que si, lors du débat sur la motion d'un député, sur les deux votes, j'avais dit à la Chambre que si je me trompais, je n'hésiterais pas à m'excuser aujourd'hui. Je voulais simplement vous dire que je n'ai pas à m'excuser parce que je ne m'étais pas trompé. C'est exact que déjà M. Raoul Wallenberg est effectivement citoyen canadien honoraire.

Alors, monsieur le Président, vous savez que le Président m'avait fait l'honneur de me choisir président du Comité législatif pour étudier le projet de loi modifiant la Loi sur les accords de Bretton Woods et des accords connexes, et j'ai l'honneur de rapporter à la Chambre, de démontrer que quand même la coopération existe et qu'il n'y a pas de boycottage et que tout se déroule normalement lorsqu'on veut coopérer. Si seulement l'esprit qui a régné au Comité législatif qui a étudié les accords de Bretton Woods et les accords connexes existait à la Chambre, on n'aurait pas eu le débat inutile de ce matin.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-126

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de rapporter à la Chambre que le rapport du Comité que j'ai eu l'honneur de présider sur le projet de loi C-126, Loi modifiant la Loi sur les Accords de Bretton Woods et des accords connexes, sera déposé, et que, conformément à son ordre de renvoi du vendredi 27 mai 1988, votre Comité législatif a étudié le projet de loi C-126 et à convenu d'en faire rapport, sans modification, monsieur le Président, et évidemment un exemplaire des *Procès-verbaux* et témoignages relatifs à ce projet de loi est déposé, donc respectueusement soumis.

• (1210)

[*Traduction*]

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE—6E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Felix Holtmann (Selkirk—Interlake): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le sixième rapport du comité permanent de l'administration gouvernementale.

Le rapport porte sur la pièce de un dollar et ses applications. En bref, nous recommandons au gouvernement du Canada et à la Monnaie royale d'activer l'utilisation de la pièce en retirant de la circulation le billet de un dollar.

* * *

PÉTITIONS

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Benno Friesen (secrétaire **parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration):** Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions faites par mes électeurs, les citoyens de Surrey—White Rock—Delta-Nord, ainsi que par des personnes de Vancouver, de Langley et de certains coins de la vallée du Fraser.

Les pétitionnaires trouvent que, attendu qu'en abrogeant l'article 251 du Code criminel, les éminents juges de la Cour suprême du Canada ont laissé les Canadiens sans loi restreignant l'avortement; et, attendu que la décision de la Cour suprême ne permet nullement de considérer l'avortement comme un droit; et, attendu que toute vie humaine est un continuum de la conception à la mort, il n'existe aucun moment entre la conception et la naissance de l'enfant où l'on puisse dire qu'il ne s'agit pas d'une vie humaine; à ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter un projet de loi protégeant la vie de l'enfant qui n'est pas encore né dès l'instant de sa conception et pendant tous les stades du développement, à l'exception du cas extrêmement rare où l'on fait un avortement pour sauver la vie de la mère.

J'ai une deuxième pétition analogue à la première. Le libellé est légèrement différent. Elle dit ceci: attendu que le 28 janvier 1988, la Cour suprême du Canada a abrogé la loi sur l'avortement et que le Parlement a maintenant le devoir d'adopter un nouveau projet de loi; et attendu que le droit fondamental de vivre des citoyens canadiens qui vont naître n'est plus protégé par une loi; à ces causes, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement qu'il plaise au Parlement d'adopter immédiatement un projet de loi protégeant l'enfant qui n'est pas encore né dès l'instant de sa conception.

[*Français*]

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, je présente aujourd'hui une pétition qui compte à peu près 900 noms, dont la plupart sont les noms de gens de ma circonscription. Il y en a quelques-uns de Hull et quelques-uns d'Ottawa. C'est une pétition circulée par le mouvement Coalition pour la vie, et qui comporte les inquiétudes suivantes: On peut y lire que l'enfant à naître est un être humain et que par conséquent il a droit à la vie et à la protection de celle-ci et que la Cour suprême du Canada, en jugeant inconstitutionnelle la loi fédérale sur l'avortement, laisse sans protection légale aucune l'enfant à naître, et que la Cour suprême a néanmoins précisé que le Parlement a le pouvoir de mettre en place des lois pour protéger la vie des enfants à naître.

Donc, je présente en leur nom ces pétitions pour exprimer leur inquiétude quant au vide qui a été laissé par la décision de la Cour suprême.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter deux pétitions aujourd'hui. La première est semblable à celles que je présente tous les jours depuis le 1er janvier. Elle est signée par des électeurs des localités de Salmon Arm, Pritchard, Vernon et Kamloops, en Colombie-Britannique. D'après eux le gouvernement fédéral n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord commercial. Ils croient que le premier ministre (M. Mulroney) a mis en péril la souveraineté canadienne lorsqu'il l'a négocié.

Ils croient que l'accord menace notre souveraineté politique et nationale en enlevant au gouvernement fédéral le pouvoir de réglementer efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur nos ressources énergétiques au mieux de nos intérêts et d'assurer le développement économique de toutes nos régions.

Je pourrais continuer ainsi pendant longtemps, car la pétition est assez longue, mais je vous en ferai grâce.

Essentiellement, c'est que les pétitionnaires estiment que le Canada n'a pas fait une bonne affaire. Ils demandent au Parlement de se dissoudre afin de permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter la proposition d'accord commercial dans le cadre d'élections fédérales.

LE TRAITEMENT FISCAL DES INDEMNITÉS DE LOGEMENT DES HABITANTS DE YELLOWKNIFE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai une autre pétition d'habitants de Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest, qui signalent que lorsque le projet C-23 a été adopté, en décembre 1986, il a modifié de façon marquée les règles relatives au traitement fiscal des indemnités de logement. Les pétitionnaires ajoutent qu'on a déclaré que Yellowknife était un marché locatif développé et que les indemnités de logement étaient évaluées selon la juste valeur marchande.

Ils précisent cependant que, pour pouvoir parler vraiment de juste valeur marchande, il faut qu'il y ait équilibre entre l'offre et la demande, ce qui n'est pas le cas à Yellowknife où le taux d'inoccupation est presque nul. La majorité des logements à louer appartiennent aux employeurs. On ne trouve pas un marché locatif viable et équitable dans cette localité.

Les pétitionnaires demandent donc au Parlement d'accorder à Yellowknife le même statut qu'au reste des Territoires du Nord-Ouest aux fins du traitement fiscal des indemnités de logement.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter deux pétitions portant 58 signatures, qui exhortent le Parlement à adopter une législation tendant à protéger la vie des enfants à naître à partir de leur conception et à toutes les étapes de leur développement, si ce n'est dans les très rares cas où un avortement est nécessaire, afin de sauver la vie de la mère.

LA RÉDUCTION DU BUDGET DU PROGRAMME DÉFI 88

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. Elles portent à l'attention de la Chambre les graves craintes éprouvées par certains habitants de la région métropolitaine de Montréal.

La pétition est fort éloquente. Elle précise qu'une réduction de 40 p. 100 du budget du programme Défi 88 dans la région de Montréal a des répercussions négatives qui ne s'arrêtent pas au simple nombre d'étudiants au chômage et d'organisateurs et d'organismes communautaires déçus. Il est bien connu que presque la totalité des collectivités culturelles visibles ou autres, se trouvent dans cette région. Ainsi, l'augmentation des subventions accordées à d'autres régions du Québec apporte à ces collectivités culturelles un bien maigre réconfort. Elles font l'objet d'une discrimination tout à fait inacceptable de la part d'un gouvernement qui souhaite donner l'impression qu'il entend adopter une politique de multiculturalisme.

Ainsi, les pétitionnaires exhortent le Parlement et le gouvernement en particulier à reconsidérer cette compression inadmissible des crédits versés aux groupes susmentionnés qui se trouvent dans tous les coins de Montréal, à Ville Saint-Laurent, à Dollard des Ormeaux, à Laval, à Côte-Saint-Luc, à Beaconsfield, à Ville Mont Royal, à Brossard et à Saint-Léonard. J'espère que le gouvernement tiendra compte de leurs instances.

[*Français*]

ON RÉCLAME L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES DANS LES VOITURES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai aujourd'hui, encore une fois, l'honneur de déposer deux pétitions qui sont signées par des résidants de Rouyn-Noranda et qui me parviennent du Conseil régional de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue.

Monsieur le Président, la campagne de sécurité routière continue toujours parce que les signataires sont au courant du fait que, depuis 1974, le règlement fédéral sur la sécurité routière des véhicules permet l'installation de sacs autogonflables pour les conducteurs de voitures de tourisme, et croient que ces dispositifs réduiraient grandement le nombre de morts et de blessés graves.

A ces causes, les signataires demandent humblement de rendre obligatoire, premièrement, l'installation de sacs autogonflables à l'avant des voitures, et deuxièmement, l'installation de ceintures de sécurité à baudriers et ajustables pour les passagers arrière des voitures.

Vous voyez combien je suis fatiguée, monsieur le Président!

• (1220)

[*Traduction*]

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter aujourd'hui deux pétitions. La première est signée par environ 25 habitants des régions de Balmerston et de Red Lake et la deuxième, par environ 50 habitants des mêmes régions.

Les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'adopter une loi qui protégera la vie de l'enfant à naître, excepté dans les cas où l'avortement est nécessaire pour protéger la vie de la mère.

LES DÉDUCTIONS FISCALES APPLICABLES AUX HABITANTS DU NORD

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, la troisième est signée par environ 75 habitants de Kenora, Keewatin et des régions voisines. Ils demandent au Parlement de désigner toutes les localités des circonscriptions de la troisième catégorie comme admissibles aux déductions applicables aux habitants du Nord.

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE PARENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter deux pétitions des habitants de Spadina et des circonscriptions voisines.

La première porte sur l'immigration. Elle dit que le gouvernement a promis d'admettre comme membres de la catégorie de la famille aux fins de l'immigration les fils et les filles non mariés de tout âge. Il y a deux ans, par l'intermédiaire du ministre de la Justice de l'époque, le gouvernement a promis aussi de supprimer la distinction injuste entre les citoyens canadiens et les résidents qui sont au Canada depuis trois ans en ce qui concerne leur droit de parrainer des parents de tout âge.

Ils demandent donc au Parlement de voir à ce que le gouvernement tienne dès maintenant ses promesses.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma deuxième pétition est signée par des personnes préoccupées par le fait que le gouvernement conservateur, sans en avoir reçu le mandat de la population, ait négocié avec les États-Unis un accord commercial qui, à leur avis, menace la souveraineté du Canada. Plus précisément, cet accord réduirait la possibilité pour le gouvernement, d'adopter des programmes de développement régional et de mettre en valeur les ressources énergétiques du Canada dans le meilleur intérêt des Canadiens. En outre, cet accord ne nous garantit pas l'accès au marché américain, ce qui était le premier objectif des négociations.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de se dissoudre et de donner à la population canadienne la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé dans le cadre d'élections générales.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Walter Van De Walle (Pembina): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions. La première, dûment certifiée, est signée par des habitants de Westlock, Vimy, Clyde, Jarvie et Edmonton, en Alberta. Les pétitionnaires prient le Parlement d'adopter une mesure législative pour protéger la vie des enfants à naître dès le moment de la conception.

LE BAIL DE PARK'N RIDE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL D'EDMONTON

M. Walter Van De Walle (Pembina): Ma deuxième pétition est signée par des habitants des villes d'Edmonton, St. Albert, Fort Saskatchewan, du village de Sherwood Park et de quelques autres localités environnantes. Elle porte quelque 1 800 signatures. Les pétitionnaires prient humblement le Parlement de renoncer à son intention de laisser le bail de Park 'n Ride arriver à échance, à l'Aéroport international d'Edmonton, pour négocier un nouveau bail avec le locataire actuel.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question numéro 335.

[*Texte*]

ALTA NOVA ASSOCIATES INC.

Question nº 335—**M. Boudria:**

Depuis le 4 septembre 1984, *Alta Nova Associates Inc.*, a-t-elle reçu de l'argent du gouvernement et, dans l'affirmative, à quelles dates et, dans chaque cas, *a*) quel en était le montant, *b*) était-ce en vertu de contrats et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) de quelle nature étaient les services visés (ii) quelle était la somme en cause (iii) a-t-on procédé par voie d'adjudication et, dans l'affirmative, pour quels contrats?

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Non.

[*Français*]

Mme Mailly Je suggère, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le vice-Président: On a répondu à la question telle qu'indiquée par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interompue le mercredi 8 juin, de la motion de 2e lecture et d'adoption, des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

M. le vice-président (M. Danis): Le mercredi 8 juin, pendant l'étude du projet de loi C-55, le député de York-Est (M. Marchi) a proposé deux amendements, que la présidence s'est réservé le droit d'examiner pour en déterminer la recevabilité. Le député de Spadina (M. Heap) a proposé un sous-amendement à l'un de ces amendements, et la présidence s'est également réservé le droit de l'examiner pour en déterminer la recevabilité.

J'ai eu l'occasion d'examiner les amendements et le sous-amendement et je les juge recevables sur le plan de la procédure. Je vais donc les présenter à la Chambre.

Cependant, avant de le faire, je tiens à informer les députés que, comme la motion du ministre est une motion globale prenant la forme d'un message au Sénat, le député de York-Ouest a accepté de fondre ses deux amendements en un seul, et c'est sous cette forme que je les présenterai à la Chambre.

M. Sergio Marchi (York-Ouest) propose:

qu'on modifie la motion:

a) À l'amendement proposé à l'amendement numéro 3 du Sénat, en rentranchant tous les mots suivant le mot «d'y» à l'alinéa (II), et en les remplaçant par ce qui suit:

«Être admis et le droit à une décision au fond sur leur revendication»;

b) À l'amendement proposé à l'amendement numéro 11 du Sénat, en ajoutant immédiatement après le mot «personne» ce qui suit:

«, ainsi que d'une liste de pays tiers désignés comme sûrs établie à titre indicatif par la section du statut de réfugié;».

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Qu'on modifie l'amendement en ajoutant à la fin de l'alinéa *a*) les mots suivants:

«conformément aux principes de la justice fondamentale;»

Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Lorsque nous avons conclu le débat mercredi, le président a alors annoncé qu'il y aurait 10 minutes pour les questions et les observations après mes remarques.

M. le vice-président: Très bien, nous allons le faire. La parole est à la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald) pour des questions et des observations.

Mme McDonald: Je voudrais demander au député de Spadina (M. Heap) de donner des détails sur le sous-amendement qu'il a proposé. Sa formulation est très claire: «conformément aux principes de la justice fondamentale». Je me demande s'il pourrait expliquer à la Chambre en quoi cela améliorerait l'amendement du député de York-Ouest (M. Marchi).

M. Heap: Je remercie la députée de sa question. Je voudrais parler brièvement de deux points permettant de situer la question dans son contexte avant d'en arriver aux termes précis de l'amendement.

Depuis 1951, date à laquelle a été adoptée la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, laquelle a été ensuite modifiée dans le protocole de 1967 et qui a été signée par le Canada et 100 autres pays, les lois concernant les réfugiés se sont préoccupées principalement de l'individu. Je voudrais citer le manuel des Nations Unies sur les procédures et les critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié, mais bien qu'il contienne beaucoup de points pertinents, je me contenterais d'en rappeler la phrase la plus connue: Aucun des États Contractants n'expulsera ou ne refoulera, de quelque manière que ce soit, un réfugié sur les frontières des territoires où sa vie ou sa liberté serait menacée en raison de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques. Il existe une définition plus précise, monsieur le Président, mais l'usage veut qu'on distingue celle-ci des précédentes définitions légales du réfugié, selon lesquelles on considère comme réfugié, par exemple, toute personne d'une certaine classe sociale, d'un certain pays, etc.

• (1230)

Dans ce cas on se concentre sur la personne et son histoire. Pourquoi la personne a-t-elle une crainte bien fondée de persécution si elle retourne dans son pays, est-ce en raison de sa race, de sa religion, de ses opinions politiques, de son appartenance à un groupe particulier ou de sa nationalité? Deuxièmement, depuis 1951 le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a toujours insisté pour que les cas soient examinés individuellement. En fait, cela a été confirmé clairement par la Cour suprême du Canada, il y a trois ans, lorsqu'elle a déclaré, dans l'affaire Singh, que la vie et la liberté étant en cause, chaque personne devait bénéficier d'une audition. Cela veut dire que chaque personne doit avoir la possibilité d'exposer sa cause et de démontrer sa crédibilité devant les personnes qui devront dire oui ou non.

Voici l'historique de la question. Malheureusement, l'amendement proposé par le gouvernement n'est pas parfait. Ce que le Sénat avait proposé, c'est que le demandeur puisse être renvoyé dans un pays, pas le pays qu'il fuit, mais un de ces tiers pays sûrs, s'il y en a un qui soit disposé à le recevoir en cas de renvoi du Canada, ou un pays où il aurait le droit de faire statuer sur le bien-fondé de sa revendication. Malheureusement, le gouvernement est revenu au libellé qui dit: «le pays où le demandeur peut être renvoyé». Renvoyer le demandeur dans ce pays ne signifie pas nécessairement qu'il aura le droit d'y rester. Il pourrait très bien arriver à l'aéroport et être mis sur le prochain avion à destination de Dieu sait où.

Dans la loi canadienne sur l'immigration, lorsqu'il est question de l'entrée d'une personne dans un pays et de son droit d'y demeurer, on parle de son admission, sans droit de retour. «Admis» serait un terme plus fort que «reçu», selon moi. C'est pourquoi j'appuie l'amendement du député de York-Ouest (M. Marchi).

De plus, aussi bien dans l'amendement du Sénat que dans celui du gouvernement, l'emploi du mot «soit» constitue un point faible dans le passage «où il pourrait être admis, soit un pays où il aurait le droit de faire statuer sur le bien-fondé de la revendication». L'énoncé peut être scindé en deux. Je crois qu'il n'existe pas de pays disposé à accepter un demandeur qui a quitté ce pays et à lui accorder le droit de faire étudier sa demande dans ce pays. Une fois qu'il a quitté, la porte est fermée. La seconde partie de l'énoncé, qui porte sur le droit de faire statuer sur le bien-fondé de la revendication, est valable en théorie mais ne signifie rien dans la pratique actuellement.

C'est pourquoi l'amendement du député de York-Ouest qui propose de substituer «et» à «soit» est d'une importance vitale. Un demandeur doit être autorisé à revenir pour pouvoir être admis et faire rendre une décision sur sa revendication. Je souhaite qu'on ajoute une référence aux principes de la justice fondamentale tels que les comprennent les tribunaux canadiens. Cela veut dire qu'on statuera effectivement sur le bien-fondé et l'historique de sa revendication et non pas sur des aspects peu pertinents comme les pays par où l'intéressé aurait transité ou les lois générales de son pays. Les tribunaux canadiens ont jugé nécessaire qu'il y ait audition et aussi qu'il y ait droit d'appel. Par conséquent, les termes «conforme aux principes de la justice fondamentale» englobent l'intention de la motion du député de York-Ouest, mais également la nécessité d'une audition et d'un droit d'appel. C'est pourquoi je propose la motion.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, j'aurais été ravie d'avoir le texte des deux amendements qui ont été réunis en un seul par la table, car alors je serais mieux en mesure de soutenir le débat qui porte sur le mot «ou» que mon collègue a proposé d'une façon si émouvante. Pendant que nous cherchons ce «ou», faisons avancer cette barque qui est un véritable problème de toute façon.

Comme le ministre l'a dit, il s'agit d'un texte qui fait la paire. Dans ce texte qui fait la paire, c'est ce malheureux projet de loi C-84, celui avec lequel nous avons l'intention de faire avancer la barque et les «houes» pourraient fort bien nous servir de rames là où on a rafistolé cette arche de Noé. Car pour poursuivre dans cette veine, si vous me le permettez, monsieur le Président, là «où» cela devient triste, c'est que ce projet de loi nous fait reculer bien loin. Il nous ramène à l'époque de l'arche de Noé, puisque les gens s'embarquent par paires dans des bateaux dangereux. Dieu sait à quels périls ils exposent leur vie, pour ne rien dire de l'angoisse et des difficultés qu'ils ont dû traverser pour parvenir à ces bateaux.

J'estime que c'est une réaction archaïque. Je suis contrainte de faire observer que la ministre, dans sa première intervention consacrée aux projets de loi C-55 et C-84, les a présentés ensemble, en étroite connexion. Elle a dit on ne peut plus expressément qu'elle les considère comme faisant la paire. Quand elle a proposé la deuxième lecture et l'adoption des amendements du Sénat au projet de loi C-55, modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, elle a entamé son intervention par la réponse que voici au message du Sénat concernant le projet de loi C-55: «Je veux insister sur le caractère rigoureux de l'examen auquel ce projet de loi et le projet de loi C-84 ont été soumis». Ces deux projets de loi cruciaux, que je considère comme complémentaires, ont été examinés de tous les points de vue imaginables. Le seul point de vue qui a échappé à la ministre, c'est que le sujet a surtout été

examiné et discuté dans les services de son ministère, qui continuent de la tromper au sujet des intérêts supérieurs du Canada et des Canadiens.

Si je suis heureuse de donner la réplique encore une fois—il me semble que ce doit être la troisième fois que j'interviens sur ce projet de loi—je n'oublie pas que la Chambre est saisie de ce projet de loi depuis 11 mois. Depuis lors, le projet de loi et ses articles ont fait l'objet d'interminables discussions. Toutes sortes d'organismes nous ont exprimé leurs inquiétudes. Nous avons entendu des Églises, des organismes non gouvernementaux, de simples citoyens et des Canadiens qui ont des parents en attente. Nous avons entendu des Canadiens, originaires d'endroits où les droits de la personne ne sont pas respectés, nous dire qu'ils ont des amis et des parents qui sont soumis à de graves mesures de harcèlement, quand ils ne courent pas le risque de subir des choses encore plus graves.

Je vois trois grands problèmes dans le projet de loi C-55. Premièrement, le filtrage qui préoccupe un grand nombre de ces groupes. Deuxièmement, le concept du tiers pays sûr et, troisièmement, tout le principe du processus d'appel.

• (1240)

Avant d'aborder ces questions, je crois qu'il serait intéressant de faire un retour en arrière pour expliquer l'exploitation prétenduement abusive, je ne devrais pas employer le mot prétendument parce qu'il est évident qu'il y a abus, donc l'exploitation abusive de la politique canadienne des réfugiés. Au début des années 1980, on avait déjà remarqué des abus en ce sens, et le gouvernement libéral avait confié au rabbin Gunther Plaut l'étude des changements sociaux qui menaient au bouleversement du système et à l'apparition de toutes ces pauvres âmes à la recherche d'un asile. Le rabbin Plaut avait à l'époque fait d'excellentes suggestions. Ses recommandations se fondaient sur le fait que nous possédions déjà une Loi sur l'immigration qui avait été révisée en fonction de la situation que l'on vivait après la Seconde Guerre mondiale.

Les Nations Unies ont diffusé un guide concernant les réfugiés et rédigé une convention régissant le statut de réfugié que tous les pays ont signée il y a 20 ans. Cette convention indique qu'aucun État contractant ne doit expulser ou refouler de réfugiés. Comme vous le savez, monsieur le Président, le terme français «refoulement» est un mot clé, qui exprime beaucoup mieux l'ensemble du concept que ne le fait le terme anglais «return». Personne ici ne maîtrise mieux la langue que vous, monsieur le Président. Je sais qu'il vous est agréable de peser et soupeser le sens de chacun des mots du vocabulaire et que vous appréciez sûrement toute la signification du verbe «refouler».

La Convention précise qu'aucun État contractant ne doit expulser ou refouler de quelque manière que ce soit un réfugié dans un territoire où sa vie ou sa liberté seraient menacées du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques. C'est pourquoi il faut examiner avec minutie le cas particulier de chacune des personnes qui se présente à notre frontière, que ce soit par voie terrestre, maritime ou aérienne, qu'il faut étudier le bien-fondé de la revendication du réfugié et le caractère raisonnable de sa demande.

Les réfugiés qui frappent aujourd'hui à notre porte sont différents de ceux qui se présentaient à notre frontière avant la Seconde Guerre mondiale. Le changement a commencé à se faire sentir à la fin des années 1960 et au début des années 1970 avec l'arrivée des réfugiés de la mer qui provenaient du Viêt-Nam. On se rappelle tous l'arrivée des vagues de ressortissants de pays qui ne nous étaient pas familiers, de gens que nous connaissions mal. Ces gens ont certainement rehaussé la beauté du pays.

La catastrophe du *St. Louis* et les pertes de vies enregistrées après que nous eûmes refoulé ce navire sans penser aux besoins de plus de 900 jeunes Juifs à bord ternissent l'histoire du Canada. Nous ne voulons certainement pas qu'un tel incident se répète. C'est pourquoi j'ai été attristée de voir que la nouvelle ministre a lié l'étude des projets de loi C-55 et C-84.

Un autre collègue à l'arrière m'a demandé comment je lierais ces deux projets de loi. Il est malheureux qu'ils aient été amalgamés et j'espère qu'ils ne le resteront pas pour toujours mais qu'ils seront liés par de nouveaux amendements de la ministre.

Ce qui est triste, c'est que la ministre nous a donné de l'espoir. Elle s'est entretenue avec les sénateurs et a semblé indiquer qu'elle était prête à proposer certains amendements raisonnables. Qu'a-t-elle fait après ces merveilleuses déclarations pleines d'optimisme? Elle a proposé que les amendements soient adoptés en affirmant qu'ils représentent les meilleures modifications possibles au projet de loi et qu'ils englobent certaines recommandations du gouvernement et du Sénat reflétant les préoccupations des Canadiens en ce qui concerne la protection des vrais réfugiés sans nuire à notre capacité de contrôler les abus.

C'est évidemment l'objectif de tous les parlementaires et des groupes qui se sont entretenus avec le gouvernement, qui ont comparu devant le comité législatif. On espère toujours trouver des moyens justes, sûrs et équitables qui reflètent l'approche canadienne face aux réfugiés, aux immigrants et aux gens dans le besoin dans quelque domaine que ce soit, aux niveaux national et international.

Les amendements de la ministre n'ont malheureusement rien changé au fond du projet de loi. Elle s'est bouché les yeux et les oreilles. Elle me fait penser aux trois singes, dont le premier ne voit pas, le deuxième n'entend pas et le troisième ne parle pas. Elle a joué avec le projet de loi. Elle s'est servi de la baguette magique législative. Elle a remanié le projet de loi sans y apporter d'amendements de fond. Elle n'a proposé aucun amendement qui aurait encouragé les gens qui ont travaillé si fort et qui veulent collaborer avec la ministre, qui comptent sur elle pour leur donner de l'espoir et des conseils.

Résultat? Les articles qui nous préoccupaient le plus demeurent tels quels. On refuse toujours le droit à des audiences orales et on évite de définir clairement la notion de pays sûr et de préciser qui dressera la liste de ces pays. Pour les tamouls, la Grande-Bretagne est-elle un pays sûr? Les tamouls de ma circonscription savent que pour plusieurs d'entre eux, elle ne l'est pas. Mon collègue d'en face, le secrétaire parlementaire, me comprend fort bien. Il a été question de ces groupes partout dans le monde.

On conserve le principe de ces prétendus pays sûrs et celui des audiences verbales qui ne permettront pas d'entrer dans les détails. Il demeure aussi le problème du droit à retenir les services d'un avocat et de la possibilité, pour les réfugiés, d'exposer leur situation ou de faire leurs déclarations dès le début. En tenant compte de toutes ces préoccupations, on aurait humanisé, en quelque sorte, cette mesure législative. Or, l'ancien ministre a fait la sourde oreille à ces propositions. Et voici que nous devrions nous laisser charmer par la nouvelle ministre, jeune personne à l'allure vive, mais qui n'est pas au courant du dossier et que les fonctionnaires et les bureaucrates du ministère se sont empressés d'informer parce qu'ils sont jaloux de leurs prérogatives.

Les Canadiens, qui sont de bonne volonté, souhaitent ces modifications. Le Conseil canadien des Églises et le Conseil canadien des évêques catholiques ont tenu à signaler que le projet de loi comportait toujours les mêmes lacunes et les mêmes erreurs.

Dans une affaire qui remonte à environ trois ans, on avait si mal agi et de façon si injuste que le comité spécial que la Chambre avait créé et qui nous a présenté le rapport *Égalité pour tous* a exprimé l'avis que le mécanisme de détermination du statut de réfugié de même que la législation sur l'immigration avaient sérieusement besoin d'être améliorés. C'est fort dommage, mais ce rapport de plus de 400 pages et de 85 recommandations soigneusement pesées est en train de s'empoussiérer alors qu'on devrait l'utiliser sans cesse et s'en inspirer comme d'un excellent guide sur les vraies valeurs et les véritables sentiments des Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

La question d'emblée la plus préoccupante est celle de la présélection. Que vaut un mécanisme de détermination s'il permet à peine d'effleurer les éléments d'une affaire? Ce processus ne peut pas être équitable. On a fait diverses recommandations en vue de modifier le mécanisme pour que la présélection soit confiée à un membre de la commission du statut de réfugié ainsi qu'à un arbitre de l'immigration. Il faudrait que cet arbitre connaisse parfaitement la loi et soit au courant de l'évolution de l'immigration.

Il s'agirait de donner aux réfugiés l'accès à une commission dont le personnel, dûment formé, aurait la compétence nécessaire pour examiner les dossiers en tenant compte des conditions qui règnent dans chaque pays en cause. Voilà un aspect essentiel de ce projet de loi.

● (1250)

Qu'en pense le Conseil canadien pour les réfugiés? Cet organisme comprend 96 groupes différents, et au cours de son congrès annuel, la fin de semaine du 8 juin, il a demandé instamment aux municipalités d'aider les réfugiés menacés par ce projet de loi. Cet organisme est fort inquiet, surtout à cause d'un article qui permettrait aux autorités d'expulser vers un pays tiers désigné comme sûr les demandeurs que le cabinet leur a signalés. J'ignore pourquoi les ministres voudraient risquer leur réputation sur un article pareil. C'est complètement ridicule, à mon avis. Il faut dire que les ministres font l'objet de pressions de la part des pays qui font affaire avec nous. Et je ne parle pas du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) qui vient mettre son grain de sel dans une affaire qui ne le regarde pas. Il ne se serait pas fait prendre, et cela ne lui arriverait pas si le cabinet cessait de se mettre dans ce genre de situation.

M. Friesen: C'est vrai.

Mme Finestone: Parfait. Vous êtes donc en faveur de l'amendement visant à préciser cette définition? Je vous en sais gré.

M. Friesen: Qui a dit cela?

Mme Finestone: Le B'nai Brith est un autre organisme qui a exprimé de très sérieuses réserves. Il a dénoncé ce projet de loi et il a demandé au ministre de présenter d'autres amendements. L'avocat de l'institut des affaires internationales du B'nai Brith assure que le gouvernement n'aurait pas pu pondre une mesure aussi contestable, judiciairement parlant, même s'il l'avait exprès. Qu'est-ce qui ne tourne pas rond au sein de ce gouvernement? Il ne manque certainement pas d'avocats parmi ses amis. Présenter pareille mesure, c'est inviter tous les avocats à se précipiter devant les tribunaux pour la contester. Ils seront tellement occupés que nous devrons former une horde de juristes rien que pour en colmater les brèches et les trous.

M. Dick: Qu'est-il advenu de ceux que votre gouvernement avait embauchés?

M. Finestone: Commencez par faire le ménage chez vous.

Les dispositions de la Charte des droits et libertés, la Déclaration des droits, le droit canadien et les ententes internationales fourniront un arsenal d'armes pour paralyser cette mesure des années durant. La ministre a pris la peine d'intervenir pour nous expliquer qu'elle s'était bien assurée que ce projet de loi était conforme à tous nos accords internationaux. Elle s'est trompée un peu, on dirait. Ce n'est pas parce qu'elle ne sait pas lire qu'elle a dit cela. C'est parce qu'on ne lui a pas dit quoi lire.

La Coalition pour les réfugiés a condamné les cinq amendements qu'elle a qualifiés de politisation du problème des réfugiés. La section canadienne d'Amnistie internationale pour les réfugiés a déclaré qu'elle ne siégerait à aucun comité consultatif établi par la ministre. L'Association du barreau canadien, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme . . .

M. Friesen: En voilà tout un comité d'action!

Mme Finestone: Ne plaisantez pas. Vous pouvez ne pas être d'accord avec ce qu'il fait, mais il agit dans l'intérêt de tous les Canadiens, hommes et femmes.

M. Dantzer: Et de une, Benno!

Mme Finestone: Vous et moi, qui habitons ce beau pays offrant tant d'avantages, devrions être aux écoutes de tous ces groupements. Nous apprendrions peut-être quelque chose. Nous sommes ici pour sonder l'opinion des membres de la société. Ceux-ci ne sont pas d'accord avec les propositions du gouvernement ni avec la manière dont il procède concernant le projet de loi sur les réfugiés. Ils veulent que des modifications soient apportées à la présélection ainsi qu'aux règles sur l'accès aux audiences. Ils veulent certainement qu'on définisse autrement les pays tiers désignés comme sûrs. Nous devrions faire notre travail au lieu de laisser les autres s'en charger eux-mêmes.

En terminant, je voudrais remercier mon collègue, le député de York-Ouest (M. Marchi), notre critique de l'immigration, mon ami, le critique du NPD, et tous les groupements qui, à mesure qu'ils se font plus pressants, réussiront peut-être à convaincre la ministre de se pencher sur les amendements du Sénat et sur les siens, afin qu'elle se rende compte de la grave erreur qu'elle a commise.

M. le vice-président: Questions et commentaires.

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais rappeler une observation que j'ai faite il y a plusieurs années au sujet de l'ancien député de Mount-Royal. J'estime qu'il est beaucoup plus facile de travailler avec la députée actuelle qu'avec son prédécesseur. Cependant, je me demande jusqu'à quel point elle se complaît dans une autre époque. Son discours d'aujourd'hui n'a rien à voir avec le message du Sénat. Elle en est restée aux messages des groupements d'intérêts particuliers de tout le Canada qui ont comparu devant notre comité et celui du Sénat. Leur point de vue n'a sans doute pas changé, mais elle ne tient certes pas compte de l'opinion de ses collègues de l'autre endroit.

À la page 5, Partie II, sous l'en-tête «Observations», au troisième paragraphe, la dernière phrase du rapport du Sénat se lit comme ceci:

> Nous avons conclu que la structure générale choisie par le gouvernement devrait rester intacte.

La députée dit qu'il nous faut modifier ce qui a été qualifié de processus de présélection. Cela fait partie de la structure générale que le Sénat juge acceptable. Il critique certains détails, mais il recommande de ne pas toucher à la structure. Il ne fait aucun doute que les groupes d'intérêt spécial de tout le Canada vont contester cela, car ils veulent qu'on allège la structure. Ils veulent en faire un système qui donne lieu à des appels pendant cinq ou six ans. Nous avons conçu un système qui va ramener ce processus à un maximum de 18 semaines environ. Ce système va fonctionner.

En outre, le processus de présélection comprend une bonne entrevue dès le début. J'espère que la députée le reconnaît. La personne qui demande le statut de réfugié a droit aux conseils d'un avocat à cette entrevue. Si elle n'a pas d'avocat, le gouvernement va lui en procurer un. L'avocat peut recommander à son client de dire: «Je veux être déclaré réfugié». Rien ne saurait être plus juste.

On peut lire à la page 7 du rapport du Sénat:

> Le comité en est venu à la conclusion que les dispositions concernant les pays sûrs, telles qu'elles étaient libellées dans la version du projet de loi qui a régi la première lecture, comportaient les mesures de protection minimales essentielles au respect de la *Charte* et de nos obligations internationales découlant de la Convention.

J'espère que mon amie, la députée de Mount Royal, va lire et relire cela. C'est ce qu'ont dit ses collègues du Sénat. Il ne fait aucun doute qu'ils ont contesté d'autres aspects du projet de loi, sans quoi ils n'auraient pas recommandé d'y apporter des amendements. Nous n'approuvons pas toutes leurs recommandations, mais nous contestons pas tant celles-ci que le fait qu'il leur a fallu neuf mois pour les faire. Entre-temps, 20 000 ou 30 000 autres personnes ont demandé le statut de réfugié au Canada. Il faut régler cet arriéré. Et pourtant, le Sénat s'est attardé sur le projet de loi, a entendu les mêmes témoins et lu les mêmes mémoires que nous et cela, pendant neuf mois environ. Entre-temps, le système s'est faussé et il nous a fallu nous pencher sur l'arriéré.

J'espère que ma collègue de Mount Royal reconnaîtra le fait que, bien que le Sénat souhaite effectivement certains changements, et nous en avons examiné quelques-uns, il accepte néanmoins la structure générale du projet de loi.

Mme Finestone: Monsieur le Président, avec tout le respect que je vous dois, je sais que le député s'acquitte du mandat qu'il a reçu et qu'il obéit à l'ordre qui lui a été donné de censurer ses paroles. Je pense que, au fond de son coeur, il ne croit pas un mot de ce qu'il vient de dire.

• (1300)

Que l'on se rappelle la crise qui nous a forcés à revenir de toute urgence à la Chambre. Nous étions tous dans tous nos états du fait de l'arrivée d'un petit groupe . . .

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Pour éviter que le débat ne soit faussé sur le plan historique, je rappelle que la question qui nous a ramenés d'urgence à la Chambre était le projet de loi C-84, non pas cette mesure-ci.

Mme Finestone: Je vous remercie de vos précisions. Nous avons établi dans cette chambre un tribunal irrégulier qui a adopté la mesure à toute vitesse. On n'a pas tenu compte des amendements et renvoyé le projet de loi dans l'autre endroit qui, d'après le député, a mis neuf mois pour l'étudier. Non, je dis qu'il a fallu neuf mois pour entendre ce qui se disait. Le gouvernement a organisé des audiences, mais il a refusé d'entendre les amendements proposés et d'y donner suite. Mais le Sénat a prêté une oreille attentive, et que le ciel en soit loué. Il nous a renvoyé la mesure. Le député a donné à entendre dans son intervention que le ministre avait tenu compte de tout ce que le Sénat avait recommandé pour améliorer le projet de loi.

Il ne fait aucun doute que notre parti et tous les députés de la Chambre des communes souhaitent l'adoption de solutions plus rapides et la mise en oeuvre d'un système qui, non seulement nous permettra de rattraper le retard accusé, mais qui sera équitable aussi. Ils veulent nous débarrasser de ces gens peu scrupuleux dont le comportement met en danger la vie de certaines personnes. Toutefois, nous voulons que ce soit fait dans un esprit de justice et d'équité en ce qui concerne le Canada.

Or le gouvernement n'y a pas veillé dans ce projet de loi. Le Sénat a recommandé 18 amendements et le gouvernement n'en a accepté que deux qui avaient trait d'ailleurs à des questions

administratives. Le député ferait mieux de revoir le dossier, au lieu de relire les propos du ministre.

M. Heap: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt l'intervention de la députée. Je comprends qu'elle a une certaine connaissance de la question, probablement du fait qu'il se trouve dans sa ville de nombreux réfugiés de divers pays du monde.

Que pense-t-elle de notre gouvernement qui considère que les États-Unis sont un pays tiers sûr où l'on peut renvoyer un Salvadorien qui réclame le statut de réfugié au Canada? Il faut se rappeler qu'aux États-Unis, on accepte 85 p. 100 des demandes venant de Nicaraguayens, environ 50 à 60 p. 100 de celles des Polonais et à peine 3 p. 100 des demandes présentées par les Salvadoriens.

Serait-il vraiment sûr, comme le prévoit l'article du gouvernement—et non pas l'article modifié par l'amendement du collègue de la députée qui représente York-Ouest ou par mon sous-amendement—de renvoyer un Salvadorien aux États-Unis? Ou, au contraire, la députée pense-t-elle que le gouvernement devrait juger que les États-Unis sont un pays tiers peu sûr pour les Salvadoriens?

Mme Finestone: Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa question. C'est un homme extrêmement bien informé. Je ne suis pas experte en la matière. Inutile de dire, que lui-même et mon collègue libéral croient que cet amendement est nécessaire. Je suis certes d'accord. C'est pourquoi j'attachais tellement d'importance à la nécessité de supprimer l'obligation, sans parler de la responsabilité, pour le Cabinet, de désigner les pays tiers sûrs.

Les États-Unis ont les mains liées sur le plan politique, car ils ont décidé d'accorder leur protection aux ressortissants de certains pays. Que nous soyons d'accord ou pas, cela ne change rien à la question. Ils ont jugé qu'ils souhaitaient faire quelque chose au sujet des Nicaraguayens et du gouvernement du Nicaragua et ils ont pris position. Il s'agit là de leurs amis et tous les ressortissants du Nicaragua, selon leurs opinions politiques, seront bien accueillis aux États-Unis.

Cependant, les États-Unis ne sont pas aussi bien disposés envers le Salvador. Ils n'ont pas dans ce cas-là les mêmes intérêts politiques et socio-économiques. Par conséquent, les Salvadoriens renvoyés aux États-Unis ne sont pas en sécurité car on les renvoie immédiatement à leur point de départ. Ils se retrouvent à nouveau aux prises avec de graves difficultés.

Je soutiens catégoriquement que c'est une erreur de mettre le gouvernement dans une telle position. Nous avons des relations politiques et économiques et des liens sociaux très étroits avec de nombreux pays, dont le dossier en matière de droits de la personne ne nous plaît pas, et nous avons quelque chose à dire.

J'appuie fermement les amendements qui ont été proposés de même que le sous-amendement. J'espère que le gouvernement jugera bon d'en faire autant.

M. Friesen: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. J'espère que ma collègue retirera ce qu'elle a dit en insinuant qu'on m'imposait un bâillon, car ce n'est certes pas le cas.

Mme Finestone: Bien sûr que je le retire. Je sais que cela ne se pourrait pas. Le député a trop son franc-parler pour cela.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai l'impression que la Chambre a beaucoup entendu parler de ce projet de loi et qu'elle l'a débattu, ainsi que sa mesure jumelle, le projet de loi C-84, dans le menu détail. J'ai aussi l'impression qu'il se pose parfois, à la Chambre des communes, certaines questions de moralité sur lesquelles nous devons nous pencher en tant que pays.

Il s'agit souvent de cas difficiles qui, j'en suis sûr, ne sont pas très prisés, et auxquels les gens préfèrent peut-être ne pas s'attaquer en période préélectorale. Pourtant, je crois que, en l'occurence, nous avons adopté des mesures tellement contradictoires en ce qui concerne la protection juridique de la personne qu'il est tout bonnement inadmissible et, à franchement parler, immoral, d'imposer une telle mesure aux Canadiens.

Je ne dis pas ce genre de chose au sujet du projet de loi sur le libre-échange. C'est une question de choix économique et politique, choix que je n'approuve pas d'ailleurs. Je crois que les conséquences de ce choix sont de taille. Je suis disposé à en discuter et on peut dire que nous l'avons fait par le biais de questions, de motions présentées pendant les journées réservées à l'opposition, et ainsi de suite.

On peut dire la même chose des différentes mesures de privatisation dont la Chambre a été saisie. Je crois qu'il s'agit pour la plupart de graves erreurs pour lesquelles les futurs gouvernements et nos descendants devront payer. C'est notamment vrai pour le projet de loi sur Air Canada que nous avons étudié à l'étape de la deuxième lecture cette semaine.

Le présent projet de loi revêt toutefois un caractère bien plus fondamental, car c'est la vision de notre pays qui est en jeu beaucoup plus que dans le cas de nombreux autres projets de loi que nous avons débattus. J'ai moi-même pensé, à vrai dire, que le gouvernement, à un moment opportun, reconnaîtrait qu'on ne peut pas se soustraire au règne de la justice si patiemment établi au cours des siècles au Canada et dans les pays dont beaucoup d'entre nous sont originaires, la Grande-Bretagne, la France et tant d'autres.

• (1310)

C'est le moment où jamais pour la Chambre de réexaminer ce projet de loi et de se prononcer sur les amendements du Sénat. Ce texte a toujours pour objet fondamental d'éliminer l'audience indépendante des demandeurs de statut de réfugié qui débarquent chez nous. Abstraction faite de ce que le Sénat peut dire, non seulement ce projet de loi fait fi de nos principes traditionnels de justice fondamentale, mais il est si anticanadien que je ne vois pas comment le gouvernement peut continuer sur cette voie en dépit de l'opposition de tant de groupes qui nous ont indiqué la conduite à suivre par le passé.

C'est un point de vue en partie personnel que j'apporte à l'examen d'un projet de loi comme celui-ci. Les grands-parents de mes grands-parents sont venus d'Allemagne après la révolution manquée de 1848. Leur admission au Canada n'a posé aucun problème parce qu'ils étaient des réfugiés, et aussi parce qu'ils avaient tenu tête à un régime établi. Sans être eux-mêmes des révolutionnaires, ils avaient appuyé cette révolution démocratique et avaient dû fuir.

En 1988 ou 1989, lorsque le même genre de réfugiés se présenteront au Canada, bénéficieront-ils du même accueil que mes arrière-arrière-grands-parents? Si c'est le projet de loi à l'étude qui est alors en vigueur, ils n'auraient aucune chance d'être admis, ce que je trouve extêmement malheureux pour ce Parlement qui a été élu pour changer notre approche de l'avenir.

À part ma propre famille, beaucoup de mes électeurs viennent d'Europe de l'Est. Ils ont quitté leur pays, souvent en prenant de grands risques, et ont été acceptés au Canada à titre de réfugiés. Il y en a d'autres qui sont venus d'Amérique centrale, également au risque de leur vie, et qui ont eu droit à un traitement équitable dans notre pays. Le projet de loi abolit ce droit.

J'affirme à la ministre qui secoue la tête que l'audience accordée aux gens à leur arrivée à la frontière n'a pas pour objet de connaître leur situation. Ce n'est pas une vraie audience devant un organisme indépendant pouvant écouter leurs arguments et procéder à une évaluation qui pourra être perçue comme juste et équitable.

Je reconnais que le gouvernement est soumis à des pressions intenses à ce sujet. Nous vivons dans un monde où des millions de réfugiés subsistent difficilement dans les pires conditions, que ce soit en Thaïlande, au Soudan ou en Amérique latine. Leur sort suscite de tristes réflexions sur le comportement de la communauté mondiale.

Je comprends bien que des presssions s'exercent sur le gouvernement pour qu'il freine l'arrivée de ces gens qui cherchent un refuge pour échapper à l'absence de démocratie, de droits de la personne et d'égalité dans leur pays.

Je comprends également les pressions qu'exercent les communautés d'immigrants de ma circonscription. Elles pensent qu'il n'est pas juste qu'une personne prétendant venir se réfugier au Canada puisse y rester cinq ans avant de franchir toutes les étapes de la procédure et puisse en définitive s'établir chez nous si le ministre décide de se montrer clément. Ils n'ont pas une raison aussi logique d'être au Canada que les parents de mes électeurs. Il règne à cet égard un sentiment d'opposition et de colère que je partage.

Il est déplorable que les gouvernements aient saboté toute la question des réfugiés dans notre pays. Les deux derniers gouvernements en particulier ont simplement été incapables de trouver des solutions qui soient conformes à nos traditions en ce qui concerne le droit naturel, l'application régulière de la loi, les considérations humanitaires et la justice envers nos immigrants.

• (1320)

Je crois que les amendements à l'étude améliorent quelque peu la situation en dépit de la faiblesse générale du projet de loi. Les amendements de mon collègue du parti libéral donnent davantage d'indépendance au processus visant à déterminer la légitimité des demandes et garantissent que, si un réfugié est renvoyé dans un tiers pays, ce pays accueillera le réfugié et examinera sa demande de façon juste et équitable.

L'amendement présenté par mon collègue du NPD, le député de Spadina (M. Heap), est crucial, à mon avis, parce qu'il précise que notre système doit prévoir une évaluation qui reconnaît les principes de justice fondamentale. Les lois du Chili prévoient peut-être un système dans lequel les revendications du statut de réfugié sont évaluées au Chili même. On nous garantira peut-être que ces gens seront admis au Chili, mais maintenant que certains de nos collègues de tous les partis sont allés dans ce pays, tous les députés savent certainement qu'on ne peut pas croire que les principes de la justice fondamentale y sont vraiment observés. Pour cette raison, il ne serait pas possible de renvoyer un réfugié au Chili, si l'amendement du député de Spadina était adopté.

Il en serait de même dans le cas du Salvador, du Guatemala ou du Honduras que je connais moi-même et dont les systèmes judiciaires ne reflètent pas les principes de la justice fondamentale que nous respectons généralement dans notre pays, sauf en ce qui concerne ce projet de loi, s'il est adopté.

En raison de mes convictions personnelles et pour répondre à la demande de mes électeurs, je veux que nous mettions en place un système équitable d'évaluation des demandes des réfugiés et que nous éliminions l'absurdité des amnisties massives qui témoignent de l'échec du système actuel. Pour ces raisons, je supplie la Chambre d'adopter le sous-amendement présenté par mon collègue, le député de Spadina et ensuite les amendements du député de York-Ouest (M. Marchi). Ainsi, nous aurons un peu plus de chances d'éviter que la réputation de notre pays ne soit ternie à l'avenir dans le monde parce que nous ne saurions pas, dans notre loi sur les réfugiés, respecter le principe de l'application régulière de la loi.

M. Friesen: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement mon collègue. J'aurais espéré que, en sa qualité d'ancien professeur d'université, il respecte la maxime qui veut que, dans un débat sur une telle question, on fonde dans la mesure du possible ses arguments sur des renseignements de première main et non de deuxième ou troisième main. Je suis convaincu que le discours du député réflète avec exactitude les renseignements de première et de deuxième main qu'il a lus, c'est-à-dire, les déclarations des groupes de pression. Il a très fidèlement énoncé leurs arguments. Cependant, vous pouvez avoir la certitude, monsieur le Président, que rien de tout cela, ou si peu, ne réflète les arguments de première source sur lesquels le projet de loi lui-même est fondé.

Le député n'a probablement même pas lu le projet de loi. S'il l'avait lu, s'il en avait fait une analyse critique attentive, il n'aurait pas parlé comme il l'a fait aujourd'hui. Il n'aurait pas prononcé ce discours, peu importe sous quel angle il envisage la question ou peu importe l'idéologie qui l'anime.

Le député a commencé en déclarant que ses ancêtres étaient arrivés au Canada en 1848, à la suite des révolutions avortées en Allemagne. Je sais de quoi il parle, car mes grands-parents et mes arrière-grands-parents sont arrivés ici dans des conditions toutes semblables. Cependant, il a poursuivi en déclarant que les réfugiés d'aujourd'hui étaient les mêmes qu'en 1848, comme si aucun événement survenu sur la terre depuis 1848 n'avait pu modifier les opinions ou les comportements des personnes qui désirent venir s'établir au Canada.

J'énumérerai quelques notions qui déterminent aujourd'hui le comportement des gens. Il y a par exemple, le nihilisme qui veut que, fondamentalement, la question n'ait pas d'importance puisque, de toute manière, rien n'a d'importance. Vous pouvez donc faire tout ce que vous voulez. L'avenir ne nous réserve rien de bon. Puisque rien ne peut avoir de résultats positifs, l'être humain peut faire tout ce qu'il veut. Il y a l'existentialisme qui fait passer l'existence individuelle avant tout. Il n'existe pas d'absolu. Rien n'est absolument bon ou absolument mal. Par conséquent, l'expression de sa personnalité propre est la voie la plus morale qui soit. Il n'existe pas de morale absolue donc, que l'on incite à la violence ou à la paix n'a aucune espèce d'importance en soi. C'est une notion très à la mode.

Il y a le matérialisme dialectique. Il a commencé à devenir de mode vers les années 1848, mais n'était pas généralisé à l'époque. Cependant depuis 150 ans, voyez l'Europe de l'Est et les effets du matérialisme dialectique, qui fait que l'État est tout puissant et que l'individu n'a pas de droits. Les seules valeurs sont celles qui favorisent l'État. Et que dire de la morale de situation, qui dit que rien n'est bon ou mauvais en soi, que tout dépend de la situation dans laquelle vous vous trouvez? C'est la situation qui décide. Enfin, la théologie marxiste d'Amérique latine, qui adopte la violence en faveur de sa cause. Je tiens à rappeler au professeur qu'avec ces croyances de chaudron de sorcière, dans le système, les façons de penser des gens qui arrivent au Canada ont changé depuis 150 ans, et le Canada mérite d'être protégé contre les gens dont les façons de penser ont changé, s'ils ne croient plus au bien absolu et au mal absolu.

Les Canadiens méritent le droit de choisir soigneusement, en fonction de ce qui est bon pour le Canada autant que pour le demandeur du statut de réfugié, afin de pouvoir vivre avec un sentiment de sécurité, de tolérance et de compréhension accrues, mais sachant que les gens qui viennent ici savent bien qu'il y a un consensus au Canada sur ce qui est bien et ce qui est mal. Nous voulons qu'ils soient partie à ce consensus.

• (1330)

M. Langdon: Monsieur le Président, voilà qui est fascinant. Cela nous signale pour la première fois peut-être ce qu'il y a vraiment derrière les préoccupations du gouvernement. On nous apprend donc que, en fin de compte, la police des idées va se tenir aux frontières pour dépister les traces de nihilisme chez les réfugiés qui arrivent ici. Elle va chercher des traces d'existentialisme, surtout d'existentialisme chrétien par exemple, parce que c'est le plus dangereux. Elle va chercher à dépister le matérialisme dialectique. S'il se trouve que quelqu'un croit au matérialisme dialectique, la police des idées va l'épingler à la frontière et éviter aux Canadiens la pénétration de pareilles idées au Canada. La police va chercher à dépister la morale de situation. Je vois le moment où le secrétaire parlementaire va devoir démissionner de la Chambre pour prendre la direction de la police des idées. Parce que lui, il est vraiment doué pour reconnaître ces gens-là.

La police des idées recherchera les adeptes de la théologie marxiste. Cela comprendrait, naturellement, les prêtres et les évêques, à l'intention des députés qui ne le savent peut-être pas, qui pensent qu'il est juste d'avoir un système de démocratie et d'égalité dans les pays où ils vivent. Si le député, comme je le pense, a visité plusieurs pays d'Amérique latine, du Paraguay au Chili et à El Salvador . . .

M. Friesen: Le Nicaragua.

M. Langdon: Le député a peut-être été au Nicaragua et y a remarqué les théologiens marxistes.

Mon argument est que dans bien des pays du monde qui aspirent au changement, et l'Église en est l'instigatrice—le député a absolument raison—il s'agit d'une aspiration à la justice, la démocratie. Ce sont des aspirations qui ont été dirigées, appuyées et approuvées par le pape lors de son dernier voyage en Amérique latine.

À mon avis, si on va utiliser la police des idées, il y a peut-être quelques autres sujets que le député a oubliés. Depuis 1948, on a assisté au phénomène mineur du fascisme. Le député voudrait certainement l'ajouter à sa liste.

M. Friesen: Il faut s'en débarrasser.

M. Langdon: Ensuite, il y a les nazis, toute personne qui croit au nazisme. Et le fondamentalisme islamique?

M. Friesen: C'est épouvantable.

M. Langdon: Alors le député ne veut pas qu'on accepte des gens qui coupent les mains, entre autres. Et les sikhs?

M. Friesen: Eh bien, je ne sais pas.

M. Langdon: Monsieur le Président, franchement, le député montre combien est ridicule sa proposition.

Les réfugiés arrivent dans notre pays. Ils devraient avoir le droit qu'on examine leur dossier de façon à déterminer s'ils risquent, comme l'indique la Convention relative aux réfugiés, convention que nous avons signée, de graves préjudices ou même la mort, au cas où on les refoulerait dans leur pays. C'est le fondement de la détermination du statut de réfugié. Nous devrions procéder conformément à nos traditions qui respectent les garanties procédurales prévues par la loi et rejeter cette police des idées proposée par le député, laquelle est une absurdité.

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président . . .

M. Friesen: Vous avez jusqu'à 13 h 55.

M. Berger: Je notais simplement l'heure car il me suffit d'écouter le secrétaire parlementaire durant quelques minutes pour m'emporter et continuer à parler durant des heures. J'ai donc pris soin de noter l'heure, afin de pouvoir tout dire durant les 20 minutes qui me sont allouées.

Nous sommes en présence d'une manifestation de démagogie à son meilleur, comme seul le secrétaire parlementaire pouvait nous en donner une. C'est la démagogie que pratique le gouvernement depuis qu'il a présenté son projet de loi sur les réfugiés en mai 1987. C'est la démagogie à laquelle nous a habitués l'ancien ministre de l'Emploi et de l'Immigration, le député de Roberval (M. Bouchard). C'est la démagogie à laquelle nous a habitués l'ancien ministre d'État (Immigration), le député de Dollard (M. Weiner).

C'est la démagogie à laquelle nous a habitués le secrétaire parlementaire actuel qui lors des débats précédents sur le projet de loi C-55 et peut-être aussi sur le projet de loi C-84 affirmait qu'environ 5 milliards de personnes dans le monde voudraient venir s'établir au Canada si nous n'érigions pas à nos frontières ces murs que représentent les projets de loi C-55 et C-84. Je lui ai déjà reproché de citer des chiffres de ce genre. J'invite les députés à consulter le hansard pour constater ce que le secrétaire parlementaire a dit.

Je le répète, nous parlons du secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) . . .

M. Friesen: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je pense que mon honorable ami voudra être exact quand il s'en prend à moi. S'il se reporte au hansard d'août ou de septembre dernier, il constatera que je parlais du caractère illimité de la situation que la décision Singh a apportée au régime canadien en donnant à tous le droit à une audience orale. Quiconque arrive au Canada aurait droit à une audience orale. Il s'ensuit que 5 milliards de personnes pourraient en profiter. Cela n'a rien à voir avec le projet de loi C-55 ou le projet de loi C-84.

M. Berger: Monsieur le Président, le député vient de se trahir. Il vient encore de se mettre les pieds dans le plat. Je le répète, il s'agit du secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration. C'est lui qui est censé occuper un poste de confiance et il devrait exposer honnêtement les faits aux Canadiens de façon à ne pas les induire en erreur ni aviver leurs craintes.

Que le député aille jusqu'à employer un tel chiffre, à insinuer, en parlant de toute la population du globe, que, si nous accordons une audience aux réfugiés pour qu'ils présentent tous les faits entourant leur situation, tous les réfugiés demanderont asile au Canada, cela illustre bien l'irresponsabilité du gouvernement et l'attitude démagogique dont il a fait preuve envers les Canadiens au cours des dix-huit derniers mois, depuis le dépôt de ce projet de loi.

• (1340)

Tout cela me rappelle une définition ou une remarque sarcastique que j'ai lue il y a une semaine ou deux selon laquelle un démagogue est une personne qui simule la tempête pour convaincre la foule d'un imminent danger. C'est exactement ce que le gouvernement tente de faire depuis 15 ou 16 mois. Il tente de convaincre les Canadiens qu'une tempête se lève et qu'il faut se protéger, sinon nous serons ensevelis sous l'avalanche des centaines de milliers de réfugiés qui se rueront sur notre frontière.

Il me vient à l'esprit un commentaire du rabbin Gunther Plaut devant le Conseil canadien des réfugiés, lors de la réunion tenue il y a un an. Il a fait observer que le gouvernement utilisait ce genre de termes, des termes qui ont trait au climat, aux vagues, au déluge, qui sont censés évoquer l'idée d'une calamité naturelle, d'un phénomène qui échappe au contrôle de l'homme, et cela pour loger la crainte dans l'esprit des gens et la cultiver.

Les mots me manquent pour condamner avec assez de véhémence ce genre d'attitude. Le secrétaire parlementaire a fait des commentaires dans la même veine tout juste après l'intervention du député d'Essex—Windsor (M. Langdon). Il a dit que les Canadiens méritaient d'être protégés de gens qui pouvaient inciter à la violence. Il a dit que le monde avait changé depuis 1848. Il a parlé des idéologies qui circulent aujourd'hui, et on peut supposer qu'il faisait allusion à des idéologies dangereuses. Il a dit que les Canadiens méritaient d'être protégés, que nous avions le droit d'être sélectifs et de vivre en sécurité. Encore une fois, monsieur le Président, on joue avec les peurs des Canadiens et on les cultive d'une façon tout à fait irresponsable.

Bien des choses ont changé depuis 1848. Il y a eu entre autres la Convention de Genève de 1951, qui s'est passablement écartée du principe antérieur selon lequel tout pays souverain exerçait un contrôle absolu sur ceux à qui il ouvrait ses frontières. La Convention de Genève à été mise en vigueur après la dernière guerre mondiale. Comme nous le savons, durant cette guerre, des centaines de milliers de personnes sont devenues des victimes parce qu'elles n'avaient nulle part où aller. Aucun pays ne voulait les accepter. On a jugé nécessaire d'accorder aux individus la possibilité d'assurer leur propre salut dans une certaine mesure, sans devoir attendre la permission d'un pays, sans devoir attendre d'être choisi par un agent consulaire ou le responsable d'une ambassade, et sans avoir à faire la queue pour se faire dire avec condescendance qu'un pays a daigné les accepter.

L'idée, fondamentalement révolutionnaire, de la Convention de Genève était d'enlever aux États un peu de leur souveraineté, cette souveraineté absolue qui dit qu'une nation, un État, contrôle seul ses frontières. Nous allions permettre aux gens qui se considèrent comme des réfugiés de déménager dans un endroit sûr, de faire leurs bagages et de partir inmmédiatement, si nécessaire.

J'ai donné l'exemple dans une lettre aux journaux, que j'ai eu le bonheur de voir publiée, de Billy Wilder, le célèbre cinéaste qui a reçu le prix Irving Thalberg lors des *Academy Awards*, au printemps. Il racontait l'histoire d'un agent consulaire dans une petite ville à la frontière du Mexique, où il avait dû aller pour demander le statut d'immigrant et le droit de résider en permanence après six mois aux États-Unis. Il parle de l'agitation dans laquelle il était en venant voir cet agent consulaire. Il était venu avec peu de documents. Il avait peut-être sa formule de demande et une ou deux lettres de référence. Il les présente à l'agent qui ne dit rien. Il y a, selon Wilder, une interminable période de silence. Finalement, il prend son courage à deux mains et explique que, lorsqu'on lui avait dit que les nazis arrivaient, il n'avait eu que 15 minutes pour faire ses bagages et partir. Il n'avait pas eu le temps de trouver son certificat de naissance, ses documents scolaires ou autres papiers. Voilà les circonstances dans lesquelles les réfugiés doivent partir.

La Convention de Genève représentait un changement notable du droit international, en ce sens qu'elle donnait aux individus la possibilité de partir et de s'installer dans un endroit sûr, sans en demander l'autorisation au préalable. La seule obligation des États signataires de la Convention était de ne pas refouler les réfugiés, de ne pas renvoyer une personne ayant besoin de protection, car on sait que les États cherchent jalousement à protéger leur souveraineté.

Un État n'a pas à donner à une personne le statut de résident permanent, la citoyenneté, ni même un permis de travail. Aux termes de la Convention de Genève, les États s'engagent simplement à ne pas refouler un réfugié. Pour qu'ils s'acquittent de cette obligation, ils doivent donc mettre au point un certain mécanisme afin de décider si le revendicateur du statut de réfugié est bel et bien un authentique réfugié, car ces derniers ne sont pas tamponnés sur le front. On revendique, en effet, le statut de réfugié. Certains le font à tort, d'autres à raison. Les pays doivent alors examiner ces demandes et posséder un mécanisme afin d'établir si elles sont fondées ou non.

• (1350)

Ce débat est à l'ordre du jour parce que des groupes de réfugiés ainsi que des Canadiens qui travaillent auprès d'eux réclament depuis longtemps une révision de notre système. Ils souhaitaient accélérer le processus afin que les demandes soient traitées dans les cinq ou six mois.

Or, le projet de loi à l'étude aujourd'hui et dont le Parlement est saisi depuis bientôt un an ne comporte pas le mécanisme attendu. Le gouvernement a plutôt prévu une présélection au bout de laquelle seules certaines demandes seront retenues. Les personnes qui seront entrées au Canada en passant par un pays censé être sûr ne pourront pas revendiquer le statut de réfugié au Canada. Quelques chiffres ont été rendu publics ces derniers mois. Ils nous révèlent que 75, 80, voire 90 p. 100 des revendicateurs du statut de réfugié ne seront pas admissibles au Canada en vertu de ce projet de loi. En fait, le gouvernement renie la seule obligation que lui fasse la Convention conclue à Genève en 1951, celle d'examiner à leur juste valeur les demandes des personnes qui se présentent à titre de réfugiés. Par conséquent, il risque inévitablement de refouler de véritables réfugiés et de les exposer à la persécution et même à la mort pour ne s'être pas doté d'un mécanisme lui permettant de déterminer si leur revendication était justifiée ou non.

J'ai encore une ou deux choses à dire à propos du rôle du Canada, monsieur le Président. J'estime que nous avons une responsabilité toute particulière. Notre pays est vaste et peu peuplé. Le secrétaire parlementaire peut-il me dire quel autre pays que le Canada pourra dorénavant servir de terre d'asile aux réfugiés? Quel autre pays respectera les principes de la Convention de Genève?

Si le Canada ne trouve pas le moyen de respecter la Convention de Genève, quel autre pays va la respecter? Les autres pays ne pourront-ils pas dire que si le Canada ne respecte pas la Convention de Genève, il n'y a pas de raison pour qu'ils la respectent eux-mêmes? Le Costa Rica a un grand nombre de réfugiés, tout comme l'Allemagne de l'Ouest et la France. Que diront ces pays? Je lisais l'autre jour un article sur l'Italie. Il y a peut-être un million de personnes de toutes les parties du monde qui sont arrivées là en demandant le statut de réfugié. Que diront les Italiens si le Canada adopte ce projet de loi? Des pays n'accueilleront plus personne si un pays riche et peu peuplé comme le Canada se met à refouler les réfugiés.

Je rappelle au secrétaire parlementaire et aux autres députés que notre prétendu problème de réfugiés est plutôt minime comparé à ce qui se passe dans d'autres parties du monde. Si je reviens là-dessus, c'est que je crois que le député s'est laissé aller à un certain alarmisme en parlant de milliards de personnes. Au cours des deux ou trois dernières années, 18 000, 19 000 ou 20 000 personnes peut-être ont débarquées sur nos rives en réclamant le statut de réfugié. Cela peut sembler énorme. Mais songez, monsieur le Président, qu'une aréna de hockey peut contenir 19 000 ou 20 000 personnes. Ce n'est pas exactement ce qu'on pourrait appeler un nombre renversant. Songez donc qu'un petit pays comme le Costa Rica abrite plusieurs centaines de milliers de demandeurs de statut de réfugié qui ont besoin de protection et qui ont cherché asile là-bas. Le Costa Rica n'a pas essayé de les renvoyer chez eux. Il n'a pas fermé ses frontières aux demandeurs de statut de réfugié. Que dire du Pakistan? Il y a deux ou trois millions d'Afghans au Pakistan. Comment le Canada peut-il se comparer à un pays comme celui-là?

Pour conclure, je dirai seulement que le gouvernement n'a pas répondu avec ses amendements aux principales objections que soulève ce projet de loi. Il n'a pas corrigé ses principales faiblesses. Ce projet de loi n'est pas digne de notre pays. Il ne mérite pas d'être adopté. Si, par malheur, il a jamais force de loi, j'espère que les Canadiens vont balancer le gouvernement actuel, de sorte qu'un gouvernement plus responsable puisse le modifier avant qu'il n'ait causé trop de dommages.

M. Friesen: Monsieur le Président, le député a débité tellement d'inexactitudes au sujet du projet de loi qu'il était difficile de le suivre et que le temps manque certes pour toutes les corriger.

Je me permets de signaler deux choses. Le député a parlé de capitaliser sur les craintes que les gens peuvent avoir. C'est exactement ce que font les députés de l'opposition depuis presque un an. Ils ressuscitent les craintes totalement injustifiées des groupes de pression et des lobbyistes. Lors des audiences du comité, on a demandé au représentant canadien délégué auprès de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies si cet organisme s'adonnait à de telles pratiques. Il a répondu que la CDHNU joue effectivement sur les craintes que les demandeurs du statut de réfugié soient constamment renvoyés d'un pays à l'autre, alors que cette interprétation de la réalité est fausse ou, pour employer un terme plus acceptable dans un contexte parlementaire, inexacte.

Là encore, les députés qui misent sur les craintes des gens répètent sans cesse leurs inexactitudes afin d'amadouer certaines collectivités.

Le député me fustige parce que j'ai dit que le Canada avait le droit de choisir. Qu'il examine le projet de loi de 1976. Son collègue du Labrador faisait partie comme moi du comité lorsque nous avons parcouru le Canada et rédigé le projet de loi. Un de ses principes fondamentaux était le droit du Canada de choisir. Nous avons ce droit, mais nous devons l'exercer de façon juste, équitable et dénuée de tout préjugé conformément à la loi du pays. Et c'est précisément de cela que nous discutons.

• (1400)

En conclusion, j'invite le député à me nommer un seul pays qui ait à l'égard des réfugiés une politique plus généreuse que celle du Canada.

M. Berger: Monsieur le Président, «balivernes» est le seul terme qui convient pour décrire les observations du député. Il a dit que ma déclaration contenait tellement d'inexactitudes qu'il était incapable de les énumérer. Je lui demanderais de me donner un seul exemple.

Mes remarques ne sont pas fondées sur les représentations des groupes de pression, comme le député les appelle avec mépris. Je ne me contente pas uniquement de ce que les groupes de pression, ou les groupes confessionnels qui travaillent de près avec les réfugiés, soutiennent à ce sujet, bien que je suive les conseils de ces gens et que je leur prête une oreille attentive, car ils m'inspirent du respect. Ces gens sont engagés et dévoués et bon nombre d'entre eux ont consacré leur vie entière aux réfugiés.

À Noël, il y a eu un reportage à l'émission *The Journal* au sujet de M^me^ Nancy Pocock de Toronto. Tous ceux qui quittent l'Amérique centrale en direction du Canada sont munis de son nom et de son numéro de téléphone. À leur arrivée, comme ils n'ont rien d'autre, ils se rendent directement chez elle où ils passent les premiers jours ou les premières semaines à s'acclimater à notre pays.

Effectivement, je prête une oreille attentive aux personnes de ce genre, car ce sont des Canadiens exemplaires et ils nous font honneur. Ce sont d'excellents atouts pour la nation canadienne et je m'enorgueillis au plus haut point de la tâche qu'ils accomplissent.

J'écoute donc ces gens, mais j'ai également lu le projet de loi et la Convention de 1951 des Nations Unies. J'ai assisté à des conférences et à des séminaires et j'ai lu le compte rendu des témoignages entendus devant le comité. Je suis parfaitement capable de tirer mes propres conclusions au sujet de ce projet de loi. Je sais, fort de mon propre jugement, qu'il ne tient pas compte des obligations du Canada en vertu de la Convention de Genève signée en 1951.

Je voudrais répondre à la question du député. Il m'a demandé de lui indiquer un pays dont la politique concernant les réfugiés est plus généreuse que la nôtre. J'ai parlé, dans mon intervention, du Pakistan qui compte à l'heure actuelle, sur son territoire, de trois à quatre millions de réfugiés de l'Afghanistan. Voilà donc un tel pays. Toutefois . . .

M. Friesen: Qui s'en occupe?

M. Berger: Le député demande qui s'en occupe. Cette question est non pertinente. Dans beaucoup de cas, c'est la collectivité mondiale qui s'occupe des réfugiés. Le Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, qui est mandaté par les Nations Unies et la collectivité mondiale, s'occupe des réfugiés, peut-être grâce aux contributions de quelques-uns des pays les plus riches du monde, y compris le Canada.

La question du député me rappelle une observation que j'ai entendue lors d'une conférence sur les droits de la personne et la protection des réfugiés en vertu du droit international, conférence organisée par la Fondation canadienne des droits de l'homme et tenue à Montréal, en décembre dernier. J'ai assisté à cette conférence, mais je ne sais si le secrétaire parlementaire y était. Un des orateurs a mentionné que les normes des pays européens ou de tout autre pays, d'ailleurs, ne devraient pas nécessairement nous servir d'aune pour juger nos propres pratiques. Voilà une déclaration importante dont le secrétaire parlementaire devrait tenir compte. Je répète, les normes des autres pays ou celles des pays européens ne devraient pas nécessairement nous servir de référence. C'est pourquoi je rejette la question du député.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, je défie le député de me montrer un autre pays qui soit mieux en mesure de faire preuve de générosité à l'endroit des réfugiés. Citez-moi un autre pays au monde ayant une densité de population plus faible que le nôtre. Nous avons énormément d'espace où les gens peuvent s'établir. Citez-moi un autre pays qui soit en meilleure position. Citez-moi un autre pays au monde qui soit davantage tenu d'observer les principes de la Convention de Genève, de faire preuve de leadership.

Je voudrais rappeler au député que c'est le Canada qui a reçu la médaille Nansen il y a quelques années, pas l'Allemagne, ni les États-Unis. De fait, ce n'était pas même le Canada, c'était les Canadiens.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer sur le sous-amendement?

M. Friesen: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Les partis se sont entendus pour finir avec le dernier orateur, mais je précise au greffier de la Chambre et aux partis de l'opposition mon intention de déposer les amendements que je leur ai remis. Je voudrais les déposer maintenant.

Je viens d'être informé par le critique du Nouveau parti démocratique qu'il veut ajouter un sous-amendement à l'un des amendements. Je voudrais que la Chambre me dise comment procéder. Je devrais déposer ces amendements aujourd'hui, mais je crois que nous voterons lundi soir. Je m'en remets à la présidence.

M. Heap: Monsieur le Président, les exemplaires qu'on m'a remis était confidentiels forcément, et je n'ai donc pas pu me renseigner sur le sens ou les conséquences des amendements du gouvernement. Je voudrais qu'on m'éclaire du moins sur l'un d'entre eux compte tenu du sous-amendement auquel je pense. Je n'ai rien pu faire parce que les amendements du gouvernement n'ont pas été encore déposés et je ne pourrai rien faire à propos de mon sous-amendement avant mardi.

Même si j'acceptais que ces amendements soient débattus maintenant, je n'en trouve pas moins que c'est une procédure inhabituelle qui doit être approuvée par la Chambre à l'unanimité. Je ne veux pas qu'on les présente si cela signifie qu'ils seront débattus aujourd'hui ou lundi et mis aux voix lundi soir. Mais j'accepterais que ces amendements soient déposés aujourd'hui s'il était entendu que nous nous les étudierons après lundi soir.

M. le vice-président: La Chambre accepte-t-elle que la présidence mette le sous-amendement aux voix? On semble tenir pour acquis que nous voterons lundi soir. Si nous commençons par là, nous verrons ensuite.

M. Friesen: Monsieur le Président, je trouve tout cela un peu étonnant parce que le député, qui a peut-être trouvé quelque avantage au fait que ces amendements soient confidentiels, et qu'ils ne pouvaient donc être débattus, savait que j'avais l'intention de les présenter puisque je l'avais prévenu. Cela fait 10 jours qu'il en a le texte, je crois, une semaine certainement, et il avait donc tout le temps de les étudier. Il vient de me dire, il y a peine cinq minutes, qu'il trouvait l'un d'entre eux difficile à accepter. Ne pourrions-nous pas nous entendre pour voter par oui ou par non aujourd'hui sur tous ces amendements, laisser le député présenter son sous-amendement et voter ensuite lundi soir?

• (1410)

M. le vice-président: Si la Chambre n'y voit pas d'objection, la présidence voudrait régler la question du sous-amendement. Cela fait, nous pourrons peut-être passer à autre chose.

Puis-je me dispenser de lire la motion principale?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Puis-je me dispenser de lire l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le vote porte sur le sous-amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter le sous-amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Le vote sur le sous-amendement est reporté à lundi soir, à 18 heures.

Cela étant réglé, nous allons redonner la parole au secrétaire parlementaire.

M. Friesen: Monsieur le Président, je voudrais proposer les amendements que nous avons remis aux porte-parole des partis d'opposition. J'espère que je n'ai pas besoin de tous les lire.

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire voudrait présenter une série d'amendements. Pour ce faire, il faut le consentement unanime.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Il y a deux façons de procéder. Le secrétaire parlementaire pourrait présenter les amendements, ce pour quoi le consentement unanime peut être donné. Ou bien, si le secrétaire parlementaire veut que ces amendements soient débattus aujourd'hui, la présidence demandera encore une fois le consentement unanime. Je pense que nous avons le consentement unanime pour que le secrétaire parlementaire les présente aujourd'hui.

M. Murphy: Monsieur le Président, il y a un malentendu. Après avoir discuté avec le leader parlementaire adjoint, nous avions cru comprendre que les travaux d'aujourd'hui se limiteraient au débat sur le sous-amendement proposé par le député de Spadina (M. Heap), après quoi nous aurions demandé le vote sur ce sous-amendement comme nous venons de le faire. Par conséquent, nous devrions voter à 18 heures, lundi, sur cet amendement, comme le Règlement l'exige. En proposant autre chose, on viole l'esprit de l'accord que nous avons négocié aujourd'hui avec le leader parlementaire adjoint. Malheureusement, si nous permettons au secrétaire parlementaire de proposer ces amendements aujourd'hui, il serait possible de les débattre lundi. Ce n'est pas ce que prévoyait l'entente que nous avons conclue avec le gouvernement aujourd'hui. Cette entente était fondée sur ce qui convenait le mieux aux critiques, et nous ne pouvons la modifier maintenant.

Nous ne voulons pas empêcher le gouvernement de présenter ses amendements, mais nous ne voulons pas lui permettre d'entreprendre le débat lundi sans qu'il nous ait assuré qu'il ne le ferait pas.

M. Friesen: Monsieur le Président, le leader parlementaire du NPD était à la Chambre l'autre jour, ainsi que le critique du parti libéral, lorsque j'ai donné avis de notre intention de présenter ces amendements. Le leader parlementaire du NPD a signifié son accord d'un signe de tête, et le critique du parti libéral n'a certainement pas protesté. Je n'ai perçu aucune réaction. Il était certainement au courant des amendements puis qu'il en avait reçu une copie.

Selon moi, l'entente conclue aujourd'hui portait sur tous les aspects du projet de loi C-55. Les partis savaient que ces amendements devaient être présentés, et je ne considère pas que nous violerions l'entente en le faisant aujourd'hui.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, il semble y avoir de la confusion au sujet de l'entente qui est arrivée entre les parties. Chacun semble avoir sa version. Je vais vous donner la mienne, parce que j'ai été partie à ces discussions avec les deux autres partis.

Ce que j'ai cru comprendre, c'est qu'on en arrivait aujourd'hui jusqu'au vote sur le sous-amendement, qu'un vote était demandé, et qu'après on appelait 15 heures. Alors, c'était simple comme entente. Si je comprends bien, si on veut respecter cette entente, c'est qu'on a terminé de discuter sur le sous-amendement, le vote venant d'être forcé il y a quelques minutes. Donc, il est 15 heures. S'il y a quelqu'un qui a compris cela autrement . . . Il me semble que c'était aussi simple que cela. Pour que je le comprenne, cela ne devait pas être compliqué!

[*Traduction*]

M. le vice-président: Le ministre d'État éclaircira la situation.

M. Lewis: Monsieur le Président, nous voulons éviter que l'entente intervenue soit mal interprétée, ce qui pourrait y mettre fin. J'avais cru comprendre, et je me trompe peut-être parce que je ne savais pas qu'il y aurait un débat sur les amendements, qu'ils seraient acceptés tels quels.

Nous souhaitions ne pas aborder d'autres questions que le projet de loi C-55. Nous pourrions peut-être présenter les amendements et suspendre la séance d'aujourd'hui. Nous pourrons réfléchir en fin de semaine et si, après cela, il est nécessaire de poursuivre le débat, nous pourrons en discuter. Je crois que ce serait dans l'intérêt de la Chambre. Présentons les amendements et déclarons qu'il est 15 heures.

M. Murphy: Monsieur le Président, je me demande si le leader parlementaire adjoint a résolu notre problème. Nous avions cru comprendre que les amendements que présente maintenant le gouvernement ne seraient pas débattus lundi. Si le leader parlementaire du gouvernement peut nous dire quels seront les travaux prévus pour lundi, nous pourrions peut-être alors donner notre consentement unanime.

M. Lewis: Monsieur le Président, la question à l'étude lundi sera l'article 26 inscrit au *Feuilleton*, soit la motion tendant à prolonger les heures de séance, dans l'hypothèse où le président aurait statué qu'elle est recevable. En attendant une décision favorable, nous débattrons la réponse du gouvernement aux amendements du Sénat au projet de loi C-84.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président ce renseignement est fort utile. D'autre part, quel que soit l'ordre du jour du gouvernement lundi prochain, je crois comprendre que nous ne débattrons pas le projet de loi C-55 en raison d'un vote différé à 18 heures. Le projet de loi ne peut être débattu avant ce vote.

M. Lewis: C'est exact.

M. .Guilbault (Saint-Jacques): C'est mon interprétation du Règlement. Je ne sais pas si c'est clair pour tout le monde. Si nous respectons tous le même Règlement, nous devrions tous convenir qu'il est trois heures.

M. le vice-président: J'estime que les députés consentent à l'unanimité à ce que le secrétaire parlementaire présente d'autres amendements au projet de loi C-55, ceux-ci ne devant pas être débattus lundi.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Ne pouvant être débattus lundi.

M. le vice-président: Je sais, avons-nous le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Donc, le secrétaire parlementaire . . .

M. Friesen: Monsieur le Président, nous pourrions peut-être nous dispenser de la lecture des amendements?

M. le vice-président: Le secrétaire parlementaire peut-il être dispensé de la lecture des amendements?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Suis-je dispensé de la lecture des amendements?

Des voix: D'accord.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose:

Que l'article 14 du projet de loi C-55 soit modifié par

a) substitution, à la ligne 34, page 18, de ce qui suit:

«demander le droit d'établissement, pour elle-même et les membres de sa famille se trouvant alors au Canada, à un»

b) substitution, aux lignes 20 à 22, page 19, de ce qui suit:

«le droit d'établissement à l'intéressé et aux membres de sa famille visés par la demande s'il est convaincu que ni celui-ci ni un membre de sa famille se trouvant au Canada ne sont visés par les aliénas»

c) insertion, après la ligne 6, page 20, de ce qui suit: «(8) Pour l'application du présent article et de l'article 48.05:

a) sont membres de la famille de l'intéressé:

(i) son conjoint,

(ii) ses enfants et ceux de son conjoint;

b) sont considérés comme les enfants d'une personne:

(i) ceux dont, indépendamment de l'existance d'un mariage, celle-ci est le père ou la mère naturels, sauf s'ils ont été adoptés par quelqu'un d'autre,

(ii) ceux que celle-ci a adoptés légalement;

sont toutefois exclus les enfants mariés ou qui l'on déjà été;

c) conjoint s'entend de la personne de sexe opposé avec qui l'intéressé s'est marié en vertu d'un mariage reconnu par les lois du pays où il a été célébré, à l'exclusion toutefois de tout mariage célébré alors que l'un ou l'autre conjoint était déjà marié.»

d) substitution, aux lignes 15 et 16, page 20, de ce qui suit:

«déterminée l'admissibilité au droit d'établissement.»

e) substitution, à la ligne 22, page 20, de ce qui suit:

«ou les membres de sa famille se trouvant alors au Canada seraient admissibles au droit d'établissement.»

f) substitution, aux lignes 24 et 25, page 20, de ce qui suit:

«l'admissibilité de la personne en cause et des membres de sa famille visés par la demande s'il est convaincu qui ni»

g) substitution, à la ligne 26, page 20, de ce qui suit:

«celle-ci, ni un membre de sa famille se trouvant au Canada ne sont visés par les alinéas»

h) substitution, aux ligne 9 à 12, page 21, de ce qui suit:

«*d*) n'est pas, non plus que les membres de sa famille visés par la demande, admissible au droit d'établissement pour un motif autre que l'ordonnance de renvoi;

e) serait, de même que les membres de sa famille visés par la demande, en l'absence de l'ordonnance»

i) substitution, aux lignes 21 à 25, page 21, de ce qui suit:

«*a*) accorde le droit d'établissement à la personne en cause et aux membres de sa famille visés par la demande si celle-ci se trouve dans l'une des situations visées aux alinéas (5)*d*) ou *e*) et si lui-même est convaincu que celle-ci et ces membres de sa famille seraient admissibles au droit d'établis-»

Et

Que l'article 18 du projet de loi C-55 soit modifié par substitution à la ligne 37, page 28, de ce qui suit:

«tions sont nommés à titre inamovible pour»

Et

Que l'article 29 du projet de loi C-55 soit modifié par insertion, après la ligne 41, page 55, de ce qui suit:

«(7) L'article 115 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(5) Le ministre peut constituer un comité chargé de le conseiller sur la désignation de pays à faire dans le cadre de l'alinéa (1)*r*) et en nommer les membres.»»

Et

Que le projet de loi C-55 soit modifié par insertion, après la ligne 33, page 56, de ce qui suit:

32. L'article 123 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

123. Le ministre ou le sous-ministre peut, lorsqu'il le juge nécessaire, déléguer à des employés de la fonction publique du Canada les pouvoirs et fonctions que lui confèrent la présente loi ou ses règlements, à l'exception de ceux qui sont visés aux alinéas 19(1)*e*) et (2)*a*), aux paragraphes 39(2) et 40(1), au sous-alinéa 48.01(1)*e*) (iii), et aux paragraphes 82.1(2) et 83(1). Les actes accomplis par ces employés sont réputés l'avoir été par le ministre ou le sous-ministre, selon le cas.

M. le vice-président: Pouvons-nous dire qu'il est 15 heures?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures lundi.

(La séance est levée à 14 h 20.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 juin 1988

La séance est ouverte 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) demande à présenter le projet de loi C-296, prévoyant un délai pour le développement de l'énergie nucléaire au Canada afin de procéder, au sujet de cette énergie, à une enquête publique suivie d'un référendum.

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter ledit projet de loi.

Des voix: D'accord.

M. Riis: Monsieur le Président, ce projet de loi est une réaction à la décision du gouvernement de ne pas respecter l'engagement qu'il a fait lors des dernières élections générales de tenir une enquête sur le cycle du combustible nucléaire. Je crois qu'il serait approprié, environ quatre ans plus tard, de tenir un débat sur ce sujet.

Le projet de loi réclame essentiellement un moratoire applicable à toute nouvelle utilisation de l'énergie nucléaire au Canada. Il réclame l'institution d'une enquête sur l'utilisation future de l'énergie nucléaire au Canada. Nous suivrions ainsi la tradition de pays comme la Suède qui a organisé un référendum national sur la question. Nous voulons autoriser les Canadiens à faire connaître leurs opinions. À propos d'une question aussi importante qui est pour ainsi dire une question de vie ou de mort, il faudrait au moins tenir une enquête publique, sinon nous devrions songer à organiser un référendum général sur la question.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 380*)

POUR

Députés

Blaikie	Kaplan	Riis
de Jong	Keeper	Rompkey
Foster	Langdon	Rossi
Garneau	Marchi	Tobin
Gauthier	McCurdy	Waddell—24
Guilbault (Saint-Jacques)	Mitchell	
Heap	Nystrom	
Hovdebo	Orlikow	
Jewett	Penner	
	Pépin	

CONTRE

Députés

Aucun

• (1140)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE

M. Léo Duguay (Saint-Boniface) demande à présenter le projet de loi C-297, tendant à modifier le Code criminel (dispositif de blocage de l'allumage).

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre permet-elle au député de présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Duguay: Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter ce projet de loi tendant à modifier le Code criminel en vue de l'installation de dispositifs de blocage de l'allumage.

Hier, au Canada, environ 400 personnes ont été arrêtées alors qu'elles conduisaient leur voiture en état d'ébriété. Ce qui nous préoccupe tous, c'est que nombre d'entre elles seront encore sur la route aujourd'hui.

Ce projet de loi permettra aux juges du Canada d'exiger l'installation de dispositifs de blocage de l'allumage dans les automobiles. Une fois installé, ce dispositif empêchera tout conducteur dont l'haleine révèle un taux d'alcool dépassant 40 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang de mettre sa voiture en marche.

En adoptant ce projet de loi, nous aiderons les Canadiens à limiter les ravages causés par les conducteurs en état d'ébriété. Comme le dit l'annonce publicitaire, madame la Présidente: «L'alcool au volant, c'est criminel», et c'est à nous d'y voir.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI DEVANT LES DÉPUTÉS ET LES SÉNATEURS

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, des discussions ont eu lieu entre les partis. Je pense que Votre Honneur constatera que la Chambre consentira à l'unanimité à ce que la motion suivante soit mise en discussion sur-le-champ. Je propose donc:

Que, pour faire suite à l'ordre de la Chambre en date du 2 juin 1988, le discours du premier ministre du Royaume-Uni, qui doit être prononcé en cette Chambre devant les députés et les sénateurs, le soit à 11 heures, le mercredi 22 juin 1988.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, comme d'habitude quand le gouvernement présente une mesure réfléchie, nous signalons que nous sommes disposés à collaborer. Encore une fois, je veux faire remarquer que des dicussions ont eu lieu. Cette requête faite au nom du gouvernement semble être raisonnable. Nous collaborerons entièrement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le ministre d'État (Conseil du Trésor) a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer la motion?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu le libellé de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES

PROPOSITION D'ADOPTION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway) propose:

Que le 2e rapport du comité permanent de l'énergie, des mines et des ressources, présenté à la Chambre le mardi 16 décembre 1986, soit adopté.

—Madame la Présidente, au nom du Nouveau parti démocratique je désire intervenir sur cette motion aujourd'hui parce que j'ai la conviction que l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan, qui a été négocié avec les États-Unis, rend ce rapport hors sujet. Je dirais même que ce dernier fait apparaître la faiblesse du projet de loi de libre-échange sur le plan de l'énergie. En examinant ce rapport, dont j'ai le texte sous les yeux, on constate qu'il énonce diverses recommandations du comité des Communes, comité permanent présidé par la députée que je vois de l'autre côté de la Chambre, la députée de Calgary. Je m'incline devant la façon dont elle préside le comité, car elle s'est très bien acquittée de ses fonctions.

• (1150)

Dans le rapport en discussion, le comité recommande la création d'un portefeuille et d'un ministère distincts pour les mines. Le comité recommande que le gouvernement, en collaboration avec les provinces et territoires et avec le secteur privé, élabore une politique fédérale des minéraux axée sur une activité actuellement exercée au sein du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce que je dis, c'est que, en raison de l'accord de libre-échange, nous ne pourrons jamais avoir de politique énergétique fédérale au Canada. La politique énergétique fédérale sera la politique américaine, un point c'est tout. Ce sera celle de l'économie de marché. Et tout sera dit.

M. McDermid: Pas du tout.

M. Waddell: La députée de Vancouver-Centre (Mlle Carney), ex-ministre de l'Énergie, a déclaré que l'Accord de libre-échange incarne la politique énergétique du gouvernement actuel. La politique énergétique du gouvernement actuel, c'est en réalité la politique du marché, celle qui veut que le gouvernement doive s'abstenir absolument d'intervenir sur le marché au motif que l'économie de marché se débrouillera seule. Alors à quoi servirait une initiative nouvelle d'un ministère fédéral, comme le rapport le recommande? En fait, il ne pourra jamais y avoir d'autre politique énergétique nationale . . .

Des voix: Bravo!

M. Waddell: . . . quelle qu'en soit l'orientation.

J'entends les députés d'en face. Puisque j'entends rappeler ce mythe, permettez-moi de traiter un instant du Programme énergétique national dont un député de Saskatoon crie que nous l'avons appuyé. Primo, nous n'avons pas appuyé le Programme énergétique national.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Alors pourquoi vous inquiétez-vous d'un éventuel programme du genre?

M. Waddell: J'invite les députés à prendre connaissance des huit votes qui ont été tenus sur le Programme énergétique national. Ils verront que nous n'avons jamais appuyé le programme. Je crois même que nous avons voté contre dans six cas et que l'oppositon conservatrice a voté contre dans six cas également. Les députés auront beau vociférer, j'y étais, de même que le porte-parole du NPD en matière d'énergie au moment où les votes ont été tenus.

Les députés se souviendront qu'à l'époque le premier ministre Trudeau et le premier ministre Lougheed de l'Alberta ont sablé le champagne pour sceller leur accord au sujet du Programme énergétique national. Lorsque les conservateurs me lancent des invectives et invoquent le mythe qu'ils entretiennent au sujet du Programme énergétique national tant détesté, ils feraient bien de se souvenir qu'il s'est agi d'un entente entre le gouvernement fédéral et les conservateurs provinciaux de l'Alberta.

De très fortes pressions s'exerçaient sur les conservateurs provinciaux. C'était la guerre de l'énergie, et il y en aura d'autres au Canada. Il n'en reste pas moins qu'ils ont conclu une entente et c'est le gouvernement libéral majoritaire qui a donné force de loi au Programme énergétique national. Le Nouveau parti démocratique était dans l'opposition et, tout comme le parti conservateur fédéral, il s'est opposé au Programme énergétique national.

Et je vais dire à nos vis-à-vis pourquoi nous nous y sommes opposés. Nous l'avons fait pour deux raisons. Je vois que le député de Burlington (M. Kempling) nous quitte. Il ne veut pas écouter. Pourtant, s'il écoutait, il apprendrait peut-être quelque chose au sujet de l'énergie.

M. Kempling: Dites quelque chose d'intelligent et je resterai.

M. Waddell: Le programme avait deux grandes faiblesses. Premièrement, il était fondé sur l'hypothèse d'une hausse de prix. Or, le prix s'est stabilisé puis il a fléchi. Personne n'avait pensé à ce qui arriverait advenant une baisse de prix. C'était là une des grandes lacunes du programme. On avait supposé que le prix monterait à environ 73 $ le baril et que, ainsi, tout le monde retirerait suffisamment d'argent, malheureusement, ce n'est pas ce qui s'est produit.

Le deuxième problème tient du fait que, dans le cadre du Programme énergétique national, le gouvernement a adopté le Programme d'encouragement du secteur pétrolier qui accordait des subventions. Celles-ci atteignirent 8 milliards—autant que ce que sont censés coûter les sous-marins nucléaires. Si on ajoute ces 8 milliards aux autres subventions, c'est environ 13 milliards qui furent transférés au secteur pétrolier. Le programme visait à encourager les gens à forer en mer et dans le Nord. À notre avis, c'était une erreur et un gaspillage. En fait, les forages auraient dû être faits dans le bassin sédimentaire de l'Alberta et de la Saskatchewan. Voilà ce qu'était la position du NPD. Nous avions dit au gouvernement que s'il voulait dépenser 8 milliards pour canadianiser, il lui suffisait d'acheter Imperial Oil avec cet argent.

M. McDermid: C'est ce que vous auriez fait.

M. Waddell: Au lieu de cela, le gouvernement a gaspillé de 8 à 13 milliards pour faire des trous dans l'Arctique et en mer. La plupart n'ont rien donné, mais quelques uns se sont révélés producteurs. Voilà la façon envisagée par le gouvernement pour canadianiser l'industrie. Naturellement, rien de tel n'est arrivé. C'étaient là nos critiques à l'égard du Programme énergétique national.

Nous étions en faveur de prix plus bas pour les consommateurs canadiens. Ceux-ci ont d'ailleurs économisé des milliards. J'espère que les Canadiens écoutent, car voici ce qui s'est produit. Au début des années 1980, lorsque le prix du pétrole s'est mis à monter, le gouvernement canadien a décidé qu'il allait protéger les Canadiens en ne leur faisant pas payer le prix mondial. C'est notre pétrole. Il n'appartient pas aux multinationales américaines ou aux États-Unis d'Amérique. Il appartient au peuple canadien. «Nous n'allons pas laisser les Canadiens payer leur essence aussi cher, nous allons leur donner une chance.» Le Programme énergétique national a été très populaire de ce point de vue. D'après les sondages effectués à ce moment-là, de 73 à 80 p. 100 des Canadiens appuyaient le programme. Le parti conservateur, qui est le porte-parole d'un très petit groupement de multinationales et d'importantes sociétés pétrolières en Alberta, a répandu le mythe que tout le programme devait être sabordé, modifié, et que nous devions fonctionner dans le cadre d'une économie libérale totale.

Les Canadiens devraient se rendre compte de ce qui se passe. Les grandes sociétés pétrolières ont gagné. Elles et le parti conservateur vont main dans la main. En fait, l'Association pétrolière du Canada, qui représente ces grandes sociétés, a dit des politiques énergétiques conservatrices du gouvernement Mulroney qu'elles étaient leurs propres politiques et que c'était exactement ce qu'elles souhaitaient. C'est exactement ce qu'elles ont obtenu.

M. McDermid: Citez l'IPAC.

M. Waddell: L'IPAC est aussi dominée par les sociétés pétrolières étrangères, quand on y pense.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: Allons donc. Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. Waddell: À voir ce qui se passe!

M. McDermid: Vérifiez auprès des 700 sociétés pétrolières canadiennes indépendantes et écoutez-les.

M. Waddell: Je voudrais revenir à l'Accord de libre-échange. Aux termes de cet accord, nous allons laisser les Américains établir notre politique énergétique. De fait, nous allons partager avec eux les atouts que nous détenons en ressources minérales, en pétrole, voire en eau.

Mme Sparrow: Vous faites erreur.

M. Waddell: Cette raison suffit pour que les Canadiens rejettent l'accord commercial Mulroney-Reagan. Si le Canada ne se réveille pas, nous paierons les prix les plus élevés au monde durant la prochaine crise de l'énergie. Peut-être même qu'il faudra faire la queue aux pompes à essence, comme cela s'est produit en Californie en 1972.

Lorsque M. Lougheed, ancien premier ministre de l'Alberta, a comparu devant le comité chargé d'étudier l'accord commercial Mulroney, il a énoncé très clairement sa position. Il a dit: «Le plus gros avantage de l'accord, c'est qu'il empêcherait un gouvernement fédéral de jamais réinstaurer un Programme énergétique national . . . C'est très bien de vouloir ramener la politique nationale de l'énergie, mais ce n'est plus possible . . . Avec cet accord, c'est le marché qui décidera des prix.» C'est très intéressant.

M. John Mercier, président d'une petite entreprise pétrolière, a également comparu devant le comité. Il a déclaré que «si notre ancien premier ministre, Peter Lougheed, a effectivement dit que l'Accord de libre-échange est bon pour l'Alberta parce que nous n'aurons jamais un autre programme énergétique national, cela me troublerait réellement. S'il le pense vraiment, il s'est rangé du côté de ceux qui affirment que la Confédération est vouée à l'échec. Plutôt que de nous engager dans une bataille avec l'Ontario pour défendre les droits de l'Alberta,»—il s'agit ici de la lutte que se livrent les provinces canadiennes en ce qui concerne la politique en matière d'énergie et le contrôle des prix—«allons-nous essayer d'attribuer le pouvoir à un administrateur de Washington?» En d'autres mots, le premier ministre albertain Peter Lougheed disait au comité qu'il préférait traiter avec Washington plutôt qu'Ottawa.

M. McDermid: C'est totalement faux et vous le savez.

M. Waddell: C'est ce qu'il a voulu dire. M. Ralph Loffmark, personnage de marque de la Colombie-Britannique et ancien ministre dans le gouvernement de W.A.C. Bennett, a comparu lui aussi devant le comité. Il a déclaré: «J'ai du mal à comprendre pourquoi les résidents de l'Alberta prétendaient que cette politique du prix uniforme était injuste à leur endroit. Mais mettons que cette politique ait été injuste pour eux.» Il s'est demandé comment diable on pouvait s'opposer au Programme énergétique national mis en oeuvre il y a quelques années au point de l'abolir, à ce qu'on sache, pour, peu de temps après, en adopter un qui soit identique. Seulement, ce ne sont plus les Ontariens qui achèteront du pétrole et du gaz naturel à bon marché, mais bien les Américains.

• (1200)

M. McDermid: C'est absolument faux.

M. Waddell: Libre au député de penser ce qu'il veut, mais voilà ce que soutient Ralph Loffmark qui fut ministre de l'Énergie et de l'Économie sous le régime Bennett, en Colombie-Britannique.

Attardons-nous quelque peu à l'Accord de libre-échange. Aux termes de l'article 901, l'accord englobe pratiquement tous les produits énergétiques: pétrole, gaz naturel, charbon, électricité et uranium. Aux termes des articles 902 et 903, le Canada renonce essentiellement à son droit de prescrire des prix minimum à l'exportation ou à l'importation et d'imposer des taxes ou des quotas à l'exportation dans le cadre de sa politique énergétique. En fait, le Canada s'apprête à subventionner les États-Unis. Nous allons vendre à ce pays nos ressources les plus accessibles, le pétrole et le gaz naturel, dont le prix sera fixé sur le marché américain. Nous serons obligés, à la longue, de trouver des produits de remplacement qui nous coûteront beaucoup plus cher. Il est évident que le Canada ne sera pas maître de sa politique énergétique.

Voilà le hic. Les conservateurs ne veulent pas d'une politique établie au Canada. C'est ce que préconise, par contre, l'opposition. Au lieu de faire ouvertement campagne contre une politique énergétique canadienne dans l'espoir de remporter les élections, ce qui nous aurait permis de soutenir le contraire et, une fois élus, de mettre cette politique en oeuvre, les conservateurs contournent donc la question au moyen de l'accord de libre-échange. Si jamais l'opposition est portée au pouvoir, elle sera incapable d'établir une politique énergétique canadienne à cause de l'accord conclu avec les États-Unis. Nous en serions empêchés. C'est pourquoi les conservateurs tiennent tant à cet accord. Ils veulent donner un caractère permanent à leurs politiques.

Les conservateurs sont en train de fixer les règles du jeu. Il s'agit d'un jeu tout à fait à nouveau. En fait, ils se joignent aux États-Unis et abandonnent la souveraineté canadienne.

M. McDermid: Il existe une clause de résiliation de six mois. Jouez donc franc jeu avec les gens pour changer.

M. Waddell: Une clause de résiliation de six-mois? Je ne manquerai certes pas de jouer franc jeu avec les gens.

M. McDermid: Dites-le leur alors. Si vous preniez le pouvoir, et le Ciel nous en préserve, vous pourriez résilier cet accord.

M. Waddell: Vous pourrez prendre la parole plus tard.

M. McDermid: Racontez-leur toute l'histoire.

M. Waddell: Vous voulez l'entendre, toute l'histoire, oui ou non? Je suis en train de la raconter.

M. McCurdy: Il fait chaud dehors, mais il va faire encore plus chaud en dedans dans un instant.

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Certains commentaires du député de Vancouver-Kingsway valaient la peine d'être entendus et le secrétaire parlementaire a certaines remarques importantes à faire lui aussi. Il pourra se faire entendre dans quelques instants s'il veut bien patienter un peu.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député a eu bien de la chance de pouvoir entendre ce que disait le député de Vancouver-Kingsway. La présidence a bien du mal à entendre à cause de la conversation qui se déroule des deux côtés de la Chambre. Le député de Vancouver-Kingsway a la parole.

M. Waddell: Je vous remercie, madame la Présidente. Je disais donc que l'Accord de libre-échange modifiait de fond en comble les règles qui régissent le régime parlementaire canadien, et je donnais pour exemple la politique énergétique du Canada.

Les conservateurs défendent une certaine politique énergétique et les néo-démocrates une autre. Si nous prenons le pouvoir, nous ne pourrons plus modifier cette politique même si l'électorat canadien nous en confiait le mandat. Le secrétaire parlementaire m'a demandé de jouer franc jeu, de dire que nous pourrions abroger l'Accord de libre-échange. Nous ne pourrions pas changer la politique énergétique du Canada, car elle serait entérinée dans cet accord. Le secrétaire parlementaire soutient qu'on a prévu une disposition nous permettant de rejeter l'accord pendant six mois, mais l'ennui, c'est que . . .

M. McDermid: Et c'est reparti.

M. Waddell: Non, j'estime équitable de le reconnaître et je me crois suffisamment honnête pour le faire. Il nous sera très difficile de modifier l'Accord de libre-échange. Le chef de l'opposition peut très bien soutenir qu'il déchirera le texte de l'accord, mais, personnellement, je ne sais pas si le gouvernement du Canada sera en mesure de le rejeter, car il fera l'objet d'énormes pressions de la part des Américains qui risquent de menacer de couper court à tous nos échanges avec eux. Que pourra y faire le gouvernement du Canada? Il lui sera très difficle d'y changer quoi que ce soit, d'où le problème.

Mais revenons à ce rapport dans lequel on propose une politique minière et une politique énergétique, et tâchons de voir quelles seront les conséquences de chacune des dispositions de l'Accord de libre-échange qui, à mon avis, rend ces politiques impossibles.

En vertu de l'article 904, un autre article clé de cet accord, le Canada sera tenu de continuer d'expédier ses produits énergétiques à ses clients américains dans les mêmes proportions que pendant les trois années précédentes, même si la production est restreinte en raison de pénuries ou de conservation des ressources. Si, comme dans l'état actuel des choses, les États-Unis importent 30 p. 100 de notre brut léger sur une période de trois ans et que survient une grande crise dans le golfe Persique par exemple, nous serions tenus de vendre aux États-Unis 30 p. 100 de notre brut léger pendant la quatrième année. Aucun gouvernement, national ou albertain, ne pourrait, en période de crise, conserver ses ressources pour ses besoins exclusifs.

M. McDermid: Cette mesure est en vigueur depuis 1974.

M. Waddell: Si les ministériels voulaient bien m'écouter—cette question les rend très nerveux, à juste titre d'ailleurs.

Aucun gouvernement, national ou albertain, ne pourrait, en période de crise, conserver ses ressources pour ses besoins exclusifs. Comme on peut le voir, cet article interdit d'imposer aux clients américains, par suite d'une initiative du gouvernement du Canada, des prix plus élevés. Les fonctionnaires, et notamment l'ambassadeur, M. Ritchie, qui a comparu devant le comité spécial de la Chambre des communes sur le commerce, a confirmé qu'il sera strictement interdit d'offrir des prix spéciaux pour attirer de nouvelles industries.

Qu'on me permette d'expliquer la chose en des mots plus simples. Un gouvernement du Canada peut souhaiter vendre à bon prix de l'énergie à une entreprise canadienne pour favoriser le développement de la Colombie-Britannique, par exemple, ce dont nous avons parfaitement le droit. Nous disposons de ressources à bon marché, au contraire des Américains, et nous tenons à avantager une entreprise canadienne. Nous voulons qu'un certain développement régional ait lieu au Canada de façon à mieux répartir la richesse dans notre pays car nous sommes en faveur de l'égalité. Mais, à cause de cet accord, nous n'y parviendrons pas. L'accord comporte des aspects insidieux que les Canadiens feraient mieux d'examiner de près, et c'est la raison pour laquelle le Nouveau parti démocratique utilise le temps de la Chambre pour tenter de les expliquer. Je mets le gouvernement au défi de déclencher des élections sur cet accord, de façon que nous puissions lutter pour l'avenir du Canada.

Selon les premiers ministres conservateurs actuels, les provinces de l'Ouest seraient toutes favorables à l'Accord de libre-échange, mais elles devraient y regarder de plus près. Pour chercher à me faire perdre le fil, le ministre d'État me signale que certains étudiants quittent la tribune.

M. Lewis: Ils en ont entendu assez.

M. Waddell: Nul doute qu'ils sortent pour se procurer un exemplaire de ce terrible Accord de libre-échange, de façon à pouvoir le scruter dans le moindre détail.

À mon avis, l'article 903 va grandement porter atteinte aux droits des provinces de contrôler leurs propres ressources. Il précise que les partis ne pourront pas imposer de taxes, de droits ou de frais relativement à l'exportation d'un produit énergétique, à moins qu'ils ne soient imposés aussi sur les produits destinés à la consommation intérieure. Quant à savoir si les provinces vont adhérer à l'Accord de libre-échange, la position du gouvernement, pour autant que je la comprenne, se définit comme il suit:

> Nous nous attendons à ce que les provinces ne prennent aucune mesure qui soit incompatible avec l'esprit et l'intention de l'accord de libre-échange.

J'étais fier, lorsque nous avons précédemment examiné les affaires constitutionnelles en 1981, de présenter avec mon chef un amendement, l'article 92*a*) de la Constitution, qui accorde aux provinces les pouvoirs en ce qui concerne l'exportation de produits énergétiques. Je crois que l'Accord de libre-échange va changer tout cela, de sorte que, du point de vue constitutionnel, il est inacceptable.

Je pourrais continuer ainsi et dire que l'article 905 paralyse le programme énergétique national, traiter des articles 906 et 907 qui ont trait aux mesures de sécurité, mais je vais conclure en disant que ce rapport est désuet, car l'accord de libre-échange réduit à néant le pouvoir du gouvernement du Canada de légiférer dans le domaine énergétique au Canada. Nous avons cédé ce pouvoir aux Américains et nous avons été fous d'agir ainsi. Voilà pourquoi nous devons réduire à néant l'Accord de libre-échange et pourquoi nous, du parti néo-démocrate, allons tout faire pour y parvenir.

• (1210)

M. McCurdy: Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à féliciter mon collègue d'avoir révélé aux Canadiens l'un des éléments de l'Accord de libre-échange sur lesquels n'insiste pas beaucoup, pour autant que je puisse en juger, la documentation que le gouvernement a achetée pour convaincre les Canadiens d'acheter chat en poche. Si cet accord est si merveilleux qu'on le dit et si les dispositions décrites par mes collègues avantagent à ce point le Canada, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas simplifié ces articles pour que tous les Canadiens puissent les comprendre. Pour moi, le plus grand crime du gouvernement—il s'agit bel et bien d'un crime—est d'avoir ni plus ni moins cédé aux États-Unis, au moyen de ce prétendu Accord de libre-échange, l'avantage que nous détenions dans le domaine énergétique en ce qui concerne la concurrence.

Une voix: Sottise!

M. McCurdy: Le Canada a à mon sens un avenir formidable en perspective s'il arrive à élaborer une stratégie économique favorisant le développement économique des régions. Il faut considérer que cette disposition de l'Accord de libre-échange va à l'encontre d'un tel développement. Soit dit entre parenthèses, les gens de l'Ouest et de l'Est qui pensent que grâce à la vente de notre énergie, qu'il s'agisse de pétrole ou de gaz naturel, l'Accord de libre-échange favorisera l'industrialisation de l'Ouest, feraient mieux d'examiner ce qui se passe dans les États américains pour voir dans quelle mesure ils se sont industrialisés grâce à l'économie de marché américaine.

Je voudrais parler d'un autre aspect à propos d'énergie. Tous les députés doivent avoir vu la semaine dernière le reportage par *The Journal* sur l'effet de serre. Au cours des trois prochaines décennies, le Canada risque de subir des changements de climat énormes, radicaux, voire parfois tragiques à cause des changements climatiques qui se produisent dans le monde entier. On estime que la température risque d'augmenter de 8° en Ontario et de 15° dans le Nord, ce qui me fait penser que, même si la vente de gaz naturel et d'énergie aux États-Unis est prometteuse, l'issue risque d'être fatale pour nous tous, car nous risquons littéralement de cuire à mort ou de nous embarquer dans de terribles conflits internationaux pour essayer de savoir que faire et comment enrayer ce fléau.

Madame la Présidente, vous constaterez qu'il n'y a pas bien longtemps nous avons débattu une motion sur le développement de la technologie de l'hydrogène, présentée par votre serviteur. Grâce à notre industrie du pétrole, nous avons acquis notamment une énorme avance sur la plupart des pays du monde en matière de développement de la technologie de l'hydrogène. C'est sans conteste la forme d'énergie qui sera appelée à l'avenir à remplacer le pétrole et les combustibles fossiles qui finiront par nous cuire tous.

Nous devrions examiner les avantages dont nous jouissons sur le plan de la concurrence en ce qui a trait à l'industrie pétrolière et à l'énergie hydroélectrique, afin de pouvoir mettre au point la technologie de l'hydrogène qui répondra aux besoins du monde occidental. On établira ainsi les bases non seulement d'une mission nationale dans le domaine des sciences, mais également de toute une initiative économique pour l'avenir du pays. L'une des principales caractéristiques de l'Accord de libre-échange réside dans le fait qu'il nous empêche de mettre en oeuvre le type de mécanismes nécessaires pour faire ce que le rapport du comité nous a invités à faire, à savoir non seulement mettre au point la technologie en question, mais également s'assurer qu'elle continue d'appartenir aux Canadiens. Bien entendu, l'Accord de libre-échange signifie que toute initiative que nous pourrions prendre en matière de technologie de l'hydrogène serait immédiatement vendue à nos voisins du Sud. Il n'existe aucune limite du point de vue de l'acquisition et rien ne nous permet de donner la préférence à nos entreprises dans le cadre de notre politique d'achats, ce qui, après tout, est le fondement sur lequel n'importe quelle nation bâtit le type de mission dont nous parlons au sujet de la technologie de l'hydrogène.

Je tiens à signaler à mon collègue que dans cet Accord de libre-échange, le gouvernement capitule devant les États-Unis en ce qui a trait à l'avenir du pays, particulièrement dans le secteur énergétique. Nous perdons tout espoir de voir un jour le Canada jouer un rôle de premier plan sur la scène économique et offrir un nouveau modèle socio-économique.

M. Waddell: Je vais répondre brièvement, madame la Présidente. Comme le député l'a déclaré, il s'agit bien, en fait, d'une capitulation sans pareille. Nos entreprises ne mettront pas au point de nouvelles techniques, car de grosses sociétés américaines auront la haute main sur tout le secteur en question, au Canada. Voyez par exemple Amoco qui rachète Dome Petroleum. Là encore, les entreprises américaines prendront le contrôle de nos sociétés énergétiques. Le gouvernement finira par vendre Petro-Canada. S'ils sont réélus, les conservateurs vont probablement vendre Petro-Canada soit aux Américains, soit à leurs amis. C'est ce à quoi nous faisons face en l'occurrence.

Qu'avons-nous gagné à inclure le secteur énergétique dans les négociations sur l'Accord de libre-échange? Nous avons obtenu un accès garanti au marché américain pour notre pétrole et notre gaz. Cependant, réfléchissons bien à la question. Les Américains ont besoin de notre pétrole et de notre gaz. Ils sont à court de ressources énergétiques. Toutes sortes de statistiques le montrent. Nous avons un énorme excédent d'énergie que nous vendons aux États-Unis. Ces derniers en auront besoin. Qu'avons-nous donc obtenu, en fait? Cette question de l'accès garanti est ridicule. Nul n'a besoin de négocier pour s'assurer l'accès au marché américain, car nos voisins du Sud ont besoin de notre énergie. Nos réserves connues de pétrole sont suffisantes pour 18 ans encore et dans le cas du gaz naturel et du charbon, on parle de 35 ans et de 105 ans respectivement. Si l'on compare notre situation à celle du Moyen-Orient, on constate que le rapport entre nos réserves de pétrole et notre production annuelle actuelle est environ de 12 alors que les pays de l'OPEP affichaient à la fin de 1986 un rapport réserves-production de 73, et de 97 et 217 pour l'Arabie saoudite. Nous disposons présentement de réserves de pétrole et de gaz naturel, et il nous faudra exploiter l'hydrogène. Mais nos réserves s'épuiseront. Qu'allons-nous faire? Nous allons abandonner toute notre énergie aux Américains. Nous avons convenu de partager notre énergie avec les Américains si une autre crise énergétique survenait. Il faut être fou pour promulguer ce genre d'accord. Nous n'avons rien obtenu en retour. Les Américains veulent notre énergie. Ils ont toujours voulu une politique énergétique continentale. Qu'ont-ils obtenu avec cet accord commercial Mulroney-Reagan? Une

politique énergétique continentale. Le premier ministre (M. Mulroney) a vendu notre pays aux Américains.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La parole est au secrétaire parlementaire.

M. Waddell: Intervient-il dans le débat?

M. McDermid: Non, pas dans le débat. Nous en sommes à la période réservée aux questions et observations. J'ai écouté très patiemment la diatribe qu'a prononcée mon honorable ami, le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy).

M. Langdon: Vous avez écouté, mais pas patiemment.

M. McDermid: C'est exact.

Les Canadiens devraient comprendre un certain nombre de choses. Les néo-démocrates n'ont pas tout dit.

Tout d'abord, les provinces possèdent les ressources et en règlementent l'exploitation. Le député sait très bien que les autorités provinciales disent aux pétrolières où et quand elles peuvent faire des forages. Si elles ont la chance de trouver un gisement, les autorités provinciales leur disent quelle quantité elles peuvent pomper et expédier et ainsi de suite. La gestion et la conservation de ces ressources relève encore entièrement de la compétence des provinces. Cela ne fait aucun doute.

Une voix: Parlez donc des prix.

M. McDermid: Les Néo-démocrates me pressent de parler des prix. Parlons-en, s'ils y tiennent tant. Le pétrole est assujetti à un cours mondial. Pendant plusieurs années, par suite des mesures du gouvernement précédent, l'Ouest a obtenu beaucoup moins que le prix mondial pour son pétrole. Résultat? Un terrible marasme économique. Nous vendons à l'Ouest au prix mondial des voitures fabriquées dans la circonscription du député. Nous ne les lui vendons pas à un prix de faveur. Mais nous voulons payer son pétrole moins cher. Voilà ce que veulent les Néo-démocrates. Voilà leur politique: tout nationaliser et dicter aux provinces la conduite à tenir. Voilà ce qu'ils souhaitent et ce qu'ils craignent de ne plus pouvoir faire.

M. McCurdy: Vous voulez que ce soit Washington qui le fasse.

M. McDermid: Et Dieu merci, madame la Présidente, il ne le peut pas. Parlons de prix. Les Néo-démocrates disent que nous ne pouvons pas vendre notre énergie outre-frontière à un prix inférieur à celui du marché intérieur. Il n'y a rien de plus faux. Les Américains paient l'électricité au prix du marché. C'est beaucoup plus que ce que paient les consommateurs du Québec, par exemple. Et l'accord le permet. Il n'y a rien dans l'accord qui l'interdise, rien du tout.

Une voix: L'avez-vous lu?

M. McDermid: Oui. Et je suis prêt à parier que je l'ai lu plus souvent que le député. Le NPD ne veut pas vendre d'énergie aux États-Unis. Il veut la garder pour lui-même.

• (1220)

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: J'ai touché un point sensible là-bas. Ils ne veulent pas vendre d'énergie aux États-Unis. Écoutez-les brailler. Ils veulent la garder ici.

M. Riis: C'est faux.

M. McDermid: Ils veulent la garder pour eux-mêmes et nous priver de notre meilleur client! Si les producteurs ne peuvent pas vendre leur produit, pourquoi feraient-ils de la prospection, pourquoi chercheraient-ils d'autres sources d'énergie? C'est évident qu'ils veulent le vendre. Pourquoi ne le vendraient-ils pas? La politique du NPD est absolument absurde. Ils nous priveraient arbitrairement de notre meilleur client. Voilà ce qu'ils veulent. Ils veulent que nous gardions toutes nos ressources énergétiques pour nous. Voilà les idées étroites du parti de Shirley Carr, de Bob White et d'Ed Broadbent. Voilà leur façon de penser. Nous savons que cette politique vient du CTC. Il n'y a pas de penseurs là-bas; ils doivent bien prendre leurs idées quelque part. Voilà leur politique énergétique.

Quelle société pétrolière vont-ils nationaliser? L'*Imperial Oil*? Ils vont dépenser des milliards pour nationaliser une autre compagnie! Il ne manquait plus que ça!

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et des commentaires est terminée, mais je vais donner au député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) une minute pour répondre.

M. Waddell: La politique du NPD vise à fournir de l'énergie à prix raisonnable aux gens de Brampton et à favoriser les Canadiens de cette ville plutôt que les habitants de la Californie. Voilà notre politique.

M. McDermid: Le prix de l'essence vient de baisser à Brampton.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Madame la Présidente, je veux dire quelques mots afin qu'on sache exactement ce qui s'est passé ici aujourd'hui. Un député du NPD a parlé de dimensions. Nous voyons ici une nouvelle dimension de l'irresponsabilité. Je tiens à décrire de façon précise ce qui s'est passé aujourd'hui pour que les députés du NPD ne soient pas étonnés lorsque tout le blâme retombera sur leurs épaules.

M. Waddell: J'invoque le Règlement, madame la Présidente; je veux savoir si le ministre participe au débat sur ma motion. Si c'est le cas, il devrait parler de la politique énergétique.

Des voix: Assoyez-vous!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député voudra peut-être faire ce que la présidente s'apprêtait à faire, c'est-à-dire écouter l'intervention du ministre et porter ensuite un jugement sur sa pertinence.

M. Waddell: Madame la Présidente, je veux savoir si nous sommes encore en train de débattre ma motion d'adoption, car je n'en suis pas certain.

M. Blenkarn: Vous le premier, vous n'avez pas dit un mot de votre motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai dit: «Reprise du débat.» Le ministre a donc la parole pour prendre part au débat sur la motion d'adoption.

M. Lewis: Madame la Présidente, nous débattons actuellement la motion du député portant adoption du rapport du comité de l'énergie, des mines et des ressources. Je veux préciser comment nous en sommes arrivés là. Pendant la période réservée à la présentation des projets de loi d'initiative parlementaire, le leader parlementaire du NPD a présenté un projet de loi sur l'énergie nucléaire. C'est une question très importante. Qu'on soit pour ou contre l'énergie nucléaire, c'est un sujet qui mérite l'attention.

La demande habituelle concernant l'impression du projet de loi a été faite, mais des députés du NPD s'y sont opposés. Pas des députés du parti libéral ni du parti conservateur, mais bien des députés du NPD qui voulaient provoquer un vote par appel nominal afin de retarder les travaux de la Chambre. Lorsque les Canadiens liront le compte rendu d'aujourd'hui, ils constateront que la motion de dépôt du projet de loi a été adoptée à l'unanimité par les députés qui se sont présentés pour le vote. Après ce vote, nous sommes passés à la motion d'acceptation et mon collègue a eu la possibilité de dire ce qu'il voulait.

Cependant, le véritable sujet de notre débat, c'est de savoir si les néo-démocrates veulent dix semaines de vacance cet été ou s'ils veulent poursuivre les travaux de la Chambre et discuter des mesures du gouvernement.

M. Riis: J'invoque le Règlement, madame la Présidente; la présidence ne tolère habituellement pas les procès d'intentions. Il est tout à fait inacceptable que le ministre donne à entendre que le NPD envisage de prendre des vacances d'été avec le projet de libre-échange qui a été soumis au pays. Nous sommes prêts à siéger tout l'été s'il cela peut nous permettre d'empêcher le gouvernement de présenter et d'adopter une loi sur le libre-échange.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Algoma (M. Foster).

M. Foster: Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir la possibilité de faire connaître mon point de vue sur la motion d'acceptation.

Des voix: Un instant!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je pense que le député avait invoqué le Règlement.

M. Waddell: Il est au beau milieu de son discours.

M. Nystrom: On ne l'aurait pas cru.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le ministre a la parole.

M. Lewis: Madame la Présidente, je vous remercie de venir ainsi à ma rescousse.

Que le NPD veuille dix semaines de vacances ou pas, la raison d'être de la Chambre des communes est de discuter des questions importantes et non pas de retarder les mesures.

M. Riis: C'est ce que nous faisons.

M. Lewis: Les contribuables canadiens dépensent beaucoup d'argent pour assurer le fonctionnement de la Chambre des communes et il est tout à fait irresponsable de la part du NPD de vouloir mettre fin à nos travaux sans raison valable.

Je veux présenter quelques citations à mes collègues sur les responsabilités de la minorité et les droits de la majorité. Mes collègues parlent trop souvent de la tyrannie de la majorité, mais il y a aussi une certaine tyrannie de la minorité, qui ne permet pas aux députés dûment élus de poursuivre leurs travaux et de s'occuper des affaires du gouvernement. Je veux citer l'extrait suivant du hansard:

> Toute assemblée démocratique reconnaît que se présentent de temps en temps des questions que la minorité ne peut accepter sans renier ses principes; elle doit s'y opposer vigoureusement et ne jamais s'avouer vaincue. C'est normal. C'est l'un des fondements de nos institutions démocratiques.

M. Langdon: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Au début de cette intervention, vous avez laissez entendre que vous l'écouteriez et que vous décideriez si elle se rapportait ou non à l'objet du débat. Il me semble que les propos du député n'ont absolument rien à voir avec la motion d'adoption. Si le ministre veut intervenir à un moment donné, il peut très bien le faire. Cependant, ses propos n'ont absolument rien à voir avec la motion dont la Chambre est saisie actuellement.

Il me semble que plus ce discours se prolonge, plus on s'écarte de la règle de la pertinence et plus on s'éloigne du sujet qui nous occupe.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis sûre que le député s'efforcera d'établir un lien entre la motion d'adoption et le message qu'il essaie évidemment de communiquer à la Chambre.

• (1230)

M. Lewis: Madame la Présidente, je vais faire autant d'effort pour rester dans le sujet que mes collègues d'en face. Je vais faire preuve d'autant de courtoisie à leur endroit qu'ils en attendent de tous les députés à l'égard des discours, des interruptions et du respect du sujet.

Le principal problème à mon avis, c'est qu'ils n'aiment pas ce qu'ils entendent. Ils n'aiment pas ces citations. On pourrait demander combien de fois il est question du libre-échange dans ce rapport du comité. Personne ne serait plus rapide que moi à s'incliner devant une application stricte de la règle du respect du sujet. Je suis tout à fait d'accord pour que la règle du respect du sujet soit toujours appliquée strictement, dans n'importe quel débat. Si je prends la peine de le préciser c'est qu'il ne faut pas s'attendre à cela de la part du NPD.

Ce dont il s'agit en réalité, c'est de savoir si la majorité va faire avancer les affaires de l'État ou si nous allons être tyrannisés par la minorité. Afin d'éviter à mes honorables collègues des embarras futurs, parce qu'ils n'aiment pas ce que nous sommes en train de consigner, nous avons l'intention de mettre un terme au ralentissement des travaux.

M. Riis: Encore la clôture.

M. Lewis: Nous en viendrons à la clôture plus tard. Je tiens à signaler encore une fois qu'on nous a envoyés ici pour gouverner, pour respecter les droits des minorités, pour garder la Chambre en activité et pour nous acquitter du travail confié par la population. Comme le NPD ne veut pas s'occuper des travaux du Canada, alors . . .

M. Riis: J'invoque le Règlement.

M. Lewis: Je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plait-il à la chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Qu'on appelle les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 381)

POUR

Députés

Andre	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Marin
Bernier	Greenaway	Mazankowski
Blais	Grisé	McCain
Blenkarn	Hamilton	McCrossan
Blouin	Hardey	McDermid
Bourgault	Hnatyshyn	McDougall (St. Paul's)
Brisco	Hockin	McKenzie
Crofton	Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	McKnight
Darling	Kempling	Merrithew
Desjardins	King	Minaker
Domm	Ladouceur	Mitges
Duguay	Lanthier	Oostrom
Epp (Provencher)	Lewis	Pennock
Fennell	MacKay	Price
Ferland		Redway
Gormley		Reid
Gottselig		Ricard
St. Germain	Taylor	Winegard
Scowen	Towers	Wise—60
Siddon	Tupper	
Sparrow	Wilson (Etobicoke Centre)	
Stackhouse		
Stewart		

Article 21 du Règlement

CONTRE

Députés

Blaikie	Langdon	Riis
de Jong	Marchi	Tobin
Garneau	McCurdy	Waddell
Gauthier	Mitchell	Young—22
Grondin	Nystrom	
Heap	Orlikow	
Hovdebo	Ouellet	
Jewett	Penner	
Keeper	Pépin	

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 03.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ALLIANCE CANADIENNE POUR LA PAIX

LE PROGRAMME DU PARTI LIBÉRAL—LES SIMILITUDES

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ce matin, le chef du parti libéral du Canada a rencontré l'Alliance canadienne pour la paix, qui regroupe plus de 400 organismes voués à la paix d'un bout à l'autre du pays, et qui tenait, en fin de semaine, à Ottawa, ses assises annuelles sous le thème: Votons pour la paix!

Inutile de rappeler que le chef de l'opposition a eu une conversation très constructive avec ces représentants d'organismes voués à la paix et qu'il a rappelé certains des aspects du programme politique du parti, en particulier le rejet du projet du gouvernement Mulroney de doter les Forces canadiennes d'une flotte de sous-marins à propulsion nucléaire.

Deuxièmement, le rejet des essais de missiles de croisière au Canada, compte tenu de l'Accord survenu entre les États-Unis et l'Union soviétique prévoyant l'interdiction des armes nucléaires de portée moyenne en Europe.

Troisièmement, la création d'un nouveau Régime international pour l'Arctique au moyen d'un traité multilatéral destiné à arrêter la militarisation de la région circumpolaire, auquel adhéreraient toutes les puissances de l'Arctique.

Article 21 du Règlement

Et, finalement, une proposition portant que le Canada sollicite de nouveau un siège au Conseil de sécurité des Nations Unies pour lui permettre d'apporter une contribution durable à la résolution de conflits régionaux comme ceux du Moyen-Orient, de l'Amérique centrale et de l'Asie du Sud-Est.

* * *

[*Traduction*]

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

HOMMAGE POUR LE SERVICE AUX INVALIDES ET AUX HANDICAPÉS

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, la notion de service est la pierre angulaire de la Légion royale canadienne. Pour en devenir membre, il fallait avoir servi son pays.

En étroite collaboration avec le ministère des Affaires des anciens combattants, la Légion royale canadienne a doté les anciens combattants du Canada de l'un des meilleurs programmes de soutien qui soit.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, l'accent a été mis non pas sur la satisfaction personnelle, mais sur le service aux handicapés, aux infirmes et aux personnes à charge. D'un bout à l'autre du pays, les bonnes oeuvres des sections locales pour leur collectivité et les personnes qui la composent sont elles-mêmes légion.

Je suis sûr que tous les députés de la Chambre voudront féliciter avec moi la Légion royale canadienne de l'engagement dont elle a toujours fait preuve envers notre pays, à l'occasion du congrès national qu'elle tient cette semaine à Ottawa.

* * *

LA PAIX

LA CONFÉRENCE DE L'ALLIANCE CANADIENNE POUR LA PAIX

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, ce matin de nombreux députés néo-démocrates, dont le chef (M. Broadbent), ont rencontré des représentants de l'Alliance canadienne pour la paix. Notre réunion, je puis vraiment le dire, était une rencontre d'amis.

L'Alliance pour la paix vient de terminer, à Ottawa, une conférence de trois jours qui a eu beaucoup de succès. Elle était destinée à faire savoir aux députés de cette assemblée que les Canadiens accordent une haute priorité aux questions vitales que sont la paix et le désarmement.

L'Alliance et les Canadiens en général savent que le NPD a toujours été en faveur de la promotion de la paix, de la sécurité et du désarmement dans le monde et qu'il continuera de l'être.

Il est clair toutefois, que les conservateurs ne sont pas de cet avis. Leur livre blanc sur la défense, qui se complaît dans la rhétorique de la guerre froide, témoigne d'une allégeance à une vue du monde périmée, celle de l'ère de la confrontation. La décision stupide et malvenue d'acheter une flotte de sous-marins nucléaires d'attaque ne fait que confirmer cette philosophie belliqueuse.

Il n'est pas surprenant que le premier ministre (M. Mulroney) n'ait pas eu le temps, aujourd'hui, de rencontrer les représentants de l'Alliance. Les conservateurs sont trop occupés à dépenser des milliards en instruments de guerre pour trouver le temps de parler de paix.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA PARTICIPATION DES DÉPUTÉS PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, vous avez sûrement pris connaissance de l'article paru dans le *Globe and Mail* où M. Jeffrey Simpson affirme que, dans le gouvernement britannique, les simples députés posent environ un tiers des questions soulevées pendant la période des questions, tandis que, au Canada, dans un Parlement où il y a environ trois députés progressistes conservateurs contre un libéral ou néo-démocrate, les députés de l'arrière-ban n'ont l'occasion que de poser une ou deux questions par jour.

Toujours selon l'article du *Globe and Mail*, certaines des questions les plus difficiles pour les ministres britanniques leur sont posées par des membres de leur propre parti, tandis que les questions de l'opposition sont en général prévisibles. Cela vous dit peut-être quelque chose, monsieur le Président?

En fait, monsieur le Président, la question que je voudrais vous poser est toute simple. Quand accorderez-vous davantage la parole aux membres du parti ministériel pendant la période des questions? Question supplémentaire, monsieur le Président?

M. le Président: La parole est au député de Davenport.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA POLLUTION DU FLEUVE SAINT-LAURENT—LES ÉGOUTS MUNICIPAUX ET LES USINES DE TRAITEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, place aux belugas! Malgré l'affectation de fonds fédéraux à la recherche annoncée par le premier ministre (M. Mulroney), l'assainissement du fleuve Saint-Laurent est voué à l'échec parce qu'il faudrait, pour stopper la pollution municipale et industrielle, consacrer des recettes fiscales à la construction et à la réparation de systèmes d'égout et d'usines de traitement adéquats.

Pendant que le premier ministre feignait de prendre des mesures correctives, le gouvernement fédéral a annulé son programme de traitement des eaux et des égouts. En fait, si nous voulons sauver le fleuve Saint-Laurent, y compris les belugas et les autres espèces animales, le gouvernement doit réorganiser ses priorités. Les milliards de dollars prévus pour l'achat de sous-marins nucléaires devraient être octroyés aux gouvernements provinciaux et aux municipalités afin qu'ils nettoient et protègent nos eaux. Le parti libéral a déjà promis que le gouvernement fédéral paierait une partie de ces coûts.

Ceux qui favorisent des mesures de protection pour le Saint-Laurent et les belugas devraient s'en prendre au gouvernement et à ses priorités mal placées.

* * *

● (1405)

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS D'ANHYDRIDE SULFUREUX

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, le jeudi 9 juin dernier, Minéraux Noranda annonçait, en conférence de presse, qu'elle s'engageait à réduire de 70 p. 100, d'ici 1995, les émissions d'anhydride sulfureux de son usine de Rouyn-Noranda.

Cet objectif est rendu possible grâce à la mise en place d'une usine d'acide sulfurique, fruit d'une des technologies les plus novatrices et sophistiquées au monde. Il s'agit là d'une excellente nouvelle, non seulement pour les citoyens de Rouyn-Noranda et de l'Abitibi-Témiscamingue, dont on améliore la qualité de l'air ambiant, mais pour tout le Canada.

La Noranda devance ainsi l'échéancier du gouvernement fédéral qui visait une réduction de 50 p. 100, d'ici 1994. Cet engagement de l'industrie incarne bien un esprit nouveau et correspond fidèlement aux actions et aux politiques développées par le gouvernement fédéral en matière environnementale, depuis 1984.

Monsieur le Président, quand l'industrie pollue, il faut la dénoncer. Quand cette même industrie passe à l'attaque et prend de telles initiatives pour améliorer notre qualité de vie, il nous faut le souligner et la féliciter.

* * *

HOMMAGE POSTHUME A FRANCINE MCKENZIE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le pays vient de perdre une grande Québécoise et Canadienne, M^me^ Francine McKenzie, qui est décédée vendredi dernier. M^me^ McKenzie était la présidente du Conseil du Statut de la femme du Québec, depuis 1984. M^me^ McKenzie possédait un engagement féministe intense et elle a su démontrer un leadership important sur plusieurs questions qui affectent les femmes.

Elle a effectué, au cours des dernières années, un travail important de sensibilisation et de recherche sur les nouvelles techniques de reproduction, qui a permis de transporter ces questions en dehors des laboratoires et de les placer dans un forum public dans lequel les femmes ont pu prendre parole.

Il n'y a aucun doute que le travail amorcé par M^me^ McKenzie se poursuivra au sein du Conseil du Statut de la femme et au sein des groupes féministes. Mais son absence sera remarquée et déplorée. Je me joins à mes collègues de la Chambre

des communes pour exprimer mes plus sincères condoléances à la famille de M^me^ McKenzie.

* * *

[*Traduction*]

L'AVORTEMENT

ON DEMANDE QUE LA LOI PROTÈGE LES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, les dispositions du Code criminel que la Cour suprême a abolies en ce qui concerne l'avortement traitaient, pour rendre ce dernier respectable, de ses aspects médicaux et psychologiques. La loi passait sous silence le fait que, en avortant, une femme exerçait ses droits, mais passait outre à ceux de l'enfant à naître.

Chaque droit s'accompagne d'un devoir. En ouvrant la porte aux grossesses non désirées, le Parlement canadien dévaluait la vie humaine si bien que, depuis, il se pratique annuellement 50 000 avortements.

Les mains des parlementaires que nous sommes resteront à jamais entachées si nous accordons la légalité à ces avortements. Il faut une nouvelle loi qui protège les enfants à naître à chaque étape de leur vie utérine. À mesure que l'heure fatidique approche, tâchons de ne pas renoncer aux derniers vestiges de la dignité humaine, la responsabilité et la liberté.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES PLUIES ACIDES—LE MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR DES ÉLÈVES DE RENFREW

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, les élèves de l'école Notre-Dame-de-Fatima à Renfrew (Ontario) ont étudié les questions environnementales et ils ont présenté un mémoire au député de Hamilton-Est (M^me^ Copps) ainsi qu'à moi-même. Ils nous ont demandé de présenter leur pétition au premier ministre (M. Mulroney), et nous avons accédé à leur demande.

Dans leur mémoire, les élèves déclarent ce qui suit:

> Grâce à nos études, nous sommes devenus conscients des principales causes des pluies acides. Celles-ci proviennent de l'usage immodéré de l'électricité et des combustibles fossiles. Le charbon et le pétrole sont utilisés dans chacun de ces cas. Les deux contiennent du soufre et de l'azote qui, une fois libérés dans l'air, se mêlent à l'oxygène. Dans les nuages, ces polluants subissent d'autres transformations qui engendrent les pluies acides.

Les élèves continuent en ces termes:

> Les gens pourraient dire que nous ne sommes que des enfants, mais nous ne sommes pas QUE des enfants, nous sommes les adultes de l'avenir, nous avons AUSSI des droits! Nous avons droit à de l'eau limpide pour boire et pour nager. Nous avons droit à de l'eau de pluie pure et à un avenir exempt de pluies acides. Nous avons aussi le droit de pêcher du poisson qui ne soit pas difforme. Nous avons droit à un monde propre, comme Dieu a voulu qu'il soit.

Les élèves de l'école Notre-Dame-de-Fatima à Renfrew en Ontario, m'ont demandé de faire bien comprendre au premier ministre que leur message mérite toute son attention. Puis-je respectueusement demander qu'il en soit ainsi?

Article 21 du Règlement

LE DÉSARMEMENT

LA SESSION SPÉCIALE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, l'Assemblée générale des Nations Unies entame aujourd'hui la troisième semaine d'une session spéciale sur le désarmement. Cet événement n'a guère retenu l'attention malheureusement.

• (1410)

Le contrôle des armements est l'une des questions les plus importantes du monde actuellement, car les budgets militaires de l'ensemble des pays représentent 1 billion de dollars. Il y a eu 81 conflits localisés qui ont fait 20 millions de morts depuis la Deuxième Guerre mondiale. Certains gouvernments du tiers monde, dont celui de l'Éthiopie, consacrent leurs maigres ressources à nourrir et à armer leurs soldats pendant que le reste de la population meurt de faim.

La course aux armements, d'abord en Union soviétique, ensuite aux États-Unis, et plus tard dans le tiers monde, a anéanti l'espoir de pouvoir faire quelque chose. Dernièrement, le sommet de Moscou a toutefois redonné espoir au monde, car il a démontré qu'on pouvait mettre un terme à cette course à la destruction.

Il ne faudrait pas se contenter de croire que le désarmement est le moyen le plus sûr d'établir la paix dans le monde. L'histoire récente des débats sur ce sujet montre combien il est illusoire d'espérer un miracle.

Le temps viendra où les gouvernements pourront réduire leurs forces armées parce qu'ils se rendront compte que l'équilibre par la menace d'une destruction mutuelle n'est pas la seule voie qui leur est offerte.

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

L'INDUSTRIE DE LA NAVIGATION DE CROISIÈRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, songez un peu à la triste situation dans laquelle se trouve le ministre des Transports en second, originaire de la Colombie-Britannique, qui a été laissé de côté dans le différend éclaté sur la côte ouest au sujet de la menace que le projet de loi C-52 fait peser sur l'industrie de la navigation de croisière de cette province.

Vendredi dernier, le secrétaire parlementaire du véritable ministre des Transports (M. Thacker) a absolument garanti à la Chambre que tous les problèmes avaient été résolus. Il n'a pas tenu compte des observations de la présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney) qui avait reconnu qu'il y avait un problème et avait promis de le résoudre avec le ministre des Finances (M. Wilson). Le ministre des Transports en second s'est contenté de dire aux gens de ce secteur de faire confiance aux conservateurs.

La Chambre maritime de la Colombie-Britannique, dont les représentants sont venus à Ottawa aujourd'hui pour s'entretenir avec les députés de cette province, n'est toutefois pas de cet avis. Elle demeure très préoccupée au sujet du projet de loi C-52 car il risque de compromettre le secteur de la navigation de croisière qui rapporte directement 70 milions de dollars à la Colombie-Britannique. Elle veut des amendements au projet de loi.

J'exhorte le gouvernement à écouter attentivement les représentants de la côte ouest, à revoir le projet de loi C-52 et à présenter des amendements pour préserver ce secteur essentiel de la côte ouest.

* * *

LA VIE PRIVÉE

L'INTENTION DU GOUVERNEMENT DE LIMITER L'UTILISATION DU NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, en réponse au rapport du comité permanent de la justice et aux préoccupations des parlementaires, la présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney) a annoncé la semaine dernière que le gouvernement avait l'intention de limiter l'utilisation du numéro d'assurance sociale dans les institutions fédérales. Au cours des cinq prochaines années, l'utilisation en sera en effet réduite graduellement et limitée à l'administration des programmes de l'impôt, des pensions et des avantages sociaux.

Beaucoup de Canadiens s'estimaient et s'estiment encore menacés par l'utilisation du numéro d'assurance sociale comme identificateur universel, ce qui va au-delà de la fin pour laquelle il était initialement destiné. Je me réjouis de voir que le gouvernement prend des mesures pour inverser cette tendance. L'Association canadienne des consommateurs se réjouit elle aussi de cette décision du Conseil du Trésor qui lui paraît bonne pour les Canadiens.

Notre gouvernement se soucie de protéger la vie privée des Canadiens. J'espère que les autres paliers de gouvernement et le secteur privé suivront notre exemple et limiteront l'utilisation du numéro d'assurance sociale. Faisons disparaître cette «meNAS» . . .

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE REFUS D'ACCORDER À LA BANDE DE LA POINTE KETTLE LE CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT ALIMENTAIRE DE LA BASE MILITAIRE

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, la voie qui mène à l'autonomie économique des bandes indiennes est semée d'obstacles. Prenons le cas de la bande de la pointe Kettle, dans le sud-ouest de l'Ontario. Elle essaie depuis trois ans de décrocher le contrat d'approvisionnement alimentaire de la base militaire des environs.

En 1985, la bande a établi la Stoney Kettle Management Company et l'a dotée de cadres et d'employés formés au collège local et dans le cadre de programmes gouvernementaux. En 1985 et en 1986, elle n'a pas remporté le contrat parce que le prix de sa soumission n'était pas le plus bas. Cette année, son prix était le plus bas, mais elle n'a pas eu plus de chance. Pourquoi, monsieur le Président? Parce que tout d'un coup les critères avaient inexplicablement changé. La bande a appris qu'elle ne répondait pas aux exigences en matière d'expérience.

Même si elle assurait depuis trois ans les services de restauration de plusieurs organismes et que sa soumission était inférieure de 112 000 $ à celle de l'entreprise adjudicataire, la bande a essuyé un refus. Comment s'étonner alors que les autochtones du Canada ne croient guère à l'engagement que le gouvernement a pris à l'égard de leur développement économique?

* * *

LA LÉGION ROYALE CANADIENNE

LA PRÉSENCE DE LA SECTION LASALLE AU CONGRÈS ANNUEL

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, le congrès annuel de la Légion royale canadienne commence aujourd'hui à Ottawa. En cette mémorable occasion, au nom de mes camarades de la section 212, je voudrais rendre un hommage bien mérité à notre ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees) qui fait preuve d'une extrême compétence.

Des voix: Bravo!

M. Lanthier: Inutile de dire que notre glorieuse section 212 est fort bien représentée à ce congrès par une importante délégation, bien dirigée par son président, George Stundon, qui peut s'appuyer sur l'expérience de son prédécesseur, John Jamieson.

• (1415)

[*Français*]

Mais en ces jours de joyeuses réminiscences, monsieur le Président, n'oublions pas le sacrifice suprême de certains et le haut prix qu'ont payé nos anciens combattants hospitalisés, à la suite de séquelles subies au cours des guerres et des missions internationales de paix auxquelles notre pacifique Canada a été impliqué en ce XXe siècle si troublé. Je me souviens! *Lest we forget*!

* * *

[*Traduction*]

LA PORNOGRAPHIE

APPUI AU PROJET DE LOI C-54

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, la pornographie est une cause importante de problèmes sociaux, physiques et émotifs dans notre société. Elle donne une image tout à fait déformée de la sexualité et du comportement humain. En fait, elle encourage les déviations et les comportements anormaux dans les relations et elle favorise la violence à l'égard des femmes et des enfants. Ainsi, il faut protéger les femmes et les enfants contre les gens qui font la promotion de cette image dénaturée et révoltante de l'être humain.

Le projet de loi C-54 offre les mécanismes nous permettant de nous assurer de faire disparaître la pornographie, qui n'est rien d'autre qu'une propagande haineuse envers les femmes. J'exhorte le gouvernement à présenter le projet de loi C-54 en deuxième lecture, afin que l'on puisse s'attaquer à ce véritable fléau dans notre société.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LES PRODUCTEURS DE LAIT—L'ACCORD COMMERCIAL AVEC LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—L'APPARENTE CONTRADICTION ENTRE LE PREMIER MINISTRE ET LE MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Nous savons tous que le premier ministre essaie d'acheter l'élection partielle de Lac-Saint-Jean. Aujourd'hui, le premier ministre se trouve dans cette circonscription. Apparemment, il a visité une ferme laitière et a parlé du coût élevé de ce genre d'exploitation. Je trouve cela incroyable, monsieur le Président, parce qu'on sait que les producteurs laitiers ont demandé au gouvernement du Canada d'intervenir pour limiter les importations de lait des États-Unis au Canada, et le gouvernement a refusé afin de ne pas indisposer les Américains.

Aujourd'hui, l'honorable député d'Algoma a reçu une lettre du ministre du Commerce extérieur qui refuse de donner suite aux préoccupations des producteurs laitiers à cause de ceci, et je cite:

> ... la situation délicate que cette question créerait dans le contexte du processus d'approbation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Donc, monsieur le Président, le premier ministre a dit aux producteurs laitiers que les programmes destinés à aider les cultivateurs au Canada ne seraient pas touchés par l'Accord commercial avec les États-Unis, mais cette lettre du ministre du Commerce extérieur dit le contraire.

Donc, quelle explication le vice-premier ministre nous donne-t-il alors pour expliquer la contradiction entre les déclarations du premier ministre au Lac-Saint-Jean et la lettre de son ministre du Commerce extérieur?

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je n'ai pas vu la moindre contradiction entre les propos du premier ministre et ceux du ministre du Commerce extérieur. Je suis sûr en outre qu'il n'y a ni confusion ni contradiction dans l'esprit des 45 000 exploitants de troupeaux laitiers au Canada.

Le 16 mars 1986, sauf erreur, nous avons dit aux agriculteurs assujettis à la gestion de l'offre que nous allions négocier avec les États-Unis une entente commerciale bilatérale et préserver au Canada le régime de la gestion de l'offre. C'est exactement ce que nous avons fait. En fait, l'article 7(10) de l'Accord de libre-échange, d'une façon tout à fait compatible avec l'article 11, précise que l'entente et la protection ne s'appliquent pas seulement aux exploitants de fermes laitières qui sont assujettis à la gestion de l'offre, mais aussi aux producteurs de volailles qui le sont également.

Questions orales

[*Français*]

LES PRODUCTEURS DE LAIT—LA POSITION DU MINISTRE DU COMMERCE EXTÉRIEUR

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, on peut discuter l'interprétation de cet article par le ministre de l'Agriculture. Mais l'Union des producteurs agricoles du Québec et les autres producteurs laitiers ont exprimé leurs inquiétudes touchant au volume des importations de lait en provenance des États-Unis destiné à la consommation canadienne. La seule raison donnée par le ministre du Commerce extérieur à ce sujet: c'est parce qu'il s'inquiète pour l'avenir de l'Accord commercial avec les États-Unis.

Pourquoi le premier ministre et ses collègues ont-ils déclaré à maintes reprises que l'Accord commercial avec les États-Unis ne touche en aucune façon les cultivateurs du Canada bien que le ministre du Commerce extérieur prétende exactement le contraire dans sa lettre à mon collègue, l'honorable député d'Algoma? Comment expliquer cette contradiction?

• (1420)

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le Canada n'importe pas de lait des États-Unis et il n'en exporte pas non plus aux États-Unis.

M. Orlikow: Et les produits laitiers?

M. Wise: J'y viens. Le 16 mars, nous avons dit que nous allions préserver le cadre nécessaire au fonctionnement quotidien de la gestion de l'offre. Nous avons pris l'engagement d'inscrire les articles au sujet desquels le député s'inquiète peut-être, articles qui figurent maintenant dans le tarif, sur la liste des produits d'importation et d'exportation.

Nous avons pris cet engagement le 16 mars 1986. Je me méprends peut-être, mais je crois que c'est au début ou au milieu de janvier que j'ai pris la parole au congrès annuel de la Fédération canadienne des producteurs de lait. À ce moment-là, nous avions déjà adopté le décret du Conseil qui transférait tous les articles qui figuraient dans le tarif à la liste des produits d'importation et d'exportation.

En outre, nous avons ajouté un certain nombre de produits qui ne figuraient pas dans le tarif mais que la Fédération canadienne des producteurs de lait réclamait depuis dix ans. Le précédent gouvernement avait toujours refusé. Nous avons également transféré ces articles du tarif à la liste des produits d'importation et d'exportation.

Le très honorable chef de l'opposition sait sans doute que nous ne pouvons pas agir ainsi de façon unilatérale. Le GATT nous oblige à aviser tous nos partenaires commerciaux que nous avions engagé cette démarche.

Le chef de l'opposition devrait également se rendre compte que nous devons négocier les contrôles sur les importations avec nos partenaires commerciaux. En temps ordinaire, il s'agit de la moyenne des cinq dernières années sans tenir compte ni de l'année la plus favorable, ni de la moins favorable. C'est exactement la démarche dans laquelle nous sommes maintenant engagés.

LA DEMANDE DES PRODUCTEURS DE LAIT LIQUIDE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre de l'Agriculture sait bien que les producteurs de lait liquide lui demandent à lui et au gouvernement des secours et une certaine protection contre les importations de lait américain au Canada.

Contrairement aux déclarations du premier ministre, le ministre du Commerce extérieur a dit, dans sa réponse au député d'Algoma, qu'il n'aiderait pas les producteurs laitiers canadiens à cause—pour reprendre exactement ses termes—de «la situation délicate que cette question créerait dans le contexte du processus d'approbation de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis».

Le gouvernement fait donc dépendre les intérêts des producteurs laitiers canadiens du processus d'approbation de l'accord. Le ministre sait bien qu'avec une saison de production de quatre, cinq ou six mois, les agriculteurs du Canada ne peuvent concurrencer ceux de la Californie, de la Georgie, du Mississippi ou de la Floride qui peuvent exploiter leur terre 12 mois par an. C'est absolument impossible.

Est-ce là la raison pour laquelle la protection tarifaire saisonnière a été retirée aux producteurs canadiens de fruits et légumes? Est-ce la raison pour laquelle nous aurons une période de négociation de cinq à sept ans au cours de laquelle chacun de nos programmes agricoles devra être harmonisé avec ceux des États-Unis?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je crois que le très honorable député devrait vérifier les faits qu'ils présente. Il aurait peut-être intérêt à remplacer son chargé de recherche parce qu'il n'existe pas le moindre doute dans mon esprit et il n'en existe aucun dans l'esprit du gouvernement ni dans celui des producteurs laitiers du Canada que nous allons respecter intégralement les engagements pris à leur égard le 16 mars dernier et que nous ferons inscrire ces articles sur la liste des marchandises d'importation contrôlée.

• (1425)

L'honorable député peut vraiment s'en remettre à nous parce que nous avons l'intention de respecter les engagements que nous avons pris envers les producteurs laitiers du Canada le 16 mars.

M. Foster: Vous les avez sacrifiés!

M. Wise: Il devrait également vérifier ses faits parce que les producteurs de lait liquide du pays ne relèvent pas de la compétence fédérale. Ils sont soumis à une réglementation provinciale et relèvent d'offices de commercialisation provinciaux.

M. Foster: Vous devriez lire l'accord!

M. Wise: Aucun office provincial de commercialisation du lait ne s'est plaint de l'importation de lait américain parce que nous n'en importons tout simplement pas et n'en avons jamais importé.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

L'hon. LLoyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, je pose ma question au vice-premier ministre. Il y a deux semaines, j'ai interrogé le ministre du Commerce extérieur au sujet d'une déclaration faite par le conseiller juridique en chef au bureau américain du Commerce, selon laquelle tout le mécanisme de règlement des différends serait inconstitutionnel aux termes de la loi américaine. À ce moment-là, le ministre a dit qu'il ne se préoccupait pas de cette question et que c'était au gouvernement américain qu'il incombait de la régler.

La fin de semaine dernière, le premier porte-parole du gouvernement canadien aux États-Unis, l'ambassadeur du Canada à Washington, a dit dans une interview qu'il a accordée au *Wall Street Journal* que: «Nous serions très inquiets si la loi américaine empêchait la mise en application des décisions des groupes spéciaux.» L'ambassadeur admet que le mécanisme de règlements des différends est menacé par la loi américaine.

Dans ces circonstances, le vice-premier ministre ne considère-t-il pas qu'il est imprudent pour le Parlement de poursuivre l'étude du projet de loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange alors que la constitution américaine empêche la mise en oeuvre de l'élément clé de cet accord, soit le processus de règlement des différends? À titre de leader parlementaire du gouvernement, le vice-premier ministre ne devrait-il pas simplement décider de retirer ce projet de loi jusqu'à ce que les craintes exprimées par l'ambassadeur à Washington soient apaisées?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, encore une fois le député fait des déclarations au sujet de l'Accord de libre-échange en disant que le processus binational de règlement des différends est inconstitutionnel. Mais c'est seulement dans son esprit que le processus est inconstitutionnel. Je sais que le député n'a pas de formation en droit, ce qui explique peut-être qu'il fasse des déclarations de ce genre.

Une voix: Vous n'en avez pas non plus.

M. McDermid: Deux pays sont en train de faire adopter des lois de mise en oeuvre. La nôtre sera conforme à l'Accord de libre-échange conclu avec États-Unis. Nous nous attendons à ce que les États-Unis fassent de même. Nous surveillons cela de près.

L'Accord de libre-échange ne deviendra pas un fait accompli tant que l'échange de lettres entre le président et le premier ministre n'aura pas eu lieu, c'est-à-dire après que les deux pays auront adopté des lois de mise en oeuvre qui respectent l'esprit de l'accord.

M. Axworthy: Je présente mes excuses au député. Je ne savais pas qu'il avait obtenu un diplôme en droit du même établissement que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE LE RETRAIT DU PROJET DE LOI DE MISE EN OEUVRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le député ne comprend pas que l'ambassadeur du Canada à Washington a dit expressément que le gouvernement craint fort que le mécanisme de règlement des différends ne puisse être mis en place.

Les représentants du gouvernement parcourent le pays en disant que c'est l'élément clé de la solution alors que les Américains ne sont même pas sûrs de pouvoir l'adopter et le rendre constitutionnel. Dès lors, ne serait-il pas plus approprié et plus sage de renvoyer M. Burney poursuivre les négociations, de retirer le projet de loi entretemps et de ne pas demander aux Canadiens et aux parlementaires canadiens de signer un chèque en blanc et d'adopter une loi qui ne peut pas être appliquée ici parce que les Américains ne peuvent pas remplir leurs obligations? Il faut être deux pour conclure un accord.

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous savons ce que le fils du député, Stephen, pense de ses discours d'après la photo qu'on voit dans le *Citizen* d'Ottawa d'aujourd'hui. Il exprime très bien l'opinion des Canadiens.

• (1430)

Il y a deux mots à souligner dans le préambule de la question du député. L'ambassadeur a dit que le Canada «serait» inquiet «si». La question est très hypothétique. Nous aurions de quoi être inquiets, en effet, si nous ne pouvions mettre ce mécanisme en place, mais il en a été très peu question aux États-Unis. Nous espérons toujours que les Américains adoptent une loi qui respecte l'esprit et la lettre de l'Accord de libre-échange.

* * *

LA PAIX

LA CONFÉRENCE DE L'ALLIANCE CANADIENNE POUR LA PAIX

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Le ministre sait que l'Alliance canadienne pour la paix, organisme représentant plus de 450 groupes canadiens partisans de la paix et du désarmement, tiendra une réunion à Ottawa, la fin de semaine prochaine. J'ai cru comprendre que le ministre avait accepté à la dernière minute ce matin de rencontrer des représentants de l'Alliance, mais jusque là, l'organisme avait l'impression qu'aucun représentant du gouvernement qu'il avait demandé à rencontrer n'accepterait.

Pourquoi le ministre et le gouvernement hésitent-ils tant à consulter cet important groupe ou à rencontrer ses représentants?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, c'est tout le contraire qui est vrai. Je suis rentré à Ottawa, en partie pour pouvoir les rencontrer et je suis heureux d'avoir pu le faire.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Le député sait probablement que, vendredi dernier, l'Alliance canadienne pour la paix a émis un communiqué où elle s'en prenait au secrétaire d'État aux Affaires extérieures parce qu'il n'était pas à Ottawa pour rencontrer ses représentants. Le secrétaire d'État assistait à la troisième session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement. J'imagine qu'il aurait pu annuler cet engagement et rester ici si c'était ce que souhaitait le Nouveau parti démocratique, mais nous avons jugé qu'il devait défendre la paix sur la scène internationale, comme le Canada en a l'obligation.

M. Blaikie: Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, contrairement au premier ministre, avait donc une bonne raison de ne pas être à Ottawa.

LES RESPONSABILITÉS DU PREMIER MINISTRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je demande au vice-premier ministre pourquoi le premier ministre a choisi de faire passer devant ses responsabilités de premier ministre le destin politique bien compromis de son ami, M. Bouchard . . .

M. Andre: Règlement!

Des voix: Règlement!

M. Blaikie: . . . en refusant de rester à Ottawa pour rencontrer l'Alliance canadienne pour la paix?

M. Lewis: Où est Eddie?

Une voix: Arrêtez de jouer pour la galerie.

M. Blaikie: J'ai posé une question, monsieur le Président . . .

Des voix: Règlement!

Une voix: Où est Broadbent?

M. le Président: Le député a la parole.

M. Blaikie: J'ai apparemment touché un point sensible, monsieur le Président.

Le chef de mon parti, le député d'Oshawa, était ici cet avant-midi pour rencontrer l'Alliance. Pourquoi le premier ministre a-t-il préféré s'absenter alors qu'il aurait très bien pu rester ici pour rencontrer les représentants de cet organisme qui s'occupe de paix et de désarmement?

M. le Président: Le député reprend exactement les paroles qui ont provoqué le désordre de tout à l'heure et je lui demande de respecter la règle, en vigueur depuis des décennies, qui interdit de faire des commentaires sur les raisons de l'absence des députés. Cela ne fait qu'inviter d'autres députés à commenter à leur tour l'absence d'autres personnes. Je demande au député de reformuler sa question.

M. Blaikie: Monsieur le Président, ma question ne porte pas sur la présence ou l'absence du premier ministre à la Chambre . . .

Des voix: Asseyez-vous!

M. Fennell: À l'ordre!

M. Andre: À l'ordre!

M. Blaikie: Elle porte sur ses responsabilités comme premier ministre de rencontrer des groupes à l'extérieur de la Chambre. C'est de cet aspect que je parle et la question est recevable. C'est à ce sujet que je veux une réponse.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le Nouveau parti démocratique nous donne un bel exemple de spectacle de quatre sous par ce genre de manigance. Le ministre associé et moi-même sommes très heureux d'avoir eu l'occasion de rencontrer l'Alliance canadienne pour la paix. Nous avons toujours rencontré les représentants du mouvement pacifiste au Canada et nous allons continuer à le faire.

Je suis heureux de dire également qu'un autre congrès important se tient à Ottawa à l'heure actuelle, soit celui de la Légion royale canadienne, dont les membres ont également à coeur la paix et la sécurité du Canada.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le ministre cherche à donner l'impression qu'il fait des efforts particuliers pour communiquer avec ces groupes. Il n'en reste pas moins que les organisations comme le Groupe des 78, les Vétérans contre les armes nucléaires, les Fédéralistes mondiaux du Canada et d'autres écrivent depuis des mois au secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour tenter d'avoir une idée de ce qu'il va dire aujourd'hui au nom du Canada à la troisième session spéciale des Nations Unies sur le désarmement. Elles n'ont pas encore reçu de réponse du gouvernement. Je tiens à demander au ministre de la Défense nationale pourquoi le gouvernement a refusé durant la période menant à la déclaration d'aujourd'hui devant la troisième session spéciale sur le désarmement et refuse même aujourd'hui de répondre aux lettres de ceux qui lui demandent d'exposer la position du Canada sur divers aspects de cette question?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, la position du gouvernement sur le contrôle des armements et sur la défense a été rendue publique durant toute cette période. Ce à quoi le public a droit, c'est un exposé clair de la politique des néo-démocrates.

M. Blackburn (Brant): C'est déjà fait.

M. Beatty: Construiraient-il un troisième lot de frégates et de sous-marins à propulsion conventionnelle . . .

M. Blackburn (Brant): C'est déjà fait.

M. Blaikie: Répondez à la question!

M. Beatty: . . . qui coûteraient plus cher que ce que propose le gouvernement? Ou bien est-ce qu'ils supprimeraient le programme de défense pour transférer les fonds aux programmes sociaux?

M. Blackburn: Pourquoi êtes-vous si inquiet?

M. Beatty: C'est pour ça qu'on appelle le NPD le Parti sans défense du Canada.

M. Riis: Il se peut qu'il soit légèrement paranoïaque.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU CHEF DE LA MISSION HINDOUE SWAMINARAYAN

M. le Président: Je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de Pramukh Swami Maharaj, chef de la mission hindoue Swaminarayan.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LES ALLÉGATIONS DE CORRUPTION—ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE A REÇU UN RAPPORT DE LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La semaine passée, l'Opposition officielle a soulevé les allégations faites par M. Kealey contre le député de Joliette. En réponse, le ministre des Approvisionnements et Services a dit qu'il ne pouvait pas commenter à cause d'une enquête en cours de la part de la Gendarmerie royale du Canada. Néanmoins, durant la fin de semaine, le premier ministre a qualifié ces allégations comme étant sans fondement. Alors, la question que je veux poser au vice-premier ministre est la suivante: Est-ce que le premier ministre a entre-temps reçu un rapport de la Gendarmerie royale du Canada à ce sujet? Sinon, comment peut-il dire que ces allégations sont sans fondement?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, plusieurs députés ont prétendu à la Chambre que quelqu'un possédait des renseignements au sujet d'un méfait. Toutefois, personne n'a osé porter de telles accusations en dehors de la Chambre.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous avez changé de ton.

M. McInnes: S'il est vrai que le député dispose de renseignements susceptibles d'aider le gouvernement et la GRC, aurait-il l'obligeance de nous en faire part? Cela nous serait très utile.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Vous avez changé de ton.

LES PROPOS ATTRIBUÉS AU PREMIER MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, j'ai des petites nouvelles pour le ministre. Nous avons déjà franchi cette étape. Le 8 juin, le ministre des Approvisionnements et Services a déclaré que la question faisait l'objet d'une enquête et qu'il ne pouvait donc pas commenter davantage. Si tel était le cas, pourquoi le premier ministre, lui, a-t-il commenté l'affaire en précisant, qu'à son avis, les allégations étaient sans fondement? Si une enquête est en cours, le premier ministre acceptera-t-il de retirer son interprétation des faits, voulant que ces accusations soient sans fondement, du moins jusqu'à ce que la GRC ait terminé l'enquête qu'elle est en train de mener selon le gouvernement?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le premier ministre a avancé, et je crois que tous les députés de la Chambre en conviendront, que tout homme est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire.

Je tiens à confirmer que la GRC a été saisie de l'affaire. Je veux également informer le député que le monsieur en question, M. Kealey, est venu me rencontrer à mon bureau au sujet de MICOT il y a déjà plusieurs mois et qu'il n'a jamais insinué que quelqu'un au gouvernement se conduisait avec inconvenance.

* * *

[*Français*]

AIR CANADA

LA PRIVATISATION—LE BILINGUISME—LA POSITION DU VICE-PREMIER MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre et concerne sa déclaration de la semaine passée à l'effet que le gouvernement est prêt à considérer les amendements à son projet de loi qui réduirait l'obligation d'Air Canada de rester bilingue. Cette réponse me rappelle l'affaire des Gens de l'air et la crise nationale qu'elle avait entraînée, il y a 10 ans. Est-ce qu'il sera possible pour les employés francophones d'Air Canada de continuer de travailler en français à l'intérieur d'Air Canada si la compagnie est privatisée? Ou est-ce que ce sont seulement les clients d'Air Canada qui auront droit à l'avenir à un service bilingue?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai répondu vendredi dernier à une question du député d'Ottawa—Vanier qui s'inquiétait de cela. J'ai dit que, dans les circonstances, l'endroit pour soulever cette question est le comité qui étudie le projet de loi et je pense qu'il a été satisfait de cette réponse qui, en ce qui me concerne, demeure.

Questions orales

[*Français*]

LE MAINTIEN DU CARACTÈRE BILINGUE D'AIR CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire.

Le projet de loi C-129 déclare très clairement à l'article 10, et je cite: «Que la Loi sur les langues officielles s'applique à la société Air Canada.» C'est clair et c'est précis.

C'est le gouvernement qui doit avoir une polilitique . . . Est-ce que le gouvernement s'engagera à maintenir cet article dans sa totalité et sans amendement qui risquerait de remettre en question son engagement envers le bilinguisme d'Air Canada ou d'en réduire la portée? Est-ce que le gouvernement est prêt à maintenir ce principe? Oui ou non?

• (1440)

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député a raison. Le projet de loi est très clair. Je ne vois pas pourquoi cela empêcherait le comité d'entendre les instances d'Air Canada ou de qui que ce soit d'autre. Pourquoi le député est-il aussi opposé à la démocratie?

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LE DÉMÉNAGEMENT POSSIBLE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'aurais une question à poser au vice-premier ministre et la question porte sur le déménagement du Conseil économique du Canada.

Le premier ministre, dans une lettre qu'il m'écrivait récemment, me disait «que le Conseil économique du Canada—qui a pignon sur rue à Vanier depuis 20 ans—allait bientôt déménager au Centre ville d'Ottawa . . . ». Ce déménagement va coûter 750 000 $ et selon le premier ministre, il est essentiel.

Monsieur le premier ministre me disait dans sa lettre: « . . . pour que le Conseil travaille tout près d'autres organimes fédéraux situés au coeur d'Ottawa».

Monsieur le Président, Vanier est à un kilomètre d'ici, six à sept minutes en se dépêchant un peu . . . Je voudrais savoir du premier ministre: Comment pouvons-nous être plus proche de l'action que d'être dans Vanier? Et peut-il nous dire les vraies raisons du déménagement? Ou bien, le gouvernement a-t-il honte d'être à Vanier?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est une question qu'il serait préférable d'adresser à la présidente du Conseil du Trésor. Je vais me renseigner et je donnerai ma réponse au député dès que possible.

LES RAISONS DU PROJET DE DÉMÉNAGEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, c'est le premier ministre qui est responsable du Conseil économique du Canada.

Lorsque j'ai parlé des 750 000 $ que coûtera le déménagement du Conseil de Vanier au centre d'Ottawa, ce qui est l'objectif—une distance d'un kilomètre, ou six minutes—je demandais au premier ministre qu'elle était la logique que l'on pouvait invoquer en dehors des contre-vérités qui figurent dans la lettre où l'on dit que c'est pour être plus près des députés, des sénateurs et des comités. Allons, ne peut-il pas nous donner la vraie raison?

Que fera le gouvernement si cela ne marche pas? Changera-t-il encore d'avis? J'espère que oui. Se servira-t-il des 750 000 $ économisés pour d'autres priorités, comme les femmes battues ou peut-être les garderies? Qu'est-ce qui ne va pas à Vanier? Le Conseil est très bien où il est.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'apprécie la vigueur avec laquelle plaide le député. J'ai dit que je me renseignerai et que je lui répondrai ensuite.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION À TORONTO—LA PROPOSITION DE PERMETTRE LA DÉDUCTION FISCALE DES INTÉRÊTS HYPOTHÉCAIRES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre est conscient que, en raison de la grave crise du logement dans le grand Toronto, moins de 4 p. 100 des locataires ont les moyens de s'acheter une maison. Il sait fort bien aussi que notre parti a déjà préconisé la déduction fiscale des intérêts hypothécaires en vue de favoriser l'accession à la propriété.

Le ministre envisage-t-il d'instituer un programme de ce genre autorisant une déduction fiscale en faveur de ceux qui accèdent pour la première fois à la propriété domiciliare et d'établir un programme, soit national soit limité à certaines régions, dont le grand Toronto étant donné qu'il a déjà créé d'autres programmes d'application limitée, notamment celui de l'allocation septentrionale?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je pense que le député a déjà exprimé ses inquiétudes relativement à cette question très difficile, soit celle du logement dans le grand Toronto. Nous sommes conscients de ce problème.

En l'occurrence, nous lui savons gré d'avoir élaboré certaines propositions. La solution qu'il propose serait fort difficile à appliquer dans des endroits comme le grand Toronto.

En réponse à sa question au sujet d'une déduction fiscale des intérêts hypothécaires, nous avons pris des dispositions dans la réforme fiscale pour abaisser tous les taux d'imposition. La baisse des taux d'imposition fournira un stimulant beaucoup plus étendu aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays.

* * *

LA SANTÉ

LE CONSEIL CONSULTATIF NATIONAL SUR L'ABUS DE L'ALCOOL ET DES DROGUES CHEZ LES AUTOCHTONES

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre peut-il confirmer qu'il a dissous le Conseil consultatif national sur l'abus de l'alcool et des drogues chez les autochtones? Peut-il justifier sa décision étant donné la gravité de ce problème chez les autochtones et le fait que ces derniers doivent contribuer à la recherche de solutions?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je ne crois pas que les prémisses de la question du député soient exactes.

LA LETTRE DU SOUS-MINISTRE ADJOINT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai en main une lettre envoyée à M. Roger Augustine par M. J. D. Nicholson, sous-ministre adjoint, qui précise que tout sera liquidé d'ici au 31 décembre 1988. Le ministre n'est peut-être pas en charge.

Je le prie donc de demander à son sous-ministre ce qui se passe au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, nous savons ce qui se passe dans ce ministère. Nous savons aussi où en est le Programme national de lutte contre l'abus de l'alcool et des drogues chez les autochtones. Je peux dire au député que nous continuerons évidemment d'affecter des fonds à ce programme qui fera cependant l'objet d'une réévaluation. Dans certaines installations, les coûts par lit sont extrêmement élevés. J'estime que nous pouvons améliorer le rapport coût/efficacité et aider un plus grand nombre de personnes à surmonter leurs problèmes d'alcool et de drogues en modifiant l'infrastructure actuelle.

* * *

[*Français*]

L'ALLIANCE CANADIENNE POUR LA PAIX

ON DEMANDE LA FIN DES ESSAIS DE MISSILES DE CROISIÈRE EN SOL CANADIEN

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je voudrais demander au vice-premier ministre de répondre à certaines questions qui ont été posées ce matin au chef de l'opposition à l'occasion d'une rencontre qu'il a eue avec l'Alliance canadienne pour la paix. Ces personnes, qui regroupent près de 400 organismes, étaient ici et elles se sont plaint au chef de l'opposition qu'elles n'obtenaient pas les réponses pertinentes à des questions qu'elles ont posées au gouvernement.

Je profite donc de l'occasion pour demander au vice-premier ministre . . .

[*Traduction*]

Étant donné l'accord américano-soviétique sur l'interdiction des armes nucléaires de portée intermédiaire en Europe, le vice-premier ministre est-il maintenant en mesure de déclarer que le Canada n'acceptera plus les essais du missile de croisière sur son territoire?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député n'ignore certes pas que l'accord sur les FNI conclu entre l'Union soviétique et les États-Unis grâce à la double stratégie de l'OTAN ne concerne que les missiles de croisière sol-air. Il ne prévoit pas les missiles lancés par sous-marins ou avions. Nous espérions qu'il en serait question lors des entretiens START. Ces derniers ne sont toutefois pas terminés.

Entre-temps, des bombardiers à longue portée soviétiques continuent à s'approcher de la zone relevant de la défense aérienne du Canada. Ces bombardiers sont conçus pour lancer des missiles de croisière en plein vol. L'éventualité de ces lancements continue donc à menacer la sécurité du Canada.

Il convient, par conséquent, que le Canada continue à mettre à l'essai le système de téléguidage des missiles air-sol non armés au Canada.

L'ORGANISME INTERNATIONAL DE VÉRIFICATION—LA POSITION CANADIENNE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, voici ma question supplémentaire. Le ministre sait pertinemment qu'un débat très important se poursuit à l'heure actuelle aux Nations Unies au sujet du désarmement. Pourquoi le Canada n'est-il pas disposé à endosser la proposition qui est maintenant à l'étude et qui prévoit la création d'un organisme international de vérification placé sous les auspices des Nations Unies? Pourquoi le Canada s'y refuse-t-il? Cet organisme serait certainement d'une absolue nécesssité pour surveiller le désarmement et, bien entendu, un traité comme celui sur les FNI.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) est présentement aux Nations Unies où il assiste à la 3e session extraordinaire consacrée au désarmement. Dès son retour à la Chambre, il acceptera avec plaisir de discuter en détail des propositions faites par le Canada.

Qu'il suffise pour l'instant de rappeler que, de façon générale, nous avons toujours fait pression pour, premièrement, réduire l'armement nucléaire et classique et, deuxièmement, obtenir des mécanismes de vérification et de contrôle en vue de faire respecter les traités.

* * *

LES CORPORATIONS

MASSEY COMBINES—L'OFFRE D'ACHAT D'UNE SOCIÉTÉ DE CLEVELAND

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle porte sur la mise sous séquestre de Massey Combines. Pendant le week-end, j'ai appris qu'une offre de Park Corporation de Cleveland, dans l'Ohio, concernant le rachat de Massey Combines à Brantford pour en faire une usine autonome de machines agricoles a été rejetée par le syndic de faillite, Peat Marwick, en faveur d'un promoteur qui liquidera cette société par lots.

• (1450)

Étant donné que le gouvernement fédéral et celui de l'Ontario ont déjà englouti 200 millions de dollars de l'argent des contribuables pour sauver cette société, qu'il y a 2 000 emplois en jeu à Brantford et que la technologie de la moissonneuse-batteuse à tambour rotatif a été mise au point grâce à l'argent des contribuables canadiens, le gouvernement restera-t-il impassible et permettra-t-il que Massey Combines soit rachetée par un promoteur et vendue par lots alors qu'une société à Cleveland l'achèterait et en assurerait l'exploitation à Brantford?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, ce sont les Travailleurs canadiens de l'automobile qui ont fait mention de cette offre au cours du week-end. En ce moment, nous n'avons aucun détail, mais nous sommes tout disposés à étudier la question. Il ne fait aucun doute que le gouvernement désire conserver ici non seulement les emplois, mais aussi la technologie en question. J'ai demandé à mes fonctionnaires de suivre la situation de près. C'est avec grand plaisir que je communiquerai à mon honorable collègue les détails ou les faits nouveaux supplémentaires dont nous aurons connaissance.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT INTERVIENNE POUR S'ASSURER QUE L'OFFRE SERA ACCEPTÉE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, voici ma question supplémentaire au ministre. Nous promettra-t-il que si l'offre d'achat de la compagnie de Cleveland, en Ohio, permet à Massey Combines Corporation de continuer de fabriquer des machines agricoles à Brantford, le gouvernement fédéral interviendra quand même pour s'assurer que cette offre garantit non seulement les emplois et l'avenir de cette compagnie canadienne, mais compense également les 200 millions de dollars que nous lui avons versés pour la renflouer?

Le gouvernement interviendra-t-il pour s'assurer que cette compagnie américaine respectent toutes ces conditions?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, si le syndic de faillite reçoit une offre lui assurant que la technologie et les emplois demeureront au Canada, je crois que cette offre ne peut être que profitable au Canada aux termes de la Loi sur Investissement Canada.

Je suis fort heureux de l'appui que je reçois de mes collègues concernant cette mesure qui pourrait elle aussi nous garantir de futurs emplois et conserver cette technologie au Canada, à Brantfort.

* * *

LE LOGEMENT

LA SITUATION À TORONTO—ON PROPOSE AU GOUVERNEMENT DE PRÉVOIR UNE TAXE SUR LA SPÉCULATION IMMOBILIÈRE

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Au début des années 1970, le gouvernement de M. Davis avait mis fin à une inflation galopante dans les prix de l'immobilier en Ontario en imposant une taxe sur la spéculation immobilière.

Comme le fait d'acheter et de revendre quasi simultanément et successivement des propriétés résidentielles avant la conclusion de la transaction est un facteur qui a contribué à la hausse du prix moyen des maisons dans le grand Toronto, lequel prix est passé de 200 000 $, en février dernier, à 233 000 $, le gouvernement envisagera-t-il de prévoir dans le régime fiscal une taxe sur la spéculation immobilière comme moyen de calmer ce marché?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa proposition dont je tiendrai assurément compte. Il témoigne manifestement de préoccupations éprouvées par d'autres au sujet du niveau du prix des maisons dans la région de Toronto.

Je voudrais faire remarquer que, si l'on constate que des opérations d'achat et de revente quasi simultanées et successives de biens résidentiels se produisent fréquemment, comme le déplore notre collègue, aux fins de l'impôt, le produit de ce genre d'activité pourrait être considéré comme un revenu et non un gain en capital, et chose certaine, la responsabilité fiscale de la personne qui poursuit ce genre d'activité risque d'être plus élevée que prévu.

LES FONDS AFFECTÉS AU LOGEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du logement. Nous voyons depuis quelques semaines le gouvernement répandre ses largesses en ces temps d'élections partielles et de campagne pré-électorale. À quand le tour des groupes que le gouvernement a oubliés? Je veux parler des ménages à faibles revenus, des sans-abri et des quasi-sans-abri.

Voici ma question: pourquoi le gouvernement a-t-il négligé systématiquement de s'attaquer au problème canadien du logement? Pourquoi a-t-il diminué les fonds alloués à la SCHL de 1984 à 1987? Est-ce parce que les gens trop occupés à chercher un logement pour leurs enfants ne se font pas assez entendre?

Quand le gouvernement va-t-il considérer comme une priorité le fait de donner accès à des logements convenables à tous les Canadiens?

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je pourrais faire remarquer, comme je l'ai fait à plusieurs reprises depuis quelques semaines, que le montant total du budget, 1,6 milliard de dollars, est maintenant consacré à ceux qui sont le plus dans le besoin.

En coopération avec les provinces, nous avons réussi à venir en aide à 40 p. 100 de plus des personnes appartenant à ce groupe, par rapport au gouvernement précédent.

[*Français*]

LA MISE SUR PIED D'UN PROGRAMME DE LOGEMENT DE SECONDE ÉTAPE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. La semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi que la ministre responsable de la Condition féminine ont alloué des fonds pour créer des abris à court terme pour femmes battues. Tenant compte du problème sérieux du logement, est-ce que le gouvernement conservateur serait prêt à mettre sur pied un programme de logement de seconde étape pour les femmes battues qui, ayant quitté leur mari, cherchent à se loger avec leurs enfants?

[*Traduction*]

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Tout d'abord, monsieur le Président, en guise de réponse générale, je pourrais faire remarquer que j'ai pris la parole vendredi dernier devant une assemblée de l'Association de l'habitation coopérative du Canada et annoncé que nous modifions notre politique afin de répondre aux besoins de 50 p. 100 des locataires des immeubles coopératifs qui bénéficient d'un loyer subventionné.

Deuxièmement, à propos des femmes battues, à la suite de l'initiative du gouvernement qui a annoncé la semaine dernière la dépense de 40 millions de dollars, dont 22 millions alloués à la SCHL, 25 000 personnes qui entrent dans cette catégorie recevront de l'aide.

Nous surveillerons les progrès de ce programme au cours des quatre prochaines années, et cela nous indiquera ce que nous pourrions faire d'autre.

* * *

REVENU CANADA

LA RÉINSERTION DES TRAVAILLEURS—L'IMPOSITION DES FRAIS D'ORIENTATION

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Suivant un récent bulletin d'interprétation de Revenu Canada, les honoraires que verse un employeur à un expert-conseil pour fournir des services d'orientation aux employés qui partent en retraite ou qui sont congédiés seront considérés comme un avantage imposable.

Le premier ministre, on le sait, a promis qu'on verserait une aide aux travailleurs victimes de boulversements économiques par suite de l'accord commercial. Étant donné la nouvelle politique de Revenu Canada, cette aide sera-t-elle désormais considérée comme un avantage imposable?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, à ma connaissance, les prestations de recyclage ont toujours été considérées comme un revenu imposable. S'il y a eu des changements, je serai heureux de le faire savoir au député.

D'après moi, les services d'orientation proprement dits, à moins qu'ils ne soient liés à l'obtention d'un revenu, ne seraient pas imposables, mais je devrai m'informer plus à fond à ce sujet.

LA SIGNIFICATION DU BULLETIN D'INTERPRÉTATION

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Selon le bulletin d'interprétation, les services d'orientation ne sont imposables que lorsque l'entreprise engage des experts-conseils de l'extérieur au lieu de les fournir elle-même. Il s'agit là encore d'un changement dans la politique du ministère.

Cette politique n'est-elle pas discriminatoire envers les experts-conseils indépendants, qu'ils aient pour spécialité les finances ou l'orientation professionnelle? S'ensuit-il que, si le gouvernement du Canada, par l'entremise des centres d'emploi du Canada, offrait ces services d'orientation aux travailleurs en question, ces services seraient considérés comme une dépense imposable?

L'hon. Elmer M. MacKay (ministre du Revenu national): Monsieur le Président, comme le sait le député, il entre beaucoup de subjectivité dans la détermination d'une dépense imposable ou d'un revenu.

Je m'engage à obtenir les précisions nécessaires et à fournir au député une réponse mieux informée aussitôt que je pourrai.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EAU

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du ministre du Commerce extérieur, ma question s'adresse au vice-premier ministre.

Étant donné l'importance de l'eau comme ressource naturelle, comment se fait-il qu'elle ne soit pas exclue de l'accord commercial avec les États-Unis, à l'instar de la bière, du poisson non transformé et du bois d'oeuvre?

Pouvons-nous avoir une réponse à cela, monsieur le Président?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en réponse à la question du député, j'ai lu le 56e article de David Crane contre le libre-échange. Nous savons qu'il tente de devenir rédacteur en chef émérite du *Star* de Toronto, et qu'il s'imprègne donc de son idéologie.

• (1500)

Dans l'Accord de libre-échange, rien n'oblige le Canada à vendre de l'eau aux États-Unis. Aucune disposition ne force le Canada à approuver des projets reliés à l'exportation d'eau vers les États-Unis. En fait, je tiens à signaler qu'on parle simplement, aux fins de l'imposition de tarifs, de l'eau minérale. Il s'agit, je pourrais ajouter, d'une pratique courante du GATT. L'Accord de libre-échange ne renferme aucune obligation plus contraignante que celles qui existent en vertu du GATT depuis 40 ans.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, si le secrétaire parlementaire a pris la peine de lire les articles parus dans le *Star*, il prendra peut-être le temps de lire ce que contient son propre accord commercial. Il constatera alors que son gouvernement a décidé d'exempter certains produits et certaines substances.

Le gouvernement n'est-il pas disposé à parler d'eau dans l'accord, afin de l'exclure de façon explicite en tant que ressource naturelle? Pour quelles raisons le gouvernement se refuse-t-il à le faire?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suppose que si une question n'est pas mentionnée dans l'Accord de libre-échange, alors elle en fait partie, selon la théorie du député. Ce n'est tout simplement pas le cas.

Mon collègue, le ministre de l'Environnement, a expliqué très clairement, au mois de novembre, la politique de notre gouvernement en matière d'eau. Or, rien dans l'Accord de libre-échange ne modifie cette politique en quoi que ce soit.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DÉPÔT D'UN AVIS DE MOTION

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, conformément aux dispositions du paragraphe 84(1) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer sur la table des copies d'un avis de motion des voies et moyens tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, et conformément aux dispositions du paragraphe 84(2) du Règlement, je demande que l'étude de la motion soit inscrite à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

M. le Président: Le 7 juin 1988, le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) a invoqué le Règlement au sujet de la motion nº 26 inscrite au *Feuilleton* à la rubrique «Affaires émanant du gouvernement». Le gouvernement propose de suspendre certains articles du Règlement et de faire siéger la Chambre jusqu'au 9 septembre 1988, en supprimant les congés d'été habituels. Il a dit que le gouvernement devrait être obligé de donner un préavis sous la rubrique des motions dans le cadre des Affaires courantes, au lieu de le faire dans le cadre des Affaires émanant du gouvernement.

Lorsque la motion nº 26 a été mise en délibération, les 9 et 10 juin, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) a dit qu'il doutait de la recevabilité de cette motion sur le plan de la procédure. Il a surtout dit que, en procédant de la sorte, le gouvernement faisait un mauvais usage du principe de la règle de la majorité et qu'il opprimait les parties minoritaires. Il a demandé au président d'intervenir à titre de protecteur de la minorité et d'utiliser les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 1 du Règlement. Il a soutenu par ailleurs que si le gouvernement était autorisé à proposer cette motion, il pourrait s'en servir comme précédent et supprimer les audiences des comités, les débats sur les projets de loi en deuxième lecture et même les votes sur les projets de loi.

Le député de Windsor-Ouest était appuyé par le député de Kamloops—Shuswap. Plusieurs autres députés, surtout le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) ont demandé à la présidence de sauver le calendrier parlementaire qui est le fruit du travail de deux comités importants sur la réforme: le comité Lefebvre et le comité McGrath.

[*Français*]

Les députés d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), de Saint-Jacques (M. Guilbault) et de Saint-Denis (M. Prud'homme) ont déclaré que le gouvernement pouvait, en fait, rappeler la Chambre pendant l'été, en vertu de l'article 5 du Règlement, mais ils ont affirmé qu'il ne devrait pas être habilité à le faire en vertu d'une simple motion. Plusieurs autres députés sont intervenus pendant les discussions, quant à la recevabilité procédurale de cette motion, et je leur suis reconnaissant de leur précieuse contribution dans ce débat.

[*Traduction*]

La présidence va aborder les principaux points dans l'ordre suivant:

1) Était-il légitime que le gouvernement donne avis de son intention dans le cadre de ses Avis de motions?

2) Le gouvernement peut-il présenter une motion visant à suspendre l'application des dispositions du Règlement?

3) Une telle motion, si elle est recevable, nécessite-t-elle le consentement unanime ou simplement un vote majoritaire de la Chambre?

4) Si la motion est recevable selon les précédents, la réforme parlementaire récente a-t-elle modifié essentiellement nos usages et rendu les précédents antérieurs inapplicables?

Avant de tenter de trancher ces questions essentielles, je crois utile de rappeler aux députés et aux Canadiens quel sera exactement l'effet de cette motion du gouvernement si la Chambre l'adopte. Je voudrais également dire aux députés pour les rassurer que son adoption n'abolirait pas pour autant le Règlement ni ne réduirait à néant les importantes réformes récentes. Cependant, elle modifierait considérablement l'application de nombreux articles du Règlement à compter de son adoption jusqu'au 9 septembre 1988. Cette motion suspendrait en effet:

a) l'article 4 qui établit le calendrier de la Chambre;

b) le paragraphe 1 de l'article 9, puisqu'il fixerait à 22 heures l'heure de l'ajournement de la Chambre les lundi, mardi et jeudi;

c) l'article 66 du Règlement, puisqu'il n'y aurait pas de débat d'ajournement jusqu'au 9 septembre;

d) l'article 10, puisqu'aucun député ne pourrait présenter de motion tendant à prolonger les heures de séance.

[*Français*]

Voilà les seuls articles du Règlement que ladite motion propose de suspendre. La motion prévoit cependant que seuls les Ordres émanant du gouvernement feront l'objet de délibérations pendant les heures de séance au-delà de 18 heures.

[*Traduction*]

Cependant, des postes comme Déclarations de ministre, la Période des questions, les Affaires courantes, et les Affaires émanant des députés demeureraient inchangés. De l'avis de la présidence, la motion n'entraverait pas la procédure traditionnelle des débats; en fait, elle ajouterait encore au temps prévu pour lesdits débats.

La présidence va maintenant aborder la première question, soit celle de savoir s'il était légitime que le gouvernement donne avis de son intention dans le cadre de ses Avis de motions.

Le 7 juin 1988, le député de Kamloops—Shuswap a soutenu que le gouvernement avait eu tort d'informer la Chambre de son intention de prolonger les heures de séance dans le *Feuilleton* des avis à la partie réservée aux Avis de motions, alléguant qu'il aurait dû le faire à la partie réservée aux Motions. Il a signalé que depuis 1955 toutes les motions proposant la prolongation des séances de la Chambre ont paru sous la rubrique «Motions» et non sous «Avis de motion du gouvernement.» C'est, a-t-il dit, que la question portait sur les affaires émanant des députés et non sur les affaires émanant du gouvernement.

La question pose plusieurs problèmes à la présidence. Je voudrais signaler tout d'abord que le Règlement ne mentionne pas quels articles devraient figurer sous «Motions» et quels articles devraient figurer sous «Avis de motion du gouvernement.» La présidence doit examiner quelles motions peuvent paraître sous ces rubriques.

Peut-on faire une distinction entre les motions inscrites sous la rubrique «Motions» et celles qui sont inscrites sous la rubrique «Avis de motion du gouvernement» uniquement d'après leur teneur? Je prétends que non.

Par exemple, durant la session en cours, huit fois, la Chambre a pris des décisions à l'unanimité au sujet de mesures figurant sous la rubrique «Motions». Toutefois, le 3 juin 1987, le Règlement provisoire a été modifié une fois de plus et est devenu permanent et c'est peut-être la décision la plus importante au sujet du Règlement prise durant la présente session. Cette décision a été prise après un débat de deux jours sur une motion mise en discussion sous la rubrique «Affaires émanant du gouvernement.» Le 2 juin dernier, les partis de l'opposition se sont élevés contre la décision du gouvernement de procéder unilatéralement à la modification du Règlement, mais personne n'a soulevé d'objection procédurale visant le fait que le gouvernement a inscrit cette initiative sous la rubrique «Ordres émanant du gouvernement» et non sous «Motions».

Ces cas révèlent que le Règlement a souvent été modifié sous la rubrique «Motions». Toutefois, le gouvernement a également agi sous la rubrique «Ordres émanant du gouvernement».

On se demande alors quelle est la distinction entre un avis de motion du gouvernement et une motion? J'estime qu'un avis de motion du gouvernement est toute motion dont le gouvernement donne préavis. En somme, ce qui distingue un avis de motion du gouvernement, ce n'est pas la teneur de la motion mais plutôt le motionnaire. Dans bien des cas, par conséquent, un avis de motion peut s'inscrire sous plus d'une rubrique et il appartient au ministre qui le donne de choisir la rubrique qui convient. De toute évidence, un avis de motion du gouvernement ne peut être proposé que par le gouvernement, mais ce dernier a la possibilité de le placer soit sous la rubrique «Motions» soit sous la rubrique «Avis de motion du gouvernement».

• (1510)

Ce principe découle d'une décision rendue le 16 mars 1985 par le président Bosley. Il devait se prononcer sur la question de savoir si une motion d'attribution de temps devait être proposée sous «Motions» durant les affaires courantes ou si elle pouvait être placée sous la rubrique «Avis de motion du gouvernement» puis transférée aux ordres inscrits au nom du gouvernement.

Le président Bosley avait décidé que les deux moyens étaient conformes au Règlement et que le ministre avait la possibilité de choisir.

[*Français*]

Le Règlement est silencieux quant à la définition du contenu d'une motion ou d'un avis de motion émanant du gouvernement. Compte tenu de la décision du Président Bosley, que j'ai déjà citée, je dois donc dire que lorsqu'il n'y a pas de distinction, le ministre a le choix de déterminer sous quelle rubrique il souhaite placer sa motion. Il m'est par contre impossible d'appuyer les propos de l'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) à l'effet que cette motion a figuré au mauvais endroit au *Feuilleton et Avis*.

[*Traduction*]

La deuxième question à laquelle il fallait répondre était la suivante: est-ce que le gouvernement peut présenter une motion suspendant des dispositions du Règlement?

Pour répondre à cette question, il nous faut d'abord consulter les autorités canadiennes.

Premièrement, le Règlement actuel de la Chambre envisage au moins la possibilité de le faire à l'alinéa 56(1)*o*). D'après cet alinéa, les motions portant suspension de dispositions du Règlement peuvent faire l'objet d'un débat. Le Règlement ne donne pas de précisions sur la manière dont de telles motions peuvent être adoptées, mais il est sûr qu'elles sont soumises aux dispositions du Règlement concernant l'avis, le débat et les amendements.

Deuxièmement, le commentaire 21 du Beauchesne, cinquième édition, traite d'une façon générale des règles de procédure. Il est ainsi libellé:

> Parmi les privilèges dont est investie la Chambre dans son ensemble, aucun n'est plus capital que celui de se fixer à elle-même des règles de procédure et de les appliquer. Sans doute certaines de ces règles figurent-elles à l'*Acte de l'Amérique du Nord britannique*, mais dans l'immense majorité des cas elles sont constituées par des résolutions de la Chambre qu'il est loisible à celle-ci, à sa diligence, de développer, de modifier ou de rapporter. Il s'ensuit que la Chambre peut passer outre à toutes les prescriptions nées des règles, en toutes circonstances par voie de consentement unanime ou, à l'occasion et par voie de motion, en suspendre l'application pour un temps donné.

Le commentaire 9 du Beauchesne, cinquième édition, nous donne d'autres précisions. Il dit, en effet:

> La Chambre vote toutes les règles à la majorité simple . . .

La quatrième édition du Beauchesne apporte les précisions suivantes sur le Règlement au commentaire 10:

> Le Règlement peut être suspendu dans un cas d'espèce sans que cela porte atteinte à sa validité, car la Chambre a le pouvoir de supprimer les barrières et les entraves qu'elle s'impose à elle-même par son propre règlement. Elle peut même adopter une motion prescrivant une ligne de conduite incompatible avec le Règlement. Une motion de suspension provisoire exige un avis, mais, dans les cas urgents, elle peut se dispenser de cet avis. Toute modification de la procédure régulière peut être mise en vigueur par simple résolution. Voilà un des traits caractéristiques de la procédure britannique, qui n'a pas peu contribué à la souplesse de notre système parlementaire.

De plus, le Règlement a déjà été suspendu plusieurs fois à la Chambre des communes, comme on le voit dans les journaux du 16 mars 1883, du 1er juin 1898, du 8 avril 1948, du 24 avril 1961 et du 14 mai 1964. Les autorités et notre pratique permettent toutes les deux que notre Règlement soit suspendu ou modifié par voie de motion après avis.

Bien des députés ont demandé au président de trancher cette question en s'appuyant sur l'article 1 du Règlement et sur la pratique parlementaire traditionnelle d'autres gouvernements, lorsqu'elle s'applique.

Le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement (M. Hawkes) a déjà parlé de la pratique britannique et le commentaire qui figure à la page 212 de la vingtième édition de May mérite d'être répété. Le voici:

> Le Règlement n'est pas protégé par une procédure spéciale contre des amendements, des annulations ou des suspensions, que ce soit de façon explicite ou par le biais d'un ordre contraire à son objet. Il suffit de donner un préavis ordinaire pour la motion nécessaire; et certains règlements prévoient la suspension de leurs propres dispositions par un simple vote, sans amendement ni débat.

La présidence a étudié aussi les commentaires de J.A. Pettifer sur la pratique australienne dans *House of Representatives Practice*. Il est évident que la Chambre australienne se prononce régulièrement sur ces motions. Son Règlement prévoit expressément une suspension d'application sur préavis. Ces motions peuvent être discutées et amendées et faire l'objet d'un vote à la majorité simple des voix exprimées. La présidence est peu encline à s'appuyer sur cet usage parce qu'en Australie il se fonde sur un article exprès du Règlement. Mais il fait voir que la suspension d'application du Règlement n'est pas inconnue des autres Chambres du Commonwealth.

Donc, en réponse à la deuxième question, la présidence est liée par les usages canadiens en ce qui concerne les précédents déjà cités, et je ne puis qu'établir que le gouvernement agit conformément au Règlement lorsqu'il dépose un avis de motion demandant la suspension de l'application de certains articles du Règlement, et en application de l'article 56, paragraphe 1, ces motions peuvent être discutées, amendées et faire l'objet d'un vote.

Je passe maintenant à la question suivante: cette motion exige-t-elle le consentement unanime de la Chambre ou la majorité simple?

Il est certain que la Chambre peut modifier son règlement ou en suspendre l'application par consentement unanime. C'est là une chose acquise.

Il se révèle à l'examen que notre Règlement actuel, contrairement à celui de la Chambre australienne, est absolument muet sur la façon dont la Chambre procède à la suspension de son règlement. Les usages consignés par les *Journaux de la Chambre* renferment au moins un cas précis, qui a fait l'objet d'une contestation que le président a tranchée. Le 16 mars 1883, la présidence a décrété que la majorité de la Chambre était entièrement compétente, sur préavis dûment signifié, comme en l'espèce, pour suspendre l'application du Règlement. Cela figure aux *Journaux* à la date du 16 mars 1883, page 128.

Certains députés estimeront peut-être que cette décision «date», mais je soutiens qu'elle est très importante. Découvrir une série de précédents par lesquels la Chambre a fait telle ou telle chose et en déduire l'existence d'un usage est une chose; mais une façon de procéder qui s'appuie sur une décision du président doit nécessairement constituer un guide pour ses successeurs, à moins que les règles directement applicables à la matière aient changé ou que les événements subséquents en aient modifié le caractère. Je n'ai pu trouver aucun autre guide ou événement qui m'amène à changer d'avis sur cette décision rendue par le président Kirkpatrick en 1883. Je ne puis donc que dire qu'une motion dont la Chambre est valablement saisie et qui demande à suspendre l'application d'un article du Règlement s'adopte à la majorité simple de la Chambre.

J'aborde maintenant la dernière question: la réforme parlementaire récente a-t-elle apporté un changement fondamental à nos usages et rendu inapplicables les précédents antérieurs?

Les députés de Winnipeg—Birds Hill, de Saint-Jacques (M. Guilbault), de Saint-Denis (M. Prud'homme) et de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) ont soutenu de façon éloquente que la motion du gouvernement aurait pour effet d'anéantir de longues années de négociations difficiles effectuées par deux comités spéciaux. Le député de Kamloops—Shuswap a allégué que nous sommes à un carrefour. Quant à notre calendrier, voici ce que l'on trouve en partie dans le troisième rapport du comité Lefebvre qu'a adopté la Chambre:

> Le comité est d'avis que les sessions du Parlement devraient être planifiées en fonction de trois trimestres annuels de séances, ce qui permetrait à tous d'être certains des dates du début ainsi que de la durée de chacun des trimestres durant lesquels la Chambre siégerait.

On a donc inclus ce calendrier de travail à l'article 4 du Règlement de la Chambre. Le député de Calgary-Ouest nous a dit que la Chambre avait siégé à deux reprises pendant l'été. Mais cette prolongation faisait suite à une demande présentée à la présidence aux termes de l'article 5 du Règlement, et non pas à d'une motion comme celle qui figure maintenant au *Feuilleton*.

Comme l'ont déjà fait remarquer certains députés, la présidence doit respecter la lettre et l'esprit du Règlement. Mais sans oublier ce que j'ai déjà dit dans certaines décisions que j'ai rendues, à savoir qu'elle doit tenir compte de la règle la plus élémentaire de toutes qui est le bon sens.

Je prie les députés qui voudraient que je rejette cette motion du gouvernement sous prétexte qu'elle est une manifestation de la «tyrannie de la majorité» de songer à ce qui arriverait si je me rendais à leur demande.

Un président qui établirait que le Règlement ne peut être changé ou suspendu que sur consentement unanime, mettrait la Chambre à la merci d'un seul député. En effet, il suffirait qu'un seul député refuse son consentement pour bloquer toute réforme éventuelle de notre procédure. Un député pourrait par exemple empêcher la Chambre d'ajourner pendant le mois de mai, même si les 281 autres députés souhaitent ajourner avant le 30 juin.

Cette souplesse exceptionnelle prévue dans le système parlementaire britannique, souplesse qui nous a permis de nous adapter à une variété infinie de circonstances, risque d'être compromise. De toute évidence, c'est peu souhaitable.

La présidence apprécie énormément toutefois le calendrier parlementaire tel que proposé par le comité Lefebvre. Je pense que nous lui devons le bon ordre dans lequel se déroulent nos travaux et qu'il a encouragé et favorisé la négociation et le compromis entre les partis lors de la période qui a précédé l'ajournement automatique. À défaut de cette collaboration, des négociations et des compromis qu'il nous faut faire en tout temps, notre régime de gouvernement cesse de tourner rondement. Si la présidence devait souscrire à l'avis voulant que l'on ne peut modifier le calendrier qu'avec le consentement unanime de la Chambre, elle risquerait de créer un précédent qui non seulement ferait fi de la pratique et des précédents établis à ce jour, mais qui aussi rendrait pratiquement impossible toute nouvelle réforme, tout en compliquant assurément l'adoption d'amendements exceptionnels comme ceux proposés en 1982 et 1985. Par conséquent, la motion proposée par le ministre d'État (M. Lewis) est recevable.

• (1520)

Je voudrais ajouter une chose, soit ce vieux dicton dont j'ai peut-être déjà parlé, et c'est que les cas d'exception constituent généralement de mauvais précédents. Dans le cas qui nous occupe, la présidence a éprouvé la tentation très naturelle de trouver moyen de faire respecter le calendrier parlementaire. À mon grand regret, je dois annoncer aux ardents défenseurs de cette solution que, dans ce cas-ci, ma décision aurait constitué un mauvais précédent, et que j'ai dû me ranger du côté du droit en matière de procédure. Par conséquent, il est de mon devoir de mettre la motion aux voix.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

> Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre, à compter de la date de l'adoption de la présente motion et jusqu'au vendredi 9 septembre 1988 au plus tard, la Chambre se réunira aux jours et heures spécifiés à l'article 3 du Règlement, mais non le 1er août;
>
> Que, durant cette période, le président ajournera la Chambre à vingt-deux heures les lundis, mardis et jeudis, à dix-huit heures les mercredis et à quinze heures les vendredis et l'application des dispositions de l'article 66 du Règlement concernant la motion d'ajournement sera suspendue;
>
> Que, durant cette période, l'application des dispositions du Règlement relatives à l'interruption des travaux à treize heures les lundis, mardis et jeudis ne sera pas suspendue;
>
> Qu'à dix-heures les lundis, mardis et jeudis, ou à la fin de l'étude des affaires émanant des députés, la Chambre passera à l'étude des «ordres émanant du gouvernement» conformément à l'article 22 du Règlement;
>
> Qu'aucune motion faite en vertu du paragraphe 10(1) du Règlement ne sera recevable une fois la présente motion adoptée; et
>
> Que le présent ordre spécial ne s'appliquera pas les jours réservés à l'opposition désignés pour la période des subsides finissant le 30 juin 1988 . . .

—Monsieur le Président, je tiens d'abord à dire que nous comprenons bien votre jugement et les observations que vous avez faites. Je crois qu'il est juste de dire que nous comprenons particulièrement que, en suivant cette ligne de conduite, le gouvernement doit tenir compte du calendrier parlementaire et ne pas modifier celui-ci sans raison valable. Je suis heureux d'exprimer l'opinion du gouvernement sur la prolongation des heures de séance et du calendrier des travaux pour donner à plus de députés la possibilité de participer aux travaux qui restent à faire et pour terminer ces travaux le plus rapidement possible.

Comme vous l'avez dit, la Chambre a un calendrier où sont précisés les jours, les semaines et les mois où nous devons siéger. La question qui vient naturellement à l'esprit est: pourquoi le modifier? Comment le gouvernement justifie-t-il sa motion? Avec votre permission, je vais vous expliquer brièvement environ six raisons que nous avons de modifier le calendrier.

Premièrement, notre gouvernement à un programme qui a été bien pensé et qui, nous le croyons, est dans l'intérêt du Canada.

Deuxièmement, il faut tenir compte de tout le travail que les députés, tant du gouvernement que de l'opposition, ont déjà consacré aux mesures législatives inscrites au *Feuilleton*, que se soit dans les comités, à l'étape de la deuxième lecture ou à celle du rapport.

Troisièmement, certaines mesures à l'étude sont d'une très grande importance pour la Chambre et pour le Canada, et ne pouvaient pas être prévues lorsque nous avons établi notre programme législatif.

Quatrièmement, nous tenons compte de l'importance de l'Accord de libre-échange.

Cinquièmement, nous avons été victimes des tactiques du Sénat.

Sixièmement, nous avons subi les propos incendiaires et les mesures dilatoires de l'opposition.

La première raison, c'est notre programme législatif. Lorsque nous sommes arrivés au pouvoir, après que la population nous eut donné un gouvernement majoritaire, nous avons décidé de procéder à quelques changements conformes au mandat que nous avions reçu. Nous voulions créer et refaire. Nous avons adopté une démarche simplifié face à l'emploi afin de créer de nouveaux emplois. Nous avons sabré dans les dépenses. Nous avons réduit radicalement le déficit. Nous avons éliminé 15 000 postes de la fonction publique, en grande partie grâce à la compression naturelle des effectifs. Nous avons privatisé des sociétés d'État. Nous avons adopté des lois plus rigoureuses pour faire face aux problèmes de la prostitution, de la conduite en état d'ébriété et de la pollution. Nous avons démantelé le Programme énergétique national qui avait si injustement handicapé l'ouest du Canada.

Et je pourrais en nommer bien d'autres. Le gouvernement s'est délibérément fixé de grands objectifs, et nous n'avons pas à nous excuser d'avoir fait preuve d'ambition, puisque nous croyons que le Canada a besoin d'un parlement ambitieux.

Cette trente-troisième législature du Parlement du Canada a été l'une des plus productives de l'histoire du pays. Par comparaison, mentionnons que celle de 1974-1979, qui a duré 54 mois, et celle de 1980-1984, qui a duré 51 mois, ont toutes les deux adopté 177 projets de loi. La présente législature a adopté 204 projets de loi en 44 mois. En d'autres mots, si l'on se fie simplement aux statistiques, notre législature a été jusqu'ici plus productive de 15 p. 100 par rapport aux législatures précédentes qui ont duré plus longtemps.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Alors pourquoi siéger cet été?

M. Lewis: Je répète, nous n'avons pas à nous excuser de notre caractère ambitieux.

Pensons au temps et aux efforts qu'ont consacrés les députés des deux côtés de la Chambre à l'étude des projets de loi encore en suspens. Nous voulons envoyer ces projets de loi tout au moins au Sénat pour qu'il les étudie. Il s'agit de projets de loi concernant les parcs nationaux, le produit des actes criminels, les langues officielles, l'enregistrement des lobbyistes, le très important projet de loi sur le multiculturalime, la privatisation de Eldorado ou en tout cas son aliénation, les modifications proposées au Code canadien du travail ou encore la privatisation d'Air Canada. Nous voulons également présenter notre réponse aux amendements que le Sénat recommande d'apporter au projet de loi sur l'immigration et aux mesures législatives des plus urgentes concernant les réfugiés.

Ces projets de loi ont fait l'objet de débats animés. Nous les avons adoptés en deuxième lecture. Nous avons entendu des témoins. Des amendements ont été proposés par les divers comités concernés. À l'heure actuelle, à l'étape des rapports, on propose encore d'autres amendements. Il me semble que nous nous montrerions très insouciants si nous ne tentions pas de faire adopter ces projets de loi en troisième lecture de façon à les envoyer au Sénat avant la fin de la présente session. C'est ce que nous nous devons de faire, par respect non seulement pour les députés de cette Chambre, mais également pour les témoins et nos électeurs.

Le troisième point que j'ai mentionné, c'est celui des sujets que nous ne pouvions pas envisager lorsque nous avons fixé notre calendrier. Je parle en particulier de deux choses. Tout d'abord, la décision de la Cour suprême de déclarer inconstitutionnelles les dispositions concernant l'avortement qui étaient en vigueur depuis 1969. La deuxième, c'est la décision du Sénat de proposer des modifications à l'Entente du lac Meech, qui oblige la Chambre à reprendre la question une deuxième fois et à réaffirmer sa position. Nous estimons qu'il est de notre devoir de représentants élus de débattre de ces questions avant d'ajourner.

Quatrièmement, nous avons l'initiative de libre-échange. La Chambre sait, le pays sait, que le 2 janvier le premier ministre (M. Mulroney) a signé un accord historique de libre-échange avec les États-Unis. Il fallait alors préparer les textes législatifs, et cela correctement. Il a fallu du temps. Nous avons entrepris cette préparation, et les députés de l'opposition, qu'ils soient en faveur ou non de l'initiative, doivent admettre que, une fois l'initiative acceptée, il fallait s'assurer que le projet de loi était rédigé convenablement, pour qu'il permette l'application des choses sur lesquelles les parties s'étaient entendues. C'est l'objet du projet de loi C-130. Ce projet de loi permet-il une application convenable de l'accord?

Nous estimons que le produit est valable. Mes collègues d'en face ne sont pas d'accord. C'est normal. C'est cela la démocratie, nous avons tout loisir d'en débattre, mais nous voudrions terminer la deuxième lecture avant d'ajourner pour l'été.

• (1530)

La cinquième raison que j'ai invoquée est le Sénat. Pour mener nos travaux législatifs à terme, nous avons à tenir compte du Sénat. Entre 1980 et 1984, le Sénat n'a jamais joué son rôle de Chambre de réflexion, du moins pas en renvoyant des mesures aux communes. Ce n'est qu'au cours de la présente législature que j'ai découvert, avec les députés qui ont été élus avec moi en 1979, comment fonctionne le Sénat, car c'est alors qu'il a commencé à renvoyer les projets de loi aux fins de réexamen. Cela ne s'est jamais produit au cours des deux longues législatures précédentes, où le Sénat a sans doute dû jouer son rôle de Chambre de réflexion d'une autre manière.

En outre, le Sénat a cessé d'effectuer l'étude préalable de projets de loi qui, à mon avis, était une procédure très utile. Lorsque les conservateurs ont pris le pouvoir, le Sénat à prédominance libérale décida subitement de ne pas faire de telles études. Heureusement, il a étudié au préalable certaines parties de l'Accord de libre-échange, ce dont je le félicite, mais je

me demande sérieusement pourquoi il n'a pas continué cette pratique s'il veut participer à ce processus législatif dès le début.

Aujourd'hui même, d'après le *Feuilleton*, l'examen des amendements à la Loi sur l'immigration se poursuit par mise aux voix à 18 heures. D'après le *Feuilleton* également, après cette motion qui ne devrait pas prendre trop de temps, il y a la réponse de la Chambre aux amendements proposés par le Sénat au projet de loi C-84. Il me semble, madame la Présidente, que notre ordre du jour a été bouleversé par ces tactiques délibérées du Sénat à prédominance libérale.

Enfin, nous devons en venir à la position de l'opposition concernant l'Accord de libre-échange. Je la respecte et même si je ne l'approuve pas, je respecte le fait que les partis d'opposition puissent prendre une telle position et la défendre. Toutefois, je doute que cette opposition doive se manifester en retardant les travaux plutôt qu'en engageant le débat.

Je peux répéter les propos tenus par certains députés de l'opposition pour décrire leur stratégie face au projet de loi sur le libre-échange. Je commencerai par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui a dit que son parti cherchera à retarder l'adoption du projet de loi en espérant que l'opinion publique ou la controverse au sein du Cabinet forcera le gouvernement à prendre la bonne décision.

Le député de Winnipeg a dit que la vraie guerre ne faisait que commencer. Le député de Essex—Windsor (M. Langdon) a déclaré:

> Le gouvernement limitera le débat, en invoquant la clôture, mais le projet de loi ne sera pas adopté à la Chambre avant octobre au plus tôt.
>
> L'objectif n'est pas de bloquer complètement le projet de loi, mais plutôt de faire subir de si fortes pressions au gouvernement qu'il sera forcé de déclencher des élections.

L'opposition ne cherche pas à discuter, mais bien à faire de l'obstruction. Voici une autre citation du même député:

> Notre stratégie consiste à retarder le plus possible l'étude du projet de loi.

Leur stratégie n'est pas de remporter le débat, mais de ralentir l'étude des projets de loi.

Après qu'on eut demandé un débat de cinq jours, le leader du Nouveau parti démocratique à la Chambre a précisé que son parti avait évidemment refusé. Le leader du parti libéral à la Chambre a répliqué que son parti s'opposerait au gouvernement à toutes les étapes du processus.

Ces remarques exigent une réponse. Nous sommes disposés à discuter et à prendre des décisions, mais l'opposition cherche à retarder les choses. C'est ce qui différencie les progressistes conservateurs des libéraux et des néo-démocrates. Nous sommes prêts à discuter et à prendre des décisions, alors que l'opposition se contente d'atermoyer.

En 1969, une motion présentée à la Chambre a permis de modifier le Règlement en profondeur. Ce remaniement a eu lieu grâce à la clôture. Voilà ce qu'a fait le parti qui s'oppose maintenant à une motion de clôture.

Je vais maintenant citer les propos de certaines personnalités—propos qu'on pourra examiner scrupuleusement, car je ne les ai pas sortis de leur contexte—qui ne concernent pas tant la clôture comme telle que le respect des droits de la minorité. Voici ce qu'en pensait M. Trudeau lorsqu'il était premier ministre:

> Toute assemblée démocratique sait qu'on soulèvera de temps à autre des questions que, en toute conscience, la minorité ne pourra pas accepter et auxquelles, pour rester fidèle à ses propres valeurs, elle devra s'opposer farouchement et sans aucune concession. Voilà qui est juste et bien. C'est l'un des fondements sur lesquels repose notre institution démocratique. En démocratie, toutefois, la boîte de scrutin et non l'obstructionnisme constitue la vraie et ultime méthode pour évaluer les actions de l'opposition.

M. MacEachen s'est exprimé en ces termes:

> On ne peut mener un Parlement sans une sanction ultime pour éviter qu'une minorité n'empêche la majorité de parvenir à ses fins.

Dans *Majority Rule* d'Elaine Spitz, on trouve le passage suivant:

> Ce qui compte, dans tout système électoral, c'est la lutte ouverte et, par conséquent, la possibilité d'obtenir que chaque vote compte équitablement. Tout organisme qui se prononce par vote et qui permet à chacun de se faire entendre de façon équitable au cours du processus satisfait aux principes de la démocratie.

Voilà pour les autorités en la matière. En parcourant ensuite les éditoriaux, j'ai trouvé, dans le *Times-Colonist* de Victoria, édition du 26 mai 1988, le passage suivant sur les tactiques dilatoires de l'opposition:

> Les partis d'opposition ne sauraient justifier pleinement ces tactiques en disant que le gouvernement Mulroney est en train de brader notre souveraineté. Aucun Canadien n'est assez naïf pour croire que l'Accord de libre-échange n'ira pas sans inconvénients, mais beaucoup d'entre eux estiment que les avantages l'emporteront. Les libéraux et les néo-démocrates n'ont pas encore réfuté cet argument de façon convaincante, ni rien proposé à la place du libre-échange. Voilà la tâche à laquelle ils feraient mieux de s'employer au cours des semaines qui viennent.
>
> S'ils continuent leurs petits jeux, ils ne pourront guère compter sur la sympathie du public lorsque le gouvernement mettra fin au débat afin de faire adopter le projet de loi sur le libre-échange avant le délai du 1er janvier 1989.

Libéraux et néo-démocrates ont bien fait de porter à l'attention du public leur opposition au projet de loi sur le libre-échange. Nous ne croyons pas, cependant, qu'en prolongeant les séances et en donnant ainsi davantage l'occasion de débattre la question, nous nuisons aux responsabilités de l'opposition. Nous lui donnons justement l'occasion de débattre la question.

Voilà où nous en sommes. Nous formons un gouvernement ambitieux nanti d'un plan bien conçu et en pleine exécution. Nous sommes confrontés à des événements imprévus et à l'obstruction systématique d'une opposition fanfaronne et d'un Sénat libéral non élu.

La solution était double. Tout d'abord, nous avons fait inscrire au *Feuilleton* la motion qui nous permettrait de compléter notre programme législatif. Deuxièmement, nous avons écrit aux partis d'opposition pour voir quels sont les travaux que nous pourrions raisonnablement compléter avant l'ajournement de la Chambre. Je ne m'en excuse pas, madame la Présidente. Nous avons dressé une très longue liste de travaux dans notre lettre à l'opposition. C'était en fait une véritable lettre fourre-tout.

La réponse que nous avons reçue du parti libéral était très constructive. Je l'ai dit à l'extérieur de la Chambre, et je le répète officiellement. Mon collègue, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), a produit au nom du parti libéral une réponse très détaillée et responsable, bien avant la fin du délai exigé. Il subsiste certaines divergences d'opinion, mais nous avons un excellent point de départ pour des négociations.

Par contre, je n'ai pas reçu du Nouveau parti démocratique une réponse à laquelle je me serais attendu de la part d'une opposition responsable. Sa réponse témoignait de peu sinon d'aucun effort pour s'attaquer aux travaux prévus au *Feuilleton*, et son attitude n'était absolument pas responsable.

J'ai donc écrit une autre lettre au leader parlementaire du parti libéral dont, j'ai adressé copie au leader parlementaire du Nouveau parti démocratique. J'ai réduit sensiblement notre liste de projets de loi en tenant compte de ceux qui, d'après le parti libéral, pourraient être adoptés. J'ai naturellement ajouté cinq projets de loi qui ne figuraient pas sur la liste du parti libéral. Nos positions se sont cependant rapprochées.

● (1540)

J'ai ajouté que nous pourrions peut-être présenter dans un avenir rapproché certaines mesures sur lesquelles on pourrait faire des progrès, mais cela dépend des négociations entre les ministres intéressés et leurs porte-parole. Autrement dit, puisque cela se trouve dans la lettre qui a été rendue publique, je dis très carrément qu'il appartient aux ministres et aux porte-parole de s'accorder sur les mesures qui ne figurent pas encore au *Feuilleton* s'ils veulent faire des progrès.

Permettez-moi de revenir au débat sur le libre-échange. D'aucuns prétendent, à tort, que nous étions disposés à ne permettre que cinq jours de débat. J'ai, en effet, parlé de cinq jours, mais il était question d'heures prolongées le lundi, le mardi et le jeudi, ce qui équivaut à quelque 27 heures de débat, ou neuf jours. Je ne me suis pas limité à cinq jours, car si nous devons invoquer la clôture ou l'attribution de temps, à un moment donné au cours du débat, nous devrons nous demander si un jour ou deux de plus après quatre jours de débat suffiront.

Le problème que posent les négociations politiques, c'est qu'il doit y avoir une contre-offre. Or, en l'occurrence, il n'y en a pas eu jusqu'à maintenant à propos du débat sur le libre-échange. Personne ne nous a dit que cinq jours étaient insuffisants et que l'opposition en avait besoin de six. Aucun député n'a affirmé que les heures tardives le jeudi soir ne lui plaisaient guère et qu'il préférerait siéger plus tard le mercredi soir. Nos vis-à-vis n'ont présenté aucune contre-offre.

Je suis allé jusqu'à dire que nous étions prêts à renoncer à la règle des huit heures, afin qu'après huit heures de débat sur le fond et les principes à l'étape de la deuxième lecture, on puisse prévoir des discours de 20 minutes suivis d'une période de questions et d'observations de dix minutes. J'ai proposé de renoncer à cela pour les cinq jours en question. Je n'ai reçu aucune réponse. Soit dit en passant, nous sommes de retour à la règle des huit heures et de ce fait, chaque discours doit être de dix minutes.

Je prétends, madame la Présidente, que nous sommes tout à fait ouverts dans le cadre de ce débat. Je dirai également, et il ne s'agit pas d'une menace, que tous les Canadiens suivront ce débat sur le libre-échange, afin de voir si l'opposition veut vraiment discuter ou tout simplement retarder les choses. En d'autres termes, les Canadiens ne considéreront pas comme un débat les événements de ce matin qui ont dégénéré en votes de procédure. Ils jugeront plutôt qu'il s'agit là d'une tactique tendant à retarder les délibérations. Je crois qu'il sera difficile au Nouveau parti démocratique, qui est responsable des événements ce matin, et non le parti libéral, de continuer à agir ainsi.

C'est là notre position sur cette question. J'ai signalé les raisons pour lesquelles le gouvernement prend la mesure en question. Nous ne cherchons pas à faire un mauvais usage du calendrier parlementaire. Ce dernier prévoit un congé de dix semaines. Nous sommes disposés à travailler pendant une partie de ce congé. Nous sommes sur le point d'en venir à une entente avec le parti libéral sur cette question, mais si les partis d'opposition s'opposent à cette motion comme je m'attends à ce qu'ils le fassent peut-être, je voudrais qu'ils expliquent aux Canadiens en quoi ils ne sont pas d'accord avec notre proposition.

Nous sommes depuis le début disposés à discuter de cette question. Nous ne nous attendons pas à ce que cette session se prolonge trop longtemps. J'ai laissé entendre, et j'en suis toujours convaincu, que si nos vis-à-vis veulent collaborer et sont disposés à débattre l'Accord de libre-échange, nous pourrions fort bien être en mesure de terminer nos travaux d'ici au 15 juillet, voire avant.

En conclusion, j'invite une fois de plus le Nouveau parti démocratique à examiner sérieusement nos observations, afin que nous puissions nous entendre avec le parti libéral et régler cette question comme les Canadiens s'y attendent, c'est-à-dire en tant que représentants dûment élus ayant à coeur les intérêts de tous leurs électeurs.

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je tiens à signaler tout d'abord que nous respectons le jugement et la décision de la présidence. Nous ne sommes pas enchantés que cette motion ait été jugée recevable et c'est par pur respect envers la présidence et le Règlement de cette institution que nous participerons au débat sur cette motion; nous n'avons pas le choix. La présidence connaît déjà notre position au sujet de la recevabilité de cette motion.

Je sais que le ministre d'État (M. Lewis), le leader adjoint du gouvernement à la Chambre, a fait de son mieux pour prouver qu'en présentant cette motion, le gouvernement ne fait pas un usage abusif du Règlement de la Chambre ni de sa force. La Chambre pourra constater que je dirai juste le contraire.

Au cours des dernières élections, le gouvernement a promis une réforme de la Chambre pour permettre aux simples députés d'avoir davantage leur mot à dire dans ce qui se fait et dans les décisions qui sont prises. Il est passablement étrange que le gouvernement accule l'opposition dans un coin en se servant de sa puissance et de sa forte majorité pour arriver à ses fins.

Au début de cette législature, quand il essayait de faire croire aux gens qu'il tenait une promesse électorale en procédant à une réforme de la Chambre, le gouvernement avait nommé un comité de la réforme de la Chambre, présidé par le député de Saint-Jean—Est à l'époque, M. McGrath.

[*Français*]

M. McGrath, qui est maintenant le lieutenant-gouverneur de la province de Terre-Neuve, lui donnant comme mandat de réformer les Règlements de la Chambre et surtout de poursuivre un objectif qui était de donner aux députés d'arrière-ban un rôle plus important à jouer.

Alors, aujourd'hui, nous nous retrouvons dans la situation où le gouvernement propose une motion qui commence par les mots ignominieux suivants:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre . . .

C'est cela la réforme du Parlement du parti conservateur: C'est de proposer des mesures dont la première ligne commence par dire que nous allons passer à côté du Règlement.

Si c'était cela la réforme que le gouvernement voulait apporter, ce n'était pas grand chose, vraiment.

[*Traduction*]

Si le ministre d'État tenait à ce que son point de vue l'emporte, il aurait mieux fait de se taire. Simplement pour le prouver, je vais examiner ce qu'il a dit.

À la fin de son exposé, il a déclaré qu'à son avis les choses cet été ne traîneraient pas en longueur et que tout serait vraisemblablement terminé au plus tard le 15 juillet. Pourquoi le gouvernement a-t-il eu recours à ce subterfuge pour faire croire à l'opposition que nous serions obligés de siéger jusqu'au 9 septembre si les choses *doivent* en être autrement? Pourquoi le ministre précise-t-il le 9 septembre dans la motion s'il croit sincèrement que tout sera terminé au plus tard le 15 juillet? Voilà ma première raison. Si le gouvernement tient vraiment à ce que son point de vue l'emporte, il devrait demander au ministre de rester à sa place et de rester coi.

Au début de son exposé, le ministre s'est vanté de ce que le gouvernement actuel était parvenu à faire adopter plus de projets de loi que les gouvernements précédents. L'instant d'après, il a changé de ton et accusé l'opposition d'avoir entravé les efforts du gouvernement. C'est là une situation bien étrange qu'il s'efforce de dépeindre à l'intention des Canadiens. Si d'une part le député nous accuse d'avoir entravé les efforts du gouvernement, il se vante volontiers d'autre part, de ce que le gouvernement soit parvenu à faire adopter plus de projets de loi que n'importe quel autre gouvernement précédent. Peut-être la Chambre réussira-t-elle à concilier ces deux points de vue; quant à moi, je n'y suis pas vraiment arrivé.

Le ministre nous a parlé de tout le temps que les députés ont consacré à étudier les différents projets de loi. Il a allégué qu'il fallait terminer l'étude de certains d'entre eux. Il ne se rend pas compte que le gouvernement aura tout le temps voulu pour terminer l'examen de son programme législatif. Si vous croyez que vous devrez passer l'été à solliciter les votes de vos électeurs, madame la Présidente, j'ai bien peur que vous vous trompiez, car un gouvernement qui vient au troisième rang dans les sondages n'est pas prêt de déclencher des élections cet été. La Chambre aura tout le temps de siéger cet automne et encore le printemps prochain avant que le gouvernement ne parvienne à regagner les appuis dont il a besoin pour déclencher des élections. En fait, il ne convoquerait jamais d'élections s'il avait la moindre idée de ce que les Canadiens pensent de lui. En fait, il chercherait à s'accrocher. Par bonheur, notre constitution va obliger le gouvernement à solliciter un nouveau mandat du peuple après cinq ans; à ce moment-là, les Canadiens vont lui régler son compte.

Le gouvernement prétend qu'il n'a pas suffisamment de temps pour terminer l'examen de certains projets de loi auxquels il a déjà consacré beaucoup de temps.

[*Français*]

Ils vont avoir le temps, madame la Présidente, ils ont au moins encore un an avant que le premier ministre (M. Mulroney) puisse avoir le courage de déclencher des élections.

• (1550)

[*Traduction*]

J'espère que vous voudrez bien me pardonner, madame la Présidente, si je consacre tant de temps à démolir les raisons que le leader du gouvernement à la Chambre a avancées. J'aurais beaucoup de choses à dire en réponse à ce qu'il a lui-même déclaré, mais je vais en terminer rapidement avec ses raisons, quitte ensuite à fournir les miennes. Le leader du gouvernement à la Chambre a parlé de l'importance de certaines affaires qui sont imprévisibles. Tout à coup, s'il faut l'en croire, il va s'éveiller un bon matin à toute une série de circonstances qu'il n'avait pas prévues et auxquelles il devrait faire face. Ainsi, il a parlé du jugement de la Cour suprême qui a aboli les articles du Code criminel traitant de l'avortement. Je sais, bien entendu, que le gouvernement ne pouvait pas prévoir le jugement de la Cour suprême, mais je tiens à vous dire, madame la Présidente, que ce que ni moi ni personne au Canada n'aurait pu prévoir, c'est la réaction du gouvernement. Il a décidé de ne pas prendre de décision et de laisser à la Chambre le choix entre trois possibilités. Ainsi, les simples députés auraient non pas décidé des mesures législatives à adopter, mais donné au gouvernement une idée de l'humeur de la Chambre pour qu'il puisse s'en tirer sans faire face au problème avant les prochaines élections.

De plus, pendant la campagne, il pourrait dire: «Nous avons tenu un débat sur l'avortement à la Chambre.» Voilà ce que le gouvernement cherche à faire pour ne pas avoir à prendre une décision ou à présenter un projet de loi. Le gouvernement veut négocier. L'affaire est épineuse si le gouvernement veut négocier avec l'opposition un projet de loi susceptible d'être appuyé par tous les partis. Nous sommes disposés à discuter, mais nous ne voulons pas de cette farce qui consiste à présenter à la Chambre un monstre à trois têtes pour que le gouvernement puisse se vanter pendant la campagne électorale d'avoir réglé l'affaire à la Chambre des communes, alors qu'il n'aura pris aucune décision. Voilà ce que nous ne pouvions pas prévoir.

Le leader parlementaire dit maintenant que le gouvernement ne pouvait pas prévoir qu'il disposerait de si peu de temps pour faire débattre le projet de loi sur le libre-échange. Le gouvernement est donc en retard, mais je reviendrai à cette question dans le cadre de mon discours. Je vais montrer à quel point le gouvernement a tardé à présenter bon nombre des projets de loi qu'il tient maintenant à faire adopter. À l'heure actuelle, il cherche à faire croire à tout le monde que c'est à cause de l'opposition que la Chambre doit siéger pendant l'été. Je vais montrer dans un instant comment il a laissé traîner un certain nombre de questions qu'il veut maintenant faire inscrire au *Feuilleton* à la dernière minute. Il nous faudrait siéger non seulement le soir mais aussi la nuit pendant l'été pour terminer

l'étude de toutes ces mesures législatives. Il est assez difficile pour nous de collaborer avec un gouvernement comme celui-là, mais nous ne pouvons certainement pas faire la planification à sa place.

Le ministre d'État ferait mieux de ne pas défendre lui-même sa cause. Il devrait plutôt demander à quelqu'un de le faire pour lui. Le gouvernement a eu presque quatre ans pour faire adopter ses mesures législatives à la Chambre des communes. Il y a plusieurs projets de loi importants que le gouvernement a tardé à présenter à la Chambre. Tous les Canadiens se demandent comment il se fait qu'ils n'ont pas encore été adoptés. Je les énumérerai plus tard. Tout le monde sait qu'il est absolument impossible de faire adopter tous ces projets de loi entre le 13 juin et la fin de juin, même si l'opposition était assez stupide pour les accepter tous. En réalité, nous nous opposons fermement à certains de ces projets de loi.

Un gouvernement qui ne sait pas gérer ses affaires ne mérite pas de diriger le pays. Il mérite d'être défait aux prochaines élections, et c'est exactement ce qui arrivera au gouvernement actuel. Ce dernier essaie de faire croire aux Canadiens que, malgré sa majorité écrasante, il est impuissant devant ce que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) appellerait probablement une opposition minuscule. Nous sommes en effet une très petite opposition. Les Canadiens peuvent-ils croire qu'une poignée de députés de l'opposition peuvent empêcher le gouvernement, qui jouit d'une majorité sans précédent, de faire adopter des lois à la Chambre des communes? Personne ne le croirait. Si c'est vrai, le public doit croire que nous faisons face à un géant aux pieds d'argile.

[*Français*]

Un gros colosse aux pieds d'argile, un colosse gros et puissant en apparence mais qui n'est pas capable de passer son programme à cause d'une petite poignée de députés de l'Opposition.

[*Traduction*]

Comment prendre au sérieux un gouvernement qui nous dit qu'il siégera tout l'été, comme le dit la motion, alors que le ministre déclare qu'il n'aura besoin de siéger que jusqu'au 15 juillet? Le gouvernement propose que nous siégions tout l'été et ensuite, il refuse d'accorder à l'opposition plus de cinq jours pour discuter la mesure législative probablement la plus importante jamais présentée à la Chambre des communes depuis que le Parlement s'est réuni pour la première fois en 1867. Je parle, bien sûr, du projet de loi C-130 sur le libre-échange qui aura des répercussions dans chacune de nos vies. Le gouvernement nous dit qu'il a besoin de tout l'été pour discuter des affaires du pays, mais il ne nous donnera que cinq jours pour discuter la plus importante mesure législative de toute l'histoire de la Chambre. Il se contredit, c'est ridicule. Je n'aurais jamais pensé que les ministériels auraient le culot d'essayer de nous faire avaler ça.

[*Français*]

C'est une longue anguille à avaler que de se faire dire que nous devons siéger tout l'été pendant deux mois, mais que nous nous ferons accorder seulement cinq jours pour discuter du projet de loi le plus important que ce gouvernement et que plusieurs gouvernements précédents ont jamais présenté devant la Chambre des communes.

Madame la Présidente, qu'est-ce qui pourrait motiver le gouvernement à garder l'Opposition à la Chambre durant tout l'été? Je me suis gratté la tête hier soir, je pensais à cela chez moi et je me suis dit: Qu'est-ce qui peut bien leur avoir passé par la tête? A un moment donné, j'ai vu à l'écran le premier ministre qui était en train de faire de la campagne électorale, qui était dans la circonscription de Joliette et qui, aujourd'hui, est rendu dans la circonscription d'Alma pour essayer de rescaper son candidat, M. Bouchard, dont la campagne coule à pic dans Lac-Saint-Jean, et là je me suis dit: Est-ce que cela ne serait pas parce que le premier ministre a un plan diabolique, c'est-à-dire celui de pouvoir, dans son cas, passer tout l'été à faire une précampagne électorale à travers le pays, alors que ses frais de déplacement sont payés par les contribuables?

Parce que là, c'est le premier ministre qui se déplace, ce n'est pas le parti conservateur qui paye l'avion comme cela va se produire durant la campagne électorale. Là, ça va être aux frais du parti conservateur. De plus, les frais de déplacement vont être limités par la Loi électorale. Dans le moment, ça ne coûte rien au parti conservateur pour faire de la campagne électorale, ça ne coûte rien au parti conservateur pour distribuer des gros bonbons dans toutes les régions. Parce que si on regarde le programme qu'est en train de suivre le premier ministre, c'est de se déplacer de région en région et d'échapper des gros morceaux, presque un milliard de dollars, dernièrement, en termes de développement régional, qui a été annoncé au Québec. Alors, que l'on ne me dise pas que cela n'a pas de relation avec l'élection partielle qui est en cours.

Alors l'idée est simple: c'est de clouer l'Opposition à la Chambre des communes durant l'été. Il ne suffit même pas du tiers du caucus conservateur pour maintenir quand même une majorité à la Chambre et, pendant ce temps-là, la campagne électorale suit son cours à travers le pays, et les partis d'opposition sont gelés à la Chambre des communes. Les contribuables font les frais de la campagne électorale conservatrice en absorbant les frais de déplacement du premier ministre et de sa suite, et en absorbant le coût des cadeaux que le premier ministre distribue à chaque arrêt, à chaque aéroport. C'est peut-être cela qu'est le plan.

[*Traduction*]

Le gouvernement est parti dans une mauvaise voie cette année. Il n'a jamais fait une aussi bonne blague que l'année dernière quand il a prétendu qu'il était urgent d'étudier les projets de loi C-55 et C-84, sur l'immigration et la détermination du statut de réfugié. La question ne pouvait pas attendre, disait-il. Il voulait siéger durant l'été et il l'a fait. Il a respecté le Règlement cependant. Il en a tenu compte au lieu de le mettre de côté. En effet, il a invoqué l'article 5 du Règlement, que je n'ai pas besoin de lire à la Chambre et qui dit simplement que le gouvernement peut s'adresser à la présidence s'il juge qu'il y a urgence. Il lui soumet ses raisons et la présidence rend son jugement.

• (1600)

C'est exactement ce que le président a fait l'été dernier. Il a étudié les arguments présentés par le gouvernement, puis il a jugé—j'ignore s'il serait encore du même avis aujourd'hui—que la situation était suffisamment urgente pour justifier le rappel des députés. Il a interrompu les vacances le 10 août et nous avons recommencé à siéger. Nous avons discuté des deux projets de loi qui, en passant, n'ont pas encore été adoptés.

Le gouvernement a procédé comme il le devait l'été dernier. Pourquoi ne pas suivre la même voie cette année? C'est, madame la Présidente, que cet été, le gouvernement sait que, puisqu'il n'a que les arguments fallacieux invoqués par le ministre et que je viens de démolir, la présidence n'accepterait jamais de rappeler les députés. Si les ministériels étaient convaincus d'avoir des arguments solides, la tâche leur serait beaucoup plus facile qu'en ce moment et ils n'auraient pas à contourner les règles. Ils ne sont pas convaincus de leurs arguments, c'est pourquoi ils empruntent cette année des voies plus tortueuses.

Si j'étais conservateur, je préférerais probablement passer l'été à Ottawa. Tout d'abord, certains bureaux sont climatisés. Ensuite, d'après ce que j'entends dans les circonscriptions où je me rends les fins de semaine, je ne serais pas trop fier de retourner dans ma circonscription. Je sais ce que les gens disent du parti conservateur. Les conservateurs préfèrent être à la Chambre, où il n'y a personne pour leur donner des coups de pied dans les tibias. Les pages et les autres employés de la Chambre des communes sont très polis et ne leur donnent pas de coups de pied. Cependant, lorsqu'ils retournent dans leur circonscription, je sais tout ce que leurs électeurs leur font subir. Peut-être veulent-ils passer l'été ici parce qu'ils n'osent pas rentrer dans leur circonscription.

Je veux maintenant m'arrêter à certaines mesures législatives à l'étude. Voyons si le gouvernement est sincère lorsqu'il affirme qu'il lui faut l'été pour s'acquitter de tout son programme législatif. Par exemple, il est question d'une modification très attendue à la Loi nationale sur l'habitation. Nous avons assuré le gouvernement de notre entière collaboration sur cette mesure. Le 12 février, le gouvernement a présenté son projet de loi sur la question. C'est une chose de déposer un projet de loi, c'en est une autre de le soumettre à la Chambre pour débat et adoption. Ce que je demande, c'est ce qu'a fait le gouvernement depuis le 12 février au sujet de la Loi nationale sur l'habitation. Le gouvernement va-t-il blâmer l'opposition? Non. Il n'a pas inscrit cette question à l'ordre du jour. Elle est inscrite au *Feuilleton*, mais rien ne bouge.

Et voulez-vous un cas plus intéressant, madame la Présidente? Le 24 février, le gouvernememnt a claironné le dépôt d'une mesure législative sur les conflits d'intérêts. Elle était censée protéger le gouvernement et la population canadienne de la malhonnêteté dans la conduite des affaires de l'État. Le gouvernement a voulu bien paraître en présentant cette mesure. Je sais que vous suivez de très près les affaires de la Chambre, madame la Présidente. Pouvez-vous donc me citer une journée depuis le 24 février où vous avez vu débattre cette mesure à la Chambre? Vous ne le pouvez pas, évidemment, puisqu'il n'y a pas eu de débat à ce sujet.

[*Français*]

Alors cette loi sur les conflits d'intérêt que le gouvernement a déposée le 24 février, est-ce que c'était là seulement un geste de relations publiques pour faire croire aux Canadiens que, avec une loi plus sévère, les ministres conservateurs ne se mettraient plus les pieds dans les plats? Est-ce que c'était pour essayer de faire croire aux Canadiens que parce que la loi est plus sévère il va y avoir moins de transgressions de la loi? Ce que je puis dire c'est que depuis ce temps-là, ce n'est pas l'Opposition qui a bloqué cela, ils ne l'ont pas ramené en débat. Jamais. Et cela c'est une des priorités que le gouvernement veut avant les prochaines élections. Je n'y peux rien. Tant qu'il ne l'amène pas en débat ici, je ne peux pas la passer. Ce n'est pas moi qui ai l'initiative et ce n'est pas mon parti qui peut prendre l'initiative du gouvernement.

Regardez, le 19 mai, le projet de loi C-93, la Loi sur le multiculturalisme était rapporté à l'étape du rapport du comité, le Comité a fait son rapport ici. Cela va faire presque un mois maintenant. Cela, c'est très facile à passer à la Chambre des communes. Le gouvernement n'a pas ramené cela pour débat non plus.

Prenez, le 3 mai, il y avait un rapport de comité aussi, c'était le Comité qui a étudié le projet de loi C-82. Cela c'était une autre chose qui a trait avec l'honnêteté et la transparence du gouvernement. C'était le projet de loi sur le lobbying, un projet de loi sur lequel on n'a pas fait d'opposition et de *filibuster*, une autre pierre angulaire du programme du gouvernement, pour avoir l'air propre. Mais je ne sais pas ce que «M. Net» en pense dans le moment dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, lui qui était censé avoir été nommé pour prendre soin de l'honnêteté du gouvernement et qui a été obligé de se rendre compte . . . il n'est peut-être pas obligé d'écouter les débats, ce que je dis ici, certainement quelqu'un va lui rapporter que j'ai soulevé que le projet de loi C-82 sur le lobbying n'a pas l'air d'être une priorité pour le gouvernement. Les confits d'intérêt, depuis le 24 février, cela n'a pas l'air d'être une priorité pour le gouvernement.

Regardons maintenant la réforme fiscale. On va nous dire: C'est bien important qu'on siège ici tout l'été, il faut passer le projet de loi sur la réforme fiscale, c'est une grande priorité. Mais quand c'est une priorité, madame la Présidente, il faut le déposer, il faut que cela vienne devant la Chambre. C'est le 10 juin pour être précis. On est le 13, mais cela avait été promis, il y a un avis qui est au *Feuilleton*, j'ai vérifié le *Feuilleton* ce matin, depuis le 10 juin. Cela c'est vendredi dernier, cela ne fait pas longtemps. Cela n'a pas été amené pour débat encore. Ils ont simplement donné avis parce que là ils se rendent compte qu'ils ont l'air bête, que les gens disent: Ils ne sont pas sérieux avec la réforme fiscale. Alors là ils ont déposé un avis au *Feuilleton*. Mais on n'a pas eu cinq minutes de débat là-dessus. Là ils vont nous faire croire que c'est nous, là tous les items que je vous ai énumérés, ils ne peuvent pas blâmer l'Opposition, ce sont eux qui ne bougent pas pour commencer le débat sur ces articles-là.

L'avortement, le 20 mai, ils ont déposé au *Feuilleton* le ridicule hydre à trois têtes, les trois options. Mais même à cela, ils n'ont pas commencé le débat. Cela fait quasiment un mois. Ils n'ont pas commencé le débat.

Pour ce qui est du projet de loi C-130 sur le libre-échange, cela avait été promis . . . ceux qui suivent les débats ici, qui suivent la période des questions, cela avait été promis par le gouvernement pour la première semaine de mars. Regardez, on est rendu le 13 juin et on n'est pas encore en train de débattre cela. Cela été déposé seulement le 24 mai, deux mois en retard. Je vous le dis, s'ils ont pris deux mois de plus pour rédiger le projet de loi, ils ne peuvent toujours pas blâmer cela sur le dos de l'Opposition.

M. Gauthier: Il faut s'entendre de l'autre côté.

M. Guilbault (Saint-Jacques): C'est cela, parce que cela leur prend du temps peut-être à s'entendre. Il a peut-être raison, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Des fois on ne s'entend pas toujours dans ce parti-là. Toujours est-il que cela a pris beaucoup de temps pour accoucher du projet de loi C-130. Aujourd'hui, on vient blâmer l'Opposition pour en retarder l'adoption et de plus on nous dit: Vous allez avoir juste cinq jours pour en parler. On va vous faire siéger deux mois de plus durant l'été mais juste cinq jours sur ce projet de loi-là. Comment cela fait-il que nous allons avoir juste cinq jours pour en parler, cela a pris des mois au gouvernement pour l'écrire.

M. Rossi: C'est de la dictature.

M. Guilbault (Saint-Jacques): C'est de la dictature comme le dit le député de Bourassa (M. Rossi).

Écoutez, je vais vous donner d'autres exemples; le projet de loi C-128 qui établit le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, cela avait été promis au mois de juin l'an dernier. Savez-vous comment cela fait de temps que cela avait été déposé, madame la Présidente, cette législation-là? Cela a été déposé hier. Vous regardez au *Feuilleton*, vous allez voir cela. Et là, ils vont nous dire à un moment donné, j'imagine, que c'est l'Opposition qui empêche le gouvernement de fonctionner.

[*Traduction*]

Penchons-nous sur la politique gouvernementale que nous attendons depuis si longtemps en matière de cinéma. Le gouvernement a mis beaucoup de temps à y réfléchir. Il a dû consulter un grand nombre de personnes.

M. Garneau: Il a même dû consulter Reagan aux États-Unis.

• (1610)

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il a dû faire davantage. Il a fallu qu'il demande des instructions à Jack Valenti, le grand pontife de l'industrie américaine du cinéma. Ayant reçu le mot d'ordre de sa part, il a déposé une mesure législative le 8 juin 1988. Il y a deux ans, nous pressions le gouvernement d'énoncer une politique du cinéma. Personne au Canada n'ignore qu'il nous en faut une. Chacun sait qu'il nous faut déterminer qui se chargera de la distribution des films projetés dans les salles canadiennes. Il a fallu deux ans au gouvernement pour accoucher de celle-là le 8 juin, il y a cinq jours, madame la Présidente. Par conséquent, il ne faut pas s'attendre à voir cette mesure adoptée dès ce soir. Le gouvernement ne l'a pas encore inscrite à l'ordre du jour.

Et qu'en est-il du lac Meech? Le projet est revenu du Sénat et le gouvernement est censé en discuter à la Chambre. Il est revenu du Sénat et il attend au *Feuilleton* depuis le 19 mai. Dans 6 jours, cela fera un mois. Où est l'accord du lac Meech? De ce côté-ci de la Chambre, nous n'avons pas l'intention de nous traîner les pieds au sujet de cet accord. Le débat a déjà eu lieu à la Chambre. Tous ce que nous souhaitons, c'est régler ce cas dans les plus brefs délais. Et que fait le gouvernement? Rien. J'imagine que le gouvernement préférerait déclencher des élections avant que la mesure ne soit adoptée et en faire porter le blâme à l'opposition.

Et la politique en matière de garde d'enfants, où est-elle? C'est encore pire dans ce domaine, madame la Présidente, parce que je ne puis même pas vous signaler l'inscription d'un projet de loi au *Feuilleton*. Il n'y a rien d'inscrit. Voilà des années que le gouvernement parle de sa fameuse politique des garderies.

[*Français*]

. . . une politique de garderies, de garde d'enfants. Il n'y a rien au *Feuilleton*, ils n'ont même pas déposé un projet de loi et là, ils veulent nous faire croire qu'ils veulent passer cela durant l'été, j'imagine! Ils n'ont même pas encore accouché de leurs projets de loi.

[*Traduction*]

En terminant, madame la Présidente, je dirai que nous tenons à collaborer avec le gouvernement dans la prolongation des séances afin d'essayer de nous occuper des travaux inachevés du gouvernement, même s'il faut nous boucher le nez pour voter contre certains de ses projets de loi. Nous serions disposés à prolonger les heures de séance, comme l'article 10 le permet. Je vais en citer le texte encore une fois au gouvernement, parce qu'il y trouvera la recette permettant de faire les choses correctement. Le paragraphe 1 de l'article 10, qui porte en rubrique «Prolongation des séances», dit:

> Le dixième jour de séance avant le 30 juin, pendant la période consacrée aux affaires courantes ordinaires, un député peut, sans avis, proposer une motion visant à prolonger les séances des dix derniers jours jusqu'à une heure déterminée.

Son paragraphe 2, qui porte sur la mise aux voix, dit:

> Au plus tard deux heures après l'ouverture des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.

Si le gouvernement désire prolonger les séances, il peut recourir à l'article 10. Il n'a nul besoin de tourner le Règlement en présentant une motion qui dit:

> Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre . . .

Tout ce que le gouvernement a à faire, c'est de recourir à l'article 10. S'il le faisait, nous serions disposés à collaborer.

Pour faciliter au gouvernement le choix d'une voie convenable, je vais proposer un amendement qui aura pour effet tout simplement de donner au gouvernement l'occasion d'emprunter la voie de l'article 10 que je viens de citer. Ainsi, nous pourrions collaborer avec le gouvernement, prolonger les séances, car c'est ce qu'il réclame, et nous n'aurions pas à violer tout le Règlement en disant: «Nonobstant tout article du Règlement . . . ».

Je propose, avec l'appui de mon collègue d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier):

Qu'on modifie la motion en supprimant le passage qui suit:

«vendredi 9 septempre 1988 au plus tard, la Chambre se réunira aux jours et heures spécifiés à l'article 3 du Règlement, mais non le 1er août;

Que, durant cette période»

et en le remplaçant par ce qui suit:

«jeudi 30 juin 1988 au plus tard».

Donc les heures de séance vont être prolongées, mais pas jusqu'au 9 septembre. La prolongation des séances va durer jusqu'à la fin du mois, comme le prévoit le Règlement.

[*Français*]

Alors, cela serait la façon honnête pour le gouvernement de procéder, et c'est ce que nous lui proposons, de revenir à l'article 10 du Règlement, qui donne au parti au pouvoir, à la majorité en cette Chambre, des moyens pour augmenter le nombre d'heures et qui donne ce privilège même aux députés de l'Opposition ou à des députés d'arrière-ban parce que, si vous me permettez de relire en français une partie de cet article, c'est écrit: « . . . un député peut, sans avis . . . » Ce n'est même pas un ministre. En anglais, c'est encore plus clair: « . . . *by any Member* . . . ». Alors, cela veut dire que même les députés conservateurs qui sont muets de l'autre côté de la Chambre pourraient se lever et proposer qu'on accorde plus de temps pour les débats au gouvernement. Un ministre peut le faire. Pour ma part, je viens de le faire au nom de l'Opposition, je viens de faire une proposition qui vise à prolonger les heures de séance, mais qui va les prolonger de façon raisonnable, qui n'est pas faite en passant à côté du Règlement, qui est faite en se servant d'un Règlement qui a été placé là exprès pour qu'on s'en serve et particulièrement pour permettre que les heures puissent être prolongées pour avoir plus de temps pour débattre des questions devant cette Chambre.

Alors, c'est là je pense un exemple de la collaboration que nous sommes prêts à apporter au gouvernement pour lui permettre de passer à la Chambre des projets de loi qu'il juge importants. Je ne peux pas vous promettre que nous allons voter de façon affirmative sur tous ces projets de loi, il y en a que nous n'aimons pas, mais au moins, cela va donner plus d'heures au gouvernement pour tenter de faire adopter son programme. Et nous croyons que c'est cela qu'il faut faire. Nous sommes prêts à collaborer, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) vient de présenter un amendement à la motion. Avec la permission des honorables députés, la Présidence devrait prendre cet amendement en délibéré pendant quelque temps et vous revenir avec une décision quant à son acceptabilité ou non.

En attendant, nous allons reprendre le débat. L'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, il règne aujourd'hui une sensation de déjà vu à la Chambre des communes. Dans un ciel autrement serein, il flotte un lourd nuage qui surplombe la colline parlementaire depuis une heure à peu près.

Cela me rappelle le 23 octobre 1980, jour où les progressistes conservateurs, alors dans l'opposition, ont décidé qu'ils en avaient assez de la démocratie, assez de la vie parlementaire qui se pratiquait au Canada depuis des décennies et des décennies. En désaccord avec la décision du président, et refusant de s'incliner devant cette décision, certains députés se sont précipités vers le fauteuil du président en criant à tue-tête: «Assez! Suffit!». Ils criaient et hurlaient devant le président. Certains ministres présents aujourd'hui étaient parmi ceux-là qui, le 23 octobre 1980, se sont précipités vers le fauteuil du président pour réclamer le droit de se faire entendre, en dépit de la motion totalitaire et fasciste qui demandait à clore le débat.

En 1980, les conservateurs ont traité les libéraux de fascites et de totalitaires, parce qu'ils avaient décidé de limiter les débats. Le gouvernement de l'époque avait-il décidé de limiter les débats après que quelques députés seulement aient parlé? Non. Déjà 98 députés conservateurs avaient pris la parole. Ils avaient pu faire valoir leur point de vue sur la modification constitutionnelle. Le gouvernement a alors décidé que ces 98 interventions au nom de l'opposition officielle suffisaient et qu'il allait imposer la clôture. Les conservateurs devinrent absolument fous. J'étais présent. C'est un des jours les plus tristes qu'aient connu les parlementaires. Les conservateurs hurlaient et demandaient à être entendus.

Les positions sont maintenant inversées. Les conservateurs gouvernent et ils ont décidé, parce qu'ils ont une énorme majorité, qu'ils allaient jeter le Règlement par la fenêtre. C'est exactement cela, ils se débarrassent du Règlement. Ils disent: «Nous sommes les mieux placés pour savoir ce qui est préférable pour le Parlement, ce qui n'est pas le cas de la présidence». Le gouvernement vous dit, madame la Présidente, que vous ne savez pas ce qui est le mieux pour la Chambre, que le président de la Chambre des communes n'est pas en mesure de rappeler le Parlement s'il le considère nécessaire.

• (1620)

Non, le premier ministre (M. Mulroney) a décidé, au nom du Parlement, de passer outre aux libéraux, aux néo-démocrates et aux indépendants. Les conservateurs ont la majorité et peuvent donc faire ce qu'ils veulent. Inutile de respecter ce Règlement élaboré au cours des décennies. Ils n'ont pas à accepter ces règles préparées après des mois et des mois d'étude et adoptées à l'unanimité par la Chambre des communes. Non, ils disent simplement: «Nous allons les rejeter, nous allons déchirer les pages du livre du Règlement et imposer nos propres règles du jeu.» Un peu comme si les Oilers d'Edmonton décidaient: «Nous allons changer les règlements du hockey. Rejetons les règles existantes et adoptons les nôtres.» Savez-vous, madame la Présidente, à quand remonte la dernière fois où le gouvernement a suspendu le Règlement pour pouvoir respecter son propre programme politique? À 1883. Depuis 1883, jamais un gouvernement n'a suspendu le Règlement afin de faciliter la réalisation de son programme politique.

Nous assistons au Canada à un changement complet d'attitude envers la démocratie. Quand on n'aime pas les règles du jeu, on impose les siennes. Quand on n'aime pas les décisions que rend le président, on n'en tient pas compte. Le gouvernement aura recours à sa majorité. Partout sur la colline parlementaire, nous entendons ces jours-ci le ton autoritaire des conservateurs qui imposent la volonté de la majorité au détriment des traditions parlementaires.

Oublions les traditions parlementaires, oublions les pratiques parlementaires, oublions la procédure parlementaire, oublions le Règlement. Fions-nous au «dictateur» Mulroney, il sait ce que la Chambre des communes doit faire. Nous ne sommes pas d'accord.

En tant que parlementaires responsables, nous accepterons la décision du président. Toutefois, devant cette initiative de la majorité conservatrice, notre pays s'est engagé dans une nouvelle voie. Désormais, le gouvernement n'hésitera pas à modifier toutes les règles qu'il ne prise pas. Il suspendra tout simplement le Règlement.

Que nous réserve l'avenir? Je me demande si les conservateurs n'auront pas le goût de modifier l'article 2 du Règlement qui prévoit l'élection du président en affirmant: «Pourquoi ne pas tout bonnement imposer à la Chambre des communes le président que nous voulons?» Pourquoi ne le feraient-ils pas? S'ils peuvent suspendre le Règlement pour atteindre leurs fins, pourquoi s'embarrasseraient-ils de la période des questions? Cette période est une catastrophe pour eux. Il ne se passe pas un jour sans que l'opposition et les députés néo-démocrates ne posent des questions difficiles, pourquoi alors ne la supprimeraient-ils pas? Pour faire bonne mesure, ils pourraient en profiter pour suspendre en même temps les déclarations aux termes de l'article 21 du Règlement. Et faire table rase aussi de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Si nous laissons le gouvernement suspendre l'application de cet article du Règlement, pourquoi n'en profiterait-il pas pour en faire autant de tous les autres qui alourdissent ou bouleversent son programme parlementaire?

Ce qu'on nous dit dans la motion d'aujourd'hui, c'est que le le leader adjoint du gouvernement et moi-même sommes des incompétents. Le leader adjoint nous assure que même après avoir siégé pendant 11 mois, le gouvernement est incapable de venir à bout de son programme parlementaire ou de suivre son calendrier de travail, et il reconnaît, par conséquent, son incompétence. Il est incapable de suivre le calendrier parlementaire. Le leader adjoint du gouvernement prétend que nous ne pouvons faire le travail de la Chambre dans cette période de 11 mois. Que nous avons besoin de plus de temps.

Personne ne peut dire blanc d'un côté et noir de l'autre, sauf le leader adjoint du gouvernement. Lui, il le peut. Il nous dit, d'une part, «Voyez comme nos états de service sont impressionnants. Nous avons adopté plus de projets de loi pendant la présente législature que n'importe quel autre gouvernement ces dernières années». Mais il ajoute du même souffle: «Ces durs à cuire de l'opposition et du Nouveau parti démocratique nous nuisent. Ils nous empêchent de faire notre travail». Il faut pourtant qu'il se fasse une idée. Il ne peut pas vanter le gouvernement d'avoir abattu tant de travail et accuser en même temps l'opposition de l'empêcher de gérer les affaires de l'État.

M. Crofton: Dites donc que vous voulez rentrer chez vous.

M. Riis: Voilà un conservateur qui nous crie que nous voulons tous rentrer à la maison. Les conservateurs peuvent bien aller à Victoria se prélasser dans leur piscine. Tant que nous serons saisis de l'Accord de libre-échange, nous, néo-démocrates, sommes prêts à siéger le jour et la nuit, la semaine prochaine, voire pendant les mois de juillet et d'août. Nous combattrons ce projet le temps qu'il faudra pour forcer le gouvernement à déclencher des élections.

Des voix: Bravo!

M. Riis: Pourquoi combattons-nous le gouvernement? Pourquoi les néo-démocrates lui font-ils la vie dure dans ses efforts pour présenter et faire adopter ce projet de loi sur le libre-échange? Les députés se rappellent-ils ce que pensait le premier ministre de ce projet en 1983? Il était contre le libre-échange avec les États-Unis. Et le ministre des Finances (M. Wilson) aussi. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) n'était pas en faveur du libre-échange avec les États-Unis. M. Peter Pocklington a été le seul candidat à la direction du parti conservateur à y souscrire. Il a été le seul à préconiser le libre-échange.

En 1984, des élections générales ont été déclenchées. Combien de fois le premier ministre a-t-il parlé de libre-échange lors de la campagne électorale? Pas une seule fois; il n'en a pas soufflé mot de toute la campagne électorale. Qu'a-t-il fait ensuite? Le 2 janvier, le premier ministre du Canada et son bon camarade, Ronald Reagan, ont engagé le Canada dans cet accord commercial.

Nous croyons en la démocratie. Nous, les néo-démocrates, ne nous empressons pas de contester la décision de la présidence. Nous ne protestons pas à tort et à travers pour empêcher la présidence de faire part de sa décision, au contraire des conservateurs en 1980. Nous croyons en la démocratie et c'est pourquoi nous soutenons que le gouvernement devrait déclencher des élections. Tâchons de nous en remettre aux Canadiens et de les laisser décider.

Nous voulons bien déployer tous les efforts qu'il faudra pour amener le gouvernement à retrouver son bon sens démocratique et à déclencher des élections, mais je ne pense pas qu'il le fera. Ce dernier croit avoir les choses bien en main et pouvoir maintenant agir comme bon lui semble.

Prenons la résolution relative à l'avortement, madame la Présidente. Au lieu de prendre les devants en présentant un projet de loi dont nous aurions discuté à la Chambre des communes comme à l'accoutumée, il nous a saisis d'un monstre tricéphale. Si certains députés veulent souscrire à l'avortement sur demande, on a prévu une motion à leur intention. Si certains préfèrent voter contre l'avortement, on a prévu une motion à cette fin. Si d'autres encore souhaitent un certain compromis, on leur préparera une motion en conséquence. Qu'est-ce que cette façon de prendre des décisions et de faire les choses?

Pour proposer pareille motion, le gouvernement doit suspendre le Règlement de la Chambre, ce qu'il n'hésitera nullement à faire. Il ne se soucie pas le moindrement des traditions de la Chambre, des pratiques du Parlement, ou du Règlement de la Chambre, soit le Règlement permanent. Tous ces détails embêtent les conservateurs à la Chambre des communes. Alors qu'on les mette de côté, qu'on suspende le Règlement et les traditions, qu'on permette au gouvernement de faire à sa guise, puisqu'il dispose de la majorié numérique. Il est majoritaire et il peut donc agir comme il l'entend.

Nous venons de commencer. Les néo-démocrates ne font que commencer à rappeler aux conservateurs que ce genre d'arrogance n'a pas sa place dans une démocratie parlementaire. Nous ne faisons que commencer la lutte.

Le gouvernement prétend avoir d'importantes mesures législatives à présenter. Qu'advient-il du projet de loi sur les services de garderie? Le gouvernement affirme vouloir présenter une telle mesure, mais que l'opposition retarde les choses. Avez-vous eu connaissance de cette mesure, madame la Présidente? Non, car elle ne nous a pas été présentée. Alors comment pourrions-nous la retarder, si elle n'a même pas été présentée à la Chambre des communes? Et ce n'est qu'un projet de loi. Je pourrais citer toute une série de mesures que le gouvernement voudrait faire adopter avec rapidité et célérité, et de préférence sans débat. Toutefois, nous n'en avons pas vu une seule. Pas une seule n'a été présentée à la Chambre des communes.

Je me souviens du discours du trône de 1984. Le gouvernement avait dit que la présentation d'un projet de loi sur la garde des enfants était au nombre de ses priorités. Nous attendons toujours. Près de quatre ans plus tard, nous n'avons pas encore pas vu une seule page de ce projet de loi.

M. Rossi: Ils travaillent lentement.

M. Riis: Mon ami accuse le gouvernement de travailler lentement. Je dirais plutôt qu'il fonctionne en marche arrière.

Comme l'opposition ne veut pas collaborer dans le dossier du libre-échange, la solution consiste à lui forcer la main. Le gouvernement va finir par avoir raison de l'opposition parce qu'il y a seulement 33 néo-démocrates et 40 libéraux . . .

M. Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine): Trente-trois de trop.

M. Riis: Je sais que, de l'avis des conservateurs, nous sommes trop. Ils ne veulent aucune opposition. Ils aspirent à une dictature, à un seul parti. C'est leur idéal.

Une nouvelle vague traverse le Canada. Nous ne vivons pas dans un régime à un seul parti. Il y a une opposition et nous n'avons pas l'intention de collaborer au sujet de l'accord commercial.

• (1630)

M. Andre: Ou de quoi que ce soit.

M. Riis: Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a tort, comme nous l'avons prouvé le jeudi 2 juin dernier lorsque cinq projets de loi touchant les Indiens ont été mis en délibération. Nous avons dit que nous les adopterions rapidement parce qu'ils étaient justifiés. Nous avons collaboré à 100 p. 100. Pour une des premières fois, l'étude des cinq projets de loi par la Chambre n'a duré qu'un seul jour. Si le gouvernement propose d'autres projets de loi valables, nous les adopterons sans délai. Si le gouvernement vient en aide aux agriculteurs, cette mesure législative sera adoptée avec la rapidité de l'éclair, monsieur le Président. Si le gouvernement présente un projet de loi sur les actions accréditives, encore une fois, il sera adopté avec la rapidité de l'éclair, mais pas une loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange qui modifiera non seulement les politiques économiques, mais aussi les politiques sociales, culturelles et politiques de notre pays. En d'autres mots, le gouvernement veut transformer le Canada en un cinquante et unième État, et nous nous y opposons.

Laissez-moi vous expliquer pourquoi nous avons cru raisonnable de suivre le calendrier parlementaire. Après de longs mois d'étude, les députés ont unanimement convenu qu'il serait utile et qu'il tomberait sous le bon sens d'établir un calendrier parlementaire. Le Parlement devait se réunir pendant 10 mois de l'année et les députés devaient retourner dans leurs circonscriptions pendant juillet et août pour y travailler. La plupart d'entre nous avons fait des plans pour être dans nos circonscriptions pendant juillet et août, qu'il s'agisse de tournées de circonscription, de réunions et d'assemblées spéciales avec des groupements. Le calendrier parlementaire prévoyait la chose et nous étions d'accord. Même les conservateurs étaient d'accord avec le calendrier parlementaire. Nous avons fait des plans. Nous croyions qu'il était important que les députés aient un peu de temps à consacrer à leurs familles. Ce n'est pas peut-être pas une priorité pour les conservateurs, mais c'en est une pour certains d'entre nous. Il est important pour nous de passer un certain temps dans nos familles et dans nos circonscriptions. C'est ce que nous avons convenu à l'unanimité de faire pendant les mois de juillet et d'août. Tout à coup, les conservateurs se sont rebiffés. Ils ne voulaient plus que les députés rentrent dans leur circonscription et fassent des visites guidées.

Mme Sparrow: C'est faux.

M. Riis: Ils ont décidé de nous faire siéger pendant l'été. Leur geste, je le répète, va à l'encontre de la décision unanime du Parlement. Dans son discours, le ministre a dit combien le gouvernement est généreux d'avoir prévu cinq jours de débat sur la mesure de mise en oeuvre de l'accord commercial, le projet de loi le plus important qu'on ait présenté depuis la Seconde Guerre mondiale, selon le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie). Seulement cinq jours de débat sur ce projet de loi concernant le libre-échange. Alors que nous débattons pendant trois ou quatre jours les moindres mesures fiscales, le gouvernement ne nous accordera que cinq jours pour étudier le projet de loi le plus considérable qui soit, en effet, compte tenu des lourdes conséquences qu'il aura non seulement sur les Canadiens actuels mais aussi sur les générations futures.

M. Crofton: On pourra prolonger.

M. Riis: Pour être franc, il est vrai qu'on pourra prolonger quelque peu et débattre quelques heures de plus le soir. Je vous signale, madame la Présidente, que cette proposition émane d'un parti qui, après avoir prononcé 98 discours sur la constitution, a plus ou moins lancé des menaces à la présidence parce que ses porte-parole se sentaient limités dans leur droit de parole. Les conservateurs ont voulu faire preuve de générosité et accorder cinq jours de débat aux 282 députés de la Chambre des communes.

M. Crofton: Il s'agit de neuf jours à l'étape de la deuxième lecture.

M. Riis: C'est révoltant, antidémocratique et antiparlementaire, assurément. Nous avons rejeté fermement cette proposition ridicule.

Le gouvernement va apprendre ce qu'est vraiment l'obstructionnisme. Il veut faire à sa tête et modifier le Règlement. Si la période de questions déplaît aux conservateurs, ils en viendront peut-être à dire qu'elle est trop exaspérante. Nous les entendrons peut-être dire que le Règlement ne leur plaît pas et qu'ils veulent donc changer cela également. Parce que les simples députés ont 15 minutes par jour pour faire des déclarations à propos des préoccupations de leurs électeurs, je suppose qu'il faudra supprimer cela également. J'imagine que le prochain changement à apporter au Règlement sera la suspension des 10 mois de session. Les conservateurs voudront peut-être une ou deux semaines seulement pour présenter un énorme projet de loi omnibus qui répondra à tous les besoins du Canada.

Ce n'est pas le genre de pays dont nous ne voulons. Ce n'est pas le genre de pays pour lequel les membres de la Légion, dont 4 000 se réunissent aujourd'hui à Ottawa, ont combattu. Ce n'est pas la forme de gouvernement que ces 4 000 anciens combattants sont allés défendre outre-mer. Quant à ceux d'entre eux qui se trouvent en ce moment à la tribune, je suppose qu'ils se disent à l'heure actuelle que nous avons là un gouvernement qui est prêt à déchiqueter les libertés pour lesquelles ils ont combattu et à passer outre aux règles, traditions et usages fondamentaux de la démocratie pour laquelle nous étions prêts à mourir. Voilà ce que nous voyons aujourd'hui.

C'est un spectacle très négatif à voir dans un pays libre et démocratique. Voilà pourquoi nous disons que la motion à l'étude est mauvaise. Nous acceptons la décision de la présidence. Nous devons l'accepter. Nous n'allons pas prendre la présidence d'assaut ni causer des ravages à la Chambre des communes parce que la décision ne nous plaît pas. Nous allons l'accepter. On a maintenant imprimé à notre assemblée une orientation totalement différente, de sorte qu'avec une majorité on peut faire tout ce qu'on veut. La majorité peut modifier n'importe quel article du Règlement, en permanence, ou simplement le suspendre. Elle peut enfreindre n'importe quel article du Règlement. Elle peut faire fi de n'importe quelle tradition.

Je le répète, c'est aujourd'hui un jour sombre pour notre Parlement. Cela me rappelle le jour d'octobre 1980. Ce n'est pas le genre de Canada que la plupart d'entre nous voulons voir, ni celui que la plupart de nos électeurs veulent voir. Ils nous l'ont fait savoir très clairement, de toutes les façons possibles, qu'ils veulent que cet accord commercial fasse l'objet d'élections. Ils veulent avoir l'occasion de décider si oui ou non nous devrions remettre notre avenir entre les mains des États-Unis. Ils souhaitent prendre cette décision. Dans une société démocratique, madame la Présidente, dans un Parlement qui dit croire dans les traditions démocratiques, il faut donner aux Canadiens ce droit et cette possibilité. Pour ce faire, au besoin, nous, du Nouveau parti démocratique, ferons tout en notre pouvoir pour avoir recours aux règles légitimes du Parlement, afin d'encourager le gouvernement à respecter les traditions et les principes démocratiques dont les Canadiens profitent et auxquels ils souscrivent entièrement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant que le député ne termine son intervention, je voudrais rendre ma décision sur l'amendement qui a été proposé tout à l'heure.

La présidence juge l'amendement de M. Guilbault (Saint-Jacques) recevable. La parole est au député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

M. Riis: Madame la Présidente, il convient que vous rendiez votre décision sur l'amendement proposé par l'opposition officielle. Afin de souligner la question et de faire part de nos craintes au sujet de la voie dans laquelle le Parlement semble se diriger, je crois bon de proposer un sous-amendement. Il se lira comme suit. Je propose donc:

> Qu'on modifie l'amendement en supprimant le point et en ajoutant, à la fin, ce qui suit:
>
> «et que ce jour, la Chambre s'ajourne à quinze heures,».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des observations?

• (1640)

M. de Jong: Madame la Présidente, je voudrais tout d'abord féliciter mon collègue de son excellent discours sur la suspension de l'application du Règlement. Selon moi, dans une démocratie parlementaire, c'est la pratique acceptée, ce qu'on a établi au fil des séances et des années, qui constitue vraiment le fondement de notre démocratie. À mon avis, lorsque le gouvernement suspend l'application du Règlement de la Chambre, il crée un très dangereux précédent. Comme, sauf erreur, mon leader parlementaire l'a signalé, si l'on commence à suspendre l'application du Règlement aujourd'hui sur ces questions, que fera-t-on ensuite? On peut alors commencer à procéder de même en ce qui a trait à la période des questions, à la façon dont les projets de loi seront adoptés à la Chambre, ou en fait, à la façon dont la Chambre se gouverne.

En réalité, le gouvernement crée un précédent aujourd'hui. Qu'est-ce qui empêchera un futur gouvernement de faire exactement la même chose? Lorsque le gouvernement se mettra à employer ce truc, d'autres y auront recours dans d'autres circonstances. Lorsqu'on commence, cela n'arrête pas et le Règlement, les règles que nous nous sommes fixées, ne veut plus dire grand chose. Le précédent crée une nouvelle norme, une nouvelle façon pour les gouvernements de mater l'opposition et de bouleverser les traditions parlementaires. Mon leader à la Chambre a dit que pas un seul gouvernement n'avait eu recours à un tel stratagème depuis le XIX^{e} siècle. Nous avons eu de la chance que cela ne devienne pas un usage.

Le gouvernement nous prouve aujourd'hui que malgré son énorme majorité, il n'arrive pas à établir un programme et à adopter les projets de loi en respectant le Règlement. Il doit par conséquent en suspendre l'application. C'est un précédent très dangereux. Les conservateurs qui chérissent les traditions de la procédure parlementaire britannique doivent se sentir très mal à l'aise en voyant leur propre gouvernement agir de la sorte.

M. Riis: Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de répondre à mon collègue qui pose la question fondamentale: où cela nous mènera-t-il? Et après?

La dernière fois que l'on a suspendu le Règlement, c'est en mars 1883, et voilà qu'il est suspendu de nouveau.

M. Benjamin: C'était aussi un gouvernement conservateur.

M. Riis: C'était un gouvernement conservateur, n'est-ce pas?

M. de Jong: Je crois que oui.

M. Riis: Je suppose que nous ne devrions pas nous laisser impressionner par tout ce cirque. Le Règlement a été suspendu en 1883. J'ai déjà dit que les conservateurs s'étaient précipité vers le fauteuil pendant le débat sur la constitution. J'ai omis de mentionner que, en 1982, ce sont encore les conservateurs qui ont paralysé le Parlement pendant plus de deux semaines.

Mme Sparrow: À cause de la politique énergétique nationale.

M. Riis: Peu importe la cause. La fin justifie-t-elle les moyens? Les conservateurs disent qu'ils ont le droit d'agir comme ils le font. Voilà qui me plaît. Ils disent qu'ils étaient furieux contre la politique énergétique nationale. Comme cette politique des libéraux ne leur plaisait pas, ils ont empêché le Parlement de siéger. C'est parfait ainsi. Un projet de loi ne leur plaît pas et ils estiment avoir le droit d'immobiliser le Parlement. Lorsque les néo-démocrates et les libéraux s'interrogent sur le libre-échange, ils n'ont droit qu'à un débat de cinq jours. C'est insensé, absolument insensé.

M. Gormley: Plus fort!

M. Riis: De la part de conservateurs, il n'y a pourtant là rien d'étonnant. Ils ont estimé avoir le droit d'immobiliser le Parlement du Canada pendant quelques semaines. Il n'y avait rien de mal à cela puisqu'ils étaient en colère contre le gouvernement. Comme ils étaient aussi en colère contre le président, ils n'ont pas hésité à prendre son fauteuil d'assaut et à tourner sa charge en dérision. Harvie Andre était là, menant la bande, criant et vociférant. Une violation flagrante du système parlementaire. Comment s'étonner aujourd'hui que les conservateurs pratiquent à nouveau une démocratie qui s'apparente, à nos yeux, à la tyrannie, à la dictature.

Notre Parlement s'inspire du modèle des Parlements. Je croyais que nous avions tous un profond respect pour le système parlementaire, où le rôle de l'opposition est reconnu.

M. Andre: Nous suivons la tradition.

M. Riis: Je sais que le ministre n'aime pas les partis d'opposition. Peut-être devrait-il aller en Union soviétique ou au Chili. Il se sentira certainement plus à l'aise dans ces pays.

Il se trouve encore des députés qui chérissent le parlementarisme. Il s'en trouve encore qui chérissent l'idéal d'un gouvernement surveillé par un parti d'opposition. Les partis d'opposition sont là pour garantir l'honnêteté du gouvernement. Pour cela, le Parlement doit siéger et travailler. Les conservateurs qui déclaraient en 1982 qu'ils obligeraient le Parlement à fermer sont les mêmes conservateurs qui prétendent aujourd'hui qu'ils imposeront la clôture et auront recours à l'attribution de temps. Ils ne veulent pas débattre la question. Ils n'aiment pas le Règlement et sont disposés à suspendre son application. La dernière fois que le gouvernement a agi ainsi, c'était en mars 1883.

M. Lewis: Je m'en souviens fort bien.

M. Benjamin: Cela se voit.

M. Riis: Et cela recommence.

Mon collègue a demandé ensuite ce qu'on pourrait faire au lieu de permettre au gouvernement de présenter cette motion. La solution est de recourir à la présidence. Vous savez que l'article 5 du Règlement permet au président de rappeler le Parlement quand il estime que c'est dans l'intérêt du pays de le faire. Si nous devions suspendre nos délibérations le 30 juin, comme nous serions censés le faire d'après notre calendrier, et que le 5 ou 6 juillet, le gouvernement puisse prouver que ce serait dans l'intérêt du pays que le président rappele les députés, vous seriez autorisé à le faire. Nous vous avons donné ce droit à l'unanimité. Nous faisons confiance au président qui représente tous les députés. Le président est élu par tous les députés. Vous représentez le gouvernement, l'opposition et les députés indépendants. Nous avons confiance en vous et en vos fonctions. Néanmoins, le gouvernement vous a privé de ce droit. Il est le mieux avisé. C'est «dictateur». Il n'est pas tenu d'écouter le président ni le convaincre de siéger durant les mois d'été.

M. Rossi: C'est très dangereux.

M. Riis: Oui, mais telle est la situation à laquelle nous faisons face.

Je veux simplement dire à ceux qui suivent le débat que notre Règlement donne à la présidence le droit de nous faire siéger en juillet et en août si elle estime que c'est dans l'intérêt bien compris du Canada. Nous aimons les règles, les règlements, les traditions et les coutumes. Nous les avons adoptés à l'unanimité. Voilà pourquoi quand le gouvernement prétend avoir une solution à tout, nous devenons nerveux. Somme toute, c'est le même gouvernement qui a négocié l'accord commercial. Je vous ferai remarquer que nous sommes loin d'être persuadés que c'est dans l'intérêt bien compris du Canada. Nous savons que c'est dans l'intérêt bien compris des États-Unis, mais nous n'avons jusqu'ici aucune preuve que c'est dans l'intérêt bien compris du Canada ou des Canadiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période des questions et observations est maintenant terminée. Reprise du débat.

• (1650)

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, le gouvernement a laissé entendre que la conclusion de l'accord commercial avec les États-Unis est peut-être la raison fondamentale qui l'a obligé à prendre cette mesure tout à fait contraire aux traditions parlementaires en vigueur depuis plus d'un siècle. Comme notre leader parlementaire l'a dit, nous n'avons jamais vu une telle pareille suspension du Règlement de la Chambre depuis 1883.

Néanmoins, la chose s'est produite en vue de nous vendre aux États-Unis aux termes d'un marché commercial si dévastateur pour la liberté future du Canada que les membres de la Légion qui assistent à leur congrès aujourd'hui devraient défiler devant le Parlement pour reprocher au gouvernement d'anéantir notre régime démocratique.

M. Lewis: Ils ont déjà défilé auparavant, mais il n'y avait guère de députés néo-démocrates parmi eux.

M. Langdon: Il y avait beaucoup de néo-démocrates parmi eux.

La Chambre doit se demander avant tout si l'on doit absolument imposer l'Accord de libre-échange aux Canadiens cet été, comme le leader parlementaire adjoint semble le croire. Selon moi, c'est inutile, injuste, inacceptable, antidémocratique et contraire non seulement à toutes nos traditions, mais aussi à toutes les valeurs que notre pays a défendues jusqu'ici.

On peut citer n'importe quel ministre. On peut citer le premier ministre (M. Mulroney), le secrétaire d'État ou le ministre des Finances (M. Wilson). Avant les dernières élections, ils se sont tous dits opposés à un accord de libre-échange avec les États-Unis parce que, à cette époque, ils n'étaient pas encore sensibles aux pressions des grandes sociétés auxquelles ils ont maintenant cédé, mais ils étaient conscients de la nécessité de défendre notre pays. Ils étaient conscients de la nécessité de protéger les emplois et les programmes sociaux ainsi que l'intégrité et le caractère distinct du Canada.

Pourtant, moins d'un an après avoir pris le pouvoir, ils se réunissaient à Québec pour amorcer avec le président des États-Unis un bouleversement si énorme et si complet de notre pays, qu'il ruinera l'avenir des Canadiens, qu'il privera notre pays de la liberté de choisir son destin et qu'il lui fera perdre son caractère distinct et les programmes sociaux qui le caractérisent.

Les députés doivent combattre cette mesure de toutes leurs forces. Quant à moi, je suis fier de dire que je prendrai tous les moyens à ma portée pour faire échec au gouvernement. Notre parti doit être fier de prendre aussi vigoureusement position à ce sujet.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur le sous-amendement. Plaît-il à la Chambre d'adopter le sous-amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

[*Français*]

Et la sonnerie d'appel s'étant arrêtée:

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre! Conformément à l'article 13(4)*a*) du Règlement, le whip en chef de l'Opposition m'a demandé de différer le vote. En conséquence, le vote par appel nominal sur la question dont la Chambre est maintenant saisie est différé jusqu'à demain, à 18 heures, alors que la sonnerie d'appel se fera entendre pendant au plus 15 minutes.

[*Traduction*]

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires énumérées au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

* * *

• (1700)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais obtenir du gouvernement une confirmation du programme de demain. Je suppose que nous débattrons l'Accord du lac Meech. Est-ce que le gouvernement peut le confirmer, pour qu'il nous soit possible de nous préparer en conséquence?

M. Lewis: Madame la Présidente, je peux confirmer au whip en chef de l'opposition officielle que nous débattrons demain la réponse du gouvernement aux amendements que le Sénat propose d'apporter à l'Accord du lac Meech. Nous nous attendons à poursuivre ce débat pendant toute la journée. Je ne sais pas combien d'orateurs de l'opposition ou du gouvernement prendront la parole, mais il est sûr que c'est le premier ministre qui lancera le débat pour le gouvernement.

M. Riis: Madame la Présidente, compte tenu de l'esprit de collaboration qui a régné cet après-midi, je voudrais obtenir des éclaircissements pour le chef du Nouveau parti démocratique. Nous commençons le débat sur l'Accord du lac Meech avec des discours des chefs de parti. Nous supposons que le premier ministre sera le premier à prendre la parole et qu'il sera suivi du chef de l'opposition officielle puis du chef du Nouveau parti démocratique.

Pourrions-nous nous entendre pour que les trois chefs de parti aient la possibilité de présenter leurs vues avant la suspension de la séance, afin que les trois discours se suivent directement sans interruption?

M. Lewis: Madame la Présidente, nous avons discuté de cette possibilité. Au nom du gouvernement, je suis prêt à accepter que la séance soit prolongée après 13 heures si nécessaire pour permettre aux trois chefs de parti de terminer leur discours avant 14 heures.

M. Riis: Madame la Présidente, je voudrais exprimer ma gratitude au gouvernement et à l'opposition officielle pour leur générosité. Je comprends que nous nous écartons ainsi des règles qui s'appliquent d'ordinaire pour que les trois chefs de parti puissent prononcer leur discours avant la suspension. Je le répète, je suis reconnaissant de cette générosité.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

L'ALPHABÉTISATION

ON PROPOSE QUE LE CANADA SE JOIGNE À LA LUTTE MENÉE CONTRE L'ANALPHABÉTISME PAR LES NATIONS UNIES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord) propose:

Qu'un comité spécial de la Chambre soit constitué pour étudier le problème grave et croissant que pose l'analphabétisme au Canada et pour recommander des moyens, pour le gouvernement, de concert avec les provinces et les territoires, de se joindre à la lutte contre l'analphabétisme menée par les Nations Unies.

—Madame la Présidente, je propose cette motion parce que, comme beaucoup de Canadiens, je constate que le monde connaît une véritable révolution de ses modes de vie et de ses méthodes de travail. Les nouvelles techniques apparaissent et changent si rapidement que la capacité de vivre et de travailler est presque totalement dépendante de la capacité de lire, d'écrire et d'assimiler les renseignements.

Beaucoup d'articles de journaux et de magazines, et d'émissions de radio et de télévision nous ont fait connaître la situation des illettrés fonctionnels au Canada et les graves problèmes auxquels ils sont confrontés parce qu'ils ne savent ni lire ni écrire. On définit un illettré fonctionnel comme une personne qui n'a pas complété huit années de scolarité. Les spécialistes du domaine commencent à définir l'alphabétisme comme la capacité d'utiliser les documents imprimés et écrits nécessaires pour fonctionner en société. Cela signifie donc que le critère des huit années de scolarité est trop restrictif.

Nous aimons à penser que le Canada forme une société industrialisée moderne, un pays développé, pourtant, de nombreuses études effectuées par des gouvernements et par des organismes de bénévoles, dont la dernière est une étude menée pour Southam News, nous apprennent que cinq millions de Canadiens, c'est-à-dire 20 p. 100 de la population, sont des illettrés fonctionnels.

Nous savons que le taux d'analphabétisme augmente à mesure qu'on se déplace de l'Ouest vers l'Est; en effet, il s'élève à 17 p. 100 chez les adultes en Colombie-Britannique et atteint un sommet étonnant de 44 p. 100 à Terre-Neuve. Nous savons que l'analphabétisme est plus répandu chez les hommes que chez les femmes et que le nombre d'illettrés au Canada s'accroît de 100 000 par année. Ce qui est tragique, c'est que, parmi ces analphabètes, seulement un sur dix envisagerait de suivre des cours de rattrapage du genre de ceux qui sont offerts

actuellement par divers organismes. Nous savons que le taux d'abandon atteint 50 p. 100 dans certains de ces programmes.

Avant que le premier ministre actuel (M. Mulroney) n'accède au pouvoir il y a trois ans et demi, il a formé un groupe de travail chargé d'examiner toute la question du recyclage de la main-d'oeuvre. Le groupe de travail a recommandé la tenue d'une conférence fédérale-provinciale dont le seul but serait l'élaboration d'un plan d'action pour combattre l'analphabétisme. Il a recommandé également qu'on lance une campagne d'information publique sur l'analphabétisme et qu'on commence immédiatement à mettre au point du matériel didactique pour les enseignants bénévoles. Aucune mesure n'a été prise pour donner suite à ces recommandations.

Selon une étude récente de la *Canadian Business Task Force on Literacy*, les pertes de revenu attribuables à l'analphabétisme s'élèvent à 4 milliards de dollars par année en dollars de 1987. Ce chiffre est fondé sur la différence entre le revenu moyen de toutes les personnes, qu'elles travaillent ou qu'elles soient en chômage, qui ont au plus une 8e année et le revenu moyen des personnes qui ont une formation secondaire, même si elle n'est que partielle. L'étude suppose que l'économie est suffisamment forte pour absorber les travailleurs qui auront accru leurs connaissances ou leur compétences.

L'étude faisait ressortir un certain nombre de tendances concernant la demande de main-d'oeuvre, notamment la baisse du nombre d'emplois non spécialisés ou nécessitant une grande force physique, la hausse du nombre d'emplois pour lesquels il faut savoir lire, écrire et compter, et l'augmentation des connaissances de base exigées pour des postes de premier échelon. Également, dans 85 p. 100 des emplois, les compétences en lecture doivent équivaloir au niveau de la 3e année du secondaire ou mieux, et la plupart des emplois nécessitent deux heures de lecture par jour.

Telle est la réalité au Canada aujourd'hui. Lorsqu'on entend dire qu'un cinquième des Canadiens sont des illettrés fonctionnels, on s'imagine automatiquement que ces gens vivent dans les régions rurales et qu'ils n'ont pas eu accès au réseau d'enseignement qui existe dans les villes, ou bien qu'ils vivent dans des régions nordiques isolées. De fait, d'après des études, 8 p. 100 des diplômés universitaires sont analphabètes; 11 p. 100 des diplômés de collèges communautaires et d'écoles professionnelles sont analphabètes; 13 p. 100 des décrocheurs des universités le sont; de même que 17 p. 100 des diplômés d'écoles secondaires et 24 p. 100 des décrocheurs du secondaire. Il y a vraiment lieu de parler de désastre national.

Dans le discours du trône qui a suivi l'arrivée au pouvoir du gouvernement, on a promis aux Canadiens que la question de l'analphabétisme serait primordiale pour le gouvernement conservateur. L'ancien secrétaire d'État, M. Crombie, a promis à plusieurs occasions un programme d'envergure qui serait appuyé et financé, en partie du moins, par le gouvernement fédéral. Or, en termes d'efforts et de changements concrets, nous avons vu bien peu de choses.

Il y a bien un petit groupe de travail relevant du secrétaire d'État qui fait un travail d'enquête valable. Le solliciteur général consent certains maigres efforts pour les détenus de nos prisons. Cependant, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration, qui dépense des centaines de millions pour la formation

des candidats à l'emploi, continue à appliquer la même politique que sous le gouvernement libéral. Certains programmes du ministère ont été déclassés et ont fait l'objet de compressions. Il s'agit de programmes qui visent l'acquisition d'aptitudes de base et qui sont véritablement destinés à aider les illettrés fonctionnels. Pourquoi le ministère suit-il sous le gouvernement conservateur la même politique qu'il suivait sous le gouvernement libéral?

• (1710)

Les raisons en sont fort évidentes, même si le ministère serait réticent à le reconnaître. En effet, on n'obtient pas des résultats rapides en tentant d'alphabétiser des analphabètes. Ce n'est que la première des étapes qui débouchent sur un emploi. Le ministère veut afficher des résultats et montrer des réussites. Il met donc l'accent sur des personnes déjà alphabétisées qui, moyennant une période de formation relativement brève, pourront occuper un emploi.

Nous avons failli à la tâche. Il y a quantité de programmes, dont j'ai mentionné certains, qui sont financés par l'État fédéral. Il y en a qui sont financés par les gouvernements provinciaux et appliqués par les ministères de l'Éducation dans des collèges communautaires ou des écoles secondaires. Il y en a qui sont appliqués par des organismes bénévoles, financés soit par l'État fédéral soit par les gouvernements provinciaux. Depuis des générations Collège Frontière aide les gens à améliorer leur scolarisation de façon à pouvoir se trouver un premier emploi ou à faire un travail plus intéressant. Certains de ces programmes donnent de bons résultats, mais il y a peu de coordination entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux. On cherche peu à quantifier le degré de réussite de ces programmes, qu'ils soient appliqués par un ministère fédéral ou provincial, par des collèges communautaires ou des écoles secondaires, ou encore qu'ils soient donnés sur les lieux de travail.

Il y a des douzaines, probablement des centaines de programmes, mais ils ne suffisent pas. Ils sont sans commune mesure avec l'ampleur du problème. Ils ne parviennent même pas à réduire le nombre des analphabètes fonctionnels. Nous ne connaissons pas vraiment le degré de réussite des programmes, ce qui nous permettrait de tirer les leçons de ceux qui réussissent.

Diverses mesures fort intelligentes ont été proposées. Il y en a une qui a été proposée ici même à Ottawa l'an dernier par le Conseil des écoles catholiques séparées d'Ottawa. Ce dernier a mis au point un modèle et proposé d'identifier le genre de services qu'il faudrait assurer par exemple à une mère célibataire immigrante. Comme il le signale, ce serait fort différent de ce qu'il faut pour les décrocheurs de l'école secondaire ou les cadres moyens analphabètes. Quand je parcours ma ville, qui est sûrement dans la même situation que toutes les grandes villes du Canada à peu près, je ne puis m'empêcher de remarquer le changement énorme qui se produit dans le type de gens habitant les grandes villes.

Il y a un nombre élevé de gens qui n'appartiennent pas à la race blanche. Il en vient des Antilles, d'Afrique, d'Asie, d'Amérique du Sud et d'Amérique centrale. Beaucoup viennent de pays où la scolarisation est bien inférieure à la nôtre, malgré tous ses défauts. Il y a un nombre plus grand encore de ces gens-là qui, quoique alphabétisés dans la langue de leur pays d'origine, ne connaissent pas suffisamment ou ignorent soit l'anglais soit le français. Il faut s'attaquer à ce genre de problème.

Une politique de lutte contre l'analphabétisme doit tenir compte de la diversité des analphabètes. Beaucoup d'études consacrées à la nécessité de programmes d'alphabétisation en général ont affirmé qu'il faut définir les programmes en fonction des besoins des divers groupes cibles d'une collectivité. Il y est dit que ces programmes d'alphabétisation peuvent être fournis par l'infrastructure existante de services sociaux. Si les conseils scolaires, les bibliothèques, les centres communautaires, les collèges et autres organismes voulaient développer et adapter certains de leurs programmes existants, il serait possible de mettre au point une approche globale à l'échelle communautaire.

En fait, ce qu'ils affirment, c'est que nous ne pouvons, ici à Ottawa, décider de leurs besoins. Cette décision n'appartient ni aux députés, ni aux ministres. Les hauts fonctionnaires ne peuvent connaître les besoins des habitants de Winnipeg au Manitoba, de Grand Falls, du Labrador ou de Vancouver en Colombie-Britannique. Ce qu'il faut, c'est donner la chance aux organisations locales de concevoir le genre de programmes qui répondraient le mieux aux besoins de la collectivité.

Les Canadiens doivent pouvoir participer à des programmes d'alphabétisation correspondant à leurs besoins. En d'autres mots, il nous faut dialoguer avec les personnes intéressées et obtenir leurs idées. Nous sommes disposés à écouter les membres des collectivités locales. Ils savent ce dont ils ont besoin. Des services appropriés devraient être offerts à de petits groupes, à chacun des groupes d'intérêt spécial, des groupes allophones et culturels et des groupes réguliers. À Winnipeg où j'habite, je connais au moins un syndicat, il y en a probablement plus, qui a, de concert avec les employeurs, encouragé ses membres, y compris de nombreux immigrants récents, à participer à ce genre de programmes, que ce soit au lieu de travail ou dans les locaux du syndicat. Voilà le genre de programmes qui devraient être mis sur pied. Par cela, je veux dire que le gouvernement fédéral ne devrait pas seulement s'en tenir à de belles paroles. Il ne devrait pas se contenter de déplorer ce triste état de choses, il devrait plutôt accorder les fonds nécessaires à la résolution de ce problème.

Bien que les établissements existants puissent donner des cours d'alphabétisation dans leurs locaux, il faudrait prévoir l'aménagement d'autres centres à cette fin. On pourrait par exemple prendre les mesures nécessaires pour offrir ces cours dans divers lieux publics, comme les laveries, les soupes populaires, les boutiques, les maisons de soins infirmiers, les églises, les immeubles d'appartements, les centres récréatifs, les unités mobiles et les centres d'apprentissage pour adultes. En d'autres mots, le fait d'obliger les analphabètes à se rendre à l'université, qui peut parfois être située à des milles de leur domicile, ou encore au collège communautaire ou à l'école secondaire, pourrait représenter une mesure susceptible de décourager les participants éventuels.

Pour réussir, il faut parvenir à offrir aux gens, dans leur quartier, un service rassurant qui ne dérange ni leur horaire ni leur mode de vie. Nous devons être prêts à faire des concessions pour ceux qui ont des besoins financiers, ceux qui sont handicapés ou ceux qui, par manque de temps ou en raison d'autres engagements, ne peuvent participer régulièrement. Nous devons faire savoir combien il est important de participer. Le message doit être clair et simple. Il doit être communiqué dans une langue que les personnes cibles puissent comprendre.

• (1720)

Je constate que mon temps se termine. Je voudrais que l'on sache que, même si j'ai présenté cette motion, je n'ai pas toutes les réponses, pas plus que les autres personnes qui s'intéressent à ce sujet. Personne n'a toutes les réponses. Mais nous en avons suffisamment pour connaître l'ampleur considérable du problème. Nous savons qu'il est réellement important de commencer à s'y attaquer. À mon avis, pour commencer à s'interroger et peut-être à dresser des plans, le meilleur moyen est peut-être de créer un comité parlementaire qui parcourrait le pays, tiendrait des audiences et, peut-être, entendrait des gens fonctionnellement illettrés et d'autres qui travaillent à l'alphabétisation.

Je suis sûr que si un tel comité organisait des audiences dans tout le pays et entendait des spécialistes ainsi que des personnes qui doivent vivre avec ce handicap, avec tous les problèmes que cela comporte, il pourrait présenter un rapport qui donnerait aux gouvernements, fédéral et provinciaux, et aux Canadiens, une base de planification qui permettrait de commencer à résoudre ce très grave problème.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je suis très heureux d'appuyer l'initiative du député. La question de savoir si un comité parlementaire constitue le meilleur moyen de lutter contre l'analphabétisme a fait l'objet d'études. Le problème a déjà été examiné et cerné. Il est temps de passer à l'action.

Pourquoi? Le député a parlé du groupe de travail spécial mis sur pied pour étudier la question après que Southam eut publié une série d'articles très intéressants à ce sujet. Comme il l'a dit, l'analphabétisme coûte 4 milliards de dollars aux entreprises canadiennes. Le coût pour la société s'élève à 10 milliards. Ce sont des chiffres renversants. Pour situer le problème dans son contexte, il faut le considérer comme un symptôme de notre performance médiocre.

D'après les études de l'OCDE, le Canada se classe à peu près au 14e rang des pays de cette organisation pour ce qui est du développement des compétences. La société de demain sera axée sur l'échange de données. Le Canada a misé sur le commerce de ses ressources naturelles. Nous exportons les minéraux que nous extrayons du sol et les arbres que nous abattons. Cette ère tire toutefois à sa fin car, dans la société d'information de demain, le Canada devra échanger des données. Ce commerce exige certaines compétences. Nous devrons faire concurrence aux pays de l'OCDE, dont le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, la France et la Grande-Bretagne. Chacun de ces pays accorde une grande importance à l'éducation.

Une des premières choses que le président Mitterrand a fait après sa réélection a été d'inscrire l'éducation au nombre de ses priorités. Je parie que lorsque Margaret Thatcher nous rendra visite dans quelques jours, elle en parlera. L'Allemagne, une fédération comme le Canada, compte une commission composée des représentants des différents États. Chacun des pays auxquels nous ferons concurrence compte l'éducation parmi ses priorités. Sauf nous.

Le député a raison de demander ce que le gouvernement fédéral a fait pour alléger le lourd fardeau des entreprises et de la société. Il a consenti environ un million de dollars à la question. Les représentants du *Collège Frontière* de Toronto vous diraient qu'il faudrait de 17 à 20 millions pour commencer seulement à s'attaquer au problème. Un million de dollars n'ont même pas valeur de symbole.

Il faut, encore une fois, situer cette réaction dans le contexte de la société vers laquelle on s'achemine. Je pourrais énumérer divers autres programmes qui ont été comprimés alors que nous avons tant de défis à surmonter. Le député en a déjà fait mention. On a réduit le Financement des programmes établis à l'égard des universités d'un bout à l'autre du Canada. La hausse prévue a été rabaissée d'environ 1,6 milliard de dollars.

On a confié la Planification de l'emploi à l'entreprise privée. Des collèges communautaires m'ont souligné qu'on avait diminué de moitié leurs subventions de fonctionnement. Il s'agit pourtant de maisons d'enseignement. Le Canada aura besoin de ces établissements pour affronter de pied ferme la société informatisée de demain.

Que nous réserve encore l'avenir? Il y aura la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis. Là aussi nous devrons être compétitifs. On ne peut pas prévoir tous les effets de cet accord. Il y aura des gagnants et des perdants. Le libre-échange profitera à certaines entreprises canadiennes. D'autres, par contre, en subiront certainement les contrecoups. Les travailleurs canadiens vont donc connaître des bouleversements. Il y aura des chambardements partout au pays. Le libre-échange ne fera qu'exacerber le besoin existant de formation et de recyclage.

Tout pays digne de ce nom accorde une priorité de premier ordre à la formation permanente. Au Canada, toutefois, les autochtones, les femmes et les personnes handicapées ont énormément de difficultés à faire des études postsecondaires.

C'est dans ce contexte que nous devons envisager la motion du député. En réalité, l'analphabétisme est un indice. Ce n'est pas un problème, mais l'indice d'un problème qui est le fait que, dans notre pays, nous n'accordons pas la priorité à l'éducation parce que nous n'avons pas de stratégie nationale. Nous la percevons comme une compétence provinciale. Oui, c'est une compétence provinciale et personne ne veut rien y changer. Mais il faut qu'à un défi national, on réponde à l'échelle nationale. Il faut que les gens sachent ce qu'ils veulent accomplir.

Il existe des régions qui, uniquement du point de vue financier, ne pourront faire face à ce défi. Le député a tout à fait raison. C'est un problème à l'égard duquel le gouvernement fédéral doit apporter sa contribution. Seuls les coffres fédéraux peuvent fournir les fonds nécessaires à la lutte contre l'analphabétisme et à la solution des autres problèmes que j'ai mentionnés.

Je crois que l'analphabétisme est une question très importante. Mais il n'est que le symptôme d'un malaise beaucoup plus grave. Cette question n'a rien à voir avec la compétence provinciale. La compétence provinciale demeure. Je voudrais aussi préciser qu'il ne faut pas que ces mesures constituent une stratégie fédérale. Je réclame l'adoption d'une stratégie nationale. Je pense que c'est exactement ce que fait aussi le député. Il a parlé d'un certain nombre d'institutions qui se sont développées pour s'attaquer au problème de l'analphabétisme. Le député a tout à fait raison quand il dit que nous devons nous en occuper. Nous devons nous occuper des gens qui sont en première ligne. Mais ce n'est pas assez que de nous en occuper, que de leur fournir de l'argent. Il faut adopter une stratégie nationale.

Je félicite le député de l'initiative qu'il a prise aujourd'hui. Je sais pourquoi il a proposé la création d'un comité parlementaire. C'est parce qu'un député ne peut demander au gouvernement du Canada d'engager des fonds. Il me semble que le député serait d'accord avec moi s'il pouvait faire autrement. Nous avons bien étudié ce problème. Et comme nous serons appelés à relever de nombreux défis en 1988 puisque nous nous engageons dans une association de libre-échange avec les États-Unis, et que nous devrons soutenir la concurrence des pays de l'OCDE dans une société qui dépendra de plus en plus de l'information, nous avons cruellement besoin d'un plan national pour combler les lacunes de l'enseignement au Canada dont l'analphabétisme est un symptôme.

• (1730)

[*Français*]

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Madame la Présidente, c'est certes un honneur pour moi que de prendre la parole en cette Chambre sur la question de l'analphabétisme au Canada, une question qui nous préoccupe tous au plus haut degré. L'alphabétisation joue un rôle déterminant non seulement pour la qualité de vie des gens, mais elle est aussi essentielle pour assurer la communication et la compréhension entre tous les Canadiens. Et je tiens à féliciter l'honorable député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) pour sa motion suggérant qu'un comité spécial de la Chambre soit constitué pour étudier le problème de l'analphabétisme au Canada. Madame la Présidente, il suffit d'être un député d'une région rurale, comme celui qui vous parle, pour bien comprendre que l'analphabétisme est un problème qui existe au Canada. Et dans des régions comme l'Abitibi—Témiscamingue où nos aînés, nos pionniers, ont eu à travailler aux champs, ont eu à travailler à la forêt, c'est bien évident qu'ils avaient d'autres préoccupations que celles de se retrouver sur un banc d'école. Donc, c'est un problème, mais le gouvernement actuel, depuis ces derniers mois, a posé des gestes concrets pour remédier à cette situation-là. C'est pour cela que je ne crois pas que mon collègue ait tenu compte de tous les efforts déployés par le gouvernement en vue de rehausser le niveau d'instruction au Canada.

Le secrétariat d'État appuie les initiatives communautaires en matière d'alphabétisation. Et permettez-moi, de plus, de souligner que le solliciteur général accorde davantage d'importance à l'alphabétisation dans les pénitenciers fédéraux et a obtenu des résultats encourageants, ce que confirme d'ailleurs un récent article paru à ce sujet.

Il y a plusieurs mois, le gouvernement a invité les organismes de tout le pays qui s'intéressent à la question, à lui communiquer leurs vues et à formuler des recommandations sur les façons de remédier aux problèmes. Après avoir bien pesé les excellentes propositions reçues, le gouvernement a décidé d'affecter un million de dollars aux projets d'alphabétisation, à titre de fonds de démarrage. L'annonce de cet engagement, le 8 septembre, a coïncidé avec la Journée mondiale de l'alphabétisation. Cependant, madame la Présidente, le gouvernement ne s'est pas contenté d'engager des fonds. Nous avons établi, au secrétariat d'État, un secrétariat national de l'alphabétisation qui est chargé de coordonner les activités fédérales, provinciales, territoriales et communautaires dans ce domaine.

D'autre part, le secrétariat est à examiner tous les programmes fédéraux en vue de déterminer comment ils pourraient répondre de façon adéquate aux besoins de ceux de nos concitoyens et concitoyennes qui ne possèdent pas une capacité de lire et d'écrire suffisante pour permettre de prendre part activement, dans la vie de tous les jours, à une vie professionnelle et sociale. Le gouvernement songe sérieusement à établir un conseil national de l'alphabétisation pour conseiller le gouvernement en la matière, et le secrétariat d'État a promis de tenir un colloque sur l'alphabétisation.

Madame la Présidente, sans vouloir contredire mon honorable collègue, il me paraîtrait prématuré de créer maintenant un comité spécial de la Chambre. Le Secrétariat national de l'alphabétisation mène actuellement des travaux extrêmement productifs de recherche coopérative. Je dis bien «recherche coopérative», madame la Présidente, car le secrétariat travaille en collaboration très étroite avec d'autres gouvernements et les organismes intéressés, afin d'assurer que les solutions qui seront retenues dans ce dossier soient pratiques et terre à terre.

La recherche coopérative est essentielle, non seulement pour que concordent les initiatives communautaires, provinciales et fédérales, mais aussi pour éviter qu'il y ait double emploi et gaspillage de précieuses ressources. Je voudrais vous démontrer, madame la Présidente, qu'à l'heure actuelle un comité spécial de la Chambre ne saurait faire autrement que de recommencer le travail qui est déjà en cours. Si la création d'un tel comité avait été proposée par les provinces et les organisations intéressées lorsque le gouvernement a annoncé ses intentions à l'occasion de la Journée mondiale de l'alphabétisation, je ne doute pas que cette proposition aurait alors été prise en haute considération. Mais il n'en a pas été question. Les gens qui travaillent au niveau communautaire à contrer ce problème estiment que l'approche retenue contribuera efficacement à rehausser de façon durable le niveau d'instruction au pays. C'est l'avis de ces hommes et de ces femmes qui doit importer pour nous à ce moment-ci.

Madame la Présidente, nous réalisons que l'analphabétisme n'est pas seulement un problème personnel mais aussi un problème communautaire. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a opté pour une approche concertée. Pour en arriver à

des solutions valables, nous avons besoin des pouvoirs publics, des entreprises, des syndicats et des associations gouvernementales pour entreprendre des activités conjointes, de longue durée. D'où la recherche coopérative dont j'ai parlé tout à l'heure.

Je suis très heureux de pouvoir annoncer aux honorables députés qu'au cours des deux ou trois derniers mois, le gouvernement a pris bon nombre d'initiatives pour encourager le partenariat avec les provinces et les territoires. Quelques exemples, madame la Présidente: en Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral a affecté 100 000 $ à des activités d'enseignement avancé et de formation professionnelle, notamment: la création d'un centre d'accueil pour les étudiants adultes; l'élaboration d'une formule adaptée d'enseignement dirigé; tenue d'une consultation auprès des autochtones sur le sujet, et le financement d'une conférence pour les étudiants adultes.

A Terre-Neuve, le gouvernement fédéral a versé 80 000 $ pour l'établissement d'un bureau de la politique d'alphabétisation, pour des séminaires à l'intention des bénévoles et pour l'organisation d'une conférence provinciale sur l'alphabétisation.

Dans les Territoires du Nord-Ouest, le gouvernement fédéral a octroyé une somme de 50 000 $ pour la tenue d'un colloque sur l'éducation permanente.

Au Québec, le gouvernement fédéral a accordé 111 000 $ pour la mise sur pied d'une base de données sur l'alphabétisation, pour la réalisation d'une enquête sur les besoins au chapitre de la recherche et pour une étude des besoins de formation pédagogique dans le domaine de l'alphabétisation.

En Saskatchewan, le gouvernement fédéral a alloué 75 000 $ aux activités du nouveau conseil provincial de l'alphabétisation, qui comprennent notamment une campagne de sensibilisation du public, la production de matériel didactique et l'élaboration d'un programme de formation.

Au Nouveau-Brunswick, le gouvernement fédéral a affecté 100 000 $ à la production de matériel didactique en français qui tienne compte des caractéristiques culturelles de la population ainsi qu'à d'autres activités liées à l'alphabétisation.

En Alberta, le gouvernement fédéral a consenti une somme de 101 987 $ pour la production de matériel d'information et de promotion, pour un programme de formation des personnes qui enseignent aux adultes analphabètes et pour des séminaires de perfectionnement professionnel.

A l'Île-du-Prince-Edouard, le gouvernement fédéral a versé 80 000 $ pour la réalisation de divers projets, notamment la sensibilisation du public, une étude sur les programmes qui conviendraient le mieux aux besoins des francophones de la province, l'établissement de réseaux de tuteurs bénévoles et un programme de formation.

Enfin, au Manitoba, le gouvernement fédéral a accordé 100 000 $ pour une série d'initiatives visant à mettre au point des formules efficaces d'alphabétisation à l'intention des peuples autochtones.

Madame la Présidente, ce ne sont là que quelques exemples des activités entreprises par le gouvernement, de concert avec les provinces et les territoires, pour combattre le fléau de l'analphabétisme. Des initiatives conjointes avec les autres provinces sont soit en voie de réalisation ou à l'état de projet.

Il y a 21 ans, madame la Présidente, à l'Expo 1967, le Canada proclamait la première Journée mondiale de l'alphabétisation. En 1985, nous avons parrainé la déclaration sur le droit d'apprendre, lors de la conférence internationale sur l'éducation des adultes, qui s'est déroulée à Paris sous les auspices de l'UNESCO. C'est notamment en raison de cette initiative que l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé de proclamer 1990 Année internationale de l'alphabétisation.

Le gouvernement du Canada compte souligner cette année internationale par des activités spéciales au niveau national et continuera de jouer un rôle de chef de file sur la scène internationale par ses efforts en vue de rehausser le niveau d'instruction dans le monde.

En conclusion, madame la Présidente, j'estime que le Secrétariat national de l'alphabétisation, en collaboration avec les provinces et les organisations communautaires, est engagé dans la bonne voie. Les objectifs de l'alphabétisation au Canada seraient mieux servis, selon moi, si nous laissions le Secrétariat poursuivre le travail entrepris et reportions à plus tard l'examen de la proposition de constituer un Comité spécial de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame la Présidente, saviez-vous que plus de 4 millions de Canadiens ont du mal à lire et à écrire, et c'est vraiment déroutant de voir qu'on n'arrive pas à régler ce problème. Je demande aux députés de songer à ce que cela peut signifier de ne pouvoir encercler la date d'expiration sur son permis de conduire, lire la posologie sur un flacon de médicaments, voire d'apposer sa signature au bas de son numéro d'assurance sociale.

• (1740)

Ce n'est pas moi qui le dis. C'est le *Creative Research Group Limited* à qui *Southam News* a commandé une étude sur l'analphabétisme au Canada. Cette étude a établi que 3 p. 100 des Canadiens ne pouvaient pas encercler la date d'expiration sur leur permis de conduire, que 8 p. 100 étaient incapables de lire la posologie sur un flacon de médicaments, et que 9 p. 100 ne pouvaient pas signer leur nom sur leur carte d'assurance sociale. *Southams News* a publié, en long et en large, les données de cette enquête effectuée l'automne dernier, et bien des Canadiens ont pris conscience pour la première fois de l'ampleur du problème de l'analphabétisme dont on évitait de parler jusqu'ici.

Je félicite donc le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) de nous en avoir parlé. Mais je ne suis pas d'accord avec lui sur la solution qu'il nous propose. Il nous recommande d'instituer, avec les provinces et les territoires, un comité spécial qui soutiendrait les efforts déployés par les Nations Unies dans sa lutte contre l'analphabétisme. Le gouvernement actuel a déjà engagé des ressources dans ce domaine. Il est parfaitement conscient de la gravité de ce problème. Et même si la motion du député part d'une bonne intention, les démarches du comité spécial proposé ne feraient probablement qu'empiéter sur le travail qui se fait actuellement jusqu'à en retarder l'exécution peut-être.

Le Secrétariat d'État subventionne à l'heure actuelle, comme dans le passé, les programmes d'alphabétisation entrepris dans les diverses collectivités. Bien que, aux yeux du

député de Winnipeg-Nord, ce ne soit là qu'un mince effort, le solliciteur général accroît régulièrement et progressivement l'accent qui est mis sur l'alphabétisation des détenus dans les prisons fédérales, initiative dont les résultats se révèlent fort encourageants.

Dans le discours du trône du 1er octobre 1986, le gouvernement s'est engagé à collaborer avec les provinces, le secteur privé et les associations de bénévoles pour créer des ressources destinées à assurer aux Canadiens l'accès aux compétences de base exigées pour participer activement à la vie économique et sociale moderne du pays.

Dans l'année qui a suivi cet engagement et l'inscription de l'alphabétisation au programme national, notre gouvernement a consulté à fond les provinces, les territoires, le secteur privé et les organismes de bénévoles, pour instaurer des associations nationales destinées à consolider l'appui accordé aux programmes d'alphabétisation au Canada. Ces consultations ont abouti à un plan d'action qu'on est d'ailleurs en train de mettre en oeuvre.

Le Secrétariat d'État a été doté d'un secrétariat national de l'alphabétisation, lequel examine tous les programmes fédéraux dans le but de voir de quelle façon ils touchent ceux qui ne sont en mesure ni de lire ni d'écrire. Le gouvernement accorde des subventions aux grands groupes communautaires, comme l'a rappelé le dernier intervenant. Ces groupes, dont les membres sont pour la plupart des bénévoles, occupent les premiers rangs de la lutte contre l'analphabétisme, et le moyen le plus immédiat et le plus efficace de donner un coup de main à ceux qui souhaitent sincèrement aider leur prochain est de les munir de ressources financières à cette fin.

Des fonds ont été consacrés à la recherche sur l'analphabétisme, et l'on continue d'en accorder d'autres. Il nous faut également nous pencher sur un aspect important et souvent négligé de l'analphabétisme, à savoir ses causes. Tâchons de déterminer les erreurs que nous comettons à l'heure actuelle en tant que parents, enseignants et société, qui perpétuent le problème de l'analphabétisme. Nous ignorons la réponse, mais il nous faut la trouver. Sinon, l'analphabétisme continuera de croître parce que nous serons incapables de mettre au point des programmes qui s'attaqueront aux racines mêmes du problème et qui répondront aux véritables besoins des gens.

L'éducation, comme nous le savons tous, est de compétence provinciale, et aucun gouvernement fédéral ne peut s'attaquer à l'analphabétisme de sa propre initiative. Il y faut la coopération des gouvernements fédéral et provinciaux. Notre gouvernement est fier à juste titre de ses réalisations en matière de coopération avec les gouvernements des provinces et des territoires, et cette coopération est tout aussi évidente dans la lutte contre l'analphabétisme qu'elle l'est dans d'autres domaines.

Des initiatives communes ont été établies depuis l'automne dernier avec chaque province et territoire à la suite d'entretiens avec leurs autorités et hauts fonctionnaires responsables. On se demande quoi de plus un comité spécial de la Chambre pourrait au juste recommander comme collaboration accrue à l'heure actuelle.

Je voudrais parler quelques instants du rôle du Canada dans la lutte internationale, celle que mènent les Nations Unies, contre l'analphabétisme. Les députés ne le savent peut-être pas, mais c'est le Canada qui a proclamé la première déclaration de guerre contre l'analphabétisme dans le monde et institué une journée mondiale de l'alphabétisation déjà à l'époque d'Expo '67. En 1985 à Paris, lors de la Conférence internationale de l'UNESCO sur l'éducation permanente, notre gouvernement a parrainé la déclaration du droit d'apprendre.

L'année 1990 sera l'Année de l'alphabétisation des Nations Unies, que le gouvernement appuie évidemment. Cela ne résoudra pas les problèmes d'analphabétisme. Ce n'est pas la raison d'être des années internationales. Cela attirera cependant l'attention de tous les pays, dont le Canada, sur ce problème d'analphabétisme, et en fera prendre conscience au public. Cette proclamation donnera à ceux d'entre nous qui s'en préoccupent, comme le député de Winnipeg-Nord, l'occasion d'amener le problème au premier rang de l'attention publique et de trouver des solutions, le cas échéant.

Notre gouvernement entend bien faire face au problème de l'analphabétisme, en prenant toutes les mesures voulues. C'est là un problème qui se pose depuis longtemps, mais ce n'est que tout récemment que nous avons commencé à comprendre à quel point il est grave dans notre pays et à quel point il est difficile pour bien des gens d'y faire face.

Ce n'est pas un problème qui va disparaître de lui-même. Il faudra beaucoup de temps et cela demandera les efforts du gouvernement fédéral joints à ceux de tous les gouvernements provinciaux et des gouvernements territoriaux. Il faudra également la collaboration du secteur privé, du monde ouvrier, des associations de bénévoles et des analphabètes.

L'analphabétisme est un problème pratique auquel il faut trouver des solutions pratiques qui vont être apportées dans les sous-sols d'église et les salles communautaires, qui satisferont les enseignants professionnels et les bénévoles qui sont débordés de travail, qui permettront d'affecter les ressources là où les besoins sont le plus pressants, c'est-à-dire des solutions qui seront utiles aux analphabètes.

En tant que pays, nous ne pouvons pas nous permettre de laisser le nombre des analphabètes s'accroître quotidiennement. La lutte est engagée et nous réalisons des progrès intéressants. Concentrons tous nos efforts à régler de façon pratique le problème plutôt que de l'étudier de façon approfondie alors que pendant ce temps, il empire quotidiennement, comme c'est le cas à l'heure actuelle.

● (1750)

[*Français*]

M. Guy Ricard (Laval): Madame la Présidente, il me fait plaisir de me lever à la Chambre aujourd'hui pour parler sur la motion nº 150 qui se lit comme suit:

> Qu'un comité spécial de la Chambre soit constitué pour étudier le problème grave et croissant que pose l'analphabétisme au Canada et pour recommander des moyens, pour le gouvernement, de concert avec les provinces et les territoires, de se joindre à la lutte contre l'analphabétisme menée par les Nations Unies.

Madame la Présidente, lorsqu'on regarde un projet semblable, il faut être capable de trouver la problématique. Beaucoup d'études ont été faites, dans le passé, sur la problématique et le *Creative Research Group* a publié les statistiques disant que 8 p. 100 d'adultes canadiens sont analphabètes, c'est-à-dire qu'ils ne savent ni lire ni écrire. Seize pour cent savent à peine se tirer d'affaires dans la vie courante parce qu'ils ne savent pas

suffisamment lire et écrire, et neuf pour cent des autres sont des analphabètes légers.

On dit aussi dans le même rapport que moins on est instruit plus on a des chances d'être analphabète. Cinquante pour cent des personnes qui n'ont pas fait des études secondaires sont analphabètes. Vingt-cinq pour cent de celles qui ne les ont pas achevées le sont aussi et c'est le cas de 17 p. 100 de celles qui les ont terminées.

On dit aussi dans le même rapport, madame la Présidente, que les femmes étaient légèrement plus instruites que les hommes et que l'analphabétisme dans l'une ou l'autre des deux langues officielles était plus élevé chez les immigrés que chez les Canadiens de naissance.

Cela sont les statistiques que l'on a au niveau de la problématique. Mais il faut se poser une question, savoir pourquoi les gens qui sont moins instruits sont plus analphabètes que les autres? Si on regarde les «décrocheurs» par exemple, il y a 50 p. 100 des «décrocheurs» qui disent qu'ils «décrochent» parce que c'est un manque de motivation. Ils ne sont plus motivés pour aller à l'école, ils ne sont plus motivés pour s'instruire, ils ne sont plus motivés pour apprendre à lire et à écrire, madame la Présidente, et la question qu'on doit se poser est la suivante: Pourquoi ces gens-là ne sont plus motivés? Pourquoi ils quittent l'école à l'âge de 14 ou 15 ans, et sous prétexte qu'ils peuvent se trouver un emploi rapidement, ils vont essayer par tous les moyens effectivement de se trouver de l'emploi mais ils n'y parviendront pas. Cela va se traduire évidemment par un manque de motivation. Ils vont finir par se décourager de chercher, ils vont finir par s'écoeurer de chercher. Et c'est là tout le problème.

Notre société est malade, madame la Présidente, si on regarde nos jeunes se «tirer» comme cela de l'école et de ne plus vouloir s'instruire. Nous devons essayer de trouver un remède à la maladie de notre société.

Lorsque le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) présente sa motion, je crois qu'il a un bon point. Il y a une raison à cela. Il y a une motivation chez lui de réaliser que c'est un manque flagrant et que nous devons faire quelque chose. Sauf que je pense qu'il y a beaucoup d'études qui ont déjà été faites là-dessus et ce n'est pas en créant un autre comité pour étudier les études ou étudier les études des études qui ont déjà été étudiées qui va nous permettre de mettre du baume sur la plaie. Il s'agit de prendre les moyens qu'on a actuellement en main et de les mettre en application.

Mon collègue du Témiscamingue tantôt a fait l'éloge du gouvernement lorsqu'il a décrit ce que le gouvernement avait fait jusqu'à maintenant pour combattre ce fléau, et je me permettrai de vous donner quelques statistiques encore: On dit qu'au Québec il y a 1 300 000 personnes qui ne savent ni lire ni écrire. Dans les provinces Maritimes, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, 320 000. A Terre-Neuve, 140 000. Écoutez, ce sont des statistiques qui parlent par elles-mêmes. C'est là qu'est le problème. On les voit, on peut les toucher.

Le gouvernement canadien, lorsqu'il met sur pied des programmes conjoints avec les provinces pour donner de l'argent pour combattre l'analphabétisme, je pense qu'il fait sa part. C'est sûr qu'on pourrait mettre des milliards et des milliards. Mais il y a des priorités à tracer et à ce jour, je pense que le gouvernement canadien n'a pas manqué son rôle là-dedans. Il a mis l'argent où il fallait le mettre.

Moi, je me dis que si on crée un autre comité que pour créer un comité, cela ne nous donne pas grand-chose. On est peut-être aussi bien d'essayer de trouver pourquoi nos jeunes quittent les écoles, pourquoi nos jeunes arrivent sur le marché du travail mal préparés, pour ne pas dire sans préparation du tout, et se retrouvent devant une situation où c'est impossible pour eux de continuer.

J'écoutais tantôt un député du parti libéral faire la relation entre le libre-échange et les gens qui ne savent ni lire ni écrire.

Il y avait un point qui m'a frappé, et c'est lorsqu'il a dit que ces gens-là seraient plus mal pris que les autres si jamais ils ne pouvaient pas se trouver de l'emploi suite au libre-échange. Je voudrais tout simplement lui dire que ce n'est pas le libre-échange qui va faire que les jeunes vont aller à l'école ou vont laisser l'école, sauf qu'il est vrai que si une personne se sent plus affectée qu'une autre, parce que sa compagnie va faire des transformations, si elle n'est pas prête à se recycler, si elle n'est pas prête à retourner à l'école, si elle n'est pas prête à reprendre le «collier», comme on dit, il est évident qu'il va raccorder cela au libre-échange. Et c'est pour cela que l'Opposition, d'ailleurs, joue cette carte-là, mais ce n'est pas la vérité.

Nous vivons dans un siècle de haute technologie. Nous vivons dans un siècle où les spécialistes sont les maîtres. Nous devons à tout prix faire pour que nos jeunes puissent se spécialiser, puissent aller à l'école assez longtemps et puissent devenir eux-mêmes des personnes de haute technologie.

Je regarde ici à la Chambre des communes, madame la Présidente, il y a quelques ingénieurs. Ces gens-là sont des personnes—spécialement le député de LaSalle (M. Lanthier)—qui sont préparées pour la haute technologie. Ce sont des gens qui, d'après leur formation, sont des candidats idéaux pour se recycler, pour étudier encore un peu plus afin de se spécialiser un peu plus et il faut leur donner la chance de le faire.

Or, moi je dis qu'on devrait mettre nos efforts où nous devons les mettre. Nous devons créer des priorités. Nous devons reconnaître que le gouvernement canadien a fait de grands efforts jusqu'à ce jour pour contrecarrer l'analphabétisme, et je pense qu'en toute honnêteté nous devons l'appuyer et continuer à mettre nos priorités afin que nos jeunes puissent continuer d'aller à l'école, puissent continuer de s'instruire et puissent continuer d'apprendre à lire et à écrire.

Je ne sais pas si vous savez, madame la Présidente, ce que c'est que de ne pas savoir lire ou écrire. Je ne sais pas si vous savez ce que c'est, lorsque vous allez au magasin et que vous donnez un billet de 5 $ pour payer une facture de 2,95 $ et que vous ne savez pas quel montant on va vous remettre. On va vous remettre 2,05 $. Je pense qu'on a un problème flagrant, un problème grave et qu'il faudra mettre nos énergies pour le contrecarrer. Je pense que mon temps est à peu près écoulé. Je vous remercie beaucoup, madame la Présidente, de m'avoir permis de me prononcer sur cet important projet de loi.

[*Traduction*]

M. Elliot Hardey (Kent): Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir la possibilité de répondre à la recommandation de mon collègue au sujet de l'analphabétisme au Canada. Cela me donne la chance de me pencher sur une question qui a de graves conséquences pour les Canadiens et que le gouvernement entend bien régler.

Afin de bien répondre à la recommandation tendant à créer un comité spécial de la Chambre chargé d'étudier le problème de l'analphabétisme, je dois tout d'abord placer la requête du député dans son contexte, en décrivant les initiatives déjà entreprises par le gouvernement.

Les nombreux projets entrepris jusqu'à maintenant montrent le sérieux de l'engagement que le gouvernement a pris en octobre 1986, dans le discours du trône, alors qu'il s'est engagé à travailler de concert avec les provinces, le secteur privé et les organismes bénévoles, afin d'élaborer des mesures tendant à s'assurer de donner aux Canadiens accès aux compétences nécessaires à la participation à une économie avancée. Le gouvernement est parfaitement conscient de l'étendue du problème d'analphabétisme au Canada et des graves conséquences que cela a d'un bout à l'autre du pays. Il sait pertinemment que les gouvernements fédéral et provinciaux doivent absolument collaborer, si l'on veut réaliser des progrès dans ce domaine.

Afin de soutenir les efforts déployés pour combattre l'analphabétisme au Canada, on a élaboré un plan d'action tendant à établir et à maintenir des relations étroites et efficaces entre les divers gouvernements et les groupes et les particuliers concernés.

Le gouvernement s'est lancé dans un système de consultation il y a un peu plus d'un an et plusieurs réunions ont déjà eu lieu à l'échelon national. Pour s'assurer que le problème de l'analphabétisme reste au programme national, le gouvernement a instauré un secrétariat spécial au sein du secrétariat d'État. Les membres du secrétariat travaillent en étroite collaboration avec les provinces, le secteur privé et des groupes communautaires et il participe directement au travail d'élaboration. Il supervise et analyse les activités provinciales et nationales et favorise de nouvelles initiatives.

• (1800)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps prévu pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulé. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, la motion est rayée du *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 10 juin, de la motion de 2e lecture et d'adoption, des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, de l'amendement de M. Marchi (p. 16341) ainsi que du sous-amendement de M. Heap (p. 16341).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, conformément à l'article 13(5) du Règlement, la Chambre abordera maintenant le vote par appel nominal différé sur le sous-amendement de M. Heap, relatif au message du Sénat au projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

Convoquez les députés.

(*Le sous-amendement, mis aux voix est rejeté.*)

• (1810)

[*Traduction*]

(*Vote nº 382*)

POUR

Députés

Allmand	Grondin	Nystrom
Axworthy	Guilbault (Saint-Jacques)	Orlikow
Blackburn (Brant)	Henderson	Ouellet
Blaikie	Hopkins	Riis
Caccia	Hovdebo	Rompkey
Cassidy	Jewett	Tobin
de Jong	Keeper	Young—29
Dewar	Marchi	
Foster	McCurdy	
Garneau	McLaughlin	
Gauthier	Mitchell	

CONTRE

Députés

Andre	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	McKnight
Belsher	Grisé	McMillan
Bernier	Hamilton	Merrithew
Bertrand	Hardey	Mitges
Blais	Jepson	Nowlan
Blenkarn	Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	Oostrom
Blouin	Kempling	Pennock
Bourgault	King	Price
Caldwell	Ladouceur	Redway
Clark (Brandon—Souris)	Lanthier	Reid
Crofton	Lewis	Ricard
Darling	Mailly	St. Germain
Desjardins	Marin	Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Domm	Martin	Scowen
Duguay	Mazankowski	Sparrow
Ellis	McCain	Stackhouse
Epp (Provencher)	McCrossan	Stewart
Fennell	McCuish	Taylor
Ferland	McDermid	Towers
Friesen	McDougall (St. Paul's)	Tupper
Gagnon	McKenzie	Turner (Ottawa—Carleton)
Gormley	McKinnon	Winegard—67
Gottselig		

• (1820)

La présidente suppléante (Mme. Champagne): Je déclare l'amendement rejeté.

Comme il est 18 h 25, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain 11 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prière

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 34 pétitions portant les numéros suivants: 332-4511, 332-4525 à 332-4529 inclusivement; 332-4536, 332-4549, 332-4550, 332-4562, 332-4571, 332-4584, 332-4590, 332-4596,332-4602, 332-4645, 332-4647, 332-4651, 332-4652, 332-4705, 332-4719, 332-4749, 332-4750, 332-4757, 332-4758, 332-4762 à 332-4768 inclusivement; 332-4775, et 332-4781.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*)

* * *

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

SÉLECTION—PRÉSENTATION DU 64E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le soixante-quatrième rapport du Comité permanent de sélection, dans les deux langues officielles.

Si la Chambre y consent, j'ai l'intention d'en proposer son adoption plus tard aujourd'hui.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET COMMERCE EXTÉRIEUR—PRÉSENTATION DU 5E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le cinquième rapport du Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, dans les deux langues officielles.

[*Traduction*]

Le comité recommande que le Canada continue par tous les moyens à sa disposition d'offrir une aide humanitaire d'urgence à l'Éthiopie, mais qu'il interdise toute nouvelle assistance bilatérale au gouvernement de ce pays, à moins que la Croix-Rouge internationale et les autres organismes internationaux ne soient réadmis dans la région.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

MESURE MODIFICATIVE

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière) demande la permission de déposer le projet de loi C-298, intitulé Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer (délimitation des zones téléphoniques).

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'honorable député de déposer ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, le projet de loi que je dépose aujourd'hui fait en sorte que le gouverneur en conseil peut donner des instructions au Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes, communément appelé le CRTC, afin d'harmoniser les frais des services téléphoniques dans les limites d'une région socio-économique.

On sait, monsieur le Président, que toute la question des frais interurbains est régie par trois critères qui sont la communauté d'intérêt, la contiguïté et la distance. Et ces critères traditionnels créent des disparités régionales et des iniquités pour les citoyens d'une même région, et le but est de faire en sorte qu'à l'intérieur d'une même région socio-économique, les gens n'aient pas à payer de frais interurbains lorsqu'ils ont des communications à faire à l'intérieur de ces villes.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1110)

COMITÉ DE SÉLECTION

ADOPTION DU 64E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Si la Chambre y consent, je propose, appuyé par l'honorable député de Chambly (M. Grisé):

Que le soixante-quatrième rapport du Comité de sélection, présenté à la Chambre plus tôt, soit adopté.

M. le Président: L'honorable député a-t-il le consentement unanime de la Chambre pour proposer cette motion?

Des voix: D'accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par un certain nombre d'électeurs qui estiment que le gouvernement n'a pas reçu du peuple canadien le mandat de conclure un accord commercial avec les États-Unis. Les pétitionnaires considèrent que l'accord commercial proposé priverait le Canada de la liberté de décider de son propre avenir économique et nous empêcherait de construire une société différente de celle des États-Unis.

La pétition comporte d'autres points que je passerai sous silence afin de laisser la parole aux chefs des partis. En conclusion, les signataires demandent au Parlement de se dissoudre pour permettre au peuple canadien d'accepter ou de rejeter l'accord commercial proposé dans le cadre d'élections générales nationales.

L'IMMIGRATION—LE PARRAINAGE DE PARENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je me fais un plaisir de présenter deux pétitions de résidants de Spadina et des environs.

La première a trait à l'immigration et à la promesse faite à plusieurs reprises par le ministre selon laquelle les garçons et filles célibataires de tous âges seront assimilés à des membres de la famille aux fins de l'immigration. Il a également été promis depuis deux ans que le gouvernement supprimerait la distinction injuste qui existe entre les citoyens canadiens et les résidents permanents qui vivent au Canada depuis trois ans ou plus, aux fins du parrainage de parents de tous âges. Ces promesses n'ont pas encore été tenues. Par conséquent, les citoyens et résidents du Canada soussignés prient la Chambre de faire en sorte que le gouvernement respecte ces promesses dès maintenant.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, cette pétition provient d'habitants de Spadina et des environs qui s'inquiètent du fait que le gouvernement, sans mandat de la population canadienne, négocie et tente de conclure une entente commerciale avec les États-Unis, qui risque de compromettre la souveraineté canadienne et de priver les Canadiens de l'occasion de développer leur économie et leurs ressources naturelles sans pour autant leur donner l'accès au marché américain.

Par conséquent, vos pétitionnaires prient humblement le Parlement de se dissoudre et de donner à la population du Canada l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange proposé lors d'élections générales nationales.

L'INTERDICTION DE PORTER DES COUTEAUX

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter deux pétitions sur le même sujet. Je constate avec satisfaction que le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) est à la Chambre aujourd'hui. Ces pétitions émanent de Canadiens de Port Alberni, Delta Mission et Vancouver, en Colombie-Britannique. Une fois encore, elles ont trait au nombre élevé d'actes criminels, notamment de meurtres, de vols et d'agression sexuelle, commis à l'aide de couteaux. Ils augmentent dans les principales villes d'un bout à l'autre du Canada.

Attendu que le Code criminel fédéral et les décisions des tribunaux permettent aux Canadiens de porter des couteaux pour la légitime défense, mais que le port de couteaux est directement responsable d'une foule d'actes criminels, les pétitionnaires demandent au Parlement de modifier le Code criminel fédéral pour interdire aux particuliers de porter des couteaux dans les lieux publics. Seuls seraient exemptés ceux qui doivent utiliser un couteau pour effectuer un travail légitime ou ceux qui portent un couteau pour des raisons religieuses, soit par exemple les Sikhs.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, j'ai le privilège de présenter une pétition signée par de nombreux citoyens de Stayner, en Ontario, dans la circonscription de Grey-Simcoe. Ces pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'adopter une mesure législative tendant à protéger la vie de l'enfant à naître dès sa conception et à toutes les étapes de son développement, sauf dans les situations extrêmement rares où l'avortement se révèle nécessaire pour sauver la vie de la mère.

Je me réjouis de m'associer à ces pétitionnaires et souscris pleinement à leur pétition.

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nos 291, 292 et 293 pouvaient être transformées en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: La Chambre désire-t-elle que les questions nos 291, 292 et 293 soient réputées transformées en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

MCCLELLAND & STEWART LTD.

Question no 291—**M. Shields:**

Depuis avril 1968, des *a*) subventions, *b*) prêts, *c*) garanties de prêt, *d*) contrats ont-ils été consentis par un ou plusieurs des ministères, organismes, offices, commissions, conseils ou sociétés d'État relevant du gouvernement, à McClelland and Stewart Publishing, de Toronto, ou à d'autres entreprises de McClelland and Stewart et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas (i) à quelle date (ii) quel en était le montant (iii) à quelle fin?

(*Le document est déposé.*)

KEY PORTER BOOKS

Question no 292—**M. Shields:**

Depuis avril 1968, des *a*) subventions, *b*) prêts, *c*) garanties de prêt, *d*) contrats ont-ils été consentis par un ou plusieurs des ministères, organismes, offices, commissions, conseils ou sociétés d'État relevant du gouvernement, à Key Porter Publishing, de Toronto, ou à d'autres entreprises de Key Porter et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, (i) à quelle date (ii) quel en était le montant (iii) à quelle fin?

(*Le document est déposé.*)

PRAIRIE PUBLISHING CO.

Question no 293—**M. Shields:**

Depuis avril 1968, des *a*) subventions, *b*) prêts, *c*) garanties de prêt, *d*) contrats ont-ils été consentis par un ou plusieurs des ministères, organismes, offices, commissions, conseils ou sociétés d'État relevant du gouvernement, à Prairie Publishing, de Winnipeg ou à d'autres entreprises de Prairie Publishing et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, (i) à quelle date (ii) quel en était le montant (iii) à quelle fin?

(*Le document est déposé.*)

[*Français*]

M. Grisé: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

Modification constitutionnelle de 1987

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 19 mai, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu: que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec:

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matières de langue.»

2. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25. (1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«ACCORDS RELATIFS À L'IMMIGRATION ET AUX AUBAINS

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C(1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C. (1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«DISPOSITIONS GÉNÉRALES»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«TRIBUNAUX CRÉÉS PAR LE PARLEMENT DU CANADA»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«COUR SUPRÊME DU CANADA

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B.(1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada.

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême de Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E. (1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A. (1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établit après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réverve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relative au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46. (1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47. (1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50. (1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*;

Ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra, p. 15617), de M. Broadbent (p. 15618), de M. Caccia (p. 15618), de M. Johnston (p. 15618) et de M. Roman (p. 15620).

M. le Président: Le débat se poursuit. Le premier ministre (M. Mulroney) a la parole.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a un an, les premiers ministres du Canada ont signé l'Accord du lac Meech. C'était un jour mémorable, un des grands moments de l'histoire de notre pays. Aussi loin qu'on se souvienne, c'était la première fois qu'il y avait unanimité sur une importante modification de la Constitution. Pour la première fois en une génération, on répondait à la question troublante et difficile: que veut le Québec? Pour la première fois en une décennie, nous pouvions envisager d'aborder la prochaine étape de notre évolution constitutionnelle en tant que peuple.

De tous ceux qui étaient là, dans cette ancienne gare de chemin de fer, pas un n'oubliera de sitôt la profonde exaltation et l'immense fierté qui régnaient lors de la cerémonie de signature.

[*Français*]

D'ailleurs, monsieur le Président, l'esprit du 3 juin 1987 était fort bien résumé le lendemain, à la une du journal *Le Devoir*, où l'on pouvait lire en gros caractères et je cite:

Le Canada dit oui au Québec.

Il y avait de quoi être fier. Les premiers ministres étaient parvenus à régler les problèmes constitutionnels qui embrouillaient notre vie nationale depuis au-delà d'un quart de siècle, qui plus est, ils les avaient réglés à des conditions satisfaisantes pour le Québec, acceptables pour le reste du Canada et honorables pour tous les intéressés.

Monsieur le Président, ce n'est pas là un mince exploit et en signant l'Accord, les premiers ministres s'engageaient à le faire ratifier dans les plus brefs délais. Je suis heureux de constater qu'au bout d'un an cinq provinces l'ont déjà fait.

Quant à cette Chambre, elle a adopté l'Accord du lac Meech le 26 octobre dernier par une majorité absolument écrasante: 242 voix contre 16, avec l'appui de tous les chefs et de toutes les formations politiques ici à la Chambre des communes. Que faisons-nous ici alors, monsieur le Président? Nous sommes ici pour renverser la décision du Sénat sur une question constitutionnelle, ce qui est une première, à ce que je sache, dans notre histoire. Qu'il en soit donc ainsi et que prime la volonté des représentants et élus du peuple.

• (1120)

[*Traduction*]

Je suis heureux d'avoir l'occasion de rappeler les événements qui ont abouti à l'Accord du lac Meech, et les questions qu'il a soulevées par la suite. Une constitution, c'est plus que de belles phrases couchées sur du papier. C'est plus qu'un exposé théorique sur l'organisation des affaires d'une nation. C'est même plus qu'un contrat social. Une constitution doit être à l'image de l'histoire de la nation qui se la donne. Elle doit être à l'image des aspirations du peuple. Et elle doit être à l'image de la réalité, sinon elle restera lettre morte. L'Accord du lac Meech est tout cela. Je sais que tous les députés à la Chambre des communes vont de nouveau ratifier cet Accord.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Il est un reflet de notre histoire parce qu'il reconnaît la dualité linguistique du Canada et le caractère distinct du Québec au sein du Canada, au sein de la fédération—les mots-clés du document—tout en affirmant l'égalité des provinces. À notre avis, il est un reflet des aspirations de notre peuple, parce qu'il reconnaît qu'il y a suffisamment de place dans ce pays pour que tous les citoyens puissent y affirmer leur identité canadienne. Enfin, il est un reflet de la réalité de notre pays, ce vaste et magnifique pays qui s'étend sur des milliers de milles de Terre-Neuve et du Labrador jusqu'à la Colombie-Britannique, une fédération où la diversité régionale contribue énormément à l'intérêt national et ne lui nuit pas du tout. Voilà donc les attributs de l'Accord du lac Meech: un reflet de l'histoire, un reflet du pays, un reflet de la réalité.

Je suis le premier à admettre qu'il n'est certes pas parfait, mais nous laisserons à d'autres le soin de théoriser sur la perfection constitutionnelle. Nous devions pour notre part nous occuper du Canada dont nous avions hérité, du Canada tel qu'il est. Ce Canada, il avait rapatrié sa constitution en 1982 et l'avait assortie d'une Charte des droits et libertés, sans l'assentiment du Québec, le foyer principal de l'une de nos deux communautés de langues officielles, à l'origine même de notre pays, le Canada. Par conséquent, la constitution de 1982, qui, je l'admets volontiers, se voulait pourtant un instrument d'unité, était devenue tout à fait le contraire avant même que l'encre ne soit sèche. C'était une blessure profonde et marquante dans le corps politique de notre pays.

En fait, en décidant d'agir sans le Québec—et ce fut un jugement de valeur—le gouvernement fédéral de l'époque a fait en sorte que toute tentative visant à réintégrer le Québec se ferait isolément—n'importe quel premier ministre ou Parlement appelé à régler ce problème difficile serait forcé de le faire dans l'isolement—privant ainsi le gouvernement fédéral de la souplesse inhérente à une négociation globale; et à cause de cela, toute formule destinée à ramener le Québec dans le giron constitutionnel pourrrait être interprétée comme cédant aux pressions du Québec ou faisant trop de concessions à ce dernier.

Non seulement le Québec s'est retrouvé isolé en 1982, mais toute possibilité de réforme constitutionnelle était bloquée. Voilà la situation dont nous avons hérité au lac Meech. Monsieur le Président, j'ai l'honneur de dire que c'était là la situation que nous avons corrigée au lac Meech afin d'unir les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Maintenant, la blessure de 1981 pourra enfin guérir et le pays, de nouveau entier, pourra se mesurer aux défis constitutionnels, sociaux et économiques d'une nouvelle décennie et d'un nouveau siècle.

Il s'est dit et écrit beaucoup de choses sur l'Accord du lac Meech depuis que les premiers ministres l'ont signé il y a un an. Des audiences ont eu lieu, des discours ont été prononcés, des rapports ont été publiés, mais rien de ce que j'ai entendu ou lu ne me convainc qu'il faut rouvrir l'Accord à la négociation. En fait, nous avons dit que nous le ferions si on y décelait une erreur flagrante. Aucune n'a été décelée à ce jour.

[*Français*]

Je suis, monsieur le Président, plus que jamais persuadé que l'Accord du lac Meech est un précieux remède pour le Canada et je suis tout à fait convaincu de l'urgence pour tous les membres de cette Chambre de procéder à sa ratification immédiatement.

Je m'en voudrais énormément, monsieur le Président, si on disait un jour de cette Chambre et de cette génération de Canadiens qu'elles ont laissé passé une si belle occasion de réconciliation nationale. Le Québec a dit oui au Canada deux fois. D'abord au référendum de 1980 et puis en adoptant l'Accord du lac Meech à l'Assemblée nationale en 1987. Mais une fois déjà en 1981 le Québec a été abandonné à lui-même. Nous n'avons pas le droit de laisser une telle chose se reproduire en 1988. Il est temps que le reste du Canada dise oui au Québec une fois pour toutes en ratifiant l'Accord du lac Meech.

Monsieur le Président, j'invite bien sûr la Chambre à le faire sans délai ainsi que les provinces qui ne l'ont pas fait encore. Alors seulement, nous pourrons enfin tourner cette page de notre histoire et passer au prochain chapitre de notre évolution constitutionnelle. Notre Constitution est certes un document appelé à durer, mais elle n'est pas pour autant figée dans le béton. Notre évolution constitutionnelle n'a pas pris fin avec l'Acte de l'Amérique du Nord britannique en 1867. Elle n'a pas pris fin avec le Statut de Westminster en 1931. Elle n'a pas pris fin avec la Loi constitutionnelle de 1982 et elle ne prendra

pas fin non plus avec l'Accord du lac Meech en 1987. A chaque étape de notre histoire constitutionnelle, nous avons trouvé des solutions aux préoccupations d'une génération et nous avons ainsi pu passer à celles de la génération suivante.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, il en a été ainsi après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui établissait les pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des provinces et nous enjoignait de mener nos affaires nationales dans «la paix, l'ordre et le bon gouvernement». Il en a été ainsi après le Statut de Westminster de 1931, qui a vu notre nation accéder à l'autonomie dans la conduite de ses affaires étrangères. Il en a été ainsi après l'Acte constitutionnel de 1982. Au cours des prochaines négociations constitutionnelles, et nous en aurons, monsieur le Président, nous nous pencherons sur les questions qui sont restées en suspens: la réforme du Sénat, les droits des autochtones et l'accroissement du rôle de nos minorités linguistiques et culturelles.

En tant que Parlement, en tant que peuple, allons-nous faire de la réintégration du Québec l'otage de la poursuite de la perfection dans ces autres domaines? Ne laissons pas la perfection devenir l'ennemie du bien. Chose certaine, nous avons une bien meilleure chance d'améliorer notre constitution si le Québec participe pleinement aux négociations. Aucun gouvernement sensé n'essaierait d'aborder ces autres questions sans la participation du Québec.

L'Accord du lac Meech respecte entièrement, et renforce même, le caractère fédéral que la constitution attribue à notre nation. Depuis la Confédération, il y a eu partage constitutionnel des pouvoirs, des responsabilités et des obligations au Canada. Les discussions qui ont mené à l'Accord du lac Meech sont l'aboutissement d'un débat constitutionnel qui dure depuis 20 ans. Les étapes marquantes ont été les suivantes: les discussions constitutionnelles menées de 1968 à 1971; la démarche constitutionnelle de 1975-1976; le projet de loi C-60 de 1978; les négociations qui ont suivi le référendum de 1980; et les démarches de 1980-1981 en vue de rapatrier la constitution.

• (1130)

Nous avons beaucoup obtenu par l'Accord du lac Meech, sur le plan de l'intérêt national et du bien de tous les Canadiens. Nous avons obtenu l'adhésion du Québec à notre constitution, mettant ainsi fin à un isolement qui aurait pu, à la longue, menacer sérieusement l'intégrité de la famille canadienne. En même temps, nous avons donné plus de poids à la Charte canadienne des droits et libertés puisque, pour la première fois, le Québec en a reconnu la valeur morale et la légitimité politique. Cela signifie que toutes les lois du Québec seront assujetties à la Charte et que celle-ci sera interprétée en fonction de la spécificité du Québec, comme elle l'est déjà en fonction de notre patrimoine multiculturel et des droits des autochtones. Nous avons dénoué l'impasse qui nous empêchait de passer à l'étape suivante de la réforme constitutionnelle.

La réforme constitutionnelle est en effet bloquée depuis 1982. Par exemple, quatre conférences difficiles, stimulantes et importantes sur les droits des autochtones se sont soldées par un échec, en partie parce que le Québec a refusé d'y participer activement. L'autonomie gouvernementale des autochtones est donc restée en suspens, mais en réintégrant le Québec, nous avons augmenté les chances de succès de la prochaine conférence où il en sera question. S'il existe des Canadiens qui ont besoin de cette justice et de cette égalité, et qui les méritent, ce sont bien nos autochtones. L'Accord du lac Meech rend la justice encore plus accessible pour chacun des membres des collectivités autochtones du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Quant à nos minorités de langues officielles, anglophone au Québec et francophone dans le reste du Canada, non seulement nous avons souligné l'importance vitale de leur présence, mais nous avons aussi assigné aux provinces le rôle de «protéger» leurs droits. Cela s'ajoute aux dispositions de la Charte sur les droits des minorités. Ce sont des citoyens canadiens de première classe qui ont tous les droits que leur confère la citoyenneté canadienne, où qu'ils vivent. Le rôle du Parlement fédéral et du gouvernement du Canada de protéger les droits des minorités en tout temps, où qu'elles vivent, reste une obligation morale et légale du gouvernement canadien.

Quand nous disons que les provinces ont le rôle de «protéger» les droits linguistiques de la minorité, nous l'entendons au sens le plus large et le plus généreux du terme.

[*Français*]

Nous, du gouvernement fédéral, allons continuer autant à promouvoir qu'à protéger les droits des minorités de langues officielles par des mesures législatives telles que le projet de loi C-72 destiné à mettre à jour et à renforcer la Loi sur les langues officielles.

Monsieur le Président, ce matin même nous avons conclu avec le gouvernement de la Saskatchewan une entente afin d'améliorer grandement le sort des 25 000 francophones de cette province et voilà une indication tangible de notre devoir et de notre obligation envers les minorités linguistiques à travers le Canada.

Par un étrange concours de circonstances, on avait dans certains milieux, monsieur le Président, essayé d'établir un lien entre l'Accord du lac Meech et les événements survenus récemment en Saskatchewan. D'ailleurs, c'est ce qu'on essaye souvent de faire avec l'Accord du lac Meech.

Mais, monsieur le Président, l'Accord du lac Meech n'était pas en vigueur en 1886. L'Accord du lac Meech n'était pas en vigueur en 1905. Il n'est même pas en vigueur aujourd'hui, en 1988. Pour nos minorités linguistiques, l'Accord du lac Meech signifie simplement que leurs droits jouissent d'une plus grande reconnaissance constitutionnelle. C'est un pas dans la bonne direction, comme l'a si bien dit le Commissaire aux langues officielles du Canada.

[*Traduction*]

Pour la première fois, un texte constitutionnel reconnaît le pouvoir du Parlement d'établir des programmes dans des secteurs de compétence provinciale exclusive. Nous avons aussi souligné le caractère fédéral de la Cour suprême du Canada, ce qui, à mon avis, concorde entièrement avec son rôle d'arbitre ultime de la Confédération, et encore plus avec son nouveau rôle d'interprète de la Charte. Il est tout à fait normal que les provinces participent à la nomination des juges de la Cour suprême en proposant des candidatures. Et c'est tout à fait conforme à la réalité.

Monsieur le Président, si on comparait des listes restreintes proposées par le gouvernement fédéral, les provinces et le barreau, on y retrouverait à peu près les mêmes noms. Mais c'est toujours le gouvernement national qui a le dernier mot.

En ce qui concerne le Sénat, en attendant une réforme qui en ferait un organe électif, nous avons conclu une entente provisoire qui reflète aussi le caractère fédéral de la Chambre haute. Les postes vacants y seront comblés par le gouvernement fédéral à partir de listes de candidats qualifiés, soumises par les provinces.

Nous avons aussi fait ressortir le caractère fédéral de l'immigration, qui promet d'être au centre du débat public pendant de nombreuses années à venir, tant en ce qui concerne le développement économique que la justice sociale.

Enfin, nous avons consacré dans la constitution la coutume de tenir chaque année une conférence des premiers ministres sur l'économie, tradition établie à Regina en 1985. Cette rencontre annuelle s'est révélée un précieux instrument de planification des politiques et de coordination entre le gouvernement fédéral et les provinces, et elle a contribué à rendre plus rigoureux le processus de planification budgétaire.

[*Français*]

Monsieur le Président, le Canada n'est pas un État unitaire. Ottawa, nonobstant certaines prétentions, n'a pas le monopole de la sagesse et du pouvoir. Il y en a qui disent que les Canadiens ont fait trop de concessions pour obtenir l'adhésion du Québec à la Constitution. Et il y en a d'autres, monsieur le Président, au Québec, qui disent que nous n'en avons pas assez fait. D'une part, il y a ceux qui se considèrent comme les seuls détenteurs de la vérité, qui ont toujours traité les aspirations légitimes du Québec avec un mépris mal dissimulé. D'autre part, il y a ceux qui s'acharnent à contrer les efforts sincères de conciliation des besoins légitimes du Québec avec l'intérêt national, et qui ne s'intéressent aux discussions constitutionnelles que pour couper les liens de cette province avec le reste du Canada. Entre les deux, monsieur le Président, il y a cette vaste majorité de Québécois qui apprécient le Québec comme leur foyer et le Canada comme leur pays.

Oui, monsieur le Président, il y a une grande majorité de Canadiens d'expression anglaise des autres provinces qui veulent également que les Québécois se sentent chez eux partout au Canada.

[*Traduction*]

L'Accord du lac Meech se veut un reflet fidèle de cette réalité, au grand dam de ses détracteurs qui lui attribuent à tort un effet décentralisateur.

Il y a eu des compromis au lac Meech, des compromis honorables destinés à améliorer autant qu'à refléter la situation dont nous avons hérité. Mais aucun de ces compromis ne se compare en envergure à ceux qui ont été faits en 1982.

Cette année-là, le Canada est parvenu à rapatrier sa constitution et à se doter d'une Charte des droits, mais uniquement au prix d'une clause dérogatoire. Les droits les plus fondamentaux des Canadiens étaient donc garantis en 1982, mais le gouvernement fédéral convenait que le Parlement ou les assemblées législatives des provinces pouvaient y passer outre en invoquant cette clause dérogatoire.

Nulle part dans l'Accord du lac Meech on ne trouve un compromis ou une concession de cette ampleur acceptée par le gouvernement fédéral en 1982.

M. Waddell: Il y a encore une clause dérogatoire.

Des voix: Bravo!

• (1140)

M. Mulroney: Au lieu de critiquer et de vivre dans le passé, nous avons essayé de nous inspirer des bons aspects de la démarche de 1982. Nous avons donc pris ce qu'il y avait de bon dans l'entente de 1982 en nous disant que, ensemble, tous les partis et tous les chefs, il faudrait tôt ou tard achever l'oeuvre de la Confédération, ce qui nous a amenés au lac Meech.

[*Français*]

Nous avons reconnu la dualité linguistique de notre nation et le caractère distinctif que le Québec confère à notre pays. Cet arrangement constitutionnel n'est rien d'autre qu'un reflet de la réalité. Il ne s'agit pas de dire que le Québec est spécial, mais seulement qu'il est différent et distinct à l'intérieur du Canada pour des raisons notamment de langue et de culture.

Nous ne fermons pas les yeux sur sa spécificité à l'intérieur du Canada, au contraire, nous nous en félicitons car elle enrichit notre culture nationale et renforce notre identité canadienne!

L'Accord du lac Meech reconnaît donc au Québec un caractère distinct, mais il maintient le principe de l'égalité de toutes les provinces. Les autres arrangements, prévus par l'Accord, sont également conformes à l'évolution constitutionnelle du Canada et au visage qu'il présente dans la réalité d'aujourd'hui.

[*Traduction*]

En ce qui concerne le pouvoir de dépenser, par exemple, tout en maintenant la prérogative fédérale, nous offrons aux provinces le droit de se retirer d'un programme cofinancé, moyennant compensation, pourvu qu'elles mettent elles-mêmes en oeuvre un programme équivalent répondant aux objectifs nationaux. Le droit de retrait avec compensation financière n'a rien de nouveau. Cela n'a pas été inventé au lac Meech. Il est apparu pour la première fois dans la Loi sur les programmes établis de 1965, à l'instigation du premier ministre Pearson. Il s'appliquait alors à des programmes tels que l'assurance-hospitalisation, l'aide à la vieillesse, le volet «bien-être» de l'assurance-chômage et la formation professionnelle. Ce n'est rien de nouveau. C'est dans ces circonstances que les programmes sociaux ont été établis dans le passé, qu'ils le sont actuellement et qu'ils le seront dans l'avenir, pour le bien de tous les Canadiens.

Pour ce qui est du rôle des provinces dans les nominations au Sénat, les députés se rappelleront le projet de loi C-60 en 1978, il y a dix ans, qui prévoyait de confier exclusivement aux provinces la moitié des nominations au Sénat. L'Accord du lac Meech ne confère aux provinces aucun droit de cette sorte. Elles ont simplement le droit de présenter des listes de candidats admissibles, et c'est le gouvernement fédéral qui décide dans tous les cas. C'est une concession beaucoup plus généreuse que celle faite par un gouvernment fédéral il y a dix ans.

Quant à la Cour suprême—et ceci intéresse grandement tous les députés—les députés se rappelleront qu'à la Conférence de Victoria en 1971, le gouvernement fédéral avait proposé que les provinces puissent jouer un rôle dans le choix des juges—et que le gouvernement fédéral ne soit plus celui qui prenne la décision ultime. Voilà en partie ce qui s'est produit. Ce n'est pas quelque chose que nous avons inventé au lac Meech. Cela rappelle des événements de notre histoire.

Pour ce qui est enfin des dispositions concernant l'immigration, elles reprennent essentiellement les grandes lignes de l'entente Cullen-Couture de 1977, à laquelle le gouvernement du Canada a adhéré. Permettez-moi de citer une analyse faite, non pas par un député ni par un partisan politique, mais par un juriste très éminent d'un autre palier de gouvernement, le procureur général de l'Ontario, l'honorable Ian Scott. Il a analysé les événements des 10 ou 15 dernières années. Voici ce qu'il pense:

> La plupart de ces propositions, y compris celles que le gouvernement fédéral a présentées avant 1981, auraient conféré aux provinces un rôle beaucoup plus important que celui que leur confère l'Accord du lac Meech lui-même.

À mon avis, tous les députés de tous les partis devraient lire très attentivement l'analyse du procureur général, M. Scott.

[*Français*]

Monsieur le Président, comme tous les textes constitutionnels qui l'ont précédé, l'Accord du lac Meech n'est pas sans défauts, mais notre Constitution en ressort meilleure et pourra encore être améliorée à l'avenir. Je pense que nous pouvons tous en être assurés. L'Accord du lac Meech, de toute évidence, apporte des améliorations à la Loi constitutionnelle de 1982 tout comme cette dernière apportait des améliorations à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. A chaque étape de l'édification de la nation, nous en avons amélioré la structure constitutionnelle, et c'est tout à l'honneur des participants de toutes les formations politiques en cette Chambre. L'Accord du lac Meech constitue le meilleur arrangement possible dans les circonstances. Il corrige d'abord et avant tout une grave erreur historique en réintégrant le Québec dans la famille canadienne, et il le fait à des conditions conformes à nos antécédents historiques et à notre évolution constitutionnelle, et comme premier ministre du Canada, comme chef de ma formation politique, je suis fier de l'Accord du lac Meech.

[*Traduction*]

Le Canada est l'une des plus jeunes nations du monde, mais déjà l'une de ses plus vieilles démocraties. Bâti par des gens venus d'outre-Atlantique, il jette déjà des ponts au-delà du Pacifique. C'est une terre d'avenir, un pays d'abondance qui n'a peut-être pas son pareil dans le monde. Dans ce pays bien-aimé, enrichi par des vagues successives d'immigrants de tous les coins du monde qui sont venus bâtir une nouvelle société tolérante et splendide dans la partie nord du continent, l'Accord du lac Meech fera de nous un peuple plus uni. Il est un point de départ vers un seul Canada, uni et fort.

Qu'avons-nous en commun? La réponse est simple. Tous les députés, peu importe leur parti, leurs circonscriptions, leurs antécédents ou leur religion, sont Canadiens, et tous nous aimons beaucoup notre pays.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, c'est toujours avec un sentiment de fierté et de responsabilité que j'aborde un débat sur la loi fondamentale de notre pays. Comme les Pères de la Confédération et ceux et celles qui leur ont succédé en cette Chambre, nous devons relever le défi de faire refléter dans notre Constitution le sens de notre identité collective et les valeurs qui s'y rattachent. Nous vivons actuellement une étape importante dans notre évolution constitutionnelle. Je suis Canadien, je suis fier de l'être. C'est pourquoi j'ai consacré une grande partie de ma vie à servir notre pays à titre de représentant élu. Je le fais parce que j'aspire à un Canada plus fort, un Canada plus juste, un Canada plus équitable, un Canada plus uni, un Canada plus fraternel. Je le fais parce que je veux perpétuer la tradition libérale, mais surtout parce que nous devons forger l'avenir du Canada. En ce sens, j'ai toujours été préoccupé des questions constitutionnelles et de l'unité de notre pays. J'admets ne pas être le seul ni le premier à promouvoir l'excellence et l'harmonie, à promouvoir l'unité canadienne.

La loi fondamentale du pays, la Constitution, découle de la mutation perpétuelle d'un peuple et, la reflète. L'évolution constitutionnelle se fait donc au rythme d'initiatives générées par les besoins et les aspirations de la société. Chaque fois, nous visons l'excellence. Chaque fois, nous faisons des gains. Chaque fois aussi, l'exercice nous rappelle que la perfection est inaccessible à l'homme. Mais je crois fermement qu'il faut persister sans jamais nous décourager. L'initiative actuelle n'est ni étrangère aux précédentes, ni différente.

Son objectif de ramener le Québec dans la grande famille constitutionnelle canadienne n'est pas seulement noble, il est absolument essentiel. C'est pourquoi je l'appuie énergiquement. C'est pourquoi je travaille pour l'améliorer.

• (1150)

[*Traduction*]

Toute l'histoire de notre pays a consisté à relever de grands défis et à atteindre des compromis historiques. En fondant une démocratie parlementaire, les Pères de la Confédération ont reconnu qu'un État fédéral, avec partage des pouvoirs entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral, respecterait le mieux le caractère distinctif des régions tout en assurant une forte identité nationale. Les pouvoirs des provinces et du gouvernement fédéral ont connu un flux et un reflux perpétuels. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1867, qui définissait ce rapport, a été modifié et raffiné plusieurs fois pour refléter les priorités changeantes de notre pays.

Il y a deux conceptions du Canada qui entrent en rivalité chaque fois que nous discutons de réforme constitutionnelle. L'une propose la vision d'un pays très centralisé, d'un seul Canada. L'autre propose la vision d'une Confédération aux liens très lâches, celle par exemple d'une communauté des communautés ou des deux nations. Je vois la Constitution différemment. Ces deux conceptions polarisées et contradictoires ne reflètent ni ne représentent tout le débat constitutionnel au Canada. J'ai toujours cru en un fédéralisme équilibré, un fédéralisme canadien. Cela a toujours voulu dire pour moi un gouvernement fédéral fort et des gouvernements provinciaux forts agissant chacun dans leur propre domaine de compétence. Le Canada a un drapeau, mais il ne flotte pas uniquement sur Ottawa. Il n'est pas non plus un assemblage d'emblèmes provinciaux.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai toujours pensé, monsieur le Président, que le critère à respecter chaque fois que l'on veut modifier la Constitution n'est pas de savoir si cela rend service à tel ou tel niveau de gouvernement. Il y a un critère plus élevé que celui-là. Les questions qu'il faut se poser sont les suivantes: «Est-ce que cela est conforme aux principes sur lesquels le pays a été fondé? Est-ce que cela favorise l'unité nationale? Est-ce que cela va fonctionner?»

Le Canada est une grande tapisserie. Dans l'entrelacement de son tissu, il y a beaucoup de fils en concurrence, mais il y en a cinq qui sont indispensables à l'ensemble. Le premier, c'est notre canadianisme, notre amour du pays qui plonge ses racines profondes dans notre histoire, notre géographie et notre environnement bien à nous. Le deuxième, c'est notre dualité linguistique et la place du Québec considéré comme source première mais non exclusive de la langue française au Canada. Le troisième, c'est notre patrimoine autochtone. Le quatrième, c'est le caractère multiculturel de notre société. Le cinquième, c'est la primauté des droits individuels sur les pouvoirs que nous avons accordés aux gouvernements. Ce que je crois, c'est qu'il faut constamment réexaminer et renouveler chacun de ces fils: notre appartenance à ce vaste pays; le rôle essentiel de nos deux langues fondatrices; la place spéciale de nos premiers peuples; le riche et multiple patrimoine de ceux qui ont choisi librement de devenir Canadiens; et la primauté de l'individu dans la société canadienne.

Quand nous modifions notre constitution, il faut toujours avoir présent à l'esprit que l'identité canadienne ne peut être conservée qu'en renforçant ces fils permanents et non en les affaiblissant.

Le génie de la Confédération de 1867 a été de nous donner un document vivant susceptible d'évoluer en fonction des attentes nouvelles de notre population. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique n'était pas en 1867 un document parfait. C'était un compromis. Il avait plusieurs défauts, celui surtout de ne pas pouvoir être modifié au Canada par les Canadiens.

Notre évolution constitutionnelle a débuté presque immédiatement. Le pays s'est étendu et s'est développé. Il a progressé vers l'ouest et vers le nord. Nous avons créé de nouvelles provinces sur les territoires existants. Nous avons édifié de propos délibéré une infrastructure destinée à maintenir l'unité de notre vaste et extraordinaire pays. Nous avons construit un chemin de fer. Nous avons créé un service postal. Nous avons construit une route nationale. Nous avons créé un grand réseau public de radiodiffusion. Nous avons créé une compagnie aérienne nationale. Nous avons institué un régime national d'assurance-chômage, un régime national de pensions et un régime national d'assurance-maladie. Nous avons accentué le rêve d'un Canada équitable, indépendant et souverain.

Pendant les quelque 50 ans qui ont suivi la Confédération, une forte tendance à la décentralisation s'est manifestée. Plusieurs décisions constitutionnelles rendues par le comité judiciaire du Conseil privé de la Grande-Bretagne ont renforcé les droits provinciaux, mais lorsque sont survenues des situations de crise nationale, au cours de la dépression économique et des deux Grandes Guerres, il est apparu que seul un gouvernement national fort pouvait faire face à ces situations. Et les tribunaux se sont alors mis bien sûr à tenir compte de cette constatation.

• (1200)

[*Français*]

Le Canada n'est pas devenu un pays complètement indépendant dès 1867. C'est seulement par le Statut de Westminster, en 1931, que nous sommes devenus maîtres de notre politique étrangère. C'est seulement en 1949 que notre Cour suprême a remplacé le Comité judiciaire du Conseil privé de la Grande-Bretagne comme dernier tribunal d'appel pour toutes les questions juridiques.

Malgré tout, nous n'étions toujours pas détachés de la Grande-Bretagne. Nous devions encore obtenir l'approbation du Parlement de Westminster pour modifier notre Constitution.

Cette question a été réglée lors du rapatriement de 1982. Néanmoins, ce gigantesque pas en avant a été réalisé sans la participation du Québec. Or, le Québec est un partenaire à part entière de notre Confédération. Il doit donc participer à part entière à notre évolution comme pays.

La question de la place du Québec au sein de la fédération canadienne est au coeur même de notre existence comme pays. Trop souvent, les aspirations des francophones se sont heurtées à un mur d'indifférence. L'affaire Riel, la question des écoles au Manitoba, le règlement 17 en Ontario, la conscription ont été à l'origine de nombreuses tensions entre Canadiens français et Canadiens anglais. La Commission d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, mise sur pied par le premier ministre Pearson au cours des années 1960, a sonné l'alarme. A défaut d'une réforme fondamentale, le Canada allait affronter de sérieuses difficultés.

En 1971, le gouvernement libéral, dont je faisais partie comme ministre de la Justice, a présenté à Victoria une proposition qui, à mon avis, demeure un modèle de consensus politique. Les dix provinces avaient accepté un arrangement qui reconnaissait la dualité linguistique du Canada et prévoyait une formule d'amendement accordant un droit de veto au Québec et à chacune des autres régions du pays. Mais l'accord de Victoria s'est vite écroulé. Confronté aux pressions toujours grandissantes de sa province, le gouvernement du Québec a décidé de retirer son appui à notre proposition. Il était déjà clair que le débat constitutionnel suscitait des émotions si vives qu'on ne pouvait plus désormais les ignorer.

L'élection, quelques années plus tard, d'un gouvernement du Parti québécois, a cristallisé le débat sur l'avenir du Québec au sein de notre Confédération. Une polarisation des idées s'est vite développée. La division a atteint son point culminant lors du référendum. Ce débat a été pénible pour les Québécois et aussi pour de nombreux Canadiens. On a vu des familles, des amis s'affronter les uns les autres.

A un moment stratégique de ce débat, le premier ministre Trudeau a prononcé un discours historique, même magistral, au Centre Paul-Sauvé. Là, devant des milliers de Québécois, il a déclaré, comme chef du gouvernement canadien, que si le Québec rejetait la séduction de l'indépendance et optait plutôt pour le Canada, nous allions renouveler le fédéralisme canadien. Son message était bien clair. Il a été clairement compris par les Québécois. Le jour du vote, une majorité de Québécois, une majorité de Québécois francophones, disait clairement oui au Canada.

Longtemps après, on pouvait toujours percevoir les séquelles de ce débat. Des amitiés avaient été brisées, des rêves, détruits. Mais la promesse d'un fédéralisme renouvelé est restée bien vivante dans le coeur des Québécois.

Après une longue et difficile série de négociations, l'Accord constitutionnel de 1982 a été proclamé. Il était à la fois historique et essentiel. Nous avons, comme Canadiens, finalement rapatrié notre Constitution. Nous nous sommes donné notre propre formule d'amendement. Nous nous sommes donné notre propre Charte des droits et libertés. Depuis ce jour, le Canada peut désormais modifier sa propre Constitution sans s'adresser au Parlement britannique. Mais le gouvernement du Québec n'a pas accepté les termes de l'Accord. Il a refusé de le signer. Une majorité de députés de l'Assemblée nationale, représentant tous les partis politiques, a entériné le refus du gouvernement québécois.

[*Traduction*]

Bien qu'il ait été, du point de vue juridique et constitutionnel, assujetti à la constitution et à la Charte des droits et libertés, le Québec s'est néanmoins montré un partenaire récalcitrant. L'Assemblée nationale du Québec a rejeté l'Accord constitutionnel de 1982 parce que, notamment, il ne reconnaissait pas au Québec un caractère distinct.

Il suffit de voyager dans cette province pour constater qu'elle est différente des autres. Elle est la seule où les francophones soient majoritaires. Le Québec est régi par le Code civil, sa culture est particulière, nettement distincte. Notre pays s'enrichit du caractère distinct du Québec.

Étant donné que, depuis 1982, le Québec n'était pas un partenaire à part entière, des milliers de Québécois se sont sentis trahis et rejetés. Pareille situation ne pouvait pas durer. Je suis fier de diriger un parti qui a pris l'initiative de mettre fin à cette impasse. Au début de 1986, j'ai présenté au nom de mon parti des propositions en ce sens. J'ai reconnu le caractère distinct du Québec. J'ai ainsi réagi positivement aux cinq propositions présentées par le gouvernement fédéraliste qui venait d'être élu à Québec. Notre position a suscité de nombreux appuis dans la province.

Le premier ministre, M. Bourassa, a qualifié de positives, de précises et de concises nos propositions et notre réaction. En général, les Québécois les estimaient progressistes. À Saint-Hyacinthe, les libéraux québécois ont souscrit à mes propositions. À notre congrès de novembre 1986, 3 000 délégués libéraux provenant de toutes les régions du Canada ont appuyé de façon retentissante une résolution les confirmant.

Il est vrai que cette initiative émanait des libéraux, mais comme il n'y a pas lieu de faire de la politique partisane lorsqu'il s'agit de l'adhésion du Québec à la constitution, nous avons donc dépolitisé le débat.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver-Quadra): Il nous a toujours semblé que cette question transcendait les divergences des partis politiques et que la recherche d'une solution canadienne constituait un défi pour chacun de nous.

Les événements de ces dernières années nous ont clairement montré que l'absence même temporaire du Québec à la table des négociations empêche toute évolution constitutionnelle et affaiblit notre pays. En fait, aucun changement, aucune réforme constitutionnelle n'est possible sans la participation du Québec. Ceux qui s'opposent à l'Accord du lac Meech, parce qu'il est imparfait, ne voient pas cet aspect.

Je ne crois pas que l'Accord soit le carcan que ses détracteurs dépeignent. Sa règle de l'unanimité ne s'étend pas à tous les changements constitutionnels, notamment à la répartition des pouvoirs. Celle-ci peut encore être modifiée en vertu de l'ancienne règle des 7 provinces comptant 50 p. 100 de la population. La règle de l'unanimité que contient l'Accord du lac Meech ne s'applique qu'aux institutions fédérales et ne va pas beaucoup plus loin que précédemment. Toutefois, je peux dire au premier ministre (M. Mulroney) que la réforme constitutionnelle ne devrait pas être une affaire que l'on règle à la hâte aux petites heures de la nuit. Ce devrait être un effort bien conçu, bien pensé, bien exécuté et délibéré, destiné à renforcer l'unité canadienne. Nous regrettons beaucoup que le premier ministre ait loupé l'occasion de présenter aux Canadiens un ensemble plus complet de modifications à la constitution.

• (1210)

Le Québec doit être un membre à part entière de la famille canadienne, tant sur le plan politique que sur le plan émotif ou psychologique. C'est pour cette raison que j'appuie l'Accord du lac Meech en dépit de ses défauts. Nous ne voyons pas dans cet accord la solution de toutes les affaires en suspens de la Confédération. Cela dit, nous demeurons d'avis que le document aurait pu être meilleur.

Modification constitutionnelle de 1987

[*Français*]

Monsieur le Président, au terme des travaux du Comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur l'Accord constitutionnel de 1987, notre parti a déposé un rapport minoritaire. Dans ce document, nous avons proposé des changements destinés à améliorer et élargir considérablement l'Accord du lac Meech. Ils traduisent bien les buts et les aspirations de tous les Canadiens. À notre avis, il ne faut pas mettre à l'écart nos peuples autochtones. Nous ne devons surtout pas leur donner l'impression d'être moins importants que les autres Canadiens, car ce n'est pas le cas. Nous ne pouvons pas toujours être fiers de la façon dont nous avons traité nos peuples autochtones. Trop souvent, nous les avons ignorés, trop souvent, nous les avons oubliés. Nous devons reconnaître qu'ils forment eux aussi un élément essentiel et distinctif de la société canadienne. Nous devons accorder une place prioritaire aux droits des autochtones dans nos discussions sur la Constitution. Voilà pourquoi nous proposons d'inscrire la question de l'autonomie politique des autochtones à l'ordre du jour des prochaines négociations constitutionnelles.

Monsieur le Président, depuis les premiers jours de la colonisation en terre d'Amérique, notre pays a accueilli des millions de citoyens de notre monde, des gens qui ont choisi le Canada comme patrie. Des millions de gens de toutes les régions du globe continuent de se joindre à nous. Ils apportent avec eux un ensemble de valeurs et de cultures qui nous enrichit et fait du Canada un pays meilleur. Notre Constitution devrait reconnaître la contribution de nos communautés culturelles. Nous sommes fiers du caractère multiculturel du Canada.

La Charte des droits et libertés est l'une des plus grandes réalisations issues de notre évolution constitutionnelle, et elle doit être prépondérante. Les libertés et droits fondamentaux des Canadiens et des Canadiennes ne doivent jamais être diminués. Nous devons en particulier sauvegarder les droits à l'égalité des femmes, tels qu'ils sont inscrits dans la Charte. Bien que la possibilité soit très mince, nous voulons nous assurer que nos droits et libertés ne peuvent jamais être limités par un vocabulaire imprécis.

[*Traduction*]

Vous savez, monsieur le Président, que nous croyons à un Sénat élu. Nous voudrions y parvenir dans un avenir prévisible. Je l'ai dit lors d'un débat avec le ministre de la Justice, il y a trois ans, alors que nous parlions de la réforme du Sénat. Nous proposons d'éliminer la règle de l'unanimité en ce qui concerne la réforme du Sénat et de nous en tenir à la règle des 7 provinces et des 50 p. 100 de la population.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je pense que notre amendement reflète la réalité démographique et territoriale de notre pays. Notre proposition accélérerait le passage d'une chambre nommée à une chambre élue. Nous procéderions à l'élection des sénateurs au fur et à mesure que les postes deviennent vacants, plutôt que de les nommer à partir de listes soumises par les provinces. J'estime que les droits démocratiques de tous les Canadiens s'en trouveraient renforcés, puisqu'ils auraient maintenant le droit d'élire tous leurs représentants nationaux.

Selon cet accord, les Canadiens vivant au-delà du 60e parallèle n'auront jamais la chance d'être représentés ou nommés au Sénat. Nous soutenons que les citoyens du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest ont le droit, comme tous les autres Canadiens, d'être représentés au Sénat. Nous recommandons également que, comme par le passé, l'assentiment du gouvernement fédéral et de la future province soit suffisant si jamais le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest demandent le statut de province.

Nous croyons que, en raison des dispositions de l'Accord concernant la nomination des juges de la Cour suprême, les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient se retrouver dans une impasse. Entre parenthèses, j'estime que le premier ministre a mal analysé la Charte de Victoria de 1971 et son incidence sur la nomination des juges de la Cour suprême.

Nous avons donc proposé une solution qui garantirait un effectif complet à la Cour suprême en cas d'impasse. Cette solution protégerait également les droits fondamentaux des Canadiens du Nord en accordant à leur gouvernement les mêmes droits que les provinces en ce qui concerne la nomination des juges.

J'ai également étudié attentivement l'article de l'Accord qui porte sur les programmes cofinancés. À mon avis, que partage d'ailleurs le procureur général de l'Ontario, l'Accord ne modifie pas fondamentalement la répartition des pouvoirs entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Toutefois, il renforce probablement le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral, puisqu'il reconnaît tacitement pour la première fois que le gouvernement du Canada peut exercer ce pouvoir dans les secteurs de compétence des provinces.

L'Accord du lac Meech précise qu'il appartient au gouvernement du Canada d'établir les progammes nationaux cofinancés et que toute province qui applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux peut toucher une juste compensation.

D'après nous, cette clause devrait être précisée pour être sûr que ce soit le Parlement qui fixe ces objectifs nationaux et qu'il existe des normes nationales minima. On veillerait à ce que les provinces respectent ces normes minima pour pouvoir exercer leur droit de toucher des indemnités. Je ne crois toutefois pas que le fait de permettre aux provinces de renoncer à certains programmes fédéraux-provinciaux comme cela est déjà arrivé, et le premier ministre en a parlé, risque de compromettre notre unité.

Nous croyons par ailleurs qu'en mettant la question de la pêche au programme chaque année, on provoquerait une instabilité inutile dans ce secteur. Trois des quatre gouvernements provinciaux de la région atlantique ont dit qu'ils craignaient fort que l'anarchie règne dans le secteur de la pêche dans leur région si le gouvernement fédéral cède sa compétence en la matière aux provinces. C'est pourquoi nous proposons que la question soit réglée une fois pour toutes à la première conférence constitutionnelle organisée conformément au présent accord.

Un des principaux objectifs de l'Accord du lac Meech est l'obligation dans laquelle sont les gouvernements provinciaux de préserver les droits linguistiques de la minorité. Pour les groupes linguistiques officiels, ce renforcement du bilinguisme est un progrès et il mérite d'être signalé. Mon parti veut offrir encore une meilleure protection aux minorités linguistiques officielles en veillant à ce que le Parlement agisse de façon responsable et que, non content de préserver le statut des langues officielles, il l'améliore.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est pourquoi nous avons présenté un amendement qui permettrait aux provinces qui le désirent d'adhérer à ce principe. Tous les chefs politiques de ce pays ont l'obligation de veiller à ce que l'esprit de l'Accord ne soit pas trahi.

Le premier ministre a parlé de la Saskatchewan. Je suis profondément déçu de constater que le gouvernement de cette province a présenté une mesure législative linguistique qui ne respecte pas l'esprit ni la lettre de l'Accord constitutionnel, et le premier ministre me l'a avoué ici même, à la Chambre des communes. Cette initiative législative a été prise par un premier ministre qui a participé aux négociations. Pourtant, notre premier ministre vante ses mérites. Durant son voyage en Saskatchewan, il aurait du recommander au premier ministre de cette province de retirer son projet de loi linguistique.

Des voix: Bravo!

• (1220)

M. Turner (Vancouver Quadra): Il y a d'autres changements à la Constitution que nous n'avons pas proposés dans le cadre de nos amendements. Si nous ne les avons pas proposés dans le cadre des amendements dont Votre Honneur est saisi, c'est que le Règlement de la Chambre nous interdit de proposer des amendements à l'égard de certaines parties de la constitution que ne touche pas l'Accord du lac Meech. Cependant, ces nouveaux amendements font partie de notre programme constitutionnel, tout comme les amendements formulés en termes identiques à l'égard du Sénat et de la Chambre des communes. Nous voudrions nous assurer que l'article 33 de la Loi constitutionnelle de 1982 sera abrogé. Il s'agit de la clause dérogatoire qui permet aux deux paliers de gouvernement d'adopter des mesures législatives qui font fi de certaines des dispositions les plus importantes de la Charte des droits et libertés.

Le premier ministre a dit—à tort, selon moi—que cette clause était le compromis qui avait rendu possible l'adoption de la Loi constitutionnelle de 1982. Quoi qu'il en soit, le fait qu'il n'ait pas réussi à obtenir l'accord des provinces pour faire abroger cet article alors qu'il en avait l'occasion souligne son manque d'adhésion personnelle à la Charte.

À l'avenir, lors des discussions constitutionnelles, nous proposerons de faire enlever l'expression «lorsque le nombre des enfants le justifie» de la disposition concernant les droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Ainsi, nous nous en remettrions à la disposition d'interprétation générale de la constitution ce qui, à mon avis, permettrait d'établir des écoles à l'intention des enfants de la minorité linguistique là où c'est raisonnablement possible.

Voilà les propositions de mon parti en vue d'une réforme constitutionnelle. Ces propositions sont au centre même de notre vision du Canada. Elles traduisent les réalités qui sont au coeur de notre histoire. Elles sont à l'image de l'immense tapisserie que représente notre pays.

J'ai foi en un fédéralisme équilibré. Or, un fédéralisme équilibré, ce serait celui auquel aboutiraient l'Accord du lac Meech et les amendements que nous avons proposés à la Chambre. Voilà la formule pour notre avenir. Voilà ce qui permettra d'atteindre l'unité nationale. Voilà qui permettra de renverser les obstacles que cet accord a suscités partout au Canada.

Encore une fois, je prends l'engagement de promouvoir cette vision équilibrée à la Chambre des communes, partout au Canada, dans le cadre de notre programme électoral au cours des prochaines élections, et dans le cadre de notre programme législatif lorsque nous aurons accédé au pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je reconnais que tous ne puissent être d'accord, mais je vais poursuivre mes efforts en vue de convaincre ceux qui ne partagent pas la vision d'un fédéralisme équilibré que je viens de décrire.

J'exhorte tous les députés et tous les Canadiens à considérer la réforme constitutionnelle comme un processus continu. L'Accord du lac Meech n'est pas idéal, j'en conviens, mais il ramène le Québec à la table des négociations et au sein de la famille canadienne, ce qui est extrêmement précieux pour l'unité nationale. Or, nous devons renforcer cette unité avant de passer à toute autre réforme constitutionnelle.

Ne perdons pas de vue l'objectif et relevons le défi qui se pose à la Chambre. Attachons-nous à réaliser notre rêve de bâtir un Canada plus fort, plus sûr de lui et plus uni. Le plus grand projet que nous ayons jamais entrepris est notre pays lui-même. C'est un projet que chaque génération doit améliorer. C'est un idéal auquel chaque génération doit aspirer et un rêve qu'elle doit raviver. Je suis fier d'être Canadien et de partager ce rêve d'un Canada souverain, juste et, par-dessus tout, uni.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ce débat aujourd'hui a des conséquences historiques importantes pour notre pays. C'est évident. En effet, au cours de mes 20 ans dans cette Chambre, peu de débats ont revêtu autant d'importance que celui-ci.

Dans les années 1960, monsieur le Président, les Canadiens et les Canadiennes de tous les coins du pays se demandaient: Que veut le Québec? C'était la question à Jonquière, à Vancouver, à Toronto, dans les Prairies. Tous les Canadiens ont posé cette question. Et depuis ce temps, nous avons traversé de nombreuses étapes difficiles et tumultueuses: la crise d'Octobre et la réaction excessive du gouvernement fédéral qui a eu pour effet l'imposition injustifiable de la Loi sur les mesures de guerre; l'élection d'un gouvernement au Québec voué à l'indépendance du Québec par rapport au reste du Canada; le référendum par lequel la population québécoise a répondu majoritairement oui au Canada; le rapatriement de la Constitution qui donnait au Canada sa propre Constitution et sa Charte des droits mais qui, malheureusement, isola le Québec du reste du

Canada; les négociations entreprises après la rencontre des premiers ministres à Edmonton en 1986 à laquelle il aura fallu décider que la prochaine priorité constitutionnelle serait l'inclusion du Québec dans le processus constitutionnel, ce qui a mené aux rencontres du lac Meech et de Langevin en mai et juin 1987 et qui ont produit l'Accord.

Monsieur le Président, qu'avons-nous dans cet Accord? Tout simplement, nous avons la réponse du Québec à la question: Que veut le Québec? Et la réponse est: Le Québec veut prendre fièrement sa place au sein du Canada comme membre de la collectivité canadienne qui participe pleinement à notre tradition de fédéralisme coopératif. Le Québec demande au reste du Canada que nous réaffirmions notre histoire et que nous incorporions dans notre Constitution ce qui a été unique et distinct depuis la formation de notre pays.

Voilà l'essence même de ce débat. Monsieur le Président, le Québec a dit clairement et «décisément» oui au Canada en nous rappelant ce que nous sommes vraiment comme pays, et 10 premiers ministres au niveau provincial et trois partis fédéraux ont répondu avec un oui décisif à la notion d'un grand pays avec une société distincte.

• (1230)

[*Traduction*]

Comme les autres chefs fédéraux et comme bien des députés de tous les partis représentés à la Chambre, je me suis rendu récemment au Québec.

[*Français*]

Il est certain que la grande majorité des Québécois sont très positifs concernant l'Accord du Lac Meech. Et ce n'est pas simplement une question des journalistes et des politiciens de la province de Québec, c'est dans les rues du Québec, dans les coeurs des Québécois et des Québécoises. Ils acceptent positivement cet Accord parce qu'ils comprennent très bien que le Québec n'est pas une province comme les autres et ils aiment l'idée que les autres Canadiens, enfin, ont accepté d'inclure cette idée dans la Constitution canadienne.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, cependant, mes remarques s'adressent surtout aux Canadiens des autres provinces, et non aux Québécois. Je veux leur expliquer non seulement pourquoi je crois que cet accord est bon et souhaitable, mais aussi à quel point il est important à ce moment précis de l'histoire de notre pays. On a beaucoup parlé de l'Accord constitutionnel, et j'avoue franchement que nous avons entendu des commentaires insensés de gens de diverses régions du pays qui, à mon avis, auraient dû faire preuve de plus de jugement ou s'efforcer de lire le document avant de faire des commentaires. Par conséquent, il circule beaucoup d'idées erronnées au sujet de cet accord; c'est tout à fait compréhensible, mais il n'en reste pas moins que ce sont des idées erronnées.

Il y a, particulièrement en dehors du Québec, des questions auxquelles il faut vraiment s'attaquer de front afin que les Canadiens comprennent que cet accord a été négocié en toute bonne foi par les premiers ministres qui l'ont intégré à leur programme, et qu'il est accepté dans toutes les régions du Québec. Les Canadiens doivent comprendre que l'accord est bon non seulement pour le Québec, mais aussi pour Terre-Neuve, l'Ontario, les Prairies, pour l'ensemble du Canada. Nous devons comprendre cela.

Beaucoup de gens ont dit que l'accord change radicalement le Canada, qu'il présente des défauts graves et que le gouvernement a cédé trop de pouvoirs. Je veux réfuter ces arguments parce que je crois qu'ils sont fondamentalement faux, et que l'accord est fondamentalement bon. Certains soutiennent que l'Accord, avec sa disposition sur la société distincte, a primauté sur la Charte. Combien de fois avons-nous entendu cet argument? Combien de fois des journaux jouissant d'une solide réputation ont-ils publié, et je parle franchement, une telle absurdité? En fait, avant même que l'Accord soit rédigé, les tribunaux du Québec ont fait allusion à la nature distincte de la société québécoise en interprétant la Charte, mais pourtant, les dispositions de la Charte ont quand même primé. La Charte n'a pas été mise de côté. Elle sert de fondement aux jugements des tribunaux du Québec et je suis convaincu que la situation ne changera pas. La Charte n'est pas menacée par l'Accord.

Le professeur Peter Hogg, de la faculté de droit d'Osgoode Hall, et l'un des plus éminents constitutionnalistes du Canada, a déclaré catégoriquement en commentant l'Accord:

> Le nouvel article 2 ne passe pas avant la Charte . . . Une loi adoptée pour préserver la dualité linguistique ou pour promouvoir l'identité distincte du Québec, doit être assujettie à la Charte comme toute autre loi. Si une loi allait à l'encontre de la Charte, . . . elle serait invalidée.

En 1980 et en 1981, mon parti a lutté pour défendre la Charte. Nous n'aurions pas appuyé l'Accord si nous avions cru qu'il menaçait la Charte ou qu'il en diminuait la portée. De cela, je suis fermement convaincu. Certains soutiennent aussi que le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral sera réduit ou profondément modifié par l'Accord. À titre de chef d'un parti qui a été le pionnier de l'assurance-maladie au Canada, qui a mené le combat pour les pensions, le logement à prix modique et d'autres programmes, et qui cherche maintenant, avec d'autres, à persuader le gouvernement de la nécessité d'un programme national de garde des enfants, je peux vous affirmer, monsieur le Président, que s'il avait été valide, cet argument aurait eu la plus haute importance pour les membres de mon parti. Mais examinons les faits. Pour la première fois, l'accord prévoit l'inscription dans la constitution du droit du gouvernement fédéral d'établir des programmes à frais partagés dans des domaines qui, jusqu'ici, relevaient exclusivement des provinces. À lui tout seul, cet aspect constitue une extension et non une diminution des pouvoirs fédéraux.

Le gouvernement fédéral n'aura plus à justifier la légitimité de ses initiatives en s'appuyant sur des précédents judiciaires ou en usant de son pouvoir fort controversé de dépenser. Ce droit sera maintenant inscrit dans la constitution. Le gouvernement fédéral conservera le droit de décider du domaine, des moyens et des conditions d'affectation de ses crédits. Il aura le droit de fixer des conditions de participation aux programmes à frais partagés. Il appartiendra au Parlement du Canada, à cette Chambre, avec tous ses partis représentant toutes les régions du Canada, de définir les objectifs nationaux qu'un tel programme devrait avoir.

Ce faisant, pour maintenir l'efficacité du gouvernement dans un État fédéral, nous devons obtenir la collaboration des provinces. Je le répète une fois de plus, des dépenses de ce genre se font dans des domaines de responsabilité provinciale et tout gouvernement fédéral sensible au rôle légitime des provinces et qui ne considère pas que ce rôle entrave sa propre action voudra en tenir compte. Bien sûr, c'est ainsi que nous avons établi des programmes nationaux dans le passé. Il était absolument essentiel d'obtenir l'appui des provinces. Le Nouveau parti démocratique croit fermement que c'est ce genre d'approche qu'il faut adopter. Autrement dit, c'est la demande du public et la volonté des hommes politiques qui seront, en fin de compte, les facteurs déterminants pour la création de nouveaux programmes sociaux. N'ont-elles pas déjà amené l'un de mes prédécesseurs, Tommy Douglas et son collègue, Woodrow Lloyd, à faire le nécessaire pour donner à la Saskatchewan l'assurance-hospitalisation et l'assurance-santé et ne nous ont-elles pas valu, ensuite, nos programmes nationaux actuels?

Mon parti n'aurait jamais appuyé l'Accord si nous avions cru que les gouvernements fédéraux perdraient le droit de prendre des initiatives innovatrices à l'avenir, en ce qui concerne les garderies ou d'autres aspects importants de la politique sociale.

Certains prétendent que nous allons créer un Canada où il n'y aura aucune uniformité dans les programmes sociaux. C'est un autre argument qui a été souvent ressassé. Le procureur général de l'Ontario y a répondu devant le comité législatif de cette province. À l'instar du premier ministre, j'inviterais tous les Canadiens qui sont conscients de l'importance de ce débat pour l'avenir de notre pays à lire l'exposé passionnant qu'il a fait sur le sujet. Pour la qualité de son argumentation et de son érudition, c'est une analyse magistrale de l'histoire de notre constitution. Selon lui, ceux qui craignent que les programmes sociaux du Canada ne soient disparates tiennent davantage à imposer des changements radicaux à notre pays qu'à tenir compte de son histoire et de sa situation actuelle.

En réalité, il y a déjà des variantes dans la conception et l'application des programmes destinés aux Canadiens des diverses régions du pays. C'est l'une des caractéristiques d'une constitution fédérale. C'est cette flexibilité qui a permis au Québec, par exemple, de créer le Régime des rentes du Québec qui est considéré comme un modèle dans notre pays et dans beaucoup d'autres pays. Tant de variations sur un même thème, si je puis dire, reflètent les différences qui se manifestent dans les pressions publiques et la volonté politique des gouvernements. Les Manitobains, sous la direction de gouvernements néo-démocrates successifs, ne paient pas de primes d'assurance-hospitalisation, alors que les Ontariens, sous la direction de divers partis politiques, le font.

• (1240)

Ce que je veux faire valoir, c'est que la constitution ne prévoit pas qu'une chose se fasse dans une région du pays et toute autre chose dans une autre. Ce qui est crucial ici, c'est le pouvoir des Canadiens de quelque province que ce soit de prendre des décisions de nature politique. Tout ce qu'ils ont à faire, s'ils n'aiment pas les dispositions de ce genre de programme, c'est élire un autre parti et s'assurer que leur volonté politique s'exprime à l'Assemblée législative de cette province.

L'Accord du lac Meech ne va pas modifier cela. Il n'empêchera pas, toutefois, le gouvernement fédéral d'agir vigoureusement et fermement au nom de tous les Canadiens.

D'aucuns prétendent que le gouvernement fédéral a trop perdu avec cet accord. Cet argument nous a été très souvent servi par ceux mêmes qui, en 1982, disaient que cette mesure constitutionnelle était une véritable ingérence fédérale dans le domaine provincial.

Et pourtant, si on y regarde de près et qu'on va au-delà des belles paroles, on se rend compte que l'accord ne modifie pas le moindrement la répartition des pouvoirs prévue aux articles 91 et 92 de la Loi constitutionnelle. En fait, l'article relatif à la société distincte et à la dualité linguistique précise bien que la répartition des pouvoirs entre le gouvernement fédéral et les provinces reste la même.

Comme le faisait remarquer John A. Macdonald en 1867, notre constitution laisse au gouvernement fédéral tous les grands sujets de législation. Le gouvernement fédéral garde le pouvoir de légiférer en vue du maintien de la paix, de l'ordre et de la bonne administration du Canada, y compris les provinces. Il garde le pouvoir de légiférer dans les domaines qui ne sont pas clairement du ressort des provinces. Il garde le pouvoir ultime de rejeter des lois provinciales, pouvoir dont il n'a heureusement pas usé depuis des décennies.

Le gouvernement fédéral a compétence, entre autres, dans les domaines suivants: forces armées et défense, masse monétaire, système financier, trésor et emprunts publics, droit criminel et système correctionnel, commerce et navigation. Il conserve, en vertu des lettres patentes de 1947, le droit exclusif de conclure des traités internationaux. Il conserve, en vertu de la doctrine constitutionnelle de la primauté, l'assurance que, en cas de non-conformité avec les lois provinciales, les lois fédérales prévaudront. Il conserve des pouvoirs concurrents de ceux des provinces dans les domaines de l'immigration, de l'agriculture, des pensions de vieillesse et de l'exportation des ressources. En bref, le rôle de premier plan qu'a toujours joué le gouvernement fédéral dans les grandes questions d'intérêt national ne sera pas modifié après la signature de l'Accord du lac Meech, à la grande satisfaction de tous les Canadiens.

Alors, à quoi le gouvernement fédéral a-t-il renoncé, si je puis ainsi m'exprimer? À aucun des nombreux pouvoirs que je viens de mentionner. Mais les provinces auront désormais le droit de proposer des candidats à la Cour suprême et au Sénat. En ce qui concerne le Sénat, permettez-moi de vous dire que les Canadiens ne voient pas d'un meilleur oeil les nominations que feront les provinces, car, tout comme celles du gouvernement fédéral, elles seront empreintes de favoritisme.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Mais, par ailleurs, qu'y aurait-il de mal dans une stratégie fédérale qui accorderait aux provinces le droit de participer au choix des juges de la Cour suprême? Il est certain que ce changement, comme beaucoup d'autres, était souhaité depuis très longtemps et nous sommes tout à fait en faveur.

L'arrangement intervenu dans le cadre de l'Accord est des plus raisonnables. C'est un exemple du genre de fédéralisme coopératif que mon parti a toujours préconisé et qu'il juge souhaitable pour l'avenir.

Bien que l'Accord permette aux provinces d'intervenir à l'égard de quelques institutions fédérales, le gouvernement fédéral y conserve les pouvoirs que John A. Macdonald voulait et dont les gouvernements successifs se sont prévalu afin d'aménager les chemins de fer, l'autoroute transcanadienne, la Voie maritime du Saint-Laurent et notre vaste réseau de transport en commun. Le gouvernement fédéral garde aussi la compétence avec laquelle il a pu créer l'un des meilleurs systèmes de services sociaux au monde.

[*Français*]

Enfin, madame la Présidente, il y a ceux et celles qui disent que l'Accord aggrave la situation des communautés linguistiques minoritaires. Cet état de chose découle du regrettable plan d'action adopté par le premier ministre de la Saskatchewan, M. Devine, en réponse à la décision de la Cour suprême sur les droits des minorités francophones.

En effet, madame la Présidente, il a choisi de réduire les droits des minorités francophones de cette province, droits qui leur avaient été conférés par l'ancienne loi des Territoires du Nord-Ouest. Personne, madame la Présidente, de bonne foi au Canada, ne peut appuyer une telle action. Mais cette loi, je veux le souligner, a été adoptée avant que l'Accord du lac Meech devienne loi. Et le gouvernement de la Saskatchewan peut s'en tirer, à ce moment, avec cette loi parce qu'il n'y a pas de garantie constitutionnelle pour les minorités linguistiques. Mais il y en a dans l'Accord du lac Meech.

En vertu de l'Accord du lac Meech, le gouvernement de la Saskatchewan et les autres gouvernements provinciaux seront forcés de préserver les minorités linguistiques. La préservation de ces minorités, étant donné les pressions des médias, de la culture et de l'assimilation qui les menacent nécessite plus qu'une adhésion passive des provinces.

On pourra s'attendre à ce que la Cour suprême interprète cet engagement comme nécessitant de l'action de la part de toutes les provinces, action qu'elles ne sont pas obligées de prendre en ce moment, selon la Constitution.

[*Traduction*]

L'Accord ne compromet pas le partage des pouvoirs. Il n'a pas préséance sur la Charte des droits et libertés. Il n'entame pas le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral. Il ne transforme pas le Canada en damier. Il n'accorde pas aux provinces la mainmise sur la Cour suprême. Il ne réduit pas les droits des minorités linguistiques.

Il ne fait que terminer l'entreprise de canadianisation commencée en 1982, en permettant au Québec de reprendre avec fierté sa place dans le giron constitutionnel. Il permet au Québec, que dis-je, il encourage la province à réintégrer la grande famille canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ainsi que le premier ministre (M. Mulroney), le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) et moi-même l'avons signalé aujourd'hui, l'Accord s'inscrit dans la plus pure tradition canadienne.

L'Accord nous permet de reconnaître le rôle qu'a joué le Québec dans l'histoire du Canada. Il reconnaît ce que la loi établit déjà de façon implicite, que ce soit par la Proclamation royale de 1763, l'Acte de Québec de 1774, la Loi constitutionnelle de 1867, les traditions uniques du droit civil au Québec ou encore la jurisprudence de la Cour suprême du Canada, témoignant tous d'événements historiques qui prouvent que le Québec n'est pas une province comme les autres et qu'elle constitue, aujourd'hui comme hier, une société distincte au sein de la famille canadienne.

[*Français*]

L'Accord reconnaît un fait historique précis: Que le Québec est une société distincte au sein du Canada, avec sa propre langue, sa propre culture, sa propre histoire et ses propres coutumes dont il est fier. L'Accord reconnaît que les francophones sont majoritaires au Québec, mais il faut se souvenir qu'ils sont minoritaires dans les autres régions du Canada et de l'Amérique du Nord.

L'Accord reconnaît aussi que, même s'ils sont fiers d'être Québécois, les Québécois et les Québécoises sont aussi fiers de faire partie du Canada.

Une majorité croissante de Québécois et Québécoises croit que le meilleur avenir possible pour le Québec est au sein du Canada. Ils et elles envisagent cet Accord comme une partie intégrante de l'histoire du changement, du progrès social et des impressionnants gains de la société québécoise tels qu'exprimés dans cette tradition et qui sont en plein essor depuis la révolution culturelle des années 1960.

• (1250)

[*Traduction*]

De plus, et je tiens à apporter cette précision particulièrement au bénéfice des Canadiens vivant à l'extérieur du Québec, de nombreux Québécois, notamment le ministre des Transports (M. Bouchard), sont tellement convaincus que cet accord représente une dernière tentative de rapprochement entre le Canada et le Québec qu'ils ont déclaré qu'ils quitteront la politique si l'entente n'est pas ratifiée. Madame la Présidente, s'il fallait que les choses en viennent là, que nous laissions cette occasion nous filer entre les doigts, que nous ne saisissions pas toute l'importance de ce moment historique, ce sont, à mon avis, les futures générations de Canadiens qui en subiront les conséquences.

Quand je me rends au Québec, je vois des Canadiens qui, fidèles à la tradition social-démocrate de mon parti, sont nationalistes à l'image de Robert Cliche, je vois des nationalistes comme Robert Bourassa qui suivent la tradition de leur parti, je vois des nationalistes qui, à l'instar du ministre des Transports lui-même, respectent la tradition des conservateurs. Ces gens sont de vrais Québécois, d'accord, mais aussi d'ardents nationalistes . . .

[*Français*]

. . . la fierté de la province de Québec est la culture et la langue de cette province.

[*Traduction*]

. . . mais il y a également des rapports avec la philosophie que partagent le reste des Canadiens.

Nous avons donc l'obligation, dans ce pays, de comprendre ce que nous risquons de perdre si nous n'agissons pas. Au Québec, des hommes et des femmes de bonne volonté, fiers de leur province, profondément attachés à leur patrie, et je parle ici en particulier des Québécois francophones dont un bon nombre, soyons francs, ont voté «oui» au référendum, ont affirmé que, peu importe leur allégeance politique, qu'ils soient conservateurs, sociaux-démocrates ou libéraux, ils voulaient donner une chance au Canada estimant dans leur for intérieur être de bons Canadiens et de bons Québécois. Quand je vois cela, j'implore le reste des Canadiens de les écouter attentivement. C'est avec l'esprit lucide et le coeur ouvert que nous devons leur répondre. Nous devons dire «oui» à la province de Québec.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: En résumé, nous devons accepter le défi, accepter l'Accord.

Cela dit, madame la Présidente, je voudrais parler des amendements que mon parti a appuyés et appuie toujours. Comme nous l'avons mentionné la dernière fois que nous avons étudié l'Accord à la Chambre, et comme je l'ai précisé dans une lettre que j'ai envoyée au mois de septembre 1987 à tous les premiers ministres provinciaux et au premier ministre du Canada, nous croyons que les amendements que nous proposons respectent totalement l'esprit de l'Accord et pourraient être adoptés sans nuire en rien à l'Accord.

Nous réclamons aussi justice pour les autochtones du Canada, les premiers habitants de notre partie de la planète. Nous voulons que soit garantie dans l'Accord la tenue de conférences ultérieures sur l'autonomie du peuple autochtone. Il ne fait aucun doute que cette disposition aurait dû figurer dans l'Accord.

Nous voulons aussi que justice soit rendue aux Canadiens du Nord, qui ont perdu le droit de nomination aux organismes fédéraux dont jouissent leurs compatriotes des autres régions. Nous voulons aussi que leur accession au statut de province ne soit pas entravée par la règle de l'unanimité prévue dans l'Accord.

Après avoir obtenu de vive lutte, il y a quelques années, que l'égalité des sexes soit reconnue à l'article 28 de la Charte, un certain nombre de Canadiennes craignent que leur droit ne soit en péril. En ajoutant l'article 28 à l'article 16 de l'Accord, par simple mesure de précaution, je le répète, nous donnerions une garantie supplémentaire de justice aux femmes.

Nous avons pleinement l'intention de voter pour ces amendements et, même s'ils sont défaits, nous continuerons à les réclamer. Il n'empêche que nous accorderons notre entier appui à l'Accord du lac Meech.

[*Français*]

Avec cet Accord, madame la Présidente, l'avenir de notre pays est en jeu. D'un côté, nous pouvons prendre cet Accord et un pays uni et tenter d'aller de l'avant ensemble, de dialoguer ensemble et de discuter ensemble afin d'élaborer une approche commune aux problèmes de notre pays. Nous pouvons prendre cet Accord et travailler ensemble à la réalisation de l'autodétermination pour les autochtones, à une entente constitutionnelle sur le rôle fondamental des minorités ethno-culturelles, à l'amélioration du processus décisionnel par rapport à la Constitution, afin d'y incorporer des garanties de participation publique. Et nous pouvons discuter du retrait de la clause 33. D'un autre côté, madame la Présidente, nous pouvons continuer avec l'impasse des années de mauvaise volonté, l'impasse constitutionnelle qui existait sans l'entière participation volontaire de tous les Canadiens et Canadiennes. C'est là le choix auquel nous faisons face. Pour ma part, je suis fier de me lever et d'être compté parmi ceux et celles qui disent oui à un Canada uni. Je suis fier de dire oui au Québec. Je suis fier de dire oui à un véritable avenir comme pays.

Madame la Présidente, la conquête est finie. Il est temps, dans notre génération, de marcher enfin ensemble comme égaux.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il consentement unanime pour constater qu'il est 13 heures?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 12 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES FINANCES

LE PROGRAMME DE DÉDUCTION FISCALE POUR LES HABITANTS DES RÉGIONS ÉLOIGNÉES—L'APPLICATION EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur a récemment institué un programme de déduction fiscale destiné aux habitants des régions septentrionales et isolées dans des zones situées au sud du 55e parallèle. Grâce à cette mesure, de nombreuses localités sont devenues admissibles, mais beaucoup d'autres ne le sont toujours pas malgré qu'elles soient très isolées.

Les critères retenus pour désigner une région isolée n'ont aucun rapport avec la réalité. Par exemple, les habitants du village de Canso ont droit à la déduction malgré qu'on y trouve un hôpital, un musée, une bibliothèque, une pharmacie, une école et le reste, alors que certains coins de la province comme Loch Lomond, dont les habitants doivent parrcourir de 30 à 50 kilomètres pour trouver ne serait-ce qu'un de ces services, ne sont même pas considérés isolés.

Le gouvernement conservateur fédéral doit revoir la façon dont il désigne les régions isolées de sorte que tous les Canadiens des zones rurales puissent bénéficier d'un traitement juste et équitable.

* * *

LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

LA LETTRE D'UN MÉDECIN AU SUJET DE LA TÉLÉDIFFUSION D'UN AVORTEMENT

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, je voudrais citer des extraits d'une lettre adressée à Pierre Juneau, président de Radio-Canada, par le Dr Dennis Culver d'Elmwood, en Ontario. Je suis tout à fait d'accord avec cette lettre qui dit:

Cher Monsieur,

Le samedi 28 mai 1988, je regardais l'émission d'informations *The National*, avec mes enfants. Le commentaire à propos d'un colloque sur l'avortement, tenu à Toronto cette semaine, était illustré de scènes, comme cet avortement effectué sous anesthésie locale, qui allaient un peu trop loin.

Ce genre de reportage sordide n'a pas place dans la salle de famille de notre maison. Comme beaucoup d'autres médecins j'estime que la vie doit être protégée à tous ses stades de développement et que c'est particulièrement le cas des enfants à naître qui représentent les individus les plus vulnérables.

J'ai trouvé vraiment déplacé ce film publicitaire de la clinique de Henry Morgentaler et je voudrais l'assurance que, à l'avenir, votre journaliste se montrera plus responsable.

Nous serions heureux que Radio-Canada fasse preuve d'un peu de sensibilité à l'égard de la position de nombreux Canadiens qui sont atterrés par la destruction délibérée de quelques 60 000 Canadiens à naître, dans le ventre de leur mère où ils sont censés être en sécurité. C'est honteux.

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES—LA RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE VANCOUVER

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Monsieur le Président, une des grandes questions dont le Parlement est saisi est celle de savoir si le gouvernement doit dépenser 8 milliards à l'achat de sous-marins nucléaires. Le gouvernement et le Parlement veulent savoir ce que pensent les Canadiens de cette question.

J'ai le texte d'une résolution adoptée le 31 mai 1988 par le conseil municipal de Vancouver, qui dit:

Informer les députés fédéraux de Vancouver ainsi que le ministre de la Défense nationale que le Conseil est contre la dépense de 8 milliards pour l'achat de sous-marins nucléaires par le gouvernement fédéral, alors qu'il existe tant d'autres besoins pressants dans nos collectivités, et qu'il y a des avantages directs bien plus importants à réaliser, sur le plan par exemple de la création d'emplois, par une dépense du même ordre de grandeur en infrastructures municipales;

Le greffier de la municipalité m'écrit que cette proposition a été rejetée par le gouvernement fédéral quand il a refusé la création d'une caisse fédérale-provinciale-municipale, dotée d'un budget de 14 milliards, pour l'amélioration des infrastructures municipales; qu'il est généralement admis que l'affectation de cette somme aux infrastructures municipales plutôt qu'au programme de sous-marins nucléaires apporterait au pays des avantages bien supérieurs.

Il ne s'agit pas là d'un conseil municipal de gauche, mais d'un conseil de droite. Il est contre l'affectation de 8 milliards aux sous-marins nucléaires et je pense que le pays est contre également.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE POSTHUME A FRANCINE MCKENZIE

Mme Gabrielle Bertrand (Brome—Missisquoi): Monsieur le Président, au nom de mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, je veux rendre un témoignage à la mémoire de Madame Francine McKenzie, présidente du Conseil du statut de la femme, décédée la fin de semaine dernière.

Femme d'une intelligence supérieure, elle a, jusqu'aux derniers moments de sa trop courte carrière, défendu la cause des femmes avec lucidité et réalisme. On a dit d'elle qu'elle était une pragmatique, tout en demeurant une grande humaniste. Elle s'est attardée aux dossiers urgents qui sont l'égalité économique des femmes, la sécurité du revenu et la politique familiale.

Elle a de plus donné un nouveau ton au féminisme en faisant en sorte que le message des femmes soit enfin compris et entendu des hommes, ce à quoi je souscris personnellement.

Je ne voudrais pas passer sous silence l'intervention remarquée et remarquable que Madame McKenzie a faite devant le Comité mixte des Communes et du Sénat sur l'Entente constitutionnelle de 1987, où elle affirmait que les femmes du Québec n'avaient pas à craindre de se voir privées de leur droit à l'égalité en raison de l'application du concept de société distincte.

À son époux, M. Bob McKenzie, courriériste parlementaire à Québec, à ses enfants et à sa famille, nous offrons l'expression de nos plus profondes sympathies.

* * *

[*Traduction*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

L'ÉLECTION PARTIELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, j'apprenais avec plaisir ce matin que le premier ministre (M. Mulroney), suite à l'élection partielle du 20 juin, pourrait consacrer 40 millions à la construction d'une route reliant le lac Saint-Jean à la baie James. Si la campagne devient encore plus serrée, le premier ministre envisagera peut-être de sacrifier la prison de Port-Cartier qui lui tient tant à coeur en la réimplantant à Alma, dans la région du lac Saint-Jean, puisque cette prison devait initialement aller à Drummondville. Ou peut-être pourrait-il placer l'agence spatiale à Chicoutimi-Nord, ou même faire les essais des sous-marins nucléaires dans les eaux profondes du lac Saint-Jean.

• (1405)

Mieux encore, monsieur le Président, je me demande si, au cas où je renoncerais à mon siège de NDG, le premier ministre ne convoquerait pas une élection partielle immédiatement, ce qui pourrait l'amener à promettre de construire trois résidences pour personnes âgées et d'achever les travaux du canal Lachine et du port de Montréal? Dieu soit remercié pour les élections partielles!

* * *

LES ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES

L'ANNIVERSAIRE DE LA PREMIÈRE DISPOSITION EN MASSE DES HABITANTS DE L'ESTONIE, DE LA LETTONIE ET DE LA LITUANIE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, le 14 juin 1941, l'Union soviétique a entrepris sa première déportation en masse des habitants des républiques d'Estonie, de Lettonie et de Lituanie.

En une nuit, 60 000 hommes, femmes et enfants ont été séparés de leur famille et de leur foyer et déportés en Sibérie, parqués comme du bétail dans des wagons de marchandises. Beaucoup sont morts durant le long voyage. Ceux qui ont survécu ont été envoyés dans des camps de travaux forcés où les conditions étaient primitives, pénibles et inhumaines. D'autres déportations plus importantes devaient suivre.

Ce n'était là qu'une étape du long processus de «russification» des pays occupés par les Soviétiques. Quelques années plus tôt, en 1932 et 1933, des millions d'Ukrainiens sont morts à la suite d'une famine créée artificiellement par les Soviétiques.

En cette journée anniversaire de ces génocides délibérés, les communautés lettonne, estonienne, lituanienne et ukrainienne du Canada et du monde entier se rassemblent pour commémorer les malheurs que les peuples en question ont vécus et se rappeler la nécessité d'être vigilants dans la défense des libertés, de la démocratie et des droits fondamentaux de la personne.

Article 21 du Règlement

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

CRITIQUE DU PROJET D'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, hier soir, à l'émission *The Journal*, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) a déclaré que l'objectif de la politique de défense du gouvernement conservateur était de veiller à accroître le rôle du Canada dans sa propre défense. À cet égard, les conservateurs et les néo-démocrates sont, semble-t-il, d'accord. Le Canada se doit de jouer un plus grand rôle dans ce domaine. Malheureusement, la décision du gouvernement d'acheter des sous-marins à propulsion nucléaire aura exactement l'effet contraire.

La technologie nucléaire ou, en fait, n'importe quelle technologie, n'est pas le moyen de parvenir à des initiatives réfléchies ou indépendantes tendant à la survie du monde. Seule une politique peut permettre d'y parvenir et, malheureusement, au lieu d'adopter une politique de défense non provocatrice tendant à assurer la sécurité du pays sans menacer celle de nos voisins, le gouvernement fait une proposition qui liera le Canada encore davantage à la stratégie belliqueuse des États-Unis et ne fera qu'ajouter à l'insécurité de la race humaine.

Le ministre rejette toute politique tendant à réduire les affrontements entre superpuissances. Au lieu de cela, sa décision d'acheter des sous-marins à propulsion nucléaire accroîtra, en définitive, notre dépendance tant sur le plan militaire que politique à l'égard des États-Unis et de leur politique déstabilisatrice et dangereuse pour la paix mondiale. Il ne s'agit pas là, monsieur le Président, d'une politique de canadianisation, contrairement à ce que le ministre a eu la stupidité de l'appeler. Il s'agit plutôt d'une version conservatrice ultramoderne de la politique chère aux libéraux qui consiste à s'en remettre à la perception du monde qu'ont les États-Unis, perception qui constitue un carcan pour la politique de défense du Canada depuis les années 1950.

* * *

L'AGENCE SPATIALE CANADIENNE

ON PRÉCONISE L'ÉTABLISSEMENT DANS LA RÉGION DE LA CAPITALE NATIONALE

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, le Board of Trade d'Ottawa-Carleton a déposé récemment son exposé de politique annuel pour 1988, qui s'intitule «Clearing the Way for Progress». L'une de ses principales recommandations porte sur l'implantation dans la région de la capitale nationale de l'agence spatiale.

J'appuie cette recommandation sans réserve. Je me suis exprimé en ce sens à maintes reprises à la Chambre, dans la région d'Ottawa-Carleton et partout ailleurs au Canada. Lorsqu'on comprend parfaitement le rôle de l'agence spatiale, l'importance du programme spatial parmi les priorités nationales et les avantages relatifs des divers emplacements proposés,

Article 21 du Règlement

monsieur le Président, on ne peut que conclure que pour qu'elle puisse le mieux assumer ses responsabilités, il faut absolument que l'agence spatiale s'implante dans la région de la capitale nationale.

Ainsi que je l'ai fait jusqu'ici, j'entends consacrer toutes mes énergies à convaincre les ministres, voire tous les députés, de la nécessité, par souci d'efficacité, d'implanter dans la région de la capitale nationale cet important organisme national

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA CANADIAN ASSOCIATION OF RE-REFINERS—DEMANDE D'AIDE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le gouvernement a l'habitude de dire une chose et d'en faire une autre. Le tout dernier ministre a adopter cette habitude à la suite du ministre de l'Environnement (M. McMillan) est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse).

Dans une lettre en date du 30 mai 1988, émaillée de prose environnementale et adressée aux membres de Pollution Probe, il écrivait:

> Nous voulons travailler en étroite collaboration avec le secteur et les provinces en vue d'améliorer la qualité de l'environnement.

Pourtant, le même ministre refuse d'appuyer les membres de la Canadian Association of Re-refiners, des gens qui recyclent le pétrole et qui contribuent ainsi à l'efficacité énergétique et au développement continu. En fait, ceux-ci éprouvent chez nous d'énormes difficultés. C'est en vain qu'ils ont adressé aux ministres de l'Environnement et de l'Énergie de pressantes demandes d'aide.

• (1410)

Si le ministre de l'Énergie (M. Masse) pense vraiment ce qu'il écrit, il devrait agir et agir rapidement pour venir en aide à ce secteur avant qu'il ne soit trop tard. Des paroles et des lettres d'auto-appréciation ne suffisent pas.

* * *

L'AVORTEMENT

ON DEMANDE UN DÉBAT PARLEMENTAIRE SUR LES SOLUTIONS POSSIBLES

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, par suite de l'arrêt que rendait la Cour suprême du Canada le 28 janvier dernier dans l'affaire Morgentaler, nous n'avons plus de loi sur l'avortement. On peut facilement en constater les conséquences.

Les avortements effectués à la clinique du Dr Morgentaler à Toronto ont augmenté de 33 p. 100 et ceux à la clinique du Dr Robert Scott, de 200 p. 100. Le gouvernement libéral de l'Ontario se propose d'utiliser des deniers publics pour payer les avortements effectués dans des cliniques. Nous devons donc prévoir que le nombre d'avortements s'accroîtra de façon spectaculaire.

Reconnaissant que l'avortement est une question fondamentale et qu'il incombe à chaque député de prendre position là-dessus, le gouvernement a réclamé le consentement unanime de la Chambre en vue de tenir un vote libre sur diverses solutions distinctes pour faciliter au gouvernement la préparation d'un nouveau projet de loi. Chose regrettable, l'opposition s'est abaissée à faire de la politicaillerie sur la vie des enfants à naître en disant «non».

Je recommande instamment à tous mes collègues de tenir compte du caractère urgent de cette question, de mettre les résolutions en discussion afin de se prononcer le plus tôt possible.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LE TRAITEMENT INFLIGÉ AUX SIX CONDAMNÉS DE SHARPEVILLE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, le gouvernement de l'Afrique du Sud est désormais reconnu comme terroriste. En effet, comment pourrait-on décrire autrement un gouvernement qui fait passer en jugement et condamne à la pendaison six citoyens noirs de Sharpeville, leur faisant ainsi assumer la responsabilité des actes d'une foule?

Dans la plupart des pays, une personne ne peut être tenue responsable d'actes qu'elle n'a pas provoqués, tant que sa culpabilité n'est pas prouvée, mais il n'en va pas de même si l'on est noir en Afrique du Sud.

Dans la plupart des pays civilisés, les tribunaux ne tiennent pas compte du témoignage de menteurs avoués pour envoyer un innocent à la mort, mais tout est possible si l'on est noir et innocent en Afrique du Sud.

La plupart des pays veulent être reconnus comme humanitaristes, civilisés, et respectueux des droits et de l'égalité de leurs citoyens. La plupart de ces pays acquiesceraient aux appels à la clémence présentés en faveur des six condamnés de Sharpeville par les dirigeants des nations civilisées du monde, mais non pas l'Afrique du Sud.

Dans la plupart des pays, et c'est là la plus grande erreur de ces six personnes, soit d'être ressortissants de ce pays, on ne commet pas une infraction capitale en exigeant la liberté et l'égalité.

Tandis que l'Afrique du Sud sombre dans les conséquences inévitables et violentes des actes terroristes du régime qui la gouverne, bon nombre des dirigeants mondiaux ayant réclamé la clémence pour les six condamnés de Sharpeville regretteront amèrement de n'avoir pas tenu compte des supplications des 23 millions de personnes qui ont demandé que l'on prenne contre ce régime terroriste des mesures de représailles semblables à celles prises contre d'autres régimes réputés terroristes.

[*Français*]

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, hier le chef libéral a rendu public «La solution de rechange libérale face à l'Accord commercial de Mulroney.» Quatre erreurs magistrales! Le Québec est oublié. Ne l'ont-ils pas toujours oublié d'ailleurs? Et pourtant le gouvernement et tous les partis politiques du Québec disent oui au libre-échange.

Deuxièmement, l'Ouest est oublié. Les libéraux n'ont-ils pas toujours oublié l'Ouest? Je parle de l'Accord de l'énergie. Et pourtant, l'Ouest dit oui au libre-échange.

Troisièmement, les gens d'affaires sont oubliés. Et pourtant, ils vendent pour 95 milliards de dollars par année aux États-Unis. Pourquoi n'auraient-ils pas leur mot à dire?

Quatrièmement, notre client principal est oublié. Les États-Unis sont oubliés. Quel vendeur de biens ou de services ignorerait son client principal pour réorganiser son réseau de ventes en sautant par-dessus ses clients et voisins réguliers qui sont payants?

Monsieur le Président, c'est là l'expertise des libéraux sur le libre-échange!

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LA FERMETURE DE L'USINE DE FIRESTONE À HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je suis heureuse que le député qui m'a précédé s'en soit pris au parti libéral, parce que cela signifie qu'il reconnaît enfin quel parti est sur le point de constituer le prochain gouvernement. Je voudrais contester ses allégations au sujet de l'accord commercial. Les électeurs dans la circonscription de Hamilton-Est ont eu un avant goût du libre-échange à l'usine de Firestone.

Non seulement l'usine a fermé ses portes à Hamilton, laissant 1 400 travailleurs sans emploi, mais, comble de l'outrage, Firestone ne pouvait faire fonctionner sa machinerie à Des Moines, Iowa.

Croyez-le ou non, Firestone a établi une agence temporaire de recrutement près du bureau du syndicat et demande à nos travailleurs d'aller aux États-Unis enseigner aux Américains comment faire fonctionner la machinerie payée avec nos deniers publics afin d'exporter plus d'emplois aux États-Unis.

• (1415)

Le gouvernement devrait exiger le paiement d'intérêts sur le prêt sans intérêt de 13,5 millions consenti à Firestone pour financer l'achat de la machinerie qui est maintenant utilisée aux États-Unis et actionnée par des travailleurs canadiens. Quel affront pour le Canada et les travailleurs canadiens.

Article 21 du Règlement

Cet argent devrait permettre aux travailleurs de Firestone de sauver des emplois au lieu de les exporter aux États-Unis comme l'a fait ce lâche gouvernement avec son accord commercial.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—L'INCIDENCE AU SEIN DES HOMOSEXUELS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, la rencontre de sommités médicales internationales à Stockholm, en Suède, attire l'attention du monde entier sur le grave problème du SIDA. Un nouveau cas de SIDA est diagnostiqué toutes les 14 minutes aux États-Unis, pourtant, les chercheurs sont encore loin de la découverte d'un traitement.

Au Canada, entre 82 et 90 p. 100 de tous les cas de SIDA se retrouvent chez les hommes homosexuels. Nous devons faire preuve de compassion, d'amour et de compréhension envers la communauté homosexuelle et faire tout ce que nous pouvons pour trouver un traitement à cette tragique maladie, mais pourtant, nous ne pouvons pas accepter le mode de vie des homosexuels comme une alternative à la norme.

J'ai entre les mains un dépliant sur le SIDA intitulé «Parlons-en», publié par le gouvernement ontarien. Nulle part dans ce dépliant, il n'est dit que le SIDA se retrouve surtout chez les hommes homosexuels en raison de leurs pratiques sexuelles, particulièrement en raison du sexe anal. Le poids du lobby homosexuel à Queen's Park et à Ottawa est nettement mis en évidence.

J'exhorte le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) à faire connaître clairement tous les faits aux jeunes lorsqu'il consacre de nouveaux fonds à des programmes d'information. Nous exhortons aussi les homosexuels à adopter des pratiques sexuelles plus responsables parce que le SIDA ne touche pas seulement leur propre communauté mais la société en général, sans parler des énormes coûts que cette maladie fera peser sur le système de santé canadien dans les années à venir.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—ON EXHORTE LE GOUVERNEMENT À PRENDRE POSITION AU SOMMET DE TORONTO

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour exprimer mon mécontentement à l'égard du manque de fermeté dont le gouvernement fait preuve dans sa façon de réagir à la question de l'apartheid en Afrique du Sud.

En 1985, le premier ministre (M. Mulroney) avait dit que si aucun changement fondamental ne se produisait en Afrique du Sud, nous imposerions des sanctions totales contre ce pays et son régime répressif.

Nous pouvons voir que le gouvernement n'est pas prêt à tenir cet engagement. La semaine dernière, le gouvernement sud-africain a déclaré de nouveau l'état d'urgence. Nous savons que ce pays continue d'occuper illégalement la Namibie. Une fois de plus, nous voyons que le gouvernement d'Afrique du Sud refuse d'accorder un nouveau procès aux Six de Sharpeville malgré les pressions du public.

Le passage à Ottawa de M. Joshua Nkomo, un des pères fondateurs de l'État moderne du Zimbabwe, devrait rappeler au gouvernement que le Canada se doit d'assumer un rôle de chef de file dans la lutte contre la politique raciste de l'apartheid.

Je prie instamment le gouvernement de soulever cette question pendant le sommet économique du Groupe des sept, qui se tiendra vers la fin de la semaine, à Toronto, et de commencer une fois pour toutes à lutter plus activement contre l'apartheid, comme il s'est engagé à le faire.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LE PROJET D'ACHAT DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES—ON DEMANDE D'ANNULER LA DÉCISION

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, un nombre de plus en plus grand de spécialistes des questions militaires stratégiques ainsi que certains membres du Cabinet estiment que l'achat projeté par le premier ministre de sous-marins à propulsion nucléaire est totalement injustifié. Les milliards de dollars affectés à cet achat constitueraient un gaspillage et une extravagance dangereuse de la part du gouvernement canadien.

Le premier ministre va-t-il nous dire s'il est maintenant disposé, après réflexion, à annuler la décision de son gouvernement d'acheter des sous-marins à propulsion nucléaire?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Bien sûr que non, monsieur le Président. Mon très honorable ami connaît sans doute le Livre blanc que nous avons publié après que les gouvernements qui nous ont précédés eurent négligé les forces armées canadiennes pendant de nombreuses années—ce que le chef de l'opposition doit reconnaître.

On a pris ou l'on est en train de prendre des décisions politiques relatives à certains objectifs importants, soit la souveraineté et la défense du Canada ainsi que le respect de nos alliances.

Il importe d'atteindre ces objectifs en dotant toujours les hommes et les femmes qui servent dans les forces armées canadiennes d'un matériel de première qualité. Nous avons des militaires de première classe qui n'ont pas toujours été traités comme ils auraient dû l'être. Le Livre blanc reflète notre intention de changer cette situation dans l'intérêt du Canada.

• (1420)

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il me semble que les montants consacrés à la défense par rapport au produit national brut étaient au moins aussi importants sous le gouvernement Trudeau que sous le gouvernement actuel. Je crois qu'il faut le souligner.

Le premier ministre sait que notre parti est favorable à l'OTAN et à la défense continentale. Croit-il vraiment que nous employons intelligemment nos ressources financières en dépensant de la sorte plus de 16 milliards qui proviennent des contribuables?

Je devrais peut-être adresser ma question au ministre des Finances. S'agit-il d'une façon intelligence d'utiliser nos ressources financières pour respecter nos engagements en matière de défense lorsqu'il y a tant d'autres besoins pressants?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il y a effectivemnent des besoins pressants et importants dans tous les secteurs de la société. Nous nous efforçons de répondre à ces besoins et nous avons réussi jusqu'à maintenant à le faire à l'intérieur du cadre budgétaire établi chaque année par le ministre des Finances, ce qui constitue une pratique plutôt inusitée au Canada ces dernières années.

Il y a par exemple des besoins importants en matière de garde d'enfants et ils seront satisfaits.

Le très distingué ministre des Affaires des anciens combattants a annoncé hier de tout nouveaux programmes à l'intention des anciens combattants, qui ont besoin de notre aide et qui la méritent.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Puis il y a des programmes d'expansion économique régionale. Toutes ces questions sont d'une grande importance, j'en conviens avec mon collègue. Nous n'allons pas sous-traiter la responsabilité que nous avons de défendre l'intégrité et la souveraineté de ce pays. Nous allons mettre un terme à cette érosion qui a touché les Forces armées canadiennes au cours des 20 dernières années. Nous allons faire en sorte que les hommes et les femmes qui servent dans les Forces armées le fassent dans les meilleures conditions possibles et que le Canada soit doté en tout temps du matériel de la meilleure qualité possible.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Si le premier ministre et les autres membres du Cabinet avaient le bon sens et le jugement du ministre des Affaires des anciens combattants, nous nous inquiéterions beaucoup moins de la gestion du gouvernement.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a exhorté les Nations Unies à réduire la militarisation mondiale, notamment en adhérant au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Ce Traité invite les pays du monde à utiliser l'énergie nucléaire seulement à des fins pacifiques.

Comment le premier ministre peut-il concilier le discours de son ministre, hier, devant les Nations Unies avec la décision de son gouvernement d'acheter des sous-marins à propulsion nucléaire?

[*Traduction*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue, le chef de l'opposition, fait allusion à l'excellent bons sens du ministre des Affaires des anciens combattants. Bien entendu, il a raison. Pas plus tard que l'autre jour, le ministre des Affaires des anciens combattants a déclaré à quel point il était attristé de voir le chef de l'opposition diriger le parti libéral avec des tendances passablement de gauche, et s'écarter ainsi de nos alliances traditionnelles.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Est-ce que ce sont bien vos propos, George?

M. Gauthier: Il le nie.

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous n'avez pas dit cela, George.

M. Mulroney: En fait, monsieur le Président, il va en discuter en privé avec le chef de l'opposition et mettre les choses au point une fois pour toutes.

[*Français*]

En ce qui concerne la question du chef de l'opposition, évidemment, il le sait fort bien, en posant la question, c'est y répondre. Il n'y a aucune contradiction entre le discours et la politique du gouvernement canadien.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EAU

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais apporter mon propre témoignage de la sagacité du ministre des Affaires des anciens combattants, qui, en 1979, s'est énergiquement élevé contre la notion de libre-échange avec les États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce n'est que du bon sens. Le premier ministre a fait la même chose.

M. Axworthy: J'ai parlé d'un témoignage de sagacité, non de duplicité.

Ma question s'adresse au premier ministre.

M. Mulroney: Vous pouvez sûrement faire mieux!

M. Axworthy: Je vais essayer, monsieur le premier ministre.

• (1425)

Toute la négociation sur le libre-échange a donné lieu à d'étranges questions qui sont restées sans réponse. On se demande maintenant pourquoi le gouvernement a réussi à obtenir une exemption pour la bière, mais n'a pas cherché ou réussi à en obtenir une dans le cas de la ressource essentielle que constitue l'eau.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Je crois que nous avons maintenant une réponse.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Ou dans le cas du sang, par ailleurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Je ne sais pas de quoi le premier ministre se sert pour se laver les cheveux.

Un haut fonctionnaire de la Direction des eaux et des terres du ministère de l'Environnement a déclaré dans une interview accordée à l'Associated Press que le gouvernement du Canada a demandé officiellement, au cours des pourparlers, que l'eau soit exemptée, mais que, dans les dernières heures de la négociation, le gouvernement a cédé et était prêt à retirer sa demande d'exemption de l'eau.

Si tel est le cas, si la politique de l'eau n'est pas touchée, comme le premier ministre et les membres du Cabinet le disent, pourquoi le gouvernement avait-il à l'origine demandé l'exemption de l'eau? Et, plus important encore, pourquoi céder à la onzième heure sur cette question capitale qui touche tous les Canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, l'eau que l'honorable député avait dans le genou a certainement dû lui monter à la tête! Rien dans l'Accord de libre-échange n'oblige le Canada à vendre de l'eau aux États-Unis. La seule mention d'eau dans l'accord porte sur l'eau embouteillée, l'eau Perrier—c'est probablement le genre d'eau auquel l'honorable député est habitué.

Notre eau n'est pas du tout menacée par l'accord. De plus, le gouvernement, par l'intermédiaire de mon collègue, a annoncé une politique qui ne permet pas des exportatives massives d'eau, comme ressource naturelle, vers les États-Unis. Il faut nous croire, parce que la Coalition pour l'égalité de Terre-Neuve qui a tenu un grand atelier dimanche à St. John's a réussi à réunir 25 manifestants. D'un bout à l'autre du pays, il y a peut-être eu 2 000 personnes qui ont manifesté par-ci, par-là en cette grande journée de protestation. Il ne faut donc pas qu'ils croient à toutes ces histoires qu'on raconte au sujet de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

M. Axworthy: Après cette réponse claire comme de l'eau de roche, nous savons au moins que l'eau n'est pas la boisson préférée du ministre.

Des voix: Que voulez-vous dire?

M. Axworthy: C'est évident, non?

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE QUE L'EAU SOIT EXPRESSÉMENT EXCLUE DE L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Si on me permet de poursuivre, monsieur le Président, le ministre affirme qu'il n'y a rien d'obligatoire, mais le fait est que le tarif douanier fait mention d'eau, pas d'eau minérale, ni d'eau gazeuse, ni d'une eau quelconque que le ministre avale ou sirote, et que dans l'Accord, il est question de l'eau, sans distinction aucune.

Par conséquent, étant donné que les États-Unis prennent déjà des libertés avec l'Accord et présentent des propositions majeures visant à modifier les dispositions qui régissent les subventions et le règlement des différends, je demande au ministre si M. Burney, qui procède actuellement à la renégociation de l'Accord, est disposé à demander expressément que l'eau soit exclue de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis et que le projet de loi présenté par le ministre soit modifié en conséquence.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, tout comme Winston Churchill, j'ai parfois bu de l'eau, mais toujours avec un véritable dégoût et quand je n'avais pas le choix.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: C'est pourquoi je sympathise à l'occasion avec le chef de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Pour ce qui est de l'eau, les Canadiens n'ont pas besoin d'un Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis pour protéger leurs ressources en eau. Les gouvernements qu'ils éliront, du moment qu'ils seront conservateurs, assureront la protection de ces ressources. Nous serions peut-être en péril si le parti libéral prenait le pouvoir, car son chef lui-même, dans le livre fameux que je n'ai pas actuellement sous la main, laissait entendre que l'eau pourrait faire l'objet d'échanges commerciaux entre les deux pays. Je propose que le député et son chef aient un entretien sur leurs préférences, avec ou sans eau.

* * *

● (1430)

LA RÉFORME FISCALE

L'ANALYSE DE L'INSTITUT DE RECHERCHES POLITIQUES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y aura quatre ans cet été, le premier ministre, le chef de l'opposition et moi-même avons tenu, dans le cadre de la campagne électorale fédérale, un débat intéressant au cours duquel le premier ministre a dit aux Canadiens qu'il croyait dans une réforme de la fiscalité et, pour citer ses paroles immortelles, qu'à son avis les riches devaient payer et payer une jolie somme.

L'Institut de recherches politiques a publié son analyse de la prétendue réforme fiscale du ministre des Finances. Il en est arrivé à la conclusion suivante:

> . . . le revenu disponible de la majorité des familles a diminué entre 1984 et 1988.

Il ajoute que les seuls Canadiens à payer moins d'impôt après quatre années de gouvernement conservateur seront les plus riches, soit 1 p. 100 de la population. Les Canadiens qui touchent 117 000 $ par année vont bénéficier d'une déduction fiscale de 3 500 $. Tous les autres Canadiens vont voir leurs impôts augmenter.

Est-ce là ce que le premier ministre avait à l'esprit lorsqu'il a promis une réforme de la fiscalité en 1984?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je crois que le député voudra entendre un autre son de cloche à cet égard, un point de vue très éclairé. Je me permets de le lui fournir.

L'étude en question ne tient pas compte des changements survenus au niveau de l'impôt sur les gains en capital . . .

M. Axworthy: C'est d'une grande utilité pour les familles.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): . . . sur les investissements dans le secteur cinématographique, ni des IRLM et de l'épuisement gagné qui vont tous contribuer à réduire l'importance de ces échappatoires fiscales établies au fil des années. Les conséquences seront lourdes pour les contribuables se situant dans les paliers supérieurs de revenus.

L'étude en question ne tient pas compte non plus de l'incidence générale de la politique économique du gouvernement, à savoir du fait que 1 300 000 emplois ont été créés. Il est absolument manifeste que nous venons au premier rang des pays industrialisés pour ce qui est de la création d'emplois.

M. Broadbent: Nous parlons de la réforme de la fiscalité, voyons.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Le chef du Nouveau parti démocratique veut parler de la réforme de la fiscalité.

M. Broadbent: C'était l'objet de la question.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je parle de la réforme de la fiscalité, mais j'en parle dans le contexte général de la politique économique, c'est-à-dire de l'incidence qu'elle a sur les gens qui travaillent à l'heure actuelle. Il y a 1 300 000 travailleurs de plus aujourd'hui. Cela explique en partie la hausse des recettes fiscales fédérales.

L'économie se porte mieux. Elle se porte mieux grâce à la réforme fiscale et à d'autres mesures que le gouvernement a prises.

Des voix: Bravo!

LES RÉPERCUSSIONS DE LA RÉFORME FISCALE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. C'est lui qui a fait la promesse en 1984. Le premier ministre est à la Chambre et c'est à lui de répondre de ses actes, et non pas au ministre des Finances.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Étant donné que les travailleurs et les travailleuses paient des impôts sur leurs prestations d'assurance-chômage et que les pensionnés au seuil de la pauvreté continuent à payer des impôts, le premier ministre pense-t-il qu'il est juste que les seuls Canadiens à payer moins d'impôt en 1988 que l'année où il a été élu, soient les 1 p. 100 les plus riches qui paieront 3 500 $ de moins? Est-ce là son idée de l'équité?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, mon collègue voudrait peut-être examiner certains des chiffres sur lesquels il fonde sa question. Avec la réforme fiscale, 85 p. 100 des Canadiens paieront moins d'impôt. Neuf personnes âgées sur dix paieront moins d'impôt. Quelque 850 000 Canadiens n'en paieront plus du tout. Ils seront retirés du rôle d'imposition. Cela comprend 250 000 personnes âgées.

Parmi les nombreuses initiatives du ministre des Finances—et je pense que, indirectement, mon collègue a déjà mentionné certaines des initiatives qu'il considérait utiles pour parvenir à un plus grand degré d'équité fiscale—la plupart des personnes objectives reconnaissent qu'il y a eu la croissance que mentionnait le ministre, plus un degré d'équité fiscale beaucoup plus haut dans tout le Canada depuis que notre gouvernement a été assermenté.

Une des conséquences de ce plus grand degré d'équité parmi les contribuables est que beaucoup plus de gens ne figurent plus au rôle d'imposition. J'aurais pensé que mon collègue, le chef du NPD, aurait voulu célébrer cette réussite au nom du contribuable moyen.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'aurais eu de quoi me réjouir si le premier ministre avait parlé de la bonne année. Il parle d'impôts réduits cette année, par rapport aux grosses augmentations que nous avons vu dans les deux années précédentes du gouvernement conservateur. L'étude ne fait pas porter la comparaison sur cette année ou l'année dernière, mais sur l'année sur laquelle le premier ministre se basait lorsqu'il a fait sa promesse de 1984 . . .

[*Français*]

. . . et c'est dans ce contexte. Le premier ministre du Canada est-il content que 99 p. 100 des Canadiens soient obligés de payer plus d'impôt, mais seulement les plus riches ont obtenu une réduction d'impôt? C'est la justice conservatrice! Le premier ministre est-il content de ce programme?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, comme le ministre des Finances l'a déjà indiqué, nous n'acceptons pas nécessairement toutes les données et les conclusions que tire le monsieur qui a préparé ce document de base. Il y a beaucoup d'éléments qui entrent dans un document économique et je vais lui en donner un autre qui a un impact sur les revenus du gouvernement et sur la situation fiscale. Vendredi dernier, par exemple, Statistique Canada a indiqué qu'il s'est créé le mois dernier au Québec 41 000 nouveaux emplois dans un mois seulement, alors que dans les 55 mois du gouvernement libéral précédent, il s'est créé au Québec 40 000 nouveaux emplois. Plus d'emplois ont été créés au Québec dans un mois du gouvernement conservateur que dans 55 mois de l'administration libérale, et cela a un impact sur les revenus du gouvernement du Canada.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES EFFETS DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Hier, les premiers ministres du Québec et de l'Ontario se sont rencontrés à Montréal pour faire le point sur un certain nombre de dossiers, et en particulier pour traiter des questions économiques et fiscales. Ils ont déclaré dans leur bilan que le gouvernement fédéral faisait fausse route et que les augmentations des taux d'intérêt, jointes à l'augmentation de la valeur du dollar canadien par rapport au dollar américain, étaient néfastes à l'économie canadienne et que les hauts taux d'intérêt provoquaient l'inflation.

Alors, je demande au ministre des Finances quand il va se rendre à l'évidence et se rallier au point de vue des Chambres de commerce, des institutions de recherche économique et maintenant des premiers ministres du Québec et de l'Ontario, et reconnaître que sa politique monétaire produit des effets néfastes pour l'économie canadienne et que les travailleurs vont en payer les conséquences d'ici quelques mois?

Questions orales

[*Traduction*]

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je dois rappeler au député ce qui s'est passé dans les années 1970 et au début des années 1980. Il vient de dire que les travailleurs font les frais des politiques que nous avons mises en oeuvre. Qu'il se rappelle les années 1970. Le gouvernement précédent ne tenait aucun compte des pressions inflationnistes. Depuis quatre ou cinq mois, ces pressions se sont fait sentir par une augmentation de 5,5 et de 6 p. 100 des prix dans les domaines autres que l'énergie et l'alimentation. Ce sont ces signes avant-coureurs de l'inflation qui nous préoccupent et qui expliquent la politique monétaire suivie par la Banque du Canada.

Ce n'est pas une réaction excessive, comme le laisse entendre la question du député. Même si les taux d'intérêt sont plus élevés qu'il y a deux ou trois mois, ils sont encore plus bas qu'en octobre dernier.

[*Français*]

L'ÉQUITÉ EN IMPÔT—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, le ministre des Finances, évidemment, pense qu'il est le seul à avoir le pas, mais est-ce que dans sa politique monétaire, il fait la même chose que dans la politique fiscale et suit les prescriptions du Président Reagan?

Monsieur le Président, hier, M. Reagan, le Président des États-Unis, se vantait du fait que le gouvernement canadien suivait la même politique que le gouvernement américain en augmentant les taxes des gens qui gagnent moins et en baissant les taxes des gens qui gagnent plus cher. C'est exactement la même question que posait le chef du Nouveau parti démocratique, et c'est le Président Reagan qui se vantait de cette question-là. Alors . . .

Des voix: Question! Question!

M. Garneau: Ne vous énervez pas!

Pourquoi le ministre des Finances, au lieu de suivre les avis de Canadiens, suit-il la politique du Président américain qui augmente les taxes des gens les moins fortunés pour baisser les impôts des gens les plus riches?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, nous avons commencé dans ce pays notre politique contre l'inflation au mois de juin l'année dernière. C'est en avant du changement dans la politique contre l'inflation aux États-Unis. Donc nous avons une politique canadienne pour l'inflation canadienne, pour nos problèmes ici au Canada, pour l'inflation. Et le député m'a dit: Est-ce possible pour le gouvernement du Canada d'écouter les avis des autres «commentateurs» légitimes? Il y a des économistes maintenant qui donnent des conseils légitimes au sujet de l'inflation. Il y a beaucoup de points de vue sur le problème de l'inflation, mais la politique du gouvernement canadien est une politique canadienne.

• (1440)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ESSAI DE GAZ NEUROTOXIQUES À SUFFIELD (ALB.)

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre, qui a certainement été choqué comme nous tous d'apprendre que le ministère de la Défense nationale essaie des gaz neurotoxiques au Centre de recherches pour la défense de Suffield en Alberta, et qu'il y a eu au moins trois rejets de ce gaz dans l'atmosphère au cours de l'année écoulée.

Est-ce que le gouvernement du Canada fabrique ce gaz neurotoxique à Suffield? Est-ce qu'il l'importe? Dans l'affirmative, de qui l'importe-t-il? Pourquoi le gouvernement a-t-il permis que ce gaz neurotoxique soit relâché dans l'atmosphère sans que la population environnante ait été préalablement avertie?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, le ministère de la Défense nationale n'a jamais fait mystère des essais en petites quantités de gaz neurotoxique qui se pratiquent dans la région isolée de Suffield, en laboratoire et ailleurs pour protéger nos troupes pour le cas où elles se trouveraient un jour dans cette situation.

Il faut signaler que, dans le cas des essais en plein air, c'est 1,4 à 1,5 kilogramme de gaz neurotoxique qu'on a utilisé sur une superficie de 12 milles carrés dont toutes les autres personnes avaient été exclues au moment des essais.

Nous négocions actuellement à Genève les quantités que les pays seront autorisés à posséder pour leurs propres essais, et la quantité suggérée est de 1 000 kilogrammes. Dans le cas présent, il s'est agi de 1,4 à 1,5 kilogramme.

LA PROVENANCE DU GAZ

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre associé de la Défense. Il n'a pas répondu à la question de savoir si oui ou non le Canada fabrique ce gaz à Suffield. S'il ne le fabrique pas, est-ce qu'il l'a importé? Dans l'affirmative, de qui?

Le gouvernement a autorisé des essais de missiles de croisière au Canada. Il a pris la décision d'acheter une douzaine de sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire. Nous apprenons maintenant que nous essayons les armes chimiques. Il s'agit des mêmes armes que nous avons vues à l'oeuvre récemment dans la guerre entre l'Iran et l'Irak. Il s'agit là d'une question très grave.

Est-que notre pays fabrique ce gaz neurotoxique, ou l'importe-t-il? Dans l'affirmative, de qui? Est-ce que le ministre va prendre l'engagement au nom du gouvernement que, chaque fois qu'il y aura des essais de ce genre à l'avenir, les habitants de l'endroit seront préalablement notifiés?

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, il faut remarquer que les effets s'effectuent sur le polygone de Suffield, où il n'y a pas d'habitants. C'est une zone très isolée.

Je crois pour ma part que puisque nous déployons une partie de nos forces armées en des endroits comme les hauteurs du Golan, Chypre et ailleurs où il se pourrait que quelqu'un d'autre utilise des gaz neurotoxiques, nous devons en faire l'essai afin de pouvoir protéger nos forces au cas où quelqu'un s'en servirait contre nous.

M. Riis: Là n'est pas la question.

M. Dick: Je ne veux pas leur faire courir le risque que quelqu'un d'autre le fasse sans que nous ne connaissions rien à ce sujet.

* * *

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE MESSAGE D'INTERÊT PUBLIC DE L'ASSOCIATION DES DISTILLATEURS CANADIENS

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. L'automne dernier, le comité permanent de la santé et du bien-être a déposé à la Chambre un rapport intitulé «Boisson, pilules et drogue: comment diminuer leur consommation au Canada».

Le comité recommandait entre autres que le CRTC oblige les producteurs de boissons alcooliques à consacrer une partie de leurs publicités à des messages d'information sur les dangers d'une consommation excessive d'alcool.

L'Association des distillateurs canadiens a produit un message d'intérêt public pour la télévision, qui établissait une équivalence entre certaines quantités de bière, de spiritueux et de vin et les déclarait également dangereuses pour ceux qui prennent le volant après avoir consommé de l'alcool, mais le CRTC a désapprouvé ce message.

Le ministre entreprendra-t-il avec ses collègues du Cabinet la révision qui s'impose pour permettre de diffuser ce message d'intérêt public à la télévision?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): En ce qui concerne le rôle du CRTC, monsieur le Président, le député sait sans doute qu'il s'agit d'un organisme quasi judiciaire. Quant aux instances faites au nom du gouvernement au sujet de la publicité de l'alcool, je crois savoir que le CRTC a jugé incomplets les messages publicitaires que l'Association des distillateurs a soumis à son approbation, car bien qu'ils fassent effectivement ressortir cette équivalence, ils ne parlaient par ailleurs pas de consommation excessive, compte tenu surtout du fait que le gouvernement a mis sur pied un programme de lutte contre l'alcool au volant, en collaboration avec les provinces, et dans le cadre de sa lutte contre les drogues et l'alcool.

Si l'Association des distillateurs veut mettre sur pied un programme du genre de celui que j'ai recommandé, c'est-à-dire consacrer 15 p. 100 de leur budget publicitaire à des publicités contre la consommation excessive d'alcool, cela me paraît excellent et je souhaite qu'ils donnent suite à cette recommandation. Il leur faudrait alors répondre à la question du CRTC, à savoir comment ils vont condamner la consommation excessive au lieu d'essayer, comme le leur a reproché le CRTC, d'associer publiquement leur nom à ces messages, même s'ils traitent d'équivalence entre les divers types de boissons alcooliques.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HON. JOSHUA NKOMO

M. le Président: Je signale aux députés la présence à la tribune de l'honorable Joshua Nkomo, ministre principal au cabinet du président du Zimbabwe.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

LES ALLÉGATIONS CONCERNANT LE DÉPUTÉ DE JOLIETTE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et lui seul peut y répondre.

Quand il a dit, en fin de semaine dernière, que les allégations concernant le député de Joliette n'étaient pas fondées, sur quoi le premier ministre s'appuyait-il? A-t-il reçu un rapport sur l'enquête que mène actuellement la GRC? Sinon, pourquoi s'est-il exprimé ainsi?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le député sera sans doute étonné d'apprendre que je me suis basé sur la présomption d'innocence.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je vais donc adresser une autre question au premier ministre. Compte tenu de l'enquête en cours, n'aurait-il pas été préférable et plus digne de sa part que le premier ministre s'abstienne de tels propos et se tienne coi jusqu'à ce qu'on divulgue les conclusions de l'enquête? C'est cette attitude que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Jelinek) a adoptée.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le fait de m'inviter à m'abstenir de défendre l'intégrité de quelqu'un que tous les députés de l'opposition libérale n'ont pas cessé de dénigrer passera sûrement aux annales de l'hypocrisie, car ils ne se sont pas privés, en effet, d'accuser M. LaSalle sans posséder le moindre élément de preuve.

M. Turner (Vancouver Quadra): Qui a fait cela?

M. Mulroney: Des libéraux ont tenu des propos de cette nature à la Chambre et ils devraient en avoir honte.

M. Turner (Vancouver Quadra): Qui a fait cela?

M. Mulroney: Boudria.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est à la députée de Broadview—Greenwood.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES ÎLES DE LA REINE-CHARLOTTE—LE PROJET DE PROSPECTION SISMIQUE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement et porte sur le projet du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui envisage d'entreprendre des travaux de prospection sismique dans les îles de la Reine-Charlotte, et ce malgré les importantes activités de pêche commerciale dans cette région et les répercussions que pourraient avoir ce projet sur les poissons et les baleines de l'avis des scientifiques.

Le ministre n'admettrait-il pas qu'il faudrait, avant même de procéder aux travaux de prospection sismique, effectuer une évaluation globale des répercussions qu'auront ces activités sur le milieu naturel et prévoir, dans le cadre de cette évaluation environnementale, une commission d'enquête, ou du moins un processus de consultation publique?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fondé sa décision sur une étude menée de concert avec toutes les parties intéressées, dans le cadre de laquelle on a grandement consulté le public. À la lumière des résultats obtenus, on a décidé que les travaux de prospection n'allaient pas mettre en péril les richesses du patrimoine du parc avoisinant ou du parc envisagé.

ON DEMANDE UNE ÉVALUTION ENVIRONNEMENTALE COMPLÈTE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, même s'il existe des preuves scientifiques pour et contre, ce qui est certain, c'est que l'État de la Californie et des données provenant de la Norvège laissent supposer que les répercussions seraient néfastes, l'État de la Californie a décidé de ne pas autoriser ces travaux compte tenu des résultats de l'évaluation environnementale.

• (1450)

Le ministre peut-il nous garantir qu'il y aura une évaluation globale du milieu avant que des travaux de prospection et de forage ne soient entrepris dans cette région? Peut-il nous garantir que le public aura alors voix au chapitre étant donné d'une part l'importance capitale que revêt cette question pour l'environnement et d'autre part l'engagement pris par le gouvernement et le ministre de l'Énergie qui ont promis de tenir compte de l'environnement dans toutes leurs décisions économiques?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le député a insinué que le public n'avait pas été consulté ou n'avait pas participé au processus de prise de décision. C'est absolument faux. En fait, en plus des consultations publiques, tous les fonctionnaires des ministères concernés, y compris moi-même, le personnel de mon ministère et celui de mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, ont travaillé en étroite collaboration.

Selon les renseignements à ma disposition, et qui me satisfont d'ailleurs pleinement, on prend toutes les précautions nécessaires pour protéger le milieu naturel ainsi que les parcs et les richesses du patrimoine qui pourraient être en jeu sur le site devant être désigné réserve de parc national.

* * *

LES PÉNITENCIERS

CLIFFORD ROBERT OLSON—LE DROIT À LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Des reportages dans les médias ont alarmé les parents et amis des victimes de Clifford Robert Olson ainsi que les parents d'enfants mineurs qui craignent que ce criminel, une fois libéré, ne vienne s'établir dans leur ville.

Envisage-t-on de près ou de loin d'accorder tôt ou tard durant sa vie à ce criminel la libération conditionnelle à la journée, à la semaine, au mois ou à l'année?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député n'est pas sans savoir qu'il m'est interdit de parler au nom de la Commission nationale des libérations conditionnelles, seul juge en la matière. Toutefois, je peux lui dire ainsi qu'aux familles des victimes que M. Olson n'aura pas droit à la libération conditionnelle avant l'an 2006. En outre, il y a quelques mois, nous avons remplacé les critères de libération conditionnelle par un seul: l'élargissement du détenu fait-il courir un risque indu à la société? Dans le cas de M. Olson, il ne fait aucun doute que oui.

Des voix: Bravo!

* * *

L'AGRICULTURE

L'AGENCE CHARGÉE DE LA COMMERCIALISATION DES POULETS À GRILLER—ON DEMANDE DE RÉGLEMENTER LES IMPORTATIONS

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il sait pertinemment que l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis empêche le gouvernement de prendre les mesures voulues face à la concurrence injuste des produits agricoles américains entrant au Canada, ou de mettre en place les mesures de contrôle des importations nécessaires. Ainsi, l'agence chargée de la commercialisation des poulets à griller demande au ministre depuis des mois de règlementer les importations de ce produit. Trois producteurs ont déjà été forcés de fermer leurs portes à cause de la concurrence injuste.

Combien de producteurs de ce produit le ministre est-il disposé à voir disparaître, avant de règlementer comme il se doit ces importations?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le contenu de la question du député n'est pas plus exact que celui de la question que son chef a posée, hier, au sujet de l'accord commercial avec les États-Unis et de notre politique laitière.

Le député sait pertinemment qu'il faut suivre une certaine procédure. Comme je l'ai précisé hier, nous avons déjà fait inscrire une longue liste de produits visés par le tarif sur la liste des marchandises d'importation contrôlée. Une fois cela fait, il faut aviser nos partenaires commerciaux, en vertu du GATT. Nous avons donc avisé les Américains en ce qui a trait aux produits laitiers et nous attendons seulement leur réponse en ce qui concerne un calendrier de rencontres, afin de discuter des niveaux d'importations.

Nous ne sommes pas encore arrivés au stade en question en ce qui a trait à l'industrie concernée. Cependant, lorsque nous avons créé l'agence nationale, nous nous sommes engagés fermement à terminer la démarche et nous avons bien l'intention de respecter cet engagement.

* * *

L'HORTICULTURE

LES FRUITS ET LES LÉGUMES—LE CONTRÔLE DES EXPÉDITIONS EN VRAC ET DE LA VENTE PAR VOIE DE CONSIGNATION

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il nous préciser, en ce qui a trait au contrôle des expéditions en vrac et de la vente par voie de consignation des fuits et des légumes, à quel moment il va présenter un projet de loi et des règlements, afin de remédier à la situation? Il n'oublie pas que l'année dernière, l'industrie de la cerise du sud de l'Ontario a été détruite à cause de son inaction. Est-il disposé à présenter un projet de loi et des règlements cet été, afin d'avoir la haute main sur la situation, ou l'industrie en question va-t-elle être sacrifiée également sur l'autel du libre-échange?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député reconnaît assurément qu'il existe une loi à ce sujet depuis six ou sept ans.

M. Foster: Ce sont des modifications dont nous avons besoin, John.

M. Wise: Elle n'a été utilisée qu'une fois ou deux. En fait, lorsque nous étions au pouvoir, en 1979, nous l'avons fait.

Nous avons promis de présenter des modifications à la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada. Nous avons bien l'intention de tenir cette promesse. Là encore, il faut aviser nos partenaires commerciaux et c'est maintenant chose faite.

Il s'agit d'un projet de loi important qui donnera à l'industrie concernée des garanties sur lesquelles elle ne peut pas compter depuis sept ou huit ans. Lorsque ce projet de loi sera présenté à la Chambre, j'espère que nous obtiendrons le consentement unanime des deux partis d'opposition, afin de l'adopter rapidement à toutes les étapes, en une journée, si possible.

* * *

LES AQUEDUCS

L'APPROVISIONNEMENT EN EAU DE VILLES DE LA SASKATCHEWAN

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, Regina est l'une des rares villes canadiennes à ne pas disposer d'une source sûre et suffisante d'approvisionnement à longue échéance en eau. En fait, au cours de la dernière campagne électorale, le premier ministre a promis un aqueduc aux habitants de Regina et de Moose Jaw. À la première période de questions suivant les élections de 1984, je lui ai demandé quand il donnerait suite à sa promesse. Il m'a répondu «bientôt».

Quatre ans se sont écoulés et le sud de la Saskatchewan est en proie à une terrible sécheresse. Je demande à nouveau au premier ministre quand il compte donner suite à la promesse qu'il a faite aux habitants de Regina et de Moose Jaw d'assurer leur approvisionnement en eau à long terme?

Des voix: Bientôt!

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, le député est parfaitement au courant des mesures que le gouvernement et mon collègue, le ministre de l'Agriculture, ont prises en vue de fournir aux habitants de Regina une eau non seulement abondante, mais buvable. Je crois que les habitants de Regina le reconnaîtront.

Je voudrais également signaler au député les mesures que mon collègue, le ministre de l'Agriculture, et le gouvernement de la Saskatchewan ont prises pour exploiter les réserves d'eau du réseau hydrographique de la Saskatchewan-sud.

L'AQUEDUC PRÉVU

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au premier ministre. C'est un aqueduc qu'il avait promis pour assurer à long terme l'approvisionnement en eau de Regina. Nous devons rationner l'eau. Nous n'avons pas de réserves à long terme. Entre temps, le premier ministre essaie d'acheter un siège à son ami, Lucien Bouchard, avec l'argent des contribuables.

Des voix: À l'ordre!

M. le Président: Je prie le député de bien vouloir poser sa question.

M. de Jong: Monsieur le Président, la question que je veux poser au nom des habitants de Regina et de Moose Jaw est la suivante: quand le premier ministre remplira-t-il l'engagement qu'il a pris? Peut-on compter sur des mesures? Comme je l'ai demandé en 1984, quand passera-t-on aux actes?

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le président, les électeurs de Lac-Saint-Jean seront très offensés d'entendre un député néo-démocrate être contre le gouvernement fédéral qui veut essayer d'aider une région périphérique. C'est une honte pour les néo-démocrates d'être contre une disposition de nature à aider une région éloignée.

• (1500)

[*Traduction*]

Pour ce qui est des habitants de la Saskatchewan, ils reconnaîtront volontiers, je crois, que c'est notre gouvernement qui a répondu le plus rapidement à leurs besoins dans une douzaine de domaines, dont l'agriculture n'est pas le moindre.

Quant à la question soulevée par le député, le premier ministre de la province et moi-même, au niveau ministériel, avons eu des entretiens importants qui, j'en suis sûr, donneront aux gens de la Saskatchewan satisfaction dans ce domaine, comme nous l'avons fait dans tant d'autres domaines névralgiques de la vie dans les Prairies.

* * *

LA SANTÉ

LE SIDA—L'INCIDENCE CHEZ LES HOMOSEXUELS

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le gouvernement ontarien vient de publier une trousse d'information sur le SIDA appelée «Parlons-en», dans laquelle il n'est cependant pas question du fait que 82 à 90 p. 100 des porteurs du virus sont des hommes homosexuels. Cette omission volontaire est évidemment le fruit de l'excellent travail des groupes de pression.

Le ministre a dit que des fonds supplémentaires seront consacrés à l'information sur le SIDA. Peut-il assurer à la Chambre que les jeunes gens seront avisés des conséquences que peuvent avoir les relations homosexuelles? Demandera-t-il aux homosexuels de contrôler leurs pratiques sexuelles étant donné les dangers qu'elles présentent non seulement pour eux, mais pour toute la société?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, comme les députés le savent, le gouvernement a annoncé qu'une somme supplémentaire de 129 millions de dollars sera affectée au programme de lutte contre le SIDA, en plus des 39 millions déjà annoncés. L'information diffusée dans le cadre de ce programme vise deux buts, monsieur le Président. Premièrement, nous croyons que nous pouvons donner davantage de renseignements justes aux jeunes Canadiens vulnérables.

Pour ce qui est des groupes à risque élevé, il ne fait pas de doute que toute l'information supplémentaire que nous pouvons leur donner sera utile. Si nous arrivons à amener les gens à prendre leurs responsabilités et à modifier les pratiques sexuelles dangereuses, cela contribuera évidemment à réduire à la fois l'incidence et la propagation du SIDA.

L'ÉNERGIE

TERRE-NEUVE—LA MISE EN VALEUR D'HIBERNIA

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, depuis près de quatre ans, le gouvernement fait miroiter à des fins électorales la mise en valeur du pétrole et du gaz naturel d'Hibernia auprès de la population de Terre-Neuve et du Labrador.

Jeudi dernier, à St.John's, le ministre fédéral de l'Énergie a déclaré que tout projet de développement était pour ainsi dire mis en veilleuse en raison de l'incapacité du gouvernement de conclure une entente avec le consortium représenté par Mobil Oil. Hier soir, à Calgary, soit quelques jours plus tard, le même ministre laissait entendre qu'un accord était imminent.

Je voulais poser ma question au premier ministre qui est maintenant disparu, aussi je la poserai au député de Saint-Jean-Ouest . . .

Des voix: Règlement!

M. Tobin: . . . il s'agit d'une question directe. Le ministre peut-il dire où en est le projet de mise en valeur du gisement pétrolifère Hibernia? Peut-il dire à la Chambre quelles concessions les deux gouvernements, particulièrement le gouvernement fédéral, ont faites pour convaincre Mobil Oil et ses partenaires de s'intéresser à l'exploitation d'Hibernia?

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, au nom du ministre de l'Énergie, je peux dire que les négociations se poursuivent depuis un certain temps déjà. Des offres ont été faites à Mobil Oil et à ses partenaires.

Comme le ministre de l'Énergie l'a déclaré publiquement, nous espérons que nous pourrons mettre ce projet de l'avant mais il est évident qu'il faut maintenant attendre la réponse des pétrolières aux offres qui leur ont été faites.

M. le Président: Je redonne la parole au même député, pour une brève question supplémentaire.

LE PARTAGE DES REDEVANCES

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, le taux de chômage à Terre-Neuve est depuis toujours le plus élevé au Canada et nous y avons grandement besoin d'emplois de grande qualité et très rémunérateurs. Je signale au ministre que nous ne voulons pas qu'on nous donne un emploi aujourd'hui s'il nous faut pour cela céder pour toujours nos droits et nos redevances à Hibernia.

Le ministre peut-il assurer à la Chambre et, par son entremise, aux habitants de Terre-Neuve, que le gouvernement résistera à la tentation de faire remonter sa cote de popularité, laquelle est en perte de vitesse à Ottawa, ainsi que celle du gouvernement de M. Peckford, en cédant du terrain afin d'être en mesure de faire sous peu une déclaration concernant Hibernia et, ce faisant, priver les Terre-Neuviens et les Canadiens de leur juste part des redevances dans ce projet Hibernia pour les décennies à venir?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je suis ravi de pouvoir annoncer à la Chambre qu'on a organisé une réunion hier, à Calgary, avec les représentants de Mobil et d'autres personnes faisant partie du consortium. La réunion a été très positive et elle a abouti aux négociations intenses qui se poursuivent à l'heure actuelle.

Le gouvernement, parfaitement au courant des besoins de Terre-Neuve et, en fait, de l'ensemble du Canada, car le pays en entier, de Terre-Neuve à l'Alberta, bénéficiera du projet Hibernia, a fait une offre des plus généreuses et des plus complètes à la société pour l'aider en cette période où les prix pétroliers sont bas.

Nous ne savons pas quelle tournure prendront les événements—cela n'a rien à voir avec les élections—si cette dernière offre est acceptée, nous en serons ravis. Autrement, nous serons passablement déçus, mais les Terre-Neuviens et les Canadiens sauront que nous nous sommes beaucoup mieux débrouillés que le député d'en face qui a enrayé la progression des travaux à Hibernia pendant dix ans, lors de ses années au pouvoir.

M. le Président: Je donne la parole au député de York-Centre qui souhaite soulever la question de privilège; j'entendrai ensuite le député de Regina-Est.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PRÉSUMÉE ACCUSATION PORTÉE PAR LE PREMIER MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, je désire soulever une question de privilège découlant de la période des questions et des accusations du premier ministre (M. Mulroney). J'ai essayé, tout à fait officieusement, de l'informer, ou d'informer le vice-premier ministre (M. Mazankowski), que je ferai cette intervention. Tous les deux ont quitté la Chambre.

Des voix: Règlement.

M. Turner (Vancouver Quadra): C'est parfaitement admissible.

M. Kaplan: Je les ai avisés. Ils sont partis. Naturellement, je n'ai pas vu les «bleus», mais ce qu'a dit le premier ministre c'est: «tous les députés de l'opposition l'accusent—c'est du député de Joliette (M. La Salle) dont il est question—d'être coupable». Je demande au premier de s'excuser et de retirer cette allégation.

Pendant la période des questions, hier et aujourd'hui, j'ai posé des questions sur les allégations contre le député de Joliette, proférées non par des députés de l'opposition officielle, mais par un organisateur conservateur du nom de Glen Kealey . . .

M. le Président: Si je comprends bien la question de privilège, le député de York-Centre est en train de dire à la présidence qu'il n'a pas vu les «bleus», mais qu'il se souvient que le premier ministre (M. Mulroney) a dit «tous les députés de l'opposition l'accusent», etc. Je n'ai pas vus les «bleus» non plus. Je pense que ce qu'il faut, avant d'aller plus avant, sans disposer de rien d'autre que des mots dont on se plaint, c'est que j'examine les «bleus». Je reviendrai alors sur la question et je pourrai attentivement donner la parole à d'autres députés.

Cela dit, je voudrais demander au député de York-Centre (M. Kaplan) de conclure.

M. Kaplan: Monsieur le Président, en terminant je vous demanderais, pendant que vous regarderez les «bleus», de voir s'il n'y a pas d'autres allégations injustifiées, venant de députés de la majorité, et de les examiner également.

M. le Président: Il y a effectivement eu un échange. Pas plus que les autres députés, je ne peux me souvenir de tous les mots. Le mieux pour l'instant est de regarder les «bleus». Je sais que c'est ce que vont faire le député de York-Centre et des députés de la majorité. Je vais les examiner et je reviendrai puis, s'il y a lieu de poursuivre l'affaire, je m'assurerai qu'on la poursuit.

M. Turner (Vancouver Quadra): Demandez votre propre série de «bleus».

M. le Président: Le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) me recommande de me procurer ma propre série de «bleus». Je le remercie de ce conseil.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: Le député de Regina-Est (M. de Jong).

LE PRÉSUMÉ PROCÈS D'INTENTIONS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je vous invite aussi à vérifier dans les bleus la réponse que le premier ministre (M. Mulroney) m'a donnée.

Il semble prétendre que je suis indifférent aux intérêts des électeurs de Lac-Saint-Jean parce qu'ils seraient contraires à ceux des gens de Regina.

Si je puis me permettre, je vous prierai de vérifier les bleus, monsieur le Président. Je crois que le premier ministre me fait dire des choses que je n'ai pas dites et je vous demanderai de vous prononcer sur cette question quand il vous plaira.

• (1510)

M. le Président: Je vais évidemment relire ce qui a été dit et j'en reparlerai à la Chambre en temps opportun. Si nécessaire, j'entendrai de nouveau le député.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 15617), de M. Broadbent (p. 15618), de M. Caccia, (p. 15618) de M. Johnston (p. 15618) et de M. Roman (p. 15620).

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, ce matin, le premier ministre (M. Mulroney), suivi du chef de l'opposition (M. Turner) et du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), a parlé en faveur de l'Accord du lac Meech.

Dans ma circonscription, Etobicoke—Lakeshore, et ailleurs dans le pays, j'entends des gens dire que cet accord diminuera le rôle du gouvernement du Canada. En écoutant les chefs des trois partis, ce matin, je me suis dit que la meilleure façon de répondre à ces gens serait de leur envoyer une copie de leurs discours.

Quand les chefs nationaux de nos trois principaux partis parlent en faveur de l'accord du lac Meech, on peut en déduire sans crainte de se tromper que, loin d'affaiblir le gouvernement du Canada et l'unité nationale, il les renforce, au contraire. Chacun des trois chefs de parti reflète la sagesse collective, les avis et les conseils des experts en droit constitutionnel et des historiens et, bien sûr, des considérations partisanes. Pourtant, tous les trois ont appuyé l'Accord du lac Meech. Ce n'est pas cette position qu'auraient adoptée les chefs nationaux des partis politiques si l'accord, comme ses détracteurs le prétendent, réduit les pouvoirs du gouvernement du Canada et son rôle positif dans le fédéralisme canadien.

«Ne laissons pas la perfection devenir l'ennemi du bien», a dit le premier ministre ce matin. J'ai été heureux de l'entendre exprimer aussi succinctement ce que, moi aussi, j'ai essayé de dire à d'autres occasions. Par exemple, en ce qui concerne les personnes handicapées, j'ai récemment déclaré qu'une partie du problème au Canada découle de l'image de perfection qu'on brandit constamment. Plus tôt nous aurons commencé à reconnaître que l'imperfection représente mieux la condition humaine et notre société, plus près nous serons du réalisme et, par voie de conséquence, d'une société qui se préoccupe davantage de ses membres. Si le principe s'applique dans ce cas, il s'applique tout aussi bien aux questions constitutionnelles.

Individuellement, chacun d'entre nous pourrait peut-être atteindre à la perfection constitutionnelle, dans la solitude de sa bibliothèque ou dans un autre endroit calme, en couchant sur du papier ce qui constitue, à son avis, la constitution parfaite du Canada. L'avantage d'une démocratie, cependant, c'est qu'aucun individu ne peut seul répondre à toutes les questions et que les réalisations sont faites de moyens termes entre différents points de vue et de compromis découlant de débats politiques.

Je suis certainement d'accord avec tous ceux qui ont pris la parole, avec le premier ministre et les deux chefs de l'opposition, qui ont déclaré que l'Accord du lac Meech n'est pas parfait. Il y a des points dans l'Accord auxquels je ne souscris pas. Par exemple, en ce qui concerne le Sénat, je suis d'avis que la seule façon de le réformer, c'est de l'abolir.

Je suis né en Ontario où il y a eu une chambre haute élue en vertu de notre constitution entre 1841 et 1867, tout comme à l'Île-du-Prince-Édouard à une certaine époque. Nous avons vécu cette expérience et avons trouvé cette institution inutile. Nous avons conclu que, dans un pays démocratique comme le nôtre, compte tenu des différents paliers de gouvernement, nous avons des représentants élus en nombre plus que suffisant pour parler au nom des Canadiens et les représenter.

J'ai des opinions très arrêtées sur l'abolition du Sénat canadien, car cette institution survit depuis trop longtemps au rôle historique qu'elle a joué dans notre pays. Pourtant, l'Accord du lac Meech comporte des dispositions concernant des entretiens sur la réforme du Sénat. Je soutiens que chacun d'entre nous doit se pencher sur l'Accord du lac Meech et que, même s'il n'y souscrit pas entièrement, il doit admettre qu'il s'agit là d'une oeuvre capitale.

J'ai écouté quantité de débats et de discussions. Je vois que le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) est ici aujourd'hui. Lui et moi débattions récemment cette question, non à la Chambre, mais à la télévision, devant un auditoire. Un grand nombre de spectateurs se sont levés et ont exprimé leurs préoccupations et leurs points de vue sur ce sujet. Ce qui m'a frappé dans ces critiques, c'est qu'il semble exister au Canada une propension à charger à pleine capacité tout véhicule qui se trouve à passer. J'ignore si cela tient à notre passé de pionniers. Les gens étaient disséminés sur un territoire relativement peu peuplé. La personne qui vivait isolée dans le Nord se réjouissait de voir arriver l'avion de brousse, et les familles rurales étaient impatientes de voir arriver le chariot. On voulait faire monter tout le monde en même temps dans l'avion ou le chariot. Il semble que nous ayons naturellement tendance à charger à pleine capacité tout véhicule qui passe dans les parages.

Je constate la même chose avec le débat sur le libre-échange. Nous avons affaire à un traité qui régit le commerce entre deux pays. Pour certains Canadiens, ce document est la panacée qui va résoudre tous nos problèmes. Selon d'autres, notre pays n'existera plus dans 25 ans si nous adoptons cette approche. Ceux-ci ne cessent de greffer au débat sur le libre-échange toutes sortes de questions ayant trait à la souveraineté culturelle et à d'autres choses du genre. Ils ont beau lire et relire le document et constater que ces questions ne sont pas visées, des ministres ont beau leur en donner et redonner l'assurance, ils tiennent quand même à charger tout cela sur le véhicule du débat sur le libre-échange. La même chose se produit avec l'Accord du lac Meech.

J'entends dire, par exemple, que la situation des autochtones, des femmes, des personnes handicapées, et de tant d'autres groupes dans la société va pâtir de l'Accord du lac Meech. Je tiens à dire deux ou trois mots là-dessus. Il faut reconnaître que nous vivons ici un moment historique. Ce n'est pas la seule et unique fois, la dernière fois que nous allons débattre de toutes ces questions que sont les droits des autochtones, la situation de la femme et le sort des Canadiens handicapés, mais c'est notre seule et unique chance, notre dernière chance de dire oui au Québec.

En 1980, le Québec a dit oui au reste du Canada et le Québec attend toujours. C'était le verdict du Québec, en 1980, lorsque les Québécois ont participé à un référendum en vue de choisir entre un séparatisme à peine déguisé et un fédéralisme renouvelé. Parce que je crois fermement dans l'importance des référendums et des plébiscites dans notre système, j'ai suivi de près ce qui s'est passé dans la province de Québec. J'ai vu des gens de cette province se rencontrer et discuter au niveau d'organismes, des familles et des paroisses et à tous les autres niveaux possibles. Le fait d'avoir à faire ce choix a été une expérience cathartique pour les Québécois. Ils ont pris leur décision et en majorité, ils ont dit oui au Canada, oui à un fédéralisme renouvelé.

• (1520)

Il y a eu une autre possibilité, après que le Québec ait été mis de côté en 1982, de modifier la Constitution et d'inclure la Charte. Ce qui s'est passé en 1982 a conduit à l'isolement du Québec ce qui, comme J. W. Pickersgill l'a déclaré, devait laisser une plaie ouverte dans la société politique canadienne.

Dans l'Accord constitutionnel de 1987, on promet à nouveau au Québec un fédéralisme renouvelé. C'est la seconde fois que le Québec dit oui. Cette fois-ci, ce n'est pas le peuple, dans le cadre d'un référendum, mais bien les représentants démocratiquement élus du peuple à l'Assemblée législative du Québec qui ont souscrit à l'Accord du lac Meech.

Comme au baseball, que l'on joue pour les Blue Jays de Toronto ou les Expos de Montréal, la règle demeure la même; il suffit de rater son coup trois fois pour être retiré. Il en va de même dans le droit constitutionnel et en ce qui a trait à ce qui se passe au Canada pour ce qui est de la position du Québec par rapport au reste du pays. La province a dit oui deux fois, et elle ne doit pas avoir à le répéter de nouveau. Le Québec a maintenant fait clairement connaître sa position.

Pendant toutes les années où j'ai grandi en Ontario et vécu dans l'Ouest et au Québec, j'ai entendu d'autres Canadiens demander ce que voulait le Québec au juste. La réponse est venue dans cinq questions bien précises, cinq réponses et propositions très claires par le premier ministre Bourassa. C'est aux cinq propositions en question qu'on a répondu dans l'Accord du lac Meech.

La Chambre a voté en faveur de l'accord il y a plusieurs mois. Et voilà qu'on nous demande de voter de nouveau parce que l'autre endroit a succombé à la vision plus étroite du Canada, celle des Lilliputiens qui ont attaché le géant avec un millier de petits fils pour l'empêcher de se lever et de marcher fièrement et librement.

Transcendons ces arguments légitimes mais secondaires. J'estime que, dans le symbolisme de la vie politique, certains énoncés et certains gestes peuvent transcender et transformer. Nous avons maintenant la chance d'aller au-delà du minimum légal qu'exige l'unité nationale vers un partage patriotique de toute la promesse de l'identité canadienne.

Je voterai de nouveau en faveur de l'Accord du lac Meech parce que j'estime que les membres du Parlement canadien doivent dire oui au Québec et à un fédéralisme renouvelé qui permet à cette province de protéger et de promouvoir son caractère distinct au sein du Canada tout en préservant le rôle du gouvernement fédéral de représenter tous les Canadiens et en respectant l'égalité des provinces. Sinon, nous jetterions le doute sur l'engagement de la 33e législature à l'égard d'un fédéralisme renouvelé qui, je le répète, reconnaît que le Québec forme une société distincte à l'intérieur du Canada.

Il est beaucoup trop tard pour rouvrir ou renégocier l'accord et je n'en vois pas la nécessité. Prenons par exemple les groupes de Canadiennes qui soutiennent que l'Accord du lac Meech va miner la position des femmes au pays.

J'ai en main la Charte des droits et libertés. L'article 15 prévoit que la loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et que tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur le sexe. Cet article a-t-il été abrogé? Non, il s'agit encore d'une partie solide et garantie de la Charte des droits et des libertés qui en vertu de l'Accord du lac Meech s'appliquera maintenant à tous les Canadiens, y compris les Canadiennes du Québec.

Nous ne voulons pas saper la position des Canadiennes, mais plutôt l'améliorer du fait même que des années après que la Charte a été englobée dans notre Constitution, le gouvernement du Québec a consenti à ce que ses lois soient assujetties à l'article 15 et à toutes les autres dispositions de la Charte.

La Charte compte d'autres dispositions. Il y a l'article 28. Une fois encore je le signale à cause de certaines plaintes formulées par des associations féminines. L'article 28 dispose ce qui suit:

> Indépendamment des autres dispositions de la présente charte, les droits et libertés qui y sont mentionnés sont garantis également aux personnes des deux sexes.

L'article 28 de la Charte a-t-il été retranché? Non pas. Il est encore compris dans notre Charte des droits et libertés. Il n'a pas été abrogé, il s'y trouve encore. Il garantit une protection égale des droits et des libertés à tous les Canadiens et Canadiennes.

Pourquoi donc dans le présent débat au Canada, des groupes tentent de saper l'effort qui a permis enfin au Québec d'accéder entièrement au fédéralisme renouvelé en débitant des arguments selon lesquels l'Accord du lac Meech est en quelque sorte préjudiciable à la position des Canadiennes? Veut-on tendre un piège ou se leurre-t-on en argumentant de cette façon. Je dois dire que les tenants de ces arguments pèchent lourdement en ne reconnaissant pas toutes les possibilités de renouvellement du fédéralisme qui découlent directement de l'Accord du lac Meech.

Lorsque le comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes a entendu les témoins, beaucoup ont parlé des droits des femmes. Par exemple, au sujet de l'égalité des sexes—et je poursuis avec ce sujet parce que je crois qu'il est d'une importance capitale et que c'est probablement celui qui a suscité le plus d'inquiétude—William Lederman, doyen des spécialistes du droit constitutionnel canadien, pour n'en nommer qu'un, a déclaré aux membres du comité que la Charte est très claire et très précise et s'impose au premier chef.

L'Accord du lac Meech ne modifie pas la Charte. Elle contient toujours les articles 15 et 28. C'est pourquoi, même la Fédération des femmes du Québec et le Conseil québécois du statut de la femme ont déclaré au comité que les droits des femmes n'étaient pas menacés par l'article sur la société distincte.

Cet article est un article d'interprétation au même titre que l'article qui dit que la Charte doit être interprétée en respectant le caractère multiculturel du Canada, et que tous les autres articles d'interprétation. Il est clair qu'il faut repenser au référendum et à ce que la population du Québec a dit avec tant d'éloquence lorsque, appelés à voter, les hommes et les femmes ont fait le choix conscient qu'ils ont fait.

● (1530)

Souvenons-nous du témoignage émouvant de Solange Chaput-Rolland, ardente partisane du fédéralisme, d'un fédéralisme renouvelé, et pensons aussi à tout ce qu'elle a déclaré au cours de la campagne référendaire de 1980. Voici ce qu'elle déclarait au comité:

[*Français*]

Pour moi, c'est vraiment la première fois que je me sens vis-à-vis de ce référendum, avec la sensation de l'avoir gagné.

[*Traduction*]

Tâchons de répondre à M^me^ Chaput-Rolland et à tous les autres Canadiens qui sont disposés à voir au-delà des différences, les questions légitimes, certes, mais moins importantes, et à déceler la possibilité historique de faire progresser le Canada vers un nouveau plateau de son évolution.

Cette tâche a été entreprise par un ancien premier ministre qui souhaitait constitutionnaliser la Charte des droits et prévoir une formule de modification permettant aux Canadiens de modifier la Constitution dans leur propre pays. Ce processus a été amorcé, mais il nous reste à le compléter, ce que nous sommes sur le point de faire.

Je me fais le porte-parole des citoyens et citoyennes d'Etobicoke—Lakeshore, circonscription ontarienne, et c'est avec la plus grande conviction que, en tant que Canadien, je voterai à la Chambre en faveur de l'Accord du lac Meech.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des observations? Reprenons le débat.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame la Présidente, un an après la conclusion de l'Accord du lac Meech, événement que les historiens ne qualifieront pas de très heureux pour le Canada, il y a tout lieu de le rejeter. Cet accord constitutionnel rendrait un mauvais service aux Canadiens. Il a été conclu sans qu'on n'ait consulté le grand public, sous prétexte qu'un vote en faveur du Canada lors du référendum québecois de 1980 devait être réciproqué. On y rend une seule province responsable de la promotion des droits linguistiques. Il repose sur une vision dépassée d'un Canada hypothéqué par la notion d'une société distincte, laquelle risque d'aboutir à la séparation de la nation en deux, vision que préconise d'ailleurs le parti progressiste conservateur depuis les années 1960. Il risque de compromettre les possibilités égales assurées à l'ensemble des Canadiens dans la Charte des droits et libertés. C'est à cause de cela que je ne suis pas du tout d'accord avec le député qui vient de parler.

On doit aussi critiquer vertement le processus. Il n'y a qu'un mot pour décrire la façon dont l'accord a été conclu: horrible. Le processus n'a permis aucune participation raisonnable des citoyens intéressés, qui ont été laissés en plan par onze politiques omniscients se prenant pour des rois. Le comité parlementaire mixte a écouté poliment les Canadiens intéressés, mais on n'a pas tenu compte de leurs préoccupations. En fait, le processus n'a donné lieu à aucun amendement, bilan scandaleux qui va tout à fait à l'encontre de nos belles traditions et pratiques démocratiques.

Comme beaucoup l'ont signalé, un grave déséquilibre se dégage de l'accord. Chacune des modifications proposées transfère des pouvoirs aux provinces. Il n'y a aucun transfert de pouvoir des provinces au gouvernement fédéral. Si l'accord est appouvé, le gouvernement fédéral en sortira plus faible. À une époque où les programmes sociaux, l'éducation, l'environnement et les questions internationales exigent du gouvernement fédéral qu'il assume de nouveaux rôles, celui-ci se dépouille des pouvoirs dont il aura besoin pour affronter l'avenir. Quelle vision du Canada nous révèle ce gouvernement progressiste conservateur!

Heureusement, les Canadiens se sont rendu compte des dangers de l'accord. L'appui populaire a diminué rapidement. Les premiers ministres provinciaux qui ont signé l'accord sont progressivement chassés par leurs électeurs. Nous avons vu ce qui s'est passé au Nouveau-Brunswick et au Manitoba. Certains de ceux qui sont encore au pouvoir ont admis que l'accord présentait des défauts. Nous verrons bien maintenant ce qui arrivera à ces politiques peu perspicaces qui se sont improvisés magiciens constitutionnels, ces êtres ivres de pouvoir que la non-participation du public ne dérange pas du tout et qui se contentent de dire «faites-moi confiance». Si vous cherchiez un exemple typique de la pornographie du pouvoir, vous en avez un devant les yeux.

L'inquiétant au sujet de cet accord, c'est que, même s'il n'est pas encore en vigueur et qu'il ne le sera peut-être jamais, on est déjà en train d'appliquer son esprit aux mesures législatives à l'étude au Parlement. Le projet de loi sur la protection de l'environnement, actuellement à l'étude au Sénat, en est un bon exemple. Nous avons eu droit à une scène pathétique: le ministre de l'Environnement (M. McMillan), après avoir proclamé que ce projet de loi était la loi fédérale la plus énergique du Canada, qu'il protégerait le pays de toute forme de pollution et que le gouvernement fédéral l'appliquerait lui-même, a dû se présenter d'un air penaud devant le comité législatif pour demander qu'on y apporte des amendements. Pourquoi? Parce qu'il doit d'abord consulter les provinces avant de faire des réglements concernant l'environnement.

Le gouvernement fédéral cède aussi quand il décide de ne pas appliquer les normes fédérales de protection de l'environnement si une province prend des dispositions considérées comme équivalentes, peu importe ce que cela signifie. Que se passe-t-il? Le gouvernement n'a pas de volonté politique. Il a renoncé à son mandat fédéral. Il n'établira pas de normes nationales de protection de l'environnement pour tous les Canadiens.

Le virus du lac Meech a atteint la pensée même du gouvernement et il a affaibli le fédéralisme canadien. Dans une lettre datée du 10 décembre 1987, la *Coalition on the Constitution*, qui comprend l'Association canadienne du droit de l'environnement, le *Citizens Network on Waste management*, Enquête énergie et Enquête pollution, a fait ressortir deux points importants à propos de l'accord et de l'environnement. Elle a dit que le projet de loi sur l'environnement représentait un recul par rapport à la loi actuelle et que l'article 9 de l'Accord du lac Meech, qui permet aux provinces de se retirer des programmes nationaux, pourrait s'appliquer aux programmes nationaux concernant l'environnement et priverait le gouvernement fédéral de la capacité d'imposer des normes nationales de protection de l'environnement.

On peut en dire autant, hélas, des programmes sociaux nationaux parce qu'ils seront touchés, eux aussi.

Un autre aspect inquiétant de l'accord concerne la façon dont le Canada et la société canadienne y sont décrits, c'est à dire ce qu'on pourrait appeler le coeur même de l'accord. Les citoyens devraient pouvoir dire avec une certaine fierté qu'ils se reconnaissent dans la définition du Canada prévue dans la constitution. N'est-ce pas l'essence même d'une bonne constitution? Au contraire, la définition prévue exclut des millions de Canadiens. Elle ne tient pas compte des autochtones ni de ceux qui ne parlent ni anglais ni français, comme c'est le cas pour beaucoup de bons citoyens.

Autrement dit, l'accord ne tient pas compte de tous les habitants de notre pays, notamment du nouveau Canada qui a pris forme depuis quelques années et des premiers Canadiens.

La société canadienne qui est décrite dans l'accord n'est pas celle d'aujourd'hui, elle est la création de vieux politiques à la vue courte qui ont perdu contact avec la société qu'ils sont censés comprendre et représenter. Qu'ont fait les 11 sorciers au milieu de la nuit pendant que le pays dormait? Ils ont donné à une province, si de fait les tribunaux acceptent l'idée d'une société distincte, le moyen d'accéder à un statut spécial, posant ainsi le fondement d'une dualité qui pourrait mener à la création d'un Canada formé de deux nations. Voilà ce qu'ils ont fait. Quelle perspective! Ce n'est certainement pas le Canada que les Canadiens souhaitent pour eux-mêmes ou pour leurs enfants ou petits-enfants. Les témoignages entendus au Sénat et les interventions des sénateurs suffisent à convaincre toute personne raisonnable que l'accord ne devrait pas être appuyé. Les témoignages contenus dans le fascicule nº 6 des délibérations du Groupe chargé des représentations du Sénat, très habilement présidé par le sénateur Molgat, en font foi. Je voudrais citer un extrait du rapport qui a trait aux observations de 43 groupements et simples particuliers sur l'Accord:

> Beaucoup de Canadiens craignent que les droits que leur confère la Charte canadienne des droits et libertés ne soient affaiblis par la disposition qui traite de la dualité liguistique et du caractère distinct. Les groupes de femmes, les Canadiens francophones établis en dehors du Québec et les Canadiens anglophones vivant dans cette province, pour ne nommer que quelques groupes, veulent que l'Entente soit modifiée de manière que la clause prévoyant la «dualité linguistique» et le «caractère distinct» ne vienne pas amoindrir les droits que leur reconnaît la Charte.

Et je cite encore:

> Les organisations autochtones ont déclaré être exclues de la description du Canada . . . Les peuples autochtones ont demandé à être reconnus comme sociétés distinctes.

Certains témoins disent que l'accord ne prévoit à peu près rien pour promouvoir le multiculturalisme. Ils demandent que le multiculturalisme soit aussi reconnu en tant que caractéristique fondamentale du Canada, et ainsi de suite.

● (1540)

Jusqu'ici, il faut reconnaître que la seule institution parlementaire qui a vraiment défendu les vues du peuple et les droits des Canadiens et apporté une contribution importante à ce débat, est le Sénat. Le Sénat a tenu des audiences sérieuses. Il a proposé des amendements et n'a certainement pas voté en faveur de l'accord, alors que la Chambre des communes a à peine débattu la question il y a un an. Compte tenu des témoignages présentés au Sénat, de la querelle linguistique en Saskatchewan, de la défaite des premiers ministres Hatfield et Pawley, des tensions suscitées chaque jour par la Loi 101 et le jugement à venir de la Cour suprême, de l'appui considérablement affaibli dont l'accord jouit dans la population, on s'attendrait à ce que le gouvernement actuel prenne le temps de réfléchir et ne laisse pas le premier ministre proférer des menaces contre ceux qui n'approuvent pas l'accord.

Ne serait-il pas dans l'intérêt public, je vous le demande, de définir ce que la notion de «société distincte» veut dire exactement du point de vue constitutionnel, de déterminer ce que cela représenterait pour l'unité nationale si cette expression devait prendre une valeur légale? Après tout, ce ne serait pas la première fois qu'on renvoie une question à la Cour suprême. En 1981, l'ancien premier ministre, M. Trudeau, avait renvoyé la proposition constitutionnelle de l'époque à la Cour suprême. «Oh, mais écoutez», me dira-t-on ici, «il ne sert à rien de s'inquiéter pour le moment. Si des amendements s'imposent, on pourra les apporter à la deuxième série de négociations. Approuvons l'accord maintenant. Nous pourrons toujours l'améliorer plus tard.» J'estime que c'est absolument ridicule. Les personnes qui se refusent maintenant à des changements n'en voudront pas davantage plus tard. Si elles sont vraiment en faveur de modifications, pourquoi ne veulent-elles pas les apporter maintenant? Pourquoi adopter des modifications constitutionnelles que tout le monde ou presque juge néfastes pour le Canada?

L'amendement que le député de Cochrane—Supérieur (M. Penner) et moi proposons vise à définir le Canada et les Canadiens. Il vise à décrire les Canadiens d'aujourd'hui, le peuple même pour qui cette constitution a été écrite. Nous avons rédigé cette motion avec trois objectifs en tête: offrir un miroir de la société canadienne contemporaine, renforcer la notion d'un seul Canada et de deux langues officielles, et mettre en lumière un fait historique et son évolution à travers le temps. Notre amendement tient compte des autochtones du Canada. Les Canadiens qui parlent anglais ou français sont inclus, et la distribution des Canadiens anglophones et francophones d'un bout à l'autre du pays y est décrite. Cet amendement décrit le Canada d'aujourd'hui, le nouveau Canada auquel les générations actuelles et à venir appartiennent. Si chaque Canadien se reconnaît en lisant cet amendement, nos efforts auront porté fruit. J'invite la Chambre à l'examiner et à l'appuyer. Voici le texte de notre amendement:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe

a) en retranchant le paragraphe 2(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

« 2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada est formé de sociétés autochtones etmulticulturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expressionfrançaise étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant le paragraphe 2(3).

Ce faisant, nous formons une idée, une image du Canada qui nous paraît contemporaine, qui n'exclut aucun citoyen canadien, car ce serait déjà trop que d'en exclure un. Nous reconnaissons dans cette motion la dualité linguistique de notre pays et la distribution de la population canadienne d'un océan à l'autre selon l'appartenance linguistique. Quelqu'un a dit à la Chambre de ne pas faire de la perfection l'ennemi du bien; nous croyons y voir une invitation à nous satisfaire de moins que la médiocrité. Nous ne voulons pas avoir une constitution qui soit moins que médiocre. Nous avons eu le temps et les moyens et la capacité de produire une constitution qui non seulement correspond à la composition de la société d'aujourd'hui, mais qui ne pose pas les fondations de discordes à venir. La vision que le gouvernement conservateur a du Canada est mauvaise. Il faut la rejeter.

M. Attewell: Monsieur le Président, je voudrais poser une question au député de Davenport (M. Caccia). Je me rappelle qu'il détenait autrefois le portefeuille de l'Environnement, un ministère où il ne s'est pas fait grand-chose. Et pourtant, nous l'entendons jour après jour faire des remarques sur les grandes réalisations que notre gouvernement a accomplies dans le domaine de l'environnement, et les critiquer. Nous l'entendons à nouveau aujourd'hui tenir des propos relativement oiseux au sujet de l'Accord du lac Meech.

Je ne sais pas très bien si le député se trouvait à la Chambre ce matin lorsque le premier ministre (M. Mulroney) a pris la parole, mais je ne suis absolument pas d'accord avec le député de Davenport lorsqu'il dit que l'Accord devrait être un document parfait. Nous ne disons pas qu'il est médiocre. Nous affirmons que c'est un bon document. Parmi les arguments efficaces qu'il a fait valoir, le premier ministre a soutenu que le Québec devrait participer à la rédaction finale du document ou à ses versions ultérieures où l'on s'attaquera au problème des autochtones de même qu'aux questions concernant les femmes. Pourquoi le député voudrait-il refuser aux Québécois le droit et l'obligation de participer aux améliorations à apporter ultérieurement à cet important document?

M. Caccia: Je suis persuadé, monsieur le Président, que la majorité des Québécois souhaitent obtenir la meilleure entente constitutionnelle qui soit et qu'ils ne demandent pas vraiment à être choisie pour recevoir un statut particulier. Voilà le fond de la question. Le Québec perçoit son rôle au sein du Canada comme celui de toute autre entité canadienne. Il veut faire partie d'un État fédéraliste où il n'y a personne de privilégié. Je suis sûr que les Québécois seraient les derniers à réclamer des privilèges.

• (1550)

Là où je veux en venir, c'est qu'il n'y a pas eu de consultation populaire préalable à la présentation du document à l'étude. Cette lacune révèle à elle seule un processus défectueux. C'est comme si on disait aux Canadiens que les politiques étaient mieux placés qu'eux pour rédiger la Constitution qui les concerne. La proposition à l'étude aujourd'hui n'attribue qu'à une seule province la tâche de promouvoir les droits linguistiques. Ce n'est certes pas ce que souhaitent les Québécois ou les francophones du Canada. Nous voulons que cette responsabilité relève du Canada tout entier car, du point de vue juridique et linguistique, nous formons une société qui parle deux langues.

La notion de société distincte risque, à notre avis, de diviser un jour le Canada en deux peuples, théorie qui fut chère au parti du député dans les années 60 et qui est revenue maintes fois le tenter depuis. Ce risque est suffisant à lui seul pour qu'on s'oppose à l'entente du lac Meech. Qui voudrait être responsable du fait que de futures générations de politiques se servent de ce document comme d'un tremplin pour dire, en raison de la règle sur la société distincte contenue dans l'accord, qu'il serait tout indiqué qu'une province se sépare pour former un pays? Ce n'est pas ce que veulent la majorité des Québécois. Le député se trompe carrément.

Si l'on examine dans sa totalité le document dont nous sommes saisis et ses répercussions, plus la description si démodée de la société canadienne qui est faite à son article 2(1), on ne peut s'empêcher de dire que ce texte, cette rédaction doit être reprise depuis le début. Pour le long terme, ce n'est pas une véritable définition du Canada. Pour le long terme, ce n'est pas un bon document pour l'unité canadienne.

M. Attewell: Monsieur le Président, si le député nous parle de recherche de la perfection, comme il le fait je pense, alors j'estime qu'il nous induit en erreur. Je ne sais pas ce qu'il faisait avant d'entrer en politique, s'il était dans l'enseignement, dans les affaires ou ailleurs. Dans chaque effort collectif, je pense qu'on cherche à parvenir au plus haut degré de réussite avec ceux et celles qui s'attaquent au même problème. Mais vient un moment où il faut se décider et passer à l'action. On ne peut pas rechercher indéfiniment cette perfection. Peut-être est-ce là ce qu'il a essayé de faire quand il était ministre de l'Environnement. Est-ce pour cela qu'il n'a rien réalisé?

M. Caccia: Monsieur le Président, je serai bien le dernier à me vanter de mon bilan au ministère de l'Environnement. Mais je conteste énergiquement les idées du député, s'il estime conforme à une saine démocratie d'apporter des modifications constitutionnelles sans avoir consulté ceux qui vont être touchés et sans vouloir accepter des amendements en cours de route. Il ne s'agit pas de chercher la perfection, mais simplement d'appliquer une saine conception de la démocratie, comme cela se fait au Canada dans toutes les professions. C'est une chose que nous semblons avoir oubliée dans la réalisation de ce document éminemment important et central qu'est la constitution du Canada. Qu'y a-t-il de mal à une saine consultation de l'opinion?

M. McDermid: Monsieur le Président . . .

M. Prud'homme: Le temps que cela prend!

M. McDermid: . . . je tiens à contester ce que le député vient de dire au sujet de la consultation de l'opinion à propos de constitution et de l'Accord du lac Meech. Il y a de nombreuses années que la constitution fait l'objet de consultations avec les provinces et avec les gens de toutes professions.

Déjà en 1980 et 1981, quand l'ex-premier ministre du Canada et la plupart des premiers ministres provinciaux se sont entendus sur la question constitutionnelle, cela ne s'est pas fait sans beaucoup de négociation et de marchandage en coulisse. Nous nous souvenons tous de l'honorable Ray McMurtry, de l'honorable Jean Chrétien et de l'honorable Roy Romanov et des arrangements qu'ils ont conclus dans l'arrière-boutique pour élaborer le projet constitutionnel à l'intention des premiers ministres. Nous nous souvenons de la joie qui a éclaté à l'époque quand une décision est intervenue, même si elle n'était pas parfaite. Nous nous souvenons également qu'à l'époque il y a eu une province qui a été laissée dans l'ombre. Or l'Accord du lac Meech a principalement pour but de faire réintégrer cette province.

Depuis, des gens de toutes conditions sociales ont été consultés, ce que sait fort bien le député. S'il s'était quelque peu intéressé à la campagne électorale de 1984 et au discours que le premier ministre a prononcé au Québec au sujet de l'Accord constitutionnel et de l'importance de ramener le Québec au sein de notre Confédération sous le régime de la Charte des droits et libertés et de la constitution, il saurait que de nombreuses consultations publiques ont eu lieu depuis ce temps-là. Quand le député se lève à la Chambre pour dire aux Canadiens qu'il n'y a pas eu de consultations publiques, il fait complètement fausse route. Et je ne crois pas qu'un seul Canadien gobe les sottises qu'il tente de propager.

M. Caccia: Monsieur le Président, je défendrai toujours le droit du secrétaire parlementaire d'être en désaccord avec moi. Néanmoins, il faut reconnaître qu'il connaît mal l'histoire de son pays.

M. Berger: Monsieur le Président, je voudrais soutirer au député de Davenport (M. Caccia) un commentaire en lui posant une question. Le député de Don Valley-Est (M. Attewell) a qualifié les propos du député de déclarations plus ou moins oiseuses. Je demanderai aux députés de ne pas faire de procès d'intention à quiconque et de ne pas châtier ceux qui expriment leur opinion légitime. On peut avoir une opinion au sujet de cet accord. On peut être pour ou contre.

Pour appuyer les dires du député de Davenport, j'ajouterais qu'il y a deux visions totalement différentes du Canada. D'après la première, les Canadiens seraient attachés à l'ensemble du pays, à un Canada plus grand que la somme de ses parties. D'après la seconde, il faut être loyal envers sa province ou sa région d'origine.

Dans l'exposé qu'il a donné au Sénat le 30 mars dernier, l'ex-premier ministre, M. Trudeau, a même soulevé ce point en faisant allusion à Henri Bourassa qui aurait déclaré que de nombreuses générations de politiciens québécois se seront battus pour l'établissement du fait français au Canada, et non seulement au Québec. Il voulait ainsi expliquer pourquoi il n'adoptait pas cette vision du pays.

Le député veut-il commenter l'opinion que je viens d'exprimer et qui représente, je demande à tous les députés d'en convenir, une vision très légitime du Canada?

M. le Président: Je regrette infiniment de vous interrompre, mais le député de Davenport aura peut-être l'occasion de répondre plus tard au cours du débat. Toutefois, il me semble, d'après le comportement de certains députés, qu'il n'y ait pas consentement unanime à la Chambre pour prolonger la période des questions et des commentaires. Il ne nous reste plus de temps.

M. Lewis: Monsieur le Président . . .

M. le Président: Le ministre d'État (Conseil du Trésor).

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis heureux que vous me donniez la parole. Je voudrais simplement expliquer quelque chose à la Chambre. Le jour où cet ordre de la Chambre a été préparé pour le débat, le 17 mai, il y a eu des consultations entre les partis pour qu'il soit présenté et approuvé.

• (1600)

Malheureusement, mon collègue, le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston), n'était pas à la Chambre au moment où l'on négociait cet ordre et il est entré juste au moment où l'on allait le mettre en discussion. Je suis alors allé le voir et nous en avons parlé. Il s'inquiétait de la longueur des interventions. Je lui ai dit alors que j'étais en mesure de lui promettre, au nom des députés de la majorité, que nous ne verrions pas d'objection à ce que son temps de parole soit prolongé. Je voulais répéter cela à Chambre pour que ce soit officiel.

M. le Président: Le député a la parole.

L'hon. Donald J. Johnston (Saint-Henri—Westmount): Monsieur le Président, je remercie mon collègue de sa remarque. Je demande en effet l'indulgence des députés au cas où je déborderais un peu sur le temps prévu, mais j'espère que ce ne sera pas de beaucoup.

L'Accord constitutionnel de 1987 que, comme les autres, j'appelerai Accord du lac Meech, existe maintenant depuis presque un an. En dépit de ce que l'on pourrait appeler une conspiration du silence parmi les prétendus dirigeants ou aspirants dirigeants politiques, les Canadiens commencent à s'apercevoir, lentement, de ce que signifie réellement cet accord. Le résultat de cette prise de conscience était prévisible. Mieux les Canadiens comprennent l'accord, plus ils le rejettent. Certains ne le voient que comme un problème personnel, par exemple les autochtones, les femmes, les représentants élus du Yukon et des Territoires, etc., qui ont plaidé leur cause avec éloquence à chaque occasion.

[*Français*]

L'amendement constitutionnel proposé est envahissant, touchant chaque aspect de notre tissu économique et social et même notre géographie politique. Donc, en réalité, lorsqu'on parle de l'Accord du Lac Meech, on parle de l'avenir du Canada, le Canada que nous connaissons depuis 121 ans, le Canada que nous aimons et le Canada où nous avons prospéré.

Monsieur le Président, mes inquiétudes qui découlent de l'Accord du Lac Meech ne sont pas concentrées sur une question particulière: Qu'il s'agisse de l'avenir des anglophones au Québec; qu'il s'agisse de la triste situation des autochtones, de l'affaiblissement de l'égalité sexuelle, des limites qui s'appliqueront au pouvoir fédéral de dépenser, de la suggestion absurde concernant les nominations au Sénat ou de la proposition dangereuse concernant les nominations à la Cour suprême, monsieur le Président, mes inquiétudes découlent de l'amendement proposé dans son ensemble.

[*Traduction*]

À la suite de la signature de l'Accord du lac Meech, le Canada va être divisé entre deux sociétés distinctes en fonction de la langue et du territoire: le Québec sera francophone, le reste du Canada, anglophone, bien que chacune des parties accepte de préserver l'existence de ceux qui forment la minorité dans la région dans laquelle ils se trouvent.

On ne propose donc pas un génocide linguistique, mais il n'est non plus pas question d'un pays bilingue où des services publics seraient offerts dans les deux langues d'un bout à l'autre du pays.

Le Québec aura un statut spécial, dont le pouvoir de promouvoir son caractère distinct dans la province et à l'extérieur, et des pouvoirs supplémentaires qui ne sont pas octroyés à d'autres provinces. On supprime également les pouvoirs qui restent au gouvernement fédéral de relever les défis socio-économiques auxquels les Canadiens doivent faire face.

Le Canada va devenir une association de fiefs provinciaux et deux fois par an, les premiers ministres vont se rencontrer, afin de coordonner les objectifs nationaux et la politique nationale et de retirer au gouvernement fédéral les autres pouvoirs que les provinces souhaitent s'arroger. L'Accord du lac Meech est manifestement le début de ce processus.

Les provinces obtiennent, aux dépens du gouvernement fédéral, des pouvoirs dans le domaine de l'immigration, des questions socio-économiques, des nominations au Sénat et à la Cour suprême, ainsi qu'un droit de veto relativement à toutes les modifications importantes, notamment la création de nouvelles provinces. Pour garantir les gains en question, on prévoit une formule de modification qui entraîne le Canada dans une voie à sens unique vers une plus grande décentralisation qui pourrait entraîner l'éclatement de la fédération.

Vous vous demandez peut-être, monsieur le Président, comment il se fait alors que tant de députés acceptent l'Accord du lac Meech. Eh bien, la plupart d'entre nous l'acceptent en voyant les choses de façon positive, en espérant que les diverses possibilités reliées à l'Accord du lac Meech ne se matérialiseront pas. Après avoir écouté le premier ministre (M. Mulroney) et les chefs des deux partis d'opposition aujourd'hui, je crois qu'ils adoptent l'attitude la plus positive possible. Ils écartent les craintes qu'ils pourraient avoir en se disant que l'adhésion morale du Québec à la constitution en vaut le prix. Ils espèrent que ce prix n'est pas trop élevé, mais ils l'ignorent. Certains, voire notre premier ministre en fait, admettent qu'ils ne connaissent pas ce prix. Quelle est la signification de l'article sur le caractère distinct? Selon le premier ministre, un jour ou l'autre, la Cour suprême du Canada va en préciser la portée. En effet, si l'Accord du lac Meech est adopté, les tribunaux nous préciseront un jour les répercussions que cela va avoir pour le Canada. Si nous ne sommes plus d'accord à ce moment-là, il sera trop tard. Il ne sera plus temps de changer d'orientation.

D'autres, bien entendu, souscrivent à l'Accord du lac Meech, car ils souhaitent une réduction encore plus grande des pouvoirs du gouvernement fédéral. Si une forme de souveraineté-association avec un Québec unilingue français est nécessaire pour en arriver là, tant pis. Les nationalistes québécois le veulent parce qu'ils auront finalement créé les *deux nations* dont ils rêvaient depuis longtemps et les extrémistes du Québec considèrent l'Accord du lac Meech comme un jalon important vers l'indépendance du Québec.

Lorsque le premier ministre et le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) disent «Nous connaissons maintenant la réponse à la question: «Que veut le Québec?», je réponds que nous avons une vague idée de ce que l'actuel gouvernement du Québec veut. Il y a une marge entre les deux. Nous avons entendu tous les chefs et nous venons d'entendre le député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) dire que le Québec a dit «Oui» au Canada et que maintenant le Canada doit dire «Oui» au Québec. En fait, le premier ministre a bel et bien dit au Québec . . .

[*Français*]

«Québec a dit oui deux fois.». Ce n'est pas vrai, monsieur le Président. C'était le peuple, les Québécois qui ont dit oui en 1980 et c'était le gouvernement péquiste qui a dit non au Canada.

Alors, ce n'est pas la même chose. On ne peut comparer la population, d'une part, avec le gouvernement, d'autre part.

[*Traduction*]

En 1980, le gouvernement du Québec a dit «Non» au Canada, et nous n'entendons pas parler des Québécois, si ce n'est par l'intermédiaire du gouvernement du Québec qui a remplacé le mouvement péquiste de M. Lévesque.

Que signifie cette adhésion? Il paraît qu'elle permettra au Canada de poursuivre son évolution constitutionnelle, que le Québec viendra régulièrement à la table de négociations, que c'est la série de négociations du Québec qui s'est terminée. Nous avons entendu dire tout cela, monsieur le Président. Où est-ce précisé dans l'Accord du lac Meech? M. Bourassa a dit à l'Assemblée nationale, ou plutôt j'ai lu qu'il avait déclaré que le Québec n'avait rien perdu à cause du lac Meech, qu'il n'y a pas eu de recul.

[*Français*]

Et en effet, le parti libéral, et je cite: «reconnaît le droit du Québec de déterminer sa constitution interne et d'exprimer librement sa volonté de maintenir l'union fédérale canadienne ou d'y mettre fin.». Cela, c'est une résolution adoptée par le parti libéral, en 1980, et qui n'est aucunement modifiée ou affectée par l'adoption de l'Accord du lac Meech.

[*Traduction*]

Je ne suis pas très sûr que les attributs de cette adhésion que les députés et les chefs de partis donnent à la signature du Québec soient réellement les mêmes que ceux que M. Bourassa lui donne. Je ne vois pas de garantie que le gouvernement du Québec viendra négocier si cela ne l'arrange pas.

Quels sont les défenseurs du Canada dans ce débat?

[*Français*]

Aujourd'hui, monsieur le Président, je me trouve comme un de ces élus du peuple et en effet, j'ai honte parce que nos politiciens élus, ainsi que le processus politique lui-même n'ont pas desservi les intérêts des 25 millions de Canadiens qu'ils sont supposés représenter. Ceci constitue, monsieur le Président, un moment triste dans notre histoire, une situation triste à l'endroit de notre système politique et à mon avis une situation encore plus triste à l'égard de ceux et celles qui jouissent de la confiance de leurs commettants.

Monsieur le Président, ce débat constitutionnel, le plus important de notre temps, avec des retombées qui vont déterminer la nature même de notre fédération, de nos institutions nationales, politiques et économiques, et même l'avenir de notre pays, ce débat va passer dans les pages de l'histoire sans que les partis de l'Opposition dans cette Chambre expriment leur dissidence.

• (1610)

[*Traduction*]

Qu'ont eu à dire certains de nos dirigeants politiques au sujet de l'accord du lac Meech? Ces dernières semaines, et je passerai ensuite aux propos tenus aujourd'hui, j'ai entendu le premier ministre Bourassa affirmer que personne n'avait trouvé de défaut grave dans l'accord. Je me demande d'où lui vient cette belle assurance. Ne sait-il pas, par exemple, que 80 p. 100 des avocats sondés par l'Association du barreau canadien se disent préoccupés à des degrés divers par l'accord? La liste des défauts et des critiques est pratiquement interminable. Nos soi-disants chefs politiques ont choisi d'esquiver la question.

Le premier ministre nous a encore affirmé ce matin que personne n'avait trouvé dans l'accord de défaut grave. C'est tout simplement absurde et les Canadiens le savent. M. Lucien Bouchard, qui a épousé les aspirations séparatistes de M. René Lévesque et du Parti Québécois, est maintenant ministre non élu. Il aurait, selon *Le Devoir* du 18 mai, tenu les propos suivants:

[*Français*]

«Ce qu'il faut dire au Canada anglais, il faut lui dire qu'on ne peut pas verrouiller plus longtemps les aspirations du Québec. Il y a un moyen très simple de le faire, c'est l'Accord du lac Meech.»

Alors, quelles sont ces aspirations dont il parle? Une espèce de souveraineté-association pour laquelle il s'est battu en 1980. Il est bien évident que l'accord, comme mon collègue de Davenport (M. Caccia) vient de dire, pourrait fournir le chemin pour l'atteindre. Et comme l'accord du lac Meech, monsieur le Président, M. Bouchard divise le pays entre les deux groupes linguistiques, un Canada français au Québec et un Canada anglais ailleurs.

Et mon collègue, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), qui se trouve à la Chambre cet après-midi, parle dans le même sens. Dans une entrevue à *La Presse* le 18 mai dernier, il nous accuse, c'est-à-dire MM. Jean Chrétien, Pierre Trudeau et moi-même, qu'il considère comme la vieille garde, de n'avoir rien compris à l'accord du lac Meech et je cite:

«J'ai dit que j'allais à Ottawa pour défendre les intérêts du Québec, pas pour défendre les intérêts d'Ottawa au Québec.»

[*Traduction*]

Mon ami de Laval-des-Rapides semble lui aussi diviser le Canada en deux territoires linguistiques. C'est là une conception fondamentalement différente du Canada et même du rôle des députés fédéraux. M. Bouchard et mon ami de Laval-des-Rapides croient sans doute sincèrement qu'ils viennent ici défendre les intérêts du Québec. Toutefois, ils entendent par là les intérêts du gouvernement du Québec. Ils n'ont pas plus que moi reçu le mandat de parler au nom des Québécois. Ou est-ce qu'ils refuseraient à un député anglophone le droit de parler au nom des Québecois? Si oui, refuseraient-ils au député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), un francophone, le droit de parler au nom des Ontariens? Ou au député de Saint-Boniface

(M. Duguay), également un francophone, le droit de parler au nom des Manitobains? Je ne le crois pas. Par conséquent, lorsque mon ami de Laval-des-Rapides parle du Québec, je pense qu'il parle du gouvernement du Québec et qu'il envisage la Chambre comme une maison de courtage des intérêts provinciaux qu'il estime avoir reçu le mandat de défendre.

Si nous devions tous adopter pareille attitude, je me demande bien qui d'entre nous parlerait au nom du Canada? Qui défendrait alors l'idéal national? J'ai un grand respect pour mon ami de Laval-des-Rapides, dont la sincérité, le dévouement et l'intégrité sont irréprochables, ce qui contraste agréablement avec ce qu'il m'est parfois donné de voir dans cette enceinte.

Je ne suis pas venu à Ottawa pour défendre les intérêts du gouvernement du Québec. Le premier ministre Bourassa s'en charge. Nous avons été élus, ne l'oublions pas, à un Parlement national. Notre devoir consiste à défendre l'intérêt national. C'est à nos électeurs, non pas aux gouvernements provinciaux, que nous devons des comptes. Alors que nous nous efforçons de défendre et de promouvoir les intérêts des localités et de nos régions, nous devons le faire à l'intérieur d'un contexte national.

L'Accord du lac Meech procède au contraire de la notion selon laquelle le gouvernement fédéral et le Parlement du Canada ne seraient que les délégués des provinces, tout comme le gérant d'un ensemble d'habitations en co-propriété est le délégué des propriétaires qui le chargent de s'occuper des parties communes, de tondre la pelouse, d'enlever la neige, et de nettoyer le vestibule et les corridors. Ce n'est pas ainsi que je conçois le Canada. Ce n'est pas ainsi que le concevait la vieille garde et tous ceux qui l'ont précédée, depuis Sir John A. Macdonald à Pierre Elliott Trudeau. Sur la foi des lettres très nombreuses que je reçois et de l'accueil qui m'est réservé partout où je prends la parole au Canada, je dois dire que cette conception de la vieille garde est solide, saine, et que le nombre de ses partisans grandit de jour en jour.

Depuis un an, j'ai traité de l'Accord du lac Meech à maintes reprises dans toutes les provinces du Canada à l'exception de Terre-Neuve, ce que je regrette. Cette expérience m'a enseigné que les Canadiens ont foi en une nation, une société, et qu'ils rejettent majoritairement l'Accord du lac Meech dès qu'ils le connaissent mieux.

Je respecte le fait que certains puissent croire sincèrement qu'un gouvernement fédéral doive se comporter comme un gérant d'ensemble d'habitations en co-propriété, et que le Canada doive compter deux nations dont l'une parle le français et l'autre l'anglais. Je ne puis accepter cette conception du Canada et je me battrai jusqu'à la fin pour défendre la mienne. Je respecte leurs points de vue, mais je ne respecte pas ceux—et nous avons entendu aujourd'hui les trois chefs de partis à la Chambre—qui voudraient nous faire croire que l'Accord du lac Meech ne modifiera en rien le caractère de notre fédération. Certains ont même prétendu—bonté divine!—que cet accord va promouvoir le billinguisme national même au Québec. Je me reporte aux propos qu'ont tenus le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), mon collègue le député de York-Centre, et la députée de New Westminster—Coquitlam (M[me] Jewett), sans compter ceux qu'ont tenus encore aujourd'hui le premier ministre et les chefs des deux partis d'opposition. Si vous le permettez, je dirai que ces propos sont un tissu de naïveté, d'inexactitude, et même de stupidités juridiques.

Mme Jewett: Quelle suffisance!

M. Johnston: Je constate avec plaisir que ma collègue la députée de New Westminster—Coquitlam est à la Chambre aujourd'hui. Elle a déclaré ce qui suit:

> Si l'Accord du lac Meech était déjà en vigueur, nous croyons fermement que cette entrave du gouvernement de la Saskatchewan aurait été déclarée contraire à la constitution, telle que modifiée par l'Accord du lac Meech.

Mme Jewett: Parfaitement!

M. Johnston: Vraiment? Cela semble être le point de vue qu'ont adopté aujourd'hui les chefs de partis.

Mme Jewett: Nous estimons que c'est le bon!

M. Johnston: En ce qui concerne la Saskatchewan, l'Accord du lac Meech était moralement en vigueur, et elle a été la deuxième province après le Québec à l'accepter. Cependant, quand on lit l'Accord du lac Meech, ce qu'apparemment bien peu des gens ont fait, on constate qu'il enjoint aux assemblées législatives provinciales de préserver l'existence des Canadiens francophones partout au Canada. L'accord ne fait allusion nulle part à la préservation des droits, quoi qu'aient dit aujourd'hui le premier ministre et les chefs des deux partis de l'opposition. Le paragraphe 2(4), qui précise clairement qu'il n'est pas dérogé aux pouvoirs en matière de langue dévolus aux assemblées législatives avant la signature de l'Accord du lac Meech, vient compléter cet argument.

La Cour suprême du Canada a dit à la Saskatchewan qu'elle avait le pouvoir d'agir comme elle l'a fait, mais cela n'empêche pas le premier ministre et les porte-parole des partis de l'opposition de nous donner des opinions juridiques que même un profane rejetterait après avoir lu le texte même de l'accord.

Je leur demande enfin de m'expliquer pourquoi, si l'accord du lac Meech est censé protéger les droits existants, les Canadiens d'expression française hors Québec auraient plus de droits en Saskatchewan ou en Ontario qu'en Colombie-Britannique. M. Vander Zalm estime probablement qu'il peut remplir son rôle de protéger l'existence des Canadiens d'expression française sans ajouter aucun droit à ses recueils de lois. Pourquoi MM. Peterson et Devine ne pourraient-ils pas s'acquitter de leur mission de la même façon que M. Vander Zalm? Le jour où les tribunaux répondront à ces questions, ne prétendez pas que nous n'avons pas été avertis des répercussions désastreuses de l'accord du lac Meech sur les droits linguistiques des Canadiens d'un océan à l'autre.

• (1620)

Enfin, monsieur le Président, je voudrais commenter certaines des observations remarquables du ministre de la Justice, qui s'exprimait au nom du gouvernement. Il prétend que les minorités québecoises n'ont pas à craindre la division territoriale du Canada entre la société distincte du Québec, d'une part, et l'autre société distincte dans le reste du Canada, d'autre part. Il a dit ceci:

> Dire que le Québec constitue une société distincte au sein du Canada, c'est dire également que tous les habitants du Québec font partie intégrante de cette société ... Les Québécois d'origine multiculturelle en font partie, tout comme les anglophones du Québec font aussi partie intégrante de la société distincte du Québec.

Ce commentaire est intéressant. Est-ce cela que voulait dire le premier ministre Bourassa lorsqu'il a déclaré à l'assemblée nationale:

[*Français*]

La Constitution reconnaîtra pour la première fois, en 120 ans d'histoire, le Québec comme société distincte. La Constitution assurera au Québec les moyens pour préserver et promouvoir la qualité distincte du Québec et donnera une assise constitutionnelle au fait français du Québec.

[*Traduction*]

Le ministre de la Justice est-il vraiment en train de nous dire que le gouvernement du Québec estime que son rôle est de protéger et de promouvoir la présence anglophone au Québec? Si tel est le cas, alors que pense-t-il de la politique actuelle qui consiste notamment à interdire l'affichage commercial en anglais, à imposer le doublage des films en français avant toute distribution et ainsi de suite? Croit-il que tout cela va changer après l'Accord du lac Meech lorsque le Québec se mettra à promouvoir toutes les composantes de sa société distincte y compris l'élément anglophone? S'il le croit, alors le ministre de la Justice ...

M. le Président: J'hésite à interrompre le député, mais son collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais que vous nous rappeliez la règle du débat. Je suis disposé à continuer à écouter notre collègue, mais les députés ont-ils droit à 30 minutes ou à 20 minutes pour leur discours? Il me semble que le temps de parole du député est écoulé depuis quelque temps déjà. Quatre de nos députés veulent parler. Je n'ai pas d'objection à ce que le député parle encore durant quelques minutes, mais il devra en obtenir la permission.

M. le Président: Le rappel au Règlement du député est pertinent. Comme le savent les députés, les chefs de parti n'ont pas eu de limite de temps. Tous les autres députés disposent de 20 minutes, suivies d'une période de 10 minutes de questions et d'observations. Le député a déjà parlé depuis 20 ou 21 minutes. Je m'en remets à la Chambre. Je vais l'autoriser à poursuivre durant quelques minutes, si c'est ce que souhaite la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Johnston: Je vous remercie et je remercie mes collègues, monsieur le Président.

Je parlais donc de ce qui s'est passé dans la province de Québec et du fait que le ministre de la Justice semble croire qu'il existe une obligation de promouvoir l'élément anglophone de la société québécoise. Or, compte tenu de ce que nous avons pu voir, j'ajouterai que si c'est ce qu'il croit, il doit également croire au Père Noël et à la Fée des étoiles.

Le professeur Lederman, cité dans le *Financial Post* du 31 août 1987, une autorité que le gouvernement se plaît à citer à la Chambre, avait raison de parler d'une société distincte des Canadiens francophones au Québec. C'est tout à fait à cela qu'aboutit l'Accord du lac Meech. Il débouche sur un Québec français et un Canada anglais. Il y a au Québec 800 000 anglophones qui ne font pas partie de cette société distincte. Ne vous y trompez pas, monsieur le Président, choisir l'Accord du lac Meech, c'est choisir la solution à la belge, qui nous mène, selon ce qu'a dit notre commissaire aux langues officielles dans son récent rapport, au suicide national. M. Rémillard a exposé clairement la position du gouvernement du Québec il y a quelques jours à peine. L'Accord du lac Meech vise à appuyer un Québec français, et non un Québec bilingue. Pour une fois, j'étais entièrement d'accord avec M. Rémillard, parce que c'est ce que l'accord nous dit.

Le message atteint les Canadiens malgré les efforts déployés pour empêcher le débat même ici, à la Chambre. Quel est ce message que reçoivent les Canadiens? Si vous croyez dans un seul Canada, vous devez rejeter l'Accord du lac Meech. C'est une partie de ce message.

[*Français*]

Et si vous croyez que ce pays devrait garder une vision nationale plus grande que l'ensemble des visions provinciales, c'est-à-dire que la grandeur du Canada dépasse l'ensemble de ses composantes provinciales, il faut rejeter l'Accord du lac Meech.

[*Traduction*]

Si vous croyez que les droits individuels des Canadiens, qu'il s'agisse des droits linguistiques ou du droit à l'égalité des sexes, devraient être protégés contre les droits collectifs d'une société distincte, vous devez rejeter l'Accord du lac Meech. Si vous croyez que le Canada a besoin de programmes nationaux qui répondent à des normes ou à des critères nationaux en matière de recherche, d'éducation, de formation, de soutien du revenu et de santé, et que le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral devrait être utilisé à ces fins à l'avenir, comme il l'a été de façon si fructueuse dans le passé, devrais-je ajouter ...

M. Prud'homme: Vous n'y êtes pas du tout.

M. Nystrom: Vous n'y êtes pas du tout.

M. Johnston: ... vous devez alors rejeter l'Accord du lac Meech. Si vous estimez que la constitution du Canada devrait être souple afin qu'on puisse l'adapter à l'évolution des conditions économiques et sociales de notre pays, et que la formule de modification devrait permettre ce genre d'adaptation, vous devez donc rejeter l'Accord du lac Meech.

[*Français*]

Et si vous croyez, monsieur le Président, que les 11 premiers ministres ne devraient pas disposer du pouvoir de changer à huis clos notre loi fondamentale, c'est-à-dire la Constitution, il faut rejeter l'Accord du lac Meech. Et si vous croyez que les juges de la Cour suprême ne devraient pas être nommés parmi les noms fournis par les gouvernements provinciaux, il faut rejeter l'Accord du lac Meech.

[*Traduction*]

Si vous croyez que le Sénat devrait être réformé pour tenir compte des intentions initiales des Pères de la Confédération, soit pour protéger les régions contre un pouvoir central arrogant, vous devez rejeter l'Accord du lac Meech.

Si vous croyez que dans une fédération comme la nôtre, les provinces devraient exercer des pouvoirs analogues et qu'aucune d'entre elles ne devrait jouir d'un statut juridique particulier qui lui permet d'exercer des pouvoirs importants non accessibles aux autres provinces, vous devez rejeter l'Accord du lac Meech.

[*Français*]

Alors, monsieur le Président, si votre vision du pays est celle d'un pays avec deux langues officielles doté d'institutions bilingues dans chaque province, dans chaque région, avec une protection suffisante pour les minorités linguistiques, il faut rejeter l'Accord du lac Meech.

[*Traduction*]

À ceux qui examinent cet accord et se rendent compte où il pourrait mener le Canada, notamment ceux qui ont voté non lors du référendum au Québec, vous devez également rejeter l'Accord du lac Meech.

Par conséquent, monsieur le Président, j'ai déposé des amendements, qui figurent au *Feuilleton*, appuyés par le député de Laurier (M. Berger). Ils sont destinés à accéder aux cinq revendications du gouvernement du Québec pour qu'il soit prêt à donner son adhésion morale à la constitution canadienne. Ils sont quasiment semblables à ceux que le parti libéral adoptait à son congrès politique de novembre 1986 et qui avaient alors reçu un appui considérable des libéraux de toutes les régions du pays. Je fais remarquer à mes collègues libéraux à la Chambre et au caucus dont je ne fais malheureusement plus partie, que s'ils n'appuient pas les amendements présentés qui réflètent le mandat que nous accordait le parti libéral du Canada, ils tourneront le dos au parti libéral et rejetteront non seulement l'idée que le parti libéral se fait du Canada depuis le début du siècle, mais aussi le mandat précis que le parti nous accordait à son congrès de novembre 1986.

Pour épargner du temps, et je sais gré aux députés de la générosité qu'ils m'ont manifestée, je n'expliquerai pas chaque amendement, mais j'espère que les députés les étudieront, car ils incorporent la formule de Victoria, par exemple, en ce qui concerne la nomination des juges de la Cour suprême; ils invoquent la formule de Victoria que proposait le parti libéral pour les amendements constitutionnels. Ces modifications prévoient dans un préambule le caractère distinct du Québec comme source principale, mais non pas exclusive, de la langue et de la culture françaises au Canada. Elles traitent de toutes ces questions qui ont fait l'objet de la résolution adoptée par les libéraux en novembre 1986.

En conclusion, je soutiens que ces amendements sont importants, car l'Accord du lac Meech, dans sa forme actuelle, est inacceptable aux yeux des Canadiens. Les députés qui s'imaginent qu'il sera adopté dans toutes les assemblées législatives provinciales rêvent en couleur. La réponse n'est pas de simplement rejeter ce que nous avons sous les yeux, mais bien de proposer une mesure qui sera acceptable pour le Québec et pour les libéraux d'un bout à l'autre du pays.

Aux députés qui prétendent, comme ils l'ont fait à maintes et maintes reprises, qu'il s'impose de donner suite à cet accord en dépit de ses lacunes manifestes et de l'adopter sans amendement, je rappelle la sagesse de William Pitt qui a déclaré à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, il y près de deux siècles déjà:

> La nécessité est invoquée chaque fois que l'on empiète sur la liberté de l'homme; c'est l'argument des tyrans et c'est le credo des esclaves.

Or les Canadiens ne sont pas des esclaves, monsieur le Président.

• (1630)

[*Français*]

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, je voudrais féliciter l'honorable député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) pour son excellent discours. Je pense bien qu'il a indiqué à la Chambre que sa vision du Canada est celle de bien des Québécois et de la majorité des Canadiens.

[*Traduction*]

Je voudrais poser au député une question précise sur la disposition concernant la société distincte. Ne pense-t-il pas qu'au lieu de faire partie du préambule, elle devrait plutôt se retrouver dans un article exécutoire, pour que les tribunaux sachent clairement qu'ils devraient interpréter les autres articles de la constitution en fonction de cet article-là? Il serait intéressant de savoir si cette disposition a préséance sur la Charte ou sur les autres articles de la constitution pour qu'ils puissent être interprétés en faveur d'une société distincte pour le Québec. Ne devrions-nous pas demander à la Cour suprême de l'interpréter avant de voter sur cette question très importante?

Je me demande aussi si la disposition sur l'unanimité nous empêche de modifier la constitution en ce qui concerne le Sénat. Comme les députés le savent, les Canadiens de l'Ouest croient que nous devrions avoir un Sénat élu, efficace et à représentation égale. La disposition sur l'unanimité prévue dans l'accord nous empêchera-t-elle de modifier la deuxième chambre du Parlement?

Nous avons vu ce qui peut arriver. L'année dernière, nous avons été appelés pour adopter une loi d'urgence sur les réfugiés et le Sénat en retarde l'adoption depuis un an. Des gens qui ne sont pas élus et qui ne sont pas responsables envers des électeurs retardent nos mesures législatives. La disposition sur l'unanimité nous empêchera-t-elle de modifier le Sénat? Voilà les questions que je me pose et je me demande aussi si la disposition sur la société distincte a préséance sur la Charte des droits.

M. Johnston: Monsieur le Président, on m'a posé une question juridique et j'ai une opinion bien personnelle là-dessus, mais je conviens qu'il serait très utile de renvoyer la disposition relative à la société distincte ainsi qu'un certain nombre d'autres dispositions à la Cour suprême du Canada de sorte que les députés puissent voter en toute connaissance de cause. En juin 1987, en fait, j'ai écrit au premier ministre pour lui proposer exactement cela et j'ai écrit aussi à tous les premiers ministres provinciaux, car les provinces ont aussi le droit de renvoyer des questions à leurs cours d'appel respectives pour interprétation, comme elles l'ont d'ailleurs fait en 1981 durant le rapatriement de la constitution. Il importe vraiment de savoir quelle pourrait être l'incidence de la disposition relative à la société distincte, non seulement sur la Charte, mais encore sur le transfert des pouvoirs.

Des députés ont parlé d'une clause non dérogatoire, ont dit qu'on ne pouvait pas modifier les articles 91 et 92. Toutefois, certains des pouvoirs les plus importants que prévoit notre constitution, leur distribution et leur application, y compris dans les communications, la plus grande partie du commerce et l'application de la disposition relative à la paix, à l'ordre et au bon gouvernement, ont découlés de l'interprétation de la constitution. Comme le disait le professeur Beaudoin, partisan de cet accord:

[*Français*]

«C'est une règle d'interprétation qui a changé la fédération canadienne.»

[*Traduction*]

Cet article d'interprétation est donc très important.

En ce qui a trait au Sénat, il ne s'agit pas d'une question juridique, mais bien d'une question de dynamique politique. Je demande aux députés qui siègent ici et qui ont fait carrière dans la politique s'ils connaissent un seul homme politique qui accepterait de renoncer au droit de nommer 24 personnes au Sénat du Canada contre l'établissement d'un Sénat efficace, élu et à représentation égale qui satisfasse les préoccupations des Canadiens de l'Ouest. Je dirai que, dans les amendements que j'ai proposés, l'établissement d'un tel Sénat figure à l'ordre du jour de la Conférence des premiers ministres. Les premiers ministres doivent se pencher au plus tôt sur l'établissement d'un tel Sénat. Entre-temps, il ne faudrait pas apporter de changements, car si on met en oeuvre les changements prévus dans l'Accord du lac Meech—et je crois que le député de Calgary partage mon point de vue—, nous ne verrons pas de réforme du Sénat de notre vivant.

M. O'Neil: Madame la Présidente, je voudrais formuler quelques observations sur le discours du député et sur certaines des vues qu'il a exprimées. Tout d'abord, je voudrais noter que nous avons connu au Canada de longues périodes d'application du genre de fédéralisme qu'il préconise, un fédéralisme centralisateur qui ne laisse pas un très grand rôle aux provinces. Nous devons nous demander où cela nous a menés, ne serait-ce que dans l'histoire récente.

Si cette conception contribue à unifier notre pays, comment se fait-il que, en 1980, au moment du référendum, 40 p. 100 des Québécois et 50 p. 100 des francophones de la province ont voté contre la Confédération telle que nous la connaissons? Si cette conception est celle qu'il convient d'adopter pour unir le Canada, comment se fait-il que nous ayons eu à faire face à une crise constitutionnelle majeure en 1980, peut-être la crise la plus importante du siècle?

Le député a parlé de documents constitutionnels, de perfection et d'imperfections. Comment peut-il critiquer l'Accord du lac Meech quand, en 1982, il a accepté un accord constitutionnel qui mettait le Québec à l'écart? L'Assemblée nationale du Québec a rejeté le document. Le gouvernement du Québec n'a pas signé l'Accord constitutionnel de 1982, en dépit du fait que les changements que ce document reflétait étaient ceux-là mêmes qu'on avait promis à la population du Québec en 1980 et qu'ils représentaient une tentative de répondre aux aspirations légitimes des Québécois.

L'Accord du lac Meech comprend une série de modifications constitutionnelles qui remontent au temps où les libéraux gouvernaient le pays en 1968. Les principes sur lesquels se fondent les changements relatifs à la Cour suprême, au Sénat, aux programmes à frais partagés, à la société distincte, à la dualité et au rôle des provinces sont, dans tous les cas, antérieurs à l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel. Ce qu'il y a eu de nouveau en 1987, c'est que ces éléments ont été réunis et que les premiers ministres sont parvenus à un accord. Voilà ce qu'il avait été impossible de réaliser auparavant.

La question à laquelle nous devons tous répondre n'est pas de savoir qui parlera au nom du Canada. La vraie question qui se pose, c'est s'il y aura un Canada à l'avenir. À mon avis, nous aurons un Canada plus fort et plus prospère parce que l'Accord du lac Meech est le catalyseur qui assurera l'unité de notre pays.

M. Johnston: Madame la Présidente, je crois tout à fait approprié de tenir un débat sur la centralisation ou la décentralisation ou sur la reconnaissance de deux nations comme moyen de sauvegarder l'unité de notre pays. Je ne m'oppose aucunement à ce genre de débat, mais tenons-le donc, car c'est de cela qu'il s'agit. Je ne partage pas cet avis, mais ne prétendons pas que l'Accord du lac Meech est autre chose qu'une étape vers la reconnaissance de deux nations et une fédération très décentralisée. En outre, la formule de modification proposée est moins souple que celle que nous avons toujours connue.

Le député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil) demande ce que cela nous a apporté. Nous sommes au septième rang parmi les pays industrialisés et notre niveau de vie est l'un des plus élevés que l'homme ait jamais connu. Le Canada est une grande réussite, même si des améliorations sont possibles.

Le député a parlé du rapatriement de la constitution en 1982. C'est l'ancien premier ministre Trudeau qui a fait remarquer au Sénat que, en fait, parmi les députés du Québec, soit à l'Assemblée nationale, soit en cet endroit, 109 avaient voté pour et seulement 74 contre. Tout le Parti québécois et seulement quatre autres députés au Québec avaient voté contre. Nous nous souvenons que, en cette enceinte, un appui écrasant avait été accordé au rapatriement et à la Charte par les députés qui représentaient toutes les régions du Québec sans exception, tout comme le député représente Cape Breton Highlands—Canso.

• (1640)

Ce sont des balivernes que de dire qu'aucun député du Québec n'a parlé en faveur du rapatriement. Est-ce que quelqu'un s'attendait vraiment à ce qu'un premier ministre péquiste, René Lévesque, qui avait consacré sa vie au séparatisme, signe un document constitutionnel qui aurait lié le Québec au Canada? C'est une idée quelque peu irréaliste.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-117, modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise, et le projet de loi C-127, modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton, sans amendement.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

RIDEAU HALL

Le 14 juin 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gerald Le Dain, juge puîné de la Cour suprême, en sa qualité de gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 14 juin 1988, à 16 h 45, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes
Anthony P. Smyth

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn, ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver-Quadra) (p. 15617), de M. Broadbent (p. 15618), de M. Caccia (p. 15618), de M. Johnston (p. 15618) et de M. Roman (p. 15620).

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Madame la Présidente, je doute vraiment de pouvoir terminer ce que j'ai à dire dans le cadre de ce débat sur l'Accord du lac Meech. Apparemment, nous ne disposons encore que de deux ou trois minutes pour cette partie du débat.

Je suis tout à fait d'accord pour dire que cet accord est imparfait. Il se peut fort bien, ainsi que le signalait un député, que ceux qui croient que les provinces ne manqueront pas de ratifer ce document s'illusionnent. Toutefois, je tiens à faire la précision suivante. S'il est possible d'avoir des perceptions différentes du Canada, on ne doit pas pour autant faire abstraction de l'histoire de notre pays. La société distincte sur laquelle on s'est entendu au lac Meech découle de l'histoire même du Canada.

Appartenant à une famille qui s'est établie ici il y a 150 ans, j'estime que le débat ne devrait pas porter sur la reconnaissance ou non du Québec en tant que société distincte, mais bien sur l'intégration du tiers de la population au sein de notre société.

J'ai grandi dans un pays qui, pour ce que j'en savais, ne semblait comprendre que deux peuples, les Français et les Anglais. Le Canada a passé trop longtemps sous silence le fait que, malheureusement, le tiers de sa population, proportion qui ne cesse d'ailleurs de croître, ait été totalement négligé. Il est vrai que nous nous occupons de multiculturalisme. Néanmoins, en ce qui me concerne, moi, à titre de représentant du tiers de la population qui ne descend pas de l'un des deux peuples fondateurs, l'Accord constitutionnel comporte une lacune fondamentale, celle de n'avoir pour moi aucune résonnance.

S'il importait tant, s'il était crucial que le Québec devienne partenaire à part entière au sein de la Confédération; s'il importait tant, s'il était essentiel que le Québec fasse vraiment partie du Canada, cela l'était autant pour les Canadiens d'une origine autre que française ou anglaise. Cette nécessité est aussi essentielle, aussi cruciale pour eux. L'accord laisse dans l'ombre le tiers de la population. On n'a rien prévu à notre égard.

On s'est interrogé sur l'importance d'accorder au Québec le statut de société distincte. On ne s'est toutefois pas préoccupé du fait que rien n'aura modifié la situation du tiers de la population n'étant pas d'origine française ou anglaise et pour qui l'article 15 de la Charte des droits et libertés revêt une importance fondamentale. Voici:

> La loi ne fait exception de personne et s'applique également à tous, et tous ont droit à la même protection et au même bénéfice de la loi, indépendamment de toute discrimination, notamment des discriminations fondées sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'âge ou les déficiences mentales ou physiques.

Cela ressemble à un vibrant appel à l'égalité et à la participation égalitaire de tous les citoyens de la nation. Cependant, un certain travail restait à faire et c'était là la lacune fatale pour un tiers d'entre nous dans la Loi constitutionnelle de 1982. Cette lacune réside dans l'article 33 qui se lit comme suit:

> Le Parlement ou la législature d'une province peut adopter une loi où il est expressément déclaré que celle-ci ou une de ses dispositions a effet indépendamment d'une disposition donnée de l'article 2 ou des articles 7 à 15 de la présente charte.

En d'autres termes, les droits d'un tiers d'entre nous peuvent être annulés par une décision de n'importe quelle assemblée législative et tant que ce sera le cas, l'Accord du lac Meech n'aura aucun sens pour un tiers de la population. En réalité, cet accord permettra peut-être de résoudre certains problèmes qui se posent au Canada depuis toujours, mais un nouveau problème est créé lorsqu'un tiers d'entre nous considèrent l'accord inévitable. Tant que cela ne sera pas changé, tant qu'on ne supprimera pas la possibilité d'annuler les garanties relatives à l'égalité, l'Accord du lac Meech demeurera un symbole montrant à quel point le Canada est incomplet, plutôt que complet.

M. Redway: Madame la Présidente, j'ai été fort intéressé par les observations du député au sujet des dispositions prévues à l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés. Le député a signalé que cet article ne s'adressait qu'à un tiers seulement des Canadiens, ceux qui ne sont ni d'origine française ni d'origine britannique. Il a laissé entendre dans son intervention que l'article 33, les dispositions de dérogation de la Charte, ne visait que les autres Canadiens, ceux que l'on appelle normalement les collectivités multiculturelles et qui ont diverses origines autres que française ou britannique.

Je suis persuadé que le député ne veut pas laisser entendre que l'article 33 ne s'applique qu'à tous ces autres Canadiens, ce tiers de Canadiens qui ne sont ni d'origine française ni d'origine britannique. En fait, comme le député le sait pertinemment, les dispositions en question qui, j'en suis persuadé, offensent tous les députés, visent, malheureusement, tous les Canadiens, quelle que soit leur origine.

Je suis certain que le député voudra corriger les faits et s'assurer de ne pas laisser l'impression, de façon délibérée ou non, ou par simple méprise, que c'est bien le cas et que l'article 33 s'applique à un tiers des Canadiens, alors qu'en fait, il vise malheureusement tous les Canadiens.

• (1650)

M. McCurdy: Madame la Présidente, j'ignore si cette question s'appuie sur une connaissance approfondie de ces articles de la Charte auxquels s'applique la disposition dérogatoire, ou si elle procède au contraire d'une indifférence crasse aux réalités de notre pays. C'est vrai que la disposition dérogatoire s'applique à l'article 2 ainsi qu'aux articles 7 à 15. Elle s'applique à un certain nombre d'articles qui n'ont rien à voir avec l'égalité ou l'interdiction de distinctions injustes.

Si le député ne comprend pas cela, je ne connais pas de situation au Canada où les Anglais aient pu être assujettis à un traitement inégal. Je ne connais pas de situation où des Anglais auraient été empêchés de devenir pilotes de l'aviation Royale du Canada. Je ne connais pas de situation où des Anglais n'auraient pu obtenir d'emplois ou avoir accès à un appartement. Je ne connais pas de situation de ce genre.

La situation des Français au Canada a été de tout temps beaucoup plus comparable à celle du tiers de la population, qui a été privé de tant de droits. Quand nous voyons dans l'article 15 la garantie que tous les Canadiens seront traités également, nous comprenons qu'il s'applique à tous, mais qu'il revêt beaucoup plus d'importance pour ceux d'entre nous qui n'ont pas vraiment eu accès à l'égalité et qui ont fait l'objet de traitements injustes. Cela vaut pour les Ukrainiens, les Polonais, les autochtones et les membres des minorités.

Cet article est important, car il précise qu'il n'est pas nécessaire d'être d'ascendance française ou anglaise pour avoir le droit d'être traité sur un pied d'égalité. Par conséquent, l'article 33, la disposition dérogatoire à l'article 15, est essentiel au caractère du Canada tel que je le comprends. Le Canada évolue vers une nation de plusieurs peuples, tous citoyens égaux entre eux.

M. Berger: Madame la Présidente, il a été agréable pour moi de participer à des débats et des travaux de comités avec le député. Je sais qu'il est un député émérite, un orateur fougueux et un scientifique de carrière. Je ne crois pas cependant qu'il ait de formation juridique.

Ayant moi-même l'avantage d'une certaine formation comme juriste, je voudrais lui dire que, même si je comprends ses réticences au sujet de l'article 33, tout aussi odieux à mes yeux, nous disposions de moyens, avant l'adoption de la Charte des droits, pour défendre les droits de tous les Canadiens en vertu de notre constitution. Je ne me lancerai pas dans toute la question de la charte implicite des droits ou d'une constitution comme celle du Royaume-Uni. Il n'y a pas de charte au Royaume-Uni et les droits ne sont pas violés impunément pour autant.

Bien que je trouve odieux l'article 33 et que je considère qu'il doit être supprimé de la Charte, je n'arrive pas à imaginer qu'un gouvernement puisse l'invoquer impunément pour les motifs qui suscitent l'inquiétude du député aujourd'hui. Un gouvernement du Québec l'a fait pour des raisons de politique, mais tout gouvernement qui ferait de même aurait à affronter l'opinion publique.

Malgré la disposition dérogatoire, la Charte marque un grand pas en avant. Elle marque un pas en avant pour les Canadiens, qui depuis 120 ans cherchent à donner à nos droits un caractère plus officiel et plus explicite, à les constitutionnaliser et à les inscrire dans la législation sur les droits de la personne. N'est-il pas d'accord pour dire que, dans cette optique, la Charte constitue un pas en avant? Même en tenant compte de la disposition dérogatoire, la tendance est à la protection accrue et à l'élargissement des droits dont jouissent les Canadiens.

Message du Sénat

Dans le cas de l'Accord du lac Meech, cependant, cette tendance accuse un recul pour la première fois. La tendance est désormais à la contraction. Je déplore donc que le premier ministre (M. Mulroney) n'ait pas profité de l'occasion des négociations entourant cet accord pour se débarrasser de la disposition dérogatoire. Voilà ce qui devrait susciter la colère du député.

M. McCurdy: Madame la Présidente, je ne sais pas à quel point ma formation juridique est pertinente puisque mon collègue, à qui je rends le respect qu'il me témoigne, arrive finalement à la même conclusion que moi, à savoir que l'Accord du lac Meech est boiteux pour le tiers des citoyens du pays.

En cherchant à régler le problème découlant de la non-reconnaissance du caractère distinct du Québec, nous n'avons pas su prendre l'occasion de corriger cette faiblesse de la Charte. Plus que tout autre aspect, c'est la valeur symbolique de la Charte qui importe, c'est le fait de reconnaître la valeur de nos droits et libertés comme Canadiens. Je reconnais que pour moi et pour bien d'autres, la Charte a été la disposition la plus importante de la Loi constitutionnelle de 1982.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame la Présidente, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, la présidente et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (1700)

[*Français*]

Et de retour:

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de lois suivants:

Projet de loi C-117, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise—Chapitre nº 18, 1988.

Projet de loi C-127, Loi modifiant la Loi sur la Société de développement du Cap-Breton—Chapitre nº 19, 1988.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS DANS LE TORONTO MÉTROPOLITAIN

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait faire de la solution de la crise que va causer la pénurie de logements dans le Toronto métropolitain l'une des priorités essentielles dans l'établissement de ses politiques du logement et de ses politiques financières pour 1988.

—Madame la Présidente, pourquoi la Chambre devrait-elle recommander au gouvernement d'accorder la priorité à la crise du logement dans le Toronto métropolitain? Tout simplement pour les mêmes raisons que le gouvernement accorde la priorité aux crises que connaissent d'autres régions, que ce soit la sécheresse dans les Prairies ou les droits de pêche dans la région atlantique. La motion ne vise pas uniquement une ville, mais une région, ce que les sociologues appellent «une agglomération d'unités urbaines», une région urbaine, où habitent plus de quatre millions de Canadiens. Ces personnes sont des Canadiens au même titre que les habitants de l'Est, de l'Ouest ou du Nord et ils ont adressé une requête à la Chambre parce qu'ils traversent une crise. Il y va d'un besoin humain élémentaire.

Je n'exagère pas en parlant de la crise du logement du Toronto métropolitain en ces termes. Il existe indiscutablement une crise pour la plupart des gens lorsque le prix d'une maison moyenne varie entre 200 000 $ et 233 000 $ depuis février dernier, et lorsque le loyer d'un appartement moyen dépasse les 800 $ par mois, à condition d'en trouver un. Cette moyenne est fondée sur les chiffres fournis par les services de contrôle des loyers et sur le coût des loyers disponibles dans ce que l'on appelle le marché libre.

Les répercussions sociales de cette crise doivent être reconnues par la Chambre des communes. Actuellement, une des principales causes de la pauvreté dans le Toronto métropolitain est le logement. Les personnes qui devaient auparavant consacrer 30 p. 100 de leur revenu au logement doivent maintenant y consacrer 40 p. 100 ou même plus. L'immense conurbation qui commence à Oshawa, voire à Bowmanville, à l'est, longe l'extrémité sud du lac Ontario, jusqu'à Niagara Falls, avec une ramification qui va de Hamilton à Cambridge et Kitchener, s'étend sur près de 100 milles et est peuplée de plus de quatre millions de personnes.

Cette région connaît le tragique paradoxe de la coexistence du plein emploi et des banques alimentaires. C'est pourquoi il faut maintenant parler d'une nouvelle catégorie sociale appelée «les travailleurs pauvres». Mais cette crise ne frappe pas seulement les travailleurs à faible revenu, ceux qui se situent dans les tranches inférieures de revenu. Elle menace d'autres qui touchent simplement un peu plus que le salaire minimum. Elle menace d'autres qui pouvaient jusqu'ici subvenir à leurs besoins et même aider les autres. Toutefois, l'aggravation de la crise du logement dans cette conurbation menace la classe moyenne qui pouvait en somme subvenir à ses besoins. La montée en flèche du coût du logement fait que de nombreux Canadiens se demandent s'ils pourront faire pour eux-même ce que leurs parents ont fait pour eux. Nous présumons depuis longtemps au Canada, d'une génération à l'autre, que chaque nouvelle génération réussira mieux que la précédente. À chaque génération, les parents espéraient que leurs parents pourront faire encore mieux qu'eux. Il se peut que nous nous trouvions maintenant devant un renversement de la situation. Nous constatons que des jeunes se demandent s'ils pourront réussir aussi bien que leur parents et le coût élevé du logement les

porte à se demander si leur rêve de posséder leur propre maison ne sera rien de plus qu'un rêve.

• (1710)

Je dis que cette situation assombrit un peu notre horizon social. Toutefois, elle devrait nous alerter à une sinistre évolution sociale, c'est-à-dire l'érosion de la classe moyenne. Je demande à la Chambre de s'intéresser à tous ceux qui s'inquiètent au sujet du logement, que ce soit les sans-abri, le pauvre salarié, la classe moyenne menacée, car aucun d'entre eux n'aspire aux résidences de grand luxe annoncées dans les journaux du samedi ou que favorisent certains conseils municipaux. Je veux parler des gens qui veulent ce dont aucun Canadien ne devrait être privé, un endroit qu'ils peuvent appeler leur foyer.

Considérons certaines questions qui pourraient être soulevées au cours du présent débat. Par exemple, pourquoi ces gens ne vont pas vivre aux endroits où les logements sont moins coûteux? C'est une bonne question, car les logements sont sensiblement moins chers dans certaines régions du pays. En février dernier, une maison de 200 000 $ dans le grand Toronto coûtait 120 000 $ à Winnipeg ou 84 000 $ à Fredericton.

Le déménagement n'est pas une solution. On peut trouver du travail dans le grand Toronto. Voilà pourquoi 100 000 personnes viennent s'y installer chaque année. Le coût accru du logement dans le grand Toronto est en partie attribuable à l'arrivée de gens de toutes les régions du Canada, voire même de l'étranger. Il ne s'agit pas simplement d'un problème municipal ou régional. C'est un problème qui devrait préoccuper tous les députés, car il est provoqué par les besoins de particuliers qui viennent de partout vivre dans une certaine région du Canada.

Tous les efforts du gouvernement pour décentraliser l'industrie au Canada, répartir les emplois, afin qu'il y en ait davantage dans d'autres régions, n'ont pas eu les effets escomptés. La région de Toronto reste la terre promise de ceux qui cherchent un emploi. Personne ne veut la quitter pour trouver ailleurs une maison à prix abordable au risque de ne pas avoir d'emploi.

Autre question. Pourquoi le gouvernement devrait-il se préoccuper d'un problème qui se pose dans l'agglomération de Toronto? Pourquoi ne pas laisser les gens se débrouiller tous seuls? Un ancien maire de Toronto a déjà dit que rien ne contribue plus que cette ville à l'unité du Canada parce qu'elle donne à tous les Canadiens quelque chose à détester. C'est pourquoi, on peut se demander pourquoi le gouvernement devrait se préoccuper de ses problèmes. J'espère qu'aucun d'entre nous n'oublie que, lorsqu'il a fallu voter des crédits pour venir en aide aux céréaliers les députés de la région torontoise ont fait front commun, avec raison, avec les députés ruraux pour répondre à leurs besoins.

Ne l'oubliez pas aujourd'hui. Ma motion porte sur l'agglomération de Toronto parce que je parle en tant que député de cette région et parce que c'est là que la pénurie de logement se fait le plus sentir. Cependant, si un député veut amender la motion pour qu'elle couvre une région plus vaste, j'appuierais volontiers toute initiative visant à répondre aux besoins des habitants de toutes les régions du pays.

Encore une autre question. Qu'est-ce que le gouvernement peut faire? Le ton sur lequel on pose généralement cette question revient à dire qu'il n'y a rien à faire. On pourrait au moins répondre que le gouvernement devrait cesser d'aggraver le problème.

Voici ce qu'on peut reprocher aux trois niveaux de gouvernement. Premièrement, beaucoup de municipalités imposent des processus d'approbation si longs et si coûteux qu'ils ajoutent énormément au coût de chaque logement. Le régime de contrôle des loyers de l'Ontario a souvent aidé les gens qui en ont le moins besoin et laissé sans protection les plus démunis. Il a aggravé la crise du logement alors que le gouvernement devrait encourager la construction de logements locatifs. Il a entraîné une détérioration des habitations, ce qui n'a pas été une bénédiction pour les locataires. Je ne veux pas dire que nous devrions nous passer de ce régime, mais plutôt que nous devrions l'examiner, le modifier et l'améliorer.

Ne perdons pas de vue que nous ne sommes pas tout à fait innocents, à l'échelle fédérale. Récemment, la SCHL a, sans le vouloir, fait considérablement monter le prix des terrains dans le nord-est de la région torontoise en usant d'une méthode de vente qui aurait été acceptable à un autre moment, mais qui, à ce moment précis, a attisé la spéculation foncière. La Société a fixé les prix des terrains à des niveaux qui étaient inflationnistes en soi.

Nous pourrions sans doute convenir que les gouvernements aideraient probablement à améliorer la situation simplement en s'abstenant d'intervenir, mais je pense qu'ils peuvent faire davantage. J'ai présenté à la Chambre un programnme de logement en dix points que les trois paliers de gouvernement devraient examiner. Ils pourraient collaborer sur ces points et mieux répondre ainsi aux besoins des Canadiens qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

Premièrement, le gouvernement du Canada devrait réserver une grande partie de la base militaire de Downsview pour la construction de logements à prix abordables. Cette seule mesure pourrait fournir 5 000 logements à prix raisonnable, pourvu que la SCHL cesse de chercher à réaliser des bénéfices et offre les terrains à des prix abordables pour des gens à revenus faibles et moyens.

Deuxièmement, il faudrait louer ces terrains plutôt que de les vendre ou au moins en permettre la location. Cela permettrait de loger des gens qui peuvent payer une maison et le loyer d'un terrain jusqu'à ce que leurs moyens leur permettent d'acheter le terrain aussi. Cette méthode a déjà servi et a donné de bons résultats. Lorsque le Canada et l'Ontario ont réalisé le projet Malvern à Scarborough, il y a moins de 20 ans, ils ont eu recours à cette méthode. Elle avait bien marché alors et peut bien marcher aujourd'hui. Il suffit d'avoir la volonté de le faire.

Troisièmement, au cours de plusieurs campagnes électorales, le parti progressiste-conservateur a promis de supprimer la taxe de vente fédérale sur les matériaux servant à la construction des maisons. Cette promesse n'a pas été faite en 1984, et le gouvernement actuel n'est pas lié par elle. Qu'il n'y ait aucun malentendu sur ce point. Mais c'est une politique qu'a déjà préconisée mon parti et, s'il l'adoptait maintenant, le prix d'une nouvelle maison pourrait diminuer de plusieurs milliers

de dollars, notamment pour les personnes satisfaisant aux critères de revenu.

Quatrièmement, pour injecter plus d'argent sur le marché hypothècaires, penchons-nous sur la possibilité des prêts hypothécaires, ce qui créerait un marché secondaire. Cette proposition a déjà été adoptée par le Parlement du Canada lors d'une législature antérieure. Elle n'a jamais été mise en oeuvre, pour des motifs qui n'ont jamais été élucidés. Mais maintenant que nous libéralisons les services financiers, je répète que cette idée déjà proposée et approuvée dans un budget par le Parlement du Canada devrait être examinée encore une fois, afin d'élargir le marché et d'accroître l'offre de capitaux proposés à des taux compétitifs.

Cinquièmement, examinons la question des subventions au titre des taux d'intérêt pour les acheteurs de maison qui satisfont à certains critères de revenu. Nous le faisons pour les organisations. Cette idée n'est pas trop hardie. Nous le faisons déjà. Le gouvernement actuel a déjà annoncé qu'il servirait les organisations qui parrainent les coopératives de cette manière. Je demande à la législature actuelle, au gouvernement actuel, d'examiner la possibilité d'assurer ce service aux simples particuliers, d'avoir autant confiance dans les simples particuliers et dans les familles que dans les organisations. Cette mesure aura-t-elle du succès? Elle en a déjà eu. Entre 1968 et 1972, cette méthode a aidé à financer l'acquisition de 400 000 maisons familiales aux États-Unis. Il vaut certainement la peine d'y réfléchir.

Sixièmement, nous devons étudier des structures de prêt flexibles pour permettre aux gens d'acheter des maisons en versant un montant initial moins élevé et en assumant des hypothèques à plus long terme. Des versements initiaux moins élevés et des hypothèques à plus long terme rallongent la période de paiement. Il se peut ainsi que la personne ne possède jamais vraiment la maison. «Et puis après», diront bien des gens. Ce qu'ils veulent d'abord et avant tout, ce n'est pas être vraiment propriétaires de la maison, mais bien avoir un toit. Par conséquent, si le versement mensuel leur convient, ils veulent la maison et la possibilité d'accumuler un certain avoir, même très lentement. Ils veulent être assurés d'habiter la maison tant et aussi longtemps qu'ils peuvent régler leur versement mensuel. Ce que je propose se fait déjà dans d'autres pays, où les versements initiaux sont moins élevés et les hypothèques à plus long terme que ce que nous connaissons ici, au Canada.

• (1720)

Septièmement, le gouvernement devrait envisager d'imposer un impôt sur la spéculation aux personnes qui n'achètent pas des maisons pour les habiter mais bien pour les revendre aussitôt. Ce genre de spéculation ne fait qu'aggraver le problème. La meilleure façon de la combattre, c'est d'exposer les spéculateurs. La possibilité pour un gouvernement de faire cela a déjà été établie par un gouvernement conservateur de l'Ontario. C'est exactement ce qu'a fait le gouvernement Davis au début des années 70, et le marché de la spéculation a baissé en quelques jours. Je me souviens des plaintes et des gémissements qu'ont alors poussés des promoteurs de Scarborough en songeant au tort que cela allait leur causer. Ils ne sont pas les seuls à faire de la spéculation. Beaucoup de personnes essaient de profiter du marché spéculatif. Le gouvernement, au niveau autant fédéral que provincial ou en collaboration, a la possibilité de mettre fin à ce genre de spéculation et cela, rapidement. Rien que l'annonce d'un tel impôt renverserait la spirale de la spéculation.

Huitièmement, réexaminons, en collaboration avec le gouvernement ontarien, le coût des assurances, les honoraires d'avocat, les commissions des courtiers et les autres frais qui viennent s'ajouter au prix d'une maison, de façon à nous assurer que le consommateur est traité justement.

Neuvièmement, il faudrait examiner quelle valeur aurait une indemnité de logement ou une allocation-loyer comme moyen de venir en aide aux personnes à faibles revenus qui sont maintenant inscrites sur des listes d'attente de deux ans pour obtenir un logement social dans la région métropolitaine de Toronto.

Dixièmement, j'exhorte le gouvernement à étudier les effets économiques, sociaux et psychologiques qu'il y a à habiter dans des logements sociaux situés dans ce qui passe à juste titre pour être des ghettos. Une telle étude devrait examiner les questions de savoir s'il s'agit de la seule et de la meilleure façon dont on puisse servir les gens, et s'il y a d'autres options à cet égard.

J'ai exposé ces dix propositions pour montrer qu'il y a des initiatives qui s'offrent aux gouvernements, le nôtre y compris, pour remédier à ce qui est une situation de crise dans la région métropolitaire de Toronto et ce qui pourrait le devenir plus tard dans d'autres villes. Chaque proposition est pratique, chacune a été mise à l'essai, aucune n'est radicale ni utopique. Elles peuvent toutes être fructueuses. Je les résumerai en disant qu'ensemble elles offrent de l'espoir.

Un philosophe français a défini le terme «espoir» par «possibilités». Les gens ont de l'espoir quand ils peuvent entrevoir des possibilités. Une partie du fardeau de la vie dans nos conurbations géantes tient au désespoir que l'on ressent en voyant ou du moins en croyant qu'aucune possibilité ne s'offre à nous, aucune possibilité d'acquérir une maison qui nous appartienne, aucune possibilité de posséder une parcelle du Canada, de subvenir à nos besoins et à ceux de notre famille comme nos parents ont subvenu aux nôtres. Aucune possibilité donc, mais au contraire la déception, l'insécurité et l'angoisse.

Je ne crois pas que le Canada doive être comme ça. Je crois que le Parlement peut changer cela et offrir aux gens comme ceux que j'ai décrits un nouvel espoir, de nouvelles possibilités, et que nous pouvons dire à ces gens-là que le rêve tout simple qu'ils ont est encore réalisable.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Madame la Présidente, je vais profiter des 10 minutes qui me sont allouées, comme à tous les orateurs subséquents. Je tiens d'abord à féliciter le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) qui a prononcé un vibrant discours sur son initiative parlementaire. Je lui sais gré d'avoir soulevé la question afin d'amener le Parlement à s'intéresser à un problème qui concerne la région métropolitaine de Toronto, certes, mais aussi tous les grands centres urbains du Canada.

La région métropolitaine de Toronto est sans doute celle qui illustre le mieux le problème que le député a voulu soulever. Auparavant, en effet, les Torontois aspiraient tous à devenir propriétaires. Or, ce rêve se dissipe en raison de la pénurie de logements que le député mentionne dans sa motion, et surtout

de logements à prix abordable. On construit beaucoup à Toronto et dans les banlieues, mais ce sont des maisons inaccessibles aux simples citoyens qui voudraient demeurer dans cette agglomération, et la situation se répète dans les grands centres urbains d'un bout à l'autre du Canada.

Les jeunes couples moyens de Toronto sont dans une impasse. Ils doivent renoncer au rêve de posséder leur première maison, d'y faire leur nid et d'en acheter une autre plus tard. Il est même devenu presque illusoire pour de jeunes mariés de songer à louer un appartement dans la région métropolitaine de Toronto. L'évolution normale selon laquelle on achetait d'abord une petite maison pour ensuite passer à une plus grande, en fonction des besoins de la famille ou de l'amélioration de la situation économique des parents, n'a plus cours, et on a déjà de la chance quand on peut se permettre une première maison.

Les parents ne peuvent plus non plus aider comme autrefois leurs enfants à acheter leur première maison. Comment des parents qui ont trois ou quatre enfants par exemple peuvent-ils essayer d'aider un de leurs enfant à acheter une maison qui coûte maintenant dans les 225 000 $ à 230 000 $? Comment le père ou la mère ou les deux ensemble peuvent-ils traiter également leurs enfants? Il est évident que cela devient impossible. En fait de logements abordables, l'agglomération torontoise est devenue malheureusement la banlieue des riches. Cela n'a pas été voulu, mais il est clair que c'est là que s'en va l'agglomération torontoise.

Sans égard pour les diverses municipalités et villes champignons qui ont poussé autour de Toronto, par exemple Brantford, Ajax, Newmarket ou Bolton, qui commencent à prospérer bien sûr, mais qui prospèrent grâce à des personnes qui vont à Toronto travailler, faire leurs emplettes, rencontrer leurs amis, se divertir ou s'instruire, j'affirme que ce n'est pas juste. On devrait avoir la possibilité de vivre dans sa collectivité de résidence, sans avoir à faire chaque jour de longs aller et retour. Et ces aller et retour s'allongent. Il y a des gens qui tous les jours, partant de New market, de Stouffville, d'Ajax, mettent une heure ou une heure et demie à se rendre à Toronto où ils ont leur emploi, et à en revenir ensuite parce qu'ils n'ont pas les moyens d'habiter dans l'agglomération torontoise. Il est évident que cela est inacceptable.

Si le gouvernement désire savoir où et comment les gens vivent, pourquoi ils peuvent vivre à tel endroit et non à tel autre, si au Parlement et au gouvernement nous avons la conscience sociale qu'il faut pour cela, et je pense que nous pouvons l'avoir sans trop d'effort, alors nous ne pouvons éluder le problème de l'agglomération torontoise et des grands centres du pays.

Dans son programme en dix points, le député de Scarborough-Ouest a présenté diverses notions et idées intéressantes dont il faut nous occuper. Il faut nous en occuper non seulement au gouvernement, au gouvernement fédéral, mais en association avec les dirigeants élus au niveau provincial et au niveau municipal. Il faut également faire intervenir dans cette association les constructeurs de l'agglomération torontoise ainsi que le secteur immobilier lui-même. Il ne suffit pas d'un programme d'assistance à ceux qui achètent leur première maison; il ne suffit pas de prendre les terrains de l'aéroport de Downsview et d'en affecter une partie à des logements abordables: c'est beaucoup plus qu'il nous faut. Ce sont là des programmes et des propositions valables dont nous devons nous occuper.

• (1730)

Il est également nécessaire que nous nous occupions de la spéculation foncière dans les centres villes comme celui de Toronto. Le député a évoqué la question brièvement mais il faut l'étudier beaucoup plus sérieusement. Il faudrait une sorte de dispositif qui empêche les prix de gonfler artificiellement. Combien de fois n'avons-nous pas vu dans l'agglomération torontoise une concurrence foncière de coupe-gorge qui amène les agents immobiliers à faire des mises à prix exagérées pour ne pas risquer de perdre le client.

Je ne cherche pas à démolir le secteur de l'immobilier, parce qu'il faut bien qu'il mange. Mais ce qui est certain, c'est qu'il n'est pas normal qu'un agent fasse une mise à prix de 240 000 $ ou 250 000 $ quand il serait réaliste de mettre la maison en vente à 175 000 $ ou 180 000 $, et cela dans l'unique but de plaire au vendeur. Ce n'est pas telle ou telle vente qui est inquiétante. C'est l'effet collectif d'un grand nombre de sociétés et d'agents immobiliers qui pratiquent ce jeu. Les prix se mettent à grimper en spirale artificielle, et les ventes finissent par autoriser un prix de 240 000 $ ou 250 000 $ quand un chiffre de 170 000 $ ou 175 000 $ serait réaliste. Il est clair qu'il faut un code d'éthique qui fasse considérer une maison non pas comme une opération économique, mais comme l'élément central de l'existence de l'habitant d'un grand centre urbain.

Il faut également nous pencher, surtout les autorités municipales, sur la question des taxes foncières. Combien de fois n'entendons-nous pas dire, surtout par nos personnes âgées, qu'après avoir souffert et fait des sacrifices pendant 30 ans pour pouvoir passer d'un appartement à une maison jumelée puis à un bungalow ou peut-être à une maison à niveaux décalés, elles doivent faire face à des taxes foncières qui deviennent très lourdes. Les revenus d'une personne âgée sont si faibles dans l'agglomération torontoise qu'elle ne peut pas entretenir sa maison ni encore moins faire face à la hausse des taxes foncières.

Il est temps de regarder cette situation, car les municipalités doivent remplacer leurs infrastructures et, pour ce faire, elles devront peut-être avoir une part de l'assiette fiscale. Lorsque l'on regarde la question d'un peu près, on constate qu'il est injuste d'espérer que les divers conseils municipaux pourront fournir les services nécessaires sans faire retomber les frais sur les propriétaires. Cela devient un cercle vicieux. L'imposition foncière est archaïque et irréaliste. Par exemple, il est temps de réformer le système pour que les gens qui améliorent leur maison, en construisant une addition par exemple, ce qui se traduit maintenant par une augmentation immédiate d'impôt, soit exemptés de cette augmentation, laquelle ne prendrait effet qu'à la vente de la maison. Autrement, non seulement les gens ne pourront pas se permettre d'apporter des améliorations, mais en plus nous les dissuaderons de contribuer à garder la ville propre et nette.

J'espère que la Chambre et le gouvernement prendront cette motion et d'autres sérieusement, pour que nous puissions éviter que nos grandes villes ne rivalisent avec New York, où les

appartements peuvent atteindre 10 000 $ par mois. Essayons de tirer les leçons de cet exemple. En tant qu'organisme élu, faisons face aux problèmes maintenant pour bâtir un avenir meilleur.

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion de commenter la crise provoquée par la pénurie de logements dans le Toronto métropolitain. Je me joins au député qui m'a précédé pour féliciter le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) d'avoir soulevé cette question à la Chambre.

Je ne perdrai pas de temps à répéter les preuves déjà présentées pour démontrer qu'il y a bel et bien pénurie de logements. D'ailleurs, on en a beaucoup parlé dans les médias et le député a très bien décrit les faits. Je voudrais plutôt m'en tenir à quelques-unes des solutions que nous avons déjà appliquées ou que nous appliquons encore pour régler le problème.

Au cours des quatre dernières décennies, et particulièrement jusqu'au début des années 1980, le gouvernement tentait de faire face à la pénurie de logements en subventionnant les constructeurs. Cette solution n'a jamais fait fléchir le prix que devaient payer les consommateurs, mais a permis aux constructeurs d'enregistrer des bénéfices beaucoup plus élevés et a entraîné la création d'énormes entreprises, comme Cadillac, qui sont allées investir ces bénéfices aux États-Unis. De nos jours, nous ne profitons plus des mesures fiscales spéciales dont se sont prévalues les entreprises de construction pour toucher des milliards de dollars.

À en juger par les propositions qu'il a faites, je crois que le député de Scarborough-Ouest est sur la bonne voie, j'y reviendrai dans quelques instants. Auparavant, je voudrais commenter les propos qu'a tenus le ministre responsable du logement à l'assemblée de l'Association d'habitations coopératives, tenue à Vancouver, au cours du week-end. Dans son discours, le ministre a fait deux promesses que les journaux ont rapportées.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je regrettre d'interrompre mon honorable collègue, mais il y a eu des discussions entre les partis et je crois que vous vous apercevrez qu'il y a consentement unanime pour présenter l'ordre suivant:

> Du consentement unanime, il est ordonné—Que, immédiatement après le vote par appel nominal différé sur le sous-amendement à l'ordre émanant du gouvernement nº 26, qui aura lieu plus tard aujourd'hui, la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien pour poursuivre l'étude de l'ordre émanant du gouvernement nº 23 (Accord du lac Meech) et que, lorsque le débat sur ledit ordre sera complété, toutes les questions soient réputées avoir été mises aux voix et les votes par appel nominal différés au mercredi 22 juin 1988, à quinze heures.

Je remercie mon collègue de sa patience.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu les termes de la motion. Est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS DANS LE TORONTO MÉTROPOLITAIN

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Stackhouse:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait faire de la solution dans la crise que va causer la pénurie de logements dans le Toronto métropolitain l'une des priorités essentielles dans l'établissement de ses politiques du logement et de ses politiques financières pour 1988.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat.

M. Dan Heap (Spadina): Madame la Présidente, lorsque le ministre est intervenu à Vancouver, il a surtout promis de porter à un maximum de 500 000 $ les crédits consacrés à chaque projet, selon, bien entendu, la taille et les détails du projet. Il a en outre promis que 50 p. 100 au plus des logements pourraient être subventionnés dans tous les nouveaux projets, même s'il a précisé que l'on financerait le tout en augmentant notamment les sommes exigées pour les logements non subventionnés, et bien entendu, tout cela serait assujetti à la négociation avec les gouvernements provinciaux; ainsi, comme nous le savons, les initiatives en question risquent de ne jamais voir le jour. Cependant, j'accueille avec plaisir ces initiatives du ministre, pourvu qu'elles soient mises en oeuvre. Il n'a pas répondu à certaines requêtes particulières du mouvement coopératif. Ce dernier, qui a adopté la position partagée en partie par le député de Scarborough-Ouest au sujet de l'obligation du secteur public d'apporter son aide, afin d'offrir des logements abordables, demande que le gouvernement s'engage à permettre au mouvement coopératif de construire 10 000 logements par an.

• (1740)

On signale que, dans la seule région métropolitaine de Toronto, 20 000 demandes de logements ont déja été présentées. On a également réclamé une initiative semblable à celle qui a déjà été promise, à savoir que l'on réserve 40 p. 100 des logements aux personnes à faible revenu et 20 p. 100 à ceux dont les revenus ne sont peut-être pas aussi faibles. Il y aurait des plafonds. Comme le député de Scarborough l'a déclaré souvent, les gens ayant des revenus modestes éprouvent bien des difficultés dans la région métropolitaine de Toronto. Dans sa promesse, le ministre n'a pas précisé clairement comment il entendait résoudre ce problème des gens à faible revenu.

On réclame une fiducie de 20 millions de dollars tendant à permettre aux coopératives d'acquérir des terrains aux fins de construction, mais cet argent viendrait des sommes versées à l'heure actuelle par les coopératives dans les caisses de stabilisation pertinentes. Le gouvernement devrait apporter son aide, afin d'offrir cet argent aux fins d'acquisition de terrains. Ils demandent également que la gestion des logements coopératifs soit confiée sinon aux coopératives elles-mêmes, du moins aux 60 organisations qui les regroupent d'un océan à l'autre. Ils font remarquer que, en règle générale, les coopératives d'habitation sont si bien gérées que, après environ cinq ans, leurs occupants paient moins cher que les locataires de logements

comparables des environs. En d'autres termes, les coopératives gèrent bien leurs fonds.

J'ai plusieurs autres points à soulever, madame la Présidente. Je suis pleinement d'accord avec le député de Scarborough-Ouest lorsqu'il dit qu'il faudrait rétablir la taxe sur la spéculation. Peut-être cette mesure relève-t-elle des provinces, je n'en suis pas certain, mais le gouvernement fédéral pourrait le faire en abolissant sa malencontreuse exonération de l'impôt sur les gains en capital, qui s'élève actuellement à 100 000 $, je crois, étant donné qu'elle aurait beaucoup contribué à faire monter le prix des terrains dans des villes comme Toronto.

Il y a aussi la question des terrains non seulement à Downsview, mais dans le Toronto métropolitain. Le gouvernement fédéral y possède beaucoup de terrains ici et là, qu'il est en train de vendre par voie de soumissions publiques. À l'égard des terrains qu'il met lui-même en vente, le conseil du Toronto métropolitain s'apprête à accorder un droit de préemption aux coopératives de logement. Cette mesure ne permettrait pas toujours d'obtenir le prix fort, mais elle contribuerait directement et en peu de temps à répondre au besoin dont nous parle le député de Scarborough-Ouest. Le gouvernement fédéral pourrait lui aussi, sur les terrains qu'il met en vente non pas seulement à Downsview, mais ailleurs dans le Toronto métropolitain, accorder un droit de préemption aux coopératives qui offrent, dans le cadre d'accords de location ou de crédit-bail, des logements sans but lucratif et à prix modiques.

Je suis également tout à fait d'accord avec le député pour qu'on supprime la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction. Il en résulterait un manque à gagner pour le fisc, mais j'y reviendrai. Le député a suggéré au gouvernement de subventionner la constitution d'une bourse des hypothèques. D'autres suggestions du député coûteraient de l'argent au gouvernement, et j'en parlerai maintenant.

Ce n'est pas l'argent qui manque. La question est de savoir quelles sont les priorités du gouvernement. Le milliard qu'on pourrait gaspiller pour acheter des sous-marins nucléaires qui ne protégeront pas le Canada et augmenteront peut-être les risques de guerre pourrait servir à fournir une bonne partie de l'aide au logement, qui est si nécessaire au dire du député et beaucoup plus nécessaire, en tout cas, que des sous-marins nucléaires. En outre, la construction, l'équipement, l'entretien et l'ameublement des logements que ce milliard permettrait de subventionner créerait beaucoup plus d'emplois que si on le dépensait pour acheter des sous-marins nucléaires.

J'espère que le Parlement accordera à la motion du député tout le sérieux qu'elle mérite et que nous serons saisis de projets de loi qui vont dans le même sens.

M. John Oostrom (Willowdale): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer au débat sur la motion nº 156 proposée par le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse). Je le félicite de son superbe programme en 10 points. Je voudrais dire quelques mots au sujet de la situation économique en général, puis parler de la question du logement, et surtout des problèmes de logement de nos personnes âgées dont le nombre augmente dans la région métropolitaine de Toronto et dans ma circonscription de Willowdale qui fait partie de Toronto.

Tous les députés admettront je pense qu'une économie forte et stable est indispensable pour que l'industrie du logement soit capable de répondre aux besoins des Canadiens. La saine gestion de l'économie nationale par le gouvernement, les taux d'intérêts peu élevés, les faibles taux d'inflation et la création de 1,3 million d'emplois depuis 1984, ont eu une influence profonde sur le commerce et l'industrie du secteur privé. Dans le domaine du logement, les entrepreneurs et le gouvernement ont commencé à travailler ensemble peu après la création de la Société canadienne d'hypothèques et de logement pour offrir un logement décent aux Canadiens, surtout aux économiquement faibles.

Cette collaboration des secteurs privé et public a eu une énorme importance. Peu après la création de la SCHL, le secteur privé a mis les terrains en valeur et il a construit des logements selon les normes et les plans de la SCHL, conçus pour mettre les maisons à la portée de la majorité des Canadiens. Ce principe de collaboration s'est maintenu grâce à différents programmes gouvernementaux et le secteur du logement a contribué fortement à faire de ces programmes une réussite. Depuis la fin de la guerre, les mesures et les programmes de la SCHL, en tant qu'organisme fédéral, sont conçus pour encourager la propriété et pour offrir un logement à ceux qui n'ont pas les moyens de s'acheter une maison, surtout aux gagne-petit.

Les pouvoirs publics, à l'échelon fédéral et à d'autres échelons, ont pris la responsabilité d'offrir un logement aux économiquement faibles à un prix abordable. Pour les Canadiens capables de s'acheter une maison, le secteur privé joue le rôle principal tandis que les activités de soutien du gouvernement créent un climat propice. Une des questions qui suscitent de plus en plus d'intérêt pour le moment, c'est le défi qu'il faudra relever dans les prochaines années pour offrir un logement aux personnes âgées, surtout dans la région métropolitaine de Toronto et dans ma circonscription de Willowdale. Bientôt, un Canadien sur quatre sera une personne âgée. Il faut se préparer dès maintenant en prévision de ce jour, avec la collaboration du secteur privé, des provinces et, bien sûr, des municipalités.

Les secteurs privé et public devront continuer à travailler ensemble pour pouvoir relever ce défi. Il faut décider comment on financera le logement pour les personnes âgées, comment on pourra préparer des règlements susceptibles de faciliter la tâche au lieu d'empêcher l'innovation et comment on pourra offrir une aide suffisante dans les collectivités. Les Canadiens en général et les personnes âgées en particulier sont bien logés. Un grand nombre d'entre eux se sont construits une maison à l'époque où les hypothèques et les assurances hypothécaires en vertu de la Loi nationale sur l'habitation ont permis de doter le Canada de 25 p. 100 de tous ses foyers. Cette loi permettait d'acheter une maison avec un faible comptant et une hypothèque remboursable sur une longue période.

Il y a à l'heure actuelle au Canada 2,7 millions de personnes âgées qui occupent 1,3 million de logements. Sur ce nombre, 1,1 million d'entre elles sont propriétaires de leur maison. Il s'agit de personnes qu'envient ceux d'entre nous qui n'ont pas encore accédé au statut de personnes âgées, bien qu'ils en approchent. Elles ont bien de la chance du fait que 92 p. 100 d'entre elles sont propriétaires de leur maison. Elles n'ont aucune hypothèque à rembourser et leur maison vaut en

moyenne 57 000 $, soit autant que celle des familles plus jeunes.

● (1750)

Si l'on compare la valeur nette des familles de personnes âgées à celle des familles plus jeunes, les chiffres sont révélateurs. L'actif global moins le passif global des personnes âgées est de 133 000 $, soit autant que celui des personnes plus jeunes. La principale différence vient de ce que les personnes âgées ont plus de liquidités et à peu près pas d'hypothèques. Je ne dis pas qu'on devient riche simplement en atteignant l'âge de 65 ans. Cependant, la planification, la chance et une grande variété d'autres facteurs ont placé la majorité des Canadiens dans cette situation enviable.

Tout comme moi, madame la Présidente, vous savez qu'il y a au Canada des personnes âgées qui ne ressemblent pas à l'image des personnes chanceuses que je viens de tracer. De tout temps, les gouvernements ont joué un rôle très important en venant en aide aux plus nécessiteux.

Dans le domaine du logement, il y a divers programmes qui permettent aux citoyens âgés de rester intégrés à la société. Le gouvernement leur fournit des logements décents et à des prix abordables par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, grâce au programme de logement à but non lucratif, au programme des coopératives, au programme d'aide de soutien aux locataires et au programme de remise en état des habitations.

Depuis trois ans, on a construit plus de 15 600 logements sociaux à l'intention des personnes âgées ce qui porte le nombre des logements pour personnes âgées à plus de 184 000. Le programme de remise en état des habitations aide beaucoup les personnes âgées à maintenir leur foyer en bon état. En 1986, ce programme a permis de remettre en état quelque 10 500 maisons de personnes âgées, soit l'équivalent de 30 p. 100 du budget global. À l'heure actuelle, un nouveau programme spécial de remise en état des habitations est maintenant accessible aux Canadiens handicapés. Les intéressés peuvent avoir accès à ce programme simplement en téléphonant au bureau local de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Les personnes âgées ont édifié un pays qui a engendré beaucoup de richesses et elles ont su reconnaître la valeur de la générosité. C'est une leçon importante que nous devons transmettre aux générations futures. Cela comporte à la fois une vertu et des exigences. Les gouvernements, l'industrie et les groupes concernés doivent se préparer pour l'avenir.

Pouvons-nous nous assurer que les personnes âgées continueront de vivre de façon indépendante et avec dignité? Je crois que oui et le gouvernement donne le ton en prévoyant à leur intention de nouveaux mécanismes de financement et types d'habitations ainsi qu'une vaste gamme d'options de logement.

La SCHL a mis en oeuvre d'importants programmes de recherche pour faire face à l'évolution de la population. Elle examine déjà une grande variété de types de logement et de nouveaux modes de financement très intéressants. Un projet national de démonstration de pavillons-jardins a été très bien accueilli et pourrait constituer une option pour l'avenir.

De nombreuses personnes âgées sont propriétaires de leur maison mais n'ont pas les moyens de payer les impôts et les frais d'entretien. Le gouvernement fédéral pourrait les aider en leur permettant de déduire les impôts fonciers et le coût des réparations de leur impôt sur le revenu ou en leur octroyant une subvention semblable à celle que les provinces accordent au titre des impôts fonciers. Les secteurs public et privé sont en train de chercher des moyens de convertir cet avoir en argent comptant. L'hypothèque renversée, par exemple, permettrait aux propriétaires d'utiliser une partie de la valeur de leur maison pour acheter une rente offrant des versements mensuels pour le reste de leur vie.

Une autre option est le contrat de cession-bail aux termes duquel l'investisseur achète une maison à un prix inférieur à sa valeur marchande à condition de réduire le loyer payé par le vendeur. Par ailleurs, le vendeur pourrait reprendre l'hypothèque et s'assurer ainsi un revenu régulier grâce aux versements. Les arrangements comme ceux-là permettent aux personnes âgées qui sont propriétaires de leur maison de garder leur indépendance et leur foyer et de disposer des fonds requis pour payer les impôts et les frais d'entretien.

Le domaine du logement adaptable intéresse également les chercheurs. On s'intéresse à concevoir des maisons dont une partie pourra facilement être transformée en appartement d'appoint au cours des diverses périodes du cycle de vie familiale. L'unité d'appoint pourra servir tantôt à produire un revenu, tantôt à loger des parents âgés. Nous devons également inciter les provinces à réduire progressivement le contrôle des loyers, bien entendu.

Un pas important a déjà été franchi pour relever le défi que posent les besoins en logement des personnes âgées. Lors d'une conférence nationale d'envergure qui se déroulera à Halifax en octobre, on se penchera en effet sur ce problème en tentant d'y apporter des solutions.

Pour inciter le secteur de la construction résidentielle à participer à la solution du problème, la SCHL a créé dernièrement un prix d'excellence pour couronner les réalisations en matière de logement à prix abordable. Il vise à récompenser publiquement pour leur excellence ceux qui fournissent aux Canadiens des logements adéquats à prix abordable.

Le gouvernement pourrait réduire la taxe qui s'applique aux matériaux entrant dans la construction de logements à prix modique, comme l'a proposé mon collègue de Scarborough-Ouest. Lorsque des industries déménagent, on pourrait affecter à des fins résidentielles et commerciales les terrains qu'elles occupaient au lieu de les affecter à des fins commerciales seulement comme on le fait à l'heure actuelle. Le gouvernement pourrait rendre disponibles les terres fédérales excédentaires qui sont louées dans les secteurs de Downsview et de Vaughn, comme l'a souligné le député de Scarborough-Ouest, pour la construction de divers types de logements, ou il pourrait permettre aux propriétaires d'une première maison de déduire leur versement hypothécaire et imposer une taxe sur la spéculation foncière pour tempérer le marché.

Il est urgent de faire dès maintenant de la planification à long terme pour loger les jeunes et les personnes âgées. Je suis heureux de constater que le secteur privé et le secteur public collaborent à nouveau pour assurer l'avenir.

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame la Présidente, malheureusement, je vois qu'il ne me reste que quelques minutes avant que vous ne déclariez qu'il est 18 heures, mais j'aimerais quand

même profiter de l'occasion pour énumérer certaines des activités de recherche entreprises par le gouvernement dans le domaine du logement afin d'accroître l'offre de logements abordables pour tous les Canadiens à Toronto et ailleurs.

Le processus de consultation amorcé il y a quelques années entre le gouvernement et les Canadiens qui s'intéressent à la question du logement a entraîné la création du comité national de recherche sur le logement. Cette très importante initiative porte déjà ses fruits. Le comité est formé de représentants des provinces, de l'industrie et d'autres éléments clés du secteur du logement. Ses objectifs généraux consistent à faciliter la coordination de la recherche, à établir les priorités et à déterminer les moyens les plus efficaces d'utiliser les fonds affectés à la recherche.

L'une des principales questions à l'étude est celle de la réforme de la réglementation, qui est très importante, particulièrement dans les régions où la demande de logements est élevée. L'agglomération torontoise en est un excellent exemple. Comme nous le savons, la pénurie de terrains, plus précisément de terrains viabilisés, est l'un des grands facteurs qui empêchent la construction de nouveaux logements. Dans la région métropolitaine de Toronto, qui comprend Halton, Peel, Durham, York et l'agglomération de Toronto, des plans ont été approuvés officiellement en vue de l'aménagement de 45 000 acres vacants. Le zonage prévoit une densité variant entre 4,5 et 9,4 maisons l'acre. Malgré cette très faible densité, 303 000 nouvelles résidences pourraient être construites, et 68 000 d'entre elles devraient être prêtes d'ici la fin de 1989.

Au rythme actuel de construction, la réserve de terrains vacants durera neuf ans. Grâce aux projets d'édification sur terrain intercalaire et de reconstruction, 6 000 logements de plus pourraient être construits chaque année. En simplifiant certains processus d'approbation et de réglementation, ne pourrions-nous pas atteindre cet objectif bien avant la fin de 1989?

Par ailleurs, au lieu de prévoir la construction de quatre maisons gigantesques sur un acre de terrain, certaines municipalités devraient plutôt établir le zonage de façon à ce qu'on puisse construire des appartements, des maisons en rangée ou d'autres genres d'habitations multifamiliales, ou peut-être des maisons de plus petites dimensions. Beaucoup d'entre nous ici, à la Chambre, ont commencé par des maisons de 800 ou 1 000 pieds carrés, et je ne crois pas que beaucoup d'entre nous aient réellement besoin d'une maison de 4 000 pieds carrés et de quatre salles de bain. Les acheteurs devraient certainement avoir le choix entre des grandes et des petites maisons.

Nous savons que les impôts fonciers payés aux administrations municipales sont fondés sur la taille de la maison et ses commodités. Il est donc compréhensible que ces administrations encouragent la construction de ce genre de logements. Cependant, en établissant le zonage de façon à permettre exclusivement la construction de grandes maisons unifamiliales, elles ne contribuent pas à accroître l'offre de logements abordables tel que nous l'entendons.

Une des plus grandes priorités du comité consistait à examiner, de concert avec les municipalités, le processus de réglementation, qui peut faire augmenter considérablement le prix des logements. Il ne fait pas de doute qu'un certain nombre de règlements sont périmés, même s'ils ont été . . .

Prolongation des heures de séance

• (1800)

La présidente suppléante (Mme Champagne): À l'ordre. Je suis désolée de devoir interrompre la députée, mais le temps prévu pour l'étude des mesures d'initiative parlementaire est écoulé. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, la motion est rayée du *Feuilleton.*

[*Français*]

Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, la motion est rayée du *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 13 juin, de la motion de M. Lewis (p. 16379), de l'amendement de M. Guilbault (p. 16387), ainsi que du sous-amendement de M. Riis (p. 16390).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 18 heures, conformément à l'article 13(4)*a*) du Règlement, la Chambre abordera maintenant le vote par appel nominal différé sur le sous-amendement de M. Riis, relatif à la motion visant à prolonger les jours et heures de séance.

Convoquez les députés.

[*Traduction*]

(*Vote nº 383*)

POUR

Députés

Benjamin
Berger
Blackburn (Brant)
Blaikie
Boudria
Dingwall
Foster
Gagliano
Garneau
Gauthier
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Heap
Henderson
Hopkins
Isabelle
Jewett
MacLellan
Marchi
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nystrom
Orlikow
Ouellet
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rompkey
Rossi
Waddell—32

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blenkarn
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne (Champlain)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Cooper
Corbett
Cossitt
Crofton
Crosbie (St. John's Ouest)
Crosby (Halifax Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
Desjardins
Domm
Duguay
Duplessis
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fretz
Friesen
Gagnon
Girard
Gormley
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé

Halliday	Marin	Scott (Victoria—Haliburton)
Hamilton	Martin	Scott (Hamilton—Wentworth)
Hardey	Mazankowski	Scowen
Hicks	McCain	Shields
Hockin	McCrossan	Siddon
Holtmann	McDermid	Sparrow
Horner	McDougall (St. Paul's)	Stackhouse
James	McKinnon	Stewart
Jardine	McKnight	Tardif (Charlesbourg)
Jelinek	McLean	Taylor
Jepson	Mitges	Thacker
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	Moore	Towers
Kelleher	Nowlan	Tupper
Kempling	Oberle	Turner (Ottawa—Carleton)
King	O'Neil	Weiner
Ladouceur	Oostrom	Wenman
Lawrence	Peterson	White
Lewis	Plamondon	Winegard
MacDonald (Kingston and Les Îles)	Porter	Wise—111
MacDougall (Timiskaming)	Ravis	
MacKay	Redway	
Mailly	Reid	
	Reimer	
	St. Germain	
	Schellenberg (Nanaimo—Alberni)	

• (1820)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le sous-amendement, mis au voix, est rejeté.

Conformément à la décision prise plus tôt aujourd'hui, la Chambre poursuit avec le point nº 23 des ordres inscrits au nom du gouvernement.

* * *

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Hnatyshyn ainsi que des amendements de M. Turner (Vancouver Quadra) (p. 15617), M. Broadbent (p. 15618), M. Caccia (p. 15618), M. Johnston (p. 15618) et M. Roman (p. 15620).

M. Riis: Madame la Présidente, nous avons décidé de prolonger les heures de séance ce soir pour poursuivre le débat sur l'Accord du lac Meech et jeudi, nous commencerons les séances prolongées tel que prévu au Règlement, aussi, puisque les pages tiennent leur banquet annuel ce soir, je me demande si la présidence ne pourrait pas déterminer s'il y a consentement unanime pour leur permettre de quitter la Chambre. C'est un peu à nous-mêmes que nous rendrions service en acceptant.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je pense que de ce côté-ci de la Chambre aussi nous sommes très reconnaissants pour les services qui nous ont été fournis par les pages, féminins et masculins, au cours de la session qui s'achève.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

Nous acceptons la proposition du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Nous acceptons de laisser les pages assister à leur soirée. Peut-être même pourront-ils revenir après pour nous raconter tout le plaisir qu'ils ont eu si nous siégeons assez longtemps.

• (1830)

M. Lewis: Madame la Présidente, évidemment, les députés du gouvernement sont d'accord avec la proposition, mais pas avec le préambule du député. S'il y a une séance prolongée jeudi soir, ce sera en raison de la motion nº 26 et non pas en raison d'une motion présentée aux termes du Règlement. Nous acceptons la proposition.

M. Prud'homme: Vous vous servez du Règlement maintenant!

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence constate qu'il y a consentement unanime.

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): En tant que présidente suppléante et au nom de tous les députés, je souhaite bon appétit à nos pages.

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Merci, madame la Présidente. C'est avec énormément de satisfaction et aussi d'émotion que j'ai écouté ce matin le très honorable premier ministre du Canada (M. Mulroney) nous parler de l'Accord du Lac Meech. Mais également, c'est avec énormément de satisfaction que j'ai entendu les positions qui ont été prises par le chef de l'opposition officielle (M. Turner) et par le leader du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent).

Par contre, madame la Présidente, cet après-midi j'ai eu, et j'ai presque envie de le dire, l'horreur d'entendre le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) qui, à mon sens, nous a donné une image du Canada qui est dépassée.

Si on s'élève un peu au-dessus de la mêlée qui entoure l'Accord du Lac Meech, si on se détache du mot-à-mot, des débats de linguistes et des considérations purement légales, on peut voir se dégager une vision claire de ce qu'est le Canada, de ce qu'il devrait être et de ce que les Canadiens veulent le voir devenir.

L'Accord est une volonté de réaffirmer et de renforcer le caractère fédéral de notre pays. Ce renforcement est d'autant plus nécessaire que depuis plusieurs années, le gouvernement central a fait beaucoup pour faire oublier aux Canadiens la réalité fédérale de leur pays. Cette attitude a malheureusement conduit à des divisions comme jamais le Canada n'en avait connues auparavant. Mais cela est bien fini, comme le disait le professeur Kenneth McRoberts de l'Université York, et je cite:

> L'Accord aura au moins pour effet d'établir une fois pour toutes que le Canada est un État fédéral.

Le professeur Pierre Fortin, de l'Université Laval ajoute:

L'Accord du Lac Meech est important autant pour sa forme que pour sa substance. Il fait croire en notre effort pour édifier le pays dans l'avenir, les onze gouvernements ayant travaillé ensemble dans l'intérêt national au lieu qu'un seul prétende à le faire.

Madame la Présidente, mais peut-être que celui qui, mieux que quiconque a su décrire cette vision du Canada qui se fait jour dans l'Accord du Lac Meech, c'est l'honorable Lowell Murray, lors de sa comparution devant le Comité plénier de l'autre Chambre, le 31 mars dernier. Le sénateur Murray a déclaré à cette occasion:

L'Accord du lac Meech contribuera à transformer notre Constitution [. . .] en un document plus authentiquement fédéraliste. Ce faisant, l'Accord ne révolutionnera pas nos arrangements constitutionnels. Il réaffirmera au contraire la conception de la fédération que partagent un large éventail de Canadiens. Cette conception n'est pas fondée sur la méfiance, sur une vision pugilistique de rivalité entre les associés au sein de la fédération. Elle assume au contraire l'interdépendance des gouvernements fédéral et provinciaux et reflète mieux ce que les Canadiens veulent que soit le Canada: une société généreuse, tolérante et unie qui respecte la diversité et croit que les gouvernements devraient travailler de concert dans leurs domaines respectifs de compétence. [fin de citation]

Madame la Présidente, je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'ajouter quoi que ce soit. Voilà ce qu'accomplit l'Accord, voilà la vision du Canada qu'il défend.

Malheureusement, tous ne partagent pas cette vision du Canada. Beaucoup lui préfèrent cette vision pugilistique dont parlait le sénateur Murray.

Et la majorité libérale au Sénat regorge de ceux-là pour qui les relations fédérales-provinciales doivent être un combat où tous les coups sont permis. Pour ces gens-là, le pouvoir central, c'est un empire; ils en sont les gladiateurs et ils ont juré de se battre pour lui dans l'arène fédérale-provinciale.

Le lac Meech, pour les sénateurs libéraux, c'est la fin de l'empire et son remplacement par une véritable fédération.

Pas étonnant dans ces circonstances qu'ils aient applaudi lorsque l'empereur leur a rendu visite pour s'enquérir de l'état de leur fidélité. Pas étonnant que les gladiateurs libéraux du Sénat aient salué et répondu leur *Ave Caesar, morituri te salutant* ou plutôt, j'aimerais peut-être une traduction libre, «Bonjour, Pierre, ceux qui voudraient bien tuer le lac Meech te saluent».

Mais bien qu'ils aient tout fait en leur pouvoir pour faire triompher leur vision du Canada, les gladiateurs du Sénat ne pourront empêcher les Canadiens de souhaiter l'avènement d'une ère d'une plus grande coopération et de respect entre les deux ordres de gouvernement et entre tous les Canadiens.

Si la majorité des Canadiens espèrent nous voir adopter l'Accord, c'est, je pense, parce qu'il permet de concrétiser cette vision d'un Canada de coopération et de respect, d'un Canada plus fort et plus uni.

De quelle façon? C'est précisément à cette question que j'entends répondre aujourd'hui.

L'Accord constitutionnel de 1987 reconnaît d'abord, comme le disait le sénateur Murray, l'interdépendance des gouvernements fédéral et provinciaux et se base sur le principe de la coopération entre gouvernements.

Ce principe a été durement mis à l'épreuve lors des événements qui ont mené au rapatriement de la Constitution de 1982. Le rapatriement, la formule permettant l'adoption au Canada de modifications constitutionnelles, la Charte des droits et libertés, ce sont là, bien sûr, des réalisations dignes de mention.

On n'y trouve pas moins une lacune extrêmement importante en ce sens que la décision, à chaque fois, a été prise sans le consentement des Québécois de l'Assemblée nationale du Québec. Les Québécois n'ont pas participé au banquet constitutionnel de 1982. Ils ont été tenus à l'écart.

Or, comment peut-on ne pas être frappé par l'ironie du sort réservé au Québec en 1982 lorqu'on considère l'histoire de la réforme constitutionnelle au Canada au cours des deux dernières décennies.

Comme Gordon Robertson, conseiller principal du gouvernement fédéral en cette matière de 1975 à 1979, l'a souligné lorsqu'il a témoigné devant le comité mixte chargé d'examiner l'Accord, c'est le Québec qui a lancé l'idée d'une réforme. Après des années de débat constitutionnel infructueux, les Québécois ont dit non à la souveraineté-association en 1980 et oui au fédéralisme renouvelé que leur promettait solennellement le reste du Canada.

Et pour tout renouvellement, le Québec s'est vu imposer une entente combinée derrière son dos. L'Accord constitutionnel nous permet de tourner la page sur les éléments les moins nobles de l'épisode de 1982, sans en trahir les principaux acquis. Il nous permet de réunifier le Canada. Mais l'Accord va beaucoup plus loin, madame la Présidente, que de permettre au Québec de reprendre sa place dans la famille canadienne. Il établit un cadre qui favorise une plus grande collaboration entre les deux ordres de gouvernement. L'Accord renforce le caractère fédéral des importantes institutions nationales que sont la Cour suprême et le Sénat en donnant aux provinces la possibilité de proposer des candidats. L'Accord prépare également le terrain à une réforme en profondeur du Sénat, et la procédure temporaire de sélection des candidats est le reflet de la volonté du gouvernement de faire en sorte que cette réforme se fasse. Elle démontre que pour le gouvernement fédéral, le type de Sénat que nous avons actuellement a fait son temps.

Dans le cas de la Cour suprême, la participation des provinces au choix des juges ne pourra là aussi que renforcer le caractère fédéral. Après tout, c'est précisément la Cour suprême qui est appelée en dernier recours à tenir lieu d'arbitre dans les questions d'interprétation de la Constitution, y compris les conflits opposant le gouvernement fédéral et les provinces. Et c'est aussi la Cour qui décide de la constitutionnalité des lois fédérales autant que provinciales.

En ce qui a trait aux conférences des premiers ministres, l'Accord élimine définitivement une source traditionnelle de conflits dans les relations fédérales-provinciales. Vous savez probablement tous que jusqu'en 1985, la convocation d'une conférence de premiers ministres était la prérogative exclusive du premier ministre du Canada. Les premiers ministres provinciaux qui eux, soit dit en passant, se réunissaient depuis 30 ans . . . même les 10 premiers ministres ne pouvaient pas obliger la tenue d'une conférence fédérale-provinciale. Cela conduit à la situation où, avant 1985, on passait plus de temps à essayer de convaincre le premier ministre du Canada de l'opportunité de convoquer une conférence sur l'économie qu'à discuter de coopération et de coordination de la politique économique.

En 1985, comme vous le savez tous, le premier ministre et ses homologues provinciaux ont signé un protocole d'entente, à Régina, qui prévoyait la tenue de cinq conférences économiques annuelles. En faisant ces conférences économiques des premiers ministres un événement prévu par la Constitution, l'Accord ajoute un élément de stabilité dans les relations entre les deux ordres de gouvernement. De la même façon, l'Accord fait en sorte que la réforme constitutionnelle puisse se poursuivre de façon plus ordonnée, libérée elle aussi des querelles qui entouraient la convocation d'une conférence.

On retrouve le même souci de stabilité dans les dispositions de l'Accord sur la question de l'immigration. Ici, on donne aux gouvernements la possibilité de rendre constitutionnelles les ententes fédérales-provinciales conclues pour administrer cette compétence partagée. Libérée de l'arbitraire politique, les ententes constitutionnelles rendront possible une planification à long terme de l'action des gouvernements en ce domaine. Et c'est l'Accord également qui assurera cette stabilité sans pour autant négliger de protéger efficacement les intérêts nationaux.

En vertu de l'Accord, c'est au Parlement, et à lui seul, qu'il appartient de fixer «des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissmeent des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes admissibles au Canada.» La prépondérance fédérale en immigration est donc assurée.

Il est un autre aspect, madame la Présidente, qui contribue à assainir les relations entre les gouvernements et à renforcer la fédération canadienne: il s'agit des dispositions sur le pouvoir de dépenser. Ce pouvoir du Parlement sera maintenant, et pour la première fois, reconnu explicitement par la Constitution. C'est là un aspect qui me semble avoir été oublié par les critiques de l'Accord.

A entendre les critiques, on a parfois l'impression que les provinces sont forcées de souscrire aux programmes cofinancés mis en oeuvre par le gouvernement fédéral dans des domaines relevant exclusivement de leur compétence. Il est vrai que cette idée va de pair avec la vision du Canada que se font certains.

Mais que cela plaise ou non, les provinces n'ont jamais eu à se laisser imposer de tels programmes.

Et l'Accord se contente de reconnaître l'intégrité de la compétence provinciale en garantissant une juste compensation aux provinces dont les programmes, en plus d'être adaptés aux besoins particuliers de la population, sont compatibles avec les objectifs nationaux.

Selon le directeur de l'Institut des relations intergouvernementales de l'Université Queen's, Peter Leslie, cet arrangement pourrait bien se révéler avantageux pour les Canadiens, aussi bien comme contribuables que comme bénéficiaires de programmes.

Il a également fait remarquer que les provinces auront la possibilité de trouver des solutions nouvelles à des problèmes communs à l'ensemble du pays et qu'elles seront encouragées à mettre en place les mécanismes permettant de réaliser le plus efficacement possible les objectifs nationaux.

Le Comité mixte, pour sa part, arrivait à la conclusion que «dans des sphères de compétence exclusivement provinciale, des programmes nationaux à frais partagés peuvent encore être négociés au profit à la fois du gouvernement fédéral et des gouvernements des provinces» et que «la modification proposée aura essentiellement pour effet de réaffirmer l'importance de la négociation». En d'autres mots, l'Accord fait en sorte que le gouvernement fédéral sera d'abord incité à procéder par la coopération et la négociation plutôt qu'en imposant, de son propre chef, un programme inflexible aux provinces. Là encore, l'Accord fera que la Constitution sera plus respectueuse de notre caractère fédéral.

Ce qui m'amène à conclure, madame la Présidente, que l'Accord constitutionnel contribue à un renforcement de la fédération canadienne, et ce de deux façons.

Premièrement, il permet au Québec de se remettre à la tâche, sans réserve, pour continuer à bâtir la nation canadienne.

D'autre part, il assure que notre effort commun se déroule dans un cadre de coopération plutôt que de confrontation entre le gouvernement fédéral et les provinces.

Grâce à l'Accord, nous serons en mesure de faire face, unis plutôt que divisés, aux défis que nous réserve l'avenir.

Certains critiques semblent opter purement et simplement pour l'ancienne formule, celle de la confrontation. Ils optent pour un Canada de gladiateurs.

Robert Stanfield a, à mon sens, très bien résumé la situation lorsqu'il est venu devant le Comité sénatorial et qu'il a dit:

«Certains se demandent ce que le gouvernement et le Parlement du Canada retirent de l'Accord. Eh bien, c'est, entre autres choses, la perspective de gouverner un pays uni où chacun respecte l'autre, plutôt qu'un pays s'acheminant tant bien que mal vers la catastrophe.»

C'est là, madame la Présidente, une entreprise d'envergure à laquelle tous les députés peuvent fièrement se rallier, et j'espère qu'ils voteront oui à la résolution.

● (1840)

[*Traduction*]

M. Redway: Je tiens à féliciter ma collègue, la secrétaire parlementaire, de ses observations de ce soir et à lui dire que j'y souscris d'emblée. Comme elle le sait, je souscris avec le même enthousiasme à l'Accord du lac Meech et notamment aux dispositions relatives à la notion de société disctincte. D'après moi, l'accord ne fait que mettre par écrit ce qui a depuis toujours été considéré comme partie de la société canadienne, soit depuis la création du Canada comme tel et, quant à cela, depuis des centaines d'années, c'est-à-dire avant que le Canada ne soit officiellement reconnu comme un pays.

Cela étant dit, je sais que la secrétaire parlementaire est au courant des préoccupations exprimées par environ le tiers des Canadiens d'origine autre que française ou anglaise, qui font partie des diverses cultures minoritaires dont se compose notre pays. À de nombreuses reprises, ils se sont dit inquiets du fait qu'il n'est pas question dans l'Accord du lac Meech des autres groupes ethniques et culturels et ils ont soutenu que cette omission risque d'une certaine façon de leur enlever de leurs droits.

Un peu plus tôt, nous avons entendu un autre député soutenir que ces gens craignaient que l'Accord du lac Meech ne l'emporte sur la Charte canadienne des droits et libertés et n'empiète quelque peu sur les droits garantis dans cette Charte.

Cette préoccupation ressort également dans certains des amendements proposés à la Chambre. Le député de Davenport (M. Caccia) en parle dans l'un de ses amendements. Le député de York-Nord (M. Roman) en fait autant dans son amendement. On craint que, d'une façon ou d'une autre, la notion de société distincte prévue à l'intention des Canadiens-français ne l'emporte sur les droits des collectivités multiculturelles du Canada.

● (1850)

Comme vous et la secrétaire parlementaire le savez, madame la Présidente, l'article 27 de la Charte des droits et libertés prévoit que toute interprétation de cette charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens. Cette disposition a trait à l'article 1 qui précise que la Charte canadienne des droits et libertés garantit les droits et libertés qui y sont énoncés.

À mon avis, l'Accord du lac Meech ne modifie d'aucune façon la Charte des droits et libertés et il ne l'emporte d'aucune façon sur la notion d'un Canada multiculturel.

Je voudrais savoir si la secrétaire parlementaire et le gouvernement conviennent que les droits des diverses collectivités multiculturelles énoncés dans la Charte des droits et libertés ne sont d'aucune façon annulés par l'Accord du lac Meech et, en fait qu'ils demeurent à la base même des droits, libertés et privilèges de l'ensemble des citoyens faisant partie des groupes minoritaires du Canada?

[*Français*]

Mme Monique B. Tardif (Charlesbourg): Madame la Présidente, je voudrais d'abord dire que la question posée par mon collègue, et surtout son préambule, démarque bien la façon dont lui aussi apprécie l'Accord du lac Meech. Quant à la question soulevée par rapport aux droits des minorités, je pense que quelque part dans mon discours tout à l'heure, il était question de la Charte des droits et libertés de la personne. C'est un acquis pour la société canadienne et cet aquis est là pour demeurer.

Quand on parle de société distincte dans l'Accord du lac Meech, on parle d'une situation particulière au Québec, d'une situation qui fait que ce n'est pas là pour brimer les droits et libertés des autres mais pour reconnaître que le Québec a une situation particulière à vivre. Quant à moi et au gouvernement, il n'a jamais été question de nier quelque droit ou liberté à d'autres groupes. A mon sens, c'est toujours la Charte des droits et libertés de la personne qui prévaudra pour les groupes multiculturels du Canada.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprise du débat.

[*Français*]

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Madame la Présidente, en tant que Québécois, j'ai toujours cru qu'il était essentiel pour l'avenir de notre pays que le Québec soit un partenaire majeur à part égale dans la fédération canadienne, et qu'il possède les outils nécessaires à son développement.

En 1980, lors du référendum sur la question de la souveraineté-association, les Québécois ont dit oui en majorité au Canada et à une réforme constitutionnelle. C'est ce signal qui a déclenché le processus de réforme et de renouveau constitutionnel.

Mais, depuis le rapatriement, nous avons tous ressenti profondément l'absence du Québec et il fallait trouver une solution respectable afin de réintégrer le Québec dans le giron constitutionnel.

Le lac Meech, à mon avis, madame la Présidente, est loin de la perfection, mais c'est un compromis acceptable sortant le Québec de l'isolement constitutionnel.

Il adapte notre bonne vieille Constitution à la réalité contemporaine.

Je suis d'avis que le présent débat peut être qualifié à bon droit de débat fondamental pour l'avenir du Canada. De plus, il concerne la Constitution, le document le plus important de notre cadre législatif.

Bien sûr, pour certains le Québec doit être une province comme les autres. Pour eux, concéder au Québec, c'est ouvrir inévitablement la porte à la séparation. Leur vision du Canada se limite à celle d'un pays immuable, incapable de saisir, et par surcroît de s'adapter à la réalité sans cesse changeante de notre pays.

Le Québec veut s'assurer certaines garanties quant à son caractère distinct, à la croissance de sa population, à sa présence dans les institutions fédérales, à sa liberté d'utiliser à sa guise les pouvoirs législatifs que lui reconnaît la Loi constitutionnelle de 1867.

L'histoire démontre sans contredit que le Canada ne peut se construire sans le Québec, et que les Québécois et Québécoises doivent être parties prenantes à la vie et aux institutions canadiennes. C'est justement la spécificité du Québec qui affecte, qui influence l'ensemble du fédéralisme canadien.

Le rôle du gouvernement canadien n'est pas celui d'un spectateur passif. Il assume aussi de plein droit la responsabilité d'assurer la présence et le rayonnement du fait français non seulement au pays, mais aussi à l'étranger.

Cette responsabilité en accord avec l'évolution du pays, il doit constamment la définir et l'ajuster en fonction de nouvelles situations et de défis plus exigeants.

Voilà ce qui nous éclaire aujourd'hui dans le débat sur l'Accord du Lac Meech.

C'est pourquoi, monsieur le Président, j'étais du nombre de ceux qui ont appuyé la motion la première fois et j'y réitère mon appui aujourd'hui.

En ce qui a trait à la société distincte, madame la Présidente, le caractère distinct du Québec n'a rien de bien nouveau. C'est du Québec que jaillit principalement l'énergie, le dynamisme, l'inspiration linguistique et culturelle de la communauté francophone, comme l'a déjà souligné le sénateur Eugène Forsey: «Le Québec est la citadelle du français au Canada.»

La différence du Québec est un état de fait. Le Québec se différencie des autres provinces par l'histoire, la langue, le Code civil, les origines communes, les sentiments et la politique.

Madame la Présidente, le fait de reconnaître le Québec comme une société distincte n'est pas unique à l'Accord du Lac Meech. La Loi constitutionnelle de 1867 a créé un État fédéré plutôt qu'un État unitaire, justement pour respecter et protéger la société distincte établie sur le territoire de la province de Qubéec.

C'est un fait historique, madame la Présidente, même si la Loi constitutionnelle de 1867 ne le reconnaît pas en toutes lettres. Mais plusieurs articles de notre loi fondamentale vont en ce sens et reconnaissent que le Québec est distinct. En voici quelques-uns: L'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867 apporte une garantie quant à l'usage du français et de l'anglais devant les tribunaux fédéraux, les tribunaux du Québec, ainsi qu'à l'Assemblée nationale. On ne retrouve pas cette garantie dans les autres provinces fondatrices. L'article 94 de la Loi constitutionnelle de 1867 édicte que le Parlement fédéral a le droit d'adopter des mesures en vue de l'uniformisation de toutes les lois ou de partie des lois relatives à la propriété et aux droits civils. Cet article ne s'applique qu'à trois des quatre provinces fondatrices, soit l'Ontario, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick.

Au départ, les Pères de la Confédération avaient donc décidé que le Code civil et le Code de procédure civile du Québec demeurerait distinct du Common Law pratiqué dans les autres provinces. C'est en fait ce qui s'est produit.

Madame la Présidente, malgré que la Constitution reconnaisse l'égalité des provinces, cette égalité n'est pas le fondement majeur parce que d'un autre côté la Constitution reconnaît pour des raisons historiques ou géographiques un traitement différent pouvant varier d'une province à l'autre. Comme l'a souligné le Comité mixte: «Le principe de «l'égalité des provinces» est important, mais il ne doit pas faire inutilement obstacle à l'épanouissement naturel d'une importante partie du pays et en pénaliser les habitants.» Les commissaires de la Commission Pépin-Robarts en 1979 soulignaient, quant au dernier élément du caractère distinctif du Québec, que c'est le sens nouveau que prend la politique dans une société de transition. A cause de ces éléments, le Québec est une société, une province et le château fort du peuple canadien- français. Il n'y a donc rien de révolutionnaire en 1988 à reconnaître constitutionnellement et exclusivement que le Québec est une société distincte.

Je ne crois pas que le Québec va se replier sur lui-même ou que surgira de l'entente le concept de deux nations ou deux Canada. L'existence d'une société politique n'amène pas nécessairement à la formation d'un État indépendant. Les Québécoises et les Québécois ne veulent pas vivre dans un ghetto. Il est possible de constituer un État pluraliste. La notion de société distincte ne portera pas atteinte au bilinguisme. Au contraire, la Loi sur les langues officielles reste en vigueur. La protection constitutionnelle offerte aux minorités de langue officielle de tout le pays n'en est en rien réduite et chaque province a toujours la possibilité de se déclarer officiellement bilingue. Enfin, l'Accord du lac Meech oblige les gouvernements à préserver la dualité linguistique du Canada.

• (1900)

En ce qui a trait à l'immigration, madame la Présidente, l'article 95 de la Loi constitutionnelle de 1867 est concurrente, avec prépondérance fédérale, en cas d'incompatibilité des législations fédérales et provinciales.

Les articles 95 *a*) à 95 *e*), traitant de l'immigration dans l'Accord du lac Meech, représentent en fait la constitutionnalisation de l'Accord Cullen-Couture qui donnera des assises solides au Québec pour revendiquer le droit de sélectionner des étrangers qui entendent s'y établir. L'Accord garantit qu'à l'intérieur du quota annuel d'immigrants établi par le gouvernement fédéral, pour l'ensemble du Canada, le Québec aura un nombre d'immigrants, incluant les réfugiés, proportionnel à sa part de la population et, pour des raisons démographiques, pourra dépasser de 5 p. 100 son quota d'immigrant.

On ne peut que se réjouir de cette disposition. Toutes les provinces pourront s'en prévaloir, mais je crois que spécialement pour le Québec qui fait face à un sérieux problème de dénatalité, cette disposition aura des effets bénéfiques et importants puisqu'elle aidera à protéger son caractère linguistique particulier.

En ce qui a trait à la Cour suprême, la création de la Cour suprême du Canada ne remonte pas à la Confédération. Le Comité judiciaire du Conseil privé de Grande-Bretagne tenait lieu à l'époque de cour d'appel pour toutes les colonies britanniques, et l'obligation de s'y adresser a été maintenue même après la Confédération. La Loi constitutionnelle de 1867 avait prévu la création d'une cour d'appel pour le Canada.

L'article 101 de cette Loi autorisait le Parlement fédéral à adopter des mesures à l'effet de créer, maintenir et organiser une cour générale d'appel pour le Canada. La cour a été créée par une loi du Parlement en 1878 et en conséquence, le Parlement pouvait y apporter des modifications au moyen d'une loi fédérale.

En 1949, le Parlement fédéral a supprimé le droit d'interjeter appel au Conseil privé et en 1975, il a obligé les appelants à obtenir une autorisation pour ce faire, donnant ainsi à la Cour suprême un moyen efficace de contrôler les causes inscrites au rôle.

Je me réjouis du fait que les articles 101 *a*) à 101 *e*) de l'Accord du lac Meech constitutionnalisent l'institution.

Cette constitutionnalisation était d'autant plus importante que depuis la venue de la Charte en 1982, la Cour suprême influence comme jamais auparavant l'évolution de la société canadienne. Nous n'avons qu'à nous référer au dernier jugement sur l'avortement pour voir jusqu'à quel point la Cour suprême peut bouleverser la population canadienne.

Une cour aussi unique se doit d'être consacrée dans la Constitution. D'ailleurs, les rapports de la Constitution présentés au fil des années sont unanimes sur ce point.

Le Québec a un système juridique distinct des autres provinces, le droit civil.

La garantie constitutionnelle de la composante civiliste s'imposait. Les juges québécois sont formés selon le droit civil et exercent en français. Leur présence est donc cruciale en ce qui concerne les causes civilistes et celles plaidées en français.

En ce qui a trait à la conférence constitutionnelle, l'Accord, madame la Présidente, comporte également la proposition de rendre obligatoire la tenue, au moins à chaque année, d'une conférence des premiers ministres sur la Constitution, la première devant avoir lieu dans les 12 mois suivant la proclamation de la présente modification constitutionnelle, au plus tard d'ici la fin de 1988. On prévoit inscrire dans la Constitution les points suivants à l'ordre du jour: la réforme du Sénat, les rôles et les responsabilités en matière de pêche ainsi que toute autre question dont on aura convenu.

Par contre, je me pose certaines questions: Je me demande pour quelles raisons le gouvernement fédéral n'a pas enchâssé aucun des sujets qui le concernent à l'ordre du jour des conférences annuelles des premiers ministres sur la Constitution. On aurait dû entre autres enchâsser une disposition concernant l'abolition de la clause nonobstant, c'est-à-dire l'article 33 de la Charte canadienne des droits et libertés, dans le but de garantir la plus complète protection des droits et libertés de tous les Canadiens. Également, on aurait pu proposer l'amendement à l'article 23 de la Loi constitutionnelle de 1982 pour assurer aux minorités linguistiques officielles le contrôle et la gestion de leurs établissements d'enseignement financés par les fonds publics et également afin que la mention «là où le nombre le justifie», incluse dans l'article 23, soit retirée, tout en reconnaissant que l'article 1 de la Loi constitutionnelle de 1982 s'applique à l'article 23.

En ce qui a trait au pouvoir de dépenser, madame la Présidente, il existe depuis bon nombre d'années. M. Pierre E. Trudeau avait défini ce pouvoir comme étant celui qu'a le Parlement de verser certaines sommes aux individus, aux organisations ou aux gouvernements, à des fins au sujet desquelles le Parlement canadien n'a pas nécessairement le pouvoir de légiférer. Ce pouvoir n'était pas prévu dans la Constitution de 1867. On le retrouve constitutionnalisé dans l'Accord du lac Meech à l'article 106A. Mais cet article est ambigu par son libellé. Je pense ici entre autres à: «Programme confinancé» et «Objectifs nationaux».

Comme l'a souligné M. John Whyte, doyen de la faculté de droit de l'Université Queen, lors des audiences devant le Comité mixte: L'incertitude concernant l'ouverture du droit à sa compensation et les conditions auxquelles tout cela aura donné lieu semble créer pour le gouvernement fédéral de très fortes incitations à ne pas engager certaines dépenses afférentes aux programmes sociaux. Cette incertitude quant à l'ouverture du droit à compensation exerce cet effet dissuasif étant donné l'impossibilité de savoir deux choses: d'abord, le montant à verser en guise de compensation, c'est-à-dire d'une compensation qui ne sera pas portée au crédit du gouvernement fédéral à qui on ne pourra pas non plus en imputer la responsabilité. Et deuxièmement, la possibilité d'atteindre les objectifs fixés dans le cadre du projet, car personne ne peut dire combien de provinces décideront, quand un projet sera annoncé, d'adopter leurs propres mesures aux objectifs nationaux.

Nous empêchera-t-il d'avoir des programmes nationaux? Cela veut-il dire qu'à l'avenir il sera impossible d'instaurer un programme national de garderies? Et que devient le revenu annuel garanti et l'assurance-maladie? Est-ce que l'assurance-chômage aurait été impossible aux termes de l'Accord que prévoient le premier ministre et ses homologues provinciaux?

Le fait de pouvoir se dissocier des programmes avec une compensation va-t-il compromettre la qualité des services et leur uniformité au Canada? Qui va fixer les objectifs nationaux?

En ce qui concerne le Sénat, la formule d'amendement exigera désormais l'approbation unanime des provinces. La formule d'amendement est trop stricte et trop rigide même en ce qui concerne les institutions fédérales. N'y a-t-il pas un danger que nous soyons un jour emprisonnés dans la Constitution? Verrons-nous vraiment un jour la réforme du Sénat? Verrons-nous un jour un Sénat élu suivant la formule adoptée par le premier ministre et ses homologues provinciaux? Une réforme de la Chambre haute est fortement souhaitable, mais la formule d'amendement proposée constitue une camisole de force. Elle la rendra très difficile.

• (1910)

Et ici, madame la Présidente, je voudrais simplement reprendre un peu ce que ma collègue de Charlesbourg (M^me^ Tardif) a mentionné, mais pour aller un peu à l'encontre de ce qu'elle disait, alors qu'elle semblait imputer au Sénat certaines difficultés concernant la ratification de l'Accord du lac Meech. En ce qui me concerne, je dois dire que nous vivons avec les institutions que nous avons, et tant et aussi longtemps que les institutions ne sont pas changées ou modifiées, nous allons continuer à vivre en respectant et en se respectant mutuellement. Et je pense que c'est dans le respect mutuel que l'on pourra apporter des changements et que l'on pourra apporter les modifications qui s'imposent pour avoir les instruments politiques qu'il nous faut pour aller de l'avant et donner aux Canadiens le meilleur gouvernement et le meilleur système politique au monde.

Madame la Présidente, nous savons par expérience comment il est difficile d'obtenir une entente pour modifier la Constitution. L'Accord survenu au lac Meech dépasse, par son importance, la simple entente. L'Accord est unanime. On ne peut la balayer du revers de la main. Cette unanimité pèse lourd pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes. Cela signifie la fierté d'appartenance à une nation qui, malgré des disparités régionales, arrive à créer l'harmonie d'un océan à l'autre. Comme le disait M. Whyte au Comité mixte: Ceux qui continuent de s'opposer à l'Accord de 1987, après qu'il ait été accepté et approuvé par le Québec, doivent bien réaliser qu'ils s'en prennent non seulement à l'adoption de certaines conditions de réconciliation, mais qu'ils s'attaquent également à un acte historique de réconciliation et que cela aura de toute évidence des conséquences à long terme, nuisibles pour le Canada. Les insuffisances de l'Accord doivent donc être graves et avoir des conséquences hautement probables. Je ne crois pas que ce soit le cas présent, madame la Présidente.

Il ne faudrait pas cette fois que le Québec et le Canada ratent le train, même s'il manque quelques wagons qui pourront être rattachés ultérieurement. Il sera toujours temps de redresser les faiblesses de l'Accord, madame la Présidente. Le moment est privilégié. Disons oui au Québec.

M. Grisé: Madame la Présidente, je veux dans un premier temps féliciter le député de Saint-Maurice (M. Grondin) pour son intéressante allocution, et surtout son intérêt envers le Québec. Par contre, madame la Présidente, j'ai été emballé dans la première partie de son discours, mais la conclusion de son énoncé me laisse légèrement perplexe, parce que là il commence à citer et à énumérer les faiblesses qu'il pourrait y avoir à l'intérieur de l'Entente du lac Meech, entente unanime, comme il l'a bien mentionné, et qu'il doit, parce qu'on a des institutions qui sont là, respecter la décision des institutions qui sont en place. J'ai beaucoup de difficulté à comprendre le député de Saint-Maurice dans ce sens-là, parce que d'un côté il dit qu'il faut absolument respecter l'Entente comme elle est, pour l'intérêt du Québec, et il est prêt à défendre les intérêts du Québec, particulièrement. D'un autre côté, il dit qu'il faut respecter la décision des députés de l'autre Chambre qui sont en majorité partie de son caucus, madame la Présidente. On sait très bien qu'on a un Sénat à majorité libérale. Alors comment se fait-il que ces sénateurs-là aient décidé de ne pas accepter une décision de la Chambre des communes, acceptée par les trois partis, acceptée par la population canadienne, à l'effet que le Québec réintègre le giron constitutionnel et que eux ont décidé, pour toutes sortes de raisons, que ce n'est pas nécessaire, ce n'était pas important, que parce que ce n'est pas une entente parfaite—et on n'a jamais prétendu qu'on avait une entente parfaite—mais comment est-ce qu'on peut apporter des amendements à un texte qu'on n'a pas, à quelque chose qui n'est pas là.

Comment se fait-il que le député de Saint-Maurice est capable d'accepter la décision de ses collègues, de son caucus, des sénateurs libéraux, de dire encore une fois de plus non au Québec puis en même temps de dire: Oui, madame la Présidente, j'ai voté pour l'Entente du lac Meech et j'ai bien l'intention de continuer à le faire? Comment est-ce qu'ils peuvent partager leur décision, leur intérêt pour le Québec dans un cadre sentimental et dans un autre, politique?

M. Grondin: Madame la Présidente, je remercie mon collègue de Chambly (M. Grisé) de me donner l'occasion de dire que si on est capable de respecter, c'est justement dans le respect des institutions qui sont là et qui prennent des décisions face à des textes qui leur sont soumis ou face à des projets qui leur sont envoyés par la Chambre et qui nécessitent ou qui nécessiteraient des améliorations ou des modifications ou des amendements pour que ces projets-là soit acceptables.

Si mon collègue me permet de faire la comparaison entre les textes que nous envoyons à la Chambre haute et ce que le gouvernement nous a demandé de faire cet été, c'est-à-dire décider avec sa majorité de nous faire siéger, on respecte évidemment la décision même si on est en désaccord sur ce qui nous a été proposé par le gouvernement, et on va accepter de se plier à la majorité, comme actuellement les amendements qui ont été proposés par le Sénat seront probablement rejetés par la majorité gouvernementale lorsque le Sénat aura terminé la révision du document qui lui a été présenté.

Madame la Présidente, je voudrais dire également à mon collègue que j'étais et je suis toujours d'accord sur l'Accord du lac Meech pour permettre au Québec de réintégrer la Constitution canadienne, mais je suis un de ceux également qui favorisaient l'adoption des amendements qui ont été proposés et qui ont malheureusement été rejetés par la majorité gouvernementale. Personnellement, je crois qu'à ce moment-là on retrouve dans ces propositions qui avaient été amenées par l'Opposition

des amendements qui auraient satisfait l'ensemble de la population canadienne, notamment les autochtones, les aborigènes, les groupes qui se sont sentis peut-être un peu frustrés à l'intérieur de l'Accord tel qu'il est actuellement négocié. Et c'est dans la perspective d'une modification ou d'une deuxième ronde de négociations qui va permettre de corriger les faiblesses du premier Accord que je suis favorable, évidemment, à cet Accord, et c'est d'ailleurs pourquoi je suis d'accord, mon cher collègue, sauf que je souligne les faiblesses de cette Entente qui a été passée, et j'espère que la deuxième ronde va permettre de corriger ses faiblesses et va permettre également de rectifier l'Accord pour en faire un qui correspondra véritablement au voeu de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, je suis très heureux de dire quelques mots durant le présent débat à l'appui de l'Accord du lac Meech. Je suis également très fier que les trois partis politiques appuient l'Accord du lac Meech.

[*Français*]

Je me souviens très bien, madame la Présidente, parce que je suis député dans cette Chambre depuis 1968, cela fera 20 ans dans moins de deux semaines, je me souviens très bien, il y a huit ans, du référendum dans la province de Québec. En ce temps-là les Québécois ont dit oui au Canada, et maintenant, il est temps pour le Canada de dire oui au Québec.

[*Traduction*]

Depuis 25 ou 30 ans, le Canada a consacré beaucoup de temps et d'énergie politique à la question constitutionnelle. Nous avons parlé de cette question mois après mois, année après année à diverses conférences tenues au Canada. Pour la première fois depuis 30 ans, les dix premiers ministres provinciaux y compris celui du Québec ont signé un accord constitutionnel pour le Canada.

À titre de Canadien de l'Ouest, le moment le plus émouvant du débat constitutionnel sur le lac Meech a été quand le premier ministre du Québec a apposé sa signature à l'Accord avec les autres premiers ministres provinciaux et le premier ministre du Canada (M. Mulroney).

[*Français*]

Madame la Présidente, pour moi, c'était un moment historique pour tout le Canada, pour tous les Canadiens et toutes les Canadiennes. Parce que nous avons maintenant passé 25 ou 30 ans dans le débat constitutionnel.

Je me souviens des derniers 25 ou 30 ans. Au début, je n'étais qu'un jeune garçon en Saskatchewan, mais je me souviens très bien de la révolution tranquille du Québec. Je me souviens très bien de la grande révolution à la tête de laquelle se trouvait Jean Lesage, ancien premier ministre libéral du Québec, avec ses ministres René Lévesque, M. Gérin-Lajoie et beaucoup d'autres qui étaient là lors de la grande révolution tranquille dans la province de Québec.

Après, il y a eu une évolution, alors que le chef de l'Union nationale était Daniel Johnson, et je me souviens très bien de sa campagne électorale alors qu'il y avait le slogan «Égalité ou indépendance». Il a gagné cette campagne électorale avec ce slogan, avec cette philosophie.

Madame la Présidente, après cela, j'ai été élu en 1968 et j'étais ici, en face du premier ministre Trudeau et des autres, avant la Conférence de Victoria en 1971. Et je m'en souviens très bien, je crois que c'était au mois de juin, à Victoria, il y a eu un Accord signé par le premier ministre du Canada et les dix premiers ministres provinciaux, même le premier ministre Robert Bourassa du Québec était inclus.

Mais après quelques jours, M. Bourassa a changé d'avis, a été convaincu par beaucoup de Québécois, comme Claude Ryan et les autres, et a renversé sa position. Cela été la fin de l'Accord de Victoria de 1971.

Madame la Présidente, après cela, vous le savez très bien, c'était le 15 novembre 1976, l'élection du Parti québécois, l'élection de René Lévesque et la croisade de l'indépendance, de la Souveraineté-Association de M. René Lévesque et le référendum de mai 1980.

Après cela, nous avons eu le Lac Meech l'année dernière. C'était l'histoire de la grande question de la Constitution, pas seulement pour les Québécois, mais aussi pour tous les Canadiens et les Canadiennes.

• (1920)

[*Traduction*]

Le Québec tendait la main et disait: «Regardez, nous avons signé un document, nous faisons déjà partie de la famille constitutionnelle canadienne, voici un document, signez-le et approuvez-le avec nous.» Nous devons accepter ce geste. Nous ne devons pas manquer de nous montrer conciliants envers le Québec. Nous devons profiter du moment historique pour signer l'Accord du lac Meech.

J'étais un des députés qui a siégé l'été dernier au comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes durant juillet et août pour entendre toute une série de témoins. Je voudrais citer M^me^ Chaput-Rolland qui s'est exprimée en des termes des plus émouvants sur la nécessité de saisir cette occasion historique et de faire en sorte que la Chambre des communes et les assemblées législatives de tout le pays adoptent une résolution approuvant l'Accord du lac Meech. Le sénateur Tremblay et le député de Cambridge (M. Speyer) assumaient la coprésidence du comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes. Je cite un extrait du rapport, à la page 143. M^me^ Chaput-Rolland a dit:

> Je crois que personne à l'extérieur du Québec n'a connu la réalité du référendum. J'ai voyagé dans tout le Canada quelques mois plus tard. C'est fini, hein? qu'on me disait. Bien. Ce n'était pas tout à fait fini. Des familles et des villes étaient divisées contre elles-mêmes; des pères et des mères ne parlaient pas à leurs enfants . . .
>
> Au cours du référendum, nous avons parlé à des milliers de Québécois.
>
> Les femmes voulaient laisser à leurs enfants un pays aussi grand que celui qu'elles ont reçu de leurs pères. C'était surtout cela qui a touché le coeur, parce que vous avez raison; dans ce pays, si on mettait plus de coeur dans ce qu'on fait, peut-être qu'on se rendrait compte du mal qu'on inflige aux autres.
>
> Puis nous sommes rentrés chez nous. Nous sommes retournés à l'Assemblée nationale, à nos villages, à nos maisons, à nos amis qui ne l'étaient plus; ils étaient partisans du «oui», nous, du «non». Ce n'était ni un pique-nique, ni une réunion mondaine, ni une séance de remue-méninges. C'était une bataille entre frères, une bataille dangereuse qui semait la discorde et dont nous ressentons toujours les conséquences. Ce n'était pas il y a 100 ans; nous avons vécu ce référendum il y a sept ans. Le Canada anglais s'en fichait déjà un mois après et cela m'a blessée, ainsi que tous ceux qui se sont battus si fort pour rester au Canada, de nous trouver à l'extérieur du Canada. Vous savez, c'était un geste très dramatique, monsieur Hamelin, quand M. Lévesque a mis le drapeau du Québec en berne le jour où vous fêtiez tous ici. Mais nos coeurs étaient en

berne aussi ce jour-là, parce que nous avions été exclus d'un pays où nous avions choisi de rester.

Alors l'Accord du lac Meech nous a paru un *incredible* geste d'amitié.

Il importe beaucoup que nous écoutions tous les paroles de M^me^ Chaput-Rolland. Cette Québécoise très sage et intelligente a fait partie de la Commission Pépin-Robarts sur l'unité nationale. Elle sert ensuite cet avertissement au Canada anglais:

Vous savez sûrement tous que si, pour une raison ou pour une autre, l'Accord du lac Meech tombe à l'eau, il ne pourra plus y avoir de négociation, plus de justifications. Si le Québec a encore une fois l'impression qu'il est plus difficile d'entrer dans la Confédération canadienne que de demeurer à l'écart, vous savez fort bien que cela ne pourra mener qu'à une autre forme d'indépendance, cette fois non pas choisie par un parti politique québécois, mais peut-être choisie et imposée au Québec de l'extérieur.

[*Français*]

Madame la Présidente, ce sont les mots de M^me^ Chaput-Roland quand elle a témoigné devant notre Comité spécial sur la Constitution, l'année dernière.

[*Traduction*]

Je conviens avec elle que si nous ne saisissons pas cette occasion et n'approuvons pas l'Accord du lac Meech tel qu'il est, nous allons peut-être nous préparer des temps extrêmement difficiles et troublés pour l'unité de notre grand pays.

En conséquence, j'estime tout d'abord que nous devons profiter de cette occasion historique. J'estime ensuite que l'Accord du lac Meech offre à notre pays une nouvelle vision du fédéralisme coopératif, une vision d'entente nationale, de réconciliation nationale qui tienne compte de la grande diversité de notre pays; d'un côté, un gouvernement fédéral fort et de l'autre, des provinces qui sont traitées en égales et dont on respecte les domaines de compétence.

L'idée du fédéralisme coopératif n'est pas nouvelle dans notre pays. Je me souviens très bien des années 1960. M. Pearson parlait abondamment du fédéralisme coopératif et négociait le Régime de pensions du Canada et le Régime des rentes du Québec et il reconnaissait que le Québec était différent et unique et qu'il voulait gérer lui-même son régime de pension. M. Pearson jouissait de la coopération des deux partis d'opposition à cette époque.

Tommy Douglas parlait beaucoup de fédéralisme coopératif à cette époque, lui aussi. Au Québec, il avait avec lui Robert Cliche, un Québécois exceptionnel qui parlait du caractère unique du Québec et de la nécessité de faire du Canada une société régie par le fédéralisme coopératif. Dans le parti conservateur, il y avait à l'époque Robert Stanfield, un autre grand Canadien qui reconnaissait l'importance et la valeur de la diversité dans notre pays et la nécessité du fédéralisme coopératif.

En 1968, Pierre Trudeau a été élu. Même si j'ai beaucoup de respect pour lui à bien des égards, pour la Loi sur les langues officielles, la Charte des droits son intelligence, sa franchise et son honnêteté dans la gestion des affaires publiques, je ne suis absolument pas d'accord avec sa conception du fédéralisme canadien.

Il a fait reculer notre pays de vingt ans dans ce domaine, à mon avis. Avec l'Accord du Lac Meech, nous en sommes maintenant au point où Pearson, Douglas, Stanfield, Robert Cliche et tous les autres étaient rendus à la fin des années 1960. Nous avions un consensus national à cette époque. Depuis ce temps, nous avons connu 20 ans d'affrontements, de centralisme trop rigide et de fédéralisme inflexible. Nous sommes maintenant revenus à la situation qui régnait au Canada il y a 20 ans. C'est une autre raison pour laquelle j'appuie l'accord qui nous est soumis aujourd'hui.

• (1930)

Cet après-midi, nous avons entendu le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston). Malgré le respect que je lui porte, je considère, comme un député d'en face l'a dit, qu'il a parlé d'un Canada du passé, d'un Canada que les trois partis politiques canadiens rejettent.

J'ai éprouvé une grande satisfaction aujourd'hui en voyant le chef du parti libéral rejeter cette voix et cette conception du passé pour parler, avec mon chef et le premier ministre, de fédéralisme coopératif et d'un Canada fondé sur la diversité et constitué d'un gouvernement fédéral fort et de provinces égales.

En sus de la perspective historique et du fédéralisme coopératif que représente l'Accord du lac Meech, il existe un certain nombre d'autres raisons pour lesquelles je crois que l'accord est avantageux pour tous les Canadiens, où qu'ils vivent.

La troisième raison est la société distincte. L'accord reconnaît que le Québec forme une société distincte au sein du Canada, et j'insiste sur le fait que c'est au sein du Canada.

[*Français*]

Pour moi et comme je l'ai dit, je viens de la Saskatchewan, ce n'est pas une province avec une grande population francophone. Il y a que 5 ou 6 p. 100 de la population qui s'exprime en langue française, mais pour moi la reconnaissance de la société distincte pour le Québec et la reconnaissance de la réalité du Canada, la réalité du Québec, le Québec est différent. Le Québec n'est pas du tout une province comme les autres. Le Québec doit avoir un statut différent et comme je l'ai dit, cela a été reconnu il y a longtemps par M. Pearson et le gouvernement libéral pendant les années 1960, par M. Standfield, lorsque M. Standfield était chef du parti progressiste conservateur, et chef de l'opposition ici à la Chambre des communes et cela a été reconnu aussi par MM. Tommy Douglas, David Lewis, Robert Cliche, comme les chefs nationaux du NPD et M. Cliche comme le chef du NPD au Québec pendant les années 1960.

Et je me souviens très bien du consensus canadien au sein des trois partis politiques sur des questions du Québec, des questions de réalité. Le Québec est différent, ce n'est pas du tout une province comme les autres. Et j'appuie aussi l'Accord du lac Meech parce que dans cet Accord nous avons enfin la réalité que le Québec est une société distincte et cette réalité est maintenant dans la Constitution canadienne.

[*Traduction*]

La quatrième raison pour laquelle j'appuie l'accord est la formule d'amendement. Je viens d'une petite province d'un million d'habitants, soit 4 p. 100 de la population du Canada. Nous maintenons la formule d'amendement actuelle dans la plupart des cas. Pour qu'une modification constitutionnelle soit adoptée, elle doit être approuvée par le Parlement fédéral et par sept provinces représentant 50 p. 100 de la population du Canada.

Cette disposition reconnaît l'égalité des provinces. Elle reconnaît que, dans notre État fédéral, l'Île-du-Prince-Édouard est égale au Québec, à l'Ontario, à la Saskatchewan et à Terre-Neuve. Dans un État fédéral, il faut considérer que toutes les provinces sont égales, sans pour autant perdre de vue les différences de population. D'après notre formule d'amendement, une modification constitutionnelle doit, pour être adoptée, être approuvée par sept provinces, mais celles-ci doivent représenter 50 p. 100 de la population du Canada.

Chaque État fédéral de ma connaissance a une formule de modification du même genre et pose en principe l'égalité des États. Aux États-Unis par exemple, il y a deux sénateurs par État, qu'il s'agisse du Rhode Island, de la Californie, du Maine ou de New York. L'égalité est reconnue dans cette formule de modification.

La cinquième raison pour laquelle je suis favorable à l'accord c'est le pouvoir de dépenser. Mon amie, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett) a déjà dit que c'est la première fois dans l'histoire canadienne que la constitution va faire mention d'objectifs nationaux, puisque le pouvoir fédéral de dépenser pourra être mis au service d'objectifs nationaux. Comme elle l'a signalé, c'est une chose qu'à plusieurs reprises M. Pearson avait tenté de réaliser dans les années 60. Grâce à l'Accord du lac Meech, cela va figurer pour la première fois dans la constitution canadienne.

La sixième raison pour laquelle je suis favorable à l'accord, c'est qu'il tient compte du caractère fédéral du pays dans la nomination des juges à la Cour suprême. Jusqu'ici, c'était le premier ministre et le ministre de la Justice qui, ensemble ou séparément, nommaient unilatéralement les juges à la Cour suprême. L'usage s'était établi de consulter les provinces et les barreaux, suivant un mécanisme prévu à cet effet, mais, en fin de compte, c'est l'État fédéral qui désignait unilatéralement les juges à la Cour suprême.

D'après l'Accord du lac Meech, le gouvernement fédéral choisit les juges sur une liste présentée par les provinces. En d'autres termes, il y a conomination des juges à la Cour suprême. Je pense que cela est indiqué en régime fédéral. La Cour suprême, ce n'est pas seulement un tribunal fédéral, c'est au Canada le tribunal de dernier ressort qui est souvent amené à jouer un rôle de médiateur entre l'État fédéral et un gouvernement provincial à l'occasion d'un différend. Mon parti et moi nous rangeons de tout coeur à la solution qui est adoptée dans l'Accord du lac Meech.

J'ai exposé les motifs pour lesquels nous sommes favorables aux nombreux aspects positifs de l'accord. Notre parti soutient depuis un certain temps qu'il y a des choses qui manquent à l'Accord du lac Meech. Mon chef a mentionné aujourd'hui que ce qui y manque, c'est l'équité à l'égard des Canadiens du Grand Nord, à l'égard des femmes et à l'égard des autochtones.

L'été dernier, quand nous étions en train de rédiger ce rapport à l'intention du Parlement du Canada, notre parti, moi-même et le député de New Westminster—Coquitlam compris, a ajouté l'addendum B qui figure à la page 163 du rapport du comité mixte spécial. À cette époque, nous avons suggéré que le premier ministre du Canada et les premiers ministres provinciaux reprennent la négociation pour essayer de s'entendre et de régler au moins trois cas de manque d'équité à l'égard de nombreux Canadiens.

La première injustice de l'accord est la façon dont il traite les gens du Nord. Le changement de la formule d'amendement fera qu'il faudra maintenant l'unanimité pour la création de nouvelles provinces. Ce n'est pas juste. Ma province a été créée en 1905, à la suite de négociations avec Ottawa. Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949 de la même façon, et il en avait été de même du Manitoba, de la Colombie-Britannique et de l'Alberta. Tout à coup, il faut l'unanimité pour créer de nouvelles provinces. C'est injuste pour les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et j'invite les premiers ministres à renégocier un accord qui permette la création de nouvelles provinces. Je suppose qu'une telle initiative aurait l'appui de tous les députés.

La même chose s'applique aux nominations à la Cour suprême. Les provinces soumettront des listes, mais les territoires? Ce ne sont pas des provinces et il n'y a pas de mention des territoires dans l'Accord. Tous les deux sont traités comme des citoyens de seconde catégorie.

L'article 28 de la Charte des droits et libertés parle de l'égalité des droits pour les femmes de ce pays. Cela devrait figurer également dans l'article 16 de l'Accord du lac Meech pour qu'il soit bien clair qu'il n'y a pas la moindre discrimination basée sur le sexe.

Troisièmement, il devra y avoir aussi un élément de justice pour les autochtones du Canada. Pourquoi ne pas faire ce que Pierre Trudeau avait fait en 1981, lorsqu'il a tenu une conférence avec tous les premiers ministres, pour parler des droits des femmes? Après des pressions diverses, ils finirent par accepter d'inclure les droits des femmes dans l'accord constitutionnel de l'époque. Pourquoi ne pas essayer de faire la même chose? Si cela échoue, tant pis, mais si cela réussit, l'accord en serait amélioré et bien supérieur pour tous les Canadiens.

En conclusion, nous disons également que la constitution devrait, à l'avenir, reconnaître non seulement la dualité de ce pays, mais également la réalité multiculturelle et ethnoculturelle, en tant que caractéristique fondamentale du pays. Il faudrait en particulier, revoir l'article 33 et son application aux minorités, notamment aux minorités visibles.

Finalement, j'estime que nous devrions démocratiser le processus pour que, à l'avenir, comme le suggérait le comité, plus de Canadiens participent au processus d'évolution constitutionnelle.

• (1940)

M. Berger: Madame la Présidente, je voudrais revenir à un commentaire qu'a formulé le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom). Pendant son intervention, il a affirmé que l'opinion émise par le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) était dépassée. Je voudrais lui faire remarquer, comme je l'ai mentionné plus tôt à la Chambre, que les gens peuvent faire valoir deux visions différentes du Canada, aussi légitimes l'une que l'autre. Selon une de ces visions, le Canada est plus grand que la somme de ses parties et les intérêts du pays doivent pouvoir se refléter dans nos institutions fédérales et nationales. Selon l'autre vision des choses, nous devons fidélité à notre province ou notre région d'origine. Voilà deux visions qui

sont, à mon avis, pareillement légitimes. Je crois qu'il est faux de prétendre que l'une de ces visions est dépassée.

Je voudrais également faire remarquer au député qu'il y a peut-être un curieux conflit de génération ici. Il me semble que de nombreux jeunes Canadiens et de nombreux jeunes Québécois ne partagent pas les préoccupations du premier ministre du Québec. Lorsque le député parle de vision dépassée, je ne peux que lui avouer être fier du fait que le parti libéral ait été le seul parti à faire le point sur cette question. Il fallait que quelqu'un le fasse, et je suis heureux que notre parti en ait pris l'initiative. Il est clair que cette question préoccupe les Canadiens. En avril dernier, un sondage Gallup indiquait que l'appui accordé à l'entente avait diminué de moitié au cours de la dernière année. Je suis heureux que les jeunes Canadiens et les jeunes Québécois fassent sentir leur présence. Je pourrais citer en exemple des gens comme Timothy Danson, avocat de Toronto, fils d'ancien ministre, ou encore John Kaplan, fils de notre ex-solliciteur général. Il y a quelques semaines, j'ai lu dans le journal que John Kaplan parcourait le pays cet été pour faire campagne contre l'Accord du lac Meech. Il révélait qu'il ne s'entendait pas avec son père sur cette question.

[*Français*]

Je pourrais mentionner un jeune Québécois du nom de Michel Simard qui partage notre vision du pays.

[*Traduction*]

Je pourrais parler d'un jeune Canadien d'origine grecque. Il est né au Canada, mais ses parents viennent de la Grèce. Il s'appelle Bill Mavridis. Il a écrit une lettre à l'éditeur il y a deux ou trois semaines pour exprimer ses inquiétudes et son opposition à l'égard de cet accord. Ce sont tous des jeunes qui ont probablement moins de 30 ans. Je ne les considère pas comme des voix du passé.

Tout ce que je puis dire, c'est que le parti du député n'est pas de son temps, et son parti finira par le payer.

M. Nystrom: Madame la Présidente, ma question avait trait à deux conceptions contradictoires. Je ne crois pas vraiment qu'il y ait deux conceptions contradictoires. Il y a plutôt un grand consensus national chez les trois partis. J'invite mon honorable ami du parti libéral à prendre connaissance de l'intervention que son propre chef de parti a faite aujourd'hui pour voir comment la plupart des députés du parti libéral vont se prononcer sur l'Accord du lac Meech.

Il devrait également étudier l'histoire de son propre parti politique. Si je m'en rappelle bien, le premier ministre Laurier, l'un des grands dirigeants du parti libéral, a dit que l'unité se trouvait dans la diversité. Il ne voulait pas dire dans une grande centralisation où tout est contrôlé par Ottawa. Lester Pearson a été dans les années 1960 l'un des pères de toute la théorie du fédéralisme coopératif. C'est M. Pearson qui a institué le Régime de pensions du Canada et le Régime de rentes du Québec, et qui a reconnu le caractère unique du Québec et la diversité de notre pays. C'est le Cabinet libéral de l'époque qui a évolué à l'unisson avec le pays dans la voie de la reconnaissance de la conception du pays, qui s'exprime maintenant dans l'Accord du lac Meech.

L'opposition aussi, à l'époque, sous la gouverne de personnes comme Bob Stanfield, a reconnu le caractère unique et différent du Québec et la diversité du Canada. Elle estimait que cette diversité, reconnue et développée, ferait la force de notre pays. Le Nouveau parti démocratique, dirigé par Tommy Douglas et des personnes de la trempe de David Lewis, épousait également cette perspective des années 60. On s'entendait, à cette époque, pour dire que le Québec était unique en son genre et qu'il formait une société différente, distincte. Nous étions conscients du fait que le Canada devait reposer sur le fédéralisme coopératif, qu'il était divers et que son évolution ne s'accomplirait que dans la souplesse et l'harmonie.

Puis vint Pierre Trudeau. Non seulement il était d'avis contraire, mais son attitude aberrante a fait reculer de 20 ans la réconciliation nationale et l'évolution constitutionnelle du Canada. Nous en sommes, en 1988, au consensus national qui existait en 1968. Aujourd'hui, et c'est tout à son honneur, l'honorable chef de l'opposition officielle (M. Turner) revient à la position des Pearson, des Laurier et des libéraux des années 60. Il s'y retrouve avec la majorité des membres de son parti. Certains, bien sûr, comme le député de Saint-Henri—Westmount, ont des idées d'arrière garde, mais M. Turner comprend la réalité actuelle et sait quelle orientation donner à notre magnifique État fédéral. Il le sait parce que voilà ce que son parti préconisait dans les années 50 et 60. Telle était aussi la position du CCF et celle du Nouveau parti démocratique, que nous soutenons toujours aujourd'hui. C'est pourquoi je suis fier de sentir à nouveau cette unité nationale face à l'avenir de notre pays.

Je signale également avec fierté qu'après que le Québec eut ratifié l'Accord constitutionnel par une résolution de l'Assemblée nationale . . .

[*Français*]

Si je me souviens bien, c'était au mois de juillet que le Québec a donné son appui à l'Accord constitutionnel, à l'Assemblée nationale.

[*Traduction*]

Après quoi la première province à lui emboîter le pas a été la Saskatchewan, avec l'appui de tous les trois partis, y compris du chef du parti libéral. Je suis très heureux de constater qu'il existe une telle ouverture vers le Québec et que l'on accepte cette notion de fédéralisme coopératif dans l'ouest du Canada et dans toutes les régions de notre grand pays. Au lieu de deux visions, je crois que nous revenons en arrière à l'époque de Pierre Trudeau, Marc Lalonde, Jimmy Coutts et Keith Davey. En dehors de ce cercle, il faut vraiment faire des efforts pour trouver quelques noms supplémentaires.

Modification constitutionnelle de 1987

[*Français*]

M. Berger: Madame la Présidente, comme je le disais dans mes commentaires au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), je tiens à le répéter, au cours de ce débat, qu'il y a, à mon avis, deux visions différentes du Canada, toutes les deux aussi légitimes. Une vision . . .

[*Traduction*]

Et c'est que le Canada est plus grand que la somme de ses parties.

[*Français*]

Cela se traduit mal en français, vous l'admettrez avec moi. L'autre vision est que notre loyauté avant tout appartient aux provinces ou aux régions que nous habitons. Pour moi, il doit y avoir moyen de permettre à l'intérêt de l'ensemble du pays de trouver son expression dans une fédération. Il faut trouver moyen pour l'intérêt de l'ensemble du pays de trouver son expression dans les institutions nationales, sinon nous risquons l'éclatement du pays non pas parce que ceux et celles qui siègent ici au Parlement canadien sont plus sages, mais simplement parce que nous avons le mandat de voir à l'intérêt national.

Les gouvernements provinciaux et les assemblées législatives ont un mandat plus restrictif, soit le bien-être de leur province qui, vous l'admettrez, est parfois bien différent du bien-être de l'ensemble du pays.

Nous avons eu la preuve au cours des six derniers mois jusqu'à quel point l'Accord du lac Meech est destructif de l'intérêt national et jusqu'à quel point le premier ministre (M. Mulroney) ne comprend pas où se situe l'intérêt national du Canada.

Regardons le débat sur les droits linguistiques des francophones en Saskatchewan. Rappelons les propos du premier ministre lorsqu'il disait à un certain moment, et je n'ai pas la citation exacte, mais il disait «que si les droits des minorités étaient mal protégés, c'était parce que les minorités avaient été laissées pour compte en 1981 par l'ancien gouvernement.» Le premier ministre actuel a aussi dit à la Chambre, et je cite: «Il n'y a qu'un seul moyen de protéger les droits linguistiques des minorités au Canada, et c'est d'inclure des garanties en ce sens dans la Constitution.»

Madame la Présidente, avec tout le respect que je lui dois, j'affirmerai que le premier ministre essaie d'écrire l'histoire. Nous savons que le premier ministre au cours de sa carrière a rempli plusieurs fonctions et maintenant il se voudrait historien. J'ai l'impression que les Canadiens chercheront ailleurs pour une appréciation de l'histoire.

Pour moi, l'histoire de notre pays se résume dans un effort continuel pour assurer l'égalité à tous les Canadiens. Le premier ministre actuel et l'Accord du Lac Meech viennent de rompre avec cette tradition. Ceux qui voudront avoir une juste appréciation de l'histoire pourront se référer à l'intervention de l'ex-premier ministre, M. Trudeau, qui disait au Sénat, le 30 mars dernier, alors qu'il nous rappelait les efforts de personnes comme Henri Bourassa pour défendre les droits des francophones dans l'Ouest du pays: «Le but était de s'assurer que les Canadiens francophones et anglophones se sentent chez eux partout au Canada.» Pour arriver à ce résultat, la Constitution de 1867 prévoyait des dispositions telles que l'article 133 et l'article 93.

Dans les années 1960, la Commission Laurendeau-Dunton a décrit les garanties linguistiques que je viens de mentionner et qui remontaient à 1867 «comme des concepts embryonnaires d'égalité». L'égalité et davantage de droits, c'est ce que recherchait la Commission, et ses recommandations portaient sur ce qu'il y avait à faire pour rendre les francophones et les anglophones égaux aux yeux du gouvernement fédéral, et même pour les provinces. Dans les possibilités d'emplois, devant les tribunaux, dans les services offerts par les ministères et agences du gouvernement fédéral comme Radio-Canada ou Air Canada, ce n'est pas nécessaire de rappeler en détails les progrès importants accomplis suite aux travaux de la Commission Laurendeau-Dunton et suite à la Loi sur les langues officielles de 1969.

En 1982, avec la Charte des droits, beaucoup de ces gains ont été enchâssés dans notre Constitution et nous sommes allés plus loin avec l'inclusion des droits des minorités linguistiques à l'éducation, dans l'article 23 de la Charte des droits.

Madame la Présidente, vous voyez comment nous nous sommes efforcés depuis 120 ans, depuis 1867, d'élargir, de mieux définir, de garantir les droits de tous les Canadiens. C'était l'oeuvre des Pères de la Confédération. C'était le but d'Henri Bourassa, c'était le but des commissaires de la Commission Laurendeau-Dunton, et c'est ce que nous avons fait en 1982.

Le premier ministre actuel (M. Mulroney) peut bien nous reprocher aujourd'hui de ne pas avoir fait davantage, d'avoir accepté la clause «nonobstant». On peut toujours faire mieux, madame la Présidente. Mais au moins, on allait dans la bonne direction.

C'est l'histoire de ce pays jusqu'à la venue, sur la scène nationale, du premier ministre actuel. Jusqu'à son élection, la courbe des droits était ascendante. Maintenant, elle est nettement descendante. Jusqu'ici, c'était un mouvement vers plus d'égalité, vers plus de droits, avec le but ultime que je mentionnais tout à l'heure, de faire en sorte que les Canadiens francophones aussi bien qu'anglophones, se sentent chez eux partout au Canada.

Avec l'Accord du lac Meech, nous avons le premier document historique constitutionnel qui fait marche arrière. Avec l'Accord du lac Meech, ce n'est pas davantage de droits que nous recherchons, mais un accord politique qui laisse les droits en marge, qui crée une ambiguïté qui devrait être tranchée, bien entendu, par la Cour suprême, mais qui crée quand même une ambiguïté sur la continuation de droits historiques.

Quand le premier ministre cherche à tout prix à blâmer quelqu'un pour dire que les droits des minorités sont mal protégés, quand il prétend que le seul moyen de protéger les droits c'est de les inclure dans la Constitution, il fait preuve d'une hypocrisie éhontée, madame la Présidente. S'il fallait mieux garantir les droits des minorités dans la Constitution, pourquoi ne l'a-t-il pas fait au lac Meech? C'est la question que je voudrais lui poser aujourd'hui.

Peut-être que le premier ministre ne comprend pas la logique de sa démarche. Il a toujours été dans l'intérêt national de faire reconnaître le fait français et le fait anglais partout au Canada. C'est dans l'intérêt national que le Canada tout entier se sente obligé de promouvoir les deux langues. Avec l'Accord du lac Meech, nous nous replions sur une vision moins généreuse, où les intérêts des provinces ont préséance. Nous l'avons dit il y a un an, il y a six mois, lors du débat qui a eu lieu ici au mois de septembre, au mois d'octobre, mais maintenant, nous avons les événements récents pour confirmer nos prétentions.

Avec l'Accord du lac Meech, on s'en va vers un Québec français et un Canada anglais. Au lieu de reconnaître que les minorités linguistiques font partie intégrante de la fibre du pays, nous les accommodons à peine. Nous reconnaissons leur existence mais sans beaucoup de conviction.

• (1950)

[*Traduction*]

Il faudrait être sourd pour ne pas avoir entendu les inquiétudes exprimées dans le courant de l'année par les minorités linguistiques au sujet de l'Accord du lac Meech. Je recommande à tous les députés de lire les journaux et d'obtenir une vidéocassette de l'émission de Peter Gzowski d'il y a deux mois, où il a parlé de la situation du bilinguisme au Canada. Il a interviewé des anglophones du Québec et des francophones hors Québec. Les députés verront ce que ces personnes disaient au sujet de l'accord et comment elles exprimaient leurs inquiétudes.

Hier, un garçon de 11 ans, un élève de cinquième année, un Québécois anglophone, est venu m'interviewer. Il m'a posé plusieurs questions sur ma carrière politique et sur les prochaines élections. Il m'a aussi posé la question suivante à la fin de l'interview: «Quel est l'avenir de l'anglais au Québec?» J'aurais espéré que cette question soit tombée définitivement dans l'oubli au cours de 15 ou 20 dernières années. Je pensais qu'il serait inutile pour un jeune Québécois anglophone de 11 ans de poser une telle question.

• (2000)

La même chose s'applique aux francophones hors Québec. J'avais espéré qu'ils n'aient pas à se poser des questions sur leur avenir; que leur avenir était garanti. Ils auraient droit à la dose supplémentaire de la générosité dont parle le premier ministre (M. Mulroney) dans ses discours, mais qui est absente de l'Accord du lac Meech. Pourquoi? Parce que, comme j'ai tenté de l'expliquer, c'est là le fondement de l'existence même de notre pays. Manifestement, l'Accord du lac Meech soulève certaines craintes, mais on n'en parle pas beaucoup dans cette enceinte aujourd'hui. Chose certaine, ces craintes découlent des actions de certains gouvernements provinciaux.

[*Français*]

En effet, madame la Présidente, à la première occasion, après la signature de l'Accord du lac Meech, où un gouvernement avait le choix soit de reconduire les droits déjà existants de sa minorité linguistique ou de les abolir, la Saskatchewan, qui avait pourtant été la première à ratifier l'Accord du lac Meech et qui est un des plus grands défenseurs de cet Accord, a choisi de les abolir. M. Devine, premier ministre de la Saskatchewan, a déclaré qu'il appartiendrait dorénavant à son gouvernement provincial de décider quand ou si cela est nécessaire de traduire une loi en français.

Donc, les droits des minorités francophones de cette province sont à la merci de la majorité de la province. M. Bourassa, pour sa part, n'a pas voulu intervenir lorsqu'il s'est rendu en Saskatchewan. Il ne voulait pas que les autres provinces viennent par la suite se mêler des affaires du Québec. Et je tiens à citer ce que M. Bourassa a dit avant d'aller en Saskatchewan, à Victoria, le 12 avril dernier, il a dit, et je cite:

[*Traduction*]

«M. Getty . . . » et il parle en l'occurrence du premier ministre de l'Alberta « . . . exprimait là un fait manifeste avec lequel je suis tout à fait d'accord. Je m'occupe de questions linguistiques au Québec, et il fait de même en Alberta. C'est là un fait tout à fait évident». Il ajoute: «Je ne pense pas avoir le droit d'intervenir dans des questions relevant de la compétence d'autres gouvernements provinciaux, tout comme j'espère que, au Québec, nous pouvons nous occuper de nos propres problèmes tous seuls».

Là encore, je pense que la plupart des Canadiens peuvent se rendre compte qu'il s'agit là d'une déclaration satisfaisante de la part d'un premier ministre provincial, mais ce n'est pas là le type de vision du pays que nous souhaitons voir dans notre constitution.

[*Français*]

Alors, l'affaire de la Saskatchewan est une bonne leçon. Elle nous révèle les conséquences d'oublier l'intérêt national du pays et de donner préséance aux intérêts des provinces.

Je ne blâme pas les provinces, madame la Présidente. Elles n'ont pas à agir dans l'intérêt national. Ce n'est pas leur mandat, mais c'est le mandat du gouvernement national, c'est le mandat des parlementaires qui siègent ici au Parlement canadien.

Il y a six mois, on disait que le premier ministre avait laissé tomber un autre aspect de l'intérêt national pour ce qui est du droit de dépenser du gouvernement fédéral. On sait que suivant l'Accord du lac Meech, les provinces ont la possibilité de se retirer des programmes à coûts partagés, avec compensation, pour autant que le programme de la province soit compatible avec les objectifs nationaux.

Je craignais, et bien d'autres avec moi, qu'il soit impossible de mettre sur pied de nouveaux programmes sociaux avec une telle disposition. Il y a six mois nos arguments étaient plutôt théoriques, mais aujourd'hui nous avons l'exemple de nouveaux programmes de financement pour les garderies qui ne satisfont personne, incluant les groupes de femmes du Québec qui se sont objectées aux programmes. En effet, c'est un programme de garderies en nom simplement, parce que rien ne touche à la santé, à la sécurité, à l'hygiène, à la compétence des travailleurs, au besoin de formation, au nombre d'enfants à la charge de chaque travailleur, et j'en passe.

Si le gouvernement conservateur propose un programme dénué de critères de base, c'est parce qu'il craint qu'en mettant de l'avant de tels critères, les provinces ne se retirent, ce qui amènerait de l'eau au moulin des adversaires de l'Accord du lac Meech.

Je ne demande pas l'uniformité, madame la Présidente, non plus que le gouvernement fédéral doive dicter aux provinces comment gérer leurs programmes. Ce que je recherche, c'est un compromis, suite à une négociation entre les deux paliers de gouvernement. C'est cela le fédéralisme. Chaque niveau met de l'avant sa propre vision.

Il en résulte une saine compétition qui est bénéfique pour les Canadiens. D'ailleurs, c'est la seule façon d'envisager de nouveaux programmes sociaux ou une réforme globale de nos programmes sociaux existants parce que, avec les coûts énormes de cette réforme et que les nouveaux programmes entraînent, ni le provincial ni le fédéral ne peuvent aller de l'avant seuls. Mais, avec l'Accord du lac Meech, le jeu est faussé. Le fédéral, comme on l'a vu avec le programme des garderies, ne peut pas risquer de mettre de l'avant sa propre idée parce qu'il craint que les provinces ne se retirent. Alors, nous nous retrouvons avec un programme dénué, où le fédéral se limite à tenir les livres, à fournir l'argent aux provinces et à ne rien dire sur le contenu des programmes. Dans ces conditions, madame la Présidente, il n'y aura pas de programme social à l'avenir. Le fédéral refusera d'assumer l'odieux de taxer pour transférer les montants d'argent aux provinces sans rien dire sur le contenu de ces programmes.

Plusieurs autres exemples de la façon dont le premier ministre a sacrifié l'intérêt national me viennent à l'esprit, mais que je ne peux pas mentionner au cours d'une intervention de 20 minutes. Le Québec a demandé un *veto*, on le sait très bien, pour des raisons historiques. Le premier ministre a donné un *veto* à toutes les provinces pour une série de questions, comme l'avenir du Sénat.

Il y a quelques semaines, un des ministres de l'Alberta a déclaré que sa province s'objecterait à toute réforme constitutionnelle, à moins d'avoir gain de cause sur la question d'un Sénat élu, avec une représentation égale pour toutes les provinces. Le *veto* que l'Alberta a obtenu sur plusieurs aspects de la Constitution lui permet de le faire, de bloquer le développement constitutionnel de l'ensemble du pays.

Et je vous pose la question, madame la Présidente. Est-ce la manière d'encourager un développement sain du pays? Je suis certain que bien des Québécois et bien des Canadiens diront que non.

Madame la Présidente, j'ai détecté, au cours des interventions des chefs plus tôt aujourd'hui, une atmosphère plutôt irréaliste, parce qu'un comprenait l'Accord du lac Meech comme un fait accompli. Mais il devient de plus en plus évident que l'Accord du lac Meech ne sera pas adopté dans sa forme actuelle. De plus en plus de Canadiens, en effet, se posent des questions sur l'Accord du lac Meech et se demandent si c'est vraiment la meilleure voie à suivre pour assurer l'avenir du pays.

Les amendements proposés par le parti libéral, et si vous me permettez, madame la Présidente, je termine, les amendements proposés par le parti libéral sont un pas dans la bonne direction, parce qu'il va falloir trouver une porte de sortie, il va falloir trouver un moyen d'aller au-delà de l'Accord du lac Meech parce que, comme je le disais tout à l'heure, il ne sera pas adopté dans sa forme actuelle. Les amendements proposés par le parti libéral, comme je le disais, sont un pas dans la bonne direction, mais les amendements élaborés par le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) et moi-même reflètent mieux la philosophie et les traditions de notre parti.

Madame la Présidente, peut-être sur un rappel au Règlement. J'aurais quelques commentaires . . .

M. Prud'homme: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Le débat se déroule agréablement. C'est le temps de faire des commentaires. Je vais demander à l'honorable député s'il a des commentaires supplémentaires à faire. Cela pourrait être pris sur ses 10 minutes. A ce moment-là, il n'y aurait pas de problèmes parce que le débat se déroule assez agréablement.

C'est là un commentaire personnel que j'aimerais ajouter. Comme cela, au moins, on va garder l'ordre de la Chambre.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Alors, nous entamons donc la période de questions et observations suivant l'intervention du député de Laurier (M. Berger). Il serait de toute évidence à répondre à une question de l'honorable député de Saint-Denis.

M. Berger: Madame la Présidente, je remercie le député de Saint-Denis (M. Prud'homme). Je voulais terminer en disant que je comprends l'enthousiasme qui avait accueilli la conclusion de l'Accord du lac Meech. Quand je dis «enthousiasme», je voulais dire l'enthousiasme des Québécois parce que le Québec a eu ce qu'il avait demandé, même davantage. Il y a bien des choses là-dedans qui n'avaient rien à voir avec les positions initiales. Mais les Québécois sont également des Canadiens. C'est le fond de mon intervention aujourd'hui. C'est également important pour nous de connaître l'effet de cette Entente sur le Canada. Ce n'est pas seulement la perspective provinciale qu'on doit évaluer, mais la perspective nationale. Et dans la mesure que le Canada est affaibli, le Québec en sort perdant.

Je demanderais aux Québécois et à mes collègues ici à la Chambre de réfléchir sur la signification de l'action politique des Trudeau, Marchand, Pelletier, Sauvé et de combien d'autres. Ces Canadiens français ont imposé leur façon de voir les choses au pays tout entier. L'ensemble des politiques économiques, sociales et culturelles du pays a été taillé et influer par leur philosophie. Par leurs actions, ils ont montré la vraie place qui revient aux Canadiens français au Canada. C'est un rôle de leadership, de premier plan où l'on peut influencer la direction de l'ensemble du pays. On peut et on doit s'assurer que les institutions nationales reflètent les valeurs, les besoins et les aspirations des Canadiens français. D'autre part, ils étaient convaincus, et je partage leur avis, que la meilleure façon d'assurer l'avenir du français au Canada, c'est de faire en sorte que le pays dans son ensemble soit engagé à le promouvoir. C'est un rôle qui incombe aussi bien au Parlement canadien qu'aux Assemblées législatives des provinces ou à l'Assemblée nationale du Québec, c'est ce rôle de promotion du fait français. C'est une vision moderne qui reconnaît que nous vivons aujourd'hui dans une société globale et que les Québécois ne devraient pas restreindre leurs horizons à une seule province.

Comme Québécois, comme Canadiens, nous devons nous rendre compte que nous nous faisons du tort si nous perdons de vue l'intérêt national et si nous minons la capacité du gouvernement canadien d'agir dans le meilleur intérêt de tous les Canadiens.

• (2010)

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Nous reprenons le débat.

M. Ian Waddell (Vancouver—Kingsway): Madame la Présidente, alors que j'interviens dans ce débat historique, je tiens à dire au député de Laurier (M. Berger) que lorsqu'il affirme que le gouvernement fédéral a un rôle dans la promotion du fait français, il convient que cela vienne de la circonscription de Laurier. Je crois que cela représente presque exactement la pensée de Sir Wilfrid Laurier en ce qui a trait au rôle des Canadiens-français au Canada.

Je viens de l'ouest du pays et les habitants de la région ont, dans le passé, compté sur le gouvernement fédéral pour défendre leurs intérêts et les aider lorsqu'ils en avaient besoin et je pense que c'est encore vrai également à l'heure actuelle, lorsqu'ils y réfléchissent bien. Le gouvernement fédéral représente l'entité plus importante qui peut parfois résoudre des problèmes, externes et internes, que les provinces sont incapables de régler. Bien entendu, c'est là la lacune dans l'Accord du lac Meech. Selon moi, on ne crée pas un gouvernement distinctif, mais bien onze. Lorsque le premier ministre (M. Mulroney) a conclu cet accord, afin d'amener le Québec à accepter les propositions contenues dans l'accord de 1982, il a accordé beaucoup d'autres pouvoirs aux provinces. Ce faisant, il a fondamentalement affaibli le gouvernement fédéral.

Certains de mes collègues ne sont pas d'accord. Je respecte leur opinion et je ne prétends pas avoir le monopole de la sagesse. À long terme, les faits leur donneront peut-être raison et je le souhaite ardemment. Cependant, ma position est très claire. Je suis intervenu à la Chambre le 22 octobre 1987, comme en témoigne la page 10287 du hansard. J'ai exprimé ma position sur l'Accord constitutionnel à l'époque.

En résumé, j'ai déclaré que je croyais important d'obtenir l'adhésion du Québec à la constitution canadienne, mais qu'il ne s'agissait pas d'une priorité telle qu'il fallait tout y sacrifier. La véritable priorité, c'était de nous donner une constitution solide. À mon avis, l'Accord du lac Meech fait beaucoup plus que ramener le Québec dans la famille constitutionnelle canadienne, et c'est là le problème. Si l'accord est adopté, je crois que le Sénat passera sous le contrôle des provinces et sera investi d'énormes pouvoirs d'ici 12 ans, ce qui provoquera un déclin à la Chambre des communes. Je crois que les juges de la Cour suprême seront en fait nommés par les provinces, et cette institution nationale deviendra un défenseur d'intérêts provinciaux très limités. J'espère que j'ai tort.

Je prévois que le pouvoir s'éloignera du Parlement, des assemblées législatives provinciales et du peuple pour se concentrer dans une conférence des premiers ministres, enchâssée dans la constitution, un genre de supergouvernement qui enlèvera du pouvoir au Parlement. En donnant aux provinces le droit de veto dans certains secteurs clés, nous rendons la formule de modification trop rigide, et il sera impossible d'apporter des modifications dans ces secteurs.

L'une des erreurs les plus graves, c'est le traitement réservé au nord du Canada. Les habitants de cette région ne seront pas représentés à la Cour suprême. C'est certes là une grave erreur. Ils ne peuvent pas nommer de sénateurs et n'ont pas le droit de former de nouvelles provinces sans le consentement unanime des autres provinces.

J'ai dit que les programmes actuels et futurs comme l'assurance-maladie et les garderies pourraient être compromis parce que les provinces peuvent choisir de ne pas y participer. Les analystes ne sont pas tous d'accord à ce sujet, mais certains analystes respectés affirment qu'il sera difficile d'obtenir le genre de programmes nationaux que veulent les Canadiens progressistes.

Certains soutiennent que l'accord pourrait mettre en danger le droit des femmes à l'égalité, pour lequel on a lutté si âprement en 1982. Les opinions sont partagées là-dessus. L'accord reconnaît la dualité du Canada, sans tenir compte des premiers habitants ni de la réalité actuelle d'un Canada multiculturel. Confier aux provinces la responsabilité de la politique canadienne de l'immigration pourrait bien conduire à l'adoption de critères contradictoires d'une province à l'autre et restreindre la liberté de mouvement au Canada. J'espère que cela ne se produira pas. Il nous faudra, dans une certaine mesure, penser à l'avenir et espérer que la situation ne se produira pas, mais, à mon avis, l'accord crée une telle possibilité.

Je ne veux pas reprendre ce soir les arguments que j'ai déjà présentés, mais je veux m'arrêter au discours prononcé aujourd'hui par le premier ministre. Je l'ai écouté attentivement et je partage ses espoirs de voir le Québec parapher l'accord. Évidemment, je suis aussi heureux que lui d'être canadien. Je suis aussi heureux que lui de connaître notre grand pays. Pourtant, j'ai été déçu par son discours. Je ne l'ai pas jugé digne d'un véritable chef d'État.

Il n'a pas mentionné, pas plus que les autres chefs, à ma connaissance, que l'Accord du lac Meech était menacé. En fait, le gouvernement du Manitoba a déclaré qu'il ne se pencherait probablement pas sur cet accord. Sharon Carstairs, chef de l'opposition manitobaine qui détient la balance du pouvoir, a déclaré que, en ce qui la concernait, cet accord était enterré.

M. Prud'homme: C'est vous qui détenez la balance du pouvoir.

M. Waddell: C'est ce qu'elle a dit. Le premier ministre du Nouveau-Brunswick a déclaré qu'il n'adopterait pas l'Accord du lac Meech sans modifications. Cependant, l'accord doit être accepté par toutes les provinces, non pas uniquement par la Chambre des communes.

• (2020)

Pourtant, j'ai eu l'impression, à l'entendre parler, qu'il lui suffisait de faire adopter cet accord à la Chambre maintenant, et s'occuper la semaine prochaine des élections partielles ou encore des élections générales à l'automne ou au printemps. À propos de cet Accord du lac Meech, ceux qui y croient en toute bonne foi devront tenir compte du fait qu'il devra être adopté par toutes ces assemblées législatives provinciales. Je voudrais

savoir pourquoi tous les intervenants dans ce débat et le premier ministre ont omis de nous expliquer comment on ferait pour le faire adopter par les provinces. Ce débat dans le vide en quelque sorte ne rime à rien. Le premier ministre a également déclaré dans son discours qu'il rouvrirait volontiers l'accord, si l'on venait à y découvrir d'énormes erreurs, mais qu'on n'en avait trouvé aucune.

Les dispositions concernant le nord du Canada, par exemple, sont assurément une grosse erreur qu'il conviendrait de rectifier. Certains députés se trouvaient dans cette enceinte en 1981-1982 et ils ont participé au débat historique qui s'est déroulé sur la constitution, non seulement à la Chambre des communes, mais dans le pays en général. Le gouvernement de M. Trudeau avait déclaré au début qu'il ne pouvait y changer quoi que ce soit. Peu à peu, les libéraux ont eu besoin de l'appui des néo-démocrates dans l'ouest du Canada et ils ont donc progressivement entrepris d'envisager d'y apporter des changements. Je songe à deux domaines, les droits des autochtones et les droits des femmes, pour lesquels le premier ministre Trudeau s'est ravisé. Les premiers ministres provinciaux ont déclaré qu'ils refusaient tout changement. Ils ont donc refusé de reconnaître certains droits aux autochtones et aux femmes, mais les Canadiens les y ont obligés. Aux gouvernements et premiers ministres qui soutiennent ne pas pouvoir faire de changement, je dis qu'ils l'ont déjà fait dans le passé et qu'ils peuvent donc recommencer. Ces changements ont d'après moi amélioré la constitution. Je suis très fier d'avoir voté en faveur de la constitution de 1982 à la Chambre des communes. Je suis attristé de ne pas pouvoir en faire autant pour la modification constitutionnelle du lac Meech.

Le premier ministre a déclaré dans son discours d'aujourd'hui que l'Accord du lac Meech correspond à la nature fédérale du Canada. Je ne suis pas d'accord. Je pense même qu'il s'en éloigne passablement. Cet accord permet pour la première fois aux provinces de s'intéresser de près aux institutions fédérales. J'ai entendu certains intervenants soutenir dans ce débat que les adversaires de l'Accord du lac Meech ne l'ont pas compris, ne l'ont pas lu convenablement, ou encore que certains de ses éléments leur ont échappé; qu'on me permette de rappeler certains propos de M. Tom Berger, ancien chef du NPD provincial en Colombie-Britannique et ancien juge de la cour suprême de cette province. Nous constatons dans un numéro récent du *Globe and Mail* qu'il a déclaré ce qui suit:

> Toutefois, les dispositions de l'Accord du lac Meech relatives au Nord et à la Cour suprême du Canada nous intéressent aussi vivement; elles peuvent sembler d'intérêt secondaire, mais elles sont au coeur même de l'accord. Leur répercussion est nette; elles sapent la légitimité des institutions fédérales.

La question suscite un véritable intérêt. Voilà pourquoi j'estime que la situation est différente. On modifie la nature fédérale du Canada en faisant pencher la balance en faveur des provinces. Le premier ministre a déclaré dans son discours aujourd'hui que ces nouvelles dispositions viennent renforcer l'accord constitutionnel précédent. Ses remarques m'ont rappelé le débat que notre propre parti avait tenu, sauf erreur en 1981 à Vancouver, lors de notre conférence nationale et à ce moment-là nous nous étions exprimés démocratiquement et ouvertement sur les propositions de 1981. À mon avis, en 1981 et en 1982, ceux qui s'étaient prononcés contre la constitution durant ce débat appuient maintenant l'Accord du lac Meech. Les décentralisateurs et les arguments de ce genre ont été rejetés à notre congrès en 1981 et je crois qu'ils avaient été défaits à la Chambre lors du vote durant le débat et à quelques exceptions près, ils sont maintenant en faveur de l'Accord du lac Meech.

J'ai trouvé que le premier ministre avait adopté une attitude timorée dans son discours d'aujourd'hui. Permettez-moi de vous donner deux exemples. Tout d'abord, il a déclaré au sujet des autochtones que l'adhésion du Québec à cet accord aidera les autochtones. Les entretiens constitutionnels se poursuivent depuis trois ans, mais aucun accord n'a été conclu avec les autochtones. Puis un soir, les premiers ministres se sont réunis et ont partagé les pouvoirs. Les remarques du premier ministre aujourd'hui sont dégradantes pour les autochtones. Quels sont les groupes d'autochtones qui approuvent l'Accord du lac Meech? Je n'en vois aucun. Comment le premier ministre peut-il dire que cet accord aidera les peuples autochtones? C'est avilissant et c'est faux.

Son deuxième coup bas visait le premier ministre Trudeau. Il a reproché au gouvernement précédent d'avoir adopté la constitution de 1982 avec la clause dérogatoire qui permet aux provinces et au Parlement de ne pas tenir compte de la Charte des droits. J'ai vu M. Trudeau le soir où nous avons adopté l'Accord constitutionnel de 1982 à la Chambre. Je pensais qu'il serait heureux, mais il ne l'était pas. Je lui ai demandé pourquoi il était triste, vu que c'était le soir de son triomphe. Il m'a répondu qu'il était triste parce que la constitution était imparfaite à cause de la clause de dérogation. Le premier ministre actuel est venu dire à la Chambre aujourd'hui que la constitution est mauvaise parce qu'on y a mis une clause dérogatoire. Pourtant, il a négocié avec les premiers ministres, mais il n'a pas supprimé cette clause. Alors comment peut-il se présenter à la Chambre pour critiquer la constitution? Quand il négociait avec les premiers ministres au lac Meech, il aurait dû faire supprimer cette clause. Le gouvernement fédéral n'a rien gagné dans ce domaine, à part la réintégration du Québec, je suppose.

Nous devrions faire preuve d'un peu plus d'honnêteté dans ce domaine. Il y a des gens dans mon parti qui sont profondément opposés à cet accord.

M. Prud'homme: Et ils ont tous tort, je suppose.

M. Waddell: La direction du parti en Colombie-Britannique a voté contre l'Accord du lac Meech quand le conseil provincial s'est réuni, et l'a rejeté par 500 voix contre 50.

Mme Mitchell: Que faites-vous du caucus et du chef?

M. Waddell: Ma collègue me demande si j'oublie le caucus et le leader. Ils ont voté pour l'accord. Mais je tiens à signaler que malgré les directives du chef, le parti de la Colombie-Britannique, le chef provincial, le président provincial et le caucus se sont prononcés contre l'Accord du lac Meech, décision que je respecte. Pourquoi cette décision? Il est évident que leurs opinions sont très arrêtées. En Nouvelle-Écosse, le parti a aussi voté contre l'accord qui suscite énormément de dissensions.

Je me demande ce qui arrivera maintenant. Je ne suis pas d'accord avec Sharon Carstairs. Je ne crois pas que l'accord restera lettre morte. Je crois que Garry Doer du Manitoba voit plus juste lorsqu'il dit que l'accord est en difficulté et qu'il faut

y apporter des modifications. Le gouvernement fédéral devrait songer à la façon d'effectuer ces modifications.

• (2030)

On peut élaborer des amendements à partir du débat et des amendements proposés par ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett), par des députés libéraux et par d'autres. Il est possible d'amender la résolution avant de l'adopter. Je propose que le premier ministre songe à s'entretenir avec M. Rémillard, ministre des Affaires interprovinciales du Québec, M. Ian Scott de l'Ontario, le procureur général de la Saskatchewan, M^me^ Carstairs, M. Doer, un représentant du premier ministre du Manitoba ainsi que le premier ministre du Nouveau-Brunswick. Certains amendements seraient peut-être acceptables aux divers groupements concernés, de sorte qu'un règlement constitutionnel pourrait être conclu selon la tradition canadienne qui est fondée sur le consensus plutôt que sur la contrainte. Sans ces amendements, je pense que l'accord restera lettre morte et ses partisans devront faire face à cette situation.

Je pense que, à long terme, il nous faudra modifier notre formule constitutionnelle. Les tractations et les négociations de dernière minute dans les arrière-boutiques ne sont pas des moyens appropriés de modifier une constitution moderne. Il y a suffisamment de bonne volonté pour satisfaire le Québec et tous les autres intérêts, autochtones, féminins ou multiculturels. Certains intérêts s'opposeront, bien sûr, mais d'autres pourront y trouver leur compte et nous pourrions conclure un accord qui serait plus solidement appuyé.

L'Accord du lac Meech n'a pas l'appui des Canadiens. Certains députés qui hésitent à voter en faveur de l'accord s'abstiendront. Le ton de ce débat est différent de celui de 1982. En tant que pays, nous pouvons sûrement faire mieux. Nous pouvons élaborer une constitution plus acceptable pour tout le monde.

Je voudrais dire, en conclusion, que je ne sais pas ce que l'avenir réserve à cet accord. Peut-être est-il déjà condamné. Nous devons nous faire à cette idée. J'ai dit que le Parlement et la Cour suprême sont des institutions nationales. Le problème de l'Accord du lac Meech est qu'il impose au gouvernement fédéral de nommer les juges de la Cour à partir d'une liste établie par les provinces, ce qui permet effectivement à ces dernières de contrôler les nominations. Il en va de même pour le Sénat.

Les dispositions relatives à la création de nouvelles provinces dans le Nord et à la Cour suprême révèlent la pensée sur laquelle se fonde l'accord, une pensée selon laquelle les institutions nationales ne sont légitimes que dans la mesure où les provinces partagent le pouvoir que le gouvernement national exerçait. À mon avis, cela représente un affaiblissement du fédéralisme et reflète une image indistincte du Canada. Je crois que l'accord peut et devrait être repensé. Il ne représente pas mon idée du Canada. Comme pays, nous pouvons sûrement faire mieux.

M. Berger: Madame la Présidente, je voudrais revenir à la question du statut du Québec après la conclusion de l'accord constitutionnel du 5 novembre 1981. Le député en a parlé dans son discours. Il a mentionné le vote à la Chambre. Il a parlé de 75 Québécois et j'ai dit «70». En fait, le nombre cité au Sénat par l'ancien premier ministre, M. Trudeau, était 71, et il s'appuyait là sur une étude effectuée par quelqu'un d'autre. Je n'ai pas consulté moi-même le compte rendu, mais je crois que nous pouvons supposer sans risque d'erreur que 71 députés représentant toute la province de Québec ont voté en faveur de l'accord, et 4 contre.

L'Assemblée nationale du Québec a adopté le 1^er^ décembre une résolution contre le rapatriement et cela, à 70 contre 38. Trente-huit députés libéraux de l'Assemblée nationale du Québec ont refusé de condamner l'accord de rapatriement, de sorte que, au total, 109 représentants élus du Québec, autant ici qu'à l'Assemblée nationale, se sont prononcés pour le rapatriement de la constitution et 74, contre.

Le député sera peut-être intéressé d'apprendre que la résolution alors proposée par le Parti québécois se lisait comme ceci:

> L'Assemblée nationale du Québec, soucieuse du droit du peuple québécois à l'auto-détermination, ... déclare ne pas pouvoir approuver un plan de rapatriement de la constitution, qui ne satisferait pas aux conditions suivantes:
>
> 1. Il doit reconnaître que les deux peuples fondateurs sont fondamentalement égaux et que le Québec, de par sa langue, sa culture et ses institutions, constitue une société distincte au sein de la fédération canadienne et possède tous les attributs d'une collectivité nationale distincte.

Cette disposition a été contestée en 1981 par les députés du parti libéral du Québec lorsque le PQ l'a proposée sous forme de résolution. Plusieurs années plus tard, le même parti libéral du Québec, sous la direction de M. Bourassa, propose la même chose qu'il a autrefois rejeté et cela, dans les propos mêmes qui figurent dans l'Accord du lac Meech. C'est une lecture intéressante que je recommande au député.

M. Waddell: Madame la Présidente, nous venons de différentes parties du pays. En langage simple et clair, les Canadiens de la Colombie-Britannique se demandent pourquoi diable on veut donner à Bill Vander Zalm et à ses semblables le pouvoir de contrôler éventuellement le Sénat du Canada, le pouvoir de proposer des candidats à la Cour suprême du Canada. Ils se demandent si nous ne sommes pas devenus fous pour faire pareilles choses. Voilà ce que beaucoup se demandent en Colombie-Britannique. Je sais que le premier ministre Vander Zalm ne sera pas toujours là, mais c'est le sentiment de beaucoup de monde en Colombie-Britannique.

Le député est un Québecois anglophone, et je comprends la position difficile dans laquelle se trouvent les anglophones du Québec. Dans la région du pays dont je viens, nous ne nous opposons pas à ce qu'on reconnaisse le Québec comme société distincte, pourvu que les droits de la minorité puissent être protégés au Québec. Nous savons que la situation est étrange parce que la majorité constitue en réalité une minorité. La majorité francophone au Québec est minoritaire au Canada, de sorte qu'elle doit se doter des pouvoirs de se protéger elle-même. Je ne m'oppose pas à cela, et je ne m'oppose pas à ce que le Québec signe cet accord. Je tiens à faire cette mise au point au cas où j'aurais donné l'impression contraire dans mon intervention. Je suis très heureux que le Québec ait signé cet accord. Je disais tous simplement qu'il fallait être réaliste. Le Québec n'a pas signé auparavant parce qu'il avait un gouvernement séparatiste qui refusait de signer quoi que ce soit.

Quand nous concluons une entente avec le Québec comme nous l'avons fait, il ne faut pas le faire au détriment des institutions nationales qui protègent à long terme le français et l'anglais. J'ai dit au début, si je peux utiliser à nouveau le langage de la rue, que les Canadiens ne voient pas chez Mario Lemieux une Équipe Québec ni chez Wayne Gretzky une Équipe Alberta, mais il voient chez ces deux athlètes l'Équipe Canada. Je pense que Trudeau l'a prouvé avec ses victoires au Québec, et Laurier également. Les Canadiens, aussi bien les francophones que les anglophones, pensent au pays tout entier.

En rejetant l'Accord du lac Meech, je ne rejette pas le Québec ni la société distincte que forme le Québec, ni la place du Québec au Canada. Je me préoccupe de ce marchandage auquel le premier ministre s'est livré et qui a fondamentalement affaibli le pays en ne tenant pas compte des aspirations légitimes de nos autochtones, des femmes et des groupes multiculturels et en permettant aux premiers ministres provinciaux, aux Vander Zalm et aux Devine, d'avoir leur mot à dire dans la composition de la Cour suprême et de finir par exercer le contrôle sur le Sénat. Malheur à nous quand ce jour viendra. J'espère me tromper, mais telle est ma façon de voir et celle, je l'estime, de beaucoup de citoyens de ma province, la Colombie-Britannique.

• (2040)

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Madame la Présidente, me voilà fort perplexe en prenant la parole ce soir sur cette modification constitutionnelle. Tout d'abord, je me réjouis du fait que la mesure ait principalement pour but de ramener officiellement le Québec au sein de la famille constitutionnellle. Nous allons tourner une page extrêmement importante de notre histoire. Comme certains de mes électeurs et d'autres citoyens du Nord, j'appuie cet objectif car le Canada en sortira grandi. Sans l'adhésion officielle du Québec à la constitution, sans la reconnaissance des qualités distinctes de cette province, de ses nombreux apports, du caractère intégral de son esprit, de sa culture et de son histoire, le Canada aurait été déséquilibré.

Tout en saluant cet événement historique, je tiens cependant à évoquer certains compromis auxquels nous sommes parvenus et qui, si on voulait les accepter, ne pourraient avoir pour effet, à mon sens, de compromettre l'accord ou de nuire le moindrement à son objectif essentiel, celui de favoriser l'adhésion du Québec à la constitution.

À titre de citoyenne du Nord, provenant d'une circonscription qui n'a pas été consultée sur cette modification et qui n'en est pas non plus partie ou signataire, c'est avec un brin de tristesse, voire de colère, que je vais maintenant exposer mes préoccupations. Je regrette, ce faisant, de donner l'impression que je n'appuie pas le but premier de l'Accord constitutionnel. Je vous assure qu'il n'en est rien. Toutefois, il importe au plus haut point de faire comprendre aux Canadiens l'ampleur des sentiments, de la solidarité et de l'intérêt que les habitants du Nord éprouvent à l'égard de l'évolution constitutionnelle.

Les Québécois sont peut-être les mieux à même de saisir l'impression que les citoyens du Nord ont d'être à l'écart, relégués au rang de spectateurs. Ils pourraient devenir en quelque sorte notre âme soeur et comprendre que nous ne cherchons pas, par nos revendications, à rabaisser cet événement historique mais bien à faire ressortir le problème que l'on crée en voulant redresser un tort.

Pour boucler la boucle de la Confédération, il faut absolument que les députés de cette Chambre acceptent aussi les citoyens du Nord et reconnaissent les droits des membres des premières nations du Canada, c'est-à-dire des autochtones. Ce soir, j'aborderai plusieurs grandes questions concernant cette modification constitutionnelle, des questions que notre parti a tenté de solutionner en proposant des amendements qu'a rejetés le gouvernement. Les Canadiens du Nord se souviendront longtemps du parti qui a voté contre le Nord et contre les droits des autochtones.

Je commenterai quatre des grands éléments de cette modification constitutionnelle. Je parlerai premièrement de la disposition nécessitant le consentement unanime dans le cas de la création de nouvelles provinces, deuxièmement de l'article prévoyant l'expansion des frontières des provinces, troisièmement de la non-participation des territoires dans la procédure à suivre pour les nominations au Sénat et à la Cour suprême, et enfin de l'exclusion des questions touchant les autochtones de la liste des sujets prioritaires aux conférences des premiers ministres alors qu'il s'agit d'un problème fédéral qu'il faut résoudre.

Premièrement, la question de la création de nouvelles provinces. Depuis 1871, les provinces ont pu entrer dans la Confédération en négociant avec le gouvernement fédéral. Nous présumons qu'il en était ainsi parce que le gouvernement fédéral est censé posséder une vision pancanadienne. Dans le cas des provinces, il est tout naturel et raisonnable qu'elles accordent la priorité à leur propre vision provinciale. Il faut se demander pourquoi le gouvernement fédéral existe si ce n'est pour offrir une approche intégrée et projeter une vision bien au-delà de l'esprit de clocher dont peuvent parfois faire preuve les provinces. C'est pourquoi, je suppose, les nouvelles provinces ont par le passé négocié avec le gouvernement fédéral, comme l'a fait la dernière province à se joindre au Canada, soit Terre-Neuve, en 1949.

Le gouvernement libéral précédent, tout comme le gouvernement fédéral actuel, ne partageait pas cette vision du Canada. En 1982, lorsque la constitution a été canadianisée, la création de nouvelles provinces posait déjà les mêmes problèmes. La Constitution actuelle dit que pour créer une nouvelle province il faut l'accord de 7 provinces ayant 50 p. 100 de la population. La modification dont nous parlons aujourd'hui exigerait l'unanimité.

Je voudrais donner quelques exemples qui prouvent que l'ancien gouvernement fédéral n'avait, pas plus que le gouvernement actuel, une vision du Canada qui englobe le Nord. En 1981, l'ancien député du Yukon avait proposé un amendement visant à supprimer des articles au sujet des exigences concernant l'accession au statut de province, ainsi que des articles sur l'extension des frontières. Le gouvernement libéral de l'époque avait défait la motion en dépit d'appels poignants expliquant pour quelles raisons il fallait retirer cela de la constitution de 1982.

Je pourrais citer, par exemple, cette députée qui disait que si les mesures concernant l'accession au statut de province et l'extension des frontières étaient adoptées elles élimineraient virtuellement toute possibilité pour les deux territoires de devenir des provinces, comme le reste du pays, et que la résolution était outrageante, répugnante et stupide. C'était au sujet de la résolution sur le statut de province. Cette députée disait encore que si les mesures étaient adoptées les territoires seraient condamnés à une servitude perpétuelle et à un statut colonial perpétuel, à moins qu'elles ne soient retirées.

L'actuelle présidente du Conseil du Trésor (M[lle] Carney), qui a fait ces déclarations en 1981, et six de ses collègues de l'actuel cabinet, estimaient sincèrement, à cette époque, que les articles relatifs à l'accession au statut de province et à l'extension des frontières étaient sérieusement défavorables—on utilisait par exemple le terme de «servitude»—au progrès de la partie Nord du pays.

Depuis environ deux ans, le gouvernement du Yukon et celui des Territoires du Nord-Ouest sont invités périodiquement aux réunions des premiers ministres portant sur différentes questions. Ils ont notamment signé plusieurs ententes fédérales-provinciales-territoriales. Bien souvent, les ministres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest assistent aux réunions fédérales-provinciales-territoriales. Les Territoires y sont considérés comme un gouvernement légitime quasi provincial, sinon comme un gouvernement ayant tous les pouvoirs que possèdent les provinces.

Il convient peut-être de rappeler que pendant les audiences constitutionnelles mixtes qui ont eu lieu pendant l'été sur l'Accord du lac Meech, on a pu remarquer que bien des gens étaient surpris de voir que le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et celui du Yukon étaient des gouvernements quasi-provinciaux. Le gouvernement fédéral a accordé de nombreux pouvoirs à ces gouvernements, notamment dans les domaines de la justice, de la santé, des forêts, des services sociaux, et ainsi de suite.

Par conséquent, ces deux Territoires sont dotés d'un chef de gouvernement comparable à un premier ministre et d'une assemblée législative qui suit des règles parlementaires analogues à celles de la Chambre. Ces chefs de gouvernements sont élus, tout comme les membres du gouvernement, par la population du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Ils sont élus en partant du principe que les chefs élus représentent les opinions de leurs électeurs et qu'ils le feront non seulement à l'échelon provincial, mais aussi à l'échelon fédéral.

• (2050)

Ce principe a été mis à rude épreuve pendant les discussions sur l'Accord du lac Meech. Les chefs de gouvernement des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon n'ont pas été consultés, mais ils sont venus à Ottawa pour faire connaître leurs opinions. Ils n'ont pas été autorisés à participer à la réunion pour exprimer leurs vues et ils ont du le faire par l'intermédiaire des médias et par d'autres moyens.

Ce n'est pas la façon pour un pays de parvenir à une confédération harmonieuse. Cela ne nous conduit tout simplement pas au genre d'harmonie que cet amendement constitutionnel tend à créer.

Permettez-moi de vous donner un autre exemple, afin d'appuyer mon affirmation selon laquelle le gouvernement fédéral actuel ne semble pas reconnaître qu'il y a deux territoires au Canada. J'ai reçu de nombreuses lettres de mes électeurs au sujet d'une publication concernant le rôle de l'amendement constitutionnel de 1987 pour ce qui est de renforcer la Fédération canadienne, qui a été publiée par le gouvernement en août 1987. Sur la page couverture, on trouve une belle illustration représentant tous les drapeaux du Canada. Bien entendu, ce sont les drapeaux des provinces du sud du pays, mais ni le drapeau des Territoires du Nord-Ouest ni celui du Yukon n'y figurent.

On peut comprendre que lorsque les habitants du Nord reçoivent des documents comme celui-ci, le message est très clair: «Vous avez beau vous habiller comme nous, vous avez beau vous entretenir avec nous parfois, même si on vous dit que tout va bien, vous ne serez jamais des membres à part entière de la Confédération».

Selon moi, c'est là un principe que personne à la Chambre ne voudra défendre, et les Canadiens en général ne croient pas que c'est là une façon juste et équitable de traiter 75 000 citoyens canadiens. Les dispositions concernant l'unanimité, prévues dans l'amendement constitutionnel, sont sans précédent dans notre histoire. Selon mes recherches, elles sont sans pareilles dans d'autres fédérations modernes comme les États-Unis, l'Australie et l'Inde. Dans ces pays, il n'est jamais question d'unanimité pour la création de nouveaux États ou de nouvelles provinces.

Quoi qu'il en soit, les territoires devraient-il devenir une province? Il est important de préciser clairement qu'aucun des deux territoires ne parle à ce stade-ci de devenir une province de façon imminente. Cependant, nous reconnaissons que les constitutions établissent les bases pour l'avenir. Elles ne servent pas simplement à redresser les torts passés, mais elles tendent plutôt à tracer la voie à suivre à l'avenir. Ainsi, nous craignons fortement d'être exclus de la Confédération à jamais, du fait de ces dispositions concernant l'unanimité.

Certaines provinces semblent craindre de perdre une bonne partie de leurs revenus fédéraux si les territoires deviennent une province. Je comprends que des paiements de péréquation sont prévus dans la constitution, mais je pense qu'il est important de voir ce qui se passe en fait. Aux Territoires du Nord-Ouest et au Yukon, au moins 70 p. 100 de notre budget vient du gouvernement fédéral. Nous parlons peut-être d'une formule différente, mais il s'agit toujours d'un montant qui peut être divisé de façon équitable. Ainsi, il est spécieux de prétendre que le fait de permettre la création de nouvelles provinces empêche d'être équitable envers les provinces existantes. Je crois que cela pourrait être facilement renégocié.

Prenons l'exemple du Yukon. En 1985, il a négocié avec le gouvernement fédéral un accord de développement économique de trois ans. Cet accord prévoit, entre autres choses, les paiements de péréquation et de transfert que le gouvernement fédéral lui verse au même titre qu'aux autres provinces. Il n'y a rien là d'exceptionnel ou de radical. Bon nombre de ces mécanismes sont déjà en place dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

Un deuxième argument contre la création de provinces, c'est que, entre autres choses, la formule d'amendement s'en trouverait déséquilibrée. Il ne s'agit sûrement pas là d'une difficulté insurmontable. Veut-on nous faire croire qu'un pays aussi grand que le nôtre ne pourrait pas compter 13 provinces, alors que les Territoires du Nord-Ouest se scinderont en deux dans quelques années?

Veut-on nous faire croire que cette évolution est tout à fait impossible et que le pays ne pourrait pas s'en accommoder? Cet argument, je le répète, ne tient pas.

En 1987, le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) a dit:

> Je ne pense pas qu'il soit possible de nier que mon parti et le gouvernement ont pris les devants pour faire en sorte que, le plus tôt possible, les territoires puissent prendre leur destinée en main et accéder au statut de province.

Certains programmes sont actuellement transférés aux territoires.

Loin de moi l'idée de laisser entendre que l'on agit de mauvaise foi lorsque, d'un côté, on confie aux territoires la responsabilité de programmes et, que de l'autre, on ne leur permet pas de faire partie du club. Certes, les habitants du Nord peuvent en conclure qu'ils n'accéderont jamais à l'autonomie administrative, en dépit des pouvoirs qui leur sont confiés.

J'arrive maintenant à la question de l'extension des frontières. L'accord précise que les provinces peuvent étendre leurs frontières, encore une fois, sous réserve de la règle de l'unanimité. Ni dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, ni dans la Loi sur le Yukon, ni dans aucune autre loi, il n'est mentionné que les provinces existantes pourront étendre leurs frontières vers le nord.

Je crois que cette idée a été avancée pour la première fois par la Colombie-Britannique dans les années 1930, puis a été reprise bien plus tard, dans les années 1970. L'Alberta et la Saskatchewan, ont elles aussi fait des propositions en ce sens à certaines époques.

Lorsque j'ai parlé de la question avec différents députés provinciaux et aussi avec des membres du gouvernement fédéral, on m'a dit que jamais personne n'aurait recours à cette disposition. S'il en est ainsi, je propose qu'elle soit éliminée.

Dans la pratique, les conséquences de cette disposition seraient ridicules. Par exemple, si la Colombie-Britannique décidait soudainement d'étendre ses frontières, il y aurait un vaste mouvement de protestation.

Au cours de la minute qui me reste, je voudrais citer Trevor Lloyd parce qu'il a fait une déclaration tout à fait pertinente au sujet qui m'occupe. Il a dit: «Pendant de nombreuses années, le Nord canadien a été administré à l'aveuglette». Nous avons la chance de remédier à une telle négligence. Le Nouveau parti démocratique a proposé d'excellents amendements qui permettraient de régler le problème.

En terminant, je tiens à vous dire pourquoi j'estime la question importante. J'ai lancé un concours dans ma circonscription à l'intention des écoliers de 6e année. Ils devaient dessiner une affiche illustrant ce que signifiait pour eux la Fête du Canada. Je pense qu'ils ont réussi à démontrer pourquoi les habitants du Nord s'inquiètent de l'avenir. Helen Weber, de l'école *Christ the King*, a dessiné une affiche montrant des Indiens et des non-Indiens, la ruée vers l'or, le drapeau canadien et le passé. Pour elle, l'avenir est représenté par un point d'interrogation. Je pense qu'il est temps de remplacer ce signe interrogatif par une réponse.

Je cite Rosanna Dick, de Ross River, au Yukon: «Pour moi, le Canada veut dire le territoire du Yukon, ma patrie». Nous avons la possibilité, par un simple amendement qui ne chambardera pas la constitution, de démontrer à Rosanna Dick, à Stuart Dolan, à Helen Weber et à tous ces enfants qui estiment que le Canada est leur patrie, qu'ils ont un avenir qui ne s'exprime pas par un point d'interrogation.

• (2100)

M. Waddell: Madame la Présidente, la députée du Yukon peut-elle nous dire en quoi consisterait la modification et qui, selon elle, s'y opposerait? Est-ce simplement une erreur que les provinces n'y aient pas pensé ou croit-elle plutôt que les provinces ont leurs propres programmes, autrement dit qu'elles veulent s'approprier le Nord? Est-il vrai, par exemple, qu'un avocat du nord du Canada ne peut pas être nommé juge à la Cour suprême parce que l'accord ne le permet pas? Je me demande seulement si la députée pourrait me préciser en quoi consisterait la modification et d'où viendrait l'opposition.

Mme McLaughlin: Il y a plusieurs modifications qui ont déjà été proposées et que j'ai mentionnées dans mon discours. En 1981, le député de Skeena (M. Fulton) a proposé une modification concernant l'élargissement des frontières. Au cours des discussions de 1982, on a proposé que les frontières ne soient pas élargies sans le consentement des intéressés, c'est-à-dire des habitants des territoires. La modification a évidemment été rejetée par le gouvernement libéral de l'époque.

En 1987, le député d'Osahwa (M. Broadbent) a proposé une modification à la Chambre selon laquelle les droits des autochtones devraient être pris en considération, et la partie de la modification constitutionnelle à l'étude ce soir devrait être amendée de façon à refléter les préoccupations à l'égard des questions relatives aux autochtones et de la disposition exigeant l'unanimité pour la création de nouvelles provinces. Cette modification a été rejetée par le gouvernement actuel.

En 1987 également, le député de Skeena a proposé une modification selon laquelle le comité mixte sur l'Accord du lac Meech devrait se rendre dans le Nord. Cette modification a également été rejetée par le gouvernement actuel. Il est intéressant de constater, à la lecture du rapport des audiences du Sénat, qu'effectivement les membres du comité sénatorial se sont rendus dans le Nord et ont entendu ce que les gens avaient à dire. Il s'ensuit qu'ils ont proposé des amendements, j'hésite presque à le dire étant donné mes sentiments personnels envers l'autre endroit, qui sont semblables à ceux que mon propre parti a proposés et répondent aux questions que j'ai soulevées.

J'ai présenté trois avis de motion d'initiative parlementaire, une réclamant l'inclusion des chefs de gouvernement dans de nouveaux entretiens constitutionnels, une autre exigeant la suppression de l'article sur l'extension des frontières et une troisième demandant le retrait de la disposition sur le consentement unanime des gouvernements provinciaux. Il est donc à espérer que les députés auront une occasion de manifester leur solidarité avec le Nord si elles sont choisies et pourront également se prononcer en faveur des amendements de mon parti quand la modification constitutionnelle sera mise aux voix.

Quant à savoir d'où l'opposition provient, c'est difficile à dire. Je n'étais pas invitée à la conférence des premiers ministres. Je le serai probablement la prochaine fois, mais je ne l'étais pas la dernière fois. Après avoir lu le compte rendu des audiences constitutionnelles du comité mixte, je constate d'après certaines déclarations faites par des sénateurs que certaines provinces étaient jalouses parce que les territoires avaient obtenu certaines prérogatives qui appartiennent aux provinces. D'autres se sont inquiétées des paiements de péréquation et ainsi de suite. De toute évidence, il ne s'agit pas d'une erreur ou d'un oubli. On a agi de façon délibérée.

Les Canadiens doivent donc reconnaître une chose importante, soit que le traitement accordé au Nord dans cette modification n'est pas imputable à une négligence. On a agi ainsi de propos délibéré. Quant à la nomination des sénateurs, chose curieuse, si je comprends bien la modification, le Yukon ne pourra pas désigner des sénateurs. Je me demande si le sénateur actuel du Yukon sera prié de se retirer lors d'une cérémonie officielle quelconque, et le Yukon ne pourra pas non plus nommer des juges de la Cour suprême.

Ce qu'il y a d'intéressant à propos de cet article, c'est que les juges mêmes de la Cour suprême, appuyé par l'Association du barreau canadien, ont souscrit, comme vous le savez, à une certaine modification tendant à corriger cette situation particulière. Il est donc difficile de préciser les origines de l'opposition soulevée par ce passage. Je pense que très peu de questions font l'unanimité dans le Nord, notamment celle-ci.

Je puis affirmer avec suffisamment de certitude que la question devrait être de ressort fédéral, car c'est le gouvernement fédéral qui est censé avoir une vision canadienne. Nous ne nous attendons pas à ce que chacune des provinces ait cette vision. On espère en arriver, grâce aux conférences des premiers ministres, à formuler une vision collective. Le cas échéant, cette vision serait limitée, d'après moi, car les territoires doivent craindre les négociations. Nous avons déjà servi de monnaie d'échange. C'est assurément ce qu'a fait valoir l'ancien député du Yukon lors des débats de 1981-1982 sur l'Accord constitutionnel.

Nous devons, à mon avis, nous soucier des pouvoirs et des ententes dont il sera convenu si, à un moment donné, dans 10 ou 15 ans, les territoires demandent à obtenir le statut de province. Que devra-t-on céder en échange? Car il faudra faire des concessions dans l'intérêt national, et non pas régional.

Il est difficile de déterminer les obstacles particuliers qui pourraient surgir, car les réunions ont été secrètes évidemment, ce qui soulève un autre point intéressant au sujet de ce processus. Je trouve curieux qu'on décide dans le plus grand secret du contenu de l'un des documents les plus importants sur le plan historique pour le Canada. Je comprends que les négociations soient secrètes, mais nous ne sommes pas vraiment mis au courant des diverses raisons que les gens ont invoquées pour justifier les décisions très graves qu'ils ont prises.

Mme Jewett: Madame la Présidente, je voudrais me joindre à ce groupe restreint, il est vrai, mais extrêmement attentif qui se trouve ici ce soir, pour souligner la déclaration fort énergique que notre collègue a faite. Je voudrais en particulier signaler deux petits points découlant, je pense, d'une erreur du député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell). Il n'est pas exact de dire qu'un avocat qui pratique le droit au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest n'est pas admissible à la Cour suprême, car une province pourrait être disposée à proposer sa candidature.

M. Forrestall: Si vous aviez écouté le premier ministre aujourd'hui, vous seriez plus renseignée. C'est le premier ministre du Canada qui prendra la décision.

Mme Jewett: Je regrette, je parle de candidatures. De toute évidence, le député n'était pas en état d'entendre ce que je disais. En ce qui concerne les candidatures, le député conviendra, j'en suis sûre, de ce que j'ai dit. Je voulais juste corriger mon collègue de Vancouver—Kingsway.

Au sujet des nominations au Sénat, le comité mixte était d'avis que, en vertu de l'article applicable—j'ai oublié le numéro—de l'Acte de l'Amérique du Nord Britannique, le gouvernement fédéral demeure tout à fait libre de nommer des citoyens des deux territoires au Sénat. Cette disposition de l'AANB demeure prépondérante.

Je voudrais conclure mes observations par une question. À part la réticence possible des provinces à voir des dirigeants des territoires siéger aux conférences des premiers ministres, je crois que le gouvernement précédent et le gouvernement actuel ne tenaient pas vraiment à inviter ces dirigeants à toutes les conférences. Je conviens avec la députée qu'il n'y a pas beaucoup de différence entre 10 et 13, si on compte les Territoires du Nord-Ouest pour deux. Est-ce que la députée a pensé à d'autres raisons? Existe-t-il un rapport par exemple—je sais que c'est là une question délicate—avec la possibilité qu'un gouvernement autochtone autonome pourrait s'établir dans au moins l'un des territoires dans un avenir prévisible?

• (2110)

Mme McLaughlin: Madame la Présidente, je ne peux pas . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période prévue pour les questions et les observations est en fait expirée. Je pense cependant que la députée pourrait répondre à la question en une minute ou deux.

Mme McLaughlin: Madame la Présidente, je ne peux pas deviner ce que se passe dans l'esprit des autres. Je crois que la question des revendications territoriales est extrêmement importante. Puisqu'on négocie des revendications territoriales en Colombie-Britannique et dans d'autres provinces, je ne vois pas comment on pourrait invoquer cette raison pour ne pas inviter les dirigeants des territoires. Ce n'est peut-être pas étranger à la disposition sur l'autonomie administrative, mais le lien est un peu obscur. Les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest appuient cette disposition. Ils négocient cette question dans le cadre du processus de règlement

des revendications territoriales. Je ne vois pas pourquoi cela toucherait nécessairement les provinces.

Évidemment, nous savons tous que les peuples autochtones en général sont préoccupés du fait que la question de l'autonomie administrative doit être réglée et discutée par les premiers ministres pour tout le pays.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat. Le député de Thunder Bay—Nipigon a la parole.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir participer au débat sur l'accord constitutionnel conclu au lac Meech, il y a un peu plus d'un an et raffiné à l'édifice Langevin lors de la deuxième rencontre des premiers ministres de notre pays. Je suis d'autant plus heureux d'y participer que des circonstances diverses m'ont empêché de parler de cet accord à la Chambre jusqu'ici. C'est pourquoi, en cette heure tardive, et probablement en tant que dernier orateur à participer à ce débat à la Chambre des communes, j'ai le plaisir de pouvoir parler de l'Accord du point de vue que j'ai adopté très peu de temps après sa conclusion. En effet, j'ai défendu très vigoureusement l'appui que notre parti lui avait accordé à une assemblée de l'association néo-démocrate de Thunder Bay—Nipigon.

Je m'en tiendrai un peu plus étroitement à ce point de vue ce soir, malgré les hésitations que j'ai pu avoir parfois. Le député de Vancouver—Kingsway (M. Waddell) et la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin) ont émis des doutes et exprimé des critiques sévères contre certains aspects de l'accord. Comme je suis responsable du multiculturalisme au sein de notre caucus, il est évident que certains aspects de l'accord m'ont beaucoup inquiété.

Un cynique a déjà dit que l'histoire canadienne en est toujours au même point, que l'on se retrouve toujours devant les mêmes problèmes fondamentaux. Nous mettons à l'essai diverses solutions, mais sans succès. Si nous avions le temps, nous pourrions remonter à l'Acte constitutionnel de 1791, qui était probablement la première tentative de traiter de la dualité et de la diversité des peuples au sein de l'empire britannique, ou nous pourrions remonter à l'Acte de Québec, puis nous pencher sur l'Acte de l'Union de 1840-1841 et l'imposition aux francophones d'un cadre désigné sous le nom de Bas-Canada. Il y a vraiment de quoi se féliciter de la conclusion du pacte fédératif.

Un tel contexte nous éclaire sur ce qui s'est passé en 1982, lorsque la constitution du Canada a été rapatriée et que la Charte des droits et libertés y a été ajoutée. Bien sûr, c'était un fait nouveau pour un gouvernement parlementaire. Toutefois, je pense que tous ces aspects sont plutôt mineurs, comparés à l'événement brutal qui s'est produit en 1981-1982. Un premier ministre qui s'était employé pendant une quinzaine d'années à réaliser l'unité canadienne a donné son assentiment à une entente qui excluait le Québec, alors qu'il avait toujours refusé d'accorder un statut spécial à cette province. Ce défaut, ce vice fondamental de 1982 est certainement l'événement le plus important dont il faut tenir compte en examinant ce qui s'est produit l'an dernier.

La création de deux Canada, dans un sens—s'il est juste de dire deux Canada en pensant au Québec dans le cadre de l'Accord de 1982—, acceptée par un premier ministre qui avait combattu contre un statut spécial pendant tout ce temps est le summum de la contradiction. Le fait qu'il ait quitté la vie politique à ce moment-là nous donne une idée de la situation qui existait.

Sur le plan politique, cela a donné un résultat et un fondement pour l'accord de l'an dernier, une détermination dont témoignaient manifestement un discours prononcé par l'actuel premier ministre (M. Mulroney) et des résolutions adoptées aux congrès du parti libéral et du Nouveau parti démocratique. Il était clair que, pour les trois partis politiques du Canada, cela ne pouvait pas durer. C'est dans ce contexte, certes, qu'il faut considérer ce qui s'est fait au printemps de 1982.

Il me semble que la détermination de l'ancien premier ministre à garder un Canada uni est au coeur même de l'Accord du lac Meech. Compte tenu de son insistance à dire que toutes les provinces sont égales, il n'y avait pas d'autre solution. Des années de rejet du fédéralisme coopératif, comme nous l'avons tous vécu à la fin du règne Pearson, ont pris fin grâce à la détermination sans cesse manifestée par Pierre Elliott Trudeau. D'un côté, il préconisait un fédéralisme fort et de l'autre, il insistait sur le fait que toutes les provinces sont égales.

Il me semble que l'impossibilité politique d'accorder au Québec des choses que les autres provinces n'avaient pas rendait à peu près inévitable que l'accord prenne la forme qu'il a prise. C'est pourquoi, à mon avis et si on me permet de violer légèrement le Règlement en employant ici deux noms propres, l'accord est très décidément l'oeuvre de Trudeau finalisée par Mulroney. Cela rend l'opposition de l'ancien premier ministre encore plus paradoxale, car sa détermination à avoir un Canada dont toutes les provinces ont des pouvoirs similaires est certes au coeur même de l'Accord constitutionnel de 1987, qui vient corriger les lacunes de la Loi de 1982.

Pour vous exposer cela dans toute sa complexité, je cède immédiatement la parole à la critique de notre parti, ma collègue, la députée de New Westminster—Coquitlam (M^me^ Jewett). Grâce à sa longue expérience de l'histoire constitutionnelle, du droit constitutionnel et du fédéralisme canadien, elle peut tirer de tout cela plus que je ne saurais supposer. Cependant, l'aspect fondamental du fédéralisme canadien tient au fait qu'il s'agit d'un quasi-fédéralisme. Il s'agit d'un système incontestablement étrange dans lequel le pouvoir fédéral a une très longue portée qui n'est pas unique à notre pays, mais qui constitue certes un aspect très canadien. Je veux parler de l'exercice du pouvoir fédéral de nomination d'avocats aux fonctions de juges jusqu'aux échelons inférieurs du système judiciaire dans les provinces.

Les assemblées législatives provinciales instituent ces tribunaux alors que les personnes qui président à leurs activités sont nommées par le gouvernement fédéral. Ce n'est là qu'un des aspects qui font que notre État n'est pas un véritable État fédéral. Bien sûr, le Sénat représente évidemment la même réalité. Quand nous y investissons le genre de nationalisme que nous, les Canadiens, ressentons dans nos propres affaires, trouvant si difficile de l'exprimer hors de nos frontières, nous consacrons presque toute notre énegie nationaliste aux affaires internes. Voilà évidemment qui rend certains de ces aspects de notre système très intéressants. Cela rendrait les changements du genre de ceux que l'accord propose d'y apporter plus difficiles à accepter pour nous à la Chambre fédérale qu'ils le seraient peut-être dans un état plus authentiquement fédéral. Si l'on fait abstraction de tous les préjugés que, dans notre tradition depuis l'époque du CCF jusqu'à celle du Nouveau parti démocratique, nous avons exprimés contre l'autre endroit, si l'on fait abstraction de tout cela comme nous l'avons fait en acceptant l'accord, il est très inhabituel dans un État fédéral qu'on insiste pour que la Chambre haute d'un État fédéral soit contrôlée uniquement par le gouvernement central.

Passer à un système où il y a une large participation provinciale, ce qui témoigne de la réalité de notre existence régionale; faire participer les provinces au choix des sénateurs et des juges de la Cour suprême, tout cela nous rapproche d'un véritable État fédéral. On peut s'inquiéter de cet aspect particulier et, puisque j'ai parlé de ma collègue et de sa compétence dans ce domaine, je pourrais parler aussi des historiens qui se sont penchés la-dessus, notamment dans les années 1960 et 1970.

• (2120)

Le professeur Donald Creighton avait sa propre opinion, très restrictive, sur ce que devait être l'État canadien et sur les intentions de sir John A. Macdonald. Il faisait tout reposer sur notre premier premier ministre en ce qui concerne la nature véritable de l'État dans les années 1860, 1870 et 1880, mais je n'ai pas le temps d'explorer cela. On peut penser aux écrits du professeur William Morton sur le même sujet, un autre historien conservateur, et à son opinion sur la détérioration de la vision impériale qu'il attribue à sir John A. Macdonald.

Cette détérioration est venue tôt. Ce qu'il ne reconnaît pas, dans un de ses principaux articles sur le sujet, c'est que cette vision a été détruite par la réalité démocratique. On peut avoir un État fédéral ou un État semi-fédéral, mais à notre époque il y a des réalités démocratiques qu'il faut reconnaître. Celles-ci se sont exprimées dans la détermination des trois partis et dans les délibérations des premiers ministres.

En liant la réunion des premiers ministres à la politique démocratique, je vais peut-être déplaire à certains qui voient plutôt cela comme une réunion fermée au cours de laquelle on a bâclé quelque chose. Je pense que l'on a exagéré cet aspect. Je me suis rendu compte par la suite qu'on nous avait pourtant donné certains indices sur ce que nous réservait l'avenir. Pensons notamment au discours qu'a prononcé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) devant des membres du parti conservateur de l'Alberta quelques jours seulement avant la signature de l'Accord du lac Meech qui a permis aux gens qui l'écoutaient attentivement de se faire une bonne idée des événements à venir. Encore une fois, nous risquons fort de pécher par excès si nous nous en tenons à la réalité comme la voient les onze hommes qui se sont réunis autour d'une table pour conclure cet accord.

Si l'accord annonce un mouvement vers un État plus fédéraliste, ce que nous tous, nationalistes préoccupés par les pouvoirs du gouvernement fédéral, recherchons, il renferme également un élément aussi important que l'a mentionné mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent). Il a parlé de l'article concernant le pouvoir de dépenser et a fait remarquer le gain qui en résulte.

Nous, les politiciens fédéraux, sommes tous coupables d'avoir fermé les yeux sur la façon dont le gouvernement fédéral s'est imposé, certainement depuis les années 1950 et peut-être auparavant, dans les secteurs de compétence provinciale. On pourrait très facilement se demander comme cela s'est produit. On pourrait en contester la validité. En général, on invoquait le pouvoir de dépenser du gouvernement fédéral qui semblait plutôt sans limites. Cependant, quand ce pouvoir touche des programmes sociaux et culturels qui relèvent essentiellement des provinces, selon l'AANB, la Loi constitutionnelle de 1867 vu dans un contexte moderne, toutes les activités que le gouvernement fédéral a exercées au fil des ans, sans en être véritablement autorisé, et qui touchaient les pouvoirs des provinces, étaient certainement discutables.

Je ne veux pas m'éterniser sur ce sujet, mais nous savons très bien, d'après les résultats des travaux effectués par la commission Tremblay au Québec dans les années 1950 et probablement d'après les réactions observées auparavant, que les Québécois ont vivement réagi à cet empiétement. Le fait que le premier ministre et ses homologues provinciaux se soient entendus pour donner au gouvernement fédéral le moyen d'agir dans tous ces domaines, avec le consentement des provinces, représente mieux qu'un simple balayage de la scène constitutionnelle. Il y a certainement lieu de le reconnaître et de comprendre ce qu'on entend par objectifs nationaux. D'aucuns auraient préféré qu'on parle de normes nationales, ce qui nous aurait ramenés à l'époque des années 30 et de la Commission Rowell—Sirois qui s'est penchée sur l'état de l'organisation fédérale, la faiblesse financière des provinces et ainsi de suite. Il eût mieux valu parler alors de normes nationales, mais les objectifs nationaux sont bien suffisants lorsqu'il s'agit de réaliser des programmes dans un domaine quelconque qui n'est pas directement de compétence fédérale aux termes de l'article 91 de la Loi constitutionnelle de 1867.

Après avoir abordé cette démarche constitutionnelle d'une manière qui laisse entrevoir mon appui sur son aspect fondamental, madame la Présidente, je dois maintenant parler de mes préoccupations que d'autres ont également signalées. Il me faut donc entrer dans le caractère politique de la situation.

Compte tenu de la rapidité relative avec laquelle on est parvenu à s'entendre alors que, à trois reprises, les premiers ministres ont été incapables de faire progresser de manière quelque peu significative la question des droits des autochtones, on peut comprendre l'indignation des peuples autochtones du Canada devant cette célérité, eux qui luttent depuis si longtemps pour obtenir leur autonomie administrative et en faire préciser le sens.

Étant donné mes propos de tout à l'heure sur la durée du processus qui, au fil de notre histoire, nous a enfin permis de résoudre le problème canadien, d'aucuns pourraient prétendre que nous avons mis plus de temps à réaliser cet accord qu'il n'en aura fallu consacrer aux tentatives pour clarifier la notion de l'autonomie administrative des autochtones, mais ce serait faire fi de leur longue histoire et du fait que la Loi sur les Indiens remonte à près d'un siècle. Je ne suis donc pas disposé à lancer tout haut cette idée. Je ne voudrais surtout pas le faire dans certaines circonstances que nous pouvons tous imaginer.

Il faut préciser la notion de dualité, qui est apparue avec l'arrivée des loyalistes de l'Empire Uni, après les Français, et il faut reconnaître que cette dualité est une caractéristique fondamentale de l'histoire du Canada, surtout si l'on songe aux problèmes qui se posent en Saskatchewan et au Québec, si je peux m'exprimer ainsi. Il y a ici des personnes qui ne sont ni d'origine anglo-celte ni d'origine française et qui trouvent que 35 p. 100 des Canadiens sont trop négligés dans les institutions fédérales; je peux l'affirmer catégoriquement en ma qualité de critique de notre caucus en matière de multiculturalisme. Ces personnes sont jalouses de voir que l'on n'accorde pas autant d'égards au multiculturalisme; en effet, dans le projet de loi C-93 sur le multiculturalisme, qui sera bientôt examiné à la Chambre à l'étape du rapport, le gouvernement refuse de parler de caractéristique fondamentale à propos d'une autre réalité, celle de la diversité ethnoculturelle de notre pays. Quand je dis cela, je le fais peut-être avec un peu plus de conviction car je m'occupe activement de ces problèmes, mais il faut mettre les choses au point.

• (2130)

Étant donné que l'on parle de «caractéristique fondamentale» dans l'accord à propos de la dualité, pourquoi ne peut-on pas dire «une caractéristique fondamentale, la diversité ethnoculturelle» dans le projet de loi C-93? C'est au singulier et on admet ainsi qu'il y aura d'autres caractéristiques. Précisons-les. Voilà les réalités que cet accord passe sous silence. Il est nécessaire de faire progresser le multiculturalisme au Canada, comme l'a dit le chef de mon parti. Il faut le reconnaître et les premiers ministres devraient se réunir pour enregistrer des progrès.

Il y a ensuite, bien entendu, les autres questions que la députée du Yukon a si bien abordées. En outre, mon collègue, le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy), dans ses observations beaucoup plus brèves, a signalé avec vigueur qu'il était tout à fait possible qu'on annule les garanties relatives à l'égalité pour les femmes et les minorités. C'est certes une lacune dans l'Accord de 1982. Il faut absolument que les premiers ministres acceptent de limiter cela, afin de ne jamais avoir à faire face à ce genre d'expérience.

Ce sont là mes observations, et je vous remercie beaucoup de m'avoir donné l'occasion d'intervenir au sujet de l'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Des questions ou des observations? Nous reprenons le débat.

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Madame la Présidente, c'est avec une certaine fierté que je voudrais participer pour une troisième fois à ce débat concernant l'Accord constitutionnel auquel sont arrivés les premiers ministres des différentes provinces du Canada et le premier ministre du Canada (M. Mulroney) au Lac Meech et à l'édifice Langevin, qui permet aujourd'hui de franchir une autre étape dans l'évolution constitutionnelle de notre pays.

Madame la Présidente, chacun au cours de ce débat a voulu exprimer sa vision du Canada, une vision plus centralisatrice, une vision plus décentralisée du pays, une vision du pays qui parfois m'apparaît, qui vit dans un coin du pays où mes ancêtres et plusieurs autres arrivés au Canada qui ont vécu la vie québécoise ont eu à faire des débats considérables, ce qui nous permet parfois de dire: Une vision un peu irréaliste de la réalité. Mais quand même chacun a sa vision du Canada. Je respecte chacun et chacune qui ne partage pas mon point de vue comme, je l'espère, ils respecteront mon point de vue si, par hasard, le mien est différent du leur.

Madame la Présidente, pour moi le Canada c'est une union de citoyens et une union de gouvernements. Vouloir concevoir le pays uniquement comme une union de citoyens, c'est faire fausse route, à mon sens, puisque nous nions l'existence de la répartition des pouvoirs entre deux ordres de gouvernements, le niveau fédéral et le niveau provincial.

Donc, il y a une union de citoyens qui, à différentes étapes dans l'histoire de notre pays, ont accepté de renouveler d'une façon positive cette volonté commune de vivre ensemble au niveau du pays.

Pour nous du Québec cela a été, à différentes étapes de notre histoire, des luttes importantes mais, en aucun moment, d'une façon plus précise que lors du référendum de 1980 avons-nous vu ce désir des citoyens de vouloir vivre à l'intérieur d'un pays qui s'appelle le Canada. Cela s'est s'exprimé d'une façon démocratique après un débat qui a été houleux, qui a été difficile: le référendum de 1980. Comme mon chef, le très honorable chef de l'opposition (M. Turner) le disait ce matin en participant au débat, un débat référendaire qui a divisé bien des Québécois, qui a divisé des familles, qui a amené des divisions à l'intérieur de groupes d'amis.

Donc, cette union de citoyens qui est une des composantes du pays a été réexprimée avec vigueur par une majorité de Québécois et une majorité de francophones, a été exprimée et réexprimée avec vigueur lors du référendum. Cette union de citoyens n'est qu'une composante, à mon sens, de l'ensemble canadien tel qu'on le connaît. La deuxième composante, c'est l'union des gouvernements. Et c'est pourquoi la Constitution canadienne prévoit la répartition des pouvoirs entre le niveau fédéral et les gouvernements des provinces, et c'est pourquoi aussi notre Constitution prévoit une formule d'amendement qui, pour modifier la Constitution, pose un certain nombre de critères de telle sorte qu'on ne modifie pas au Canada la Constitution par un référendum, parce que cela voudrait dire qu'une majorité linguistique, par exemple, pourrait imposer toutes les modifications constitutionnelles à une minorité linguistique. Ou encore, la majorité du centre du Canada pourrait imposer toute modification constitutionnelle à d'autres secteurs du Canada où les populations sont plus clairsemées.

C'est pourquoi je dis qu'il y a donc cette union de citoyens et cette union de gouvernements qui débouchent sur une constitution canadienne qui répartit les pouvoirs entre le niveau fédéral et les provinces et qui amène une formule d'amendement qui

est peut-être complexe, mais qui garde ce que le chef du parti libéral du Canada exprimait cet après-midi, un fédéralisme «balancé», un équilibre qui existe entre les pouvoirs fédéraux, les pouvoirs des provinces et la méthodologie qu'il faut suivre pour pouvoir modifier un tant soi peu cet équilibre.

Madame la Présidente, l'Accord du lac Meech n'est pas tombé du ciel. Il est arrivé après que des hommes et des femmes vivant dans ce pays se soient parlé et reparlé pendant longtemps. Il est la suite de ce que certains ont appelé la symphonie inachevée de 1981-1982, où on a procédé au rapatriement de la Constitution, à la modification constitutionnelle, sans le Québec. Et pour ce faire, madame la Présidente, le gouvernement d'alors est allé à la Cour suprême, a reçu un jugement fort complexe qu'il a interprété d'une façon juridique assez stricte pour passer par-dessus la tradition qui avait voulu qu'au pays, la loi, la règle de l'unanimité existe. On a voulu interpréter et prendre la partie du jugement de la Cour suprême qui était légale, je crois bien, je ne le mets pas en doute, je ne suis pas un excellent juriste, loin de là, mais quand même, on a pris l'aspect légaliste, on l'a interprété d'une façon qui a permis de procéder au rapatriement de la Constitution sans l'accord du Québec. Quand je dis «sans l'accord du Québec», je dis: sans l'accord des institutions démocratiques que les Québécois et les Québécoises se donnent à tous les quatre ans, c'est-à-dire une Assemblée nationale, de laquelle émane un gouvernement.

Ce n'est pas non plus le cas de dire qu'uniquement l'option indépendantiste a été exprimée à ce Parlement de Québec, on a voté contre cette approche unilatérale, mais aussi des hommes comme Claude Ryan et plusieurs de ses collègues qui siègeaient du côté de l'Opposition.

Donc, cette façon de procéder a placé la représentation démocratique du Québec à l'intérieur de l'institution nationale québécoise, l'Assemblée nationale québécoise, dans une position fort délicate.

C'est pourquoi je vous disais tout à l'heure que ce pays n'est pas uniquement une union de citoyens, c'est aussi une union de gouvernements. Comme un des gouvernements du pays, puisqu'il s'agit du gouvernement de la province de Québec, par son assemblée nationale, le Québec avait exprimé son désaccord; le Québec, comme population représentée dans ce niveau constitutionnel qui est cette union de gouvernements, avait dit non et n'avait pas accepté le rapatriement de la Constitution d'une façon unilatérale.

Pour un grand nombre de Québécois dont je suis, la question qu'on s'est posée, et moi je me la suis posée: Est-ce que c'est un pas en avant valable? Est-ce qu'il faut considérer cette étape de 1982 comme un geste positif qui améliore la situation canadienne, qui pose un geste dans la bonne direction? J'ai été longtemps torturé par cette réflexion puisque je voyais bien que plusieurs de mes concitoyens vivant au Québec étaient profondément humiliés par cette attitude que le gouvernement fédéral avait prise à ce moment-là et que cette Chambre avait aussi prise.

Mais personnellement, ma conclusion avait été qu'il s'agissait d'un pas en avant et qu'il fallait, par la suite, continuer à travailler à l'obtention d'un meilleur Canada, d'un fédéralisme mieux «balancé».

• (2140)

C'est dans ce contexte, madame la Présidente, que j'ai accepté, un moment donné, l'invitation du chef du parti libéral, à laisser mes fonctions dans le secteur privé pour venir tenter de représenter cet esprit de fédéralisme positif, mais avec une reconnaissance des droits du Québec à l'intérieur de la Constitution canadienne. C'est dans ce contexte-là que j'ai accepté de venir servir le parti libéral du Canada dans ce Parlement.

Certains me reprochent, madame la Présidente, et je l'ai entendu cet après-midi, d'avoir une vision trop provincialiste parce que je dis que je représente les intérêts du Québec ici dans ce Parlement.

Évidemment, on peut avoir différentes vues. Moi je ne suis pas un pur esprit, madame la Présidente, et je ne sais pas s'il y en a des purs esprits qui siègent dans cette Chambre. Mais quand on est élu dans un Parlement, c'est parce qu'on a des racines auprès d'une population. On a des racines dans sa façon de vivre, dans sa culture et on devient des représentants d'une population. C'est sûr, madame la Présidente, qu'on ne tient pas de référendum à chaque fois qu'on se lève pour faire un discours, mais on a l'impression quand on est proche de son monde, quand on vit en contact avec les gens ordinaires, quand on discute, on a, par osmose, des perceptions qui nous permettent de dire qu'à certains égards, nous représentons une base démocratique qui est une circonscription électorale, qui est une région métropolitaine, qui est une province. On ne peut pas être des purs esprits et dire qui représente l'intérêt national. Qu'est-ce que c'est que l'intérêt national du Canada? Comment le définit-on? Pourquoi mon collègue, par exemple, de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) aurait-il dans son esprit pur, ou peut-être plus pur que moi, une meilleure conception de l'intérêt national que moi j'en ai une, parce que je dis que je représente ici les intérêts du Québec?

Et si le Parlement du Canada, et si ce pays n'est pas une juxtaposition des aspirations, des sentiments des façons de voir les choses de chacune des populations que l'on représente, qu'est-ce que c'est qu'une nation, alors? Qu'est-ce qu'un pays? On n'a pas été bombardé, ici, nous. On a été élu par la base et on doit représenter cette base-là. Et je suis fier de le dire. Peut-être que d'autres auront des vues différentes. J'espère qu'ils respecteront les miennes, qu'en représentant ici, le Québec à Ottawa, je dis que je remplis mon devoir de citoyen et que je recherche l'obtention de ce qu'on appelle l'intérêt national. Et pour moi l'intérêt national ne peut pas être atteint, si dans ce pays qui s'appelle le Canada, il y a 26 p. 100 de la population qui n'est pas incluse politiquement, comme le disait le chef du parti libéral cet après-midi, psychologiquement, émotivement, partie de ce pays qui s'appelle le Canada.

Si nous n'avons pas ce sentiment-là, comment peut-on parler de l'intérêt national et de l'unité canadienne? Et c'est une des grandes réalisations de cet Accord de permettre à la population québécoise d'une façon majoritaire, si on se fie aux sondages, mais si je me fie à mon sentiment, sur mes perceptions, sur le résultat de combien de voyages à la grandeur du Québec, que cet Accord représente à un degré important les aspirations d'une partie du Canada qui avait été laissée pour compte, en 1982.

Et c'est pourquoi je voudrais, madame la Présidente, rendre hommage au chef du parti libéral du Canada qui, au cours de ce débat, a peut-être eu à faire des luttes plus grandes que n'importe quel autre chef politique dans ce Parlement.

Une voix: Et comment!

M. Garneau: Et il aurait été beaucoup plus facile à certains égards pour lui, à un moment donné, de plier ou de vouloir se faire imposer une vision différente du pays. Il a pris des risques politiques énormes, mais il a vu, il a pensé que ce Canada ne pouvait pas exister, ne pourrait pas exister sans la présence du Québec, sans une présence non seulement juridique, mais une présence psychologique, émotive, politique. Si le Québec n'était pas membre à part entière, il ne se sentait pas membre à part entière de ce pays qui s'appelle le Canada avec les conditions qui ont été mises dans l'Accord du lac Meech qui est le résultat, dans le fond, d'une très longue démarche. Ceux qui pensent que cela a été réalisé uniquement durant la nuit, se trompent. Cela a été une démarche qui existe . . .

J'entendais tout à l'heure un collègue du Nouveau parti démocratique parler de l'Acte de Québec et du premier accord, l'Accord de 1791. C'était la première fois qu'on reconnaissait dans le fond une certaine société distincte au Québec. Mon Dieu, c'est une démarche qui a pris des années et des années, je dirais des générations. Quand je vois, par exemple, des gens me dire que la reconnaissance du caractère distinct du Québec dans la Constitution canadienne c'est une semence vers l'indépendance, je me dis: Ma foi du bon Dieu, je n'ai pas l'impression de vivre dans le même pays, je n'ai pas l'impression de vivre dans la même ville, à certains égards. Moi je pense que cette reconnaissance du caractère distinct du Québec est tout simplement une reconnaissance de la réalité, et quand on veut, quand on essaie de refuser la réalité, il y a des conséquences à cela parce que cette réalité nous revient en plein visage à chaque tournant de la route, et une reconnaissance de la société distincte du Québec, du caractère distinct, je pense que c'est tout simplement reconnaître la réalité de notre société.

Et M. Turner, le chef de l'opposition officielle, le disait ce matin, lorsqu'il référait, par exemple, au Code civil, à la langue d'usage, à la langue de travail de la grande majorité. Je pourrais parler de nos institutions, de la façon dont notre processus démocratique évolue. On pourrait parler de la Caisse de dépôt et placement, on pourrait parler de l'*opting out* que ce Parlement a permis à un moment donné, non seulement au Québec mais à d'autres provinces. Tout cela s'est fait par des ajustements politiques qui étaient nécessaires. Nous, du côté de notre formation politique, je suis heureux de constater que la démarche que nous avions entreprise au niveau de l'aile québécoise du parti libéral en suivant en cela la conférence, l'entrevue pratiquement historique maintenant qu'avait donnée le chef du parti libéral au journal *Le Devoir*, en mai 1986 . . . Nous avons repris au bond cette balle extrêmement généreuse qu'offrait le chef du parti libéral, et nous nous sommes rencontrés, madame la Présidente, dans un endroit que vous connaissez bien, la ville de Saint-Hyacinthe. Et c'est à Saint-Hyacinthe que le Conseil général du parti libéral Canada-Québec a adopté une résolution qui a fait énormément de bruit dans notre propre parti où nous reconnaissions le caractère distinct du Québec, et notre objectif c'était de tenter de trouver une solution acceptable pour le Québec, une solution acceptable pour le reste du Canada, dans ce vide constitutionnel qui avait été laissé en 1982. Cette résolution du parti libéral du Canada-Québec à Saint-Hyacinthe, se voulait une réponse à la démarche démocratique qui avait été menée au Québec au cours non seulement de l'élection de décembre 1985, mais aussi qui avait été menée dans la formation du programme du parti libéral du Québec qui lui a permis de se faire élire le 2 décembre 1985. C'était une réponse, une ouverture que l'on voulait assez généreuse, mais réaliste. Il y a eu toute une série de discussions, par la suite, à l'intérieur de notre formation politique, mais cela a débouché éventuellement sur l'adoption d'une résolution par notre parti en novembre 1986.

Et je crois que cette façon de procéder, ce que le chef du parti libéral disait cet après-midi: dépolitiser le débat, a permis par la suite, au Nouveau parti démocratique, d'adopter une résolution qui montrait une certaine ouverture, et cela a permis aux premiers ministres des provinces et au premier ministre du Canada de pouvoir s'asseoir autour d'une table et de dire: Si nous allons dans un sens qui n'était pas nouveau, et qui avait été discuté à Victoria, qui avait été discuté même lors de cette démarche constitutionnelle 1981-1982, les premiers ministres des provinces ont pu se dire entre eux: Si nous prenons cette démarche, nous savons que nous avons l'appui et du chef du parti libéral, et du parti libéral du Canada dans sa majorité, et également de l'autre formation politique, et c'est cette dépolitisation du débat qui a permis, à mon sens, de franchir l'étape du lac Meech. C'est sûr qu'il y a des choses que j'aimerais peut-être moi aussi voir écrites d'une autre façon. Mais pourquoi, et je le demande à ceux qui s'objectent, sur cette base, qu'il y a des vides qu'il faudrait corriger. Je leur dis: Mais, en 1981-1982, ce n'était pas la perfection, mais beaucoup de gens ont mis de l'eau dans leur vin et ont accepté que l'imperfection permette quand même de faire un pas en avant. Et pourquoi cette fois-ci, puisque c'est une question si fondamentale pour l'unité canadienne qui regarde le Québec, pourquoi faudrait-il rechercher la perfection, et seulement que si on a la perfection on pourrait régler le problème constitutionnel qui est si important pour le Québec d'aujourd'hui. Il y aura d'autres discussions constitutionnelles, il y aura d'autres étapes qui pourront être franchies au cours des mois, des années à venir.

• (2150)

J'espère moi aussi qu'à un moment donné dans la Constitution canadienne on verra des éléments comme les autochtones, comme la place à donner à l'aspect multiculturel, j'espère qu'on pourra voir cette réalité inscrite dans notre Constitution. Mais vouloir tout réaliser aujourd'hui, on va peut-être manquer une chance incroyable de franchir une étape positive pour le Québec, positive pour l'unité canadienne, et c'est parce que j'ai une vision nationale que je recherche l'intérêt national, que je demande à tous les gens de ce Parlement de même qu'aux gens qui forment l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick, qui forment l'Assemblée législative du Manitoba, de réfléchir sérieusement avant d'empêcher que cette étape ne soit franchie, une étape qui à mon sens est importante pour l'unité du pays et qui est importante dans ce qu'on appelle l'intérêt national du Canada.

M. Kindy: Madame la Présidente, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le discours du député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) et j'aimerais lui poser peut-être certaines questions pour préciser, par exemple, ce qu'il entend par société distincte. Est-ce que cette formule de société distincte implique deux nations, par exemple? Est-ce qu'il pourrait expliquer si pour lui l'interprétation de société distincte est deux nations ou simplement une société qui est différente au point de vue culturel? Aussi, j'aimerais savoir s'il pense que les autochtones sont bien protégés par l'Accord du lac Meech. Une troisième question: Est-ce que, c'est qu'on voit, par exemple, dans les Territoires du Nord-Ouest, le Yukon, ils sont certainement mécontents puisque la formule pour eux de devenir une province devient extrêmement compliquée... Est-ce qu'il trouve que c'est juste envers cette population qui sera plus ou moins empêchée de devenir une province? Alors, est-ce qu'il pourrait répondre d'une façon un peu précise sur la définition de la société distincte? Est-ce que c'est, comme je l'ai dit, un concept de deux nations comme on en avait discuté dans les années 1960 qui était à ce moment-là rejeté par la majorité des Canadiens?

M. Garneau: Madame la Présidente, en ce qui regarde les Territoires du Nord-Ouest, je pense que s'il y a une difficulté qui a été apportée, c'est l'Accord de 1982 qui l'a apportée autant que l'Accord du lac Meech, puisqu'en 1982, on a placé la formation d'une nouvelle province sous la règle du 50 p. 100, sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population. Cette fois-ci, par l'Accord du lac Meech, on la ramène à la règle de l'unanimité, mais la difficulté réelle, s'il y en a une, a été créée en 1982, et je pense bien pour ma part que si la question peut être corrigée, nous avons un amendement pour la ramener à sept provinces sur la règle de 1982, 50 p. 100 de la population représentée en sept provinces. Mais je crois que cela sera aussi difficile, et on ne sera pas sur un pied d'égalité pour les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon comme cela l'a été pour la création de la Saskatchewan et de l'Alberta. Moi, je souscris à l'amendement que nous avons présenté, l'amendement que nous avons d'ailleurs dans notre proposition, et le chef du parti en a parlé cet après-midi, de ramener cela à sept provinces représentant 50 p. 100 de la population. Ce sera un peu moins difficile.

Par contre, je comprends aussi le point de vue des provinces. Étant donné que la Constitution canadienne donne des pouvoirs, des responsabilités en termes d'amendement constitutionnel et que les provinces veulent savoir combien de partenaires elles auront autour de la table puisqu'elles font partie de cette famille-là, elles aussi, je pense, ont un mot à dire. Mais l'amendement que nous avons proposé qui pourrait faire l'objet de discussions ultérieurement ramènera cela à sept provinces représentant au moins 50 p. 100 de la population.

En ce qui regarde les autochtones, madame la Présidente, cela fait également partie de notre démarche, nous l'avons dit, cela faisait partie de notre résolution constitutionnelle adoptée par le parti libéral du Canada à sa convention de novembre 1986, mais encore là, il faut avoir le consentement des provinces. On ne peut pas modifier la Constitution sans avoir le consentement suivant les règles prescrites dans la Constitution et dans la formule d'amendement. Et vous savez comme moi les démarches qui ont été entreprises par l'ancien gouvernement et qui ont débouché sur une Conférence constitutionnelle sur les droits des autochtones. Mais malheureusement, il n'y a pas eu entente. Donc, je ne sais pas au juste à quel moment on pourra trouver cette générosité à la grandeur du pays, non seulement au niveau du gouvernement fédéral mais au niveau de toutes les provinces, pour en arriver à cette reconnaissance avec laquelle je suis d'accord.

Pour ce qui est de la théorie des deux nations, madame la Présidente, je n'ai pas envie de m'embarquer dans une discussion de définition de mots. Pour moi, la société distincte représente le Québec tel qu'il est présentement, avec une majorité parlant français, avec une minorité parlant anglais et avec également des représentants de différentes communautés culturelles. C'est cela, pour moi, la description du Québec et c'est cela, à ma compréhension, qu'il y a dans l'Accord du Lac Meech. Et si cette réalité là ne peut pas être acceptée, je me dis que le pays, comme tel, est dans une difficulté beaucoup plus grande que certains voudraient le penser. Parce que lorsqu'on n'accepte pas la réalité, nous sommes sur le bord de commettre de graves bêtises.

M. Berger: Madame la Présidente, je désire tout d'abord féliciter le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), ici aujourd'hui, et que j'ai écouté avec attention. Je voudrais aussi relever quelques points qu'il a mentionnés au cours de son discours.

Il a parlé de l'idée d'un référendum et il disait qu'on ne pouvait pas avoir un référendum parce que la majorité pourrait imposer sa volonté sur la minorité. C'est le danger de recourrir à l'opinion des citoyens dans une union de gouvernements et de citoyens, comme il l'a décrit.

Je tiens à lui dire qu'il y a peut-être lieu pour moi d'approfondir ma connaissance de cette idée d'un référendum. Il me semble qu'il y aurait moyen, à l'intérieur d'un référendum, d'une procédure référendaire, de protéger justement les minorités. On peut exiger, notamment, qu'il y ait une majorité de la population dans chaque région du pays. A ce moment-là, ce danger qu'il a évoqué, est évité. Mais au moins il y a la possibilité, dans une union de gouvernements, comme il l'a dit, pour trancher un désaccord, de recourir à la population pour qu'elle décide, finalement, du sort d'une question.

Deuxième point, il a parlé de la règle de l'unanimité qui a été reconnue par la Cour suprême. Si je ne m'abuse, madame la Présidente, la Cour suprême a trouvé qu'il n'y avait aucune règle d'unanimité. Le député a aussi poursuivi en disant que le gouvernement fédéral, à l'époque, avait adopté une interprétation stricte de la décision.

Au contraire, le fédéral, le gouvernement canadien, en 1981, a décidé de rencontrer à nouveau les provinces parce que la Cour suprême a décidé de rencontrer à nouveau les provinces, parce que la Cour suprême avait décidé que l'unanimité n'était pas nécessaire, que le fédéral pouvait aller de l'avant avec l'appui de quelques provinces.

On ne savait pas exactement le nombre de provinces nécessaires, peut-être qu'avec seulement deux provinces, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick, le fédéral aurait pu aller de l'avant. Mais le gouvernement canadien, à l'époque, a décidé de s'asseoir à nouveau avec toutes les provinces pour voir s'il n'y avait pas moyen d'en arriver à l'unanimité, au moins à un large consensus.

Alors, c'était là les deux points que je voulais corriger en donnant ma propre appréciation des faits.

• (2200)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il reste une minute à l'honorable député de Laval-des-Rapides.

M. Garneau: Je ne veux pas entreprendre une discussion. Chacun peut avoir son interprétation des faits. La seule chose que je sais, c'est que la règle de l'unanimité avait été la tradition qui existait depuis l'Acte constitutionnel de 1867 et que pour la première fois, un changement majeur avait été fait sans que cette tradition ne soit respectée.

Je l'ai dit dans mon intervention que je pensais qu'il s'agissait d'un pas en avant quand même. Le fait d'avoir une Charte des droits était un item important. Mais je crois maintenant qu'il nous faut franchir d'autres étapes et c'est pour cela que j'appuie l'Accord du lac Meech.

Actuellement, l'autre aspect sur le référendum, je pense qu'il faudra avoir beaucoup d'autres conférences constitutionnelles pour en arriver à définir de quel genre de référendum il pourrait s'agir, mais dans le cas qui nous concerne, je ne vois pas pourquoi on aurait procédé suivant cette formule puisqu'il y avait une unanimité des premiers ministres qui siégeaient et au lac Meech et à l'édifice Langevin. Et lorqu'il y a ce type d'unanimité, et quand je vois le débat dans cette Chambre, madame la Présidente, j'ai assisté à des débats qui traduisaient des crises historiques déjà, les tribunes étaient remplies. Tous les députés étaient à leur siège. Pourquoi donc siégeons-nous ce soir à 22 heures devant des tribunes vides et des banquettes à moitié pleines? C'est que les gens ont le sentiment que l'Accord du lac Meech traduit le sentiment et l'appréciation d'une très grande majorité de Canadiens. Et c'est pourquoi on siège dans un Parlement qui est celui d'aujourd'hui. Nous ne sommes pas en crise. Je suis content de constater que nous allons franchir avec le lac Meech une étape importante qui va aider l'unité canadienne.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période de questions et commentaires est terminée. Reprise du débat. L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) a la parole.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Madame la Présidente, le 22 octobre 1987, j'avais l'occasion de m'exprimer en cette Chambre sur le même sujet qui nous préoccupe ce soir. Je ne referai donc pas ce discours puisqu'il est inscrit au compte rendu des *Débats* aux pages 10 291 et 10 292, pour ceux que la chose pourrait intéresser.

Alors, nous en sommes à la fin du débat ou presque, probablement que quelques autres parleront après moi, mais mon collègue de Laval-des-Rapides (M. Garneau) disait qu'il est 22 heures ce soir, il y a vous, madame, très patiente, qui attendez la fin du débat et puis il y a quelques collègues, je n'ose même pas dire leur nom. Mais comme il n'y a personne de la Tribune de la Presse, c'est moins gênant de dire que nous sommes peu nombreux.

Il y en a qui pensent qu'il y a une crise épouvantable au Canada et pourtant, c'est très calmement que le débat se termine ce soir.

Sir Winston Churchill avait l'habitude de dire: Pourquoi le Parlement des Parlements, le Parlement britannique . . .

[*Traduction*]

Il se peut que cela intéresse énormément d'autres personnes au Canada, qui parlent l'anglais, de me voir intervenir en français au sujet du modèle des parlements, du régime parlementaire britannique et du Parlement britannique.

[*Français*]

Mais, Sir Winston Churchill avait dit: C'est vrai qu'il n'y a que 300 banquettes environ, ce ne sont même pas des banquettes, ce sont des bancs, au Parlement britannique, pour 550 députés ou plus. Il a dit: C'est parce que lorsqu'il y a des crises, on la sent, parce qu'il n'y a pas de place. Je paraphrase ce qu'il disait. Si Sir Winston Churchill était ici ce soir, il dirait qu'il n'y a vraiment pas de crise.

Alors, s'il n'y a pas de crise, pourquoi tous ces énervements d'un petit groupe très actif, très sincère, je suis prêt à le reconnaître, mais qui s'acharne à voir dans les accords du lac Meech, qui s'acharne à y voir des choses qui, à notre avis, ne sont pas et ne font pas partie du lac Meech? Ils ont tort. Moi, je prétends que ce n'est pas avec des peureux qu'on bâtit un pays.

[*Traduction*]

Pour bâtir un pays, il faut des gens avec du courage. Je le répète, comme je l'ai déclaré en octobre et comme je le dis depuis 20 ans, le très honorable Lester B. Pearson a été extrêmement courageux lorsqu'il s'est rendu à Winnipeg et il a précisé pour la première fois en tant que premier ministre qu'il était bien décidé à donner à notre pays un drapeau canadien. L'a-t-il fait au Québec? A-t-il fait cette déclaration à Montréal, à Québec, à Chicoutimi ou Alma où nous allons remporter l'élection lundi? Non, il a choisi Winnipeg à l'occasion de la rencontre annuelle de la Légion royale canadienne, et il a été hué. M^me^ Pearson, Mary Macdonald, secrétaire de M. Pearson et moi-même et peut-être 10 ou 15 autres personnes l'ont applaudi et plus de 1 000 l'ont hué. Pourtant, il a déclaré que notre pays avait besoin d'un drapeau bien à lui.

[*Français*]

Et c'est comme cela que la première fois, en 1964, M. Pearson a dit: «Dans l'évolution de notre pays, le temps est venu d'avoir un drapeau canadien.»

Qui, madame la Présidente, aujourd'hui, dans l'Ouest plus particulièrement, chez des gens qui l'ont combattu, mais combattu, qui maintenant oserait revenir en arrière et dire que ce drapeau qui est maintenant accepté partout dans le monde entier, dans l'Ouest, au Québec et partout comme le symbole de ce qui nous réunit, qui pourrait oser l'enlever et dire que nous devrions reprendre ce qui existait auparavant?

Puis M. Pearson est parti. Il nous a aussi demandé d'avoir un hymne national canadien, *Ô Canada*. J'ai été nommé par lui au Comité pour qu'enfin on s'entende pour proclamer *Ô Canada* hymne national canadien. Et, madame la Présidente, malgré que ce débat ait pris place en 1966-1967, ce n'est que le 1^er^ juillet 1980 que le Parlement a proclamé *Ô Canada* hymne national, et pourtant nous, du Québec . . .

[*Traduction*]

Au Québec, nous chantons l'hymne canadien depuis 1880.

[*Français*]

M. Calixa Lavallée et M. Routhier en ont écrit et les paroles et la musique et nous, au Québec, nous prenions cela pour

acquis et ce n'est qu'en 1980, 100 ans plus tard, que l'on a proclamé *Ô Canada* hymne national. Vous voyez cette évolution tranquille, difficile, mais toujours vers la canadianisation de nos institutions. M. Trudeau est arrivé. Il trouvait anormal que nous soyons obligés d'aller au Parlement britannique pour quémander des amendements. Il faut être franc. Le Parlement britannique avait hâte de se débarrasser de cette chose, mais ce sont les Canadiens qui ne s'entendaient pas entre eux pour savoir quoi faire. Eh bien, M. Trudeau, avec toutes les difficultés que cela représentait à l'époque, a rapatrié la Constitution. Puis il avait un rêve extraordinaire que je partageais et que je partage encore, celui d'avoir une Charte des droits de la personne. Il l'a imposée en même temps, mais elle n'est pas complète. La clause nonobstant que le premier ministre de l'époque a dû accepter, il l'a acceptée contre sa volonté, mais c'était le prix à payer, un des prix à payer pour faire un pas supplémentaire vers la canadianisation de nos institutions.

Je n'ai pas entendu personne, madame la Présidente, mon cher collègue de Laval-des-Rapides, je n'ai pas entendu personne faire de grandes campagnes nationales depuis 1982 pour demander que l'on enlève de la Charte cet article qui ennuie bien du monde et qui m'ennuie et qui ennuie bien des Canadiens et des Canadiennes, des Québécois et des Québécoises.

La clause nonobstant, elle est là, de par la volonté des parlementaires de 1982, parce qu'ils n'avaient pas le choix, ils n'avaient pas le choix. Et aujourd'hui, on en arrive au lac Meech. Madame la Présidente, je l'ai dit, je le répète, ce n'est pas la plus grande des oeuvres, c'est encore inachevé, mais c'est un pas supplémentaire vers la complète canadianisation de nos institutions. Ce n'est pas la perfection. Je disais au mois d'octobre 1987, et depuis toujours à mon ami Max Gros-Louis, chef des Hurons de la ville de Québec: Qui suis-je, qui sommes-nous, mes collègues canadiens-français, pour nier à nos premiers habitants leur droit aussi d'être reconnus dans la Constitution? Eh bien, cela viendra. Il le faut! Il faut qu'ensemble nous prenions la détermination ce soir de dire que la prochaine étape devrait être réservée aux autochtones de notre pays.

Mais je ne comprends pas cette vision qu'ont certains parlementaires, j'allais presque dire, et je ne veux pas jeter de l'huile sur le feu, mais cette obsession très bien représentée par l'honorable député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston), il devrait se souvenir qu'il représente aussi Saint-Henri, pas seulement Westmount, qui est la plus grande partie de sa circonscription, cette obsession de croire qu'il n'y a qu'à Ottawa que tout peut être bien, et que rien de bien ne peut sortir des provinces, que la bureaucratie d'Ottawa, c'est la bureaucratie la plus parfaite, mais que la bureaucratie des provinces, c'est secondaire. Je trouve cela insultant. Je trouve cela blessant parce que nous vivons ensemble parce que nous le voulons bien. Je pense qu'il y a beaucoup de parlementaires qui auraient à gagner, madame la Présidente, à se promener seulement autour du Parlement. Ils apprendraient peut-être un peu l'histoire du Canada.

Allons faire une promenade, après le débat de ce soir, juste autour du Parlement, et j'aimerais demander à mon collègue de Saint-Henri—Westmount et à d'autres qui essaient de m'expliquer ce qu'est la statue de Baldwin-Lafontaine, qui est derrière le Sénat. C'est quoi l'esprit de cette statue? Pourquoi est-elle là? C'est qui Baldwin-Lafontaine? Pourquoi est-ce que sur la Colline parlementaire, on a jugé bon d'élever un monument, comme il se doit, c'est certain, à notre premier premier ministre du Canada, un conservateur, sir John A. Macdonald? Mais pourquoi avons-nous en même temps décidé d'avoir une statue de Cartier sur la Colline? Il n'a jamais été premier ministre du Canada. C'est parce qu'il y a des gens qui persistent à ne pas comprendre qu'il y a eu un *partnership* à un moment donné dans ce pays et que lorsque le *partnership* va bien, lorsque ceux qui ont participé à bâtir ce pays s'entendent, le pays va bien, et que lorsque l'on perd l'esprit de ce qui nous a amenés à vivre ensemble, pour le meilleur et pour le pire, comme on dit, le pays ne va pas bien.

Mon collègue essaie de nous exciter en parlant des deux nations . . . Moi, je n'aurais pas de réponse à leur donner, sauf celle de vous dire: Il doit y avoir quelque chose de différent dans ce pays-là puisque vendredi prochain, le 24 juin, la Chambre ne siégera pas à cause de la Fête de la Saint-Jean-Baptiste. Le Parlement ne siège pas. Une semaine plus tard, le Parlement ne siège pas parce que c'est la Fête du Canada. Je ne sais pas comment l'interpréter. J'ai souvent posé cette question-là aux anciens premiers ministres du Canada lorsqu'ils faisaient des messages à l'occasion de la Fête nationale, et il ne faut pas dire «nationale» parce que c'est dangereux, à l'occasion de la fête patronale, et cela, c'est dépassé.

Mais il y a certainement quelque chose qui fait qu'on n'est pas pareil dans ce pays-là, que c'est parce qu'on n'est pas pareil qu'il y a des clauses plus particulières. Quand on n'est pas pareil, cela ne veut pas dire qu'on n'est pas aussi bon Canadien et Canadienne que les autres. On peut nier que mes collègues ici soient moins bons Canadiens parce qu'ils parlent français. C'est cela la touche supplémentaire qu'on a comme Canadien d'être différent, et ceux qui s'excitent et qui voient un crime magistral à cause de la clause de la société distincte, je leur dis: Ne vous énervez pas. C'est la constatation de ce qui existe, comme l'a très bien dit, comme mon collègue de Laval-des-Rapides l'a dit tantôt, dans un discours courageux, le chef du parti libéral. Vous savez, mes collègues, les quelques-uns et les quelques-unes qui restent, les difficultés que le chef du parti libéral du Canada a eues pour exprimer les vues de ce qu'il conçoit comme étant acceptable. Il a dit: Évidemment, ce n'est pas la perfection, nous aurons donc des amendements.

A mes collègues qui croient qu'on veut noyer le poisson, je leur dis: Mais non. Qu'est-ce que c'est que des amendements? C'est un projet de société. Les Canadiens et les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises ont bien le droit de savoir ce que vous autres vous auriez fait si vous aviez été là. Et qu'est-ce que cela pourrait être votre projet de société éventuellement, si les Canadiens et les Canadiennes, les Québécois et les Québécoises décidaient de vous faire confiance aux prochaines élections? On dit: On essaierait de convaincre les provinces d'aller faire un pas supplémentaire dans la canadianisation, dans la meilleure compréhension, et voici ce qu'on ferait. On pense que le Sénat devrait être comme ceci. On pense que oui, on devrait peut-être avoir des provinces supplémentaires, mais faites comme ceci. On pense que la Cour suprême devrait être . . . C'est cela un programme politique. C'est cela un programme d'action. Mais, actuellement, on a un texte de loi. On

nous dit: Voulez-vous l'accepter, oui ou non? Eh bien, malgré que je n'aime pas les textes de loi, en Angleterre . . .

• (2210)

[*Traduction*]

Dans le régime parlementaire britannique, les intéressés n'apprécient pas beaucoup les constitutions; ils ne voient pas la nécessité de tout coucher par écrit.

Cependant, la situation est, semble-t-il, différente au Canada. Tout le monde veut que l'on précise par écrit les limites de ses droits. Tous les premiers ministres provinciaux ont fait un pas. Certains prétendent qu'ils ont siégé toute la nuit dans une pièce sombre, afin d'en arriver à l'Accord du lac Meech. Comme mon collègue, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) l'a déclaré, cet accord était l'aboutissement d'une longue démarche. Il a fait l'objet de discussions.

[*Français*]

Il faut aboutir. On dit en français: Il faut aboutir à un moment donné. Ils ont abouti avec cela. Je vous dis, je vous répète que ce n'est pas la perfection. Et je pense que beaucoup de mes collègues partagent cet avis. Dans le passé, j'ai voté pour bien des choses qui ne représentaient pas la perfection. Je me souviens bien d'avoir voté pour des projets de loi, sous l'ancien premier ministre du Canada, qui ne représentaient pas la perfection. Et, selon l'expression courante:

[*Traduction*]

Vous fermez les yeux et vous votez pour le projet de loi parce que c'est, à ce moment, ce qu'il y a de mieux.

[*Français*]

Mais ce que je ne comprends pas, c'est que des gens qui se disent Québécois, qui se vantent de nous comprendre, se retournent, deviennent les gens les plus nerveux lorsqu'on parle de «société distincte». Moi, qui ai siégé 25 ans ici dans le Parlement, je regarde cela et j'essaie de déchiffrer un peu les messages. Je sais qu'il y a beaucoup de gens qui nous aiment, les Québécois, mais comme je l'ai déjà dit, c'est insultant . . . mais je le pense profondément, il y a beaucoup de gens qui nous aiment, nous du Québec, mais à genoux si possible. Eh bien, moi, je dis non! Nous allons être vos vis-à-vis dans l'égalité!

Je regarde mon collègue pour qui j'ai beaucoup d'amitié. Eh bien, il a sa fierté et il sait que j'ai la mienne. Ces deux fiertés-là ensemble, Madame, peuvent faire ce que nous essayons de faire: un meilleur Canada dans l'égalité.

[*Traduction*]

Je ne suis pas inférieur à mon ami, M. Fennell. Je ne suis ni son inférieur, ni son supérieur. Nous sommes membres du Parlement fédéral, mais nous sommes aussi attachés aux différentes régions du Canada.

• (2220)

Nous édifions lentement, graduellement un nouveau pays et certaines personnes refusent tout changement. Ils craignent le changement. Pas moi. Je suis fermement convaincu que le Canada est encore le meilleur exemple que nous pouvons offrir au reste du monde d'un pays où des groupes de personnes très différents peuvent vivre en harmonie. Que mon ami, le député d'Ontario (M. Fennell) sache que les Fennel et les Prud'homme disparaissent du Canada et sont remplacés de plus en plus par de nouveaux Canadiens qui arrivent de tous les coins de la terre.

Nous avons la tâche sacrée—je le dis en anglais et le répéterai en français—d'expliquer à ces nouveaux Canadiens ce qu'est le Canada, comment notre pays a été formé et pourquoi le français et l'anglais y sont les deux langues officielles. Ce n'est pas parce que ce sont les meilleures langues du monde. Peut-être l'italien est-il plus beau que l'anglais. Peut-être l'espagnol est-il meilleur que le français. Mais l'histoire du Canada a été forgée de telle façon que, de nos jours, l'anglais et le français en sont devenues les deux langues officielles. Comme nous voulons nous distinguer des autres pays, nous estimons que les personnes qui immigrent au Canada devraient participer à part entière à la vie de la société canadienne et être respectées et comprises à ce titre, car elles ont beaucoup à nous apporter et peuvent nous aider à bâtir un pays nouveau muni d'une identité nouvelle, à bâtir une civilisation nouvelle en quelque sorte. Voilà pourquoi nous acceptons de reconnaître le multiculturalisme.

Mais que faut-il entendre par multiculturalisme? Il nous faut le déterminer de manière précise. Je vois que le vice-premier ministre est des nôtres. Il s'appelle Mazankowski, et non pas Prudowski. C'est un excellent Canadien d'origine autre que française ou anglaise. Le fait de s'appeler Mazankowski n'altère en rien sa nationalité canadienne, mais il conviendra qu'il n'est assurément pas meilleur que moi du fait qu'il s'appelle Mazankowski. Nous sommes donc des égaux.

Je vais terminer mon intervention en vous remerciant, madame la Présidente, d'avoir présider un débat si important. Nous voterons la semaine prochaine. Contrairement à certains, je n'ai pas peur, parce qu'il y aura toujours, d'un bout à l'autre de notre pays, de jeunes Canadiens qui sont meilleurs que nous. Dans ma circonscription, il y a de nouveaux jeunes Québécois qui s'expriment parfaitement bien en français et en anglais et, grâce à l'ouverture du gouvernement provincial qui leur offre des programmes spéciaux, certains s'expriment aussi très bien en arménien ou en grec, en plus de l'anglais et du français. C'est enrichissant. Cela fait partie du processus d'édification d'un nouveau Canada, et c'est exactement ce que nous essayons de faire ce soir. Je dis à mes collègues qui s'inquiètent encore, spécialement à mon collègue, le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston), de ne pas s'en faire, qu'il y aura toujours des Canadiens pour défendre notre pays si quelqu'un tentait de le détruire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions ou observations? Débat?

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le débat étant terminé, conformément à l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la motion principale sont réputées avoir été mises aux voix et les votes par appel nominal sont différés jusqu'à 15 heures, le mercredi 22 juin 1988.

Comme il est 22 h 25, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 h 25.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 juin 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

L'ACCÈS A L'INFORMATION

LES DEMANDES RELATIVES À L'ANCIEN AMBASSADEUR LUCIEN BOUCHARD—LA LENTEUR DES RÉPONSES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, depuis mon élection au Parlement canadien en 1984, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de faire des demandes auprès du Service de l'accès à l'information et, à chaque occasion, ou dans la plupart des occasions, j'ai reçu des tonnes de documents dans les délais prévus de 30 jours.

Toutefois, le 12 mai dernier, je demandais, par l'entremise du Service d'accès à l'information, la ventilation des dépenses encourues par l'ex-ambassadeur du Canada en France et candidat dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, M. Lucien Bouchard.

Hier, à ma grande surprise, monsieur le Président, je recevais une lettre qui me disait qu'il était impossible de fournir les renseignements de l'ambassadeur dans les délais prévus.

Monsieur le Président, je pose la question: Est-ce une coincidence qu'on me refuse cette information à la veille de l'élection partielle? Je suis certain que mardi prochain l'information sera disponible.

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE

ON APPLAUDIT AU PROJET DE MODIFIER LE SYSTÈME

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, à titre de membre du comité permanent de la justice et du solliciteur général, j'ai parcouru le pays d'un bout à l'autre dans le cadre de notre étude sur la libération conditionnelle et la détermination des peines. Une nette majorité des Canadiens que nous avons entendus se disent préoccupés par le fait que les auteurs de crimes commis avec violence ne purgent pas une proportion suffisante de leur peine.

J'ai trouvé encourageant d'entendre le solliciteur général (M. Kelleher) proposer d'augmenter le temps que tous les détenus fédéraux doivent purger avant de devenir admissibles à la libération conditionnelle, et de remplacer le système de remise de peine pour bonne conduite qui permet aux détenus de faire retrancher jusqu'au tiers de leur peine s'ils observent une bonne conduite.

Le temps est venu pour nous, a dit le solliciteur général, de montrer que nous nous soucions avant tout de la sécurité publique et que nous nous engageons collectivement à améliorer le système dans cet esprit. Je félicite le solliciteur général de cette initiative. J'espère que la Chambre sera bientôt saisie d'une mesure législative visant à faire en sorte qu'on se préoccupe avant tout de la sécurité publique quand il s'agit d'accorder la libération conditionnelle et d'imposer des peines.

* * *

LES ROUTES

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LE BESOIN DE RÉFECTION DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral semble songer à dépenser davantage au chapitre des réseaux routiers. Aux termes d'ententes avec chacune des provinces atlantiques et le Québec, Transports Canada a dépensé 80 millions de dollars en 1985-1986 pour des travaux de réfection sur la route transcanadienne. En 1987-1988, Transports Canada a conclu des ententes avec les quatre provinces de l'Ouest et a dépensé 75 millions de dollars pour des travaux sur la transcanadienne et la route de Yellowhead dans neuf provinces. La Commission de la capitale nationale a également consacré 69 millions de dollars à la construction de routes entre 1979 et 1987, le tout dans le cadre de projets conjoints avec le Québec.

Il semble que le gouvernement fédéral discute actuellement de l'élargissement à quatre voies de la transcanadienne à Terre-Neuve et le premier ministre (M. Mulroney) a offert une aide fédérale pour terminer la route allant du Lac Saint-Jean jusqu'aux aménagements hydro-électriques de la baie James.

Les gens du nord de l'Ontario ne profitent guère de la prospérité du sud de cette province. Ils souhaitent qu'on fasse d'importants travaux de réfection sur la transcanadienne dans tout le nord de l'Ontario afin de favoriser le développement économique de cette région. Le temps est venu pour le gouvernement fédéral de cesser de faire de la discrimination contre le nord de l'Ontario en concluant des ententes avec les provinces concernant la réfection de leurs routes.

Article 21 du Règlement

LES PARCS NATIONAUX

BANFF—LE VOTE DES CITOYENS POUR L'AUTODÉTERMINATION

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, dans un discours qu'il a prononcé en 1854, Abraham Lincoln a dit qu'aucun homme n'est assez bon pour gouverner un autre sans le consentement de celui-ci.

Pendant 105 ans, depuis la création du parc national de Banff, les citoyens de cette ville sont gouvernés par un «maire» qui habite à Ottawa, à 2 000 milles de là. Cependant, les choses ont changé cette semaine. Les habitants de Banff ont voté pour l'autodétermination et maintenant le maire et les conseillers de cette ville la gouverneront avec le consentement des citoyens et devront leur rendre des comptes.

Depuis que je suis leur député, j'essaie d'obtenir l'autonomie politique pour Banff. Je tiens à remercier l'ancien «maire», le ministre de l'Environnement (M. McMillan) de son attitude positive et de son aide, une commission scolaire magnifique, le directeur éclairé du parc et son personnel, la Chambre de commerce, le *Crag and Canyon*, le gouvernement de l'Alberta et une foule de citoyens de Banff de leur travail sans relâche, qui a abouti au vote favorable.

Fini l'ancien régime! Place au nouveau!

* * *

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LA CONSTRUCTION D'ÉGOUTS—LA NÉCESSITÉ D'UNE AIDE FÉDÉRALE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, je vais à nouveau parler aujourd'hui d'égouts et de sous-marins. Selon le Conseil des sciences du Canada, moins de 60 p. 100 des Canadiens bénéficient d'une usine d'épuration des eaux. Ce taux tombe à moins de 20 p. 100 au Québec, et il est de 12,7 p. 100 à Terre-Neuve.

Les eaux usées sont souvent déversées directement dans les rivières et les lacs, à moins qu'elles ne polluent la nappe phréatique. Chaque été, on interdit des plages au public. En août 1987, par exemple, des écriteaux posés sur les plages de Toronto interdisaient la baignade parce que les eaux polluées constituaient un trop grand risque pour la santé.

La Fédération des municipalités canadiennes exhorte chaque année le gouvernement fédéral à verser une partie des 15 milliards de dollars nécessaires à l'aménagement des réseaux d'égouts municipaux. Ottawa s'y refuse. Le gouvernement ne veut pas admettre que la qualité de l'eau et le traitement des eaux usées constituent des priorités nationales. Il préfère plutôt construire des sous-marins nucléaires! Quelle aberration! Le parti libéral soutient, quant à lui, que le gouvernement fédéral doit payer sa part afin d'offrir de l'eau potable aux Canadiens.

• (1410)

[Français]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES EN SASKATCHEWAN

M. Gabriel Desjardins (Témiscamingue): Monsieur le Président, des trois ententes auxiliaires que le gouvernement fédéral vient de conclure avec celui de la Saskatchewan, concernant les langues officielles, l'une d'entre elles porte sur l'enseignement en français.

Pour faire en sorte que les francophones de la Saskatchewan assurent la gestion de leurs propres écoles, le gouvernement fédéral versera des contributions s'élevant à 26 millions de dollars sur une période de 10 ans.

Cette même entente prévoit le versement de 10 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour une série de mesures visant à développer des services éducatifs en français et à offrir aux francophones un meilleur accès à l'enseignement en français.

L'entente prévoit également le versement de 17 millions de dollars sur une période de cinq ans pour la création d'un institut de formation linguistique qui jouera un rôle important à l'égard de la promotion du français comme langue officielle.

Monsieur le Président, les ententes qui viennent d'être conclues ne règlent pas tous les problèmes, mais on doit admettre qu'il s'agit là d'un point de départ très encourageant puisque ces ententes touchent des domaines aussi essentiels de la vie d'une communauté linguistique que l'éducation.

Une preuve de plus, monsieur le Président, que le gouvernement progressiste conservateur honore ses engagements auprès des minorités linguistiques au pays!

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'IRLANDE DU NORD—ON CONDAMNE L'EMPLOI DE BALLES DE PLASTIQUE PAR LA POLICE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, j'ai récemment rencontré Jim McCabe, de Belfast, dont la jeune et innocente épouse a été tuée, atteinte d'un projectile en plastique qu'un agent de police a tiré dans la foule. Ces cartouches présumées inoffensives qu'utilisent l'armée britannique et la *Royal Ulster Constabulary* ont déjà tué 16 personnes et en ont grièvement blessé 200 autres en Irlande du Nord que déchirent des troubles tragiques.

Pourquoi le gouvernement britannique a-t-il permis à ses forces armées et policières d'utiliser ce genre de projectiles contre des innocents? Pour ceux d'entre vous qui croyez que ces cartouches sont petites et inoffensives, détrompez-vous. C'est avec une arme très puissante, et souvent à bout portant, que sont tirés les projectiles en plastique.

Des voix: Règlement!

M. Allmand: Il s'agit de gros projectiles meurtriers. Voilà pourquoi les parents des victimes et des blessés veulent que leur usage en vue du contrôle des foules soit interdits. D'ailleurs, ils ne devraient pas faire partie des tactiques policières d'un pays démocratique.

Je demanderais aux députés de cette Chambre d'exercer des pressions auprès du gouvernement britannique afin que ces balles de plastique ne servent plus à maîtriser les foules et à contrôler les manifestants en Irlande du Nord.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'ORIENTATION SEXUELLE—OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-212

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai été content de lire que, le samedi 4 juin 1988, les délégués qui assistaient à l'assemblée annuelle de la Convention baptiste de l'Ontario et du Québec ont voté massivement contre toute initiative du gouvernement fédéral visant à interdire, par le biais de la Loi canadienne sur les droits de la personne, la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La motion présentée en ce sens par le Comité des préoccupations sociales a été adoptée par une majorité de trois voix contre une.

Un projet de loi d'initiative parlementaire, le C-212, tendant à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de manière à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, a été lu pour la première fois le 8 octobre 1986. Bien que je siège au Comité permanent des droits de la personne, je m'opposerais au projet de loi C-212 comme à toute initiative gouvernementale visant à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne de manière à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

En tant que députés, nous avons l'insigne responsabilité de veiller à ce que, dans ce grand pays qu'est le nôtre, la société reste saine et articulée autour de la famille.

* * *

LES CORPORATIONS

MASSEY COMBINES—LA RÉMUNÉRATION DE VICTOR RICE

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, les députés savent que j'ai fait tout mon possible pour qu'on vienne en aide aux anciens employés de la société Massey Combine. Quand elle a été mise sous séquestre en mars, ils ont perdu leurs emplois, leurs avantages médicaux et une partie de leurs revenus de retraite.

Un ex-employé de Massey ne me cause pas de souçi: Victor Rice, qui a fondé la société Massey Combines, est aujourd'hui président de la société Varity. D'après lui, Varity n'est pas obligée d'aider ses anciens employés, mais il se verse plus d'un million de dollars sous forme de traitement, de logements et d'avantages.

La situation dans laquelle se trouvent les anciens employés de M. Rice lui a servi de leçon: il a pris des dispositions pour ne jamais perdre son traitement ni ses avantages si jamais Varity est dans une situation précaire. Aux termes d'une entente relative à la cessation de son emploi, M. Rice touchera le quadruple de son traitement annuel, assorti d'une prime.

Dieu merci, jamais n'aurai-je à demander à la Chambre de venir en aide à M. Rice. Si seulement il pouvait traiter de la même façon les 3 000 autres anciens employés de Massey!

* * *

LES LANGUES OFFICIELLES

LES ENTENTES SIGNÉES ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LA SASKATCHEWAN

M. John Gormley (The Battlefords—Meadow Lake): Monsieur le Président, je me réjouis de voir que le gouvernement fédéral a signé avec la province de la Saskatchewan quatre accords linguistiques qui marquent un tournant. Ces ententes d'une durée de 10 ans portent sur une soixantaine de millions de dollars et témoignent de l'engagement du gouvernement à travailler avec les provinces de façon productive, coopérative et progressiste.

• (1415)

Elles englobent une promesse d'améliorer les programmes d'immersion française déjà bien accueillis dans les écoles de la Saskatchewan, ce qui ouvrira d'excellentes perspectives à tous les jeunes de notre province. La contribution du gouvernement fédéral permettra de traduire les lois et règlements de la Saskatchewan, de promouvoir l'utilisation du français devant les tribunaux et d'aider la collectivité fransaskoise à administrer les écoles françaises.

Grâce à ces accords, tous les habitants de la Saskatchewan pourront avoir accès à la langue de leur choix. Je rends hommage au secrétaire d'État (M. Bouchard) qui a travaillé si fort pour négocier ces ententes et je remercie la province de sa collaboration et de son aide.

* * *

LE DÉSARMEMENT

ON EXHORTE LE GOUVERNEMENT À REJETER LA PROPOSITION D'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) était à la session extraordinaire des Nations Unies consacrée au désarmement, lundi, et il s'est donné beaucoup de mal pour exhorter les autres pays à signer le traité de non-prolifération et leur expliquer pourquoi ils devraient le faire.

Les députés de l'opposition s'inquiètent du fait que le gouvernement a miné sa crédibilité et celle du Canada en général relativement à cette question en décidant d'acheter des sous-marins à propulsion nucléaire. Cette décision ne respecte pas l'esprit de la politique de non-prolifération et, je le répète, a miné la crédibilité du Canada dans ce domaine.

Je prie instamment le ministre d'État aux Affaires extérieures et le gouvernement de mettre en pratique ce qu'ils prêchent, de se conformer à la politique adoptée par le Canada dans le passé et de rejeter la proposition d'achat de sous-marins à propulsion nucléaire.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PROMOTION DES LANGUES OFFICIELLES EN SASKATCHEWAN

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme vous le savez, le secrétaire d'État, M. Lucien Bouchard, vient de rendre publics les détails relatifs à l'entente intervenue entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de la Saskatchewan concernant la promotion des langues officielles dans cette province. Il s'agit en fait d'une entente-cadre à laquelle se raccrochent trois ententes auxiliaires touchant respectivement les tribunaux et la législature, la promotion du français et enfin, l'éducation.

Dans le cadre de la première entente, qui porte sur l'usage du français devant les tribunaux et la législature, le gouvernement fédéral s'est engagé à consacrer jusqu'à 3 250 000 $ au cours des 10 prochaines années. La deuxième entente prévoit l'établissement d'un Office des affaires francophones et de la traduction. Le gouvernement du Canada s'est engagé à verser à cet égard 300 000 $ annuellement au cours des cinq prochaines années. Enfin, dans le cas de la troisième entente, qui vise à assurer la gestion et le contrôle par les francophones de leurs établissements scolaires, le gouvernement prévoit verser 26 millions de dollars sur une période de 10 ans.

J'estime, monsieur le Président, qu'avec ces ententes, le Canada vient de faire un autre pas en avant sur la voie de la promotion de notre dualité linguistique, et donc de l'identité canadienne, et ce, toujours dans un esprit de réconciliation nationale si importante pour l'unité de notre si beau pays.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EAU

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, il est déplorable de voir le ministre du Commerce extérieur continuer de se moquer des Canadiens qui s'inquiètent sérieusement que l'eau ait été incluse dans l'accord commercial négocié par le premier ministre avec les États-Unis.

Le ministre ne peut pas continuer de nier l'existence de l'article 2201 de l'annexe sur le Tarif douanier où on lit: «Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles . . . » Il n'y est pas uniquement question des eaux naturelles ou des eaux minérales artificielles, mais de toutes les eaux. À maintes reprises, le ministre a donné une version érroné de cet article en le lisant à la Chambre et devant des Canadiens.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi il a ainsi déformé la teneur de cet article en l'expliquant aux Canadiens?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le chef de l'opposition peut-il expliquer pourquoi lui et les députés de son parti donnent constamment une image déformée de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis? En fait, il est plutôt comique de le voir faire une tempête dans un verre d'eau.

Je répète que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'engage pas le Canada, ne le force pas et ne l'oblige pas à permettre l'exportation d'eau, en tant que ressource naturelle, vers les États-Unis d'Amérique ou vers quelque autre pays que ce soit. Les faits sont comme je les expose.

• (1420)

Le chef de l'opposition est d'un avis contraire. Dans un livre qu'il publiait il y a quelques années, il déclarait qu'un jour, nous pourrions très bien utiliser notre eau comme outil de négociation. Cependant, rien dans l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'oblige le Canada à vendre de l'eau à l'état naturel aux États-Unis. En novembre 1987, nous avons adopté comme principe de ne pas engager nos réserves d'eau.

Pourquoi les députés du caucus libéral et le *Toronto Star* essaient-ils constamment de convaincre le public que d'une manière ou d'une autre, toute l'eau du Canada prendra la direction des États-Unis en raison de l'Accord de libre-échange? C'est déplorable et erroné.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, encore une fois et consciemment, le ministre a déformé ma position sur l'eau et la position du gouvernement telle qu'énoncée dans l'Accord de libre-échange.

M. Hnatyshyn: Rappelez-vous votre livre.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je me souviens de mon livre et le ministre de la Justice et le vice-premier ministre se souviennent sans doute du jour où ils ont cité des passages du livre que j'ai publié en 1968. Nous avons demandé à Votre Honneur de se prononcer sur ces fausses citations il y a environ six mois.

M. Hnatyshyn: Non.

M. Turner (Vancouver Quadra): Que si! Que le ministre du Commerce extérieur sache que beaucoup de choses se sont produites ces vingt dernières années. Ma position face à une politique continentale de l'eau n'a jamais changé. Au cours des mêmes vingt ans, sa couleur politique a changé trois fois entre les partis libéral et conservateur.

Des voix: Bravo!

LA POSITION CANADIENNE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre nie-t-il que le Canada souhaitait une exemption spéciale pour ses ressources en eau dans l'accord conclu avec les États-Unis, mais qu'il a cédé à la dernière minute? Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi le Canada n'a pas réussi à obtenir cette exemption spéciale?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, à propos de la position du leader de l'opposition au sujet de nos ressources en eau, je voudrais citer un passage de son document où il déclare ceci:

> Et si un jour nous décidions de partager les ressources en eau du continent en proposant d'exporter un partie de notre eau, nous pourrions à ce moment-là faire valoir que, si l'on veut que l'eau soit considérée comme une ressource continentale, selon le même principe, on devra nous donner accès aux marchés du continent. Nous pourrions décider d'exporter l'eau non pas pour de l'argent (comme nous l'avons fait dans le cas de l'électricité en vertu du traité du fleuve Columbia), mais en échange de l'accès à vos marchés.
>
> Voilà quelle devrait être, à mon avis, notre position.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

M. Crosbie: Monsieur le Président, le chef de l'opposition a ajouté ceci:

> Les plus grands cerveaux de nos deux pays réfléchiront sur la question de l'eau au cours de la prochaine génération.

En effet, la question occupe le cerveau du chef de l'opposition dont les neurones me semblent gelés.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, ce discours, je l'ai prononcé devant la Chambre de commerce des États-Unis en 1967.

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le ministre est sélectif. J'ai dit très catégoriquement que si l'on veut considérer les eaux d'Amérique du Nord comme une «ressource continentale», comme le laissait entendre la Chambre de commerce des États-Unis, il est temps pour le Canada de dire: «Attendez un instant!» Nous disons qu'il y a de l'eau canadienne, de l'eau mexicaine, mais nous n'aimons pas le nouveau vocabulaire qui qualifie notre eau de «continentale».

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Comme je l'ai dit il y a un certain temps lorsque le vice-premier ministre citait ces mêmes paroles, allez-y, citez-moi aussi souvent que possible, nous avons encore un certain nombre d'exemplaires du livre à vendre!

ON DEMANDE QUE L'EAU SOIT EXPLICITEMENT EXCLUE DANS LE TEXTE DE L'ACCORD

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, j'ai une proposition très simple à présenter au ministre. Puisque le chef de cabinet du premier ministre, M. Burney, se trouverait encore à Washington pour entamer peut-être sa millième journée de négociation de cet accord avec les États-unis—tandis que le gouvernement nous accorde cinq jours de débat—pourquoi ne propose-t-il pas d'ajouter deux petits mots à l'accord: «sauf l'eau»?

Cela ne rendra pas l'accord acceptable dans l'ensemble, mais éclaircira ce point particulier. Pourquoi le ministre ne conviendrait-il pas d'une exclusion précise en faisant simplement ajouter les mots «sauf l'eau»?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, permettez-moi d'abord de soulager l'honorable député. M. Derek Burney est en haut dans son bureau, probablement en train de regarder l'écran d'un oeil pour voir quel genre de sottises le chef de l'opposition va encore sortir.

Je vais encore citer le chef de l'opposition. Il a dit:

> Nous reconnaissons au Canada que les États-Unis sont notre plus proche voisin. En fait, nous vous considérons comme de très bons voisins.

Voilà ce qu'il dit lorsqu'il se trouve aux États-Unis. monsieur le Président. Il poursuit ainsi:

> Nos relations ont toujours été amicales et nous espérons qu'elles le resteront. Il se trouve que nous partageons la plus grande partie du continent nord-américain. En fait, nous en sommes les co-locataires, comme l'avait dit le président Kennedy devant notre Parlement en 1961 . . . Nous avons tous deux la chance d'être riches en ressources naturelles . . . Il n'y a pas de raison que nous ne continuions pas à nous servir de ces ressources dans notre intérêt mutuel et individuel . . . Je suis sûr que nous serons en mesure de régler la question de l'utilisation future de l'eau du continent dans un esprit d'amitié réaliste.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît.

Des voix: Encore, encore!

* * *

• (1425)

LA DÉFENSE NATIONALE

LES SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE—LES FRAIS D'EXPLOITATION

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre associé de la Défense nationale. M. Lawrence Herman de SNA Canada Ltée. a dit que l'on pouvait faire construire une flotte de douze sous-marins nucléaires français pour 7,5 milliards de dollars. M. Jack Daniel de Vickers Shipbuilding Ltd. a dit que l'on pouvait faire construire dix sous-marins britanniques de classe *Trafalgar* pour 8 milliards de dollars, en dollars courants. Nous savons que ce n'est que le début d'un engagement à long terme de dépenses de plusieurs milliards de dollars pour des installations portuaires spéciales et les frais d'entretien, entre autres, pour la durée de la flotte de sous-marins nucléaires. La facture risque dépasser 25 milliards de dollars.

Au lieu de se contenter de parler du coût de construction des sous-marins nucléaires, le ministre peut-il nous dire combien coûterait la construction des installations portuaires pour desservir la flotte de sous-marins nucléaires? Il faut déballer tous les chiffres.

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, je serais heureux de répéter au député qu'il devrait voir comment on procède d'habitude. Lorsque nous avons acheté les CF-18, nous n'avons pas inclus le coût du carburant que ces appareils allaient utiliser.

Les dix ou douze sous-marins nucléaires coûteront 5 milliards de dollars. Nous avons également estimé les frais d'infrastructure, d'entraînement, de construction de quais et d'installations et d'entretien à 3 milliards, ce qui fait en tout 8 milliards. Nous sommes très satisfaits de ces chiffres.

LES DÉPENSES DE LA DÉFENSE

M. Len Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Monsieur le Président, ce que le ministre ne sait pas, c'est que nous avions déjà des aéroports lorsqu'on a acheté les CF-18, mais que nous n'avons pas les installations portuaires voulues pour accueillir les sous-marins nucléaires.

Le ministre dissimule constamment le fait que son gouvernement n'a pas financé son ministère comme il l'avait promis. Mais c'est pourtant la vérité. Non seulement il n'a pas tenu parole, mais il a hypothéqué le budget de ce ministère pour de nombreuses années.

Comment le ministre peut-il trouver normal que son gouvernement engage des dépenses à longue échéance, même sans l'avouer, pour acheter une flotte de sous-marins nucléaires alors qu'il a déjà réduit sa troisième commande de six frégates canadiennes, que le premier ministre a trahi sa promesse de porter nos effectifs militaires à 90 000 personnes pendant les trois premières années qui ont suivi son élection, et que le gouvernement réduit de 12,5 p. 100 le temps d'instruction des forces de la réserve? En l'an 2 000, il faudra prévoir plus d'argent pour les personnes âgées qui représenteront 12,5 p. 100 de la population, plus d'argent pour l'agriculture . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le député aurait-il l'obligeance de poser sa question.

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: Pourquoi les sous-marins nucléaires sont-ils plus importants pour le gouvernement que les autres secteurs de la Défense nationale, ou que l'économmie, la qualité de la vie de tant de . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: Le ministre a la parole.

• (1430)

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Monsieur le Président, c'est l'un des plus beaux et des plus longs discours que j'ai jamais entendus pendant la période des questions. J'ai cessé de compter les questions à partir de la douzième.

Si le député se rendait à Halifax, il constaterait qu'il s'y trouve déjà certains quais et certaines installations d'entraînement. Au cas où cela l'intéresserait, nous avons aussi des ports. D'ailleurs, les sous-marins ne sont pas encore construits, mais les installations portuaires nécessaires seront prêtes à les accueillir comme l'étaient nos aéroports avant que nous n'achetions les CF-18.

* * *

LES BANQUES

LA BANQUE DE NOUVELLE-ÉCOSSE—LES FRAIS DE 40 C. EXIGÉS POUR DES PIÈCES DE MONNAIE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à l'intention du ministre d'État chargé des Finances. Le ministre a récemment exprimé une certaine inquiétude à l'égard des frais bancaires. Hier, un chef de petite entreprise, dont les intérêts devraient lui tenir à coeur, M. Rick Harman, exploitant d'une franchise Go-Go Pizza à Oshawa, a reçu une lettre intéressante de la Banque de Nouvelle-Écosse. Le restaurant de M. Harman est voisin d'une succursale de la Banque de Nouvelle-Écosse; ils partagent en fait le même immeuble. Il se trouve par ailleurs que M. Harman a un compte personnel de 500 $ à cette succursale.

Or M. Harman a reçu une lettre adressée «À qui de droit» lui annonçant qu'il devra dorénavant payer des frais de 40c. pour chaque rouleau de pièces de monnaie qu'il demande, de sorte que s'il désire 50c. en pièces d'un cent, il devra payer 90c. pour les obtenir. Ces frais s'appliqueront à tous les rouleaux de pièces de monnaie que voudra obtenir cet homme qui a un compte chez cette banque. Le ministre trouve-t-il que c'est économiquement juste?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir évoqué cet exemple. Je voudrais approfondir cette affaire pour le compte de son électeur, s'il le désire. Je tiens également à dire au député que nous présenterons très bientôt une nouvelle mesure législative et une nouvelle réglementation au sujet des frais bancaires, dont je crois qu'il sera très satisfait.

LA BANQUE ROYALE DU CANADA—LA LETTRE DU VICE-PRÉSIDENT AU PREMIER MINISTRE À PROPOS DES RECOMMANDATIONS D'UN COMITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, j'ai une question à poser au vice-premier ministre. Celui-ci sait sans doute que notre comité des finances a formulé, avec l'appui de tous les députés, tant ceux du gouvernement que de l'opposition, des recommandations qui ont été incorporées au projet de loi d'initiative parlementaire inscrit au *Feuilleton* au nom du député de York—Scarborough. Ces recommandations ont reçu indubitablement l'appui de tous les partis.

Nous avons appris que le vice-président de la Banque Royale du Canada, sans se soucier du ministre d'État chargé des Finances, avait écrit directement au premier ministre pour exhorter le gouvernement à ne rien faire à ce sujet. Cela dit, le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance qu'il va poliment envoyer le vice-président de la Banque Royale du Canada sur les roses et qu'il va donner suite promptement à la recommandation du comité?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique sait, je pense, que le gouvernement dispose d'un certain temps pour répondre normalement aux rapports que les comités permanents déposent à la Chambre et que le délai en l'occurrence est de 150 jours. Je suis sûr que le ministre des Finances, ainsi qu'il en a l'habitude, y répondra très très rapidement.

Je tiens à féliciter les chefs de file et les députés ministériels qui ont participé d'une façon exceptionnelle aux travaux du comité, et notamment le président qui a su faire preuve d'équilibre et de bon sens dans la conduite de ces travaux.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Quant à la seconde partie de la question, monsieur le Président, le chef du Nouveau parti démocratique demande que ce projet de loi d'initiatives parlementaires fasse l'objet d'un examen sérieux. Or, ce projet de loi est assujetti à la procédure parlementaire. Le député ne voudrait pas, j'en suis sûr, que nous intervenions de quelque façon, mais dans la mesure où nous pourrions accélérer les choses en vue d'un débat rapide, je suis sûr que tous les députés voudront collaborer en ce sens.

M. Broadbent: Nous sommes toujours on ne peut plus heureux de louer un député conservateur qui agit bien.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE L'ADOPTION RAPIDE D'UN PROJET DE LOI D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je demande qu'on me garantisse deux choses. Le ministre va-t-il d'abord rejeter la demande du vice-président de la Banque royale du Canada et cela, publiquement, puis donner suite à une proposition que je présente officiellement au nom de mon parti, à savoir qu'on agisse promptement à l'égard de ce projet de loi d'initiative parlementaire? Le projet pourrait être présenté sous peu à la Chambre des communes, adopté après l'intervention de seulement deux ou trois députés et mis en vigueur rapidement. Le ministre peut-il nous en donner l'assurance?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je le répète, le ministre des Finances va réagir comme il se doit, conformément au Règlement. Quant à la suggestion du chef du Nouveau parti démocratique que nous contournions le Règlement, je la trouve plutôt étrange. Le leader parlementaire de son parti nous a dit à quel point il est mal de contourner le Règlement.

M. Broadbent: Je ne vous demande pas de contourner le Règlement.

M. Mazankowski: Le processus est en place. Nous demandons des heures supplémentaires et à siéger peut-être en juillet. Avec un appui et une collaboration pareilles, je suis persuadé que nous allons régler cela très rapidement.

L'INTIMIDATION APPAREMMENT PRATIQUÉE PAR UNE BANQUE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre d'État aux Finances et elle porte sur la même question. M. Rick Harman dont il s'agit, de chez Go-Go Pizza, a été informé par lettre qu'un examen récent des comptes commerciaux avait révélé que sa société était cliente d'une autre banque.

Des voix: Oh, oh!

M. Boudria: Dans mon parti, nous estimons que l'intimidation pratiquée par les banques contre de simples Canadiens est une affaire importante, contrairement à ceux d'en face qui nous interrrompent.

M. le Président: Le député a la parole.

M. Boudria: Monsieur le Président, c'est la deuxième fois cette semaine que nous entendons parler de ce genre d'intimidation. La semaine dernière, on a pris 2 $ à une Canadienne pour lui faire de la monnaie contre un billet de 20 $ afin qu'elle puisse faire son lavage à une buanderie automatique. Cette fois, il s'agit d'un homme d'affaires à qui on prend 40c. pour lui fournir un rouleau de pièces de monnaie valant 50c. Quand le gouvernement va-t-il intervenir pour mettre un terme à ce genre d'intimidation que les banques à charte du Canada pratiquent contre les simples citoyens et les petites entreprises?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, comme je l'ai dit au député d'Oshawa, je serais très heureux d'aider son électeur à ce sujet. Je rappellerais également au député qui vient de poser la question que la Loi sur les banques va être modifiée à ce sujet. La réglementation va être modifiée, et très très bientôt.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE UNE DÉCLARATION PUBLIQUE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, les Canadiens veulent que le gouvernement pratique ce qu'il dit. Les Canadiens veulent savoir quand le gouvernement va ordonner aux banques à charte de cesser ce genre d'intimidation. Il y a plusieurs autres exemples de ce genre et tous les députés en sont informés.

Je demande à nouveau au ministre s'il va tout de suite déclarer publiquement que le gouvernement ne tolérera pas ce genre d'intimidation par lequel les banques à charte essaient de pénaliser les Canadiens et d'escroquer le consommateur canadien.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le ministre d'État aux Finances, le ministre des Finances et le ministre de la Consommation et des Corporations ont reçu beaucoup de lettres, et chaque fois nous intervenons en faveur de l'électeur. Nous sommes décidés à faire plus. Nous sommes décidés à officialiser et à renforcer ce processus, et c'est ce que nous allons faire.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EAU

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre du Commerce extérieur qui continue d'affirmer que l'eau est un sujet de plaisanteries plutôt qu'une grave préoccupation des Canadiens. Michael Hart du Bureau des négociations commerciales a déclaré:

> . . . on pourrait s'appuyer sur des arguments juridiques solides pour prétendre que l'eau pourrait fort bien être considérée comme un «produit» en vertu de l'article 409 de l'Accord de libre-échange . . .

Étant donné ces observations et celles de David Rockefeller ce matin à l'émission *Canada AM* qui a déclaré qu'en vertu de l'accord de libre-échange, le Canada pourrait fort bien être forcé d'exporter de l'eau aux États-Unis . . .

M. McDermid: Il n'a jamais dit cela. Dites la vérité; ce n'est pas ce qu'il a affirmé!

M. Langdon: . . . le ministre pourrait-il intervenir et reconnaître que l'eau faisait partie des négociations et qu'elle a été cédée en définitive?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il est intéressant de voir les néo-démocrates devenir des disciples de David Rockefeller et croire de façon implicite tout ce que ce dernier est censé avoir déclaré. C'est vraiment incroyable, monsieur le Président.

• (1440)

M. Broadbent: Le traitez-vous de menteur?

M. Crosbie: Puis-je citer les paroles de l'ambassadeur Tom Niles qui a déclaré . . .

M. Broadbent: Votre ami.

M. Crosbie: L'ambassadeur des États-Unis.

Une voix: On cite le patron à nouveau.

M. Crosbie: Si les néo-démocrates peuvent citer des Américains, je ne vois pas pourquoi je ne pourrais faire de même.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Je cite l'ambassadeur Tom Niles qui a déclaré: «Il n'a jamais été question de l'eau durant les négociations. Il ne s'agissait pas d'une question pertinente». Je voudrais ensuite citer Clayton Yeutter, le représentant commercial des États-Unis qui, alors qu'il était interviewé dans le cadre de l'émission *Question Period* sur les ondes de CTV, a déclaré: «Cette question devrait être négociée entre les deux pays, et je ne crois donc pas que qui que ce soit au Canada devrait s'inquiéter de voir les ressources en eau du pays exportées aux États-Unis. Manifestement, cela ne se produira pas, à moins que le gouvernement fédéral ne le décide de façon délibérée». C'est tout à fait exact. Cela ne se produit pas en vertu de l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis, car rien dans l'accord n'oblige le Canada à vendre de l'eau aux États-Unis. Rien ne force le Canada à approuver des projets relatifs à l'exportation d'eau aux États-Unis.

En outre, le 5 novembre 1987, le ministre de l'Environnement—le premier véritable ministre de l'Environnement que nous ayons eu au cours du siècle—a déclaré que la politique fédérale empêche l'exportation d'eau sur une grande échelle, mais non sur une petite échelle . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa—Carleton): Que faites-vous de lui?

M. Axworthy: Qui était le ministre en 1979?

M. Crosbie: À l'exception de mon voisin de pupitre, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Cela en fait un.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Et M. le Président.

M. Crosbie: Et du président lui-même, monsieur le Président.

M. le Président: Jamais auparavant un ministre n'a autant mérité d'être interrompu. Je donne la parole au député d'Essex—Windsor.

Des voix: Bravo!

M. Langdon: Cela mérite sûrement d'être fêté, monsieur le Président.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, cette question mérite que le ministre la prenne beaucoup plus au sérieux. Étant donné que, de l'avis d'un fonctionnaire canadien, Michael Harrt, du Bureau des négociations commerciales, on pourrait invoquer en droit le fait que l'eau constitue une marchandise et peut donc être visée par l'accord de libre-échange, pourquoi le ministre s'entête-t-il à dire que l'eau est automatiquement exclue de l'accord alors que tout porte à croire qu'elle pourrait fort bien en faire partie?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Il s'agit assurément de se demander, monsieur le Président, si quelque disposition de l'accord de libre-échange oblige le Canada à vendre de l'eau aux États-Unis. Or, il n'y en a absolument aucune.

Pour ce qui est de l'eau embouteillée, de l'eau gazeuse, par exemple, qu'on met en bouteille comme le fait Perrier, aux termes du GATT il s'agit d'une marchandise. Le Canada pourrait, s'il le veut, vendre de l'eau embouteillée aux États-Unis. Nous pourrions en vendre des milliers de bouteilles, mais aucune disposition de l'accord n'oblige le Canada à détourner cette richesse naturelle que constitue l'eau, à prendre avec cette eau des mesures que nous n'aurions pas voulues.

Un gouvernement formé par nos vis-à-vis ne serait peut-être pas aussi digne de confiance, mais notre politique environnementale prévoit, en ce qui concerne l'eau, que nous ne détournerons pas cette richesse naturelle vers les États-Unis ou ailleurs. Peut-on être plus clair?

* * *

L'INDUSTRIE DE LA FOURRURE

LE PROJET BRITANNIQUE DE RÉGLEMENTATION DE L'ÉTIQUETAGE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Sachant que le premier ministre, le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Affaires indiennes et du Nord ont adressé des doléances au gouvernement britannique au sujet d'un projet de loi actuellement à l'étude susceptible d'avoir des répercussions très graves sur l'industrie canadienne de la fourrure, est-ce que le vice-premier ministre peut dire à la Chambre et aux milliers de Canadiens inquiets qui pratiquent le piégeage et le commerce des fourrures, s'il a l'intention de porter leurs préoccupations non seulement devant le premier ministre Thatcher, mais aussi devant tous les chefs de gouvernement réunis pour le sommet économique de la semaine prochaine?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, tout d'abord, je tiens à féliciter le député de défendre cet important dossier comme il le fait. Je peux lui confirmer que le gouvernement du Canada a à maintes reprises et avec fermeté fait valoir ses réserves et ses préoccupations face aux répercussions que ce projet britannique de réglementation de l'étiquetage des fourrures pourrait avoir.

Comme il l'a dit, plusieurs démarches ont déjà été faites. Le mois dernier, le premier ministre du Canada a discuté de la question avec le premier ministre Thatcher. Une lettre a aussi été envoyée après le débat d'urgence que nous avons tenu. La question sera à nouveau soulevée lorsque le premier ministre Thatcher sera au Canada la semaine prochaine. Nous espérons qu'elle aura une réaction positive puisqu'elle a déjà communiqué nos préoccupations aux autorités compétentes. Je crois que l'on parviendra à une solution satisfaisante.

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

LA PRÉSUMÉE IRRÉGULARITÉ ENTOURANT L'ANNONCE D'UNE SUBVENTION—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale. Hier, dans la panique de perdre la circonscription de Lac-Saint-Jean, les conservateurs ont dépassé les bornes du patronage et de l'abus de fonds publics. En effet, monsieur le Président, hier le secrétaire d'État, M. Lucien Bouchard, a annoncé une subvention de 1.4 million de dollars à un centre de création d'emploi dont le ministre n'avait même pas encore reçu de demande officielle. J'aimerais demander au ministre de l'Expansion industrielle régionale comment il peut m'expliquer l'annonce d'une subvention quand la demande n'était même pas rendue à son ministère, n'avait pas été analysée? Est-ce que c'est un peu comme à l'époque de Duplessis où on était prêt à creuser des rivières pour promettre des ponts? Quel est le genre d'administration que le ministre est en train de faire? Est-ce qu'il n'est pas «tanné» de faire rire de lui par M. Lucien Bouchard sur l'Agence spatiale, et maintenant par l'administration de son ministère?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, M. Bouchard est en campagne électorale. M. Bouchard a identifié un projet qui à son avis était fort valable, un projet qui est créateur d'emplois dans sa circonscription. M. Bouchard a indiqué son appui, et je veux bien souligner qu'il a bien mentionné que c'était un appui en principe pour un octroi important pour permettre à cette nouvelle initiative d'aller de l'avant, de créer des emplois dans une des régions que le parti de l'Opposition a négligée pendant des années, et qui a résulté en des taux de chômage fort élevés. Alors, je le félicite.

LA VÉRACITÉ DES PROPOS DU CANDIDAT LUCIEN BOUCHARD

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Le ministre est en train de confirmer qu'effectivement la demande n'avait pas été déposée à son ministère et que M. Lucien Bouchard a annoncé une subvention sans avoir l'autorité du ministère. En réalité, on s'aperçoit que cette annonce n'était que de la menterie. La réalité, je veux demander au ministre: Oui ou non, est-ce que le centre de création d'emploi d'Alma a eu une offre pour 1.4 million de dollars? Oui ou non? Est-ce la vérité que M. Lucien Bouchard a donnée, ou juste des promesses?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Je pense qu'on peut mentionner, monsieur le Président, que déjà cette entreprise «à but non lucratif», je pense que c'est important de le mentionner, a connu un succès pour créer des emplois dans la région et qu'avec une aide éventuelle du gouvernement fédéral, elle va être encore en mesure de créer des emplois additionnels. On a dit à partir du début qu'on voulait créer des emplois, de plus en plus d'emplois, surtout dans les régions défavorisées du Québec.

[*Traduction*]

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA POLITIQUE D'APPROVISIONNMENT DU GOUVERNEMENT—LA PART DES CONTRATS ACCORDÉE À LA SASKATCHEWAN ET AU MANITOBA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'Approvisionnements et Services. Pendant le régime libéral, les députés conservateurs, notamment ceux de l'Ouest, ont protesté violemment et à bon droit contre la politique d'approvisionnement du gouvernement d'alors qui favorisait l'Ontario et le Québec au détriment de l'Ouest. Le ministre expliquera-t-il pourquoi, au cours des quelques dernières années sur lesquelles nous avons des statistiques, la Saskatchewan avec 4 p. 100 de la population n'a obtenu que 1 p. 100 des dépenses en approvisionnement du gouvernement et le Manitoba avec 4 p. 100 de la population, que 2,7 p. 100?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, j'ai justement répondu à la même question la semaine dernière. J'ai alors signalé que, précisément à cause du fait que l'Ouest avait été laissé pour compte pendant quelque 20 ans par le gouvernement précédent, il fallait faire beaucoup de rattrapage.

• (1450)

Nous sommes très fiers de nos réalisations dans l'Ouest. Au cours des deux dernières années, nous y avons doublé le nombre des marchés conclus. Il reste encore beaucoup à faire et, de concert avec le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest et d'autres collègues du Cabinet, nous sommes sur le point d'annoncer des mesures très importantes qui assureront à l'Ouest un traitement équitable, ce qui est la politique du gouvernement actuel, et l'égalité des chances à toutes les régions du Canada.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le gouvernement actuel est au pouvoir depuis quatre ans et sa dernière heure a sonné.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Je signale au ministre que ce n'est pas seulement du Manitoba et de la Saskatchewan que je me préoccupe. En effet, alors que la Colombie-Britannique représente 14 p. 100 de la population, elle n'a touché que 4,1 p. 100 des contrats. L'Alberta, qui représente 9,6 p. 100 de la population, n'en a obtenu que 3,7 p. 100. L'ouest du Canada a beaucoup diversifié son économie. Quand le gouvernement va-t-il enfin tenir les promesses qu'il a faites dans l'opposition?

M. Mazankowski: Pourquoi avez-vous voté contre la diversification de l'économie de l'Ouest?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Tout d'abord, monsieur le Président, les propos du député laissent entendre qu'il n'approuve pas les initiatives du gouvernement dans l'Ouest . . .

M. Broadbent: Quelles sont-elles?

M. Jelinek: . . . puisqu'il nous accuse de nous fourvoyer.

M. Broadbent: Parfaitement, avec des résultats semblables.

M. Jelinek: Le chef du Nouveau parti démocratique ne pense qu'à Oshawa, bien sûr, et non pas à l'Ouest quand il dit . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. le Président: Si on laissait la parole au ministre!

M. Jelinek: Monsieur le Président, je vais faire comme le député et répéter, moi aussi, que le gouvernement a mis les bouchées doubles pour s'approvisionner dans l'Ouest. Ces dernières années, les contrats d'approvisionnement ont doublé dans cette région.

Ainsi que je le disais, je serai sous peu en mesure, de même que d'autres de mes collègues dont le ministre de la Diversification de l'économie de l'Ouest, d'annoncer des initiatives qui favoriseront l'égalité des chances pour l'Ouest et les autres régions du Canada.

* * *

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-103 AU SÉNAT

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le ministre pourrait-il confirmer que les gens d'affaires de la région ne peuvent avoir d'aide de l'Agence parce qu'elle n'a pas pouvoir pour fournir quoi que ce soit tant que le projet de loi C-103 n'aura pas été adopté par le Sénat?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux certainement confirmer que c'est un obstacle au fonctionnement de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. L'opposition libérale à la Chambre a voté contre le projet de loi et il y a maintenant de l'obstruction au Sénat.

Des voix: Honteux!

M. Crosbie: La présidence a décidé que le projet de loi ne pouvait pas être scindé, car cela créerait deux nouveaux projets de loi qui sembleraient émaner du Sénat. Les sénateurs libéraux viennent de voter contre la décision de la présidence. Le résultat, c'est que l'affectation d'un milliard de dollars à la région atlantique pour les cinq prochaines années est retardée et que la souplesse de l'Agence s'en trouve réduite . . .

Des voix: C'est un discours.

Une voix: Laissez-le finir.

M. le Président: Le député de Saint-Léonard—Anjou.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES SUPERBOÎTES—LE COÛT DE LA LIVRAISON DU COURRIER À DOMICILE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Selon l'étude des coûts de la distribution du courrier à domicile par Postes Canada, l'augmentation du coût total de tous les services de levée et de livraison est de 1.3 milliard de dollars et l'augmentation du coût de livraison à la superboîte représente seulement un cinquième de 1.3 milliard. Ma question est la suivante: Pourquoi le ministre a-t-il induit la Chambre et les Canadiens en erreur en gonflant le coût de livraison de la superboîte postale jugée inacceptable par les Canadiens?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne sais pas au juste de quoi le député veut parler.

M. Nunziata: Réveille-toi, Harvie!

M. Andre: Le comité auquel siège, je crois, le député a fait une recommandation sur la rentabilité du service de distribution à domicile et Postes Canada a remis à ce comité une étude qui précise le coût de la livraison à domicile et indique ce qu'il en coûterait d'étendre ce service à tous les domiciles qui n'en jouissent pas actuellement. Les chiffres y sont clairement indiqués. Je ne vois pas à quoi d'autre le député fait allusion.

L'ÉTUDE DES COÛTS EFFECTUÉE PAR LA SOCIÉTÉ

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, je recommanderais au ministre de s'informer auprès des agents de Postes Canada parce que les chiffres remis hier au comité ne tenaient pas compte des superboîtes, mais indiquaient plutôt les augmentations de tous les frais associés aux services de distribution et de remise au guichet. Je voudrais que le ministre m'indique si les frais d'installation et d'acquisition des superboîtes sont mentionnés dans l'étude. Dans le plan de l'entreprise, les sommes que Postes Canada consacrera au cours des trois prochaines années à l'achat et à l'installation des superboîtes s'élèvent à 145 millions de dollars. Cette somme est-elle comprise dans le montant de 1,3 milliard de dollars?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, la mise en oeuvre des changements dont parle le député exige bien sûr des dépenses d'investissement. Ces dépenses sont décrites en détail dans l'étude. Si le député, après avoir revu l'étude et l'avoir lue attentivement, a encore besoin d'éclaircissements, il n'a qu'à m'en parler et je serai heureux d'en discuter avec lui.

* * *

LES CORPORATIONS

LES ACCUSATIONS DE FIXATION DES PRIX PORTÉES CONTRE LES DÉTAILLANTS D'ESSENCE DE LA SASKATCHEWAN

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au même ministre. Le ministre n'est pas sans savoir que ses fonctionnaires mènent une enquête sur les accusations de fixation des prix portées contre les détaillants d'essence de la Saskatchewan par l'ancien chef de la commercialisation de la société Turbo Industries de la même province. Le ministre peut-il nous confirmer que cette enquête est en cours? Peut-il nous dire où elle en est? Peut-il nous dire enfin s'il estime que ses enquêteurs peuvent consulter tous les documents de l'industrie pétrolière dont ils ont besoin?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le président, je peux assurer au député que le Bureau de la politique de concurrence a mon entière confiance et que, après avoir examiné les faits, il saura tirer l'affaire au clair. Quant aux autres renseignements qu'il demande, je devrai les lui fournir plus tard.

M. Blackburn (Brant): Interrogez-le au sujet de Trailmobile.

M. Nystrom: Il est étonnant que le ministre ne soit pas plus au courant d'une enquête en cours sur les accusations de fixation des prix portées contre les détaillants d'essence de la Saskatchewan.

LE DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Je veux savoir—et je suppose que le ministre ne le sait pas—si cette enquête se limite à la province de la Saskatchewan ou si elle s'étend à d'autres régions du pays. Le ministre peut-il nous dire maintenant quand l'enquête est censée se terminer et assurer à la Chambre que les résultats seront alors rendus publics afin que tous les Canadiens sachent ce qui se passe?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le Bureau de la politique de concurrence comprend un groupe spécial chargé d'examiner l'établissement des prix du pétrole parce que des accusations de fixation des prix et autres sont portées de temps à autre, non seulement en Saskatchewan mais dans tout le pays. Pour cette raison et à cause des préoccupations des consommateurs et de la nature de l'industrie, les activités de surveillance se poursuivent presque sans arrêt. Pour ce qui est des détails de l'enquête, comme je l'ai dit au député en réponse à sa première question, je lui ferai rapport à ce sujet.

Questions orales

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE QUE LES RÉGIONS SOIENT DIVISÉES EN PARTIES URBAINES ET RURALES

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

La ministre sait que la période d'admissibilité à l'assurance-chômage dans le Sud-Est du Nouveau-Brunswick est passée de 10 à 16 semaines et ce, même si le taux de chômage dans la partie rurale de cette région était de 26 p. 100 pour les mois de février, mars et avril. Le problème, pour la région rurale, c'est que le taux de chômage pour la région urbaine est de 9,4 p. 100.

La ministre serait-elle prête à entreprendre des démarches pour séparer la partie urbaine de la partie rurale pour les fins de l'assurance-chômage? La ministre serait-elle prête à faire les changements pour accommoder les gens de la région rurale?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, on peut toujours délimiter les régions de façon à satisfaire aux normes d'un programme pour répondre à un objectif. Fait à noter au sujet de cette région du Nouveau-Brunswick, le nombre de chômeurs a diminué considérablement et c'est pourquoi elle n'est pas admissible.

J'admets qu'il y a une différence, mais les distances ne sont pas considérables et nous ne pouvons pas diviser les régions quartier par quartier et maison par maison juste pour satisfaire le député.

• (1500)

[*Français*]

LA RÉPARTITION DES FONDS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS— LA POSITION DE LA MINISTRE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, je rappelle encore à la ministre que le taux de chômage dans la région rurale est de 26 p. 100 et qu'il est très difficile de se trouver plus que 10 semaines d'emploi.

Alors, compte tenu du fait que le taux de chômage en région rurale est trois fois plus élevé que le taux de chômage en région urbaine, est-ce que la ministre est prête à partager l'argent du programme de développement de l'emploi dans les mêmes proportions? Ne serait-il pas plus équitable de répartir les fonds de création d'emplois de cette façon? En donner trois fois plus dans les régions rurales où le taux de chômage est trois fois plus élevé?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Bien sûr, monsieur le Président, les régions où le taux de chômage est élevé éprouvent des difficultés à divers degrés. Pour le moment, je n'ai pas l'intention de changer le système parce que, à mon avis, il nous a bien servis. Le nombre de chômeurs a diminué considérablement même là où il était très élevé.

Je suis tout à fait disposée à examiner le problème soulevé par le député, mais je ne suis pas en mesure de modifier le programme.

M. le Président: La députée de Hamilton Mountain a la parole pour poser une seule question.

* * *

L'EMPLOI

LA RÉPARTITION DES FONDS POUR LA CRÉATION D'EMPLOIS DANS LA RÉGION DU LAC SAINT-JEAN

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le *Hamilton Help Centre*, dans ma circonscription, ne peut pas obtenir de fonds pour les travailleurs d'un certain âge. Il en est de même pour la *West Kootenay Women's Association*, qui offre un programme à l'intention des femmes très défavorisées en ce qui concerne l'emploi.

Comment se fait-il que la ministre ait pu trouver miraculeusement 1,4 millions de dollars pour la création d'emplois au Lac Saint-Jean? Ou n'est-ce qu'une autre façon d'acheter des votes pour le candidat de l'endroit?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, comme la députée le sait, il existe des programmes dont tous les députés peuvent tirer profit. Ces derniers peuvent tous présenter des demandes pour diverses subventions et divers projets. Je crois que le candidat qui affirme qu'il fera tout ce qu'il peut pour que sa région obtiennent un de ces projets est un excellent candidat.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LA DÉTERMINATION DE LA PEINE EN MATIÈRE CRIMINELLE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Tout à l'heure, le solliciteur général a annoncé son intention de rendre plus rigoureux le régime des libérations conditionnelles au Canada. Compte tenu du fait que le ministre de la Justice a maintenant en main depuis plus d'un an le rapport de la commisssion Archambault sur la détermination de la peine, quand a-t-il l'intention de suivre l'exemple courageux de son collègue le solliciteur général et de proposer des modifications au sujet de la détermination de la peine en matière criminelle? Il ne sera jamais trop tôt pour le faire.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je joins mes salutations à celles du député à l'endroit de mon collègue qui présente pour discussion un avant-projet de loi dans un domaine de compétence exclusivement fédérale.

Le député n'ignore pas, étant de ceux que je consulte très souvent sur des questions ayant trait à l'administration de la justice et dont je suis très souvent ses conseils, que la responsabilité est partagée entre les paliers fédéral et provincial en matière de détermination de la peine. La question touche de près l'administration de la justice. Par conséquent, le député se réjouira d'apprendre que je prends l'initiative d'organiser des discussions approfondies en étroite collaboration avec les provinces sur cette nouvelle mesure touchant la détermination de la peine. J'attends avec impatience toute proposition que voudra faire le député dans ce contexte. Elles seront prises au sérieux.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ASSOCIATION CANADIENNE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, en conformité de l'article 101, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le trente-troisième rapport de l'Association canadienne parlementaire de l'OTAN.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LA PRÉVENTION DE LA POLLUTION DES EAUX ARCTIQUES

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-299, tendant à modifier la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques.

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

Dépôt de projets de loi

(*Vote nº 384*)

POUR

Députés

Allmand	Guilbault (Saint-Jacques)	McDonald (Broadview—Greenwood)
Althouse	Heap	McLaughlin
Benjamin	Henderson	Mitchell
Blaikie	Hopkins	Nunziata
Dingwall	Hovdebo	Nystrom
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Isabelle	Penner
Foster	Jewett	Riis
Garneau	Keeper	Robichaud
Gauthier	Lapierre	Rossi
Gray (Windsor Ouest)	Manly	Tobin—33
Grondin	Marchi	
	McCurdy	

CONTRE

Députés

Aucun

• (1540)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

M. Riis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Maintenant que la motion a été adoptée, n'est-ce pas le moment que j'explique quelle est la nature du projet de loi?

Des voix: Expliquez.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député a tout à fait raison.

M. Riis: Madame la Présidente, le projet de loi dont on va commencer l'étude a pour objet de transférer au ministre de l'Environnement (M. McMillan) la responsabilité de l'application de la Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques. Par décret du 14 mai 1971, conformément à l'article 26 de cette loi, le gouverneur en conseil a délégué certains des pouvoirs que lui confère cette loi au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et au ministre des Transports. Ce projet de loi transférerait tous ces pouvoirs au ministre de l'Environnement, ce qui constituerait un regroupement permettant d'assurer une bien meilleure protection de l'environnement dans le Nord.

M. Riis propose: Que le projet de loi soit lu pour la 1re fois et imprimé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puis-je me dispenser de faire retentir le timbre?

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 385)

POUR

Députés

Althouse	Henderson	Nystrom
Benjamin	Hopkins	Orlikow
Berger	Hovdebo	Riis
Boudria	Jewett	Robichaud
Dingwall	Keeper	Rossi
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Manly	Tobin
Foster	Marchi	Waddell—27
Gauthier	McDonald (Broadview—Greenwood)	
Grondin	McLaughlin	
Heap	Mitchell	

CONTRE

Députés

Aucun

● (1620)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) demande à présenter le projet de loi C-300, tendant à modifier la Loi sur l'accise (exemption pour la bière brassée à domicile).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puis-je me dispenser de faire retentir la sonnerie?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 386)

POUR

Députés

Althouse	Grondin	Nystrom
Benjamin	Heap	Orlikow
Berger	Hopkins	Parry
Blaikie	Jewett	Riis
Dingwall	Keeper	Rossi—19
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Killens	
Gauthier	McDonald (Broadview—Greenwood)	

CONTRE

Députés

Aucun

● (1650)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Le Nouveau parti démocratique vient de nous forcer à voter sur trois questions de procédure dont on dispose habituellement avec le consentement unanime de la Chambre. Il se sert de telles tactiques pour nous faire perdre du temps. Nous avions l'intention de faire l'appel de la motion sur la prolongation des jours de séance cet après-midi, mais nous en avons été empêchés malheureusement.

Je rappelle que le parti libéral ne fait pas ainsi perdre son temps à la Chambre. Par conséquent, je donne avis que, à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant qu'on passe à l'ordre du jour pour reprendre le débat sur la motion qui porte le nº 26 dans les mesures d'initiative ministérielle, ou sur tout amendement à cette motion, je proposerai que le débat ne soit plus ajourné.

M. Riis: Madame la Présidente, j'ai besoin d'éclaircissements au sujet du rappel au Règlement du leader parlementaire adjoint. Ce dernier a-t-il annoncé que le gouvernement prévoit d'appliquer la clôture, qu'il ne permettra pas que le débat sur la motion de prolongation des séances se poursuive? Voyons-nous encore une fois le gouvernement recourir à la clôture? Je veux simplement des éclaircissements afin de m'assurer qu'il est bien question de clôture et non d'attribution du temps.

M. Lewis: Madame la Présidente, je suis heureux d'apporter des précisions comme l'a demandé le député. Mon collègue et son parti, le Nouveau parti démocratique, ont proposé trois motions et provoqué trois votes qui ont fait perdre à la Chambre du temps précieux. Sans ces votes, nous serions justement en train de débattre la motion en question. Si le député veut bien cesser de faire de l'obstruction, nous serons heureux de débattre la motion dès maintenant.

• (1700)

M. Riis: Madame la Présidente, j'aurais besoin d'autres éclaircissements. L'attitude du leader adjoint du gouvernement à la Chambre me mystifie. N'est-ce pas son parti qui a paralysé le Parlement pendant 16 jours?

M. Gustafson: Nous avions de bonnes raisons.

M. Riis: N'est-ce pas son parti qui a fait cela?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je ne crois pas que cette dernière intervention soit vraiment un rappel au Règlement. Le député voudra peut-être maintenant expliquer le projet de loi qu'il a demandé à présenter.

M. Riis: Madame la Présidente, le projet de loi intitulé «Loi modifiant la Loi sur l'accise (exemption pour la bière brassée à domicile)» vise à supprimer les exigences dépassées qui sont actuellement imposées aux termes de la Loi sur l'accise en ce qui concerne la bière brassée à domicile.

La loi exige que, avant de brasser de la bière aux fins de sa consommation personnelle, la personne désireuse de le faire avise par écrit un percepteur de son intention et fournisse à ce dernier une liste du matériel qu'elle utilisera.

D'après la loi actuelle, seul le brasseur ou sa famille peuvent consommer la bière brassée maison sans permis, contrairement au vin de fabrication domestique. La loi n'empêche pas la personne qui fabrique son propre vin d'en offrir à ses invités chez elle ou ailleurs.

Ce projet de loi modifierait l'actuelle loi de façon à aligner les critères régissant la bière brassée chez soi sur ceux du vin de fabrication domestique. On vise ainsi à rétablir l'équité à l'intention de ceux qui fabriquent du vin ou de la bière pour leur consommation personnelle.

M. Riis propose: Que le projet de loi soit lu pour la 1re fois et imprimé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion de M. Riis, mise aux voix, est adoptée.)

• (1710)

(*Vote nº 387*)

POUR

Députés

Althouse	Gray (Windsor Ouest)	McDonald (Broadview—Greenwood)
Benjamin	Grondin	Orlikow
Berger	Guilbault (Saint-Jacques)	Riis—16
Dingwall	Heap	
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	Jewett	
Gauthier	Keeper	
	McCurdy	

CONTRE

Députés

Aucun

• (1730)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Motions

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, conformément à l'article 10 du Règlement, je propose:

> Que, conformément à l'article 10 du Règlement, à compter du jeudi 16 juin jusqu'au jeudi 30 juin 1988 inclusivement, la Chambre continue de siéger au-delà de l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien pour s'ajourner à vingt heures les lundi, mardi, mercredi et jeudi et à 15 h 30 le vendredi.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) invoque le Règlement.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je voudrais demander à la Présidence de regarder l'effet que la motion qui est devant nous pourrait avoir sur une motion qui est déjà devant la Chambre. En effet, le gouvernement a proposé la motion ignominieuse que l'on connaît, visant à siéger durant tout l'été. À cette motion, j'ai moi-même proposé un amendement qui vise à faire quelque chose qui est très semblable à ce que propose le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). Et je me demande si la motion du député est acceptable, vu qu'elle vient faire quelque chose de tout à fait semblable à ce qui est déjà devant la Chambre, mais par un autre cheminement, par celui d'amender une motion du gouvernement.

Alors, je demanderais peut-être que la présidence puisse prendre en délibéré le sujet qui lui est proposé par le député de Kamloops—Shuswap et de voir si sa motion ne vient pas contrevenir à l'amendement que j'ai déjà proposé moi-même, appuyé d'ailleurs par l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

• (1740)

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame la Présidente, je voudrais parler de ce rappel au Règlement. Je voudrais me joindre à mon collègue pour dire que la motion est irrecevable puisque la Chambre est déjà saisie d'une motion, sur laquelle le débat est déjà commencé, qui englobe la proposition du député. S'il voulait changer l'heure des séances de la Chambre entre la date de l'adoption de la motion et le 30 juin, il aurait dû plutôt proposer un amendement à la motion qui a été débattue cette semaine.

Je tiens à dire aussi que nous avons perdu beaucoup de temps cet après-midi et que ce n'est bon pour aucun parti ni pour le pays. Je suggère que nous passions aux travaux de la Chambre et à l'ordre du jour pour que nous puissions débattre la motion dont nous avons commencé à discuter cette semaine. Il n'y a rien à gagner à retarder davantage ce débat. Un programme chargé nous attend. La fin de l'année approche et nous voulons terminer les travaux inscrits au *Feuilleton*. Nous voulons débattre la motion sur l'avortement et le projet de loi sur le libre-échange. Nous sommes prêts à travailler. Nous en avons assez des tactiques dilatoires du Nouveau parti démocratique.

M. Riis: Madame la Présidente, je sais que le leader adjoint du gouvernement n'a pas l'habitude de suivre le Règlement, mais j'essaie pour ma part de m'y conformer. L'article 10 du Règlement dit ceci:

> Le dixième jour de séance avant le 30 juin, pendant la période consacrée aux affaires courantes ordinaires, un député peut, sans avis, proposer une motion visant à prolonger les séances des dix derniers jours jusqu'à une heure déterminée.

Il prévoit ensuite un débat de deux heures. Je suggère seulement que nous suivions cet article. Je sais que le leader adjoint n'a pas l'habitude de traiter ainsi le Règlement. Il veut toujours en suspendre l'application, le mettre de côté ou passer outre.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La motion présentée par l'honorable député est effectivement semblable à d'autres dont la Chambre a été saisie. Toutefois, la motion est plus restreinte que la motion du gouvernement, motion sur laquelle aucune décision n'a encore été prise. De plus, la motion présentée par le gouvernement propose de suspendre justement l'article 10, mais aucune décision n'a encore été prise par la Chambre à ce sujet. Donc à mon avis, la motion est acceptable, on peut procéder et la Chambre en décidera.

Débat. La parole est à l'honorable député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir parler de la motion sur laquelle vous venez de vous prononcer pour annoncer que le Nouveau parti démocratique a l'intention de débattre plusieurs mesures législatives qui seront soumises à la Chambre.

Il est peut-être opportun de rappeler que le Nouveau parti démocratique a souvent dit qu'il était prêt à collaborer et à débattre et à adopter rapidement certaines mesures soumises à la Chambre.

En voici deux exemples. Hier, les leaders parlementaires du gouvernement, de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique se sont demandé s'ils ne devraient pas prolonger la séance de la Chambre durant la soirée pour permettre à tous les députés intéressés de participer au débat sur l'Accord du lac Meech. Il a fallu que le gouvernement, les libéraux et les néo-démocrates coopèrent pour changer ainsi les heures de séance habituelles.

L'importance de la question justifiait, selon moi, cette initiative. Des députés de tous les partis voulaient prendre la parole, c'est pourquoi les trois leaders parlementaires ont décidé, d'un commun accord, de prolonger le débat dans la soirée, ce qui fut fait.

Nous avons aussi montré notre désir de coopérer, il y a quelques jours, quand le leader parlementaire du gouvernement a demandé aux partis d'opposition s'ils étaient prêts à étudier ensemble, le même jour, trois mesures législatives concernant les autochtones pour faciliter leur adoption. Je crois même que l'un des projets de loi, qui portait sur l'impôt foncier sur les terres indiennes, était dû à une initiative du chef Jules de la bande indienne de Kamloops.

En une seule séance, nous avons réussi à faire franchir à ce projet de loi les étapes de la deuxième lecture, du rapport, de la troisième lecture et de l'examen en comité plénier. En outre, l'étude d'autres projets de loi a aussi pu franchir diverses étapes. Cela démontre une fois de plus notre volonté de coopérer lorsque des projets de loi sont de toute évidence dans l'intérêt du Canada.

Je pourrais citer ici de nombreux exemples. En fait, je crois que le leader parlementaire du gouvernement lui-même, a déclaré, non sans fierté, qu'au cours de la présente session du Parlement, nous avons réussi à adopter un nombre record de mesures législatives. En même temps, les députés du gouvernement disent que l'opposition retarde l'adoption des mesures législatives. On ne peut pas faire des affirmations aussi contradictoires. On ne peut pas se vanter d'avoir adopté un nombre extraordinaire de projets de loi et se plaindre en même temps que l'opposition fait de l'obstruction. Je tiens à affirmer que ce n'est pas du tout le cas.

Il y a des projets de loi inscrits au *Feuilleton* que le gouvernement veut faire débattre et qui, à notre avis, devraient être étudiés et discutés au comité. Il y a des projets de loi auxquels nous ne sommes pas opposés en principe, mais que nous aimerions améliorer. Voilà pourquoi, nous sommes impatients de progresser, mais le gouvernement ne veut pas les faire débattre à la Chambre.

Je voudrais citer en exemple les préoccupations des personnes handicapées au sujet de la Loi nationale sur les transports. Nous avons appris depuis des semaines que les organisations de handicapés tiennent beaucoup à faire modifier la Loi nationale sur les transports afin de faciliter les déplacements des handicapés. Nous tenons à adopter ce projet de loi rapidement et nous sommes soucieux de collaborer. Cependant, comme le gouvernement ne le présente jamais, nous sommes dans l'impossibilité de collaborer. Si le gouvernement présentait ce projet de loi aujourd'hui, je puis lui donner l'assurance que nous l'adopterions en 15 minutes. Cependant, il ne le présente toujours pas. L'accord de libre-échange accapare son esprit au détriment de tous les autres projets de loi.

Aujourd'hui, mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), a déclaré que si le gouvernement présentait un projet de loi analogue au projet de loi d'initiative parlementaire du député de York-Scarborough (M. McGrossan) pour empêcher les banques d'imposer à leur guise des frais de service, nous l'adopterions en une heure. Voilà à quel point nous sommes prêts à collaborer dans ce dossier critique.

Parcourons la liste. Si le gouvernement présente demain un projet de loi visant à restreindre les frais bancaires, nous lui ferons franchir toutes les étapes avant la fin de la journée. S'il présente un projet de loi concernant les handicapés, nous l'adopterons en une heure. Comme nous n'avons pas encore vu son projet de loi sur les garderies, je ne suis vraiment pas en mesure de dire jusqu'à quel point nous serions prêts à collaborer à cet égard. Nous entendons parler de ce projet de loi depuis près de quatre ans. Dès que nous aurons pu l'examiner, nous serons certainement prêts à collaborer et à l'adopter.

Il y a également le projet de loi C-130 concernant le libre-échange. Nous, néo-démocrates, croyons que ce projet de loi livre carrément le Canada aux États-Unis.

• (1750)

Je pense que j'ai fait savoir le 2 janvier dernier que nous ne collaborerions pas à ce genre de trahison. Nous ne sommes pas disposés à prêter notre concours pour faire adopter un projet de loi qui abolit tout ce que nous défendons depuis des générations. C'est un projet de loi de grande envergure pour lequel nous ne collaborerons pas.

Je ne sais pas pourquoi les gens s'étonnent. Nous essayons de retarder le projet de loi pour que le gouvernement déclenche des élections et laisse la population canadienne se prononcer sur la question. Le gouvernement n'a pas de mandat pour poursuivre l'étude du projet de loi C-130.

M. Siddon: Nous avons le mandat de faire ce que nous voulons.

M. Riis: Oh, c'est donc cela. Le ministre dit qu'ils ont le mandat de faire ce qu'ils veulent. Cela s'appelle de la dictature. C'est de la tyrannie. Cela relève du totalitarisme. On va faire ce qu'on veut. On va faire fi du Parlement. On va oublier les responsabilités et les obligations qu'on a envers tous les députés. Le gouvernement sait ce qui est juste et, comme le dit le ministre, il a le droit de faire ce qu'il veut.

M. Siddon: Avec le consentement de la Chambre.

M. Riis: Si les députés d'en face n'aiment pas le Règlement, que font-ils? Ils en déchirent et jettent les pages. Ils n'en tiennent plus compte. Ils en suspendent l'application.

M. Fennell: Respectez-le et débattez la motion!

M. Riis: Ils préféreraient le déchirer que le respecter. Il est manifeste que nous nous opposons à cette initiative, mais, pour le prouver, je propose cette motion. Nous sommes disposés à commencer demain.

M. Fennell: Vous agissez comme un enfant.

M. Riis: Si le gouvernement veut siéger en soirée, c'est ce que nous ferons. Rendons-nous compte de ce qui se passe. Nous disons que nous sommes prêts à siéger en soirée pour discuter d'une mesure législative visant à limiter le pouvoir des banques d'imposer des frais de service, et en faciliter l'adoption. Si le gouvernement veut présenter un projet de loi concernant les actions accréditives, nous sommes disposés à coopérer pour en faciliter l'adoption.

M. Fennell: Vous n'êtes pas le gouvernement, idiot.

M. Riis: Et puis il y a la question du pari mutuel. Il y a toute une liste de projets de loi, mais le gouvernement refuse de nous saisir de ceux pour lesquels nous l'avons assuré de notre coopération. Nous allons les adopter en une heure, deux heures ou une demi-journée. Or chaque jour le gouvernement dit qu'il veut nous saisir du projet de loi de mise en oeuvre de l'accord commercial avec les États-Unis et le faire accepter de force à la Chambre. Nous nous y refusons. Nous ne sommes pas intéressés à appuyer l'initiative du gouvernement à cet égard pour toute une série de raisons.

Mme McDonald: Donnez-nous ces raisons.

M. Riis: J'en donnerai peut-être deux ou trois pour que ce soit bien clair pour les députés. Le projet de loi C-130 prévoit de détourner les rivières vers les États-Unis. C'est brader les cours d'eau canadiens.

M. Taylor: Tout ce que vous faites, c'est perdre du temps. Continuez.

M. Riis: Le député s'étonne que je perde du temps. J'ai dit au leader du gouvernement à la Chambre que nous ne coopérerions pas pour l'accord commercial. Présentez-nous de bons projets de loi et nous nous montrerons plus coopératifs que jamais auparavant.

Je voudrais continuer de parler sur ce qui, à mon avis, a suscité une réaction en face. Je ne le comprends pas. Nous parlons de prolonger les heures de débat.

M. Fennell: C'est ce que nous disons.

M. Lewis: Nous le ferons comme nous l'entendrons.

M. Riis: Prolonger les séances jusqu'à dix-huit heures, dix-neuf heures ou vingt heures les lundis, mardis, mercredis et jeudis soirs. Je ne vois pas pourquoi les députés protestent. Nous essayons de faire ce que le gouvernement voulait. Nous essayons de faciliter le processus.

M. Taylor: Vous essayez de tout paralyser.

M. Riis: Je ne suis pas du tout d'accord avec cela. Si le gouvernement nous présente un projet de loi en faveur des handicapés, nous allons l'adopter dans la journée. S'il nous présente une mesure interdisant aux banques d'imposer des frais de service nous allons l'adopter dans la journée.

M. Fennell: Ce n'est pas vous qui dirigez la barque.

M. Riis: Je pourrais continuer et vous citer tous les projets de loi actuellement au *Feuilleton* et pour lesquels nous sommes prêts à faire preuve de collaboration et à agir rapidement. Il y a aussi les projets de loi comme celui sur les réfugiés et celui sur l'immigration, pour lesquels nous avons été rappelés l'été dernier. C'était l'urgence du mois d'août dernier. Voilà presque un an de cela et ils ne sont toujours pas adoptés. On en débat encore à la Chambre. À ma connaissance, jusqu'ici pas un seul expert qui comprenne la question ne souscrit au projet de loi. Pas un seul témoin. Pourtant, le gouvernement veut nous l'imposer.

N'en déplaise au ministre, le gouvernement n'est pas libre d'agir à sa guise. Il doit compter avec le Parlement. Les droits, les obligations et les responsabilités de l'opposition sont précisés clairement, hélas dans le Règlement. Or, le gouvernement a fait savoir qu'il entendait mettre le Règlement de côté ou suspendre son application s'il jugeait que c'était dans son intérêt. C'est une attitude que nous n'acceptons pas. Le Règlement a été élaboré au fil de décennies grâce au consentement unanime. Des libéraux, des conservateurs, des néo-démocrates et des membres d'autres partis politiques, ainsi que des indépendants ont accepté à l'unanimité ce Règlement. Selon nous, les Canadiens tiennent à ce type de tradition et ne veulent pas d'un gouvernement qui en fait fi.

Je me rappelle que le député de Bow River (M. Taylor) qui parle dans ce coin-là, a pris d'assaut la présidence. Il faisait partie du groupe qui, en 1982, a pris d'assaut le fauteuil du président et a boulversé les travaux de la Chambre pendant 16 jours.

M. Taylor: Qui?

M. Riis: La réduite au silence. Vous.

M. Taylor: Pas du tout. C'est un mensonge.

M. Riis: Très bien, madame la Présidente, je retire mes paroles. Il était peut-être absent, mais le reste de ses collègues étaient là ce jour-là.

M. Taylor: Vous pouvez vous rasseoir maintenant, vous avez gaspillé le temps de la Chambre. Shirley Carr vous adorera.

M. Lewis: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Il est maintenant 18 heures. Je remarque que la motion proposée par mon ami, en vertu du paragraphe 10(1) du Règlement, ne prévoit pas que le débat puisse se prolonger au delà de 18 heures. Je soutiens que si le Règlement avait voulu qu'il en soit ainsi il l'aurait stipulé. Je propose donc que la Chambre ajourne ses travaux et que la motion suive son cours normal à l'ordre du jour du gouvernement.

• (1800)

M. Riis: Madame la Présiente, je suis sensible à l'intérêt que le député porte au débat. Je lui rappelle que le paragraphe 10(2) est libellé comme suit:

> Au plus tard deux heures après l'ouverture des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.

Le texte dit «doit», sans «si» ni «peut-être». Il me semble une fois de plus que le Règlement est parfaitement clair. Nous pourrions en discuter pendant deux heures si cela présentait un intérêt, mais à la fin, le président devra mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de la motion proposée.

M. Gauthier: Madame la Présidente, je voudrais contribuer en toute humilité à ce débat en préconisant le respect du Règlement de la Chambre. Je vais lire à la Chambre l'article dont nous nous servons tous les jours pour l'ajournement; il s'agit du paragraphe 9(1) du Règlement qui dit ceci:

> À dix-huit heures les lundis, mardis, mercredis et jeudis, et à quinze heures les vendredis, l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'au prochain jour de séance.

Nous débattons actuellement, dans le cadre des Affaires courantes, une motion proposée aux termes du paragraphe 10(1) du Règlement prévoyant la prolongation des séances le dixième jour avant le 30 juin. Il n'est fait nullement mention au paragraphe 10(1) d'une dérogation au paragraphe 9(1) du Règlement. J'estime donc que le paragraphe 9(1) annule et remplace tout autre article du Règlement sauf avis contraire. Je voudrais pouvoir compter sur la collaboration de la Chambre pour respecter le Règlement. Je conviens avec le député néo-démocrate que nous devrions respecter le Règlement et je soutiens que vous ne pouvez faire autrement, madame la Présidente, que d'ajourner la Chambre dès maintenant.

M. Althouse: Madame la Présidente, sur le même point, avant que vous ne rendiez votre décision et à la suite de l'intervention de mon ami d'Ottawa-Vanier, j'attire votre attention sur le paragraphe 9(3) du Règlement qui se lit comme suit:

> Lorsqu'un ordre permanent ou spécial de la Chambre prescrit que les affaires spécifiées en vertu d'un tel article doivent se poursuivre, être immédiatement réglées ou terminées à une séance quelconque, la Chambre ne peut être ajournée qu'après les délibérations, sauf en conformité d'une motion d'ajournement proposée par un ministre de la Couronne.

Je soutiens qu'il faudrait régler la motion avant l'ajournement de la Chambre.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je voudrais attirer votre attention sur une lecture précise, l'article 10, en particulier du paragraphe 2, parce que c'est cela vraiment qu'il faut interpréter. Ce paragraphe 2 stipule, et je cite:

> (2) Au plus tard deux heures après l'ouverture des délibérations à ce sujet, l'Orateur doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion.

Je pense que l'on doit interpréter «après l'ouverture des délibérations», comme voulant dire lorsqu'il y a eu deux heures de débat. C'est ce que cela veut dire. Cela veut dire que le débat ne peut pas se prolonger plus de deux heures. Cela ne veut pas dire que le débat ne peut pas être interrompu soit par une période de lunch, soit par l'ajournement normal de la Chambre, comme ce soir, quitte à se poursuivre demain matin. Ce que cela veut dire, c'est que lorsque les députés ont débattu cette question pendant une période qui ne peut pas dépasser deux heures, la Présidence n'a pas le choix.

Le Président qui occupe le fauteuil doit se lever à ce moment-là, interrompre les délibérations et mettre toutes les questions aux voix pour disposer de la motion. Je soutiens donc qu'à ce moment-ci, vu qu'il est passé six heures—et pour continuer dans le même sens qu'argumentait mon collègue d'Ottawa—Vanier—vu que l'heure normale de l'ajournement est six heures, la Présidence devrait ajourner la Chambre, quitte demain, dès la première heure, à continuer le débat sur la motion qui a été très légalement proposée par le député de Kamloops—Shuswap. De cette façon-là les députés auront eu leur droit de débattre pendant un plein deux heures la motion, la Présidence se sera conformée au Règlement en mettant aux voix, devant la Chambre, tout ce qui est devant la Chambre pour disposer de la motion, et la Présidence se sera aussi conformée à un autre article du Règlement qui est qu'à six heures, une journée comme aujourd'hui, on est censé plier bagages.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je tiens à remercier tous les députés. Leurs commentaires ont été très utiles. Tout en écoutant, je relisais l'article 117 du Règlement. Il me semble que toutes les autres motions proposées dans le cadre des affaires courantes y compris une motion proposée en vertu de l'article 117 du Règlement portant sur l'attribution de temps est assujettie à l'interruption qu'impose l'heure de l'ajournement. Voici l'extrait pertinent de l'article du Règlement:

> Deux heures au plus après le début des délibérations à ce sujet, le président doit mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de ladite motion. Toutes délibérations interrompues conformément au présent article sont réputées ajournées.

Compte tenu de cela, je n'estime pas que la motion l'emporte sur le Règlement usuel pour ce qui est de l'heure d'ajournement. Je sais donc que mon devoir sera d'ajourner la Chambre.

LES MESURES D'INITIATIVE PARLEMENTAIRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai ici en main une déclaration que j'estime devoir lire à la Chambre. J'ai reçu du député de Fundy-Royal (M. Corbett) un avis écrit par lequel il déclare ne pas être en mesure de proposer sa motion durant l'heure réservée aux affaires émanant des députés le jeudi 16 juin 1988. Il n'a pas été possible de prendre des dispositions pour un échange de positions sur la liste de priorité comme le prévoit l'article 39 du Règlement. Par conséquent, je donne instruction aux greffiers d'inscrire cet article au bas de la liste de priorité.

Comme l'avis sera retiré, l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires sera suspendue pour la journée et, conformément à l'article 39 du Règlement, la Chambre poursuivra l'étude des affaires dont elle était saisie jusqu'à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien.

Comme il est 18 heures, la Chambre s'ajourne . . .

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député ne pourra peut-être pas être présent jeudi, mais il me semble que, étant donné la visite du chancelier de la République fédérale d'Allemagne, nous avons adopté une motion pour que la séance de jeudi soit réputée être celle d'un mercredi. Il n'y aura donc pas d'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires demain. Je crois qu'on devrait informer le député que, s'il veut être présent vendredi, il aura encore sa place dans l'ordre de priorité. Je ne veux pas que le député perde le droit de présenter sa motion simplement parce qu'il ne s'est pas rendu compte que nous avions modifié l'ordre projeté des travaux pour jeudi.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Pour en revenir aux *Procès-verbaux*, l'ordre spécial prévoyait l'étude des initiatives parlementaires entre 17 et 18 heures, et c'est pourquoi il a fallu faire cette annonce et prendre les dispositions nécessaires.

Motions

Comme il est passé 18 heures, la Chambre s'ajourne à 14 heures demain, conformément à l'ordre adopté le jeudi 2 juin 1988.

(La séance est levée à 18 h 10.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 juin 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EAU

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le gouvernement a exclu le bois d'oeuvre, le poisson non traité et la bière de l'accord de libre-échange avec les États-Unis, mais non pas l'eau. Quoi qu'en dise le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), il est évident que cet accord n'interdit pas explicitement la vente d'eau aux États-Unis. Par conséquent, on ignore ce que nous réserve l'avenir en matière de dérivation des cours d'eau et d'exportation de l'eau.

Du fait que l'eau ne soit pas exclue de cet accord commercial, le gouvernement s'expose à ce que dans les prochaines décennies, les États-Unis veuillent importer de l'eau canadienne. Le refus de modifier la mesure proposée afin d'y exclure l'eau pourrait être lourd de conséquences.

Le gouvernement devrait prévoir le cas de l'eau dans le projet de loi de mise en oeuvre l'accord de libre-échange, de manière à conserver l'eau du Canada au profit des générations actuelles et futures de Canadiens.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPOSITION

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, depuis plusieurs jours, les travaux de la Chambre sont victimes du tandem libéral-socialiste, le député de Windsor-Ouest (M. Gray), le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis).

Inutile et dispendieuse guerre des mots, guerre des procédures! L'Opposition a le devoir et a définitivement le droit de s'opposer au fond de nos politiques.

Pourquoi ne pas débattre des questions de fond? Nous les accueillerons avec professionnalisme. Nous sommes ouverts à toute représentation fondée et articulée sur tout sujet à l'agenda de la Chambre, incluant, entre autres, le dossier du libre-échange.

Merci au journaliste de *The Gazette* du 15 juin 1988, William Johnson. Il est le parrain de ma déclaration.

* * *

LES JEUNES

LE CONCOURS «ILS ONT ATTEINT LE SOMMET»—ON DÉPLORE LE PEU DE GAGNANTES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le ministre d'État (Jeunesse) a annoncé cette semaine les gagnants du concours «Ils ont atteint le Sommet». Quinze jeunes Canadiens et Canadiennes ont été sélectionnés parmi 1 000 participants pour assister au Sommet économique de Toronto, en fin de semaine.

Ce genre de concours donne l'apparence d'offrir une chance unique à nos jeunes. Ce qui est désolant, par contre, est le fait que sur quinze gagnants, seulement trois sont des jeunes femmes. Lorsque ce gouvernement a l'opportunité d'offrir une expérience intéressante à nos jeunes, il continue de perpétuer un système sexiste qui finit toujours par exclure les femmes des institutions de pouvoir politique et économique. Je trouve cela très décourageant que, encore aujourd'hui, les jeunes femmes de ce pays ne sont pas assurées d'être représentées et de participer en nombre égal aux événements d'importance dans ce pays.

Je désire exprimer mes félicitations aux jeunes qui ont gagné le concours, et surtout aux trois jeunes femmes. Mais malheureusement, le nom du concours est très approprié, c'est bien: «*Ils ont atteint le Sommet*».

Article 21 du Règlement

• (1405)

[*Traduction*]

LE CONSEIL DE LA RADIODIFFUSION ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS CANADIENNES

LE SERVICE LOCAL ÉTENDU DE BELL-CANADA—LE REPORT DE L'ANNONCE D'UNE DÉCISION

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, j'ai été déçu d'apprendre que le CRTC avait encore une fois repoussé le moment d'annoncer sa décision à propos du service local étendu de Bell Canada.

Les personnes habitants au nord de la nouvelle circonscription de Markham, dont les indicatifs de central téléphonique sont 727 et 841, ne peuvent faire des appels locaux qu'à Oak Ridges, Aurora et Newmarket, alors qu'ils doivent faire régulièrement de nombreux appels à des correspondants dans l'agglomération torontoise. Des usagers comme Roy Graham luttent pour que cela change.

J'habite maintenant dans la zone de Gormley. Notre indicatif de central est 841. Je peux vous dire, monsieur le Président, qu'il est peu pratique et coûteux pour les usagers de faire des appels à des correspondants dans l'agglomération torontoise. Presque tous les appels sont dirigés vers le sud et non vers l'ouest et le nord. Cette disparité dans la tarification revient particulièrement cher aux petites entreprises qui ont des clients disséminés dans toute la région d'York.

J'exhorterais le CRTC à examiner ses critères afin d'appliquer le service local étendu à notre localité et à de nombreuses autres d'un bout à l'autre de la province.

* * *

L'AGENCE DE PROMOTION ÉCONOMIQUE DU CANADA ATLANTIQUE

LA POSITION DU PARTI LIBÉRAL

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): Monsieur le Président, je prends la parole pour protester contre la décision du parti libéral de paralyser les activités de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Il en résulte que des projets qui pourraient être admissibles à des subventions ne peuvent bénéficier de financement, et cela coûte des débouchés, des emplois et des investissements aux Canadiens de l'Atlantique.

Les habitants de la région appuient l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Ils savent qu'elle constitue une grande amélioration par rapport aux précédentes stratégies libérales de développement économique.

Il est temps que les députés libéraux défendent les intérêts des Canadiens de l'Atlantique, car ils ont observé une attitude scandaleuse jusqu'à présent.

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je profite de l'occasion pour vous faire rapport sur la situation au Lac Saint-Jean.

Comme vous le savez, monsieur le Président, le premier ministre avait nommé Lucien Bouchard en pensant qu'il marcherait sur les eaux du Lac Saint-Jean. Et, ce qu'on réalise depuis déjà quelques semaines, c'est qu'il commence à «prendre des bouillons» dans Lac-Saint-Jean. Lucien Bouchard est tellement mal pris à ce moment-ci qu'il ne peut compter que sur des appuis hors comtés. Ce dont on s'aperçoit, c'est que ses appuis ne sont pas dans la circonscription de Lac-Saint-Jean et c'est pourquoi nous voyons les contradictions évidentes, la panique dans les rangs du gouvernement. Tous les députés conservateurs savent que jamais le gouvernement n'aura les moyens d'investir autant dans leurs propres sièges.

Je vois le député de Chambly qui sait qu'il n'aura pas de millions de dollars pour acheter ses électeurs, comme Lucien Bouchard dans Lac-Saint-Jean. Et même le ministre de l'Expansion industrielle régionale s'est fait «bulldozer» lui-même pour accepter des subventions, sans même qu'il y ait de programme.

Monsieur le Président, je pense que c'est un abus des fonds publics, c'est du jamais vu de payer aussi cher pour essayer d'acheter les votes. Mais qu'ils soient assurés d'une chose, les gens de Lac-Saint-Jean ne se laisseront pas duper par les promesses des conservateurs. Et le malheur, c'est qu'on s'aperçoit maintenant que, effectivement, Lucien Bouchard est allé à la même école que le premier ministre, parce qu'il a des tendances à oublier la vérité.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LES PROPOS D'UN MINISTRE ONTARIEN EN RÉPONSE À UNE QUESTION SUR LE VIOL

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, interrogé hier au sujet d'un rapport sur la situation du viol en Ontario à l'assemblée législative ontarienne, le ministre chargé des questions féminines a répondu que les Blue Jays avaient une avance de 9 à 1 sur les Indians de Cleveland. Les députés libéraux ont applaudi.

Et, quand un député progressiste conservateur s'est déclaré outré d'entendre parler baseball quand il était question du viol, le ministre l'a rabroué en lui reprochant de ne pas s'intéresser au baseball.

Si cet échange de propos était intervenu ici, on imagine la légitime réaction de la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

LA SANTÉ

LA TENEUR EN PLOMB DE L'ESSENCE—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ACCÉLÉRER LA RÉDUCTION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, un groupe nommé Coalition canadienne en faveur de l'essence sans plomb a présenté hier un mémoire au ministre fédéral de la Santé et du Bien-être social (M. Epp) et au ministre fédéral de l'Environnement (M. McMillan).

Dans ce mémoire, la Coalition expose les dangers du saturnisme, spécialement pour les jeunes enfants. Elle y fait état de constatations suivant lesquelles des quantités même infimes de plomb dans le sang peuvent être néfastes pour les enfants et entraîent des effets terribles, tels l'abaissement de la natalité et la surdité. Cinquante-deux p. 100 des enfants de six ans ou moins ont des taux inadmissibles de plomb dans le sang. Cela représente un demi-million d'enfants canadiens.

Pour lutter contre ce problème, la Coalition demande au gouvernement d'accélérer la réduction prévue pour 1992 de la teneur en plomb de l'essence. Pourquoi le gouvernement conservateur traîne-t-il les pieds quand la santé des petits Canadiens est en jeu?

Le ministre de l'Environnement s'inquiète pour les entreprises, car il a dit que le gouvernement devrait leur demander si elles peuvent atteindre plus tôt cet objectif de réduction de la teneur en plomb.

Il est temps que le gouvernement conservateur se débarrasse du plomb et dise aux entreprises de faire de même.

* * *

LE FONDS DE LA DIVERSIFICATION ÉCONOMIQUE DE L'OUEST

L'AIDE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, au 3 juin le Bureau de la diversification économique de l'Ouest avait accordé des fonds à 382 projets dans tout l'ouest du Canada. Cela représente une injection de 305 millions de dollars dans l'économie de l'Ouest. Il est important de savoir que la grande majorité des projets ainsi financés émanent de petites ou de moyennes entreprises. Ce sont elles qui créent le plus d'emplois et qui sont à la pointe de la diversification de l'économie des Prairies. Ces compagnies ont les entrepreneurs qui apportent idées et savoir-faire aux régions rurales aussi bien qu'urbaines.

On peut trouver un tel exemple d'ingéniosité, appuyée par le gouvernement, dans Saskatoon-Est. Un système de convoyeur particulier pour les mines, conçu par un ingénieur de Saskatoon, deviendra réalité grâce aux fonds de la diversification économique. Du fait de cette collaboration, jusqu'à 100 nouveaux emplois pourraient être créés dans les trois ou quatre prochaines années. C'est un exemple de la façon dont des particuliers peuvent construire des entreprises innovatrices et hautement concurrentielles, tout en assurant la croissance et le développement en Saskatchewan.

Article 21 du Règlement

L'initiative de diversification économique dans l'ouest du Canada commence à faciliter le développement d'une économie à plus large base. Elle promet à l'Ouest canadien un avenir meilleur.

* * *

[*Français*]

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LE DÉMÉNAGEMENT DE VANIER À OTTAWA

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le gouvernement du Canada et le premier ministre du pays (M. Mulroney) ont appuyé le Conseil économique du Canada dans sa volonté de déménager du centre-ville de Vanier pour s'en venir dans le centre-ville d'Ottawa. Grosse affaire, monsieur le Président! Cela va coûter un million de dollars pour déménager le Conseil économique du Canada, pour des raisons d'égocentrisme et de snobisme. Il n'y a absolument aucune raison de déménager. Aujourd'hui, on a le téléphone, les FAX, les messagers, et si c'est pour se rapprocher des députés et des sénateurs, M^me^ Maxwell et son groupe du Conseil devraient s'en venir ici au Parlement nous voir de temps en temps. Peut-être que l'on arriverait à les connaître un peu plus! Et, demeurer dans Vanier . . . qu'est-ce que vous avez contre Vanier, monsieur le Président? Rien!

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PROGRAMME POUR L'AUTONOMIE DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ANNONCE DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, nous avons de la chance dans notre pays d'avoir un excellent ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees). Grâce à la compréhension et à l'humanité dont il fait preuve à l'égard des anciens combattants de notre pays et à sa force de persuasion auprès de ses collègues du Cabinet, de nouvelles initiatives sans précédent ont été prises pour reconnaître les services immenses rendus au Canada par ces hommes et ces femmes et pour leur venir en aide.

Ainsi, au Congrès du Dominion de la Légion royale canadienne qui a eu lieu cette semaine, le ministre a annoncé que le gouvernement avait approuvé l'octroi de 200 millions de crédits supplémentaires pour que les anciens combattants qui ont fait la guerre au moins un an soient admissibles au Programme pour l'autonomie des anciens combattants.

En raison de cette décision, le nombre d'anciens combattants admissibles à ce programme qui leur garantit de l'aide pour leur permettre de garder leur autonomie en restant chez eux va largement doubler. Le ministre a également annoncé que le gouvernement avait accepté d'offrir davantage d'installations pour les malades chroniques afin qu'il y ait des lits disponibles pour les anciens combattants lorsque c'est nécessaire.

C'est grâce à ces efforts du gouvernement que nos anciens combattants pourront vivre dans la dignité et la sécurité.

* * *

• (1415)

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LES PROPOS D'UN MINISTRE ONTARIEN EN RÉPONSE À UNE QUESTION SUR LE VIOL

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, je tiens à condamner les propos scandaleux et méprisables que le ministre ontarien responsable des questions féminines a tenus à Queen's Park hier.

En réponse à une question de l'opposition au sujet du viol, voici ce qu'il a dit: «Je profite de l'occasion pour informer mes collègues que, au moment où nous débattons ces questions, les Blue Jays sont en en train de battre à plates coutures les Indians de Cleveland neuf à zéro et que le lanceur Stieb n'a accordé aux frappeurs qu'un seul coup sûr».

On dit que les députés libéraux ont alors applaudi.

La frivolité du ministre trahit une profonde et affligeante insensibilité au problème du viol. Tous les ans, des milliers de Canadiennes sont victimes d'agression sexuelle, un crime que l'on est mal venu de traiter à la légère.

M. Sorbara, ministre responsable des questions féminines dans le cabinet ontarien, doit des excuses aux Canadiennes, et je demande au premier ministre de l'Ontario et au parti libéral du Canada de désavouer publiquement ses propos et son attitude.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LA ROUMANIE—LE TRAITEMENT INFLIGÉ À LA MINORITÉ HONGROISE

M. Andrew Witer (Parkdale-High Park): Monsieur le Président, la minorité hongroise de la Roumanie est victime de mesures de plus en plus discriminatoires pour la forcer à s'assimiler. Plus de 2 millions de Hongrois de ce pays ne peuvent plus ni parler leur langue ni conserver leur culture, leur religion et leurs traditions.

On les a obligés à déménager, et aux dernières nouvelles des vilages entiers seraient rasés en Roumanie. Le régime Ceausescu a trouvé un bouc émissaire dans la minorité hongroise pour expliquer les conditions socio-économiques désastreuses de son pays.

La politique raciste du gouvernement Ceausescu envers cette minorité est odieuse.

Je prie instamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et le gouvernement du Canada de dénoncer le plus énergiquement possible cet état de choses auprès des autorités roumaines et d'user de tous les moyens à leur disposition pour faire rétablir les droits fondamentaux des Hongrois en Roumanie.

* * *

L'INDUSTRIE

LA PERTE D'EMPLOIS CHEZ MASSEY À BRANTFORD

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, au lieu d'essayer d'acheter des votes à la veille d'une élection partielle qu'il ne pourra jamais remporter, le premier ministre (M. Mulroney) devrait chercher à résoudre certains des problèmes que connaît le pays.

Un télex envoyé hier au très honorable premier ministre relativement à la perte de centaines d'emplois chez Massey à Brantford demande que le premier ministre, Peat Marwick, le gouvernement provincial et des travailleurs syndiqués se rencontrent sans délai afin de sauver la soumission de Park Corporation. Sinon, Brantford subira le même sort que Hamilton, où la société Firestone a été démantelée pièce par pièce.

Nous avons un ministre et un gouvernement qui sont trop occupés . . .

[*Français*]

. . . qui font la chicane au Lac-Saint-Jean, qui n'ont pas la chance de travailler pour tous les ouvriers.

[*Traduction*]

J'exhorte le premier ministre (M. Mulroney) à rencontrer dès aujourd'hui les intéressés afin de chercher une solution au problème et de sauver des centaines d'emplois chez Massey à Brantford.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE RÔLE DES COMMISSAIRES COMMERCIAUX CANADIENS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, c'est au ministre du Commerce extérieur que je m'adresse. J'ai là la copie d'une note de service provenant du ministère des Affaires extérieures et décrivant l'énorme campagne de la propagande du gouvernement en faveur de l'accord commercial canado-américain.

À l'instar du ministre, le premier ministre a déclaré que cet accord commercial ferait partie du programme du gouvernement pendant la prochaine campagne électorale. Nous savons par ailleurs que le Parlement n'a pas adopté le projet de loi pertinent et que cet accord crée des dissensions partout au Canada.

Pourtant, la note de service précise que non seulement le gouvernement va dépenser des millions de dollars, mais il va obliger les fonctionnaires, y compris tous les commissaires commerciaux qui se trouvent à l'heure actuelle aux États-Unis, à se rendre en avion partout au Canada aux frais des contribuables pour accompagner les députés conservateurs et assister à des assemblées pour faire accepter l'accord commercial comme élément de son programme électoral.

Comment le ministre peut-il justifier non seulement ce gaspillage éhonté de deniers publics, mais qu'on cherche à obliger les fonctionnaires à faire acte de présence à des assemblées à des fins manifestement électorales? Ne pense-t-il pas qu'en agissant ainsi, le gouvernement porte atteinte à l'indépendance de la Fonction publique du Canada?

• (1420)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Apparemment, monsieur le Président, le député ignore qu'il y a au Canada un programme d'encouragement des exportations et qu'on dépense depuis de nombreuses années des dizaines et des dizaines de millions de dollars pour promouvoir nos exportations. Comme nous exportons environ 80 p. 100 de nos produits aux États-Unis, nous consacrons une partie considérable de cet argent à promouvoir nos exportations vers ce pays et c'est ce que nous entendons faire dans le cadre de notre campagne qui doit débuter la semaine prochaine par une série de 17 conférences à travers le Canada. Nous allons inviter les hommes d'affaires canadiens à y assister et nous allons leur expliquer comment ils pourraient accroître leurs exportations en se prévalant des avantages de l'entente de libre-échange.

À quoi bon négocier une entente de libre-échange qui doit entrer en vigueur le 1er janvier prochain si nous n'encourageons pas les grandes et petites entreprises canadiennes à en profiter, ainsi qu'à découvrir et à tirer partie des occasions? Nous avons maintenant reçu les rapports élaborés à la suite de l'examen de 30 secteurs industriels où les Canadiens pourraient accroître leurs exportations vers les États-Unis, et nous dépensons de l'argent à cette fin. Cela ne contribue en rien à promouvoir l'entente de libre-échange, bien que cela démontre jusqu'à quel point l'entente de libre-échange est utile au Canada et aux Canadiens.

M. Axworthy: Monsieur le Président, je tiens à rappeler au ministre que l'accord commercial n'est pas encore un fait accompli. Comme le Parlement ne s'est toujours pas prononcé à son égard, le ministre ferait mieux de ne pas vendre la peau de l'ours avant de l'avoir tué.

L'AVERTISSEMENT DONNÉ À UN FONCTIONNAIRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais soulever une question, afin de faire ressortir un certain contraste. Il y a trois semaines, un fonctionnaire de Douanes et Accise, M. Mike Clough, a été averti par écrit qu'il ferait face à des mesures disciplinaires s'il assistait à une réunion à titre de participant s'opposant à l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis. Il fait toujours l'objet d'une enquête et d'une audience au sujet de mesure disciplinaires à ce sujet.

Comment le gouvernement peut-il d'une part, justifier qu'il s'en prenne à certains fonctionnaires qui s'opposent à cet accord et d'autre part, qu'il en force d'autres à accompagner des députés conservateurs, afin de faire accepter cet accord par la population? Pourquoi y a-t-il deux poids deux mesures? Comment se fait-il qu'on ne permette aux fonctionnaires de donner leur opinion sur cette question essentielle que lorsqu'ils souscrivent à la position du gouvernement?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le gouvernement fédéral emploie des experts chargés de promouvoir nos échanges commerciaux ainsi que des représentants commerciaux établis aux États-Unis et chargés d'aider les entreprises canadiennes à accroître leurs ventes dans ce pays. C'est là leur travail. Lorsque nous leur demandons de venir expliquer aux chefs d'entreprise canadiens dans quelle mesure leurs débouchés seront accrus en vertu de l'Accord de libre-échange, c'est là une requête tout à fait légitime et le gouvernement fédéral a parfaitement le droit d'effectuer des dépenses de ce genre. C'est là le travail des intéressés et ils l'accomplissent fort bien.

Je tiens à signaler également que 43 p. 100 de tous les libéraux, soit dit en passant, croient que le Canada et les Canadiens se porteront mieux en vertu de cet accord.

Mme Copps: Déclenchez des élections alors; émettez le décret de convocation des électeurs.

M. Crosbie: Il en va de même de 36 p. 100 des partisans du NPD. Cet accord reçoit un appui important dans tous les partis au Canada, à part les quelques intéressés qui tentent de faire de l'obstruction à la Chambre de façon dictatoriale et antidémocratique.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Afin d'éviter que le ministre n'ait un autre arrêt du coeur, comme il vient juste d'en avoir un, je l'invite, s'il veut vraiment voir s'il a raison d'affirmer cela, à déclencher des élections. Nous verrons alors ce qu'en pense les gens.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: C'est là le véritable sondage d'opinion publique.

L'ADJUDICATION DES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, d'après cette note de service, le gouvernement accorde des contrats à cinq firmes, sans appel d'offres. Toutes ces firmes ont versé d'importantes contributions au parti conservateur ou ont bénéficié de nominations qui révèlent des liens très clairs avec ce parti.

Étant donné que cette dépense de 10 millions de dollars du ministre semble avoir pour but non seulement de cacher aux Canadiens à quel point cet accord est en réalité mauvais, mais aussi de donner aux amis du parti conservateur une aide considérable, comment le ministre peut-il justifier le fait qu'il utilise l'argent des contribuables simplement pour appuyer ses amis et se préparer pour la prochaine campagne électorale?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, déclencher des élections? Je serais trop heureux de déclencher des élections, mais je ne suis pas en mesure de le faire. Je ne suis pas le premier ministre. Il ne m'a pas délégué ce pouvoir, autrement je déclencherais des élections dont vous vous souviendriez longtemps.

Des voix: Bravo!

• (1425)

M. Crosbie: Monsieur le Président, ces réunions visant à expliquer aux Canadiens comment ils peuvent profiter le plus de l'accord de libre-échange commenceront à Saskatoon le 21 juin et se poursuivront à Vancouver le 22, à Edmonton le 23, à Winnipeg le 24, à London et St. Catharines le 27, à Montréal, Toronto et Sherbrooke le 28, à Toronto et dans l'ouest du Québec le 29, à Kitchener et Chicoutimi le 30, à Charlottetown le 1er juillet, à Halifax le 5 juillet, à St. John's le 6 juillet, et à Saint-Jean le 7 juillet. Les députés de l'opposition sont tous invités à y assister.

M. le Président: Le député de Shefford.

M. Crosbie: Merci de m'avoir donné l'occasion de faire de la publicité.

Mme Copps: Ne venez pas à Hamilton, John.

M. Crosbie: La seule chose qui ne me plaît pas à Hamilton, c'est qu'il y a trop de gens comme vous.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'APPROBATION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE D'INCUBATION INDUSTRIELLE D'ALMA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Expansion industrielle régionale, j'adresserai ma question à son «*side kick*». Monsieur le Président, hier, le ministre de l'Expansion industrielle régionale, dans cette Chambre, nous a dit qu'au sujet du 1,4 million de dollars promis au Centre d'incubation industrielle d'Alma, c'était strictement une promesse du secrétaire d'État. Entre la sortie de son siège et la porte, le ministre de l'Expansion industrielle régionale a changé d'idée, s'est fait «bulldozer» et a dit en sortant que, effectivement, il venait d'approuver une subvention de 1,4 million de dollars au Centre d'incubation industrielle d'Alma. Monsieur le Président, ce que je voudrais savoir, c'est ceci: En vertu de quel programme le ministre de l'Expansion industrielle régionale a-t-il approuvé une subvention de 1,4 million de dollars au Centre d'incubation industrielle d'Alma?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Ce que j'aimerais savoir, monsieur le Président, c'est pourquoi le parti libéral est contre un centre d'incubation, à Alma. Monsieur le Président, depuis 1984, il s'est créé dans le Saguenay—Lac-Saint-Jean quelque 18 000 nouveaux emplois. Pendant l'époque où Gimaïel était député, ils avaient fait une perte de 17 000 emplois dans la région du Saguenay—Lac-Saint-Jean. Donc, les gens de la région ont demandé au ministère de l'Expansion industrielle régionale de l'aide financière, pour un outil de développement, et, en vertu du vote 10: «Contributions du ministère», le ministre avait la pleine autorité de décider d'accorder le montant de la subvention qu'il a annoncée d'ailleurs pour le Centre de création d'entreprises à Alma.

LE CHOIX DE LA VILLE D'ALMA POUR LE CENTRE D'INCUBATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, le ministre devrait savoir qu'aucun programme n'existe, et que même la responsable des incubateurs, à son ministère, Lise Moras, à Montréal, a dit effectivement: Il va falloir en créer un pour remplir la promesse du ministre.

Des voix: C'est cela!

M. Lapierre: Voici ce que je veux savoir: Comment se fait-il qu'ils aient pu donner une réponse immédiate à Alma, tandis que cela fait deux ans que le Centre d'incubation de Grand'Mère attend une réponse, que d'autres centres d'incubation ont déposé des demandes au MEIR. Ils se sont fait dire: Non, tant qu'il n'y aura pas de politique nationale de l'incubation. Est-ce que le ministre peut m'expliquer pourquoi c'est non pour tous les centres d'incubation au Canada, sauf pour Alma? Est-ce qu'il pense que c'est bien administrer les fonds publics, ou si ce n'est pas du patronage éhonté?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, quand je vois un libéral s'offusquer du patronage . . . on n'a pas de leçon à recevoir du parti libéral, pas du tout! Lorsqu'il dit, monsieur le Président, qu'il n'y a pas d'autre projet d'incubation au pays, il est mal informé. Le député est mal informé. Que le député se renseigne sur ses dossiers, car il y en a ailleurs au pays.

Pour ce qui est de l'autre question, à savoir pourquoi Alma? C'est bien simple! Le ministre a été saisi d'un projet. On est le gouvernement des petites entreprises. On a créé des emplois à la grandeur du pays, et le projet d'Alma a fait l'objet de l'attention du ministre. Il a décidé de l'approuver, il avait pleine autorité pour le faire. Probablement que lui, il ne s'en souvient pas, il n'a pas été au Cabinet assez longtemps, mais il y a un mécanisme à l'intérieur du ministère pour permettre au ministre de prendre cette décision-là, et il l'a prise. Si vous êtes contre, tant pis pour vous autres!

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EAU

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur.

Des voix: Le chef.

M. Nystrom: Je suis sûr que vous avez remarqué qu'au cours des dernières semaines le ministre et son caniche de compagnie, le secrétaire parlementaire, ont dit et répété à la Chambre que l'eau ne faisait pas partie des négociations entourant l'accord de libre-échange.

M. Masse: Nous voulons le chef.

• (1430)

M. Nystrom: Monsieur le Président, je suis sûr que vous avez remarqué que le secrétaire parlementaire aussi bien que le ministre ont dit que l'exemption de l'eau n'a pas fait l'objet de négociations dans le cadre de l'entente commerciale. Bien entendu, le ministre tente maintenant de faire comme si l'eau était exclue de l'entente.

Je voudrais savoir si le ministre va finalement faire des aveux à la Chambre. Va-t-il enfin faire preuve d'ouverture et de franchise envers les Canadiens et nous dire que les représentants canadiens ont accepté de renoncer à l'exemption dans le cadre de l'entente sur le libre-échange pour arracher un accord à la onzième heure? Va-t-il le reconnaître à la Chambre aujourd'hui.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si mes vis-à-vis ont une vertu, c'est bien celle de la persévérance. On a beau leur dire et leur expliquer, ils reposent toujours la même question.

L'eau n'a jamais fait l'objet de discussions à la table des négotiations en rapport avec l'accord de libre-échange entre les États-Unis et le Canada.

Mme Copps: C'est faux.

M. Crosbie: Rien dans l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'oblige le Canada à vendre de l'eau à qui que ce soit ou de vendre quoi que ce soit à quiconque.

Je puis citer à nouveau les deux personnalités que j'ai citées hier. L'ambassadeur Niles des États-Unis a déclaré: «La question de l'eau n'a jamais, jamais été soulevée à quelque moment que ce soit durant les négotiations. C'est un sujet qui n'est pas pertinent.» Clayton Yeutter, le représentant commercial des États-Unis, dans une entrevue acccordée à l'émission de télévision canadienne *Question Period*, a dit: « . . . Selon moi, aucun Canadien ne devrait s'inquiéter de ce que les réserves d'eau du pays soient désormais promises aux Américains. De toute évidence, cela ne pourrait se produire que si le gouvernement en prenait la décision de propos délibéré».

Telle est la situation. La question n'a pas été abordée et l'accord n'a aucune incidence sur elle. Vous aurez beau dire tout ce que vous voulez au sujet de l'eau, mais cela ne change rien à la situation. L'eau n'a pas fait l'objet de négociations lors des discussions sur le libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Je prie le député qui agit au nom de Shirley Carr de lui transmettre ce message.

LES PROPOS ATTRIBUÉS À UN FONCTIONNAIRE CANADIEN

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, s'il n'a jamais été question de nos ressources en eau, je voudrais que le ministre m'explique alors pourquoi M. Frank Quinn, un haut fonctionnaire fédéral affecté au dossier de l'eau, a déclaré dernièrement à l'*Associated Press* que le Canada souhaitait faire exempter l'eau de l'accord de libre-échange, mais qu'il y avait renoncé lors des pourparlers finaux avec les négociateurs américains. Cette personne aurait déclaré que, à la toute dernière minute, le Canada n'avait pas réussi à obtenir tous les changements souhaités.

Peut-il expliquer la déclaration de ce haut fonctionnaire canadien et également celle d'un ancien collaborateur de l'ancien ministre, qui a déclaré récemment avoir été étonné de ne pas voir dans l'accord une exemption concernant nos ressources en eau.

Des voix: Nommez-le.

M. Nystrom: Le ministre peut-il admettre devant la Chambre aujourd'hui que M. Derek Burney ou d'autres hauts fonctionnaires du gouvernement du Canada ont accepté de renoncer à cette exemption à la toute dernière minute pour sauver la peau, sur le plan politique, du premier ministre? N'est-ce pas le cas?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je vois que le chef du Nouveau parti démocratique n'est pas des nôtres aujourd'hui, car il n'aurait pas toléré ce genre de choses. Le chef du parti libéral n'était même pas ici ce matin.

Des voix: Où est votre chef?

Des voix: Où est Brian?

Mme Copps: Même quand vous êtes ici, vous avez l'esprit ailleurs.

M. le Président: À l'ordre, s'il vous plaît. Le ministre pourrait peut-être répondre à la question pour la gouverne de ceux qui sont ici.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je ne suis pas au courant des déclarations de la personne citée par le député. J'ignore ce qu'elle a dit. Je sais uniquement ce que m'ont rapporté les personnes ayant participé aux négociations, à savoir qu'il n'en a jamais été question lors de ces entretiens.

Le ministre de l'Environnement a clairement exposé notre position en novembre dernier quand il a déclaré que notre politique interdit l'exportation en grandes quantités d'eau d'un bassin hydrographique à un autre, mais que rien ne nous empêche d'en exporter en petites quantités, notamment de l'eau embouteillée ou encore de l'eau expédiée dans des navires-citernes. Telle est notre position et rien ne peut nous obliger à vendre notre eau à qui que ce soit, si le gouvernement du jour ne le souhaite pas.

Il s'agit d'eau, et il y en a partout, mais pas une seule goutte de cette eau ne sera touchée par l'accord de libre-échange canado-américain.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LES BROUILLONS DE L'ACCORD

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je peux envoyer un double de la déclaration de Frank Quinn au ministre. M. Quinn est à la direction des eaux intérieures et a déclaré que le Canada voulait exempter les eaux de l'accord commercial.

Si le ministre est tellement convaincu que l'eau n'a pas fait l'objet de discussions, peut-il s'engager à déposer à la Chambre les premiers brouillons de l'accord pour que nous sachions si oui ou non, l'eau était mentionnée dans les textes précédents?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, les négociations ont duré un an ou un an et demi et le député veut que nous déposions à la Chambre tous les documents échangés entre les parties. C'est hors de question et c'est inutile.

L'eau n'est pas touchée par l'accord de libre-échange. Le Canada est parfaitement libre de faire ce qu'il veut de son eau; il peut aussi bien la conserver et la contrôler aujourd'hui qu'il y a un an. Tant que notre gouvernement sera au pouvoir, les eaux du Canada et tous les Canadiens sont bien protégés.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—LA RÉFECTION DE L'AÉROPORT D'ALMA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je vous ferai remarquer que le ministre qui a répondu tantôt au sujet de la subvention concernant l'incubateur industriel à Alma n'a pas répondu à la question. Nous ne savons pas encore en vertu de quel programme cette subvention a été annoncée. Monsieur le Président, Lucien Bouchard, le candidat conservateur, «Monsieur Net», qui était destiné à donner une nouvelle image de virginité au parti conservateur, doit être bien gêné aujourd'hui des méthodes qui sont utilisées par son propre parti pour tenter d'empêcher sa campagne électorale de couler à pic dans le Lac Saint-Jean.

Monsieur le Président, j'ai en main le communiqué d'une autre annonce, celle-ci au montant de près de 1 million 600 000 $, annoncée le 27 mai pour entreprendre des réfections à l'aéroport d'Alma. Cependant, ce que le communiqué mentionne, c'est que les travaux ne seraient entrepris qu'en 1990, si on lit le communiqué en français. En anglais . . .

[*Traduction*]

«Construction is scheduled to begin in 1991».

[*Français*]

Monsieur le Président, je voudrais demander au vice-premier ministre: Est-ce que les travaux sont prévus pour commencer en 1990, est-ce qu'ils sont prévus pour commencer en 1991 ou, enfin, est-ce que la date du début des travaux n'a aucune importance parce que la seule chose, c'était que cela soit annoncé avant lundi prochain, le 20 juin, jour de l'élection partielle?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, concernant l'aéroport, je ne suis pas en mesure de donner la réponse au député, mais sûrement que je vais m'informer et je pourrai lui dire si c'est 1990 ou 1991. Mais chose certaine, l'aéroport d'Alma, s'il est réparé, cela sera à l'avantage de la région, vous en conviendrez.

Chez le parti libéral, ils ont l'air d'être d'avis qu'à cause du fait qu'il y a une campagne électorale, il faudrait arrêter toute aide gouvernementale dans les régions du pays. Cela ne tient pas. Cela n'a pas de bon sens. Je ne pense pas qu'eux autres aient fait cela dans le passé, et je ne vois pas pourquoi on pénaliserait les gens de Lac-Saint-Jean parce qu'il y a une élection partielle là.

L'ANNONCE DE PROGRAMMES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, vous remarquez que le ministre ne sait pas en vertu de quel programme centre de création d'emploi d'Alma a été annoncé. Le ministre ne sait pas non plus quand seront réalisés les travaux à l'aéroport. Il est clair que toutes ces annonces ne sont faites que pour aller chercher des votes. Je veux demander au vice-premier ministre quand il va enfin avoir un peu de décence, mettre fin à la valse des millions, mettre un terme à ces annonces frauduleuses qui n'ont qu'un seul but, celui d'escroquer des votes? Prenez-vous les gens du Lac-Saint-Jean pour des «flots»?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, le parti libéral doit avoir peur de Lac-Saint-Jean. Vous devez avoir peur de ce qui va se passer dans Lac-Saint-Jean. Depuis les trois dernières années, il s'est créé, au Lac-Saint-Jean, 18 000 emplois. Est-ce qu'en aucun temps le parti libéral s'est levé pour féliciter le gouvernement ou nous accuser de vouloir acheter des votes? La prospérité économique revient dans les régions-ressources du Québec, et le parti libéral le déplore. Pendant 16 ans, monsieur le Président, pendant que le parti libéral était au pouvoir, le Lac-Saint-Jean était l'enfant délaissé. Notre gouvernement s'occupe de toutes les régions du pays, de toutes les régions-ressources du Québec. C'est à l'avantage du Lac-Saint-Jean. Ce n'est pas parce qu'il y a une élection partielle, on fait cela depuis 1984.

* * *

• (1440)

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

AIR ALMA—LE SORT DE L'ENTREPRISE ET DE SES SOIXANTE EMPLOYÉS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de l'Expansion économique régionale.

Pendant que le premier ministre et son candidat à l'élection partielle de Lac-Saint-Jean annoncent des programmes de développement économique régional d'une valeur d'un milliard de dollars, pendant que le ministre des transports distribue des cadeaux dans la circonscription, la compagnie Air Alma pourrait fermer ses portes demain, suite à la concurrence de Inter Canadien.

Que va faire le ministre pour sauver cette entreprise locale et ses 60 emplois?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, nous savons que pour un gouvernement socialiste il n'y aurait pas de problème, car il nationaliserait tout ce qui existe. Il n'y aurait pas de concurrence. Ce serait un gouvernement . . .

Dans ce cas particulier, des programmes sont en place. Si, en vertu des programmes de développement de l'emploi ou de la planification de l'emploi, on peut venir en aide aux travailleurs qui pourraient être affectés . . . La question a l'air hypothétique car je n'ai pas les détails. Mais il y a sûrement des programmes qui peuvent servir.

Le député a aussi fait allusion au Programme de développement régional. Un milliard de dollars ont été annoncés avec le concours du gouvernement du Québec. Il s'agit là d'une initiative importante pour les régions-ressources du Québec. Je suis heureux que le Nouveau parti démocratique reconnaisse la valeur de ce programme et, dans les semaines qui suivront, des programmes seront développés en vertu des différents volets, et peut-être qu'il y aura quelque chose au niveau du développement de ces nouveaux programmes qui pourront aider dans le cas particulier en cause, mais je n'en sais rien aujourd'hui.

ON DEMANDE SI LA SITUATION SE MANIFESTERA DANS D'AUTRES RÉGIONS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre, le «*mouth-piece*» du patronage.

En janvier 1988, la déréglementation entrait en vigueur, les conservateurs avaient promis un meilleur service à moins de frais.

Ce qui se passe avec Air Alma est à l'image de ce que sont les conservateurs: les riches qui s'enrichissent au détriment des plus petits.

Le ministre peut-il nous dire si nous assistons au Lac Saint-Jean à un scénario qui se reproduira dans les autres régions éloignées comme Sept-Îles, Rouyn-Noranda?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, lorsque j'entend ces gens-là nous parler «des riches qui s'enrichissent . . . des pauvres» . . . Il demeure une chose, c'est qu'au pays, depuis 1984, il y a beaucoup moins de gens sous le seuil de pauvreté qu'il y en avait en 1984. Il y a pas mal plus de monde qui travaille qu'en 1984, lorsque nous sommes arrivés au pouvoir. Et cela, c'est dans toutes les régions du pays.

Le gouvernement est embarqué dans un Programme de développement régional, nous avons fait des changements massifs, ce qui fait que l'économie est saine.

Au «bonhomme» de chez nous, cela veut dire qu'il a plus d'argent dans ses poches pour envoyer ses enfants à l'école, pour faire quelque chose.

Donc, la rhétorique du parti socialiste, c'est beau dans les livres, mais appliquée en réalité, nous avons vu ce que cela a donné au Manitoba. Je ne pense pas que les Canadiens en veulent, et nous ne leur donnerons pas de trouble. Nous allons continuer à doter le Québec et d'autres régions du pays des mêmes initiatives que nous avons faites depuis 1984, et cela est à l'avantage de tous les Canadiens.

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES MINÉRALES DE JORDANIE

M. le Président: Je voudrais signaler à la Chambre la présence à la tribune de l'honorable Hisham M. Khatib, ministre de l'Énergie et des Ressources minérales du Royaume hachémite de Jordanie.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES COLLOQUES À TRAVERS LE PAYS—LES CONTRATS DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Gengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au ministre du Commerce extérieur. Pour vendre sa salade de libre-échange, le ministre a engagé pas moins de six entreprises de relations publiques pour faire des voyages à travers le Canada. Cela s'ajoute bien entendu à la septième entreprise qui, elle, par le plus grand des hasards, appartient à son ancien directeur de campagne. Pourrions-nous savoir quel processus de sélection a permis de choisir ces sociétés? Par une heureuse coïncidence, Prime Public Relations Inc., que dirige M. Garry Watton, conservateur bien connu, a obtenu le contrat pour Terre-Neuve, Saga Communications Ltd., qui a fait une contribution de 3 000 $ à la caisse du parti conservateur, a obtenu le contrat pour les Maritimes, Bazin, Dumas, Dupré et Sormany, qui a également offert 3000 $, a obtenu le contrat pour le Québec, et ainsi de suite. Pourrait-on nous expliquer cette coïncidence? Le ministre peut-il en même temps nous dire combien, à peu près, il en coûtera pour récompenser les quelques conservateurs du Canada qui n'ont pas encore reçu leur récompense?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je peux dire très franchement à la Chambre que je ne sais pas qui a obtenu les contrats . . .

M. Axworthy: Allons donc! Votre nez est en train d'allonger!

M. Crosbie: Je ne sais pas qui a obtenu les contrats pour aider à l'organisation des colloques, mais ce sont certainement ceux qui pouvaient faire le meilleur travail au meilleur prix. Par ailleurs, je n'ai absolument aucune idée de ceux qui ont contribué à la caisse des conservateurs ou des libéraux.

M. Axworthy: C'est le Diable lui-même qui vous fait agir!

M. Crosbie: Il ne resterait personne à engager dans le pays s'il fallait exclure tous ceux qui ont contribué à la caisse des libéraux, qui ont été au pouvoir pendant vingt ans et qui ont veillé à faire cracher ceux qui voulaient obtenir un travail quelconque. Mais nous n'avons l'intention d'éliminer personne qui aurait contribué à une caisse ou à une autre. Même si quelqu'un a contribué à la caisse néo-démocrate, cela ne nous empêcherait pas de retenir ses services.

Entre-temps, on me dit qu'un nommé Garry Watton est un progressiste-conservateur bien connu à Terre-Neuve. Si c'est le cas, je suis ravi de l'apprendre. Je vais sûrement lui souhaiter la bienvenue dans le parti la prochaine fois que je le verrai, parce que je ne l'ai jamais rencontré de ma vie.

LE CALENDRIER DES CONFÉRENCES À TRAVERS LE PAYS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. En répondant au député de Winnipeg—Fort Garry, il a dit que cette campagne de publicité ne visait pas à faire accepter l'accord de libre-échange. Le communiqué de presse envoyé par facsimilé dans tout le pays dit ceci:

> Les conférences sont organisées dans un délai très bref, ce qui exigera de nos bureaux des États-Unis et des bureaux de commerce régionaux beaucoup de souplesse, de bonne volonté et de préparatifs de dernière minute . . .

Le gouvernement ne veut-il pas que ce programme soit réalisé rapidement pour qu'il soit terminé avant les élections et qu'il puisse simplement servir de propagande politique en faveur du parti conservateur?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la tendance du député à soupçonner tout le monde est un bon exemple de l'idéologie et des méthodes libérales.

L'accord entre en vigueur le 1er janvier et nous sommes en juin. Nous avons donc six mois pour informer tous les hommes d'affaires canadiens, petits et grands, des perspectives qui s'offrent à eux aux États-Unis.

La firme Peat, Marwick et Mitchell effectue 90 études sur différents secteurs et industries des États-Unis pour montrer l'avantage que nous donnera cet accord par rapport aux autres pays dans les secteurs où nous sommes les plus compétitifs. Voilà ce que nous faisons.

Nous avons six mois pour nous préparer. Nous aurions eu plus de temps, n'eut été de l'obstruction, du dénigrement et des tactiques destructives pratiquées par l'autre côté. Nous tiendrons quand même 17 conférences maintenant, puis 17 autres et 17 autres encore.

* * *

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

LE PROJET DE LA GRANDE-BRETAGNE CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE DES FOURRURES—LES DÉMARCHES DU GOUVERNEMENT CANADIEN

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Environ deux semaines se sont écoulées depuis notre débat d'urgence sur la proposition de la Grande-Bretagne concernant l'étiquetage des fourrures. Un certain nombre de députés de tous les partis ont pris la parole et ont exprimé leurs inquiétudes à ce sujet.

Compte tenu de ces préoccupations et du nombre d'emplois en jeu, le ministre pourrait-il informer la Chambre des mesures particulières que le gouvernement a prises pour communiquer aux parlementaires britanniques les résultats de ce débat ainsi que nos préoccupations générales à cet égard?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je crois avoir répondu hier à cette question. Elle avait été posée par le député de Témiscamingue. Des instances ont été effectivement présentées auprès du premier ministre de Grande-Bretagne par le premier ministre ainsi que par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette question sera certainement soulevée au cours des discussions bilatérales qui se dérouleront entre le premier ministre et Mme Thatcher.

• (1450)

J'ai aussi l'impression que les leaders parlementaires se consultent en ce moment sur la possibilité d'adopter à l'unanimité à la Chambre une résolution qui traduirait l'esprit du débat d'il y a une semaine. J'ai bon espoir que le Nouveau parti démocratique et le parti libéral jugeront à propos d'appuyer cette résolution, qui sera ainsi adoptée à l'unanimité par tous les députés. Je crois que ce geste aurait une très grande portée.

LA POSSIBILITÉ DE PRENDRE DES MESURES DE REPRÉSAILLES

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Les propos énergiques que nous avons entendus vont réconforter un peu les trappeurs et les 105 000 personnes qui travaillent dans l'industrie de la fourrure, mais ils ne vont pas vraiment régler le problème. Des paroles énergiques qui ne s'accompagnent pas de mesures énergiques ne veulent rien dire.

Outre ces protestations diplomatiques, quelles mesures concrètes, quelles mesures de représailles le vice-premier ministre propose-t-il de prendre contre le gouvernement britannique si celui-ci adopte cet étiquetage?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, et voici qu'on laisse encore entendre que d'autres mesures devraient être prises. Si elle est sérieuse, la députée voudra peut-être exposer ici la position de son parti. L'autre jour, le chef du Nouveau parti démocratique a dit qu'au lieu de défendre nos océans, en particulier dans le Nord, nous devrions user de diplomatie. Ce n'est pas du tout ce que la députée semble proposer aujourd'hui.

Les instances que nous présentons constituent des mesures très énergiques et vigoureuses. J'exhorte à nouveau la députée et ses collègues à appuyer la résolution que propose le gouvernement et qu'appuient, je l'espère, les libéraux. Je crois que l'appui unanime d'une telle résolution par la Chambre des communes constituerait le coup de pouce dont nous avons besoin pour faire avancer les négociations.

* * *

L'APARTHEID

L'AFRIQUE DU SUD—LE 12E ANNIVERSAIRE DU SOULÈVEMENT DE SOWETO

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. C'est aujourd'hui le douzième anniversaire du soulèvement de Soweto survenu lorsque les policiers ont ouvert le feu sur des étudiants dans le plus grand ghetto de l'Afrique du Sud.

Le ministre reconnaîtra-t-il qu'il n'y a absolument aucune fin à la répression dans ce pays et que, d'après certains, il faut maintenant le considérer comme rien de moins qu'un État terroriste? Le ministre acceptera-t-il de prendre des mesures contre l'Afrique du Sud afin d'assortir les belles paroles du premier ministre du genre d'initiatives que le chef de l'opposition a proposées? Le gouvernement acceptera-t-il enfin de rappeler définitivement l'ambassadeur du Canada et d'imposer des sanctions économiques complètes contre cet État terroriste?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je crois que le pays est au courant—comme l'est certes la Chambre—des mesures qui ont été prises depuis trois ou quatre ans par le gouvernement, le premier ministre et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour faire pression et essayer d'exercer une influence sur l'Afrique du Sud en ce qui a trait à sa politique d'apartheid.

Je pourrais faire remarquer au député que le gouvernement dont il faisait partie a été au pouvoir durant huit de ces douzes années, puisque c'est aujourd'hui le douzième anniversaire de cet événement. Or je ne puis me rappeler une seule mesure qu'ait prise son gouvernement ni aucune déclaration qu'il ait faite durant ce temps au sujet de la situation en Afrique du Sud qui puissent se comparer aux mesures que nous avons prises depuis deux ou trois ans.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE INSISTE SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN BOYCOTTAGE ÉCONOMIQUE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le ministre ne doit pas se réfugier dans le passé. Les événements qui se sont succédé, de même que l'escalade de la violence, ont été mal reçus dans tous les pays du monde. Le premier ministre s'est prononcé on ne peut plus clairement. Il a dit qu'à défaut de progrès, il supprimerait nos relations diplomatiques avec l'Afrique du Sud. Ses déclarations n'ont été jusqu'ici que symboliques.

Le ministre peut-il me dire si le premier ministre soulèvera cette question lors du sommet de Toronto, et s'il fera pression sur le premier ministre britannique et le président américain afin qu'ils se joignent à un boycottage efficace de l'Afrique du Sud?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, la nomination du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la présidence du Groupe des ministres du Commonwealth chargé de cette question est un hommage rendu au Canada pour les mesures qu'il a prises et le rôle de premier plan qu'il a joué dans ce domaine. Les dirigeants du Zimbabwe et des États de la ligne de front ont salué la position du premier ministre. Notre dossier est excellent.

Nous continuons à suivre de près la situation qui règne en Afrique du Sud et à évaluer les mesures qui contribueraient le mieux à la réalisation de notre objectif, celui d'encourager l'Afrique du Sud à abolir l'apartheid et à traiter ses citoyens noirs sur un pied d'égalité avec les autres Sud-Africains, c'est-à-dire, bien entendu, la minorité qui se compose de Blancs dotés de tous les privilèges.

* * *

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE TORONTO

LES ACTIONS DE LA POLICE DU TORONTO MÉTROPOLITAIN

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Comme il le sait, le premier ministre, en tant qu'hôte à la conférence au sommet qui commence dimanche, a naturellement exprimé notre fierté pour les traditions canadiennes de démocratie et de liberté d'expression. Pourtant, la police de l'agglomération torontoise a arrêté une dizaine d'étudiants qui manifestaient la nuit dans le calme à l'Université de Toronto contre les politiques étrangères et économiques des sept participants au sommet.

On a interdit à une manifestation paisible d'emprunter les rues College, Yonge, King et University, qui se trouvent toutes en dehors de la zone de sécurité du sommet. On a interdit aux organisateurs d'un rassemblement autorisé à Queen's Park d'avoir des tables pour les brochures, des chaises ou des toilettes portatives.

Voici donc la question que je poserais au vice-premier ministre: pourrait-il demander au premier ministre qu'il use de ses bons offices auprès de la police de l'agglomération torontoise pour que celle-ci permette comme d'habitude aux manifestants de défiler paisiblement dans les rues de Toronto?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux annoncer au député que je me suis tenu au courant des questions de sécurité concernant cette conférence. J'en reçois tous les jours un compte rendu. En fait, je vais à Toronto demain pour en faire un examen plus approfondi. Je serai certes disposé à aborder cette question et à demander qu'on la revoie pour moi. Mais je ne suis absolument pas prêt à prendre d'engagement. Cependant, nous examinerons la question.

Questions orales

LES DROITS DES CITOYENS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Au nom du premier ministre, acceptera-t-il de déclarer publiquement que les habitants de Toronto ont toujours bel et bien le droit de protester librement et paisiblement dans les rues de Toronto, à l'extérieur de la zone protégée au cours du sommet économique?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je peux garantir au député que les précautions que nous prenons dans le cadre du sommet économique sont proportionnelles aux risques que perçoit notre service de renseignements. Bien que nous n'ayons reçu absolument aucune menace précise jusqu'à maintenant, je tiens à répéter que les risques restent élevés. Nous devons nous montrer très prudents et faire l'impossible pour que rien de fâcheux ne vienne ternir la réputation du Canada et encore moins mettre en danger la vie des participants.

* * *

LES PENSIONS

LA SITUATION DES PENSIONNÉS BRITANNIQUES VIVANT AU CANADA

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social.

Plus de 50 000 pensionnés britanniques vivent au Canada, alors que quelque 6 000 pensionnés canadiens résident actuellement en Grande-Bretagne. Toutefois, l'absence d'accord de sécurité sociale entre les deux pays signifie que leur pension reste gelée au montant fixé lorsque la personne a quitté son pays d'origine. On ne permet aucun ajustement en fonction du coût de la vie.

Le ministre pourrait-il informer la Chambre des progrès éventuels réalisés en vue de parvenir à un accord de sécurité sociale entre les deux pays, de sorte que les pensions de ces importants citoyens puisse augmenter annuellement en fonction du coût de la vie?

• (1500)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, nous sommes en effet très désireux de à parvenir à un accord avec le gouvernement du Royaume-Uni. Il y a environ 76 000 personnes qui seraient visées.

Je devrais dire que lorsque le gouvernement a pris le pouvoir, il y avait six accords en vigueur; il y en a maintenant dix-huit.

Je peux informer la Chambre que dès le 9 octobre 1984 nous avons pris contact avec le Royaume-Uni en vue de parvenir à un accord. Je ne peux pas entrer dans tous les détails, mais je peux dire qu'en 1986 le Canada et l'Australie ont joint leurs forces pour essayer de convaincre le gouvernement britannique qu'un accord était absolument nécessaire, d'autant plus qu'il en existe déja un entre le Royaume-Uni et les États-Unis.

En janvier dernier j'ai rencontré le très honorable John Moore et je lui ai de nouveau parlé de cette question et je continuerai à la remettre sur le tapis.

* * *

LES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE PRÉSENTER UN PROJET DE LOI EN VUE D'AMÉLIORER LE SYSTÈME

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, avant qu'il ne soit trop tard je voudrais poser une question au solliciteur général au sujet de ce qu'il annonçait hier à propos des libérations conditionnelles.

Le solliciteur général cherche à faire croire aux Canadiens qu'on s'attaque aux très graves problèmes qui existent dans notre justice pénale. Au lieu de présenter un projet de loi qui traite globalement de la libération conditionnelle et des condamnations au Canada, le solliciteur général expose des propositions qui n'apporteront rien aux plus de 12 000 détenus se trouvant présentement dans les pénitenciers fédéraux et qui ne prendront pas effet avant quatre ou cinq ans.

Si le solliciteur général se préoccupe vraiment de justice pénale, et si le gouvernement conservateur désire vraiment agir, pourquoi ne présentent-ils pas un projet de loi plutôt que de simples propositions?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, contrairement au gouvernement précédent, notre gouvernement est partisan de la consultation des provinces, de nos collègues provinciaux, des groupes qui s'intéressent à la question et du comité permanent.

Nous avons l'intention d'agir dans cette voie. Je pense et j'espère qu'à la suite de ces consultations je serai en mesure de présenter un projet de loi cet été.

Je ne considère pas que ce délai soit déraisonnable.

LES DÉTENUS DES PÉNITENCIERS AYANT BESOIN D'UN DIAGNOSTIC PSYCHIATRIQUE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, cela ne tient pas debout et le solliciteur général le sait. Voilà quatre ans que le gouvernement est au pouvoir et il n'y a pas eu de réforme véritable de la justice pénale.

Quand le solliciteur général va-t-il s'occuper de certains des problèmes immédiats qui existent dans les pénitenciers fédéraux? L'an dernier par exemple il y a eu rien qu'en Ontario 280 détenus fédéraux qui ont fait l'objet d'une demande de diagnostic psychiatrique, mais le système n'a pu en examiner que 118.

Si le solliciteur général se préoccupe vraiment de la sécurité publique, veut-il engager aujourd'hui les ressources nécessaires pour que tous les détenus fédéraux qui ont besoin d'un diagnostic et d'un traitement psychiatriques reçoivent ce traitement avant d'être remis en liberté dans la société, pour que celle-là soit convenablement protégée?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je puis informer à nouveau le député, comme je l'ai fait hier devant le comité permanent, que j'ai prié le nouveau commissaire des Services correctionnels du Canada d'examiner cette situation d'urgence.

Je voudrais donner au député l'assurance que je me préoccupe effectivement de la sécurité des Canadiens, parce qu'en ce moment 60 p. 100 des individus incarcérés le sont pour crimes et délits commis contre la personne. Voilà pourquoi nous nous inquiétons de la sécurité des Canadiens. Nous entreprenons une action à ce sujet, chose dont le gouvernement précédent ne s'était jamais occupé.

* * *

LES PENSIONS

LA SITUATION DES PENSIONNÉS BRITANNIQUES VIVANT AU CANADA

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné la gravité de la question soulevée par le député de Fraser Valley-Est, et que des milliers de pensionnés britanniques vivent au Canada avec une pension aussi faible que 10 £ par semaine, le ministre nous donnera-t-il son assurance personnelle que lorsque le premier ministre Margaret Thatcher viendra à Ottawa la semaine prochaine, lui et ses collègues la presseront de signer un accord pour qu'elle manifeste à l'égard de ses compatriotes habitant notre pays la compassion qu'ils méritent si amplement?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Comme je l'ai déjà dit, monsieur le Président, nous avons déployé des efforts assidus à tous les paliers pour obtenir un accord. Il est absolument essentiel de conclure un tel accord avec le gouvernement du Royaume-Uni, et cela devrait se faire. C'est pourquoi nous avons joint nos efforts à ceux de l'Australie par exemple.

Nous examinerons à nouveau ce que la députée a dit, et verrons à quelles autres méthodes nous pourrions recourir, même avec une intervention directe, si c'est possible, pour essayer d'en arriver à un accord.

La députée a absolument raison de se préoccuper de ce problème. J'aimerais bien que les libéraux en fassent parfois autant.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA PRÉSUMÉE ACCUSATION DIFFAMATOIRE

M. Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je soulève aujourd'hui la question de privilège à propos d'un passage qui figure au hansard du 14 juin 1988. Je renvoie la Chambre aux pages 16427 et 16428, lorsque mon

collègue, le député de York-Centre (M. Kaplan), a posé une question au premier ministre (M. Mulroney) concernant le ministère des Travaux publics.

D'après le hansard, le premier ministre a répondu ce qui suit: « . . . quelqu'un que tous les députés de l'opposition libérale n'ont pas cessé de dénigrer . . . car ils ne se sont pas privés . . . d'accuser M. LaSalle sans posséder le moindre élément de preuve». Comme le chef de l'opposition officielle (M. Turner) a voulu savoir qui avait fait cela, le premier ministre a répondu, toujours selon le hansard, que c'était «Boudria», c'est-à-dire moi-même.

Dans la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne*, le commentaire 320 condamne les accusations diffamatoires à l'égard d'un député, que divers présidents ont jugées anti-parlementaires, notamment dans une décision rendue le 8 août 1960 et qui figure à la page 7777 du hansard.

Il m'arrive de poser des questions peut-être acerbes à la Chambre, et je ne me prive pas d'en poser au gouvernement car tel est le rôle de tout député. Ce faisant, j'estime humblement n'avoir jamais dénigré personne, et si quelque député était d'avis contraire, il n'aurait pas pu lancer une telle accusation dans cette enceinte puisque le Règlement dont la Chambre s'est dotée l'interdit. Tout autre député que le premier ministre qui aurait lancé cette accusation aurait été prié de se rétracter comme cela se doit.

Nous devrions être en mesure d'exiger la même chose du premier ministre. Je vous prie donc, monsieur le Président, de demander dès que possible au premier ministre de retirer ces remarques malencontreuses.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, au sujet de la question de privilège soulevée par le député, je voudrais tout d'abord lui signaler que si des accusations diffamatoires ont été portées, et j'y reviendrai dans un instant, il ne s'agit pas là d'une question de privilège. Ensuite, on pourrait se demander jusqu'à quel point ces déclarations ont pu choquer le député, puisqu'il se réfère au Hansard de mardi alors que nous sommes rendus au jeudi . . .

M. le président: Je dois m'excuser auprès des députés. J'aurais dû expliquer les faits au ministre d'État. J'ai été informé de cette question plus tôt, hier en fait et non pas aujourd'hui, dès que les députés ont reçu le hansard. J'ai convenu avec le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) qu'il pourrait soulever la question aujourd'hui. En fait, je lui ai demandé d'attendre jusqu'à aujourd'hui, parce que j'avais d'autres obligations hier en fin d'après-midi.

Je m'excuse auprès du ministre d'État, j'aurais dû le prévenir.

M. Lewis: Très bien, monsieur le Président. On peut toutefois se demander s'il n'aurait pas fallu prévenir tout le monde afin que tous les intéressés aient l'occasion d'étudier la question.

Néanmoins, si le député estime que le chapeau lui va, il n'a qu'à le porter, mais il reste qu'on ne fait pas expressément référence à lui. Il veut peut-être s'identifier avec le terme «calomniateur» et d'après l'expérience, je crois que cela irait . . .

• (1510)

M. Boudria: Vous ne pouvez même pas dire cela.

M. Lewis: Il n'y a aucune référence précise. Le premier ministre (M. Mulroney) n'a nommé personne. Il a parlé des députés libéraux en général, ce qui est permis à mon sens. Il n'a pas prononcé le nom du député.

M. Gauthier: Regardez à la page suivante.

M. Lewis: C'est après.

M. Rossi: Même s'il est le premier ministre, il n'a pas le droit d'utiliser ce genre de langage ici.

M. Lewis: Levez-vous pour en parler.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi ajouter mon grain de sel et participer à la discussion sur ce recours au Règlement qui affecte le privilège d'un de mes collègues, d'autant plus que j'étais présent lorsque les événements se sont passés, que j'ai moi-même de mes propres yeux vu le premier ministre (M. Mulroney) porter des accusations, que de concert avec le chef de l'opposition (M. Turner), tel que c'est indiqué au compte rendu officiel des *Débats* . . . le chef de l'opposition et moi-même avons à deux reprises demandé au premier ministre de qui il parlait.

Quand le premier ministre a dit, et c'est bien consigné au compte rendu officiel des *Débats*:

[*Traduction*]

Tous les députés de l'opposition libérale «n'ont cessé de dénigrer, car ils ne se sont pas privés, en effet, d'accuser M. LaSalle sans posséder le moindre élément de preuve.» Lorsque nous avons entendu cela, nous n'étions pas contents, bien sûr, car ce n'est pas vrai.

Par ailleurs, nous voulions nous assurer que le premier ministre (M. Mulroney) dise exactement ce qu'il voulait dire et notre chef a dit ceci: «Qui a fait cela?» Le premier ministre a alors répondu ceci:

> Des libéraux ont tenu des propos de cette nature à la Chambre et ils devraient en avoir honte.

Puis le chef de l'opposition a demandé de nouveau, et j'ai également crié: «Qui a fait cela?». D'après le hansard, le premier ministre a alors répondu: «Boudria». Je ne connais qu'un seul Boudria à la Chambre des communes et il est ici. Il n'a pas l'habitude de dénigrer les gens.

[*Français*]

De plus, monsieur le Président, je voudrais vous dire que dès le jour où l'incident est arrivé, j'ai moi-même visionné la bande vidéo du débat des communes, et cela est clair, si Votre Honneur se donne la peine de regarder la bande vidéo, le Hansard électronique, on voit clairement le premier ministre, de son siège, accuser le député de Glengarry—Prescott—Russell en l'appelant par son nom, ce qui d'ailleurs n'est pas parlementaire, il a dit «Boudria», en l'appelant pas son nom!

Alors, monsieur le Président, je pense qu'afin de maintenir l'ordre dans cette Chambre, afin de maintenir le respect qui est dû à chaque député, je suggère que Votre Honneur n'a pas d'autre choix que de demander au premier ministre, à la première occasion, de retirer les paroles disgracieuses et antiparlementaires qu'il a prononcées et de s'excuser auprès de mon collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell.

[*Traduction*]

M. le Président: Je vais prendre la question en délibéré. Je m'excuse, encore une fois, auprès du ministre d'État et des autres députés qui ont peut-être été un peu surpris que je soulève cette question. Je tiens à préciser, cependant, que c'est à ma demande et grâce à la courtoisie du député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) qu'elle a été soulevée ce matin plutôt qu'hier. Je vais vérifier et faire rapport à la Chambre.

J'ajouterais que le député de York-Centre (M. Kaplan) ne peut pas être ici pour le moment, mais j'espère qu'on le mettra au courant de ce que j'ai dit. Il voudra peut-être parler à la présidence.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Comme c'est aujourd'hui jeudi, monsieur le Président, je voudrais demander au leader parlementaire adjoint du gouvernement de faire sa déclaration habituelle au sujet des travaux du gouvernement pour la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, aujourd'hui, nous continuerons le débat sur la motion visant à prolonger les séances. J'espère que le NPD nous permettra de franchir l'étape des affaires courantes et d'en venir à cette motion. La Chambre sait que nous avons gaspillé toute la journée d'hier sans rien accomplir. J'espère que nous progresserons aujourd'hui.

Demain, nous poursuivrons le débat sur la réponse du gouvernement aux amendements proposés par le Sénat au projet de loi C-55, la Loi sur l'immigration. Sauf erreur, les partis se sont entendus pour que le débat sur toutes les questions relatives au projet de loi C-55 soit terminé demain.

Lundi, nous poursuivrons le débat sur la prolongation des séances ou nous commencerons l'étude du projet de loi C-130 sur le libre-échange.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, le leader adjoint du gouvernement nous a annoncé les travaux de la Chambre pour les prochains jours. Il a été question que nous pourrions bientôt aborder le projet de loi tendant à modifier la Loi nationale sur les transports en faveur des handicapés. Il y a eu des pourparlers entre les critiques et les partis à ce sujet. Je pensais que ce serait pour très bientôt. Pourrait-il nous dire quand le gouvernement entend étudier ce projet de loi?

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de dire au député que nous avons discuté diverses affaires dans l'espoir que la Chambre les étudie. Malheureusement, il a présenté des projets de loi et son propre parti a demandé que nous votions pour décider s'il devrait être autorisé à les présenter, ce qui nous a fait perdre toute la journée d'hier.

Si nous pouvons avancer aujourd'hui et adopter une motion pour prolonger les séances, je lui garantis que ce projet de loi et d'autres figureront en tête de nos priorités. Cependant, avant de nous mettre au travail, nous devons franchir l'étape des affaires courantes sans motions ni votes dilatoires.

Dans les circonstances, tout dépend du député étant donné la façon dont les affaires courantes sont structurées. Si nous terminons les affaires courantes aujourd'hui et si nous adoptons cette motion, nous pourrons passer aux travaux de la Chambre.

Hier, le parti du député a retardé la présentation de ses propres projets de loi. C'est malheureux parce que le leader parlementaire d'un parti devrait avoir l'appui de sa formation politique quand il présente ses propres initiatives parlementaires. Il ne l'a pas eu hier et il ne l'aura peut-être pas aujourd'hui.

Quand il aura son équipe bien en main et que nous pourrons terminer les affaires courantes, nous passerons aux travaux de la Chambre.

M. Riis: Monsieur le Président, il doit y avoir une erreur. Tout d'abord, il va sans dire que je jouis de l'appui de mon caucus sur ces questions. Je signale que si le leader suppléant du gouvernement à la Chambre présentait le projet de loi qui apporte à la Loi nationale sur les transports des modifications visant à aider les Canadiens handicapés, nous l'adopterions très rapidement, peut-être en quelques minutes. Toutefois, lorsque l'ordre du jour d'aujourd'hui indique que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter ce projet de loi ni d'autres mesures législatives valables, nous ne sommes pas enclins à collaborer.

Je précise que lorsque ce projet de loi figurera au *Feuilleton*, le leader suppléant du gouvernement à la Chambre pourra compter sur au moins un parti à la Chambre, soit le Nouveau parti démocratique, pour faire avancer les choses.

M. Lewis: Monsieur le Président, mon parti ne veut pas faire de la politique politicienne avec les modifications apportées à la Loi nationale sur les transports pour aider les personnes handicapées. Si la motion concernant la prolongation des séances est adoptée avant 18 heures, cette question sera mise en délibération tout de suite après; nous n'aurons qu'à prononcer une courte allocution pour la présenter et elle sera débattue en deuxième lecture ce soir.

M. Gagnon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis heureux d'entendre que les deux députés voudraient expédier les affaires, mais pourriez-vous nous dire pourquoi l'horloge indique qu'il est 18 h 15? Quelqu'un essaie-t-il d'accélérer les choses à la Chambre?

M. le Président: Je devrais probablement expliquer aux députés qu'une fois de plus les horloges vont plus vite que le temps lui-même. Je voulais dire plus tôt, après que le député de Fraser Valley-Est (M. Belsher) eut posé sa question et obtenu une réponse, que l'horloge indiquait que l'échange avait duré une heure et demie.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, il y a un projet de loi que nous, au Nouveau parti démocratique, souhaitons fortement adopter très rapidement. Le leader parlementaire adjoint du gouvernement n'en a pas parlé. Il s'agit du projet de loi C-82 qui concerne le lobbying et que nous attendons depuis trois ans maintenant. Le premier ministre (M. Mulroney) a promis son adoption de toute urgence. Nous l'avons étudié en première lecture. Nous sommes disposés à accélérer son adoption et nous croyons, comme le premier ministre, qu'il s'agit d'une mesure urgente qui doit être adoptée rapidement. J'attends de voir à quel moment le projet de loi C-82 sera présenté en deuxième lecture.

• (1520)

M. Lewis: Monsieur le Président, sauf erreur, mon honorable collègue a dit par inadvertance qu'il s'agissait du projet de loi sur le lobbying. Je crois, si je ne m'abuse, que le projet de loi C-82 porte sur les conflits d'intérêts.

M. Riis: Les lobbyistes.

M. Lewis: La Loi sur l'enregistrement des lobbyistes? Elle est rendue à l'étape du rapport. Le projet de loi C-82 est à l'étape du rapport. Il fait partie d'une liste de projets de loi que nous nous sommes entendus pour étudier en priorité. Lorsque nous aurons adopté la motion tendant à prolonger les heures de séance, et que, omettant la législation sur le libre-échange, nous en arriverons à la législation que nous considérons comme prioritaire et à laquelle les députés de tous les partis ont consacré beaucoup de temps, nous en débattrons. Ce projet de loi fait partie de la liste des mesures prioritaires.

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais poser au leader parlementaire adjoint une autre question sur les travaux de la Chambre. Tout à l'heure, lorsqu'il a parlé des mesures qui seront présentées demain, le ministre a mentionné le projet de loi C-55, et si je ne m'abuse, il a laissé entendre qu'il y avait consentement unanime pour adopter le projet de loi à toutes les étapes. Si c'est le cas, il faudrait qu'il m'apporte des éclaircissements, parce que je sais que de notre côté, il n'y a aucun consentement à ce sujet. Nous avions cru comprendre que le projet de loi C-55 serait présenté demain et que les députés pourraient en débattre, mais le caucus libéral ne s'est jamais engagé auprès du secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) à adopter ce projet de loi à toutes les étapes demain.

M. Lewis: Monsieur le Président, il se trouve que j'ai encore mes notes et j'ai dit alors que sauf erreur, les partis s'étaient entendus pour terminer le débat vendredi. Si ce n'est pas le cas, mes paroles tiennent toujours, à mon avis. En effet, si j'avais eu un accord ferme, je l'aurais précisé, mais je m'en suis abstenu.

La Chambre est saisie de ce projet de loi depuis quelque temps déjà. On en a longuement débattu à l'étape de la deuxième lecture et au comité. Le Sénat a retardé son adoption pendant fort longtemps. J'espère que mon collègue jugera bon d'aider le gouvernement à terminer l'étude des amendements du Sénat, afin que ce très important projet de loi puisse être adopté.

M. Marchi: En réponse aux remarques de mon ami, je dirais que nous ne prévoyons pas, de ce côté-ci de la Chambre, de prolonger le débat plus longtemps qu'il n'est nécessaire. La présentation de ce projet de loi a souffert, entre autres, de la folle précipitation avec laquelle on a saisi la Chambre d'un nombre excessif de projets de loi, ces derniers jours.

L'étude du projet de loi C-55 ne s'est pas déroulée normalement. Celui-ci a été présenté une journée, il a été retiré de l'ordre du jour les trois ou quatre jours suivants, puis a été remis à l'ordre du jour. À mon avis, plusieurs députés de tous les côtés de la Chambre voudraient étudier les amendements que le sénat a apporté au projet de loi C-55. Il ne s'agit pas simplement de prolonger le débat. Il est un fait que le débat sur les amendements apportés par le sénat au projet de loi C-55 n'a pas duré très longtemps.

Demain, si les députés veulent discuter le projet de loi C-55, nous voudrions leur en donner la possibilité, au lieu de nous contenter de dire qu'on s'est entendu pour que le débat prenne fin demain.

* * *

QUESTION DE PRIVILÈGE

LA DÉCISION DU PRÉSIDENT D'UN COMITÉ AU SUJET DES TÉMOINS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège à propos des travaux du comité législatif et des décisions que celui-ci a prise ce matin au sujet du projet de loi C-129. Le comité a commencé à étudier le projet de loi mardi. Le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a comparu devant ce comité pour faire un exposé. Nous avons eu la possibilité de l'interroger.

Mardi, le président du comité a demandé aux députés, qui voulaient soumettre une liste de noms de témoins éventuels qui pourraient être invités à comparaître devant le comité, d'apporter cette liste ce matin. Je suis arrivé à la réunion ce matin avec une liste de témoins relativement courte comprenant notamment des représentants des syndicats, des travailleurs d'Air Canada, plusieurs universitaires spécialisés dans le domaine des transports et des personnes de . . .

M. le Président: Je sais que le député a une très longue expérience de la Chambre et qu'il a une plainte à formuler. Je ne crois pas que la présidence ait besoin d'avoir une longue liste de tous les témoins qu'il aurait ou que quelqu'un d'autre auraient à proposer, mais je voudrais savoir ce qui s'est passé au juste pour qu'on soulève la question de privilège, ce qui voudrait dire, bien sûr, que le député ne peut continuer à exercer ses fonctions de député; il ne faut pas oublier que nous avons un Règlement de longue date et bien des décisions faisant valoir que, à moins d'une situation extraordinaire, le comité est maître de sa destinée. Compte tenu de cela, je demanderais au député d'être très précis.

M. Orlikow: Monsieur le Président, le président a décidé et le comité a convenu que tous les témoins, certains proposés par moi et d'autres par le député libéral du Cap-Breton, seront entendus le même jour. J'estime que cette décision porte atteinte à mes privilèges et plusieurs commentaires du Beauchesne le confirment.

La cinquième édition de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne* prévoit ceci à la page 25, commentaire 77:

> Le témoin entendu au Comité bénéficie de la même liberté de parole—du même privilège, en somme—que le député.

Je vous demande de déterminer si, en limitant à une journée le témoignage des personnes appelées à comparaître devant le comité, on ne porte pas atteinte à leur liberté de parole. Elles ne recevront certes pas autant d'attention ni ne disposeront d'autant de temps qu'en situation normale.

Je vous demande de déterminer en outre, monsieur le Président, si en limitant notre capacité d'interroger ces témoins, on ne porte pas aussi atteinte à notre liberté de parole. Le commentaire 55 de Beauchesne, à la page 20, se lit comme ceci:

> . . . que «l'exercice de la liberté de parole et celle des débats et délibérations du Parlement n'a pas à être empêché ni mis en doute par devant une cour quelconque ou en tout autre lieu autre que le Parlement lui-même».

Cela veut dire que les députés de la majorité ne doivent pas attenter à la liberté de parole des députés de la minorité. J'estime que, en insistant pour que tous les témoins soient entendus le même jour et que l'étude article par article se fasse en une journée, on porte atteinte à mes privilèges et à ceux des autres députés.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'étais présent à la réunion de ce matin du Comité législatif sur le projet de loi C-129, projet de loi sur la privatisation d'Air Canada. Il y a eu des présentations faites par le député de la circonscription de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan), par celui du Nouveau parti démocratique, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), et par le gouvernement également. Et dans les trois cas, la liste de témoins présentée n'a pas été retenue dans son entier. Il y a eu un consentement de la part des partis présents et l'adjointe du député de Cape Breton—The Sydneys était sur place. Je ne vois pas où le député de Winnipeg-Nord peut être brimé dans ses droits. Cela a été au Comité qu'un certain nombre de témoins soient entendus à ce comité, et par le fait même, le Comité a décidé d'avoir quatre sessions pour entendre les témoins durant la même journée, ce qui représente, monsieur le Président, la même chose que si on avait fait siéger un comité par jour durant quatre jours.

[*Traduction*]

M. Russell MacLellan (Cape Breton-The Sydneys): Monsieur le Président, je tiens à donner mon appui au député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) qui a dit des choses très sensées à propos de cette question qui me préoccupe moi aussi.

• (1530)

Votre Honneur se rappelle sans doute que nous avons débattu dernièrement ce qui a été considéré comme un préavis de l'étude du projet de loi C-129 à l'étape de la deuxième lecture. Depuis que nous avons franchi cette étape, nous sommes passés à celle du comité. On a convoqué une réunion lundi pour former le comité en question. Je n'ai pas pu y assister, mais mon adjoint m'a remplacé, et on lui a dit que le ministre allait témoigner le jour suivant. Or, ce comité n'existait pas encore, mais le gouvernement avait déjà contacté le président évidement, et décidé que le ministre sera là le jour suivant. Il est toujours agréable d'entendre le ministre intervenir au comité, mais je crois que le gouvernement devrait se montrer un peu plus circonspect en évitant d'organiser les séances d'un comité qui n'est pas encore établi.

La séance dont parle le député était prévue pour 8 heures ce matin. Je rentrais de ma circonscription et je n'étais pas en mesure d'assiter à la réunion, mais il se trouve que tous les témoins sont maintenant convoqués pour mardi prochain. L'un des témoins à qui j'ai parlé est très vexé. Il estime qu'on viole ses droits parce qu'il ne pourra pas être ici un jour donné et ne pourra donc pas se faire entendre à propos du projet de loi C-129.

Il doit y avoir un moyen équitable de remédier à cette difficulté sans porter atteinte au processus démocratique.

M. le Président: Je dois dire aux députés que j'ai beaucoup de mal à accepter cela comme une question de privilège. Toutefois, en exposant son argumentation sur la procédure, le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), qui siège à la Chambre depuis plusieurs années et qui a beaucoup contribué aux travaux de notre assemblée, a évoqué un commentaire de Beauchesne que je veux examiner très attentivement. Je donnerai plus tard une réponse à la Chambre si je le juge nécessaire, mais je tiens à signaler à nouveau qu'une règle très fondamentale à la Chambre veut qu'à moins d'événement extraordinaire, la présidence n'a pas à se mêler de la décision de la majorité des membres d'un comité.

Nous passerons maintenant à d'autres questions.

Présentation de projets de loi

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES VÉHICULES AUTOMOBILES DÉFECTUEUX

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-301, tendant à adopter la Loi concernant les véhicules automobiles défectueux et à créer la législation canadienne des tacots.

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

• (1540)

(*Vote nº 388*)

POUR

Députés

Epp	Keeper	Skelly—11
(Thunder Bay—	Manly	
Nipigon)	Nystrom	
Gauthier	Orlikow	
Heap	Riis	
Jewett	Rodriguez	

CONTRE

Députés

Aucun

• (1610)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

M. Riis: Madame la Présidente, j'apprécie particulièrement l'appui de mon collègue, le député Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

M. Gauthier: C'est très symbolique.

M. Riis: J'apprécie sa valeur symbolique.

Le but de ce projet de loi est de reconnaître que la construction ou l'assemblage de certaines voitures neuves produit parfois un véhicule qui se délâbre littéralement dans les quelques premiers mois d'utilisation pour toutes sortes de raisons. Le consommateur n'a pas de recours. Ce projet de loi, s'il est adopté, permettrait au propriétaire du véhicule de se faire créditer intégralement le prix d'achat de la voiture lors de l'échange pour un nouveau véhicule de type similaire. C'est pourquoi on l'a appelée la «loi citron». Si un consommateur se retrouve en possession d'une automobile qui est ou devient un «citron», il a certains recours contre le fabricant et le marchand.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Comox—Powell River (M. Skelly) invoque le Règlement.

M. Skelly: Cette loi a une telle importance à l'heure actuelle au Canada que je me demande si vous ne pourriez pas demander à la Chambre de consentir unanimement à ce que l'auteur dispose de cinq au dix minutes de plus pour donner de plus amples détails.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) invoque le Règlement.

M. Benjamin: Madame la Présidente, je voudrais dire à propos du vote précédent, sans vouloir en commenter les résultats, que je n'ai pu voter en raison des travaux du comité des transports qui s'intéresse au CN, mais je l'aurais fait si j'avais été là, et je sais que j'aurais ainsi encouragé mes amis d'en face à en faire autant.

[*Français*]

M. Gauthier: Madame la Présidente, je voudrais faire le point. Il est vrai que j'étais le seul libéral à la Chambre, lors du dernier vote, et je voudrais dire à la Chambre que nous n'apprécions pas le jeu, ni du gouvernement ni des néo-démocrates, qu'ils jouent actuellement. Nous connaissons le jeu. Nous nous opposons à ce que le gouvernement utilise la Chambre actuellement à ces fins, et je crois que le gouvernement sait comme moi qu'aux Affaires courantes ils auraient pu, après chaque item, proposer que l'on passe à l'ordre du jour. Ils ne l'ont pas fait. C'est intentionnel, madame la Présidente. Ils veulent faire perdre le temps de la Chambre, et ils ont le concours des néo-démocrates.

M. Nystrom: C'est la faute au gouvernement du Canada.

[*Traduction*]

M. Riis propose: Que le projet de loi soit lu pour la 1re fois et imprimé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puis-je me dispenser de faire retentir la sonnerie?

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

• (1620)

(*Vote nº 389*)

POUR

Députés

Epp	Jewett	Skelly—9
(Thunder Bay—Nipigon)	Keeper	
Gauthier	Manly	
Heap	Orlikow	
	Rodriguez	

CONTRE

Députés

Aucun

• (1650)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

[*Français*]

M. Gauthier: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Je voudrais faire remarquer à la Chambre encore une fois que j'étais le seul de mon parti à voter parce que nous nous opposons à la stratégie du gouvernement qui veut faire perdre le temps à la Chambre. Le gouvernement avait à sa disposition des articles du Règlement qu'il aurait pu utiliser, mais qu'il n'a pas utilisés. C'est son choix. Mais nous regrettons que la Chambre doive siéger pour des niaiseries comme celles auxquelles nous avons à faire face aujourd'hui. Je dis au NPD également: Passons à l'oeuvre, mais faisons quelque chose de constructif et arrêtons de faire des folies.

[*Traduction*]

M. Riis: Madame la Présidente, je suis en partie d'accord avec mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier), sur le fait que nous aurions de loin préféré étudier des mesures qui bénéficieront aux Canadiens, plutôt que des mesures qui aboutiront inévitablement à l'adoption de la loi sur l'accord de libre-échange.

Qu'il soit bien entendu que, lorsque le gouvernement décidera de faire inscrire à l'ordre du jour une mesure qui protège l'intérêt bien compris des Canadiens, il peut être assuré de notre appui et je pense, comme l'a fait valoir mon collègue d'Ottawa—Vanier, de celui également de l'opposition officielle. Toutefois, tant qu'il sera question de mesures facilitant . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): À l'ordre, s'il vous plaît. Il n'y a pas là matière à faire un rappel au Règlement et je pense que le député s'est bien fait comprendre. Compte-t-il présenter un autre projet de loi?

M. Riis: Oui.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande la permission de présenter le projet de loi C-302, tendant à modifier la Loi canadienne sur les droits de la personne.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Puis-je me dispenser de faire retentir le timbre?

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

● (1700)

(Vote nº 390)

POUR

Députés

Epp	Keeper	Manly
(Thunder Bay—Nipigon)		Orlikow
Gauthier		Riis
Heap		Rodriguez—8

CONTRE

Députés

Aucun

● (1730)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée.

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement en réponse à une observation des gens d'en face. Encore une fois, j'insiste sur le fait que le gouvernement a pour politique d'accorder aux députés le droit de présenter leurs projets de loi et de les faire adopter à l'étape de la première lecture.

Je tiens aussi à mentionner, à propos de ce projet de loi, que notre parti est toujours prêt à appuyer des améliorations à la Loi canadienne sur les droits de la personne. Il est dangereux de s'en remettre à l'esprit de parti lorsqu'il s'agit des droits de la personne. J'espère que les députés néo-démocrates ne nous forceront pas à voter à l'étape de la première lecture, car ce projet de loi touche le principe très important des droits de la personne.

M. Riis: Madame la Présidente, c'est à titre de député d'un parti qui défend depuis sa création les droits de la personne chaque fois que l'occasion s'en présente, qu'il s'agisse du déplacement forcé vers l'intérieur du pays des Canadiens d'origine japonaise, de l'imposition de la Loi sur les mesures de guerre, ou d'innombrables autres exemples, dans la même tradition du NPD et du CCF, que je présente cette mesure d'initiative parlementaire. La modification qu'elle propose d'apporter à la loi permettrait d'en appeler au fond des décisions d'un tribunal des droits de la personne ou de tout tribunal de révision constitué aux termes la loi.

Selon le libellé actuel de la loi, les ordonnances ou décisions d'un tribunal peuvent être enregistrées comme des ordonnances ou des décisions de la Cour fédérale aux fins de leur exécution. Mais cela n'accorde pas à la Cour fédérale le pouvoir de confirmer, d'infirmer ou de modifier de telles ordonnances ou décisions.

Grâce à cette explication, je suis convaincu que la mesure aura l'appui unanime de la Chambre la prochaine fois également.

M. Gauthier: Madame la Présidente, étant donné que mon parti est celui qui a présenté la Charte des droits et libertés, nous n'avons pas de remontrances à recevoir de quiconque, pas même du gouvernement, pour ce qui est d'appuyer un député qui veut présenter un projet de loi en première, deuxième ou troisième lecture. Le droit de présenter une mesure en première lecture est un droit démocratique, si l'on veut que celle-ci soit imprimée et qu'on puisse en connaître le contenu. Maintenant que nous savons ce dont il s'agit, je suis d'accord pour dire que c'est une bonne mesure qu'il vaut la peine d'étudier. Voilà pourquoi je voterai en faveur de sa première lecture.

M. Riis propose: Que le projet de loi soit lu pour la 1re fois et imprimé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

ADOPTION DU 2E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, je propose que le deuxième rapport du comité permanent de l'administration gouvernementale, présenté à la Chambre le lundi 23 mars 1987, soit adopté.

J'apprécie l'occasion qui m'est donnée de proposer et de discuter l'adoption du deuxième rapport du comité permanent de l'administration gouvernementale, mais avant que j'entre dans les détails du rapport, je voudrais donner les raisons pour lesquelles j'ai choisi de débattre ce rapport maintenant. Le gouvernement cherche à prolonger les heures de séance de la Chambre et essaye, tentative sans précédent, de rejeter le Règlement.

Alors que la présidence a décidé qu'il en avait légalement le droit, le gouvernement essaye d'avoir recours à cette tactique dictatoriale afin de forcer la Chambrer à adopter ce projet de loi omnibus sur l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Pour nous, et pour une majorité de Canadiens, je crois, cet accord signifie une diminution de la Souveraineté canadienne. Les députés de ce côté-ci de la Chambre essaient de ramener le gouvernement à la raison et de lui signifier que s'il veut faire adopter une telle mesure, il doit avoir au préalable l'accord des Canadiens. Voilà ce que je voulais préciser avant d'entrer dans les détails du deuxième rapport du comité permanent de l'administration gouvernementale. Ce rapport porte sur le service postal rural. C'est un problème d'une importance vitale pour tout le pays, car il touche toutes les collectivités rurales d'un océan à l'autre.

• (1740)

Le comité des Communes a convoqué le ministre responsable des Postes pour lui demander de présenter son plan et d'expliquer comment il envisageait son rôle. Nous avons eu l'occasion de lui poser des questions. Ce comité est composé de membres de tous les partis politiques, de néo-démocrates, de libéraux et de ministériels. Des témoins venant de toutes les régions du Canada sont venus présenter leurs doléances au sujet des services postaux ruraux et des projets de réduction du gouvernement.

Des Canadiens intéressés, le ministre compétent et des députés ont participé aux séances de ce comité. Ce sont les députés qui ont rédigé le rapport et qui l'ont présenté. Ce rapport avait la particuliarité de ne pas signaler que les erreurs du gouvernement, quoique cela soit assez révélateur étant donné que les ministeriels y siégaient en majorité. Mais il a été quand même adopté à l'unanimité comme en font foi les procès-verbaux, lesquels rapportent que le comité en question est heureux de présenter les vues unanimes de ses membres.

Son rapport sur les services postaux a été entériné par tous les députés néo-démocrates, libéraux ou conservateurs. Voilà qui est assez révélateur étant donné que le parti au pouvoir et les partis de l'opposition n'ont pas l'habitude de s'entendre sur les conclusions des rapports des comités concernant nos services postaux. Évidemment, les partis de l'opposition faisaient ressortir les erreurs du gouvernement, tandis que les ministériels défendaient vaillamment sa politique. Cependant, ce rapport est unique parce que les ministériels et les députés de l'opposition y présentent une opinion commune sur les services postaux ruraux.

Le rapport est très bref; il n'occupe que deux pages dans ce compte rendu. Comme il est imprimé dans les deux langues officielles, il ne s'agit en réalité que d'un rapport d'une page. Il est très court, simple et direct, et s'intitule «Fermeture de petits bureaux de poste ruraux». Alors que le ministre nie jour après jour à la Chambre qu'on est en train de fermer des bureaux de poste ruraux, ce comité tripartite reconnaît officiellement ce fait et proteste contre cette mesure.

Dans le premier paragraphe du rapport, le comité affirme que, sur une période de dix ans, la Société canadienne des postes compte évaluer la répartition de ses petits bureaux de poste ruraux et en fermer un bon nombre par souci d'économie. Le comité tripartite sonne l'alarme et dit que le gouvernement et Postes Canada ont élaboré un plan décennal prévoyant la fermeture des petits bureaux de poste ruraux.

La fermeture de ces bureaux de poste revêt une grande importance. Nous nous souviendrons tous que des représentants de Dignité rurale sont venus sur la colline du Parlement il y a quelques jours, après avoir recueilli des pétitions dans chaque ville et village du Canada rural, des pétitions signées par des gens qui veulent garder leurs bureaux de poste locaux.

De plus, on lit au deuxième paragraphe du rapport que le comité déplore la façon particulièrement maladroite dont la Société des postes s'y est prise pour fermer des bureaux de poste.

M. Rodriguez: Ce sont les conservateurs qui ont dit cela?

M. Keeper: Les députés conservateurs ont uni leur voix à celles des libéraux et des néo-démocrates pour dire que Postes Canada procédait très maladroitement à la fermeture de bureaux de poste ruraux, sous prétexte de mesures d'économie.

Nous convenons tous qu'il faut utiliser judicieusement les deniers publics. Je suis convaincu que si nous demandions aux habitants des localités rurales s'ils préfèrent économiser quelques sous en fermant leurs bureaux de poste ou assurer le maintien d'un tel service public essentiel grâce à leurs impôts, ils opteraient d'emblée pour le maintien de bons services postaux, car, ces impôts, ils les paieront de toute manière au gouvernement. J'en suis convaincu.

M. Brightwell: Combien d'impôts voulez-vous qu'ils paient?

M. Keeper: J'entends un député conservateur demander combien nous sommes prêts à payer en impôts. Je l'ai clairement entendu. Nous, à la Chambre des communes, savons que depuis que les conservateurs ont été portés au pouvoir en 1984, ils n'ont pas cessé d'alourdir le fardeau fiscal des Canadiens moyens. Les Canadiens moyens le savent tout comme les électeurs de ma circonscription. Ils en ont marre des conservateurs qui ne cessent d'augmenter leur fardeau fiscal d'une part et cherchent d'autre part à gagner les élections en annonçant chaque jour des projets de millions de dollars destinés à acheter le vote des électeurs dans une circonscription donnée. Selon moi, cela révèle bien la stratégie du parti conservateur lors des prochaines élections.

S'il le pouvait, il ne tiendrait pas des élections générales. Il préférerait une série d'élections partielles. Il tiendrait ainsi 295 élections partielles et tenterait de les acheter les unes après les autres. Bien entendu, cela acculerait le pays et toutes les familles du pays à la faillite, et ainsi, en réponse à mon collègue qui demande à quel point les impôts devraient être élevés, je tiens à lui dire qu'ils sont trop élevés à l'heure actuelle et qu'à ce chapitre, il n'y a aucune différence entre les conservateurs et les libéraux.

M. Gauthier: Faites attention.

M. Keeper: Je ne souhaite pas provoquer mes collègues et je vais donc en revenir plus précisément au rapport lui-même. Quelques députés tentent de m'interrompre. Je dois taper sur les nerfs de quelques-uns. Je tiens à leur rappeler que ce rapport a reçu l'appui unanime des néo-démocrates, des libéraux et des conservateurs qui siègent au comité.

L'aspect le plus fondamental de ce rapport réside dans le fait que le comité a recommandé de ne procéder à aucune fermeture de bureau de poste rural ni à aucune modification du service postal sans consulter au préalable les gens de la localité concernée et obtenir leur consentement. Même les députés conservateurs siégeant au comité qui ont entendu les personnes concernées d'un bout à l'autre du pays et le ministre et le président de la Société canadienne des postes défendre leur point de vue, ont recommandé à la Chambre de donner aux localités rurales leur mot à dire avant qu'un bureau de poste rural ne soit fermé ou qu'on n'apporte des modifications.

Cette recommandation porte sur un changement du service postal parce que le comité s'inquiétait de la fermeture des bureaux de poste ruraux. Nous croyons, comme ceux qui vivent dans de petites localités rurales et qui sont venus à Ottawa pour protester, que la vie communautaire est très importante dans ces localités et qu'il conviendrait de l'appuyer, non de l'entraver.

• (1750)

Au cours des 20 ou 30 dernières années, dans le cadre du processus de centralisation du gouvernement et du secteur privé, beaucoup de localités rurales ont été privées de ce qu'elles avaient de plus important sur le plan communautaire, que ce soit le regroupement des écoles ou la suppression de services dans bien d'autres domaines. Maintenant, c'est le bureau de poste rural qui va disparaître. Dans beaucoup de localités, c'est la seule présence fédérale et le seul endroit où flotte un drapeau du Canada.

Le gouvernement s'attaque à la vie communautaire rurale et cherche à la détruire. J'en suis choqué. Je croyais qu'il était fondamental, dans la philosophie conservatrice, de préserver ce qui a résisté à l'épreuve du temps. Je ne pensais pas que les conservateurs seraient semblables aux libéraux qui adoptent sans réflexion tout ce qui est nouveau et moderne.

Ce qui m'étonne également, c'est que le Cabinet exerce une telle influence sur la plupart des députés conservateurs. Ces collectivités rurales qu'on est en train de déchirer votent conservateur.

M. Fennell: Tout le monde vote conservateur.

M. Keeper: Jusqu'à maintenant, du moins. Les Conservateurs sont-ils dépourvus d'antennes politiques? Ils ont, bien sûr, des intellectuels, comme Dalton Camp, mais ont-ils du sens commun. Lorsque, dans la rue, les gens leur disent qu'ils veulent préserver leur vie rurale, ils ne les écoutent pas. Chose sûre, les membres du comité ont entendu les représentants de collectivités rurales leur dire qu'il fallait mettre fin à la destruction des bureaux de poste ruraux.

Les Conservateurs veulent franchir le cap des 30 p. 100 dans les sondages; ils espèrent qu'avec de 5 p. 100 de plus, ils auront le courage de déclencher des élections. S'ils veulent y arriver, je leur dirais de commencer par Postes Canada. Qu'ils commencent à gouverner le pays avec doigté, sensibilité et humanité. Qu'ils arrêtent de se mettre à dos leurs propres appuis politiques. Dans les endroits où les électeurs sont des conservateurs irréductibles, que faites-vous? Vous les insultez, vous leur retirez leurs services et vous espérez qu'ils vont voter pour vous.

Naturellement, en tant que néo-démocrate, je serai très heureux si ces gens examinent à fond le comportement du gouvernement et réfléchissent à leur allégeance. Il est peut-être temps qu'ils changent. Ils diront peut-être qu'ils ont toujours été conservateurs, qu'ils le sont même depuis des générations, mais que s'ils se font traiter de la sorte, il leur faut trouver une solution de remplacement.

Nous sommes ici pour dire que nous parlons au nom des habitants de ces localités. S'ils cherchent une autre solution, nous sommes prêts à la leur fournir.

M. Belsher: Vous avez utilisé le bon mot: «si».

M. Keeper: Je ne voudrais pas paraître arrogant, mais je recommande également à mon collègue de ne pas suivre comme un lemming la voie tracée par le Cabinet. Les simples députés, ceux de l'arrière ban, sont parfois plus au courant des sentiments et des priorités des Canadiens que ceux qui font partie du Cabinet. La législation sur le tabac nous en a fourni la preuve éclatante. Le ministre a présenté un projet de loi qui ne nous faisait avancer que d'un pas. Une simple députée a ensuite présenté une mesure qui nous faisait faire trois pas. Et voilà que les députés ont préféré avancer de trois pas au lieu d'un seul, comme le Cabinet le proposait, et qu'ils ont adopté cette initiative parlementaire. Comment les ministres feront-ils pour saisir l'humeur des Canadiens alors qu'ils n'ont même pas saisi celle de la Chambre? S'ils daignaient écouter les conservateurs de l'arrière ban, ils sauraient ce que la population pense du démembrement des services postaux en milieu rural.

J'en reviens à l'essentiel du rapport, soit la recommandation selon laquelle on ne doit pas fermer de bureau de poste rural ni modifier les services postaux sans avoir consulté en bonne et due forme les personnes concernées et avoir obtenu leur consentement. Il recommande par ailleurs que le système de consultation comporte non seulement une discussion relative aux changements que Postes Canada se propose d'apporter au service mais aussi une étude approfondie des propositions faites par la collectivité concernée en matière de services postaux.

C'est une attitude vraiment démocratique qu'il recommande. La collectivité doit avoir son mot à dire dans sa propre destinée.

Voulez-vous dire que mon temps de parole est écoulé, madame la Présidente?

M. Gauthier: Oui, votre temps de parole est écoulé.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions ou commentaires.

M. Fennell: Madame la Présidente, je voudrais citer deux exemples de fermetures de bureaux de poste. Je suis dans une agglomération rurale où le service est très bon mais je connais un bureau qui n'avait qu'un seul client. Le maître de poste recevait son traitement plein. Le seul client, c'était lui. Il était logique de fermer ce bureau.

J'ai un autre exemple: le 20 décembre, on m'a dit que la maîtresse de poste avait décidé d'aller se marier en Angleterre. Elle a vendu son magasin sans le dire aux Postes. La Société a décidé de déménager le bureau ailleurs. Je suis intervenu et, en l'espace de 12 heures, j'ai obtenu que la personne qui devait acheter le magasin se charge aussi temporairement du bureau de poste. Ces gens ont rendu un fier service à ma localité qui est Ashburn, sur la route rurale nº 1, en Ontario, au cas où le député voudrait vérifier. Je suis heureux que ce service soit offert par quelqu'un du secteur privé, qui crée une petite entreprise là-bas. C'est un jeune couple et je suis certain qu'il réussira.

Croyez-moi, la tendance récente à la privatisation des bureaux de poste ruraux est une excellente idée et elle permet aux jeunes d'entrer dans le monde des affaires.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois malheureusement interrompre le député. J'ai une déclaration à faire à la Chambre.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LES INITIATIVES PARLEMENTAIRES

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Davenport (M. Caccia) m'a écrit pour me dire qu'il ne serait pas en mesure de proposer sa motion durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, le vendredi 17 juin 1988. Il n'a pas été possible de modifier l'ordre de priorité conformément à l'article 39. Par conséquent, je demande aux greffiers au bureau de faire retomber cet article au bas de l'ordre de priorité. Puisque l'avis sera supprimé, l'heure réservée aux affaires émanant des députés sera annulée et, conformément à l'article 39, la Chambre poursuivra l'étude des affaires dont elle sera saisie avant cette heure jusqu'à l'heure ordinaire de l'ajournement quotidien.

• (1800)

[*Français*]

Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le jeudi 2 juin 1988, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 10 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 01.)

ANNEXE

ALLOCUTION

de

SON EXCELLENCE HELMUT KOHL

Chancelier de la République fédérale d'Allemagne

devant

les deux Chambres du Parlement

en la salle de la

CHAMBRE DES COMMUNES À OTTAWA

le

Jeudi 16 juin 1988

ALLOCUTION
de
SON EXCELLENCE HELMUT KOHL
Chancelier de la République fédérale d'allemagne
devant
les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
CHAMBRE DES COMMUNES A OTTAWA
le jeudi 16 juin 1988

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au chancelier, et l'honorable Guy Charbonneau, président du Sénat, ainsi que l'honorable John A. Fraser, président de la Chambre des communes, le remercient.

L'hon. John A. Fraser (président de la Chambre des communes): Le très honorable premier ministre a la parole.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Chancelier, monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre, Mesdames et Messieurs les députés et sénateurs, j'ai aujourd'hui l'honneur d'accueillir parmi nous le chancelier de la République fédérale d'Allemagne, Son Excellence Helmut Kohl.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Sa visite nous rappelle la vigueur et le dynamisme des relations entre nos deux pays, et contribue à les raffermir. Nous sommes partenaires dans la paix, partenaires dans la prospérité et partenaires dans le progrès. La défense du Canada commence en République fédérale d'Allemagne. Plus de 7 000 membres des Forces armées canadiennes sont stationnés à Lahr et à Baden en Allemagne de l'Ouest, aux premières lignes de défense des libertés démocratiques.

[*Français*]

Nous sommes partenaires au sein du Groupe des sommets économiques des principales nations industrialisées, dont les représentants se réuniront au Canada la semaine prochaine, dans la grande ville de Toronto, où rayonne tout le dynamisme de l'économie canadienne.

Tant aux Sommets économiques qu'au sein du Groupe des Sept, de l'OCDE, du GATT et des autres grandes instances internationales dont ils sont membres, le Canada et la République fédérale d'Allemagne défendent souvent les mêmes causes, depuis la libéralisation des échanges commerciaux jusqu'à l'allégement de la dette des pays du Tiers-Monde.

Le Canada et la République fédérale d'Allemagne sont des nations commerçantes auxquelles il importe au même degré de préserver les marchés existants et d'en créer de nouveaux. Nos économies dépendent effectivement de la libéralisation des échanges commerciaux et sont durement frappées quand le protectionnisme s'intensifie.

La République fédérale d'Allemagne est notre quatrième partenaire commercial en importance; la valeur des échanges commerciaux entre nos deux pays se chiffrait à 5 milliards de dollars, l'an dernier.

[*Traduction*]

Les relations entre nos deux pays, par delà l'Atlantique, sont enracinées dans une longue tradition de coopération, souvent cimentée par des liens de parentés. Il y a 325 ans, Hans Bernard achetait une terre près de Québec et devenait ainsi, d'après les archives de l'époque, le premier colon d'origine allemande à s'établir au Canada. Ensuite sont arrivés les Irlandais.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Beaucoup d'Irlandais.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Des vagues d'immigrants allemands ont suivi son exemple et sont venus s'établir dans cette nouvelle terre promise. Nous bénéficions énormément de l'apport de nos concitoyens d'origine allemande à la vie politique, sociale et économique du Canada.

Des voix: Bravo!

• (1110)

M. Mulroney: Les origines ancestrales de John Diefenbaker, qui fut le 13e premier ministre du Canada et l'un des plus illustres chefs de mon parti, remontaient jusqu'à l'Allemagne. Monsieur le chancelier, il serait très fier de votre présence ici aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Aujourd'hui, beaucoup de mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre ont la fierté, la très grande fierté d'avoir du sang allemand dans les veines. Frank Oberle en est un. En tant que ministre d'État aux Sciences, il est chargé de guider la nation canadienne jusqu'aux sommets de l'excellence technologique, en prévision de la prochaine décennie et du XXIe siècle. M. Oberle est né à Forcheim dans votre pays et a immigré au Canada à l'âge de 19 ans. Il a élu domicile à Chetwynd en Colombie-Britannique. Vous avez perdu un vote, j'en ai gagné un.

Monsieur le Chancelier, son histoire est celle de huit millions de Canadiens dont la langue maternelle n'est ni l'anglais ni le français et qui forment ensemble le tiers de notre population. En fait, c'est l'histoire du Canada lui-même, cette nation d'immigrants, cette terre d'espoirs et de promesses. Le nombre de Canadiens de souche allemande est largement supérieur à 2 millions, et ils constituent le troisième groupe ethnique du pays en importance, après les Canadiens d'expressions anglaise et ceux d'expression française. La nation canadienne se distingue par sa dualité linguistique et sa diversité culturelle. Les valeurs et les espoirs que nous partageons nous incitent, individuellement et collectivement, à trouver le courage et l'inspiration nécessaires pour faire face aux incertitudes de notre époque.

Dans le passé, la guerre a interrompu les bonnes relations entre nos peuples. Mais aujourd'hui, nous sommes conscients plus que jamais de vivre à une époque où, comme vous l'avez dit, il est absolument impensable de s'engager dans une guerre. Nous savons qu'il vaut mieux vivre ensemble, dans la paix et la prospérité, pour affronter les exigences d'un monde de plus en plus interdépendant.

Sous la direction énergique du chancelier Kohl, la République fédérale d'Allemagne s'est donné un rôle de premier plan sur la scène internationale, où elle apporte une contribution indispensable à la recherche de solutions aux grands problèmes mondiaux. J'ai assisté à de nombreuses réunions de chefs de gouvernement où il a été discuté de questions de sécurité et

d'autres considérations stratégiques de première importance et je n'y ai jamais entendu d'analyse plus pertinente et sensée que celle que nous a faite le chancelier Kohl. Il apporte à ces discussions une perspective unique qui émane d'une profonde compréhension des défis et des possibilités associés à la question vitale des relations Est-Ouest. Sa voix est celle de la raison, et son message est à la fois clair et percutant. Au nom de tous les Canadiens, monsieur le Chancelier, je vous en félicite aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Sous l'administration du chancelier Kohl, la RFA a fait de la protection de l'environnement une de ses priorités les plus pressantes.

[*Français*]

En Allemagne fédérale, comme au Canada, les gens attachent beaucoup d'importance à la qualité de leur environnement, et l'État intervient de plus en plus vigoureusement pour le protéger. La République fédérale d'Allemagne est maintenant partie à l'Entente signée à Montréal en vue de mettre un frein à la dangereuse détérioration de la couche d'ozone. Et nous nous réjouissons de sa participation à la Conférence internationale sur l'atmosphère dont le Canada sera l'hôte à la fin du mois, à Toronto.

Monsieur le Chancelier, les entretiens privés que nous avons eus depuis votre arrivée m'ont confirmé que nous visons des objectifs semblables sur les plans bilatéral et multilatéral. A Toronto, la semaine prochaine, nous joindrons nos efforts à ceux de nos collègues des autres pays du Sommet afin de maintenir les conditions actuelles de croissance non inflationniste, tout en contribuant à la correction des équilibres de l'économie mondiale. Nous allons effectivement encourager nos partenaires du Sommet à prendre de nouvelles mesures visant à réduire les rigidités structurelles de chacune de nos économies.

[*Traduction*]

Nous sommes tous conscients aussi de la nécessité d'entreprendre une réforme radicale des mécanismes du commerce des produits agricoles. Nous nous inquiétons vivement l'un et l'autre du fait que la dette des pays du tiers monde a atteint la somme astronomique de 1 000 milliards de dollars. Nous savons que vous partagez nos préoccupations à l'égard des pays les plus démunis et que vous prenez des mesures, comme nous l'avons fait, pour alléger la dette d'États africains qui éprouvent présentement de très graves difficultés financières.

Notre engagement à oeuvrer à l'amélioration du système commercial international est la pierre angulaire de la politique canadienne, et il l'a toujours été. Il importe à cet égard de saisir l'occasion que nous offre la série actuelle des négociations commerciales multilatérales de nous attaquer aux graves problèmes qui existent dans le domaine du commerce des produits agricoles.

Monsieur le Chancelier, je vous ai rendu deux fois visite dans votre capitale; c'est maintenant moi qui ai l'honneur de vous accueillir dans la nôtre. C'est une occasion historique et un heureux événement. Vous serez en effet le premier chancelier de la République fédérale d'Allemagne à prononcer un discours dans cette enceinte.

Monsieur le Chancelier, nous vous accueillons ici en ami—en bon et précieux ami du Canada. Je vous souhaite, ainsi qu'à Madame Kohl et à chaque membre de votre délégation, un séjour des plus agréables chez nous, et je vous invite à vous adresser au Parlement et au peuple canadiens.

M. Helmut Kohl (chancelier de la République fédérale d'Allemagne): Monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre des communes, monsieur le Premier ministre, Mesdames et Messieurs, je vous remercie de vos applaudissements qui témoignent de votre accueil enthousiaste. Je tiens à vous dire, monsieur le Premier ministre, que j'ai vivement apprécié vos mots aimables de bienvenue qui exprimaient, en outre, une certaine amitié. Je m'empresse de vous faire part à mon tour des mêmes sentiments chaleureux.

Je vous suis extrêmement reconnaissant, messieurs les Présidents et membres des deux chambres du Parlement canadien, de m'avoir invité à m'adresser à vous aujourd'hui dans ce vénérable édifice qui, depuis la Confédération, en 1867, est le siège du Parlement canadien. Comme vous l'avez à juste titre signalé, monsieur le Premier ministre, c'est la première fois qu'un chef de gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et d'un pays qui occupe à l'heure actuelle la présidence de la Communauté économique européenne en a l'occasion. Ainsi, je considère votre invitation non seulement comme un honneur spécial pour mon pays, mais également comme un signe de votre solidarité avec l'Europe dans sa démarche vers l'union.

Je tiens à vous adresser, messieurs et mesdames les députés et sénateurs, mes voeux les plus chaleureux au nom de mes concitoyens de la République fédérale d'Allemagne et d'Europe.

Depuis le jour où vous avez participé pour la première fois à un sommet, vous n'avez cessé de jouer monsieur le Premier ministre, un rôle extrêmement utile en conciliant les points de vue divergents des pays participant au sommet économique. Vous avez apporté une contribution essentielle à l'élargissement du groupe des 5, qui englobe désormais le Canada également, pour favoriser le développement de l'économie internationale. Il s'agissait certes d'une initiative essentielle.

Lors de bon nombre de nos rencontres, j'ai été frappé à maintes reprises par vos tentatives pour parvenir à des progrès et pour faire acte de solidarité, et à susciter ainsi un esprit de solidarité parmi les participants à ces réunions au sommet. Je vous félicite également d'avoir conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis d'Amérique. C'est là un signe qui dénote une attitude prospective. En 1992, la Communauté économique européenne constituera un seul marché intérieur de 320 millions d'habitants, ce qui en fera la principale région du monde non pas sur le plan démographique, mais sur le plan du potentiel économique. Si ce projet devient une réalité, nous aurons besoin de consultations et de relations extrêmement étroites avec les États-Unis et le Canada et notamment avec l'importante région du Sud-Est asiatique au centre de laquelle se situe le Japon. Ce sont là les trois régions importantes sur le plan des relations économiques internationales. Je constate avec plaisir que les rapports étroits qu'entretiennent le Canada et la République fédérale d'Allemagne leur permettront de favoriser cette évolution heureuse des relations internationales.

• (1120)

Des voix: Bravo!

Le chancelier Kohl: Votre pays a toujours cultivé ses liens politiques, économiques et humains avec l'Europe; la vie intellecturelle et culturelle du Canada est enracinée dans la tradition européenne. Votre premier ministre a déjà rappelé que la grante majorité des Canadiens sont d'ascendance européenne. Depuis le milieu du XVIIIe siècle, et surtout après les conflits dévastateurs de notre époque, la Première et la Deuxième Guerres mondiales, un nombre incalculable d'Allemands ont émigré au Canada.

Ils ont trouvé dans votre pays les libertés auxquelles ils aspiraient: libertés politiques, personnelles et économiques, et libertés des contraintes du vieux continent. Ces immigrants et leurs descendants, qui forment peut-être aujourd'hui le dixième de votre population, ont joué un rôle important dans l'évolution économique, technologique et culturelle de votre pays. Ils ont conservé, et nous en sommes fort heureux, leurs liens avec leurs parents et amis restés dans leur mère-patrie, mais ils sont fiers de leur nouveau pays.

Le visiteur européen s'étonne toujours de voir des Canadiens d'origines différentes, et surtout ceux qui viennent de l'est, de l'ouest, du sud et du centre de l'Europe, vivre et travailler en harmonie, et également de constater qu'ils réussissent à préserver leur patrimoine et leurs traditions culturelles dans le cadre d'un régime fédéral en se forgeant un avenir commun dans leur patrie d'adoption, le Canada.

Vous avez déjà réussi, dans une large mesure, à réaliser ce que nous avons réalisé nous-mêmes dans une partie seulement de l'Europe, celle des douze, car la plus grande partie de ce continent ne peut encore, pour différentes raisons se joindre à la Communauté européenne, mais vous avez réussi ce que nous nous efforçons de faire, parfois à petits pas, parfois à pas de géant: l'unité dans la diversité.

Que l'on me permette de transmettre ce message aux Canadiens parmi nous qui sont originaires de l'Europe de l'Est: Nous n'avons pas oublié non plus vos différents pays d'origine! Quand nous parlons de l'Europe, c'est à toute l'Europe que nous pensons, à l'est et à l'ouest du rideau de fer.

Des voix: Bravo!

Le chancelier Kohl: C'est pourquoi l'objectif central de la politique de mon gouvernement, de la politique de nos amis et alliés, est de venir à bout du cloisonnement de l'Europe, notamment la division de notre patrie, l'Allemagne; de rendre les frontières plus perméables; de réunir les familles séparées et de faciliter les contacts humains; et d'instaurer en Europe une paix durable et équitable permettant à tous les pays de décider eux-mêmes de leur avenir et de cultiver leurs relations en toute liberté.

Monsieur le Président, les démocraties libres d'Europe et d'Amérique du Nord ont un point commun: la volonté de défendre les droits inaliénables de l'homme et les principes de la liberté et de la démocratie garantis dans leur constitution, et d'être ouvertes; nous sommes bien décidés à défendre ensemble notre liberté. Pour mon pays, la République fédérale d'Allemagne, c'est la base de notre politique.

L'Alliance transatlantique, l'OTAN, l'alliance des démocraties libres, qui existe depuis plus de 40 ans, a préservé la paix, la sécurité et la liberté de ses membres.

Dans cet édifice, une chapelle nous rappelle qu'à deux reprises au cours de ce siècle, des citoyens de notre pays se sont battus et ont sacrifié leur vie en Europe. Seuls ceux qui connaissent les ravages de la guerre, les catastrophes qu'elle entraîne, peuvent comprendre vraiment que grâce à notre Alliance, et c'est vrai notamment pour la République fédérale d'Allemagne, nous avons connu la plus longue période de paix de l'histoire récente.

Cette paix n'a été possible notamment pendant les périodes où les relations entre l'Est de l'Ouest étaient tendues, que parce que les alliés ont manifesté la volonté politique et la détermination de maintenir des forces militaires suffisantes, de mettre leurs moyens de défense en commun et partant de garantir une capacité de défense commune.

Les démocraties nord-américaines, notamment le Canada, ont apporté une contribution inestimable à ces initiatives, notamment en stationnant des troupes en Europe. Je profite de cette occasion exceptionnelle pour vous remercier de votre présence militaire dans mon pays et du travail qu'y accomplissent vos Forces armées.

Des voix: Bravo!

Le chancelier Kohl: J'adresse également mes remerciements personnels à tous les militaires canadiens et à leurs familles que je rencontre à l'occasion de mes visites à la base canadienne de Lahr. Habitant notre territoire, ils s'acquittent de leur mission de défense aux côtés de nos propres troupes.

Leur présence a pour nous de l'importance. Nous avons une armée de plus de 500 000 jeunes conscrits. Il est particulièrement important pour eux de savoir qu'ils servent aux côtés de camarades d'autres pays du monde libre.

Des voix: Bravo!

• (1130)

Le chancelier Kohl: Je vous remercie également des occasions que vous nous offrez d'utiliser, sur votre sol, des installations d'entraînement que nous n'avons pas chez nous.

Les moyens de défense garantis de l'OTAN ont toujours été et resteront la condition de l'autre grande tâche à laquelle nous nous sommes engagés, il y a vingt ans, dans le rapport Harmel. Cette tâche consiste à engager un dialogue constructif et une coopération plus étroite avec les pays du Pacte de Varsovie et, en particulier, à poursuivre le désarmement et le contrôle des armements en vue de réduire les stocks d'armes dans le cadre d'un dialogue marqué au coin du bon sens.

À cet égard également, le Canada a joué un rôle exceptionnel. Lester Pearson a été l'un des premiers hommes d'État de l'Alliance à amorcer le dialogue avec Moscou.

La détermination du Canada dans les négociations sur la sécurité et la collaboration en Europe, en ce qui a trait notamment aux droits de la personne, a marqué d'une façon indélébile les documents d'Helsinki et de Madrid.

Votre pays continue de participer très activement aux négociations sur le contrôle des armements, en particulier ces derniers mois et ces dernières années.

L'à-propos de la politique suivie au nom de Harmel s'est confirmé d'une façon éclatante. Nous assistons à une amélioration très sensible des relations est-ouest, ce que la plupart d'entre nous auraient jugé inconcevable il y a à peine quelques années.

Jamais auparavant au cours de l'après-guerre, les superpuissances n'ont participé à un dialogue au sommet aussi suivi. J'avais demandé que de telles rencontres se multiplient, sans trop compter qu'elles donneraient des résultats, mais je suis persuadé que les rencontres au sommet constituent les lignes de force des relations est-ouest. Je tiens à témoigner toute ma gratitude au président des États-Unis et au secrétaire général Gorbachev, et je formule le voeu que la politique en ce sens soit maintenu.

Des voix: Bravo!

Le chancelier Kohl: Jamais les représentants de l'Est et de l'Ouest n'ont abordé une si grande variété de sujets et collaboré dans autant de domaines, en dépit des divergences de leur régime respectif. Nous devons reconnaître que ces divergences sont toujours marquées et considérables.

L'abolition éventuelle des obstacles traditionnels au dialogue et à la collaboration a rarement été aussi prometteuse. Je crois que nous avons l'occasion de réduire les tensions dans des domaines importants. L'Afghanistan est un bon exemple. Nous constatons pour la première fois que les Soviétiques sont disposés à réfléchir à la menace posée par la supériorité de leurs forces militaires et leur prétention à un monopole idéologique et à négocier une paix stable et véritable en réduisant les armements. C'est la direction préconisée par les pays occidentaux depuis des décennies.

Le traité sur les forces nucléaires intermédiaires, qui est un jalon dans cette évolution, découle d'une initiative occidentale. Il a été conclu grâce à la solidarité et à la cohésion de l'Alliance. Il s'agit donc d'un succès que nous partageons tous.

C'est le premier traité de l'histoire du contrôle des armements à prévoir l'élimination d'une classe d'armes entière. Son principe de base, selon lequel le pays qui possède le plus grand nombre d'armes doit en détruire plus, ainsi que ses dispositions rigoureuses en matière de vérification, en font un modèle à suivre sur le chemin du désarmement.

Nous pouvons tous nous féliciter de l'entrée en vigueur du traité et faire en sorte que toutes les dispositions soient rigoureusement mises en oeuvre dans les délais prescrits afin qu'il ouvre la voie à d'autres accords de contrôle des armements.

Dans ce contexte, il est particulièrement important d'interdire toutes les armes chimiques et de prévoir des mesures de vérification. Il faut stopper dès maintenant la prolifération et l'utilisation de ces moyens de destruction massive. Nous partageons cet objectif avec votre pays et nous apprécions beaucoup l'importante contribution du Canada aux pourparlers de Genève.

Des voix: Bravo!

Le chancelier Kohl: Toutefois, le problème fondamental de la sécurité en Europe, et en RFA reste la supériorité des forces conventionnelles du Pacte de Varsovie, de même que sa capacité de déclencher des attaques surprises et des offensives à grande échelle. L'élimination de ces capacités doit être l'objectif des pourparlers futurs sur la stabilité des forces conventionnelles dans toute l'Europe, de l'Atlantique à l'Oural. Nous comptons bien que ces pourparlers commenceront avant la fin de l'année. Ici encore, le Canada et nous sommes d'accord.

L'Alliance a également comme objectif de réduire et de plafonner au même niveau les missiles américains et soviétiques de courte portée, tout en supprimant totalement les armes chimiques et en assurant la stabilité des forces conventionneles en Europe.

L'Alliance a pour principe fondamental que le dialogue et la coopération entre l'Est et l'Ouest ne doivent pas être limités à des questions de sécurité et de contrôle des armements ou de désarmement. Il faut progresser dans tous les domaines: et notamment dans ceux du dialogue politique, de la coopération économique et des échanges culturels, de la préservation de notre environnement naturel et de nos ressources naturelles, dans la solution de problèmes d'ordre humanitaire et tout particulièrement en matière de droits de la personne.

Ce principe est fondé sur l'expérience de nos pays et de tous nos citoyens: les moyens militaires à eux seuls ne garantiront pas la sécurité et la liberté. Bien que des moyens militaires soient nécessaires parce que la liberté a un prix, il importe que nos citoyens appuient ce principe et soient convaincus que c'est dans une société libre que leur dignité humaine sera le mieux assurée, que ce n'est que dans ce genre de collectivité que l'individu peut s'épanouir pleinement selon ses aptitudes et ses goûts et que ce n'est que dans une économie libre que l'on valorise et que l'on récompense les réalisations individuelles et que la solidarité et la justice sociale sont possibles.

La langue anglaise nous a donné le mot «commonwealth», une collectivité de citoyens libres et de pays libres fondée sur la prospérité de tous. C'est ce que nous voulons en Europe. Je le répète, nous sommes convaincus qu'une Europe unie sur les plans politique et économique, une forte communauté européenne, peut apporter une contribution inestimable à la sécurité de l'Ouest dans son ensemble ainsi qu'à la paix et à la stabilité mondiales. La collaboration franco-allemande est l'un des noyaux de cette communauté. À la fin du siècle actuel, cette collaboration aura surmonté des siècles d'égotisme national et de guerres fratricides cruelles.

Monsieur le Premier ministre, vous avez parlé de votre ministre d'État qui est originaire de mon pays natal. Il vient d'une région du pays où les guerres déchirent une génération d'Allemands après l'autre depuis plus de 300 ans; presque chaque génération a été témoin de la destruction des villes et des villages durant les conflits franco-allemands. Aujourd'hui, nous vivons à une époque où, dans l'esprit de nos enfants, il est absolument inconcevable qu'une telle chose se produise de nouveau.

• (1140)

Lorsque j'ai rencontré François Mitterrand, le président français, à Verdun, il y a trois ans, pour commémorer les victimes des deux guerres, ce n'est pas le nombre de tombes qui m'a impressionné le plus, mais bien les quelque 20 000 ou 30 000 écoliers français et allemands qui couraient partout et jouaient ensemble. Ils ne parvenaient pas à s'imaginer que leurs grands-pères et arrière-grands-pères puissent être enterrés là.

Des voix: Bravo!

Le chancelier Kohl: Si le traité de l'Élysée conclu entre Charles de Gaulle et Konrad Adenauer a permis aux Français et aux Allemands d'être amis aujourd'hui, c'est que leur politique commune n'est pas dirigée contre qui que ce soit, au contraire; tous les peuples sont invités à se joindre à eux, et sans ce noyau, le centre du développement européen, l'Europe ne serait pas unie. Nous, Français et Allemands, voulons être le moteur qui permettra d'unir l'Europe.

Des relations étroites fondées sur la confiance mutuelle entre l'Europe libre et l'Amérique du Nord demeurent vitales pour les deux parties. Je suis donc heureux que l'institutionnalisation de discussion au niveau politique avec le Canada ait été officiellement acceptée au sein de la communauté européenne dans le cadre du régime de coopération politique proposé par la présidence allemande. Ce dialogue démontre l'importance que l'Europe des douze accorde à ses relations avec le Canada.

L'objectif premier de la Communauté européenne est actuellement de créer un marché européen unique d'ici 1992. Nous voulons instituer une zone économique forte de 320 millions de consommateurs et, grâce à cette initiative, contribuer de façon sensible au développement du commerce international. Un tel marché offre d'immenses possibilités de croissance pour les économies des pays européens et, par conséquent, pour l'économie mondiale. Ce marché sera et restera accessible à tous. Qui plus est, la Communauté européenne deviendra un allié encore plus utile dans la lutte contre le protectionnisme.

La présidence allemande a travaillé d'arrache-pied pour atteindre l'objectif du marché unique. Dès février, le Conseil européen réuni à Bruxelles, a donné le ton et, lors du prochain sommet européen qui aura lieu à la fin du mois à Hanovre, d'autres décisions importantes seront prises. Je suis persuadé, et c'est un message que je voudrais vous transmettre, que lorsqu'il sera établi, ce marché unique permettra également au Canada de multiplier ses échanges commerciaux et d'accroître sa collaboration avec l'Europe sur les plans industriels et technologiques.

L'accord de libre-échange conclu entre le Canada et les États-Unis a lui aussi jété de nouvelles bases pour les futurs échanges commerciaux sur le continent nord-américain. Nous espérons que se matérialiseront les voeux formés au Canada en matière de croissance accrue à l'avantage de tous. Nous sommes convaincus, forts des promeses de nos amis canadiens, que les entreprises européennes bénéficieront elles aussi des nouvelles possibilités d'expansion commerciale. Nous croyons savoir que l'accord de libre-échange sera mis en vigueur en conformité des règles du GATT. Comme toujours, nous comptons sur les Canadiens comme de loyaux défenseurs d'un système ouvert d'échanges multilatéraux.

Une autre grande tâche incombe à la Communauté européenne, dont nous devrions discuter ici, soit la réforme de sa politique agricole. Je sais que cette politique a fait à l'occasion l'objet de critiques dans votre pays. Je pense que nous devrions en discuter ici, car, surtout entre amis, il devrait être possible de parler librement de nos différentes façons de procéder. Je suis spécialement ravi de vous annoncer que, en février dernier, le Conseil européen a adopté les mesures fondamentales nécessaires pour corriger les aberrations du passé et limiter notamment la production excédentaire.

Nous devons nous donner pour objectif de limiter et de réduire la production en appliquant des mesures draconiennes. Je suis par principe opposé aux subventions permanentes. Permettez-moi d'ajouter, mesdames et messieurs, qu'il n'est pas facile de changer du jour au lendemain des politiques qui, sur 20 ans, n'ont pas donné les résultats escomptés. Nous devons maintenant essayer d'atteindre progressivement l'objectif afin de réduire la production excédentaire. Les exploitations agricoles doivent également avoir des possibilités d'avenir.

L'exploitation familiale doit demeurer rentable dans l'Europe de l'avenir. Cependant, nous respectons la décision de laisser des terres en jachère et de réduire l'activité agricole parce que c'est le seul moyen d'atténuer les pressions qui s'exercent sur le marché. La politique agricole figurera à l'ordre du jour du sommet économique mondial qui se tiendra à Toronto dans quelques jours. Le problème de la surproduction et de la surenchère des subventions sur les marchés mondiaux doit être résolu.

Des voix: Bravo!

Le chancelier Kohl: À Toronto, nous discuterons de la situation économique mondiale et des perspectives de croissance sans pressions inflationnistes. Nous nous pencherons également sur les dangers du protectionnisme qui est loin d'avoir été vaincu. Les participants au sommet devront s'efforcer ensemble d'assurer le succès des négociations de l'Uruguay. Cette réunion du GATT se tiendra l'automne prochain ici au Canada. Elle sera de la plus haute importance pour les développements internationaux futurs dans le secteur économique, surtout à cause des problèmes auxquels sont confrontés les pays en voie de développement. Nous allons devoir discuter de cette question aussi à Toronto, de la faim, de la pauvreté et de l'endettement.

Je suis de ceux qui croient que, dans le premier quart du XXI^{e} siècle, les dangers, les défis et les risques du conflit Nord-Sud vont éclipser les difficultés Est-Ouest. Le problème n'est pas seulement économique, il y a aussi une question de qualité de la politique humaine.

Je vous livre ces observations en tant qu'Allemand, parce que j'étais écolier durant la Seconde Guerre mondiale et je me rappelle dans quelle situation nous nous trouvions en 1945 après l'effondrement total de notre pays. Nous étions au bord de la famine et j'ai compris l'importance de l'aide que notre pays a reçue du Canada et des États-Unis. Nous ne l'avons pas oubliée. Puisque nous comptons maintenant parmi les pays prospères malgré les problèmes que nous n'avons pas encore résolus, nous croyons qu'il est important que le monde libre manifeste sa force par des actes de solidarité à l'endroit des pays pauvres.

Des voix: Bravo!

• (1150)

Le chancelier Kohl: La politique étrangère suivie par le Canada, surtout dans le cadre des Nations Unies, montre d'une façon exemplaire que votre pays est conscient que les différents mondes dont se compose notre planète ne peuvent pas vivre isolés les uns des autres. Au contraire, la solidarité internationale est l'impératif de l'heure.

Monsieur le Président, non seulement les gouvernements et les nations doivent-ils conjuguer leurs efforts et leurs énergies pour établir des relations nord-sud porteuses d'espoir pour l'avenir, mais ils doivent aussi relever ensemble les défis qu'affronte l'humanité toute entière:

- Comme nous sommes à l'ère nucléaire, nous devons empêcher toutes les formes de guerre;

- nous devons faire des efforts constructifs pour trouver un nouveau cadre pour la paix;

- nous devons préserver les sources naturelles de vie pour nous-mêmes et pour nos enfants. Nous avons reçu des ressources naturelles en héritage de nos ancêtres et nous ne pouvons pas permettre qu'elles soient détruites à notre époque. Au contraire, nous avons le devoir moral de transmettre cet héritage intact à nos enfants;

- nous devons maîtriser les nouvelles technologies et les mettre au service de l'homme de façon à ce que tous les États, toutes les nations en bénéficient.

Compte tenu de l'énorme potentiel de la plupart des récentes découvertes, il importe qu'elles ne soient pas détournées de leur fins, ce qui est un risque grave, et nous devons assurer la reconnaissance des droits de la personne et de la dignité humaine dans le monde.

Il nous faut de nouvelles stratégies pour relever ces défis dès maintenant et à l'avenir. Dans douze ans, nous serons en l'an 2000. L'humanité caressait de grands espoirs quand notre siècle a commencé, mais elle a été témoin de la souffrance et de la mort de beaucoup de gens. Au seuil d'un nouveau siècle, essayons, en collaboration avec les gens de bonne volonté, d'assumer nos responsabilités à l'égard des générations à venir. Les décisions que nous prenons aujourd'hui auront une influence sur leur avenir, leur environnement et leurs possibilités de s'épanouir et de vivre dans la dignité. Les générations à venir nous jugeront en fonction de la façon dont nous nous acquittons de cette responsabilité.

L'histoire connaît des périodes où doivent se prendre des décisions d'une grande portée. Ces périodes sont relativement brèves, mais les décisions prises ont une incidence à très long terme. Les nations doivent subir, tolérer et accepter les conséquences de ces décisions. Nous vivons maintenant à une époque où l'on prend de telles décisions lourdes de conséquences. Nous devons en être conscients et nous devrions les aborder ensemble. Dans ce contexte, il est bon d'avoir dialogué avec des amis et partenaires qui partagent les mêmes principes fondamentaux, qui croient en un monde pacifique et libre.

Étant donné que nous avons une responsabilité commune, c'est dans cet esprit que je suis venu ici pour rencontrer des amis et leur parler et je vous remercie beaucoup de l'accueil chaleureux que vous m'avez accordé dans votre grand pays. Merci beaucoup.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Guy Charbonneau (Président du Sénat): Monsieur le Chancelier, Madame, nous sommes conscients de l'honneur que vous nous avez fait de vous adresser à notre Parlement et, cela, d'autant plus que depuis votre Loi Fondamentale de 1949, nous n'avions pas eu ce privilège de recevoir, en sa qualité de parlementaire, le chef du gouvernement de la République fédérale d'Allemagne.

[*Traduction*]

C'est avec fierté que nous accueillons en cette enceinte une personnalité internationale qui fait une remarquable carrière politique. Vous avez été un démocrate militant avant même d'atteindre l'âge de voter. Tout en participant à l'organisation d'un parti politique, vous avez trouvé le temps d'étudier le droit, les sciences politiques, l'histoire et la sociologie. Vous aviez sans doute le don d'ubiquité, et vous ne semblez pas l'avoir perdu. N'êtes-vous pas aussi à l'aise au Bundesrat qu'au Bundestag? N'êtes-vous pas en même temps chef de parti, chef de coalition et chef du gouvernement?

Pour vous être consacré à la réforme, au libéralisme et au modernisme, vous êtes l'archétype du citoyen de cette Allemagne universelle que nous avons appris à aimer et à admirer par ses nombreux grands créateurs, Bach, Beethoven, Mendelssohn et Schumann, Stockhausen, Fortner (Noces de sang) et Schnebel, Goethe et Schiller, dont les oeuvres nous sont aussi familières que celles de Shakespeare ou de Racine; Henrich Heine, ce colosse de la littérature universelle, qui a fait nos délices d'étudiants en raison de son amour de l'extravagance et du luxe. Thomas Mann, dont les passages incomparables sur la neige nous permettraient de le considérer comme l'un des nôtres. Et Bertolt Brecht, dont les pièces sont si souvent jouées dans nos théâtres.

[*Français*]

Votre histoire, monsieur le Chancelier, est souvent faite de rebondissement. Vous l'aviez vous-même pressenti lorsque vous avez choisi comme sujet de votre thèse de doctorat, et je cite:

> La renaissance des partis politiques en Allemagne après la Seconde Guerre Mondiale.

Après 1945, il vous fallait reconstruire. Votre historien souvent contesté, Oswald Spengler, en écrivant en 1920 *Le Déclin de l'Occident*, tout pessimiste qu'il fut, avait prédit le rôle éminent que devrait jouer l'Allemagne dans le renouveau de l'Europe, source de notre civilisation.

Grâce à des hommes politiques de votre trempe, l'Europe s'est reconstituée et, pourrait-on avancer, pour une si large part grâce à vous. Où serait, sans votre puissance économique, le Marché commun; où serait, sans votre détermination, l'Organisation du Pacte Atlantique; et où serait, sans votre présence stratégique, le Conseil de l'Europe?

[*Traduction*]

Votre présence ici est clairement une invitation à une plus grande collaboration entre nos deux pays. Nous avons déjà tellement en commun: une idéologie démocratique, le libéralisme économique, une politique de détente et, devrais-je ajouter, un système fédéral de gouvernement. Votre position est géographiquement peu confortable entre l'Est et l'Ouest, mais nous, au Canada, sommes dans une position stratégique entre l'Union soviétique et les États-Unis. À partir de ces postes d'observation, pour ainsi dire, nous pouvons plus facilement comprendre les craintes que nous inspirent les armes.

• (1200)

Monsieur le Chancelier, nous espérons que ces manifestations d'amitié vont vous dire toute l'estime dans laquelle notre peuple tient les citoyens de la République fédérale d'Allemagne, mais aussi notre respect et notre admiration pour votre sens du devoir et votre contribution au bien-être de votre pays.

[*Français*]

Monsieur le Chancelier, nous disons notre admiration pour le pays d'avant-garde que vous personnifiez, nous disons nos remerciements les plus vifs à l'homme d'État que vous êtes.

[*Traduction*]

M. le Président: Monsieur le Chancelier, au nom de mes collègues de la Chambre des communes et de nos autres distingués invités, je tiens à vous remercier de votre allocution et à vous souhaiter chaleureusement la bienvenue à vous et aux citoyens de votre pays. Dans ce monde souvent troublé, l'amitié entre nos deux pays, notre collaboration en vue d'assurer la paix et la sécurité et nos importants échanges commerciaux illustrent bien ce qui peut être accompli.

[*Français*]

Malgré les distances qui nous séparent et les différentes influences culturelles, notre communauté d'idées facilite nos discussions bilatérales.

Nos citoyens sont préoccupés par les mêmes problèmes comme la paix mondiale, les besoins humanitaires des pays en développement, l'expansion du commerce et les dangers des pluies acides.

La collaboration de nos deux pays au sein des Nations Unies, de l'OTAN et d'organisations spécialisées contribue aux efforts pour solutionner les problèmes, tout en consolidant notre amitié.

[*Traduction*]

Un autre élément qui a contribué à notre amitié est la présence en République fédérale d'Allemagne de militaires canadiens et de leurs familles dans le cadre de notre engagement envers l'OTAN. En tant que Canadien qui a modestement servi au sein des Forces armées canadiennes dans votre pays en 1953, je vous dirai, monsieur le Chancelier, que vos observations sur les enfants qui jouent ensemble aujourd'hui et qui ont du mal à croire que leurs parents ou leurs grands-parents se sont déjà fait la guerre nous ont beaucoup touchés.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Au fil des ans, les nombreux militaires canadiens qui ont servi dans votre pays sont revenus chez nous davantage sensibilisés à la vivacité de votre culture et au dynamisme de votre économie. Entre-temps, vos citoyens ont appris à mieux connaître le Canada, grâce non seulement à la présence de nos militaires, mais aussi à la renommée mondiale que commencent à acquérir nos écrivains, nos artistes et nos cinéastes ainsi qu'aux contacts de plus en plus nombreux entre votre peuple et nos gens d'affaires.

Bref, la cordialité de nos relations ne tient pas simplement aux courtoisies diplomatiques, mais est reflétée dans les objectifs communs que nous visons et la tolérance dont nous faisons preuve à l'égard de nos opinions respectives. Dans un monde encore divisé par des problèmes importants, il faut se réjouir de l'amitié qui lie nos deux pays.

Au cours des derniers mois, nous avons fait des progrès remarquables en vue de ralentir la course aux armements et de diminuer les tensions internationales, mais il reste encore de nombreuses difficultés à surmonter, de nombreuses questions à étudier. Au nom des députés de cette Chambre, je peux affirmer, monsieur le Chancelier, que nous avons été encouragés et impressionnés par vos commentaires sur les problèmes écologiques auxquels font face tous les habitants de notre planète et auxquels nous devrons tous nous attaquer ensemble.

Des voix: Bravo!

M. le Président: En tant que parlementaires, nous avons le devoir de communiquer aux leaders de ce monde les besoins et les aspirations des citoyens que nous représentons. Nous devons aussi expliquer à nos électeurs toute la complexité des problèmes et l'incidence des solutions proposées.

La démocratie parlementaire s'exprime dans des chambres comme celle-ci ou encore les locaux temporaires où se tiennent actuellement les débats du Bundestag pendant la reconstruction de votre ancienne assemblée législative, puisque ce sont la liberté d'expression et le sens du devoir, et non pas l'immeuble ou les cérémonies protocolaires, qui doivent prévaloir.

Le concept de démocratie parlementaire que nous partageons ne fait qu'illustrer tout ce que nos deux pays ont en commun. Nous vous sommes, par conséquent, très reconnaissants de nous avoir honorés aujourd'hui de votre présence, d'avoir exprimé les aspirations de votre pays et d'avoir écouté avec compréhension celles de notre peuple. Nous sommes convaincus que les liens, déjà étroits, entre nos deux pays ne pourront que se resserrer à la suite de votre visite. Nous vous remercions. Nos meilleurs voeux vous accompagnent.

Des voix: Bravo!

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 juin 1988

La séance est ouverte à 10 heures.

Prières

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 13 juin, de la motion de 2e lecture et d'adoption des amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, ainsi que des amendements de M. Marchi (p. 16341) et de M. Friesen (p. 16354).

M. Heap: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais avoir l'avis de la présidence sur une question de procédure pour éviter de commettre une erreur et de retarder ainsi . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Ottawa—Carleton): Adressez-vous à Nelson Riis. Nous ne sommes ici que pour gouverner le pays.

M. Blackburn (Brant): Plus pour longtemps.

M. le Président: Les députés voudront sans doute laisser le représentant de Spadina et la présidence examiner la question. Ce serait dans l'intérêt de tous.

M. Heap: Monsieur le Président, je voudrais proposer deux amendements à la motion principale. Je n'ai pas eu l'occasion de le faire plus tôt, car il fallait d'abord étudier l'amendement du député de York-Ouest (M. Marchi) et le sous-amendement que j'avais proposé.

La semaine dernière, la Chambre a donné son consentement unanime au secrétaire parlementaire de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Friesen) pour qu'il présente une motion comportant certains autres amendements qui ne pouvaient être insérés dans la réponse de la ministre, car ils ne portent pas sur les amendements du Sénat. Il s'agit d'amendements à part. Je voudrais savoir comment je dois m'y prendre.

L'un de mes amendements vise la réponse de la ministre. L'autre porte sur les nouveaux amendements. Dois-je demander à les proposer maintenant ou bien y aura-t-il plus tard un moment plus propice? Je voudrais qu'on m'accorde le consentement unanime, comme on l'a fait pour la ministre.

M. Friesen: Monsieur le Président, nous n'avons pas l'intention de débattre les amendements que nous avons déposés. Quant à ceux du député, nous ne les avons pas encore vus. Je m'en remets à vous, monsieur le Président, mais s'il veut les déposer, nous y jetterons un coup d'oeil et la présidence pourra se prononcer sur leur recevabilité. Pendant ce temps, nous examinerons ces propositions.

M. Heap: Monsieur le Président, je serais très heureux de les déposer. J'en ai envoyé des copies au bureau du ministre, comme le secrétaire parlementaire l'a proposé hier. Je regrette que ce dernier n'ait pas encore eu l'occasion de les lire. Je serai très heureux de les déposer maintenant, si cela nous permet de discuter plus tard de la façon dont nous les étudierons.

M. le Président: La Chambre serait peut-être disposée à coopérer.

Je répondrai pour commencer à la question que le député de Spadina a posée à la présidence. Je passerai ensuite à l'utile suggestion du secrétaire parlementaire.

Pendant le débat sur l'amendement du secrétaire parlementaire, le député de Spadina pourra demander la parole pour proposer son amendement portant sur cet amendement.

Quant à son autre amendement, si le député peut obtenir le consentement unanime, bien sûr il pourra le présenter.

Il me semble préférable de mettre cette question de côté pour quelques minutes pour permettre à tout le monde de prendre connaissance des amendements proposés par le député. Entre temps, je dois dire aux députés qu'ils peuvent être acceptés par consentement unanime. Je dois avouer que cela faciliterait la tâche de la présidence, sans compter que tout le monde en bénéficierait.

Que le député poursuive ses pourparlers, quitte à s'adresser de nouveau à la présidence. Entretemps, j'ai une autre chose à dire au député de Spadina et aux autres députés.

Les services du greffier ont étudié les deux amendements dont le député de Spadina a parlé. Il les a jugé recevables du point de vue de la procédure.

• (1010)

M. Friesen: Je suis sûr que le député voudra parler de ses sous-amendements et il pourra le faire en temps voulu. Nous pourrons poursuivre le débat sur les sous-amendements du député ou sur les autres motions jusqu'à ce que nous le terminions, comme convenu.

M. le Président: Je ne voudrais pas préjuger de l'opinion de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime pour que les deux amendements soient proposés maintenant. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Qu'on modifie la motion de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, à l'amendement proposé, pour ajouter un nouvel article 32 au projet de loi, en ajoutant immédiatement après l'article 123 le nouvel article suivant:

«123.1 Si le projet de loi C-84, intitulé Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, est sanctionné au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature et si l'article 16 de cette loi entre en vigueur avant la présente loi, le renvoi «visés aux alinéas 19(1)*e*) et (2)*a*), aux paragraphes 39(2) et 40(1), au sous-alinéa 48.01(1)*e*) (III), et aux paragraphes 82.1(2) et 83(1)», à l'article 123 de la Loi sur l'immigration de 1976 modifié par la présente loi, est remplacé, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, par le renvoi «visés aux alinéas 19(1)*e*) et (2)*a*), aux paragraphes 39(2) et 40(1), au sous-alinéa 48.01(1)*e*) (III), et aux paragraphes 82.1(2), 83(1) et 91.1(1)».

Et:

Qu'on modifie la motion à l'amendement proposé relativement à l'amendement nº 4 du Sénat, en retranchant tout le passage du sous-alinéa (III) qui suit l'expression «(2)*c*)» et en le remplaçant par ce qui suit:

«Et qui, selon une attestion du ministre, constitue un danger pour le public au Canada;».

M. le Président: Ce sont là les amendements en question. Le député de Spadina pourra prendre la parole pendant le débat sur les deux amendements.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le premier amendement est essentiellement technique. Il se rapporte à la partie du projet de loi C-84 dont nous ne sommes pas saisis en ce moment, mais qui a trait au projet de loi C-55. Le C-84 comporte une disposition conférant au ministre le pouvoir de renvoyer des navires au large dans certaines circonstances.

Un des amendements actuellement apportés au projet de loi C-84 empêcherait le ministre de déléguer ce pouvoir. En d'autres mots, selon l'article 183 de la loi actuelle, le ministre ne peut déléguer certains des pouvoirs qui lui sont conférés. Les amendements au projet de loi C-84 limiteraient l'application de cet article et, autoriseraient donc le ministre à déléguer davantage de ses pouvoirs, notamment celui d'ordonner à des navires de quitter les eaux canadiennes.

Mon parti et moi sommes favorables aux restrictions imposées. Nous n'acceptons pas de donner au ministre le pouvoir de renvoyer des navires, mais nous acceptons néanmoins que ce pouvoir, s'il existe, ne soit conféré qu'au ministre, pour les motifs dont le Sénat et le ministre ont convenu.

Toutefois, selon certains juristes, et je m'en remets à eux car je ne suis ni juriste ni avocat, le pouvoir de renvoyer les navires prendra effet à l'adoption du projet de loi C-84. Mais si cela se produit après l'adoption du projet de loi C-55, cette restriction serait annulée, car un article du C-55 prévoit une autre restriction du pouvoir de délégation, mais non celle-là. En d'autres termes, la restriction n'aurait pas d'effet, contrairement aux voeux du Sénat et du ministre.

La motion que je propose et que tous les partis représentés à la Chambre trouveront acceptable, je l'espère, se lit comme ceci:

«123.1 Si le projet de loi C-84, intitulé Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et apportant des modifications corrélatives au Code criminel, est sanctionné au cours de la deuxième session de la trente-troisième législature et si l'article 16 de cette loi entre en vigueur avant la présente loi . . .

Autrement dit, si le projet de loi C-54 était bientôt adopté, suivi du projet de loi C-84 . . .

. . . le renvoi «visés aux alinéas 19(1)*e*) et (2)*a*), aux paragraphes 39(2) et 40(1), au sous-alinéa 48.01(1)*e*) (iii), et au paragraphes 82.1(2) et 83(1)», à l'article 123 de la Loi sur l'immigration de 1976 modifié par la présente loi, est remplacé, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, par le renvoi «visés aux alinéas 19(1)*e*) et (2)*a*), aux paragraphes 39(2) et 40(1), au sous-alinéa 48.01(1)*e*) (iii), et aux paragraphes 82.1(2), 83(1) et 91.1(1)».

Je m'excuse, madame la Présidente, pour tant de nombres et de parenthèses, mais ce sont les aléas de la rédaction juridique. J'ai sollicité l'avis du personnel parlementaire là-dessus, et je lui suis reconnaissant de me l'avoir fourni. J'ai sollicité l'avis du personnel des Journaux sur la question de la forme, et je remercie celui-ci de me l'avoir fourni.

Pour simplifier les choses à l'intention des députés qui n'ont peut-être pas eu l'occasion de suivre la situation de près jusqu'à présent, je dois dire que le Sénat et la ministre, avec l'appui de mon parti et, je crois, de l'autre parti de l'opposition, se proposent de restreindre la possibilité pour le ministre de déléguer son pouvoir de renvoyer des navires. Même si ce pouvoir durera six mois à compter de la promulgation du projet de loi C-55 conformément aux modifications à l'étude, cet aspect particulier, cette restriction du pouvoir de délégation ne vaudra pas pendant ces six mois. Par conséquent, le ministre pourrait alors déléguer ce pouvoir de renvoyer des navires. Le ministre pourrait laisser à des subordonnés le soin de décider de renvoyer des navires. Comme cela n'est pas l'intention du Sénat ni de la ministre, si je comprends bien les modifications que celle-ci propose, j'espère que la ministre trouvera ce sous-amendement acceptable.

• (1020)

Si vous le permettez, je vais passer au deuxième amendement. Parmi les amendements du Sénat, il y en a un qui traite du lien existant entre le traitement des demandes de statut de réfugié et celui des risques présumés pour la sécurité. Le Sénat a proposé d'établir une disposition prévoyant que la demande de statut de réfugié sera jugée irrecevable si le demandeur est une personne qui (A) ou bien est visée à l'alinéa 19(1)*c*), (B)(iii):

> . . . soit une personne qui est visée à l'un des alinéas 19(1)*e*), *f*) ou *g*) ou 27(1)*c*) ou (2)*c*), si le ministre est d'avis qu'il serait contraire à l'intérêt public d'appliquer dans son cas les articles 45 à 48, ainsi que 70 et 71 . . .

Ce sont ces derniers mots que je propose de modifier. Ma motion se lirait comme suit:

> Qu'on modifie la motion d'amendement proposé à l'amendement nº 4 du Sénat en supprimant au sous-alinéa (iii) tous les mots venant après «(2)*c*)».

C'est-à-dire « . . . si le ministre est d'avis . . . ». Le ministre a modifié le reste du sous-alinéa. Au lieu de parler de l'application des articles 45 à 48 ainsi que 70 et 71, l'amendement du ministre se lit comme suit: «et dont, selon le ministre, il serait contraire à l'intérêt public de faire étudier la revendication aux termes de la présente loi». La version du ministre et celle du Sénat auraient le même effet, mais je me préoccupe du motif sur lequel se fonderait une telle décision. Aux termes du sous-alinéa 19(1)*e*)(ii), la demande de statut de réfugié est irrecevable si le demandeur est une personne qui, selon une attestation du ministre, constitue un danger pour le public au Canada. C'est là à mon avis un motif beaucoup plus objectif et, partant, beaucoup plus raisonnable sur lequel fonder une décision administrative. Si le ministre atteste qu'une personne constitue un danger pour le public au Canada, il existe des dispositions limitées pour faire revoir cette décision par l'organisme de surveillance des activités de renseignement de sécurité. Il est possible de recourir aux procédures normales de justice comme l'*habeas corpus* et le droit à un avocat, même si ce dernier droit est limité par la possibilité que la séance se tienne à huis clos et que l'avocat en soit exclus. Néanmoins, l'accusation de constituer un danger pour le public et l'obligation de pouvoir démontrer à quelqu'un, à un juge par exemple, la preuve de ce danger, représentent une limite convenable au pouvoir du ministre ou de ses fonctionnaires. C'est le genre de limite que nous avons cherché durant des siècles à développer et à renforcer dans notre démocratie.

Je crois donc que la formule utilisée «qui, selon une attestation du ministre, constitue un danger pour le public au Canada» est acceptable, mais que la formule utilisée au sous-alinéa (iii) plus loin: «si le ministre est d'avis qu'il serait contraire à l'intérêt public d'admettre cette personne» est si vague, si subjective et si générale qu'on ne devrait pas à mon avis la laisser entrer dans notre loi.

En Angleterre, la démocratie parlementaire a pris racine il y a environ trois siècles lorsque le peuple a décidé de ne pas laisser le roi agir arbitrairement. Les Anglais se sont opposés à ce que le roi ordonne tout bonnement de trancher la tête à celui qui ne lui revenait pas, de l'expulser du pays ou encore, de le démettre de ses fonctions. Des batailles rangées ont eu lieu en Angleterre afin d'asseoir le principe selon lequel le souverain ou son ministre devaient justifier leurs actes autrement que par une formule passe-partout du genre: «il serait contraire à l'intérêt public».

Je crois savoir qu'il y a également trois siècles, en France, le roi qui voulait donner carte blanche à un serviteur pour que celui-ci le débarrasse d'un importun n'avait qu'à invoquer la «raison d'État». Celui qui avait obéi à la raison d'État ne pouvait par la suite être accusé ni poursuivi en justice, même en cas d'assassinat. Cela ne se fait plus depuis trois siècles. Les Anglais n'en ont plus voulu et les Canadiens n'en veulent pas non plus.

On ne peut plus invoquer la raison d'État ou tout simplement l'intérêt public dans des affaires aussi graves que celle qui nous occupe. On risquerait de refouler un authentique réfugié. Le demandeur de statut, provenant d'une dictature comme celle du Chili, par exemple, pourrait fort bien avoir déjà été accusé de subversion à l'égard du général Pinochet. Cela fait partie des motifs de renvoi à l'étude. Si le demandeur de statut ne répond pas à certaines conditions, le ministre pourra, dans l'intérêt public, refuser qu'on examine sa demande et l'affaire sera close. Là où je veux en venir, c'est que le ministre ne devrait pas s'en remettre au jugement du général Pinochet. Cette attitude n'est pas conforme à nos règles démocratiques. Ce n'est pas non plus conforme à la Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés que nous avons signée il y a 20 ans et que le gouvernement prétend toujours appuyer vigoureusement. Si cette personne a provoqué le mécontentement du général Pinochet ou d'un autre tyran, elle devrait être jugée non pas pour déterminer si elle plaît au ministre, mais si on peut démontrer qu'elle présente un danger pour le public au Canada, pas au Chili, ni au Viêt-Nam, ni en Union Soviétique, ni au Mozambique, ni en Afrique du Sud, mais bien au Canada.

L'emploi de l'expression «l'intérêt public» à ce moment précis revêt une importance particulière à cause d'une affaire qui a fait couler beaucoup d'encre il y a quelques semaines à propos de laquelle on a rapporté que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) avait poussé le ministre et le ministère de l'Immigration à refouler un demandeur du statut de réfugié, un Sikh du nom de Santokh Singgh Bagga, sous prétexte que si on l'autorisait à faire une demande de statut de réfugié et à obtenir une audience, ce serait contraire à l'intérêt public au Canada. Dans l'affaire en question, l'intéressé, selon une information qui n'a jamais été démentie, avait reçu une autorisation sécuritaire du SCRS. Des représentants du gouvernement indien auraient dit qu'ils n'avaient rien à lui reprocher. Pourtant le ministre, en accord avec son collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration d'alors, a prétendu que cette personne était recherchée en Inde sur présomption de certains délits. Autrement dit, nos responsables n'étaient pas d'accord pour déterminer si les vagues accusations du ministre étaient fondées ou non. Manifestement, d'après notre loi existante, le ministre n'avait pas le droit de demander qu'on refuse à Santokh Singh Bagga la possibilité de faire une demande de statut de réfugié et d'obtenir une audience.

• (1030)

L'objet de cette modification serait, semble-t-il, de donner au ministre le pouvoir dont il a fait usage alors—bien qu'il ne l'avait pas légalement, et les tribunaux pourraient, je pense, être saisis de cette question, mais je n'ai pas encore entendu dire que cela se soit encore produit—le pouvoir de désigner du doigt tout demandeur du statut de réfugié qu'il n'aime pas et de déclarer qu'il serait contraire à l'intérêt public d'autoriser cette personne à faire une demande. Ce serait établir, à mon avis, un précédent très antidémocratique. Cela causerait non seulement du tort à certains demandeurs du statut de réfugié mais ébranlerait aussi un principe fondamental du droit canadien selon lequel on ne peut pas punir une personne sans avoir porté contre elle une accusation à laquelle elle peut répondre. Dans le cas présent, le secrétaire d'État se plaignait, a-t-on rapporté également, du fait qu'on a accordé aux Sikhs le statut de réfugié au Canada.

À ce qu'il semble, si le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait cet article à sa disposition, il pourrait exclure d'un trait de plume tous les Sikhs de la procédure de demande du statut de réfugié au Canada. D'autres pourraient faire l'objet de la même interdiction, peut-être les nationaux du Bangladesh ou du Chili ou du Mozambique. Nous n'en savons rien, mais si le ministre disait: «Je ne veux pas que ces gens-là demandent le statut de réfugié», alors leurs dossiers ne seraient pas admis à la filière du statut de réfugié au Canada. Ce serait là une loi absolument désastreuse qui risquerait fort d'être attaquée devant les tribunaux.

Ce qui m'occupe pour l'instant, toutefois, c'est la responsabilité du Parlement. Je demande que le passage suivant du sous-alinéa (iii): «et dont, selon le ministre, il serait contraire à l'intérêt public de faire étudier la revendication aux termes de la présente loi», soit remplacé par celui-ci: «qui, selon une attestation du ministre, constitue un danger pour le public au Canada».

La présidente suppléante (Mme Champagne): Questions ou observations? Suite du débat. Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

M. Jim Manly (Cowichan—Malhat—Les Îles): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir intervenir à nouveau sur le projet de loi C-55 et de manifester ainsi encore une fois mon opposition à la politique gouvernementale, qui tourne le dos à une des plus anciennes traditions canadiennes: celle qui consiste à accueillir les personnes persécutées ou opprimées dans d'autres pays. Cette tradition remonte aux débuts même de l'arrivée des allogènes au Canada. Elle remonte à l'arrivée des Huguenots en Nouvelle-France. Les Loyalistes de l'Empire Uni sont venus au Canada pour fuir les excès du rêve américain. Nous avons accueilli les Noirs qui, fuyant l'esclavage aux États-Unis, nous arrivaient par ce qu'on a appelé le «chemin de fer clandestin». Nous avons des membres des Églises de la paix: Mennonites, Doukhobors et Hutterites, qui sont venus au Canada par une voie souvent très détournée pour échapper au militarisme de divers pays européens. Ils cherchaient une nouvelle façon de penser, ne voulant pas se voir imposer les vieilles façons de penser européennes qui dictaient à chacun ce qu'il devait penser.

Depuis la Seconde Guerre mondiale, nous avons eu des réfugiés d'une Europe déchirée par la guerre, et d'autres nous sont venus de derrière le rideau de fer. Plus de 400 000 sont venus au Canada depuis la Seconde Guerre mondiale. Ces dernières années, nous avons accueilli un grand nombre de réfugiés du Sud-Est asiatique. Plus récemment, à cause de nos traditions plus spécialement, les réfugiés d'Amérique latine désirent venir chez nous. Il y a deux ans, le peuple canadien s'est vu attribuer la médaille Nansen pour avoir accueilli des réfugiés d'autres parties du monde. Mais ce n'est pas là l'unique tradition canadienne. Il y a une contre-tradition, tradition de xénophobie ethnocentrique, de peur de l'étranger. Elle repose sur l'essence même du psychisme humain, illustrant une certaine intolérance pour les différences et une préférence pour les faits établis et rassurants, ce qui peut parfois dégénérer en fanatisme.

En tant qu'individus et membres de partis politiques, de collectivités et de sectes religieuses, nous vacillons tous, j'imagine, entre ces deux traditions. D'une part, nous devons franchise et hospitalité à autrui. D'autre part, de temps à autre, notre esprit fanatique et intolérant surgit et domine parfois notre vie et notre société. Il m'arrive à l'occasion de me décevoir moi-même et d'avoir honte de mes actions lorsque je me rends compte, après coup, que j'ai fait preuve de fanatisme et d'intolérance.

Lorsque nous devons en toute conscience prendre des décisions en matière de politique, que nous nous réunissons pour décider rationnellement de l'orientation que nous voulons donner à nos vies individuelles ainsi qu'à notre nation, il faut choisir entre ces deux traditions. C'est devant ce dilemme que nous nous trouvons lorsque nous examinons la situation des gens qui demandent au Canada le statut de réfugiés.

D'ailleurs, à ce sujet, le ministre nous a avoué qu'environ 60 000 personnes attendaient une réponse précise à leur demande de statut de réfugiés. L'heure est justement aux précisions. Déjà, des commissions royales d'enquête et des comités de cette Chambre se sont penchés sur cette question. On nous a transmis des recommandations qui auraient pu permettre de faire le point et d'établir un processus juste et rapide, grâce auquel les demandes auraient cessé de s'accumuler et chacun aurait eu droit à une audience impartiale et aurait pu interjeter appel. Cependant, aucune de ces recommandations ne figure dans le projet de loi C-55. C'est pourquoi les députés de ce côté-ci de la Chambre y sont si farouchement opposés. En tentant de régler un problème réel dont nous sommes tous conscients, le projet de loi en vient à susciter la peur et l'intolérance. Certaines des mesures prévues dans le projet de loi détruiront l'esprit ouvert du Canada, qui représente, de l'avis de biens des Canadiens, un des traits caractéristiques de notre société. Nous voulons établir une tradition de franchise et d'hospitalité envers les réfugiés.

Dans son livre intitulé *Le vieux gringo*, Carlos Fuentes écrit:

> Un reporter fouille-merde a besoin d'un baron voleur autant que Dieu a besoin de Satan.

• (1040)

Parallèlement, les sociaux-démocrates sont parfois heureux de faire référence aux idéologues de droite pour bien illustrer leurs commentaires. Il nous arrive même parfois d'avoir envie de créer des hommes de paille pour pouvoir les attaquer. Cependant, dans le cas du projet de loi C-55, nul besoin d'avoir recours à de telles mesures, puisqu'un véritable idéologue de droite a admirablement bien énoncé la politique, et je veux

parler ici du secrétaire parlementaire. La semaine dernière, le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen), en réponse à une observation du député d'Essex—Windsor (M. Langdon), disait, comme on peut le lire à la page 16348 du hansard:

> Le député a commencé en déclarant que ses ancêtres étaient arrivés au Canada en 1848, à la suite des révolutions avortées en Allemagne. Je sais de quoi il parle, car mes grands-parents et mes arrière-grands-parents sont arrivés ici dans des conditions toutes semblables.
>
> Cependant, il a poursuivi en déclarant que les réfugiés d'aujourd'hui étaient les mêmes qu'en 1848, comme si aucun événement survenu sur la terre depuis 1848 n'avait pu modifier les opinions ou les comportements des personnes qui désirent venir s'établir au Canada.
>
> J'énumérerai quelques notions qui déterminent aujourd'hui le comportement des gens. Il y a par exemple, le nihilisme qui veut que, fondamentalement, la question n'ait pas d'importance puisque, de toute manière, rien n'a d'importance. Vous pouvez donc faire tout ce que vous voulez. L'avenir ne nous réserve rien de bon. Puisque rien ne peut avoir de résultats positifs, l'être humain peut faire tout ce qu'il veut. Il y a l'existentialisme qui fait passer l'existence individuelle avant tout. Il n'existe pas d'absolu. Rien n'est absolument bon ou absolument mal.
>
> Par conséquent, l'expression de sa personnalité propre est la voie la plus morale qui soit. Il n'existe pas de morale absolue; donc, que l'on incite à la violence ou à la paix n'a aucune espèce d'importance en soi. C'est une notion très à la mode.
>
> Il y a le matérialisme dialectique. Il a commencé à devenir de mode vers les années 1848, mais n'était pas généralisé à l'époque. Cependant depuis 150 ans, voyez l'Europe de l'Est et les effets du matérialisme dialectique qui fait que l'État est tout puissant et que l'individu n'a pas de droits. Les seules valeurs sont celles qui favorisent l'État. Et que dire de la morale de situation, qui dit que rien n'est bon ou mauvais en soi, que tout dépend de la situation dans laquelle vous vous trouvez? C'est la situation qui décide.
>
> Enfin, la théologie marxiste d'Amérique latine, qui adopte la violence en faveur de sa cause. Je tiens à rappeler au professeur qu'avec ces croyances de chaudron de sorcière dans le système, les façons de penser des gens qui arrivent au Canada ont changé depuis 150 ans, et le Canada mérite d'être protégé contre les gens dont les façons de penser ont changé, s'ils ne croient plus au bien absolu et au mal absolu.

L'élément-clé se trouve dans la dernière déclaration du député. Il dit que les gens ont changé depuis 150 ans et que le Canada mérite d'être protégé contre ceux dont les façons de penser ont changé, s'ils ne croient plus au bien absolu et au mal absolu. En ce qui me concerne, je pense que le Canada a plutôt besoin d'être protégé contre ceux dont les façons de penser n'ont pas changé depuis 150 ans, ceux qui pensent que leur façon d'interpréter le bien et le mal est la loi absolue de l'univers.

Le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord citait cinq principes qu'il trouvait dangereux pour le Canada. Je ne sais pas exactement comment, selon lui, le projet de loi C-55 pourra empêcher que ces principes ne viennent au Canada. Certains se sont déjà glissés à travers la frontière américaine. Nous devrions peut-être faire quelque chose pour resserrer un peu l'Accord de libre-échange.

Le député parle de nihilisme, d'existentialisme, de matérialisme dialectique, de morale de situation et de théologie marxiste. Je ne sais pas comment le projet de loi C-55 va empêcher ces principes de rentrer, mais toujours est-il que la déclaration du député donne une idée de la façon de penser de certains, au moins, des députés conservateurs et des raisons derrière le C-55. C'est pour interdire l'entrée au Canada aux gens qui n'ont pas les idées voulues. C'est une question d'idéologie plutôt que de détermination du statut de réfugié.

Je sais que le député n'a jamais eu une pensée dialectique de sa vie, et je ne parlerai donc pas de matérialisme dialectique. Je ne demanderai pas au député de se laisser séduire par la pensée du nihilisme, de se pencher au-dessus de l'abîme pour constater qu'il ne s'y trouve rien. Encore ce matin, quelqu'un a défini un nihiliste comme un conservateur qui examine les possibilités qu'offre l'élection partielle dans Lac-Saint-Jean, qui constate que cette dernière n'offre rien et qui est porté au désespoir. Je ne demanderai pas au député d'être tenté par le nihilisme ou la dialectique, mais je l'invite à avoir une pensée existentielle pour un instant.

M. Friesen: Oh non!

M. Manly: Oui, car l'origine de la philosophie existentialiste ne remonte pas simplement à Karl Jaspers, Martin Heidegger et Jean-Paul Sartre. Comme le député le sait s'il y réfléchit bien, la pensée existentialiste remonte au moins aussi loin que la Bible.

Un ancien credo comme celui que l'on trouve au chapitre 26 du Deutéronome . . .

M. Kilgour: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

M. Blackburn (Brant): Vous ne pouvez même pas épeler existentialisme, sans parler de Deutéronome.

M. Kilgour: Je n'invoque pas le Règlement pour savoir comment épeler, mais plutôt pour connaître le lien entre les pensées du député sur l'existentialisme et ce dont nous parlons ce matin.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis persuadée que si le député fait preuve d'un peu de patience, son collègue qui intervient va établir ce lien.

M. Manly: Vous avez tout à fait raison, madame la Présidente. Ce lien a été établi tout d'abord par le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord qui a déclaré qu'il fallait se méfier des gens adeptes de l'existentialisme qui venaient au Canada, que certains modes de pensée avaient changé depuis un siècle et demi et qu'il fallait faire très attention aux gens entrant au Canada en tant que réfugiés. Ainsi, je lui demande maintenant de penser aux réfugiés d'un point de vue existentiel.

Je signale que la pensée existentialiste remonte à fort longtemps. J'ai parlé du credo que l'on retrouve au chapitre 26 du Deutéronome, que le député connaît fort bien. Les anciens Israëlites se sont vu demander de commencer leur credo avec la déclaration suivante: «Mon père était un Araméen nomade; il descendit en Égypte avec peu de gens, et il y fixa son séjour».

Le début de ce credo tend à se rappeler l'expérience des Israëlites en tant que réfugiés. Il faut ajouter à cela ce passage de l'Exode: «Tu n'opprimeras point l'étranger; vous savez ce qu'éprouve l'étranger, car vous avez été étrangers dans le pays d'Égypte». On commence en l'occurrence par parler d'une compréhension existentielle de la situation.

M. Friesen: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Cela ne fait que souligner ce que je crois depuis pas mal de temps, à savoir qu'il n'y a pas une grande différence entre les Israëlites et les Mennonites.

M. Manly: Le député a tout à fait raison. L'histoire des Mennonites qui ont été forcés de quitter pays après pays et de trouver refuge, en définitive, au Canada est extrêmement importante dans le cadre de tout ce débat. Le commandement selon lequel il ne faut pas opprimer l'étranger, car vous avez déjà été étrangers dans le pays d'Égypte signifie, pour nous, qu'il ne faut pas porter tort à un réfugié, car nous avons déjà été étrangers en Russie ou ailleurs. Bien des gens ont des traditions différentes dans leur famille et dans leur milieu religieux. En y réfléchissant, ces personnes constateront qu'elles étaient des étrangers ou des gens de passage ou des réfugiés. Voilà le genre de réflexion existentielle que je demande au député et à tous les députés de faire. Mettons-nous à la place des réfugiés et examinons le projet de loi C-55 de leur point de vue.

Qu'arrive-t-il quand on l'examine sous cet angle? Examinons-le par exemple en nous mettant à la place d'un Salvadorien qui a échappé à la persécution, à l'oppression, à la guerre, et aux escadrons de la mort de ce pays. Malgré la mascarade des élections qui ont eu lieu il y a quelques années et une façade démocratique, l'oppression de droite subsiste dans ce pays. On peut imaginer ce Salvadorien aller aux États-Unis et mener une existence secrète précaire, tout en sachant très bien que si on le découvre, il sera expulsé. En 1982, par exemple, sur 12 000 réfugiés ou personnes demandant le statut de réfugié, 26 seulement ont été acceptés. Les États-Unis ne sont pas très accueillants pour les Salvadoriens. L'année dernière, les États-Unis ont adopté une mesure législative imposant de très lourdes peines à tous ceux qui donnent un emploi ou qui hébergent des réfugiés illégaux.

• (1050)

Aussi, ces personnes sont dans une situation très précaire aux États-Unis et elles viennent au Canada. Lorsque le projet de loi C-55 sera en vigueur, au lieu de pouvoir venir au Canada et d'avoir droit à une audience en bonne et due forme, elles seront soumises à un système de présélection. Si l'on voit qu'elles sont venues des États-Unis, il y a de fortes chances que les États-Unis soient considérés comme un pays tiers sûr où l'on peut les renvoyer. Il n'y a pas de garantie.

La Bibliothèque du Parlement a étudié cette question et formulé l'observation suivante au sujet des pays tiers désignés comme sûrs:

> Même quand on aura finalement mis au point le libellé de cet article, on éprouvera vraisemblablement encore bien du mal à énumérer ou à expliquer les critères qui permettront d'établir la liste des pays tiers désignés comme sûrs et comment ces critères s'appliqueront à chacun d'eux. Ainsi, quelles sont les implications si le dossier global d'un pays en matière de respect des droits de la personne doit servir de critère? Ce n'est pas immédiatement apparent comment les droits de la personne seraient pertinents. Certains pays ont à cet égard un excellent dossier (ou tant s'en faut) pour l'ensemble de leurs citoyens, mais médiocre pour ce qui est de certains secteurs. La Turquie est un excellent exemple . . .
>
> De même, le dossier global d'un pays pour ce qui est des droits de la personne pourrait être excellent quand il s'agit de leurs propres ressortissants. L'exemple des pays de l'Europe de l'Ouest vient à l'esprit.
>
> Pourtant, dans les cas des non-ressortissants qui ont acquis le statut de réfugié ou qui le demandent, l'attitude de ces pays peut être tout à fait différente. Encore une fois, certains incidents survenus en Europe depuis cinq ans nous en fournissent des exemples. Pourtant, si le dossier relatif au respect des droits de la personne est admis comme critère, tous ces pays devraient figurer sur la liste.
>
> Les observations qui précèdent illustrent bien les difficultés qu'il y a à définir ce qui constitue un pays tiers désigné comme sûr, surtout par rapport à la façon dont les pays respectent les droits de la personne. Si cela devait servir de critère (décision qui n'avait pas encore été prise au moment de la rédaction de ce texte), sa mise en application pourrait s'avérer très difficile.
>
> Considérant surtout les difficultés précédemment énumérées concernant les droits de la personne, le dossier d'un pays pour ce qui est du refoulement devrait constituer le principal critère pour figurer sur la liste des pays tiers désignés comme sûrs. Pourtant, comment se fera l'évaluation?
>
> Si des cas précis de refoulement (refoulement vraisemblablement indirect, mais refoulement tout de même) devaient suffire à exclure un pays de cette liste, bien peu de pays, même en Europe de l'Ouest, seraient admissibles.

Nous ne savons pas très bien ce qui va se produire. Nous acceptons la notion qui consiste à refouler les gens vers un pays tiers désigné comme sûr, mais qu'entendons-nous exactement par là?

Le député de Spadina (M. Heap) a fait remarquer le parti pris qui caractérise la politique canadienne. J'ignore si c'est à cause de ce parti pris ou d'une erreur que le Canada, s'il faut en croire un article publié ce matin dans le *Globe and Mail*, a décidé d'accorder le statut de réfugié à un terroriste du Mozambique, même si celui-ci ne figure même pas sur la liste des réfugiés du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. Il semble que le Canada ait accordé le statut de réfugié à ce terroriste même s'il n'y a pas eu de consultation et même si notre service de renseignement de sécurité n'a pas donné son aval. D'autre part, un Sikh, un partisan de la non-violence, s'est vu refuser le statut de réfugié sur l'intervention directe du ministre.

Le Comité inter-Églises pour les réfugiés insiste dans sa correspondance au ministre pour que la loi garantisse à tous les demandeurs une audition indépendante et impartiale et un authentique droit d'appel. Il écrit:

> Un projet de loi qui n'est pas juste envers ces réfugiés n'est pas nécessaire et doit être combattu.

C'est pour cette raison que nous nous opposons au projet de loi C-55. Il va à l'encontre de nos traditions d'ouverture et d'hospitalité. Il fait du tort au Canada et il fait du tort aux réfugiés.

Mme Mailly: Madame la Présidente, la tribune est remplie de jeunes Canadiens venus visiter le Parlement. Il est bien dommage que le député tente de leur laisser une mauvaise impression du projet de loi dont nous sommes saisis. D'abord, nous sommes saisis d'un projet de loi sur l'immigration . . .

M. Heap: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. La députée de Gatineau (M^me^ Mailly) vient d'accuser le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) non pas de donner une fausse impression, mais d'essayer de le faire. Je suppose qu'elle a fait un mauvais choix de mots et qu'elle n'entend pas accuser le député d'essayer de donner une fausse impression, mais lui faire comprendre qu'elle n'est pas d'accord avec lui. J'espère qu'elle se rétractera.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je ne voudrais pas que les députés tirent trop vite des conclusions.

Mme Mailly: Madame la Présidente, comme je disais, je ne veux pas que ces jeunes conservent de ce projet de loi la mauvaise impression que le député tente de leur laisser.

M. Heap: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Elle recommence. Elle dit qu'il essaie de donner une fausse impression. S'il-vous-plaît, expliquez-lui la règle parlementaire fondamentale: on n'accuse pas un collègue d'avoir délibérément trompé la Chambre.

Mme Mailly: Madame la Présidente, le projet de loi C-55 dont nous sommes saisis a trait à l'immigration. Il est nécessaire justement parce que nous avons suivi la recommandation du député qui vient de parler. Nous nous sommes mis à la place des véritables réfugiés qui, dans des camps en Asie et en Europe, attendent d'être admis au Canada, en vain parce que nous avons accumulés quelque 50 000 dossiers de requérants, dont 80 p. 100 sont de faux réfugiés.

À l'avenir, le projet de loi va éliminer cette accumulation de dossiers qui empêche les véritables immigrants de venir au Canada. Des immigrants sont arrivés ici il n'y a pas tellement longtemps et nous aimerions que les membres de leur famille viennent se joindre à eux. Voilà pourquoi nous avons présenté cette mesure législative. Selon notre tradition, nous voulons accueillir à bras ouverts les personnes désireuses de venir s'établir au Canada.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Ce n'est pas vrai.

Mme Mailly: Également selon notre tradition, nous respectons la loi. Les immigrants constatent que nous sommes respectueux des lois. Ils viennent ici parce que nous sommes justes, libres et et que nous respectons l'autorité ainsi que la liberté de la personne.

Cette mesure législative nous permettra de protéger les milliers de vrais réfugiés qui languissent dans des camps et qui ne peuvent pas venir au Canada tant que nous aurons une accumulation de dossiers, situation que nous voulons éviter à l'avenir. Je ne comprends pas pourquoi le député laisse entendre que nous n'agissons pas selon nos traditions. Au contraire, nous les respectons. Je ne comprends pas l'attitude du député. J'aimerais qu'il nous dise pourquoi les deux projets de lois sur l'immigration et les réfugiés sont pour lui une source de confusion.

• (1100)

Ce sont deux choses différentes et nous essayons de régler le problème au moyen de ces deux mesures législatives.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 11 heures, conformément à l'article 19(4) du Règlement, la Chambre procédera maintenant aux déclarations des députés, conformément à l'article 21 du Règlement.

Article 21 du Règlement

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

VANCOUVER—LE CENTENAIRE DU PARC STANLEY

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le dimanche 19 juin, la commission des parcs et des loisirs de la ville de Vancouver célébrera à la fois son centenaire et celui du parc Stanley.

Dans la première résolution qu'il a adoptée, le premier conseil municipal de cette ville avait demandé au gouvernement du Dominion de lui céder ce qui était alors une réserve militaire pour en faire un parc public. Ottawa lui a accordé un contrat de louage de 99 ans, et Lord Stanley of Preston, gouverneur général du Canada à l'époque, a donné son nom à ce parc en prononçant ces parole célèbres: «Pour l'agrément des peuples de toutes les races, croyances et coutumes, je te baptise Parc Stanley».

Monsieur le Président, vous et moi savons que le parc Stanley est réputé pour ses nombreuses attractions, son zoo et son aquarium, son arche des bûcherons, son monument commémoratif Pauline Johnson, ses magniques totems et évidemment le monument érigé en l'honneur de Lord Stanley. Mais il est aussi un îlot de verdure, une émeraude scintillante en plein coeur d'une grande agglomération urbaine dont il est la principale attraction touristique.

C'est tout à l'honneur des habitants de Vancouver d'avoir réussi, grâce à leur vigilance et à leurs efforts, à préserver la beauté naturelle originale de ce site contre l'urbanisation effrénée et la commercialisation.

Je me fais sûrement votre porte-parole, monsieur le Président, qui êtes mon voisin de circonscription, et le porte-parole de tous les électeurs de Vancouver Quadra, de Vancouver-Sud et des autres ciconscriptions en présentant toutes mes félicitations à la commission des parcs de Vancouver qui a réussi à conserver le parc Stanley depuis un siècle pour l'agrément des prochaines générations.

M. le Président: J'ajouterai simplement que la présidence a parfois besoin d'un porte-parole à la Chambre. Je remercie le très honorable député.

Des voix: Bravo!

Article 21 du Règlement

L'INDUSTRIE DU PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

L'ANNULATION DU PROJET D'ÉTIQUETAGE DES FOURRURES PAR LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, nous nous réjouissons tous de la décision annoncée ce matin par le premier ministre de Grande-Bretagne, M^me^ Thatcher, d'annuler les ordres donnés par son ministre du Commerce au sujet de l'étiquetage des fourrures, ordres dont le résultat aurait compromis le gagne-pain de dizaines de milliers de trappeurs et de travailleurs dans le secteur canadien de la fourrure.

Cette victoire du bon sens rétablira les rapports commerciaux normalement cordiaux entre la Grande-Bretagne et notre pays.

Si nous avons réalisé cet exploit, c'est surtout grâce au talent de diplomate du premier ministre (M. Mulroney) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et au savoir-faire parlementaire de mon collègue, le député de Timiskaming (M. MacDougall) qui a provoqué le débat d'urgence à la Chambre.

En outre, nous devons reconnaître les efforts déployés par les gouvernements des provinces et des territoires, les associations d'autochtones, le secteur de la fourrure comme tel, et les partis de l'opposition, lesquels se sont ralliés à la défense de l'industrie la plus ancienne et la plus honorable du Canada.

* * *

L'HON. STANLEY KNOWLES

LE 80^E^ ANNIVERSAIRE DE NAISSANCE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, nous célébrons aujourd'hui l'anniversaire d'un collègue très éminent, M. Stanley H. Knowles. En effet, il fête aujourd'hui même son quatre-vingtième anniversaire.

Petit garçon, Stanley avait failli perdre la vie, n'eut été de la découverte par sa famille du fait que le lait de chèvre lui était salutaire. Son enfance a été marquée par la disparition de son père qui est mort après avoir perdu sa pension lors de la dépression.

Ces souffrances ont appris à Stanley à se préoccuper de son prochain et même, aspect que nous négligeons souvent de nos jours, à carrément aimer ce prochain.

À l'âge adulte, Stanley décide de devenir ministre du culte et de se mettre au service de l'autre. Pendant sa jeunesse, il a été témoin des difficultés des personnes âgées indigentes qui n'avaient ni l'argent ni les vêtements ni les ressources nécessaires pour mener une vie décente. Stanley a choisi la politique en même temps que des gens comme Tommy Douglas. Il décidé de se faire l'émule de J. S. Woodsworth. Il a fait place à l'intégrité dans la vie politique et c'est avec succès qu'il a lutté pour la justice.

Il nous a donné l'exemple à nous tous avec sa personnalité fondamentalement chaleureuse. À mon arrivée dans cette enceinte où tout le monde est fort affairé, Stanley s'est donné la peine de s'occuper de moi, ce qui m'a prouvé à quel point il se souciait des autres.

Il prenait le temps de s'occuper personnellement de ses électeurs. Ses archives en témoigneront. Il a lutté sans désarmer en vue d'obtenir des pensions décentes pour les personnes âgées, et c'est donc grâce à lui que nos aînés peuvent aujourd'hui vivre dans la dignité.

Pour avoir consacré sa vie à la politique, il a vraiment mérité les honneurs réservés à J.S. Woodsworth.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉSERVATION DE LA RÉGION SAUVAGE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, il faut convaincre le gouvernement de l'Ontario de désigner le réseau de la vallée de la Rouge comme parc récréatif ou de collaborer avec le gouvernement fédéral pour en faire un parc patrimonial canadien.

Il s'agit d'une région sauvage unique couvrant plus de 5 000 acres qui s'étend au nord jusqu'à Markham et à la zone de conservation de Bruce's Mill. Elle est riche en ressources naturelles et en éléments d'intérêt historique. Elle contient la plus vaste forêt de l'agglomération métropolitaine de Toronto et de nombreuses espèces de plantes, de poissons, d'oiseaux et d'animaux.

La vallée de la Rouge contient également de grandes richesses de notre patrimoine culturel: on y trouve les vestiges d'établissements indiens qui remontent à des milliers d'années et les traces les plus anciennes de la colonisation européenne.

Nous devons protéger le réseau de la vallée de la Rouge pour éviter qu'il ne devienne le domaine exclusif d'un aménagement domiciliaire de luxe ou, pire encore, qu'il soit transformé en dépotoir, comme on a menacé de le faire.

Puisque la protection de l'environnement dans le monde est devenue cruciale et que le public accorde aujourd'hui un appui sans précédent aux initiatives de conservation du partimoine naturel, prenons l'initiative de protéger le réseau de la vallée de la Rouge.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA NÉCESSITÉ DE PRÉSERVER LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le Conseil des sciences du Canada signale aux Canadiens qu'il faut prendre des mesures immédiates pour assainir nos eaux. La pénurie d'eau fraîche et l'accroissement de la pollution menacent notre qualité de vie. La qualité de l'eau potable constitue un problème grave dans plusieurs régions du pays, notamment dans les collectivités autochtones et du Nord.

La gravité de ce problème ne trouve guère d'écho auprès du ministre de l'Environnement, à en juger par les mesures qu'il a prises. Cette année seulement, il a supprimé 14 postes à la direction des eaux intérieures. Il a aussi aboli le programme de construction des installations de traitement des égouts. L'an dernier, il a annulé le programme de recherche sur les ressources en eau. Quelle comédie!

Alors que, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement fait de moins en moins pour protéger les eaux, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) propose d'affecter des milliards de dollars à la construction de sous-marins nucléaires. Les priorités du gouvernement ne reflètent guère celles des Canadiens.

* * *

LE LOGEMENT

LES PROJETS DE LOGEMENT COOPÉRATIF À TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, il y a quelques semaines, des représentants de la Fondation de l'habitation coopérative ont rencontré les membres du caucus progressiste conservateur de l'agglomération de Toronto et de la région environnante.

Ils ont demandé une aide accrue pour les logements à loyer subventionné. La semaine dernière, le ministre responsable de la SCHL a annoncé une hausse substantielle des fonds affectés au Programme de supplément de loyer pour les projets de logement coopératif.

Vu la montée en flèche des prix des biens immobiliers dans l'agglomération torontoise, ils ont aussi demandé qu'on leur accorde des crédits à court terme afin d'aider les coopératives à acheter des terres où elles pourront construire des logements à prix abordables pour répondre aux besoins pressants. La semaine dernière, le ministre a annoncé l'établissement d'un fonds de stabilisation à cette fin. Merci, monsieur le ministre. Mais c'était la semaine dernière. Qu'allez-vous faire cette semaine?

* * *

L'INDUSTRIE DU PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

L'ANNULATION DU PROJET D'ÉTIQUETAGE DES FOURRURES PAR LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

Mme Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, des nouvelles parvenues de Grande-Bretagne nous apprennent que le premier ministre Thatcher acceptera de renoncer au projet de loi injuste sur l'étiquetage des fourrures. Si ces nouvelles sont vraies, nous avons remporté une grande victoire.

Nous voyons là le triomphe de la collaboration. Tout au long de la campagne, moi-même et d'autres, avons travaillé de concert avec divers groupes canadiens et britanniques.

Le débat d'urgence d'il y a deux semaines a clairement démontré l'unanimité des parlementaires canadiens sur la question. Le *Indigenous Survival Institute*, Georges Erasmus, grand chef de l'Assemblée des Premières nations, l'Institut de la fourrure du Canada, les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, la *British Fur Trade Association* et le député britannique du Labour, Gwenyth Dunwoody, ont tous travaillé de longues heures pour empêcher que ne soit posé un geste qui aurait constitué une grave injustice à l'endroit des peuples autochtones et des trappeurs en général.

Article 21 du Règlement

Mais la joie que procure cette victoire ne doit pas nous laisser croire que la lutte est terminée. Nous devons encore faire comprendre au reste du monde que le Canada est fortement partisan de la mise au point de méthodes de piégeage moins cruelles.

• (1110)

J'exhorte le gouvernement fédéral à accroître les fonds consacrés à la recherche sur la mise au point de nouveaux pièges. Nous ne pouvons pas abandonner la lutte que nous livrons pour préserver un mode de vie, une caractéristique culturelle importante du patrimoine canadien et un atout économique non négligeable.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES RELIGIEUSES

HOMMAGE POSTHUME AU GRAND RABBIN FEUERWERKER DES COMMUNAUTÉS FRANÇAISES AU CANADA

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, sanctifions le nom du Créateur avec ferveur en mémoire de «Chamir», le regretté grand rabbin, David Feuerwerker Z'.T'.L'., grand rabbin des communautés françaises du Canada qui s'éteignait à Montréal à l'heure de l'allumage des bougies du Sabbat, le 20 juin 1980.

Il repose sur la montagne de Sion, aux côtés des Justes d'Israël, et nous tous dans cette Chambre des communes et au Canada unissons nos prières avec les croyants du monde qui, sans distinction de race, de couleur et de religion, vénèrent la mémoire de David Feuerwerker en récitant avec ferveur le Kadish pour le salut de nos âmes.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES PRIORITÉS

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, encore hier j'ai reçu une demande d'intervention provenant cette fois-ci du Conseil de l'Âge d'Or de la section Mauricie.

Le Conseil déplore, à bon droit, la fermeture de bureaux de poste locaux au profit d'installations de superboîtes.

Fort de l'appui de 75 clubs de l'Âge d'Or et de plus de 15 600 membres, le Conseil opte pour le maintien des structures actuelles des bureaux de poste. La fermeture des bureaux de poste en milieu rural ou l'utilisation de superboîtes engendrent de nombreuses complications pour nos aînés.

Les solutions proposées par le ministre responsable des postes (M. Andre) pour pallier les problèmes financiers de la Société vont directement à l'encontre de l'objectif poursuivi par un système de poste national. Un service respectable pour l'ensemble des citoyens, tel est leur but!

J'invite le gouvernement à injecter les milliards de dollars prévus pour l'achat de sous-marins à propulsion nucléaire pour l'amélioration de notre service postal.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, les priorités du gouvernement laissent à désirer.

* * *

[*Traduction*]

LA FÊTE DES PÈRES

LA 79E CÉLÉBRATION

M. Bob Hicks (Scarborough-Est): Monsieur le Président, le dimanche 19 juin, les Canadiens célébreront la Fête des pères. Les jeunes enfants donneront à leurs pères des cartes qu'ils auront faites eux-mêmes et des cravates ou des chaussettes qu'ils auront choisis pour l'occasion. Les enfants plus âgés se remémoreront des souvenirs de leur enfance.

Les célébrations de la Fête des pères sont apparues à plusieurs endroits en Amérique du Nord au début du siècle, mais on en attribue habituellement l'idée à Sonora Louise Smart Dodd de Spokane, dans l'État de Washington.

En 1909, inspirée par son propre père, Mme Dodd a proposé au pasteur de sa paroisse de dédier une journée particulière à tous les pères.

Dans les années qui ont suivi, la Fête des pères a été officiellement approuvée par un président américain, rejetée par deux autres, dénoncée à deux reprises par la Chambre des représentants des États-Unis et abandonnée par la ville de Chicago. Malgré tout, la Fête des pères a survécu.

En 1988, 79 ans après sa première célébration, la Fête des pères est, dans 20 pays, une occasion spéciale où les enfants peuvent honorer leur père pour leurs soins attentifs et leur dévouement envers leur famille.

Je souhaite à tous les pères canadiens, tout spécialement au mien, une heureuse Fête des pères.

* * *

LE MULTICULTURALISME

ON DEMANDE QUE LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES COMPARAISSE DEVANT LE COMITÉ

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déclaré encore une fois devant le comité de la justice qu'il refusait de comparaître devant le comité permanent du multiculturalisme.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a entendu parler d'activités terroristes ainsi que des préoccupations du gouvernement de l'Inde. Obsédé par ces questions, il n'a que du mépris pour le comité permanent du multiculturalisme, et l'inquiétude de ce dernier face au manque de respect du ministère des Affaires extérieures envers la politique multiculturelle du Canada le laisse complètement indifférent.

Des Canadiens d'origines diverses ont trouvé que le ministère des Affaires extérieures était insensible à leurs besoins et n'était pas disposé à prendre leurs voeux en considération. Ce ministère s'est montré beaucoup plus sensible aux préoccupations des gouvernements étrangers qu'aux besoins des communautés ethnoculturelles du Canada.

Le comité permanent du multiculturalisme entend les témoignages de représentants des communautés sikh, arménienne, ukrainienne et balte. Il recueille des preuves de l'insensibilité et de fautes encore plus graves du ministère des Affaires extérieures et se prépare à la comparution de fonctionnaires de ce ministère le 28 juin.

Un ministre digne de ce nom comparaîtrait avec ses fonctionnaires ce jour-là et cesserait une fois pour toutes d'afficher du mépris pour un comité permanent de la Chambre.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LA CÉLÉBRATION DU FESTIVAL DES BATEAUX-DRAGONS PAR LA COMMUNAUTÉ CHINOISE

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, je veux profiter de cette occasion pour offrir mes meilleurs voeux à la communauté chinoise qui se prépare à célébrer, demain, le festival des bateaux-dragons.

Depuis le suicide par noyade d'un homme d'État, poète et patriote, en l'an 276 avant Jésus-Christ, ce jour est devenu un jour de commémoration que les Chinois célèbrent de façon unique en offrant des boulettes de riz spéciales enveloppées dans des feuilles de bambou et en organisant des courses de bateaux-dragons.

Les Chinois ont enrichi la vie multiculturelle du Canada avec leurs fêtes originales comme le festival des bateaux-dragons. En tant que citoyen de Toronto, où la communauté chinoise est importante et très active, je veux profiter de cette occasion pour remercier les Chinois de l'énorme contribution qu'ils ont apportée à notre pays et à la société canadienne en général.

Au nom du gouvernement du Canada et de mes collègues, j'offre mes meilleurs voeux à tous les Canadiens d'origine chinoise qui célébreront le festival des bateaux-dragons demain.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

L'UTILISATION DU RÈGLEMENT DE LA CHAMBRE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, depuis de trop longues journées, les députés socialistes abusent des procédures dans cette Chambre. Toujours la même technique! Ils proposent une motion, dont le consentement unanime de la Chambre est acquis par habitude. Pour forcer le vote, un de leurs propres députés s'oppose à l'unanimité de la Chambre. Cela a pour effet de forcer un vote. Cela a pour effet de dépenser une heure et demie du temps de cette Chambre. Ils répètent ce geste à la douzaine depuis quelques jours.

Monsieur le Président, c'est une situation ridicule et s'il y a dans leur groupe de marginaux et d'excentriques quelqu'un d'intelligent, et j'en doute, monsieur le Président, qu'il ou qu'elle convainque son troupeau de discuter du fond des législations. C'est pour cela qu'on est ici à la Chambre des communes. Ce n'est pas pour faire de l'obstruction systématique aux travaux de cette Chambre. Je donne un message au plus intelligent du groupe, s'il y en a.

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RÉCEPTION EN L'HONNEUR DE L'HON. STANLEY KNOWLES ET DE L'HON. GEORGE HEES

M. le Président: Avant de passer aux questions, les députés me permettront certainement d'adresser mes meilleurs voeux, en leur nom, à l'honorable Stanley Knowles et à l'honorable George Hees. Ce dernier fête aujourd'hui son 78e anniversaire de naissance tandis que M. Knowles aura 80 ans demain.

Pour marquer cette grande date, le président donnera à 15 heures, à la salle du comité des chemins de fer, une réception en l'honneur de ces deux messieurs.

Des voix: Bravo!

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, vous me permettrez certainement de prendre une certaine liberté avec le Règlement pour faire écho à l'hommage que vous venez de rendre à Stanley Knowles et au ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees). Il y a quelques minutes, j'ai rendu hommage à Stanley Park, qui fête son centième anniversaire. Ces deux messieurs atteignent presque le même degré de permanence et, sans nécessairement être aussi beaux, ils sont assurément aussi honorables.

Je tiens à leur faire part, au nom de mon parti, de notre admiration et de notre affection, et à leur adresser nos meilleurs voeux de longue vie.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que nous nous rendrons à votre invitation.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'EXPANSION INDUSTRIELLE RÉGIONALE

L'ÉLECTION PARTIELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—LES DÉPENSES PROMISES PAR LE GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, puis-je poser une question au vice-premier ministre? Aurait-il l'obligeance de demander au premier ministre d'informer le Parlement du montant exact qu'il s'est engagé à dépenser pour acheter un siège à la Chambre à son condisciple, l'ancien ambassadeur du Canada à Paris et secrétaire d'État non élu?

Les Canadiens ont le droit de savoir quelle partie de l'argent de leurs impôts le premier ministre s'est engagé à dépenser pour faire entrer l'ancien M. Net à la Chambre des communes. Est-ce 50 millions, 100 millions, 500 millions ou un milliard de dollars? Le vice-premier ministre voudrait-il décider le premier ministre à rendre des comptes au Parlement à ce sujet?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, la question est plutôt idiote. Le très honorable chef de l'opposition cherche seulement à se faire du capital politique en désespoir de cause. J'ai remarqué hier qu'il a promis un portefeuille ministériel au candidat de son parti.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Je me demande ce qu'en pensent les autres, en face.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, cela ne coûtera rien au pays. J'ai dit aux électeurs de Lac-Saint-Jean qu'ils devaient choisir entre un ministre conservateur pour quatre mois et un ministre libéral pour quatre ans.

Des voix: Bravo!

• (1120)

[*Français*]

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—ON DEMANDE QUEL SERA LE COÛT DES PROMESSES ÉLECTORALES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, hier, j'ai rencontré des gens de Lac-Saint-Jean, de tous les coins de la circonscription, et j'ai été frappé par leur fierté et leur dignité. Ils n'aiment pas avoir l'impression de se faire acheter et ils n'aiment pas se faire dire qui va être leur prochain député. Les gens de Lac-Saint-Jean veulent savoir, et ils en ont le droit, à quel prix le premier ministre essaie d'acheter leurs voix.

Je demande donc au vice-premier ministre de nous dire et de dire aux électeurs de Lac-Saint-Jean le montant total de l'argent des contribuables canadiens que le premier ministre a promis de dépenser pour les électeurs de cette circonscription, pour acheter leurs votes, dans le but de faire élire l'ami intime du premier ministre, son confrère de classe, l'ex-ambassadeur à Paris, et maintenant l'ex-«M. Net»?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le très honorable représentant rendrait peut-être un grand service aux Canadiens s'il voulait bien leur expliquer sous quelle bannière au juste se présente son candidat.

Nous savons qu'il a déjà déclaré à la Chambre des communes que le pragmatisme était tout en politique; que s'il faut être socialiste, on est socialiste; pour réaliser certaines choses, on peut même devoir être communiste; il faut parfois même être conservateur; parfois, il faut être libéral ou même néo-démocrate pour réussir à atteindre certains objectifs.

Sous quelle banière le candidat de l'honorable représentant se présente-t-il? Est-ce un libéral, un conservateur, un communiste ou un socialiste?

[*Français*]

M. Turner (Vancouver—Quadra): Monsieur le Président, notre candidat, Pierre Gimaïel, le prochain député de Lac-Saint-Jean, veut seulement représenter la population de Lac-Saint-Jean.

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—L'ÉTHIQUE—LE COÛT DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, quand le premier ministre a nommé l'ex-ambassadeur à Paris au Conseil des ministres, il a déclaré que c'était pour l'aider à faire le ménage, pour instaurer un nouveau code de moralité pour son gouvernement et pour mettre fin aux abus des conservateurs. Mais, loin de s'améliorer, les choses ont empiré, et nous sommes revenus à l'époque «duplessiste».

Je demande donc au vice-premer ministre: Est-ce là la nouvelle moralité du gouvernement conservateur, essayer d'acheter les votes? Est-ce que cette élection partielle à Lac-Saint-Jean présage de l'attitude du gouvernement conservateur pour les prochaines élections générales? Dans ce cas, combien cela va-t-il coûter aux contribuables canadiens lors des prochaines élections avec cette nouvelle moralité du premier ministre?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je comprends la frustration du chef de l'opposition au sujet de cette élection, parce qu'il n'y a pas beaucoup de libéraux qui appuient le candidat libéral dans cette circonscription. Je crois savoir que le premier ministre du Québec . . .

Mme Copps: Vous le saurez lundi.

M. Hnatyshyn: Et le premier ministre Bourassa?

M. Mazankowski: Je crois savoir que le premier ministre du Québec . . . Le chef de l'opposition dit qu'on a acheté l'appui du premier ministre du Québec aussi. Je pense qu'il devrait réfléchir à ce qu'il vient de dire.

En fait, le premier ministre du Québec, qui est libéral, appuie notre candidat. Je crois savoir que l'ancien candidat l'appuie et d'autres partis politiques l'appuient aussi.

Je comprends la frustration du député; j'y suis sensible. C'est son dernier acte de désespoir. On parle de populistes. Il est bien évident que notre candidat est populaire et a l'appui de la population, comme les résultats de lundi en témoigneront.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE FRANCISCO NOTA MOISES COMME RÉFUGIÉ

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, en l'absence de la ministre de l'Immigration, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Elle porte sur l'admission au Canada, en tant que réfugié, d'un membre important d'un groupe terroriste responsable de la mort de plus de 100 000 civils innocents au Mozambique.

Pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il admis M. Francisco Nota Moises au Canada en tant que réfugié politique, sachant qu'il était l'agent d'information en chef de Renamo, groupe de rebelles terroristes appuyé par le gouvernement ségrégationniste de l'Afrique du Sud, et que le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ne le considérait pas comme un réfugié politique authentique?

Le vice-premier ministre peut-il dire aux Canadiens pourquoi cette personne a été autorisée à venir au Canada comme réfugié politique?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député apprendra un jour qu'un parlementaire digne de ce nom ne se fie pas aux manchettes des journaux et recherche autre chose que la publicité. Sa question est basée sur un article du *Globe and Mail* de ce matin qui contient plusieurs inexactitudes. La pire d'entre elle concerne l'opinion du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui, contrairement à ce que le journal prétend, considère la personne en question comme un réfugié au sens de la Convention de Genève, pouvant donc s'établir au Canada.

Quand le député ira au-delà des manchettes et vérifiera les faits, il apprendra que cette personne a été parrainée par un groupe religieux canadien, le *St. Andrew's Catholic Church Refugee Committee*, de Victoria en Colombie-Britannique.

Comme mes collègues du gouvernement, je suis prêt à répondre aux questions portant sur ce sujet ou sur d'autres sujets. J'aimerais, cependant, que le député pousse un peu plus loin ses recherches au lieu de s'en tenir aux manchettes.

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT ENTAME DES PROCÉDURES D'EXPULSION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, cet individu est un des dirigeants de Renamo. De fait, il continue à faire de la propagande pour ce groupe terroriste tout en demeurant et en travaillant ici, au Canada. L'admission de cet homme au Canada pourrait remettre en question l'engagement du premier ministre et du Canada à l'endroit du Mozambique et des autres pays de première ligne dans leur lutte contre l'apartheid en Afrique du Sud.

Cet homme n'a pas le droit d'être au Canada. Il est *persona non grata*. Quand le gouvernement entamera-t-il des procédures pour l'expulser du territoire canadien?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, au nom du parti libéral, le député a rendu un jugement sans accorder à cette personne le droit de se faire entendre, ce qui pourrait lui causer un grave préjudice. Je présume que si le parti libéral peut adopter une attitude aussi méprisable à l'égard d'une seule personne, il pourrait le faire à l'égard de tous les Canadiens. J'espère qu'on s'en souviendra.

L'affaire a été renvoyée à la Commission canadienne de l'emploi et de l'immigration qui se prononcera sur l'opportunité de prendre des mesures. Nous sommes d'avis que la procédure établie doit être respectée. Nous ne pouvons pas en faire abstraction à cause d'un article de journal.

Quant à la position du gouvernement à l'égard de l'Afrique du Sud et du Mozambique, j'ai eu l'occasion de m'entretenir avec des représentants du gouvernement du Mozambique, qui m'ont témoigné leur reconnaissance pour l'appui très concret qui leur vient du gouvernement du Canada.

LE RÔLE JOUÉ PAR LES FONCTIONNAIRES DANS L'ADMISSION

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et a trait à la même affaire qu'on vient de soulever, soit le cas de Francisco Nota Moises qui semble être indéniablement un dirigeant de l'organisation Renamo, et qui continue de l'appuyer activement au Canada même si cette organisation est reconnue comme une organisation terroriste agissant contre le gouvernement du Mozambique, que le Canada encourage fermement, et agissant avec l'appui du gouvernement de Pretoria, que le Canada critique.

Étant donné les allégations voulant que le SCRS ait fait des recherches insuffisantes, étant donné les histoires contradictoires circulant au sein du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur le statut de M. Moises, et étant donné que l'autorité du ministre s'étend aux fonctionnaires des services de l'immigration attachés aux ambassades à l'étranger et qui relèvent du chef de mission, lequel appartient à son ministère, le ministre fera-t-il rapport à la Chambre sur l'état ou la qualité du travail effectué par les fonctionnaires de l'immigration et d'autres fonctionnaires canadiens qui ont admis cet homme au Canada par ce qui semble avoir été une erreur?

• (1130)

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je note et signale à la Chambre le soin avec lequel le député a formulé sa question. Il a dit en empruntant une formulation assez bizarre, mais je comprends la difficulté qu'il éprouve à cet égard, qu'une certaine personne «semble être indéniablement . . . » quelque chose. L'ennui, bien sûr, c'est qu'on ne s'accorde vraiment pas sur les faits. L'une des allégations qui n'est pas un fait a trait au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. J'ai répondu à cette question. Certains autres aspects ont été évoqués. J'ai dit que la question sera renvoyée à la CEIC.

Le député a parlé du SCRS. Le solliciteur général examinera naturellement la question pour voir s'il s'est produit quelque chose en l'occurrence qui n'aurait pas dû se produire. Naturellement, quand surgit une controverse de ce genre, j'ai l'habitude de revoir les procédures, ce que je ferai comme d'habitude. Je suppose que ce genre d'examen sera également entrepris notamment par l'organisme religieux de bonne réputation à Victoria, qui a participé au parrainage de cette personne.

M. Heap: Monsieur le Président, je serais très heureux de faire effectuer toutes ces enquêtes par les autorités en leur demandant de nous en communiquer le résultat, pour la raison surtout que souvent un groupe religieux demande un réfugié, en précisant peut-être le pays d'origine, mais en laissant à nos services le soin de choisir la personne intéressée, puisque nos services sont censés mieux connaître la question qu'une paroisse ne saurait le faire en général.

L'APPUI APPAREMMENT DONNÉ À UN MOUVEMENT TERRORISTE

M. Dan Heap (Spadina): Ma nouvelle question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, en l'absence de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Puisque semble-t-il M. Nota Moises continue de défendre publiquement au Canada le Renamo, est-ce que le ministre veut nous dire si l'on fait enquête sur la question de savoir par quels moyens juridiques on essaie d'empêcher M. Moises de continuer d'appuyer un mouvement terroriste qui cherche à renverser un gouvernement reconnu par le Canada? Et quelles mesures prend-on pour l'empêcher de continuer à le faire, en application de la législation canadienne?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je prends au sérieux les observations du député et je vais les examiner en conséquence. Puisqu'il soulève la question, je puis lui donner l'assurance, à lui comme aux autres députés, que tout ce qui se fera sera strictement conforme à la législation canadienne. Je ne suppose pas que le député me demande de prendre contre l'intéressé des mesures qui seraient contraires à la législation canadienne.

Questions orales

DEMANDE D'ENQUÊTE

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, je suis de l'avis du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et je ne demande pas qu'on fasse quoi que ce soit de contraire à la législation canadienne. D'après cette législation, si M. Nota Moises a donné de faux renseignements ou s'il a caché des renseignements pertinents lorsqu'il a été autorisé par notre bureau de Nairobi à venir ici en qualité de réfugié, il devrait maintenant faire l'objet d'une enquête tendant à déterminer s'il n'y a pas lieu de révoquer son statut au Canada.

Je demande au ministre si lui et ses collègues vont faire en sorte que cette enquête ait lieu suivant la procédure normale prévue par la législation canadienne, et si la Chambre va être informée des mesures prises?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je pense avoir répondu à cela, mais pour plus de précision, je vais faire en sorte que les recherches à cet effet soient effectuées et je ferai le nécessaire pour communiquer les résultats obtenus au député et aux autres membres de la Chambre que la question intéresse.

Avant d'effectuer une quelconque enquête sur les accusations portées à la Chambre des communes, il est très important je pense de bien comprendre que certaines des accusations qui ont été lancées dans l'article du journal en question étaient fausses. L'accusation concernant le HCNUR était fausse. Je crois savoir que l'intéressé n'a ni demandé ni obtenu l'asile politique au Canada. Il avait déjà obtenu l'asile au Kenya. Je dirais même que les autorités du Kenya lui avaient délivré un titre de voyage lui reconnaissant le statut de réfugié au sens de la Convention de Genève de 1951. Cela a eu lieu en février 1986.

Il a par la suite demandé le droit de résidence permanente au Canada en qualité de réfugié au sens de la Convention. L'article qui a donné lieu à toutes ces questions risque de comporter d'autres erreurs. Je pense que les députés tiendront à ce que nous agissions en fonction de la réalité des faits et non de ce qui a été allégué.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LE PLAN D'ENTREPRISE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de Postes Canada, plus familièrement appelé ministre responsable de la fermeture des bureaux de poste. La semaine dernière, les Canadiens ont appris que Postes Canada prévoyait fermer 5 221 bureaux de poste ruraux et mettre ainsi à pied 8 200 travailleuses. Un autre document vient tout juste de révéler que 734 bureaux de poste urbains seront fermés.

Le ministre chargé de fermer les bureaux de poste va-t-il déposer à la Chambre le plan d'entreprise détaillé de Postes Canada afin que les Canadiens sachent quelles sont les intentions précises du gouvernement? Le déposera-t-il aujourd'hui même? J'aimerais aussi savoir pourquoi le gouvernement s'entête à mettre en oeuvre un projet aussi impopulaire dans les villes que dans les campagnes canadiennes.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ce projet n'existe que dans la propagande syndicale et la tête creuse du député.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Le député veut connaître le plan d'entreprise? Il en a reçu un résumé. Voici ce qu'on y trouve à la page 18:

> En ce qui concerne les comptoirs de vente au détail, l'objectif consiste à implanter un réseau efficace, modernisé et parfaitement rationalisé en vue de mieux servir le client, de donner une meilleure impression de la Société et d'offrir, à meilleur coût, une plus vaste gamme de services de meilleure qualité et plus pertinents. L'objectif sera principalement atteint en confiant de plus en plus les comptoirs de vente au détail au secteur privé.

Ce n'est pas un secret. C'est écrit noir sur blanc dans le résumé du plan d'entreprise.

M. Boudria: Le résumé!

M. Andre: Que le député en prenne donc connaissance, au lieu de s'inspirer de certaines dépêches ridicules et désuètes de la *Presse canadienne*, qui sont fondées sur un document dont le journaliste sait maintenant qu'il n'a aucun rapport avec ce qui se passe réellement.

M. Boudria: Pour reprendre les mots du ministre, un comptoir de vente au détail ne fait pas un bureau de poste.

LA TRANSFORMATION DE BUREAUX DE POSTE EN COMPTOIRS DE VENTE DE TIMBRES-POSTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Je voudrais poser au ministre responsable de la Société canadienne des postes une question supplémentaire.

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai en main une copie du document de la Société canadienne des postes, la soi-disant analyse de location qui va transformer les bureaux de poste en comptoirs pour vendre des timbres-poste. Pourquoi le gouvernement conservateur veut-il convertir ou fermer ces bureaux de poste à Rimouski, Sept-Îles, Shawinigan, Drummondville, Jonquière, Trois-Rivières, Saint-Jean, et surtout, celui de Chicoutimi qui dessert la circonscription de Lac-Saint-Jean en partie?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Ces histoires publiées dans les journaux sur lesquelles le député fonde ses questions idiotes ont pour origine un document de planification, un parmi des centaines, de la Société des postes. L'article de la semaine dernière était fondée sur les données indiquées à l'avant-dernière ligne et celui de cette semaine, sur la troisième ligne avant la fin. Nous allons avoir, je suppose, un autre article la semaine prochaine fondée sur la quatrième ligne avant la fin et le député va prendre la parole et poser ses questions.

Il me donne l'occasion d'apporter une correction à ce que je lui ai dit la semaine dernière. Il a parlé de la fermeture de bureaux de poste et du licenciement des maîtres de poste, dont la plupart sont des femmes. Je lui ai fait remarquer qu'on a embauché l'année dernière 218 nouveaux maîtres de poste, dont 80 p. 100 étaient des femmes. J'ai induit en erreur le député: 92 p. 100 d'entre eux étaient des femmes.

[*Français*]

ON DEMANDE LE DÉPÔT D'UN DOCUMENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg—Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question est pour le responsable de la Société canadienne des postes. Avant que ce document de planification ne soit rendu public, la Société canadienne des postes a nié l'existence d'un tel document de planification pour la privatisation des bureaux de poste urbains. Maintenant, la Société nie la signification de ce document et le ministre fait la même chose. Est-ce que ce n'est pas le temps de partager l'information avec le public pour qu'il puisse savoir ce qui va se passer avec les bureaux de poste. Pourquoi ne pas déposer le document sur le bureau de la Chambre?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme je l'ai mentionné la semaine dernière, l'auteur de cet article s'est fondé sur des documents de planification qu'il a obtenus pour affirmer qu'on prévoyait l'an dernier de privatiser 269 bureaux de poste ruraux. Or, ces chiffres sont faux, il ne s'agissait en fait que de 119 bureaux. Donc, à première vue, les chiffres avancés ne correspondent pas à la situation réelle.

La Société des postes a clairement indiqué dans le résumé de son plan son intention d'aménager des guichets dans des lieux commerciaux, étant donné que les heures d'ouverture seraient plus longues et que le service serait meilleur et plus accessible au public. Comme le sait le député, les résultats de sondages menés dans sa propre province par des organismes indépendants prouvent que les clients des guichets aménagés dans des lieux commerciaux sont extrêmement satisfaits du service offert. Les clients sont heureux, mais non les syndicats. Il est clair, à la lumière des questions qu'il a posées, que le député se porte actuellement à la défense des intérêts des syndicats, et non de ceux des clients et des Canadiens qui utilisent les services postaux.

• (1140)

M. Keeper: Monsieur le Président, la différence entre les chiffres réels et les chiffres indiqués dans le document de planification tient peut-être davantage aux décisions qu'ont prises les responsables de Postes Canada en voyant le public protester contre la fermeture des bureaux de poste qu'au fait qu'il ne s'agit pas là d'un document de planification.

LE BUREAU DE POSTE DE WHITEHORSE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-centre): Ma question supplémentaire au ministre responsable de Postes Canada traite du bureau de poste de Whitehorse.

Les habitants de Whitehorse craignent pour leur bureau de poste. Ils ont demandé au ministère des Travaux publics si, à propos du nouvel immeuble fédéral, il y avait une demande d'espace venant des Postes. Les Travaux publics ont répondu qu'il n'y en avait pas. Les gens veulent donc savoir si le gouvernement et le ministre ont l'intention de privatiser le bureau de poste de Whitehorse. Les gens veulent savoir pour pouvoir exprimer leur opinion au sujet de l'avenir du bureau de poste de leur localité.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, n'ayant pas été avisé de la question par le député, je ne peux évidemment pas lui donner ce genre de détail. Il sait bien qu'il ne devrait pas gaspiller le temps de la Chambre avec des questions de ce genre, puisqu'il lui suffit de s'adresser à Postes Canada. C'est dans ses responsabilités de député.

M. Keeper: Nous avons essayé.

M. Andre: Le député dit qu'il a essayé. Je vais vérifier s'il a bien posé aux Postes cette question particulière . . .

M. Keeper: Elle a essayé.

M. Andre: . . . car je ne crois pas vraiment ce que dit le député.

M. le Président: Je pense que c'est un peu trop près, je demanderais au ministre de retirer ce qu'il vient de dire.

M. Andre: Je ne vois pas exactement ce que j'ai dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: . . . qui pourrait l'inciter à demander cela.

M. Blackburn (Brant): Partez!

M. le Président: Je peux dire au ministre que la présidence a entendu ce qu'il a dit et que cela revenait presque à alléguer que le député ne disait pas la vérité. C'est trop près pour être tolérable et cela risquerait de troubler l'ordre. Je demande au ministre de corriger l'impression qu'il a donnée.

M. Andre: Monsieur le Président, je n'ai aucun intérêt à troubler l'ordre. Je pense avoir dit que je ne croyais pas ce que disait le député.

M. Gray (Windsor-Ouest): Vous ne pouvez pas dire cela.

M. Andre: J'ai du mal à croire ce qu'a dit le député. Je ne pense pas que ce soit contraire à . . .

M. Cassidy: Retirez ce que vous avez dit. Ne provoquez pas la Chambre de cette façon.

M. le Président: De l'avis de la présidence et dans le contexte, c'était suffisamment près d'une allégation pour troubler l'ordre. Je demanderais au ministre de retirer ses propos.

M. Andre: J'y arrivais, monsieur le Président, lorsque vous m'avez interrompu. Naturellement, je vais obéir aux ordres de la présidence. Je veux simplement que le compte rendu dise bien que je n'ai pas utilisé un langage contraire aux normes du Beauchesne en ce qui touche au langage parlementaire. Néanmoins, j'obéis à la demande de la présidence et je retire ce que j'ai dit.

Questions orales

LES NATIONS UNIES

LE PROJET D'ORGANISER DES NÉGOCIATIONS SUR L'AVENIR DE CHYPRE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Comme il le sait pertinemment, le Secrétaire général des Nations Unies est sur point d'organiser une rencontre à Genève le mois prochain, afin de tenter de trouver une solution aux problèmes qui se posent à Chypre.

Deux des questions fondamentales abordées dans le cadre des négociations en question concerneront la garantie des droits des minorités et la possibilité d'établir un régime fédéral de gouvernement. Le Canada maintient une force de paix à Chypre depuis 1963. Nous avons beaucoup d'expérience en ce qui a trait aux droits des minorités et à la vie sous un régime fédéral. Nous nous sommes taillés une réputation internationale enviable pour ce qui est du maintien de la paix, mais pourtant, nous jouons toujours un rôle passif plutôt qu'actif dans ces négociations.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures pourrait-il nous garantir que le Canada va jouer un rôle extrêmement actif dans les négociations à venir, afin de trouver une solution aux problèmes auxquels on doit faire face à Chypre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question et de l'intérêt qu'il porte à la question qui revêt une extrême importance pour les Canadiens, notamment du fait de la présence d'une force canadienne de maintien de la paix à Chypre.

Nous sommes encouragés par l'intérêt manifesté par le Secrétaire général des Nations Unies. Chose certaine, le député souhaite que le gouvernement fédéral souscrive complètement aux mesures en question et ne fasse rien pouvant nuire à l'initiative du Secrétaire général. Nous allons accorder un appui inconditionnel à cette initiative. Si selon le Secrétaire général, nous pouvons prendre d'autres mesures susceptibles de contribuer à une solution pacifique des problèmes qui se posent depuis fort longtemps à Chypre, nous serons alors certes tout à fait disposés à collaborer pleinement avec lui à cette fin.

Le député n'est pas sans savoir que, tous les six mois, nous nous demandons s'il convient de maintenir notre présence militaire dans la région. Nous avons décidé que cette présence était utile. En fait, l'année dernière, nous l'avons accrue.

Il serait dans l'intérêt de tous, que le Canada puisse contribuer à une solution au problème fondamental qui se pose. Nous entendons faire l'impossible pour y parvenir, de concert avec le Secrétaire général des Nations Unies.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA VALEUR DU DOLLAR

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, puisque le ministre des Finances et le ministre du Commerce extérieur sont absents, j'adresserai ma question au vice-premier ministre.

Depuis octobre, c'est-à-dire depuis la signature de l'accord Canada-États-Unis, la valeur du dollar canadien est passée de 76c. à 82c. Pendant la même période, la valeur de nos exportations a diminué de 2,5 p. 100. Hier soir, le porte-parole des producteurs de bois d'oeuvre de la Colombie-Britannique a dit qu'ils avaient déjà perdu 400 millions de dollars à cause de la hausse de notre devise.

Compte tenu du fait que d'après les études économiques du gouvernement . . .

M. Hnatyshyn: Voulez-vous un dollar qui vaut 50c.?

M. Axworthy: . . . les avantages marginaux d'un accord commercial seront au maximum de 0,25 p. 100, le ministre peut-il confirmer que les avantages marginaux proposés dans l'accord ont déjà été annulés?

Le ministre peut-il nous dire si l'on abordera cette semaine au Sommet la question de l'incidence de la hausse du dollar sur les exportations canadiennes afin de nous permettre de faire le nécessaire pour protéger les industries?

M. Hnatyshyn: Votez libéral pour un dollar de 50c.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je discerne trois questions dans cette intervention. Premièrement, l'Accord de libre-échange avec les États-Unis nous donnera accès au marché américain. Par conséquent, l'Accord de libre-échange est positif et il n'est nullement visé par les allégations du député.

Deuxièmement, le prix des denrées augmente, et le député le sait, ce qui a aidé les entreprises canadiennes qui exportent, malgré la hausse du dollar canadien.

Enfin, je tiens à signaler au député que le 16 janvier 1986, son collègue le chef de l'opposition s'est levé et il a dit que le gouvernement gérait mal l'économie parce que le dollar était tombé en-dessous de 70c.

M. Turner (Vancouver Quadra): La situation est différente.

M. Hockin: Veut-il dire maintenant que parce que le dollar est fort, l'économie est bien gérée?

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Monsieur le Président, je détecte trois suppositions fausses et trois affirmations erronées dans cette réponse. Aucune n'est exacte.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, si le ministre répond en l'occurrence acceptera-t-il de répondre à la question suivante?

L'Association des exportateurs canadiens a déjà écrit au gouverneur de la Banque du Canada pour lui faire savoir que la hausse du dollar canadien a, au cours de l'année écoulée, fait baisser de 6 p. 100 nos exportations. Selon les documents officiels eux-mêmes, la mise en oeuvre de l'accord commercial va augmenter sa valeur de 4 p. 100. Le dollar canadien augmentera donc d'au moins 10 p. 100, ce qui aura un effet désastreux sur nos exportations de toute une gamme de biens et de services.

Cela étant, qu'est-ce que le gouvernement entend faire? Va-t-il en parler au gouverneur de la Banque du Canada?

M. Hnatyshyn: Voudriez-vous qu'on empêche le cours du dollar de fluctuer?

M. Axworthy: Le solliciteur général veut savoir ce que nous voulons faire. Comme son gouvernement restera sans doute au pouvoir pendant quelques mois encore, c'est lui qui devrait avoir les réponses. Il s'agit d'un problème qui devient très sérieux pour les industries exportatrices et qui sera aggravé par l'accord commercial du fait qu'il va augmenter la valeur du dollar canadien. Qu'est-ce que le gouvernement canadien entend faire?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, la réponse est évidente. Nous contiuerons à appliquer les mesures qui permettront à notre économie d'atteindre une productivité sans précédent. Parmi les pays de l'OCDE, nous avons, depuis deux ans, le taux de croissance le plus élevé après le Japon. Le chômage est à son plus bas niveau depuis 1981. Nos taux d'intérêt se situent aux environs de 9,5 p. 100 au lieu de 22 p. 100 comme du temps du gouvernement du député, il y a sept ans. Nous continuerons sur cette voie. Le député doit se décider. Veut-il que le dollar tombe en chute libre ou veut-il en atténuer les fluctuations?

* * *

• (1150)

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—L'ÉTHIQUE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre concernant l'élection partielle dans Lac-Saint-Jean.

Le vice-premier ministre se rappelle-t-il que le thème de la campagne de son candidat dans Lac-Saint-Jean, M. Bouchard, était: La nouvelle moralité politique. Après tout le patronage, le pavage de chemins, les dépenses qui ont été annoncées ces derniers jours, le vice-premier ministre peut-il nous dire quelle est la différence entre la nouvelle moralité politique du parti conservateur au Lac Saint-Jean et la vieille moralité politique du parti libéral d'antan?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, j'ai suivi l'élection partielle dans la circonscription de Lac-Saint-Jean quelque peu, mais je ne savais pas que les socialistes étaient en lice, ils ont l'air intéressés.

La question du député a trait à l'élection complémentaire. Je comprends qu'ils soient nerveux, ils me font penser aux libéraux sous le chef de l'opposition libérale; vous avez des problèmes. Lundi, M. Bouchard sera élu député de Lac-Saint-Jean, et nous serons heureux de lui souhaiter la bienvenue à la Chambre aussitôt qu'il aura été élu la semaine prochaine par les gens de Lac-Saint-Jean et non pas par les socialistes d'Ottawa.

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ À UN PROGRAMME

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais dire au ministre d'État qu'il ne peut pas distinguer entre la vieille moralité politique et la nouvelle moralité politique; je voudrais l'informer que les électeurs de Lac-Saint-Jean ne veulent pas être achetés quant à leurs votes.

Ma question est la suivante: Pourrait-il expliquer quelle est la différence dans le Programme des centres d'expansion économique par lequel les besoins d'un centre, qui frappent l'oeil du candidat conservateur dans la région, sont tout de suite rencontrés avec l'octroi du gouvernement?

Peut-il déposer les critères de ce Programme d'un centre d'expansion d'emplois à la Chambre avec tous les documents nécessaires pour démontrer que le Centre d'Alma a rempli tous les critères nécessaires qui prennent normalement six mois et pour prouver que ce n'est pas simplement un miracle qui a été créé pour tenter d'acheter les électeurs de Lac-Saint-Jean?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien)): Monsieur le Président, cela prend du culot pour un socialiste comme lui pour se lever à la Chambre et parler de moralité politique, lorsqu'il se promenait à Québec il y a quelques mois et qu'il menaçait le Nouveau-Brunswick de lui enlever les contrats pour la construction de frégates, afin de se gagner des votes au Québec. Et il vient nous parler de moralité publique à la Chambre!

Les Canadiens en ont soupé de la rhétorique des socialistes en moralité publique, surtout de ce député. Son discours ne tient pas, il a prouvé aux yeux de tous les Canadiens la moralité socialiste: menacer le pauvre petit Nouveau-Brunswick de se faire enlever des contrats pour ramener cela à Québec, et cela pour des frais purement politiques. Vous devriez avoir honte, monsieur le député!

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LES CRÉDITS GOUVERNEMENTAUX AFFECTÉS À LA RECHERCHE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse à quiconque remplace le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Au cours de la campagne électorale, le premier ministre a promis d'appuyer l'Énergie atomique du Canada Ltée, mais moins d'un an plus tard le ministrte des Finances a réduit de moitié le budget de recherche et de développement de l'ÉACL, soit une coupure de 100 millions de dollars. Jusqu'ici, parce que le premier ministre a manqué à sa promesse, l'ÉACL a obtenu 60 millions de moins pour la recherche.

Étant donné que l'ÉACL n'aurait pas pu absorber une autre diminution de 25 millions cette année, le gouvernement n'a réduit son budget que de 11 millions, sans indiquer comment la société est supposée envisager son avenir financier. Le gouvernement va-t-il mettre fin à ces réductions catastrophiques et redonner espoir à la société afin qu'elle poursuive ses nombreux travaux de recherche et de développment, que le Canada ne perde pas ses meilleurs scientifiques et que nous ne perdions pas des centaines d'autres emplois, en plus de ceux qui sont disparus parce que le premier ministre n'a pas tenu sa promesse?

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, le député sait—ou devrait savoir—que l'ÉACL est une société privée, même si elle a des liens étroits avec le gouvernement. Nous savons fort bien qu'elle doit poursuivre ses travaux de recherche et de développement. Vu qu'elle a essuyé des revers dans le domaine des ventes, nous avons justement décidé de renflouer son budget de recherche et de développement il y a une ou deux semaines.

L'AVENIR FINANCIER DE LA SOCIÉTÉ

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, l'Énergie atomique du Canada limitée fait de la recherche et du développement dans bien des domaines. C'est à elle que nous devons l'appareil de cobalthérapie réputé dans le monde entier. L'ÉACL produit les deux tiers de tous les radio-isotopes médicaux utilisés dans le monde. Elle n'a d'égale nulle part en recherches sur l'énergie et sa spécialité est de résoudre des problèmes dans maints secteurs de la technologie de pointe.

Pourquoi le gouvernement ne planifie-t-il pas sérieusement l'avenir financier de l'Énergie atomique du Canada limitée compte tenu des grands objectifs qu'elle poursuit? Le gouvernement comprend certainement que la recherche et le développement seront le moteur de l'activité industrielle et commerciale au Canada au cours des prochaines années, et que ce sont tous les Canadiens qui en bénéficieront? Pourquoi ne fait-il rien?

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, le gouvernement est au courant, naturellement, de l'excellent travail qu'accompli l'ÉACL, et c'est pour cela qu'il lui accorde son soutien. Nous tâchons de régler avec elle certains problèmes, et à cause justement de ces problèmes, nous venons d'augmenter son budget. Elle pourra ainsi poursuivre en toute quiétude ses travaux de recherche et de développement pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'ACCIDENT SURVENU AU COURS D'EXERCICES DE CAMPAGNE AU CAMP DE GAGETOWN

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): Monsieur le Président, c'est au vice-premier ministre que je m'adresse. À Gagetown, dimanche dernier, six membres des Forces armées qui participaient à des exercices de campagne ont été atteints par des éclats provenant d'un obus tombé à 500 mètres en-deçà de sa cible. L'un d'eux a reçu un éclat dans l'oeil, un deuxième en a reçu un dans l'estomac, et un troisième en a reçu un dans le dos qui lui a bousillé le rein droit, une partie du poumon droit et une partie du foie.

Même si les autorités de la base ont déclaré que cet accident ferait l'objet d'une enquête, le gouvernement pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que cette enquête ne sera pas effectuée à huis clos en vue d'absoudre tout le monde, mais qu'elle le sera au grand jour par un enquêteur impartial de l'extérieur.

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je prends note des instances du député et m'engage à les transmettre au ministère de la Défense nationale. Il me répugnerait cependant de faire savoir au ministère de la Défense nationale que le député le soupçonne de ne pas avoir l'intégrité voulue pour procéder à une évaluation honnête et équitable de ce qui s'est effectivement passé. J'ignore comment le député pourrait justifier son attitude, mais je m'engage néanmoins à transmettre ses instances au ministère.

LA CONDUITE DES EXERCICES DE CAMPAGNE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les îles): À mon avis, monsieur le Président, il vaut toujours mieux que des incidents comme celui-là fassent l'objet d'une enquête impartiale. Une semaine plus tôt, un autre militaire avait perdu la vie, laissant derrière lui une femme et des enfants en bas âge, quand le véhicule blindé de transport de troupes qu'il conduisait a capoté.

Le ministre pourrait-il voir si cette enquête s'appliquera à vérifier si les rumeurs selon lesquelles ces exercices de campagne seraient analogues à ceux auxquelles sont soumises les recrues de la marine des États-Unis et où les soldats sont constamment poussés au bord de l'épuisement, de sorte que l'incidence des erreurs humaines augmente considérablement et, partant, les risques? Le gouvernement pourrait-il faire en sorte que les autorités mettent davantage l'accent sur la sécurité des membres des Forces armées plus qu'elles semblent l'avoir fait par le passé au camp Gagetown?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne puis accepter l'affirmation ou l'opinion du député selon laquelle le ministère de la Défense nationale serait indifférent aux risques que courent les militaires. Évidemment, se préparer en vue d'un conflit ne va pas sans risque. Je ne vois pas comment . . .

M. Manly: Se préparer en vue d'un conflit?

M. Andre: C'est précisément à cela que s'occupent les militaires, se préparer en vue d'un conflit. C'est la raison d'être des Forces armées. Néanmoins, dans sa question supplémentaire, le député demande essentiellement que des gens de l'extérieur participent à cette enquête. Je vais transmettre ses instances au ministère.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LES FONDS PERÇUS DES SYNDIQUÉS—L'OPPORTUNITÉ D'UNE FIDUCIE

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations.

Il y a deux ans, le juge John White avait déclaré illégale l'utilisation des sommes perçues à la source auprès des travailleurs en vertu de la formule Rand. Un an plus tard, un deuxième jugement ordonnait aux unions de rembourser l'argent aux travailleurs qui en faisaient la demande lorsque ce n'était pas utilisé pour des fins de négociations collectives.

On sait que le Nouveau parti démocratique bénéficie, fait du recel de cet argent illégalement perçu des travailleurs canadiens.

Monsieur le ministre, les unions ne veulent pas cesser cette pratique et remettre l'argent aux travailleurs. Est-ce que vous avez l'intention de leur demander de déposer ces fonds en fiducie pour empêcher les socialistes de faire de l'immoralité politique, alors qu'ils nous accusent d'en faire? C'est important, parce que les travailleurs exigent que leur argent soit bien administré et ne serve pas à travailler contre nous à leur détriment.

• (1200)

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député sait que certains syndiqués se sont opposés à ce que le syndicat dépense 2 millions de dollars pour mener une campagne contre le gouvernement. Postes Canada a saisi les tribunaux d'une plainte contre une partie de la publicité qu'envisage le syndicat. L'affaire de M. Lavigne va aller en appel. Je suis sûr que nous sommes tous désireux de connaître les conclusions de ce tribunal.

Dans l'intervalle, je vais transmettre à Postes Canada les instances du député pour voir s'il est possible de faire quelque chose.

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—ON DEMANDE AU VICE-PREMIER MINISTRE LA GARANTIE QUE LE BUREAU DE POSTE NE SERA PAS FERMÉ

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. J'ai en main la liste de 66 villes canadiennes où on verra, d'ici trois ans, la fermeture de bureaux de poste, y compris Sudbury, Timmins, Thunder Bay, Fredericton, Nanaimo, Barrie, Peterborough, Chatham, St. Catharines, Greater Toronto, Niagara Falls. J'aimerais demander au vice-premier ministre s'il serait prêt aujourd'hui, comme il a déjà donné des milliers de dollars, à faire quelque chose qui ne coûterait pas un sou à la population canadienne, qui est de garantir qu'au moins le bureau de poste qui sert les gens de Lac-Saint-Jean ne sera pas fermé, tel que suggéré par le plan que j'ai en main?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le plan d'entreprise de la Société canadienne des postes indique que, au cours des huit prochaines années, 6 000 nouveaux bureaux de poste seront inaugurés au Canada, ce qui en portera le nombre d'environ 12 000 à quelque 18 000.

M. Turner (Vancouver Quadra): Quel est le numéro de ce plan d'entreprise, Harvie?

M. Andre: Si la députée s'était intéressée au dossier plus tôt cette semaine, elle aurait pu poser cette question à M. Lander, président de la Société canadienne des postes, lorsque celui-ci a comparu devant un comité de la Chambre. Elle aurait alors appris, comme je l'ai dit à la Chambre à de nombreuses occasions, que Postes Canada compte faire passer le nombre de bureaux de poste d'environ 12 000 à quelque 18 000 d'ici huit ans.

LE BUREAU DE POSTE DE CHICOUTIMI

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai en main le plan secret que le ministre refuse de déposer à la Chambre. Il montre que des bureaux de poste seront remplacés par de présumées concessions et que d'autres seront fermés dans 66 villes à travers le pays.

Je voudrais poser au ministre une question très simple. Au cours des derniers jours, son gouvernement a dépensé des millions pour tenter désespérément de sauver un candidat qui devrait retourner en France où il peut résoudre les problèmes qui—

M. le Président: Je prie la députée de poser sa question.

Mme Copps: Le ministre peut-il au moins promettre de ne pas fermer le bureau de poste de Chicoutimi, qui sert actuellement les citoyens du Lac-Saint-Jean et qu'on est censé fermer? Le ministre peut-il nous faire cette petite promesse?

Recours au Règlement—M. Ernie Epp

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, j'ai souvent répété à la Chambre—et d'après Beauchesne, mes propos sont censés être acceptés—ce que le président de la Société canadienne des postes a déclaré à de nombreuses occasions. J'ai donné le document que j'avais aux sténographes du hansard, mais la députée peut lire le sommaire du plan d'entreprise. Elle peut lire avec ses propres petits yeux en langage clair que, en fait, le nombre de bureaux de poste augmentera au lieu de diminuer. Elle devrait cesser de semer la panique au sein de la population de Chicoutimi. Le bureau de poste n'y sera pas supprimé et le service y sera même amélioré.

* * *

L'INDUSTRIE DU PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

LA PROPOSITION BRITANNIQUE SUR L'ÉTIQUETAGE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre peut-il confirmer la nouvelle voulant que le gouvernement britannique ait accepté de retirer sa proposition controversée sur l'étiquetage des fourrures, mesure qui aurait coûté des milliers de dollars aux trappeurs et à l'industrie de la fourrure du Canada?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il semble que le gouvernement britannique ait effectivement décidé de ne pas donner suite à son projet de réglementation.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Yellowhead): Cette décision est en grande partie attribuable aux députés de tous les partis à la Chambre des communes. Je crois que tous se joindront à moi, si cette nouvelle est vraie, pour faire savoir au gouvernement britannique que nous lui sommes reconnaissants d'avoir pris cette décision qui témoigne de sa sensibilité face au sort de l'industrie canadienne de la fourrure, laquelle aurait été durement frappée par la réglementation.

Des voix: Bravo!

M. le Président: La période des questions se terminera avec une question du député de Thunder Bay—Nipigon.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'AVENIR DES CHEMINS DE FER DE TERRE-NEUVE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. D'après un article paru dans les journaux de ce matin, le gouvernement compte mettre fin à aux subventions perpétuelles qu'il avait promis d'accorder aux chemins de fer de Terre-Neuve en vertu des conditions de l'Union avec cette province.

Le vice-premier ministre peut-il confirmer l'exactitude de cet article? Le gouvernement proposera-t-il à Terre-Neuve de l'aider à construire la route transcanadienne en échange de son engagement en vertu de la constitution? Les Terre-Neuviens découvriront-ils qu'on a remplacé l'aide permanente à leurs chemins de fer par une subvention unique destinée à la construction d'une autoroute?

L'hon. Gerry St. Germain (Ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, en réponse à l'excellente question du député, comme l'a expliqué le vice-premier ministre le 10 juin, les entretiens se poursuivent. Aussitôt qu'auront abouti les pourparlers sur la question, nous en annoncerons les résultats à la Chambre.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE RETARD DU GOUVERNEMENT À RÉPONDRE AU RAPPORT D'UN COMITÉ

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour attirer l'attention de la Chambre sur une infraction au Règlement. Je vous lis le paragraphe 99(2) du Règlement:

> Dans les 150 jours qui suivent la présentation d'un rapport d'un comité permanent ou spécial, le gouvernement dépose, à la demande du comité, une réponse globale.

Or, le 19 janvier, le comité permanent de l'environnement et des forêts a présenté un rapport sur l'entreposage et l'évacuation des déchets hautement radioactifs. Ce rapport s'intitule: *La onzième heure a sonné*. Il contient 15 recommandations portant sur le cycle du combustible nucléaire. Il s'agit d'un rapport important et même critique. Il a été présenté, je le répète, le 19 janvier.

Ma collègue, la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald), qui m'a demandé de soulever cette question aujourd'hui en son absence, a été informée par le greffier du comité que, à compter d'aujourd'hui, 150 jours s'étaient déjà écoulés depuis la présentation de ce rapport.

En présentant son rapport, le comité avait sollicité une réponse du gouvernement. Il l'avait fait en vertu d'une innovation découlant de la réforme parlementaire qui vise à valoriser et à renforcer l'influence réelle des comités parlementaires.

Notre parti a participé activement à la réforme parlementaire. Nous y croyons et nous croyons également qu'il convient de respecter les règles de la Chambre des communes, ce qui n'est pas le cas du gouvernement qui n'hésite pas à les suspendre et à les bafouer à la moindre occasion.

Le gouvernement n'a pas respecté le délai de 150 jours pour répondre au comité permanent. Il a donc enfreint le paragraphe 99(2) du Règlement.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je crois que ce rappel au Règlement est recevable. Le Règlement ne prévoit aucune exception. Lorsqu'un comité demande une réponse à son rapport, le gouvernement est tenu de la déposer dans un délai de 150 jours. Il ne fait pas de doute que ce délai de 150 jours prévu dans le Règlement expire aujourd'hui.

Il est question ici du premier rapport du comité permanent de l'environnement et des forêts intitulé *Les déchets hautement radioactifs au Canada: la onzième heure a sonné*. Même sans tenir compte du Règlement, le gouvernement aurait dû répondre sans tarder à ce rapport en raison de son importance, et on ne peut que se demander pourquoi il ne l'a pas fait.

• (1210)

Le fait que le gouvernement semble vouloir faire fi du Règlement est aussi très grave. Ces règles font partie de la réforme parlementaire dont le gouvernement ne cesse de se targuer.

Nous avons justement vu récemment le gouvernement essayer de suspendre le Règlement, mais au moins dans ce cas, que nous n'acceptons pas, il attend que la Chambre accepte une motion qui lui permettra de suspendre le Règlement et de faire autre chose que ce qui y est prévu. Reste à voir si la Chambre acceptera cette motion. Dans le cas qui nous occupe, en ne déposant pas sa réponse au rapport du comité permanent de l'environnement et des forêts, le gouvernement fait simplement fi du Règlement, sans même chercher à obtenir le consentement de la Chambre pour faire quelque chose qui n'est pas prévu dans le Règlement. Je suis vraiment désolé de devoir porter ce manquement à votre attention. J'espère que le gouvernement se rendra compte qu'il est obligé, comme les autres, de respecter le Règlement, à moins que celui-ci ne soit modifié. Il ne l'a pas fait. Nous sommes encore une fois témoins d'un acte déplorable de la part du gouvernement.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si on vérifie ce qui s'est passé jusqu'ici, on constatera que le gouvernement a presque toujours respecté le délai de 150 jours. On me dit que la rédaction de ce rapport est presque terminée et qu'il devrait être déposé sous peu à la Chambre.

Nous nous sommes toujours efforcés de respecter cette exigence. Malheureusement, en raison de la complexité de ce rapport, il nous a été impossible de respecter le Règlement cette fois-ci. Je puis garantir au député que cela ne part d'aucune intention malveillante. Nous tenions simplement à donner la meilleure réponse possible à un rapport qui porte sur une question extrêmement vaste. Il est donc exact que nous avons enfreint le Règlement, mais c'est une exception et non la règle. Je garantis à la Chambre que le rapport sera déposé bientôt.

M. le Président: Je tiens à dire au député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) et au représentant de Windsor-Ouest (M. Gray) que le gouvernement reconnaît les faits. La chose s'est déjà produite une fois avant que je n'assume la présidence. Il faut toutefois admettre que c'est une exception plutôt que la règle, comme l'a dit le ministre d'État (M. Lewis). Je rappelle néanmoins aux ministres et à tous leurs collaborateurs que cette règle a été adoptée avec l'appui de tous les partis à la Chambre. Je leur demande donc de faire l'impossible pour la respecter.

J'ajouterais que, si des raisons valables empêchent de respecter le Règlement, il conviendrait d'en discuter avec le comité qui a demandé la réponse, comme l'exige la plus élémentaire courtoisie. J'ose espérer que c'est ainsi qu'on procédera.

J'ajoute également, à titre d'information pour les députés aussi bien que pour ceux qui suivent les délibérations, que, même si le Règlement exige une réponse dans les 150 jours, il ne précise pas ce que le président doit faire si la réponse ne vient pas. C'est sans doute là une question que d'autres voudront examiner à un moment donné.

De toute manière, la question qui a été soulevée est fondée. Le gouvernement s'est empressé de reconnaître qu'il a enfreint le Règlement. Le ministre affirme que le gouvernement fait tout pour déposer le rapport le plus rapidement possible. Je crois que l'affaire est close.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

LE DANGER QUE PRÉSENTENT LES NAVIRES À PROPULSION NUCLÉAIRE

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition dûment certifiée venant d'un certain nombre de Canadiens, la plupart de Salt Springs Island, qui se préoccupent des accidents que pourrait provoquer la présence de navires à propulsion ou à armement nucléaire dans les ports canadiens. Ils signalent que ces navires constituent une menace pour l'environnement et pour les Canadiens. Ils demandent au gouvernement de renoncer à acheter des sous-marins à propulsion nucléaire.

L'AVORTEMENT—LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DU CANADA

M. Alan Redway (York-Est): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par près de 600 résidents du bourg de York-Est, de la ville de Toronto et de la ville de Scarborough dans le Toronto métropolitain, découlant des grands efforts de M^me^ Mary Kierans et en général des paroisses de St. Dunstan, de St. Bridgets et des Martyrs canadiens.

Elle se rapporte à la récente décision de la Cour Suprême du Canada sur l'avortement et demande au Parlement de proclamer que la vie humaine existe dès le moment de la conception et d'incorporer cette définition dans toute loi qui serait présentée à ce sujet.

Questions au Feuilleton

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Derek Blackburn (Brant): Madame la Présidente, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition en vertu de l'article 106 à propos du projet d'accord commercial Mulroney-Reagan. Cette pétition est particulièrement opportune, compte tenu du nombre de Canadiens qui appuyaient cet accord au départ et qui ont changé d'avis.

Les pétitionnaires sont de ma région et d'autres parties du sud-ouest de l'Ontario.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je voudrais présenter une pétition signée par des habitants de Thunder Bay qui déclarent que la schizophrénie est une maladie importante au Canada et qu'elle coûte à la société canadienne plus de 3 milliards de dollars en soins médicaux directs et autres formes de soutien.

On y lit aussi que les récentes découvertes scientifiques, notamment celles réalisées au Canada, montrent que cette maladie est attribuable à un dérangement biochimique du cerveau dû en partie à une malformation génétique.

Les schizophrènes, leurs parents et leurs amis souhaitent ardemment qu'on découvre bientôt un remède et une méthode de prévention, mais comme les recherches effectuées dans ce domaine au Canada sont très limitées, les pétitionnaires demandent au Parlement de s'assurer à l'avenir que l'effort de recherche est à la mesure de la gravité de cette maladie au Canada.

[*Français*]

L'OPPORTUNITÉ D'ÉTABLIR UNE JOURNÉE DES MALADES CHRONIQUES

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Madame la Présidente, j'ai moi aussi une pétition signée par plusieurs citoyens de ma circonscription majoritairement, mais aussi des circonscriptions avoisinantes, qui, considérant que les nombreux malades chroniques hébergés dans les institutions souffrent d'abandon par leurs familles, considérant que le mouvement pour le respect des droits des malades chroniques veut sensibiliser la population à cet état d'indifférence et considérant qu'une date inscrite au calendrier permettrait aux familles de se souvenir de leurs malades et de planifier leurs visites à ces mêmes malades, les pétitionnaires demandent au Parlement d'inscrire chaque année au calendrier canadien, comme Journée des malades chroniques, le premier dimanche qui suit la Fête de Pâques.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente, nous répondons aujourd'hui aux questions nos 320, 330, 338, 342 et 345.

[*Texte*]

LA PRIVATISATION D'AIR CANADA

Question no 320—**Mme Jewett:**

Depuis septembre 1984, la société Air Canada a-t-elle commandé des enquêtes ou des sondages concernant la vente ou la privatisation d'Air Canada et, dans l'affirmative, *a*) (i) à quels moments (ii) à quel prix (iii) quelles maisons de sondage en ont été chargées, *b*) quelles ont été les conclusions de ces enquêtes ou sondages?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): La direction d'Air Canada répond comme suit: les renseignements demandés sont d'ordre privé.

LE RETRAIT DE TROUPES CANADIENNES STATIONNÉES EN EUROPE

Question no 330—**M. Blackburn (Brant):**

Depuis le 17 septembre 1984, des ministres ont-ils discuté du retrait de troupes canadiennes stationnées en Europe avec des représentants ou fonctionnaires de quelque État membre de l'OTAN et, dans l'affirmative, quels ministres et, dans chaque cas, *a*) à quelles dates, *b*) (i) avec quels représentants ou fonctionnaires de (ii) quel(s) État(s), *c*) quelle réponse ont-ils obtenue?

M. Bud Bradley (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Depuis 1984, en vue de la révision de la politique de défense, les ministres canadiens de la défense ont eu des discussions avec leurs homologues des autres pays de l'OTAN. Le résultat de ces discussions a été reflété dans le Livre Blanc de la défense. Vous comprendrez que, en raison de la sécurité nationale et la confidentialité des discussions ministérielles, aucun détail de ces discussions avec des gouvernements étrangers ne peut être fourni.

LE PROGRAMME DE PROMOTION DE LA FEMME

Question no 338—**Mme Dewar:**

1. Depuis le dépôt, le 30 novembre 1987, de la réponse du Secrétariat d'État au rapport du Comité permanent du Secrétariat d'État concernant le Programme de promotion de la femme, des groupes de femmes ont-ils bénéficié de financement opérationnel étalé sur plusieurs années et, dans l'affirmative, *a*) quel en est le nombre total, *b*) quel est le nom de ces groupes et *c*) dans chaque cas, sur quelle durée portait le financement reçu?

2. Depuis avril 1987, des publications ont-elles bénéficié de financement dans le cadre du Programme de promotion de la femme du Secrétariat d'État et, dans l'affirmative, lesquelles et, dans chaque cas, quelles ont été les sommes reçues?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (multiculturalisme)): 1. *a*) *b*) et *c*) Financement opérationnel pluriannuel. Tel qu'indiqué dans la réponse du gouvernement au rapport du Comité permanent du Secrétariat d'État, le financement opérationnel pluriannuel sera adopté par le Programme de promotion de la femme.

L'année financière 1988-1989 est une année de transition pour la mise en oeuvre du Programme de promotion de la femme suite à son renouvellement. Le financement opérationnel pluriannuel sera implanté au cours de la prochaine année fiscale, soit 1989-1990. Il n'y a donc pas encore eu de fiancement pluriannuel qui a été accordé.

2. Le Programme de promotion de la femme a financé les publications suivantes du 1er avril 1987 au 2 mai 1988:

Nom de la publication	Montant
Éditions Communiqu'elles	4 265 $
Éditions Communiqu'elles	7 000 $
La Parole Métèque	15 000 $
Briarpatch Inc.	3 800 $
Perspective Newspaper	24 500 $
Tiger Lily	30 000 $
Women Healthsharing	67 745 $

LE VOYAGE AU PÔLE NORD

Question nº 342—**M. Boudria:**

1. Le ministre de l'Énergie s'est-il rendu au Pôle Nord le 25 avril 1988, ou vers cette date, et, dans l'affirmative, quel a été *a*) la distance totale parcourue, *b*) le coût total du voyage, *c*) le coût du logement, *d*) le coût des mesures d'hospitalité, le cas échéant?

2. Quels étaient *a*) le nom, *b*) la fonction et le but de la présence de chacune des personnes qui accompagnaient le ministre dans le voyage?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): En ce qui concerne le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources; 1. Oui, le 25 avril 1988. *a*) 8 800 milles, *b*) 8 000 dollars, *c*) 125 dollars (frais du logement du ministre et son conseiller en communications pour une nuit), *d*) Aucun.

2. *a*) Bob Evans—Conseiller en communications. *b*) M. Evans a dirigé les relations entre le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et la trentaine de journalistes qui l'ont accompagné au Pôle Nord, y compris les représentants de la Société Radio-Canada, du *Toronto Star*, de la *Pravda*, de l'*Izvestia*, de l'agence *Tass*, de l'agence *Novosti* et d'autres organes d'information des États-Unis, du Japon, de l'Italie, de la France et des pays de l'est de l'Europe.

LE SUD DE L'ÎLE MORESBY—L'EXPLORATION PAR DIAMOND RESOURCES

Question nº 345—**M. Caccia:**

1. Le gouvernement a-t-il été avisé de l'intention du gouvernement de la Colombie-Britannique de délivrer un permis d'exploration à *Diamond Resources* pour ses propriétés de South Moresby et, dans l'affirmative, *a*) à quelle date, *b*) quel employé ou membre du gouvernement a reçu la notification, *c*) la notification a-t-elle été faite (i) par téléphone, (ii) par lettre, (iii) dans une réunion, (iv) par un autre moyen et, dans l'affirmative, lequel?

2. Le gouvernement a-t-il répondu au gouvernement de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, *a*) la réponse a-t-elle été donnée (i) par lettre et, dans l'affirmative, quel en était le texte, (ii) par un autre moyen et, dans l'affirmative, quel était en substance le message, *b*) quel employé ou membre du gouvernement a autorisé la transmission du message, *c*) à quelle date la réponse a-t-elle (i) été approuvée, (ii) été envoyée?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): 1. Oui. *a*) Le 21 mars 1988, *b*) Le directeur général de la région de l'Ouest du Service canadien des parcs, ministère de l'Environnement, *c*) (iv) Sous forme de lettre type.

2. Oui. *a*) (ii) Par téléphone. Lorsque le fonctionnaire fédéral des Parcs a parlé au fonctionnaire des Mines de la Colombie-Britannique, il a été déterminé qu'un forage d'exploration, et non pas l'extraction minière, était envisagé et que cette exploration se ferait sur des concessions en vigueur à l'extérieur du parc projeté et assujetties aux règlements de la province. Il a aussi été précisé qu'elle se ferait dans un secteur

antérieurement exploité et qu'elle ne causerait aucune nouvelle perturbation. Compte tenu de cela, du fait qu'il était entendu que la demande serait étudiée par d'autres organismes chargés des ressources naturelles, que, conformément à la Loi sur les mines de la Colombie-Britannique, des modalités spéciales figureraient sur le permis et qu'une caution serait exigée pour faire en sorte qu'aucune répercussion notable ne s'exerce sur l'environnement, le fonctionnaire des Parcs a fait savoir qu'il ne soumettrait aucune observation. L'approbation du forage n'ayant pas été demandée, elle n'a pas été donnée.

b) Conseiller spécial, Bureau régional de l'Ouest, Service canadien des parcs, ministère de l'Environnement, *c*) (i) Le 13 avril 1988, (ii) Le 13 avril 1988.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

M. Friesen: Madame la Présidente, je demande que les autres questions soient reportées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude de la motion de la ministre de L'Emploi et de l'Immigration concernant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-55, tendant à modifier la loi sur l'Immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence et des amendements de M. Marchi (p. 16341), de M. Friesen (p. 16354) et de M. Heap (p. 16534).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand le débat a été interrompu, il restait cinq minutes dans la période des questions et des commentaires suivant le discours du député.

• (1220)

M. Manly: Madame la Présidente, je veux simplement répondre aux observations de la députée de Gatineau (Mme Mailly) qui a dit que je voulais donner une mauvaise impression au sujet du projet de loi C-55. En résumé, j'ai parlé dans mon allocution des deux traditions que nous avons ici, au Canada. Il y a une tradition d'accueil des étrangers et des réfugiés, et une autre tradition, dont nous sommes malheureusement les tenants jusqu'à un certain point, qui nous fait craindre et rejeter les personnes différentes.

J'ai mis en lumière les observations présentées par le député de Surrey—White-Rock—Delta-Nord (M. Friesen) au cours du débat, la semaine dernière, lorsqu'il a parlé de la nécessité de protéger le Canada contre des gens qui ont certaines façons de penser qui ont surgi au cours des 150 dernières années, et qu'il ne partage pas.

J'ai parlé du fait que le projet de loi C-55 ne prévoit pas qu'une personne obtienne une véritable audience avant de se voir refuser le statut de réfugié. J'ai parlé du fait qu'on peut encore renvoyer quelqu'un dans un tiers pays sans avoir de véritable garantie qu'il y sera bien traité.

La députée de Gatineau a dit que les vrais réfugiés sont ceux qui viennent des camps de réfugiés établis ailleurs dans le monde et que c'est là que le Canada devrait prendre ses réfugiés. En fait, les réfugiés ne viennent pas de tels camps. Ils demandent l'asile à un pays qui les place dans ces camps. Dans le passé, le Canada a souvent pu choisir ses réfugiés. Mais il y a toujours eu deux genres de réfugiés: ceux qu'on va choisir dans les camps et ceux qui, d'eux-mêmes, viennent demander ici le statut de réfugié.

C'est là qu'a résidé le problème, lorsqu'un certain nombre de personnes ont demandé le statut de réfugié, dont certaines étaient de faux réfugiés, et que nous n'avions pas de système adéquat pour remédier à ce problème. C'est ainsi que s'est accumulé un arriéré de cas de demandeurs, dont certains étaient légitimes tandis qu'un grand nombre, nous l'admettons tous, ne le sont pas.

Ce que le gouvernement a fait depuis un certain nombre d'années, à commencer par le gouvernement libéral, n'a pas suffi à régler la situation. Le gouvernement libéral a constitué une commission royale d'enquête sous la direction du rabbin Plaut pour étudier la question. Cette commission a produit un excellent rapport en 1985. Lorsque le comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration a étudié le rapport, il a présenté un autre rapport qui contenait de très bonnes recommandations. Elles auraient permis d'établir un processus beaucoup plus court et plus expéditif, mais ça aurait quand même été un processus équitable pour les demandeurs d'asile, un processus qui leur aurait permis tout à fait de se faire entendre au Canada. Ils auraient bénéficié également d'un processus d'appel équitable.

Le gouvernement n'a pas voulu donner suite à ce rapport. Il a plutôt présenté le projet de loi C-55 qui, comme je l'ai déjà fait remarquer, n'assure pas l'accès à une audience impartiale devant une commission de détermination du statut de réfugié. Il ne prévoit aucune possibilité d'appel adéquate. C'est ainsi que le gouvernement bloque vraiment ce deuxième flot de réfugiés, de sorte qu'il sera très difficile pour les gens, surtout d'Amérique latine, de venir demander l'asile au Canada. La grande majorité des réfugiés qui viennent se présenter au Canada pour obtenir le statut de réfugié viennent d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud. Je veux parler des réfugiés authentiques. Nous avons reçu certains faux réfugiés qui sont venus d'autres parties du monde. Il faut s'attaquer à ce problème.

En essayant de remédier à cette situation, nous avons pratiquement arrêté ce deuxième flot de réfugiés. Comme l'a dit le député, tous les réfugiés devraient nous venir des camps de réfugiés. C'est là un flot de réfugiés parmis d'autres, mais le Canada doit continuer à garder ses portes ouvertes aux gens qui viennent demander asile chez nous.

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion d'intervenir dans ce débat sur le projet de loi C-55 afin d'appuyer, de concert avec mes collègues, un amendement apporté par le Sénat ainsi que les amendements de mon collègue, le député de Spadina (M. Heap), qui ne représentent que des tentatives très limitées pour un projet de loi qui comporte tant de lacunes dans un si grand nombre d'articles. Ce sont de louables tentatives qui visent à rétablir dans notre projet de loi sur les réfugiés un peu de la compassion nécessaire.

Je constate la présence à la Chambre du secrétaire parlementaire. J'espère qu'il va rester avec nous un peu plus longtemps. Moi aussi, j'aimerais parler du débat qui a eu lieu ici vendredi dernier au cours duquel il a indiqué quel genre de surveillance nous devrions exercer aux frontières pour faire en sorte de ne pas laisser entrer dans notre pays et de ne pas trouver établis parmi nous commme voisins et finalement comme compatriotes des gens qui pourraient avoir des idées dangereuses, d'une sorte ou d'une autre.

Il y a eu un échange de vues. Je pense particulièrement à la réponse de mon collègue, le député d'Essex—Windsor (M. Langdon), où il laissait entendre que ce que le secrétaire parlementaire proposait vraiment nécessiterait une police des idées postée aux frontières qui chercherait à dépister des traces de nihilisme, d'existentialisme, en particulier d'existentialisme chrétien, et les personnes qui croient au matérialisme dialectique, etc. Mon collègue a fourni une très bonne réponse aux propositions du secrétaire parlementaire.

J'espère qu'il m'écoute parce qu'il a quitté la Chambre. Je ne veux pas enfreindre le Règlement. Cependant, j'espère vivement qu'il m'écoute parce qu'il se trouve que nous soyons tous les deux d'origine mennonite et que nous nous sommes détachés maintenant des Églises mennonites, ayant fait d'autres choix, comme nous en avons le droit au Canada. Cependant, il m'a confirmé au début de la journée que ses ancêtres étaient arrivés au Canada au cours des années 1870. Les ancêtres de sa femme sont arrivés avant la Grande Guerre au début du siècle. Cela lui donne peut-être une idée moins précise de ce qu'il suggérait exactement à propos des idées des gens.

Comme je lui ai dit, il se trouve que je représente les deux traditions de mennonites au Canada. Les ancêtres de ma mère sont aussi arrivés dans la migration au Manitoba des années 1870. Ils y ont connu les rigueurs de la vie de pionniers dans le sud de cette province. Les ancêtres de mon père sont arrivés au Canada lors de la migration des années 1920, c'étaient des réfugiés de Russie soviétique qui étaient très heureux d'avoir échappés à la révolution bolchevique et à ce qui en avait découlé. Ils ont eu la vie sauve bien que leur santé ait souffert de la dureté de ces années-là.

Le fait est qu'ils ont eu de la chance d'être admis au Canada parce que, après la Grande Guerre de 1914-1918, on a éprouvé assez d'aversion au Canada à l'égard des mennonites. Après tout, c'était des objecteurs de conscience. Ils ne veulent pas faire la guerre. Ils cherchent à servir leur pays autrement que dans l'armée, la marine et l'aviation. Ce principe particulier, l'aversion pour le combat et pour la participation à l'effort de guerre contre les empires de l'Europe centrale, a suscité de vives réactions chez les voisins des mennonites, au Canada. Le mouvement a atteint une ampleur telle que le gouvernement canadien a décidé d'interdire l'immigration mennonite.

● (1230)

Le gouvernement d'union a été défait en 1921. Celui qui l'a remplacé et qui était, soit dit en passant, un gouvernement libéral, a eu le mérite de comprendre que nous avions besoin de colons pour défricher la terre. En même temps qu'il s'occupait d'installer les anciens combattants et les soldats qui rentraient du front, il a aussi reconnu qu'il nous fallait de nouveaux agriculteurs. Le gouvernement a donc ouvert la porte aux mennonites, mais en leur imposant une condition qui devait transformer par la suite la vie de plus d'un jeune, comme ce fut le cas pour mon père.

En effet, les mennonites qui ont immigré au Canada dans les années 20 ont dû s'engager à rester sur la terre. Cette condition n'était pas pour déplaire à plusieurs d'entre eux qui ne demandaient pas mieux que de poursuivre la tradition de leurs ancêtres qui avaient cultivé la terre en Ukraine, en Prusse orientale et dans la Frise. D'autres, par contre, étaient plus réticents. Mon père, par exemple, aurait certainement préféré être ingénieur ou mécanicien. En fait, après avoir consacré une trentaine d'années à l'agriculture dans le sud du Manitoba, il a vendu son exploitation et acheté un atelier de soudure dans la municipalité de Carmen. Il a passé les quatre ou cinq dernières années de sa vie active dans un bonheur parfait, débordé de travail pour lequel il ne demandait pas un prix suffisant, j'en suis sûr, mais heureux comme un roi de pouvoir travailler dans la machinerie et de venir en aide aux agriculteurs en réparant leurs machines et en effectuant des travaux de soudure.

À la suite des événements des années 1920, des préjugés issus de la guerre mondiale, de l'expérience vécue par un Canadien mennonite au cours des années 1960 et 1970, les conséquences de ces préjugés figurent maintenant dans les lois et règlements du Canada et se reflètent dans les exigences imposées aux Canadiens. Je ne sais pas si cette exigence particulière a fait l'objet d'une loi ou d'un règlement. Cependant, la plupart des mennonites ont accepté la condition que posait le gouvernement à la reprise de l'immigration. Gens d'honneur, les mennonites ont respecté l'engagement qu'ils avaient pris afin de pouvoir venir au Canada, ou du moins ils ont tenté de le faire pendant 30 ou 40 ans, pour après se lancer dans d'autres activités lorsqu'il leur était impossible de céder la terre à leurs enfants, comme ce fut le cas pour mon père.

Je m'éternise un peu sur cet exemple particulier afin de montrer au secrétaire parlementaire jusqu'à quel point il devrait être mal à l'aise en émettant des hypothèses aussi dangereuses. Si ses ancêtres n'ont pas eu à combattre les préjugés des autres citoyens canadiens, il n'en a pas été de même pour d'autres membres de son groupe ethnoculturel. Il ne devrait certainement pas se permettre d'insinuer que le Canada veut poster une sorte de police des idées à notre frontière dans le but de vérifier si les immigrants ne représentent pas une menace pour notre pays.

Dans le même ordre d'idées, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a, au cours du dernier mois, éveillé des craintes similaires concernant une autre collectivité du Canada, c'est-à-dire les Sikhs. Permettez-moi de parler avec circonspection et d'ajouter qu'il est par contre tout à fait de mise que les autorités policières du Canada, comme les organismes compétents du gouvernement canadien, veillent au respect de loi, s'assurent, d'une façon quelconque, que les Canadiens ne commettent pas d'actes de violence au Canada et punissent les coupables.

Cependant, il faut certes mal comprendre la psychologie de pratiquement tous les gens pour prétendre que, du seul fait qu'une personne a vécu de terribles expériences ou situations et qu'elle en est arrivée à une certaine perception du monde, elle ne devrait pas avoir le droit d'entrer au Canada ou devrait en être empêchée, car vraisemblablement les idées en question sont tellement gravées dans son esprit qu'elle ne peut s'en défaire, ce qui risque de faire d'elle une menace pour notre pays. C'est ne pas comprendre la question fondamentale selon laquelle des gens sont parfois amenés à avoir une perception désespérée du monde, à prendre des mesures désespérées, justement à cause de circonstances auxquelles ils ne voient aucun autre moyen d'échapper.

Au Canada, nous offrons des moyens constitutionnels. Nous permettons la liberté de réunion et la liberté d'expression. Nous nous attendons à ce que les gens utilisent ces moyens, afin d'exprimer leur point de vue. Il n'est pas question pour nous d'ostraciser un groupe en particulier. En droit, nous sommes profondément opposés au principe de la culpabilité par association dans nos lois. Nous voulons donner aux gens la possibilité de réaliser les objectifs qu'ils se fixent sans avoir honte de les préciser publiquement lors d'une réunion par exemple. Ils devraient être en mesure de chercher à réaliser ces objectifs par des moyens légitimes, et il ne s'agit pas de remettre en question les pensées ou l'idéologie dont il est question en l'occurrence.

Je suis désolé de ne pas avoir la possibilité de demander à mon collègue, le député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly) qui est, après tout, un pasteur de l'Église du Canada, s'il a d'autres réflexions à ce sujet. Il a cité l'Ancien Testament de façon remarquable, afin de souligner la nécessité d'offrir un refuge à ceux qui sont en danger. J'aurais voulu lui demander ce qu'il pensait également de l'attitude d'une personne qui juge qu'il faut empêcher l'entrée de certaines idées au Canada et vraisemblablement empêcher l'entrée au Canada des gens qui défendent ces idées peut-être même au risque, dans certains cas, de leur voir perdre la vie. Ainsi, une personne pourrait fort bien être mutilée ou perdre la vie, comme c'est malheureusement trop fréquent dans bien des pays du monde, de nos jours, du seul fait que nous avons certains doutes au sujet des idées défendues par certaines personnes, voire des partis politiques, dans le pays dans lequel les intéressés se réfugient pour échapper à de terribles situations.

Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être répondre aux observations que je viens de faire. Je suis persuadé qu'il est parmi nous de corps et d'esprit. Il se peut qu'il ait certaines observations à faire au sujet de la suggestion selon laquelle ce sont des idées répréhensibles que nous voulons empêcher d'entrer au Canada sans égard pour les personnes qui défendent ces idées et que, de ce fait, certaines personnes, seront mutilées ou mises à mort, du seul fait de leur idéologie. Cela nous en dit long sur les attitudes qui ont inspiré le projet de loi du gouvernement.

Vous vous souvenez peut-être, madame la Présidente, qu'il y a environ 17 mois, j'ai dû dire une chose peu agréable à la Chambre, ce qui a provoqué une certaine réaction lorsque le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a prononcé un discours pendant une période de temps sans frais à la télévision québécoise où il vantait les mérites de sa propre région, qui est très proche de l'endroit où va avoir lieu l'élection partielle, et il a parlé d'une région où les gens ne sont pratiquement pas touchés par l'immigration ni par certaines autres réalités. Je suppose qu'il y a du vrai là-dedans, peut-être même une large part de vérité. Je ne crois pas que ce soit absolument vrai pour la région du Lac Saint-Jean—Saguenay, dans la province de Québec. Aucune région du pays n'est à l'abri de l'immigration de personnes d'autres continents qui viennent y chercher refuge. Je sais qu'il existe dans cette région des organismes multiculturels auxquels le ministre s'est peut-être intéressé.

Lorsque le ministre a parlé d'une région démographiquement pure, il a suscité de terribles craintes chez bien des gens. Je sais, en tout cas, que ces propos n'ont pas été sans rappeler à la communauté juive du Canada les délibérations du procès de Nuremberg. Et le plus consternant, c'est que le ministre n'a pas accepté de se retracter comme le lui avait demandé le Congrès juif canadien. J'ignore à quoi il songeait en maintenant ses déclarations. Peut-être qu'aucun des ses collègues du caucus conservateur du Québec ne l'a engagé à le faire, ce que je trouve très troublant, et je suppose que vous pensez comme moi, madame la Présidente, car vous connaissez très bien beaucoup de députés de ce caucus.

● (1240)

Bien des gens de bien des milieux au Canada trouvent très troublant de voir que le racisme au Canada pourrait se nourrir d'une mesure comme celle-là. La dame qui dirige maintenant le ministère de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) ne peut pas prétendre que sa circonscription de l'agglomération de Toronto n'est pas le reflet de la diversité de notre pays, que ses habitants ne savent que des gens risquent la mort ou la mutilation ailleurs dans le monde. C'est d'autant plus consternant qu'à titre de ministre chargé de présenter ces projets de loi, elle refuse de soumettre à ses collègues les modifications importantes qui lui ont été proposées. Voici ce qu'elle a dit lorsqu'elle a présenté ces mesures comme le rapporte le hansard du 3 juin 1988, à la page 16 095:

> Ces deux projets de loi qui, à mon avis, sont complémentaires, ont été examinés sous tous les angles possibles par des parlementaires, des organismes non gouvernementaux, des juristes, des médias et de nombreux autres intervenants. En tant que gouvernement, nous avons encouragé cet examen rigoureux et nous nous sommes réjouis des efforts et de l'intérêt sincère de tous ceux qui ont participé à l'étude des projets de loi.

Ce qu'elle se garde bien de dire, c'est que pratiquement toutes les personnes et tous les organismes qui ont présenté des mémoires au comité, et je le tiens de mon collègue de Spadina qui peut me démentir si j'exagère, se sont opposés à ce projet de loi. Pratiquement tous ces mémoires désavouaient le gouvernement. Comment peut-on, en tout honneur et en toute honnêteté, prononcer les mots que je viens de lire et ne pas reconnaître que, dans l'ensemble, les personnes consultées ont durement critiqué le projet de loi et demandé en vain que le gouvernement y apporte des modifications fondamentales? Comment un ministre honorable peut-il se comporter de la sorte?

Les actions du gouvernement nous ont fait perdre beaucoup de temps et ont fait beaucoup de tort aux attitudes des Canadiens. Le gouvernement avait promis de lancer une campagne contre le racisme à l'automne de 1986. On s'attendait à ce qu'elle ait lieu en 1987. Le gouvernement a choisi plutôt d'exciter l'opinion publique après l'arrivée, sur les côtes de la Nouvelle-Écosse, d'un navire de Sikhs qui demandaient le statut de réfugié. Les réactions ont été incroyables. J'ai été profondément étonné et attristé d'entendre le chef de l'opposition (M. Turner) convenir apparemment avec le gouvernement qu'il fallait renvoyer ces gens chez eux. Il lui a fallu des jours avant de changer sa position. Une telle capitulation devant le racisme ne devrait peut-être pas surprendre de la part de quelqu'un qui représente une circonscription de Vancouver. Sur la côte ouest, en effet, on s'inquiète depuis très longtemps de la venue des Asiatiques au Canada. Je suis sûr que le chef de l'opposition ne partage pas de telles attitudes, mais voilà où ont conduit les mesures du gouvernement.

Un an s'est écoulé, et nous n'avons pas vu l'ombre d'une campagne contre le racisme. Le ministre du Multiculturalisme a promis, pour augmenter les appuis de son gouvernement en vue des prochaines élections, plus d'argent pour le multiculturalisme et une bonne partie de cet argent, quelques millions de dollars, peut-être, sera affectée à l'amélioration des relations entre les races. Le gouvernement a scandaleusement négligé les relations raciales depuis le 17 septembre 1984. Il a gardé deux ou trois personnes pour s'occuper de ce secteur, mais il n'y avait pas de programme, pas de stratégie, pas de ressources. Maintenant que les élections approchent, le gouvernement, après avoir déjà causé bien du tort avec ses projets de loi, dépensera tardivement de l'argent dans ce domaine pour essayer de sauver la situation, s'il le peut. Il est beaucoup trop tard pour cela.

Toutes les personnes au Canada qui voient où le gouvernement veut en venir avec ses projets de loi C-55 et C-84, celles qui espèrent que les démarches faites par les groupes, les églises et tous les gens qui s'intéressent à la question des réfugiés, d'où qu'ils viennent, finiront par porter leurs fruits, celles qui veulent respecter la tradition canadienne qui nous a valu la médaille Nansen, celles qui attendent que le gouvernement change d'idée, toutes ces personnes ne seront absolument pas impressionnées par les dépenses du gouvernement au titre des relations raciales. Elles veulent plutôt que le gouvernement prenne de vraies mesures pour freiner ce sentiment de racisme qui existe dans notre pays et retourner à la tradition d'ouverture dont mes collègues, les députés de Spadina (M. Heap) et de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly), ont déjà parlé de façon si éloquente tout à l'heure.

Mme Copps: Madame la Présidente, j'ai été un peu surprise d'entendre le député dire que les habitants de la Colombie-Britannique étaient plus racistes que les Canadiens des autres régions. Pourrait-il justifier cette affirmation?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je remercie la députée de sa question. On ne peut pas se permettre de faire ce genre d'affirmation à la légère, mais bien avec la plus grande circonspection. Je le soutiens évidemment, fort de mon expérience comme professeur d'histoire du Canada, professeur agrégé d'histoire à l'Université Lakehead, pendant un congé de la vie politique, et également pour avoir vécu et enseigné dans l'arrière-pays de la Colombie-Britannique. Je suis très prudent, car les préjugés et le racisme ont existé dans de nombreuses régions du Canada. Je comprends que ma collègue du sud de l'Ontario tienne à éviter que nous prononcions des paroles injustes. Peut-être est-ce parce qu'ils vivent de l'autre côté du Pacifique, en face de l'Asie, et parce que des immigrants japonais se sont installés dans la province et, avant eux, des Chinois qui ont bâti les chemins de fer, il demeure que les habitants de la Colombie-Britannique ont sans doute plus d'expérience avec les Asiatiques sur la côte pacifique. Je songe à l'un des lieutenants gouverneurs de la Colombie-Britannique, M. James Dunsmuir, dont la famille était propriétaire de grandes mines de charbon sur l'île de Vancouver. Les Dunsmuir avaient pu faire venir des travailleurs qui pouvaient être l'objet de discrimination, car la législation de cette province le permettait. Ils se servaient de ces travailleurs pour briser des grèves entreprises dans ces localités minières par des travailleurs britanniques, ce qui a évidemment provoqué un grand ressentiment. Il convient donc de tenir compte de ces facteurs entrant dans l'histoire de la province.

Si l'on semble douter de l'affirmation voulant que la Colombie-Britannique soit éventuellement plus raciste, il suffit de se reporter aux lois de cette province, concernant la citoyenneté, le droit de vote, ainsi de suite. Après tout, pendant un bon moment, il a appartenu aux provinces d'établir ce genre de lois. Le gouvernement du Canada ne s'est pas toujours convenablement occupé des domaines de son ressort et, pour les questions du droit de vote, quand une province discriminait délibérément contre les Asiatiques, en leur refusant les droits de vote et de citoyenneté par exemple, dans les professions auxquelles on n'avait accès que si l'on avait le statut de citoyen avec droit de vote, cette exclusion fermait bien des portes. C'était une forme de discrimintation législative, typique de la Colombie-Britannique.

• (1250)

Dans ce domaine, la dernière chose que nous voulons voir, c'est qu'un groupe se prétende supérieur aux autres. Je pense que l'on peut assez facilement isoler dans l'histoire de la Colombie-Britannique les sentiments exacerbés contre les Nippo-Canadiens, qui ont conduit aux événements de 1942 où cette communauté a été déracinée et réinstallée dans des camps de détention ou de travail, ses biens ont été saisis et vendus. L'indemnisation de ces citoyens vient conclure cet épisode de racisme en Colombie-Britannique, racisme auquel un gouvernement fédéral a cédé au milieu d'une guerre que nous voyons maintenant comme une guerre contre le racisme, au premier chef contre le racisme du régime nazi.

M. Manly: J'ai un bref commentaire à formuler sur le même sujet, madame la Présidente. Je me souviens qu'à l'époque où il était secrétaire fédéral du Nouveau parti démocratique, Robin Sears, petit-fils de Colin Cameron, député de Nanaimo, Cowichan et les Îles, avait demandé à sa mère ce qui s'était passé lorsque son grand-père, Colin Cameron, s'était opposé à l'expropriation des Japonais et à leur expulsion de la côte du Pacifique. Elle lui avait dit qu'elle-même et sa soeur avaient été victimes des railleries des autres enfants de leur collectivité et que son père, Colin Cameron, avait perdu les élections suivantes. C'était le prix à payer à cette époque pour s'opposer au racisme. Certes, ce phénomène n'est pas propre à la Colombie-Britannique. Je crois que l'on ne saurait nier que c'est envers leur entourage immédiat que les gens sont les plus intolérants.

J'ai grandi dans un milieu où il n'y avait pas de Noirs. Je n'ai jamais appris à être intolérant envers les Noirs. Il y avait quelques Asiatiques où j'ai grandi, dans les Prairies. Je n'avais pas de préjugés contre eux. En général, les préjugés naissent lorsque nous sommes confrontés directement à une situation. Je crois que le député essayait d'expliquer que nous devons nous élever contre les préjugés.

M. McCurdy: Je suis ici!

M. Manly: Il y a maintenant des Noirs à nos côtés, madame la Présidente, mais en nombre insuffisant, je dois dire.

Des voix: Oh, oh!

M. Manly: Nos préjugés se sont enracinés. Nous devons apprendre à les extirper et à adopter des politiques qui vont à l'encontre de ces préjugés et non pas des politiques qui les sanctionnent.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) veut-il répondre?

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, c'est avec plaisir que j'accepte de répondre à une autre question ou à d'autres observations. Je remercie mon collègue de ses commentaires.

Mme Copps: Madame la Présidente, je comprends bien la perspective historique que le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) a adoptée, mais il a dit, si j'ai bien suivi, que les citoyens de la Colombie-Britannique sont aujourd'hui plus racistes. Il ne parlait pas de 1942 ni de 1932. Pourrait-il donner des preuves de ce qu'il avance?

J'ai du mal à accepter ce type d'interprétation car, si les Canadiens admettent qu'il y a du racisme chez eux en se disant que le problème est limité à la Colombie-Britannique, ils risquent d'oublier ce qui se passe autour d'eux. D'après ce que j'ai compris, le député a dit que les habitants de Vancouver sont peut-être plus racistes que ceux d'autres localités. Je voudrais que le député précise sa pensée.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Madame la Présidente, je remercie la députée qui a posé sa question avec modération et prudence. Ce que j'ai dit compte parmi les digressions qu'on fait à l'occasion. J'ai fait cette remarque en commentant les réactions de diverses personnes, plus précisément celles du très honorable chef de l'opposition qui, pendant quelques jours l'été dernier, nous a donné l'impression d'être en faveur du refoulement de bateaux entiers de Sikhs s'il s'en présentait sur nos côtes. Cela me trouble. Je parle au nom des Canadiens, et nous ne voulons pas qu'un parti quelconque ou le parti au pouvoir préconisent semblable politique. Après avoir dit que je m'inquiétais de le voir accepter la campagne menée par le gouvernement—mais il a fait marche arrière, il n'a défendu cette position que pendant une courte période—j'ai ajouté en passant qu'il était évidemment député de Vancouver Quadra.

Compte tenu de la tradition en Colombie-Britannique et de ce qu'il peut entendre dans son bureau de comté, ce n'est peut-être pas si étonnant que cela, mais il faut reconnaître que, encore aujourd'hui, il est difficile de faire respecter les droits de la personne en Colombie-Britannique et cela, d'autant plus que le gouvernement n'appuie pas cette cause. Après tout, la Commission des droits de la personne a été supprimée dans cette province. Si cela ne prouve pas que le parti créditiste au pouvoir ne respecte pas divers droits de la personne—je comprends que les commissions ne reçoivent pas seulement des plaintes de racisme—je me demande bien ce qui pourrait le prouver.

Je sais, pour m'être entretenu avec le président du Comité pour la justice raciale en Colombie-Britannique, M. Azis Khaki, que ce comité s'efforce constamment de nous tous sensibiliser aux différences ethnoculturelles et raciales et de nous amener à prendre des mesures qui répondent aux besoins de la Colombie-Britannique. C'est là une tâche qui nous tient à coeur à tous. Le Nouveau parti démocratique y travaille en Colombie-Britannique. Il compte en effet parmi les membres de son caucus un Noir, un Asiatique du Sud et un autochtone. C'est ainsi qu'il s'assure de bien représenter la population de la province et qu'il témoigne de la nécessité d'agir.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le débat reprend. La parole est à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Madame la Présidente, si j'ai posé ces questions au député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp), c'est parce que nous devons revenir au point principal, c'est-à-dire les projets de loi C-55 et C-84. Ce n'est pas pour des raisons idéologiques, mais je suis inquiète d'entendre des Canadiens admettre qu'il y a du racisme dans notre pays, mais qu'il n'y en a pas dans leur coin. «Ce n'est pas chez nous, disent-ils, c'est en Colombie-Britannique» ou ailleurs. De toute évidence, il y a du racisme partout. Les Canadiens doivent admettre que le racisme n'est pas limité à une région du pays, comme la Colombie-Britannique, par exemple, même si certaines politiques du gouvernement de cette province n'aident pas à l'éliminer. Je m'inquiète qu'un député dise qu'une région du pays est plus raciste qu'une autre.

M. McCurdy: Beaucoup d'études le confirment.

Mme Copps: S'il y a des études qui le confirment, que le député les dépose. Voilà ce que j'ai demandé au député de Thunder Bay—Nipigon. Il a dit que Vancouver était plus raciste que les autres villes.

M. McCurdy: Il n'a pas dit cela du tout.

Mme Copps: Le député d'en face n'était pas ici. J'ai bien entendu. A-t-on mentionné aujourd'hui des études sur ce sujet? Je ne les connais pas. Je devrais peut-être changer d'idée, mais je ne pense pas qu'il existe des villes qui n'aient rien à se reprocher.

M. McCurdy: Il n'a pas dit cela non plus.

Mme Copps: Malheureusement, quand on accuse les autres, on a tendance à ne pas s'examiner soi-même. Tous ceux qui se trouvent dans cette salle ont probablement des préjugés . . .

M. McCurdy: Déposez les documents sur lesquels vous vous appuyez pour dire cela.

Mme Copps: . . . à l'égard d'autres personnes, que ce soit en raison de la race, de la croyance, de la religion, de la couleur, du sexe, ou d'autre chose. Beaucoup de personnes ici seront probablement victimes du racisme, par exemple, des francophones travaillant dans un milieu anglophone, des femmes travaillant dans un milieu à prédominance masculine, des hommes travaillant dans un milieu à prédominance féminine. Pour nous attaquer au problème du racisme, nous devons aussi nous interroger sur nous-mêmes.

En effet, en nous interrogeant sur nous-mêmes, nous pouvons peut-être nous prononcer sur la teneur des mesures législatives dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il est clair que dans sa façon de traiter les projets de loi C-55 et C-84, le gouvernement a réagi aux préoccupations de gens en faisant preuve de racisme. L'été dernier, il était censé y avoir urgence parce que deux cents réfugiés cherchaient asile et refuge sur nos rivages.

• (1300)

Je crois qu'un grand nombre de personnes avaient espéré que des changements fondamentaux seraient apportés aux projets de loi C-55 et C-84, lorsque la députée de St. Paul's (Mme McDougall) a assumé le portefeuille de l'Emploi et de l'Immigration. Je pensais qu'elle préconiserait une loi excluant la possibilité de renvoyer un navire. Je croyais qu'elle agirait ainsi, car notre pays, pas Vancouver, ni Toronto, ni une ville particulière, mais notre pays, pendant la guerre, a réagi de manière raciste en renvoyant un navire rempli de réfugiés juifs venus chercher asile chez nous. En fin de compte, ces réfugiés ont été renvoyés vers l'Europe et vers la mort. Cette tragédie devrait hanter la conscience de tous les Canadiens, car la décision a été prise par un gouvernement qui représentait le peuple canadien. Nous avons commis des erreurs, et celle-là était empreinte de racisme et a entraîné la mort de ces réfugiés.

Pourquoi devrions-nous aujourd'hui, par une nouvelle mesure législative, conférer à de futurs ministres le droit de commettre les mêmes erreurs mortelles que par le passé? À moins que des amendements ne soient apportés, le ministre pourra effectivement déléguer la responsabilité d'une telle décision à quelqu'un d'autre. Un ministre ou même un fonctionnaire pourrait décider, au nom du peuple canadien, de renvoyer un navire rempli de gens.

Personne ne dit qu'on ne devrait pas sévir contre les armateurs de navires qui font le trafic de chair humaine et qui tentent d'extorquer des centaines et même des milliers de dollars à des gens désespérés, mais la meilleure façon d'atteindre le double objectif d'ouvrir les portes de notre pays aux réfugiés tout en veillant à châtier sévèrement ceux qui les exploitent est sûrement tout autre que celle que propose la mesure à l'étude. Nous pouvons le faire d'une façon meilleure et plus humaine.

Nous pouvons atteindre ces objectifs en permettant à ceux qui arrivent par bateau de mettre pied à terre comme n'importe quel autre réfugié. En même temps, nous pouvons adopter une loi qui permette la saisie et la vente des navires de sorte que ceux qui cherchent vraiment à faire le trafic de chair humaine se rendront compte qu'ils ne peuvent vendre la traversée à des gens désespérés et s'en tirer aussi facilement.

L'armateur du navire qui a amené des réfugiés l'été dernier s'en est tiré avec des centaines de milliers de dollars. On n'a jamais pu le punir. Si nous avions saisi le navire, condamné l'armateur à une amende et peut-être à la prison, ça aurait été le bon moyen de régler son compte au coupable sans causer du tort à ses victimes, les passagers qui sont d'authentiques réfugiés ou des gens qui ont tout au moins le droit d'être entendus. Ces gens avaient le droit de plaider leur cause sans qu'un ministre prenne une décision politique en réaction au climat politique particulièrement chaud de cet été-là. On n'aurait pas dû décider soudainement que quiconque vient chez nous et est d'une certaine couleur ou race n'est peut-être pas désirable et doit par conséquent être refoulé.

Je ne pense pas que nous voulions répéter les erreurs racistes que le Canada a commises dans le passé et dont nous sommes tous responsables. Si nous adoptons ce projet de loi sous sa forme actuelle, nous donnerions la possibilité aux gouvernements à venir de refaire les mêmes erreurs fatales qui ont été commises lorsqu'on a envoyé à la mort un plein bateau de réfugiés juifs pendant la guerre. Je ne pense pas que nous voulions faire cela.

Je ne pense pas que le gouvernement ait envisagé les conséquences du projet de loi qu'il demande aux Canadiens d'accepter. Tous nos compatriotes sont fiers du fait que le Canada est le seul pays à qui on ait vraiment rendu hommage à l'échelle internationale pour avoir accueilli des réfugiés du Viêt-Nam. On a salué les mérites de certaines personnes au cours des années, mais le Canada est le seul pays à qui ait été rendu cet hommage international.

Ces deux projets de loi vont détruire d'un seul coup la réputation du Canada comme pays pratiquant une politique humaine à l'égard des désespérés, des apatrides, des gens qui sont si désespérés qu'ils sont prêts à payer des milliers de dollars pour embarquer sur un bateau qui risque d'aller nulle part. On pourrait abandonner ces gens sur un radeau au milieu de l'océan, mais ils se trouvent dans une telle situation désespérée, sans abri et sans patrie, qu'ils sont prêts à courir ce risque. En tant que Canadienne de naissance, je ne peux même pas concevoir le désespoir que je pourrais ressentir si je devais partir avec ma famille . . .

M. Nickerson: Si vous siégiez de ce côté-ci, vous sauriez ce qu'est le désespoir après avoir écouté ces idioties.

Mme Copps: D'après le député, si je siégeais de ce côté-là, je saurais ce qu'est le désespoir. Je peux comprendre ce qu'il ressent, vu les résultats auxquels on peut s'attendre lundi.

Je n'arrive pas à imaginer à quel point de désespoir ont dû parvenir certaines personnes pour rassembler leur famille, payer des milliers de dollars à quelqu'un dont le moins qu'on puisse dire est qu'il pratique des affaires louches, pour s'embarquer sur un bateau Dieu sait vers quelle destination, où, peut-être nulle part ou peut-être encore la mort. Mais on nous demande d'adopter un projet de loi qui va dire à ces gens que nous allons même leur refuser une audience équitable ici. Voilà une disposition du projet de loi qu'il faut absolument changer.

Le deuxième domaine de préoccupation porte sur la notion de pays tiers désigné comme sûr. Parce que le gouvernement ne désire pas accorder aux réfugiés éventuels la possibilité d'avoir une audition de leur cause dans notre pays, ils vont être renvoyés dans un pays tiers.

Le gouvernement estime que la liste des pays tiers désignés comme sûrs doit être établie par un comité qui relève en fin de compte du ministre. Tout d'abord, je dirais que la notion de pays tiers désigné comme sûr n'est pas une notion qui puisse fonctionner en cette époque politiquement turbulente que le Canada traverse dans ses relations avec les autres pays. Prenons le cas des États-Unis par exemple.

Pour beaucoup d'entre nous, les États-Unis sont un pays sûr. Mais sont-ils un pays sûr, pour le réfugié qui, parti d'Amérique centrale, aboutit au Canada, et qu'on renvoie ensuite vers les États-Unis? Avons-nous une garantie quelconque que les États-Unis ne renverront pas cette personne au Salvador par exemple, où une mort certaine l'attend, ou au Chili où les gens disparaissent par milliers? Quelle garantie avons-nous que, dans l'époque politiquement turbulente que traversent les Amériques, les États-Unis doivent figurer parmi les pays tiers désignés comme sûrs?

Si la chose est laissée au ministre et à son soi-disant comité consultatif, quelles pressions politiques ne vont pas s'exercer sur le ministre pour qu'il fasse figurer les États-Unis sur la liste des pays sûrs? Nos relations sont revenues au beau fixe avec les États-Unis d'Amérique. Imaginez quel genre de contrecoup il y aurait si nous publiions une liste de pays tiers désignés comme sûrs pour les réfugiés d'Amérique centrale qui ne comprendrait pas les États-Unis. Imaginez quel genre de pressions exerceraient des gens comme George Shultz et le président des États-Unis.

Je ne pense pas qu'il soit raisonnable de dire que le ministre, exposé à des pressions politiques de ce genre, devrait prendre pareille décision dans un domaine que nous avons cherché à dépolitiser. Je ne pense pas que nous souhaitions charger le ministre de la responsabilité d'établir la liste de ces pays tiers désignés comme sûrs. Ce serait poser un dangereux précédent. Très souvent, ce qui est un pays sûr pour un Canadien ne l'est pas nécessairement pour un réfugié éventuel. Il y a là une raison de plus qui fait que ce projet de loi dans sa forme actuelle est absolument impraticable. La notion de pays tiers désigné comme sûr, cela ne marche pas. Si le ministre reçoit le pouvoir de décider ce qui constitue un pays tiers désigné comme sûr, la question va passer du plan moral au plan politique.

Le troisième point du projet de loi, qui n'a pas été modifié et que nous ne pouvons absolument pas accepter, c'est l'intention gouvernementale de prévoir une exclusion contre les personnes dont l'admission serait «contraire à l'intérêt public».

• (1310)

Autrement dit, un réfugié qui arrive ici peut faire une demande et dire: «Je suis un réfugié légitime, j'arrive sans rien d'autre que la chemise que je porte, accompagné de mon conjoint et de mes enfants». Le processus de détermination du statut de réfugié est alors lancé et la commission peut établir, après toutes les vérifications de sécurité qui s'imposent, que la personne est effectivement un réfugié légitime. Pourtant, le gouvernement se réserve le droit à un amendement visant à exclure une personne si son admission était «contraire à l'intérêt public».

Il me semble que c'est exactement le genre d'exception que nous voulons éviter. Nous avons vu le cas très récemment à propos de Santokh Singh. D'ailleurs, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) pourrait être appelé à faire rapport à la Chambre, parce qu'il refuse de se présenter devant le comité pour expliquer les incohérences qui existent dans le processus de détermination du statut de réfugié concernant Santokh Singh.

Votre Honneur se rapellera que M. Singh avait présenté une demande. Les services de sécurité, tant ceux du SCRS que ceux de la GRC, l'ont déclaré admissible. Il a également été accepté à la suite du processus de détermination. Mais, tout à coup, un gouvernement étranger, qui se trouve en désaccord fondamental avec les vues d'une minorité de son pays, aurait contacté le ministre pour lui dire que cette personne ne devrait pas être admise au Canada, car ce n'était pas dans l'intérêt public.

Même si cette personne a été acceptée, de façon indépendante, par le processus de détermination du statut de réfugié, elle peut être renvoyée parce qu'un gouvernement étranger aurait fait savoir que son admission serait «contraire à l'intérêt public».

Il y a des électeurs dans ma circonscription de Hamilton-Est qui viennent d'Ukraine et qui ne sont certainement pas des citoyens appréciés de leur pays, qu'ils ont dû fuir lorsqu'il a été envahi par l'U.R.S.S. Avec cet amendement à la loi, le gouvernement soviétique pourrait appeler et dire: «Je ne pense pas que Zenon Kramer devrait être autorisé à entrer dans votre pays, car cela pourrait ne pas être dans l'intérêt du public». Je suis certaine que Ivan Boyko, l'actuel président du Congrès national des Ukraino-Canadiens, ne travaille pas dans l'intérêt public du gouvernement d'Union soviétique.

Pensons-nous qu'en présentant un projet de loi qui permet au ministre de passer outre aux recommandations d'une commission des réfugiés et de donner suite aux voeux de gouvernements étrangers, nous allons pouvoir maintenir l'indépendance, l'apolitisme et l'intégrité du processus de détermination du statut de réfugié?

Nous ne pensons pas que ce soit possible. Voilà pourquoi nous ne pouvons appuyer l'idée d'un amendement global qui permettrait à quelque ministre, si jamais le climat politique s'échauffait, de passer outre à la décision de la Commission du statut de réfugié ou au visa de sécurité que le SCRS ou la GRC auraient accordé, et de se réserver le droit de refouler quelqu'un à la demande d'un gouvernement étranger. Le ministre pourrait ainsi faire fi du mécanisme qui a fait la réputation du Canada en matière de détermination du statut de réfugié.

Il demeure donc trois préoccupations majeures dont j'ai parlé partiellement. L'une concerne la notion de pays tiers désigné comme sûr. La faiblesse du mécanisme d'appel m'inquiète aussi beaucoup. Les personnes qui se présentent au Canada à titre de réfugié disposent d'environ 72 heures pour apprendre qu'elles pourraient porter en appel la décision dont elles font l'objet. Le délai a été prolongé, en fait, puisqu'on avait initialement prévu 24 heures. Il se peut que trois jours ne suffisent pas pour retenir les services d'un avocat. Elles pourraient aussi ignorer la possibilité d'interjeter appel de la décision gouvernementale. Un délai de présélection aussi court me semble être une lacune fondamentale du projet de loi, puisque les demandeurs du statut de réfugié risquent d'être refoulés illico dans un prétendu pays sûr. Je suis très étonnée.

[*Français*]

Je suis drôlement déçue du fait que, après vraiment plus de 30 ans où le gouvernement canadien a fait du progrès en ce qui concerne les droits humains au Canada et la politique des réfugiés, lorsque l'on a parlé tout à l'heure de la question des Japonais au Canada, je pense que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes devraient avoir honte de ce que nous avons fait comme gouvernement. Nous avons décidé, je le sais, madame la Présidente, car ma propre fille a une grand-mère qui est japonaise, et selon les règlements qui étaient en vigueur durant la Seconde guerre mondiale, elle aurait pu être mise dans un camp de prisonniers par le gouvernement canadien parce qu'elle a une grand-mère qui est japonaise. Je pense que c'est honteux de la part de tous les Canadiens et de toutes les Canadiennes que, à un moment de la guerre, on ait tellement réagi que l'on ait mis en prison et dans des camps de concentration des citoyens canadiens de bonne foi, juste parce qu'ils avaient

un huitième, un arrière-grand-père qui était japonais. Cela les menait dans un camp de concentration. Je ne veux pas que l'on retourne en arrière avec les politiques qui disent que l'on peut renvoyer un bateau. Je pense que le projet de loi tel que proposé est un pas en arrière, et les Canadiens et les députés à la Chambre doivent le rejeter.

[*Traduction*]

M. Keeper: Madame la Présidente, la députée pourrait-elle expliquer quelque peu pourquoi le gouvernement a décidé de présenter un aussi mauvais projet de loi concernant la détermination du statut de réfugié? Alors qu'il nous faudrait un mécanisme efficace dans ce domaine, on a peine à comprendre pourquoi le gouvernement présente une mesure législative qui soulève l'opposition d'un vaste groupe de Canadiens. La députée peut-elle expliquer d'une façon ou d'une autre pourquoi le gouvernement a proposé ce projet de loi?

Mme Copps: Madame la Présidente, le gouvernement reproche souvent à l'opposition parlementaire de le critiquer et de faire preuve à son égard d'une rigueur excessive par les questions qu'elle lui pose. En réalité, il n'y a pas que des politiques et que les deux partis de l'opposition qui se soient élevés contre ce projet de loi.

Le Conseil canadien pour les réfugiés, représentant 96 groupes différents, est l'une des organisations non gouvernementales qui ont contesté le projet de loi. En fait, il l'a rejeté d'un bloc. Le Conseil B'nai B'rith du Canada a affirmé qu'il y avait matière à contestation judiciaire puisque le projet de loi lui semblait inconstitutionnel. La Coalition pour une politique juste à l'égard des requérants du statut de réfugié a condamné le processus et qualifié le projet de loi de subterfuge pour politiser le processus de détermination du statut de réfugié. En fait, l'Association du barreau canadien, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, le Congrès du travail du Canada et le Conseil ethnoculturel du Canada sont tous d'avis que le projet de loi est si truffé d'erreurs qu'il sera contesté devant les tribunaux pendant des années.

Au lieu d'adopter un projet de loi qui sera débattu devant les tribunaux, il serait préférable que tous les députés des deux côtés de la Chambre y apportent les amendements qui s'imposent afin de respecter les droits constitutionnels garantis par la Charte ainsi que l'opinion non seulement des membres de l'opposition, mais également des organisations religieuses et des groupes communautaires de toutes les régions du pays qui estiment que le projet de loi va trop loin.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat. Ce n'est pas la première fois que j'aborde cette question à la Chambre, mais je persévérerai jusqu'à ce que le gouvernement comprenne le message.

Je demandais à mon collègue pourquoi le gouvernement avait présenté à la Chambre ce projet de loi C-55 tendant à modifier la Loi sur l'immigration. Rares sont ceux qui ne sont pas opposés à ce projet de loi. J'en conclus donc que le gouvernement l'a présenté pour exploiter les craintes des gens qui ont peur des faux demandeurs du statut de réfugié et des faux immigrants. Il a ensuite tenté d'apaiser les craintes des Canadiens, tout cela afin de marquer des points en vue de la prochaine campagne électorale. On en a eu la preuve lorsque le Parlement a été rappelé d'urgence l'été dernier pour régler la question des immigrants après que les journaux en eurent fait grand éclat.

• (1320)

Avec sa politique concernant les réfugiés, le gouvernement se livre à un vilain jeu. Il pourrait pourtant employer une autre voie. Il pourrait procéder d'une façon démocratique au lieu de chercher à s'attirer, par le biais des médias, la sympathie des masses et à tirer parti de leurs craintes à l'égard de ceux qui demandent de mauvaise foi le statut de réfugié et du sentiment de frustration qu'éprouvent les immigrants qui cherchent à reconstituer leurs familles en faisant venir leurs proches au Canada par les voies normales, alors que d'autres cherchent à y pénétrer par des voies détournées.

Le gouvernement pourrait au contraire mettre en oeuvre un programme généreux et authentique de réunification des familles, ainsi qu'il l'a promis à maintes et maintes reprises. Il y a dans ma circonscription de nombreux groupes d'immigrants qui ressentent le besoin authentique de reconstituer les familles au Canada. Il devrait s'attaquer à la pénible tâche de mettre au point une méthode efficace, équitable et généreuse pour examiner les demandes de statut de réfugié. Aucun gouvernement ne saurait mener à lui seul cette tâche à bonne fin. Il devrait tenir des audiences publiques pour examiner la méthode d'examen du statut de réfugié, méthode manifestement inefficace. Avec cette méthode, il faut des années pour examiner tous les cas. Après deux ans, ceux qui sont jugés comme n'étant pas des réfugiés authentiques ont déjà commencé à s'intégrer et il est bien difficile de les expulser. Il y a bien d'autres raisons pour lesquelles la méthode actuelle est un échec. Le gouvernement doit recourir à la consultation pour élaborer une méthode d'examen du statut de réfugié qui soit commode et généreuse.

Il devrait publier un document à propos de sa politique dans ce domaine et il devrait inviter les gens qui s'intéressent aux réfugiés à le commenter. Les gens qui, au sein de notre société, vivent tous les jours avec des demandeurs du statut de réfugié devraient avoir leur mot à dire, de façon que nous puissions mettre au point une méthode qui soit commode, qui exclut ceux qui cherchent à entrer au Canada par la petite porte et à profiter de la générosité des Canadiens, tout en offrant un sanctuaire aux réfugiés légitimes qui ont mis leur vie en péril en exprimant leurs opinions politiques.

Une telle méthode d'examen doit atteindre deux objectifs. Elle doit pouvoir séparer le bon grain de l'ivraie, de façon à éviter que certains n'abusent de la générosité des Canadiens, tout en offrant un sanctuaire aux réfugiés authentiques.

Une politique qui permettrait à tous ceux qui demandent le statut de réfugié d'entrer librement au Canada ne servirait qu'à susciter une réaction de défense chez les Canadiens qui s'inquiéteraient des abus auxquels cette politique pourrait donner lieu. Nous aurions alors laissé échapper la possibilité de mettre en oeuvre une méthode d'examen du statut de réfugié qui soit vraiment efficace et généreuse.

Le gouvernement devrait adopter une approche démocratique à l'égard de l'élaboration d'une politique d'examen du statut de réfugié. Dans cette perspective, il devrait faire en sorte que les médias se fassent l'écho de discussions publiques entre le ministre et les différents groupes intéressés. Ce ne serait qu'une première démarche. Les véritables consultations se dérouleraient en coulisses, ce qui permettrait au ministre d'engager un dialogue sincère avec les groupes religieux qui s'occupent des réfugiés, avec les juristes qui conseillent les demandeurs et avec tous les citoyens intéressés et les députés de l'opposition. Le ministre pourrait notamment consulter notre critique pour pouvoir profiter de ses lumières et améliorer la législation en conséquence.

Mais le gouvernement s'y refuse. Il adopte au contraire une politique beaucoup plus traditionnelle en cherchant à savoir d'où souffle le vent. Et il annonce une mesure décisive qui mettra un terme aux abus. Et une telle mesure ne peut, bien sûr, être conçue et rédigée que dans le secret. Une annonce sera faite avant même qu'elle ne soit prête et lorsque le Parlement est convoqué elle sera encore en chantier. Le gouvernement va alors se décarcasser pour sortir une mesure. Il n'a pas vraiment l'occasion de rencontrer les gens pour étudier la question en profondeur et pour obtenir des avis éclairés sur le genre de mesure qu'il présente.

• (1330)

En décidant d'aborder la question des réfugiés dans une perspective politique, c'est-à-dire en cherchant à faire la manchette et à attirer l'attention des médias, le gouvernement a raté une belle occasion de recourir à une formule vraiment démocratique pour mettre au point sa politique des réfugiés. Il n'en a pas profité pour élaborer, sur cette question très délicate, une mesure à la fois humanitaire et efficace, qui puisse donner des résultats.

Je sais que le gouvernement a parlé de la réunification des familles en bas de page de ses annonces. Qu'il a promis un régime plus généreux sur ce chapitre, à cause de ce que j'ai entendu dans ma circonscription, sans doute. Je suis sûr que les ministériels entendent les mêmes récriminations dans leur propre circonscription. Les immigrants de ma circonscription me disent qu'ils se heurtent à un véritable mur chaque fois qu'ils se présentent au ministère pour lui demander de faire venir un membre de leur famille. On me dit que de telles démarches sont longues et compliquées. Je sais, d'après l'arrière de dossiers dans ma circonscription, qu'en s'adressant au ministère de l'Immigration, on peut parfois accélérer le traitement d'une demande. Cependant, c'est une procédure incroyablement lente, gauche et difficile. Il faut avoir plus de compassion envers les immigrants qui sont déjà au Canada. Ils sont venus s'établir ici, désireux de mener une existence saine et humaine, ce qui suppose que tous leurs parents sont ici avec eux.

Le gouvernement devrait considérer toute cette affaire très sérieusement au lieu de dire qu'il va faire quelque chose pour réunir les familles, comme s'il avait oublié ce détail après avoir fait une annonce au sujet des réfugiés. Il devrait en profiter pour prendre des mesures concrètes et admettre ouvertement que les familles constituent l'épine dorsale du pays. Il devrait se rendre compte du fait que les immigrants ont contribué énormément à l'essor du pays. Si nous voulons que les immigrants qui sont déjà ici profitent du fruit de leur labeur, nous devrions leur permettre de faire venir les membres de leur famille.

Au lieu de chercher à tirer profit des manchettes de journaux et de miser sur la crainte des gens, le gouvernement devrait mettre au point une véritable politique de réunification familiale et développer une procédure efficace de détermination du statut de réfugié. Bref, il devrait gouverner le pays. Il devrait mettre au point des politiques réalisables. Il devrait examiner les politiques existantes, éliminer celles qui sont fautives et les remplacer par d'autres plus efficaces. C'est ça gouverner.

Si le gouvernement gouvernait au lieu de s'inquiéter de l'opinion publique et des manchettes quotidiennes, je pense qu'il s'en porterait mieux politiquement et, comme conséquence immédiate, les Canadiens seraient plus indulgents à son endroit. Par contre, lorsqu'il essaie de courtiser l'opinion publique et de faire les manchettes tout en s'efforçant de faire monter sa cote dans les sondages, comme le premier ministre (M. Mulroney) semble le faire la plupart du temps, on a l'impression que le gouvernement ne fait que cela. Le public refuse de lui faire confiance. Ce qu'il faut au pays, c'est un gouvernement engagé, qui conçoit les programmes nécessaires pour résoudre les problèmes du pays.

Si le gouvernement fixait son programme en admettant que nous avons besoin d'un système efficace de détermination du statut et s'il se mettait à en élaborer un, il serait critiqué et on lui ferait aussi une certaine publicité. Il donnerait en fait confiance aux Canadiens dans leurs propres capacités, dans leurs intentions et dans leurs valeurs. Indirectement, sa popularité augmenterait, si je puis dire, et il serait mieux placé dans les sondages.

Peut-être qu'une des raisons pour lesquelles il tient autant à profiter de toutes les occasions politiques pour essayer de faire remonter sa cote dans les sondages Gallup, c'est qu'il a été élu avec une très forte majorité. Les ministériels étaient tellement bien placés dans les sondages Gallup lorsqu'ils ont été élus qu'ils ont battu une sorte de record. Ils sont tombés de haut et ils ont dû trouver cela passablement pénible lorsque leur popularité s'est effondrée. Ils ont alors essayé de trouver des solutions politiques à l'emporte-pièce à leur dégringolade alors qu'ils auraient du songer à gouverner le pays. Une fois élu, c'était son rôle de résoudre les problèmes des Canadiens ou du moins de les affronter et de faire de son mieux pour les résoudre.

Il y a un trait du gouvernement que bien des Canadiens ont remarqué: il ne semble pas avoir de programme. Il semble aller et venir comme une balle de ping pong. S'il pouvait établir un véritable programme et s'y tenir, alors les gens auraient confiance en lui et il n'aurait pas à tenter de marquer des points sur le dos des réfugiés et des immigrants.

Lorsque le gouvernement a été élu, il a déclaré qu'il entendait bien gérer les ressources financières du pays et se montrer extrêmement prudent dans ses dépenses. Or, depuis quelques jours, il jette littéralement l'argent par les fenêtres. Si nous pouvions tenir des élections partielles dans toutes les régions du pays, alors peut-être que tous les Canadiens pourraient profiter de son attitude. Cela ne fait que démontrer que le gouvernement ne suit aucune orientation précise. Il cherche simplement à s'attirer les faveurs de la population. Il doit s'engager à gouverner, à élaborer la politique dont les Canadiens ont besoin et plus particulièrement, une politique au sujet de l'établissement du statut de réfugié.

Dans une société démocratique, pour élaborer une politique, il faut déployer d'énormes efforts, afin de rencontrer des groupes de gens et les consulter et procéder à un débat public; c'est également vrai dans le cas de la législation sur l'établissement de statut de réfugié. C'est ce que nous attendons du gouvernement. Il faut un régime qui donnera les résultats voulus, qui sera efficace et qui dénotera une certaine compassion.

• (1340)

Étant donné le fait que tant de groupes ayant l'expérience de l'établissement du statut de réfugié condamnent ce projet de loi, j'invite le gouvernement à le retirer et à reprendre tout depuis le début. Il devrait commencer par un Livre blanc ou vert, lancer quelques idées, consulter les intéressés et entreprendre le long travail ardu nécessaire à la rédaction d'une loi répondant aux besoins.

M. Epp (Thunder Bay—Nipigon): Dans ses observations, le député a laissé entendre que le gouvernement aurait dû prendre bien davantage garde à améliorer les dispositions sur l'immigration concernant les réfugiés et ne pas accéder aux préjugés qui existent peut-être au Canada, du moins selon nous, mais plutôt examiner avec soin la question. Un Livre vert aurait été utile à cette fin. Un Livre blanc donnerait déjà une idée de la politique du gouvernement. D'une manière ou de l'autre, on aura amplement l'occasion d'en discuter comme c'est le cas actuellement avec le Livre blanc sur la défense.

Dans les années 1970, le gouvernement libéral a agi ainsi en publiant un Livre vert sur l'immigration avant de déposer un projet de loi modificateur. On a durement critiqué, à l'époque, les modifications apportées au processus de détermination du statut de réfugié. On estimait qu'elles alourdissaient le processus et exigeaient beaucoup de personnel. Le processus étant assez légaliste, on croyait que, par suite de ces modifications, il risquait de s'engorger, voire de s'écrouler sous son propre poids.

Le député pourrait-il nous exprimer ses vues à ce sujet? Il représente depuis longtemps la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre. Un ancien député de cette circonscription se trouve au Bureau en ce moment. Nous venons tous ensemble de marquer son quatre-vingtième anniversaire et de lui souhaiter de rester encore bien des années au service du peuple canadien. Cette circonscription compte beaucoup de gens qui ont fui leur pays pour trouver refuge au Canada.

Le député pourrait-il nous parler de la contribution de ces gens à notre pays? Le secrétaire parlementaire a passé des remarques sur les idées que peuvent avoir ces gens. Mon collègue, le député d'Essex—Windsor, a dit que, si on devait suivre ses idées, il nous faudrait un service de police idéologique à la frontière. Peut-être certains habitants de Winnipeg sont-ils suspects aux yeux du secrétaire parlementaire. J'imagine pourtant que ces gens apportent leur contribution à la ville de Winnipeg et deviendront, s'ils ne le sont pas déjà, de bons citoyens canadiens qui renforceront notre engagement démocratique et notre respect des droits et des libertés prévus par la constitution. Le député a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. Keeper: Il est évident que les gens qui viennent au Canada comme réfugiés, qu'ils soient du Chili, des Philippines ou de tout autre pays, ne sont pas différents de nous. Ce sont de bonnes gens et, comme nous tous, ils sont uniques. Chacun de nous est aussi unique qu'un flocon de neige. Il n'y a pas deux personnes qui soient identiques. L'empreinte digitale de chaque personne la distingue de toutes les autres, même si notre planète compte maintenant quelque 4 ou 5 milliards de personnes. Chaque personne qui vient ici est unique et a quelque chose d'unique à apporter au Canada.

Ces réfugiés auraient préféré rester dans leur pays et y faire leur contribution, mais ils n'en ont pas eu le choix. Dans ma circonscription, il y a beaucoup de gens qui viennent du Chili. Même s'ils vivent ici depuis un certain nombre d'années déjà, lorsqu'ils pensent à leur patrie, c'est encore au Chili qu'ils pensent. Ils souhaitent le retour de la démocratie au Chili pour pouvoir y rentrer.

Entre temps, pendant qu'ils sont ici, ils contribuent, eux et d'autres groupes, à la vitalité de notre collectivité. Nous apprécions l'apport unique de chacun d'entre eux. Puisque chacune de ces personnes est unique et distincte, nous avons comme défi de les connaître et de les comprendre. Nous sommes en mesure d'apprécier ce qui rend les gens différents et de nous en réjouir et aussi de répondre aux besoins que nous percevons. Or, il y a ici un besoin auquel peuvent répondre les Canadiens: celui de comprendre des gens qui peuvent être différents. Nous sommes tous différents et nous avons tous notre spécificité.

Les Philippins aspirent profondément à la démocratie. Je suis sûr que tous les Canadiens en sont conscients puisqu'il leur est facile de se rappeler la révolution sans effusion de sang qui a eu lieu aux Philippines. La population s'est soulevée et elle a pu renverser la dictature et la remplacer par une démocratie électorale. Quelle illustration incroyable du pouvoir de l'esprit humain que d'avoir renversé sans armes une dictature brutale et oppressive. Les gens des Philippines et d'ailleurs qui sont ici au Canada ont sûrement beaucoup à nous apporter. Chacune de ces personnes a un apport particulier à faire et peut nous éclairer sur le processus démocratique dont nous bénéficions ici au Canada. Les gens qui ont connu la dictature ou la pauvreté dans d'autres pays apportent à notre société une expérience que nous n'avons pas vécue. Par conséquent, ils enrichissent notre vie tout en nous stimulant à comprendre les différences qui existent entre les peuples. En somme, nous devons retenir que ces gens ont une contribution unique et important à apporter à notre société, à notre vie politique et à notre culture.

M. Heap: Ayant écouté les commentaires du député, je voudrais qu'il en dise davantage sur un aspect. Il a fait état de la grande diversité de la population de sa circonscription à Winnipeg. Il a probablement rencontré des personnes qui, pourrait-on dire, ne sont pas parmi les plus populaires auprès des autorités en place, mais qui ne représentent toutefois pas nécessairement un danger. Je désire m'arrêter à l'amendement à l'étude qui aurait pour effet de remplacer l'exclusion au système d'examen du statut de réfugié de certaines personnes parce qu'il serait contraire à l'intérêt public de leur accorder ce statut par l'exclusion des personnes qui présentent un danger pour le public, ce qui délimiterait mieux cette catégorie.

Le député peut-il nous dire, sans citer de noms, si certaines personnes qu'il connaît dans sa circonscription auraient pu obtenir le statut de réfugié parce qu'elles ne présentaient aucun danger pour le public, mais n'auraient peut-être pas pu obtenir ce statut parce que leur entrée au Canada aurait été contraire à l'intérêt public? Le député peut-il élaborer sur ce point?

La présidente suppléante (Mme Champagne): La période réservée aux questions et commentaires est terminée, mais j'accorde une minute au député pour faire un bref commentaire.

M. Keeper: Je dois dire que l'expression «contraire à l'intérêt public» me paraît plutôt vague comme critère d'exclusion. Si nous voulons une politique de détermination du statut de réfugié qui permette de distinguer les réfugiés véritables des resquilleurs, nous devons établir des critères précis et efficaces. Beaucoup de Canadiens craignent qu'une expression aussi vague donne lieu à des abus.

• (1350)

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord signaler à la présidence et à la Chambre que le projet de loi fait suite à l'arrivée il y a un an de navires pleins de réfugiés sur les côtes du Canada atlantique. Cet événement a donné lieu au pays à un vif débat public sur nos lois en matière de réfugiés, ce qui a incité le gouvernement à rappeler le Parlement l'été dernier pour faire face à une prétendue situation d'urgence.

Qu'est-ce qui nous a amenés à discuter des lois touchant l'immigration et à entamer le débat aujourd'hui durant les dernières étapes de l'adoption d'une nouvelle loi sur les réfugiés? Nous devrions peut-être retourner à nos origines nationales et nous placer dans un contexte historique pour mieux comprendre la politique que le Canada a élaborée en matière d'immigration depuis sa formation il y a 121 ans.

Je crois que la plupart des Canadiens reconnaîtront que le Canada est considéré dans les milieux internationaux comme un havre pour les réfugiés. De nombreuses personnes se sont établies dans notre pays pour s'y faire une nouvelle vie où les valeurs qui nous sont chères sont respectées. J'estime personnellement que la réputation si enviable du Canada auprès des milieux internationaux est due à notre tolérance à l'endroit des minorités.

Je crois pour ma part que cette attitude remonte à la grande bataille des plaines d'Abraham. Pour la première fois dans l'histoire, les conquérants ont permis aux vaincus de conserver leur langue, leur culture et leur système de jurisprudence qui différait beaucoup du système britannique. Les Canadiens-français de l'époque observaient le Code Napoléon, comme aujourd'hui d'ailleurs.

C'était le début du Canada en tant que nation tolérante envers les minorités. C'est à ce moment-là que le Canada a commencé à se faire une réputation de pays tolérant envers les minorités, réputation qui a grandi avec le temps.

Si on examine notre politique d'immigration depuis 1867, on constate qu'il y a des cycles ou des vagues d'immigration qui commencent à la fin des années 1800 avec l'arrivée d'un certain nombre de réfugiés et d'immigrants ukrainiens, ce qui a contribué à l'expansion du Canada, particulièrement de l'ouest du pays. Durant l'après-guerre, le Canada a été très ouvert aux immigrants venant d'Europe et du Tiers-Monde. Je me souviens de quelle façon les Canadiens ont ouvert leurs portes aux Hongrois durant la révolution de 1956, année où des milliers de gens ont quitté la Hongrie à cause de la répression que leur faisait subir le régime totalitaire. Ils ont pour la plupart quitté leur pays pour se rendre dans ce qu'on appelle un pays sûr. Je reviendrai là-dessus plus tard lorsque je parlerai de nos préoccupations au sujet de ce projet de loi. La plupart sont allés en Autriche et, de là, ont immigré dans d'autres pays. Le Canada a accepté un grand nombre de ces réfugiés hongrois.

Si on examine ce qui s'est passé dans les années 1960 lorsque l'Union soviétique a envahi la Tchécoslovaquie, on constate que, encore une fois, le Canada a joué un rôle de chef de file au sein de la communauté internationale en acceptant un grand nombre de réfugiés tchécoslovaques. Enfin, il suffit de regarder ce qui s'est passé dans les années 1970 lorsqu'une situation semblable s'est produite en Extrême-Orient. Nous avons là encore ouvert nos bras et nos coeurs à ceux qu'on a appelés les réfugiés de la mer.

Je crois que les Canadiens reconnaissent que c'est notre tolérance envers ces réfugiés qui nous a donné la réputation dont nous jouissons au sein de la communauté internationale. Le problème qui s'est posé au cours des 12 derniers mois, c'est que la foi des Canadiens dans le système d'immigration a en quelque sorte été mise à l'épreuve. La plupart des Canadiens ont fait savoir aux députés qu'ils attendent d'une loi sur l'immigration et sur les réfugiés qu'elle assure le respect de notre sens fondamental de la justice en tant que nation ainsi que l'intégrité de notre système d'immigration. À mon avis, c'est là le but premier de cet examen de notre loi sur l'immigration. C'est la raison pour laquelle nous tenons ce débat aujourd'hui, à la Chambre des communes.

La plupart des Canadiens comptent sur leurs députés pour voir à ce que, au moment d'adopter une nouvelle loi sur l'immigration, le Parlement tienne compte de l'intégrité du système, du respect des Canadiens pour le système et de l'impartialité du projet de loi. C'est pour cette raison que le parti libéral n'est pas satisfait du projet de loi à l'étude. Il y a trois points en particulier qui nous préoccupent, soit les dispositions relatives à la présélection, la notion de tiers pays sûr et le processus d'appel.

J'estime d'importance fondamentale que les trois partis politiques reconnaissent la nécessité de modifier la législation actuelle les Canadiens avaient dans le système a été sapée par les réfugiés. Je ne parle pas des réfugiés authentiques, mais bien de ceux dont la revendication n'est pas fondée, qui profitent des lacunes de la législation pour contourner le système régissant l'immigration au Canada. Beaucoup de Canadiens estiment que, à la condition que l'on s'occupe des réfugiés authentiques, les autres, dont la revendication est contestable, devraient être assujettis au processus imposé à tous les immigrants.

Remontons aux années du régime Diefenbaker où le premier ministre de l'époque, John Diefenbaker justement, nous avait donné la Déclaration des droits. Par la suite, dans la modification constitutionnelle de 1981, pour la première fois dans le régime parlementaire britannique, le premier ministre Trudeau présentait la Charte des droits. Essentiellement, celle-ci reconnaît la suprématie de l'individu par rapport au gouvernement. Par conséquent, il est très important de veiller à ce que, quelles que soient les lois dont nous nous doterons en matière d'immigration, ces dernières respectent bien les principes de la Charte.

Nous devrions tous, à titre de députés, prêter une oreille attentive aux propos d'organismes éminemment qualifiés qui ont témoigné non seulement devant le comité de la Chambre des communes, mais aussi devant le comité de l'autre endroit, lequel a d'ailleurs proposé des amendements exceptionnels et novateurs au projet de loi sur l'immigration. Dans une certaine mesure, je suis passablement déçu que le gouvernement ait décidé de ne donner suite qu'à quatre des 18 amendements recommandés par le Sénat, mais c'est là sa prérogative.

Il y a assurément tout lieu de dresser l'oreille, à entendre des organismes qualifiés comme le B'nai Brith et la Coalition pour les réfugiés déclarer devant les comités que d'importants passages du projet de loi enfreindront la Charte des droits et la Déclaration des droits. Ce projet de loi devrait, pour chacune de ses dispositions, être vérifié en fonction des principes établis dans la Charte des droits.

• (1400)

Je voudrais aborder à présent trois grands sujets de préoccupation que ce projet de loi suscite pour le parti libéral. Je viens de rappeler que le Sénat avait proposé 18 amendements. Le ministre a répondu à quatre d'entre eux et, cet après-midi, je traiterai de trois de ces quatre amendements.

En premier lieu, le processus de présélection en soi nous inquiète énormément. Sur le plan législatif, il représente un progrès pour ce qui est de la création d'une nouvelle commission du statut de réfugié, laquelle décidera, indépendamment du gouvernement, des critères permettant de déterminer l'authenticité du réfugié. Cependant, il me semble que, en prenant une mesure favorable, c'est-à-dire la création de la Commission du statut de réfugié, nous ayons enlevé à cette commission une partie de sa responsabilité en prévoyant une présélection. Celle-ci est faite par un arbitre et un membre de la commission. De toute évidence, cela a pour but de réduire le nombre de cas dont la commission sera saisie. C'est là une grave imperfection du projet de loi. Le système sera beaucoup moins équitable, puisque, dès l'abord, deux personnes pourront décider si tel ou tel candidat peut faire valoir sa cause auprès de la commission—et je suis sûr qu'elles n'étudieront pas très longuement l'histoire du réfugié qui fait la demande.

Lorsque nous parlons de présélection ou de la présentation des demandes à la commission du statut de réfugié, il importe de reconnaître qu'il y a dans le monde un grand nombre de régimes non démocratiques et beaucoup d'organisations qui tentent d'obtenir l'autonomie de leur patrie. Comme nous avons pu le voir en Amérique centrale, par exemple, il y a des escadrons de la mort d'extrême droite et d'extrême gauche. Ces escadrons de la mort ont terrorisé une foule de personnes et forcé beaucoup d'entre elles à chercher refuge ailleurs dans le monde.

Le Canada a joué un rôle de premier plan en matière d'immigration, ce que les Nations Unies ont reconnu en lui accordant la médaille Nansen. Jusqu'à un certain point, nous nous écartons, par ce projet de loi, des principes qui ont inspiré la politique et l'action des gouvernements canadiens, tant conservateurs que libéraux, au fil des ans. En prévoyant une présélection, nous prêtons le flanc aux accusations. On pourra très bien dire que nous tenons un type de discours sur la scène internationale, mais que, dans ce projet de loi sur les réfugiés, nous nous écartons de la politique juste et équitable que nous préconisons pour les immigrants et les réfugiés.

En ce qui concerne les pays tiers considérés comme sûrs, le parti libéral a recommandé qu'un conseil consultatif indépendant du Cabinet soit créé. Cet organisme serait seul responsable de déterminer, indépendemment du ministre, la liste des pays tiers considérés comme sûrs. D'autres ont parlé à la Chambre, aujourd'hui et auparavant, de la politisation que subirait ce processus si nous permettions au Cabinet de décider seul qu'un pays tiers est sûr pour un réfugié.

Prenons un exemple. Des gens et des députés ont parlé des États-Unis. Nous supposons tous que les États-Unis accueilleront un certain nombre de demandeurs du statut de réfugié. Or, même dans ce pays, on refoule systématiquement les réfugiés en provenance du Salvador et de l'Amérique centrale. Si nous déclarons les États-Unis pays tiers sûr, cela signifie-t-il qu'un réfugié du Salvador qui aura passé par ce pays pour venir revendiquer le statut de réfugié au Canada sera refoulé au Salvador à partir des États-Unis?

Au Royaume-Uni aussi, on refoule indistinctement les réfugiés tamouls. Un Tamoul qui revendiquerait le statut de réfugié au Canada serait-il refoulé en Grande-Bretagne? La Grande-Bretagne serait-elle considérée comme un pays tiers sûr?

Il faut éclaircir ces questions avant d'adopter le projet de loi. La notion de pays tiers considéré comme sûr est un élément essentiel de ce projet de loi. Dans la communauté internationale, elle est maintenant acceptée. C'est probablement le point sur lequel la coopération internationale portera à l'avenir.

Il me semble que si, pendant l'élaboration de la notion et au cours du processus législatif, la détermination de ce qui constitue un pays tiers sûr était faite par un ensemble de spécialistes indépendants du Cabinet, le processus serait beaucoup plus efficace et serait perçu comme juste et accepté par les Canadiens. C'est là le deuxième point qui nous inquiète beaucoup, nous qui nous sommes opposés à beaucoup de parties du projet de loi sur l'immigration depuis sa présentation par le gouvernement l'an dernier.

On a fait beaucoup de bruit parce que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) est intervenu au sujet d'une personne pour demander qu'on ne lui accorde pas le statut de réfugié. C'est une préoccupation dont on a fait état ici, à la Chambre, et elle est légitime. C'est justement pour cette raison que le gouvernement devrait accepter l'amendement tendant à permettre l'établissement d'un comité d'experts indépendant du gouvernement, qui déterminerait ce qui constitue un pays tiers sûr.

Le dernier point qui suscite de grandes inquiétudes est le processus d'appel lui-même. Celui qui est actuellement en place permet à un réfugié de faire appel. L'appel est interjeté devant la Cour fédérale, mais celle-ci ne peut statuer que sur l'application des lois canadiennes. À mon avis, elle ne devrait pas être chargée des appels relatifs au statut de réfugié.

Il ne s'agit pas ici que d'une question de droit. C'est une question de vie ou de mort pour un grand nombre de réfugiés. Regardons autour de nous: au cours des dix dernières années, les Bahaïs ont été persécutés en Iran où ils risquaient la mort. Il ne s'agit pas d'une question de droit. C'est une question de vie ou de mort. Si un Bahaï se voyait refuser le statut de réfugié aux termes de cette mesure législative, il ne pourrait interjeter appel que devant la Cour fédérale, qui ne pourrait que déterminer si oui ou non les lois canadiennes ont été appliquées avec équité. La Cour n'aurait absolument rien à faire avec la partie politique de l'équation, à savoir ce qui constitue une authentique demande du statut de réfugié.

Il importe que la loi de l'immigration prévoit un processus d'appel dans lequel on puisse user de points de référence politiques et non seulement juridiques. Le Canada est bien établi dans la communauté internationale et a une réputation enviable de leader pour ce qui est de résoudre le problème des réfugiés. Celui-ci ne cesse de s'aggraver chaque jour. De plus en plus de conflits dans diverses régions du monde contribuent à accroître le nombre des personnes qui demandent le statut de réfugié. Il importe qu'on ait confiance dans un système, qu'on sache que les critères seront appliqués avec équité et que les réfugiés authentiques obtiennent le statut de réfugié au Canada.

• (1410)

En même temps, il faut nous assurer à la fin du processus de modification de la loi que les Canadiens ont confiance dans le système d'immigration. À l'instar de tous les autres députés, je crains quelque peu que les Canadiens aient moins confiance qu'avant dans le système existant parce que de faux réfugiés ont contourné la loi et n'ont pas suivi la filière habituelle. Même si nous sommes impatients de résoudre le problème, nous tenons à nous assurer que la nouvelle loi respecte vraiment la Charte des droits et des libertés et que tous les demandeurs du statut de réfugié sont traités avec justice, équité et compassion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Y a-t-il des questions ou des observations? Le débat reprend.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Madame la Présidente, personne ne conteste que le problème des réfugiés à l'échelle internationale est un problème décourageant qui exige une solution internationale. Il est complexe. Il concerne la vie de milliers, et même de millions de personnes qui font face à la persécution, au danger de mort et à toutes sortes de dangers et de menaces pour leur survie.

Nous savons également que le Canada a eu à faire face à de grands nombres de personnes qui ont demandé le statut de réfugié. Il ne fait aucun doute qu'il y en a qui ne sont pas des réfugiés et qui ne pourraient pas revendiquer de façon plausible le statut de réfugié, mais qui ont profité de nos lois sur les réfugiés pour tourner le processus d'immigration. Tout le monde comprend le problème. Il a été reconnu, par exemple, par le comité de l'emploi et de l'immigration qui a proposé une nouvelle loi sur les réfugiés qui, selon nous, de ce côté-ci de la Chambre, aurait remédié adéquatement et équitablement au problème, en conformité avec les normes internationales et avec la Charte canadienne des droits et libertés. Au lieu d'écouter le bon conseil des parlementaires qui avaient entendu des experts et des gens concernés, le gouvernement a présenté les projets de loi C-55 et C-84 qui, pour un certain nombre de raisons, nous causent beaucoup d'inquiétude à nous de ce côté-ci de la Chambre et à un grand nombre de Canadiens.

Nous avons entendu un peu plus tôt l'échange survenu entre mon collègue, le député de Thunder Bay—Nipigon (M. Epp) et la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) sur la question du racisme qui a surgi dans le débat. Si l'on voulait résumer le genre d'échange qui s'est produit, je suppose qu'on pourrait dire que nous nous accordons à reconnaître que le racisme n'est pas complètement mort dans notre pays. Par ailleurs, il ne caractérise pas le pays dans son ensemble ni tous ses habitants. Les accusations de racisme doivent être lancées avec beaucoup de prudence à quelque segment que ce soit de la population. De même, il faut savoir que quelques-uns d'entre nous, même s'ils ne sont pas franchement racistes, sont souvent enclins à céder à leurs tendances xénophobes.

Ceux d'entre nous qui s'inquiètent du racisme, et qui ont de temps à autre été exposés à ses horribles effets, doivent conclure que, trop souvent, la xénophobie, le racisme ou la vague méfiance qu'on trouve trop souvent à l'égard des étrangers est facilement exploité dans des buts bassement politiques.

Cette inquiétude est encore amplifiée par le fait que nous savons très bien que ce ne sont pas les Portugais, qui ont essayé de tourner les lois de l'immigration et de demander le statut de réfugiés, ni les Turcs qui ont fait de même, mais bien les Tamouls et les Sikhs—qui ont une chose en commun en dehors du fait d'être arrivés en bateau, la couleur de leur peau—qui ont provoqué la forte réaction. Beaucoup d'entre nous, au Canada, estimions que cette réaction contenait beaucoup trop de xénophobie, peut-être beaucoup trop de racisme inconscient et montrait certainement une différence avec la réaction qu'avait inspiré l'arrivée d'autres réfugiés sur nos côtes.

Ces réactions viennent facilement. Toutefois, ce sont des réactions que la plupart des gens, après réflexion, s'empressent de corriger. Nous souhaiterions qu'un gouvernement n'exploite pas ce genre de sentiments.

Il n'y a pas de doute dans l'esprit des gens auxquels j'ai parlé au sein des communautés asiatiques, antillaises ou africaines, que ces deux mesures législatives n'auraient pas été préparées dans d'autres circonstances. Par contre, il y a un signe d'espoir dans le fait que ces deux projets de loi, le C-55 et le C-84, après considération par la majorité des Canadiens, n'ont pas suscité un appui, mais une opposition, non seulement en raison de ce qui les avait provoqués, mais aussi en raison de leur nature.

J'ai parlé de l'opportunisme dans le choix du moment et des circonstances de la présentation de ces deux mesures. Il faut se demander s'il existe vraiment un motif pour séparer le gouvernement et son projet de loi d'une part de ceux qui s'occupent du problème des réfugiés et du comité de l'emploi et de l'immigration d'autre part.

L'autre jour, à l'occasion de ce débat, le secrétaire parlementaire, le député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen), a déclaré vraiment craindre que nous risquions de laisser entrer dans notre pays trop de nihilistes, d'admettre trop d'existentialistes, d'être submergés de marxistes chrétiens, que la pureté de nos idées risquait d'être compromise par les matérialistes dialectiques. On se demande si ce projet de loi ne reflète pas vraiment notre attitude fondamentale à l'égard du genre de réfugiés que nous devrions laisser entrer dans notre pays. On se demande si ces remarques ne reflètent pas un programme fondamental, le genre de sélectivité qui existe dans l'esprit de ceux qui ont proposé ce projet de loi à propos des personnes qui pourraient être considérées comme des réfugiés acceptables.

Comme le savent les députés, certains événements récents font réfléchir parce qu'ils semblent confirmer les soupçons suscités par le secrétaire parlementaire. On a annoncé aujourd'hui qu'un certain Nota Moises, agent d'information du Renamo, réside au Canada après un bizarre enchaînement de circonstances qui n'a pas avantagé les réfugiés du Guatemala, du Salvador et tout particulièrement de l'Inde. C'est un homme qu'on peut facilement identifier avec les menées de droite qui s'opèrent aux États-Unis et au Mozambique et qui sont appuyées par l'Afrique du Sud causant la mort de centaines de milliers de personne sans qu'il y ait eu aucun objectif précis. Comme vous le savez, madame la Présidente, le département d'État américain a fait faire une étude qui a prouvé que le Renamo n'avait d'autre objectif que de causer le chaos au Mozambique, ce qui était vigoureusement appuyé par les factions de droite, dans le monde entier. D'une manière ou d'une autre, l'intéressé a réussi à s'introduire au Canada comme réfugié, dans des circonstances qui indiquent qu'il a tourné tous les règlements, et probablement, on s'en doute, grâce à une grande complicité des deux côtés de l'Atlantique.

• (1420)

D'autre part, il faut considéreer le cas de Santokh Singh dont on a établi le statut de réfugié. Voici un réfugié légitime qui se voit refuser l'entrée au Canada en vertu de l'intervention du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark).

Cette personne dont le statut de réfugié a été reconnu en bonne et due forme voit sa demande rejetée de par la décision du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nous sommes actuellement saisis d'un amendement à ce projet de loi qui légitimerait, effectivement, l'initiative prise par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Cette situation déplorable ne manquera certes pas de se reproduire si le projet de loi est adopté.

Nous avons des doutes sur ce qui constitue un pays tiers désigné comme sûr. Que signifie cette expression? S'agit-il, pour le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, d'un pays qui risque de modifier les relations bilatérales qu'il entretient avec nous parce que le Canada aurait agi de manière légale, humanitaire et tout à fait conforme aux critères internationaux comme cela s'est produit dans l'affaire Singh? Notre détermination du statut de réfugié sera-telle liée aux décisions que les Américains prendraient à l'égard de certaines personnes, compte tenu de leur stratégie en Amérique centrale?

La mesure à l'étude priverait les réfugiés d'un mécanisme adéquat pour la détermination de leur statut ainsi que d'un délai d'appel raisonnable. En raison du libellé de ce projet de loi et de la conjoncture qui l'entoure, il y a lieu de le rejeter ainsi que tant de gens le réclament. Nous devrions dès cet après-midi rejeter cette mesure, nous en débarrasser.

Les chambres ont été convoquées d'urgence pour étudier ce projet de loi et un autre. Cela fera bientôt un an.

M. King: Pourquoi donc?

M. McCurdy: Parce que le tollé que cette mesure a suscité d'un bout à l'autre du pays en a retardé l'adoption.

M. King: C'est faux.

M. McCurdy: Le député devrait reconnaître les torts du gouvernement.

À noter également que les dispositions de ces deux projets de loi qui visent à faire faire demi-tour aux bateaux prendront fin dans six mois, preuve des plus tangibles de l'égarement du gouvernement et de l'injustice qu'il a commise.

Notre pays a remporté la médaille Nansen. Il est tout simplement regrettable que nous n'ayons pu régler le problème en appliquant les solutions proposées par nombre d'entre nous, tous préoccupés par la situation des réfugiés, l'exploitation abusive de notre système, l'application des normes internationales régissant le traitement à accorder aux réfugiés et l'importance de la Charte des droits et libertés.

L'autre jour, j'ai pris la parole à la Chambre pour évaluer l'incidence de la disposition permettant de déroger à l'article 15 de la Charte des droits et libertés qui garantit évidemment à chacun d'entre nous égalité et protection contre toutes formes de discrimination.

Certains d'entre nous voient un lien entre cette grossière erreur et les motifs qu'aurait eus le gouvernement pour déposer ces deux projets de loi, C-55 et C-84, et la façon dont il a procédé. Nous voulons dissiper tous ces soupçons. Faisons marche arrière et regroupons-nous afin d'adopter à l'unanimité le projet de loi recommandé par le comité parlementaire. Prenons les mesures nécessaires pour que notre pays puisse contrôler l'immigration et l'arrivée des réfugiés et que nos concitoyens aient la conscience tranquille, convaincus que nous avons respecté les valeurs traditionnelles de notre nation.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le premier vote porte sur l'amendement inscrit au nom du député de Spadina (M. Heap).

M. Hawkes: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Nous avons fait beaucoup de choses par consensus aujourd'hui à ce sujet. Nous sommes en quelque sorte dans un dilemme, puisque des députés de l'opposition ou des députés de ce côté-ci, suivant le résultat du vote par oui ou par non, pourraient se lever pour imposer la remise du vote à lundi soir. Je me demande s'il n'y aurait pas consentement unanime a dire que si cela se produit, chacune des cinq questions dont nous sommes saisis serait remise au même moment. Si la question est tranchée dans un sens ou dans l'autre par le vote par oui ou par non, parfait; mais dans le cas contraire les cinq questions ensembles: les deux motions principales et les trois amendements, seraient remises à lundi soir pour le vote.

J'ai cru sage de demander le consentement unanime à cet effet avant d'entamer la procédure du vote. Je me demande si telle était l'intention des entretiens qui ont eu lieu avec les partis d'opposition. Je n'ai pas assisté malheureusement, à ces entretiens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu la suggestion du secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Heap: Madame la Présidente, nous n'avons pas d'objection à cette idée. Mais je ne pense pas que la question ait été officiellement examinée par les trois partis. Donc, peut-être faudrait-il essayer de savoir si quelqu'un d'autre a des objections.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence devient hésitante. Je pense avoir entendu des voix refuser le consentement unanime. Ai-je bien entendu, ou y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Donc, la question porte sur l'amendement.

M. Heap propose:

Que la motion de l'honorable secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration soit modifiée, au projet de modification, par insertion d'un nouvel article 32 au projet de loi qui insérerait immédiatement après l'article 123 le nouvel article suivant:

«123.1 Au cas où, le projet de loi C-84, intitulé Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et le Code criminel en conséquence ayant reçu la sanction royale pendant la deuxième session de la trente-troisième législature, l'article 16 de la Loi en question entrerait en vigueur avant la présente loi, le jour où la présente loi entrera en vigueur, la mention à l'article 123 de la Loi sur l'immigration de 1976 modifiée par la présente loi des alinéas 19(1)(E) et (2)(A), des paragraphes 39(2) et 40(1), des sous-alinéas 48.01(1)(E)(iii) et des paragraphes 82.1(2) et 83(1) s'entendra des alinéas 19(1)(E) et (2)(A), des paragraphes 39(2) et 40(1), des sous-alinéas 48.01(1)(E)(iii) et des paragraphes 82.1(2), 83(1) et 9.1(1).»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Avec dissidence.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare l'amendement rejeté avec dissidence.

(L'amendement de M. Heap est rejeté.)

• (1430)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion suivante?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Voici la motion suivante: M. Friesen propose:

... Qu'on modifie encore le projet de loi C-55, Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, à l'article 14

a) en retranchant la ligne 34, page 18, et en la remplaçant par ce qui suit:

«demander le droit d'établissement, pour elle-même et les membres de sa famille se trouvant alors au Canada, à un»

b) en retranchant les lignes 20 à 22, page 19, et en les remplaçant par ce qui suit:

«le droit d'établissement à l'intéressé et aux membres de sa famille visés par la demande s'il est convaincu que ni celui-ci ni un membre de sa famille se trouvant au Canada ne sont visés par les alinéas»

c) en ajoutant à la suite de la ligne 6, page 20, ce qui suit:

«(8) Pour l'application du présent article et de l'article 48.05:

a) sont membres de la famille de l'intéressé:

(i) son conjoint,

(ii) ses enfants et ceux de son conjoint;

b) sont considérés comme les enfants d'une personne:

(i) ceux dont, indépendamment de l'existence d'un mariage, celle-ci est le père ou la mère naturels, sauf s'ils ont été adoptés par quelqu'un d'autre,

(ii) ceux que celle-ci a adoptés légalement sont toutefois exclus les enfants mariés ou qui l'ont déjà été;

c) conjoint s'entend de la personne de sexe opposé avec qui l'intéressé s'est marié en vertu d'un mariage reconnu par les lois du pays où il a été célébré, à l'exclusion toutefois de tout mariage célébré alors que l'un ou l'autre conjoint était déjà marié.»

d) en retranchant les lignes 15 et 16, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«déterminée l'admissibilité au droit d'établissement.»

e) en retranchant la ligne 22, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ou les membres de sa famille se trouvant alors au Canada seraient admissibles au droit d'établissement.»

f) en retranchant les lignes 24 et 25, page 20, et en les remplaçant par ce qui suit:

«l'admissibilité de la personne en cause et des membres de sa famille visés par la demande s'il est convaincu que ni»

g) en retranchant la ligne 26, page 20, et en la remplaçant par ce qui suit:

«celle-ci, ni un membre de sa famille se trouvant au Canada ne sont visés par les alinéas»

h) en retranchant les lignes 9 à 12, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*d*) n'est pas, non plus que les membres de sa famille visés par la demande, admissible au droit d'établissement pour un motif autre que l'ordonnance de renvoi;

e) serait, de même que les membres de sa famille visés par la demande, en l'absence de l'ordonnance»

i) en retranchant les lignes 21 à 25, page 21, et en les remplaçant par ce qui suit:

«*a*) accorde le droit d'établissement à la personne en cause et aux membres de sa famille visés par la demande si celle-ci se trouve dans l'une des situations visées aux alinéas (5)*d*) ou *e*) et si lui-même est convaincu que celle-ci et ces membres de sa famille seraient admissibles au droit d'établis-»

et

Qu'on modifie encore le projet de loi, à l'article 18, en retranchant la ligne 37, page 28, et en la remplaçant par ce qui suit:

«tions sont nommés à titre inamovible pour»

et

Qu'on modifie encore le projet de loi, à l'article 29, en ajoutant à la suite de la ligne 41, page 55, ce qui suit:

«(7) L'article 115 de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«(5) Le ministre peut constituer un comité chargé de le conseiller sur la désignation de pays à faire dans le cadre de l'alinéa (1)*r*) et en nommer les membres.»»

et

Qu'on modifie encore le projet de loi en ajoutant à la suite de la ligne 33, page 56, ce qui suit:

«32, L'article 123 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«123. Le ministre ou le sous-ministre peut, lorsqu'il le juge nécessaire, déléguer à des employés de la fonction publique du Canada les pouvoirs et fonctions que lui confèrent la présente loi ou ses règlements, à l'exception de ceux qui sont visés aux alinéas 19(1)*e*) et (2)*a*), aux paragraphes 39(2) et 40(1), au sous-alinéa 48.01(1)*e*) (iii), et aux paragraphes 82.1(2) et 83(1). Les actes accomplis par ces employés sont réputés l'avoir été par le ministre ou le sous-ministre, selon le cas.»»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(L'amendement de M. Friesen est adopté.)

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer sur la motion suivante?

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur la motion suivante: M. Heap propose:

Qu'on modifie la motion à l'amendement proposé relativement à l'amendement numéro 4 du Sénat, en retranchant tout le passage du sous-alinéa (iii) qui suit l'expression «(2)*c*)» et en le remplaçant par ce qui suit:

«et qui, selon une attestation du ministre, constitue un danger pour le public au Canada;»

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En conformité du paragraphe 13(5) du Règlement, le vote inscrit est reporté jusqu'à 18 heures, le lundi 20 juin 1988.

* * *

LA LOI NATIONALE DE 1987 SUR LES TRANSPORTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Gerry St. Germain (ministre d'État (Transports)) propose: Que le projet de loi C-131, tendant à modifier la Loi nationale de 1987 sur les transports, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des transports.

—Madame la Présidente, je voudrais d'abord remercier les partis d'opposition d'avoir accepté de passer à l'étude de ce projet de loi à ce stade-ci. C'est vraiment un plaisir pour moi d'intervenir à la Chambre aujourd'hui et de proposer la deuxième lecture d'un projet de loi tendant à éliminer tous les obstacles qui se dressent devant les personnes atteintes de déficience pour ce qui est de l'accès au réseau national de transport.

Le projet de loi C-131 qui vise à modifier la Loi nationale de 1987 sur les transports donnera à l'Office national des transports le pouvoir de réglementer l'accessibilité de tous les services de transport de compétence fédérale aux personnes handicapées.

On élargira ainsi un pouvoir que l'Office a déjà pour ce qui est du transport des personnes handicapées à bord des avions. Ce pouvoir d'écoulait d'un amendement proposé par le comité permanent des transports auquel l'ancien ministre des Transports, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a souscrit durant les audiences sur la Loi, lorsqu'il s'agissait du projet de loi C-18.

Le comité répondait alors à des instances présentées par des représentants des handicapés et pour sa part, le ministre des Transports répondait à des recommandations de son comité chargé des questions de transport pour les personnes handicapées. Ce dernier comité est formé de représentants des industries concernées ainsi que des personnes handicapées.

À la suite des modifications en question, l'Office pourra prendre des règlements, afin d'éliminer tous les obstacles indus aux possibilités de déplacement des personnes atteintes de déficience. Par règlement, l'Office pourra établir des normes pour la conception et la construction des moyens de transport ainsi que des installations et locaux connexes—y compris les commodités et l'équipement qui s'y trouvent—, leur modification ou la signalisation dans ceux-ci ou leurs environs; pour la formation du personnel des transporteurs; pour toutes les conditions de transport applicables au transport des personnes atteintes de déficience et pour la communication d'information à ces personnes.

Ces modifications prévoieront également des dispositions de mise en vigueur qui permettront à l'Office de déterminer s'il y a un obstacle indu aux possibilités de déplacement des personnes atteintes de déficience et d'ordonner des mesures correctrices ou le versement d'indemnités destinées à couvrir les frais supportés par les intéressés. Elles permettront de se défendre lorsqu'un règlement est respecté et feront de toute infraction à un règlement un délit punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire d'une amende maximale de 5 000 $ et d'un emprisonnement maximal d'un an dans le cas d'une personne physique ou d'une amende maximale de 25 000 $ dans le cas d'une personne morale.

Je souligne également que les modifications obligeront l'Office national des transports et la Commission canadienne des droits de la personne à coordonner leurs activités en ce qui a trait au transport des handicapés. Ces deux organismes, ainsi que le Bureau de la privatisation et des affaires réglementaires, ont été consultés au sujet des modifications.

Ce n'est qu'en rendant les transports accessibles que l'on donnera aux personnes handicapées la possibilité de s'intégrer aux grands courants de la vie canadienne. Des transports accessibles élargissent les possibilités de logement ce qui, par voie de conséquence, permet d'élargir le choix des établissements d'enseignement, donc les choix de carrière et, en dernier ressort, accroît l'autonomie et permet de vivre avec fierté et dignité une vie productive, peu importe les défis à relever ou les considérations d'âge.

Le comité permanent des personnes handicapées mérite également des félicitations pour les énormes efforts qu'il a faits pour amener les secteurs public et privé à faire rapport sur les activités entreprises pour élargir l'éventail des possibilités des personnes handicapées. Dans le domaine des transports, Transports Canada a témoigné devant le comité et présente un rapport périodique sur ses activités. De même, VIA Rail et Air Canada ont récemment témoigné devant le comité.

Le projet de loi à l'étude aujourd'hui marque le point culminant de la coopération entre le secteur privé, les handicapés et les représentants du gouvernement.

Les lois d'un pays reflètent les valeurs de sa population. J'invite aujourd'hui les députés à se joindre au gouvernement pour que cette mesure législative puisse s'ajouter à la liste des lois canadiennes qui illustrent leur volonté de protéger les droits de la personne et les valeurs des Canadiens.

Je me suis efforcé d'être bref pour permettre aux députés de l'opposition d'avoir la parole. Je réitère mes remerciements aux partis d'opposition qui ont si aimablement coopéré à l'examen rapide de ce projet de loi.

Des voix: Bravo!

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Madame la Présidente, dans un esprit de collaboration, je voudrais signaler au ministre que l'opposition officielle est disposée à examiner le projet de loi cet après-midi même en comité plénier, et à en terminer l'étude à l'étape de la troisième lecture, si le gouvernement le souhaite.

Je voudrais dire quelques mots au sujet des dispositions du projet de loi C-131. Ces dernières visent à améliorer, à l'intention des handicapés, l'accès aux divers services de transport existant au Canada. Comme le sait la Chambre, le parti libéral a systématiquement appuyé les lois qui amélioreront l'accès aux transports pour nos handicapés.

En décembre 1985, quand les députés conservateurs, membres du comité permanent, s'étaient montrés quelque peu réticents à souscrire au principe des améliorations dans ce domaine à l'intention des handicapés, le parti libéral avait à l'époque préparé un rapport minoritaire. Je voudrais me référer à certains passages de ce rapport du 18 décembre 1985. Nous avons déclaré que nous appuyions toute mesure législative susceptible d'améliorer, en faveur des handicapés, l'accessibilité, le confort, la sécurité et les tarifs dans tous les modes de transport. Nous appuyons tout particulièrement la mise en application des recommandations pertinentes des rapports *Égalité pour tous* et *Obstacles*.

Plus loin dans notre rapport nous soulignons la nécessité d'incorporer à la Loi nationale sur les transports des normes minimales obligatoires en matière de sécurité et d'accès. Le comité se borne à recommander que le gouvernement fasse état de son engagement à l'égard des handicapés. Nous estimons qu'il faut recommander de donner une reconnaissance légale au droit d'accès aux divers modes de transport pour les handicapés. Ainsi la loi obligerait les sociétés de transport à adapter leurs véhicules de manière à garantir l'accessibilité aux handicapés.

Je suis extrêmement heureux de dire au nom de l'opposition officielle que nous reconnaissons que le projet de loi C-131 constitue un pas en avant pour les handicapés du Canada. Pour cette raison, nous souhaitons son adoption rapide. J'espère que le ministre va tirer parti de nos bonnes dispositions de cet après-midi en passant à l'étude en comité plénier et à la troisième lecture du projet de loi.

• (1440)

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Madame la Présidente, au nom du Nouveau Parti démocratique et, notamment, du député de Beaches (M. Young) qui s'occupe beaucoup des questions relatives aux handicapés, je tiens à dire que nous souhaitons nous aussi que ce projet de loi franchisse toutes les étapes cet après-midi.

Les Canadiens, en parfaite santé, oublient parfois que plus de trois millions de leurs concitoyens souffrent d'une invalidité, selon une étude de Transports Canada intitulée *Le transport des handicapés: un profil canadien.* Près de 70 p. 100 des invalidités déclarées par les Canadiens de 18 ans et plus affectent la mobilité ou l'agilité.

Selon une autre étude intitulée *Enquête sur la santé et l'invalidité au Canada*, celle-là menée par Statistiques Canada, les risques de souffrir d'une invalidité augmentent très notablement avec l'âge puisque 38 p. 100 des Canadiens de 65 ans et plus déclarent souffrir d'une invalidité. Il importe donc au plus haut point de continuer à prendre des mesures pour améliorer l'accès des handicapés au réseau national de transports. Le projet de loi C-131 représente un progrès important en ce sens.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, par consentement unanime, la Chambre se constitue en comité plénier, sous la présidence de Mme Champagne.)

(Les articles 1 à 4 inclusivement sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 15 heures, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain, à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.)

(La séance est levée à 14 h 45.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 20 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nº 332-4510, 332-4539, 332-4559, 332-4560, 332-4564 à 332-4569 inclusivement, 332-4591 à 332-4593 inclusivement, 332-4595, 332-4604, 332-4607, 332-4608, 332-4612, 332-4613, 332-4617, 332-4619, 332-4624 à 332-4635 inclusivement, 332-4640, 332-4670, 332-4747, 332-4782 et 332-4783, et, monsieur le Président, je propose:

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés.

M. le Président: Convoquez les députée.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

• (1110)

(Vote nº 391)

POUR

Députés

Andre	Hamelin	Nowlan
Belsher	Hamilton	Oostrom
Bernier	Hardey	Ricard
Bertrand	Hawkes	Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Blais	Hees	Scott (Hamilton—Wentworth)
Blenkarn	Hockin	Sparrow
Bourgault	Hudon	Stackhouse
Champagne (Champlain)	Kilgour	Stewart
Chartrand	Ladouceur	Taylor
Clark (Brandon—Souris)	Lanthier	Towers
Cooper	Layton	Tremblay (Québec-Est)
Côté	Leblanc	Tremblay (Lotbinière)
Crofton	Lewis	Turner (Ottawa—Carleton)
de Cotret	MacDonald (Kingston and les Îles)	Valcourt
Desjardins	Mailly	Vincent
Desrosiers	Marin	Wilson (Swift Current —Maple Creek)
Duplessis	Mazankowski	Winegard
Fennell	McCain	Wise—66
Fontaine	McCrossan	
Fraleigh	McDermid	
Gottselig	McKinnon	
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Minaker	
Guilbault (Drummond)	Mitges	
	Nicholson (Niagara Falls)	
	Nickerson	

CONTRE

Députés

Allmand	Gray (Windsor Ouest)	Orlikow
Althouse	Harris	Parry
Angus	Isabelle	Penner
Axworthy	Kaplan	Riis
Baker	Keeper	Robichaud
Benjamin	Langdon	Rodriguez
Copps	MacLellan	Rossi—27
Foster	Manly	
Gagliano	McCurdy	
Gauthier	Nystrom	

• (1140)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée. Passons à l'ordre du jour.

M. Lewis: Monsieur le Président, je propose:

Que le débat sur l'affaire émanant du gouvernement nº 26 et sur tout amendement à ce sujet ne soit plus ajourné.

Prolongation des heures de séance

M. le Président: La Chambre a entendu le texte de la motion. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion mise aux voix, est adoptée.)

• (1150)

(Vote nº 392)

POUR

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blais
Blenkarn
Bourgault
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cooper
Côté
Crofton
Crouse
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Guilbault (Drummond)
Hamelin
Hardey
Hawkes
Hees
Hockin
Hudon
Jourdenais
Kilgour
Ladouceur
Lanthier
Layton
Leblanc
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
Mailly
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McKinnon
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oostrom
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Taylor
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tremblay (Lotbinière)
Vincent
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise—68

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Axworthy
Baker
Benjamin
Copps
Foster
Gagliano
Gauthier
Harris
Isabelle
Keeper
Langdon
MacLellan
Manly
McCurdy
Nystrom
Parry
Penner
Riis
Robichaud
Rodriguez
Rossi—24

• (1220)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 juin, de l'ordre nº 26 relativement à la motion de M. Lewis:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre, à compter de la date de l'adoption de la présente motion et jusqu'au vendredi 9 septembre 1988 au plus tard, la Chambre se réunira aux jours et heures spécifiés à l'article 3 du Règlement, mais non le 1er août;

Que, durant cette période, le Président ajournera la Chambre à vingt-deux heures les lundis, mardis et jeudis, à dix-huit heures les mercredis et à quinze heures les vendredis et l'application des dispositions de l'article 66 du Règlement concernant la motion d'ajournement sera suspendue;

Que, durant cette période, l'application des dispositions du Règlement relatives à l'interruption des travaux à treize heures les lundis, mardis et jeudis ne sera pas suspendue;

Qu'à dix-huit heures les lundis, mardis et jeudis, ou à la fin de l'étude des affaires émanant des députés, la Chambre passera à l'étude des «Ordres émanant du gouvernement» conformément à l'article 22 du Règlement;

Qu'aucune motion faite en vertu de l'article 10(1) du Règlement ne sera recevable une fois la présente motion adoptée; et

Que le présent ordre spécial ne s'appliquera pas les jours réservés à l'opposition désignés pour la période des subsides finissant le 30 juin 1988.

Et sur l'amendement de M. Guilbault (Saint-Jacques):

Qu'on modifie la motion en retranchant, dans les premier et deuxième paragraphes, les mots:

«vendredi 9 septembre 1988 au plus tard, la Chambre se réunira aux jours et heures spécifiés à l'article 3 du Règlement, mais non le 1er août;

Que, durant cette période,»

et en les remplaçant par ce qui suit:

«jeudi 30 juin 1988 au plus tard».

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, on vient d'avoir un vote sur une motion qui bâillonne la Chambre, qui clôture le débat et qui, d'après moi, démontre à quel point ce gouvernement est incompétent, absolument incapable de gérer le temps de la Chambre et ferme dans ses pratiques anti-parlementaires, ses pratiques presque anti-démocratiques qu'il utilise depuis maintenant quelques semaines.

Monsieur le Président, ce vote sur la clôture des débats sur la motion nº 26, c'est-à-dire une motion du gouvernement voulant étendre cette séance d'urgence qui, comme on le sait, a commencé le 11 août dernier, a pour effet d'étendre cette séance jusqu'au vendredi 9 septembre 1988, c'est-à-dire ne pas ajourner pour l'été, tel que convenu dans le Règlement, et d'étendre également les séances quotidiennes jusqu'à 22 heures le soir, avec, comme on le sait, les problèmes que cela peut vouloir dire au niveau des familles qui, dans bien des cas, ne sont pas ici à Ottawa, qui ne verront pas leurs parents.

Je voudrais dire au gouvernement qu'encore là, cette proposition devant nous est honteuse et absolument contre toute pratique parlementaire, parce qu'elle impose le bâillon sur le débat, elle met l'Opposition dans une situation difficile.

Monsieur le Président, ce qu'ils ont fait aujourd'hui lorsque le gouvernement est passé à l'ordre du jour, au commencement des délibérations, à 11 heures, ils auraient pu le faire la semaine passée, mercredi, jeudi, vendredi à 10 heures du matin, quand l'ordre du gouvernement a été appelé. Ils ne l'ont pas fait.

Pourquoi? Parce que cela faisait leur affaire d'étendre un peu le débat, de faire penser aux Canadiens qu'il y avait ici une résistance de la part de l'Opposition officielle ou de la part du parti socialiste. Mais ils voulaient surtout essayer d'attirer l'attention des médias. Ils ont eu un éditorial ce matin, et j'ai rencontré plusieurs députés conservateurs qui m'ont dit:

[*Traduction*]

«Nous avons un éditorial dans le *Globe and Mail*. L'avez-vous lu?» Je l'ai lu, monsieur. Oui, je l'ai lu. Cet article ne m'a pas beaucoup impressionné, étant donné que les faits qu'on y rapporte ne sont pas très convaincants. Le gouvernement plastronne en disant: «Nous avons enfin un éditorial.» Après avoir paralysé la Chambre des communes pendant trois bonnes journées, la semaine dernière, un gaspillage de temps . . .

M. Belsher: Nous ne l'avons pas paralysée.

M. Gauthier: Si, vous l'avez fait. Les ministériels ont paralysé les travaux de la Chambre des communes la semaine dernière, pendant trois journées entières. Ils ont maintenant un éditorial dans le *Globe and Mail*. À quel point a-t-il fallu supplier? Je l'ignore.

Je rappelle aux députés ministériels que le *Globe and Mail* est le journal national—s'ils veulent voir plus qu'un bout de papier—qui ait été trouvé coupable d'outrage par la Chambre le 22 décembre 1976. Permettez-moi de replacer les choses dans leur contexte.

Je voudrais lire la motion qui avait été proposée aux termes de l'article 43 du Règlement et adoptée par consentement unanime. Il avait été proposé par M. MacEachen, appuyé par M. Baker, l'ancien député de Grenville-Carleton, maintenant décédé, qu'une déclaration contenue dans un éditorial du *Globe and Mail* constituait un libelle flagrant contre le président et la publication de l'article une violation évidente des privilèges de la Chambre.

C'est la seule fois dans l'histoire du Parlement, à ce que je sache, depuis les 15 ans que j'y siège, qu'un journal a été trouvé coupable d'outrage à la Chambre des communes. Les députés de l'autre côté brandissent l'éditorial de ce matin, en disant: «Regardez un peu. Un grand journal déclare dans ses pages que nous avions raison la semaine dernière». Ils n'avaient pas raison la semaine dernière et ils le savent. Ils l'ont fait intentionnellement. Ils ont laissé la Chambre en suspens parce qu'ils ont refusé d'utiliser les règles pour accomplir leur tâche, qui est de faire avancer les affaires du gouvernement.

[*Français*]

Monsieur le Président, je l'ai dit la semaine passée, je l'ai dit mercredi, je l'ai dit jeudi à la Chambre, après chaque vote où on participait, seul le whip du parti libéral se levait, et je l'ai dit, le gouvernement aurait pu utiliser une disposition du Règlement qui, durant les Affaires courantes, lui aurait permis d'appeler l'Ordre du jour. Cette disposition, ils l'ont déjà utilisée avant aujourd'hui. Pourquoi ne l'ont-ils pas fait mercredi, ni jeudi et ni vendredié?

Mme Copps: Ils ne voulaient pas!

M. Gauthier: Je ne le sais pas, mais ils ne voulaient pas, pour essayer de mettre l'odieux du retard sur l'Opposition. Bien, monsieur le Président, ils ont manqué de jugement comme d'habitude et, à mon avis, ils ont manqué de sérieux et ils ont démontré encore leur incompétence, l'incompétence du gouvernement dans la question de gérer le temps de la Chambre.

C'est tellement flagrant, monsieur le Président, comme «malhabile» . . .

Mme Copps: Maladroit!

M. Gauthier: . . . maladroit—je remercie la député de Hamilton-Est (M^me^ Copps)—que ce gouvernement est incapable d'organiser ses affaires. Ils ont eu l'air d'une *gang* de niaiseux, monsieur le Président, il y a à peu près un mois . . .

M. Rossi: Ils le sont!

M. Gauthier: . . . quand ils ont envoyé une lettre au *house leader* de l'Opposition officielle, en date du 30 mai. Cela ne fait pas un mois—je regrette, cela ne fait que quelques semaines—une lettre du 30 mai disant qu'ils voulaient obtenir des trois partis à la Chambre une entente qui ferait que 23 projets de loi seraient adoptés à différents stades, que cinq à l'Ordre du jour seraient peut-être adoptés . . .

[*Traduction*]

Je devrais lire ceci étant donné que c'est en anglais. Il y avait 11 projets de loi qui n'avaient pas encore été présentés, comme on l'explique dans la lettre du 30 mai signée par le ministre d'État au Conseil du Trésor (M. Lewis). On y retrouvait de tout, à partir du Programme d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur jusqu'à la garde des enfants, en passant par les films et la vidéo, les personnes handicapées, les transports et la réforme fiscale. Le projet de loi sur la réforme fiscale a finalement été déposé. Il a revêtu la forme d'une motion des voies et moyens. C'est une énorme brique.

Les membres du gouvernement veulent ceci, plus ces 11 mesures législatives qui n'ont pas encore été déposées, plus un débat important sur l'avortement, plus un grand débat sur le lac Meech et enfin un grand débat sur le libre-échange. Ils veulent tout cela en moins de 20 jours. Comment peuvent-ils nous croire aussi naïfs? Comment pensent-ils amener la population canadienne à gober cela et à croire à cette absurdité?

Simplement pour donner une idée à la Chambre de la complexité du projet de loi sur la réforme fiscale, je l'ai examiné.

[*Français*]

J'ai regardé des articles pour trouver s'il était possible, en l'espace de quelques jours, de passer à travers ce projet de loi. Monsieur le Président, je voudrais vous donner le bénéfice de ce commentaire fait par des experts dans le domaine, le Comité mixte sur la fiscalité de l'Association du Barreau canadien—ce ne sont pas des fous—de l'Institut canadien des comptables agréés, ils connaissent cela eux aussi. Voici ce qu'ils disent de ce projet de loi qui a été déposé, dans le mémoire de mai 1988, cela ne fait pas deux ans, cela fait à peine un mois. Je le lis textuellement: «En ce qui concerne les frais d'automobile et les avantages connexes, l'avant-projet de législation est terriblement complexe. Il a fallu 30 modifications différentes à la Loi et au Règlement pour traduire en termes légaux les mesures proposées dans le Livre blanc tel que modifié, par la suite, en décembre 1987.

Ces dispositions sont truffées d'erreurs techniques, à preuve que même les rédacteurs ont beaucoup de difficulté à comprendre les règles.» Ce n'est pas moi qui l'ai dit, ce sont les comptables du Canada et les avocats du pays qui ont regardé le projet de loi, et il est épais, il contient exactement 500 pages, et ils voulaient passer cela en quelques jours. Monsieur le Président, cela n'a aucun sens. La réforme fiscale devait justement réduire la complexité; elle devait simplifier les choses. Bien, ce n'est pas ce qu'ils ont fait, monsieur le Président. Ils ont compliqué les choses, même pour le Barreau canadien et même pour les comptables du pays. Et ici, à la Chambre des communes, on voudrait avoir ça dans quelques jours, vite, vite, vite! C'est notre démocratie à nous, c'est de cette façon que l'on voit cela.

• (1230)

[*Traduction*]

Nous aimons faire comme nous l'entendons. Nous avons dit: «Attendez un instant. La population du Canada veut entendre le débat. Elle veut que la question soit examinée attentivement et que l'on tente d'y apporter des améliorations et d'éviter certaines erreurs que le gouvernement est prédisposé à commettre».

Le gouvernement nous a rappelés le 11 août dernier pour tenir une session d'urgence. Des réfugiés sikhs venaient de débarquer en Nouvelle-Écosse et on jugeait que la situation était urgente. La Chambre est encore saisie de ces deux projets de loi.

M. Lewis: C'est la faute du Sénat.

M. Gauthier: Ces projets de loi n'ont pas été approuvés.

M. McDermid: C'est parce qu'Allan MacEachen fait de l'obstruction.

M. Gauthier: D'accord, c'est le Sénat. Il y en a un qui s'énerve là-bas.

M. McDermid: Ces projets de loi sont au Sénat depuis 200 jours.

M. Gauthier: C'est vrai, nous n'avons pas terminé. Même aujourd'hui, le gouvernement propose des amendements qui sont difficiles et complexes. Ces gens-là veulent agir à leur tête. Ils sont paternalistes.

Mme Copps: C'est un geste raciste et ils le savent.

[*Français*]

Monsieur le Président, l'effet de la motion . . .

Des voix: Oh! Oh!

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! L'honorable député d'Ottawa—Vanier a la parole.

M. Gauthier: Ils n'aiment pas cela, monsieur le Président, quand ils se font dire leurs vérités. Cette motion nº 26, qui veut suspendre le Règlement et donner voie aux directives du gouvernement, a pour effet d'annuler l'ajournement d'été. Qu'est-ce que vous voulez, nous de l'Opposition, sommes prêts à travailler, travailler sérieusement. Si le gouvernement peut appeler des projets de loi et dire: Nous allons débattre sérieusement ces projets de loi, alors nous sommes prêts à travailler avec eux, nous sommes prêts à disposer de législations que le gouvernement veut déposer. Nous sommes prêts chaque jour, à la période de questions orales, à laisser les journalistes rapporter ce qu'ils voient et de donner des coups au gouvernement quand il en mérite. Et ils en donnent souvent des coups au gouvernement, parce qu'il en mérite souvent.

[*Traduction*]

Cela ne nous fait rien, monsieur le Président. Il faudrait dépenser une fortune pour que les journalistes nous accordent autant d'attention tous les jours. Si le gouvernement veut siéger tout l'été, nous allons siéger tout l'été; pendant les mois de juillet et d'août. Je pense que nous aurons l'avantage de remonter dans les sondages au mois d'août, contrairement aux députés de l'autre côté. C'est bien connu que lorsque la Chambre siège, l'opposition remonte dans les sondages tandis que le parti au pouvoir perd des plumes. C'est pourquoi je dis au gouvernement de faire à sa tête. Pensez-vous que ça nous dérange? Nous préférons tout autant être ici et débattre cette question.

M. McDermid: Asseyez-vous et passons à autre chose.

M. Gauthier: Quelqu'un vient de me crier de m'asseoir. C'est la position du gouvernement. Les députés disent: «Asseyez-vous et fermez-la. C'est nous qui décidons».

M. McDermid: Il faut choisir.

M. Gauthier: C'est du musellement.

[*Français*]

Mme Copps: On veut voir le nouveau député de Lac-Saint-Jean au fédéral ici, M. Pierre Gimaïel!

M. Gauthier: Monsieur le Président, on veut également, nous, de l'Opposition officielle voir le député de Lac-Saint-Jean, Pierre Gimaïel, prendre sa place quelque part en arrière, là. D'ici quelques jours on va confirmer une fois pour toutes que le représentant de Lac-Saint-Jean, c'est Pierre Gimaïel, et on va être fier de l'asseoir en arrière avec nous.

Donc, la Chambre siégera sans interruption. Parfait. Pas de problème. On va être ici, on va débattre les projets de loi. Qu'est-ce que le gouvernement veut débattre? Il faut se poser la question sérieusement. Ils ont adopté 106 projets de loi dans la première session, 89 à ce jour dans la deuxième session, pour un total de 195. Il y a eu cinq projets de loi émanant des députés qui ont été adoptés dans la deuxième session et trois dans la première session, pour un total de huit. Donc, il y a eu 203 pièces législatives approuvées par la Chambre. Ce n'est pas si

mal. Quand on regarde cela on se dit: C'est à peu près la moyenne des anciens Parlements.

Des voix: Non, non!

M. Gauthier: Pour à peu près quatre ans, c'est à peu près cela, 200, 210, 215. Pas plus, mais pas moins. J'entends des «non, non, non». Vous n'étiez pas ici, vous ne le savez pas! Je vous dis que c'est à peu près la moyenne des Parlements. Ce n'est pas «les gros chars», ce n'est pas l'invention du «bouton à quatre trous», ce n'est pas une nouvelle «trappe à souris», non, mais c'est pas pire! Mais c'est à cause de l'Opposition qui veut travailler avec le gouvernement. Quand le gouvernement est sérieux, nous, on apporte notre concours, et cela marche. Mais quand le gouvernement joue au fou, là, on fait comme les députés d'en face, on fait ce qu'on peut parce que le gouvernement propose, et nous, on dispose. Et quand le gouvernement ne propose rien . . . comment pouvons-nous disposer de quelque chose quand le gouvernement est absent de l'agenda.

On a une série de projets de loi, monsieur le Président. Tout à l'heure, j'ai rappelé à la Chambre les quelque 39 projets de loi plus les deux ou trois débats importants que le gouvernement voudrait entreprendre. C'est triste de le dire, monsieur le Président, mais c'est même irresponsable de la part d'un gouvernement de penser qu'une Chambre des communes doive traiter de 40 projets de loi dans moins d'un mois quand, je viens de vous l'expliquer, on en a traité presque 200 dans quatre ans. Cela veut dire qu'ils veulent que l'on fasse dans un mois ce qui prend habituellement à peu près un an à faire! On va les pousser, on va bousculer l'Opposition, on va les gêner, comprenez-vous! Dans l'opinion publique . . . on va aller chercher un éditorial dans *The Globe and Mail* qui va les forcer à s'asseoir. Bien, monsieur le Président, cela prendra plus qu'un article du *Globe and Mail* pour nous faire asseoir, dans un débat démocratique, quand on sait vraiment que le gouvernement aurait pu utiliser, s'il avait un peu de culot, un peu d'échine, d'épine dorsale, un peu de sens de l'ordre en déposant des projets de loi à la Chambre.

On nous demande de passer cinq jours sur l'Entente Mulroney-Reagan, l'Entente commerciale avec les États-Unis. Cela peut changer, cela pourrait changer l'avenir commercial et économique du pays. On veut, sur la réforme fiscale, encore là, passer quelques jours. Je prends pour acquis que le gouvernement était sérieux, dans sa lettre du 30 mai, il voulait que l'on passe quelques jours là-dessus. Cela va changer l'avenir fiscal et économique de notre pays! On nous a demandé de passer au lac Meech rapidement, et on l'a fait. Le gouvernement a eu son vote là-dessus, le premier vote est fait et l'autre se prendra mercredi à trois heures. Les langues officielles, cela fait depuis le 25 juin que le projet de loi est devant la Chambre. Il a été appelé le 8 ou le 9 février dernier. Il a été déféré à un Comité le 9 mars dernier. Le Comité s'est mis à siéger quasiment en catastrophe le 17 mars dernier. Or, nous en sommes au 20 juin, cela fait trois mois, monsieur le Président, que ce projet de loi est en Comité. Le gouvernement n'appelle même pas des réunions du Comité. Pourquoi? Parce qu'ils ont des querelles au sein du caucus conservateur sur la portée de la Loi sur les langues officielles. Ils mettent leurs intérêts personnels avant ceux des Canadiens. Ils retardent l'adoption du projet de loi C-72, pas à cause de l'Opposition. On leur a dit: Passez-le votre projet de loi, on va vous le passer comme cela. Mais non, ils disent: On a des petites chicanes à régler, des problèmes dans la cuisine. Cela va changer aussi l'avenir du pays.

Mme Copps: Des chicanes avec des dinosaures!

M. Gauthier: Avec les dinosaures, oui. Mais on nous demande, par exemple, en catastrophe, de passer 40 projets de loi incluant ceux que je viens d'énumérer, plus d'autres. Cela n'a pas de sens! Et ils le savent que cela n'a pas de sens. Cela ne peut pas être aussi incompétent que de proposer à la Chambre des choses impossibles. Si cela l'est, c'est triste pour le pays.

Monsieur le Président, le gouvernement s'était «pété les bretelles», j'en ai une paire, je pourrais faire la même chose. Il s'était «pété les bretelles» sur la question de la réforme fiscale.

Vous vous souvenez: On est pour la réforme fiscale. Nous l'avons vu le projet de la réforme fiscale et cela prendra plus de trois jours pour l'adopter et il faudrait que le gouvernement soit un peu sérieux. S'il a l'intention de l'envoyer en comité après un sérieux débat à la Chambre, nous sommes d'accord!

Ils ont également dit à la Chambre: On est pour la réforme de la Chambre! Ils ont passé deux ou trois ans avec M. McGrath, le président du Comité, qui a fait un bon travail, à nous dire comment la Chambre renouvelée, la Chambre réformée serait beaucoup mieux, comment on donnerait aux députés d'arrière-ban des deux côtés de la Chambre le pouvoir que les députés cherchent à la Chambre, le pouvoir de faire changer des choses. Mais nous savons ce qui a changé: rien! Mais en passant de rien, ils ont fait sauter le Règlement avec cette motion 26. Ils font sauter le Règlement, pourquoi? Pour imposer leur façon d'agir, pour mettre leurs idées en place.

Monsieur le Président, c'est bien dommage, mais la démocratie ne s'en portera que mieux lorsque ce gouvernement-là sera défait, sera remplacé.

Monsieur le Président, nous avons affaire à des incompétents. Je dois lire des phrases de Bourinot, le gouvernement présente cette motion, et ici je cite Bourinot: «Un témoignage de l'imprévoyance et de la tyrannie de la majorité.» Le gouvernement utilise son écrasante majorité pour faire avancer son agenda qu'il est incapable de faire avancer d'une façon démocratique, correcte et parlementaire. Ils font sauter le Règlement pour arriver à leurs fins.

Le gouvernement nous dit que c'est une question d'urgence et que nous ne pouvons pas retarder l'adoption de ses projets de loi. On nous parle encore de la réforme fiscale, on nous parle du libre-échange, de l'avortement . . . l'avortement, monsieur le Président, bonne question, question importante au pays! On voudrait la régler, mais le gouvernement n'a pas le coeur ni le courage, ni les connaissances voulues pour mettre de l'avant un projet de loi. Non, non! Il propose une motion, mi-chaud mi-froid, mi-lait, mi-crème . . . On ne sait pas ce que le gouvernement veut là-dedans parce qu'il n'est pas capable de diriger le pays, il n'est pas capable de proposer à la Chambre rien de ferme. Ils disent: On fera un sondage parmi les députés et, lorsque nous aurons une idée, nous pourrons demander à nos spécialistes de la justice de rédiger un projet de loi.

Dans *The Globe and Mail*,

Prolongation des heures de séance

• (1240)

[*Traduction*]

C'est cité. Selon le *Globe and Mail*, le whip adjoint libéral, le député de Saint-Jacques (M. Guilbault), clame que le gouvernement essaie de sonder l'opinion des députés, détestable précédent. C'est vrai. C'est ce que font les députés du gouvernement. Ils sont incapables de prendre une décision. Ils sont incapables de présenter un texte de loi. J'estime qu'il faudrait les remplacer. J'estime que cela ne va pas. Le gouvernement n'est plus maître de la situation. Il ne sait plus ce qu'il fait. Il en est réduit à tout faire adopter à la vapeur dans l'espoir que les Canadiens n'y verront que du feu. Or, les citoyens canadiens ne se laisseront pas berner pas ces inepties.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je m'oppose à la motion nº 26, qui vise à prolonger la session de la Chambre cet été, les séances étant prolongées le lundi, le mardi et le jeudi. Cette motion est imposée à la Chambre par la force de la clôture. Nous pouvons être certains que ce n'est que la première de nombreuses tentatives que fera le gouvernement pour imposer des mesures à la Chambre au mépris des règles de la démocratie.

Je m'oppose à cette motion, d'abord à titre personnel. Je m'y oppose parce qu'elle contrecarre les projets personnels que j'ai faits en tant qu'être humain, considération que j'estime importante.

M. Lewis: Elle contrecarre vos plans de vacances, de dix semaines.

M. Manly: C'est une considération importante, parce que cette motion chambarde mes plans. Elle fait obstacle aux projets que j'avais faits de passer du temps avec ma famille et de travailler dans ma circonscription. Je dois dire que, en ce qui me concerne, comme mes enfants sont grands, ce contre-temps n'a peut-être pas autant d'importance qu'il peut en avoir pour de nombreux autres députés. Il est très grave de perturber la vie familiale.

Ensuite, à moins que le gouvernement ait suffisamment de cran pour déclencher des élections dans les deux ou trois semaines, je ne serai pas candidat à nouveau. Comme j'ai déjà dit bien franchement que je ne briguerai pas les suffrages après le redécoupage de la carte électorale, je ne m'occupe pas d'élections autant que le font d'autres députés.

C'est une violation du droit qu'ont les députés de planifier leur vie, les affaires de leurs circonscriptions, le temps qu'ils passent avec leurs familles et leurs vacances de manière à y introduire un peu de rationalité.

Il y a quelques années, nous avons procédé à une réforme parlementaire pour mettre un terme à ce jeu de roulette auquel l'opposition et le gouvernement se livraient au sujet des vacances. Tout ce processus . . .

M. McDermid: Cela équivaut à voter à l'étape de la première lecture. Dites-nous ce que vos électeurs en pensent.

M. Manly: Vous aurez l'occasion de prendre la parole plus tard. Vous l'avez déjà fait après le député libéral. Pourquoi ne vous taisez-vous pas et n'écoutez-vous pas? Non seulement essayez-vous d'imposer cette mesure par la force de la clôture, mais vous n'êtes même pas disposé à écouter.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly).

M. Manly: Merci, monsieur le Président. J'essayais de parler de l'aspect rationnel de la réforme parlementaire, et je m'adresse maintenant à la présidence. Vous savez, vous, monsieur le Président, l'importance qu'a eue cette réforme parlementaire, il y a quelques années. Elle a permis aux députés, à ceux du gouvernement comme à ceux de l'opposition, de planifier leur vie avec un peu de certitude. Le gouvernement a maintenant tout balayé du revers de la main. Il l'a fait une première fois en août dernier, en nous rappelant à propos d'une fausse situation d'urgence, celle des réfugiés. Un navire de Sikhs s'était présenté au large de Terre-Neuve.

Fait intéressant à noter, il y a une semaine à peine, l'honorable député de Surrey—White Rock—Delta-Nord (M. Friesen) a fait savoir que les réfugiés qui le préoccupent le plus sont les existentialistes. Il redoute l'arrivée sur les côtes de l'Île de Vancouver d'un navire bondé d'existentialistes. Il craint que quelques nihilistes ou des adeptes de l'éthique situationnelle se présentent. Voilà les gens dont l'honorable député de Surrey—White Rock—Delta-Nord a dit, quand il a pris la parole vendredi dernier, que le Canada devrait se protéger. Peut-être avez-vous assisté à ce mémorable événement, monsieur le Président.

Quoi qu'il en soit, on nous a tous rappelés en août dernier pour faire face à cette prétendue urgence. Or, vous le savez, monsieur le Président, il n'y avait aucune urgence véritable. Maintenant, à nouveau, on fait fi du calendrier parlementaire. On rejette toute mesure de la réforme parlementaire qui permettrait aux députés de planifier leur vie avec peu de certitude.

Le gouvernement s'apprête à utiliser un système de pelotons. Ses députés ne prévoient pas tous passer l'été à Ottawa. En comité, la semaine dernière, nous parlions d'un rapport et le président a beaucoup insisté pour que ce document soit déposé le 28 juin au plus tard. J'ai alors dit: «D'accord, mais comme le gouvernement veut nous garder sur place en juilllet et en août, pourquoi se précipiter?»

Il a répondu: «Moi, je ne serai pas ici, je n'ai pas l'intention de rester». Le gouvernement abuse de sa position majoritaire. Il compte 208 députés contre 72 députés de l'opposition, opposition qui en comptera probablement 73 demain. Le gouvernement cherche à abuser du système, parce que ses députés sont près de trois fois plus nombreux que ceux de l'opposition. Ils estiment pouvoir disposer d'un peloton ici et d'un autre qui fera campagne.

Évidemment, quelques très bons candidats, qui ne sont pas députés, font campagne. Ils auront beau jeu de s'en prendre à ces gens-là pour ce mépris du processus démocratique.

L'opposition ne fait pas obstruction aux travaux de la Chambre. L'honorable député qui a parlé tout à l'heure a souligné qu'au cours des derniers mois nous avons adopté un bon nombre de projets de loi traitant de diverses questions. Vendredi dernier encore, l'opposition a collaboré en vue d'adopter rapidement le projet de loi C-131 sur le transport des personnes handicapées. Il y a deux semaines, nous avons fait preuve de collaboration en contribuant à l'adoption de cinq différents projet de loi traitant des affaires indiennes. Nous avons collaboré en vue de l'adoption de projets comme celui qui à trait à l'interdiction de la publicité en faveur du tabac.

Chaque fois que nous sommes d'accord sur une question, notre collaboration est entièrement acquise au gouvernement, à tel point que nous nous abstenons de prendre la parole sur des questions qui nous tiennent vraiment à coeur. À propos des questions auxquelles nous nous opposons, nous ne faisons pas d'obstruction. Nous avons différents degrés d'opposition, comme le gouvernement le sait. Dans certains cas, nous faisons intervenir seulement deux ou trois députés lorsque nous nous opposons à un projet de loi. Dans d'autres cas, il y en a plus.

• (1250)

Toutefois, il y a une question au sujet de laquelle nous demeurons très fermes. Il s'agit de l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan que nous ne laisserons pas le gouvernement adopter à la vapeur. Nous nous opposerons à cet accord en prenant tous les moyens à notre disposition conformément au Règlement du Parlement. Cet accord équivaut à une trahison de la population canadienne et nous ne laisserons pas le gouvernement brader la souveraineté canadienne.

C'est le but de cette motion. Le gouvernement veut, par la motion no 26, faire voter le projet de loi C-130 qui porte sur l'accord de libre-échange. Le gouvernement a mal géré son calendrier, qui est si important pour le premier ministre, et veut maintenant prolonger la session pour faire voter le projet de loi C-130 dont la Chambre a été saisie seulement le 24 mai dernier. Toutes les étapes qui ont mené à cet Accord de libre-échange sont des manifestations de l'emploi abusif du processus démocratique, et la motion visant à prolonger la session de la Chambre en est la plus récente.

Vous étiez vous-même, monsieur le Président, délégué à la convention de 1983 au cours de laquelle le premier ministre actuel (M. Mulroney) a déclaré qu'il était contre tout accord de libre-échange avec les États-Unis. Il a dit que la population du Canada s'y était opposée en 1911 et qu'elle s'y opposerait en 1983. Notre parti pense que la population du Canada s'opposera fermement à cet accord en 1988, quand on se décidera enfin à déclencher des élections.

En 1984, lorsque le premier ministre faisait campagne partout au Canada, il avait promis de lutter contre le népotisme, d'avoir un gouvernement honnête et d'autres choses du genre, mais il n'avait pas fait campagne pour la conclusion d'un Accord de libre-échange avec les États-Unis. Au contraire, il disait qu'il s'y opposait.

M. Lewis: C'est parce que vous n'écoutiez pas.

M. Manly: Le secrétaire parlementaire dit que je n'écoutais pas. Il pourrait peut-être prendre la parole après moi et dire à la population du Canada à quel moment, en 1984, le premier ministre a dit qu'il y aurait un Accord de libre-échange. Il sait très bien que les Canadiens écoutaient ce que disait le premier ministre. Celui-ci parlait de faire disparaître le népotisme et le favoritisme, mais il ne l'a pas fait. Il n'a toutefois jamais parlé de la conclusion d'un accord de libre-échange.

Mme Copps: C'est un ministre qui vient de parler, pas un simple secrétaire parlementaire.

M. Manly: Oui, c'est un ministre. Soudainement, en 1985, on a décidé d'étudier la question du libre-échange avec les États-Unis. Pendant l'année et demie qui a suivi, il y a eu des négociations secrètes. Les Canadiens n'ont à peu près rien su de ce qui se passait. Les provinces n'en ont su que des bribes. On a tenu la Chambre des communes dans l'ignorance, et les renseignements qu'on a bien voulu lui donner étaient fragmentaires.

Je me souviens du débat qui a eu lieu sur l'Accord de libre-échange à l'occasion d'une journée d'opposition, il y a un peu plus d'un an de cela. Nous voulions savoir ce que contenait l'Accord. La ministre du Commerce extérieur de l'époque s'était levée et avait déclaré qu'elle nous dirait ce qu'il contenait, mais elle n'a rien dit au sujet de questions comme la vente d'énergie, qui forme une partie très importante de l'Accord. Elle n'en a jamais parlé même si elle avait déjà été ministre de l'Énergie et qu'elle connaissait l'importance de l'énergie pour l'économie canadienne et les Canadiens.

L'automne dernier, on a conclu une entente de dernière minute au sujet de l'Accord de libre-échange autour d'un baril de poulet frit. On a eu l'impression qu'un marché venait d'être conclu par un vendeur de voitures d'occasion qui aurait été prêt à tenter n'importe quoi simplement pour conclure une vente: «Je vous donne ceci, je vous donne cela, vous me donnez ceci, je vous donnerai cela». C'est une drôle de façon de négocier la souveraineté canadienne.

Après la conclusion de l'entente, nous n'avons pas eu le texte final. On nous a seulement fait part des éléments qu'il contenait. Un simulacre de comité a tenu des audiences au Canada, un jour en Colombie-Britannique et un jour dans chacune des autres provinces. Nous n'avons pu entendre le témoignage de tous ceux que cette question préoccupe. Nous n'avions pas le texte définitif qui n'est arrivé que deux jours avant la date où le comité devait faire rapport. Le comité était donc coincé, puisqu'il devait présenter son rapport avant Noël afin que tout soit bien en place pour que le premier ministre et le président Reagan signent le 2 janvier. L'affaire a été étudiée à la vapeur au comité, sans que les Canadiens aient vraiment le temps d'en prendre connaissance, de l'étudier et de dire ce qu'ils en pensent.

À la période des questions, nous avons buté contre l'impassibilité du gouvernement devant les questions que nous lui posions pour arriver à savoir de quoi il retourne réellement. Loin de nous dire ce qu'il en est, le gouvernement se lance dans une campagne de publicité de plusieurs millions de dollars pour chercher à vendre l'accord à la population canadienne, comme un produit commercial. Parallèlement, un très grand nombre de députés conservateurs du Parlement refusent d'en discuter au niveau régional et d'être confrontés à des adversaires de l'Accord pour expliquer ce que celui-ci a de bon et de mauvais.

Le 24 mai, le gouvernement a finalement déposé le projet de loi C-130 qu'il veut maintenant adopter à tout prix. Il présente la motion nº 26 pour prolonger les heures et les jours de séance en vue de faire adopter ce projet de loi inopportun qui anéantira le droit du Canada à gérer sa propre économie. C'est vouloir faire adopter une loi à l'usure.

Il y a quelques années, lorsque nous avons consenti à la réforme parlementaire et que nous avons accepté d'adopter un calendrier des travaux parlementaires, une disposition de cette entente prévoyait le prolongement des séances les deux dernières semaines de juin. Le gouvernement peut ainsi régler une bonne partie de ses affaires et les députés, de leur côté, peuvent

planifier leur emploi du temps. Aujourd'hui, le gouvernement viole cette entente.

Nous aurons encore des séances prolongées durant les deux dernières semaines de juin. Il sera difficile pour les Néo-démocrates qui ne sont que 32 et les Libéraux qui ne sont que 40 de respecter tous leurs engagements. Nous sommes néanmoins disposés à accepter ce genre de contrainte. Mais nous ne sommes pas disposés à accepter cette législation de guerre lasse en juillet ou en août. Cette situation me fait penser au fameux débat de 1956 lorsque C.D. Howe et Louis St. Laurent ont forcé la main de la Chambre des communes pour lui faire adopter le projet sur le pipe-line.

En quatre ans, le gouvernement conservateur est devenu aussi arrogant et aussi indifférent que les Libéraux l'étaient en 1956 et 1957 après 22 ans au pouvoir. Je puis vous assurer qu'aussitôt que les Canadiens auront l'occasion de voter sur cette question, les résultats seront identiques. Les ministres conservateurs piétinent autant les droits du Parlement que les Libéraux le faisaient en 1956.

Je pourrais peut-être me reporter très brièvement à ce que les Conservateurs faisaient lorsqu'ils étaient dans l'opposition en 1981 et à quel point ils s'opposaient aux motions de clôture des Libéraux. Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), le ministre qui allait tenter de faire adopter ce projet de loi, a déclaré:

> C'est typique d'un gouvernement atteint de «clôturite», d'un gouvernement qui souffre du crime de bestialité parlementaire. Il est impatient d'obliger la Chambre à l'adopter.

Un peu plus loin il déclarait:

> Le même petit groupe arrive ici à chaque motion de clôture. Le même petit groupe d'eunuques parlementaires . . .

Je n'aime pas tellement ce mélange de métaphores. D'un côté, il parle de bestialité parlementaire, et de l'autre il fait allusion à un groupe d'eunuques parlementaires. Par ailleurs, il déclare aussi:

> . . . le même groupe d'assassins parlementaires . . . est tout le temps ici, et assassine cette Chambre dont il fait fuir les bons éléments. C'est justement pour cela que je les qualifie d'eunuques parlementaires: ce qu'ils ont de bon leur a déjà été ôté.

Je pourrais peut-être déclarer qu'il est treize heures, monsieur le président, et terminer mes observations après la période des questions.

Le président suppléant (M. Paproski): Oui, l'honorable député pourra encore en débattre pendant deux minutes. Puisqu'il est treize heures, je quitte le fauteuil jusqu'à quatorze heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

L'ABANDON DU CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, en 1978, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a qualifié le ministre des Transports d'alors, M. Lang, du pire des ogres qu'il ait jamais connus. Et voilà qu'aujourd'hui, le même député brade le chemin de fer de Terre-Neuve pour seulement 6 millions de dollars. C'est l'homme de 6 millions.

La Commission royale Sullivan avait recommandé l'élargissement à quatre voies de la Transcanadienne à Terre-Neuve, un programme d'indemnisation et une route traversant le Labrador. Aucune de ces recommandations n'a été mise en oeuvre à ce jour. Pour Terre-Neuve, il s'agit du pire type de bradage.

Le gouvernement du Canada aurait dû donner suite aux conclusions de la Commission royale Sullivan en élargissant la Transcanadienne, en prévoyant un programme d'indemnisation pour les travailleurs et en construisant une route traversant le Labrador.

Les 12 millions de dollars affectés à la construction de cette route ne sont que des miettes, et les habitants du Labrador n'oublieront pas qu'ils ont été traités une fois de plus comme des citoyens de seconde zone.

* * *

L'EMPLOI

LA PÉNURIE DE MAIN-D'OEUVRE QUALIFIÉE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante nous avise que 42 p. 100 de ses 80 000 sociétés membres déclarent une pénurie de main d'oeuvre qualifiée qui, dans la moitié des cas, est attribuable à l'insuffisance des aptitudes des candidats à la recherche d'un emploi. L'ironie du sort, c'est qu'au même moment un million de Canadiens sont sans emploi. Les journaux du pays contiennent des pages entières d'offres d'emploi et les gouvernements dépensent des milliards de dollars en subventions discrétionnaires à des entreprises et à des organisations.

Pourquoi toutes ces contradictions apparentes? Est-ce parce que le gouvernement et les entreprises exigent des aptitudes non essentielles comme le bilinguisme alors qu'une seule langue est nécessaire ou est-ce parce que les intéressés ne savent ni lire, ni écrire, ni compter? Quelles que soient les raisons, il est grand temps de revoir la situation comme le recommande le comité permanent de la main d'oeuvre, de l'emploi et de l'immigration. À la suite d'une révision, on recommanderait sûrement que certaines subventions gouvernementales soient affectées au renforcement des aptitudes de base dans le cadre des programmes du développement de l'emploi et de la réinsertion professionnelle.

LA RÉFORME FISCALE

LA NÉCESSITÉ DE FORMULAIRES SIMPLIFIÉS

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, selon le *Petit Robert*, «simplifier», c'est «rendre plus simple, moins complexe, moins chargé d'éléments accessoires».

Quand le ministre des Finances (M. Wilson) parlait de la réforme fiscale, il disait qu'elle serait aussi une simplification du régime fiscal. Autrement dit, il devait rendre les formulaires d'impôt plus faciles à comprendre et à remplir par les contribuables.

Plus tôt cette année, il a produit un nouveau formulaire TD1 que doivent remplir tous les Canadiens qui gagnent un revenu. On m'a parlé récemment d'un retraité de ma circonscription, Thunder Bay—Atikokan, qui touche une pension mensuelle infime. Le montant est d'environ 10 $ par mois, à peine de quoi payer les billets d'autobus mais pas suffisamment pour payer de l'impôt. Par suite de la réforme fiscale du ministre des Finances, ce retraité devra quand même remplir le nouveau formulaire qui ne comprend pas moins de 16 questions. Est-ce ce qu'on appelle la réforme fiscale? Est ce qu'on appelle simplifier les formulaires?

Si le ministre veut rendre les déclarations d'impôt plus faciles, qu'il y mette un peu de bons sens. Ou qu'il consulte le dictionnaire avant d'employer des mots de plus de deux syllabes.

* * *

LE MULTICULTURALISME

L'INAUGURATION DU PARC DU CONSEIL MULTICULTUREL DE MOOSE JAW

M. Bill Gottselig (Moose Jaw): Monsieur le Président, hier après-midi, j'ai eu le plaisir d'assister à l'inauguration d'un parc à Moose Jaw. Happy Valley est un nouveau terrain de pique-nique créé dans un quartier de la ville qui était auparavant un quartier résidentiel, mais qui a été abandonné en raison des inondations qui s'y produisent de temps à autre à la fonte des neiges.

Ce projet était assez inhabituel parce que la contribution financière des gouvernements fédéral, provincial et municipal a été très minime.

C'est le conseil multiculturel de Moose Jaw qui a mis le projet de l'avant. À l'occasion de la cérémonie d'inauguration, les drapeaux des pays d'origine des différents groupes ethniques membres du conseil flottaient fièrement au gré du vent.

Je félicite le président, M. Rudy Namtu, et tous les membres du conseil, qui ont travaillé d'arrache-pied pour que leur projet voie le jour. Je tiens également à féliciter les élèves de l'école Ross qui ont planté des centaines d'arbres sur le terrain le printemps dernier.

Je suis convaincu que cette initiative pourrait servir d'exemple dans de nombreuses localités canadiennes.

Article 21 du Règlement

L'ÉNERGIE ATOMIQUE DU CANADA LIMITÉE

LA DISTRIBUTION DE BISCUITS FAITS AVEC DE LA FARINE IRRADIÉE

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, l'Énergie atomique du Canada est devenue un véritable «cookie monster». Cependant, contrairement à son homologue de l'émission *Sesame Street*, elle n'amasse pas des biscuits, elle en donne gratuitement.

Cet organisme public distribue des biscuits aux brisures de chocolat faits avec de la farine irradiée. Pourquoi des biscuits aux brisures de chocolat? Pensez-y un peu. Aurait-il plus de succès s'il offrait du foie irradié?

Certains des gens qui ont reçu ces biscuits ont découvert que, si on ne les mange pas immédiatement et qu'on les laisse à la lumière pendant une semaine, ils deviennent couleur os. Si on les range à la noirceur, ils pâlissent quand même. Certains craignaient que les produits irradiés ne brillent dans le noir. Il semble maintenant qu'ils blanchissent à la clarté.

La raison pour laquelle on irradie les aliments, c'est prétendument pour les conserver plus longtemps. Les biscuits aux brisures de chocolat de ma grand-mère ne duraient jamais longtemps; au bout de quelques heures à peine, nous les avions tous dévorés. L'irradiation règle peut-être ce problème.

• (1405)

* * *

[*Français*]

LES JEUNES

LES BIENFAITS DE LA FONDATION FAVREAU

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je voudrais porter à l'attention de cette Chambre un nouvel organisme qui existe depuis novembre 1987. Les objectifs de ce nouvel organisme, unique en son genre, sont de permettre aux jeunes de 8 à 18 ans, provenant de familles à faible revenu, l'accessibilité à toute activité, que ce soit de type culturel, sportif, ou artistique, en leur offrant un appui financier, ainsi qu'un suivi afin de pouvoir évaluer l'impact positif et préventif qu'aura sur ces jeunes le fait qu'ils puissent développer leurs talents.

Susciter une meilleure collaboration et concertation dans le domaine de l'aide à la jeunesse et à la famille est également l'un des buts recherchés par la Fondation Favreau.

Son fonctionnement prend la forme de parrainage financier en recrutant des hommes et des femmes d'affaires, professionnels ou autres, soucieux du mieux-être de ces milliers d'enfants en pleine santé mentale et physique, qui ne demandent qu'à s'épanouir mais qui, faute d'argent, risquent de perdre le goût de leur propre développement éducatif et de s'affirmer dans la délinquance juvénile.

Article 21 du Règlement

C'est donc à nous tous qu'incombe la responsabilité et aussi la fierté de voir à ce que ces milliers de Canadiens, adultes de demain, participent à construire pour l'ensemble des Canadiens un avenir qui sera à la mesure de leurs réalisations.

* * *

[*Traduction*]

LA RÉFORME FISCALE

LES RÉSULTATS D'UNE ÉTUDE DE L'INCIDENCE SUR LE REVENU DISPONIBLE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, nous avons une nouvelle preuve aujourd'hui du fait que la réforme fiscale, telle que la conçoivent les conservateurs, consiste à aider les riches à payer moins d'impôt, tout en obligeant les pauvres à en payer davantage. En conséquence de cette réforme fiscale, la famille canadienne ordinaire gagnant entre 29 000 $ et 35 000 $ par an perd en réalité environ 680 $ en revenu disponible. Située dans la tranche supérieure allant de 35 000 $ à 43 000 $, ce sont 840 $ en revenu disponible qu'elle perd.

Ce montant de 840 $ peut sembler insignifiant aux yeux des parlementaires, ou encore des dizaines de milliers de riches contribuables qui n'auront pas à payer un cent au fisc, mais la somme aurait pu permettre à une famille de quatre, par exemple, dans la localité de Hamilton, d'acheter un réfrigérateur neuf ou un nouvel appareil électroménager, créant ainsi des emplois dans notre ville.

Pour un premier ministre (M. Mulroney) qui a été élu parce qu'il avait promis de ne pas augmenter les impôts, l'actuel premier ministre a joué aux Canadiens le plus mauvais des tours de toute l'histoire du Canada. Voilà une autre promesse qui n'a pas été tenue. Voilà une autre *trahison de la population*. Tout ce que je puis dire, c'est que, avec les conservateurs au pouvoir, c'est l'imposition au pouvoir.

* * *

LE SOMMET ÉCONOMIQUE

L'OUVERTURE À TORONTO

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, hier soir, dans le cadre du Sommet économique, les sept chefs de gouvernement ont tenu leur première séance de travail au célèbre Toronto Hunt. Ils n'auraient pu choisir endroit plus propice pour entamer leurs délibérations, car il surplombe les incomparables escarpements de Scarborough. J'ajoute qu'il se trouve au centre de la circonscription fédérale de Scarborough-Ouest.

Les chefs de gouvernement ne connaissent peut-être pas l'issue du Sommet, mais les gens de Scarborough-Ouest savent fort bien où il a débuté. En outre, il est clair pour tous les Torontois que, à part les petits ennuis de circulation, cette très importante conférence signale le fait que l'agglomération de Toronto est devenu un centre mondial de première importance.

* * *

LE JOUR DU SOUVENIR DES TRAVAILLEURS

COMMÉMORATION DES TRAVAILLEURS TUÉS OU BLESSÉS

M. John Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, aujourd'hui, 20 juin, le syndicat local 598 de la Mine Mill Union à Sudbury célèbre son Jour du souvenir, établi en mémoire des quatre mineurs qui ont trouvé la mort dans la mine n° 5 de Falconbridge, le 20 juin 1984.

Nous profitons de cette occasion pour commémorer nos frères et soeurs qui ont été tués, blessés ou estropiés au travail au cours des dernières années, au Canada et dans le monde entier. Heureusement, de grands progrès ont été réalisés dans le domaine de la sécurité minière. Cependant, même avec une sécurité accrue, les accidents du travail ont causé la mort de 10 mineurs du nord de l'Ontario.

Dans le pays, 744 travailleurs ont perdu la vie dans des accidents industriels en 1986, dernière année pour laquelle on dispose de statistiques.

Le monde des affaires et le gouvernement nous inondent de propagande sur les bienfaits du capitalisme et sur sa contribution au développement du Canada. Nous oublions trop souvent que ce sont les travailleurs qui ont fait le plus pour édifier notre pays, souvent au prix de leur santé et de leur vie. Nous devons à nouveau prendre l'engagement d'oeuvrer en faveur d'un milieu de travail sûr et sain et de lutter pour que le gouvernement assume un rôle de leadership à cet égard.

• (1410)

J'espère très sincèrement que le 20 juin 1989, je pourrai prendre à nouveau la parole pour dire que les lieux de travail du Canada sont plus sains et plus sûrs qu'ils ne l'ont jamais été.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'OPPOSITION

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, on lisait un excellent éditorial ce matin dans *The Globe and Mail*. Les oppositions, autant libérales que socialistes, sont à bout d'arguments qui iraient à l'encontre de nos projets de législation. D'un commun accord, c'est contre le système démocratique même qu'on fait opposition. Triste alliance tripartite des sénateurs libéraux non élus, d'un parti libéral fédéral tourné contre lui-même, épuisé et sans le sou, et des troupes socialistes aux idées disparates et changeantes!

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LES PERMIS D'EXPLOITATION DES SERVICES DE LIMOUSINES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, les dirigeants politiques réunis pour le sommet économique peuvent se compter chanceux de ne pas avoir été obligés de prendre des limousines pour se rendre de l'aéroport international Pearson à Toronto. Sinon, ils auraient découvert une situation quasiment catastrophique. Mes électeurs et les gens de la région de Toronto manquent de plus en plus souvent leurs avions ou bien ils sont obligés d'aller à une aérogare puis de se rendre à pied à une autre aérogare parce qu'on a laissé le service se dégrader.

Le gouvernement fédéral est responsable de ce gâchis. C'est lui qui émet les permis d'exploitation des limousines et, il y a quelques mois, il a décidé d'émettre 70 permis additionnels. À notre stupéfaction, il les a tous accordés aux sociétés qui monopolisent actuellement les services de limousines de l'aéroport et il n'en a réservé aucun aux gens du milieu qui savent comment se fait la circulation et qui espéraient se joindre au petit groupe exclusif des quatre sociétés qui accaparent, sans raison, tout le service de limousine fédéral de l'aéroport international Pearson.

* * *

L'AVORTEMENT

LE CARACTÈRE SACRÉE DE LA VIE

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, selon les Nations Unies, le nombre des avortements excède celui des décès dans le monde. Il y a au moins un avortement par deux grossesses menées à terme. L'avortement est devenu un moyen d'endiguer la croissance démographique et c'est scandaleux. L'avortement n'est rien de moins qu'un meurtre pur et simple.

Songez donc qu'à l'heure actuelle, au Canada, il est légal de tuer un enfant non encore né, mais illégal de tuer le même enfant après sa naissance. Même les personnes reconnues coupables des crimes les plus crapuleux ont le droit de vivre. En fait, c'est avec l'argent de nos impôts que ces meurtriers pratiquent des avortements et tuent des innocents. On ne devrait plus avoir le droit de choisir une fois que la vie est créée, car la vie est la seule chose qui soit sacrée en ce monde.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE SUR LA CONDUITE DES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, on a accusé le Nouveau parti démocratique de paralyser les travaux de la Chambre des communes. Je tiens à faire une mise au point sur ce que nous faisons.

Article 21 du Règlement

Vendredi, on nous a demandé d'examiner des modifications à la Loi nationale sur les transports pour permettre aux handicapés de voyager plus facilement. Vous vous rappellerez, monsieur le Président, que, avec la coopération du Nouveau parti démocratique et de l'opposition officielle, le gouvernement a pu faire adopter très rapidement son projet de loi. En fait, on l'a adopté en moins d'une heure.

Je tiens à bien faire comprendre que si le gouvernement nous propose de bons projets de loi qui vont dans les intérêts les meilleurs des Canadiens, nous allons coopérer entièrement. Nous allons coopérer avec le gouvernement et avec l'opposition officielle.

Mais quand le gouvernement propose une motion visant à faire adopter son projet de loi de mise en oeuvre de l'accord commercial, nous ne sommes plus d'accord. C'est pourquoi nous utiliserons tous les moyens acceptables dont nous disposons sur le plan de la procédure pour empêcher le gouvernement de faire adopter son projet de loi, afin que des élections puissent avoir lieu et que les Canadiens aient l'occasion de dire ce qu'ils pensent de cette capitulation devant les États-Unis.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LE CALCUL DES FRAIS DE SERVICE

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, les frais bancaires continuent à se multiplier. Cependant, ce sont maintenant les banques et les sociétés de fiducie qui s'accusent les unes les autres d'exagérer.

De toute évidence, les banques et les sociétés de fiducie ont fort bien appris la soustraction, ces dernières années, à force de puiser dans les comptes de leurs clients. Toutefois, on s'est demandé la semaine dernière si elles savaient additionner. On est vraiment fort divisé sur la question de savoir quel établissement sait le mieux soustraire des fonds à sa clientèle.

Je me suis d'abord dit que les banques et les sociétés de fiducie devraient étudier les mathématiques avancées, notamment le calcul différentiel, pour trancher le problème en calculant la vitesse avec laquelle se dégarnissent les comptes bancaires. Il semble toutefois que le calcul différentiel soit insuffisant.

Seule une forme de calcul plus complexe, comme la théorie des résidus, nous procurerait une fois pour toutes la solution. Pour ceux qui ne connaissent pas cette théorie, elle sert aux calculs sur la matière entourant les trous noirs de l'espace, ces gouffres sans fond.

• (1415)

Les banques et les sociétés de fiducie devraient peut-être cesser de multiplier leurs accusations réciproques, sinon leurs soustractions à l'égard de leurs clients, pour confier le problème aux universités.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE CONGÉ ESTIVAL DES EMPLOYÉS

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, plus tard dans la journée, ou peut-être demain, le Parlement pourrait adopter une motion visant à nous faire siéger pendant tous les mois d'été. Bien que je ne sois pas en faveur de la proposition en question, je prends la parole aujourd'hui au nom des employés qui travaillent pour nous ici sur la colline du Parlement.

Certains des employés de la colline du Parlement, qui sont à peu près au nombre de 3 000, ont déjà été avisés qu'ils ne pourraient pas prendre de vacances cet été et que par conséquent ils ne pourraient pas être avec leurs familles. Monsieur le Président, vous prévoirez, j'espère, que les employés de la colline du Parlement puissent s'absenter pendant au moins une semaine ou bénéficier d'un congé de ce genre pour pouvoir être avec leurs familles. Contrairement au caucus conservateur, le personnel ne peut pas se relayer en travaillant une semaine sur la colline puis en étant en congé pendant les trois semaines suivantes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA DÉCISION DE LA COUR SUPRÊME DES ÉTATS-UNIS SUR L'URANIUM IMPORTÉ

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, la semaine dernière, dans un jugement d'importance primordiale pour le Canada, la Cour suprême des États-Unis a cassé une décision d'un tribunal inférieur, déclarant que le gouvernement américain n'a pas à limiter les importations d'uranium afin de protéger les producteurs de son pays. Les producteurs canadiens d'uranium ainsi que les utilisateurs des États-Unis se réjouiront sans doute de cette nouvelle.

Dans un contexte plus général, ce jugement contribue à consolider l'esprit de l'Accord de libre-échange. Elle prouve que le mécanisme de règlement des différends qui figure dans cet accord est viable et profitera à nos deux pays.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—L'ANNONCE DE LA SUPPRESSION

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, ce matin, Terre-Neuve et le Labrador ont été témoins de la suppression du chemin de fer de Terre-Neuve. L'annonce faite par le député de Saint-Jean-Ouest et le premier ministre de Terre-Neuve ne représente rien de moins qu'un acte suprême d'hypocrisie et de trahison envers les habitants de Terre-Neuve et du Labrador par le gouvernement fédéral et le gouvernement terre-neuvien.

Des voix: C'est honteux!

M. Tobin: D'une part, le gouvernement a distribué généreusement des millions de dollars dans le cadre d'une élection partielle au Québec, afin de tenter de faire élire l'ami du premier ministre, M. Lucien Bouchard, et d'autre part, aujourd'hui, à Terre-Neuve et au Labrador, le gouvernement terre-neuvien et le gouvernement fédéral ont enterré un chemin de fer plus que centenaire moyennant un montant insuffisant d'indemnités réparties sur une période de 15 ans.

En 1978, le parti conservateur, et plus particulièrement le député de Saint-Jean-Ouest, a jugé que l'abandon du chemin de fer de Terre-Neuve était inconstitutionnel et ne pouvait avoir lieu en vertu des Conditions de l'Union de 1949 entre le Canada et Terre-Neuve. En fait, une commission royale d'enquête, la Commission Sullivan, a déclaré que si la province refusait d'apporter son appui à la modification constitutionnelle nécessaire, alors, selon elle, on n'aurait pas le choix et on devrait maintenir entièrement le service ferroviaire.

Étant donné la garantie constitutionnelle en question, je demande donc au vice-premier ministre pourquoi le député de Saint-Jean-Ouest a annoncé ce matin à St. John's, Terre-Neuve, la suppression de ce chemin de fer? Pour quelles raisons le député a-t-il, au nom du gouvernement fédéral, annulé unilatéralement les Conditions de l'Union entre Terre-Neuve et le Canada, en refusant de reconnaître la nécessité, en vertu de la constitution, d'offrir un service ferroviaire et de futurs services de transport à Terre-Neuve et au Labrador?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, lorsque le député a parlé de l'appui reçu par cette initiative, il a oublié de préciser qu'elle a celui des travailleurs et de nombreuses localités de Terre-Neuve.

Mme Copps: Déclenchez des élections; nous verrons bien alors.

M. Mazankowski: Je voudrais vous citer un passage du communiqué de presse dans lequel le député de Saint-Jean-Ouest a déclaré ce qui suit. Voici:

> Cet accord reflète notre désir commun de travailler à l'aménagement d'un réseau de transport sûr, efficace et productif, afin de répondre aux besoins actuels et futurs des habitants de Terre-Neuve et du Labrador.

Il a ajouté que cette initiative allait donner la possibilité d'établir sur des bases solides un réseau de transport permettant à Terre-Neuve et au Labrador de s'acquitter de leurs obligations en matière de transport au XXI^e^ siècle.

• (1420)

Il s'agit d'une initiative établie de concert avec le gouvernement provincial, après consultation avec les diverses localités et travailleurs en cause. Selon moi, il s'agit d'une excellente solution grâce à laquelle on pourra établir dans la province un réseau adéquat de transport permettant de profiter des énormes débouchés économiques qui s'ouvriront à l'avenir.

M. Tobin: Monsieur le Président, en 1978, le député de Saint-Jean-Ouest a déclaré que la province n'allait pas perdre son service ferroviaire, qu'il se fichait éperdument des recommandations de n'importe quelle commission royale et qu'il y aurait bel et bien un service ferroviaire à Terre-Neuve. Il a ajouté que les Terre-Neuviens ne se laisseraient pas retirer leur chemin de fer et que le service ferroviaire ne serait pas supprimé à Terre-Neuve à moins qu'on ne le supprime dans tout le pays. Quelle hypocrisie, monsieur le Président!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, si le service ferroviaire de Terre-Neuve continuait à exister, il coûterait au gouvernement fédéral, selon ses propres chiffres annoncés ce matin à St. John's, 40 millions par an. Cela représenterait 600 millions sur 15 ans.

En échange de l'abolition des chemins de fer, le gouvernement fédéral se propose de dépenser 700 millions sur 15 ans pour améliorer les transports. Autrement dit, on demande aux habitants de Terre-Neuve de renoncer au transport ferroviaire pour 6 millions par an pendant 15 ans. Ces gens sont donc poignardés dans le dos pour 6 millions par an et le manche est dans la main du député de Saint-Jean-Ouest et celle du premier ministre de Terre-Neuve, des traîtres à leur province.

M. le Président: Je suis sûr que, à la réflexion, le député estimera qu'il est allé un peu plus loin qu'il ne le voulait. Je lui demanderais de retirer le mot «traître» qu'il a appliqué à un membre de cette assemblée, et ensuite de poser sa question.

M. Tobin: Monsieur le Président, pour me conformer au voeu de la présidence, je dirais qu'il s'est opéré une transformation miraculeuse chez le député de Saint-Jean-Ouest en 1978 et 1988. Il est incroyable de voir comment quelques années au Cabinet, aux pieds du premier ministre, peuvent transformer un fier Terre-Neuvien qui avait l'habitude de se battre pour sa province.

Une voix: Où est-il aujourd'hui?

Mme Copps: Il se cache.

M. Tobin: Monsieur le Président, le vice-premier ministre peut-il me dire comment le gouvernement du Canada peut se justifier de la décision prise aujourd'hui, qui est un affront pour la population terre-neuvienne, se justifier par exemple de fermer le chemin de fer dans deux mois, le 1er septembre 1988, de fermer le chemin de fer alors qu'il faudra encore des années pour construire de nouvelles routes capables d'absorber le trafic marchandises des chemins de fer? Comment peut-il s'en justifier? Pourquoi cette foutue précipitation?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député parle d'hypocrisie. Je serais curieux de connaître l'opinion qu'il a dans son for intérieur, car elle ne doit pas être la même que celle qu'il expose en public . . .

Mme Copps: Il n'a qu'une opinion.

M. Mazankowski: . . . parce que j'ai eu plusieurs entretiens avec lui au sujet de l'avenir du chemin de fer terre-neuvien. Je pense qu'en son for intérieur il a une opinion différente de celle qu'il expose en public, monsieur le Président.

Mme Copps: Il n'a qu'une opinion.

M. Mazankowski: Ce qui compte c'est que . . .

Mme Copps: Déposez votre figure.

M. Mazankowski: . . . l'offre comporte environ 405 millions d'améliorations à la route transcanadienne, ce qui répond aux voeux des Terre-Neuviens; 235 millions pour les routes régionales à grande circulation, ce qui répond aux voeux des Terre-Neuviens; 75 millions pour l'adaptation de la main-d'oeuvre et autres dépenses reliées à la fermeture du chemin de fer, ce qui répond aux voeux des travailleurs; 15 millions pour l'adaptation communautaire, ce qui répond aux voeux des collectivités; 8,1 millions pour le développement portuaire et un apport fédéral de 62 millions pour enrichir le développement économique régional ou le programme d'EDÉR auquel va également participer la province.

Toutes ces initiatives ont été prises en consultation avec le gouvernement terre-neuvien et les populations concernées. Il s'agit là d'un train de mesures qui a l'appui de la province, du gouvernement provincial terre-neuvien, des travailleurs et de la grande majorité des collectivités.

LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION ROYALE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, mon opinion privée au sujet des chemins de fer est la même que mon opinion publique que la Chambre connaît depuis des mois. En effet, dans toute idée d'abandonner le chemin de fer, on doit reconnaître d'abord nos droits dans le cadre des Conditions de l'Union et prévoir ensuite une idemnisation appropriée, ce dont il n'a pas été question aujourd'hui. On doit reconnaître la nécessité d'un accord concernant l'entretien à perpétuité de ces grandes routes une fois qu'elles seront construites, ce dont il n'a pas été question aujourd'hui. On doit reconnaître la nécessité d'appliquer un programme de recyclage utile à l'intention des centaines d'employés sur le point d'être congédiés, ce dont il n'a pas été question aujourd'hui. Voilà mon point de vue privé et mon point de vue public.

• (1425)

La Commission royale qui a enquêté sur le domaine des transports en 1978 a déclaré que le gouvernement fédéral devrait être tenu de s'assurer que des fonds suffisants sont disponibles pour entretenir toute la route Transcanadienne dans la province et aussi pour accroître les installations portuaires. Elle a recommandé également que le gouvernement fédéral fournisse à perpétuité cet argent destiné à l'entretien, comme c'est le cas actuellement à l'égard des chemins de fer. En fait, nous allons disposer de 6,6 millions de dollars par an pendant 15 ans, après quoi nous devrons nous en tirer tout seuls.

Le vice-premier ministre connaît mon point de vue privé. Il connaît maintenant mon point de vue public. Pourquoi l'accord signé aujourd'hui n'inclut-il pas ces conditions raisonnables que ce parti a acceptées et auxquelles le chef de ce parti a adhérées publiquement à Saint-Jean, Terre-Neuve? Quel motif le gouvernement actuel a-t-il donc de vouloir arnaquer la plus pauvre de toutes les provinces du Canada avec l'accord qu'il a signé aujourd'hui à Terre-Neuve?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Nous ne cherchons pas à l'arnaquer, monsieur le Président, et le député le sait. S'il lit les articles 31 et 32 des Conditions de l'Union, il constatera que le gouvernement du Canada s'acquitte des engagements qu'il avait pris à ce moment-là. Qui plus est, il s'y trouvait une disposition visant à offrir une certaine protection à l'égard du tarifs-marchandises. Cela figure également dans cet accord global.

Je trouve qu'en l'occurence le député s'est lancé dans une belle diatribe et qu'il a fait beaucoup de bruit. Je suis sûr qu'à la réflexion, lorsqu'il aura étudié l'accord à fond, il reconnaîtra que ledit accord sert les meilleurs intérêts de Terre-Neuve.

LE FINANCEMENT DE LA ROUTE TRANS-LABRADOR

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au vice-premier ministre. En 1978, le député de Saint-Jean-Ouest a qualifié Otto Lang de monstre indigne de confiance et sans coeur. C'est pourtant Otto Lang qui a fait construire les pistes d'atterrissage de la côte du Labrador et commencer l'aménagement de la route trans-Labrador.

Pourquoi n'affecte-t-on que 16 millions de dollars à la route trans-Labrador alors que la Commission Sullivan en a recommandé l'aménagement dans l'éventualité où le chemin de fer serait fermé? Pourquoi traite-t-on le Labrador comme une région de seconde classe dans ce programme de dépense? Pourquoi le Labrador est-il laissé pour compte?

Judas a eu ses 30 deniers et, compte tenu de l'inflation, c'est plus que ce que nous recevons aujourd'hui.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de cet accord, le Labrador n'est pas laissé pour compte non plus que Terre-Neuve. Les intérêts de leurs habitants ne sont pas trahis. Ils auront les services de transport qu'il leur faut.

En fait, les mesures annoncées aujourd'hui préparent l'avenir et permettront d'établir un réseau de transport concurrentiel qui accroîtra les perspectives économiques de Terre-Neuve et du Labrador. Je crois que le député le reconnaît. Le fait est que le réseau routier sera amélioré. C'est ce que souhaitent le gouvernement comme la population de Terre-Neuve. Le député aura un excellent système de transport tant pour les passagers que pour les marchandises.

LE RESPECT DES OBLIGATIONS CONSTITUTIONNELLES

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, la semaine dernière, j'ai demandé au vice-premier ministre si le gouvernement du Canada remplirait ses obligations constitutionnelles et il a dit que oui, comme le confirme le hansard. Aujourd'hui, nous avons constaté que le gouvernement du Canada n'avait pas respecté ses obligations constitutionnelles.

Ces obligations obligent le gouvernement du Canada à maintenir un réseau de transport conforme aux normes nationales dans toute la province, pas seulement à Terre-Neuve mais dans toute la province. Il ne l'a pas fait. Pourquoi le vice-premier ministre a-t-il dit à la Chambre il y a une semaine qu'il remplirait les obligations constitutionnelles contractées en 1949 alors qu'aujourd'hui le gouvernement a trahi la province pour une bouchée de pain? Pourquoi?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, à la réflexion, le député ferait peut-être bien d'y réfléchir à nouveau parce que en réalité le gouvernement a respecté les articles 31 et 32 des Conditions de l'Union, et il a également offert une certaine protection au tarif-marchandises, comme promis. Cette protection a été également intégré à l'accord. Je conseille au député de réexaminer l'accord. Il constatera que c'est un fait.

• (1430)

LES DROITS CONSTITUTIONNELS DES PROVINCES

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Puisqu'il est de notoriété publique que le gouvernement veut privatiser, déréglementer, fermer ou supprimer les services publics au Canada, les Terre-Neuviens ne devraient donc pas s'étonner de l'entendre aujourd'hui prononcer l'arrêt de mort de leur chemin de fer.

Les Terre-Neuviens veulent savoir pourquoi il sont les seuls à devoir renoncer à des droits constitutionnels dans le cadre de l'entente annoncée aujourd'hui. Pourquoi le gouvernement ne leur offre-t-il pas les crédits nécessaires pour respecter intégralement les obligations constitutionnelles que le Canada a contractées envers cette province dans le domaine ferrovaire?

Pour quelle raison Terre-Neuve serait-elle la seule province obligée de renoncer à ces droits constitutionnels pour obtenir un réseau routier convenable?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai dit tout à l'heure que les Conditions de l'Union étaient respectées.

M. Tobin: Vous avez acheté cette province pour des broutilles.

Une voix: Taisez-vous.

M. Tobin: Je ne me tairai pas. Essayez donc de me faire taire!

M. le Président: Silence. Le ministre a la parole.

M. Mazankowski: Je disais donc que les articles 31 et 32 sont dûment respectés ainsi que la promesse visant à fournir une certaine protection en matière de tarif-marchandises.

Le but du gouvernement était, et continuera d'être, d'assurer de meilleurs services de transport au plus grand nombre possible de Canadiens partout au Canada. Je crois que nos états de service dans ce domaine sont suffisamment éloquents vu que nous avons actualisé la Loi nationale sur les transports, amélioré les services aériens et rendu notre réseau de transport plus concurrentiel.

Ces mesures permettront à plus de Canadiens, partout au Canada, de tirer partie des perspectives économiques qu'offre un réseau de transport valorisé. Voilà le but et la raison d'être de cette entente à laquelle souscrivent le gouvernement et les travailleurs de Terre-Neuve et bien des gens des localités concernées.

J'engage le député a revoir les aspects positifs de cette très bonne entente qu'ont négociée les deux paliers de gouvernement.

LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, en 1987, la Commission royale de Terre-Neuve sur l'emploi et le chômage a conclu qu'il faudrait 64 millions de dollars par an, dont 40 millions indexés sur le taux d'inflation, à perpétuité pour indemniser les Terre-Neuviens de la perte de leur chemin de fer. Et ce calcul ne tient pas compte du montant requis pour dédommager les 500 cheminots qui perdront leur emploi.

L'accord prévoit quelque 700 millions échelonnés sur 15 ans pour les transports, soit seulement 50 millions par an et rien par la suite. Pourquoi le gouvernement lèse-t-il ainsi les habitants de Terre-Neuve?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, les Terre-Neuviens ne sont pas lésés par le gouvernement. Nous mettons actuellement en place un programme visant à améliorer les services de transport qui permettra aux habitants de Terre-Neuve et du Labrador de profiter davantage des perspectives économiques qui s'offrent à eux. Le député devrait applaudir à nos efforts au lieu de les ridiculiser.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, le vice-premier ministre a déclaré que les travailleurs appuyaient cet accord. Or, tout ce qu'obtiennent les travailleurs aux termes de cet accord, c'est ce à quoi ils avaient déjà droit en vertu d'accords qu'ils avaient déjà eux-mêmes négociés au cours des dernières années. Ils n'obtiennent rien de plus du gouvernement. Le chemin de fer sera fermé le 1er septembre 1988, mais rien ne sera dépensé sur l'autoroute transcanadienne avant 1992.

Pourquoi le gouvernement exploite-t-il la situation économique désavantageuse de Terre-Neuve et l'oblige-t-il à accepter cet accord et ainsi à renoncer à ses droits pour une compensation insuffisante? Pourquoi le gouvernement ne traite-t-il pas les gens de Terre-Neuve de façon équitable?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député a tort de laisser entendre que le gouvernement exploite les gens de Terre-Neuve. Cet accord a été négocié . . .

M. Tobin: Le gouvernement cherche quelques dollars pour tenter de gagner des élections.

M. le Président: À l'ordre. La parole est au ministre.

M. Mazankowski: Cet accord a été négocié avec le gouvernement de Terre-Neuve à la suite de consultations approfondies. Ces consultations durent depuis des années. L'accord a été conclu au mieux des intérêts de Terre-Neuve et il donne à cette province les meilleures occasions possibles d'améliorer ses perspectives économiques et de se doter pour l'avenir d'un réseau de transport de première catégorie qui soit moderne, efficace, sûr et concurrentiel.

LES RÉPERCUSSIONS SUR NORTH SYDNEY (N.-É.)

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je m'adresse moi aussi au vice-premier ministre. Si la province de Terre-Neuve reçoit un grand coup, la ville de North Sydney, elle, est frappée en plein coeur. Le gouvernement a au moins fait semblant d'indemniser la province de Terre-Neuve et les Terre-Neuviens, mais il n'a pas donné un cent aux gens du Cap-Breton, qui perdront leur emploi à cause de la fermeture du chemin de fer.

Pourquoi le gouvernement ne reconnaît-il pas qu'il va détruire l'économie de North Sydney et priver ses habitants de leurs emplois? Pourquoi n'a-t-il pas au moins le courage d'avouer que c'est seulement la première étape dans la fermeture du chemin de fer entre Truro et Sydney?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député se trompe totalement, car le CN maintiendra le service ferroviaire à North Sydney. À l'heure actuelle, les trains entre Truro et Sydney comptent en moyenne de 80 à 90 wagons par jour. Nous conserverons un service de transport multimodal dans cette région.

Comme le député le sait, le programme d'adaptation, de retraite et de recyclage du CN est probablement l'un des plus étendus et des plus généreux de toutes les entreprises au Canada. Je suis sûr que le député se tiendra à la disposition des personnes de sa circonscription pour leur faciliter, comme je le ferai, toute adaptation qui pourrait s'imposer.

LES LICENCIEMENTS DU CANADIEN NATIONAL

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, je n'ai rien entendu d'aussi insidieux à la Chambre des communes depuis fort longtemps. S'il n'y a pas de problème au Cap-Breton, pourquoi quatre travailleurs du CN seront-ils mis à pied à compter du 21 juillet et deux autres à compter de la mi-septembre?

Pourquoi le vice-premier ministre ne promet-il pas dès maintenant que la ligne de chemin de fer entre Truro et Sydney ne sera pas fermée? Peut-il nous garantir dès maintenant que cette ligne restera ouverte et qu'aucun emploi ne sera supprimé au Cap-Breton?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député parle d'adaptation et de protection des travailleurs. On a prévu un programme d'adaptation des travailleurs et de dépenses connexes de 75 millions de dollars. On a également prévu un programme d'adaptation communautaire de 15 millions et un programme de développement portuaire de 8,2 millions.

M. MacLellan: Les ports sont à Terre-Nueve.

M. Mazankowski: Il y a une entente de développement économique et régional de 62 millions.

M. MacLellan: Il n'y a rien pour le Cap-Breton.

M. Mazankowski: Tout cela vient s'ajouter aux avantages sociaux très intéressants offerts par le CN.

M. MacLellan: Votre nez s'allonge.

M. Mazankowski: Le député sait cela. En fait, il a négligé de mentionner que les mises à pied massives qui ont eu lieu avant 1984 rendent très minuscules les mesures d'adaptation qui sont prises maintenant. Il n'a absolument rien fait à ce sujet.

L'INDEMNITÉ DE DÉPART DES TRAVAILLEURS—LES CONSÉQUENCES EN CE QUI A TRAIT À L'ADMISSIBILITÉ À L'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre responsable du programme d'assurance-chômage. On a annoncé aujourd'hui que le chemin de fer de Terre-Neuve cesserait ses activités le 1er septembre 1988. Les travailleurs n'ont jamais été associés aux négociations et en outre, ce n'est qu'à 8 heures du matin qu'ils ont appris la nouvelle. Ils seront tous sans emploi le 1er septembre prochain et leur programme d'indemnités les privera du droit à l'assurance-chômage. Parce que le gouvernement a modifié le programme d'assurance-chômage, l'indemnité de départ et toutes les autres indemnités qu'ils recevront entreront dans le calcul des prestations d'assurance-chômage.

La ministre peut-elle me dire si les cheminots de Terre-Neuve seront triplement pénalisés?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, le Régime d'assurance-chômage existe justement pour venir en aide aux travailleurs qui deviennent des prestataires de l'assurance-chômage. Nous avons, comme gouvernement, institué des programmes pour la réinsertion sociale des chômeurs. Nous avons aussi, dans des programmes aussi particuliers que celui auquel vous venez de vous référer, alloué des fonds spéciaux conjoints, industrie et gouvernement, et nous avons bien l'intention de tout faire comme gouvernement pour nous assurer que le travailleur soit respecté dans ce qu'il est.

• (1440)

[*Traduction*]

ON DEMANDE À LA MINISTRE DE MODIFIER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE À L'ADMISSIBILITÉ

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, avant septembre 1984, les indemnités de départ et les autres indemnités accordées aux travailleurs lorsqu'ils perdaient leur emploi pour des raisons indépendantes de leur volonté n'entraient pas dans le calcul des prestations d'assurance-chômage. C'est le gouvernement conservateur qui a modifié le programme en instaurant une mesure discriminatoire contre les travailleurs sans emploi.

Le programme d'assurance-chômage ne prévoit aucune prestation pour les travailleurs. Ce sont les plus anciens d'entre eux qui seront les plus touchés, car ils ne réussiront pas aussi rapidement que les jeunes à trouver un autre emploi.

La ministre peut-elle dire à la Chambre si elle est prête à faire marche arrière et à modifier la réglementation pour éliminer cette injustice?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Faut-il répéter dans cette Chambre, monsieur le Président, que l'assurance-chômage existe pour les personnes qui sont à la recherche d'un emploi, donc en disponibilité, et c'est ce pour quoi, comme gouvernement, nous avons mis en place des programmes pour pouvoir favoriser la réinsertion sociale, et nous avons bien l'intention de continuer la création d'emplois comme celle que nous avons maintenue depuis 1984.

[*Traduction*]

LES CONSÉQUENCES DE L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE POUR TERRE-NEUVE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, ce jour-ci passera à l'histoire comme un jour sombre pour Terre-Neuve, car celle-ci devient la seule province au Canada sans chemin de fer.

Pourquoi Terre-Neuve est-elle la seule qui ait dû renoncer à son chemin de fer et sacrifier des centaines d'emplois permanents, en échange de quelques fonds pour remettre ses routes en état? Le Québec n'a pas dû sacrifier son réseau ferroviaire en contrepartie de la subvention de 900 millions de dollars que le premier ministre lui a accordée, il y a deux semaines, pour la remise à neuf de ses routes. Pourquoi Terre-Neuve est-elle la seule province à être obligée de renoncer à son chemin de fer pour être en mesure de refaire ses routes?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, cette entente n'a été imposée ni aux habitants ni au gouvernement de Terre-Neuve. Elle a été négociée avec le gouvernement de la province, qui est le porte-parole des Terre-Neuviens. Elle a été négociée pour la seule et unique raison qu'on a jugé que, à longue échéance et dans l'intérêt bien compris des Terre-Neuviens, il fallait favoriser leur développement économique et leur donner un bon système de transport, et cela afin de leur faciliter l'accès aux possibilités offertes au reste des Canadiens partout ailleurs dans le pays. Voilà pourquoi on a conclu cette entente.

LES RÉPERCUSSIONS SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, il ne s'agit pas de la fermeture d'un embranchement ou d'une partie d'une ligne de chemin de fer, mais de la mise hors de service d'une ligne complète, longue de 960 kilomètres, en échange de l'asphaltage d'un tronçon de route de 166 kilomètres qui ne représente que 18 p. 100 de la section terre-neuvienne de la transcanadienne.

Le ministre croit-il vraiment que les Terre-Neuviens s'estimeront justement traités? Se rend-il compte que, par suite de cette décision, tout le fret qui traversera la province devra emprunter cette route? Les substances dangereuses, les explosifs, les produits chimiques dangereux et tout le reste devront être transportés sur cette route qui ne comptera que 166 kilomètres d'asphalte de plus.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si le député est si favorable au chemin de fer, pourquoi n'a-t-il pas fait campagne auprès des expéditeurs et des producteurs de Terre-Neuve pour les inciter à l'utiliser? En effet, le volume des marchandises transportées a tellement diminué que la ligne n'est plus rentable. Au lieu de continuer d'en financer l'exploitation, on a jugé préférable d'améliorer le réseau routier pour permettre aux Terre-Neuviens de bénéficier pleinement des perspectives économiques qui leur sont offertes.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE COUP D'ÉTAT MILITAIRE À HAÏTI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Nos espoirs et ceux des Haïtiens que la démocratie puisse arriver à Haïti ont été écrasés par un coup d'État militaire et les déclarations du général Namphy à l'effet qu'il va établir une junte militaire non démocratique. Au Sommet, à Toronto, il y a les quatre pays donateurs les plus importants à Haïti. Le gouvernement canadien a-t-il soulevé cette question pour que ces gouvernements puissent développer une réponse efficace à cet appui?

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre à cette question au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures et de dire que nous suivons la situation de très près. Effectivement, au Sommet de Toronto, la question a été soulevée. Très bientôt nous aurons des nouvelles au sujet des discussions concernant la présente situation à Haïti.

ON DEMANDE SI LE CANADA ACCUEILLERAIT LE PRÉSIDENT MANIGAT COMME RÉFUGIÉ

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, il y a quelques rumeurs à l'effet que M. Manigat vise à venir au Canada pour se réfugier. Est-ce que c'est vrai? Quelle serait la réponse du gouvernement canadien à sa demande?

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, cette question est hautement hypothétique. Évidemment, quand survient un cas comme celui actuellement à Haïti, le Canada est toujours mentionné comme pays possible. Mais à l'heure actuelle, on ne peut pas baser une position sur le fait que le président déchu serait actuellement en route pour le Canada. Il aura à suivre les règles d'immigration comme toutes les autres personnes qui veulent venir ici. C'est purement et hautement hypothétique à l'heure actuelle.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE JUSTIFIER SA POLITIQUE DES DIX DERNIERS MOIS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse aussi au secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures. A la suite de ce coup d'État, il est évident que le général Namphy s'est à nouveau proclamé chef d'État à Haïti. C'est ce même monsieur en qui le gouvernement conservateur canadien avait mis toutes ses espérances et c'est ce même monsieur à qui l'ambassadeur canadien faisait tant confiance. Le secrétaire parlementaire doit être bien embarrassé au nom de son gouvernement, aujourd'hui! Et je lui demande: Comment peut-il, à la lumière des événements récents, justifier la politique aussi incohérente du gouvernement conservateur face à Haïti depuis maintenant quelques dizaines de mois?

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je suis tout à fait surpris d'entendre mon collègue d'en face trouver des choses si évidentes dans une situation qu'on analyse au fur et à mesure des événements. Je suis d'autant plus surpris que la politique canadienne va être marquée, surtout par le rapport unanime que nous avions déposé et auquel mon honorable collègue était partie. Il faut dire que les programmes d'aide . . . et au contraire ce qui se passe actuellement à Haïti renforce notre position et on n'a pas à être mal à l'aise. Vous n'avez qu'à vous reporter aux déclarations que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures avait faites à la Chambre où justement on avait eu des réserves très grandes sur le processus électoral. On n'avait pas dit «On reconnaît tel président». On reconnaît un État. Et c'est ce qu'on a même reconnu dans notre première recommandation, que le Canada maintienne le niveau actuel de sa représentation diplomatique à Haïti. J'ai signé ce rapport-là, monsieur le Président, mon honorable collègue d'en face également l'a signé, et je crois toujours que cela demeure pertinent. Le peuple haïtien a besoin d'aide.

LA SÉCURITÉ DES CANADIENS À HAÏTI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ce dont le peuple haïtien a besoin par-dessus tout, c'est d'une démocratie, une véritable démocratie. Ce que je demande au secrétaire parlementaire, c'est quelles seront les mesures concrètes que pourra prendre le gouvernement canadien afin d'appuyer des gens bien pensants qui veulent instaurer une démocratie à Haïti. En particulier, je voudrais demander au secrétaire parlementaire s'il est en mesure de nous assurer aujourd'hui qu'en réalité les Canadiens qui travaillent à Haïti, en particulier je pense aux missionnaires, si leur sécurité est

assurée présentement? Est-ce que ces gens qui ont eu le courage de publiquement demander l'instauration de la démocratie à Haïti sont aujourd'hui menacés par ce dictateur qui vient de reprendre le pouvoir à Haïti, et qu'est-ce que le gouvernement conservateur pourra faire pour aider ces ressortissants canadiens qui sont peut-être en péril aujourd'hui à Haïti?

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les rapports qui nous arrivent de Port-au-Prince, de notre ambassadeur qui est toujours en poste là-bas, nous indiquent qu'il n'y a pas de danger actuellement pour les Canadiens. Évidemment, comme c'est une situation d'urgence, il faut toujours analyser les événements au fur et à mesure qu'ils se produisent et le ministère des Affaires extérieures est continuellement en relation avec notre ambassadeur, là-bas. On analyse la situation, et comme dans les autres circonstances qui ont marqué des pays qui étaient en difficulté, nous saurons prendre en temps et lieu les mesures nécessaires pour protéger la vie des Canadiens qui sont là-bas et qui oeuvrent de façon très humanitaire et aussi magnifique.

* * *

• (1450)

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES—LE COÛT TOTAL

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Nous avons appris aujourd'hui que, d'après le contre-amiral John Anderson qui dirige le programme d'acquisition de sous-marins nucléaires du ministre, le prix de 8 milliards de dollars dont on parle ne comprend pas un certain nombre d'éléments critiques, comme les systèmes de communications navire-terre, les missiles qui doivent équiper les bâtiments, la fabrication du combustible nucléaire et toute une gammes d'autres articles.

Comme le vice-premier ministre le sait, lorsqu'un Canadien va chez un concessionnaire pour acheter une voiture, il tient à connaître le plein prix avant de signer sur les pointillés. Avant donc que le ministre de la Défense nationale ne signe sur la ligne pointillée pour imposer aux contribuables une facture de plusieurs milliards, ne serait-il pas utile de connaître le prix total prévu?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Bien sûr, monsieur le Président. Mais je dois dire d'abord que plusieurs éléments de la question du député sont complètement faux. Par exemple, nous n'avons pas l'intention d'acheter des missiles antinavires. Si nous prenions la décision de le faire, cependant, ces missiles remplaceraient les torpilles Mark 48 que nous prévoyons acheter et coûteraient moins chers. Est-ce là ce que le député nous propose de faire? Parce que si c'est le cas, nous économiserions de l'argent.

Deuxièmement, en ce qui concerne le combustible, nous n'avons pas l'intention de le fabriquer au Canada, mais nous aurons la possibilité de le charger au Canada . . .

M. Riis: Vous comptez l'acheter?

M. Beatty: . . . et cela est compris dans les 8 milliards de dollars. Troisièmement, en ce qui concerne les communications en ondes myriamétriques, les sous-marins pourront les capter, tout comme nos trois submersibles actuels de la classe Oberon. Nous nous servons actuellement des systèmes de communications interalliés. Nous n'avons pas décidé si nous allons continuer à le faire ou bien si nous allons construire notre propre système. Si nous le faisons, le prix sera prélevé sur les 8 milliards de dollars prévus.

M. Riis: Peut-être le ministre de la Défense nationale devrait-il avoir un entretien avec le contre-amiral John Anderson pour lui expliquer qu'en dépit du fait qu'il dirige le groupe de travail sur le sous-marin d'attaque Hunter, il ne dit que des sottises. De toute évidence, soit le ministre soit le contre-amiral manque de franchise envers les Canadiens.

LE PRIX

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Défense nationale. Quel sera le prix réel du combustible nucléaire? Quel sera le prix réel du réseau de communications modernisé, celui des missiles et celui des nouvelles installations portuaires, qui n'est pas compris, pas plus que le coût de la formation des équipages, dont on n'a pas tenu compte? Le ministre fera-t-il preuve d'honnêteté et de franchise et dira-t-il aux Canadiens quel est prix exact d'un sous-marins?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, le député se trompe encore une fois. En fait, la modernisation des installations portuaires est comprise, tout comme une série d'autres articles mentionnés par le député. Pour reprendre la comparaison du député, lorsque nous parlons d'un coût total de 8 milliards de dollars, nous incluons non seulement le coût de l'automobile, mais également le coût du garage, de l'allée, des cours de conduite, de l'immatriculation, du permis de conduire et de la police d'assurance. C'est un bon début.

LE LOGEMENT

LA TAXE DE VENTE SUR LES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION—ON DEMANDE UN RÉEXAMEN

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Un objectif de la réforme fiscale est de venir en aide aux personnes qui ont des revenus modestes. Dans le passé, nous avons été quelques-uns à la Chambre à préconiser la suppression de la taxe de vente fédérale sur les matériaux de construction comme moyen d'y parvenir. Or, compte tenu de la terrible pénurie de logements à prix abordable, surtout dans les grands centres, le ministre va-t-il jeter un regard nouveau sur cette dimension de la fiscalité et trouver le moyen de la réformer afin de venir en aide aux personnes qui désespèrent de pouvoir jamais posséder une maison bien à elles?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je tiens à remercier mon honorable ami de l'intérêt qu'il manifeste pour l'offre de logements à prix abordable à Toronto. Naturellement, la question du prix des maisons dans un marché où l'offre est faible est très importante. Je dois dire à mon honorable ami, toutefois, que la réforme fiscale ne repose pas sur un accroissement des privilèges et des exemptions, mais bien sur leur suppression, l'élargissement de l'assiette fiscale et l'abaissement du taux d'imposition. En conséquence, nous ne sommes pas en mesure de faire exactement ce qu'il demande. Toutefois, je dois dire que, comme il le sait, nous prévoyons un crédit d'impôt remboursable au titre de la taxe de vente. Celui-ci va permettre, après la réforme fiscale, d'améliorer le sort des Canadiens à revenu moyen et faible.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES—LE COÛT DE L'INFRASTRUCTURE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La semaine dernière, en réponse à une question que je lui posais, le ministre associé de la Défense nationale déclarait que son gouvernement consacrerait $3 milliards à l'infrastruture et $5 milliards à l'achat des sous-marins. Or, le sous-ministre adjoint responsable du matériel, M. Eldon Healey, affirmait qu'il en coûterait 4 milliards pour l'achat des sous-marins et 4 autres milliards pour l'infrastructure. Comme on le voit, il y a une différence d'un milliard de dollars entre les affirmations du ministre associé et celles du sous-ministre adjoint . . .

M. Boudria: C'est quoi, un milliard?

M. Hopkins: . . . ce qui m'amène à poser une question des plus évidentes: qui peut nous dire ce qui se passe au ministère de la Défense nationale? Qui dit vrai? Le sous-ministre adjoint ou le ministre associé? «Qu'est-ce qu'un milliard de plus?», voilà ce que nous demande aujourd'hui le parti conservateur. C'est quoi, exactement, un milliard de plus pour lui?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, de toute évidence, les libéraux n'ont pas la bosse des mathématiques. D'ailleurs, la situation financière de leur parti le prouve bien. Que l'on additionne $3 milliards avec $5 milliards, ou $4 milliards avec $4 milliards, on obtient toujours $8 milliards. La répartition exacte dépendra du modèle de sous-marin que l'on choisira.

La question évidente à poser ici, c'est qui peut nous dire la politique du parti libéral du Canada? Les Canadiens connaissent notre politique à nous. Ils savent combien elle leur coûtera. Nous savons que les libéraux s'y opposent. Quand peut-on s'attendre à ce que les libéraux énoncent clairement leur politique en la matière?

M. Hopkins: Monsieur le Président, si ce n'était du budget que le parti libéral a dressé ici même à la Chambre des communes, les conservateurs n'auraient aucune marge de manoeuvre aujourd'hui—

Des voix: Oh, oh!

M. Hopkins: . . . puisqu'ils n'ont même pas prévu assez de fonds pour l'achat des munitions.

LE SYSTÈME DE COMMUNICATIONS

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, l'amiral Anderson a mentionné d'autres articles que le système radio à fréquence myriamétrique dont il faudra équiper les sous-marins. À la fin de son énumération, il a ajouté que le ministère de la Défense nationale devra trouver l'argent quelque part. Voilà précisément pourquoi j'ai dit, la semaine dernière, que ces énormes dépenses pourraient nuire à d'autres services de la Défense nationale.

Le ministre peut-il nous dire d'où proviendront les sommes supplémentaires dont on aura besoin pour le programme de sous-marins? D'autre part, pourquoi se réjouit-il tant d'acheter une flotte de sous-marins nucléaires qui coûteront 8 milliards de dollars alors qu'on ne pourra pas communiquer avec l'équipage quand les bâtiments se trouveront sous les glaces de l'Arctique? Devront-ils remonter à la surface pour faire rapport?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): À propos de chiffres, monsieur le Président, je signale que le parti d'en face est acculé à la faillite, tant financièrement que politiquement.

Il me semble avoir dit assez clairement, au début de la période des questions, que si le député veut que nous achetions des missiles anti-navire, par exemple, il faudrait enlever quelques-unes des torpilles Mark 48 qui sont prévues dans notre arsenal. En fait, un missile anti-navire coûte moins cher qu'une torpille Mark 48. Si c'est ce que le député propose, nous ferions des économies. Par ailleurs, ainsi que je l'ai déjà signalé au député et qu'il l'a aussi appris au comité, il nous sera possible de charger le combustible au Canada même, mais nous n'avons pas l'intention pour l'instant de le fabriquer ici. Je l'ai déjà dit au député.

Troisièmement, je vais être obligé de répéter que tant les sous-marins de la classe Oberon actuels que nos nouveaux sous-marins pourront tous recevoir des communications sur fréquence myriamétrique. Pour l'instant, nous dépendons des réseaux alliés pour nos transmissions. Si nous décidions de faire autrement, cela réduirait le chiffre de 8 milliards. Au tour du député maintenant de nous dire ce que préconisent les libéraux. Puisqu'il est question de l'Arctique, comment les libéraux s'y prendraient-ils pour défendre ce territoire?

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES DROITS SUR LE BOIS D'OEUVRE—LES POURSUITES INTENTÉES PAR DES FABRICANTS

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Il le sait, 25 entreprises de production ou de transformation de bois d'oeuvre poursuivent le gouvernement à cause des droits qu'elles ont dû payer en application de la Loi sur le droit à l'exportation de produits de bois d'oeuvre, alors que 20 autres entreprises oeuvrant dans des conditions très similaires ont bénéficié d'une exemption.

• (1500)

Le vice-premier ministre peut-il dire aux Canadiens pourquoi le gouvernement force un groupe d'industriels à intenter des poursuites judiciaires pour obtenir un traitement équitable alors que ce devrait sûrement être un objectif direct du gouvernement et du régime fiscal?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il ne conviendrait pas que j'en dise plus long sur cette affaire, car la Cour fédérale en est saisie.

Je dirai que des interrogatoires préalables doivent avoir lieu cet été pour permettre aux avocats des deux parties d'établir les faits. L'affaire sera ensuite entendue par la division de la Colombie-Britannique de la Cour fédérale. Il ne nous appartient pas d'en parler pour le moment.

LA DÉFINITION DES POLITIQUES EN MATIÈRE DE TAXATION

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, ma question supplémentaire est la suivante. Le gouvernement sait combien ce genre de différence de traitement a nui à la confiance dans la volonté du gouvernement de défendre les normes canadiennes concernant le contreplaqué contre les requêtes des États-Unis.

Le gouvernement pourrait-il garantir à la Chambre que les politiques du gouvernement en matière de taxation seront définies au Canada et non aux États-Unis?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je trouve cette observation plutôt stupéfiante, venant des néo-démocrates. Ils ont critiqué la décision du gouvernement au sujet de cette taxe. Ils voulaient qu'elle continue à aller aux États-Unis. Je suis donc surpris d'entendre cela.

Oui, je peux garantir que la politique en matière de taxation sera définie ici et qu'elle sera appliquée ici, au Canada.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'ANNONCER UN PROGRAMME DE CONSERVATION DES TROUPEAUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Elle concerne la sécheresse qui sévit dans l'Ouest. Bien qu'il ait plu à certains endroits, la plus grande partie de cette région manque toujours terriblement de fourrages et de pâturages pour nourrir le bétail.

Quand le ministre et le gouvernement vont-ils annoncer un programme de conservation des troupeaux afin que les propriétaires de bétail puissent garder leurs troupeaux et les nourrir pendant cette période de sécheresse?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, j'apprécie le fait que le chef du député, comme le chef du Nouveau parti démocratique, ait pris le temps de visiter la zone de sécheresse lors de l'une de ses visites dans l'ouest du Canada.

Ces deux partis m'ont posé des questions à ce sujet. J'ai répondu que le comité de coordination fédéral-provincial d'aide aux victimes de la sécheresse poursuit ses travaux. En fait, il se réunit aujourd'hui à Winnipeg.

Le député devrait savoir que l'Association canadienne des éleveurs de bovins a fait une nouvelle proposition avant et pendant la fin de semaine qui remplacerait le paiement par tête de bétail. Le comité fédéral-provincial a invité l'Association canadienne des éleveurs de bovins à faire un exposé à sa réunion qui a lieu aujourd'hui à Winnipeg.

M. le Président: La parole est au député d'Algoma, et ce sera la dernière question.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE PRENDRE DES DISPOSITIONS POUR PERMETTRE AUX AGRICULTEURS DE REPORTER L'IMPÔT

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, voici ma question supplémentaire. Puisque le ministre n'est pas disposé à annoncer aujourd'hui un programme d'aide à l'entretien des troupeaux, est-il disposé à recommander au gouvernement et à persuader celui-ci de prendre certaines dispositions fiscales spéciales pour permettre aux agriculteurs qui doivent se défaire d'une partie de leur bétail de mettre les recettes de la vente dans une réserve spéciale sur laquelle ils ne devraient pas payer d'impôt si elle sert à racheter du bétail dans un délai de trois ans?

Le gouvernement est-il disposé à offrir un tel programme aux agriculteurs qui doivent se défaire d'une partie de leur cheptel cette année à cause de la sécheresse?

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, ce n'est pas la première fois que l'on pose la question. J'ai dit il y a une dizaine de jours que c'était une des nombreuses possibilités qu'étudiait le comité fédéral-provincial.

En ce qui concerne le moment ou une déclaration sera faite à ce sujet, les médias ont un horaire, l'opposition en a un autre et en ce qui nous concerne, le moment sera fixé par les gens de ce secteur.

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire invoque le Règlement.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES PROPOS DE LA DÉPUTÉE DE HAMILTON-EST

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, dans l'échauffement du débat de ce matin qui portait sur la motion dont la Chambre est saisie, et contrôle fait sur les «bleus», la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a dit, à propos des projets de loi C-84 et C-55 sur l'immigration, dont la Chambre est saisie, qu'il s'agit d'un geste raciste et qu'ils le savent. J'estime que cette remarque est tout à fait sans fondement, tout à fait fausse et indigne de la députée qui en accuse le gouvernement. Je la prierai de retirer ses propos de façon non équivoque.

Mme Copps: Pas du tout.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais consulter les «bleus» moi-même et je trancherai aujourd'hui ou demain.

M. Gauthier: Ça ne va pas.

Le président suppléant (M. Paproski): La députée de Hamilton-Est invoque le Règlement.

Mme Copps: Monsieur le Président, s'il est question des «bleus» . . .

M. Guilbault (Saint-Jacques): Pourquoi n'écoutez-vous pas l'autre côté pour une fois . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Pardon, est-ce que le député de Saint-Jacques voudrait répéter ce qu'il a dit?

M. Guilbault (Saint-Jacques): . . . pour entendre l'autre côté?

Le président suppléant (M. Paproski): Quand la députée se lèvera j'écouterai l'autre côté, autrement il n'y a pas grand-chose que je puisse faire. Maintenant la députée s'est levée et je vais l'écouter. La parole est à la députée de Hamilton-Est.

Mme Sheila Copps (Hamilton): Monsieur le Président, vous avez dû constater que deux députés de l'opposition ont pris la parole. J'ai effectivement parlé d'un geste raciste de la part du gouvernement. Vous pourriez consulter Beauchesne, monsieur le Président. Vous constaterez que je n'ai parlé de personne en particulier. Je n'ai pas dit que le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) était raciste, quoi qu'on puisse en penser. J'ai dit qu'il s'agissait d'un geste raciste de la part du gouvernement, et je n'en démords pas. Il n'y a absolument rien d'antiréglementaire à ce sujet.

Le président suppléant (M. Paproski): Cette observation ne pose pas de problème. Je vais contrôler sur les «bleus» demain, et s'il y a un problème je trancherai bien sûr.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis (p. 16379) et de l'amendement de M. Guilbault (Saint-Jacques) (p. 16387).

Le président suppléant (M. Paproski): Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Cowichan—Malahat—Les îles (M. Manly) avait la parole, et il lui reste trois minutes pour achever son intervention.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je commentais la motion n^o^ 26 tendant à faire siéger la Chambre cet été et à prolonger les heures de séances. Bien sûr, nous prétendons que le gouvernement insiste sur cette motion parce qu'il veut nous forcer à adopter le projet de loi C-130 et donner suite à l'accord commercial Mulroney—Reagan. Le gouvernement va épuiser l'opposition et forcer les Canadiens à accepter une mesure législative pour laquelle il n'a pas reçu de mandat. Au lieu de nous forcer à adopter ce projet de loi, le gouvernement devrait déclencher des élections.

Je demande instamment au gouvernement de réexaminer sa position au sujet de ce projet de loi. Quand ils siégeaient de l'autre côté de la Chambre, les Conservateurs étaient connus pour leur opposition aux lois imposées par la clôture. Aujourd'hui, ils veulent nous imposer la motion n^o^ 26 au moyen de la clôture. En 1956, les députés progressistes conservateurs se sont fermement opposés à l'imposition de la clôture par le gouvernement libéral de Louis St. Laurent. Quand Trudeau était au pouvoir, les Conservateurs ont sévèrement tancé le gouvernement de recourir à la clôture. Comme je l'ai dit dans la première partie de mon discours, les députés progressistes conservateurs ont utilisé des propos incendiaires, parlant de la démocratie de la canonière et ainsi de suite. Maintenant qu'ils sont de l'autre côté de la Chambre, ils ont recours à la même tactique.

Je demande aux ministériels de bien penser à leur affaire car, tôt ou tard, ils vont se retrouver du côté de l'opposition. Ils vont regretter d'avoir balancé le calendrier et la réforme parlementaires pour remporter une victoire éphémère à la Chambre où leur majorité leur permet de faire adopter un projet de loi sur lequel les Canadiens devraient d'abord être appelés à se prononcer par scrutin avant que la Chambre n'en soit saisie.

J'exhorte le gouvernement à tenir compte de l'importance que les députés attachent au calendrier parlementaire, surtout ceux qui ont des enfants, sans parler de l'aspect démocratique. Nous voulons que des candidats intelligents se présentent aux élections. Lorsque des Canadiens intelligents voient le gouvernement avilir la démocratie comme il le fait, forcer la Chambre à légiférer à l'usure, refuser aux députés le droit de passer l'été avec leur famille, ces candidats éventuels se désistent.

J'invite le gouvernement à songer qu'on pourra invoquer contre lui ce fâcheux précédent lorsqu'il sera lui-même dans l'opposition. Je l'invite à songer qu'il s'est longtemps opposé à ces méthodes autoritaires et à se rappeler la nature fondamentale de la démocratie. S'il m'écoute, je suis certain qu'il retirera sa motion.

• (1510)

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État Conseil du Trésor): Monsieur le Président, ayant prononcé un discours lorsque j'ai présenté la motion, je n'avais pas l'intention de prendre la parole. Toutefois, je suis ému par les propos du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) sur l'incompétence du gouvernement et ceux du député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) sur les délices de l'été.

Je tiens à préciser que c'est après mûre réflexion et à contre-coeur que nous recourons à la clôture. Voici la situation à laquelle nous sommes confrontés. Rappelez-vous, monsieur le Président, les débats de la semaine dernière.

Lundi dernier, de 11 à 13 heures, les néo-démocrates ont immobilisé la Chambre par des tactiques dilatoires. En effet, lorsqu'un des leurs a proposé de présenter un projet de loi, la moitié a dit oui, l'autre non, ce qui a rendu le scrutin obligatoire. Ils ont fait de même relativement à la question de savoir si le projet de loi devrait ou non être imprimé. Malheureusement, ce projet de loi avait pour objet de conférer à Raoul Wallenberg la citoyenneté canadienne honorifique. Nous nous sommes alors opposés ainsi que le parti libéral, à ce que les néo-démocrates recourent à de telles tactiques sur une question de cette importance.

Mercredi dernier, de 15 à 18 heures, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique a déposé deux projets de loi d'initiative parlementaire. Comme il a fallu voter sur le dépôt et sur la première lecture, toute la journée y a passé.

Jeudi dernier, la séance a été plus courte en raison de l'allocution de M. Helmut Kohl, chancelier de la République fédérale d'Allemagne. Le NPD a fait la même chose pour retarder les travaux, et la Chambre a perdu toute la journée.

Ainsi, les députés du NPD ont fait perdre à la Chambre deux jours complets et une demie-journée la semaine dernière. Ils viennent ensuite nous dire que nous voulons légiférer en épuisant l'opposition. Ils doivent se ranger d'un côté ou de l'autre. S'ils font de l'obstruction et empêchent le débat, ils ne peuvent pas dire qu'on ne leur donne pas l'occasion de participer au débat.

Mon collègue, le député d'Ottawa—Vanier, a dit que nous aurions dû faire la semaine dernière ce que nous avons fait aujourd'hui. Je renvoie mon collègue au précédent qui a eu lieu en avril 1987 et à certaines des remarques faites par le président lorsqu'il a rendu sa décision, c'est-à-dire lorsqu'il a dit qu'il n'était pas contraire au Règlement de proposer, pendant la période réservée aux affaires courantes, que la Chambre passe à l'ordre du jour.

Le président a parlé du fait que les tactiques d'obstruction et la limitation déraisonnable du débat peuvent enfreindre les droits fondamentaux des députés. Il a dit que toute question doit être tranchée tôt ou tard et que c'est la majorité qui décide. Ce qu'il faut retenir de la décision du président, c'est ceci. Il a dit qu'il n'avait pas eu de plaisir à rendre cette décision et que, si les députés voulaient y faire allusion à l'avenir ou l'invoquer comme précédent, la présidence l'interpréterait à la lumière des circonstances qui prévaudraient alors et dans le but de maintenir l'équilibre essentiel dont il avait parlé plus tôt.

Si nous n'avons pas fait cela la semaine dernière, c'était pour voir si les députés de l'opposition avaient enfin passé leur message en faisant de l'obstruction et en empêchant la Chambre de faire quoi que ce soit. Cela ne leur a manifestement pas suffi. Nous avons simplement jugé que la Chambre ne pouvait plus perdre de temps. Ils ont gaspillé deux journées et demie la semaine dernière. Il nous semblait opportun de mettre en vigueur un précédent dont la présidence a dit qu'il ne fallait pas abuser.

Nous avons toléré le retard la semaine dernière. C'est à partir du moment où le temps de la Chambre a été utilisée à mauvais escient que nous avons déposé la motion proposant de passer à l'ordre du jour.

Mon collègue d'Ottawa-Vanier a cité abondamment la première d'une série de lettres, c'est-à-dire la lettre du 31 mai, que j'ai écrites aux deux leaders de l'opposition à la Chambre. Il s'en est donné à coeur joie à faire allusion au grand nombre de mesures législatives mentionnées dans cette lettre, dont certaines—nous le reconnaissons—n'avaient pas même été inscrites au *Feuilleton*. Ce dont mon collègeue a oublié de parler, et je vais maintenant y remédier, c'est de la lettre du 9 juin que j'ai adressée aux leaders parlementaires de l'opposition.

Mme Copps: J'ai cette lettre en main.

M. Lewis: Vous l'avez celle-là?

Mme Copps: Elle est ici.

M. Lewis: C'est très bien.

Je tiens à signaler que dans cette lettre nous avons fait état de 11 projets de loi sur lesquels le parti libéral et le nôtre s'entendent passablement et qui peuvent aller de l'avant. Il s'agit de projets de loi qui sont soit à l'étape de la troisième lecture, soit à l'étape du rapport. Il y a également quelque quatre autres projets de loi qui, comme l'a signalé mon collègue le leader à la Chambre du parti libéral, ne nécessiteraient que peu de débat. Nous avons ajouté cinq projets de loi dont l'adoption nous paraissait essentielle avant l'ajournement d'été. Je crois qu'il est juste de dire que les progrès ont été considérables jusqu'à maintenant sur cet aspect.

Mon collègue d'Ottawa—Vanier a ensuite parlé du retard dans l'adoption des projets de loi C-55 et C-84. Or, ces projets de loi ne sont plus du ressort de la Chambre depuis quelque temps déjà. En effet, nous sommes revenus en août dernier à cause de la situation d'urgence créée par l'arrivée d'un bateau de prétendus réfugiés qui ne voulaient pas se plier à la procédure normale. Nous avons agi pour corriger cet abus.

Aujourd'hui l'abus ne provient plus de l'arrivée d'un bateau sur les côtes de la Nouvelle-Écosse, mais du Sénat du Canada. Le projet de loi C-84 a été retardé de façon totalement injustifiée par le Sénat. De même pour le projet de loi C-55. C'est de cet endroit que proviennent les retards. Nous avons agi pour régler ces problèmes, mais le Sénat cause des retards. Si le député d'Ottawa—Vanier se demande pourquoi ces projets de loi n'ont pas été adoptés, il n'a qu'à soulever la question mercredi prochain à la réunion du caucus libéral qui, après tout, est contrôlé par les sénateurs, pour savoir s'il peut faire débloquer les choses.

Je m'arrête brièvement à quelques-uns des motifs qui nous ont poussés à demander de siéger plus longtemps pour que nous puissions les examiner à la lumière des événements survenus depuis que nous avons présenté la motion et que nous en avons discuté avec les leaders parlementaires de l'opposition. J'ai déclaré dans mon discours initial que nous respections notre calendrier en dépit des allégations contraires de l'opposition. J'ai souligné que nous étions en avance sur nos plans . . .

M. Manly: C'est ainsi que vous aviez prévu les choses?

M. Lewis: . . . et que nous avions adopté un très grand nombre de mesures législatives au cours des deux dernières longues sessions, mais que depuis peu, nous subissons des retards attribuables à l'opposition, non pas des retards justifiés par les débats, mais des retards provoqués délibérément.

Nous l'avons déclaré clairement. Nous avons dit, et je le répète, que plusieurs projets de loi qui en sont à l'étape du rapport et de la troisième lecture pourraient être adoptés très rapidement. Il y a un large consensus sur la possibilité de les adopter rapidement.

Nous avons précisé que notre programme avait été un peu perturbé par la nécessité d'examiner à nouveau l'Accord du lac Meech. La semaine dernière, nous avons prolongé les heures de séance avec le consentement unanime des députés pour terminer le débat sur cet accord. Le vote sur la réponse du gouvernement aura lieu mercredi de cette semaine.

Je sais que c'est un obstacle que nous avons éliminé. J'ignore combien de libéraux seront présents au moment du vote. Nous ne savons pas de quel côté ils pencheront. Les dissensions au sein du parti libéral sur l'accord seront probablement le grand sujet de conversation après la semaine du sommet.

Je parlerai dans une minute de la motion sur l'avortement.

Ensuite, il y a notre important projet de libre-échange. Les députés de l'opposition n'ont pas caché qu'ils ne voulaient pas de débat sur le libre-échange. Ils veulent retarder ce débat. Ils ne peuvent l'emporter.

M. Manly: Déclenchez des élections sur ce thème.

• (1520)

M. Lewis: Nous nous prononcerons à 48 p. 100 en faveur du libre-échange, et les libéraux et les néo-démocrates pourront se partager les 34 p. 100. Ce n'est pas si mal. Je ne sais pas où le député a appris à additionner, mais il ne sort pas vainqueur avec de tels résultats. Nous épargnons les élections aux députés de l'opposition, si ces derniers veulent qu'elles portent sur le libre-échange. Les députés de l'opposition n'auront qu'à se partager ces 34 p. 100.

J'ai parlé du retard causé par le Sénat. Comme je l'ai expliqué plus tôt, de 1980 à 1984, le Sénat n'a jamais ressenti le besoin de réfléchir avec pondération sur quoi que ce soit. Mais voilà que du jour au lendemain, le Sénat demande soudainement à réfléchir à propos de tout.

Mme Copps: Je ne parlerais pas ainsi, si j'étais à votre place.

M. Lewis: Le Sénat a renoncé à l'étude préalable des projets de loi. Tous ces facteurs nous ont amené à faire inscrire cette motion à l'ordre du jour.

Je voudrais parler à présent de ce que nous avons prévu. Nous comptons entamer demain le débat sur le libre-échange. Ce sera le premier jour de ce débat. Nous verrons alors si l'opposition est effectivement prête à aborder le sujet, ou bien si elle compte y faire de l'obstruction. Demain est un jour décisif pour l'opposition. Cette dernière devra décider si elle fera connaître son point de vue en profitant du débat . . .

Mme Copps: Déclenchez les élections.

M. Lewis: . . . ou bien en ayant recours à des tactiques dilatoires. Voyons comment les choses se passeront demain, car ce sera le premier jour de débat. La journée s'annonce longue. Nous devrions être en mesure d'examiner bien des aspects de la question de 11 heures à 13 heures et de 15 heures à 22 heures, à moins que les députés d'en face ne veuillent retarder les choses. Le cas échéant, cela équivaudra de leur part à renoncer à leurs responsabilités de parlementaires.

Mercredi et jeudi seront deux jours réservés à l'opposition. La semaine prochaine, nous reprendrons le débat sur le libre-échange dans le but de vider cette question fort importante. Aux députés qui ont laissé entendre qu'il faudra y consacrer l'été, je signale que, à ce moment-là, nous nous entretiendrons avec les leaders parlementaires des partis de l'opposition. Demain après-midi, nous déterminerons les mesures sur lesquelles nous sommes foncièrement d'accord et que nous pourrions faire progresser. Nous risquons de consacrer à ces mesures la majorité de la semaine du 4 au 8 juillet. Avec un peu de collaboration, nous pourrons en achever l'étude et les renvoyer au Sénat. Ce qui nous amène au 11 juillet où nous commencerons le débat sur la motion relative à l'avortement.

Je voudrais m'arrêter un instant là-dessus. La motion concernant l'avortement, inscrite au *Feuilleton* courant mai, a choqué l'opposition qui prétendait qu'on enfreignait les règles de la démocratie. Il y a eu des pleurs et des grincements de dents parce que nous avons forcé l'opposition à participer à un vote libre. C'était pourtant un bon moyen de sonder l'opinion de la Chambre et d'aider ainsi le gouvernement à rédiger le projet de loi, à en établir le cadre général et à déterminer si les députés doivent voter selon leur propre conscience ou en fonction des vues de leurs électeurs.

M. Manly: Présentez un projet de loi.

M. Lewis: Nous pourrions alors rédiger un projet de loi. Mon ami s'y oppose parce qu'il devra voter suivant la politique établie par son parti sur cette question très délicate qui suscite beaucoup d'émotion.

M. Manly: Présentez un projet de loi sur lequel vous tiendrez un vote libre.

M. Lewis: La motion est trop importante pour que nous fassions de la politique partisane. Nous considérons notre approche comme très équitable. Mon ami dit de présenter un projet de loi. Je voudrais lui expliquer la différence fondamentale entre la possibilité de débattre cette motion et celle de discuter d'un projet de loi. Dans le cas d'une motion, chaque député dispose de 20 minutes pour invoquer ses arguments. Dans le cas d'un projet de loi, après huit heures de débat, les discours ne peuvent durer plus de 10 minutes.

M. Manly: On peut modifier ces règles par consentement unanime. Nous pourrions accorder 20 minutes à tous les députés désireux de prendre la parole au sujet d'un projet de loi.

M. Lewis: Mon ami parle de consentement unanime. Il a changé d'idée. C'est surtout au vote libre que l'opposition fait obstacle.

Mme Copps: Cela n'a rien à voir avec le vote libre.

M. Lewis: Nous avons l'intention de procéder à cette motion une fois que le projet de loi aura été adopté et nous tiendrons ensuite un vote libre. Je comprends pourquoi mon ami ne veut pas de vote libre à ce sujet. En effet, cela l'empêcherait de profiter de sa piscine autant qu'il l'aurait voulu. Il m'en voit attristé.

M. Keeper: Vous vous êtes mouillé.

Mme Copps: Il peut encore nager en eaux canadiennes.

M. Lewis: Le reste d'entre nous devons travailler pour le peuple. Mon ami veut protéger ses vacances de 10 semaines. Le manifeste lui accorde-t-il 10 semaines de vacances? Il ferait mieux de rentrer dans sa circonscription. Il découvrirait que la plupart de ses électeurs n'ont pas 10 semaines de vacances.

Voilà où nous en sommes, monsieur le Président. Nous n'aurions pas eu besoin de présenter la motion ni d'invoquer la clôture si les partis de l'opposition n'avaient pas retardé les choses. Nous voulons laisser le débat se poursuivre avant de tenir un vote.

Comme je l'ai indiqué à la Chambre, nous aborderons demain le très important projet de loi C-130 sur le libre-échange.

M. Riis: C'est le projet de loi qui brade le Canada.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, j'ai une proposition . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Je peux faire au député une offre qu'il ne pourra pas refuser.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Je veux démasquer les conservateurs qui sont prêts à siéger tout l'été. Je ne sais pas ce que fait le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) quand il n'est pas à la Chambre des communes, mais d'autres députés travaillent en dehors d'ici, dans leur circonscription. Cela explique peut-être pourquoi il a été élu de justesse, en 1979, avec 66 voix de majorité. Je ne veux pas courir le même risque.

M. Lewis: Je vous comprends.

Mme Copps: Je veux me préparer un peu mieux que cela. Mais j'ai quelque chose à proposer, monsieur le Président.

Je viens d'une ville sidérurgique où les gens travaillent par postes. Je sais ce que les conservateurs nous réservent. Ils ont déjà mis un système de roulement en place. Il y aura toujours un tiers des députés conservateurs présents à la Chambre, et les autres sillonneront le pays ou prendront des vacances. Voici ce que je propose. Soit, nous siégerons des heures supplémentaires. Nous allons siéger tout l'été. Nous allons tous travailler autant que nous le pourrons, mais les conservateurs qui ne viendront pas à la Chambre ne devraient pas toucher leur chèque de paie. Les 70 présents monteront la garde pour les 140 autres qui partiront en vacances.

Une voix: Où est Axworthy? Où est Turner?

Mme Copps: Le ministre prétend que le gouvernement est prêt à travailler. Le gouvernement tente tout simplement d'épuiser l'opposition. Les conservateurs savent que depuis quatre ans, 40 libéraux et 30 néo-démocrates ont dû s'acquitter des travaux de la Chambre . . .

M. Angus: Trente-deux néo-démocrates. Ne vous trompez pas.

Mme Copps: . . . des travaux de 28 comités et des partis politiques dans tout le pays. Entre-temps, nous avons cherché à créer des emplois pour des conservateurs fatigués qui n'avaient rien à faire. À l'heure actuelle, j'assure le quorum au comité permanent de la santé et du bien-être social parce qu'aucun de ceux qui figurent sur la liste des conservateurs constituant le comité ne souhaite assister régulièrement aux séances de ce comité. Nous, de l'opposition, avons assuré le quorum à l'un des comités les plus importants.

Nous sommes certainement prêts à travailler et à faire notre part, mais nous sommes dégoûtés de voir 140 conservateurs prendre des vacances dans tout le pays en ne laissant à la Chambre qu'un contingent de 70 personnes. Appelons un chat un chat et un conservateur un conservateur. Commençons donc à vérifier l'assiduité de chacun et la participation au vote. Des députés conservateurs de la région de Hamilton, qui ont été élus aux dernières élections et seront défaits aux prochaines, n'ont jamais dit un seul mot à la Chambre, sinon une fois ou deux, au maximum.

M. Nicholson (Niagara Falls): Non, vous faites erreur.

Mme Copps: Le député de Niagara Falls (M. Nicholson) peut se lever pour prendre la parole. Je peux parler des gens de la région de Hamilton—Wentworth. Franchement, la plupart d'entre eux n'ont jamais dit un seul mot à la Chambre sur une seule question de fond.

M. Nicholson (Niagara Falls): Vous êtes dans l'erreur.

Mme Copps: Le député de Niagara Falls aura l'occasion de dire ce qu'il a à dire. Il fait mieux de sauter sur cette occasion, car il ne sera plus là après les prochaines élections.

M. Gottselig: L'oiseau de malheur de Hamilton-Est.

Mme Copps: Des députés de l'opposition ont travaillé jour et nuit dans des comités, à la Chambre, et ont dû aussi respecter d'autres engagements à l'endroit de leur parti politique et de tous les Canadiens. Il est très facile aux conservateurs de déclarer qu'ils veulent siéger tout l'été parce qu'ils ont un système de roulement. Quel que soit le moment, les deux tiers des conservateurs ne sont pas présents à la Chambre. Appelons un chat un chat et disons que ces conservateurs absents ne recevront que le tiers de leur salaire. J'appuierais cette motion. Je suis disposée à siéger et à faire le travail de la Chambre des communes. Je ne peux tolérer l'hypocrisie du gouvernement qui prétend que l'opposition ne veut pas travailler. Nous voulons débattre des questions de fond. Tout ce que le gouvernement veut, c'est de nous contraindre à adopter des lois à toute vapeur.

• (1530)

Prenons ce document-ci, la prétendue réforme fiscale que le gouvernement veut adopter dès maintenant. Nous sommes supposés l'adopter en un tournemain. Je vais lire un bref passage de ce document de 500 pages que le Parlement du Canada n'a pas eu le temps d'étudier à fond. Il s'agit de la définition d'un particulier:

> (6) Pour l'application du paragraphe (5), le particulier est réputé subvenir aux besoins d'une personne au cours d'un mois donné d'une année d'imposition si les conditions suivantes sont réunies:
>
> *a*) cette personne est un enfant du particulier ou du conjoint du particulier ou quelqu'un aux besoins duquel le particulier ou le conjoint du particulier subvient au cours du mois donné;
>
> *b*) si le particulier est marié à la fin du mois donné;
>
> (i) d'une part, son revenu pour l'année—calculé sans tenir compte du paragraphe (5) et de l'article 63—est supérieur à celui de son conjoint,
>
> (ii) d'autre part, le particulier et son conjoint ne vivaient pas séparés, pour cause d'échec du mariage, à la fin du mois donné et pendant une période d'au moins 90 jours commençant au cours de l'année.
>
> (7) Pour l'application du paragraphe (5), dans le cas où une allocation visée à ce paragraphe est versée au titre d'une personne pour un mois donné d'une année d'imposition et où aucun montant au titre de l'allocation ne serait, sans le présent paragraphe, inclus dans le calcul du revenu d'un particulier pour l'année, le particulier à qui cette allocation a été versée est réputé subvenir aux besoins de la personne au cours du mois donné.»

Voilà le projet de loi fiscale qu'on dit simplifiée. Ce passage se trouve à la page 94 de ce document de 500 pages. Le gouvernement a néanmoins présenté un ensemble de mesures législatives comprenant notamment les projets de loi sur le libre-échange, l'avortement et la réforme fiscale et il demande au Parlement de les adopter sinon il le forcera à le faire en siégeant jour et nuit.

Les ministériels ne sont pas intéressés à un débat de qualité et à l'étude en profondeur de la réforme fiscale. Ils veulent seulement forcer le Parlement à adopter un certain nombre de projets de loi en épuisant l'opposition.

Arrêtons-nous à la réforme fiscale en particulier. Le député de Saint-Léonard—Anjou (M. Gagliano) a réussi, tâche énorme, à mobiliser les petites entreprises pour leur montrer les failles et les faiblesses de ce projet de loi.

[*Français*]

Monsieur le Président, on peut dire, seulement en parlant des frais d'automobile . . .

[*Traduction*]

Les petits entrepreneurs canadiens sont extrêmement inquiets des modifications relatives aux dépenses d'automobile. En fait, les représentants d'un certain nombre de groupes ont signalé devant le comité des finances les inconséquences du projet de loi qu'on veut faire adopter à toute vapeur d'ici à la fin du mois.

[*Français*]

Et on peut dire, par exemple, que les groupes qui ont comparu au Comité des finances ont tous trouvé très complexes ces nouvelles règles. La soi-disant simplification de la taxe n'existe pas, monsieur le Président. Même les experts ne peuvent rien comprendre. Non seulement le petit gars qui travaille en usine, dans ma circonscription, mais même les avocats et les comptables agréés ne peuvent pas comprendre la soi-disant simplification de la taxe, telle que proposée par le ministre des Finances (M. Wilson).

Monsieur le Président, je crois que la meilleure illustration de cette complexité a été fournie par le Comité mixte sur la fiscalité de l'Association du Barreau canadien et de l'Institut canadien des comptables agréés. Voici ce qu'ils disaient en ce qui concerne la réforme fiscale du mois de mai 1988: «En ce qui concerne les frais d'automobile et les avantages connexes, l'avant-projet de la législation est terriblement complexe. Il a fallu 30 modifications différentes de la Loi et du Règlement pour traduire en termes légaux les mesures proposées dans le Livre blanc, tel que modifié par la suite en décembre 1987. Ces dispositions sont truffées d'erreurs techniques, preuve que même les rédacteurs ont beaucoup de difficulté à comprendre les règles».

[*Traduction*]

Nous ne parlons pas seulement de la fausse proposition du ministre des Finances (M. Wilson), à savoir qu'il est plus simple de procéder ainsi, mais aussi des erreurs techniques qui existent parce que le gouvernement se propose de faire adopter cela à toute vapeur avec une vingtaine ou une trentaine d'autres projets de loi au cours des deux prochaines semaines. Si nous ne nous soumettons pas, si nous ne cédons pas, le gouvernement menace de prendre les grands moyens et de nous faire siéger jour et nuit. Les députés ministériels se moquent bien de la qualité du projet de loi de réforme fiscale. Tout ce qu'ils veulent, c'est l'imposer aux contribuables.

L'Institut de recherches politiques précise bien que, par suite de la prétendue réforme fiscale des conservateurs, les contribuables moyens vont débourser davantage, dépendant de leur revenu. S'ils gagnent entre 29 000 $ et 35 000 $, leur pouvoir d'achat va diminuer de 700 $ ou presque en période de gouvernement conservateur. Si leur revenu annuel oscille entre 35 000 $ et 40 000 $, leur pouvoir d'achat diminue de près de 900 $.

Les seules personnes qui profitent, et considérablement encore, de la prétendue réforme fiscale sont celles qui gagnent gros, soit 117 000 $ et plus par année. Comment le ministre peut-il prétendre qu'il faut adopter ce projet de loi sans donner une chance aux petits métallurgistes de ma circonscription qui veulent savoir pourquoi ils payent maintenant plus d'impôts?

Certains des députés ministériels n'ont pas dit un mot des quatre dernières années. J'ai été très heureux d'entendre aujourd'hui le député de Toronto prendre la parole au sujet de la taxe sur les matériaux de construction. Où était le député lorsqu'une taxe fédérale sur les matériaux de construction a été proposée dans le premier budget conservateur? Où était-il lorsque le ministre a proposé de supprimer le Régime enregistré d'épargne-logement? Où était-il lorsque le gouvernement actuel a doublé les primes d'assurance de la SCHL en les faisant passer de 1,5 à 3 p. 100, ce qui a fait monter le prix des maisons de centaines voire de plus d'un millier de dollars? Je n'ai pas entendu alors le député se plaindre de l'imposition d'une taxe sur les matériaux de construction. Il est demeuré silencieux. Aujourd'hui, ses collègues et lui fomentent un complot en vue de convaincre les contribuables canadiens que nous ne voulons pas exécuter le travail de la Chambre des communes.

Ce que nous voulons, c'est une réforme fiscale équitable. Nous ne voulons pas d'une réforme fiscale conservatrice qui oblige les contribuables ordinaires à débourser 1 200 $ de plus qu'avant. Quand des amis vous assènent une telle politique fiscale, je ne voudrais pas faire l'objet de l'inimitié du gouvernement. Ce dernier a frappé en plein front les travailleurs et les travailleuses de la classe moyenne du Canada qui tâchent de garder l'économie en santé.

Le ministre des Finances a lui-même décrit la taxe de vente comme une tueuse sournoise d'emplois. Or depuis qu'il est arrivé au pouvoir avec ses associés, les familles canadiennes paient 500 $ de plus par année, rien qu'à cause des taxes de vente et des taxes d'accise accrues sur l'essence. Ce montant s'ajoute aux 600 $, 700 $ ou 800 $ de plus d'impôt attribuables à la prétendue réforme fiscale du gouvernement.

Comment le ministre peut-il avoir la moindre crédibilité? Comment peut-il essayer sérieusement de convaincre les Canadiens que c'est l'opposition qui empêche en quelque sorte le Parlement de faire son travail? Étant donné la complexité du projet de loi de mise en oeuvre de l'accord commercial, je dirais que nous pourrions passer tout notre temps d'ici le début de juillet à exposer en détail les raisons précises pour lesquelles nous nous y opposons. Le projet de loi est vraiment mauvais, et nous sommes convaincus que les Canadiens s'en rendront compte une fois qu'ils auront eu le temps d'en lire tous les articles.

Les banques de sang commerciales sont inclues dans l'Accord de libre-échange. Le ministre représentant Saint-Jean-Ouest a vendu les Terre-Neuviens aujourd'hui. Il ne lui pèse évidemment pas de brader le système national de soins de santé. On trouve dans l'annexe à l'accord commercial que les banques de sang à caractère commercial seront autorisées, et cela entraînera la destruction du système canadien de soins médicaux tel que nous le connaissons maintenant.

Je ne dis pas que nous devrons payer pour le sang dès l'an prochain, mais nous aurons à le payer bientôt si l'entreprise privée s'approprie 5 à 10 p. 100 du marché canadien de la vente de sang. Si j'ouvre un bureau au coeur de Toronto et verse cinquante dollars à quiconque me donne une chopine de sang, combien de temps croyez-vous, monsieur le Président, que le réseau national de cliniques de prélèvement de sang de la Croix-Rouge, dont le principe du don librement accordé est si bien établi qu'il est devenu l'une des marques de notre pays, pourra tenir le coup?

• (1540)

Oui, nous voudrions avoir le temps de débattrre les questions de fond. Le leader suppléant du gouvernement à la Chambre a affirmé que l'opposition faisait de l'obstruction. Pourtant, depuis la semaine dernière, nous cherchons à tenir un véritable débat sur ce thème, et c'est le gouvernement lui-même qui à préféré procéder à l'appel du timbre sur des questions de forme. Je suis de l'école de ceux qui estiment que le public veut assister à un débat sur les questions de fond, ce que nous sommes tout disposés à faire.

En deux semaines, je ne parviendrai même pas à exprimer l'opinion des habitants d'Hamilton-Est sur un seul des grands sujets qui les préoccupent, c'est-à-dire la réforme fiscale. Comment peut-on s'attendre à ce que je garde le silence pendant que la plupart des Canadiens se font exploiter au profit des riches? Les chiffres diffusés par le gouvernement lui-même nous ont appris que, même après cete supposée réforme fiscale, plus de 60 000 entreprises rentables ne paieront pas d'impôt, et ce malgré l'impôt minimal que le gouvernement avait promis d'imposer aux riches. Ces chiffres nous ont également permis de constater que 5 220 riches particuliers ne verseront aucun impôt, toujours en dépit de la belle promesse du premier ministre (M. Mulroney).

Oui, c'est évident que nous voudrions soulever certains points au sujet de la réforme fiscale et que je voudrais avoir l'occasion d'aborder des douzaines d'autres projets de loi.

Comment le gouvernement pense-t-il que nous allons étudier le projet de loi sur le libre-échange, la résolution sur l'avortement, les projets de loi sur la réforme fiscale, sur les parcs nationaux, sur l'entraide juridique en matière criminelle, sur le produit de la criminalité, sur les langues officielles, sur l'accord Canada-Nouvelle-Écosse sur les hydrocarbures extracôtiers, sur l'enregistrement des lobbyistes, sur la Commission canadienne du blé, sur le Tribunal canadien du commerce extérieur, sur l'aliénation de Eldorado Nucléaire Limitée, sur le Code canadien du travail et sur les accords de Bretton Woods, la Loi nationale sur l'habitation et la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement, la Loi sur les grains du Canada, la Loi sur les conflits d'intérêts chez les parlementaires, la Loi sur le ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie, la Loi sur le multiculturalisme, la Loi sur l'immigration et les réfugiés, la Loi sur l'immigration et les réfugiés illégaux, la privatisation d'Air Canada, les paris mutuels—le gouvernement s'intéresse aux paris mutuels par l'intermédiaire d'un nouveau projet de loi qui a été présenté—la Loi nationale sur les Transports et les modifications concernant les handicapés?

Cela ne représente que la liste des projets de loi figurant déjà au *Feuilleton* dont le gouvernement impose l'étude au cours des deux prochaines semaines. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-Être social (M. Epp) a promis de présenter une Loi sur les garderies, mais il ne l'a pas encore fait. Nous attendons également plusieurs autres lois qui n'ont pas encore été proposées. Le gouvernement exige qu'on les adopte avant même de les étudier.

Si nous, en tant que députés, devons prendre nos responsabilités au sérieux, nous nous devons certes à l'égard des contribuables, qui vont payer la note pour cette monstruosité, d'examiner tous les articles en détail et de faire en sorte que tout projet de loi adopté soit bon ou au moins qu'on ait entendu les arguments des deux côtés.

Le gouvernement ne veut pas d'un vrai débat. Il parlait déjà d'imposer la clôture après avoir entendu six de nos orateurs, je crois, alors qu'il a eu six ou sept orateurs pour un seul projet de loi. Le gouvernement ne cherche qu'à museler l'opposition afin de faire adopter coûte que coûte ses projets de loi sans se soucier de la qualité du débat.

Des ministériels se sont mis à rire au cours de la période des questions lorsque le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria) a parlé des conditions de travail des employés de la Chambre des communes. Ils peuvent bien rire, étant donné que, de toute manière, la plupart restent assis à leur bureau sans rien faire. Je me suis entretenue avec certains employés de la Chambre. Les traducteurs qui travaillent ici même, dans cette enceinte, ne sont même pas assujettis au Code canadien du travail. Ils ne jouissent même pas des conditions de travail minimums qui constituent un droit fondamental pour tout autre travailleur canadien. En légiférant sur la syndicalisation des employés du Parlement, le gouvernement ne s'est malheureusement pas préoccupé des dispositions concernant les conditions de travail.

Les traducteurs ont un travail qui comporte beaucoup de stress. Si jamais le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) devait recevoir ses «bleus» avec la mauvaise phrase, il soulèverait immédiatement un faux rappel au Règlement. Ces gens travaillent très fort et méritent d'être encouragés, plutôt que d'être l'objet de remarques désobligeantes comme celles que nous avons entendu de la part de députés conservateurs qui semblent croire que personne au Parlement ne connaît le sens du mot travail. Si le débat continue jusqu'à dix heures, onze heures, minuit ou une heure du matin et si la qualité décline, les employés devront néanmoins continuer à prendre des notes et à traduire les *Débats*.

Il me semble que ces gens, tout comme les contribuables canadiens, ont au moins droit à une qualité de débat que cette mesure leur refuse. C'est en fait une bien mauvaise utilisation du temps pour les quelque 140 députés conservateurs qui ne reviendront pas à la Chambre après les prochaines élections et ne pourront profiter de vacances prolongées.

Pendant que mes collègues sont ici à continuer le débat et à maintenir le quorum, comme nous le faisons depuis quatre ans, il y a un programme de vacances pour les conservateurs fatigués, qui savent qu'ils n'ont aucun espoir et qu'il vaut mieux qu'ils passent leurs derniers jours au bord de leur piscine.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, compte tenu de ce que la députée vient de dire, je vois en regardant autour de moi que le gouvernement n'arrive même pas à maintenir un quorum à la Chambre pour m'écouter.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député est là depuis longtemps et il sait qu'il ne doit pas signaler qui est présent ni qui est absent. Certains députés suivent son discours à la télévision dans l'antichambre, et il se peut qu'ils viennent exprimer leurs opinions à ce sujet. J'espère que le député fera preuve de courtoisie envers la Chambre.

M. Rodriguez: Je connais le Règlement, monsieur le Président, et je vois qu'ils sont tous sortis de dessous les sofas de l'antichambre. Ils ne représentent qu'une infime proportion. Je suis surpris que leur conscience leur permette de toucher leur chèque de paie. Ils trouvent juste d'obliger les employés du Parlement à rester ici tout l'été alors que les compères conservateurs s'en vont dans leur circonscription en touchant leur traitement et leurs allocations de dépenses.

Des voix: Oh, oh!

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre. La courtoisie est de mise à la Chambre. Je voudrais entendre le député. Je n'arrive pas très bien.

M. Rodriguez: Merci beaucoup, monsieur le Président. Je suis certain que nous arriverons à les faire rester.

Ce que je me demande, c'est pourquoi nous débattons une motion tendant à prolonger la session jusqu'au 9 septembre. Qu'est-ce qui justifie une telle initiative? Le gouvernement prétend qu'il a si bien gouverné que 197 projets de loi ainsi que certains projets de loi d'initiative parlementaire, les projets de loi 203 et 204, ont reçu la sanction royale. Il se vante de ce qui a été fait pendant cette législature. D'après lui, il ne fait aucun doute que l'opposition a fait de l'obstruction. On a abattu beaucoup de travail pour adopter autant de projets de loi.

Qu'est-ce qui justifie une telle prolongation? Nous en connaissons la raison. C'est que le gouvernement veut faire adopter le projet de loi sur le libre-échange, le projet de loi C-130, et que nous nous y refusons. Nous l'avons dit sans ambages parce que les Canadiens n'ont pas eu l'occasion de participer à la discussion sur cet accord. La question a-t-elle été abordée en 1984? Pas le moins du monde, monsieur le Président; il n'en a pas été question du tout.

• (1550)

Quand le premier ministre (M. Mulroney) était candidat à la direction du parti conservateur en 1983—quelle idée saugrenue que celle de se porter candidat à la direction de ce parti!—il a dit que le libre-échange avec les États-Unis équivaudrait pour le Canada à partager la couche d'un éléphant. Si l'éléphant s'avise de se retourner, vous êtes mort. C'est tout ce qu'il a jamais dit à l'époque au sujet du libre-échange. Il manifestait ainsi son opposition claire et sans équivoque au libre-échange.

Maintenant qu'il est premier ministre, il veut nous obliger à siéger pendant tout l'été pour contraindre le Parlement d'adopter le projet de loi C-130. Nous savons tous pourquoi nous ne pouvons pas lui faire confiance. Il soutient à la fois le pour et le contre des choses. Quelqu'un a dit qu'il suffisait de voir si le premier ministre bougeait les lèvres pour savoir s'il racontait des histoires aux gens.

Le premier ministre voudrait obliger la Chambre des communes à étudier l'Accord de libre-échange alors que les députés s'apprêtaient à partir en vacances le 30 juin. Le gouvernement prolonge le calendrier de façon à obliger la Chambre à adopter le projet de loi C-130. Nous disons que c'est injuste pour les Canadiens. Ceux-ci ont le droit de participer à l'examen de cet accord qui revêt tant d'importance pour l'avenir de notre pays.

Nous avons mis le premier ministre au défi de déclencher des élections et de mettre cet accord au centre de son programme électoral, mais il s'y refuse. Une cohorte de conservateurs s'est rassemblée à la Chambre dans l'espoir de prolonger le calendrier. Nous nous y opposons.

Pour forcer la Chambre à adopter cette motion, le gouvernement a même eu recours à la clôture. La majorité exerce sa tyrannie à l'encontre des 70 députés de l'opposition. Ces 200 et quelques députés ministériels devraient avoir honte de s'attaquer ainsi à une si faible opposition. On pourrait croire que ces députés conservateurs ont au moins des remords de conscience, mais ils n'ont tout simplement pas de conscience.

Voici ce que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) pensait du gouvernement libéral qui, en 1981, avait imposé la clôture pour mettre fin à l'examen du projet de loi sur la taxe d'accise. Comme en fait foi le hansard du 9 juin 1981 à la page 10409, le député de Saint-Jean-Ouest, l'actuel ministre du Commerce extérieur, a déclaré:

> Il faut en blâmer un gouvernement maniaque de la clôture, un gouvernement coupable de brutalités parlementaires. Jamais des choses de ce genre ne sont adoptées assez vite par la Chambre.

Puis il a ajouté:

> La même petite coterie se rassemble ici chaque fois qu'une motion de clôture est présentée. La même petite coterie d'eunuques, d'assassins parlementaires: le leader du gouvernement à la Chambre, le leader suppléant, le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), le ministre d'État (Finances) (M. Bussières)—sont constamment ici, assassinant la Chambre pour l'avilir. C'est pourquoi je les appelle les eunuques parlementaires. On leur a enlevé tout ce qu'ils avaient de bon.

Puis il a dit:

> Voilà qui montre bien ce qui est arrivé dans notre payx. Nous voilà avec un régime parlementaire qui ne comporte plus aucun élément de contrôle et dans lequel le partage des pouvoirs a disparu. Le premier ministre d'un groupe de moutons dociles au sein de son caucus, qui le maintiennent au pouvoir, peu importe ce qu'il fait. Ils bêlent béatement disant, Oui, oui, monsieur; nous l'adopterons à la Chambre. Tant qu'ils agiront ainsi, il aura le pouvoir absolu. Le premier ministre sera tout-puissant tant que la majorité du caucus lui accordera ce pouvoir absolu. Ils sont tellement pris, le nez fourré dans l'assiette au beurre et l'assiette au pouvoir, qu'ils ne voient ni n'entendent ce qui ce passe au Parlement, que nous ne pouvons rien espérer d'eux.

Le croiriez-vous, monsieur le Président? Voilà ce qu'a déclaré l'un des ténors du caucus conservateur quand il siégeait dans l'opposition. Il siège au gouvernement maintenant, et les eunuques ont quitté avec lui les banquettes de l'opposition. Écoutez-les bêler à qui mieux mieux à l'arrière-ban.

Le premier ministre a été obligé de se rendre à Paris pour convaincre notre ambassadeur de se porter candidat dans la circonscription du Lac-Saint-Jean pour sauver la peau du gouvernement au Québec. C'est un message qu'il envoie à ses députés de l'arrière-ban, qui représentent cette région. Il leur dit qu'ils sont une bande d'eunuques, qu'il ne peut pas compter sur eux pour sauver sa peau. Il est donc aller à Paris chercher Lucien Bouchard.

Une voix: Il va gagner ce soir et vous finirez en troisième place.

M. Rodriguez: Vous, les gars, vous ne serez jamais nommés au Cabinet. On vous a oubliés. Je suppose que ces députés de l'arrière-ban remplissent bien la fonction pour laquelle ils ont été élus: se conduire comme de bons petits phoques bien dressés.

Le gouvernement prolonge nos jours de séance uniquement pour faire adopter son accord de libre-échange. Peu lui importe ce que pensent les Canadiens. Sinon, il aurait une belle occasion d'en discuter sur la place publique. Le comité parlementaire devrait se déplacer partout au pays pour recevoir des mémoires de nos contitoyens, pour écouter leurs sujets de préoccupation et pour les renseigner.

Le gouvernement a déjà prévu des millions de dollars tandis que le ministre du Commerce extérieur embauche son meilleur ami pour distribuer la propagande aux Canadiens alors que ce projet de loi n'a pas encore franchi l'étape de la deuxième lecture. La propagande est l'unique souci du gouvernement. Il utilise les mêmes procédés qui ont entraîné la chute du gouvernement libéral précédent, des procédés qu'il dénonçait à l'époque. Il a présenté plusieurs fois la motion d'attribution de temps de parole pendant la présente législature, et il a imposé aussi souvent la clôture que les libéraux. Les conservateurs nous ont promis une ère nouvelle, mais ils n'ont pas tenu parole.

Ils ont promis de mettre un terme au favoritisme politique. Les Canadiens se souviennent encore du temps où le premier ministre rappelait au chef de l'opposition (M. Turner) qu'il avait le choix. Or, le favoritisme politique fleurit toujours.

Il a déclaré qu'il était condamnable de se servir de l'argent des électeurs pour les acheter.

• (1600)

Cela n'empêche pourtant pas le premier ministre de faire une tournée au Lac-Saint-Jean pour tenter d'acheter les élections de son ami. Il semble que les seuls qui réussissent par les temps qui courent sont ses anciens camarades de classe. On a ouvert les coffres publics. Qu'est-il advenu de la politique d'austérité? On l'a reléguée aux oubliettes. On n'entend guère parler du déficit actuellement. Les conservateurs ne regardent pas à la dépense pour tâcher d'acheter un siège aux Communes à leur ami, et cela uniquement parce que le premier ministre ne pouvait pas faire confiance aux députés du Québec élus sous la bannière conservatrice. Autrement dit, il leur fait savoir qu'ils ne sont pas dignes de confiance.

Le premier ministre tente d'acheter les électeurs du Lac-Saint-Jean avec leur propre argent. Je ne pense pas que les gens de Lac-Saint-Jean vont se laisser prendre. Les conservateurs ont tenté d'acheter la circonscription de St-Jean-Est, mais en vain. Cependant, les habitants de l'endroit ont-ils obtenu les 30 millions de dollars en question? Oui. Ainsi, les électeurs de Lac-Saint-Jean pourraient fort bien défaire Lucien Bouchard et obtenir quand même l'argent, car l'autre Bouchard devra s'exécuter, puisqu'il représente une circonscription voisine. Comment les conservateurs pourraient-ils fermer le robinet? Ils ont promis l'argent en question, et si les gens ne votent pas pour leur candidat, on devrait quand même leur donner cet argent.

Aujourd'hui, nous avons entendu parler du chemin de fer de Terre-Neuve. Il a été supprimé. On va le remplacer par des routes. Imaginez, on peut bâtir une route entre Alma et le Labrador, puis un pont-chaussée jusqu'à Terre-Neuve et considérer qu'il s'agit de la Transcanadienne. C'est là le spectacle. Nous devons prolonger nos heures de séance ce soir, car le gouvernement souhaite adopter le projet de loi C-130, qui tend à faire prendre effet à l'accord de libre-échange entre le premier ministre et Ronald Reagan. On vend notre pays à rabais aux États-Unis. C'est une trahison.

Les Canadiens se posent de nombreuses questions. Tout d'abord, ils ne connaissent pas tous les détails de l'accord et ils n'apprécient pas le peu qu'ils en savent. Ils ne croient pas, par exemple, qu'un gouvernement étranger devrait dicter au gouvernement canadien, qui a été élu par le peuple, nos cours énergétiques. Cela ne devrait être la prérogative d'aucun gouvernement étranger. En outre, les Canadiens n'apprécient guère l'élimination de pratiquement tout examen des investissements américains au Canada. À une époque où les Américains s'inquiètent énormément des investissements asiatiques aux États-Unis, le gouvernement canadien cède notre pays aux États-Unis. Selon moi, les Canadiens craignent fort que nous ne devenions le 51e État.

Cet accord ne devrait pas être appliqué tant que les Canadiens ne se seront pas prononcés. Il y a suffisamment de projets de loi au *Feuilleton* que notre caucus est disposé à appuyer. Par exemple, nous avons précisé que nous étions prêts à souscrire au projet de loi sur le lobbying. Le premier ministre s'est engagé il y a deux ans à adopter une mesure législative à ce sujet de façon urgente. Il a déclaré que le gouvernement allait présenter un projet de loi sur le lobbying, sur l'enregistrement des lobbyistes, car cette question l'inquiétait. Il voulait présenter une image d'honnêteté et ses amis, Doucette et Ouellet le joueur de cartes, voulaient faire de même, et il a donc promis un registre des lobbyistes, le projet de loi C-82. On parle du projet de loi Frank Moores. Nous sommes tous disposés à l'adopter. Ainsi, pourquoi le gouvernement ne le présente-t-il pas? Nous sommes prêts.

Nous avons présenté un rapport sur les frais d'administration des banques. Le gouvernement nous a promis un projet de loi. Qu'il le présente et s'il va dans le sens de notre rapport, nous l'adopterons. Le gouvernement n'est pas obligé de prolonger les séances pour que nous l'adoptions. Nous allons l'adopter parce que nous sommes tout à fait disposés à appuyer et à adopter quelques-uns des projets de loi inscrits au *Feuilleton.*

Je viens de parler du projet de loi C-82. Nous sommes prêts à l'adopter. Vendredi, nous avons fait franchir toutes les étapes au projet de loi C-131 sur les chemins de fer. Nous pouvons faire la même chose dans le cas du projet de loi C-82 et des modifications à la Loi sur les banques proposées dans le rapport du comité. Après tout, nous avons même rédigé le rapport et nous l'avons présenté sous forme de mesure d'initiative parlementaire. Le gouvernement n'a qu'à nous saisir de son projet de loi et nous allons l'adopter. En fait, si le gouvernement préfère passer à l'étude de la mesure d'initiative parlementaire, nous sommes d'accord. Mais nous savons qu'il n'en fera rien parce que les banquiers sont ses amis. Ce sont les banquiers du gouvernement. Je vois le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn). Il est très utile au caucus conservateur, car il ne blesse personne: il est à la fois l'ennemi des banquiers et député conservateur. C'est bien beau, mais nous n'acceptons pas cela.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps de parole du député est expiré. Poursuivons le débat.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) m'a incité à prendre la parole pour dire qu'il y a eu collaboration à certains sujets aux comités et ailleurs. Je sais que la même attitude prévaudrait en ce qui concerne le projet de loi rédigé par le comité permanent des finances et des questions économiques et parrainé par le député de York—Scarborough (M. McCrossan). Je sais que, lui et moi, nous serions très heureux si cette mesure ou une autre semblable était adoptée.

M. Rodriguez: Présentez-la.

M. Blenkarn: J'ai l'impression que nous pourrions être saisis d'une mesure de ce genre avant très longtemps. Aujourd'hui, cependant, nous discutons de retards inacceptables dans le programme principal du gouvernement. Chaque fois que nous avons voulu faire avancer ce programme de base, la coalition libérale-néo-dinosaurienne a tout fait pour paralyser la Chambre, pour retarder indéfiniment tout ce que cherche à accomplir le gouvernement, qu'il s'agisse de la privatisation, de l'accord commercial, de l'immigration illégale ou du vote libre sur l'avortement. L'opposition en est fort consciente. Elle n'a

pas caché qu'elle comptait recourir à toutes les méthodes possibles et imaginables pour empêcher le débat aussi bien à la Chambre que dans les comités, qu'elle ferait tout en son pouvoir pour entraver ces projets de loi et ces initiatives du gouvernement.

Il est clair qu'un gouvernement qui veut gouverner le pays doit s'assurer que le Parlement fonctionne bien et qu'il a la chance de débattre les questions dont il est saisi, notamment celles d'initiative gouvernementale. Je ne crois pas que nous ayons eu un seul débat raisonnable au cours de la semaine passée. Nous avons eu une motion après l'autre sur la question de savoir si un député doit être autorisé à proposer un projet de loi et un vote après l'autre sur la question de savoir si le projet de loi doit être imprimé et distribué. C'est là une incroyable perte de temps qui se fait aux frais des contribuables qui nous ont mandatés. C'est tout à fait injustifiable. Il faudra rattraper ce temps perdu et il faudra, malheureusment, le faire en juillet. Cela ne fait l'affaire de personne. Ce rattrapage est absolument inutile.

Dans d'autres parlements du Commonwealth, des questions âprement débattues et sur lesquelles les deux côtés ont des positions fermes sont discutées en une journée ou une journée et demie, à raison de deux orateurs ou moins de chaque côté, après quoi on passe au vote. Voilà comment on procède en Grande-Bretagne. Ici, au contraire, l'obstruction et les tactiques dilatoires sont de mise. Il y a peut-être des raisons, mais il reste que nous devons siéger plus longtemps, parce qu'il faut bien s'attaquer aux problèmes. On fait du tort au Parlement en employant des mesures dilatoires qui nous empêchent de nous attaquer aux problèmes. Nous sommes ici pour régler des problèmes et pour prendre des décisions et des initiatives, et non pour décider par vote si un député a le droit de présenter un projet de loi ou non.

• (1610)

La coalition nous a menés là où nous en sommes. Elle nous a forcés à prolonger les heures de séance de la Chambre pour assurer l'adoption des mesures nécessaires proposées par le gouvernement. La coalition réclame des élections. Dehors, on peut lire sur des affiches: «Échangez Mulroney et déclenchez des élections». Ils en auront, des élections, monsieur le Président. Mais ils veulent les avoir le 14 juillet parce qu'ils veulent un Parlement élu d'une façon irrégulière et qui ne serait pas représentatif de la population. Ils voudraient imposer au Canada un Parlement basé sur le recensement de 1971. Voilà l'idée qu'ils se font de la démocratie.

Cette coalition n'a rien d'autre à offrir au Canada que des retards et les mêmes vieilles critiques. Ils n'ont pas d'autre programme et pas d'autres idées que le socialisme et les entreprises d'État pour assurer la production et la distribution. C'est la coalition des partisans de l'État tout-puissant et omniprésent. Ils auront probablement l'occasion de faire valoir leurs idées avant les premières neiges, mais pas avant le redécoupage des circonscriptions. Les membres de cette coalition le savent et leurs paroles creuses, lorsqu'ils demandent des élections, ne sont que cela, des paroles creuses venant de têtes vides. Aux prochaines élections, monsieur le Président, les gens penseront à l'accord commercial, ils se demanderont si le Canada offre des perspectives aux jeunes ou si ces perspectives n'existent qu'aux États-Unis.

Nous sommes un pays de 25 millions d'habitants. Le groupe des 7 est actuellement réuni à Toronto. Nos partenaires commerciaux ont tous des marchés de plus de 100 millions d'habitants. Nous n'avons qu'un marché intérieur de 25 millions de consommateurs. Comment pouvons-nous jamais espérer livrer concurrence à l'échelle internationale sans avoir au moins un marché de base assez important? La coalition d'en face, dit: «Ne vous en faites pas. Il suffit de construire une grande clôture autour du Canada pour veiller à ce que le pays reste petit.» Nous aurons l'occasion de discuter de cette vision des choses avec les gens. Les Canadiens vont voter en faveur d'un grand Canada et d'un brillant avenir pour leurs enfants. Voilà le genre de Canada qu'ils veulent et c'est pour ce genre de Canada qu'ils auront l'occasion de voter. Mais ils auront cette occasion après le redécoupage des circonscriptions, pas avant. Il l'auront, cette occasion, après que le projet de loi sur le libre-échange aura au moins été adopté par la Chambre.

Dans cette mesure, nous montrons exactement ce que nous avons l'intention de faire et nous serons en mesure de faire voter les gens sur le projet de loi et sur les questions commerciales. La coalition devra dire qu'elle ne veut pas traiter avec les États-Unis. L'un des membres de la coalition dit qu'il va déchirer l'accord, l'autre affirme qu'il va le mettre en pièces. S'il y a quelque chose qui cède, grâce à tous ces efforts, monsieur le Président, ce sera certainement la coalition libérale-néo-démocrate.

Le gouvernement a un programme de privatisation. Il veut se retirer des affaires privées des gens. Pendant les trois ans et demi qui ont passé, nous avons privatisé plus de sociétés d'État que tous les gouvernements fédéraux et provinciaux réunis ne l'ont fait dans toute l'histoire du Canada. La Chambre est actuellement saisie d'un important projet de loi visant à privatiser Air Canada, qui bénéficie de l'appui de 80 p. 100 des employés de la société. Cette initiative permettra à notre transporteur aérien national de livrer concurrence dans le monde entier sans avoir les mains liées, à titre de mandataire de la Couronne. Il est important pour les Canadiens que ce projet de loi soit adopté. Nous voterons sur cette mesure. La coalition pourra renationaliser Air Canada par la suite, si elle le souhaite et si les Canadiens lui demandent de le faire. Mais les employés ne voteront pas pour eux quand ils auront l'occasion d'acheter des actions de leur société.

J'en viens maintenant à la question de l'immigration. La Chambre a été rappelée d'urgence le 10 août 1987 pour s'occuper des abus flagrants qui s'étaient produits. Des gens venaient chez nous et disaient: «Je suis un réfugié», parce qu'ils savaient que, dans le cadre du système actuel, élaboré par le parti libéral, ils pouvaient demeurer au Canada pendant cinq ans et même y travailler, en multipliant les appels et les mesures dilatoires. En conséquence, nos services d'immigration sont chargés de plus de 50 000 personnes revendiquant le statut de réfugié, la plupart sans motif valable.

Ce n'est pas qu'ils ne veulent pas venir au Canada ni que la plupart d'entre eux ne feraient pas de bons immigrants, mais ils tentent de resquiller. Nous avons des projets de loi dont le Sénat est saisi depuis plus de 200 jours, qui résoudraient ce problème. Les élections porteront sur ce Sénat, dirigé par Allan MacEachen qui croit ne pas avoir besoin d'être élu pour s'opposer à la volonté des élus et répondre aux attentes des électeurs. Les élections auront lieu bientôt et elles se feront sur le dos du Sénat qui a fait de son mieux pour nuire à la démocratie et l'empêcher de s'exercer, cela depuis 1984 seulement.

Monsieur, nous devons prolonger les séances, même si cela ne nous plaît pas. C'est regrettable, mais, lorsque les activités de la Chambre sont constamment bloquées par la coalition des gens d'en face, qui veulent empêcher que les questions ne fassent l'objet d'un vote, d'un débat ouvert et libre et que le gouvernement veut s'assurer qu'un ordre du jour présenté en bonne et due forme aux leaders de la Chambre soit négocié et enfin établi, il n'y a pas d'autre choix que d'écarter provisoirement les règles afin de faire place au débat.

Ils ne veulent pas de ce débat. Ils ne font que prétendre en vouloir. Ils ne cherchent qu'à détruire. Ils n'ont aucun intérêt pour l'avenir du Canada. Ils ne veulent pas s'attaquer aux véritables problèmes.

Nous avons une résolution sur l'avortement qu'ils nous demandent de ne pas soumettre à un vote libre. Un vote libre serait antidémocratique! C'est là une caractéristique de la coalition libérale-néo-démocrate: aucune liberté. Les néo-démocrates disent: «Il ne peut pas y avoir de vote libre. Nos députés savent ce qu'ils ont à faire. Ils vont tous voter à l'unisson». En matière de moralité, nous avons toujours estimé que la volonté des députés devait prévaloir. Certes, cette question comme toute autre d'ailleurs devrait faire l'objet d'un débat libre d'une durée raisonnable à la Chambre et être mise aux voix de sorte que tous les députés aient l'occasion de se prononcer sur l'une ou l'autre des propositions.

• (1620)

Le fait est que, en tant que gouvernement, nous devons pouvoir gouverner. Nous ne pouvons pas risquer de perdre cette capacité de gouverner à cause d'une mauvaise utilisation du Règlement. Il nous a fallu proposer aujourd'hui une motion de clôture qui vise à modifier provisoirement le Règlement afin que nous puissions nous attaquer aux problèmes qui assaillent notre pays.

M. Manly: Vous devriez avoir honte.

M. Blenkarn: Mon ami dit que nous devrions avoir honte. À l'instar des libéraux et des néo-démocrates, il dit que nous devrions avoir honte de gouverner le pays. Monsieur le Président, j'estime que notre devoir est de gouverner le pays. Nous avons prouvé notre compétence à gouverner et notre volonté de le faire. Mon ami n'a fait preuve d'aucune capacité politique, d'aucune initiative ni d'aucune autorité.

Si les députés d'en face veulent continuer à parler, ils auront l'occasion de le faire au cours des débats qui vont avoir lieu dans les semaines qui viennent. Nous allons écouter ce qu'ils ont à dire. S'ils veulent se montrer raisonnables, ils vont convenir de régler les questions dont la Chambre est saisie de sorte que nous puissions passer à des affaires plus importantes, voire peut-être tenir des élections.

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Monsieur le Président, la motion nº 26 inscrite au nom du gouvernement cherche à passer outre à un certain nombre d'articles de notre Règlement de sorte que la Chambre puisse continuer à siéger jusqu'au 9 septembre avec des heures prolongées. Le gouvernement a évoqué plusieurs motifs pour justifier sa motion. On peut résumer brièvement comme suit les arguments du gouvernement en faveur de la motion.

Tout d'abord, nous avons besoin de la motion nº 26, de ces jours additionnels de session et de plus longues heures, parce que l'opposition se livre à une obstruction considérable, et cette obstruction au sein du Parlement est le fait non seulement des deux partis d'opposition, mais aussi du Sénat.

Deuxièmement, ces jours additionnels et ces heures prolongées de session s'imposent pour faire place nette au *Feuilleton.*

Troisièmement, le gouvernement dit qu'il s'est fait imposer des mesures non prévues. Il veut parler du fantôme de l'Accord du lac Meech qui est revenu du Sénat, lequel l'a maintenant démystifié en partie et révélé comme du mauvais travail de modification de la constitution. Deuxièmement, la Cour suprême du Canada a déclaré la loi sur l'avortement contraire à la Charte, et oblige ainsi le Parlement à déterminer ce qu'il faut faire au sujet de ce problème politique, social et moral.

Quatrièmement, on dit que nous devons siéger tout l'été et tard chaque soir parce qu'il est dans l'intérêt public de le faire.

Enfin, le ministre d'État dit que le Parlement doit discuter de la question du libre-échange.

J'ai l'intention d'examiner ces arguments et d'en éprouver la validité du mieux que je peux. Je vais commencer par l'obstruction.

Je voudrais vous demander, monsieur le Président, si cette législature a vraiment été marquée par une obstruction excessive, inhabituelle, injustifiée de la part des deux partis d'opposition. Nous savons que le gouvernement a recouru avec vigueur à l'attribution de temps et à la clôture, et à toutes sortes de méthodes nouvelles rarement utilisées dans le passé, qui ont permis de faire avancer ses projets et son calendrier.

En 44 mois de législature, il y a eu 204 projets de loi d'adoptés.

Une voix: Bravo!

M. Penner: Le ministre d'État s'en vante. Il a signalé aux députés que la législature de 1974-79 et celle de 1980-84 ont chacune adopté 177 projets de loi seulement, quoiqu'elles aient siégé plus longtemps que la législature actuelle.

Je tiens à poser la question suivante: comment le gouvernement peut-il parler d'obstruction? Il n'a pas de preuves à l'appui parce qu'il n'y a pas eu d'obstruction, à moins de prétendre qu'en jouant simplement le rôle qui est le sien l'opposition fait de l'obstruction.

Peut-être l'énorme majorité qui l'a porté au pouvoir en 1984 lui a-t-elle donné l'envie du régime du parti unique. Si c'est le cas, je lui réponds que ce n'est pas pendant la législature actuelle que cela va arriver. Cela ne pourra se produire que lorsque les Canadiens auront décidé d'accorder toutes ces circonscriptions à des candidats progressistes conservateurs, en n'élisant personne des autres partis. Vous savez comme moi, monsieur le Président, que cela est fort improbable. Ce qui est beaucoup plus probable, c'est que le gouvernement va être dégommé.

Le ministre d'État a également parlé de ses difficultés avec le Sénat. Il dit que le Sénat a fait usage au cours de la présente législature de ses pouvoirs constitutionnels, pouvoirs tout à fait légitimes d'ailleurs. Il l'a fait, et généralement de manière sensée et responsable. Je suis maintenant entièrement convaincu que dans un État fédéral il faut un système bicaméral. Il faut deux Chambres pour mieux faire le contre poids à un exécutif puissant, un exécutif excessivement fort qui existe dans le système canadien. Si deux partis d'opposition n'y parviennent pas, il faudra peut-être modifier le système pour que cela se fasse régulièrement et systématiquement. Il faut faire contrepoids au pouvoir parce que, dans la présente législature, on en a abusé.

Mais il faut à mon sens que la deuxième Chambre, le Sénat, acquière de la légitimité, ce qu'il ne pourra faire à mon avis qu'en devenant électif.

Je ne compatis pas avec le gouvernement quand il prétend éprouver des difficultés avec le Sénat. Il a eu quatre ans pour faire quelque chose à ce sujet. Il aurait pu réformer le Sénat. Mais tout ce qu'il a fait au lac Meech, c'est de céder aux premiers ministres provinciaux les nominations qui relevaient du premier ministre fédéral, ce qui rend tout à fait improbable l'électivité du Sénat.

Quand le politburo canadien s'est réuni au lac Meech pour proclamer le Québec société constitutionnellement distincte, pourquoi n'a-t-il rien fait alors pour abolir le Sénat nommé et pour adopter les mécanismes qui seraient nécessaires pour un Sénat électif? Nous sommes tous d'accord pour reconnaître qu'un Sénat nommé est l'anathème de la démocratie. Mais pourquoi le gouvernement n'a-t-il rien fait pour changer cela? Parce que, comme il le sait, cela ne règlerait pas le problème. Car lui aussi utilise le Sénat à ses fins partisanes. Par conséquent, je ne me laisserai pas impressionner par les jérémiades de certains ministres ou de l'ensemble du gouvernement à propos du Sénat. L'argument concernant l'obstructionnisme ne tient donc pas. Il n'y a pas eu d'obstruction de la part de la Chambre des communes ou du Sénat.

En deuxième lieu, le gouvernement prétend que la motion nº 26 est nécessaire afin de faire place nette au *Feuilleton*. Le ministre d'État a fait tenir aux leaders parlementaires de l'opposition la liste des questions inscrites au *Feuilleton* avec lesquelles il faudra en finir avant l'ajournement parlementaire. Cette liste, monsieur, comporte 41 projets de loi ou motions. Elle est imposante. Toutefois, ainsi que le faisait remarquer le député de Nickel Belt (M. Rodriguez), elle laisse suffisamment de place à la négociation, au marchandage, au compromis afin de parvenir à un programme satisfaisant.

Pour ce faire, monsieur le Président, il suffirait que les trois leaders parlementaires fassent preuve d'habileté, d'ouverture d'esprit, de souplesse, de bon sens et de logique.

• (1630)

Deux questions imprévues se sont greffées à cette liste, soit le second vote sur l'Accord constitutionnel ainsi que le problème de l'avortement. La première sera tranchée mercredi prochain lorsque la Chambre sera appelée à se prononcer de nouveau. Il reste la question de l'avortement. Nous aurions pu consacrer les soirées du mois de juin à ce débat. Il eût été utile que tous les députés connaissent la position du gouvernement. Le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) avait promis de nous renseigner.

Le gouvernement a toujours une position bien établie dans tous les domaines. Normalement, il est implacable. Il tient à faire adopter ses motions et nous menace de sa majorité. Or, sur une question aussi délicate que celle de l'avortement, il n'ose plus s'affirmer. N'est-il pas stupéfiant de voir tout à coup combien le gouvernement devient démocratique et franc? Pourquoi n'est-il pas ainsi pour beaucoup d'autres questions?

Il reste deux arguments du gouvernement qui restent à examiner dont j'ai parlé au début. Parlons de l'intérêt public. D'après le gouvernement, il est dans l'intérêt public de faire siéger la Chambre tout l'été, même le soir. Je vous dirais, monsieur le Président, qu'aucun député ne pourra jamais minimiser ni contester cet argument de l'intérêt public. Nous sommes ici dans l'intérêt public. C'est lui qui prime tout. Il passe avant les intérêts partisans et les intérêts personnels. La question est de savoir comment on décide que telle question ou groupe de questions en particulier sont absolument dans l'intérêt public? Comment le détermine-t-on? On ne peut pas le décider arbitrairerment ni unilatéralement. Les gouvernements ont tendance à croire que plus ils en font, plus ils sont efficaces. Un autre jour, j'aimerais remettre en question cette croyance.

Tout ce qui est proposé n'est pas d'intérêt public et de nature telle que la Chambre doive siéger jour et nuit bien au-delà de ce que prévoit le Règlement. On ne peut vraiment déterminer l'intérêt public qu'au moyen de négotiations entre les leaders à la Chambre. On ne peut le déterminer qu'en procédant à des négociations, et à des négociations équitables, entre le gouvernement et les partis d'opposition, ou si cela échoue, comme c'est le cas ici, on a alors besoin d'avoir recours à un genre d'arbitrage. Manifestement, on assiste actuellement à un échec des négociations. Les leaders à la Chambre n'ont pas réussi à se mettre d'accord pour trouver une solution.

Qu'a fait le gouvernement? Il nous a imposé par la force la motion nº 26. En représailles, l'opposition a fait de l'obstruction pour protester, ce qui a provoqué, à son tour, des mesures encore plus répressives de la part du gouvernement. Ce que nous avons fait, c'est transformer la Chambre des communes en une sorte de Beyrouth ou de Belfast parlementaire, sans les armes à feu, Dieu merci. Dans une telle situation, il est préférable que tous les partis fassent machine arrière et recherchent une forme d'arbitrage, plutôt que d'imposer à la Chambre une sorte de loi martiale ou de loi sur les mesures de guerre ou encore, comme le fait la motion nº 26, une sorte de pouvoir de dérogation comme dans la constitution, permettant de passer outre aux droits et privilèges des députés.

Qui peut arbitrer dans une situation comme celle-ci? Dieu merci, notre Règlement a prévu une telle situation. Qui peut décider s'il est dans l'intérêt public de faire siéger le Parlement plus longtemps? L'article 5 du Règlement indique comment procéder dans une telle situation.

> Si, pendant l'ajournement, le président, après consultation avec le gouvernement, est convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir avant le moment fixé par le Règlement ou par une motion d'ajournement, le président peut faire connaître, par avis, qu'il a acquis cette conviction et la Chambre se réunit . . .

L'article 5 vise précisément à éviter une situation telle que celle que nous voyons en ce moment. Le gouvernement est passé outre à cela et a eu recours à la motion nº 26. Je tiens à vous dire, monsieur le Président, que je considère la motion nº 26 comme une attaque contre le jugement et le pouvoir discrétionnaire du président. Elle sape son autorité. Ce que dit le gouvernement, c'est: «Nous ne pouvons faire confiance à la présidence, elle ne prendra pas, dans l'intérêt public, la décision que la Chambre siège plus longtemps que le Règlement le veut. Par conséquent, comme nous ne pouvons faire confiance au président, nous allons imposer notre volonté à la Chambre».

J'appelle cela des tactiques malhonnêtes. Chaque fois que de telles tactiques sont utilisées, il faut une réponse agressive de la part de l'opposition, parce que le rôle de celle-ci est de préserver l'honnêteté de cet endroit. Si les députés en doutent, qu'ils se rappellent des propos du très honorable John G. Diefenbaker qui disait à la Chambre en novembre 1962: «l'opposition nettoie et purifie ceux qui sont au pouvoir et nous sommes, dans l'opposition, les détergents de la démocratie».

Qui d'autre que le député de Prince-Albert aurait pu faire une telle affirmation? Les détergents de la démocratie, en effet, rien de moins. Se portant à la défense de la motion nº 26, le ministre d'État (M. Lewis) affirmait: «Notre gouvernement a un programme qui a été bien pensé et qui, nous le croyons»—et je répète, nous le croyons—«est dans l'intérêt du Canada.»

Au cours de la campagne électorale de 1984, je n'ai eu vent d'aucun programme minutieusement conçu que le parti progressiste-conservateur aurait présenté aux Canadiens. J'ai, bien sûr, entendu un tas de promesses, dont la plupart n'ont pas été respectées. Mais dites-moi, quand et où ce programme minutieusement conçu a-t-il été divulgué? Prenez par exemple la question du libre-échange. Lorsqu'elle a été soulevée pendant la campagne électorale, le premier ministre (M. Mulroney) et certains de ses principaux ministres l'ont rigoureusement dénoncée. Cela ne faisait pas partie de leur programme politique. Monsieur le Président, vous savez, comme moi, que l'Accord de libre-échange ne fait pas l'unanimité, qu'il est en fait très, très controversé. De nombreux Canadiens y sont fortement opposés. Alors, pourquoi le ministre d'État veut-il limiter à 5 jours le débat à la Chambre?

Lorsque les Britanniques ont décidé de se joindre au marché commun européen, l'adoption du projet de loi en 1972 a été précédée d'une élection. Quelques années plus tard, les Britanniques ont tenu un référendum pour décider s'ils voulaient demeurer au sein du marché commun ou s'en retirer. Dans le cas de notre projet de loi sur le libre-échange, il faut que tous les Canadiens aient l'occasion d'exprimer leur point de vue. Avant de poursuivre nos travaux, il faut tenir une élection générale. Le député de l'autre côté de la Chambre, qui a insinué que l'opposition tente l'impossible pour faire déclencher des élections avant le remaniement de la carte électorale, fait fausse route, et il le sait.

Avant de poursuivre nos travaux, il nous faut en premier lieu consulter les Canadiens au sujet de ce projet de loi qui transformera la structure et la base de notre pays. Ce que je dis au sujet du projet de loi sur le libre-échange s'applique également à l'Accord du lac Meech.

• (1640)

Il est vraiment dommage que parfois, le Parlement canadien fonctionne aussi mal. Il est vraiment regrettable que trop souvent, il faille choisir entre la force répressive d'un gouvernement détenant une forte majorité et les tactiques de l'opposition qui peuvent conduire à la destruction de notre institution elle-même. Je me demande où est le juste milieu.

Selon moi, les gouvernements devraient obtenir un mandat pour les grandes questions pouvant modifier la nature même de notre pays. Lorsqu'on en arrive à des situations comme celle dans laquelle nous nous trouvons à l'heure actuelle, on devrait rechercher l'arbitrage du président de la Chambre, en ayant recours à l'article 5 du Règlement. Ainsi, en terminant, je tiens simplement à dire que ce qui se passe au Parlement depuis plusieurs semaines est tout à fait déplorable. Il s'agit d'une institution dont je suis fier et je n'apprécie certes pas ce qui s'y passe. Cependant, je pense que l'on peut voir les raisons de tout cela, monsieur le Président, et j'ai essayé de les signaler dans mon discours.

Lorsque les négociations sont rompues, lorsque le bon sens ne l'emporte pas, il ne nous reste plus qu'à rechercher au départ l'arbitrage du président et, par la suite, pour les questions extrêmement importantes, il faut s'en remettre à la population, afin d'obtenir son opinion et de savoir si elle souhaite aller de l'avant avec des questions aussi essentielles qu'un Accord de libre-échange avec les États-Unis et l'Accord du lac Meech qui modifie la loi fondamentale de notre pays.

M. Rob Nicholson (Niagara Falls): Monsieur le Président, lorsque je suis entré à la Chambre tout à l'heure, il n'était pas dans mon intention de participer à ce débat. Je crois qu'il est avantageux pour les ministériels de ne pas intervenir, car les députés d'opposition se donnent en spectacle. Selon moi, il est bon que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays voient les deux partis d'opposition côte à côte, disant aux Canadiens qu'ils ne veulent pas travailler cet été. Ils souhaitent tous se rendre à leur maison de campagne, profiter de leur piscine ou aller au bord de leur lac. Ils refusent de venir travailler dans cette enceinte. Or, je tiens à leur signaler que c'est la raison pour laquelle ils ont été élus ici. Leurs électeurs les ont chargés de venir à la Chambre des communes défendre les mesures utiles au Canada.

M. Manly: Avez-vous une famille?

M. Nicholson (Niagara Falls): Je pourrais le leur dire, mais je m'en abstiendrai. Ils se donnent en spectacle. Plus le débat se prolonge, mieux c'est pour les ministériels comme moi. Toutefois, j'interviens pour une toute autre raison.

M. Manly: Allez-vous assister à toutes les séances de la Chambre?

Le président suppléant (M. Paproski): Je rappelle que la courtoisie est de mise dans les débats. Le député de Niagara Falls (M. Nicholson) a la parole.

M. Nicholson (Niagara Falls): Il est bon que les Canadiens voient et entendent des choses pareilles. Ce genre de comportement joue à l'avantage du gouvernement.

Si j'ai décidé d'intervenir dans ce débat c'est à cause de ce que la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps) a dit tout à l'heure. Elle a dit plus ou moins que les députés de la région de Hamilton ne faisaient rien. Elle a même dit que certains d'entre eux n'avaient rien dit de valable sur quelques-unes des grandes questions. Quand j'entends pareilles sornettes, il est de mon devoir et du devoir de tous ceux qui travaillent jour après jour à la Chambre, dans les comités et dans leur circonscription, de les dénoncer.

Au moment où elle tenait ces propos, je n'ai pas pu m'empêcher de penser à mes quatre collègues de la région de Hamilton et à tout ce qu'ils ont fait. Vous connaissez bien le député de Burlington (M. Kempling), monsieur le Président. Je n'ai pas besoin de vous rappeler l'excellent travail qu'il a accompli en tant que whip en chef du gouvernement dans le Cabinet dont vous avez fait partie au cours de la présente législature. Il est président du comité des affaires émanant des députés.

Le principe même de la réforme parlementaire est peut-être dépassé. Depuis quelque temps, les députés néo-démocrates et libéraux font tout ce qu'ils peuvent pour bloquer la réforme parlementaire, mais des collègues comme le député de Burlington, président du comité des affaires émanant des députés, se font les champions de la réforme, surtout en ce qu'elle a trait aux députés. Le député mérite les félicitations de tous ses collègues.

J'ai aussi pensé à mon bon ami et collègue—bon ami également de la Chambre et, à mon avis, des Canadiens—le député de Hamilton-Ouest (M. Peterson). Nous savons qu'il est vice-président du comité permanent de la consommation et des corporations et qu'il contribue beaucoup aux travaux de ce comité et à ceux de la Chambre. Une des choses qui m'a toujours frappé chez lui—je l'ai connu peu après mon élection—c'est qu'il travaille sans relâche pour ses électeurs de la région de Hamilton. Pas un seul jour ne se passe sans qu'il ne soit occupé à régler des problèmes. Je demande à la députée de Hamilton-Est et à d'autres députés néo-démocrates et libéraux: n'est-ce pas le genre de député dont le Canada a besoin, le genre de député que les Canadiens devraient élire à la Chambre des communes? Je sais que les gens de sa circonscription sont très heureux et très honorés d'avoir le député de Hamilton-Ouest comme représentant à la Chambre.

J'ai pensé aussi à mon collègue, le député de Hamilton—Wentworth (M. Scott). Je sais certes qu'il préside le comité permanent du Secrétariat d'État. Je sais jusqu'à quel point il participe aux activités quotidiennes de la Chambre et jusqu'à quel point il a à coeur de formuler des interventions utiles au nom des citoyens de tout le Canada et en particulier de ceux de sa circonscription de Hamilton—Wentworth. Moi qui viens de la région de Hamilton, je sais tout ce qu'il a fait et tout ce qu'il a dit pour améliorer le service à l'aéroport de Hamilton. Je sais que les gens de la région de Hamilton et ceux de la région de Niagara d'où je viens apprécient les précieux services qu'il a rendus à cette région et à maintes autres régions au cours des dix dernières années.

Enfin, j'en viens à la députée de Lincoln (M^me^ Martin). Ayant été comme elle membre du comité spécial chargé d'étudier les garderies, je dois dire que c'est elle vraisemblablement que je connais le mieux de ces quatre députés. Je sais par ailleurs qu'elle est la présidente du parti progressiste conservateur du Canada et qu'elle y fait oeuvre très utile.

Je sais en outre que bien longtemps après que la députée de Hamilton-Est ne sera plus qu'un post scriptum de la 33^e^ Législature, l'apport de la députée de Lincoln dans le dossier des garderies ne sera pas oublié. Le rapport du comité qu'elle a présidé aura un effet durable sur le bien-être des petits Canadiens et survivra à cette législature.

Le Canada a grandement besoin de personnes de la trempe de la députée de Lincoln et des députés conservateurs de Hamilton. Si plus de députés de la région de Hamilton étaient aussi efficaces que ces quatre députés progressistes conservateurs, la région de Hamilton et le Canada tout entier ne s'en porteraient que mieux.

La députée de Hamilton-Est a dit que les députés progressistes conservateurs de la région de Hamilton ne prenaient pas suffisamment la parole. Je me demande s'il lui est jamais arrivé de se demander si elle ne parlait pas un peu trop, beaucoup trop pour ce qu'elle accomplit.

Les députés de l'opposition disent que nous devrions dès maintenant déclencher des élections et dissoudre la Chambre. C'est là leur solution aux problèmes du Canada. Le député de Mississauga a formulé une remarque très judicieuse. Si nous déclenchions des élections maintenant, la nouvelle carte électorale ne serait pas encore en vigueur. À l'heure actuelle, deux députés représentent la région de Mississauga. La région de Brampton et celle de Mississauga comptent quatre fois plus d'électeurs que la moyenne des circonscriptions. On pourrait toujours rétorquer que le député de Brampton-Georgetown (M. McDermis) et les autres députés de Mississauga sont quatre fois plus efficaces que les députés néo-démocrates et libéraux, mais à quoi bon. Je trouve personnellement que les partis de l'opposition sont injustes envers les habitants de cette région en demandant la dissolution immédiate des chambres.

Je songe également à la question de l'avortement. Elle est très importante pour certains de mes collègues. Or, aucune loi ne régit l'avortement au Canada actuellement. C'est ce qui explique que des enfants à naître sont tués faute de protection. À qui la faute si le Parlement ne fait rien pour eux?

Je constate que cette politique raisonnable du gouvernement, dont on a parlé aujourd'hui dans l'éditorial du *Globe and Mail*, est combattue par certains néo-démocrates et libéraux au nom de la démocratie. C'est un scandale de les entendre s'opposer à une résolution qui ferait tant pour protéger les foetus.

• (1650)

Je pense aussi aux projets de loi sur les réfugiés. Nous serions tellement plus avancés maintenant, n'eut été de l'obstruction systématique à laquelle nous nous sommes heurtés. Si nous n'avons pas encore de système cohérent et fonctionnel pour établir le statut de réfugié, à qui la faute? Aux députés du parti libéral, le parti de la députée de Hamilton-Est. Combien de milliers de gens ont abusé du système actuel depuis que les projets de loi C-55 et C-84 traînent au Parlemement?

Quant aux récriminations des libéraux, ces derniers feraient mieux de dire à leurs collègues du Sénat de siéger jour et nuit pour adopter ces mesures parce que nos concitoyens les réclament.

M. Kilgour: Ils ne siègent pas le lundi.

M. Nicholson (Niagara Falls): On me dit qu'ils ne siègent pas le lundi. Ils devraient siéger le lundi, le samedi et 24 heures par jour pour se mettre à jour dans l'étude des mesure législatives qui leur ont été soumises par la Chambre.

Les députés de l'opposition ne tiennent pas à être ici et il est bon que les Canadiens le sachent. Les députés de l'opposition veulent être dans leurs circonscriptions d'un bout à l'autre du pays. Ces sottises que vous entendez à coeur de jour à la Chambre des communes, monsieur le Président, n'ont d'égal que les bêtises, les faussetés et les histoires effrayantes qu'ils colportent d'un bout à l'autre du pays.

Et ma propre circonscription de Niagara Falls ne fait pas exception. Dernièrement, le chef de l'opposition (M. Turner) arrivait en ville. Je ne sais pas s'il s'est souvent rendu dans la péninsule de Niagara. Il fait penser à certains de ces soi-disant experts sur la péninsule, qui arrivent comme un coup de vent pour prendre un café, rester une heure, puis se proclamer experts sur la péninsule de Niagara et vous dire que le libre-échange n'apportera rien de bon à la région. Chaque fois qu'ils laissent échapper ce genre réflexion, ils nous prouvent toute leur ignorance de la péninsule de Niagara.

Ils font des commentaires sur la viniculture et la viticulture. Je vois que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) est présent à la Chambre. Il s'apprête à présenter une proposition d'aide à ce secteur. Il s'agira de l'une des initiatives les plus constructives dont ait bénéficié le secteur depuis des années.

Le chef de l'opposition et d'autres députés se rendent dans la péninsule de Niagara et déclarent que l'Accord de libre-échange n'est pas valable, qu'il doit être répudié et qu'il est néfaste pour la région de Niagara. C'est insensé. S'ils font ce genre de déclaration, c'est parce qu'ils ne parlent jamais à personne de la péninsule de Niagara. Ils font comme s'il y avait un seul secteur d'activité dans cette région et c'est là-desssus qu'ils fondent leurs commentaires.

Cette optique est tout à fait erronée. La péninsule de Niagara est tout aussi diversifiée que n'importe quelle autre région du pays. S'ils y passaient deux heures au lieu d'une, ils pourraient rendre visite aux usines de la Ford Motor. La société Ford, qui est établie dans ma circonscription, m'a dit que je devais appuyer l'Accord de libre-échange parce que toute sa production de Niagara Falls est expédiée aux États-Unis. C'est justement parce qu'elle doit avoir libre accès au marché américain, qu'elle soutient l'Accord de libre-échange.

Le directeur général de General Motors a envoyé à chacun des employés de cette société une lettre expliquant que l'Accord est bon pour General Motors, pour l'industrie de l'automobile, pour Ottawa, pour St. Catharines et pour le Canada. Les députés libéraux et néo-démocrates oublient toujours de le mentionner.

S'ils passaient un peu plus de temps dans ma région, ils pourraient visiter les usines de TRW et de Hayes Dana, où j'ai demandé aux gestionnaires et aux employés s'ils pourraient soutenir la concurrence sur un marché libre. Ils m'ont répondu qu'ils se tireraient très bien d'affaire. Et leur marché ne se limite pas à l'Amérique du Nord. Les pièces d'automobile fabriquées dans la péninsule du Niagara sont concurrentielles à l'échelle mondiale. Les fabricants me demandent de voir à ce que les frontières restent ouvertes et m'assurent qu'ils se débrouilleront très bien. Ni les libéraux ni les néo-démocrates n'en parlent jamais.

Ils ne se sont jamais arrêtés chez Brunner Manufacturing, autre société qui exporte énormément aux États-Unis. J'étais chez Edsha Corporation il y a deux semaines. Ce fabricant de pièces d'automobile établi il y a un an engageait à ce moment-là ses 141e et 142e employés. Son message était le même: gardez les frontières ouvertes. Son mandat est d'exporter aux États-Unis.

Les députés socialistes et libéraux ne cherchent qu'à semer la peur dans la péninsule du Niagara et à induire la population en erreur, mais je ne compte pas les laisser faire. Je ne vais pas rester là à rien faire pendant que ceux qui ne connaissent rien de la région proclament leur expertise. Je vais lutter contre cela ici à la Chambre des communes, dans ma circonscription et dans tout le Canada.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je veux, moi aussi, participer à ce débat. Je veux expliquer aux Canadiens qui nous regardent à la télévision cet après-midi sur quoi porte réellement ce débat. Le gouvernement a demandé, au moyen d'une motion, la prolongation des heures de séance et de la session afin que le Parlement puisse étudier certaines mesures législatives que le gouvernement juge nécessaires.

L'une de ces mesures législatives est le projet de loi visant à mettre en oeuvre l'accord signé par le président des États-Unis et notre premier ministre, l'accord commercial Reagan-Mulroney. Les libéraux et les néo-démocrates s'opposent fermement à ce projet de loi, surtout parce que nous croyons que le gouvernement n'a pas reçu le mandat de prendre une telle mesure.

Nous croyons que, en prolongeant les heures de séance et la session, le gouvernement a fait fi du Règlement qui régit le Parlement. En tant que députés de l'opposition dans le système parlementaire, il nous incombe d'essayer d'empêcher le gouvernement de mettre ses plans à exécution. Nous avons entendu les ministériels dirent que le gouvernement doit faire adopter cette motion parce qu'il a été élu pour gouverner et qu'il a besoin de ce temps supplémentaire pour le faire.

La démocratie parlementaire canadienne dépend en grande partie du consensus. Il est vrai que les partis politiques ont une idée fondamentalement différente de la façon dont le pays devrait être gouverné. Cependant, il y a aussi une entente générale selon laquelle le gouvernement doit être capable de gouverner, l'opposition a un rôle à jouer et le Parlement doit être capable de fonctionner, et c'est d'ailleurs ce qui lui permet de fonctionner.

Très souvent, ce consensus est sous-entendu. Nous prenons la parole pour nous opposer à des projets de loi, mais nous finissons à un certain moment par reconnaître que le gouvernement a le droit de présenter ces projets de loi et nous lui permettons de les mettre aux voix. C'est de cette façon que les projets de loi deviennent loi.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député disposera de quatorze minutes après le vote de ce soir.

• (1700)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre! Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LA LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LA PARTICIPATION DES FONCTIONNAIRES AUX ACTIVITÉS ÉLECTORALES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait tenir la promesse qu'il a faite de permettre aux fonctionnaires de participer aux activités électorales, en modifiant la *Loi sur l'emploi dans la Fonction publique* pour donner suite aux recommandations nº 11.1 à 11.7 du Comité spécial sur la gestion du personnel et le principe du mérite.

—Monsieur le Président, je remercie mon collègue de Hull—Aylmer (M. Isabelle) pour avoir appuyé ma motion M-149 qui porte sur les droits politiques des fonctionnaires.

Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de vous dire que cette question a fait l'objet de beaucoup d'initiatives parlementaires depuis quelques années.

Le but de toutes ces mesures, c'était d'élargir les droits politiques des fonctionnaires fédéraux et de rechercher un juste équilibre entre les droits et libertés politiques accordés par notre Charte des droits et libertés et la neutralité politique partisane des fonctionnaires, c'est-à-dire leur impartialité, leur capacité de servir l'État sans préjugé politique.

Les nombreuses initiatives parlementaires, motions, projets de loi, depuis au moins une dizaine d'années, ont toujours été, de la part des députés, en tous les cas, au point. Il s'agit tout simplement d'éclaircir l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, un article qui est restrictif et qui porte à interprétation et qui, à toutes les élections, nous cause, à nous de la Capitale nationale, en tout cas, des problèmes car on n'est pas certain si les fonctionnaires peuvent oui ou non participer à la chose politique. Je suis de ceux qui croient qu'il est temps que cette Chambre, que ce Parlement se prononce sans équivoque sur la question. Cela serait d'abord pour nous une question importante réglée une fois pour toutes. Deuxièmement, pour des fonctionnaires, il y en a tout de même quelque 200 000, ils sauraient à l'avenir quels sont leurs droits précis et jusqu'où ils peuvent aller en participant au processus démocratique électoral.

Monsieur le Président, si je prends la parole aujourd'hui pour débattre une motion qui a été présentée à la Chambre le 2 octobre dernier, c'est surtout pour essayer de faire le point sur où on en est dans le dossier. On sait tous en Chambre que le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) a un projet de loi, le projet de loi C-273, devant le Comité actuellement, qui a été étudié à fond par les députés. Je pense qu'il va nous revenir à la Chambre d'ici quelques jours, du moins, je l'espère, parce que la dernière fois que nous nous sommes réunis, nous étions d'accord pour adopter un projet de loi modifié quelque peu, amendé, mais qui représente, je pense, du travail sérieux de la part des députés de la Chambre et de leurs conseillers professionnels, incluant les nombreux témoins qui sont venus nous parler de cette mesure parlementaire, politique.

Le gouvernement fédéral a parfois été sensibilisé au besoin d'élargir, d'éclaircir les droits politiques. Le rapport D'Avignon qui a été commandé par l'ancien gouvernement suivait une étude profonde et sérieuse de la part des députés sur les relations de travail dans la Fonction publique du Canada. On avait passé presque un an à étudier des problèmes se rapportant au besoin de modifier, de moderniser surtout les règlements, les lois qui régissent les relations employés-employeurs.

Le rapport du Comité spécial sur la gestion du personnel et du principe du mérite, présidé par M. D'Avignon, a été rendu public en 1979. Dans ce rapport, on trouvait un chapitre complet se rapportant à la participation à l'action politique, le chapitre 11. Dans l'introduction du rapport du Comité spécial sur la gestion du personnel, à la page 10, on voit une des questions que le Comité a étudiées et c'est la participation à l'action politique et je cite, à la page 10:

> De façon générale, les fonctionnaires devraient pouvoir en toute liberté participer activement à la vie politique du pays, à moins que leur activité au service d'un parti ne compromette la réputation d'impartialité de la Fonction publique et n'entre en conflit avec l'exercice efficace de leur fonction.

C'est assez succint et clair. D'Avignon, dans son rapport, fait quelque sept recommandations que j'ai retenues dans ma motion et que je voudrais que le Parlement incorpore dans une nouvelle législation.

Je pense que le gouvernement, avec l'initiative du député d'Ottawa-Ouest et le projet de loi C-273, a maintenant une initiative parlementaire qui a été bien testée, prouvée en Comité et qui nous reviendra amendée. Je demanderais au gouvernement d'étudier cette disposition, peut-être d'en prendre l'essentiel à sa charge et de la soumettre à la Chambre comme projet du gouvernement. Je demande au gouvernement de le faire parce que je sais que comme simples députés nous n'avons qu'une heure de temps en temps et ce n'est pas toujours facile de faire adopter un projet de loi des députés d'arrière-ban.

Le hasard d'abord joue en faveur de quelques-uns parce que c'est au sort que sont choisies les initiatives parlementaires. C'est d'ailleurs au sort que ma motion nº 149 a été choisie, et le projet de loi C-273, qui est un projet de loi, je pense, complet, devra subir le même sort, c'est-à-dire qu'on devra se fier au hasard et non pas à la nécessité. Et en venant ici tantôt, un de mes adjoints, M. Pierre Tremblay, me rappelait cette expression d'un grand biologiste, M. Jacques Monod, qui disait dans son livre *Le hasard et la nécessité* que parfois le hasard décide, mais que ce n'est pas toujours facile.

Alors, pour ne pas se fier au hasard dans le cas du projet de loi C-273, le gouvernement devrait éliminer le hasard, en faire une question de nécessité, et dire: Nous prenons à notre charge le projet de loi. Nous le soumettrons comme Ordre du jour du gouvernement et les députés pourront discuter prochainement de ce projet de loi. Autrement, c'est le hasard qui décidera et on n'aura peut-être pas la chance d'ici les prochaines élections d'étudier le projet de loi C-273 en troisième lecture, monsieur le Président. Je rappelle à la Chambre que nous sommes rendus à une étape de l'étude d'un projet de loi qui, lorsqu'il sera appelé, le sera à l'étape du rapport, et à la troisième lecture.

Donc, c'est presque terminé, c'est presque rendu au port. Il ne faudrait pas qu'on laisse tomber cette initiative en la consignant au hasard.

Ma motion vise à sensibiliser, comme je l'ai dit tantôt, les députés de cette Chambre, mais aussi le public qui nous écoute, sur les droits politiques des fonctionnaires. Beaucoup de mythes, beaucoup de mauvaises interprétations circulent sur le droit des fonctionnaires fédéraux. Et dans mes remarques, dans les quelques minutes qui me sont données, j'essaierai de faire le point, en tout cas jusqu'à aujourd'hui, sur ce qui est, bien entendu, permis pour les fonctionnaires fédéraux.

Monsieur le Président, je n'ai pas l'intention de vous lire le rapport D'Avignon. En gros, D'Avignon proposait le système britannique. On divise les fonctionnaires en trois groupes et on exclut le groupe senior, ceux qui donnent des conseils au gouvernement.

On donne aux groupes intermédiaires accès aux droits politiques suivant permission qui sera accordée par la Commission de la Fonction publique; la troisième catégorie, et c'est la grande majorité des fonctionnaires qui ne sont pas appelés à donner des conseils de politique au gouvernement, serait entièrement libre de faire ou de participer au processus politique partisan.

Le projet de loi C-273 du député d'Ottawa-Ouest reprenait quelque peu le même ordre d'idées, mais je pense qu'il sera amendé. D'ailleurs, je sais qu'il le sera parce que le Comité, ayant entendu des témoins importants, va simplifier, je pense, tout ce processus.

Monsieur le Président, si on regarde l'évolution du dossier, comme je le disais tantôt, il y a eu beaucoup d'initiatives ici à la Chambre. En effet, on retrouve actuellement les projets de loi C-231 présenté par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy), en première lecture, le 20 octobre 1986, C-247 présenté en première lecture par le député de Churchill (M. Murphy), le 26 janvier 1987 et enfin C-273 présenté par le député d'Ottawa-Ouest, qui a été présenté en première lecture le 26 novembre 1987, et en deuxième lecture, le 9 février 1988.

Donc, il y a maintenant devant la Chambre quelque quatre projets de loi traitant du même sujet, plus quelques motions dont la mienne, qui voulait apporter un appui ferme et soutenu à cet élargissement des droits politiques.

Je crois, monsieur le Président, que c'est une démonstration de l'intérêt qu'il y a envers cette question. D'ailleurs, le projet de loi C-273 a passé l'étape de la deuxième lecture en cette Chambre. C'est un «plus», c'est un «positif» au dossier parce que, comme on le sait, souvent ces projets de loi sont tués littéralement par quelqu'un qui parle jusqu'à la fin de l'heure, ce qui fait que le débat se termine un peu en queue de poisson et que le projet de loi tombe.

Alors je suis content que la Chambre ait jugé bon de laisser passer le projet de loi C-273 en deuxième lecture et que nous ayons terminé l'étude en Comité.

Il y a eu également des fonctionnaires qui ont fait appel aux tribunaux. On se souvient de la décision de l'honorable juge Walsh, décision du printemps, je crois, dans laquelle l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique était mis en question. Pour les fins d'une discussion très brève, je rappellerai que le juge Walsh de la Cour fédérale avait dit qu'il ne mettait pas en doute la constitutionnalité de l'article 32, mais qu'il élargirait, dans son interprétation, les droits politiques des fonctionnaires.

Donc, il y a eu même, comme je l'ai dit tantôt, plusieurs initiatives parlementaires, de la part des syndicats également et de la part d'individus qui sont allés jusqu'à la Cour fédérale.

Je reprends la décision du juge Walsh parce qu'elle a porté la Commission de la Fonction publique à statuer, si on peut employer ce terme, à éclaircir sa position en énonçant des directives à ses fonctionnaires le 11 mai dernier, il y a à peine un mois. Dans une lettre qu'elle faisait parvenir, j'imagine, à tous les députés—en tout cas que moi j'ai reçue—elle indiquait, et je cite: «Il est essentiel à ce moment-ci d'informer les fonctionnaires quant aux activités politiques auxquelles ils peuvent se livrer en vertu de la Loi actuelle . . . » Par conséquent, elle transmettait un document concernant les lignes de conduite générale qui aideront à cerner les limites imposées aux activités politiques des fonctionnaires.

Monsieur le Président, le but recherché, soit par la Commission de la Fonction publique ou par le projet de loi C-273, ou par mes collègues députés en cette Chambre, c'est de conserver la confiance du public à l'égard de l'administration fédérale, mais s'assurer aussi de la liberté d'expression, liberté de participation qu'ont tous les Canadiens en vertu de la Charte des droits et libertés,

Dans le cadre de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique, on autorise déjà, comme on le sait, des droits politiques. Je le rappelle brièvement ici, parce que cela me semble important. Ce n'est pas que les fonctionnaires soient privés de droits, c'est plutôt que ceux-ci sont limités. Parmi les droits acceptables, et je crois qu'il serait bon de les rappeler à tous, figurent le droit de signer le bulletin de présentation officielle d'un candidat; deuxièmement, d'exprimer ouvertement leurs opinions personnelles, sans faire de déclarations publiques de nature partisane, qui manifesterait ouvertement un soutien à un parti politique. Je les ai tirés, monsieur le Président, des lignes directrices de la Commission, aussi récentes que du 11 mai dernier.

Troisièmement, prendre la parole en tant que membre du public dans des réunions auxquelles participent des représentants des partis politiques et interroger les candidats, assister des candidats; quatrièmement, assister à des assemblées politiques; cinquièmement, verser des contributions à la Caisse électorale d'un parti; sixièmement, détenir une carte de membre d'un parti politique; septièmement, participer à des discussions pour l'élaboration des politiques d'un parti; huitièmement, poser leur candidature et être délégués aux congrès à l'élection d'un parti politique; neuvièmement, aider un candidat ou un parti mais en n'attirant pas l'attention sur eux, comme par exemple, adresser de la correspondance; et, dixièmement, finalement, se présenter comme candidat à une investiture et à une élection, en autant que la personne ait demandé un congé sans traitement à la Commission de la Fonction publique pour ce faire.

Or, voilà, monsieur le Président, en quoi consistent aujourd'hui les droits existants. Ils sont, en fait, assez larges, mais pour certains d'entre nous, encore trop restrictifs. Je suis de ceux qui pensent que l'on pourrait encore les élargir davantage et c'est ce qu'on voudrait faire, nous, de la région, en tous les cas, ici, qui sommes les plus touchés avec l'aide de nos collègues de tous les partis, faire adopter, faire passer le projet de loi C-273 qui, d'après nous, serait beaucoup plus généreux et clair dans l'application des droits politiques. C'est pourquoi, monsieur le Président, je donnerai mon appui au projet de loi C-273 lorsqu'il sera débattu à la Chambre, bientôt. Avec, j'imagine, le concours des députés ministériels, nous pouvons peut-être ensemble convaincre le gouvernement que c'est une nécessité et qu'il ne faut pas laisser au hasard du tirage cette question fort importante.

Monsieur le Président, j'ai reçu quelques téléphones récemment concernant le projet de loi C-273 amendé. Il n'est pas, je le sais, comment dirais-je, d'usage ni selon les procédures de parler de ce projet de loi C-273 à l'étape actuelle. Mais je voudrais simplement signaler à la Chambre que certains fonctionnaires m'ont souligné l'importance de prévoir dans la loi une disposition qui verrait à protéger ce qu'on appelle les *whistle blowers*.

• (1710)

[*Traduction*]

Je termine en disant que j'ai pris part au débat sur la question cette année, deux fois, je crois, en janvier, pour tenter de faire comprendre la situation des divulgateurs, ceux qui dénoncent publiquement certains gestes posés par les employeurs, gestes qui, à leur avis, menacent la sécurité et la santé. Il serait peut-être nécessaire que nous examinions attentivement cet amendement pour protéger les fonctionnaires qui dénoncent publiquement certaines actions répréhensibles de l'employeur.

Je désire revenir au débat de janvier dernier pour dire que je crois que le projet de loi devrait contenir une disposition pour protéger les fonctionnaires qui croient sincèrement que l'employeur leur demande d'exécuter des fonctions qui, selon eux, sont contraire aux intérêts du pays.

[*Français*]

Je pense qu'il faut prévoir un mécanisme. Dans mon discours, en janvier, j'ai parlé d'un ombudsman, une personne à qui les fonctionnaires pourraient aller faire rapport de leurs

appréhensions, de leurs soucis, afin d'éliminer tout risque. Un fonctionnaire qui, de bonne foi, pense que l'employeur lui demande de faire quelque chose qui est contraire à l'intérêt public, aurait du moins une place où il pourrait aller dire, rapporter des gestes ou des instructions ou des directions qui d'après eux enfreindraient la sécurité publique et ne seraient donc pas dans l'intérêt national. Je ne pense pas que cela soit dans le projet de loi C-273. S'il y avait moyen de l'inclure, je serais heureux, et je pense qu'il y a des fonctionnaires qui se sentiraient beaucoup plus à l'aise.

Monsieur le Président, en terminant, je veux dire que l'importance de cette question est pour moi primordiale. C'est une question de fond. C'est une question qui nécessite un intérêt soutenu, comme les députés de la Chambre l'ont vu depuis quelques années, et je pense que nous sommes tous d'accord pour procéder. Je demande au gouvernement, encore une fois, de faire siennes les recommandations du Comité parlementaire qui a étudié le projet de loi C-273, de le prendre à sa charge, de le déposer à la Chambre pour étude et considération à l'étape où il est rendu, si l'on veut. Je lui assurerai que l'équipe libérale, que je représente comme critique des fonctionnaires, verra à adopter cette initiative avec célérité et vitesse.

• (1720)

[*Traduction*]

M. David Daubney (Ottawa-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter un discours sur la motion du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) qui déclare, en partie:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait tenir la promesse qu'il a faite de permettre aux fonctionnaires de participer aux activités électorales, en modifiant la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique . . .

Vous le savez, monsieur le Président, le gouvernement tient ses promesses. Il en a tenu plus de 80 p. 100 jusqu'à maintenant et son mandat n'est pas encore terminé. Avec un peu plus de collaboration de la part des partis de l'opposition, et surtout du whip de l'opposition officielle, peut-être que nous réussirions à tenir ces autres promesses avant de nous en remettre à l'électorat.

Qu'avons-nous promis en 1984 à propos du sujet à l'étude cet après-midi? Je voudrais rappeler brièvement la déclaration que nous avons faite sur cette question importante pendant la campagne électorale:

> Le parti progressiste conservateur souscrit à la suppression de l'ensemble des restrictions sur l'activité politique, surtout dans le cas des fonctionnaires régis par une convention collective. Ces restrictions sont inutiles et pourraient ne pas être justifiées en vertu de la Charte des droits et libertés.
>
> Dans le cas de certains hauts fonctionnaires dont les responsabilités professionnelles sont de nature très politique, il conviendrait de restreindre quelque peu les droits à cet égard, et cela afin d'éviter les conflits d'intérêt, mais nous sommes persuadés qu'on pourrait prévoir à l'intention de ces gens un régime distinct, sans pour autant priver de leurs droits plus de 200 000 fonctionnaires.

Telle était la position de notre parti lors des élections générales de 1984 et je vous rappelle, monsieur le Président, et surtout à mes collègues ministériels, que notre parti et la Chambre sont sur le point de concrétiser cette promesse, grâce à la deuxième lecture du projet de loi C-273, et à l'appui des trois partis dont il a bénéficié au comité législatif; j'avais d'ailleurs présenté ce projet de loi le 26 novembre 1987 et le principe en a été approuvé le 9 février 1988. J'exhorte particulièrement les députés de mon parti à souscrire à cette mesure quand elle sera renvoyée à la Chambre, ce qui, comme je l'espère, ne devrait pas manquer de se produire très bientôt.

Comme vous le savez, monsieur le Président, j'ai traité de la question à diverses reprises à la Chambre. La première fois, c'était à l'occasion de mon premier discours en novembre 1984. Depuis, j'en ai parlé un certain nombre de fois, tant dans cette enceinte qu'à l'extérieur. Je félicite le député d'Ottawa—Vanier qui, bien avant que je ne sois élu député, a soulevé la question et fait de son mieux pour faire modifier la loi, de façon à améliorer la situation pour ses électeurs et pour les miens. Je le félicite d'avoir présenté la motion aujourd'hui et d'avoir appuyé le projet de loi C-273 au comité législatif.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour remercier le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) pour son appui et ses utiles propositions d'amendement, ainsi que mes collègues progressistes-conservateurs du comité, soit le député de Halifax-Ouest (M. Crosby), qui a présidé avec compétence les travaux du comité, et les députés d'Ottawa—Carleton (M. Turner), de Nepean—Carleton (M. Tupper), de Gatineau (M^me^ Mailly) et de Pontiac—Gatineau—Labelle (M. Moore), qui ont tous travaillé très fort pour améliorer le projet de loi que j'ai présenté. Le texte produit par le comité est une mesure nettement améliorée qui mérite certes l'appui de toute la Chambre.

Je voudrais également remercier les nombreux témoins qui ont comparu devant le comité, et dont beaucoup ont présenté des propositions et des idées utiles, certaines ayant été incoporées au projet de loi.

Je voudrais maintenant essayer d'expliquer pendant quelques minutes pourquoi je crois que le projet de loi C-273 mérite d'être appuyé et atteint les objectifs de la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Comme le disait la promesse électorale que j'ai citée tout à l'heure, les fonctionnaires bénéficiant de la négociation collective sont mentionnés en particulier. C'est essentiellement là l'approche adoptée dans la version modifiée du projet de loi C-273, qui adopte les distinctions contenues dans la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique dans une nouvelle définiton des employés dont les droits politiques sont restreints, à l'article 3 du projet de loi. D'après cette définition, ces employés comprennent les «personnes préposées à la gestion ou à des fonctions confidentielles» selon la définition de la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique.

La Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique mentionne plusieurs catégories qui n'ont pas été englobées, mais elle inclut expressément les employés qui occupent un poste de confiance auprès du gouverneur général, un ministre de la Couronne, un juge de la Cour suprême du Canada ou de la Cour fédérale, le sous-chef d'un ministère ou d'un département ou le fonctionnaire administratif en chef de tout autre élément de la Fonction publique et aussi un employé qui a des fonctions et des responsabilités de direction en ce qui a trait à l'établissement et à l'application des programmes du gouvernement et enfin les employés qui occupent un poste de confiance auprès de toute personne décrite au sous-alinéa, 2 qui exerce les fonctions de directeur général.

De plus, une disposition semblable à celle qu'on trouve dans la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique permet au Conseil du Trésor de désigner, conformément à

certains critères, d'autres employés qui, autrement, ne seraient assujettis à aucune restriction d'ordre politique.

Le pouvoir confié au Conseil du Trésor se trouve dans la loi et dans l'administration de la Fonction publique depuis des années. À mon avis, il nous donne l'équilibre que nous devrions rechercher en tant que parlementaires. Après tout, nous essayons d'équilibrer deux principes opposés, d'un côté, les droits individuels des fonctionnaires et de l'autre, la nécessité de maintenir une fonction publique impartiale, neutre et efficace.

Je suis heureux de dire à la Chambre que ces objectifs sont établis au début du projet de loi dans l'article qui en définit le but en disant qu'il vise à accorder aux sous-chefs et aux employés qui relèvent de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique des droits politiques plus importants, tout en respectant le principe de l'impartialité de la Fonction publique.

Les droits politiques accordés sont énoncés aux articles 4 et 5. Tous les fonctionnaires fédéraux ont le droit de voter, de verser des contributions aux partis, d'être membre d'un parti politique, d'assister et de participer à des réunions politiques et, sous réserve du paragraphe 6, d'exprimer des opinions sur des questions d'intérêt public.

L'article 5 confère aux employés non exclus le droit supplémentaire primordial d'oeuvrer dans des campagnes électorales et de manifester leur appui ou leur opposition à l'égard de candidats à des élections fédérales, provinciales ou territoriales ou à l'égard de partis politiques fédéraux, provinciaux ou territoriaux; de se porter candidat lors de ces élections; de recueillir des fonds pour un parti politique lors de ces élections; d'occuper une charge au sein d'un parti politique.

Certaines interdictions ont trait aux déclarations publiques des sous-ministres et, en ce qui concerne tous les fonctionnaires, aux déclarations qui entrent directement en conflit avec les fonctions de l'employé. L'article 14 du projet de loi confère au Conseil du Trésor le pouvoir de désigner comme employé exclu toute personne ayant la responsabilité de donner directement des conseils aux hauts fonctionnaires et au gouvernement en matière d'élaboration des politiques et des programmes. Les dispositions sur la justice naturelle, le préavis approprié et ainsi de suite prévoient une procédure permettant au fonctionnaire ainsi désigné d'interjeter appel.

En résumé, à mon avis, ce projet de loi répond aux inquiétudes exprimées dans la motion du député d'Ottawa—Vanier. Tous les députés devraient l'appuyer, car il porte sur les libertés fondamentales des Canadiens : la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et le droit de travailler pacifiquement et légalement à l'avènement d'un changement démocratique.

● (1730)

Les dispositions actuelles de l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique vont trop loin pour être raisonnables. La loi livre le respect des droits fondamentaux d'un grand nombre de Canadiens aux caprices de hauts fonctionnaires non élus. L'interprétation et l'application de cette loi ont donné lieu à des restrictions déraisonnables même de l'activité politique la plus humble et la plus inoffensive des fonctionnaires.

Les fonctionnaires sont des êtres humains. Ils tombent malades. Ils deviennent vieux. Ils perdent leur conjoint. Ils ont des enfants. Ils paient des impôts. À l'instar des autres Canadiens, ils bénéficient des programmes sociaux et ils y contribuent financièrement. Comme tous les autres, ils ont le droit de participer à la prise de décisions qui touchent leur vie.

M. Jack Harris (St-Jean—Est): Monsieur le Président, c'est effectivement un plaisir de participer à ce débat sur la motion du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). Je crois que cette motion est plutôt inutile du fait que la Chambre est saisie du projet de loi C-273.

M. Gauthier: La motion a précédé le projet de loi.

M. Harris: Cela se peut. Toutefois, je tiens à parler de toute cette affaire dont le Parlement est saisi. Il semble maintenant que les partis politiques s'entendent tous sur le principe que les fonctionnaires fédéraux devraient avoir des droits politiques. C'est une position que notre parti a avancée il y a bien des années déjà, soit à son congrès de 1970 ou de 1971. C'est une position que nous avons sans cesse prônée au fil des années.

Au cours de la dernière législature, deux projets de loi d'initiative parlementaire ont été présentées par des députés de notre parti. C'était lorsque le parti du député d'Ottawa—Vanier était au pouvoir. Ils sont cependant restés sans suite.

Pendant la campagne électorale de 1984, comme le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) l'a bien volontiers fait remarquer, lorsque l'Alliance de la Fonction publique du Canada a demandé au parti conservateur quelle était sa position à cet égard, le parti s'est déclaré en faveur d'une suppression générale des restrictions imposées sur l'activité politique des fonctionnaires, notamment de ceux qui sont régis par des conventions collectives. Les députés du parti ont dit que certains hauts fonctionnaires exercent des responsabilités à caractère très politique et qu'il faudrait donc en restreindre quelque peu les droits pour prévenir les conflits d'intérêts. Nous sommes convaincus, disaient-ils, que ces fonctionnaires pourraient être couverts séparément sans priver ainsi plus de 200 000 fonctionnaires de leurs droits politiques. Personne ne pouvait être en désaccord avec la position du parti conservateur en 1984.

Comment se fait-il alors que le député d'Ottawa-Ouest qui consacre depuis quelques années un travail acharné à ce sujet doit prendre aujourd'hui la parole à la Chambre pour exhorter les députés de son parti à appuyer le projet de loi C-273 quand la Chambre en sera saisie de nouveau? Pourquoi? Il a présenté une motion d'initiative parlementaire. Il a appuyé les motions d'initiative parlementaire du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) qui en a présenté deux à titre de mesures émanant des députés.

C'est parce que le gouvernement conservateur n'a pas présenté de projet de loi à cet égard. Il a fallu que de simples députés s'en chargent. Il n'est donc pas étonnant que le député d'Ottawa-Ouest ait à prendre la parole pour exhorter les députés de son propre parti à appuyer son projet de loi quand le comité en fera rapport à la Chambre. Non seulement ça, il doit présenter son projet de loi à titre de mesure d'initiative parlementaire, le projet de loi C-273, pour qu'on en discute et, espérons-le, qu'on l'adopte.

Le gouvernement conservateur n'a pas tenu la promesse qu'il a faite aux Canadiens en 1984. Le député d'Ottawa-Ouest a tenu une promesse qu'il a faite à ses électeurs quand il cherchait à se faire élire, mais pas le gouvernement.

Voilà qui nous rappelle encore une fois en deux semaines l'importance des travaux accomplis par le comité de la Chambre que présidait l'ex-député de Saint-Jean-Est qui a provoqué ces réformes à la Chambre. C'est grâce à ces réformes que la Chambre peut être saisie du genre d'initiative prise par les députés d'Ottawa-Ouest et d'Ottawa-Centre et qu'elle pourra leur donner force de loi si les députés conservateurs leur donnent leur appui.

Nous en avons eu un exemple il y a à peine deux semaines à propos du projet de loi présenté par la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald). Son initiative portant sur une question controversée a reçu l'appui de la Chambre grâce aux réformes proposées par le comité parlementaire que présidait l'ancien député de Saint-Jean-Est.

Il est dommage que le gouvernement conservateur ait refusé d'inscrire à son programme un projet de loi sur les droits politiques des fonctionnaires fédéraux. Pourtant, ce programme dont le leader parlementaire adjoint du gouvernement vient de nous entretenir aujourd'hui et pour lequel il faudra prolonger la session parlementaire cet été en vue de faire adopter certaines mesures, a comporté 204 projets de loi depuis l'élection du gouvernement en septembre 1984.

Pourquoi a-t-il fallu une initiative parlementaire de la part du député d'Ottawa-Ouest et du député d'Ottawa-Centre pour tenter d'amener la Chambre à adopter une mesure législative qui reflète apparemment la politique du parti conservateur, celle du parti libéral et, à coup sûr, celle de notre parti? Nous n'avons pas cessé en effet, depuis 1970 au moins, de préconiser une mesure semblable.

Au cours de la dernière législature, les néo-démocrates ont présenté un projet de loi d'initiative parlementaire tendant à faire reconnaître les droits politiques des fonctionnaires fédéraux. Compte tenu du délai d'une heure fixé pour l'étude des initiatives parlementaires, l'ancien député libéral d'Ottawa-Centre avait profité de son temps de parole pour étouffer le projet de loi. Il a parlé si longtemps que celui-ci n'a pu être mis aux voix. Il semble que nous puissions maintenant compter sur l'appui de certains députés libéraux, notamment du député d'Ottawa—Vanier, auteur de la motion à l'étude aujourd'hui.

Il y a d'autre députés de la région d'Ottawa qui appuient énergiquement l'idée d'accorder des droits politiques aux travailleurs du secteur public. Cependant, il est temps que le gouvernement s'engage à présenter le projet de loi C-273. Je crois savoir qu'il y a, semble-t-il, un accord général au comité représentant tous les partis politiques. Il reste à étudier certains détails. Cependant, ce projet de loi sera prêt, semble-t-il, à être représenté à la Chambre très prochainement.

Si nous cherchons un projet de loi pour lequel notre parti est prêt à coopérer avec le gouvernement, si celui-ci est disposé à le présenter et à demander aux membres du Cabinet de voter en sa faveur et d'adopter comme politique du parti conservateur ce qu'il dit noir sur blanc, alors nous devrions voir ce projet de loi très rapidement. Nous devrions le voir recevoir l'appui des ministériels, et pas seulement des députés zélés de l'arrière-ban.

C'est un droit important. Si le parti conservateur était disposé à admettre en 1984 que les limitations des droits des fonctionnaires n'étaient peut-être pas justifiables aux termes de la Charte des droits et des libertés, alors pourquoi n'a-t-il pas proposé un projet de loi pour mettre fin à cette discrimination? Pourquoi a-t-il laissé ce soin aux simples députés?

Je voudrais féliciter tous les simples députés, particulièrement le député d'Ottawa-Centre qui a rendu des services inestimables à ce propos, puisqu'il a proposé deux projets de loi d'initiative parlementaire et a saisi les tribunaux de cette question. Je félicite également le député d'Ottawa—Vanier et le député d'Ottawa-Ouest. J'espère que ce projet de loi C-273 sera étudié rapidement par le comité et reviendra à la Chambre pour être adopté avant les prochaines élections.

• (1740)

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Je reconnais l'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier)... pardon, c'est plutôt l'honorable députée de Gatineau (M^me^ Mailly).

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, j'aime beaucoup ma circonscription ... et je n'aimerais pas représenter celle du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier).

Je voudrais tout d'abord féliciter, justement, le député d'Ottawa—Vanier d'avoir apporté, en octobre 1987, cette motion qui invitait le gouvernement à permettre aux fonctionnaires de participer aux activités électorales puis de modifier la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique.

Je voudrais dire au député de Saint-Jean-Est (M. Harris) qui vient de prendre la parole, que c'est précisément à cause de cette réforme parlementaire amorçée par son prédécesseur, M. James McGrath, qui était alors député de Saint-Jean-Est, que le projet de loi du député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) sera très bientôt devant la Chambre pour être adopté. C'est parce que le gouvernement croyait vraiment à la réforme parlementaire, et je dois lui rappeler que c'est le premier ministre (M.Mulroney), qui a nommé M. McGrath, le connaissant comme étant une personne vraiment consacrée à la réforme parlementaire, une personne qui avait aussi beaucoup à offrir à cette réforme parlementaire, qui était un homme très indépendant, avec des idées très avancées sur la valeur des députés. C'est pourquoi le premier ministre l'a nommé pour qu'il forme un comité avec des collègues de la Chambre afin d'examiner cette réforme parlementaire.

Au cours de cet exercice, nous avons étudié le rôle des députés dans cette heure réservée aux Affaires émanant des députés et nous avons conclu que, pour valoriser le rôle des députés à cette heure-ci, il faut valoriser l'heure elle-même pour qu'elle porte des résultats beaucoup plus directs et plus précis. Il fallait s'assurer que les projets de lois se rendent plus nombreux à un Comité législatif et, à ce moment-là, c'étaient des comités permanents de la Chambre qui étudiaient les projets de lois. Il fallait alors que ces projets de lois se rendent à des Comités législatifs, et c'est précisément pour valoriser le rôle du député que le gouvernement, qui avait commencé à étudier un projet de loi pour élargir les droits politiques des fonctionnaires, a décidé, en examinant le projet de loi de mon collègue le député d'Ottawa-Ouest, de faire avancer son projet de loi pour le valoriser, lui, pour valoriser l'heure des députés et pour faire la réforme parlementaire.

Alors, je ne comprends pas pourquoi le député de Saint-Jean-Est croit qu'au contraire, le gouvernement a manqué à sa promesse parce qu'il a fait d'une pierre deux coups.

Nous avons un projet qui est très bien fait, un projet qui rencontre les critères avancés par le député d'Ottawa—Vanier qui va, justement, donner . . . je ne dirai pas donner parce qu'il s'agit de droits, mais redonner, reconnaître aux fonctionnaires des droits politiques très larges comme il se doit, tout en respectant le critère que nous avons toujours avancé, tout en respectant l'objectivité professionnelle des fonctionnaires.

Monsieur le Président, vous savez que les fonctionnaires sont au service du public. Il faut protéger le professionnalisme des fonctionnaires pour que le public soit bien servi. C'est pourquoi ce n'était pas chose facile, ce n'était pas en «blanc et noir» comme le suggère le député de Saint-Jean-Est, qu'il fallait déclarer un jour que l'on allait faire cette chose tellement merveilleuse que de reconnaître des droits politiques, que l'on pouvait le faire tout de suite, parce qu'il faut respecter le professionnalisme, parce qu'il faut respecter le public qui a droit à des services objectifs de la part de ces fonctionnaires.

Donc, le projet de loi du gouvernement se préparait et, en cours de route, notre collègue d'Ottawa-Ouest a présenté un projet de loi qui se rapprochait beaucoup du travail que nous avions fait collectivement, nous les députés ministériels de la région de la Capitale nationale. Et, alors, nous avons approché notre collègue et nous avons dit: «David, si tu changeais certaines choses, si tu amendais ton projet de loi de cette façon ou bien de celle-ci, si tu étais consentant de le faire, peut-être que, à ce moment-là, on mettrait tous nos efforts sur ton projet de loi, précisément parce que nous voulons valoriser le rôle du député». Et c'est pourquoi nous avons fait cela. Alors, nous avons été très consistants et, comme je l'ai dit, nous avons fait d'une pierre deux coups.

De plus, monsieur le Président, en janvier 1984, j'ai eu l'honneur d'être nommée directrice exécutive du Comité consultatif national sur les politiques pour préparer ce qu'on appelait la «bible» pour l'élection qui devait avoir lieu en 1984. C'était le sénateur Arthur Tremblay qui en était le président. C'était un comité composé de citoyens et de citoyennes intéressés et engagés dans la vie publique, qui a préparé justement nos politiques électorales. Et parmi ces politiques, il y avait justement de reconnaître aux fonctionnaires leur droit politique, en plus de suggérer une réforme parlementaire. Parce que M. McGrath était à ce moment-là un député de l'opposition, il a eu un apport très sérieux dans notre comité national consultatif sur les politiques. Donc, encore là, consistance. Cela date de janvier 1984.

Lorsque nous avons pris le pouvoir, nous nous sommes tout de suite mis à l'oeuvre pour réaliser cette promesse de reconnaître les droits politiques. J'ai moi-même préparé un projet de loi privé parce que je voulais m'assurer que dans la foulée du travail qu'on avait à faire—parce que vous savez, monsieur le Président, lorsqu'on est élu dans un nouveau gouvernement, on a beaucoup de travail à terminer qui appartient au régime précédent, beaucoup de projets de loi. Alors, je ne voyais pas que l'on puisse se pencher sur ce projet de loi avant au moins un an ou deux, au gouvernement. Alors, je me disais: Bien, je n'attendrai pas.

J'avais préparé un projet de loi, mais j'ai été nommée secrétaire parlementaire, en septembre 1986, et comme vous le savez, c'est la convention dans cette Chambre que lorsqu'on est secrétaire parlementaire, on n'usurpe pas l'heure des députés, on ne présente pas des projets de loi privés. Alors, j'ai retiré ce projet de loi avec d'autres aussi que j'avais présentés et là, le gouvernement s'est mis à travailler sur un projet de loi.

Lorsque le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) a présenté son projet de loi, en novembre 1987, nous avons travaillé sur son projet de loi, lequel, je crois, va vraiment rencontrer les besoins de nos fonctionnaires tout en respectant, comme je le dis, le droit qu'a le public à un professionnalisme chez nos fonctionnaires.

Donc, je voudrais à nouveau mentionner les efforts du député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) dans ce domaine parce que, contrairement à ce que dit le député de St-Jean-Est (M. Harris), je ne crois pas que c'était par manque d'énergie de sa part ou par manque de réussite qu'il n'a pas réussi à faire valoir auprès de son gouvernement l'importance de tous les efforts qu'il a fait. C'était un concours de circonstances. Il y a beaucoup de sujets qui se présentent devant une Chambre. La vie publique elle-même suggère des priorités. Cela n'a rien à voir avec la valeur des projets de loi qui sont présentés, quand ils sont obligés d'attendre un certain temps parce qu'il y a des urgences qui se présentent, qu'il y a des projets de loi sur le Budget qui se présentent. Il faut voter des subsides, monsieur le Président. Alors cela n'a rien à voir avec l'échéancier.

Alors, je trouve regrettable que le député de Saint-Jean-Est, qui remplace un homme qui avait tant de respect pour la Chambre, qui était un homme d'une grande ouverture d'esprit, beaucoup de générosité, qui ne se serait jamais permis de passer un commentaire désobligeant sur les efforts de ses collègues, c'est dommage qu'il soit remplacé par le député actuel de St-Jean-Est, parce que je crois qu'il aurait quelque chose à gagner à relire tout ce que le député de Saint-Jean-Est a dit dans cette Chambre, et surtout à écouter les collègues qui ont eu le plaisir de travailler avec lui, parce qu'il va s'apercevoir que l'esprit de cette Chambre ne permet pas ce genre de petite remarque mesquine quand aujourd'hui, enfin, grâce aux efforts du député d'Ottawa-Ouest, nous allons réaliser les désirs du parti progressiste conservateur qui voulait justement reconnaître ces droits politiques et les désirs qui ont été même mentionnés avant les nôtres, du député d'Ottawa—Vanier, de reconnaître les droits politiques des fonctionnaires. C'est un

grand jour, monsieur le Président, et on ne devrait pas le gâcher en faisant des remarques mesquines.

• (1750)

M. Gaston Isabelle (Hull—Aylmer): Monsieur le Président, il n'était pas dans mon intention de prendre la parole ce soir, mais devant une question aussi importante pour la région de la Capitale nationale, et voyant mes collègues discourir comme ils l'ont si bien fait, j'ai donc décidé moi aussi de discuter et de faire mes commentaires à ce sujet. D'ailleurs, je dois dire à mon collègue d'Ottawa-Ouest (M. Daubney), lequel je félicite avec son projet de loi C-273, que j'espère qu'il aura un bon succès, mais tant que ce n'est pas complété, monsieur le Président, il est toujours difficile de croire à la victoire. Ce n'est pas une question qui est nouvelle, c'est une question qui est vieille, aussi vieille, je pense bien, que la Fonction publique. Et la raison est simple. Ceux et celles qui ont défendu les employés de la Fonction publique dans cette Chambre, ce sont les députés ou les représentants fédéraux, les représentants des deux partis ou des trois partis, mais vivant surtout dans la région de la Capitale nationale.

Je me souviens que nous avons fait des batailles épiques il y a plusieurs années en faveur des fonctionnaires. Que ce soient les fonctionnaires retraités, les fonctionnaires actuels ou les fonctionnaires passés, nous avons toujours été à leurs côtés et cela est normal parce que la majorité de la population de la région de la Capitale nationale est une région de fonctionnaires. Il faut, à toutes fins pratiques, défendre nos commettants, et comme nos commettants sont des fonctionnaires fédéraux, alors nous sommes à leurs côtés et nous le serons toujours.

Je pense que l'on ne devrait pas en faire une question politique comme telle. On devrait faire non seulement une défense non partisane lorsqu'il s'agit de problèmes de fonctionnaires fédéraux, mais surtout lorsqu'on traite d'activité politique.

On a essayé combien de temps de changer cela! Tant mieux si cela marche, que ce soit une promesse électorale ou non, je m'en «fous comme dans l'an 40», en autant que l'on respecte la volonté de la majorité de nos fonctionnaires.

Et c'est pour cela que je dis que peut-être notre formule de représentativité comme député vaut zéro, pour la simple raison que l'on est toujours pris avec cette question partisane lorsque nous avons un intérêt régional à protéger, non pas local, mais régional. La région de la Capitale nationale est tout de même une région assez importante et ce n'est pas de notre faute si nous, nous représentons des gens qui travaillent à la Fonction publique.

L'article 32, on a déjà eu de graves problèmes, surtout sur la question du référendum, en 1980. Et je me souviens d'avoir posé plusieurs questions au solliciteur général de l'époque, qui voulait bien faire quelque chose, mais il avait les mains liées lui aussi par le fait que, qu'est-ce que cela veut dire une «activité politique». Le mot «référendum» n'était pas inclus dans la Loi sur l'emploi de la Fonction publique. Qu'est-ce que cela veut dire une «activité politique»? Est-ce que cela veut dire que c'est seulement ce qui se passe pendant les élections? Je pense que oui, selon l'article 32. Puis encore là est-ce que taper des mains dans une assemblée politique pour la députée de Gatineau c'est une activité politique qui mérite peut-être une suspension de la part de celui ou de celle qui fait ce geste? Je sais que cette chose pourrait être interprétée au plus dans toute sa splendeur, si vous voulez.

Alors il y a des gens qui interprètent les mots. Alors c'est pour cela que je dis que les activités politiques devraient être définies d'une façon claire et précise, parce qu'il s'est passé des abus, bien sûr, puis il s'en passera encore. Est-ce que dans cette loi-là ou dans la réforme que l'on veut faire ou que l'on veut proposer, on va permettre des activités politiques, là, *across the board* comme on dit dans le langage «Shakespearien»? Je ne pense pas. Je pense que l'on devrait s'asseoir intelligemment, comme le comité l'a fait, pour étudier la question, puis savoir si toutes les activités devraient être permises oui ou non à l'intérieur de la Fonction publique.

Je sais qu'il y aura toujours des gens qui voudront exercer la démocratie dans toute sa splendeur, et c'est normal aussi, mais il faudra avoir certaines restrictions dans certains cas. Et je me souviens du fait que, même au sein de mon association libérale fédérale de la belle circonscription de Hull—Aylmer, on avait élu, je ne dirais pas par mégarde mais par enthousiasme, justement quelqu'un qui s'occupait d'activités qu'on appelait politiques puisqu'il avait, à l'intérieur de la Fonction publique, des activités syndicales. Alors, on lui a fait des menaces, à savoir qu'il devrait démissionner de son poste, que l'article 32 ne lui permettait pas de telles choses, etc. Ce que je veux dire, c'est que les employés de la Fonction publique, et on l'a mentionné tout à l'heure, sont des gens comme tout le monde. Ce sont des gens qui vivent dans la région de la Capitale nationale, qui travaillent pour le gouvernement fédéral. Et on s'aperçoit de cela lorsqu'on fait une campagne électorale: ces gens-là sont très silencieux, très réservés et ce sont des gens qui ne veulent pas être identifiés à un parti politique plutôt qu'à un autre, et avec raison aussi. Alors, ils devraient comme tous les autres citoyens de la région pouvoir exercer la démocratie de la façon dont les autres le font.

Je sais que c'est une question qui est vieille, qui revient à tout moment. On dit toujours: «Vous êtes au pouvoir, vous ne l'avez pas fait». L'autre arrive: «Vous êtes au pouvoir et vous ne le faites pas.» La raison est simple. Ça peut peut-être prouver aussi que si on changeait le système pour lui donner plus de force, les gens d'arrière-ban ou les simples députés, lorsqu'ils représentent une région, devraient pouvoir influencer le gouvernement pour que des mesures législatives soient adoptées, qui favorisent l'ensemble de la région, peu importe que ce soit d'allégeance politique partisane ou non.

Alors, c'est mon opinion. Je pense qu'on devrait rechercher les moyens pour amender l'article 32 de la Loi sur l'emploi dans la Fonction publique. Je peux vous dire aussi que ça ne devrait pas être seulement durant les campagnes électorales, cela devrait être en tout temps. Les fonctionnaires devraient pouvoir exercer la vie démocratique comme tous les autres citoyens dans leur propre localité, dans leur propre circonscription et dans leur propre région. D'ailleurs, on en a beaucoup qui se sont lancés dans la vie politique municipale, et je pense qu'ils font d'excellents représentants même s'ils travaillent à la Fonction publique. Mais là encore, il faut leur imposer certaines réserves. Il faut que leurs activités ne soient pas en conflit d'intérêts. C'est une foule de mesures auxquelles ils ne devront pas être soumis.

Monsieur le Président, je pense que c'est une excellente motion. Je remercie mon ami d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) de m'avoir donné l'occasion de parler quelque peu sur ce sujet très important. Je sais qu'il s'occupe de cette chose depuis très longtemps, comme tous les autres de la région. Je veux même dire aux députés d'Ottawa-Ouest, de Saint-Jean-Est (M. Harris) et de Gatineau (M^me^ Mailly), et même d'Ottawa—Carleton (M. Turner) que nous avons déjà voté lorsque nous étions au pouvoir, nous certains députés libéraux de la région, contre le gouvernement, avec quelques députés du parti conservateur d'alors. On l'a fait avec générosité et sincérité, mais ça a été dur pour nous et en plus ça a été dur pour le gouvernement d'alors. Ce serait aussi dur aujourd'hui si on répétait la même chose. Mais je pense qu'il faut avoir la conviction de ses idées, de sa philosophie, et surtout être un bon représentant de la population. Si on ne fait pas cela, je pense qu'on manque à son devoir comme député, on manque à son serment d'office parce que là on ne représente plus les intérêts de ceux que l'on défend.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, la période prévue pour l'étude des affaires émanant des députés est maintenant écoulée.

Conformément à l'article 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton.*

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMIGRATION DE 1976

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 17 juin, de la motion de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration concernant les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence, ainsi que des amendements de M. Marchi:

Qu'on modifie la motion:

a) à l'amendement proposé à l'amendement n^o^ 3 du Sénat, en retranchant tous les mots suivant le mot «d'y» à l'alinéa (ii), et en les remplaçant par ce qui suit:

«être admis et le droit à une décision au fond sur leur revendication«;

b) à l'amendement proposé à l'amendement numéro 11 du Sénat, en ajoutant immédiatement après le mot «personne» ce qui suit:

», ainsi que d'une liste de pays tiers désignés comme sûrs établie à titre indicatif par la section du statut de réfugié;».

Et de M. Heap:

Qu'on modifie la motion à l'amendement proposé relativement à l'amendement n^o^ 4 du Sénat, en retranchant tout le passage du sous-alinéa (iii) qui suit l'expression «(2) *c*)» et en le remplaçant par ce qui suit:

«et qui, selon une attestation du ministre, constitue un danger pour le public au Canada;».

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, et conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, la Chambre passe maintenant au vote différé portant sur l'amendement du député de Spadina (M. Heap) relatif au message du Sénat portant sur le projet de loi C-55, tendant à modifier la Loi sur l'immigration de 1976 et d'autres lois en conséquence.

Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Heap, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n^o^ 393)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Blaikie
Boudria
Caccia
de Jong
Dewar
Foster
Fulton
Gagliano
Gauthier
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Hopkins
Isabelle
Jewett
Keeper
MacLellan
Manly
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Rodriguez—29

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blenkarn
Bourgault
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Cooper
Cossitt
Crofton
Crouse
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Domm
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Gottselig
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hudon
Jardine
Joncas
Kelleher
Kilgour
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Leblanc
Lesick
Lewis
Mailly
Marin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McKinnon
Minaker
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oostrom
Ricard
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Taylor
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vézina
Vincent
Winegard
Wise—75

● (1820)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

Conformément à l'accord intervenu le vendredi 17 juin 1988, le vote suivant porte sur l'amendement de M. Marchi.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: Sur un rappel au Règlement, l'honorable député Saint-Jacques (M. Guilbault) a la parole.

M. Guilbault: Monsieur le Président, si Votre Honneur voulait appliquer le résultat du vote que nous venons de tenir à la motion du député d'York-Ouest (M. Marchi) et ensuite appliquer le même vote de façon renversée à la motion principale, je pense qu'il y aurait consentement unanime pour procéder de cette façon. Il faudrait cependant ajouter pour ces votes la voix du député d'York-Centre (M. Kaplan) qui vient de se joindre à nous.

M. Hamelin: Et la mienne aussi!

M. le vice-président: Et le vote de l'honorable député de Charlevoix (M. Hamelin) également, qui vote avec le gouvernement, je présume!

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Y a-t-il alors consentement unanime à ce que le vote que nous venons de prendre vaille pour l'amendement de M. Marchi?

Des voix: D'accord.

(L'amendement de M. Marchi, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 394*)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Blaikie
Boudria
Caccia
de Jong
Dewar
Foster
Fulton
Gagliano
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Hopkins
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Rodriguez—30

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blenkarn
Bourgault
Caldwell
Champagne
(Champlain)
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Cooper
Cossitt
Crofton
Crouse
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Domm
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hudon
Jardine
Joncas
Kelleher
Kilgour
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Leblanc
Lesick
Lewis
Mailly
Marin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McKinnon
Minaker
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oostrom
Ricard
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Taylor
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vézina
Vincent
Winegard
Wise—76

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

Y a-t-il consentement unanime à déclarer la motion principale adoptée par le même vote?

Des voix: D'accord.

(La motion de M^me^ McDougall, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 395*)

POUR

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blenkarn
Bourgault
Caldwell
Champagne
(Champlain)
Chartrand
Clark
(Brandon—Souris)
Cooper
Cossitt
Crofton
Crouse
Daubney
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Domm
Duplessis
Fennell
Fontaine
Fraleigh
Gottselig
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hudon
Jardine
Joncas
Kelleher
Kilgour
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Leblanc
Lesick
Lewis
Mailly
Marin
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McKinnon
Minaker
Moore
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oostrom
Ricard
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Taylor
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vézina
Vincent
Winegard
Wise—76

CONTRE

Députés

Althouse
Angus
Axworthy
Benjamin
Blaikie
Boudria
Caccia
de Jong
Dewar
Foster
Fulton
Gagliano
Gauthier
Guilbault
(Saint-Jacques)
Harris
Hopkins
Isabelle
Jewett
Kaplan
Keeper
MacLellan
Manly
McCurdy
Mitchell
Orlikow
Parry
Penner
Prud'homme
Riis
Rodriguez—30

M. le vice-président: La motion principale est adoptée.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION VISANT À PROLONGER LES HEURES DE SÉANCE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis (p. 16379) et de l'amendement de M. Guilbault (Saint-Jacques) (p. 16387).

M. le vice-président: La parole est au député de Regina-Est (M. de Jong). Le député pourrait peut-être accorder 30 secondes aux autres députés qui désirent quitter la Chambre.

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, avant le vote et l'heure consacrée aux affaires émanant des députés, je parlais de la motion du gouvernement tendant à prolonger les heures des séances et à prolonger la session jusqu'en juillet. Je faisais remarquer que dans cette Chambre, bien qu'il y ait trois partis différents respectant trois philosophies différentes, la tradition repose en grande partie sur un certain niveau de consensus et d'assentiment, qui permet à notre système parlementaire de fonctionner. Je faisais observer également que, à certains moments critiques, lorsque l'opposition juge que le gouvernement outrepasse ses pouvoirs en présentant certaines mesures, il est de son devoir d'avoir recours aux moyens que lui offrent les règles du Parlement pour tenter d'empêcher le gouvernement de faire adopter le projet de loi controversé.

Par le passé, cela s'est produit à plusieurs occasions. On se souviendra, bien sûr, d'un des grands débats de notre histoire, celui sur le pipeline, lorsque le gouvernement libéral de l'époque voulait nous faire avaler un projet de construction de pipeline. Pour y arriver, il a fait fi du Règlement du Parlement. La même chose est arrivée lorsque le gouvernement libéral, sous le régime de l'ancien premier ministre Trudeau, a présenté son premier projet de réforme constitutionnelle. L'opposition, et en particulier l'opposition officielle, soit le parti conservateur, estimait, à la lumière du projet de loi présenté, que le gouvernement de l'époque dépassait les bornes.

L'opposition a de nouveau pris cette initiative lorsque le gouvernement libéral a déposé son Programme énergétique national. Convaincue que la portée du projet de loi omnibus présenté par le gouvernement était trop vaste, elle a employé les mesures à sa disposition pour stopper le gouvernement et l'obliger à faire marche arrière et à présenter plusieurs projets de loi plutôt qu'un seul projet de loi omnibus sur l'énergie.

● (1830)

Nous estimons que le Parlement a atteint un autre de ces points historiques où l'opposition a le devoir d'utiliser tous les moyens légaux à sa disposition pour empêcher le gouvernement de procéder à l'étude et à l'adoption de cette mesure législative, à savoir l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. En tant que membres de l'opposition, nous pensons que le gouvernement n'a pas mandat pour procéder à un changement aussi important, non seulement dans les secteurs économiques et commerciaux de notre pays, mais aussi dans la structure du pouvoir.

La mesure législative du gouvernement modifie les relations entre le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les administrations municipales. Elle donne au Cabinet le pouvoir d'annuler des mesures municipales, provinciales ou fédérales qui ne seraient pas en accord avec l'Accord de libre-échange. Nous trouvons cela intolérable. Nous devons donc trouver tous les moyens à notre disposition pour empêcher le gouvernement de modifier aussi radicalement la structure du pouvoir au Canada.

Le gouvernement n'a pas mandat. Comme les députés de l'opposition l'ont dit lors du débat, il n'a jamais été question d'un tel accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis lors des dernières élections. Je me demande sérieusement si les résultats auraient été les mêmes si cette proposition avait été soumise aux électeurs à cette époque. Il ne fait aucun doute que, de l'avis général, le gouvernement n'a pas mandat pour modifier aussi radicalement la structure du pouvoir de ce pays.

Les ministériels prétendent que cette mesure législative doit être adoptée car le gouvernement serait alors capable de gouverner et une poignée d'oppositionnels ne devraient pas pouvoir ainsi contrecarrer les projets du gouvernement. Ce n'est pas le cas. S'il s'agissait d'un projet de loi ordinaire indispensable pour gouverner le pays, nous les oppositionnels, nous ferions peut-être des objections et des critiques, mais cette mesure serait inévitablement adoptée grâce à notre système de consensus. Il ne s'agit pas tout simplement d'un projet de loi permettant au gouvernement de gouverner. Cette mesure modifie du tout au tout la façon dont le pays est gouverné. Nous trouvons que le gouvernement n'a pas le mandat voulu. C'est pourquoi nous l'exhortons à tenir des élections avant d'adopter ce projet de loi.

Au début de l'après-midi, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) a dit que ce serait terriblement injuste parce que si on déclenchait des élections maintenant, ce sont les anciennes limites qui seraient en vigueur. Nous ne voulons pas que l'on déclenche de nouvelles élections basées sur les anciennes limites. Là n'est pas la question. Si le gouvernement n'insistait toutefois pas pour adopter le projet de loi sur le libre-échange et s'il attendait d'avoir tenu des élections, il pourrait déclencher les élections à la mi-septembre ou à la fin septembre. Nous pourrions alors avoir une campagne électorale où l'on débattrait cet accord de long en large et où toutes ses ramifications seraient expliquées aux Canadiens qui pourraient voter en faveur d'une réorganisation aussi profonde du pouvoir dans notre pays. Si l'électorat décide d'élire une majorité de conservateurs, ceux-ci pourraient alors représenter ce projet de loi qui serait adopté.

Le gouvernement ne veut pas affronter l'électorat à ce sujet. Il veut faire adopter ce projet de loi de force par le Parlement. Il veut que cette mesure entre en vigueur avant d'avoir le courage d'affronter les Canadiens. Nous, les oppositionnels, nous ne pouvons pas admettre un tel procédé. Par conséquent, nous nous y opposerons par tous les moyens à notre disposition.

Parmi les Canadiens qui regardent ce débat, beaucoup vont le trouver extrêmement fastidieux, à juste titre. Ils s'attendent à ce que le Parlement débatte des questions et prenne des décisions. En invoquant le Règlement et en empêchant la Chambre de faire son travail, l'opposition prend un risque politique. Elle ne fait pas de l'obstruction systématique par caprice. Elle sait que, ce faisant, elle prend un risque politique énorme. Elle s'y résout lorsqu'elle croit fermement que ce que le gouvernement essaie de faire est mal et contraire à la tradition et à la politique par consensus propre au parlementarisme britannique.

Nous croyons fermement que ce que le gouvernement tente de faire réduit à néant la démocratie parlementaire. Jamais une décision aussi importante pour le pays a-t-elle été prise sans consultation directe du peuple canadien. C'est pourquoi nous nous y opposons. Nous ferons tout en notre pouvoir pour forcer le gouvernement à faire marche arrière et à scinder un projet de loi omnibus qui modifie toute une série de lois et de projets de loi. Nous tâcherons de forcer le gouvernement à déclencher des élections à ce sujet et à consulter le peuple canadien sur son avenir que renferme le projet de loi du gouvernement.

Le gouvernement prétend également que l'opposition l'empêche de gouverner en retardant l'examen d'un grand nombre de projets de loi. Du même souffle, toutefois, il insiste sur les nombreux projets de loi qu'il a fait adopter et sur ses grandes réalisations. Or, c'est l'un ou l'autre. Il ne peut pas dire, d'une part, qu'il a bien gouverné en faisant état du grand nombre de projets de loi qu'il a fait adopter et, de l'autre dire que l'opposition l'empêche de gouverner. Cela ne prend pas.

Parmi les mesures que le gouvernement a présentées, il y a le projet de loi sur l'immigration sur lequel nous venons juste de nous prononcer. Je me rappelle que l'été dernier, les Canadiens faisaient face à une grave crise. Nos côtes allaient être envahies par des réfugiés de la mer. De bien des façons, nous comprenons les difficultés du gouvernement. Chose certaine, des gens venant au Canada sous de faux prétextes, en prétendant faussement être des réfugiés, resquillaient, si l'on peut dire, afin de passer devant les gens qui attendaient que l'on prenne une décision au sujet de leur statut d'immigration. Des mesures s'imposaient. Je doute cependant qu'on ait fait face à une crise. Chose certaine, le projet de loi n'est pas en vigueur et nous n'avons pas vu de faux réfugiés envahir nos côtes par bateaux entiers.

Les ministériels accusent le Sénat de contrecarrer la volonté du Parlement et des représentants élus. En fait, cela m'inquiète. Je trouve les initiatives du Sénat déplorables. Je ne peux accepter qu'un groupe de personnes non élues aient le pouvoir de faire fi de la volonté des représentants élus. C'est vraiment terrible.

• (1840)

Cependant, que fait le gouvernement à ce sujet? Il est au pouvoir depuis près de quatre ans maintenant. Il a dit être disposé à s'assurer que le Sénat soit élu ou du moins à faire en sorte que des gens à la solde d'un parti nommés au Sénat ne nuisent pas au processus démocratique. À plusieurs reprises, mon chef a offert au premier ministre (M. Mulroney) notre appui, afin de remédier à la situation. Mais bien entendu, le parti conservateur n'a aucun intérêt à y changer quoi que ce soit. Il veut plutôt nommer ses propres partisans au Sénat. Tout ce qu'il reproche au Sénat, c'est le fait qu'il soit contrôlé à l'heure actuelle par un groupe de sénateurs libéraux. Le gouvernement n'entend pas remédier à la situation. Il ne veut pas modifier la structure du Sénat. Il souhaite simplement se maintenir au pouvoir en espérant que ces partisans libéraux meurent et qu'il puisse ainsi nommer ses propres partisans conservateurs.

Selon moi, personne ne croit sérieusement que si les rôles étaient inversés, si une majorité de partisans conservateurs contrôlaient le Sénat, ils ne s'en serviraient pas pour contrarier les projets d'un gouvernement élu, si ce dernier est libéral. Les sénateurs conservateurs feraient également de la basse politique partisane. Ils tenteraient à toutes les occasions possibles d'aller à l'encontre de la volonté d'un gouvernement élu. Tout comme nous, les Canadiens ne croient pas vraiment que le gouvernement veuille procéder à une réforme authentique du Sénat, et ils n'ajoutent pas foi non plus à ce qu'il dit dans bien d'autres domaines.

Un député a allégué que la Chambre devait adopter cette motion pour une autre raison. Je veux parler de l'avortement. Lorsque la Cour suprême a rendu sa décision, des porte-parole ministériels et notamment le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) nous ont donné l'assurance que le gouvernement allait intervenir et montrer la voie. Ils nous chantent le même refrain depuis des semaines et des mois. Pourtant, le gouvernement n'arrive pas à choisir son orientation. Il s'était peut-être imaginé qu'il pourrait opter pour celle-ci, celle-là, voire même un moyen terme entre deux, trois et même quatre voies. Il s'était imaginé qu'il pourrait trouver le moyen de se dérober à ses responsabilités. Il s'est dit qu'il allait offrir au Parlement toutes sortes de choix, annoncer qu'il y aurait un vote libre et adopter le choix auquel semblerait adhérer la majorité. Je crains que ce ne soit pas ce qu'on appelle montrer la voie et que, dans maints domaines, le gouvernement n'ait pas su montrer l'exemple.

J'en viens maintenant à la déplorable décision du gouvernement de passer outre au Règlement de la Chambre des communes sur lequel nous sommes censés régler notre conduite. Ce n'est plus le président de la Chambre, mais le gouvernement qui décidera dorénavant si le Parlement va siéger pendant les vacances d'été. Il passe outre au Règlement. Il a eu recours à la clôture. Il a cherché à museler les députés de l'opposition et le Parlement dans son ensemble. Il va utiliser brutalement le poids de sa majorité pour faire taire l'opposition. Il va utiliser sa vaste majorité pour écraser les dissidents. Quoi qu'il fasse, nous allons continuer de prendre la parole et de nous opposer au gouvernement, car ce qu'il tente de faire est non seulement contraire aux traditions de la démocratie parlementaire, mais également de la tradition canadienne, une tradition fondée sur le consensus.

Le gouvernement veut nous obliger à adhérer à une association politique avec les États-Unis que les Canadiens trouvent inacceptable. Avant d'agir, il devrait avoir le courage de s'adresser aux Canadiens pour obtenir leur permission.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je tiens à dire quelques mots au sujet de cette motion. Le gouvernement a souvent parlé de son calendrier parlementaire. À mon sens, c'est justement pourquoi nous allons siéger cet été: le gouvernement n'a jamais eu de calendrier parlementaire et n'a jamais été capable de mettre un programme en vigueur. La plupart du temps, il ne sait pas où il va. Il passe constamment d'un sujet à un autre. Il est incapable de définir ses priorités, probablement parce que trop de ministériels de l'arrière-ban veulent faire sanctionner leurs projets favoris avant l'ajournement des Chambres. Comme le gouvernement ne veut pas se créer d'ennemis, il surcharge le *Feuilleton* et tout devient prioritaire. Ce n'est pas ce qu'on appelle gouverner. Ce n'est pas une raison suffisante pour faire siéger le Parlement des mois durant.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous sommes revenus ici au début d'août l'an dernier à cause d'une grave crise dans le secteur de l'immigration. Nous allions régler le problème sur-le-champ, en termes non équivoques. C'est plutôt ironique, la Chambre vient à peine de voter sur le projet de loi C-55 sur l'immigration, mesure présentée en août dernier quand on nous a fait revenir ici pour régler la situation critique. Nous le renvoyons au Sénat, le débat va se poursuivre et, sans doute, le projet de loi va finir par être adopté.

Toutefois, le gouvernement dit que la Chambre doit siéger tout l'été parce que, dans l'intérêt du pays, il doit terminer les travaux figurant au calendrier parlementaire. Quelle piètre excuse pour un gouvernement qui ne connaît pas ses propres priorités ou qui ne sait même pas ce qu'il veut!

Le gouvernement parle de crise au moindre prétexte. Mais que fait-il lui-même? Il est le premier à se débarasser des règles du jeu. Or, les députés de la majorité, lorsqu'ils siégeaient dans l'opposition, étaient ceux qui ne voulaient pas respecter ces mêmes règles. À la fin du débat sur la constitution, ils ont pris d'assaut la présidence. Ils ont encerclé le président en criant à qui mieux mieux pendant qu'on comptait les voix. Leur attitude était complètement anti-réglementaire. C'était le chaos à la Chambre pendant qu'on annonçait les résultats des votes sur chaque amendement constitutionnel. Ces mêmes députés sont ceux qui accusent l'opposition aujourd'hui de leur mettre des bâtons dans les roues, d'aller trop loin.

Ce sont eux pourtant qui sont sortis en laissant la sonnerie retentir pendant 13 jours. Certains siègent en face aujourd'hui et ils approuvent le gouvernement.

Le gouvernement a décidé de passer outre au Règlement. Certains se demanderont ce que nous entendons par là. Le comité Lefebvre, un comité multipartite, a consacré 153 séances à élaborer des articles du Règlement pour mettre un peu d'ordre dans nos délibératioins. C'est lui a fixé le nombre de jour que nous devons passer à la Chambre et dans nos circonscriptions. Il a aussi prévu d'autres changements qui donnent plus de pouvoir et de droits aux simples députés dans le domaine des mesures d'initiative parlementaire. Il y a eu en outre la Commission McGrath plus récemment, qui a tenu toute une série de réunions avec des représentants de tous les partis à la Chambre. Que se passe-t-il? Les présidents des deux commissions, M. Lefebvre et M. McGrath doivent bien se demander pourquoi les membres des deux comités ont tenu 153 séances interminables, ou quelque chose comme cela, car maintenant, le gouvernement ne fait absolument aucun cas de ce Règlement, fort de ses 208 députés. Voilà la première raison.

• (1850)

La deuxième raison, c'est le temps et les efforts investis par tous les ministériels et oppositionnels dans le projet de loi inscrit au *Feuilleton*, que ce soit à l'étape du comité, de la deuxième lecture, du rapport ou de la troisième lecture. Nous savons que les députés travaillent d'arrache-pied aux comités. C'est ainsi depuis le premier jour, monsieur le Président.

Si le gouvernement juge ces comités et ce projet de loi si importants, il lui suffisait d'essayer d'obtenir l'accord des partis de l'opposition pour faire tranférer les articles à la prochaine séance de la Chambre. Ou alors le gouvernement compte-t-il tout faire cet été, puis déclencher des élections en automne? Je suppose que nous le saurons bientôt parce que les résultats des élections partielles à Lac-Saint-Jean commenceront à être connus d'une minute à l'autre et que le gouvernement saura s'il a l'intention de déclencher des élections cet automne.

Que fera le gouvernement du programme parlementaire cet automne? Normalement, nous rentrons le deuxième lundi de septembre. La motion dit que le gouvernement veut siéger jusqu'au 9 septembre. Que se passera-t-il si le gouvernement ne les déclenche pas, ces fameuses élections? C'est ce que je veux dire quand je dis que le gouvernement ne fait pas vraiment de planification.

La troisième raison est l'importance de présenter à la Chambre et à tout le pays certaines questions qui ne pouvaient pas être prévues lorsque le gouvernement a établi son programme. C'est ce qu'a dit le leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Est-il en train de nous dire que certains des projets de loi présentés étaient une surprise pour le gouvernement? Celui-ci a-t-il décidé soudainement que certains projets de loi valaient vraiment la peine d'être présentés à la Chambre et qu'il faut les adopter?

La quatrième raison est l'importance de l'accord de libre-échange. Il y a certaines parties de cet accord dont nous pourrions nous passer. Le célèbre Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis n'est pas du tout un accord de libre-échange. Donne-t-il au Canada un accès aux marchés américains? Non. Ce n'est pas un accord de libre-échange. Il aurait été préférable pour le Canada et pour de nombreux secteurs de notre économie si nous l'avions jamais vu. Il y a la taxe de 15 p. 100 sur le bois d'oeuvre qui allait disparaître mais qui n'a pas disparu. Aujourd'hui, dans certaines régions de l'est du Canada, les Canadiens peuvent importer du bois d'oeuvre des États-Unis à un prix moindre que s'ils l'achetaient au Canada. Pourquoi? À cause de la taxe de 15 p. 100 que le ministre a imposée à l'industrie canadienne.

Nous avons entendu parler d'une concurrence égale. Ce qu'il faut faire, c'est renverser les Canadiens, leur attacher une main derrière le dos pendant qu'ils sont par terre et leur dire ensuite d'aller travailler et de faire la concurrence aux Américains à qui nous avons permis d'utiliser nos industries et d'investir dans nos ressources, dans nos banques et dans n'importe quoi d'autre au Canada. Les Américains peuvent présenter des soumissions pour les contrats. Nous n'avons même pas la possibilité d'en faire autant pour tous les contrats dans le domaine de la défense aux États-Unis. Le programme d'allocations réservées aux petites entreprises demeure en vigueur. Le Pentagone décide quels contrats seront proposés aux soumissionnaires canadiens et quels autres ne le seront pas. Ce n'est pas cela, le libre-échange. C'est, dès le départ, limiter les hommes d'affaires canadiens.

Le Sénat pose depuis toujours un problème au gouvernement. Ce dernier se méfie énormément du Sénat canadien. Les Canadiens reconnaissent que le Sénat et la seule institution qui se dresse entre ce gouvernement majoritaire et la véritable démocratie. Le gouvernement a soudainement découvert que le Sénat n'est pas une institution démocratique, car ses membres ne sont pas élus. Nous n'avions jamais jusqu'ici entendu les conservateurs se plaindre à ce sujet. C'est seulement lorsque le Sénat a décidé d'exercer son droit constitutionnel que nous en avons entendu parler. Le Sénat a le droit constitutionnel de manifester son opposition. Il a le droit, prévu dans la constitution, de proposer des amendements et de se pencher sur ces questions, car il constitue la deuxième partie du Parlement bicaméral du Canada.

M. Boudria: Les sénateurs accomplissent leur devoir.

M. Hopkins: C'est bien leur devoir, comme le rappelle le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria). Le gouvernement se sert du Sénat comme d'un instrument purement et simplement électoral. Le premier ministre (M. Mulroney) est décidé que, du moment où le Sénat osera signaler les torts que le présumé Accord de libre-échange causera à l'économie nationale, il protestera que c'est irrégulier, accusant cette institution de faire obstacle à la mesure, et il déclenchera les élections. Nous en serons ravis car, alors, tous les Canadiens auront la possibilité de faire connaître leur point de vue.

Le sixième commentaire du leader parlementaire du gouvernement a pris la forme de remarques enflammées sur les mesures dilatoires de l'opposition. N'est-ce pas édifiant, monsieur le Président? Est-ce que cela signifie que l'opposition devrait être aimable au point de rester tranquille et de faire tout ce que le gouvernement lui demande? L'opposition n'est-elle pas sensée critiquer le gouvernement? Le gouvernement est-il si parfait qu'il n'y a jamais rien à lui reprocher? Sommes-nous sensés faire le beau ou faire le mort comme on nous le demande? Ce n'est pas là le rôle de l'opposition et cela ne l'a jamais été. Beaucoup de députés du gouvernement siégeaient du côté de l'opposition il n'y a pas si longtemps. Ils n'ont pas à parler des remarques incendiaires et des mesures dilatoires de l'opposition, ces conservateurs qui se sont absentés de la Chambre pendant 13 jours en ne tenant aucun compte de la sonnerie. Ce sont eux qui ont envahi la tribune de la présidence en criant comme des enfants chaque fois que le président les appelait pour voter sur la constitution au début des années 1980. Les conservateurs parlent maintenant des mesures dilatoires de l'opposition. Est-ce que cela signifie que nous sommes trop rudes avec ces pauvres gens d'en face? Est-ce que cela signifie qu'ils ne sont pas assez solides pour gouverner le pays? Est-ce que cela signifie qu'ils ne peuvent pas défendre leurs propres mesures lorsqu'elles sont critiquées?

Le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) nous a donné aujourd'hui un exemple de l'incurie du gouvernement, lorsqu'on lui a posé une question au sujet de ses sous-marins nucléaires. Il a oublié d'y prévoir un système de communication qui fonctionne sous les glaces de l'Arctique. J'ai sa réponse ici. Il s'est lancé dans une tirade qui occupe une page et demie. Le ministre de la Défense et son parti croient que leur politique de défense est si parfaite que personne ne peut la critiquer. Pourtant, un de leurs propres amiraux a parlé des oublis. Il faut que les sous-marins possèdent un système radio à très basse fréquence pour fonctionner sous les glaces de l'Arctique. Avec le système existant, la radio pourra fonctionner dans l'Atlantique et dans le Pacifique. Le gouvernement se vante de l'adoption d'un système qui couvrira les trois océans, alors qu'il dispose d'un système de communications ne pouvant fonctionner que dans deux d'entre eux seulement.

• (1900)

Cette affaire embarrasse le ministre de la Défense nationale. L'un de ses amiraux a révélé la chose dans une entrevue donnée à un journal. Le gouvernement se considère tellement parfait que l'opposition ne peut le critiquer. C'est pourtant ce même gouvernement qui dépense huit milliards pour une flotte de sous-marins nucléaires qui n'aura même pas un système de communications pouvant fonctionner une fois que les bâtiments se trouveront sous les glaces de l'Arctique. Quel bel exemple de perfection!

Parlons du premier ministre. Qu'a-t-il dit qu'il ferait pendant la campagne électorale de 1984? En août 1984, il a promis qu'il porterait à 90 000 l'effectif des forces armées dans les trois années qui auront suivi son élection. Il arrive au terme de son mandat et il n'est pas près d'atteindre ce chiffre. Mais on n'entend pas du tout parler de cette promesse. Mon Dieu, il ne faut vraiment pas critiquer le gouvernement sur des questions de ce genre.

On a beaucoup parlé aussi de renforcer nos forces de réserve. Nous devions les transformer radicalement et les rééquiper de pied en cap. Il y a des gens qui ont pris le gouvernement au sérieux et qui se sont engagés dans la réserve. Mais il n'y avait pas d'argent pour l'instruction et il a fallu réduire les exercices d'entraînement. En réalité, le gouvernement n'a pas les moyens de renforcer les réserves.

Chaque fois qu'il se vantera de ce qu'il a fait pour la défense nationale, nous lui répondrons qu'il devrait avoir honte, au contraire. Durant sa première année au pouvoir, en 1985, l'augmentation du budget du ministère de la Défense nationale n'a même pas suivi le taux d'inflation. Le pouvoir d'achat du ministère a même diminué cette année-là.

Comment le gouvernement peut-il avoir de l'argent à dépenser pour ces programmes? Vous me faites signe, mais je dois absolument dire ceci avant de terminer. Le gouvernement actuel a de l'argent à dépenser parce que, entre 1980 et 1984, le gouvernement libéral a augmenté le budget de la défense en termes réels de 7,1 p. 100 par année. Sur toute la période de dix ans précédant 1984, cette augmentation s'élèverait en moyenne à 4,7 p. 100 par année. Le gouvernement actuel ne s'est même pas rapproché de ce chiffre pendant une année de mandat.

Le gouvernement libéral précédent a ouvert la voie au gouvernement actuel. Ce n'est certainement pas en raison de ses propres engagements au chapitre de la défense que le gouvernement actuel achète quelque chose aujourd'hui. C'est parce que le budget a été mis en place pour lui par le gouvernement précédent.

Le premier ministre se vante de ses grandes réalisations. L'autre jour, en réponse à une question que j'ai posée, le ministre d'État chargé des Forêts et des Mines (M. Merrithew), qui répondait au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Masse), a déclaré qu'ils avaient arrondi le budget d'Énergie atomique du Canada Ltée. J'ai mentionné le fait que ce budget était censé être réduit de 25 millions de dollars cette année. En fait, le gouvernement n'a absolument pas arrondi le budget. Il a tout au plus étiré un peu les ressources.

Le gouvernement va enlever 40 millions de dollars à cette société au cours des quatre prochaines années au lieu de lui enlever 25 millions cette année et 15 millions l'an prochain. C'est ce que le gouvernement appelle arrondir un budget. Il dit une chose et en fait une autre. Pour le gouvernement, arrondir un budget, c'est faire durer le supplice plus longtemps.

Le plus grand problème du gouvernement actuel est celui de sa crédibilité. C'est ce qui inquiète le plus le premier ministre et ce pourquoi il veut que la Chambre siège tout l'été et finisse par adopter le projet de loi sur le libre-échange, entre autres. Nous avons vu quelle est la fermeté du gouvernement lorsqu'il lui a fallu présenter le projet de loi sur l'avortement. Il n'a tout simplement pas pu le faire.

La seule raison pour laquelle le gouvernement doit prolonger les séances de la Chambre et partant nous empêcher d'aller nous entretenir avec nos électeurs, c'est qu'il n'a pas su prévoir un calendrier législatif ni établir des priorités. C'est ainsi que nous allons continuer à travailler, même si la Chambre siège sans arrêt depuis août dernier. Nous venons à peine d'adopter le projet de loi pour lequel on avait reconvoqué la Chambre en août dernier. Il a fallu dix mois pour régler cette grave crise. Nous avons vu quelle est la fermeté du gouvernement qui a obtenu la plus importante majorité de toute l'histoire du Canada. De quelle force et de quel dynamisme fait preuve le gouvernement le plus faible que notre pays ait jamais eu!

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, j'ai écouté cet après-midi plusieurs députés, surtout de l'opposition, parler de l'ordre du gouvernement n° 26. Je voudrais répondre à certains de leurs arguments.

On a dit entre autres que les députés avaient besoin de vacances, qu'il fallait rejeter l'ordre n° 26 pour leur permettre de rentrer chez eux.

M. Boudria: Qui a dit cela?

M. Riis: Qui?

M. Stackhouse: Plusieurs députés l'ont dit. Vous verrez dans le hansard qu'on a dit que les députés avaient besoin de vacances, qu'ils devaient rentrer chez eux. Le député qui vient de parler a dit lui-même que les députés avaient besoin de revoir leurs électeurs.

M. Riis: Ce ne sont pas des vacances.

M. Stackhouse: Il vient de le dire.

M. Hopkins: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député se permet d'interpréter les propos d'autrui, et je l'estimerais davantage s'il s'en abstenait. Je ne l'ai pas en très haute estime.

Plus le député fera carrière en politique, plus il comprendra qu'il est tout aussi important de parler avec ses électeurs et de parcourir le pays pour savoir ce que pensent les Canadiens, que de siéger au Parlement mois après mois à faire adopter le genre de projet de loi . . .

M. le vice-président: Le député de Scarborough (M. Stackhouse) a la parole.

M. Stackhouse: Le député n'avait évidemment pas matière à rappel au Règlement. Il a bien dit que les députés avaient besoin de rentrer dans leur circonscription pour parler à leurs électeurs, et cela correspond à des vacances. Des vacances consistent à quitter ces lieux et à partir.

M. Boudria: Allons donc!

M. Stackhouse: Absolument. Vacances en français veut aussi dire «intersession». Le député le sait. S'il ne peut pas faire face à la réalité, c'est son problème.

Plusieurs députés ont dit qu'il fallait s'opposer à cette motion et la rejeter parce que les députés ont besoin de vacances. Ils ont besoin de partir. Ils ont dit qu'ils devaient partir pour des raisons familiales aussi bien que pour leur circonscription. Ils ont besoin de partir pour des raisons personnelles. Un député du NPD a déclaré qu'il avait son programme personnel et que cette motion le contrecarrait. C'est le genre d'arguments qui a été invoqué à la Chambre pour s'opposer à cette motion.

Naturellement, nous avons besoin de vacances. Nous devons avoir l'occasion de retourner chez nous et, d'ailleurs, le député qui vient de parler était justement dans sa circonscription pour parler à ses électeurs. Je pense qu'il vient de remporter une nomination fort contestée et c'est tout à son honneur. Il a certainement fallu qu'il rentre chez lui pour cela et qu'il parle à ses électeurs. Il en a eu le temps.

Cette motion, comme le reste des travaux de la Chambre, n'empêche pas les députés de retourner parler à leurs électeurs et de faire leur travail. Elle prévoit que la Chambre continuera à siéger pour liquider les travaux du gouvernement et de la Chambre. C'est certainement notre priorité.

Nous avons été rappelé en août dernier pour une question urgente résultant de l'arrivée de faux réfugiés. La Chambre a réglé la question. Le Sénat a tenté de s'opposer à la volonté de la Chambre, alors que l'opposition tentait de faire de l'obstruction systématique. Nous avons adopté ce projet de loi dans sa forme finale aujourd'hui, en raison de tous ces retards qui ne sont imputables ni au gouvernement ni à la bonne volonté des députés.

• (1910)

On a donné une deuxième raison, à savoir qu'au lieu de prolonger la session cet été, le gouvernement devrait déclencher des élections.

M. Boudria: Bravo!

M. Stackhouse: Je suis outré qu'un député libéral soit en faveur de cela, lorsqu'il sait pertinemment qu'on enlèverait ainsi à certaines localités du pays le droit d'être représentées comme il se doit, à la suite du remaniement de la carte électorale. Après la mi-juillet, la ville de Scarborough aura droit à cinq sièges. Je suppose que le parti libéral voudrait lui nier ce droit. Les libéraux veulent empêcher d'autres régions du pays d'être mieux représentées, à la suite du remaniement de la carte électorale.

Beaucoup d'entre nous reconnaissent qu'il est bon de prolonger la session jusqu'à ce que le remaniement de la carte électorale puisse prendre effet. Ainsi, l'Ontario, l'Alberta et la Colombie-Britannique auront plus de représentants et les gens pourront compter sur la représentation à laquelle leur population a droit.

La véritable raison pour laquelle l'opposition souhaite que l'on déclenche des élections avant que la Chambre n'adopte la législation qui fait l'objet de la prolongation de la session réside dans le fait qu'elle veut empêcher le gouvernement de pouvoir s'enorgueillir d'avoir adopté la législation en question et les résolutions que l'on étudiera cet été. Les partis d'opposition savent fort bien que les gouvernements ne reçoivent le mérite que de ce qui est adopté à la Chambre. Ils en profitent lorsqu'ils peuvent faire traîner les choses en longueur et empêcher ainsi l'adoption d'une mesure donnée.

Je suis forcé de croire que l'opposition ne veut pas que les élections à venir portent sur le bilan du gouvernement. Nos vis-à-vis veulent faire porter les élections sur ce qui a fait l'objet de tant de périodes de questions, à savoir les diffamations, les ragots auxquels on a droit régulièrement. En siégeant tout l'été, nous aurons l'occasion d'examiner les grandes questions à l'étude, qui doivent être réglées.

Enfin, je voudrais réfuter un argument que l'opposiition n'a cessé d'avancer, à savoir que l'ordre n° 26 est un acte de tyrannie de la part de la majorité. C'est une définition curieuse de la démocratie que de dire qu'une décision prise par la majorité est de la tyrannie et de laisser entendre par conséquent que la minorité devrait avoir le droit de prendre la décision ou de s'arranger pour qu'aucune décision ne soit prise.

Je peux citer une personne qui fait autorité à ce sujet. Je voudrais qu'il y ait des libéraux pour entendre cela. Je me souviens que l'ancien premier ministre libéral, M. Trudeau, disait qu'après une période raisonnable de débat, il fallait que la Chambre puisse prendre une décision, qu'elle puisse voter.

Si nous avons tant de pain sur la planche maintenant au point de ne pouvoir ajourner la semaine prochaine, d'être obligés de poursuivre nos délibérations cet été, c'est parce que la majorité n'a pas eu le dernier mot, comme elle en a le droit, parce qu'elle n'a pa pu prendre de décision dans le dossier du libre-échange, de la réforme fiscale, de l'accord constitutionnel, d'Air Canada et ainsi de suite.

Les députés de l'opposition doit avoir le temps de critiquer les mesures gouvernementales et de présenter des suggestions constructives. Elle doit être en mesure de débattre les questions de l'heure pour permettre au public de se faire une opinion. Mais il ne faut pas faire un grand effort d'imagination pour comprendre que les partis d'opposition ont eu amplement le temps d'exercer cette prérogative. Tout le monde sait que les libéraux et les néo-démocrates sont contre le libre-échange. Tout le monde a entendu les arguments des deux côtés et il est maintenant temps que la Chambre se prononce sur cette question et sur d'autres questions importantes.

L'ordre nº 26 n'est pas un acte de tyrannie de la majorité, mais l'opposition à cette motion constitue un acte de tyrannie de la minorité. La tradition parlementaire du Canada et d'autres pays sera respectée si on permet très bientôt à la Chambre de se prononcer comme elle en a le droit et le devoir, lors d'un vote sur les questions dont nous sommes saisis depuis longtemps et qui ont déjà fait l'objet de débats approfondis.

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, j'écoute toujours avec intérêt le député de Scarborough-Ouest (M. Stackhouse) parce que, en dépit du fait que je ne sois pas toujours d'accord avec lui, il a une réputation de cohérence, réputation qu'il n'a pas méritée ce soir. En fait, je ne l'ai jamais vu aussi désespéré. Il est pour le moins singulier d'entendre quelqu'un ranger l'obstruction à l'Accord du lac Meech au nombre des problèmes du gouvernement quand on sait parfaitement bien . . .

M. Stackhouse: Je n'ai pas dit cela.

M. Blaikie: Il l'a dit. Il a mentionné l'Accord du lac Meech. Nous savons qu'il y a eu entente entre les partis. Il y a eu quelques dissensions à l'intérieur des caucus, mais l'Accord du lac Meech a été examiné avec une hâte indécente. Des gens ont critiqué l'ensemble du Parlement pour y avoir accordé si peu d'attention. Je signale ce point à seule fin de démontrer avec quel désespoir le député cherche des arguments.

Je voudrais parler un peu de ce qui se passe dans le contexte des réformes parlementaires survenues depuis 1982. Après l'épisode de la sonnerie, on a formé un comité spécial de la Chambre présidé par un ancien député, M. Tom Lefebvre. J'ai eu la chance de faire partie de ce comité et, pendant l'actuelle législature, d'un comité spécial sur la réforme de la Chambre des communes présidé par l'ancien député de Saint-Jean-Est, M. Jim McGrath, aujourd'hui lieutenant-gouverneur de Terre-Neuve.

Je voudrais vous expliquer ce soir, monsieur le Président, pourquoi, à mon avis, les événements de la dernière semaine à la Chambre ont porté atteinte à l'esprit de ces réformes. Le calendrier parlementaire est au centre de la controverse. On a tenté de banaliser les inquiétudes des députés de l'opposition au sujet du non-respect du calendrier parlementaire en laissant entendre qu'ils ne songeaient qu'à leurs vacances ou leurs plans personnels.

La question va toutefois beaucoup plus loin. Il s'agit en effet de savoir si, à la suite des mesures prises par le gouvernement en août dernier, lorsque nous avons été rappelés pour faire face à une fausse urgence, et de la prolongation proposée de la session—là encore non pas en raison d'une urgence manifeste mais parce que le gouvernement veut venir à bout de son programme—le calendrier parlementaire sera maintenu. Certains estiment que c'était une bonne idée, non pas à cause des vacances, mais parce que le calendrier structurait l'année parlementaire. Je crois qu'il y a lieu d'exprimer une certaine inquiétude et pas seulement parce que le principe du calendrier parlementaire est en jeu.

Je rappelle aux députés et particulièrement aux membres du gouvernement que lorsque le comité spécial a établi ce calendrier, il a prévu une semaine de travail de plus que le nombre moyen de semaines par an durant lesquelles le Parlement avait siégé au cours des 10 années précédentes. Le temps à la disposition du gouvernement selon ce calendrier, en plus du temps que le gouvernement s'est donné en nous rappelant en août, est de beaucoup supérieur à la moyenne des dix années précédant la recommandation du comité. Autrement dit, ce n'est pas comme si le gouvernement n'avait eu que peu de temps. Le comité spécial de la réforme de la Chambre des communes a plutôt péché par excès, si je peux m'exprimer ainsi, pour ce qui est de la longueur des séances.

L'autre point que je voulais mentionner au sujet du calendrier parlementaire, c'est qu'il faisait partie d'un ensemble. Lorsque j'examine cette réforme avec du recul et que je me demande si nos attentes étaient mal fondées, je peux dire un certain nombre de choses. Je crois que les éléments de la réforme qui concernaient les députés ont fonctionné raisonnablement bien. Il y a eu plus de votes libres sur des projets de loi d'initiative parlementaire, pour lesquels nous ignorons la répartition des résultats. C'est un des changements que le comité de la réforme voulait apporter, et je crois qu'il a réussi.

● (1920)

Le meilleur exemple de ce succès, qu'on soit pour ou contre la question, est peut-être le projet de loi C-204 sur l'usage du tabac.

Le calendrier parlementaire n'était qu'un élément d'une réforme globale qui a été acceptée de bonne foi et conformément à laquelle l'opposition a abandonné certaines des tactiques à sa disposition pour retarder les travaux de la Chambre. Elle a notamment acquiescé à des discours plus courts et à la présence obligatoire de 15 députés pour éviter la prolongation des heures de séance, procédure à laquelle le gouvernement a de plus en plus souvent recours comme forme indirecte de clôture, ce qui n'était pas l'intention au départ. L'opposition a renoncé au pouvoir de faire retentir longuement le timbre, tactique à laquelle avaient eu recours les conservateurs en 1982. Elle a renoncé à un certain nombre d'autres procédures dans le cadre de ce programme de réforme, pour obtenir un calendrier parlementaire fixe.

En échange des concessions consenties par l'opposition, on s'était imaginé que le calendrier serait fixe, que le gouvernement et sa majorité aient réussi ou pas à faire adopter le programme législatif dans certains délais. Je ne vois rien de mal à cela. Telles étaient les règles du jeu.

Voilà qu'aujourd'hui le gouvernement modifie ces règles. Les partis s'étaient entendus sur une série de réformes pour lesquelles et l'opposition et le gouvernement avaient accepté de faire des concessions. Seul le gouvernement a le pouvoir de reprendre unilatéralement ce qu'il a donné dans ces négociations. L'opposition n'a pas ce pouvoir.

Cette motion est inacceptable parce que le gouvernement reprend des éléments de l'accord conclu après 1982. S'il est incapable de faire adopter son programme législatif d'ici au 30 juin, le Règlement prévoit qu'il peut plaider l'urgence auprès du président. Le Règlement issu de l'Accord ne l'a pas laissé sans recours en cas de véritable urgence.

Il est paradoxal que le gouvernement conservateur agisse ainsi parce qu'il a fait sa carrière parlementaire pendant 30 ans en condamnant les libéraux pour leurs mesures unilatérales, comme la clôture. Il est paradoxal que ce soit un gouvernement conservateur qui tente de remporter cette ultime victoire de l'unilatéralisme.

Nous avons été témoins de mesures unilatérales par le passé, par exemple, lorsque les libéraux ont révisé le Règlement en 1969. Mais, au début des années 80, nous avions cru au début d'une nouvelle ère de réforme parlementaire. Tout récemment, l'an dernier, lorsque le gouvernement songeait à modifier unilatéralement certains articles, il a dû en arriver à une entente plutôt que de rompre le consensus qui avait été formé au début des années 80, selon lequel toute réforme parlementaire ne devait s'accomplir qu'à l'unanimité. Enfin de compte, les négociations ont abouti à un accord et cette période de véritable réforme parlementaire a été prolongée.

Cette période est maintenant révolue avec la motion tendant à la prolongation des séances. Les motions de clôture font désormais partie intégrante de la vie parlementaire. Elles ne soulèvent plus le même sentiment d'outrage qu'au cours du débat sur le pipe-line en 1956, car, à cette époque, on n'y avait plus recours depuis des décennies.

Le problème du recours répété à la guillotine est attribuable en partie à l'impatience du gouvernement, mais il l'est également au fait que nous n'avons jamais vraiment pris le taureau par les cornes en ce qui concerne la planification du travail législatif. Le député de Peace River (M. Cooper) est présent, et il sait que toute la question de la planification du travail législatif est une de celles auxquelles le comité de la réforme parlementaire ne s'est pas attaqué. Un nouveau comité de la réforme parlementaire devrait se pencher sur cette question, car c'est un des problèmes que nous éprouvons à la Chambre. Au lieu d'avoir un processus nous permettant de nous entendre sur les mesures qui seront débattues et sur le moment où elles seront mises à l'étude, nous en sommes réduits à jouer chaque jour au chat et à la souris lorsque des questions sont mises à l'ordre du jour et que les porte-parole officiels ne sont pas disponibles ou n'en ont été avisés que très peu de temps auparavant.

Voilà guère une façon responsable ou intelligente de diriger les affaires du pays ou du Parlement.

Il faut s'attaquer au problème de la planification des travaux législatifs.

En dernière analyse, je m'inquiète de l'esprit du gouvernement qui, par l'intermédiaire de cette motion, a déclaré unilatéralement qu'il peut fondamentalement changer tous les règlements qu'il désire. Le président a fait remarquer, peut-être très justement du point de vue de la procédure, que ce pouvoir existe dans le Règlement. Cependant, je demande aux députés, particulièrement aux députés conservateurs, de penser à la grande importance qu'ils ont donné à la notion de coutume dans le débat constitutionnel de 1982. Bien que beaucoup de choses soient possibles du point de vue de la procédure, que ce soit aux termes du Règlement du Parlement ou du droit en dehors du Parlement, sont-elles toutes permises? Nous assistons ici à la victoire de Nietzsche sur le Parlement. Si c'est possible du point de vue de la procédure, faisons-le.

C'est l'équivalent parlementaire de Raskolnikov de Dostoïevski dans *Crime et châtiment*. Le gouvernement doit faire ses preuves de la même manière que Raskolnikov voulait montrer qu'il était au-dessus de la morale commune et qu'il a tué la vieille femme.

Dans le cas présent, une majorité parlementaire veut montrer qu'elle est au-dessus de la morale de l'opposition ou des droits de la minorité au Parlement. Ce sont des parlementaires *ubermenschen*. C'est ce qui arrive en fait.

• (1930)

Ce qui est incroyable, c'est qu'à cause de cette motion et de cette utilisation du Règlement, tout est possible et, aux yeux du gouvernement, tout est admissible. L'opposition ne semble plus fonctionner selon une série de règles convenues dont elle se sert habituellement pour défendre ce qu'elle estime être l'intérêt supérieur du pays.

Si l'on croit que retarder la ratification de l'Accord de libre-échange sert l'intérêt supérieur du Canada, on a pleinement le droit de le faire ici, à la Chambre. C'est pour cela que la Chambre des communes existe. Le gouvernement a parfaitement le droit de se servir de règles convenues pour faire valoir son point de vue, à savoir que l'Accord de libre-échange est bon pour le Canada. Il n'a pas le droit, par contre, de dire à l'opposition qui commence à prendre le dessus: «Très bien, nous allons modifier unilatéralement les règles du jeu». Tout est maintenant permis. Voilà ce qui est déplorable à propos de cette motion. L'opposition a le droit de jouer le jeu selon les règles.

Je me rappelle la manière dont le gouvernement libéral parlait de l'opposition conservatrice au début des années 80. J'ai été élu à la Chambre en 1979, mais durant le débat constitutionnel, en 1980, l'atmosphère était surchauffée. On reprochait sévèrement aux conservateurs de profiter de toutes les tactiques parlementaires à leur disposition. Croyez-le ou non, mais je me portais souvent à leur défense. Je disais alors que tant qu'ils respectaient le Règlement, ils ne faisaient que montrer aux Canadiens leur dépit devant certaines mesures gouvernementales et ce serait à la population de donner son verdict politique. Les vrais arbitres sont les électeurs. Le gouvernement n'a pas à décider si l'opposition mérite oui ou non des réprimandes pour l'avoir empêché de réaliser son programme. Ce devrait être au peuple de décider. C'est un jugement politique. Si nous retardons l'Accord de libre-échange ou la mesure législative relative à ceci ou cela, et si les gens décident en faveur du gouvernement, nous en paierons le prix. C'est un choix que l'opposition doit faire et c'est aussi un choix que le gouvernement doit faire.

Le problème, c'est que l'on exclut le processus politique. C'est le gouvernement qui va décider. Cette situation signifie une atteinte au rôle du public. Le rôle de la présidence s'en trouve également amoindri, car si quelqu'un perd quelque chose du fait de cette motion, c'est bien la présidence. En fait, le gouvernement dit: «Les pouvoirs de décider si le calendrier

parlementaire peut ou non être modifié, accordés à la présidence par le Règlement, n'appartiendront plus à la présidence, ils appartiendront au gouvernement».

Des voix: Exactement.

M. Blaikie: J'entends un conservateur crier «Exactement». C'est là le problème.

M. Cooper: Monsieur le Président, je n'ai pas d'objection à ce que le député présente ses arguments comme il l'entend, mais je n'apprécie pas beaucoup ses critiques sur la décision de la présidence. C'est pourtant ce qu'il a fait dans ses dernières phrases. Je voudrais qu'on le lui signale.

M. le vice-président: Je n'ai pas compris que le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) critiquait de la présidence.

M. Blaikie: Merci, monsieur le Président; le député de Peace River a la réputation d'être un ardent défenseur de la présidence, tout comme moi, d'ailleurs. C'est pourquoi je fais ces observations-là. Ce que je voulais dire, ce que j'ai dit, c'est que nous avons dépassé une limite en utilisant cet article du Règlement pour suspendre tout le reste du Règlement. Nous avons franchi la limite. Peut-être ce pouvoir a-t-il toujours existé, mais personne n'a jamais songé à s'en servir de cette manière. C'est comme beaucoup d'autres choses. Une fois qu'on a franchi une limite, il devient facile de recommencer encore et toujours.

Je voudrais donc dire à mes collègues d'en face, dont beaucoup, je le crois, ont un authentique respect pour le Parlement, qu'ils sont victimes de cet abus de pouvoir. Ils auraient dû agir autrement. Ils devraient voter contre leur propre gouvernement pour l'empêcher de prolonger la session. Cette prolongation n'a pas pour but de faire face à une urgence. Son seul motif est que le gouvernement a été incapable de terminer son programme législatif dans les délais et selon la procédure prévus par le Parlement. C'est la faute du gouvernement; personne d'autre n'en est responsable.

M. le vice-président: Le débat.

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Puis-je me dispenser de lire la motion?

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que toux ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(L'amendement, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 396)

POUR

Députés

Angus
Benjamin
Blaikie
Boudria
Caccia
de Jong
Dewar
Foster
Gagliano
Gauthier
Harris
Hopkins
Kaplan
Keeper
Nystrom
Ouellet
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Tobin—21

CONTRE

Députés

Andre
Belsher
Bernier
Bertrand
Blenkarn
Bourgault
Caldwell
Champagne (Champlain)
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
de Cotret
Desjardins
Desrosiers
Domm
Duplessis
Fennell
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Gottselig
Greenaway
Grisé
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hardey
Hawkes
Hockin
Hudon
Jardine
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kilgour
King
Ladouceur
Lanthier
Lawrence
Leblanc
Lesick
Lewis
MacKay
Mailly
Marin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McKinnon
McMillan
Minaker
Mitges
Moore
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Oberle
Oostrom
Scott (Hamilton—Wentworth)
Shields
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Taylor
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Turner (Ottawa—Carleton)
Valcourt
Vincent
Winegard—79

● (2010)

M. le vice-président: Je déclare l'amendement rejeté.

M. le vice-président: Le prochain vote porte sur la motion de M. Lewis:

Que, nonobstant tout article du Règlement ou usage de la Chambre, à compter de la date de l'adoption de la présente motion et jusqu'au vendredi 9 septembre 1988 au plus tard, la Chambre se réunira aux jours et heures spécifiés à l'article 3 du Règlement, mais non le 1er août;

Que, durant cette période, le président ajournera la Chambre à vingt-deux heures les lundis, mardis et jeudis, à dix-huit heures les mercredis et à quinze heures les vendredis et l'application des dispositions de l'article 66 du Règlement concernant la motion d'ajournement sera suspendue;

Que, durant cette période, l'application des dispositions du Règlement relatives à l'interruption des travaux à treize heures les lundis, mardis et jeudis ne sera pas suspendue;

Qu'à dix-huit heures les lundis, mardis et jeudis, ou à la fin de l'étude des affaires émanant des députés, la Chambre passera à l'étude des «Ordres émanant du gouvernement» conformément à l'article 22 du Règlement;

Que le présent ordre spécial ne s'appliquera pas les jours réservés à l'opposition désignés pour la période des subsides finissant le 30 juin 1988.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 397)

POUR

Députés

Andre	Clark (Brandon—Souris)	Desjardins
Belsher	Collins	Desrosiers
Bernier	Comeau	Domm
Bertrand	Cook	Duplessis
Blenkarn	Cooper	Fennell
Bourgault	Cossitt	Fontaine
Caldwell	Côté	Forrestall
Champagne (Champlain)	Crofton	Fraleigh
Chartrand	Crouse	Gottselig
	de Cotret	Greenaway
		Grisé
Guilbault (Drummond)	Lawrence	Oostrom
Gustafson	Leblanc	Scott (Hamilton—Wentworth)
Halliday	Lesick	Shields
Hamelin	Lewis	Sparrow
Hardey	MacKay	Stackhouse
Hawkes	Mailly	Stewart
Hockin	Marin	Taylor
Hudon	Mazankowski	Towers
Jardine	McCain	Tremblay (Québec-Est)
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)	McCrossan	Turner (Ottawa—Carleton)
Joncas	McDermid	Valcourt
Jourdenais	McKinnon	Vincent
Kelleher	McMillan	Winegard—79
Kilgour	Minaker	
King	Mitges	
Ladouceur	Moore	
Lanthier	Nicholson (Niagara Falls)	
	Nickerson	
	Oberle	

CONTRE

Députés

Angus	Gagliano	Penner
Benjamin	Gauthier	Prud'homme
Blaikie	Harris	Riis
Boudria	Hopkins	Robichaud
Caccia	Kaplan	Tobin—21
de Jong	Keeper	
Dewar	Nystrom	
Foster	Ouellet	

M. le vice-président: Je déclare donc la motion adoptée.

M. Lewis: Monsieur le Président, conformément à l'entente intervenue plus tôt ce soir, je crois que vous constaterez que la Chambre est d'accord pour dire qu'il est 22 heures.

M. le vice-président: Comme il est 22 heures, la Chambre demeure donc ajournée jusqu'à 11 heures demain.

(La séance est levée à 20 h 14.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 21 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DÉPÔT DU 32E RAPPORT

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, il me fait plaisir de déposer dans les deux langues officielles le rapport nº 32 de la Commission de réforme du droit du Canada, intitulé *Notre procédure pénale*. Et aussi, monsieur le Président,

* * *

[*Traduction*]

LA JUSTICE

DÉPÔT D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE CANADA ET LA TCHÉCOSLOVAQUIE

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, ainsi qu'en tchèque, des copies d'un protocole d'entente entre le Canada et la Tchécoslovaquie.

Cette entente permettra aux fonctionnaires canadiens de recueillir des preuves en Tchécoslovaquie et elle remplit les conditions prônées par le juge Deschênes pour assurer l'obtention de ces preuves en conformité des méthodes et des garanties canadiennes.

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-273—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-273, Loi sur les droits politiques des fonctionnaires.

Pour la gouverne de tous les députés, je pense qu'il serait bon que je donne une brève explication de la démarche du comité législatif à l'égard du projet de loi C-273, qui débouchera sur une nouvelle Loi sur les droits politiques des fonctionnaires.

Le projet de loi C-273 a été présenté sous forme de mesure d'initiative parlementaire par le député d'Ottawa-Ouest (M. Daubney) et il a reçu énormément d'appuis et d'attention. Deux nouveaux facteurs expliquent cet intérêt. Premièrement, on estime maintenant dans les milieux politiques que les fonctionnaires devraient être assujettis à un code de droits politiques allant dans le sens des recommandations du rapport D'Avignon, publié en 1979. Deuxièmement, on craint que les restrictions légales actuellement en vigueur ne contreviennent à la Charte canadienne des droits et libertés adoptée en 1982.

• (1110)

Le comité législatif se devait de maintenir l'équilibre entre l'élargissement des droits politiques des fonctionnaires et l'indépendance et la neutralité traditionnelles de la fonction publique. J'estime qu'à la suite de son examen du projet de loi C-273, le comité législatif a réussi à atteindre cet équilibre délicat.

Les amendements proposés tiennent compte des avis et des recommandations formulés au comité et ont obtenu l'appui de tous les partis. Ces dispositions modifiées recueillent la faveur des membres du comité, qui partagent la conviction que les fonctionnaires doivent jouir des mêmes droits que tous les autres citoyens canadiens, à quelques rares exceptions près lorsqu'il faut protéger l'intérêt public. Conséquemment, nous croyons que ce projet de loi devrait obtenir l'appui de l'ensemble des députés de la Chambre.

[*Français*]

DROITS DE LA PERSONNE—PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, je suis heureux de déposer, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité permanent des droits de la personne concernant les droits de la personne derrière le Rideau de fer. Le rapport mentionne que ces gens des pays derrière le Rideau de fer n'ont pas beaucoup de droits fondamentaux, et votre Comité demande que le gouvernement du Canada donne une réponse globale à ce rapport.

[*Traduction*]

Ce rapport est publié à un tournant important des relations Est-Ouest. A Vienne, la Conférence de suivi sur l'application de l'Acte final d'Helsinki est encore en cours. En Union soviétique, on décèle des signes de changement que reflète le phénomène de la *perestroika* et de la *glasnost*.

Dépôt de documents

Le comité s'est penché sur la situation des droits de l'homme derrière le rideau de fer et a conclu que d'énormes progrès restent à faire. On pourra vraiment juger de l'authenticité de la *glasnost* et de la *perestroika* en fonction des changements véritables qui surviendront dans le domaine de la liberté religieuse, des droits des minorités nationales et de l'immigration en vue de la réunification des familles.

[*Français*]

PROJET DE LOI C-30—PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport du Comité législatif sur le projet de loi C-30, Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux et la Loi modifiant la Loi sur les parcs nationaux.

[*Traduction*]

Le comité a convenu de 23 amendements au cours de l'étude de ce projet de loi et je suis convaincu qu'en votre qualité d'ancien maire de Banff et de Jasper et d'ex-ministre de l'Environnement, vous souscrirez à la plupart d'entre eux. Cela dit, nous en accepterons volontiers d'autres à l'étape du rapport, à la Chambre.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

M. Lewis: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas eu le temps de consulter mes collègues, mais je souhaiterais obtenir leur consentement pour que l'on revienne au dépôt de documents, afin de permettre au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie de déposer le rapport annuel de la *Lower Churchill Development Corporation* pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1987. Avec le consentement de la Chambre, je voudrais revenir à cette étape.

M. Riis: Monsieur le Président, je pense que c'est une requête raisonnable. Notre parti ne verrait certainement aucune objection à revenir au dépôt de documents pour permettre le dépôt du rapport.

* * *

LA *LOWER CHURCHILL DEVELOPMENT CORPORATION*

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL

M. Jack Shields (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, en conformité du paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le rapport annuel de la *Lower Churchill Development Corporation* pour l'exercice se terminant le 31 décembre 1987.

LA LOI SUR LE SPORT NATIONAL

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande l'autorisation de présenter le projet de loi C-303, tendant à reconnaître le hockey comme sport national.

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

• (1120)

(Vote nº 398)

POUR

Députés

Althouse	Fulton	Mitchell
Angus	Harris	Parry
Benjamin	Keeper	Riis—15
Blaikie	Langdon	
de Jong	Manly	
Epp (Thunder Bay—Nipigon)	McDonald (Broadview—Greenwood)	

CONTRE

Députés

Belsher	Jacques	Taylor—11
Fennell	Jardine	
Forrestall	King	
Fraleigh	McDermid	
Greenaway	Pietz	

• (1150)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. le vice-président: L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) invoque le Règlement.

M. Gauthier: Je veux dire à la Chambre que j'étais présent à la Chambre, mais que je me suis abstenu de voter parce que nous ne participerons pas à cette charade, à cette niaiserie du gouvernement . . .

Des voix: D'accord!

M. Gauthier: Je voudrais simplement dire, monsieur le Président, que je trouve cela totalement une perte de temps de faire ce qu'on fait ce matin. Comme whip, il faut que je me présente devant la présidence à l'appel du vote. Je vais accomplir mon devoir de whip, mais je ne participerai pas à ce genre de charade.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. Riis propose: Que le projet de loi soit lu pour la 1re fois et imprimé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Puis-je me dispenser de faire retentir la sonnerie?

Des voix: Non.

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 399*)

POUR

Députés

Angus	Harris	Mitchell
Benjamin	Jewett	Orlikow
Blaikie	Keeper	Riis—13
Epp	Langdon	
(Thunder Bay—Nipigon)	McDonald (Broadview—Greenwood)	
Fulton		

CONTRE

Députés

Aucun

• (1230)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Manly: Monsieur le Président, malheureusement je n'étais pas à mon fauteuil lorsque vous avez commencé à lire la motion. Cependant, si j'y avais été, j'aurais voté avec mon parti.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'étais à mon fauteuil, mais je me suis abstenu. Je refuse de participer aux petits jeux ridicules auxquels se livrent aujourd'hui les néo-démocrates.

M. Riis: Monsieur le Président, pour qu'il n'y ait pas de malentendu, je précise que notre intention est de présenter des projets de loi d'initiative parlementaire qui nous tiennent à coeur tout en essayant le plus possible de frustrer les efforts du gouvernement en vue de présenter et de débattre la mesure sur le libre-échange, de sorte que des élections générales soient enfin déclenchées, ce qui donnerait à la population du Canada l'occasion . . .

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Monsieur le Président, je suis ravi des explications de mon honorable collègue. Nous pensions que cette tactique dilatoire consistant à présenter des projets de loi d'initiative parlementaire devait servir à attirer l'attention de la population sur la percée du NPD aux élections partielles de Lac-Saint-Jean.

M. Gauthier: Je crois que quelques explications s'imposent, monsieur le Président. En effet, à moins que les whips ne fassent leur entrée à la Chambre, la sonnerie n'arrête pas de retentir. Normalement, la sonnerie dure 30 minutes. Si nous avons attendu pendant tout ce temps, c'est que le gouvernement refusait de me donner l'assurance qu'il convoquerait tous les députés, y compris ceux qui siègent aux comités.

Aujourd'hui, 15 comités siègent et je trouve absolument inacceptable que le gouvernement refuse de s'engager à convoquer tous les députés à la Chambre, comme il est tenu de le faire.

Si les comités continuent de siéger pendant que les cloches retentissent, cela nous pose un problème. Pour ma part, je suis dans l'obligation de convoquer les députés de mon parti. Or, il arrive que les ministériels demeurent au comité et profitent de notre absence pour adopter toutes sortes d'articles, ce qui nous déplaît souverainement. Nous pensons que tous les députés devraient participer à ce débat.

Des voix: Bravo!

M. Fennell: Je signale que c'est aujourd'hui seulement que le whip de l'opposition a accepté de limiter la sonnerie à cinq minutes si tout le monde acceptait de quitter les comités pour voter. Cependant, compte tenu des tactiques dilatoires employées par les néo-démocrates ces derniers jours, il ne servait à rien d'interrompre les séances de comité. Il y avait en particulier un comité où le ministre comparaissait. Comme ce ministre avait été malade auparavant, il s'agissait de sa seule chance d'y comparaître.

Article 21 du Règlement

Maintenant que nous avons conclu un marché et qu'à chaque fois que la sonnerie retentit, nous avons cinq minutes pour revenir, je suis d'accord pour rappeler tous nos députés qui siègent aux comités.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je signale à mon honorable collègue, qui a proposé de faire retentir la sonnerie pendant cinq minutes seulement, que le Parlement compte une aile sud où des députés ont leur bureau et qui se trouve à six minutes de marche rapide d'ici.

Une voix: Prenez l'autobus.

M. le vice-président: Nous poursuivons la présentation des projets de loi émanant des députés.

* * *

LA LOI MODIFIANT LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) demande l'autorisation de présenter un projet de loi tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (interdiction des bureaux d'affaires et politiques).

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 400)

POUR

Députés

Angus	Blaikie	Fulton	Jewett
Benjamin	de Jong	Harris	Keeper
			Langdon
			Manly
		McDonald	Riis—14
		(Broadview—Greenwood)	
		Mitchell	
		Orlikow	

CONTRE

Députés

Aucun

● (1250)

M. le vice-président: Je déclare la motion adoptée.

M. Riis: Monsieur le Président, l'objet de ce projet de loi est d'interdire aux sénateurs d'assumer la présidence de toute compagnie qui traite avec le gouvernement du Canada et d'agir en qualité d'organisateurs professionnels et de directeurs de campagnes de financement pour n'importe quel parti politique, pendant leur mandat au Sénat.

M. Fennell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Puis-je dire qu'il est 13 heures?

M. le vice-président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 12 h 58.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES MUNICIPALES

LE FINANCEMENT DE L'INFRASTUCTURE DES SERVICES D'ADDUCTION D'EAU ET D'ÉGOUTS

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer la demande faite par la Fédération canadienne des municipalités. Celle-ci a demandé que le gouvernement du Canada partage avec les gouvernements provinciaux et les municipalités les frais qu'entrainera la mise en place d'une infrastructure de base qui est nécessaire dans tout le pays, à savoir les services d'adduction d'eau et d'égouts.

Il y a plusieurs municipalités, grandes et petites, qui ont besoin de partager avec la province et le gouvernement du Canada les frais d'installation de ces services indispensables. Dans ma propre province, des localités comme Halifax, Dartmouth, des localités plus petites comme Sydney, New Waterford et la municipalité du comté de Cap-Breton ont toutes besoin des crédits du gouvernement pour installer ces services essentiels qui sont devenus extrêmement importants au cours des dernières années.

Les députés devraient reconnaître, en particulier les ministériels, que cette demande, si elle recevait l'appui du gouvernement du Canada, fournirait non seulement des services indispensables à ces localités petites ou grandes, mais aussi les emplois nécessaires dans un grand nombre d'entre elles. Cela aurait également des répercussions sur l'environnement dans tout le pays.

J'estime que c'est une demande valable et je souhaiterais que le gouvernement soit éclairé par ses députés et adopte des programmes suffisants pour pouvoir installer dans tout le pays les services nécessaires d'adduction d'eau et d'égouts.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

L'ÉLECTION DE LUCIEN BOUCHARD

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, les électeurs de la circonscription de Lac-Saint-Jean ont massivement opté hier en faveur du conservateur Lucien Bouchard. Il a obtenu 16,986 votes, c'est-à-dire 55 p. 100 des voix, contre 10,726 votes pour le candidat libéral du chef Turner.

Le grand perdant de cette élection est le candidat NPD du chef Broadbent qui n'a pas réussi à obtenir 3000 votes.

Le premier ministre du Canada (M. Mulroney) déclarait hier soir: «C'est une victoire impressionnante. Lucien Bouchard est un Québécois et un Canadien exceptionnel, qui va rendre de grands services à l'unité canadienne».

Monsieur le Président, nous sommes tous fiers, nous, conservateurs du Québec, de cette grande victoire dans la circonscription de Lac-Saint-Jean.

Monsieur le Président, Lucien Bouchard a déjà commencé son travail de député pour la circonscription de Lac-Saint-Jean. Voilà un homme d'action. Bravo, Lucien Bouchard!

* * *

[*Traduction*]

LES BANQUES

LES FRAIS D'ADMINISTRATION—LES FRAIS DE SERVICES INFORMATIQUES DÉDUITS PAR LA BANQUE ROYALE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, depuis que le comité permanent des finances et des affaires économiques a déposé son rapport sur les frais bancaires, mon bureau est inondé de plaintes au sujet de ces frais. J'ai donc décidé, à partir d'aujourd'hui, de lire des lettres de Canadiens se plaignant des frais bancaires.

Article 21 du Règlement

Monsieur,

Il y avait, aux nouvelles télévisées de ce matin, un reportage sur les frais bancaires excessifs. Votre nom est le seul que j'aie pu noter, en dehors de celui de Robert McIntosh qui est payé pour défendre ces frais excessifs.

Je suis aussi une personne à faible revenu, mais j'ai un peu d'argent dans un compte à la Banque Royale. A un moment, je fus surprise qu'on me déduise 20 $ de frais. Lorsque je me suis renseignée, le gérant m'a répondu que c'était des frais de services informatiques. Je n'ai jamais eu recours à des services informatiques, sauf que mon compte est probablement informatisé. Je n'avais pas de moyen de me défendre. On m'a déduit ces frais sans raison et sans m'en aviser au préalable. Je me suis estimée volée. J'ai été volée. Si l'on a peu de revenus, il semble que l'on soit une proie facile.

Je vous joins copie de la déduction.

C'est signé, M^me^ Georgenna Ferguson, Calgary, Alberta.

* * *

LE BIEN-ÊTRE SOCIAL

LES RÉPERCUSSIONS DES EMPLOIS À TEMPS PARTIEL SUR LES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, des centaines d'employeurs potentiels sont frustrés et irrités lorsqu'un travailleur canadien refuse un emploi à temps partiel de peur de perdre ses prestations d'aide sociale ou d'assurance-chômage et de se retrouver démuni. Ne peut-on rendre les politiques gouvernementales plus souples, afin que ces travailleurs puissent occuper un emploi à temps partiel tout en continuant de toucher leur plein revenu? Si l'on pouvait diminuer les prestations versées à ces Canadiens d'une fraction seulement du revenu de leur travail, les prestataires y gagneraient et on réduirait du même coup les dépenses du gouvernement.

En raison des politiques actuelles, les Canadiens se sentent obligés de rester dans les rangs des assistés sociaux ou des prestataires d'assurance-chômage aussi longtemps que possible. Rien d'étonnant à ce que les emplois offerts par 42 p. 100 des membres de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante ne trouvent pas preneurs.

* * *

● (1405)

[*Français*]

HOMMAGE POSTHUME A FERNAND SÉGUIN

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, je me lève aujourd'hui pour pleurer la mort d'un grand Québécois et Canadien, homme de science, humaniste et grand communicateur, M. Fernand Séguin. M. Séguin nous a offert des années de service et d'enthousiasme. Qui ne se rappelle pas son émission *Le sel de la semaine*! Pour certains d'entre nous, le monde de la science fut un monde mystérieux et inaccessible, mais M. Séguin nous a ouvert des portes, il nous a permis de nous immiscer dans le monde des savants, de comprendre leurs idées et leurs discussions, même leurs démarches. Il nous a permis aussi d'explorer nos propres idées et de pondérer nos origines et notre avenir dans un monde changeant.

Article 21 du Règlement

En ces temps où la science occupe une place importante, tant pour notre confort que pour notre sécurité, il nous a donné cette soif de connaissance, de savoir.

A son épouse et à sa famille, j'offre mes condoléances les plus sincères. C'est avec grand regret, et au nom de tous les Québécois et Canadiens, que je lui dis au revoir et merci!

* * *

L'EMPLOI

LE PROGRAMME D'EMBAUCHE DE PRESTATAIRES D'AIDE SOCIALE

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je suis très fier d'avoir l'occasion de souligner l'heureuse initiative de mon gouvernement qui a mis sur pied un projet pilote afin d'aider les bénéficiaires d'aide sociale à réintégrer le marché du travail. Ce programme de développement d'emploi permet à certains promoteurs d'obtenir du gouvernement fédéral une aide facilitant l'embauche de personnes, ce qui leur apporte, bien sûr, un atout essentiel au développement de leur entreprise et qui fournit en même temps aux bénéficiaires des salaires intéressants, une formation accrue et une chance de réinsertion sociale importante.

Monsieur le Président, il me fait plaisir de souligner ici en cette Chambre que grâce à ce programme innovateur, sept entreprises ou organismes de ma circonscription offriront 25 emplois nouveaux à des bénéficiaires d'aide sociale et ce, grâce à une contribution de 201 478 $. C'est donc pour la continuité d'initiatives concrètes comme celle-là que les Canadiens et les Canadiennes nous conservent et nous conserveront tout leur appui et toute leur confiance.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'INCIDENCE DES SUBVENTIONS SUR LES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, le licenciement de plus du tiers des manutentionnaires de céréales au début du mois, à Thunder Bay, relance l'inquiétude concernant les exportations céréalières par la Voie maritime du Saint-Laurent.

Au moins le tiers des 1 800 employés des élévateurs à grain de Thunder Bay ont perdu leur ancienneté au cours du ralentissement que nous avons connu en 1984-1985 et 1985-1986. L'emploi s'est néanmoins redressé en 1986-1987, une année record, et les travailleurs étaient au nombre de 1 300 ce printemps.

La précocité des licenciements ce mois-ci, conjuguée à la sécheresse qui sévit dans les Prairies, fait craindre une mauvaise récolte et le calme plat dans les élévateurs cet automne. Le vrai problème, c'est toutefois que nos marchés traditionnels regorgent de blé à cause des subventions.

Il y a un peu plus d'une décennie, la Communauté économique européenne manquait de 24 millions de tonnes de céréales. En 1986, en raison des prix de soutien élevés versés aux agriculteurs, cette pénurie s'était transformée en un excédent de 14 millions de tonnes.

Au Sommet économique, on se penche actuellement sur les subventions agricoles. La Communauté économique européenne y consacre 80 p. 100 de son budget.

Il est temps qu'en Europe, de même qu'aux États-Unis, les gouvernements trouvent d'autres moyens de soutenir le revenu agricole que ceux qui mettent en difficulté les céréaliers de l'Ouest et les manutentionnaires de Thunder Bay.

* * *

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

LA CIRCONSCRIPTION DE LAC-SAINT-JEAN—LA VICTOIRE DU CANDIDAT PROGRESSISTE CONSERVATEUR

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, les politiciens partout au Canada récupèrent aujourd'hui du démenti qui leur a été infligé, car la course serrée qu'ils prévoyaient pour les élections partielles d'hier dans la circonscription de Lac-Saint-Jean ne s'est jamais matérialisée. Le secrétaire d'État a facilement distancé ses rivaux et renvoyé les chefs de l'opposition reviser leurs stratégies.

On n'aurait pas dû sous-estimer la réputation, les talents et les ressources du secrétaire d'État. Il a brillamment mené sa campagne électorale en recourant à un singulier système de contributions politiques—1 500 contributeurs, parmi lesquels aucun syndicat, aucune entreprise; uniquement l'appui des habitants de Lac-Saint-Jean, c'est-à-dire de la masse populaire.

[*Français*]

Bravo, monsieur le ministre! Une très belle performance! Je vous souhaite la bienvenue!

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LA PRÉSENCE AU CANADA DU CHEF DES SERVICES D'INFORMATION DU GROUPE RENAMO

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, M. Francisco Nota Moises, chef des services d'information du groupe de rebelles mozambicains Renamo, a paraît-il, reçu asile au Canada, et cette nouvelle devrait préoccuper tous les Canadiens. La présence de M. Moises au Canada prouve une fois de plus que le système canadien d'immigration et de sécurité laisse fort à désirer.

Il est absolument inadmissible de laisser entrer une telle personne au Canada, surtout que l'on était parfaitement au courant des activités de M. Moises auprès du groupe Renamo. Il est manifestement grand temps que le gouvernement se ressaisisse.

Par ailleurs, le groupe Renamo s'est conduit de façon extrêmement répréhensible puisqu'il est accusé d'avoir tué 100 000 civils mozambicains depuis deux ans, et qu'il est le maître d'oeuvre d'une campagne systématique en faveur du viol, de la torture et de la terreur au Mozambique.

L'Afrique du Sud se sert par ailleurs du groupe Renamo pour déstabiliser les États voisins notamment le Mozambique et sa voie ferrée stratégique qui offre une autre voie d'accès à l'Océan indien.

Le Canada donne normalement son appui aux États voisins de l'Afrique du Sud. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ferait bien de dissiper immédiatement tout doute à ce sujet avant que l'appui du Canada à ces États ne devienne un sujet de risée.

* * *

• (1410)

LES INDUSTRIES CULTURELLES

LES POLITIQUES DE L'ANCIEN MINISTRE

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, l'ancien ministre des Communications a compris que la vitalité de nos industries culturelles passe par une solide législation. Il a compris que l'argent ne peut remplacer la prise de décision. C'est dans cet esprit qu'il a conçu la politique de l'édition de Baie Comeau. Il a reconnu qu'il faut absolument que les Canadiens contrôlent l'industrie de l'édition.

Son groupe de travail sur l'industrie cinématographique a recommandé que la distribution soit placée complètement sous contrôle canadien et qu'il soit mis fin à l'intégration verticale de la distribution de films et de la projection en salle.

Il est regrettable que l'accord commercial Mulroney-Reagan soit venu modifier ces grands objectifs. Il est temps que les rencontres de ce gouvernement avec les Américains deviennent des rencontres d'un autre type. Il est malheureux que l'ancien ministre des Communications ne rédige plus le scénario de la politique cinématographique, car il voyait en cinémascope. Son successeur est télécommandé image par image par Jack Valenti. C'est pourquoi l'industrie cinématographique canadienne va finir sur le plancher de la salle de montage. C'est une imposture et une honte.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

L'ÉLECTION DE LUCIEN BOUCHARD

M. Gilles Bernier (Beauce): Monsieur le Président, les électeurs de Lac-Saint-Jean ont élu hier, avec une forte majorité, le secrétaire d'État, Lucien Bouchard. Cet homme chaleureux, brillant et sincère saura, avec ses collègues, continuer à défendre les intérêts du Québec. Cette élection est une belle victoire de la grande équipe de Brian Mulroney qui s'enracine au Québec et fait preuve de leadership dans des dossiers d'une importance capitale pour le pays. Nous nous réjouissons des appuis de toutes parts que nous avons reçus hier, tant sur le plan politique qu'économique.

Article 21 du Règlement

Hier, le candidat du NPD de Broadbent, monsieur le Président, a «perdu son dépôt». Le NPD voit ainsi s'évanouir son espoir de prendre pied au Québec, non seulement grand perdant dans l'élection fédérale, mais surtout balayé et complètement lessivé dans deux élections partielles provinciales au Québec hier.

Quant au libéraux fédéraux, je dis à leur chef, toujours très contesté par 22 de ses députés à la Chambre: Continuez à tergiverser dans des dossiers intéressants pour le Canada: l'Accord du lac Meech, l'Entente de libre-échange. Ainsi, j'invite M. Turner à venir à l'entrée de ma circonscription, à Sainte-Marie-de-Beauce, pour y dire qu'il déchirera l'Entente de libre-échange.

* * *

[*Traduction*]

LES ORGANISMES BÉNÉVOLES

WINNIPEG—LE BESOIN DE SUBVENTIONS FÉDÉRALES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, il existe à Winnipeg un programme intitulé «Core Area Initiative» que financent les gouvernements municipal, provincial et fédéral. C'est une excellente mesure qui a permis aux groupes locaux de mener à bien leurs activités de développement communautaire.

Or, le gouvernement conservateur actuellement au pouvoir tarde tellement à débloquer les subventions prévues que certains de ces groupes sont menacés de disparaître. Ils attendent depuis janvier dernier. Le gouvernement devrait leur ficher la paix en approuvant leurs demandes de financement. Certains organismes comme le centre d'information sur le Chili et le centre de la jeunesse autochtone font de l'excellent travail au sein de leur communauté et il faudrait que le gouvernement décide maintenant comment il entend répartir les fonds.

Faut-il que l'on déclenche des élections partielles à Winnipeg pour que ces groupes obtiennent les subventions dont ils ont besoin?

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

L'ÉLECTION DE LUCIEN BOUCHARD

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, en 1984, notre parti, le gouvernement actuel, avait un grand projet: créer des emplois et diminuer le chômage. Ce projet était basé sur quelques grandes idées et principes: réconciliation nationale—c'est-à-dire mettre de l'ordre avec les provinces—renforcement des relations internationales, rendre notre pays plus sécuritaire avec la défense nationale. Ainsi, et ce n'est pas par hasard, 1 300 000 nouveaux emplois ont été créés. Ce n'est pas par hasard aussi que les électeurs de Lac-Saint-Jean ont voté hier pour le gouvernement conservateur, et ce n'est pas par hasard aussi qu'ils ont élu Lucien Bouchard. Ceci est un atout très positif, un atout de plus pour notre parti, notre grande équipe actuellement au pouvoir, qui va permettre d'améliorer davantage nos relations avec les provinces et ainsi

améliorer le statut de toutes les familles canadiennes, et je lui souhaite la bienvenue dans notre parti.

* * *

[*Traduction*]

LA PETITE ENTREPRISE

LA MUNICIPALITÉ DE RUSSELL EN ONTARIO—LE PROJET D'ÉTABLIR UN INCUBATEUR D'ENTREPRISES

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, les habitants de la municipalité de Russell dans ma circonscription cherchent depuis longtemps à établir un incubateur d'entreprises. Malheureusement, on leur a dit récemment qu'il n'existait aucun programme pouvant les aider.

• (1415)

Le club Rotary m'a demandé d'intervenir en son nom, afin que la collectivité puisse obtenir un incubateur d'entreprises dans le cadre du programme utilisé au Lac-Saint-Jean.

Bien que je n'aie encore reçu aucune demande officielle de ma circonscription, je m'attends quand même à ce que l'argent afflue étant donné que les habitants du Lac-Saint-Jean n'ont jamais présenté de demande officielle eux non plus. Si c'est bon pour cette région, c'est sûrement tout aussi bon pour Glengarry—Prescott—Russell.

* * *

LES BANQUES

LA FERMETURE DU COMPTE DE 10 $ APPARTENANT À UN GARÇON

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, les consommateurs canadiens s'élèvent contre les frais d'administration non justifiés imposés par les banques et ont maintenant commencé à exprimer publiquement la frustration que leur inspire depuis longtemps cette situation inacceptable. On a porté à mon attention le cas d'un garçon de 15 ans qui avait 10 $ en banque. Sans aviser son client, la banque a prélevé des frais de service et a ensuite fermé le compte parce qu'elle le considérait inactif.

Quel genre de message les banques envoient-elles aux jeunes en agissant de la sorte? Pourquoi nos enfants prendraient-ils la peine de faire des économies quand le peu d'argent qu'ils arrivent à mettre de côté est saisi soudainement sans préavis? Personne ne devrait avoir à payer des frais administratifs pour un compte peu utilisé. Pourquoi devrait-on faire payer aux consommateurs la fermeture d'un compte ou les erreurs que commentent les banques?

Le comité permanent des finances et des affaires économiques a fait des recommandations à la fois justes et nécessaires pour remédier au problème des frais bancaires trop élevés. Je prie instamment le gouvernement de donner suite immédiatement à ces recommandations pour mettre un terme à ce vol institutionnalisé dont les consommateurs sont victimes.

* * *

[*Français*]

HOMMAGE POSTHUME A FERNAND SÉGUIN

M. David Berger (Laurier): Monsieur le Président, le Québec et le Canada viennent de perdre un éminent journaliste, M. Fernand Séguin. Au cours de ses 30 ans de carrière, M. Séguin a dominé le monde de la vulgarisation scientifique.

Dès les débuts de la télévision, au Canada, il fut le premier à nous initier, sans prétention et avec chaleur, au monde des sciences.

C'était un homme de vision qui savait que l'avenir se jouerait à la fois à la communication et à la science, et il a pavé la voie aux excellents journalistes dont notre pays est si fier aujourd'hui.

Je tiens à ce que nous lui rendions hommage aujourd'hui dans cette Chambre.

* * *

LES TRANSPORTS

LE PARACHÈVEMENT DU BOULEVARD MATTE À BROSSARD

M. Fernand Jourdenais (La Prairie): Monsieur le Président, hier, j'apprenais avec grand plaisir que par l'arrêté numéro 1988-R-47 de l'Office national des tansports du Canada, la ville de Brossard, dans ma circonscription, avait obtenu la permission de poursuivre la construction du boulevard Matte dans son parc industriel à un croisement de l'emprise et de la voie ferrée de la Compagnie des chemins de fer nationaux. Par ceci, le service des artères de circulation dans le parc industriel sera grandement amélioré.

Cette décision de l'ONTC reflète le dynamisme de l'une des belles villes de ma circonscription.

Félicitations au conseil de ville et à la mairesse, M^me^ Georgette Lepage, pour les efforts continus et inlassables qu'ils prodiguent au bénéfice de ma belle circonscription de La Prairie.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—L'ANNONCE DE LA FERMETURE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, hier, le 20 juin 1988, le gouvernement a signé l'arrêt de mort des chemins de fer de Terre-Neuve.

La date choisie est particulièrement intéressante. Le même jour, il y a eu une élection partielle fédérale à l'occasion de laquelle le premier ministre a dépensé sans compter l'argent des contribuables. En même temps, le sommet économique international se tenait à Toronto. Peut-être le gouvernement a-t-il pensé qu'avec toutes ces nouvelles, les Terre-Neuviens ne prêteraient pas trop attention à l'annonce de la fermeture du chemin de fer. Mais il se trompait lourdement. Les Terre-Neuvient ont été furieux en apprenant les détails de cet accord.

Je voudrais demander ceci au membre du Cabinet qui a annoncé la nouvelle, le ministre du Commerce extérieur, ancien ministre des Transports et le vrai père de cet ignoble marché: pourquoi le gouvernement du Canada a-t-il décidé d'abandonner le chemin de fer de Terre-Neuve avant d'avoir amélioré le réseau routier en prévision de l'augmentation du trafic de semi-remorques?

• (1420)

Le ministre sait que, d'après le ministère des Transports, une seule semi-remorque à 18 roues passant sur les routes de Terre-Neuve inflige autant de dommages à la chaussée que 4 000 voitures.

Compte tenu du fait que cette route de 1 000 kilomètres est la pire du Canada, pourquoi le gouvernement a-t-il décidé de fermer le chemin de fer avant de l'améliorer?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, on s'étonne toujours de constater à quel point certains manquent de mémoire. En 1968, lorsque le gouvernement libéral avait supprimé le service-voyageurs de Terre-Neuve, il n'y avait pas eu de compensation pour la province ou ses habitants, à qui il ne restait plus qu'un service d'autocar.

Je suis heureux d'admettre la paternité de ce projet. Ce n'est pas un arrêt de mort que nous avons signé hier, c'est un programme qui rapportera 800 millions de dollars à Terre-Neuve. Je suis fier d'avoir obtenu cela pour la province.

Le député d'en face et son parti ont voté contre l'octroi d'un milliard de dollars au Canada atlantique en se prononçant contre le projet de loi sur l'APECA, au stade de la troisième lecture à la Chambre.

La population de Terre-Neuve est enchantée de recevoir 700 millions de dollars pour la réfection des routes pendant les 15 prochaines années, soit 50 millions par an. Quelle route le député voudrait-il que nous laissions telle quelle? Celle de Branch à St. Brides's? S'oppose-t-il au jumelage de la route de Deer Lake à Corner Brook, ou au jumelage de la Transcanadienne entre Donovans et le passage supérieur d'Argentia, ou encore à la route d'accès entre la Transcanadienne et Argentia?

Des voix: Règlement!

M. Crosbie: Vous en voulez davantage? Nous avons offert 800 millions de dollars de plus, voilà pourquoi la population de Terre-Neuve appuie cette initiative à 100 p. 100.

LE PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, si l'on en juge par l'annonce que le ministre a faite lui-même, la majorité de la somme réservée à l'aménagement de routes va être débloquée à raison de 35 millions de dollars par année financière entre 1995 et l'an 2003. Le ministre a créé une nouvelle odyssée de l'espace, Odyssée 2003. Il n'y aura plus de routes en 1990 et encore moins en l'an 2003.

Pour en revenir à l'accord, dans le programme d'aide aux employés, il est prévu que leurs dépenses et leur indemnité de cessation d'emploi seront négociées entre le Canadien National et les syndicats d'ici au mois de septembre, soit d'ici 90 jours.

Pourquoi n'a-t-on pas consulté les travailleurs et conclu une entente avant d'annoncer la suppression du service ferroviaire?

Pendant qu'il y sera, le ministre pourra-t-il s'assurer que l'argent nécessaire à ce règlement ne proviendra pas du trésor fédéral, mais bien du budget du Canadien National? Le Canadien National ne va pas faire des largesses aux employés. Que pourront-ils faire si l'offre ne leur convient pas? Le service ferroviaire n'existera plus. Le ministre est-il en train de dire qu'ils peuvent faire la grève?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, en 1979, 1 350 personnes travaillaient pour les chemins de fer de Terre-Neuve. Lorsque nous avons pris le pouvoir, en 1984, il y en avait 708 de moins, c'est-à-dire qu'il en restait 642.

Il y a maintenant 642 employés. Cent quarante vont continuer à travailler pour le CN au service de transport routier et au service intermodal de transport des marchandises, 155 peuvent prendre une retraite anticipée et les 347 autres vont bénéficier de divers avantages en vertu des conventions collectives et spéciales qui vont être conclues. Quarante autres employés qui ont été mis à pied entre 1986 et 1988 auront droit à ces mêmes conditions très généreuses. Cent neuf employés saisonniers vont aussi profiter d'une aide généreuse.

Nous allons nous en assurer. Le CN est en train d'établir un fonds de 70 millions de dollars à cette fin. Si cela ne suffit pas, il déboursera encore davantage.

Lorsque le service ferroviaire passagers a été supprimé, les honorables ânes d'en face n'ont pas brait autant qu'aujourd'hui et encore moins obtenu des indemnités pour qui que ce soit.

M. Baker: Monsieur le Président, le gouvernement a beau faire disparaître le chemin de fer de Terre-Neuve, les Terre-Neuviens vont faire dérailler le gouvernement aux prochaines élections.

Des voix: Bravo!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, permettez-moi de poser à ce ministre la question cruciale. Pourquoi Terre-Neuve est-elle la seule province qui soit obligée de renoncer à ses chemins de fer pour obtenir un peu d'argent pour la réfection des routes? Pourquoi est-ce ainsi, monsieur le Président?

Je suis convaincu d'une chose: le ministre sait que, lorsque le premier ministre a annoncé il y a deux semaines, au Québec, que 900 millions de dollars seraient versés dans le cadre de l'élection partielle, il n'a pas dit que les travaux de voierie seraient effectués en l'an 2000, comme ce ministre l'a dit, ou que le Québec devrait renoncer à ses chemins de fer. S'il l'avait fait, le nouveau député se retrouverait à Paris en un rien de temps.

• (1425)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à préciser que, en 1985, le gouvernement du Canada a conclu avec Terre-Neuve, dans le cadre de l'entente de développement économique et régional, un accord représentant environ 186 millions de dollars au sujet de la transcanadienne et des autres routes. Hier, 100 millions de dollars de plus ont été ajoutés à ce montant. Il ne faut pas oublier non plus les 235 millions de dollars et les 405 millions de dollars versés par le gouvernement fédéral pour les routes régionales et pour la transcanadienne respectivement. Rien de tel ne s'est jamais produit au Canada.

Hier, les députés d'en face se sont fait avoir par Bouchard au Québec et par Crosbie à Terre-Neuve. Ils en sont sûrement meurtris, car c'est là la mesure la plus efficace et la plus populaire jamais prise à l'égard d'une province dans le domaine des transports depuis la confédération.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'ACCIDENT MORTEL À LA BASE DE CHILLIWACK

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Les Canadiens ont été bouleversés d'apprendre que six jeunes élèves officiers talentueux ont connu une fin tragique et que trois autres ont été blessés en apprenant à manier des explosifs à la base des Forces armées canadiennes de Chilliwack.

Je suis sûr que tous les députés veulent exprimer leurs plus sincères condoléances aux membres de leur famille et à leurs amis.

Étant donné que c'est la troisième explosion survenue sur les bases des Forces canadiennes au cours des six derniers mois et que cette question mérite évidemment la plus grande attention, le ministre fera-t-il brièvement rapport à la Chambre et aux Canadiens sur cette dernière catastrophe et nous dira-t-il quelle mesure il entend prendre.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je sais que tous les députés se joindront au député et à moi pour exprimer leurs plus sincères condoléances aux familles et aux amis des victimes de ce tragique accident. Ils auront l'occasion de le faire eux-mêmes à trois heures.

J'ajouterais à l'intention du député que j'ai ordonné immédiatement une enquête. Les cours de formation sont suspendus dans ce domaine à la base de Chilliwack d'ici à ce que les résultats de l'enquête soient connus. D'après les renseignements disponibles actuellement, il n'y a aucun lien entre les deux autres accidents mentionnés par le député et celui de Chilliwack.

LES RECOMMANDATIONS DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, tous les députés se rendent parfaitement compte que les deux grandes questions en jeu sont la sécurité et la responsabilité. Il faut non seulement des enquêtes complètes, il faut non seulement que les résultats des enquêtes soient publiés par le ministre de la Défense nationale, qui répond de son ministère devant le Parlement, mais il faut encore qu'on présente à ce moment-là des recommandations précises.

Les Canadiens veulent avoir l'assurance que l'on applique de bonnes mesures préventives et que la vie humaine n'est pas soumise à des risques inutiles. Est-ce que le ministre va s'engager envers la Chambre à ce que toutes les recommandations qui seront communiquées par les trois commissions d'enquête sur les accidents survenus aux bases militaires de Val Cartier, de Gagetown et de Chilliwack vont être appliquées et faire l'objet de bonnes mesures de suivi? Je suis persuadé qu'il voudra également compter sur la collaboration et les travaux du comité parlementaire de la défense à cet égard.

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, les commissions d'enquête chargées de ces trois dossiers ont la latitude et les pouvoirs nécessaires pour présenter les recommandations qui leur paraissent appropriées. D'ailleurs, si nous créons des commissions d'enquête c'est justement pour connaître la cause d'un incident de cette nature et pour savoir ce qu'il est possible de faire pour en éviter la répétition.

Le bilan en matière de sécurité des Forces canadiennes est excellent, malgré ces trois incidents tragiques. Si ces commissions d'enquête nous communiquent des renseignements ou des recommandations qui puissent nous permettre d'éviter la répétition de ce genre d'incident à l'avenir, nous ne manquerons pas d'y donner suite.

Je puis aussi donner à la Chambre l'assurance que les résultats de ces enquêtes vont être publiés et que les Forces canadiennes prendront toutes les mesures nécessaires pour éviter dans toute la mesure du possible que des accidents de ce genre ne se reproduisent à l'avenir.

• (1430)

LES BANQUES

LA BANQUE TORONTO-DOMINION—LES FRAIS D'ADMINISTRATION DE 5 $ EXIGÉS D'UNE GARDIENNE POUR ENCAISSER UN CHÈQUE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. La semaine dernière, je lui ai signalé qu'une succursale de la Banque de Nouvelle-Écosse avait exigé de l'un de mes électeurs 90c. pour un rouleau de 50c. en pièces d'un cent. Le ministre a offert de faire enquête. Je voudrais lui soumettre aujourd'hui un autre cas qui a été porté à mon attention, hier, dans ma circonscription.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Cette fois-ci, c'est la Banque Toronto-Dominion.

Des voix: Oh zut!

M. Broadbent: Au moins, les députés de ce côté-ci souhaitent que les banques traitent leurs clients de façon équitable.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Selon mes sources, une certaine M^me^ Meicheldeck . . .

M. le Président: Le député d'Oshawa a la parole, et je sais que les députés voudront avoir la courtoisie d'écouter sa question. Le député d'Oshawa.

M. Broadbent: Merci, monsieur le Président. M^me^ Meicheldeck habite Ajax. Elle a remis à sa gardienne un chèque tiré sur son compte personnel à une succursale qui se trouve à Pickering. Il s'agissait d'un chèque de 45 $. Lorsque la banque a encaissé ce chèque, elle n'a versé à la gardienne que 40 $ en prétendant qu'elle devait imposer des frais d'administration de 5 $.

Le ministre croit-il que ces frais d'administration de 5 $ sur un compte personnel suffisamment alimenté sont acceptables pour les Canadiens?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député pose une question importante au nom, sauf erreur, de son électrice. Je suis très heureux de lui répondre. Je voudrais lui rappeler que les députés de Mississauga-Sud, de York—Scarborough, de Scarborough-Ouest et de Don Valley-Est ont tous consacré beaucoup d'efforts à toute cette question.

M. Orlikow: Que faites-vous?

M. Hockin: A la suite de leur excellent travail, je suis heureux de préciser au député que j'entends présenter au début de la semaine prochaine mon rapport à ce sujet et mes recommandations.

Au sujet de la plainte précise soulevée par le député, je pense que l'exemple qu'il nous a donné est tout à fait regrettable et je serai très heureux de me pencher sur la question.

[*Français*]

LA POLITIQUE DU COMITÉ DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je suis d'accord avec le ministre mais, malheureusement, il a dit la même chose la semaine dernière concernant la Banque de Nouvelle-Écosse et, dans cette situation-là, la Banque de Nouvelle-Écosse a annoncé qu'elle n'avait pas l'intention de changer sa politique.

Alors, je voudrais demander au ministre: Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter comme projet de loi à la Chambre des communes la politique du Comité des finances et des affaires économiques, une politique unanime suggérée par le député de York-Scarborough, parce que si la réponse est oui, nous avons l'intention de donner notre appui tout de suite à ce projet de loi très nécessaire au Canada?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, comme je l'ai dit la semaine dernière, nous allons avoir quelqu'un qui peut défendre le consommateur vis-à-vis des banques et nous allons mettre en place la semaine prochaine les techniques pour le faire.

[*Traduction*]

LES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, il est encourageant de constater que le gouvernement entend agir à ce sujet. Le ministre n'est pas sans savoir que le comité présidé par un ministériel a présenté son rapport unanime qui a reçu l'appui des députés de ce côté-ci. Nous affirme-t-il que le contenu du rapport en question va devenir la politique du gouvernement? Nous espérons que la réponse à cette question est oui.

En outre, le ministre va-t-il annoncer, quoi qu'il en soit, que dorénavant les gens pourront appeler un numéro 1-800 s'ils ont des plaintes au sujet de frais d'administration excessifs imposés par les banques, afin qu'ils puissent au moins être traités de façon équitable par notre système bancaire?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis très heureux de préciser que j'entends accepter bon nombre des recommandations de ce rapport et que j'ai bien l'intention d'y ajouter quelques bonnes idées de mon crû.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—L'ANNONCE DE MISES À PIED—L'INCIDENCE À SYDNEY-NORD EN NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Hier, monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur a dit que le CN et Marine Atlantique lui avaient garanti que la suppression du chemin de fer de Terre-Neuve n'entraînerait pas de congédiements à Sydney-Nord. Pourtant, on a déjà commencé à congédier des employés dans cette région et, d'après le CN, on va assurer le transport direct entre Halifax et Saint-Jean et redéfinir les marchés ainsi que la fréquence et le volume du trafic.

Pourquoi le gouvernement trompe-t-il les gens de la région de Sydney-Nord en leur faisant croire que la suppression du chemin de fer de Terre-Neuve ne causera pas de congédiements dans cette région-là?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si quelqu'un trompe les gens de la région de Sydney-Nord, c'est un des collègues du député qui a dit que 300 personnes de cette région-là seraient congédiées à la suite de la suppression du chemin de fer de Terre-Neuve. C'est une hypothèse tout à fait néfaste et sans fondement.

Par exemple, le CN m'a dit qu'il va continuer à offrir le service ferroviaire jusqu'à Sydney et que, sur la ligne entre Truro et Sydney, les convois quotidiens comprennent en moyenne de 80 à 90 wagons. Il pense que, avec cette option multimodale, au plus 15 ou 20 conteneurs par jour vont être acheminés à Halifax et de là, jusqu'à leur destination finale, soit Saint-Jean ou la péninsule d'Avalon. C'est à voir.

Par ailleurs, il s'attend que d'autres expéditions par cette ligne vont compenser amplement toute diminution de trafic vers Terre-Neuve. Le CN va continuer à passer par Halifax et Sydney-Nord jusqu'à Saint-Jean. Éventuellement, il va se rendre jusqu'à Corner Brook et Port-aux-Basques. Voilà ce que le CN doit faire pour fournir un service économique et efficace de transport multimodal de marchandises. Il ne s'attend pas à congédier des employés à Port-aux-Basques ou à Sydney-Nord.

ON DEMANDE L'ASSURANCE DU MINISTRE

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le ministre a déclaré précédemment que l'ancien gouvernement n'avait pas offert d'indemnité. Or, l'ancien gouvernement a bel et bien offert une indemnité de retraite anticipée par le truchement du programme d'adaptation de l'industrie et de la main-d'oeuvre aux employés de Marine Atlantique, tant à Sydney-Nord qu'à Port-aux-Basques, et le gouvernement actuel refuse de mettre en oeuvre ce programme, même maintenant, à l'intention des employés de Sydney-Nord.

Le ministre pourrait-il donner à la Chambre l'assurance que le chemin de fer entre Truro et Sydney, en Nouvelle-Écosse, ne sera pas supprimé dans un avenir indéterminé? Pourrait-il également déclarer qu'il n'y aura aucune mise à pied ni au Canadien National ni à Marine Atlantique dans un avenir indéterminé? Autrement, ne pourrait-il pas reconsidérer la politique et fournir une indemnité suffisante à la région de Sydney-Nord et à ceux qui seront mis à pied? Ayez au moins le courage de faire quelque chose pour ces gens-là.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je vais faire exactement ce que j'ai toujours fait, soit communiquer à la Chambre les renseignements que je reçois du CN. Il est possible qu'il y ait des mises à pied. Cela dépendra des courants de trafic à l'avenir. Si le volume de trafic à travers le golfe entre Sydney-Nord et Port-aux-Basques fléchissait, certains employés de Marine Atlantique pourraient être mis à pied. On ne l'envisage pas et on n'en sait rien pour l'instant.

Je le répète, le député ferait mieux de surveiller ses propos. Lorsque son parti a repris le pouvoir en 1979 et en 1980, la société Newfoundland Railway comptait 1 350 employés. Lorsqu'il a perdu le pouvoir, elle n'en comptait plus que 642. Je n'entends pas faire de déclarations à propos de ce qui pourrait se produire à l'avenir. Ce sont là les meilleurs renseignements dont je dispose pour le moment.

Entre-temps, à Terre-Neuve, de 600 à 800 emplois par an seront créés dans le secteur de la voirie, et 300 ou 400 autres emplois le seront également dans le système de transport multimodal; par ailleurs, les 347 personnes qui seront mises à pied et qui ont droit à une retraite anticipée vont obtenir une aide spéciale de recyclage, et elles auront droit à tous les avantages de la convention collective du CN, en plus d'un accommodement spécial.

* * *

● (1440)

LES BANQUES

LES FRAIS D'ADMINISTRATION DES BANQUES À CHARTE—LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Pendant toute la semaine dernière, les banques canadiennes ont fait paraître de grandes annonces dans les principaux quotidiens du pays. Dans ces annonces, un graphique nous apprend que, pour les clients ayant un solde minimal de 600 $, le coût annuel moyen d'une corbeille de services fournis par les banques se monte à 28,54 $ et à 97,78 $ dans le cas des compagnies de fiducie.

L'équipe d'experts qui a étudié la question pour le compte du Comité des finances a établi que le consommateur moyen dépense 100 $ par an en frais de services financiers courants. Il a découvert, en outre, qu'il n'y a guère de différence sous ce rapport entre les banques et les compagnies de fiducie.

Étant donné que ces annonces doivent coûter des centaines de milliers de dollars arrachés aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'aux Canadiennes et aux Canadiens moyens, le ministre peut-il s'engager à prier ses amis de l'Association des banquiers de cesser de faire paraître cette publicité trompeuse et de rembourser leurs clients?

Des voix: Bravo!

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, le député s'intéresse un peu tard à ce dossier. Les députés ministériels s'en occupent de près depuis des mois.

M. Riis: Avez-vous parlé aux banques?

M. Hockin: Pour ce qui est de l'annonce, la corbeille en question est assez particulière. Je ne sais s'il s'agit d'un échantillon de services qu'utiliserait le député. Toutefois, c'est la corbeille que les banques ont choisi. Peut-être les données sont-elles justes en ce qui la concerne. Quant à savoir si elle prouve ce que les banques avancent, les consommateurs sont libres de le vérifier.

LA CONSOMMATION—ON DEMANDE QUE LE MINISTÈRE FASSE ENQUÊTE SUR LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations qui est chargé de faire appliquer la loi interdisant la publicité trompeuse.

Étant donné que l'annonce que les banques ont fait paraître dans les journaux de tout le pays est très trompeuse, le ministre est-il disposé à ordonner au service de son ministère qui est chargé des enquêtes d'examiner cette publicité dans le but de l'interdire?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, ce genre de publicité tendancieuse n'invite pas le consommateur à acheter un certain produit et elle ne tombe par conséquent pas sous le coup de la législation sur la publicité mensongère.

Par contre, la qualité de la propagande que font paraître notamment les amis du député, le Syndicat des postiers et le Congrès du travaill du Canada, me préoccupe.

M. Broadbent: Mais pas la publicité des banques?

* * *

LE RÉGIME DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA VÉRIFICATION FAITE AUPRÈS DES MAISONS DE TRANSITION DU GRAND TORONTO

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le ministre est au courant du meurtre d'un garçonnet de 11 ans survenu à Brampton au cours du week-end. Un ex-détenu sous surveillance obligatoire a été accusé de ce crime brutal.

Le ministre n'ignore pas non plus que ce même individu a déjà été condamné pour agression sexuelle sur la personne d'un autre garçonnet de 11 ans à Ottawa. Vu cette dernière tragédie et par souci de la sécurité du public, le ministre pourrait-il divulguer les résultats de la vérification qu'il a fait faire auprès des maisons de transition du Grand Toronto et va-t-il prendre immédiatement des mesures pour faire appliquer les réformes du régime des libérations conditionnelles qu'il a annoncées la semaine dernière?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je signale à la Chambre que le député de Brapton-Georgetown m'avait déjà parlé de cette affaire hier. Au nom de tous les députés, je tiens à transmettre mes condoléances à la famille éprouvée.

Pour la gouverne du député, j'ai reçu le rapport provisoire de la Commission Pepino qui recommandait de faire un suivi de vérification qui est en cours actuellement. J'espère obtenir le rapport de ce suivi au cours des prochaines semaines.

Je signale également au député que j'ai donné ordre au nouveau commmissaire aux services correctionnels de s'occuper, toutes affaires cessantes, du problème des libérations conditionnelles de la région de Toronto pour éviter que de pareilles tragédies ne se reproduisent.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POLITIQUE EN MATIÈRE DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS—LA VENTE DE MOTEURS D'HÉLICOPTÈRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ma question s'adresse à son collègue, le ministre du Commerce extérieur.

Au cours des dernières années, nous avons soulevé maintes fois à la Chambre des questions concernant les échappatoires de la politique en matière de contrôle des exportations qui permettent aux fabricants canadiens d'expédier des armes à des pays tels que le Chili, l'Iran et l'Iraq qui sont impliqués dans des guerres importantes ou qui pratiquent une politique de répression à l'égard de leur population civile. Le gouvernement et le secrétaire d'État nous ont promis d'éliminer les échappatoires et d'apporter des changements.

D'après un rapport qui sera bientôt diffusé par *Project Ploughshares*, les échappatoires sont toujours là et Pratt & Whitney continue d'envoyer des moteurs d'hélicoptère à divers pays qui violent les droits de la personne ou sont impliqués dans des conflits d'envergure ou des guerres civiles à travers le monde.

Pourquoi le gouvernement manque-t-il à sa promesse d'éliminer ces échappatoires? Pourquoi ne modifie-t-il pas sa politique de contrôle des exportations de façon que le Canada ne soit pas complice d'infractions graves aux droits de la personne ni de l'oppression de la population civile par les forces militaires dans ce genre de conflits?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, je pense que, comme y a fait allusion mon honorable collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a souvent défini en cette Chambre et à d'autres occasions la politique du gouvernement du Canada en fonction des exportations. L'exportation de moteurs militaires et de moteurs avec des technologies stratégiques est régie par la Loi sur les exportations. Et quant à nous, l'allégation voulant que la Pratt & Whitney ait contourné la loi canadienne est absolument fausse. Si mon honorable collègue, par l'intermédiaire de *Project Plowshares*, a des nouvelles allégations à présenter, nous serons heureux de les étudier.

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai en main une publication du gouvernement du Canada intitulée «*Guide des produits de défense canadiens*». Elle précise que Pratt & Whitney fabrique des moteurs à double usage. Ceux-ci servent notamment à équiper les Cobra qui sont des appareils utilisés par l'aviation militaire de nombreux pays bafouant les droits de la personne.

Le gouvernement canadien annonce dans sa propre publication la vente d'armes utilisées dans ces pays, alors que le ministre prétend faire tout ce qu'il peut à ce sujet.

Pourquoi une politique aussi contradictoire? Pourquoi le gouvernement ne décide-t-il pas soit de ne plus faire de publicité pour ces produits soit d'éliminer les échappatoires, afin que nous ne soyons pas complices de ces graves crimes contre l'humanité?

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Monsieur le Président, il est bien reconnu que la Pratt & Whitney est un des plus importants fournisseurs de moteurs d'avions civils et militaires, et que la loi canadienne qui régit les exportations militaires est très sévère et ne permet, dans aucun cas, l'exportation volontaire de produits militaires. Maintenant, il est très difficile de contrôler les importations vers un tiers pays. Par conséquent, si mon honorable collègue, comme je l'ai dit, a de nouvelles preuves d'allégations pouvant accuser la Pratt & Whitney, nous serons heureux de les considérer.

[*Traduction*]

M. le Président: Le député de Regina-Ouest a la parole.

M. Crosbie: Un moteur ne fait que permettre le déplacement de quelque chose.

M. de Jong: Monsieur le Président, ma question s'adresse . . .

M. Crosbie: Il n'a pas de couteau entre les mains.

M. de Jong: Avez-vous terminé?

M. Crosbie: Et vous?

M. de Jong: Je ne fais que commencer.

M. Crosbie: Maniez-vous, alors.

M. le Président: Le député a la parole.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA SASKATCHEWAN—LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS POUR LA CONSTRUCTION DES BARRAGES DE RAFFERTY ET D'ALAMEDA

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Hier, le vice-premier ministre de la Saskatchewan a annoncé que le ministre avait accordé un permis pour la construction des barrages de Rafferty et d'Alameda. En échange de ce permis, le gouvernement de la Saskatchewan a dû renoncer aux droits linguistiques des francophones et à l'entente concernant le Parc national des Prairies signée en 1981.

Nous avons vu le ministre succomber au chantage de Vander Zalm au sujet de la partie sud de l'île Moresby. Il succombe maintenant au chantage de Devine.

• (1450)

Le ministre va-t-il un jour tenir tête aux destructeurs de l'environnement comme Vander Zalm et Devine ou va-t-il démissionner?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, cette question s'appuie sur une hypothèse totalement fausse.

Je ne sais pas, monsieur le Président, si vous voulez vraiment que je réponde à cette question. Je crois que, si vous le pouviez, vous la déclareriez irrecevable.

LE PROCESSUS D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, il est évident que le ministre ne tiendra pas tête aux destructeurs de l'environnement comme Vander Zalm et Devine . . .

Des voix: Règlement!

M. de Jong: Monsieur le Président, en réponse à une question que j'ai posée le 19 avril, le ministre m'a dit ceci:

> Pour répondre au député, le processus d'évaluation et d'examen en matière d'environnement est actuellement en cours.

Le ministre disait-il la vérité ou ne savait-il tout simplement pas de quoi il parlait?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, le processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement s'applique aux projets relevant du gouvernement fédéral, situés sur des terrains appartenant à l'État, assujettis à la réglementation fédérale ou dans lesquels le gouvernement fédéral a investi.

Dans le cas qui nous occupe, j'ai parlé du processus fédéral d'évaluation et d'examen en matière d'environnement. J'aurais dû préciser dans ma réponse qu'il s'agissait du processus d'examen et d'évaluation de la Saskatchewan.

M. de Jong: Arrêtez donc de plaisanter. Quelle trahison! Pourquoi ne démisionnez-vous pas? Quel ministre de l'environnement! Vous devriez avoir honte.

LA CITOYENNETÉ

LA SITUATION DES CANADIENNES AYANT ÉPOUSÉ DES HOMMES QUI N'ÉTAIENT PAS CITOYENS CANADIENS AVANT 1947.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je pose ma question au secrétaire d'État, le député du Lac-Saint-Jean, qui, de toute évidence, n'est pas encore des nôtres. Nous avons hâte de l'accueillir dans les prochains jours.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme Collins: Le vice-premier ministre pourra peut-être répondre . . .

M. Rossi: Retournez au domaine du spectacle. Vous y êtes dans votre élément.

Des voix: Règlement!

M. le Président: La députée de Capilano.

Mme Collins: Je suis sûre que cette affaire préoccupe autant d'autres députés.

Nous avons appris que sous le régime de la vieille Loi de naturalisation britannique les Canadiennes qui ont épousé des hommes qui n'étaient pas sujets britanniques avant 1947 perdaient automatiquement leur citoyenneté canadienne. Il faut remédier à cette situation révoltante.

Je demande au vice-premier ministre ce que peuvent faire les femmes qui se trouvent dans cette situation. Je suis sûre que des centaines d'entre elles ne savent même pas qu'elles ont perdu ainsi leur citoyenneté canadienne. Que peuvent-elles faire pour la conserver? Comment le gouvernement peut-il remédier à la situation?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on m'informe que depuis l'entrée en vigueur de la Loi sur la citoyenneté canadienne, le 1er janvier 1947, les femmes mariées ont toute liberté de décider de leur nationalité.

En outre, aux termes de la Partie III de la loi de 1977 actuellement en vigueur, les femmes qui ont perdu leur citoyenneté canadienne comme celles dont parle la députée n'ont qu'à en exprimer le voeu pour la retrouver.

* * *

LES CATASTROPHES

LE 3E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR INDIA—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Tandis que celui-ci prône la ligne dure contre le terrorisme au Sommet économique de Toronto, son gouvernement ne fait à peu près rien pour traduire en justice ceux qui sont responsables de l'écrasement du vol 182 d'Air India et de la mort de 329 personnes.

Le jeudi 23 juin sera le troisième anniversaire du pire carnage de toute l'histoire du Canada. Au cours des trois dernières années, on ne constate que bâclage et maladresse de la part du gouvernement dans l'enquête criminelle. On a eu droit à de fausses déclarations, à des bandes d'enregistrement effacées et à la confusion la plus totale, mais aucune accusation n'a été portée.

Le gouvernement va-t-il enfin reconnaître que l'enquête criminelle est au point mort? Va-t-il immédiatement ordonner la tenue d'une enquête publique pour faire la lumière sur tous les aspects de cet acte de terrorisme haineux et horrifiant ainsi que sur la conduite du gouvernement dans cette affaire?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je conviens certainement avec le député du caractère extrêmement tragique de cet événement. Je ne suis cependant pas d'accord avec l'hypothèse qui sous-tend sa question lorsqu'il parle de maladresse ou de bâclage.

La Gendarmerie royale du Canada mène une enquête intensive depuis que l'événement a eu lieu. Il y a toujours eu au moins 50 agents affectés au dossier, et parfois jusqu'à 250.

Le président du comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité a déclaré dans un témoignage récent que le fait d'intervenir ou de mettre fin à l'enquête à ce stade serait une erreur. Nous continuons. Nous allons tenter de traduire ces personnes en justice. Je demande donc au député de patienter.

LE RASSEMBLEMENT POUR UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, à diverses reprises depuis trois ans, le solliciteur général a assuré à la Chambre que l'enquête au criminel allait bon train. Déjà trois ans se sont écoulés et la coalition des citoyens qui réclament la tenue d'une enquête sur le désastre d'Air-India compte à présent se réunir jeudi après-midi sur la colline du Parlement.

Pourquoi les familles des victimes doivent-elles pousser les choses aussi loin pour obtenir justice dans cette affaire?

Le solliciteur général assistera-t-il à ce rassemblement de jeudi après-midi? Expliquera-t-il aux familles des victimes pourquoi son gouvernement accorde une si faible priorité à cet acte de terrorisme?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je n'apprécie pas du tout, et c'est le moins que je puisse dire, que le député ait laissé entendre que mon gouvernement ou moi avons accordé une faible priorité à cet affreux incident.

J'ai répété maintes fois que nous avons accordé à cette fâcheuse affaire une très grande priorité et que nous continuons à le faire. Ce drame ne se prête pas au sectarisme dont semble faire preuve le député.

Forces armées canadiennes

LES ROUTES

LA ROUTE TRANSCANADIENNE—LE BESOIN DE RÉFECTION DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'imagine que le ministre sait que le gouvernement fédéral a signé des ententes de financement avec toutes les provinces, sauf l'Ontario, en vue de les aider à améliorer leurs réseaux routiers. Seul l'Ontario qui est responsable de 30 p. 100 de la Transcanadienne, n'a pas signé d'entente.

Le ministre a-t-il étudié la demande du ministre ontarien des Transports de négocier une entente fédérale-provinciale pour la réfection de la section de la Transcanadienne qui passe par le nord de l'Ontario?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, les ententes que nous avons . . .

Une voix: Oh, oh!

M. Bouchard: Je suis heureux d'entendre la députée de Hamilton-Est. Nous vous avons donné une leçon hier avec nos 6 200 voix d'avance!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Epp (Provencher): Content de vous retrouver parmi nous.

M. Bouchard: Je suis heureux d'être de retour à la Chambre, monsieur le Président.

Les ententes concernant les routes ont été négociées et signées par différents ministres, sous différents gouvernements. Certaines ententes ont été signées avant 1984.

Quant à l'Ontario, j'ai personnellement discuté avec le ministre ontarien des Transports. Lorsqu'un ministre provincial demande à me rencontrer pour discuter d'un dossier, je suis toujours d'accord. Évidemment, si le ministre ontarien des Transports demande à me rencontrer à nouveau, je serai heureux de prendre rendez-vous.

• (1500)

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ORGANISER DES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'encourage le ministre à rencontrer son homologue ontarien. Il sait à quel point il est important d'éviter de donner aux Canadiens l'impression qu'ils sont victimes d'injustices.

Le ministre peut-il s'engager explicitement à donner suite à la demande qui lui a été adressée? J'ai un certain nombre de lettres du ministre ontarien. Répondra-t-il rapidement au ministre des Transports de l'Ontario, Ed Fulton, pour organiser des négociations fédérales-provinciales en vue d'accorder à l'Ontario une aide financière pour la réfection de la Transcanadienne, dont un quart se trouve dans le nord de l'Ontario?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je viens de le dire, je suis parfaitement ouvert à des négociations avec l'Ontario, mais le gouvernement fédéral a signé des ententes distinctes avec chaque province. Ces ententes peuvent porter sur la santé ou sur les transports, et non pas uniquement sur la réfection des routes.

Je ne dis pas que nous signerons nécessairement une entente, mais je n'ai jamais dit que je refuse de discuter. Je signale qu'une très bonne nouvelle a été annoncée hier au sujet du système de transport de Terre-Neuve. Nous avons une entente avec le Nouveau-Brunswick et une avec l'Île-du-Prince-Édouard. Je répète que notre gouvernement détient le meilleur palmarès de tous les gouvernements en ce qui a trait aux ententes avec les provinces et nous ne sommes pas opposés à la signature d'autres ententes. Nous nous occupons des provinces et de nombreuses ententes le prouvent.

M. le Président: Le ministre de la Défense nationale doit maintenant parler brièvement d'un événement tragique survenu récemment. Après son allocution, d'autres députés voudront peut-être avoir la parole.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

L'ACCIDENT FATAL À LA BFC DE CHILLIWACK

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que mes collègues de la Chambre des communes de m'avoir accordé ces quelques minutes. Je regrette d'avoir à informer la Chambre du décès tragique de six officiers, survenu à la suite d'une explosion accidentelle à la Base des forces canadiennes à Chilliwack, en Colombie-Britannique. Trois autres officiers ont été blessés dans ce même accident.

Je tiens, au nom de tous les députés, à présenter mes condoléances aux parents, à la famille et aux amis de ces membres des forces canadiennes. Je partage la profonde tristesse qu'ils ressentent face à la perte, dans cette affreuse tragédie, d'êtres qui leur sont chers.

Pour l'instant, il ne semble pas y avoir de lien entre cet accident et deux autres qui se sont produits dernièrement, notamment l'explosion d'un vieux projectile d'artillerie à la BFC de Valcartier, au Québec, et des projectiles de mortier mal orientés à la BFC de Gagetown, au Nouveau-Brunswick. Deux commissions d'enquête distinctes se penchent d'ailleurs sur ces deux accidents. Toutefois, on s'apprête à créer une nouvelle commission qui mènera une enquête approfondie sur ce dernier accident tragique. Aussitôt que les trois enquêtes seront terminées, les résultats en seront rendus publics.

Le général Paul Manson, chef de l'état-major de la Défense, a demandé au major-général Frederick Sutherland, chef du Perfectionnement du personnel, d'être son envoyé personnel. Le général Sutherland se rendra immédiatement à Chilliwack pour représenter le général Manson auprès des familles des victimes et de leurs collègues dans le deuil.

Ce drame nous rappelle brutalement les dangers que courent les hommes et les femmes qui se portent volontaires et s'entraînent en vue d'assurer la défense du Canada et des Canadiens. Je demeure persuadé que nos consignes de sécurité sont les meilleures au monde. J'ai tout de même ordonné au ministère de la Défense nationale de veiller à les faire perfectionner en tout temps, de façon à répondre aux défis soulevés par la technologie de pointe appliquée dans nos programmes d'entraînement.

Je sais que tous les députés et tous les membres des forces armées du Canada se joignent à moi pour présenter leurs condoléances les plus sincères aux familles de ces militaires qui ont été blessés ou ont perdu la vie dans cet accident tragique.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, je tiens d'abord à remercier le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) pour m'avoir fait parvenir copie de sa déclaration bien à l'avance. Je lui en suis reconnaissant. Nous nous joignons à lui pour offrir nos plus sincères condoléances aux membres des familles et aux amis des jeunes gens très doués qui ont perdu la vie.

C'est pour nous l'occasion de réfléchir sur la jeunesse et sur les idéals, les buts et les ambitions qu'elle nourrit. Aujourd'hui, un grand nombre de jeunes gens souhaitent faire carrière dans les Forces armées canadiennes et nous souhaitons comme le ministre que les mesures de sécurité au sein du ministère fassent l'objet d'un examen. Nous savons que les membres des forces armées, qui se dévouent sans compter, sont aussi bouleversés que nous aujourd'hui par l'accident qui s'est produit à Chilliwack (Colombie-Britannique).

J'ajouterais que nous avons une bonne occasion de travailler ensemble de façon très constructive. Trois enquêtes sont actuellement en cours sur les trois accidents mentionnés aujourd'hui, ceux de Gagetown, de Valcartier et de Chilliwack. Nous voudrons sûrement étudier les rapports de ces enquêtes pour voir comment on peut améliorer les mesures de sécurité dans le maniement du matériel des forces armées.

Le ministre a dit que la haute technologie d'aujourd'hui pose de plus grands défis, ce dont nous nous rendons fort bien compte. Nous devons prendre les précautions qui s'imposent et j'espère que les élèves officiers et les réservistes connaîtront désormais des étés de formation sans encombre auprès des Forces armées canadiennes.

Nous offrons encore une fois nos plus sincères condoléances aux membres des familles éprouvées et rendons hommage aux jeunes gens qui avaient visé si haut dans la vie. Nous souhaitons un prompt rétablissement aux trois autres victimes qui ont subi des blessures.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, les députés de mon parti et moi désirons offrir nos condoléances aux familles, aux amis et aux camarades des six jeunes garçons et jeunes filles tués dans le tragique accident survenu hier à la base de Chilliwack. Nous nous inquiétons également du sort des trois blessés et nous leur offrons nos meilleurs voeux de prompt rétablissement.

En temps de paix, nous oublions souvent les dangers auxquels les membres de nos forces armées font face dans l'exercice de leurs fonctions. La tragédie d'hier nous rappelle ces dangers et confirme que j'avais raison de m'inquiéter quand j'ai posé une question, vendredi dernier, sur les accidents survenus récemment à la base de Gagetown.

Les Canadiens veulent être sûrs que leur gouvernement fait tout ce qu'il peut pour assurer la sécurité de nos militaires, hommes et femmes. Bien qu'on ait demandé à des commissions militaires de faire enquête sur ces récents accidents et sur d'autres accidents, je répète qu'il faut aussi une enquête publique complète effectuée par un enquêteur indépendant. Une telle tragédie exige plus qu'une enquête maison.

Au moment où tous les députés s'unissent pour offrir leurs condoléances aux familles et aux amis de ceux qui ont été tués et souhaiter un prompt rétablissement aux blessés, je prie le gouvernement de mener cette enquête impartiale. Elle permettra peut-être d'éviter d'autres tragédies.

M. Ross Belsher (Fraser Valley-Est): Monsieur le Président, je tiens moi aussi à dire quelques mots au sujet du terrible accident qui est survenu hier à la base des Forces armées canadiennes de Chilliwack. Je connais personnellement cet endroit. Je connais les militaires et les officiers qui y travaillent et je sais toute la fierté qu'ils mettent dans les exercices d'entraînement. Il est effectivement tragique que six jeunes gens y soient morts prématurément.

A l'instar d'autres députés, je sympathise avec les familles éprouvées à qui nous présentons toutes nos condoléances. Ce qui est encore plus important, nous voulons songer aux autres membres de la classe qui sont encore à l'entraînement et aux officiers qui doivent les entraîner et poursuivre les exercices. Nous leur souhaitons la meilleure des chances pour l'avenir.

• (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur) propose: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, c'est pour moi un véritable plaisir, et un véritable honneur tout autant qu'un devoir, de prendre la parole pour présenter ce projet de loi en deuxième lecture. Il s'agit, comme son titre l'indique, d'un projet de «loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique». Il comporte 153 articles répartis sur 123 pages. C'est exactement ce qu'il est destiné à faire, mettre en oeuvre l'Accord de libre-échange.

Je pourrais dire, monsieur le Président, que pour en arriver au stade actuel, les négociations en vue de la conclusion de cet accord entre le Canada et les États-Unis ont débuté le 17 juin 1986, il y a juste un peu plus de deux ans. Le 4 octobre 1987, les deux parties contractantes, nous et les Américains, s'entendaient sur les éléments de l'accord, et l'accord lui-même a été signé le 3 janvier 1988 par notre premier ministre (M. Mulroney) et par le président des États-Unis d'Amérique.

Nous ne parlons pas d'un projet de loi ou d'un accord qui contient des inconnues ou comporte des changements importants par rapport à ce qui a été entendu entre nous tous, depuis que l'accord a été conclu, que ses éléments ont été convenus et que le texte officiel a été rendu public. Il s'est agi d'un processus de deux ans.

Je tiens également à faire remarquer qu'un rapport a été présenté en juin 1978 au Sénat, à la Chambre haute, où la majorité qui était libérale, tout comme elle l'est encore à l'heure actuelle, avait alors exhorté le gouvernement à examiner sérieusement l'option du libre-échange bilatéral. Le Sénat ne sera donc pas saisi d'une proposition nouvelle, ni étrange ni surprenante quand notre projet de loi lui parviendra.

Je tiens à signaler encore qu'en mars 1982, un comité sénatorial présidé par le même sénateur qui préside à l'heure actuelle aux travaux du comité des affaires étrangères, avait recommandé le commerce bilatéral avec les États-Unis, et avait écarté les craintes relatives à toute réduction éventuelle de souveraineté dont le Canada pourrait souffrir à la suite d'un tel accord de libre-échange. Il s'agissait du sénateur George Van Roggen, qui préside toujours le comité sénatorial des affaires étrangères. Voilà ce que lui et les membres du comité ont recommandé en mars 1982.

En outre, un comité sénatorial a commencé le 5 novembre 1987 à étudier la question du libre-échange. Son ordre de renvoi s'étend jusqu'à mars 1989. Jusqu'ici, le comité a tenu 34 séances et entendu 71 témoins. L'accord n'est pas étranger à la Chambre haute et ne constitue pas pour elle un texte obscur. A la suite de la motion que le sénateur Gigantès a présentée le 29 octobre 1987, le Sénat a débattu pendant quatre jours les éléments de cet accord.

En fait, monsieur le Président, le comité sénatorial permanent des affaires étrangères a remis le 4 mai un rapport sur l'aspect constitutionnel de l'accord de libre-échange, pour conclure que le gouvernement canadien avait la compétence juridique et constitutionnelle pour mener l'accord à terme, le mettre en oeuvre et lui donner force de loi ici même, au Canada, en vertu des pouvoirs en matière, notamment, de commerce interprovincial et international que lui confère l'AANB. La Chambre des communes a procédé à un examen approfondi de l'accord.

Le comité de la Chambre a commencé ses audiences sur les éléments de ce document le 26 octobre 1987. Il a entendu 158 témoins au cours de 24 séances. Le 15 décembre 1987, il présentait son rapport. L'opposition a consacré à l'accord six des journées qui lui étaient réservées à la Chambre, dont celle du 23 septembre 1987, lorsque le chef du Nouveau parti démocratique a proposé que le Canada y renonce. Quelle étrange idée que de vouloir renoncer à l'accord de libre-échange!

Le 26 octobre 1987, le chef de l'opposition officielle (M. Turner) proposait de déchirer l'accord. C'était la plus faible, la plus ridicule, la plus méprisable, la plus néfaste des suggestions jamais faites par le chef d'un parti national dans toute notre histoire. Il a dit qu'il le déchirerait s'il en avait l'occasion. Cela prouve une méconnaissance archiprofonde de l'accord. Imaginez vouloir déchirer ce projet de loi, avec toutes ses annexes, quelque chose d'une épaisseur telle que même Charles Atlas ne pourrait pas le déchirer.

La réalité, c'est que si cet accord est adopté par le Parlement et le Congrès américain, son texte même prévoit qu'un préavis de six mois suffirait pour qu'une des parties contractantes y mette fin.

Si le député est jamais dans une position—Dieu nous en préserve—où il peut donner suite à ses menaces, il n'aura pas à le déchirer, il lui suffira de donner un avis de six mois et, naturellement, le président américain lui donnera un avis d'un an de résiliation du Pacte de l'automobile.

Ce sera donc une course serrée et on verra qui déchire quoi le plus vite, si l'un ou l'autre de ces déchireurs prend le pouvoir aux prochaines élections, ce qui est fort improbable.

Monsieur le Président, si j'ai fait un bref historique c'est pour vous faire voir qu'il ne s'agit pas d'une chose nouvelle, inédite, qu'il faut examiner par le détail, en prenant tout son temps. En fait, ce qui nous a conduits là, c'est l'obstruction négative pratiquée quotidiennement par le Nouveau parti démocratique qui a poussé son action anti-démocratique jusqu'à la fine pointe de l'absurde.

Avec la deuxième lecture qui débute aujourd'hui, le pays et les citoyens se rapprochent des avantages économiques que nous allons tirer de cet accès plus sûr et plus large au plus grand marché du monde, qu'est le marché américain.

Nous sommes poussés par l'intérêt national, témoin le large appui recueilli au niveau des gouvernements provinciaux. Il nous vient de huit des dix provinces, monsieur le Président, et pour ce qui est de l'appui de l'opinion à cet accord de libre-échange, il se manifeste dans tous les coins du pays. La mise en oeuvre de cet accord aura pour effet à long terme d'abaisser les prix à la consommation, de créer de nouveaux emplois, d'augmenter le revenu réel dans chacune des régions du pays.

Voici un des rares textes dont on puisse dire qu'il va profiter à chacune des régions du pays, monsieur le Président, en conséquence directe de l'accord. Il y a eu des études effectuées par le ministère des Finances. Il y a eu des études effectuées par l'Institut Howe. Il y a eu des études effectuées par un groupe de l'Ouest, la Canada West Foundation. Nombreux sont les instituts indépendants qui ont étudié l'accord, et tous concluent dans le même sens.

Je ne vais pas entrer dans tous les détails de la chose, monsieur le Président. Ces études ont porté sur beaucoup de détails.

Les investissements des entreprises vont augmenter, les exportations canadiennes vont augmenter. Notre production industrielle totale va augmenter. L'effet sur l'emploi va se traduire par un gain net au profit des Canadiens.

Je ne vais pas me lancer dans la controverse en chiffrant ce gain net. Va-t-il être de 120 000, ou de 180 000, ou quoi encore? Tout le monde est d'accord pour dire qu'il va y avoir un gain net d'emplois au cours des deux années à venir, grâce à l'initiative que nous commençons de prendre aujourd'hui. Cela, bien sûr, est confirmé par des études du Conseil économique du Canada.

Ce que nous faisons par ce projet de loi, c'est approuver l'accord et apporter les modifications nécessaires à la législation canadienne pour nous acquitter des obligations que l'accord met à notre charge.

Par exemple, monsieur le Président, la Loi sur les mesures spéciales d'importation est modifiée pour prévoir un règlement des différends à force exécutoire et des cas où sont appliquées des mesures compensatoires et antidumping. Les modifications visent en tout 27 lois fédérales.

Dans la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange, il n'y a qu'une seule modification qui relève normalement de la compétence provinciale, à savoir le listage et la marge bénéficiaire concernant les vins et spiritueux américains. Le gouvernement du Canada continue à espérer que les provinces dont les usages en ce qui concerne le vin et les spiritueux ne sont pas conformes à l'accord opéreront elles-mêmes ce changement nécessaire.

Le Québec a naturellement indiqué clairement que, pour sa part, il le ferait, qu'il en avait l'intention et qu'il allait le faire.

• (1520)

Nous aurons seulement besoin d'user des pouvoirs que nous avons demandé à la Chambre de nous donner dans l'article 6 ou dans l'article 9 de l'accord si une province refuse absolument de changer ses habitudes concernant le listage et la marge bénéficiaire, et autres pratiques. Ce serait non seulement contraire à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, mais il a déjà été établi que c'était contraire à l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce que les partis d'opposition déclarent appuyer puisqu'ils croient au système commercial multilatéral. Si c'est le cas, j'espère qu'ils exhorteront l'Ontario à tenir compte des conclusions de la commission d'experts du GATT selon lesquelles les usages de cette province en ce qui a trait aux marges bénéficiaires, aux listages et autres pratiques concernant les vins et les spiritueux sont contraires aux règlements du GATT et doivent être changés.

Nous n'interviendrons dans ce domaine que si la province elle-même refuse de prendre des mesures. On nous a dit naturellement que l'Ontario allait refuser. J'espère qu'elle est disposée à revenir sur sa décision.

Le projet de loi prévoit, s'il y a lieu, l'établissement de règlements fédéraux pour rendre le listage et la marge bénéficiaire concernant les vins et spiritueux conformes à l'Accord de libre-échange de façon à ce que toutes les dispositions de l'entente puissent être en vigueur au 31 décembre 1988. Nous sommes persuadés que le Parlement fédéral a le pouvoir d'agir en ce domaine. Nous sommes même prêts à le prouver à quiconque en douterait et à demander aux tribunaux de régler les différends si les parties en cause ne peuvent s'entendre.

Jamais au Canada n'a-t-on effectué autant de consultations exhaustives avant de conclure un accord commercial international. Outre les discussions au sujet des listages que j'ai déjà mentionnés, monsieur le Président, permettez-moi de signaler que les premiers ministres se sont rencontrés tous les trimestres et que les représentants fédéraux et provinciaux ont tenu plus de 150 réunions en deux ans.

Comparons cela aux pourparlers dans le cas du Pacte de l'automobile dont nous entendons tant parler. Il n'y a eu aucune consultation à ce moment-là et, bien sûr, les partisans du NPD actifs au sein du mouvement syndicaliste, ceux-là même qui réclament de nos jours le statu quo, s'y étaient généralement opposés. Aujourd'hui, ils ne veulent rien changer à quoi que ce soit.

Parlons aussi des tractations de 1946, lorsque le premier ministre MacKenzie King a, pendant des mois, négocié un accord de libre-échange avec les États-Unis dans le plus grand secret. Aucun membre du Cabinet n'était au courant de ces négociations, à l'exception de MacKenzie King et des fonctionnaires qu'il avait désignés. A la fin, juste avant de conclure l'accord, il a consulté des gens au sujet du libre-échange. Qui, me demanderez-vous? Eh bien, il aurait consulté sa vieille mère, morte depuis déjà une vingtaine d'années. Il semble d'ailleurs que ce soit la seule consultation qu'il ait tenue avant de se déclarer contre le libre-échange avec les États-Unis. Après avoir entamé des négociations, les avoir poursuivies en secret pendant six à huit mois, il a décidé d'oublier son projet de libre-échange.

Nous avons consulté étroitement les provinces dans le cadre de la négociation de cet accord. Ma collègue, la présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney), le ministre des Finances (M. Wilson) qui est intervenu vers la fin, et Simon Reisman ont accompli de l'excellent travail au nom du Canada. De concert avec M. Gordon Ritchie, l'ambassadeur adjoint, ils ont négocié cet accord que nous allons mettre en oeuvre et administrer en collaboration avec les provinces. J'ai écrit aux premiers ministres provinciaux pour leur préciser comment nous nous proposons de réaliser cela.

Le Parlement est maintenant saisi de ce projet de loi. Il a le droit d'en débattre et également, après en avoir discuté, de se prononcer sur ce dernier. La minorité au Parlement ne peut nier ce droit à la majorité.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: J'ai décrit le processus et déclaré que nous avons en main le texte juridique final depuis décembre dernier. Le projet de loi ne renferme aucune surprise. Il établit en termes juridiques les obligations prévues dans l'Accord.

Le projet de loi à l'étude tourne autour d'une question centrale. Nous devons nous prononcer sur un point en particulier; il s'agit de savoir si nous approuvons l'accord de libre-échange et si nous voulons par conséquent mettre en oeuvre toutes les obligations qu'il prévoit ou si nous le rejetons au contraire. Il ne s'agit pas d'un cas où le Parlement peut être en faveur de

certaines dispositions du projet de loi et contre certaines autres. On est soit pour, soit contre l'accord. Nous sommes des partisans de cet accord et nous allons soumettre la question aux Canadiens cette année ou l'année prochaine. Ceux qui sont contre peuvent sortir au grand jour et nous verrons bien qui a l'appui de la population. On peut voter pour ou contre l'accord de libre-échange, mais on ne peut continuer à tourner autour de la question. Il n'est pas question d'affirmer que l'on est pour le libre-échange, mais contre cet accord. Tous les intéressés sont soit pour, soit contre, et il s'agit de savoir s'ils ont le courage voulu pour le faire savoir ouvertement.

Pour quelles raisons le libre-échange avec les États-Unis est-il si important pour le Canada? Pourquoi devrions-nous nous inquiéter des règles du jeu en ce qui a trait à nos exportations vers les États-Unis? Les chiffres sur nos échanges commerciaux sont fort éloquents à ce sujet. Nous sommes l'un des pays industrialisés qui dépend le plus des exportations. En effet, près de 25 p. 100 de notre richesse, de notre PNB, et plus de trois millions d'emplois sont tributaires des exportations.

En 1987, 76 p. 100 de ces exportations, soit une somme supérieure à 90 milliards de dollars, ont abouti aux État-Unis. C'est pourquoi nous présentons ce projet de loi aujourd'hui. C'est la raison pour laquelle nous voulons protéger les Canadiens et leur garantir un bel avenir en leur assurant ce débouché. Si nos relations commerciales avec les États-Unis se détériorent, nous risquons de perdre 25 p. 100 de notre richesse.

Je voudrais que nos vis-à-vis expliquent cela aux Canadiens lorqu'ils affirment être contre cet accord. Ils veulent mettre en danger un quart de toute la richesse produite au Canada chaque année en tournant autour du pot et en posant des questions sottes à la Chambre chaque jour. Ils demandent quelle mesure tel membre du Congrès et tel sénateur proposent aux États-Unis, alors que la seule protection offerte aux Canadiens contre cela réside justement dans le projet de loi dont la Chambre est saisi à l'heure actuelle. Ils veulent le saboter et même s'ils font semblant tous les jours de se préoccuper du protectionnisme américain, ils votent contre la seule protection que nous ayons contre les menaces dont ils parlent tous les jours.

Toutes les provinces dépendent fort des exportations aux États-Unis. Dans la région de l'Atlantique, plus de deux tiers des exportations sont allées aux États-Unis en 1986; à Terre-Neuve, la proportion a été de 65 p. 100 et en Nouvellle-Écosse, elle a atteint un record de 71 p. 100. Au Québec, 76 p. 100 des exportations sont allées aux États-Unis; celles-ci représentent 2 280 $ par personne soit plus de 13 p. 100 du PNB. En Colombie-Britannique, les exportations aux États-Unis ont atteint 46 p. 100; leur valeur s'élève à 7,2 milliards de dollars, soit 2 471 $ par personne. Dans les provinces des Prairies, 63 p. 100 des exportations ont été faites aux États-Unis; en Saskatchewan, la proportion est de 44 p. 100, elle est de 56 p. 100 au Manitoba et de 73 p. 100 en Alberta pour une valeur moyenne de 2 782 $ par personne.

Notez bien, monsieur le Président, que 89 p. 100 des exportations ontariennes sont allées aux États-Unis, ce qui représente 5 646 $ par habitant ou 27 p. 100 du produit national brut de la province. Plus d'un quart de la richesse produite en Ontario chaque année, 27 p. 100 exactement, provient des exportations aux États-Unis. Et pourtant le gouvernement de cette province s'oppose à l'accord de libre-échange; c'est lui qui voulait le saboter en refusant de modifier les listes de vins et de spiritueux et en adoptant les attitudes que nous savons, ce qui est absolument inexplicable de la part de la province qui a le plus à y gagner.

Il est absolument essentiel de maintenir l'accès au marché américain pour la production de toutes les régions du Canada: Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec, l'Ontario et le Manitoba ainsi que la Saskatchewan, l'Alberta, la Colombie-Britannique, le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest; c'est ainsi que le libre-échange avec les États-Unis rendra le Canada plus prospère. Je demande aux députés d'en face de s'en rendre compte immédiatement, d'appuyer avec nous ce projet de loi et de l'adopter sans plus hésiter ni sans essayer de le saboter.

Qu'est-ce qui menace cette prospérité? C'est le protectionnisme américain. Les gens qui travaillent dans nos industries extractives en savent quelque chose par suite des mesures de sauvegarde prises contre nos bardeaux de cèdre et des droits compensateurs imposés sur notre bois d'oeuvre. Selon les avocats américains spécialistes en droit commercial, dans un cas comme dans l'autre, il en aurait été autrement si l'accord de libre-échange avait été en vigueur. Mieux encore, les auteurs de ces mesures commerciales auraient fort bien pu y renoncer si l'accord de libre-échange avait été en vigueur.

Par conséquent, le protectionnisme américain peut se manifester par la distorsion d'inspiration politique de la loi sur les sanctions commerciales. Il peut aussi se manifester par la limitation directe du commerce proposée dans les versions antérieures de l'Omnibus Trade Bill que je n'ai pas le temps d'approfondir. Ce projet de loi, comme on le sait, est en cours de modification et devra être combattu s'il est adopté. S'il devient loi, l'Accord de libre-échange contribuera puissamment à protéger le Canada contre les poussées du protectionnisme américain.

Voici ce qu'a dit notre éminent ambassadeur à Washington, Allan Gotlieb:

> (L'ALE) a pour objet de lutter contre les pulsions protectionnistes profondes et persistantes des États-Unis.
>
> Pour contrer l'influence des industries américaines en déclin, il privilégie les solutions à long terme plutôt que les mesures miracle à court terme.

Nous sommes à la recherche de solutions à long terme. Je félicite l'ambassadeur Gotlieb. Depuis cinq ans, il accomplit un excellent travail dans le droit fil des nobles traditions du service diplomatique canadien. Une Chambre des communes et un public reconnaissants doivent y veiller.

● (1530)

Cet accord préconise l'adoption de solutions à long terme fondées sur la réciprocité, non pas sur le pouvoir politique brut, en vue de garantir aux entreprises canadiennes l'accès au marché américain. Il ne saurait reposer sur le pouvoir politique brut, puisque nous n'en avons pas. Il doit reposer sur la réciprocité. La neutralisation du protectionnisme américain est un des objectifs du libre-échange.

Un autre objectif tout aussi important consiste à réduire les barrières commerciales, afin de diversifier les débouchés de notre industrie. C'est l'objet de la conférence qui a lieu à Saskatoon aujourd'hui, qui sera suivie de 17 autres d'ici à la mi-juillet, toujours dans le but de renseigner les Canadiens sur les perspectives que l'Accord canado-américain de libre-échange

ouvre à nos entreprises; voilà pourquoi nos commissaires commerciaux et nos collaborateurs seront sur place.

Nous effectuons des études pour déterminer quels secteurs offriront les meilleures perspectives. Nous devons les faire connaître à nos petites, moyennes et grandes entreprises, ainsi qu'à tous les autres Canadiens intéressés, afin qu'ils puissent en profiter. A quoi bon diversifier les débouchés à l'intention des entreprises canadiennes si nous ne prenons pas soin de leur faire savoir où ils se situent? Voilà pourquoi nous dépensons 10 millions de dollars, somme que je tiens pour minime, pour le leur faire savoir. Nous invitons tous les députés à se rendre à Saint-Jean le 6 juillet. Nous vous montrerons comment organiser un colloque sur le libre-échange.

Cela revêt beaucoup d'importance pour nos industries d'extraction car les barrières douanières ont beaucoup entravé la transformation des matières premières dans notre pays. M. William MacNess, doyen de la Faculté de gestion de l'Université du Manitoba, l'a parfaitement démontré. Il a signalé qu'on nous permet d'expédier en franchise nos ressources brutes, mais que plus l'on ajoute à leur valeur, plus les droits sont élevés.

Pour ce qui est des ressources énergétiques, des produits forestiers et des métaux, le système douanier américain encourage les Canadiens à vendre aux États-Unis leurs ressources brutes, quitte à les racheter une fois trensformées. Bien que 80 p. 100 de nos produits d'exportation entrent aux États-Unis en franchise, des quantités de produits ne sont plus concurrentiels à cause de la marge bénéficaire élevée. Nous nous efforçons de rendre concurrenciels les autres 20 p. 100 de nos produits exportés aux États-Unis.

Le secteur des pêches va lui aussi s'adapter sans le moindre mal au nouveau cadre. Les droits sur les fruits de mer transformés, qu'il s'agisse des bâtonnets de poisson, des repas préparés d'avance ou d'autres produits varient entre 10 et 20 p. 100. Voilà pourquoi Vic Young, président de Fisheries Product International, a déclaré ce qui suit:

> Pour l'instant, les compagnies canadiennes qui vendent des fruits de mer ont été contraintes, en raison d'une série d'entraves au commerce, à implanter des usines de transformation secondaire aux États-Unis pour ajouter de la valeur à leurs produits. Avec la réduction des droits de douane sur ces produits au cours des prochaines années, nous allons sans aucun doute assister à l'ouverture du marché à nos produits et à la croissance de ce secteur dans les provinces de l'Atlantique.

Autrement dit, le libre-échange va signifier une augmentation des perspectives d'emploi dans le secteur des pêches dans la région de l'Atlantique. Voilà pourquoi les provinces de l'Atlantique appuient cet accord, à l'exception du premier ministre Ghiz de l'île-du-Prince-Édouard, dont l'esprit est tout accaparé par la thèse énergétique qu'il a préparée il y a quelques années, et qui appuie l'ancien programme énergétique national.

En troisième lieu, l'accord de libre-échange nous garantit l'accès à un marché nord-américain intégré d'environ 275 millions d'habitants. Nous sommes le seul parmi les grands pays industrialisés à ne pas avoir accès à un marché d'au moins 100 millions d'individus. Or, nous ne pouvons pas compter sur notre petit marché intérieur de 25 ou de 26 millions de personnes pour assurer notre croissance et diversifier nos entreprises manufacturières et technologiques.

Une plus grande spécialisation et des cycles de production moins coûteux renforceront notre position au Canada, aux États-Unis et sur les marchés internationaux. C'est pour cette raison que j'ai bon espoir de convertir notre ami une fois que j'aurai terminé aujourd'hui.

Ceux qui prétendent que nous devons choisir les pays en bordure du Pacifique ou l'Europe de préférence aux États-Unis se trompent. Nous n'avons pas à choisir entre les deux. Cette idée montre jusqu'à quel point peut être enfantine, stupide et floue la politique libérale qui ne tient aucun compte des leçons de l'histoire. Nous n'avons pas à choisir. L'alternative qu'ont proposée les libéraux la semaine dernière est pitoyable. Ils en sont rendus maintenant à ne plus vouloir aucune forme de libre-échange avec les États-Unis. Voici ce qu'a fait remarquer le Conseil économique du Canada à ce propos:

> Bien gens s'imaginent que la libéralisation et la multiplication des échanges avec les États-Unis nous empêcheront de commercer avec d'autres pays. Cette opinion n'est pas fondée. Au demeurant, l'expansion de notre secteur des exportations sur le marché américain pourrait nous faire réaliser les économies d'échelle dont nous avons besoin pour pénétrer sur des marchés plus éloignés.

Autrement dit, le libre-échange avec les États-Unis permettra aux entreprises canadiennes de trouver des débouchés dans les pays en bordure du Pacifique et de l'Europe. Cet accord attirera plus d'investissements dans les entreprises canadiennes à vocation nord-américaine parce que l'accès assuré au marché américain ne signifie pas qu'elles devront déménager aux États-Unis. On peut très bien profiter de ce marché en s'installant au Canada. C'est un facteur de toute première importance quand on investit en fonction du marché nord-américain et non pas uniquement du marché canadien.

Nous ne mettons pas tous nos oeufs dans le même panier. Nous avons engagé deux séries de négociations en 1985, bilatérales avec les États-Unis et multilatérales dans le cadre du GATT. Nous n'avons pas encore terminé. La conférence de mi-parcours aura lieu en décembre à Montréal. Nous voulons offrir de nouvelles perspectives commerciales bilatérales et multilatérales aux Canadiens.

L'opposition libérale a dit que nous aurions dû limiter nos initiatives commerciales aux négociations commerciales multilatérales. Cela n'a aucun sens. Même si les négotiations commerciales multilatérales allaient très bien, ce qui n'est pas le cas, pouvons-nous nous permettre d'attendre durant toutes les années nécessaires pour les compléter avant de savoir où nous en serons? Et si les négociations se rompaient à cause de la question des subventions agricoles ou de celle de l'accès de nos produits manufacturés au marché japonais? Comment cela aiderait-il nos relations commerciales avec les États-Unis?

Je rappelle à la Chambre que nous aurions à payer pour toute concession des Américains au Canada au cours des négociations multilatérales et qu'ils seraient obligés de faire la même offre à tous les autres pays. Rien ne nous permet de croire que les négociations commerciales multilatérales auraient pu déboucher sur le genre d'accord général que nous avons conclu avec les États-Unis.

De plus, en ce qui a trait aux négociations commerciales multilatérales, l'accord de libre-échange renforce notre position vis-à-vis les autres pays. Une fois garanti l'accès à notre principal marché, les États-Unis, nous pourrons diriger tous nos efforts vers la suppression des barrières érigées par

d'autres grands partenaires commerciaux comme l'Europe, le Japon et les pays en bordure du Pacifique.

Nous devrons attendre quelques années avant de connaître les résultats des négociations commerciales multilatérales, alors que nous étudions aujourd'hui ceux des négociations canada-américaines que nous demandons au Parlement d'approuver. Le meilleur service que les députés puissent rendre au pays c'est d'adopter ce projet de loi aujourd'hui au lieu de continuer à recourir à des tactiques dilatoires.

Les Canadiens doivent se demander si l'accord de libre-échange est ou non à leur avantage. La réponse des gens d'affaires du Canada, ceux qui devront soutenir la concurrence, est sans équivoque. Les représentants des petites entreprises sont en faveur de l'accord de libre-échange. Les producteurs de ressources et les manufacturiers aussi. Presque tous ceux qui font de la production et de l'exportation sont favorables à l'accord de libre-échange. Est-il besoin d'autres témoignages sur la valeur de cet acccord? Bien sûr que non.

Certaines industries et certaines personnes devront s'adapter à la concurrence accrue des États-Unis. Outre l'application graduelle de réductions de droits de douane, dans bien des cas sur une période de dix ans, une gamme complète de programmes seront établis pour leur venir en aide. Un grand nombre de ces programmes existent au ministère de l'Expansion industrielle régionale et au ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Pour des groupes particuliers comme les producteurs de raisin et viticulteurs, un programme spécial d'adaptation sera annoncé bientôt. Pour bien répondre aux besoins, un conseil consultatif sur l'adaptation a été nommé, sous la direction de M. de Grandpré et avec la coopération de représentants des entreprises, des travailleurs et des universités, afin que, en matière d'adaptation, il n'y ait ni lacunes ni injustices.

• (1540)

En général, voici ce que Donald Macdonald, l'ancien ministre libéral des Finances et président de la Commission royale d'enquête sur l'économie nationale a déclaré:

> L'accord de libre-échange ... augure un âge d'or pour les hommes d'affaires et les travailleurs du Canada ... Ces derniers ont désormais la possibilité de se tailler une place sur l'immense marché américain, sans avoir à subir les mesures protectionnistes auxquelles devront faire face les autres nations marchandes.

Donald Macdonald est un patriote canadien. Il a déclaré qu'il ne briguera pas le mandat populaire sous la bannière libérale lors des prochaines élections et qu'il n'appuiera pas non plus ce parti en raison de sa politique partiale contre ce programme économique central et crucial que nous demandons à la Chambre d'approuver aujourd'hui.

M. Gerald Regan, l'ancien premier ministre de la Nouvelle-Écosse et ancien ministre du Commerce international, est lui aussi un patriote libéral. Lors d'une entrevue accordée le 10 avril 1988 au poste CJOH du réseau CTV, il a déclaré, et je cite la page 12 du compte rendu de l'entrevue: «A tous les paliers du parti libéral, nombreux sont les partisans du libre-échange.» Il a nommé spécialement Ed Lumley, Don Macdonald et Don Johnston, autant de personnes qui ont été chargées de portefeuilles économiques et qui ont assumé des responsabilités dans le domaine, et M. Evans qui a été secrétaire parlementaire. Ces gens sont tous libre-échangistes. En d'autres mots, les membres du parti libéral qui s'y connaissent le moindrement sont partisans du libre-échange. Les autres, le reste de la bande à la Chambre des communes, sont contre. Voilà qui en dit long sur la situation.

On a posé à M. Regan la question suivante: «Si vous redeveniez premier ministre d'une province maritime, seriez-vous en faveur du libre-échange?» Gerry Regan, qui a été premier ministre de la Nouvelle-Écosse pendant sept ou huit ans, a répondu: «Tout à fait! Je pense que c'est là le meilleur moyen auquel je puisse songer de lutter contre le déphasage économique régional, car la Nouvelle-Écosse peut se tirer d'affaires fort honorablement sous ce genre de régime.» Voilà les témoignages que nous avons récoltés en faveur du libre-échange. Ce ne sont pas des personnes qui s'inquiètent ou qui préconisent certaines théories, ou encore des personnes amères qui souhaitent reprendre le pouvoir ou faire dégommer quelqu'un d'autre, mais bien des personnes qui sont à présent en mesure d'être impartiales et objectives.

Et que pensent les néo-démocrates du libre-échange? Les libéraux voudraient en déchirer le document; les néo-démocrates également. Pour quelle raison? Pour des raisons idéologiques. Le NPD refuse que l'on change le statu quo. Les néo-démocrates sont à présent de grands partisans du statu quo et ce sont les progressistes conservateurs qui veulent tout révolutionner au Canada.

Les néo-démocrates s'opposent au libre-échange. Ils veulent voir les industries canadiennes substituer leurs produits aux importations dans notre marché intérieur; ils favorisent par là une forme de protectionnisme qui va faire du Canada une économie stagnante qui vendra à prix excessif des produits dépassés. Les néo-démocrates n'estiment pas à sa juste valeur la force créatrice de l'esprit d'entreprise évoluant en régime de marché libre. Leur façon de penser est celle de Clement Attlee en 1945. Voilà où ils en sont, en retard de 43 ans, luttant désespérément pour sortir de l'ornière de la Seconde Guerre mondiale. Voilà où ils ont la tête.

Le chef du Nouveau parti démocratique représente la région d'Oshawa. Il y a de quoi se péter les bretelles. A Oshawa, le chômage est inexistant et la General Motors a investi 8 milliards de dollars américains au cours des 10 dernières années. Il est satisfait, mais il ne veut pas que les autres Canadiens bénéficient des mêmes avantages. La manne est bien accueillie en Ontario, mais l'Alberta, le Québec et Terre-Neuve peuvent l'oublier. Ce qui est bon pour les uns à Oshawa ne l'est pas pour les autres ailleurs au Canada. Voilà le mot d'ordre du chef du Nouveau parti démocratique qui vient d'Oshawa.

Les libéraux ont dit qu'ils étaient favorables au libre-échange, mais qu'ils s'opposaient à cet accord. Aujourd'hui, ils disent s'opposer à tout accord. Comment expliquer cela? Ils disent notamment que nous n'avons pas réusssi à nous soustraire complètement aux règles de droit américaines en matière de rétorsion commerciale. C'est comme si quelqu'un qui avait épousé une femme décidait de la déchirer en morceaux après avoir découvert qu'elle n'était pas tout à fait parfaite. Je suis parmi les rares chanceux à avoir épousé une femme complètement parfaite, mais d'après ce qu'on me dit, ce n'est pas ce qui arrive dans la plupart des cas. Est-ce qu'il faut donc tout mettre à la porte et s'en laver les mains pour cause d'imperfection? Lorsque les libéraux disent qu'il vont s'opposer

à l'accord de libre-échange parce qu'il n'est pas parfait, leur argument sonne plutôt creux. Rien n'est parfait en ce bas monde, monsieur le Président, croyez-moi. Rien n'est parfait. Pas même le portefeuille de ministre du Commerce extérieur. Franchement, je commence à en avoir assez.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: La majorité des Canadiens sont d'accord avec vous là-dessus.

M. Crosbie: C'est l'opinion de la majorité. Les libéraux disent que le Canada n'a pas réussi à se soustraire complètement à la loi américaine sur les sanctions commerciales. Nous aurions aimé y arriver, mais nous n'avons pas pu. Il est encore possible d'y arriver d'ici cinq à sept ans grâce à des droits compensateurs et à des subventions. Nous avons quand même réussi à mettre en place deux mécanismes de règlement des différends très avantageux pour le Canada. Le premier est l'examen obligatoire par la commission mixte lorsque des modifications aux lois commerciales américaines sont proposées. Si le Congrès adopte une nouvelle loi commerciale qui va à l'encontre de la recommandation de cette commission, la loi ne s'applique au Canada que si ce pays y est nommé de façon précise. Autrement, elle s'applique au reste du monde, mais pas au Canada. C'est là un progrès énorme.

Le second mécanisme porte sur l'application des règles dans des cas précis. Un groupe spécial Canada-États-Unis rendra des décisions exécutoires sur l'application des lois commerciales relativement aux droits compensateurs, à l'anti-dumping et aux sauvegardes. Ce n'est pas seulement le contenu de la loi sur les droits compensateurs qui nous pose des problèmes, mais bien l'application injuste de cette loi. C'est de là que viennent, par exemple, les difficultés que nous a causées la décision concernant le bois d'oeuvre. Nous disposons maintenant d'un outil exceptionnellement avantageux pour les Canadiens qui nous permettra de beaucoup réduire la menace du protectionnisme américain, même si ne pouvons pas la supprimer.

Je veux parler de ceux qui souhaitent déchirer l'accord et de l'incohérence qui se dégage des plaintes qu'ils formulent jour après jour pendant la période des questions. Lorsqu'une solution est proposée, bien qu'elle ne soit peut-être pas parfaite, ils s'y opposent. Tout ce qu'ils veulent faire, c'est critiquer le gouvernement. Ils ne semblent pas vouloir aider les Canadiens.

Les néo-démocrates se plaignent ici tous les jours du protectionnisme américain, mais ils n'hésitent pas à dénigrer ceux qui proposent des solutions au problème. Ils vont perturber le fonctionnement de la Chambre en nous empêchant de tenir un vote. Ils vont s'aligner sur le Sénat. Le NPD en ligue avec le Sénat, c'est honteux!

Des voix: Quelle honte!

M. Crosbie: En votant contre ce projet de loi, vous vous prononcez en faveur de l'abolition de la Commission mixte du commerce canado-américain, des tribunaux commerciaux binationaux et du groupe canado-américain qui a pour mandat de remplacer nos lois commerciales par des règlements conjoints régissant le commerce bilatéral, vous déclenchez la réimposition des tarifs américains et vous découragez les investissements canadiens et étrangers visant à pénétrer le marché américain à partir d'installations de production au Canada. C'est ce que vous allez faire si vous votez contre le projet de loi.

Ces mesures mettraient les entreprises et les employés canadiens à la merci du protectionnisme américain. Je n'arrive pas à comprendre comment cela est censé profiter aux Canadiens. Aucun député de l'opposition ne me l'a jamais expliqué.

Quant aux entreprises canadiennes qui ont été victimes de harcèlement aux États-Unis, elles appuient avec vigueur les dispositions de l'accord concernant le règlement des différends. Par exemple, Gordon Cummings, président de la *National Sea Products Limited*, a déclaré:

> Le plus important à nos yeux était le mécanisme de règlement des différends et nous l'avons obtenu. C'est un gain important pour le Canada . . . A l'heure actuelle, nous ne pouvons pas bénéficier d'un traitement équitable aux États-Unis. La commission commerciale binationale incitera les États-Unis à adopter une approche plus saine . . . C'est un gain très net pour nous.

Gordon Cummings, de Halifax, dirige la *Great National Sea Products Company* et la *National Sea and Fishery Products*. Ces deux grandes sociétés canadiennes de produits de la pêche appuient vigoureusement l'accord.

Qu'en est-il du Pacte de l'automobile? Certains Ontariens déplorent que l'industrie canadienne de l'automobile se soit fait avoir. Ce n'est pas le cas. Les garanties contenues dans le Pacte de l'automobile demeurent en vigueur et de nouvelles possibilités d'expansion s'ouvrent à l'industrie canadienne des pièces d'automobiles. En janvier dernier, à London, Ontario, Albert Matthews, un des vice-présidents de Ford du Canada, a déclaré:

> Le libre-échange amènera les usines d'assemblage d'automobiles appartenant à des étrangers à acheter davantage de pièces et de matériel au Canada pour avoir le droit d'exporter aux États-Unis en évitant les droits de douane . . .
>
> Ce sont les fabricants canadiens de pièces qui profiteront le plus du libre-échange. Sans libre-échange, les sociétés étrangères pourraient continuer d'assembler au Canada des pièces dessinées et en grande partie fabriquées outre-mer . . . sans libre-échange, ces sociétés continueraient de profiter d'énormes avantages aux dépens des entreprises canadiennes.

C'est une analyse juste de la situation de l'industrie des pièces d'automobile. Le gouvernement est convaincu que ce secteur industriel canadien continuera de prospérer grâce aux modifications exigeant un plus grand contenu nord-américain. En 1982, les fabricants de pièces canadiens occupaient 8,9 p. 100 du marché nord-américain. En 1986, ils en occupaient 13 p. 100. L'Accord de libre-échange leur offre de nouvelles possibilités de croissance.

Les députés de l'opposition omettent de mentionner que maintenant, puisque le Pacte de l'automobile a été intégré dans l'Accord de libre-échange, il sera mieux protégé contre les attaques des industriels du nord des États-Unis. Ces industriels ne veulent pas de libre-échange dans le domaine des automobiles et des pièces, mais préféreraient un régime de commerce géré qui leur permettrait de faire profiter leur région de tous les avantages en privant les Canadiens des emplois qu'ils ont déjà mérité en raison de leur productivité et de la qualité de leur travail. Les libéraux et les néo-démocrates disent qu'ils s'opposent à la libéralisation des investissements américains au Canada, mais toutes les exigences relatives à la propriété canadienne demeurent en place, si on fait abstraction du relèvement du plafond des transactions qui peuvent se faire librement.

• (1550)

Le contrôle des investissements continuera à s'appliquer aux 500 entreprises les plus importantes qui possèdent 87 p. 100 de l'actif au Canada. Si nos vis-à-vis veulent le rétablissement de l'ancienne Agence d'examen de l'investissement étranger, ils n'ont qu'à le dire. Ils rejoindront alors le député d'Eglinton—Lawrence (M. de Corneille) qui ne reviendra pas ici après les prochaines élections. C'est vraiment honteux, il a été liquidé, mais c'est ce qui qui se passe chez les libéraux. Dans ce parti, si vous êtes balancé, personne ne lèvera le petit doigt pour vous aider.

J'arrive au bout de mon temps de parole et je dois donc renoncer à une partie de mon discours. J'allais dire que les libéraux et les néo-démocrates n'aiment pas le principe d'obtenir des marchés sûrs pour nos ressources énergétiques aux États-Unis en contrepartie d'une certaine sécurité d'approvisionnement pour les Américains, y compris une part proportionnelle de la production en cas de pénurie. Pourtant, les libéraux avaient accepté, par l'intermédiaire de l'Agence internationale de l'énergie, d'exporter plus de pétrole aux États-Unis en cas de crise. Les dispositions de l'accord de libre-échange sur l'énergie ne font que structurer notre réaction à long terme aux forces du marché. Si les députés d'en face veulent revenir au Programme énergétique national, qu'ils le disent ouvertement. Que tout le monde soit au courant de leur secret.

Le débat national sur le libre-échange n'est pas un combat entre des hommes d'affaires cupides qui favorisent l'accord et des gens qui comprennent vraiment ce que c'est que d'être canadien, comme le prétendent les adversaires de l'entente. Ceux qui ont une vision plus vaste et une compréhension plus profonde du libre-échange y voient le signe que le Canada a atteint la maturité et qu'il a enfin confiance en sa capacité de réussir dans le monde.

Monsieur le Président, je vois que vous vous apprêtez à m'interrompre. Les députés voient-ils une objection à ce que je prenne quelques minutes pour terminer?

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: Monsieur le Président, je vais essayer de ne pas dépasser deux minutes.

Le Canada a confiance en ses capacités à deux points de vue. Au point de vue de sa culture et de sa souveraineté et au point de vue de sa compétitivité commerciale. Parlons d'abord de culture et de souveraineté.

Les industries culturelles sont pour ainsi dire exemptées de l'accord. Celui-ci ne diminue en rien notre capacité et notre volonté de les soutenir.

Quant à la souveraineté, il suffit d'en parler pour voir à quel point c'est ridicule.

M. McCurdy: Ridicule, la souveraineté?

M. Crosbie: Il existe une douzaine de zones de libre-échange dans le monde. Aucun de leurs membres n'a perdu sa souveraineté. Prenez la Communauté européenne. Pas un des pays membres n'a perdu sa souveraineté et pourtant, il s'agit de beaucoup plus qu'une association de libre-échange. La France n'a pas perdu sa souveraineté ni le Royaume-Uni non plus. Pas même le Luxembourg, ni la Belgique. Et aucun pays ne la perdra. Comme Gerry Reagan l'a dit à Halifax en décembre:

> Ceux qui prétendent que le Canada perdra sa culture, sa souveraineté ou ses programmes sociaux à cause de cet accord sont carrément stupides.

Selon le grand artiste canadien Christopher Pratt, l'attitude nationaliste et chauvine des critiques du libre-échange est stérile et hypocrite. Il ne craint pas que les Canadiens perdent leur identité culturelle. Aucun Canadien confiant ne devrait avoir peur non plus. A Terre-Neuve, nous sommes confiants. Nos artistes sont confiants. Nos musiciens sont confiants, tout comme nos éditeurs et nos écrivains. La culture terre-neuvienne n'a jamais été aussi dynamique que maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: En 1949, ce n'est pas un accord de libre-échange que nous avons conclu avec vous, mes amis; nous nous sommes joints à vous sans réserve et nous n'avons jamais été aussi forts que maintenant du point de vue culturel.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Un moment, s'il vous plaît.

M. Crosbie: Les arguments fondés sur l'identité culturelle et la souveraineté politique naissent dans la confusion, font appel à l'émotion et profitent du manque de confiance dans la maturité et la stabilité de la société canadienne. Voilà ce qu'on peut dire en observant les adversaires de l'accord.

L'autre argument à caractère émotif contre le libre-échange vient également d'un manque de confiance dans les Canadiens, d'une impression que les Canadiens ne sont pas à la hauteur. Comme le leader de l'opposition l'a dit à Moncton, en décembre:

> Si l'Accord de libre-échange libère intégralement les forces du marché sans qu'on fasse aucun effort pour bâtir une nation et en assurer le maintien, les centres les plus importants, par exemple, l'Ontario, le Québec, en tireront avantage au détriment du Canada atlantique.

C'est ce qui s'est produit en 1867. L'accord offre maintenant au Canada atlantique la chance de rompre ses fers et de commencer à exporter vers les États-Unis sans entrave tarifaire. Encore une fois, c'est une chance inouie pour le Canada atlantique.

M. Langdon: Les deux minutes sont écoulées depuis longtemps.

M. Crosbie: Nous continuerons de faire fond sur nos valeurs sociales telles que l'assurance-maladie, sur nos valeurs culturelles et sur nos objectifs typiquement canadiens tels que le bilinguisme officiel. Nous avons conservé nos offices de commercialisation et de gestion de l'approvisionnement des denrées agricoles, qui ne seront pas touchés par l'accord de libre-échange.

Pour conclure, permettez-moi de dire ceci. Aucun argument rationnel, aucun exposé des faits ne saurait convaincre les néo-démocrates ou les libéraux qui partagent quelque obscur fantasme de domination politico-culturelle par les États-Unis. Sir Wilfrid Laurier qualifiait de «monstres de déraison» les personnes qui prétendaient en 1907 que le libre-échange ferait de nous des Américains. Cela vaut encore en 1988. Ceux qui s'opposent à l'accord de libre-échange sont des monstres de panique irraisonnée. Regardez-les paniquer en face.

M. Harris: Il parlait alors des conservateurs, n'est-ce pas?

M. Crosbie: Il y a un point sur lequel je suis d'accord avec l'opposition dans cette affaire. Il ne s'agit pas ici d'une question de commerce, mais bien de patriotisme. Il s'agit ici de l'avenir de notre pays. Les options sont claires. Il y a beau y avoir trois partis politiques fédéraux, il n'y a que deux options offertes aux Canadiens. D'un côté, il y a une alliance entre les libéraux de Turner qui croient pouvoir arrêter le temps et les néo-démocrates qui favorisent un isolationnisme économique dans une société réglementée—le Nouveau parti démocratique, c'est le parti des dinosaures néanderthaliens du statu quo. De l'autre côté, il y a ceux qui croient que la suppression des barrières tarifaires va permettre au Canada d'être concurrentiel, ceux qui savent que le Canada doit entrer dans l'arène de la concurrence.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il nous faut aller de l'avant si nous ne voulons pas nous laisser distancer. Nous, progressistes conservateurs, affrontons le monde avec fierté et confiance dans notre pays. D'un côté, on veut déchirer l'accord sans rien proposer en échange. De notre côté, nous proposons la créativité, la conciliation, un conservatisme bienveillant et constructif pour assurer un avenir meilleur au Canada.

Des voix: Bravo!

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, écouter le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) me rappelle le vieil adage qui dit que lors d'un combat avec une mouffette il faut se souvenir qu'elle n'a qu'une arme. A cet égard, nous devrions prendre cinq minutes pour aérer la Chambre.

Le fait est que nous devons nous demander quel est l'objet du débat que nous avons. Le ministre ne nous a pas éclairés à ce sujet. Il était trop occupé à faire des jeux de mots pour dire vraiment ce que le parti conservateur veux obtenir de ce débat que tout le monde à la Chambre des communes considère historique, très important et crucial.

Le ministre a terminé en citant M. Laurier. Je voudrais commencer en citant un autre chef plus prudent de notre parti, M. Edward Blake, qui écrivait à ses électeurs—je vois que le ministre ne veut pas écouter ce que l'autre côté a à dire, c'est regrettable.

En 1891, M. Blake écrivait ceci à ses électeurs de Durham-Ouest:

> Indépendamment de ce que vous et moi pensons . . . que nous l'aimions ou non, que nous croyions ou non à l'union politique, ne devons-nous pas admettre que le sujet est de grande importance et que nous ne devons pas nous acheminer vers un règlement pratique sans avoir mûrement réfléchi, ou dans l'ignorance de ce que nous faisons?

Il disait encore:

> En supposant que le libre-échange, qu'il vaudrait mieux appeler union commerciale, avec les États-Unis doive venir, je pense qu'il ne peut et ne devrait venir qu'en tant qu'annexe, ou au moins de précurseur bien compris, d'une union politique, une union pour laquelle nous devrons négocier de meilleures conditions avant plutôt qu'après l'abandon de notre indépendance commerciale.
>
> Etant de cet avis—d'avis que la décision prise dans le domaine commercial a une influence sur la question constitutionnelle, pour laquelle nous ne sommes pas préparés et pour laquelle nous n'envisageons même pas de décider—comment puis-je vous recommander de décider en faveur de l'union commerciale?

M. Blake avait raison en 1891. Le débat tourne autour d'une question simple, claire et fondamentale, à savoir, notre union politique éventuelle avec les États-Unis. Voilà la vraie question sur laquelle le débat devrait porter. Voilà pourquoi le pays est déchiré et tant de Canadiens sont inquiets, voire angoissés. Pour eux, le pas que le gouvernement veut nous faire franchir nous mène tout droit à l'union politique avec les États-Unis.

• (1600)

Il existe une divergence de vues essentielle sur la nature du Canada et ses perspectives d'avenir. Il s'agit de savoir si nous allons poursuivre la mission que de tout temps les Canadiens se sont donnée, celle de forger sur le continent nord-américain une région septentrionale dotée de valeurs, d'institutions, d'un marché, d'un commerce et d'un mode de vie qui lui sont propres, ou permettre, au contraire, que les Canadiens s'intègrent peu à peu à leurs voisins du Sud.

Soit dit en passant, la lettre de M. Blake a eu un rôle à jouer dans la défaite de la proposition de 1911. En qualifiant de «monstres de déraison» les adversaires de cette proposition, le ministre du Commerce extérieur veut, en fait, parler des députés conservateurs qui étaient contre, à l'époque, de même qu'un nombre important de libéraux. Il oublie trop vite son histoire.

En 1911, les électeurs canadiens ont compris les enjeux de la question. Ils savaient que cela se résumait à l'indépendance du Canada. En 1946, le gouvernement libéral savait en quoi consistait l'initiative qu'il a rejetée. Quand il en fut à nouveau question, en 1972, le gouvernement Trudeau n'a pas voulu compromettre notre indépendance et il a rejeté à son tour cette initiative. A vrai dire, des personnalités conservatrices ont déjà été conscientes du problème.

Voici en quels termes s'est exprimé en 1979 le premier ministre (M. Mulroney), qui était alors chef de l'opposition, au sujet du libre-échange avec les États-Unis: «Le libre-échange avec les États-Unis, c'est comme dormir à côté d'un éléphant». Il aurait pu utiliser une autre image et dire que lorsque l'agneau et le lion dorment ensemble, l'agneau ne dort pas beaucoup. Voilà le genre de problème auquel nous faisons face. Il a également ajouté: «Les usines canadiennes ne seront pas capables de soutenir la concurrence. Les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911, et ils le feront de nouveau en 1983».

Lorsque son collègue lui a soumis à l'époque des propositions concernant le libre-échange, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déclaré: «Présentées telles quelles, je trouve ses propositions dangereuses». Le ministre des Finances (M. Wilson) a déclaré pour sa part: «Les bruits de libre-échange bilatéral me paraissent simplistes et naïfs». Je pourrais continuer indéfiniment, monsieur le Président, et citer le témoignage de toute une série de conservateurs éminents qui, à ce moment-là, étaient absolument opposés à toute cette idée.

Il y en a un qui était conséquent, le ministre du Commerce extérieur. Il ne fait aucun doute que le député de Saint-Jean-Ouest a toujours été conséquent depuis 1949 quand lui et sa famille s'opposaient à ce que Terre-Neuve se joigne à la Confédération canadienne et luttaient au contraire pour que Terre-Neuve se joigne aux États-Unis. Depuis 40 ans, lui et sa famille sont conséquents dans leurs efforts en vue d'une intégration, d'une union avec nos voisins du Sud. Le ministre du Commerce extérieur a été conséquent jusqu'à aujourd'hui. Il en comprend les conséquences. Il sait ce qu'il fait. Quand il prend la parole, faites abstraction du boniment et de l'esbroufe, il sait où il veut en venir. Il veut en venir à la même chose qu'en 1949, à l'union économique et politique avec les États-Unis. C'est ce que le ministre du Commerce extérieur préconisait à l'époque et c'est ce qu'il préconise maintenant. Je lui en reconnais le mérite. Il est peut-être stupide et dans l'erreur, mais il a au moins été conséquent.

Il est intéressant de se demander, comme il se doit, comment il se fait que tous ces éminents conservateurs, tous les occupants des banquettes ministérielles à l'heure actuelle, étaient si fermement opposés à l'idée en 1979. C'est là que s'est produit la conversion. Ils ont, je ne sais pourquoi, changé d'avis. Ils ont tout à coup découvert que cet accord commercial allait être le pactole. Mais pourquoi donc? Qu'est-ce qui peut bien expliquer ce revirement radical, cette volte-face, ce reniement de l'histoire canadienne, ce reniement des objectifs fixés en 1867 par leur chef à eux, sir John A. Macdonald, et constamment suivis depuis par les gouvernements canadiens successifs de toutes appartenances politiques. C'est la première fois qu'un gouvernement, un parti tourne le dos à cette mission historique du Canada. Quelles peuvent bien en être les raisons?

Il y a toute une mythologie qui s'est formée sur cette question, inspirée par la propagande, par les 30 millions de dollars qu'on a dépensés pour semer la peur et l'inquiétude dans l'opinion, tout en étalant toutes sortes de sucreries. Qu'est-ce qu'ils disent en réalité? S'il fallait en croire la mythologie, dont plus personne je pense ne sera dupe après la fin de ce débat, il y a d'abord la promesse du pactole. Le premier ministre et ses ministres vont raconter partout qu'il va y avoir plus d'emplois, plus de croissance, plus de dépenses de consommation. Ils font naître l'idée d'une foule qui se précipite sur Buffalo pour acheter des magnétoscopes bon marché. Il va y avoir tout d'un coup une expansion incroyable, une explosion de l'emploi dans chaque région du pays.

L'ennui, c'est que leurs études et leurs rapports à eux disent tout le contraire. Quand on examine les chiffres de croissance économique, les avantages économiques dont font état le Conseil économique et le ministère des Finances, quelles sont d'après eux les hypothèses les plus optimistes? Tournons-nous un instant du côté du ministère des Finances, qui est du même bord que le ministre du Commerce extérieur et le premier ministre. Après tout, ils appartiennent au même gouvernement. Qu'est-ce qu'ils promettent? Qu'est-ce que le Conseil économique prévoit comme taux de croissance maximum? Un quart de 1 p. 100 par année. Cela n'est même pas perceptible par le meilleur programme de prévision informatique. Ce genre de croissance minimale pourrait être éliminée par un changement des taux d'intérêt d'une semaine à l'autre ou du taux de change d'un jour à l'autre. Pourtant, c'est là-dessus qu'ils fondent leur grande promesse d'abondance. Ce sera le paradis sur terre pour 1/4 de 1 p. 100. Peu de Canadiens vont sortir dans la rue et chanter «Alléluia» pour 1/4 de 1 p. 100 de croissance annuelle. Ce sont les chiffres du Conseil économique.

J'ai lu les opuscules du gouvernement sur les avantages qu'en tireront les consommateurs. Ils sont très habiles et astucieux. Ils ne citent jamais de chiffres. Je fais allusion aux déclarations de M. Kerton, un économiste de l'Association des consommateurs du Canada, selon lesquelles l'épargne maximale, autrement dit, le meilleur cas possible dans lequel pourraient se trouver les consommateurs, représente moins de 1/5 de 1 p. 100 par an. C'est un changement qui peut se produire en 24 heures dans notre pays.

Pierre Racicot de la Fédération nationale de l'association des consommateurs a fait remarquer devant le comité permanent de la Chambre des Communes que sur une période de 10 ans un ménage gagnant 20 000 $ pourrait économiser 32 $ grâce à cet accord commercial. Alléluia! Nous sommes sauvés. Ce grand accord commercial, ce pactole nous fera peut-être économiser 32 $ sur une préiode de 10 ans, si nous avons de la chance et s'il donne les résultats annoncés.

En même temps, le ministre du Commerce extérieur n'a pas parlé dans toutes ces promesses économiques de ce que dit le *Conference Board*, à savoir, que cela pourrait augmenter le déficit de 2,5 milliards de dollars. Nous en avons vu un exemple dans le dernier budget. Il y a eu 500 millions de dollars d'impôts supplémentaires, un cent le litre sur l'essence, pour compenser le manque à percevoir pendant les trois premiers trimestre d'application de l'accord commercial. Nous accroissons le déficit ou bien nous augmentons les impôts. Et voilà comment en février dernier le ministre des Finances a fait disparaître en un clin d'oeil 1/5 de 1 p. 100 d'épargne du consommateur!

Le gouvernement passe sous silence les nombreux emplois qui seront perdus. Nulle part il ne mentionne que certaines industries seront touchées. Quand j'ai entendu le ministre du Commerce extérieur citer les propos de M. Young, président de National Seafood et bon citoyen des provinces maritimes, cela m'a fait sourire. J'ai ici une lettre que m'a fait parvenir M. Archie McLean, vice-président exécutif de la société McCain Foods, la plus importante entreprise alimentaire du Canada, et un autre bon citoyen du Nouveau-Brunswick. La lettre a été écrite au moment où la présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney) occupait le poste de ministre du Commerce extérieur. Voici ce qu'il a écrit:

> Madame,
>
> C'est en tant que membre de la composante Agriculture des Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur et fervent conservateur que je vous écris.

A noter qu'il ne s'agit ni d'un libéral, ni d'un socialiste, mais bien d'un fervent conservateur. Il poursuit en disant:

> Toute entente exhaustive de libéralisation des échanges commerciaux conclue entre le Canada et les États-Unis permettrait d'abolir les barrières douanières et d'éliminer progressivement les barrières non douanières, mais ruinerait également les industries laitière, avicole et horticole ainsi que les producteurs de bière et de vin.

Ce sont là les paroles d'un conservateur inconditionnel, chef de la plus grande entreprise alimentaire du Canada. Il ajoute que 70 000 emplois sont en jeu. Pourquoi? Parce que, précise-t-il, l'accord ne tient pas compte de deux facteurs clés, c'est-à-dire du climat et de la géographie.

• (1610)

Dans sa lettre, M. McLean signale que les coûts de production des pommes de terre au Nouveau-Brunswick ou au Manitoba s'élèvent à 120 $ la tonne, tandis que ce produit se vend 90 $ la tonne aux États-Unis où la saison de végétation est plus longue et les dépenses sont moins élevées. M. McLean mentionne qu'il a un choix à faire, qu'il peut soit fermer ses portes, soit déménager chez nos voisins du Sud.

Que dit le Conseil économique du Canada à propos des emplois? Il admet que 186 000 emplois seront perdus. Dans quels secteurs? Dans des industries clés, comme celles de l'industrie manufacturière, de l'impression, de la fabrication des appareils électriques, des machines et des pièces d'automobile.

L'honorable ministre affirme que cet accord contribuera au relèvement de l'industrie de fabrication des pièces d'automobile. Pourquoi donc, alors qu'il comparaissait devant notre équipe de travail, M. Vic Lonmo, président de l'Association des fabricants de pièces de véhicules automobiles, a-t-il déclaré que cet accord allait peut-être faire perdre 20 000 emplois? Qui devons-nous croire, le président de cette association ou le ministre du Commerce extérieur, cet extroverti notoire?

Le fait est que le gouvernement n'a pas fait preuve d'honnêteté et de franchise lorsqu'il a décrit les prétendus avantages économiques. Il s'est appliqué à cacher les dommages et les coûts réels, et même ses propres chiffres et études démentissent ses allégations. Le premier ministre a promis maintes et maintes fois toutes ces choses. Il n'est pas étonnant qu'il s'en tire, puisque selon le relevé le plus récent, 60 p. 100 des hommes d'affaires du Canada n'ont pas encore lu l'accord. Ils s'en remettent au petit bonheur la chance. Ils ne se sont pas donné la peine d'examiner l'accord en détail.

Les hommes d'affaires canadiens n'agiraient pas ainsi s'ils devaient signer un contrat avec un concurrent ou un client. Ils embaucheraient les meilleurs avocats. Ils se donneraient la peine de scruter l'accord dans ses moindres détails pour se faire une opinion. Pourtant, ils ont décidé cette fois-ci de faire un acte de foi, de croire le premier ministre sur parole, lui qui est bien connu pour son «dépôt sacré». Comment pourrions-nous douter d'un premier ministre qui avait promis de ne jamais désindexer les pensions des personnes âgées et de ne jamais conclure d'accord de libre-échange?

Quand le gouvernement examinera ses propres chiffres et ceux du Conseil économique, il se rendra compte que cette promesse ne constitue pas même un début de justification pour le changement fondamental qu'il veut apporter au Canada. Les avantages en question sont si insignifiants qu'ils ne sont presque plus tangibles.

Pourquoi faisons-nous cela? Nous devons nous reporter au deuxième grand projet ambitieux du premier ministre. Nous nous souvenons qu'il a déclaré que nous devions nous assurer d'un accès garanti au marché américain. A la Chambre des communes, le très honorable premier ministre a déclaré que le Canada devait d'abord et avant tout signer un accord qui devait faire cesser la menace qui plane sur nos différents secteurs et instaurer un nouveau régime de loi propre à régler les différends commerciaux. Est-ce cela que nous avons obtenu? Est-ce que nous avons obtenu pour les produits canadiens un accès assuré, garanti, à toute épreuve au marché américain? Question intéressante. Tentons d'y répondre.

Tout d'abord, voyons un peu les moyens auxquels le gouvernement a eu recours pour nous effrayer. Il a commencé par dire qu'il existe une présence maléfique au sud du Canada. C'est presque comique d'entendre les ministériels taxer l'opposition d'anti-américanisme alors que ce sont eux qui crient sur tous les toits: «Gare aux loups. Si nous ne faisons rien, ces représentants au Congrès des États-Unis nous poursuivrons jusque dans nos derniers retranchements. Nous avons donc besoin de cet accord pour nous protéger».

J'ai pris la peine de consulter quelques chiffres pour satisfaire ma curiosité. J'ai découvert qu'au cours des 10 dernières années, il y a eu quelque 40 poursuites en vue de sanctions commerciales sur les 600 intentées par les Américains contre le Canada. Seulement huit ont donné lieu à un jugement et elles concernaient les épingles à linge, les écrous et les boulons, et le matériel de détection optique. Voilà le bilan de l'offensive américaine contre notre économie: des sanctions concernant les épingles à linge et les boulons.

Mais le gouvernement ne dit mot des recours que nous avions à notre disposition, car nous avons porté six de ces causes devant le GATT. Nous en avons gagné trois. Le gouvernement a négocié les chefs d'accusation à l'extérieur du GATT dans le cas de deux de ces causes et nous savons ce qu'il est advenu de l'affaire du bois d'oeuvre. Cette entourloupette coûtera entre 800 millions et un milliard de dollars à notre industrie forestière.

Somme toute, le nombre de mesures prises contre nous est négligeable, et nous avons gagné notre point bien des fois. Dans l'affaire du poisson de fond, en 1972, nous avons obtenu le retrait complet des mesures américaines aux termes d'une décision du GATT. Les Américains ont respecté les règles de cette tribune et ont assumé leurs obligations envers nous.

D'où vient donc cette crainte? De l'imagination du porte-parole du gouvernement. D'ailleurs, le Congrès et le gouvernement américains ont pris plus de mesures contre le Canada depuis 1984 qu'au cours des 10 années précédentes. Depuis que les conservateurs sont au pouvoir, les poursuites en vue de sanctions commerciales intentées contre le Canada ont été deux ou trois fois plus nombreuses que sous les gouvernements précédents.

Cela dit, voyons quel genre de police d'assurance nous avons acheté. Le mécanisme de règlement des différends applique la loi américaine. Les entreprises américaines pourront toujours utiliser leurs techniques de harcèlement quand et comme bon leur semble. Nous n'avons rien gagné. Une entreprise américaine peut toujours nous attaquer devant la International Trade Commission. Elle doit toujours s'adresser au département du Commerce pour obtenir une décision. Il faudra toujours attendre la décision un an ou deux. Dans l'intervalle, toutes les entreprises canadiennes devront toujours payer les frais et faire face au harcèlement. Rien n'a changé du tout sauf que si nous concluons l'accord, nous renonçons à notre

droit de nous adresser au GATT, qui peut nous apporter une solution bien plus vite que l'accord de libre-échange.

D'après les règlements internationaux actuels, nous pouvons réclamer l'intervention d'un groupe international d'experts après la première décision prise par l'International Trade Commission. Nous ne devrons pas attendre un an ou deux. Nous pourrons obtenir une décision immédiatement.

M. Layton: Attendre dix ans.

M. Axworthy: Voici la voix de la sagesse. Il faut en moyenne cinq mois et demi pour obtenir une décision du groupe d'experts. Les députés ne sont pas du tout au courant. La stupidité et l'ignorance qui entourent cet accord me préoccupent. Ces députés ne savent tout simplement pas de quoi ils parlent. Ils ne se sont pas donnés la peine d'examiner les autres solutions et les faits. Ils tombent dans le panneau. Pour eux, économie et sorcellerie se confondent et ils se laissent prendre à tous les sortilèges.

Il faut, en fait, environ cinq mois et demi pour obtenir une décision. Par conséquent, je prétends que nous serons moins bien qu'avant. Avec cet accord, il faudra plus longtemps et cela coûtera plus aux entreprises canadiennes qu'auparavant.

Quel est le sujet du débat? Nous n'avons pas obtenu la sécurité d'accès. Les Américains continueront à appliquer leurs lois et ils ne rateront pas une occasion de nous faire mordre la poussière. En fait, ils seront encouragés à le faire parce qu'ils ont pu constater que nous sommes un tas de pigeons faciles à exploiter. Ils savent que nous battons en retraite chaque fois qu'ils font preuve d'agressivité.

Les Américains vont naturellement se servir des instruments en question. En fait, la plus grande conséquence de ces négociations est que, dans la loi d'application qu'étudie en ce moment le Congrès américain, on propose, contre le Canada, une nouvelle mesure commerciale permettant de surveiller toutes les importations canadiennes qui pourraient être subventionnées. Si le gouvernement américain découvre quelque chose qui ne lui plaît pas, il pourra agir unilatéralement sans attendre qu'une industrie prenne l'initiative.

L'accord commercial canado-américain dresse un nouveau monstre contre nous. C'est le résultat ultime des négociations menées par le premier ministre et ses acolytes. Nous avons un problème de plus qu'auparavant.

Quand on fait l'addition des supposés avantages du point de vue de l'économie et de la sécurité d'accès, il faut admettre qu'ils sont assez douteux. Si les paniquards dont parlait le ministre du Commerce extérieur avaient appliqué la même logique, ils se seraient rendu compte qu'il s'agissait d'un accord de second ordre, qui manque tout simplement de substance.

Vous souvenez-vous du soir où le premier ministre a paru à la télévision, tout maquillé, entouré de drapeaux, avec la photo des enfants bien en vue? Il a dit: «Ecoutez, approuvez cet accord qui nous ouvrira un marché d'approvisionnements de 750 milliards de dollars.» Qu'avons nous obtenu? Nous avons obtenu la différence entre 170 000 $ et 25 000 $. C'est à peu près 1 p. 100 de ce qu'il a promis. C'est loin du compte. C'est un bien piètre effort, monsieur le Président. Rien de bien remarquable. Voilà ce qu'on vante à travers le pays comme le véritable salut économique du Canada.

• (1620)

On prétend que ce ne sont pas les raisons pour lesquelles cet accord commercial ou ce projet de loi nous est soumis. Ce n'est pas la raison pour laquelle le gouvernement s'est lancé tête baissée dans ces négociations. Pour découvrir la vraie raison, il faut examiner l'autre partie du tableau, celle du coût.

Les conservateurs ne parlent pas de cet aspect. J'ai parcouru attentivement leurs publications. Ils ne nous parlent pas de l'aspect des coûts. Ils ne nous disent rien de la transformation fondamentale qui va toucher la politique du Canada en matière d'investissements étrangers. Ils s'efforcent de faire comme si cette question ne méritait pas qu'on s'en inquiète. Et il ne suffit pas d'évoquer M. Saint-Laurent pour y changer quelque chose.

Je voudrais vous rappeler un fait, monsieur le Président. Depuis l'arrivée des conservateurs au pouvoir, en 1984, pas une seule demande d'investissement étranger n'a été rejetée. Pas une seule. Aucune demande n'a troublé la quiétude du processus de surveillance. Ce qui est beaucoup plus important, c'est que sur 22 milliards d'investissements étrangers au Canada depuis 1984, 94 p. 100 ont servi à des prises de contrôle ou à des acquisitions et non pas à la création de nouvelles entreprises au Canada. On a simplement pris le contrôle ou fait l'acquisition d'entreprises canadiennes existantes.

Aux termes de cette entente, une politique de ce genre sera inscrite dans un accord international et donc hors d'atteinte de gouvernements futurs. Tout l'accord est fondé sur l'idée de perpétuité. N'y a-t-il pas de quoi nous mettre la puce à l'oreille? Ne lit-on pas entre les lignes que la raison véritable de l'accord, c'est non pas le commerce, mais la volonté de couler dans le béton à perpétuité, pour le mettre à l'abri de toute intervention, un cadre économique conservateur d'un genre nouveau pour le Canada, celui de la dynamique du marché? Dans cette perspective, on commence à voir quels seront les coûts réels.

Voyons un autre aspect: celui des ressources énergétiques. Pour les Américains; il s'agit de la pièce maîtresse de l'accord. Ils vont tout prendre. Ils ont eu ce qu'ils convoitaient depuis 40 ans: l'accès total, complet, libre, illimité aux ressources canadiennes. Ils ont eu ce qu'ils voulaient.

Cet accord découle d'une proposition qui avait été présentée en 1952 par la Commission Paley, à l'époque du président Eisenhower, où l'on avait décrété que la plus grande priorité pour les États-Unis, sur le plan stratégique, était de contrôler la totalité des ressources du continent nord-américain. Eh bien, ils sont parvenus à leurs fins. Le gouvernement Mulroney les leur a servies sur un plateau d'argent. A quoi tout cela rime-t-il? A ceci: l'énergie est sans doute la ressource la plus précieuse et la plus cruciale qui soit pour notre avenir économique. Que faisons-nous? Nous bloquons nos propres prix. Nous ne pouvons pas les fixer à notre avantage. Nous ne pouvons pas décider de recourir à ce pouvoir, de faire intervenir le secteur public, pour avantager l'industrie canadienne en ce qui concerne l'utilisation de nos ressources énergétiques. Ce sont des mesures préventives qui sont interdites dans cet accord. Nous n'avons pas le loisir de déterminer le prix à l'exportation de nos ressources minières.

Si nous voulons établir davantage de programmes pour accroître la valeur de nos ressources naturelles, cet accord nous en empêche. L'idée même de créer davantage d'emplois grâce à la mise en valeur des ressources naturelles s'en trouve compromise, car les grandes entreprises qui exploitent ces ressources ne veulent pas en entendre parler. Elles veulent simplement expédier le produit, aussi rapidement que possible, de l'autre côté de la frontière.

On cherche, en fait, à démanteler une économie mixte. On voudrait éviscérer une économie politique, abandonner la tradition historique du Canada consistant à bâtir notre pays au moyen d'initiatives publiques et privées.

Si cet accord sait rallier les forces puissantes de l'économie, les grandes sociétés et les intervenants importants, c'est que l'on y voit le moyen de lier les mains des gouvernements à la fois fédéral et provinciaux du Canada. Voilà ce que l'on souhaite au fond. Tel est le but visé par l'accord de libre-échange. C'est le bradage de notre indépendance. En l'occurrence, sans cela, nous allons perdre notre indépendance.

Si nous privons les Canadiens de la possibilité de décider, par l'entremise de leurs institutions démocratiques, de la politique officielle régissant les questions économiques et sociales, notre pays n'en sera plus un.

Une voix: Les conservateurs l'ont bradé.

M. Axworthy: Si vous ne me croyez pas, relisez quelques autres articles de l'Accord. L'article 6 donne au gouvernement fédéral le pouvoir de s'immiscer dans les domaines de compétence provinciale, de passer outre à toute mesure, politique et loi ou à tout règlement adopté par une assemblée législative provinciale qui serait contraire aux dispositions de l'Accord. Le gouvernement des États-Unis aura donc son mot à dire. Cela équivaut à faire intervenir un troisième partenaire dans les relations fédérales-provinciales, soit les États-Unis d'Amérique.

Nous pourrions donc voir un jour le gouvernement fédéral, les provinces et le gouvernement des États-Unis négocier notre constitution, et nos relations fédérales-provinciales. Lorsqu'il faudra trancher des litiges sur la répartition des pouvoirs, il ne sera plus question d'équilibre entre les droits du gouvernement fédéral et ceux des provinces. Les Américains interviendront en soutenant qu'ils ont eux aussi des droits; c'est ce que l'on appelle un accord commercial international. Une toute nouvelle constitution fait l'objet d'un débat à la Chambre en ce moment même, et elle fait intervenir un nouveau partenaire étranger.

Monsieur le Président, vous qui êtes le gardien des traditions de notre institution, je vous pose une question. Il est déclaré à l'article 8 du projet de loi que celui-ci l'emporte sur toute autre loi du Parlement, sur toute décision que nous pourrions prendre, pourquoi? Le Congrès américain n'est pas aussi bête. Sa loi de mise en oeuvre de l'Accord dit exactement le contraire. Nous discutons en ce moment de la cession de la souveraineté de notre institution. Qu'il soit question de la liberté d'information, des droits à l'égalité ou de tout autre sujet, si nos lois ne sont pas compatibles avec l'Accord, elles n'ont aucune valeur, elles ne comptent pas.

Lorsque le ministre du Commerce extérieur essaie de ridiculiser les inquiétudes exprimées par des millions de Canadiens au sujet des conséquences de ce projet de loi, lorsqu'il en rit, il démontre simplement à quel point il ne comprend pas son propre projet de loi et ce qu'il signifie. Il tente simplement de dissimuler le but véritable du projet de loi.

Nous avons eu des débats à la Chambre au sujet de l'eau. Je veux dire quelques mots à ce sujet. Le ministre du Commerce extérieur et le premier ministre ont affirmé, avec indignation, que l'accord ne s'applique absolument pas à l'eau. Permettez-moi de vous renvoyer au projet de loi, plus précisément à l'annexe du projet de loi. L'article 22.01 de la liste tarifaire dit ce qui suit: «Eaux, y compris les eaux minérales naturelles.» et que dit la note interprétative envoyée à tous les agents des douanes aux frontières canadiennes? C'est une publication du gouvernement du Canada. Elle dit ceci: «Article 22.01 de la liste tarifaire; cette rubrique inclut les eaux naturelles ordinaires de tous genres.»

Le ministre n'a pas été honnête avec la Chambre. Ce passage est tiré d'un document dont il est responsable. Ainsi, lorsqu'il affirme que l'accord ne s'applique pas à l'eau, c'est faux, et l'article 22.01 de l'annexe et la note interprétative nous le prouvent. Le gouvernement nous a donné une réponse fort révélatrice lorsque nous lui avons dit que, s'il était si certain que l'accord ne s'appliquait pas à l'eau, il n'avait qu'à inclure une exception dans le projet de loi.

• (1630)

Le Congrès américain a le droit d'ajouter toutes sortes d'amendements, mais le ministre précise que nous ne pouvons pas faire de même parce que nous ne sommes pas aussi bons qu'eux. Nous avons demandé au ministre de demander une toute petite exemption pour l'eau. Nous n'avons eu pour toute réponse que des regards vides et des silences. C'était la première fois de sa vie que le ministre du Commerce extérieur n'a ni fulminé ni explosé.

Il n'avait pas de réponse parce qu'il sait très bien que cet accord donnera aux Américains le droit d'exiger l'accès à nos ressources en eau et que les Canadiens ne pourront plus s'y opposer parce que l'accord fera partie de notre Constitution et qu'il aura priorité sur toutes les lois adoptées par le Parlement. Il dictera ce que nous pouvons faire et ce que nous ne pouvons pas faire dans notre pays. Ce sont les faits.

Le gouvernement prétend que l'accord ne touche d'aucune façon les programmes sociaux. Eh bien, le projet de loi énonce clairement le principe du traitement national dans le domaine des soins de santé. En langage clair, cela signifie que les Canadiens et les Américains doivent être assujettis à la même réglementation ou aux mêmes normes. Nous devons les traiter exactement de la même façon. Si un établissement de sciences de la santé, un centre de transfusion sanguine ou un laboratoire américains désirent se lancer en affaires, nous ne pouvons pas les en empêcher.

Je prédis que ce domaine deviendra l'une des principales sources de conflits dans notre pays. Dès que les provinces comprendront qu'elles ne peuvent plus établir les critères auxquels leurs professionnels doivent se conformer et les normes applicables à leurs systèmes de soins de santé, elles se révolteront. Je soupçonne qu'à l'instar de nombreux gens d'affaires, elles n'ont pas encore lu l'accord et n'en comprennent pas les répercussions.

Cela mis à part, il y a la question beaucoup plus large de l'harmonisation. Lorsque l'accord de libre-échange entrera en vigueur et que nos entreprises se trouveront à traiter avec des entreprises des États du Sud, où il n'y a ni droit au travail, ni salaire minimum, ni impôts, ni programmes sociaux, comment pourront-elles soutenir la concurrence?

Le président de l'Association des manufaturiers canadiens, M. Thibeault, a dit: «Il est évident que, si nos entreprises doivent concurrencer sur un pied d'égalité les entreprises américaines, nous devrons créer au Canada les mêmes conditions qu'aux État-Unis, qu'il s'agisse d'assurance-chômage, d'indemnisation des accidents du travail, de programmes sociaux ou de fiscalité».

J'ai des pages de déclarations semblables où les entreprises canadiennes affirment que, une fois l'accord mis en oeuvre, elles devront demander aux gouvernements fédéral et provinciaux de modifier les règles en matière d'environnement, d'indemnisation des accidents du travail et d'assurance-chômage.

Lorsque le premier ministre et le ministre disent que le libre-échange n'aura pas de répercussions sur nos programmes sociaux, qu'il n'affectera en rien cet admirable dispositif dont les Canadiens se sont dotés au fil des ans, ils veulent nous faire prendre des vessies pour des lanternes. Il n'y a pas d'autre expression. Ils ne décrivent tout simplement pas la réalité. Leurs propres alliés du monde des affaires les contredisent. Les Américains les contredisent. Leur tactique est la suivante: faire adopter ce projet de loi sans dire la vérité, noyer le poisson et brouiller les cartes dans l'espoir que les Canadiens n'y verront que du feu.

Au cours de ce débat, mes collègues, chacun dans leur domaine spécialisé, discuteront à tour de rôle des secteurs de la culture, de l'énergie, des ressources, des programmes sociaux et de l'environnement, et ils montreront que l'accord qui reflète ce projet de loi limite essentiellement la liberté et les droits des Canadiens de choisir eux-mêmes leurs programmes et leurs mesures.

Il ne s'agit pas d'être pour ou contre le libre-échange. Il existe d'autres possibilités. Nous avons fait une série de propositions d'ordre pratique qui permettraient d'abaisser les barrières tarifaires sans que ce soit aux dépens de notre souveraineté et de notre indépendance. Nous pouvons y arriver tout en continuant à jouer un rôle actif, constructif et créatif dans les affaires mondiales. Nous pouvons établir des relations avec le tiers monde, concevoir nos propres stratégies et veiller à ce que nos relations avec les États-Unis et nos autres partenaires commerciaux soient bonnes, constructives et enrichissantes, selon nos voeux.

Nous ne préconisons pas l'isolationnisme ni le continentalisme, mais une forme d'internationalisme. C'est une belle occasion pour les Canadiens qui ne veulent pas s'enfermer dans une forteresse appelée l'Amérique; il s'agit d'une entreprise passionnante et ambitieuse. Nous ne voulons pas emprunter la voie risquée de l'intégration sans cesse accrue et de la limitation croissante de nos pouvoirs, de nos droits et de notre capacité de choix. Nous voulons au contraire élargir ces possibilités. Le Canada a actuellement une occasion qui ne se présente pas souvent. Bien d'autres pays considèrent le Canada comme le chef éventuel d'une coalition avec d'autres pays qui ne s'adonneront pas au petit jeu de la politique de force où justement la force prime le droit.

Je rejette la thèse proposée au Sommet qui prévoit que l'Amérique du Nord, l'Europe et le Japon dirigeront le monde et que les autres peuples n'auront plus que les miettes à ramasser, thèse avancée par bien des chefs néo-conservateurs. Ce n'est pas notre genre. Depuis la Seconde Guerre mondiale, nous luttons pour l'internationalisme, pour que les petits et les grands soient traités de la même façon, pour faire disparaître les règles discriminatoires et pour s'assurer qu'aux yeux de la loi, tous soient traités de façon égale.

Par cette initiative, nous contribuons à cette forteresse nord-américaine, à l'idée d'une triade, à l'idée selon laquelle les pays les plus puissants vont prendre les décisions auxquelles les autres pays devront se plier. C'est là une nouvelle forme de colonialisme du XIXe siècle dont il est question à ce Sommet, une sorte de noblesse oblige selon laquelle on doit prendre soin des pauvres et des défavorisés.

Je rejette cela, monsieur le Président, à l'instar de mon parti. Si nous acceptons ce genre d'accord, nous céderons les armes que nous avons à notre disposition. Le fait est qu'il y a une autre véritable solution. Nous affirmons pouvoir davantage garantir notre accès aux marchés en question en renforçant et en développant le système commercial international, en l'utilisant de façon efficace et en étant perçus comme de fervents partisans de ce système, plutôt que de tenter de se réfugier dans le sanctuaire du marché continental.

Nous avons présenté des propositions à cet égard. Nous proposons des façons de diversifier nos échanges commerciaux. Le ministre du Commerce extérieur prétend que cet accord nous ouvrira davantage de débouchés dans le monde. Si c'est le cas, comment se fait-il que depuis 1984, depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, nos déficits commerciaux avec les pays de la ceinture du Pacifique sont passés de 700 millions de dollars à 4,6 milliards de dollars? Comment expliquer que nos échanges commerciaux avec l'Amérique latine et l'Europe ont baissé de 30 p. 100 et 20 p. 100 respectivement? Pour quelles raisons notre excédent commercial, qui était en 1984 de 17 milliards de dollars, n'est plus maintenant que de 8 milliards de dollars?

Cela s'explique par le fait que nos échanges commerciaux dans tous les coins du monde, mis à part les États-Unis, sont en chute libre. Nous fermons des missions commerciales, nous cessons de financer de petites entreprises, et nous refusons de profiter des débouchés sur le marché mondial, car nous sommes trop préoccupés par le marché américain. Ce sera là notre avenir si l'on va de l'avant avec cet accord. Les entreprises canadiennes ne prendront pas d'expansion; elles se replieront plutôt sur elles-mêmes. Elles verront un marché à Akron, en Ohio, et oublieront qu'il y en a d'autres à Accra, en Afrique. Ce sera là le problème.

Selon nous, nous devons diversifier notre marché international. Nous ne pourrons y parvenir que si nous commençons, en tant que pays, à investir dans les moyens nous permettant d'être compétitifs sur la scène internationale. Il faut investir dans la formation, la recherche et les universités, afin d'obtenir les ressources humaines voulues. C'est là la clé de notre compétitivité sur le plan international.

Or, au lieu de cela, depuis quatre ans, le gouvernement sabre dans les programmes de formation, dans l'aide aux universités et dans le domaine de la recherche et du développement. Le gouvernement sabre dans les investissements mêmes permettant à notre pays d'être fort et compétitif.

C'est là une autre solution très claire, monsieur le Président. Nous avons le choix. Contrairement à ce que le gouvernement prétend, il ne s'agit pas d'être pour ou contre de nouveaux marchés commerciaux. Il s'agit plutôt de savoir comment nous allons nous y prendre. Allons-nous nous enfermer dans la forteresse continentale ou va-t-on plutôt étendre nos débouchés et leur donner une dimension internationale?

• (1640)

Comme je le faisais remarquer, la raison pour laquelle le gouvernement rejette l'ambition plus large et plus noble, c'est qu'elle ne figure pas à son programme. Son programme est de contraindre les droits souverains des futurs gouvernements canadiens. C'est exactement ce qui est en cause ici et c'est pourquoi nous allons combattre la mesure en question.

Je peux dire à mes collègues d'en face qu'ils vont avoir le débat de leur vie, pas seulement des recours à la procédure, mais aussi une lutte sans merci à la Chambre et au comité. En fin de compte, les Canadiens apprendront ce que seront les conséquences des gestes du gouvernement et ils commenceront à voir la raison d'être du débat. Cette raison, c'est l'indépendance nationale. Que nous gagnions ou que nous perdions, nous devons faire en sorte que les générations futures comprennent ce qui se passe ici aujourd'hui. Nous nous battons pour le genre de Canada que nous avons connu et auquel nous croyons, plutôt que la pâle imitation, genre filiale, que nous propose le premier ministre. Voilà le véritable débat. Cela restera le plus important débat à se tenir dans cette enceinte pendant des générations.

Le président suppléant (M. McKinnon): Je crois que le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) veut maintenant présenter un amendement raisonné.

M. Axworthy: Monsieur le Président, comme je le disais, nous sommes prêts à nous battre et c'est dans cette optique que je propose:

Qu'on modifie la motion en retranchant tout ce qui suit le mot «Que» et en y substituant ce qui suit:

«cette Chambre s'oppose en principe au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, et refuse en conséquence de procéder à son examen, parce que l'Accord en question, négocié d'une manière secrète et irréfléchie et sans mandat du peuple canadien, minera les institutions économiques, sociales et politiques du Canada, parce qu'il ne garantira ni n'assurera l'accès aux marchés commerciaux des États-Unis et du reste du monde, parce qu'il aura des effets néfastes pour beaucoup d'indusries et de collectivités et parce qu'il compromettra l'édifice économique et social et l'indépendance politique du Canada.»

Le président suppléant (M. McKinnon): Nous poursuivons le débat.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'allais avoir des mots durs à l'endroit du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) qui nous a servi un discours interminable. Il me faudra peut-être en faire autant à l'égard de mon bon ami, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy).

M. Thacker: Et à votre égard?

M. Langdon: J'essaierai de les imiter. Cela satisfera peut-être mon ami?

Le discours qu'a tenu aujourd'hui le ministre du Commerce extérieur prouve qu'il a complètement perdu toute notion de l'importance que revêt ce projet de loi pour notre pays. On ne peut pas être plus clair en affirmant que le ministre n'a pas su assumer ses responsabilités et présenter de façon raisonnable à la Chambre le projet de loi que nous débattons aujourd'hui. Non, il n'a pu faire mieux que de se montrer alarmiste, fanfaron, imprécis, déplacé, tout cela sur un ton pompeux, ce qui ne nous a guère éclairés sur la teneur de ce projet de loi.

Nous avons assisté à une performance scandaleuse. Le ministre devrait s'excuser auprès des députés de cette chambre pour le type de discours qu'il a prononcé à l'ouverture d'un débat aussi important.

Ce débat porte sur un choix à faire. Les Canadiens devront choisir entre trois possibilités. Premièrement, devons-nous respecter l'accord conclu avec les États-Unis, qui fait du Canada essentiellement une zone périphérique riche en ressources et encore plus dépendante de l'économie américaine? Si oui, c'est que nous acceptons que le bouffon qu'est notre plus que pompeux ministre du Commerce extérieur se fasse prophète de l'avenir de notre pays.

Deuxièmement, devons-nous suivre la voie que nous ont tracée les libéraux, adeptes de l'interventionnisme spécial, dépourvus de stratégie, d'orientation et de sens du leadership, vers une nouvelle façon de voir notre économie? Il s'agit, en fait, d'une philosophie qui repose sur l'attente de jours meilleurs ainsi que sur les accords du GATT?

Troisièmement, acceptons-nous d'essayer enfin de construire dans notre pays une économie et une société indépendantes et équitables en utilisant nos ressources abondantes? Essayons-nous d'établir une stratégie industrielle, de prendre une direction qui nous permette d'avoir dans l'avenir une technologie de pointe à l'échelle mondiale? Considérons-nous le plein emploi comme un objectif qui prime tout le reste? Voulons-nous nous engager dans une voie où nous pourrons être fiers de nous dans le monde en tant que pays qui est indépendant et qui peut seul assurer sa propre prospérité sur un pied d'égalité avec tous les autres pays du monde?

A mon avis, c'est la voie dans laquelle nous voulons nous engager. Je pense que c'est celle que l'on choisira lorsqu'on finira par tenir les élections que mérite cette question. C'est la voie que ce parti offre, qu'il a présenté et continuera à recommander aux Canadiens tant que se poursuivra ce débat.

Les conservateurs ont perdu confiance dans le Canada. Le grand gourou libéral, Donald Macdonald, a déclaré qu'il fallait faire preuve d'une grande confiance aveugle. Les conservateurs ont fait mieux et ont aveuglément perdu confiance. Par conséquent, nous avons un directeur de succursale, un premier ministre de succursale, un parti de succursale et une politique de succursale qui ne donne aucune direction ni aucun avenir à notre pays et à nos enfants.

Ce projet de loi dessert les Canadiens, tout comme l'ancien gouvernement lorsqu'il procédait à des nominations empreintes d'un favoritisme flagrant. Ce n'est pas seulement les néo-démocrates, qui ont peut-être une perspective partisane, qui considèrent cet accord sous ce jour. Un groupe de Canadiens libres de tout esprit de parti se sont prononcés cette semaine. Ce sont des personnes comme George Ignatieff, ancien ambassadeur de premier plan en Union soviétique et ancien président de l'Université de Toronto, Edgar Gallant, qui fut président de la Commission de la Fonction publique, Yves Dubé, autrefois doyen de la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, Louis Philip Blanchard, directeur de l'Université de Moncton, G.W.F. McCain, dirigeant de *McCain Foods Ltd.*, et J.-M. Quirion, ancien doyen de la Faculté des sciences sociales de l'Université d'Ottawa. Ces observateurs objectifs et désintéressés de la scène politique et économique disent vouloir exprimer leurs inquiétudes non par ressentiment envers les Américains, mais bien parce qu'ils sont fermement convaincus de la nécessité d'un Canada distinct et prospère dans l'intérêt des Canadiens et du reste du monde.

• (1650)

Ils en viennent à la conclusion que l'accord de libre-échange avec les États-Unis nous empêchera à la longue de survivre en tant que société distincte dans le monde de demain, et qu'il risque de nous lancer dans un processus irréversible par lequel notre gigantesque partenaire commercial pourrait nous absorber totalement.

Cette réflexion n'est pas de nature partisane. Elle provient de citoyens consciencieux qui ont examiné la proposition sans y déceler les chiffres fabuleux que le ministre du Commerce extérieur nous fait miroiter à propos du commerce. Ce qui leur a plutôt sauté aux yeux, ce sont les énormes compromis, les absurdes concessions et l'abandon ignoble de notre souveraineté dont témoigne à peu près chaque page de cet accord avec les États-Unis.

Le ministre n'a pas évoqué ces aspects-là, mais ils s'y trouvent et, aussi vrai que nos enfants nous suivent et qu'après eux viennent leurs propres enfants, ils causeront la perte de notre pays.

[*Français*]

Je dois dire, monsieur le Président, que c'est quelque chose qui vient, pas d'un parti politique, c'est une déclaration qui vient de personnes qui ont étudié cet Accord, des personnes comme Yves Dubé, ancien doyen de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, Louis-Philippe Blanchard, recteur à l'Université de Moncton, J.-M. Quirion, ancien doyen des Sciences sociales, de l'Université d'Ottawa, qui ont conclu, qui ont décidé, après beaucoup d'études, que pour le Canada le prix de cet Accord est élevé, et les risques pour notre avenir comme société distincte sont très grands. Alors, notre capacité de survivre comme société distincte risque de s'affaiblir rapidement, et nous serions pris dans un processus irréversible d'intégration à notre partenaire géant.

[*Traduction*]

Voilà la réalité telle qu'elle existe et telle que les Canadiens doivent la voir lors des prochaines élections. Ils doivent prendre conscience non seulement de cette réalité, mais aussi du procédé terriblement antidémocratique par lequel les conservateurs ont tenté de faire adopter ce projet de loi de force au Parlement du Canada. C'est le même parti qui, avant les élections, était contre le libre-échange avec les États-Unis. Or, au Sommet irlandais, moins de huit mois après leur élection, les conservateurs, de concert avec le président Reagan, ont dit qu'ils voulaient effectivement du libre-échange avec les États-Unis.

Il a fallu nous battre pour obtenir cet été-là la formation d'un comité en bonne et due forme ne serait-ce que pour examiner le projet d'initiative de défense stratégique et le libre-échange, de sorte que les Canadiens puissent avoir l'occasion de se faire entendre avant que le gouvernement ne nous lie complètement à cette étape. En définitive, nous avons réussi à gagner cette bataille. Nous avons obtenu la formation d'un comité qui a proposé ses conclusions, mais le gouvernement a décidé de ne pas en tenir compte. On a dit au gouvernement que le Pacte de l'automobile devrait être exclu des négociations avec les États-Unis. Mais le gouvernement a rejeté les recommmandations du comité, et on n'a qu'à lire l'accord pour voir que non seulement le Pacte de l'automobile y est inclus, mais également qu'il fait l'objet d'un chapitre entier, ce qui affaiblit le pouvoir des producteurs canadiens de garantir des emplois pour eux-mêmes à l'avenir.

Le président suppléant (M. McKinnon): Je pense que le moment serait bien choisi pour signaler qu'il est 17 heures. Lorsque le débat reprendra sur la motion, le député disposera d'encore 30 minutes.

M. Langdon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Comme il a été possible aux deux orateurs qui m'ont précédé de prendre quelques minutes de plus pour faire leur intervention intégralement, et puisque nous avons de toute façon les heures prolongées, me serait-il possible de terminer mon intervention à cette étape-ci?

• (1700)

Le président suppléant (M. McKinnon): Si le député s'est vu attribuer 30 minutes, c'était pour porter son temps à 46 minutes, soit à peu près ce qu'avaient pris les deux orateurs précédents. Mais si le député désire poursuivre un peu plus longtemps avec le consentement unanime de la Chambre, il pourra le faire.

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si je comprends bien le député, il demande si nous serions disposés à utiliser ses 30 minutes jusqu'à 17 h 30 et à remettre à ce moment-là l'heure réservée aux initiatives parlementaires, avec le consentement unanime. Nous serions tout à fait d'accord à ce sujet.

M. Angus: Monsieur le Président, j'interviens sur le même rappel au Règlement. La motion d'initiative parlementaire a été inscrite à mon nom. Je serais très heureux d'accorder à mon collègue le temps d'achever tout de suite ses observations, à la condition que l'heure réservée aux initiatives parlementaires dure une heure entière et débute tout de suite après la fin de son intervention.

Le président suppléant (M. McKinnon): La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

M. Langdon: Monsieur le Président, je vous remercie ainsi que la Chambre. Je remercie en particulier mon collègue. Merci également à mon collègue de Winnipeg—Fort Garry. Je ne l'accuserai pas à l'avenir de parler trop longtemps.

Il importe de souligner le caractère antidémocratique de la démarche adoptée par le parti conservateur à propos de l'accord de libre-échange. Il n'y a pas seulement les promesses faites avant l'élection. Il n'y a pas seulement la brusque volte-face du Sommet des Irlandais. Il n'y a pas seulement le combat très dur qu'il a fallu livrer en 1985 pour obtenir qu'un comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat examine ces questions. Il n'y a pas seulement le fait que le gouvernement n'a pas donné suite aux recommandations de ce comité.

Il y a le secret incroyable dont on a entouré cette question, à un point qu'on n'avait pas vu, j'imagine, sous les régimes précédents. Nous nous sommes trouvés dans l'obligation d'avoir à revenir constamment à la charge auprès de la Commissaire à l'information pour l'amener à introduire des instances devant la Cour fédérale, avant que le gouvernement fédéral ne finisse par se décider à publier les études effectuées aux frais du contribuable sur cette question d'une importance cruciale pour lui. Quand ces études sont sorties, nous avons souvent constaté qu'il y avait quantité de pages qui avaient été biffées, blanchies par un gouvernement pris d'une peur panique que l'opposition ne découvre les entourloupettes auxquelles il s'est prêté dans cette négociation.

Puis, quand toute cette comédie a cessé, la comédie de Simon Reisman qui s'est retiré des négociations, et cette précipitation de dernière heure qui a amené nos ministres en suppliants à Washington, nous nous sommes retrouvés avec un mémoire de 30 pages qui était censé résumer à notre intention ce qu'il allait y avoir dans l'accord définitif. Le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur n'a eu que dix jours pour parcourir le pays pour permettre aux Canadiens de commenter, non pas l'accord lui-même, mais le résumé qui avait été publié. Le texte de l'accord lui-même a paru peu de temps avant la date où le comité devait remettre son rapport.

Le comité, avec son écrasante majorité conservatrice, a-t-il seulement étudié le texte de l'accord? A-t-il seulement comparé les différences entre l'accord et le résumé? Pas du tout. Il s'en est tenu à son honteux résumé et aux témoignages des Canadiens basés sur ce résumé.

La honteuse réalité, c'est que pas un seul Canadien n'a eu l'occasion de témoigner devant un comité quelconque de la Chambre des communes au sujet de cet accord commercial, même si beaucoup de gens qui ont comparu devant nous pour témoigner en s'appuyant sur le résumé ont dit qu'il leur était impossible de se prononcer dans ces conditions. Ils voulaient voir le document définitif et le faire examiner par leurs avocats pour voir s'il tenait debout. Ils voulaient consulter l'accord même et non un résumé.

Quand le texte de l'accord a été enfin publié, pas un seul comité de la Chambre n'était prêt à tenir des audiences sur cette question essentielle pour permettre aux Canadiens de commenter certaines des concessions atroces qui sont faites dans cet accord et qui sacrifient notre indépendance en tant que pays. Quel contraste avec ce qui s'est passé aux États-Unis!

J'ai en main la liste des 40 comités qui ont tenu des audiences publiques sur ce projet de loi aux États-Unis. Les citoyens, les groupes d'intérêts et les experts américains ont eu 40 fois l'occasion de se prononcer tandis que les Canadiens n'ont pas pu le faire une seule fois au cours des sept mois qui se sont écoulés depuis la publication de l'accord.

Avant d'arriver à la Chambre des communes, je n'aurais jamais pu croire qu'un gouvernement puisse être aussi tyrannique et aussi décidé que celui-ci à baîllonner les Canadiens. C'est absolument honteux. Ce n'est que la dernière des tentatives qu'on a faites pour empêcher les Canadiens de découvrir tous les droits auxquels nous avons renoncé et dont l'abandon constitue l'essentiel de cet accord et suscite les inquiétudes de la famille moyenne de notre pays. Cette question est au centre des préoccupations des viticulteurs de la vallée de l'Okanagan et des étudiants de Montréal qui se demandent s'ils trouveront un emploi à l'avenir. Ils ont vu tout ce que le Canada sacrifie dans cet accord et constaté que l'avenir ne leur promettait qu'un emploi mal payé dans le sud des États-Unis.

• (1710)

Je l'ai vu dans les préoccupations des travailleurs de ma propre circonscription, à Amherstburg, petite ville de 8 000 habitants où le plus grand employeur dit qu'il devra presque certainement à fermer ses portes par suite de cet accord commercial. S'il le faisait, il ruinerait l'économie locale.

J'ai vu ces inquiétudes parmi les petits producteurs de pétrole de l'Alberta qui nous ont dit que cet accord est injuste et déséquilibré, et qu'il enlève tous ses pouvoirs à l'Office national de l'énergie tandis que la *Federal Energy Regulatory Commission* des États-Unis continue à contrôler pleinement les importations de pétrole du pays.

Je l'ai entendu dire aux travailleurs de l'industrie du bois du Nouveau-Brunswick qui s'inquiètent des inégalités considérables que l'accord crée dans le domaine du bois de résineux, à tel point qu'ils ont dû poursuivre le gouvernement à cause de l'incidence injuste que l'accord a sur eux et du fait qu'il maintient le protocole d'entente dans le cadre de nos relations commerciales avec les États-Unis.

Je l'ai entendu dire aux travailleuses du vêtement du Québec qui nous ont demandé si elles avaient au moins des chances de bénéficier d'une certaine aide de reclassement, et à qui nous avons dû répondre que non, elles n'avaient aucune chance.

Je l'ai entendu dire à des infirmières qui craignent que l'accord ouvre nos portes au système médical à but lucratif qui existe aux États-Unis.

J'espère que les députés d'en face participeront au débat, parce qu'il y a des parties de ce rapport qui établissent clairement que presque tous les secteurs de notre régime de soins médicaux pourraient être envahis par des sociétés de gestion américaines, qui seraient peut-être tentées de venir mener ces secteurs comme elles le font aux États-Unis, d'une manière extrêmement préjudiciable aux infirmières, aux médecins et aux malades.

M. Crosby: Combien d'Américains viennent au Canada pour se faire soigner?

M. Langdon: Peut-être le député souhaite-t-il prendre la parole pour parler de cette question? Il s'agit de gens qui m'ont parlé et ont parlé à des groupes professionnels néo-démocrates un peu partout au Canada et qui nous ont dit leurs préoccupations et leurs craintes. Si le gouvernement s'interroge sur ces préoccupations et sur ces craintes, je lui propose de commencer à répondre avec honnêteté et franchise, au lieu de tenter de dissimuler la vérité, comme le ministre du Commerce extérieur a cherché à le faire cet après-midi.

Penchons-nous également sur la liste incroyable de bradages que comporte cet accord. Jamais il n'y a eu autant de bradages et de concessions en un seul traité, en un seul accord conclu avec un autre pays. Par exemple, nous avons renoncé au formidable pouvoir de façonner notre développement régional et nos politiques sociales parce que nous ne nous sommes pas entendus sur les subventions. L'Accord entrera en vigueur dans sept ans et, dans sept ans, notre économie aura été restructurée, si cet accord entre en vigueur. A cette étape, en toute sincérité, les États-Unis nous tiendront à leur merci en ce qui concerne les subventions. Nous pouvons donc nous attendre à ne pas sortir vainqueurs de ces négociations. Nous avons déjà une idée, d'après certains commentaires entendus au Sénat, à la Chambre des représentants, de ce que les États-Unis souhaitent négocier. Ils veulent supprimer toutes les subventions que nous octroyons à l'heure actuelle.

De toute façon, les députés qui représentent des régions recevant une aide au développement régional seront peut-être tous défaits aux prochaines élections et ils n'ont pas à s'en faire, mais s'ils croient que, dans sept ans, il sera possible de défendre ces subventions au développement régional, ils ont sûrement perdu la tête.

Parlons donc des règles contenues dans ce document contre les exigences de rendement à l'égard des filiales américaines. Aux termes des lois conservatrices, les filiales américaines peuvent être actuellement tenues de prendre des engagements de rendement avant de pouvoir faire l'acquisition d'une société. Ces mesures disparaissent. Résultat, les emplois, exportations, investissements et avantages supplémentaires qu'aurait retirés le Canada de ces exigences de rendement disparaissent également.

Nous pouvons aussi parler d'agriculture. Rappelez-vous qu'on était pas censé toucher à l'agriculture. Que constatons-nous? Qu'est-il arrivé à notre double prix du blé? Il n'existe plus. Il a été abandonné à cause de cet accord. La même chose vaut pour les tarifs saisonniers sur les légumes et les fruits. L'agriculture est touchée au même titre que n'importe quel autre secteur. Le ministre n'en dit rien, mais cela fait partie de l'accord.

Les Américains ont le droit d'user de représailles chaque fois que nous déciderons de protéger notre culture propre à l'avenir, mais il a fallu que nous le précisions dans l'accord. Et nous l'avons signé. Comment notre premier ministre (M. Mulroney) a-t-il pu signer un document qui autorise les Américains à user de représailles contre notre pays si nous décidons de prendre des mesures pour protéger ce que notre culture a de proprement canadien? Mais il l'a fait. Il a pris ces mesures et il a signé l'accord. Si le Parlement accepte le contenu de cet accord, une terrible épée de Damoclès va menacer nos industries culturelles.

On pourrait parler en outre des dispositions relatives aux monopoles, par exemple, qui vont empêcher les gouvernements provinciaux d'établir des régimes d'assurance-automobile sans indemniser le gouvernement américain. Voilà les choses sur lesquelles le gouvernement a capitulé et que le ministre a refusé de reconnaître ou d'admettre.

● (1720)

[*Français*]

Et ce n'est pas les seules choses que ce gouvernement a faites. Par exemple, on doit aussi dire que ce gouvernement a décidé d'inclure dans ce projet de loi des articles pour permettre au gouvernement fédéral de changer toute loi provinciale qui est différente des choses qui sont dans ce document. Pour moi, ce n'est pas un fédéralisme égal. Ce n'est pas quelque chose de juste. C'est quelque chose d'inégal. C'est quelque chose de très dangereux, à l'avenir, pour toutes les provinces.

[*Traduction*]

Voilà sur quoi il a capitulé.

Et qu'avons-nous obtenu en échange? Absolument rien. Nous avions déterminé au départ deux objectifs principaux: il s'agissait d'obtenir d'abord d'être exemptés de la loi américaine sur le commerce et ensuite, de nous entendre sur la notion de subvention acceptable. Or, il est arrivé une drôle de chose à Simon sur le chemin de la foire. Simon le simplet a sans doute fait de son mieux, mais toujours est-il que nous n'avons pas atteint ces objectifs. Nous avons plutôt eu droit à une solution de dernière minute créant un comité d'arbitrage qui ne fera strictement rien de plus que le système judiciaire actuel. La conséquence, c'est que, en échange de la liberté à laquelle nous avons renoncé, nous n'avons obtenu aucune garantie d'avoir accès au marché américain.

Le ministre a déclaré cet après-midi que nous avons obtenu d'excellentes garanties. Monsieur le Président, je vous demande, à vous ainsi qu'à ceux qui suivent en ce moment nos délibérations à la télévision, si vous arrivez à y comprendre quoi que ce soit. Ce n'est pas une mince affaire. Le gouvernement garde jalousement ses renseignements.

M. Thacker: Vous nous avez reproché il y a deux jours de trop en divulguer.

M. Langdon: Mais pas ce genre de renseignements. Le gouvernement se contente de nous envoyer des sommaires qui ne traitent pas des détails qui figurent dans l'accord comme tel.

M. Thacker: Êtes-vous d'accord pour que nous fassions imprimer davantage d'exemplaires de l'accord?

M. Langdon: Parfaitement. Faites réimprimer le document et distribuez-le. Veillez à ce que les Canadiens puissent se rendre compte par leurs propres moyens que nous n'avons strictement rien gagné quant à notre accès au marché américain.

C'est un échec, un échec qui fera beaucoup de tort aux Canadiens. L'Accord nous met en concurrence directe avec les États américains du Sud et les zones de libre-échange mexicaines où les salaires sont très bas et les avantages sociaux minimes sinon inexistants.

Nous perdons toute possibilité d'exercer un contrôle local, ou même national sur notre avenir. Les entreprises canadiennes invoqueront la concurrence des États-Unis pour exercer des pressions visant à faire modifier nos lois, réduire nos avantages sociaux, affaiblir notre législation du travail, abaisser nos normes de santé et de sécurité. Notre population devra faire face à un monde beaucoup plus dur.

Il y avait pourtant une autre solution. J'espère qu'après les prochaines élections, cette autre solution sera mise en oeuvre. Il s'agirait, tout d'abord, d'adopter le plein emploi comme objectif premier d'une politique économique. Il faudrait diversifier notre économie en nous servant de nos ressources naturelles. On accroîtrait notre potentiel industriel national en prenant des engagements fermes en faveur de la recherche et du développement. On adopterait une stratégie industrielle en prévision de l'avenir.

Pour accroître les investissements au Canada, on pourrait réduire les taux d'intérêt et non pas les augmenter comme le fait le gouvernement. On pourrait attirer de nouveaux investisseurs en jouant l'atout que constituent nos ressources énergétiques pour avantager ceux qui produisent pour notre marché; on pourrait aider les secteurs clés à produire pour le marché national d'abord, puis, pour les marchés d'exportation, dont, les États-Unis, bien sûr, mais aussi le reste du monde.

Notre confiance dans le Canada est suffisante pour que nous ne voulions pas nous lier exclusivement à ce marché américain. Nous voulons plutôt exporter davantage dans le monde entier nos produits et notre technologie par l'intermédiaire tant des petites entreprises que des grandes. En fait, ce sont souvent les petites entreprises qui réussissent à pénétrer ces nouveaux marchés plutôt que les grandes sociétés pleines de préjugés.

Nous voulons aussi voir à ce que les investissements étrangers viennent au Canada, évidemment, et qu'ils soient le plus avantageux possible pour les Canadiens, pour l'emploi au Canada et pour les collectivités canadiennes. Il faut pour cela que nous négociions avec les investisseurs étrangers; il ne suffit pas de les laisser venir au Canada, acheter une usine canadienne et la fermer parce qu'elle leur fait concurrence. Cela s'est produit beaucoup trop souvent déjà.

Nous ne voulons pas que le Pacte de l'automobile soit quelque chose qui nous inquiète, parce qu'il est avantageux pour l'Ontario. Nous voulons plutôt étendre le principe du Pacte de l'automobile à différents secteurs et à diverses régions du pays, afin que les régions aient des chances égales, ce qui n'est pas le cas actuellement.

Nous voulons travailler de concert avec les autres pays pour apporter à notre système d'échanges commerciaux les réformes fondamentales qui aideront le monde entier. C'est donc dans cet esprit que je propose:

Qu'on modifie l'amendement en insérant, après les mots

«institutions éconmiques, sociales et politiques du Canada» les mots «y compris le système de programmes de développement régional et de progrès social auquel nous attachons une grande valeur».

Le président suppléant (M. McKinnon): Je réserve ma décision sur le sous-amendement, que je rendrai à 18 h 30. La Chambre passe maintenant à l'étude de l'initiative parlementaire inscrite à l'ordre du jour.

• (1730)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'EXPORTATION D'EAU

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait édicter une mesure législative pour interdire les grosses exportations d'eau canadienne.

. . . Merci, monsieur le Président. Je me réjouis de présenter aujourd'hui cette motion qui demande au gouvernement de présenter un projet de loi en vue d'interdire les grosses exportations d'eau.

Cette motion s'explique, monsieur le Président, du fait que les Canadiens ne disposent d'aucun mécanisme législatif pour empêcher le gouvernement, qu'il s'agisse de celui-ci ou du gouvernement qui lui succédera la prochaine fois ou dans plusieurs années d'ici, d'autoriser arbitrairement les grosses exportations d'eau. J'assimile la mesure en question à un règlement municipal ou à une loi provinciale, un règlement de zonage par exemple, qui établissent les règles susceptibles d'être modifiées par une assemblée publique.

Si le gouvernement décidait de mettre en application ses déclarations de principe sur lesquelles je reviendrai dans un instant, il pourrait édicter une mesure semblable à un règlement de zonage, par laquelle un futur gouvernement qui, pour quelque motif que ce soit, serait tenté d'exporter de l'eau, serait tenu de soumettre son intention à la Chambre, afin d'obtenir le consentement des députés dûment élus par les Canadiens.

Il est indéniable que pour les Canadiens, l'eau constitue non pas une ressource comme les autres, mais un bien collectif d'une valeur inestimable. Cette question attire de plus en plus notre attention, ainsi que la politique gouvernementale en témoigne, et cette tendance va se poursuivre comme il se doit.

Ce débat concerne essentiellement les exportations d'eau et les dérivations de cours d'eau. Bien qu'il ne s'agisse que de l'un des aspects de l'énorme problème auquel nous faisons face en matière d'une politique de l'eau, il synthétise l'approche et l'engagement envers la protection de nos ressources dans ce domaine.

Au début de mon discours, monsieur le Président, je tiens à féliciter le ministre de l'Environnement (M. McMillan) ainsi que le porte-parole libéral. Dans sa politique de l'eau qu'il a rendu publique récemment, le gouvernement affirme catégoriquement ce qui suit: «Le gouvernement canadien est fermement opposé aux grosses exportations d'eau». Pour cette raison, le ministre mérite des félicitations.

Pour sa part, le porte-parole du parti libéral, le député de Davenport (M. Caccia), a présenté il y a quelques années un projet de loi d'initiative parlementaire pour interdire les exportations d'eau. Bien que certains aspects de cette mesure nous aient déplu, son auteur était animé de bonnes intentions et je l'en félicite.

Je voudrais lire dans le compte rendu les commentaires de certaines personnes qui ont étudié la question, l'ont analysée et ont communiqué au public leurs observations. Je citerai d'abord un article de Geoffrey R. Weller, vice-président de la faculté de l'université Lakehead, située à Thunder Bay, qui est intitulé «Canadian Water Exports, A Controversy in the Making» et qui a paru dans l'*American Review of Canadian Studies, 1986*. M. Weller affirmait:

> L'économie canadienne compte depuis longtemps sur l'exportation des ressources naturelles, allant de la fourrure, du bois et des céréales jusqu'aux divers genres de minerais. Jusqu'à maintenant, l'eau avait un statut spécial et n'était pas exportée en grande quantité. Toutefois, le Canada entre dans une ère nouvelle, où il subit des pressions qui se font de plus en plus pressantes, afin de changer son comportement habituel, lui qui considérait que l'eau ne devait pas se plier aux règles du marché et qu'elle ne devait pas être exportée.
>
> Le Canada, considéré comme un pays riche en eau tandis que d'autres nations font dorénavant face à des pénuries, se trouve par conséquent en mesure de tirer un profit intéressant de l'exportation d'un bien de grande valeur, qu'on pourrait même qualifier «d'or bleu».
>
> Le partisan le plus connu de l'exportation, directe et indirecte, des eaux du Canada sous la forme d'hydro-électricité est probablement le premier ministre actuel du Québec, M. Robert Bourassa. Son nom est non seulement associé au grandiose projet de la baie James, mais, avec la récente parution de son livre intitulé *Power from the North* et son élection au poste de premier ministre, son nom est également synonyme de nouveaux mégaprojets hydro-électriques dans le nord du Québec et du projet du canal Grand de Kierans.
>
> Dans le cadre de ce dernier projet, on chercherait à faire de la baie James un lac d'eau douce, pour ensuite détourner les eaux vers les Grands Lacs et jusque dans les régions arides des États-Unis et du Canada.
>
> L'exportation de l'eau a déjà fait l'objet de débats au Canada, mais jamais comme à l'heure actuelle. Au milieu des années 1960, on a proposé quelques projets de grande envergure qui ont semblé préoccuper le public.

Je me souviens très bien du comité appelé *Damn the Dams*, formé de représentants du nord-ouest de l'Ontario, qui voulait empêcher le corps du génie de l'armée américaine de relever les lignes de partage des eaux, en vue d'établir un réseau pour le détournement des eaux jusqu'aux États-Unis en passant par le lac Supérieur. M. Weller poursuit:

> En outre, au cours des deux dernières décennies, des ouvrages consacrés de temps à autre à cette question, notamment *Canada's Water for Sale?*, de D. Bocking, publié en 1972, et *The emerging Water Crisis in Canada*, de Foster et Sewell, publié en 1981, ont maintenu le sujet à l'ordre du jour. Cependant, l'exportation de l'eau n'a jamais figuré parmi les préoccupations prioritaires de l'industrie, des groupes de défense de l'environnement et d'autres groupes de pression, voire du gouvernement. C'était en partie parce que les projets proposés semblaient trop grandioses et imaginatifs, même à l'ère des mégaprojets, en partie parce que le besoin d'eau dans les régions arides ne semblait ni urgent ni immédiat (surtout au Canada), et en partie parce que l'eau passait pour un bien public qui devait échapper aux forces du marché.

De nombreux Canadiens, de plus en plus conscients de la dégradation et du gaspillage de l'eau tant au Canada qu'aux États-Unis, sont de plus en plus sensibles au fait que l'eau n'est pas une ressource inépuisable. Comme l'eau possède une valeur considérable, elle peut faire l'objet de convoitise de la part de ceux qui en manquent et de ceux qui pourraient s'enrichir en l'exportant.

Si l'idée d'exporter de l'eau est maintenant prise au sérieux, c'est également parce que les nouveaux tenants des sciences économiques n'acceptent plus que l'eau soit un bien public qui échappe aux forces du marché. Par conséquent, il est tout à fait possible que si elle pouvait être considérée comme un bien de consommation comme tous les autres, elle pourrait également faire l'objet d'une exportation, pourvu que les conditions s'y prêtent.

C'est ce que pense un représentant élu des États-Unis. Jim Wright, actuellement président du Congrès des États-Unis, a écrit en 1966:

> Il existe au nord des États-Unis un énorme réservoir où nous pourrions puiser suffisamment d'eau pour satisfaire nos besoins à venir. Or, cette eau demeure inutilisée. Nous en avons besoin. Nous devons trouver le moyen de puiser à ce réservoir.

Il y a aux États-Unis des hommes politiques qui tournent leur attention vers le Nord. Je soupçonne qu'avant longtemps, vu la sécheresse qui sévit autant aux États-Unis qu'au Canada, un grand nombre d'Américains vont également lorgner du côté de notre eau avec convoitise.

Un professeur de l'université du Minnesota que je connais bien et qui habite à Duluth travaille en collaboration avec le Lakehead University et réalise des projets d'étude sur le Nord et le bassin des Grands Lacs. Douglas Nord, l'un des professeurs de cette institution qui dirige la Section des études politiques, a écrit un document intitulé *Managing a Regional Resource, the Case of the Great Lakes*. Une partie est consacrée à la commercialisation des ressources régionales, et notamment à l'exportation de l'eau des Grands Lacs. Je cite:

Alors qu'il prenait la parole en 1982 lors d'une conférence consacrée à l'eau des Grand Lacs, Lee Sherman Dreyfus, l'ancien gouverneur du Wisconsin, a fait remarquer:

> Il y a plus de deux siècles, Ben Franklin a dit: «Nous ignorons ce que vaut un puits tant qu'il n'est pas asséché». Nous, citoyens du Wisconsin, du Minnesota, de l'Ontario, de l'Illinois, de l'Indiana, de l'Ohio, du Michigan, de la Pensylvanie, du Québec et de New York devons maintenant examiner l'état de notre puits.
>
> Dieu et le glacier ont créé les Grands Lacs, mais Ottawa et Washington, D.C., essayeront d'en revendiquer la propriété. Si nous ne nous serrons pas les coudes et si nous ne protégeons et ne préservons pas le patrimoine que le hasard de l'histoire a légué aux habitants des États et des provinces riverains de ces lacs, nous perdrons la ressource la plus formidable qui ait jamais été donnée à un peuple sur ce continent.

Il cite ensuite les propos d'un Canadien, Ralph Pentland, de la Direction générale des eaux d'Environnement Canada qui craignait ceci:

> «Lorsque le robinet est ouvert, on ne peut pas le fermer. Si l'on commence à détourner l'eau, on crée toute une infrastructure économique tributaire de cette source d'approvisionnement . . . A ce stade, on ne peut plus arrêter. On a vendu sa souveraineté, son patrimoine et son avenir.

C'est pourquoi, je propose cette motion aujourd'hui. Je veux que le gouvernement du Canada présente un projet de loi indiquant clairement, dans un texte législatif, et pas par le biais d'une simple déclaration de principe, que notre eau n'est pas à vendre, que notre eau ne pourra pas être détournée vers un autre pays. Le pays qui vient le plus logiquement à l'esprit, ce sont les États-Unis, même s'il y a aussi possibilité d'exporter de l'eau en grosses quantités ailleurs par bateau. Ce que je crains, c'est que même si le gouvernement réagit bien, il ne soit pas disposé à passer à l'étape suivante.

• (1740)

Je voudrais citer ce que le premier ministre (M. Mulroney) a dit dans le cadre d'une entrevue qu'il a donnée à la revue *Fortune* il y a quelques années. Il a déclaré que le Canada envisagerait d'exporter de l'eau aux États-Unis si c'était avantageux pour les deux pays et économiquement faisable. «Pourquoi pas?», a-t-il dit. Voilà une réponse qui ne cesse de m'inquiéter.

Il n'y a pas que le premier ministre. Il est de notoriété publique que le négociateur canadien de l'accord de libre-échange, M. Simon Reisman, est un partisan enthousiaste de la construction du canal Grand. Lors d'un colloque organisé par le Conseil économique de l'Ontario il y a quelques années, il a déclaré qu'une excellente façon de mousser l'intérêt des États-Unis pour le libre-échange serait de rattacher les exportations d'eau au commerce. A-t-il mis en pratique cette excellente idée? Le gouvernement l'a toujours nié. Il a dit et répété que rien dans l'accord commercial ne nous oblige à vendre de l'eau aux États-Unis.

Vous avez peut-être remarqué que c'est une façon intéressante de plaider pour la protection de notre eau. En fait, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a démoli son propre argument en ajoutant qu'il n'y a rien dans l'accord commercial qui nous oblige à vendre quoi que ce soit à qui que ce soit.

Le gouvernement aurait pu insister pour que les exportations d'eau soient expressément exemptées de l'accord commercial. Certains hauts fonctionnaires ont laissé entendre que le gouvernement l'avait demandé, mais qu'il a cédé à la dernière minute. Pourquoi? Sans doute pour obtenir l'adhésion des États-Unis à l'accord.

Le ministre du Commerce extérieur peut faire le fanfaron, mais tant que l'accord commercial traite l'eau comme toute autre ressource, elle peut être exploitée au même titre que toute autre denrée.

Voilà pourquoi j'ai déposé cette motion. Je ne demande pas la lune. Je demande simplement aux députés des deux côtés de la Chambre de donner leur appui à cette mesure législative, afin de nous permettre de protéger notre eau.

Cette motion revêt une certaine urgence. Même si nous commencions aujourd'hui à appliquer en toute diligence notre politique de protection de l'eau, nos réserves décroissantes d'eau fraîche continueraient d'être polluées et surexploitées pendant des années. En dépit des avertissements que les écologistes et les scientifiques nous lancent depuis des années, nous sommes lents à nous attaquer au problème que pose l'état déplorable de nos réserves d'eau. Nous n'en avons pas mesuré l'urgence.

C'est peut-être parce que nous nous sommes fait une fausse idée, ce qui est bien compréhensible, de l'importance de nos réserves d'eau. On a bien du mal à croire que le Canada n'est pas un pays privilégié sur ce chapitre quand on regarde de chez moi, à Thunder Bay, le lac Supérieur s'étendre à perte de vue à l'horizon. Mais c'est pourtant le cas.

La politique des eaux du gouvernement fédéral dresse un bilan particulièrement éloquent de la situation. Elle nous apprend que sur une superficie d'environ 7 p. 100 de toute la masse terrestre, nous détenons 9 p. 100 des ressources en eau du monde. Nous sommes donc assez bien partagés, mais environ 60 p. 100 de nos eaux potables s'écoulent au Nord et elles sont donc inaccessibles à la population. Le reste est pollué dans la plupart des cas.

On a toujours eu l'impression que la protection de nos réserves d'eau était un problème qui pouvait attendre. Or, il ne peut plus attendre, monsieur le Président. Nous ne pouvons plus nous permettre de laisser traîner un problème qui est littéralement une question de vie et de mort pour nous.

J'estime qu'il faut commencer par interdire les exportations d'eau. Et cela pour de nombreuses raisons. D'une part, c'est un domaine qui relève surtout des provinces. Toute mesure, toute initiative avant-gardiste pour assainir et protéger nos eaux doit faire l'objet de négociations avec les gouvernements provinciaux. Mais les exportations de cette ressource, par contre, sont de compétence fédérale. Même si je crois toujours en la valeur des négocations avec les provinces dans ce dossier, je considère que le gouvernement fédéral peut rapidement prendre l'initiative en préparant le terrain.

Et pour ajouter plus de poids à cet argument, je me permets de citer les propos de Robert Fournier, le président du comité des ressources en eau. Voici ce qu'il dit:

> L'eau a joué un rôle vital dans le passé du Canada; le rôle qu'elle jouera dans l'avenir est tout aussi vital. Alors qu'autrefois l'eau dictait les modes d'exploration et de colonisation, aujourd'hui, elle confère aux paysages une beauté et un attrait particuliers. Présente partout au pays, elle marque de sa puissante empreinte l'identité canadienne.
>
> Aussi les Canadiens en font-ils un objet de fierté; Aussi s'inquiètent-ils devant l'effet incertain des tendances actuelles et devant l'évolution de la situation. Les changements climatiques, la hausse du niveau des océans, l'usage abusif croissant des ressources en eau et la possibilité d'exportation de l'eau ne mettent-ils pas en doute la disponibilité future de l'eau? Ces faits nous rappellent avec force que nous ne «possédons» pas nos ressources en eau, mais que nous n'avons sur elles que des droits restreints de régie. Notre situation actuelle dans le domaine de l'eau nous renvoie l'image de tous les bienfaits aussi bien que de tous les méfaits de notre civilisation. Néanmoins, la technologie peut effectivement influencer cette situation de plus d'une façon. Il est essentiel que le développement et l'application des sciences et de la technologie soient mis au service de cette importante ressource qu'est l'eau pour nous en assurer une gestion rationnelle de façon à répondre aux besoins nationaux.

Voici ce que le ministre a répondu en expliquant la politique fédérale sur l'eau:

> C'est pourquoi le gouvernement du Canada s'oppose fermement aux exportations massives d'eau. D'ailleurs, nous avons une autre raison: les détournements entre les bassins, détournements que de telles exportations nécessiteraient, causeraient un tort énorme tant à l'environnement qu'à la société, surtout dans le Nord où l'écologie est fragile et les conséquences sur la culture autochtone seraient catastrophiques.

A mon sens, il est tout à fait logique que nous donnions notre appui à cette motion, afin de faire comprendre au gouvernement que les députés veulent un projet de loi pour contrôler, interdire ou limiter—choisissons le terme qui nous convient—les exportations d'eau canadienne. Je demande instamment aux députés d'appuyer la motion et de la laisser mettre aux voix.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, vous êtes à la Chambre depuis assez longtemps pour savoir que tout le monde s'intéresse vivement à la question de l'eau, y compris les parlementaires, et il n'y a aucune exception aujourd'hui. Le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) nous a rendu un fier service à titre de parrain de cette motion très simple et très directe qui demande au gouvernement d'adopter un texte législatif pour interdire les grosses exportations d'eau canadienne. On ne saurait être plus clair, mais le député n'a pas manqué d'expliquer son message. Je le remercie de ses bonnes paroles et je l'assure de mon appui.

Monsieur le Président, j'espère que vous partagez mon avis: cette motion arrive à point parce que nous sommes en train de débattre l'accord commercial canado-américain. Ne serait-ce que pour cette seule raison, la question de l'eau soulève toutes sortes d'émotions justement parce que certaines choses sont spécifiquement exclues de cet accord, mais pas l'eau.

L'accord commercial stipule que la bière, le bois et le poisson cru sont exclus.

● (1750)

On se demande évidemment s'il était souhaitable pour le gouvernement du Canada de désigner ces trois produits. Le négociateur en chef du Canada a l'habitude de faire des déclarations publiques en faveur des gros projets de détournement d'eau. Il y a deux ans, le Conseil national de recherches a octroyé une subvention de quelque 30 000 $ à la *Grand Canal Company*, qui propose de temps à autre un énorme plan de détournement aux répercussions monstrueuses. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant que la question de l'exportation de l'eau devienne de plus en plus urgente sur les plans parlementaire et politique. C'est pourquoi nous devons nous pencher aujourd'hui sur les différentes mesures législatives proposées à cet égard.

Pourquoi devrait-on prendre des mesures législatives? Pour une raison très simple: nous ne voulons pas que les futurs gouvernements approuvent des dérivations ou des exportations importantes d'eau sans l'approbation du Parlement. Cela est actuellement possible, car aucune loi n'accorde ces pouvoirs au Parlement. Nous devons combler ce vide. C'est pour cette raison que le député de Thunder Bay—Atikokan propose sa motion et qu'en février 1986, nous avons débattu le projet de loi C-257 que j'avais parrainé.

L'affaire n'est pas encore réglée, bien que le gouvernement ait eu la chance d'examiner le rapport Pearse sur l'eau publié en 1986 et d'y répondre. Il n'a pas pris les mesures législatives nécessaires pour donner aux prochaines législatures la possibilité d'intervenir en adoptant des projets de loi et de discuter de toute proposition en ce sens émanant de l'exécutif, comme nous le faisons aujourd'hui dans le cas de l'accord commercial. Les parlementaires sont privés de cette occasion en l'absence de mesures législatives appropriées.

Ce n'est pas la première fois que l'importance de maintenir l'eau à l'intérieur des frontières canadiennes est soulignée. Je tiens à répéter ici ce qu'a déclaré en 1947 le premier ministre de l'époque, M. Saint-Laurent, au sujet de la politique d'exportation de l'eau: «Pouvons-nous, en toute justice pour les générations futures de Canadiens, permettre que de telles richesses naturelles soient détournées de notre territoire et affectées de façon pratiquement irréversible à certaines fins?» Cette idée bien exprimée a aujourd'hui son pendant moderne en termes de dépendance. Lorsque d'autres pays seront devenus dépendants de notre eau, il sera devenu pratiquement impossible de fermer le robinet.

Le député de Thunder Bay—Atikokan a déjà fait allusion à la déclaration du général McNaughton à ce sujet. L'importance de l'eau se répercute non seulement sur la mentalité canadienne mais aussi sur l'identité nationale du Canada, notamment en termes de ses usages économiques.

Évidemment, si nous en arrivions à détourner l'eau à une grande échelle et à l'exporter, alors nous exporterions du même coup une quantité considérable d'emplois et d'intérêts économiques. Cette perspective n'est dans l'intérêt du Canada ni à court, ni à long terme.

De toute évidence, l'eau destinée à l'exportation à grande échelle proviendrait de régions dont dépendent les autochtones pour assurer leur mode de vie. Le phénomène aurait un effet déstabilisateur et accentuerait la dépendance sur la société non autochtone. La dislocation culturelle qui en résulterait serait considérable. Il n'est donc pas surprenant que les autochtonea aient souvent exprimé leur opposition naturelle et compréhensible au détournement de l'eau. Pour eux, l'eau est bien plus qu'une simple marchandise; elle fait partie d'un mode de vie.

En guise de conclusion, je voudrais résumer les arguments avancés en faveur de cette motion et d'autres projets de loi au cours de cette législature. Ils visent à convaincre le gouvernement qu'il doit comprendre la nécessité de présenter et d'adopter des mesures législatives dans ce domaine très important.

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, je suis ravi d'ajouter quelques mots au sujet de la motion voulant que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait édicter une mesure législative pour interdire les grosses exportations d'eau canadienne.

Qu'on me permettre d'expliquer l'évolution de la politique fédérale relative à nos ressources en eau depuis notre avénement en 1984. En 1985, un an après notre arrivée au pouvoir, le comité ministériel de la planification et des priorités a autorisé le ministre de l'Environnement à formuler au nom du gouvernement une politique fédérale relative à nos ressources en eau. Ce dernier a accordé à la question une très grande priorité. Le Cabinet a en outre décidé que, en attendant l'entrée en vigeur de cette politique, on ne procéderait pas à la dérivation de cette ressource d'un grand bassin hydrographique à un autre, ni n'en exporterait en grandes quantités.

Dans un premier temps, on a ouvert une enquête sur la politique fédérale à cet égard, enquête qu'a d'ailleurs dirigée M. Peter Pearse de l'Université de la Colombie-Britannique et dont le rapport a été présenté au ministre de l'Environnement, en septembre 1985. Les enquêteurs avaient reçu le mandat de se pencher sur la nature des nouveaux problèmes, l'état de cette ressource, les besoins futurs, les différentes compétences, et les observations des spécialistes scientifiques et des chercheurs, dans le but de protéger et d'améliorer la santé, le bien-être et la prospérité des Canadiens.

Dans le cadre de leur travail, les enquêteurs ont sollicité le point de vue des ministères provinciaux, territoriaux et fédéral et des différentes agences gouvernementales, des particuliers, des groupes de citoyens, et enfin des porte-parole de l'industrie et des milieux universitaires. Entre la fin de septembre et le début de décembre 1984, la commission a entendu 201 exposés en 33 jours d'audiences et en 17 endroits répartis dans tout le Canada. Elle a reçu plus de 300 mémoires. De plus, elle a commandé 22 comptes rendus de recherches sur des problèmes connexes. Elle a fait 55 recommandations dans son rapport définitif intitulé: *Courants de changement*. Trois d'entre elles portaient sur l'exportation de l'eau. La commission a conclu qu'il serait imprudent que le gouvernement fédéral rejette sommairement toute exportation d'eau, mais qu'il devrait établir clairement les conditions auxquelles les propositions seraient acceptables et les procédures à suivre pour les évaluer.

• (1800)

Ce sont les trois recommandations dont le Canada devrait tenir compte s'il décidait d'exporter de l'eau. La commission a simplement dit qu'il serait imprudent que le gouvernement fédéral rejette d'avance toute exportation d'eau et que nous devons tenir compte de tous les facteurs en jeu et nous donner les moyens nécessaires pour les évaluer.

En novembre 1987, le ministre de l'environnement (M. McMillan) a fait la première grande déclaration au Canada sur la politique des ressources en eau. Je voudrais en citer quelques passages. Voici:

> En réalité, le Canada qui occupe 7 p. 100 des terres émergées du monde en possède 9 p. 100 des eaux renouvelables. De plus, environ 60 p. 100 de l'eau douce de notre pays s'écoule vers le Nord, alors que 90 p. 100 de sa population vit à moins de 300 kilomètres de sa frontière sud. Autrement dit, s'il est vrai que les Canadiens ont beaucoup d'eau, la plus grande partie de ces ressources ne se trouvent pas là où on en a besoin, c'est-à-dire dans les régions peuplées de notre pays. Dans ces régions, ou bien il y en a suffisamment, mais elle se pollue rapidement et devient inutilisable ou bien c'est la sécheresse. En somme, le Canada n'est pas nécessairement riche en eau.

Le ministre a ajouté:

> C'est pourquoi le gouvernement du Canada s'oppose énergiquement à ce qu'on exporte notre eau sur une grande échelle. Nous avons une autre raison pour nous y opposer; les dérivations entre bassins nécessaires pour ces exportations pourraient nuire considérablement à l'environnement et à la société, en particulier dans le Nord, où l'écologie est délicate et où les répercussions sur les cultures autochtones pourraient être dévastatrices.

Le ministre a poursuivi:

> Le gouvernement du Canada dispose du pouvoir constitutionnel de bloquer les propositions d'exportation à grande échelle. Nous pouvons exercer ce pouvoir par l'intermédiaire de diverses lois existantes, comme la Loi sur les pêcheries, la Loi sur la protection des eaux navigables, la Loi sur les ouvrages destinés à l'amélioration des cours d'eau internationaux et la Loi du Traité des eaux limitrophes internationales.
>
> Et, comme il est évident dans la politique, le gouvernement fédéral revoit les lois existantes, administrées par divers organismes fédéraux, afin de les renforcer, autant qu'il est nécessaire, en vue d'appliquer pleinement la politique concernant l'eau. Lorsque cet examen sera terminé et si d'autres lois sont nécessaires pour mettre en oeuvre la politique fédérale interdisant les exportations d'eau à grande échelle, alors elles seront proposées au Parlement.

De ces extraits du discours du ministre, nous pouvons voir, je pense, qu'il a soulevé des questions très sérieuses. Bien que nous semblons avoir beaucoup d'eau, elle se trouve dans le Grand Nord et si elle coule vers le Nord, c'est dans le Sud que nous en avons besoin. Il affirme en outre qu'on s'intéresse vivement aux effets que pourrait avoir la dérivation des eaux sur l'environnement, l'écologie et, dans le cas des gros travaux de dérivation, sur la population autochtone, notamment dans le Nord.

Le ministre a de plus ajouté que nous avions la compétence voulue pour traiter cette question et que, une fois l'étude terminée, la Chambre serait saisie de toute mesure législative qu'il y aurait lieu d'adopter. La position du gouvernement est donc limpide. Nous tenons à protéger notre eau et nous nous inquiétons des conséquences qu'aurait toute dérivation destinée à permettre de grosses exportations.

Je vais maintenant m'adresser à l'auteur de cette motion. Le député s'est dit d'avis qu'elle était opportune. Il pensait sans doute au débat actuel sur l'accord de libre-échange. On a beaucoup parlé dernièrement à la Chambre, et souvent à tort, de la portée qu'aurait l'accord de libre échange canado-américain sur nos exportations d'eau douce. Il importe de signaler que cet accord reconnaît explicitement aux deux gouvernements le droit de protéger l'environnement de leur pays et de conserver ses richesses naturelles. Aucune disposition de l'accord de libre-échange ne contredit la politique fédérale de l'eau que le ministre a présentée en novembre dernier. Dans cette politique, le gouvernement affirme catégoriquement qu'il ne permettra pas les grosses exportations d'eau ni la dérivation de nos cours d'eau vers les États-Unis.

Il est étrange de penser que parce qu'un article n'est pas explicitement exclu de l'accord, il y serait implicitement inclus. Pour être logique, le soleil, la lune et les étoiles en feraient donc aussi partie. L'accord viserait également l'opposition libérale de même que le NPD. Je ne comprends pas l'acharnement de ces députés à réclamer cette exclusion. L'accord ne concerne pas l'eau. Par leurs craintes et leur propagande, ils veulent persuader les gens du contraire. L'air non plus n'est pas exclu et, ma foi, il faudrait peut-être y voir. On devrait certainement y inclure tout le vent que font les députés d'en face.

Tâchons de nous en tenir aux faits tels qu'ils sont. Sachons ce sur quoi porte vraiment le document. L'accord de libre-échange ne concerne pas l'eau, sauf l'eau embouteillée sur laquelle les droits de douane seront abolis. Nous conservons tous les droits et tous les pouvoirs nécessaires pour protéger nos richesses naturelles, ainsi que nous entendons le faire.

Le président suppléant (M. McKinnon): La parole est maintenant à la secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M^me^ Duplessis).

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, je suis heureuse de constater l'intérêt que manifeste l'honorable député . . .

[*Traduction*]

M. Angus: Monsieur le Président, on suppose toujours qu'on procède par rotation, et je présume qu'un de mes collègues devrait être le prochain à prendre la parole. Je ne veux pas interrompre la députée, mais je le dis simplement pour faire observer la façon ordinaire de procéder.

Le président suppléant (M. McKinnon): Je croyais que le député aurait peut-être remarqué que nous avons entendu deux députés de l'opposition et que j'invite maintenant deux députés ministériels à intervenir.

M. Blaikie: Monsieur le Président, la mesure à l'étude est d'initiative parlementaire, non d'initiative ministérielle, et il n'y a donc pas nécessairement de règle fixe et inflexible en ce qui a trait à la rotation gouvernement-opposition. Vous n'êtes pas obligé de donner la parole à un député ministériel.

Le président suppléant (M. McKinnon): Il n'y a pas de règle fixe et inflexible, j'en conviens. La parole est à la secrétaire parlementaire.

• (1810)

[*Français*]

Mme Duplessis: Merci, monsieur le Président. Je suis heureuse de constater l'intérêt que manifeste l'honorable député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus) aux questions relatives aux ressources en eau du Canada. Le gouvernement et, en fait, la vaste majorité des Canadiens, partagent son inquiétude au sujet des grands projets d'exportation d'eau. Permettez-moi de traiter de ces préoccupations pendant quelques instants.

Le Canada est sans doute l'une des nations choyées au monde en ce qui concerne l'abondance de ses resssources en eau douce. Toutefois, contrairement à ce qu'en pensent la plupart des observateurs, ces ressources sont loin d'être inexhaustibles ou indestructibles. La situation de nos eaux souterraines n'est pas aussi bien comprise qu'elle ne l'est dans d'autres pays et ce, en grande partie parce que nous avons beaucoup compté sur nos eaux de surface. Le Canada possède probablement la plus grande superficie de lacs que tout autre pays du monde. Mais aussi précieux soient-ils pour régulariser le débit des cours d'eau s'écoulant vers la mer, fournir un riche habitat pour la survie de la faune et de la flore et pour le plaisir de l'homme, les lacs canadiens sont pour la plupart un cadeau unique de la récession glaciaire. Ils ne sont pas renouvelables, sauf au détriment des cours d'eau qui les alimentent et les drainent.

Le meilleur moyen de mesurer les réserves en eau d'un pays est par conséquent son approvisionnement renouvelable en eau qui provient d'eau de source de surface, mais qui inclut aussi la part des eaux souterraines. Si l'on considère le débit annuel moyen, les cours d'eau canadiens représentent près de 9 p. 100 de l'approvisionnement renouvelable en eau du monde entier, soit en gros 100 000 mètres cubes à la seconde. Par rapport à la population du Canada qui n'abrite que 1 p. 100 de la population mondiale, cet approvisionnement constitue un don généreux de la nature et ces chiffres ne sont pas tellement disproportionnés si on les compare à la superficie du Canada, superficie qui correspond à environ 7 p. 100 du territoire mondial. Dans tous les cas, ils sont bien inférieurs aux 25 à 40 p. 100 de l'approvisionnement mondial en eau que l'on attribue souvent au Canada dans les nouveaux rapports où l'on omet de faire la distinction entre les sources renouvelables et non renouvelables.

A titre de comparaison, le ruissellement total en provenance des cours d'eau américains, y compris ceux de l'Alaska, est évalué à environ 94 000 mètres cubes à la seconde, ou à près de 8 p. 100 de l'approvisionnement mondial, tandis que l'approvisionnement renouvelable de l'URSS est de 139 000 mètres cubes à la seconde, ou près de 13 p. 100.

Malgré cette abondance apparente de l'eau au Canada, d'autres facteurs viennent influencer notre perception de ces ressources en eau. Par exemple, environ 36 p. 100 de la moyenne annuelle des précipitations au Canada tombent sous forme de neige, et la plupart reste emmagasinée sous cette forme pendant plusieurs mois avant la fonte printanière. Par moments, le ruissellement est maintes fois supérieur à la moyenne causant parfois des inondations, alors qu'il n'atteint qu'une fraction de cette moyenne dans d'autres. La répartition géographique de l'eau pose un autre problème en ce sens que près des deux tiers du ruissellement total s'écoulent vers le Nord, loin des régions plus peuplées du Sud.

La variabilité des précipitations d'un mois à l'autre et d'une année à l'autre influe également sur la disponibilité de l'eau, et cet été en est un bel exemple. Elle nous oblige à envisager non seulement les débits moyens, mais aussi les débits moins fiables sur lesquels nous pouvons uniquement compter, disons neuf années sur dix.

Le message qui se dégage de tout ceci est donc que le débit total des cours d'eau canadiens ne constitue pas une mesure réelle de l'approvisionnement en eau à la disposition des Canadiens. A l'heure actuelle, néanmoins, nous bénéficions dans l'ensemble de réserves renouvelables supérieures à nos prélèvements à l'échelle nationale.

La production d'énergie thermique et les activités du secteur manufacturier s'avèrent les plus grandes sources de prélèvements. Quant à l'irrigation, elle est importante non tant pour la quantité d'eau prélevée, mais pour la quantité consommée et pour sa concentration dans les Prairies arides. Dans cette région, monsieur le Président, l'irrigation représente 87 p. 100 de l'eau consommée à toutes fins. Les utilisations des secteurs manufacturier et minier, ainsi que des villes, constituent d'autres prélèvements importants. Ceux-ci ne forment cependant pas la somme de l'utilisation de l'eau.

Il est difficile et souvent impossible de bien calculer les besoins d'utilisation sur place pour assurer la survie du poisson et de la faune, la protection du patrimoine, les loisirs, la navigation et l'assimilation des affluents.

Au Canada, comme dans le reste du monde entier, nous commençons à peine à nous rendre compte de l'ampleur de tels besoins en eau pour veiller à la préservation du milieu naturel en raison des efforts déployés par les organisations vouées à la défense de l'environnement, de rapports tels que Global 2000 et de la Commission mondiale de l'environnement.

Monsieur le Président, bien que nous n'ayons pas l'habitude d'examiner l'eau dans un contexte continental, je crois qu'il serait bon de comparer la situation canadienne avec celle des États-Unis. Toutefois, je fais cette comparaison non sans avoir mûrement réfléchi à la situation de la qualité des eaux qui pourrait réduire davantage l'approvisionnement en eau acceptable et utilisable pour de nombreux usages. Comme je l'ai mentionné précédemment, nous devons aussi nous rappeler que nous n'avons pas calculé les besoins en eau sur place.

Un examen de l'équilibre entre les réserves et les prélèvements révèle que certaines régions du Canada connaissent déjà des pénuries occasionnelles d'eau, et ce en dépit de l'excédent global des réserves renouvelables sur les prélèvements actuels. La principale région aux prises avec de tels problèmes est le sud des Prairies, tout particulièrement les bassins de la Saskatchewan, nord et sud, des rivières Rouge et Assiniboine, ainsi que la Milk, où l'on a envisagé des projets d'aménagement d'ouvrages de retenue et de petits projets de transfert d'eau entre bassins au pays.

En ce qui concerne la demande, les tendances de l'utilisation de l'eau sont le reflet des populations et des besoins divergents des deux pays. Afin de répondre aux besoins en eau des résidants, des municipalités ou des compagnies de production d'énergie thermique ainsi qu'à ceux des secteurs industriel et agricole, les États-Unis effectuent annuellement, sur leurs réserves d'eaux superficielles et souterraines, des prélèvements totaux d'environ 12 fois supérieurs à ceux du Canada, comparativement à un rapport de population de neuf sur un.

A l'heure actuelle, au Canada, la production d'énergie thermique et les activités manufacturières sont responsables des prélèvements les plus importants. Aux États-Unis, l'irrigation devient en premier rang des utilisations, et cette domination devrait se poursuivre pendant encore longtemps et donner lieu à une augmentation des conflits mettant en cause la production d'énergie et les utilisations sur place dans le sud-ouest des États-Unis où se concentrent les activités d'irrigation.

Sans l'Alaska, les réserves continentales d'eau renouvelables aux États-Unis sont d'environ 60 p. 100 celles du Canada. Si l'on se fonde sur les réserves fiables neuf années sur dix, les débits aux États-Unis baissent même davantage et comptent pour un peu plus du double des prélèvements. A l'échelle régionale, cet équilibre s'avère, dans bien des cas, encore plus décourageant.

Dans le cadre d'une évaluation nationale, réalisée en 1978, les Américains prévoyaient un grave problème d'approvisionnement en eau d'ici l'an 2000 dans 17 sous-régions, soit pour la plupart dans les Grandes plaines et le Sud-Ouest. Voilà qui explique l'intérêt soutenu manifesté dans certains milieux «officieux» au sujet des «surplus» d'eau canadiens pour permettre la croissance démographique et économique dans ces régions.

Monsieur le Président, pour conclure, j'aimerais citer que les importantes exportations d'eau, dont la dérivation d'un bassin vers un autre, ont été traitées dans la *Politique fédérale relative aux eaux*, que le ministre de l'Environnement a rendue publique en novembre l'an dernier. J'aimerais citer brièvement le ministre dans l'introduction qu'il faisait de cette politique, et je cite: «En termes clairs, le Canada n'est pas un pays bien pourvu en eau. C'est pourquoi le gouvernement canadien s'oppose énergiquement aux grands projets d'exportation d'eau. Nous avons toutefois une autre raison d'agir ainsi: les dérivations entre bassins nécessaires à ces exportations causeraient des torts énormes, à la fois à l'environnement et à la société, notamment dans le Nord, là où le milieu naturel est délicat et où ces projets auraient des conséquences terribles pour les cultures autochtones.»

Monsieur le Président, la motion de l'honorable député est généralement conforme à la politique du gouvernement actuel sur l'exportation de l'eau. Cependant, nous détenons déjà des pouvoirs législatifs importants auxquels nous pourrions avoir recours au sujet de cette question, et je termine, monsieur le Président. Nous examinons présentement la situation afin de déterminer si nous devons renforcer ces pouvoirs, et, si tel est le cas, soyez assuré que le présent gouvernement prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver nos inestimables ressources en eau.

● (1820)

[*Traduction*]

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur la motion opportune de mon collègue, le député de Thunder Bay—Atikokan (M. Angus). Nous avons entendu des porte-parole du gouvernement, la secrétaire parlementaire et, auparavant, le député de Kitchener (M. Reimer). Les deux députés ministériels ont fait

grand cas de l'énoncé de politique de l'eau que le ministre de l'Environnement (M. McMillan) a rendu public en novembre. En fait, les deux députés ont cité de longs passages des déclarations du ministre à cette époque.

Il est évident qui si on accepte les déclarations du ministre, et qui plus est au pied de la lettre, il faut croire que le gouvernement tenait bel et bien compte des intérêts des Canadiens, qu'il allait se prononcer contre le détournement des eaux vers les États-Unis ou la vente d'eau aux Américains et qu'il s'opposait absolument à la dérivation des eaux d'un bassin à l'autre.

Pendant que les députés faisaient de telles déclarations et que les politiques gouvernementales étaient censées exister, le gouvernement du Canada et celui de la Saskatchewan participaient à une étude de 1,7 million de dollars portant sur la rivière Saskatchewan-Sud, étude qu'ils poursuivent toujours. Cette étude est en partie consacrée au détournement des eaux du bassin de la rivière Saskatchewan-Sud au bassin de la rivière Souris. On y mentionne également la possibilité de détourner les eaux du bassin de la rivière Qu'Appelle au bassin de la rivière Souris.

Le premier ministre de la Saskatchewan tient maintenant le gouvernement du Canada en échec. Plus tôt aujourd'hui, je l'ai qualifié de «destructeur de l'environnement», et je maintiens mon accusation. Pour des motifs purement politiques, le premier ministre de la Saskatchewan veut faire construire dans sa circonscription une centrale thermique au charbon, qui s'appellerait la centrale Shand. Pour ce faire, il a besoin d'eau. Il propose d'endiguer la rivière Souris, en y aménageant deux barrages avec réservoirs, soit l'Alameda et le Rafferty.

La rivière Souris ne reçoit que des eaux de ruissellement. Si ce barrage avait été construit en 1912, soit l'année où on a commencé à mesurer le débit de la rivière Souris, on se serait aperçu que les réservoirs auraient mis jusqu'à 1948 pour se remplir. Voilà toute l'eau qu'il y a dans la rivière Souris. Diverses études l'ont prouvé, pour remplir les réservoirs de M. Devine, il faudra s'approvisionner en eau ailleurs, et la source la plus proche est constituée de milliers d'acres de terrains marécageux. M. Devine voudra assécher ces terrains, ce qui aura des répercussions énormes sur l'environnement de cette région et se révélera insuffisant, surtout en période de sécheresse. Selon l'étude qu'a menée lui-même le gouvernement de la Saskatchewan, il y a 20 p. 100 de chances que les réservoirs ne contiennent pas suffisamment d'eau.

On ne peut pas concrétiser un projet de plus d'un milliard de dollars lorsque les risques qu'il n'y ait pas assez d'eau sont aussi élevés. On envisage activement la possibilité de puiser de l'eau dans le rivière Qu'Appelle et dans son bassin, situé au coeur de ma circonscription. Il n'y a pas assez d'eau là non plus. Je pourrais vous y emmener, monsieur le Président, et vous montrer que le niveau de la rivière et de ces lacs a baissé.

Si on relie le bassin de la rivière Qu'Appelle à la Souris, une fois que le moment de décider si l'on va capter l'eau de ce bassin sera arrivé et que l'on aura investi plus d'un milliard de dollars dans un projet hydroélectrique, on sait très bien que l'on prendra l'eau des rivières Qu'Appelle et des lacs de ce bassin.

Le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial font également des études portant sur la dérivation de l'eau du bassin de la Saskatchewan-Sud par le Lac Diefenbaker vers la chaîne de la Qu'Appelle puis vers la Souris.

Si le gouvernement prétend qu'il s'oppose au transfert d'eau entre les différents bassins, il étudie en fait cette possibilité pour permettre à M. Devine de faire ses petits cadeaux politiques en construisant une centrale hydroélectrique et des barrages qui ne se justifient pas du tout sur le plan économique, qui risquent de dégrader l'environnement; la raison pure et simple, c'est la politique de l'assiette au beurre. Le gouvernement et le ministre de l'Environnement ont cédé au chantage politique des petits voyoux du gouvernement provincial de la Saskatchewan; c'est une honte. Je prétends que c'est de l'hypocrisie de la part des ministériels de nous affirmer que le gouvernement a une politique impeccable en matière d'eau.

L'autre aspect très inquiétant, c'est que lorsque l'eau sera dérivée et que les branchements seront faits entre la rivière Souris, la rivière Qu'Appelle et la Saskatchewan-Sud, la plomberie sera en place pour faire une dérivation vers les États-Unis. En vertu d'un traité, nous sommes tenus d'envoyer la moitié du niveau historique de l'eau qui passe dans la Souris au Dakota du Nord. Il s'ensuit que, dans une année de sécheresse comme celle-ci, le Dakota du Nord serait assuré d'un approvisionnement constant en eau. Il ne faut donc pas s'étonner que les Américains s'apprêtent à verser au gouvernement de la Saskatchewan 40 millions de dollars au titre de l'aménagement de ce barrage.

M. Gustafson: Pour lutter contre les inondations.

M. de Jong: Le Dakota du Nord a d'abord voulu le construire pour lutter contre les inondations, mais il en a été empêché à cause des dommages qu'il aurait causés à l'environnement. Le Canada, en bon pays du Tiers-Monde, devra subir des dommages environnementaux que les Américains ne permettraient pas sur leur territoire. Voilà l'état de dépendance dans lequel nous nous trouvons vis-à-vis des Américains sous le gouvernement actuel et à cause de personnages comme le premier ministre de la Saskatchewan, M. Grant Devine.

La motion de mon collègue tombe donc à point nommé. J'exhorte la Chambre à l'accepter. Si le gouvernement avait la volonté politique d'empêcher le détournement des eaux des rivières Saskatchewan-Sud et Qu'Appelle en direction du Dakota du Nord, nous n'en aurions pas besoin. Mais le gouvernement n'a pas cette volonté politique.

J'ai déjà demandé au ministre dans cette enceinte de nous donner l'assurance que les eaux de la Saskatchewan-Sud et de la Qu'Appelle ne seraient pas détournées en direction du Dakota du Nord par suite des propositions prises en considération par la Saskatchewan. Il n'a pas pu le faire. En fait, il a refusé de nous la donner. Il faut en conclure que le gouvernement envisage de détourner les eaux de ces rivières pour les acheminer dans la Souris qui, un jour, s'écoulera dans le Dakota du Nord.

L'eau est la ressource la plus précieuse du sud de la Saskatchewan. Les études du gouvernement montrent que, à mesure que l'effet de serre augmente, le sud de la Saskatchewan risque de devenir un désert. Nous devons conserver et ménager nos ressources hydrologiques du mieux que nous pouvons. Une fois ces barrages aménagés, nous perdrons, dans une année ordinaire, 30 p. 100 de leur eau par évaporation. Dans une année de sécheresse comme celle-ci, 60 à 70 p. 100 de leur eau s'évaporeraient pendant l'été. Ce serait gaspiller une ressource très rare. Par conséquent, nous demandons au gouvernement d'utiliser les pouvoirs que lui confère l'Accord international sur les eaux limitrophes pour empêcher la réalisation de ce projet.

• (1830)

Le président suppléant (M. McKinnon): Il ne reste que deux minutes. La députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) a la parole.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je regrette de n'avoir que deux minutes, mais je vais en profiter pour faire quelques remarques. Je voudrais tout d'abord donner tout mon appui au député de Thunder Bay-Atikokan (M. Angus) qui a recommandé au gouvernement d'interdire les exportations massives d'eau. J'engage le gouvernement à revenir à la mesure qu'avait proposée le député de Davenport (M. Caccia), le projet de loi C-257, car cette mesure lui permettrait de réglementer les exportations d'eau et le détournement de nos cours d'eau.

On ne sait pas du tout à quoi s'en tenir dans ce dossier. Le ministre a prétendu que nos ressources en eau n'étaient pas visées dans l'accord de libre-échange. D'autres ont assuré le contraire. Je crois que le ministre a tort, que cette ressource est bel et bien camouflée quelque part dans les annexes de ce document parmi des centaines d'autres produits commerciaux.

Le gouvernement devrait se donner la peine de lire l'article 22.01 qui indique que les eaux comprennent les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants, et on parle ensuite de glaces et de neige. Je lui recommande de jeter un deuxième coup d'oeil au texte en question ou d'admettre alors que cette ressource est bel et bien visée dans l'accord de libre-échange.

Tous les propos du ministre de l'Environnement (M. McMillan) sur la politique des eaux n'ont aucune forme législative. Je termine en attirant votre attention sur un dernier point, monsieur le Président. L'Ontario s'apprête à légiférer pour protéger ses réserves d'eau. L'article 8 de l'accord de libre-échange pose donc un problème en l'occurrence.

J'espère que nous allons nous pencher sérieusement sur ces questions, car elles sont essentielles pour le Canada, non seulement pour des raisons évidentes, mais aussi en ce qui concerne notre politique culturelle et la qualité de la vie des Canadiens.

Le président suppléant (M. McKinnon): La période consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est terminée. Conformément au paragraphe 42(1) du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu une 2^e^ fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Axworthy (p. 16661).

Le président suppléant (M.Mckinnon): Quand nous en étions au débat sur le libre-échange, nous venions de recevoir un amendement proposé par le député d'Essex—Windsor (M. Langdon). M. Langdon propose:

> Qu'on modifie l'amendement en insérant, après les mots «institutions économiques, sociales et politiques du Canada» les mots:
>
> «y compris le système de programmes de développement régional et de progrès social auquel nous attachons une grande valeur.»

Cet amendement a été jugé recevable du point de vue juridique. Y a-t-il des points de vue divergents? Reprenons le débat.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, c'est un grand honneur pour moi de participer à ce débat historique. Comme le premier ministre (M. Mulroney) et le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) l'ont précisé, ce débat ne porte pas seulement sur l'instauration de relations commerciales plus fortes et plus sûres avec les États-Unis. Il porte aussi sur l'établissement d'un Canada plus fort et plus sûr, un pays qui soit mieux en mesure de répondre aux besoins et de combler les espoirs des gens de toutes les régions du pays—au cours des années 90 et du siècle prochain.

Je suis particulièrement fier d'appuyer cette mesure législative. Il y a trois ans et demi, le ministre des Finances présentait au nom du gouvernement un programme global de renouveau de l'économie canadienne. Ce programme reposait sur la conviction que les Canadiens devaient relever le défi de l'intensification de la concurrence internationale, et qu'ils le feraient.

Pour relever ce défi, nous avons adopté une vaste gamme de mesures pour établir un meilleur cadre économique pour la prise de risques, l'innovation et le travail laborieux qui font la différence entre le succès et l'échec sur le plan économique; il s'agit d'un cadre dans lequel les Canadiens disposent à la fois de la marge de manoeuvre voulue et de l'encouragement pour saisir les possibilités qui s'offrent sur le plan économique, pour consacrer tous leurs efforts à l'établissement d'une nouvelle croissance, à la création d'emplois et à l'amélioration du niveau de vie.

[*Français*]

C'est pourquoi nous avons pris des mesures pour rétablir le sens des responsabilités financières au sein du gouvernement fédéral: pour réduire, par la déréglementation et la privatisation, le fardeau de l'intervention de l'État; pour favoriser un climat sain et réceptif à l'investissement du secteur privé; pour rendre le dévelopement régional plus sensible aux besoins locaux; et pour établir une politique plus efficace de promotion de la science, de la technologie et de l'innovation.

Pour améliorer encore davantage le cadre de croissance et de création d'emplois, monsieur le Président, nous avons procédé à une réforme globale de la fiscalité afin de rendre le régime fiscal plus équitable pour les Canadiens et plus efficace à l'appui de l'activité économique productice.

Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui est un autre élément important de notre programme de renouveau économique qui assurera aux Canadiens la latitude la plus grande possible pour déployer leurs efforts sur le plan économique. L'Accord de libre-échange canado-américain ouvrira d'importantes nouvelles possibilités aux Canadiens, qui pourront profiter d'un accès élargi et plus sûr au marché le plus riche du monde.

Le mot qu'il faut retenir, monsieur le Président, c'est «profiter».

J'aimerais souligner les avantages économiques que ce projet de loi offre aux Canadiens de toutes les régions du pays.

[*Traduction*]

Ces avantages seront considérables. L'un des avantages les plus importants de l'accord de libre-échange est l'abaissement des prix et l'accroissement du choix de produits offerts aux consommateurs canadiens. Selon notre étude, l'accord aura pour effet de réduire les prix globaux à la consommation au Canada d'environ 1 p. 100 d'ici à 1993. Ces prix réduits stimuleront à leur tour le revenu disponible personnel réel et accroîtront les dépenses de consommation.

En raison de l'abaissement des prix et de la hausse des salaires, nous prévoyons une augmentation de 2 p. 100 des dépenses de consommation d'ici à 1993 par rapport à la hausse qui aurait été par ailleurs enregistrée. Lorsque tous les tarifs bilatéraux auront été complètement éliminés, le coût des biens de consommation importés des États-Unis sera réduit de près de 5 p. 100 en moyenne. Les entreprises profiteront des baisses des prix des biens intermédiaires importés des États-Unis qui entrent dans leur production. Les consommateurs profiteront à leur tour de la baisse des prix de ces biens. Nous entendons beaucoup parler des autres parties de l'accord. N'oublions pas qu'il signifie une baisse des prix pour tous les consommateurs canadiens.

Alors que les entreprises canadiennes se restructurent et réorganisent leurs usines pour tirer profit des nouvelles possibilités qui s'offriront, parce que l'accès au marché américain nous sera assuré, les investissements des entreprises en installations de production devraient augmenter de plus de 4 p. 100 en termes réels d'ici à 1993. Cela se traduira, bien sûr, par une recrudescence de l'activité économique, de la richesse et des perspectives d'emploi.

L'incidence favorable du libre-échange sur les revenus personnels réels, ainsi que sur les bénéfices des sociétés et les dépenses de consommation, se traduira par une croissance plus rapide et la création d'emplois. Il entre dans mes fonctions de ministre d'État aux Finances de rechercher ce résultat, en partie par le libre-échange. Nous estimons que 120 000 nouveaux emplois nets seront créés d'ici à 1993, soit la cinquième année d'application de l'accord.

Tout aussi important que la création de nouveaux emplois est le fait que des milliers d'emplois actuels seront protégés à la suite de l'accord—des emplois qui par ailleurs seraient mis en danger par la poussée du protectionnisme aux États-Unis. On l'oublie trop souvent. Il se créera plus d'emplois, mais l'une des principales raisons de conclure une entente commerciale comme celle-là est de garantir l'accès au marché américain, afin de protéger les emplois des Canadiens.

Les chiffres sur la création d'emplois sous-estiment les gains qui seront réalisés. Ils sont conservateurs par rapport à d'autres estimations publiées. De nombreux avantages inquantifiables accroîtront davantage les gains d'emplois alors que les Canadiens tireront profit des nouvelles possibilités économiques qui s'offriront.

En ce qui concerne ma propre ville, la société General Motors Diesel, par exemple, fermera son usine de locomotives de l'Illinois et étendra sa production à London. Elle ne pourrait pas effectuer ce changement si l'expédition des locomotives de l'autre côté de la frontière, aux États-Unis, ne pouvait se faire en franchise ou avec autant de sécurité. La société 3M établie, elle aussi, à London est un autre exemple. Elle songe à fermer ses installations de l'Iowa pour s'installer à Perth et London parce que ces villes se trouvent plus au centre du marché nord-américain.

Par camion, le sud-ouest de l'Ontario se trouve à une journée de 62 p. 100 de la population ouvrière des États-Unis. Nous sommes merveilleusement bien situés, au Canada, pour exploiter les nouveaux débouchés qu'offre le marché américain. Nous ne pouvons pas mesurer toutes ces perspectives, mais elles s'ajoutent aux projections de base du ministère des Finances et, a mon avis, elles vont prendre encore plus d'importance, car la rationalisation qui va s'opérer va réduire les coûts de production. On signale justement dans le troisième volume de la Commission Macdonald que la rationalisation s'opère déjà dans notre économie, avant même que ne se produisent les bienfaits du libre-échange.

• (1840)

La rationalisation a été amorcée, avant le libre-échange, pour faire face à la concurrence européenne et japonaise. Elle est engagée. Elle a besoin du libre-échange pour être pleinement efficace.

La baisse des prix des biens intermédiaires rendra les industries canadiennes plus concurrentielles, ne l'oublions pas. Cela contribuera aussi à créer des emplois non seulement au Canada et aux États-Unis, mais également sur les marchés d'outre-mer. Compte tenu du fait que les biens canadiens seront écoulés sur un marché beaucoup plus vaste, la production au Canada pourrait augmenter de près de 3.5 p. 100 d'ici la mise en oeuvre complète de l'accord.

L'incidence favorable de l'accord sera naturellement plus importante pour le secteur manufacturier, qui était le plus faible. C'est dans ce secteur qu'existeront les meilleures possibilités de tirer profit des économies d'échelle. D'ici la mise en

oeuvre complète de l'accord, la production du secteur manufacturier canadien devrait progresser de près de 11 p. 100, selon les projections conservatices du ministère des Finances. Même les secteurs les plus fortement protégés de l'économie canadienne peuvent profiter de l'élimination progressive des tarifs.

Il y a lieu de réfléchir à celles de nos industries que protègent des droits élevés. Que deviendront-elles? Elles vont prospérer, car les mêmes secteurs ont tendance à être fortement protégés des deux côtés de la frontière.

Le secteur de la pétrochimie est un excellent exemple. Six des dix secteurs les plus protégés sont les mêmes dans chaque pays et le reste se trouve dans des catégories semblables. Pour bon nombre d'industries, les réductions tarifaires ne toucheront pas à la position concurrentielle relative, mais je prédis que les droits américains élevés qui frappent nos exportations de produits pétrochimiques seront supprimés en cinq ans. Dans dix ans, la situation des industries pétrochimiques de la région de Sarnia sera des plus avantageuses.

Selon notre étude, le revenu réel devrait augmenter d'au moins 2,5 p. 100 une fois que l'économie se sera pleinement adaptée au libre-échange. Cela représente une hausse permanente du revenu réel de 12 milliards de dollars, en dollars courants, ce qui équivaut à une augmentation permanente du revenu réel d'environ 1 800 $ pour chaque ménage canadien de quatre personnes, qui se répétera année après année. Voilà ce que cela signifie pour le ménage canadien moyen.

L'accord de libre-échange est une bonne affaire en termes macro-économique, mais il l'est aussi pour les différentes régions et provinces du Canada. La région de l'Atlantique, dont le secteur manufacturier est plus petit, profitera substantiellement de l'accord en raison de la baisse des prix des biens manufacturés qu'elle achète d'autres régions du Canada aussi bien que des États-Unis. L'accord de libre-échange accordera également une plus grande latitude pour la transformation plus poussée des ressources. Les industries de la pêche, de la transformation des aliments et à base de ressources en particulier profiteront considérablement de l'accord. Les Américains sont heureux d'importer le poisson entier. La suppression des droits sur le poisson traité nous permettra de faire nous-mêmes la transformation. La libéralisation des échanges commerciaux protégera non seulement ces industries et ces emplois, mais ouvrira la porte à de nouvelles possibilités et à une plus grande expansion. C'est le message fondamental.

[*Français*]

L'Ontario et le Québec profiteront de l'accès accru et plus sûr au grand marché américain, ce qui offrira plus de possibilités d'investissement et permettra aux industries de ces provinces de profiter des avantages de la spécialisation et de la production à grande échelle.

[*Traduction*]

Pour les provinces de l'Ouest, l'accord énergétique offre de nouvelles possibilités excitantes pour le développement de l'Ouest—dans les secteurs du pétrole, du gaz naturel, de l'uranium et de l'hydroélectricité, si précieux, nous le savons, pour les gens de cette région. Un accès élargi et plus sûr aux marchés américains permettra aux provinces des Prairies de réaliser plus pleinement leur potentiel d'exportation.

Ces provinces obtiendront d'autres avantages grâce à une croissance plus diversifiée des exportations de produits agricoles. De même, l'économie de la Colombie-Britannique profitera de l'accroissement des possibilités. Les réductions tarifaires rendront les exportations de minéraux plus concurrentielles sur le marché américain. Ces réductions favoriseront la transformation plus poussée des minéraux et d'autres produits à base de ressources.

Le libre-échange mènera à un accroissement de la transformation. C'est une autre aspiration de tous les Canadiens. Toute les régions du pays reconnaissent dans une grande mesure les avantages de l'accord de libre-échange. Mais certaines fausses opinions ont été également exprimées voulant que l'accord ne soit pas bon pour l'Ontario. J'aimerais prendre quelques instants pour traiter de cette question.

L'Ontario jouit des avantages que lui offre une économie diversifiée. Ses secteurs manufacturier et industriel sont forts et en plus, les secteurs agricole et des ressources naturelles sont bien développés. Dans l'ensemble, l'économie de l'Ontario est bien équilibrée. Un adjectif que l'on utilise le plus souvent pour décrire l'économie ontarienne est «florissante». Cet essor s'explique en partie par le fait que l'Ontario a des relations commerciales très développées avec les États-Unis. Nous ne pouvons nier que ces relations commerciales étroites avec les États-Unis favorisent cette prospérité.

Ces dernières années, la menace du protectionnisme a jeté un voile sur cette relation prospère. L'Ontario a subi la première les effets néfastes du protectionnisme américain—par exemple, dans le secteur des produits de l'acier, le protectionnisme entraîne une perte d'emplois, un affaiblissement des capacités concurrentiellles, une augmentation des prix et une croissance restreinte. Aucun Ontarien, aucun Canadien, aucun homme politique, peu importe son appartenance, ne peut demeurer indifférent aux effets du protectionnisme. La garantie d'un accès aux marchés américains et la suppression de tous les tarifs entre les deux pays d'ici à 1998 sont de bon augure pour bon nombre de secteurs de l'économie ontarienne, et en particulier pour le développement d'un secteur manufacturier plus vigoureux et plus concurrentiel.

J'aimerais souligner à cet égard que l'accord sur l'automobile sera renforcé par l'accord de libre-échange. Le pivot de l'économie ontarienne est bien l'accord sur l'automobile. Compte tenu de la conclusion de l'accord, les travailleurs de l'automobile, les fournisseurs de pièces d'automobiles, les fabricants d'automobiles et les consommateurs des deux pays profiteront grandement de la libéralisation du commerce dans ce secteur.

Depuis son entrée en vigueur, il y a ving-deux ans, l'accord sur l'automobile a fait l'objet d'examens et d'annulations à un an d'avis. Nous ne pouvons pas l'oublier. L'accord sur l'automobile pourrait être annulé à un an d'avis. En l'entourant de l'accord de libre-échange, il a été maintenu. Il ne pourra être annulé que si l'accord de libre-échange l'est aussi. En fait, l'accord élargira la libéralisation des échanges commerciaux à de nouveaux secteurs de l'industrie—Les pièces de remplacement et les pneus.

• (1850)

[*Français*]

La région du Nord de l'Ontario, tributaire des ressources, n'a pas toujours pu participer pleinement à la vigueur de l'économie ontarienne. La réduction des tarifs, particulièrement sur les produits finis, permettra de renverser cette situation. Elle élargira les possibilités d'exportation et assurera une plus grande marge de manoeuvre pour réaliser la transformation plus poussée au Canada des produits à base de ressources.

[*Traduction*]

Les agriculteurs ontariens, dont la production est la plus importante de toutes les provinces, profiteront d'un accès plus sûr aux marchés américains. Parallèlement, les intérêts des producteurs de lait, de volailles et de fruits et légumes frais ont été protégés. Un nombre beaucoup plus grand de secteurs devraient profiter des nouvelles possibilités qui s'offriront de faire affaires sur le marché le plus important et le plus riche du monde. Cela signifie une nouvelle croissance et de nouveaux emplois.

Nous avons également élaboré quelque chose de très intéressant pour toutes les provinces, mais spécialement pour l'Ontario, à savoir un nouveau code pour le commerce des services—Le premier accord international à cette fin. Actuellement, les industries canadiennes de services emploient 70 p. 100 de la population active, et sont concentrées en Ontario. Nous savons que la province est particulièrement forte dans les secteurs du génie, des télécommunications, des services informatiques, de la consultation de gestion et de l'assurance et des banques.

C'est très important. Quand nous pensons au commerce, il nous vient à l'esprit l'image de camions remplis de marchandises qui traversent la frontière, mais le commerce se fait aussi par des gens d'affaires, des personnes compétentes qui peuvent conseiller, réparer un produit ou l'installer. Cela fera aussi partie de la nouvelle libéralisation des échanges. La majorité des possibilités futures d'emploi au Canada viendront du secteur des services. Le libre-échange des services offrira d'autres possibilités aux habitants de toutes les régions du pays.

Enfin, j'aimerais souligner l'importance fondamentale de l'investissement pour assurer l'avenir de l'économie canadienne. Avec ou sans l'Accord de libre-échange, les entreprises canadiennes peuvent concurrencer les meilleures du monde seulement si elles continuent à augmenter leur capacité de production de biens de de services de haute qualité à un prix attrayant.

L'investissement est la clé qui permettra d'améliorer cette capacité. L'accord de libre-échange est un nouvel encouragement puissant à réaliser des investissements. Bon nombre des avantages qui découleront de ce projet de loi sont implicites dans ses dispositions. Mais, disons-le, c'est la réponse que donneront les Canadiens aux nouvelles possibilités qui déterminera les avantages supplémentaires que nous retirerons des possibilités qui s'offrent. D'après la réponse fortement positive des milieux d'affaires canadiens au libre-échange, il est également évident qu'ils sont plus que prêts à relever le défi.

Certains députés de l'opposition ont bien indiqué qu'ils ne partagent pas la confiance du gouvernement dans la capacité des canadiens de saisir ces possibilités. Ils n'ont pas écouté les millions de Canadiens qui croient avec confiance dans leur capacité de tirer le meilleur parti de leurs posssibilités. Je dirai à ces députés: examinez plus attentivement ce que les Canadiens ont réalisé au cours des trois dernières années et demie.

Mme McDonald: Vous bradez le pays.

M. Hockin: Ne dites pas que nous bradons le pays. Voyez ce que nous avons accompli en réponse à la nouvelle façon d'aborder la politique économique qu'a prise ce gouvernement. Examinez plus attentivement la réalité concurrentielle du monde dans lequel nous vivons. Arrêtez de prétendre que le Canada peut échapper à cette réalité et maintenir quand même le haut niveau de vie et de services publics auquel s'attendent les Canadiens.

L'opposition devrait cesser d'insister sur la faiblesse et l'insécurité du passé. Elle devrait commencer à bâtir sur la vigueur et la confiance qui assureront l'avenir économique du Canada. Et elle peut commencer à le faire en appuyant ce projet de loi.

M. Langdon: Monsieur le Président, nous n'avons évidemment pas à nous inquiéter de notre faiblesse et de notre insécurité, mais de l'immense faiblesse et insécurité que cet accord nous réserve pour l'avenir.

Je voudrais poser au ministre une série de questions qui s'enchaînent. La première est capitale. L'étude financière laisse entendre qu'il se créera 120 000 nouveaux emplois en cinq ans. Cette étude a été effectuée à un moment où la devise canadienne valait considérablement moins que maintenant. Il serait intéressant de savoir à quel point le nombre prévu de nouveaux emplois peut changer si l'on tient compte de l'augmentation de la valeur du dollar canadien, soit une augmentation d'environ 7 cents.

Je voudrais aussi savoir ce que le ministre pense des dernières démarches faites par un groupe de pression venu de Washington et dirigé par un dénommé Robert Beeby, président de Pepsi Cola International, qui a dit, entre autres, que l'accord est presque idéal. A ceux qui critiquent en disant que le Canada et les États-Unis créent un bloc commercial régional, il a dit: «C'est ce que c'est; ne le cachons pas.» Il a ajouté:

> Je crois qu'il y aura probablement fusion des devises. Si nous signons ce traité, vous savez que cela doit se produire.

Cette fusion des devises éliminerait très rapidement, selon le modèle même du ministère des Finances utilisé par le ministre, tous les avantages dont il a parlé.

La dernière question que je veux soulever porte sur cette déclaration incroyable que le ministre a faite lorsqu'il a dit que l'accord renforçait le Pacte de l'automobile. Il affirme que le Pacte, qui pouvait être annulé avec préavis d'un an, est maintenant plus fort parce qu'il fait partie d'un accord qui peut être annulé avec préavis de six mois. Cela dénote une logique étonnante, spécialement étant donné qu'on a modifié la façon dont nous pouvons appliquer le Pacte de l'automobile de sorte que nous ne pouvons plus inclure dans le Pacte lui-même les producteurs asiatiques et européens qui ont une part importante du marché de l'automobile au Canada.

S'ils faisaient partie du Pacte, ils devraient respecter les exigences relatives au contenu canadien. Nous aurions donc 60 p. 100 des emplois, de la production de pièces, des contrats et ainsi de suite. Cela n'est plus permis. Le Pacte de l'automobile est donc considérablement affaibli par ce changement ainsi que par la réduction des sanctions qui l'appuyaient auparavant.

Je suis particulièrement surpris d'entendre le ministre dire cela parce qu'il présidait un comité qui a déclaré, en 1985, que le Pacte de l'automobile devrait être laissé intact. Pourtant, le Pacte a été beaucoup modifié. Le ministre pourrait-il expliquer aussi cette contradiction?

M. Hockin: Monsieur le Président, je suis très heureux de répondre à la question de mon collègue. Il pose des questions sérieuses et pénétrantes qui méritent des réponses complètes.

Premièrement, pour ce qui est de la devise, l'étude effectuée par le ministère des Finances était fondée, je crois, sur un dollar valant 80 ou 85 cents; je devrai cependant vérifier. Il demande ce qu'il adviendrait de notre compétitivité avec les États-Unis si la valeur du dollar canadien augmentait. S'il propose que la valeur du dollar soit fixée pour toujours à 50, 60 ou 70 cents, il trouvera très peu d'appuis à Windsor ou ailleurs.

Au cours du premier trimestre de l'année financière, les investissements au Canada ont atteint un niveau record. Ils étaient en hausse de 17 p. 100 sur une base annuelle. Cette performance est due à la grande confiance des gens en l'économie canadienne. Cela signifie aussi que nous importons davantage. En fait, nos importations ont grimpé de 1,3 p. 100 et nos exportations, de 3 p. 100 par rapport au premier trimestre de l'année précédente.

La confiance qu'inspire notre économie et notre solide performance sur le plan des exportations contribuent à renforcer notre dollar. Si le libre-échange se révèle un grand succès pour le Canada, le dollar continuera de monter peu à peu. Cela sera bien sûr en rapport avec le reste du monde. Au fur et à mesure que nous consoliderons notre situation par rapport au reste du monde, nous pourrons suivre les conseils du député, c'est-à-dire exporter à l'extérieur de l'Amérique du Nord et soutenir la concurrence du reste du monde. La hausse du dollar canadien découle donc uniquement de la confiance dans l'économie du pays.

Le député a lié les blocs commerciaux régionaux à la question des devises. Il a tenté de semer la panique en disant que nous cherchons à créer un bloc commercial régional qui mènerait à l'établissement d'un dollar canadien fixe par rapport à la devise américaine. Cette hypothèse est si peu probable qu'elle ne mérite pas de réponse. Tout d'abord, nous ne formons pas un marché. Nous ne négocions même pas un marché commun. Le député sait que les marchés communs permettent la libre circulation de la main-d'oeuvre et d'autres éléments de production à part les biens et services. Ce n'est pas ce que nous négocions. En outre, les marchés communs laissent leurs devises flotter entre elles. Il faudrait encore trois ou quatre étapes avant d'en arriver là.

• (1900)

Le député parle des Américains. Ils croient d'abord que la valeur du dollar canadien est trop faible, puis qu'elle est trop élevée. Le député cite le président de Coca-Cola, mais il pourrait tout aussi bien citer quelqu'un d'autre exprimant une opinion différente. Les points de vue varient selon les problèmes. Ils ne veulent pas que le dollar canadien soit lié au dollar américain. Le député pourrait trouver autant d'Américains, sinon plus, énonçant l'avis contraire de celui qu'il vient de citer.

Le député a posé une question au sujet de l'annulation du Pacte de l'automobile. Je l'ai écouté attentivement parce qu'il est de Windsor et que le Pacte de l'automobile l'intéresse directement. J'ai remarqué qu'il n'a pas beaucoup critiqué les résultats de nos négociations. Il s'est montré préoccupé par les règles d'origine mais il n'a pas signalé que la réglementation visant les règles d'origine sera plus sévère, ce qui, de fait, va faire augmenter le contenu nord-américain.

Il est également fort intéressant de relever qu'il a dit que l'accord commercial pouvait être annulé sur préavis de six mois et que le Pacte de l'automobile était donc moins bien protégé qu'auparavant. Il reconnait que le Pacte de l'automobile pourrait être annulé sur préavis d'un an. L'accord de libre-échange, qui aux dires du député va créer des rapports structurels à long terme dans l'économie, sera très difficile à modifier. Sa permanence va donc bien au-delà de six mois. Le Pacte de l'automobile est aussi bien protégé qu'on pourrait le souhaiter, du fait qu'il tombe dans le cadre de l'accord de libre-échange.

Le député s'interroge sur le Pacte de l'automoblile en général. Il est certain que cet accord constitue une amélioration par rapport au Pacte. Nous avons déclaré dans le rapport du comité spécial mixte que nous ne voulions pas affaiblir le Pacte de l'automobile. Il est renforcé. Je ne crois pas que le député soit contre le renforcement du Pacte de l'automobile. Or, c'est ce que nous avons fait.

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, nous venons d'entendre durant 20 minutes dans les deux langues officielles une envolée naïve et onctueuse qui porte au pinacle notre dollar pour ce qu'il représente et le système de valeur qui s'y rattache. Durant son discours, le ministre s'est bien gardé de parler de l'effet qu'aura cette entente commerciale sur les viniculteurs canadiens, sur les travailleurs de la chaussure et du textile et sur le secteur de l'informatique. Plus important encore, le ministre n'a pas su donner des réponses valables aux questions fondamentales que soulève l'entente commerciale elle-même.

Il me semble que c'est tout d'abord la crédibilté des hommes politiques que met à l'épreuve l'entente commerciale. La Chambre se rappellera les déclarations faites en 1983 par deux personnalités politiques qui étaient importantes à l'époque et qui le sont encore davantage aujourd'hui. Elles étaient respectivement à l'époque chef de l'opposition et porte-parole sur les questions financières et leur opposition à toute entente commerciale avec les États-Unis a été abondamment citée ici et ailleurs. Ce débat met donc à l'épreuve la crédibilité d'hommes politiques qui adoptent une position lorsqu'ils sont dans l'opposition et qui font un virage de 180 degrés une fois au pouvoir. Quelle influence cela a-t-il sur ce que la population pense de nos gestes? Car cela a sûrement une influence.

Deuxièmement, le débat sur le libre-échange en est un sur les valeurs de la société canadienne. D'un côté, il y a ceux qui ne pensent qu'en termes de dollars, catégorie représentée par le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) avec son discours de cet après-midi. Seul le rendement économique compte pour lui. C'est sa philosophie, et celle des députés de son parti, et ils l'ont affirmé en présentant ce projet de loi.

De l'autre côté, il y a ceux qui ne pensent pas en termes d'économie, mais de souveraineté. Il s'agit, en fait, de savoir si l'argent est une valeur plus chère pour les Canadiens que la souveraineté. C'est ce que les prochaines élections permettront de trancher. Plus tôt nous aurons la possibilité de nous prononcer, mieux ce sera. Étant donné le peu de crédibilité qu'il faut maintenant accorder au premier ministre (M. Mulroney) et au ministre des Finances (M. Wilson) en raison des déclarations qu'ils ont faites lorsqu'ils occupaient les banquettes de l'opposition, il est essentiel que les prochaines élections portent sur ce thème.

Troisièmement, le débat met les Canadiens devant une alternative: où ils optent pour le continentalisme, ce qu'ils ont déjà rejeté à quelques reprises au cours des dernières décennies, ou bien ils adoptent la voie avantageuse du commerce multilatéral avec toutes les nations sous le régime du GATT.

Quatrièmement, le débat sur le projet de loi met au jour l'incurie et l'incompétence du ministre de l'Environnement (M. McMillan) et de l'ensemble du gouvernement dans les questions d'environnement, ce qui a été démontré au premier chef par le silence d'Environnement Canada sur le libre-échange. C'est l'un des rares ministères à n'avoir produit aucun document à l'appui du libre-échange, ce qui en dit long. De plus, le ministre de l'Environnement a souscrit au rapport de la commission mondiale sur l'environnement et le développement, rapport qui a autant d'incidences économiques qu'environnementales, et il appuie le groupe d'étude national sur l'environnement et l'économie, mais pourtant, il affirme que le commerce et l'environnement ne sont pas liés et que, par conséquent, il n'a aucun commentaire à formuler sur l'Accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cinquièmement, le débat sur le commerce met au jour le plan du gouvernement du Canada visant à céder pour des miettes une bonne partie de l'énergie canadienne.

M. Hockin: C'est absurde!

M. Caccia: Le ministre dit que c'est absurde. Je vais donc lui poser des questions et j'ai bien hâte de connaître ses réponses.

Sixièmement, point particulièrement important, cet accord suscite les réticences d'un nombre toujours croissant de Canadiens. Cela est principalement dû au fait que des emplois disparaîtront, qu'à long terme, nous perdrons de nos pouvoirs politiques et que beaucoup de gens se demandent si nos programmes sociaux sont à l'abri de l'accord. Si on réunit les éléments de base que ce dernier met en jeu, on peut facilement comprendre pourquoi les discours du ministre d'État chargé des Finances et du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) ont été tellement décevants et pourquoi 20 minutes ne suffisent pas pour faire le tour du sujet.

• (1910)

Dans la période limitée dont je dispose, je vais me concentrer sur l'environnement. C'est en janvier 1986 que le Conseil consultatif canadien de l'environnement a soulevé certaines questions auprès du ministre de l'Environnement (M. McMillan). L'accord commercial en était encore aux premiers stades de la négociation. Le Conseil a mis en évidence sept points que je vais mentionner brièvement parce qu'ils sont intéressants. Cependant, le gouvernement ne s'en est jamais occupé.

Premièrement, le Conseil a dit qu'il était obligatoire de consulter et de renseigner le public sur les incidences environnementales du libre-échange et sur les négociations qui devaient aboutir à des mesures concrètes. Qu'est-ce que le gouvernement a fait de cette recommandation? Rien. Deuxièmement, le conseil a affirmé qu'il n'existe pas de données comparatives faciles à consulter sur les normes et les règlements canadiens et américains relatifs à l'environnement et sur leur degré de mise en vigueur. Le Conseil a souligné qu'il fallait également disposer de données comparatives sur d'autres programmes de gestion de l'environnement et a exhorté le gouvernement à chercher à en obtenir. Cette recommandation aussi est passée inaperçue.

Troisièmement, le Conseil a dit que le Canada devrait bénéficier des connaissances accumulées par d'autres pays sur les répercussions environnementales du libre-échange en étudiant, par exemple, l'expérience de la Communauté économique européenne. Rien n'a été fait dans ce domaine.

Quatrièmement, le Conseil a proposé un ensemble élargi de principes environnementaux qui auraient pu servir de guide aux équipes de négociation durant les pourparlers bilatéraux et multilatéraux. Encore une fois, le gouvernement a fait abstraction de cette recommandation.

Cinquièmement, le Conseil a dit que pour promouvoir les questions environnementales essentielles pour le Canada, il faudrait mettre à la disposition de l'équipe de négociation canadienne une liste de points non négociables. C'était là une excellente recommandation dont le gouvernement n'a pas tenu compte. Sa mise en oeuvre aurait soulagé l'anxiété et l'incertitude qu'on ressent aujourd'hui encore à la Chambre. Le gouvernement a jugé nécessaire d'obtenir des exemptions pour la bière, le poisson non conditionné et le bois d'oeuvre, mais pas pour l'eau. Nous avons donc un énorme point d'interrogation au sujet de l'eau. Pourquoi l'eau n'a-t-elle pas été soustraite aux dispositions de l'accord? Le ministre quitte la Chambre. De toute évidence, il en a assez.

Cette recommandation a été faite en janvier 1986 et non il y a quelques mois seulement et, pourtant, il ne s'est rien passé. On n'a rien fait. Enfin, étant donné le rôle important que les gouvernements provinciaux jouent dans la conservation des ressources renouvelables, comme le veut la constitution de notre pays, et étant donné l'importance de la gestion de l'environnement et l'engagement que nous avons pris de consulter les provinces, le conseil a suggéré que le Conseil canadien des ministres des Ressources et de l'Environnement discute des répercussions de la libéralisation des échanges sur l'environnement. Malheureusement, les suggestions contenues dans le rapport du Conseil consultatif canadien de l'environnement publié il y a deux ans et demi sont passées inaperçues et c'est extrêmement regrettable. On n'en a pas tenu compte.

A quoi nous mène cette indifférence? Le document qui est l'objet de notre débat actuel contient, entre autres, un chapitre sur les pesticides. Le mot «harmonisation» y revient souvent. On lui accorde beaucoup d'importance parce que les règlements et les normes doivent être coordonnés. Mais le mot «harmonisation» est vague, parce que personne ne sait comment l'interpréter. Harmoniser les pesticides, qu'est-ce que cela signifie? Adoptera-t-on vos règlements ou les miens, monsieur le Président?

Je suis porté à être du même avis que la *Canadian Environmental Law Association* de Toronto. Dans son numéro de novembre-décembre, on lit, au sujet de l'harmonisation des normes, qu'étant donné que le gouvernement et les lobbyistes des industries sont plus puissants aux États-Unis, les futures normes serviront plutôt les intérêts américains que canadiens. Comme on a négocié l'accord sans tenir compte de ses répercussions sur l'environnement, on ne peut avoir confiance en la capacité de nos négociateurs de résister aux pressions que les Américains ne manqueront pas d'exercer pour nous faire abaisser nos normes quand elles seront plus élevées que les leurs. Nous ne devrions pas compter sur eux non plus pour édicter de nouvelles normes de protection de notre environnement. De plus, qui décidera et avec quels critères si les substances fabriquées aux États-Unis respectent les normes canadiennes en matière d'environnement?

Ces questions auraient pu être négociées et réglées de manière satisfaisante, selon moi, si on avait tenu compte du rapport du Conseil consultatif canadien de l'environnement et si on l'avait appliqué quand il a été soumis au ministre, il y a deux ans.

Toujours au sujet de l'environnement, au moment de l'étude des crédits, nous avons posé des questions aux fonctionnaires du ministère. Malheureusement, le ministre ne leur avait pas donné d'instructions. Il les a laissés libre de décider ce que seront les répercussions de l'accord de libre-échange sur l'environnement. Par conséquent, ce manque de leadership a fait qu'Environnement Canada n'a pas effectué une seule étude, même interne, sur les effets nets de l'accord sur nos ressources naturelles, nos normes environnementales, nos méthodes d'évaluation et les mesures de lutte contre la pollution qui, à l'heure actuelle, existent au Canada et pourraient être remises en question lorsque l'accord aura force de loi.

La situation est si grave que, selon un sous-titre que je lis dans le numéro de janvier-février de *Network News*, publié par l'Ontario Environmental Network, nous deviendrons les fournisseurs des matières premières dont les Américains ont besoin depuis qu'ils ont épuisé un grand nombre de leurs propres ressources. C'est un commentaire, bien sûr, sur les répercussions du partage des ressources naturelles qu'on peut critiquer, peut-être, mais qui néanmoins découle de l'ignorance dans laquelle les Canadiens, notamment ceux qui portent un vif intérêt à l'environnement, ont été laissés sur des questions d'une telle importance.

Faute de temps, je dois abréger et passer directement à la question de l'énergie. J'espérais vraiment que le ministre d'État aux Finances serait encore ici. Il a nié que, en vertu de cet accord, nous ferions notre entrée sur les marchés nord-américains de l'énergie et que nous laisserions aller nos ressources naturelles de façon aussi inouïe. Je me réfère à une publication d'Edmonton publiée par le *Council of Canadians*, le 11 février 1988. Je suis heureux qu'un député conservateur de l'Ouest soit présent. J'ai dégagé certaines questions fondamentales qui méritent d'être citées, comme celles ci.

• (1920)

«Quelle stratégie insensée que de renoncer à la possibilité d'attirer de nouveaux emplois et de nouveaux investissements grâce à de nouvelles usines chimiques et pétrochimiques et à de nouvelles usines d'engrais, et à accueillir une nouvelle industrie axée sur l'énergie. Tous les autres pays du monde utilisent leur énergie pour attirer de nouvelles entreprises, créer de nouveaux emplois et diversifier leur économie.»

«Rien de plus ridicule que de dire que nous allons maintenant continuer de vendre de l'énergie au-dessous du coût de remplacement. Rien de plus absurde que d'accepter d'approvisionner des étrangers même si les Canadiens doivent en souffrir. Il est absurde de ne pas tenir compte de nos besoins à long terme en énergie et déraisonnable de renoncer à l'établissement d'une politique commerciale autonome. Il est tout à fait irresponsable de dire que notre gouvernement élu ne peut plus lever de taxe à l'exportation de l'énergie pour en retirer des recettes. Il est ridicule de signer un accord pour garantir l'exportation au pro rata de centaines de milliers de barils de pétrole brut de l'Alberta de bonne qualité, accessible et à bas prix, et d'accepter en échange une limite ferme de 50 000 barils par jour de boucs inutilisables de l'Alaska.»

«Quelle sottise que d'abandonner la possibilité de fixer le prix de l'énergie comme moyen de développement régional au Canada ou la possibilité d'avoir deux prix pour l'énergie, l'un pour les consommateurs canadiens et l'autre pour l'exportation. Quelle bêtise que de renoncer au contrôle de nos ressources naturelles pour avoir accès à un marché qui aura bientôt grand besoin d'énergie canadienne supplémentaire».

Voilà toute une liste de questions pertinentes auxquelles le gouvernement n'a même pas commencé à répondre dans ce débat. J'ai hâte d'entendre la position des députés conservateurs de l'Ouest.

On ne s'étonne donc pas qu'à ce stade-ci, des Canadiens s'opposent à cette entente commerciale: Parmi eux se trouvent Ed Gallant, fonctionnaire à la retraite; George Ignatieff, ancien ambassadeur à l'ONU et président de l'Université de Toronto; John Halstead, diplomate de carrière qui était notre ambassadeur auprès de la République fédérale d'Allemagne et de l'OTAN; Roger Guindon, ancien recteur de l'Université d'Ottawa; Yves Dubé, ancien doyen des Sciences sociales à l'Université Laval; Louis Blanchard, recteur de l'Université de Moncton; Wallace McCain de *McCain Foods*; Farley Mowat et Mel Clark. Ces gens encouragent l'opposition à l'accord de libre-échange parce qu'ils voient à quel point il nuira à l'indépendance du Canada à l'avenir.

Nous ne sommes pas en train de débattre d'un accord commercial. Nous nous demandons plutôt si le Canada devrait ou non être intégré à l'Amérique du Nord et participer à une politique continentale nord-américaine au détriment de la solution de rechange que notre parti propose, à savoir une approche globale, une approche qui rehausserait notre capacité de traiter avec le monde entier et non seulement avec notre voisin américain.

Pour cela, il nous faut évidemment une stratégie économique nationale, quelque chose que, au cours du débat, mes collègues vont sans doute proposer et exposer en détail de façon à montrer qu'il existe une solution de rechange pour le Canada. La voie à prendre n'est pas celle que propose le gouvernement actuel, à savoir se murer dans la forteresse de l'Amérique du Nord et oublier le reste du monde, comme si notre avenir résidait uniquement en Amérique du Nord. Nous sommes déjà suffisamment dépendants du commerce avec les États-Unis. S'il nous faut faire quelque chose, c'est bien chercher le moyen d'élargir nos horizons et de ne pas mettre tous nos oeufs dans le même panier. Nous devrions d'abord et avant tout veiller à ne pas abandonner notre pouvoir de décider de notre avenir économique et politique.

Ce projet de loi risque de compromettre notre capacité de prendre des décisions touchant à notre indépendance et de décider de l'avenir de notre pays. En ce sens, ce serait commettre une très grave erreur que de l'adopter.

M. Thacker: Monsieur le Président, je ne peux tout simplement pas ne pas revenir sur des observations aussi scandaleuses que celles que vient de faire mon collègue. Il sait lui-même que ce qu'il dit n'est pas exact. Il se rappellera sans doute que la dépression des années 30 n'a pas vraiment été causée par la catastrophe climatique qui frappait alors l'Ouest. C'est le Congrès américain qui l'a provoquée en imposant des tarifs de plus de 40 p. 100. Tous les autres pays du monde se devaient de réagir. Tout le monde s'en est trouvé appauvri. Au Canada, des dizaines de milliers de jeunes gens et de jeunes filles parcouraient le pays à la recherche d'un emploi. Pourquoi n'y avait-il pas d'emplois pour eux? Parce que personne n'avait les moyens d'acheter des produits. En 1935, le Canada et les États-Unis concluaient l'accord qui devait amener la diminution de ces tarifs. C'est alors que des emplois ont été créés. Puis ce fut la guerre. Et après, nous avons adhéré au GATT.

Les tarifs sont passés de 40 à 9 p. 100 environ, ce qui est maintenant la moyenne canadienne. Chaque fois que les tarifs étaient réduits, davantage de Canadiens trouvaient du travail.

Ce qu'il y a de merveilleux avec le commerce international, c'est qu'il enrichit tout le monde. C'est grâce à la réduction des tarifs que nous avons créé suffisamment de richesses pour que le Parlement puisse décider de lui-même d'établir l'assurance-maladie, les allocations familiales, des programmes d'assistance sociale et toutes sortes de programmes de développement régional. Tous les Canadiens en ont bénéficié.

Le fait est que le Congrès américain devient de plus en plus protectionniste. Tout le monde le reconnaît. Si cela fait augmenter encore nos tarifs douaniers, nous perdrons des emplois. C'est une chose de dire que nous nous trouverons peut-être dans une situation planétaire, et j'aimerais que mon collègue nous fasse des commentaires à ce sujet, mais le fait est que le monde se partage de plus en plus en blocs commerciaux, dans le cadre du GATT. Il est légal aux termes du GATT que deux ou plusieurs pays concluent un accord de libre-échange. Soixante-dix pays dans le monde en ont conclu. Aucun n'a jamais dénoncé un tel accord. Dans tous les cas, le pays plus petit en a tiré plus d'avantages que le plus grand.

Mme McDonald: On ne bradait pas l'énergie.

M. Thacker: Effectivement, en ce qui concerne l'Europe, et ma collègue le sait pertinemment, il y a non seulement un accord de libre-échange, mais une union douanière et un marché commun qui, en 1992, comprendra 320 millions de personnes unies dans un accord commercial. Pourtant, dirait-on qu'un Italien est moins Italien? C'est parfaitement ridicule. Nous sommes Canadiens parce que nous avons une histoire unique en ce qui concerne notre Constitution, notre politique et notre religion. Nous avons un système scolaire original. Nous pratiquons le bilinguisme et le multiculturalisme.

Mm McDonald: Et tout cela est menacé.

M. Thacker: Tout cela nous conservera notre qualité de Canadiens.

Il n'y a rien dans l'accord de libre-échange qui empêche le Parlement de nous imposer des taxes pour faire ce que nous voulons et qui est typiquement canadien. Il n'y a rien dans l'accord de libre-échange qui nous empêche d'augmenter nos impôts. Si nous voulons payer davantage d'impôts, afin de pouvoir financer un régime d'assurance-maladie, nous pouvons le faire. De la même manière, les Américains sont libres de conserver le contrôle de leurs impôts et de les payer directement. Il se trouve que nous estimons avoir un meilleur système.

Je voudrais faire une seule remarque. Dans le domaine de l'environnement, je voudrais assurer à ma collègue que la capacité du Canada d'établir des normes concernant l'environnement n'a pas été compromise par l'accord de libre-échange. Il n'est pas nécessaire en vertu de l'accord de libre-échange d'harmoniser les normes sur l'environnement. La présentation de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement, qui renforce les dispositions tendant à protéger l'environnement contre les substances toxiques, est une preuve concrète que le gouvernement fédéral entend prendre toutes les mesures voulues, afin de protéger l'environnement. Nos normes sont égales ou supérieures à celles des Américains, et rien dans l'accord ne nous forcera à les réduire.

Je vais m'en tenir là, car je ne veux pas abuser du privilège que j'ai de formuler des observations. Cependant, je pourrais me pencher sur le secteur énergétique et montrer à mon collègue que c'est son parti qui a supprimé des dizaines de milliers d'emplois dans l'ouest du pays en mettant en oeuvre sa politique énergétique nationale mal conçue qu'il n'était pas disposé à imposer aux gens de l'Ontario et du Québec relativement à l'électricité. Le député n'était également pas disposé à vendre, dans l'Ouest, une automobile 1c. de moins que le prix mondial. Pourtant, il s'attendait à ce que les habitants de l'Ouest lui vendent ainsi qu'aux gens de sa région l'énergie à un prix moindre que le cours mondial. Nous ne l'oublierons jamais et nous ne lui pardonnerons pas.

• (1930)

M. Caccia: Le député prétend qu'il n'est pas nécessaire d'harmoniser nos normes en vertu de l'accord de libre-échange. Je m'oppose à cette déclaration qui est incorrecte et propre à induire les gens en erreur. Je suis persuadé que le député ne l'a pas fait exprès. A l'appendice 7 sur les pesticides, on utilise le terme «équivalents» plus de cinq fois. Ainsi, il est question d'harmoniser. Manifestement, le député n'a pas lu cette partie de l'Accord.

En outre, il y a en l'occurrence de profonds différends sur le type de politiques commerciales que nous souhaitons. De ce côté-ci de la Chambre, nous croyons à la nécessité de diversifier nos marchés plutôt que de nous replier derrière les quatre murs du continentalisme. C'est là la différence entre le député et moi-même.

Il a commencé fort bien en défendant le GATT dans son exposé historique sur ce qui s'est produit après les années 1930, et nous sommes tout à fait d'accord là-dessus. Le GATT procure d'excellents avantages au Canada. Pourquoi devrions-nous l'abandonner à ce stade-ci? Pourquoi ne pas maintenir notre politique de diversification sur les marchés? Le député se rend-il compte que depuis l'arrivée au pouvoir de son gouvernement, en 1984, nous laissons échapper des débouchés commerciaux et nous perdons des millions de dollars d'exportations vers les pays en bordure du Pacifique? Nos exportations sont en baisse, à cause de notre obsession pour le marché américain.

Le député comprend-il que nous cédons du terrain sur pratiquement tous les continents depuis 1984, car nous avons abandonné la politique de diversification de nos exportations pour nous concentrer seulement sur le continent nord-américain? C'est là où nous ne sommes pas d'accord. Le député est profondément convaincu que nous devrions nous complaire dans le confort d'un marché nord-américain qui, d'après les statistiques de base, est déjà sur la voie du déclin. C'est une retraite de la scène globale que nous faisons. Nous, nous adopterions une tactique entièrement différente. Au lieu de nous replier au sein de l'Amérique du Nord, nous ferions des efforts d'expansion sur tous les continents et nous élaborerions des programmes d'expansion et de commercialisation dans le monde entier. Ce n'est pas ce que l'on fait actuellement. Nous battons en retraite depuis 1984. Nous avons perdu des débouchés à l'étranger. C'est un fait.

Si le député le nie, je lui recommande vivement d'examiner les chiffres de Statistique Canada, auxquels on ne peut pas reprocher d'être le fruit de l'imagination de l'opposition, et de vérifier lui-même comment les exportations canadiennes ont évolué en quatre ans. C'est le résultat de la retraite et de la tournure d'esprit du gouvernement actuel qui croit que l'avenir du Canada se trouve en Amérique du Nord, ce qui l'incite à négliger les autres occasions qui nous attendent sur d'autres continents.

M. le vice-président: La période des questions et commentaires est écoulée. La Chambre consent-elle à l'unanimité à permettre au député d'Edmonton-Est (M. Lesick) de poser une question?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: Le député d'Edmonton-Est a la parole pour une question ou des observations.

M. Lesick: J'ai écouté avec un vif intérêt la dissertation du député de Davenport (M. Caccia) et la déformation des idéaux du libre-échange. Nous sommes censés adopter une tactique de repli sur nous-mêmes, sur notre continent. Ce n'est pas le cas. Nous veillons à ne pas perdre de clients, pour éviter que plusieurs centaines de travailleurs du bois de la Colombie-Britannique ne perdent leur emploi. Nous nous efforçons de nous mettre d'accord avec les États-Unis pour pouvoir nous serrer les coudes. Ce sont nos meilleurs clients, malgré nos efforts pour faire des affaires avec la Communauté économique européenne, le Japon, les pays en bordure du Pacifique et la Chine. Nos échanges commerciaux avec la Chine augmentent, mais nous éprouvons des difficultés à cause de l'attitude protectionniste de la Communauté économique européenne. En dépit de nos efforts, nous avons moins d'échanges commerciaux avec certaines régions. Ne fermons pas les yeux devant la réalité et changeons notre attitude négative au sujet de notre plus grand partenaire commercial, le pays le plus riche du monde.

En tant que gouvernement, nous ne servons pas les intérêts des Canadiens si, parce que nous cherchons trop loin, nous oublions nos voisins et ne tenons pas compte du fait qu'ils ont les moyens d'acheter les produits canadiens qu'ils veulent ou dont ils ont besoin. Qu'il s'agisse de produits manufacturés du centre du pays ou de ressources nationales comme le gaz naturel, le pétrole, l'essence, les produits pétroliers de l'Ouest, le bois d'oeuvre de l'Alberta, de la Colombie-Britannique ou des provinces centrales, les Américains en veulent. Ils nous les demandent, alors pourquoi leur refuser?

Le député parle de l'environnement. Depuis quatre ans, nous collaborons étroitement avec les Américains pour améliorer l'environnement. Nous avons travaillé fort. En novembre 1987, nous avons renouvelé l'accord sur la qualité des eaux des Grands Lacs. Le gouvernement fédéral du Canada, le gouvernement des États-Unis, le gouvernement de l'État de New York et le gouvernement de l'Ontario ont signé une entente visant à régler le problème des produits toxiques dans la rivière Niagara. Deux mois plus tard, le gouvernement annonçait une série de mesures bilatérales canado-américaines au sujet des problèmes causés par le niveau élevé des eaux des Grands Lacs.

Nous travaillons constamment avec nos voisins pour améliorer le sort des Canadiens et des Américains. Il faut absolument que nous collaborions. Tant pour eux que pour nous, l'accord commercial canado-américain est essentiel, car le commerce accru va amener la prospérité au Canada.

C'est le commerce extérieur qui fait la prospérité et la richesse d'un pays. Nous voulons assurer que nous aurons ce commerce. Le député sait fort bien que, sans le commerce avec les Américains, le Canada perdrait plus d'un million d'emplois. Je lui demande pourquoi il n'admet pas que le libre-échange vaut mieux que ce qu'il suggère, à savoir le commerce multilatéral avec des pays qui n'ont pas les moyens d'acheter nos produits. C'est ici que nous commerçons. Nous voulons assurer notre commerce extérieur, et c'est là la raison d'être de l'accord commercial.

M. Caccia: Il serait trop long de passer en revue tous les points soulevés par le député. Comme il est originaire de l'Alberta, je me demande s'il ne trouve pas fâcheux que l'accord que nous sommes à la veille de signer garantisse expressément l'exportation de centaines de milliers de barils de brut albertain accessible, bon marché et de bonne qualité contre 50 000 barils par jour de boues inutilisables en provenance de l'Alaska. Quelle est son opinion là-dessus en tant que député de l'Alberta? En conclut-il que nous avons signé un bon accord avec les Américains?

Quant au point suivant qu'à fait valoir le député, ne se rend-il pas compte que l'Accord relatif à la qualité de l'eau dans les Grands Lacs est en vigueur depuis des années, bien avant l'arrivée au pouvoir de son parti? Se rend-il compte de ce qui s'est passé dans notre pays au cours des dernières décennies? Croit-il vraiment qu'il est dans l'intérêt du Canada de se retrancher entre les quatre murs du continent nord-américain et de proclamer au reste du monde qu'il fait simplement partie de l'Amérique du Nord et qu'il finira par être absorbé par l'autre partenaire? Est-ce le voeu qu'il formule pour ses enfants et ses petits-enfants?

• (1940)

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ce débat à propos du projet de loi C-130 concernant le prétendu accord de libre-échange est un débat qui met en cause l'avenir de notre pays. Il s'agit pour nous de décider si nous voulons que le Canada continue d'exister en tant que pays indépendant et distinct, jouissant du pouvoir et de la capacité de prendre des décisions concernant l'utilisation de l'environnement, des ressources naturelles, de la culture et des programmes sociaux, de fournir des emplois aux Canadiens d'un océan à l'autre, et de stimuler le développement dans les régions où le chômage est élevé. Nous devons décider si nous voulons continuer de prendre nos décision nous-mêmes.

En effet, le projet de loi C-130 est un amendement constitutionnel qui ne peut pas lui-même être amendé et qui va modifier le cours de notre histoire jusqu'à la fin des temps. Pourtant, le gouvernement s'est arrangé pour nous leurrer en le présentant simplement comme un simple accord commercial avec nos partenaires américains.

Un grand nombre d'associations d'églises, de syndicats, d'organismes bénévoles, d'associations féminines et de groupes de défense de l'environnement se sont élevés contre cet accord commercial. Je citerai simplement en exemple l'Église anglicane du Canada, ma propre église, qui, à mon avis, décrit parfaitement le vice de cet accord commercial. L'Église anglicane a fourni quatre raisons pour lesquelles elle condamne cette entente de libre-échange et elle exhorte fortement le gouvernement fédéral à reconsidérer sa position.

> Les plans économiques ne doivent pas nuire aux membres les plus vulnérables de la société canadienne et de la grande famille universelle.

De toute évidence, ces membres les plus vulnérables sont ceux qui habitent des régions économiquement faibles et qui comptent pour survivre sur les programmes sociaux.

> Les gouvernements ne devraient pas conclure des accords économiques ou sociaux qui empêchent les membres de la société de prendre quant à leur avenir des décisions en fonction du bien commun.

Nous serons restreints dans les décisions que nous pourrons prendre à l'avenir en ce qui a trait notamment au bien commun, car ce ne sera plus notre société, par l'entremise de nos représentants élus, qui prendra ces décisions. Celles-ci seront à la merci des forces du marché et des organismes de réglement des différends.

> Les gouvernements ne devraient pas signer d'accord économique qui réduise notre capacité, en tant que société, de préserver notre environnement et notre riche patrimoine de ressources naturelles.

Or, l'accord comporte de graves conséquences pour l'environnement. Les ressources naturelles, y compris les ressources non renouvelables, seront considérées comme des produits ordinaires pouvant faire l'objet d'un négoce entre nos deux pays. Elles ne seront pas considérées comme faisant partie de notre patrimoine, de notre environnement qu'il faut protéger et que les prochaines générations ont le droit légitime de revendiquer.

Enfin,

> on devrait permettre aux simples citoyens de bien comprendre l'enjeu et leur donner voix au chapitre dans les décisions importantes.

L'accord de libre-échange est aussi une trahison sur ce chapitre. Les simples citoyens ne peuvent pas savoir à quoi ils doivent s'attendre au juste. Mêmes les premiers ministres provinciaux se leurrent sur les principales dispositions de l'accord de libre-échange.

Les gens n'ont pas pu en connaître tous les détails, car c'est un texte très compliqué qui comprend toute une série de volumes et d'annexes. Le gouvernement du Canada n'a pas joué franc jeu avec nos concitoyens. Il leur a camoufflé les grands enjeux de cet accord en leur parlant simplement de commerce. Or, il se trouve qu'il n'y pas que le commerce qui est en cause, mais l'énergie, les investissements, la culture, les services et les programmes sociaux.

C'est cet accord de libre-échange qui régira, à l'avenir, les futures relations fédérales-provinciales, car le gouvernement fédéral pourra dicter une ligne de conduite aux provinces, aux municipalités en les forçant à en respecter les modalités au nom de son partenaire, les États-Unis. Le gouvernement forcera les gouvernements provinciaux, municipaux et territoriaux à obtempérer. Pire encore, si jamais les Indiens accèdent un jour à l'autonomie gouvernementale, leurs droits seront aussi honteusement sacrifiés au nom de ce prétendu accord.

L'une des pires dispositions est celle qui concerne l'énergie. C'est l'une des surprises de l'accord de libre-échange. Les gens n'avaient pas la moindre idée que c'est tout le continent et ses réserves énergétiques qui sont visés. On croyait que l'accord ne concernait que les biens fabriqués et d'autres produits assujettis aux modalités commerciales qui régissent habituellement les échanges entre les différents pays. Il n'était certainement pas censé porter sur les réserves d'énergie continentales.

Même certains partisans de l'accord commercial sont préoccupés par les approvisionnements d'énergie. L'*Ontario Natural Gas Association* favorise l'accord parce qu'il lui permettra de réaliser des bénéfices. Nous savons que les intérêts des propriétaires et des fournisseurs sont très différents de ceux des consommateurs. Par exemple, les banques adorent les frais d'administration, mais ceux-ci sont-ils bons pour les consommateurs? Les profits susceptibles de découler de la vente de ressources non renouvelables sont certainement à l'avantage des sociétés, mais pas des consommateurs ni des jeunes Canadiens qui devront grandir dans un climat très froid et dans un pays qui a énormément besoin de ses ressources en combustibles.

Ce tenant de l'accord, l'*Ontario Natural Gas Association*, souligne néanmoins ses inconvénients pour les Canadiens. En effet, bien que l'Office national de l'énergie garde le pouvoir d'examiner les demandes d'exportation et de déterminer les injustices ou les anomalies éventuelles, sa capacité d'agir semble très limitée. Une fois que nous aurons commencé à vendre de l'énergie, nous ne pourrons pas arrêter. La réduction proportionnelle des réserves est permise, mais elle n'est pas aussi proportionnelle qu'on pourrait le croire.

Le Canada fournit actuellement 5 p. 100 de tout le gaz naturel consommé aux États-Unis, alors que tout le marché canadien dépend des réserves intérieures. Une réduction de 10 p. 100 des approvisionnements de gaz naturel toucherait 10 p. 100 du marché canadien, contre seulement 0,6 p. 100 du marché américain. S'il nous faut économiser nos ressources, advenant une crise par exemple, il ne serait que juste que nous réduisions proportionnellement nos exportations. Mais les choses ne se passeront pas ainsi. Ces réductions seront beaucoup plus importantes pour les Canadiens que pour les Américains, car ces derniers peuvent compter sur d'autres fournisseurs. Nous pouvons nous causer du tort, mais les Américains n'en souffriront pratiquement pas. Cet accord est tout à fait à leur avantage, mais non pas à l'avantage des Canadiens.

L'Accord canado-américain de libre-échange crée bel et bien un marché nord-américain pour le gaz naturel. Les États-Unis comptent à l'heure actuelle des réserves pour une période de dix ans, compte tenu de la cadence de leur production, alors que le Canada en a pour 30 ans. Si l'on donne aux États-Unis un accès égal et inaltéré aux réserves canadiennes, les réserves américaines dureront 13 ans. D'après nous, les Canadiens n'ont pas encore compris que, en ce qui concerne nos réserves de gaz naturel, notre marge de sécurité risque du jour au lendemain d'être tronquée de plus de la moitié et que le gouvernement n'a pas joué franc jeu avec nous.

On pourrait en dire autant pour le pétrole classique. Je ne m'étendrai pas là-dessus, faute de temps, mais c'est la catastrophe là aussi. Les Canadiens ne se doutent pas que nos réserves sont très précaires et qu'elles ne dureront pas, ni que nous risquons de devoir prospecter des régions passablement éloignées et beaucoup plus difficiles à exploiter.

L'Association soutient qu'on n'a pas suffisamment tenu compte des conséquences de l'augmentation rapide du nombre des accords contractuels de longue échéance portant sur des quantités volumineuses, question fort grave, à mon avis. Des déficits de production possibles pourraient survenir d'ici à la fin de la décennie. Le gouvernement en a-t-il discuté franchement avec les Canadiens? Pourtant, nous agissons comme si nous disposions de cette ressource en quantités illimitées et que nous voulions la céder à bon marché.

On a également trahi les Canadiens au sujet de l'eau dans cet accord qu'il faut décortiquer dans le menu détail pour le découvrir. Les ressources en eau n'étaient pas censées être négociables, d'après le ministre de l'Environnement (M. McMillan) qui a déclaré, avant que ne soit divulgué le texte final de l'accord: «La question de l'eau n'a jamais été abordée dans les pourparlers relatifs au libre-échange. Les ressources en eau ne font pas partie de l'accord de libre-échange et elles n'en feront jamais partie.» Pourtant, il est question de l'eau dans cet accord. L'article 409 précise que, dès que l'on commence à exporter un bien, il faut continuer à l'exporter. Quiconque commence à exporter un produit quelconque sera tenu de maintenir ses exportations au même niveau.

• (1950)

A l'annexe de l'accord de libre-échange, à l'article 22:02, on prévoit l'eau notamment. Le ministre du Commerce extérieur cherche à tourner la chose à la blague et à nous laisser croire qu'il n'est question que de soda et de boisson gazeuse. Ce n'est pas le cas. Il s'agit bel et bien d'eau ordinaire, de nos rivières, de nos lacs, de nos réservoirs remplis d'eau, de cette eau dont nous avons nous aussi grandement besoin.

Lorsqu'une erreur a été commise, on ne peut plus revenir en arrière. L'un des aspects très déplorables de cette entente, c'est qu'elle rend irréversibles des décisions de ce genre. Cette décision sera permanente et un changement de politique de la part d'un nouveau gouvernement ne suffira pas à la renverser.

Le sujet devrait mettre quelque peu mal à l'aise nos amis libéraux qui ont parlé assez ouvertement des avantages d'exporter de l'eau et d'inclure l'eau dans l'entente commerciale. La question est tout à fait vitale pour notre environnement. Pourtant, on ne trouve nulle part dans l'entente commerciale de disposition qui vise à protéger nous ressources hydriques, à protéger notre environnement. Cela n'est pas permis. L'eau sera considérée comme n'importe quelle autre marchandise.

[*Français*]

Monsieur le Président, le projet de loi C-130 n'est pas un projet de loi normal, c'est une modification à la Constitution canadienne. Cette modification comprend 27 lois. C'est une modification qui implique la réduction des pouvoirs, et au palier fédéral, et au palier provincial et au palier municipal. Le gouvernement fédéral, partie à l'Accord, deviendrait l'agence du gouvernement fédéral des États-Unis pour la mise en vigueur de l'Accord.

Le premier ministre québécois est favorable à cet Accord. Il dit que son gouvernement modifiera les lois nécessaires, qu'il ne serait pas nécessaire pour le gouvernement fédéral de l'y

forcer. Ça, c'est la coopération fédérale-provinciale. Mais qu'est-ce qu'on fait dans l'avenir, sur le libre-échange et la politique du gouvernement québécois actuel? Si ça change, qu'est-ce qu'on fait? L'Accord constitue un gel du développement politique du pays. Le choix fait, on ne peut pas le changer. Or, un gouvernement n'a pas le droit de lier les gouvernements de l'avenir.

C'est contre la démocratie. Le peuple doit avoir le droit de remplacer un gouvernement et sa politique par un autre gouvernement et sa politique, ce qui ne serait plus possible après l'Accord sur le libre-échange. Le gouvernement fédéral, appuyé par la province de Québec, liera tous les gouvernements de l'avenir: les gouvernements fédéraux, provinciaux et municipaux. Et c'est sur les questions importantes, y compris l'énergie, l'investissement, la culture, les programmes sociaux et le développement économique régional. Un gouvernement québécois veut lancer un programme social quelconque? Un gouvernement québécois veut promouvoir le développemement économique dans une région défavorisée? Il faudrait demander au gouvernement fédéral de présenter à nouveau ses demandes auprès du gouvernement fédéral des États-Unis. Il faut considérer si ce développement proposé constitue des subsides injustes d'après les termes de l'Accord. C'est contre le principe du *level playing field*. Il faudrait considérer si la mesure constitue un monopole interdit par les articles 2010 et 2011.

Dans ce cas, des représailles économiques de la part des États-Unis sont prévues. Autrement, on peut commander à la province de payer des sociétés privées américaines impliquées pour leurs pertes d'affaires, y compris les pertes prévues dans l'avenir. En tout cas, ce n'est pas le Québec ou le Canada qui décident, c'est la Commission de commerce Canada—États-Unis. Le Canada n'est pas majoritaire dans cette Commission, et le Québec n'aurait pas de place.

La souveraineté québécoise est compromise avec la souveraineté canadienne. Tout gouvernement perdra le pouvoir de prendre les décisions pour ses citoyens. Ce serait une victoire pour le secteur privé et ses valeurs et une défaite pour les citoyens et les valeurs de notre société, surtout la solidarité sociale.

Avec l'Accord du lac Meech, le Québec se joindra de nouveau à la famille constitutionnelle du Canada. Quelle ironie! Le Québec s'intègre à la Constitution au moment où la Constitution est en train d'être affaiblie par le libre-échange. Il faut que les Québécois et les Québécoises disent non à cet Accord avec les États-Unis. Nous disons oui au lac Meech, oui à la coopération fédérale-québécoise et non à la vente de notre souveraineté politique aux Américains!

[*Traduction*]

Il s'agit d'une question qui touche profondément l'évolution constitutionnelle. Je crois que le procureur général de l'Ontario a bien posé le problème dans son analyse des répercussions de l'entente. Voici ce qu'il a dit:

> Comment cela se répercute-t-il sur les relations fédérales-provinciales au Canada? L'accord menace notre régime traditionnel, notamment en donnant à une tierce partie, les États-Unis, le droit d'imposer des solutions juridiques à des problèmes de réglementation économique que les Canadiens ont eu tendance à régler entre eux sans recours à des solutions juridiques ... Selon l'accord actuel, il se peut fort bien qu'un grand nombre de politiques provinciales ne puissent être mises en vigueur sans l'approbation préalable des États-Unis.

C'est une intrusion choquante dans la façon dont nous procédons habituellement dans notre pays, la collaboration normale qui nous a permis de mettre au point tous nos programmes sociaux, alors que l'on négocie, afin de trouver une solution qui convient aux Canadiens et aux conditions qui existent au Canada. Il poursuit en disant:

> L'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a une incidence considérable sur le pouvoir des provinces de contrôler leur économie. Il n'est pas question ici de quelque chose d'accidentel ou de temporaire, mais bien d'une réduction systématique de la liberté qu'ont les Canadiens d'établir leurs propres politiques.
>
> Par conséquent, l'accord modifie les relations fédérales-provinciales au Canada même s'il ne touche pas au libellé de la constitution ... La capacité des États-Unis d'insister sur des droits légaux dans des secteurs où Ottawa et les provinces ont souvent collaboré et fait des compromis change fondamentalement la tradition canadienne.

Le problème profond que pose cet accord, c'est qu'il modifie notre façon de faire les choses. Il modifie l'esprit de solidarité et de collaboration qui a toujours existé au Canada. Nous ne souhaitons pas la loi de la jungle. Nous ne souhaitons pas que les recours légaux et les forces du marché déterminent tout. Nous ne voulons pas les mêmes taux de criminalité qu'aux États-Unis. Il nous faut faire un choix. Si nous voulons le genre de société que nous avons, nous devons payer le prix, ce que nous avons fait avec nos programmes sociaux. Nous ne pouvons pas avoir la loi de la jungle dans une société comme la nôtre.

Je suis désolée de dire qu'aucun député conservateur n'a encore quitté le caucus. Aucun d'entre eux ne se souvient du Canada de John A. Macdonald, le Canada dans lequel nous recourions de façon créative à l'État pour trouver des solutions à nos problèmes. Cela ne s'est pas produit.

Cependant, je demande aux conservateurs d'un bout à l'autre du Canada qui n'ont pas voté pour ce gouvernement, afin de lui donner le mandat de conclure un accord de libre-échange, aux conservateurs qui aiment leur pays, de se rendre compte qu'ils doivent sauver le Canada maintenant en changeant de gouvernement. Le gouvernement actuel n'abandonnera pas son projet de loi sur le libre-échange. Il peut appliquer la clôture et il le fait. Il va réussir à faire adopter le libre-échange. Peut-être que le Sénat ralentira le processus, mais le gouvernement a le pouvoir, même s'il n'en a pas le mandat, de modifier à jamais notre constitution si nous le laissons faire.

J'espère que beaucoup de conservateurs regretteront la décision qu'ils ont prise lorsqu'ils ont voté pour ce gouvernement, J'espère qu'ils se rendront compte que sous bien des égards, on a abusé de leur confiance, on a élevé le favoritisme, le manque d'honnêteté et l'hypocrisie au rang de vertu. J'espère que ces Canadiens voudront que le Canada reste canadien et voteront pour un autre parti lors des prochaines élections.

Lorsqu'ils choisiront entre les libéraux et les néo-démocrates, je les invite à la prudence parce que les libéraux ne savent pas trop quelle est leur position en matière de commerce. Un ancien ministre des finances libéral a été l'un des instigateurs du régime proposé et les libéraux du Québec l'appuient. Si les Canadiens veulent l'assurance que l'accord sera défait, ils doivent donner leur appui au Nouveau parti démocratique parce que nous déchirerons cet accord.

J'utiliserai les quelques secondes qui me restent, monsieur le Président, pour dire toute l'importance de la grave décision

qu'il faudra prendre pour l'avenir du Canada. Nous ne préconisons pas le statu quo. Nous voulons garder le pouvoir et la capacité de changer et de nous adapter en fonction des circonstances. Le monde évolue et nous devons nous adapter, mais pour ce faire, il nous faut le pouvoir de décision. Le projet de loi C-130 sur le libre-échange enlève ce pouvoir aux gouvernements fédéral et provinciaux. Nous devons rejeter l'Accord de libre-échange, et si ce n'est pas à la Chambre, que ce soit dans le cadre des prochaines élections.

• (2000)

M. Lesick: Monsieur le Président, j'ai prêté une oreille attentive aux paroles de la députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) qui exprimait les vues de son parti sur ce que devrait être le Canada. Je conviens avec elle que nous devons veiller sur nos programmes sociaux.

Le gouvernement précédent, ainsi que le Nouveau parti démocratique, nous ont donné un grand nombre de programmes sociaux et ont jeté l'argent par les fenêtres. A mesure que notre déficit s'alourdissait, ils n'ont jamais expliqué comment ils réussiraient à payer leurs programmes.

Le gouvernement actuel convient que nous avons besoin de programmes sociaux, mais nous les paierons. Dans le dernier budget, nous étions à un cheveu de payer toutes nos dettes, y compris l'ensemble de nos programmes sociaux. Nous ne pouvons maintenir nos programmes sociaux que grâce à notre détermination, à nos échanges, à une bonne administration et à l'emploi. Nous ne pouvons supporter nos programmes sociaux avec des voeux pieux, par une politique à courte vue axée sur nos petits besoins et notre protection. Nous ne serons les vassaux des Américains que si nous sommes faibles et ne pensons qu'à nous-mêmes.

Nous avons prouvé que nous sommes plus forts aujourd'hui que jamais auparavant grâce à la bonne gestion de l'économie que le gouvernement actuel assure pour la première fois en 40 ans. Nous pouvons résoudre tous les problèmes signalés par la députée par une saine gestion et un accord de libre-échange qui multiplie les échanges commerciaux avec la plus puissante nation du monde, les États-Unis.

Les statistiques de la députée sur l'énergie sont fictives. Nous avons plus de réserves de pétrole en Alberta que dans tout le Moyen-Orient. C'est pure imagination que de dire que nos réserves en pétrole ne dureront que 30 ou 40 ans. Nous avons assez de pétrole en Alberta même pour approvisionner les États-Unis et le Canada jusqu'à ce que nos petits-enfants soient eux-même grands-parents. Nous n'avons qu'à le mettre en valeur et à le vendre. De plus, nous contrôlons ce que nous vendons. Il ne sera donné que si nous sommes faibles et ne voyons pas plus loin que le bout de notre nez. Rien n'est sacrifié par cet accord. Il garantit à nos citoyens la prospérité et les débouchés tout en leurs laissant la maîtrise de leur destinée.

La députée a parlé des programmes sociaux et de l'énergie. Nous devons faire preuve de leadership grâce à nos connaissances et à une saine gestion des entreprises et des syndicats, afin que les Canadiens soient assurés que nous pouvons commercer non seulement avec les Américains, mais également avec le reste du monde.

Mme McDonald: Monsieur le Président, j'ai rarement entendu autant de bêtises à propos d'un grand nombre des points soulevés. Je vais essayer d'y répondre.

Le député a parlé de la réduction du déficit alors qu'en fait les budgets conservateurs prévoient toujours des déficits d'environ 30 milliards chaque année. Un bon exemple d'expansion des programmes sociaux combinée à la réduction du déficit nous est fourni par les gouvernements CCF et NPD de la Saskatchewan qui ont lancé des programmes sociaux tout en réduisant la dette publique. Ils ont prouvé qu'un gouvernement pouvait à la fois être humain et juste et équilibrer son budget. Je défie n'importe qui de suivre l'exemple de Tommy Douglas et de ses successeurs.

Le député a parlé du pétrole. Mes exemples portaient sur le gaz naturel et sur les programmes sociaux parce que je n'avais que 20 minutes dans ce débat pour parler de l'avenir du Canada. On ne peut parler de tout. Même si j'ai choisi de parler du gaz naturel, le pétrole n'est pas sans poser des problèmes.

Le député croit que les réserves de pétrole sont abondantes. C'est peut-être vrai si on tient compte d'endroits éloignés comme la mer de Beaufort et d'autres régions à l'environnement fragile, des sables bitumineux dont le pétrole est difficile à extraire et des ressources extracôtières qui peuvent ruiner les pêches. Les grandes quantités de pétrole dont le député a parlé ne sont pas à portée de la main.

Le député a dit qu'il y aurait du pétrole jusqu'à ce que nos petits-enfants soient grands. Je lui rappelle que les civilisations durent des milliers d'années et que le soleil ne s'éteindra pas avant quatre milliards d'années. Il ne devrait pas être imprévoyant au point de dire que les sociétés pétrolières devraient vendre tout le pétrole existant en deux générations. Il risque d'y avoir pénurie d'ici à 10 ans et c'est inquiétant. Le député dit qu'il existe beaucoup de ressources énergétiques faciles à exploiter, mais il ne faut pas perdre de vue qu'elles ne sont pas renouvelables. Les sociétés pétrolières elles-mêmes admettent que nous aurons des pénuries dans les dix prochaines années.

Même les provinces productrices sont désavantagées par cet accord. La constitution dit clairement que les ressources naturelles relèvent de la compétence provinciale. Pourtant, l'accord enlève aux provinces le droit d'exercer leur contrôle sur ces ressources. Elles ne pourront pas les vendre moins cher à l'intérieur de leurs frontières qu'ailleurs pour stimuler l'économie provinciale et créer des emplois. Elles auront moins d'avantages à offrir à des industries manufacturières, tandis que nous dépendrons davantage de la vente rapide de nos ressources au plus bas prix possible. Je crois qu'il ne s'agit pas là d'une exploitation sage de nos ressources naturelles.

Le député se vante au sujet des programmes sociaux. Son parti s'est opposé à tous ces programmes et n'a changé d'avis que petit à petit lorsque les sondages ont prouvé qu'il serait chassé du pouvoir s'il continuait à s'y opposer. En fait, les conservateurs ont essayé de désindexer les allocations familiales et la pension de vieillesse. Les conservateurs ont perdu une élection à cause de cette pension à la suite du refus du Sénat. Le gouvernement actuel aurait été chassé du pouvoir s'il avait maintenu son projet de désindexer la pension de sécurité de la vieillesse.

Nos programmes sociaux ont été évoqués pendant les négociations. Les Américains s'en sont plaints, mais je ne leur en veux pas vraiment de leur attitude. Les États-Unis sont un pays souverain qui a le droit de faire ce qu'il veut. Cependant, nous avons choisi de faire les choses différemment chez nous. C'est ainsi que nous avons des programmes sociaux tels que la sécurité de la vieillesse, le Régime de pensions du Canada, les allocations familiales, l'assurance-chômage et l'assurance-maladie. Nous n'aurions pas eu l'assurance-maladie si l'accord de libre-échange avait été en vigueur à ce moment-là.

Les programmes sociaux sont menacés de bien des façons. Il y a notamment l'article injuste de l'accord qui concerne les subventions. Nous ne saurons pas avant cinq ou sept ans si les Américains vont considérer les programmes sociaux comme des subventions justes ou injustes.

Ils sont aussi menacés en vertu de l'article de l'accord de libre-échange qui a trait aux monopoles. J'espère que d'autres députés vont se pencher sur cet article qui amène les gouvernements provinciaux à supplier le gouvernement fédéral de présenter des instances aux Américains. On peut les obliger à indemniser des entreprises américaines qui perdront des occasions d'affaires, car la rentabilité des sociétés est ce qui compte le plus dans l'accord de libre-échange, et non les services aux citoyens ou l'établissement d'une société humaine. Si une entreprise américaine perd de l'argent, cela constituera une violation de l'accord de libre-échange. Cela pourrait nuire aux programmes sociaux. Cet accord de libre-échange est une farce. Il est inhumain et inacceptable.

[*Français*]

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il me fait plaisir ce soir d'avoir l'occasion de prendre part à ce débat très important pour notre pays. Le libre-échange avec les États-Unis, ce n'est ni un luxe, ni une vision de l'esprit. C'est la constatation d'une série d'évidences. Premièrement, celle que le Québec écoule chez les Américains les deux tiers de ses exportations. Deuxièmement, celle que deux millions de nos emplois dépendent directement du commerce avec nos voisins du Sud. Troisièmement, celle que notre accès à ce marché de 250 millions de personnes doit être protégé et garanti par un Accord ferme et dûment signé.

Bien sûr, nos adversaires ont cédé à la démagogie facile en soutenant que nous sommes en train d'échanger l'indépendance canadienne contre notre accès au marché américain. Monsieur le Président, le Canada existe par la volonté de ses citoyens, et c'est de sous-estimer les Canadiens que de considérer cette volonté comme fragile.

L'Accord de libre-échange avec les États-Unis n'a pas été signé à la légère. Il a été mûri et négocié sans que nous cédions quoi que ce soit sur l'essentiel.

Ainsi, l'Accord ne pose aucune restriction sur les subventions aux entreprises, ni sur le développement régional. Les offices de commercialisation continueront d'exister, ce qui signifie que le Canada conserve le droit de décider de ses programmes de commercialisation agricole.

L'Accord est également assorti d'un mécanisme de règlement de différends. Quant aux ajustements qui seront nécessaires pour certaines entreprises, mon collègue le ministre des Transports (M. Bouchard) et moi-même avons annoncé en janvier dernier la création d'un Conseil consultatif sur l'adaptation.

• (2010)

Monsieur le Président, le Conseil présidé par M. Jean de Grandpré, va s'assurer que les Canadiens profitent des nouveaux débouchés qu'offrira le libre-échange, tout en cernant les questions d'adaptation qui pourraient se poser.

Ce que représente l'Accord signé avec les États-Unis, c'est le catalyseur dont les entreprises canadiennes avaient besoin pour se dépasser, avaient besoin pour atteindre de nouveaux sommets. Avec l'Entente, les Canadiens et Canadiennes, les Québécois et les Québécoises ont gagné un accès sûr et un accès permanent pour nos produits dans des secteurs-clés: l'agriculture, la transformation des ressources, la fabrication, l'énergie et les services se verront insuffler une nouvelle vigueur.

Cet accès plus sûr au marché américain rendra les industries canadiennes plus dynamiques, plus novatrices, et plus concurrentielles, car la certitude d'un accès à ce marché va donner aux investisseurs la confiance nécessaire pour créer de nouvelles sociétés, pour consolider celles qui existent déjà et pour relever les défis de la concurrence.

L'impact économique de l'Accord de libre-échange a d'ailleurs déjà été chiffré. Les experts du ministère des Finances prévoient un accroissement d'un revenu réel des Canadiens, de l'ordre de 2,5 p. 100. Cela représente 12 milliards de dollars de plus dans l'économie canadienne et la création d'au moins 120 000 nouveaux emplois d'ici les cinq prochaines années.

Monsieur le Président, il n'en tient qu'aux investisseurs, il n'en tient qu'aux entrepreneurs, hommes et femmes d'affaires d'ici, pour que ces chiffres passent du stade de projection à celui de réalité.

Le défi du libre-échange, ce n'est pas celui d'un gouvernement, c'est celui de tous les Canadiens et Canadiennes qui auront à se positionner pour en tirer le maximum d'avantages.

Monsieur le Président, depuis quatre ans l'économie canadienne a surclassé celle de tous les autres grands pays industrialisés en termes de croissance et de création d'emplois. Nous voulons, avec l'instrument du libre-échange, assurer le futur développement économique canadien.

Monsieur le Président, en parlant de création d'emplois, je tiens à souligner qu'en tant que ministre de l'Expansion industrielle régionale, je m'intéresse de très près, cela va de soi, aux petites et aux moyennes entreprises. Alors que les grandes sociétés, depuis plusieurs années déjà, rationalisent leurs opérations, les PME ont pris la relève et sont le véritable moteur de l'économie un peu partout au Canada. Ces entreprises qui comptent moins d'une centaine d'employés représentent près de 99 p. 100 de toutes les entreprises canadiennes, et on leur doit en moyenne 70 p. 100 des emplois créés. De plus, on a noté que les PME consacrent généralement plus d'argent à la recherche et au développement, toutes proportions gardées, bien entendu, que les grandes sociétés.

Il n'est donc pas étonnant qu'elles savent s'adapter rapidement aux changements technologiques et qu'elles peuvent transformer leur infrastructure industrielle aussi très rapidement, si les conditions du marché se trouvent tout à coup modifiées.

Donc, monsieur le Président, je suis à l'écoute des PME. Je leur parle naturellement du libre-échange et vous savez ce qu'elles me disent, ces hommes et ces femmes que l'on croirait peut-être *a priori* vulnérables et craintifs? Ils ont hâte que les barrières tarifaires soient complètement abaissées. Ils ont hâte de voir une réduction importante dans les barrières non tarifaires. Oui, ces hommes et ces femmes veulent se lancer à l'assaut des nouveaux marchés des États-Unis, puis des nouveaux marchés d'ailleurs. Ils se préparent depuis plusieurs mois d'ailleurs à faire face à ce nouveau défi.

Ces hommes et ces femmes d'affaires cherchent de nouvelles formes de partenariat avec les Américains, autant qu'avec d'autres pays. Ils explorent de nouveaux marchés. Bref, ils sont impatients vis-à-vis de la pensée de diversifier et d'accroître leurs clientèles.

Mon collègue, le ministre d'État (Petites entreprises et tourisme) et ministre d'État (Affaires indiennes et du Nord canadien) (M. Valcourt) abonde dans le même sens, lui, dont c'est justement le rôle de défendre les intérêts des PME au Cabinet. Ni lui, ni moi ne rencontrons de résistance systématique au libre-échange, bien au contraire! Nos PME ont appris à être de plus en plus concurrentielles. Croyez-moi, monsieur le Président, qu'elles sont plus que désireuses d'aller se battre sur un nouveau front commercial. Puis pourquoi n'en serait-il pas ainsi! Dans bien des domaines, il se fait déjà une certaine forme de libre-échange.

Nos marchés respectifs au Canada et aux États-Unis présentent des ouvertures que des chiffres bruts viennent confirmer: 80 p. 100 de nos exportations canadiennes sont dirigées vers nos voisins du Sud, alors que 70 p. 100 de nos importations proviennent des États-Unis. Et je préciserai, car on semble trop souvent l'oublier, que les quatre cinquièmes de nos exportations entrent dans ce pays en franchise de douane. Pourquoi alors un traité de libre-échange, vous me direz? Mais c'est pour compléter d'une part et assurer d'autre part cette ouverture sur un marché de 250 millions de consommateurs. C'est pour faire en sorte que nous puissions continuer à transiger avec les Américains, et sans nous lancer à l'aventure la tête baissée, nous disposerons de 10 ans pour nous ajuster d'une façon réciproque. L'abaissement complet des barrières tarifaires sera donc l'aboutissement d'un long processus. Le pouvoir d'achat des Canadiens aura augmenté graduellement au cours de la période, de 3 p. 100 à 12 p. 100, selon les économistes qui ont évalué les incidences du libre-échange sur le niveau de vie de nos concitoyens.

Mais avez-vous songé quelle hausse de salaire il vous faudrait obtenir pour accroître de 3 à 12 p. 100 votre pouvoir d'achat net? Nous effectuerons ces gains avec l'aide des PME du pays qui, forcées de se montrer davantage productives, offriront un choix de produits plus étendu aux consommateurs. Ce qui est également vrai pour les consommateurs des États-Unis, parce que eux aussi auront accès à davantage de biens provenant du Canada, puis ils en profiteront évidemment. Il ne faut pas oublier, monsieur le Président, que dans n'importe quel accord, surtout un accord d'ordre commercial, il faut que les deux partenaires trouvent leur intérêt mutuel. Ce n'est pas parce que le Canada va retirer d'énormes bénéfices du libre-échange que les États-Unis ne sont pas en droit d'en espérer des retombées positives!

• (2020)

Je voudrais, de plus, souligner qu'une disposition de l'Accord facilite les déplacements de plusieurs groupes de professionnels entre le Canada et les États-Unis et vice-versa. C'est en fait un ensemble de clauses qui favorisent grandement les industries de service, en d'autres mots, les produits et les services rendus pour appuyer les opérations d'exportation.

Monsieur le Président, j'aimerais dire quelques mots sur le profil économique que j'entrevois. Dans un même souffle, l'esprit d'entreprise que le gouvernement du Canada s'efforce d'encourager sans répit se trouvera stimulé par les perspectives d'ouverture quasi totales du marché américain, contribuera à créer des emplois, consolidera les assises commerciales du Canada. Et qui dit économie plus solide pense automatiquement au redressement des finances de la nation. Des citoyens capables de mieux se prendre en main, j'en ai la certitude, deviendront de meilleurs Canadiens, des hommes et des femmes, plus sûrs d'eux-mêmes, plus sûrs de leurs capacités et beaucoup plus sûrs de leur avenir, de l'avenir de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

L'Accord de libre-échange nous garantit aussi le privilège de conserver nos programmes sociaux et le droit d'en lancer de nouveaux. Bref, monsieur le Président, nous continuerons de faire comme bon nous semble chez nous. Et, à mon sens, c'est là la meilleure définition de la souveraineté.

Enfin, monsieur le Président, les agriculteurs des grandes régions de culture fruitière et maraîchère avaient exprimé certains doutes quant à leur capacité d'adaptation aux nouvelles règles du jeu. Nous avons donc convenu du rétablissement temporaire des droits de douane pour ces cultures, et ce pendant une période de 20 ans, si les circonstances s'avèrent provisoirement ardues pour ces producteurs.

Les négociations du gouvernement n'ont jamais été unilatérales. Nous avons consulté les représentants des principales associations d'agriculteurs, et vraiment, dans la mesure du possible, nous avons concrétisé leurs revendications à la table des négociations.

J'aimerais résumer une fois de plus les quatre grands objectifs vers lesquels tendaient nos négociations avec les États-Unis. Premièrement, un accès garanti au marché américain; deuxièmement, des règles de commerce qui éliminent l'improvisation; troisièmement, un mécanisme binational pour régler rapidement nos problèmes nationaux respectifs; et, quatrièmement, le maintien de nos institutions qui reflètent notre identité canadienne.

Monsieur le Président, ces objectifs ont été réalisés. Monsieur le Président, ces objectifs font le cas même du projet de loi qui est devant cette Chambre. Ces objectifs, réalisés, monsieur le Président, sont la pierre angulaire de l'avenir pour les générations à venir.

Monsieur le Président, c'est un appel à la solidarité de tous les Canadiens que je lance aujourd'hui. Oublions nos divergences et, en nous donnant une entente sans précédent avec notre plus important partenaire commercial, nous pourrons légitimement aspirer à reprendre notre place parmi les chefs de file mondiaux en matière de commerce. Cette première étape, j'en ai l'intime conviction, ouvrira la voie à toutes celles que notre action solidaire nous permettra d'y ajouter. Demain, monsieur le Président, sera tel que nous l'aurons planifié aujourd'hui.

M. St-Julien: Monsieur le Président, j'aimerais adresser ma question au ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie, et député de Berthier—Maskinongé—Lanaudière. C'est peu souvent qu'on le nomme ainsi, mais, monsieur le Président, les libéraux fédéraux et les néo-démocrates du Canada clament que le Canada perdra ses droits d'avoir des programmes de développement régional. Pourtant, tout récemment, grâce à son travail, le ministre annonçait, en collaboration avec le Québec, un généreux programme pour les régions périphériques. Et ce programme vise à venir en aide aux régions du Québec, soit les régions périphériques et les régions centrales.

Je peux vous dire, monsieur le Président, que notre grande région, avec les deux autres députés, a reçu avec enthousiasme ce nouveau programme de façon extraordinaire. Je le répète, cela a dû faire rougir les libéraux de honte compte tenu du fait qu'ils ont complètement oublié cette grande région depuis 20 ans parce qu'ils la trouvaient trop grande.

M. Rossi: Monsieur le Président, on voit que ce sont des questions plantées, comme on dit en bons termes, mais les commentaires du député ne sont pas relatifs au débat sur le libre-échange. Je lui demanderais de s'en tenir au libre-échange, de ne pas faire la propagande du gouvernement conservateur.

M. St-Julien: Monsieur le Président, quand on dit «des questions plantées», je vois mes notes personnelles, c'est cela qui est important.

Une voix: Ils ont honte!

M. St-Julien: On peut dire, monsieur le Président, quand on parle de cette honte de 20 ans, qu'on s'aperçoit qu'ils se lèvent et répliquent, surtout un député de Montréal qui n'a jamais mis les pieds dans cette grande région du Nord.

Pour revenir à ce programme qui correspond à une injection de 91 millions de dollars, soit dans Abitibi, Témiscamingue, Pontiac, Gatineau et Labelle, les commentaires que nous avons reçus des trois députés jusqu'à présent nous disent que les gens sont vraiment enchantés de ce programme en collaboration avec la province de Québec. En plus de ce nouveau programme, d'autres opportunités s'offrent aux entrepreneurs de ma région et de tout le Québec, c'est-à-dire le libre-échange. Ma région bénéficie pleinement d'un accès ouvert et direct au marché américain. Les États-Unis constituent notre plus gros marché et l'Accord du libre-échange va sécuriser ce marché. Alors, monsieur le Président, lorsqu'on prend vraiment la peine de lire l'Accord et de le comprendre, on s'aperçoit que le Québec a tout à gagner, et Abitibi, Témiscamingue, Pontiac, Gatineau, Labelle aussi.

Comme l'a souligné le premier ministre du Québec, M. Robert Bourassa, ainsi que la majorité des Québécoises et des Québécois, j'aimerais savoir du ministre de l'Expansion industrielle régionale quelle autre initiative de développement régional il entend annoncer bientôt, comme l'annonce récente de la création de ce nouveau ministère?

M. de Cotret: Monsieur le Président, j'aimerais simplement faire quelques commentaires suite aux observations de mon collègue. J'aimerais dire que ses commentaires étaient très pertinents au débat parce qu'on vient d'entendre, il y a quelques minutes, des commentaires des partis d'opposition à l'effet que le développement régional était nettement mis en cause par l'Entente de libre-échange. Alors, ce n'est évidemment pas la situation. Ce n'est pas la situation quand on voit le programme du gouvernement qui mise énormément sur le développement régional, un volet qui a été maintenu dans le projet de loi pour créer le nouveau ministère de l'Industrie, des Sciences et de la Technologie.

Simplement pour résumer, monsieur le Président, certaines des initiatives qu'on a pu prendre au cours de la dernière année sur le développement régional: on peut parler de l'Agence de l'Atlantique, on peut parler du Programme de diversification dans l'Ouest, on peut parler du Programme de développement régional pour le Nord de l'Ontario en plus de parler du programme de plus d'un milliard de dollars, finalement, qui a été annoncé conjointement avec le Québec tout récemment, un programme qui était négocié en même temps qu'on faisait les négociations sur le libre-échange. Alors, c'est un programme et une série d'initiatives qui démontrent très bien que le projet de loi qui est devant cette Chambre aujourd'hui n'entrave aucunement la possibilité du gouvernement fédéral, seul ou de concert avec les gouvernements provinciaux, d'entreprendre de nouvelles initiatives et des initiatives importantes du côté du développement régional.

J'aimerais aussi souligner que l'Entente de libre-échange, telle que présentée dans le projet de loi, n'empêche d'aucune façon les gouvernements provincial et fédéral dans ces ententes-là d'octroyer des subventions à des entreprises de la même façon que les divers paliers de gouvernement pouvaient le faire avant la proclamation, je devrais dire, du projet de loi qui est devant la Chambre.

Alors, sur ces deux plans-là, j'aimerais rassurer mes honorables collègues de l'opposition: il n'y absolument aucun danger pour le Canada et il n'y a absolument aucune entrave à la possibilité d'action du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux dans ces questions-là.

• (2030)

[*Traduction*]

Mme Finestone: J'ai écouté attentivement le ministre de l'Expansion industrielle régionale (M. de Cotret)—et de quelques autres portefeuilles. Je voudrais tellement pouvoir croire le ministre. Je voudrais pouvoir croire le gouvernement. Je voudrais être sûre que votre gouvernement et vous tenez compte de mes préoccupations en tant que Canadienne et des préoccupations de l'ensemble des Canadiens lorsque vous négociez.

M. Fretz: Règlement!

Mme Finestone: Ce que je voudrais que vous me disiez, monsieur le ministre . . .

M. Fretz: Règlement!

M. Rossi: Règlement? Assumez-vous la présidence?

M. Fretz: Par l'entremise de la présidence.

Mme Finestone: Ce que je voudrais savoir du ministre, par l'entremise de la présidence, c'est pourquoi, si les industries culturelles n'étaient apparemment pas négociables, si elles étaient protégées un peu comme le bois et la bière, cela n'est pas précisé clairement dans le projet de loi C-130. Comme cela

fera bientôt mille jours que vous travaillez à l'accord de libre-échange et qu'il y a un millier de pages de documentation . . .

M. Fretz: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais que vous écoutiez ce que dit la députée. Elle s'adresse directement au ministre. Depuis le temps qu'elle siège ici, elle devrait savoir qu'elle doit adresser ses questions et ses observations à la présidence.

Le président suppléant (M. Layton): La parole est à la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone).

Mme Finestone: S'il n'a pas été question des industries culturelles lors des négociations sur le libre-échange, si ces industries doivent être protégées et préservées, comment se fait-il que dans un document présenté au gouvernement américain, un document élaboré par le Sénat et la Chambre des représentants et soumis à l'exécutif pour déterminer les orientations de cette mesure législative, nous trouvons un objectif clairement énoncé—et il ne leur a fallu que 18 pages, pas un millier—portant sur la suppression du filtrage des investissements directs? Le député n'est-il pas le ministre du filtrage des investissements directs? Je voudrais savoir s'il a l'intention de continuer à filtrer les investissements dans les industries culturelles.

M. de Cotret: Mon honorable collègue soulève un certain nombre de questions. Je voudrais revenir à une chose que j'ai dite au début de mon intervention. Tout au long des négociations, nous avons pris grand soin de veiller à ce que nos institutions qui font du Canada ce qu'il est aujourd'hui soient protégées. Je puis assurer à ma collègue que pour autant que je sache après avoir suivi toutes ces négociations, puisque je faisais partie du comité exécutif sur les échanges commerciaux tout au long des négociations, je suis personnellement convaincu que toutes nos institutions, qu'il s'agisse des industries culturelles, des programmes sociaux, des politiques agricoles, bref de ce qui fait du Canada ce qu'il est, sont certes préservées.

Quant à la question bien précise que ma collègue a soulevée à la fin de ses observations, je la renvoie à la Loi sur Investissement Canada, une mesure qui est bel et bien en application, ainsi qu'à l'énoncé de politique de Baie-Comeau. Nous entendons certes appliquer l'énoncé de politique de Baie-Comeau et la Loi sur Investissement Canada.

[*Français*]

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai deux petites questions, car nous n'avons pas beaucoup de temps. La première s'adresse au ministre, à savoir: Comment le ministre peut-il dire qu'il n'y a pas de danger pour notre appui régional, alors que nous avons cinq ans ou peut-être sept ans pour conclure un Accord au sujet des appuis qui sont acceptables pour les deux pays?

[*Traduction*]

Il me semble parfaitement concevable que durant cette période de sept ans, ou peut-être de cinq ans, ce qui est bien probable étant donné quelques-unes des données auxquelles ma collègue, la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone), faisait allusion, les États-Unis tenteront de limiter aussi rigoureusement que possible les subventions qui sont permises aux deux pays en matière de développement régional.

Je voudrais demander au ministre, en sa qualité de député du Québec, comment il peut justifier l'article 6 du projet de loi lui-même. Cet article prévoit en effet que le Parlement pourra en tout temps, à l'égard de toute loi ou de tout règlement, y compris ceux des provinces, adopter un règlement ou une loi visant à renverser ces règlements ou lois des provinces et à les rendre conformes à l'accord commercial.

Comment est-il possible de considérer ce système de fédéralisme comme juste et équitable alors que le gouvernement fédéral, en un sens, s'empare de tant de pouvoirs par ce biais?

[*Français*]

M. de Cotret: Monsieur le Président, mon honorable collègue manque quelque peu de foi dans l'avenir. Il manque surtout beaucoup de foi dans le peuple canadien. Il manque beaucoup de foi aussi dans les relations qui existent entre le gouvernement fédéral et les provinces. Alors, je peux vous dire en réponse à sa deuxième question, si je ne me trompe pas, M. Bourassa ainsi que M. Parizeau appuient encore complètement le traité de libre-échange. Ils ont tous les deux dit publiquement que c'était très bénéfique pour le Québec. C'était essentiel pour l'avenir du Québec.

Alors, monsieur le Président, je pense qu'il n'y a aucune crainte là-dessus. En ce qui a trait à l'autre question, je peux assurer mon honorable collègue, il va peut-être y avoir des négociations à l'avenir, il y a toujours des négociations, mais on peut faire, dans le domaine du développement régional, dans le domaine des subventions aux entreprises, à l'avenir, exactement ce qu'on pouvait faire dans le passé.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Layton): La période réservée aux questions et observations est terminée. La parole est à la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone) pour reprendre le débat.

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je prends la parole pour participer à ce débat. Nous discutons ici de l'avenir du Canada, d'un changement dans la manière de le diriger et d'un accord commercial très important qui constitue essentiellement une modification dans notre conception de la constitution de notre pays. Nous parlons de la mise en oeuvre du projet de loi C-130.

Si nous considérons le projet de loi C-130, dès le début, nous comprenons pourquoi je prétends qu'il s'agit presque d'une modification constitutionnelle.

On peut lire au paragraphe 8(1):

> Par dérogation à toute autre règle de droit, les dispositions de la présente loi, de ses règlements d'application et de l'Accord l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi fédérale

En somme, cette loi l'emporte. J'ai entendu le discours du ministre qui a précédé le mien. J'ai écouté, j'ai posé des questions et j'ai voulu me laisser convaincre. Fondamentalement et essentiellement, je crois à un commerce plus libre, à un pays dont l'ouverture irait de pair avec sa croissance et son développement à long terme. Le commerce est la nature même du Canada. Mais ceci n'est pas un bon accord commercial. Ce n'est pas un accord de libre-échange. Il s'agit plutôt d'un contrat désastreux qui va nuire au Canada et à son intégrité, et qui empêchera les Canadiens de faire leurs propres lois. C'est une énigme intéressante.

• (2040)

Selon l'article 8 de la partie I, la loi canadienne est assujettie à l'accord de libre-échange. J'ai devant moi un document qui a été publié le vendredi 27 mai et qui a été préparé par le sénateur Bensten, du comité sénatorial américain des finances, et le représentant Rostankowski, du comité des voies et moyens de la Chambre des représentants, intitulé: «*Finance and Ways and Means Committee's Recommendations on the U.S. Canada Free Trade Area Agreement, its Implementing Bill*». Ce document a été envoyé à la Maison Blanche.

Ce document de 18 pages indique ce que les Américains voient de favorable dans l'accord de libre-échange. C'est la voie que l'on recommande à l'administration de suivre, mais ce n'est pas la mesure de mise en oeuvre. Toutefois, les deux chambres se sont entendues sur la façon de procéder et indiquent au Président ce qu'il faut faire.

Je suis gênée de certaines des questions posées par les ministres ou les secrétaires parlementaires. Pour moi, elles montrent qu'ils comprennent, connaissent ou lisent mal le tempérament de notre cher voisin du Sud. C'est peut-être un bon voisin, mais ce n'est certainement pas un bon partenaire commercial en ce qui concerne le libre-échange et la question de savoir ce qui est dans l'intérêt du Canada. L'accord n'est pas dans l'intérêt du Canada.

La première chose que l'on voit dans le document dont j'ai parlé, c'est la relation entre le libre-échange et la loi fédérale. On dit qu'en cas de conflit entre la loi américaine et l'accord de libre-échange, c'est la loi américaine qui prévaut. Notons que les minus d'ici disent que c'est l'accord de libre-échange qui prévaut. Aux États-Unis, les droits constitutionnels des Américains passent en premier. L'éléphant a parlé et la souris que nous sommes s'est-elle esquivée? Non, nous avons oublié de nous enlever du passage.

C'est le millième jour de ce débat. Nous avons un millier de pages qui sont censées définir le processus. J'ai beaucoup aimé le débat que nous avons eu plus tôt où on nous disait que l'eau n'est pas incluse dans l'accord. C'est alors que je lis que le numéro 22.01 du Tarif inclut la glace et la neige, moi qui avais toujours pensé que c'était une forme d'eau. Il me semble qu'il y a là un certain manque de véracité et de franchise.

Le paragraphe 16(10) de ce document de 18 pages porte sur les «accords internationaux». Si les députés apprenaient à lire, ils seraient révoltés par cela. Je ne comprends pas comment le député d'Abitibi (M. St.-Julien) et les députés des régions au nord, au sud, à l'est et à l'ouest du nord du Québec peuvent appuyer et approuver pleinement l'Accord de libre-échange. Premièrement, ils n'ont pas vu le document américain. Deuxièmement, je suis sûre qu'ils ne se sont même pas donné la peine de lire le document qui vient d'être envoyé à la Maison Blanche.

Ces députés ne connaissent pas la teneur du paragraphe 16(10) qui autorise les négociations bilatérales dans le but de libéraliser les règles d'investissement, exige des consultations avec diverses parties américaines et fixe des objectifs en vue des négociations, le premier étant l'élimination du filtrage des investissements directs. Je viens de demander au ministre des précisions sur le filtrage des investissements directs. D'un ton solennel, il nous a parlé d'Investissement Canada qu'il a justement dépouillé. Il a parlé aussi de sa politique d'édition qu'il n'a pas appliquée.

Le paragraphe 16(10) mentionne la possibilité d'étendre les principes du libre-échange aux secteurs énergétique et culturel. C'est inscrit noir sur blanc à la page 9 du document. Je recommande aux ministres et aux députés de lire attentivement ce document et de le montrer aux dirigeants de leur circonscription pour voir s'ils sauteront de joie en apprenant que les Canadiens perdront leur droit à l'autodétermination.

Les membres du gouvernement peuvent bien affirmer que nous n'avons besoin que de cinq jours pour débattre un principe aussi simple et aussi fondamental. Mais voilà que nous nous apercevons qu'on veut étendre les principes du libre-échange aux secteurs énergétique et culturel. J'estime qu'il nous faut protéger toute une série d'initiatives culturelles très importantes si nous voulons conserver notre part du marché. Si le gouvernement avait joué franc jeu, il aurait admis que l'industrie culturelle était visée ou il aurait pris les mesures nécessaires pour l'exempter, un peu comme l'ont fait les Américains dans le cas de la bière, des billes de bois et des navires. Comme le gouvernement n'a rien fait dans cette voie, nous verrons dans cinq à sept ans que toutes ces subventions auront fait l'objet de modifications.

Au paragraphe 16(10) du document, au point 3 portant sur les accords internationaux, on mentionne l'élimination des exigences en matière de transfert technologique et des autres exigences de rendement qui ne sont pas exclues pour l'instant de l'Accord de libre-échange. J'espère que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) écoute attentivement, puisque j'aimerais qu'il nous explique ce que cela signifie pour certains domaines comme la vidéo, les magnétoscopes, les nouvelles technologies et l'édition électronique. Pense-t-il que les Canadiens sont stupides au point de ne pas comprendre qu'ils sont en danger parce que ce sont les éléments que l'on retrouve dans l'édition, dans le cinéma, dans l'enregistrement sonore et dans la radiodiffusion qui nous confèrent certains traits de caractère?

C'est une véritable honte que le premier ministre (M. Mulroney) essaie de donner aux Canadiens l'impression de conclure un accord de libre-échange alors qu'il n'y a rien de semblable. Je recommande vivement aux Canadiens de lire ce document.

N'oublions pas que ce sont le sénateur Bensten et le membre du Congrès Rostankowski qui ont présenté ce document en commun. D'après l'article 2005, «Industries culturelles», le président doit s'efforcer, s'il prend des mesures correctrices, d'adopter une réaction qui décourage l'érection de barrières analogues dans les pays tiers. Le premier ministre a traité le Canada comme si c'était un pays sans échine. Or, c'est lui qui s'est conduit en chiffe molle lorsqu'il s'agissait de savoir comment il fallait administrer nos programmes sociaux. Dieu merci, les Canadiens aux cheveux gris ou blancs ont protesté et ils l'ont obligé à renoncer à la désindexation de la Sécurité de la vieillesse.

Si nous intentons des poursuites contre les grandes sociétés américaines, surtout dans l'industrie cinématographique et dans les industries culturelles, les Américains riposteront par des mesures draconiennes pour nous donner une leçon et éviter

ainsi que des pays tiers nous imitent. Cela me rappelle une revue intitulée *Cinéma Canada*. Dans le numéro de mai 1988, à la page 19, on trouve un article sur le jeu de dominos. Je recommande à tous les députés de lire ce que M. Jack Valenti a écrit aux pages 19, 20, 21 et 22 de cette revue.

Le chef de l'Association cinématographique d'Amérique a dit aux autres membres de cette association et au président des états-Unis qu'il faudrait faire exactement comme le président Reagan. M. Jack Valenti a dit au président que les Canadiens avaient exclu de l'accord de libre-échange les films américains, la télévision et les magnétoscopes. Les films, la télévision et les vidéofilms ont été exclus de l'accord de libre-échange à la demande expresse du Canada. Je pensais qu'au départ ils n'en faisaient pas partie. Comment ont-ils pu être exilés?

• (2050)

Selon M. Jack Valenti, les Canadiens ont refusé d'aller de l'avant avec l'accord à moins que les films, les émissions télévisées et les vidéocassettes provenant des États-Unis ne soient plus acceptés au Canada, et c'est précisément ce qu'on a fait. A son avis, la principale crise au Canada est une question de survie pour l'industrie cinématographique américaine. Il a ajouté que si nous avions le culot de menacer cette industrie et de proposer n'importe quelle mesure, les Américains prendraient rapidement des mesures de représailles, afin d'assurer la survie de l'industrie cinématographique américaine.

Pouvez-vous imaginer la survie de l'industrie, si le Canada souhaite qu'une partie de la distribution des films non-américains se fasse au Canada? Selon moi, si ce n'était pas si triste, nous pourrions en rire. C'est ce qu'il a fini par dire, monsieur le Président. Il parle ensuite des torts causés par les restrictions proposées par les Canadiens. Il parle plus particulièrement de l'industrie cinématographique. Il affirme que la proposition canadienne a des conséquences mondiales pour l'industrie cinématographique américaine.

Il précise que si le Canada réussit à imposer des restrictions commerciales sur la façon dont les entreprises de distribution de films américaines mènent leurs activités au Canada, cela aura sûrement des répercussions dans d'autres pays. La France, l'Allemagne, l'Italie, le Royaume-Uni, le Japon et d'autres pays pourraient décider d'adopter des mesures semblables. Si cela se produit, selon lui, le surplus commercial annuel des États-Unis de 1,1 milliard de dollars, découlant de l'exportation de films distribués aux États-Unis, serait nettement réduit, peut-être de plusieurs centaines de millions de dollars. Ainsi, l'industrie cinématographique américaine souffrirait d'une terrible hémorragie économique. Tout cela au cas où nous, Canadiens, déciderions de commettre une erreur et d'être quelque peu maîtres de notre destinée dans le domaine du développement culturel.

C'est un bien triste jour au Canada lorsque tout ce que nous sommes disposés à faire, c'est examiner, en très peu de temps, un projet de loi extrêmement grave qui aura de terribles répercussions sur de nombreux secteurs de notre économie. Dans le peu de temps que j'ai à ma disposition, j'ai choisi de m'en tenir strictement à certains aspects des industries culturelles. Cependant, je me demande dans quelle mesure on peut faire confiance au gouvernement. Les Canadiens peuvent-ils avoir confiance dans un accord commercial signé par un gouvernement qui a tenté, sans succès, heureusement, de réduire le montant des pensions de nos personnes âgées, par un gouvernement qui fait payer aux Canadiens plus d'impôts que jamais dans notre histoire? Aux dernières nouvelles, il était venu prendre 27 milliards de dollars dans nos poches.

Le président du comité permanent des communications et de la culture est mal à l'aise. Il devrait être outré par ce qui se passe dans le domaine des industries culturelles. Je crois qu'il est extrêmement important que nous ayons tout le temps voulu pour discuter en détail des conséquences de ce projet de loi, de ce qui se passe. Regardons comment le gouvernement a réagi aux soi-disants points de friction américains. En ce qui a trait aux industries culturelles, il a neutralisé l'excellente politique de l'édition canadienne. Il a supprimé l'industrie cinématographique canadienne, qui allait fort bien, non seulement en adoptant des mesures législatives, mais également en réduisant la déduction pour amortissement accordée à la production cinématographique. Il a affaibli, comme je l'ai dit, la politique en matière de distribution des films. Reste à savoir ce que contiendra la politique de la radiodiffusion en matière de contenu canadien. Qu'avons-nous fait et que devons-nous faire d'autre pour plaire à nos cousins américains?

Je crois vraiment que nous avons adopté une attitude de poule mouillée dans nos relations avec les États-Unis et que nous avons oublié que nous sommes un peuple fort, fier, unique et indépendant qui, réparti sur un immense territoire, se compose de deux groupes linguistiques, d'une population autochtone et de plusieurs groupes ethno-culturels, que nous avons de nombreux atouts et beaucoup à offrir et que nous n'avons aucune raison de nous contenter des restes dans le commerce avec non seulement les États-Unis, mais également le reste du monde.

Je trouve ironique que nous ayons connu le libre-échange avec les États-Unis dans les industries culturelles, mais que nous le perdions par suite de l'accord commercial.

N'aurions-nous pas dû obtenir des Américains quelque chose en échange? Songeons que 77 p. 100 des périodiques grand public vendus au Canada et 61 p. 100 des périodiques envoyés par la poste proviennent de l'étranger, principalement des États-Unis. Soixante-quinze p. 100 des livres vendus au Canada sont publiés à l'étranger, surtout aux États-Unis. Les trois quarts des recettes de la distribution de films au Canada proviennent de sociétés contrôlées à l'étranger. Nous parlons de milliards de dollars. Quatre-vingt-dix-sept p. 100 du temps, les cinémas canadiens présentent des films américains et, à l'occasion, des films d'autres pays.

Quel autre pays de l'Ouest ne présente que des films canadiens pendant 3 p. 100 du temps où les cinémas sont ouverts au public? Les huit plus grosses sociétés de vente de disques au Canada appartiennent à des étrangers. Neuf sur dix sociétés d'enregistrement au Canada utilisent des bandes sonores de provenance étrangère. Selon les analystes du marché, les Canadiens anglophones passent jusqu'à 70 p. 100 du temps d'antenne à regarder des programmes étrangers, surtout américains.

Monsieur le Président, des recherchistes nous disent que, en moyenne, l'enfant canadien âgé de 12 ans a passé 10 000 heures à regarder des émissions américaines, contre à peine 2 000 heures d'émissions canadiennes. Est-ce un signe de ce que nous réserve l'avenir? Étant donné qu'il s'agit là d'un moyen de

communication généralisée, on constate facilement qu'il peut avoir une profonde influence sur la formation, la pensée et le développement de la philosophie et de la mentalité de nos enfants.

Surtout en ce qui a trait au secteur des industries culturelles, vous savez que, à toutes fins utiles, le marché canadien est ni plus ni moins qu'une succursale américaine. Si nous voulons avoir le droit de choisir—et c'est précisément de cela que je parle—il nous faut des options. Il nous faut des mesures qui nous garantissent le droit de faire des choix.

Toutefois, d'après ce que nous venons de lire, soit l'article 2005, les Américains peuvent pratiquement nous anéantir en se servant de nous comme exemple pour les pays du quart monde. A mon sens, il s'agit là d'un problème très grave qu'on n'aborde pas de façon à promouvoir les échanges commerciaux. Je devrais parler de l'industrie du textile et du vêtement dans ma circonscription ainsi que du fait que nous ne pouvons même pas nous fier au gouvernement dans ce domaine-là. Le gouvernement lui avait promi mer et monde, mais elle n'a eu que des miettes. C'est un autre secteur dans ce cas. Oublions les industries culturelles pour le moment. Qu'a-t-il fait pour aider le secteur de la pêche, surtout celle du homard? Le gouvernement devrait avoir honte. Comment lui faire confiance même s'il avait réussi à négocier un bon accord? Ce n'est malheureusement pas le cas.

• (2100)

Le document que nous étudions traite aussi des droits de retransmission. Il renferme des modalités régissant l'exercice de ces droits. Mais leurs aspects essentiels ne sont pas bien établis. Ainsi, on ne trouve aucune définition des signaux locaux et éloignés ou des petits systèmes de retransmission. La plupart des définitions données prêtent à controverse et seront assujettis à des règlements établis par le Cabinet. Quatres grandes questions feront l'objet de règlements qui seront élaborés par le Cabinet, notamment les directives au CRTC.

Pourquoi le gouvernement ne joue-t-il pas cartes sur table? Si le gouvernement ne veut pas adopter ces règlements dans le cadre d'une mesure législative, qu'il les publie au moins au lieu d'en faire un secret. Ces règlements devraient être imprimés noir sur blanc pour que le public puisse se prononcer.

C'est un véritable scandale. Le gouvernement devrait avoir honte. J'espère que les Canadiens s'en souviendront lorsqu'ils se rendront aux urnes lors des prochaines élections.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai écouté très attentivement le discours admirable de la députée de Mount Royal (M^me^ Finestone). Je voudrais ajouter deux choses. D'une part, le gouvernement a répandu bien des mythes concernant cet accord, notamment en tentant de nous faire croire qu'il ne touche pas à la culture. Pourtant, il est truffé d'articles qui traitent de problèmes culturels qui préoccupent nos concitoyens et de facteurs qui sont essentiels à la préservation de notre caractère national distinctif. L'accord de libre-échange concerne l'industrie du disque, de l'édition, et toute une série de domaines qui font partie de notre patrimoine culturel.

Deuxièmement, comme je l'ai dit plus tôt, toute initiative que nous pourrions vouloir prendre à l'avenir sur le plan culturel risque d'être compromise. La nécessité d'initiatives d'ordre culturel est pourtant tellement évidente compte tenu de l'état actuel de la culture canadienne. La proportion de films canadiens distribués dans nos salles de cinéma est infime. A la radio, le pourcentage de productions canadiennes qui est diffusé est minuscule et seule une faible proportion de l'activité artistique canadienne a la place qu'elle mérite ici au Canada.

Aucun autre pays au monde n'accepterait que la plus grande partie de ses émissions télévisées, qu'une grande partie du contenu de ses journaux et que l'essentiel des films projetés dans ses salles de cinéma proviennent de l'étranger. Et pourtant, c'est ce qui se passe au Canada. Il faut absolument agir et prendre des initiatives. Pourtant, si de nouvelles initiatives sont prises, elles seront assujetties, aux termes de cet accord, à des initiatives des États-Unis visant à leur faire contrepoids.

La députée de Mount Royal est-elle aussi troublée que moi par le pouvoir de dérogation et le tort qu'il peut causer? Nous avons rencontré un nombre considérable de groupes culturels au cours des dernières semaines et tous pratiquement se sont dits gravement préoccupés. Des préoccupations du même ordre ont-elles également été exprimées à la députée? Croit-elle que le gouvernement a raison de prétendre que la culture n'a pas été un enjeu des négociations?

Mme Finestone: Monsieur le Président, j'apprécie vivement la question. Si le gouvernement pense avoir endormi le secteur culturel, les artistes, les chanteurs, les paroliers et les autres créateurs canadiens, il se trompe lourdement. Je recommande à nos vis-à-vis la lecture d'un livre qui s'intitule: *If You Love Canada*. Ils constateraient qu'il n'y a pas un secteur de la collectivité artistique, des compositeurs et des producteurs de films aux acteurs et aux techniciens, qui ne soit inquiet. C'est pourquoi cette immense insensibilité m'attriste tant.

Je remercie le député d'avoir posé sa question au sujet du pouvoir de dérogation, parce qu'il est évident qu'à part quelques membres du Cabinet, les ministériels n'ont pas cherché à en comprendre les répercussions. Comme je l'ai dit dans mon discours, cette clause vise manifestement à décourager l'édification de barrières semblables dans des pays tiers. En outre, il faudra remettre en question toutes les subventions au cours des cinq à sept prochaines années. Comme l'a déjà dit le député d'Essex—Windsor (M. Langdon), un soulier clouté est tombé, mais il en faut deux pour faire une paire.

On nous a dit de nous tenir tranquilles et de ne pas nous inquiéter pour l'instant. Ce document expédié par le Congrès à la Maison-Blanche indique toutefois très clairement que les subventions accordées dans les secteurs de l'énergie et de la culture doivent être négociées et renégociées. Lisez le document. Je n'arrive pas à comprendre que les ministériels ne puissent pas lire ce que les Américains disent.

Pour l'amour de mes enfants et de mes petits-enfants, je voudrais bien les croire. Un Canadien de la sixième génération parle aux membres du gouvernement, mais ils ne veulent rien entendre. Le document parle de l'«extension des principes de l'accord de libre-échange aux industries énergétiques et culturelles dans la mesure où elles ne sont pas couvertes à l'heure actuelle». Cela ne pourrait pas être plus clair si seulement ils faisaient l'effort de se renseigner.

Je suis très inquiète parce tout un ensemble de subventions au développement de la culture canadienne est menacé. Celles-ci comprennent le programme de développement de l'édition canadienne, le financement des tarifs postaux, le programme d'aide aux musées, le Conseil des Arts du Canada, Telecom Canada, l'aide au développement de l'industrie du disque, les paiements versés aux auteurs pour l'utilisation de leurs oeuvres dans les bibliothèques publiques, le programme d'initiatives culturelles, l'aide accordée aux arts du spectacle, la déduction pour amortissement—même dans son piètre état actuel—et les subventions octroyées aux radiodiffuseurs publics. Toutes ces mesures ont été mises en place par les gouvernements qui se sont succédés au fil des ans. Il a fallu que ces mesures tombent entre les mains du premier ministre (M. Mulroney) qui ne comprend rien à la fierté des Canadiens. Voilà pourquoi nous nous retrouvons coincés dans le piège en question.

Le député a parfaitement raison. Nos industries culturelles représentent le Canada. Les Américains s'enorgueillissent de leur système de défense. La seule défense que nous ayons, nous, les Canadiens, repose sur notre culture exceptionnelle, ce que le gouvernement n'arrive pas à comprendre.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, j'interviens à propos du projet de loi C-130 visant à mettre en oeuvre le traité que le premier ministre (M. Mulroney) a signé au début de l'année avec le président des États-Unis. La mesure compte 123 pages et propose de modifier 27 lois du gouvernement du Canada, notamment la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, la Loi relative aux semences, la Loi sur l'inspection des viandes, la Loi sur l'importation de viande, la Loi sur les compagnies de prêts, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur les banques, la Loi sur la Commission canadienne du blé, la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada, la Loi sur les grains du Canada, la Loi sur les compagnies d'assurances canadiennes et britanniques, ainsi de suite. Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a qualifé ce traité de révolutionnaire. Je pense qu'il a raison. Il s'agit d'une mesure révolutionnaire néo-conservatrice en vertu de laquelle le gouvernement se propose de transformer la société canadienne actuelle.

• (2110)

Le ministre du Commerce extérieur soutient qu'il s'agit d'un mouvement en faveur de la liberté, comme la plupart des mouvements révolutionnaires. Dans ce cas-ci, cependant, il s'agit de liberté pour les entreprises et les multinationales à qui on permet de faire fi du gouvernement, de se déréglementer et d'investir leurs bénéfices où bon leur semblera. Cette liberté signifie qu'elles ne seront pas tenues d'assurer des services dans les régions rurales éloignées, comme celles que je représente par exemple. Elles seront désormais libres de faire fructifier leurs investissements où elles voudront et quand elles le voudront.

Cela signifie la privatisation pour qu'elles n'aient pas à subir la concurrence de sociétés d'État, injuste, selon elles. Les grandes entreprises soutiennent qu'il est injuste de subir la concurrence de sociétés d'État comme Air Canada qui affiche le meilleur rendement du capital investi des trois principales sociétés aériennes canadiennes. Elles veulent leur part de ces bénéfices. Cependant, elles réclament la privatisation lorsque les sociétés d'État sont déficitaires en invoquant comme argument l'impossibilité de soutenir la concurrence et l'obligation de réduire leurs prix.

Le troisième pilier de la révolution néo-conservatrice, c'est la réforme fiscale. Les entreprises ont réussi à convaincre de nombreux conservateurs que le secteur privé ne devrait pas payer d'impôts en alléguant que les bénéfices devraient être versés aux actionnaires qui eux, paieraient les impôts. Malheureusement, la plupart des pays développés ont comme pratique de garder des bénéfices non répartis qui constituent une forme de gains presque entièrement soustraite au fisc. Dans un tel contexte, les multinationales qui ne paient pratiquement aucun impôt ont un net avantage sur les gens d'affaires ordinaires qui essaient de pénétrer leurs marchés. Les conservateurs essaient de faire fonctionner l'économie à l'envers.

Il y a là un renversement total des théories économiques admises dans les pays occidentaux depuis 80 ans. Henry Ford nous fournit un exemple qui illustre très bien le système du développement économique. Juste avant la Première Guerre mondiale, Henry Ford a décidé de verser un dollar l'heure de plus à ses employés, mesure que ses concurrents et les spécialistes fédéraux de l'industrie ont remise en question. Puisque les ouvriers de Ford avaient apparemment un toit sur la tête, qu'ils n'avaient pas l'air trop affamés en arrivant au travail et qu'ils avaient de quoi se vêtir, pourquoi diable augmentait-il leur salaire puisqu'ils ne feraient que dépenser ou économiser cet argent? Henry Ford leur a répondu qu'il était possible qu'ils mettent cet argent de côté, mais qu'ils achèteraient probablement une auto. Sa théorie lui a permis de vendre plus d'automobiles.

Les gouvernements successifs ont adopté cette pratique et ont accru les revenus au moyen de programmes comme le salaire minimum, ils ont amélioré les services à la population et les systèmes d'éducation et de soins de santé, ils ont haussé le niveau de vie de l'ensemble de la population. La productivité s'est accrue, l'économie s'est accélérée et tout le monde a pu mieux vivre.

Apparemment, les néo-conservateurs amorcent un changement de cap radical et mettent l'accent sur la réduction des coûts de main-d'oeuvre et des facteurs de production, ils évitent de recourir au régime fiscal et inversent la stratégie de développement économique. C'est ce que Margaret Thatcher, Ronald Reagan et notre premier ministre s'efforcent de réaliser.

Le premier ministre a suivi les trois principes de la philosophie conservatrice: déréglementation, privatisation et réforme fiscale. Cependant, je crois qu'il a été forcé de prendre des mesures à long terme par les sociétés qui s'inquiétent de ce qui arrivera si les conservateurs se font battre aux prochaines élections. Leur solution consistait à persuader le gouvernement de signer un accord de libre-échange avec les États-Unis parce que les gouvernements américains ont été jusqu'à maintenant

plus faciles à manipuler que la plupart des autres gouvernements, particulièrement les gouvernements canadiens.

Lorsque j'ai entendu le ministre du Commerce extérieur cet après-midi, je n'ai pu m'empêcher de penser au sénateur Fogbound de la vieille bande dessinée *L'il Abner*. Je me souviens de lui en train de dire d'une voix tonitruante: «Ce qui est bon pour le général Bullmoose est bon pour les États-Unis.» Évidemment, il reprenait cette phrase célèbre d'un important homme d'affaires de l'époque qui avait dit que ce qui était bon pour *General Motors* était bon pour les États-Unis. Il est encore vrai que, aux États-Unis, ce qui est bon pour les grandes entreprises est bon pour le pays, parce que ce sont essentiellement les grandes entreprises qui contrôlent la politique des États-Unis.

Si nous sommes liés aux États-Unis par un traité, le Canada ne sera fort probablement pas capable d'empêcher certains des changements que le gouvernement a essayé de faire. L'accord va beaucoup plus loin que la suppression de quelques droits douaniers entre nos deux pays. Si ce n'était que cela, on aurait crié aussi fort, mais pas aussi longtemps.

Un analyste m'a dit que cet accord comprend 21 parties, dont 11 n'ont rien à voir avec les droits douaniers. Elles portent plutôt sur l'établissement des prix, le contrôle et la détermination de la politique future du pays. Elles n'ont rien à voir avec un accord de libre-échange normal.

On trouve ce qui suit à la page 99 du projet de loi: «. . . les mentions, dans ces dispositions, de «Canadien», de «non-Canadien» et des adjectifs correspondants, ainsi que de «sous contrôle canadien» et de «Canada», valent respectivement mentions de «Américain», de «non-Canadien—autre qu'un Américain—», des adjectifs correspondants, de «sous contrôle américain» et de «États-Unis»». C'est une tentative flagrante d'assimiler les deux pays, de dire qu'il partagent la même politique, les mêmes lois et le même génie.

Le ministre du Commerce extérieur a dit qu'il proposait ce projet de loi qu'il qualifiait de révolutionnaire pour sauver le pays de la stagnation et du Nouveau parti démocratique. Pendant la période des questions d'aujourd'hui, j'ai entendu des députés du gouvernement dire qu'il n'y avait pas de stagnation au Canada et que notre économie est saine et dynamique. Pourtant, l'accord de libre-échange n'est même pas en vigueur. Alors, qu'est-ce que le ministre combat? Peut-être veut-il combattre le NPD et notre politique d'intervention dans l'économie pour le bien des gens, pour l'amélioration du niveau de vie, de la santé, des services et de l'éducation?

C'est ce qui se fait au Japon et en Europe. Le Japon est le pays par excellence où le gouvernement intervient dans l'économie. La politique commerciale du Japon est presque diamétralement opposée au libre-échange à l'heure actuelle. Et pourtant, quel est le pays du monde qui a l'économie la plus florissante? Quel est le pays où le niveau de vie est le plus élevé d'après la plupart des critères actuels? C'est le Japon et beaucoup de pays d'Europe le suivent de près. En appliquant une nouvelle méthode de mesure de la croissance économique, on constate que les États-Unis ne se classent qu'au neuvième ou au dixième rang et ils occupent une place à peu près semblable pour ce qui est du niveau de vie.

• (2120)

Pourquoi le gouvernement tient-il tant à nous faire adopter cet accord si ce n'est pas pour les raisons idéologiques que j'ai mentionnées tout à l'heure? Contre quoi cet accord va-t-il nous protéger? Lorsque le gouvernement a entamé les négociations, il disait qu'il voulait nous protéger contre les droits compensateurs. Nous nous rappelons tous que, durant les négociations, on a pris des mesures compensatoires contre notre bois d'oeuvre, nos bardeaux, notre porc, notre poisson salé, nos framboises, nos aciers spéciaux et notre potasse. Qu'en avons-nous retiré? Avons-nous obtenu une protection contre d'autres mesures semblables? Non, pas du tout. Le même processus est resté en place. Nous ne l'avons pas changé. Pourtant, le gouvernement se dit satisfait de l'accord. Je me demande pourquoi.

Il nous a dit qu'il entreprenait les négociations pour obtenir un meilleur mécanisme de règlement des différends parce qu'il fallait améliorer le mécanisme existant. Avons-nous réussi? Non. Nous n'avons obtenu aucune amélioration. Le même mécanisme de règlement des différends est toujours en place, sauf que, une fois le processus terminé, on peut encore le prolonger en recourant à un tribunal qui décidera si les lois américaines ont été respectées ou non.

On nous a dit que ces négociations nous assureraient un meilleur accès au marché américain. Maintenant qu'elles sont terminées, aurons-nous un meilleur accès? Avant les négociations, environ 80 p. 100 de nos exportations entraient aux États-Unis en franchise. Nous avions accès à presque tout le marché américain. En fait d'inégalité entre l'accès que nous avions au marché américain et l'accès qu'ils avaient à notre marché, c'est nous qui étions favorisés parce que leurs droits étaient légèrement inférieurs aux nôtres. Maintenant que les barrières tarifaires sont abaissées, on peut en déduire que c'est eux qui ont un meilleur accès à notre marché. Ceux qui ont pris le temps d'analyser l'accord le reconnaissent.

On nous a dit que le gouvernement devait négocier cet accord, afin de sauver le Canada pour les générations à venir et qu'il fallait écarter le danger qui le menacait. Nous sommes raisonnablement prospères et notre croissance semble assez rapide, mais le gouvernement devait mettre fin à cette menace. Ce n'est pas tout. Le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) a dit que l'accord ferait baisser les prix à la consommation. Pensez-y une minute, monsieur le Président. Pensez à l'idéologie néo-conservatrice qui exige et prévoit des taux de salaire plus bas, des ressources moindres et l'accès à des matières premières moins coûteuses. Pourquoi les biens de consommation coûteront-ils moins cher? La plupart des prix sont fixés par des oligopoles en fonction des possibilités du marché. Je soutiens qu'ils seront plus bas parce que la demande sera plus faible. Les gens n'auront pas autant d'argent à dépenser et les prix seront donc plus bas. Est-ce une si bonne chose? Je ne crois pas.

Nous avons soutenu avec justesse, je pense, après étude de l'accord, que la signature de cet accord et l'approbation de cette mesure législative ne feront pas que nous rapprocher de l'économie américaine, mais elles nous assujettiront au pouvoir, à l'influence et aux politiques des Américains. Le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker) a dit de ne pas nous inquiétier, car nous pourrions encore nous imposer nous-

mêmes. Bravo. Quel avantage y a-t-il à pouvoir nous imposer nous-mêmes si nous sommes limités dans la façon de dépenser l'argent des contribuables?

M. Thacker: La souveraineté.

M. Althouse: Quel genre de souveraineté pouvons-nous avoir si nous ne pouvons plus améliorer nos programmes d'assurance-chômage ou nos soins de santé, si nous ne pouvons plus constituer de sociétés d'État aux termes de l'accord, si nous ne pouvons nous occuper du développement des régions durement frappées par des perturbations économiques? Nous ne pouvons agir ainsi, car ces mesures constituent une forme de subvention et nous avons signé avec notre sang que nous ne subventionnerions rien. Nous avons déclaré que nous n'allions pas octroyer de subventions et que nous suivrions les mêmes règles et les mêmes processus qu'aux États-Unis.

Si le député veut présenter des arguments, je crois qu'il aurait avantage à lire un peu plus des mille pages produites jusqu'à présent par les deux parties.

M. O'Neil: J'en ai lu davantage que vous.

M. Althouse: On nous a dit que cela vaut mieux que de rester indépendants et de commercer avec le monde entier, que nous devrions limiter nos échanges à ce seul pays et lui accorder toute notre attention. Nous soutenons que notre pays se trouvera plus indépendant, plus riche, plus prospère et en meilleure situation financière, économique et politique si ce genre de choix demeure possible.

Nous soutenons qu'il nous faut avoir vraiment le choix. Le Canada a besoin d'une vraie révolution dans la direction préconisée par le Nouveau parti démocratique.

M. O'Neil: Une révolution?

M. Althouse: Sans cette révolution ou cette évolution, les générations futures ne bénéficieront pas comme nous de revenus améliorés, d'une meilleure sécurité et d'un pays où il fasse bon vivre.

M. O'Neil: D'impôts plus élevés.

M. Althouse: Je tiens à dire pour conclure que je suis un agriculteur de la troisième génération en Saskatchewan. Lorsque j'ai hérité de la terre familiale, on m'a bien mis en garde. On m'a dit que mon rôle était de garder la terre et de la bien gérer pour les générations futures. Je m'y suis efforcé en tant qu'agriculteur.

Mon rôle de député fédéral me semble très similaire. Il consiste à garder le territoire et à le gérer pour les générations futures. A mon avis, cet accord ne tient aucun compte des générations futures. Il ne leur permet pas de le gérer comme nous avons pu le faire. Il limite le nombre de possibilités qui s'ouvrent à elles et je ne peux pas appuyer un tel traité avec les États-Unis. Pour moi, il revient à voler les générations futures. Il les prive de leur droit futur de gouverner le Canada. Il les prive de leur droit futur de développer l'économie canadienne comme bon leur semblera. Il les prive de leur patrimoine dans un grand pays encore souverain.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai été peut-être étonné par l'intervention que mon collègue a faite ce soir, car elle portait surtout sur les choix idéologiques que cet accord nous oblige à faire et sur la perte d'indépendance et de liberté de choix dont notre pays souffrira plus tard. Voilà vraiment, je pense, à quoi se résume tout le débat sur l'accord commercial. Je voudrais demander au député, puisqu'il est l'un des rares agriculteurs à siéger du côté de l'opposition à la Chambre . . .

M. Thacker: Il est le seul.

M. Langdon: Vous ne devriez pas parler ainsi du député de Prince Albert (M. Hovdebo). Il serait très utile qu'il nous parle de l'agriculture, étant donné surtout l'engagement que le gouvernement actuel a pris envers les agriculteurs de tout le pays, à savoir que l'agriculture tout comme la culture et le Pacte de l'automobile, seraient exclus des négociations, qu'ils ne feraient pas l'objet de négociations pour finir par être bradés tout comme les autres éléments de l'accord.

Je voudrais donc demander à mon collègue s'il ne pourrait pas nous parler quelques instants de certains des dommages que les agriculteurs de tout le pays vont subir à la suite de cet accord commercial inéquitable.

• (2130)

M. Althouse: Monsieur le Président, je vais tâcher d'être bref. J'ai fait une intervention à ce sujet il y a plusieurs mois lors d'une journée réservée à l'opposition. Cette fois-là, j'ai passé le plus gros des 20 minutes dont je disposais à décrire ces dommages. Il y a cependant un certain nombre d'aspects de l'accord qui me troublent énormément en ce qui concerne l'agriculture.

Mon honorable ami sait sans doute qu'un grand nombre de nos produits agricoles bénéficient d'un libre-échange de part et d'autre de la frontière avec les États-Unis; il s'agit de produits comme la viande rouge, les instruments aratoires, les produits chimiques et les engrais. Un bon nombre de produits agricoles font l'objet de libre-échange.

Les produits qui ne bénéficient pas de pareil régime sont ceux pour lesquels nous subissons une concurrence géographiquement, et donc économiquement, désavantageuse, notamment les fruits et les légumes, la volaille et les produits laitiers. Il m'est très difficile d'accepter certaines des mesures que notre gouvernement propose de prendre avec cet accord commercial.

Montrez-moi, monsieur le Président, un autre accord commercial dans lequel un pays garantit à un autre que ce cernier pourra expédier «pas moins de 7,5 p. 100», en l'occurrence, des besoins de volaille du premier pays. Ce n'est pas tant qu'il y a là un créneau, mais que ce devra être «pas moins de» et à perpétuité. Quelle façon d'étouffer le développement économique dans son propre pays que d'y faire entrer 7,5 p. 100 de ses besoins d'approvisionnement en volaille depuis un autre pays et de stipuler dans un accord international que ce ne sera jamais moins de tant. Ce peut être davantage. En fait, ce sera probablement davantage si le gouvernement actuel reste au pouvoir.

Pourquoi mettre une telle chose dans un accord? Elle y figure. Il n'y a pas eu réciprocité. Même ceux qui sont dans l'industrie du pétrole et du gaz et qui pensent que cet accord est une bonne chose parce qu'il leur donne accès au marché américain, et c'est vrai, constateront qu'il n'a pas une ligne dans l'accord qui spécifie qu'ils obtiendront au moins 10 p. 100 du marché total des États-Unis. C'est absolument idiot et inutile.

Nous prétendons également que les offices de commercialisation ne sont pas menacés. Pourtant, toute personne capable de prévoir ou d'analyser la situation peut se rendre compte qu'il est impossible que nous puissions conserver les prix légèrement plus élevés dans notre pays à cause de nos coûts plus importants et garder notre industrie de transformation. Les McCains l'ont, je pense, expliqué très clairement. Ils ont indiqué leurs options très ouvertement. Ils ont déclaré que si, dans le cadre de la gestion de l'offre, ils vont faire des pizzas et des plats de poulet surgelés avec des produits canadiens qui arrivent à leur usine à un taux légèrement plus élevé que celui qu'ils pourraient obtenir aux États-Unis, alors ils n'auront pas le choix et devront déménager leur usine de transformation aux États-Unis. Ils ont ajouté que malheureusement, il est facile de déménager une usine, mais il l'est moins de déplacer leurs travailleurs. Il est pratiquement impossible de déplacer nos agriculteurs. Aussi, on va les laisser à Florenceville ou à Portage la Prairie sans usine à qui écouler leurs produits et il ne servira à rien qu'ils continuent à produire des poulets, des pommes de terre ou du fromage.

Ce sont les problèmes que présente cet accord. Le gouvernement dit que les offices de commercialisation sont toujours en place, et c'est le cas. Cependant, ils ne pourront pas exister pendant très longtemps. Le gouvernement dit que la Commission du blé est toujours là, et c'est vrai. Cependant, le gouvernement lui a retiré un grand nombre de ses pouvoirs qui en faisaient une institution importante capable de faire du bon travail.

Ce sont certaines des questions qui ont créé, à mon avis, des problèmes à long terme pour les agriculteurs à propos desquels ces derniers sont très contrariés.

M. Thacker: Monsieur le Président, je voudrais connaître l'opinion de mon ami d'en face en ce qui concerne la position du NPD à propos des négociations multilatérales. Il est juste de dire, je pense, que les membres de ce parti s'opposent à l'accord de libre-échange qui ne fait vraiment que réduire encore plus les tarifs douaniers avec les Américains. De même, il met en place un mécanisme de règlement des différends. Il y a des règles qui régissent notre commerce au lieu qu'il soit soumis aux caprices d'un Congrès très fantasque qui, actuellement, répond dans son propre pays aux groupes de pression qui sont très puissants.

Les membres du NPD parlent souvent du GATT et combien nous avons besoin d'une diversification internationale. Cependant, dans le cadre du GATT, le Canada est attaqué sur tous les fronts. Je me demande comment le député peut faire cadrer ce fait avec sa théorie. C'est le GATT qui nuit à nos vignerons et pas l'accord de libre-échange.

M. Althouse: Je sais gré au député de Lethbridge—Foothills d'avoir posé cette question. Elle fait ressortir un aspect du problème qui échappe parfois aux différents protagonistes.

J'ai commercé avec les États-Unis en tant qu'agriculteur. Même si les marchandises en question faisaient l'objet d'un libre-échange, tout n'allait pas comme sur des roulettes. Il y avait constamment des conflits et des difficultés. On pouvait s'attendre à certains moments à ce que ses produits soient retenus à la frontière. Nous faisions pourtant du libre-échange en vertu d'un accord existant depuis 45 ans. Le mécanisme de règlement des conflits n'a pas vraiment été modifié. L'accord ne changera vraiment rien aux méthodes d'intervention des Américains.

Si l'on veut exporter, il faut s'attendre à ce que le pays importateur nous mette de temps à autre des bâtons dans les roues, qu'il s'agisse des États-Unis, du Japon, de la Chine ou de la Communauté économique européenne. Peu importe qu'on soit sous le régime du GATT ou d'un accord bilatéral, ce sont des choses qui arrivent.

Le gouvernement s'est leurré en pensant qu'il pouvait éviter ou réduire ces interruptions mineures par la conclusion de cet accord. Réflexion faite, il n'a rien obtenu de mieux, en somme, que ce que nous avions déjà. Il n'y a pas d'amélioration dans les termes. Ceux-ci n'ont pas plus de poids qu'avant. Le processus ne différera absolument pas. Le gouvernement s'est simplement trompé en pensant qu'il avait réalisé quelque chose de mieux. Il y aura toujours le risque de voir les marchandises retenues à la frontière à la demande de qui que ce soit, des éleveurs de porc, un conseil des grains de provende ou un transformateur d'aliments. Les États-Unis sont encore plus exposés que nous aux pressions concernant leur politique commerciale. Il n'y a rien de neuf. On ne peut pas y remédier par cet accord.

Le Congrès ne change pas d'attitude. Il ne change pas la Constitution ou ses attentes en fonction de ce qu'il voit comme son rôle en matière de commerce. Par conséquent, que le nouvel accord entre en vigueur ou que nous restions comme nous sommes, des problèmes continueront à se présenter. Il en sera de même dans le cadre du GATT. Le seul avantage dans le cas du GATT, c'est que nous pouvons nous allier à d'autres membres qui sont traités de la même façon par d'autres pays. Nous ne sommes plus, alors, le petit pays qui traite avec un grand qui a choisi de se comporter d'une certaine façon. Nous pouvons constituer des alliances avec des pays dans le même cas et, en fin de compte, obtenir justice.

M. Thacker: Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec le député. j'estime que le règlement binational des différends sera bien supérieur au mécanisme qui existe actuellement. En ce moment, nous devons aller devant les tribunaux. Si nous nous estimons lésés, nous devons en appeler devant les tribunaux de leur pays. Ce sont leurs juges qui traitent des différends. Avec le système de réglement binational, certains des nôtres appartiendront au groupe qui jugera. Il y aura un président neutre. Cela mettra fin à toutes sortes d'actions frivoles entreprises par des Américains répondant à des groupes de pression. Regardez par exemple l'affaire du bois d'oeuvre; une année les Américains ont perdu et la suivante, ils ont gagné, alors que les faits n'avaient pas changé. Je ne pense pas que cela se produirait avec un groupe binational. Je vois là une différence fondamentale.

• (2140)

M. Althouse: Le député devrait lire un peu plus attentivement l'accord. Si les Américains portent plainte, l'affaire est portée devant leurs tribunaux, comme cela se fait déjà. Si nous portons plainte, elle est alors entendue par nos tribunaux. Si je comprends bien, le mécanisme bilatéral de règlement des différends n'entrera en jeu qu'une fois que tous les jugements auront été rendus et qu'on aura pu vérifier le processus judiciaire et voir si la loi américaine a été respectée ou, selon le cas, si la loi canadienne a été respectée.

On ne s'est jamais plaint que la loi américaine ait été violée. Les plaintes ont toujours porté sur la loi américaine.

[*Français*]

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat historique, historique pour l'avenir des travailleurs et des entrepreneurs de la circonscription de Louis-Hébert et historique pour tous ceux et toutes celles qui veulent assurer un avenir à la juste mesure des talents de notre peuple et du potentiel industriel, économique et technologique de notre pays.

Nous avons devant nous un projet de loi qui traduit fidèlement les éléments de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Permettez-moi d'en citer l'objet, et je cite:

> 3. La présente loi a pour objet la mise en oeuvre de l'Accord, dont les objectifs consistent à:
>
> *a*) éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis;
>
> *b*) faciliter la concurrence loyale à l'intérieur de la zone de libre-échange créée par l'Accord;
>
> *c*) libéraliser de façon sensible les conditions d'investissement à l'intérieur de cette zone;
>
> *d*) mettre en place des procédures efficaces aux fins de l'application conjointe de l'Accord et du règlement des différends;
>
> *e*) jeter les bases d'une coopération bilatérale et multilatérale plus grande pour multiplier les avantages découlant de l'Accord.

Il n'y rien dans le projet de mise en oeuvre qui n'était pas dans l'Accord signé par le Premier ministre et le Président le 2 janvier. Nous sommes maintenant rendus à l'heure fatidique. Qu'est-ce qui décidera de notre destin? La peur et l'insécurité? Où la confiance et une puissante impulsion vers l'avenir? Voilà le choix que nous avons. Et, dans le débat sur le libre-échange, la conception du Canada des réactionnaires qui ont les yeux tournés vers le passé se confronte à celle des visionnaires qui ont le regard fixé sur l'avenir.

Je vous assure que les gens de ma circonscription et de ma province sont majoritairement en faveur de l'Accord conclu entre le Canada et les États-Unis. Vous savez, bien que l'on appelle la ville de Québec la Vieille capitale, ses citoyens et ses citoyennes ne sont pas prisonniers ou prisonnières du passé. Ce sont des personnes aux idées contemporaines, des personnes qui ont la sagesse et le bon sens de regarder au-delà des anciens murs qui les entourent.

Les entrepreneurs du Québec font preuve d'une même ouverture d'esprit. Par exemple, le président de Shermag, le plus important fabricant de meubles au Québec, a dit ce qui suit sur le libre-échange: «C'est une question d'attitude: avoir peur, ou bien trouver des moyens de foncer.» Bien, c'est exactement, monsieur le Président, ce que l'Accord de libre-échange offre à nos travailleurs et à nos entrepreneurs: les moyens pour foncer, non seulement en Amérique du Nord, mais aussi en Europe et en Asie.

On retrouve cet esprit positif et confiant partout au Québec. Alain Dubuc, du journal *La Presse*, en est un exemple éloquent. Il disait: «Le Québec sera un grand gagnant de l'entente signée. On peut même dire que notre province a frappé le *jackpot*». Tous les récents sondages confirment qu'il existe une forte majorité de Québécois et de Québécoises en faveur de l'Accord. Qui plus est, les résultats de ces sondages nous font voir que cet appui est à son plus fort niveau chez les jeunes. Pourquoi? Parce que la jeunesse québécoise est orientée vers l'avenir, vers la liberté individuelle et vers le marché international. Il s'agit en effet de la deuxième vague de la révolution tranquille. Dans la première vague, les Québécois et les Québécoises se sont donné les outils nécessaires pour s'affirmer sur leur propre territoire.

Nous passons maintenant à la prochaine étape, la conquête des marchés extérieurs. D'ailleurs, nombreuses sont les entreprises québécoises, qu'elles soient des PME ou des grandes entreprises, qui s'affirment déjà dans le marché américain et de plus en plus en Europe et en Asie. Or, la confiance qui règne au Québec au sujet de l'Accord de libre-échange est le fait de la maturité et des compétences de nos entrepreneurs et de nos travailleurs. Ceux et celles qui sont de fervents partisans du libre-échange sont des réalistes qui ont pu constater que nous avons les compétences économiques, technologiques et industrielles voulues pour tirer plein profit d'un marché dix fois plus grand que le nôtre. Plus encore, ces partisans du libre-échange savent que si nous voulons grandir comme puissance économique et industrielle dans le monde, il nous faut un accès privilégié à un marché d'au moins 100 millions d'habitants. Or, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis nous donne un accès privilégié à un marché de 250 millions d'habitants.

Ceux qui fermeraient la porte à cette Entente historique, fermeraient la porte à la croissance et à la «compétitivité» de nos entreprises et les emplois qui en dépendent. Au fond, ce que représente le libre-échange, c'est la libéralisation de l'entreprise québécoise et canadienne.

Pour avoir moi-même siégé au Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes sur les relations extérieures du Canada, Comité qui a tenu ses audiences partout à travers le Canada durant l'été 1985 sur cette possibilité d'accord entre les deux pays, je puis vous dire que ces audiences nous ont permis de constater qu'une grande majorité de Canadiens de tous les secteurs d'activités souhaitaient un tel Accord. Tous les groupes et individus qui voulaient se faire entendre ont été entendus. Nous avons entendu ainsi près de 300 témoins. Ces audiences nous ont permis de vraiment savoir ce que pensaient et voulaient les Canadiens avant que notre gouvernement n'entreprenne véritablement les négociations avec les Américains, négociations qui ont résulté en l'Entente dont on discute aujourd'hui.

Tout au long des audiences, il a été fortement question de la vague protectionniste américaine très sérieuse qui inquiétait au plus haut point les Canadiens, et on l'a vu avec le bois-d'oeuvre, la potasse, le poulet, et j'en passe. De plus, il faut savoir qu'à l'heure où l'on se parle, 175 projets de loi et le fameux projet de loi omnibus, tous de nature protectionniste, sont en suspens devant le Congrès américain et le Sénat. Nous devions donc agir rapidement pour contrer cette montée de protectionnisme qui est due à plusieurs facteurs, mais dont les plus importants sont sans doute la lente et fluctuante reprise des économies dans le monde après la récession des années 1980, et qui est aussi due à la période d'adaptation que traverse présentement l'économie internationale.

L'Accord de libre-échange vient donc contrer et protéger le Canada contre ces mesures que mettaient de l'avant les Américains et qu'ils auraient continué à imposer sans la signature de ce traité de libre-échange.

L'importance des relations commerciales entre le Canada et les États-Unis préoccupait également l'ancien gouvernement Trudeau car, en 1982, il créa une Commission royale sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Cette Commission, dont la présidence fut confiée à Donald Macdonald, ex-ministre dans le Cabinet libéral fédéral, et qui coûta à la population 20 millions de dollars remit son rapport en 1985, rapport dans lequel elle concluait qu'il fallait négocier au plus tôt un Accord de libre-change avec les États-Unis.

Permettez-moi de vous citer un passage de cet important et volumineux rapport qui traite de cette question, et je cite: «Le contexte mondial offre au Canada des défis et des possiblités énormes. Les emplois au Canada sont menacés par une croissance rapide des importations en provenance des pays en voie de développement, par des changements dans les politiques commerciales et par des pressions internes chez nos partenaires commerciaux en faveur de nouvelles formes de protection. A l'inverse, la croissance et le progrès technique à l'étranger nous offrent de nouvelles possibilités d'exportation et l'opportunité d'avoir accès à des marchandises moins chères et de meilleure qualité.

Plus loin, on dit: La recherche d'un commerce plus libre entre le Canada et les États-Unis n'est pas en contradiction avec les efforts en vue de renforcer et d'améliorer le cadre multilatéral existant. Les commissaires estiment plutôt qu'il s'agirait d'une démarche complémentaire, exigeant la concentration de nos efforts et de nos faibles ressources sur notre marché le plus important.

Nous envisageons les négociations multilatérales dans une optique parallèle. Selon nous, cette approche à deux niveaux est celle qui est la plus susceptible de garantir à l'industrie canadienne un accès suffisant aux marchés étrangers, pour qu'elle s'y intéresse et investisse et se développe en toute confiance. Par la même occasion, elle nous permettra d'ouvrir notre marché de façon ordonnée, ce qui garantira que la politique commerciale jouera son rôle qui est d'encourager l'avènement d'une économie plus concurrentielle et plus productive.

Suite à cette entrée en matière, voici les recommandations que formulait le rapport Macdonald: «Le Canada est suffisamment fort et indépendant pour rechercher des initiatives bilatérales y compris de meilleures relations économiques avec les États-Unis, dans le cadre de ses relations multilatérales.

Des commissaires recommandent au gouvernement du Canada d'amorcer des négociations avec le gouvernement des Étas-Unis pour parvenir à une entente sur une réduction sensible des barrières tarifaires et non tarifaires entre les deux pays, parallèlement à une démarche au niveau multilatéral pour éliminer les barrières commerciales».

On continue en mentionnant que«cette Entente avec les Américains devra s'inscrire dans les termes de l'article 24 du GATT, protéger la culture canadienne et élaborer une méthode régissant l'application de mesures de protection contingentes en créant une nouvelle entité intergouvernementale canado-américaine pour régler les différents potentiels.»

Voilà ce que recommandait le rapport Macdonald.

Pour bien démontrer que l'Accord de libre-échange est bon pour le Québec et bon pour le Canada et que l'approche globale que notre gouvernement a suivie à porté fruit, il est bon de se rappeler que Donald Macdonald, ex-ministre dans le Cabinet fédéral et président de cette Commission royale d'enquête et Gérald Regan, l'ancien ministre libéral du commerce extérieur, sont aujourd'hui parmi les plus ardents défenseurs et partisans de cet Accord de libre-échange.

L'Accord de libre-échange nous ouvre, à nous Québécois, toutes grandes les portes du succès pour l'avenir. Et les Québécois ont vu toutes les possibilités que cet Accord offre au Québec. Le premier ministre Robert Bourassa en est un ardent défenseur, les anciens ministres des finances, MM. Parizeau et Landry. Robert Campeau, un de nos grands entrepreneurs canadiens a déclaré, et je cite:

> Le libre-échange est l'acte politique le plus important depuis le début du siècle au Canada.

Le président de Télémédia, Philippe de Gaspé Beaubien a dit:

> Cet Accord est la clé de notre prospérité et notre force future en tant que pays.

Nous avons démontré au Québec, depuis les 30 dernières années notre savoir-faire, tant au niveau provincial, national, qu'international. Notre confiance a permis d'assurer un développement économique important et des réussites comme: Hydro-Québec, Bombardier . . .

• (2150)

[*Traduction*]

Mme Dewar: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le commentaire 309 du *Précis de procédure parlementaire de Beauchesne* précise que l'habitude de plus en plus fréquente à la Chambre des communes du Canada veut que les députés parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance.

M. Gormley: Et vous n'avez jamais lu un discours, Marion?

Mme Dewar: Non, jamais.

Le président suppléant (M. Layton): Je donne la parole au secrétaire parlementaire.

[*Français*]

Mme Duplessis: ... la compagnie d'assurance La Laurentienne et j'en passe.

Monsieur le Président, les firmes d'ingénierie telles que Lavalin, S.N.C., Roche et associés, et A.D.S., à Québec, entre autres, nous démontrent notre capacité à réaliser de grands objectifs et nous devons en être particulièrement fiers.

On ne doit pas cependant s'arrêter devant une réussite aussi éclatante. Il faut sans cesse avancer, et c'est pourquoi, forts de l'expérience passée, nous devons avoir confiance en notre potentiel et concerter nos efforts afin d'assurer à nos jeunes un avenir prometteur.

Je n'insisterai jamais assez sur ce point. La conclusion de cet Accord ne signifie pas que nous pouvons rester tranquillement assis à attendre que le monde vienne à notre rencontre. Nous n'allons pas vendre nos produits à cause de la couleur de nos yeux.

Monsieur le Président, à deux reprises j'ai été interrompue, ce qui a pris du temps que je devais utiliser.

M. Prud'homme: Monsieur le Président, au contraire, je veux essayer d'aider à la situation. Je regardais évidemment dans le lobby le discours de ma collègue de Québec, et l'honorable députée, si j'ai cru comprendre, de Hamilton-Mountain (M^me^ Dewar) ...

[*Traduction*]

La députée a eu raison de citer le Beauchesne et de soutenir que sa collègue lisait son discours, mais je pense que nous avons tous tort. La députée ne lit pas son texte; elle ne fait que se servir de notes volumineuses.

Le président suppléant (M. Layton): Je donne la parole au secrétaire parlementaire.

[*Français*]

Mme Duplessis: Alors, nous n'allons pas vendre nos produits pour la couleur de nos yeux, mais uniquement parce que ce sont des produits de haute qualité qui sont concurrentiels sur les marchés internationaux, et c'est ce qui a fait la force du Canada par le passé et il en ira de même pour l'avenir.

Nous devons sortir de notre isolement et nous lancer à la conquête de nouveaux marchés. C'est un appel à l'excellence collective. Nous disons aux Canadiens: Osons être les meilleurs, et la réponse des Canadiens à cet appel ne fait pour moi aucun doute. Nous sommes un peuple qui ne recule pas devant les défis, surtout nous, les Québécois.

L'avenir du secteur de la science et de la technologie me préoccupe au plus haut point, et je suis convaincue que nos industries de haute technologie ne peuvent pas survivre sans un accès privilégié au marché américain. Comme le président de l'Association canadienne de la technologie avancée l'a si bien exprimé: «Le marché des ordinateurs, des télécommunications et de la technologie de l'information est tout simplement international, et si vous ne visez pas le marché international, quelqu'un viendra tôt ou tard vous écraser dans votre marché intérieur.»

C'est une dure réalité, monsieur le Président. Si on veut faire concurrence aux Américains, aux Européens et aux Japonais, il nous faut les éléments de base de la «compétitivité» internationale. L'élément le plus critique pour les Canadiens, c'est d'avoir un accès libre et sûr au marché le plus riche du monde.

En tant que secrétaire parlementaire du ministre de la Science et de la Technologie, je m'intéresse à la recherche et au développement et à l'application industrielle de cette recherche. C'est ce gouvernement qui, de concert avec les provinces et tous les intervenants, a élaboré pour la première fois dans l'histoire du Canada une politique nationale de la science et de la technologie. Et le premier ministre a participé activement, non seulement à l'élaboration de cette politique, mais au suivi de ce dossier.

Nous savons pertinemment que le grand défi au Candda n'est pas la recherche scientifique ou technologique comme telle, mais l'application industrielle des résultats de cette recherche. Or, nos entreprises et nos industries de haute technologie doivent produire pour un marché d'au moins 100 millions d'habitants pour atteindre le seuil de la rentabilité. C'est exactement ce que l'Accord de libre-échange nous offre.

Avant de terminer mon discours, j'aimerais aussi parler de l'impact de l'Accord sur les Canadiennes. Je trouve déplorable, monsieur le Président, la campagne de peur, sinon de terreur, qui a été menée par certains députés de l'opposition et certains porte-parole du mouvement syndical. C'est une chose, monsieur le Président, de s'opposer à un projet du gouvernement. C'est autre chose de mentir consciemment à des millions de femmes afin de les terroriser.

Qu'est-ce qu'on raconte aux Canadiennes? Qu'elles vont perdre leurs emplois; que notre système de santé et de bien-être social sera anéanti; que la violence que l'on retrouve dans les rues de Détroit, de New-York ou de Miami va se retrouver dans les rues de nos grandes villes; qu'on ne pourra pas avoir de garderies.

Franchement, monsieur le Président, il faut qu'une personne soit brutalement cynique pour mener une telle campagne! Nous savons, parce que nous avons le texte définitif de l'Accord, que toutes ces affirmations ne sont que des phantasmes. Rien dans l'Accord ne touche notre régime de santé et de bien-être social. Rien dans l'Accord ne menace nos programmes sociaux, y compris nos garderies. Rien dans l'Accord ne change notre Code criminel, notre système judiciaire et nos valeurs sociales. Je termine, monsieur le Président, cela ne sera pas tellement long ...

Au contraire, l'Accord de libre-échange permettra à notre économie de croître davantage et de créer plus d'emplois que jamais. Cela veut dire que nous aurons plus de richesses à distribuer par le biais des programmes sociaux. Cela veut dire aussi que les femmes auront de meilleures possibilités de poursuivre des carrières ou de lancer leurs propres entreprises.

Je suis fière du grand projet du gouvernement, et j'ai l'intention de voter pour le projet de mise en oeuvre de l'Accord. Il s'agit d'une déclaration par les Canadiens et les Canadiennes de notre confiance, de nos compétences et de notre maturité nationale.

Le président suppléant (M. Layton): Comme il est 22 heures, la Chambre, s'ajourne jusqu'à demain, à 14 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 22 juin 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, les partis en ont discuté entre eux et vous pourrez constater, je pense, qu'il y a consentement unanime pour que la Chambre passe maintenant aux déclarations de ministres, en l'occurence, une déclaration du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, suivie de la réponse des deux porte-parole de l'opposition, qu'on s'est entendu pour accorder aux déclarations de députés et aux questions orales la période de temps habituelle, après quoi la Chambre procédera au vote différé, et pour que tout le temps consacré à la déclaration du ministre et aux réponses sera ajouté à la fin de la journée de la manière habituelle.

M. le Président: La Chambre a entendu le ministre d'État. Est-on d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

• (1405)

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXPULSION D'AGENTS SOVIÉTIQUES DU CANADA

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement à propos d'une question de sécurité nationale.

Le 15 juin, un haut fonctionnaire du ministère des Affaires extérieures a, sur les instructions du gouvernement, informé l'ambassadeur de l'Union Soviétique que sept agents soviétiques devaient quitter le Canada dans les 48 heures et qu'un autre, qui se trouvait à l'étranger, ne serait pas autorisé à revenir au Canada. Ces sept agents ont quitté le Canada le 17 juin. Neuf autres agents soviétiques, qui avaient déjà quitté le Canada lorsque leur affectation avait pris fin, ont été déclarés *persona non grata* et seront interdits de séjour au Canada.

Avec le consentement de la Chambre, je dépose la liste des agents en cause et des établissements soviétiques où ils travaillaient en terre canadienne. Je regrette que la seule copie dont je dispose soit en anglais, mais j'en déposerai la traduction française aussitôt que je l'aurai reçue.

Le gouvernement a agi sur la foi d'enquêtes et d'analyses approfondies qui ont fait ressortir inéluctablement que les agents soviétiques en cause s'étaient livrés à des activités préjudiciables à la sécurité nationale. Je n'ai pas l'intention de décrire en détail ces activités. Je dirai seulement que certaines visaient apparemment à accéder clandestinement à des renseignements secrets ou à une technologie à caractère délicat ayant des applications commerciales ou militaires.

Une autre devait permettre à des éléments de s'infiltrer dans le service de sécurité de la GRC et, par la suite, dans le Service canadien du renseignement de sécurité. Nous sommes sûrs que la sécurité canadienne n'a pas été compromise.

Certaines enquêtes se poursuivent. Persuadé que les autorités canadiennes ont agi dans le but de préserver notre sécurité, je suis sûr que la Chambre se joint à moi pour leur exprimer nos remerciements.

Les 17 agents soviétiques n'ont pas trempé dans un seul et vaste complot, mais dans plusieurs opérations indépendantes qui ont fait l'objet d'enquêtes parallèles, mais distinctes. Ces enquêtes ont été longues et complexes.

Mardi dernier, le gouvernement a décidé d'agir dans tous les cas en même temps.

[*Français*]

Les honorables députés sont peut-être au courant de spéculations ayant trait à un citoyen soviétique qui était attaché au secrétariat de l'Organisation de l'aviation civile internationale, à Montréal.

Je peux maintenant confirmer que M. Yuriy Smurov a décidé de faire une demande de résidence au Canada, avec son épouse et sa fille. Sa demande est en cours d'examen par la Commission de l'emploi et de l'immigration. On m'avise que M. Smurov aurait fourni à nos services de sécurité des renseignements utiles. Je n'ai cependant pas l'intention de fournir des détails à ce sujet.

[*Traduction*]

Monsieur le Président, nous avons bien fait comprendre aux autorités soviétiques que nous jugions très graves les activités déplacées de leurs agents et nous les avons mis en garde. Le gouvernement canadien ne tolérera pas, de la part de puissances étrangères, des activités qui mettent en péril la sécurité et la souveraineté nationales.

Par ailleurs, nous avons fait savoir à l'Union Soviétique que nous étions disposés à passer l'éponge sur toute l'affaire et à poursuivre nos relations bilatérales dans le respect de nos intérêts mutuels.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'aimerais remercier le très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) pour sa déclaration cet après-midi. Je dois constater que nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons attendu cette déclaration pendant presque cinq jours, car en effet le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans le passé, nous a habitués à des déclarations faites beaucoup plus rapidement.

Hier, lors de la fermeture du 14e Sommet économique des Sept grands à Toronto, le premier ministre (M. Mulroney) a confirmé que ces huits Soviétiques ont été expulsés pour un comportement inaccepable et impropre. Également, on apprenait que ces huit Soviétiques participaient à de l'espionnage industriel.

La déclaration d'aujourd'hui du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, cinq jours plus tard, est évidemment bienvenue. Nous l'en remercions. Nous constatons cependant qu'il reste plusieurs points d'interrogation et je comprends qu'étant donné les circonstances, il est peut-être difficile de révéler certains aspects de ce dossier.

Il est évident que depuis quelques années, le cas d'espionnage industriel devient de plus en plus fréquent. La technologie bien avancée de l'Ouest continue d'attirer les espions industriels. Et l'effet de cet espionnage est très coûteux, non seulement pour les industries et compagnies qui en sont victimes, mais pour la «compétitivité» d'un pays comme le Canada relativement aux autres pays.

• (1410)

[*Traduction*]

Qu'il concerne les secrets de la sécurité nationale, de l'industrie ou de la recherche scientifique, l'espionnage est répréhensible et déplorable. Il frappe le pays au coeur, dans sa souveraineté, et déclenche chez les Canadiens un sentiment d'impuissance et de vulnérabilité.

Je me souviens qu'en 1978 l'hon. Don Jamieson, alors secrétaire d'État aux Affaires extérieures, est intervenu en Chambre pour exposer les détails d'une tentative soviétique d'infiltration de la GRC. À l'époque il n'y a pas eu de danger pour la sécurité nationale, et grâce à la vigilance et à l'efficacité de la GRC cette activité des services d'espionnage soviétiques a été étouffée dans l'oeuf.

Aujourd'hui le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) nous a révélé quelques détails d'un autre cas inquiétant d'espionnage. Malgré l'assurance qu'il nous a donnée que la sécurité nationale n'a pas été mise en danger, nous sommes quand même extrêmement préoccupés des conséquences que cela peut avoir non seulement pour nos relations avec l'Union Soviétique mais pour les entreprises canadiennes qui vont être les véritables victimes de ces agissements regrettables du gouvernement soviétique. Je voudrais parler brièvement de ces deux questions.

[*Français*]

Depuis quelques années, l'Union soviétique a pris des mesures pour réformer sa politique domestique ainsi que sa politique internationale. Les relations Est-Ouest deviennent de plus en plus chaleureuses, mais on doit se poser la question: Pourquoi l'Union soviétique continue-t-elle de menacer la souveraineté canadienne en faisant de l'espionnage industriel? Aussi, il faut se demander si l'Union soviétique est sérieuse dans sa volonté d'améliorer ses relations avec le Canada.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures nous a dit qu'il avait envoyé une note de protestation au gouvernement de l'Union soviétique. J'espère que le ministre sera prêt à déposer le texte de cette note diplomatique dans cette Chambre, comme le ministre Jamieson l'avait fait en 1978, à la demande expresse à l'époque du chef de l'opposition, aujourd'hui secrétaire d'État aux Affaires extérieures. J'espère qu'il fera ce que le ministre Jamieson avait fait à l'époque.

La deuxième chose à laquelle j'ai fait référence tout à l'heure, ce sont les victimes de cette infiltration sécuritaire. Je regrette que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'ait pas daigné nous dire si les industries touchées par cet espionnage ont été informées de cette infiltration, mais j'ose espérer que le gouvernement a prévu des démarches pour éviter cette situation dans l'avenir.

[*Traduction*]

Le moment choisi pour annoncer la chose nous paraît très difficile à comprendre. Quoique le secrétaire d'État aux Affaires extérieures n'en ait rien dit, nous imaginons qu'il a dû y avoir des consultations avec les Américains ou avec d'autres alliés à ce sujet, et nous nous demandons comment le Canada répondrait à d'éventuelles représailles, comme il s'en produit normalement quand l'Union Soviétique se livre à ce genre de mesure. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est prêt à y faire face sans nuire en rien à la bonne réputation et à la place du Canada dans le monde.

• (1415)

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je voudrais commencer par remercier le ministre d'avoir fait une déclaration à la Chambre sur le sujet, comme le veut la tradition.

En ce qui nous concerne, au Nouveau parti démocratique, d'après ce que nous savons pour l'instant, nous n'avons pas de critiques au sujet de l'action du gouvernement. Nous supposons que le gouvernement avait de bonnes raisons d'agir ainsi.

Nous sommes heureux que le ministre ait pu dire que la sécurité du Canada n'a jamais été menacée. Nous regrettons, comme le gouvernement, que des officiels soviétiques se soient livrés à ce genre d'activité inacceptable au Canada, mettant ainsi en danger notre sécurité, notre souveraineté et notre industrie.

Ces activités sont toujours regrettables, monsieur le Président, mais elles le sont encore plus dans le contexte de la nouvelle ère, inaugurée par M. Gorbatchev, dans les affaires soviétiques, intérieures et internationales. C'est peut-être ce que le ministre avait à l'esprit lorsqu'il a dit, au nom du gouvernement, qu'il était prêt, à oublier cette affaire et à espérer un nouveau jour où l'esprit de *perestroïka* et de *glasnost*, du traité sur les FNI et du récent sommet de Moscou conduira à un monde dans lequel ce genre d'intrigue internationale sera limité aux histoires anciennes et ne nuira plus aux affaires courantes ou aux relations vitales entre les pays.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

À LA MÉMOIRE DE JEAN ROCHON

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, M. Jean Rochon est décédé hier. Toute sa vie, il l'avait dévouée à la chose publique. D'abord député à l'Assemblée législative du Québec, en 1935, député au Parlement du Canada, dans la circonscription de Laval, en 1962-1963 et 1965, et ensuite, en 1968, député dans la circonscription d'Ahuntsic. En 1972, alors qu'il aurait pu facilement se faire réélire, il avait gracieusement accepté de céder sa place afin d'aider à faire élire une des premières femmes députées du Québec à Ottawa; il s'agissait, en l'occurrence, de M^me^ Jeanne Sauvé, aujourd'hui notre gracieuse Gouverneure générale.

Les gens de Montréal, Laval et Ahuntsic veulent se souvenir d'un bon serviteur, Jean Rochon.

Des voix: Bravo!

* * *

LES AÎNÉS

LE GUIDE DES PROGRAMMES ET SERVICES FÉDÉRAUX POUR LES AÎNÉ(E)S

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, je recevais ces jours-ci une publication du nouveau *Guide des programmes et services fédéraux pour les aîné(e)s*. Cette publication a été rendue possible par les aînés eux-mêmes. En effet, dans des discussions que l'honorable George Hees a eues avec les aînés et leurs représentants, depuis déjà plusieurs mois, ces derniers ont suggéré de publier ce guide complet et détaillé, comportant tous les renseignements possibles sur les programmes fédéraux qui leur sont offerts.

Ce guide sera disponible pour les six prochaines semaines dans environ 6 000 supermarchés du Canada. Il peut aussi être obtenu en remplissant le bon de commande annexé aux chèques de pension de sécurité de la vieillesse du mois dernier.

J'aimerais, monsieur le Président, inviter toutes les personnes âgées, notamment celles de Québec-Est, à se procurer ce guide qui leur sera, j'en suis certain, d'une grande utilité.

* * *

[*Traduction*]

LES FORÊTS

L'INFESTATION DE LA TORDEUSE DU BOURGEON DE L'ÉPINETTE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à signaler au gouvernement, et surtout au ministre d'État aux Forêts et aux Mines (M. Merrithew) que les forêts du centre de la Colombie-Britannique sont littéralement infestées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

Rien que dans le district forestier de Kamloops, plus de 800 000 hectares, soit deux fois plus que la superficie infestée en 1986, ont été défoliés par la tordeuse. Parmi les régions infestées, il y a Heffley, Old Fadear Mill, Louis Creeks, Clearwater, Little Fort, Barriere, les régions de Adams Lake, Paul Lake et Little Shuswap Lake, la Highland Valley, le Plateau Bonaparte, la région de Chase et bien d'autres. D'après de récentes nouvelles du Service canadien des forêts, 600 000 hectares de plus font actuellement l'objet d'une attaque intensive par la tordeuse.

Cette infestation grave fait peser une lourde menace sur les ressources forestières du centre de la Colombie-Britannique; aussi, j'exhorte le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministre d'État aux Forêts, à instaurer un programme spécial fédéral-provincial d'urgence pour essayer d'enrayer immédiatement cette infestation et, partant, de préserver ces terres boisées de grande valeur et surtout les milliers d'emplois qui dépendent de cette ressource très importante.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES EXPORTATIONS DE PORC AUX ÉTATS-UNIS

M. Felix Holtmann (Selkirk-Interlake): Monsieur le Président, on a rendu dernièrement une décision préliminaire aux États-Unis qui rapportera gros à nos éleveurs de porc une fois qu'elle sera ratifiée. En effet, on a recommandé de réduire de moitié, soit de 4,39 à 2,2c. la livre, le droit compensateur imposé sur nos exportations de porc. Cette réduction est rétroactive à mars 1985.

• (1420)

C'est donc une décision très importante pour les éleveurs de porc du Manitoba, province qui exporte le plus de porcs vers les États-Unis chaque année.

Cette décision préliminaire prouve également que nous ne devons poursuivre nos effort en vue d'obtenir la libéralisation complète de tous nos échanges avec nos voisins du Sud. C'est en créant de bonnes relations commerciales que le Canada tout entier profitera des gains économiques fermes qui découleront de l'Accord de libre-échange.

Les éleveurs de porc du Manitoba savent bien que le libre-échange avec les Américans est avantageux. Comment l'opposition ose-t-elle leur dire que les droits à exportation favorisent leur secteur d'activités? Les agriculteurs du Manitoba ne croient pas aux absurdités de l'opposition.

Article 21 du Règlement

Les porcs du Canada donnent le meilleur bacon du monde, monsieur le Président.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES VIOLATIONS SIGNALÉES À SINGAPOUR

M. Roland de Corneille (Eglinton—Lawrence): Monsieur le Président, la situation relative au respect des droits de la personne à Singapour se détériore rapidement, et le gouvernement du Canada ne devrait pas se contenter de surveiller simplement les événements.

Depuis 1984, on constate à Singapour un déclin appréciable des droits de la personne. En 1984, pour la première fois en 20 ans, le Parlement comptait deux députés de l'opposition. À ce qu'on dit, le premier ministre Lee serait fort troublé de la chose et il est toujours faché de ne pas être maître de tous les sièges au Parlement.

Depuis mai dernier, 22 personnes surtout de jeunes travailleurs religieux, des étudiants, des avocats et des artistes, ont été arrêtés sous prétexte d'avoir participé à un complot marxiste visant à renverser le gouvernement. Par la suite, des associations internationales de défense des droits de la personne ont rejeté cette accusation comme étant une pure invention, ajoutant que ces citoyens ne faisaient qu'exercer leurs droits civils en vertu de la loi. Le gouvernement les a tous relâchés, sauf un, après qu'ils eurent reconnu à la télévision leur participation à ce prétendu complot.

Le gouvernement a arrêté de nouveau huit de ces personnes après qu'elles eurent déclaré que leurs confessions étaient fausses et le résultat de longues heures d'interrogatoires et de sévices. Cependant, le gouvernement est parvenu rapidement à obtenir des dissidents incarcérés qu'ils se rétractent et admettent qu'ils n'ont jamais fait l'objet de violence ou de mauvais traitements. Les huit dissidents sont encore en prison.

Le Canada ne saurait demeurer indifférent à ces atteintes aux droits de la personne de la part du gouvernement de Singapour, pays qui fait lui aussi partie du Commonwealth.

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

LE LIBRE-ÉCHANGE—LE RÉSULTAT DES ÉLECTIONS PARTIELLES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, les socialistes ont reçu quatre gifles importantes cette semaine.

Le Groupe des sept endosse le libre-échange et le consacre comme un exemple historique à suivre dans le monde entier.

C'est une expertise qui vaut beaucoup mieux que les «incrédibles» déclarations des intellectuels socialistes.

Le premier ministre du Royaume-Uni nous a prouvé, ici ce matin dans cette Chambre, que la richesse collective et qu'un meilleur bien-être sont rendus possibles lorsque les citoyens sont libres dans un système qui permet la créativité, la compétence, la supériorité.

Plus près de nous, dans Lac-Saint-Jean, alors qu'il devait bouleverser les résultats, le candidat socialiste a «perdu son dépôt.»

Dans la circonscription d'Anjou, au Québec, le chef provincial du parti socialiste a récolté 2 p. 100 des votes, 483 votes. Il a, lui aussi, «perdu son dépôt.»

Monsieur le Président, notre société ne veut plus du monde loufoque de Broadbent.

* * *

[*Traduction*]

LES BANQUES

LA BANQUE ROYALE—LES FRAIS EXIGÉS POUR UNE ENQUÊTE DE SOLVABILITÉ

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, la déclaration d'aujourd'hui sur les banques met en vedette la succursale de Hanmer de la Banque Royale. Une de mes électrices, Marie June Ewen, avait presque fini de rembourser un prêt à cette succursale au printemps dernier lorsqu'elle a décidé de le renouveler et d'en augmenter le montant pour payer ses impôts fonciers et ses assurances. Elle a pris les dispositions nécessaires le 9 mai et la banque a déposé le montant dans son compte deux jours plus tard.

Lorsqu'elle a reçu son relevé bancaire du mois de mai, elle a découvert qu'on lui avait imputé des frais d'administration de 7 $ pour l'enregistrement du prêt et de 3 $. Quand elle a demandé à la banque pourquoi des frais de 3 $ avaient été prélevés, le gérant lui a répondu que cette somme couvrait l'enquête de solvabilité requise en vertu de la réglementation fédérale.

Voilà une autre raison pour laquelle nous avons besoin d'un protecteur indépendant du citoyen, comme l'ont recommendé des députés néo-démocrates.

* * *

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE TORONTO

L'ÉVALUATION D'UN JOURNAL

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, selon le *Star* de Toronto, les grands gagnants du Sommet économique de Toronto auront été notamment notre premier ministre (M. Mulroney) qui a montré qu'il était à la hauteur des grands de ce monde, Toronto, la ville hôte, et le Canada, parce que l'organisation du Sommet s'est avérée une réussite exemplaire. Cela doit être vrai, monsieur le Président, puisque c'est écrit en toutes lettres dans le *Star* de Toronto.

• (1425)

Il semble également que l'environnement en soit sorti gagnant puisque les dirigeants qui ont participé au Sommet ont encouragé tous les pays à signer et à ratifier le traité sur la couche d'ozone, ont prôné des interventions prioritaires en matière de pollution et de pluies acides et ont souscrit à la notion de développement durable. Il est malheureux néanmoins que le président Reagan n'ait aucunement fait mention de l'environnement dans son discours d'hier soir.

* * *

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE UN SYSTÈME UNIFORME D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

M. Gilles Grondin (Saint-Maurice): Monsieur le Président, depuis plusieurs semaines, je reçois de nombreuses plaintes concernant les semaines d'admissibilité variables pour l'assurance chômage.

L'anomalie est la suivante: Dans ma région, le niveau de chômage atteint 11.4 p. 100. Par contre, dans certaines sous-régions, le taux de chômage est supérieur à 11.4 p. 100. Or, le nombre de semaines d'attente pour les sous-régions est calculé en fonction de la région. Plutôt que d'avoir une attente conforme au taux de chômage sous-régional qui est souvent plus élevé, on leur impose une attente plus longue dûe au taux de chômage plus bas en région. Les sous-régions sont donc pénalisées. Ces dernières écopent lorsque leur taux de chômage est supérieur à celui de la région.

Cette situation crée une injustice et un sentiment d'insatisfaction généralisé.

Le Comité du travail, de l'emploi et de l'immigration a rédigé un rapport dans lequel il recommande une solution précise concernant cette situation inacceptable.

Je demande donc à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) de donner suite à cette recommandation afin que l'on puisse en arriver à appliquer un système uniforme qui ne pénalisera pas indûment les citoyens de ce pays, et en particulier les citoyens de ma région.

* * *

LES SPORTS

LES JEUX OLYMPIQUES DE SÉOUL—ON DEMANDE À LA FÉDÉRATION CANADIENNE DE BADMINTON DE RÉPARER LA PRÉSUMÉE INJUSTICE ENVERS DENISE JULIEN

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, la Fédération canadienne de Badminton ne respecte pas les athlètes du Québec. En ne reconnaissant pas Denise Julien de Rouyn—Noranda pour une participation aux Jeux olympiques de Séoul, cette fédération écrase nos athlètes, les parents de nos athlètes, nos bénévoles, nos entraîneurs et les associations sportives de l'Abitibi—Témiscamingue et du Québec. Cette Fédération a demandé à Denise Julien de participer aux derniers Jeux Panaméricains et elle a décroché la triple couronne.

Article 21 du Règlement

Monsieur le Président, la Fédération canadienne a utilisé les résultats des Jeux Panaméricains pour demander une place aux Jeux olympiques de Séoul. Le journaliste Luc Adam de *La Frontière* écrivait: «Injustice! Injure! Insulte!». Il est encore temps pour la Fédération de réparer cette profonde injustice envers Denise Julien qui s'est probablement la plus dévouée pour l'avancement du badminton canadien au cours des dernières années.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA DESTRUCTION DES FORÊTS OMBROPHILES

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, les Canadiens déplorent, avec les environnementalistes du monde entier, la détérioration rapide de nos forêts ombrophiles, surtout des forêts tropicales humides qui sont essentielles au maintien des courants existants des vents et de la pluie. Au rythme où va la destruction, il ne restera pas grand-chose dans cinq ans. Pourtant, nous, des régions plus fraîches et non tropicales, souffrirons probablement le plus des changements atmosphériques qu'annonce la perte de notre climatiseur mondial.

Nos pays développés sont les plus grands responsables de cette détéroriation qui est la rançon du progrès et du développement. Les Canadiens participent même au financement de cette destruction par les projets d'aide que finance la Banque mondiale. Nous allons jusqu'à accorder des allègements fiscaux aux Canadiens qui vont à l'étranger organiser ce saccage au nom du développement.

Nous vivons dans un monde fragile, interdépendant. Nous devons réexaminer la part que nous prenons au financement de la destruction des forêts ombrophiles. Avec tous les environnementalistes, nous devons chercher une solution à ce problème mondial urgent. Nous devons mettre fin à notre complicité et travailler avec d'autres à protéger les forêts ombrophiles, dans notre propre intérêt et celui du monde entier.

* * *

L'OFFICE NATIONAL DU FILM

ON DEMANDE LE RETRAIT DU FILM *THE KID WHO COULDN'T MISS*

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, l'Office national du film peut-il faire ce qu'il veut? Si non, combien de temps encore le gouvernement du Canada lui permettra-t-il de diffamer un de nos plus grands héros militaires?

Un grand nombre de sections de la Légion royale canadienne et des milliers de Canadiens ont demandé à l'ONF de retirer de la circulation le film odieux intitulé *The Kid Who Couldn't Miss*. L'Office refuse et croit qu'il peut se débarrasser de sa culpabilité en ajoutant le mot «*docu-drama*» au début du film et en offrant de produire un autre film sur le vice-amiral de l'air Bishop.

Ce film dénigre Billy Bishop, fait de la peine à ses parents et diffame tout homme ou toute femme qui porte ou a déjà porté l'uniforme des Forces armées canadiennes.

Si l'Office national du film refuse encore de retirer de la circulation ce film déshonorant, je demande au gouvernement de former un nouvel office national du film qui écoutera les Canadiens.

* * *

• (1430)

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

LA VACANCE DU SIÈGE DE ROSEDALE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, la population de Toronto a suivi avec intérêt les élections partielles dans Lac-Saint-Jean. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas déclenché des élections dans Rosedale? Pourquoi néglige-t-on la population de Rosedale en ne lui permettant pas d'être représentée par un député? En outre, pourquoi ne bénéficions-nous pas des largesses et de la générosité dont fait preuve le gouvernement lorsqu'il déclenche des élections partielles, ce qu'il a démontré en promettant d'injecter 164 millions de dollars directement dans la circonscription de Lac-Saint-Jean et plus d'un milliard indirectement?

Le premier ministre (M. Mulroney) a-t-il d'autres amis dont il ne s'est pas encore occupé? Si oui, qu'il en envoie un dans Rosedale. J'invite le gouvernement à investir ses fonds là où les besoins sont réels, notamment dans le logement où l'aide du gouvernement fédéral a autrefois servi utilement.

* * *

[*Français*]

LE SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

150 ANS D'HISTOIRE—LE GRAND RALLIEMENT DES TREMBLAY—HOMMAGE AUX FONDATEURS

M. Jean-Pierre Blackburn (Jonquière): Monsieur le Président, la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean souligne un grand événement cet été alors que nous fêtons nos 150 ans d'histoire. Aussi, des activités et manifestations de toutes sortes prendront place tout au cours de l'été. Entre autres cette semaine, à l'occasion de notre fête des Québécois, les 24, 25 et 26 juin se tiendra chez nous, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, le grand ralliement des Tremblay. Monsieur le Président, saviez-vous qu'au Saguenay-Lac-Saint-Jean, près de 15 p. 100 de la population, soit 45 000 personnes, ont pour nom de famille Tremblay?

A l'occasion de cette 150e fête, justement, des Tremblay de partout à travers le monde seront présents au Saguenay-Lac-Saint-Jean afin de fêter ensemble nos 150 ans d'histoire. Feu Alexis Tremblay, communément appelé «Picoté», fut l'un des fondateurs de notre région. Il y a 150 ans, Alexis Tremblay décida que c'est chez nous, au Saguenay-Lac-Saint-Jean, que lui et sa famille allaient prendre racine, et comment donc, monsieur le Président!

Au nom de tous mes collègues de cette Chambre, je tiens à souligner et rendre hommage à cette grande famille qui célébrera sa fête cette semaine au Saguenay-Lac-Saint-Jean.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE PROTOCOLE D'HELSINKI VISANT LA RÉDUCTION DES PLUIES ACIDES—LES PAYS NON SIGNATAIRES: LA GRANDE-BRETAGNE ET LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, comment le président Reagan et le premier ministre Thatcher ont-ils pu consentir au communiqué publié à l'issue du Sommet de Toronto pour exhorter tous les pays à la coopération internationale dans le but de protéger l'environnement, alors que les États-Unis et la Grande-Bretagne n'ont pas signé le protocole d'Helsinki visant la réduction des émissions de bioxyde de soufre qui causent les pluies acides? Comment M. Reagan et Mme Thatcher ont-ils réussi à garder leur sérieux quand ils ont convenu de signer la déclaration qui a fait suite au Sommet, à un moment où ils entravent les négociations à Genève au sujet d'un autre polluant source, lui aussi, de pluies acides, soit l'oxyde d'azote?

Chez nos autochtones, on parle de gens qui ont la langue fourchue. Si M. Reagan et Mme Thatcher ne sont pas de ces gens, alors ils devraient joindre le geste à la parole en s'associant au Canada, à la France, à l'Allemagne de l'Ouest, à l'Italie et à 17 autres nations qui ont signé l'accord d'Helsinki sur les pluies acides. Ensuite, ils devraient ordonner à leurs négociateurs à Genève de conclure un accord international en vue de contrôler les pluies acides causées par l'oxyde d'azote.

Ce n'est pas la première fois que les participants à un sommet économique font une déclaration au sujet de l'environnement. Ni M. Reagan ni Mme Thatcher n'ont jusqu'à présent manifesté la moindre volonté d'appliquer leurs théories. Le feront-ils cette fois-ci?

M. le Président: Je rappelle aux députés que la période des questions, qui commence tout de suite, prendra fin vers les 15h20.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROPOS DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI AU SUJET DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, de ce côté-ci de la Chambre, nous partageons le grand respect que le pays porte à Mme Thatcher et nous nous félicitons de nos bonnes relations avec la Grande-Bretagne. Nous avons été heureux d'accueillir Mme Thatcher à la Chambre des communes ce matin.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Est-ce que le premier ministre avait eu connaissance d'avance du texte de l'allocation . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . de Mme . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Vous pouvez sûrement trouver mieux que ça!

M. le Président: Le très honorable chef de l'opposition a la parole.

M. Turner (Vancouver Quadra): Est-ce que le premier ministre avait eu connaissance à l'avance du texte de l'allocution de M^me^ Thatcher à la Chambre? Si c'est le cas, est-ce que le premier ministre, malgré ses propres vues et celles du gouvernement, n'a pas songé à lui dire que ses observations sur l'accord commercial avec les États-Unis étaient malvenues . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Foster: Bravo.

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . parce qu'elles constituent une ingérence dans un débat national portant sur une question qui dominera vraisemblablement la prochaine campagne électorale fédérale au Canada?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, c'est la question la plus insultante que j'aie jamais entendue à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Répondez-y donc!

M. Forrestall: Vous devriez avoir honte!

M. Mazankowski: Le très honorable chef de l'opposition devrait avoir honte. La réponse est non.

M. Turner (Vancouver Quadra): J'espérais que le vice-premier ministre aurait assez de fierté pour défendre la souveraineté du Canada.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA TENUE D'ÉLECTIONS GÉNÉRALES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les Canadiens admirent et respectent la Grande- Bretagne de même que les États-Unis. Toutefois, je tiens à dire au vice-premier ministre que le Canada n'est plus une colonie britannique et que nous ne voulons pas qu'il devienne une colonie américaine.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Parfaitement!

M. Turner (Vancouver Quadra): Je tiens à dire au vice-premier ministre et au premier ministre que les Canadiens n'ont plus besoin de l'avis ou de l'approbation d'une puissance étrangère pour décider de la conduite à adopter en matière de relations étrangères et commerciales. Nous n'avons besoin de personne pour nous dire comment résoudre nos problèmes.

L'accord commercial que le gouvernement propose de conclure avec les États-Unis est une affaire qui doit être décidée au Canada par les Canadiens, qui doit être débattue au Canada par les Canadiens.

M. McDermid: La Chambre en est saisie à l'heure actuelle.

M. Turner (Vancouver Quadra): Ma question s'adresse au vice-premier ministre. Dans les circonstances, le premier ministre ne croit-il pas que le temps est venu de consulter la population canadienne là-dessus et de laisser les Canadiens décider maintenant de l'accord commercial avec les États-Unis, avant de pousser cette affaire plus loin au Parlement?

• (1440)

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): C'est la fureur du désespoir, monsieur le Président.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est au ministre.

M. Mazankowski: Ce qui distingue fondamentalement l'opposition libérale du gouvernement . . .

Une voix: Nous, nous nous portons à la défense du Canada.

Mme Copps: Exactement!

M. Mazankowski: . . . c'est que le premier ministre, le Cabinet, les députés ministériels respectent tous manifestement les dignitaires étrangers. Qu'il s'agisse du premier ministre britannique, du président des États-Unis, du président français, ou du chancelier d'Allemagne de l'Ouest, nous traitons nos hôtes avec respect. Nous leur rendons les honneurs qu'ils méritent, et je m'étonne que le chef de l'opposition n'en fasse pas autant. Je trouve cela extrêmement étrange.

Il dit que cette question doit être débattue à la Chambre des communes. Je n'en disconviens pas. L'opposition a usé de tous les subterfuges possibles pour empêcher qu'elle ne soit débattue à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Si le chef de l'opposition s'intéresse tellement au débat, pourquoi n'était-il pas présent hier à la Chambre, lorsque la question a été débattue?

Des voix: Bravo!

M. le Président: La parole est au très honorable chef de l'opposition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, à ce que je sache, le premier ministre n'est pas ici aujourd'hui pour nous faire rapport du Sommet ou pour défendre sa position.

Une voix: Il viendra.

M. Turner (Vancouver Quadra): Je l'espère bien.

M. McDermid: On vous a fait rapport et vous n'avez pas aimé ce que vous avez entendu.

M. le Président: La parole est au très honorable chef de l'opposition.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, je voudrais dire au vice-premier ministre que, si un premier ministre du Canada s'était présenté à Westminster, le modèle des Parlements, il y a quinze ans, et avait prononcé un discours recommandant à la Grande-Bretagne, ou lui conseillant, d'opter pour le Marché commun ou de se joindre à celui-ci, il aurait été jeté dehors et sommé de retourner chez lui.

Mme Copps: Très bien!

Des voix: Très juste!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE—LE MANDAT DE NÉGOCIER

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ce n'est pas à la Grande-Bretagne de dire au Canada quoi faire.

Des voix: C'est exact.

M. Turner (Vancouver Quadra): Le vice-premier ministre aurait tort de prendre les applaudissements, aujourd'hui et ce matin, de ses députés conservateurs d'arrière-ban, comme un signe d'approbation de la population canadienne. L'approbation d'un visiteur étranger, aussi éminent soit-il ou soit-elle, ne peut pas remplacer celle de la population canadienne.

Des voix: C'est cela!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le premier ministre n'a jamais reçu de mandat des Canadiens pour négocier cet Accord commercial avec les États-Unis. Tout le monde sait fort bien qu'il n'a pas mentionné l'Accord, qu'il n'a pas mentionné le libre-échange durant les dernières . . .

[*Traduction*]

M. le Président: Je demande au chef de l'opposition de poser sa question.

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Et lui-même, son propre comportement lors de la convention des conservateurs pour la course à la chefferie de son parti . . . il était contre le libre-échange. Et je pose cette question au vice-premier ministre: La population canadienne, malgré les conseils de ses amis conservateurs, le premier ministre ne se rend-il pas compte qu'elle a le droit de se prononcer, soit pour, soit contre cette Entente avec les États-Unis, et maintenant?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je trouve que la solution du chef de l'opposition est plutôt déconcertante lorsqu'il parle de la façon de traiter les chefs d'État qui nous rendent visite. Selon lui, il faudrait mettre à la porte tous les chefs d'État ou de gouvernement qui ont participé au Sommet. Il faudrait les chasser parce que, tous, ils appuient très énergiquement l'Accord de libre-échange.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Vous êtes battu et vous le savez.

M. Mazankowski: De deux choses, l'une: c'est sa seconde ménopause ou il est sur le point de craquer.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: Vous êtes malade!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ils pensent que nous sommes encore une colonie du Royaume-Uni.

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE EST INVITÉ À PRONONCER UN DISCOURS À WESTMINSTER SUR L'IRLANDE DU NORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Pour rester dans la même veine, monsieur le Président, le vice-premier ministre n'a toujours pas répondu aux questions qu'on lui a posées afin de savoir si le gouvernement canadien a été informé au préalable des propos que le premier ministre de Grande-Bretagne tiendrait sur une question cruciale pour ce qui est de la politique intérieure du Canada et du droit des Canadiens de prendre leurs propres décisions. En fait, s'est-on entendu avant le discours de M^me^ Thatcher pour que celle-ci se prononce comme elle l'a fait sur la question du libre-échange et que le premier ministre canadien soit invité, en revanche, à prononcer dans une semaine ou dans un mois un discours à Westminster sur la question de l'Irlande du Nord?

Des voix: Bravo!

Mme Copps: En faveur de l'IRA.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): J'ai déjà répondu à cette question, monsieur le Président. Si les ânes qui entourent le député cessaient de braire, il entendrait mieux.

M. Axworthy: Les propos coléreux et désobligeants du vice-premier ministre ne constituent pas tout à fait une réponse.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Nous ne faisons que poser la question fondamentale que voici: pourquoi le gouvernement canadien profite-t-il de l'occasion, que dis-je, du privilège accordé à certaines personnes de s'adresser à la Chambre sur des questions d'intérêt réciproque . . .

M. Hnatyshyn: Règlement!

M. Axworthy: . . . pour faire de la propagande sur ses propres initiatives? Pourquoi portez-vous atteinte aux privilèges des députés?

M. Foster: Bien dit!

M. Jelinek: La liberté d'expression, vous connaissez?

M. le Président: Le ministre a la parole.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le gouvernement, le Président et l'ensemble des parlementaires invitent les dignitaires de passage à s'adresser à la Chambre des communes. Nous n'allons pas examiner leurs discours au préalable.

LE DÉROULEMENT POSSIBLE D'UNE VISITE D'UN PREMIER MINISTRE CANADIEN EN GRANDE-BRETAGNE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. La question, comme je veux le dire au vice-premier ministre, n'est pas d'examiner les discours au préalable, mais de savoir si un hôte du Parlement du Canada, et non du gouvernement du Canada, devrait faire dans cette enceinte des déclarations hautement partisanes, des discours très envenimés sur des questions intérieures. Voilà la question que je pose au vice-premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Étant donné que M^me^ Thatcher était l'hôte du Parlement du Canada, et non du gouvernement du Canada, le vice-premier ministre pense-t-il qu'il serait normal que, pour répondre à ce geste, le premier ministre du Canada se rende en Grande-Bretagne et prenne trois questions de grande importance—je ne tenterai pas de savoir qui est responsable—comme la division en un sud riche et un nord de plus en plus pauvre, la destruction des universités britanniques et la destruction du système de santé, et fasse un discours à leur sujet? Si la réponse est non, de quel droit vient-elle ici se mêler d'affaires strictement canadiennes?

• (1450)

Des voix: Bravo!

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je peux seulement interpréter cette question, comme tous les Canadiens j'en suis sûr, comme une attaque directe contre le premier ministre de Grande-Bretagne.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Absolument! C'est exactement cela.

M. Mazankowski: Et ses députés applaudissent!

Monsieur le Président, si le Nouveau parti démocratique . . .

M. Tobin: Don Mazankowski, le grand défenseur de la colonie.

M. Mazankowski: Si les néo-démocrates et, en particulier, le chef des socialistes veulent s'opposer au contenu du discours prononcé à la Chambre aujourd'hui, c'est leur droit le plus strict. Notons d'ailleurs que certains députés de ce parti ont également manifesté contre le contenu du discours du président des États-Unis à cette même Chambre des communes. Ils ont parfaitement le droit de le faire.

Je rappelle au chef néo-démocrate que le premier ministre est allé aux États-Unis et s'est adressé aux deux Chambres du Congrès . . .

Mme McDonald: Et personne n'est venu.

M. Mazankowski: . . . il a parlé franchement et de façon fort directe . . .

M. Fulton: La Chambre était vide.

M. Mazankowski: . . . de la position des États-Unis sur les questions d'environnement. Nous n'avons pas entendu les États-Unis se plaindre. Vous n'êtes rien d'autre qu'un geignard et un râleur.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Le député d'Oshawa.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je dis seulement au vice-premier ministre que je préfère râler pour les Canadiens qu'être un conservateur colonial pour le premier ministre de la Grande-Bretagne.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

LES AFFAIRES CANADIENNES—LE PRINCIPE DE LA NON-INTERVENTION

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, le vice-premier ministre n'a pas répondu aux questions. La grande majorité des Canadiens est contre la politique d'acheter des sous-marins nucléaires. Les deux partis de l'opposition sont contre cette politique, mais Madame Thatcher a pris la décision de participer directement dans les affaires canadiennes.

Ma question est très simple: Selon le vice-premier ministre, notre premier ministre a-t-il le droit d'aller en Grande-Bretagne et de faire des observations concernant la situation en Afrique du Sud, oui ou non?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il y a une tradition établie pour la première fois en Angleterre, une tradition de libre expression, mais une tradition qui est aussi forte ici au Canada. C'est une tradition canadienne, une tradition britannique. Le premier ministre de Grande-Bretagne a exercé la tradition de libre expression ici, à la Chambre des communes, aujourd'hui, comme ses prédécesseurs premiers ministres britanniques. Pour nous au moins du côté gouvernemental, nous avons beaucoup de respect pour le principe de la libre expression, et comme le vice-premier ministre vient de le dire, c'est une politique que nous avons suivie nous-mêmes quand le premier ministre canadien a visité les États-Unis et a parlé franchement et directement en ce qui concerne les pluies acides. C'était la même approche et celle qui a été recommandée par le parti socialiste ici à la Chambre.

[*Traduction*]

M. Broadbent: Monsieur le Président, avant de poser ma dernière question au vice-premier ministre, je voudrais dire au secrétaire d'État aux Affairers extérieures qu'il devrait se rappeler ce que son chef a déclaré à propos de l'ingérence de Charles de Gaulle dans les affaires du Canada. Vous devriez vous y reporter, M. Clark.

Des voix: Bravo!

LE DISCOURS DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je voudrais demander ceci au vice-premier ministre, puisqu'il n'a pas répondu à la question. Pense-t-il en tant que leader parlementaire à la Chambre qu'il est opportun qu'un premier ministre du Canada aille en Grande-Bretagne faire un discours dont plus de la moitié est consacrée à des questions internes britanniques qui sont de grands ferments de discorde?

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Va-t-il répondre à la question? Est-ce qu'il trouve une telle conduite inopportune? Sinon, va-t-il informer M^me^ Thatcher que la sienne au Parlement du Canada était inacceptable pour les Canadiens?

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président . . .

M. Broadbent: Faites des élections sur cette question.

M. Riis: Défendez le Canada une seule fois.

M. Broadbent: Le dernier parti colonial du Canada.

M. Riis: Défendez le Canada une seule fois, Joe.

M. Axworthy: Combien de sous-marins avez-vous achetés?

M. le Président: La parole est au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

M. Clark (Yellowhead): Monsieur le Président, l'erreur fondamentale ici est naturellement de croire que le commerce n'est qu'une question interne. Le fait de se diriger vers un commerce international plus libéral, comme viennent de l'indiquer à Toronto les représentants élus du Sommet, revêt une importance considérable pour tous les pays du monde et constitue un sujet de discussion approprié pour le premier ministre de Grande-Bretagne ou, en fait, pour n'importe quel autre représentant élu.

Je dois déclarer que si les députés d'en face pense que le premier ministre Margaret Thatcher laisse les autres lui dicter ce qu'elle doit dire, alors ils ne connaissent pas la même Margaret Thatcher que moi.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Pourquoi n'avez-vous rien répondu? Pourquoi vous soumettez-vous?

M. le Président: La parole est au député de York-Sud—Weston.

* * *

LE RÉGIME DE LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA LIBÉRATION D'UN DÉTENU SOUFFRANT DEPUIS LONGTEMPS DE TROUBLES PSYCHIATRIQUES

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Elle concerne le dossier de Joseph Roger Fredericks, qui souffre de troubles psychiatriques depuis une trentaine d'années. C'est aussi un dangereux criminel.

En novembre 1984 il a été condamné pour agression sexuelle grave sur un garçonnet d'Ottawa âgé de 11 ans. Il a été condamné à cinq ans de pénitencier. En novembre 1987 il était remis en liberté conditionnelle de jour. En mars de cette année il a été remis en liberté sous surveillance obligatoire.

• (1500)

Par sa lettre du 16 novembre 1986 la Commission nationale des libérations conditionnelles annonçait à M. Fredericks: «Vous avez mérité l'appui de l'établissement et de l'équipe de gestion du dossier. Nous estimons pouvoir prendre le risque de vous remettre en liberté».

Lundi, M. Fredericks a été inculpé du meurtre au premier degré d'un garçonnet de Brampton âgé de 11 ans.

Je demanderais au solliciteur général d'expliquer à la Chambre ce qui s'est passé. Comment est-il possible que cet individu ait été relâché? Comment est-il possible qu'un dangereux psychopathe sexuel soit remis en liberté avant d'avoir purgé sa peine?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord pour dire qu'il s'agit là d'une terrible situation. J'ai exprimé hier à la famille les condoléances de tous les intéressés.

Je n'ai pas du tout l'intention de passer en revue le dossier de cet individu, dont l'affaire est actuellement devant les tribunaux puisqu'il a été inculpé. Je pense que le député devrait se montrer beaucoup plus tempéré dans ses remarques en Chambre à ce sujet. Tant que la culpabilité n'a pas été prononcée, il y a présomption d'innocence, si horrible le crime soit-il.

Cet individu a fait l'objet d'un libération conditionnelle sous surveillance obligatoire, chose que j'ai recommandée de supprimer, le député s'en souviendra, dans les réformes de la libération conditionnelle que j'ai présentées la semaine dernière. Je puis également informer le député que j'ai prié le chef du Service correctionnel du Canada de procéder à un examen complet du dossier. Je compte en avoir les résultats d'ici à lundi prochain.

LES RAISONS DE LA LIBÉRATION

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, en juillet 1986, le Parlement a été convoqué d'urgence, puisqu'il fallait, selon le gouvernement, régler en toute vitesse le cas des dangereux contrevenants qui étaient libérés sous surveillance obligatoire. Le Parlement a donc adopté le projet de loi C-67, qui accordait au ministère du Solliciteur général le pouvoir de détenir cet homme, qui a malgré tout été libéré un an et demi avant l'expiration de sa peine.

Comment cet homme a-t-il pu être libéré? Le solliciteur général n'admettra-t-il pas que, en de telles circonstances, étant donné le casier judiciaire du détenu et les troubles psychiatriques qui l'affligeaient depuis 30 ans, son ministère aurait dû exercer le pouvoir que lui a accordé le Parlement il y a deux ans et garder cet homme en captivité?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je voudrais simplement signaler au député que le pouvoir auquel il fait allusion n'a pas été accordé au solliciteur général, mais bien à la Commission nationale des libérations conditionnelles.

J'ai déjà informé le député que j'ai demandé au chef du Service correctionnel du Canada de revoir en détail ce dossier et de me faire rapport. Je devrais recevoir son rapport au début de la semaine prochaine.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE DISCOURS PRONONCÉ DEVANT LES DEUX CHAMBRES PAR LE PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre, d'un leader à l'autre. Ma question est sérieuse, car je ne pense pas qu'il ait répondu aux questions posées par mon chef, qui a demandé si, en sa qualité de leader à la Chambre, il trouvait normal que Madame le premier ministre du Royaume-Uni, étant l'invitée du Parlement, aborde le genre de sujets qu'elle a abordés.

Trouve-t-il qu'il siérait à notre premier ministre d'aller en Grande-Bretagne, de s'adresser non pas à une assemblée de conservateurs mais au Parlement, et d'aborder des questions intérieures qui sont une forme de discorde? Pense-t-il vraiment que ce serait une chose à faire?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, comme l'a dit le secrétaire d'État en répondant à une question tout à l'heure, l'accord de libre-échange est un traité international qui a des répercussions mondiales. Si c'est ce dont parle le député, Madame le premier ministre a certainement le droit d'exprimer son opinion, comme les sept chefs d'État qui ont participé au sommet et qui, soit dit en passant, approuvent vivement l'Accord de libre-échange.

J'ai également remarqué que Madame le premier ministre de Grande-Bretagne a fait des critiques à l'endroit de l'agriculture canadienne. Le député s'en froisse-t-il? Elle a dit ce qu'elle pensait. Comme l'a signalé le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, elle parle franchement et elle dit ce qu'elle veut. Je suis sûr que c'est ce que tous les députés souhaitent.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, puis-je rappeler que Margaret Thatcher n'a pas parlé avec une grande ouverture d'esprit, mais dans un esprit typiquement conservateur. Voilà de quel esprit elle parlait.

Il ne faudrait quand même pas comparer l'Accord de libre-échange avec la sécheresse dans l'ouest. Cet accord n'a pas encore été adopté. Sans compter qu'il n'en a pas été question une seule fois lors des dernières élections générales. D'ailleurs, le premier ministre a même déclaré qu'il était contre. Les Canadiens veulent se prononcer sur l'accord de libre-échange.

Voici donc la question supplémentaire que je pose au leader adjoint du gouvernement. Lorsque Charles de Gaulle s'est immiscé dans des questions de politique intérieure, et il ne l'a pas fait devant le Parlement du Canada, le gouvernement à l'époque a dénoncé énergiquement une telle intervention. Pourquoi le gouvernement actuel ne se porte-t-il pas lui aussi à la défense du Canada dans ce dossier? Pourquoi ne parle-t-il pas aussi énergiquement en faveur de notre pays?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, il n'y a pas si longtemps, les députés de tous les partis participaient ensemble à un débat spécial sur un projet d'étiquetage des fourrures, au Parlement britannique, qui aurait eu la même incidence au Canada que le mouvement vers l'internationalisation des échanges en Grande-Bretagne.

Nous avions le droit de parler de l'industrie de la fourrure devant le Parlement canadien. Margaret Thatcher, en tant que premier ministre de la Grande-Bretagne, et au même titre que tous les autres chefs d'État qui ont participé au Sommet économique, a aussi le droit de se prononcer sur des questions importantes concernant le commerce international.

Le député de Kamloops-Shuswap n'est peut-être pas d'accord avec elle. Mais le premier ministre de la Grande-Bretagne n'en a pas moins le droit d'exprimer librement ses opinions dans un pays libre et devant un Parlement libre.

Des voix: Bravo!

* * *

LE RÉGIME DE LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LA LIBÉRATION D'UN DÉTENU SOUFFRANT DE TROUBLES PSYCHOLOGIQUES

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, ma question a trait à l'affaire Fredericks et à la responsabilité du solliciteur général d'appliquer le projet de loi C-67 qui relève de sa compétence.

En l'occurrence, nous sommes en présence d'un individu dont les dossiers criminel et psychologique sont tels que le ministre aurait dû invoquer le projet de loi C-67, projet de loi qui trouve sa raison d'être dans des affaires comme celle-ci.

Le solliciteur général va-t-il assumer ses responsabilités et mettre en application cette mesure législative que le gouvernement a utilisée comme prétexte pour rappeler le Parlement au milieu de l'été? Pourquoi n'y a-t-il pas eu recours dans cette affaire? N'est-il pas comptable au nom de son ministère?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je n'ai que faire des observations du député visant à me rappeler mes responsabilités en tant que solliciteur général.

Comme je l'ai déjà expliqué en réponse à une question précédente, je me suis adressé au directeur de Service correctionnel du Canada et j'ai réclamé une vérification complète de ce dossier. En fait, j'ai eu de nouveau un entretien avec lui à midi. Il m'a dit que la vérification avait débuté et qu'il espérait que j'en aurais les conclusions entre les mains dans quelques jours. Je serai alors en mesure de répondre. Évidemment, je ne puis le faire maintenant, la vérification n'étant pas encore terminée.

ON DEMANDE LE DÉPÔT DU RAPPORT ADRESSÉ AU MINISTRE

L'hon. Bob Kaplan (York-Centre): Monsieur le Président, le ministre pourrait-il s'engager à déposer ces conclusions à la Chambre dans leur version intégrale dès qu'il les aura reçues?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je tiens à dire au député que je suis prêt à assumer parfaitement mes responsabilités. On procède à l'heure actuelle à cette vérification. J'en déciderai lorsque j'aurai examiné le rapport.

• (1510)

L'ENVIRONNEMENT

LE BARRAGE EN SASKATCHEWAN—LA NÉCESSITÉ DE CONCLURE UN TRAITÉ AVEC LES ÉTATS-UNIS

M. Simon de Jong (Regina-Est): Ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. J'ai cru comprendre que, avant que le ministre n'ait pu octroyer le permis de construction des barrages de Raferty et d'Alameda, il a dû conclure un traité avec les États-Unis au sujet de la qualité et de la quantité de l'eau destinée au Manitoba et s'assurer que les critères relatifs à la qualité du gibier d'eau et de l'eau seraient respectés.

Le ministre de l'Environement peut-il nous dire s'il a effectivement conclu un tel traité avec les États-Unis avant d'octroyer le permis de construction?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la question repose sur des faits erronés. Il n'est pas nécessaire de conclure pareil traité international avant d'accorder le permis. Nous poursuivons les négociations avec les autorités compétentes et nous espérons qu'elles aboutiront très bientôt à la conclusion d'un traité.

LE RESPECT DES CONDITIONS RELATIVES AU PERMIS

M. Simon de Jong (Regina-Est): J'ai cru comprendre que l'octroi de ce permis se ferait sous réserve de l'application de certaines normes régissant la qualité et la quantité de l'eau.

Si la Saskatchewan ne réussit pas à respecter les normes et les critères relatifs au permis de construction, le ministre l'obligera-t-il à détruire son barrage?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, on a prévu dans le permis des conditions visant à protéger l'environnement. Ces conditions devront être respectées. Autrement, le permis sera annulé.

* * *

LES PÊCHES

LA PÊCHE COMMERCIALE AUX COQUES SUR LES PLAGES DE LA CÔTE OUEST

M. Ted Schellenberg (Nanaimo—Alberni): Monsieur le Président, dans son excellent et inspirant discours à la Chambre des communes ce matin, le premier ministre de la Grande-Bretagne a oublié de mentionner le problème que pose la pêche aux coques en Colombie-Britannique. Je veux soulever ce problème maintenant.

Le ministre des Pêches et Océans doit savoir que des centaines de livres de coques sont pêchées à des fins commerciales sur les plages récréatives de la côte ouest. En obtenant un permis qui leur coûte 10 $, ces équipes bien organisées de 30 à 50 pilleurs peuvent aller où ils veulent, pêcher autant de coques qu'ils veulent et en transporter de pleins camions.

Qui protège ceux qui aiment aller à la pêche aux coques dans leurs moments de loisir? Quand le ministre a-t-il l'intention de contrôler et de protéger les plages de la Colombie-Britannique?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je partage certainent l'opinion exprimée par le député dans son préambule. Je suis heureux qu'il ait pu soulever une question aussi importante concernant les bivalves qu'on trouve sur les plages de la région qu'il représente.

Au cours des trois dernières années, la demande de coques de la Colombie-Britannique a énormément augmenté. L'augmentation de la demande et du nombre de permis de pêche commerciale qui ont été accordés a eu une incidence considérable sur les habitants des plages de la Colombie-Britannique.

Nous mettons actuellement au point de nouveaux règlements qui imposeront des limites quant à la taille des coques et la quantité permise et qui restreindront les activités des pêcheurs de coques, qu'il s'agisse de pêche commerciale ou récréative, de façon à ce que les intérêts du député et ceux de tous les habitants de la Colombie-Britannique soient respectés.

* * *

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'AUGMENTATION DES COÛTS DE CERTAINS SERVICES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, en l'absence du ministre, ma question s'adresse à la secrétaire parlementaire du ministre responsable de la Société canadienne des postes.

Monsieur le Président, si vous pensez que les banques exagèrent en chargeant des frais de service à leurs clients, la Société canadienne des postes gagnerait la médaille d'or pour charger des frais exorbitants aux Canadiens pour leurs besoins postaux.

Comment le gouvernement a-t-il pu autoriser des augmentations de 1,59 $ à 15 $ pour des changements d'adresse, monsieur le Président? Est-ce que le gouvernement est en compétition avec les banques?

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le député de Saint-Léonard—Anjou oublie de mentionner que pour la première fois depuis la création de la Société canadienne des postes, celle-ci fera des profits et fait actuellement des profits en augmentant substantiellement le service. C'est ce que le député de Saint-Léonard—Anjou oublie toujours de mentionner lorsqu'il parle de la Société canadienne des postes.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE EXPLICATION SUR LA MAJORATION DU TARIF POUR UN CHANGEMENT D'ADRESSE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes a accru ses services en livrant le courrier aux superboîtes et en fermant des bureaux de postes ruraux. La Société est pire que les banques. Comment peut-elle justifier que le tarif pour un changement d'adresse passe de 1,59 $ à 15 $? La secrétaire parlementaire peut-elle demander au ministre de comparaître devant le comité permanent de l'administration gouvernementale pour expliquer cette majoration scandaleuse de tarif?

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je ne comprends pas du tout que le député de Saint-Léonard—Anjou s'acharne à donner des faussetés.

Il y aura 2 000 nouveaux points de service au Canada depuis que nous sommes entrés au pouvoir, et je peux vous dire que les citoyens et les citoyennes qui sont interrogés sont drôlement satisfaits, monsieur le Président, de ce service et c'est cela que le député de Saint-Léonard—Anjou oublie toujours de mentionner dans ses interventions.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES DISCUSSIONS AU SOMMET DE TORONTO

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. En discutant de l'accord commercial avec les chefs d'État ou de gouvernement présents au Sommet économique, ou avec leurs représentants, le ministre leur a-t-il dit que l'accord nous empêche d'avoir des exigences sur le rendement comme en ont les Britanniques, qu'il nous interdit de négocier avec les investisseurs étrangers comme le fait la France, qu'il nous empêche d'avoir un système à double prix pour les produits agricoles comme le Japon? Leur a-t-il dit tout ce que nous devons céder?

M. Shields: Et que dire du double prix du pétrole?

M. John McDermid (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, de toute évidence, les chefs d'État ou de gouvernement qui ont participé au Sommet en savent plus sur l'accord commercial canado-américain que le député.

M. Broadbent: Répondez à la question.

M. Langdon: J'attends la réponse du très bien informé secrétaire parlementaire.

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais encore une fois poser la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. L'Accord de libre-échange n'a jamais été approuvé par la Chambre des communes et les Canadiens eux-mêmes n'ont jamais eu la chance de se prononcer à ce sujet.

Pourquoi le premier ministre du Canada a-t-il tant insisté pour que les chefs d'État et de gouvernement présents au Sommet approuvent cet accord, alors que les Canadiens n'ont pas eu voix au chapitre?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le fait est que les dirigeants présents au Sommet, qui savent à quel point il importe de prendre des mesures contre le protectionnisme de leur propre chef et dans leurs propres intérêts, savent que le Canada a intérêt à conclure un accord de ce type et ils ont approuvé vigoureusement l'Accord canado-américain de libre-échange . . .

M. Broadbent: Lisez la transcription.

M. Clark (Yellowhead): . . . non seulement pour le Canada lui-même, mais pour montrer au reste du monde que la prospérité consiste à abattre les barrières et non à les élever.

* * *

LES STUPÉFIANTS

LE DÉPISTAGE DES PROFITS DE TRAFIC DES DROGUES

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je trouve insultant que le parti conservateur du Canada ne puisse livrer ses propres batailles.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Les libéraux aiment se battre.

Mme Copps: J'ai une question pour le vice-premier ministre. Elle a trait à une autre grande déclaration de notre premier ministre dans le cadre de la déclaration de guerre à la drogue prononcée au Sommet économique. La guerre que le gouvernement canadien mène contre la drogue a toute la force d'un pistolet à bouchon.

Plus précisément, pourquoi d'une part le secrétaire d'État aux Affaires extérieures dit-il qu'il nous faut mettre en oeuvre des moyens de dépister le recyclage de l'argent, alors que, d'autre part, le gouvernement du Canada a rejeté la recommandation 22 d'un comité formé de députés de tous les partis, qui exigerait des banques canadiennes qu'elles signalent les transactions de plus de 10 000 $, ce qui nous aurait permis de suivre à la trace le cheminement de l'argent du trafic des drogues?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je me réjouis de ce que la députée ait soulevé la question, car elle me donne l'occasion de dire que le parti libéral sait comment livrer bataille, sauf que ses batailles sont toutes internes.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je tiens à faire remarquer à la députée, pour sa gouverne et son édification, que si elle se donnait la peine de vérifier auprès du porte-parole de son parti en matière de justice, elle découvrirait que nous avons probablement l'un des projets de loi les plus progressistes concernant la saisie, le blocage et la confiscation des profits illicites de la criminalité, qui se puissent trouver dans n'importe quel pays du monde occidental. Je pense que nous pouvons donner l'exemple en ce qui a trait à nos obligations internationales à cet égard, et nous sommes en fait en train de conclure des accords avec les autres pays du groupe des Sept grands pour voir à ce que nous disposions d'un ensemble de lois très rigoureuses et efficaces pour sévir contre les gens qui profitent du trafic des drogues. J'espère que la députée nous aidera à faire adopter ce projet de loi à la Chambre de sorte que nous obtiendrons bientôt la sanction royale.

LA STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DROGUE—LE FINANCEMENT FÉDÉRAL

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, le Parti libéral ne s'abaisse pas à utiliser le langage qu'emploie le vice-premier ministre.

Des voix: Oh, oh!

• (1520)

M. le Président: La députée pourrait peut-être poser sa question.

Mme Copps: Nous n'employons pas le terme «ménopause» de façon désobligeante.

M. le Président: Je voudrais que la députée pose sa question.

Mme Copps: J'ai une question très précise. Le gouvernement s'imagine-t-il vraiment que les Canadiens croient que nous faisons la guerre à la drogue alors que pendant l'année financière 1987-1988, après que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social eut annoncé une stratégie nationale devant coûter plusieurs millions de dollars dans ce domaine, la somme d'argent que la province de l'Ontario, la plus grande du Canada, ait consacrée à la réadaptation des drogués s'élevait à moins de 25 000 $? N'est-ce pas absolument risible?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, lorsque le premier ministre a fait sa déclaration sur la crise de la drogue à Vancouver, la députée ainsi que d'autres membres de son parti ont dit qu'il n'y avait pas d'état de crise, qu'une stratégie n'était pas nécessaire et elle a critiqué le premier ministre, à ce moment-là. Aujourd'hui, nous entendons une autre version. Chaque fois, nous avons droit à une version différente. Elle est aussi logique que son chef.

Cette fin de semaine a lieu la première conférence internationale contre le dopage, parrainée par le comité olympique canadien. Par ailleurs, 70 millions de dollars seront consacrés cette année à la réadaptation des jeunes.

Il ne faut pas trop croire ce que dit cette honorable députée, si je peux encore utiliser ce terme assez librement, parce que tout ce qu'elle dit est sectaire. C'est ridicule et c'est idiot.

Des voix: Bravo!

QUESTION DE PRIVILÈGE

RETRAIT DE PROPOS TENUS PENDANT LA PÉRIODE DES QUESTIONS

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je soulève la question de privilège. Au cours de la période des question, le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a dit que le chef de l'opposition (M. Turner) passait par une deuxième ménopause ou qu'il était cinglé. Il se peut que le terme ménopause ne figure pas sur la liste des expressions anti-réglementaires, mais c'est une insulte à l'égard des femmes. C'est faire preuve de sexisme que d'associer ménopause et «imbécilité». Je demande donc au vice-premier ministre de se rétracter.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je me rétracterai si de tels propos sont anti-réglementaires.

* * *

[*Français*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

LE RESPECT DU BILINGUISME

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le Président, j'aurais une courte question de privilège à poser. Plus tôt, avant toute cette discussion incroyable que je n'ai jamais vue depuis mes 25 ans à la Chambre, et discussion très justifiée, l'honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a déposé un document. Je dois reconnaître qu'après en avoir pris une copie en anglais, il est très court. Mais la question, monsieur le Président, que je veux vous soumettre n'est pas de savoir si le document est très long ou très court, c'est qu'il y a un principe sacré dans cette Chambre sur lequel j'insiste toujours. C'est qu'aucun document ne devrait, surtout par un ministre, être déposé dans l'une ou l'autre langue officielle seulement.

Le document, si court soit-il, n'a été déposé qu'en anglais. Je m'objecte. Pourquoi? Parce que j'ai toujours dit depuis 25 ans que s'il y a au moins un ministère qui devrait avoir la sensibilité au bilinguisme, c'est bien le ministère des Affaires extérieures qui doit refléter partout et en tout le bilinguisme.

Si ce ministère-là n'a pas eu le temps de traduire deux misérables petites pages de gens qui sont des indésirables, alors que nous savons depuis hier que le ministre se lèverait aujourd'hui pour déposer ce document, je me demande ce qui se passe dans ce ministère des Affaires extérieures. Je l'ai laissé passer. Monsieur le Président, c'est inacceptable, et je le répète, c'est inacceptable pour tous les ministres, mais c'est surtout inacceptable encore plus pour le ministère des Affaires extérieures.

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, j'accepte l'esprit avec lequel mon honorable collègue a parlé. Je crois qu'il comprend bien ce que j'ai fait dans ma vie publique pour encourager et respecter les langues officielles. Je m'excuse d'avoir soumis à la Chambre aujourd'hui quelque chose qui, en premier lieu, n'était que dans une langue officielle. C'est sur le Bureau maintenant, dans les deux langues officielles. Et ça reste mon engagement de respecter les langues officielles du Canada.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 juin, de la motion de M. Hnatyshyn:

Attendu: Que la *Loi constitutionnelle de 1982* est entrée en vigueur le 17 avril 1982, à la suite d'un accord conclu entre le Canada et toutes les provinces, sauf le Québec;

que, selon le gouvernement du Québec, l'adoption de modifications visant à donner effet à ses cinq propositions de révision constitutionnelle permettrait au Québec de jouer pleinement de nouveau son rôle dans les instances constitutionnelles canadiennes;

que le projet de modification figurant en annexe présente les modalités d'un règlement relatif aux cinq propositions du Québec;

que le projet reconnaît le principe de l'égalité de toutes les provinces et prévoit, d'une part, de nouveaux arrangements propres à renforcer l'harmonie et la coopération entre le gouvernement du Canada et ceux des provinces, d'autre part la tenue de conférences consacrées à l'étude d'importantes questions constitutionnelles, économiques et autres;

que le projet porte en partie sur des questions visées à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

que cet article prévoit que la Constitution du Canada peut être modifiée par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province,

la Chambre des communes a résolu d'autoriser la modification de la Constitution du Canada par proclamation de Son Excellence le gouverneur général sous le grand sceau du Canada, en conformité avec l'annexe ci-jointe.

ANNEXE

MODIFICATION CONSTITUTIONNELLE DE 1987

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1867

1. La *Loi constitutionnelle de 1867* est modifiée par insertion, après l'article 1, de ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

(2) Le Parlement du Canada et les législatures des provinces ont le rôle de protéger la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

(3) La législature et le gouvernement du Québec ont le rôle de protéger et de promouvoir le caractère distinct du Québec visé à l'alinéa (1)*b*).

(4) Le présent article n'a pas pour effet de déroger aux pouvoirs, droits ou privilèges du Parlement ou du gouvernement du Canada, ou des législatures ou des gouvernements des provinces, y compris à leurs pouvoirs, droits ou privilèges en matière de langue».

2. La même loi est modifiée par l'insertion, après l'article 24, de ce qui suit:

«25.(1) En cas de vacance au Sénat, le gouvernement de la province à représenter peut proposer au Conseil privé de la Reine pour le Canada des personnes susceptibles d'être nommées au siège vacant.

(2) Jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 41 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, de toute disposition de la Constitution du Canada relative au Sénat, les personnes nommées aux sièges vacants au Sénat sont choisies parmi celles qui ont été proposées par le gouvernement de la province à représenter et agréées par le Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

3. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 95, de ce qui suit:

«ACCORDS RELATIFS À L'IMMIGRATION ET AUX AUBAINS

95A. Sur demande du gouvernement d'une province, le gouvernement du Canada négocie avec lui en vue de conclure, en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province, un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de celle-ci.

95B. (1) Tout accord conclu entre le Canada et une province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains dans la province a, une fois faite la déclaration visée au paragraphe 95C (1), force de loi et a dès lors effet indépendamment tant du point 25 de l'article 91 que de l'article 95.

(2) L'accord ayant ainsi force de loi n'a d'effet que dans la mesure de sa compatibilité avec les dispositions des lois du Parlement du Canada qui fixent des normes et objectifs nationaux relatifs à l'immigration et aux aubains, notamment en ce qui concerne l'établissement des catégories générales d'immigrants, les niveaux d'immigration au Canada et la détermination des catégories de personnes inadmissibles au Canada.

(3) La *Charte canadienne des droits et libertés* s'applique aux accords ayant ainsi force de loi et à toute mesure prise sous leur régime par le Parlement ou le gouvernement du Canada ou par la législature ou le gouvernement d'une province.

95C.(1) La déclaration portant qu'un accord visé au paragraphe 95B(1) a force de loi se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord.

(2) La modification d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée:

a) soit par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de la province qui est partie à l'accord;

b) soit selon les modalités prévues dans l'accord même.

95D. Les articles 46 à 48 de la *Loi constitutionnelle de 1982* s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, à toute déclaration faite aux termes du paragraphe 95C(1), à toute modification d'un accord faite aux termes du paragraphe 95C(2) ou à toute modification faite aux termes de l'article 95E.

95E. Les articles 95A à 95D ou le présent article peuvent être modifiés conformément au paragraphe 38 (1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, à condition que la modification soit autorisée par des résolutions des assemblées législatives de toutes les provinces qui sont, à l'époque de celle-ci, parties à un accord ayant force de loi aux termes du paragraphe 95B(1).»

4. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 96, de ce qui suit:

«DISPOSITIONS GÉNÉRALES»

5. La même loi est modifiée par insertion, avant l'article 101, de ce qui suit:

«TRIBUNAUX CRÉÉS PAR LE PARLEMENT DU CANADA»

6. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 101, de ce qui suit:

«COUR SUPRÊME DU CANADA»

101A. (1) La cour qui existe sous le nom de Cour suprême du Canada est maintenue à titre de cour générale d'appel pour le Canada et de cour additionnelle propre à améliorer l'application des lois du Canada. Elle conserve ses attributions de cour supérieure d'archives.

(2) La Cour suprême du Canada se compose du juge en chef, appelé juge en chef du Canada, et de huit autres juges, que nomme le gouverneur général en conseil par lettres patentes sous le grand sceau.

101B.(1) Les juges sont choisis parmi les personnes qui, après avoir été admises au barreau d'une province ou d'un territoire, ont, pendant au moins dix ans au total, été juges de n'importe quel tribunal du pays ou inscrites au barreau de n'importe quelle province ou de n'importe quel territoire.

(2) Au moins trois des juges sont choisis parmi les persones qui, après avoir été admises au barreau du Québec, ont, pendant au moins dix ans au total, été inscrites à ce barreau ou été juges d'un tribunal du Québec ou d'un tribunal créé par le Parlement du Canada

101C. (1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province peut proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême de Canada.

(3) Dans le cas de chacune des trois nominations à faire conformément au paragraphe 101B(2), le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement du Québec.

(4) Dans le cas de toute autre nomination, le gouverneur général en conseil nomme une personne proposée par le gouvernement d'une autre province que le Québec.

101D. Les articles 99 et 100 s'appliquent aux juges de la Cour suprême du Canada.

101E.(1) Sous réserve que ne soient pas adoptées, dans les matières visées à l'article 101, de dispositions incompatibles avec les articles 101A à 101D, ceux-ci n'ont pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative conférée au Parlement du Canada en ces matières.

(2) Il est entendu que l'article 101A n'a pas pour effet de porter atteinte à la compétence législative du Parlement du Canada en ce qui concerne le renvoi à la Cour suprême du Canada de questions de droit ou de fait, ou de toute autre question.»

7. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 106, de ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qu'il établi après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme ou une mesure compatible avec les objectifs nationaux.

(2) Le présent article n'élargit pas les compétences législatives du Parlement du Canada ou des législatures des provinces.»

8. La même loi est modifiée par insertion, après l'article 147, de ce qui suit:

«XII.—CONFÉRENCES SUR L'ÉCONOMIE ET SUR D'AUTRES QUESTIONS

148. Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même et portant sur l'économie canadienne ainsi que sur toute autre question appropriée.

XIII.—MENTIONS

149. Toute mention de la présente loi est réputée constituer également une mention de ses modifications.»

LOI CONSTITUTIONNELLE DE 1982

9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.»

10. L'article 44 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«44. Sous réserve de l'article 41, le Parlement a compétence exclusive pour modifier les dispositions de la Constitution du Canada relatives au pouvoir exécutif fédéral, au Sénat ou à la Chambre des communes.»

11. Le paragraphe 46(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«46.(1) L'initiative des procédures de modification visées aux articles 38, 41 et 43 appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à une assemblée législative.»

12. Le paragraphe 47(1) de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«47.(1) Dans les cas visés à l'article 38, 41 ou 43, il peut être passé outre au défaut d'autorisation du Sénat si celui-ci n'a pas adopté de résolution dans un délai de cent quatre-vingts jours suivant l'adoption de celle de la Chambre des communes et si cette dernière, après l'expiration du délai, adopte une nouvelle résolution dans le même sens.»

13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

«PARTIE VI

CONFÉRENCES CONSTITUTIONNELLES

50.(1) Le premier ministre du Canada convoque au moins une fois par an une conférence constitutionnelle réunissant les premiers ministres provinciaux et lui-même, la première devant avoir lieu en 1988.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

b) les rôles et les responsabilités en matière de pêches;

c) toutes autres questions dont il est convenu.»

14. Le paragraphe 52(2) de la même loi est modifié par adjonction de ce qui suit:

«*d*) les autres modifications qui lui sont apportées.»

15. L'article 61 de la même loi est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«61. Toute mention de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou des *Lois constitutionnelles de 1867 à 1982* est réputée constituer également une mention de leurs modifications.»

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25 ou 27 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.

TITRE

17. Titre de la présente modification: *Modification constitutionnelle de 1987*.

Ainsi que de l'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra):

Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant le paragraphe 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2. (1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec :

a) la reconnaissance de ce que l'existence de Canadiens d'expression française, concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays, et de Canadiens d'expression anglaise, concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec, constitue une caractéristique fondamentale du Canada;

b) la reconnaissance de ce que le Québec forme au sein du Canada une société distincte.

c) la reconnaissance des peuples autochtones comme caractéristique distinctive et fondamentale du Canada;

d) la reconnaissance du caractère multiculturel de la société canadienne, et en particulier le respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des pluralismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

e) la reconnaissance de l'avantage de développer l'union économique canadienne.»

b) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant le paragraphe 2.(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2)*a*) Le Parlement du Canada a la charge de protéger et de promouvoir et les législatures provinciales de protéger et, sous réserve de l'alinéa (2)*b*) de promouvoir, la caractéristique fondamentale du Canada visée à l'alinéa (1)*a*).

b) Le rôle d'une province en ce qui concerne la promotion prend effet dès l'adoption d'une résolution par l'assemblée législative de cette province.»

c) au paragraphe 2 de l'annexe en retranchant l'article 25 et en le remplaçant par ce qui suit:

«25. En cas de vacance au Sénat et jusqu'à la modification, faite conformément à l'article 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982*, le gouvernement du Canada doit, dans les six mois qui suivent la vacance, convoquer une élection dans la province ou le territoire concerné, afin de nommer une personne susceptible d'occuper le siège vacant, pour une durée de neuf ans, nonobstant les dispositions de l'article 29 de la *Loi constitutionnelle de 1867*.»

d) au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant les articles 101C.(1) et (2) et en les remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province et le gouvernement élu de chaque territoire peuvent proposer au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province ou de ce territoire et remplissant les conditions visées à l'article 101B.

(2) Sous réserve du paragraphe (5), le gouverneur général en conseil procède aux nominations parmi les personnes proposées au paragraphe (1) et qui agréent au Conseil privé de la Reine pour le Canada; le présent paragraphe ne s'applique pas à la nomination du juge en chef dans les cas où il est choisi parmi les juges de la Cour suprême du Canada.

e) au paragraphe 6 de l'annexe en ajoutant à la suite de l'article 101C.(4) ce qui suit:

«(5) Dans le cas d'une nomination en conformité du paragraphe (2) et lorsque, après un délai de trois mois, aucune des candidatures présentées en vertu du paragraphe (1) n'agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada, le juge principal de la Cour peut nommer un juge de la Cour fédérale du Canada ou des cours supérieures des provinces à un poste intérimaire d'un an.»

f) au paragraphe 7 de l'annexe en retranchant le paragraphe 106A.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«106A.(1) Le gouvernement du Canada fournit une juste compensation au gouvernement d'une province qui choisit de ne pas participer à un programme national cofinancé qui a été établi par le Parlement du Canada après l'entrée en vigueur du présent article dans un secteur de compétence exclusive provinciale, si la province applique un programme compatible et conforme aux normes nationales minimales.»

g) en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 40 à 42 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«40. Le Canada fournit une juste compensation aux provinces auxquelles ne s'applique pas une modification faite conformément au paragraphe 38(1) et relative à un transfert de compétences législatives provinciales au Parlement.

41. Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat, de la Chambre des communes et de l'assemblée législative de chaque province:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

c) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

d) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

e) la Cour suprême du Canada; et

f) la modification de la présente partie.

42.(1) Toute modification de la Constitution du Canada portant sur les questions suivantes doit se faire uniquement en conformité du paragraphe 38(1):

a) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

b) le nombre des sénateurs par lesquels une province ou un territoire est habilité à être représenté et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir.

(2) Les paragraphes 38(2) à (4) ne s'appliquent pas aux modifications portant sur les questions mentionnées au paragraphe (1).

«42A. Nonobstant le paragraphe 42(1) de la *Loi constitutionnelle de 1982*, seuls le gouverneur général en conseil et le gouvernement élu du territoire concerné pourront procéder à la création de nouvelles provinces et à l'agrandissement des provinces existantes par prolongement dans les Territoires.»

h) au paragraphe 13 de l'annexe en retranchant le paragraphe 50(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«(2) Sont placés à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) les droits naturels et acquis par traité des peuples autochtones du Canada, y compris le droit à l'autonomie politique;

b) la réforme du Sénat, y compris son rôle et ses fonctions, ses pouvoirs, le mode de sélection des sénateurs et la représentation au Sénat;

c) les rôles et les responsabilités en matière de pêches, à la première réunion uniquement;

d) toutes autres questions dont il est convenu.»

i) en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. La *Loi constitutionnelle de 1987* n'a pas pour effet de déroger aux droits et libertés ni de porter atteinte à la Partie II de la *Loi constitutionnelle de 1982*.»

De l'amendement de M. Broadbent:

Qu'on modifie la motion

a) en insérant, au paragraphe 2, article 25(1), les mots «et le gouvernement élu de chaque territoire» après le mot «province»;

b) en insérant, au paragraphe 2, article 25(2), les mots «ou le gouvernement élu du territoire» après le mot «province»;

c) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(1), les mots «ou le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «province»;

d) en insérant, au paragraphe 6, article 101C.(4), les mots «ou par le gouvernement élu d'un territoire» après le mot «Québec»;

e) en supprimant, au paragraphe 9, l'alinéa *i*) de l'article 41;

f) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50(2), le nouvel alinéa suivant:

«*c*) les droits des autochtones, et en particulier l'autonomie;»

g) en ajoutant, au paragraphe 13, article 50, le nouveau paragraphe suivant:

«(3) Le premier ministre invite aux conférences visées à l'alinéa (2)*c*) de l'article 50 les représentants des peuples autochtones du Canada et les gouvernements des Territoires du Nord-Ouest et du Territoire du Yukon et ces groupes et gouvernements participent pleinement à toutes les délibérations touchant les droits des autochtones.»

h) en retranchant le paragraphe 16 et en le remplaçant par ce qui suit:

«16. L'article 2 de la *Loi constitutionnelle de 1867* n'a pas pour effet de porter atteinte aux articles 25, 27 ou 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, à l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* ou au point 24 de l'article 91 de la Constitution.»

De l'amendement de M. Caccia:

Qu'on modifie la motion

a) au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'article 2.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«2.(1) Toute interprétation de la Constitution du Canada doit concorder avec la reconnaissance de ce que le Canada est formé de sociétés autochtones et multiculturelles, l'anglais et le français étant les langues officielles du pays, les Canadiens d'expression française étant concentrés au Québec mais présents aussi dans le reste du pays et les Canadiens d'expression anglaise étant concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec.»;

b) en supprimant l'article 2.(3).

Des amendements de M. Johnston:

Qu'on modifie la motion en retranchant le paragraphe 1 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«1. Le préambule de la *Loi constitutionnelle de 1867* est modifié, en y ajoutant ce qui suit:

«CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent leur engagement à maintenir et renforcer partout au Canada le caractère bilingue de la fédération canadienne;

CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent le caractère distinct du Québec comme source principale, mais non exclusive, de la langue et de la culture françaises au Canada;

CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent le caractère multiculturel de la société canadienne et en particulier leur respect des multiples origines, croyances et cultures, ainsi que des divers particularismes régionaux qui concourent à façonner la société canadienne;

CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent la contribution des peuples autochtones du Canada;

CONSIDÉRANT que les Canadiens reconnaissent l'avantage de développer l'union économique canadienne;»».

Et:

Qu'on modifie la motion, au paragraphe 3 de l'annexe, en retranchant le paragraphe 95C(2) et en le remplaçant par ce qui suit:

«95C.(2) La modification ou la résiliation d'un accord visé au paragraphe 95B(1) se fait par proclamation du gouverneur général sous le grand sceau du Canada, autorisée par des résolutions du Sénat et de la Chambre des communes.»

Et:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant l'article 101C et en le remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) Lorsque survient une vacance à la Cour suprême du Canada et que le procureur général du Canada considère le nom d'une personne à nommer pour remplir cette vacance, il en informe le procureur général de la province intéressée.

(2) Lorsque la nomination est faite sous le régime de l'article 101B ou que le procureur général du Canada a décidé que le choix doit être fait parmi des candidats qui ont été admis au barreau d'une province déterminée, il s'efforce, dans les limites du raisonnable, de s'entendre avec le procureur général de la province intéressée avant qu'une nomination ne soit faite à la Cour.

(3) Personne n'est nommé juge à la Cour suprême du Canada sans l'accord du procureur général du Canada et du procureur général de la province intéressée sur la personne à nommer pour remplir cette vacance, ou sans la recommandation du collège décrit au paragraphe (5), à moins que le choix ne soit fait par le procureur général du Canada sous le régime du paragraphe (5).

(4) Lorsque quatre-vingt-dix jours se sont écoulés suivant celui où s'est produit une vacance à la Cour suprême du Canada sans que le procureur général du Canada et le procureur général d'une province aient pu s'entendre sur un candidat à nommer pour remplir cette vacance, le procureur général du Canada peut informer par écrit le procureur général de la province intéressée qu'il se propose de convoquer un collège qui recommande la nomination d'un candidat.

(5) Dans les trente jours suivant celui où le procureur général du Canada a informé par écrit le procureur général de la province qu'il se propose de convoquer un collège qui recommande la nomination d'un candidat, le procureur général de la province peut informer par écrit le procureur général du Canada qu'il requiert la convocation de l'un des deux collèges suivants:

a) un collège composé comme suit: le procureur général du Canada ou la personne qu'il désigne et les procureurs généraux des provinces ou les personnes que chacun d'eux désigne;

b) un collège composé comme suit: le procureur général du Canada ou la personne qu'il désigne, le procureur général de la province intéressée ou la personne qu'il désigne et un président choisi par les deux procureurs généraux; s'ils ne peuvent s'entendre sur un président dans les six mois qui suivent l'expiration des trente jours, alors le juge en chef de la province intéressé ou, s'il est incapable d'agir, un juge de la cour dont il est membre, suivant l'ordre de l'ancienneté, nomme le président.

Si dans les trente jours dont il est question plus haut, le procureur général de la province n'indique pas au procureur général du Canada le collège dont il requiert la convocation, ce dernier choisit le candidat à nommer.

(6) Lorsqu'un collège est constitué, le procureur général du Canada lui soumet le nom d'au moins trois personnes ayant les qualités requises et au sujet de la nomination desquelles il a cherché à s'entendre avec le procureur général de la province intéressée. Le collège choisit parmi elles un candidat dont il recommande la nomination à la Cour suprême du Canada. Le quorum du collège est formé par la majorité de ses membres. Une recommandation approuvée par la majorité des membres qui assistent à une réunion est une recommandation du collège.

(7) Pour les fins du présent article, «province intéressée» désigne la province de Québec s'il s'agit d'une nomination à faire sous le régime de l'article 101B. Dans le cas de la nomination de toute autre personne, l'expression désigne la province au barreau de laquelle une telle personne a été admise et, si quelqu'un a été admis au barreau de plus d'une province, la province avec le barreau de laquelle une telle personne a, de l'avis du procureur général du Canada, les liens les plus étroits.

(8) Le présent article ne s'applique pas à la nomination du juge en chef du Canada s'il s'agit d'un juge de la Cour suprême du Canada qui est nommé juge en chef.«

Et:

Qu'on modifie la motion en retranchant le paragraphe 7 de l'annexe.

Et:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 8 de l'annexe en retranchant l'article 148 et en renumérotant en conséquence les articles qui suivent.

Et:

Qu'on modifie la motion en retranchant les paragraphes 9, 10, 11 et 12 de l'annexe et en les remplaçant par ce qui suit:

«9. Les articles 38 à 47 de la *Loi constitutionnelle de 1982* sont abrogés et remplacés par ce qui suit:

«38. La constitution du Canada peut être modifiée en tout temps par une proclamation du Gouverneur général, portant le grand sceau du Canada, pourvu que le Sénat, la Chambre des communes, et les assemblées législatives d'une majorité des provinces aient, par résolution, autorisé cette proclamation. Cette majorité doit comprendre:

a) chaque province dont la population comptait, à quelque moment avant l'adoption de cette proclamation, suivant tout recensement général antérieur, au moins vingt-cinq pour cent de la population du Canada;

b) au moins deux des provinces de l'Atlantique;

c) au moins deux des provinces de l'Ouest pourvu que les provinces consentantes comptent ensemble, suivant le dernier recensement général précédant l'adoption de cette proclamation, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces de l'Ouest.

39. La constitution du Canada peut être modifiée en tout temps, dans les mêmes formes, quant à celles de ses dispositions qui s'appliquent à une ou à plusieurs provinces mais non à toutes, avec l'approbation du Sénat, de la Chambre des communes, et de l'assemblée législative de chaque province à laquelle cette modification s'applique.

40. La modification de la constitution du Canada prévue par les articles 38 et 39 peut se faire sans l'autorisation du Sénat lorsque le Sénat n'a pas donné son autorisation dans les quatre-vingt-dix jours suivant l'adoption par la Chambre des communes d'une résolution qui autorise une proclamation portant modification de la constitution, pourvu qu'à l'expiration de ces quatre-vingt-dix jours, la Chambre des communes approuve de nouveau cette proclamation par résolution. Dans la computation de ce délai de quatre-vingt-dix jours, ne sont pas comptés les jours durant lesquels le Parlement est prorogé ou dissous.

41. Les procédures prescrites par les articles 38 et 39 sont soumises aux régles suivantes:

a) l'initiative de l'une ou l'autre de ces procédures appartient au Sénat, à la Chambre des communes ou à l'assemblée législative d'une province;

b) une résolution adoptée pour les fins de cette partie peut être révoquée en tout temps avant l'adoption de la proclamation qu'elle autorise.

42. La compétence législative exclusive du Parlement du Canada comprend le pouvoir de modifier en tout temps les dispositions de la constitution du Canada qui sont relatives à la puissance exécutive du Canada, au Sénat et à la Chambre des communes.

43. Sous réserve de l'article 44, une législature a le pouvoir exclusif d'édicter en tout temps des lois modifiant la constitution de sa province.

44. Nonobstant les articles 42 et 43, il faut suivre la procédure prescrite par l'article 38 pour modifier les dispositions relatives aux sujets suivants:

a) la charge de Reine, celle de gouverneur général et celle de lieutenant-gouverneur;

b) les pouvoirs du Sénat et le mode de sélection des sénateurs;

c) le nombre des sénateurs par lesquels une province est habilitée à être représentée et les conditions de résidence qu'ils doivent remplir;

d) le droit d'une province d'avoir à la Chambre des communes un nombre de députés au moins égal à celui des sénateurs par lesquels elle était habilitée à être représentée le 17 avril 1982;

e) le principe de la représentation proportionnelle des provinces à la Chambre des communes prévu par la Constitution du Canada;

f) sous réserve de l'article 43, l'usage du français ou de l'anglais;

g) la Cour suprême du Canada;

h) le rattachement aux provinces existantes de tout ou partie des territoires;

i) par dérogation à toute autre loi ou usage, la création de provinces;

j) la modification de la présente partie.

45. On ne peut avoir recours à la procédure visée à l'article 38 pour faire une modification à laquelle la constitution du Canada pourvoit autrement. Mais on peut avoir recours à cette procédure pour modifier toute disposition pourvoyant à la modification de la constitution, y compris cet article, ou pour faire une refonte et une révision générales de la constitution.

46. Pour les fins de cette partie les «provinces de l'Atlantique» sont la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Ile-du-Prince-Edouard et Terre-Neuve, et les «provinces de l'Ouest» sont le Manitoba, la Colombie-Britannique, la Saskatchewan et l'Alberta.»»

Et:

Qu'on modifie la motion en retranchant le paragraphe 13 de l'annexe et en le remplaçant par ce qui suit:

«13. La partie VI de la même loi est abrogée et remplacée par ce qui suit:

PARTIE VI

CONFÉRENCES FÉDÉRALES-PROVINCIALES

«50.(1) Au plus une fois par année civile, une conférence constitutionnelle réunissant le premier ministre du Canada et les premiers ministres des provinces est convoquée par le premier ministre du Canada ou par résolutions des assemblées législatives d'au moins les deux tiers des provinces dont la population confondue représente, selon le recensement le plus récent, au moins cinquante pour cent de la population de toutes les provinces.

(2) Sont placées à l'ordre du jour de ces conférences les questions suivantes:

a) la constitution d'un Sénat élu où les provinces et les territoires bénéficient d'une représentation égale, ainsi que le rôle et les fonctions du Sénat, ses pouvoirs, le mode d'élection des sénateurs et la durée de leur mandat;

b) le mode de nomination des juges de la Cour suprême du Canada, y compris le recours à des comités consultatifs provinciaux;

c) l'établissement par le gouvernement du Canada de programmes nationaux cofinancés dans des secteurs de compétence exclusive provinciale;

d) l'abrogation de l'alinéa 23(3)*a*) de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

e) l'abrogation de l'article 33 de la *Loi constitutionnelle de 1982*;

f) les droits—ancestraux ou issus de traités—des peuples autochtones du Canada, y compris leur autonomie;

g) l'application des articles 16 à 20 de la *Loi constitutionnelle de 1982* à l'ensemble des provinces et territoires;

h) toutes autres questions que le premier ministre du Canada ou un premier ministre d'une province veut faire porter à l'ordre du jour d'une des séances.»

Et:

Qu'on modifie la motion en retranchant le paragraphe 16 de l'annexe.

Et des amendements de M. Roman:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 1 de l'annexe en retranchant l'alinéa 2(1)*b*) et en le remplaçant par ce qui suit:

«*b*) la reconnaissance de ce qu'au sein du Canada le Québec forme une société distincte dans le cadre d'une confédération de sociétés distinctes.»

Et:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 6 de l'annexe en retranchant le paragraphe 101C.(1) et en le remplaçant par ce qui suit:

«101C.(1) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, le gouvernement de chaque province propose au ministre fédéral de la Justice, pour la charge devenue vacante, des personnes admises au barreau de cette province et remplissant les conditions visées à l'article 101B.»

Et:

Qu'on modifie la motion au paragraphe 6 de l'annexe en insérant à la suite du paragraphe 101C.(4) ce qui suit:

«(5) En cas de vacance à la Cour suprême du Canada, si les gouvernements des provinces n'ont pas fait de proposition conformément au paragraphe (1), le gouverneur général en conseil procède à la nomination d'une personne qui agrée au Conseil privé de la Reine pour le Canada.»

M. le Président: Comme il est 15 heures, conformément à l'ordre adopté le mardi 14 juin 1988, la Chambre passe maintenant aux votes différés sur les amendements et sur la motion relative à la modification constitutionnelle de 1987.

M. Roman: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais retirer les amendements que j'ai proposés concernant la Loi constitutionnelle et les amendements afférents.

Des voix: D'accord.

M. le Président: Convoquez les députés.

(L'amendement de M. Turner (Vancouver Quadra), mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 401)

POUR

Députés

Allmand
Axworthy
Baker
Berger
Boudria
Copps
Finestone
Foster
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Hopkins
Isabelle
Kaplan
Killens
Lapierre
Marchi
Ouellet
Penner
Pépin
Prud'homme
Robichaud
Rompkey
Rossi
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tobin
Turner
(Vancouver Quadra)—30

CONTRE

Députés

Althouse
Andre
Angus
Attewell
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dewar
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Fontaine
Forrestall
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagnon
Girard
Gormley
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Howie
Hudon
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Keeper
Kelleher
Kempling
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston and
the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Paproski
Pennock
Peterson
Pietz
Price
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Roman
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—184

● (1550)

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté. Le vote suivant porte sur l'amendement inscrit au nom du député d'Oshawa (M. Broadbent).

(L'amendement de M. Broadbent, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 402)

POUR

Députés

Althouse
Angus
Benjamin
Broadbent
Cassidy
de Jong
Dewar
Fulton
Heap
Jewett
Keeper
Langdon
Manly
McCurdy
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McLaughlin
Mitchell
Nickerson
Nystrom
Orlikow
Riis
Robinson
Rodriguez
Skelly
Suluk
Young—26

CONTRE

Députés

Allmand
Andre
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Browes
Caccia
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Corbett
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Gray
(Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé

Modification constitutionnelle de 1987

Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Kelleher
Kempling
Killens
King
Ladouceur
Landry
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston and
the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McInnes
McKinnon
McKnight
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Oberle
O'Neil
Oostrom
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tobin
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Turner
(Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer—186

● (1600)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée. Le prochain vote porte sur l'amendement de M. Caccia.

(L'amendement de M. Caccia, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 403*)

POUR

Députés

Caccia
Penner
Berger
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Roman—5

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Andre
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dewar
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Gray
(Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Gurbin
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston and
the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tobin
Toupin
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Turner
(Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—211

● (1610)

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté. Le prochain vote porte sur le premier amendement inscrit au nom du député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston).

(L'amendement de M. Johnston, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 404)

POUR

Députés

Berger
Caccia
Corbett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kindy
Penner
Roman—7

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Chartrand
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Kilgour
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald (Broadview—Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tobin
Toupin
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Turner (Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—209

M. le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

● (1620)

M. Johnston: J'ai un certain nombre d'autres amendements, monsieur le Président, qui viendront devant la Chambre. Je serais prêt à accepter que le vote sur le premier amendement s'applique aux autres, en partant du principe que tous les députés les ont lus et savent contre quoi ils votent. Si la Chambre donne son consentement unanime, je serais prêt à me passer de votes sur les autres amendements.

M. Robinson: Monsieur le Président, je désire faire noter mon vote en faveur de l'amendement proposé à l'article 7 de l'Accord.

M. le Président: La Chambre a entendu la proposition du député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston), et c'est d'accord, sous réserve du vote du député de Burnaby (M. Robinson).

Des voix: D'accord.

M. le Président: Je déclare tous les projets d'amendement rejetés. Pour le compte rendu, nous n'avons voté qu'un seul projet d'amendement, et il y en a sept autres. Je déclare ces sept projets d'amendement rejetés.

M. Berger: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. On voudra bien me reprendre si je me trompe, mais je crois qu'il reste six autres et non sept autres projets d'amendement. Ce n'est qu'une question de forme, mais vous voudrez peut-être vérifier.

M. le Président: En réponse au député de Laurier (M. Berger), je précise que la Chambre s'est prononcé sur le premier de huit projets d'amendement. Il en reste donc sept. Si j'ai bien compris, les députés de la Chambre désirent que les sept autres projets d'amendement subissent le même sort que le premier. Je déclare donc ces sept projets d'amendement rejetés.

(L'amendement de M. Johnston, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 405)

POUR

Députés

Berger
Caccia
Corbett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kindy
Penner
Roman—7

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Chartrand
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Kilgour
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston et les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald (Broadview—Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tobin
Toupin
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Turner (Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—209

(L'amendement est rejeté.)

(L'amendement de M. Johnston, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 406)

POUR

Députés

Berger
Caccia
Corbett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kindy
Penner
Roman—7

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Chartrand
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley

Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray
(Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Kilgour
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston and the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald
(Broadview—Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tobin
Toupin
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Turner
(Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—209

(L'amendement est rejeté.)

(L'amendement de M. Johnston, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 407*)

POUR

Députés

Berger
Caccia
Corbett
Johnston
(Saint-Henri—Westmount)
Kindy
Penner
Robinson
Roman—8

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray
(Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Kilgour
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston and the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald
(Broadview—Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tobin
Toupin
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Turner
(Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—209

Modification constitutionnelle de 1987

(L'amendement est rejeté.)

(L'amendement de M. Johnston, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 408)

POUR

Députés

Berger
Caccia
Corbett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kindy
Penner
Roman—7

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Chartrand
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Kilgour
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald (Broadview—Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Schellenberger (Wetaskiwin)
Scott (Victoria—Haliburton)
Scott (Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif (Richmond—Wolfe)
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tobin
Toupin
Towers
Tremblay (Québec-Est)
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Turner (Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—209

(L'amendement est rejeté.)

(L'amendement de M. Johnston, mis aux voix, est rejeté.)

(Vote nº 409)

POUR

Députés

Berger
Caccia
Corbett
Johnston (Saint-Henri—Westmount)
Kindy
Penner
Roman—7

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne (Saint-Hyacinthe—Bagot)
Champagne (Champlain)
Charest
Chartrand
Clark (Yellowhead)
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp (Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gray (Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault (Saint-Jacques)
Guilbault (Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Kilgour
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald (Kingston and the Islands)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay

Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tobin
Toupin
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Turner
(Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—209

(L'amendement est rejeté.)

(L'amendement de M. Johnston, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 410*)

POUR

Députés

Berger
Caccia
Corbett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Kindy
Penner
Roman—7

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Gray
(Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Kilgour
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston and
the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tobin
Toupin
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Turner
(Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—209

Modification constitutionnelle de 1987

(L'amendement est rejeté.)

(L'amendement de M. Johnston, mis aux voix, est rejeté.)

(*Vote nº 411*)

POUR

Députés

Berger
Caccia
Corbett
Johnston
(Saint-Henri—
Westmount)
Kindy
Penner
Roman—7

CONTRE

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Brisco
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Edwards
Ellis
Epp
(Provencher)
Fennell
Finestone
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Gray
(Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Kilgour
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston and
the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Manly
Mantha
Marchi
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McCurdy
McDermid
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McLaughlin
McMillan
Merrithew
Minaker
Mitchell
Mitges
Moore
Mulroney
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nystrom
Oberle
O'Neil
Oostrom
Orlikow
Ouellet
Paproski
Pennock
Pépin
Peterson
Pietz
Price
Prud'homme
Ravis
Redway
Reid
Reimer
Ricard
Riis
Robinson
Rodriguez
Rompkey
Rossi
St-Julien
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Schellenberger
(Wetaskiwin)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Shields
Siddon
Skelly
Sparrow
Speyer
Suluk
Tardif
(Richmond—Wolfe)
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Tobin
Toupin
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Turner
(Vancouver Quadra)
Valcourt
Van De Walle
Vézina
Vincent
Wenman
White
Wilson
(Swift Current
—Maple Creek)
Winegard
Wise
Witer
Young—209

(L'amendement est rejeté.)

M. le Président: Le prochain vote porte sur la motion de M. Hnatyshyn.

(La motion de M. Hnatyshyn, mise au voix, est adoptée.)

(*Vote nº 412*)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Angus
Attewell
Axworthy
Baker
Beatty
Belsher
Benjamin
Bernier
Bertrand
Blackburn
(Jonquière)
Blais
Blais-Grenier
Blenkarn
Bosley
Bouchard
Boudria
Bourgault
Boyer
Bradley
Brightwell
Broadbent
Browes
Cadieux
Caldwell
Cardiff
Cassidy
Champagne
(Saint-Hyacinthe—
Bagot)
Champagne
(Champlain)
Charest
Chartrand
Clark
(Yellowhead)
Clark
(Brandon—Souris)
Clifford
Clinch
Cochrane
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Copps
Cossitt
Côté
Crofton
Crouse
Danis
Darling
Daubney
de Cotret
de Jong
Della Noce
Dick
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Fennell
Fontaine
Forrestall
Foster
Fraleigh
Fretz
Fulton
Gagliano
Gagnon
Garneau
Gauthier
Girard
Gormley
Gray
(Bonaventure—Îles-de-
la-Madeleine)
Gray
(Windsor Ouest)
Greenaway
Grisé
Grondin
Guilbault
(Saint-Jacques)
Guilbault
(Drummond)
Gustafson
Halliday
Hamelin
Hamilton
Hardey
Harvey
Hawkes
Heap
Hicks
Hnatyshyn
Holtmann
Hopkins
Horner
Howie
Hudon
Isabelle
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Jewett
Johnson
(Bonavista—Trinity—
Conception)
Joncas
Jourdenais
Kaplan
Keeper
Kelleher
Kempling
Kilgour
Killens
King
Ladouceur
Landry
Langdon
Lapierre
Layton
Leblanc
Lesick
Lewis
MacDonald
(Kingston and
the Islands)
MacDougall
(Timiskaming)
MacKay
Mailly
Malone
Mantha
Marin
Martin
Masse
Mayer
Mazankowski
McCrossan
McCuish
McDermid
McDonald
(Broadview—
Greenwood)
McInnes
McKinnon
McKnight
McMillan
Merrithew
Minaker

Mitchell	Rodriguez	Thacker
Mitges	Rompkey	Tobin
Moore	Rossi	Toupin
Mulroney	St-Julien	Towers
Nicholson	Schellenberg	Tremblay
(Niagara Falls)	(Nanaimo—Alberni)	(Québec-Est)
Nystrom	Schellenberger	Tupper
Oberle	(Wetaskiwin)	Turner
O'Neil	Scott	(Ottawa—Carleton)
Oostrom	(Victoria—Haliburton)	Turner
Orlikow	Scott	(Vancouver Quadra)
Ouellet	(Hamilton—Wentworth)	Valcourt
Paproski	Scowen	Van De Walle
Pennock	Shields	Vézina
Pépin	Siddon	Vincent
Peterson	Skelly	Wenman
Pietz	Sparrow	White
Price	Speyer	Wilson
Prud'homme	Suluk	(Swift Current
Ravis	Tardif	—Maple Creek)
Redway	(Richmond—Wolfe)	Winegard
Reimer	Tardif	Wise
Ricard	(Charlesbourg)	Witer
Riis	Taylor	Young—200

CONTRE

Députés

Berger	Johnston	Nickerson
Caccia	(Saint-Henri—	Penner—7
Finestone	Westmount)	
	McLaughlin	

● (1630)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Robinson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je suis reconnaissant de l'occasion qu'on donne à un député qui s'est abstenu de faire une brève déclaration explicative.

Je m'oppose foncièrement aux dispositions de l'Accord du lac Meech, qui pourraient affaiblir le rôle important . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: La tradition de la Chambre veut qu'un membre qui s'est abstenu ait l'occasion de faire une brève déclaration explicative. Je demande aux députés de lui en donner le loisir.

M. Robinson: Monsieur le Président, je m'oppose foncièrement aux dispositions de l'Accord du lac Meech qui pourraient affaiblir le rôle important du gouvernement fédéral et qui donnent la possibilité de passer outre aux droits fondamentaux que confère la Charte aux femmes et aux minorités, diminuent le statut du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest et n'accordent pas aux autochtones du Canada la reconnaissance et le respect qui leur sont dus.

[*Français*]

Mais, monsieur le Président, en même temps j'ai déploré l'exclusion du Québec de l'Accord constitutionnel de 1981 et j'ai toujours appuyé la reconnaissance d'une société distincte au Québec, dont une partie fondamentale de son caractère doit être assurée par le respect et l'application des principes de la Loi 101.

[*Traduction*]

C'est pour ces raisons, monsieur le Président, que je me suis abstenu de participer à ce vote de la plus haute importance.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES JOURS DÉSIGNÉS—LA RÉCEPTION EN PRIORITÉ DES MOTIONS DE L'OPPOSITION

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement pour signaler que ce ne devrait pas être un jour désigné. Je me reporte au paragraphe 58(5) du Règlement et au commentaire 478 du Beauchesne, 5e édition, qui se lit comme il suit:

> L'article 58(5) du Règlement réserve vingt-cinq jours par année à l'examen des subsides. Bien que, formellement ce soit le Gouvernement qui prenne l'initiative des travaux à inscrire, on reçoit en priorité pour la circonstance, les motions présentées par les députés de l'opposition. On doit donc distinguer ici l'examen des subsides des autres ordres du jour inscrits au nom du gouvernement aux termes de l'article 18 du Règlement.

Je soutiens que la motion à laquelle on a donné la priorité et qui a obtenu préséance aujourd'hui était bien entendue une initiative du gouvernement. Pour ce motif, j'estime que la journée d'aujourd'hui ne devrait pas être considérée comme une journée désignée.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État chargé du Conseil du Trésor): J'ai bien compris l'argument de mon collègue, monsieur le Président, mais je soutiens que le libellé de la motion relative aux jours désignés est entièrement la responsabilité de l'opposition, qu'il s'agisse du Nouveau parti démocratique ou du parti libéral. Je crois savoir que le jour de l'opposition d'aujourd'hui était le fait des néo-démocrates. Comme ce sont eux qui ont élaboré la motion, ils ne sauraient alléguer que ce qu'ils ont inscrit au *Feuilleton* est irrecevable. Les services du greffier l'avaient accepté et je pense que si le député se trouve dans une situation embarrassante, il ne doit s'en prendre qu'à lui-même.

M. le Président: J'ai bien compris l'argument du député. Ce que la présidence préférerait, ce serait de passer maintenant aux affaires courantes. Quand nous en viendrons à l'ordre du jour, je permettrai au député de développer son point de vue.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-264—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-264, tendant à modifier le Code criminel (documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites).

AFFAIRES ÉMANANT DES DÉPUTÉS—15E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le quinzième rapport du comité permanent des affaires émanant des députés. Ce rapport porte sur le choix des articles pouvant faire l'objet d'un vote lors du treizième tirage qui a eu lieu le 13 juin 1988.

En conformité de l'alinéa 36(1)*a*) du Règlement, votre comité recommande que l'article suivant des affaires émanant des députés fasse l'objet d'un vote: le projet de loi C-292, tendant à modifier la Loi sur les banques.

Puis-je faire remarquer qu'aux termes de l'alinéa 36(1)*a*) du Règlement, ce quinzième rapport est réputé adopté dès son dépôt sur le bureau.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*]

M. Riis: Monsieur le Président, je demande des éclaircissements. Hier, j'ai obtenu de la Chambre des communes l'autorisation de présenter un projet de loi d'initiative parlementaire, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Je demande maintenant la permission de présenter la motion de première lecture.

• (1640)

M. le Président: Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) comprendra sans doute le problème de la présidence. Je ne me rappelle pas qui a appuyé la motion.

M. Riis: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATIVE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap) propose: Que le projet de loi C-304, tendant à modifier la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes (interdiction des bureaux d'affaires et politiques) soit lu pour la 1re fois et que l'impression en soit ordonnée.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 413*)

POUR

Députés

Angus	Langdon	Nystrom
Benjamin	McDonald (Broadview—Greenwood)	Rodriguez
Bosley	McLaughlin	Rossi—13
de Jong	Mitchell	
Fulton		
Keeper		

CONTRE

Députés

Blenkarn
Scowen—2

• (1720)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(Le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, je souhaite prendre la parole pour rappeler à la Chambre que la journée d'aujourd'hui a été désignée jour réservé à l'opposition.

Mme McDonald: Pas toute la journée.

Mme Mitchell: Une demi-heure.

M. Lewis: Il s'agit normalement d'une journée où l'opposition choisit une motion à débattre, l'inscrit à l'ordre du jour et permet au débat de se dérouler. Aujourd'hui, le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique a soutenu que la motion inscrite à l'ordre du jour par son parti était irrecevable. En l'absence d'une décision rapide sur cette question, et je ne reproche pas à la présidence de la prendre en délibéré pour un moment, le Nouveau parti démocratique fait maintenant traîner la journée en longueur en demandant le vote pour décider si les projets de loi de ses députés peuvent être déposés.

Compte tenu de ces circonstances, je tiens à signaler, monsieur le Président, que si cela continue toute la journée, la journée sera perdue comme jour réservé à l'opposition. Elle aura donc été gaspillée.

M. Benjamin: Vous ne pouvez pas faire cela.

M. Lewis: Permettez-moi de continuer. C'est une journée perdue. J'avise donc la Chambre que jeudi sera une journée de l'opposition. Ce sera la neuvième journée de l'opposition même si, en fait, nous ne passons pas à l'ordre du jour ou vous jugez irrecevable la motion inscrite au *Feuilleton* par le Nouveau parti démocratique, comme il soutient qu'elle l'est. Je signale aussi que, comme c'est la Saint-Jean-Baptiste vendredi, lundi sera la dixième et dernière journée de l'opposition.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je veux prendre la parole au sujet du rappel au Règlement fait par le leader adjoint du gouvernement à la Chambre. Je tiens à signaler que la plupart des choses qu'il semble avoir annoncées sont hypothétiques. Tout cela est lié à la décision de la présidence. Par conséquent, pour nous, de ce côté-ci, aucun programme définitif n'a été annoncé. Si le gouvernement prévoit qu'il y aura un jour réservé à l'opposition, qu'il l'annonce clairement à la Chambre, car pour le moment, nous n'entendons que des si et des mais.

M. Fulton: Monsieur le Président, je demande l'autorisation à la Chambre de présenter mon projet de loi sur la frontière internationale entre le Canada et l'Alaska.

M. le Président: Le député pourrait peut-être dire à la Chambre qui est le comotionnaire.

M. Fulton: La députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell).

Présentation de projets de loi

LA LOI CONCERNANT LA FRONTIÈRE INTERNATIONALE ENTRE LE CANADA ET L'ÉTAT DE L'ALASKA

M. Jim Fulton (Skeena) demande à présenter un projet de loi intitulé Loi concernant la frontière internationale entre le Canada et l'État de l'Alaska.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser le député à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le Président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote n^o^ 414*)

POUR

Députés

Angus	Langdon	Robinson
Benjamin	McDonald	Rodriguez
Cassidy	(Broadview—Greenwood)	Rossi—14
Fulton	McLaughlin	
Gray (Windsor Ouest)	Mitchell	
Keeper	Nystrom	

CONTRE

Députés

Blenkarn	Scowen—3
Hamilton	

● (1750)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je constate que certains députés sont entrés dans la Chambre après que la question a été mise aux voix. En toute honnêteté, je ne peux pas prétendre qu'ils ont essayé de voter, mais il y a un principe très important selon lequel on ne peut voter que si on était présent à la Chambre avant que la question n'ait été mise aux voix.

J'espère, monsieur le Président, que vous rappellerez aux députés l'importance de ce principe qui figure en ces termes, je pense, dans notre Règlement.

M. le Président: Je remercie le député de Windsor-Ouest (M. Gray) de nous avoir signalé ce problème. Il a parfaitement raison, bien sûr. Dès que le vote est commencé, les députés qui n'ont pas rejoint leur place doivent demeurer à l'écart jusqu'au vote suivant. Cette règle existe depuis longtemps et c'est la tradition. Il y a certainement des députés qui voudront manifester leur appui au député de Windsor-Ouest au cours des prochaines secondes. Certains demandent la parole. Je leur signale, pour être utile, qu'il est 18 heures.

La Chambre s'ajourne donc jusqu'à 11 heures, demain.

(La séance est levée à 18 heures.)

ANNEXE

ALLOCUTION

de

LA TRÈS HONORABLE MARGARET THATCHER

Premier ministre du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

devant

les deux Chambres du Parlement

en la salle de la

CHAMBRE DES COMMUNES À OTTAWA

le

mercredi 22 juin 1988

ALLOCUTION
de
LA TRÈS HONORABLE MARGARET THATCHER
Premier ministre du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
devant
les deux Chambres du Parlement
en la salle de la
CHAMBRE DES COMMUNES A OTTAWA
le
mercredi 22 juin 1988

Le très honorable Brian Mulroney, premier ministre du Canada, souhaite la bienvenue au premier ministre, et l'honorable Guy Charbonneau, président du Sénat, ainsi que l'honorable John A. Fraser, président de la Chambre des communes, le remercient.

L'hon. John A. Fraser (Président de la Chambre des communes): Le très honorable premier ministre a la parole.

Des voix: Bravo!

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président de la Chambre, chers collègues, chers amis:

Nous accueillons parmi nous aujourd'hui celle qui est à la fois le chef de gouvernement d'une de nos mères patries, le dirigeant politique du pays où est né le régime parlementaire et le plus chevronné de tous les leaders du monde occidental, la très honorable Margaret Thatcher, premier ministre de Grande-Bretagne.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Comme vous pouvez le constater, Madame le premier ministre, notre admiration pour vous, n'a d'égale que la chaleur de notre accueil. Nous gardons de notre mère patrie une riche tradition de Common Law britannique et le précieux patrimoine culturel qui nous vient de nos ancêtres anglo-saxons. Mais l'héritage le plus important que nous avons reçu de l'Angleterre est sans doute le régime de gouvernement qui a servi de fondement à notre démocratie parlementaire ici au Canada. Nous avons adopté ou adapté la plupart des coutumes de Westminster dans la vie quotidienne de notre Parlement, sauf quelques exceptions notables.

À Westminster, le premier ministre n'est censé assister à la période des questions que deux fois par semaine et, en plus, les questions lui sont soumises d'avance, par écrit.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Comme je l'ai toujours dit, Madame le premier ministre, il y a beaucoup de choses dignes d'admiration dans le régime parlementaire britannique . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: . . . et j'espère que nous pourrons entreprendre une réforme en ce sens ici au Canada, peut-être dès cet après midi.

Des voix: Oh, oh!

M. Mulroney: Madame le premier ministre, cette enceinte ne vous est pas étrangère; vous y étiez déjà venue il y a cinq ans vous adresser aux députés et sénateurs canadiens. Vous créez aujourd'hui un précédent, puisque jusqu'ici aucun premier ministre britannique ne s'était adressé deux fois au Parlement canadien. Les historiens ne manqueront pas de noter que vous aviez prononcé votre premier discours après votre réélection de 1983 et que celui d'aujourd'hui survient après votre réélection de 1987. Et si vous continuez d'accumuler les mandats, comme vous l'avez insinué dans une phrase devenue mémorable, nous pourrions bien vous revoir ici en 1992.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Doyenne des dirigeants politiques du monde occidental, M^me^ Thatcher commande partout le respect par sa force de caractère, sa rigueur intellectuelle et sa longévité politique.

[*Français*]

Elle est le seul premier ministre britannique à avoir obtenu trois mandats consécutifs depuis un siècle et demi et croyez-moi, Madame Thatcher, c'est là un exploit que tous les membres de cette assemblée admirent et envient.

Au terme de son mandat actuel, ses états de service à la tête du gouvernement britannique s'étendront sur trois décennies, des années 1970 jusqu'aux années 1990.

• (1110)

[*Traduction*]

M^me^ Thatcher a personnellement présidé au redressement de la Grande-Bretagne, qui, sous son administration, a rattrapé le temps perdu et repris sa place parmi les grandes nations du monde.

La Grande-Bretagne est redevenue une puissance économique mondiale, un moteur de croissance économique et un modèle de développement économique. Tous les Canadiens et tous les députés savent que cette magnifique réussite est due à M^me^ Margaret Thatcher.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Sur la scène internationale, elle exerce un leadership fort et persuasif dont je peux directement témoigner. Elle arrive tout juste de Toronto, où elle a participé à son dixième Sommet économique. Là-bas, nous avons essayé de redonner à nos entretiens le caractère informel et spontané des premiers sommets. Si nous sommes parvenus à le faire, et à concentrer notre attention sur les questions économiques, c'est en grande partie grâce à M^me^ Thatcher, et je l'en remercie.

Elle a aussi su trouver un juste milieu entre la détermination des peuples à garantir leur sécurité et leur ardent désir de paix.

Madame le premier ministre, comme vous l'avez dit ici-même dans votre discours de 1983: «Nous sommes profondément en faveur du désarmement. Mais nous sommes tout aussi déterminés à garantir la sécurité de nos institutions.»

Au sein de l'OTAN, elle a toujours préconisé la solidarité de l'Alliance, et elle a renforcé la contribution de son pays à la sécurité collective des nations occidentales.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Mais M^me^ Thatcher a aussi été le premier leader occidental à se rendre compte des possibilités de changement et de réforme en Union soviétique. C'est elle qui, avant même le changement de dirigeants en Union soviétique, avait fait remarquer que M. Gorbatchev était «un homme avec qui il est possible de traiter».

Nos deux pays ont évidemment des relations très particulières. L'océan qui nous sépare n'a pas érodé les liens qui nous unissent depuis de nombreuses générations.

Le Royaume-Uni se classe au troisième rang de nos partenaires commerciaux; l'an dernier, la valeur des échanges entre nos deux pays s'est chiffrée à plus de 7 milliards de dollars. La valeur des exportations canadiennes au Royaume-Uni s'est accrue de cinq pour cent l'an dernier, pour atteindre 2,8 milliards de dollars, ce qui équivaut à près du tiers de l'ensemble de nos exportations dans les pays de la Communauté européenne. Même s'ils constituent moins d'un pour cent de la population du globe, les Canadiens effectuent près de cinq pour cent du commerce mondial.

[*Français*]

Il n'est donc pas surprenant que nous soyons d'ardents partisans de la libéralisation des échanges commerciaux.

Comme vous le savez, Madame le premier ministre, nous avons conclu avec les États-Unis, avec qui nous entretenons la plus importante relation commerciale du monde, un Accord de libre-échange qui donnera une puissante impulsion aux pourparlers multilatéraux qui se déroulent présentement à Genève.

[*Traduction*]

Nous travaillons très fort pour susciter une réforme dans le domaine des subventions agricoles, et M^me^ Thatcher exerce un vigoureux leadership à cet égard. Je suis heureux du fait que, à Toronto, un clair message de détermination soit issu de nos délibérations sur ce sujet primordial.

Les liens historiques qui nous unissent à la Grande-Bretagne sont solidement ancrés dans le Commonwealth et nous les raffermissons en faisant cause commune au sein d'autres institutions multilatérales auxquelles nous apportons un héritage commun.

Madame le premier ministre, nous admirons les qualités qui font de vous un des dirigeants politiques les plus impressionnants du monde. Tout au long de votre carrière vous avez relevé de grands défis et fait face à d'énormes difficultés, démontrant toujours l'adresse et la détermination qui marquent vos accomplissements. Vous avez fermement défendu la liberté. Vous avez lutté durement pour la démocratie. Vous méritez notre profond respect.

Chers collègues, chers amis, je vous présente une amie fidèle du Canada, le premier ministre de la Grande-Bretagne, la très honorable Margaret Thatcher.

Des voix: Bravo!

La très hon. Margaret Thatcher (premier ministre du Royaume-Uni, de Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord): Monsieur le Président du Sénat, monsieur le Président, monsieur le Premier ministre, honorables sénateurs, mesdames et messieurs les députés.

[*Français*]

J'aimerais tout d'abord vous remercier du grand privilège que vous m'accordez et de l'honneur que vous me faites en m'invitant à prendre la parole devant vous pour la seconde fois. La longévité a ses avantages . . .

Des voix: Bravo!

La très hon. Margaret Thatcher: J'aimerais aussi saisir cette occasion pour vous remercier, ainsi que le peuple canadien, de l'hospitalité exceptionnelle dont vous avez fait preuve à mon égard et à l'égard des nombreux visiteurs étrangers qui sont venus dans votre pays au cours des 12 derniers mois.

[*Traduction*]

Ce fut en effet une année exceptionnelle qui a vu des chefs d'État, des sportifs, des gens d'affaires et beaucoup d'autres visiteurs venir en foule au Canada. Votre pays a été l'hôte du sommet francophone, de la réunion des chefs de gouvernement du Commonwealth, du Sommet économique et des Jeux olympiques d'hiver. L'équipe britannique n'a peut-être pas gagné de médaille, mais je crois que nous pouvons dire qu'elle comptait parmi ses membres l'athlète le plus célèbre des Jeux.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: C'est un hommage au succès du Canada et une preuve du grand respect dont jouit votre pays sur la scène mondiale, particulièrement au sein du Commonwealth.

Un premier ministre canadien avait prédit, au tournant du siècle, que «le XXe siècle serait celui du Canada». Les douze derniers mois ont certes prouvé qu'il avait vu juste.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Je tiens à rendre un hommage particulier à votre premier ministre, Brian Mulroney, qui a présidé de façon à la fois habile et imaginative toutes ces réunions, notamment le récent sommet économique qui a été couronné de succès. Rares sont ceux et celles qui peuvent avoir le sentiment d'avoir contribué à améliorer le sort du monde. M. Mulroney fait exception et il mérite nos remerciements et nos félicitations.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Monsieur le Président, nos deux pays sont au sens figuré et souvent au sens propre membres de la même famille. Comme une famille, nous avons vécu des expériences communes qui remontent à nos origines. Ainsi, c'est un Canadien qui a pris part à la charge de la brigade de cavalerie légère à Balaklava. Ce sont des Canadiens qui ont transporté des soldats britanniques sur le Nil pour tenter de sauver le général Gordon à Khartoum il y a un siècle. C'est un ingénieur du Québec, sir Percy Girouard qui a construit le chemin de fer ayant tellement favorisé le développement du Soudan.

En portant les coquelicots chaque novembre, nous nous souvenons surtout ensemble de ceux qui sont morts à la guerre, car un soldat canadien, le major John McCrae, a écrit le poème *In Flanders Fields* à l'aube du 3 mai 1915, pendant que la première bataille d'Ypres faisait rage.

Quarante-trois ans après le jour de la victoire, nous rendons hommage au courage et au sacrifice des combattants canadiens des deux guerres mondiales. Jamais, en Grande-Bretagne, nous n'oublierons et nous vous sommes à jamais redevables. Nous ne pourrons jamais rendre non plus l'aide immensément généreuse que vous avez accordée à la Grande-Bretagne dans les années d'après-guerre.

Quatre premiers ministres canadiens, dont sir John A. Macdonald, sont nés en Grande-Bretagne, et le seul premier ministre britannique né à l'étranger venait du Nouveau-Brunswick.

Nous sommes ravis que la participation du Canada à notre vie nationale soit aujourd'hui aussi forte qu'elle l'a toujours été. Pas moins de 160 entreprises canadiennes sont actives au Royaume-Uni, dans 11 banques et 13 maisons de placement. Les apports individuels de Canadiens, Paul Reichmann, Conrad Black, Graham Day, sont remarquables. Le plus enthousiasmant est l'important investissement canadien dans Canary Wharf, admirable projet de restauration architecturale et commerciale du quartier des docks de Londres.

Le mois dernier, j'ai moi-même inauguré l'étape de la construction en plantant le premier pieu de fondation en béton . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Thatcher: En m'aidant un peu d'une sonnette ultrasonique.

Des voix: Oh, oh!

Mme Thatcher: Ce projet d'aménagement commercial, une fois achevé, sera le plus important de l'Europe. Nous nous réjouissons de la confiance manifestée par les investisseurs canadiens et des engagements qu'ils ont pris.

• (1120)

Monsieur le Président, un des avantages d'être en famille, c'est de pouvoir comparer les maux qui nous affligent. Il y a quelques années, nous avons inventé «la maladie anglaise» caractérisée par les symptômes de la stagnation, de l'inflation, des problèmes financiers, des conflits de travail ainsi qu'une perte de confiance.

Un commentateur canadien, Goldwin Smith, a très bien défini la maladie il y a près de cent ans, lorsqu'il a parlé de pays qui étaient «riches par nature mais pauvres par politique». Aujourd'hui, beaucoup d'entre nous qui habitons des pays développés nous rendons compte qu'à des degrés divers nous avons inutilement été «pauvres par politique».

Nous avons beaucoup évolué depuis l'époque où l'on croyait qu'il était possible d'accéder à la prospérité à force de dépenser et d'emprunter et qu'il fallait un déficit budgétaire et un peu d'inflation pour stimuler la croissance économique.

L'on comprend maintenant que le rôle du gouvernement consiste à juguler l'inflation et à assurer un climat financier et juridique propice à l'entreprise.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Nous avons appris que ce sont non pas les gouvernements mais les hommes qui créent la richesse, à condition que nous suivions une politique qui les y encourage.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Nous nous sommes également éloignés de la notion débilitante de l'État tout puissant, excessivement accapareur et prévenant, qui substitue constamment l'interprétation qu'ont les hommes politiques des intérêts de la population à ce que souhaite la population elle-même.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Nous avons eu notre *perestroika*. Comme conséquence, l'économie affiche une croissance constante depuis sept ans—et bientôt huit—les ressources disponibles pour répondre aux besoins de la collectivité sont plus abondantes et nous avons un surplus budgétaire pour rembourser les dettes.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Monsieur le Président, pour faire cela, il faut tout d'abord redonner bon moral à la population. Les grands économistes du passé le savaient bien. Adam Smith n'était pas professeur d'économie. Il était professeur de philosophie morale. Il savait composer avec les grandeurs et les faiblesses de la nature humaine pour la mettre en valeur et lui faire atteindre les sommets dont elle est capable et c'est pourquoi la politique qu'il prônait pour assurer la Richesse des nations restera toujours valable.

On respire aujourd'hui la fierté et la confiance, tant au Royaume-Uni qu'au Canada. Nos pays ont tous deux appris cette leçon. C'est pourquoi notre réussite économique a été remarquable et nous rivalisons aujourd'hui pour le championnat du taux de croissance parmi les pays de l'OCDE.

Parmi les sept pays du Sommet économique, la stabilité monétaire, la réduction des impôts et la liberté d'entreprise sont désormais à l'ordre du jour. Il n'en a pas toujours été ainsi; mais chaque année depuis le début du deuxième cycle des sommets en 1982, les chefs de gouvernement se sont engagés à suivre des lignes de conduite pour assurer une croissance stable et de longue durée.

Nous avons mis fin à l'irresponsabilité financière qui nous a fait rater tant de possibilités au cours des années 1970. Je ne pense pas que le monde aurait pu absorber aussi bien le krach boursier de l'automne dernier si nos politiques financières n'avaient pas reposé sur des bases solides. Nous avons instauré un nouvel ordre.

Il faut ouvrir les marchés et stimuler le commerce mondial pour que les taux d'inflation demeurent bas et pour renforcer nos politiques financières prudentes. Le Sommet de Toronto aussi nous a permis de faire un grand pas en avant. Nous nous sommes engagés à assurer le succès des prochaines négociations du GATT et à favoriser les mesures de libéralisation du commerce mondial.

Monsieur le Président, en 1992, toutes les entreprises d'Europe, qu'elles soient du secteur manufacturier ou de celui des services, auront accès à un marché de 320 millions de consommateurs. Ce sera une situation fantastique! En plus de cela, avec le tunnel sous la Manche, la Grande-Bretagne aura enfin une frontière terrestre avec l'Europe continentale.

Une foule de nouveaux débouchés s'ouvriront alors non seulement pour les pays membres de la Communauté européenne, mais pour tous les partenaires commerciaux de ces pays.

Mais je vous rassure: la Grande-Bretagne n'a pas l'intention d'éliminer les barrières avec le reste de l'Europe pour permettre qu'elles se dressent entre l'Europe et ses autres partenaires commerciaux.

Le Canada et les États-Unis ouvrent la voie avec leur Accord de libre-échange, accord que les participants au Sommet économique ont applaudi.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme Thatcher: Je crois savoir que cette question est un sujet de controverse à la Chambre des communes. Je dirai simplement que je ne sous-estime pas le courage dont le Canada fait preuve en s'associant à un voisin d'une telle taille. Mais fort de l'expérience de la Grande-Bretagne qui s'est jointe à la Communauté économique européenne, le Canada n'a vraiment pas à craindre de compromettre de quelque façon que ce soit son identité nationale. Quinze ans d'appartenance à cette Communauté n'ont rien enlevé au caractère britannique de notre peuple, ni à la fierté que lui inspirent son histoire et son indépendance. Qui plus est, le protectionnisme n'est pas une bouée de sauvetage destinée à permettre à une économie de se maintenir à flot. C'est plutôt un boulet qui vous entraîne au fond et qui pénalise les consommateurs comme les travailleurs. On ne saurait encourager la médiocrité sans en payer le prix; on finit par perdre cet avantage compétitif qui permet de se tailler une place sur les marchés étrangers et de juguler la hausse des prix à l'intérieur.

Nous nous sommes engagés, au Sommet économique, à nous pencher sur un autre grand problème mondial. En effet, le secteur agricole devra rétablir un meilleur équilibre entre l'offre et la demande. Autrement, les agriculteurs n'auront pas confiance en l'avenir.

Regardez ce qui se passe à l'heure actuelle. C'est la surenchère des subventions entre divers pays. Les agriculteurs japonais touchent huit fois le cours mondial pour le riz qu'ils produisent. Aux États-Unis, en 1986, un État a bénéficié à lui seul de plus de prêts et d'autres formes d'aide de la part du gouvernement américain que tous les pays d'Afrique réunis n'en ont reçu de la Banque mondiale. En Europe, le montant des subventions par vache est plus élevé que le revenu individuel annuel de la moitié de la population du monde.

• (1130)

Même le Canada n'est pas au-dessus de tout reproche—quoique je profite de l'occasion pour vous dire à quel point je sympathise avec vos agriculteurs qui pâtissent tellement de la sécheresse.

Comme l'a déjà dit Abba Eban, l'Histoire nous enseigne que les hommes et les pays se comportent avec sagesse une fois que toutes les autres possibilités ont échoué. Eh bien, dans le secteur agricole, nous avons épuisé toutes les autres possibilités. En Europe, nous avons tenté une amorce de solution en réduisant les excédents et les réserves, ce qui a parfois donné des résultats étonnants.

À Toronto, nous avons tous convenu que la fixation de buts réalistes dans la réduction équitable des subventions dans tous nos pays était un gage de progrès, le gage d'un avenir meilleur pour nos agriculteurs, de meilleurs prix pour nos consommateurs et d'espoir pour le tiers monde dont les marchés sont injustement saturés de nos excédents subventionnés.

Monsieur le Président, nous tous ici présents avons le privilège de participer activement aux affaires gouvernementales et politiques à une époque d'espoir où s'offrent à nous des espoirs et des perspectives sans précédent dans les relations Est-Ouest. Le sommet récent qui a réuni à Moscou le président Reagan et M. Gorbatchev a été un succès historique. C'est un nouveau chapitre qui s'ouvre dans l'histoire des relations Est-Ouest.

Nous devons ce succès au président Reagan, qui a su faire preuve de fermeté et se tenir fermement à ses convictions. Nous le devons aussi à M. Gorbatchev qui, doué d'une rare perspicacité, s'est rendu compte que le communisme était incapable d'assurer le niveau de vie, les services sociaux et les progrès technologiques que ses auteurs avaient promis.

Il a eu la largeur de vues et la détermination nécessaires pour se lancer dans une voie qui, grâce à la mobilisation du sens des responsabilités individuelles et de l'initiative, sera très fructueuse. Ce ne sera pas facile pour l'Union soviétique et ses alliés de l'Europe de l'Est. Ceux qui s'engagent dans de grandes entreprises n'ont jamais la tâche facile, mais il est dans notre intérêt et dans l'intérêt du peuple soviétique qu'il atteigne son objectif.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: C'est toute l'humanité qui profitera d'un rayonnement accru de la liberté. Les fondements de ce nouvel espoir dans les relations Est-Ouest n'ont pas été jetés ces derniers mois. Ils sont le résultat de quatre décennies de détermination des gouvernements et des peuples au coeur du monde occidental—aux États-Unis, en Grande-Bretagne et bien sûr au Canada—à défendre la liberté, la justice et la démocratie, à tout prix et quels que soient les efforts nécessaires.

Nous commençons maintenant à en récolter les fruits avec l'accord sur la réduction des forces nucléaires de portée intermédiaire et le retrait soviétique d'Afghanistan. Aurait-on pu prévoir de tels résultats la dernière fois que j'ai pris la parole en cette Chambre, il y a cinq ans?

Les signaux les plus prometteurs qui nous viennent d'Union soviétique suscitent bien sûr des questions dans l'esprit des gens: ne pourrions-nous pas prendre une chance? Avons-nous besoin de maintenir le niveau actuel de nos dépenses militaires? Le temps n'est-il pas venu de baisser la garde? Monsieur le Président, rien ne serait plus dangereux.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Premièrement, nous ne pouvons pas fonder notre défense sur l'espoir. Nous ne pouvons la fonder que sur la réalité et la réalité, c'est que les dépenses militaires soviétiques continuent à croître et que Moscou ne cesse de moderniser et d'améliorer ses armements dans tous les domaines. L'effectif des forces soviétiques dépasse de loin ce dont le pays a besoin pour se défendre.

Deuxièmement, nous ne savons pas si M. Gorbatchev réussira à imposer ses politiques. Les vieilles habitudes ont la vie dure et, jusqu'à présent, peu d'indices prouvent vraiment que la politique étrangère soviétique a changé à long terme. Nous

pouvons espérer pour le mieux, mais nous devons nous préparer pour le pire.

Troisièmement, les armes modernes sont tellement perfectionnées qu'il faut des années pour les mettre au point et les produire. Un mauvais calcul pourrait nous rendre vulnérables et nous laisser sans protection à un moment où nos adversaires continuent à accroître leur puissance militaire.

Quatrièmement, nous sommes en bonne position pour nous féliciter des changements qui se produisent en Union soviétique parce que nous savons que, quoi qu'il arrive, notre défense est sûre.

Pendant près de 40 ans, la remarquable organisation qu'est l'OTAN a assuré le maintien de la paix. Elle l'a fait parce que tout le monde savait qu'une attaque déclenchée contre un membre ferait l'objet d'une réplique de tous et que nous possédions une combinaison efficace d'armes nucléaires et conventionnelles constamment modernisées.

Je rends un hommage particulier au Canada pour sa contribution à la puissance et au succès de l'OTAN. En effet, il accueille nos troupes qui doivent être formées et s'entraîner, il a résolument accepté de faire l'essai des missiles de croisière sur son territoire, manifestation de fermeté qui était capitale à ce moment-là; et il a l'intention de moderniser sa marine en faisant l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire peut-être auprès de la Grande-Bretagne, c'est du moins ce que nous espérons.

Des voix: Oh, oh!

Mme Thatcher: Ce sont les meilleurs et le Canada se doit d'acheter ce qu'il y a de mieux.

Monsieur le Président, les guerres ne sont pas causées par la puissance ni par les armements. Elles se produisent lorsque les pays sont faibles face à d'autres qui sont forts et ambitieux.

Nous avons le devoir de préserver la puissance de l'OTAN en modernisant constamment nos armes, tant nucléaires que conventionnelles, en maintenant, comme vous le faites, des forces armées hautement professionnelles et bien entraînées et en affichant une détermination commune.

La paix ainsi que la liberté et la justice sont les biens les plus précieux, tant pour notre génération que pour nos enfants. Ceux-ci nous font confiance et nous ne devons pas les décevoir.

Monsieur le Président, nous ne sommes pas sans savoir ce qui repose à la base des différences entre le régime soviétique et le monde libre. C'est une idée fondamentalement différente du rôle de la personne et de ses droits dans la société.

L'histoire n'a pas donné au peuple russe la capacité d'échapper facilement aux pressions du socialisme d'État. Ils ne connaissent rien de la liberté de l'individu, de l'impartialité du pouvoir judiciaire, de la tolérance ou du système de contrepoids qui agit dans une société libre.

Les gens avaient l'habitude de croire que les dictatures avaient l'avantage d'être plus efficaces et mieux en mesure d'agir d'une façon décidée que les démocraties. Ils avaient tort. Ils comprennent maintenant qu'on ne peut tout planifier et tout réglementer, et que si l'on essaie on perd la force agissante de la nature humaine de même que son inventivité et sa créativité.

Dans les sociétés modernes, le succès dépend de la transparence, de la libre discussion et de l'accès facile à l'information. Nous, en Occident, n'aurions jamais pu connaître la grande montée du progrès technologique sans ces caractéristiques. Quand on essaie de les supprimer ou de les limiter, non seulement on est incapable de changer, mais on est incapable de réagir au changement.

Monsieur le Président, l'exemple de ce que la liberté a permis de réaliser dans les sociétés ouvertes de l'Ouest constitue pour les sociétés fermées du bloc de l'Est une forte incitation à l'accorder à leur peuple et à accepter des contraintes au pouvoir des dirigeants, mais l'argument en faveur de la liberté ne peut jamais se résumer à quelque chose de matériel. Il s'agit d'une croisade morale.

Les sociétés communistes considèrent encore les droits de la personne comme quelque chose qui est donné par l'État et qui peut être enlevé par l'État. Pour nous, ils sont quelque chose de tellement fondamental qu'ils ne peuvent être donnés ni enlevés par aucun gouvernement ni organisme humain.

Des voix: Bravo!

Mme Thatcher: Ceux qui voudraient nous faire croire que prendre la défense des droits de la personne va à l'encontre de l'objectif de meilleures relations font le jeu des ennemis de la liberté.

Comme l'a dit récemment le président Reagan dans un discours inspiré prononcé au Guildhall de Londres immédiatement après le Sommet de Moscou: «Quand les peuples libres cessent de dire la vérité au sujet de leurs adversaires et à leurs adversaires, ils cessent de se dire la vérité à eux-mêmes. Dans les affaires de l'État, à moins qu'on ne dise la vérité, elle cesse d'exister.»

Monsieur le Président, la liberté se lance à l'offensive comme jamais auparavant, une offensive pacifique menée par l'exemple et la persuasion. Notre plus grande ambition est de la voir triompher.

• (1140)

En prenant congé de vous en 1952, Winston Churchill n'a pas dit au revoir, mais plutôt:

[*Français*]

«Au revoir, mes amis canadiens, c'est un avenir splendide qui vous attend demain.»

[*Traduction*]

C'est en effet un avenir splendide qui attend le Canada, un avenir rempli de promesses et de fierté. Je sais que la Grande-Bretagne et le Canada feront route ensemble, inébranlables dans leur résolution, forts dans leur défense commune et constants dans leur amitié éternelle.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Guy Charbonneau (Président du Sénat): Madame le premier ministre, le Parlement canadien s'enorgueillit de pouvoir vous compter parmi ses orateurs de marque. Il se félicite d'avoir pris la décision de vous recevoir d'ici la fin du siècle, à tous les cinq ans. De la sorte, vous rejoindrez dans l'histoire Robert Walpole et ses 22 ans de ténacité et surtout William Pitt qui, en 1783, décida de tenir les rênes jusqu'au début de l'autre siècle. Il est symptomatique de constater que les politicologues contemporains cherchent toujours à vous comparer à vos grands prédécesseurs comme ceux que je viens de nommer

ou encore aussi Disraeli. Après vous avoir écoutée attentivement, nous comprenons mieux ces comparaisons élogieuses.

[*Traduction*]

En vous accueillant aujourd'hui, madame, nous sommes conscients non seulement du fait que vous êtes la première femme à occuper le poste de premier ministre de Grande-Bretagne—ce dont nous nous réjouissons—mais aussi de la place remarquable que vous vous êtes taillée dans l'histoire des premiers ministres britanniques. Les caractéristiques qui ont contribué à votre réussite sont légendaires. Conviction, ténacité et fermeté, voilà, au milieu de la tourmente politique, de quoi doivent se lester les dirigeants qui, s'ils sont aussi armés de perspicacité, de patience et d'une ardeur inépuisable au travail, sauront maintenir le cap du navire de l'État.

Vous avez si bien réussi à redonner la prospérité à votre pays que votre nom ne cesse d'être évoqué dans les réunions portant sur les affaires internationales et l'économie. Nombre d'orateurs ne sachant trop s'ils doivent nommer votre pays l'Angleterre, la Grande-Bretagne ou le Royaume-Uni, l'appellent, pour couper court, le pays de M^me^ Thatcher.

Le monde entier sait que vous êtes un chef résolu et qu'il vous arrive très souvent de rejeter le consensus en politique. Cela me rappelle une anecdote à propos du premier ministre canadien, sir Wilfrid Laurier, qui, comptant ses appuis au sein de son Cabinet, concluait de la sorte: «Treize voix contre ma proposition, une pour; les oui l'emportent».

Au siècle dernier, Oscar Wilde a osé écrire le mot d'esprit que voici: «Les lords temporels ne disent rien; les lords spirituels n'ont rien à dire; la Chambre des communes n'a rien à dire, mais elle le dit». S'il vivait encore, il aurait sans doute ajouté que le premier ministre a quelque chose à dire et qu'elle ne s'en prive pas.

Des voix: Bravo!

M. Charbonneau: Madame le Premier ministre, au nom de mes collègues du Sénat canadien, je vous remercie de l'honneur que vous nous faites aujourd'hui par votre présence dans cette enceinte.

[*Français*]

En votre qualité de représentante distinguée de la Mère des Parlements, vous nous avez fait grand honneur de nous adresser la parole et nous vous en sommes très reconnaissants.

Des voix: Bravo!

[*Traduction*]

M. le Président: Madame le premier ministre, permettez-moi, au nom de tous les députés de la Chambre des communes, de vous remercier de l'éloquent discours que vous venez de prononcer et du message que vous nous avez transmis.

Les deux chambres de notre Parlement ne se réunissent qu'en de rares occasions, notamment pour accueillir des invités distingués et très spéciaux, vous en premier, madame le Premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. le Président: Comme on l'a déjà mentionné, il s'agit de votre seconde allocution devant notre Parlement en cinq ans, marque incontestable des intérêts que partagent nos deux pays et de la bonne volonté qui caractérise nos relations.

[*Français*]

Merci, madame Thatcher, de nous avoir donné l'occasion de raffermir encore les liens d'amitié entre le Canada et le Royaume-Uni.

[*Traduction*]

Nous n'avons pas tous les jours le privilège d'accueillir dans cette Chambre l'un des plus grands leaders du monde démocratique, qui a servi son pays pendant tant d'années. Vos propos nous ont certes donné matière à réflexion.

Je me fais le porte-parole de tous les députés de cette Chambre pour souligner que ces rencontres de haut niveau contribuent toujours à renforcer le caractère positif de nos relations bilatérales et incitent nos politiciens à chercher une solution aux irritants qui peuvent parfois venir entacher toute relation complexe.

Il serait bon de rappeler que nos députés et les vôtres se rencontrent régulièrement et entretiennent des relations étroites et efficaces.

[*Français*]

Madame le premier ministre, vous êtes entre amis.

[*Traduction*]

Je voudrais conclure en précisant que nous espérons poursuivre le dialogue et continuer d'entretenir des rapports suivis avec votre pays. Les relations chaleureuses entre nos deux pays constituent un bien précieux à chérir aujourd'hui afin de le transmettre plus tard à nos enfants qui vivront dans un monde difficile. Nous sommes heureux de vous compter parmi nos amis et espérons vous revoir bientôt. Nos meilleurs voeux vous accompagnent.

Des voix: Bravo!

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 23 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

COMMUNICATIONS ET CULTURE

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AUX RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai le grand plaisir de déposer des documents exposant la nouvelle politique canadienne en matière de radiodiffusion et de présenter un projet de loi sur le même sujet. Tout d'abord, conformément aux paragraphes 67(2) et 99(2) du Règlement, je désire déposer dans les deux langues officielles la réponse du gouvernement au quinzième rapport du comité permanent des communications et de la culture, ainsi que d'autres remarques sur les recommandations figurant dans les cinquième et sixième rapports du comité permanent à la suite de la réponse donnée par le gouvernement en août 1987.

* * *

LA RADIODIFFUSION

DÉPÔT D'UN DOCUMENT

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Ensuite, monsieur le Président, conformément au paragraphe 67(2) du Règlement, je désire déposer un document intitulé *Des voix canadiennes pour un choix véritable—Une nouvelle politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

[*Français*]

Finalement, monsieur le Président, dans un instant, j'aurai l'honneur de déposer un projet de loi qui a pour but de créer une nouvelle Loi sur la radiodiffusion pour le Canada.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE CANADA-EUROPE

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE LA DÉLÉGATION QUI A EFFECTUÉ UNE VISITE EN GRÈCE

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation de l'Association parlementaire Canada-Europe qui a effectué une visite officielle en Grèce du 28 mars au 7 avril 1988.

* * *

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROJET DE LOI C-129—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. J. R. Ellis (Prince Edward—Hastings): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le rapport du comité législatif sur le projet de loi C-129, Loi prévoyant la prorogation d'Air Canada sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes ainsi que l'émission et la vente de ses actions au public.

PROJET DE LOI C-264—RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles le rapport révisé du comité législatif sur le projet de loi C-264, tendant à modifier le Code criminel (documentation et instruments pour l'utilisation de drogues illicites).

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbeaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Flora MacDonald (au nom du ministre d'État (Finances)) demande à présenter le projet de loi C-135, tendant à modifier le Tarif des douanes (code 9956).

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser la ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Pétitions

LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications) demande à présenter le projet de loi C-136, concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'autoriser la ministre à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Anthony Roman (York-Nord): Monsieur le Président, la semaine dernière, Theresa Scaini, Carmen Lopez et Warren Ho, trois élèves de l'école secondaire St. Robert de Thornhill, en Ontario, sont venus à Ottawa me demander de présenter cette pétition à la Chambre des communes. La pétition porte les signatures de 3 496 personnes de ma circonscription. Les pétitionnaires veulent faire part de leur inquiétude à tous les députés, et puisque le Code criminel du Canada ne prévoit plus aucune protection pour l'enfant à naître et qu'il incombe au gouvernement fédéral de préserver la vie de tous ses citoyens, ils prient humblement le Parlement d'adopter une loi qui garantira à tous les Canadiens leur droit à la vie, depuis la conception jusqu'à leur mort naturelle.

[*Français*]

ON DEMANDE DE GARDER À DIX SEMAINES LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Charles Hamelin (Charlevoix): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, je désire déposer une pétition provenant de 3 000 travailleurs et travailleuses de la circonscription de Charlevoix. Les gens de Charlevoix sont extrêmement satisfaits de la performance et du climat économique qui existent dans ma circonscription, à tel point que le taux de chômage n'a jamais été aussi si bas depuis 10 ans. Malheureusement, monsieur le Président, ceci a comme conséquence d'augmenter le nombre de semaines requises pour être admissible à l'assurance-chômage. Or, comme 25 p. 100 de cette main-d'oeuvre dépend des prestations d'assurance-chômage, parce que ce sont des travailleurs saisonniers, je demanderais humblement à cette Chambre d'endosser le principe de garder à 10 semaines seulement ce qu'il faut pour être admissible à l'assurance-chômage.

C'est une circonscription magnifique qui dépend des travailleurs saisonniers et je demande donc, monsieur le Président, que cette Chambre adopte le principe général de 10 semaines pour être admissible à l'assurance-chômage. C'est la volonté de 3 000 travailleurs et travailleuses de la circonscription de Charlevoix.

[*Traduction*]

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Je vous remercie, monsieur le Président. J'ai l'honneur de présenter une pétition signée par quelque 450 électeurs d'Okanagan—Similkameen, qui souhaitent exprimer leur profonde inquiétude au sujet de la question qui les préoccupe le plus, celle de l'avortement. Ils demandent que la Chambre rédige immédiatement une mesure législative visant à garantir qu'aucune personne à naître ne soit privée du droit à la vie sauf lorsqu'une intervention médicale est nécessaire pour sauver la vie de la mère. Et, comme il se doit, vos pétitionnaires prient humblement.

[*Français*]

ON DEMANDE DE GARDER À DIX SEMAINES LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est de mon devoir de vous présenter des pétitions qui déplorent le fait que la période d'admissibilité à l'assurance-chômage, dans le Sud-Est du Nouveau-Brunswick, est passée de 10 à 16 semaines, et surtout lorsque le taux de chômage dans la région rurale du Sud-Est est de plus de 26 p. 100.

A ces causes, les gens de Rexton, de Richibouctou Village, de Pointe-Sapin, de Bouctouche, de Sainte-Anne-de-Kent et de Cocagne prient humblement que le Parlement effectue les changements nécessaires pour faire en sorte que la période d'admissibilité reste à 10 semaines.

LES DÉDUCTIONS FISCALES APPLICABLES AUX HABITANTS DU NORD

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): J'ai aussi, monsieur le Président, d'autres pétitions venant de gens du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

Ces gens estiment faire l'objet de discrimination, puisqu'ils n'ont pas droit aux dégrèvements fiscaux accordés aux habitants du Nord. Ces pétitionnaires proviennent de North Head, de Castalia et de Grand Manan au Nouveau-Brunswick, ainsi que de Grand Arbour, Ingleshead et Woodward's Cove. Ils prient humblement le Parlement de permettre que leurs localités du Nouveau-Brunswick soient admissibles au programme de dégrèvements fiscaux accordés aux habitants du Nord.

Une voix: Après les heures d'affaires seulement.

[*Français*]

OPPOSITION AU PLAN DE LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi déposer une pétition, qui est signée par une trentaine de personnes de la circonscription électorale de Laval-des-Rapides, demandant humblement que le Parlement rejette le plan de la Société canadienne des postes et enjoigne à celle-ci de livrer le courrier prioritaire, les envois recommandés, la poste certifiée, les colis, au 550 boul. Henri-Bourassa Ouest, et non au 10005 Saint-Laurent.

[*Traduction*]

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter, ce matin, une pétition signée par de nombreux Canadiens, venant de diverses régions de l'Ontario, qui prient instamment le gouvernement du Canada de faire adopter une loi sévère pour protéger la vie des foetus. Cette pétition porte le numéro 332.

J'ai une deuxième pétition dont les signataires exhortent eux aussi le gouvernement à légiférer pour protéger la vie des foetus. Encore une fois, les pétitionnaires viennent de villes des quatre coins de l'Ontario, notamment de Kitchener, de Brantford, de Windsor et d'Ottawa.

Enfin, j'ai une troisième pétition portant sur le même sujet. Je suis heureux de les déposer aujourd'hui. Merci beaucoup.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 334, 341 et 348.

[*Texte*]

LES SUBVENTIONS OU LES PRÊTS ACCORDÉS DANS LE GRAND TORONTO

Question no 334—**M. Redway:**

Depuis le 4 septembre 1984, le ministère du Conseil du Trésor a-t-il accordé des subventions ou des prêts à des particuliers ou à des sociétés, à des organismes non gouvernementaux ou à des administrations municipales du Toronto métropolitain et, dans l'affirmative, auxquels et dans chaque cas, de combien et pour quelle raison?

L'hon. Pat Carney (présidente du Conseil du Trésor): En ce qui concerne le Secrétariat du Conseil du Trésor, des subventions annuelles ont été accordées à l'Institut d'administration publique du Canada: 150 000 $ pour l'exercice 1985-1986, 150 000 $ pour l'exercice 1986-1987, 150 000 $ pour l'exercice 1987-1988.

Ces subventions ont pour but d'offrir un appui financier à l'institut dont l'objectif principal est de promouvoir l'intérêt public auprès des membres des administrations fédérales, provinciales et municipales au Canada et au sein des universités et des collèges canadiens. Cet objectif se rapporte directement à celui du programme du Conseil du Trésor en vertu duquel on tente d'améliorer les rouages de l'appareil gouvernemental et le rendement de l'administration publique.

LES SUSPENSIONS DE LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES DANS LE GRAND TORONTO

Question no 341—**M. Nunziata:**

Depuis le 1er janvier 1987, y a-t-il eu des suspensions de libérations conditionnelles dans la région métropolitaine de Toronto et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, *a*) quel centre résidentiel communautaire était en cause, *b*) l'affaire est-elle sortie de la compétence de la Commission nationale des libérations conditionnelles?

Questions au Feuilleton

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Depuis le 1er janvier 1987, il y a eu 972 suspensions de libérations conditionnelles dans la région métropolitaine de Toronto. Dans 665 cas, l'infracteur impliqué ne résidait pas dans un centre résidentiel communautaire.

a) Centres résidentiels communautaires (CRC) en cause

Elizabeth Fry	15
Archibald Centre	50
Toronto House	14
My Brother's Place	4
North Beaches	11
Montgomery Centre	36
St. Leonard's Peel	9
St. Leonard's Crossroads	14
Exodus Link	41
Greenwood House	25
Clancy House	24
Total des suspensions/CRC	**243**

Centres correctionnels communautaires (CCC) en cause

Keele	64
Total des suspensions/CCC	**64**

b) Huit (8) de ces suspensions de libérations conditionnelles sont sorties de la compétence de la Commission nationale des libérations conditionnelles.

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR L'INDEMNISATION FISCALE DES LOCALITÉS ISOLÉES ET DU NORD

Question no 348—**M. Penner:**

1. Quels sont, pour *a*) le président, *b*) chacun des deux vice-présidents, *c*) chacun des dix membres du personnel à temps plein du Groupe de travail sur l'indemnisation fiscale des localités isolées et du Nord (i) les salaires, émoluments ou honoraires payés (ii) les sommes allouées pour les frais (iii) les autres conditions attachées à ces charges ou emplois?

2. Les montants de la partie (ii) s'ajoutent-ils à ceux de la partie (i)?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): 1. et 2. Tel qu'annoncé par le ministre des Finances dans son communiqué de presse du 29 avril 1988, le groupe de travail sera constitué d'un personnel de 10 employés à temps-plein et disposera d'un budget de fonctionnement global de 2,8 millions de dollars. Le groupe de travail se verra chargé de remettre un rapport final au plus tard le 31 octobre 1989.

Le commissaire principal recevra des émoluments dans une fourchette comparable à celle pour sous-ministres adjoints. Les traitements des commissaires adjoints seront déterminés dans un même ordre de grandeur. Des indemnités leur seront aussi versées pour des frais de séjour conformément aux directives du Conseil du Trésor.

Quant au traitement du personnel, celui-ci est fixé en conformité avec les directives de la Commission de la fonction publique et il est fonction de leurs connaissances, de leur compétence et de leur expérience dans leur sphère de responsabilité.

[*Traduction*]

M. le vice-président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du conseil privé): Monsieur le Président, plaît-il à la Chambre de transformer la question nº 336 en ordre de dépôt de document, lequel document serait déposé immédiatement?

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre que la question nº 336 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES BUREAUX ET LES EMPLOYÉS DU GOUVERNEMENT EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

Question nº 336—**M. Brisco:**

Au 29 avril 1988, dans les circonscriptions suivantes, à savoir *a*) Burnaby, *b*) Capilano, *c*) Cariboo—Chilcotin, *d*) Comox—Powell River, *e*) Cowichan—Malahat—Les Îles, *f*) Esquimalt—Saanich, *g*) Fraser Valley-Est, *h*) Fraser Valley-Ouest, *i*) Kamloops—Shuswap, *j*) Kootenay-Est—Revelstoke, *k*) Kootenay-Ouest, *l*) Mission—Port Moody, *m*) Nanaïmo—Alberni, *n*) New Westminster—Coquitlam, *o*) North Vancouver—Burnaby, *p*) Okanagan-Nord, *q*) Okanagan—Similkameen, *r*) Prince George—Bulkley Valley, *s*) Prince George—Peace River, *t*) Richmond—Delta-Sud, *u*) Skeena, *v*) Surrey—White Rock—Delta-Nord, *w*) Vancouver-Centre, *x*) Vancouver-Est, *y*) Vancouver Kingsway, *z*) Vancouver Quadra, *aa*) Vancouver-Sud, *bb*) Victoria, le gouvernement a-t-il (i) des bureaux (ii) des employés et, dans l'affirmative, dans chaque cas, combien?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Hawkes: Monsieur le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

M. le vice-président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES FRAIS BANCAIRES—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt) propose:

Que le dix-neuvième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques concernant les frais bancaires, présenté à la Chambre le lundi 6 juin 1988, soit agréé et que l'adoption de la présente motion ne soit pas considérée comme une question de confiance envers le gouvernement.

M. Nystrom: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je sollicite l'attention du secrétaire parlementaire. Les consultations habituelles ont eu lieu entre les partis. Nous voudrions que le vote soit reporté à 18 heures, lundi. Je crois savoir qu'il faut pour cela le consentement unanime des députés.

J'ai consulté le leader parlementaire adjoint du parti libéral. Nous sommes d'accord. Nous devrions officialiser la décision maintenant.

M. Hawkes: Comme d'habitude, monsieur le Président, le député a rendu un compte exact de nos discussions. Nous croyons qu'il serait dans l'intérêt de la Chambre de reporter le vote à lundi. Nous sommes d'accord.

[*Français*]

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. le vice-président: L'honorable député de Saint-Jacques (M. Guilbault) acquiesce également. Donc, le vote sur cette motion sera différé à lundi prochain, à 18 heures, du consentement unanime.

• (1120)

[*Traduction*]

M. Rodriguez: Monsieur le Président, en entamant le débat sur la motion à l'étude, je voudrais commencer par mettre en évidence l'un de ses aspects qui est extrêmement important. Ordinairement, un vote qui se tient au terme d'un jour désigné est considéré comme un vote de confiance. Je tiens à souligner que la motion elle-même est libellée de façon que son adoption ne soit pas considérée comme le témoignage d'un manque quelconque de confiance dans le gouvernement. Cela est d'ailleurs facile à comprendre, car la motion propose tout simplement l'adoption du rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques au sein duquel sont représentés tous les partis de la Chambre.

En fait, le président conservateur a été traité de «socialiste» par l'Association des banquiers canadiens. Oui, M. Robert MacIntosh a dit du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) qu'il était socialiste. Pour ma part, je suis prêt à l'adopter et à le baptiser socialiste d'interrègne. C'est certainement un socialiste rouge.

Le rapport qui a couronné l'étude du comité représente le point de vue de tous les partis de la Chambre. La motion que je propose reflète ce point de vue sur lequel le comité s'est concerté. Les députés conservateurs peuvent être tentés de dire qu'ils doivent voter contre la motion car ils risqueraient autrement de manifester un manque de confiance dans le gouvernement. Je tiens à le dire très clairement. Le texte de la motion est le suivant:

Que le dix-neuvième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques concernant les frais bancaires, présenté à la Chambre le lundi 6 juin 1988, soit agréé et que l'adoption de la présente motion ne soit pas considérée comme une question de confiance envers le gouvernement.

Les députés devront admettre que le fait de voter l'adoption du rapport d'un comité comprenant des députés de tous les partis représentés à la Chambre ne peut être assimilé à un vote de non-confiance. Cette motion va au-delà du manque de confiance que nous éprouvons ordinairement à l'égard du gouvernement conservateur. Je veux dire qu'elle transcende l'étroit sectarisme politique.

Pourquoi le comité s'est-il penché sur la question des frais bancaires? Était-ce pour critiquer les banques, comme M. MacIntosh l'a dit, ou pour assurer nos sièges que nous craignons tant de perdre ou bien par appétit de pouvoir? Était-ce pour l'une ou l'autre de ces raisons? C'est une question qui intéresse peu les conservateurs normalement. Quelque chose de très important a dû les pousser à entreprendre cette étude. Je ne serais pas étonné qu'ils aient été motivé par les plaintes de simples citoyens de tout le pays, par des cas comme ceux de M^me^ de Gruchy et d'un établissement Go-Go Pizza et par les milliers de lettres qui sont parvenues aux députés.

De notre côté de la Chambre, nous posions des questions dès octobre et novembre 1987, les ministériels interrogeaient le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) et le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin). L'opposition officielle interrogeait tous les jours le gouvernement au sujet de la capacité des banquiers de notre pays, ces usuriers en costume et cravate qui dépouillent leurs clients.

Voilà pourquoi nous avons étudié les frais bancaires. Le public se plaignait, entre autres, du nombre croissant de ces frais. Il faut payer pour déposer de l'argent, pour en retirer ou pour en laisser à la banque. Les frais s'accumulent jusqu'à l'épuisement des comptes même si on n'y touche pas.

Il fallait payer 2 $ pour changer un billet de 10 $ en pièces de 25c. et débourser 40c. pour obtenir 50 pièces de 1c. C'était absolument ridicule. C'est l'augmentation du nombre et de l'importance des frais qui a poussé le comité à les étudier. Quand ils recevaient leur relevé de compte, les gens constataient qu'on leur faisait payer 3,50 $ cette année des services pour lesquels on ne leur demandait que 2 $ l'an dernier et ce, sans leur fournir la moindre explication.

Il a été aussi question du préavis. Dans beaucoup de cas, les clients des banques n'étaient pas dûment avisés. De fait, beaucoup de gens se sont demandés si l'article 201 de la Loi sur les banques n'avait pas été violé. Les banques affichaient un avis à 10 heures du matin, commençaient à demander des frais pour un service et enlevaient l'avis à 10 h 5. Selon les banques, les gens avaient expressément accepté de payer ces frais. C'est pourquoi le comité des finances a entamé l'étude.

Tout d'abord, le comité a découvert que les frais des services bancaires avaient augmenté de 19 p. 100 par an depuis 1982, soit beaucoup plus rapidement que le taux d'inflation. Lorsque les banques ont comparu devant le comité, elles ont affirmé qu'il ne fallait pas oublier que l'augmentation était due au volume, ce qui représentait 7 p. 100. Mais les 12 p. 100 qui restent représentent tout de même le triple du taux d'inflation. Compte tenu de ces faits, le comité écrit ce qui suit à la page 167:8 de son rapport:

> Le comité a examiné la question afin de montrer que l'inquiétude des consommateurs est fondée et qu'elle va au-delà d'une simple protestation formulée par quelques malchanceux. C'est la seule raison qui justifie une comparaison entre l'évolution des frais d'administration et celle du taux d'inflation.

Par conséquent, après avoir soustrait le pourcentage imputable au volume, nous trouvons que les plaintes des consommateurs sont pleinement justifiées.

Le comité a aussi constaté que l'informatisation du système bancaire devrait engendrer des économies considérables pour les banques. Nous disons très clairement:

> Les centres régionaux de traitement qui effectuent la compensation disposent de moyens informatiques très perfectionnés. Les consommateurs effectuent désormais une bonne partie de leurs transactions bancaires aux guichets automatiques, où le coût de la transaction pour la banque est inférieur à celui d'une transaction effectuée au guichet d'une succursale. Les banques ont même réussi à améliorer la commodité des transactions bancaires grâce à ces appareils et à la prolongation de leur période d'ouverture, comme elles l'ont fait remarquer à juste titre, vraisemblablement sans avoir à subir d'augmentation de leur coût moyen par transaction.

Les banques prétendent que leurs coûts ont augmenté. Lorsque nous avons voulu savoir ce qui causait ces augmentations, il a été très difficile d'obtenir une réponse précise.

Il importe de parler un peu des relations qui ont toujours existé entre les consommateurs et les banques. Lorsque je suis entré au service de la Banque royale il y a bien des années, les opérations bancaires n'étaient pas encore informatisées. C'était l'époque des relations personnelles, des relations de confiance. Les gens déposaient leur argent à la banque et il existait une relation entre le client, la banque et le personnel de la banque. C'était une relation fondée sur la confiance, les clients escomptant que leur argent était en sécurité et que la banque s'en tiendrait à sa politique. Par exemple, si celle-ci exigeait un certain taux d'intérêt, elle ne le modifiait pas. Si elle disait offrir des services gratuitement, elle le faisait.

• (1130)

Je crois que cette relation de confiance n'existe plus. Les banques ne se soucient plus assez d'informer leur clientèle. Elles ne prennent pas le temps de communiquer avec leurs clients et non seulement de les informer d'une hausse des frais de service, mais encore de leur expliquer la raison de telles hausses.

Les banques devraient fournir cette explication chaque fois qu'elles haussent leurs frais de service. Elles ne cherchent pas à justifier ces frais auprès de leur clientèle. Elles ont trahi la confiance de leurs clients.

Les banques prennent sans permission l'argent des comptes de leurs clients. J'appelle cela du vol légalisé. Le cas de M^me^ deGruchy en était un exemple. Les banques commettent un vol légalisé quand elles saisissent les comptes qui sont demeurés inactifs durant un certain nombre d'années.

Je ne suis pas le seul à estimer que les banques ont rompu la relation de confiance avec leurs clients. Un sondage Decima dont le *Financial Times* a publié les résultats en mars dernier posait un certain nombre de questions au sujet des services bancaires. Le journal en rendait compte sous la manchette: «Les Canadiens n'apprécient pas du tout les frais de services bancaires». Voici quelle était la première question:

> Les frais de services bancaires ont augmenté. Quelle est la principale cause de ces hausses?

Quarante-deux pour cent des Canadiens ont répondu que les banques voulaient augmenter leurs bénéfices sans que les gens s'en rendent compte. Trente-et-un pour cent ont dit qu'il en coûtait davantage aux banques pour exécuter ces services, de sorte qu'elles en faisaient simplement retomber les coûts sur les consommateurs. Vingt-cinq pour cent ont dit que les banques essayaient de compenser pour l'argent qu'elles avaient perdu en mauvaises créances chez les pays pauvres.

Voici quelle était la question suivante:

> Pouvez-vous nommer une banque qui a haussé ses frais de services plus que les autres?

Vingt-neuf pour cent ont répondu qu'elles les avaient toutes haussé au même rythme. Onze pour cent on nommé la Banque de Montréal.

La troisième question est intéressante:

> Le gouvernement devrait-il intervenir pour protéger les consommateurs contre les frais accrus? Ou les banques et leurs clients devraient-ils essayer de résoudre eux-mêmes ces différends entre eux?

Cinquante-deux pour cent des Canadiens ont répondu que le gouvernement devrait intervenir. Un autre sondage Gallup a confirmé les résultats du sondage Decima en révélant que 50 p. 100 des Canadiens étaient d'avis que les banques imposent des frais de services déraisonnablement élevés. Par ailleurs, 69 p. 100 ont dit que l'enquête du comité était très nécessaire ou absolument nécessaire.

Les Canadiens réclament que le gouvernement et le Parlement prennent des mesures contre la façon dont les banques les traitent. Le comité a réagi de façon très claire. Après avoir écouté toutes les plaintes des consommateurs, il a déclaré:

> Le comité estime que la réaction des consommateurs à l'attitude des banques et des institutions financières en matière de frais d'administration n'est pas dépourvue de fondement.

Le comité s'accorde à reconnaître que les plaintes des consommateurs sont justifiées. Les frais se succèdent rapidement sans préavis suffisant ni aucune raison, et ils sont exorbitants.

Voyons ce qu'ont fait les banques en réaction aux critiques du comité. Pendant que le comité tenait ses audiences, la Banque de Montréal a créé de nouveaux comptes de base. La Banque Royale a gelé toute hausse des frais pour sept mois.

Le comité a fait des recommandations très judicieuses. Tout d'abord, il a recommandé que les banques offrent des comptes de base pour lesquels elles ne percevraient aucuns frais d'administration pour tenir le compte, pour opérer un nombre limité de dépôts, de retraits ou de paiements par chèque, pour fournir le solde actuel du compte et pour transférer à ce compte le solde de n'importe quel autre compte que le client aurait ouvert dans cette institution financière.

À notre avis, il y a beaucoup de concurrence pour offrir des services bancaires aux riches, mais on se soucie fort peu des besoins bancaires fondamentaux des pauvres. Nous estimons qu'il faut obliger les banques à fournir ces services de base.

Le comité a ensuite recommandé la suppression de certains frais qui sont ceux dont les gens se plaignent le plus souvent. D'après le comité, on ne devrait pas imposer de frais pour fermer un compte, si celui-ci est ouvert depuis au moins un an.

Nous recommandons également qu'on n'impose pas de frais d'administration pour le fait qu'aucune transaction n'a été effectuée sur un compte, bien qu'une institution financière puisse en faire payer pour envoyer un avis aux détenteurs de comptes inactifs comme l'exige la loi. Le comité a recommandé de ne rien faire payer pour le dépôt d'un chèque inférieur à un certain montant qui est refusé à cause d'une erreur ou parce qu'il n'y a pas suffisamment de fonds au crédit du compte du tireur. Autrement dit, on ne devrait pas imposer de frais aux chèques sans provision.

On ne devrait pas facturer de frais pour toute transaction qui résulte d'une erreur ou qui n'a pas été autorisée par la banque, ni pour administrer un compte d'épargne pendant la période où son solde est inférieur au montant spécifié par la banque.

Le comité a également recommandé qu'on interdise aux institutions financières d'imposer de nouveaux frais ou d'augmenter ceux qui existent déjà en ce qui concerne tout dépôt à terme fixe effectué pendant cette période.

Étude faite de la question, nous estimons que nos recommandations sont justifiées.

En outre, nous avons recommandé un nouveau système de notification. Tout changement apporté aux frais d'administration d'un compte à relevé devrait faire l'objet d'un préavis de 30 jours. Dans le cas d'un compte de dépôt le préavis devrait être de 60 jours, et donné par la voie d'un avis affiché dans les bureaux de l'agence. Si la banque désire procéder autrement, il doit y avoir avis de 30 jours donné par courrier.

Nous estimons que cela remédierait aux problèmes de notification et d'information relativement aux frais bancaires. Nous estimons que le consommateur doit être bien informé et que c'est à celui à qui nous confions notre argent en dépôt, avec les obligations que cela comporte, qu'il appartient d'informer le consommateur de tout changement apporté au contrat de gestion et de garde de cet argent.

Le ministre de la Consommation et des Corporations a comparu devant le comité. Auparavant, il avait envoyé ses enquêteurs dans 71 agences du pays, et constaté une absence grossière d'information. Dans la plupart de ces 71 agences il n'y avait pas d'avis d'affiché, et il était très difficile d'obtenir des renseignements sur demande.

• (1140)

Qu'ont répondu les banques? M. MacIntosh, qui représente les banques, a déclaré que les députés, inquiets pour leur circonscription, tapaient sur les banques pour se faire réélire. Il a dit qu'il fallait insister après du président du comité parce qu'il fait la sourde oreille et que c'est la seule façon de se faire comprendre de lui. Il a dit que nous cherchions à élargir nos pouvoirs. Voilà ce que le lobbyiste des banques a dit. Quelle image il donne des banques, lui qui veut venir sur la Colline parlementaire faire du lobbying auprès des députés!

Il n'a pas aimé le rapport minoritaire néo-démocrate qui est joint à ce rapport. J'estime que notre rapport minoritaire complétera le rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques.

Tout d'abord, il y a le rôle d'ombudsman. Nous estimons nécessaire d'avoir un ombudsman autonome et indépendant, qui ne dépende pas du surintendant des institutions financières ni du ministre de la Consommation et des Corporations, mais qui soit autonome et indépendant et que l'on puisse appeler à l'aide d'un numéro 1-800. Il jouerait le rôle d'arbitre et pourrait résoudre beaucoup de problèmes.

À notre avis, toutes les personnes qui ont été exploitées par les banques auraient dû être remboursées, à titre de mesure de réparation à court terme. C'est pour cela que je recommande un gel d'un an à compter de la date de présentation du rapport à la Chambre. Après tout, la Banque Royale acceptait le principe d'un gel de sept mois. Nous avons trouvé que c'était une bonne idée et qu'il fallait la poursuivre jusqu'à sa conclusion logique.

Je voudrais aussi faire remarquer que c'est maintenant au gouvernement qu'il appartient d'agir. Le comité a présenté son rapport. Un simple député de ce comité a pris ce rapport et en a fait un projet de loi d'initiative parlementaire. Ce projet de loi fait partie du rapport. Ce que nous faisons aujourd'hui, c'est parler de ce projet de loi qui propose des modifications à la Loi sur les banques, lesquelles rendront justice au consommateur. Nous sommes d'accord pour appuyer cela, mais le gouvernement doit agir.

Je reconnais qu'il y a une relation spéciale entre le parti conservateur, le parti libéral et les banques. En fait, il suffit de regarder les contributions que le parti conservateur a reçu des banques en 1986. Il a reçu 35 000 $ de la Banque de Montréal, 35 000 $ de la Banque de Nouvelle-Écosse, 35 000 $ de la Banque Royale, 35 000 $ de la Banque Toronto-Dominion et 35 000 $ de la Banque de Commerce. En année d'élection, ces sommes sont doublées. En 1986, les libéraux ont reçu 35 000 $ de la Banque de Montréal, 35 000 $ de la Banque de Nouvelle-Écosse, 36 000 $ de la Banque Toronto-Dominion et 37 000 $ de la Banque de commerce. La Banque Royale n'a rien donné aux libéraux. Je sais que la situation est délicate. Nous en connaissons tous la raison, soit la renégociation qui est en cours. Le refinancement est inévitable.

C'est au gouvernement d'agir. Il pourrait accorder à ses députés la liberté de vote sur la motion à l'étude. J'exhorte le gouvernement à oublier pour l'instant les considérations financières que M. MacIntosh et consorts ont évoquées. Qu'il ne fasse pas comme le vampire qui court vitement se cacher au lever du soleil. J'invite les ministériels à se prononcer librement sur cette motion, afin que nous puissions adopter le projet de loi d'initiative parlementaire du député de York-Scarborough (M. McCrossan) qui reprend à son compte ces recommandations. Ces dernières pourraient avoir force de loi. Ce serait logique. La justice l'exige et les consommateurs canadiens sont tout à fait en faveur.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur le Président, nous sommes saisis aujourd'hui d'une drôle de motion qui frise l'irrecevabilité, mais je ne m'attarderai pas là-dessus pour l'instant. Je me bornerai simplement à signaler, monsieur, qu'il s'agit d'une motion de subsides. Ces motions permettent aux partis d'opposition de défier le gouvernement. Voilà ce que prévoit le Règlement et tel est, en pratique, l'objet des motions de cet ordre.

Mon collègue dit avoir libellé sa motion de manière à exclure la question de confiance. Or, pour ce faire, il aurait fallu évidemment modifier le Règlement. S'il avait vraiment voulu changer la nature de la motion, le député aurait dû procéder autrement. Il aurait pu la présenter un jour désigné mais où la motion n'est pas mise aux voix, dans le but d'attirer l'attention du public sur cette question. Il a plutôt cherché à politiser une affaire qui doit rester à l'abri de l'esprit de parti, car elle concerne un problème sérieux qu'il faut régler parce qu'il est néfaste pour les Canadiens.

Pour la tenue de ses réunions, le comité permanent des finances et des affaires économiques n'a pas adopté la même formule que les autres comités de la Chambre des communes. Il préfère procéder par consensus parce qu'il traite de questions portant sur les impôts, qu'il s'agisse d'impôt sur les sociétés, d'impôt des particuliers ou de taxe d'accise, de questions visant les institutions financières, ou encore de questions sur les cartes de crédit qui l'amènent à parler des services bancaires et aussi de questions comme les prises de contrôle. Ces questions, monsieur le Président, sont cruciales pour tous les Canadiens, qu'ils soient conservateurs, socialistes ou libéraux.

Peu importe vos convictions politiques, si vous déposez de l'argent à la banque, vous vous attendez à pouvoir le retirer. Si vous traitez avec une banque, vous ne voulez pas payer des frais d'administration exorbitants ou encore voir quelqu'un puiser sans raison dans votre compte. Vous voulez vous assurer que le régime fiscal est juste, équitable et simple. Voilà donc les questions qu'ont étudiées les membres du comité, qui ont généralement réussi à s'entendre à l'unanimité. Essentiellement, ils ont organisé leur travail afin que, même après le dépôt de leur rapport, ils puissent continuer de suivre ces questions de façon à persuader le gouvernement de prendre certaines mesures, et ce dans l'intérêt du comité et dans l'intérêt des Canadiens en général.

Malheureusement, la motion que nous débattons aujourd'hui à la Chambre vise à briser ce consensus. Elle représente une tentative de la part d'un parti politique de tirer un certain avantage politique d'une question qui n'aurait pas dû servir à cette fin. À l'origine, la question n'a pas été soulevée par un des membres du Nouveau parti démocratique, puisqu'ils n'y connaissent rien en frais bancaires.

M. Rodriguez: Ce n'est pas vrai.

M. Blenkarn: C'est le député de Don Valley-Est (M. Attewell) qui, le premier, a attiré l'attention de la Chambre sur ce point. Mon vis-à-vis prétend que non. La Chambre a été saisie de ce problème en novembre dernier. Le comité a alors décidé de procéder à une enquête. Il a retenu les services de recherchistes, lesquels ont rencontré les membres du comité à plusieurs reprises, car ceux-ci tenaient à participer à ces travaux de recherche. Le 29 mars, le comité a rendu public son document de recherche et la teneur du mandat en vertu duquel il procèderait à une enquête sur les frais bancaires. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) n'y était pas; selon son habitude, il est arrivé quand tout était terminé.

Arrêtons-nous un moment à la motion. Il s'agit d'une motion d'adoption. Or, le Règlement précise dans quelles conditions les motions d'adoption peuvent être présentées. Le comité permanent des finances et des affaires économiques y a eu recours chaque fois qu'il a voulu aborder un sujet qui l'ennuyait et qui figurait dans le cadre de son étude. Nous les avons utilisées avec succès dans le cas de la fiscalité et de la concentration des entreprises. Si nous avons eu recours à ce mécanisme, c'était uniquement afin de faire avancer les choses. La démarche politique est maintenant engagée. Nous n'avons pas besoin de recourir à cette méthode aujourd'hui pour faire avancer les choses. En réponse à toute une série de questions des deux côtés de la Chambre, le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin), de qui relève cette affaire, a fait savoir à la Chambre que le gouvernement allait présenter un projet de loi et un règlement au moins aussi rigoureux, sinon davantage que ceux que propose mon collègue le député de York-Scarborough.

• (1150)

Monsieur le Président, l'opposition a présenté cette motion dans le but de mettre le gouvernement dans l'embarras. Elle l'a fait dans un but politique. Elle ne cherche nullement à venir en aide aux petites gens qui peuvent éprouver des difficultés avec les frais bancaires. Elle vise à mettre en valeur—sur le tard—le député de Nickel Belt.

M. Rodriguez: Ainsi, vous avez l'intention de vous prononcer contre cette motion, n'est-ce pas?

M. Blenkarn: Nous sommes invités à nous prononcer sur cette motion. Revenons-en au rapport du comité. À la dernière minute, alors que le comité était sur le point de faire connaître sa décision, les membres néo-démocrates du comité ont fait savoir qu'ils aimeraient présenter un rapport minoritaire, ce qu'ils ont fait au tout dernier moment. Les comités ne présentent pas de rapport minoritaire, ils présentent simplement des rapports.

Dans leur prétendu rapport minoritaire, les députés néo-démocrates déclarent: «Nous estimons que la réaction du comité n'est pas du tout à la hauteur de ses critiques acerbes».

M. Rodriguez: Absolument!

M. Blenkarn: Dans ces conditions, monsieur le Président, pourquoi le Nouveau parti démocratique nous demande-t-il d'appuyer le rapport du comité? Parce qu'il n'est pas du tout à la hauteur? Qu'est-ce que cela signifie? Quel sorte de Nouveau parti démocratique est-ce cela? C'est le nouveau parti antédiluvien qui élabore son programme dans le seul but d'enregistrer des gains politiques.

Les députés de ce parti ont accepté Robert MacIntosh. Ce cher Robert a dit que nous n'étions là que pour la politique. Le Nouveau parti démocratique n'est là que pour la politique.

M. Rodriguez: Et vous, pourquoi êtes-vous là?

M. Blenkarn: Les Néo-démocrates ne se soucient pas de M^me^ de Gruchy. Ils ne se soucient pas des gens à qui leur banque arrache un dollar par mois parce qu'ils ont moins de 200 $ dans leur compte.

M. Rodriguez: Comment allez-vous voter?

M. Blenkarn: Ils n'ont qu'une chose en tête: «Comment allez-vous voter? Comment allez-vous voter?» Le député ne veut rien savoir du Règlement. Il ne veut rien savoir des subsides. Il ne cherche qu'à susciter des difficultés.

La difficulté, la voici. Cette tentative du Nouveau parti démocratique pour susciter des difficultés n'aboutira pas à grand-chose. Il est clair que nous devons appuyer le gouvernement si nous voulons que le pays continue d'être gouverné. Or, quoi qu'en dise le député de Nickel Belt, l'adoption de la motion reviendrait à retirer notre confiance au gouvernement.

M. Rodriguez: Allons donc!

M. Blenkarn: Revenons au rapport du comité. Le Comité des finances et des affaires économiques se compose de 13 députés, dont neuf conservateurs. S'il doit s'agir d'un rapport politique, c'est un rapport progressiste-conservateur. Les députés de l'opposition auraient pu l'adopter. Ce sont les conservateurs qui l'ont proposé et qui l'ont rédigé. Les néo-démocrates ne lui ont même pas donné leur appui. Et maintenant, ils veulent qu'on le mette aux voix. Cela ne tient pas debout.

M. Nystrom: Comment allez-vous voter?

M. Blenkarn: Réexaminons brièvement les recommandations du comité. D'abord, il propose que les banques soient tenues d'offrir une alternative aux comptes compliqués assortis de toutes sortes de frais administratifs et de fournir, en somme, un compte de base de manière que les moins favorisés de notre société puissent prendre part à l'activité bancaire contemporaine.

M. Nystrom: Allez-vous voter contre cela?

M. Blenkarn: Deuxièmement, le comité interdirait aux banques d'exiger certains frais administratifs de façon systématique. C'est renversant de voir qu'elles n'ont toujours pas cessé d'exiger ces frais. Par exemple, il faut encore payer pour déposer son argent à la banque, pour faire des chèques peu importants ou encore pour transférer son argent d'un compte à un autre. Il existe donc un certain nombre de frais que les banques exigent sans raison valable.

Troisièmement, le comité propose que les banques soient tenues de donner un préavis ferme de tout changement dans les frais qu'elles exigent aux termes de l'article 201 de la Loi sur les banques.

Le comité a aussi élaboré certains projets de règlements. Les ministériels qui siégeaient au comité ont collaboré étroitement avec le Cabinet afin d'effectuer les changements et les propositions formulés par le comité.

On s'est rendu compte depuis quelques semaines, surtout en raison des changements qui ont cours actuellement, que bien des gens n'avaient aucune idée de l'arrogance et du manque de compréhension des présidents de banque envers les citoyens ordinaires.

Monsieur le Président, je voudrais vous lire une lettre de J. A. G. Bell, président de la Banque de la Nouvelle-Écosse. C'est la réponse qu'il a donnée à une certaine Sandra Hanmer du 120 de l'avenue Golfview à Toronto. M^me^ Hanmer s'inquiétait de la disparition d'une succursale de cette banque, au coin des rues Gerrard et Woodbine. Je ne lirai que quelques paragraphes de cette lettre. Voici: «Cela fait déjà quelque temps que nous examinons le cas de cette succursale et nous déciderons de son avenir très prochainement. Il faut reconnaître franchement qu'elle n'est pas très rentable car le plus gros de sa clientèle se compose de personnes âgées qui ont droit à des services bancaires gratuits. Sans compter un grand nombre d'assistés sociaux qui utilisent maintenant nos services bon marché, ces services que le comité des finances des Communes a appelés services de base.»

Inutile de dire que M^me^ Hanmer était indignée. Voici deux lignes de la réponse qu'elle a envoyée à M. Bell. «Je vous écris parce que l'enseigne d'une de vos succursales risque de tomber dans la rue et met la vie des gens en danger, et vous me dites que votre succursale n'est pas rentable parce ce que sa clientèle est composée uniquement d'assistés sociaux et de personnes âgées; par conséquent, vous trouvez normal de la laisser tomber en ruine et de mettre la vie des passants en danger. Est-ce le genre d'argument que vous utiliseriez devant un tribunal si quelqu'un avait été blessé et vous poursuivait?»

De toute évidence, les membres du comité des finances auraient préféré une entente à l'amiable au sujet des changements à apporter aux frais administratifs et aux pratiques bancaires. L'arrogance et l'absence de sensibilité dont le président de la Banque de la Nouvelle-Écosse a fait preuve dans sa lettre et dans d'autres et à la suite d'autres initiatives, laissent très peu de choix au gouvernement; il va devoir légiférer et réglementer. Il faut que la loi et les règlements puissent être appliqués convenablement.

• (1200)

Le comité a préparé un projet de loi d'initiative parlementaire qui restera inscrit et qui sera débattu d'ici une semaine, si l'on n'agit pas très rapidement; il faut que le gouvernement intervienne, car c'est lui qui contrôle les mécanismes d'exécution et de réglementation. Aussi, il faut lui accorder le bénéfice du doute et l'appui dont il a besoin pour pouvoir présenter le projet de loi et le règlement que le ministre nous a promis et qui seront, paraît-il, aussi stricts sinon davantage que la solution recommandée par le comité. Je suppose que si le rapport du comité avait été revu avant la séance du comité d'aujourd'hui, le ton aurait été plus ferme.

Je suis persuadé que la plupart des députés auraient cru qu'un rapport de comité renfermant des recommandations tout à fait acceptables dans l'ensemble ou qui devraient être acceptées par toute personne capable de la moindre sensibilité tant au gouvernement que dans le secteur bancaire, serait jugé tout à fait équitable et pertinent. Or, on nous a accusés d'être des schizophrènes. N'importe qui devient schizophrène face au genre de méthodes utilisées par des directeurs de banque à l'endroit de M^me^ Hanmer, M^me^ de Gruchy et d'autres qui se sont fait voler littéralement non seulement durant la période qui a précédé la présentation du rapport, mais également depuis.

Les citoyens ordinaires s'en remettent au gouvernement pour adopter des règlements tendant à les protéger, face à des oligopoles. Selon nous, dans la mesure du possible, le secteur devrait s'auto-réglementer et s'assurer que la réglementation est dans l'intérêt de la population. Manifestement, le secteur bancaire, pour ce qui est des frais d'administration, est incapable de prendre des mesures tendant à remédier à la situation et il va falloir l'y forcer. Seul le gouvernement peut le faire, et il a accepté d'assumer la responsabilité en question.

Cette motion ne vient pas à propos. Elle ne favorise pas une amélioration de la situation en l'occurrence. Le Nouveau parti démocratique veut ainsi nuire à la méthode efficace que nous avons trouvée pour résoudre le problème des frais d'administration. Nous préférons présenter un projet de loi d'initiative gouvernementale. Nous souhaitons plutôt que le gouvernement prenne des mesures concrètes. C'est ce que nous tentons de faire. Le fait de proposer l'adoption de ce rapport de cette façon est répréhensible et il ne s'agit pas d'une mesure constructive.

Notre parti va voter contre la motion pour la simple raison qu'elle tend à permettre au Nouveau parti démocratique d'enregistrer des gains politiques, alors qu'il ne s'inquiétait pas des frais d'administration jusqu'à ce que nous nous penchions sur la question. Il tente maintenant de se reprendre et d'avoir le beau rôle. Les néo-démocrates sont toujours en retard; ils agissent après coup.

M. Rodriguez: M. Robert MacIntosh avait assurément raison, et le député est gonflé de s'en prendre au Nouveau parti démocratique et de le condamner dans le but d'essayer de donner l'impression qu'il est en fait à l'origine des changements apportés dans l'intérêt des consommateurs aux frais administratifs exigés par les banques.

Je voudrais signaler que le Nouveau parti démocratique posait déjà des questions là-dessus depuis novembre 1987. Le comité permanent a commencé ses audiences le 28 avril. En ma qualité de critique du portefeuille de la consommation au nom de mon caucus, j'ai participé à l'étude entreprise par le comité des finances et des affaires économiques sur ces frais administratifs.

Le député a déclaré dans son discours que si le comité devait formuler ses recommandations aujourd'hui, il serait plus sévère. Voilà pourquoi nous avons ajouté notre annexe à la fin du rapport et pourquoi nous voulons qu'il soit adopté ainsi que la motion. Comme notre annexe est annexée au rapport du comité, celle-là serait acceptable. Le député réclame qu'on dédommage les consommateurs. Il va de soi qu'on devrait envisager de réparer immédiatement les torts causés à ces derniers. Voilà pourquoi nous avons recommandé un blocage pendant un an. Voilà comment on réparera les torts. Le député ne peut pas prétendre que ce qui est fait est fait et que l'eau continue de couler sous les ponts. Il s'impose de rendre justice aux consommateurs qui ont été arnaqués, comme l'a déploré le député. Voilà pourquoi nous l'avons prévu.

Le président du comité n'a recommandé qu'après coup que soit nommé un ombudsman. Il ne songeait pas aux intérêts à longue échéance des consommateurs. Il ne souhaitait pas la présence d'un ombudsman qui aurait été efficace et qui aurait su défendre les consommateurs. Il a proposé au comité de faire relever ce protecteur du citoyen du bureau du surintendant, de le reléguer au grenier en quelque sorte. Nous savons que le surintendant des institutions financières ne s'intéresse qu'à la solvabilité des banques, et non pas aux ennuis de M^me^ de Gruchy, de M^me^ Hammer, ou d'autres personnes dans leur cas. Voilà où je veux en venir.

Vu que nous en sommes aux derniers mois d'un gouvernement dont le mandat tire à sa fin et que nous nous préparons aux élections, n'est-ce pas l'occasion idéale pour le président du comité des finances, lequel vient de céder la parole, de renoncer à passer pour le créateur de cette mesure? Peut-il renoncer à ce point de vue égoïste et étroit et comprendre que cette motion, si elle est adoptée, nous permettrait de faire immédiatement le nécessaire, car elle engage le gouvernement en ce sens?

Nous savons qu'on a fait pression sur le gouvernement pour qu'il s'abstienne de dicter aux banques la nature des services à assurer en retour de certains frais administratifs. Je ne vois pas d'inconvénient à réglementer les banques. Le député de York-Scarborough n'y voit pas d'inconvénient, lui non plus. C'est prévu dans son projet de loi d'initiative privée. À vrai dire, cependant, je pense que le ministère des Finances refusera tout principe réglementaire voulant que l'on décide pour les banques de la nature des services en échange desquels elles pourront exiger des frais administratifs. Cela ne correspond pas à son mandat.

Je conseille au député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) et à tous les ministériels de souscrire à cette motion qui leur permettra de donner suite à ce qu'ils proposent, c'est-à-dire traiter les banques avec sévérité. L'autre solution serait passablement plus longue et risque de ne jamais aboutir.

M. Blenkarn: Je me suis efforcé de suivre le raisonnement alambiqué du député de Nickel Belt, ce qui s'est avéré pratiquement impossible. Premièrement, la motion porte que la Chambre appuie le rapport du comité des finances. Il ne s'agit pas du document minoritaire placé en annexe, mais du rapport. Mon collègue croit que ce qu'il a écrit en annexe fait partie du rapport. Il ne sait même pas sur quoi il veut que nous votions.

Si nous le prenons au mot et sommes donc censés voter sur l'annexe, alors je puis dire que nous ne le ferions pas pour la même raison que nous avons refusé d'appuyer ses propositions vers la toute fin des audiences du comité des finances. La raison en est très simple. Le député décide qu'il veut un ombudsman, mais il ne précise pas où et comment cela va se faire. Or, dans le rapport, on le précise. Le rapport prévoit que ce sera un service du bureau du surintendant des institutions financières, qui est déjà financé par des droits perçus auprès des établissements de dépôt. Par conséquent, il n'en coûtera rien de plus aux contribuables. Ils ne pensent pas à ce genre de choses. Ils ne réfléchissent pas à toutes les implications. De toute évidence, nous ne pourrions pas appuyer ce que le député considère comme faisant partie du rapport.

• (1210)

M. Nystrom: Non.

M. Blenkarn: De toute évidence, monsieur le Président, le député s'est tellement égaré qu'il est tout à fait impossible d'appuyer cette motion d'agrément présentée dans le cadre des subsides étant donné que, d'après le Règlement, il est clair que les subsides engagent la confiance du gouvernement.

M. Nystrom: Monsieur le Président, j'ai une question à poser à mon ami d'en face. Il siège au Parlement depuis fort longtemps. Pourquoi ne vote-t-il pas tout simplement sur ce qu'il voit inscrit au *Feuilleton*? La question est fort simple. Je me souviens que Stanley Knowles disait il y a des années qu'il fallait voter selon ce qui était inscrit au *Feuilleton*. Or voici la motion qui est proposée à la Chambre:

> Que le dix-neuvième rapport du comité permanent—soit agréé.

Il s'agit d'agréer le rapport du comité du député. Il connaît le contenu du rapport du comité. Il suffit de lire attentivement le libellé:

> Que le dix-neuvième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques concernant les frais bancaires, présenté à la Chambre le lundi 6 juin 1988, soit agréé.

Il s'agit de voter pour dire si oui ou non on est d'accord avec le contenu du rapport. Or, le député est l'auteur du rapport à titre de président du comité. Il doit maintenant voter pour ou contre l'adoption du rapport. C'est la première partie de la question.

La seconde partie se lit ainsi:

> . . . et que l'adoption de la présente motion ne soit pas considérée comme une question de confiance envers le gouvernement.

Le député ministériel a raison de dire qu'une motion de subsides pose habituellement la question de confiance, mais dans ce cas-ci, la Chambre dit que l'adoption du rapport ne constituera pas un vote de confiance. Je repète que ce n'est pas un vote de confiance. En votant pour la motion, vous déclarez qu'elle ne pose pas la question de confiance.

Le député nous accuse de confondre les choses, d'appeler le jour la nuit et la nuit le jour, le mercredi jeudi et le jeudi lundi. Vous êtes appelé à vous prononcer sur la motion dont la Chambre est saisie. Elle est clairement énoncée, noir sur blanc. Nous votons l'adoption du rapport. En votant contre, le député rejette son propre rapport. Il ne s'agit pas d'un vote de confiance dans le gouvernement. Je demande au député de répondre à cela.

M. Blenkarn: Monsieur le Président, il n'y a qu'à lire la note qui suit la motion, qui se lit en ces termes:

Note:

Neuvième des dix jours désignés et quatrième motion à mettre aux voix pour la période des subsides se terminant le 30 juin 1988.

M. Nystrom: Cela ne fait pas partie de la motion.

M. Blenkarn: La note dit encore:

(Huitième des huit motions à mettre aux voix pour les trois périodes des subsides prévues conformément au paragraphe 82(5) du Règlement)

Le paragraphe 82(5) du Règlement ne prévoit pas la présentation d'une motion qui ne pose pas la question de confiance. Les travaux des subsides existent justement pour donner à l'opposition huit occasions dans l'année de vérifier si le gouvernement a la confiance des députés. C'est ainsi que fonctionne le régime. Que, de lui-même, sans aucune modification au Règlement, un parti décide de préciser qu'une «motion n'est pas considérée comme une question de confiance envers le gouvernement», pour forcer les députés à voter contre le gouvernement, est une initiative simpliste, sotte. La réponse est bien simple. Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) devrait savoir cela.

Des voix: Il le sait.

M. Blenkarn: Il occupe un rang élevé dans la hiérarchie de son parti et il devrait savoir que ce qu'il devrait proposer, c'est que les partis d'opposition aient le droit de présenter des motions exprimant leur confiance dans le gouvernement.

Si le député veut présenter une motion à l'appui du gouvernement, c'est une autre histoire. Il pourrait peut-être modifier les règles en ce sens. Il n'aurait qu'à présenter une motion disant que son parti fait confiance à la direction du très honorable premier ministre (M. Mulroney) et à son gouvernement. C'est ce que signifie la motion à l'étude, mais ils ne le disent pas. Il disent plutôt «Allez, naïfs, votez pour la motion. Allez, pauvres nouilles, nous dirons que vous avez voté contre votre propre gouvernement». Ils ne nous auront pas si facilement.

M. le vice-président: Je n'accorde plus la parole qu'au député de Yorkton—Melville (M. Nystrom) pour un rappel au Règlement.

M. Nystrom: Oui, monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député a parlé de la note qui suit la motion. Je suis convaincu que vous pouvez dire clairement que les votes ne portent pas sur les notes, mais bien sur les motions. Et la motion est très claire. On y précise qu'il ne s'agit pas d'une question de confiance envers le gouvernement. Il est évident que personne ne rédigerait une motion pour dire qu'il croit que l'avènement de Brian Mulroney est la meilleure chose qui pouvait nous arriver.

Des voix: Règlement!

M. Nystrom: Le vote porte sur la motion, monsieur le Président. Hier, il y a eu un vote sur l'Accord du lac Meech. Ce n'est pas parce que nous appuyons l'Accord du lac Meech que nous croyons que Brian Mulroney marche sur les eaux. Un vote porte sur la question soumise à la Chambre. Mon vis-à-vis dit n'importe quoi et je suis convaincu que vous pouvez éclairer sa lanterne, monsieur le Président.

M. le vice-président: Reprise du débat avec la députée de Trinity (M[lle] Nicholson).

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai participé aux travaux du comité des finances et des affaires économiques sur la question des frais bancaires depuis le début. C'est une question complexe qui, à mon avis, a été traitée avec le plus grand soin par le comité des finances. Ce comité, tout comme le comité permanent des comptes publics, fait généralement preuve d'impartialité et essaie de trouver des solutions qui sont dans l'intérêt public et peuvent être appuyées par tous les membres du comité.

Le député néo-démocrate dont la motion est à l'étude aujourd'hui s'est joint au comité pour la dernière ronde d'audiences sur les frais imposés par les institutions financières. Ses collègues et lui ont présenté un rapport minoritaire parce que le rapport par consensus, qui ne reflétait pas fidèlement leurs opinions, ne les satisfaisait pas entièrement. Il est étonnant de voir aujourd'hui que les néo-démocrates présentent une motion portant adoption de ce même rapport qu'ils n'ont pas pu appuyer sans réserve.

Je suis heureuse d'avoir l'occasion de parler des frais bancaires que doivent payer les consommateurs parce que c'est une question importante et délicate. Il y a des questions dont la Chambre devrait être saisie, qui méritent un examen plus attentif que le genre d'attaques auxquelles se livre habituellement le Nouveau parti démocratique. Cela étant dit, je ne me porte pas à la défense des banques et autres institutions financières et, en fait, j'ai approuvé les critiques formulées par le comité des finances.

Permettez-moi de faire un bref historique de l'affaire. En novembre, le comité des finances a été saisi de la question des frais administratifs imposés aux consommateurs par les institutions financières, particulièrement du fait que les clients n'étaient souvent pas avisés de ces frais. Le comité des finances a rédigé un rapport de recherche. Je dois dire que les institutions financières, c'est-à-dire les banques et les sociétés de fiducie, se sont montrées raisonnablement disposées à fournir au comité des renseignements qui ont servi à la rédaction du rapport. Le 29 mars, le rapport a été rendu public en même temps que le mandat de l'enquête. Nous savions à ce moment-là que c'est pour faire face à une concurrence accrue que les institutions financières, les banques, les sociétés de fiducie, les caisses populaires et les coopératives de crédit ont décidé de verser des taux d'intérêt plus élevés et d'offrir de nouveaux services comme les taux d'intérêt quotidiens. C'est le moyen qu'elles ont pris pour soutenir la concurrence, pour garder leurs clients et pour en attirer de nouveaux.

• (1220)

Pour payer ces dépenses, les banques ont commencé a modifier leurs frais et à faire payer chaque service aux usagers. Le comité des finances en est arrivé à la conclusion qu'elles ont changé trop rapidement et trop radicalement d'orientation et qu'elles devraient modifier le cap.

Les banques ont parfois pris des mesures trop brutales. Elles ont négligé leurs relations publiques. Au lieu de répondre aux plaintes des consommateurs, elles se sont tenues sur la défensive.

Le comité des finances s'est intéressé en particulier à la question des avis. Un article de la Loi sur les banques oblige les banques à aviser leurs clients de tout changement apporté au barème de leurs frais. Un règlement adopté il y a plusieurs années prévoit qu'il suffit d'afficher un avis dans une banque ou une institution financière pour satisfaire aux exigences de l'article 201 de la Loi sur les banques. Ces affiches étaient peut-être suffisantes autrefois, mais maintenant que la plupart des gens utilisent des machines et vont de moins en moins souvent à la banque, ils ne les voient pas. C'est pourquoi, ils sont surpris d'apprendre qu'ils doivent payer pour des services qu'ils obtenaient gratuitement jusque là.

Les consommateurs ont été particulièrement irrités de constater que les banques prélevaient des frais des comptes inactifs. Voilà qui est difficile à justifier. Comment les institutions financières peuvent-elles exiger des frais pour un compte inactif?

Voilà quelques-unes des plaintes que les consommateurs adressaient aux institutions financières, mais auxquelles celles-ci ne donnaient pas suite. Lorsque le comité des finances a établi le mandat de ses audiences publiques, il a insisté sur la question du préavis, et sur la question de savoir si les institutions financières ont le droit de puiser dans les comptes des gens sans les avertir et sans avoir été dûment autorisées.

À la suite des audiences, le comité a fait des recommandations très précises en vue de renforcer les exigences légales de préavis prévues à l'article 201 de la Loi sur les banques, qui sont clairement insuffisantes dans les circonstances actuelles, et d'interdire la perception de certains frais. Le comité a également recommandé que les institutions financières assurent sans frais des services bancaires de base limités. Nous avons recommandé qu'elles offrent ce qu'un de nos membres a décrit comme des comptes dépourvus de tout à côté.

La réaction des institutions financières a été très négative. Elles ont d'abord affirmé qu'elles agissaient déjà ainsi, par bonne volonté à l'endroit de leurs clients, qu'elles avaient déjà environ 4 millions de comptes pour les personnes âgées ne comportant que peu de frais ou pas du tout. La plupart des banques offrent également des comptes aux jeunes de moins de 18 ans aux mêmes conditions. Les institutions financières estiment que, à titre gracieux, elles offrent déjà des comptes ne comportant pas de frais et peu d'à côtés et qu'on ne devrait pas légiférer pour les obliger davantage que les autres sociétés commerciales à offrir des services gratuits.

Le comité des finances a une attitude différente. Nous avons vu qu'un grand nombre d'États américains exigent que les institutions financières offrent des comptes de base minimaux. C'est dans ce sens qu'a penché le comité des finances.

Je voudrais signaler certains faits saillants du rapport du comité. Malgré les protestations des banques qui prétendent assurer déjà des services comportant peu de frais, le comité n'a pas trouvé cette réponse satisfaisante ni accepté que les banques le fassent pour témoigner de leur bonne volonté, étant donné que nous avions en main un très grand nombre de lettres de gens qui ne connaissaient pas l'existence de ces comptes. Nous avons entendu parler d'étudiants qui avaient déposé de l'argent au terme de leur emploi d'été et qui avaient découvert avant Noël, au moment où ils voulaient le retirer pour faire des emplettes, que leur compte avait diminué de beaucoup parce qu'il était au-desssous d'un certain minimum. Dans beaucoup de ces cas, lorsque les étudiants ou leurs parents se sont plaints, les frais ont été annulés. C'est à ce moment que les familles apprenaient que les banques en question offraient des services gratuits aux étudiants. Cependant, les institutions financières ne renseignaient pas bien le public. Beaucoup de groupes et de consommateurs nous ont dit qu'ils avaient demandé des renseignement sur les frais, mais n'avaient pas réussi à en obtenir ou ne les avaient pas obtenus facilement.

Au sujet de l'augmentation des frais bancaires, ces dernières années, les banques ont dit que les majorations étaient reliées à l'accroissement du volume des transactions et à l'inflation. Le comité n'a pas pu accepter pleinement cet argument, parce qu'il semble que les frais reliés aux services bancaires personnels des banques canadiennes aient augmenté de 18 à 19 p. 100 au cours des cinq dernières années. Les banques ont dit en même temps que le volume des transactions a augmenté de 7 p. 100 par an, ce qui fait qu'il y a un écart inexpliqué de 10 à 11 p. 100.

Le comité en est arrivé à la conclusion que l'inquiétude des consommateurs était plus que passagère et qu'il existait un grave problème de manque d'information. Pour être juste envers les institutions financières, il faut dire que, en dépit de l'augmentation des frais, la plus grande part des frais de fonctionnement des banques sont financés par l'écart entre les taux d'intérêts perçus et payés. Toutefois, les recettes provenant des frais ont augmenté rapidement, ce qui est préoccupant, notamment pour les consommateurs à faible revenu.

Les frais perçus pour les services financiers personnels ont augmenté tant en nombre qu'en niveau. La raison, bien sûr, est que les banques et les autres institutions financières offrent des taux d'intérêt de plus en plus élevés à cause de l'intensification de la concurrence et cherchent en même temps à compenser leur manque à gagner en majorant les frais. Malheureusement, ces derniers touchent particulièrement les personnes à faible revenu qui ont peu d'argent dans leur compte.

Le président du comité a déjà dit qu'il n'était pas partisan d'une réglementation plus lourde. N'étant pas conservateur, je ne puis pas dire que j'éprouve la même répugnance à l'égard de la réglementation, mais à l'instar de bien des gens qui estiment avoir plus de goût et de talent pour la négociation que pour la confrontation, je considère vraiment la réglementation comme une mesure de dernier recours. J'aurais espéré que les banques, en présence de nombreux clients mécontents et insatisfaits, se seraient empressées de dire: «Dans notre précipitation, nous sommes allées trop loin avec les frais bancaires; nous sommes prêtes à apporter des changements». Au contraire, le porte-parole de l'Association des banquiers canadiens a choisi de prêter de mauvaises intentions aux membres du comité des finances, ce qui n'a pas facilité les choses.

• (1230)

Peu importe les motifs imputés et l'hyperbole, nous n'en devons pas moins régler cette affaire. La question est de savoir quelle est la meilleure manière de l'aborder. Les membres du comité des finances en sont venus à la conclusion—j'en faisais partie et j'y suis arrivée moi-même à contrecoeur—qu'il fallait agir pour mieux protéger les consommateurs et, assurément pour mieux les renseigner.

Si vous le permettez, je voudrais me reporter encore une fois au rapport du comité. Le comité estime que l'accumulation et la prolifération rapides des frais était loin d'être inévitable. Les institutions bancaires ont imposé le financement par l'usager d'une façon trop rapide et trop poussée. Elles ont abusé de la tarification séparée et de l'inactivation des services.

Cela dit, monsieur le Président, nous reconnaissons que les banques et les autres institutions financières comptent des milliers de consommateurs et de clients satisfaits, la plupart des Canadiens éprouvant la plus grande confiance à l'égard de leurs banques, sans vraisemblablement avoir jamais eu à s'en plaindre depuis 20 ou 30 ans qu'ils font affaires avec elles. Pourtant, quand des personnes âgées se plaignent que leurs banques leur a imposé des frais simplement parce qu'elles n'avaient guère d'argent dans leurs comptes et que du fait qu'elles n'effectuaient ni dépôts ni retraits, ou les pénalisait, je trouve que c'est intolérable.

Une banque a eu l'audace de prélever de l'argent dans le compte d'un homme âgé simplement parce que son solde était inférieur à 500 $. Quand cet homme est décédé, sa veuve a voulu fermer son compte, pour ce faire, elle a dû payer des frais. Ce sont là de petites sommes, bien sûr, mais ce sont de gros montants pour les intéressés.

J'imagine que les institutions financières ont bien du mal à supporter toutes ces plaintes et ces critiques en raison de sommes ridicules, et elles pensent peut-être que c'est bien peu de chose en comparaison de leurs milliers et de leurs milliers de clients satisfaits, mais les députés devraient beaucoup se soucier des droits des consommateurs, ceux notamment des économiquement faibles qui n'ont guère de moyens, qui ne sont peut-être pas assez débrouillards pour se plaindre à la banque de façon à faire supprimer les frais.

Lorsque des gens ont écrit aux présidents des banques, les frais ont presque toujours été supprimés et la décision était accompagnée le plus souvent de plates excuses. Mais les gens qui sont incapables d'écrire, qui ne se plaignent qu'aux caissiers et à personne d'autre, rentrent chez eux insatisfaits. D'où la nécessité de réglementer les frais bancaires.

Le comité a adopté une stratégie à trois volets. Bien entendu, nous insistons beaucoup sur l'information. Il va de soi qu'un consommateur informé peut faire des choix. Nous recommandons que les banques soient tenues de fournir, en plus des comptes compliqués et assortis de toutes sortes de frais de service, un compte très simple ne comportant pas de «fanfreluches», pour reprendre le mot du député de Scarborough, ni, par conséquent, de frais de service.

Nous recommandons également, et c'est peut-être notre recommandation la plus importante, de renforcer les dispositions de l'article 201 de la Loi sur les banques en matière de préavis. Car, on ne le répétera jamais assez, mieux les consommateurs sont informés, mieux ils sont en mesure de se protéger eux-mêmes et de faire leurs propres choix. Nous avons découvert que le problème aurait pris beaucoup moins d'ampleur si les consommateurs avaient su qu'il existait des comptes spéciaux pour les aînés, pour les jeunes, justement les classes de la population d'où sont venues la plupart des plaintes.

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des commentaires? Je donne la parole au député de York—Scarborough.

M. Kilgour: Je voudrais poser une question, monsieur le président.

M. le vice-président: Je donne la parole au député d'Edmonton—Strathcona.

M. Kilgour: Merci, monsieur le Président. J'écoutais avec intérêt la députée. Je me demande si elle pourrait nous dire, à nous qui avons jadis appris, dans notre manuel d'économie élémentaire, que les banques à charte ont la faculté de créer de l'argent en acceptant des dépôts et en consentant des prêts, si elle pense que les banques devraient pouvoir couvrir toutes leurs dépenses au moyen des frais administratifs. Ou croit-elle plutôt . . . Je note que son collègue, ancien président de banque, est assis près d'elle. Est-elle en train de défendre les banques aujourd'hui, ou de les critiquer en partie et de les défendre en tout? En somme, où veut-elle en venir dans son discours d'aujourd'hui? Je n'ai pas très bien saisi.

Mlle Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, je suis surprise que le député ne comprenne pas très bien. Essayons de résumer. Je n'approuve pas les critiques acerbes des Néo-démocrates à l'égard des banques, parce que je les trouve irrationnelles. Par ailleurs, je résume les témoignages qui ont été faits devant le comité des finances et après avoir examiné attentivement la situation, il ressort clairement que les banques sont allées trop loin et qu'elles ont voulu aller un peu trop vite pour faire payer les frais par les utilisateurs.

Lorsque les établissements financiers ont dû faire face à une concurrence plus forte, ils ont décidé d'offrir de meilleurs taux d'intérêt. C'est ainsi qu'ils ont décidé d'essayer d'attirer de nouveaux clients et de garder leur clientèle actuelle. Ils ont essayé de compenser en imposant un paiement à l'usager.

J'ai dit que pourtant la plupart des frais qu'entraînent les opérations bancaires personnelles sont encore couverts par l'écart qui existe entre les taux d'intérêts. Certains nous ont porté à croire que les banques finançaient tout à même les frais de service, ce qui n'est pas vrai. Ce qui est clair, c'est que les frais de service ont proliféré et qu'ils ont augmenté, ce qui coûte cher aux personnes âgées ainsi qu'aux personnes qui n'ont presque pas d'argent sur leur compte.

J'aurais préféré que les banques admettent qu'elles sont allées trop vite en besogne à cet égard et je préférerais qu'elles acceptent de faire machine arrière. Elles ne veulent pas; aussi, elles ne nous laissent pas le choix; il faut légiférer, comme le comité l'a recommandé.

Je l'ai dit tout au début, il s'agit d'un rapport unanime. J'ai cité dans mon discours des passages du rapport que j'approuve dont ceux-ci: «Le comité trouve qu'il ne faut pas se contenter de sensibiliser les consommateurs et d'inciter les banques à réagir aux pressions publiques. Par conséquent, il propose d'apporter certaines modifications à la Loi sur les banques et d'établir des règlements ainsi que d'apporter les modifications qui s'imposent aux lois régissant les autres établissements financiers». J'approuve ces recommandations.

• (1240)

M. Simon de Jong (Regina-Est): Monsieur le Président, je remercie le député conservateur d'en face de ses applaudissements.

Les députés ministériels contestent notre motion sous prétexte que c'est une motion de défiance et, par conséquent, ils ne sont pas disposés à l'appuyer. On se demande en outre si les députés ministériels n'ont pas vraiment intérêt à faire cela. Ils nous ont accusés de vouloir exploiter politiquement la question des frais bancaires. Je me demande vraiment si ce ne sont pas eux qui cherchent à le faire.

Nous savons tous que le Parlement actuel vit probablement ses dernières heures et que des élections pourraient avoir lieu à l'automne. Tout ce qui sera encore au *Feuilleton* à ce moment-là y restera. En fait, je soupçonne que c'est là la principale raison pour laquelle les banques ont décliné l'offre du comité des finances de conclure un accord sur des pratiques bancaires équitables. Elles ne tiennent pas à respecter des normes fondamentales, car elles estiment que le gouvernement ne va pas finir l'année et que toutes les préoccupations entourant les frais bancaires vont disparaître comme neige au soleil, ce qui va leur permettre de poursuivre leurs pratiques.

Je soupçonne aussi les députés ministériels de savoir cela. Le ministre a promis de présenter un projet de loi. Et pourtant, je n'ai pas vu de Loi sur les frais bancaires sur la liste que le gouvernement a fourni à notre leader parlementaire des projets de loi qu'il se proposait de présenter et de faire adopter avant le congé d'été.

Si nous proposons aujourd'hui cette motion, c'est que nous voulons que la Chambre dise au ministre et au gouvernement que nous voulons ce projet de loi maintenant. La Chambre a maintenant la possibilité de demander au gouvernement de présenter un tel projet de loi avant l'adoption des subsides. Lundi est le dernier jour consacré aux subsides.

Je suis vraiment très perplexe lorsque j'entends le raisonnement tiré par les cheveux du député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), qui est président du comité des finances et des affaires économiques, quand il explique pourquoi il va voter contre les recommandations de son comité. On ne peut l'expliquer que par le fait que, peut-être, les conservateurs voulaient faire beaucoup de bruit à propos des pratiques bancaires mais n'étaient pas disposés à prendre de mesures. Ils voulaient peut-être donner l'impression aux Canadiens qu'ils n'étaient pas vraiment les amis de la rue Bay et des banquiers. Ils veulent bien réprouver les frais bancaires, mais en réalité ils ne sont pas disposés à les interdire. Le fait que les députés conservateurs continuent à condamner ces frais bancaires, mais ne feront pas en sorte que le projet de loi soit adopté avant qu'on organise des élections, montre bien quelles sont leurs véritables intentions.

Les conservateurs ont essayé dans ce débat de prétendre que les néo-démocrates commencent juste à se préoccuper de la question des frais bancaires. Le porte-parole du parti libéral vient d'annoncer qu'elle n'appuie pas les néo-démocrates lorsqu'il s'agit de malmener les banques. On nous a toujours accusés de nous attaquer aux banques, mais les conservateurs prétendent maintenant que nous commençons juste à nous préoccuper de la question des frais bancaires.

Dans le passé le Nouveau parti démocratique et son prédécesseur, le CCF, ont toujours critiqué la façon dont les banques ont modelé l'expansion économique de notre pays pour faire en sorte qu'il y ait une demi-douzaine de banques très puissantes. Nous avons toujours critiqué le fait que les banques ont l'habitude d'investir là où il y a de l'argent, très souvent au détriment de nos régions. Nous avons critiqué dans le passé la façon dont les banques ont traité le client canadien moyen.

Le public canadien ne croira pas, comme nous en accuse les conservateurs, que nous commençons juste à nous préoccuper de la question des banques. Mais, il y a tant d'autres choses au sujet du gouvernement conservateur que les Canadiens ne sauraient croire ou accepter. En fait, lorsque l'on regarde les sondages on s'aperçoit que l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens ne reporteront pas ce gouvernement au pouvoir tient du fait qu'ils ne croient pas que le premier ministre (M. Mulroney) et son gouvernement disent la vérité.

Nous présentons aussi cette motion, aujourd'hui, en raison d'un ancien principe du modèle des Parlements, celui de Grande-Bretagne. Ce principe est que l'on doit présenter ses griefs avant que le Parlement ne considère la demande de crédits du gouvernement. Autrement dit, les griefs des citoyens devraient être envisagés avant que le gouvernement ne reçoive l'argent nécessaire pour administrer le pays, c'est-à-dire avant lundi. Nous estimons que le gouvernement et le Parlement doivent envisager les griefs de milliers de citoyens canadiens.

Tous les députés qui ont parlé ont mentionné certains de ces griefs. Le député de Mississauga-Sud a exposé longuement les griefs dont il a eu connaissance. En fait, il a même accusé les banques d'arrogance.

Nous connaissons tous l'histoire de cette retraitée d'Ottawa qui avait besoin de monnaie. Elle est allée à sa banque, mais pas à sa succursale, avec un billet de 20 $. Elle voulait 10 $ de pièces de 25c. et la banque lui a demandé 2 $ de frais.

Notre chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), a porté à l'attention de la Chambre l'histoire d'une pizzeria de sa circonscription à laquelle on a demandé des frais bien supérieurs à ce qui correspond à des services bancaires essentiels. La liste est longue.

Naturellement, lorsque l'on rencontre les dirigeants ou les présidents de ces banques, ils déclarent que ce n'est pas du tout leur politique, que ce sont peut-être des erreurs des succursales. Il me semble que la direction est responsable de ses succursales. Il faut reconnaître que les banques opèrent de telle façon qu'elles laissent à leurs succursales beaucoup d'autonomie en ce qui concerne les petits frais à exiger des clients.

Le comité des finances a également découvert après plusieurs jours d'audience que lorsque quelqu'un se plaint assez bruyamment, et écrit à son député ou à quelque autre instance, il arrive très souvent que le directeur de succursale réduise ou annule des frais injustifiés. Cela veut-il dire que chaque fois que quelqu'un se fait imposer des frais modiques, 40 cents par-ci, 1 $ par là, pour des raisons non valables, il devrait écrire à son député? Vous et moi savons bien que, dans la plupart des cas, les gens se disent «À quoi bon?».

Les banques laissent également entendre que si les gens ne sont pas contents, ils peuvent toujours aller voir en face. Nous avons cependant découvert que toutes les succursales imposent ce genre de frais modiques. Le déposant moyen s'en rend compte et se contente de hausser les épaules en considérant que c'est le prix à payer pour faire affaire avec les banques au Canada. Il faut que le Parlement fasse quelque chose. Il faut que le gouvernement intervienne. Nous sommes depuis longtemps au courant de la situation. Le ministre ne peut tout simplement pas se contenter de nous promettre une mesure législative. Nous l'exigeons. Espérons que notre motion d'aujourd'hui poussera le gouvernement à agir plus rapidement en ce sens.

● (1250)

Il y a d'autres exemples d'abus sur lesquels le comité ne s'est pas penché. Il y a en fait tout un autre ensemble de frais sur lesquels on n'a pas fait enquête, mais qui mériteraient une étude approfondie. Je veux parler du traitement des petites entreprises par les banques.

Les petites entreprises qui dépendent des prêts sont très souvent captives des banques qui peuvent exiger n'importe quand le remboursement d'un prêt. Beaucoup d'entre elles sont donc obligées d'endurer toutes sortes de frais ridicules.

On m'a signalé le cas d'une petite entreprise d'engraissement et de vente aux enchères de bétail en Saskatchewan. On m'écrit:

> Nous avons un emprunt de 150 000 $ pour des dépenses d'exploitation . . . À l'occasion, il nous faut une prolongation. Octobre, novembre, mars et avril sont nos mois les plus actifs parce qu'alors il arrive plus de bétail.
>
> Notre banque locale doit communiquer avec Saskatoon pour faire approuver les prolongations. Chaque fois qu'elle appelle, elle nous débite 100 $. L'an dernier, c'était 150 $ par appel. Je trouve ce montant exorbitant. Un appel interurbain (100 *km*), l'autorisation donnée par quelqu'un pour une prolongation d'un jour à peu près, et c'est 100 $ à payer en supplément des intérêts réguliers et d'intérêts sur découvert.

C'est innommable, et pourtant les conservateurs vont voter contre cette motion. La lettre poursuit:

> L'explication qu'on me donne, c'est qu'il ne s'agit pas de frais d'administration, mais de frais de traitement parce que quelqu'un prend la responsabilité de la prolongation. Qu'ils appellent cela comme ils voudront, cela nous coûte 100 $ par appel téléphonique. Nous joignons l'avis de débit pour deux appels téléphoniques effectués en mars.
>
> Il faut que nous vendions pour 10 000 $ de bétail pour toucher brut 200 $ de commission.

Cette entreprise d'engraissement et de vente aux enchères de bétail ne va pas gagner beaucoup d'argent à ce tarif de 100 $ par communication téléphonique.

Voilà encore une banque qui tient pour ainsi dire à sa merci une petite entreprise. En l'espèce, elle facture 100 $ un appel qui pourrait coûter 2 $ ou 3 $. Le comité des finances et des affaires économiques va effectuer, espérons-le, une enquête approfondie sur la façon dont les banques traitent les petites entreprises. Je suis persuadé que cela va encore noircir le dossier des pratiques des grosses banques.

Nous devrions respecter un vieil usage parlementaire britannique qui consiste à s'occuper des doléances avant les subsides. Mais je ne compte pas que le gouvernement conservateur fasse quoi que ce soit. Peut-être va-t-il écumer et rager, pour donner l'impression qu'il est profondément outré de ces frais bancaires. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) viendra peut-être manifester son indignation au comité et à la Chambre. Le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) préviendra peut-être les banques de son intention de présenter un projet de loi sévère. Mais que l'opinion n'oublie pas où se trouvent les amis des banques.

Voyons ce que les banques ont donné aux partis politiques en 1986. La Banque de Montréal a consenti 35 000 $ chacun aux conservateurs et aux libéraux. La Banque de Nouvelle-Écosse a elle aussi donné 35 000 $ aux deux partis. La Banque Royale a fait don de 35 000 $ aux conservateurs. Elle n'a rien donné toutefois au parti libéral parce que celui-ci lui doit 5 ou 6 millions de dollars. Elle prendra peut-être d'autres dispositions.

En 1986, la Banque Toronto-Dominion a versé quelque 36 000 $ aux conservateurs et quelque 35 000 $ aux libéraux. Pour sa part, la Banque de Commerce a donné 36 000 $ aux conservateurs et 37 000 $ aux libéraux, soit mille dollars de plus. Nous savons qui sont les amis des banques. Il n'est pas étonnant que le porte-parole libéral ne soit pas d'accord avec les néo-démocrates et qu'elle nous reproche de nous en prendre aux banques.

Je doute de la sincérité des conservateurs lorsqu'ils accusent les banques d'être injustes envers leurs clients. Le gouvernement ne bougera pas. Il présentera peut-être un projet de loi, mais celui-ci n'aura aucune chance d'être adopté avant le déclenchement des élections.

Il est intéressant, par ailleurs, de constater la similarité des contributions bancaires à ces deux partis politiques qui touchent probablement le double lors d'une année électorale.

M. Nunziata: Combien le NPD a-t-il touché?

Article 21 du Règlement

M. de Jong: Rien du tout, et j'en suis fier.

M. Nunziata: Parce que vous voulez nationaliser les banques.

M. de Jong: J'ajoute que le NPD refuserait toute contribution de la part d'une banque parce qu'il ne pourrait pas accepter 35 000 $ de la Banque de Montréal sans lui être redevable.

M. Jepson: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le député peut-il nous dire combien le NPD a reçu du Congrès du travail du Canada?

M. le vice-président: Ce n'est pas un rappel au Règlement. Je donne la parole au député de Regina-Ouest (M. de Jong).

M. de Jong: Monsieur le Président, le député peut poser sa question après mon allocution, au cours de la période de dix minutes réservée aux questions et aux commentaires. Je sais qu'il en est seulement à sa quatrième, et probablement à sa dernière, année en tant que député, mais il a sûrement dû s'apercevoir que les discours étaient suivis d'une période de dix minutes où il peut poser des questions.

Le Nouveau parti démocratique ne sollicite pas de fonds auprès des banques parce que nous croyons qu'il est impossible de recevoir près de 200 000 $ en contributions des cinq grandes banques du Canada sans, par la suite, leur être redevables. Voilà pourquoi nous sommes persuadés que les conservateurs ne déposeront pas de projet de loi sur les banques, et que les libéraux en seront très heureux, la largesse de leurs amis ne pouvant pas ainsi être limitée.

M. le vice-président: La période des questions et des observations aura lieu après la période des questions.

Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LA FÊTE DE LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

CÉLÉBRONS LA CULTURE FRANÇAISE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, demain, les Québécois et les Québécoises célébreront leur patrimoine en soulignant par diverses manifestations la fête de la Saint-Jean-Baptiste.

Fête typiquement française, la Saint-Jean fait partie des traditions léguées aux francophones d'Amérique par leurs ancêtres, tout comme la célébration par des feux de joie. C'est une journée de réjouissances, mais aussi une occasion propice pour faire un retour sur eux-mêmes, pour manifester leur fierté de parler français, et pour se retremper à leurs sources.

Comme source première de la langue et de la culture françaises au Canada, le Québec représente l'un des fils indispensables de la grande tapisserie que constitue notre pays. Il suffit de voyager dans cette province pour constater que vraiment elle est différente des autres. Elle est la seule où les francophones sont majoritaires. Le Québec est par ailleurs régi par le Code civil, et sa culture est particulière et nettement distincte.

Le dynamisme du fait français au Québec et au Canada est désormais incontestable. Il faut maintenant assurer l'essor de la langue et de la culture françaises dans les autres provinces afin de promouvoir réellement l'un des traits fondamentaux de notre pays.

Je suis très fier de m'associer à tous mes compatriotes québécois à l'occasion de leur fête nationale. Puissiez-vous profiter pleinement de cette journée en famille ou entre amis, dans une atmosphère de fraternité.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES PROVINCIALES

LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA MESURE LÉGISLATIVE PERMETTANT AUX HÔPITAUX DE VENDRE LEUR ÉQUIPEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, à cause du projet de loi C-53, cette mesure irréfléchie qu'a présentée le premier ministre Vander Zalm hier, les hôpitaux de la Colombie-Britannique pourront vendre leur équipement au secteur privé qui le leur cédera ensuite à bail. L'entente prévue permettra aux établissements hospitaliers, dont les coffres sont complètement dégarnis et qui ne sont pas assujettis à l'impôt sur le revenu des sociétés, de vendre cet équipement coûteux à des entreprises privées qui s'en serviront ensuite pour amortir leurs impôts. Les contribuables paieront deux fois la note.

Selon les estimations du Trésor de l'Ontario, 10 p. 100 des bénéfices de ces ventes vont aux hôpitaux et 90 p. 100 aux intermédiaires. Le ministre fédéral des Finances (M. Wilson) appelle cela un mauvais usage des deniers publics. Ottawa et les provinces ont convenu à l'unanimité d'imposer un moratoire sur la vente et la cession-bail des actifs hospitaliers. Mais la Colombie-Britanique ne tient aucun compte de cette entente.

Cette façon d'arrondir les budgets des hôpitaux ne règlera pas le problème de sous-financement dont souffrent ces établissements. Le gouvernement fédéral a réduit de 2 milliards de dollars ses subventions au titre de la santé et de l'éducation. Il doit faire marche arrière et le public doit savoir qu'il est en train de se faire voler par ce projet de privatisation du gouvernement de la Colombie-Britanique.

[*Français*]

LES JEUNES

LE GALA DE L'EXCELLENCE À AMOS

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le 13 juin dernier au Centre socio-culturel d'Amos, le Pavillon La Forêt de la polyvalente La Mosaïque présentait son premier grand gala annuel de l'excellence.

L'ultime objectif poursuivi par les promoteurs est de développer et d'entretenir chez l'élève du Pavillon La Forêt le goût de l'excellence qu'est «l'art de faire au mieux de ses talents et ressources les devoirs et les tâches inhérents à ses fonctions».

Isabelle Breton s'est révélée la «Wayne Gretzky» des études. Elle a été proclamée élève par excellence du Pavillon La Forêt, en plus de se mériter la Médaille du Gouverneur général du Canada, la Bourse Pierre-Tardif et la Bourse J.P. Norrie.

Monsieur le Président, la liste des élèves honorés à ce gala de l'excellence est impressionnante: 146 gagnants qui méritent nos chaleureuses félicitations. Bravo aux dirigeants et enseignants de la polyvalente La Mosaïque d'Amos!

* * *

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

LE 3E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR INDIA

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, par un simple avis nécrologique dans un journal canadien, on nous demande à tous de nous rappeler un événement tragique dont le souvenir s'estompe déjà. L'écrasement du vol 182 d'Air India le 23 juin 1985 a causé la mort de 329 personnes.

Le simple fait de préciser le nombre de morts ne révèle pas qu'il y avait parmi les victimes des familles entières. Des pères, des mères et leurs enfants ont péri à cause de cette conspiration criminelle insensée. Il y avait notamment les femmes et les enfants de MM. Kurian Thomas et Gnanendran Murugan, de Halifax-Ouest, mais la tragédie a touché pratiquement toutes les localités du Canada.

Les Canadiens n'oublieront pas l'horreur du désastre d'Air India, ni le fait que la collectivité indienne du Canada a été lourdement touchée. Il nous faut faire davantage que nous souvenir de cet événement. Nous devons protéger les Canadiens en prenant les mesures nécessaires pour que ceux dont la méchanceté les rend capables d'actes de terrorisme et de violence soient arrêtés et punis.

Article 21 du Règlement

L'ADMINISTRATION

L'ANALYSE DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT PAR UN GROUPE D'ÉTUDE

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, l'analyse annuelle de la performance du gouvernement par l'école d'administration publique de l'université Carleton vient d'être diffusée. Le programme de compressions financières mis en place par le gouvernement conservateur il y a quatre ans a été qualifié d'illusion.

Au début de son mandat, le gouvernement ne se souciait guère des disparités régionales et des autres enjeux sociaux. Ces questions sont restées trop longtemps dans l'oubli. Et voilà que le gouvernement essaie de se rattraper tout d'un coup. Il a dépensé beaucoup d'argent au Québec avant une élection partielle et il promet des fonds à la hâte sans plan manifeste.

• (1405)

Le 3 juin dernier, le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) a déclaré que le régime fiscal ne pouvait être à la fois juste et simple, qu'il fallait faire un choix. Il semble également que le gouvernement ne peut et contrôler les cordons de la bourse et maintenir les programmes sociaux et régionaux; nous ne pouvons nous attendre à ce que les deux objectifs soient atteints.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LA POLITIQUE PROTECTIONNISTE DONT JOUISSENT LES AGRICULTEURS BRITANNIQUES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, hier, le premier ministre Margaret Thatcher a conseillé au Canada de dire oui au libre-échange.

Des voix: Bravo!

M. Althouse: Elle a clairement laissé entendre que le libre-échange a été avantageux pour le Royaume-Uni. Cependant, en réalité, les agriculteurs britanniques ont abandonné le libre-échange pour se joindre au Marché commun. Ils profitent maintenant de la politique agricole protectionniste du Marché commun et touchent deux ou trois fois plus pour leurs produits que dans le cadre du libre-échange.

Qu'on ne se trompe pas. Le protectionnisme a été avantageux pour les agriculteurs britanniques et pour l'économie de ce pays. Le revenu supplémentaire résultant des prix agricoles artificiellement élevés a donné un nouveau souffle à l'économie de la Grande-Bretagne. Si l'on ajoute à cela la découverte de pétrole dans la mer du Nord, on obtient un effet économique plus que suffisant pour compenser les aspects économiques et sociaux négatifs du thatcherisme.

Oui, la politique agricole du Marché commun a été bénéfique à la Grande-Bretagne, mais les Canadiens ne devraient surtout pas oublier que ce n'est pas du libre-échange.

Article 21 du Règlement

L'ENVIRONNEMENT

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE SUR L'ÉTAT DE L'ATMOSPHÈRE TERRESTRE

Mme Pauline Browes (secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, la semaine prochaine, une conférence internationale importante sur l'état de l'atmosphère terrestre aura lieu à Toronto. Cette conférence a été organisée à l'initiative du gouvernement en réponse à l'appel lancé par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

Ces dernières années, des chercheurs renommés partout dans le monde sont arrivés à la conclusion que l'accroissement des activités humaines modifiera inévitablement le climat mondial. On se rend de plus en plus compte que l'état de l'atmosphère est en train de devenir le premier sujet mondial de préoccupation. Les changements climatiques et la pollution de l'air exigent une action internationale si l'on veut atteindre l'objectif du développement socio-économique continu.

Cette conférence mondiale sera la première en son genre et l'on espère qu'elle servira de jalon dans l'élaboration d'ententes et de plans internationaux visant à aider l'humanité à s'adapter aux changements environnementaux prévus.

C'est là un nouvel exemple du rôle international de premier plan adopté par le gouvernement canadien dans les dossiers vitaux pour notre avenir à tous.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

L'ASSAINISSEMENT DU FLEUVE SAINT-LAURENT

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, le gouvernement canadien consacrera 110 millions de dollars au cours des cinq prochaines années pour protéger, conserver et assainir le fleuve Saint-Laurent, ce fleuve qui a été pollué par le gouvernement précédent et qui sera dépollué par le gouvernement conservateur. Cela constitue, monsieur le Président, la plus importante initiative du gouvernement fédéral en matière d'environnement, au Québec.

Les gouvernements du Canada et du Québec ont convenu de mettre en place des mécanismes d'harmonisation et de coordination afin d'assurer la complémentarité des actions entreprises de part et d'autre pour dépolluer et mettre en valeur le fleuve Saint-Laurent.

Pour redonner au fleuve sa qualité d'antan, le gouvernement fédéral compte mettre en oeuvre un plan d'action dynamique qui comportera quatre volets, ainsi que la création d'un parc marin, afin d'assurer la protection des espèces menacées et des milieux sensibles. Six millions de dollars viennent d'être dégagés pour la protection du beluga à l'embouchure du Saguenay. Je suis fier que mon gouvernement reconnaisse la valeur inestimable du fleuve Saint-Laurent, ce fleuve qui a toujours inspiré une grande fierté au peuple canadien et que l'on peut qualifier «d'héritage vivant».

Je me demande, monsieur le Président, où était le NPD à l'époque, alors qu'il inspirait et endossait passivement l'absence concrète de politiques du gouvernement libéral fédéral.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LA SITUATION DANS LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, la pénurie de logements abordables dans la région métropolitaine de Toronto frise le point où les Torontois ne pourront même plus rêver de devenir propriétaires. Alors que le coût moyen d'une maison dépasse le seuil des 225 000 $, le gouvernement fédéral se cantonne dans un silence coupable.

Le gouvernement ne peut pas ne pas entendre les appels des Canadiens moyens qui réclament des réformes immédiates et intelligentes, ou les nombreuses recommandations que lui soumettent des députés de tous les partis.

Le gouvernement ne peut pas ne pas avoir envisagé la base d'aviation de Downsview ou les terrains fédéraux excédentaires comme endroits où construire des habitations. Il se montre pourtant incroyablement négligent dans son manque de direction. Il croit peut-être en la méthode Thatcher, qui laisse les forces du marché dicter librement les prix.

• (1410)

L'accès à la propriété à un prix abordable n'est pas qu'une question financière. C'est aussi une question de besoin et de dignité humaine.

J'exhorte le gouvernement fédéral à racheter cette faillite morale, à intervenir pour renverser la tendance avant qu'il ne se crée deux Toronto: celui que des gens ont les moyens d'habiter et celui où d'autres ne peuvent que travailler.

* * *

[*Français*]

LA SAINT-JEAN-BAPTISTE

HOMMAGE AUX QUÉBÉCOIS ET AUX QUÉBÉCOISES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, de la part du Nouveau parti démocratique, j'aimerais féliciter tous les Québécois et les Québécoises à l'occasion de leur fête nationale qui a lieu demain: la fête de la Saint-Jean-Baptiste. Mon chef va se joindre aux Québécois et aux Québécoises pour célébrer cette occasion, demain, dans la région de Montréal.

Je trouve cela particulièrement significatif, en l'année 1988, que ce n'est seulement hier que notre Chambre des communes vient d'endosser, par une forte majorité, avec très peu ou presque aucune résistance, l'Accord du lac Meech, un accord qui finalement reconnaît que le Québec est une société distincte, fait qui est connu des Québécois et des Québécoises depuis des décennies, depuis des générations, mais qui finalement va être reconnu par tout le Canada. Je crois que c'est une étape qui aurait dû être franchie antérieurement, mais il est bon que ce soit fait maintenant. Le fait que les Québécois et les Québécoises ont gardé leurs traditions, que le peuple a survécu dans un continent de langue anglaise, que la culture québécoise a survécu depuis trois siècles, qu'ils ont maintenu leur langue, tout cela est très bien, monsieur le Président.

[*Traduction*]

L'EXTRADITION

LE TRAITÉ SIGNÉ PAR LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE UNE MISE À JOUR

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, le traité d'extradition signé par le Canada et les États-Unis en 1971 est gravement désuet. On y a dressé, par exemple, la liste de certaines infractions qui rendent passible d'extradition la personne qui les commet; et si cette personne commet une infraction qui ne figure pas sur cette liste, elle échappe à l'extradition. Or on n'a pas prévu sur cette liste des infractions comme les délits informatiques, certains crimes liés aux drogues, ou encore les rapts d'enfants commis par l'un des parents. Je recommande au gouvernement de supprimer cette liste et de la remplacer par une expression comme «tout acte criminel» ou «toute conduite criminelle».

L'actuel traité comprend l'article 6 qui peut empêcher le gouvernement du Canada de renvoyer aux États-Unis l'auteur de meurtre à répétition, car ce pays prévoit la peine de mort pour les assassins, mais pas le Canada. Je recommande vivement la suppression de cet article.

Le Canada ne devrait pas s'immiscer dans le système de justice pénale d'un autre pays. Mais surtout, le Canada ne devrait pas devenir un asile pour les meurtriers ressortissants d'autres pays.

Or cet article constitue en quelque sorte une invitation aux auteurs de meurtre à répétition et aux personnes recherchées par la justice à se réfugier au Canada. Nous n'avons vraiment pas besoin d'importer des assassins. Débarassons-nous de Ng!

* * *

LE PIÉGEAGE DES ANIMAUX À FOURRURE

HOMMAGE AUX EFFORTS DES MINISTRES À PROPOS DE L'ÉTIQUETAGE

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Monsieur le Président, je voudrais souhaiter au premier ministre (M. Mulroney) un bon retour parmi nous, au terme d'un sommet économique très réussi à Toronto. Les résultats que notre chef a obtenus en faveur d'une solution du problème des subventions agricoles et de celui de l'endettement du tiers monde sont certes de grandes réalisations.

Je voudrais en outre rendre hommage au premier ministre, ainsi qu'au très honorable secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) et au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. McKnight), qui, grâce à d'importants efforts, à beaucoup de persévérance et à un talent manifeste de négociateurs, ont réussi à convaincre le gouvernement britannique de renoncer à l'étiquetage des fourrures. Des centaines de milliers de trappeurs et de négociants en fourrure canadiens sont reconnaissants au premier ministre de son intervention personnelle dans ce dossier.

Comme l'a dit hier M^me^ Thatcher, la détermination de notre premier ministre est un énorme atout pour les Canadiens. Il a gagné l'admiration de nos alliés et le respect du monde.

Encore une fois, merci, monsieur le premier ministre, pour vos efforts en faveur de l'industrie de la fourrure.

* * *

LES CATASTROPHES

LE 3^E^ ANNIVERSAIRE DE L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR INDIA

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, il y a trois ans aujourd'hui, le vol 182 d'Air India s'est écrasé au large de l'Irlande, entraînant ses 329 passagers dans la mort. Ce fut le pire de tous les actes de terrorisme dans l'histoire de l'aviation. Sur ces 329 passagers, 280 étaient canadiens. Parmi ces Canadiens, se trouvait Mukul Paliwal d'Ottawa, âgé de 16 ans, fils du phytovirologiste de réputation internationale, M. Yogesh Paliwal.

Tôt ce matin, le jour du troisième anniversaire de la mort de son fils, M. Paliwal, employé du Centre de recherches phytotechniques, est mort d'une crise cardiaque à 46 ans.

Au cours des trois dernières années, M. Paliwal s'intéressait beaucoup aux familles des victimes de la tragédie. Un peu plus tard dans la journée, une manifestation pacifique aura lieu sur la colline du Parlement pour demander au gouvernement de tenir une enquête publique.

Trois ans ont passé depuis que l'appareil assurant le vol 182 a explosé dans les airs. Il n'y a pas eu d'arrestation. Personne n'a été cité en justice et des questions très importantes restent sans réponse. On a même prétendu que le gouvernement avait été prévenu et que d'importantes preuves recueillies par espionnage électronique avaient été détruites. La police aurait mal fait son travail et il y aurait eu ingérence politique.

Le gouvernement se doit de charger immédiatement une commission d'enquête royale d'élucider cette affaire, sans quoi justice ne sera pas rendue.

• (1415)

[*Français*]

L'INNOVATION

L'EXEMPLE DU CANADA

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, la période des questions d'hier dans cette Chambre m'est apparue, depuis mon élection, comme la plus dégradante manifestation de l'opposition libérale et socialiste.

Les représentants officiels de 700 millions de citoyens du monde libre se sont entendus pour dire que le Canada avait innové et devait être cité en exemple pour son accord avec les États-Unis sur le libre-échange.

Les Sept nous ont dit que notre Accord sera un modèle à être considéré par le GATT, auquel ont adhéré 93 pays, monsieur le Président.

Monsieur le Président, j'ai vu hier des élus du parti libéral applaudir les déclarations négatives de leur chef à l'endroit de nos principaux partenaires, commerciaux, sociaux et culturels. Il y en a que je pensais, chez les libéraux, plus intelligents.

Monsieur le Président, qui est le plus près de la vérité? Les loufoques intellectuels socialistes? Les libéraux démodés et disparates? Ou les représentants élus du monde libre?

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CATASTROPHES

LE 3E ANNIVERSAIRE DE L'ÉCRASEMENT D'UN APPAREIL D'AIR INDIA—ON DEMANDE QU'UNE COMMISSION ROYALE ENQUÊTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, puis-je poser une question au vice-premier ministre? Il y a trois ans aujourd'hui, soit le 23 juin 1985, le vol 182 d'Air India s'abîmait dans l'océan Atlantique, entraînant dans la mort 329 personnes dont 280 Canadiens. Les familles des victimes n'ont reçu aucune réponse du gouvernement en trois ans; pas de réponses ni de faits.

Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas chargé une commission royale d'enquête d'examiner cette tragédie et va-t-il le faire sur-le-champ?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai dit maintes fois à la Chambre et je le répète aujourd'hui, la Gendarmerie royale du Canada est en train de mener une enquête extrêmement active sur cette affaire à l'heure actuelle. Il n'y a jamais eu moins de cinquante agents sur cette affaire, et il y en a même eu jusqu'à 250.

Comme une enquête est déjà en cours, je crois qu'on aurait tort de commander une enquête comme celle que propose le très honorable chef de l'opposition. En fait, le président du comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, M. Atkey, a prévenu le comité permanent que la nomination d'une commission royale d'enquête ne donnerait rien à l'heure actuelle et que ce n'était pas la chose à faire pour le moment.

[*Français*]

ON EXIGE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE D'ENQUÊTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le Service canadien du renseignement de sécurité a effacé les enregistrements de conversations téléphoniques interceptées au sujet de ce désastre, et on ne nous a pas fourni d'explications satisfaisantes pour cette erreur. Le Comité de surveillance des activités du Service canadien du renseignement de sécurité a fait enquête sur le travail du SCRS, mais sans arriver à des conclusions satisfaisantes. Le Bureau canadien de la sécurité aérienne ne nous a pas fourni de réponses satisfaisantes non plus. Une commission royale d'enquête a été instituée en Inde, il y en a une aussi en Irlande, mais il n'y en a pas eu au Canada, même si 288 des victimes étaient des Canadiens. Le Canada a pourtant institué et nommé des commissions d'enquête à l'occasion d'autres tragédies, telles le désastre Hinton ainsi que l'affaire du *Ocean Ranger*. Pourquoi pas dans le cas de l'écrasement de l'avion d'Air India, dans cette tragédie, il y a maintenant trois ans?

[*Traduction*]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je fais très respectueusement remarquer que cette question est essentiellement identique à la précédente, à la seule différence qu'elle est posée en français. Je vais donc y répondre de la même façon.

La Gendarmerie royale du Canada est en train de mener une enquête extrêmement active à l'heure actuelle, pas moins de cinquante agents étant sur l'affaire en tout temps et parfois jusqu'à 250. L'affaire a été examinée et analysée par le comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, qui est un organisme indépendant présidé par M. Atkey et comprenant d'autres anciens membres du Conseil privé du Canada. Après examen de la question, ce comité estime que la nomination d'une commission royale d'enquête serait prématurée à l'heure actuelle et ne saurait que nuire à l'enquête que mène à l'heure actuelle la Gendarmerie royale du Canada.

• (1420)

M. Turner (Vancouver Quadra): Prématurée, monsieur le Président, après trois années sans résultat?

LA CONDUITE DE L'ENQUÊTE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre, le vice-premier ministre et maintenant deux solliciteurs généraux, le Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité, la GRC, le Bureau canadien de la sécurité aérienne et le Service canadien du renseignement de sécurité, aucun n'a réussi à expliquer la mort de 280 Canadiens. Tout ce que nous savons de façon certaine, c'est qu'il n'y a eu aucune inculpation, et qu'une enquête a été effectuée sur la qualité de l'enquête initiale.

Je le demande encore une fois au vice-premier ministre, est-ce que l'enquête sur l'écrasement était entachée d'un vice de forme? Est-ce que des erreurs ont été commises? Combien de temps encore le premier ministre a-t-il l'intention d'attendre avant d'instituer inévitablement une commission royale d'enquête? Les familles des victimes, en ce jour anniversaire, ont sûrement le droit de savoir au moins cela.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Si je puis me le permettre, monsieur le Président, je voudrais répéter pour la gouverne du très honorable chef de l'opposition et d'autres députés le témoignage donné le 17 décembre 1987 par M. Atkey devant le comité permanent de la justice et du solliciteur général. Voici ce qu'il a dit:

> Nous considérons que si nous ouvrions maintenant une enquête, nous perturberions le déroulement de l'enquête en obligeant les services de police et la justice, mais aussi le Service de sécurité à concentrer leurs efforts sur leur propre défense, au lieu de chercher les preuves qui permettraient de confondre les coupables.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le gouvernement ne demandera pas une commission royale d'enquête parce qu'en réalité il essaye de dissimuler sa propre négligence et sa flagrante incompétence en la matière. Nous savons que le gouvernement avait été averti à l'avance et que cette tragédie aurait pu être évitée. Nous savons qu'on a fait de fausses déclarations sous serment afin d'induire délibérément en erreur un tribunal. Nous savons qu'on a détruit des preuves vitales en effaçant des bandes magnétiques.

Ma question s'adresse au vice-premier ministre. N'est-il pas vrai que le gouvernement a peur d'une commission royale d'enquête? Il en a peur parce que celle-ci révélerait combien il a été incompétent et scandaleusement négligent.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, malheureusement, je ne peux convenir que de la première partie de la question, à savoir, que oui, effectivement, cela a été une terrible tragédie. Oui, effectivement, nous compatissons tous au grand chagrin de ces familles et nous leur offrons nos condoléances à l'occasion de l'anniversaire de ce terrible accident.

Quant aux allégations qu'a faites le député, qu'il en fournisse les preuves. Nous avons déployé tous nos efforts diligents pour enquêter sur cette affaire, et s'il détient la preuve de ce qu'il avance, alors il devrait l'annoncer à la Chambre, venir me voir dans mon bureau ou aller voir la Gendarmerie royale du Canada pour essayer de l'aider dans son enquête au lieu de faire à la Chambre des accusations non fondées.

LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE DANS LA POURSUITE INTENTÉE PAR LA LIGNE AÉRIENNE CONTRE LE GOUVERNEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Le solliciteur général réclame des preuves, monsieur le Président. En voici. Il sait pertinemment que Air-India poursuit le gouvernement canadien. La société allègue, au paragraphe 30 de sa demande introductive d'instance, que son appareil a été détruit en raison de la négligence du gouvernement canadien. Elle affirme qu'au cours des mois de mai et juin précédant l'écrasement, en 1985, elle a mis verbalement et par écrit tous les défendeurs au courant de l'existence de circonstances menaçantes pour ses activités.

• (1425)

Le solliciteur général est-il en train de dire aujourd'hui à la Chambre que Air-India n'a pas averti le gouvernement canadien du fait que ses activités étaient menacées, qu'elle-même avait subi des menaces? Est-il en train d'affirmer que le gouvernement canadien avait pris des mesures de sécurité suffisantes pour éviter cette tragédie?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): D'un certain point de vue, monsieur le Président, je m'étonne de la question du député puisque, à titre d'avocat, il est censé savoir ce qu'est une demande introductive d'instance. D'un autre côté, sa question n'a rien de surprenant.

Le député n'ignore certes pas qu'il s'agit d'une allégation exposée dans une demande introductive d'instance. Elle ne constitue pas un fait établi. Rien n'a encore été prouvé devant les tribunaux. Le gouvernement fédéral a préparé des conclusions de défense. Le procès n'est pas encore entamé. Nous devrons attendre la décision du tribunal chargé actuellement de cette affaire. Pour l'instant, aucune preuve ne vient étayer les allégations du député.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LE SYSTÈME D'ÉTABLISSEMENT DES PRIX DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre ou au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. J'ai obtenu aujourd'hui copie d'un document provisoire d'interprétation, préparé par le gouvernement américain, au sujet du libre échange, qui présente une vue radicalement différente des articles 701, 705 et 706.

Il dit en substance que les États-Unis ont maintenant le pouvoir d'examiner le système d'établissement des prix de la Commission canadienne du blé. Il prétend qu'il y a des consultations visant à établir une méthode de détermination du prix auquel la Commission vend. Il dit encore que la méthode idéale serait un mécanisme public de fixation du prix qui serait connu du gouvernement américain, des producteurs et des utilisateurs.

Le gouvernement peut-il nous dire quelque chose de ces consultations et de la direction que le gouvernement américain essaie de prendre?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, ce n'est un secret pour personne que la Commission canadienne du blé est un organisme fort bien géré qui a bien servi les agriculteurs canadiens, notamment ces dernières années, face aux difficultés internationales en ce qui concerne la vente. De ce fait, les Américains ne l'aiment pas, surtout que nous avons réussi des ventes là où ils ont échoué.

Je ne suis pas au courant du document dont parle le député. Je connais par contre les dispositions de l'Accord de libre-échange, qui laissent la Commission canadienne du blé essentiellement intacte. Cet accord nous donne un accès plus sûr au marché américain.

Je suis convaincu que la Commission, vu ses capacités de vente, sera heureuse de pouvoir concurrencer les États-Unis à l'abri des incertitudes politiques que nous connaissons actuellement. De ce fait, l'Accord est une bonne chose pour la Commission canadienne du blé et donc pour les agriculteurs canadiens.

LES EXPORTATIONS DE CÉRÉALES DES ÉTATS-UNIS— L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, à propos des différentes méthodes d'établissement des prix qu'appliquent le Canada et les États-Unis, le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment son gouvernement interprète le mécanisme de fixation des prix qu'utilisent les États-Unis?

Par exemple, quand une livraison de céréales de l'entreprise Cargill quitte les États-Unis, connaît-on déjà sa valeur ou garde-t-on ces renseignements confidentiels pour les besoins des échanges commerciaux, un peu comme le fait la Commission canadienne du blé pour les livraisons en provenance du Canada? Les producteurs des États-Unis connaissent-ils en fait la valeur des céréales de chaque exportation?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, voilà une question des plus étranges, et je ne sais pas en quoi elle est liée à l'Accord de libre-échange. Elle porte plutôt sur les différentes méthodes qu'ont adoptées le Canada et les États-Unis pour vendre les céréales. Je sais qu'il arrive que les courtiers internationaux en grains spéculent, en achetant des céréales et en les entreposant pendant un certain temps pour pouvoir ensuite les revendre.

La Commission canadienne du blé agit tout autrement. Elle ne cherche qu'une chose, défendre les intérêts des producteurs qui la subventionnent et dont l'avenir est, par conséquent, étroitement lié à ses activités.

Je ne suis pas sûr d'avoir très bien compris la question, du fait notamment que le député tente de la lier à l'Accord de libre-échange. Je soupçonne plutôt que l'essentiel de sa question, s'il s'agit bien sûr d'une question, n'a absolument rien à voir avec l'Accord de libre-échange.

LA POSITION DE LA NATIONAL ASSOCIATION OF WHEAT PRODUCERS DES ÉTATS-UNIS

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, voilà justement à quoi tendent les pourparlers dans l'esprit de la *National Association of Wheat Producers* et du gouvernement américain. Ils semblent penser qu'ils connaissent la valeur du grain au départ de leurs ports, mais dans le régime de la Commission canadienne du blé ce prix n'est pas connu. D'ailleurs nous savons tous, pour avoir suivi les statistiques, que nous ignorons autant la valeur du grain qui sort de leurs ports qu'ils ignorent celle du grain qui sort des nôtres.

• (1430)

La *National Association of Wheat Growers* semble accorder à son gouvernement le maximum de points à peu près la façon dont il a négocié cet accord. Elle semble croire que l'article 22 de la loi américaine *Agricultural Adjustment Act* de 1933 va rester en vigueur et prendre le pas sur n'importe quel accord de ce genre que le gouvernement pourra signer avec le Canada; qu'elle lui donne le pouvoir de limiter des importations chaque fois que leur volume augmente. Est-ce là l'interprétation canadienne? Qu'est-ce que le gouvernement fait pour amener l'autre partie à modifier cette interprétation-là?

L'hon. Charles Mayer (ministre d'État (Céréales)): Monsieur le Président, la *National Association of Wheat Growers* des États-Unis et son président Jim Miller critiquent l'Accord de libre-échange parce qu'ils craignent que nous ne devenions encore plus compétitifs que les États-Unis après sa signature grâce à la qualité de nos produits, à la régularité de nos livraisons et à notre réputation.

Le député a mentionné l'article 22 de l'*Agricultural Adjustment Act*. Je n'ai pas l'Accord de libre-échange sous les yeux, mais, si ma mémoire est fidèle, une des dispositions de l'ALE dit que les États-Unis s'engagent à ne pas prendre ou remettre en vigueur des mesures qui restreignent quantitativement le volume de nos grains à la frontière américaine. J'estime que cela répond à la question du député au sujet de l'article 22 de la loi américaine *Agricultural Adjustment Act*.

Nous estimons que, pour la qualité, notre produit ne le cède à aucun autre du monde. Nous avons un excellent système de classification appliquée par la Commission canadienne du grain. Nous avons une bonne infrastructure de vente. L'accès équitable au marché américain et les règles nous permettant de vendre efficacement sur ce marché dans des conditions équitables vont être à l'avantage des agriculteurs canadiens. Cela va être à l'avantage du député, qui est agriculteur, et de ses voisins dont la production vient au premier rang mondial pour la qualité.

* * *

[*Français*]

L'ÉTHIQUE

LE PRINCIPE DU MÉRITE DANS LA FONCTION PUBLIQUE—LA POSITION DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, les Canadiens savaient déjà qu'il a coûté très cher au secrétaire d'État, Lucien Bouchard, qu'il a coûté des millions de dollars pour acheter l'élection partielle dans la circonscription de Lac-Saint-Jean. Cependant, nous pensions que c'était terminé. Eh bien, non! Celui qu'on appelait à tort «Monsieur Net» est maintenant en train de payer ses dettes. Ce matin, dans le *Journal de Québec*, il disait ce qui suit à propos de l'ex-député Clément Côté qui lui a cédé son siège, et je cite:

C'est faux de dire que mon prédécesseur est en chômage! Je vous fais part qu'il travaille actuellement pour le Parti conservateur, à Ottawa. Je l'ai dit durant ma campagne, je me suis engagé à ce que M. Côté puisse obtenir, dans la Fonction publique fédérale ou encore pour une société de la Couronne, un emploi. Notre gouvernement n'est pas ingrat et c'est une chose que nous allons régler bientôt.

Je veux demander au vice-premier ministre: Est-ce qu'il ne trouve pas immoral que son secrétaire d'État soit maintenant en train de payer ses dettes politiques en transgressant les règles d'attribution d'emploi au mérite de la Fonction publique? Est-ce que c'est là la nouvelle image d'honnêteté que le gouvernement pensait se donner avec l'élection de celui qu'on appelait «Monsieur Net»?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le fait qu'une personne cherche un emploi stable et veuille gagner sa vie n'a rien d'immoral. Si le député pense que c'est immoral, alors je suppose que ce l'est. À mon sens, cependant, c'est dans l'intérêt de n'importe qui de poursuivre une carrière de son choix. C'est une des libertés dont nous jouissons au Canada et je présume que le député serait prêt à la défendre.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Apparemment, le vice-premier ministre ne comprend pas qu'on avait promis cet emploi au député en échange de son siège aux Communes. Peut-être pense-t-il que c'est correct, mais pas nous.

LES NOMINATIONS DU GOUVERNEMENT—LA DÉCLARATION DU PREMIER MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Permettez-moi de rappeler à la Chambre et aux Canadiens ce que le premier ministre a déclaré au cours de la campagne électorale. Voici ce qu'il a dit le 16 juillet 1984:

On pourrait prendre des mesures draconniennes pour corriger la façon dont les nominations sont faites... Nous allons adopter une nouvelle ligne de conduite de sorte qu'elles soient impartiales, représentatives et justes envers tous les Canadiens.

Ma question supplémentaire s'adresse au vice-premier ministre. Son parti a-t-il oublié la déclaration que je viens de citer? Allons-nous finir par savoir combien l'achat de cette circonscription électorale a coûté aux contribuables canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, le député parle de promesses. Son propre chef s'est rendu sur place pour promettre un poste de ministre au candidat libéral s'il remportait l'élection. Je suppose que le député trouve que cela aussi, c'est immoral.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il n'avait pas été nommé avant l'élection.

Mme Copps: Vous lui avez donné un poste avant qu'il ne soit élu.

M. Mazankowski: Le fait est qu'on a apporté des changements à la procédure de nomination: toutes les nominations du gouverneur en conseil sont sujettes à l'examen des comités parlementaires en cause.

M. Rossi: Pouvez-vous le dire en gardant votre sérieux?

M. Mazankowski: J'ignore pourquoi cette situation offusque tant les députés. S'ils s'opposent aux nominations que nous avons faites, libre à eux de sommer n'importe quel futur titulaire de comparaître devant le comité et d'examiner ses lettres de créance et ses antécédents. À mon avis, ils s'acquittent mal de cette tâche.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES POUVOIRS DE LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Je veux revenir sur la question posée par le député de Humboldt—Lake-Centre.

Comme lui, j'ai en main une copie d'un document préparé à l'intention de Clayton Yeutter, le représentant commercial américain. Il s'agit de l'interprétation américaine du chapitre sept de l'Accord de libre-échange. Il s'agit là d'une violation manifeste du chapitre sept tel que nous le comprenons. Selon ce document, l'accord commercial restreindrait les pouvoirs de la Commission canadienne du blé et des autres offices de commercialisation canadiens.

Le vice-premier ministre va-t-il se porter à la défense des agriculteurs canadiens et faire savoir aux Américains que nous n'entendons pas permettre que les pouvoirs de la Commission canadienne du blé ou de tout autre office de commercialisation soient réduits? Va-t-il défendre les intérêts du Canada et des agriculteurs canadiens, ou va-t-il plutôt continuer à rester assis à se tourner les pouces.

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je trouve curieux que le député nous demande de nous porter à la défense des agriculteurs. En effet, ces derniers savent fort bien quel gouvernement ou quel parti défend leurs intérêts. Ce n'est certes pas son parti.

J'ignore de quel document le député parle, mais étant donné l'anti-américanisme bien connu des néo-démocrates, il est curieux qu'ils se fient tellement à des documents américains qui circulent et tendent à défendre des intérêts américains particuliers.

Le député devrait lire le projet de loi. S'il peut me montrer où il est question de réduire les pouvoirs de la Commission canadienne du blé et des offices de commercialisation, il aura alors raison d'intervenir, mais je le défie de le faire. Il n'est pas question de cela dans le projet de loi. Il devrait commencer à s'occuper des documents canadiens et des mesures législatives canadiennes, plutôt que de se fier à la propagande américaine.

M. Nystrom: Je n'ai rien contre les Américains, mais je tiens à défendre les intérêts du Canada.

L'INTERPRÉTATION DE L'ACCORD

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, le premier ministre n'a même pas pu tenir ses promesses à l'égard des agriculteurs du pays relativement aux subventions, lors du Sommet économique. Dans le document de Clayton Yeutter, on précise que les articles 705, 706 et 707 restreindraient les pouvoirs des offices de commercialisation canadiens. Étant donné que le premier ministre a déclaré que rien dans l'accord ne réduirait les pouvoirs des offices de commercialisation, comment se fait-il que le gouvernement ne proteste pas contre l'interprétation de l'accord commercial que font les Américains alors qu'ils jugent que cet accord va restreindre les pouvoirs des agriculteurs canadiens? Pourquoi n'intervenez-vous pas pour défendre la cause des agriculteurs canadiens?

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, l'interprétation que l'on doit faire de l'accord commercial est bien exposée dans le projet de loi dont la Chambre est saisie. Pourquoi le député ne se penche-t-il pas sur ce projet de loi, plutôt que sur des documents bidons qui circulent aux États-Unis?

* * *

• (1440)

LA SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-DÉPÔTS DU CANADA

LA SÉCURITÉ DES ÉPARGNES DES INVESTISSEURS

M. Terry Clifford (London—Middlesex): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances. Les Canadiens qui ont sagement économisé et investi leur argent sont de plus en plus inquiets au sujet de la sécurité de leurs placements, surtout des certificats de placement garantis. Le gouvernement doit prendre l'affaire en main et dire au public quels placements sont assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada et lesquels ne le sont pas.

Le ministre peut-il dire aux épargnants et aux investisseurs canadiens quand leur argent est en sécurité et quand il ne l'est pas?

Une voix: Ne donnez pas votre argent aux libéraux.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): C'est de la provocation, monsieur le Président. Le chef de l'opposition me demande si je placerais de l'argent dans les obligations de la victoire libérale. Elles ne sont pas assurées par la SADC et je doute qu'il s'agisse de placements très sûrs.

M. Wilson (Etobicoke—Centre): Monsieur le Président, pour répondre à la question du député, je signale que les CGI sont couverts par la SADC, la Société d'assurance-dépôts du Canada, à concurrence de 60 000 $ pour autant qu'ils viennent à échéance dans cinq ans au plus.

Mme Copps: Merci pour ces renseignements. Le *Feuilleton*!

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Pour répondre au deuxième volet de la question du député, je signale que la SADC lance une campagne avec l'aide de ses organismes affiliés, pour s'assurer que l'on dise aux investisseurs qui placent de l'argent dans des certificats et autres instruments d'épargne émis par ces sociétés lesquels sont assurés par la SADC et lesquels ne le sont pas.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'ACHAT DE SOUS-MARINS NUCLÉAIRES—L'ALLOCUTION DU PREMIER MINISTRE DU ROYAUME-UNI DEVANT LE PARLEMENT

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Devant le Parlement hier, le premier ministre conservateur de la Grande-Bretagne n'a pas ménagé ses efforts pour donner bonne presse au gouvernement conservateur du Canada. Faut-il comprendre que l'achat des sous-marins britanniques est le prix que devront payer les Canadiens pour cet appui intempestif en faveur de l'Accord de libre-échange?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, les députés d'en face n'aiment peut-être pas ce qu'a dit M^me^ Thatcher, mais la vérité est la vérité. Il se trouve que l'accord de libre-échange canado-américain est une fort bonne chose pour notre pays.

M. Turner (Vancouver Quadra): Combien avez-vous payé ce discours?

M. Beatty: La marine dressera le bilan des caractéristiques des deux modèles à l'étude compte tenu des besoins du Canada. Elle soumettra ensuite sa recommandation au Cabinet.

M. Hopkins: Monsieur le Président, je comprends qu'il soit difficile pour le gouvernement de se faire encenser un jour et conspuer, à juste titre, le lendemain.

LA DÉCISION SUR LE CHOIX D'UN SOUS-MARIN

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Le premier ministre a-t-il parlé de l'achat éventuel des sous-marins britanniques avec M^me^ Thatcher pendant le Sommet? A-t-il été question du discours que M^me^ Thatcher prononcerait devant le Parlement? Je redemande encore au vice-premier ministre si le prix de cette intervention est l'achat des sous-marins britannniques? Ou se pourrait-il que la bonne vielle mère-patrie soit venue requinquer son pauvre petit premier ministre du Canada?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): C'est un plaisir de voir que, même après avoir essuyé une catastrophe aux élections partielles cette semaine, les libéraux savent garder le sens de l'humour, sauf peut-être le chef de l'opposition.

M. Beatty: Monsieur le Président, le président de la France et le premier ministre de la Grande-Bretagne ont présenté leur cause respective sous le meilleur jour possible. La marine décidera quel sous-marin répond le mieux à nos besoins. Je sais gré au député de me faire part de ses préférences dont nous tiendrons certainement compte dans notre décision.

LES TESTS DE GAZ NEUROTOXIQUES À SUFFIELD, EN ALBERTA— L'INCIDENT SURVENU EN 1986

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre de la Défense nationale. Comme le ministre le sait, des gaz neurotoxiques mortels utilisés dans des armes chimiques sont testés en plein air et à l'intérieur de la station expérimentale de Suffield, en Alberta. Le ministre a affirmé que les tests ne posaient aucun danger, mais Beryl Kirk, directeur adjoint de la Région des montagnes à Travail Canada, a confirmé que deux chercheurs exposés à un gaz neurotoxique mortel ont failli perdre la vie lors d'un accident survenu à Suffield le 26 mai 1986. En fait, la station expérimentale a été évacuée et les chercheurs ont été hospitalisés, dont un pendant une longue période.

Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment il concilie cette révélation avec la déclaration voulant que les essais effectués à Suffield ne présentent aucun danger pour la santé?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, en ce qui concerne l'incident survenu en 1986, on a découvert dans le champ de tir un obus remontant à la Seconde Guerre mondiale, qui contenait un gaz neurotoxique. Durant la décontamination, un des techniciens a eu un accident et les deux ont été exposés au gaz. Ils ont alors subi un traitement médical et sont rentrés chez eux presque tout de suite après. Les études de suivi menées montrent que ni l'un ni l'autre n'ont subi de préjudices durables.

ON DEMANDE DE METTRE FIN AUX ESSAIS EN PLEIN AIR

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, j'espère que le ministre parle du même incident que Beryl Kirk. Ma question supplémentaire concerne une analyse indépendante de la menace posée par les essais sur le terrain d'un gaz neurotoxique au champ de tir de Suffield. Un professeur de chimie de l'université de l'Alberta, M. Mark Hollingsworth, déclare sans équivoque à propos du test de Tabun, Sarin et Soman:

> . . . l'échappement de ce gaz constitue une menace réelle et immédiate pour la santé des habitants des collectivités situées près de la base, dont Medicine Hat.

Étant donné que des accidents quasi-mortels sont survenus à Suffield et que ces essais menacent gravement la santé des habitants de localités telles que Medicine Hat, le ministre peut-il ordonner qu'on cesse immédiatement d'effectuer des essais en plein air sur ces gaz neurotoxiques mortels?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, tout d'abord, en ce qui concerne l'incident mentionné par le député, un des techniciens a passé un jour à l'hôpital et obtenu trois autres jours de congé. Quant au technicien subalterne, il est retourné au travail dès le lendemain. Ce n'est pas ce que j'appellerais un «long séjour à l'hôpital». Les deux techniciens travaillent actuellement pour le CRDS. Ni l'un ni l'autre ne souffrent de séquelles durables à la suite de l'accident.

En dépit des tactiques alarmistes employées par le député pour empêcher les recherches défensives visant à protéger les membres des Forces canadiennes, le public n'a rien à craindre. Si le député propose de mettre fin à ces recherches destinées à assurer une protection satisfaisante aux soldats canadiens qui seraient exposés à des substances mortelles, il devrait avoir l'honnêteté de le dire.

Jusqu'à ce que nous réussissions à faire interdire toutes les armes chimiques, le gouvernement estime qu'il doit voir à ce que les membres des Forces canadiennes, qui défendent la liberté au nom du Canada, bénéficient d'une protection satisfaisante contre les substances neurotoxiques dont l'Union soviétique dispose.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA VALEUR DU DOLLAR

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant du Commerce extérieur. Quand les conservateurs ont entamé les pourparlers sur le désastreux Accord de libre-échange, le dollar canadien valait 69 cents américains. Quand l'accord a été signé en décembre dernier, notre devise est passée à 77 cents. Hier, en conséquence de la politique monétaire secrète relative à cet accord canado-américain, notre dollar a grimpé à 83 cents.

Le ministre suppléant ne se rend-il pas compte que cette politique, de concert avec l'Accord de libre-échange, a déjà causé la perte d'emplois au Canada, ce qui est désastreux?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, l'entrée en matière de la députée est truffée d'un si grand nombre d'inexactitudes, qu'il est difficile de savoir par où commencer. Je puis cependant affirmer qu'il n'existe absolument aucun rapport entre l'Accord de libre-échange et l'appréciation du dollar canadien, si ce n'est le fait que les investisseurs d'un peu partout dans le monde s'intéressent au Canada qu'ils considèrent comme un pays intéressant où investir leur argent.

Si la députée avait été ici hier, elle aurait entendu le premier ministre de la Grande-Bretagne soutenir que ce sont des accords comme celui que nous avons conclu avec les États-Unis, qui consolideront l'économie. Si on investit au Canada, c'est que l'on prévoit que notre pays prendra de l'expansion grâce à l'Accord de libre-échange. Voilà le message que la députée ne semble pas saisir.

Mme Copps: Au contraire des conservateurs à l'esprit colonialiste, notre parti s'intéresse à cet accord et à sa valeur pour notre pays.

Questions orales

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE MONÉTAIRE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, si cette politique monétaire a tant de succès, le ministre des Finances peut-il expliquer pourquoi, vendredi dernier, 150 travailleurs de St. Catharines ont été mis à pied par TRW Canada? L'une des raisons de ce débauchage, selon un porte-parole de l'entreprise, est que chaque fois que le dollar canadien monte d'un cent, l'entreprise perd 1 million de dollars de bénéfices par année. Est-ce pour le ministre une justification de cette politique monétaire?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je m'abstiendrai de commenter les cas particuliers et précis.

Mme Copps: Il fallait s'y attendre.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Mais je précise à l'intention de la députée que, lorsqu'on a demandé aux Canadiens d'évaluer l'économie locale, celle de leur région, 73 p. 100 ont déclarés être satisfaits ou très satisfaits. 24 p. 100 ont dit qu'ils n'étaient pas satisfaits.

• (1450)

M. Nunziata: On dirait la publicité pour l'Anacin.

M. Beatty: Pour soulager les maux de tête hérités de l'ancien gouvernement libéral.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je comprends que le député de York-Sud—Weston—non, York-Ouest . . .

M. Marchi: York-Sud—Weston.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Je ne m'en souviens jamais. Je sais pourquoi il a besoin d'un comprimé d'Anacin. La tête lui tourne de voir tout ce qui arrive de bon dans le pays. Les Canadiens sont sur la voie de la prospérité, ce qui trouble considérablement le député.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE FRANÇAIS EN ALBERTA—ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'aimerais poser une question au vice-premier ministre concernant le projet de loi 60 en Alberta.

Le gouvernement s'est déclaré grandement déçu de ce projet de loi parce qu'il ne donne presque aucune reconnaissance aux besoins de la communauté franco-albertaine.

Qu'entend faire le gouvernement pour assurer que le gouvernement de l'Alberta donne au moins les mêmes droits et services aux Franco-albertains que ceux qui ont été accordés aux Fransaskois, c'est-à-dire, traduire les lois provinciales d'importance publique en français, consulter le Comité franco-albertain, améliorer les services gouvernementaux aux Franco-albertains, et améliorer les services d'éducation pour la minorité francophone en Alberta?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, ainsi que l'a signalé le leader du gouvernement au Sénat, hier, le gouvernement aurait préféré que l'Alberta se montre plus généreuse. Nous avons fait connaître à cette province comme à toutes les autres notre intention de soutenir les minorités linguistiques anglophones et francophones dans les domaines de l'enseignement et de la traduction. Nous sommes disposés à fournir toute l'aide nécessaire à la réalisation des buts et des objectifs poursuivis.

Le député a mentionné à juste titre que nous sommes parvenus à négocier avec la Saskatchewan une entente cadre satisfaisante. Le secrétaire d'État va certainement contacter les autorités provinciales de l'Alberta pour leur faire part à nouveau de notre intention de collaborer à une approche plus généreuse à l'égard des droits des francophones dans cette province.

[*Français*]

L'APPARENTE INDIFFÉRENCE DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire au vice-premier ministre.

Est-ce que c'est vraiment dans l'esprit de l'Accord du lac Meech qui vient d'être accepté à la Chambre hier, que le gouvernement fédéral exprime sa déception et puis tolère la décision du gouvernement de l'Alberta de ne faire presque rien au sujet des services nécessaires pour la protection de sa minorité linguistique de langue française?

Qu'entend faire le gouvernement à part exprimer ses bonnes intentions? Est-ce que le gouvernement a d'autres plans ou est-ce que vous allez tolérer cette situation intolérable dans la province de l'Alberta?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il s'agisse de savoir qui a tort et qui a raison. L'important, c'est que le gouvernement fédéral soit disposé à collaborer avec la province afin de mettre au point une entente satisfaisante et qui reflète la réalité de la province. C'est ainsi que nous avons toujours fait. Nous avons obtenu jusqu'ici de très bons résultats. J'ai bon espoir que cette tendance va se poursuivre.

À propos de l'Accord constitutionnel que le député a mentionné, il est certain que lorsque celui-ci sera ratifié, les minorités de langue officielle pourront se prévaloir des dispositions concernant l'égalité linguistique. Elles auront donc encore plus de poids.

Je rappelle avec insistance au député la position du gouvernement fédéral: nous sommes disposés à mettre au point conjointement une entente satisfaisante en vue de réaliser les buts et les objectifs qui sont certes souhaitables et réalisables.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LES SERVICES OFFERTS AUX PÊCHEURS DE LA NOUVELLE-ÉCOSSE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adressse au ministre de la Défense nationale et porte sur les services de recherche et de sauvetage offerts aux pêcheurs et aux autres habitants de la Nouvelle-Écosse. Je suis certain que le ministre est au courant des préoccupations des pêcheurs au sujet de l'aide qui peut leur être fournie en cas de besoin.

A-t-il eu l'occasion de discuter de ces préoccupations avec ses collègues, le ministre des Transports et le ministre des Pêches et Océans? Sinon, va-t-il examiner cette question de nouveau afin de déterminer s'il serait possible de trouver une façon plus rapide de venir en aide aux pêcheurs en difficulté et d'offrir des services plus souples de recherche et de sauvetage aux pêcheurs et à toutes les personnes qui vont en mer?

L'hon. Perrin Beatty (ministre de la Défense nationale): Monsieur le Président, je remercie le député de cette très bonne question. Le gouvernement accorde beaucoup d'importance à la question des recherches et des sauvetages, particulièrement sur la côte est. Je suis allé à Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard, il y à peine deux semaines pour voir sur place les services de recherche et de sauvetage qui y sont offerts. Je suis convaincu que, avec le matériel dont nous disposons, la structure en place actuellement est celle qui répond le mieux aux besoins des habitants de la région.

De temps en temps, nous devrons évidemment envoyer du matériel supplémentaire dans certains secteurs afin d'offrir des services adéquats en fonction des activités qui ont lieu dans le domaine de la pêche ou dans d'autres domaines.

Par ailleurs, le Secrétariat national des recherches et des sauvetages, de concert avec d'autres ministères, examine constamment l'utilisation des ressources et continuera de le faire. Si des améliorations peuvent être apportées, nous y verrons.

* * *

LE LOGEMENT

LA PÉNURIE DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS LE GRAND TORONTO

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Travaux publics. Étant donné le grave problème que crée la pénurie de logements abordables dans le grand Toronto, étant donné que la réforme fiscale du gouvernement fera augmenter le prix des maisons neuves de 9 p. 100 d'ici 1990, et étant donné que la Société canadienne d'hypothèques et de logement est maintenant un suiveur plutôt qu'un meneur dans le domaine du logement, le ministre a-t-il l'intention de s'occuper sérieusement de cette crise?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je ne suis pas d'accord avec l'entrée en matière de cette question.

M. Marchi: C'est que vous ne connaissez pas la situation à Toronto.

M. Jelinek: Le gouvernement, par l'intermédiaire de la SCHL et du ministère des Travaux publics, sous l'habile direction du premier ministre et du Cabinet, a agi comme chef de file. Notre gouvernement a accordé plus d'argent pour assurer des logements abordables que tout autre gouvernement.

Nous tenons actuellement des discussions avec les gouvernements de l'Ontario et d'autres provinces pour les convaincre de s'associer à nos efforts. Nous espérons que des progrès seront accomplis en ce sens.

ON DEMANDE UN DÉBAT SUR LE PROJET DE LOI C-111

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, le gouvernement a inscrit le projet de loi C-111 au *Feuilleton* depuis un certain temps, projet de loi qui aiderait les personnes disposant d'un tout petit apport à acheter une maison. Quoique ce projet de loi comporte certains défauts, je voudrais savoir si le gouvernement est sérieux, et s'il a l'intention de le soumettre à la Chambre des communes?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je n'ai pas à répéter que le gouvernement a agi comme chef de file, la députée le sait. Nos programmes parlent pour nous. Si la députée désire ajouter aux succès du gouvernement, elle devrait appuyer les mesures qu'il a déjà prises.

* * *

LA RADIODIFFUSION

LA TENEUR DU PROJET DE LOI

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre des Communications qui a déposé aujourd'hui une déclaration de principe et un projet de loi sur la radiodiffusion qui équivalent au rejet des principes fondamentaux du rapport Caplan-Sauvageau et du rapport du comité permanent des communications et de la culture.

Comment la ministre concilie-t-elle sa position en matière de droits de la personne et l'écart entre son projet de loi et les recommandations fermes de ces rapports en faveur d'une représentation équilibrée de la société canadienne? Se rappelle-t-elle que le projet de loi C-20 visait même à promouvoir l'égalité?

Dira-t-elle aux femmes, aux autochtones, aux groupes multiculturels et aux minorités visibles pourquoi elle les a abandonnés? Pourquoi le projet de loi ne propose-t-il pas une position aussi ferme que celle préconisée par le comité permanent?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai eu l'honneur de présenter aujourd'hui un projet de loi et une politique sur la radiodiffusion au Canada et d'annoncer une augmentation de 250 millions de dollars des fonds consacrés à ce domaine.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, c'est la première fois qu'une mesure législative concernant la radio et la télévision tient compte des groupes défavorisés jusqu'à maintenant par la loi. Je parle des femmes, des groupes multiculturels, des autochtones, des handicapés et des minorités linguistiques. C'est la première loi qui en tient compte.

• (1500)

Mme McDonald: Monsieur le Président, les mesures proposées ne sont pas aussi adéquates, complètes et précises que celles qui ont été recommandées.

LE FINANCEMENT DE LA SOCIÉTÉ RADIO-CANADA

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Que signifie vraiment l'augmentation des fonds dont la ministre a parlé? Est-elle supérieure à celle du coût de la vie? Est-ce une vraie augmentation? J'en doute fort.

La ministre confirmera-t-elle que son plan de dépense pour Radio-Canada aura seulement pour effet de ramener la réduction des crédits de la société de 15 à 5 p. 100 depuis que les conservateurs ont pris le pouvoir? Y a-t-il de quoi se vanter?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est avec plaisir que je réponds à la députée.

Premièrement, elle peut être sure qu'il s'agit . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): Vous allez lui servir encore une de vos salades.

Mlle MacDonald: Je laisserai ce soin au chef de l'opposition.

Les 250 millions de dollars sont de l'argent frais. Les sommes allouées à Radio-Canada pour lui permettre de porter le contenu canadien de ses programmes à 95 p. 100, soit 20 millions pour la programmation en anglais et 15 millions pour la programmation en français, sont celles que la société jugeait elle-même nécessaires. Pourquoi lui donner plus qu'elle n'a demandé?

De plus, nous avons prévu 31 millions pour étendre nos services dans le nord aux localités éloignées et aux handicapés. Nous avons aussi augmenté les fonds de Téléfilm pour accroître le contenu canadien des séries télévisées?

M. le vice-président: J'entendrai encore une question du député de Glengarry—Prescott—Russell, puis ce sera tout pour la période des questions.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LES DROITS ACQUIS DES FRANCOPHONES DE L'ALBERTA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse également au vice-premier ministre et concerne la malheureuse décision du gouvernement de l'Alberta, hier, d'enlever les droits acquis des francophones, ou à peu près tous les droits acquis des francophones, dans cette province.

Je demande au vice-premier ministre, qui est lui-même ministre et député de l'Alberta: A-t-il l'intention personnellement de contacter le premier ministre de l'Alberta, d'y exprimer l'insatisfaction de son gouvernement, et j'espère de la Chambre en entier, vis-à-vis de cette initiative du gouvernement de l'Alberta? Et va-t-il leur demander qu'ils offrent au moins aux francophones de l'Alberta les services qui ont été offerts aux Fransaskois, même si ces services-là ne sont pas satisfaisants non plus? Peut-il s'engager à demander au moins cela au gouvernement de l'Alberta?

[*Traduction*]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai fait savoir en réponse à une autre question que le gouvernement fédéral est disposé à participer à l'accord-cadre.

Je ne participe pas personnellement à toutes les affaires qui intéressent le gouvernement fédéral. C'est une affaire ministérielle, et il y a une certaine marche à suivre.

Le leader du gouvernement au Sénat, dont relève le portefeuille des affaires fédérales-provinciales, est en communication avec le gouvernement albertain. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures va communiquer avec le gouvernement albertain pour voir si le gouvernement fédéral peut faire autre chose en collaboration avec lui pour promouvoir les intérêts de la collectivité francophone.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, je voudrais demander au leader parlementaire adjoint du gouvernement de nous donner un aperçu des travaux de la semaine prochaine. Je voudrais mentionner en particulier la question soulevée par la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) et demander au gouvernement ses intentions au sujet du projet de loi C-111 qui modifie la politique du logement.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, demain, nous célébrons la Saint-Jean-Baptiste. Bien sûr, la Chambre ne siégera pas.

Lundi sera le dixième et dernier jour désigné. Je présenterai une motion qui, je le crois, obtiendra le consentement de tous les partis, en vue de reporter le vote d'aujourd'hui à lundi, 18 heures et de lever la séance immédiatement après. Je proposerai également d'ajourner plus tôt jeudi prochain, mais je reviendrai sur cette question dans un instant.

Mardi, mercredi et jeudi, le gouvernement inscrira à l'ordre du jour le projet de loi C-130 sur le libre-échange. Nous avons l'intention de lever la séance à 15 heures le jeudi.

Mon ami parle de projets de loi qui pourraient faire partie du programme législatif du gouvernement. S'il veut jeter un coup d'oeil à l'ordre projeté des travaux, il constatera qu'il y a plusieurs projets de loi dont l'étude est très avancée. Un ou deux autres pourraient s'y rajouter.

Je note avec grand intérêt la question de la députée de Trinity sur le projet de loi C-111. Nous pourrions nous entendre et demander au ministre et à ses porte-parole de voir s'il serait possible de tenir un bref débat et peut-être de faire franchir toutes les étapes à ce projet de loi. En tout cas, je donnerai sûrement suite à cette affaire.

Des discussions se sont déroulées entre les partis et vous trouverez sans doute, monsieur le Président, que les députés sont unanimes à proposer immédiatement la motion suivante. Je propose:

21

Que, le lundi 27 juin 1988, la Chambre s'ajourne à 18 heures; et . . .

Ce serait après les scrutins d'aujourd'hui et après les scrutins concernant les projets de loi qu'il faut adopter le dernier jour prévu.

. . . que, le jeudi 30 juin 1988, la Chambre s'ajourne à quinze heures, jusqu'au lundi 4 juillet 1988, à onze heures.

M. le vice-président: La Chambre a entendu la motion proposée par le chef adjoint du gouvernement (M. Lewis). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Mme Mitchell: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Le leader adjoint du gouvernement peut-il expliquer pourquoi la loi sur les garderies a été retirée de la liste des priorités législatives?

M. Lewis: La Chambre sait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) a négocié avec les provinces le premier ensemble de mesures législatives jamais élaboré au Canada.

Mme Mitchell: Nous n'avons rien vu depuis quatre ans.

M. Lewis: Des discussions avec les provinces sont en cours. Il s'agira de mesures habilitantes. On m'a informé qu'il y aurait peut-être d'autres mesures à étudier rapidement. J'espère que le député néo-démocrate voudra bien nous permettre d'adopter rapidement ce projet de loi, une fois que nous aurons en main les mesures habilitantes et que les négociations seront terminées.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES FRAIS BANCAIRES—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Rodriguez:

Que le dix-neuvième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques concernant les frais bancaires, présenté à la Chambre le lundi 6 juin 1988, soit agréé, et que l'adoption de la présente motion ne soit pas considérée comme une question de confiance envers le gouvernement.

M. le vice-président: Il reste dix minutes dans la période des questions et observations faisant suite à l'intervention du député de Regina-Est (M. de Jong). La parole est au député de Nickel Belt (M. Rodriguez) pour poser une question ou faire une observation.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je crois que j'avais la parole pour poser une question avant que vous ne disiez qu'il était 13 heures.

M. le vice-président: Je vais donner la parole au député de Nickel Belt, et puis au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) immédiatement après.

M. Rodriguez: Je voudrais poser une question au député de Regina-Est (M. de Jong) qui a fait une excellente intervention ce matin. En réaction au rapport du comité parlementaire concernant les frais bancaires, M. MacIntosh et consorts ont déclaré au nom des banques: «Le gouvernement ne devrait bien sûr pas nous forcer à fournir des services gratuitement. On ne demande pas aux épiceries de fournir des provisions gratuitement. Rien n'est jamais gratuit.»

Je voudrais que le député de Regina-Est parle du fait que les banques ont eu des cadeaux aux dépens des contribuables canadiens. Le gouvernement et les Canadiens n'ont-ils pas permis aux banques d'amortir dégressivement leurs prêts au tiers monde jusqu'à concurrence de 3 milliards de dollars et de reporter le paiement de leurs impôts? Je voudrais que le député nous parle du parasitisme des banques et des services gratuits dont elles bénéficient grâce aux contribuables canadiens.

Les subsides

• (1510)

M. de Jong: Monsieur le Président, je voudrais remercier mon collègue de l'excellente question qu'il a posée. Il est stupide pour les banques—de tous les groupes dans la société canadienne—de dire que rien n'est jamais gratuit. Les banques forment l'un des groupes les plus privilégiés de notre pays. Elles ont obtenu du Parlement des droits spéciaux qui figurent dans la Loi sur les banques. On leur a permis d'accumuler une quantité stupéfiante de richesses et de pouvoir, en particulier par tête d'habitant, qui est supérieure à celle dont dispose les banques américaines. Nous leur avons permis d'acquérir presque un monopole dans notre pays. Les groupes de défense des consommateurs les qualifient d'oligarchie. C'est assez amusant que les banques disent qu'on ne fait pas de cadeau. Elles ont payé très peu d'impôts et certaines années aucun sur leurs centaines de millions de bénéfices. Si on fait des cadeaux à quelqu'un au Canada, c'est bien aux banques.

Mon collègue a parlé des pertes qu'ont essuyées les banques dans le tiers monde. C'est vrai. Mais encore une fois, ces pertes sont toutes déductibles des impôts. Même si les banques sont dans la tranche d'imposition de 50 p. 100, la moitié de ces pertes sera payée par le contribuable canadien. Si l'on songe aux bénéfices des banques et aux dividendes qu'elles ont versés, on constatera qu'il n'y a eu aucune diminution sensible des dividendes. En fait, les bénéfices des banques ont augmenté même si elles ont pratiqué l'amortissement dégressif de leurs prêts au tiers monde et sont potentiellement en mesure d'en passer une bonne partie par pertes et profits.

Le genre de monde financier que les gouvernements ont créé en partie a avantagé les banques. Je me rappelle avoir travaillé dans un magasin de vêtements dans ma jeunesse. Le samedi, j'étais payé en liquide. Maintenant presque tout le monde est payé par chèque, et cela favorise les banques. Les Canadiens à faibles revenus, les jeunes et les personnes âgées n'ont pas de grosses sommes dans leurs comptes en banque. Ce sont eux qui souffrent des frais élevés que demandent les banques.

Au comité nous avons proposé des comptes minimums, gratuits, pour certaines personnes. Il est choquant et insensible, pour les banques, de dire que les pauvres, les jeunes, les vieux, ceux à faible revenu ne peuvent pas obtenir quelque chose de gratuit. Cela montre qu'elles ne voient pas ou n'apprécient pas les énormes avantages qu'elles retirent de leurs activités. Les banques ne semblent pas du tout prêtes à participer au partage des richesses, qu'elles ont gagnées en aidant les Canadiens à faible revenu, en accordant des comptes gratuits.

M. Kilgour: Monsieur le Président, est-ce que le parti du député a toujours pour politique la nationalisation d'une banque, et si oui, laquelle? Puisque je suis debout, je vais en profiter pour lui dire que, en 1981, lorsque M. Mitterand a été élu président, plusieurs banques françaises furent nationalisées. Un ami qui travaillait pour une petite banque d'exportation, à Paris, me disait que, après sa nationalisation, cette banque a reçu l'ordre de se débarrasser de ses clients et de prendre plutôt comme client privilégié un ami du gouvernement de l'époque. Ce fut fait. Deux ans plus tard, lorsque la politique fut renversée, le gouvernement ordonna à la banque en question de reprendre ses anciens clients. Évidemment, ils n'étaient plus disponibles.

Est-ce que ce serait la politique des néo-démocrates si, par un malheureux hasard, ils formaient le prochain gouvernement? Feraient-ils ce genre de chose? Le député pourrait-il nous dire si son parti a abandonné sa politique de nationalisation en faveur de notre politique, qui est d'essayer de surveiller la performance des banques? Le député peut-il nous dire quelle banque son parti nationaliserait?

M. de Jong: Monsieur le Président, c'est bien le gouvernement conservateur de l'époque qui a nationalisé les banques.

M. Andre: Non, c'est un gouvernement socialiste, celui de M. Mitterrand.

M. de Jong: Non, en France, la nationalisation des premières banques s'est faite sous un régime conservateur. Ensuite, le gouvernement de Mitterrand s'est fait élire et, fort d'une majorité socialiste, il a terminé le boulot, si je peux m'exprimer ainsi. Si le député se donne la peine de vérifier dans les archives de la France, il verra que, à l'origine, la nationalisation des banques était une initiative d'un gouvernement conservateur.

Le parti néo-démocrate a adopté une motion visant la nationalisation des banques quand les taux d'intérêt ont atteint 18 p. 100, 19 p. 100 et 20 p. 100. Les délégués à notre convention estimaient que le gouvernement devait mieux contrôler le secteur financier et que la nationalisation d'une ou de plusieurs banques était la solution idéale. J'aurais tendance à croire que la nationalisation des banques ne figurerait pas sur la liste des priorités d'un gouvernement néo-démocrate et nous n'irons pas choisir une banque en tirant au sort. Il me semble que l'argent qu'a dépensé le gouvernement pour renflouer les banques, spécialement celles de l'Alberta, aurait dû nous permettre d'acquérir certaines institutions financières.

M. Cassidy: Nous pourrions déjà en avoir une.

M. de Jong: Certaines personnes se sont montrées irresponsables, en raison notamment des décisions prises par le gouvernement conservateur de l'Alberta, ce qui a fait perdre à des particuliers des placements considérables parce que la SADC . . .

M. Cassidy: Nous avons sorti du pétrin des spéculateurs étrangers.

M. de Jong: Si ces fonds n'avaient pas servi à dédommager les autres banques qui avaient déposé de l'argent dans ces institutions financières, on aurait pu s'en servir pour acquérir des valeurs actives et on aurait désormais une banque publique.

Il faudrait également, à l'instar de plusieurs autres pays, sérieusement songer à la possibilité d'établir une institution d'épargne qui serait liée à la Société des postes. Nous pouvons peut-être rendre les Postes canadiennes un peu plus viables. Chose certaine, il faut faire preuve d'un peu d'imagination. C'est là une solution que l'on devrait envisager.

M. Shields: Monsieur le Président, je suis persuadé que mon vis-à-vis ne voudrait pas induire la population en erreur. Le gouvernement fédéral n'a renfloué aucune banque. S'il l'avait fait, je suppose que la Banque commerciale et la Norbanque seraient toujours en affaires. Le gouvernement a plutôt renfloué des caisses de crédit, des syndicats de professeurs et des municipalités; il a a épongé leurs pertes. C'est ce qui s'est passé. Selon moi, le député voudra corriger les faits.

M. de Jong: Pas du tout, monsieur le Président. Pour ce qui est de la Banque commerciale, de nombreux dépôts ont été faits par certaines de nos principales banques. Elles ont investi dans la Banque commerciale, car cette dernière offrait des taux d'intérêt légèrement supérieurs, et le gouvernement les a remboursées.

Nous faisons face à une situation bien étrange. Le gouvernement canadien est en déficit. Nous empruntons aux banques et nous leur versons de l'intérêt, afin de leur rembourser l'argent qu'elles ont perdu lorsqu'elles ont fait de la spéculation. Pouvez-vous comprendre cette logique, monsieur le Président? Nous empruntons aux banques, afin de trouver l'argent nécessaire pour leur rembourser l'argent qu'elles ont perdu en spéculant dans la Banque commerciale, et nous leur versons de l'intérêt de surcroît. Je suppose que cela est davantage sensé lorsque vous êtes un ami du banquier. Par contre, lorsqu'il vous incombe de défendre les intérêts de la population ou de veiller sur le Trésor public, je prétends que c'est là une position tout à fait insensée. À mon avis, le gouvernement agit de façon irréfléchie.

• (1520)

M. W. Paul McCrossan (York-Scarborough): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir participer à ce débat cet après-midi. Je pourrais peut-être mentionner une chose sur laquelle le député de Regina-Est (M. de Jong) est passé, semble-t-il, un peu rapidement dans ses observations. Il a parlé des actions irréfléchies qui ont conduit aux faillites bancaires en Alberta, et je crois que toutes les personnes dignes de foi au Canada seront d'accord pour reconnaître que, en fait, il y a eu des actions de ce genre, mais il ne faut pas oublier que c'est la mise en oeuvre du Programme énergétique national, appuyé par le parti du député, qui a détruit l'économie de l'Alberta. Cette province a souffert avant toute autre région productrice de pétrole du monde à la suite des mesures prises avec l'appui de son parti.

Aujourd'hui, nous débattons une motion néo-démocrate portant adoption d'un rapport du comité des finances et des affaires économiques. J'ai participé à la rédaction de ce rapport, avec le motionnaire d'ailleurs. À l'intention des personnes qui suivent le débat à la télévision, je signale d'abord que cette motion est particulièrement inappropriée et inadmissible aujourd'hui. J'expliquerai pourquoi dans le détail . . .

M. Cassidy: C'est absolument ridicule.

M. McCrossan: Je répondrai volontiers aux questions du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Cassidy: Nous nous entendons très bien en comité; pourquoi abandonnez-vous le comité maintenant?

M. McCrossan: Je n'abandonne pas le comité.

M. Cassidy: Vous avez la langue fourchue.

M. Andre: Et vous n'avez pas de cervelle.

M. McCrossan: Pour proposer l'adoption d'un rapport de comité, il existe un système que connaissent tous les députés; il faut invoquer l'alinéa 56(1)b) du Règlement. Un député ou une députée a bien sûr le droit de proposer l'adoption d'un rapport. Nous avons toutefois procédé à une réforme parlementaire et il est inapproprié de proposer cette motion aujourd'hui pour plusieurs raisons.

D'abord, le comité peut demander au ministre de répondre au rapport au Parlement, aux termes du paragraphe 99(2) du Règlement. Le comité a demandé au ministre de répondre, et celui-ci a dit qu'il répondrait à la Chambre mardi prochain. Depuis que la réforme parlementaire a eu lieu, c'est la première fois à ma connaissance qu'un membre d'un comité essaie de proposer l'adoption d'un rapport avant que le ministre n'y ait donné sa réponse. Des députés ont déjà présenté des motions d'adoption après que le ministre eut répondu, et en fait, des membres du comité des finances ont effectivement proposé l'adoption d'un rapport, après que le ministre eut répondu, pour signaler à la Chambre des communes le fait qu'ils étaient déçus et pour s'en expliquer.

Si elle est inopportune, c'est également parce que nous n'avons pas besoin d'une journée de l'opposition pour agir ainsi. En effet, même si je n'ai pas invoqué le Règlement à ce propos aujourd'hui, je crois que si je l'avais fait, monsieur le Président aurai bien pu juger la motion d'aujourd'hui irrecevable. Pour l'affirmer, je me fonde en partie sur le paragraphe 82(3) du Règlement qui se lit comme il suit:

> Les motions de l'opposition ne peuvent être présentées les jours désignés que par les députés de l'opposition, et elles peuvent avoir trait à toute question relevant de la compétence du Parlement du Canada et aussi être utilisées aux fins d'étudier les rapports des comités permanents afférents à l'étude des prévisions budgétaires par ces comités.

Ce paragraphe signifie indubitablement qu'il est prévu que les partis d'opposition peuvent décider d'utiliser un jour désigné pour proposer l'adoption d'un rapport de comité portant sur les prévisions budgétaires, mais il n'indique nullement qu'ils puissent l'utiliser à cette fin particulière.

J'ai dit que j'aurais pu utiliser cet argument, mais je m'en suis abstenu parce que j'ai pensé qu'il importait que nous ayons l'occasion de discuter aujourd'hui de ce rapport. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a été le premier à traiter aujourd'hui de cette motion et, dans son entrée en matière, il a relevé une autre ambiguïté relative à la motion, et c'est exactement là-dessus que nous nous prononcerions si nous devions nous prononcer en faveur de cette motion.

Le député de Nickel Belt a signalé à plusieurs reprises au cours de son exposé qu'il souhaitait que la Chambre approuve le rapport, y compris les recommandations que les députés néo-démocrates y ont formulées. L'une de ces recommandations porte qu'à compter de la date de dépôt du rapport au Parlement et pour une période d'une année, le gouvernement devrait bloquer tous les frais bancaires, à l'exception de ceux que le rapport majoritaire du comité des finances interdit. Le député de Nickel Belt nous a bien expliqué qu'à son avis, en adoptant cette motion, la Chambre adopterait également les recommandations qu'il a fait ajouter au rapport du comité des finances. Il va de soi, bien sûr, que ni les députés libéraux ni les députés conservateurs n'ont pu approuver ces recommandations lorsque que nous avons rédigé le rapport.

On prétend que les ministériels ne devraient pas s'opposer à cette motion étant donné qu'ils ont déjà accepté la plupart des recommandations du rapport du comité. Mais le député néo-démocrate qui a présenté cette motion a voulu obtenir davantage puisqu'il a bien expliqué que sa motion embrassait aussi ses propres recommandations.

Je trouve cette motion mal venue pour une autre raison: la Chambre est déjà saisie du rapport majoritaire. Hier, le président du comité des affaires émanant des députés a déposé un rapport en expliquant que le rapport majoritaire du comité permanent, qui englobe le projet de loi déposé en mon nom et présenté avec l'appui du député de Trinity (M^lle^ Nicholson), ferait l'objet d'un vote et serait débattu le 12 juillet, si je ne m'abuse, soit dans un peu plus de deux semaines. Voilà qui lève déjà toute ambiguïté sur le sort à réserver à la motion dont nous sommes saisis aujourd'hui. Il est évident que les députés auront amplement l'occasion de commenter, voir d'entériner le rapport majoritaire, celui que nous avons tous accepté, le 12 juillet prochain lorsque ce projet de loi sera présenté à la Chambre.

En fait, peut-être pourrais-je faire une légère digression, car je vois que le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) membre très éminent du comité des finances est à sa place. À l'occasion, quand il était candidat, il a déclaré que, d'après lui, les orangistes ontariens avaient toujours appuyé le parti conservateur. Étant donné que ces gens-là considèrent le 12 juillet comme un jour de gloire, j'espère que, si nous n'avons pas unanimement réglé le problème avant cette date, après l'adoption du projet de loi C-292 ce jour-là, le député de Laval-des-Rapides et moi nous pourrions célébrer ensemble ce jour de gloire après avoir pris une excellente initiative en faveur du consommateur canadien.

Je voudrais expliquer pourquoi le comité des finances a décidé d'examiner la question des frais bancaires et dire ce que je pense du rapport majoritaire parce que, à mon avis, il mérite l'appui de tous les députés. C'est en mai dernier que les membres du comité des finances ainsi que les députés ont commencé à recevoir de nombreuses plaintes. Ce n'était pas une coincidence: ce mois-là, une des principales banques à charte avait imposé des augmentations massives de frais d'administration, voire même toute une série de nouveaux frais bancaires. Comme résultat, le consommateur s'est vu imposer des frais dont il n'avait jamais entendu parler et d'autres auxquels il ne s'attendait pas du tout.

C'est un article de la Loi sur les banques, vieux de 65 ans, qui est à l'origine du problème. Quiconque m'écoute peut penser qu'il ou elle sait ce que ces mots signifient, mais de toute évidence ils ne signifient pas ce que le non-initié pense qu'ils veulent dire. Le paragraphe 201(2) de la Loi sur les banques stipule que la banque ne peut, directement ou indirectement au Canada, ni prélever ni recevoir une somme quelconque à titre de frais de tenue d'un compte, à moins que ces frais n'aient été fixés par suite d'une entente expresse entre la banque et le client.

Si la banque doit s'entendre expressément avec le client avant de prélever des frais de service, celui-ci ne devrait jamais avoir, me direz-vous, de mauvaises surprises.

• (1530)

C'est qu'il y a un hic. En effet, pour ouvrir un compte dans une banque ou même une compagnie de fiducie, il faut depuis des années signer une formule autorisant la banque, nonobstant la Loi sur les banques, à modifier à son gré les frais qu'elle perçoit du moment qu'elle traite tous les clients sur un pied d'égalité. Les banques ont même le droit de prélever à leur gré de nouveaux frais sans avoir à en avertir leur client.

Un tel état de choses devait nécessairement entraîner bien des problèmes. Permettez-moi de vous lire un extrait d'une lettre d'un de mes électeurs, parce qu'il y est question des quatre grands secteurs bancaires dont nous traitons dans notre rapport. Il est arrivé à ce client à peu près tous les problèmes possibles. Je cite:

> J'ai récemment retiré d'un compte tout l'argent qui s'y trouvait sauf quelques cents. La banque s'est mise à virer à ce compte de l'argent de mon compte de chèque pour couvrir des frais mensuels d'un dollar par mois. Je n'ai pas autorisé ce virement. On ne m'a jamais non plus informé que ce compte était assujetti à un solde minimal. Comme je m'en sers rarement, il m'a fallu onze mois avant de m'apercevoir de ce que faisait la banque. J'ai donc perdu onze dollars.
>
> Lorsque je me suis rendu compte du problème, j'ai téléphoné à la banque à trois reprises. On m'a répondu chaque fois que le directeur me rappellerait. Il ne l'a jamais fait. La banque refuse maintenant de me rembourser l'argent viré sans mon autorisation.

Dans la lettre qu'il m'a adressée, ce consommateur abordait quatre questions: premièrement, l'imposition de frais sans l'accord du client; deuxièmement, l'imposition de frais sans avis au client; troisièmement, les mesures prises par la banque sans autorisation, en l'occurrence le transfert d'argent d'un compte à un autre sans avis au client; quatrièmement, la nécessité d'un ombudsman. Même lorsque le client a contacté la banque à ce sujet, celle-ci est restée sur ses positions.

Après que j'eus appelé le vice-président de cette banque, on a remboursé les frais et envoyé une lettre d'excuses au client. À mon avis, tous les membres du comité conviennent que les consommateurs ne devraient pas, pour obtenir justice dans notre pays, avoir à demander à leur député d'intervenir auprès du président, du vice-président ou d'un vice-président exécutif d'une banque afin de se faire rembourser 11 $.

Des voix: Bravo!

M. McCrossan: Ce n'est pas très productif . . .

M. Cassidy: Pourquoi n'appuyez-vous pas la motion?

M. McCrossan: J'appuie sans réserve la teneur du rapport majoritaire.

M. Cassidy: Pourquoi n'appuyez-vous pas la motion d'aujourd'hui?

M. McCrossan: Je parraine un projet de loi à cette fin. Je voudrais passer en revue le contenu du rapport majoritaire parce qu'il importe, à mon avis, que les consommateurs connaissent les objectifs du comité des finances. Le premier objectif a trait à l'information, aux avis et à la divulgation. Les députés conservateurs qui font partie du comité sont certainement en faveur du marché libre. Nous reconnaissons que ce système ne peut fonctionner que si le consommateur est en mesure de se renseigner sur les coûts des services qu'il désire acheter.

Nous soutenons que lorsqu'une personne ouvre un compte dans une institution bancaire, elle doit être informée de tous les frais applicables à ce compte. Cette exigence semble plutôt raisonnable.

M. Cassidy: Pourquoi voteriez-vous contre cela aujourd'hui?

M. McCrossan: Deuxièmement, quelle que soit la formule de renonciation que la banque ou la société de fiducie demande au consommateur de signer, le projet de loi inscrit en mon nom prévoit que celui-ci ne peut renoncer à ses droits à la protection en vertu de la Loi sur les banques. Troisièmement, il indique aux consommateurs la procédure à suivre pour se plaindre, d'abord auprès de la succursale, puis du siège social. Enfin, si le consommateur ne peut obtenir justice, la banque a l'obligation de faire savoir au client qu'il a le droit de se plaindre auprès du surintendant des institutions financières pour que ce dernier poursuive l'affaire en son nom.

Il est en outre exigé que le surintendant fasse rapport chaque année au Parlement sur la nature et le nombre de plaintes qu'il a reçues et la façon dont elles ont été réglées. Nous proposons en outre que la banque ou la société de fiducie, l'institution de dépôt, décide de la façon d'informer ses clients des hausses prochaines de frais. Elle peut le faire directement par écrit, 30 jours à l'avance, ou bien elle peut afficher des avis bien en vue, à la succursale même, 60 jours à l'avance. Toutes ces mesures visent à mettre entre les mains du client une liste complète des frais, de façon qu'il en soit informé assez longtemps d'avance pour changer d'établissement si des frais lui déplaisent.

Il existe aussi certaines façons de procéder des maisons de dépôts qu'il faut interdire, à notre avis, comme étant contraires à l'intérêt public. La première est l'imposition de frais pour fermer un compte de longue date.

Le comité est d'avis que, pour avoir un système efficace, où les consommateurs peuvent vraiment choisir, ils doivent avoir le droit de retirer leur argent d'une banque et de comparer les conditions ailleurs, au lieu de se voir imposer des frais sur leur compte, tout simplement parce qu'ils veulent récupérer leur argent.

La deuxième catégorie de transaction qui nous répugne est l'habitude de faire payer les consommateurs à qui on ne rend aucun service. Les frais imposés pour utiliser les services bancaires, pour les chèques notamment, ne nous posaient pas de grande difficulté. Nous déplorons cependant l'habitude qui se répand de faire payer les consommateurs pour qui on ne fait rien, qui n'ont pas fait de chèques ni effectué de dépôts pendant un an ou parfois des mois. Nous estimons que ces pratiques sont à interdire. Après tout, sur l'argent qui dort la banque reçoit des intérêts, et l'absence de transaction n'est pas une raison d'imposer des frais.

Nous n'avons rien trouvé à redire au fait que les banques et les sociétés de fiducie fassent payer des frais aux clients qui émettent des chèques sans provision. Quant aux personnes qui déposent de tels chèques, elles sont déjà des victimes, victimes de ceux qui émettent ces chèques. Nous ne pensons pas que l'institution où elles effectuent leur transaction devrait leur imposer une pénalité supplémentaire. Si les institutions doivent faire payer les frais qu'occasionnent ces transactions, qu'elles les fassent payer à ceux qui émettent les chèques.

De même, les banques ont récemment imposé de nouveaux frais aux détenteurs de soldes peu élevés. Nous pensons que ces frais devraient être interdits. Nous nous opposons à ce genre de frais sur les comptes d'épargne parce que les banques ne rendent aucun service dans ce cas. Elles n'ont pas de chèques à traiter, ni de relevés mensuels à envoyer. L'argent ne bouge pas. Pourtant les banques imposent des frais supplémentaires pour la simple raison que les consommateurs laissent peu d'argent dans ces comptes.

Disons en résumé que nous avons recommandé d'interdire cinq types de transactions précis. Nous avons recommandé qu'un compte de base soit créé pour les personnes à revenus modestes qui font peu appel aux services bancaires. Nous permettrions, pour ces comptes de base, jusqu'à six dépôts ou retraits chaque mois, sans frais. Les banques ont réagi plutôt violemment à cette proposition. Elles ont allégué qu'en accordant aux consommateurs le droit d'effectuer des dépôts et des retraits—très peu, seulement six par mois—,on exigeait d'elles qu'elles fournissent gratuitement leurs services.

Pendant les cent premières années d'existence du Canada, les banques ont réussi à prospérer avec ce genre de comptes. Que je sache, jamais pendant ces cent ans, les banques n'ont demandé le statut d'organismes de charité.

• (1540)

Enfin, on peut d'ores et déjà prévoir qu'il faudra s'assurer que les banques respectent la loi. Depuis 1923, l'amende maximale imposée aux banques qui ne respectent pas la loi est de 1 000 $. Il est évident que 1 000 $ n'ont plus aujourd'hui la même valeur qu'en 1923. Par conséquent, la majorité des membres du comité recommandent que si les banques ne respectent pas les recommandations, l'amende soit fixée à 10 000 $ pour la première contrevention—ce qui devrait les arrêter—et à un maximum de 100 000 $, si elles récidivent au cours d'une période de trois ans.

En résumé, je souscrirai avec enthousiasme au rapport majoritaire du comité. Toutefois, la motion proposée par le député de Nickel Belt est prématurée, peu judicieuse et sans doute néfaste, sur le plan de la procédure, au processus de réforme parlementaire en raison du moment choisi pour la présenter et de la façon dont elle a été libellée.

M. Kilgour: Monsieur le Président, le député qui est actuaire pourrait-il nous expliquer quelque peu la notion d'équilibre des sources de revenus dans la composition des bénéfices que nous connaissons pratiquement tous? Ce faisant, pourrait-il, encore une fois en sa qualité d'actuaire, nous expliquer comment les banques créent l'argent et, s'il en est capable, nous dire dans quelle mesure elles ont pu réaliser des bénéfices grâce à cette caractéristique qui leur est particulière?

M. McCrossan: Monsieur le Président, le comité a demandé à M. Terry Thomas, économiste rattaché à la Bibliothèque du Parlement, de lui préparer un rapport sur précisément cette même question. Bien entendu, les banques disposent essentiellement de deux sources de bénéfices: d'abord les marges des taux d'intérêt, et ensuite la tarification des frais d'administration.

Nous avons constaté que ces frais avaient augmenté de 17 p. 100 par an en moyenne, ce qui est considérablement plus élevé que l'augmentation de l'inflation ou celle du volume de transactions. Nous avons également constaté que, bien que les marges des taux d'intérêt et les divers frais d'administration soient demeurés relativement stables pendant de nombreuses années, ce qui a permis aux banques de soutenir en toute légitimité que, tandis qu'elles augmentaient les frais d'administration, elles réduisaient leurs marges d'intérêt, en fait, en 1987, l'année au cours de laquelle ont surgi toutes les plaintes, leur rentabilité a fait un bond de géant.

La combinaison de l'écart entre les taux d'intérêt et des divers frais administratifs a fait augmenter de 35 p. 100, par rapport à 1986, la rentabilité des banques au chapitre de leurs opérations bancaires canadiennes; les bénéfices déclarés en 1987 dans ce domaine ont été les plus élevés depuis que nous disposons de statistiques. Il n'est donc pas étonnant que les consommateurs de services bancaires se soient parfaitement rendu compte de l'augmentation considérable des frais d'administration.

Mais il y a eu autre chose. Nous avons également commandé une étude sur la rentabilité des opérations bancaires nationales par rapport aux opérations bancaires à l'étranger. Nous avons observé avec grand intérêt que, bien que du point de vue historique, les bénéfices dérivés des opérations à l'étranger aient été élevés et soutenus, en 1987, ils ont accusé une baisse très marquée qui a atténué le très grand bond noté pour les bénéfices réalisés grâce aux opérations bancaires nationales. Les frais d'administration imposés aux consommateurs canadiens ont augmenté, de 35 p. 100 environ par tranche de 100 $ d'avoirs gérés et, en même temps, comme par hasard, les bénéfices dérivés des avoirs gérés par les succursales à l'étranger ont subi une baisse de 25 p. 100 par tranche de 100 $. Généralement parlant, le total des bénéfices réalisés par les banques par tranche de 100 $ d'avoirs dont on leur avait confié la gestion est demeuré pratiquement inchangé par rapport à l'année précédente.

Il y a donc assurément lieu de se demander si l'augmentation des frais exigés pour les opérations canadiennes n'était pas en partie destinée à atténuer les pertes dues surtout aux prêts consentis aux pays d'Amérique du Sud et du tiers monde.

M. Cassidy: Monsieur le Président, je suis un peu troublé par les remarques de mon collègue du comité des finances, le député de York—Scarborough (M. McCrossnan). Il a expliqué en long et en large pourquoi il appuie les recommandations du comité, tout en disant qu'il s'opposera à la motion à l'étude dans laquelle on demande que ces recommandations soient agréées et on précise qu'il ne s'agit pas d'une question de confiance envers le gouvernement.

Ses arguments sont à la fois inutiles et spécieux. Je suis très inquiet de voir que les ministériels semblent hésitants à tenir tête aux banques sur une question qui a irrité les Canadiens plus vivement que n'importe quelle autre question au cours des trois ou quatre dernières années.

Je suppose que la déclaration du député en faveur des recommandations tient toujours. Il ne fait manifestement que miner sa propre crédibilité en votant contre la motion. Cependant, plutôt que d'insister là-dessus, je vais lui poser une question très précise.

Dans notre rapport, nous recommandons de nommer un ombudsman chargé du secteur financier pour protéger les consommateurs qui se trouveraient dans le genre de situations auxquelles de nombreux députés ont fait allusion pendant ce débat. Nous avons démontré de façon très convaincante qu'il ne conviendrait pas que le surintendant des institutions financières continue de s'occuper des plaintes. Il y a conflits d'intérêts, de fonctions et ainsi de suite.

Le député appuie-t-il l'idée d'un ombudsman chargé du secteur financier, quelqu'un vers qui les Canadiens pourraient se tourner si les banques continuent de leur causer des problèmes après l'adoption, espérons-le, de la motion à l'étude aujourd'hui?

M. McCrossan: Monsieur le Président, le député a soulevé deux points. Dans ses questions, il a expliqué pourquoi il ne convient pas d'appuyer cette motion. Premièrement, le NPD lui-même n'a pas agréé le rapport majoritaire du comité des finances. Il a choisi de présenter un rapport minoritaire.

La question suivante vient confirmer ce que j'ai dit dans mon discours. Le député et son collègue, le député de Nickel Belt, ont tous deux laissé entendre qu'appuyer la motion à l'étude équivaudrait à appuyer les idées énoncées dans leur rapport minoritaire. D'ailleurs, le député vient de me demander d'appuyer leur rapport minoritaire, et la réponse est non.

L'idée d'un ombudsman est énoncée dans le rapport majoritaire. Je suis moi aussi d'avis qu'il devrait y avoir un médiateur, une personne qui représenterait le consommateur, une personne vers qui les clients insatisfaits pourraient se tourner au bureau du surintendant des institutions financières. Cette idée est énoncée dans mon projet de loi et dans le rapport majoritaire. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Le député est allé plus loin et m'a demandé si j'appuie le rapport minoritaire du NPD concernant la nomination d'un ombudsman indépendant. La réponse est non, pour plusieurs raisons.

Premièrement, en le rattachant au bureau du surintendant des institutions financières, comme il est dit dans mon projet de loi, nous permettons aux banques elles-mêmes de financer l'opération. Si nous établissons une opération gouvernementale distincte . . .

M. Cassidy: Tout comme le parti conservateur.

M. McCrossan: Non, pas du tout, c'est parce que le bureau du surintendant est financé par les prélèvements venant des banques elles-mêmes. Le NPD soutient qu'il faudrait établir une autre bureaucratie gouvernementale complexe qui devrait se familiariser avec le fonctionnement des banques et représenter le consommateur. Nous sommes d'avis que le bureau du surintendant des institutions financières est assez compétent en la matière et que, en appliquant la discipline d'un rapport annuel au Parlement, rapport dans lequel le surintendant doit faire état de toutes les plaintes qui lui ont été présentées et expliquer comment elles ont été réglées, le Parlement pourra se tenir au courant de ce qui se passe dans le monde bancaire et faire en sorte que, si un problème important se pose, le comité parlementaire ou le gouvernement intervienne immédiatement.

Non, monsieur le Président, je n'ai pas signé leur rapport minoritaire. Je ne l'appuie pas, et le fait qu'ils tentent de le faire approuver par le vote d'aujourd'hui est précisément la raison pour laquelle je ne puis appuyer cette motion.

Mme Browes: Monsieur le Président, je tiens à féliciter le député de York—Scarborough (M. McCrossan), mon voisin, pour ses observations d'aujourd'hui. À Scarborough, nous avons tenu un certain nombre de réunions publiques au sujet des frais bancaires. Mon collègue, le député de York—Scarborough, y a joué un rôle de premier plan. Il y a environ six ou huit semaines, avant la réunion du comité des finances, des députés de Scarborough ont tenu une réunion publique. Il était très évident, d'après la réaction des habitants de cette ville, qu'il faut prendre des mesures au sujet des frais bancaires.

• (1550)

Ils ont cité quelques exemples de problèmes effroyables. Je trouve intéressante la proposition concernant un ombudsman avancée par le comité des finances et reprise par le député de York-Scarborough. Si elle était mise en oeuvre, il y aurait une tierce personne à qui les gens pourraient adresser leurs plaintes pour essayer d'en arriver à une solution.

La Grande-Bretagne a créé un poste d'ombudsman il y a deux ans. Est-ce que le comité des finances et des affaires économiques a eu la possibilité de déterminer l'efficacité du système en Grande-Bretagne? Que pouvons-nous attendre d'un ombudsman au Canada dans le domaine des frais bancaires?

Le président suppléant (M. Ellis): Je vais accorder au député York-Scarborough (M. McCrossan) une minute pour répondre. Le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) doit prendre la parole ensuite, mais il est absent pour le moment. Dans une minute, je donnerai la parole à un député néo-démocrate s'il n'est pas encore là.

M. McCrossan: Monsieur le Président, le comité a effectivement étudié les fonctions de l'ombudsman britannique et a été impressionné par les résultats obtenus. La situation en Grande-Bretagne est quelque peu différente, cependant. Les banques elles-mêmes financent directement le bureau de l'ombudsman qui n'est pas un médiateur entre les banques et les consommateurs, mais plutôt une personne habilitée à prendre des décisions et à imposer d'assez fortes amendes aux banques en vertu de la loi.

Nous avons examiné cette approche. Tout en la trouvant intéressante, nous avons préféré choisir la voie de la médiation parce qu'une seule et même personne ne peut être à la fois médiateur et juge.

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Dans son discours, le député de York-Scarborough a soutenu que j'ai dit, dans mon intervention, que le rapport minoritaire du NPD faisait partie du rapport du comité. J'ai dit en fait que le député de Mississauga-Sud n'a pas aimé le rapport minoritaire néo-démocrate qui était joint au rapport. J'ai ajouté que notre rapport minoritaire compléterait bien le rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques. J'ai ensuite parlé des recommandations du rapport minoritaire.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, comme l'a signalé mon collègue de Nickel Belt (M. Rodriguez), notre motion propose l'adoption du rapport. Il s'agit du rapport contenant les recommandations acceptées par l'ensemble du comité, y compris les députés néo-démocrates. C'est un rapport unanime. Le Nouveau parti démocratique a ajouté un texte pour compléter et améliorer les recommandations du rapport principal, mais cela ne veut pas dire que nous n'acceptions pas les principes généraux du rapport. Notre motion propose l'adoption de ce rapport. Celui-ci comprend plusieurs annexes qui sont jointes pour donner des renseignements supplémentaires et qui ne représentent pas la position du comité. Cette position figure dans le texte du rapport.

Je regrette beaucoup que, comme semblent le laisser entendre leurs observations, mes collègues du comité des finances et des affaires économiques battent en retraite. Ils ont fait preuve de beaucoup d'esprit d'initiative politique dans ce domaine et, comme dans d'autres domaines, ils se sont montrés innovateurs et disposés à ce que le comité prenne position en toute indépendance. Depuis quelque temps déjà, il est clair que le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) et le ministre des Finances (M. Wilson) préféreraient de beaucoup que le comité se penche sur autre chose que sur la question des frais bancaires. Ils préféreraient de beaucoup que le comité se contente de réprimander les banques, puis oublie complètement la question jusqu'après les prochaines élections et préférablement pour toujours.

Le député de York—Scarborough (M. McCrossan) et le député de Mississauga-Nord (M. Blenkarn) et d'autres membres du comité n'ont pas la réputation de s'aplatir devant le ministre des Finances et le ministre d'État chargé des Finances. Ils ont adopté une position bien à eux sur, entre autres questions, la déréglementation des institutions financières et des centres bancaires. Voilà pourquoi je ne comprends pas qu'ils perdent soudain courage dans ce cas-ci et qu'ils aient décidé de ne pas appuyer cette motion visant à adopter le rapport du comité.

Il n'est pas vrai que la procédure soit nouvelle. Mon collègue, le député de Nickel Belt, a déjà proposé une motion visant à adopter un rapport unanime du comité permanent du travail, de l'emploi et de l'immigration sur le système d'assurance-chômage avant que le ministre ait fait part de sa réaction. De plus, notre motion permet à la Chambre des communes dans son ensemble de dire ce qu'elle pense de la façon dont les banques exploitent les Canadiens depuis quelques années en imposant des hausses inacceptables et injustifiées de leurs frais de service. Un simple débat sur l'adoption du rapport tel que prévu par le Règlement de la Chambre n'aboutit pas à une mise aux voix et n'aurait pas la même portée que l'envoi aux banques d'un message leur signifiant que leur réaction aux préoccupations des Canadiens telles qu'exposées par le comité est ridicule.

Lundi sera la dernière journée consacrée aux subsides et aux prévisions budgétaires. C'est une coutume parlementaire qui remonte à la Grande Charte que le Parlement entende les griefs des citoyens avant que des subsides soient approuvés. Les banques relèvent de la compétence fédérale au Canada et les Canadiens ont vraiment à se plaindre du comportement des banques. Le gouvernement fédéral a le pouvoir de mettre un terme à l'escroquerie, à la tromperie et à la mauvaise information. Il peut exiger des banques qu'elles soient honnêtes et équitables avec leurs clients. Il ne saurait y avoir maintenant de grief plus légitime que celui-là à formuler.

Je crains que les ministériels, dont la plupart sont membres du comité des finances, ne s'embrouillent dans de fumeuses explications parce qu'ils s'apprêtent à voter contre les mesures proposées par le rapport unanime du comité des finances qu'ils prétendent appuyer. Ils avaient le verbe haut, mais, au fond, ce sont des mauviettes. Quel dommage!

On a prétendu aussi que les néo-démocrates avaient mis du temps à s'intéresser à ce sujet. Selon le président du comité, nous aurions pris le train en marche. Au contraire, les néo-démocrates ont soulevé la question des taux d'intérêt au début des années 1980 et ils ont lutté en particulier contre les taux d'intérêt prohibitifs payés sur les cartes de crédit. Ce problème n'est toujours pas réglé. Les néo-démocrates ont critiqué aussi les bénéfices des banques. Nous nous sommes plaints que les banques à charte faisaient des centaines de millions de dollars de bénéfices sans payer d'impôt.

• (1600)

Nous avons souvent été seuls à protester contre les abus de l'oligopole bancaire. Nous sommes heureux que des ministériels exposent les doléances de leurs électeurs au sujet des frais bancaires, mais on a tort de prétendre que le NPD ne se préoccupe pas de ces questions depuis longtemps.

Je m'étonne qu'il n'y ait pas de représentant de l'Association des banquiers canadiens à la Chambre aujourd'hui. Je n'en vois aucun à la tribune. C'est vraiment regrettable. Je suis sûr que s'il y en a un, il s'empressera de lever la main, mais sans parler, pour me détromper. Y a-t-il un représentant des banques à charte à la tribune? Non, semble-t-il.

Ils pensent peut-être que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ Mcdougall) est ici pour veiller sur leurs intérêts, étant donné que les cinq plus grandes banques fournissent 175 000 $ par année au parti progressiste-conservateur et presque autant au parti libéral. Quand le débat sur les frais bancaires du printemps et de l'été 1988 sera terminé, quand la Chambre aura pris les mesures nécessaires pour mettre fin à certaines pratiques inacceptables, je parie que les facultés d'administration, comme celle de l'Université York dont je suis diplômé, entreprendront des études sur les erreurs à éviter dans les relations publiques des sociétés. L'un des pires exemples de ce type d'erreur sera certainement la maladresse dont l'Association des banquiers canadiens et les banques à charte ont fait preuve dans ce cas.

Le président de l'Association des banquiers, M. MacIntosh, est bien connu de beaucoup de députés, notamment de ceux d'entre nous qui s'occupent des affairs économiques. Il n'y a pas longtemps, il avait la réputation d'être le lobbyiste par excellence, l'un des plus efficaces à Ottawa. Mais il a raté son coup cette fois-ci, par ses déclarations à la radio, à la télévision et dans la presse. Il a même qualifié de socialiste le président du comité, une accusation que je peux démentir catégoriquement. Je connais bien le président du comité permanent des finances et des affaires économiques et, s'il est socialiste, je devrai abandonner mon parti. Je peux vous dire, monsieur le Président, que cela ne sera pas nécessaire.

M. MacIntosh a parlé de la soif du pouvoir du comité des finances, sans se rendre compte que ce comité-là faisait simplement son travail selon le nouveau Règlement du Parlement lorsqu'il a accepté le mandat d'examiner les frais de services bancaires. Ce lobbyiste estimé a attaqué la presse, notamment le *Toronto Star*. Il a laissé entendre que tout le monde fait des erreurs et que la presse publie simplement des histoires d'horreur. Il ne s'est pas rendu compte de la colère que ressentent les Canadiens. Comme le comité l'a dit, la situation s'explique en grande partie par le fait que toute une génération de Canadiens de l'âge de la députée de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) ou de mon âge a naturellement fait confiance aux banques. À cette époque-là, on n'avait pas beaucoup de choix en matière d'institutions financières. J'ai ouvert mon premier compte de banque à la Banque Toronto-Dominion dans les années 40. J'avais l'intention de rester son client presque toute ma vie; en fait, j'ai été son client pendant 20 ou 25 ans, mais j'ai fini par être si ennuyé du traitement que l'on m'accordait que j'ai changé de banque.

Malgré toutes les politesses qu'on me fait à cette nouvelle banque, j'avoue que j'ai parfois des difficultés. Même à moi qui, à titre de député, possède un revenu supérieur à celui de bien des Canadiens et dois faire beaucoup de transactions, il m'est difficile de savoir qui sont les dirigeants. Il m'arrive aussi de faire le Don Quichotte et de demander qu'on m'enlève ces frais d'administration. Je me suis aperçu qu'en mettant mon poing sur la table, j'obtenais plus facilement qu'on accède à ma demande. Je crois que les directeurs de banque ont un certain pouvoir discrétionnaire. Ce n'est toutefois pas un privilège qu'on accorde à tous les Canadiens. Beaucoup n'osent pas le réclamer. Ils se sentent à la merci des banques et éprouvent de plus en plus de colère et de ressentiment à cause de cette impuissance.

On a mentionné de nombreux cas. Entre autres, l'histoire de cette femme qui a dû débourser 2 $ pour obtenir la monnaie d'un billet de 20 $ afin d'aller à la buanderie automatique. Elle était tellement fâchée qu'elle a téléphoné à mon bureau de circonscription. Étant donné les protestations, elle a eu gain de cause. La banque a répondu que quelqu'un avait dû se tromper. Quand la chose ne cesse de se répéter, il ne s'agit plus d'une erreur. En fait, les banques adoptent une attitude hypocrite sur cette question. Les sièges sociaux ont ordonné aux directeurs de succursales de percevoir davantage de frais afin d'accroître leur revenu, sans se préoccuper de la manière dont cela se ferait. Les cadres supérieurs ont joué à l'autruche. Ils ont donné des ordres à leurs subordonnés en leur disant que s'ils se faisaient prendre, ils n'avaient qu'à s'excuser et à rembourser.

Il y a quelques jours, une étudiante qui habite dans ma circonscription a signalé un autre incident à mon bureau. Elle a eu des ennuis avec la Banque de Montréal, située juste en face du Parlement. Elle avait remis un chèque postdaté à son propriétaire pour son loyer de juillet parce qu'elle partait en vacances en juin. En rentrant de vacances elle apprit que son chèque avait été refusé faute de provision. Il avait été présenté par le propriétaire, par erreur peut-être, avant la date indiquée. La banque refusa de l'honorer et imposa des frais de 6 $. S'étant plainte, l'étudiante s'est vue répondre par le service à la clientèle de la banque qu'on ne vérifiait pas la date sur les chèques de moins de 1000 $. Je fais également affaire avec cette banque et jamais on ne m'a dit que l'on ne vérifiait pas la date des chèque de moins de 1000 $. Cela soulève la question du type de service que l'on reçoit, lorque ceux qui peuvent se permettre de rédiger des chèques de plus de 1000 $ reçoivent un service que les autres ne reçoivent pas.

Les 6 $ en question furent remboursés après que nous nous sommes entretenus avec le gérant de la succursale. On nous a dit que ces frais étaient ceux que l'on imposait normalement. Autrement dit, ce n'était pas une erreur, c'était la pratique habituelle. Comment le public peut-il le savoir? Il ne peut s'en apercevoir qu'après coup.

Je connais un autre cas d'un de mes électeurs qui enseigne à l'université Carleton. Sans aucune instruction, la banque avait commencé à couvrir les découverts de son compte courant non par des transferts de son compte d'épargne, ce qui avait été la pratique jusqu'alors, mais par des transferts de son compte Visa. Il ne pouvait même pas savoir ce qui se passait dans son compte Visa sans aller au guichet automatique. Cette personne essayait de gérer ses affaires financières en évitant au maximum les frais afférents aux cartes de crédit, et voilà qu'une politique de la banque qui n'avait pas été annoncée changeait l'ordre des choses.

J'ai un autre cas que j'essaie toujours de résoudre. Un petite entreprise de ma circonscription reçoit beaucoup de monnaies. Même si elle se présente avec des rouleaux de monnaie, sa banque les refuse, bien qu'il s'agisse de pièces de monnaie qui ont cours légal et qui devraient être acceptées dans toutes les banques.

Un député de cette Chambre a déjà rapporté la proposition de la Banque de la Nouvelle-Écosse de Toronto, qui songe à fermer ses succursales situées dans des régions où vivent un grand nombre de personnes âgées et d'assistés sociaux sous prétexte que ces succursales ne sont pas rentables. Je présume alors que ces clients seraient obligés de se rendre aux somptueuses banques du centre de Toronto pour obtenir du service.

Déjà, dans ma circonscription, où vivent un grand nombre de personnes âgées et d'assistés sociaux, nous connaissons un problème similaire. Fatigués d'attendre longtemps dans la queue pour encaisser leur chèque, les clients font affaire avec des entreprises d'encaissement de chèques et versent des commissions de 3 à 6 p. 100 de la valeur de leur chèque du gouvernement ou de tout autre chèque. Il me semble injuste que ces gens aient à payer entre 15 $ et 18 $ pour encaisser leur chèque mensuel. Je vois là une injustice flagrante.

Si les banques se souciaient vraiment du bien-être des gens qu'elles sont censées servir, si elles éprouvaient une certaine responsabilité envers leurs clients, puisque, après tout, elles offrent un service, il me semble, comme tout bon Canadien, qu'elles ne toléreraient pas ce genre de concurrence, surtout à l'aube de la société sans espèces, et qu'elles offriraient un service suffisamment adéquat.

• (1610)

Je dois accepter le fait que les banques ne sont pas les seuls méchants dans cette affaire. Je constate, par exemple, que les chèques du gouvernement du Canada sont extrêmement difficiles à encaisser en espèces, et que dans bien des cas les banques les gardent en suspens durant une, deux ou trois semaines à cause de la pratique du gouvernement lui-même pour ce qui est de les compenser et d'en rejeter la responsabilité quand les chèques sont encaissés frauduleusement. C'est un problème qui pourrait être résolu si les banques se souciaient des gens sur le dos desquels elles font des centaines de millions de dollars de bénéfices chaque année.

Là où régnait une relation de confiance, nous constatons maintenant que les gens ont l'impression de se faire exploiter par les banques et de se faire marcher sur les pieds par un oligopole bancaire.

J'ai un autre cas qui m'a été signalé aujourd'hui. J'ai parlé avec un de mes électeurs qui m'a dit quelque chose de très intéressant: «S'il vous plaît, ne me nommez pas. Ne donnez pas les détails de mon cas. Ne dites pas avec quelle banque je fais affaire». Il a ajouté: «J'aurai peut-être besoin d'emprunter à cette banque plus tard, ou de renouveler mon hypothèque. Si je porte mes ennuis à la connaissance du public, je crains que la banque ne me fasse chanter et que je ne sois acculé à la faillite parce que je ne serais pas capable d'emprunter à des conditions raisonnables».

Cet électeur qui touche un revenu substantiel a connu une série de revers dont je n'ai pas besoin de parler. Il en est résulté qu'un quart de son revenu mensuel a été saisi par la banque afin de rembourser une dette. Tout ce qui est arrivé jusqu'à ce point-là n'a rien à voir avec sa plainte. En voici l'objet: au début de l'année, l'encours de la dette relative au prêt dont le remboursement avait été exigé s'est trouvé complètement remboursé grâce aux saisies-arrêts. Mon électeur a donc demandé à la banque de bien vouloir cesser la saisie-arrêt puisqu'elle avait maintenant recouvré tout le montant que l'ordonnance du tribunal l'autorisait à saisir. La banque a refusé. Elle a refusé durant quatre mois, depuis la fin de l'hiver et durant tout le printemps jusqu'à il y à quelques jours lorsque la crise s'est précipitée. La banque avait à ce moment-là perçu plusieurs milliers de dollars de trop par rapport à ce qui lui était dû d'après l'ordonnance du tribunal. Mon électeur a fini par s'adresser au responsable de la banque pour lui dire qu'il en avait assez: «Si vous ne remédiez pas à la situation, lui a-t-il dit, je vais en parler à mon député. Je vais ameuter la presse, en parler au journaux de Toronto, de Montréal et d'Ottawa. Il faut faire quelque chose. Ce n'est pas juste».

La banque a alors réagi. Elle s'est excusée. Elle a remboursé à mon électeur le montant qu'elle avait touché en trop. Elle a cessé de percevoir l'argent saisi en expliquant qu'il s'agissait d'une erreur d'écriture.

Il faut mettre un terme aux situations de ce genre, celles où les banques tondent leurs clients et ensuite, quand elles finissent par être démasquées, quand les clients finissent par éclater de colère, elles annulent le montant débité et remboursent en disant: «Pardon, c'était une erreur». Ce genre d'excuse ne passe plus. Il faut sortir d'une situation où des millions de Canadiens sont obligés de s'adresser à leur député pour obtenir justice en pareil cas.

Les recettes que les banques tirent des frais d'administration augmentent d'environ 19 p. 100 par année. Cela veut dire que les tarifs augmentent de 10 ou 11 p. 100. Car le taux d'augmentation du volume d'affaires bancaires est d'environ 7 p. 100. Les frais généraux augmentent à peu près au même rythme que leur volume d'affaires, soit environ 7 p. 100. Par ailleurs l'informatisation leur apporte des gains d'efficience, chose que le public ne voit pas. Le public, il est de plus en plus pressuré.

C'est comme si en allant à «la Baie» m'acheter un costume, il fallait que je paye 2 $ pour entrer, 1 $ pour emprunter l'escalier roulant, 20 $ l'heure de frais de consultation des vendeurs pendant que je décide ce que je vais acheter, un fixe pour faire ajuster le costume, des frais de livraison pour le recevoir à domicile, et encore autre chose en partant pour sortir du magasin. Voilà la mentalité qu'ont les banques. Ce n'est pas ainsi qu'on fait des affaires. Quand j'achète un costume je m'attends à payer 300 $ ou 250 $, et les frais sont compris.

Mais les banques disent qu'il faut prendre sur le client chaque cent de frais d'exploitation de l'agence locale, par le biais des frais d'administration. Ce n'est pas ainsi qu'il faut procéder. Ce n'est pas ainsi que procèdent les autres commerçants. Il n'y a pas de raison que les banques agissent de la sorte.

Il faut non seulement adopter ce rapport, mais appuyer le principe d'un ombudsman vraiment indépendant et efficace pour les services financiers, afin de mettre un terme à ce genre d'abus de pouvoirs que pratiquent les banques, et cela depuis plus de deux ans. N'oublions pas que les banques sont titulaires d'une charte fédérale qui fixe leurs obligations. Elles jouissent d'un privilège dont sont privés tous les autres établissements, celui de créer de la monnaie d'un trait de plume. J'estime que les énormes privilèges et le potentiel de profits que leur confère cette charte que le gouvernement du Canada leur délivre par le biais du Parlement leur imposent des obligations.

M. Kilgour: Monsieur le Président, j'ai écouté avec intérêt l'intervention du député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Je veux lui répondre que, s'il critique les banques, c'est qu'il n'aime pas les banques. Il n'aime pas que les banques soient dans le secteur privé, parce qu'elles incarnent au plus haut point l'esprit du capitalisme. De ce côté-ci de la Chambre, nous essayons d'obtenir que les banques s'amendent et qu'elles arrêtent de commettre des abus contre leurs clients, par exemple, les personnes âgées. Nous veillerons, et les députés le verront très prochainement, à ce que ce genre d'abus dont les banques se sont rendues coupables ces derniers temps en ce qui concerne les frais d'administration ne se reproduise plus.

M. Cassidy: En votant contre ce rapport.

M. Kilgour: Que nous votions pour ou contre cette motion, laquelle est très différente du rapport, comme devrait le savoir le député, lui qui est un parlementaire expérimenté, n'a absolument rien à voir avec la question.

Le député se rappellera que ce matin son collègue, le député de Regina-Est (M. de Jong), a déclaré que la nationalisation d'une banque ne serait pas, a-t-il dit je crois, une priorité d'un gouvernement NPD. Où cela figurait-il sur sa liste de priorités? De quelle banque s'agirait-il?

J'ai remarqué que le député d'Ottawa-Centre secouait la tête quand j'ai essayé de parler de ce qui est arrivé en France lorsque le gouvernement de Mitterrand a nationalisé plusieurs banques après 1981. Le contestait-il? Refusait-il d'admettre que mes amis parisiens ont connu cette expérience? Mes amis l'ont vécue et ont vu ce que leur en ont coûté les ingérences politiques dans le domaine des banques commerciales. Elles ne l'ont pas apprécié. Cela n'a pas avantagé les exportateurs. Les Français y ont finalement renoncé. Je crois, cependant, que la nationalisation des banques n'avait pas été abandonnée lorsque le gouvernement de Chirac a pris le pouvoir.

Le député répondra-t-il à une autre de mes questions puisqu'elle porte sur un problème qui m'est personnel? Il se trouve que ma banque est la Banque de Nouvelle-Écosse qui est prospère depuis de nombreuses années. Cependant, le président de cette banque, M. Ritchie, comme le député le sait, a fondamentalement essayé de faire ce qu'il peut pour arrêter l'Accord de libre-échange. Étant donné que j'estime que cet Accord de libre-échange est tout à fait dans l'intérêt de l'ouest et du centre du Canada ainsi que du Canada maritime, je me suis senti très offensé de cette position, comme je l'ai indiqué à M. Ritchie. Le député me conseillerait-il de transférer mon compte à une autre banque, ou bien de le transférer sur le compte du parti démocratique? Quelle recommendation me ferait-il face à ce dilemme?

Ainsi, s'il ne s'agit pas d'une priorité que de nationaliser une banque, ou des banques, le député pourrait-il nous expliquer exactement la politique que son parti adopterait s'il prenait un jour le pouvoir, au sujet de la nationalisation d'une banque ou des banques?

M. Cassidy: Monsieur le Président, si le député souhaite déposer ses avoirs dans les coffres du Nouveau parti démocratique, afin de nous aider lors des prochaines élections, tous les dons sont bien accueillis. Comme je le lui ai déjà précisé, je m'attends à ce que le prochain député d'Edmonton—Strathcona soit en fait un néo-démocrate. S'il veut se joindre à notre parti, ce pourrait être lui.

La motion se lit comme suit:

> Que le dix-neuvième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques concernant les frais bancaires, présenté à la Chambre le lundi 6 juin 1988, soit agréé et que l'adoption de la présente motion ne soit pas considérée comme une question de confiance envers le gouvernement.

Le député entend donc voter contre cette motion alors qu'il prétend vouloir rappeler à l'ordre les banques. C'est vraiment très contradictoire. J'ignore au juste ce que le député a à l'esprit lorsqu'il affirme que son gouvernement va exercer un contrôle sur les banques. S'il n'est pas disposé à souscrire à un rapport de comité, je pense que l'on peut mettre en doute sa bonne foi.

• (1620)

Le député m'a demandé la position du NPD au sujet des institutions financières. En tant que critique financier, j'ai élaboré et proposé des façons de limiter la participation des institutions financières importantes, qu'il s'agisse de banques ou de sociétés de fiducie, notamment celles qui ne sont pas visées à l'heure actuelle par les propositions du gouvernement. J'espère avoir l'appui du député dans ce domaine.

Nous ferons part de nos priorités à cet égard au cours de la campagne électorale. À ce moment-là, nous parlerons des institutions financières et d'autres questions.

Parmi les principales priorités dont nous parlerons, il y a plus particulièrement la question dont nous sommes saisis en l'occurrence, à savoir le fait que, en définitive, les conservateurs, avec 210 députés, n'ont pas été disposés à prendre des mesures efficaces pour protéger les Canadiens contre les pratiques répréhensibles des banques à charte. Les néo-démocrates sont disposés à prendre ces mesures. Nous en avons proposé un certain nombre. Il est encore temps d'agir, et j'invite le député à se joindre à nous, afin de prendre les mesures nécessaires, par le biais de la Chambre des communes, pour mettre un terme aux abus des banques à l'heure actuelle.

M. le vice-président: Je donne la parole au député d'Edmonton—Strathcona pour une question.

M. Kilgour: Je n'étais peut-être pas là lorsque vous avez rendu votre décision à ce sujet, monsieur le Président, mais je demande au député s'il est réglementaire de proposer une motion d'adoption, compte tenu de la situation. Je voudrais que Votre Honneur dise si une décision a été rendue à ce sujet, sinon je demanderais à la présidence si je dois partir du principe qu'elle juge la motion réglementaire et qu'elle autorise le débat puisqu'il n'y a pas eu de décision.

Sauf erreur, d'après ce que disent ceux qui connaisent le Règlement, la motion à l'étude est tout à fait antiréglementaire et elle ne devrait pas être débattue pendant un jour réservé à l'opposition, ni un autre jour, étant donné que le gouvernement n'a pas encore eu l'occasion de répondre au rapport que l'on nous demande d'adopter aujourd'hui.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement . . .

M. le vice-président: Il n'est pas nécessaire d'écouter le député à ce sujet. La motion est de toute évidence réglementaire, sinon le président n'aurait pas permis qu'on la présente. Le député d'Ottawa-Centre a la parole.

M. Cassidy: Pour répondre à la question ou au commentaire du député, monsieur le Président a dit sans ambages que cette motion est réglementaire. Cette précision était peut-être nécessaire pour bien montrer le petit jeu auquel s'adonnent les ministériels. Depuis 11 heures du matin, ceux-ci prétendent que cette motion est antiréglementaire, qu'elle ne devrait pas avoir été proposée et ils trouvent qu'elle va à l'encontre du Règlement de la Chambre. C'est la raison pour laquelle ils s'y opposeront, au lieu d'examiner le sujet de la motion.

Je demanderais au député de parler du sujet de la motion. Le député est-il pour ou contre le rapport du comité des finances, qui, comme on l'a bien précisé, n'englobe pas le rapport minoritaire? Est-il en faveur de ce rapport, oui ou non? Votera-t-il pour cette motion que la présidence a déclarée parfaitement réglementaire ou essaiera-t-il hypocritement de tergiverser, de semer la confusion sur ce qu'il pense en se prononçant contre un rapport qu'il prétend approuver?

M. Kilgour: Si je ne m'abuse, une motion de subsides, aux termes du Règlement bizarre qui régit nos délibérations . . .

M. Rodriguez: Vous êtes en train de discréditer la Chambre et la présidence.

M. Kilgour: La présidence n'a rien à voir avec le Règlement, et le député le sait fort bien.

Nous sommes dans un drôle de dilemme à la Chambre car un vote en faveur de cette motion, et que le député me reprenne si je me trompe, serait en même temps un vote de censure à l'endroit du gouvernement.

Une voix: Non.

Une voix: Si.

M. Kilgour: Je comprends très bien la position du député.

Mais il était ici le mois dernier lorsqu'on a nous a demandé d'admettre que l'OTAN ne jouait pas un rôle important dans la défense du Canada, et les députés n'ignorent pas que la plupart d'entre nous avons trouvé simplement ridicule qu'on nous présente une telle demande. Des députés bien renseignés sur ce chapitre, comme le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) notamment, nous ont expliqué qu'elle équivalait à une motion de censure à l'endroit du gouvernement.

J'espère que nous nous inspirerons de la pratique qui a cours au Bundestag et dans d'autres assemblées au cours de la prochaine législature, que nous établirons clairement quand une question fait l'objet d'un vote libre et quand elle constitue un vote de censure à l'endroit du gouvernement. Tous ceux d'entre nous qui sont aussi favorables au rapport du comité des finances que l'est le député, j'imagine, pourraient le manifester concrètement. Mais à cause des dispositions actuelles du Règlement, nous ne pouvons pas le faire car nous voterions pour retirer notre confiance au gouvernement.

M. Cassidy: Peut-être s'agit-il de la dernière phase de cette intéressante volte-face. J'apprécie tout particulièrement la réponse du député à mes questions. Je lui signale que la motion précise elle-même qu'elle ne doit pas être «considérée comme une question de confiance envers le gouvernement».

Je vous signale également, monsieur le Président, que, lorsqu'une motion pose explicitement la question de confiance, l'usage veut, je crois, que le gouvernement tombe si la motion est adoptée. Il suffit normalement d'employer une formule comme la suivante: «et pour les raisons suivantes, la Chambre retire sa confiance au gouvernement». Cette initiative peut venir des partis d'opposition.

Lorsque la motion ne pose pas explicitement la question de confiance, le gouvernement peut la traiter ou non comme une question de confiance. Lorsque la motion précise elle-même qu'elle ne pose pas la question de confiance, il faut forcément en conclure qu'elle ne constitue pas une motion de confiance.

Si le gouvernement considère une motion comme étant une motion de confiance, la question de confiance se trouve posée. Le gouvernement pourrait même considérer comme une motion de confiance une motion qui stipule qu'il n'en est rien. Je dois conclure de tout cela que le brillant tacticien parlementaire qu'est le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre) a dit au député d'Edmonton-Strathcona que le gouvernement considère comme une motion de confiance une motion qui précise elle-même qu'elle ne pose pas la question de confiance.

Autrement dit, au plus haut niveau de gouvernement, le leader du gouvernement à la Chambre ou le premier ministre (M. Mulroney) ont écouté ce que la Banque royale leur a dit et décidé d'en faire une motion de confiance afin de convaincre le député et ses collègues qui voulaient se prononcer en faveur de la motion de se prononcer contre elle. C'est ridicule. Peut-être le député voudra-t-il préciser sa pensée. Je puis seulement supposer que le gouvernement lui a dit qu'il s'agissait d'une motion de confiance, car personne d'autre n'aurait pu le faire.

M. le vice-président: Reprise du débat.

M. Kilgour: J'invoque le Règlement. Je tiens à préciser que lorsque je me suis entretenu avec le ministre de la Consommation et des Corporations au sujet de l'OTAN, celui-ci ne m'a rien dit à propos de la motion d'aujourd'hui et, sauf erreur, il n'en a rien dit non plus à aucun de mes collègues ministériels.

La difficulté vient de ce que la dernière fois qu'il a été question de l'OTAN, le chef de l'opposition officielle (M. Turner) a accordé une entrevue au cours de laquelle il a déclaré qu'il s'agissait d'une motion de non-confiance qui permettrait à l'opposition de renverser le gouvernement. Par ailleurs, le député se souviendra que la dernière fois, la motion néo-démocrate déclarait également que son adoption ne constituerait pas un vote de censure. C'est la coutume de la Chambre qui force tous les partis à faire preuve d'hypocrisie et j'espère que dans l'esprit de la Commission McGrath, nous parviendrons rapidement à y mettre fin.

[*Français*]

M. Rossi: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

M. le vice-président: L'honorable député de Bourassa (M. Rossi) invoque le Règlement.

M. Rossi: Tout d'abord, monsieur le Président, le temps réservé aux questions et commentaires étant terminé, je désire profiter de l'occasion, comme Québécois, si on me le permet, pour souhaiter une bonne Fête de la Saint-Jean à tous les Canadiens Français à travers ce beau pays qu'est le Canada, et d'une façon plus particulière, naturellement, aux Québécois. Bonne Fête de la Saint-Jean! Demain, c'est une journée de fierté pour tous les Québécois.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Reprise du débat. Le député de Okanagan—Similkameen a la parole.

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir invité à prendre part au débat. Je pourrai ainsi discuter d'une question fondamentale. Je voudrais féliciter le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) de la façon dont il l'a soulevée. Le dossier des frais d'administration bancaires est important et mérite d'être examiné par la Chambre. Il en va de même de la question plus large de la protection des consommateurs.

• (1630)

Je voudrais d'ailleurs aborder ce sujet maintenant. Toutefois, dans la présente motion, la question est envisagée d'une manière que le gouvernement ne peut accepter. Le député peut bien formuler sa motion comme il l'entend, mais il ne peut cependant pas s'éloigner des précédents établis par la Chambre. Comme l'a fait remarquer le leader adjoint du gouvernement à la Chambre il y a trois mois et demi lors de l'examen d'une motion présentée par le parti libéral en vertu des dispositions de l'article 82(9) du Règlement, nous devons considérer cette motion comme une question de confiance. Par conséquent, même si nous reconnaissons le bien-fondé des travaux du comité, les députés de la majorité voteront aujourd'hui contre cette motion.

Je voudrais effectuer un survol des travaux du comité permanent. Ses membres doivent être chaleureusement félicités. Ils nous ont sensibilisés à cette question d'une manière précise et concrète. Et je dirais même qu'ils l'ont fait de façon non partisane, sans chercher à en tirer un avantage politique, contrairement à ce que les députés du Nouveau parti démocratique essaient de faire aujourd'hui.

M. Cassidy: C'est vous qui abordez la question de façon partisane.

M. King: Pour ceux qui font affaire avec les institutions financières, il importe de savoir que leurs intérêts sont dûment pris en compte vu qu'ils sont tous assujettis aux frais d'administration. Il serait faux de croire qu'il s'agit d'une question de peu d'importance et c'est grâce aux travaux du comité qu'elle est jugée ainsi par tous.

Permettez-moi de définir le cadre d'examen de cette question. Nous devons bien cerner la question et saisir toutes les répercussions des mesures possibles avant d'accepter des recommandations détaillées. Nous devons comprendre l'évolution récente de l'industrie des services financiers.

Le gouvernement a toutes les raisons d'être fier de la façon dont il a défendu les droits des consommateurs, car il en a toujours fait l'un des objectifs de la réforme du secteur des institutions financières. La loi de mise en oeuvre de la première étape de cette réforme a déjà été adpotée par le Parlement. Une importante partie des mesures a permis de mieux protéger les consommateurs, y compris les déposants et les assurés. De nouvelles mesures s'inscriront dans le cadre des autres loi portant sur la réforme des institutions financières, comme il a été précisé depuis que le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) a publié son projet de loi sur les compagnies fiduciaires et de prêt en décembre dernier. Ces mesures permettront de protéger davantage les consommateurs contre d'éventuels conflits d'intérêt et favoriseront la concurrence. La conduite déjà très bonne des sociétés s'en trouvera améliorée, ce dont profiteront tous les intervenants sur le marché financier, soit la plupart des Canadiens.

L'équité est au centre des préoccupations du gouvernement. Lorsqu'on examine la façon dont cette responsabilité a été exercée par le passé, il est bien évident que les dispositions actuelles de la Loi sur les banques et de son règlement d'application ne sont pas suffisantes. Elles doivent être actualisées. Parallèlement, nous devons veiller à ne pas réglementer de façon excessive. Il faut éviter d'appliquer une réglementation trop pointilleuse. Nous devons nous rappeler que la libre concurrence permet de fixer les prix de la façon la plus équitable possible.

Grâce à la concurrence, certaines institutions ont déjà modifié leurs pratiques et ce, au profit des consommateurs. Il importe également de préciser que l'exercice réel des droits des consommateurs repose sur la divulgation des renseignements, sans que le gouvernement n'ait à intervenir. Je reviendrai sur cette question dans quelques instants.

L'évolution récente de l'industrie des services financiers est l'un des éléments fondamentaux du présent débat. Permettez-moi d'aborder les étapes importantes qui ont marqué l'histoire de l'industrie. Qui ne se souvient pas ou n'a pas entendu parler de l'époque où les banques n'imposaient pas de frais d'administration pour la plupart de leurs services. Moi je m'en souviens. Bien entendu, les dépôts ne rapportaient que très peu d'intérêt parce que, comme nous le savons tous, les banques finançaient leurs dépenses par la différence entre les gains qu'elles retiraient des dépôts et les intérêts qu'elles versaient aux déposants.

Les consommateurs n'avaient alors d'autre choix que d'ouvrir un compte de chèque ou un compte d'épargne. L'un ne portait pratiquement aucun intérêt et l'autre permettait de faire des dépôts ou des retraits en personne. Par ailleurs, le choix des banques était limité. À l'extérieur des grandes villes, on pouvait s'adresser à l'une des rares succursales des banques à charte. Dans les villes, le choix était évidemment plus vaste et il était possible de faire des affaires à une succursale de quartier. Bien entendu, si c'était possible, on pouvait s'adresser à la succursale d'une compagnie fiduciaire. Dans les provinces ayant créé un réseau de banques d'épargne, rien ne vous empêchait de vous y rendre. Si vous demeuriez près d'une caisse populaire, vous aviez également accès à certains services. Mais voilà à quoi se résumait les services financiers offerts à l'époque. Là où je veux en venir, c'est qu'au cours des deux ou trois dernières décennies, le système financier s'est métamorphosé. Les choix à la disposition des clients se sont multipliés. Les possibilités sont maintenant beaucoup plus nombreuses et il est bien plus facile d'obtenir les services désirés. Par ailleurs, la concurrence s'est fortement intensifiée.

Les compagnies fiduciaires, qui sont de plus en plus nombreuses au pays, offrent des services qui concurrencent directement ceux fournis par les grandes banques à charte. Le nombre des caisses de crédit a augmenté et ces institutions offrent également un choix de services beaucoup plus vaste. À titre de consommateur de services financiers, nous disposons aujourd'hui d'un grand choix d'institutions: nous ne sommes pas tenus de nous adresser à une banque, même dans les petites localités. Les services sont également multiples: les deux ou trois types de comptes existant il y a une vingtaine d'années ont été remplacés par un grand nombre de comptes aux modalités et avantages propres. Nous ne sommes même plus assujettis aux heures d'ouverture des banques: les guichets automatiques et la concurrence entre les institutions permettent aux Canadiens de bénéficier d'heures de service plus longues; de plus, certaines banques sont ouvertes le samedi et, dans maintes régions, on offre même des services à toute heure du jour.

Des améliorations d'une telle envergure ne sont toutefois pas gratuites. Une concurrence plus vive et des services plus variés aux consommateurs ont rendu le système financier plus complexe et ont nécessité une infrastructure plus élaborée. Nous profitons tous grandement de cette nouvelle situation. Rares sont ceux qui souhaiteraient un retour en arrière. Si l'on revenait à un système moins souple et moins concurrentiel, tel que nous l'avons déjà connu, notre prospérité économique en serait grandement affectée. Comme il n'est pas question de faire marche arrière, il convient uniquement de s'interroger sur la manière dont nous pourrons payer ces nouveaux services.

Plus particulièrement, devons-nous appliquer le principe des frais d'utilisation, qui permet au consommateur «d'acheter» les services dont il a besoin, ou devons-nous nous en remettre à un système en vertu duquel le coût de tous les services est réparti entre l'ensemble des consommateurs? Peut-être devrons-nous reconnaître qu'aucune de ces approches n'est parfaite et ne retenir que leurs meilleurs éléments.

• (1640)

Le rapport du comité ne laisse planer aucun doute sur ce qui est arrivé et il décrit avec précision le processus qui a engendré la situation actuelle. Voici, brièvement, ce que dit le rapport même:

> Pour le comité, il n'est pas question de revenir en arrière. La fixation plus explicite des prix est un bon principe.

Le comité convient donc qu'il faut payer pour avoir accès à un plus grand choix de services et qu'en règle générale les frais d'administration permettent d'en acquitter une partie et ce, d'une façon acceptable.

Le comité a mis en lumière les imperfections du système, du moins en ce qui a trait à la divulgation obligatoire. Il nous a indiqué que le système actuel n'est pas toujours exempt d'erreur. Il a signalé des cas où des injustices flagrantes ont été commises, que ce soit à cause d'erreurs humaines ou de la trop grande rigidité des méthodes utilisées par une institution.

Dans son projet, le gouvernement devra tenir compte du fait que le système de base est fiable et ne requiert pas d'importantes modifications stucturelles. Ce n'est pas en retournant en arrière que l'on corrigera les imperfections. Nous ne voulons d'ailleurs pas nous immiscer inutilement dans une activité précise du secteur.

Nous devons également déterminer les causes de la confusion et des problèmes. Il est évident que les véritables problèmes proviennent d'un manque de communication. Je ne nie pas pour autant qu'il a eu des erreurs et des mauvaises décisions. Il serait faux de croire que le problème n'est pas véritable; il ne suffit pas de déterminer la façon d'aborder la question ni de lancer une campagne de relations publiques qui satisfera chacun. Cela serait une grave erreur.

Dans les conversations et dans les lettres au ministre des Finances (M. Wilson), au ministre d'État aux Finances, à divers députés dont moi, les gens se plaignent d'avoir été maintenus dans l'ignorance par les institutions financières. En fait, ils disent n'avoir pas été au courant.

Nous reconnaissons tous l'étendue du problème. Les consommateurs doivent savoir qu'un choix leur est offert et qu'ils doivent disposer de renseignements suffisants pour prendre une décision à cet égard, pour «magasiner» afin d'obtenir le meilleur prix qui soit et pour tirer profit des nombreuses possibilités offertes par le système, ce dont on peut s'enorgueillir à juste titre.

C'est là le fondement même de la justice naturelle, élément indispensable à la libre concurrence. Passons maintenant à la question de la divulgation. Il convient également d'aborder l'épineuse question des modalités de divulgation.

Le gouvernement est persuadé qu'on ne peut trancher le débat de façon radicale. Au delà de certaines limites, il ne peut contraindre qui que ce soit à apprendre ou à comprendre, ni obliger les institutions à prendre des mesures, car cela reviendrait à s'immiscer indûment dans leurs activités. Nous devons trouver un moyen de concilier les règlements et l'attitude responsable des sociétés.

Il y va, après tout, de l'intérêt des institutions de satisfaire leurs clients. Les institutions n'y gagneraient pas à offrir de nouvelles options à leurs clients pour les attirer, pour ensuite se les aliéner en négligeant de leur fournir les renseignements nécessaires. Il serait étrangement peu avisé de la part des institutions, qui traitent avec les consommateurs et qui leur vendent des services essentiels au bon fonctionnement à long terme de notre économie, de ne pas faire affaire avec un groupe ou un éventuel client.

Je crois qu'il convient de discuter des options et de leurs modalités, tant que nous ne nous mettons pas dans une situation difficile. Le système de réglementation ne doit pas reposer sur des injustices ou des absurdités notoires; nous devons toutefois nous évertuer à mettre au point un système qui ne présente pas de telles imperfections.

Nous devons reconnaître que les institutions appliquent des méthodes très diverses, ce dont profitent leurs clients. Par nos lois et règlements, nous ne devons pas réduire cette diversité. Nous avons appris au fil des ans à nous méfier des modalités ou des avantages liés au contrôle des prix et des frais.

Le ministre d'État aux Finances a précisé à maintes reprises que le gouvernement répondra dès que possible au rapport du comité, vraisemblablement vers la fin du mois. Le gouvernement prendra des mesures après avoir dûment examiné les intérêts des institutions et des consommateurs.

À ce titre, le gouvernement profitera dans une large mesure des travaux du comité. Nous entreprendrons de corriger les erreurs du système le plus rapidement possible et veillerons à ce que les consommateurs de nos institutions financières disposent des renseignements nécessaires.

Je déplore que l'opposition ait donné une saveur partisane à cette question et ait inutilement atténué l'appui que la Chambre aurait dû donner à l'objectif du comité, c'est-à-dire mieux protéger les clients des institutions financières.

M. Caldwell: Monsieur le Président, je tiens tout d'abord à féliciter le député pour son exposé très fouillé. Nous lui savons tous gré de nous avoir rafraîchi la mémoire sur l'évolution du système bancaire. Il est important de se rappeler les progrès accomplis dans ce domaine.

Comme moi, le député représente une circonscription rurale et il fait d'ailleurs un excellent travail. Je suis sûr qu'il rencontre de nombreux agriculteurs, qui se plaignent eux aussi de notre système bancaire. Le député peut-il nous dire si, à son avis, le système bancaire est meilleur et aussi personnel qu'avant?

Aujourd'hui, lorsque nous allons à la banque, nous devons passer par un dédale de cordes et de lumières clignotantes nous indiquant où aller—cela me semble très impersonnel. Et lorsque nous demandons le montant de notre solde à l'employé, nous découvrons que l'ordinateur est en panne. Le député croit-il que les services sont meilleurs aujourd'hui qu'ils l'étaient il y a 30 ans?

Il doit aussi faire remarquer que les agriculteurs sont un des groupes qui empruntent le plus aux banques et qui font le plus appel à leurs services et que les taux des intérêts payés par les agriculteurs ont beaucoup diminué depuis trois ou quatre ans. Je suis certain que le député sait également que chaque baisse d'un point des taux d'intérêt a fait épargner 150 millions de dollars au secteur agricole au Canada. Le député doit certainement se rendre compte que les agriculteurs ont payé beaucoup moins d'intérêt au cours des dernières années.

Ce que je voudrais vraiment savoir, c'est si le député trouve que les banques d'aujourd'hui offrent des services aussi personnalisés que lorsqu'il était lui-même agriculteur dans la vallée de l'Okanagan.

M. King: Monsieur le Président, je crois qu'il n'y a plus aujourd'hui, dans les affaires, la touche personnelle qu'il y avait quand j'étais jeune. Je me souviens de l'époque où nous pouvions acheter un lait malté à la pharmacie. Il n'existe tout bonnement plus le même genre de relations personnelles avec les gens avec qui nous faisons affaire que lorsque j'étais enfant.

M. Nystrom: Cela remonte à quand, Fred?

M. King: À très longtemps. Je n'avais pas d'argent, donc je ne faisais pas affaire avec les banques. J'étais si pauvre à cette époque que vous auriez cru que je deviendrais néo-démocrate, mais . . .

M. Nystrom: Qu'est-ce qui a mal tourné?

M. King: Mon père m'a enseigné que même si nous avions peu d'argent, il n'y avait qu'un seul moyen de le gagner et c'était de travailler dur, de se prendre en main et de ne pas attendre que le gouvernement fasse les choses à notre place.

Je devrais ajouter qu'hier, le 22 juin, mon père a fêté son quatre-vingt-dix-neuvième anniversaire.

Des voix: Bravo!

M. King: Malheureusement, je n'étais pas là pour célébrer avec lui parce qu'il y a apparemment des affaires importantes à régler ici. Quoi qu'il en soit, je remercie le député de m'aider à me souvenir du bon vieux temps.

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai un ou deux brefs commentaires à formuler au sujet de la question à l'étude aujourd'hui. Je rappelle que nous étudions une motion de l'opposition qui ne doit pas être considérée comme une question de confiance envers le gouvernement parce que nous voulons que ce débat, motivé par les recommandations du comité des finances et des affaires économiques, ne prenne pas une tournure sectaire. Le comité a pu faire, au sujet des frais d'administration, des recommandations auxquelles ont souscrit les trois partis politiques.

Les subsides

• (1650)

Je voudrais rappeler brièvement les problèmes qui ont amené le comité à enquêter sur les activités des banques. Voici un exemple simple. La Banque de la Nouvelle-Écosse, au 225, Red River Road, à Thunder Bay, par exemple, fait payer 40 cents pour chaque dépôt effectué dans un compte dont le solde mensuel minimum est inférieur à 500 $. Dans ce cas, certaines banques font payer aux consommateurs le privilège de déposer leur propre argent dans leur propre compte.

Voici un autre exemple venant de la circonscription d'Oshawa. M^me^ Yvonne Mitchelldeck d'Ajax se plaint que sa succursale de la Banque Toronto-Dominion à Pickering lui a fait payer des frais de 5 $ pour que sa gardienne puisse encaisser un chèque de 45 $. Voilà donc une banque qui facture 5 $ à une jeune gardienne d'enfants pour lui changer un chèque de 45 $. C'est ce genre d'incidents choquants qui a amené le comité des finances à mener une enquête sur les frais que les banques imposent aux gens depuis quelques années.

Après avoir étudié le problème, c'est-à-dire le fait que les banques perçoivent des frais pour assurer des services bancaires de base, le comité a formulé un certain nombre de recommandations. Je ne veux pas aller dans les détails, mais le comité a essentiellement dit que les institutions financières devraient offrir des services bancaires de base. On devrait avoir droit à un compte en banque de base. On devrait pouvoir déposer de l'argent dans ce compte. On devrait pouvoir y garder une petite somme. On devrait pouvoir maintenir un compte inactif. On devrait pouvoir fermer son compte sans pénalité, sans payer de frais supplémentaires. Voilà des recommandations importantes.

Au fond, ces recommandations découlent d'un principe fondamental; il s'agit de savoir s'il faut considérer l'argent comme un bien public ou comme un bien privé. Selon les banques, l'argent—et leurs services, par conséquent—est un bien privé qu'elles peuvent vendre comme bon leur semble, sans se soucier de l'intérêt de la collectivité; elles peuvent imposer des frais à quiconque autant qu'elles veulent. À mon sens, l'argent est plutôt un bien public. Le dollar a été établi par l'État. Il n'est pas une propriété privée qu'un banquier peut vendre à sa guise. C'est pourtant ce qu'ils font quand ils vous font payer des frais pour déposer de l'argent dans votre compte ou pour encaisser un chèque. Et ces frais sont très élevés. Ils traitent le dollar comme si c'était leur jouet. C'est une grave erreur.

On nous défie de prendre position sur la nationalisation des banques. On croit que nous les nationaliserons toutes et que c'est la que réside le problème. Non, là n'est pas la question. Quand on parle du conflit entre l'intérêt public et l'intérêt privé, en ce qui concerne l'argent, il faut se demander comment les banques ont pu privatiser le dollar depuis une vingtaine d'années. C'est vraiment de cela qu'il s'agit. Elles ont créé un instrument très populaire dont nous nous servons tous, la carte de crédit.

Je détiens une carte Visa de la Banque de Commerce. Les banques ont réussi au cours des dernières décennies à privatiser le dollar. Elles demandent des taux d'intérêt pharamineux pour utiliser ces cartes, pour utiliser en somme ce qui est un bien public.

La question centrale, fondamentale ici est de savoir si l'argent est un bien public ou le jouet des banques. Nous devrions féliciter le comité des finances de s'être réveillé et d'avoir réagi aux plaintes des simples citoyens qui souhaitent que les banques les laissent tranquilles et se rappellent qu'elles doivent assurer un service. Elles ne sont pas là uniquement pour faire des bénéfices—et Dieu sait qu'elles en font assez—, elles sont là pour assurer un service essentiel qui consiste à faciliter la circulation de l'argent et à nous aider à satisfaire nos besoins.

Je tenais seulement à rappeler à la Chambre que le comité des finances a eu raison de se pencher sur ces frais exorbitants. Les questions d'argent sont d'intérêt public et les banques aussi, et il revient à la Chambre de défendre l'intérêt public. Nous devrions nous prononcer en faveur de cette résolution.

Des voix: Bravo!

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer? Y a-t-il des questions et des observations? La parole est au député d'Edmonton—Strathcona.

M. Kilgour: Monsieur le Président, je n'en crois pas mes oreilles. Le député de Winnipeg insinue-t-il que nous devrions nationaliser les cartes de crédit? Insinue-t-il que nous devrions supprimer les cartes de crédit?

Une voix: Vous privatisez bien Air Canada.

M. Kilgour: Cela fait-il l'objet d'une résolution de son parti? Aurait-il l'obligeance de nous dire quel système bancaire il favorise? Celui qui existe en France ou en Espagne? Quel pays a la solution à son avis?

Une voix: Que penseriez-vous d'une coopérative de crédit?

M. Kilgour: Si c'est la Suède, car c'est le pays que les néo-démocrates admirent le plus, pourrait-il nous dire ce qu'il sait du système bancaire suédois?

M. Keeper: Le système bancaire que je favorise est le système bancaire populaire. Voilà un système qui dessert les gens ordinaires.

Des voix: Bravo!

M. Keeper: C'est un système bancaire qui n'essaie pas de les filouter, qui n'essaie pas de délester les jeunes gardiennes d'enfants de leur argent durement gagné. Voilà le système que je favorise.

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Quand j'ai parlé des cartes de crédit, je faisais remarquer qu'avant que nous n'ayons ce billet de banque en plastique, nous avions ce billet en papier qui était émis par le souverain.

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Nous n'avions pas à payer 18 p. 100 d'intérêt sur ce billet de banque. C'est devenu le billet de banque de notre époque. Les taux d'intérêt sur ce billet de banque ont tellement augmenté qu'ils en sont devenus un fardeau.

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Nous devrions examiner les taux d'intérêt sur les cartes de crédit, non pas les traiter comme un produit, comme quelque chose qu'on peut vendre quel que soit le prix qu'on puisse en tirer.

M. Nystrom: Une question.

M. le vice-président: La parole est au député de Yorkton—Melville.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Je serai très bref, monsieur le Président. Je me demande si avant le vote, lundi prochain, vous pourriez rendre une décision à savoir s'il s'agit d'une motion de confiance. J'estime que le gouvernement est le seul en mesure de décider si le vote porte sur une motion de confiance. Avant d'être élu à la Chambre, en 1968, je me rappelle qu'au mois de février précédent, le gouvernement Pearson avait été battu sur un projet de loi de finances. M. Pearson avait affirmé qu'il ne s'agissait pas d'un vote de confiance. Le lendemain ou le surlendemain, il avait proposé une motion de confiance envers son gouvernement, en précisant bien que, cette fois, l'existence du gouvernement était en jeu.

D'autre part, le gouvernement de M. Joe Clark a été défait en décembre 1979 sur un sous-amendement que notre parti avait présenté et que le premier ministre avait pris pour une motion de confiance. Le leader parlementaire adjoint du gouvernement se trouve actuellement à la Chambre. Pour que ce vote soit considéré comme un vote de confiance, il faudrait que le leader parlementaire du gouvernement, son adjoint ou encore le premier ministre (M. Mulroney) se lève et déclare qu'il s'agit bel et bien d'un vote de confiance. Selon les règles et les traditions de notre pays et du régime parlementaire britannique, seul le gouvernement peut prendre une telle décision. Monsieur le Président, vous pourriez peut-être confirmer mon interprétation du Règlement. Selon nos règles, il me semble que j'ai raison.

• (1700)

Si on confirmait que cette motion n'est pas considérée comme une question de confiance, les députés de la Chambre des communes se sentiraient peut-être plus à l'aise pour se lever tous ensemble et appuyer le rapport du comité des finances, qui a d'ailleurs déjà été approuvé par quelques-uns des membres des trois partis politiques. La motion est très claire. Ni le député de Nickel Belt, ni les autres députés de l'opposition, ne considèrent cette motion comme une question de confiance.

Si le ministre responsable pouvait nous confirmer qu'il ne s'agit pas d'une motion de défiance, nous lui en serions reconnaissants. Il serait peut-être bon, monsieur le Président, que vous indiquiez si mon interprétation du Règlement est bonne et adéquate.

Je voudrais faire une autre remarque qui n'a peut-être pas de rapport avec le débat. Le député d'Okanagan—Similkameen (M. King) a déclaré que cette motion était similaire à une motion libérale sur l'OTAN. Cette motion sur l'OTAN ne spécifiait pas qu'elle n'était pas une motion de confiance. À ce moment-là, le gouvernement a indiqué clairement qu'il la considérait comme une motion de défiance. Par conséquent, la situation était complètement différente de celle d'aujourd'hui.

Seriez-vous assez aimable, monsieur le Président, pour confirmer que, d'après nos usages et nos traditions, ce n'est pas une motion de défiance et qu'elle ne pourrait en être une que si le gouvernement indiquait très clairement qu'il la considère comme telle.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, si je peux me le permettre, je formulerais quelques observations sur ce point particulier. Nous avons eu un débat très utile sur la publication du 19e rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques concernant les frais bancaires. Mais je dirais à mon honorable ami et à la Chambre que la Chambre aurait pu voter à l'unanimité si mon honorable ami avait suivi la voie qui s'ouvrait à lui, c'est-à-dire s'il avait proposé, à la rubrique Motions inscrites au *Feuilleton*, que la Chambre adopte le rapport du comité. Il est fort possible que cela aurait reçu le consentement unanime de la Chambre, et envoyé au gouvernement le message que mon honorable ami a voulu faire passer.

Deuxièmement, je n'ai pas examiné le rapport en détail comme d'autres députés ont dû le faire, mais je crois savoir qu'il y est joint un rapport minoritaire du NPD qui risque d'embrouiller la Chambre pour ce qui est de savoir sur quoi elle a voté exactement. Les députés ministériels à tout le moins ne savaient peut-être pas exactement s'ils votaient en faveur de tout ce que le comité avait recommandé et de ce qui est recommandé par le Nouveau parti démocratique.

Enfin, nous adoptons la position prise par le gouvernement précédent pour ce qui concerne cet article-là. Nous allons intervenir nous-mêmes sur les choses de ce genre, de façon peut-être imminente. Nous ne tenons pas à apporter de l'eau au moulin de mon honorable ami. Pour cette raison, nous considérerons cette motion comme une question de confiance et nous voterons contre. Notre position sur les frais bancaires a été exposée clairement par les députés de notre parti, qui siègent au comité.

M. Cassidy: Vous étouffez les initiatives des simples députés.

M. Lewis: Ce n'est pas l'heure des initiatives parlementaires. Le gouvernement a toujours scrupuleusement respecté les initiatives parlementaires. La députée de Broadview—Greenwood (M^me^ McDonald) peut d'ailleurs confirmer ce fait, puisque le premier projet de loi d'initiative parlementaire adopté par la Chambre a été présenté par une députée néo-démocrate. Si le député veut discuter de la façon dont nous traitons les initiatives parlementaires, il pourra le faire à un autre moment, lorsqu'il aura eu le temps de préparer son argumentation.

Je veux simplement dire que le gouvernement votera contre cette motion.

M. le vice-président: En réponse à la question du député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), la question de confiance relève entièrement du gouvernement, non pas de la présidence.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: À mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément à l'entente conclue au début de la journée, le vote par appel nominal est reporté au lundi 27 juin 1988, à 18 heures.

Comme il est 17 h 06, conformément au paragraphe 3(2) du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'au lundi 27 juin 1988, à 11 heures.

(La séance est levée à 17 h 06.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 27 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux neuf pétitions portant les numéros suivants: 332-4648, 332-4649, 332-4688, 332-4780, 332-4790 à 332-4792 incl., 332-4825 et 332-4826.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DE L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE DU COMMONWEALTH

L'hon. Lloyd R. Crouse (South Shore): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre, dans les deux langues officielles, le rapport de l'Association parlementaire du Commonwealth sur la dix-neuvième conférence annuelle de la région africaine, qui s'est tenue à Harare, au Zimbabwe, du 23 au 27 mai 1988.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PONT BLUE WATER

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, J'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-210, tendant à modifier la Loi sur l'Administration du pont Blue Water.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-Verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LA LOI SUR LE PROGRAMME DE STIMULATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE AU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre d'État (Forêts et Mines) demande à présenter le projet de loi C-137, tendant à établir un programme de subvention en vue du financement de la recherche au Canada de ressources minérales et d'hydrocarbures et à modifier la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur.

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter le projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1110)

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition au nom de citoyens de Toronto, Scarborough, Mississauga, Richmond Hill et de quelques autres localités qui souhaitent se prévaloir de leur droit séculaire et incontesté de présenter un grief.

Ils font valoir que le premier ministre (M. Mulroney) a promis, au cours des négociations bilatérales en vue d'un accord commercial, que la souveraineté canadienne ne serait pas menacée et ils estiment que l'accord proposé prive les Canadiens d'un accès assuré au marché américain, qui était l'objectif clé de ces négociations.

A ces causes, vos pétitionnaires demandent humblement qu'il plaise au Parlement de se dissoudre et de donner aux Canadiens la possibilité de se prononcer sur l'accord de libre-échange proposé dans le cadre d'élections nationales générales.

Pétitions

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter à la Chambre. La première vient des Assemblées de la Pentecôte du Canada. Elle est signée par des habitants de Havelock, Norwood et Peterborough et traite de la question de l'avortement.

Les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi protégeant la vie des enfants non encore nés depuis le moment de la conception, sauf dans les cas extrêmement rares où un avortement est nécessaire pour sauver la vie de la mère.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur le Président, la seconde pétition vient de la section de Peterborough des Amis des schizophrènes. Elle porte plus de 500 signatures et traite de la recherche sur la schizophrénie.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de veiller à l'avenir à ce que les efforts de recherche dans ce domaine soient à la mesure de la gravité de cette maladie au Canada.

ON DEMANDE UNE MESURE LÉGISLATIVE CONCERNANT LE MÉDICAMENT ESSIAC

M. Stan Darling (Parry Sound—Muskoka): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition signée par plus de 5 580 habitants de la circonscription de Parry Sound—Muskoka. Les pétitionnaires demandent que le Parlement légifère sur le médicament Essiac. Ce remède a produit des effets très encourageants sur les victimes du cancer. Mes électeurs sont d'avis que ce traitement devrait être mis sur le marché, à un prix raisonnable, à l'intention des millions de Canadiens qui souffrent de cette redoutable maladie.

Par conséquent, les pétitionnaires prient humblement la Chambre des communes de faire en sorte que le gouvernement du Canada fasse adopter rapidement une telle mesure législative.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LA CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom d'un certain nombre de Torontois qui demandent au Parlement de s'opposer à l'accord commercial canado-américain, car il empêcherait le Canada de planifier le programme économique, social et culturel dont les Canadiens ont besoin, il lierait plus étroitement notre pays à la base industrielle de défense de l'Amérique du Nord et il menacerait la souveraineté même du Canada.

Comme le gouvernement n'a pas mandat pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, les pétitionnaires demandent au Parlement de faire en sorte qu'un débat national ait lieu et que se tiennent ensuite des élections générales avant qu'un accord canado-américain ne soit signé et ratifié.

Monsieur le Président, j'ai deux autres pétitions, provenant elles aussi d'habitants de Toronto et des environs, lesquels estiment, eux, que le gouvernement conservateur n'a aucun mandat des Canadiens pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Ils croient que la promesse d'un accès assuré au marché des États-Unis, qui était l'objectif clé des négociations, est restée sans suite. Ils craignent que des centaines de millers d'emplois au Canada seront touchés, et demandent donc humblement qu'on dissolve le Parlement et qu'on donne aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord proposé de libre-échange lors d'élections générales nationales.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter une pétition de la part d'un certain nombre de citoyens du Canada, pour la plupart de la région de Toronto. Les pétitionnaires demandent au gouvernement du Canada, puisqu'il n'a aucun mandat pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, de soumettre la question à la population sous la forme d'élections générales nationales et de donner ainsi aux Canadiens l'occasion d'accepter ou de rejeter l'accord proposé de libre-échange lors de telles élections.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de déposer plusieurs pétitions qui nous sont parvenues d'Hamilton, de Toronto, de Scarborough, de Guelph et de Peterborough et qui ont toutes été jugées correctes par le greffier des pétitions conformément à l'article 106 du Règlement.

Les pétitionnaires font remarquer au Parlement que l'accord de libre-échange compromettrait la souveraineté du Canada, qu'il priverait notre pays de la liberté politique de décider de son propre avenir économique et qu'il saperait notre capacité de construire une société distincte de celle des États-Unis. Le projet d'accord de libre-échange empêche le Canada d'avoir un accès sûr au marché américain alors que c'était censé être l'objectif fondamental des négociations.

Par conséquent, les soussignés demandent au Parlement d'organiser des élections pour que les Canadiens puissent faire connaître leur volonté en ce qui concerne l'avenir de notre pays, à savoir, s'il sera indépendant ou bien deviendra un autre État de l'union américaine.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai également l'honneur de présenter une pétition signée par des Canadiens qui s'inquiètent de ce que l'entente de libre-échange ne vienne menacer la souveraineté de notre pays. Les pétitionnaires précisent que le gouvernement n'a pas reçu le mandat de négocier un tel accord avec les États-Unis.

Nous savons tous, bien sûr, que le gouvernement a en fait mené sa campagne électorale en s'opposant au libre-échange avec les États-Unis. Le premier ministre (M. Mulroney) ainsi qu'un bon nombre de ses principaux ministres ont déjà prétendu qu'un accord de libre-échange serait inacceptable et menacerait la souveraineté du Canada.

Par conséquent, les pétitionnaires exigent la tenue d'un débat national sur le libre-échange, suivi d'élections générales, avant la ratification de tout accord en ce sens.

QUESTIONS AU FEUILLETON

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les questions demeurent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: Toutes les questions demeurent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1989

M. le vice-président: Avant de passer à l'étude de la motion inscrite au nom de l'honorable président du Conseil du Trésor, aujourd'hui étant le dernier jour pour la période des subsides, la Chambre procédera comme d'habitude à l'étude et à l'adoption d'un projet de loi des subsides.

Vu les récentes pratiques, les honorables députés sont-ils d'accord pour qu'on distribue maintenant ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

L'hon. Doug Lewis (au nom du président du Conseil du Trésor) propose:

Qu'on adopte le Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989, déposé sur le Bureau le mardi 23 février 1988, moins les crédits adoptés provisoirement.

—Monsieur le Président, mon collègue d'en face demande un exemplaire du projet de loi. Nous entendions débattre la motion d'adoption toute la journée et passer ensuite au projet de loi. Toutefois, par courtoisie, nous n'avons aucune objection à ce que le projet de loi soit distribué dès maintenant.

Je me réjouis de prendre part aujourd'hui au débat sur le Budget des dépenses principal pour 1988-1989, puisque cela me permet d'exposer aux députés les grandes lignes de notre politique et, notamment, de souligner divers articles de dépenses que nous projetons. Le Budget des dépenses principal, que le vice-premier ministre (M. Mazankowski) a déposé le 23 février dernier, est le reflet fidèle des engagements du gouvernement, entre autres, celui de freiner la croissance des dépenses, d'accroître l'efficacité de la fonction publique et de présenter de nouvelles initiatives qui répondent aux besoins des Canadiens dans des domaines fortement prioritaires.

• (1120)

Les plans de dépense détaillés qui font partie de ce budget confirment l'attachement constant du gouvernement à son programme de renouveau économique. Nous sommes convaincus qu'un tel programme ne pouvait être mené à bien qu'en reprenant le contrôle de la situation financière du gouvernement fédéral.

Les détails de notre plan de dépense témoignent du succès obtenu par les efforts soutenus et constants pour enrayer la croissance incontrôlée des dépenses et des déficits, ainsi que pour rendre la gestion du secteur public plus réceptive et plus productive.

Nous estimons que les résultats sont plus importants que les bonnes intentions et c'est justement des résultats que je veux parler aujourd'hui. Le Budget des dépenses principal s'élève globalement à 119,4 milliards, soit 7,7 p. 100 de plus que le chiffre correspondant de l'exercice dernier. En plus des dépenses propres du budget, qui est de loin l'élément le plus important, le plan de dépense du gouvernement pour 1988-1989 prévoit des réserves pour les budgets supplémentaires qui seront présentés au Parlement au cours de l'exercice, ainsi que certaines dépenses qui seront financées à partir de comptes séparés à but spécial, ou qui découleront de la réévalution de l'actif et du passif du gouvernement.

L'augmentation de 7,7 p. 100 du budget des dépenses est entièrement couverte par la croissance de 5,5 p. 100 des dépenses budgétaires prévues pour l'exercice. L'augmentation du budget des dépenses est supérieure à celle qui avait été prévue à l'origine, parce que le gouvernement a inclus un plus grand nombre de ses nouvelles initiatives dans le budget de cette année, qu'il n'avait pu le faire l'an passé. Cela veut dire qu'il va falloir moins de ressources pour les ajustements en cours d'exercice.

Le total des dépenses budgétaires prévues pour 1988-1989 s'établit à 132,3 milliards, en hausse de 5,5 p. 100 sur les 125,3 milliards de dépenses prévues dans le budget de 1987-1988.

Je tiens à signaler à la Chambre que si ces chiffres ne paraissent peut-être pas très impressionnants, ce qui l'est c'est que depuis 1984-1985, l'augmentation annuelle moyenne des dépenses budgétaires s'établit à 4,9 p. 100. Je vous prierai, monsieur le Président, de faire la comparaison avec l'augmentation annuelle moyenne de plus de 15 p. 100 qui a caractérisé les cinq années antérieures, pendant lesquelles les dépenses publiques étaient gérées par le gouvernement précédent. En fait, en excluant les charges du service de la dette publique découlant du déficit des années antérieures pour ne considérer que les dépenses de programmes, l'augmentation moyenne pour la période 1985-1986 à 1988-1989 est de 3,7 p. 100 seulement. Elle est inférieure au taux d'inflation de la même période, et ne représente qu'une fraction de l'augmentation annuelle moyenne des années 1980-1981 à 1984-1985 qui était de plus de 14 p. 100.

Quand nous sommes arrivés au pouvoir à l'automne de 1985, nous avons adopté une stratégie en trois points de relance économique. Elle portait premièrement sur le rétablissement de la responsabilité budgétaire, deuxièmement sur la suppression des obstacles à la croissance, et troisièmement sur l'encouragement des investissements.

Dans le cadre de la première des stratégies, nous avons compris l'urgente nécessité de réduire la taille du déficit d'une façon progressive, équilibrée et équitable, et aussi de maîtriser la croissance des charges du service de la dette publique.

A cette fin, nous nous sommes fixé comme première priorité de freiner les dépenses. Je pense que les résultats obtenus jusqu'ici et les intentions exposées par mon collègue le ministre des Finances (M. Wilson) dans son dernier exposé budgétaire témoignent suffisamment de nos réussites et de notre détermination.

En 1984-1985, après cinq ans d'augmentations ininterrompues, les dépenses budgétaires rapportées au produit intérieur brut ont plafonné à près de 25 p. 100. Depuis lors, la part du produit intérieur brut qu'elles représentent ne cesse de décroître. Pour l'exercice budgétaire en cours les prévisions portent sur 22,5 p. 100 du produit intérieur brut et, comme le disait le ministre des Finances dans ses projections à moyen terme de l'exposé budgétaire de février, leur part devrait continuer de diminuer pour ne représenter qu'un peu plus de 19 p. 100 à l'horizon 1992-1993.

Il faut remonter à la fin des années 1970 pour trouver une période où les dépenses fédérales restaient inférieures à 20 p. 100 du produit intérieur brut. Notre constante détermination à freiner les dépenses porte ses fruits: prospérité accrue et charges du Trésor allégées.

Une réduction de la croissance des dépenses et une augmentation des recettes découlant en grande partie de la relance économique qui se fait sentir d'un bout à l'autre du pays, entraînent des réductions systématiques du déficit. Il est évident que nous souhaiterions qu'il soit moins important encore, mais chose certaine, la tendance est encourageante.

Avec des dépenses budgétaires de quelque 132 milliards de dollars et des recettes de plus de 103 milliards de dollars, le déficit prévu pour 1988-1989 est inférieur à 29 milliards de dollars. Cela équivaut à une réduction de 9,4 milliards de dollars par rapport à 1984-1985, alors qu'il s'élevait à 38,3 milliards de dollars, ce qui était vraiment considérable et inacceptable.

Notre engagement à contrôler les dépenses, à réduire le déficit et à répondre aux besoins des Canadiens dans une société en pleine évolution qui pose bien des défis, se reflète dans les grandes lignes du budget principal des dépenses de 1988-1989.

Sur un total de 119,4 milliards de dollars de dépenses prévues, 78,5 milliards de dollars ou deux tiers vont aux programmes législatifs. Le reste, quelque 40,9 milliards de dollars, figure dans le projet de loi de crédits devant être approuvé à la fin de la journée.

Plus de 90 p. 100 des dépenses législatives sont effectuées par quatre ministères, à savoir, Finances, Santé et Bien-être social, Emploi et Immigration et le Secrétariat d'État.

Ces dépenses législatives comprennent les frais de la dette publique, les principaux paiements de transfert versés aux particuliers et aux provinces, les subventions accordées aux municipalités, la contribution du gouvernement au Compte d'assurance-chômage et les subventions à l'agriculture et aux transports.

Les frais de la dette publique, qui coûtent 32,1 milliards de dollars, constituent la dépense la plus importante. Ils représentent 41 p. 100 des dépenses législatives totales et près d'un quart des dépenses totales prévues en 1988-1989. C'est là ce dont nous avons hérité du gouvernement précédent. L'augmentation de près de 3,9 milliards de dollars des frais en question représente environ deux tiers de l'augmentation totale des cérdits législatifs.

Les autres paiements législatifs, comme les paiements de transfert aux provinces et aux territoires aux fins de l'assurance-hospitalisation, de l'assurance-maladie, des soins prolongés, de l'enseignement postsecondaire et de l'assistance sociale devraient tous augmenter cette année. Les sommes versées par le gouvernement fédéral aux provinces au titre de la santé et de l'enseignement post-secondaire s'élèveront, selon le budget principal des dépenses à un peu plus de 9,4 milliards de dollars, soit une augmentation de quelque 200 millions de dollars par rapport à 1987-1988.

Les paiements au titre du Régime d'assistance publique du Canada, qui couvrent la moitié des frais d'assistance sociale au niveau provincial et des services sociaux dispensés aux nécessiteux s'élèveront à près de 4,5 milliards de dollars en 1988-1989. Cela représente une augmentation de 280 millions de dollars par rapport à l'année dernière.

• (1130)

Les paiements de transfert fiscaux, contenus principalement dans le budget des dépenses du ministère des Finances, sont composés fondamentalement des paiements de péréquation inconditionnels versés aux provinces les plus pauvres. Ces paiements devraient augmenter de plus de 800 millions de dollars cette année.

[*Français*]

En plus de ces paiments comptants du gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux profiteront de transferts fiscaux qui, en 1988-1989, devraient dépasser neuf milliards de dollars. Ainsi, l'aide fédérale aux soins de santé, à l'éducation, à l'aide sociale et autres services publics devrait s'élever à près de 30 milliards de dollars cette année.

[*Traduction*]

On a ajouté près de 1 milliard de dollars aux prévisions budgétaires de cette année, afin de tenir compte de l'augmentation des sommes versées aux personnes âgées du pays au titre de la Sécurité de la vieillesse et du Supplément de revenu garanti. Ces augmentations découlent de deux facteurs, à savoir un accroissement des paiements mensuels indexés sur la hausse des prix à la consommation et la croissance de la population admissible. Les divers types de paiements au titre du soutien du revenu des personnes âgées représenteront des dépenses de 15,5 milliards de dollars cette année. Il s'agit du deuxième poste en importance du programme de dépenses du gouvernement.

Depuis son arrivée au pouvoir, notre gouvernement prend un certain nombre de mesures, afin d'améliorer le revenu des personnes âgées. Ainsi, nous avons modifié les règles régissant les régimes de pension privés et notamment prévu une hausse des niveaux de contribution à un REER . . .

M. Cassidy: Que faites-vous de la désindexation?

M. Lewis: . . . les modifications apportées au Régime de pensions du Canada et l'amélioration des prestations versées aux personnes âgées.

M. Cassidy: Assurons-nous que le *hansard* fait état de vos tentatives de désindexation.

M. Lewis: Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) est arrivé. Heureux de vous voir, Monsieur.

A ce propos, je rappelle à la Chambre que nous avons étendu le Programme des allocations de conjoint aux veuves et aux veufs à faible revenu âgés de 60 à 64 ans, ce qui a augmenté les prestations versées à un grand nombre d'aînés, dont la majorité sont des femmes.

Passons maintenant aux dépenses votées. Plus du quart des dépenses votées de près de 40,9 milliards de dollars prévues dans le Budget principal des dépenses de 1988-1989 relève du ministère de la Défense nationale. Le reste, soit 30,6 milliards, représente une augmentation de 1,5 milliard ou 5,3 p. 100 par rapport à l'an passé. Outre les frais de fonctionnement du gouvernement, la catégorie des dépenses votées annuellement comprend le coût de plusieurs initiatives annoncées par le gouvernement au cours de l'année écoulée, initiatives conçues pour répondre aux besoins urgents des Canadiens.

Voyons en détail quelques-unes de ces initiatives. Il y a, pour commencer, les 306 millions de dollars au titre de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Le Sénat retarde actuellement l'adoption de ce projet de loi. Nous espérons qu'il le ratifiera de manière que nous puissions accomplir pour les provinces de l'Atlantique ce que les députés d'en face savent nécessaire. Il est malheureux qu'il soit retardé par le Sénat. Nous espérons que nos amis d'en face arriveront à convaincre les sénateurs libéraux de le ratifier aussitôt que possible.

Il y a les 312 millions de dollars au titre de l'Office de diversification de l'économie de l'Ouest canadien et l'augmentation de 197 millions au titre du développement des régions comme le nord de l'Ontario.

L'Agence de promotion économique du Canada atlantique et le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest comprennent une partie des engagements financiers de cinq ans de 1,5 milliard et de 1,2 milliard de dollars du gouvernement envers les régions de l'Atlantique et de l'Ouest. Au moyen d'initiatives comme celles-là et d'autres en faveur des régions, le gouvernement va continuer à promouvoir l'essor économique de toutes les régions du pays.

Exception faite des fonds additionnels de presque un demi milliard de dollars alloués à ces nouveaux organismes et des dépenses autorisées pour la défense, le reste des crédits annuels du Budget des dépenses principal n'augmente que de 3,6 p. 100 cette année, soit moins que la hausse prévue des prix à la consommation. Nous avons pu réduire le taux d'augmentation du coût des programmes autorisés en diminuant les frais administratifs, d'une part, et en limitant et en supprimant les programmes devenus désuets, d'autre part.

La diminution des frais d'administration des programmes est le résultat direct de nos efforts visant à améliorer la gestion du secteur public fédéral. Les cadres de la fonction publique ont relevé le défi qui consistait à trouver des moyens d'améliorer la productivité de l'administration gouvernementale. Les résultats probants se passent de commentaires: les opérations du gouvernement sont plus efficaces et l'administration des programmes continue de répondre à des normes très élevées, tout en exigeant moins de ressources humaines et financières. Je reviendrai sur ce point dans quelques instants.

Soit dit en passant, nous n'avons pas aveuglément cherché à comprimer le taux d'augmentation des dépenses fédérales. Ces dépenses prévues au Budget des dépenses principal pour 1988-1989, ainsi que les initiatives que nous avons prises depuis 1984 montrent clairement que malgré la ferme volonté de limiter la croissance des dépenses et de réduire le déficit fédéral, le gouvernement est conscient des besoins spéciaux de différents groupes et il y répond lorsque cela s'avère nécessaire. Chaque fois que c'était possible, nous avons réaffecté des ressources pour pouvoir prévoir des augmentations supérieures à la moyenne dans certains secteurs prioritaires.

C'est ce que nous avons fait notamment dans le secteur de la défense, pour l'aide publique au développement, pour le développement régional ainsi que pour l'aide à certains groupes comme les céréaliers de l'Ouest. Par son aide extérieure, le gouvernement s'est efforcé d'exprimer de façon concrète l'intérêt que portent les Canadiens au sort des habitants des pays moins développés.

M. Cassidy: En attendant pour honorer vos engagements?

M. Lewis: En attendant pour honorer nos engagements? Est-ce comme si on disait que nous allons continuer à faire partie de l'OTAN pendant le premier mandat, puis que nous allons nous retirer pendant le deuxième? Est-ce ce que vous entendez par là? Pourriez-vous y réfléchir un instant?

L'aide canadienne publique au développement devrait atteindre près de 2,9 milliards de dollars en 1988-1989, soit 8,3 p. 100 de plus qu'en 1987-1988. Durant la période de quatre ans écoulée depuis 1984-1985, l'aide canadienne publique au développement a augmenté de près de 800 milions soit de 37,3 p. 100, ce qui montre bien que notre gouvernement est décidé à continuer à y consacrer 0,5 p. 100 du produit national brut jusqu'à la fin de la décennie.

Nos efforts en matière de développement et d'aide internationaux ont été renforcés par la décision d'offrir toute l'aide financière sous forme de subventions au lieu de prêts à des conditions avantageuses, d'imposer un moratoire sur les dettes en faveur du Sahel et de conclure une entente avec les Antilles. Cette entente reconnaît que le Canada a une relation spéciale avec les pays des Antilles faisant partie du Commonwealth. Elle leur donne entre autres choses l'accès en franchise à notre marché pour certains produits.

Le budget des dépenses principal pour la défense, qui se situe à 11,2 milliards de dollars, devrait augmenter de 860 millions, soit de 8,3 p. 100, par rapport au budget des dépenses principal pour 1987-1988. Cette augmentation est essentielle si le Canada veut atteindre ses objectifs en matière de souveraineté, s'il veut honorer ses engagements internationaux en matière de défense au sein de l'OTAN et du NORAD et favoriser la stabilité internationale en offrant de l'aide militaire pour les activités de maintien de la paix sous l'égide des Nations Unies.

Le renouvellement de notre matériel militaire et la modernisation des Forces armées canadiennes s'effectuent d'une façon ordonnée et systématique. On consacrera aux immobilisations quelque 188 millions de dollars de toute l'augmentation du budget du ministère de la Défense nationale. Ce budget qui au cours de l'exercice 1988-1989 s'élève à près de 3 milliards de dollars vise à couvrir les dépenses et les besoins courants en immobilisations et en bâtiments, et à financer les principaux programmes d'acquisitions. Je songe notamment au programme de frégates canadiennes de patrouille, au système de défense aérienne à basse altitude, à la modernisation des destroyers de classe Tribal, au système de défense aérienne de l'Amérique du Nord et aux chasseurs CF-18. Ce nouveau matériel militaire, que nos forces armées attendent depuis longtemps, et l'augmentation de nos effectifs nous permettront

d'atteindre l'objectif que nous nous sommes fixé, à savoir augmenter l'efficacité opérationnelle de nos forces armées et leur assurer de bons moyens de défense.

On trouve dans le Budget des dépenses principal maints autres exemples qui montrent que le gouvernement a réussi à réaffecter ses ressources pour répondre aux besoins des secteurs qu'il a jugé prioritaires. Je voudrais en énumérer quelques-uns pour la gouverne de mes collègues.

Nous sommes particulièrement fiers notamment de nos réalisations dans le domaine de la création d'emplois. Depuis que nous sommes au pouvoir, nous avons avons créé 1,3 million d'emplois, et nous continuons de consacrer des sommes importantes à la Planification de l'emploi, le programme global en matière de formation et d'emplois que nous avons adopté à l'été de 1985. Nous voulons voulons créer des emplois permanents et assurer une meilleure formation à nos travailleurs.

• (1140)

Soit dit en passant, monsieur le Président, rappelons que 87 p. 100 de tous les emplois que nous avons créés sont des emplois permanents alors que 80 p. 100 de ceux qu'avait créés le gouvernement précédent étaient des emplois à temps partiel.

Il ne me reste plus grand temps à ce que je vois.

M. Murphy: Plus grand temps au pouvoir s'entend.

M. Lewis: En terminant, je pourrais citer toute une pléthore de chiffres que renferme ce budget pour la gouverne de mes collègues. Disons qu'il reflète fidèlement la politique du gouvernement: contenir le rythme des dépenses et rendre la fonction publique plus efficace tout en comblant les besoins des Canadiens.

Il a fallu faire des choix difficiles, mais nous avons réussi à réduire le taux de croissance des dépenses gouvernementales, surtout dans l'administration courante des affaires publiques. Ce budget des dépenses tient donc compte fidèlement des objectifs du gouvernement qui veut contenir les dépenses publiques et le déficit tout en rendant la fonction publique fédérale plus efficace.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay—Labrador): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir répondre au ministre. Celui-ci en a profité pour faire état des progrès obtenus par le gouvernement dans l'application de sa politique. Il a insisté sur deux aspects auxquels j'aimerais me rapporter.

Le ministre a parlé de la nécessité de maîtriser la dette. L'un des principaux objectifs du gouvernement a été précisément de maîtriser cette dette. La question est de savoir qui en a assumé le fardeau?

Je soutiens que ce sont les gens et les régions de notre pays qui sont le moins capables de l'assumer. Si je le dis, c'est que tous les gens ne sont pas également touchés lorsque le gouvernement réduit l'ampleur de ses programmes. Les gens qui sont le plus touchés sont ceux qui dépendent des programmes du gouvernement.

Quelles sont les régions du pays qui dépendent des programmes du gouvernement? Ce sont celles qui sont le moins industrialisées. Je soutiens que ce sont les régions dont le secteur privé est faible et qui dépendent des programmes du gouvernement qui en souffrent le plus lorsque le gouvernement du Canada effectue des coupes dans les transports, les pêches, et dans ses différents programmes.

Il est bien beau de vouloir maîtriser la dette, mais si nous regardons derrière et entre les lignes—on ne saurait faire les deux à la fois en même temps—nous constatons que ce sont les gens les plus désavantagés qui en ont fait les frais.

Voyons-en un exemple. Le ministre a dit que le gouvernement avait augmenté le financement des programmes établis, ce qui est vrai. Cependant, de combien l'a-t-il augmenté? De 5 p. 100, alors qu'il s'était engagé, dans le cadre d'accords avec les provinces, à l'augmenter de 7 p. 100. Ainsi, les provinces vont disposer de 1 milliard de dollars de moins qu'elles avaient prévus pour financer l'enseignement postsecondaire et les soins de santé. Les provinces devront donc combler la différence en puisant dans leurs budgets respectifs, et ce sont les étudiants et les jeunes qui souffrent surtout du chômage qui s'en ressentiront. Ainsi, dans la province de Terre-Neuve, selon Statistique Canada, le chômage chez les jeunes atteint près de 50 p. 100. Voilà ce qui se produit dans les régions quand le gouvernement réduit l'ampleur de ses programmes.

Je voudrais dire quelques mots au sujet d'un autre argument invoqué par le ministre, à savoir la suppression des obstacles à la croissance. Je voudrais en parler longuement, car il ne nous est pas souvent donné de traiter à la Chambre de questions qui, à nos yeux, ont de l'importance pour nos régions. Le gouvernement vient de supprimer ce qu'il estimait être un obstacle à la croissance, soit les chemins de fer de Terre-Neuve. Je voudrais discuter du montant des crédits qui ont été alloués à la province en contrepartie supposément de la suppression de cet obstacle à sa croissance.

Les rapports d'autopsie sur cette initiative particulière du gouvernement du Canada commencent à être rendus publics. Voici ce qu'on a écrit à ce sujet dans le *Sunday Express* d'hier, qui est publié à l'échelle de la province. Le journal a sondé les habitants des autres provinces maritimes pour connaître leur avis là-dessus. M. MacKenzie, directeur de la division des transports de l'Île-du-Prince-Édouard a déclaré ceci:

> Cette subvention de 800 millions de dollars donne à croire, je suppose, qu'on a fait preuve de générosité à l'égard de Terre-Neuve. Toutefois, à bien y penser, la somme n'est pas si généreuse.

Les autres provinces se rendent compte à présent que ce n'est pas une si bonne affaire et que, en fait, on a trahi Terre-Neuve. Le *Sunday Express* a qualifié l'initiative de «grand arnaque». C'est là un exemple de la façon dont on s'y prend pour juguler l'endettement public et supprimer les obstacles à la croissance. Voici ce qu'on a écrit dans le *Sunday Express* au sujet de la dernière mesure prise par le gouvernement du Canada:

Pourquoi les Terre-Neuviens devraient-ils renoncer à leurs chemins de fer en échange de la remise en état de l'autoroute transcanadienne? Pas une seule autre région dans le pays n'a dû faire pareil choix humiliant. Selon les mêmes principes de logique, verra-t-on un jour le gouvernement fédéral imposer aux Terre-Neuviens la réduction de leur service postal en échange de l'amélioration du service de transbordeur de leur province, ce à quoi le gouvernement provincial consentirait sans rechigner? La modernisation du service aérien sera-t-elle liée à la réduction des services de la GRC? Absurde, n'est-ce pas? Or c'est précisément ce qui s'est produit quand on a décidé de supprimer les chemins de fer de Terre-Neuve.

Il n'est pas une seule autre province qui ait été appelée à faire un tel sacrifice. Aucune autre n'y consentira. Le Nouveau-Brunswick réclame un milliard de dollars pour améliorer le tronçon de la route transcanadienne qui traverse son territoire, mais M. McKenna, le premier ministre, ne cèdera pas en échange les principaux axes ferroviaires de sa province. Il a promis de ne jamais signer d'accord semblable à celui conclu par son homologue, M. Peckford.

Le *Sunday Express* ajoute:

Ce grand arnaque n'est pas passé inaperçu à Terre-Neuve. L'association des constructeurs de routes juge l'entente insatisfaisante et tardive. Cette analyse à court terme de la situation constitue une accusation accablante. Port-aux-Basques craint pour son existence et avec raison: sept millions de dollars ne pourront jamais remplacer sa raison d'être. Les vacanciers qui ne pourront plus aller à leurs chalets comme les citoyens ordinaires qui se rendent compte qu'on a privé Terre-Neuve de quelque chose que toutes les autres provinces canadiennes tiennent pour acquis, ont le sentiment que les politiciens ont bradé la province.

Que faut-il retenir? Tout d'abord, l'obligation constitutionnelle du gouvernement canadien. Les conditions de l'union négociées lorsque nous sommes entrés dans la Confédération en 1949 précisaient que le gouvernement canadien assurerait la prestation d'un réseau de transport conforme aux normes nationales. C'est ce qui est indiqué dans la Constitution canadienne conformément aux conditions de l'union signées en 1949.

En 1949 il n'y avait pas de routes.

Une voix: Non, mais nous avions le Bullet.

M. Rompkey: C'est vrai, nous avions le Bullet. Que s'est-il passé?

Une voix: Vous l'avez supprimé.

M. Rompkey: Le Bullet est resté et les gouvernements libéraux ont non seulement assuré son entretien mais ils ont aussi aménagé des routes. Le gouvernement Pearson a construit toute la Transcanadienne d'un bout à l'autre de Terre-Neuve.

C'est le gouvernement Trudeau qui a entrepris de construire la route translabradorienne. On a construit des routes en vertu d'autres programmes du gouvernement du Canada et non pour remplacer le chemin de fer. Il y a eu notamment, dans les années 60, l'Office d'expansion économique de la région de l'Atlantique, puis plus tard le MEER. Nous avions jusqu'à tout récemment le ministère de l'Expansion économique régionale. Tous ces organismes du gouvernement du Canada ont construit, dans les régions qui en avaient besoin, des routes qu'ils ne substituaient pas au chemin de fer. Mais le gouvernement actuel troque la construction présente et future de routes contre l'abandon de lignes ferroviaires.

● (1150)

Qu'entraîne cet échange? Qu'y gagnons-nous? Nous obtenons 700 millions de fonds fédéraux sur une période de 15 ans. Voilà comment le gouvernement du Canada réduit les dettes, qu'il supprime les obstacles à la croissance. Nous obtenons 700 millions de dollars sur une période de 15 ans. Après, plus rien. Cela ne s'est jamais vu. John Diefenbaker a reconnu que la disposition 29 concernant les paiements de transfert créait une obligation perpétuelle, qui ne prenait pas fin après 15 ans. On nous accorde aujourd'hui 700 millions sur une période de 15 ans. Qu'est-ce que cela veut dire? Le gouvernement du Canada payait de toute façon 40 millions par année pour soutenir le chemin de fer de Terre-Neuve. Je n'ai jamais été fort en calcul, et il est étonnant que j'aie été nommé ministre du Revenu, mais 700 divisé par 15 donne environ 46 millions par année. Le gouvernement du Canada payait 40 millions de toute façon et on nous octroie 46 millions de dollars par année. Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), l'homme de six millions de dollars, a négocié six millions de dollars de plus. Voilà ce qui se passe. Je ne vois pas comment une personne saine d'esprit peut considérer qu'il s'agit là d'un traitement juste et équitable pour la province.

Quelle proportion de ces 700 millions de dollars sera consacrée au Labrador? Douze millions de dollars vont être consacrés à l'autoroute translabradorienne, projet très important pour cette partie du pays. Il n'y a pas de chemin de fer au Labrador, sauf celui qui a été construit par la société dont le premier ministre (M. Mulroney) a été président, la Quebec North Shore and Labrador Railway et qui est exploité par l'entreprise privée, mais autrement il n'y a pas de chemin de fer. Il y a bien un réseau autoroutier embryonnaire. Alors, qu'est-ce que le gouvernement fédéral a fait? Il a alloué 12 millions de dollars à l'autoroute translabradorienne, soit moins que ce qui a été dépensé en 1983. Lorsque la construction de cette route a débuté, on y a en effet affecté 14 millions de dollars. Compte tenu de l'inflation, ce montant doit bien représenter le double des 12 millions de dollars affectés dans le cadre de cette entente.

Voilà ce que nous obtenons en échange dans cette transaction. Voilà ce que nous obtenons en dépit du fait que la Commission Sullivan, créée pour faire des recommandations au sujet du démantèlement progressif du chemin de fer, avait notamment proposé comme condition la construction d'une route traversant le Labrador. Quelles ont été les conclusions du commissaire Sullivan au juste? Il a recommandé la cessation des activités de la société des chemins de fer de Terre-Neuve, et personne ne s'est opposé à cela. Ce à quoi nous nous opposons, ce sont les conditions de cette cessation d'activités.

M. Sullivan a recommandé en contrepartie du démantèlement de la Newfoundland Railway que le gouvernement fédéral donne des garanties acceptables de services de transport de rechange; que l'autoroute transcanadienne soit améliorée; que les réseaux et les infrastructures portuaires d'expédition directe par voie d'eau soient renforcés à St. John's, à Corner Brook et dans la région de Baie d'Espoir; que le service aérien aux localités côtières isolées du Labrador soit amélioré, ce qui se fait déjà au coût de quelque 40 millions de dollars; et qu'un plan de développement intégré des transports vienne appuyer la mise en valeur des ressources du Labrador. Cette perspective englobait notamment la construction de l'autoroute translabradorienne du détroit de Belle-Isle à l'ouest du Labrador en passant par Goose Bay. Il n'y a rien de tout cela dans le programme de

transports proposé. Nous avons reçu un montant symbolique de 12 millions de dollars, ce qui est loin de correspondre aux recommandations de M. Sullivan.

Je souligne à nouveau qu'il s'agit d'un échange, en dépit des obligations du gouvernement du Canada. A l'heure actuelle, le gouvernement dépense de l'argent pour faire accepter cette entente. Cet accord est si peu intéressant qu'il est nécessaire d'organiser un programme d'information et de faire de la publicité dans les journaux pour convaincre les gens du contraire. Ne serait-il pas préférable de nous servir d'une partie de cet argent pour construire des routes ou pour faire avancer le projet de la route translabradorienne?

On n'a pas encore terminé les rapports d'autopsie de cet accord. Ce que nous entendons dire jusqu'à maintenant de la part de ceux qui construisent les routes et de ceux qui les empruntent, c'est que l'accord est absolument insatisfaisant et qu'il n'est rien d'autre qu'une trahison pour Terre-Neuve.

Notre parti n'a jamais pensé à échanger des routes contre des chemins de fer. C'est le gouvernement Pearson qui a construit la route transcanadienne à Terre-Neuve, et c'est le gouvernement Trudeau qui, le premier, a affecté des fonds à la construction de la route translabradorienne. Notre parti est d'avis qu'il faut maintenir ce genre de politique.

Si nous étions le gouvernement du Canada, voici ce que nous aurions fait, et je devrais même dire, si nous devenons le gouvernement du Canada, voici la position que nous adopterons. Nous respecterons nos obligations constitutionnelles. Nous ne tiendrons pas les habitants de Terre-Neuve et du Labrador responsables des signatures apposées à l'article 10(1) du protocole d'entente qui libère le Canada de toute obligation constitutionnelle en ce qui concerne le chemin de fer de Terre-Neuve.

C'est bien de construire une route, mais elle doit être entretenue. Le gouvernement de Terre-Neuve est le plus pauvre au pays. Pourtant, le gouvernement du Canada annonce qu'il veut construire une route sans offrir à la province un plan d'entretien. Comment Terre-Neuve pourra-t-elle entretenir cette route une fois qu'elle sera construite?

Nous estimons que le gouvernement doit continuer de s'acquitter de ses obligations constitutionnelles, non seulement en édifiant un système de transport répondant aux normes nationales, mais en entretenant ce système, qu'il s'agisse du transport routier ou ferroviaire.

Deuxièmement, nous croyons qu'il faudrait modifier les conditions de l'union pour remplacer l'obligation faite au gouvernement fédéral d'entretenir le chemin de fer de Terre-Neuve par l'obligation d'entretenir la partie terre-neuvienne de la Transcanadienne. Nous considérons que l'indemnité financière versée en ce moment est nettement insuffisante. Nous estimons qu'il devrait entamer de nouvelles négociations pour offrir une indemnisation plus réaliste et plus équitable à la population de la province. Les 15 millions de dollars versés actuellement pour l'adaptation des localités visées ne suffisent pas. Ce montant devrait être renégocié avec le gouvernement provincial, en consultation avec les localités touchées par l'abandon du service ferroviaire. Nous souscrivons à l'idée de la réfection de la Transcanadienne. Nous voyons la Route translabradorienne comme partie intégrante de la Transcanadienne. Nous croyons donc que le gouvernement fédéral devrait libérer des fonds pour terminer la construction de cette route.

Le service ferroviaire a été aboli progressivement sans être remplacé par des routes. Ce service aura été entièrement démantelé le 1er septembre; à compter de cette date, il n'y aura plus de services ferroviaires à Terre-Neuve, pourtant, la réfection de la route ne débutera pas avant 1991. En d'autres mots, le gouvernement du Canada enlève un service avant même de commencer la mise en place du service de remplacement.

Pour toutes les raisons que j'ai énumérées, nous ne pouvons que condamner cette mesure du gouvernement fédéral. Premièrement, le gouvernement se soustrait à ses obligations constitutionnelles; deuxièmement, il traite Terre-Neuve différemment des autres provinces en lui demandant d'échanger le service ferroviaire par un autre système de transport. Troisièmement, le montant accordé est insuffisant et ne correspond aucunement aux besoins de l'ensemble de la province, notamment la région du Labrador qui ne recevra que 12 millions de dollars, soit 2 p. 100 du montant total, pour construire la route du Labrador. En outre, il ne satisfait pas aux recommandations de la Commission Sullivan, commission chargée de conseiller les autorités sur l'élimination progressive des chemins de fer de Terre-Neuve.

• (1200)

Il est vrai que le gouvernement du Canada maîtrise la dette nationale et qu'il renverse les obstacles à la croissance. Cependant, il le fait au détriment des gens des régions qui sont les plus démunis.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je voudrais parler un peu du Budget des dépenses. Ce genre de débat est très irritant. On nous demande maintenant d'étudier des crédits s'élevant à plus de 100 milliards de dollars, et cela en très peu de temps et selon un rite consacré, de sorte que les députés ne peuvent aller au fond des choses et examiner en détail les crédits de chaque ministère.

Je suis un député qui a aussi acquis une vaste expérience à l'échelon provincial. A ce titre, je crois que, après les prochaines élections, dans le cadre de la réforme du Règlement de la Chambre des communes, et il faudrait donner aux différents comités non seulement de tenir des discussions générales en matière de politique, mais aussi d'étudier plus à fond les dépenses des ministères. Selon moi, la situation actuelle n'est pas satisfaisante. On s'attend à ce que les ministres défendent leurs crédits pendant une heure ou deux devant un comité et le tour est joué.

Le budget des dépenses représente le résultat des efforts de définition des priorités de tout gouvernement. Or nous ne sommes pas du tout satisfaits de la façon dont le gouvernement établit ses priorités. Nous nous opposerons cet après-midi au projet de loi proposant l'adoption du budget des dépenses parce que nous sommes très inquiets des orientations que le gouvernement a prises dans le domaine de la gestion de l'économie et des dépenses. Comme je l'ai dit, il doit y avoir de meilleurs moyens d'agir. En même temps, le Parlement devrait avoir la possibilité d'examiner les dépenses sans que le gouvernement se limite à dire qu'il s'agit d'une question de confiance et qu'il ne peut y avoir de changements, d'étude approfondie ni de renseignements significatifs.

Je crois que nous avons progressé dans une certaine mesure depuis 1984, lorsque le gouvernement progressiste-conservateur disait que la réduction du déficit constituait sa toute première priorité. Nous avons connu une certaine reprise économique depuis ce moment, mais elle s'est essentiellement concentrée dans le Canada central et plus particulièrement, dans le sud de l'Ontario. Si je m'éloigne de 25 milles de ma circonscription d'Ottawa-Centre, je commence à voir les difficultés de l'autre Canada, de ces autres Canadiens qui n'ont pas accès aux mêmes possibilités d'emploi que ceux du sud de l'Ontario.

Le gouvernement semble croire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Il semble penser que parce que la situation a commencé à s'améliorer dans le sud de l'Ontario, tout va très bien et il n'y a pas à s'inquiéter du reste du pays. Le gouvernement a également changé d'avis au sujet de l'importance relative de la réduction du déficit.

Les députés se souviendront certainement des belles paroles du premier ministre (M. Mulroney) et du ministre des Finances (M. Wilson) lorsqu'ils parlaient de renouveau économique et disaient qu'il fallait changer les choses d'une manière «juste, transparente et compatible avec le sens de la compassion, de la tolérance et de la justice qui caractérise la société canadienne». Ils ont dit en 1984: «Nous n'affaiblirons pas les programmes de base de soutien du revenu qui ont si bien servi les Canadiens. Nous essaierons d'apporter une aide accrue aux Canadiens qui en ont vraiment besoin».

Vous vous souvenez peut-être, monsieur le Président, que, peu de temps après avoir fait cette promesse, le gouvernement a entrepris de réduire les mesures de soutien du revenu de base des personnes âgées en désindexant les pensions de vieillesse. J'ai été frappé de l'amnésie sélective dont le leader parlementaire du gouvernement a fait preuve dans son introduction, il y a quelques minutes. Il a oublié la tentative que le gouvernement a faite en vue de désindexer les pensions de vieillesse, pièce maîtresse du budget de 1985.

Le gouvernement a dit aussi en 1984 que, après deux ou trois ans de reprise économique, il faudrait s'attaquer sérieusement à la réduction du déficit. Il l'a ramené sous la barre des 30 milliards, mais il n'est pas allé plus loin. S'est-il heurté aux réalités de la politique canadienne ou a-t-il manqué de ferveur idéologique, je ne sais pas, mais il n'a pas réussi, en tout cas, à réduire le déficit à moins de 29 milliards. Il y avait toujours une raison qui l'empêchait d'atteindre son objectif. Les efforts du ministre des Finances sont devenus de moins en moins efficaces jusqu'à ce que nous arrivions à la situation des dernières semaines.

Désespérant de voir les Canadiens approuver sa gestion de l'économie, le gouvernement a décidé que la réduction du déficit ne lui permettrait pas de conserver le pouvoir et qu'il devrait plutôt essayer de regagner l'affection des Canadiens en augmentant ses dépenses. Nous en avons vu un exemple dans l'élection partielle de Lac-Saint-Jean. Ce que j'y ai vu m'a étonné.

[*Français*]

Cela a démontré que le gouvernement est prêt à dépenser à tout prix pour gagner des sièges à la Chambre des communes et pour essayer de regagner le pouvoir.

Si on regarde, monsieur le Président, au Lac Saint-Jean, ils ont promis d'ouvrir . . . de payer pour l'ouverture d'une nouvelle route qui irait de la circonscription de Lac-Saint-Jean jusqu'à la Baie James, pour tous les gens qui veulent aller à la Baie James, du Lac-Saint-Jean. Je crois que les gens de ce coin-là préféreraient une amélioration de l'autoroute qui rejoint Alma avec la ville de Québec, mais on leur a quand même promis une autoroute vers la Baie James.

On a fait la promesse, après beaucoup de délais, pour le traitement linguistique des Fransaskois. On a promis 120 millions de dollars pour le développement régional dans la région de Lac Saint-Jean. Après avoir ignoré les besoins de cette région depuis 1984, tout d'un coup, les conservateurs ont découvert que c'était le temps de faire quelque chose pour les gens de cette région.

Sous l'ancien député, Clément Côté, est-ce que les conservateurs avaient lancé des initiatives pour l'amélioration économique dans la circonscription de Lac-Saint-Jean? Non. Est-ce qu'ils ont mis en place des programmes de développement régional pour les électeurs de Lac-Saint-Jean? La réponse est non. Est-ce qu'ils se sont soucié de la situation du taux de chômage de l'ordre de 14 p. 100 dans la région de Lac-Saint-Jean? La réponse est non.

Mais, monsieur le Président, lors de l'élection partielle qui avait pour but de donner une place à la Chambre des communes à l'ancien ami du premier ministre (M. Mulroney), l'ancien ambassadeur, M. Lucien Bouchard, alors dans ce cas-là, il n'y avait aucun prix qui était trop élevé pour ne pas être justifié, aux yeux du gouvernement.

[*Traduction*]

Le gouvernement a prouvé que, si le premier ministre passait trois jours dans une circonscription et y dépensait 160 millions de dollars, la circonscription serait probablement acquise aux progressistes-conservateurs. Nous nous attendions à ce . . .

Mlle MacDonald: Est-ce là ce qui a nui aux néo-démocrates?

M. Cassidy: . . . qu'on modifie la Loi électorale de façon que la prochaine campagne électorale dure plus de 480 jours de sorte que le premier ministre puisse passer trois jours dans 160 circonscriptions du pays. Si l'on en juge par les dépenses engagées dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, il lui faudrait employer quelque 40 milliards de dollars de l'argent des

contribuables pour essayer d'assurer le pouvoir aux conservateurs avec une majorité dans chaque circonscription. Des élections générales coûteraient 40 milliards de dollars en promesses électorales si l'on répétait dans toutes les circonscriptions les prouesses qu'on a faites dans Lac-Saint-Jean.

Mlle MacDonald: Neuf pour cent pour le NPD.

M. Cassidy: Je remarque que les conservateurs commencent à réagir un peu. Et c'est pourtant le parti conservateur qui avait dit qu'il fallait contrôler le déficit. C'est ce parti qui préconisait de réduire les dépenses gouvernementales. Ce sont les conservateurs qui accusaient les libéraux de s'être montrés prodigues. Pourtant, ils étaient prêts à dépenser 40 milliards de dollars dans l'ensemble du pays pour faire entrer M. Bouchard à la Chambre des communes.

M. Blenkarn: Où est votre dépôt? Vous avez perdu votre dépôt.

M. Cassidy: Mon ami, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn), commence à protester avec un peu trop de véhémence. L'autre jour, j'ai lu quelque chose sur lui dans la revue d'Air Canada. L'article portait sur ce conservateur par excellence et s'interrogeait sur les raisons qui nous le font aimer à nous, les gauchistes. Très souvent, je me demande aussi pourquoi.

En réalité, le gouvernement a abandonné beaucoup de ses principes depuis trois ou quatre ans pour se faire réélire. Personne ne le montre plus clairement que le nouveau secrétaire d'État, M. Net, qui a dit vouloir assainir le financement des élections. Il allait obtenir ses fonds de la population, disait-il, sous réserve d'un maximum de 3 000 $ de tous ceux qui avaient les moyens de l'aider à financer sa campagne électorale. Comme M. Net a renié ses principes! Je ne l'ai pas vu protester quand le gouvernement a promis 120 millions de dollars pour les électeurs de Lac-Saint-Jean.

• (1210)

Je ne l'ai pas vu protester quand le gouvernement a promis de dépenser 40 millions pour une route ne menant nulle part. En fait, pendant qu'il parcourait sa circonscription, le secrétaire d'État a énoncé un nouveau principe. Il a dit qu'il avait été vivement frappé par le besoin d'un centre d'incubation pour favoriser le développement économique de sa circonscription. Il s'est trouvé à remarquer que ce nouveau centre avait besoin de 1,4 million de dollars. La demande n'en avait pas été sitôt faite que le chèque arrivait dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, alors qu'un certain nombre d'autres centres d'incubation avaient attendu pendant des mois que le gouvernement mette en place un programme et une politique visant à encourager le développement économique.

Mlle MacDonald: Soixante-quinze sièges et 9 p. 100.

M. Cassidy: Nous nous posons à cet égard de très sérieuses questions sur les priorités de dépense du gouvernement. Lorsque le secrétaire d'État s'est trouvé à remarquer et à sentir un besoin politique, il a réagi en écrivant un chèque, et la somme de 1,4 million a été octroyée immédiatement.

J'ai pris la parole devant une assemblée de l'Association des municipalités de l'Ontario. Déjà en 1983, la Fédération canadienne des municipalités s'était adressée au gouvernement du Canada—et est revenue chaque année depuis—pour demander qu'on tâche de moderniser l'infrastructure de nos villes. C'est un programme qui a été élaboré avec soin, dont on a évalué le coût très minutieusement et qui aura pour résultat d'assurer et de mettre en place une amélioration considérable des routes, des égouts, des aménagements récréatifs et des infrastructures municipales de toutes sortes afin que nos villes canadiennes restent des endroits où il fait bon vivre pour nos familles canadiennes. C'est aussi un programme qui peut être orienté au niveau des régions vers des secteurs de chômage élevé. La Fédération canadienne des municipalités ne demandait pas 40, ni 20, ni 16 milliards de dollars, mais voulait que le gouvernement fédéral assume une partie des dépenses totales prévues. Que s'est-il passé, monsieur le Président? La demande de la Fédération a été rejetée par le gouvernement du Canada.

D'autre part, voyons ce qui s'est passé lorsque quelques amiraux et généraux ont essayé de réorienter les priorités de la défense canadienne. Alors que ces villes canadiennes n'ont pas réussi à ce que le gouvernement fédéral assume un tiers des 7 milliards de dollars que coûterait le réaménagement de leur infrastructure au cours d'une période de cinq ou six ans, les amiraux et les généraux ont pu obtenir qu'on s'engage dans le Livre blanc de la défense à acheter une nouvelle flotte de sous-marins nucléaires dont le coût est évalué actuellement à 8 milliards de dollars, mais qui, comme tous les Canadiens le savent, va s'élever à 12 ou à 15 ou à 16 milliards de dollars avant que cette flotte ne soit construite. Le sondage Environics, effectué pendant la fin de semaine, indique qu'il n'y a plus qu'un tiers des Canadiens qui appuient cette proposition et que 60 p. 100 d'entre eux estiment que 16 ou 8 milliards de dollars pour les sous-marins nucléaires représentent une dépense trop élevée. Les Canadiens disent que c'est une priorité à laquelle le gouvernement devrait renoncer.

Ce qu'on voit dans ce budget est très clair. D'une part, le budget de la défense, outre les frais d'acquisition des sous-marins à propulsion nucléaire, augmente de 860 millions de dollars, ce qui représente une hausse de 8,3 p. 100, soit le plus fort pourcentage d'accroissement de tous les grands ministères du gouvernement du Canada. Établissons, si vous le voulez, une comparaison. En 1988-1989, nous réservons 800 ou 900 millions de dollars à la défense nationale, tandis que, selon le Budget des dépenses, le budget de l'ACDI, l'Agence canadienne de développement international, ne s'accroît que de 122 millions de dollars. Donc, nous accordons sept fois plus de fonds à la défense nationale qu'à notre principal organisme d'aide internationale, l'ACDI.

Je me suis récemment aperçu que le pourcentage du produit national brut du Canada réservé cette année au développement international a été réduit d'une fraction d'un point de pourcentage par rapport à l'an dernier. Au lieu de nous diriger fermement et résolument vers un accroissement de notre aide au développement international, voilà que nous la réduisons pendant que la proportion de notre PNB consacrée à la défense nationale, elle, croît toujours, d'une année à l'autre.

En 1983, les amiraux ont publiquement demandé l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire. Mais, se sont-ils évertués chaque année à présenter la même demande au Cabinet pour n'essuyer que des refus? Ont-ils cru parler dans le vide? Bien sûr que non, puisqu'ils se savaient les favoris dans

cette course. Le Canada n'a, semble-t-il, pas d'argent à consacrer à la construction de systèmes d'égouts et à d'autres projets de ce genre. Le gouvernement fédéral repousse toutes les demandes d'aide de la Municipalité régionale d'Ottawa-Carleton qui veut renouveler le système d'épuration des eaux d'égouts collecteurs de Green Creek dans ma ville d'Ottawa, mais réussit tout de même à dénicher 8 milliards de dollars en valeur nominale et 16 milliards de dollars en valeur réelle pour l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire et pour l'infrastructure, la formation et les autres éléments nécessaires. Au sein du Cabinet, le débat se fait virulent entre les faucons et les colombes. En tant que Canadien, j'espère que les colombes remporteront la victoire.

Si jamais les colombes en sortaient vainqueurs, j'ai le pressentiment que le gouvernement n'abandonnerait pas son projet d'acquisition de sous-marins nucléaires, mais qu'il le retarderait, sachant fort bien que le nouveau gouvernement le mettrait au rancart, puisqu'il est peu probable que les conservateurs obtiennent la majorité des sièges aux prochaines élections générales. Comme l'a mentionné mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), à Thunder Bay au cours du week-end, devant les participants au congrès des néo-démocrates de l'Ontario, il arrive qu'un parti de l'opposition doive respecter certaines priorités déjà établies par le gouvernement, toutefois, si le parti de l'opposition a formellement signalé son opposition à une priorité particulière et indiqué qu'il ne la respecterait pas, il est en droit de rompre un engagement, même si cet engagement prend la forme d'un contrat signé, contrat que cherchent à conclure certains conservateurs selon mes observations. Nous voulons bien préciser que le Canada n'a nullement besoin de consacrer 16 milliards de dollars à l'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire et qu'il ne s'agit pas là d'une priorité du Nouveau parti démocratique. Si nous formons le prochain gouvernement, nous allons nous débarrasser de cette priorité; si nous faisons partie du prochain gouvernement, nous ferons de même. Nous n'allons pas nous y associer, et 60 p. 100 des Canadiens sont d'accord pour rejeter cette priorité.

Je signale que d'après les derniers sondages d'opinion, le Nouveau parti démocratique est actuellement engagé dans la lutte . . .

Mlle MacDonald: Pour la dernière place.

M. Cassidy: . . . pour former le prochain gouvernement. Nous sommes l'un des trois grands partis à jouir d'une popularité d'un bout à l'autre du pays. Telle était la conjoncture lors de la dernière campagne électorale, et nous avons progressé de 10 p. 100. Si cela se reproduit au cours de la prochaine campagne, nous pourrions former un gouvernement majoritaire.

Je vais parler, en terminant, d'une autre priorité du gouvernement qui consiste à approuver l'existence de deux catégories de Canadiens. Alors que le taux de chômage se situe à 3 ou à 4 p. 100 dans certaines parties du sud de l'Ontario, il s'élève à 13 p. 100 au Lac-Saint-Jean et atteint 16 ou 17 p. 100 à l'intérieur de la Colombie-Britannique et dans divers endroits de Terre-Neuve. Le gouvernement va-t-il tolérer cette situation, monsieur le Président? Parfaitement, comme il le fait depuis plusieurs années. Le gouvernement approuve la politique monétaire de la Banque du Canada qui a fait grimper de beaucoup les taux d'intérêt et qui a fait passer la valeur de notre monnaie de 69c. qu'elle était il y a trois ans, à 72 et à 76c. Depuis la signature de l'accord de libre-échange, en octobre dernier, notre dollar a augmenté d'environ 10 p. 100 par rapport au dollar américain, puisqu'il se situe à 83 cents.

• (1220)

Les premiers ministres Bourassa et Peterson s'opposent à cette politique. Il en est de même du secteur des ressources, de l'Association des exportateurs canadiens et de l'Association des manufacturiers canadiens. Pourtant, le gouvernement ne veut rien entendre. La conséquence c'est que nous tolérons la politique de la Banque du Canada, qui s'adresse directement au sud de l'Ontario et perpétue le sous-développement et le chômage dans la majorité du pays.

Non seulement cela, mais même à Toronto, si vous pensez que tout le monde est prospère, vous vous trompez. Il y a des sans-abri à Toronto, alors qu'il n'y en avait pas dans les années 1940 et 1950, lorsque j'habitais là. Il n'y en avait pas non plus dans les années 1960 et 1970, mais maintenant, il y a des sans-abri et des banques d'aliments. Il y a des centaines de milliers d'habitants de Toronto qui ne peuvent pas se permettre des BMW et des Mercedes. Ils ne peuvent pas se permettre la politique suivie par les conservateurs fédéraux et les libéraux provinciaux. Ils ne peuvent pas se permettre une maison moyenne dont le prix, dans la ville de Toronto elle-même, dépasse 200 000 $. Pour ce prix on peut avoir une maison qui était considérée comme une maison d'ouvrier et se louait dans les deux cents dollars par mois.

Les conservateurs croient à l'existence de deux Canada, comme M^me^ Thatcher, qui est venue nous prêcher son évangile la semaine dernière, croit à l'existence de deux Grande-Bretagne et le président Reagan à l'existence de deux États-Unis. Je ne peux accepter cela. On juge une société à la façon dont elle traite ses chômeurs, ses pauvres et ses déshérités. On ne la juge pas sur la façon dont ses riches vivent, mais sur celle dont elle traite les plus pauvres. Pour juger une société on se demande si son gouvernement fait preuve de compassion et de justice sociale ou s'il ne fait aucun cas des besoins réels des citoyens moyens.

En remontant les taux d'intérêt, en privant nos entreprises de leur compétitivité, en ne faisant rien pour le développement régional, en ne faisant rien pour le million de Canadiens qui sont toujours en chômage et pour le demi-million de Canadiens émergeant à l'aide sociale qu'on a découragés de trouver un emploi, le gouvernement a fait la preuve de son incapacité à assurer la justice sociale pour tous les Canadiens.

Pour ces raisons, entre autres, mon parti conteste les priorités de ce budget. Monsieur le Président, vous êtes généralement impartial surtout lorsque vous occupez le fauteuil. Pourquoi ne joignez-vous pas votre voix à la mienne pour suggérer à vos ex-collègues du côté conservateur d'utiliser pour les garderies d'enfants, l'amélioration des infrastructure municipales, les services sociaux, les services postaux, l'aide étrangère, la paix et le développement, les 16 milliards prévus pour les sous-marins nucléaires? Voilà le genre de priorités qu'il faut adopter au lieu d'affecter notre argent à la construction de sous-marins pour fermer notre Arctique aux Américains.

M. Redway: Monsieur le Président, l'intervention du député m'a fort irrité par ses inexactitudes. Il y en a tellement que je

pourrais prendre tout l'après-midi pour poser toutes sortes de questions. Mais je vais me limiter à un ou deux domaines qui m'ont spécialement irrité.

Il y a d'abord la construction de routes dans le Nord québécois. Il a parlé je pense d'une route ne menant nulle part. Cela me rappelle vaguement ce que disait le parti libéral à l'époque du gouvernement Diefenbaker, quand ce gouvernement proposait de construire des routes d'accès aux ressources naturelles. A l'époque, le parti libéral parlait de construire des routes d'iglou en iglou.

Comme vous le savez, monsieur le Président, c'est cette politique qui a fondé la grande prospérité dont jouit aujourd'hui le Canada et qui, si elle n'est pas universelle, dépasse certainement tout ce que nous avions pu voir jusqu'ici. C'est elle qui a permis la mise en valeur des gisements de pétrole et de gaz du Nord canadien. Il ne s'agissait sûrement pas de routes menant d'un igloo à l'autre, et je suis certain que, dans le Nord québécois aussi, la construction routière contribuerait au développement régional et que, contrairement à ce que dit le NPD, les routes construites ne seraient pas inutiles.

Cette observation me rappelle ce que le député néo-démocrate de Regina-Ouest a dit ici il n'y a pas longtemps, soit qu'il ne faudrait plus permettre aux entreprises de s'établir dans le grand Toronto parce que les choses y allaient trop bien. Il laissait à entendre que c'était là la politique du NPD.

Je me souviens aussi qu'il y a quelques jours, j'ai posé ici même au ministre des Finances une question sur l'éventualité d'une déduction fiscale des intérêts hypothécaires pour venir en aide à des régions où sévit une crise du logement comme le grand Toronto. Le député néo-démocrate de Brant s'est alors écrié: «Pas d'aide pour Toronto. Toronto n'a pas besoin d'aide».

Voilà qui me porte à me demander ce que le NPD a contre le développement du Nord et contre le grand Toronto?

M. Cassidy: Monsieur le Président, le député n'a sans doute pas remarqué les efforts extraordinaires que ma collègue, la députée du Yukon (M^me^ McLaughlin), a déployés dans la lutte contre le projet de loi britannique en matière d'étiquetage des fourrures. En effet, elle s'est elle-même rendue à Westminster pour lutter contre des mesures législatives qui auraient eu des répercussions néfastes sur le développement du Nord et le gagne-pain de dizaines de milliers de trappeurs. J'ai été fier de voir tous les députés de la Chambre des communes manifester leur solidarité dans cette affaire. Affirmer que les Néo-démocrates sont opposés au développement du Nord, c'est, de toute évidence, dénaturer les faits.

Je signalais simplement que les électeurs du Lac-Saint-Jean auraient probablement préféré la réfection de la route qui relie Alma à Chicoutimi, laquelle en a grand besoin depuis de nombreuses années, plutôt que celle qui part de Chibougamau, localité située sauf erreur à environ 150 milles de Lac-Saint-Jean, en direction de la Baie James. Relativement parlant, ils sont orientés vers Chicoutimi et Québec. Je m'appliquais simplement à faire état de leur préférence.

Le député a donné à entendre que le Nouveau parti démocratique ne se souciait guère de ce qui pouvait advenir à Toronto. Peut-être n'écoutait-il pas lorsque j'ai signalé qu'il existe deux Canada, non seulement au niveau des disparités entre les nantis de Toronto et les chômeurs ou ceux qui éprouvent des difficultés à gagner leur vie à Terre-Neuve et dans l'ouest du Canada, mais également entre les nantis et ceux qui le sont moins dans la région de Toronto.

Mon collègue, le député de York-Est, a posé de temps à autre des question au sujet du logement. J'aurais aimé qu'il dise ce qu'il pense du fait que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, l'organisme fédéral chargé du logement au Canada, a réduit son budget de dépenses de 1,548 milliard de dollars à 1,523 milliard de dollars, soit une réduction de 2 p. 100. Alors même que le gouvernement trouve les fonds nécessaires pour augmenter de 8 p. 100 son budget de défense, il n'en trouve pas, non pas pour augmenter, mais pour maintenir son budget au chapitre des logements sociaux par l'entremise de la Société canadienne d'hypothèques et de logement.

Le député de York-Est (M. Redway) se targue de faire état à la Chambre du sort des gens qui sont sans abri et qui ont besoin d'un logement à prix abordable à Toronto. Pourtant, je ne l'ai pas entendu se plaindre du fait que loin de l'appuyer dans ses efforts, le gouvernement engage ses dépenses prioritaires dans le sens opposé. S'il est prêt à s'associer à mon parti et à se prononcer contre ce budget de dépenses, nous pourrons obtenir que le gouvernement en présente un autre qui réponde mieux aux besoins en matière de logement et qui nous permette d'agir plus efficacement au nom des gens de Toronto, ceux notamment qui habitent sa circonscription de York-Est, qui n'ont pas les moyens de se loger et à l'intention desquels le gouvernement ne construit pas de logements coopératifs ni de logements à but non lucratif à prix abordable, préoccupé qu'il est de réduire ses dépenses.

Cependant, si le député de York-Est persistait à appuyer ce budget des dépenses, nous saurions qu'il fait preuve d'hypocrisie, car s'il insiste d'une part sur la nécessité de multiplier les logements à Toronto, il se prononce d'autre part contre tous les efforts déployés à cet égard. Il appuie en effet la décision du gouvernement de réduire au lieu d'accroître les crédits destinés au logement dans son budget des dépenses.

• (1230)

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, je suis très heureux aujourd'hui d'avoir l'occasion de prendre la parole sur le Budget principal des dépenses, pour l'exercice 1988-1989, tel qu'il avait été présenté ici le 23 février par le vice-premier ministe du Canada (M. Mazankowski).

Monsieur le Président, avant de commencer à commenter ce Budget principal des dépenses, je dois vous dire que je viens de vivre encore une des 20 minutes les plus difficiles à supporter de ma vie, mais c'est probablement le prix que l'on doit payer pour la démocratie. Cela veux dire écouter ces loufoques discours de gens qui ne savent pas ni d'où ils viennent, ni où ils vont. Alors c'est cela que je me dis à chaque matin: Paie la démocratie, Fontaine, parce qu'il faut que tu endures les socialistes devant toi!

Monsieur le Président, si aujourd'hui on a l'occasion d'annoncer à la population un Budget équilibré et qui tient compte des capacités de payer des Canadiens, cela se concrétise, parce que je dois vous faire remarquer que l'on a publié, par le ministre des Finances (M. Wilson), des nouvelles concernant notre réforme fiscale et on est heureux aujourd'hui de pouvoir dire aux Canadiens, à cause de la qualité de notre administration: On a contrôlé nos budgets; on est passé d'un déficit annuel de 38 milliards, nous l'avons réduit à 29 milliards et on applique, à compter du 1er juillet 1988, sur la paie de chaque Canadien, la première semaine qui va suivre, vers le 8 ou le 9 juillet, chaque Canadien va toucher un montant additionnel d'argent pour amener chez lui, parce que, pour la première fois depuis 1917 au Canada, on a assisté à un changement significatif dans l'application des lois de l'impôt.

Cela, c'est un gouvernement conservateur qui l'a permis. C'est un gouvernement qui a une bonne administration. Il y aura 9,7 millions de ménages canadiens qui vont payer moins d'impôt, rétroactivement au 1er janvier. Ils vont le sentir sur la paie qui s'en vient vers le 8 juillet cette année. Je dis à tous les Canadiens, monsieur le Président: Vers le début de juillet, lorsque vous aurez ces montants additionnels dans vos poches, vous penserez que cela c'est une chose que vous a donnée la bonne administration du parti progressiste conservateur. Et à ce moment-là, il y a 850 000 Canadiens qui ne paieront plus d'impôt. C'est encore grâce à cette bonne administration, et j'en profite d'ailleurs pour féliciter ma collègue la ministre des Communications (Mme MacDonald). C'est parce qu'on a eu une administration de qualité qu'elle a été capable de trouver dans les fonds publics des sommes additionnelles pour annoncer aux Canadiens de quelle façon nous allons encore maîtriser davantage notre culture, notre ressemblance en tant que Canadiens, de quelle façon Radio-Canada va protéger davantage cette culture et va permettre à tous les Canadiens d'en profiter.

Si on n'avait pas enrayé les dépenses indues de l'ancienne administration, la ministre des Communications et de la culture n'aurait pu nous proposer une telle législation aujourd'hui.

Monsieur le Président, qu'est-ce que nous avons fait en plus de cela? Je voudrais par contre mentionner des remarques qui ont été faites par le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy). Le député d'Ottawa-Centre a attaqué ma circonscription de façon très destructive au cours de ces derniers 20 minutes d'allocution lorsqu'il a dit—son chef et son parti l'ont d'ailleurs dit: «Pas de sous-marins pour les Canadiens.» Alors qu'on sait bien que la circonscription de Lévis vivra pendant 25 ans de ce magistral contrat du gouvernement canadien.

Alors je trouve particulièrement désagréable d'avoir à supporter chaque jour en cette Chambre, dans chaque journal, des choses négatives sur la grande région de Québec, sur la province de Québec, parce qu'on sait que les sous-marins doivent être construits dans la province de Québec.

Lorsque les gens de l'autre parti, les socialistes, nous disent que cela coûterait 16 milliards, c'est absolument faux, monsieur le Président. Les spécialistes du ministère de la Défense nationale nous ont dit que le coût des sous-marins était de 8 milliards de dollars, et si nous répartissons 8 milliards de dollars sur 25 ans, cela fait 300 millions de dollars par année, monsieur le Président, et on sait que l'on dépense 60 milliards par année ici au Canada pour les choses sociales.

Cela veut dire que le budget des sous-marins, c'est un demi de 1 p. 100 des sommes que l'on consacre annuellement aux affaires sociales dans ce pays. Alors, lorsqu'on nous accuse de faire des dépenses indécentes, il faudrait que les représentants du parti socialiste, une fois de plus, s'expliquent à la population.

Je veux également relever une remarque concernant l'élection à Lac-Saint-Jean, remarque faite par le député d'Ottawa-Centre. A Lac-Saint-Jean, monsieur le Président, on a eu le résultat d'un magnifique sondage, un vrai sondage. On a vu à Lac-Saint-Jean le candidat socialiste, qui était, il faut le dire, un homme intelligent, un homme du milieu, un scientifique impliqué, un fils d'ancien maire, un actif parmi les syndicats dans une région où il y a beaucoup de syndicats. Alors, il y avait toutes les circonstances qui le favorisaient techniquement, monsieur le Président, et il n'a même pas réussi à avoir assez de votes pour ne pas «perdre son dépôt». Ça, c'est le sondage vrai et c'est le sondage que méritaient les membres du parti socialiste. C'est le message qu'ils devaient recevoir des Canadiens. En même temps, d'ailleurs, monsieur le Président, se tenait une autre élection dans la province de Québec, dans le comté d'Anjou, et à cette élection-là, un des candidats, soit le candidat socialiste . . . et on sait qu'au niveau du parti socialiste il n'y a pas de différence entre le parti provincial et le parti fédéral, c'est le parti national à la grandeur de ce pays, c'était donc un candidat de ce parti, dans le comté d'Anjou, qui se présentait pour la treizième fois: treizième défaite consécutive pour M. Morin, le candidat socialiste dans Anjou! Il a récolté moins de deux pour cent des votes: 440 votes environ. Cela démontre que la population en a assez des histoires loufoques de ce parti. Cela démontre que la population s'aperçoit que ce parti a depuis 15 jours utilisé d'une façon tout à fait désagréable, honteuse, le temps de la Chambre des communes en proposant des projets de loi qui ont pour but tout simplement de faire passer du temps ici dans cette Chambre, qui ont pour but de retarder notre législation sur le libre-échange.

Et là aussi je relève une remarque du député d'Ottawa-Centre, et c'est malheureux qu'il soit parti, monsieur le Président, une remarque à l'effet qu'il y aurait deux Canada. Deux Canada, ça me fait exactement penser à la position officielle de Bob White, qui est le président des Travailleurs unis de l'automobile, qui est dans la circonscription d'Oshawa. Bob White, c'est lui qui verse des fonds, qui collecte des travailleurs pour financer le parti socialiste. Or, Bob White et le député d'Oshawa, eux autres, leur définition du Canada, c'est vraiment deux Canada: c'est Oshawa, le Sud de l'Ontario, où le libre-échange est appliqué depuis 1965, avec succès, ça nous occasionne des ventes pour 30 milliards de dollars aux États-Unis, et le reste du Canada, où ces gens-là, les gens fortement payés, les Travailleurs unis de l'automobile, ne voudraient pas que l'ensemble des Canadiens puissent bénéficier du libre-échange, de l'Atlantique jusqu'au Pacifique. Alors, c'est eux autres qui l'ont la définition de deux Canada: un Canada riche et puissant à Oshawa, un Canada relativement pauvre dans toutes les autres parties de ce pays-là.

Monsieur le Président, je reviens sur notre effort concernant notre législation et le contrôle de nos budgets. Le budget de nos dépenses a augmenté depuis 1984, mais à un taux de 5.5 p. 100, ce qui est très différent du taux de 15 p. 100 durant les

années qui ont précédé notre prise du pouvoir. Le budget des dépenses de notre gouvernement a augmenté à un taux inférieur à celui de l'inflation. C'est donc dire qu'il y a eu compression de nos dépenses, et c'est une compression d'autant plus difficile à atteindre que nous avons beaucoup de dépenses qui sont votées par législation. Par exemple, les dépenses qui concernent les affaires sociales au pays: c'est 60 milliards de dollars, et on ne peut pas à peu près rien changer là-dedans.

Il y aussi les dépenses d'intérêts. Parce que vous savez que notre gouvernement, lorsqu'on a pris le pouvoir, était endetté pour 200 milliards de dollars. Alors, juste l'intérêt de cela, c'était 20 milliards de dollars. Aujourd'hui, nous sommes rendus à des dépenses de près de 30 milliards de dollars parce qu'on s'était habitué à dépenser sans rendre compte à personne au moment où les libéraux essayaient de mener ce pays.

Nous avons aussi mis en place des priorités d'orientation. Nos économies ne veulent pas dire, par exemple, que les personnes âgées devraient profiter moins des richesses collectives. Nous avons décidé de donner un message clair aux personnes âgées. Il n'est pas question que ces dernières subissent des effets négatifs qui seraient conséquents aux difficultés financières de ce pays. Au contraire, nos 60 milliards de dollars disponibles pour les personnes âgées, pour les handicapés, pour les jeunes, pour la participation du fédéral aux programmes sociaux des provinces, continuent de se maintenir.

• (1240)

Nous avons par contre cherché à faire des économies au niveau de notre administration et au niveau de l'arrêt de l'augmentation d'une démocratie effarante. Sous le régime libéral, on cherchait à créer des compagnies de la Couronne qui avaient pour but de concurrencer l'État. Sous notre régime, on donne à l'État son rôle de répartition de la richesse collective, mais l'État ne sera plus un concurrent de l'entreprise privée.

C'est pour cette raison, par exemple, que nous avons disposé d'entreprises comme la société de Havilland, comme la société Canadair. On se rappellera que ces sociétés avaient englouti non pas des millions, mais des milliards de dollars. Ce sont des milliards que l'on empruntait, que l'on mettait entre les mains d'administrateurs qui étaient comptables devant le Parlement, donc qui n'étaient pas comptables devant des actionnaires, qui étaient comptables devant quelque chose qui pour eux était très lointain, et c'est pour cette raison que les sociétés de la Couronne ne faisaient jamais de profits, et c'est pour cette raison que, nous, les sociétés de la Couronne, avons décidé de les privatiser, de les retourner à l'entreprise privée où des gens auront des responsabilités auprès de leurs actionnaires et auront l'obligation de faire du profit.

L'essence du message que l'on transmet lorsqu'on décide de privatiser, c'est que l'État devient un partenaire au niveau de la distribution des richesses et l'État cesse d'être un concurrent auprès des entreprises privées parce que ce n'est pas juste que l'État soit un concurrent auprès de l'entreprise privée. Ce n'est pas juste qu'une société qui fait des avions concurrence une société privée qui elle aussi fabrique des avions mais qui, elle, doit faire du profit alors que l'autre n'a qu'à demander au Parlement des fonds à la fin de chaque année. C'est pour cette raison-là que nous retournons à l'entreprise privée la fabrication, le processus de manufacturation, l'offre des services.

Notre programme pour mousser la productivité à l'intérieur du gouvernement, de la Fonction publique, a pour but de reprendre le contrôle de la croissance des dépenses du gouvernement, améliorer les relations de travail, négocier des conventions collectives responsables, restructurer l'offre des services gouvernementaux, revoir les activités afin de déterminer la fonction du secteur privé, abolir les contraintes réglementaires indues et réduire le fardeau administratif du secteur privé, instaurer une meilleure philosophie de gestion—je reviendrai sur tous ces thèmes un peu plus tard, monsieur le Président—et donner aux gestionnaires une plus grande responsabilité pour leur permettre une gestion plus efficace.

Lorsque je parle de contrôler la croissance des dépenses du gouvernement et la tâche de la Fonction publique, je dois dire que depuis 1974, jamais nous n'avons contrôlé l'augmentation des effectifs et elle n'a jamais atteint un taux aussi bas. C'est d'ailleurs ce qu'on avait mentionné aux Canadiens, en 1984. On leur avait mentionné qu'il fallait absolument «dégraisser» la Fonction publique canadienne. Vous savez que les ministères ont 235 000 employés, ici, et nous avons pensé que, dans un premier temps, une réduction de 15 000 personnes s'imposait. Nous avons également réduit le taux de croissance des dépenses, comme je l'ai mentionné tantôt, à un taux inférieur à l'inflation.

Au niveau de l'amélioration des relations de travail, depuis l'année civile 1986, 60 conventions collectives ont été réglées avec des augmentations annuelles de 3.6 p. 100, ce qui se compare favorablement au secteur privé et aux provinces où les moyennes ont été de 3.3 et de 4.7 p. 100, respectivement. Pourquoi cela, monsieur le Président? C'est parce que nous considérons que les gens de la Fonction publique doivent être traités sur un même pied que les gens de l'entreprise privée et cela, nous le devons aux gens de l'entreprise privée parce qu'à toute fin pratique, ce sont eux qui créent la richesse collective. Au nom de quel principe pourrions-nous traiter favorablement le public, si on pense que la richesse doit d'abord être créée par ceux qui sont dans l'entreprise privée, par ceux qui manufacturent, par ceux qui offrent des services, par ceux qui font du commerce, par ceux qui engagent les Canadiens, par ceux qui paient des impôts, ces impôts-là devant servir plus tard à payer les gens de la Fonction publique?

A l'heure actuelle, monsieur le Président, nous avons une nouvelle convention qui vise environ 180 000 employés de la Fonction publique. Nous allons tenter de la régler grâce à des négociations et notre objectif sera un règlement négocié, non imposé, pour que nous puissions harmonieusement continuer de bénéficier de l'excellent travail de notre Fonction publique et pour que celle-ci soit également motivée pour nous donner un excellent travail.

Une autre de nos interventions, monsieur le Président, a été la restructuration de l'offre des services gouvernementaux. Il arrivait dans plusieurs cas que lorsque les Canadiens avaient besoin de services gouvernementaux, ils les obtenaient, mais à un prix nettement insuffisant et nettement inférieur au coût de production de ces mêmes services. Cela veut dire que si j'avais besoin d'information de Statistique Canada, lorsque j'obtenais ces informations à un coût moindre, j'étais d'une certaine façon subventionné par les impôts des autres Canadiens pour avoir accès à cette source d'information.

Alors, de plus en plus, on a demandé à nos fonctionnaires d'évaluer les coûts des services qui sont offerts par le gouvernement et de structurer les tarifs en conséquence pour que ce soit vraiment ceux qui profitent des services qui paient pour ces mêmes services.

Nous avons également envoyé un message à l'entreprise privée au niveau de la masse de procédure et de règlements qui contraignaient les entreprises. Nous avons mis en place des systèmes de contrainte qui imposent au ministre le fardeau de la preuve avant de mettre en place de nouvelles réglementations, de nouvelles procédures.

Antérieurement, un ministre décidait un certain matin d'imposer des règlements additionnels aux Canadiens, de leur imposer des coûts additionnels et souvent des coûts excessifs de production sans que cela ne donne rien à l'ensemble de la collectivité. Maintenant, ce n'est plus possible, parce que le ministre a le fardeau de prouver d'abord à ses collègues du Conseil du Trésor qu'il a raison et que c'est pertinent de demander des coûts additionnels, d'imposer des réglementations additionnelles aux Canadiens.

Par exemple, un effet de cela, c'est qu'il y avait 15 000 formulaires qui étaient utilisés au niveau de Emploi et Immigration Canada avant 1984 et maintenant, 3 500 formulaires sont utilisés. Alors, cela veut dire une diminution très significative des frais variables dans les différentes entreprises qui devaient antérieurement compléter ces formules-là. Et nos efforts vont toujours dans le même sens. C'est pour cette raison qu'on réussit, d'une façon annuelle, à diminuer le déficit d'opération.

Enfin, nous avons modifié notre philosophie de gestion. Au gouvernement fédéral, tout était contrôlé par le Conseil du Trésor, et quelques ministres et les autres ministres devaient dans chaque cas d'administration consulter le Conseil du Trésor, demander des permissions. Cela se continuait à l'intérieur du ministère, du sous-ministre, des directeurs généraux jusqu'aux professionnels qui s'occupent de chaque dossier. Il n'y avait pas moyen de donner une grande responsabilité à chaque fonctionnaire.

Alors, on a changé cette philosophie et maintenant, les ministères ont plus d'autonomie et ce ne sont plus les moyens qui sont vérifiés par l'administration, mais l'atteinte des résultats. Cela est une philosophie qui n'a jamais été conçue ni pensée dans le temps des libéraux. On jugeait des moyens, on ne considérait aucunement les résultats.

Alors, pour toutes ces raisons, monsieur le Président, nous pouvons expliquer que notre gouvernement reprend graduellement le contrôle de son Budget. Je termine en disant que nous sommes passés d'un budget déficitaire de 38 milliards de dollars, en 1984, et que s'il avait été continué dans le sens prévu par les libéraux, il serait aujourd'hui à 50 milliards par année, et nous nous sommes rendus à 29 milliards par année, nous l'avons réduit et nous allons continuer dans le même sens. Nous demandons aujourd'hui aux deux partis d'activer le processus pour que nous puissions voter sur ce Budget.

● (1250)

[*Traduction*]

M. le vice-président: Y a-t-il des questions ou des observations? Poursuivons le débat.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le ministre d'État au Conseil du Trésor (M. Lewis) s'est félicité ce matin d'avoir réduit les dépenses de l'État. Le ministre a, par contre, oublié de préciser que très souvent, on a sabré dans les mauvais programmes. Il a passé sous silence le fait que le gouvernement a promis de dépenser environ 165 millions de dollars, afin de gagner l'élection partielle de Lac-Saint-Jean. Il n'a pas expliqué non plus en détail pourquoi le gouvernement va dépenser plus de 10 milliards de dollars, afin de faire l'achat de sous-marins nucléaires alors qu'il a, depuis 1984, réduit de 32 p. 100 les sommes consacrées aux programmes d'emploi et de formation. Le gouvernement a fait passer le budget pertinent de 2,2 milliards de dollars en 1984 à 1,5 milliard de dollars en 1988.

Le principal programme de formation et d'emploi du gouvernement réside dans la stratégie de Planification de l'emploi. Dans le Budget des dépenses principal dont nous sommes saisis aujourd'hui, le gouvernement réduit, en termes réels, de 125 millions de dollars les sommes consacrées à l'emploi et à la formation, par rapport à l'année dernière. C'est là une coupe de 7,3 p. 100. Cependant, si on ajoute à cela l'inflation, le fait que l'inflation a augmenté de 4 à 5 p. 100 entre 1987 et 1988, cette coupe sombre s'élève alors à 11 p. 100 ou 188 millions de dollars environ. Le gouvernement procède à des coupes sombres comme celle-là alors que plus d'un million de Canadiens sont encore sans emploi.

Dans le cadre d'un sondage Gallup effectué au mois de juin, on a demandé aux Canadiens ce qui, à leur avis, constituait le principal problème au Canada? Eh bien, 27 p. 100 de tous les Canadiens interrogés ont jugé que le chômage était le pire problème auquel le pays devait faire face. Cela est bien supérieur aux 14 p. 100 qui considèrent que c'est l'inflation et l'économie qui passent au premier plan. Si l'on procède à une ventilation des chiffres en question, on s'aperçoit que dans la région de l'Atlantique, 57 p. 100 des gens interrogés jugeaient que le chômage était le principal problème; au Québec, dans les Prairies et en Colombie-Britannique, la proportion était respectivement de 26 p. 100, 31 p. 100 et 37 p. 100. Ce n'est qu'en Ontario que l'on jugeait qu'il ne s'agissait pas là d'un problème capital.

Comment se fait-il que les Canadiens éprouvent ce sentiment si le gouvernement a fait du si bon travail dans le domaine de l'emploi? Il ne cesse de s'enorgueillir des emplois créés et de la baisse du taux de chômage. Les Canadiens ont cette impression parce que ces données, dont le gouvernement se vante très souvent, sont une illusion et ne révèlent pas toute la réalité. Au départ, presque tous ces nouveaux emplois ont été créés en Ontario, surtout dans le sud. Je ne dispose pas des chiffres de cette année, mais plus de 95 p. 100 des nouveaux emplois en 1987 étaient dans la province d'Ontario.

Dans un article du *Devoir*, les conseillers en affaires français recommandent à leurs compatriotes d'investir en Ontario plutôt qu'au Québec. Voici la manchette du *Devoir*:

[*Français*]

Le Québec n'est plus dans la course, c'est en Ontario qu'il faut investir.

[*Traduction*]

Voilà une des raisons pour lesquelles les Canadiens pensent que le chômage est encore notre plus gros problème. C'est en Ontario que le taux de chômage a diminué considérablement,

Article 21 du Règlement

pas au Canada atlantique, dans la plupart des régions du Québec, en Colombie-Britannique ni dans la plupart des régions des Prairies. L'autre raison principale qu'ont les Canadiens de s'inquiéter au sujet du chômage est évoquée dans le rapport que le conseil consultatif de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall) lui a remis la semaine dernière et qui a été déposé le 22 juin. Voici les premiers mots du communiqué qui accompagne le rapport: «Le problème des chômeurs d'un certain âge va en s'aggravant à mesure que la population vieillit et que la nouvelle technologie et d'autres facteurs économiques forcent les employeurs à licencier leurs employés d'âge mûr».

Le rapport dit encore ceci: «Il est évident que pour les travailleurs d'un certain âge, surtout ceux qui sont âgés de 55 à 64 ans, la situation de l'emploi ne s'est pas améliorée depuis 1985». C'est cette année-là que le même conseil consultatif a fait un rapport sur la situation préoccupante des travailleurs âgés. Depuis que ce rapport est paru, la situation s'est détériorée en fait. C'est une autre raison pour laquelle les Canadiens sont préoccupés au sujet de l'emploi. Ils sont préoccupés parce que la situation s'est améliorée essentiellement en Ontario, sans toutefois aider les travailleurs d'un certain âge.

Il y a une troisième raison, c'est que cette amélioration n'a pas aidé les jeunes. J'en veux pour preuve un rapport déposé à Québec à la fin de la semaine dernière. Il a été publié par La Fondation Renaissance-Jeunesse au Québec. D'après cette étude, un chômeur sur trois au Québec est âgé de 14 à 25 ans. Si les jeunes chômeurs de cette classe d'âge au Québec ne représentent qu'un cinquième de la population de la province, d'après ce rapport, la situation est grave.

Le chômage parmi les jeunes Québécois est directement rattaché à une recrudescence des suicides, ce qui est regrettable. D'après un rapport récent publié dans cette province, le nombre de suicides a augmenté de 400 p. 100 chez les jeunes de 15 à 20 ans depuis dix ans, ce qui est très troublant. Il faut se demander pourquoi le gouvernement tolère aussi facilement ce genre de chômage et un tel taux de suicide chez les jeunes. On aurait tendance à croire qu'au lieu de réduire les budgets d'éducation, surtout pour l'enseignement postsecondaire, le gouvernement les augmenterait considérablement.

Je signale qu'il est 13 heures, monsieur le Président, je continuerai après le dîner.

M. le vice-président: Comme il est 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA VIOLATION DU PRINCIPE DE L'EXPLOITATION DURABLE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, vous savez que les membres du groupe des sept, au Sommet économique de Toronto la semaine dernière, ont entériné le principe de l'exploitation durable. L'Assemblée générale des Nations Unies en avait fait autant en décembre dernier. Mais cela n'empêche pas les États-Unis et le Royaume-Uni, qui ont ratifié ce principe à deux reprises, de déverser dans l'atmosphère des gaz qui causent les pluies acides chez leurs voisins. Voilà maintenant que l'Italie expédie ses déchets toxiques en Afrique. L'Europe n'a toujours pas pris de mesures pour contrôler les émissions des voitures automobiles. Et le Japon chasse encore la baleine alors que nous surexploitons toujours nos ressources au Canada.

Le groupe de travail sur l'environnement et l'économie a rédigé un rapport l'an dernier. On n'a retenu aucune des 40 recommandations qu'il a faites. On dit souvent qu'il vaut toujours mieux prêcher par l'exemple. C'est bien d'entériner le principe de l'exploitation durable, mais c'est encore mieux de le mettre en pratique.

Nous en avons par-dessus la tête des belles paroles. Ce qui compte vraiment, c'est que les pays du groupe des sept mettent en pratique ce qu'ils prêchent.

* * *

L'AVORTEMENT

LA POSITION DES MÉDECINS

M. Gus Mitges (Grey—Simcoe): Monsieur le Président, une tradition de longue date veut que la profession médicale soigne les gens. Celle-ci menace toutefois de s'autodétruire à moins qu'elle ne cesse de se prostituer pour donner l'impression qu'elle appuie l'avortement, acte anti-enfants, non médical et non thérapeutique.

Les avortements pratiqués lorsque la vie de la patiente n'est pas en danger n'ont rien à voir avec l'art de la guérison, quel que soit le moment où l'on met fin à la grossesse. Comme l'affirme un docteur: «Il est temps pour les médecins et la médecine de se dissocier de l'avortement sur demande et de l'avortement des enfants à naître chez qui l'on détecte un grave handicap mental ou physique.» Ce même docteur ajoute: «Les licences des médecins qui pratiquent un avortement sans que la vie de la mère ne soit en danger devraient être suspendues.»

Il y a de plus en plus de médecins pour la vie qui refusent de pratiquer des avortements parce qu'ils croient que les enfants à naître sont des êtres humains. Nous espérons que la liste continuera de s'allonger pour l'amour de tous nos enfants à naître.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LES CONFÉRENCES SUR LES PERSPECTIVES COMMERCIALES DU LIBRE-ÉCHANGE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, demain et mercredi, nous allons voir évoluer l'appareil de propagande conservateur alors que débutent à Toronto les conférences sur les perspectives commerciales du libre-échange. On dit dans la publicité que les entreprises canadiennes doivent connaître les débouchés qui découlent de l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Il y aura donc sur place des «experts en exportations», notamment les conférenciers d'honneur, ces experts bien connus en commerce extérieur que

sont le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) et la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mme McDougall).

Vont-ils parler à leur auditoire de la perte tragique d'indépendance que représente cet accord pour le Canada? Vont-ils expliquer que nous n'aurons pas le droit d'exiger de garanties d'exécution des sociétés étrangères? Vont-ils expliquer que les sociétés de gestion et les laboratoires du secteur de la santé des États-Unis vont obtenir le droit de s'implanter au Canada et de concurrencer à rabais notre régime de santé à but non lucratif? Vont-ils expliquer les risques que pose l'accord pour nos programmes de développement régional?

Je gagerais que non. Le programme de la journée se termine à 15 heures—un peu tôt pour une conférence sur les exportations digne de ce nom—mais juste à temps pour la tombée du journal télévisé.

* * *

LES ROUTES

LES FONDS NÉCESSAIRES POUR GARDER EN ÉTAT ET DÉVELOPPER LES RÉSEAUX ROUTIERS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, les réseaux de transport sont l'ossature d'un pays. Grâce à nos routes, nous réussissons à transporter plus de 250 milliards de tonnes de marchandises par an. Depuis une quinzaine d'années, le kilométrage officiel des camions a pratiquement doublé.

Nous exigeons davantage de nos routes; par contre nous y consacrons moins d'argent. Si nous tenons à garder en état et même à développer nos réseaux routiers, nous devons, à tous les niveaux de gouvernement, accepter d'y consacrer davantage de fonds. Plus particulièrement, les crédits destinés à la voirie dans les Territoires ont énormément diminué. Je trouve cela inadmissible dans une région où l'on a désespérément besoin de moderniser les routes et d'en construire de nouvelles.

* * *

• (1405)

LE DÉCÈS DE M. STANLEY HUDECKI

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la ville de Hamilton tout entière a pris le deuil hier à l'annonce du décès de l'ancien député fédéral de Hamilton-Ouest, M. Stan Hudecki. M. Hudecki n'a été député que pendant quatre ans, mais il a marqué profondément la ville de Hamilton. Il était très respecté de tous pour son travail à l'hôpital St. Joseph et pour ses fortes convictions religieuses et familiales.

Je me rappelle avoir fait du porte à porte avec l'impassible Stan que ceux d'entre nous qui le connaissaient bien pressaient sur son chemin. Il disait: «J'ai opéré cette femme», ou «je connais cet homme».

Article 21 du Règlement

Sa réputation le hissait au-dessus des idées de partis. Vous vous souvenez, monsieur le Président, qu'il a été l'un des rares députés libéraux à se prononcer contre le rapatriement de la Constitution à cause de sa foi profonde dans les valeurs et les droits du foetus.

Il était un homme de principe. Même s'il était le représentant d'un parti politique en particulier, il avait le courage et l'intégrité de s'élever au-dessus des programmes de parti. Je vois acquiescer mon collègue, le député de Muskoka (M. Darling).

Stan nous manquera. Nous offrons nos condoléances à Leona et à sa famille. Stan était profondément dévoué à sa communauté et à sa famille et il avait en cela l'appui de tous les siens. Stan, votre départ laisse un grand vide.

* * *

[*Français*]

LA SCIENCE ET LA TECHNOLOGIE

L'INAUGURATION DE L'INSTITUT NATIONAL D'OPTIQUE À SAINTE-FOY

Mme Suzanne Duplessis (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, il y a quelques jours, j'avais le plaisir, en compagnie du ministre d'État (Sciences et Technologie) (M. Oberle) d'inaugurer officiellement l'Institut national d'optique à Sainte-Foy, dans la circonscription de Louis-Hébert.

L'implantation de cet important institut à Sainte-Foy était un de mes engagements électoraux, et je suis très fière de pouvoir dire aujourd'hui: mission accomplie!

Je tiens à mentionner que cette réalisation de 35 millions de dollars a été rendue possible grâce à la collaboration de tous les intervenants du milieu: l'Université Laval, le CRIQ, le GATIQ, l'INRS, la Chambre de commerce, la société Inter-Port, l'entreprise privée, et aussi grâce à la constante collaboration entre le gouvernement québécois et le gouvernement fédéral.

Je veux aujourd'hui également remercier le ministre d'État (Sciences et Technologie) et le ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. de Cotret), pour leur indéfectible appui et souligner d'une façon particulière la volonté du très honorable premier ministre (M. Mulroney) qui, alors qu'il était de passage dans Louis-Hébert en 1982, avait dit: Dans cette circonscription et dans cette région, vous avez tout pour devenir un centre névralgique de la recherche et du développement.

Aujourd'hui, c'est devenu réalité grâce à la ferme volonté de notre premier ministre et de notre gouvernement, et cela témoigne, encore une fois de plus, du fait que le gouvernement progressiste conservateur remplit ses promesses.

Article 21 du Règlement

[*Traduction*]

L'AÉROSPATIALE

LE CONTRAT DE RÉPARATION ET D'AMÉLIORATION DE L'AVION DE CHASSE F-5

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, lorsque le contrat de réparation et d'amélioration des F-5 a été adjugé à la société *Bristol Aerospace* de Winnipeg, on a promis à cette ville qu'elle aurait des commandes du monde entier pour la réparation et l'amélioration de ces appareils.

Maintenant, la presse canadienne rapporte que, selon des sources à la *Northrop Corporation*, à la Bristol et au gouvernement fédéral, une telle chose n'a jamais été possible. Un représentant de l'industrie aurait même dit:

> On ne cesse de parler de tout le travail que nous aurons à faire, mais je ne suis pas certain que ce soit vrai . . . Je crois que ces gros contrats dont il est question n'existent tout simplement pas.

Il est temps que le gouvernement soit honnête et admette qu'il a fait des promesses exagérées à Winnipeg. Il est temps que le gouvernement prenne notre industrie aérospatiale au sérieux et élabore, dans ce domaine, une stratégie qui sera juste pour Winnipeg et efficace pour le Canada.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL RÉGIONAL

LE CENTRE D'AIDE AUX ENTREPRISES DE SENNETERRE

M. Guy St-Julien (Abitibi): Monsieur le Président, le Centre d'aide aux entreprises de Senneterre est né d'un programme fédéral du ministère Emploi et Immigration Canada et, tout spécialement, grâce aux personnes intéressées à promouvoir le développement industriel et économique des secteurs de Barraute, Senneterre, Lebel-sur-Quévillon et Malartic.

Le CAE débuta ses opérations le 15 juillet 1985 et a su répondre jusqu'à ce jour à plus de 350 demandes d'aide technique et/ou financière. La société a collaboré avec les promoteurs et propriétaires de PME à l'investissement de 1.1 million de dollars sous forme de prêts. Ces mêmes promoteurs et propriétaires ont eux-mêmes investi 1.3 million de dollars. Cette collaboration a permis de générer des investissements globaux de 5 millions de dollars. Les 38 entreprises aidées ont permis la création de 66 emplois et le maintien de 54 autres, pour un grand total de 120 emplois.

Monsieur le Président, voilà l'excellent travail accompli par M. Jean G. Gobeil, directeur général, par ses employés permanents et le conseil d'administration.

• (1410)

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LE DÉMANTÈLEMENT DU CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—LES DISPOSITIONS DE L'ENTENTE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, il y a un peu plus d'une semaine, les Terre-Neuviens ont assisté à la signature entre le gouvernement d'Ottawa et le gouvernement de leur province d'un accord qui prévoit la mise hors service progressive du chemin de fer qui sert Terre-Neuve depuis 100 ans. La désaffectation complète du chemin de fer terre-neuvien à compter du 1er septembre a été obtenue en échange d'environ 700 millions de dollars qui seront versés sur une période de 15 ans, pour améliorer le réseau routier.

Nous, Terre-Neuviens, sommes prêts à accepter l'idée qu'un chemin de fer, s'il n'est pas rentable, puisse être remplacé par un meilleur réseau routier. Ce que nous n'acceptons pas, c'est qu'on nous accorde des budgets qui ne suffiront pas à améliorer les routes. Mais le pire, dans le cadre de cette entente, c'est que le gouvernement du Canada ait contraint celui de Terre-Neuve à renoncer à l'obligation qui était faite au gouvernement fédéral, dans les conditions de l'union de la province, d'assumer une partie des coûts d'entretien d'un réseau national de transport à Terre-Neuve. Le gouvernement fédéral et celui de Terre-Neuve se sont entendus pour abolir cette condition de l'union.

Mon parti n'accepte pas que l'on force la province la plus pauvre du Canada à payer un tel prix pour obtenir un réseau de transport décent. Nous nous engageons à amorcer le processus de modification de la Constitution pour que cette condition de l'union de 1949 soit protégée.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, le premier ministre du Canada (M. Mulroney) est en faveur du libre-échange. Le président des États-Unis chante les louanges du libre-échange. Mme Thatcher, la Dame de Fer, ne tarit pas d'éloges au sujet du libre- échange. Le chancelier d'Allemagne de l'Ouest le porte aux nues. Tous ces dirigeants ont parlé éloquemment, ici même à la Chambre, du grand avenir qui nous attend grâce au libre-échange. Les autres chefs d'État et de gouvernement qui ont participé au sommet de Toronto débordaient de confiance dans le libre-échange, nous félicitaient d'avoir conclu un accord avec les États-Unis et dénonçaient le protectionnisme.

La majorité des Canadiens appuient le libre-échange. Le nombre de ses partisans ne cesse de croître, parallèlement à la popularité du parti progressiste-conservateur. Qui s'oppose au libre-échange? Ce sont les chauvins de gauche, les chefs des deux partis d'opposition et le premier ministre de l'Ontario, dont la popularité est en train de chuter rapidement.

Qui favorise le libre-échange? Quatre fabricants canadiens sur cinq, d'après un sondage, le sénateur libéral Van Roggen et l'ancien ministre libéral des Finances, Donald Macdonald. Milton Harris, le percepteur de fonds libéral, a quitté le parti parce qu'il est en faveur du libre-échange et qu'il s'oppose à la politique de l'autruche pratiquée par les députés de Windsor-Ouest (M. Gray) et de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), que le chef libéral ne contrôle plus et qui nuisent aux efforts de financement du parti. Le libre-échange va profiter au Canada en nous apportant des emplois plus nombreux et plus payants et en nous ouvrant de vraies perspectives d'avenir.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA FERMETURE L'APRÈS-MIDI D'UN BUREAU DE POSTE DE HAMILTON MOUNTAIN

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, le bureau de poste du mail Westcliff, dans ma circonscription, a été fermé pendant trois après-midi, la semaine dernière. Ces incidents n'ont peut-être pas beaucoup d'importance, à première vue, mais les clients qui s'attendaient à obtenir les services du bureau de poste en entrant dans le mail n'étaient pas du même avis, d'autant plus qu'on ne les avait pas prévenus et qu'on ne leur a donné aucune explication. L'écriteau placé dans la vitrine disait seulement que le bureau de poste était fermé.

Le surveillant des services au guichet avait demandé par téléphone aux deux commis de fermer immédiatement le bureau parce qu'on avait besoin d'eux ailleurs. N'est-ce pas une tentative évidente de la Société des postes en vue de discréditer le service offert par le bureau de poste du mail Westcliff? Les clients étaient certainement déçus de constater que le bureau n'était pas ouvert. C'est un autre exemple des efforts insidieux de la Société qui cherche ainsi à mettre en oeuvre son plan de franchisage en ternissant l'image du bureau de poste du mail Westcliff.

* * *

LES ENFANTS

LE COMMERCE CRIMINEL D'ENFANTS KIDNAPPÉS

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, selon un rapport présenté aux ministres de la Justice de l'Europe de l'Ouest, plus d'un million d'enfants sont kidnappés chaque année et vendus à un réseau international de prostitution contrôlant des milliards de dollars. Le trafic des enfants est en voie de devenir l'activité criminelle la plus florissante du monde.

A mes yeux, ce type de crime est semblable au meurtre. On ne peut imaginer l'angoisse, la terreur et les souffrances de ces enfants et des familles touchées.

Article 21 du Règlement

Je prie instamment le ministre de réviser le Code criminel et de prévoir des peines sévères d'égale valeur à l'égard des kidnappeurs et de ceux qui retiennent leurs services. Il faudrait commencer avec un minimum de 25 ans sans possibilité de libération conditionnelle. Notre société doit être protégée contre ces prédateurs.

* * *

• (1415)

LES CANAUX

LE CANAL DE SAULT-SAINTE-MARIE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, il y a près d'un an, le canal de Sault-Sainte-Marie a dû être fermé à la navigation à cause d'une défectuosité, ce qui a entraîné la mise à pied d'une douzaine de travailleurs au moins. Le canal a été réparé, mais il n'a pas été question de le remplacer.

La municipalité de Sault-Sainte-Marie et divers intéressés ont demandé au gouvernement de remplacer cet important lien entre le lac Supérieur et le lac Huron, mais le gouvernement n'a rien fait. Il n'a même pas consacré suffisamment d'argent aux travaux d'ingénierie nécessaires pour déterminer s'il faudrait refaire le canal. Lorsqu'une décision sera finalement prise à cet égard, il faudra deux ans pour les travaux de construction proprement dis.

J'exhorte le gouvernement à s'engager dès aujourd'hui non seulement à procéder aux études techniques nécessaires pour déterminer si le canal devrait être refait, mais encore à aller de l'avant avec le remplacement et la réfection de cet attrait touristique qu'est le canal de Sault-Sainte-Marie.

* * *

[*Français*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA RÉDUCTION D'IMPÔT POUR CERTAINS CONTRIBUABLES

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, pour la première fois depuis la mise en place de la Loi de l'impôt sur le revenu, c'est-à-dire depuis 1917, l'impôt des contribuables canadiens baisse d'une façon positive pour nos concitoyens.

En vigueur le 1er janvier 1988, et chaque Canadien pourra s'en rendre compte sur son chèque de paie couvrant la première semaine de juillet 1988, 9.7 millions de ménages, soit plus de 85 p. 100 du total des Canadiens, bénéficient d'une économie moyenne d'impôt de 490 $. Huit cent cinquante mille Canadiens à faible revenu ne paieront plus d'impôt.

En même temps que nous réduisons le déficit et maintenons les services à nos concitoyens dans le besoin, nous réussissons à baisser l'impôt. C'est un excellent message pour les consommateurs canadiens et c'est un appui à ceux et celles qui développent ce pays.

Merci à notre ministre des Finances (M. Wilson)!

Questions orales

[*Traduction*]

L'AIDE EXTÉRIEURE

L'ÉRYTHRÉE—ON DEMANDE D'ENVOYER DIRECTEMENT DES SECOURS D'URGENCE

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, la communauté des Canadiens d'origine érythréenne manifeste sur la Colline parlementaire et devant l'ambassade soviétique pour demander des secours d'urgence et l'autodétermination pour les Erythréens et s'opposer à l'agression éthiopienne et au massacre de civils avec des bombes à ogives multiples et au napalm fournies par les Soviétiques.

D'après la *Eritrean Relief Association*, plus de 180 000 Erythréens, pour la plupart des femmes et des enfants, ont été déplacés de leurs villages. Des secours d'urgence sont terriblement nécessaires.

J'exhorte la ministre des Relations extérieures (M^me^ Landry) à envoyer de toute urgence des secours directement en Érythrée et d'intervenir auprès du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) pour que ce dernier exige que le gouvernement éthiopien arrête d'utiliser sur les femmes et les enfants des bombes à ogives multiples et au napalm fournies par les Soviétiques.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—ON DEMANDE L'AIDE DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. D'un côté, aujourd'hui à Toronto, le premier ministre parlait de la sécheresse dans le monde, de l'effet de serre et des problèmes que les changements climatiques allaient causer dans le monde entier. De l'autre, le Canada connaît une sécheresse désastreuse dans l'ouest du pays. Ving-quatre mille agriculteurs ont quitté la terre depuis un an, alors que le gouvernement actuel dépense en propagande en faveur de son accord commercial presque trois fois plus d'argent que pour un programme concret en faveur des agriculteurs de l'Ouest aux prises avec la sécheresse.

Pourquoi le gouvernement ne présente-t-il pas un programme vraiment complet pour venir en aide aux agriculteurs de l'Ouest que la sécheresse chasse de leurs terres?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis vraiment très étonné d'entendre ce que le chef de l'opposition vient de dire, car les agriculteurs canadiens seront heureux de lui dire que l'aide que leur accorde Ottawa a augmenté de près de 400 p. 100 depuis que notre gouvernement a pris le pouvoir.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Quant au problème très particulier de la sécheresse qui sévit dans de nombreuses parties de l'ouest du pays et du monde industrialisé, le ministre de l'Agriculture a déjà mis sur pied le premier volet d'un important programme destiné à venir en aide aux agriculteurs. Le second est en voie d'élaboration, et nous l'annoncerons dès que nous le pourrons.

LA CRÉATION D'UN FONDS D'AIDE AUX AGRICULTEURS SINISTRÉS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre parlait sur le plan général d'un changement de climat à l'échelle mondiale aujourd'hui à Toronto. Le changement qui a pu intervenir influe également à long terme sur l'avenir des agriculteurs canadiens. L'aggravation des sécheresses et le réchauffement de l'atmosphère ne sont sûrement pas des choses que le premier ministre vient de découvrir aujourd'hui à Toronto. D'accord, nous ne pouvons pas régler seuls les problèmes, mais il y a des choses que le gouvernement peut faire pour les Canadiens sur notre propre territoire.

• (1420)

Il y a trois ans, en une autre période de sécheresse, j'ai invité le gouvernement du Canada à promouvoir et à lancer un fonds fédéro-provincial d'aide aux agriculteurs sinistrés. En réponse, le ministre de l'Agriculture annonçait le 27 novembre 1985, qu'il s'efforçait d'avoir un programme à long terme d'aide aux agriculteurs sinistrés en place pour les semis de l'année en cours.»

L'année 1985 a passé, puis 1986, 1987 et la moitié de 1988, et nous n'avons pas encore de programme à long terme d'aide aux agriculteurs sinistrés. Comment va-t-on expliquer ce retard aux agriculteurs de l'ouest du Canada?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, nous collaborons pour le compte des agriculteurs avec les gouvernements provinciaux à des programmes comme celui de la conservation des sols et de la gestion des ressources en eau. Nous collaborons de très près avec les organismes agricoles.

Je les ai rencontrés à nouveau juste avant le Sommet, et je pense qu'un d'entre eux a signalé publiquement que c'était la 7^e^ rencontre que j'avais avec eux depuis que je suis premier ministre, et que c'était la première fois que le premier ministre du Canada procédait à une pareille série de rencontres avec les représentants agricoles de l'ensemble du Canada.

Comme il se devait, nous avons fourni une importante assistance à l'occasion des sécheresses et des inondations. Quand il y a eu une invasion de sauterelles dans l'Ouest, nous avons fourni aux agriculteurs le plus important paiement d'appoint de l'histoire du Canada.

Quand les agriculteurs sont en difficulté, ils savent que notre gouvernement vient à leur aide. Nous allons continuer de faire ce que nous avons toujours fait dans le passé.

ON DEMANDE DES PROGRAMMES D'AIDE À LONG TERME

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le premier ministre a beau jeu d'aller parler de ce problème en termes généraux, à Toronto, mais les agriculteurs de l'Ouest attendent toujours qu'il donne suite à la promesse d'un programme d'aide à long terme en cas de sécheresse, que son gouvernement a faite il y a deux ans et demi.

A Saskatoon, la semaine dernière, on m'a posé des questions que je vais transmettre au premier ministre. Où en est le programme d'aide à long terme en cas de sécheresse? Où en est le soutien destiné à des programmes à long terme d'entreposage d'eau dans l'Ouest? Où en sont les projets d'acheminement de l'eau vers les régions desséchées? Où en sont les programmes d'acheminement du fourrage vers ces régions? Où en sont les programmes d'évacuation des bestiaux en dehors de ces régions?

Voilà le soutien que réclament les agriculteurs de l'Ouest qui ne se laisseront pas impressionner par les belles paroles que le premier ministre a prononcées à Toronto.

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): A ce que je sache, monsieur le Président, la déclaration faite à Prince-Albert il y a un peu plus de quatre ans comportait 57 ou 58 promesses à l'égard de l'agriculture de l'Ouest. Nous les avons réalisées à raison de 85 ou 90 p. 100.

Des voix: Bravo!

M. Mulroney: Je ne comprends pas, monsieur le Président, pourquoi mon très hon. collègue me reproche d'être allé discuter ce matin, à Toronto, des graves problèmes de l'environnement. Il doit reconnaître que cela fait partie de mes attributions. Bien entendu, cela n'exclut pas qu'on se préoccupe aussi du secteur agricole et qu'on éprouve une vive sympathie pour les Canadiens qui sont actuellement aux prises avec la sécheresse.

Mon collègue ne va sûrement pas me rendre responsable de cette sécheresse. Il a beau m'attribuer tous les maux, il n'osera pas aller si loin.

M. Tobin: Le vent y est tout de même pour quelque chose.

M. Mulroney: Si mon collègue s'entretenait avec les agriculteurs de l'Ouest, la plupart de ces derniers lui diraient que notre gouvernement a fait davantage que tout autre pour l'agriculture de cette région.

ON DEMANDE D'ANNONCER LA CRÉATION D'UN PROGRAMME DE STABILISATION DES TROUPEAUX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, depuis l'automne dernier, les réserves d'humidité dans l'ouest du Canada sont à leur plus bas. Le ministre de l'Agriculture parle de réunions de comité depuis le début de l'année. Nous sommes presque rendus au premier juillet. Beaucoup d'agriculteurs n'ensemencent même pas cette année.

Quand le gouvernement va-t-il annoncer un programme de stabilisation pour le secteur de l'élevage? Le prix du fourrage augmente. Le prix du bétail diminue. Les éleveurs de l'Ouest veulent savoir quand le gouvernement va mettre en place un programme de stabilisation, pour déterminer s'ils doivent conserver leurs troupeaux pendant l'été.

• (1425)

Le gouvernement parlait de réunions de comité et de consultations. Les agriculteurs de l'Ouest veulent savoir quand il agira.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, contrairement à l'ancien gouvernement, nous croyons aux consultations car, en fin de compte, leurs résultats prouvent leur utilité.

Il y a quatre semaines, le ministre de l'Agriculture, le ministre responsable de la Commission canadienne du blé, le secrétaire parlementaire du premier ministre et moi-même, nous rencontrions nos homologues et des représentants du secteur à Calgary. Nous avons arrêté un calendrier que nous suivons maintenant à la lettre.

Depuis ces réunions, il y a environ quatre semaines, les représentants du secteur, en consultation avec le gouvernement fédéral et les provinces, travaillent à un ensemble de mesures qui devraient être mises en place prochainement. En attendant, nous avons annoncé, à Calgary, quelque 12 millions pour aider l'ARAP, ce qui fait partie d'une stratégie à long terme pour travailler en collaboration avec le secteur de l'élevage et procéder au transport de l'eau. De plus, il y a eu certains changements de la réglementation concernant l'assurance-récolte, conçus pour répondre aux besoins immédiats des agriculteurs.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE QUAND LES PROGRAMMES SERONT MIS EN OEUVRE

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, jusqu'à maintenant nous avons entendu le secrétaire parlementaire et le premier ministre nous réciter leurs projets et leurs espérances. Les Canadiens de l'Ouest veulent simplement savoir quand le gouvernement se décidera à agir. Quand le gouvernement mettra-t-il sur pied un programme d'assurance-bétail? Quand offrira-t-il un mécanisme de report d'impôt sur le revenu auquel pourront avoir recours les producteurs qui doivent disperser leur troupeau? Quand le gouvernement fournira-t-il de l'aide pour évacuer le bétail de la région de sécheresse? Nous voulons savoir quand le gouvernement agira, et pourquoi il tarde tant.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, quand le député prétend que le gouvernement refuse d'agir, je ne peux que supposer qu'il parle de l'ancien gouvernement. Contrairement à l'administration précédente, notre gouvernement, le premier ministre, le ministre de l'Agriculture, et bien d'autres . . .

Mme Copps: Cela fait quatre ans que vous êtes au pouvoir.

M. Clark (Brandon—Souris): . . . cherchent à protéger les intérêts des agriculteurs canadiens depuis notre élection en 1984. Et nous continuerons de le faire.

De plus, je me dois de mentionner le programme d'assurance-récolte qui est en vigueur depuis moins d'un an.

M. Foster: Vingt-quatre mille personnes ont déjà quitté.

Mme Copps: Décrétez des élections.

M. Clark (Brandon—Souris): Nous suivons les conseils de gens comme Stan Wilson, qui nous ont dressé un calendrier . . .

Mme Copps: Déclenchez les élections . . .

M. Foster: Vingt-quatre mille ont quitté.

M. Clark (Brandon—Souris): Les agriculteurs veulent de l'action, ils n'ont pas besoin de conseils comme ceux que leur offrent certains députés, notamment ceux de la région de Hamilton.

Des voix: Bravo!

M. Clark (Brandon—Souris): Par le passé, le gouvernement s'est montré attentif aux besoins des agriculteurs canadiens, et il continuera de le faire.

ON DEMANDE DE L'AIDE POUR LES ÉLEVEURS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a quelques semaines, le premier ministre a déclaré que le gouvernement ferait quelque chose pour aider les producteurs de l'Ouest victimes de la sécheresse. Et il y a un mois, le secrétaire parlementaire a prétendu qu'une mesure était à l'étude et qu'un calendrier était établi.

Quand je me suis rendu dans l'Ouest, il y a deux semaines, j'ai entendu les agriculteurs dire que cela faisait deux semaines qu'ils attendaient, ce qui était déjà deux semaines de trop, surtout en ce qui concerne les éleveurs de bovins.

Une subvention globale de 80 $ à 100 $ par tête de bétail coûterait environ 100 millions de dollars au gouvernement fédéral. Or, le gouvernement fédéral n'a dépensé que 12 millions de dollars depuis le début de la sécheresse. S'engagera-t-il à financer un programme unique de 80 $ à 100 $ par animal pour que les éleveurs puissent décider s'ils doivent se procurer du fourrage et de l'eau pour leur troupeaux ou les mener là où ils auront de quoi boire et manger? Le gouvernement prendra-t-il cette décision maintenant au lieu d'atermoyer?

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, lorsque les agriculteurs des Prairires nous ont demandé, par l'entremise de leur gouvernement respectif, de les aider à régler de très graves problèmes de production céréalière, nous leur avons accordé le paiement d'appoint le plus élevé dans toute l'histoire de l'agriculture au Canada. Voilà qui montre bien, il me semble, dans quel esprit nous traitons les demandes très légitimes des agriculteurs canadiens.

Il n'existe pas de requêtes plus fondées que celle dont nous parlons maintenant, et nous examinons ce problème très grave, et nous continuerons de le faire, avec tout le soin et l'attention nécessaires. Mon collègue, le secrétaire parlementaire, a expliqué que nous suivions un calendrier très strict avec l'appobation des dirigeants agricoles. Je peux assurer au député que les agriculteurs du Canada, qui sont les malheureuses victimes des conditions climatiques, verront que le gouvernement du Canada demeure toujours leur ami et leur fidèle allié.

ON DEMANDE DES SUBVENTIONS FÉDÉRALES

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je tiens à dire au premier ministre que les agriculteurs souhaitent qu'on réponde immédiatement à leurs besoins. Le premier ministre a parlé de l'important paiement compensatoire que son gouvernement a accordé. Il a oublié de préciser que l'annonce en question a été faite au beau milieu d'une élection en Saskatchewan.

Des voix: Oh, oh!

M. McDermid: On a tenu promesse, Ed.

M. Broadbent: Étant donné que le gouvernement n'a pas hésité à promettre de dépenser 163 millions de dollars, afin de remporter l'élection partielle de Lac-Saint-Jean récemment, va-t-il s'engager à dépenser 63 millions de dollars de moins pour les quatre provinces de l'Ouest touchées en l'occurrence? Va-t-il effectuer les dépenses en question maintenant, alors qu'on en a besoin, au lieu d'attendre des élections partielles dans toutes les régions de l'ouest du pays?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je suis quelque peu surpris d'entendre mon collègue parler de façon si désobligeante des élections partielles. Il en a réclamé une et il a prédit qu'il allait la gagner.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: L'une des dix meilleures circonscriptions que vous avez au Québec.

M. Broadbent: Non, déclenchons des élections générales!

M. Mulroney: Je m'aperçois ensuite que mon collègue affirme que les agriculteurs réclament des réponses à court terme. Or, le ministre de la Justice m'informe que lorsque le chef du Nouveau parti démocratique se trouvait à Regina, on lui a demandé de préciser son programme d'aide aux agriculteurs touchés par la sécheresse et il a répondu alors qu'il le ferait connaître au cours de la prochaine campagne électorale.

M. Hnatyshyn: C'est exactement le cas. Nous avons dû attendre pendant longtemps.

Une voix: Le NPD va payer les pots cassés.

M. Mulroney: Je ne vois rien de plus offensant que d'émettre ce genre de choses durant une campagne électorale. S'il veut intervenir au nom des agriculteurs du pays, mon honorable collègue devrait le faire maintenant. Les agriculteurs de l'Est et de l'Ouest ont en notre gouvernement un ami toujours prêt à les aider et un allié digne de confiance. Nous avons répondu à leurs besoins avec empressement dans le passé et nous allons le faire à nouveau. A l'heure actuelle, les agriculteurs souffrent et notre gouvernement entend bien les aider.

M. Broadbent: Monsieur le Président, je tiens à dire au premier ministre qu'une fois de plus, le ministre de la Justice a tort. S'il avait assisté à la conférence de presse en question, il aurait entendu que nous avons réclamé le versement d'une somme de 80 à 100 $ par tête, de la part du gouvernement fédéral. Nous avons également exigé un programme d'urgence comme celui que le gouvernement a promis en 1985 et que nous attendons encore.

ON DEMANDE L'ANNONCE IMMÉDIATE DE MESURES D'AIDE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Étant donné que les besoins sont pressants à l'heure actuelle dans les Prairies et étant donné que le gouvernement a pu trouver 163 millions de dollars pour acheter une élection partielle, va-t-il annoncer l'octroi des 100 millions de dollars dont les agriculteurs des Prairies ont le plus grand besoin aujourd'hui au lieu d'attendre une élection, car à ce moment-là il sait trouver de l'argent à dépenser?

[*Français*]

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il est de plus en plus inquiétant de voir le chef socialiste reprocher au gouvernement fédéral de dépenser l'argent au Québec ou ailleurs dans une période de campagne électorale ou non. Le fait est, et il le sait fort bien, que le gouvernement canadien n'a nullement dépensé 163 millions de dollars dans la circonscription de Lac-Saint-Jean, il le sait fort bien. C'est une fausseté, et sans doute par inadvertance, il est en train de la répéter.

En ce qui concerne les cultivateurs de l'Ouest canadien, les cultivateurs du Québec et tous les cultivateurs du Canada, ils savent fort bien que contrairement au gouvernement qui était ici avant, on n'a jamais dit aux cultivateurs qu'ils pouvaient aller vendre leur propre blé.

[*Traduction*]

Nous n'avons jamais dit aux agriculteurs «d'aller vendre leur propre blé». Nous avons affirmé que nous allions aider les agriculteurs du pays et c'est ce que nous faisons sans cesse depuis notre arrivée au pouvoir.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE DU KENYA

M. le Président: Je tiens à signaler aux députés la présence à la tribune du ministre de l'Énergie du gouvernement du Kenya, l'honorable Nicholas Biwott.

Des voix: Bravo!

* * *

AIR CANADA

LE REMPLACEMENT DE LA FLOTTILLE DE 727—L'ÉCRASEMENT D'UN AIRBUS 320

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Monsieur le Président, si la production de fumier est un signe de compétence en agriculture, le premier ministre l'emporte haut la main.

Une voix: Écoutez qui parle!

M. Tobin: Je voudrais poser une question au vice-premier ministre au sujet du remplacement de la flottille de 727 annoncé par Air Canada. L'appareil favori est l'Airbus A-320. Le vice-premier ministre sait sans doute qu'un Airbus 320 s'est écrasé au sol en France hier, pendant un vol de démonstration; l'accident a fait trois morts et une centaine de blessés, ce que tous les députés déplorent, j'en suis sûr. La cause de cet accident est inconnue.

Le vice-premier ministre peut-il garantir à la Chambre qu'Air Canada n'achètera pas des appareils de ce type pour une somme de 3 milliards, paraît-il, tant que l'on n'aura pas fait une enquête approfondie pour s'assurer que l'Airbus 320 est un appareil capable de voler et sûr?

L'hon. Gerry St. Germain (Ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, à l'instar du député, nous présentons nos condoléances aux victimes de cet accident regrettable.

Je crois que les réponses demandées par le député se trouvent dans le communiqué d'Air Canada. Le président, M. Pierre Jeanniot, a dit qu'aucune décision n'avait été prise quant au choix du nouvel appareil. La compagnie envisage aussi l'achat d'appareils fabriqués par Boeing et MacDonald Douglas. Aucune décision n'a été prise jusqu'à présent et il serait prématuré de porter un jugement sur une décision.

ON DEMANDE QUE LA DÉCISION SOIT REPORTÉE JUSQU'À LA CONCLUSION DE L'ENQUÊTE SUR L'ÉCRASEMENT

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): L'Airbus 320 est le premier avion non militaire au monde dont le système de commande de vol soit entièrement informatisé. Il s'agit d'une première en aviation civile. Aujourd'hui, le porte-parole d'Airbus a déclaré qu'une erreur du pilote pourrait être à l'origine de l'écrasement. Il a fait cette déclaration avant même qu'une enquête ne soit ouverte. Airbus a intérêt à faire une déclaration de ce genre.

Le ministre d'État (Transports) peut-il à nouveau donner à la Chambre l'assurance qu'Air Canada différera sa décision d'acheter l'Airbus A-320 jusqu'à ce qu'une enquête complète soit menée et que des experts canadiens puissent en contrôler les résultats pour s'assurer que cet avion répond aux normes que nous avons établies?

L'hon. Gerry St. Germain (Ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, comme le député le sait, les responsables Français de l'aviation civile procèdent actuellement à l'enquête. J'estime donc qu'il serait prématuré de porter un jugement ou de faire une observation qui pourrait nuire à son déroulement.

Pour ce qui est de la décision dont parle député, comme je l'ai déjà dit, j'ai entière confiance dans le conseil d'administration et la direction d'Air Canada. Les experts n'ont pas terminé leurs évaluations. Ils n'ont pas pris de décision. Nous l'avons dit à la Chambre et nous le répétons. Je suis certain que la Chambre est d'accord pour qu'Air Canada procède à une évaluation approfondie avant d'arrêter son choix.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'AFFOURAGEMENT DES BESTIAUX

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake-Centre): Monsieur le Président, c'est au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture que je m'adresse. A cause de la grave sécheresse, plus de deux millions de têtes de bétail sont mises en péril dans l'ouest du Canada. Les agriculteurs et les éleveurs se sont vus dans l'obligation d'acheminer à grands frais du vieux foin pour alimenter leurs troupeaux. Le gouvernement a-t-il décidé quelles seraient les règles en ce qui concerne l'assurance-récolte si les éleveurs laissaient leurs animaux s'alimenter à même la récolte avant que celle-ci ne sèche entièrement et ne s'envole au vent?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Ainsi que je l'ai dit en réponse à une précédente question, monsieur le Président, les autorités provinciales ont annoncé certaines modifications relativement à l'assurance-récolte. Je sais effectivement, et le député le comprendra, que les éleveurs ont déjà proposé la solution qu'il a recommandée et qui fait effectivement l'objet d'entretiens entre le ministre fédéral de l'Agriculture, ses homologues provinciaux et leurs représentants. Je m'attends à ce qu'une annonce soit faite très prochainement.

• (1440)

ON PROPOSE D'UTILISER LES PÂTURAGES DES RÉSERVES FAUNIQUES

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je me réjouis d'entendre qu'une annonce sera faite un jour ou l'autre à ce sujet. Les gens attendent déjà depuis plusieurs semaines. Certaines récoltes ont passé l'étape des pâturages, de sorte qu'elles sont maintenant complètement perdues pour les animaux.

Le gouvernement a-t-il l'intention d'utiliser les 40 000 acres, autrement dit les 15 600 hectares de pâturage des réserves fauniques, y compris ceux du Last Mountain Bird Sanctuary situé dans ma circonscription, étant donné que les oiseaux ne se nourrissent pas d'herbe et ne s'en nourriront pas non plus en juillet et en août? Ce serait un échange de bons procédés en cette période de disette, étant donné que par le passé, les oiseaux n'ont pas manqué de se nourrir à même les récoltes des agriculteurs du voisinage et qu'ils continuent de le faire.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): En ce qui concerne la dernière observation du député, monsieur le Président, je sais que c'est là l'un des aspects au sujet desquels les agriculteurs et les défenseurs de la faune s'affrontent.

Cela dit, je sais que les autorités examinent toutes les sources auxquelles le bétail pourrait s'alimenter à court terme. Une partie du troupeau, le député le sait, a été déménagée dans les régions septentrionales. Une autre partie a été déménagée au Manitoba. Qui plus est . . .

M. Benjamin: Ce n'est pas grâce à vous!

M. Clark (Brandon—Souris): Le député de Regina-Ouest a dit que ce n'était pas grâce à nous. Les agriculteurs de l'ouest du Canada savent notamment qu'au moment de la sécheresse de 1984-1985, nous avons versé aux éleveurs tant par tête. Ils font aussi confiance à notre bilan. Ils savent que nous leur sommes venus en aide par le passé et que nous leur viendrons en aide à l'avenir. Ils ont foi en nous. A vrai dire, ils sont très reconnaissants que ce soit nous qui formions le gouvernement actuel et non pas le parti du député.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA NORMALISATION DES RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC L'URSS

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, concernant nos relations avec le gouvernement de l'Union soviétique. La saga diplomatique prend des proportions fort inquiétantes et regrettables, et j'aimerais demander au secrétaire d'État s'il a l'intention de prendre des mesures en vue de rétablir dans les plus brefs délais des relations normales avec l'Union soviétique.

[*Traduction*]

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député et la Chambre savent que, au Canada, l'Union soviétique était mêlée à des activités que nous avons jugées inacceptables. J'en ai parlé dans ma déclaration à la Chambre l'autre jour.

Je verrai cet après-midi l'ambassadeur soviétique au Canada. Je l'ai convoqué à mon bureau.

Le député sait également que je lui ai demandé, ainsi qu'aux représentants du Nouveau parti démocratique et au président du comité permanent de la Chambre, d'assister à une séance d'information confidentielle cet après-midi au sujet de circonstances qui ont incité le Canada à prendre ces mesures.

[*Français*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'ÉTAT DE LA SÉCURITÉ INTÉRIEURE

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, le 22 juin dernier, le ministre a déclaré en cette Chambre:

> Nous sommes sûrs que la sécurité canadienne n'a pas été compromise et que les autorités ont agi dans le but de préserver notre sécurité.

Est-ce que le ministre peut toujours maintenir cette position et nous confirmer que cette déclaration de la semaine dernière tient toujours aujourd'hui?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui, monsieur le Président.

* * *

[*Traduction*]

LES CHEMINS DE FER

LA SUPPRESSION DU SERVICE DE CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE—L'INDEMNISATION DES CHEMINOTS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Lundi dernier, monsieur le Président, le vice-premier ministre a affirmé à la Chambre que les cheminots terre-neuviens appuyaient le train de mesures financières prises à l'occasion de la suppression du service de chemin de fer de Terre-Neuve, mesures comprenant 70 millions de dollars pour l'adaptation de la main-d'oeuvre. Était-ce parce que les déclarations du ministre du Commerce extérieur et du président du CN leur ont fait croire que les 70 millions s'appliquent à des avantages négociés en sus de ceux que leur convention collective ou leur contrat de travail prescrit?

Le vice-premier ministre va-t-il dissiper l'incertitude des cheminots et confirmer, premièrement, que les employés ne doivent pas s'attendre à recevoir 70 millions de dollars en plus des versements contractuels du CN et, deuxièmement, que cet argent n'est pas compris dans la contribution du gouvernement puisque le CN est déjà obligé de faire ces paiements à ses employés?

L'hon. Gerry St. Germain (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, le député sait que les négociations auront lieu le 5 juillet. A mon sens, toute intervention prématurée de notre part pourrait nuire aux négociations. Le train de mesures que nous allons prendre sera parmi les plus généreuses jamais vues au Canada.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, c'est étonnant ce que le gouvernement a pu plonger dans la confusion les travailleurs du CN à Terre-Neuve: ils étaient sûrs que le gouvernement leur offrait 70 millions de dollars, montant qui s'ajoutait à ce qui leur revient aux termes de leur convention collective. On me dit que ce n'est pas le cas. Pourquoi le ministre ne leur dit-il pas la vérité?

L'hon. Gerry St. Germain (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, je répète que toute déclaration faite avant les négociations sur les ententes serait prématurée et irréfléchie.

LE LOGEMENT

L'ALIÉNATION DES TERRES FÉDÉRALES EXCÉDENTAIRES DE L'AGGLOMÉRATION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État au Conseil du Trésor. Elle a trait à l'aliénation des terres fédérales excédentaires. Lorsque le gouvernement fédéral cède des terres excédentaires il a pour politique de les offrir tout d'abord au gouvernement provincial, puis au gouvernement municipal avant de les proposer pour la construction de logements.

Le ministre va-t-il donner instruction au Bureau de gestion des biens immobiliers du Conseil du Trésor d'adopter une politique de priorité au logement de sorte que lorsque des terres excédentaires seront cédées, surtout dans les régions où une crise du logement existe, comme dans l'agglomération métropolitaine de Toronto, elles seront offertes tout d'abord pour la construction de logements en réponse à un besoin pressant?

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, la Chambre doit savoir que depuis notre entrée en fonction en 1984 nous avons eu pour politique d'évaluer périodiquement le portefeuille de biens fonciers du gouvernement fédéral et de céder dans la mesure du possible toute propriété foncière excédentaire. Nous avons vendu jusqu'à maintenant quelque 492 propriétés qui ont rapporté environ 171 millions de dollars au Trésor.

Pour répondre plus précisément à la question du député, je puis lui dire que le portefeuille de biens fonciers du gouvernement fédéral dans la région de Toronto fait actuellement l'objet d'une évaluation. Lorsqu'elle sera terminée, il s'agira de discuter la question avec les autorités provinciales et municipales et de décider de la meilleure affectation possible des terrains. La décision sera prise à ce moment-là.

* * *

[*Français*]

LES RELATIONS OUVRIÈRES

LA GRÈVE À BELL CANADA—LE SERVICE AUX PERSONNES HANDICAPÉES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je désire soulever la question de la grève des téléphonistes ainsi que des techniciens de Bell Canada, qui risque d'affecter le service téléphonique de quelque 7 millions de Canadiens domiciliés particulièrement au Québec, en Ontario et dans les Territoires du Nord-Ouest. Ceux qui sont les plus susceptibles d'être affectés sont les handicapés auditifs, les handicapés moteurs qui ont besoin du téléphoniste pour acheminer un appel. De plus, les personnes qui tentent de communiquer une situation d'urgence par téléphone ne peuvent pas accepter qu'un magnétophone leur réponde: «Ceci est un message enregistré».

M. Grisé: On t'appellera.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Je désire donc demander au gouvernement, qui a sûrement des responsabilités de nous assurer que des services aussi essentiels soient maintenus, de nous dire ce qu'on entend faire pour que les handicapés puissent continuer à communiquer durant la grève et pour que les situations d'urgence puissent continuer d'être rapportées durant la grève.

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'ai appris de mon collègue, le ministre du Travail, que des représentants du Service fédéral de médiation et de conciliation sont en contact avec les parties et suivent l'évolution du conflit. Le processus de conciliation qui avait été mis en place n'a pas été accepté par les syndiqués.

Je crois comprendre que les conditions de licence obligent la société à continuer à fournir des services et qu'elle est prête à le faire.

Nous continuerons évidemment à surveiller la situation. Il s'agit d'une grève légale. Mon collègue, le ministre du Travail, s'assurera que les services nécessaires sont fournis aux personnes qui en ont besoin.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je vous ferai remarquer que, comme je posais ma question, le député de Beauce rigolait de ma question en disant: «On t'appellera!» Cela démontre l'intérêt qu'il a envers les personnes handicapées.

Mme Copps: Le bouffon de Beauce.

• (1450)

[*Traduction*]

LE RAPPORT DU COMMISSAIRE—CONCILIATEUR

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Nous savons qu'un rapport a été rédigé, sur demande, par M. Warren Edmunson, commissaire-conciliateur. Nous savons que le gouvernement a une copie de ce rapport. Je voudrais savoir si le gouvernement est en mesure de déposer immédiatement ce rapport, ou au moins d'en révéler les éléments essentiels afin que les Canadiens puissent mieux comprendre l'enjeu de ce conflit qui menace un service qu'ils ont payé et auquel ils estiment avoir droit.

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je ne peux vraiment pas promettre le dépôt d'un rapport au nom de mon collègue, et le député le sait.

Dans d'autres situations délicates comme celle-là, je sais que le ministre du Travail a été très actif dans les coulisses d'une façon qui a été utile aux parties, et il le fera encore cette fois-ci. Je suis certaine que, à son retour, il pourra répondre directement aux questions.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LA COMMISSION D'EXAMEN DES SERVICES POSTAUX

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. Depuis quelque temps, les Canadiens protestent contre les mesures destructrices prises par le gouvernement à l'égard des postes, dont la fermeture de bureaux de poste ruraux et le refus arbitraire du service de distribution à domicile dans des régions périphériques des villes.

Le ministre croit-il que les Canadiens accepteront qu'au lieu de renoncer à ces mesures, le gouvernement crée un organisme bidon sans aucun pouvoir de décision qui sera dirigé par un conservateur bien connu lequel contribue à la caisse du parti conservateur?

Le ministre croit-il vraiment que les Canadiens ne se rendront pas compte que le gouvernement essaie d'éviter tout remous politique à la veille d'élections?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, à mon avis, les paroles mêmes du député prouvent qu'il sera utile de disposer d'une tierce partie indépendante pour évaluer les mesures comme les changements d'orientation et la modification des tarifs.

Ainsi, le député a parlé des changements dans le service de distribution du courrier dans les régions rurales. Des sondages indépendants effectués dans sa propre province démontrent que les personnes touchées jugent les changements justifiés et que plus de 85 p. 100 les approuvent. Il est nettement préférable de décider des mesures à prendre en se fondant sur l'opinion d'une tierce partie indépendante qu'en se fiant aux discours comme ceux que tient le député.

LA NOMINATION DU PRÉSIDENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Si cette commission est aussi objective que les sondages cités par le ministre, alors les Canadiens peuvent s'attendre à des surprises.

Si le ministre voulait que cette commission soit indépendante et que la Société des postes le soit aussi, pourquoi n'a-t-il pas donné à cette commission des pouvoirs de décision? Pourquoi a-t-il choisi comme président un conservateur notoire s'il voulait que la population croie à l'indépendance de l'organisme?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, le conseil sera composé de cinq membres. Aujourd'hui même, on a nommé trois personnes. Ce sont: M. Alan Marchment qui a effectué une excellente étude sur la Société des postes et a présenté un excellent rapport, et qui connaît extrêmement bien le fonctionnement des postes; M^me^ Sally Hall, ancienne présidente de l'Association des consommateurs du Canada; et M. Claude Senneville, ancien membre de l'Office national de l'énergie. Prétendre que ces trois personnes et les deux autres qui n'ont pas encore été nommées ne sont pas dignes de confiance et qu'elles feront beaucoup de tort aux services postaux est une absurdité, surtout lorsque l'on sait quel genre d'information le député reçoit de Jean-Claude Parrot.

L'EMPLOI

LA SITUATION DES TRAVAILLEURS ÂGÉS—LE RAPPORT DU CONSEIL CONSULTATIF

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après le rapport soumis le 22 juin dernier par le conseil consultatif de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration, la situation des travailleurs âgés ne s'est pas améliorée depuis la publication, en 1985, du rapport du Conseil consultatif sur les travailleurs âgés et elle s'est même détériorée.

Dans son rapport de 1985, le conseil consultatif faisait 10 recommandations visant à venir en aide aux travailleurs âgés sans emploi. Trois ans plus tard, aucune de ces recommandations n'a été mise en oeuvre, y compris le programme d'adaptation des travailleurs âgés promis par le gouvernement en février 1986.

Quand la ministre va-t-elle enfin écouter son conseil consultatif? Pourquoi fait-elle fi des travailleurs âgés au Canada?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le gouvernement ne fait pas du tout fi des travailleurs âgés. Mon collègue, le ministre du Travail, élabore une politique à ce sujet. Le taux de chômage chez les travailleurs âgés est en baisse, comme partout ailleurs.

En ce qui concerne le rapport dont fait état l'honorable député, je me suis entretenue avec les membres du conseil consultatif, lors de leur réunion ce matin à Ottawa. Nous avons notamment discuté des travailleurs âgés. Je suis disposée à tenir compte de toutes les recommandations du conseil.

LA POSITION DE LA MINISTRE

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, le sort des travailleurs âgés ne s'améliore pas. C'est pourquoi le conseil consultatif de la ministre l'invite à donner suite aux dix recommandations qu'il lui a faites en 1985, qui sont restées lettre morte.

La ministre affirme qu'on est en train de négocier un nouveau programme pour les travailleurs âgés. La ministre et son prédécesseur le répètent depuis deux ans, et la ministre n'a pas conclu d'entente avec les provinces. Elle aurait dû maintenir le Programme de prestations d'adaptation pour les travailleurs, qui venait en aide aux travailleurs âgés, et ne pas l'éliminer avant qu'un autre programme soit prêt.

Je voudrais savoir quelles sont ses raisons de ne pas donner suite au rapport du conseil consultatif. Pourquoi se montre-t-elle indifférente à ce problème?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous ne sommes pas indifférents à ce problème. Le député se trompe, comme d'habitude. Le taux de chômage chez les travailleurs âgés est de 5,2 p. 100, soit bien au-dessous de la moyenne nationale pour l'ensemble des travailleurs. Le nombre de travailleurs âgés a augmenté de 119 000.

Nous sommes conscients de la nature particulière de ce problème et nous comprenons le cas bien spécial des travailleurs âgés. Ces derniers sont admissibles à tous les programmes relevant de la Planification de l'emploi, et un grand nombre s'en prévalent. C'est pourquoi, entre autres raisons, beaucoup d'entre eux peuvent se trouver de nouveaux emplois.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA LIQUIDATION DU MATÉRIEL DE CHEMIN DE FER À VOIE ÉTROITE DE TERRE-NEUVE

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Par suite de la fermeture du service ferroviaire à Terre-Neuve, énormément de matériel pouvant servir sur les chemins de fer à voie étroite deviendra disponible. Nous avons cru comprendre que l'Afrique du Sud souhaiterait éventuellement en faire l'acquisition.

Que répondra le Canada si l'Afrique du Sud entame effectivement des pourparlers en vue d'acquérir ce matériel?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, c'est la première fois que le député me signale pareille éventualité—et il a bien dit que c'était une simple éventualité, une simple hypothèse. Je vais examiner la question.

L'AFRIQUE DE SUD—LA POSSIBILITÉ D'AIDER LES ÉTATS DE LA LIGNE DE FRONT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, quand il se penchera sur l'acquisition éventuelle de ce matériel par l'Afrique du Sud, le secrétaire d'État envisagera-t-il également d'en offrir la possibilité aux États de la ligne de front, lesquels utilisent eux aussi pareil matériel?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, le député sait deux choses que je me permets de lui rappeler encore une fois. En premier lieu, notre gouvernement poursuit de manière très active sa lutte contre l'apartheid et cherche par des moyens à la fois pratiques et positifs à faire comprendre au gouvernement sud-africain que ce dernier aurait intérêt à modifier une politique que les Canadiens jugent inadmissible. En deuxième lieu, notre gouvernement a entrepris de manière tout aussi active d'aider concrètement les États de la ligne de front.

Si, dans le futur, nous découvrons d'autres moyens pratiques de leur venir en aide, nous ne manquerons pas, comme dans le passé, de les mettre en oeuvre.

Je considère que le député m'a présenté ses instances dans ce but et je tâcherai de voir si des mesures s'imposent.

Travaux de la Chambre

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LES DROITS DE LA MINORITÉ FRANCOPHONE DE L'ALBERTA—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le sort réservé à la minorité francophone de l'Alberta. Si j'ai bien compris l'intention du gouvernement albertain, c'est de n'accepter que dans deux domaines, soit les tribunaux et l'éducation, qu'il verra à donner les droits déjà concédés par la Constitution canadienne à sa minorité. Est-ce que le premier ministre pourrait nous donner l'assurance que tout accord, entente ou contrat signé entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de l'Alberta comprendra une imputabilité absolue de la part du gouvernement fédéral, exigée de la province de l'Alberta, afin qu'on soit certain, pour une fois, que les services en éducation, les droits en éducation, tels que donnés dans l'article 23 de la Constitution, seront bel et bien donnés, concédés et qu'on verra aussi, au niveau de l'accès aux tribunaux, des progrès d'ici peu en Alberta?

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, comme le sait le député, le ministre d'État (Relations fédérales-provinciales) a répondu à la déclaration de la province de l'Alberta en exprimant notre déception, comme l'a confirmé à la Chambre le vice-premier ministre, en ce qui concerne la réponse du gouvernement albertain. Cela dit, nous sommes tout disposés à coopérer, comme nous l'avons montré avec la province de la Saskatchewan, en concluant des accords avec la province de l'Alberta pour assurer les moyens nécessaires pour que les droits des minorités soient effectivement protégés dans cette province.

En effet, je suis très heureux de pouvoir annoncer que le secrétaire d'État vient de conclure un accord général sur les langues officielles avec la province de l'Île-du-Prince-Édouard. Le premier ministre de cette province a déclaré être enchanté que l'Île-du-Prince-Édouard ait obtenu la collaboration du gouvernement canadien dans ses efforts pour augmenter sa capacité de communiquer en français avec les francophones de cette région.

Nous ne restons pas inactifs. C'est un autre exemple de la manière dont nous avons pu travailler avec les provinces pour assurer les droits des minorités dans les provinces.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je ne suis pas surpris qu'un accord ait été conclu avec l'Île-du-Prince-Édouard qui a un gouvernement libéral. C'est beaucoup plus facile dans ce cas que dans celui du gouvernement conservateur de l'Alberta.

Puisque l'Alberta a refusé d'ouvrir généreusement les bras à sa minorité, comme l'a fait la Saskatchewan, province du ministre, est-ce que le ministre peut au moins garantir à la Chambre que si Ottawa accède à certaines demandes de l'Alberta concernant la langue des tribunaux et les droits à l'éducation—qui figurent déjà dans la Constitution, mais qui sont refusés aux francophones de l'Alberta depuis sept ou huit ans—il veillera à ce que le gouvernement fédéral rende compte à la Chambre et aux Canadiens de l'usage fait de ces fonds?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'espère que la remarque du député au sujet de l'allégeance politique du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard n'était qu'une plaisanterie, car je sais que, moins que tout autre député, il ne voudrait politiser cette question extrêmement importante.

M. Gauthier: Je n'ai pas parlé de l'Île-du-Prince-Édouard, c'est vous qui l'avez fait.

M. Hnatyshyn: J'en ai parlé pour dire que le gouvernement fédéral avait conclu d'autres accords, d'abord avec la Saskatchewan, puis avec l'Île-du-Prince-Édouard. Nous nous sommes engagés à tenir des consultations et des discussions complètes avec le gouvernement albertain. Ces discussions sont en cours et nous sommes disposés à faire ce que nous avons prouvé pouvoir réaliser dans le cas des autres provinces. Je pensais que le député serait le premier à féliciter le gouvernement fédéral pour les progrès accomplis en Saskatchewan et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Nous avons bien l'intention d'ailleurs de faire des progrès en Alberta également.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu des pourparlers entre les partis et je pense que vous obtiendrez le consentement unanime pour revenir à la présentation des rapports des comités pour permettre la présentation d'un rapport.

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux seulement m'assurer que le rapport en question est celui sur le projet de loi C-72, la nouvelle loi sur les langues officielles. Si oui, la permission demandée est conforme à l'esprit de la question d'aujourd'hui et je suis d'accord.

M. le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU COMITÉ LÉGISLATIF SUR LE PROJET DE LOI C-72

M. Marcel Danis (Verchères): Monsieur le Président, j'aimerais remercier les représentants des deux partis de l'opposition de me donner l'occasion de présenter un rapport du Comité législatif sur le projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada.

Je voudrais remercier le greffier du Comité ainsi que tous les membres du comité pour le travail qu'ils ont accompli au cours des derniers trois mois, et particulièrement le travail accompli par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui a su, par un travail acharné, réussir un consensus sur presque tous les amendements de notre rapport.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—MOTION D'ADOPTION DU BUDGET DES DÉPENSES PRINCIPAL POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT LE 31 MARS 1989

La Chambre reprend l'étude de la motion de M^lle^ Carney:

Que le Budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989, déposé sur le Bureau le mardi 23 février 1988, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

M. le Président: Quand la séance a été suspendue à 13 heures, le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est avait la parole.

L'hon. Warren Almand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, quand le débat a été suspendu pour le déjeuner, je disais que le gouvernement avait tort de réduire les fonds destinés à la création d'emplois et à la formation au moment où le chômage est encore perçu, avec raison, comme un problème grave au Canada. Pour appuyer ma position, j'ai cité le rapport sur les travailleurs âgés publié la semaine dernière par le conseil consultatif de la ministre de l'Emploi et de l'Immigration.

Comme les députés le savent, nous n'avons pas beaucoup l'occasion, durant la période des questions, de réagir aux réponses de la ministre. Nous avons droit à deux questions, elle a droit à deux réponses et c'est elle qui a le dernier mot. Elle a dit que le taux de chômage des travailleurs âgés avait diminué. Il est évident qu'elle n'a pas lu le rapport.

Il est vrai que le nombre officiel de chômeurs a diminué, mais la ministre a omis de dire que 41 p. 100 des travailleurs âgés de 55 à 64 ans qui ont perdu leur emploi depuis quelques années se sont retirés du marché du travail parce qu'ils ont perdu tout espoir. Ces personnes ne sont donc pas prises en compte dans les statistiques sur le chômage. Si la ministre voulait bien examiner le rapport publié la semaine dernière, le 22 juin, rapport consacré au chômage chez les personnes âgées, elle serait peut-être incitée à prendre les mesures qui s'imposent.

Ce matin, j'ai signalé que le chiffre de 7,8 p. 100 est trompeur, et nous donne une image tronquée, car l'amélioration en question s'est produite dans le sud de l'Ontario. Cinq provinces accusent encore des taux de chômage élevés. En outre, nous avons le problème des travailleurs âgés. J'ai aussi parlé du rapport publié jeudi dernier au Québec où il est signalé qu'un chômeur québécois sur trois est un jeune ayant entre 14 et 25 ans. Une fois encore, nous avons un grave problème d'emploi qui ne sera résolu que par des investissements et des crédits supplémentaires.

Tout cela explique les résultats du sondage Gallup publiés la semaine dernière et qui révèlent que 27 p. 100 des Canadiens croient que le chômage est le problème le plus important au Canada. Parmi tous les problèmes signalés dans le sondage, c'est celui-là qui, avec ses 27 p. 100, arrive en tête. Il est à espérer que le gouvernement tiendra compte de ces sondages Gallup.

Si tout va aussi bien que le gouvernement le dit, pourquoi ces 27 p. 100? Ces personnes affirment que le chômage constitue le problème le plus important parce que l'amélioration ne s'est produite que dans une autre région. Elles disent aussi que le problème est grave, car il l'est certainement pour les travailleurs âgés.

Si l'on en croit un rapport que j'ai ici sur les travailleurs âgés, le marché du travail est au bord de la crise. Le conseil consultatif de la ministre parle de crise imminente. C'est pourquoi les sondages Gallup donnent des résultats comme ceux que j'ai signalés tout à l'heure. Ces résultats découlent aussi de la situation décrite dans le rapport qui a été publié au Québec sur les jeunes de cette province et dont on parle dans *Le Devoir* d'aujourd'hui.

Les statistiques nationales publiées chaque mois ne tiennent pas compte d'autres graves problèmes d'emploi, comme la tendance croissante vers le travail à temps partiel et le travail temporaire qui se dessine depuis 1979 ou 1980 environ. Le gouvernement précédent avait chargé la Commission royale d'enquête Wallace d'étudier ce phénomène et de lui présenter des recommandations, ce qu'elle a fait, mais le gouvernement n'a pas encore donné suite aux recommandations en question. M. Wallace et les autres commissaires avaient recommandé que les prestations d'assurance-chômage, entre autres, soient calculées au prorata à cause de l'importance croissante de ce phénomène.

• (1510)

C'est ce genre de choses qui contribue à l'insécurité des Canadiens qui sont sur le marché du travail. Ceux-ci ont beau avoir un emploi, ils sont inquiets pour l'avenir parce qu'ils travaillent habituellement à temps partiel ou occupent un emploi temporaire. Contrairement à ce qui arrivait dans le passé, ces emplois sont aujourd'hui rétribués au salaire minimum et ne donnent pas droit à des avantages sociaux, et ces travailleurs ne sont pas syndiqués.

Comme vous le savez parfaitement, monsieur le Président, beaucoup d'emplois industriels à plein temps ont été supprimés au cours de la récession de 1982-1983 pour être remplacés par un pourcentage élevé d'emplois dans le secteur tertiaire qui, en général, ne donnent pas droit à de bons salaires, à des avantages sociaux et à la sécurité comme les anciens emplois industriels. C'est là un grave problème sur lequel le gouvernement devrait se pencher, mais il n'en fait rien. Un taux de chômage de 7,8 p. 100 n'a à lui seul rien de vraiment réconfortant. Certes, au plan national, c'est une nette amélioration par rapport à la situation qui existait au plus noir de la récession de 1982-1983, soit en janvier 1983, époque où nous avons connu le pire taux de chômage de toute notre histoire. L'année précédant la récession, en 1981, le taux de chômage national était de 7,5 p. 100. Il a grimpé à 11 p. 100 en 1982 et à 11,9 p. 100 en janvier 1983, puis il s'est mis à régresser. Le gouvernement actuel adopte une attitude de laissez-faire à l'égard du problème et croit que tout ira bien s'il se retire du marché et cesse de dépenser et d'intervenir dans l'économie. Bien sûr que tout va bien dans la conurbation de Toronto et dans le sud de l'Ontario en général, mais cette attitude n'aide pas les provinces de l'Atlantique, la Colombie-Britannique, le Québec ou certaines parties des autres provinces où sévit un chômage très élevé.

Je ferai remarquer que pendant la période de 1965 à 1980, une période de 15 ans sous gouvernement libéral, le taux de chômage se chiffrait en moyenne à 5,6 p. 100. C'est à ce taux que le gouvernement devrait comparer ses résultats, non aux taux atteints au coeur de la récession de 1982-1983. Si le gouvernement avait une politique et de la volonté politique, ce taux de 7,8 p. 100 serait plus faible qu'il ne l'est. Le ministre d'État chargé du Conseil du Trésor s'est vanté ce matin à la Chambre du fait que le gouvernement avait réduit les dépenses consacrées aux programmes gouvernementaux. Comme je l'ai dit à ce moment-là, il faut examiner quels sont les programmes pour lesquels on a réduit les dépenses et ceux pour lesquels on ne les a pas réduites. Nous remarquons que le gouvernement a promis de dépenser plus de 10 milliards de dollars pour acheter des sous-marins nucléaires tandis qu'il a réduit de 32 p. 100 les dépenses consacrées aux programmes d'emploi et de formation alors que le Canada compte encore plus d'un million de chômeurs.

En 1984, nous dépensions 2,2 milliards de dollars pour les programmes d'emploi et de formation. Cette année, on en dépense 1,5 milliard, soit une réduction de 32 p. 100. C'est inacceptable quand on déplore encore le problème dont j'ai parlé, c'est-à-dire des taux de chômage élevés dans cinq provinces, des taux de chômage élevés et qui vont en empirant pour les travailleurs âgés, des taux de chômage élevés pour nos jeunes, et la tendance croissante au travail à temps partiel et temporaire faiblement rémunéré, non syndiqué et sans avantages sociaux. Pas étonnant que d'après les résultats des sondages d'opinion, les Canadiens estiment encore que le chômage demeure le plus grave problème au Canada.

Il ne suffit pas que, chaque fois que nous posons une question sur ce problème très grave, le premier ministre (M. Mulroney), la ministre de l'Emploi et de l'Immigration et le ministre des Finances (M. Wilson) se lèvent et répètent continuellement les chiffres globaux qui s'appliquent à tout le pays. L'Ontario a naturellement un taux de chômage de 4,5 p. 100, tant mieux pour cette province, monsieur le Président. Celle-ci a un gouvernement libéral qui est prêt à intervenir et à prendre des mesures. Il y a peu de chômage dans cette province et dans certaines des provinces de l'Ouest. Mais les politiques du gouvernement d'abaisser le taux de chômage dans tout le pays sont insuffisantes. Le conseil consultatif de la ministre, nommé par cette dernière et par ses prédécesseurs, déclare très franchement que les mesures prises ne suffisent pas.

Les politiques économiques néo-conservatrices de laissez-faire du gouvernement sont peu judicieuses et ne donnent pas de bons résultats. Le taux de création d'emplois à plein temps est insuffisant. Ces politiques visent principalement le sud de l'Ontario et ne concernent pas les jeunes ni les vieux travailleurs. Il n'y a pas non plus une volonté politique de s'occuper efficacement du travail à temps partiel, du développement régional, de l'analphabétisme fonctionnel, de l'adaptation au marché du travail et, pour les jeunes, du passage de l'école au travail.

J'exhorte le gouvernement à augmenter les dépenses qu'il consacre à la formation, à l'emploi et à l'éducation au lieu de réduire ces budgets. Que le gouvernement commence par supprimer le programme des sous-marins nucléaires et qu'il utilise cet argent pour quelque chose qui bénéficierait à tous les Canadiens.

M. Redway: Monsieur le Président, le député m'a intéressé au plus haut point quand il nous a demandé d'augmenter les dépenses au lieu de les diminuer. Au cours des derniers mois, j'ai remarqué que le parti libéral a plusieurs fois demandé au gouvernement de dépenser plus. A un certain moment par exemple, le parti libéral a réclamé une augmentation du budget des Affaires indiennes et du Nord canadien. A un autre moment, le parti libéral a demandé qu'on dépense plus pour le multiculturalisme. Ensuite un autre député libéral a réclamé trois milliards pour créer des garderies d'enfants. Sans compter que le parti libéral, si je comprends bien, va rétablir, si jamais il est réélu, la livraison du courrier à domicile pour tout le monde. Et aujourd'hui nous avons entendu les libéraux demander de très importantes subventions agricoles. Nous savons que les libéraux désirent une augmentation de l'aide étrangère et ils ont demandé d'élargir l'accès à l'allocation du conjoint. Ils désirent en plus que l'assurance-chômage offre plus de prestations. Ils ont réclamé des subventions pour le soutien des prix aux producteurs pétroliers. Ce ne sont là que quelques-unes des augmentations de dépenses que le parti libéral a réclamées ces derniers mois.

Est-ce que le député pourrait nous dire combien tout cela devrait coûter aux contribuables canadiens, et où on va prendre cet argent?

M. Allmand: Monsieur le Président, il est exact que nous avons réclamé des augmentations de dépenses en divers domaines propres à stimuler l'économie parce qu'il s'agit là de dépenses d'investissement plutôt que de dépenses qui ne font rien pour l'économie. Je ne vois vraiment pas comment nous pourrions égaler le gouvernement quand il y a deux semaines il a décidé de dépenser dans une seule circonscription 163 millions de dollars uniquement pour gagner une élection complémentaire. Je pense que cela représente environ 6 000 $ par électeur de Lac-Saint-Jean. Quand le gouvernement veut remporter une élection partielle, il jette l'argent par les fenêtres sans s'inquiéter des conséquences.

Il est vrai que nous devons dépenser davantage dans certains domaines, comme par exemple pour favoriser la justice sociale et relancer l'économie. La formation et l'enseignement, dont je parlais tout à l'heure, sont un domaine aussi important que les aéroports, les ports, les routes et l'infrastructure économique en général. Une main-d'oeuvre qualifiée est essentielle à l'essor d'une économie moderne. Il est totalement absurde de vouloir pratiquer des compressions dans la formation et l'embauche de notre main-d'oeuvre. Ces considérations de courte vue sont une absurdité. Ce n'est pas le genre de programmes que l'on amorce et arrête facilement. Lorsqu'on y met fin il est très difficile ensuite de remettre le programme en oeuvre et d'espérer en récolter des fruits à brève échéance.

Personne n'ignore qu'il faut cinq ans pour former un ingénieur diplômé et beaucoup de temps pour former des archéologues, des métallurgistes et ainsi de suite. On ne peut pas avoir du personnel spécialisé du jour au lendemain. Quand on réduit les programmes de formation dans ce domaine ou qu'il n'existe plus aucune possibilité pour les jeunes et les moins jeunes de se spécialiser, on se retrouve à court de travailleurs et de spécialistes compétents pendant assez longtemps. Soit dit en passant, à Toronto, dans la région d'où vient le député, il y a actuellement pénurie d'ouvriers qualifiés. En revanche, on enregistre un fort taux de chômage des ouvriers non qualifiés dans le Canada atlantique et ailleurs.

• (1520)

A mon avis, monsieur le Président, le gouvernement conservateur n'a pas accordé suffisamment d'attention à la formation, à l'emploi et à l'éducation.

M. le Président: Le député de York-Est.

M. Redway: Monsieur le Président. Le député a parlé de la récente annonce d'engagements financiers au Québec. Le député sait que le 9 juin, le gouvernement fédéral et celui du Québec ont signé une entente de développement économique régional portant sur quelque 970 millions de dollars qui seront versés au cours des cinq prochaines années. Évidemment, cette entente est une des nombreuses ententes conclues avec toutes les provinces et toutes les régions du Canada et elle remplace l'EDER qui avait été signée avec le Québec en 1985 et expire l'an prochain.

Je me demande si le député estime que le gouvernement fédéral ne devrait pas signer d'EDER avec le Québec ou avec d'autres provinces, mais mettre fin à ces accords de financement.

M. Allmand: Bien sûr que non, monsieur le Président. Depuis maintenant un an, notre parti exhorte le gouvernement à signer de nouvelles ententes de développemenet régional. Il est cependant malheureux qu'il faille une élection complémentaire pour que le gouvernement agisse et signe une telle entente.

Des voix: C'est absurde.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'ai moi-même demandé une subvention d'aide à la création d'incubateurs d'entreprises dans ma région, il y a environ deux ans, et je n'ai pu en obtenir une. J'ai entendu dire que d'autres députés avaient essayé, mais en vain. Voilà que, au beau milieu d'une campagne électorale, sans qu'une demande ne soit présentée ou qu'un programme précis ne soit annoncé, une telle subvention est approuvée pour la région du Lac Saint-Jean. Nous sommes heureux pour cette région, mais manifestement les circonscriptions au Canada ne sont pas toutes traitées de la même façon. Si le gouvernement avait une politique, il pourrait nous en faire part et nous pourrions en profiter.

Cette façon d'agir du gouvernement, c'est-à-dire simplement essayer d'acheter des voix en période d'élections partielles, ou d'élections générales, est inacceptable pour les Canadiens.

M. le Président: Le député de Guelph a la parole pour reprendre le débat.

M. William C. Winegard (Guelph): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer aujourd'hui à ce débat sur le Budget des dépenses pour l'exercice financier 1988-1989. Je vais profiter du temps à ma disposition pour parler d'un élément particulier du Budget des dépenses, soit les paiements de transfert. Je pourrais peut-être préciser d'abord à la Chambre et au public en général à combien s'élèvent les paiements de transfert versés aux particuliers, aux provinces et aux organismes durant une année.

Le gouvernement fédéral s'occupe étroitement de toute la question des transferts, surtout aux particuliers. Ainsi, nous pouvons voir dans le Budget des dépenses principal de cette année que 57 milliards de dollars, soit près de la moitié du budget global du gouvernement fédéral, sont réservés aux paiements de transfert. Par ailleurs, contrairement aux dépenses de fonctionnement ou d'immobilisation, les subventions aux particuliers, aux groupes, aux associations ou aux autres niveaux de gouvernement ne sont pas effectuées en échange de biens ou de services. Ce sont des transferts purs et simples.

Les paiements de transfert se répartissent en grandes catégories: les paiements aux particuliers, les subventions, les paiements aux organisations et groupes et, enfin, les paiements aux autres niveaux de gouvernement.

L'économie de notre pays, que nous savons être dynamique, en tout cas depuis quatre ans, pose un défi au gouvernement actuel. Nous devons la soutenir et nous mettre au diapason de l'état d'esprit positif des Canadiens. Les programmes sociaux efficaces resteront nécessaires. Nous constatons que les dépenses au chapitre des transferts aux personnes, aux particuliers, qui dépassent les 22 milliards de dollars représentent 40 p. 100 de tous les paiements de transfert.

Je n'ai pas le temps, cet après-midi, de passer tous ces paiements de transfert en revue. Je vais en choisir quelques-uns pour lesquels je citerai des chiffres. Je doute que la majorité des Canadiens se rendent compte des sommes en cause. Les Canadiens âgés, quant à eux, monsieur le Président, sont un groupe admirable. Ils ont besoin de notre aide, qu'ils méritent. Les paiements versés aux personnes âgées sous la forme de prestations de la sécurité de la vieillesse, d'allocations au conjoint, de supplément de revenu garanti, dépasseront les 15 milliards de dollars cette année. C'est là une augmentation de plus de 900 millions de dollars par rapport à l'an dernier. Voilà la preuve que le gouvernement tient compte des besoins des personnes qui avancent en âge et des besoins de la société à notre époque. Cette augmentation de 900 millions de dollars en une seule année représente plus de 7 p. 100.

Qu'on me permette d'en donner un état ventilé. Les prestations au titre de la sécurité de la vieillesse sont versées à tous les Canadiens de plus de 65 ans qui y sont admissibles. Elles dépasseront les 11 milliards pour l'année en cours. Cette augmentation de 8 p. 100 par rapport à l'an dernier est due au fait qu'un plus grand nombre de personnes feront partie de cette tranche d'âge, bien entendu, ainsi qu'à l'augmentation du coût de la vie. Le supplément de revenu garanti dont, malheureusement, de nombreux Canadiens devront se prévaloir, équivaudra à près de 4 milliards cette année.

En ce qui concerne l'allocation versée au conjoint, nous avons pris des mesures radicales au début de notre mandat. Il est prévu d'accorder à ce titre 525 millions de dollars cette année. Comme je l'ai rappelé un peu plus tôt, nous avons ramené à 60 ans l'âge de l'admissibilité à cette allocation, de sorte que les personnes âgées de 60 à 64 ans pourront profiter de cet important programme.

Tous les députés savent que notre gouvernement s'est engagé à défendre et à consolider l'institution de la famille au Canada. Dans les prévisions budgétaires pour l'année 1988-1989, on a prévu 2,6 milliards de dollars au titre des allocations familiales versées aux familles comptant des enfants à charge. Dès le début de 1986, le crédit d'impôt pour enfant a été augmenté et il atteindra 524 $ par enfant en 1988, soit une augmentation de 140 $ par an depuis la restructuration de cette disposition fiscale. De plus, à partir de 1989, le crédit d'impôt-enfant sera indexé en fonction de l'indice des prix à la consommation, pour la part de l'augmentation qui sera supérieure à 3 p. 100.

Une autre mesure, à laquelle je tiens particulièrement, est celle que nous avons prise pour les anciens combattants. Les Canadiens ont toujours eu beaucoup de respect pour les efforts et les sacrifices de leurs anciens combattants. Le gouvernement continue à leur verser pour 1,2 milliard de prestations, sous forme de pensions des anciens combattants et d'aide à la formation et à l'éducation pour les enfants de ceux qui ont donné leur vie pour nous protéger au cours de la Première et de la Seconde Guerre mondiale. Cette aide est toujours versée par le ministère des Affaires des anciens combattants. Elle couvre le coût du programme pour l'autonomie des anciens combattants, des soins médicaux qui ne sont pas fournis par les régimes provinciaux et d'un programme que je considère comme l'un des plus importants, monsieur le Président, le programme de rénovation domiciliaire pour les anciens combattants dont des centaines de personnes de ma circonscription ont bénéficié.

• (1530)

Il y a d'autres exemples de transferts. Parmi les subventions à l'agriculture, on compte celles qui sont versées dans le cadre du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, l'aide au transport des grains fourragers de l'Ouest, l'aide pour l'entreposage du grain, les primes pour le bétail et les subventions pour le lait et d'autres produits agricoles. Les versements aux agriculteurs, pour certains produits mentionnés dans la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, s'élèveront à environ 300 millions de dollars en 1988-1989.

Nous avons montré à maintes reprises notre intérêt pour les producteurs et les agriculteurs, ceux de l'Ouest surtout, en fournissant une contribution additionnelle de 289 millions pour 1988-1989 au Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada. C'est le solde de l'aide de 1,1 milliard prévue pour 1987. De plus, comme vous le savez, nous avons versé plus d'un milliard en 1986 pour atténuer le problème des subventions. En tout, l'aide versée aux producteurs pour 1986-1987 dans le cadre du Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada s'est élevée à plus de 2 milliards.

Je pourrais mentionner aussi, monsieur le Président, les 663 millions de dollars de subventions versés aux compagnies ferroviaires aux termes de la Loi sur le transport du grain de l'Ouest pour l'année financière en cours seulement. Cette mesure reflète l'attitude constructive dont le gouvernement fait preuve quand il s'agit d'aider ceux qui sont en difficulté et de stimuler l'économie de tout le pays.

Nous versons 10 autres milliards de dollars en paiements de transfert à des organisations et à des groupes de gens dans le cadre de divers programmes comme, par exemple, notre programme d'aide publique au développement pour les pays en développement. Le Canada peut être fier de ses efforts dans le domaine de l'aide extérieure. Nous y consacrons 0,5 p. 100 de notre produit national brut par année et peu de pays en font autant. Nous appuyons toujours le Fonds monétaire international et le gouvernement est en train de repenser notre Programme d'aide publique au développement pour tenir compte des recommandations que nous avons recueillies dans tout le pays.

En outre, il faut reconnaître que près de 2 milliards de dollars seront versés à des organisations, sociétés, groupes, collectivités, employeurs et gens d'affaires pour contribuer à améliorer l'employabilité des Canadiens au moyen de programmes de formation et d'apprentissage. Ces programmes visent à faire passer les travailleurs d'un emploi dans un autre, à les perfectionner, à les faire entrer dans l'ère de la technologie et même, dans bien des cas, à leur montrer comment travailler. En effet, certaines personnes n'ont jamais eu la chance de travailler et doivent apprendre comment faire et ce que l'on attend d'elles. Il faut leur enseigner la discipline du travail.

Je n'ai pas le temps aujourd'hui d'entrer dans tous les détails, mais un examen du programme des dépenses du gouvernement fédéral et en particulier de la grande catégorie des transferts ne saurait être complet sans au moins une mention des transferts aux autres paliers de gouvernement. En 1988-1989, les paiements de transferts aux administrations provinciales, territoriales et municipales vont totaliser près de 23 milliards de dollars. Cela représente quelque 40 p. 100 de tous les paiements de transfert ou près de 20 p. 100 du budget total. Cela ne comprend pas le partage des recettes fiscales avec les gouvernements provinciaux en vue de leur accorder un plus grand champ d'imposition. Le gouvernement fédéral s'est retiré de certains secteurs pour laisser la place aux provinces. Je crois que le gouvernement fédéral devrait toujours agir ainsi pour assurer une distribution équitable des impôts dans tout le pays.

Les paiements destinés aux autres paliers de gouvernement vont continuer d'être versés au moyen d'un large éventail de programmes de transfert. Il y a les programmes inconditionnels ou transferts généraux, les programmes généraux de soutien, comme dans le cas des soins médicaux et de l'enseignement postsecondaire, et divers transferts spécifiques.

Je n'ai pas l'intention de donner un cours d'histoire aux députés dont beaucoup, j'en suis sûr, en connaissent plus long que moi dans ce domaine. Je voudrais cependant prendre quelques moments pour décrire les mécanismes mis en oeuvre au cours des ans afin de promouvoir les deux autres aspects des relations fiscales intergouvernementales et pour montrer comment le gouvernement actuel les a améliorés.

Dans le domaine de l'harmonisation fiscale, les mesures appliquées, comme les accords de perception des impôts, les accords d'imposition réciproque et les subventions en remplacement d'impôts municipaux et locaux—et je dois dire que, dans certains cas, ces subventions représentent beaucoup d'argent pour les municipalités—je disais donc que les mesures appliquées ont toutes pour objet de permettre au gouvernement fédéral et aux provinces d'exercer pleinement leurs droits respectifs d'imposition, de manière à promouvoir l'harmonisation fiscale et à éliminer les complications inutiles du régime fiscal. Le régime demeurera toujours complexe, mais le simple fait que le gouvernement fédéral, les provinces et les municipalitéas aient été en mesure de partager certaines de ces responsabilités a beaucoup simplifié les choses.

Au fil des ans, Ottawa a admis que les provinces avaient droit à plus de souplesse et d'autonomie pour chercher à réaliser certains objectifs sociaux et économiques. Nous avons accepté divers changements qui avaient été demandés, comme les crédits et les remises d'impôt. Cependant, en autorisant ces changements, le gouvernement fédéral a dû se montrer sélectif pour que la somme des impôts fédéraux et provinciaux perçus des contribuables demeure progressive, pour maintenir les avantages administratifs de l'intégration du régime fiscal et pour éviter de compromettre le fonctionnement de l'union économique canadienne en dressant des barrières fiscales qui empêcheraient la circulation des capitaux. Nous devons en même temps reconnaître que les provinces ont des droits. Je crois que tous les gouvernements fédéraux ont cherché à tenir compte de cette réalité.

J'ai parlé plus tôt de la Loi sur les subventions aux municipalités en vertu de laquelle le gouvernement fédéral verse des fonds aux administrations locales en remplacement des impôts fonciers sur les biens fédéraux. Ces fonds sont importants dans ma circonscription et je sais qu'ils le sont également dans les circonscriptions où le gouvernement fédéral possède beaucoup de terrains et de bâtiments. Pouvons-nous imaginer ce qui se serait produit ici même, à Ottawa, si le gouvernement n'avait pas tenu les engagements qu'il a pris dans le cadre de la Loi sur les subventions aux municipalités?

• (1540)

Il est vrai qu'une grande partie de l'Ontario a été très prospère et que d'autres provinces s'en tirent très bien aussi. Toutefois, cette prospérité ne s'étend pas à l'ensemble du pays. Le programme de péréquation est censé redresser cette situation regrettable. Il a été une importante source de recettes pour certaines administrations provinciales. Les transferts effectués dans le cadre du Régime d'assistance publique du Canada et du Fonds des paiements de péréquation représentent 40 p. 100 ou plus des recettes totales des provinces de l'Atlantique et un tiers de celles du Québec et du Manitoba. Par le passé, ces paiements représentaient entre 20 et 25 p. 100 des recettes de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique, et environ 15 p. 100 de celles de l'Alberta.

On aurait tort de croire que tout va bien en Ontario et que celle-ci ne reçoit pas d'argent du gouvernement fédéral. L'Ontario touche au titre des soins de santé et de l'enseignement postsecondaire des montants considérables grâce au financement des programmes établis. Probablement 50 p. 100 ou plus du système d'enseignement postsecondaire de l'Ontario est financé par les transferts du gouvernement fédéral.

L'élément le plus important des accords fédéraux-provinciaux actuels pour les provinces à faible revenu, dont nous devrions nous préoccuper aujourd'hui, est le programme de péréquation fiscale, dont on a dit qu'il était la pierre angulaire de la Confédération parce qu'il égalise les chances dans tout le pays. Il a été présenté comme un programme distinct en 1957 et il a toujours reçu l'appui de tous les partis. Nous l'avons récemment prolongé pour une autre période de cinq ans.

Selon la Loi constitutionnelle de 1982, l'objet de ces paiements est de faire en sorte que les administrations provinciales aient suffisamment de recettes pour assurer des niveaux de services publics raisonnablement comparables, à des taux d'imposition raisonnablement comparables. C'est un point très important pour notre régime fédératif.

Les paiements effectués dans le cadre de ce programme augmentent la capacité par habitant de produire des recettes dans les provinces à faible revenu pour la porter à un niveau prescrit, qui est actuellement la capacité moyenne du Québec, de l'Ontario, du Manitoba, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique.

Ces fonds ne sont assujettis à aucune condition. Les provinces peuvent les utiliser comme bon leur semble, pour élever le niveau de leurs services publics ou abaisser le niveau d'imposition, ou les deux à la fois. Les transferts les plus élevés sont effectués dans le cadre du Financement des programmes établis. J'ai parlé tout à l'heure de ce programme à propos duquel j'ai beaucoup appris au cours de ma carrière. Dans ce cadre, le gouvernement fédéral contribue, par des subventions et des

transferts d'impôt consentis selon une formule de péréquation, au financement des soins de santé assurés, des services de santé étendus et de l'enseignement postsecondaire dans les provinces et les territoires. Au titre du Financement des programmes établis, les crédits et les transferts d'impôt atteindront globalement 18,5 milliards de dollars en 1988-1989. Il s'agit d'une hausse de 5,3 p. 100 par rapport à l'an dernier. Les provinces dépenseront cet argent à leur guise, dans ce contexte.

Je rappelle, en terminant, que le gouvernement n'a pas cessé de réaffirmer son engagement envers la réconciliation nationale, la justice sociale, la relance économique et un internationalisme positif. Le Budget des dépenses, déposé par celui qui était alors président du Conseil du Trésor (M. de Cotret), reste fidèle à ces objectifs et aux idéaux que le gouvernement a toujours soutenus.

L'hon. Chas L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, j'ai des nouvelles sur les actions du gouvernement qui vont certainement refroidir l'enthousiasme inconditionnel du député de Guelph (M. Winegard).

Je vais m'en tenir à la question de l'environnement, surtout celui de Toronto où le premier ministre (M. Mulroney) vient de faire un discours dans le cadre d'une conférence scientifique internationale. Le premier ministre a tenté de donner du gouvernement canadien l'image d'un grand protecteur et défenseur de l'environnement.

Ici même, dans le Budget des dépenses que la Chambre étudie aujourd'hui, les données et les faits révèlent le vrai visage du gouvernement qui a réduit sans merci les crédits du ministère de l'Environnement depuis son accession au pouvoir en 1984. Voici les faits qui se cachent derrière l'écran que le premier ministre a voulu dresser ce matin.

Voyons d'abord la situation globale. Depuis septembre 1984, lorsque le gouvernement est entré en fonction, le ministère de l'Environnement s'est vu systématiquement attribuer des crédits inférieurs à l'inflation. Il n'a jamais pu rattraper l'inflation, alors que d'autres ministères réussissaient à la dépasser. Cette érosion a provoqué un manque à recevoir de 71 millions de dollars, somme dont Environnement Canada aurait eu besoin uniquement pour se maintenir à flot. Ces chiffres ne manqueront pas d'intéresser le député de Guelph et le député de York-Est (M. Redway) que la question préoccupe vivement.

Quelles en sont les conséquences sur l'effectif? Le ministère a perdu au total au delà de 300 années-personnes. Lorsque nous soulevons la question au comité, le ministre se défend en disant que l'inflation a sans doute défavorisé son ministère, mais que d'autres ministères se préoccupent maintenant de l'environnement. Cela paraît peut-être bien en théorie, mais le fait est que ces ministères exercent ces fonctions depuis une dizaine d'années. Que ce soit à l'Agriculture, à l'ACDI, à Consommation et Corporations, à Énergie, Mines et Ressources, aux Pêches et Océans, à Santé nationale et Bien-être social, aux Affaires indiennes et du Nord canadien, au Conseil national de recherches, au Conseil des sciences ou aux Transports, ces fonctions n'ont rien de nouveau. Il n'y a rien de nouveau en l'occurrence en ce qui a trait aux programmes environnementaux et aux mandats que d'autres ministères peuvent avoir à cet égard.

• (1550)

Qui donc le ministre pense-t-il berner avec ce genre d'explication? Quand on se met à analyser la situation, on se rend compte en fait que non seulement l'inflation a coûté 71 millions de dollars et 336 années-personnes au ministère, mais que celui-ci a également supprimé des programmes. Il a par exemple annulé la création du Centre de recherche de Guelph-Toronto sur les produits chimiques toxiques dans la ville même que représente le député de Guelph. Il s'agissait d'un projet de 8 millions de dollars. Nous constatons une réduction budgétaire de 3,8 millions entraînant une perte de 72 années-personnes au Service canadien de la faune. Nous voyons qu'on a mis fin au Programme de subventions à la recherche sur les ressources en eau. On a en outre supprimé la recherche sur les sources renouvelables d'énergie au Conseil national de recherches. Cela à une époque où nous devenons de plus en plus conscients du fait que les sources non renouvelables d'énergie sont appelées à s'épuiser à long terme et qu'il nous faut mettre au point le savoir-faire et la technologie nécessaires pour les remplacer graduellement. Mais le gouvernement supprime la recherche dans ce domaine. C'est honteux.

On a supprimé la recherche sur les BPC. On a supprimé également la recherche sur les produits chimiques toxiques au Conseil national de recherches. Par-dessus le marché, comme vous le savez, monsieur le Président, on a fermé ces derniers mois le Laboratoire d'écologie marine en Nouvelle-Écosse.

Si les députés veulent une analyse détaillée de ce qui se produit cette année dans les prévisions budgétaires dont nous sommes saisis pour en discuter et les examiner, je vais les passer une à une en revue. Pour ce qui est tout d'abord des prévisions budgétaires d'Environnement Canada pour 1988-1989, nous constatons que l'inflation lui a coûté 1 p. 100 de son budget. Il a perdu 78 personnes. La ventilation est d'ailleurs très révélatrice. Dans le service de conservation et protection, nous voyons que les activités relatives à la conservation des eaux intérieures ont perdu 14 personnes. Dans le domaine de la conservation de la faune, les compressions budgétaires signifient l'élimination de cinq agents. Au chapitre de la gestion et des services de soutien communs, ce qui comprend le personnel technique et le personnel de bureau, il n'y aura pas moins de 36 postes de supprimés cette année. Voilà pour la conservation et la protection.

Voyons maintenant les services météorologiques. Nous trouvons ici une réduction de 32 années-personnes. L'an dernier on employait 1 925 personnes au Canada et cette année 1 893 seulement, soit une diminution de 32. De plus, dans les services climatologiques—un aspect pourtant à l'ordre du jour, puisque l'on entend constamment parler de l'effet de serre et des changements climatiques qui s'annoncent—on élimine une personne. Ce qui est plus ironique encore, c'est que le gouvernement va fermer les stations météorologiques du port de Vancouver et du port de Sachs. Ce n'est pas tout.

Nous pouvons regarder Parcs Canada qui joue un rôle important pour beaucoup de raisons. Les Canadiens apprécient leurs parcs. Ils contiennent des éléments récréatifs et culturels. Nombre d'emplois dépendent aussi des activités de Parcs Canada. Neuf personnes perdront leur emploi à la Direction de la protection des ressources. Dans la branche très utile des services de renseignement et d'interprétation, destinés aux visiteurs, le gouvernement licencie 21 personnes. Au chapitre de l'entretien, on trouve dans le Budget des dépenses la mise à pied de 25 personnes. En ce qui concerne la politique, la recherche et la planification, des activités très importantes pour un organisme de cette importance, il y aura sept personnes de moins. Ce n'est pas fini.

Nous avions un fonds consacré à la toxicologie faunique. Il devait servir à faire des recherches sur la faune de façon à nous donner des renseignements et des avertissements sur l'accumulation des substances toxiques et des traces de substances toxiques dans les espèces animales, de sorte que nous sachions ce qui se produit dans la chaîne alimentaire. C'est un système d'alerte très important pour l'humanité. Il est hautement regrettable de constater que le financement de ce fonds est passé d'un million à un tiers de million dans le Budget des dépenses de 1988-1989.

De plus, on va mettre fin au programme de construction des usines de traitement des eaux usées. L'an dernier il restait encore quelque chose comme 2 millions. Cette année, rien. Je vois ici l'ancien maire de York-Est qui, j'en suis certain, est extrêmement sensible à ce genre de chose. Il l'a démontré à plusieurs reprises en comité de façon utile et progressiste.

A une époque où tout le monde s'inquiète de plus en plus de la qualité de notre eau, où le Conseil des sciences du Canada présente un rapport consacré à la situation de nos eaux en l'an 2020, le gouvernement du Canada supprime ce programme. A l'assemblée annuelle de la Fédération canadienne des municipalités ces dernières réclament chaque année une intervention fédérale. Mon parti s'est engagé à fournir une participation fédérale se chiffrant à des milliards de dollars.

Le gouvernement supprime le programme de construction d'usines d'épuration des eaux usées, mais il trouve la volonté politique et l'argent nécessaire pour construire des sous-marins nucléaires. Pour ce projet-là, il trouve la priorité valable, mais quand il s'agit de protéger nos eaux, la volonté politique disparaît. Il ne reste plus rien. Pour autant que je me souvienne, c'est la première année qu'il n'y a pas d'argent pour la construction d'égouts. Cela dit tout. C'est un véritable scandale.

Le dernier élément du budget d'Environnement Canada cette année, c'est son budget de développement. Parcs Canada perd presque 4 millions. C'est l'argent nécessaire pour entretenir et développer son réseau. Il est intéressant de mettre en parallèle les chiffres des autres ministères avec ceux qui concernent Environnement Canada, dont le premier ministre nous disait il y a quelques heures seulement à Toronto que c'est une priorité élevée. Que constatez-vous? Ce que vous constaterez, monsieur le Président, c'est que que pour l'exercice en cours, le budget d'Environnement Canada augmente de 3,6 p. 100, ce qui est à peu près un point de moins que le taux d'inflation.

• (1600)

Mais à quoi se chiffre le budget d'ensemble pour cette année? Nous constatons que l'ensemble des dépenses fédérales augmente de 8 p. 100 pendant l'exercice en cours. Mais si on descend au niveau des ministères, on constate des différences étonnantes d'un ministère à l'autre.

C'est ainsi que le budget du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources augmente de 30 p. 100 et celui de l'Agriculture de 24 p. 100. Le budget du ministère des Pêches et des Océans augmente de 23 p. 100 tandis que celui du ministère des Finances s'attribue une hausse de 13,5 p. 100. Nous voyons que le budget du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien augmente de 11,5 p. 100, celui du ministère des Communications de 11 p. 100, celui du ministère de la Défense nationale de 8,3 p. 100 et celui du ministère des Transports de 7,3 p. 100.

Pourtant, qu'a obtenu Environnement Canada pour cette année financière? On lui a accordé 3,6 p. 100. En même temps le premier ministre du Canada fait à Toronto de beaux discours sur la priorité que son gouvernement accorde à l'environnement, ce n'est qu'un beau masque derrière lequel il se cache. Comparez ces discours avec la réalité des chiffres qui figurent dans le Budget des dépenses, là où on peut trouver la vérité. Quelle comédie! Quel gouvernement nous avons là!

C'est un gouvernement de relations publiques, de déclarations qui ne sont pas appuyées par les faits. Il dit une chose et en fait une autre. C'est absolument révoltant. C'est tout ce que je peux vous dire, monsieur le Président.

C'est le même gouvernement qui a décidé en 1985 d'imposer une taxe de 6 p. 100 sur les matières isolantes et l'équipement destinés à l'entretien et à la construction des machines fournissant l'énergie renouvelable. C'est le même gouvernement qui n'a pas accordé un seul crédit dans le budget de cette année qui soit destiné directement ou indirectement à la protection de l'environnement ou qui encourage l'établissement d'une industrie de l'environnement au Canada. On a passé sous silence l'amortissement accéléré du matériel de dépollution visant à créer de nouvelles industries et de nouveaux emplois, domaine dans lequel les concurrents, comme le Japon, sont extrêmement actifs ces temps-ci.

Le Japon sait qu'il y a un nouveau marché dans ce domaine. Il sait qu'il y a une possibilité de création d'emplois et de marchés étrangers. Pourtant, il n'y avait pas un mot à ce sujet dans le budget du gouvernement malgré les beaux discours du premier ministre à Toronto ce matin. Il n'y avait rien dans le budget de cette année sur le rendement énergétique—pas un mot sur l'économie de l'énergie. Pourtant, nous savons que le Japon, par exemple, est un pays extrêmement intelligent et efficace sur le plan énergétique. Il est en mesure de fabriquer à moindre coût ses produits, car il sait comment utiliser au maximum l'énergie limitée dont il dépend.

Je le répète, même si je ne veux pas m'attarder trop longuement là-dessus, il n'était pas question dans le budget d'aider les municipalités à se moderniser et à bâtir des égouts et des usines de traitement des eaux usées.

A la lecture de ces crédits et du budget de cette année, on ne peut que conclure qu'ils vont ridiculiser l'affirmation du ministre de l'Environnement qui, en 1986, dans cette enceinte, a déclaré que le gouvernement entendait par tous les moyens protéger l'environnement. Ils enlèvent tout sens à cette affirmation. Le premier ministre est placé dans une situation extrêmement embarrassante lorsque d'une part, il affirme à Toronto, en présence de représentants d'autres pays, que le gouvernement considère que l'environnement est une priorité dans le cadre de son programme, mais que d'autre part, le Budget des dépenses principal et le budget de cette année ne renferment aucune mesure concrète à ce sujet.

Si le temps me le permet, je voudrais dire quelques mots au sujet des échanges commerciaux, étant donné qu'en vertu du Budget des dépenses principal, il faut se pencher également sur les questions d'actualité. Le commerce est une question extrêmement importante qui a des répercussions sur l'environnement quoi qu'en dise le ministre de l'Environnement à la Chambre.

Il est extrêmement révélateur de remarquer que s'il y a un ministère qui est silencieux sur la question des échanges commerciaux, qui n'a pas publié un opuscule vantant les mérites de l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, c'est bien le ministère de l'Environnement. C'est fort révélateur. Il faut considérer non seulement cela, mais également le fait que les fonctionnaires du ministère ont confirmé qu'aucune étude n'avait été effectuée sur les répercussions de l'accord commercial sur l'environnement. Je me reporte tout particulièrement à la question des pesticides qui est abordée dans l'accord commercial et sur la nécessité, en vertu de cet accord, d'harmoniser les règlements dans les deux pays.

Qu'entend-on par harmoniser? Personne ne le sait au juste. Quelles seront les répercussions de l'harmonisation des règlements américains et canadiens? On n'en sait rien, car personne n'a étudié la question.

Au cours de la période des questions, en votre présence, monsieur le Président, des députés de ce côté-ci de la Chambre ont demandé à un certain nombre de reprises pour quelles raisons la bière était exclue de l'accord commercial. Il n'est absolument pas question de l'eau. Pourquoi a-t-on précisé dans l'accord que le bois-d'oeuvre est exclu, mais l'on ne dit mot sur l'eau? Aux termes de l'accord commercial, pourquoi mentionne-t-on que le poisson conditionné est exempt alors qu'il n'est même pas question de l'eau?

On n'a pas répondu à ces questions. Fait très étrange, le gouvernement insiste sur l'exemption de trois secteurs de notre économie, mais il ne dit pas un mot de l'eau, l'une de nos principales ressources naturelles.

Le peu de temps dont je dispose dans ce débat ne me permet pas de commenter davantage les conséquences de l'accord commercial sur l'environnement. Monsieur le Président, je vous sais gré de m'avoir donné la parole et d'avoir fait preuve de patience.

M. Redway: Monsieur le Président, j'ai appris à connaître le député depuis quatre ans et je sais qu'il est très honnête, surtout quand il traite de l'environnement. Je sais que cette question lui tient à coeur. Toutefois, quand il a parlé du budget du ministère de l'Environnement pour cette année, j'ai eu l'impression que pour lui la question d'une politique fédérale efficace de l'environnement se résume essentiellement aux sommes d'argent qui y sont allouées.

Entre autres choses, il a signalé que le service de météorologie allait perdre un employé. En mai dernier, j'ai eu l'occasion d'aller dans les Territoires du Nord-Ouest et de me rendre à Resolute Bay où j'ai visité la station météorologique. On m'a dit qu'un ordinateur très moderne installé récemment à la station va fournir des données météorologiques beaucoup plus détaillées que celles que nous avons eues jusqu'ici, particulièrement au sujet de la couche d'ozone au-dessus de l'Arctique. Cette machine nous a déjà révélé certaines choses que nous ignorions au sujet de la couche d'ozone dans l'Arctique. Ce qui est étrange et intéressant, c'est que tout cela allait se faire en supprimant une personne au service de météorologie. Je ne crois pas que la conclusion du député selon laquelle le ministère de l'Environnement sera automatiquement plus efficace avec plus d'argent et plus d'effectifs, soit juste.

• (1610)

Le député est parfaitement sincère. Je sais qu'il exprime en fait un sentiment de frustration qu'il a acquis avec le gouvernement libéral dont il faisait partie. Comme l'a dit le ministre d'État au Conseil du Trésor (M. Lewis), durant les cinq années qui ont précédé l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, les dépenses du gouvernement dont le député faisait partie augmentaient en moyenne de 15 p. 100 par an. Malgré cela, comme le sait le député, il n'y avait pas de programme de réduction des émissions de pluies acides, comme sous le gouvernement actuel. Il n'y avait pas de programme de réduction des émissions d'oxyde d'azote, comme sous le gouvernement actuel. Il n'existait pas d'entente entre le Canada, les États-Unis, l'État de New York et la province de l'Ontario sur la réduction de la quantité de produits chimiques toxiques déversés dans la Niagara et dans les Grands Lacs, comme sous le gouvernement actuel. Il n'y avait pas de parc national sur l'île Ellesmere sous le gouvernement précédent, malgré que les dépenses augmentaient de 15 p. 100 par an. Il n'y avait pas de parc national sur la péninsule Bruce, comme sous le gouvernement actuel. De surcroît, il n'y avait pas de Loi canadienne sur la protection de l'environnement sous l'ancien gouvernement dont le député était le ministre de l'Environnement, comme celle que le gouvernement actuel a adoptée.

Le député ne souhaiterait-il pas faire partie du gouvernement actuel qui a un programme vraiment efficace en matière d'environnement?

M. Caccia: Monsieur le Président, le député de York-Est (M. Redway) est un homme politique habile, mais il n'est pas bon psychologue. Il devrait mieux interpréter le sentiment de frustration des autres. Je suis sûr qu'il pourrait faire mieux s'il faisait un petit effort supplémentaire.

Ce qu'il a dit au sujet du matériel météorologique informatique est parfaitement exact. Les chiffres des crédits de cette année dont j'ai fait état mentionnent une réduction de 32 employés aux services météorologiques et d'un employé aux services climatiques, soit en tout 33 employés, réduction considérable qui ne saurait être imputée uniquement à la mise en service d'ordinateurs perfectionnés. En outre, l'abandon d'une station météorologique à Vancouver est un événement que les pêcheurs syndiqués ont dénoncé vigoureusement, car ils savent que dans certains cas, même les appareils les plus au point n'arrivent pas à prévoir un changement rapide des conditions atmosphériques aussi bien qu'un être humain peut le faire à l'aide de simples lunettes d'approche. Par conséquent, c'est une affaire très sérieuse si l'on songe à prévenir les pertes de vie.

Le député qui a analysé le dossier du précédent gouvernement n'était pas au Parlement à l'époque, sans quoi il saurait qu'en mars 1984, le gouvernement libéral avait pris deux initiatives, dont une initiative fédérale-provinciale en vue de réduire le niveau de l'anhydride sulfureux à laquelle avaient souscrit sept provinces, y compris l'Ontario qui était représentée à l'époque par le parti dont il se réclame. Cette entente prise en mars 1984 a été renouvelée en juin 1984, lorsque les gouvernements ont réglé la question de la répartition des charges économiques et financières.

A la même époque, le gouvernement a également pris une initiative à l'échelle internationale et est parvenu à convaincre 21 pays de la nécessité de réduire les émissions d'anhydride sulfureux, initiative qui a abouti au protocole signé à Helsinki en 1985. Par conséquent, avant que le gouvernement actuel n'accède au pouvoir, le précédent gouvernement avait déjà obtenu du succès dans le dossier de l'anhydride sulfureux.

Je ne saurais en dire autant du dossier de l'oxyde d'azote. Cet été-là, nous avons proposé de consulter la population sous les auspices de Transports Canada au sujet des gaz d'échappement des automobiles et des camions. L'équipe de travail a présenté ses conclusions en décembre 1985 et le gouvernement actuel y a donné suite au niveau de la réglementation. Je reconnais volontiers le progrès effectué, mais le député de York-Est ne devrait pas commettre l'erreur de s'imaginer que le monde n'existe que depuis septembre 1984. Il ferait preuve de naïveté envers l'histoire et il est beaucoup trop évolué pour cela. Je le connais fort bien et je n'en ai pour lui que plus d'estime.

Pour ce qui est des parcs, nous nous réjouissons que le gouvernement ait jugé bon de créer le parc Ellesmere. Celui-ci vient s'ajouter aux 21 ou 22 autres parcs nationaux que les gouvernements libéraux et conservateurs précédents ont mis des décennies à créer. Je ne crois pas que les parcs nationaux soient l'apanage d'un parti en particulier. Tous les partis adhèrent à cette politique. Nous nous réjouissons que le gouvernement ait ajouté le parc Ellesmere. Par ailleurs, le gouvernement précédent est venu bien près d'annoncer la création des parcs Ellesmere et de la péninsule Bruce avant septembre 1984, mais les choses étant ce qu'elles sont, on ne saurait toujours faire ce qu'on désire.

Quoi qu'il en soit, je sais gré au député de sa question. Je le prie de croire que je suis très heureux là où je suis.

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur la question dont la Chambre est saisie, à savoir une loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1988. C'est tout un titre. Il s'agit, en somme, de ce que nous appelons le Budget des dépenses principal de 1988-1989.

C'est ce que les Canadiennes et les Canadiens ordinaires appellent tout simplement un budget. Tous s'astreignent à un budget, qu'ils le mettent ou non sur papier. En règle générale, tous savent d'où provient leur argent, combien ils gagnent et combien ils peuvent dépenser. Ils se fixent donc un budget qui leur permet de dépenser tant d'argent et, si tout va bien, d'en épargner une partie.

Une des différences entre eux et l'État, c'est qu'ils ne peuvent pas dépenser plus qu'ils ne gagnent alors que l'État semble pouvoir le faire. En fait, l'État dépense régulièrement plus qu'il ne gagne ou qu'il ne prélève en impôts, qu'il s'agisse de l'impôt sur le revenu, des droits de douane ou d'accise ou de la taxe de vente fédérale. Le public canadien sait qu'on ne peut pas dépenser plus d'argent qu'on ne gagne à moins d'emprunter. C'est ce que l'État fait depuis un grand nombre d'années. C'est pourquoi nous avons un énorme déficit accumulé et que nous enregistrons depuis des années un déficit annuel. Mais nous avons réussi heureusement à ramener petit à petit ce déficit en deçà de 30 milliards de dollars, ce qui représente quand même, dans le domaine des finances publiques, une somme énorme et représente pour le gouvernement et pour tous les Canadiens un sérieux problème.

• (1620)

Je suis toujours parti du principe que dans la vie publique, municipale ou fédérale, l'ensemble des Canadiens souhaitent un gouvernement qui fasse le meilleur usage possible de leurs deniers, qui réduise au strict minimun ou supprime, si possible, toute forme de gaspillage. C'est sûrement un principe qui fait l'unanimité parmi nous à la Chambre. Je crois, et les Canadiens partagent sans doute mon point de vue, que nous ne devons jamais perdre de vue ce principe lorsque nous établissons le budget des dépenses principal. Mais comment faire pour maintenir ces dépenses au strict minimum tout en continuant de de bien nous acquitter de nos responsabilités? Comment faire pour dépenser le moins possible et le mieux possible l'argent des contribuables? Comment pouvons-nous nous y prendre pour ne pas gaspiller un seul dollar?

La somme dont il est question dans le budget des dépenses principal cette année a de quoi troubler l'esprit du simple citoyen. En effet, ce budget prévoit des dépenses de quelque 119 milliards de dollars. Une partie de cette somme est affectée aux dépenses législatives. Il s'agit de l'argent que nous dépenserons chaque année quoi qu'il arrive à cause des lois que nous avons déjà adoptées à moins que nous n'abrogions ces lois. L'autre partie concerne ce que nous appelons les dépenses discrétionnaires, celles qui nous laissent un peu de latitude car nous pouvons décider de dépenser plus ou moins au cours d'une année donnée.

La plupart d'entre nous n'ont rien contre les dépenses législatives comme les paiements de transfert. Je vois l'honorable Stanley Knowles assis au bureau. Il a travaillé très fort pour obtenir la sécurité de la vieillesse, l'assurance-chômage et les allocations familiales. Tous ces postes font partie des dépenses législatives et les lois autorisant ces dépenses prévoient leur indexation sur l'indice des prix à la consommation ou sur le taux d'inflation.

Chaque année, quels que soient le déficit ou les recettes enregistrés, nous devons continuer de dépenser des fonds conformément aux exigences législatives et accroître ces fonds parce que les lois prévoient leur indexation annuelle. Cette partie des dépenses annuelles, du Budget des dépenses ou du budget du gouvernement, continue d'augmenter en même temps que l'indice des prix à la consommation, mais personne ne semble avoir pu y faire quoi que ce soit depuis très longtemps, probablement depuis les années 30, et personne ne voudrait revenir à cette époque. Cette partie de nos dépenses ne peut qu'augmenter chaque année, que nous soyons d'accord ou non.

La deuxième partie a trait aux dépenses discrétionnaires. A ce sujet, il se trouve toujours quelqu'un pour proposer d'en réduire certaines. Nos collègues libéraux et néo-démocrates nous recommandent de ne pas réduire telle ou telle dépense, mais au contraire d'augmenter les fonds alloués. Quelles que soit les dépenses que nous essayons de réduire ou de rationaliser, un député libéral ou néo-démocrate nous dira de ne pas y toucher, mais sans préciser où effectuer des compressions. Il nous proposera même d'accroître les fonds alloués.

M. Nicholson (Niagara Falls): Ils ne veulent que réduire les dépenses liées à la défense.

M. Redway: Oui, bien que pas exactement non plus. Les députés néo-démocrates disent qu'ils n'acheteraient pas de sous-marins à propulsion nucléaire, et qu'ils affecteraient ce montant, sinon plus, à l'acquisition d'armes conventionnelles et d'un autre type de système de défense. Au lieu de compressions, ils proposent des dépenses accrues.

Comment pouvons-nous nous assurer que les fonds alloués par le gouvernement sont dépensés le plus efficacement possible? Je pourrais m'étendre sur cette question, mais je me contenterai de soulever deux points. Premièrement, examinons de près le mode de fonctionnement du gouvernement et essayons de déterminer s'il existe un meilleur moyen de faire les choses. A cet égard, je voudrais m'intéresser tout particulièrement à un cas qui illustre la possibilité pour le gouvernement de s'améliorer, comme il l'a fait d'ailleurs au cours des quatre dernières années.

Je veux parler de la question de la gestion de la trésorerie, de la gestion des rentrées et des sorties de fonds du gouvernement. Cette question a fait l'objet de commentaires de la part du vérificateur général. Dans son rapport de 1984, ce dernier en avait passablement long à dire sur la gestion des mouvements de trésorerie du gouvernement et sur les économies qui pourraient résulter d'une modification des méthodes de gestion.

Le comité des comptes publics dont je suis membre, et dont j'étais membre en 1985, a interrogé des fonctionnaires du ministère des Finances et du ministère du Revenu national. Il a ainsi pu circonscrire des moyens d'améliorer la gestion de la trésorerie du gouvernement et obtenir de ces fonctionnaires qu'ils s'engagent à intervenir en ce sens. Nous avons même réussi à ce qu'ils s'engagent, comme la presse en a fait état en 1985, à économiser pour l'année suivante, l'année financière 1986-1987, quelque 40 millions de dollars grâce à une meilleure gestion de la trésorerie.

Fait intéressant, la présidente du Conseil du Trésor (M^lle^ Carney) a annoncé en mars les mesures de gestion de la trésorerie qui avaient été prises. Or les progrès dépassent les engagements pris en 1985 puisque la présidente du Conseil du Trésor a fait savoir que, d'après un rapport périodique sur la gestion de la trésorerie du gouvernement du Canada, les économies estimatives à la fin de la dernière année financière totaliseraient 220 millions de dollars, et que des économies additionnelles de 120 millions de dollars étaient prévues pour l'année en cours, l'année du budget des dépenses que nous débattons en ce moment, et que l'on prévoyait également verser 419 millions de dollars au Fonds du revenu consolidé par le truchement des sociétés d'État.

On avait alors évalué à 1,2 milliard de dollars les économies totales découlant d'une meilleure gestion de la trésorerie du gouvernement. Il s'agit d'économies très considérables. Nous avons pu réaliser de telles économies en nous éloignant des pratiques existantes pour faire mieux. Nous avons prouvé que nous pouvions dépenser l'argent des contribuables plus efficacement et ne pas en gaspiller autant qu'avant. Nous avons prouvé que nous pouvions économiser de l'argent et aider à réduire le déficit sans trop toucher au Budget des dépenses qui préoccupe tant l'opposition.

Comment y sommes-nous arrivés? Nous avons pris certaines mesures et établi un certain nombre de nouvelles politiques dont j'aimerais glisser quelques mots. La première politique concerne la façon dont le gouvernement paie ses dettes. Auparavant, dès que les factures arrivaient, le gouvernement faisait un chèque. Même s'il avait 30 jours pour payer, il envoyait le chèque immédiatement. En fait, en procédant comme toutes les entreprises, c'est-à-dire en payant les factures à la date limite, pour ne pas avoir à payer de pénalité, l'argent reste sur notre compte plus longtemps et continue de rapporter de l'intérêt. On estime que le gouvernement économisera environ 50 millions de dollars par année en faisant simplement ses paiements à temps plutôt qu'à l'avance.

• (1630)

Deuxièmement, il y a la question des paiements versés aux sociétés d'État qui ont besoin de fonds parce qu'elles n'ont pas assez d'argent pour leurs dépenses. Afin que nous puissions réaliser des économies et gérer plus efficacement notre argent, il a été proposé que, au lieu de verser aux sociétés d'État un montant global une fois par année, nous fassions des paiements périodiques au besoin. Le gouvernement procède de cette façon depuis environ trois ans. Ainsi, au lieu que les sociétés d'État aient un excédent de caisse alors que le gouvernement doit emprunter pour ses dépenses immédiates, l'argent reste dans le compte du gouvernement et rapporte de l'intérêt. Cela a permis des économies de plus de 400 millions.

Le gouvernement a aussi adopté d'autres méthodes dans le domaine de la gestion financière. Il y a notamment les chèques de voyage et les cartes de crédit pour voyageurs, pratique commerciale et personnelle courante chez la plupart des Canadiens, que le gouvernement avait cependant négligée jusque-là. Cette pratique représente un montant important, car le gouvernement dépense plus de 500 millions de dollars par an au titre des frais de déplacement de ses employés. Tout ce qu'on pourra économiser dans ce domaine équivaudra de toute évidence à un montant important.

Viennent ensuite les opérations bancaires modernes, notamment le recours au dépôt direct des chèques de paie et le transfert électronique des fonds. Le premier ministre (M. Mulroney) avait préconisé cette mesure à l'époque où il était chef de l'opposition, soit avant les dernières élections. Elle faisait partie des moyens qu'il avait proposés pour réduire les dépenses publiques. Le gouvernement a entrepris d'appliquer ce genre de politique et je sais personnellement que bientôt d'autres mesures suivront. Là encore, il y a moyen d'économiser davantage d'argent en assurant une meilleure gestion des fonds publics.

On pourrait aussi demander aux débiteurs du gouvernement de lui rembourser les sommes qu'ils lui doivent. Au lieu d'agir avec laxisme et de laisser courir, nous avons entrepris de réclamer et de toucher effectivement l'argent qu'on nous doit. Ainsi, en demandant aux gens de rembourser, nous avons réussi à économiser près de 100 millions de dollars en trois ans.

Le ministre des Finances (M. Wilson) a modifié les critères relatifs à l'impôt que les grandes entreprises étaient autorisées à différer. Au lieu de paiements mensuels, désormais nous exigeons des versements deux fois par mois. Cette initiative a déjà augmenté de 1,2 milliard de dollars les revenus du gouvernement du Canada. On le constate, toutes les mesures que le gouvernement a prises depuis trois ans sur les conseils du comité des comptes publics et du vérificateur général, les initiatives de la présidente du Conseil du Trésor et des autres ministres ont fait réaliser des économies considérables et ont amélioré les façons de procéder. Je n'en attends pas moins comme contribuable, ce qui est aussi le cas, j'en suis sûr, de tous les autres Canadiens.

Je voudrais traiter d'un autre moyen de mieux assurer que l'argent des impôts n'est pas gaspillé mais dépensé le plus sagement possible. Il s'agit de notre conception du processus des prévisions de dépenses ou du budget du gouvernement. Ce processus, comme vous et moi le savons, monsieur le Président, est véritablement la base du système parlementaire britannique. Il est le moyen par lequel, en principe du moins, vous et moi et les autres députés sommes censés contrôler les dépenses publiques. Le gouvernement est censé nous adresser cette requête: «Nous avons besoin d'argent pour nos dépenses de cette année. Nous accordez-vous le pouvoir de dépenser?» Les choses se passent autrement dans la pratique. Le gouvernement prépare ses prévisions de dépenses. On espère qu'il y met beaucoup de soin. Le ministre d'État chargé du Conseil du Trésor (M. Lewis) a affirmé dans son discours que c'est le cas depuis quatre ans car la hausse moyenne des dépenses au cours de cette période n'aurait été que de 3,7 p. 100, soit moins que le taux d'inflation, tandis qu'elle a été de 15 p. 100 pendant cinq ans sous le gouvernement précédent.

Le Conseil du Trésor et le gouvernement ont été vigilants, ce dont je les félicite. Nous devons toutefois chercher une meilleure façon de procéder, en ce qui concerne le Parlement et les députés. Nous devrions envisager un processus dans lequel un véritable comité des prévisions budgétaires examinerait en détail le budget de chaque ministère et aurait le pouvoir et le droit de réduire les dépenses inscrites aux différentes rubriques budgéraires. Nous montrerions ainsi aux Canadiens que le Parlement veille sur l'argent de leurs impôts et s'assure qu'il est employé à bon escient et non gaspillé. La seule façon de le faire consiste pour le gouvernement à admettre qu'un vote sur ses prévisions de dépenses ne constitue pas nécessairement un vote de confiance. Je ne vois pas pourquoi le Parlement dans son ensemble ne pourrait pas réduire toute les dépenses ou une rubrique particulière du budget sans faire tomber le gouvernement. Nous pourrions même aller jusqu'à voter le jour même ou le lendemain sur une motion de confiance dans le gouvernement. Je suis sûr que, dans 99,9 p. 100 des cas, la Chambre adopterait la motion, en dépit du fait qu'elle ait jugé bon d'imposer au gouvernement de réduire ses dépenses dans une rubrique ou deux.

Voilà pourquoi le comité des comptes publics a recommandé un processus de ce genre dans son douzième rapport. Voilà pourquoi le comité a approuvé l'autre jour une étude spéciale sur l'amélioration du contrôle que le Parlement exerce sur le processus budgétaire. J'espère que nous aurons l'automne prochain un nouveau genre de processus qui sera confié à un comité des prévisions budgétaires ayant les pouvoirs nécessaires pour réduire les dépenses du gouvernement sans entraîner sa chute. Cela constituerait un progrès important permettant d'assurer aux Canadiens que leur Parlement fait tout en son pouvoir pour que leurs dollars durement gagnés soient dépensés aussi judicieusement que possible et non gaspillés.

M. Harris: Monsieur le Président, j'ai écouté attentivement le discours du député de York-Est (M. Redway). Pourrait-il commenter la situation suivante qu'il connaît certainement, car c'est un député qui fait bien son travail. Il sait que dans sa circonscription, à Toronto, le taux de chômage se situait à 3,9 p. 100 la dernière fois que j'ai vérifié. Il varie entre 3,5 et 4,2 p. 100 alors que, dans une grande partie de Terre-Neuve, il s'élève à environ 28 p. 100, selon Statistique Canada. Il sait aussi, parce que le premier ministre (M. Mulroney) a parlé en août dernier du rapport de l'OCDE sur la performance et la croissance du Canada, que les inégalités économiques entre les régions sont criantes, selon ce rapport. Il sait aussi que le Conseil économique du Canada a déclaré en octobre que l'inégalité de la croissance entre les régions était le problème économique le plus grave du pays.

Compte tenu de ces faits que le député connaît certainement aussi bien que vous, monsieur le Président, pourrait-il dire si on a rendu justice à la région atlantique du Canada où habitent un dixième de tous les Canadiens? Est-il juste, pour le gouvernement, de consacrer à l'Agence de promotion économique du Canada atlantique qui est censée être conçue pour aider cette région à surmonter les disparités économiques, 0,15 p. 100 du budget, soit une somme absolument minuscule pour résoudre un problème considéré comme le problème économique le plus grave du Canada? En dépensant aussi peu, le gouvernement ne se montre pas déterminé à régler ce problème.

• (1640)

Je sais que le député vient de Toronto et que les Torontois se tirent très bien d'affaire du point de vue financier. Leur taux de chômage, par exemple, est très faible. Mais les habitants du Canada atlantique sont encore en difficulté. Je crains que le gouvernement actuel n'ait pas jugé bon d'y remédier. Qu'en pense le député? Je sais qu'il est sensible aux problèmes de cette région, même s'il est d'une partie du pays qui se tire très bien d'affaire.

M. Redway: Je voudrais remercier le député de ses remarques et de sa question. Je suis heureux qu'il ait signalé le fait que, selon l'OCDE qui établit des statistiques sur les pays industrialisés du monde occidental, le Canada a enregistré le plus haut taux de croissance de l'emploi ainsi que le plus haut taux de croissance économique de tous ces pays pendant les quatre dernières années.

Le député a signalé que dans le Grand Toronto, en particulier, la situation de l'emploi a été très satisfaisante, et je n'en doute pas un instant. De fait, les derniers chiffres que j'ai en main montrent que le taux de chômage est même moins élevé que celui que nous a donné le député. Je crois qu'il s'élève en ce moment à 3,2 p. 100 et les économistes ont toujours estimé qu'un taux de 3 p. 100 équivaut au plein emploi.

Or, il est parfaitement clair que le plein emploi existe dans la région du Grand Toronto et cela, même dans le sens que donnaient habituellement à ce terme les économistes de l'époque de la Seconde Guerre mondiale; la situation économique dans le Grand Toronto est effectivement excellente. J'en prends pour preuve toutes les offres d'emploi qu'affichent presque toutes les entreprises parce qu'elles ont désespéréement besoin de main-d'oeuvre.

Je n'ignore pas que le taux de chômage est imposant à Terre-Neuve, mais je n'ignore pas non plus qu'il a diminué au cours des quatre dernières années. Les statistiques que j'ai devant moi sont celles de décembre 1984 à janvier 1988—je n'en ai malheureusement pas de plus récentes. Au cours de cette période, le taux de chômage à Terre-Neuve a baissé de 6,4 p. 100 par rapport à ce qu'il était en septembre 1984, au moment où le gouvernement actuel a pris les rênes.

Je me rends bien compte que les Terre-Neuviens ne tiennent pas nécessairement à venir travailler à Toronto, même si des emplois sont disponibles dans cette ville. Cela se comprend. Je ne voudrais certes pas contribuer au dépeuplement de Terre-Neuve en proposant que tous les Terre-Neuviens ou une bonne partie d'entre eux viennent chercher un emploi à Toronto.

Nous avons un problème très intéressant à l'heure actuelle au Canada en ce sens qu'il y a une pénurie de main-d'oeuvre en maints endroits du Grand Toronto alors que d'autres coins du pays connaissent un excédent de main-d'oeuvre.

Les employeurs du Grand Toronto adoreraient que les Terre-Neuviens viennent travailler pour eux. Par ailleurs, les employeurs du Grand Toronto me disent que si les chômeurs de Terre-Neuve et des autres provinces et territoires ne veulent pas aller travailler à Toronto—et cela se comprend—le gouvernement doit trouver une autre solution. Ils ne veulent peut-être pas dépeupler leurs collectivités ou leurs provinces, mais nous avons besoin, nous, de travailleurs. Nous en avons un besoin pressant. Qu'on accroisse alors l'immigration étrangère afin qu'on puisse remplir les postes qui doivent être comblés de toute urgence à Toronto.

Je suis d'accord avec le député pour dire que le problème persiste en dépit du progrès qui a été réalisé non seulement à Toronto mais aussi à Terre-Neuve et d'un bout à l'autre du Canada, car le député doit admettre que la situation s'est sensiblement améliorée. En fait, chacun s'accorde probablement à dire que le Canada jouit actuellement d'une prospérité sans égal dans son histoire, ce qui n'exclut toutefois pas la possibilité d'améliorer la situation, ainsi que nous le souhaitons notamment dans certaines parties du pays.

A condition que les Canadiens du centre du pays s'engagent à fournir davantage d'aide et d'efforts, en particulier ceux de la région métropolitaine de Toronto où les emplois abondent, je me demande si le député accepterait d'appuyer une politique qui favorise l'immigration en vue de trouver les travailleurs dont nous avons besoin.

M. le Président: Le débat se poursuit et la parole est au député de Windsor—Walkerville.

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, cet échange de vues m'a beaucoup intéressé. Il n'est pas étonnant que les Canadiens de Terre-Neuve, des Maritimes et de l'Ouest éprouvent quelque ressentiment à l'égard de Toronto. Le député estime que si les Terre-Neuviens et les Canadiens des autres régions refusent de déménager à Toronto où ils risqueraient d'allonger la queue des soupes populaires et des chercheurs d'appartement, compte tenu de la pénurie de logements, on devrait faire appel aux immigrants. Personne mieux que moi ne souhaite accroître l'immigration canadienne, pourvu que la conjoncture s'y prête, que notre économie soit assez forte non seulement pour accueillir les immigrants mais, encore, faire en sorte qu'ils contribuent à la prospérité du Canada.

Tout d'abord, nous devrions nous rendre compte du fait que les travailleurs venus de Terre-Neuve ou d'ailleurs, attirés par les perspectives d'emploi à Toronto, n'auront probablement pas le genre de formation qu'ils devraient posséder pour occuper ces emplois, à cause de la réduction des dépenses consacrées à la formation que le gouvernement actuel a imposée au pays depuis son arrivée au pouvoir.

Mon honorable collègue du parti libéral a déjà fait remarquer que depuis leur arrivée au pouvoir, les conservateurs avaient fait passer le budget des programmes de formation de 2,2 milliards de dollars à 1,5 milliard. Il me semble qu'il est impertinent, arrogant, de la part de Toronto de se vanter de sa prospérité en invitant les travailleurs d'ailleurs à quitter leur région pour venir y travailler, et d'ajouter que s'ils s'y refusent quelqu'un d'autre prendra leur place à Toronto. C'est tout bonnement inacceptable. Mais, monsieur le Président, ce serait cohérent avec l'attitude du gouvernement actuel telle qu'elle nous apparaît à l'égard de certaines questions que j'espère avoir l'occasion d'aborder dans mon intervention de cet après-midi.

En réfléchissant au présent débat, certaines idées me sont venues à l'esprit à propos des objectifs du libre-échange. Vous n'ignorez pas que, au moment où le gouvernement actuel est arrivé au pouvoir, le secteur canadien des grandes entreprises manifestait un grand optimisme à la pensée qu'il s'agissait d'un gouvernement qui allait enfin accorder une grande priorité à la réduction du déficit, qui allait réduire les effectifs de la fonction publique et les dépenses des programmes sociaux, et qui allait s'acharner en général sur les pauvres, les personnes âgées et autres victimes afin de faire augmenter les profits des grandes entreprises et des gros investisseurs.

• (1650)

Vous vous rappellerez, cependant, que parmi ces initiatives il y avait la réduction des pensions par la désindexation. Vous vous souviendrez, j'en suis certain, de la confrontation du premier ministre (M. Mulroney) avec une vieille dame devant ces mêmes portes. Elle a convaincu le premier ministre que des sanctions politiques assez dures s'ensuivraient si le gouvernement persistait à vouloir augmenter les privilèges de la grande entreprise canadienne au détriment de l'homme de la rue qui depuis longtemps considère le Canada comme un pays pratiquant la justice sociale. Jusqu'à l'arrivée au pouvoir de ce parti, la justice sociale était en tête des priorités des trois partis et on ne la compromettait pas pour servir les intérêts des riches relativement peu nombreux. La leçon reçue par le premier ministre a été assez décevante mais lui a donné la possibilité de revoir sa conception des choses.

On a imaginé la scène suivante, lorsque le premier ministre a rencontré le président des États-Unis. Le premier ministre commence par regretter de n'avoir pas pu continuer à réduire les dépenses sociales et le président des États-Unis lui répond: «Eh bien, Brian, si vous nous ressembliez davantage, vous n'auriez pas à vous soucier des protestations des gens lorsque votre gouvernement essaie de réduire les programmes sociaux».

Il lui propose une méthode qui permettrait au gouvernement de satisfaire ceux qui contribuent le plus à sa caisse, c'est-à-dire les grands du monde des affaires et des grandes entreprises qui réclament, entre autres, qu'on réduise les dépenses du gouvernement et qu'on licencie des fonctionnaires. L'une des premières choses à faire serait de commencer par les privatisations et la déréglementation. Pour régler la question des dépenses des programmes sociaux, comme les programmes d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, de pensions et autres, il affirme qu'il faudrait imiter davantage les États-Unis et que la seule façon d'y arriver serait de s'unir commercialement avec ce pays. Il ajoute qu'alors les décisions d'ordre commercial seraient prises en fonction du marché concurrentiel des États-Unis où l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, les programmes adéquats d'indemnisation des accidentés du travail et les allocations familiales sont inconnus. Il estime que nous ne pourrions que céder devant les pressions qu'exerceraient les entreprises américaines nous menaçant entre autres de rapatrier leurs filiales, mais ce sont des pressions de nature commerciale, conséquence inévitable de l'accord de libre-échange, créateur d'un environnement compétitif axé sur le marché, qui nous feraient plier l'échine.

A la suite de quoi, le président des États-Unis ajoute: «Voyons, Brian, vous n'aurez pas en tant que premier ministre et chef du gouvernement à justifier des mesures, puisqu'elles seront inévitables.» Alors, le premier ministre applaudit à cette excellente idée, avouant qu'il ne s'opposerait plus au libre-échange, puisqu'il lui offrait le moyen de réduire les frais des programmes sociaux sans en subir les contrecoups politiques.

Mon collègue affirme que le premier ministre n'aurait pas invoqué ces raisons pour justifier l'accord de libre-échange. Il prétend que l'accord donnerait aux entrepreneurs canadiens accès à un marché plus vaste. A ceux d'entre nous qui estiment que l'accord ne vise pas que des objectifs commerciaux, qu'il remet en question la nature même du Canada, il répond que les opposants à l'accord ne croient simplement pas que les Canadiens sont de taille à survivre sur le marché américain, que nous sommes des poules mouillées convaincues que nous courrons à notre perte si nous devons affronter les géants du marché américain.

Il faut étudier la question avec minutie. Le premier ministre a-t-il vraiment cru que le Canada pourrait survivre dans un marché compétitif? Examinons ensemble les conséquences de l'action, ou plutôt de l'inaction du gouvernement sur notre pays, afin de déterminer si nous avons effectivement des chances de livrer une belle lutte à nos concurrents américains.

Dans le commerce extérieur, la recherche et le développement, la disponibilité d'une main-d'oeuvre bien instruite et bien formée sont autant d'éléments clés de la compétition. Si nous voulons concurrencer un pays comme les États-Unis, nous devons pouvoir innover, créer de nouveaux produits et accroître notre industrie manufacturière.

Il faut donc nous demander si nos entreprises canadiennes sont actuellement en mesure d'offrir une bonne concurrence sur le marché américain, ou si elles pourraient l'être dans un proche avenir, et si le gouvernement prend les mesures nécessaires pour les aider à atteindre cet objectif. En d'autres termes, la question est de savoir si le gouvernement croit vraiment que le Canada est ou sera en mesure de soutenir la concurrence des États-Unis ou de n'importe quel autre pays de l'OCDE, compte tenu des conditions existantes ou des initiatives qui ont été prises.

Examinons notre situation à nous. On a répété à maintes reprises à la Chambre que le rythme des dépenses canadiennes de recherche et de développement ne représente que la moitié de ce que font les autres pays de l'OCDE. Le Canada ne consacre que 1,34 p. 100 de son PNB à la recherche, contre 2,5 p. 100 pour les autres pays. Pour le taux de recherche et de développement nous venons au 12e rang de l'OCDE.

Le nombre des scientifiques et ingénieurs pour 100 000 habitants est de 240 au Japon, de 260 aux États-Unis et de 90 ici. En ce qui concerne le pourcentage des investissements de recherche effectués chez nous par l'industrie en comparaison des autres intervenants, nos travaux de recherche ne sont financés par l'industrie qu'à concurrence d'environ 50 p. 100, contre 70 p. 100 par exemple en Suisse.

Cette situation ridicule dans laquelle nous nous trouvons est symptomatique de notre carence à faire les investissements de recherche et de développement qui auraient été nécessaires. Il est ridicule d'importer comme nous le faisons ici 80 p. 100 du matériel servant à l'extraction de nos ressources naturelles. Jusqu'à 80 p. 100 du matériel servant à extraire du sol notre pétrole, notre charbon et nos minéraux sont importés.

Mon collègue de Saint-Jean-Est doit certainement comprendre que si nous étions vraiment compétitifs, les grandes entreprises, qui sont en majorité contrôlées par l'étranger, auraient investi dans les biens de production. En fait, nos échanges accusent un déficit de 7 milliards au chapitre de la technologie. Ce chiffre a doublé en l'espace de dix ans. La situation ne fait que se dégrader.

Voyons les promesses faites par le gouvernement d'augmenter l'effort de recherche et de développement. Qu'est-ce que nous constatons? Depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement actuel, les dépenses de recherche et de développement ont en fait diminué. Elles diminuent d'année en année en pourcentage des dépenses totales du gouvernement depuis son arrivée au pouvoir, en dépit des innombrables promesses du premier ministre qui prétendait faire du Canada un leader en recherche et développement. Joli résultat! De belles paroles et rien d'autre.

Il faut féliciter le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle) qui s'est employé à essayer de faire comprendre qu'il faut accélérer la recherche et le développement dans notre pays. Mais il n'est parvenu à aucun résultat auprès du premier ministre. Par exemple, le premier ministre a promis en janvier que la recherche et le développement recevraient 1,3 milliard de plus et que 200 millions iraient aux conseils d'attribution de subventions.

Une des choses intéressantes qu'a faites le premier ministre, c'est de créer un comité consultatif sur la recherche. Un des membres de ce comité a rédigé un rapport qui dit que, au cours des deux prochaines années, on devrait doubler l'affectation des conseils d'attribution de subventions puis, ensuite, augmenter ce montant de 1,5 p. 100, le taux d'augmentation du produit intérieur brut. Au lieu de cela, on accorde 200 millions sur cinq ans. Cela représente une augmentation de 2,7 p. 100 pour le CRSNG. Il y a une augmentation marquée des engagements de dépense pour la station spatiale. On devait dépenser 800 millions. Certains s'inquiétaient beaucoup du déséquilibre que cela créerait, au détriment des autres secteurs de recherche et de développement dont le pays a désespérément besoin.

• (1700)

Nous nous apercevons maintenant que nous ne parlons plus de 800 millions, mais de 1,2 milliard. Une grande partie du supplément viendra du 1,3 milliard que le premier ministre a promis pour la recherche et le développement. Nous apprenons également que les demandes de la station spatiale augmenteront sans doute encore.

Le gouvernement a réservé 240 millions de ce 1,3 milliard pour les centres d'excellence. Une bonne partie de cet argent sera concentrée en Ontario et au Québec qui, comme le reconnaissait le député de York-Est (M. Redway), en ont déjà beaucoup profité.

Notre position relative dans le monde, en ce qui concerne la recherche, ne s'est pas améliorée de façon sensible en dépit des mesures du gouvernement. J'ai cité le 1,3 milliard sur cinq ans promis par le premier ministre. Lorsque le gouvernement a pris le pouvoir, il a réduit les dépenses des ministères des Pêches et des Océans, de l'Environnement et de l'Agriculture. Il a sabré dans le Conseil national de recherches. Une grande partie de l'augmentation de dépenses dont il se vante n'est qu'une compensation pour ce qu'il a éliminé précédemment.

Le coeur de la question c'est que la position de notre pays ne s'est pas améliorée, dans le domaine de la recherche et du développement, depuis que ce gouvernement est au pouvoir. Le libre-échange est censé améliorer grandement notre compétitivité. Nous comprenons que la compétitivité est basée sur la capacité d'innover qui, à son tour, dépend de la recherche et du développement. Tout le monde reconnaît qu'à la suite de la mise en oeuvre de cet accord de libre-échange, les entreprises américaines domineront beaucoup plus notre économie.

Or, il faut savoir que nos piètres réalisations dans le domaine de la recherche et du développement s'expliquent notamment par le fait que de nombreuses entreprises américaines ou étrangères effectuent très peu de recherches au Canada. Par rapport aux entreprises canadiennes, les entreprises américaines consacrent pratiquement deux fois moins à la recherche. Le taux d'investissement dans la recherche et le développement chez les sociétés canadiennes est d'environ 9 à 10 p. 100 des ventes. Cependant, dans le cas des entreprises américaines situées au Canada, la proportion est d'environ 4 ou 5 p. 100. La modicité des investissements dans le domaine de la recherche et du développement au Canada s'explique en grande partie par le fait que nos industries sont dominées par des entreprises étrangères, notamment américaines, qui n'ont aucune raison d'effectuer des recherches au Canada.

Il est particulièrement intéressant de voir l'exemple de l'Accord sur l'automobile. Il nous assure un certain nombre d'emplois et un certain niveau de production au Canada, mais il a eu notamment pour conséquence le rapatriement de tous les services de conception technique et de recherche aux États-Unis. La ville de Windsor, qui pouvait compter sur un service important d'ingénierie et de gestion, l'a perdu, du fait de la tendance des sociétés mères à concentrer la recherche et le développement, ainsi que la gestion, aux États-Unis.

Le premier ministre a déclaré que nous n'avions pas encore fait nos preuves dans le domaine de la recherche et du développement mais, malgré tout, on a fait très peu dans ce domaine depuis quatre ans, que ce soit dans les universités ou dans les industries.

Cela contraste avec le programme extrêmement dynamique tendant à favoriser la recherche et le développement, qui a été entrepris dans tous les pays que nous devons concurrencer. Bien entendu, il y a la question des universités elles-mêmes. Je suis persuadé que les députés sont au courant des rapports qu'on reçoit de tous les coins du pays, notamment, tout récemment, de l'Ontario, qui montrent que nos universités sont dans un état lamentable. Le gouvernement ne s'assure pas que les provinces reçoivent des paiements de transfert suffisants. Il n'a également pas encore compris la nécessité pour les provinces de faire leur part. C'est là un autre exemple de négligence tragique.

Si l'on examine ce qui se passe aux États-Unis par rapport au Canada depuis plusieurs années pour ce qui est de reconnaître la nécessité d'investir grandement dans les universités et les collèges, il faut craindre pour l'avenir de notre pays, alors que nous faisons face à une concurrence directe de la part des États-Unis. Les Américains consacrent 25 p. 100 de plus de leur PNB aux universités que nous.

Le taux d'augmentation des crédits versés aux universités canadiennes oscille entre 5 et 10 p. 100 environ depuis 1983. Par contre, il s'élève à environ 50 p. 100 dans des États comme l'Alabama et la Californie. Aux États-Unis, le taux d'augmentation des crédits consacrés à l'éducation postsecondaire varie de 10 à 60 p. 100. Au Canada, il est beaucoup plus faible.

Ces chiffres démontrent que le budget dont nous discutons aujourd'hui et la politique du gouvernement en matière de concurrence ne tiennent pas compte d'un facteur fondamental dans les relations commerciales que nous aurons avec le reste du monde, y compris et surtout les États-Unis. Ils maintiendront notre dépendance et nous empêcheront de bénéficier des progrès technologiques que nous aurions pu faire si nous avions assuré notre indépendance et investi dans la recherche et le développement ainsi que dans l'éducation et la formation en vue d'assurer notre prospérité au XXI[e] siècle.

M. Oberle: Monsieur le Président, j'estime important de nuancer certaines observations du député. Certaines de ses déclarations hélas sont fausses. Je sais qu'il serait le premier à vouloir les corriger.

Il a dit que nos dépenses globales au chapitre de la recherche et du développement ont diminué tous les ans depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement. Il n'en est rien. Nos dépenses globales à ce chapitre sont mesurées en fonction du produit national brut. Notre économie connaît une croissance spectaculaire, sans égale dans le monde industriel. Le député conviendra que, mesurées en fonction du PNB, nos dépenses au chapitre de la recherche et du développement ont augmenté. J'admets que nous n'avons enregistré que d'infimes augmentations sur le plan du pourcentage du PNB que nous consacrons à la recherche et au développement. Nous avons toutefois maintenu les crédits à la recherche et au développement au niveau du rythme de croissance réelle et ils augmentent donc automatiquement de 3,5 p. 100 sans tenir compte des augmentations supplémentaires. Le député a dit que nous avions augmenté les crédits du conseil dispensateur de seulement 2,7 p. 100 par rapport aux années antérieures, ce qui est aussi absolument faux. Si le député avait examiné les chiffres réels, il constaterait que l'on prévoit une hausse de l'ordre de 16 p. 100 pour cette année.

• (1710)

Le député a choisi ses chiffres, ce que je ne lui reproche pas. Il est vrai que l'on a prévu 1,3 milliard de dollars pour la recherche et le développement cette année à la suite de la déclaration que le premier ministre a faite à ce sujet au mois de janvier. Il y a eu une augmentation considérable l'année dernière et je ne peux pas prédire celle de l'année prochaine car j'ignore quel sera le taux de croissance économique. Nous disposons toutefois de 1,3 milliard de dollars cette année; deux cent millions seront donnés aux conseils dispensateurs pour les octroyer aux universités de la façon habituelle. Je suis certain que tout cet argent sera consacré à la recherche fondamentale théorique et à celle suscitée par la curiosité.

Par ailleurs, le député sait que nous avons annoncé la création d'un programme sur les centres d'excellence auquel nous nous sommes engagés à consacrer 240 millions de dollars. Cet argent sera également donné directement aux universités par le conseil dispensateur. Il est vrai que le programme tend, cela va de soi, tend à établir des liens absolument essentiels entre les laboratoires du gouvernement et le secteur privé, mais à toute participation du secteur privé s'ajoutera la quote-part du secteur public. J'espère donc que la somme de 240 millions sera portée à 500 millions; j'ignore si ce sera le cas, mais le gouvernement fédéral injecte 240 millions, et cet argent est destiné aux universités.

Par ailleurs, comme le sait le député, nous avons annoncé en rapport avec ce programme un programme de bourses qui coûtera 80 millions de dollars sur une période de quatre ans, ce qui permettra d'accorder pendant quatre ans à 10 000 étudiants une bourse qui les encouragera à s'orienter vers les carrières d'avenir dont a parlé le député; il s'agit de disciplines où la pénurie est très forte, comme l'ingénierie et les sciences naturelles. Ces bourses inciteront les femmes à s'orienter davantage qu'autrefois vers ce genre de carrière. Tout bien considéré, la situation n'est pas si mauvaise si on la compare avec celle dont nous avons hérité lorsque nous avons accédé au pouvoir.

On doit juger ce que j'ai accompli en le comparant à ce que mes prédécesseurs avaient accompli. Le précédent gouvernement, le député le sait, s'est exprimé avec de la brique et du mortier. Il a construit des édifices un peu partout. Je dois admettre que je suis heureux d'avoir à ma disposition des installations comme le Centre biotechnologique de Montréal, le Marine Dynamics Institute de Saint-Jean à Terre-Neuve, et l'Industrial Technology Centre à Winnipeg. Le précédent gouvernement y a consacré des dizaines de millions de dollars. Mais ce n'est pas de la recherche cela, c'est de la construction.

Le précédent gouvernement avait également mis en oeuvre son programme de crédit d'impôt pour la recherche scientifique. A l'origine, celui-ci devait encourager le secteur privé à investir davantage dans le domaine de la recherche. Les sommes considérables qu'il a dépensées ont servi à mettre au point non pas de nouvelles méthodes industrielles, mais de nouvelles méthodes de comptabilité fiscale qui ont fait perdre à Revenu Canada 2 milliards de dollars en 18 mois. Nous avons mis fin à ce programme. Le programme que j'ai instauré vise vraiment à encourager le secteur privé à effectuer des travaux de recherche. En fait, mis à part Singapour, le Canada est aujourd'hui le pays qui offre au secteur privé la fiscalité la plus rentable et la plus avantageuse au niveau de la recherche, à tel point que depuis mon arrivée, le secteur privé a augmenté de 16 p. 100 sa contribution à l'effort national global en matière de recherche.

M. McCurdy: Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie est un homme que j'admire en raison des efforts qu'il déploie non seulement en faveur de la recherche et des sciences, mais aussi pour le succès bien que minime qu'il a obtenu auprès du gouvernement. Cependant, il faut juger ce succès au regard de l'objectif que le premier ministre lui-même avait fixé. Il avait dit en effet: «Au cours de mon mandat, le gouvernement consacrera jusqu'à 2,5 p. 100 du produit national brut à la recherche et au développement». Cela ne s'est pas produit.

Le ministre me reproche de ne pas dire la vérité quand je dis que la proportion du budget du gouvernement consacrée à la recherche et au développement a baissé. Bonté divine, je m'appuie sur les chiffres de son propre ministère. En 1985-1986, la proportion des dépenses du gouvernement consacrée à la recherche avait baissé de 2,5 p. 100. En 1986-1987, elle a baissé de 0,3 p. 100.

M. Oberle: Ce n'est pas vrai.

M. McCurdy: En 1987-1988, elle a encore baissé de 1,3 p. 100.

M. Oberle: Ce n'est pas vrai.

M. McCurdy: J'ai tiré ces chiffres des documents publiés par son propre ministère. Le ministre s'est bien gardé de dire que les gens n'auraient accès à ces 200 millions de dollars qu'une fois les travaux effectués. Le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie recevra 2,7 p. 100 de ces 200 millions de dollars au cours de la prochaine année financière. A n'en pas douter, le ministre dira qu'il y a suffisamment de crédits additionnels provenant de fonds équivalents du programme de parité industrielle. C'est très bien, mais je parle des 200 millions. Le Dr Lortie, qui fait partie du conseil consultatif du premier ministre, a déclaré que le gouvernement devrait doubler les crédits à la recherche non pas au cours des cinq mais des deux prochaines années. Le propre conseil consultatif du premier ministre a fait savoir que le gouvernement n'allouait tout simplement pas suffisamment d'argent à la recherche. Nous pourrions tous finauder et déclarer que le Canada a effectivement augmenté ses investissements globaux à la recherche et au développement, étant donné qu'il y alloue encore la même proportion de son produit national brut, mais ce n'est pas une excuse. L'année prochaine, par exemple, si nous devions doubler notre produit national brut tout en consacrant à la recherche et au développement la même proportion de notre produit national brut, pourrions-nous prétendre que nous y avons consacré un peu plus?

Dans le domaine de la recherche et du développement, le Canada accuse un sérieux retard par rapport à ses concurrents, notamment les États-Unis. Toutes les insinuations et tous les petits progrès accomplis ne vont pas permettre au Canada de soutenir la concurrence étrangère, surtout en milieu de libre-échange. Le ministre sait que le libre-échange va mettre fin à tous nos espoirs dans le domaine de la recherche et du développement parce que, à l'heure actuelle, le gouvernement américain alloue quelque 70 milliards de dollars par an à la recherche et au développement, dont presque la moitié pour la défense—du moins, la recherche pour la défense sert à justifier ses dépenses. On s'attend que nous lui fassions concurrence avec un gouvernement qui dépense quelques par-ci par-là et qui n'a pas encore décidé quoi faire avec l'autre moitié du montant de 1,3 milliard dont, d'après le premier ministre, nous allons disposer pour suivre la marche du progrès.

M. le vice-président: Poursuivons le débat.

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je dois dire au départ que je trouve regrettable la tendance de certains députés à croire que progrès et dépense d'argent sont synonymes. Malheureusement—vous le savez, monsieur le Président—la comparaison est boiteuse et peut-être même très trompeuse. Bien sûr, quand il est question de budget, on parle exclusivement en termes de dollars et de cents, d'où cette tendance à penser que, jusqu'à un certain point, l'argent dépensé reflète l'engagement ou le manque d'engagement du gouvernement envers les objectifs visés.

• (1720)

Soit dit en passant, de tels principes sont peut-être politiquement rentables mais, à longue échéance, ils peuvent nuire au pays. Ils sont à l'origine des dépenses excessives engagées par le Canada et d'autres pays depuis dix ans.

Comme la Chambre est saisie du Budget aujourd'hui, je suis heureux de parler des prévisions budgétaires du ministère de l'Agriculture. Vu que le ministre est absent, à titre de secrétaire parlementaire je vais expliquer son budget à la Chambre et, s'il le faut, le justifier.

Cela dit, et sans exagération de ma part, je crois que notre gouvernement a fait plus pour le secteur agricole que n'importe quel autre gouvernement au cours de notre histoire. Je concède d'emblée que nous avons connu des problèmes agricoles très graves. Des problèmes qui justifient amplement les dépenses que nous présentons maintenant à la Chambre.

J'ajouterai également que ce n'est pas la première fois que nous éprouvons de tels problèmes en agriculture, et ce ne sera pas la dernière non plus. Même si nous ne pouvons pas les régler en dépensant simplement de l'argent, je trouve que les initiatives du gouvernement, et surtout celles des différents ministres de l'Agriculture et du premier ministre (M. Mulroney), n'ont rien de comparable dans l'histoire du Canada. Si je ne m'abuse, le premier ministre a rencontré nos dirigeants agricoles à plusieurs reprises.

A ceux qui suivent de près ces budgets, je dis que le nombre de programmes que nous avons lancés et le soutien financier et autre que nous accordons aux milieux agricoles démontrent sans l'ombre d'un doute tout l'intérêt que porte, à juste titre, le gouvernement à ce secteur. En raison des problèmes dont je viens de parler, il est normal que nous dépensions davantage. Et malgré les divergences de vues qui se manifestent parfois à la Chambre, je crois que tous les députés voient d'un bon oeil ce genre d'aide financière.

Le ministère de l'Agriculture prévoit dépenser quelque 2,16 milliards de dollars au cours du présent exercice, soit 421 millions de plus que le 1,7 milliard qui figurait dans le budget des dépenses principal l'an dernier. Une disposition du budget prévoit aussi cette année une augmentation nette de 66 années-personnes, une initiative qu'il vaut la peine de mentionner. Il m'arrive d'entendre parler de compressions au ministère de l'Agriculture. Or, en réalité, il est plutôt question d'ajouter environ 66 années-personnes que de réduire les effectifs.

Le nouveau poste le plus important qui figure au budget des dépenses de cette année totalise quelque 296 millions de dollars et correspond essentiellement à la dernière tranche du programme de 1,1 milliard de dollars qui sera dépensée au cours de la présente année financière. De fait, si ma mémoire est bonne, environ 85 ou 90 p. 100 des derniers chèques vont être postés cette semaine. Les autres vont l'être la semaine prochaine, et il s'agit évidemment d'une bonne nouvelle pour les agriculteurs des quatre coins du pays. Ce montant de 296 millions de dollars comprend les sommes destinées à l'embauche des effectifs supplémentaires nécessaires pour administrer le deuxième Programme spécial d'aide aux producteurs de grains et d'oléagineux.

En 1987-1988, les crédits nécessaires au programme sans précédent de un milliard de dollars ont été affectés par le truchement du budget des dépenses supplémentaire. Avant la fin de juin, 208 000 producteurs céréaliers au total auront reçu des paiements en vertu du deuxième Programme spécial d'aide aux producteurs de grains et d'oléagineux. Le versement moyen monte à quelque 4 500 $ mais de tels chiffres sont parfois trompeurs. Je sais que les agriculteurs de ma circonscription reçoivent en moyenne beaucoup plus que ce montant. Je puis également dire que de nombreux agriculteurs m'ont déclaré en toute franchise que sans ce programme et les versements prévus aux termes du Programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, ils seraient incapables de continuer à pratiquer l'agriculture comme ils le font en ce moment.

Le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains a pour objet de réduire—et non pas d'éliminer—les répercussions sur les agriculteurs canadiens de la guerre commerciale que se livrent actuellement la Communauté économique européenne et les États-Unis. Tous s'accordent pour dire que cette guerre commerciale reflète le climat insensé qui prévaut actuellement sur les marchés céréaliers mondiaux. Nous ne disposons pas des mêmes ressources que d'autres intervenants mais nous tentons de limiter les répercussions. En outre—ce qui est probablement plus important, nous essayons de prendre l'initiative dans l'espoir de mettre fin à cette guerre commerciale dans un avenir rapproché.

Le Budget des dépenses de cette année prévoit l'affectation de 26 millions de dollars au Fonds établi en vertu de la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, et des paiements de 5 millions dans le cadre du Programme de paiements anticipés pour le grain des Prairies. Ces programmes relèvent du ministre d'État chargé des Céréales (M. Mayer).

Par ailleurs, les dépenses allouées aux termes de diverses ententes agro-alimentaires provinciales augmenteront d'un peu moins de 20 millions de dollars. Ces accords de développement régional visent à améliorer la productivité agricole, à explorer les possibilités d'exportation et à contribuer au développement d'industries secondaires. Ces programmes sont très importants, particulièrement pour le secteur primaire de l'agriculture qui est si mal en point. En vertu de ces ententes, notre contribution s'élèvera à 40,3 millions en 1988-1989.

Un autre programme prévoit 11,5 millions pour aider les producteurs de tabac à s'adapter aux réalités du marché des années 80. Cette industrie a énormément changé depuis deux ou trois ans.

L'initiative des solutions de rechange encourage la recherche, l'implantation de nouvelles récoltes et les projets de développement du marché dans les régions de l'Ontario et du Québec où l'on cultive le tabac. Quant au Programme d'aide à la réorientation des producteurs de tabac, il prévoit des paiements aux tabaculteurs afin de les aider à abandonner cette culture. Ce programme s'applique également aux producteurs de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick.

Cette année, les paiements législatifs prévus en vertu de la Loi sur la stabilisation des prix agricoles devraient atteindre 65 millions de dollars.

Les prévisions budgétaires reflètent notre engagement à aider en tout temps le secteur agricole, les collectivités agricoles et le secteur agro-alimentaire au moyen de la mise en oeuvre de nouvelles initiatives et du maintien de programmes qui ont fait leurs preuves de longue date. Je trouve important de prendre le temps de rappeler les autres initiatives que le ministère de l'Agriculture compte mettre en oeuvre.

En avril dernier, le ministre d'État chargé des Céréales a officiellement inauguré le Bureau national des céréales à Winnipeg. L'an dernier, on a créé la Direction générale des céréales et des oléagineux au ministère de l'Agriculture en raison du rôle passablement important et spécial de ces denrées dans le secteur agricole du Canada. Le Bureau national des céréales est chargé de la planification et de l'élaboration de la politique de la Direction générales des céréales et des oléagineux. Il a pour objet de regrouper toutes les initiatives fédérales concernant le secteur céréalier et d'assurer ainsi l'efficacité de la participation du gouvernement dans ce secteur. Il était logique d'installer ce Bureau national des céréales à Winnipeg qui, à bien des égard, se trouve au coeur de l'activité du secteur céréalier du Canada.

Nous avons également lancé un nouveau programme appelé Grains 2 000. Le nom en est fort révélateur. Ce programme nous aidera à établir la politique à longue échéance concernant les céréales. Comme vous en souvenez, monsieur le Président, on a beaucoup insisté au cours de la période des questions sur la nécessité de prévoir une politique pour le long terme. Je suis ravi de la création du programme Grains 2 000, car il est axé sur cet objectif. Je pense que l'initiative plaît à d'autres députés également. Il s'agit de donner aux participants du secteur, notamment les céréaliers, les représentants des diverses entreprises qui achètent des céréales, les universités, les gouvernements provinciaux et d'autres organismes, la possibilité de participer à l'élaboration de la politique fédérale les concernant.

Comme j'ai assisté à une série de réunions en compagnie du ministre d'État chargé des Céréales, au cours desquelles il a consulté officieusement le secteur, je suis d'avis que ce genre de consultation est fort efficace. J'estime que c'est à bon escient que le gouvernement et le pays investiront dans ce programme et d'autres du même genre.

Il y a eu également le transfert de la Direction générale de la commercialisation des céréales, qui est passée du ministère des Affaires extérieures au ministère de l'Agriculture. Bien des gens, et assurément des agriculteurs, estiment que pareil changement s'imposait. Il en résulte un accroissement des dépenses de 3,9 millions de dollars, qui comprend 27 années-personnes.

Depuis plus d'un an, Agriculture Canada met au point un plan stratégique pour faire entrer la division de la recherche dans le XXI[e] siècle. Le plan se fonde sur ce en quoi nous croyons vraiment, le ministre et moi, avec tous ceux que l'agriculture intéresse: une association plus forte entre les stations de recherche d'Agriculture Canada, l'agriculture et nos partenaires des provinces et des universités en recherche.

Le plan vise à resserrer les liens entre les stations de recherche d'Agriculture Canada et les organismes de l'industrie agro-alimentaire pour susciter un plus grand nombre d'entreprises conjointes de recherche. On prend en ce moment davantage conscience que dans le monde de la recherche, le gouvernement et d'autres doivent s'associer. Chose certaine, l'apport de la station de recherche fédérale qui fait partie intégrante de notre histoire depuis 1886, si ma mémoire est bonne, est d'une valeur inestimable. Cela dit, nous sommes néanmoins convaincus que les universités et les provinces ont un rôle à jouer. Par exemple, l'activité de recherche de l'Université du Manitoba en agriculture est d'une très grande valeur. L'une des universités que j'ai fréquentées, celle de la Saskatchewan, se distingue aussi dans ce domaine. Ce genre d'association sera à l'avenir très fructueux. Nous avons eu des entreprises conjointes auparavant, mais un plan comme celui-là stimulera la recherche dans le secteur agro-alimentaire, surtout pour les entreprises privées de conditionnement des aliments.

• (1730)

Il vaut la peine de répéter ce qu'on a souvent dit, soit que Agriculture Canada n'a aucunement l'intention d'abdiquer son rôle traditionnel de chef de file dans le secteur agro-alimentaire mais souhaite une définition claire des rôles que d'autres doivent jouer. Cette requête est légitime, et c'est probablement un objectif que le ministère acceptera sans difficulté. Agriculture Canada croit que le gouvernement et le secteur de la recherche pourraient avantageusement s'associer et le ministère veut simplement savoir quel sera son rôle et quelles seront les règles.

Puisque le gouvernement s'est engagé sur la voie de la déréglementation, les discussions en vue de la privatisation du programme de contrôle d'aptitudes se poursuivront avec le secteur privé et avec les gouvernements provinciaux. La privatisation des registres est déjà assez avancée dans le secteur de la viande porcine et des produits laitiers. En général, la privatisation est bien perçue.

Notre important plan quinquennal sur les produits laitiers, rendu public en janvier 1986, permet de garantir aux producteurs de lait et de crème de justes bénéfices pour leur travail et leurs investissements. Cette année, le gouvernement fédéral consacrera 227 millions de dollars à ce programme.

Un autre programme où nous avons déployé de grands efforts, peut-être avec des résultats un peu décevants, est le programme tripartite de stabilisation. Les progrès ont été plus lents que prévu, mais il y a tout de même eu progrès. Il y a eu quelques réunions ces dernières semaines et le ministre fédéral rencontrera ses homologues provinciaux à Toronto le 12 juillet ou la semaine suivante et j'espère que de nouvelles étapes pourront alors être franchies. Ces rencontres ont pris une toute nouvelle importance depuis la réunion de mars entre les ministres fédéral et provinciaux de l'Agriculture. Des différends subsistent, mais il y a une volonté commune d'aplanir les difficultés. Il y aura sûrement déblocage dans un avenir rapproché.

Tous les députés, qu'ils représentent une circonscription urbaine ou rurale, connaissent la crise internationale que traverse le secteur céréalier et savent quel rôle de premier plan le gouvernement s'efforce de jouer.

A notre avis, l'accord commercial négocié avec les États-Unis prend valeur de modèle pour les nations de la terre et sert à amoindrir les entraves au commerce qui nuisent à l'agriculture depuis deux ou trois ans.

Nous estimons en outre que notre participation aux négociations commerciales multilatérales en cours est extrêmement importante. C'est grâce à de telles discussions que nous trouverons les solutions à long terme que nous recherchons. Trop souvent en politique, les médias, et dans une certaine mesure les hommes et les femmes politiques, mettent l'accent sur les crises du moment. Ce matin, le *Globe and Mail* présentait un article sur la sécheresse qui a de très graves répercussions dans les Prairies. Comme on pouvait s'y attendre, cette sécheresse a été l'un des sujets prédominants aujourd'hui pendant la période des questions, en partie grâce à la publicité faite par l'un des grands quotidiens du Canada.

Les problèmes auxquels se heurtent le secteur agricole existent, qu'ils reçoivent ou non l'attention des journalistes ou des députés. C'est pourquoi les discussions qui se déroulent dans le milieu du commerce international sont si importantes. Elles sont absolument essentielles si nous voulons mettre un terme à cette guerre de subventions qui fait que les Canadiens doivent vendre leurs produits de très grande qualité à des prix considérablement réduits. C'est pourquoi les négociations du GATT sont si importantes. Il est essentiel que nous appuyions le GATT. De bien des façons, nous voyons cela comme la vraie solution que cherchent la communauté agricole et ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'agriculture.

Ceux d'entre nous qui s'intéressent à l'agriculture, particulièrement ceux qui viennent des Prairies, savent que nous vivons dans un monde où les exportations sont prédominantes. Cinquante pour cent du revenu agricole provient des exportations. Parfois, les membres de la communauté urbaine se demandent pourquoi nous ne nous servons pas des offices de commercialisation pour résoudre tous nos problèmes. J'ai entendu des participants à une tribune libre proposer que nous vendions seulement au Canada pour répondre aux besoins des agriculteurs canadiens. Malheureusement, le revenu agricole serait automatiquement réduit de 50 p. 100, de même que le personnel.

L'avenir de notre secteur agricole dépend du développement des marchés et, dans une forte mesure, il nous faudra trouver ces marchés à l'étranger. Il n'y a en réalité que deux pays industrialisés au monde qui n'ont pas un accès garanti à un marché d'au moins 100 millions de personnes, soit l'Australie et le Canada. Voilà pourquoi les négociations commerciales et l'accord de libre-échange sont tellement importants. Ils constituent, pour les autres pays participant aux échanges multilatéraux, un exemple de l'orientation qu'il est possible de prendre.

Les pourparlers du GATT sont de la plus haute importance. Les réunions qui se tiendront à Montréal en décembre prochain nous donneront une idée de la direction adoptée. Nous avenir dépend de ce genre d'activité. Personnellement, je suis fier du fait que mon gouvernement ait placé cette question aussi haut dans sa liste de priorités.

Le budget principal ne comprend pas toutes les dépenses qui seront faites dans le domaine de l'agriculture. Certaines d'entre elles figureront dans les budgets supplémentaires, une fois que le Conseil du Trésor aura défini les détails des programmes. Nous avons prolongé jusqu'en 1991 le mandat des bureaux d'examen de l'endettement agricole, ce qui représente un engagement supplémentaire de 39 millions de dollars. J'aurais souhaité que nous n'ayons pas besoin de ces comités, mais ils jouent actuellement un rôle essentiel. J'ai rencontré beaucoup d'électeurs qui peuvent continuer à pratiquer l'agriculture grâce à ce genre de programmes et à l'aide financière que leur offrent le gouvernement et le peuple canadien.

Le Budget des dépenses principal ne fait pas état non plus d'une somme additionnelle de 270 millions de dollars versée à la Société du crédit agricole jusqu'en 1991. Elle lui permettra de conclure des ententes avec les bureaux d'examen de l'endettement agricole pour élargir leur marge de manoeuvre, comme ils en ont bien besoin. La Société traverse une crise financière grave. Si elle appartenait au secteur privé, elle aurait déjà fait faillite. Le gouvernement essaie de lui fournir le soutien financier nécessaire pour lui donner la souplesse dont elle a besoin pour appliquer ses programmes.

Le Programme canadien de réorientation des agriculteurs est un autre programme extrêmement important dont nous préférerions ne pas avoir besoin. Il a été prolongé jusqu'en 1991, lui aussi, au coût de 28 millions de dollars. Certes, il est très difficile de songer à ce programme en termes de réussite, car il vise à satisfaire les besoins de personnes qui doivent quitter le travail de la terre. Lorsqu'on doit quitter sa terre ou qu'on décide de le faire, il est très important de pouvoir compter sur une main secourable. C'est fondamentalement l'objet du Programme de réorientation des agriculteurs.

Au Manitoba, par exemple, des services ont été assurés par le biais d'un institut de recherches situé dans ma localité. Je connais les personnes qui y travaillent. Je connais bien des gens qui ont eu recours à ces services. Les fonds investis dans cette affaire sont de l'argent bien dépensé, car il faut aider les gens à effectuer ce genre de transition.

En décembre dernier, le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé un programme national de conservation des sols de 75 millions de dollars qui doit être mis en oeuvre au cours des trois prochaines années. Ce programme est conditionnel à la libération de fonds équivalents par les gouvernements provinciaux. Tout porte à croire que ceux-ci sont extrêmement intéressés. Quiconque parcourt les Prairies ces temps-ci ne peut que se rendre compte de l'extrême voire de la douloureuse nécessité de programmes de conservation des sols. Dans certaines régions, les fossés sont remplis de sol de qualité transporté là par érosion, notamment par érosion éolienne. Cet argent constituera un investissement dans l'avenir du pays. Le Programme de remise de la taxe sur le carburant agricole dont on a souvent parlé ici fera épargner aux agriculteurs près de 440 millions de dollars.

Lorsque nous parlons aujourd'hui des agriculteurs, nous parlons d'hommes et de femmes travaillant ensemble. Il en a toujours été ainsi, mais nous en sommes plus conscients aujourd'hui que par le passé. Je suis heureux qu'un des volets de ce programme, même s'il ne représente pas un montant très élevé, a trait au programme d'Agriculture Canada destiné aux fermières. Celles-ci pourront ainsi se réunir plus facilement pour discuter de problèmes qui sont cruciaux pour elles. En outre, nous espérons qu'ainsi, elles pourront faire valoir leurs points de vue auprès du gouvernement du Canada et participer au processus de consultation.

En vérité, notre objectif à nous tous et celui du gouvernement est de satisfaire les besoins des agriculteurs canadiens en travaillant de concert avec eux. Les gouvernements ont trop souvent tenté d'élaborer des programmes qui étaient censés résoudre les problèmes des Canadiens. Nous essayons maintenant de travailler de concert avec les Canadiens pour régler les problèmes d'aujourd'hui.

• (1740)

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'interviens dans ce débat parce que notre parti va voter contre le budget en discussion. Beaucoup de choses dont le député d'en face dit qu'elles se produisent dans sa collectivité ne se produisent certainement pas dans les nôtres. Tout d'abord, le gouvernement va dépenser au bas mot 8 milliards à l'achat de sous-marins nucléaires. Mais il ne trouve pas l'argent nécessaire pour augmenter le budget du programme de la planification de l'emploi.

Ce programme subit une réduction de 125 millions de dollars. Ces 125 millions auraient pu être consacrés à des programmes à l'intention des travailleurs âgés. Trois fois j'ai entendu annoncer un programme à l'intention des travailleurs âgés. D'abord le gouvernement annonce un programme puis, un an après, il dit qu'il est obligé de négocier avec les provinces. Puis quand on lui demande ce que les provinces sont en train de faire, le gouvernement répond qu'il est sur le point de conclure une entente et il annonce encore une fois qu'il va y avoir un programme. Comme les Canadiens ne sont pas toujours au courant du détail de ce qui se passe ici, ils continuent de penser qu'il existe un programme pour les travailleurs âgés.

Je tiens à dire aux députés que 1 300 employés des usines Firestone de Hamilton ont été licenciés depuis un an. Je tiens à dire également aux députés que plusieurs de ces travailleurs étaient des travailleurs âgés et qu'il n'y a pas de programme à leur intention. Le gouvernement fédéral invoque comme excuse qu'il ne peut s'entendre avec les provinces. Il y a actuellement des accords avec beaucoup de provinces, mais tant qu'il n'y aura pas d'accord avec toutes, il continuera de ne pas s'en faire au sujet des travailleurs âgés. Je proteste contre cette cruelle indifférence.

Je n'admets pas non plus la façon dont le gouvernement fédéral s'acquitte de la promesse qu'il avait faite pendant la dernière campagne électorale de lancer un programme de garderies pour les enfants du Canada. Nous savons qu'il y a deux millions d'enfants qui n'ont pas accès à des garderies. Il n'y a rien dans les prévisions budgétaires pour accroître les services de garderie offerts aux enfants canadiens.

Ces prévisions budgétaires constituent à mon avis un exemple classique d'hypocrisie de la part du gouvernement fédéral. Ce dernier trouve en effet les moyens de consacrer encore 20 millions de dollars à la propagande visant à faire accepter un accord commercial avec les États-Unis qu'il décrit comme un accord de libre-échange. Oui, il est libre. Il vend librement notre pays. Le gouvernement est disposé à dépenser de l'argent pour convaincre les Canadiens à l'aide de leur propre argent qu'ils devraient vendre leur pays. Voilà qui, à mon avis, n'a certes pas beaucoup de bon sens.

En jetant un coup d'oeil aux prévisions budgétaires, je constate que le gouvernement veut affecter des fonds pour les maisons de transition. Or je sais qu'il y a un million de femmes battues, et que le gouvernement fédéral a dit lors de la dernière campagne électorale fédérale que l'argent n'entrerait pas en ligne de compte quand il s'agirait de pourvoir aux besoins des femmes battues. Malheureusement, le gouvernement ne réussit maintenant à trouver que 10 $ par femme battue.

Le gouvernement dit vouloir tenir compte des besoins de la société. Il parle de sollicitude. On peut bien se payer de mots, et le gouvernement ne s'en est pas privé pendant la campagne électorale. Par contre, ce sont des programmes que nous cherchons dans le Budget des dépenses. Nous voulons y voir des crédits pour mettre en oeuvre les programmes destinés à alléger la misère de ceux qui souffrent. Le gouvernement n'a rien prévu en ce sens. Il est prêt à dépenser sans compter pour remporter une élection partielle et pour acheter des sous-marins nucléaires. Il ne regarde pas à la dépense . . .

M. Crofton: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. La députée qui a actuellement la parole a fait maintes fois allusion aux dépenses prévues au titre des sous-marins nucléaires. Peut-elle nous dire où se trouvent exactement ces chiffres dans le Budget des dépenses? Elle parle d'hypocrisie et de faussetés. Elle-même s'en rend coupable puisque ces chiffres ne figurent pas dans le Budget des dépenses.

M. le vice-président: Ce n'est pas un rappel au Règlement, c'est un point de débat. La parole est à la députée d'Hamilton Mountain (M^me^ Dewar).

Mme Dewar: Je vous remercie, monsieur le Président, et nous ne voulons certes pas embrouiller la question avec la réalité, laquelle veut que le gouvernement a non seulement défendu les sous-marins nucléaires à la Chambre mais aussi déclaré que ceux-ci ne nuiraient pas à l'environnement. Le gouvernement n'a prévu aucune dépense dans le budget pour assainir l'environnement. En même temps, il a annoncé à plusieurs reprises qu'il allait dépenser de l'argent pour acheter des sous-marins nucléaires. Il va conclure le contrat pour ces sous-marins au cours des mois prochains. A mon avis, il n'a pas manifestement adopté les bonnes priorités et je m'inquiète vivement du fait qu'avec l'hypocrisie dont il fait preuve à l'égard des Canadiens il ne mérite pas de gouverner. Nous pourrons mettre fin à cette situation, je l'espère, dans un avenir pas trop lointain. Ce ne sera pas très long avant que les Canadiens ne s'aperçoivent que la grande crainte de ce gouvernement est de s'attaquer à ce que les gens veulent vraiment.

Je dirais aussi que le budget des dépenses ne contient pas de programmes en faveur du logement. Nous savons que la construction domiciliaire est créatrice d'emplois. Nous savons que le besoin de logements est très grand dans tout le Canada. Ce qui se passe dans ma localité me le rappelle constamment. Une étude a montré que les demandes de logements sociaux, à Hamilton, ont augmenté de 25 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le service du logement de Hamilton-Wentworth a 1253 familles sur sa liste d'attente pour des logements sociaux.

Que peut faire le gouvernement fédéral? Il est certain que la Société canadienne d'hypothèques et de logement pourrait regarder la situation et trouver certaines solutions. Il est important également d'avoir des programmes éducatifs pour améliorer la perception que les gens ont des logements sociaux dans la localité. Il y a eu un programme de ce genre à Toronto. Nous pourrions certainement en utiliser un à Hamilton. Ces programmes contribuent non seulement à créer des emplois, mais également à éveiller chez les citoyens un sentiment de sécurité dans leur propre localité.

Je viens de parcourir le numéro de juin 1988 de la revue *Canadian Business*, publication pas plus néo-démocrate que d'autres, mais qui examine en profondeur le problème de l'emploi au Canada. On dit dans cette publication que les hommes et les femmes politiques accordent trop d'attention aux programmes de création d'emplois et pas assez aux politiques concernant les problèmes plus fondamentaux de notre économie, et que si nous ne changeons pas d'attitude, la baisse du taux de chômage ne sera que temporaire. Je crois qu'il est important . . .

M. Redway: Le libre-échange.

Mme Dewar: Non justement, si nous examinons l'accord de libre-échange, nous constatons qu'il vise les secteurs des petits salariés et la création d'emplois mal rémunérés. Il entraîne l'érosion fondamentale de notre base économique.

D'après les résultats d'une enquête menée en 1982 par le groupe d'étude de la microélectronique de Travail Canada, nous consacrions chaque année 25 heures par travailleur au recyclage et à la formation de notre main-d'oeuvre, comparativement à 35 heures aux États-Unis et à 65 heures au Japon. Pour régler les problèmes à long terme, il faut envisager l'élaboration de cours de formation professionnelle autres que ceux offerts par les entreprises qui cherchent à combler les lacunes à court terme. D'ailleurs, c'est ce genre de recommandations qu'avait faites le groupe d'étude de la microélectronique.

Dépensons les deniers publics de façon positive et investissons dans le perfectionnement de notre main-d'oeuvre et dans les vrais emplois qu'occupent nos travailleurs, sans chercher à vendre notre pays. Voilà dans quel esprit il faudrait déposer le budget des dépenses à la Chambre. Pourtant, le gouvernement établit les priorités qui lui semblent importantes, sans tenir compte de celles qui apparaissent plus cruciales aux yeux des Canadiens, et s'attend à ce que les députés de la Chambre des communes l'appuient. Je crois que nous ferions preuve d'irresponsabilité, en tant que députés, si nous devions approuver ce budget des dépenses. Avec la majorité qu'il a, le gouvernement peut faire ce qu'il veut, c'est du moins ce qu'il ne cesse de nous dire, par le biais de la Chambre des communes et en dépensant l'argent des Canadiens.

• (1750)

Il faut bien comprendre que c'est l'argent des Canadiens que l'on dépense. Certains services manquent. Je songe notamment aux immigrantes qui ne peuvent pas suivre de cours de langue ou qui n'ont pas accès au marché du travail et qui éprouvent bien de la difficulté à s'intégrer à la société. Elles ont des enfants à l'école et elles doivent aller subir des entrevues. Elles ont besoin de l'aide des services de santé, mais elles n'y ont pas accès à cause des obstacles linguistiques. Le gouvernement n'est pas pris au dépourvu. Certaines études ont été faites. Nous avons posé des questions à la Chambre et on nous a dit constamment que l'on ferait quelque chose à ce sujet mais le budget à l'étude ne prévoit pas de cours de langue pour les immigrantes.

C'est là le genre de choses qui montrent si un pays se préoccupe ou non de sa société et des gens qui y vivent. Il s'agit-là du type de programmes qui indiquent non seulement que nous accueillons avec plaisir les immigrants, mais également que nous voulons les aider à jouer pleinement leur rôle dans la société. Faute de programmes, les gens arrivant au Canada se sentent souvent intimidés et se considèrent comme des déshérités par rapport aux autres, car ils ne peuvent pas jouer pleinement leur rôle dans la société à cause d'une barrière linguistique fort rigide. Il y a de la discrimination entre les hommes et les femmes. On offre des programmes linguistiques aux hommes, mais non aux femmes. Il s'agit non seulement d'un obstacle économique très grave, mais également d'un obstacle social très important qui empêche les gens de participer pleinement à la société. C'est plus que décourageant; en effet, les immigrantes sont ainsi incapables de s'occuper de leur famille comme elles le pourraient autrement, si elles pouvaient compter sur les programmes adéquats.

Il est vraiment inadmissible qu'on nous demande d'accepter le genre de budget principal des dépenses qu'on nous soumet aujourd'hui. Ce budget ne reflète pas les promesses du gouvernement conservateur au cours de la dernière campagne électorale. On attend encore des résultats concrets. Qu'avons-nous obtenu au lieu de cela? Le gouvernement met plutôt en oeuvre un merveilleux programme de relations publiques, afin de tenter de dire aux Canadiens ce qu'ils devraient aimer, qu'ils le veuillent ou non, de les placer dans une situation où ils se sentent menacés. Nous sommes censés imaginer une sorte de vaste attaque à partir de l'océan Arctique et ainsi investir toutes nos ressources, afin de nous en protéger. Notre situation serait bien meilleure si nous bâtissions une politique commerciale multilatérale vraiment constructive montrant que notre pays est important, que les Canadiens sont compétitifs et qu'ils peuvent avoir des échanges multilatéraux plutôt que de se limiter à un seul partenaire commercial. Mais c'est exactement ce que le gouvernement essaie de faire.

Que se passe-t-il au juste? Le gouvernement dépense à tort et à travers. Il réduit les sommes affectées à des programmes utiles. La Planification de l'emploi, je l'ai dit maintes fois à la Chambre et en comité, s'est engagée dans la bonne direction, mais elle a besoin d'une mise au point et non pas de réductions budgétaires. Ce type de dépenses contribue non seulement à réduire le déficit à long terme, mais ausi à construire une base économique stable, ce qui vaut mieux que de dépenser 25 millions de dollars pour dire aux Canadiens que l'accord commercial conclu avec les États-Unis est avantageux alors qu'il ne vaut pas cher. Ce genre d'hypocrisie ne cadre pas avec les principes qui animent les députés néo-démocrates.

Nous nous intéressons aux programmes qui bénéficient à la population. Nous nous intéressons aux programmes qui favorisent l'avènement d'une société bienveillante et d'une société qui jouit d'une certaine stabilité. Force est de constater que, sous ce rapport, les priorités qu'incarne ce budget sont tout de travers. Ce n'est pas là le genre de Canada dont nous voulons pour l'avenir. Nous estimons que le gouvernement ne dépense pas l'argent des contribuables d'une façon responsable. Pour ce motif, monsieur le Président, nous nous opposons à ce budget des dépenses. Nous espérons que c'est là le dernier budget que le gouvernement sera jamais appelé à présenter au Parlement du Canada.

M. Redway: Monsieur le Président, la députée de Hamilton—Mountain (M^me^ Dewar) m'a abasourdi avec ses observations. Tout d'abord, à maintes reprises, elle a déclaré que les sous-marins nucléaires figuraient dans le budget actuel. Ainsi que vous le savez, ils n'y figurent pas. Toutes ses observations à ce sujet étaient impertinentes et irrecevables parce qu'elles ne concernaient en rien la question dont nous sommes saisis, soit le budget des dépenses de 1988-1989.

Ensuite, elle a déclaré que le budget et le plan de dépenses du gouvernement étaient une honte parce qu'ils n'apportent rien aux Canadiens. Ainsi que vous le savez, monsieur le Président, le programme de dépenses et la politique du gouvernement depuis quatre ans ont eu un effet marqué sur nos compatriotes qui vivent en-deçà du seuil de la pauvreté. En fait, la proportion des économiquement faibles, qui était de 17,3 p. 100 de la population en 1984, n'était plus que de 14,9 p. 100 en 1986, selon les chiffres les plus récents pour 1986. De toute évidence, les programmes du gouvernement qui s'expriment au budget des dépenses ont beaucoup contribué à améliorer le sort des économiquement faibles au sujet desquels la députée a dit s'inquiéter.

Pour ce qui est de la création d'emplois, le Canada a figuré au premier rang des pays occidentaux industrialisés au cours de ces quatre années. Il a également figuré au premier rang pour ce qui est de la croissance économique. Dans tous ses propos, la députée a semblé insinuer que son parti, le Nouveau parti démocratique, envisageait les choses d'un point de vue différent. Son parti aurait une stratégie industrielle différente à tous égards.

Dernièrement, le député néo-démocrate de Regina-Ouest (M. Benjamin) a déclaré à la Chambre que la stratégie industrielle de son parti . . .

> . . . pourrait bien se traduire par un taux de croissance inférieur ou même un arrêt de la croissance dans le triangle d'or de Québec à Windsor.
>
> J'ai une question: pourquoi voudrait-on que la ville de Toronto ou de Montréal grossisse davantage? Pourquoi diable? Ce ne sont que de grosses fourmilières. Pourquoi ouvrir une autre usine de fabrication dans cette région-là du pays? Quant à moi, Toronto en a déjà assez.

Est-ce cela la politique de la députée et celle de son parti, comme le député néo-démocrate de Regina-Ouest l'a énoncé dernièrement à la Chambre?

Mme Dewar: Monsieur le Président, le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) n'a pas le pouvoir de faire ou de défaire la politique néo-démocrate, bien sûr. En tant que néo-démocrates, nous avons parlé de la nécessité de réduire les inégalités régionales.

Nous nous inquiétons aussi de l'acuité du chômage qui sévit à l'intérieur de la Colombie-Britannique, dans le nord du Canada, à Terre-Neuve et dans la région de l'Atlantique. Le gouvernement devrait être consterné de voir combien ses mesures ont aggravé le chômage dans ces régions alors que l'économie du sud-ouest de l'Ontario est en surchauffe actuellement. Il pratique une mauvaise politique économique, cela va de soi.

M. le Président: Comme il est 18 heures, je dois, conformément à l'ordre adopté le jeudi 23 juin 1988, interrompre les délibérations et mettre aux voix sur-le-champ toute motion nécessaire pour trancher la question dont la Chambre est saisie.

Par conséquent, le vote porte sur la motion suivante. M. Lewis (au nom du président du Conseil du Trésor) propose: Que le budget des dépenses principal pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989, déposé sur le Bureau le mardi 23 février 1988, moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

• (1800)

M. le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis (au nom de la présidente du Conseil du Trésor) propose:

... Que le Budget des dépenses supplémentaire (A), pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989, déposé sur le Bureau le mercredi 18 mars 1988, soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis (au nom de la présidente du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-138, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989, soit lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 1re fois.)

M. Lewis (au nom de la présidente du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi C-138, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice financier se terminant le 31 mars 1989, soit lu pour la 2e fois et renvoyé en comité plénier.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se constitue en comité plénier, sous la présidence de M. Danis.)

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le président, je voudrais demander à la présidente du Conseil du Trésor de donner à la Chambre l'assurance qu'elle a elle-même pris connaissance du projet de loi et qu'elle est en mesure de confirmer à la Chambre qu'il est conforme à la présentation habituelle? La présidente du Conseil du Trésor peut-elle me donner cette assurance?

M. Lewis: Monsieur le président, au nom de la présidente du Conseil du Trésor, j'ai le plaisir d'informer l'honorable leader de l'opposition officielle à la Chambre que la forme du projet de loi est la même que celle adoptée par les années précédentes.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence

(L'article est adopté.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

M. le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Avec dissidence.

(L'article est adopté.)

(L'annexe A est adoptée.)

(L'annexe B est adoptée.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le préambule est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Le projet de loi est adopté.)

Le président: Dois-je faire rapport du projet de loi?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Lewis (au nom de la présidente du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Avec dissidence.

(La motion est adoptée.)

M. Lewis (au nom de la présidente du Conseil du Trésor) propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 82 DU RÈGLEMENT—LES FRAIS BANCAIRES—ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 23 juin, de la motion de M. Rodriguez:

Que le dix-neuvième rapport du comité permanent des finances et des affaires économiques concernant les frais bancaires, présenté à la Chambre le lundi 6 juin 1988, soit agréé, et que l'adoption de la présente motion ne soit pas considérée comme une question de confiance envers le gouvernement.

M. le Président: La Chambre passe maintenant au vote différé sur la motion du député de Nickel Belt concernant les travaux des subsides. Puis-je passer outre à la sonnerie d'appel?

Des voix: Non.

M. le Président: Convoquez les députés.

(La motion, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 415)

POUR

Députés

Allmand
Althouse
Baker
Blackburn (Brant)
Blaikie
Dewar
Foster
Fulton
Garneau
Gauthier
Gray (Windsor Ouest)
Guilbault (Saint-Jacques)
Harris
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Isabelle
Jewett
Keeper
Killens
McCurdy
McDonald (Broadview—Greenwood)
McLaughlin
Nystrom
Ouellet
Parry
Riis
Rodriguez
Rompkey
Young—30

CONTRE

Députés

Andre
Attewell
Bernier
Bertrand
Bissonnette
Blackburn (Jonquière)
Blais
Blenkarn
Blouin
Bourgault
Bradley
Brightwell
Caldwell
Cardiff
Chartrand
Clark (Brandon—Souris)
Clifford
Cochrane
Collins
Comeau
Cossitt
Crofton
Crosbie (St. John's Ouest)
Crosby (Halifax Ouest)
Crouse
Darling
Daubney
de Cotret
Desjardins
Domm
Dorin
Duguay
Duplessis
Ellis
Epp (Provencher)
Ferland
Fontaine
Forrestall
Fretz
Friesen
Gagnon
Gormley
Gottselig
Graham
Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Greenaway
Grisé
Hamilton
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Hockin
Holtmann
Horner
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Johnson (Bonavista—Trinity—Conception)
Joncas
Jourdenais
Kelleher
Kempling
Kilgour
Ladouceur
Lawrence
Layton
Lewis
MacDonald (Kingston and les Îles)
MacDougall (Timiskaming)
MacKay
Mailly
Marin
Martin
Mazankowski
McCain
McCrossan
McDermid
McDougall (St. Paul's)
McKenzie
McKinnon
McKnight
Merrithew
Mitges
Nicholson (Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
Oostrom
Pietz
Plourde
Porter
Price
Ravis
Redway
Reimer
Ricard
St. Germain
St-Julien
Schellenberg (Nanaimo—Alberni)
Scowen
Sparrow
Stewart
Tardif (Charlesbourg)
Taylor
Thacker
Towers
Tupper
Turner (Ottawa—Carleton)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Vincent
Warner
Wenman
Wilson (Swift Current—Maple Creek)
Wilson (Etobicoke Centre)
Winegard
Wise
Witer—120

● (1830)

M. le Président: Je déclare la motion rejetée.

Comme il est 18 h 30, en conformité de l'ordre adopté le jeudi 23 juin 1988 et du paragraphe 3(1) du Règlement, la Chambre s'ajourne jusqu'à 11 heures demain.

(La séance est levée à 18 h 39.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 28 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

[*Français*]

ÉLECTIONS CANADA

DÉMISSION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

M. le Président: Il est de mon devoir d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication du directeur général des élections m'informant de sa démission, laquelle doit prendre effet à compter du 1er janvier 1989.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT

DÉPÔT DU 16E RAPPORT ANNUEL

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer, dans les deux langues officielles, le 16e rapport annuel de la Commission de réforme du droit du Canada.

* * *

LE TARIF DES DOUANES

DÉPÔT DE DÉCRETS DE REMISE DE DROITS

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, aux termes du paragraphe 67(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer sept décrets de remise de droits. Cinq de ces décrets permettront la remise de droits totalisant plus de 20 millions de dollars au titre des textiles et des vêtements sur dix ans. L'un de ces décrets donnera lieu à la remise de droits totalisant plus de 20 millions de dollars au titre des pneus sur cinq ans.

Le dépôt de ces décrets de remise fait suite à l'engagement, pris envers le Comité permanent des comptes publics, d'améliorer la procédure de compte rendu au titre des régimes de la taxe et des droits et d'accroître la transparence de ces régimes.

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, les réponses du gouvernement aux 40 pétitions portant les numéros suivants: 332-4552 à 332-4557 inclusivement; 332-4570, 332-4574 à 332-4576 inclusivement; 332-4586, 332-4587, 332-4594, 332-4597 à 332-4601 inclusivement; 332-4609, 332-4611, 332-4615, 332-4621, 332-4642, 332-4650, 332-4654, 332-4665, 332-4669, 332-4671 à 332-4674 inclusivement; 332-4677, 332-4687, 332-4689 à 332-4691 inclusivement; et 332-4696 à 332-4699 inclusivement.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

CONSOMMATION ET CORPORATIONS

PRÉSENTATION DU 3E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le Troisième rapport du Comité permanent de la consommation et des corporations. Ce rapport porte sur la question de la publicité trompeuse et recommande l'apport de modifications de fond à la Loi sur la concurrence visant notamment l'instauration d'une procédure de recours collectif et l'adoption de mesures administratives pertinentes pour faire en sorte que soient réparés les torts que cause aux consommateurs la publicité trompeuse.

Après avoir entendu des témoins sur la question pendant plusieurs mois et s'être rendu à Washington pour examiner les mesures qu'ont prises les États-Unis pour régir la publicité et les pratiques de mise en marché trompeuses, votre Comité est arrivé à la conclusion que les consommateurs canadiens devraient être mieux protégés contre les auteurs de publicités trompeuses.

Nous avions pour objectif, au cours de notre enquête, de trouver des moyens d'améliorer le système actuel. Nous estimons que nos recommandations atteignent cet objectif.

[*Français*]

Je voudrais, monsieur le Président, remercier mes collègues de tous les partis qui ont participé à nos travaux au cours des derniers mois. Nos délibérations se sont déroulées en tout

temps dans un climat de franche collaboration. Ce rapport est le fruit d'un consensus qui, nous l'espérons, permettra entre autres de relancer le débat sur la question des recours collectifs.

• (1110)

[*Traduction*]

En conformité du paragraphe 99(2) du Règlement, le comité demande au Gouvernement de déposer une réponse globale au rapport dans les 150 jours.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, c'est un plaisir et, en fait, un honneur, de présenter, en conformité de l'article 106 du Règlement, une pétition au nom d'un certain nombre de commettants qui estiment que le gouvernement n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord commercial. Je soupçonne que contrairement au ministre, ces gens ont lu l'accord et en sont arrivés à cette conclusion.

Selon eux, le projet d'accord commercial priverait le Canada de sa liberté de déterminer son propre avenir économique et, en conséquence, minerait sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis. Étant donné que l'accord commercial ne réussit pas à nous garantir l'accès au marché américain et menace de faire perdre aux Canadiens des centaines de milliers d'emplois, ils invitent le Parlement à s'ajourner immédiatement et à donner à la population l'occasion de se prononcer sur le projet d'accord commercial dans le contexte d'élections générales.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter deux pétitions de Canadiens résidant à Toronto, à Scarborough, à Brampton et dans d'autres localités voisines. Étant donné que l'accord commercial négocié par le gouvernement Mulroney menace l'essence même de la souveraineté politique et économique du Canada du fait qu'il prive le gouvernement canadien du pouvoir de contrôler efficacement la propriété étrangère, de mettre en valeur les ressources énergétiques canadiennes dans le meilleur intérêt du pays et d'assurer l'équilibre des débouchés entre les régions, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de donner au peuple canadien l'occasion d'accepter ou de rejeter le projet d'accord commercial à l'occasion d'élections générales.

LES DÉDUCTIONS FISCALES APPLICABLES AUX HABITANTS DU NORD

M. Fernand Robichaud (Wesmorland—Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition émanant des habitants de Seal Cove, sur l'île Grand Manan, au Nouveau-Brunswick. Ceux-ci estiment que le gouvernement fédéral exerce une discrimination à l'endroit de leur localité puisqu'il ne permet pas à ses habitants de bénéficier de déductions fiscales sous le régime de l'allocation septentrionale.

A leur avis, ils ont tout autant droit à ces déductions que les résidants d'une douzaine d'autres collectivités de la Nouvelle-Écosse et de centaines de localités du Québec et de Terre-Neuve. En conséquence, ils demandent au Parlement d'inscrire Seal Cove sur la liste des localités admissibles.

[*Français*]

ON DEMANDE DE GARDER À DIX SEMAINES LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, j'ai aussi quelques autres pétitions de résidants du Nouveau-Brunswick, plus particulièrement des villages de Saint-Antoine, Saint-Paul, Buctouche, Cocagne, Shédiac, Saint-Thomas, Richibucto Village, Sainte-Marie, Saint-Louis-de-Kent, Grande-Digue, Sainte-Anne-de-Kent, R.R. 1 (Buctouche), et encore de Sainte-Anne.

Ces pétitionnaires réclament qu'il y a une certaine injustice envers eux, surtout les résidants des régions rurales du Nouveau-Brunswick, et que le ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration n'a pas tenu compte des différences entre les régions rurales et les régions urbaines lorsqu'il a augmenté le nombre de semaines de 10 à 16 pour l'éligibilité à l'assurance-chômage. Ils réclament que le gouvernement retienne le même système qui était la période d'éligibilité de 10 semaines.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter des pétitions au nom d'un certain nombre de citoyens de Toronto, Vancouver et Halifax. Ils pensent que l'accord commercial Mulroney-Reagan ébranlera les fondements mêmes de la société canadienne, que le gouvernement Mulroney n'a pas le mandat requis pour négocier ce genre de marché, que l'accord réduira la capacité du Canada de mettre en oeuvre les programmes économiques, sociaux et culturels dont nous avons besoin et qu'il incorporera davantage le Canada dans la base industrielle de défense de l'Amérique du Nord.

En conséquence, ils estiment que la Chambre des communes devrait faire en sorte qu'un débat national ait lieu, dans le contexte d'élections générales, avant la signature de l'accord.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur le Président, je souhaite présenter quatre pétitions à la Chambre des communes au nom de citoyens qui viennent principalement de Halifax-Ouest, mais aussi d'autres régions du comté de Halifax dans la province de Nouvelle-Écosse et d'autres localités canadiennes.

Chacune de ces pétitions concerne la décision de la Cour suprême du Canada d'invalider l'article 251 du Code criminel du Canada. Chacune d'elles demande à la Chambre des communes d'envisager l'adoption d'une loi assurant la protection du foetus.

Questions marquées d'un astérisque

APPUI AU PROJET DE LOI C-204—LA LOI SUR LA SANTÉ DES NON-FUMEURS

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'ai en mains une autre des nombreuses pétitions qui ont été envoyées à la Chambre à l'appui de ma mesure, le projet de loi C-204. Je suppose que ce message devrait être envoyé au Sénat plutôt qu'à la Chambre maintenant. Quoi qu'il en soit, ces pétitionnaires sont originaires de Deer Island, St. Andrews et St. Stephen, au Nouveau-Brunswick.

Étant donné que le tabagisme cause le décès de 35 000 Canadiens chaque année et qu'il s'agit de la menace pour la santé qu'il est le plus facile de contrer, et étant donné que la fumée ambiante cause le décès de 500 fumeurs involontaires chaque année, ils demandent au Parlement d'adopter le projet de loi C-204, Loi sur la santé des non-fumeurs, afin de protéger la santé des Canadiens en limitant la publicité sur le tabac et en garantissant un air dépourvu de fumée aux travailleurs et aux voyageurs canadiens.

LA PROTECTION DES DROITS DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition au nom des habitants de Powell River, en Colombie-Britannique, qui prient humblement le Parlement d'adopter immédiatement une loi assurant la protection de l'enfant à naître, à partir du moment de la conception.

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter deux pétitions totalisant 301 signatures de citoyens de cinq circonscriptions de Calgary et de la circonscription de Bois River, signatures réunies par Wolfgang Rochow et le révérend Hilsden.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de protéger la vie de l'enfant à naître.

LA PROTECTION DU DROIT À LA PROPRIÉTÉ DANS LA CONSTITUTION

M. Paul Gagnon (Calgary-Nord): Monsieur le Président, j'ai en mains une pétition comptant 118 signatures, qui m'a été envoyée par Jean Thompson.

Étant donné qu'une motion visant l'intégration du droit à la propriété dans la Loi constitutionnelle de 1982 a été adoptée à la Chambre des communes le 2 mai 1988, et étant donné que l'issue de ce vote reflète les véritables sentiments des Canadiens, les soussignés, vos pétitionnaires, demandent humblement au Parlement d'assurer la protection du droit à la propriété dans la Constitution en présentant et en adoptant la mesure législative nécessaire.

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Elliott Hardey (Kent): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter ces pétitions, qui ont été jugées recevables.

Les commettants qui habitent dans la circonscription de Kent savent que la schizophrénie est une maladie fort répandue au Canada. Elle afflige environ 1 p. 100 de la population, causant une terrible angoisse psychique aux malades et à leurs familles. Cependant, la recherche dans le domaine de la schizophrénie est extrêmement limitée.

• (1120)

En conséquence, les soussignés prient humblement le Parlement de veiller à ce que les efforts de recherche soient dorénavant proportionnés à l'ampleur de cette maladie au Canada.

[*Français*]

L'URGENCE DE RÉGLER LE SORT DES SANS-ABRI

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, les Canadiens continuent à s'inquiéter de la situation des sans-abri au Canada. J'ai le devoir, ce matin, de déposer des pétitions signées par des résidants de Fort Érie, London, Toronto (Ont.), Kelowna (C.-B.), Mississauga (Ont.), Kingston, Chicoutimi, Winnipeg (Man.), Richmond Hill (Ont.) et Halifax (N.-E.).

Les signataires de ces pétitions déplorent le fait que plus de 100 000 personnes étaient sans abri au Canada l'année dernière et que leur nombre augmente sans cesse. Ils déplorent aussi que le nombre de logements à prix abordable diminue toujours et que le gouvernement n'a encore rien fait pour régler ce problème.

A ces causes, les signataires de ces pétitions demandent humblement que le Parlement passe à l'action immédiatement pour que tous les Canadiens soient logés dans des logements salubres et adéquats et que des programmes de réinsertion sociale soient établis afin que ces Canadiens démunis puissent réintégrer la société canadienne.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Howard McCurdy (Windsor-Walkerville): Monsieur le président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter trois pétitions signées par un certain nombre d'électeurs des provinces de l'Alberta et de l'Ontario. Ces pétitions ont été attestées en bonne et due forme par le greffier des pétitions.

Les signataires protestent contre l'accord de libre-échange. Cet accord menace, selon eux, le fondement même du régime politique et la souveraineté économique du Canada. Ils protestent également contre le fait que le gouvernement n'a pas consulté la population et exigent la tenue d'élections pour que les citoyens du Canada puissent exprimer leur opinion à l'égard d'un accord qu'ils n'ont pas encore eu la possibilité d'examiner et au sujet duquel ils n'ont pas encore pu se prononcer.

* * *

QUESTIONS MARQUÉES D'UN ASTÉRISQUE

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, nous allons répondre aujourd'hui aux questions nos 358 et 359.

Ces réponses sont très longues et je vous demande de les tenir pour lues.

[*Texte*]

LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET LA NORBANQUE

Question nº 358—**Mlle Nicholson (Trinity):**

Quel est le coût final de l'enquête effectuée sous la direction de l'honorable Willard Z. Estey au sujet de la faillite de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Le coût final des opérations de l'enquête effectuée sous la direction de l'honorable Willard Z. Estey au sujet de la faillite de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque était 1,493,000 $. Ce montant ne comprend pas les frais juridiques encourus par le ministère des Finances et par le Bureau de l'inspecteur général des finances, frais qui totalisent 1,785,000 $.

LA FAILLITE DE LA BANQUE COMMERCIALE DU CANADA ET DE LA NORBANQUE

Question nº 359—**Mlle Nicholson (Trinity):**

1. Des poursuites judiciaires mettant en cause le gouvernement ont-elles été intentées par des particuliers ou des organismes à la suite des faillites de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque et, dans l'affirmative, *a*) combien, *b*) combien d'entre elles sont encore en instance?

2. Quels sont ou seront, au total, les frais juridiques engagés au titre de ces poursuites judiciaires *a*) par les particuliers ou organismes qui les ont intentées, *b*) par le gouvernement?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): 1. Les particuliers ou organismes n'ont pas intenté des poursuites judiciaires contre le gouvernement en conséquence directe des faillites de la Banque Commerciale du Canada et de la Norbanque. Cependant le gouvernement est impliqué comme partie intimée dans trois poursuites indirectement liées aux faillites de ces banques et ces poursuites sont encore en instance.

2. Les frais juridiques des individus ou organismes qui ont intenté les poursuites judiciaires sont inconnus et il est peu probable qu'ils seront connus, étant protégés par le secret professionnel qui lie les avocats à leurs clients. Le procureur général défend deux des poursuites tandis qu'un avocat de l'extérieur a été retenu pour une troisième poursuite. Présentement les frais juridiques de l'avocat indépendant s'élèvent à 4,878.67 $ et il est impossible d'estimer tous les frais juridiques pour le moment.

[*Traduction*]

M. Grisé: Monsieur le Président, je demande que les autres questions demeurent au *Feuilleton.*

Le président suppléant (M. Paproski): Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE TARIF DES DOUANES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)) propose: Que le projet de loi C-135, tendant à modifier le Tarif des douanes (code 9956), soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Monsieur le Président, je suis très heureux de proposer aujourd'hui à la Chambre la deuxième lecture du projet de loi C-135, Loi modifiant le Tarif des douanes. Ce projet de loi vise à prolonger pour une période donnée le pouvoir statutaire qui permet aux agents de douane du Canada d'interdire l'importation de documents obscènes et de propagande haineuse.

Le gouvernement présente ce projet de loi à ce moment-ci parce que le pouvoir conféré aux termes du Tarif des douanes dans le but d'interdire l'importation de propagande haineuse ainsi que de documents obscènes, séditieux ou incitant à la trahison expirera le 30 juin 1988. Cette disposition autorise le gouvernement à interdire l'importation de matériel extrêmement violent, dégradant et déshumanisant comme les documents de pornographie qui mettent en cause des enfants, les représentations d'actes de violence à l'endroit des femmes et de nombreuses autres choses que les Canadiens jugent répugnantes.

Comme les députés s'en souviendront, une disposition de temporarisation a été adoptée en vertu de ce pouvoir en 1985, dans l'attente d'une nouvelle loi sur la pornographie qui devait inclure des modifications au Code criminel. Cette disposition de temporarisation a depuis été modifiée à deux reprises afin de proroger le pouvoir d'interdiction pendant que le Parlement étudiait le projet de loi sur la pornographie.

Bien qu'on puisse débattre des dispositions du projet de loi C-54, je pense qu'aucun membre de cette Chambre ne souhaite qu'on n'impose aucune limite à l'importation de documents pornographiques au Canada. J'estime, comme les autres députés, que nous avons le devoir face à la population canadienne de veiller à maintenir l'interdiction d'importer du matériel de ce genre.

Je prie donc instamment tous les députés de se joindre à moi ce matin pour approuver rapidement et unanimement cette modification de nature administrative qui vise à reporter la date d'expiration de cette disposition au 31 décembre 1989, et à garantir ainsi qu'on ne lève pas l'interdit frappant l'importation de matériel obscène et de propagande haineuse. Le contenu n'est pas modifié. Les choses demeurent inchangées. Tout ce qu'on propose dans ce projet de loi, c'est de reporter l'échéance de 18 mois, soit jusqu'en décembre 1989.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais moi aussi faire quelques remarques au sujet du projet de loi C-135, qui vise à modifier le tarif des douanes pour prolonger la période durant laquelle une définition de la pornographie est utilisée par les douaniers pour arrêter à nos frontières du matériel pornographique qui tente de pénétrer au Canada.

Malheureusement, la chose n'est pas tout à fait aussi simple que le ministre qui vient de parler vient de nous le dire. Le ministre présente devant la Chambre le projet de loi C-135 qui, à prime abord, vise tout simplement à prolonger la définition de l'item tarifaire pour une période d'un an.

Cependant, la chose est un peu plus complexe et ce projet de loi C-135, qui est présenté en fait par le gouvernement, vise non seulement à prolonger l'item tarifaire mais vise aussi à cacher l'ineptie du gouvernement à présenter devant la Chambre une véritable législation en matière de pornographie et en matière de littérature haineuse.

En effet, ce n'est pas la première fois que le gouvernement ramène devant nous une mesure qui vise à étendre le projet de loi. Pour faire l'historique de la situation, monsieur le Président . . .

[*Traduction*]

Vous vous souviendrez, monsieur le président, qu'en vertu du Tarif des douanes, les agents de douane peuvent interdire l'entrée au Canada de matériel à caractère immoral ou indécent. La définition de matériel obscène, aux termes du Tarif des douanes, était plus générale que celle de matériel obscène contenue au paragraphe 159(8) du Code criminel.

Un problème ne s'est posé à ce sujet qu'en mars 1985, et la Cour d'appel fédérale a jugé que les dispositions sur l'obscénité contenues dans le Tarif des douanes étaient si vagues qu'elles constituaient une limite déraisonnable à la liberté d'expression garantie au paragraphe 2(b) de la Charte canadienne des droits et libertés. Par conséquent, la Cour fédérale a abrogé ces dispositions, et jusqu'à ce que le Parlement légifère, en avril 1985, il n'existait pas de restriction à l'importation de matériel obscène.

Le gouvernement conservateur est arrivé au pouvoir et, en avril 1985, au lieu d'élaborer une loi complète traitant non seulement de l'entrée au Canada et de la diffusion au Canada, mais aussi de l'impression au Canada et de la présentation de matériel obscène et de la diffusion de propagande haineuse, il s'est contenté d'adopter une mesure de correction, le projet de loi C-38 d'alors. Ce projet de loi visait en fait à incorporer au Tarif des douanes les dispositions du Code criminel concernant l'obscénité et la propagande haineuse. Je pense que le ministre devra reconnaître que c'est ce qui s'est passé en avril 1985.

Le problème, c'est que le projet de loi C-38 n'est demeuré en vigueur que pendant un an et qu'il est venu à expiration le 13 juin 1986. Ainsi donc, pendant un an, le gouvernement n'a pas trouvé le temps de formuler un texte de loi complet qui traite de matériel obscène, de pornographie ou de la propagande haineuse.

• (1130)

Qu'a-t-il fait, un an plus tard, étant donné qu'il n'a pas trouvé le temps de faire ce qu'il devait faire? Il a déposé le projet de loi C-111, comme vous vous en souviendrez, monsieur le Président, étant donné que vous êtes très assidu à la Chambre. Vous vous souviendrez donc qu'au mois de juin 1986, le projet de loi C-111 a été déposé, lequel reconduisait les dispositions sur l'obscénité et la propagande haineuse du Code criminel et du Tarif des douanes jusqu'au 31 décembre 1987.

Toutefois, un an plus tard, comme le gouvernement n'avait pas encore trouvé le temps de déposer à la Chambre ni d'adopter la loi qui s'imposait, qu'a-t-il fait? Au mois de décembre 1987, il a déposé le projet de loi C-87 qui reconduisait de nouveau les mesures restrictives pour un an.

Que se passe-t-il cette année? Le gouvernement présente le projet de loi C-135, qui reconduit les dispositions pour une autre année. Si le gouvernement a dû, année après année, reconduire les dispositions, c'est qu'il n'a pas adopté une nouvelle loi sur la pornographie qui lui aurait permis de résoudre les problèmes de définition qui figurent à la fois dans le Code criminel et le Tarif des douanes.

Vous vous souviendrez, monsieur le président, que la nouvelle loi du gouvernement sur la pornographie, le projet de loi C-54, que, je dois l'admettre, il a tenté de faire adopter par la Chambre, n'a pas résisté à l'examen. Le projet de loi a été dénigré, critiqué par divers segments de la société. Il a été qualifié de rétrograde, de puritain à l'excès. Je me souviens également que des députés de cette même Chambre ont dit qu'il allait trop loin, qu'il imposerait des restrictions excessives même à des bibliothèques qui seraient contraintes d'avertir les lecteurs que certains livres renferment des éléments qui seraient jugés obscènes ou pornographiques en vertu du projet de loi maladroit que constitue le C-54. De l'avis de certains, il criminaliserait même les activités sexuelles normales entre adultes.

[*Français*]

Ce qui est arrivé, c'est très simple, c'est que le gouvernement n'a pas passé le projet de loi C-54, il l'a laissé traîner à l'Ordre du jour. Le gouvernement, voyant la résistance dans le pays contre le projet de loi C-54, ne l'a pas fait passer.

Alors, nous arrivons aujourd'hui à une période où la dernière extension d'une définition de l'obscénité, de la pornographie, qui permettait à nos douaniers d'arrêter l'entrée de ce matériel à la frontière, achève, vu que le projet de loi C-87, présenté l'an dernier, en fait, «expire» cette semaine, le 30 juin, donc dans deux jours, car nous sommes le 28.

Le gouvernement se voit forcé, à défaut d'avoir apporté une loi raisonnable, comportant des définitions acceptables au Canada de la pornographie, non pas une loi comme le projet de loi C-54 qui n'était pas acceptable à la majorité des Canadiens, le gouvernement se voit pris encore une fois pour apporter une extension d'un an, une mesure pour gagner du temps, et je ne veux pas prêter d'intention au gouvernement, mais cela donne l'impression que le gouvernement tente d'acheter du temps de manière à pouvoir se présenter devant le peuple, aux prochaines élections, sans avoir fait vraiment face au problème de la pornographie au Canada, sans avoir fait son devoir en faisant adopter une loi qui s'occuperait aussi de la littérature haineuse.

C'est en réalité ce que cache le projet de loi C-135 qui, à première vue, a l'air parfaitement anodin puisqu'il ne contient qu'une seule ligne. Je vais vous le lire, monsieur le Président, elle est extrêmement simple. Il n'a qu'un seul article, l'article 1, et il se lit comme il suit:

Tarif des douanes

Le passage du code 9956 de l'annexe VII du *Tarif des douanes* qui suit l'alinéa *d*) est abrogé et remplacé par ce qui suit:

Et je cite:

«(Le présent code expire le *31 décembre 1989.*)»

Alors tout ce langage mystérieux, et qui à première vue a l'air très simple, ne constitue pas seulement une extension d'un tarif douanier, mais constitue la façon que le gouvernement utilise pour se défiler de ses responsabilités et tenter de se rendre aux prochaines élections sans avoir vraiment fait face au problème de la pornographie et de la littérature haineuse au Canada.

Monsieur le Président, il est regrettable que le gouvernement tarde à reconnaître son erreur d'avoir présenté un projet de loi inadmissible comme le projet de loi C-54, tarde à en écrire un autre qui soit plus raisonnable, plus conforme aux vues de la majorité des citoyens dans le Canada d'aujourd'hui, dans le Canada dans lequel nous vivons. Il est bien évident qu'à défaut d'avoir un projet de loi adéquat pour définir de façon appropriée ce qui est obscène, ce qui est pornographique, nous n'aurons pas beaucoup d'autre choix que de voter pour une extension du tarif douanier pour au moins empêcher que du matériel pornographique inadmissible ne vienne d'autres pays et réussisse à entrer au Canada. Mais ceci ne règle pas vraiment le problème de la pornographie qui peut être produite à l'intérieur du pays et c'est là que le bât blesse, c'est là que le gouvernement tarde à assumer ses responsabilités.

C'est donc à regret que nous allons appuyer le projet de loi C-135, mais je tenais, monsieur le Président, à vous rappeler tous les événements qui ont précédé ce projet de loi, événements dont le gouvernement ne devrait pas être en droit de s'enorgueillir.

[*Traduction*]

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le président, j'ai l'honneur de représenter mon parti ce matin sur le projet de loi C-135. Je serai bref. A mon sens, c'est une expérience que nous avons déjà subie, et je dis bien subie, que le report de la date d'expiration du Tarif des douanes en matière d'interdiction de l'importation de matériel pornographique et de propagande haineuse. Il est bien triste en effet que nous soyons de nouveau forcés, pour la troisième fois je crois, d'agir ainsi, d'autant plus que nous le sommes maintenant en raison d'un jugement de la Cour d'appel fédérale.

Ce jugement portait sur l'applicabilité de la Charte des droits et libertés. Je crois que lorsque la Charte a été adoptée, la plupart d'entre nous ont cru qu'elle constituerait un moyen de défense pour les plus faibles éléments de notre société contre le genre d'agression que constitue l'importation de documents pornographiques et de propagande haineuse.

Par le biais de subtilités juridiques fallacieuses, le tribunal en est arrivé à une décision qui facilite l'importation de documents pornographiques et de propagande haineuse au Canada. Je crois qu'il est déplorable que l'on doive agir ainsi pour la troisième fois, comme je l'ai dit, et que cela montre que les organes élus démocratiquement de notre société ont cédé leurs pouvoirs aux tribunaux.

J'aimerais en profiter pour souligner, pour le bénéfice des Canadiens et des députés, la distinction très subtile, s'il en est, qui existe entre la pornographie et la propagande haineuse. Le parti dont je suis membre croit que la plupart des documents que nous considérons aujourd'hui comme pornographiques sont en fait de la propagande haineuse contre les femmes et les enfants et que la raison d'être de la Charte des droits et libertés est justement de protéger la société, les femmes et les enfants surtout, de ces formes de propagande haineuse.

En raison de la suppression de la disposition 99201 du Tarif des douanes, qui interdit l'importation de, et je cite, «livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tous genres, de nature à fomenter la trahison ou la sédition, ou ayant un caractère immoral ou obscène», nous avons modifié le Tarif des douanes. L'autre raison pour laquelle nous modifions celle-ci est bien sûr le fait que nous n'avons pas adopté ici de projet de loi qui définisse et interdise la pornographie et la propagande haineuse.

L'honorable député de Saint-Jacques a fait remarquer que le Tarif des douanes ne porte que sur l'importation de matériel pornographique et que le projet de loi C-135 ne comprend aucune disposition qui interdirait effectivement la production au Canada de matériel de propagande haineuse et de documents pornographiques.

• (1140)

Dans une certaine mesure, le gouvernement a réussi à fournir une définition plus rigoureuse de ce que constituent des documents obscènes dans le Tarif des douanes. Je ne pense pas que l'insertion d'une clause d'abrogation ait été malavisée, mais c'est précisément parce que la dernière réincarnation de cette clause expire cette fin de semaine-ci que nous avons dû présenter cette motion pour la prolonger de dix-huit mois. Pour ce faire, il fallait présenter un projet de loi.

J'espère sincèrement—et je suis convaincu que tous les Canadiens partagent ce sentiment, quelles que soient leurs opinions en matière de pornographie et de propagande haineuse—que d'ici dix-huit mois, le gouvernement actuel ou le nôtre, qui lui succédera, réussira à donner de ces deux réalités une définition viable qui recueillera l'appui généralisé des Canadiens et qui servira à empêcher non seulement l'importation de tels documents, mais aussi leur production locale.

Grâce au projet de loi C-135, les documents obscènes et la propagande haineuse, tels que définis aux articles 159 et 281(3), respectivement du Code criminel, interdiront l'entrée de ces documents au Canada pour dix-huit mois encore, en supposant évidemment que l'autre Chambre ne fasse pas de caprices et n'empêche pas l'adoption de la mesure.

Ne perdons pas de vue l'objectif qui devrait être le nôtre, soit produire une définition utile de la pornographie, de la littérature haineuse et des documents érotiques et l'intégrer à la jurisprudence afin d'être en mesure de protéger les Canadiens, particulièrement les femmes et les enfants, des effets de ce qu'à mon avis on peut englober dans l'expression globale de propagande haineuse.

[*Français*]

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je pense que vous trouverez dans cette Chambre le consentement à ce que ce projet de loi C-135 soit maintenant déféré à un comité plénier.

Le président suppléant (M. Paproski): Est-on d'accord? L'honorable député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) a la parole.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, avant de passer au Comité plénier, j'aurais quelques commentaires à faire au stade de la deuxième lecture, parce que c'est mon droit. Je voudrais aussi expliquer à mes commettants et à ceux qui nous écoutent le pourquoi de ce projet de loi qui s'intitule *Loi modifiant le Tarif des douanes (code 9956)*. C'est quelquefois du grec pour bien des gens, du latin pour d'autres, et j'aimerais qu'à tout le moins on se fasse comprendre.

Ce que le gouvernement propose, monsieur le Président, c'est le report de la date d'expiration du Code criminel tel qu'expliqué au Tarif des douanes, à l'annexe VII, à l'article 9956, et je lis:

> Livres, imprimés, dessins, peintures, gravures, photographies ou reproductions de tous genres qui:
>
> *a*) sont réputés obscènes au sens du paragraphe 159(8) du *Code criminel*;

Il faut aller au *Code criminel* pour comprendre ce que cela veut dire. Au fait, l'article 159(8), monsieur le Président, dit ceci:

> (8) [«Obscène».] Aux fins de la présente loi, est réputée obscène toute publication dont une caractéristique dominante est l'exploitation indue des choses sexuelles, ou de choses sexuelles et de l'un quelconque ou plusieurs des sujets suivants, savoir: le crime, l'horreur, la cruauté et la violence.

Monsieur le Président, l'article 9956 continue en disant:

> *b*) constituent de la propagande haineuse au sens du paragraphe 281.3(8) du Code criminel;

Et on va au Code criminel, section 281.3 (1) et on lit:

> (*Mandat de saisie.*) Un juge convaincu, par une dénonciation sous serment, qu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'une publication, dont des exemplaires sont gardés aux fins de vente ou de distribution dans un local du ressort du tribunal, est de la propagande haineuse, doit émettre, sous son seing, un mandat autorisant la saisie des exemplaires.

Donc, il y a une possibilité qu'un juge puisse agir. Si on regarde encore l'article 9956, et je cite:

> *c*) qui sont de nature à fomenter la trahison au sens de l'article 46 du Code criminel;

Alors dans le Code criminel, à la section 46, on stipule:

> 46. Commet une haute trahison quiconque, au Canada
>
> *a*) tue ou tente de tuer Sa Majesté,
>
> *b*) fait la guerre contre le Canada,
>
> *c*) aide un ennemi, etc.

C'est très long, monsieur le Président, mais essentiellement cela couvre la trahison et autres infractions contre l'autorité et la personne de la Reine.

> *d*) sont de nature à fomenter la sédition au sens des articles 60 et 61 du Code criminel.

c'est-à-dire ceux qui participent à une révolte concertée contre l'autorité publique.

De plus, lorsqu'on va au Code criminel, on lit aux sections 60 et 61:

> Sédition
>
> 1) Les paroles séditieuses sont des paroles qui expriment une intention séditieuse.
>
> 2) Le libelle séditieux est un libelle qui exprime une intention séditieuse.

Et cela explique tout ce qui se rapporte aux paroles, au libelle, à la conspiration, à l'intention séditieuse, et l'article 61 donne quelques exceptions.

Monsieur le Président, en fait le gouvernement propose le projet de loi C-135 afin de reconduire l'application des articles que je viens de citer parce qu'il n'a pas encore eu le courage de présenter à la Chambre le projet de loi C-54, qui lui, promettait et proposait des modifications à la loi afin de pouvoir donner aux Canadiens une meilleure loi contrôlant les choses pornographiques et la littérature haineuse, etc.

Monsieur le Président, c'est encore là un signe d'un gouvernement qui tergiverse continuellement, qui n'est pas capable de prendre une décision ferme et d'aller de l'avant avec un projet de loi qu'il a lui-même composé, pensé et décidé de l'orientation mais qui, à cause de son manque de courage veut tergiverser.

Évidemment, on ne s'opposera pas à ce que le projet de loi C-135 soit adopté. Mais je voudrais dire au gouvernement qu'encore hier, à la télévision, il était question de ce manque de courage du gouvernement Mulroney, de ce manque de décision à vouloir poser des gestes, à vouloir prendre des décisions, à vouloir proposer aux Canadiens des mesures législatives fermes.

Je pourrais faire l'historique des projets qui traînent en Chambre depuis un an et plus. Cela fait déjà plusieurs fois, cela fait déjà trois projets de loi que l'on adopte pour reporter la définition des articles portant sur les choses qui pourraient être pornograhiques, séditieuses ou autres.

[*Traduction*]

Il y a d'abord eu le projet de loi C-38, Loi modifiant la Loi sur le Tarif des douanes, qui a reçu la sanction royale le 13 avril 1985. A l'époque, la représentante de Mount Royal (M^me^ Finestone) a fait valoir que même si le Parti libéral appuyait le projet de loi, il ne s'agissait que d'une mesure ponctuelle. Nous avons dit cela en 1985. La députée de Mount Royal a exercé des pressions pour qu'une mesure législative fasse suite aux rapports Badgley et Fraser. J'invite les députés à lire le hansard du 2 avril 1985, des pages 3604 à 3606. On peut y lire un discours éloquent et fort réfléchi sur le sujet prononcé par la représentante de Mount Royal.

Plus tard, le projet de loi C-111, qui a reçu la sanction royale le 26 juin 1986, a prolongé le code jusqu'au 31 décembre 1987. Encore une fois, j'invite les députés à lire le hansard, cette fois des pages 14 306 à 14 311. Par la suite, le projet de loi C-87, Loi concernant le système harmonisé du Tarif des douanes, a reçu la sanction royale le 17 décembre 1987 et a prolongé le code jusqu'en juin 1988. Deux jours avant l'expiration du code, les ministériels se pointent à la Chambre en disant qu'il faut absolument que nous adoptions rapidement cette mesure parce qu'ils voudraient bien agir, c'est-à-dire conserver ou maintenir le code 9956 sur le Tarif des douanes.

• (1150)

Il n'y a qu'une poignée de députés de ce côté-ci. Ce ne sera pas long. Nous ne craignons pas de dire aux ministériels, fort nombreux, que s'ils décidaient d'aller de l'avant, on verrait possiblement la démocratie à l'oeuvre. C'est à eux qu'il appartient de prendre les décisions. Ils doivent se faire une idée sur ce qu'ils veulent. La Chambre est saisie d'une mesure, le projet de loi C-54, qu'ils ne mettront probablement pas à l'étude. Ils n'en ont pas le courage.

Comme une dame l'a dit à la télévision hier soir, «si vous n'êtes pas satisfaits du projet de loi, au moins donnez-nous la chance d'en prendre connaissance et de l'amender. Ou encore, retirez la mesure et présentez-en une autre, plus rigoureuse et plus proche des attentes des Canadiens». Toutefois, les tergiversations et les reports constants sont un signe d'indécision, un signe qui trahit que les ministériels ne savent pas ce qu'ils veulent, un signe qu'ils ne devraient pas gouverner le pays.

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense que le secrétaire parlementaire a demandé que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'à un comité législatif, ce qui nécessite le consentement unanime. Est-ce d'accord?

M. Gauthier: Étant donné l'urgence de la question et le fait que le gouvernement a l'intention de proclamer cette mesure sans délai, vous avez notre accord.

Le président suppléant (M. Paproski): Très bien. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois, et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre, constituée en comité plénier, étudie le projet de loi C-135, tendant à modifier le Tarif des douanes (code 9956).

L'article 1 est-il adopté?

Sur l'article 1

M. Gauthier: Monsieur le Président, je vais poser au ministre une question simple. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a toujours demandé que le code soit prolongé d'un an, soit de 1985 à 1986, de 1986 à 1987 et de 1987 à 1988. Or, la mesure vise à le prolonger jusqu'au 31 décembre 1989.

Le ministre pourrait-il m'expliquer pourquoi il veut le prolonger d'un an et demi maintenant. Est-ce qu'on n'exagère pas un peu? Est-ce que la prochaine fois ce sera deux, ou trois ans? Je veux simplement savoir.

M. Hockin: Monsieur le Président, nous ne demandons pas une prolongation de deux ou trois ans. Nous en demandons une de dix-huit mois. Le député a raison. Il ne s'agit pas de douze mois, mais bien de dix-huit. De concert avec le Parlement, nous voulons faire en sorte que le projet de loi C-54 soit convenablement débattu dans notre enceinte et qu'il puisse recevoir dans tout le pays l'attention qu'il mérite. C'est pourquoi nous avons pensé qu'une période supérieure à douze mois était nécessaire. Aller au-delà de dix-huit mois reviendrait à dire autre chose. Cela reviendrait à dire que nous ne savons pas quand le changement aura lieu. En demandant une période de dix-huit mois, nous voulons tenir de vastes consultations et écouter le Parlement tout en nous assurant de faire aussi vite que possible.

M. Gauthier: Le ministre confirme ce que je pensais. Ce que le député nous dit, c'est que le projet de loi C-54 est mort de sa belle mort et que les élections interviendront avant que la Chambre puisse en discuter.

Les ministériels n'envisagent pas vraiment un débat sérieux sur le projet de loi à ce moment-ci. En fait, ils remisent le projet de loi C-54 aux oubliettes, n'est-ce pas?

M. Hockin: Pas du tout, monsieur le Président. Nous sommes déterminés à aller de l'avant, mais nous sommes tout aussi déterminés à faire en sorte qu'un débat convenable ait lieu et que les députés ne se sentent pas pressés par un échéancier déraisonnable.

Si, en fait, nous mettions la mesure sur les tablettes, comme le député le prétend, nous demanderions une prolongation illimitée, trois ou quatre ans ou quelque chose du genre. Une période de dix-huit mois nous donne le temps de procéder à des consultations convenables.

M. Gauthier: Dans ce cas, je demande au ministre, pourquoi ne pas mettre le projet à l'étude maintenant s'il veut un débat sérieux?

M. Hockin: La Chambre a été saisie de ce projet de loi à cinq ou six reprises déjà. L'opposition n'a pas jugé bon de l'approuver, mais nous continuerons de ramener la question sur le tapis dans l'espoir qu'un jour, nous bénéficierons de la collaboration de nos collègues.

M. Gauthier: Vous avez notre collaboration. Nous sommes impatients d'entreprendre un débat sérieux. Ne jetez pas le blâme sur l'opposition.

Le gouvernement propose à la Chambre en échéancier pour l'étude de la mesure. Nous tentons simplement de procéder de façon démocratique et sérieuse. Si le ministre veut obtenir des engagements fermes de notre côté, il les obtiendra. Il obtiendra aussi un débat sérieux.

Présentez le projet de loi C-54. Il est possible que nous l'amendions, parce que nous n'aimons pas son libellé actuel, mais nous ne sommes pas les seuls; je pense que le ministre lui-même et bon nombre de ses collègues ont également des réserves à propos de la mesure à ce stade-ci.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec votre permission, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Hockin propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet de loi, lu pour la 3e fois, est adopté.)

LA LOI CANADIENNE SUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

MESURE D'ÉTABLISSEMENT—ADOPTION DES AMENDEMENTS DU SÉNAT

L'hon. Bill McKnight (au nom du ministre de l'Environnement) propose: Que les amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-74, visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé, soient lus pour la 2e fois et adoptés.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et les amendements, lus pour la 2e fois, sont adoptés.)

* * *

• (1200)

LA LOI SUR LES INDIENS

MESURE MODIFICATIVE—ADOPTION DE L'AMENDEMENT DU SÉNAT

L'hon. Bill McKnight (ministre des Affaires indiennes et du Nord Canadien) propose: Que l'amendement apporté par le Sénat au projet de loi C-115, tendant à modifier la Loi sur les Indiens (terres désignées) soit lu pour la 2e fois et adopté.

Monsieur le Président, je désire simplement profiter de l'occasion pour dire à la Chambre combien j'apprécie la façon dont nous avons pu collaborer à l'égard de cet important projet de loi. Nous venons de faire un grand pas, et je tenais à dire à mes collègues des deux autres partis que nous serons tous gagnants au bout du compte.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le président, nous souscrivons pleinement aux amendements apportés par le Sénat au projet de loi C-115. Je tiens à souligner que ce projet de loi est le fruit de la collaboration d'un grand nombre de personnes représentant les différents paliers de gouvernement, du ministre, de ses adjoints, des partis d'opposition et de la bande indienne de Kamloops. Le ministre admettra que c'est la bande indienne de Kamloops qui a eu cette initiative il y a de nombreuses années de cela et, grâce aux efforts soutenus du chef Manny Jules, nous franchissons comme le ministre l'a indiqué, une étape très importante pour les autochtones du Canada. C'est une étape importante pour l'autonomie gouvernementale des Indiens.

(La motion est adoptée et l'amendement, lu pour la 2e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LE PROGRAMME DE STIMULATION DE L'EXPLORATION MINIÈRE AU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)) propose: Que le projet de loi C-137, tendant à établir un programme de subvention en vue du financement de la recherche au Canada de ressources minérales et d'hydrocarbures et à modifier la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

—Monsieur le Président, j'ai le plaisir de déposer aujourd'hui, aux fins de deuxième lecture, le projet de loi C-137 qui vise à établir le Programme canadien d'encouragement à l'exploration. J'aimerais d'ailleurs remercier l'opposition pour avoir accepté d'aborder cette question rapidement, parce que ce programme est très important pour notre pays.

[*Français*]

Le Programme que j'ai annoncé le 3 mai sera d'une grande importance pour les secteurs de l'exploration minière et pétrolière de l'économie canadienne. Dans ce sens, le Programme est visé mais, dans une plus large perspective, le Programme aura une signification plus répandue dans la mesure où l'ensemble des Canadiens profitent, à la longue, des bénéfices accrus à l'une ou l'autre de leur industrie.

[*Traduction*]

Des milliers de Canadiens travaillent directement et indirectement pour l'industrie pétrolière et gazière. Si l'on additionne les entreprises qui entrent en jeu après la production du pétrole et du gaz ainsi que les entreprises de fabrication de métal, nous atteignons un total d'environ un quart de million d'emplois directs et de milliers d'autres emplois indirects.

Le but de ce projet de loi est très simple. Il vise à permettre aux petites sociétés d'exploration de conserver un niveau de financement adéquat en se constituant de nouveaux actifs grâce aux actions accréditives. De cette façon, elles pourront continuer de nous aider à atteindre nos objectifs économiques et à bâtir le pays que nous désirons habiter dès les années 90. Le programme déjà mentionné instaurera un climat positif qui autorisera les sociétés d'exploration à exercer les activités où elles excellent, c'est-à-dire à faire de l'exploration, mettre en valeur les ressources minérales et les hydrocarbures au Canada et mettre ces produits sur le marché.

Mon collègue, le ministre des Finances (M. Wilson), a conservé le mécanisme des actions accréditives dans la réforme fiscale qu'il a présentée l'an dernier. Le gouvernement sait qu'elles remportent un grand succès. Elles permettent en effet de recueillir des fonds à des fins d'exploration; de plus, grâce à elles, de nombreuses régions isolées du Canada ont pu s'enrichir. Toutefois, et ce avant même la réforme fiscale, le gouvernement avait tenté à quelques reprises depuis 1984 d'améliorer le processus de financement par actions accréditives. Nous avons ainsi prolongé la période d'admissibilité afin que les dépenses engagées en janvier et février de chaque année puissent être réclamées pour l'année précédente aux fins de l'impôt. Le processus des actions accréditives permet ainsi de tenir davantage compte de la réalité et des opérations de forage effectuées en hiver. La réforme fiscale prévoit également une diminution des taxes pour l'industrie minière en plus d'une réduction générale. Grâce à toutes ces mesures, l'ensemble de l'industrie commence à très bien se porter.

Mais avec l'effondrement de la bourse survenu brusquement le 19 octobre dernier, la conjoncture économique a modifié tout le marché des valeurs, y compris celles des sociétés exploratrices. Les investisseurs sont devenus plus craintifs. Si vous ajoutez à cela l'abolition progressive de la déduction d'épuisement pour exploration minière vous comprendrez que nous avions un peu raison de nous inquiéter de ce qui adviendrait dans les prochaines années. Si j'avais à vous résumer les principaux objectifs de ce programme, je vous dirais qu'il assurera la croissance soutenue et permanente des industries minières, pétrolières et gazières.

Dans le cadre du PSEM, le programme de stimulation de l'exploration minière au Canada, environ 210 millions de dollars seront versés chaque année pour l'exploration de ces ressources naturelles, de sorte que les petites sociétés d'exploration, qu'elles s'intéressent à la recherche de pétrole, de gaz naturel ou de mines, pourront compter sur les capitaux dont elles ont besoin et poursuivre leurs travaux d'exploration. Autrement dit, grâce à ce programme, près de 700 millions de dollars seront injectés chaque année dans la poursuite de projets et d'activités d'exploration. Ce programme devrait entraîner en outre la création d'emplois pour 12 000 années-personnes. Comme les députés peuvent le constater, la plupart d'entre eux seront créés dans les secteurs où le besoin est le plus pressant. Le programme débutera le 1er janvier 1989 dans le cas des sociétés minières. Dans les secteurs pétrolier et gazier, il sera en place dès le 1er octobre 1988. Le décalage entre ces dates découle du fait que la déduction d'épuisement pour exploration minière et le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur des secteurs énergétique ou des hydrocarbures ne suivront pas le même échéancier.

Les entreprises admissibles pourront réclamer un remboursement équivalant à 30 p. 100 de leurs dépenses d'exploration admissibles jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars de dépenses par entreprise et par an. Cette somme leur sera versée directement et non par l'intermédiaire du régime fiscal. Après tout, l'un des principes fondamentaux du gouvernement responsable n'est-il pas de veiller à ce que les dépenses publiques soient le moins possible dissimulées dans les complexités du régime d'imposition? Autrement, nous échapperions aux responsabilités fiscales que notre gouvernement s'est engagé à assumer, puisque nous croyons que les Canadiens ont le droit de savoir où va l'argent de leurs impôts.

J'aimerais maintenant vous dire un mot du plafond de 10 millions de dollars qui a été fixé pour chaque société. En plafonnant ainsi les demandes de remboursement, nous pourrons diriger les fonds vers les petites sociétés exploratrices. Cette limite de 30 p. 100 est tout de même passablement généreuse, car elle permettra aux entreprises de recevoir jusqu'à 30 p. 100 de leurs dépenses d'exploration jusqu'à concurrence de 10 millions de dépenses, soit environ 3 millions de dollars par an. Cette somme est suffisante pour combler les besoins financiers de la plupart des programmes d'exploration des petites sociétés exploratrices.

Comme vous le savez, monsieur le Président, nous avons prévu supprimer la déduction d'épuisement pour exploration minière d'ici les cinq prochaines années. Le taux de 30 p. 100 qui a été retenu pour le programme de stimulation de l'exploration minière est encore plus généreux que celui prévu dans la déduction d'épuisement, mais il est justifié, selon nous, par les conditions actuelles du marché et par les conséquences de l'effondrement des cours boursiers survenu le 19 octobre dernier.

Cependant, pour que nous disposions du temps voulu pour consulter les milieux intéressés et mettre en oeuvre ce programme, le ministre des Finances a convenu, dans son annonce du 3 mai 1988, de permettre aux contribuables de se prévaloir du taux de 33-1/3 p. 100 pour la déduction d'épuisement pour exploration minière jusqu'au 31 décembre prochain. Cela nous permettra d'effectuer une transition en douceur entre cette déduction et notre nouveau programme d'encouragement à l'exploration. L'industrie est très satisfaite de cet arrangement. Le taux de 30 p. 100 sera garanti pendant deux ans jusqu'à la fin de 1990, après quoi, il sera peut-être rajusté à la hausse ou à la baisse en fonction des conditions du marché et de l'importance des stimulants qui seront nécessaires pour maintenir un niveau acceptable d'exploration.

Les dépenses d'exploration minière qui seront admissibles dans le cadre du PSEM comprennent celles qui sont engagées pour les travaux d'exploration primaire, soit les tout premiers travaux, par les sociétés admissibles qui financeront ces travaux au moyen d'émissions d'actions accréditives. Il s'agit ici du même type de dépenses que celles qui donnent droit à la déduction d'épuisement pour exploration minière et qui peuvent être transférées aux investisseurs. Dans les secteurs pétrolier et gazier, sont admissibles les dépenses engagées exclusivement pour des travaux d'exploration financés à l'aide d'émissions d'actions accréditives. Le programme de stimulation de l'exploration minière rendra la formule des actions accréditives encore plus dynamique. Les sociétés d'exploration ou les sociétés en commandite dont elles sont les agents auront droit à ces stimulants. Par conséquent, le programme s'adressera, à toute fins utiles, à la même clientèle que celle qui achetait auparavant des actions accréditives et elle leur donnera les mêmes avantages que la déduction d'épuisement gagné dont elles auraient pu se prévaloir jusqu'en juin 1988.

• (1210)

Bien qu'il soit destiné à financer l'exploration des petites entreprises au moyen d'actions accréditives, le programme est néanmoins bien vu des sociétés publiques et privées. Cependant, il vise à encourager de nouveaux apports en capitaux d'exploration, de sorte que le règlement doit comprendre des dispositions spécialement conçues pour garantir que seuls les capitaux engagés dans l'exploration, non pas dans la mise en valeur, seront admissibles. Le gouvernement y verra dans le règlement qui sera élaboré après les entretiens qu'il espère avoir avec l'industrie et le ministère des Finances, cet été ou au tout début de l'automne.

Pour la plupart des investisseurs, ce programme est plus avantageux que l'allocation pour épuisement gagné. Le remboursement se fera tout aussi vite, puisque les entreprises pourront présenter des demandes quatre fois par année. Elles pourront d'ailleurs les présenter par l'intermédiaire de cinq nouveaux bureaux régionaux qui, eux-mêmes, contribueront au développement économique régional.

Depuis l'annonce du programme, le 3 mai, nous sommes en constante liaison avec l'industrie. En fait, à la fin de mai, nous avons fait circuler un document d'étude portant sur les règles projetées afin de recueillir les vues des associations industrielles pertinentes, des gouvernements provinciaux et territoriaux et des principaux intervenants des milieux d'investissement. En général, la réaction a été très favorable.

Au cours des mois d'été, pendant que les hauts fonctionnaires du ministère rédigent le règlement d'application du projet de loi, nous nous attaquerons aux points techniques soulevés durant cette consultation. Le présent gouvernement a toujours préféré la consultation à l'affrontement, et il maintiendra cette politique. L'étude raisonnée des problèmes entraînera des solutinos équitables cadrant avec l'esprit du programme.

En conclusion, le programme offre des stimulants financiers compatibles avec les initiatives de réforme fiscale du gouvernement. Il donne aux secteurs du pétrole, du gaz et de l'exploitation minière les mêmes possibilités de lever des fonds pour effectuer de la prospection essentielle. Il permet à l'industrie comme aux investisseurs de prendre les décisions. Ce n'est pas un programme de subventions laissées à la discrétion de bureaucrates.

[*Français*]

Les actions accréditives ont historiquement avancé la prospérité dans plusieurs des régions isolées du Canada où, souvent, il n'y a qu'une activité économique autre que l'exploitation des ressources minières ou pétrolières.

Ce programme assurera entre autres que ces régions continueront de profiter des bénéfices de l'exploration financée par les actions accréditives.

[*Traduction*]

J'ai la conviction que, lorsque nos régions économiquement défavorisées profitent d'un tel programme, le Canada tout entier en sort gagnant. Le programme que nous établissons en adoptant cette loi, aujourd'hui, est bon et il a l'appui de l'industrie minière, du marché des capitaux et de l'industrie de l'exploration. Il répond à un besoin et garantit une activité adéquate de prospection au Canada à court et à moyen terme. Cette loi mérite notre plein appui.

L'hon. William Rompkey (Grand Falls-White Bay—Labrador): Monsieur le Président, notre parti n'a d'autre choix que d'appuyer cette loi puisqu'en fait, c'est lui qui en a pris l'initiative. Peu importe l'emballage, c'est l'essentiel qui compte. Il faut y voir plus qu'un changement superficiel, cependant: plutôt que de consentir des dégrèvements fiscaux, nous distribuons des chèques. Qu'à cela ne tienne, le résultat est le même.

A entendre le ministre, on pourrait croire que le gouvernement vient d'avoir une idée géniale pour encourager le développement régional. En fait, c'est tout à fait l'opposé. Déjà le 12 mars, un quotidien du nord-est de l'Ontario, *Daily Press*, annonçait en manchettes: «Le porte-parole libéral garde l'oeil sur Wilson», «Le ministre des Finances élimine un programme» et, dans un autre article, «le porte-parole du NPD en matière de finances change d'avis quant au moyen de financement».

Le fait est que cette mesure a été proposée par notre parti, alors qu'il était au pouvoir en 1983, et qu'elle a apparemment porté fruit. Après 1983, 70 p. 100 du financement de l'exploration minière provenait de ce programme, dont l'application s'est avérée un excellent outil de développement régional. Bref, c'est une idée qui a fait du chemin, qui a procuré des centaines de millions de dollars d'investissements aux petites sociétés minières des régions éloignées du Canada et qui a créé des milliers d'emplois.

Qu'en est-il advenu? Le ministre des Finances (M. Wilson) a jugé bon d'y mettre fin. Hier, au cours du débat sur le budget, on nous a parlé de tous les emplois créés par l'actuel gouvernement. Je ne doute pas que ces emplois ont bel et bien été créés, mais où l'ont-ils été? A Toronto, pour la plupart, et non dans les régions.

Nous parlons ici d'un programme qui crée des emplois là où il en faut, c'est-à-dire dans les régions. Le ministre vient de le mentionner dans son intervention, et il a tout à fait raison. Pourtant, le ministre des Finances veut mettre fin à ce programme qui procure des centaines de millions de dollars aux petites sociétés minières et ainsi mettre en péril les milliers d'emplois déjà créés et susceptibles de l'être.

On ne peut pas vraiment parler non plus d'une volte-face de dernière minute de la part du gouvernement. C'est uniquement grâce aux énormes pressions exercées par les gens de Kirkland Lake et de Timmins dans le nord de l'Ontario de même que de Val-d'Or et des autres régions minières du Québec, grâce aussi aux efforts d'une coalition de maires, de dirigeants d'entreprise et de particuliers inquiets du sort de ces régions, que le gouvernement a été forcé de se raviser.

En fait, le scénario actuel ressemble étrangement à celui auquel nous avions assisté avec la désindexation des pensions. Les événements sont en train de prendre la même tournure. Le gouvernement avait provoqué un véritable tollé dans le pays en décidant de ne plus indexer les pensions de vieillesse. C'est par milliers que les aînés du pays se sont objectés, et il y a eu tellement de pressions à l'appui des attaques de l'Opposition que le gouvernement a dû faire marche arrière. L'histoire s'est répétée dans le cas des actions accréditives.

Convaincu qu'il était suffisant de créer des emplois à Toronto, le ministre des Finances avait décidé de supprimer les actions accréditives. Un puissant lobby s'est alors formé pour appuyer les attaques de l'Opposition contre cette politique gouvernementale. Résultat: le gouvernement a modifié sa politique. Ce sont là les faits.

Nous avons rencontré les membres de cette coalition, en l'occurrence le Canadian Save Flow Through Committee, le 1er mars. Ils nous ont expliqué, aux honorables députés d'Algoma (M. Foster), de York-Centre (M. Kaplan), de Cochrane—Superior (M. Penner) et à moi-même, qu'ils craignaient que les régions aient à souffrir de cette politique et que les petites sociétés minières ne puissent jamais mener à terme leurs travaux d'exploration en cours.

Le ministre a tout à fait raison. Le nord de l'Ontario et le nord du Québec ne sont pas les seuls à profiter de cette mesure. Chez-moi, à Terre-Neuve, il se fait de l'exploration aurifère et de la prospection pour trouver d'autres minéraux. Ces travaux sont sur le point de porter fruit, mais cette décision risque d'en compromettre les résultats.

Nous avons rencontré cette coalition le 1er mars, et notre porte-parole en matière de finances, l'honorable député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), a tenu à préciser dans son intervention auprès de ce groupe, que cette déduction allait

constituer un élément important de la stratégie de développement régional du prochain gouvernement libéral. C'est notre parti qui a proposé cette mesure en 1983, et nous comptons continuer à l'inclure dans notre programme, parce que nous estimons qu'elle est un excellent outil de développement régional.

L'honorable député de Laval-des-Rapides a également fait remarquer que les actions accréditives constituent un exemple pratique de coopération entre le secteur privé et le gouvernement puisque, comme l'a confirmé le ministre dans son intervention, et sur ce point il a parfaitement raison, elles évitent toute la paperasserie administrative que nécessite souvent l'octroi de subventions directes. Voilà les faits et nous, du Parti libéral, voulons non seulement que cette initiative se poursuive, mais aussi voir la création de multiples stimulants fiscaux qui fonctionneraient un peu sur le modèle des REP.

• (1220)

Ce n'est pas une chose que le gouvernement a découvert subitement. La lumière ne s'est pas faite soudainement dans les rangs des ministériels. C'est plutôt une idée qu'à force de marteler, on a réussi à leur enfoncer dans le crâne pour leur faire prendre conscience de la nécessité d'une politique de développement régional intelligente. C'est une idée qui a fait ses preuves. C'est une idée que le gouvernement voulait abandonner. C'est une idée qui, dieu merci, continuera à être appliquée grâce aux pressions exercées par notre parti.

Je voudrais également citer un passage du *Daily Press* du 12 mars, qui titrait en manchette:

> Le critique financier du NPD fait volte-face à propos du mécanisme de financement.

On pouvait lire dans l'article:

> Michael Cassidy n'est pas le genre d'homme à faire des excuses.
>
> Le distingué critique financier du NPD à la Chambre des communes avoue sans ambages qu'il était totalement opposé à l'idée des actions accréditives aussi récemment qu'en décembre 1986.

Je vais relire ce passage.

> Le distingué critique financier du NPD à la Chambre des communes avoue sans ambages qu'il était totalement opposé à l'idée des actions accréditives aussi récemment qu'en décembre 1986.

L'auteur de l'article poursuivait en ces termes:

> A l'époque, il était d'avis que les actions accréditives avantageaient uniquement les financiers de Bay Street et les gros investisseurs.

Qui représente-t-il? Certainement pas ma ville d'origine. Quoi qu'il en soit, il a changé d'avis et c'est tant mieux. L'article lui attribue les propos suivants:

> «J'ai beaucoup réfléchi à la question des actions accréditives et de l'allocation d'épuisement depuis un an environ . . . »

S'il faut attendre un an, eh bien attendons, pourvu que de bonnes politiques soient appliquées. Il a déclaré:

> « . . . mais elles sont devenues un instrument de développement régional fort intéressant.»

C'est exact. Nous le savions déjà en 1983. C'est d'ailleurs pourquoi le ministre libéral de l'époque avait présenté cette mesure. Elle a fait ses preuves et c'est pourquoi nous l'appuyons. Nous ne pouvons faire autrement parce qu'elle crée des emplois dans l'est du Canada, dans le nord de l'Ontario, du Québec et de la Colombie-Britannique et, évidemment, dans le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Ce sont des régions qui ont énormément besoin d'emplois.

Ce n'est pas un cadeau. C'est un investissement qui se traduit par des emplois. C'est un investissement que notre parti, l'instigateur de cette idée, appuie entièrement pour maintenant et pour l'avenir.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, je suis ravi de prendre part à ce débat. Bien entendu, je ne voudrais pas rater l'occasion de commenter la conversion du gouvernement. En dépit des efforts du député de l'Abitibi (M. St. Julien), lorsque le Livre blanc a été publié il y a environ un an aujourd'hui, le gouvernement a décidé de tourner le dos au Canada septentrional, y compris à la circonscription du député, et a décidé d'éliminer graduellement l'allocation d'épuisement gagné qui était une composante essentielle du programme des actions accréditives. En conséquence, je suppose que c'est plutôt à moi qu'il revient de féliciter le gouvernement de s'être converti . . .

Des voix: Bravo!

M. Cassidy: . . . au point de vue exprimé par le NPD. Toutes nuances gardées, je leur en suis reconnaissant et je sais que lorsque nous formerons le gouvernement, les députés d'en face continueront d'appuyer nos politiques avec autant de générosité et de bonne foi.

M. Scott (Hamilton—Wentworth): A bas les applaudissements.

M. Cassidy: Monsieur le Président, j'aimerais attirer l'attention sur le rapport minoritaire que nous avons soumis à l'époque où le Comité permanent des finances et des affaires économiques a publié son rapport sur la réforme fiscale. Vous vous souviendrez que le comité lui-même avait un certain nombre de questions au sujet du mécanisme des actions accréditives et qu'il avait recommandé certains changements dans la façon de procéder du gouvernement. Dans ce rapport minoritaire, plus précisément à la recommandation nº 9, le NPD préconisait la création de mesures fiscales expressément axées sur les petites compagnies et les régions en mal d'investissements. A l'automne de l'année dernière, nous avons fait valoir que les dispositions relatives aux actions accréditives avaient avantagé les petites compagnies mais que du fait de leur vaste portée, elles avaient également avantagé de grosses sociétés bien établies qui n'avaient pas besoin d'aide.

Selon mon collègue du Labrador, le programme libéral de 1983 était tellement bien conçu qu'il aurait dû être maintenu dans sa totalité. Cependant, ce sont les abus découlant de ce programme qui, au bout du compte, ont provoqué une intervention. Il est devenu évident que quelque chose clochait lorsqu'on a constaté que des compagnies comme Falconbridge, Inco et Cominco pouvaient tirer parti des dispositions sur les actions accréditives destinées à aider les petites sociétés minières et à promouvoir de nouveaux investissements et la mise en valeur de nouvelles mines. Cependant, les Libéraux ayant déjà gaspillé des milliards de dollars appartenant aux contribuables pour le crédit d'impôt à la recherche scientifique, on a craint que cela ne se reproduise avec les actions accréditives, si on les conservait telles qu'elles avaient été conçues par les Libéraux et perpétuées pendant un certain temps par les Progressistes-Conservateurs.

Le député a rappelé à juste titre qu'à l'automne de 1986, mon parti avait mis en cause la totalité du mécanisme des

actions accréditives tel qu'il existait, en raison des abus autorisés par les Libéraux et perpétués par les Progressistes-Conservateurs. Le ministre des Finances (M. Wilson) a alors fait volte-face et décidé de faire table rase en liquidant la totalité du mécanisme après une brève période de transition. Cette initiative a créé une énorme injustice étant donné que l'industrie pétrolière et gazière bénéficiait d'un programme permanent, analogue à celui qui est présenté aujourd'hui, qui n'était pas offert à l'industrie minière. Cela a suscité des inquiétudes considérables dans les régions septentrionales du Québec et de l'Ontario, ainsi que dans l'Ouest, qui avait été carrément lésées. Ces régions n'ont pu tirer parti d'aucun programme de développement régional mis de l'avant par les Libéraux ou les Progressistes-Conservateurs. Pourtant, il s'agissait d'un programme qui portait fruit, comme ils l'ont si bien démontré. Je vais vous citer, à titre d'exemple, les estimations des prospecteurs du Québec.

[*Français*]

Une étude faite par l'Association des prospecteurs du Québec, par exemple, établit que le mécanisme des actions accréditives, les stimulants qui s'étaient associés pour le secteur minier, avaient contribué à la résolution de 71 émissions d'actions en 1985, dont 33 étaient des actions accréditives, ce qui a eu pour résultat 25 découvertes, et ce qui, à l'avenir, on l'estime, va générer des profits et des emplois. On estime environ 66 000 emplois, une valeur ajoutée de 2,8 milliards de dollars et une augmentation de revenu pour les gouvernements fédéral et provincial en termes bruts d'environ 300 millions de dollars.

Alors, monsieur le Président, les gens, les communautés qui voulaient maintenir le Programme des actions accréditives, ont pu démontrer combien ce programme a été efficace pour des régions qui étaient déprimées, qui connaissaient un taux de chômage allant jusqu'à 20 p. 100 dans la circonscription de l'honorable député d'Abitibi (M. St-Julien).

Une voix: Vingt-huit pour cent.

M. Cassidy: Vingt-huit pour cent. Mais ce taux de chômage est passé de 28 p. 100 jusqu'à environ, je crois, 7 ou 8 p. 100.

Une voix: Six pour cent.

M. Cassidy: Six pour cent, selon le député, monsieur le Président, grâce à ce programme. Et qu'est-ce que faisait le gouvernement conservateur après que ce programme eût été démantelé des bénéfices particuliers pour des régions telles l'Abitibi et le secteur nord de Manicouagan? Ils l'ont abandonné. En même temps, ils ont abandonné les députés de ces régions-là, monsieur le Président. Et c'était seulement après une campagne qui a été menée par le Nouveau parti démocratique, par le parti libéral, par les prospecteurs, par les compagnies minières juniors, par les chambres de commerce . . . Par exemple, il y a eu coalition au Québec, y compris les universitaires, les cégeps, les syndicats, les chambres de commerce, les associations de prospecteurs, des compagnies minières juniors. Tout le monde était impliqué, même le gouvernement du Québec. Ils étaient tous impliqués. Les municipalités se sont jointes à ces efforts-là.

• (1230)

[*Traduction*]

Enfin la raison l'a emporté. Quand je dis que la raison l'a emporté, je pense aux recommandations que nous avons faites il y a huit ou neuf mois en vue de la création de mesures d'incitation fiscale visant particulièrement les petites entreprises et les régions qui ont besoin d'investissements. Par l'entremise du projet de loi C-137, le gouvernement a mis au point un programme qui substituera à la déduction pour épuisement gagné des paiements d'encouragement de 30 p. 100 au titre des frais d'exploration admissibles. On a défini le terme «corporation admissible», définition qu'il faudra étudier. J'espère que ce projet de loi sera étudié brièvement en comité parce que j'aimerais m'assurer que les termes sont justes. Toutefois, le terme «corporation admissible» a été défini, d'après mon interprétation, de telle manière que les grandes entreprises minières ne pourront tirer des dizaines de millions de dollars de ce programme, comme elles l'ont fait dans le cas du programme d'actions accréditives qui existait sous les gouvernements libéraux et conservateurs précédents. Le Ministre a dit qu'elles n'essaieront probablement pas étant donné que l'encouragement maximal pour une année s'élève à 3 millions de dollars environ.

Il n'a pas éliminé, mais certainement réduit, le recours aux actions accréditives pour le forage d'extension par des entreprises comme Falconbridge et Inco, ce qui était à mon avis un grave abus. A l'époque où les prix du minerai étaient faibles, Falconbridge a décidé de tirer profit des actions accréditives pour son programme normal d'exploration annuel afin de s'assurer des réserves pour 10 ou 12 ans pour l'exploitation courante de sa mine à Sudbury. J'estime que c'était là un abus.

Il existe donc un maximum de 10 millions de dollars et un plafond au chapitre des dépenses; je ne sais pas toutefois très bien ce qui se produirait si les demandes de financement excédaient le plafond. Le Ministre pourra nous donner de plus amples détails à une date ultérieure. Tout ce que cela signifie, c'est que le gouvernement s'est maintenant rangé aux avis de l'industrie et des collectivités concernées où une grande partie de l'activité était due à des petites entreprises minières qui ne seraient pas en mesure de faire de l'exploration si elles ne pouvaient recourir aux actions accréditives et à la déduction pour épuisement à laquelle on veut maintenant substituer les encouragements du nouveau programme.

En d'autres termes, nous avons maintenant un programme qui est spécifiquement destiné aux petites entreprises. Il ne vise pas de région en particulier, mais, comme chacun sait, la plus grande partie de l'activité minière ne se fait pas dans la banlieue de Toronto. Elle se fait dans le nord du Québec, dans le Labrador, dans le nord de l'Ontario, dans le nord des Prairies et des Territoires, de même qu'à l'intérieur des terres et au nord de la Colombie-Britannique; dans des régions qui, autrement, seraient aux prises avec des taux de chômage très élevés; des régions laissées pour compte pendant trop longtemps par le gouvernement; et des régions qui, dans de nombreux cas, renferment des villes qui ne comptent qu'une seule industrie et dont le seul espoir de développement et de prospérité, sous les gouvernements actuels, est la découverte de nouveaux gisements de minerai et leur mise en valeur réalisée à l'aide de leur propre main-d'oeuvre, celle-ci passant d'une mine à l'autre à

mesure que les vieilles mines deviennent moins productives et rentables.

Le Nouveau parti démocratique et moi-même, en tant que porte-parole, n'avons pas d'excuses à faire pour avoir mis en doute la générosité, la portée et la cible du système d'actions accréditives en 1986, pas plus que le parti, que les stimulants fiscaux consentis aux entreprises laissent sceptique, n'a à s'excuser d'être demeuré à l'écoute des gens, des collectivités et de l'industrie touchés, qui s'inquiétaient des moyens qui seraient adoptés pour accroître, maintenir et cibler l'initiative de la façon qui est aujourd'hui proposée.

Mon chef, le député d'Oshawa (M. Broadbent), a dû répondre à la question dès la campagne électorale de 1984 et même avant. Selon certains, les Néo-démocrates seraient opposés à la grande entreprise, à toute forme de stimulant, à tout genre de cadeau fiscal parce que, paraît-il, ils sont essentiellement contre l'entreprise. Être sceptique est une chose, être complètement aveugle sur le plan idéologique en est une autre. Le scepticisme est, d'après moi, tout à fait de circonstance lorsqu'il s'agit de défendre les intérêts du contribuable, eu égard à qui paie ces stimulants fiscaux par opposition à qui en profite.

M. Boyer: Bravo!

M. Cassidy: Je sais gré à l'honorable député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer) de m'avoir applaudi. La signification de cet appui m'échappe, sauf peut-être si les Conservateurs anticipent qui formera le prochain gouvernement et cherchent déjà à établir des relations de travail amicales. Je lui en sais gré.

M. Boyer: L'interprétation est fausse.

M. Cassidy: Je disais donc que c'est une chose d'être sceptique et une autre de s'opposer catégoriquement à tout stimulant, quelles que soient les circonstances. Mon chef a clairement établi que, lorsqu'un stimulant à l'entreprise semble favoriser l'emploi, la recherche, le développement économique et la promotion de la femme et des minorités, cause à laquelle tous les députés de cette Chambre, peu importe leur allégeance, souscriraient, et lorsqu'il est clair que les avantages égalent ou excèdent le coût, le programme mérite d'être sérieusement pris en considération.

Ce qui ne veut pas dire qu'il faut l'accepter d'office. Il pourrait y avoir d'autres moyens de mieux utiliser les deniers publics. Nous devons toujours nous rappeler que le dollar consacré à la petite entreprise minière, par exemple, n'ira pas dans le budget d'autres programmes comme le programme national de garde des enfants, d'un programme de promotion de la femme ou, irais-je jusqu'à dire, ne contribuera pas à la paix et la sécurité en améliorant notre programme d'aide à l'étranger.

Nous devons faire attention à la façon dont nous dépensons ces dollars. Cependant, nous avons dit que, lorsqu'il existe un avantage réel et démontré, il est sensé d'étudier la question avec beaucoup de sérieux. C'est dans cet esprit que le Nouveau parti démocratique appuie le principe du projet de loi C-137, à l'étude aujourd'hui.

Je crois que le gouvernement et le Parti libéral méritent des critiques, le gouvernement pour avoir carrément changé de chemise à ce sujet et le gouvernement et l'opposition officielle pour avoir, à l'occasion, été complètement aveugles au gaspillage et au détournement de fonds dans le secteur de l'entreprise. Les Libéraux ont introduit, en 1981 ou en 1982, le crédit d'impôt à la recherche scientifique, véritable cadeau. Les marchés boursiers et les promoteurs de Vancouver, de Montréal et, particulièrement, de Toronto ne se contenaient plus de joie. En peu de temps, ils mettaient au jour des programmes qui ont réussi à sortir des poches des contribuables canadiens entre 700 et 800 millions de dollars qui ont été remis aux promoteurs de recherche. Une grande part de cette recherche s'est avérée inutile, sans base réelle et souvent sans bonnes intentions, un véritable gaspillage de fonds publics.

Les Libéraux ont respecté une très longue tradition remontant à l'honorable chef de l'opposition (M. Turner), lorsqu'il était ministre des Finances au début des années 70. C'est lui qui a commencé à faire, sans motif valable, des cadeaux à l'industrie. Les Progressistes Conservateurs lui ont emboîté le pas. En fait, c'est une autre tranche de 1 milliard de dollars, si ce n'est plus, qu'ils ont laissée filer par la fenêtre du crédit d'impôt à la recherche scientifique avant de bloquer cette échappatoire fiscale. Ils ont, ni plus ni moins, sectionné une artère et laissé couler l'argent des contribuables dans les coffres de gens qui, aujourd'hui repus, raillent la stupidité des Libéraux et des Conservateurs.

• (1240)

Permettez-moi de revenir à la question des actions accréditives et des propositions de réforme fiscale. Le Comité des finances et des affaires économiques a fait de l'excellent travail sur ce sujet depuis un an et demi. Au cours de notre étude du Livre blanc sur la réforme fiscale pendant l'été et l'automne de l'année dernière, nous avons étudié de près cette question, ce qui nous a convaincus qu'il devait exister un mécanisme de rechange. Nous avons fait valoir énergiquement que l'échéancier du ministère des Finances en vue d'éliminer l'allocation d'épuisement gagné était injuste et beaucoup trop court, et que cela créerait des difficultés énormes dans le secteur minier. Bien entendu, c'est ce qui s'est passé.

Je pense que l'effondrement du marché boursier en octobre dernier n'est pas la seule raison qui explique ces problèmes, compte tenu de la poursuite générale des activités économiques. La plupart des secteurs n'ont pas accusé un recul aussi net à la suite de la chute des cours.

Cependant, cette annonce était, depuis un certain temps déjà, comme une épée de Damoclès au-dessus de la tête de l'industrie minière canadienne, et particulièrement des petites mines. Quant aux grosses compagnies minières, elles n'ont pas été touchées puisqu'elles sont revenues au seuil de la rentabilité il y a un an ou deux. Le prix des minéraux est demeuré élevé et il continue de croître rapidement. Leurs profits ont été considérables et elles ont été en mesure de financer leurs activités de prospection et de développement à même leurs profits. Elles n'avaient pas besoin de l'allocation d'épuisement gagné ni du système des actions accréditives.

Cependant, les petites compagnies qui ne versaient pas d'impôt ont été durement touchées. Depuis lors, nous sommes les témoins ce qu'il convient de qualifier de strip-tease préélectoral de la part du gouvernement. En décembre, en réponse aux recommandations du Comité des finances, le gouvernement a décidé de prolonger de six mois, soit jusqu'à la fin de 1989, je crois, l'élimination finale de l'allocation d'épuisement gagné de 16-2/3 p. 100. A l'origine, elle devait prendre fin au début puis, au milieu de 1989.

Si je comprends bien, le ministre annonce que le taux actuel de l'allocation d'épuisement gagné sera prolongé jusqu'à la fin de 1989. Je pense qu'il s'agit d'un changement par rapport à ce qui était déjà prévu. Au bout du compte, le gouvernement présente une mesure que mon parti appuie.

Il y a une leçon à tirer de tout cela. Nous avions un programme bien intentionné grâce auquel on réussissait à aider l'industrie minière dans des régions éloignées du Canada, mais qui n'était pas sans défauts. Une trop grande part des avantages qui en découlaient allait soit à des investisseurs très riches soit à de grosses compagnies minières, plutôt qu'exclusivement aux petites compagnies minières mettant en valeur de nouvelles mines.

Ce programme sera remplacé par un autre, beaucoup plus modeste. On estime que son coût annuel s'établira à environ 70 millions de dollars par année. Dans son Livre blanc, le ministre estimait que le coût du mécanisme des actions accréditives pourrait être aussi élevé que 300 millions de dollars par année. Le Trésor réalise donc des économies substantielles et nous avons un programme beaucoup mieux ciblé.

Le troisième point, c'est que des représentants de l'industrie sont venus nous voir, tout comme ils sont allés voir le ministre d'État et le gouvernement, pour dire qu'ils ne voulaient pas d'un programme les obligeant à présenter une demande chaque fois qu'ils estiment être en mesure de faire de la prospection. Ils ne veulent pas d'un programme calqué sur celui des stimulants au développement régional qui les oblige à faire approuver leurs propositions par un fonctionnaire. Ils voudraient avoir l'assurance que leur jugement sera respecté. En conséquence, ils sont disposés à investir 7 $ ou 8 $ dans un programme de prospection susceptible de générer des revenus. Pour chaque 10 $ de dépense justifiée, ils bénéficieront d'un stimulant ou d'une remise de 30 p. 100. Cela signifie que l'industrie déboursera 7 $ et que le gouvernement, pour sa part, fournira 3 $ sous forme de stimulants.

Les porte-parole de l'industrie ont également dit qu'ils préféreraient un programme de ce genre. Nous, du Nouveau parti démocratique, avons écouté attentivement cette proposition et nous avons envisagé certaines solutions de rechange. Il s'avère possible de concevoir le programme de façon à satisfaire ce souhait particulier de l'industrie minière. Ce sont les gens du milieu qui prendront les décisions quant aux endroits où il devrait se faire de la prospection et aux modalités. Si une compagnie minière découvre un filon intéressant et qu'elle ne veut pas que ses concurrents le sachent, elle peut procéder à des forages et revendiquer la propriété avant d'avertir un fonctionnaire du gouvernement de ses travaux et demeurer quand même admissible aux stimulants à la prospection. Voilà qui montre comment le programme est attentif aux besoins de l'industrie.

On a contesté légitimement le coût du programme et son orientation. Il semblait évident que trop d'argent aboutissait dans les coffres des grandes sociétés qui n'avaient pas besoin de stimulants alors que le programme aurait plutôt dû viser les petites compagnies. S'il est possible d'améliorer ce programme, il devrait être possible de faire de même dans d'autres secteurs.

• (1250)

[*Français*]

Et mon parti croit qu'un programme d'encouragement à l'exploration pour l'industrie minière pourrait assurer la santé de l'industrie minière, spécialement pour les plus petites compagnies. C'est un modèle de ce qu'on pourrait faire avec les autres stimulants pour les industries manufacturières, par exemple, au lieu de donner à tout le monde toutes sortes de stimulants dans l'espoir que cela créerait de l'emploi, on pourrait cibler beaucoup plus activement ce qu'on désire faire pour assurer que l'argent des contribuables ne soit pas gaspillé et que les bénéfices du programme fédéral soient comparables avec les coûts au contribuable en termes de revenus perdus ou bien en termes des stimulants pour les compagnies affectées.

Je crois qu'à l'avenir, quand nous aurons, je l'espère, la chance de dessiner un système fiscal beaucoup plus juste et équitable que l'ancien, bien qu'il ait été mis en place par le Livre blanc et la proposition de réforme fiscale du parti conservateur, il sera possible dans beaucoup de secteurs de faire la même espèce de réforme que la réforme proposée aujourd'hui dans le projet de loi C-137.

J'aimerais conclure, monsieur le Président, en disant à mon ami d'Abitibi (M. St-Julien) qui a travaillé avec le député de Timiskaming (M. MacDougall) pour cela . . . on doit se rappeler que ces députés-là ont été obligés de chercher l'appui de l'industrie et des partis de l'Opposition.

Notre parti, comme l'a noté l'honorable député de Grand Falls—White Bay—Labrador (M. Rompkey) dans la citation qu'il vient de nous lire dans le *North-Bay Nugget*, je crois, ou dans le *Timmins Press*, notre parti s'est déclaré en faveur du maintien du Programme des actions accréditives en mars 1987, seulement deux ou trois mois après s'être objecté au programme entier qui existait auparavant. Mais cela a pris jusqu'au mois de mai 1988 pour que le ministre d'État (Forêts et Mines) (M. Merrithew) ainsi que le ministre des Finances (M. Wilson) fassent une déclaration conjointe que, finalement, le gouvernement fera quelque chose pour répondre aux besoins des régions affectées par la décision du gouvernement de retirer les actions accréditives et les stimulants qui existaient auparavant.

Monsieur le Président, cela fait 14 mois, et c'est seulement grâce aux efforts des gens des régions minières, c'est seulement grâce aux efforts, par exemple, de mon ami l'ancien recteur de l'Université du Québec en Abitibi, M. René Trudel, et ses efforts pour mettre cette question sur la table de la Chambre des communes. C'est grâce aux efforts de l'Association des prospecteurs du Québec et des autres associations, de tous ces «*flow through share committees*», ces gens qui sont venus ici avec leur macaron en disant: «*Go with the flow*», pour appuyer les actions accréditives. C'est surtout grâce à cela que, finalement, monsieur le Président, le gouvernement a été convaincu.

Si le député d'Abitibi et son collègue de Timiskaming en Ontario avaient eu à agir seuls, nous serions dans une situation sans changement et les régions minières feraient face à une situation très difficile en termes d'activités économiques à cause de la baisse en exploration qui s'achève déjà et qui sera de plus en plus sévère dans les mois à venir.

Mais c'est à cause du fait que notre parti, par exemple, a été prêt à regarder de façon objective les besoins de la région,

travailler avec les gens de là-bas, donner notre appui, indiquer, comme nous l'avons fait aujourd'hui que nous sommes prêts, malgré l'Entente de libre-échange, malgré toutes les autres choses auxquelles nous nous opposons, nous sommes prêts à coopérer pour assurer l'adoption de ce projet de loi. Monsieur le Président, c'est grâce à tout cela, finalement, que ce pas en avant à été fait.

Comme je viens de le dire, je crois que les détails doivent subir un certain examen. Je ne sais pas comment cela peut se terminer, un Comité législatif pourrait peut-être prendre deux ou trois jours pour étudier ce sujet-là. Je ne sais pas quelles discussions ont eu lieu entre les chefs parlementaires des trois partis au sujet de la référence au Comité de ce projet de loi. J'ai certaines questions à poser là-dessus, simplement pour m'assurer, par exemple, que c'est vraiment un programme pour les compagnies juniors minières et pas simplemnt un programme déguisé avec des bénéfices cachés pour les grandes corporations minières qui n'auront pas de bénéfices. Mais tout en suggérant la référence à un comité législatif, je sais que nous nous sommes engagés pour assurer l'adoption de ce projet de loi avant que la session s'ajourne pour l'été en juillet, pour les vacances, et nous tiendrons cette promesse.

Merci pour votre patience et votre attention, monsieur le Président. Je crois que c'est une occasion historique de voir l'appui que nous démontrons pour un projet de loi du parti conservateur et de l'autre côté, la générosité d'esprit par laquelle les conservateurs ont applaudi l'appui de notre parti envers cette motion.

M. Richard Grisé (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, suite à des consultations entre les différents leaders des différents partis, je crois que vous trouverez le consentement unanime de la Chambre pour que ce projet de loi C-137 soit immédiatement déféré à un Comité plénier.

[*Traduction*]

M. Rompkey: Monsieur le président, nous serions disposés à procéder à toutes les étapes de l'étude du projet de loi et à l'adopter aujourd'hui même. Je me permets de vous demander si nous pourrons poser des questions et formuler des commentaires sur le discours qui vient d'être prononcé?

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a pas de questions ni de commentaires. D'accord?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Paproski.)

Le vice-président: A l'ordre, s'il vous plaît! La Chambre est réunie en comité plénier pour l'étude du projet de loi C-137, tendant à établir un programme de subvention en vue de financement de la recherche au Canada de ressources minérales et d'hydrocarbures et à modifier la Loi sur le programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur.

L'article 2 est-il adopté?

Article 2—*Définitions*

M. Cassidy: Monsieur le président, me permettez-vous de demander l'indulgence de la Chambre. Ce serait peut-être plus simple si nous acceptions de ne pas trop surveiller nos montres; si nous restions quelques instant passé une heure pour terminer l'étape de l'étude en comité, ce serait plus utile que de reporter le débat à cet après-midi où nous aurons à discuter de l'Accord de libre-échange.

Le vice-président: D'accord?

Des voix: D'accord.

M. Cassidy: Mes questions se rapportent vraiment aux deux points que j'ai soulevés dans mon discours. Je pourrais peut-être les poser dès maintenant au Ministre, qui est ici actuellement. Dans quelle mesure la définition de l'expression «dépenses admissibles» a-t-elle une moins grande portée? Dans quelle mesure les grandes entreprises de Vancouver et de Toronto pourront-elles encore offrir des actions accréditives aux investisseurs en vertu de ce programme? La conjoncture est-elle saine, oui ou non? Dans quelle mesure les grandes compagnies peuvent-elles encore être gagnantes avec ce programme?

On a fixé le plafond des dépenses à 70 millions de dollars. Comment le gouvernement a-t-il l'intention d'intervenir s'il constate que le rythme auquel les fonds s'épuisent est plus rapide que prévu? Le gouvernement a-t-il l'intention de considérer que le programme a du succès pour ensuite réduire le taux des dépenses admissibles qui est actuellement de 30 p. 100? Ou bien le gouvernement envisage-t-il de considérer son engagement comme permanent?

Voilà les principales questions auquelles j'aurais espéré qu'on réponde. Il n'y en a peut-être qu'une ou deux, mais si le Ministre acceptait d'y répondre dès maintenant, ce serait sûrement utile.

M. Merrithew: Monsieur le Président, concernant le premier point, je vous signale simplement que le législateur a été très prudent en inscrivant à l'article 5 que les dépenses admissibles qui peuvent être réclamées par une entreprise admissible, grâce au mécanisme des actions accréditives, sont exactement les mêmes qu'auparavant et respectent toujours la définition figurant dans la Loi de l'impôt. Il n'y a pas de changement. Le mécanisme était efficace auparavant, il est demeuré le même.

Deuxièmement, le député a demandé quel rôle joueraient la CMP et certaines de ces grandes entreprises qui font des souscriptions de fonds et si elles pourront fonctionner de la même manière qu'avant. Oui, elles le pourront. De fait, elles ont déjà commencé à offrir ces programmes d'investissement calqués sur ce programme. On assistera donc à la formation de sociétés en commandite comme par le passé. Il n'y aura aucun changement.

Troisièmement, le député a demandé dans quelle mesure les grandes compagnies pourraient se prévaloir de ce programme. Je puis lui dire que je me suis entretenu avec un bon nombre de représentants de l'Association minière du Canada, et il semble très peu probable qu'ils s'y intéressent. Ce programme ne leur dit rien. Premièrement, il se peut qu'ils n'aient pas de pertes à annuler et il est peu probable qu'ils veuillent se défaire de leurs propres actions et les céder aux investisseurs formés en sociétés en commandite. Ils préféreront garder leurs actions et puiser à même leurs liquidités pour financer leurs investissements. Je pense qu'ils ne seront pas intéressés par cette option. Selon moi, l'avantage de ce programme sera d'amener les grandes compagnies à vouloir financer elles-mêmes leurs programmes d'exploration, comme elles l'ont presque toujours fait.

A cause du plafond, ce programme intéressera surtout les petites sociétés minières. Je crois que c'étaient les trois ou quatre questions que le député avait posées.

• (1300)

M. Cassidy: Monsieur le Président, ma quatrième question a trait au montant de 70 millions de dollars. Ce montant s'applique-t-il à la première année financière où le programme sera en vigueur? Peut-être le ministre pourrait-il nous donner quelques précisions sur les sommes que le gouvernement compte affecter à ce programme.

Si les prélèvements d'argent passent en deçà de 70 millions au taux actuel de 30 p. 100, le gouvernement a-t-il l'intention, s'il est encore au pouvoir, de rajuster le financement incitatif pour maintenir le prélèvement annuel à environ 70 millions de dollars, ou s'il ne s'est pas fixé de plafond?

M. Merrithew: Monsieur le Président, je tiens à rassurer l'honorable député et à lui dire que le prochain gouvernement arborera probablement les mêmes couleurs politiques.

M. Cassidy: Probablement? Vous changez de couleur tous les six mois de toute façon.

M. Merrithew: Certainement pas. C'est plutôt le NPD qui change de couleur.

Je tiens à préciser à l'honorable député que le montant prélevé à même le Fonds du revenu consolidé, qui est mentionné dans ce projet de loi, englobera le prélèvement fait au titre des hydrocarbures et remplacera le PCEEMV à compter du 1er octobre jusqu'à la fin de l'année financière en cours, c'est-à-dire le 31 mars 1989. Étant donné que ce nouveau programme, en l'occurrence le PSEMC, entrera en vigueur le 1er janvier, les prélèvements effectués entre le 1er janvier 1989 et le 31 mars 1989 seront faits indifféremment au titre des ressources minières ou des ressources minérales. Personne ne sait toutefois s'il y aura assez d'argent pour financer les deux programmes. Quoi qu'il en soit, nous pourrons toujours nous procurer des fonds de la façon habituelle, si jamais nous sommes à court d'argent pour poursuivre l'application d'un des deux programmes.

Je peux d'ores et déjà dire à l'honorable député que les 30 p. 100 de financement incitatif consenti au titre des dépenses admissibles s'appliqueront pendant deux années entières. Nous ferons alors le point pour voir si le niveau d'exploration est satisfaisant. S'il l'est, nous allons poursuivre. S'il ne l'est pas, nous rajusterons alors ce pourcentage à la hausse ou à la baisse, dépendamment de la situation des marchés à ce moment.

M. Cassidy: Monsieur le Président, à combien évalue-t-on le coût de ce programme en 1989-1990? Combien d'argent sera distribué sous forme de financement incitatif? De ce montant, combien ira à l'industrie pétrolière et combien à l'industrie minière? Dans le cas de l'industrie pétrolière, y a-t-il des changements substantiels par rapport aux mesures incitatives actuelles qui ont été adoptées, je crois, il y a à peu près un an? Dans l'affirmative, quels sont-ils?

Au cours de l'année civile 1989, l'indemnité d'épuisement gagnée de 16 2/3 p. 100 sera maintenue. Quelle incidence cela aura-t-il sur le financement incitatif? Cette indemnité s'y ajoutera-t-elle ou réduira-t-elle d'autant le montant du financement incitatif versé? Plutôt que d'avoir droit au montant maximal de 30 p. 100, se peut-il qu'une société soit obligée de soustraire de ce montant l'indemnité d'épuisement réclamée à la fin de l'année?

M. Merrithew: Monsieur le président, la première question a trait aux niveaux relatifs des dépenses encourues pour financier cette initiative particulière. Il m'est très difficile de me prononcer, car je n'ai pas de boule de cristal qui puisse me dire: «Voilà, nous dépenserons tant de millions de dollars pour stimuler l'exploration minière en 1989». Selon notre expérience passée, nous avons évalué qu'il coûterait autour de 210 millions de dollars pour appliquer les deux programmes pendant toute une année financière; étant bien entendu que le remplacement du PCEEMV doit commencer le 1er octobre 1988 et que l'application du nouveau programme, c'est-à-dire le PSEMC, doit débuter le 1er janvier 1989.

M. Cassidy: Combien prévoit-on allouer à chaque programme?

M. Merrithew: Environ 150 millions au Programme de stimulation de l'exploration minière et environ 60 millions au Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur, c'est-à-dire à l'exploration pétrolière et gazière.

M. Cassidy: Monsieur le président, était-ce 150 millions pour l'exploration minière et 60 millions pour l'exploration pétrolière et gazière?

M. Merrithew: Oui.

M. Cassidy: Le ministre peut-il nous dire ce qu'il adviendra de ces subventions en vertu de l'accord de libre-échange? La société d'exploration minière qui a bénéficié d'une subvention et qui commence à exporter son produit aux États-Unis fera-t-elle l'objet de mesures de représailles de la part des États-Unis parce qu'elle a effectivement reçu une subvention du gouvernement fédéral? Est-ce la position dans laquelle le gouvernement est en train de placer les compagnies minières qui bénéficient de cette subvention particulière?

M. Merrithew: Monsieur le président, je voudrais d'abord m'assurer que nous avons bien compris les chiffres qui ont été fournis en réponse à la question précédente, soit qu'environ 150 millions seront consacrés à l'exploration minière, et environ 60 millions à l'exploration visant du pétrole et du gaz ou des hydrocarbures. Cela représente au total environ 210 millions pour une année financière. Nous ne savons pas vraiment ce que coûteront les travaux d'exploration parce que nous ne connaissons pas encore le niveau des activités qui seront entreprises. Mais nous pensons que ce montant sera suffisant.

En ce qui concerne la question de savoir si cela risque d'entrer en conflit avec l'accord de libre-échange, non, je ne le crois pas. Comme le sait sans doute l'honorable député, cette subvention ne sert qu'à financer les travaux d'exploration primaire ou de base. Elle ne sert pas, par exemple, à financer les travaux de prospection d'or, de zinc, d'antimoine ou de potasse. Elle ne sert qu'à l'exploration primaire. D'après les vérifications que nous avons faites, nous ne prévoyons aucun problème.

Mme Sparrow: Monsieur le Président, je voudrais d'abord féliciter le ministre pour son projet de loi C-137. Je suis certaine que le programme aidera les sociétés d'exploitation petites et moyennes à obtenir le capital dont elles ont besoin. Toutefois, deux questions m'inquiètent. La première a trait aux transactions sans lien de dépendance, et la deuxième aux dépenses admissibles.

Le ministre a dit, dans son allocution, que les règlements devraient être prêts à la fin de l'été ou au début de l'automne, une fois les consultations avec l'industrie terminées. Je me demande si le ministre envisagerait la possibilité de supprimer du projet de loi les mots «*where the corporation and investor are at arm's length from the eligible expenses*»? L'industrie compte de nombreuses sociétés d'exploitation pétrolière et gazière privées. Je crois que, en supprimant ces mots, ces sociétés bénéficieraient des mêmes avantages que ceux offerts aux sociétés d'État en vertu du Programme canadien d'encouragement à l'exploration. Certaines petites entreprises privées auront du mal à émettre un plus grand nombre d'actions. Cela risque de les affaiblir.

Je voudrais que le ministre nous dise quelles seront les dépenses qui seront jugées admissibles. L'industrie pétrolière sera défavorisée du fait qu'on utilisera la Loi de l'impôt sur le revenu, comme l'a fait remarquer le ministre dans son allocution. Elle risque de faire l'objet d'une évaluation rétroactive par le ministère du Revenu. C'est comme si on changeait la classification d'un puits d'exploration à celle d'un puits de développement.

C'est ce qui arrive lorsqu'une société découvre un nouveau gisement de pétrole ou de gaz et, qu'une fois que l'on a étudié la géologie de celui-ci, on décide qu'il s'agit d'un gisement déjà existant. On procède alors à une nouvelle évaluation en vertu des dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu. La subvention versée par l'entremise du Programme canadien d'encouragement à l'exploration, qui a sans doute été allouée aux investisseurs, doit donc être récupérée. Le ministre peut-il nous parler des transactions sans lien de dépendance eu égard aux dépenses admissibles?

M. Merrithew: Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable députée de Calgary-Sud. C'est avec beaucoup de zèle qu'elle a défendu les intérêts des petites sociétés d'exploration pétrolière et gazière privées.

Voici ce que nous avons essayé de faire. L'industrie nous a demandé, lors du processus de consultation, d'utiliser les mêmes critères pour les dépenses admissibles que ceux qui sont appliqués en vertu de l'article 66 de la Loi de l'impôt sur le revenu. L'industrie nous a demandé de laisser les choses telles quelles, parce que le régime actuel fonctionne bien. C'est ce que nous avons décidé de faire. Il n'y aura pas d'imposition rétoactive. Nous allons faire en sorte que cela ne se produise pas.

• (1310)

L'autre question est beaucoup plus difficile à résoudre. Je veux parler des petites sociétés d'exploration pétrolière et gazière. Il ne faut pas oublier que le Programme canadien d'encouragement à l'exploration ne ressemble pas au Programme canadien d'encouragement à l'exploration et à la mise en valeur; ce dernier est d'abord un programme d'activité. Or le Programme d'encouragement à l'exploration comporte un mécanisme fiscal. Losque nous avons élaboré ce programme, nous avons voulu y incorporer le mécanisme des actions accréditives. A notre avis, il est très important de conserver ce mécanisme comme moyen de répartir les bénéfices à chacun des actionnaires. Si cela n'est pas fait, il pourrait y avoir des abus. A titre d'exemple, une société pourrait attribuer des actions à un autre actionnaire, peut-être à d'autres petits actionnaires de la même entreprise ou d'une filiale à part entière. Les risques d'abus sont plus grands si l'on choisit l'autre solution et que l'on décide de ne pas appliquer le principe de l'indépendance.

Je veux qu'il soit bien compris que le Programme d'encouragement à l'exploration comporte un mécanisme fiscal. Le but de ce programme est de trouver un moyen d'amasser des capitaux aux fins d'exploration. Nous ne voulons pas avoir à trouver une autre façon de le faire si nous ne pouvons pas utiliser ce mécanisme fiscal. Les règles n'empêchent pas une compagnie privée de faire un placement privé auprès des actionnaires existants, pourvu qu'il ne s'agisse pas de l'actionnaire majoritaire de cette compagnie ou d'un membre d'un groupe apparenté dont il serait un actionnaire majoritaire. Autrement dit, un actionnaire majoritaire ne pourrait pas utiliser le mécanisme, mais rien n'empêcherait une petite compagnie de l'utiliser, à condition qu'il ne s'agisse pas de l'actionnaire majoritaire qui contrôle déjà cette compagnie.

Il y a une chose que ferai pour faire plaisir à la députée de Calgary-Sud. Nous avons déjà consulté l'industrie à maintes reprises, pas seulement les entreprises d'exploration pétrolière et gazière, mais aussi les entreprises d'exploration minière, ainsi que les investisseurs.

Nous comptons poursuivre ces consultations. Nous comprenons leurs craintes. Nous aussi avons des craintes. Nous arriverons peut-être à trouver une solution. Je n'en suis pas sûr. Nous allons prendre en considération, au nom de la députée de Calgary-Sud et des autres députés qui partagent cette opinion, les intérêts des petites entreprises d'exploration appartenant à des intérêts privés. Nous allons préparer les règlements avec eux. J'espère que nous arriverons à nous entendre. Nous voulons nous assurer qu'il n'y aura pas d'abus dus à la manipulation des actions entre une compagnie et ses filiales à part entière. Nous serons prudents et nous ferons de notre mieux. Je remercie la députée de m'avoir fait part de son opinion sur cette question.

M. Rompkey: L'ancien programme s'appelait le PCEEMV. Avec le genre de revirement que le gouvernement a apporté, le nouveau programme pourrait tout aussi bien s'appeler n'importe comment.

L'ennui, c'est que si par malheur le parti de l'honorable député formait le gouvernement après les prochaines élections . . .

Mme Sparrow: C'est certain!

M. Rompkey: Je constate que l'honorable députée de Calgary-Sud est en rouge aujourd'hui, ce qui augure certainement de ce qui nous attend.

Des voix: Oh! Oh!

M. Rompkey: . . . quel genre de louvoiements auront lieu en 1990, au moment de l'examen? De quels facteurs tiendra-t-on

compte? Faudra-t-il que la bourse s'effondre à nouveau pour qu'on donne suite aux actions accréditives? Pouvons-nous aujourd'hui donner des garanties à ce secteur d'activité, et plus particulièrement à la *Prospectors and Developers Association*? Je pense qu'il faudrait mentionner la contribution de la *Prospectors and Developers Association*, de même que du Comité des actions accréditives et de sa présidente, Eveline Kasner. Je tiens particulièrement à mentionner l'excellent travail de lobbying qu'ont accompli les maires de Kirkland Lake et de Val-d'or.

Le tout, au fond, est de savoir si nous devrons faire du lobbying en 1990? Faudra-t-il que la bourse s'effondre en 1990? De quels facteurs tiendra-t-on compte au cours du processus d'examen? Quelle importance accordera-t-on à ces divers facteurs?

M. Merrithew: Comme le député, je n'ai pas de boule de cristal pour prédire les conditions qui pourraient exister sur le marché boursier au Canada à la fin de 1990. Toutefois, nous pouvons donner à l'honorable député l'assurance que nous consulterons, comme nous le faisons maintenant, des groupes comme les prospecteurs et les promoteurs, l'APQ, au Québec, l'Association minière du Canada et, bien sûr, les intervenants du marché des capitaux et les investisseurs. Nous les avons déjà abondamment consultés. Nous continuerons de le faire.

Essentiellement, la raison pour laquelle nous pourrions avoir à modifier le niveau de contribution, à la hausse ou à la baisse, serait le niveau d'exploration minière que nous pourrions avoir atteint. Nous avons été obligés d'adopter cette mesure en raison d'un fait auquel personne ne pouvait rien. Je parle de la journée du 19 octobre à la bourse. Nous avons vu disparaître soudainement les conditions qui auraient pu permettre l'engagement de dépenses d'exploration très appropriées. Ce groupe aura besoin d'aide. Nous avons aussitôt entrepris de le consulter et lui avons demandé: «Comment faire?» Nous avons prolongé l'amortissement pour épuisement gagné jusqu'à la fin de 1988 et nous avons proposé le présent programme. Ce sont ces deux éléments qui permettraient d'établir ce que nous devrions faire des 30 p. 100. Nous avons deux bonnes années pour régler le niveau des dépenses, des dépenses de base, et décider s'il est nécessaire de lever des fonds de ces petites entreprises qui n'ont pas d'autres recours pour financer leurs projets d'exploration.

M. Cassidy: Je demande au ministre quel effet combiné auraient l'allocation pour épuisement gagné si elle était maintenue en 1989 au taux inférieur et le nouveau programme d'encouragement prévu pour le secteur minier au même moment. Les règlements seront-ils conçus de façon à ce qu'on ne puisse cumuler les effets de l'un et de l'autre tout en maintenant l'avantage global 30 p. 100? Comment le ministre résoudra-t-il ce problème particulier?

Comme le dernier commentaire, parce que je crois qu'il est temps de passer à un examen rapide des articles, en tant que porte-parole de mon parti pour les questions financières, le fait qu'un texte de loi aussi complexe, presque une loi fiscale, doive être adopté en Chambre tout au plus une journée après me met mal à l'aise. Je crois que les retards sont attribuables à la lenteur du gouvernement qui a mis du 3 mai au 26 ou 27 juin pour déposer le projet de loi. Une telle période d'examen est insuffisante. J'espère que le Sénat pourra y regarder de plus près et qu'il respectera la décision que nous avons prise d'en voir la fin. Ce n'est pas une façon de légiférer. J'espère sincèrement qu'une adoption aussi hâtive ne laissera pas passer de grossière erreurs. Il y a moyen de mieux faire les choses. J'espère que le ministère de l'hon. ministre et celui des finances pourront ensemble voir à ce que de futures lois complexes et importantes ne soient pas traitées de la même façon. Après tout, nous engageons une dépense de 200 millions de dollars par année, une somme énorme pour quiconque.

M. Merrithew: Je ne suis pas d'accord avec l'hon. député que l'adoption de ce programme particulier a été trop accélérée. Le programme est complexe parce qu'il renvoie à plusieurs autres textes de loi, par exemple à la Loi de l'impôt sur le revenu et à celle du PCEEMV. Cependant, cette loi n'a pas été facile à concevoir. Nous voulions prendre notre temps, ce que nous avons effectivement fait, afin de pouvoir consulter l'industrie qui nous en sait gré. Nous continuerons d'agir ainsi. La plupart des précisions se trouveront dans le règlement d'application de la loi, non pas dans ce texte de loi qui, en soi, est de nature plutôt générale.

L'allocation pour épuisement consentie à l'exploration minière, dans le cadre de PCEEMV du côté énergétique, sera maintenue à seize et deux tiers. Le requérant qui désire avoir recours à ce moyen particulier aura le choix de l'un ou de l'autre programme. Il pourra faire appel à l'un ou à l'autre ou à une combinaison des deux, mais il ne pourra dépasser le niveau établi dans la loi, qui est de 30 p. 100 des frais d'exploration admissibles, plafonnés à 10 millions de dollars.

Pour ce qui est de l'industrie minière, l'indemnité d'épuisement pour exploration minière continuera à s'appliquer au taux de 33 1/3 jusqu'à la fin 1988 et sera par la suite graduellement supprimée. Puis, on passera immédiatement au nouveau programme, dont l'application est aussi, sinon plus, avantageuse.

M. Cassidy: Ce que je demande, c'est si ce projet de loi est aussi complexe que le ministre le dit, et s'il exige effectivement autant de préparation, comment alors ceux qui en sont responsables peuvent-ils être aussi certains que le Parlement peut l'adopter à la légère? Si l'ensemble de l'industrie a été consultée, on aurait pu consulter aussi la Chambre des communes. Toutefois, si les consultations n'ont été que sommaires, il se peut alors que bon nombre de sociétés aient voulu intervenir mais n'aient pu le faire.

Je suis donc d'avis qu'il n'est pas souhaitable, en règle générale, de légiférer de cette façon. Personne d'entre nous n'ignore, j'en suis sûr, les problèmes auxquels donnent lieu les projets de loi adoptés à la hâte par la Chambre. Cela étant dit, je reconnais que c'est mon parti qui a insisté sur l'utilité d'un tel projet de loi. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de son dépôt. Toutefois, je ne peux m'empêcher de voir les risques que nous prenons en procédant de cette façon.

• (1320)

(L'article est adopté.)

(Les articles 3 à 34 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

Article 21 du Règlement

Le président suppléant (M. Paproski): Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec votre permission, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Merrithew propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet, lu pour la 3e fois, est adopté.)

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 13 h 25, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 25.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LE JOUR DES FORCES ARMÉES

HOMMAGE AU PERSONNEL MILITAIRE

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, le samedi 25 juin était le jour des Forces armées au Canada.

Les membres de nos Forces armées sont appelés à remplir de nombreuses tâches et ils ont par conséquent acquis une compétence et un professionnalisme dans une très grande variété de fonctions et de responsabilités. Qu'ils aient à apporter leur concours à l'occasion des désastres naturels attribuables aux inondations, aux incendies ou aux tremblements de terre, ils s'acquittent de leurs tâches avec assurance, efficacité et bienveillance.

Comme ils savent être bons soldats et diplomates à la fois grâce à leur compréhension de la politique internationale, ils ont exercé des activités de maintien de la paix chaque fois qu'ils ont été appelés à le faire. L'importance accordée à leur entraînement et leur capacité à relever de nouveaux défis font de nos Forces armées une force de sécurité efficace et respectée dans la communauté internationale.

Tous les Canadiens reconnaîtront sûrement que les membres des Forces armées font honneur au Canada en exerçant leurs activités de sécurité nationale et internationale avec tact et diplomatie partout dans le monde.

Le Parlement canadien les remercie de leur dévouement et de leurs efforts.

LES LANGUES OFFICIELLES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT DE L'ALBERTA

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, en 1905, un grand premier ministre, sir Wilfrid Laurier, refusa d'inscrire le français dans la Charte de l'Alberta parce que cette nouvelle province était majoritairement formée d'anglophones.

En 1988, un grand premier ministre provincial, l'honorable Don Getty, le procureur général de la province, l'honorable Jim Horsman, de même que leurs partisans conservateurs ont fait en sorte que l'anglais soit la langue officielle de l'Alberta parce que les anglophones y constituent 97 p. 100 de la population. Après tout, un vrai gouvernement démocratique reflète dans sa législation l'opinion de la majorité de ses électeurs, à la manière de Laurier et de Getty. En outre, M. Getty respecte la Constitution et l'Alberta traite ses minorités, notamment la minorité francophone, aussi bien sinon mieux que toute autre province.

J'appuie la position prise par le gouvernement albertain parce que, ainsi que la démocratie l'exige, monsieur le Président, elle correspond parfaitement à l'opinion des gens envers qui il est comptable.

* * *

[*Français*]

LA CENTRALE DE L'ENSEIGNEMENT DU QUÉBEC

L'ÉLECTION D'UNE FEMME À LA PRÉSIDENCE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, la Centrale de l'enseignement du Québec a créé hier un précédent en élisant à sa présidence une femme, Mme Lorraine Pagé. De ce fait, Mme Pagé devient la première femme au Québec à diriger une grande centrale syndicale. Il est remarquable de constater l'ouverture faite aux femmes par le monde syndical. Nous considérons l'arrivée de Mme Pagé à la plus haute fonction de la Centrale de l'enseignement du Québec comme l'aboutissement de l'évolution des mentalités qui, nous l'espérons, se reproduira dans tous les secteurs de notre société.

La CEQ n'a pas élu une femme-symbole mais une authentique présidente qui définissait son élection en ces termes: «Je suis plutôt portée à croire que les fruits tombent lorsqu'ils sont mûrs.»

Mme Pagé a prouvé sa compétence et son leadership à la présidence de l'Alliance des professeurs de Montréal. Nous lui souhaitons tous les succès possibles dans ses nouvelles fonctions, car nous savons qu'elle y mettra tout son enthousiasme, sa détermination et son énergie. Je suis certaine que Mme Pagé, présidente de la CEQ, saura être une bonne représentante des travailleurs, comme c'est le cas avec Shirley Carr, présidente du Congrès du Travail du Canada.

[*Traduction*]

LA FÊTE SERBE

LA CÉLÉBRATION DU PATRIMOINE SERBE

M. Andrew Witer (Parkdale—High Park): Monsieur le Président, aujourd'hui la communauté serbe du Canada célèbre la Fête serbe, jour où les Canadiens d'origine serbe fêtent leur riche culture, leur patrimoine et leurs traditions et commémorent un événement important dans l'histoire serbe, la bataille de Kosovo.

L'immigration serbe au Canada a commencé dans la deuxième moitié du XIX^{e} siècle. Un grand nombre de ceux qui ont suivi sont venus chercher la liberté qu'on leur refusait dans leur pays. Au cours des années, les Canadiens de descendance serbe ont beaucoup contribué au développement culturel, social et économique du Canada et ont tiré une grande fierté de leur double patrimoine. Ils ont conservé, accru et partagé leur patrimoine et aujourd'hui la communauté serbe du Canada invite tous les Canadiens à se joindre à elle pour célébrer la Fête serbe.

* * *

L'INDUSTRIE

LA COMPAGNIE FIRESTONE—LES MÉTHODES D'EMBAUCHE À UN ENTREPÔT DE HAMILTON

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la compagnie Firestone a encore fait des siennes. On devrait lui décerner la médaille du pire citoyen de l'année au Canada.

Après voir obtenu une subvention sans intérêts de 13,5 millions de dollars répartie sur cinq ans, voilà qu'elle regagne ses pénates, rentre aux États-Unis et laisse les travailleurs canadiens en plan. Mais il y a pire, cette semaine, nous avons découvert que la société Firestone a décidé d'embaucher des briseurs de grève à l'entrepôt de la région de Hamilton au lieu de reprendre les travailleurs qu'elle avait mis à pied, dont certains comptent plus de 30 années de service.

Pourquoi le gouvernement ne réclame-t-il pas les 6 millions de dollars en intérêts qu'il a consentis à l'entreprise afin qu'elle puisse exploiter les contribuables et les travailleurs canadiens et regagner les États-Unis avec des pièces d'équipement payées par le Canada? Pourquoi le gouvernement n'exige-t-il pas le remboursement immédiat des 6 millions de dollars en intérêts afin que les employés de la compagnie puissent au moins, en toute justice, mettre cet argent de côté dans une caisse de pension, de retraite ou de dépannage entre deux emplois?

Battez-vous donc pour les travailleurs de notre pays, plutôt que pour les multinationales américaines qui rentrent au bercail dès que les choses commencent à se gâter.

Article 21 du Règlement

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'URSS—LA SITUATION DE BORIS BENDERSKY

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Monsieur le Président, en cette période de transparence, des centaines de familles juives sont encore traitées de façon inhumaine par les autorités soviétiques, et pour quelle raison?

Je songe surtout à Boris Bendersky et à sa famille dont un de mes électeurs m'a parlé. M. Bendersky est atteint d'une grave maladie rénale et il peut seulement être soigné par des médecins de l'Ouest. Les autorités soviétiques refusent pourtant de laisser partir cette famille.

Il faut insister pour que l'Union soviétique honore la signature qu'elle a apposée sur les accords de Helsinki, par laquelle elle s'est engagée à agir de façon humaine, et qu'elle laisse leur liberté à ces personnes-là.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

L'OPPOSITION À L'ACHAT DE SOUS-MARINS À PROPULSION NUCLÉAIRE

Mme Pauline Jewett (New Westminster—Coquitlam): Monsieur le Président, malgré de louables efforts, le ministre de la Défense nationale (M. Beatty) a lamentablement échoué dans sa tentative pour convaincre les Canadiens que notre pays a besoin d'une flotte de sous-marins d'attaque à propulsion nucléaire.

Il semble même avoir beaucoup de mal à convaincre son propre caucus qu'il faut consacrer des milliards de dollars à l'achat de ces centrales nucléaires submergées. Bon nombre de ses collègues le pressent avec raison, lui et le gouvernement, de renoncer à cette dangereuse proposition. Les députés ministériels se rendent compte à retardement de ce que, de ce côté-ci de la Chambre, nous savons depuis un certain temps, à savoir que les Canadiens ne veulent de ces sous-marins à aucun prix.

Une série de sondages récents ont dû certes découragé le ministre. Il ressort de l'un d'entre eux, effectué le mois passé, que la proportion des Canadiens qui s'opposent à sa proposition de plusieurs milliards de dollars est passée à 60 p. 100. Les Canadiens se sont prononcés sans équivoque sur le ministre et sa proposition. Ils ne voient pas pourquoi le Canada participerait au jeu des sous-marins nucléaires. Le gouvernement ferait bien de s'en remettre à leur sagesse.

* * *

LA CONDITION FÉMININE

LE CLUB ROTARY D'ETOBICOKE—L'ADMISSION D'UNE FEMME

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, aux termes de la loi, les Canadiennes ont toujours été des citoyennes de deuxième classe et, à bien des points de vue, elles le sont encore en fait.

Article 21 du Règlement

Les gouvernements, y compris ceux du Canada, ont franchi quelques étapes du long voyage vers l'égalité, mais souvent le progrès ne devient apparent que lorsque les particuliers et les organisations d'hommes et de femmes participent à la lutte pour garantir la véritable égalité dans la société canadienne.

Aujourd'hui, à la Chambre, je rends hommage au Club Rotary d'Etobicoke, le premier en Ontario à admettre une femme dans ses rangs et à résister aux pressions du siège social de Rotary International aux États-Unis qui veut contrer cette initiative qu'il décrit comme étant «une erreur». Des organisations privées comme le Club Rotary d'Etobicoke nous font constater que l'égalité des sexes va finir par s'imposer.

Non seulement je rends hommage à ce Club Rotary, mais je dis aussi combien je suis fier du fait que la première femme à y être admise est l'éditrice du journal *Etobicoke Life*, ma cousine, Lynne Boyer Parks.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

LES INFRASTRUCTURES EN MONTÉRÉGIE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, dimanche dernier, j'avais l'occasion de participer à une manifestation pacifique des autorités de la Montérégie. Il y avait là des représentants de près de 250 municipalités, plusieurs députés de cette Chambre et plusieurs députés de l'Assemblée nationale. Et tous ces gens-là étaient ensemble pour dénoncer une situation qui dure depuis bien trop longtemps, soit la mise en otage finalement de la population de la Montérégie au niveau du transport.

Monsieur le Président, l'autoroute 30 a été une promesse qui dure déjà depuis quelques années, et particulièrement un engagement du député de Saint-Jean-Ouest à l'époque où il était ministre des Transports (M. Crosbie), à l'effet qu'on construirait un pont dans la région de Salaberry et de Valleyfield, et qui n'a pas été remplie. Deuxième élément au niveau du transport pour la Montérégie: il y a, bien sûr, l'engagement qu'avait pris le député de La Prairie (M. Jourdenais) concernant le poste de payage du pont Champlain.

Monsieur le Président, je suis convaincu que la population de la Montérégie s'impatiente à juste titre parce qu'il y a deux engagements de ce gouvernement qui n'ont pas été tenus, et malheureusement, dimanche dernier, le ministre des Transports (M. Bouchard) n'a pas eu le courage de faire comme son collègue provincial et de venir s'expliquer devant la population de cette région.

Monsieur le Président, les électeurs de la Montérégie ne se laisseront pas acheter à la dernière minute par une deuxième série de promesses des députés conservateurs. Il faut que cela se signe et qu'ils agissent immédiatement.

LE LIBRE-ÉCHANGE

LA VOLONTÉ DES ONTARIENS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, le gouvernement de l'Ontario tente par tous les moyens de nuire à l'évolution du dossier du libre-échange: législation sur les centres de santé, législation sur l'exportation de richesses naturelles. Le premier ministre libéral de l'Ontario tente d'isoler l'Ontario du reste du Canada. Mais ce n'est pas cela qui va arriver. Ce qui va arriver, c'est que le premier ministre de l'Ontario va s'isoler lui-même avec son gouvernement et avec ses «supporteurs» libéraux d'Ottawa, «supporteurs» des deux Chambres, d'ailleurs. Il va s'isoler parce que les Ontariens, eux, le veulent le libre-échange. Les consommateurs ontariens le veulent. Les gens d'affaires ontariens le veulent, et avec ces jeux de législations négatives, le gouvernement de l'Ontario va «se ramasser» dans l'Opposition, monsieur le Président.

Je vous remercie, monsieur le Président, puis je le leur souhaite.

* * *

• (1410)

[*Traduction*]

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES SERVICES OFFERTS DANS LE NORD DE L'ONTARIO

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, les services aériens n'ont pas cessé de se dégrader dans le nord de l'Ontario depuis la déréglementation des transports. Les vols par avions à réaction ont été supprimés à Dryden et réduits considérablement à Sault-Sainte-Marie et à Sudbury. Air Ontario s'est retirée de Geraldton et les Lignes aériennes Canadien international ne desservent plus Dryden. Les horaires sont de moins en moins respectés, les retards dans les correspondences de plus en plus fréquents, et les transferts et les listes d'attente sont devenus monnaie courante.

Le gouvernement provincial ne s'occupe plus de la Transcanadienne, la seule solution de rechange, et le gouvernement fédéral, qui subventionne l'entretien de cette autoroute dans toutes les provinces participantes, a complètement négligé cette région.

J'invite le gouvernement à se débarasser de ses oeillères idéologiques que sont la privatisation et la déréglementation, à envisager sous son vrai jour la situation des voyageurs dans le nord de l'Ontario, et à mettre sur pied une commission d'enquête qui serait chargée d'examiner les conséquences de la déréglementation dans cette région du pays.

L'AÉROSPATIALE

LES COMMANDES REÇUES PAR DE HAVILLAND DEPUIS L'ACHAT PAR BOEING

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, une fois de plus, les prédictions pessimistes faites par l'opposition lorsque le gouvernement a vendu de Havilland ne se sont pas réalisées. En effet, l'opposition avait prédit que Boeing fermerait l'usine, réduisant ainsi des milliers de travailleurs au chômage et paralysant l'industrie aéronautique canadienne. Les faits viennent contredire leurs propos.

La semaine dernière, de Havilland a annoncé qu'elle avait reçu de nouvelles commandes totalisant 116 millions de dollars pour ses Dash-8 et qu'elle pourrait en vendre d'autres si elle parvenait à raccourcir les délais. Non seulement de Havilland a développé ses ventes grâce aux relations internationales de Boeing et elle a créé 1 000 nouveaux emplois et pourrait en créer d'autres dans l'avenir, mais elle a rationalisé sa production et elle deviendra rentable d'ici la fin de 1989.

L'opposition devrait féliciter le gouvernement d'avoir offert un avenir sûr à l'industrie aéronautique canadienne et à ses employés.

* * *

[*Français*]

LES ÉLECTIONS PARTIELLES

L'ÉLECTION DE LUCIEN BOUCHARD

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, aujourd'hui, c'est un événement important. C'est la première fois que la Chambre des communes va accepter un député de l'élection partielle qui aura coûté le plus cher aux contribuables québécois et canadiens. C'est la première fois qu'un «patroneux» venu de Lac-Saint-Jean, un petit gars du Lac-Saint-Jean qui a émigré à Québec, s'en est allé à Paris, puis est revenu au Lac-Saint-Jean pour essayer de montrer que ce parti-là est pur, qui a employé les moyens les plus malhonnêtes pour se faire élire dans cette circonscription-là.

Monsieur le Président, il a même promis l'Agence spatiale pour Montréal. J'aimerais dire au nouveau député qui est arrivé ici net et qui entre à la Chambre des communes déjà entaché de sa réputation, qu'au sujet de l'Agence spatiale, les Montréalais n'accepteront pas une coquille vide. On va accepter une Agence spatiale avec des contrats . . .

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LE CHANGEMENT APPORTÉ AU SYSTÈME DE DOUBLE-PRIX DU BLÉ

M. Don Ravis (Saskatoon-Est): Monsieur le Président, le système de double-prix du blé a été supprimé et les céréaliers recevront pour la campagne agricole 1988-1989 une indemnité qui facilitera leur adaptation à la situation nouvelle. Toutefois, on s'interroge à l'heure actuelle sur le pourquoi de cette initiative.

Les observations récentes formulées par certains Canadiens de l'Ouest, selon lesquels ce changement serait imputable à l'accord de libre-échange, m'ont quelque peu déconcerté. Cet argument superficiel ne tient pas compte du fait que cette politique était devenue désuète. En effet, le système de double-prix du blé faussait artificiellement les tendances de la production céréalière au Canada, tout en entraînant l'imposition d'une taxe sur les aliments.

Pourquoi le gouvernement devrait-il continuer d'imposer les consommateurs et d'encourager la culture céréalière hors de la région relevant de la Commission canadienne du blé, alors que 17 000 agriculteurs et travailleurs agricoles de la Saskatchewan ont l'an dernier renoncé à la terre? De toute évidence, il s'imposait de modifier cette politique, car elle n'aidait en rien la majorité des céréaliers, alors qu'elle nuisait à d'autres secteurs de l'économie nationale.

Notre gouvernement s'est engagé à apporter au secteur agricole une aide soutenue fondée sur le bon sens. Or, comme le système de double-prix du blé a cessé d'être valable, nous y avons mis un terme dans l'intérêt de l'ensemble des Canadiens.

* * *

[*Français*]

NOUVEAU DÉPUTÉ

M. le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le Greffier de la Chambre a reçu du Directeur général des élections le certificat de l'élection de M. Lucien Bouchard, député de la circonscription électorale de Lac-Saint-Jean.

* * *

PRÉSENTATION D'UN NOUVEAU DÉPUTÉ

Lucien Bouchard, député de la circonscription électorale de Lac-Saint-Jean, est présenté par le très honorable Brian Mulroney et l'honorable Don Mazankowski.

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous souhaitons la bienvenue au nouveau député. On va lui accorder une courte période de grâce avant de le mettre à l'épreuve.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre du Commerce extérieur et bonimenteur en chef du gouvernement, qui est chargé de la propagande en faveur de l'accord commercial du premier ministre, a admis qu'il n'a même pas lu tout le texte de l'entente.

• (1420)

Que diriez-vous, monsieur le Président, si cet homme était votre avocat, que vous soyez accusé d'un délit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . et qu'après votre condamnation, vous appreniez qu'il n'a pas pris connaissance de toutes les preuves, qu'il n'a pas vu tous les témoins ou qu'il n'a même pas lu toutes les dispositions applicables de la loi?

Que diriez-vous si l'homme était votre médecin, qu'il vous ait affirmé que vous étiez en parfaite santé et que vous découvriez qu'il n'a pas regardé les résultats de tous les examens qu'il vous a fait subir?

M. le Président: Je ne crois pas qu'il m'appartienne de répondre à la question du très honorable député, mais je voudrais lui demander de poser sa question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'essayais de me mettre à votre place pour voir ce que vous feriez si cet homme était comptable, qu'il procède à une vérification puis qu'il admette ne pas avoir regardé les livres. Je sais ce que vous feriez. Vous chercheriez à faire radier du barreau un avocat de ce genre, vous feriez un procès pour faute professionnelle à un tel médecin, vous diriez à vos amis d'éviter un comptable aussi incompétent.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, quand le premier ministre se décidera-t-il à congédier le ministre du Commerce extérieur, cet homme qui vit dans un mensonge en parcourant le pays afin d'obtenir des appuis pour l'accord commercial?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai dit hier que je n'avais pas lu le texte intégral de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Pendant un certain temps, je vendais l'*Encyclopédia Britannica* et j'avoue que je n'en ai pas lu tous les articles. J'ai même vendu des aspirateurs, mais je n'en ai jamais passé un dans une maison.

Le document en question contient 2 106 articles, 195 pages de texte, 12 pages de lettres et 500 pages de modifications du Tarif douanier. Il y a 500 autres . . . Bref, je peux à peine le soulever, que dire alors de le lire intégralement.

J'ai lu toutes les parties de ce document qui ont une importance quelconque, mais j'en ai laissé quelques pages. Je vais vous en donner un exemple, tiré de la page 98, et je cite:

où

A = la superficie laissée hors culture dans le cadre du programme de réduction des superficies plantées,

B = le rendement à l'acre sur la superficie laissée hors culture, en boisseaux,

où

B = [(G + 0,85 x A) x (H - 0,85 x . . .

C'est bien là. Voulez-vous lire ce texte?

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, il n'y a rien de drôle à voir un ministre qui ne fait pas correctement son travail.

M. McDermid: Et vous avez tout lu vous-même?

M. Turner (Vancouver Quadra): Il n'y a rien de drôle dans un accord qui va changer tout l'avenir du Canada.

[*Français*]

LA LECTURE DE L'ACCORD—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre n'a même pas pris la peine de lire un Accord qui modifie radicalement 27 lois canadiennes. C'est de l'irresponsabilité flagrante. C'est un abus de confiance. C'est un affront incroyable à la population canadienne.

Le gouvernement se cache derrière une façade trompeuse. Le ministre vante l'Accord à travers le pays, un Accord qu'il n'a même pas lu. Pas étonnant que les ministres conservateurs soient en faveur de cet Accord. Pas étonnant qu'ils ne puissent pas répondre aux questions directes et précises parce qu'ils n'ont pas lu l'Accord.

Monsieur le Président, pourquoi les Canadiens devraient-ils croire ce que leur raconte cette bande d'imposteurs qui n'ont même pas lu l'Accord?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le chef de l'opposition n'est pas fâché parce que le ministre du Commerce extérieur ne fait pas son travail. Il est profondément déçu parce que le ministre du Commerce extérieur fait trop bien son travail.

Vu que le chef le soulève, nous venons d'avoir un petit référendum sur la position du chef de l'opposition en ce qui concerne le traité de libre-échange. Il a dit à Alma qu'il allait déchirer le traité de libre-échange, et la population de Lac-Saint-Jean vous a donné une réponse inoubliable!

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, au moins j'ai lu le texte! Et un ministre ne fait pas bien son «job» s'il n'a pas ses devoirs.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DES ÉLECTIONS

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur n'a même pas lu l'un des plus importants documents de l'histoire de notre pays vieux de 121 ans. Il s'agit d'un document qui réduit notre souveraineté nationale, notamment sur le plan culturel, ainsi que notre indépendance politique.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Ce sont des inepties.

M. Turner (Vancouver Quadra): Il n'a même pas lu le document. Quelle hypocrisie! Quelle incompétence, quelle incroyable . . .

Des voix: Règlement!

M. le Président: J'invite le très honorable chef de l'opposition à poser sa question.

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, le fait est que le ministre sait, comme tous les députés de cette enceinte, qu'il aurait dû lire l'accord en question. Il ne devrait pas tenter de le faire accepter, sans l'avoir lu. Le premier ministre sourit et le ministre s'en amuse, mais cela va tout à fait à l'encontre de la notion de gouvernement responsable lorsque le ministre défend et tente de faire accepter un accord qu'il n'a même pas lu.

Des voix: La question!

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, pour quelles raisons le contribuable canadien devrait-il tolérer un gouvernement qui consacre 30 millions de dollars à de la propagande tendant à faire accepter un accord que le ministre compétent n'a même pas lu? Si le premier ministre est si confiant, pourquoi ne déclenche-t-il pas des élections générales maintenant et ne demande-t-il pas aux Canadiens si, oui ou non, ils font confiance à un gouvernement qui cherche à faire accepter un accord qu'il n'a même pas lu?

M. McDermid: Ce sera votre chant du cygne John.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est là une question qui vient d'une personne qui espère être premier ministre. C'est le même genre de question qu'il a posée au sujet de M^me^ Margaret Thatcher la semaine dernière. Il va peut-être prétendre qu'elle n'a pas lu l'accord également.

Le très honorable chef de l'opposition a déclaré qu'il avait lu l'accord. Il n'a certes pas lu l'article 2106 qui précise que l'accord demeurera en vigueur sauf dénonciation par l'une des parties sur préavis de six mois à l'autre partie. Dans le cas contraire, il n'aurait pas parcouru le pays affirmant à qui voulait l'entendre qu'il allait déchirer cet accord. Donald Macdonald a déclaré ceci au sujet de la menace en question; voici: «Selon moi, cela a dit en plus sur la force de ses poignets que sur la justesse de son jugement.»

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Monsieur le Président, manifestement il n'a pas lu l'article 2006 . . .

Mme Copps: C'est votre accord!

M. Crosbie: Voyez, le braiment de la députée d'Hamilton-Est intervient encore.

A l'article 2006, on précise que les industries culturelles sont exemptes des dispositions de l'Accord. Lisez donc le texte, monsieur le chef de l'opposition officielle; ne faites pas que semblant.

* * *

[*Français*]

LE CABINET

LES NORMES

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, je désire poser une question au très honorable premier ministre.

Il peut bien rire à gorge déployée des farces plates de son bouffon du commerce extérieur, mais je veux lui demander s'il croit que son ministre a trop bien fait son travail. Est-ce que le premier ministre est en train de nous dire que c'est une norme pour ses ministres à l'effet qu'ils peuvent ne pas lire les documents dont ils sont responsables et être ignorants des dossiers qu'ils défendent?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est extrêmement agréable de savoir que le très honorable chef de l'opposition est appuyé par un caucus si diligent et bien renseigné. Il semble que chacun d'entre eux ait lu tout le texte de l'accord de libre-échange. Eh bien, pas moi. J'ai lu l'analyse. J'ai lu tous les importants points de principe. J'ai lu le livre de John Crispo. J'ai lu les notes envoyées au Cabinet. J'ai lu les analyses. Je me suis renseigné sur les accords de libre-échange précédents. Je n'ai pu trouver le texte de l'accord de libre-échange de Mackenzie King parce qu'il n'a jamais consulté personne dans le monde des vivants.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE EXIGERA LA DÉMISSION DE SON MINISTRE

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Ma question supplémentaire, monsieur le Président, s'adresse au très honorable premier ministre.

Le ministre du Commerce extérieur vient d'admettre une deuxième fois qu'il n'a pas lu l'ensemble des documents qu'il défend devant nous dans cette Chambre, devant le public canadien. Il a admis une deuxième fois son incompétence crasse.

Est-ce que le premier ministre va demander la démission du ministre pour incompétence, sur-le-champ?

• (1430)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, le ministre a dit clairement et carrément que, bien sûr, dans une série de documents avec des annexes assez . . . Est-ce qu'on cherche une réponse oui ou non? On m'a posé la question!

Une voix: On veut la vérité!

M. Mulroney: Voulez-vous une réponse? Alors, j'essaie de donner une réponse au député.

Le ministre a dit qu'il se peut que dans certaines des dispositions en annexe ou ailleurs, il n'ait pas lu nécessairement attentivement chaque virgule. Mais il n'y a rien de surprenant là-dedans. Il a lu et il comprend fort bien chaque disposition contenue dans le document.

Je pense qu'il est évident qu'il défend avec beaucoup d'efficacité le document et la transaction à travers le pays et je pense que nous venons tout simplement d'avoir une occasion de le défendre.

Je suis moi-même allé dans la circonscription de Lac-Saint-Jean où les Québécois se sont prononcés sur la transaction de façon globale, et le résultat, vous l'avez devant vous, le nouveau député de Lac-Saint-Jean.

* * *

LE LIBRE-ÉCHANGE

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE S'IL A LU L'ACCORD

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai une question très sérieuse pour le premier ministre lui-même. Parce que ce n'est pas son ministre qui a signé cet Accord, c'est le premier ministre; je voudrais lui poser la question: Est-ce que le premier ministre a lu cet Accord avant de l'avoir signé?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai lu chaque mot, chaque paragraphe, chaque phrase, et je recommande au député de faire exactement la même chose.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Steven W. L. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, pourquoi alors le premier ministre n'en demande-t-il pas autant de son ministre du Commerce extérieur qui fait la publicité de cet accord partout au pays? Après avoir entendu un tel aveu, pourquoi n'intervient-il pas maintenant pour exiger la démission de ce ministre incapable de comprendre les responsabilités de son poste?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, à entendre les députés néo-démocrates et ceux de l'opposition officielle poser de telles questions, on voit bien qu'aucun d'entre eux n'a lu cet accord en entier. Et en plus, comme il n'ont rien compris à ce qu'ils ont lu, ils induisent les Canadiens en erreur. J'ai au moins le mérite d'avoir sincèrement reconnu n'en avoir lu que les parties les plus importantes. Pourquoi le député n'essaie-t-il pas d'en faire autant? Il se rendra compte que c'est beaucoup plus utile.

M. Langdon: Monsieur le Président, je croyais que le ministre se lèverait pour annoncer sa démission. Je regrette qu'il ne l'ait pas fait.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le ministre se décrit comme un révolutionnaire et un trotskiste. Je voudrais demander au trotskiste qu'il est ce qu'il trouve de si formidable pour le pays dans cette entente—dans ce qu'il en a lu par opposition à ce qu'il n'a pas lu—alors que nous perdons la haute main sur notre énergie, notre culture . . .

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, si le député a lu l'accord comme il le prétend, ce doit être un tout autre document ou il n'y a rien compris.

Des voix: Qu'en savez-vous? Vous ne l'avez pas lu.

M. Crosbie: Je suis résigné à subir un barrage constant de questions idiotes des députés de l'opposition qui ne veulent pas prendre le temps d'examiner les questions concrètes, qui sont incapables de faire face à l'honnêteté, à la vie réelle, aux faits.

Bob White a-t-il lu l'accord? Shirley Carr? Ed Broadbent? Y a-t-il dans leur caucus quelqu'un qui l'a lu? Personne, apparemment.

LES PROPOS DU MINISTRE À LA RADIO

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, peut-être que la véritable raison pour laquelle le ministre refuse de lire l'accord de libre-échange, c'est que, au fond, il n'y croit pas vraiment.

Le ministre se souvient-il d'avoir dit à VOCM, à St. John's, peu de temps avant de prendre ce portefeuille: «Nous avons fait un voyage très intéressant à Singapour, en Asie du Sud-Est. Comme vous le savez, la majeure partie de nos échanges commerciaux, soit plus de 78 p. 100, se fait avec les États-Unis. Cette dépendance à l'égard des États-Unis est fort dangereuse. L'Asie du Sud-Est est l'une des rares régions où nos perspectives s'améliorent sur le plan des échanges commerciaux»?

Le ministre garde-t-il encore de bons souvenirs de Singapour?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est la question la plus sérieuse posée aujourd'hui pendant la période des questions. Elle montre que notre politique comporte deux volets. D'une part, il y a les négociations multilatérales du GATT grâce auxquelles nous essayons d'accroître nos échanges commerciaux avec le reste du monde. Ce volet est censé être conforme à la politique libérale, mais cesse de l'être lorsqu'un groupe spécial du GATT rend une décision contre le Canada. D'autre part, il y a l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

J'ai bien peur que le député ne fasse fausse route. Il a peut-être trop bu de «Singapour slings».

UNE QUESTION D'IGNORANCE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le ministre a admis il y a déjà longtemps qu'il est incapable de parler français, apparemment, il ne fait guère mieux en anglais. A mon avis, il sera même possible de conclure aujourd'hui qu'il ne sait même pas lire. Il n'a vraisemblablement jamais dépassé le b-a ba.

Le ministre se promène de ville en ville chantant des airs patriotiques américains, mais admettra-t-il un jour que tout cela n'est que calembredaine.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, nous avons été désolés d'apprendre que le feu avait ravagé la bibliothèque du député. Il a perdu ses deux livres dont un n'était pas encore complètement colorié.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: L'autre était un *Playboy*.

Des voix: Oh, oh!

• (1440)

M. Crosbie: On nous a aussi dit que le chef de l'opposition chantait une nouvelle chanson intitulée: «J'ai une belle brochette de cocos dans mon caucus».

Des voix: Oh, oh!

LA LECTURE DU DOCUMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, il y a six mois que l'accord de libre-échange a été paraphé, le 2 janvier. Le premier ministre a dit plusieurs fois que ce n'était pas une loi ordinaire, mais l'accord commercial le plus important de l'histoire du monde. Ce sont ses propres termes.

Chose certaine, le premier ministre l'a jugé assez important pour le lire. Compte tenu de l'importance de cet accord pour l'avenir économique, social, culturel et même politique du Canada, ne pense-t-il pas que nous avons raison de nous attendre à ce que le ministre du Commerce extérieur en fasse autant, puisqu'il l'a en sa possession depuis six mois?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, c'est aussi raisonnable que si on demandait au ministre des Finances . . .

M. Turner (Vancouver Quadra): . . . de lire son budget avant de le présenter?

M. Crosbie: . . . de lire au complet toutes les lois fiscales et financières étudiées à la Chambre.

M. Blackburn (Brant): C'est ce que vous faites, n'est-ce pas, Michael?

M. Turner (Vancouver Quadra): Il fait son travail.

M. Blaikie: Vous auriez dû lire votre budget de 1979.

Une voix: Combien de temps êtes-vous resté aux Finances?

M. Crosbie: J'ai commis l'erreur de lire le budget de 1979, mais je ne la recommencerai pas!

Des voix: Oh, oh!

M. Riis: Le ministre n'a manifestement pas lu son budget de 1979. S'il l'avait lu, il aurait peut-être empêché qu'il n'entraîne la chute du gouvernement Clark. S'il lisait ce projet de loi sur le libre-échange, il pourrait empêcher qu'il ne mène à la fois le gouvernement actuel et le Canada tout entier à leur perte.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre. En dépit de son emploi du temps plutôt chargé, le premier ministre a jugé bon de lire le texte de cet accord. Je soupçonne la plupart de ses principaux ministres de l'avoir lu au moins une fois.

Le ministre du Commerce extérieur a fait savoir publiquement qu'il n'avait pas estimé l'accord suffisamment important pour le lire au moins une fois. Le premier ministre va-t-il faire ce que je soupçonne être la chose tout indiquée dans l'esprit des Canadiens et exiger la démission de cette personne?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, ce qui serait tout indiqué dans le cas du ministre du Commerce extérieur, c'est une promotion, mais le peuple canadien le tient déjà tellement en haute estime que je ne peux rien faire pour l'élever encore davantage.

Une voix: C'est ce que vous disiez l'an dernier à propos d'Éric.

M. Blaikie: Donnez-lui le poste qu'il veut, le vôtre.

M. Tobin: Il deviendra le chef de l'opposition après votre départ.

M. Mulroney: Mon ami sait pertinemment que le ministre a fait cette observation en parlant des annexes très imposantes qui accompagnent . . .

M. Riis: Vous les avez lues.

M. Mulroney: Non seulement a-t-il lu, compris et défendu le texte en question . . .

M. Riis: Il ne l'a pas lu. Il a dit lui-même qu'il ne l'avait pas lu.

M. Mulroney: Mon honorable ami ne rend pas justice au ministre, dont il déforme complètement la déclaration. Non seulement le ministre a-t-il lu et brillamment défendu le texte en question dans tout le pays, mais les chefs des sept États les plus industrialisés l'ont aussi lu et sont nettement en faveur de l'accord de libre-échange pour les avantages que le Canada va en tirer et pour les retombées qu'il aura sur le commerce international. Mon honorable ami n'est pas sans savoir cela. Il sait que l'opposition des Néo-Démocrates et des Libéraux à l'accord de libre-échange est absolument vaine grâce aux efforts considérables que déploie le ministre du Commerce extérieur.

Questions orales

[*Français*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LES PROJETS COOPÉRATIFS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU MARKETING DIRECT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne des postes. L'Association canadienne du marketing direct, qui était ici aujourd'hui à Ottawa, une industrie qui emploie 200 000 Canadiens, a présenté à Postes Canada une série de projets coopératifs pour réduire le déficit sur une base permanente et aussi pour demander au gouvernement de ne rien changer dans le système postal jusqu'au temps où ces projets-là seront évalués.

Ma question au ministre est très simple. Est-ce que Postes Canada a évalué les projets présentés par l'Association canadienne du marketing direct, ce qui aurait réglé la question du déficit? Et dans l'affirmative, quels sont les résultats?

[*Traduction*]

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, c'est une question qu'il convient de poser à Postes Canada. Le député aurait dû les poser aux représentants de la Société des postes lorsqu'ils ont comparu devant le comité.

Je saisis l'occasion de signaler que le conseil d'examen des services postaux que j'ai annoncé hier permettra à l'Association canadienne du marketing direct et aux autres clients éventuels des services postaux de présenter leurs idées et leurs suggestions et de les faire évaluer de façon objective, ce qui devrait améliorer les services et freiner la hausse du prix des timbres.

M. Gagliano: Voilà un autre ministre qui ne lit même pas son courrier.

ON DEMANDE QUE LES MODIFICATIONS TARIFAIRES SOIENT DIFFÉRÉES EN ATTENDANT LEUR EXAMEN PAR LE NOUVEAU CONSEIL

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, l'Association canadienne du marketing direct recommande que la nouvelle augmentation tarifaire proposée par Postes Canada et annoncée dans la *Canada Gazette* du 14 mai soit différée jusqu'à ce que le nouveau conseil soit constitué et puisse étudier le taux proposé. Le ministre garantira-t-il à la Chambre aujourd'hui que tous les changements de taux et de service seront différés jusqu'à ce que le nouveau conseil qu'il a annoncé hier ait le temps d'en faire l'examen?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, un porte-parole du parti libéral a dit hier que le nouveau conseil ne serait bon à rien. Le député veut maintenant que je ne fasse rien avant que le nouveau conseil ne soit mis sur pied.

Le fait est que Postes Canada et les personnes concernées ont besoin d'un peu de temps pour planifier. Les augmentations tarifaires prévues pour le 1er janvier doivent entrer en vigueur, sinon la situation deviendrait confuse. Tout autre rajustement tarifaire sera effectué selon les recommandations de cet organisme d'examen indépendant. Je crois que ce processus sera à l'avantage de tous.

* * *

[*Français*]

L'ENVIRONNEMENT

LES MESURES VISANT À RÉDUIRE L'EFFET DE SERRE—LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

Mme Lynn McDonald (Broadview--Greenwood): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et elle a trait aux contradictions dans sa déclaration au Congrès international sur l'atmosphère, à Toronto. Le premier ministre dit que le Canada favoriserait les mesures pour réduire l'effet de serre, dont la cause principale est l'usage du charbon, du pétrole et du gaz naturel. Or, l'Accord sur le libre-échange favorise l'exploitation rapide de ces ressources, contre le but d'une réduction de l'effet de serre et contre le développement soutenu.

Est-ce que le gouvernement se rend compte de cette contradiction et comment veut-il la résoudre? Est-ce que le gouvernement est pour une réduction de l'effet de serre ou pour l'usage rapide, l'exploitation de ces ressources qui causent l'effet de serre et qui est contre le développement soutenu?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, il n'y a aucune contradiction entre les deux positions. Les deux peuvent se faire en harmonie et c'est cela que nous sommes en train de proposer avec le concours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et mes collègues du Conseil des ministres. Mais il n'y a aucune contradiction du tout!

[*Traduction*]

LA POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Mme Lynn McDonald (Broadview—Greenwood): Monsieur le Président, j'espère que le premier ministre consultera des spécialistes, qui pourront lui dire ce qui cause les changements atmosphériques. Il verra alors ce qu'est cette contradiction.

Si le premier ministre est réellement sérieux au sujet de l'effet de serre, présentera-t-il une politique de développement durable? Y aura-t-il des changements réels dans notre politique énergétique, pour favoriser les économies d'énergie et l'utilisation des ressources renouvelables qui ne polluent pas et ne contribuent pas à l'effet de serre? Allons-nous voir un engagement réel en faveur d'une politique énergétique sûre et d'un développement soutenu?

• (1450)

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, je remercie ma collègue de son conseil de consulter des spécialistes au sujet de cette question complexe qui pose un défi à tout le monde. C'est toujours ce que j'essaie de faire pour un sujet aussi crucial pour notre vie nationale que la protection de l'atmosphère, notamment à l'occasion de cette conférence de Toronto.

En fait, ma collègue serait sans doute heureuse de savoir que, contrairement à ce qu'elle laissait entendre, le premier ministre Brundtland de Norvège a félicité le gouvernement, hier, de son rôle de premier plan dans ce domaine et elle a également fait un modeste compliment aux ministres qui ont participé à l'élaboration de cette politique plutôt efficace.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

LA PRÉSUMÉE DISCRIMINATION À L'ENDROIT DES TRAVAILLEURS ÂGÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Ce matin, j'ai eu l'honneur, de même que le caucus libéral, de rencontrer les membres de la Coalition du Québec, principalement de la région de la Mauricie, et cette coalition s'oppose à la décision du gouvernement de faire de la discrimination à l'endroit des travailleurs âgés. Ils m'ont remis une pétition qui est appuyée et signée par 70 000 personnes de la région. Ces gens-là, qui sont ici à la tribune, aimeraient savoir . . . et j'aimerais rappeler au nouveau député de Lac-Saint-Jean qu'il a fait une promesse d'aider ces gens-là.

Je demanderais donc ceci à la ministre: Est-ce qu'elle serait prête à annoncer immédiatement que son gouvernement va apporter des modifications au projet de loi C-50 afin d'éliminer la discrimination à l'endroit des travailleurs et travailleuses âgés qui perdent leurs emplois et qui n'ont pas le droit de retirer leurs pleines prestations d'assurance-chômage, la Loi Bouchard, comme on l'appelle?

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député n'ignore pas que pour ce qui concerne la période de transition, pendant laquelle nous sommes intervenus en faveur de ces travailleurs âgés, dans beaucoup de cas leur dossier a été réétudié et ils ont fait l'objet de changements. Pour tous ceux qui n'ont pas fait l'objet de changements, le dossier a été réétudié très soigneusement par mon ministère et par moi-même. Il faut souligner, comme je l'ai fait hier, que le taux de chômage chez les travailleurs âgés est inférieur à celui de la population en général, et nous allons continuer d'intervenir en faveur des travailleurs âgés.

[*Français*]

LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, j'ai l'impression que dans ce cabinet-là, ils ont tous le même défaut, ils ne lisent pas les projets de loi qu'ils défendent.

Mme Copps: C'est cela, absolument!

M. Malépart: J'ai l'impression que la ministre a fait comme le ministre du Commerce extérieur.

Est-ce que la ministre peut nous dire à partir de quelle justice sociale un travailleur âgé de Toronto, de Montréal, de Winnipeg, de Vancouver . . .

Mme Copps: D'Alma.

M. Malépart: . . . qui perd son emploi et qui va se chercher du travail, qui demande de l'assurance-chômage, et, parce qu'il retire de son régime de pension, n'a pas droit à l'assurance-chômage? Un autre travailleur âgé—des amis de la ministre, qui sont des plus riches, qui sont du personnel cadre—a un REER, et lui, il reçoit beaucoup d'argent et il a droit aux pleines prestations d'assurance-chômage. C'est quoi ça, la justice sociale? Expliquez donc cela aux gens qui sont ici à la tribune et qui ont perdu 10 000 $ par votre faute!

[*Traduction*]

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, un des problèmes constaté ces dernières années dans le cas des travailleurs âgés ce n'est pas qu'ils sont âgés mais que la très longue récession du début des années 1980 les a fait entrer dans la catégorie des chômeurs chroniques. Ce chômage prolongé leur a fait perdre le moral et cela est attribuables aux politiques de ceux qui siègent de l'autre côté de la Chambre, qui ont provoqué cette récession.

Permettez-moi de dire également que depuis un an 119 000 emplois ont été créés pour les travailleurs âgés. Il y en a 34 000 qui ont quitté le rang des chômeurs. Nous avons consacré 1,1 milliard au développement de l'emploi par le biais du programme Planification de l'emploi, auquel tous les travailleurs âgés sont admissibles.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES AGISSEMENTS DE L'AFRIQUE DU SUD AU CANADA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Hier soir, *The Journal* a documenté comment l'ambassade sud-africaine utilise des mensonges, des déformations, des intimidations , des menaces et même le meurtre comme appareils de sa guerre de propagande au Canada pour supporter l'apartheid. Le gouvernement a justement agi contre l'ambassade d'URSS pour ses activités inacceptables. Est-ce que le gouvernement considère que les actions de l'ambassade sud-africaine sont aussi inacceptables, et si oui, quelle action le gouvernement va-t-il prendre contre l'ambassade sud-africaine?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, les actions du gouvernement de l'Afrique du Sud mentionnées hier soir par *The Journal* n'étaient pas du même genre que les actions soviétiques qui ont causé la réponse par le gouvernement canadien. Je crois que cela est bien établi, bien accepté par tous les députés ici à la Chambre. Mais, personnellement, je suis heureux que *The Journal* ait commencé à souligner les activités propagandistes, ici au Canada et ailleurs, qui sont poursuivies par le gouvernement d'Afrique du Sud. Comme le député le sait bien, je crois, la Conférence des ministres des Affaires étrangères du Commonwealth qui sera tenue à Toronto en août aura comme objectif d'encourager les médias et les autres à suivre les questions, les tactiques de propagande poursuivies par le gouvernement d'Afrique du Sud.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE L'AMBASSADEUR CANADIEN SOIT RAPPELÉ D'AFRIQUE DU SUD

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Monsieur le Président, étant donné que l'ambassade de l'Afrique du Sud a eu recours aux menaces, à l'intimidation, aux mensonges, voire à l'assassinat, contre ceux qui ont osé témoigner devant les caméras de la Société Radio-Canada, le gouvernement du Canada est tout à fait en droit d'intervenir sur-le-champ. S'il a du mal à décider de ce qu'il doit faire, ne serait-il pas judicieux au moins de rappeler notre ambassadeur en Afrique du Sud pour décider des moyens à mettre en oeuvre pour faire cesser ces activités dans notre pays qui, soit dit en passant, nous menacent tous à maints égards?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, je me réjouis que l'émission *The Journal* hier soir ait attiré l'attention des Canadiens sur les activités de propagande auxquelles l'Afrique du Sud se livre au Canada et ailleurs. J'espère que d'autres médias au Canada vont également s'intéresser à cette affaire très importante. Parfois, en agissant ainsi, nos médias font preuve d'un courage remarquable. J'espère qu'ils vont suivre ces événements. Le gouvernement du Canada s'est beaucoup intéressé à toute cette propagande . . .

Mme Copps: Et comment!

M. Clark (Yellowhead): J'entends le rire moqueur de la députée de Hamilton-Est. J'espère qu'elle ne se moque pas des autres députés ou du grave problème de l'apartheid.

Le gouvernement s'est attaché à la question de savoir comment nous pourrions faire échec efficacement aux activités de propagande du gouvernement de l'Afrique du Sud. Nous avons déployé des efforts en ce sens à Vancouver lors de la conférence des pays du Commonwealth que présidait le premier ministre. Nous en déploierons également au sein du comité spécial des ministres des affaires étrangères que j'aurai l'honneur de présider et qui se réunira au mois d'août à Toronto pour examiner notamment ce problème.

LES PÊCHES

LA PÊCHE DE SUBSISTANCE DES AUTOCHTONES AU NOUVEAU-BRUNSWICK—LES MENACES DONT DES AGENTS DES PÊCHES AURAIENT FAIT L'OBJET

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Il est sans doute au courant des difficultés actuelles reliées à la pêche de subsistance des autochtones au Nouveau-Brunswick. Une réglementation fédérale contradictoire, une pêche illégale au saumon et un mépris apparent pour l'autorité des agents des pêches ont exacerbé une situation déjà tendue. Le ministre peut-il dire quelle mesure le gouvernement songe à prendre pour désamorcer la situation et finir par résoudre le problème?

L'hon. Thomas Siddon (ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je comprends la gravité de la question soulevée par le député de Northumberland—Miramichi. La bande indienne dite Eel Ground, dans le nord-est du Nouveau-Brunswick possède un permis de pêche de subsistance, mais il ne s'applique pas à la zone, connue sous le nom de Big Hole Track, où les Indiens se livrent à la pêche depuis deux ou trois semaines. Il semblerait que les membres de la bande pêchent illégalement au filet dans cette zone. Des coups de feu ont été tirés, et on me dit que les agents des pêches ont fait l'objet de menaces de mort. Nous surveillons la situation, car elle nous inquiète bien sûr beaucoup, et nous prendrons au besoin les mesures qui s'imposent.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LES LIENS COMMERCIAUX ET FINANCIERS

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances et concerne la réforme des institutions financières. Dans son Livre bleu du mois de décembre, le gouvernement a proposé d'abolir à l'avenir les liens commerciaux et financiers de même que la vente au détail d'assurances par les institutions financières. Toutefois, dans un communiqué émis il y a deux semaines, le ministre a semblé revenir sur ces principes et on ne sait plus ce que préconise le gouvernement. Je voudrais donc que le ministre clarifie sa position. La réforme des institutions financières va-t-elle maintenant permettre les liens commerciaux et financiers?

• (1500)

En second lieu, le gouvernement entend-il maintenant laisser les institutions financières faire le commerce au détail des assurances?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Il y a deux semaines, j'ai fait savoir à la presse que pour la rédaction de notre avant-projet de loi sur les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt, nous avions tenu compte des réactions qui nous sont parvenues d'un bout à l'autre du pays. Désormais, nous insisterons moins sur les liens financiers et commerciaux. Notre politique s'appuie sur 90, 100 ou 120 principes qui n'ont évidemment pas bougé.

Le député a pu constater que, grosso modo, notre avant-projet de loi en question ne sera pas modifié, sauf en ce qui concerne peut-être les liens commerciaux et financiers.

En ce qui a trait au commerce au détail des assurances dans les banques, je suis très heureux de rassurer le député quant à la fermeté de ma décision.

[*Français*]

LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, la réforme des institutions financières est attendue depuis je ne sais combien de mois, depuis 1985 maintenant. Et nous avons vu au cours des dernières années des compagnies comme l'Alliance et l'Industrielle se fusionner puis abandonner leur charte fédérale. Après, il y a eu une autre compagnie, les Coopérants. Maintenant, c'est la Montreal Trust qui abandonne la charte fédérale, et nous serons peut-être appelés à nous prononcer là-dessus.

Alors, je demande au ministre: Qu'est-ce que le gouvernement attend pour faire connaître, de façon définitive, sa position? Cela fait des mois que le projet de loi doit être déposé et nous sommes encore devant rien et, dans l'intervalle, les compagnies abandonnent la charte fédérale pour des chartes provinciales.

Est-ce que le gouvernement fédéral entend abandonner toute responsabilité dans le domaine des institutions financières et présenter sa loi une fois que toutes les compagnies auront quitté la responsabilité au niveau fédéral?

[*Traduction*]

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, j'espère que le député n'est pas contre la consultation. Grâce à l'avant-projet de loi sur les compagnies fiduciaires et les compagnies de prêt nous avons pu procéder à des consultations, lesquelles nous ont permis d'apporter certains aménagements à notre politique, qui vont en accélérer l'adoption du projet lorsque la Chambre en sera saisie.

Pour ce qui concerne la modification des chartes, Montreal Trust a bien précisé, et le député ne l'ignore pas, que cela n'a rien à voir avec la question du ressort fédéral ou provincial et du nouveau régime. C'est une question d'organisation interne.

Questions orales

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

L'ADMINISTRATION—LA DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, Postes Canada a réalisé un vidéo intitulé en anglais: «Delivering on the Promise». Dans ce vidéo, Donald Lander déclare:

> Personne au gouvernement ne nous donne des instructions sur la façon de gérer Postes Canada. Contrairement à ce qu'on vous dit dans les médias et ailleurs. C'est de la foutaise. C'est nous qui gérons Postes Canada et il n'y a pas un homme politique qui nous ordonne quoi faire.

Voici la question que je pose au ministre chargé de Postes Canada. Le ministre peut-il dire aux Canadiens pourquoi il a laissé Postes Canada fermer les bureaux ruraux, réduire la livraison à domicile et multiplier les superboîtes aux lettres? Est-ce parce qu'il a peur de Donald Lander? Quand va-t-il intervenir pour défendre les droits des Canadiens?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, quand le Parlement a voté à l'unanimité de tous les partis représentés à la Chambre une loi créant la Société canadienne des postes, le but était d'avoir une société d'État qui fonctionne en société sans lien de dépendance. Ce que dit Donald Lander, c'est qu'il a les mêmes pouvoirs à Postes Canada que Pierre Jeanniot à Air Canada. Voilà ce que c'est qu'une société d'État. Cela n'a rien de choquant. C'est ce que la Chambre a voulu en 1981.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, le ministre n'a pas tenu tête à la Société canadienne des Postes alors qu'elle brime des millions de Canadiens parce que, comme l'a dit Donald Lander, aucun homme politique ne lui ordonne quoi faire.

Quand le ministre va-t-il enfin assumer ses responsabilités et prendre la défense de millions de Canadiens qui sont privés de services postaux complets?

L'hon. Harvie Andre (ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, cette accusation est manifestement fausse. Il est difficile de comprendre d'où sort le Nouveau parti démocratique. J'ai ici une lettre du collègue du député, le député de Burnaby, qui écrit à la Société canadienne des Postes au sujet d'une boîte postale provisoire placée au carrefour Camrose et Tyndale, à Burnaby. Il déclare écrire pour demander qu'on accélère l'installation d'une boîte permanente au carrefour Camrose et Tyndale. Il ajoute ensuite que naturellement les gens qui habitent à proximité ont hâte qu'on installe une boîte permanente dès que possible.

M. Rodriguez: Il s'agit d'une boîte postale multiple.

M. Andre: Le député vient de prendre la parole pour dire que les gens n'en veulent pas. Pourtant, d'après son collègue, c'est exactement ce qu'ils veulent.

L'INDUSTRIE

LA SOCIÉTÉ GOODYEAR—L'AIDE DU GOUVERNEMENT

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin). On se rappellera qu'il y a huit semaines, à la Chambre, j'ai demandé au ministre d'étudier le dossier de l'entreprise Goodyear, étant donné que le gouvernement de l'Ontario prêtait 32 millions de dollars sans intérêts à cette entreprise, que le gouvernement du Canada lui cédait jusqu'à 50 millions de dollars au moyen d'un décret de remise et que simultanément le siège social de l'entreprise Goodyear situé aux États-Unis retirait une somme supplémentaire de 25 à 30 millions de dollars de sa filiale canadienne, tactique que j'ai qualifiée d'action scandaleuse.

Je voudrais aujourd'hui demander au ministre de faire rapport à la Chambre et d'apporter toute autre précision qu'il juge importante.

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je remercie le député d'avoir soulevé cette importante question et de porter un intérêt continu à cette affaire.

Le 26 mai dernier, j'ai bien précisé que les résultats de mon étude de ces prélèvements et de ces virements inter-sociétés ne m'avaient pas permis de constater que les prélèvements étaient irréguliers. En fait, les virements inter-sociétés au sein de cette compagnie étaient de proportion généralement très modeste.

Mme Copps: Mais c'est du vol que vous cherchez à justifier là!

M. Hockin: Par conséquent, ces transactions n'auront aucune incidence sur la remise de droits de douane que pourra obtenir la société Goodyear dans le cadre des programmes de remise actuellement en vigueur dans ce secteur.

Je voudrais faire remarquer au député que le décret de remise que j'ai déposé à la Chambre ce matin met un terme à un processus qui créera 800 emplois et entraînera des investissements de l'ordre de 350 millions de dollars dans l'Est ontarien.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 21 juin, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et de l'amendement de M. Axworthy:

Qu'on modifie la motion en retranchant tout ce qui suit le mot «Que» et en y substituant ce qui suit:

«Cette Chambre s'oppose en principe au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, et refuse en conséquence de procéder à son examen, parce que l'Accord en question, négocié d'une manière secrète et irréfléchie et sans mandat du peuple canadien, minera les institutions économiques, sociales et politiques du Canada, parce qu'il na garantira ni n'assurera l'accès aux marchés commerciaux des États-Unis et du reste du monde, parce qu'il aura des effets néfastes pour beaucoup d'industries et de collectivités et parce qu'il compromettra l'édifice économique et social et l'indépendance politique du Canada.»

et de l'amendement de M. Langdon:

Qu'on modifie l'amendement en insérant, après les mots «institutions économiques, sociales et politiques du Canada» les mots: «y compris le système de programmes de développement régional et de progrès social auquel nous attachons une grande valeur.»

Le président suppléant (M. Paproski): La dernière fois que nous avons parlé du projet de loi C-130, la députée de Louis-Hébert avait terminé son discours. Nous passons donc maintenant à la période de questions et d'observations si des députés veulent intervenir; s'il n'y en a pas, la présidence donnera la parole à un autre député pour le débat.

S'il n'y a pas de questions ou d'observations, la parole est au député d'Algoma pour le débat.

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, je suis heureux de pouvoir dire quelques mots sur le projet de loi C-130. Il s'agit de l'accord économique le plus important de toute l'histoire du Canada. Il est regrettable que nous soyons saisis de ce projet de loi sans avoir pu prendre connaissance du projet de loi américain qui lui fait pendant. Ce sont des facteurs de ce genre qui éveillent la méfiance des Canadiens non seulement à l'égard du gouvernement et du premier ministre (M. Mulroney), mais de l'accord tout entier.

Ils se méfient également parce que, lorsqu'il briguait la direction de son parti il y a cinq ans à peine, le premier ministre avait déclaré sans détour qu'il s'opposait au libre-échange avec les États-Unis en ces termes: «Le Canada a rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911. Il en fera autant en 1983».

Mon parti ne s'oppose pas à la libéralisation des échanges, mais bien à l'accord commercial Mulroney-Reagan. Nous ne croyons pas que le gouvernement ait fait une bonne affaire. Il ne s'agit pas d'un accord de libre-échange à proprement parler. C'est un accord commercial qui ne nous rapporte pas grand-chose mais que nous avons payé cher.

● (1510)

Le gouvernemment essaie de justifier les dépenses de 30 millions de dollars qu'il engage pour essayer de faire accepter ce marché par tous les Canadiens en disant que celui-ci facilitera l'accès au marché américain, qu'il garantira cet accès, qu'il procurera d'énormes avantages économiques au Canada et que nous n'avons pas le choix. La situation est tellement désastreuse que même si le Président a déjà imposé son veto au projet de loi commercial omnibus, nous devons nous jeter à l'eau, peu importent les risques, et accepter ce marché.

En examinant l'accord proprement dit, on peut voir les concessions que nous faisons. Nous avons renoncé à notre économie ou bien nous l'avons alignée sur celle des États-Unis pour faire une seule économie nord-américaine dans laquelle les programmes économiques, commerciaux et industriels du Canada seront harmonisés avec les programmes américains. Nous partageons nos ressources aquatiques et énergétiques en deux. Nous compromettons nos programmes sociaux et environnementaux. Lorsque nous commencerons à harmoniser les programmes économiques, il faudra en harmoniser bien d'autres, notamment les programmes sociaux, culturels etc.

En matière d'investissements étrangers, le minimum est porté à 150 millions de dollars. Les étrangers pourront investir et prendre le contrôle de la plupart des sociétés canadiennes sans en faire profiter l'économie canadienne. Nos programmes de développement régional seront touchés car d'après le droit commercial américain, la plupart donneraient matière à des droits compensateurs ou des droits antidumping. Nous nous alignerons également sur l'économie américaine dans le secteur des services et il en ira de même pour les établissements financiers. Nous ferons beaucoup de concessions somme toute.

Je voudrais aussi parler des répercussions de l'accord sur le secteur agricole et des revendications du gouvernement en ce qui concerne l'accès aux débouchés américains. Mais, auparavant, j'aimerais parler des directives très révélatrices que les comités du Congrès américain, le Sénat et les comités de la Chambre ont transmis à l'administration au sujet de la rédaction du projet de loi. Elles nous apprennent que l'accord commercial est sujet à toutes les autres lois américaines. Fait à noter, notre projet de loi est sujet à l'accord, d'où l'iniquité. Non seulement le projet de loi C-130 est sujet à l'accord commercial, mais toute divergence avec les lois provinciales sera aussi sujette à l'accord. Bien que nous n'ayons pas encore vu le projet de loi américain, nous savons qu'il ne sera pas assujetti à l'accord.

Si, dans le secteur agricole, nous acceptons de supprimer les offices provinciaux de commercialisation de l'industrie laitière, l'article 6 de l'accord sur les lois ou règlements habilitants peut être interprété de façon à le permettre. Ces directives sur la teneur du projet de loi touchent sérieusement tout le secteur agricole.

En vertu de l'article 706, on recommande à l'administration que nous supprimions toute barrière sur le marché de la volaille et des oeufs. L'article 1901 renferme une disposition permettant à l'industrie américaine de former une organisation permanente de surveillance chargée de soumettre des rapports à l'industrie et au Congrès afin que l'industrie américaine puisse facilement prendre des mesures de rétorsion ou préconiser l'imposition de droits antidumping.

Un article des directives sur la teneur du projet de loi autorise l'administration américaine à négocier des limites aux importations de pommes de terre. La plupart de ces directives à l'administration américaine feront partie de son projet de loi et vont avoir des conséquences directes sur l'agriculture canadienne.

Examinons l'argument du gouvernement, soit que nous allons avoir un accès direct et permanent au marché américain. Dans la gamme de marchandises que nous échangeons avec les États-Unis, le porc et le boeuf sont les mieux connues. Ces secteurs bénéficieront d'un plus grand accès au marché américain d'après le gouvernement. Voyons de quoi il retourne au juste. On va supprimer le tarif d'un cent la livre sur le boeuf exporté aux États-Unis sur une période de cinq ans. C'est reconnaître au fond que le libre-échange existe actuellement dans ce domaine. Voilà pourquoi je n'arrive pas à comprendre comment nous aurions un plus grand accès au marché américain simplement en supprimant un tarif d'un cent sur une période de cinq ans. De même, un droit compensateur de 5 $ la bête est imposé sur nos exportations de porc actuellement. Il n'est pas question de le supprimer dans l'accord de libre-échange. Comment peut-on parler d'un plus grand accès au marché américain alors?

Ce que nos exportateurs de boeuf, de porc et d'autres produits trouvent le plus consternant et le plus inquiétant, c'est la remontée de notre dollar par rapport à la devise américaine. Notre dollar s'est apprécié de presque 15 p. 100. Il faut dire que c'était prévu, mais la plupart des gens n'avaient jamais pensé que cette remontée serait aussi rapide. Le Conseil économique et d'autres organismes avaient effectivement prédit que notre dollar passerait de 70 à 94 ou 95 c. par rapport au dollar américain au cours des cinq ou six prochaines années. Il a déjà gagné dix cents, ce qui est de loin supérieur aux avantages tarifaires qui pourraient découler de l'accord de libre-échange.

Pour ce qui est de nos lois réciproques sur l'importation de la viande, on laisse entendre dans les directives américaines concernant la rédaction de ces lois, que les Américains pourront toujours invoquer la loi américaine sur l'importation de la viande en provenance d'un pays tiers assujetti à cette loi, alors que rien n'est prévu à cet effet dans notre propre législation. A propos des fruits et des légumes, j'ai entendu le ministre dire que nous pourrions peut-être écouler certaines denrées alimentaires sur le marché américain, comme les champignons notamment, mais nos possibilités, dans le domaine des fruits et des légumes, sont relativement minces sur ce marché. Nos produits laitiers et nos volailles, denrées soumises à des régies, sont d'un prix beaucoup trop élevé et n'offrent guère de perspectives. Dans le domaine des grains, il est en train de se créer un marché énorme pour les tourteaux de colza canola dans le Nord-Ouest du Pacifique. Le gouvernement va éliminer presque immédiatement la subvention de stabilisation des grains de l'Ouest, alors qu'il abolira graduellement les droits de douane au cours des dix prochaines années. Peut-être aurons-nous plus facilement accès au marché américain, mais il sera très limité.

Considérons donc le revers de la médaille pour ce qui est de notre secteur agricole. Pour ce qui est des volailles, des oeufs et des dindes, les États-Unis ont réussi à accroître considérablement leurs exportations au Canada. Par suite de l'abolition des droits de douane, le prix des aliments très conditionnés va augmenter considérablement. L'Office canadien de commercialisation des oeufs a signalé qu'il existe un énorme problème par suite des excédents d'oeufs, ce qui devrait entraîner une nouvelle détérioration des contingents disponibles dans ce secteur.

Dans le secteur des produits laitiers, le gouvernement est intervenu pour régulariser les importations, mais je crains que beaucoup de temps ne s'écoule avant que nous assistions à une baisse des importations. Les fabricants de produits d'épicerie ont précisé qu'il ne saurait y avoir au Canada de gestion de l'offre pour les produits comme les volailles et les oeufs et les aliments préparés vendus au Canada et qui pourraient faire concurrence aux oeufs, aux volailles, et aux produits laitiers américains. Les groupes de consultations sectoriels sur le commerce extérieur l'ont bien fait savoir au ministre dans un rapport, mais celui-ci n'en a pas tenu compte. Au Canada, la plupart des entreprises de conditionnement des aliments sont contrôlées par les Américains. Il y en a environ 21 sur 26 qui, manifestement, le sont. Le secteur a bien fait savoir qu'à moins que le gouvernement n'abolisse la gestion de l'offre au Canada

au cours des six ou sept prochaines années, elles vont déménager aux États-Unis. Ainsi, le gouvernement fera l'objet de pressions dans le cadre de l'entente de libre-échange et à l'occasion des négociations du GATT pour éliminer la gestion de l'offre, ce qui serait une catastrophe pour notre secteur des produits laitiers et celui de la volaille.

• (1520)

Dans le secteur des céréales, nous constatons que le régime de double-prix du blé s'en va à vau-l'eau. Au lieu de faire payer le blé par les consommateurs quand ils achètent leur pain ou leur épicerie, le gouvernement offrira une subvention à cet égard. Beaucoup de personnes de ce secteur croient que les pouvoirs de la Commission canadienne du blé seront sérieusement affaiblis. Elle ne pourra plus délivrer de certificats d'importation et d'utilisation finale; la Commission canadienne des grains s'en chargera. A long terme, la Commission canadienne du blé perdra son pouvoir au profit des multinationales du grain, qui gagneront de plus en plus de contrôle. Fait intéressant, dans son énumération des subventions dans l'accord de libre-échange, le gouvernement inclut la Loi sur le transport du grain de l'Ouest comme une subvention de 700 millions de dollars. Cet arrangement qui remonte presque au début du siècle a été conclu avec les agriculteurs de l'Ouest pour les dédommager des frais de transport.

Nulle part dans l'accord de libre-échange il n'est question de ce que le corps du génie a dépensé dans le réseau fluvial du Mississipi. Pourtant, il faut compter que lors des négociations du GATT, l'industrie américaine cherchera à faire supprimer la Loi sur le transport du grain de l'Ouest, soit l'aide au transport. Cet accord ne comporte aucune disposition ne serait-ce que pour donner la liste des sommes dépensées dans le réseau fluvial du Mississipi. Les répercussions ne sont peut-être nulle part plus profondes que dans le secteur des fruits et légumes, lequel sera gravement entravé. Il perdra son droit de douane saisonnier. Il ne pourra le conserver. La disposition sur le retour au droit de la nation la plus favorisée est un dispositif encombrant et rudimentaire, qui ne donnera rien. Elle vise à remplacer le droit de douane qui s'applique actuellement. Si le prix des fruits et légumes au Canada baisse au-dessous de 90 p. 100 de la moyenne quinquennale, un dispositif comme celui-là, qui prend de cinq à sept jours à mettre en place, est absolument inefficace. Une fois que le prix des fruits et légumes frais a chuté, c'est fini pour la saison. Aucune industrie n'a souffert autant que l'industrie viticole. Même si cet accord n'entre pas en vigueur avant janvier prochain, l'industrie viticole est déjà en difficulté. La fin de semaine dernière, j'ai parlé à un producteur de l'escarpement du Niagara qui cultive quelque 800 acres. Il est, je crois, le plus grand producteur de raisins au Canada. D'après lui, ses vignes devront être arrachées. A mon avis, ce n'est pas un acte criminel, mais c'est une décision terrible de la part du gouvernement que d'abandonner et de sacrifier les régions productrices de fruits et légumes et les régions viticoles sous prétexte qu'elles ne sont pas très importantes et de forcer le Canada à dépendre des vins et des raisins produits en Californie.

En prenant cette décision, le gouvernement aurait dû mettre en place les programmes d'adaptation nécessaires et même les énumérer dans l'accord afin qu'ils ne puissent pas faire l'objet de mesures compensatoires. Cet accord de libre-échange signalait au GATT qu'il pouvait intervenir contre l'industrie vinicole canadienne. A vrai dire, c'est ce que le GATT a fait.

Heureusement, en Ontario du moins, le gouvernement provincial a établi des modalités visant à réduire les droits sur une période de 12 ans. C'est ce que l'industrie vinicole de la Colombie-Britannique a imploré la ministre de faire. C'est ce que la ministre a dit qu'elle allait faire et c'est ce qu'elle a compris qu'elle devait faire. Avec ce répit de 10 ou 12 ans, les viticulteurs auraient pu survivre. Mais en perdant la moitié de l'écart de prix en un an, ils ne le pourront pas.

Également, cet accord indique au GATT qu'il doit supprimer l'article 11, ce qui en définitive signifie la disparition de la gestion de l'offre au Canada d'ici sept ou huit ans.

Si l'on considère l'effet combiné des presssions qui s'exercent de la part des Américains, du GATT, du groupe de Cairns ainsi que celles des fabricants de produits d'épicerie et d'autres, on peut prévoir à terme la destruction de l'ensemble du secteur de la gestion de l'offre. Il faut aussi prévoir dans les instructions de rédaction un mécanisme de surveillance pour assurer l'application de mesures de rétorsion et d'anti-dumping. A longue échéance la Commission canadienne du blé est vouée à disparaître, tout comme nos instruments de gestion de l'offre dans d'autres secteurs de production de base.

Nous n'aurons pas accès selon moi à d'importants nouveaux débouchés aux États-Unis puisque la valeur du dollar s'est déjà accrue de quelque 15 p. 100. Elle augmentera encore probablement de 15 p. 100 au cours des prochaines années, ce qui rendra la tâche d'autant plus difficile aux producteurs canadiens.

J'estime que nous allons assister en définitive à la destruction de notre régime de gestion de l'offre, dont les effets sur le développement et la diversification des économies régionales est inestimable. Il suffit par exemple de constater le dynamisme de l'industrie laitière dans le Canada atlantique et dans d'autres régions du pays. Il en ira autrement si nous nous alignons sur le système d'intégration verticale des États-Unis. Avec le GATT et cet accord commercial, notre système aura des répercussions très préjudiciables sur notre agriculture et sur nos exploitations familiales modestes mais efficaces. Ce n'est pas ce que nous voulons, à mon avis. Ce n'est pas avantageux pour le Canada et nous avons l'intention de nous y opposer de toutes les façons possibles.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations. L'honorable secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur a la parole.

M. McDermid : Monsieur le Président, j'ai écouté le député, qui est probablement l'une des personnes les plus négatives à la Chambre des communes. D'après lui, il n'y a rien de bon au Canada et nous ne sommes pas en mesure de soutenir la concurrence des autres pays. Nous devons rentrer dans notre coquille ici au Canada et nous cacher derrière toutes sortes de barrières.

Examinons tout d'abord certains de ses arguments à propos du programme de gestion de l'offre. Il a affirmé que le nombre de poulets importés a énormément augmenté en vertu de l'accord. En fait, l'importation de poulets qui demeure contingentée est passée de 6,3 p. 100 de la production canadienne à 7,5 p. 100. Ce chiffre correspond à la moyenne du nombre de poulets importés au cours des cinq dernières années.

Il s'agit donc d'un chiffre historique. Les poulets ne sont pas importés au pays en quantités industrielles. Le député est vétérinaire. Il devrait savoir que la production de poulets au pays s'est considérablement accrue depuis quelques années. Ce secteur particulier est dynamique et extrêmement florissant. Nous savons que les aviculteurs sont à la recherche d'un système de mise en marché ce que, je le rappelle à ceux qui suivent nos délibérations, permet l'accord de libre-échange.

• (1530)

Le député craint la disparition de notre système de commercialisation. Je signale qu'on s'intéresse un peu partout dans le monde à nos différents systèmes de commercialisation. On s'aperçoit que, grâce à ce système, nos agriculteurs obtiennent un prix raisonnable pour leurs produits. En fait, dans le nord de l'État de New York, on cherche à mettre sur pied un programme laitier très semblable à celui de l'Ontario. Il est donc parfaitement ridicule de la part du député de craindre la disparition de tous les systèmes de commercialisation.

Je voudrais ajouter encore ceci, et c'est que M. John Swan, président de la Hillebrand Estates Winery Limited, s'est prononcé hier sur l'accord de libre-échange à St. Catharines. Voici un extrait de ses propos à ce sujet:

> Hillebrand Estate Winery se targue du fait que, dans la péninsule de Niagara, nos viticulteurs peuvent concurrencer les différents vins fabriqués dans le monde. Nous avons prévu une stratégie de commercialisation vigoureuse et complète pour vendre nos vins au Canada même et à l'étranger. Nos ventes sont passées de 6 000 caisses par an à 200 000 caisses sur quatre ans. Tous les vins Hillebrand sont produits à partir de variétés de raisins vinifères hybrides de raisins français.

Nous cultivons ces variétés de raisin dans la péninsule de Niagara. Mais écoutons la suite:

> Nous comptons exporter cette année quelque 8 000 caisses au Japon ou aux États-Unis.

M. Swan a prononcé un excellent discours en faveur de l'accord de libre-échange et soutenu qu'il présentait un grand défi que son entreprise saurait relever. Compte tenu de toutes les prophéties de grand malheur du député en ce qui concerne cet accord et le secteur agricole, comment se fait-il que la majorité des associations agricoles du Canada y souscrivent? Comment se fait-il que les éleveurs de bovins, les éleveurs de porc et les producteurs du secteur laitier du Canada y souscrivent? Si cet accord est si mauvais, pourquoi tous ces organismes agricoles y sont-ils favorables?

M. Foster: Monsieur le Président, de toute évidence, le secrétaire parlementaire n'a pas lu très attentivement le projet de loi ou l'accord comme tel.

M. McDermid: J'ai consulté l'accord beaucoup plus souvent que vous.

M. Foster: Il est dans la même situation que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie). Je lui rappelle que, au seul titre de la volaille, le quota est de quelque 21 p. 100. On est passé de 31 millions à 37 millions de kilogrammes. Je suis heureux que le député soulève la question de l'office de commercialisation des poussins de couveuses parce que cet office, créé il y a environ un an, a prié le ministre d'adopter des mesures de contrôle des importations. Le ministre a refusé à maintes reprises. Le gouvernement aussi a refusé. En Ontario, trois des producteurs de poussins de couveuses ont fait faillite à cause du refus du gouvernement. Pourquoi le gouvernement refuse-t-il de limiter les importations, monsieur le Président? Parce que le gouvernement est encore en train de négocier et parce qu'il négociera encore pendant cinq ou sept ans.

M. McDermid: Vous vous trompez.

M. Foster: J'attire l'attention du secrétaire parlementaire sur une lettre d'Archie McLean, premier vice-président de McCain Foods Limited. Il souligne qu'il était membre du groupe de consultation sectoriel sur le commerce extérieur qui s'est penché sur l'agriculture. Dans une lettre publiée en décembre dernier, le jour même de la parution des documents, il précisait qu'il était membre de ce groupe et se décrivait comme un conservateur inconditionnel. Il a dénoncé l'accord dans les termes les plus catégoriques que je n'ai jamais entendus. Il déclarait:

> Je crois que l'Accord de libre-échange, dans sa forme actuelle, est un accord néfaste pour le secteur de la transformation des aliments et pour les agriculteurs canadiens dont les produits sont soumis à un système de gestion de l'offre, et pour les agriculteurs qui produisent des fruits et des légumes.

Cet homme est de l'industrie. Il a été membre du groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur. Il connaît bien les rouages de l'Accord. Il continue . . .

M. McDermid: Il veut l'abolition des offices de commercialisation.

M. Foster: . . . que l'industrie est organisée à partir des États-Unis. Il dit que l'industrie du conditionnement des produits alimentaires est presque entièrement américaine, car au moins vingt des vingt-six conditionneurs le sont, et qu'elle ramènera tout simplement la transformation et le conditionnement aux États-Unis et se contentera d'un réseau de distribution au Canada. A ce moment-là, où croyez-vous qu'elle s'approvisionnera? Elle le fera à l'extérieur du système de régulation de l'offre. Voici le dernier paragraphe:

> En tant que membre du groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur des produits agricoles, je tiens à améliorer nos perspectives commerciales pour les produits agricoles primaires et conditionnés. Je crois, cependant, que l'Accord de libre-échange, dans sa forme actuelle, est défavorable au secteur du conditionnement des produits alimentaires et qu'il fera du tort aux agriculteurs dont les produits sont soumis à la gestion de l'offre ou qui produisent des fruits et des légumes.

Il est certain que ces secteurs seront durement touchés. Qu'obtenons-nous en échange? Nous cédons sur la volaille.

M. McDermid: C'est faux.

M. Foster: Nous cédons sur les fruits et les légumes.

M. McDermid: C'est faux.

M. Cadieux: C'est complètement faux.

M. Foster: Nous laissons tomber toute l'industrie vinicole. Nous avons fait pire encore quand nous avons signalé notre position au GATT à propos de cette industrie. Le ministre a écrit aux gens de ce secteur en Colombie-Britannique, en octobre dernier, pour leur dire qu'il savait qu'ils auraient besoin d'une période de transition d'au moins 10 ans. Qu'a-t-il obtenu? En un an, entre le 1er janvier 1989 et le 1er janvier 1990, le secteur perdra la moitié de son avantage en matière de prix. Or, c'est parce que le GATT avait décidé d'éliminer cet écart en 12 ans que les producteurs de la Colombie-Britannique avaient dit qu'ils pouvaient s'adapter. Ils se seraient tournés vers la production d'un raisin de meilleure qualité qui aurait permis d'exploiter certains créneaux sur le marché. Malheureusement, cet accord élimine l'écart de prix en un an.

Le secrétaire parlementaire essaie de faire paraître séduisant un accord inacceptable pour les agriculteurs canadiens. Il n'a pas osé nous dire comment la Fédération de l'agriculture de l'Ontario l'avait accueilli.

J'ai cependant eu l'occasion d'assister, en janvier, à l'assemblée annuelle du Conseil canadien de l'horticulture. Un groupe de commentateurs ont expliqué les perspectives qu'ouvre l'accord commercial. Pendant deux heures, Gerald Geen, représentant des producteurs de fruits de la Colombie-Britannique et d'autres personnes ont dénoncé violemment l'accord de libre-échange en disant qu'il ruinerait leur secteur. Vous n'avez qu'à jeter un coup d'oeil sur les instructions concernant la mise en oeuvre par le gouvernement d'un dispositif de surveillance qui fournira des renseignements aux éleveurs de porcs, de bovins de boucherie ou à tout autre secteur pouvant faire l'objet d'un droit compensateur—toutes les subventions figurent d'ailleurs dans cette publication—et vous verrez que nous allons avoir du fil à retordre. Il ne semble y avoir aucun programme d'adaptation en place. Quinze ou 17 viticulteurs ontariens ont déjà abandonné leur exploitation cette année et aucune mesure d'adaptation ne semble envisagée pour eux. Les gens qui ont fait partie du Groupe de consultation sectorielle sur le commerce extérieur en matière d'agriculture et de production alimentaire disent qu'il faut un mécanisme de contrôle des importations, si les produits alimentaires canadiens très transformés assujettis à un système de régulation de l'offre doivent concurrencer les produits américains de même type mais dont l'offre n'est pas dirigé. L'Accord ne prévoit aucun mécanisme de contrôle des importations, malgré les recommendations du Groupe à cet égard.

Le président suppléant (M. Paproski): Je regrette, mais le temps alloué au député est expiré. La période des questions et des observations est maintenant terminée. Nous reprenons le débat. Le ministre du Travail.

● (1540)

[*Français*]

L'hon. Pierre H. Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, il me fait plaisir de participer à ce débat sur le projet de loi qui mettra en oeuvre l'Accord historique que nous avons conclu avec les États-Unis. J'ai l'intention, monsieur le Président, et je sais que cela va vous surprendre, mais j'ai l'intention de voter pour ce projet de loi.

Au cours du Sommet de Toronto, monsieur le Président, les chefs de gouvernement du Royaume Uni, du Japon, de la France, de l'Italie et de la République fédérale d'Allemagne, ainsi évidemment que ceux du Canada et des États-Unis, se sont prononcés en faveur de l'Accord de libre-échange. Ils sont d'avis que l'Accord représente un pas en avant non seulement pour le Canada et les États-Unis, mais pour tous nos principaux partenaires commerciaux.

Monsieur le Président, il arrive trop souvent que l'Accord de libre-échange est présenté ou discuté dans une optique unidimensionnelle, comme s'il s'agissait d'une entente n'ayant que des retombées nord-américaines. Or, il s'agit d'une entente négociée aux termes de l'article 24 du GATT. Qui plus est, presque toutes les questions que le Canada et les États-Unis ont tranchées au cours des négociations bilatérales sont à l'ordre du jour des négociations commerciales multilatérales qui se poursuivent à Genève.

C'est pourquoi le premier ministre (M. Mulroney) avait raison de dire, dans le discours qu'il a prononcé devant l'*Americas Club* à New York, et je cite:

> Sur le plan multilatéral, la conclusion d'un accord commercial entre les deux plus grands partenaires commerciaux de la planète revêt une signification exceptionnelle; en effet, l'issue des négociations du GATT en dépend largement.

Permettez-moi, monsieur le Président, d'en citer quelques exemples: mettre un terme à l'introduction de nouvelles mesures protectionnistes; élaborer de nouvelles règles pour le commerce agricole international; réduire ou éliminer les barrières tarifaires et non tarifaires afin d'améliorer l'accès aux marchés, et élaborer des principes fondamentaux au sujet desdites questions nouvelles telles que le commerce des services, les droits de propriété intellectuelle et l'investissement lié au commerce.

Ce sont de bien gros mots et de bien grandes idées, mais au fond, monsieur le Président, ils se résument à la réalité suivante: Tous les pays exportateurs font maintenant partie intégrante d'une économie mondiale intégrée. Ainsi, ils doivent adopter des politiques commerciales qui tiennent compte des intérêts de leurs partenaires commerciaux. A toutes fins pratiques, le marché national, tel que connu depuis des siècles, est en voie de disparition.

Voilà la réalité internationale avec laquelle notre pays doit conjuguer, monsieur le Président. Voilà la réalité sur laquelle repose l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Toutefois, et cela aussi va vous surprendre, monsieur le Président, il y a parmi nous des personnes qui refusent de voir cette réalité.

Ce sont, monsieur le Président, les marchands de la grande illusion. Selon eux, le Canada peut profiter pleinement de son interdépendance avec les grands marchés du monde sans pour autant exposer ses entreprises et ses industries à la concurrence internationale. Ils se leurrent royalement quand ils disent que nous pouvons adopter des politiques commerciales et industrielles sans tenir compte de nos partenaires commerciaux. Ils se leurrent royalement, monsieur le Président, quand ils disent que nous pouvons adopter des lois, des règlements et des pratiques qui sont discriminatoires envers les produits, les services et le capital de nos partenaires commerciaux.

Vous savez, monsieur le Président, selon une ancienne loi de la physique, pour chaque action, il y a une réaction. Cette même loi s'applique au commerce international. Si un pays impose des barrières aux exportations d'autres pays, il se verra

imposer des barrières. Si un pays est prêt à négocier l'entrée plus libre de biens et de services d'autres pays, il en sera de même pour ses propres biens et services. Action, réaction!

Les soi-disant nationalistes devront un jour se rendre compte de l'interdépendance non seulement du Canada, mais de tous les grands pays industrialisés.

C'est bien de parler d'affirmation nationale, monsieur le Président, mais en autant que l'on puisse voir au-delà des bornes de sa propre paroisse.

Monsieur le Président, pour composer avec la réalité mondiale, il nous faut des attitudes et surtout une vision mondiales.

Pour s'affirmer à l'échelle mondiale, il nous faut, monsieur le Président, tous les atouts d'une structure industrielle de classe mondiale. Que proposent les porte-parole de l'Opposition officielle pour assurer la «compétitivité» de nos entreprises et de nos industries? Ils veulent réinventer un ministère qu'ils ont coupé en morceaux comme ils se proposent de déchirer l'Entente, s'ils en ont la force, monsieur le Président, donc créer un nouveau ministère ou un ministère qu'ils ont coupé en morceaux il y a à peine six ou sept ans. Ils veulent engager des centaines de fonctionnaires pour s'occuper du commerce international et du développement industriel. Ils veulent dépenser 100 millions de dollars et plus même sur je ne sais quelles initiatives bureaucratiques qui serviraient évidemment à je ne sais quelles fins.

En d'autres termes, c'est une proposition typique, monsieur le Président, du parti libéral, à savoir que quand vous avez un défi national à relever, augmentez l'administration fédérale, multipliez les budgets et amplifiez l'intervention de l'État dans la vie de tout le monde. Monsieur le Président, le bilan d'une telle approche nous est très familier. Regardez ce qui est arrivé entre 1970 et 1984. La dette nationale s'est accrue de façon exponentielle. Et en dépit de toutes leurs politiques dites nationales et de tous leurs propos au sujet de la fameuse troisième option, notre dépendance sur le marché américain est passée d'environ 65 p. 100 à plus de 75 p. 100. Quelle diversification de nos marchés d'exportation, monsieur le Président. Quelle bourde, devrions-nous dire!

D'ailleurs, monsieur le Président, il n'est pas nécessaire de chercher loin pour faire le bilan des compétences économiques du parti libéral. Nous n'avons qu'à observer la gestion de leurs propres finances. Ce n'est pas dans une plus grosse administration fédérale que l'on trouvera la clef de la croissance économique et de la prospérité. Ce n'est pas dans les tiroirs de fonctionnaires que l'on trouvera la clef de la productivité industrielle et de la «compétitivité» internationale. La clef de notre avenir économique se trouve dans l'esprit d'entreprise, d'innovation et d'initiative de nos entrepreneurs et de nos travailleurs.

Toutefois, il leur faut un accès libre et sûr à un marché de taille mondiale pour être concurrentiels à l'échelle mondiale. Il serait extrêmement difficile, au cours des prochaines années, pour nos entreprises, nos industries et nos travailleurs de faire face à la concurrence des Japonais, des Européens et des Américains sans un accès privilégié au marché le plus riche et le plus dynamique au monde. C'est exactement, monsieur le Président, ce que nous avons obtenu grâce à l'Accord du libre-échange.

[*Traduction*]

Certains disent que nous devrions nous en tenir exclusivement aux négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT. Ils nous croient trop petits, trop faibles et pas assez habiles pour nous mesurer avec les Américains. Mais cela ne tient pas debout. Si nous ne pouvons négocier avec les États-Unis, comment pouvons-nous espérer négocier avec la Communauté européenne et d'autres puissants partenaires commerciaux comme le Japon?

D'autres maintiennent que l'Accord de libre-échange menace notre souveraineté. Ce sont les mêmes qui prétendent que nous devrions négocier la libéralisation des échanges exclusivement dans le cadre du GATT. Mais ils oublient que, chaque fois que nous adoptons une politique, une loi ou un règlement nouveau se rapportant au commerce extérieur, nous devons faire en sorte qu'il soit conforme aux dispositions du GATT.

[*Français*]

Monsieur le Président, est-ce que cela veut dire que nous sommes moins souverains? Absolument pas! Est-ce que cela veut dire que nous ne pouvons pas maintenir, voire améliorer nos programmes de santé et de bien-être social? Pas du tout! Est-ce que cela veut dire que nous ne pouvons pas maintenir ou améliorer nos programmes d'expansion industrielle régionale? Absolument pas! Et nos programmes culturels sont-ils menacés? Non, monsieur le Président, nos programmes culturels ne sont pas menacés. Il en va de même pour notre Accord commercial avec les États-Unis.

Depuis que l'Accord a été signé par le premier ministre et le président, en janvier dernier, nous avons annoncé plusieurs nouvelles initiatives dans tous ces domaines. A titre d'exemple, monsieur le Président: notre politique nationale au sujet de la distribution et la production du film, notre nouvelle loi sur les droits d'auteur, notre politique nationale au sujet de la garde des enfants, notre nouveau programme à l'intention des femmes qui sont victimes de violence conjugale, nos toutes récentes ententes avec le Québec au sujet de l'assainissement du fleuve Saint-Laurent et du développement des régions périphériques. Qu'il s'agisse, monsieur le Président, de la culture, du bien-être social, de la santé ou du développement économique et industriel, nous sommes parfaitement libres et souverains, monsieur le Président.

Dans l'Accord, il n'est question ni d'union économique ni d'union politique. Il s'agit, monsieur le Président, de créer une zone de libre-échange telle que définie dans le GATT. Or le Canada et les États-Unis continueront d'avoir des politiques différentes, des lois différentes et des règlements différents. Monsieur le Président, le jour où l'Accord de libre-échange sera mis en vigueur, il n'y aura pas plus de neige dans les Keys qu'il n'y aura de palmiers à Chicoutimi.

Une chose certaine, cependant, monsieur le Président, il y aura plus d'emplois et plus de richesse au Canada, richesse qui nous permettra de maintenir nos programmes actuels et d'en introduire de nouveaux. Tous les organismes de recherche indépendants le disent: le Conseil économique, le *Conference Board*, *Informetrica*, et j'en passe. A ceux qui se préoccupent de la question de la souveraineté, monsieur le Président, je dis que souveraineté politique, sans puissance économique, n'est

qu'un mirage. Toutes les régions du Canada, monsieur le Président, pourront profiter des multiples avantages du libre-échange. Les régions industrialisées auront un accès plus libre et plus sûr au marché américain et les régions moins industrialisées auront finalement la chance de diversifier leur économie locale.

Quant au Québec, monsieur le Président, quels sont les enjeux? En 1986, le Québec a exporté pour une valeur d'environ 21 milliards de dollars, soit 3 500 $ pour chaque homme, femme et enfant de la province, ou, si vous préférez, monsieur le Président, 14 000 $ pour une famille de quatre. Et le marché américain compte pour combien, vous me demanderez? Il compte pour environ 76 cents de chaque dollar gagné à l'exportation par des Québécois, monsieur le Président.

C'est pourquoi nous disons que l'Accord de libre-échange est le clé de notre avenir économique. C'est aussi, monsieur le Président, la raison pour laquelle le premier ministre du Québec est un des plus ardents partisans du libre-échange. Ainsi, monsieur le Président, quand certains ont voulu exploiter l'article 6 du projet de loi pour semer la discorde, le gouvernement du Québec a répondu en annonçant son intention de prendre les mesures qui s'imposent pour assurer que les lois et règlements québécois soient conformes aux dispositions de l'Accord.

Le gouvernement du Québec comprend parfaitement bien les enjeux. Il sait que les industries de la province dont les producteurs de papier journal, de voitures, d'aluminium, d'équipement de télécommunications, de bois d'oeuvre, de matériel ferroviaire et de transport urbain, de produits de haute technologie tels que les semi-conducteurs ont toutes besoin, monsieur le Président, du marché américain, non seulement pour croître mais pour survivre.

• (1550)

[*Traduction*]

Compte tenu de la taille et de la complexité de notre pays et de notre interdépendance avec les plus grands marchés internationaux, soit non seulement le marché américain, mais encore celui de la communauté européenne et les marchés en croissance des pays du Pacifique, notre horizon doit s'élargir et notre vision doit être à l'échelle de la planète. Nous ne pouvons tout bonnement pas nous retirer dans une coquille protectionniste. Ce qui importe encore davantage, comme l'a écrit le journaliste Richard Gwynn, c'est que, avec le libre-échange, les Canadiens montrent enfin qu'ils ont confiance en eux-mêmes, qu'ils se croient capables d'affronter la concurrence et de s'affirmer en tant qu'entité socio-politique indépendante.

[*Français*]

Monsieur le Président, à l'heure de la technologie avancée et d'une économie mondiale intégrée, il nous faut des voies libres et sûres aux marchés du monde. Grâce à l'Accord de libre-échange, nous aurons la voie libre au marché le plus riche et dynamique du monde.

Tel que l'économiste Rodrigue Tremblay l'a exprimé, et je cite:

> Les États-Unis et le Canada ont une occasion historique de faire un pas dans la direction du progrès économique et de contribuer à faire de l'Amérique du Nord le territoire le plus prospère du globe.

Et c'est pour ces raisons, monsieur le Président, que je voterai en faveur de l'Accord historique du libre-échange et du projet de loi pour le mettre en oeuvre.

Des voix: Bravo!

M. Langdon: Monsieur le Président, j'ai quelques questions pour le ministre. La première question c'est peut-être quelque chose pour nous de démontrer qu'il y a des choses dans cet Accord. Il est nécessaire pour le ministre conservateur de voir qu'il y a des choses dans cet Accord parce qu'il y a beaucoup de ministres qui n'ont pas lu cet Accord eux-mêmes. Je dois dire que le ministre a dit qu'il n'y a pas de danger pour notre système de santé. Je dois dire qu'ici, dans l'Accord lui-même, on dit à la page 203 qu'il y a des services pour diriger des facilités de la santé qui sont couvertes par cet Accord. Il y a aussi, quand on regarde d'autres petites choses qui sont dans l'Accord, des laboratoires et aussi des cliniques américaines qu'il est maintenant possible d'avoir ici au Canada. Et avec ces Américains, on tue une approche à la santé qui est très différente de l'approche que nous avons ici au Canada.

[*Traduction*]

Le ministre a laissé entendre que notre système d'expansion régionale n'est absolument pas menacé. Je me permets de signaler que nous n'en sommes pas encore arrivés à une entente satisfaisante avec les Américains sur ce qui constitue une forme acceptable de subvention. Nous allons négocier cela pendant sept ans puis, lorsque notre économie sera restructurée, le gouvernement canadien, quel qu'il soit, aura beaucoup de mal à tenir tête au gouvernement américain si celui-ci exige que disparaissent les subventions au développement régional. Nous retirer alors de l'accord aurait des répercussions dévastatrices sur notre économie.

[*Français*]

Le ministre a aussi dit qu'il n'y a pas de danger pour notre vie culturelle. Encore une fois, je dois dire qu'il y a dans l'Accord lui-même à la page 297 une section, *the notwithstanding clause*, comme on dit en anglais . . .

M. Cadieux: Nonobstant.

M. Langdon: . . . qui indique que vraiment s'il y a quelque chose que nous voudrions faire dans la vie culturelle pour protéger notre pays à l'avenir, ce sera possible pour les États-Unis de faire des choses commerciales contre le Canada pour répondre à ces changements dans la vie culturelle.

[*Traduction*]

Il faut également faire remarquer, à propos du GATT, que le Canada a participé au lancement des négociations en cours dans le cadre du GATT, qu'il en est donc un participant respecté et accepté à part entière, et que de nombreux pays alliés comptent sur nous pour y jouer un rôle de premier plan. Ce n'est pas le cas dans le cadre de négociations bilatérales avec les États-Unis.

• (1600)

[*Français*]

Et le Conseil économique du Canada n'a pas comparé les résultats de cet Accord à une libéralisation commerciale via le GATT sans avoir toutes des données de «*give aways*» aux États-Unis, qui sont dans cet Accord. C'est là la réalité et non pas la réalité dont le ministre nous parle.

[*Traduction*]

M. Cadieux: Monsieur le Président, mon honorable collègue a parlé de lire l'accord. Il est important de le lire, mais il est également important de le lire attentivement et tel qu'il est

libellé afin de le comprendre, plutôt que d'en déformer le sens en parlant de ce que l'on croit y avoir vu écrit mais qui ne s'y trouve pas en réalité.

Mon honorable collègue a posé à peu près 25 questions. Je vais tâcher de répondre à quelques-unes d'entre elles. Il dit . . .

[*Français*]

. . . qu'au GATT, le Canada est un partenaire respecté et, pour une fois, je suis d'accord avec quelque chose qui a été suggéré par un socialiste. Effectivement, le Canada est un partenaire respecté au GATT, comme le Canada est aussi un partenaire respecté par les États-Unis. Monsieur le Président, ce n'est pas parce que le Canada a fait une Entente historique de libre-échange avec les États-Unis que, soudainement, les partenaires du GATT ne voient plus le Canada comme un partenaire respecté.

Monsieur le Président, j'aimerais souligner à mon honorable collègue, parce qu'il a oublié de le mentionner, que les membres des Sept qui étaient à Toronto récemment et qui font aussi partie du GATT, trouvent respectueux . . . et ont même beaucoup d'admiration pour le Canada, puisque, à l'unanimité, ils se sont dit en faveur de l'Entente de libre-échange. Non seulement sont-ils en faveur du libre-échange, mais ils ont dit que cela devrait contribuer, justement, à ces négociations du GATT auxquelles le Canada participe et qui doivent encore s'échelonner pendant un certain nombre d'années.

J'ose espérer que mon honorable collègue, qui était là au début de la ronde des négociations du GATT, sera encore là à la fin de ces négociations pour voir jusqu'à quel point le Canada sera encore plus respecté à ce moment-là, entre autres pour des initiatives comme l'Entente historique avec les États-Unis.

Monsieur le Président, chaque jour à la période de questions, ici, à laquelle vous assistez religieusement, vous entendez les députés de l'Opposition officielle et de l'opposition non officielle ou pas aussi officielle se lever et essayer de tordre, de semer la peur chez les Canadiens relativement à ce qui n'est pas écrit dans l'Accord de libre-échange, que je conseille, encore une fois, à mon honorable collègue de relire parce qu'il n'y a rien là-dedans, monsieur le Président, qui nous empêche comme pays souverain de justement veiller à notre culture.

Monsieur le Président, combien de fois on s'est levé de l'autre côté à grands cris pour dire que le Canada, que la culture était menacée! Ma collègue, la ministre des communications (M^me^ MacDonald), a récemment déposé deux importants projets de loi, dont l'un sur la distribution des films au Canada. Selon les membres de cette opposition à laquelle on se réfère de temps en temps en la qualifiant de non officielle, monsieur le Président, selon elle, «la culture était menacée» par cette Entente de libre-échange, alors que ce n'est pas la situation. Et je conseille à mon collègue, s'il a lu l'Entente de libre-échange, et s'il prétend l'avoir comprise, de lire le projet de loi sur la distribution des films.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est maintenant terminée. Débat. Je donne la parole à l'honorable députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar).

[*Traduction*]

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, en intervenant dans le débat du projet de loi, je me rends compte qu'il sera très difficile en 20 minutes d'expliquer complètement ce qu'on y trouve à redire. Je vais tâcher d'en commenter certains aspects qui aideront peut-être les téléspectateurs à en comprendre certaines des implications.

Quand je parle avec les gens de ma circonscription et d'ailleurs, on me demande sans cesse à quoi se résume l'accord commercial. Les gens disent qu'ils ne le comprennent pas, que personne ne le leur explique, que certains disent qu'il est bon pour le Canada et d'autres qu'il est mauvais, et qu'on les laisse dans l'incertitude.

Le processus suivi à l'égard de cet accord a amené les gens à se demander pourquoi le gouvernement se hâtait de le faire signer alors que nous ne disposions pas du texte. Le comité a tenu des audiences sans en connaître les détails. Lorsqu'un gouvernement essaye de faire cela sans permettre une discussion et un débat approfondis, il est clair qu'il est en proie à la peur. Il n'y a aucun doute dans mon esprit que les actions du gouvernement sont dictées par une peur panique. Il a saisi la Chambre de projets de loi qui n'ont pour autre origine que la peur.

D'après le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) nous devons adopter ce projet de loi parce que le protectionnisme américain peut prendre la forme soit d'une application abusive des sanctions commerciales, inspirée par la politique, soit d'une limitation directe des échanges comme le proposaient les premières versions du projet de loi omnibus américain sur le commerce. Nous savons que le projet de loi commercial avaient effectivement des conséquences qui rendraient assurément le commerce extérieur très difficile pour le Canada. Nous savons également que le protectionnisme existe aux États-Unis parce que leur économie connait une crise grave. La balance commerciale des États-Unis a un énorme déficit non seulement avec le Canada mais aussi avec le Japon et le Marché commun européen.

J'ai entendu le ministre dire récemment que notre horizon doit être vaste et notre vision planétaire. Si nous recherchons de vastes horizons et une vision planétaire, nous ne voulons certainement pas d'une forteresse nord-américaine. Pourtant, c'est exactement ce que j'entends du côté de la Chambre où siège le gouvernement. Tous les orateurs parlent d'harmoniser. Si on cherche dans le dictionnaire le sens d'harmoniser on voit que cela veut dire «se mettre à ressembler, devenir semblable». Ce n'est certainement pas ce que nous voulons de ce côté-ci de la Chambre.

Au cours des années, le Canada a construit un système de valeurs et un pays très remarquables. Nos ancêtres ont renoncé à beaucoup de choses pour faire en sorte que le commerce au nord du 49^e^ parallèle permette de créer une société qui ait sa propre intégrité et qui ne devienne pas complètement dépendante. Les guerres que nous avons faites en 1776 et en 1812 ainsi que notre déclaration d'indépendance en 1867 ont toutes révélé que nous pouvons, en tant que peuple, être un peu différents tout en étant forts. Nous y avons très bien réussi.

Mon collègue d'Algoma parlait tout à l'heure de la gestion de l'offre qui, d'après le gouvernement, est censée être protégée. A ce que je sache, l'accord prévoit à l'article 710 que les États-Unis et le Canada sont tous deux protégés par l'article

11 du GATT. J'en conviens moi aussi. Toutefois, on passe sous silence le fait que le gouvernement Reagan et la délégation canadienne cherchent par tous les moyens à supprimer l'article 11 de l'Accord général. D'une part, le gouvernement affirme que l'article 710 de l'accord protège notre gestion de l'offre, mais, d'autre part, il veut supprimer la disposition du GATT qui nous procure cette protection. Il n'y a pas d'hypocrisie plus tortueuse. Les ministériels n'ont sûrement pas tous examiné l'accord en détail, car ils auraient abouti à la même conclusion.

• (1610)

Je doute fort du sérieux du ministre du Commerce extérieur qui affirme ne pas avoir lu l'accord. Il prend la politique à la légère, faisant des blagues avec ses amis au lieu de s'y appliquer consciencieusement. Quand on lui pose une question sérieuse, au lieu d'y répondre de façon réfléchie, par un mot d'esprit il tourne son interlocuteur en dérision.

Quelles seront les conséquences de cet accord sur les femmes? D'aucuns prétendent qu'il leur sera très avantageux. Fort bien, mais seulement pour les présidentes de multinationales, parce que ces sociétés ne supportent pas les restrictions que leurs imposent les frontières.

Je m'inquiète du sort des femmes dans les secteurs des services et de la fabrication, et de celui des femmes qui occupent les emplois les moins bien rémunérés et touchent le salaire minimum. Je ne peux croire que les ministériels qui ont étudié sérieusement ce projet de loi soient persuadés que l'accord en question leur sera avantageux. On sait depuis un certain temps déjà que les États-Unis souhaitent un accord commercial, afin de réduire les barrières dans le secteur des services. Nous n'ignorons également pas que le Brésil et l'Inde, de même que le Canada, s'y sont fortement opposés jusqu'à maintenant.

Or, on s'aperçoit maintenant que les services sont visés par l'accord commercial. Contrairement à ce d'aucuns ont déclaré, ce qui nous préoccupe en l'occurrence, ce n'est pas le fait que des coiffeurs vont passer d'une localité à une autre, mais bien l'avenir du traitement des données, des services de santé et d'éducation et de l'éventail d'emplois créés à l'heure actuelle. Quatre-vingt-deux pour cent des emplois se retrouvent dans le secteur des services, et dans la plupart des cas, il s'agit des emplois les plus rémunérateurs occupés par des femmes. Pourtant, le gouvernement a décidé d'inclure le secteur des services dans son accord commercial.

A l'heure actuelle, dans le secteur du traitement des données, la collecte des données doit se faire dans la succursale ou dans l'entreprise concernée. Bon nombre des emplois en question existent au Canada. Or, selon une étude effectuée par la Computer Association of Canada, plus de 180 000 emplois dans le secteur du traitement des données disparaîtront lorsque les entreprises n'auront plus à recueillir les renseignements en question au Canada. Cela découle des dispositions de l'accord commercial portant sur les échanges dans le secteur des services. Il est important de se pencher sur les détails en question.

Le ministre qui vient d'intervenir a parlé de toutes les études qui considéraient cet accord commercial comme un moyen d'accroître le nombre d'emplois au Canada. Le Conseil économique du Canada admet qu'il n'a consulté aucune étude englobant le secteur des services. La commission Macdonald, qui a fourni plusieurs arguments à l'appui du libre-échange, n'a pas tenu compte d'une seule étude portant sur le secteur des services.

Hier soir, j'ai rencontré des membres de la National Organization of Women des États-Unis et des dirigeantes de la Feminist Majority. Toutes s'inquiètent vivement des effets éventuels du libre-échange sur ce que nous avons acquis d'arrache-pied au fil des ans. Elles n'ont pas, dans leur pays, de programmes de sécurité du revenu, de salaire minimum ou d'égalité des conditions d'emploi dont bénéficient les Canadiennes.

Elles trouvent impressionnant que nous ayons un régime national de sécurité de la vieillesse en dépit de notre faible population. Bon nombre des pauvres au Canada sont des femmes âgées de plus de 65 ans. Les femmes que j'ai rencontrées admirent les programmes sociaux dont nous nous sommes dotés au fil des ans. Je n'étais pas peu fière de reconnaître que nous disposons d'un ensemble relativement bon de programmes sociaux, notamment pour les femmes. Il est effrayant de penser que tous ces programmes risquent le pire sans que personne, dans cette enceinte, s'en préoccupe outre mesure.

Les femmes qui travaillent dans le secteur manufacturier occupent souvent les emplois les moins bien rémunérés. Elles sont particulièrement vulnérables par suite de l'accord de libre-échange. Ce secteur comprend le textile, le vêtement, le cuir et les petits appareils électroménagers. Ce sont ces industries qui emploient les femmes dans ma circonscription. Non seulement les emplois disparaîtront rapidement dans ce secteur, mais on ne s'est pas concerté pour mettre au point une stratégie de réadaptation.

Certains ministériels prétendent que ces problèmes se règleront d'eux-mêmes d'ici 20 ans. Que deviendront les victimes en attendant? Il y a déjà assez de sans abri qui doivent s'adresser aux banques d'alimentation. Ces députés ne vont tout de même pas se désintéresser du sort de tout un groupe de personnes qui seront déracinées de ces entreprises.

Bien que le groupe des Sept ait fortement approuvé au Sommet l'accord de libre-échange, personne n'a parlé de son importance, ni des pays en voie de développement. Un accord de ce genre empêche le Canada de signer d'autres accords commerciaux ingénieux non seulement dans son intérêt mais aussi pour avoir une vision planétaire, pour reprendre les termes du ministre. Nous ne serons plus en mesure d'établir des régimes spéciaux comme l'assurance automobile ou les soins dentaires sans demander la permission des États-Unis. L'accord précise clairement que nous ne pouvons plus mettre en oeuvre de tels programmes s'ils font du tort à des entreprises américaines.

Une forte proportion de nos compagnies d'assurance sont américaines, et nous sommes heureux de les avoir, mais l'idée de devoir demander la permission des États-Unis pour appliquer nos propres programmes ne nous enchante guère. Nous voudrions pouvoir prendre de telles décisions nous-mêmes, comme nous l'avons toujours fait. Sans nos régimes de soins de santé, nous serions dans la même situation que les États-Unis. Dans ce pays, les soins médicaux sont bien plus coûteux qu'au Canada et ils ne sont pas à la portée de toute la population. Nous avons appris à bien administrer ces programmes, et cet accord les compromet.

Aux États-Unis, les services de santé peuvent être assurés par des entreprises privées; cette situation aura une incidence sur tous nos services sociaux, sauf sur la garde des enfants. Il ne faudra toutefois pas attendre logntemps pour que l'on nous pousse à faire des services de garde d'enfants une opération rentable.

Les Canadiens on reconnu avec le temps la nécessité d'offrir certains services sans but lucratif. Nous avons fourni ces services sans but lucratif avec beaucoup d'efficacité et de sollicitude. Certains de nos services sociaux doivent être revus et corrigés, mais nous sommes en mesure de le faire.

• (1620)

Le fait d'entendre dire que notre participation à cette entente commerciale démontre que nous avons confiance en nous-mêmes m'inquiète considérablement. Si nous avons confiance en nous-mêmes, nous avons pas besoin de nous cacher dans un coin et de décider que nous n'avons qu'un seul partenaire commercial qui vaille et avec lequel conclure un accord. Avoir confiance en nous-mêmes, c'est nous tenir debout la tête haute et croire que les travailleurs canadiens sont capables de livrer la marchandise aux quatre coins du monde. Nous pourrions conclurer un accord de type multinational. Nous ne sommes pas obligés d'être à la remorque de la politique étrangère américaine. Nous ne sommes pas tenus de nous aboucher avec chaque multinationale qui cherche à exploiter notre population et nos travailleurs. Ce que nous comprenons, c'est que notre environnement est sacré. Nos gens travaillent dans la dignité et il y a une relation directe entre cette dignité et la qualité de vie qu'ils méritent, et dont ils jouissent effectivement dans la plupart des cas. Il me semble que la majorité des Canadiens ne souhaite pas simplement faire partie de la constitution économique du président Reagan. Ce n'est certainement pas ce que souhaite la majorité des femmes du pays et ce n'est certainement pas l'avenir que nous voulons réserver à nos enfants. Cela est très clair pour nous je pense.

Je m'inquiète beaucoup du fait que peu de ministériels aient pris l'accord très au sérieux, croyant, je suppose, que certains de leurs ministres en avaient pris connaissance. Ils commencent cependant à se rendre compte, du moins je l'espère, qu'il s'agit d'un document très sérieux dont il nous faut non seulement prendre connaissance mais aussi étudier toutes les analyses. Si ces députés pouvaient me convaincre que cet accord permettrait de bâtir une économie canadienne plus forte et de nous donner le genre de souveraineté que nous avions par le passé, d'exercer un certain contrôle sur nos vies, de protéger notre environnement et de faire en sorte que nos populations autochtones ne soient pas les victimes d'un développement économique global du nord canadien qui pourrait bien accentuer la militarisation industrielle de nos régions nordiques, s'ils pouvaient me convaincre que c'est ce qui résulterait de l'entente, alors je dirais oui et nous serions favorables à l'accord.

J'estime cependant que tous ces aspects sont en péril à l'heure actuelle. Les établissements financiers peuvent maintenant venir au Canada et y acheter la part de l'économie canadienne qui leur convient. Est-ce que nous pouvons aller là-bas et y établir nos banques? Non, nous ne le pouvons pas.

M. Malone: Bien sûr que si.

Mme Dewar: Non, nous ne le pouvons pas. Lisez la loi. De toute évidence, vous ne l'avez pas lue. Nous ne pouvons pas le faire parce que la loi américaine sur les banques va à l'encontre de la loi canadienne sur les banques. C'est le parti du député qui a modifié la Loi sur les banques au cours des dix-huit derniers mois. C'est pourquoi nous ne pouvons pas aller établir une banque aux États-Unis. Avec cet Accord, nous nous sommes embarqués dans une sacrée galère et les ministériels ne veulent pas le comprendre. Cela m'inquiète au plus haut point.

Je pense que nous discutons en ce moment de la capacité de notre pays de se gouverner lui-même. Nous voulons vivre dans un pays dont nous pouvons contrôler l'économie. Nous voulons être en mesure de mettre sur pied les programmes qui, à notre avis, répondent à certains besoins de notre société et que nous pouvons fournir collectivement pour améliorer le sort des plus démunis. Certes, nous ne serons pas en mesure de le faire si nous sommes limités par ce que les entreprises américaines veulent bien nous donner. Nous ne pourrons plus agir. Il nous faudra la permission des entreprises américaines.

Je pourrais citer comme exemple les banques, la condition féminine, les télécommunications, les ressources, le secteur manufacturier et je passerais l'Accord en revue paragraphe par paragraphe. Il compte des milliers de pages. Il me semble que c'est ce que nous devrions faire ici plutôt que de limiter le débat. J'estime qu'il est primordial que nous analysions chaque paragraphe de l'Accord et peut-être ensuite changerions-nous d'idée et le gouvernement changerait-il sa perception de certains points. Au moins, le Canada y trouverait-il son compte. Si je me suis faite élire députée et si j'ai voulu représenter la population de Hamilton Mountain, c'est parce que j'avais foi en mon pays et en son avenir. Je ne laisserai aucun gouvernement détruire le Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou commentaires? Débat. Le député de Windsor-Ouest (M. Gray).

M. Langdon: Je voudrais poser une question.

Le président suppléant (M. Paproski): Si le député veut bien regagner son siège, je pourrai lui donner la parole. Je donne la parole au député d'Essex-Windsor (M. Langdon) pour poser une question ou faire des observations.

M. Langdon: Je vous prie de m'excuser, monsieur le Président.

M. Malone: Personne d'autre ne saurait donner de la dignité à ce discours.

M. Langdon: Comme ils ont rouspété avec énormément de vigueur, j'ai cru que les conservateurs auraient soulevé des questions de nature positive. Vu que la députée représente une ville industrielle où de très nombreuses entreprises canadiennes ont été rachetées par les Américains, ce qui a donné lieu à certains problèmes, ne pourrait-elle pas rappeler certaines des menaces qui pèsent sur nos villes industrielles, dont Hamilton, et d'autres villes industrielles s'étendant de l'est à l'ouest du pays? Pourrait-elle nous rappeler ce que nous avons au juste cédé aux Américains dans le cadre de cet accord, en renonçant notamment au système d'examen des nombreux rachats d'entreprises canadiennes et à l'application de certains critères de rendement? D'après sa propre expérience et celle de ses électeurs, quelles en seront les conséquences?

Mme Dewar: Mon collègue soulève une question fort grave. Depuis le début des années 1980, on a fermé des usines qui n'étaient pas de propriété canadienne, pour les réinstaller aux États-Unis, afin de maximiser le rendement des usines qui ne produisaient pas à pleine capacité. L'usine de Firestone au Canada a connu davantage de succès, la main-d'oeuvre y coûtant moins cher et le marché pour les produits de cette usine se trouvant déjà sur place, à Hamilton. Pourtant, les propriétaires américains de l'entreprise ont tout de même décidé de fermer cette usine pour en favoriser une autre aux États-Unis, dont les installations trop grandes ne donnaient pas leur plein rendement. Ce facteur les préoccupait énormément à l'époque. Toutefois, nous avons pu récupérer les fonds qui avaient été accordés à la Firestone pour moderniser ses installations à Hamilton. Que nous réserve l'absence de réexamen et la liberté des industriels d'aller installer leurs usines où bon leur semble, sans considération d'aucune norme de valeur? J'ai fait remarquer au début de mon discours que la situation économique aux États-Unis est très grave. Nous savons qu'un grand nombre de sociétés mères fonctionnent au-dessous de leur capacité. Rien ne les empêchera de porter la production de leurs usines à leur pleine capacité, sans s'inquiéter des conséquences pour le Canada.

Un autre cas très grave est celui de la société que nous avons vue arriver à Hamilton au moment où Canadian Ceramics allait fermer et dont les travailleurs souhaitaient se porter acquéreurs. Evidemment, la société américaine a promis de garder l'usine en activité, mais elle l'a fermée deux ans plus tard. Elle s'est retirée après avoir neutralisé la concurrence et monopolisé le marché. Rien ne pouvait l'en empêcher. Ce n'est pas le libre-échange, monsieur le Président, c'est l'exploitation pure et simple des travailleurs canadiens.

Il faut aussi songer au fait, que le ministre du Commerce extérieur a signalé dans son discours de l'autre jour sur le projet de loi à l'étude, que nous expédions aujourd'hui nos ressources à l'étranger pour les importer ensuite plus cher à cause de la valeur ajoutée et des droits de douane. Le ministre semblait croire que cet état de choses cesserait parce que les droits de douane seraient réduits. L'accord commercial ne nous donne absolument aucun moyen d'exiger que la transformation se fasse au Canada. Nous ne faisons que dresser plus d'obstacles. Nous redevenons, évidemment, coupeurs de bois et porteurs d'eau. L'accord nous met dans l'impossibilité d'imposer des règlements.

• (1630)

Certains travailleurs de la sidérurgie à Hamilton ont dit qu'ils espéraient avoir accès au marché américain. Selon eux, ce marché est si important qu'il serait très avantageux pour les Canadiens d'y avoir accès. Cependant, nous avons examiné l'accord et constaté qu'il n'y est pas précisé que les droits compensateurs sont supprimés. On nous demande maintenant de limiter volontairement nos exportations d'acier. Jusqu'ici, nous avons acquiescé à cette demande, même si nous n'avons pas à le faire. Nous savons que, si nous enlevons cette limite volontaire, nous pourrions nous voir imposer des droits compensateurs. Nous avons alors pensé qu'il y aurait au moins un mécanisme de règlement des différends qui protégerait nos travailleurs, disons pendant un an ou deux.

Qu'a dit le ministre du Commerce extérieur? Il a dit qu'il espérait que l'accord ferait disparaître les lois injustes, mais ce n'est pas le cas. Tout ce qui est précisé dans l'accord en ce qui concerne le mécanisme de règlement des différends, c'est que les Américains jugeront si les lois sont bien interprétées ou non.

M. McDermid: C'est exact.

Mme Dewar: Ils peuvent donc adopter les lois commerciales les plus injustes. Si elles sont bien interprétées, il n'y a aucun problème.

M. McDermid: C'est faux. Je ne crois pas que vous ayez lu l'accord.

Mme Dewar: C'est plutôt vous qui ne l'avez pas bien lu. Ce que j'ai dit est vrai.

M. McDermid: Les États-Unis doivent respecter l'Accord général. Lisez l'accord de libre-échange.

Mme Dewar: Non seulement je l'ai lu, mais je dispose aussi de deux avis juridiques à ce sujet.

Le président suppléant (M. Paproski): A l'ordre, s'il vous plaît! La période réservée aux questions et aux observations est maintenant terminée. Le député de Windsor-Ouest (M.Gray) a la parole.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, nous débattons le projet de loi C-130 en deuxième lecture. Cette étape vise à faire approuver le vaste accord commercial que le gouvernement a négocié avec les États-Unis.

La Chambre et le peuple canadien devraient-ils approuver l'accord? Il convient de l'examiner et de nous poser une question aussi simple que fondamentale: est-il avantageux pour le Canada? Il existe deux façons d'évaluer l'accord et de répondre à cette question. La première consiste à déterminer si l'objectif que le gouvernement s'est fixé lorsqu'il a engagé les négociations a été atteint dans l'accord conclu. La deuxième consiste à déterminer dans quelle mesure les avantages de l'accord, s'il y en a, l'emporteront sur ses inconvénients.

Quel était le principal objectif du gouvernement lorsqu'il a cherché à conclure un accord commercial d'envergure avec les États-Unis? C'était de garantir l'accès au marché américain. Le gouvernement a soutenu qu'il arriverait à cette fin en demandant que le Canada soit complètement exempté des recours commerciaux américains. Autrement dit, les exportations canadiennes ne seraient plus assujetties aux droits antidumping ou compensatoires prélevés par les États-Unis.

Le premier ministre (M. Mulroney) a énoncé très clairement cet objectif capital de son gouvernement lorsqu'il a affirmé que les recours commerciaux ne pouvaient pas s'appliquer au Canada durant une entrevue accordée au *Wall Street Journal* en avril 1987.

Il est évident que cet objectif n'a pas été atteint dans l'accord faisant l'objet du projet de loi C-130. Même avec l'accord commercial du gouvernement, les exportations canadiennes continueront d'être assujetties à tous les droits antidumping et compensatoires actuellement prélevés par les États-Unis. En fait, l'accord prévoit qu'elles seront soumises à toutes les nouvelles lois commerciales adoptées par ce pays avant le 1er janvier 1989. Bien que le président Reagan ait mis son veto au projet de loi d'ensemble du Congrès en matière commerciale, si une autre version est adoptée et qu'il l'accepte ou si on passe outre à son veto, la mesure s'appliquera aux exportations canadiennes à destination des États-Unis malgré l'accord commercial.

Nous en sommes donc au même point. Nous ne sommes pas à l'abri des lois américaines sur les sanctions commerciales. Elles s'appliquent au Canada, en dépit des paroles du premier ministre, paroles creuses comme il est déjà arrivé trop souvent par le passé. Toutefois, il y a une différence, un changement proposé par cet accord. Un mécanisme de règlement des différends sera mis en place. Que fera-t-il? Comment fonctionnera-t-il? Qu'accomplira-t-il? Il n'entrera en jeu qu'à la toute fin du très long processus prévu par les lois américaines sur les sanctions commerciales déjà en vigueur.

Le processus qui a parfois inquiété les exportateurs canadiens demeure le même, sauf qu'il a été prolongé et qu'on y ajoutera le mécanisme de règlement des différends qui suppose la constitution d'un groupe spécial. Toutefois, ce groupe ne peut que déterminer si la loi américaine a été appliquée correctement selon ses propres dispositions. Il n'a pas le pouvoir de juger que la loi américaine elle-même entre en conflit avec les règles sur le commerce international établies par le GATT, l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et qu'elle doit être rejetée pour ce motif. Les dispositions de l'accord commercial du premier ministre ne prévoient rien à cet égard.

La définition du terme subvention est une question capitale si l'on veut s'assurer l'accès au marché américain. Quels paiements et quels programmes du gouvernement devrait-on considérer comme des subventions pouvant faire l'objet de droits compensateurs? Cette question primordiale reste en suspens dans l'accord commercial du premier ministre. Elle est censée être négociée sur une période de cinq ans, voire de sept ans. Quelle sera la situation dans sept ans d'ici? Nous n'en savons rigoureusement rien.

Comment les subventions seront-elles définies au terme de ces négociations? Comment le Canada pourra-t-il demander que les États-Unis acceptent sa propre définition si les Américains estiment que les programmes sociaux, les soins de santé, les pensions, les programmes de développement industriel et régional sont des subventions inacceptables? Comment les hommes d'affaires canadiens peuvent-ils planifier les investissements et la production dans un tel climat d'incertitude?

Il est évident que, lorsqu'il a négocié l'Accord, le gouvernement n'a pas réussi à atteindre son objectif premier qui était d'assurer l'accès au marché américain. Examinons les avantages et les coûts de l'accord.

L'un des prétendus avantages de cet accord est l'élimination de tous les tarifs et de tous les droits de douane sur les marchandises circulant entre les deux pays au cours d'une période de dix ans. Cependant, 80 à 85 p. 100 de ces marchandises sont déjà importées en franchise grâce aux séries périodiques de négociations commerciales internationales entreprises dans le cadre du GATT depuis la Seconde Guerre mondiale. Le niveau moyen des droits qui restent a été abaissé d'environ 40 p. 100 à quelque 10 p. 100.

D'autres réductions substantielles des tarifs et des droits de douane auraient certainement pu être obtenues dans le cadre des négociations internationales sur les tarifs actuellement en cours sans qu'il soit nécessaire d'accorder d'énormes concessions, de mettre en péril la souveraineté canadienne et de menacer la prospérité économique de notre pays comme nous l'avons fait dans le cadre de cet accord. Le gouvernement conservateur nous trompe aussi quand il prétend que cet accord apportera d'immenses avantages aux consommateurs canadiens en éliminant les droits de douane sur les marchandises américaines importées au Canada. Cette affirmation ne résiste pas à l'examen.

Si l'accord est ratifié, les Canadiens ne pourront pas se précipiter aux États-Unis, le 1er janvier 1989, pour en rapporter tout ce qu'ils veulent en franchise. C'est impossible, même si le gouvernement prétend le contraire. Les marchandises qu'ils achèteront seront toujours assujetties aux taxes de vente fédérales et provinciales. Il faudra toujours payer des droits si elles ne sont pas fabriquées en grande partie aux États-Unis. Je ne suis pas certain que les gens se rendent compte que beaucoup de biens de consommation, les vêtements, les appareils qu'ils voudraient acheter en solde aux États-Unis, ne sont pas fabriqués dans ce pays. Je le répète, cet accord commercial est une formidable imposture en ce qui a trait aux avantages qu'il comporte pour les consommateurs.

Que dire des emplois? Le gouvernement a d'abord parlé des avantages économiques considérables et des très nombreux emplois qui découleraient de la conclusion de cet accord commercial avec les États-Unis. Son propre Conseil économique dénonce ces affirmations. Avant que l'accord ne soit conclu, le Conseil avait prédit que 350 000 emplois seraient créés grâce à cet accord. Après avoir examiné l'accord qui a été effectivement négocié, il a révisé très à la baisse ses prévisions. Il a déclaré que la suppression des tarifs contribuerait à créer 76 000 emplois seulement en dix ans. Puis il a ajouté que si l'on pouvait supposer que la productivité triplerait—et il n'a expliqué ni comment ni pourquoi le Canada réussirait cela—la mise en oeuvre de l'accord entraînerait la création de 250 000 emplois. C'est passablement moins que les 350 000 d'abord prévus et cela revient seulement à 25 000 nouveaux emplois par année en dix ans.

• (1640)

Ces chiffres ne dépassent pas la marge d'erreur normale pour des prévisions économiques. La possibilité de création d'emplois est donc très faible et pourrait facilement découler de la simple application d'une politique financière et monétaire nationale normale, sans la mise en oeuvre de l'accord commercial du gouvernement et du premier ministre (M. Mulroney).

Si les avantages de l'accord sont tellement minces, peut-on en déduire au moins que son coût pour les Canadiens n'est pas élevé? Malheureusement pas. Le prix de l'accord pour les Canadiens est sans rapport avec ses avantages. Il revient en gros à restreindre considérablement le droit des Canadiens à prendre des décisions et à adopter des politiques nationales par l'entremise de leurs gouvernements, fédéral et provinciaux.

Les secteurs politiques visés par cet accord comprennent l'énergie, l'investissement, le développement régional, le secteur industriel, l'agriculture, les services financiers, et les industries culturelles.

Voyons ce que la mise en oeuvre de cet accord signifierait dans le secteur énergétique. Si l'accord est constitutionnellement valable, un gouvernement provincial ne pourra plus vendre son énergie à prix préférentiel en vue d'encourager le développement industriel de sa province. Le gouvernement fédéral ne pourra plus garantir, en période de crise mondiale de l'énergie, que le Canada sera approvisionné en premier et que ses besoins seront d'abord satisfaits avec ses propres ressources énergétiques. Dans le cadre de l'accord commercial du gouvernement, les États-Unis auraient droit à la même part proportionnelle à laquelle le Canada aurait eu droit avant une crise énergétique.

En ce qui a trait aux investissements, l'accord réduit encore et à certains égards supprime à jamais la possibilité pour le gouvernement fédéral de filtrer ou d'examiner les mainmises américaines et de conditionner leur approbation à des critères de rendement.

Le gouvernement ne cesse de prétendre que les industries culturelles ne sont pas visées par l'accord. Il dit que c'est ce qui est prévu à l'article 2005. Toutefois, le paragraphe suivant l'article 2005 prévoit clairement que si de nouvelles politiques ou de nouveaux programmes culturels du Canada ne plaisent pas aux États-Unis, ces derniers peuvent user de représailles contre ces programmes ou quelque autre secteur au Canada. Vous parlez d'une exemption! Elle est vide de sens, peu importe ce que dit le libellé de l'accord.

Le gouvernement prétend que nos programmes sociaux—assurance-maladie, régimes de retraite et assurance-chômage—sont également exemptés de l'application des dispositions de l'accord. Comment pouvons-nous en être assurés alors que l'accord laisse la définition de subvention ouverte pour sept ans de négociations. Les États-Unis peuvent encore imposer au Canada une définition qui englobe et menace ces programmes sociaux essentiels et importants pour les Canadiens.

Le gouvernement a promis aux Canadiens que le Pacte de l'automobile ne serait pas touché par un accord commercial avec les États-Unis. Il n'a pas cessé de répéter durant les négociations que le Pacte de l'automobile ne faisait pas l'objet de discussions. Maintenant que l'accord a été rendu public, les Canadiens devraient se demander si le gouvernement leur a dit la vérité. Ils sont en mesure de juger par eux-mêmes. Même si le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) n'a pas lu l'accord, les Canadiens peuvent le faire. Ils verront qu'il comporte tout un chapitre portant sur le Pacte de l'automobile et sur le secteur de l'automobile. Le Pacte de l'automobile a été bénéfique pour le Canada et les États-Unis. Il a suscité une expansion considérable de la production d'automobiles et de pièces aussi bien au Canada qu'aux États-Unis, et une forte augmentation des emplois aussi bien chez nous que chez nos voisins.

L'industrie canadienne de l'automonile fournit 150 000 emplois directs et beaucoup plus d'emplois indirects dans les secteurs connexes. Contrairement à ce que prétend le gouvernement, le Pacte de l'automobile ne constitue pas un accord de libre-échange. C'est un accord qui gère nos échanges d'automobiles et de pièces avec les États-Unis et qui a donné des garanties pour assurer la production de véhicules et de pièces et, partant, des emplois pour le Canada. En vertu de ce pacte, un fabricant d'automobiles nord-américain qui n'aurait pas assuré un contenu canadien d'au moins 60 p. 100 sur les automobiles et les pièces vendues au Canada était tenu de payer en entier les droits de douane sur toutes ses importations provenant des États-Unis.

L'accord de libre-échange va abolir les droits dont le gouvernement se prévalait jusqu'ici pour faire respecter les garanties concernant le contenu canadien. Il ne sera plus question de contenu canadien mais bien de contenu nord-américain à 50 p. 100. Ainsi, malgré le Pacte de l'automobile, les fabricants nord-américains n'auront pas besoin de fabriquer au Canada une seule automobile ou une seule pièce d'automobile afin de pouvoir vendre ici leurs produits en franchise. Cet accord enlève toute vigueur au Pacte de l'automobile. Il compromet sérieusement des dizaines de milliers d'emplois qui dépendent directement ou indirectement du secteur canadien de l'automobile. C'est un véritable déni des intérêts canadiens alors que ce secteur est fondamental dans notre économie.

A bien y regarder, l'accord commercial des conservateurs constitue de toute évidence, pour les Canadiens, un prix beaucoup trop lourd à payer en regard des avantages qu'il pourrait éventuellement leur procurer. Ce n'est simplement pas une bonne affaire pour le Canada. Il symbolise l'abandon pur et simple de notre souveraineté, de notre indépendance. Rien d'étonnant à ce que le projet de loi C-130 soit pour certains la «Loi concernant la vente du Canada».

Le premier ministre a vu juste au cours de sa campagne pour la direction de son parti, en 1983, quand il a dit qu'un accord avec les États-Unis comme celui qu'on projette actuellement de ratifier constituait une usurpation de notre souveraineté que jamais il n'accepterait. Les Canadiens vont se demander pourquoi il est revenu sur sa parole dans une affaire aussi importante et qui leur rapportera si peu.

En fait, cet accord modifie considérablement notre Constitution, non pas en vertu du mécanisme prévu à cette fin mais bien par le biais d'un accord conclu avec un autre pays. C'est une intrusion dans le domaine de compétence des provinces. Plus grave encore, cela enlève aux générations actuelle et futures de Canadiens de nombreux droits que nous avons, des droits qui nous permettent de décider, par l'intermédiaire de nos gouvernements, du genre de pays que nous voulons.

Il y a une autre solution, meilleure que cet accord, c'est la solution libérale exposée dans le document que nous avons publié. Je n'ai pas le temps d'entrer dans les détails de ce document, mais je dirais qu'il propose une expansion du commerce, et un abaissement des barrières douanières avec les États-Unis et le reste du monde, par la voie de négociations, pas seulement avec les États-Unis, mais avec beaucoup d'autres pays utilisant le système du GATT. Avec le système du GATT, ce ne seraient pas seulement deux pays, le Canada et les États-Unis, qui sont dix fois plus grands que le Canada et qui contrôlent son économie, mais de nombreux pays qui se joindraient au groupe, contrebalançant ainsi l'influence et le poids économique des États-Unis.

Il n'y a pas de doute que nous devrions rechercher des marchés dans le monde aussi bien qu'aux États-Unis et ne pas nous enfermer, comme le fait cet accord, dans une sorte de protectionnisme continental. Nous devrions avoir suffisamment confiance en nous-mêmes pour rejeter ce protectionnisme continental et nous ouvrir au monde. Il n'est pas douteux qu'une telle approche serait supérieure à ce que nous offre le gouvernement. Son accord n'est pas seulement un accord commercial, il ne vise pas que le commerce et les tarifs douaniers, il vise aussi la souveraineté et l'indépendance. Il hyptothèque notre avenir. Il s'agit d'une intégration économique du Canada et des États-Unis. Si cela se produit, l'intégration culturelle, sociale et politique suivra inévitablement.

Notre inquiétude à ce sujet ne témoigne pas d'un manque d'amitié ou de respect envers les États-Unis. Au contraire, cela signifie simplement que nous estimons que nous avons construit quelque chose qu'il vaut la peine de préserver et d'améliorer. En substance, cet accord lie les futures générations de Canadiens et leurs gouvernements à l'idée étroite que les conservateurs actuels se font du Canada. C'est certainement contraire aux principes démocratiques fondamentaux. Les futures générations devraient avoir le loisir de décider de leur politique en matière d'énergie, de développement régional, d'investissement ou de développement social. Elles devraient pouvoir décider de ce que sera l'équilibre entre l'influence des forces du marché et le rôle des gouvernements, au lieu de voir ces droits fixés et limités à jamais par l'accord commercial des conservateurs.

• (1650)

Laissons les futures générations de Canadiens décider quelles valeurs elles considèrent comme importantes, par exemple, si elles veulent la conception américaine des soins médicaux où un docteur vérifie si on a de l'argent pour le payer avant de vous prendre le pouls.

Je dirai pour conclure que, parce que cet accord est un tel abandon de . . .

Une voix: Il n'a pas trouvé votre pouls.

M. Gray (Windsor-Ouest): . . . notre souveraineté et de notre indépendance ainsi que de notre prospérité économique, le gouvernement devrait avoir foi en notre pays et le courage de ne pas y donner suite. Assurément, il ne devrait agir qu'après que des élections lui auront donné un mandat complet et clair de la majorité, ce qu'il n'obtiendra pas, j'en suis convaincu, lorsqu'il y aura des élections—et j'espère que ce sera bientôt.

Cet accord, et par conséquent le projet de loi C-130, est contraire aux intérêts supérieurs du Canada et de ses habitants.

Je demande à la Chambre de rejeter ce projet de loi et cet accord commercial du gouvernement conservateur pour assurer l'avenir de notre pays et de ses habitants.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? La parole est au secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur.

M. McDermid: Merci, monsieur le Président. J'ai écouté le discours de mon collègue. Je ne l'ai pas entendu remercier le secrétaire parlementaire pour l'avoir laissé parler avant son tour cet après-midi pour qu'il n'ait pas à rester ce soir. Je crois savoir qu'il voulait prononcer tout son discours.

Je me réjouis de ses remarques parce qu'elles prouvent qu'il n'a pas lu l'accord ou, s'il l'a lu, qu'il ne l'a pas compris. Les idioties qu'il fait circuler selon lesquelles le gouvernement n'a plus le droit de contrôler sa destinée, ni celle du Canada, sont absolument dénuées de fondement. L'accord de libre-échange n'aura pas cette conséquence pour le Canada, comme il voudrait nous le faire croire. Nous disposons d'une gamme étendue de pouvoirs: les politiques fiscale, budgétaire, monétaire, les encouragements au développement régional, toutes ces politiques restent intactes. On aime prétendre qu'elles ne vont pas le rester. Sottises que tout cela! Elles vont le rester.

Le député le sait. C'est un homme très intelligent. Cela fait longtemps qu'il est ici. Il sait que 80 p. 100 de nos échanges avec les États-Unis sont exempts de droits, à l'heure actuelle. Il s'agit donc, en l'occurrence, des derniers 20 p. 100. Il n'ignore pas que les services visés par cet accord font l'objet de négociations au GATT également. Il a déclaré qu'il fallait se fier au GATT. Eh bien, nous négocions au GATT. Nous jouons un rôle fort utile, et notre gouvernement fait preuve d'initiative.

Les problèmes agricoles auxquels nous devons faire face s'étendent au monde entier. C'est le Canada qui donne l'exemple au GATT. J'ai déjeuner avec Willy De Clercq, l'administrateur en chef du GATT. Savez-vous ce qu'il m'a déclaré? Il m'a dit qu'il s'agissait d'un merveilleux accord. Savez-vous ce que nos partenaires du GATT faisaient? Ils ont surveillé les négociations en question de très près. Selon eux, si les deux principaux partenaires commerciaux du monde ne pouvaient en venir à une entente, il était alors impossible de songer à parvenir à un accord au GATT. C'est exactement ce qu'ils ont déclaré. Nos partenaires ont été très heureux de voir ce qui s'est passé dans le cas de l'accord de libre-échange. Cela leur est utile. C'était là un signe encourageant montrant que les négociations pouvaient se poursuivre au GATT de façon constructive.

Mon collègue de Windsor-Ouest hoche la tête. Contrairement à lui, je me suis entretenu avec les représentants du GATT. Je connais leur position. Ils sont très heureux de cet accord.

Les libéraux et les néo-démocrates ont oublié de mentionner également que l'accord de libre-échange a été négocié en vertu des règles du GATT et que ces règles s'appliquent toujours au commerce. J'ai écouté l'intervention de la députée d'Hamilton Mountain (M^me^ Dewar). Elle a déclaré qu'elles ne s'appliqueraient plus dorénavant.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député formule des observations sur le discours d'une autre députée. Je l'invite à adresser ses observations et sa question au député de Windsor-Ouest.

M. McDermid: Merci, monsieur le Président. On m'a interpellé dans ce coin-ci et je ne faisais que répondre. Je vous présente mes excuses ainsi qu'à la Chambre. Quoi qu'il en soit, je voudrais tout d'abord demander au député de Windsor-Ouest (M. Gray) pourquoi il s'oppose à la négociation d'un accord de libre-échange avec les États-Unis; pourquoi il fonderait tous ses espoirs dans le GATT; pourquoi il appliquerait une politique—ce que les libéraux font—vieille de dix ans—on en revient à la même bonne vieille politique.

Lorsque les libéraux ont commencé à diversifier nos échanges commerciaux, nos échanges avec les États-Unis s'élevaient à 17 milliards de dollars et lorsque, Dieu merci, ils ont été remplacés à la tête du pays, en 1984, ces échanges s'élevaient à 80 milliards de dollars.

Qu'est-ce qui lui permet d'affirmer que cette politique vieille de dix ans que les libéraux ressortent ou tentent de ressortir va donner les résultats voulus?

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, en réponse, je suis tenté de dire que si nos échanges sont passés de 17 à 80 milliards de dollars à la suite de l'application de cette politique vieille de dix ans, voilà qui me donne raison. Je voudrais prendre quelques instants encore, afin de répondre aux observations de mon honorable collègue. Si les choses allaient si bien, je le répète, en vertu de la politique existante, pour quelles raisons avons-nous besoin de cet accord?

M. McDermid: Pour faire encore mieux. Nous souhaitons obtenir de meilleurs résultats.

M. Gray (Windsor-Ouest): Comment peut-on faire mieux que de passer en dix ans de 17 milliards de dollars à 80 milliards de dollars? Quand, comme mon honorable collègue le prétend . . .

Une voix: C'est vous qui étiez au pouvoir. Les échanges canado-américains . . .

M. Gray (Windsor-Ouest): Il faut supprimer certaines barrières tarifaires. Ces droits avaient été supprimés dans le cadre des négociations du GATT alors que maintenant nous payons un prix fou. Nous renonçons au droit d'établir notre propre politique énergétique, notre propre politique en matière d'investissement. Nous avons renoncé à nos droits dans bien d'autres domaines. Mon collègue prétend que le gouvernement a beaucoup de pouvoirs. Je n'ai pas dit que nous les avions perdu tous.

M. McDermid: Vous vous êtes toutefois exprimé de façon à le faire croire.

M. Gray (Windsor-Ouest): Mais voyez l'article 2001, la clause d'invalidation où il est question des atteintes portées au partenaire. Cette clause dit aux Américains que s'ils n'apprécient pas certains aspects de la politique canadienne dont il n'est pas question dans l'accord, ils ont certains recours contre nous. Ils n'ont qu'à former un groupe d'experts et . . .

M. McDermid: Et vice versa.

M. Gray (Windsor-Ouest): Si les Canadiens ne sont pas d'accord, ils peuvent s'en prendre à eux.

M. McDermid: Et vice versa.

M. Gray (Windsor-Ouest): Mon collègue veut savoir ce que j'ai contre un accord global de libre-échange avec les États-Unis. Un tel accord provoque un déséquilibre fondamental, avec un pays dix fois plus grand que le nôtre, dont une bonne partie de notre économie est déjà tributaire.

M. McDermid: Le complexe d'infériorité refait surface.

M. Gray (Windsor-Ouest): Il y a un rapport de forces qui n'est pas juste. La faiblesse de l'accord le prouve. Non, ce n'est pas une question de faiblesse. Si mon collègue n'a pas assez de jugeotte pour savoir que lorsqu'on est poids plume, on ne se bat pas seul contre un poids lourd. On se ligue.

M. McDermid: Le complexe d'infériorité.

M. Gray (Windsor-Ouest): Il dit qu'il faut s'enfermer dans un protectionnisme continental.

M. McDermid: Quelle foutaise!

Une voix: Il devrait siéger aux côtés des néo-démocrates.

M. Gray (Windsor-Ouest): Ce ne sont pas les tarifs qui sont en cause car cet accord déborde largement cette question. Si c'était le cas, nous aurions une toute autre discussion maintenant à la Chambre.

Jamais une entente entre deux pays n'a eu une portée aussi générale. L'accord de libre-échange ne traite pas uniquement de la suppression des tarifs. Autrement, il aurait suffi d'une seule ligne pour mentionner les différents annexes tarifaires et une autre ligne pour rédiger le projet de loi. Il prévoit l'intégration des économies canadienne et américaine dans des domaines comme l'énergie, les investissements et les services financiers.

M. McDermid: Non.

M. Gray (Windsor-Ouest): C'est ce que disent les Américains. Et c'est pour cette raison qu'il l'ont signé. Si mes collègues ne l'ont pas compris, ce sont eux alors qui devraient passer plus de temps à lire cet accord. Comme je comprends le ministre du Commerce extérieur de ne pas vouloir lire l'accord de libre-échange. Malgré l'intérêt qu'il porte au rapprochement avec les États-Unis, il en frémirait d'horreur. Les faits sont éloquents. Cet accord ne concerne pas que les tarifs, mais l'intégration du Canada et des États-Unis. Il limite notre souveraineté et notre indépendance. Il empêche les gouvernements canadiens de prendre les décisions qu'ils prenaient naguère au nom de nos concitoyens.

M. McDermid: C'est stupide.

M. Epp (Provencher): Vous savez que ce n'est pas vrai.

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et des commentaires est maintenant terminée.

• (1700)

[*Français*]

Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant l'étude des Affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES GARES FERROVIAIRES PATRIMONIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 24 mai, de la motion de M. Taylor: Que le projet de loi C-205, tendant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): La dernière fois que la Chambre a été saisie du projet de loi C-205, c'était le député de Sarnia—Lambton (M. James) qui avait la parole. Or, comme il est absent de la Chambre, c'est la députée de Capilano (Mme Collins) qui va poursuivre le débat.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir traiter pendant quelques instants du projet de loi C-205, tendant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales. L'objectif de ce projet de loi est clair et louable, soit la préservation de nos gares ferroviaires patrimoniales. Je tiens à féliciter le député de Bow River (M. Taylor) qui cherche, par ses efforts incessants, à préserver le patrimoine de notre pays et, en l'occurrence, plus précisément à protéger nos gares ferroviaires patrimoniales. La plupart des Canadiens éprouvent un attachement particulier pour ces gares et je suis sûre que tous les députés, quelle que soit leur allégeance politique, appuient le projet de loi C-205.

Le député de Bow River a certes fait plus que sa part pour amener les Canadiens à apprécier la valeur de nos gares ferroviaires patrimoniales qui sont menacées. Quoi qu'il puisse advenir du projet de loi C-205—j'espère quant à moi que la Chambre l'adoptera—, en sensibilisant ses compatriotes à cette question, le député facilite aux citoyens intéressés la tâche de s'organiser et d'agir pour préserver ces gares ferroviaires. Il a amené les gens à se soucier du sort de ces gares, et comme de plus en plus d'entre elles sont préservées grâce à son initiative, notre dette de reconnaissance envers lui ne pourra que croître à l'avenir.

Pour en revenir au projet de loi, celui-ci vise à mettre à la disposition des citoyens intéressés des mécanismes efficaces leur permettant d'exprimer leur opposition à la modification des gares ferroviaires présentant une valeur historique et culturelle. L'intention du projet de loi est certes louable et j'en

accepte de tout coeur le principe. Le projet de loi C-205 est analogue au projet de loi C-211, projet de loi d'initiative parlementaire que le député de Bow River a présenté en 1985. Les gares ferroviaires patrimoniales sont chères au coeur de nombreux Canadiens, dont certains députés qui ont déjà insisté de façon fort émouvante sur la nécessité de les préserver. Lorsque de telles gares sont détruites, tous les Canadiens y perdent quelque chose. Trop de Canadiens ont vu disparaître leur gare locale. On pourrait difficilement surestimer la contribution des chemins de fer au patrimoine canadien. Dans toute l'histoire du Canada, de tous les faits marquants par lesquels les Canadiens se sont signalés en Amérique du Nord, le plus important est sans contredit la construction de nos chemins de fer.

Au Canada, les chemins de fer ont joué un rôle unique non seulement parce qu'ils ont donné naissance à notre pays mais aussi parce qu'ils ont contribué à lui donner son caractère propre. Parce que le Canada est vaste, à cause de sa géographie, de sa dépendance vis-à-vis du commerce extérieur, de la double nécessité d'occuper le territoire et de bâtir une identité nationale, l'efficacité des transports a été d'une importance vitale pour nous. Les chemins de fer ont été l'épine dorsale de notre pays. Pierre Berton, même si nous ne sommes pas toujours d'accord avec lui, faisait certainement preuve de psychologie et aussi de réalisme lorsqu'il a dit des chemins de fer du Canada qu'ils représentaient notre rêve national.

Notre patrimoine ferroviaire est le symbole de notre rêve national et, dans une large mesure, il est inextricablement lié à ces lieux que sont nos gares ferroviaires. Ces gares ont été le point de départ et d'arrivée de milliers de familles venues coloniser notre immense pays. Elles ont vu partir les dizaines de milliers de soldats canadiens qui sont allés combattre à l'étranger et elles ont accueilli nos braves à leur retour.

Qu'il s'agisse de l'humble petite gare de village ou de structures imposantes comme la gare Windsor de Montréal ou la gare Union de Toronto, ces lieux ont été les témoins de millions de déplacements de Canadiens, toutes classes sociales confondues, et elles occupent une place de choix dans la mémoire de millions de Canadiens. Il est tout à fait compréhensible que la perte ou la destruction de ces gares afflige les Canadiens et il arrive parfois en effet que le projet de détruire une gare sème l'émoi dans la population. Le député de Bow River mérite nos félicitations les plus chaleureuses pour les efforts infatigables qu'il déploie en vue de préserver nos gares ferroviaires patrimoniales. Le Canada a déjà perdu un trop grand nombre de ces gares.

Cependant, des signes encourageants annoncent enfin un début d'amélioration. La Commission des lieux et monuments historiques du Canada sait à quel point il est important de reconnaître la valeur historique de nos gares ferroviaires. Sur sa recommandation, 24 gares ont déjà été déclarées de valeur nationale, historique ou architecturale. Ce sont les gares que le projet de loi C-205 protégerait. La Commission a d'abord recommandé la conservation des gares qui rappellent l'évolution de nos diverses lignes ferroviaires. Elle a fait ces recommandations en application du mandat qu'elle a reçu de préserver les lieux de réelle importance nationale.

Ainsi, les gares de Lévis, au Québec, et de Pictou, en Nouvelle-Écosse, représentent l'Intercontinental Railway Line. Le Canadien Pacifique est représenté par les gares de McAdam, au Nouveau-Brunswick, de Kensington, à l'Île-du-Prince-Édouard, et de Rothesay, au Nouveau-Brunswick. Miami, au Manitoba, commémore l'histoire de la Canadian Northern Line. Le fait que ces gares et d'autres comme la gare Union de Toronto aient été reconnues d'importance nationale n'exclut pas du tout que d'autres le soient à l'avenir. La Commission des lieux et monuments historiques reçoit des dossiers assez régulièrement et examine le cas de chaque gare ferroviaire selon sa valeur nationale, historique ou architecturale. Nos premières gares ferroviaires sont un élément irremplaçable de notre patrimoine. Le projet de loi C-205 le confirme nettement, ce dont tous les députés conviendront.

La meilleure façon de protéger nos gares ferroviaires patrimoniales est d'encourager la collaboration entre les parties qui s'intéressent à leur avenir. Nous avons tous un rôle à jouer. Le gouvernement travaille fort afin que les gares ferroviaires patrimoniales soient préservées de façon appropriée et efficace. A l'heure actuelle, les responsabilités liées à leur protection sont divisées et incertaines. Le projet de loi à l'étude nous rend service en nous rappelant ce fait. Les ministères des Transports et de l'Environnement, les sociétés ferroviaires CN, CP et VIA ainsi que les organismes non gouvernementaux de protection du patrimoine sont tous concernés par ce dossier. Nous avons certainement entendu les organismes en question intervenir en faveur du projet de loi. En fait, la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine a récemment souligné l'importance d'appuyer le projet de loi et indiqué qu'il ne suffit pas de bonnes intentions pour que ces édifices soient préservés à l'intention des futures générations. C'est seulement en adoptant des lois qu'on pourra s'assurer que ces bâtiments sont protégés et entretenus.

J'estime que la Chambre des communes est redevable au député de Bow River d'avoir présenté le projet de loi C-205, qui a pour objectif louable de protéger les gares ferroviaires patrimoniales. Tout comme d'autres députés, j'en suis sûre, j'appuie fortement le projet de loi C-205 et je recommande son renvoi au comité compétent pour étude détaillée. Cela permettra de préserver les gares ferroviaires réparties à travers le pays qui revêtent une si grande importance dans nos vies et qui font partie de notre histoire commune. J'espère que le projet de loi sera adopté et qu'il portera fruit.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, comme vous pouviez vous y attendre, je vais prendre la parole pour faire quelques remarques au sujet de ce projet de loi. Je veux commencer par féliciter le député de Bow River (M. Taylor). La protection des gares ferroviaires patrimoniales est une question qui intéresse le député et bien d'autres personnes, y compris moi-même, depuis plusieurs années. Voici un extrait d'une lettre que j'ai reçue ce matin de la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine:

> L'un des plus importants projets de loi concernant la protection du patrimoine au Canada est actuellement à l'étude au Parlement. Le projet de loi C-205, visant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales . . .

• (1710)

Et la lettre se poursuit:

> M. Gordon Taylor (Bow River) a rendu un immense service au Canada en parrainant le projet de loi C-205. Il ne fait aucun doute que des mesures visant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales dans notre pays se faisaient attendre depuis longtemps.

La lettre est signée par Jacques Dalibard, directeur exécutif de la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine.

Je suis heureux d'exprimer mon appui et celui de mon caucus en faveur du projet de loi du député de Bow River. Nous luttons, lui et moi, avec acharnement depuis de nombreuses années pour protéger ces bâtiments, non seulement pour qu'ils deviennent des musées, mais aussi pour leur donner une vocation pratique. Nous voulons utiliser ces bâtiments tout en reconnaissant leur valeur patrimoniale, historique et architecturale, comme l'a dit la députée qui vient de parler.

Au cours des dix à quinze dernières années, beaucoup de gares et d'autres bâtiments historiques importants ont été détruits. Il suffit de penser à la célèbre gare du CP près du centre-ville de Toronto qui a été démolie. Il y a six ou sept ans, après avoir reçu des plaintes et découvert que le CP avait rasé la gare, le comité des transports par chemin de fer de la CCT lui a ordonné de la reconstruire. Je dois avouer que je n'ai pas suivi cette affaire ces trois ou quatre dernières années, alors je ne sais pas si le CP l'a fait ou non. La lettre de ce représentant de la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine faisait état de ces tragédies, car ce sont bien des tragédies. J'ignore si on a remédié à la situation ou pas.

Je pense que le projet de loi de mon collègue tombe à point, et aurait même dû être présenté il y a longtemps, et il mérite d'être adopté aujourd'hui, avant 18 heures. Au nom de mon parti, je peux dire que nous serions prêts à nous former en comité plénier plutôt que de renvoyer le projet de loi à un comité législatif et passer à l'étape de la troisième lecture pour 18 heures.

Il y a un point précis que je désire porter à l'attention de la Chambre. Mon collègue de Bow River, membre du comité des transports, et d'autres députés ont déjà eu à me supporter dans des occasions semblables. Je désire donner l'exemple de la gare Union du centre ville d'Edmonton qu'un groupe de protecteurs du patrimoine de cette ville a déclaré édifice patrimonial.

Depuis 1970, ce qui fait un petit bout de temps, j'ai tenté d'intéresser tous les partis et toutes les personnes qui avaient leur mot à dire pour faire de cette gare une gare patrimoniale qui ne serait pas uniquement un musée exigeant des travaux d'entretien, mais un immeuble fonctionnel qui servirait pendant encore de nombreuses années. Cette gare était l'un des plus anciens exemples d'immeuble utilisé par les deux sociétés ferroviaires concurrentes, ce qui marque une page importante de notre histoire. La gare Union a été exploitée et entretenue tout au long de la Première Guerre mondiale, des années 1920 et 1930, et de la Deuxième Guerre mondiale, jusqu'à l'époque de VIA Rail. Elle possédait un bon restaurant et une ou deux boutiques et elle était gardée très propre. Chaque jour, des milliers de personnes y passaient.

Moi-même et beaucoup d'autres personnes de ma ville et d'ailleurs, avons tenté de faire de cet immeuble une gare patrimoniale qui aurait aussi été un centre de transport multimodal. La compagnie Greyhound Bus Lines, la compagnie d'autocars de la Saskatchewan, à l'origine la Société des chemins de fer du Pacifique et par la suite VIA Rail, la ville de Regina, le ministère des Transports, la Commission canadienne des transports, le gouvernement de la Saskatchewan et le gouvernement du Canada ont été contactés. La Chambre de commerce, le conseil du travail de Regina, l'association des personnes âgées et l'association des commerçants du centre de Regina ont tous reconnu l'utilité de cette initiative. A deux ou trois autres reprises, le conseil municipal a adopté à l'unanimité une résolution en faveur du projet. Il a même modifié les plans du grand complexe commercial dans le centre de Regina, le Centre Cornwall, de façon à tenir compte de ce centre de transport multimodal en y prévoyant des passages pour piétons, des passages souterrains, l'emplacement de la promenade Saskatchewan, bref, tout le nécessaire.

Il a fallu attendre jusqu'à février 1982 avant qu'il ne se passe quoi que ce soit. Mais avant d'ajouter davantage, je tiens à rappeler à mes collègues d'en face, soit au député de Bow River et à mon ami, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp), que je me suis délibérément et activement employé, de concert avec des députés des trois partis, à enlever à cette question tout aspect sectaire et politique, et il nous a tout de même fallu attendre jusqu'en 1982.

Je suis tout aussi agacé par l'ancien gouvernement néo-démocrate de la Saskatchewan que par l'actuel gouvernement conservateur de cette même province. En février 1982, une entente a été enfin conclue. Nous avons réussi à rassembler tous les participants. Ils ont signé une entente visant à faire de ce bâtiment un centre de transport multimodal ainsi qu'un édifice patrimonial. A vrai dire, et l'on me pardonnera d'être aussi franc et direct, je pense que le gouvernement néo-démocrate a gaffé pendant toutes les années 1970 en ne réussissant pas à faire démarrer le projet. Je blâme ce gouvernement autant que n'importe quel autre.

Ensuite, nous avons perdu les élections d'avril 1982. En juin 1982, le gouvernement provincial actuel a annulé le fichu accord. C'était incroyable. Tous les partis, les entreprises, les syndicats, les personnes âgées et les organismes de transport étaient unanimes. C'est la sorte de tragédie dont parle la Fondation canadienne pour la protection du patrimoine dans la lettre très flatteuse qu'elle a envoyée au député de Bow River.

Puis-je présenter une requête, monsieur le Président? Je suis prêt à mendier, à ramper, à pleurer, bref, à faire tout ce qu'on voudra. Le député de Bow River et mon ami, le ministre de la Santé nationale et du bien-être social, ainsi que d'autres députés des Prairies surtout, pourraient-ils intervenir auprès du premier ministre de la Saskatchewan? Je l'ai rencontré, ainsi que l'ancien ministre de la Voirie et des Transports de la Saskatchewan. J'ai tout essayé et j'ai pris soin de ne mentionner aucun dogme ou principe du NPD.

J'ai échoué pour quelque stupide raison, peut-être parce que j'insistais trop, ou parce qu'ils se sont dit que l'idée ne pouvait pas être bonne parce qu'elle venait du NPD. Je ne sais pas. Permettez-moi d'insister. J'espère que la Chambre adoptera ce projet de loi rapidement à toutes les étapes d'ici 18 heures.

• (1720)

[*Français*]

M. Jean-Guy Hudon (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le Président, moi aussi, comme mon honorable collègue, j'ai reçu la lettre d'Héritage Canada qui m'invitait à participer à ce débat, et c'est une des raisons pour lesquelles je désire y participer, parce que j'ai reçu de cet organisme d'excellents services dans le passé. De plus, je trouve que mon collègue de Bow River (M. Taylor) a une excellente idée, et c'est la raison pour laquelle j'ai décidé de manifester publiquement mon intérêt pour la protection des gares ferroviaires qui ont une valeur patrimoniale.

Ce projet de loi mérite donc toute notre attention. Je veux féliciter l'honorable député, mais ce projet de loi doit être examiné de façon très sérieuse.

Monsieur le Président, je crois que les députés seront unanimes pour reconnaître que nos anciennes gares ferroviaires, en plus de refléter notre passé, représentent et présentent souvent un caractère architectural bien particulier, en Amérique du Nord. Ces témoignages de l'expansion de notre pays sont un héritage irremplaçable. Le gouvernement fédéral ne possède pas ou peu de mécanismes permettant de protéger les bâtiments historiques du pays autres que ceux relevant de sa compétence, comme les édifices fédéraux.

Il existe des centaines de gares ferroviaires au Canada qui pourraient être préservées. Monsieur le Président, on en compte plusieurs dans ma circonscription, et cette année la carte que je fais parvenir à tous mes commettants représente justement une gare absolument magnifique, la gare de Huntingdon. Il y également d'autres gares, la gare de Beauharnois, la gare de Valleyfield, la gare de Bellerive, qui mériteraient d'être conservées. Il y en a qu'on a détruites à coups de béliers mécaniques: la gare de Ville de Léry, et la gare d'Ormstown.

Monsieur le Président, le rôle de ces gares ne doit pas être oublié et elles font partie encore de la mémoire d'un grand nombre de nos concitoyens. Alors que les voies de chemins de fer disparaissent, elles constituent le dernier témoignage de la conquête et de l'implantation des colons au pays. Elles ont marqué les dates importantes de l'avancement de la construction de voies de chemins de fer.

Monsieur le Président, elles étaient le point de départ et d'arrivée de milliers de familles tout au long de leur odyssée à travers cet immense pays à défricher. Elles ont toujours suscité l'émotion de ceux qui retournaient sur leur lieu d'origine. Combien d'entre nous, dans cette Chambre, n'ont pas de tels souvenirs! Elles font partie du rêve collectif dans notre expansion nationale.

Beaucoup de citoyens, monsieur le Président, estiment que sans bâtiments historiques, une nation perd le sens de son histoire. Il faut bien que cet héritage se transmette d'une génération à l'autre afin que nous puissions comprendre le mode de vie, les façons de communiquer et de se déplacer, dans le cas des chemins de fer, de la génération qui précède, celle qui a la chance d'administrer ces bâtiments.

Pourtant, quand nous apprenons que malgré les efforts conjoints des municipalités et des citoyens, certaines gares ont été rasées, c'est le signe indubitable qu'il faut faire quelque chose pour les protéger. Et mon collègue tout à l'heure venait justement de mentionner des cas qui s'étaient passés au niveau de sa province, d'où, monsieur le Président, la nécessité de mesures comme celles proposées par le député de Bow River.

Déjà en 1976, la Commission des lieux et monuments historiques du Canada recommandait qu'une vingtaine de gares soient déclarées d'importance historique nationale. Le ministre d'alors accepta cette recommandation et, dans certains cas, des plaques commémoratives furent apposées. C'est ainsi qu'au Québec les gares de Lévis, de Saint-Jean-d'Iberville, d'Acton Vale, de Berthier, de Windsor, à Montréal ont reçu une plaque commémorative. Mais cette mesure s'avère nettement insuffisante dans le but poursuivi. En effet, lorsque la Commission des lieux et monuments historiques du Canada soumet ses recommandations pour que certains bâtiments soient classés, cela n'impose cependant aucune obligation de restriction aux propriétaires privés ou publics. Et je peux vous citer des exemples: dans ma circonscription, dans la municipalité d'Havelock, où on avait apposé une plaque commémorative, on a décidé de préserver le monument qui avait été ainsi honoré.

La prise de conscience qui s'est faite à l'égard de notre patrimoine depuis quelques années démontre la bonne volonté de tous les partenaires. Plusieurs exemples, monsieur le Président, dont celui d'Acton Vale, et ici je me permets une parenthèse parce qu'au cours de notre caucus cet été qui aura lieu à Saint-Hyacinthe, tout le caucus, tous les députés du Québec prendront justement le train de Saint-Hyacinthe jusqu'à Acton Vale, justement dans le train qui avait été promis par le premier ministre durant sa campagne électorale, et on se rendra dans cette gare historique le 19 août prochain. Donc cette gare désaffectée d'Acton Vale a pu être préservée et devenir une source de fierté pour l'ensemble de cette communauté.

Si de simples citoyens, comme ceux d'Acton Vale, réussissent à s'unir pour préserver leur patrimoine national, n'y a-t-il pas de raison pour qu'un Parlement ne puisse trouver le mécanisme adéquat qui permette d'encourager la population dans ses efforts et d'accélérer notablement le processus de la conservation. Nous croyons fermement, monsieur le Président, qu'une loi protégeant les gares ferroviaires patrimoniales est réalisable, bien que complexe, et que le projet de loi C-205 s'oriente dans la bonne direction.

L'honorable député de Bow River (M. Taylor) a eu raison de présenter ce projet de loi. Son objectif est d'empêcher toute altération qui diminuerait la valeur de ces gares. Il prévoit qu'on ne pourrait modifier l'état d'une gare qu'en obtenant l'autorisation expresse du gouverneur en conseil, l'avis de la Commission des lieux et des monuments historiques du Canada, ainsi que la recommandation conjointe des ministères de l'Environnement et des Transports.

Ce projet de loi semble combler le vide. Il obligerait les compagnies de chemins de fer à demander une autorisation spécifique avant de démolir ou de modifier une gare. Le gouverneur en conseil serait chargé d'émettre dans chaque cas un décret approprié sur la recommandation conjointe des ministres de l'Environnement et des Transports et après la tenue d'audiences publiques par la Commission des monuments et lieux historiques du Canada.

Je pense, monsieur le Président, que la meilleure façon de protéger les gares ferroviaires patrimoniales est d'encourager la collaboration entre les compagnies ferroviaires et les personnes intéressées à sauver ces gares. Je sais que le gouvernement fédéral examine actuellement d'autres options qui pourraient être envisagées pour assurer la protection de nos gares ferroviaires patrimoniales.

Monsieur le Président, je voudrais remercier encore une fois l'honorable député de Bow River pour cette initiative visant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales au Canada. C'est une initiative qui nous réjouit, et nous félicitons le député.

Nous espérons que ce projet soit soumis au Comité approprié afin qu'il reçoive toute l'attention qu'il mérite et qu'il soit examiné en profondeur.

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je tiens à me joindre à mes collègues et à féliciter le député de Bow River (M. Taylor) pour cette initiative. Dans un pays dont l'existence a d'abord été assurée dans un large mesure par ses chemins de fer, ce projet de loi est particulièrement important, car il nous donne l'occasion de faire de notre mieux pour préserver les installations menacées que sont les gares ferroviaires patrimoniales. Un si grand nombre d'entre elles sont disparues du paysage historique et culturel du Canada au cours des dernières années que la mesure que nous prenons aujourd'hui est tout à fait à propos.

Comme nous avons tous fait des déclarations en faveur de ce projet de loi aujourd'hui, il ne fait aucun doute que les députés sont d'accord. Nous devrions donc faire preuve d'esprit d'initiative et je me demande s'il serait possible non seulement de faire l'unanimité pour l'adoption à l'étape de la deuxième lecture, mais aussi pour l'étude en comité plénier de manière à terminer l'étude de cette mesure. Au nom de mes collègues néo-démocrates, j'offre de collaborer à cette entreprise de premier ordre. De cette manière, nous faisons preuve d'initiative en appuyant non seulement le principe du projet de loi, mais aussi tout son contenu, afin de conserver les gares ferroviaires patrimoniales dans tout le Canada.

Le président suppléant (M. Paproski): Les députés sont-ils d'accord?

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'avais cru comprendre que, à 17 h 30 environ, ce débat serait interrompu pour que nous puissions nous rendre à l'autre endroit pour y régler une affaire. Les partis ont convenu, je crois, que la séance serait ensuite suspendue jusqu'à 18 heures. Si mon collègue, le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, n'est pas d'accord là-dessus, je voudrais bien qu'il donne son avis.

• (1730)

M. Riis: Monsieur le Président, c'est en effet là ce qui a été convenu au cours de l'heure réservée aux affaires émanant des députés. Toutefois, en écoutant le débat très sérieux auquel participaient tous les partis représentés à la Chambre, il m'est venu à l'esprit que, même si le débat est interrompu quelques instants pendant que nous allons nous rendre à l'autre endroit,

nous pourrions revenir assez rapidement. Ce projet de loi n'est pas de nature à exiger un long débat article par article. En fait, le débat ne se prolongera peut-être pas davantage.

Je propose que, si nous avons le temps avant 18 heures, nous revenions du Sénat à la Chambre pour en finir rapidement avec l'étude article par article de ce projet de loi et l'adopter en troisième lecture. Nous pouvons faire vraiment preuve d'initiative en ce qui a trait à cette affaire de patrimoine.

M. McDermid: Monsieur le Président, nous considérons ce projet de loi comme très important. C'est là un excellent projet de loi qu'a présenté mon collègue, le député de Bow River (M. Taylor), et nous voulons qu'il soit examiné par un comité législatif.

M. Benjamin: Pour quoi faire? Tout le monde est d'accord.

M. McDermid: Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin) veut expédier les choses à toutes vapeur lorsque cela fait son affaire.

M. Benjamin: Nous ne faisons que simplifier les choses.

M. McDermid: Non, vous ne simplifiez rien du tout. Nous voulons que ce projet de loi soit renvoyé à un comité législatif.

Le président suppléant (M. Paproski): Il n'y a donc pas d'accord là-dessus.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi C-138, accordant à Sa Majesté certaines sommes pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1989.

De plus, j'ai reçu un message du Sénat informant la Chambre qu'il a adopté tels quels les projets de loi suivants: C-51, interdisant la publicité en faveur des produits du tabac, réglementant leur étiquetage et prévoyant certaines mesures de contrôle; C-135, modifiant le Tarif des douanes (code 9956); et C-204, régissant l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et modifiant la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu le message suivant:

Gares ferroviaires patrimoniales

Rideau Hall

Le 28 juin 1988

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Gerald Le Dain, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de Gouverneur général suppléant, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 28 juin 1988, à 17 h 25, afin de donner la sanction royale à certains projets de loi.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.
Le Sous-secrétaire, Politiques et Programmes, Anthony P. Smyth

M. McDermid: Puis-je proposer, monsieur le Président, que nous levions la séance jusqu'à ce que le gentillomme huissier de la verge noire arrive? Nous assisterons ensuite à la sanction royale à l'autre endroit puis reviendrons, probablement vers 18 heures, pour reprendre l'ordre du jour.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—PROJETS DE LOI

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA PROTECTION DES GARES FERROVIAIRES PATRIMONIALES

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

Le président suppléant (M. Paproski): Je pense qu'il conviendrait auparavant de se prononcer sur l'initiative parlementaire dont la Chambre est saisie.

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si mon honorable ami n'avait pas pris la parole, nous aurions déjà adopté le projet de loi à toutes les étapes. Il ne fait que retarder les choses. Le gouvernement nous demande notre collaboration et, une fois que nous l'avons donnée, il n'en veut plus. Nous aurions déjà pu adopter le projet de loi en troisième lecture.

M. Taylor: Monsieur le Président, le projet de loi en question a déjà été adopté en deuxième lecture et renvoyé à un comité qui ne nous l'a pas encore retourné. A mon avis, il a été renvoyé au mauvais comité, celui des pêches et des océans. Il a déjà été longuement examiné. J'aimerais bien qu'il soit adopté maintenant. Je reçois des lettres de tout le pays réclamant son adoption. Je serais certes en faveur de l'adoption à toutes les étapes aujourd'hui, si c'est possible.

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Le président suppléant (M. Paproski): M. Taylor propose que le projet de loi C-205, Loi visant à protéger les gares ferroviaires patrimoniales, soit lu pour la deuxième fois et renvoyé à un comité législatif.

La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.)

M. Benjamin: Monsieur le Président, je voudrais formuler un autre rappel au Règlement. Serait-il approprié que je demande encore une fois l'assentiment unanime des députés afin que le projet de loi soit renvoyé au comité plénier plutôt qu'à un comité législatif? Si oui, je demande l'assentiment unanime de la Chambre.

M. McDermid: Non, monsieur le Président, je voudrais prendre la parole au sujet de ce rappel au Règlement. On nous a demandé de renvoyer le projet de loi à un comité législatif qui sera chargé de l'étudier de façon appropriée. Nous avons adopté la motion à la Chambre et je voudrais que nous la respections. Je m'oppose à ce que la Chambre donne son assentiment unanime.

LA SANCTION ROYALE

[*Traduction*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la Chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1740)

Et de retour:

Le président suppléant (M. Paproski): J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, le suppléant de Son Excellence a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux projets de loi suivants:

Projet de loi C-74, Loi visant la protection de l'environnement, de la vie humaine et de la santé—Chapitre no 22.

Projet de loi C-115, Loi modifiant la Loi sur les Indiens (terres désignées)—Chapitre nº 23.

Projet de loi C-51, Loi interdisant la publicité en faveur des produits du tabac, réglementant leur étiquetage et prévoyant certaines mesures de contrôle—Chapitre nº 20.

Projet de loi C-204, Loi régissant l'usage du tabac dans les lieux de travail fédéraux et les véhicules de transport en commun et modifiant la Loi sur les produits dangereux en ce qui concerne la publicité des cigarettes—Chapitre nº 21.

Projet de loi C-135, Loi modifiant le Tarif des douanes (code 9956)—Chapitre nº 24.

Projet de loi C-138, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le gouvernement du Canada pendant l'exercice se terminant le 31 mars 1989—Chapitre nº 25.

M. McDermid: Monsieur le Président, nous vivons aujourd'hui une journée historique. Je crois que nous devons en féliciter la députée de Broadview—Greenwood (Mme McDonald).

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Qu'on appuie cette loi ou qu'on s'y oppose, il faut bien admettre que la députée a travaillé avec acharnement pour faire adopter son projet de loi d'initiative parlementaire. Je voudrais, au nom du gouvernement, la féliciter pour son excellent travail.

Par ailleurs, nos collègues ont convenu de faire une brève pause jusqu'à 18 heures, pour ensuite reprendre le débat sur le projet de loi C-130 concernant le libre-échange.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

Le président suppléant (M. Paproski): La Chambre consent-elle à suspendre la séance jusqu'à 18 heures?

Des voix: D'accord.

(La séance est suspendue à 17 h 51.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 18 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu une 2e fois et renvoyé à un comité législatif, et des amendements de MM. Axworthy (p. 16661) et Langdon (p. 16673).

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est avec une grande fierté et beaucoup de satisfaction personnelle que je prends part à ce débat historique sur l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, un accord important qui ouvre un nouveau chapitre de l'histoire de notre magnifique et bien-aimé pays.

Mais il est un facteur sans lequel cet accord n'aurait pas été possible, un facteur sans lequel il n'y aurait pas eu de réductions tarifaires, ni de mécanisme de règlement des différends, ni d'économies d'échelle, ni de nouveaux marchés, ni d'économies pour les consommateurs—rien de tout cela. Nous avons aujourd'hui un accord de libre-échange parce que notre premier ministre (M. Mulroney), la ministre des Communications et notre gouvernement ont promis une chose, à savoir que le droit du Canada de déterminer sa propre culture serait respecté à tous points de vue.

Cette détermination de notre part se reflétait dans un article paru dans le *New York Times* du 7 octobre 1987 où l'on pouvait lire ceci: «il était un obstacle dans les négociations commerciales que les Américains ne pouvaient contourner: l'insistance du Canada à protéger ses industrie culturelles, plus particulièrement le cinéma, la télévision et l'édition».

Un peu plus tard, M. Clayton Yeutter, le représentant principal des États-Unis pour les questions commerciales, déclarait en mars dernier au Congrès américain que cette question «revêtait une énorme importance pour nos amis canadiens; il était essentiel d'exempter les industries culturelles si nous voulions parvenir à un accord». Ce que M. Yeutter a dit est vrai. L'exemption des industries culturelles était un élément crucial. Il s'agissait de l'élément unique grâce auquel on pouvait en arriver à un accord et sans lequel tout accord était impossible.

Pour vraiment comprendre la signification de l'exemption des industries culturelles et pourquoi on ne pouvait pas transiger dans ce domaine, il faut d'abord comprendre la nature même de la culture canadienne. Il ne fait aucun doute qu'ici au Canada nous considérons, et devons considérer, nos produits culturels sous un jour différent de celui de nos voisins du sud.

[*Français*]

Parce que c'est notre réalité culturelle qui est l'instrument de choix de l'affirmation non équivoque de l'identité propre et du caractère souverain du Canada. Aux yeux de nos voisins du Sud et, bien entendu, aux yeux du reste du monde.

Monsieur le Président, les racines de notre réalité culturelle remontent aussi loin et sont aussi profondément ancrées dans le temps que l'histoire de notre pays lui-même.

Il y a des siècles et peut-être des millénaires, avant même l'arrivée des Européens, les autochtones avaient un mode de vie marqué par une spiritualité profonde aux mille cérémonies et rites qui ont enrichi et nourri leurs collectivités. Cette spiritualité a été transmise de génération en génération jusqu'à nos jours.

Puis, vinrent les Français qui s'établirent d'abord en Acadie et ensuite au Québec. Ils étaient porteurs d'une nouvelle culture: la culture de la France des rois, des cardinaux, de Versailles.

Hardis et aventureux, ils étaient déterminés à tirer de la nature sauvage une nouvelle France. Et notre pays continue à porter les fruits de leur travail.

Sans doute, ils étaient venus pour cultiver la terre et faire le commerce des fourrures, mais ils apportaient avec eux le bagage culturel de Molière, de Voltaire et de bien d'autres encore.

Plus tard, les Anglais posèrent les premiers jalons d'un nouvel impérialisme qui allait encercler le globe. Ils furent accompagnés bien entendu des Celtes, porteurs de leur culture très riche.

Chacun de ces éléments a pris racine. Et chaque peuple a transplanté sur cette terre nouvelle les modes d'expression et les rites qui lui étaient propres.

[*Traduction*]

Au cours des années, d'autres immigrants sont arrivés: des Européens du Nord et de l'Est, des Chinois et des Japonais, des Méditerranéens, et plus tard tant de gens de tant de pays du monde entier qu'on a dit que le Canada formait la première société multiculturelle. Nous sommes effectivement devenus une société multiculturelle. Nous célébrons aujourd'hui la richesse et la diversité infinies que nous ont apportées toutes les cultures différentes qui se sont implantées dans notre pays et en font maintenant partie intégrante.

Toutes ces cultures nous ont donné une grande force et notre originalité. Ce sont elles qui ont fait de nous ce que nous sommes. Notre culture est passionnante précisément parce qu'elle se transforme constamment à mesure qu'on tisse de nouveaux fils dans la trame nationale.

Mais nous avons eu nos points faibles. Il n'a pas été facile de vivre à côté du plus grand producteur culturel du monde, en particulier lorsque les progrès technologiques ont permis de diffuser cette culture instantanément à la grande majorité de nos citoyens. Je peux dire aux députés qu'il n'a pas été facile d'expliquer à nos voisins pourquoi, nous Canadiens, nous nous sentons si souvent menacés par leur domination culturelle, et pourquoi il est devenu si essentiel pour nous de prendre des mesures pour faire en sorte que notre propre culture ne soit pas érodée par leur influence.

Ils ne comprennent pas que nous nous sentions menacés parce qu'eux-mêmes ne l'ont jamais resenti. Pour eux, la culture est un produit, on l'achète et on l'utilise ou pas. On l'allume ou on l'éteint. Mais que penseraient les Américains s'ils allaient au cinéma et s'apercevaient que leurs films ne sont projetés que dans 8 p. 100 des salles? Comment réagiraient-ils si au lieu de leur présenter des émissions de télévision écrites, produites et réalisées dans leur pays, et mettant en vedette leurs propres interprètes, on ne leur montrait que des émissions, dramatiques et autres, portant sur les cultures et les réalités étrangères?

Nous n'avons pas cessé, au cours des négociations sur le libre-échange, d'insister sur cette intégrité culturelle, sur ce droit que possède tout pays de protéger sa culture et d'encourager son évolution dans ses propres mots et avec ses propres images.

[*Français*]

Et, à mon avis, les obstacles à la compréhension n'ont commencé à s'effriter que lorsque le premier ministre a situé nos préoccupations culturelles dans le contexte de leurs relations avec la sécurité nationale de l'Amérique. Parce que notre réalité culturelle est à ce point importante. Si importante que nous étions prêts à nous retirer de l'Accord de libre-échange lui-même, s'il avait été impossible d'obtenir les mesures de protection voulues à son égard. Et enfin, les négociateurs américains en sont effectivement venus à s'en rendre compte. Sinon, nous ne serions pas au coeur de ce débat aujourd'hui.

• (1810)

[*Traduction*]

Ce que nous avons obtenu des Américains grâce à une négociation ardue, nous ne parvenons pas à en convaincre les députés de l'opposition. Je vais répéter ce que j'ai dit maintes fois à la Chambre, les partis d'opposition agissent de manière irresponsable en refusant constamment de reconnaître que la question culturelle ne fait pas partie de l'accord de libre-échange. Ils savent pertinemment que ce domaine est protégé et de façon globale. Les industries culturelles exclues de l'accord figurent clairement et sans aucune ambiguïté à l'article 2012. Ce sont les imprimés, y compris les imprimés électroniques; les films et les enregistrements vidéo; la musique audio ou vidéo; la radiodiffusion, la télédiffusion et la câblodistribution. L'exemption est aussi très nette quant aux domaines où elle s'applique. Il s'agit de la production, de la distribution, de la vente et de la présentation dans ces secteurs.

Que disent néanmoins les députés de l'opposition? Ils ne perdent pas la moindre occasion de faire croire au public canadien que c'en est fini de notre identité culturelle. Leur position est toutefois précaire parce qu'eux-mêmes sont bien obligés d'admettre que nous avons maintenu les règlements sur le contenu canadien de la radiodiffusion, de même que les signaux simultanés de substitution et le projet de loi C-58; l'organisation et les programmes de nos institutions culturelles comme la Société Radio-Canada et le Conseil des Arts du

Canada; la politique de Baie-Comeau sur l'édition, ainsi que les programmes d'aide au secteur de l'enregistrement sonore.

Non seulement nous avons maintenu ces structures et ces programmes importants, mais malgré ce qu'en pensent ou ce qu'auraient souhaité les partis d'opposition, nous avons aussi créé de nouveaux programmes et amélioré ceux qui existaient.

Depuis que l'accord de libre-échange a été déposé à la Chambre des communes, en décembre dernier, il y a eu des initiatives culturelles dans de nombreux domaines. Ces dernières semaines seulement, Radio-Canada a reçu l'autorisation de commencer la construction d'un nouveau centre pour son réseau anglais, à Toronto. On a promis à la Société 65 millions en frais de démarrage, une fois la construction achevée. Des affectations supplémentaires font que son budget pour cette année sera supérieur de 53 millions à celui de l'an dernier. La politique et la loi sur la radiodiffusion que nous venons d'annoncer renforcera Radio-Canada, qui pourra ainsi remplir son mandat de véhicule principal de la culture canadienne. Pour la première fois, les libertés des journalistes et des artistes de la Société seront protégées par la loi. La loi et les 250 millions en programmes d'aide, au cours des quatre prochaines années, visent plus spécialement à répondre à l'objectif du gouvernement qui est d'améliorer et d'amplifier la programmation canadienne.

Le programme sur la distribution des films que j'ai annoncé récemment, et pour lequel le projet de loi est maintenant déposé, prévoit 85 millions pour un fonds qui aidera à mettre sur pied des distributeurs canadiens indépendants et 115 millions pour des programmes de production de films par Téléfilm Canada et l'Office national du film.

Nous avons augmenté de 800 000 $ les fonds destinés aux auteurs en vertu du Programme relatif aux droits de prêt au public, et les subventions au Conseil des arts de 8 millions. Tout cela est intervenu depuis le dépôt de l'accord de libre-échange.

N'oublions pas les subventions postales. Ce programme devait être éliminé sur une période de dix ans, non pas en raison du libre-échange, je m'empresse de le dire, mais en raison des dépenses ruineuses de nos prédécesseurs qui nous avaient amenées au bord de la faillite. Heureusement, mon collègue le ministre des Finances (M. Wilson) est parvenu à susciter un miracle économique et à réduire le déficit de presque moitié, si on l'exprime par rapport à notre produit national brut, aussi ai-je réussi à le persuader non seulement de reconduire le programme de subsides postaux, mais de lui donner une solide assise en l'étoffant de plus d'un milliard de dollars au cours des cinq prochaines années.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Les éditeurs canadiens auront ainsi une certitude qu'ils n'avaient pas auparavant pour leur permettre de mieux planifier et de mieux assurer leur développement. Je répète que ces initiatives ont été prises depuis la conclusion de l'accord de libre-échange.

Pour ce qui est de l'édition du livre, l'accord non seulement réaffirme la politique de Baie-Comeau, il la consolide. Alors que la tendance internationale actuelle est à la fusion dans le domaine de l'édition, le Canada a affirmé son intention bien arrêtée de garder la haute main sur ce secteur. Si jamais nous devions nous départir d'une maison d'édition étrangère aux termes de l'accord de libre-échange, et qu'aucun éditeur canadien ne soit en mesure de prendre la relève, le gouvernement interviendra lui-même pour acheter cette entreprise au prix du marché.

On peut difficilement l'accuser de ne pas protéger notre culture comme les députés d'en face voudraient le faire croire au public et aux créateurs canadiens. Bien au contraire car cette mesure figure parmi les nombreuses autres qu'a prises le gouvernement pour renforcer notre indépendance culturelle et pour la rendre encore plus manifeste.

Le Programme d'aide au développement de l'enregistrement sonore, le projet de loi C-60, les amendements apportés à la Loi sur le droit d'auteur, le Programme d'aide au développement de l'édition, la politique de Baie-Comeau, le Fonds de financement des longs métrages canadiens, le projet de loi sur la mise en circulation des films, et maintenant sur la radiodiffusion, sont les jalons qui marquent notre épanouissement culturel, et c'est au gouvernement actuel que nous les devons. Nous continuerons à prendre les mesures en question ainsi que des mesures tendant à renforcer nos relations commerciales, car c'est dans l'intérêt du pays.

A l'instar d'autres députés et d'éminents universitaires et analystes canadiens, j'ai déclaré maintes fois mais cela mérite d'être répété une fois de plus, que depuis 50 ans environ, alors que le Canada et les États-Unis ne cessent de réduire les obstacles au commerce entre eux, notre souveraineté culturelle à laquelle nous attachons tant d'importance au Canada s'est grandement améliorée et renforcée.

A l'heure actuelle, le secteur culturel rapporte plus de 10 milliards de dollars par an et donne de l'emploi à plus de 300 000 Canadiens. Cependant, notre culture ne s'arrête pas là. Elle s'exprime partout au pays avec autant d'enthousiasme qu'il s'agisse d'un quadrille du Sud ou d'un concert au Roy Thomson Hall, ou encore d'un spectacle dans la rue, à Montréal, devant une dizaine de personnes ou d'un événement dont sont témoins des millions de gens aux Jeux olympiques.

Arrêtons-nous-y un instant. Qu'est-ce qui en a fait un événement aussi spécial dont des centaines de milliers de Canadiens et de visiteurs se rappelleront toute leur vie? Les épreuves sportives et les médailles, bien entendu. Cependant, selon moi, ils se rappelleront encore davantage de la participation de toute une collectivité qui a partagé ses valeurs, ses trésors et ses joies avec le monde entier. C'est là le fondement de notre culture; la participation et le partage, qu'il s'agisse de notre patrimoine individuel ou de notre héritage commun, en tant que pays. Nous sommes ainsi parvenus à offrir au monde bon nombre des artistes les plus réputés à l'heure actuelle, des écrivains comme Robertson Davies, Mavis Gallant, Antonine Maillet et la regrettée Gabrielle Roy; des chanteurs comme K.D. Lang, Céline Dion et Daniel Lavoie; auxquels il faut ajouter Maureen Forester, Liona Boyd, l'Orchestre symphonique de Montréal, les Ballets de Winnipeg, le Cirque du Soleil et le Festival de Stratford. Ce sont des noms qui débordent nos frontières. Les intéressés ont acquis une renommée mondiale. Cependant, aucun d'entre eux n'a oublié ou ne veut oublier que le Canada est son pays, que les talents que le monde apprécie maintenant sont nés ici, ont grandi ici et se sont développés chez nous.

Le libre-échange ne va pas les faire partir; le succès risque de le faire. En effet, les Canadiens peuvent créer des oeuvres uniques, importantes sur le plan culturel non seulement au Canada, mais également dans le monde entier.

• (1820)

L'accord de libre-échange, monsieur le Président, est l'occasion pour nos commerces et nos industries, ainsi que pour les hommes et les femmes qui y travaillent, de prouver qu'ils peuvent produire et que leur production est compétitive, et de faire croître et de consolider l'économie, ce qui ne peut que renforcer notre engagement envers le développement culturel futur du Canada. Les exemptions culturelles pour lesquelles nous avons lutté si fort et que nous avons obtenues nous donnent cette possibilité, monsieur le Président. Nous pourrons donc aller de l'avant avec confiance et espoir pour faire face aux défis qui nous attendent. Voilà pourquoi la population du Canada nous appuiera dans cette grande entreprise et pourquoi elle appuiera notre gouvernement qui a eu le courage et la conviction voulues pour négocier cet accord.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): Questions et observations. Le député d'Essex—Windsor.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Merci, monsieur le Président.

Une voix: Voici le pleurnicheur.

M. Langdon: Je dois dire . . .

Mlle MacDonald: Je suppose que vous allez me féliciter.

M. Langdon: . . . à l'un de mes ministres favoris qu'elle a fait un magnifique effort pour défendre l'indéfendable.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: En parlant d'action . . .

M. Langdon: Je voudrais d'abord demander à la ministre comment il se fait, si elle croit vraiment à l'exemption promise dans le domaine culturel, non seulement par elle-même, mais aussi par le premier ministre (M. Mulroney), que l'accord commercial contienne une disposition modifiant notre politique antérieure sur les droits de retransmission par télédistribution?

Une voix: Non, ne n'est pas vrai.

M. Langdon: Ensuite, pourquoi y a-t-il un changement à ce qui figure dans le projet de loi C-58 au sujet de l'impression au Canada? Les représentants des imprimeurs m'ont dit, dans mon bureau, qu'ils s'attendent à perdre 3 000 emplois par suite de ce changement de notre politique culturelle qu'impose l'accord commercial.

De plus, comment se fait-il que les représentants de l'industrie de l'enregistrement aient pris contact avec nous . . .

Une voix: Ce sont les Américains.

M. Langdon: . . . pour nous dire que l'élimination des droits de douane non seulement nuira considérablement aux sociétés d'enregistrement canadiennes—elles peuvent y survivre—mais les empêchera de se servir des bénéfices réalisés pour lancer de jeunes artistes canadiens? Quatrièmement, comment se fait-il, si l'accord de Baie-Comeau dont la ministre a parlé si brillamment . . .

Mlle MadDonald: Éloquemment.

M. Langdon: J'ai dit brillamment. C'était pas très loin.

Une voix: Et avec moult précisions.

M. Langdon: Si tel est le cas, pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas réussi à régler l'affaire de Gulf and Western? Enfin, monsieur le Président . . .

Une voix: C'est assez, donnez-lui une chance.

M. Langdon: Enfin, je voudrais soulever le plus important aspect des activités culturelles que n'a pas mentionnées la ministre, c'est-à-dire la clause de dérogation, selon laquelle malgré certaines des clauses décrites par la ministre, les États-Unis pourront user de représailles de nature commerciale si nous prenons à l'avenir des mesures pour conserver et protéger la culture caractéristique du Canada. Comment se fait-il que cette clause figure dans l'accord puisque la culture devait en être exemptée?

Mlle MacDonald: Monsieur le Président, je suis contente que le député ait soulevé ces questions puisqu'elles me permettront de le ramener sur la bonne voie, lui qui semble perdu dans un sentier tortueux. Reprenons chacun des points qu'il a mentionnés. Si j'en oublie, vous voudrez bien me le signaler.

M. Langdon: Merci.

Mlle MacDonald: Premièrement . . .

M. Langdon: Si le président le veut bien.

Mlle MacDonald: . . . parlons des droits de retransmission qui figurent dans l'accord de libre-échange. Déjà en 1985, un sous-comité de cette Chambre, de ce Parlement, avait étudié l'ensemble de la question du droit d'auteur. Ce sous-comité représentant tous les partis politiques nous avait d'ailleurs recommandé de traiter adéquatement la question des droits de retransmission qu'on n'avait jamais abordée auparavant. Cela figurait noir sur blanc dans les recommandations du sous-comité. Et cette décision, prise bien avant que nous n'entamions les négociations sur l'accord de libre-échange, a été respectée dans l'entente puisque nous avions déjà informé les États-Unis que nous le ferions. C'est bel et bien ce que nous avons fait et ce, avec l'approbation de cette Chambre.

Une voix: C'est le premier point.

Mlle MacDonald: Deuxièmement, le projet de loi C-58 et les changements dans le secteur de l'imprimerie. J'étais ici lorsque le projet de loi a été adopté à la Chambre, et je tiens à ce que vous sachiez que j'ai voté en sa faveur. Il règle certains aspects de l'industrie cinématographique et de l'édition ainsi que de la télévision. Tout cela a été maintenu.

La seule chose que nous n'avons pas acceptée, c'est que l'imprimerie à proprement parler est une industrie culturelle. Ce n'est pas le cas. La composition n'est pas une industrie culturelle. Il n'y entre pas le même talent créateur que dans le travail de l'écrivain, que dans l'édition. C'est un secteur industriel.

Le député voudrait peut-être y remédier, mais les éditeurs canadiens qui essayeront peut-être d'obtenir de meilleurs prix, de plus grands avantages économiques en faisant imprimer ailleurs, se renseigneront, comme les Américains, et ils voudront faire imprimer leurs livres dans notre pays. Nous voyons donc que pour la première fois, on ne considère plus l'imprimerie comme une industrie culturelle, ce qui n'aurait jamais du arriver, et on va maintenant la mettre dans une position concurrentielle. Nous croyons que nos imprimeries sont concurrentielles.

Troisièmement, l'industrie phonographique et les droits tarifaires . . .

Une voix: Cela fait deux sur trois.

Mlle MacDonald: Je voudrais parler de l'industrie phonographique et des droits tarifaires, et aussi de l'aide accordée à cette industrie. On a commencé à réduire les droits tarifaires dans ce secteur dans le budget de 1982 et on a continué depuis; je n'ai jamais entendu le député en parler si ce n'est depuis deux mois. Pas une seule fois, et je peux lui dire que la décision de supprimer progressivement les droits tarifaires dans ce domaine a été prise il y a quelques années. Dans notre pays, 5 p. 100 seulement des enregistrements sont associés à des sociétés américaines. Ce qui nous intéresse, ce sont les 95 p. 100 d'enregistrements faits ici.

C'est pour cette raison que nous avons présenté un programme spécial de 25 millions de dollars répartis sur une période de cinq ans qui permettra à nos artistes et à nos artistes débutants de se faire connaître et de faire connaître leurs oeuvres. Cette mesure donne de bons résultats. On peut voir 14 disques accrochés à ma salle de conseil, des disques d'or et de platine qui sont le fruit des mesures que nous avons prises pour les aider.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Parlons maintenant de notre politique de l'édition. Nous avons maintenu cette politique qui nous a permis de sortir des sentiers battus dans le dossier Ginn. La dernière ronde de négociations est en cours actuellement. Nous avons déjà rappelé à la Chambre et au député que c'est la CDIC qui se chargeait de ces négociations. Le député ne veut peut-être pas que le gouvernement achète des compagnies qui sont mises en vente au Canada, mais nous croyons que c'est la voie à suivre et nous revendrons ces compagnies à des Canadiens plus tard. Nous nous occupons du dossier de *Gulf and Western.*

• (1830)

Enfin, je vais expliquer la clause nonobstant pour la gouverne du député. Je vois que c'est surtout cette clause qu'il n'a pas compris et je vais donc la lui expliquer, monsieur le Président. Puisqu'une exemption est prévue pour notre secteur et nos produits culturels, c'est donc qu'ils ne sont pas visés par l'accord de libre-échange. Autrement dit, ils sont assujettis à la législation relative aux sanctions commerciales en vigueur au Canada ou aux États-Unis. Aux termes de leur législation actuelle en la matière, les États-Unis peuvent prendre n'importe quelle mesure de représailles contre nous. Ils ne sont assujettis à aucune limite dans le domaine culturel. Or, pour la première fois de notre histoire, toute réplique de la part des Américains devra être fonction dorénavant des initiatives que nous prendrons nous-mêmes sur ce chapitre. C'est donc un progrès par rapport à la situation actuelle. Le député voudrait peut-être qu'ils agissent à leur guise et nous imposent n'importe quelle sanction financière. Nous ne sommes pas de cet avis.

Le président suppléant (M. Paproski): La période réservée aux questions et observations est terminée. La parole est au député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie)

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, je dirai d'abord que, quelle que soit la position qu'on adopte dans ce débat sur la culture, l'échange qui vient de se produire entre le député d'Essex—Windsor (M. Langdon) et la députée de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), et je suis du bord du député d'Essex-Windsor . . .

M. Epp (Provencher): Sans blague!

Des voix: Oh, oh!

M. Blaikie: . . . il va sans dire, ou peut-être convient-il de le préciser, que la culture, c'est plus que les arts, que les divertissements, que le cinéma. La culture, c'est également la façon dont nous organisons notre vie collective sur le plan social et politique. Je suis certain que les Mennonites vous diront que leur culture, c'est, entre autres choses, la façon dont ils s'y sont pris pour mettre certains biens en commun au fil des ans. Par conséquent, la façon dont nous organisons notre vie collective fait partie de notre culture. Ce que je dis, que les députés d'en face soient ou non d'accord avec moi, c'est que notre culture est menacée par cet accord. J'espère que le ministre va m'écouter jusqu'au bout avant de se prononcer sur la valeur de mon argument. Je crois, pour ma part, que bien des particularités de la nation canadienne, si vous voulez, sont menacées par cet accord et c'est ce que je vais essayer de démontrer.

Je subdiviserai la question en trois parties. D'abord, ce en quoi cet accord correspond à la notion traditionnelle de libre-échange; ensuite, ce en quoi il se situe en deçà de la notion traditionnelle de libre-échange; enfin, ce en quoi il va nettement au delà de la notion traditionnelle de libre-échange.

Je vais commencer par dire dans quelle mesure l'accord de libre-échange dont on parle mérite son nom. Que signifie depuis toujours l'expression «libre-échange»? Elle signifie l'absence de droits de douane et d'autres entraves financières au commerce qu'un pays impose sur les produits provenant d'un autre pays. De ce point de vue, cette entente prévoit au cours des dix prochaines années l'élimination des droits de douane qui existent encore entre le Canada et les États-Unis.

De ce point de vue, il s'agit bien de libre-échange. Cependant, on oublie souvent qu'à l'heure actuelle de 78 à 80 p. 100 de nos échanges commerciaux avec les États-Unis ne sont assujettis à aucun droit. C'est leurrer les gens que de leur faire croire qu'il existe à l'heure actuelle entre le Canada et les États-Unis un énorme mur tarifaire, car ce mur n'a cessé de s'écrouler depuis 1945, à tel point qu'à l'heure actuelle, 80 p. 100 de nos échanges ne sont assujettis à aucun droit. Ainsi, nous parlons d'abolir les 20 p. 100 qui restent, dont seulement 5 p. 100 revêtent beaucoup d'importance.

Quand les gens examinent ce à quoi nous avons renoncé, ils doivent se souvenir que si nous y avons renoncé, c'était afin d'obtenir l'élimination des 20 p. 100 qui restaient des droits dans la mesure où nous parlons d'un libre-échange véritable. Ils doivent également se souvenir que si 80 p. 100 de nos échanges commerciaux aves les États-Unis ne sont assujettis à aucun droit, nous effectuons 80 p. 100 de nos échanges commerciaux avec ce même pays. Nous disons également que cette entente risque d'accroître notre dépendance à l'égard des États-Unis. On pourrait s'imaginer qu'un pays qui se respecte s'inquiéterait d'effectuer 80 p. 100 de ses échanges commerciaux avec un seul pays. Mais le gouvernement actuel estime que ce n'est pas suffisant, que nous devons accroître encore davantage notre dépendance à l'égard des États-Unis. C'est dans ce sens restreint seulement que cette entente mérite le nom d'entente de libre-échange.

Pour ce qui est de savoir dans quelle mesure cet accord se situe en deça de la notion traditionnelle de libre-échange, il faut reconnaître que la condition que le premier ministre (M. Mulroney) a posée lorsqu'il a amorcé ces négociations, soit l'accès assuré et sans entraves au marché américain, ne s'est pas réalisée. De ce point de vue, cette entente ne réalise pas les objectifs de libre-échange étant donné que les Américains ont toujours le loisir d'utiliser, comme par le passé, leur loi protectionniste et le pouvoir d'imposer des droits compensateurs, et le reste. Nous n'avons obtenu que l'établissement d'un tribunal binational qui décidera, le cas échéant, si les Américains ont bien appliqué contre nous les lois américaines, et non pas si la loi est juste et équitable.

Le gouvernement estime qu'il s'agit d'une amélioration par rapport à la situation actuelle. Cet argument est le moins contestable, mais ce n'est pas ce qui s'appelle l'accès assuré au marché américain. En réalité, cela causera peut-être le même genre de tracas que nous avons avec le système actuel, car le texte définitif de l'accord prévoit un autre niveau d'appel qui pourrait prendre beaucoup de temps. On a dit du système actuel qu'il prenait tellement de temps que cela devenait une sorte de harcèlement. En vertu de l'accord signé par le gouvernement, on pourra continuer de harceler les exportateurs canadiens. Voilà pourquoi cet accord n'est pas tout à fait une formule de libre-échange, car il ne donne pas directement accès au marché américain.

A maintes reprises à la Chambre, quand nous avons questionné l'ancienne ministre du Commerce au sujet de mesures de rétorsion prises contre les exportateurs canadiens de bois d'oeuvre, de bardeaux de couverture et de façade, de potasse et de quoi encore, elle a répondu que le but de l'accord de libre-échange était d'éviter ce genre de représailles. C'est un peu comme la quadrature du cercle. Elle a dit que ce genre de situation n'existerait pas une fois l'accord en place, mais l'opposition ne partageait pas son avis. D'après nous, il était impossible de dissocier ces mesures américaines du contexte des négociations, car ils agissaient de la sorte pour nous forcer à conclure une entente avec eux, et ils ont réussi. Manifestement, au terme des négociations, le gouvernement voulait signer un accord à tout prix. C'est évident quand on se rend compte des concessions que le gouvernement a faites, contrairement à ce qu'il avait promis. C'est dans ce sens-là que nous disons que ce n'est pas tout à fait un accord de libre-échange. La ministre disait tout le temps que le but des négociation était de nous débarrasser de ces lois-là, mais elle a raté son coup car les lois sont encore en vigueur et elles vont rester en vigueur.

En troisième lieu, il faut examiner l'accord dans la mesure où il dépasse le cadre du libre-échange. C'est cette malhonnêteté politique qui me trouble le plus. Il est extrêmement trompeur de dire que l'accord ne touche que le libre-échange. Il englobe en effet des dispositions canado-américaines réglant des questions qui ont toujours été politiques, qui ont donné lieu à des débats politiques distincts et qui n'ont jamais été mentionnées dans les discussions sur le libre-échange, qu'elles soient intervenues en 1948, 1911 ou 1891. Le parti progressiste-conservateur du Canada essaie d'incorporer dans cet accord, du moins pendant toute une génération, sa position sur ces débats politiques distincts qui se poursuivent depuis des années.

• (1840)

Je parle des investissements étrangers. Jusqu'ici, les investissements n'avaient rien à voir avec le libre-échange. Il s'agissait de deux questions distinctes et le Canada a connu au fil des ans des débats animés sur l'opportunité de réglementer les investissements étrangers et la portée des règlements. Les libéraux ont établi l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Les néo-démocrates croyaient qu'elle n'avait pas assez de pouvoirs et les conservateurs, qu'il s'agissait d'un complot communiste.

Après 1984, les conservateurs ont mis en place leur propre version de l'AEIE, Investissement Canada. L'accord révèle toutefois l'intention du parti conservateur de clore le débat, de mettre ses politiques à l'abri des assemblées législatives et des gouvernements futurs et d'imposer à toute une génération ses propres règles concernant les investissements étrangers. A mon avis, c'est injuste, et toute personne qui respecte le Parlement et le processus politique partagerait mon avis, quelle que soit son opinion sur les investissements étrangers. C'est ce que je veux dire quand je dis que cet accord ne concerne pas uniquement le libre-échange.

Et c'est la même chose dans le cas de l'énergie. Ce n'est que vers la fin des négociations qu'on a su que le secteur énergétique était touché par l'accord. Certains premiers ministres affirment même ne l'avoir jamais su. Que voyons-nous dans l'accord de libre-échange? Nous y voyons l'opinion des progressistes-conservateurs sur la façon dont les ressources naturelles et énergétiques du Canada devraient être gérées.

Il n'y a rien de mal à ce que les progressistes-conservateurs aient leur propre opinion sur la façon dont nos ressources devraient être gérées. Je ne suis pas d'accord avec eux à ce sujet mais, ce qui me choque le plus, c'est qu'ils essaient de mettre leur politique de développement des ressources énergétiques hors de la portée des futurs gouvernements et des assemblées législatives futures en l'enchâssant dans l'accord de libre-échange. Ils ont fait en sorte que le Canada ne puisse plus jamais avoir de programme énergétique national.

Je sais que beaucoup de gens n'aimaient pas ce programme. Le NPD ne le trouvait pas extraordinaire non plus. Nous avons d'ailleurs voté contre. L'accord de libre-échange empêchera tout gouvernement futur d'avoir une politique énergétique nationale quelle qu'elle soit. Je crois qu'il est très injuste que le parti progressiste-conservateur du Canada se venge du programme énergétique national libéral du début des années 1980 en concluant un accord aux termes duquel aucun programme de ce genre, bon ou mauvais, ne pourra désormais être établi.

Quand l'ancien premier ministre de l'Alberta, M. Lougheed, a comparu devant le comité, nous lui avons demandé directement s'il se rendait compte que la politique énergétique serait dictée par Washington, le marché ou l'OPEP, mais jamais plus par Ottawa. Il a répondu oui, justement, que c'était pour cette raison que l'accord lui plaisait. C'est pour cette raison qu'il nous déplaît. Nous en détestons la teneur mais aussi la tentative par le parti progressiste-conservateur d'inscrire à jamais dans l'accord sa conception à lui du développement de la politique énergétique.

Il en va de même des services. La libéralisation des services n'a jamais fait partie du débat. Les ministériels aiment citer la Commission Macdonald parce M. Macdonald est un libéral. Ils le font pour narguer les libéraux qui sont vraiment partagés sur l'accord de libre-échange. De nombreux libéraux influents sont en faveur, y compris l'ancien ministre libéral du Commerce, Gerry Regan, qui ne tarissait pas d'éloges sur les bienfaits de l'accord quand il a témoigné devant le comité, en Nouvelle-Écosse. Nous connaissons la réaction schizoïde des libéraux sur la question.

La Commission Macdonald n'a toutefois pas recommandé le libre-échange dans les services. Elle n'a même pas abordé la question. Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a pourtant l'audace de citer le rapport de la Commission comme s'il recommandait ce que le gouvernement préconise alors que ce n'est pas le cas, surtout en matière de services financiers.

Je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) ne soit pas là pour m'entendre, mais il y a une autre victoire qui a toujours échappé aux conservateurs et qu'ils tentent de remporter indirectement, celle des programmes sociaux et de l'assurance-maladie. L'opposition et d'autres prétendent que l'accord menace nos programmes sociaux, mais cette accusation est ridiculisée par le gouvernement. Ce dernier a la partie belle à ce point de vue parce que les gens ne savent pas que, dans l'accord, le Canada et les États-Unis conviennent de négocier dans les cinq ou sept prochaines années ce qui constitue une subvention, une pratique commerciale déloyale et ce qui constitue une situation concurrentielle avantageuse. Nous prétendons que seront alors négociées des questions dont on dit aujourd'hui qu'elles ne sont pas négociables. L'assurance-maladie en sera une, et je cite un exemple des délibérations du comité.

A Halifax, nous avons reçu le président de National Sea Products, M. Gordon Cummings. Il a dit que le libre-échange ne lui causait aucune inquiétude. Il semblait passablement rassuré. Il avait des usines dans le New Hampshire. Il avait effectué des études et conclu que l'usine en Nouvelle-Écosse était marginalement plus productive que celle du New Hampshire.

Je lui ai demandé comment il se faisait qu'une usine était plus productive que l'autre, à quoi il a répondu que c'était attribuable au fait que, en Nouvelle-Écosse, il n'avait pas à cotiser à un régime d'assurance-maladie pour le compte de ses employés, alors qu'il y était tenu dans le New Hampshire. Je me suis donc demandé si cet état de choses ne devrait pas nous inciter réfléchir, si cela ne devrait pas nous inciter à voir les faits tels qu'ils sont, c'est-à-dire que, puisque de l'aveu même des hommes d'affaires, des facteurs comme l'assurance-maladie entrent dans le calcul de ce qui constitue un avantage concurrentiel, il ne conviendrait pas de nous demander si de telles mesures ne seront pas considérées négociables lorque nous reprendrons les pourparlers dans cinq à sept ans?

Soit que les Américains exigeront que nous modifiions notre régime d'assurance-maladie de façon à éviter ce qui pourrait être considé comme une subvention, soit que les Canadiens suivront leurs traces. En effet, certaines entreprises canadiennes pourraient prétendre que leur obligation de cotiser à un régime universel d'assurance-maladie constitue pour elles une espèce de surtaxe. Mais peu importe la tournure que prendront les événements, car, de toute façon, ces mesures seront négociables. Voilà pourquoi le gouvernement nous induit foncièrement en erreur en soutenant que ces éléments ne sont pas négociables. Ils le sont, mais le gouvernement ne s'en inquiète pas outre mesure. Pourquoi? Car les ministériels ne souscrivent pas d'emblée au régime universel d'assurance-maladie en vigueur à l'heure actuelle.

Bon nombre de ces députés ont participé au débat qui, il y a une vingtaine d'années déjà, avait abouti à l'instauration de l'assurance-maladie. Je ne parle pas de l'assurance-hospitalisation. L'assurance-hospitalisation a été instaurée par le gouvernement Diefenbaker après qu'une partie du travail préparatoire eut été fait par les libéraux, mais dans le cas de l'assurance-maladie, nous nous souvenons tous parfaitement bien que ce sont des gouvernements conservateurs provinciaux qui se sont fait tirer l'oreille, surtout celui de l'Ontario qui ne voulait rien entendre. Dans ma propre province, le régime a été retardé d'un an par un certain Roblin, aujourd'hui sénateur conservateur de premier plan.

Arrêtons-nous à l'aspect politique. Le parti conservateur du Canada aimerait bien que le régime d'assurance-maladie soit subrepticement et graduellement aboli pour que les régimes privés puissent être rétablis et bien d'autres programmes privatisés. Cependant, les conservateurs n'ont pas le courage de l'avouer ouvertement parce qu'ils savent qu'ils seraient alors éjectés du pays si rapidement que leurs pieds ne toucheraient pas terre.

Que font les députés conservateurs? Ils signent un accord de libre-échange tel que toutes ces questions feront inévitablement un jour l'objet de négociations. Peut-être les Américains décideront-ils, par souci d'harmonisation, d'adopter un système de soins de santé comme le nôtre. Si oui, je me serai trompé. Je me réjouirai cependant pour tous les Américains qui n'ont pas actuellement d'assurance-maladie. Je serais tout aussi heureux qu'ils aient un régime d'assurance-maladie différent. Toutefois, s'il n'alignent pas leur système sur le nôtre, ils exerceront de fortes pressions pour que nous en changions. C'est ce que je veux dire lorsque j'affirme que nos programmes sociaux sont menacés. C'est à ce phénomène-là que je fais allusion lorsque je parle de programmes sociaux, d'investissement étranger, d'énergie, de services financiers et de développement régional.

● (1850)

Nous savons que les programmes de développement régional seront évalués à la lumière de l'accord de libre-échange. Nous savons que depuis longtemps, pour favoriser le développement régional, les conservateurs s'opposent aux interventions sur les marchés comme l'ont fait de temps à autre les libéraux avec l'appui du NPD.

En procédant ainsi, le parti progressiste-conservateur cherche à éliminer une tendance qui caractérise le débat politique au Canada depuis plus d'un demi-siècle, c'est-à-dire depuis la création du CCF. Dans le cadre de ce débat, nous avons parlé du secteur public et du secteur privé, des programmes universels, de la gestion et de l'utilisation de nos ressources énergétiques, nous avons réussi à édifier un pays meilleur, à adopter la voie du compromis et une économie mixte et à nous rendre différents. Mais cette tendance, cette impulsion créatrice va disparaître pour toujours car, par cet accord, le gouvernement va nous imposer, pour un très long moment, sa façon de voir le monde.

Je crois que c'est mal. D'autres gouvernements, d'autres Parlements et d'autres Canadiens en viendront à l'avenir à regretter amèrement ce jour lorsqu'ils s'apercevront qu'ils ne peuvent plus échapper à ce traité. Il y a bien une disposition qui permet de s'en sortir, mais une fois que nous l'aurons signé si, à Dieu ne plaise, les conservateurs gagnent les prochaines élections, comment pourrons-nous y échapper? Au terme de la période prévue de cinq à sept ans, lorsque nous nous apercevrons que nous n'obtenons pas une juste part dans les négociations, l'économie nord-américaine aura déjà été rationalisée et, à moins que les Américains ne veuillent eux-mêmes dénoncer l'accord, nous ne pourrons pas le faire. C'est aussi simple que cela.

Nous avons posé une question à quelques membres du Congrès lorsque nous avons participé aux réunions canado-américaines de mai dernier. Nous avons demandé ce qui arriverait si le Canada demandait à se retirer de l'accord. Sam Gibbons, que vous avez probablement rencontré, a dit: «Nous avons déjà une économie malade au Sud. Nous n'aimerions pas du tout en avoir une autre au Nord.» Pas besoin de lire entre les lignes pour comprendre à quels risques nous nous exposerions, après avoir signé l'accord, en agissant d'une manière que les Américains jugeraient contraire à leurs intérêts. Voilà la camisole de force que le gouvernement nous propose de revêtir.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations.

M. McDermid: Monsieur le Président, le député et mon père ont une chose en commun, ils sont tous deux ministres de l'Église unie. Cependant, mon père n'a jamais dit un mensonge aussi énorme que celui que nous venons d'entendre. Jamais.

Le député est un grand industriel. Il a parlé d'un industriel qui a une usine aux États-Unis et qui doit payer les primes d'assurance-maladie de ses employés, contrairement à ce qui se passe au Canada. Le député a omis de dire cependant que les Canadiens paient des impôts plus élevés que les Américains pour financer les services sociaux. Aucun de ces éléments n'est mentionné dans l'accord. Le député sait très bien que l'accord n'affaiblira pas nos services sociaux.

Je lui recommande de lire un article paru le 27 juin dans le *Toronto Star*, qui n'est pourtant pas connu pour son appui au libre-échange. L'article porte la signature d'Anthony Westell dont personne, je crois, ne dirait qu'il est partisan du gouvernement.

M. Langdon: C'est un grand partisan du libre-échange.

M. McDermid: Est-il pour le libre-échange? C'est intéressant, n'est-ce pas?

L'article concerne les services sociaux et le commerce. Il dit, entre autres, que l'expérience d'autres pays prouve clairement que les dépenses sociales ne nuisent pas à l'efficacité économique et à la compétitivité. En 1985, l'Organisation pour le développement et la coopération économiques, groupe de pays industriels modernes, a effectué une étude comparative des dépenses nationales pour l'éducation, la santé, les pensions, le maintien du revenu et l'aide sociale. On y a constaté que beaucoup de pays que l'on croit généralement plus prospères que le Canada dépensent une plus grande partie de leur revenu national pour les services sociaux; parmi eux se trouvent l'Allemagne de l'Ouest, la Suède, l'Autriche, l'Italie et le Danemark. Le Canada se classe parmi les derniers, juste avant les États-Unis.

Comme il l'a expliqué dans son article, les services sociaux ne sont pas considérés comme un obstacle au commerce; ils ne constituent pas une subvention commerciale ni rien d'autre. En fait, ils ne sont pas visés par les ententes commerciales. Cet accord n'est pas différent à cet égard.

Le député affirme qu'ils seront considérés comme des subventions en vertu de l'accord de libre-échange. Pourquoi le gouvernement fédéral américain ne s'est-il pas attaqué à nos programmes sociaux en prétendant qu'il s'agit de subventions injustes? Vous croyez qu'il les considère comme telles; alors, pourquoi n'a-t-il pas pris des mesures contre nous?

M. Blaikie: Monsieur le Président, depuis des années, les Américains considèrent certaines politiques canadiennes en matière de programmes sociaux comme des subventions. L'exemple le plus récent, c'est ce qu'ils ont demandé au gouvernement canadien de faire relativement aux brevets pharmaceutiques et celui-ci a acquiescé. Les Américains ont aussi pris des mesures contre nos lois sur l'assurance-chômage.

M. McDermid: Il y a eu une seule cause, elle a été rejetée. Le tribunal a refusé de l'entendre.

M. Blaikie: Je demande au secrétaire parlementaire d'écouter mon point de vue. On en parlera à l'avenir. Ces questions viendront sur le tapis. Je ne dis pas que nous perdrons certainement, mais je crois que nous perdrons et j'ai le droit d'avoir une opinion différente de celle du secrétaire parlementaire.

M. McDermid: C'est tout à fait sans fondement.

M. Blaikie: Je veux dire qu'on ne peut empêcher la possibilité que ces choses soient négociées. Pourtant, c'est notre affaire et elles ne devraient pas même faire l'objet de négociations.

M. McDermid: Bravo!

M. Blaikie: Le député a fait allusion au Néo-Écossais dont j'ai parlé et a dit que j'avais oublié de mentionner telle ou telle chose. Je ne les ai pas mentionnées parce que le type de Nouvelle-Écosse ne l'avait pas fait. Je le citais. S'il n'a pas parlé de taxes, ce n'est pas mon affaire.

Le fait est que, tant à Vancouver qu'à Halifax, des gens d'affaires sont venus nous dire que les programmes sociaux nous rendent plus compétitifs, ce que faisait justement valoir Anthony Westell. Je n'en disconviens pas. Je crois qu'un bon réseau de services sociaux contribue effectivement à améliorer la rentabilité et la compétitivité d'un pays. Ce qui m'inquiète, c'est que nous allons conclure un accord avec un pays qui ne partage pas cette opinion. Ce pays va peut-être pouvoir nous imposer son point de vue, contrairement à ce qui se passe au sein de la Communauté économique européenne qu'on nous cite toujours en exemple à propos de l'accord que nous sommes sur le point de conclure. M^me^ Thatcher l'a signalé l'autre jour. Le fait est que les membres de la CEE sont beaucoup plus de forces égales.

M. Epp (Provencher): Les États-Unis consacrent presque deux fois plus d'argent aux soins de santé que le Royaume-Uni.

M. Blaikie: Il existe aussi en Europe un consensus en matière de politique sociale. Il y a là-bas ce que je qualifierais presque de consensus social-démocrate en matière de politique sociale. Il n'y a pas de différence aussi grande à cet égard que celle qui existe entre le Canada et les États-Unis. J'aurais donc tendance à me rallier à l'argumentation de Anthony Westell et à dire qu'il a raison et que cela devrait justement nous inquiéter. Nous avons affaire en notre voisin du sud à quelqu'un qui n'a jamais compris la nécessité des programmes sociaux.

• (1900)

M. Edwards: Monsieur le Président, je me réjouis de pouvoir poser au député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie) une question au sujet des discussions qu'il a eues avec certains membres du Congrès américain. Il a fait notamment allusion au sénateur de la Floride, M. Sam Gibbons, qui préside le comité sénatorial du commerce.

Le député se souvient-il de la discussion qu'il a eue avec le membre du Congrès Gibbons au sujet de solutions de rechange à la conclusion d'un accord commercial, celui-ci ou un autre? M. Gibbons est, dans le système américain, celui qui examine les projets de loi et décide s'ils seront étudiés ou non. Or, il a dit, le député s'en souvient peut-être, qu'il retardait actuellement 38 mesures protectionnistes dirigées contre le Canada et qu'il continuerait de le faire jusqu'à ce que l'accord soit approuvé par les Parlements des deux pays. Il a dit qu'il craignait que les forces protectionnistes ne se déchaînent si l'accord échouait et qu'à son avis, nos deux pays n'avaient pas d'autre choix que le lire-échange. Le député pourrait-il commenter cette déclaration?

M. Blaikie: Je suis d'autant plus heureux de le faire, monsieur le Président, qu'elle résume toute l'argumentation des conservateurs. Ils disent toujours que ceux qui s'opposent à l'accord de libre-échange agissent par peur. Qu'y a-t-il de mieux, comme moyen d'effrayer les gens, que de dire que, si nous ne concluons pas ce bel accord bien mitonné avec les États-Unis, ils vont nous bousculer et qu'ils prendront toutes sortes de mesures injustes contre nous? Ils vont probablement nous traiter ainsi, quoi que nous fassions. Alors, pourquoi ne pas leur tenir tête avec dignité au lieu de renoncer à notre souveraineté et à notre indépendance économique?

Comme le disait un américain célèbre, nous n'avons rien à craindre que la peur. Or, cet accord découle de la peur du Canada et de son incapacité de faire accepter des pratiques commerciales justes par les États-Unis et de créer un ordre économique international dans lequel nous n'aurions pas à nous soumettre à eux dans un nouvel ensemble commercial nord-américain. Voilà ce que j'appelle la peur.

M. McDermid: Monsieur le Président, le député aime critiquer les Américains et c'est ce qu'il a fait ce soir. Il a parlé des dépenses consacrées aux soins médicaux et il a dit que les États-Unis ne s'intéressaient pas à cette question. Pour ne citer que quelques chiffres, le Royaume-Uni consacre 6,2 p. 100 de son PNB aux soins médicaux, le Canada, 8,6 p. 100 et les États-Unis, 10,8 p. 100. Il est donc complètement faux de prétendre que les États-Unis ne s'intéressent pas aux soins médicaux et n'y consacrent pas d'argent. Nous savons que le député adore s'en prendre aux Américains et il le prouve ce soir.

M. Blaikie: Monsieur le Président, on a tort de prétendre que ceux qui s'opposent à l'accord de libre-échange sont anti-américains. J'ai autant de respect pour les Américians et pour leur indépendance que le député.

Je m'étonne qu'il cite ces chiffres sur les soins médicaux. Quand on étudie les dépenses dans ce domaine, ce qui compte ce ne sont pas les sommes dépensées, mais la façon dont elles sont dépensées. Sont-elles consacrées à un régime de soins médicaux universels ou à un régime de soins privés qui laisse 35 millions d'Américains sans aucune couverture pour leurs soins médicaux. Les Américains dépensent 10,8 p. 100 de leur PNB pour une partie de leur population. Ce que nous dépensons, c'est pour tout le monde. Voilà l'enjeu de cet accord.

L'hon. Stewart McInnes (ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, je suis très heureux de me joindre à ce débat. En tant que représentant du Canada atlantique, des raisons d'ordre historique et des données géographiques et économiques m'obligent à ajouter un mot, non seulement d'un point de vue national, mais aussi du point du vue du Canada atlantique, notamment de la Nouvelle-Écosse.

En 1984, notre plate-forme électorale ne comprenait pas de propositions au sujet du commerce. Nous parlions de renouveau économique et d'emplois. Je pense que tous les députés conviendraient que notre performance a été très satisfaisante à cet égard. Toutefois, depuis lors, certaines questions et certaines influences nous ont obligés à prendre l'initiative qui nous a menés au débat d'aujourd'hui.

Il y a d'abord eu la Commission royale Macdonald qui a coûté 20 millions de dollars aux contribuables canadiens et a fait l'examen de l'économie le plus global jamais effectué au Canada. Elle a estimé que cette initiative devait se poursuivre et que nous n'avions pas le choix, compte tenu des événements mondiaux. Elle a conclu que, étant donné la grande interdépendance des économies à l'échelle internationale, le Canada se devait, de toute façon, d'entamer des pourparlers avec les États-Unis.

Deuxièmement, il est devenu plus évident que les pays établissaient les tarifs et les quotas non dans l'isolement, mais qu'ils formaient plutôt des ensembles commerciaux. Quelque 82 pays du monde se sont associés pour former 14 ensembles commerciaux différents et distincts partout dans le monde. Le Canada est le seul pays qui n'appartient à aucun de ces ensembles et il dépend du commerce davantage que tout autre pays du monde occidental, sauf, peut-être, l'Allemagne de l'Ouest.

Comparez notre situation à celle des autres grands pays du monde. Trente pour cent de notre production est exporté. Les États-Unis exportent seulement 10 p. 100; le Japon 16 p. 100; le Royaume-uni, 26 p. 100. Le tiers de notre production est vendu à l'étranger et nous n'appartenons à aucun des ensembles dont je viens de parler.

Naturellement, il y avait en plus l'hostilité croissante qui se manifestait aux États-Unis contre le Canada, et prenait la forme de droits compensateurs ou d'autres mesures commerciales, mettant en péril les exportations de produits dont nous dépendons. Aucun secteur de l'économie n'était épargné. Notre poisson, nos bois, notre porc, notre boeuf, nos fruits, notre potasse ont été l'objet de mesures de rétorsion, très fréquentes il y a tout juste un an, et le sujet de maintes questions de la part des députés de l'opposition. Elle voulait savoir ce que le gouvernement avait l'intention de faire pour combattre ces interventions unilatérales, ces barrières non tarifaires injustes mises en place par les États-Unis. Elle voulait savoir ce que le gouvernement ferait pour protéger les emplois des Canadiens.

Certains avaient estimé que si toutes les initiatives dont j'ai parlé et toutes les mesures soumises au Congrès avaient été acceptées, des centaines de milliers d'emplois canadiens auraient été menacés.

Cette manifestation d'hostilité n'était pas seulement visible dans les initiatives de rétorsion, mais aussi dans les centaines de mesures législatives provenant de tout le pays et soumises au Congrès américain. Cela signifiait que, pour protéger notre dépendance à l'égard du commerce, nous devions prendre des mesures rapides et visibles.

Ce n'est pas nous qui avons inventé le libre-échange. On en parle depuis des temps immémoriaux. En 1854, avant même que le Canada n'existe en tant que nation, un traité de réciprocité de 12 ans avait été signé par le Royaume-Uni avec les États-Unis, en notre nom. La situation avant ce traité était la même que maintenant. Les États-Unis étaient dix fois plus gros que nous, nous avions peur de l'annexation. Pourrions-nous soutenir la concurrence? On a entendu tout cela au cours des derniers jours. La situation fut mise à l'épreuve du temps et, 12 ans plus tard, nous étions plus forts, plus indépendants qu'auparavant et nous voulions continuer l'expérience. Malheureusement, il y eut la guerre d'indépendance et les États-Unis se retirèrent. L'expérience fut cependant utile et instructive et ses enseignements valent toujours.

• (1910)

La question du commerce et d'un accord éventuel avec les États-Unis fut débattue lors des élections de 1876, 1891 et 1911. En 1947, Mackenzie King a envoyé des ambassadeurs aux États-Unis pour qu'ils négocient un accord de libre-échange. Il n'a pas recouru pour cela à la gigantesque consultation que nous avons effectuée d'un bout à l'autre du Canada depuis deux ans. Il s'agissait de fonctionnaires à qui on avait confié la mission bien définie d'essayer de s'entendre en catimini avec les États-Unis sur un accord de libre-échange avec le Canada. Ce n'est qu'au tout dernier moment que Mackenzie King a eu le pressentiment qu'il lui venait un message de l'au-delà. Peut-être était-il allé faire une promenade dans la neige. Quoi qu'il en soit, il arrêta tout au dernier moment.

A l'époque de M. Trudeau, on a jugé nécessaire de chercher un accord avec les États-Unis puisque des négociations sectorielles ont été entreprises par nul autre que le ministre du Commerce de l'époque, Gerald Regan. Cette approche s'est révélée si fructueuse que M. Gerald Regan, ex-premier ministre de Nouvelle-Écosse, ex-ministre du Commerce extérieur, libéral convaincu et digne fils de la province, a aujourd'hui loué cette initiative commerciale, disant qu'elle est courageuse, opportune et conforme aux intérêts non seulement du Canada, mais du Canada atlantique et de la Nouvelle-Écosse. Vous savez pourquoi, monsieur le Président? Notre province venait au quatrième rang mondial pour les échanges quand nous sommes entrés dans la Confédération, et il y a profit à consulter l'histoire. Nous ne reviendrons jamais à l'époque où la Nouvelle-Écosse a mérité ce rang, mais si nous en avions la possibilité, si nous avions l'accès aux marchés des États de la Nouvelle-Angleterre qui comptent maintenant plus de 100 millions d'habitants, si l'on pouvait nous garantir l'accès à ces États, nous savons ce que cela donnerait pour la Nouvelle-Écosse et les provinces atlantiques. Bien sûr, cet exemple vaut pour le reste du Canada.

Nous ne pouvons pas tous nous dire experts en matière d'échanges. Il nous est très difficile de savoir par exemple qui a raison et qui a tort; alors comment les Canadiens vont-ils savoir qui a le dessus, qui a raison et qui les fourvoie? Peut-être devraient-ils s'en remettre à des tiers et voir ce qu'ils en disent. C'est ainsi que toutes les grandes associations du Canada qui ont les connaissances et les ressources nécessaires pour analyser l'accord commercial l'ont fait. Elles ont déclaré sans équivoque que cet accord commercial est conforme aux intérêts du Canada et que ce serait faire preuve de négligence, hypothéquer l'avenir de nos enfants que de refuser de suivre, primo la discussion et secundo la réalisation de cet accord.

La liste des organismes qui appuient l'accord est assez éloquente: l'Association canadienne des consommateurs, l'Association canadienne des assureurs-vie, le Conseil des viandes du Canada, la Cattlemen's Association, l'association des banquiers, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, l'Association des manufacturiers canadiens, les petites entreprises du Canada, les Chambres de commerce du Canada, le Conseil économique des provinces atlantiques, les chambres de commerce d'à peu près toutes les provinces du Canada et en tout cas toutes les provinces atlantiques. Si vous cherchiez à savoir, monsieur le Président, si cet accord est conforme à vos intérêts, est-ce que vous ne prendriez pas l'avis de ces gens-là qui ont investi de l'argent à cette fin? Est-ce que vous n'en tireriez pas profit et encouragement, est-ce que vous ne tiendriez pas compte des conseils et des lumières qu'ils nous apportent? J'espère bien que si.

Pour quelle raison ces associations-là sont-elles en faveur? Parce que cet accord commercial est le leur. Elles ont participé aux comités consultatifs sectoriels. Elles ont informé M. Reisman des points forts et des faiblesses dans chacun de ces secteurs, ce dont on a tenu compte dans l'accord de libre-échange. Ainsi, un secteur particulièrement faible aura dix ans pour s'adapter, soit le délai maximum. Les secteurs qui ne craignent pas la concurrence, qui s'estiment à l'avant-garde et veulent immédiatement un accès garanti au marché auront ce qu'ils réclament. Ils pourront, s'ils le souhaitent, se lancer dans la concurrence dès l'entrée en vigueur de l'accord, l'an prochain. Cela devrait convaincre les récalcitrants, ceux qui hésitent encore à donner leur appui.

L'expérience d'autres pays devrait nous servir d'exemple. Nous devrions nous inspirer de ce qui s'est passé lorsqu'ils ont conclu un accord semblable à celui que nous projetons. Je pense notamment à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie. Il s'agit d'un grand et d'un petit pays. L'accord laissait craindre l'absorption et la domination. Celui-ci est l'exemple le plus récent d'un accord de libre-échange dans le monde. Il existe maintenant depuis cinq ans. Or, depuis sa conclusion, la Nouvelle-Zélande a plus que doublé ses exportations en Australie parce qu'elle se spécialise dans des domaines pour lesquels elle a une affinité et du potentiel. Elle fabrique des appareils ménagers, réfrigérateurs, cuisinières et le reste. Elle a concentré ses efforts dans cette direction, et cette spécialisation l'a fort bien servie. L'Australie a très bien réussi, elle aussi. Ses exportations se sont sensiblement accrues. Chacun y a gagné. Toutes les associations qui appuient et sanctionnent l'accord à l'étude aujourd'hui s'attendent à des résultats identiques.

Il importe, bien entendu, de mentionner le plus grand accord commercial de l'histoire, celui de la CEE. On sait, monsieur le Président, que la Grande-Bretagne avait certaines réserves concernant les possibilités de sa main-d'oeuvre. Elle doutait des avantages que celle-ci pourrait en retirer et craignait qu'elle ne soit défavorisée. Il a fallu sept ans avant que la Grande-Bretagne devienne partie à l'accord. Le Luxembourg et l'Italie avaient aussi des réserves. En France, comme ailleurs en Europe, certains secteurs ne se croyaient pas suffisamment concurrentiels. On redoutait d'irrémédiables préjudices. Vingt ans plus tard, je défie quiconque de me nommer un seul pays qui songe à se retirer de la Communauté économique européenne.

L'expérience a tellement bien réussi qu'en 1992, tous les obstacles seront abolis et un travailleur suisse pourra passer en Italie, en France et en Allemagne sans carte verte, rose ou blanche. On sera libre de se déplacer, de travailler et d'investir où l'on veut. Le système en vigueur à la CEE comporte beaucoup plus d'homogénéité et d'harmonisation que ce qu'on envisage avec l'accord à l'étude.

A-t-on porté atteinte à la souveraineté ou à la culture dans l'expérience en question? Les Français le sont-ils moins aujourd'hui qu'avant de conclure cet accord? Les Irlandais sont toujours aussi avisés. Les Anglais sont-ils moins décidés sous la direction de Margaret Thatcher? Nous avons entendu cette dernière ici tout récemment. Avait-on l'impression d'une diminution de confiance aujourd'hui causée par l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté européenne par rapport à il y a 20 ans lorsqu'elle était censée être un pays indépendant? Ces exemples ne sont-ils pas instructifs?

Considérons la Suède et la Communauté économique européenne. Il y a neuf millions d'habitants en Suède et 350 millions dans la Communauté européenne. Ils ont un accord commercial et pas de barrière douanière. La Suède dispose des programmes sociaux les plus étendus et les plus complets du monde occidental. Pourtant elle les conserve sans problème bien qu'elle traite avec le géant Goliath. Ces exemples ne sont-ils pas instructifs?

• (1920)

En ce qui concerne l'argument sur la souveraineté, Terre-Neuve représentait 3 p. 100 de la population canadienne en 1947 lorqu'elle est entrée dans la Confédération. Les Terre-Neuviens sont-ils moins indépendants ou moins assurés aujourd'hui qu'ils ne l'étaient auparavant? Pour illustrer mon propos, je vous dirai, monsieur le Président, que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) et moi-même sommes allés dîner ensemble il n'y a pas si longtemps. Nous sommes allés dans un restaurant japonais. J'ai commandé du sushi et le ministre du Commerce extérieur des appâts. Cela ne montre-t-il pas que les Terre-Neuviens garde encore ce trait de caractère qui nous les rend si chers et qui est si caractéristique de ce rocher?

Il s'agit ici de décider de l'avenir et de notre capacité d'être concurrentiels.

Il est instructif de considérer notre équipe olympique de hockey. Lorque nous avons envoyé des membres de cette équipe participer à une compétition mondiale il y a 10 ans, nous nous sommes aperçus que nous ne détenions pas le monopole de ce jeu international que nous avions inventé. Nous avons été battus à l'échelle internationale par les Russes, les Tchèques, les Suédois et les Finlandais. Ils nous ont longtemps observés. Ils ont étudié nos passes et nos méthodes d'entraînement. Il nous ont pris ce que nous avions de meilleur et en ont fait leur profit. Ils nous ont battu à notre propre jeu.

L'année dernière, nous avons envoyé trois équipes dans des compétitions internationales. Elles ont gagné toutes les trois parce que nous nous sommes regardés dans une glace et avons vu nos lacunes. Nous sommes entrés en compétition. En conséquence, nous avons dû nous élever au niveau que nous étions obligés d'atteindre. Ce n'est pas différent de l'industrie qui entre en concurrence dans le Canada atlantique, en Ontario ou n'importe où ailleurs.

Je veux pouvoir dire aux élèves d'école secondaire de la Nouvelle-Écosse qu'ils ont la possibilité de rester et de trouver un emploi. Qu'ont-il été obligés de faire? Ils ont dû partir pour Toronto, Montréal, l'Ouest et les États-Unis. La localité de Bridgetown, en Nouvelle-Écosse, compte une école secondaire. Sur les 2 400 diplômés qui en sont sortis depuis 10 ans, 25 sont restés dans la région. Il n'y a pas de débouchés. Nous disposons à l'heure actuelle de programmes de développement régional dont nous nous servons pour essayer de venir en aide aux provinces de l'Atlantique. Tous les gouvernements, de quelque couleur qu'ils soient, ont fait cette expérience. Ils ont fourni des secours thérapeutiques et temporaires, mais non des emplois durables et des investissements à long terme pour garder les enfants de l'Atlantique dans leur région.

Pourquoi n'est-il pas possible au diplômé d'école secondaire des provinces de l'Atlantique de travailler dans sa région? Pourquoi est-il obligé d'aller chercher du travail ailleurs? L'accord de libre-échange sera le meilleur programme de développement régional qu'on puisse imaginer.

Un argument sur lequel on n'a pas insisté tient aux données économiques du commerce extérieur même. Notre balance commerciale avec les États-Unis affiche un excédent seulement au chapitre des biens, mais un déficit au chapitre des biens et des services. Nous avons lieu de croire que la demande pour nos biens diminuera aux États-Unis. Le déficit de notre balance commerciale avec les autres pays du monde va croissant. En ce qui concerne notre balance des paiements, nous avons à cet égard un problème qui ne cesse d'empirer.

Nous avons le choix entre trois solutions. Nous pouvons baisser notre niveau de vie, dévaluer notre dollar ou augmenter notre productivité et nos emplois et livrer concurrence sur le marché libre. Je demande aux Canadiens s'ils veulent conserver le niveau de vie auquel ils ont droit et auquel ils sont devenus habitués et qui permettra de bénéficier de meilleurs programmes sociaux, culturels et médicaux. La seule réponse dans les circonstances est oui. Ils veulent conserver ce qu'ils possèdent. L'accord de libre-échange est la seule solution possible.

L'opposition n'offre aucune solution de rechange que lui auraient inspiré l'histoire, les associations du Canada ou l'expérience des autres pays.

M. Langdon: Monsieur le Président, premièrement, je voudrais informer le ministre que la Suisse ne fait pas partie de la Communauté économique européenne.

Deuxièmement, il devrait étudier plus attentivement le cas de la Suède qui a conclu avec la Communauté économique européenne une entente beaucoup moins globale que celle que nous envisageons de signer avec les États-Unis. En fait, la Suède s'en est tenue à des accords sectoriels. Elle a d'ailleurs accordé une attention toute particulière au secteur industriel. Elle a su par conséquent contruire une base solide grâce à laquelle elle peut maintenant exporter non seulement en Europe, mais partout dans le monde. Voilà sur quoi reposent la prospérité de la Suède et le succès de ses programmes sociaux. Le fait qu'elle ait à sa tête un gouvernement social-démocrate y est sûrement pour quelque chose.

Dans le cas des Britanniques, comme je l'ai mentionné le jour de l'allocution de M^me^ Thatcher à cette Chambre, le premier ministre de la Grande-Bretagne a certainement beaucoup du culot pour venir louanger l'accord de libre-échange au moment où son propre gouvernement impose des exigences de rendement aux sociétés étrangères. Par exemple, son gouvernement exige que 80 p. 100 de la production des firmes japonaises soit faite à partir de biens britanniques avant que celles-ci ne puissent s'intaller en Grande-Bretagne. Si nous approuvons l'accord de libre-échange, nous perdrons le droit d'imposer ce genre de restrictions.

M. McDermid: Contre les Japonais, vous voulez dire?

M. Langdon: Contre les Japonais.

M. McDermid: L'Accord de libre-échange ne nous permettrait pas de prendre ce genre de mesures contre les Japonais?

M. Langdon: Non.

M. Gormley: Vous ne l'avez pas lu.

M. Langdon: Si le secrétaire parlementaire et le ministre lisaient l'Accord, ils s'apercevraient que nous ne pouvons imposer des exigences de rendement qui auraient une quelconque incidence sur les relations commerciales entre le Canada et les États-Unis. De toute évidence, l'application de telles restrictions sur la production de voitures japonaises tomberait certainement dans cette catégorie.

M. McDermid: Nous avons déjà restreint la production des voitures japonaises.

M. Langdon: Je voudrais poser trois questions au ministre. La première est celle-ci. Est-ce que cela ne l'incite pas à penser lorsqu'il songe au fait que la Nouvelle-Écosse, comme il l'a dit, était la quatrième nation commerçante en importance dans le monde lorsqu'elle s'est jointe à la Confédération canadienne, la dernière fois qu'elle a adopté le libre-échange comme solution? Depuis, la Nouvelle-Écosse n'a cessé de perdre du terrain par rapport au reste du pays. Cela m'amène à penser, et je me demande s'il n'en va pas de même du ministre et de ses électeurs, qu'en fait, la Nouvelle-Écosse, sera à nouveau touchée par ce second retour au libre-échange comme elle l'a été la première fois.

• (1930)

Je voudrais également demander au ministre s'il ne s'inquiète pas du fait qu'au cours des sept prochaines années, nous devrons négocier avec les États-Unis un ensemble de subventions acceptables aux deux pays. Nous savons que les États-Unis s'opposent aux subventions au développement régional. Dans le passé, ils les ont combattues. Ainsi, au cours des sept années de négociations, on peut s'attendre à ce qu'ils tentent de nous amener à nous débarrasser des subventions régionales, qu'elles viennent directement du gouvernement fédéral ou de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique. Cela n'inquiète-t-il pas le ministre?

Enfin, le ministre ne se rend-il donc pas compte, pour ce qui est des emplois créés et de l'expansion économique au cours des deux prochaines années, que nous pourrions obtenir une croissance au moins deux fois plus importante que ce qui est prévu à la suite de la mise en oeuvre de cet accord commercial, grâce à une réduction de 1 p. 100 des taux d'intérêt? Si c'est le cas, le ministre ne pense-t-il pas que c'est là une autre solution que nous devrions envisager?

M. McInnes: Je serai heureux de répondre, monsieur le Président; je trouve cela difficile lorsque mon éminent collègue lance des affirmations de ce genre en l'air. Sur quoi se fie le député pour étayer les affirmations qu'il fait? Au moins lorsque j'ai présenté des instances à la Chambre, lorsque tous mes collègues ont fait de même, nous n'avons pas parlé dans le vide. Nous avons donné des faits basés sur des études effectuées par des gens indépendants.

Je reconnais que certains des accords commerciaux dont j'ai parlé diffèrent de celui en question, mais je crois qu'ils nous en apprennent beaucoup. Nous parlons de commerce, non de nuances. Il s'agit du fond de la question. Les accords commerciaux passés et l'histoire des échanges commerciaux montrent qu'une libéralisation des échanges est préférable au protectionnisme. Il ne s'agit pas d'entrer dans des détails. Nous parlons en l'occurrence du fond du débat.

M. Langdon: Cela n'a pas aidé la Nouvelle-Écosse.

M. McInnes: Le critique du NPD vient de l'Ontario. Cette province profite énormément de l'accord sur l'automobile qui peut être annulé sur préavis d'un an. La Nouvelle-Écosse doit exporter tout son bois d'oeuvre et tout son poisson non apprêté vers les États-Unis où on les traite et on y ajoute de la valeur avant de nous les renvoyer. Pourquoi ne pourrions-nous faire de même? Pourquoi le député veut nier aux habitants de la Nouvelle-Écosse et de la région de l'Atlantique la possibilité d'occuper les emplois en question? Qu'avez-vous contre nous? Vous vous portez très bien en Ontario, non? Pourquoi n'aurions-nous pas des chances semblables?

M. Langdon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Sauf erreur, il ne convient de faire un procès d'intention aux députés qui interviennent. Ainsi, il est tout à fait insensé de prétendre que j'ai quelque chose contre la Nouvelle-Écosse. En fait, nous souhaiterions plutôt des accords sectoriels dont pourrait profiter la Nouvelle-Écosse pour bénéficier de la même prospérité que nous, à Windsor.

Le président suppléant (M. Paproski): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement, mais d'un débat. La parole est à l'honorable ministre des Travaux publics.

M. McInnes: Les sociétés de la région de l'Atlantique, et bien d'autres sociétés canadiennes, sont malheureusement obligées d'ouvrir des usines aux États-Unis et d'engager des Américains pour avoir une présence dans ce pays, car il leur est interdit de faire le traitement et d'ajouter de la valeur au Canada. Nous avons fait trop de mauvaises expériences de ce genre en nouvelle-Écosse. Nous voudrions des investissements chez nous.

A propos d'investissements, si je venais d'Europe ou de Suède et si je voulais investir en Amérique du Nord où la plupart des pays du monde désirent investir, est-ce que j'irais au Canada ou aux États-Unis? Le Canada est un pays plus agréable et peu de députés me contrediraient. Je serais toutefois plus disposé à investir au Canada si je savais que j'avais un accès garanti aux États-Unis, à un marché de 250 millions de personnes et pas à 5 millions de personnes seulement. Ce doit être une des principales raisons d'être d'un accord de libre-échange . . .

Le président suppléant (M. Paproski): La période des questions et commentaires est terminée. Je regrette de devoir interrompre le ministre, mais quand on a du bon temps, le temps passe vite.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) a la parole.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ces derniers mois, au cours de mes déplacements dans ma circonscription et à travers le pays, des citoyens m'ont demandé pourquoi je m'opposais au libre-échange. Ils m'ont demandé pourquoi mon parti et mon chef s'opposaient au libre-échange. Je leur ai répondu que nous ne sommes pas contre le libre-échange dans certaines circonstances. Le parti libéral et les gouvernements libéraux essaient en fait d'appliquer une politique de libre-échange par des négociations multilatérales et ils y sont parvenus.

Dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, et surtout des négociations Kennedy, de celles de Tokyo et tout dernièrement, de celles de l'Uruguay, les gouvernements libéraux sont parvenus à libéraliser les échanges. D'ailleurs, plus de 80 p.100 de nos échanges avec les États-Unis se font en franchise de droits, même sans l'accord de libre-échange. Pour les 20 p. 100 qui restent, le droit tarifaire s'élève en moyenne à 5 p. 100. C'est une diminution comparativement à l'époque après la Seconde Guerre mondiale où les droits tarifaires entre le Canada et les États-Unis atteignaient presque 30 p. 100.

Sous les gouvernements libéraux, nous avons préconisé le libre-échange, et nous ne sommes pas opposés au libre-échange dans le contexte international ou sectoriel. C'est un gouvernement libéral qui a négocié l'accord de l'automobile. Ce n'est pas un accord de libre-échange, contrairement à ce qu'a prétendu le ministre qui vient d'intervenir. C'est un accord commercial planifié en vertu duquel les Américains doivent investir de l'argent au Canada, créer des emplois au Canada et construire des usines au Canada.

Nous ne sommes pas contre le libre-échange dans certaines circonstances, mais nous nous opposons à cet accord commercial que le premier ministre (M. Mulroney) a négocié avec le président des États-Unis. C'est à cela que nous nous opposons. Nous demandons aux Canadiens de lire l'accord attentivement et ne ne pas se laisser leurrer par les étiquettes.

Malheureusement, quand ils discutent de ce sujet, tout comme quand ils me demandent pourquoi je suis contre le libre-échange, beaucoup de Canadiens confondent le principe du libre-échange et le projet d'accord dont nous sommes saisis. Comme ils ont à l'esprit la théorie du libre-échange qu'ils ont étudiée à l'université ou qu'ils ont apprise dans des traités de science économique, ils supposent que, parce que cet accord a trait au libre-échange, ce doit être la même chose que ce qu'ils pensent. Pas du tout, monsieur le Président. Cet accord n'est pas l'accord classique de libre-échange. Il ne nous garantit pas libre accès aux marchés des États-Unis. Beaucoup de ses dispositions n'ont rien à voir avec un accord de libre-échange. Nous demandons aux gens de ne pas discuter de la théorie du libre-échange. Examinons ensemble cet accord très complexe.

Au grand étonnement de la plupart d'entre nous, nous avons appris aujourd'hui que le ministre mandaté pour faire accepter l'accord admet qu'il ne l'a même pas lu en entier. J'estime que c'est se dérober à ses responsabilités. Le ministre nous a répondu qu'il avait lu les parties de l'entente qu'il estimait importantes. Autrement dit, il a passé outre aux parties qu'il n'estimait pas importantes.

Les hommes de loi parmi nous qui ont l'habitude d'examiner des contrats et de conseiller des clients, et qui se contenteraient d'étudier simplement les dispositions qu'ils estiment importantes en faisant fi des autres risqueraient de découvrir dans cinq ou dix ans que ce sont les dispositions dont ils ont fait fi qui leur nuisent le plus. Le ministre responsable de ce projet de loi s'est entièrement dérobé à ses responsabilités. Il reconnaît qu'il n'a pas lu toutes les parties de l'entente. Je n'arrive pas à comprendre comment un premier ministre puisse continuer de faire confiance à ce ministre dans de telles circonstances.

• (1940)

Ce que nous disons aux Canadiens, c'est que nous ne devons pas discuter de libre-échange du point de vue théorique, mais examiner les dispositions de cette entente. A mon avis, le premier ministre de Grande-Bretagne a insulté le Parlement la semaine dernière lorsqu'elle nous a dit que nous ne devrions pas craindre cette entente en particulier, car le Marché commun dont la Grande-Bretagne fait partie ne constitue pas une menace pour sa culture, son identité, sa souveraineté ou son mode de vie, et qu'à l'instar de la Grande-Bretagne, nous ne devrions pas nous inquiéter au sujet de cette entente entre le Canada et les États-Unis.

De toute évidence, le premier ministre de Grande-Bretagne n'a pas une connaissance approfondie de l'accord ou du contexte dans lequel cet accord survient. Examinons un peu le Marché commun. Le Marché commun constitue une zone de libre-échange d'une douzaine de pays. Il ne comprend pas deux pays qui parlent la même langue. Pas un seul de ces pays ne domine les autres.

Certains sont des moyennes puissances, notamment la Grande-Bretagne, la France, l'Italie, et l'Allemagne. Il y a également l'Espagne et le Portugal, et les plus petits pays sont la Belgique, la Hollande et le Luxembourg. Ces pays sont dans une situation telle qu'ils peuvent s'équilibrer les uns les autres au cours de discussions et de négociations et pas une langue n'a préséance sur les autres. L'anglais n'a pas préséance sur l'allemand, pas plus que l'allemand n'a préséance sur le français. La situation est bien différente dans le contexte de l'entente proposée. Il s'agit d'un accord bilatéral, d'une proposition d'accord bilatéral de libre-échange, ce qui est très différent d'un accord multilatéral de libre-échange, il s'agit, dis-je, d'un accord conclu entre un pays de 250 millions d'habitants, la plus grande puissance militaire et économique du monde, et un pays de 25 millions d'habitants, le Canada.

Deux tiers des Canadiens parlent la même langue que les Américains, ce qui fait qu'il y a déjà entre les deux pays un échange constant d'émissions de radio et de télévision, de journaux, de revues. La situation n'a rien à voir avec celle du Marché Commun, et le premier ministre de Grande-Bretagne, lors de son passage parmi nous, aurait dû le savoir et n'aurait pas dû nous faire un sermon sur ce qui est dangereux pour nous et sur ce qui ne l'est pas. La situation n'est pas du tout la même dans le Marché Commun, qu'on ne peut pas comparer à un accord bilatéral de libre-échange entre un pays de 250 millions d'habitants et un autre de 25 millions d'habitants.

Nous nous opposons donc à cet accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Nous ne prétendons pas que le libre-échange soit bon ou mauvais d'un point de vue théorique. Nous nous opposons à cet accord et nous demandons aux Canadiens de l'examiner de près. Lorsqu'il a parlé tout à l'heure, le ministre qui vient de la Nouvelle-Écosse a dit que les Canadiens doivent avoir bien du mal à suivre ce débat, parce que les Libéraux et les Néo-Démocrates s'opposent à l'accord alors que les Conservateurs l'appuient. Certaines provinces l'appuient alors que d'autres s'y opposent.

Une voix: Certains Libéraux l'appuient aussi.

M. Allmand: Il a dit que ce qu'il restait aux Canadiens à faire, c'était d'obtenir l'opinion de tierces parties. Je suis certain qu'il ne voulait pas induire la Chambre en erreur, mais il a ajouté que ces tierces parties qui ont analysé l'accord se sont toutes déclarées en faveur de l'accord. C'est totalement faux.

Je siégeais au comité des affaires étrangères et du commerce extérieur qui a tenu les audiences concernant l'accord de libre-échange. Je dirais que la moitié des représentants des associations et des groupes que nous avons entendus étaient contre cet accord. Ils l'ont autant étudié que ceux qui étaient en faveur. Il est vrai que la plupart des chambres de commerce, des associations manufacturières et ainsi de suite soutenaient le gouvernement, mais pas toutes, monsieur le Président. Les industries McCain du Nouveau-Brunswick ont dénoncé cet accord comme le président de la Banque de la Nouvelle-Écosse d'ailleurs. Les maisons d'édition n'étaient pas en faveur de cet accord non plus ni les industries du vêtement et du textile.

Monsieur le Président, les points de vue sont partagés et on ne peut pas malheureusement pas s'en remettre aux chambres de commerce ou au organismes commerciaux. Je demande donc aux Canadiens de bien examiner cet accord, de ne pas l'envisager uniquement comme une question abstraite car je trouve que le projet de loi à l'étude maintenant est l'un des plus complexes que nous ayions jamais examinés au Parlement.

Nous étudions une mesure qui modifie 27 textes législatifs.

Une voix: Vous ne l'avez pas encore lue.

M. Allmand: Quand on se donne la peine de réunir tous les éléments qu'elle comporte, à savoir l'accord de libre-échange finalement conclu en décembre, le projet de loi lui-même et toutes les autres lois et qu'on essaie de tout relier, on se rend compte combien que ce n'est pas difficile. Je le reconnais. Je ne suis pas le ministre chargé de ce dossier. Ce n'est pas moi qu'on paie pour m'en occuper, mais le ministre du Commerce extérieur. Or, il n'a pas encore lu l'accord de libre-échange. Pas complètement en tout cas. C'est parce que ce document est très compliqué et c'est pour cette raison que je m'oppose au débat actuel. Le ministre nous a assurés que nous aurions cinq jours pour étudier l'accord du libre-échange. Mais nous sommes saisis, comme je le rappelais tout à l'heure, d'un projet de loi complexe . . .

Une voix: A l'étape de la deuxième lecture.

M. Allmand: Je crois que nos délibérations n'ont pas pour seul et unique but de nous permettre de discuter des questions de l'heure entre nous, mais d'en informer aussi les Canadiens pour qu'ils puissent les étudier eux aussi. Or, ils ne seront pas en mesure de le faire actuellement si nous nous dépêchons en cinq jours de débat seulement à examiner une question difficile à saisir comme l'a reconnu le ministre. Pour vraiment voir les conséquences de cette entente, il faudra y mettre le temps. Il est injustifié de la part du gouvernement de vouloir faire adopter cette mesure si rapidement.

Et pourquoi nous opposons-nous à cette entente en particulier? Il me semble qu'il faut se demander en examinant l'accord, l'entente proposée sur le libre-échange, ce que les Canadiens en retirent et ce à quoi nous avons renoncé. Qu'avons-nous obtenu et qu'avons-nous concédé?

Il faut bien dire que nous avons obtenu la suppression de tous les droits de douane entre le Canada et les États-Unis d'ici 10 ans à compter du 1er janvier prochain. Toutefois, comme je l'ai déjà signalé, plus de 80 p. 100 de notre commerce se fait maintenant en franchise de droits. Pour cette période de 10 ans, nous parlons donc en réalité de la suppression des droits qui s'appliquent au 20 p. 100 restant, et ces droits ont déjà été réduits à environ 5 p. 100 en moyenne. Voilà donc ce que nous allons obtenir.

Malheureusement toutefois, cela ne nous garantira pas l'accès au marché des États-Unis puisque ce sont les mesures de rétorsion et d'antidumping qui ont constitué le plus grave obstacle à l'accès au marché américain pour les entreprises canadiennes. C'est à cela que le gouvernement s'est attaqué en tout premier lieu, mais il n'a pas réussi. A titre d'illustration, monsieur le Président, des obstacles aux exportations canadiennes vers les États-Unis, je rappellerai des cas bien connus des Canadiens comme ceux du bois d'oeuvre, des bardeaux de cèdre, du poisson, de la potasse, de l'acier, et ainsi de suite.

Depuis 1979, les Américains ont intenté 300 poursuites de rétorsion contre des entreprises canadiennes et dans 70 p. 100 de ces cas les tribunaux commerciaux américains ont donné raison aux requérants. Cela veut dire que les produits canadiens exportés aux États-Unis et visés par les jugements des tribunaux américains ont été assujettis à des droits compensateurs.

De plus, les entreprises canadiennes qui ont fait les frais de ces mesures de rétorsion ont dû engager des avocats et des comptables et—dans bien des cas, nous a-t-on dit en comité—défendre leur cause durant un an ou même deux ans aux États-Unis . Comme je l'ai dit, les Canadiens perdent dans 70 p. 100 des cas.

• (1950)

L'accord prévoit l'élimination des tarifs sur une période de 10 ans, mais nous n'échappons pas aux droits compensateurs et antidumping. A quoi avons-nous renoncé pour obtenir cette concession sur les derniers 20 p. 100 de nos biens et services, alors que nous nous dirigions déjà dans cette voie? Nous avons accordé aux Américains le libre accès aux réserves énergétiques du Canada, ce qui n'a pas du tout sa place dans un accord commercial. L'accord commercial précise en effet que les États-Unis jouiront d'un accès non discriminatoire aux réserves énergétiques canadiennes.

Deuxièmement, nous avons laissé notre agriculture sans protection. Tout le monde sait que malgré les courtes saisons de croissance, les hivers rigoureux et les coûts associés à un climat nordique, les agriculteurs canadiens doivent faire concurrence à ceux de la Californie, de l'Arizona et des autres États du Sud qui peuvent faire plusieurs récoltes par an et qui n'ont pas à subir ces coûts ni ces conditions.

Nous avons renoncé à notre droit de réglementer les investissements américains. Toutes les sociétés américaines seront traitées exactement de la même façon que les entreprises canadiennes. Il est vrai que les sociétés canadiennes établies aux États-Unis seront traitées comme des entreprises américaines. Il reste que celles-ci sont 10 fois plus nombreuses. Nous avons réduit les mesures de protection prévues dans le Pacte de l'automobile. Je soutiens que cela limite nos options en ce qui concerne les échanges commerciaux avec les autres pays. Nous avons renoncé à tout cela afin de faire réduire les tarifs sur 20 p. 100 de nos biens et services, ce que nous allions obtenir de toute façon grâce aux négociations multilatérales de l'Uruguay sur le GATT et à celles qui suivront. Il est aussi intéressant de constater que le gouvernement a conclu cet accord avec les États-Unis alors que nous avons déjà un excédent commercial de 20 milliards de dollars avec ce pays. Nous avons un excédent commercial de 20 milliards et nous voulons quand même un accord commercial global avec les États-Unis. Pour qui cet accord est-il avantageux? Nous vendons déjà plus aux Américains qu'ils ne nous vendent à nous. Évidemment, les Américains sautent sur l'accord et commencent à poser les conditions que je viens de mentionner; par exemple, ils veulent avoir accès à nos ressources énergétiques et à notre marché agricole, mettre leurs institutions financières sur le même pied que les nôtres sur le plan international, et ainsi de suite. Et nous faisons toutes ces concessions pour avoir très peu en retour.

Au début, le gouvernement soutenait qu'avec l'accord de libre-échange il respectait l'engagement qu'il avait pris envers les Canadiens de créer des emplois.

M. Horner: C'est déjà fait.

M. Allmand: De nombreux rapports ont été publiés sur le nombre d'emplois que l'accord nous donnera. Dans certains rapports, il est question d'une baisse du nombre d'emplois, et dans d'autres, d'une hausse. Selon le plus récent rapport publié par le Conseil économique, il y aura en moyenne 25 000 emplois de plus par année pendant dix ans dans tout le Canada.

M. McDermid: Ce n'est pas mal.

M. Allmand: C'est très peu si nous tenons compte de ce qui s'est fait au Canada au cours des 10 ou 15 dernières années dans le domaine de la création d'emplois.

M. Gormley: Vous cherchez seulement à nous couler.

M. Allmand: Le gouvernement veut nous faire croire qu'il a été très efficace dans sa lutte contre le chômage; pourtant, selon les résultats du sondage Gallup publiés la semaine dernière, quelle est la plus grande préoccupation des Canadiens? Le chômage. C'est du moins ce qu'ont dit 50 p. 100 des répondants dans les Maritimes et 27 p. 100 des répondants dans l'ensemble du pays.

M. McDermid: C'était 90 p. 100 quand vous étiez au pouvoir.

M. Allmand: Malheureusement, les programmes ont accru fortement l'emploi en Ontario dont le gouvernement est libéral, mais très peu dans le reste du pays, dans la région de l'Atlantique, au Québec et en Colombie-Britannique.

M. McDermid: Les résultats étaient de 90 p. 100 quand vous, les libéraux, étiez au pouvoir.

M. Allmand: J'ai touché un point sensible du côté du gouvernement.

M. Horner: Les libéraux ne peuvent même pas se décider quant à l'ouverture des magasins le dimanche, en Ontario.

M. Allmand: Le ministre a fait valoir dans son discours que l'accord encouragerait les étrangers à investir au Canada pour avoir accès au marché américain. Voyons ce qu'un banquier ouest-allemand a dit à ce sujet lors d'une conférence sur l'entente de libre-échange qui s'est tenue à Montréal, en décembre. Il a dit qu'un accord de libre-échange canado-américain détournerait les investisseurs européens du Canada . . .

M. McDermid: Sottises.

M. Allmand: Et un ancien directeur des prêts internationaux de la Banque de Dresden a déclaré que, sans un accord de libre-échange, les Européens seraient presque forcés d'investir au Canada pour pénétrer le marché canadien, mais que, avec le libre-échange, le Canada serait accessible par les installations établies aux États-Unis. «Je sais que l'argument n'est pas plaisant à entendre,» a-t-il dit, «mais cela semble la vérité. Si on laisse aux grandes entreprises européennes le choix de s'implanter au Canada ou aux États-Unis, elles choisiront presque infailliblement les États-Unis, à cause de facteurs comme les frais de transport, les taux d'imposition, l'étendue du marché et les lois du travail.»

Je termine là-dessus. Pourquoi la majorité des entreprises canadiennes resteraient-elles ici si elles peuvent aller aux États-Unis, se rapprocher des marchés plus vastes tout en gardant plein accès au marché canadien? C'est ce que nous ont dit plusieurs hommes d'affaires canadiens en vue, comme McCain, au Nouveau-Brunswick . . .

M. McDermid: C'est le plus grand partisan des libéraux au Nouveau-Brunswick.

M. Allmand: . . . comme le président de Quaker Oats et plusieurs autres qui ont examiné attentivement cet accord.

M. McDermid: Tous des libéraux.

M. Allmand: Cet accord est mauvais, et j'exhorte les Canadiens à l'examiner de plus près et à ne pas le confondre avec le principe comme tel du libre-échange.

Une voix: Donald Macdonald est le seul libéral intelligent que vous comptiez dans vos rangs.

M. McDermid: Monsieur le Président, il y avait tellement de faussetés dans ce discours qu'il est difficile d'en dresser le bilan.

Je commencerai par ces foutaises que les libéraux répandent dans le pays, à savoir que nous n'avons que cinq jours pour examiner ce projet de loi. C'est ce qu'ils racontent un peu partout. En premier lieu, à l'étape de la deuxième lecture, avec les heures prolongées, nous aurons environ deux semaines de débat, soit une dizaine de jours. Ensuite le projet de loi sera renvoyé au comité où les témoins comparaîtront et où la mesure pourra être examinée article par article. Le comité l'étudiera pendant quelques semaines, pour nous la renvoyer ensuite pour les étapes du rapport et de la troisième lecture. On a donc parfaitement tort de chercher à faire croire aux Canadiens ces bêtises voulant que nous ne disposions que de cinq jours pour étudier ce projet de loi. Le député devrait s'abstenir de répandre de tels bruits.

En deuxième lieu, les libéraux prétendent que nous aurions dû être exemptés des lois américaines régissant le commerce. C'est ce que répète le chef des libéraux un peu partout dans le pays. Il s'est cependant toujours abstenu de révéler s'il était, à son tour, disposé à exempter les Américains de nos propres lois sur le commerce. Évidemment, la réponse est non.

Les négociations n'ont certainement pas porté là-dessus. Le député fait courir des rumeurs tout à fait fausses.

En troisième lieu, le député a soutenu qu'on avait supprimé de l'Accord sur l'automobile toutes les garanties. Ce n'est pas vrai. Les mesures de protection, tendant à assurer une certaine participation canadienne, ont été maintenues. La disposition garantissant un contenu canadien de 60 p. 100 pour les entreprises visées par le Pacte de l'automobile a été maintenue. Nous sommes même allés un peu plus loin. Nous avons dit que les entreprises qui ne sont pas visées par ce pacte doivent, si elles désirent échapper aux droits de douane de 9,2 p. 100, respecter un norme de contenu nord-américain de 50 p. 100. Il s'agit d'un véritable contenu nord-américain qui inclut les pièces et la main-d'oeuvre. On ne tient pas compte des autres facteurs.

Un dernier point. Le député a tourné en ridicule le fait que cet accord permettra de créer 25 000 emplois en plus des emplois qui seront normalement créés au Canada.

M. Horner: Chaque année, pendant dix ans.

M. McDermid: Voici où seront créés ces emplois: les Prairies auront 50 900 nouveaux emplois; le Canada atlantique, 17 700; la Colombie-Britannique, 28 900; le Québec, province du député, 58 100; et l'Ontario, ma province, 94 900. Ce sont là des emplois qui seront créés en plus des emplois que le Canada serait, sans le libre-échange, en mesure de créer et le député en fait des gorges chaudes. Il juge inadmissible que les Maritimes puissent gagner 17 000 nouveaux emplois grâce au libre-échange. Comment le député peut-il débiter de telles sottises et de telles faussetés quand il sait parfaitement que l'accord bénéficiera à sa province, à ma province et à tout le Canada?

M. Allmand: Monsieur le Président, je ne sais trop si les propos du député sont acceptables au Parlement. Il m'accuse de dire des faussetés. Je crois que les Canadiens pourront juger qui a raison. Je maintiens tout ce que j'ai dit.

Quant aux questions qu'il m'a posées, j'essaierai d'y répondre. Tout ce que je sais, c'est que dès le début, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a proposé que le débat de deuxième lecture soit limité à cinq jours.

M. McDermid: De deuxième lecture? Ce n'est pas ce qu'il a dit.

• (2000)

M. Allmand: C'est complètement inacceptable. Si le gouvernement change d'idée et si nous avons plus de cinq jours, tant mieux. Je me souviens que, lorsque le parti conservateur formait l'opposition, il a fallu six mois pour débattre des projets de loi beaucoup moins importants.

Je me souviens du débat sur le projet de loi qui a modifié le tarif du Nid-de-Corbeau et le débat sur le Programme énergétique national. Les conservateurs ont laissé retentir la sonnerie nuit et jour pendant 10 jours et ensuite ils se sont rués sur la présidence. Si le gouvernement modère sa position et nous permet de tenir un débat raisonnable, je me réjouis de ce changement d'attitude.

Je n'ai pas dit que nous devrions être exemptés des lois commerciales américaines. J'ai dit que c'était l'un des objectifs du gouvernement quand il a commencé les négociations avec les Américains et qu'il ne l'a pas atteint.

Bien sûr, je conviens avec le député que, si les Américains cèdent sur ce point, nous devons en faire autant. Ce que je veux dire, cependant, c'est que notre parti ne croit pas possible de conclure un accord bilatéral de libre-échange général avec les États-Unis qui soit juste pour le Canada. Nous pensons pouvoir négocier des accords sectoriels avec eux, négocier la réduction des tarifs des deux côtés et aborder les négociations avec eux dans un cadre multilatéral où nous aurions des alliés contre eux. Cependant, nous ne pensons pas pouvoir obtenir un accord juste pour le Canada dans des négociations bilatérales générales avec les États-Unis.

Nous ne sommes pas contre la conclusion d'un accord commercial, mais nous ne voulons pas d'un accord bilatéral global avec les États-Unis parce que, à 10 contre un, nous allons perdre.

M. McDermid: Allez donc dire ça à Ben Johnson.

M. Allmand: Deux cent cinquante millions d'Américains contre vingt-cinq millions.

M. Horner: Cela fait dix contre un.

M. Allmand: Les gens d'en face sont en train de hurler. J'ai écouté leurs discours toute la journée. Ils semblent bouleversés par ce genre d'argument.

Notre population est de 25 millions, celle des États-Unis, de 250 millions. Cet accord est tout à fait différent de celui du Marché commun ou du Pacte de l'automobile. Il n'y a aucune comparaison possible et ils le savent.

Le député dit que cet accord n'affaiblit en rien les garanties du Pacte de l'automobile. Nous affirmons le contraire, tout comme un grand nombre de spécialistes qui s'intéressent Pacte de l'automobile.

M. McDermid: Qui, Bob White?

M. Allmand: Oui, Bob White. Bob White en sait plus sur le Pacte de l'automobile que n'importe qui d'en face. A propos, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a admis hier, à Montréal, que non seulement il n'avait pas lu entièrement l'Accord de libre-échange, mais qu'il n'avait jamais lu le Pacte de l'automobile. Je doute que quelqu'un d'en face l'ait lu. Je sais que nos gens de Windsor et du secteur de l'automobile l'ont lu et ils sont d'accord avec Bob White pour dire que cet accord affaiblit leur position.

La dernière question portait sur les emplois. Soit dit en passant, la création d'emplois dont il parlait doit s'échelonner sur 10 ans, pas un an. Il a parlé d'emplois créés dans l'Ouest et au Québec, mais il s'agit avant tout de savoir quelle sorte d'emplois.

Selon le rapport du Conseil économique qui sous-tend cette discussion, des emplois seront perdus dans les secteurs manufacturier et industriel, pour être remplacés par des emplois dans le secteur tertiaire. Selon le rapport, la plupart des emplois créés grâce à l'accord de libre-échange seront dans les services. C'est dire que les emplois industriels permanents et bien rémunérés seront remplacés, pour la plupart, par des emplois non syndiqués, mal rémunérés, à temps partiel et on ne peut pas comparer les deux. Les Canadiens le savent et c'est pourquoi leur principale préoccupation est toujours le chômage. Le gouvernement actuel ne s'en est pas occupé.

M. Schellenberg: Monsieur le Président, je sais que le temps nous manque. J'ai deux petites questions à poser au député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand).

Le député a commencé son discours en répétant le faux argument des libéraux, à savoir qu'on doit se préoccuper du commerce mondial et pas seulement le commerce avec les États-Unis. Notre parti croit qu'en effet l'accord de libre-échange avec les États-Unis est un bon début. Ce n'est pas exclusif. Il n'exclut pas d'autres pays. En fait, on en viendra à des accords de commerce mondial.

Si les libéraux croient que le commerce mondial est si important, d'abord, quel message le chef du parti libéral envoie-t-il aux dirigeants d'autres pays lorsqu'il dit qu'il déchirera l'accord? Notre monde est vraiment petit et la nouvelle se propage vite. Comment les dirigeants des autres pays vont-ils interpréter cela?

Deuxièmement, si le parti libéral s'inquiète tant du commerce avec le monde, pourquoi a-t-il réagi comme il l'a fait lorsqu'un leader mondial, le premier ministre de Grande-Bretagne, a parlé devant la Chambre du commerce international? Les députés libéraux auraient dû écouter ce discours pour en apprendre davantage sur ce que M^me^ Thatcher, la Grande-Bretagne, la Communauté européenne et d'autres pays du monde, pas seulement les États-Unis, ont à dire au sujet du commerce international.

M. Allmand: Monsieur le Président, nous sommes en faveur de l'élimination des barrières commerciales dans un cadre international multilatéral, c'est-à-dire par l'intermédiaire du GATT et des différentes négociations qu'il organise. Les négociations de l'Uruguay sont en cours et les gouvernements libéraux ont réussi à obtenir des résultats dans le cadre du GATT. Même le gouvernement admet que plus de 80 p. 100 des échanges commerciaux entre le Canada et les États-Unis sont déjà exemptés de droits de douane. Cela s'est réalisé grâce aux négociations multilatérales. De plus, nous croyons à l'approche sectorielle dans nos relations commerciales avec les États-Unis. Nous somme opposés à l'accord commercial bilatéral d'ensemble négocié par le gouvernement.

Quand nous disons que nous déchirerons l'accord, nous voulons dire que nous y mettrons un terme une fois au pouvoir. Nous devrons le faire dans les formes, mais nous le ferons. Je ne vois pas pourquoi cela constituerait un message négatif pour le reste du monde. Nous dirons simplement que, à titre de gouvernement d'un pays souverain, nous ne trouvons pas l'accord avantageux pour le Canada. Notre chef a dit que, tout en déchirant l'accord, nous n'avons pas du tout l'intention de mettre un terme à nos relations amicales avec les États-Unis. En fait, nous allons continuer, comme nous l'avons toujours fait en tant que libéraux, à prendre des mesures en vue d'abaisser les barrières commerciales entre le Canada et les États-Unis, mais de la bonne façon et non comme le veut le gouvernement actuel.

Le député a dit aussi que nous aurions dû écouter le premier ministre britannique lorsqu'elle est venue ici l'autre jour. Ce qui n'allait pas dans les observations de M^me^ Thatcher, c'est qu'elle a prétendu nous dire ce qui est bon pour nous, Canadiens. Elle aurait dû savoir qu'elle s'adressait à un Parlement qui est profondément divisé sur ces questions et qu'elle était l'hôte non pas du gouvernement mais bien du Parlement canadien. Elle a commis une très grave erreur en essayant de comparer ce projet d'accord commercial entre le Canada et les États-Unis au Marché commun. J'en ai parlé longuement dans le cours de mes observations.

Je le répète, il n'y a aucune comparaison possible entre le Marché commun impliquant d'une douzaine de pays de langues différentes où aucun ne domine et un accord bilatéral entre le Canada et les États-Unis, les États-Unis dominant en matière économique et autres et l'anglais étant principalement la langue du Canada et des États-Unis. C'est un tout autre rapport.

Le premier ministre britannique n'avait pas de leçon à nous donner et elle ne nous a rien dit d'important. Il est évident que ses amis conservateurs, Ronald Reagan et Brian Mulroney, et elle avaient décidé de s'entendre pour nous vendre cette fumisterie qu'ils qualifient de bon accord commercial.

Mme Mary Collins (Capilano): Monsieur le Président, c'est certes un honneur que de pouvoir prendre part à ce débat. En fait, j'attendais réellement avec impatience d'y participer depuis ce 26 septembre, il y a plusieurs années, où le premier ministre (M. Mulroney) a annoncé que nous entamerions des négociations pour voir si nous ne pourrions pas conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cet accord parle vraiment d'avenir. Je voudrais passer les quelques minutes dont je dispose ce soir à parler de cet avenir sous le régime de libre-échange en Colombie-Britannique. La Colombie-Britannique entrevoit l'application de cet accord commercial avec beaucoup d'optimisme. Voilà qui témoigne du sentiment de confiance en soi qu'éprouvent à mon avis la plupart des habitants d'âge mûr de la province.

• (2010)

Je voudrais commencer par raconter à mes collègues un exemple intéressant de la façon dont les jeunes de ma circonscription ont abordé le débat sur l'accord de libre-Échange. Ils reconnaissent que cet accord a vraiment été conclu pour eux. Il aura évidemment une incidence sur le genre d'avenir dont ils jouiront. A l'école secondaire Handsworth de Vancouver-Nord, dans ma circonscription, un enseignant très éclairé, Jim Adams, a réuni un groupe de 15 élèves qui ont formé le groupe du libre-échange de Capilano. Cela se passait en octobre dernier.

Depuis ce moment-là, ils ont passé des centaines d'heures à étudier l'accord de libre-échange et à en discuter, de même qu'à rencontrer des gens. J'ai bien sûr eu l'occasion de les rencontrer plusieurs fois. Ils ont assisté à des séminaires. Ils ont rencontré Mel Hurtig. Ils ont rencontré le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) de l'opposition. Ce groupe d'élèves a rencontré Simon Reisman lorsqu'il a passé quelque temps à Vancouver. Ils ont présenté un mémoire au comité parlementaire qui a étudié l'accord de libre-échange l'automne dernier.

Ils ont aussi effectué un sondage, fort instructif pour eux, auprès de 600 ménages à qui ils ont présenté un questionnaire très détaillé afin de connaître l'opinion des gens et savoir s'ils étaient renseignés sur l'accord. Ils ont réuni leurs conclusions en un rapport qu'ils ont enfin terminé le mois dernier. Fort heureusement, le premier ministre se trouvait alors à Vancouver et j'ai obtenu que les auteurs de ce rapport le lui présentent. Cette expérience venait couronner dignement leurs efforts.

Il m'a semblé intéressant de vous communiquer certains points de vue de ces élèves de 16 et 17 ans qui ont consacré énormément de temps à ce projet. J'ai un regain de confiance en l'avenir quand je vois des jeunes capables de réfléchir aussi bien.

Ils se sont d'abord penchés, évidemment, sur les conséquences de l'accord sur leur province, la Colombie-Britannique, et ses industries. Voici un passage de ce long rapport:

> On a dit que l'accord de libre-échange créerait des gagnants et des perdants, et les industries de la Colombie-Britannique ne font pas exception à la règle. Les gagnants seront toutefois beaucoup plus nombreux que les perdants. Cela tient en partie au fait que les industries de la province se fondent surtout sur les richesses naturelles, et que l'ouverture du marché américain accroîtra la demande à l'égard de ces richesses.

Ils se sont intéressés au secteur énergétique. Ces derniers temps, au cours de ce débat et de la période des questions, on a beaucoup parlé de l'énergie dans le cadre de cet accord. A entendre l'opposition, c'est comme si nous serions obligés tout à coup d'exporter toute notre énergie aux États-Unis. Ce groupe de jeunes a examiné l'accord et voici ce qu'il dit à propos du secteur énergétique:

> Le secteur énergétique de Colombie-Britannique devrait profiter grandement de l'ALE. Les ressources non renouvelables de notre province, charbon et gaz naturel par exemple, ne seront pas en danger. En période de pénurie, l'exportation pourra être plafonnée pour protéger nos ressources. Cependant, une partie de ces produits restera accessible aux États-Unis.
>
> Une certaine partie de la production de Colombie-Britannique est disponible, les prix discriminatoires vont être abolis sur les sources d'énergie renouvelables. La Colombie-Britannique ne pourra plus vendre l'électricité plus cher qu'à ses consommateurs canadiens. Il y a de nombreux motifs d'optimisme pour le secteur énergétique de Colombie-Britannique, spécialement pour l'exportation d'électricité. Le développement des supraconducteurs ne pourra qu'augmenter ce potentiel en Colombie-Britannique.
>
> Certains habitants de Colombie-Britannique disent craindre que l'application de l'ALE ne fasse entrer la province dans la politique énergétique continentale. L'ALE ne force ni l'une ni l'autre des parties à acheter ou à vendre de l'énergie, ce qui devrait faire en sorte que nous ne soyons pas attirés de force dans ce programme.

Le rapport aborde ensuite d'autres secteurs tels l'industrie vinicole où des réaménagements vont de toute évidence s'imposer. Et ensuite, il donne les résultats d'un sondage effectué auprès de 600 ménages. Je trouve ce passage particulièrement intéressant, parce qu'il s'agit d'électeurs à moi. Une majorité de 65 p. 100 estime que l'économie va profiter du libre-échange. Elle ne prévoit pas que le prix des aliments va changer. Je pense que c'est sans doute erroné. Nous allons constater une certaine baisse sur certains articles. Sur les personnes interrogées, 65 p. 100 environ estiment qu'une élection est nécessaire, et plus de 65 p. 100 disent qu'elles vont voter en faveur du libre-échange dans l'éventualité des élections. Je pense que c'est assez représentatif des Canadiens de l'ensemble du pays.

Ils parlent ensuite des aspects politiques du libre-échange. Je pense que ces réflections des jeunes auteurs méritent d'être écoutées. Ils disent:

> La question du libre-échange est devenue matière à supputations complexes. L'opinion canadienne se voit présenter deux points de vue diamétralement opposés. Le citoyen moyen a du mal à dégager les conséquences réalistes du libre-échange tant que ces deux contradictions existent. La discussion économique est passée au plan de la politique où elle fait l'objet de manipulations visant à capter la faveur du public.
>
> Deux tableaux se dégagent: L'un du côté gouvernemental, l'autre du côté des adversaires de l'ALE. Pour le citoyen, se former une opinion se résume à savoir qui il va croire. Les attitudes à l'égard du libre-échange sont obscurcies par des «faits» contradictoires. Il faut que le public reconnaisse que beaucoup de positions adoptées sur cette question se fondent sur des supputations pures et simples.

> Notre avis est que beaucoup d'éléments passionnels sont intervenus sans raison dans le débat. Beaucoup d'intérêts particuliers font appel à des appréhensions viscérales relatives à la souveraineté canadienne et à la domination américaine.
>
> On n'a pas donné au libre-échange l'occasion d'être examiné au plan économique. Il est exploité par les hommes politiques à des fins personnelles. Les résultats des prochaines élections vont être largement influencés par l'attitude du Canada à l'égard de l'ALE. Il est si mal connu que l'élection risque d'être un simple reflet des appréhensions canadiennes.

J'espère certes que non. Leur conclusion contient encore une autre perspective intéressante sur le Canada:

> Le Canada s'est souvent laissé guider par un pays plus fort. En tant que colonie, il a suivi l'empire britannique. En tant que pays indépendant, il a vécu dans l'ombre des Américains. L'attitude canadienne a souvent reflété un sentiment d'infériorité. De nombreux Canadiens sous-estiment leurs capacités dans l'économie globale. Cette conception nuit à notre confiance et à notre patriotisme.
>
> Le Canada se trouve dans une situation idéale pour l'avenir. Il est riche de possibilités insuffisamment exploitées dans tous les aspects de l'économie. Dans la compétitivité croissante du marché mondial, l'insécurité peut gêner la capacité de progression d'un pays. De même pour le libre-échange, le complexe d'infériorité du Canada peut compromettre le succès de cet accord. Notre société doit reconnaître que nous contribuons à l'accord de libre-échange à un niveau égal, sinon supérieur, à celui des États-Unis.

Je dirais que ces jeunes ont bien cerné la question. En fait, la peur et l'émotivité qu'ils mentionnent dans leurs remarques sont réflétées dans les discours que nous avons entendus aujourd'hui ou à d'autres tribunes publiques de la part des partis d'opposition, les libéraux et les néo-démocrates, qui essayent d'attiser ces émotions. Cependant, les députés conviendront, j'en suis certaine, que nous avons ici des jeunes qui ne sont pas dupes de ce genre de sensiblerie. Ils ont confiance en eux-mêmes et en notre pays, et c'est l'essence même de cet accord de libre-échange. Il est fondé et bâti sur la conviction croissante que le Canada peut concurrencer les États-Unis et le monde entier.

M. Schellenberg: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Nous avons beaucoup entendu parler ces derniers jours de la nécessité de débattre de cette question. Je me demande si le Président pourrait découvrir pourquoi il n'y a pas de députés de l'opposition ici ce soir pour participer au débat.

M. Crosbie: Pas de libéraux ni de néo-démocrates.

Le président suppléant (M. Edwards): Je regrette de signaler qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement.

Mme Collins: Monsieur le Président, je remercie mon collègue pour avoir fait une observation aussi intéressante. Ils ne s'intéressent peut-être pas à ce que pensent les jeunes de Colombie-Britannique de l'accord de libre-échange.

• (2020)

Nous avons négocié cet accord en pensant à une attitude plus ferme et plus forte du Canada, un Canada du XXI[e] siècle. L'opposition, par contre, s'enlise dans le passé. Sa politique est fondée sur ce que le Canada était à la fin des années soixante, non sur ce qu'il est aujourd'hui. Pour employer une expression d'un de nos grands philosophes, Marshall McLuhan, elle vit dans le rétroviseur.

En tant que représentante de la Colombie-Britannique, je suis particulièrement fière de ce que l'accord apporte à notre province. Toutes sortes d'études ont été réalisées. Nous avons beaucoup entendu parler du rapport du Conseil économique du Canada qui, comme nous venons de l'entendre, prévoit 28 900 nouveaux emplois en Colombie-Britannique du fait du libre-échange. Nous savons tous que ce n'est pas l'accord qui crée les emplois, mais qu'il donne aux entrepreneurs l'occasion de créer ces emplois en raison des nouvelles activités. En pourcentage, le Conseil conclut que l'emploi en Colombie-Britannique devrait augmenter de 1,8 p. 100.

Récemment, la province a fait son propre examen de l'accord. Une partie de la documentation utilisée provenait d'un autre rapport préparé par la *Canada West Foundation* qui a étudié les conséquences de l'accord pour toutes les provinces de l'Ouest. Ce rapport concluait également que les conséquences pour la Colombie-Britannique seraient extrêmement positives. On y disait que les secteurs qui profiteraient directement de l'accord de libre-échange représentent 18 p. 100 de la production contre 2,4 p. 100 pour les industries qui pourraient en souffrir. Ce sont de bonnes nouvelles.

On a fait une ventilation par régions à l'intérieur de la province. A Vancouver et dans l'île de Vancouver, les effets positifs toucheront 14 p. 100 de l'activité industrielle. Il est très intéressant de noter que c'est Prince-Rupert, avec des taux de chômage au-dessus de la moyenne, qui affiche le plus fort pourcentage. Le rapport indique que l'accord de libre-échange aurait une incidence bénéfique sur 28 p. 100 de l'activité économique de cette région.

En conclusion, le rapport de la Colombie-Britannique, qui vient tout juste de paraître, signale que le produit intérieur brut de la C.-B., soit en d'autres mots la valeur des biens et des services produits dans la province, devrait augmenter d'environ 2,5 p. 100, atteignant le plus haut niveau au Canada. Pour une fois que la Colombie-Britannique aura plus que sa part, nous nous en réjouissons. C'est effectivement une bonne nouvelle. Comme le déclarait le premier ministre de la Colombie-Britannique, on pourra compter sur un plus grand nombre d'emplois, de meilleurs emplois et une plus grande sécurité d'emploi. C'est ce que nous voulions pour notre avenir.

Je voudrais pendant quelques minutes décrire les répercussions qu'aura l'accord de libre-échange sur certains aspects de l'économie de la Colombie-Britannique. L'industrie forestière est, bien sûr, la plus importante de la Colombie-Britannique. L'étude indique à ce sujet:

> Les représentants de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique estiment que l'accord leur offre les outils nécessaires pour maintenir et accroître leur niveau d'exportation vers les marchés américains. La plupart des secteurs de l'industrie forestière ont confiance en leur capacité de concurrencer les producteurs américains. Grâce à l'élimination des droits de douane, l'industrie aura davantage l'occasion d'élargir sa gamme actuelle de produits et d'en élaborer de nouvelles.

Il n'y a pas que le gouvernement et moi qui partageons cet avis. Écoutez ce qu'en pensent les citoyens qui oeuvrent dans ces secteurs d'activité. John Howard, vice-président principal des services du contentieux et des affaires générales chez MacMillan Bloedel, affirme:

L'élimination des droits de douane nous incite énormément à produire des biens à valeur ajoutée.

Ajouter de la valeur à nos produits forestiers, voilà bien un objectif que les citoyens de la Colombie-Britannique visent depuis longtemps. Nous ne nous contentons pas d'exporter du bois, mais nous produisons aussi des fenêtres, des châssis et des portes et d'autres produits du bois. L'élimination de la valeur ajoutée nous ouvrira d'autres horizons.

Bon nombre de mes collègues connaissent Mike Apsey, président du Conseil des industries forestières de Colombie-Britannique. Au sujet de l'accord de libre-échange, il a déclaré:

Notre industrie du bois-d'oeuvre est beaucoup plus efficace que celle de nos concurrents américains. Leurs efforts pour restreindre notre accès au marché américain entraînent des mesures qui, en fait, nous pénalisent pour notre trop grande efficacité. En vertu d'un accord de libre-échange, les deux pays accepteraient de tester les limites de leurs avantages comparatifs. Cela devrait être à l'avantage de notre industrie et de la province si l'accord est approuvé.

Ainsi, le secteur forestier profitera de l'accord.

En ce qui a trait au secteur énergétique, j'ai déjà partagé avec vous le point de vue d'étudiants d'Handsworth. L'un de mes électeurs, M. Bob Kadlec, président-directeur général de la société Inland Natural Gas, a affirmé pour sa part ce qui suit:

A la suite de l'élimination des tarifs sur le gaz naturel, les producteurs canadiens seront sur un pied d'égalité avec leurs concurrents américains. L'avantage marqué du Canada pour ce qui est du rapport entre les réserves et la production attirera automatiquement les acheteurs américains d'énergie au Canada. Plus important encore, nous serons considérés comme une source sûre d'approvisionnement en gaz naturel, ce qui devrait nous permettre d'obtenir des contrats fermes, à long terme.

L'exploitation minière est une industrie importante en Colombie-Britannique. La province a signalé que l'accord du libre-échange créera un climat favorable à la croissance des investissements et aux travaux de prospection. Tom Waterland, président-directeur général de la Mining Association of British Columbia a exprimé l'opinion suivante:

Les principes de libéralisation des échanges dans le domaine des biens et des services, garantis dans l'accord de libre-échange, offrent des bases solides pour l'amélioration des échanges commerciaux entre nos deux pays et sur la scène internationale. . . . Plus précisément, la suspension des tarifs, l'autorisation de séjour temporaire pour gens d'affaires, la disparition de toute discrimination entre les fournisseurs de services américains et canadiens, les dispositions sur les investissements et le mécanisme de règlement des différends offrent tous des avantages tangibles au secteur minier de la Colombie-Britannique.

En Colombie-Britannique, nous tentons de favoriser l'essor d'un certain nombre de nouveaux secteurs dans le domaine de la fabrication, notamment l'électronique et l'aérospatiale. Nous reconnaissons que de nouveaux débouchés vont s'ouvrir dans tous ces secteurs à la suite de la mise en oeuvre de l'accord de libre-échange. Cela sera utile aux gens qui travaillent dans ces secteurs également.

Le secteur de l'impression est fort intéressant. J'avais pensé que les imprimeurs éprouveraient certains problèmes du fait de l'accord de libre-échange. Cela n'est pas vrai en Colombie-Britannique. En général, les imprimeurs de la Colombie-Britannique voient d'un très bon oeil cet accord ou du moins, ils ne s'en inquiètent pas. Un exemple positif intéressant réside dans la levée de l'interdiction américaine sur l'exportation de billets de loterie, ce qui offrira un important marché aux imprimeurs de la Colombie-Britannique. C'est là une chose dont bon nombre de mes collègues n'étaient pas au courant, j'en suis persuadé.

Et la liste continue. On parle d'agriculture et de pêche et on signale tous les avantages et certains des secteurs où des ajustements seront nécessaires. Je voudrais terminer ce bref aperçu de la situation en me reportant aux services. Nous savons que pour la première fois, dans l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, on a inclus les services. C'est là une question qu'on aborde avec beaucoup de prudence au niveau international, en vertu du GATT. Cet accord va constituer un prototype pour le monde entier. En Colombie-Britannique, nous nous en réjouissons énormément.

M. George McGough, président-directeur général de Prudential-Bache Securities Canada Ltd. a dit:

Prudential-Bache Securities Canada Ltd. estime que l'avenir est prometteur tant pour le Canada que pour les États-Unis. Le libre-échange va accentuer la symbiose et la concurrence qui se sont développées au fil des ans entre ces deux voisins.

M^me^ Jennie Ambrose de l'Institute of Management Consultants a dit:

Nous croyons fermement que le libre-échange va jouer à l'avantage de notre profession en Colombie-Britannique. Il va permettre à nos membres de livrer concurrence dans les États du Washington, de l'Oregon et de la Californie, et nous ne doutons pas d'être à la hauteur de la tâche.

Voilà l'attitude que nous avons en Colombie-Britannique. L'Association des ingénieurs-conseils du Canada, groupe très important, a dit:

L'Association appuie fortement et accueille favorablement l'accord bilatéral parce qu'il enlève de sérieux obstacles au mouvement des gens d'affaires et des professionnels qui travaillent dans un contexte commercial et scientifique déjà hautement intégré. L'application du traitement national et des principes du droit d'établissement ne peut que renforcer cette tendance.

Dans tous ces domaines il y a un potentiel d'investissements. Nous avons entendu les députés d'en face minimiser ce potentiel. En Colombie-Britannique, monsieur le Président, j'ai rencontré des gens qui n'attendent que l'adoption du projet pour accueillir des investissements dans des domaines fort intéressants. J'ai entendu parler récemment d'un cas dans le secteur du vêtement. Ces gens vont fabriquer en Colombie-Britannique des vêtements en vue de les exporter aux États-Unis. D'autres investissements sont attendus en provenance d'Asie et d'Europe. Nous savons tous, bien entendu, que la Colombie-Britannique est un endroit merveilleux où s'installer. Nous disposons d'une main-d'oeuvre hautement qualifiée et d'un climat merveilleux, et nous avons hâte de voir ce potentiel se développer chez nous.

• (2030)

Le temps a passé beaucoup trop rapidement. Je voudrais aborder tant de domaines différents, comme les belles occasions que cet accord va fournir aux femmes. Cependant, je termine en disant que quelque chose m'a tracassée au cours de ce débat, soit le fait qu'un de mes collègues de la Colombie-Britannique, le très honorable chef de l'opposition (M. Turner), a dit qu'il allait déchirer l'accord de libre-échange. Je n'arrive pas à comprendre pourquoi. Comment peut-il vraiment prétendre servir les meilleurs intérêts de la province? J'espère qu'il a la conviction de représenter la Colombie-Britannique. J'aimerais lui demander de penser aux gens de la Colombie-Britannique, à l'avenir de la province et à l'importance de cet accord commercial pour nous en tant que province. Il est important pour mes enfants et pour les enfants de mes électeurs à cause des perspectives d'avenir qu'il leur offre à tous.

L'accord présente des perspectives intéressantes, des perspectives de confiance, des perspectives que mes collègues comprennent, je l'espère. Je sais que les étudiants de l'école Handsworth les comprennent.

M. Schellenberg: Monsieur le Président, je félicite ma collègue de Colombie-Britannique de son escellent discours sur le libre-échange. En fait, elle m'a convaincu qu'il apportera de nombreux avantages à notre province. J'ai remarqué que, quand elle a commencé ses remarques, aucun député du parti libéral ou du Nouveau parti démocratique n'était présent à la Chambre. Il y en a maintenant un ou deux et je suis sûr qu'elle les a convaincus eux aussi des avantages de l'accord de libre-échange.

La députée a fait une brève allusion aux avantages qu'en tirera l'industrie de la pêche. En fait, parlez à un pêcheur américain ou lisez un journal américain sur la pêche et vous comprendrez pourquoi nos voisins du Sud ont l'impression que leur gouvernement a abandonné leur industrie aux Canadiens. C'est donc dire que les pêcheurs canadiens sont gagnants. Ce n'est plus simplement une question d'exporter du poisson crû, mais plutôt de leur vendre le poisson conditionné pour lequel la demande est si forte sur le marché américain de 250 millions de personnes.

Je voudrais poser une question à la députée à propos du secteur forestier. Depuis le peu de temps que nous sommes là, depuis trois ou quatre ans, les Américains ont imposé plusieurs droits compensateurs notamment sur les produits forestiers de la Colombie-Britannique. Nous savons à quel point nous en avons souffert. La députée peut-elle dire à la Chambre quelle incidence l'accord de libre-échange aura sur le secteur forestier en Colombie-Britannique? Empêchera-t-il les Américains de prendre dorénavant de telles mesures? Aura-t-il des répercussions sur les droits compensateurs imposés par une industrie américaine qui est extrêmement protectionniste?

Mme Collins: Monsieur le Président, j'apprécie les commentaires de mon collègue le député de Nanaimo—Alberni. Je sais qu'il s'intéresse beaucoup aux problèmes de la Colombie-Britannique, notamment au secteur de la pêche et au secteur forestier qu'il défend très bien.

Un des problèmes du secteur forestier, et j'en ai parlé, c'est le fait que les Américains ont imposé ces droits sur les bardeaux, puis sur le bois de construction tout simplement parce que nous, en Colombie-Britannique, nous étions devenus plus concurrentiels. Nous avions fait de gros investissements dans de nouvelles usines au cours des années 80, après la récession. Le secteur forestier comptait des gens très dynamiques. De toute évidence, certains de nos amis du Sud, n'appréciaient pas beaucoup cette situation. Ils ont essayé de trouver un moyen de dire que c'était injuste, et ils sont arrivés à leurs fins. Un des objectifs importants de l'accord de libre-échange, j'en ai d'ailleurs parlé à mes électeurs, consiste à garantir l'accès aux marchés américains pour se débarrasser justement de ce genre de mesures qui nous frappent indirectement. C'est pourquoi le mécanisme de règlement des différends va jouer un rôle très important.

C'est la première fois que l'on trouve un mécanisme juste dans un tel accord. Des représentants des deux pays pourront décider si certaines activités constituent des pratiques commerciales injustifiées ou injustes, voire du dumping. Nous ne serons pas la proie des caprices politiques des Américains. Je pense que le gouvernement s'inquiétait de cette marée protectionniste qui déferlait sur les États-Unis par suite du déficit commercial de ce pays. Ils s'efforçaient d'en imputer la cause aux autres et comme nous étions à proximité, nous avons été pris comme qui dirait entre deux feux.

Grâce à l'entente de libre-échange, nous disposerons d'un mécanisme équitable pour régler ce genre de différend. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'y aura pas de différend. Je suis sûre que de temps à autre, un secteur du côté canadien ou américain aura recours à un procédé injuste. Nous disposerons encore de nos lois pour régler ce genre de chose, mais les décisions seront assujetties au jugement final d'un tribunal indépendant.

Évidemment, comme mon collègue l'a signalé, l'entente de libre-échange prévoit qu'au cours des cinq ou sept prochaines années, les deux parties pourront se rencontrer pour tâcher de voir si elles peuvent s'entendre sur la question des subventions. C'est également important. Cependant, comme nous ne sommes pas encore parvenus à nous entendre jusqu'ici là-dessus au cours des négociations, je pense qu'il est encore plus important que nous disposions d'un tribunal indépendant pour régler les griefs. De toute évidence, cela revêt beaucoup d'importance pour le secteur forestier de la Colombie-Britannique.

L'entente ne tient pas compte du protocole sur le bois d'oeuvre, car celui-ci existait déjà. Comme chacun sait, la taxe à l'exportation de 15 p. 100 en Colombie-Britannique a déjà été abolie parce que cette province a instauré un nouveau régime en ce qui concerne les droits de coupe. Évidemment, il ne faudra pas encore attendre longtemps pour abolir la taxe sur les bardeaux. Nous avons donc des raisons d'espérer qu'à l'avenir nous ne serons pas assujettis aux ingérences de ce genre.

M. McDermid: En premier lieu, monsieur le Président, je tiens à féliciter la députée pour son excellent exposé. J'aimerais par ailleurs lui demander si elle savait que des Américains qui s'y connaissent en droit commercial avaient déclaré que les résultats auraient été tout à fait différents si le mécanisme de règlement des différends avait existé au moment de l'affaire du bois d'oeuvre? Quand nous parlons de l'entente de libre-échange, nous ne parlons pas vraiment de la loi elle-même, mais de la façon dont elle est appliquée, à tel point que les lobbyistes semblent avoir plus de poids aux États-Unis que la loi. La députée pourrait-elle nous dire si elle était au courant de cela et si sa province favorise le mécanisme de règlement des différends comme moyen de régler les litiges que nous pouvons avoir avec notre principal partenaire commercial?

• (2040)

Mme Collins: Monsieur le Président, en tout cas, bien des représentants de l'industrie forestière ont assuré que nous n'aurions pas eu ce problème si cet accord avait été en vigueur. Nous n'aurions pas été frappés par une taxe à l'exportation de 15 p. 100. On aurait peut-être été victimes d'une autre sanction, mais pas aussi forte. D'ailleurs, voici ce qu'on dit dans le rapport du gouvernement de la Colombie-Britannique dont j'ai cité de nombreux extraits ce soir pour la gouverne de mes collègues:

> Même si la législation américaine sur les sanctions commerciales n'a pas changé à la suite de la décision préalable rendue en faveur du Canada, les pressions politiques ont modifié l'interprétation qu'en a fait le département américain du Commerce et les conclusions juridiques qui ont découlé de cette décision. Si le mécanisme prévu dans l'accord de libre-échange avait existé à l'époque, l'affaire concernant le bois d'oeuvre aurait probablement pris une tout autre tournure. Grâce à un tel mécanisme, le Canada aurait pu soumettre sa cause à un tribunal d'arbitrage binational impartial qui aurait donné une interprétation cohérente des lois commerciales en vigueur.

Or, nous voulons nous assurer notamment qu'il y a cohérence sur ce chapitre. Je suis donc d'accord avec mon collègue.

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je suis content de participer à ce débat. Puis-je rappeler, comme on le fait depuis bien des mois, que cet accord ne porte pas uniquement sur le libre-échange.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je rappelle que le député a commencé son discours à 20 h 41 et qu'il a droit à 20 minutes.

Le président suppléant (M. Paproski): Tout le monde est d'accord? Le député a donc 20 minutes plus 10 minutes pour les questions et les commentaires.

M. Langdon: Je vous remercie, monsieur le Président.

M. Benjamin: Je disais donc, monsieur le Président, que ce n'est pas le libre-échange qui est en cause, mais l'accord lui-même et les dispositions qu'il comporte. Personne n'est contre le libre-échange en principe. Les pays ont toujours été favorables à la libéralisation des échanges, du moins depuis la Seconde Guerre mondiale.

Je voudrais d'abord préciser qu'à compter de 1950-1951 et pendant 30 ans, le Canada a négocié avec les États-Unis et avec certains autres pays, sur une base bilatérale ou dans le cadre du GATT, une réduction constante des tarifs et des droits imposés sur différents produits. Comme des députés de tous les partis l'ont mentionné, lorsque nous avons engagé les négociations sur cet accord, quelque 80 p. 100 de nos échanges commerciaux avec les États-Unis étaient exempts de droit de douane ou de tout autre droit. C'est-à-dire qu'aucun droit n'était imposé sur 80 p. 100 des produits échangés entre les deux pays. Nous en sommes arrivés là après d'innombrables mois de discussions, par consentement mutuel sur une base bilatérale comme dans le cadre de l'Accord général. Jusqu'ici, les États-Unis ont toujours maintenu leurs pouvoirs d'imposer des droits compensateurs ou des restrictions sur les marchandises qui traversent la frontière.

Afin d'empêcher que les 20 p. 100 restant de nos échanges commerciaux ne soient assujettis à des tarifs ou des droits, au lieu de prendre cinq ou dix ans de plus afin de compléter les accords bilatéraux produit par produit et d'éliminer le reste des droits, le gouvernement a décidé de tout faire d'un seul coup.

M. Schellenberg: Sur 10 ans.

M. Benjamin: L'accord entrera en vigueur le 1er janvier prochain, s'il est adopté par la Chambre et si le présent gouvernement est réélu. Pour que ces derniers 20 p. 100 de nos échanges se fassent en franchise, le gouvernement a consenti toutes sortes de concessions, ce qui n'était pas nécessaire. Si l'accord est si avantageux pour les États-Unis comme pour le Canada, pourquoi le gouvernement a-t-il tout donné?

Le gouvernement devrait savoir depuis le temps que même lorsque nous étions liés avec les États-Unis par un accord sur une foule de produits, les Américains imposaient de temps à autre des droits compensateurs, des droits spéciaux, des embargos ou fermaient même parfois la frontière complètement. Ils le faisaient malgré les accords conclus entre nous, quand il n'y avait pas de droits de douane sur des produits en particulier. Je me demande comment il faudra faire entrer cela dans la tête du ministre et de ses collègues. Cela s'est produit pour le sel, le poisson frais, les porcs, les carcasses de porc, les produits du bois d'oeuvre et même les framboises. Il est plus que temps de secouer le gouvernement et ses confrères de l'autre côté de la frontière.

Néanmoins, fois après fois, les États-Unis ont exercé à l'intérieur de leurs frontières leur droit constitutionnel de limiter les importations, de réimposer des droits ou même de décréter des embargos. Même une fois cet accord canado-américain adopté, le gouvernement, le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis, de même que chacun des États, vont conserver le pouvoir constitutionnel d'appliquer, chaque fois qu'ils le jugeront à propos, un droit compensateur ou un droit de douane, de restreindre ou de contingenter les importations du Canada ou de même de les frapper d'embargo. Nous en avons eu l'expérience auparavant alors que nous avions conclu des ententes avec les Américains.

Je me souviens d'un cas classique qui concernait le Manitoba, la Saskatchewan et une petite partie de l'Alberta. Je veux parler de l'exportation de porcs du Canada aux États-Unis. Nous étions en régime de libre-échange. Il n'existait pas de droits de douane. Nous en avions convenu ainsi. Le gouvernement américain ne s'y opposait pas, le Sénat américain et la Chambre des représentants non plus. Six États ont toutefois imposé l'embargo sur les porcs et les carcasses de porc en provenance du Manitoba et de la Saskatchewan. Nous avions conclu une entente, un accord. Cependant, aux termes de la constitution des États-Unis, tout État a le pouvoir d'agir de la sorte en toutes circonstances. Ils ont même prétexté des motifs d'ordre médical dans le cas des ingrédients des aliments avec lesquels nous nourrissions ces porcs.

Il faut rappeler à la Chambre, et notamment à mes vis-à-vis, que pour obtenir du Congrès l'approbation du processus accéléré le président Reagan a écrit au sénateur Packwood, je crois, qui préside le comité sénatorial compétent. En demandant l'accord d'un processus accéléré en vue de conclure une entente de libre-échange avec le Canada, le président des États-Unis a donné l'assurance que le Sénat et la Chambre des représentants des États-Unis allaient continuer d'exercer leurs pouvoirs constitutionnels, quel que soit le contenu de l'entente de libre-échange. Rien n'a donc changé et rien n'aura changé lorsque cet accord sera adopté et mis en application, le cas échéant.

• (2050)

M. Schellenberg: N'oublions pas le mécanisme d'arbitrage.

M. Benjamin: Je suis heureux que mon collègue en parle. Je sais combien le ministre actuel et son prédécesseur, aussi bien que M. Reisman et tous les autres fonctionnaires, ont travaillé d'arrache pied pour aboutir à un mécanisme d'arbitrage efficace et applicable.

M. Gormley: Et ils ont réussi.

M. Benjamin: Non, ils n'ont pas réussi. En dépit du fait que le mécanisme comprenne un nombre égal d'organismes du Canada et des États-Unis, il a un caractère consultatif et non pas exécutif. Il permet de constater des violations de part et d'autre. Mais c'est tout ce qu'il permet de faire: rendre des décisions et rédiger des rapports. Il ne comporte aucun pouvoir d'imposer des décisions ou de les rendre exécutoires.

M. McDermid: D'où tenez-vous cela?

M. Benjamin: Montrez-moi donc les modalités d'exécution qui se rattachent au mécanisme d'arbitrage.

M. McDermid: Il faut lire l'accord, Les.

M. Benjamin: Je vous mets au défi de m'expliquer comment les décisions issues du mécanisme d'arbitrage peuvent être rendues exécutoires.

Cela nous est arrivé tant de fois. Et je ne condamne pas les États-Unis. Ils ne sont pas sur le point de renoncer à leurs pouvoirs constitutionnels à quelque palier de gouvernement que ce soit. Mais je ne m'attends pas à ce que le Canada en fasse autant non plus. Dans le cas de bien des produits, d'amères expériences nous ont appris que parfois, dans un pays, lorsqu'un palier de gouvernement donne sa parole, elle ne vaut rien parce qu'un autre palier de gouvernement refuse de se soumettre. Nous avons vécu de telles expériences avec notre voisin du sud auparavant.

M. McDermid: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

M. Benjamin: Il n'y a pas de rappel au Règlement qui tienne. Le député pourra parler au moment des questions et commentaires.

Le président suppléant (M. Paproski): Le secrétaire parlementaire du ministre du Commerce extérieur (McDermid) pour un rappel au Règlement.

M. McDermid: Le député m'a mis au défi de lui montrer où, dans l'Accord, il est dit que celui-ci est exécutoire. J'invite le député à consulter la page 281 de l'Accord, à l'article 1904, paragraphe 9, où on lit:

> Toute décision rendue par un groupe spécial aux termes du présent article quant à une affaire entre les Parties aura force obligatoire pour les Parties au regard de ladite affaire.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Benjamin: Le secrétaire parlementaire apporte de l'eau à mon moulin. Cet article dit «aura force obligatoire». Obligatoire pour qui?

M. McDermid: Les deux parties.

M. Benjamin: Nous avons consulté certaines personnes qui en connaissent un chapitre en droit . . .

M. Gormley: Shirley Carr? Bob White? Qui d'autre?

Une voix: Allons donc, personne chez vous ne s'y connaît en droit.

Le président suppléant (M. Paproski): Le débat d'aujourd'hui est des plus passionnants. Je tiens à entendre les sages paroles du député de Regina-Ouest. Le député a la parole.

M. Benjamin: Mon vis-à-vis ne m'écoute pas. La lettre que le président Reagan adressait au Congrès américain avant que tout cela ne débute assurait au Congrès, au Sénat et à la Chambre des représentants qu'ils conserveraient tous leurs pouvoirs constitutionnels, comme dans le cas de bien d'autres traités.

M. McDermid: Vous ne leur faites pas confiance, Les?

M. Benjamin: Bien sûr que non! Nous avons été maintes fois échaudés, et nous sommes donc devenus doublement prudents.

L'accord précise que cette décision «aura force obligatoire». Rien cependant ne dit qu'elle sera appliquée. Par ailleurs, on ne précise nulle part que le Sénat ou la Chambre des représentants des États-Unis ne pourront pas y passer outre. En fait, ils en ont le loisir, et ils ne manqueront pas d'en profiter. Les députés d'en face sont vraiment naïfs de croire que, du jour au lendemain, les Américains, dont le déficit commercial se chiffre par dizaines de milliards de dollars, accepteront sans broncher que le Canada s'empare d'une plus grande part de leurs marchés; c'est rêver en technicolor.

Il y a une autre chose qu'on semble oublier facilement à propos des subventions, car personne, d'un côté ou l'autre de la frontière, n'a encore réussi à déterminer ce qu'il faut entendre par subvention, notion à laquelle les Américains donnent de nombreuses définitions. Ces derniers nous ont déjà fait comprendre en des termes on ne peut plus clairs, il y a longtemps de cela, que les prestations d'assurance-chômage versées aux pêcheurs constituaient en quelque sorte une subvention.

M. McDermid: Non.

M. Benjamin: Il y a déjà plusieurs années de cela.

M. McDermid: Vous ne m'avez toujours pas convaincu.

M. Benjamin: Si le député veut bien se taire et prêter l'oreille, il comprendra où je veux en venir. Ils nous ont clairement fait comprendre que nos programmes de développement régional ne leur plaisaient pas. Ils nous ont clairement fait comprendre qu'ils n'appréciaient pas nos programmes de subventions au transport régional, même pas celui lancé dernièrement par le gouvernement néo-démocrate du Yukon. Quand il est question de subventions et de négocier sur un pied d'égalité, et quand les députés d'en face préconisent de laisser jouer les forces du marché libre, et réclament l'accès sans entraves, l'accès garanti, ils semblent oublier que l'autre partie a déjà une longueur d'avance sur nous.

Je m'explique. Quelque 11 États dans le sud des États-Unis sont réputés reconnaître le droit au travail. Ils ne comptent pas de syndicats, ou du moins un très petit nombre, s'il en est, et ils ne prévoient pas de salaire minimum. Nous avons un excellent éleveur de volaille à Wynnyard, en Saskatchewan, qui produit et vend le meilleur poulet à rôtir et à frire que l'on puisse souhaiter.

M. Epp (Provencher): Et que dire des poulets du Manitoba?

• (2100)

M. Benjamin: Je serai juste envers mon collègue. Ils sont aussi bons que ceux du Manitoba. Il les vend à des supermarchés à Regina, Saskatoon, Brandon, Winnipeg, Calgary, Edmonton. Il a une entreprise très efficace.

Une voix: C'est tout ce dont parle le NPD, cet homme . . .

M. Benjamin: Ses employés touchent plus que le salaire minimum. En mars dernier, à Regina, dans le magasin *Super Value* où ses poulets à rôtir sont vendus, on vendait aussi d'autres poulets. D'où venaient-ils? De la Géorgie.

Une voix: C'est une longue distance à parcourir.

M. Benjamin: Wynyard est à 200 milles de Regina. La Géorgie est à au moins 2 000 milles. Quel salaire pait-on en Géorgie? Pas plus de 1,65 $ l'heure, et souvent moins.

Une voix: Combien d'employés le producteur a-t-il?

M. Benjamin: Ce n'est pas ce qu'on peut appeler la libre entreprise, la concurrence loyale. Le gouvernement conservateur veut que les Canadiens acceptent d'avoir moins que ce qu'ils ont déjà.

Une voix: Les quotas existent toujours pour ce qui est des poulets.

M. Benjamin: L'autre point qu'on néglige de mentionner, ce sont les nombreuses multinationales américaines qui ont des usines au sud du Rio Grande, à la frontière entre les États-Unis et le Mexique. Ces sociétés paient les Mexicains 65 cents l'heure.

Une voix: Quelle honte!

M. Benjamin: Est-ce cela la libre entreprise, la concurrence loyale? Le gouvernement américain classe ces produits, qu'il s'agisse de pièces d'automobiles ou de composantes électroniques, comme ayant été fabriqués aux États-Unis.

Une voix: Et ils sont assujettis à l'accord.

M. Benjamin: Ils seront effectivement assujettis à l'accord. Je serai heureux d'acheter . . .

Une voix: Lisez l'accord.

M. Benjamin: Je serai heureux d'acheter un baril de clous à mes collègues si cela ne se concrétise pas.

Le président suppléant (M. Paproski): Je demande au député de s'en tenir au débat afin que nous puissions passer aux questions et observations.

M. Benjamin: Oui, monsieur le Président. Certes, cet appel du gouvernement à la médiocrité pour obtenir davantage de gros sous pour des multinationales ne va pas faire l'affaire de la plupart des Canadiens ordinaires ni des entreprises canadiennes ou étrangères de fabrication et de transformation qui, conformément à cet accord, ne bénéficient pas et ne vont pas bénéficier d'une chance égale. Elles vont continuer à être à la merci du Congrès américain. Elles vont continuer, dans le cadre de cet accord, à lutter contre une concurrence déloyale du point de vue des salaires, des conditions de travail et des avantages sociaux. Nous ne voulons absolument rien avoir à faire avec cela.

Le président suppléant (M. Paproski): Questions ou observations. La parole est au député de The Battlefords—Meadow Lake (M. Gormley).

M. Gormley: Monsieur le Président, j'ai une brève question à poser au député. En tant que représentant, moi aussi, de la Saskatchewan, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt ses observations au sujet de l'accord. Deux thèmes très intéressants ressortent des discours que les néo-démocrates tiennent dans tout le Canada sur le sujet. Je les ai entendus en Saskatchewan. Lorsque j'ai discuté de cette question avec des néo-démocrates de la Saskatchewan, on me les a ressortis. Le premier est un point plutôt spécieux que le secrétaire parlementaire a déjà démoli. Le second est la question de la production des tiers pays et cette fameuse région à la frontière des États-Unis et du Mexique où les travailleurs touchent apparemment 65c. l'heure. Pour les personnes qui ont lu l'accord, dans lequel ces deux points sont abordés, cela n'a tout simplement rien à voir avec cet accord de libre-échange ou cet accord bilatéral de commerce.

Les députés néo-démocrates de la Saskatchewan ont défié les députés ministériels de tenir un débat sur le libre-échange. Ceux d'entre nous qui ont beaucoup étudié la question du libre-échange et qui sont familiarisés avec l'accord et en ont lu les parties importantes ont répondu: «Allons-y pour un débat!» Les députés néo-démocrates n'en voulaient plus. Voilà pour un député qui cherchait la confrontation et qui exigeait un débat.

Je voudrais lui poser une question au sujet de cette affaire des 65c. l'heure qui seraient versés au Mexique et à laquelle il a fait allusion. N'a-t-il pas lu le texte de l'accord de libre-échange? N'a-t-il pas lu plus spécifiquement l'annexe qui porte sur la production des tiers pays? C'est dans l'accord. Pourquoi n'a-t-il pas lu cette partie de l'accord que tous les Canadiens intéressés ont lue?

M. Benjamin: Monsieur le Président, j'invite mon collègue . . . Nous n'avons pas encore la loi américaine et le gouvernement ne l'a pas non plus, à regarder le rapport du comité des voies et moyens de la Chambre et le rapport adressé au président par le comité sénatorial des finances qui a travaillé avec l'administration et qui a son appui. A l'article . . . Écoutez. Mon collègue devrait écouter. Il a posé une question.

M. Gormley: Je suis tout ouïe, comme d'habitude.

M. Benjamin: Écoutez sans parler. A l'article 103 . . .

Une voix: Vous faites rire le public aux larmes.

M. Benjamin: L'article 103, intitulé Étendue des obligations, prévoit que les parties veilleront à ce que les provinces, les États et les municipalités respectent l'accord. Les États-Unis veulent que, en cas de conflit entre une loi américaine et une disposition de l'accord de libre-échange, la loi américaine l'emporte. Quand les Américains disent que les produits traités ou fabriqués du côté mexicain de la frontière entre les États-Unis et le Mexique sont considérés comme fabriqués aux États-Unis, en vertu de l'article 103, les lois américaines l'emporteront. Peut-on être plus clair?

Le président suppléant (M. Paproski): Une question supplémentaire très brève.

M. Gormley: Quelle ennuyeuse litanie de sottises. Quand cet homme dit que les lois américaines primeront, essaie-t-il de dire que le Canada renoncera à une partie de sa souveraineté en signant cet accord? Les lois canadiennes primeront, comme les lois américaines, et la question des salaires de 65c. l'heure qui sont censés être payés aux Mexicains n'a absolument rien à voir avec les lois américaines. La question est expressément traitée dans l'accord au chapitre de l'entrée des marchandises provenant de pays tiers. Le député n'a pas répondu à ma question. On peut en conclure qu'il n'a rien lu de l'accord et c'est dommage.

Une voix: Il ne sait même pas de quel article il s'agit.

M. Benjamin: Qu'il s'agisse d'un tiers pays ou des États-Unis, avec un salaire de 1,65 $ pour produire de la volaille, c'est la loi américaine qui prévaut.

Une voix: Il y a toujours des quotas sur le poulet.

M. Benjamin: Autrement dit, les États-Unis ont clairement montré qu'ils ont l'intention d'imposer la suprématie des lois américaines. Le projet de loi confirme la subordination des lois canadiennes. Bien sûr, quand il faut défendre le Canada, les dégonflés d'en face acceptent de subordonner notre pays et nos lois aux désirs de nos grands frères du sud.

Le président suppléant (M. Paproski): La période prévue pour les questions et les observations est maintenant terminée. Avant d'accorder la parole au député de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnson), je voudrais informer la Chambre que les discours sont maintenant limités à 10 minutes, sans questions ni observations, aux termes du paragraphe 55(2) du Règlement. Le député de Bonavista—Trinity—Conception a la parole.

M. Morrissey Johnson (Bonavista—Trinity—Conception): Merci, monsieur le Président. Je suis heureux d'avoir l'occasion ce soir de parler de l'accord de libre-échange et plus particulièrement, de ses répercussions sur Terre-Neuve et sur l'industrie terre-neuvienne de la pêche.

Des voix: Bravo!

M. Johnson: Chacun sait sans doute que le Conseil économique du Canada a publié il y a quelques mois son rapport sur l'accord de libre-échange. Ayant étudié en détail toutes les dispositions de l'entente, le Conseil en est arrivé à une conclusion précise. Cet accord est bon pour le Canada et toutes les régions du pays. En fait, le Conseil économique croit que ce seront les provinces de l'Atlantique et des Prairies qui profiteront le plus de cet accord de libre-échéange, sur le plan de l'emploi.

• (2110)

Le Conseil économique n'est pas le seul organisme qui croit que l'accord de libre-échange est bon pour le pays. D'autres organismes de recherche indépendants, dont le *Conference Board* et la *Canada West Foundation*, ont fait savoir que notre économie croîtra plus rapidement et que des milliers d'emplois seront créés grâce à l'accord de libre-échange. Par ailleurs, toutes les grandes associations d'affaires du pays, la Chambre de commerce du Canada, l'Association des manufacturiers canadiens et la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, qui représente des dizaines de milliers de petites entreprises de tous les coins du Canada, veulent que l'accord de libre-échange soit mis en oeuvre. Elles le veulent parce qu'elles savent que cet accord offre aux Canadiens la possibilité de se doter d'une infrastructure économique puissante et dynamique.

Pour les Canadiens de l'Atlantique, cet accord établira des règles innovatrices pour le commerce des services qui, monsieur le Président, croît plus rapidement que tout autre secteur du commerce international. Les avantages que doivent tirer les consommateurs par suite de l'accord sont d'une importance particulière pour Terre-Neuve.

Une étude technique de l'incidence de l'accord publiée par le ministère de la Consommation et des Corporations a énuméré plusieurs avantages qui doivent se concrétiser dès que l'accord sera complètement mis en oeuvre. Selon l'étude, le coût de la vie des Canadiens à faible revenu diminuera de 3 p. 100 et celui des Canadiens à revenu moyen et élevé de 2 p. 100. La famille typique à revenu moyen paiera 8 000 $ de moins pour établir et meubler une maison et, grâce à la concurrence accrue, le prix, la qualité et la variété des produits de consommation seront meilleurs. Quelle que soit notre profession, nous sommes tous consommateurs. Nous tirerons tous avantage de l'accord de libre-échange.

Un autre avantage, dont peu de gens parlent, est lié aux droits que nous versons sur les importations en provenance des États-Unis. Nous payons chaque année plus de 2 milliards de dollars en tarifs sur les produits américains. Éliminer ces tarifs équivaut à nous accorder un allégement fiscal de 2 milliards de dollars.

Or, que signifie l'accord pour l'économie des provinces de l'Atlantique et notamment de Terre-Neuve? Eh bien, on sait que le poisson, l'agriculture, les produits forestiers, l'énergie et les minéraux sont à la base de l'économie du Canada atlantique. Quelque 75 000 personnes travaillent dans ces secteurs. Leurs emplois dépendent largement des exportations. De fait, en 1986, Terre-Neuve a exporté plus de 1 milliard de dollars de produits de base, dont plus de la moitié à destination des États-Unis. A Terre-Neuve, le secteur des pêches enploie 26 500 pêcheurs et 10 620 ouvriers d'usine. En 1986, la province a exporté 422 millions de dollars de produits de la mer à destination des États-Unis, soit 76 p. 100 de sa production totale.

Nous savons tous que les mesures commerciales prises par les États-Unis ont menacé ces exportations au cours des dernières années. Il en est résulté des procédures judiciaires longues et coûteuses. Toutefois, les négociations en vue d'un accord de libre-échange ont permis de s'entendre sur un mécanisme de règlement des différends par lequel les Canadiens pourront obtenir justice lors de futurs différends commerciaux avec les États-Unis. Malgré les dires des députés de l'opposition, ce mécanisme est une caractéristique importante de l'accord.

Je voudrais avoir plus de temps pour expliquer les subtilités de ce mécanisme. Je puis dire que les deux gouvernements se sont engagés à restreindre le type de réglementation qui a fait tant de tort à l'industrie par le passé. L'opposition a essayé plusieurs fois de faire croire que beaucoup de nos programmes sociaux touchant l'industrie de la pêche allaient souffrir de cet accord. Cela démontre simplement à quel point les porte-parole de l'opposition sont au désespoir. Leur seul espoir est d'induire les Canadiens en erreur à propos de certains des programmes les plus importants auxquels tiennent nos compatriotes. L'accord de libre-échange n'a tout simplement aucune incidence sur les programmes sociaux de notre pays. Les Américains reconnaissent qu'ils ne peuvent donner lieu à des droits compensateurs. En fait, lorsque les Américains ont tenté autrefois d'intenter une telle action, ils ont perdu leur cause. Nos programmes sociaux n'ont jamais fait l'objet de négociations et n'en feront jamais l'objet à l'avenir.

Des voix: Bravo!

M. Johnson: Ces programmes universels sont importants pour tous les Canadiens et ils le sont aussi pour notre gouvernement.

La pêche est un secteur absolument essentiel de l'économie de la région de l'Atlantique. C'est pourquoi le gouvernement a tellement prêté attention aux inquiétudes des habitants de la région. Ce qui est bon pour le secteur de la pêche est bon pour Terre-Neuve. Grâce au libre-échange, notre secteur de la pêche a gagné un meilleur accès au marché américain. Cet accès assuré suscitera un regain de confiance chez les investisseurs. Cette confiance entraînera à son tour une transformation plus poussée des produits de la pêche dans une région qui cherche à réduire sa dépendance de la production primaire de biens.

La suppression des droits de douane sur tous les produits de la pêche représente un autre avantage pour le secteur. La plupart des produits seront libres de droits dans cinq ans. Pour parler simplement, à la suite de la mise en oeuvre de l'accord et grâce à la suppression des droits de douane, les produits canadiens de la pêche se vendront meilleur marché aux États-Unis, ce qui fera augmenter les ventes et, partant, le nombre des emplois dans la province.

Finalement, monsieur le Président, des éléments fondamentaux dans l'accord de libre-échange assurent la protection de l'industrie de conditionnement du poisson de la côte est et des emplois qui en découlent.

M. Robichaud: Foutaises que tout cela!

Des voix: Oh, oh!

M. Johnson: L'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis avantagera les pêcheurs aussi bien que les conditionneurs. La viabilité économique d'un pêcheur dépend de la disponibilité des ressources, de la qualité de la matière première et des bons profits fournis par les prises. Comme les conditionneurs obtiennent une part croissante du marché américain, la matière première offerte par les pêcheurs connaîtra une plus forte demande, laquelle, à son tour, engendra des profits accrus pour le poisson débarqué.

Non seulement l'industrie des pêches de Terre-Neuve bénéficie de cet accord, mais aussi d'autres industries, comme les mines et les forêts, auront également la possibilité d'exporter vers un marché américain plus vaste et plus sûr.

Cet accord résoud de nombreux problèmes des Terre-Neuviens. Il répond efficacement aux besoins économiques de l'industrie dans cette province sans oublier l'expansion régionale vitale et les programmes sociaux qui avantagent d'une façon exceptionnelle cette région. Les économies canadiennes et américaines sont déjà bien intégrées. Il y a un axe commercial naturel nord-sud qui profite de la proximité géographique, des pratiques commerciales similaires, de la langue commune, des mêmes fuseaux horaires et du même climat. L'accord de

libre-échange ne fait qu'étendre et augmenter une association déjà très fructueuse.

Une ère de prospérité accrue s'ouvre devant nous. Notre défi est de tirer profit de l'accord de libre-échange et de concrétiser toutes les possibilités exaltantes que nous réserve l'avenir.

Le président suppléant (M. Paproski): Y a-t-il des questions ou des commentaires? Le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) pour le débat.

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, tout d'abord je voudrais féliciter le député de Renfrew—Nipissing-Pembroke (M. Hopkins) et sa femme qui célèbrent leur trente-troisième anniversaire de mariage.

Des voix: Bravo!

M. MacLellan: Nous avons entendu le gouvernement parler beaucoup des prétendus avantages de cet accord commercial avec les États-Unis. Ce ne sont que pures foutaises que le gouvernement essaye de faire croire aux Canadiens. Nous avons entendu un seul point à propos des subventions. Dans cet accord, nous n'aurons pas de définition de ce qu'est une subvention pendant peut-être sept ans. Nous ne saurons pas ce que c'est qu'une subvention. Pourtant, si les subventions peuvent faire l'objet de droits compensateurs, il faudra que les Canadiens sachent ce que c'est qu'une subvention. Comment sera-t-il possible d'organiser notre commerce au cours des sept années qui viennent en ne sachant pas si ce que nous faisons est conforme à l'accord de libre-échange? Comment pourrons-nous organiser l'avenir du secteur énergétique si nous ne savons pas ce que c'est qu'une subvention? Comment le gouvernement albertain, par exemple, pourra-t-il décider si une redevance est licite ou illicite au regard de l'accord de libre-échange? Si une redevance est une subvention, alors elle risque de ne pas être admise pour l'application de l'accord. Et les ventes d'éthane au prix de vente pratiqué en Alberta? Vont-elles être admises dans le régime de libre-échange?

• (2120)

Et les programmes d'expansion régionale? Et l'aide économique aux régions qui ne sont pas en aussi bonne situation économique que les autres? Est-ce que l'aide apportée à ces régions actuellement en difficultés va être considérée comme une subvention au regard du libre-échange, et donc dénoncée? Allons-nous aider les régions qui éprouvent des difficultés économiques en leur disant que les sommes qu'elles reçoivent maintenant vont leur interdire les échanges avec les États-Unis? Est-ce ainsi que nous allons aider les régions comme le Canada atlantique et le nord de l'Ontario?

Ce sera trahir les régions canadiennes, les régions qui ont besoin d'aide économique. Le gouvernement actuel a donné à croire aux régions que cet accord signé avec les États-Unis va les aider. Et l'énergie? Le gouvernement dit que cela apporte des avantages merveilleux au Canada. Mais ce qu'il fait c'est brader notre énergie contre de la pacotille, cette énergie dont le pays est devenu si dépendant.

L'accord dit que dans l'éventualité d'une pénurie d'énergie, les pourcentages que nous allons vendre aux États-Unis au moment de la pénurie seront égaux à ceux que nous leur avons vendus au cours des trois années précédentes. Si pendant les trois années précédentes nous avons vendu 40 p. 100 de notre pétrole aux États-Unis, alors en période de pénurie il faudra leur en vendre 40 p. 100. Quarante p. 100 c'est la situation actuelle, mais cela ne veut pas dire que la pénurie va se produire demain. Elle ne surviendra peut-être pas avant sept ans.

Supposons qu'une pénurie survienne dans sept ans et que les multinationales américaines ordonnent à leurs succursales canadiennes d'acheter du pétrole au Canada pour le revendre aux États-Unis. Nous pourrions vendre aux États-Unis jusqu'à 60 p. 100 de notre pétrole, voire plus. En période de pénurie, nous serions obligés de vendre au moins 60 p. 100 de notre pétrole aux États-Unis.

M. Crosbie: C'est absolument faux.

M. McDermid: Nous ne serons pas obligés de vendre la moindre goutte de pétrole.

M. MacLellan: Il n'y a rien de faux, au contraire.

M. McDermid: Ce n'est pas vrai.

M. MacLellan: C'est parfaitement vrai. Il s'agit de succursales de sociétés américaines. A moins qu'il ne reste pas de succursales canadiennes, bien sûr, car avec l'accord de libre-échange, à quoi servirait aux sociétés américaines d'avoir des succursales au Canada? Quand on peut vendre directement sur le marché canadien, à quoi bon avoir des succursales au Canada? Les succursales canadiennes telles qu'on les connaît aujourd'hui vont fermer leurs portes et se transformer simplement en agences de commercialisation, ce qui va provoquer un nombre considérable de licenciements.

Qu'en est-il de notre accord avec l'Agence internationale de l'énergie? Aux termes de l'accord actuel, nous sommes tenus, en cas de pénurie, de réduire notre consommation de pétrole de 7 p. 100 au profit de pays désignés qui manquent de ce produit. Si les États-Unis ne figurent pas parmi les pays désignés par l'Agence internationale de l'énergie comme victimes de la pénurie pétrolière, nous devrons donner 7 p. 100 de notre énergie à ces pays et partager le reste avec les États-Unis. On peut supposer que nous devrons donner jusqu'à 60 p. 100 ou plus de notre pétrole aux États-Unis.

On ne dit pas exactement aux Canadiens ce qu'ils devront donner en raison de cet accord de libre-échange.

M. McDermid: C'est totalement faux. Je parlerai de la question énergétique avec vous, n'importe quand. Vous vous fourvoyez complètement.

M. MacLellan: Il y a un peu plus d'un an, le premier ministre (M. Mulroney), à Caroline en Alberta, disait qu'en n'autorisant pas les vendeurs canadiens de gaz naturel à faire payer les frais de transport aux acheteurs aux États-Unis, la *Federal Energy Regulatory Commission* avait fait une chose terrible. Il ajoutait qu'il la ferait modifier, qu'il soulèverait la question au Sommet de Venise et qu'il dirait aux États-Unis que c'était injuste et de l'extra-territorialité. Qu'est-il arrivé? Nous avons vu le premier projet de l'accord en octobre et rien ne s'est produit. La *Federal Energy Regulatory Commission* a conservé tous les pouvoirs qu'elle avait. Par contre, l'Office canadien de l'énergie a été totalement édenté, émasculé, par l'accord de libre-échange. Il n'est plus qu'un organisme de surveillance.

M. McDermid: Vous n'avez même pas lu l'accord.

M. MacLellan: Oui, c'est exactement ce qu'il y a dans l'accord.

M. McDermid: Vous ne l'avez pas lu, pourtant.

M. MacLellan: Oui, je l'ai lu. Ce n'était pourtant pas facile.

M. McDermid: Vous ne pouvez même pas le dire sans broncher, allez!

M. Gauthier: C'est plus que l'on peut en dire au sujet de votre ministre.

M. MacLellan: Le gouvernement n'a pas rendu la chose facile.

M. McDermid: Je l'ai lu deux fois.

Le président suppléant (M. Paproski): Jusqu'à maintenant, la journée s'est fort bien déroulée. Les débats ont été très animés. Il reste deux ou trois minutes au député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan).

M. MacLellan: Monsieur le Président, le gouvernement a tout fait pour que les Canadiens ne puissent lire l'Accord. Le texte n'était pas disponible. Vous savez ce qui était disponible, monsieur le Président? Un dépliant publié par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), mais non l'entente qui a été signée. On nous a remis un document de propagande gouvernementale. Les Canadiens n'ont pas eu l'occasion de lire l'accord. Le gouvernement ne leur a pas remis le texte même de l'entente. Il n'a fait que diffuser un document de propagande.

M. McDermid: Venez en chercher à mon bureau, j'en ai des centaines. Je serai heureux de vous en remettre un.

M. MacLellan: Pourquoi ne pas les distribuer?

M. McDermid: Tous les jours, il y a des gens qui viennent en chercher à mon bureau.

M. MacLellan: Bien sûr qu'ils y vont. Le gouvernement n'a absolument pas tenu compte des besoins des Canadiens. Il a préféré communiquer avec les grandes entreprises pour leur dire: «Voyez ce que le libre-échange vous donnera.» Il est évident que les grandes entreprises voulaient le libre-échange, exactement ce que le gouvernement leur a donné. Aujourd'hui, on n'entend plus que: «N'est-ce pas merveilleux ce que l'on pourra retirer du libre-échange? Ce sera extraordinaire!» Le gouvernement tente de convaincre les Canadiens qu'il est dans leur intérêt de signer cet accord. Ce n'est pas vrai, puisque le peuple canadien vit depuis 30 ans dans une économie mixte qui lui a été bénéfique. Le gouvernement veut maintenant créer une économie de libre-échange qui mènera le pays à sa perte. Nous ne bénéficierons plus des encouragements en matière de développement régional—

M. McDermid: Voilà les larmes de crocodile.

M. MacLellan: Oui, voilà des larmes de crocodile. Et je prédis que dans cinq ans vous pourrez faire voguer votre voilier dans la mer de larmes qu'auront versée vos électeurs. Attendez que les Canadiens se rendent compte de ce à quoi ils renoncent.

M. McDermid: Mes électeurs vont s'en saisir et détaler.

M. MacLellan: Monsieur le secrétaire parlementaire, vous allez voir ce qu'ils vont faire quand ils vont découvrir ce à quoi ils devront renoncer. Le Canada est un pays qui compte 800 villes mono-industrielles qui vont devenir des villes fantômes, car le gouvernement ne se soucie pas de protéger le caractère distinctif du Canada. Le gouvernement veut tout centraliser, les petites villes, les petites localités, les villages de pêcheurs et les localités minières. Ceux qui les habitent n'auront plus qu'à s'exiler.

M. McDermid: Où iront-ils?

M. MacLellan: Ils iront où ils pourront en vertu de cet accord de libre-échange. Voilà ce qui va arriver.

Le président suppléant (M. Paproski): Je le regrette, mais le député a épuisé son temps de parole.

• (2130)

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. Paproski): J'ignore si c'est une nuit de pleine lune, mais j'en ai bien l'impression. Le député de Cape Breton Highlands—Canso (M. O'Neil) a la parole.

Des voix: Bravo!

M. Lawrence I. O'Neil (Cape Breton Highlands—Canso): A mon avis, monsieur le Président, il convient que l'émotion fasse place à la raison.

Des voix: Encore!

M. O'Neil: Ce qui explique pourquoi je prends la parole si tard ce soir.

Le président suppléant (M. Paproski): J'aimerais savoir ce que dit le député. Il serait agréable . . .

M. Rossi: Lorsque notre député a pris la parole tantôt, monsieur le Président, nous voulions savoir ce qu'il disait et la pie là-bas nous en a empêchés.

Des voix: Oh, oh!

M. Rossi: Je ne vais pas le laisser parler. Il va me faire expulser.

M. McDermid: Clouseau, sortez les menottes.

M. Rossi: Il vous appelle McDermid le sot.

Le président suppléant (M. Paproski): J'en suis sûr, maintenant, c'est une nuit de pleine lune. Le député de Cape Breton Highlands—Canso a la parole.

M. Rossi: Non, il n'aura pas la parole.

M. O'Neil: Monsieur le Président, je regrette . . .

M. Rossi: Continuez à jacasser, vieille pie.

M. O'Neil: . . . de troubler le député à ce point. Je trouve regrettable qu'il n'ait pas l'écorce plus dure et qu'il soit incapable d'entendre la vérité avec plus de sérénité. L'accord de libre-échange est bénéfique à la Nouvelle-Écosse.

Des voix: Bravo!

M. O'Neil: C'est pourquoi je parle à voix haute, pour défendre les intérêts de la Nouvelle-Écosse et défendre cet accord. Si le député du centre du pays qui respecte avec loyauté les principes du Parti libéral, c'est du moins ce qu'il dit . . .

M. Rossi: Profitez-en parce que vous ne reviendrez pas.

M. O'Neil: . . . peut faire des déclarations aussi catégoriques qui vont à l'encontre des intérêts de mes électeurs de la Nouvelle-Écosse . . .

M. Rossi: Vous ne serez pas réélu.

M. O'Neil: Je ne peux pas l'aider. Je croyais qu'un homme ayant autant d'expérience serait capable de supporter un peu mieux le débat.

M. Crosbie: L'inspecteur Clouseau chauve.

M. Rossi: J'étais prêt à vous affronter.

M. O' Neil: Je vais dire au député pourquoi cet accord est si avantageux pour la Nouvelle-Écosse. Parce qu'il est bon pour le secteur de la pêche, pour le secteur forestier, pour les producteurs de sapins de Noel et parce qu'il protège nos droits et nous donne l'occasion d'instaurer . . .

M. Keeper: J'invoque le Règlement, monsieur le Président.

Le président suppléant (M. Paproski): Je donne la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) qui invoque le Règlement.

M. Keeper: Monsieur le Président, j'espérais seulement un peu de calme pour pouvoir entendre le député.

Des voix: Bravo!

M. O'Neil: Monsieur le Président, je tiens à remercier le député d'avoir demandé à ses collègues et aux membres du Parti libéral de me laisser parler.

M. Rossi: Et aux conservateurs.

M. O'Neil: J'ai dit que cet accord était avantageux pour l'industrie de la pêche, c'est-à-dire, bien entendu, pour les gens que je représente. Je tiens à dire à mes amis des autres régions du pays qui ne connaissent rien de l'industrie de la pêche au Canada atlantique pourquoi cet accord revêt de l'importance pour ce secteur.

Pour ne citer qu'un exemple très simple, les États-Unis imposent actuellement des droits de douane sur certains produits de la pêche. Ces droits augmentent le coût de nos produits sur le marché de Boston. Or, cet accord les fera disparaître, ce qui veut dire que notre poisson sera plus compétitif sur le marché américain. Nous n'avons pas le monopole du marché américain. Nous devons y livrer concurrence à d'autres pays producteurs de poisson, notamment les pays scandinaves. L'accord nous donne un avantage concurrentiel.

L'industrie forestière est également très importante en Nouvelle-Écosse. C'est pourquoi l'accord jouit de l'appui de la société Stora Forest Industries, la plus grosse entreprise forestière du Cap-Breton et de l'est de la Nouvelle-Écosse. Le président de cette grande entreprise de pâtes et papiers a déclaré que l'accord est avantageux à cause de la sécurité qu'il assure à son industrie. Il a dit que les produits que son entreprise fabrique bénéficient déjà à toutes fins pratiques du libre-échange. Il a ajouté que le mécanisme de règlement des griefs assure à l'industrie une certaine sécurité face au protectionnisme qui se développe depuis quelques années à la suite de pressions politiques aux États-Unis et qui a fait du tort à de nombreuses industries canadiennes, y compris l'industrie forestière. L'accord est avantageux pour l'industrie de la pêche de même que pour l'industrie forestière, et c'est pourquoi les porte-parole de ces deux secteurs de l'économie de la Nouvelle-Écosse l'appuient chaudement.

Vous avez entendu parler plus tôt des effets de l'accord sur les initiatives de développement régional et de son potentiel de création d'emplois dans les régions. Je dirais même qu'il constitue en soi une initiative de développement régional. L'accord sert les intérêts des régions. La Nouvelle-Écosse va pouvoir profiter pleinement des toutes les occasions de développer le commerce nord-sud afin que nous ayons des liens économiques plus forts avec les États de l'Est. L'importance du commerce est-ouest au Canada va diminuer. Nous allons être libres et avoir le choix d'exporter nos produits vers le Sud, comme nous le faisions avant la Confédération.

Plus précisément, l'accord n'empêchera pas le Canada d'aider les industries régionales. Absolument rien dans l'accord ne va à l'encontre de la politique de développement régional du Canada. Pensez-y un instant. En tant que gouvernement, croyons-nous que l'accord a des aspect négatifs? Certainement pas parce que, en pleines négociations, alors que nous étions sur le point de signer l'accord, nous avons annoncé la création de l'Agence de promotion économique du Canada atlantique, la plus généreuse mesure régionale jamais conçue pour relancer l'économie de notre région. Déjà les résultats sont probants. Il y a longtemps que l'accord commercial a été signé, mais n'empêche que des sociétés reçoivent des offres pour les aider à s'implanter et à prendre de l'expansion au Canada atlantique.

Où donc l'accord interdit-il le développement régional? Nous avons été témoins de l'établissement du Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, une autre initiative énergique de développement régional qui a été prise après que nous ayons promis de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Les faits et usages sont très clairs et se passent de commentaires. Rien dans l'accord ne nous empêche de promouvoir le développement régional. Ceux qui disent le contraire doivent s'attendre à se faire demander des explications, et c'est ce que je fais ce soir. Mes électeurs savent très bien que des sociétés acceptent l'aide qu'on leur offre et que nos régions sont sur la voie du progrès.

Que dire du Canadien moyen qui achète des produits alimentaires ou une automobile? Comment l'accord l'aide-t-il personnellement, autrement que par l'intermédiaire du secteur économique? Cela l'aide, car les prix à la consommation vont baisser dans de nombreux secteurs, ce qui va entraîner la disparition des tarifs sur les produits importés. De nombreux Canadiens, notamment beaucoup de députés de cette enceinte, achètent des produits américains. Une bonne partie de ces produits sont assujettis à des droits. Bien entendu, en définitive, c'est le consommateur qui en fait les frais. Ainsi, nous pouvons épargner à ce niveau.

Nous épargnons également en tant que consommateurs, car les pièces importées au Canada ne seront pas assujetties à un tarif. Lorsqu'un fabricant paie moins pour une pièce, cela se reflète dans le prix du produit fini. Cet accord favorise également l'industrie au Canada. Cela la rendra plus compétitive et un accroissement de la concurrence entraîne invariablement une baisse des prix à la consommation.

• (2140)

Je sais que le temps me presse, mais je tiens à exhorter tous les députés à souscrire à l'adoption rapide de ce projet de loi qui met en oeuvre l'accord, car ce dernier est dans l'intérêt des mes électeurs, de tous les habitants de la Nouvelle-Écosse et de tous les citoyens ordinaires. C'est pourquoi les Canadiens ordinaires souscrivent à cet accord et veulent qu'il soit adopté. Ils souhaitent un avenir meilleur et plus prospère au Canada alors que nous occuperons la place qui nous revient sur le marché mondial, en tant que partenaire commercial.

M. John Parry (Kenora—Rainy River): Monsieur le Président, dans mon introduction sur cet accord commercial, ce soir, je voudrais tout d'abord signaler que le gouvernement tente de faire accepter un document dont le titre ne convient pas à son objet. En effet, sur la page couverture, on parle de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis alors qu'à l'intérieur, il est question de l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis. C'est manifestement le premier signe de ce qui se passe en l'occurrence. On trompe les Canadiens.

Lorsque le gouvernement prétend qu'il s'agit d'un accord de libre-échange avec les États-Unis, cela n'a pas plus de sens qu'un simple slogan publicitaire. On ne fait que combiner deux mots que l'on perçoit de façon favorable à savoir le terme «libre», car nous savons tous à quel point nous dépendons de la liberté et nous y attachons de l'importance et le terme «échange», qui est largement lié à notre prospérité, selon nous. Lorsque le gouvernement parle en l'occurrence d'un accord de libre-échange, il nie la réalité et se sert d'un simple slogan publicitaire, afin de faire accepter un accord pour lequel il n'a jamais eu de mandat et n'en aura jamais.

Rappelons-nous la course à la direction du parti conservateur en 1983. Qui étaient les fiers tenants du libre-échange? John Gamble et Peter Pockington, et qu'est-il advenu d'eux politiquement parlant?

Des voix: Et John Crosbie alors?

M. Parry: Je parle des aspirants les plus sérieux évidemment. Les autres principaux ténors du cabinet ont condamné le libre-échange. C'est de notoriété publique, monsieur le Président, et vous n'avez qu'à consulter le *Maclean's* pour vous en convaincre.

Je crois que les Canadiens doivent juger cet accord sur son contenu et non pas sur le titre, surtout que ce n'est pas celui que nos partenaires américains ont accepté.

Le gouvernement continue d'en donner une version erronée. Voyons les principaux éléments de cet accord qu'il s'efforce de faire accepter. Commençons par les tarifs. J'étais consterné d'entendre le député de Bonavista—Trinity—Conception (M. Johnston) répéter l'idée erronée selon laquelle d'une façon ou d'une autre, les Canadiens vont économiser 2 milliards de dollars. Il faudrait évidemment trouver un moyen de remplacer cet argent. Les conservateurs pratiqueraient des compressions, les libéraux emprunteraient et en ce qui nous concerne, nous opterions pour ces deux mesures, mais en les combinant à des hausses de l'impôt sur les sociétés qui ont eu la partie bien belle sous le régime actuel.

C'est la même chose en ce qui concerne les dispositions concernant l'énergie. Quand le parti au pouvoir siégeait dans l'opposition, il a laissé la sonnerie retentir pendant 16 jours parce qu'il s'opposait à un projet de loi omnibus sur l'énergie. En guise de remplacement, les conservateurs mettent maintenant toutes les sociétés sur le même pied de telle sorte qu'il n'y a ni programmes favorisant la prospection et la propriété canadiennes ni programmes nationaux de conservation qui soient à l'abri, bien sûr, des mesures de représailles de la part des États-Unis.

Les perspectives du libre-échange sont peut-être un peu meilleures pour le secteur des services. Cependant, il faut bien savoir comment est structuré ce secteur. Les entreprises de franchisage des États-Unis ont un pouvoir énorme. L'application de l'accord risque à terme de niveler par le bas les normes professionnelles canadiennes de sorte qu'elles ne soient plus assujetties à la réglementation provinciale. Il y aura certainement des gagnants, mais il y aura aussi des perdants.

J'en arrive ainsi aux dispositions relatives à l'investissement. Le gouvernement doit se rendre compte que pendant que les Canadiens feront passer de 0,5 p. 100 à 3 p. 100 leur mainmise sur l'écomomie américaine, les multinationales américaines pourront accroître leur part de l'économie canadienne de 40 p. 100 qu'elle est actuellement à 100 p. 100.

Dans un tel contexte, ces mesures de protection particulière que le gouvernement croit avoir négociées dans toute sa naiveté paraissent de plus en plus illusoires étant donné que, puisqu'elles peuvent donner lieu aux États-Unis à des poursuites pour l'imposition de droits compensateurs, elles finiront par être considérées selon les règles de droit américaines comme des programmes sujets à rétorsion. Le député de Cape Breton—Highlands—Canso (M. O'Neil) a parlé du secteur de la pêche mais il n'a pas tenu compte du cas des pêcheries de l'Île-du-Prince-Édouard et des 58 programmes canadiens distincts qui peuvent faire l'objet de droits compensateurs selon le commission du libre-échange des États-Unis.

Et il en va de même pour ce qui est du droit commercial. Chaque pays pourra continuer d'adopter ses propres lois commerciales. Or, si nous nous fions à ce qui s'est passé jusqu'à maintenant, les règles de droit commercial sont beaucoup plus restrictives et draconiennes et confèrent beaucoup plus de pouvoir à l'État aux États-Unis qu'au Canada. Dans toute l'histoire de notre législation commerciale, il n'y a eu qu'un seul cas où le Canada a imposé des droits compensateurs sur des exportations américaines, alors que des demandes sont présentées à la commission commerciale américaine presque tous les mois.

Le mécanisme de règlement des différends n'est qu'un colosse aux pieds d'argile impuissant à protéger le Canada. Il permettra seulement de déterminer si la loi des États-Unis a été appliquée de façon équitable.

MM. Reagan et Yeutter savent de quoi ils parlent et ils sont honnêtes. M. Reagan affirme qu'il s'agit d'une nouvelle constitution économique pour l'Amérique du Nord et il a raison. M. Yeutter soutient que les Canadiens ne savent pas ce qu'ils ont signé et il a raison.

En ce qui concerne les négociations, notre équipe était quatre fois plus nombreuse que celle des États-Unis. Ne croyez-vous pas que les Américains ont constaté notre empressement à conclure un accord et qu'ils nous ont vus venir? Ne croyez-vous pas que nous nous sommes fait avoir? N'ont-ils pas la réputation d'être des commerçants habiles et n'ont-ils pas vu le péquenaud s'avancer vers eux les bras pleins de cadeaux?

Cet écart de quatre à un dans le nombre de négociateurs aurait dû mettre la puce à l'oreille du gouvernement. Examinons maintenant une autre disparité, soit notre capacité de contrôler les activités protectionnistes clandestines qui s'exercent dans toutes les économies, même entre les villes canadiennes qui engagent des entrepreneurs pour réaménager la canalisation électrique des maisons appartenant à l'État.

L'économie américaine étant 12 fois plus importante que la nôtre, la capacité des États-Unis de contrôler les événements économiques au Canada et de déceler le protectionnisme caché derrière ces barrières non tarifaires qui sont évidemment beaucoup plus efficaces sera 144 fois supérieure à la nôtre.

Il est question dans l'accord non pas de libre-échange mais seulement d'échange équitable. Il s'agit d'harmoniser les systèmes sociaux et économiques du Canada à leur contrepartie américaine et de les adapter à la conception américaine, de la même façon qu'on s'y est pris quand on a annexé Hawaii aux États-Unis, par le biais d'un accord de libre-échange. Les comparaisons établies par le premier ministre de Grande-Bretagne avec la Communauté économique européenne sont fausses et ne riment à rien car, des quatre signataires de l'accord original, en comptant le Benelux comme un de ceux-ci, aucun ne compte moins de 15 p. 100 de la production totale et aucun n'en fait plus de 35 p. 100. Dans le contexte canado-américain, ces proportions sont de 8 et de 92 p. 100 respectivement.

Le gouvernement a déclaré que cet accord était historique, mais il ne tient pas à ce qu'il fasse l'objet d'un débat historique à la Chambre des communes. Il préfère plutôt limiter ce débat et imposer la clôture. Il ne voit pas d'inconvénient à lier le sort de l'économie du Canada à celui de sa contrepartie américaine, comme dans la fameuse image de la souris aux côtés de l'éléphant.

Nous réaliserons des gains modestes, mais non pas pour les régions de l'arrière-pays. Si nous y gagnons des emplois, ce sera au bénéfice des grands centres qui grossiront davantage au détriment en fin de compte de l'ensemble du pays. Les autochtones savent très bien où les mènera cet accord, et c'est nulle part. Les habitants des localités dont l'économie est axée sur l'extraction et la mise en valeur des ressources, les petits villages éloignés et perdus dans l'intérieur, qui nous ont aidé à bâtir l'économie nationale, n'en seront nullement avantagés.

Si le gouvernement tenait honnêtement à promouvoir le développement économique du Canada, il mettrait en oeuvre une politique préconisant des taux d'intérêt moins élevés, qui démocratiseraient et étendraient ce développement économique à l'échelle du pays, au lieu de le concentrer dans quelques grands centres; or c'est précisément ce à quoi aboutira cet accord de libre-échange, s'il doit effectivement permettre au Canada de réaliser le moindre gain au titre de l'emploi.

• (2150)

Le président suppléant (M. Paproski): Débat. La parole est au député de York-Ouest (M. Marchi).

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, je profite avec plaisir de la dizaine de minutes qui restent avant la fin d'une autre journée de débat sur le prétendu accord de libre-échange entre le président Reagan et le premier ministre (M. Mulroney).

La teneur de cette entente commerciale nous répugne, mais même si les Canadiens n'ont pas le texte qu'a le ministre qui ne l'a pourtant pas lu en entier, ils se doutent de ce qu'il renferme à voir la façon dont le gouvernement s'y prend pour engager ainsi le Canada. Le processus est une insulte à l'intégrité et à la souveraineté de notre pays. Il est offensant pour les citoyens qui n'y ont eu aucune part. Ils n'ont pas donné au gouvernement le mandat de refaire nos alliances commerciales sur le plan international.

Je peux parler de la substance, comme certains de mes collègues l'ont fait avec tant de compétence, mais je voudrais aussi attirer l'attention sur la prétendue institution démocratique et le mode de vie que nous, parlementaires, défendons chaque jour ici, à la Chambre, et dans nos circonscriptions. Quand le gouvernement a-t-il reçu le mandat de nous lier dans cet accord de libre-échange avec les États-Unis? Aux dernières élections générales, aucun parti politique n'a vraiment discuté de la question. Le premier ministre, quand il était candidat à la direction du parti conservateur, était lui-même contre la conclusion d'un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Il n'y a pas eu de débat national pour dégager les questions, les préoccupations, les visions, les rêves des Canadiens et, par la collaboration entre le gouvernement et la population, pour tracer la route importante à suivre.

Il ne s'agit pas de vétilles ni d'une mesure législative qui pourra être modifiée en un tournemain ou qui ne change rien aux fondements mêmes du Canada. Il ne s'agit pas d'une mesure législative sans effets sur notre mode de vie ou sur ce qui constitue l'essence du Canada. C'est pourquoi l'absence d'un véritable débat est si offensante. Cela prend même une immense valeur pour beaucoup de Canadiens, d'un océan à l'autre. Le Canada est leur pays. Ils n'ont jamais donné au gouvernement carte blanche pour négocier avec les États-Unis la cession d'éléments fondamentaux de ce qui constitue le Canada. Les États-Unis voulaient s'approprier nos institutions financières et ils y ont réussi. Ils ont voulu s'approprier nos ressources naturelles, dont nos ressources énergétiques, et ils ont réussi. Ils voulaient que les Canadiens trouvent tout naturel de ne plus être maîtres chez eux et ils ne sont pas loin d'y avoir réussi.

Les Canadiens estiment que si c'est ce que désire le gouvernement, si telle est l'orientation qu'il veut donner au pays, parfait, mais qu'il ait au moins le courage et l'honnêteté de soumettre sa vision des choses au peuple et qu'il lui permette de s'associer aux candidats d'un océan à l'autre dans une campagne de 60 jours pour décider du destin du Canada. C'est à la population qu'il appartient de décider du genre de régime commercial qu'elle désire.

M. Langdon: Monsieur le Président, je m'excuse d'interrompre le député, mais à mon avis, il n'y a pas quorum à la Chambre.

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis, il y a quorum. Le député de York-Ouest.

M. Marchi: Je remercie le député d'attirer plus de députés pour écouter mes sages paroles. Je parlais d'ignorance et peut-être de savoir-vivre politique dans un pays démocratique où la population devrait être consultée au sujet de l'avenir de son territoire.

D'après leurs déclarations, leurs politiques et leur bilan, les conservateurs ont essayé de réécrire l'histoire au cours des quatre dernières années. Ce n'est pas bien, mais ce n'est pas aussi dangereux que d'essayer de changer radicalement d'une façon très négative l'avenir de notre pays. Le député conservateur de Cape Breton Highlands—Canso a terminé son discours en demandant ce que pensent les Canadiens moyens. Il a parlé des Canadiens qu'on rencontre dans la rue, dans les supermarchés et dans les usines. Une étude très intéressante a été faite en février dernier. On a posé aux Canadiens moyens une série de questions fort intéressantes, et leurs réponses nous ont vraiment donné une bonne idée de ce qu'ils pensent.

Lorsqu'on leur a demandé quel pays allait le plus profiter de cet accord, seulement 10 p. 100 ont répondu que c'était le Canada, et 61 p. 100 les États-Unis. Lorsqu'on leur a demandé si le gouvernement canadien avait été assez ferme dans les négociations ou s'il avait cédé trop de choses, seulement 23 p. 100 ont répondu qu'il avait été assez ferme, et 57 p. 100 ont dit qu'il avait cédé trop de choses. Lorsqu'on leur a demandé quels seraient selon eux les effets de l'accord de libre-échange sur le nombre d'emplois dans leur province, 40 p. 100 ont dit qu'il diminuerait, et seulement 25 p. 100 ont dit qu'il augmenterait. Lorsqu'on leur a demandé si, à leur avis, le libre-échange réduirait la souveraineté culturelle du Canada, 46 p. 100 ont répondu oui et 9 p. 100 non. Quant à la souveraineté politique, 46 p. 100 des répondants ont dit que le libre-échange la réduirait, et 8 p. 100 ont dit le contraire. Lorsqu'on leur a demandé si le Canada perdrait de sa souveraineté ou de son indépendance en tant que nation à cause de cet accord, 56 p. 100 ont répondu oui, et 42 p. 100 non. A la question: «Pensez-vous que l'emprise des sociétés américaines va augmenter au Canada?», 64 p. 100 ont répondu qu'elle augmenterait et seulement 6 p. 100 ont dit qu'elle diminuerait. A la question: «Est-ce que cet accord de libre-échange est bon ou mauvais?», 41 p. 100 ont dit que c'est une bonne chose et 12 p. 100, une mauvaise.

La question la plus intéressante était probablement celle-ci: «Faudrait-il déclencher des élections au sujet du libre-échange?». A cette question, 62 p. 100 ont dit oui et 33 p. 100 ont répondu que ce n'était pas nécessaire. Il y avait ensuite la question: «Lequel des trois leaders vous inspire le moins de confiance?». En tête de la liste des réponses figurait votre très honorable premier ministre de Baie-Comeau. C'est très intéressant.

Le député de Nouvelle-Écosse voulait savoir ce que les Canadiens moyens pensaient. Eh bien, il en a maintenant une bonne idée. On peut voir ce que les Canadiens pensent en regardant dans les yeux un travailleur d'usine ou un ouvrier du secteur des ressources. On peut aussi le demander aux travailleuses du vêtement ou aux travailleurs qui perdront leur emploi. Ils répondront en toute honnêteté. Nous aurions ainsi une bonne idée. Voilà ce que les Canadiens pensent et les députés d'en face le constateront bien aux élections de l'automne prochain.

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 22 heures, aux termes de l'ordre adopté le lundi 20 juin 1988, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 14 heures, conformément au paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 29 juin 1988

La séance est ouverte à 14 heures.

Prières

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES ÉLECTIONS

LES LARGESSES DU GOUVERNEMENT

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, les résidants de ma circonscription ont suivi avec intérêt la campagne électorale du secrétaire d'État (M. Bouchard), et depuis ils attendent avec impatience les élections générales, et pour cause! Ils comptent que, tout comme à Lac-Saint-Jean, le gouvernement fera cadeau de quelque 164 millions de dollars à leur circonscription qui, depuis bientôt quatre ans, a vu le budget des subventions gouvernementales octroyé chez elle, coupé à plusieurs reprises.

Quelle manne le gouvernement, dans l'esprit de justice et d'équité dont il se targue, laissera-t-il tomber sur Mount-Royal et sur les 281 autres circonscriptions du pays! Du jamais vu, surtout au moment où un ministre des Finances multiplie les voltiges pour réduire le déficit! A bien y penser cependant mes commettants risquent d'être fort déçus, car il semble que le gouvernement réserve ses largesses à ses amis et confrères de classe qui désirent siéger aux Communes pour défendre exclusivement les intérêts d'une province.

Malheureusement, le nouveau député de Lac-Saint-Jean fait partie de ce groupe et je me demande si en lui souhaitant la bienvenue dans cette Chambre, je lui ferais plaisir en lui souhaitant également une bonne Fête du Canada!

* * *

• (1405)

[*Traduction*]

LES SPORTS

L'ANNONCE DES PARTIES DE HOCKEY ENTRE LES SOVIÉTIQUES ET DES ÉQUIPES DE LA LNH

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, enfin de bonnnes nouvelles pour les relations canado-soviétiques dans cette affaire embrouillée d'espionnage. On annonce que deux grandes équipes soviétiques, celle de l'Armée rouge et le Dynamo de Riga, viendront disputer 14 parties contre des formations de la LNH la saison prochaine. Ces parties seront jouées à Vancouver, Edmonton, Calgary et Québec.

Le secrétaire parlementaire aux Affaires extérieures (M. Clark) peut peut-être nous garantir que la LNH ne sera pas infiltrée par les Soviétiques, qu'aucun fantôme ne viendra traîner dans les vestiaires de nos joueurs de hockey pour percer la stratégie de nos équipes de hockey.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE PROJET DE BARRAGE EN SASKATCHEWAN—LES RÉPERCUSSIONS SUR LES RESSOURCES EN EAU DU MANITOBA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, on s'inquiète beaucoup des préjudices que causera le projet d'aménagement du barrage Rafertty-Alameda en Saskatchewan sur l'environnement de cette province et du Dakota du Nord. Mais il est rarement question de ses effets sur le Manitoba.

La Souris, sur laquelle le gouvernement de la Saskatchewan propose de construire le barrage, descend dans le Dakota du Nord, puis remonte à nouveau au Manitoba. L'aménagement de ce barrage causera des dommages à tous les territoires en aval, y compris le Manitoba. La quantité et la qualité des eaux qui pénètrent au Manitoba baisseront et le lessivage de métaux lourds ainsi que la contamination par le mercure pourraient devenir un sérieux problème dans le tronçon de la rivière qui coule au Manitoba.

Le projet Rafertty-Alameda déborde le cadre d'une entente entre la Saskatchewan et le Dakota du Nord. En effet, la Souris traverse la frontière deux fois et le projet aura des répercussions sur deux provinces. Et pourtant, aucun traité international n'a été conlu entre toutes les parties touchées, notamment le Manitoba. Je prie le gouvernement d'exercer sa responsabilité internationale au nom des Manitobains et de soumettre ce dossier complexe à l'examen approfondi et à la négociation de la Commission mixte internationale.

Article 21 du Règlement

L'AVORTEMENT

LE CAS DONT SERA SAISIE LA COUR SUPRÊME—LES CRÉDITS DEMANDÉS AU GOUVERNEMENT PAR DES ORGANISATIONS FÉMININES

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, comme le savent la plupart des Canadiens, le Parlement a un défi de taille à relever car il doit rédiger une nouvelle législation canadienne sur l'avortement à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada au sujet de l'article 251 du Code criminel. La Cour suprême sera également saisie d'une affaire importante cet automne, l'affaire Joseph Borowski, qui devrait accorder un statut juridique aux enfants qui ne sont pas encore nés et les protéger dans le cadre de la Charte.

Le FAEJF, qui est la ramification juridique du Conseil consultatif de la situation de la femme, a demandé des crédits au gouvernement pour payer ses frais juridiques, parce que son statut lui permet d'intervenir dans l'affaire Borowski. Ces crédits viennent s'ajouter à ceux que l'organisme reçoit déjà du gouvernement. REAL Women aussi a le même statut et cet organisme demande également de l'aide au gouvernement.

• (1410)

J'exhorte la ministre chargée de la condition féminine et le ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) à accorder des crédits à REAL Women par souci de justice, car le gouvernement ne lui donne aucun fonds pour le moment.

D'après les lignes directrices du ministère, il ne faut accorder de fonds à aucun groupe impliqué dans un sens ou dans l'autre dans la question de l'avortement. Étant donné que le FAEJF en a déjà reçu, on n'a de toute évidence pas tenu compte de cette contrainte.

* * *

[*Français*]

LES AUTOCHTONES

L'EMPLOI—ON DEMANDE QUE JUSTICE SOIT FAITE POUR LES FEMMES DE KAHNAWAKE

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, il y a maintenant presque deux semaines que les efforts de Dolorès Montour de créer des emplois pour les femmes Mohawk de Kahnawake ont été réduits en miettes. Il semble qu'il n'y ait pas de place pour les femmes autochtones dans le contexte de la stratégie d'emploi canadienne.

Non seulement le gouvernement Mulroney a-t-il omis de s'adresser aux besoins particuliers des femmes de Kahnawake, un groupe particulièrement touché par le chômage, mais la façon dont certains députés conservateurs agissent à l'égard des autochtones n'est ni plus ni moins que du racisme et dégradant.

Le député de Châteauguay (M. Lopez) a affirmé la semaine dernière que ce n'est pas la stratégie d'emploi qui fait défaut, mais que ce sont plutôt les autochtones eux-mêmes qui sont responsables du chômage. Et je cite ce que le député de Châteauguay a dit: «Tout ce qu'ils prennent, c'est l'argent, tout ce qu'ils veulent, c'est la même chose, et de toute façon ils n'en ont jamais assez.» Il a terminé en disant: «On doit retourner les autochtones au Labrador.»

Monsieur le Président, le chef Joe Norton de Kahnawake a envoyé une lettre au premier ministre lui demandant des excuses et Keith Penner a fait de même. Les Canadiens et les Canadiennes se joignent à M. Norton. Ils exigent que justice sociale soit faite pour les femmes de Kahnawake qui se cherchent de l'emploi. Nous réclamons également que les autochtones soient traités avec justice et dignité.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DES PARTIS DE L'OPPOSITION

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, l'histoire se répète: au début des années 40, après avoir vainement essayé d'intéresser les provinces centrales du Canada et l'Europe, le gouvernement albertain a accueilli des entrepreneurs américains qui ont dépensé des millions de dollars avant de touver du pétrole à Leduc. Ce fut la naissance de l'industrie pétrolière en Alberta.

Vous auriez dû entendre les députés du parti libéral et de la Fédération du Commonwealth coopératif—aujourd'hui le NPD—se plaindre des Américains: «Ils vont s'emparer du pays», «ils vont supprimer nos programmes sociaux», et quoi encore.

Aujourd'hui, les députés libéraux et néo-démocrates font les mêmes prédictions au sujet du libre-échange. Aucune catastrophe n'est survenue, les Américains ont respecté nos règlements et nous n'avons rien perdu. Les Canadiens ont gagné une industrie et des centaines d'emplois très rémunérateurs. Le libre-échange peut produire des résultats aussi bons, donc il contribuera à rendre le Canada plus prospère.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LE TRAITEMENT INFLIGÉ À DES MANIFESTANTS LORS DU SOMMET ÉCONOMIQUE DE TORONTO

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, le dimanche 19 juin dernier au Sommet de Toronto, plus de 140 manifestants ont commis un acte de désobéissance civique afin de protester contre ce symbole d'avidité et d'oppression internationales. Ils ont franchi dans le calme les barrières érigées par la police pour bloquer des milliers de manifestants disciplinés défilant dans l'avenue University.

Après s'être très bien comportées en public, les forces policières ont pris leur revanche sur les manifestants appréhendés en les privant de leurs droits en vertu du paragraphe 10(b) de la Charte des droits et libertés, qui précise que chacun a le droit, en cas d'arrestation ou de détention, d'avoir recours sans délai à l'assistance d'un avocat et d'être informé de ce droit.

Après avoir emprisonné les manifestants pendant plusieurs heures, la police leur a refusé la permission d'appeler des avocats, a interdit à des avocats de se mettre en rapport ou de s'entretenir avec les personnes appréhendées et a fait systématiquement usage de subterfuges et de mensonges pour priver 140 personnes de leurs droits en vertu de la Charte.

Cette infraction délibérée et systématique de la Charte a été planifiée en consultation avec le solliciteur général du Canada (M. Kelleher), qui nous l'a d'ailleurs confirmé et sur qui retombe une partie de la responsabilité.

J'exhorte le premier ministre (M. Mulroney) à s'excuser auprès des Canadiens de la participation de son gouvernement à cette infraction de la Charte et à ordonner une enquête publique visant à déterminer les personnes responsables et les mesures disciplinaires à prendre pour empêcher que le gouvernement ne récidive.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU MINISTRE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a reconnu ne pas avoir lu l'Accord de libre-échange. Quelle honte et quelle incompétence! Et quel mépris aussi!

Le ministre qui est le principal responsable auprès du premier ministre de l'entente de libre-échange Mulroney-Reagan a reconnu qu'il naviguait au pifomètre. C'est à vue de nez qu'il prépare l'avenir du pays. Autrement dit, il ne sait pas de quoi il parle lorsqu'il défend l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan.

Il fait semblant de comprendre l'accord quand ce n'est pas le cas. Si le ministre responsable de l'accord de libre-échange ne l'a pas lu, alors qui, du côté des ministériels, en a fait la lecture?

M. McDermid: Je l'ai lu, deux fois.

M. Nunziata: Je soupçonne qu'ils naviguent tous au pifomètre, du premier ministre au secrétaire parlementaire.

Comment le ministre peut-il promouvoir l'entente sans en avoir pris connaissance? Comment les Canadiens peuvent-ils avoir confiance en l'avenir s'ils sont gouvernés au pifomètre?

On devra désormais parler du ministre de l'improvisation nationale.

* * *

• (1415)

[*Français*]

LE PATRIMOINE

L'UTILISATION DES ESPACES VERTS DU DOMAINE MAIZERETS

M. Marcel R. Tremblay (Québec-Est): Monsieur le Président, c'est pour moi aujourd'hui un plaisir et avec la satisfaction du devoir accompli de me lever en cette Chambre pour

Article 21 du Règlement

souligner l'importance qu'accorde mon gouvernement aux sujets relatifs à l'environnement et aux lieux patrimoniaux.

Effectivement, monsieur le Président, le 16 juin dernier, j'annonçais, au nom de mon gouvernement, une contribution de 328 370 $ pour l'aménagement et l'utilisation rationnelle des espaces verts du domaine Maizerets.

Ce lieu historique et patrimonial constitue un espace vert d'une très grande valeur et revêt un intérêt tout particulier pour la population de la région de Québec. L'aménagement de ce parc, en plus de combler un manque en espaces verts, permettra à ses utilisateurs de bénéficier d'un cadre naturel à grand potentiel pour l'éducation, l'interprétation, la détente et les activités culturelles et récréatives.

C'est tous ensemble, monsieur le Présidsent, que nous réussirons à faire de chaque coin de pays, un espace où il fera bon vivre.

* * *

[*Traduction*]

LES BANQUES

LA POSITION DES BANQUES À CHARTE À PROPOS DES FRAIS D'ADMINISTRATION

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, il y a environ trois semaines, le comité des finances de la Chambre a présenté son rapport sur les frais d'administration des banques. Nous nous souvenons tous des réactions hystériques de l'Association des banquiers. En fait, le président de l'Association, M. Robert MacIntosh, a accusé le président du comité, le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) d'être socialiste. Je pourrais tout lui pardonner mais pas cela.

M. MacIntosh a déclaré qu'il avait dû crier lors de la conférence de presse où il a condamné ce rapport parce que le président du comité était dur d'oreille. En outre, il a déclaré que les membres du comité ne cherchaient qu'à protéger leur siège, ce qui expliquait leur rapport préconisant la gratuité des services, la création d'un compte bancaire de base sans superflu, la création d'un poste d'ombudsman et l'obligation de donner des préavis suffisants.

Telle a été la réaction des banques. Toutes les banques ont crié haro sur le rapport.

Mais qu'ont-elles fait depuis? Apparemment, elles ont changé d'idée, ou voudraient nous faire croire qu'elles ont soudainement décidé d'accepter le rapport. Le député de Mississauga-Sud et le député de York-Scarborough (M. McCrossan) sont prêts à retirer leur projet de loi. Nous ne le sommes pas, monsieur le Président.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES CONFÉRENCES SUR LES PERSPECTIVES COMMERCIALES

M. Alan Redway (York-Est): Monsieur le Président, hier, dans ma circonscription, près de 400 propriétaires d'entreprises petites et moyennes ont assisté à l'une de ces conférences sur les possibilités commerciales du libre-échange, que décrie tant l'opposition libérale et néo-démocrate.

Ces gens sont venus découvrir comment tirer parti de l'Accord de libre-échange et ils représentent le Canada d'aujourd'hui, soit un pays dont les biens de fabrication constituent les deux tiers de ses exportations, un pays qui gagne davantage à vendre à l'étranger de l'assurance-vie que du bois d'oeuvre ou du pétrole brut, et à exporter du matériel de bureau que de la viande, un pays qui exporte du matériel de télécommunication d'une valeur quatre fois supérieure à celle de ses exportations de nickel, enfin un pays dont les exportations de blé rapportent moitié moins que les exportations de camions.

En dépit de ce que les députés de l'opposition libérale et néo-démocrate voudraient nous faire croire, les Canadiens ne sont plus des coupeurs de bois et des porteurs d'eau. Plutôt, ils attendent impatiemment de profiter de l'accord de libre-échange et ils sont rassurés au sujet de l'avenir du Canada.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LA POSITION DU MINISTRE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'aurais voulu m'adresser au premier ministre, au vice-premier ministre ou au ministre du Commerce extérieur, mais je suppose que, à l'heure du lunch, ils suivent des cours de rattrapage sur leurs programmes. Je pose ma question à qui que ce soit qui agit comme suppléant provisoire du vice-premier ministre. Je suppose que le choix est laissé au hasard.

Hier, à la Chambre, le premier ministre a pris la défense du ministre du Commerce extérieur en disant que, naturellement, ce dernier avait lu intégralement le texte de l'accord. Le ministre du Commerce extérieur a déclaré à l'extérieur de la Chambre que ce n'était évidemment pas le cas.

Nous avons donc affaire à des affirmations contradictoires. Étant donné l'importance de cet accord et le fait que les Canadiens veulent un débat éclairé, je voudrais poser une question au membre du Cabinet ici présent, qui a la préséance.

• (1420)

Comment le gouvernement peut-il laisser au Commerce extérieur un ministre qui banalise la question de l'Accord au point de la comparer à la vente d'aspirateurs? Le gouvernement est-il disposé à faire cesser les bouffonneries du ministre du Commerce extérieur en le remplaçant par quelqu'un qui va s'occuper sérieusement de la question dont les Canadiens veulent être informés?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, que le député ne s'y trompe pas, je suis venue plus près du fauteuil du premier ministre qu'il ne le sera jamais.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je tiens aussi à préciser, car il faut que le député de Winnipeg—Fort Garry le sache, que mon collègue, l'inimitable ministre du Commerce extérieur, a lu l'Accord d'un bout à l'autre, jusqu'au dernier iota, jusqu'au dernier mot de chaque annexe.

J'ajoute, monsieur le Président, que le ministre du Commerce extérieur faisait un admirable travail de promotion de l'Accord de libre-échange même sans en avoir lu toutes les annexes jusqu'à la dernière. Maintenant qu'il a tout lu, il fera encore mieux. Que les députés de l'opposition prennent garde!

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Monsieur le Président, l'observation de la ministre sur son intimité avec le pouvoir m'explique comment elle a réussi à faire accepter son projet de loi sur la radiodiffusion.

Une voix: Elle a dû prendre les grands moyens.

Mlle MacDonald: Que voulez-vous dire?

M. Axworthy: Tout s'explique, monsieur le Président.

M. le Président: Le député a sûrement une question à poser.

LES EXPORTATIONS D'ÉNERGIE—LE PROJET DE LOI DE L'ONTARIO

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je vais poser ma question au ministre de l'Énergie, qui pourra peut-être nous donner une réponse à demi éclairée. Hier, le ministre du Commerce extérieur a dit que le projet de loi présenté par l'Ontario n'allait absolument pas à l'encontre de l'accord commercial et n'avait aucune incidence sur celui-ci.

Pourtant, si le ministre du Commerce extérieur avait lu le paragraphe 904(b) de l'Accord, il reconnaîtrait qu'il y est clairement précisé qu'aucune partie ne peut imposer, au moyen de mesures telles que des licences, des droits, des taxes et des prescriptions de prix minimaux, un prix à l'exportation plus élevé que le prix demandé lorsque le produit en question est consommé au pays. Le projet de loi déposé par l'assemblée législative de l'Ontario vise précisément à recourir à ces moyens pour établir des prix différents pour la consommation intérieure et l'exportation.

Le cas échéant, le ministre de l'Énergie peut-il nous dire si le gouvernement de Canada a modifié sa position? Le gouvernement dit-il maintenant que les provinces auront le droit de fixer des prix différents pour les produits énergétiques exportés et ceux consommés au Canada? Si oui, en a-t-il informé ses partenaires américains qui, eux, soutiennent qu'aucune différence de prix n'est permise? Pouvons-nous avoir des précisions sur ce changement de politique que le ministre du Commerce extérieur a annoncé hier?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, il nous apparaît évident que le gouvernement de l'Ontario essaie un jeu de chat et de souris et que l'Opposition libérale en est son haut-parleur.

Pour nous, cette question, au moment où on se parle, est une question théorique. Le ministre du Commerce extérieur a répondu à cette question hier et je crois, monsieur le Président, que cette réponse satisfait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

[*Traduction*]

ON DEMANDE DE RENÉGOCIER L'ACCORD

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, il n'y a rien de théorique dans le projet de loi: il a été déposé dans une assemblée législative provinciale et il donne clairement à cette province le pouvoir de fixer pour les exportations un prix différent de celui des produits destinés à la consommation intérieure, alors que l'alinéa 904b) de l'Accord de libre-échange—si le ministre de l'Énergie s'est donné la peine de le lire—interdit formellement cette pratique.

Le gouvernement du Canada est-il prêt à se montrer indulgent et à accepter la position de l'Ontario sur le régime de double prix qui sera désormais imitée par toutes les provinces? Le gouvernement du Canada est-il donc disposé à renégocier l'alinéa 904b) avec les Américains et à le retrancher de l'Accord afin qu'il corresponde à la définition que donne le ministre du Commerce extérieur de la nouvelle politique du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur le Président, en ces matières le gouvernement du Canada a déposé son projet de loi, et c'est par ce projet de loi qu'il fait connaître sa position.

• (1425)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX PUBLICS

LES CONTRATS DE LOCATION—L'ENQUÊTE QU'AURAIT FAITE LA GRC

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre suppléant et concerne l'administration du ministère des Travaux publics. Peu après 12 h 30 aujourd'hui, la station de télévision CJOH d'Ottawa a annoncé que la GRC avait terminé une enquête sur des membres du personnel du cabinet du premier ministre, qui auraient trempé dans une affaire d'adjudication à des partisans conservateurs de contrats de location gouvernementaux au Québec et en Ontario.

Étant donné la gravité des allégations dont il a été question à la télévision aujourd'hui, le premier ministre ou son suppléant est-il en mesure de confirmer ou de nier qu'une telle enquête a eu lieu ou se déroule à l'heure actuelle?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est la première fois qu'on me fait part de cette allégation. Je dois dire au député que, s'il a des preuves des allégations, il doit les fournir; il en va de même pour toute autre personne.

[*Français*]

ON DEMANDE SI LE MINISTRE DE LA JUSTICE FERA UNE DÉCLARATION À LA CHAMBRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse donc au ministre de la Justice.

Compte tenu du fait que des allégations fort sérieuses à l'endroit du Cabinet du premier ministre ont été aujourd'hui publiées à la télévision ici même à Ottawa, est-ce que le ministre de la Justice est maintenant prêt, soit immédiatement ou plus tard aujourd'hui, de faire une déclaration à la Chambre des communes concernant ce dossier?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Non, monsieur le Président.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE CONFIRMER QU'UNE ENQUÊTE A EU LIEU

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, en l'absence du premier ministre, du vice-premier ministre et du solliciteur général, je veux poser une question au ministre de la Justice au sujet des très graves allégations qui ont été faites ce midi. Le ministre de la Justice peut-il confirmer que la GRC a non seulement entrepris, mais aussi complété une enquête sur des membres du personnel du cabinet du premier ministre concernant une autre sérieuse allégation de trafic d'influence dans l'adjudication des contrats des Travaux publics?

Le ministre de la Justice peut-il au moins garantir à la Chambre qu'une telle enquête de la GRC auprès des collaborateurs du premier ministre n'a jamais eu lieu?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je dois dire en toute franchise au député que je ne suis pas au courant de l'existence d'une telle enquête. Comme l'a fait savoir le premier ministre suppléant, c'est la première fois que cette affaire est portée à l'attention du gouvernement. Je peux seulement présumer que, si une allégation est faite, elle sera examinée comme le sont toutes les allégations de ce genre, fondées ou non. On examinera en détail toute allégation en ce sens.

Je demanderai simplement au chef du Nouveau parti démocratique de ne pas oublier que, s'il soulève cette question à la Chambre des communes, il devra être sûr que son bureau a vérifié que les allégations en question sont fondées. Étant donné la place qu'il occupe à la Chambre, il ne devrait pas soulever pareille question s'il n'est pas prêt à défendre ces allégations.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'EXAMINER LES ALLÉGATIONS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je m'attendais certainement à mieux de la part du ministre de la Justice. Ce ne sont pas nos allégations. L'affaire fait actuellement les manchettes. Elle est connue depuis deux heures. J'ai cru que le cabinet du premier ministre écoutait les bulletins de nouvelles, comme le font les partis d'opposition, et qu'on aurait été en mesure de tirer l'affaire au clair au moyen d'une déclaration à la Chambre. Voilà le hic.

Compte tenu des très graves allégations concernant le personnel du premier ministre et le gouvernement québécois, le ministre de la Justice peut-il me dire si l'on fera immédiatement des vérifications et si une autorité compétente, notamment un ministre, acceptera de revenir cet après-midi à la Chambre faire une déclaration sur cette affaire importante?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, nous avons d'excellents motifs pour ne pas faire de déclarations concernant des enquêtes en cours. Je garantis au chef du Nouveau parti démocratique que toute allégation de cette nature fait naturellement l'objet d'un examen approfondi. C'est ce que j'ai déjà répondu à sa première question.

Que le chef du Nouveau parti démocratique se rassure, car s'il y a des allégations, elles seront évidemment examinées avec soin. Pour l'accomplissement de la justice, l'étude de tous les éléments en cause doit s'effectuer librement et il est donc préférable de ne rien faire à la Chambre des communes qui puisse compromettre le déroulement d'une enquête. Le chef du NPD comprend sûrement cette nécessité et refusera de faire quoi que ce soit qui risque de nuire à l'enquête.

• (1430)

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION À LA CHAMBRE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je suis tout à fait d'accord avec le ministre de la Justice, et j'espère qu'il pourra revenir à la Chambre dans une heure ou deux pour nous dire que la GRC n'a pas lancé ni achevé d'enquête sur les collaborateurs du premier ministre. C'est ce qu'on a allégué publiquement.

Va-t-il, oui ou non, vérifier de quoi il retourne et faire une déclaration à la Chambre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, des allégations ont été faites et des enquêtes ont été effectuées. L'opposition a fait à propos de prétendues enquêtes un certain nombre d'allégations qui sont absolument dénuées de fondement. Chacun a droit à la protection de la loi, d'être présumé innocent jusqu'à preuve du contraire.

La GRC mène ses enquêtes en toute indépendance du gouvernement. Les forces policières ne sont pas sous le contrôle du gouvernement au Canada. Elles constituent une entité indépendante et s'acquittent de leurs responsabilités avec vigueur et efficacité. Le chef du NPD ne voudrait sûrement pas nous inciter à nous immiscer dans les activités de la GRC.

LES ALLÉGATIONS SELON LESQUELLES LA GRC AURAIT MENÉ UNE ENQUÊTE

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Ma question s'adresse au ministre responsable de la GRC, le solliciteur général ou le solliciteur général suppléant, et porte sur le même sujet. Le gouvernement devrait sûrement être en mesure de confirmer ou de démentir sur-le-champ que la GRC a conduit une enquête judiciaire sur les affaires de certaines personnes employées dans le cabinet du premier ministre.

Le ministre pourrait-il nous dire si la GRC a, oui ou non, enquêté sur les affaires de certains collaborateurs du premier ministre?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai répondu aux questions en tant que solliciteur général suppléant. J'ai déclaré ne pas avoir connaissance ni avoir été informé d'aucune enquête. Je vais naturellement me renseigner à ce sujet, mais actuellement je ne peux pas confirmer si on a procédé à une enquête. Cette question fera l'objet de toute mon attention et si le député a une allégation particulière à faire ou dispose de certains renseignements, j'espère qu'il les communiquera aux responsables de la police.

M. Nunziata: Monsieur le Président, c'est ce qu'on appelle user de faux-fuyants.

M. Beatty: C'est ce qu'on appelle faire l'intéressant.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, nous comprenons que le ministre de la Justice n'est au courant d'aucune enquête possible. Je pose ma question à n'importe quel ministériel. La GRC a-t-elle, oui ou non, conduit une enquête sur des personnes employées dans le cabinet du premier ministre? Quelqu'un d'en face devrait sûrement avoir maintenant une réponse à cette question.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai répondu à cette question. Si le député ne comprend pas l'anglais élémentaire, j'essaierais de lui dire en français, mais je pense qu'il a compris.

* * *

LES BANQUES

LES FRAIS DE SERVICE DES BANQUES À CHARTE—LA PROTECTION DES CLIENTS

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Après les résultats du sondage Angus Reid annoncés aujourd'hui, suivant lesquels 75 p. 100 des Canadiens estiment qu'une loi relative aux frais bancaires sera plus efficace que l'auto discipline, le ministre ne veut-il pas reconnaître que la façon la plus efficace de protéger les intérêts des Canadiens serait de voter une loi incorporant les recommandations du comité des finances de la Chambre? À moins qu'il ne veuille faire passer le chemin de Damas par Bay Street?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je pourrais réaliser pour le député un sondage faisant apparaître que 100 p. 100 des Canadiens veulent des résultats sur cette question, et c'est ce que nous allons présenter demain.

LA POSITION DU MINISTRE

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, le ministre a vraiment la foi.

L'Association des consommateurs du Canada a dit elle aussi que l'auto discipline n'empêchera pas les frais bancaires de remonter une fois que les choses se seront tassées, comme nous l'avons constaté par exemple avec la hausse récente des taux d'intérêt sur les cartes de crédit bancaires. Donc, est-ce que le ministre veut nous donner l'assurance qu'il ne va pas capituler devant les banques, comme l'ont fait ses deux collègues de York-Scarborough et de Mississauga-Sud?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je rappelle au député qu'il y a plus de deux ans que le député de Mackenzie a soulevé cette question. Il y a plus d'un an que les députés de Mississauga-Sud, de York—Scarborough, de Scarborough-Ouest et de Don Valley-Est, tous conservateurs, ont exprimé leurs préoccupations à ce sujet. Grâce à eux et à l'excellent travail du comité, nous allons présenter demain une série de mesures qui vont donner satisfaction même au député.

* * *

[*Français*]

L'AÉROSPATIALE

L'EMPLACEMENT DE L'AGENCE SPATIALE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Cela fait plus de deux ans que tous les gens du gouvernement du Québec, les autorités municipales, les hommes d'affaires du Québec, les syndicats, le parti libéral du Canada de par son chef, qu'on fait pression sur le gouvernement conservateur pour que l'Agence spatiale soit à Montréal, mais une véritable Agence spatiale, pas une coquille vide. Et même le nouveau député de Lac-Saint-Jean, et je ne sais pas si c'est lui qui est le nouveau ministre responsable de la région de Montréal, avait dit pendant la campagne électorale qu'il y mettait tout son poids. J'ose espérer que sur la «balance», il pèse autant que moi, pour qu'on puisse gagner pour Montréal.

Alors, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie: Si ce n'est pas pour faire comme au Lac-Saint-Jean, acheter des votes à Montréal, si pour une fois ce gouvernement voulait être honnête et ne pas traîner dans des scandales, est-ce que le ministre pourrait annoncer immédiatement où l'Agence spatiale va être installée et quels sont les contrats qui vont rester?

Une voix: Il sauve cela pour les élections!

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, il me fait plaisir de répondre au député de Montréal—Sainte-Marie. Il me fait plaisir de lui dire qu'au cours de la dernière année, beaucoup a été fait pour la ville de Montréal, beaucoup a été fait pour la province de Québec. On a signé une entente qui, selon le premier ministre Bourassa, était une entente historique pour le développement économique régional au Québec, une entente, monsieur le Président, qui de plus de 970 millions de dollars, 40 millions de plus aussi pour les forêts privées de l'Est. On a annoncé pour la ville de Montréal des développements dans le Vieux-Port, un fonds spécial pour le développement de l'est de Montréal. On a ajouté de l'argent dans les ententes auxiliaires au Québec. On a ajouté un nouveau programme pour le développement scientifique et technologique à Montréal. Et, monsieur le Président, dans le cas de l'Agence spatiale, l'annonce va être faite en bonne et due forme, la minute que le Cabinet va avoir arrêté sa décision.

M. Malépart: Monsieur le Président, ce ministre-là est comme l'autre, il ne lit pas ses textes, mais de plus il est sourd, parce qu'en conférence de presse, le premier ministre du Québec a dit que ce n'était pas assez ce que le gouvernement donnait. Ce n'est pas un milliard, c'est un demi million seulement que le gouvernement fédéral . . . Il vous a blâmés pour les taux d'intérêt et puis il vous a blâmés aussi pour les chantiers maritimes. Il vous a blâmés pour l'Agence spatiale. Alors, arrêtez de conter des peurs. La campagne électorale est finie à Lac-Saint-Jean. Des menteries, c'est fini pour un certain temps!

Questions orales

LA NATURE DE L'AGENCE

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Ce que je veux savoir du ministre, quand il va annoncer l'Agence spatiale: Est-ce que l'Agence spatiale va être un emplacement à Montréal où on va administrer les contrats, ou tout simplement l'Agence spatiale, ce seront les employés qui vont à Montréal pour administrer les contrats qui vont se réaliser à Toronto? Est-ce que c'est une Agence spatiale avec des pouvoirs, des contrats, des retombées économiques, pas des miettes comme vous nous donnez, vous les conservateurs, depuis quatre ans?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, cela ne m'arrive pas souvent, mais je tiens à féliciter le député de Montréal—Sainte-Marie quand il avoue . . .

Des voix: Bravo! Bravo!

M. de Cotret: Monsieur le Président, je veux le féliciter quand il se lève à la Chambre pour dire que la période des menteries est finie. C'est peut-être sa dernière question à la Chambre.

* * *

• (1440)

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL PEARSON—LES BRUITS D'ESSAIS DE MOTEUR

M. Bob Pennock (Etobicoke-Nord): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Transports. Le ministre est au courant que les gens qui vivent près de l'aéroport Pearson se sont récemment fait réveiller par le bruit d'essais au point fixe effectués au cours des heures interdites, c'est-à-dire entre minuit et 6 heures. Pour votre information, monsieur le Président, sachez que ce sont bien les bruits d'essai de moteur qui ont réveillé mes concitoyens, et non les bruits qu'émettent quotidiennent les députés d'opposition.

Le ministre sait fort bien que ces essais sont aussi bruyants que les moteurs d'un avion au décollage ou à l'atterrissage, mais qu'ils ne font toutefois pas l'object d'interdiction.

Le ministre pourrait-il prendre les mesures nécessaires afin que ces gens ne soient plus dérangés à ces heures indues et que je puisse, moi qui vis dans cette région, dormir en paix pour être frais et dispos le lendemain.

L'hon. Gerry St. Germain (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, mes fonctionnaires ont demandé à l'équipe chargée de l'entretien des aéronefs et spécialement des essais de moteur de respecter les trois exigences suivantes: informer les préposés au contrôle au sol des essais à effectuer; mener les essais dans une zone appropriée de façon à orienter le bruit vers l'intérieur du terrain de l'aéroport; éviter de réaliser des essais la nuit.

Je sais que cette question préoccupe beaucoup les résidents vivant près de l'aéroport international Pearson. Nous veillerons également à ce que les essais soient effectués vers la fin de la matinée, en dehors des heures interdites. Je crois que ces mesures rendront la vie plus supportable aux habitants de cette région.

* * *

L'ACCÈS À L'INFORMATION

LE RAPPPORT ANNUEL DU COMMISSAIRE À L'INFORMATION

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Hier, le rapport annuel de la commissaire à l'information, Inger Hansen, a été rendu public. Ce rapport est un réquisitoire accablant contre les tentatives d'obstruction du gouvernement conservateur, qui cherche à empêcher ou à limiter l'accès à l'information. Elle a dit que la Loi ne fonctionne pas et qu'elle se devait de le déclarer.

Étant donné ces critiques très sévères et sans précédent du gouvernement, le ministre de la Justice admettra-t-il maintenant que sa réponse au rapport unanime du comité de la justice trahissait la promesse qu'avait faite le premier ministre en 1984, qui était d'améliorer l'accès à l'information et non de l'entraver? Quelles mesures va-t-il prendre pour répondre à cette attaque dévastatrice de son gouvernement par la commissaire à l'information?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je n'accepte pas la prémisse de la question du député. Ce n'est pas, pour le député ou pour la presse d'ailleurs, contraire à la constitution du Canada ou à la Charte des droits et libertés que de signaler les déclarations de la commissaire à l'information qui félicitent le gouvernement des initiatives qu'il a prises.

Nous avons répondu de façon très positive au rapport du comité. Nous avons libéralisé le processus. Nous sommes le premier gouvernement a avoir eu l'accès à l'information en vigueur pendant son mandat. Nous avons répondu positivement aux initiatives et nous continueront ainsi, même si nous n'avons pas l'appui du député.

ON DEMANDE LE RETRAIT DE LA LETTRE ENVOYÉE AUX MINISTÈRES PAR LE GREFFIER DU CONSEIL PRIVÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, la commissaire à l'information a ajouté que, à une époque, le premier ministre avait parlé en faveur de la liberté d'information et qu'il ignorait peut-être ce qui se passe à l'heure actuelle.

Le ministre de la Justice est-il disposé à retirer la lettre qui a été envoyée par le greffier du Conseil privé en septembre 1986 et dans laquelle, fondamentalement, on disait aux ministères qu'ils devaient faire approuver par le cabinet du premier ministre toutes les demandes d'information pouvant d'une façon ou d'une autre placer le premier ministre dans l'embarras?

Le ministre de la Justice peut-il garantir à la Chambre que cette lettre offensante, par laquelle on s'efforce d'empêcher la publication de tout renseignement susceptible de placer le premier ministre dans l'embarras, sera immédiatement retirée? Va-t-il au moins prendre cette mesure?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai remarqué dans les journaux que M^lle^ Hansen a déclaré qu'elle n'avait pas de preuves tangibles pour appuyer sa déclaration selon laquelle une interdiction de publication s'appliquerait à tous les ministères fédéraux ou que l'on tenterait de ralentir la procédure.

Selon moi, le député reconnaîtra que nous avons mis en oeuvre un régime en vertu duquel le gouvernement entend bien informer le public et accroître l'accès à l'information touchant le gouvernement. Nous avons certaines propositions extrêmement constructives que nous entendons présenter dans un projet de loi.

Si le député veut bien collaborer avec nous, il s'apercevra que nous avons le régime d'accès à l'information le plus efficace de n'importe quel gouvernement au pays. Le gouvernement socialiste qui a dirigé à un moment donné une province n'était pas chaud pour ce qui était de permettre l'accès à l'information; c'est probablement l'une des raisons pour laquelle il a été défait.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LES AGRICULTEURS QUÉBÉCOIS—LES POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—LA POSITION DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Il y a quelques jours, des représentants de l'Union des producteurs agricoles, les représentants de la Coopérative fédérée du Québec et le ministre de l'Agriculture du Québec sont venus à Ottawa rencontrer des membres de notre caucus, et peut-être d'autres députés du Québec qui siègent en cette Chambre, pour venir se plaindre de l'injustice et de l'iniquité des politiques du gouvernement conservateur face aux agriculteurs québécois et à leur gouvernement. Au seul chapitre des céréales, nous ont-ils dit, le manque à gagner qui incombe aux agriculteurs québécois et à leur gouvernement atteint les 200 millions de dollars.

J'aimerais demander au gouvernement ce qu'il entend faire pour corriger cette iniquité face aux agriculteurs québécois, à leurs représentants et au gouvernement du Québec, pour corriger ce manque à gagner d'au-delà 200 millions de dollars?

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je sais gré au député de sa question à ce sujet. Je suis parfaitement au courant du point de vue qu'ont adopté certains dirigeants agricoles du Québec, que partage d'ailleurs dans une certaine mesure, j'imagine, mon homologue québécois.

J'ai pris connaissance du document qu'ils ont préparé. Je l'ai fait examiner par des fonctionnaires supérieurs de mon ministère. Ce document renferme maintes inexactitudes et maintes carences.

Je tiens à donner au député l'assurance que depuis que nous avons accédé au pouvoir, nous avons fait en sorte que tous les programmes que nous avons mis en oeuvre soient justes et équitables à l'égard de tous les agriculteurs de toutes les régions.

[*Français*]

L'HARMONISATION DES PROGRAMMES—LES GARANTIES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Monsieur le Président, dans le cas présent ce n'est pas une personne, c'est tout un ensemble de représentants de la classe agricole, y compris le ministre de l'Agriculture.

Dans la même rencontre, ces représentants nous ont également fait part des difficultés qu'ils rencontrent face à l'harmonisation éventuelle des programmes, suite à la signature de l'Entente commerciale avec les États-Unis. Voici la question que j'aimerais poser en leur nom: Est-ce que le ministre est en mesure de nous dire aujourd'hui . . . de prendre l'engagement formel que les programmes de commercialisation, le contrôle de l'offre, la stabilisation des prix qui protègent le revenu agricole et la ferme familiale, est-ce que ces programmes peuvent être garantis, et est-ce que le ministre nous donne sa promesse et l'engagement de son gouvernement que ces programmes ne seront pas affectés dans le processus d'harmonisation suite à la mise en oeuvre de l'Entente commerciale canado-américaine?

[*Traduction*]

L'hon. John Wise (ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, je m'étonne assez que le député pose cette question, surtout à cette étape-ci. Il se souvient peut-être qu'au moment où nous avons commencé à négocier les modalités de commerce bilatéral avec les États-Unis, nous avons précisé—nous l'avons fait publiquement à la Chambre, sauf erreur, le 16 mars 1986—que nos systèmes de gestion de l'offre, nos systèmes de commercialisation dans le secteur agro-alimentaire demeureraient intacts. À la fin des négociations, nous avons exactement obtenu les résultats que nous avions promis le 16 mars 1986.

Qui plus est, le paragraphe 710 des modalités de commerce bilatéral situe parfaitement cette question dans le contexte de l'accord commercial. Nos systèmes de gestion de l'offre sont parfaitement compatibles avec les modalités de commerce bilatéral et avec l'article XI du GATT.

* * *

• (1450)

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'EAU

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Environnement. Hier soir, au réseau américain Cable News Network, Fred Grandy, le représentant républicain de l'Iowa au Congrès, a dit que l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis permettrait aux États-Unis qui disposent d'énormes capitaux d'avoir librement accès à l'eau et aux ressources dont le Canada regorge, ce qui est très différent de ce que le gouvernement a dit à la Chambre et aux Canadiens.

Le ministre peut-il expliquer pourquoi, après ses commentaires, après toutes les belles paroles du ministre du Commerce extérieur et après tous les deniers publics qu'on a dépensés, les Américains croient toujours qu'ils peuvent avoir librement accès à notre eau?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, avez-vous remarqué que les néo-démocrates sont schizophrènes? D'une part, ils font de l'antiaméricanisme une doctrine de parti . . .

M. Broadbent: Répondez à la question.

M. McMillan: D'autre part, ils citent tous les Américains qui leur tombent sous la dent en déformant leurs propos pour renforcer leur vision déformée de la politique fédérale. Le gouvernement du Canada a montré clairement par le biais de sa politique fédérale en matière d'eau qu'il refuse d'exporter de vastes quantités d'eau.

M. Rodriguez: Pourquoi ne l'avez-vous pas exclue totalement?

M. McMillan: Nous nous opposons à l'aménagement de dérivations entre différents bassins à cette fin. Voilà quelle est et quelle sera la politique du gouvernement du Canada, peu importe ce que les néo-démocrates peuvent en dire.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Iain Angus (Thunder Bay—Atikokan): Monsieur le Président, le ministre sait fort bien qu'aucune loi n'interdit ces détournements de rivières.

Des voix: Oh, oh!

M. Angus: Le ministre ne sait peut-être pas que le député américain en question, M. Grandy, est lui aussi un acteur. C'est lui qui joue le rôle du factotum dans la série télévisée *La croisière s'amuse*. Le gouvernement répugnerait-il à légiférer contre les exportations massives d'eau parce que le premier ministre se croit à bord du Pacific Princess en train de s'amuser avec le président Reagan et voudrait nous ravaler au rang de factotum des États-Unis?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, c'est absolument ridicule. Le gouvernement fédéral n'a pas besoin de loi ou de règlement en la matière. Il a formulé sa politique, et elle ne saurait être plus claire même pour l'esprit borné du NPD.

Une voix: La politique peut changer.

M. McMillan: Notre eau n'est pas à vendre. Nous sommes contre les exportations massives d'eau. L'Accord de libre-échange n'oblige en rien le Canada et les États-Unis à se vendre de l'eau. Notre politique en matière d'eau interdit les détournements entre bassins hydrographiques à des fins d'exportation massive d'eau. Elle ne saurait être plus claire. Nous adopterions des milliers de lois qu'elle ne serait pas plus claire.

Des voix: Bravo!

LES CHEMINS DE FER

LA LIQUIDATION DU CHEMIN DE FER DE TERRE-NEUVE— L'ENGAGEMENT CONSTITUTIONNEL

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Le premier ministre étant absent, monsieur le Président, je vais poser ma question au ministre de la Justice. Comme il le sait, aux termes de l'entente entre le Canada et Terre-Neuve concernant la suppressison du chemin de fer terre-neuvien, le gouvernement du Canada a convaincu le gouvernement provincial de le dégager de l'engagement constitutionnel de 1949 en vertu duquel le Canada avait promis à Terre-Neuve de payer la part provinciale du réseau de transport national de l'Atlantique au Pacifique.

Hier, à Terre-Neuve, Clyde Wells, chef libéral, a déposé une résolution pour demander au gouvernement du Canada de modifier les dispositions de 1949 de l'Union du Canada et de Terre-Neuve de façon qu'Ottawa continue de payer les dépenses additionnelles encourues pour la construction du tronçon du réseau routier nécessaire à la suite de la suppression du chemin de fer.

Vu que l'entente signée à Saint-Jean il y a quelques semaines annule cet engagement constitutionnel, le gouvernement est-il disposé à revenir sur sa décision et à rétablir les garanties constitutionnelles qui faisaient partie intégrante de la décision de Terre-Neuve de se joindre au Canada en 1949?

L'hon. Gerry St. Germain (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, le député sait que, au cours des négociations entre la province, le CN et le gouvernement fédéral, les parties ont convenu de respecter les engagements constitutionnels.

M. Tobin: Monsieur le Président, nous savons, à la lumière d'une déclaration faite à la Chambre hier, que le ministre du Commerce extérieur ne s'est pas donné la peine de lire le texte de l'accord commercial. Nous savons que le ministre d'État aux Transports n'a pas lu l'entente sur la suppression progressive du chemin de fer Canada-Terre-Neuve parce que, d'après une de ses dispositions, la province de Terre-Neuve a dégagé le Canada de l'obligation constitutionnelle de maintenir un réseau de transport à Terre-Neuve et au Labrador. Le ministre devrait avoir honte de ne pas le savoir.

ON DEMANDE DE MODIFIER LES TERMES DE L'UNION

M. Brian Tobin (Humber-Port-au-Port-Sainte-Barbe): Monsieur le Président, puisque cette entente conclue à la hâte par des partis conservateurs fédéral et provincial au plus mal, politiquement parlant, modifie les conditions de l'Union du Canada et de Terre-Neuve, le gouvernement fera-t-il sienne la résolution de l'assemblée législative terre-neuvienne qui modifierait les termes de cette union pour que cette province puisse ainsi conserver cette garantie constitutionnelle à l'avenir? Il est inadmissible qu'un expédient politique de courte vue compromette l'avenir de la province de Terre-Neuve et du Labrador.

L'hon. Gerry St. Germain (ministre d'État (Transports)): Monsieur le Président, comme l'ai bien expliqué, je doute que le parti libéral de Terre-Neuve négocie au nom des Terre-Neuviens. Il ne représente pas cette province pour l'instant. Les négociations qui ont eu lieu répondent aux exigences des Terre-Neuviens.

* * *

LES TRAVAUX PUBLICS

ON RÉFUTE LES ALLÉGATIONS CONCERNANT UNE ENQUÊTE DE LA GRC

L'hon. Allan Lawrence (Durham—Northumberland): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Justice que je m'adresse. Au cours des trois quarts d'heure qui se sont écoulés depuis la prétendue descente de la GRC au bureau du premier ministre, le ministre de la Justice a-t-il pu vérifier auprès des fonctionnaires la véracité de cette accusation?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je remercie le député de sa question. Le commissaire de la GRC m'a fait savoir qu'aucun employé du cabinet du premier ministre ne fait l'objet d'une enquête pour de prétendues malversations.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Levez-vous et excusez-vous!

M. Broadbent: De quoi?

Des voix: C'est une honte!

M. Andre: Lancez encore de la boue, Ed!

M. Nystrom: Qu'est-ce qui vous prend?

M. Siddon: Excusez-vous!

Mlle MacDonald: Parlez-nous donc de moralité!

M. Riis: Flora, déclenchez des élections!

M. Siddon: Le parti des dénigreurs.

M. le Président: La députée de Hamilton Mountain.

* * *

[*Français*]

L'EMPLOI

L'ÉQUITÉ SALARIALE—LES RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE—LA POSITION DU MINISTRE

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Depuis 1977, seulement 1.6 p. 100 de femmes travaillant dans la Fonction publique ont profité de l'adoption d'une loi fédérale sur l'équité salariale. Il y a un an cette semaine que la Commission des droits de la personne recommandait une refonte majeure des dispositions législatives sur l'équité salariale.

Je voudrais demander au ministre quand son gouvernement va mettre en oeuvre les recommandations de la Commission et donner aux Canadiennes une parité salariale réelle.

[*Traduction*]

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, c'est notre gouvernement qui a présenté le projet de loi sur l'équité en matière d'emploi. C'est encore notre gouvernement qui a instauré l'équité professionnelle et la vague d'action positive partout au sein de la Fonction publique. Nous allons continuer de favoriser l'égalité au sein de la Fonction publique comme on ne l'a jamais fait auparavant. En outre, nous allons procéder par voie de nomination du gouverneur en conseil. Nous avons fait davantage dans ce domaine que n'importe quel autre gouvernement.

Qui plus est, nous avons fait en sorte que cette législation concernant l'équité professionnelle s'applique à toutes les entreprises ayant une charte fédérale.

• (1500)

L'ÉQUITÉ SALARIALE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, nous savons que la loi est inefficace. Les données du recensement de Hamilton Mountain diffusées ce mois-ci—j'ai en main le rapport de Statistique Canada—révèlent que, dans ma circonscription, les femmes ne touchent que 60 cents quand les hommes gagnent un dollar. Pourquoi le gouvernement ne tient-il pas compte des propositions de la Commission des droits de la personne? Pourquoi ne respecte-il pas son engagement à assurer l'équité salariale pour les Canadiennes?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, la Loi sur l'équité en matière d'emploi est efficace. Mais les néo-démocrates ne voulaient pas en entendre parler; ils se sont opposés à la loi et ont voté contre. Ils ne favorisaient pas l'égalité pour les femmes et les membres des minorités. Les rapports concernant les effets de la Loi sur l'équité en matière d'emploi sont diffusés pour la première fois ce mois-ci. Des centaines de rapports soumis au ministère de l'Emploi et de l'Immigration témoignent des progrès réalisés.

Plus d'un millier de sociétés et d'entrepreneurs qui font affaire avec le gouvernement fédéral tiennent compte de la Loi sur l'équité en matière d'emploi dans leur planification, ce qu'ils n'avaient jamais fait auparavant. C'est la première fois que des entrepreneurs se plient aux exigences de la Loi. Plus d'un millier d'entrepreneurs ont mis en place un programme d'équité, tout comme les entreprises réglementées au niveau fédéral.

Travaux de la Chambre

L'ENVIRONNEMENT

LA VILLE DE NEWCASTLE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—L'EFFET DES HYDROCARBURES POLYAROMATIQUES SUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU

M. W. R. Bud Jardine (Northumberland—Miramichi): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Lors d'essais récents de détection d'hydrocarbures polyaromatiques effectués dans la ville de Newcastle au Nouveau-Brunswick, on a découvert des échantillons qui en contenaient dix fois plus que la norme prescrite par l'Organisation mondiale de la santé. Or ces hydrocarbones sont reconnus comme étant des agents cancérigènes en puissance. À cause de cette pollution, l'approvisionnement en eau potable de la ville a été réduit de 40 p. 100.

Le ministre peut-il nous dire quelle aide le gouvernement fédéral fournit au niveau local et provincial pour découvrir la source de pollution et remédier au problème?

L'hon. Tom McMillan (ministre de l'Environnement): Monsieur le Président, comme le député le sait, je me suis moi-même intéressé vivement à cette question. À Newcastle, la situation est grave. Les hydrocarbures polyaromatiques constituent une menace pour l'environnement. Le ministre sait également que cette question relève principalement de la province et de la municipalité. Cependant, de notre côté, le gouvernement va jusqu'à la limite de sa compétence et fournit à la province et la localité toutes les ressources techniques nécessaires et pertinentes.

Si la province ou la municipalité ont besoin d'une aide supplémentaire à un moment quelconque, je donnerai assurément instruction à mes fonctionnaires de la fournir. Entre temps, nous portons une attention toute particulière à la qualité de l'eau et à la vie aquatique de la rivière Miramichi, questions qui relèvent de la compétence fédérale.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LES CONSÉQUENCES DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Même si certains Canadiens voient leur salaire net augmenter quelque peu le mois prochain, l'Institut de recherches politiques confirme ce que l'opposition ne cesse de répéter, c'est-à-dire que, avec cette supposée réforme fiscale, les familles canadiennes à revenu moyen se retrouvent dans une situation encore pire qu'en 1984. Les grands gagnants sont les Canadiens qui touchent les revenus les plus élevés, soit 1 p. 100 de la population.

Le ministre est-il d'accord avec le témoin qui a dit devant le comité que cette réforme fiscale devrait plutôt être appelée une «déformation fiscale»?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, de nombreux témoins qui ont comparu devant le comité ne m'ont pas parlé uniquement de la réforme fiscale, mais aussi de la croissance énorme qu'a connue notre pays. Ils m'ont parlé du fait que nous arrivons en tête du Groupe des sept au chapitre de la création d'emplois et de la croissance économique, du fait que, depuis son arrivée au pouvoir, le gouvernement actuel a créé 1,3 million d'emplois et du fait que nous avons le courage de réformer notre régime fiscal. Comme la députée l'a signalé, les Canadiens se rendront compte de tout cela en recevant leur premier chèque de paie au mois de juillet. Je crois que 85 p. 100 des Canadiens paieront moins d'impôt.

Ce sont là les choses qui intéressent les Canadiens. C'est ce que les gens me disent lorsqu'ils viennent me féliciter des succès du gouvernement actuel sur le plan économique au cours des trois dernières années et demie.

LA DATE EFFECTIVE DES RÉDUCTIONS D'IMPÔT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Le ministre fait une ponction de 22 milliards dans les poches des Canadiens, leur en remet 2 milliards et croit qu'ils devraient être reconnaissants.

Le ministre peut-il confirmer que si certaines de ces réductions sont en vigueur depuis janvier, les retenues à la source ne seront réduites qu'à compter de juillet et que, par conséquent, le gouvernement bénéficie d'un prêt sans intérêt d'un milliard de dollars des contribuables?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, je suis très étonné d'entendre la députée parler de 22 milliards de dollars. Elle a la réputation de poser des questions directes et honnêtes, ce qui n'est pas le cas de certains de ses collègues des partis d'opposition. Elle sait parfaitement bien que 80 p. 100 de ces 22 milliards sont attribuables à la croissance de l'économie et seulement 20 p. 100 à la hausse des taxes. Je comprends qu'elle rougisse après avoir posé une telle question.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Lewis: Monsieur le Président, il y a eu des pourparlers entre les porte-parole des trois partis et je tiens à vous en annoncer les résultats. La période réservée aux Affaires courantes se déroulera comme en temps normal et, lors de la période réservée à l'étude des mesures inscrites à l'ordre du jour, le gouvernement mettra en délibération le projet de loi C-130 qui concerne l'Accord de libre-échange. Nous croyons savoir que le très honorable chef de l'opposition demandera à prendre la parole à ce moment-là.

Immédiatement après son discours, le débat sera ajourné avec le consentement des députés, et le gouvernement demandera l'adoption de la motion des voies et moyens relative à la réforme fiscale. Nous savons qu'on demandera à ce sujet le vote par appel nominal; immédiatement après, la Chambre reprendra le débat sur le projet de loi C-130.

M. Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, le leader parlementaire adjoint du gouvernement a exposé avec exactitude les résultats des entretiens que nous avons eus sur les questions dont il a parlé et nous acceptons la proposition qu'il vient de faire.

M. le Président: La Chambre est-elle d'accord?

Des voix: D'accord.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES MOTIONS DÉPOSÉES AVANT L'ÉTAPE DU RAPPORT EN VUE DE MODIFIER LE PROJET DE LOI C-72

M. Alex Kindy (Calgary-Est): Monsieur le Président, le comité législatif a fait rapport à la Chambre du projet de loi C-72 lundi dernier à 15 heures. Hier, à 11 heures, j'ai déposé une motion d'amendement du projet de loi, aux termes du paragraphe 114(5) du Règlement dont le libellé est parfaitement clair. Voici:

> Si, au plus tard vingt-quatre heures avant l'étude concernant l'étape du rapport, avis par écrit est donné d'une motion tendant à modifier, biffer, insérer ou rétablir un article d'un projet de loi, la motion doit figurer au *Feuilleton des avis*.

Ma motion n'a pourtant pas été imprimée. Je voudrais bien savoir pourquoi, monsieur le Président.

M. le Président: Je voudrais remercier le député de Calgary-Est d'avoir soulevé cette question à laquelle nous nous attendions. Les députés ne seront pas surpris d'apprendre, j'en suis sûr, que la présidence a prévu ce rappel au Règlement.

En fait, l'administration de la Chambre m'a signalé que le comité législatif qui a étudié le projet de loi C-72 présenterait un rapport révisé aujourd'hui. Comme les avis à l'étape du rapport ne peuvent paraître au *Feuilleton* avant que le comité ait correctement fait rapport du projet de loi à la Chambre, j'ai cru bon, après avoir consulté le greffier, de suspendre la publication de tous les avis d'amendement en attendant la présentation du rapport révisé.

Je voudrais assurer au député de Calgary-Est et à tous les députés que leurs avis paraîtront dans le *Feuilleton* aussitôt que le rapport aura été présenté à la Chambre. Je remercie encore le député d'avoir soulevé la question.

Rapports de comités

• (1510)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux 25 pétitions portant les numéros suivants: 332-4606, 332-4622, 332-4623, 332-4636, 332-4643, 332-4644, 332-4700, 332-4701, 332-4711, 332-4713, 332-4714, 332-4716, 332-4718, 332-4720, 332-4723, 332-4769 à 332-4771 inclusivement, 332-4774, 332-4779, 332-4784 et 332-4786 à 332-4789 inclusivement.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

DÉLÉGATIONS INTERPARLEMENTAIRES

PRÉSENTATION DU RAPPORT DU GROUPE INTERPARLEMENTAIRE CANADA-ÉTATS-UNIS

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley—Hants): Monsieur le Président, conformément à l'article 101 du Règlement, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le rapport de la délégation parlementaire officielle de la section canadienne du Groupe interparlementaire canado-américain qui a participé à la vingt-neuvième assemblée annuelle du Groupe interparlementaire Canada-États-Unis à Key West, en Floride, du 5 au 9 mai 1988.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

COMITÉS DE LA CHAMBRE

COMPTES PUBLICS—13E RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le treizième rapport du comité permanent des comptes publics.

Ce rapport porte sur la gestion financière du gouvernement. Le vérificateur général a déclaré, les députés le savent, que malgré une amélioration considérable des contrôles financiers, les décisions en matière de politique sont prises sans qu'on possède une information suffisante sur leurs coûts et sans qu'on en connaisse toutes les répercussions.

Ce rapport porte, en particulier, sur les efforts en vue d'améliorer la gestion financière du gouvernement et propose des possibilités d'économies de millions de dollars. On pourrait économiser, par exemple, 40 millions de dollars au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social en remplaçant le système de prestations de sécurité du revenu par un système plus moderne. Il y a d'autres économies possibles de 200 millions de dollars par année.

Nous avons demandé au gouvernement de donner une réponse globale à ce rapport.

EXAMEN DE LA RÉGLEMENTATION—10E RAPPORT DU COMITÉ MIXTE PERMANENT

M. Bob Corbett (Fundy—Royal): Monsieur le Président, je voudrais profiter de cette occasion pour présenter le dixième rapport du comité mixte permanent de l'examen de la réglementation que j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles.

PROJET DE LOI C-72—RAPPORT RÉVISÉ DU COMITÉ LÉGISLATIF

Mme Jennifer Cossitt (Leeds—Grenville): Monsieur le Président, au nom du président du comité législatif chargé d'étudier le projet de loi C-72, concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre le rapport révisé sur la version modifiée du projet de loi C-72.

Un amendement important à l'article 37 avait été oublié à l'étape du rapport. Il avait été adopté par les membres du comité et il faut donc le présenter à l'étape de la révision de ce projet de loi.

DÉFENSE NATIONALE—1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, dans les deux langues officielles, le premier rapport du comité permanent de la défense nationale.

Mon comité a étudié les chapitres du Livre blanc sur la défense portant sur nos forces de réserve, il a voyagé et il a tenu des audiences publiques. Les recommandations contenues dans ce rapport sont le résultat de nos délibérations.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de présenter, conformément à l'article 106 du Règlement, une pétition signée par des citoyens de ma circonscription qui craignent que la souveraineté même du Canada ne soit menacée par l'accord commercial proposé et qui estiment que le gouvernement fédéral n'a pas le mandat de négocier un accord commercial avec les États-Unis.

Ils croient aussi que l'accord commercial empêcherait dans une certaine mesure le Canada de se doter des programmes sociaux, économiques et culturels dont il a besoin. En outre, comme le projet de loi sur le libre-échange intégrerait l'économie du Canada à celle des États-Unis, ils demandent maintenant à la Chambre de régler ses affaires afin de permettre la tenue d'élections générales sur l'Accord de libre-échange.

L'IMMIGRATION—ON DEMANDE UNE COOPÉRATION PLUS ÉTROITE AVEC LE VIÊT-NAM

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai en main la pétition d'un certain nombre de Torontois qui s'interrogent sur notre politique d'immigration. Étant donné que la réunion des familles est un élément important de notre politique, qu'un grand nombre de Canadiens du Viêt-nam doivent attendre des mois ou des années avant de pouvoir faire venir des parents au Canada à titre d'immigrants et que le gouvernement vietnamien a différé ou stoppé l'immigration d'un grand nombre de parents de Canadiens, les pétitionnaires demandent à la Chambre des communes de faire en sorte que le gouvernement canadien négocie activement avec le Viêt-nam pour conclure un accord prévoyant une coopération plus étroite dans ce domaine, y compris des mesures plus rapides concernant les parrainages canadiens.

L'IMMIGRATION—L'INCLUSION DE MEMBRES DE LA FAMILLE—LE PARRAINAGE DES PARENTS

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, j'ai aussi une autre pétition d'un certain nombre de Torontois qui souhaitent que le gouvernement tienne sa promesse et qu'il permette aux fils et aux filles célibataires de tout âge d'entrer au Canada à titre de membres de la famille à compter du mois prochain.

En outre, il y a deux ans, le ministre de la Justice d'alors avait promis d'abolir la distinction injuste entre les citoyens canadiens et les personnes qui étaient résidents permanents depuis trois ans ou plus afin que les membres des deux groupements aient le même droit de parrainer des parents de tout âge.

Ils prient le Parlement de demander au gouvernement de tenir maintenant ses promesses.

LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT EN GESTATION

M. Benno Friesen (Surrey—White Rock—Delta-Nord): Monsieur le Président, j'ai huit pétitions portant des centaines de signatures d'habitants des localités échelonnées depuis le delta jusqu'à Abbotsford dans la vallée du Fraser. Tous les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter une loi qui protégera la vie de l'enfant en gestation dès la conception sauf dans le cas extrêmement rare où l'avortement s'impose pour sauver la vie de la mère.

Et comme il se doit, vos pétitionnaires ne cesseront de prier.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions qui ont été dûment certifiées. La première a trait à l'accord commercial entre le Canada et les États-Unis. Les signataires déclarent que le gouvernement n'avait aucun mandat pour négocier un tel accord commercial, et que cet accord réduira la capacité de planification du Canada et intégrera encore davantage le Canada à la base industrielle de défense de l'Amérique du Nord.

Les pétitionnaires demandent donc à la Chambre des communes de voir à ce que l'accord commercial fasse l'objet d'un débat national qui débouche sur des élections générales nationales avant qu'une entente ne soit signée.

LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT EN GESTATION

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, l'autre pétition que je veux présenter porte sur la question de l'avortement.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, j'ai trois pétitions à présenter. La première affirme que puisque le projet d'accord commercial Mulroney-Reagan menace le fondement même de la souveraineté canadienne, que le gouvernement Mulroney n'était pas mandaté pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis que l'accord commercial Mulroney-Reagan amoindrirait la capacité du Canada de planifier les programmes économiques, sociaux et culturels nécessaires et que l'accord commercial Mulroney aggraverait l'intégration du Canada dans la défense nord-américaine . . .

M. le Président: J'hésite à interrompre le député. Je comprends parfaitement qu'à certains moments on accole des noms à des mesures politiques. Mais je prierai le député de ne pas exagérer en ce sens.

Je pense que l'abus des répétitions risque de provoquer des objections. Je prierai le député d'en tenir compte.

M. Keeper: Je ne vois pas bien ce que le président voulait dire.

M. le Président: Je regrette de ne pas m'être exprimé clairement. Nous avons ici depuis des années un usage et une tradition qui veulent qu'on appelle les députés ministre, premier ministre ou député de telle ou telle circonscription. Je reconnais que, dans le langage courant, on accole parfois des patronymes à tel ou tel aspect de la vie politique ou du gouvernement. Je prierai simplement les députés de ne pas exagérer en ce sens.

• (1520)

M. Keeper: Je lisais la pétition. Voulez-vous dire, monsieur le Président, que puisque cela est dans la pétition je ne peux pas la lire?

M. le Président: Je ne cherche pas à imposer une décision rigide. Je demande simplement un peu de bonne volonté pour ce qui est de respecter les usages de la Chambre.

M. Keeper: Je vais respecter la présidence, monsieur le Président.

M. Turner (Ottawa—Carleton): Bien.

M. Keeper: Pas la peine de gueuler dans l'auditoire. Je cherche à présenter une pétition émanant de Canadiens qui veulent que le gouvernement balance l'accord commercial, qu'on l'appelle accord commercial Mulroney ou accord commercial du premier ministre.

M. le Président: Je suis persuadé que le député de Winnipeg-Nord-Centre cherche à collaborer avec la présidence, et je prierai les autres députés de garder le silence pendant qu'il finit sa déclaration.

M. Keeper: J'ai une pétition émanant de plusieurs Canadiens de divers coins du pays qui aimeraient que le gouvernement renonce à son accord commercial, quelque nom qu'on lui donne.

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES—LES SERVICES POSTAUX

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma deuxième pétition concerne la Société canadienne des postes. Les signataires affirment que le gouvernement doit renoncer à sa politique postale parce qu'elle démantèle les services postaux dans les régions tant rurales qu'urbaines du Canada.

La troisième pétition concerne également la Société canadienne des postes. Elle renferme plusieurs attendus mais déclare que le gouvernement se doit d'adopter une bonne politique postale au lieu de continuer à démanteler les services dans ce domaine.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai le devoir et l'honneur de présenter à la Chambre deux pétitions. La première concerne la tenue d'élections nationales sur l'Accord de libre-échange. Les pétitionnaires évoquent plusieurs raisons pour lesquelles ils estiment que le gouvernement n'a pas le droit de mener cet accord à terme. Ils demandent au gouvernement de veiller à ce qu'ait lieu un débat national qui débouche sur des élections générales avant la mise en oeuvre de l'accord.

LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT EN GESTATION

M. W. C. Scott (Victoria—Haliburton): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter une pétition dûment enregistrée au nom des électeurs de Victoria—Haliburton. Elle est signée par 163 habitants de Beaverton, Kinmount, Cameron, Coboconk, Dunsford, Fenelon Falls, Cannington, Kirkfield, Lindsay, Little Britain, Minden, Norland, Oakwood, Omemee, Woodville et des régions avoisinantes.

Étant donné que la Cour suprême du Canada a infirmé l'article 251 du Code criminel du Canada et a laissé les Canadiens sans aucune loi pour limiter les avortements, les pétitionnaires demandent au Parlement d'adopter un projet de loi qui protégera la vie des enfants en gestation depuis leur conception, sauf dans les cas où l'avortement vise à sauver la vie de la mère.

M. Barry Turner (Ottawa—Carleton): Monsieur le Président, je souhaite présenter une pétition que m'ont remise les Assemblées de la Pentecôte du Canada et qui renferme 56 signatures d'habitants de la région de la capitale nationale, de Kaladar et de North Brook, en Ontario.

Ils prient humblement le Parlement d'adopter une loi assurant la protection de l'enfant en gestation, à partir du moment de sa conception et à tous les stades de son développement, sauf dans les cas extrêmement rares où l'avortement est nécessaire pour sauver la vie de la mère.

Et, comme il se doit, vos pétitionnaires ne cessent de prier.

LA RÉDUCTION DU BUDGET DU PROGRAMME DÉFI 88

Mme Sheila Finestone (Mount Royal): Monsieur le Président, je voudrais attirer votre attention sur une plainte déposée par certains Montréalais vivant à Verdun, à Pierrefonds, à Bois-de-Boulogne, à St-Laurent, à St-Léonard, à Dollard-des-Ormeaux, à Ville Mont-Royal, à Snowdon, à Côte-des-Neiges, à Côte-Saint-Luc et dans d'autres banlieues montréalaises.

Dans cette pétition bilingue, on mentionne que le budget du programme Défi 88 dans la région de Montréal a été réduit de 40 p. 100, ce qui a entraîné des répercussions négatives bien au-delà du simple nombre d'étudiants en chômage et d'organisations communautaires déçues.

C'est bien connu, presque la totalité des collectivités culturelles, visibles ou non, vivent dans cette région. Par conséquent, l'augmentation du nombre de subventions disponibles dans les autres régions du Québec n'est rien pour consoler les groupements culturels concernés. Ceux-ci sont victimes de discrimination, acte inacceptable dont est coupable le gouvernement qui cherche par tous les moyens à nous persuader qu'il tient à respecter sa politique de multiculturalisme.

En conséquence, les soussignés présentent humblement leur pétition comportant des centaines de signatures.

LA PROTECTION DES DROITS DE L'ENFANT EN GESTATION

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Monsieur le Président, conformément à l'article 106 du Règlement, j'ai le devoir et le privilège de présenter quatre pétitions comptant plus de 400 signatures d'habitants d'Edmonton, la plupart de ma circonscription.

Ces pétitionnaires estiment que la vie humaine commence à la conception et ils demandent au gouvernement de légiférer immédiatement pour protéger la vie de l'enfant à naître.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nº 343 et nº 351.

[*Texte*]

LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

Question nº 343—**M. Gauthier:**

1. Le Conseil économique du Canada déménagera-t-il en dehors de la ville de Vanier, Ontario et, dans l'affirmative, quels seront les coûts impliqués dans le déménagement et la relocalisation du Conseil?

2. Combien *a*) en coûte-t-il présentement pour loger le Conseil dans ses locaux actuels, *b*) en coûtera-t-il dans les nouveaux locaux?

3. À la connaissance du gouvernement, quels seront les coûts impliqués pour les travailleurs suite à ce déménagement pour *a*) le stationnement, *b*) le transport supplémentaire, *c*) d'autres dépenses?

M. Len Gustafson (secrétaire parlementaire du premier ministre): Le Conseil économique du Canada m'informe que:

1. Le ministre des Travaux publics tente présentement d'obtenir l'autorisation du Conseil du Trésor de signer un bail qui permettrait de loger le Conseil économique du Canada dans un édifice situé au centre d'Ottawa. On prévoit que les coûts de déménagement, évalués à 760 000 $, seront compensés par les conditions avantageuses consenties par le propriétaire de l'édifice.

2. *a*) Le loyer annuel des locaux actuels se chiffre à 581 000 $.

b) On évalue à 775 000 $ le loyer annuel des nouveaux locaux.

3. *a*) Le coût du stationnement pour le personnel passera de 36 $ à environ 100 $ à 125 $ par mois.

b) Les coûts en cause sont largement fonction du mode de transport utilisé (voiture particulière, covoiturage, autobus). La distance parcourue par 60 p. 100 du personnel demeurera à peu près la même ou diminuera, tandis qu'elle augmentera d'environ trois kilomètres pour les autres, c'est-à-dire ceux qui demeurent dans l'est de la ville.

c) Le Conseil économique du Canada n'en prévoit aucun.

LES LICENCES D'EXPORTATION ACCORDÉES POUR DES MARCHANDISES VISÉES PAR LA LISTE DE MARCHANDISES D'EXPORTATION

Question nº 351—**M. Riis:**

En *a*) 1984, *b*) 1985, *c*) 1986, *d*) 1987, *e*) 1988, jusqu'au 1er mai, le gouvernement a-t-il accordé des licences d'exportation pour des marchandises visées par la section 7 de la Liste de marchandises d'exportation contrôlée dont la destination était *i*) le Bangladesh, *ii*) le Chad, *ii*) le Chili, *iv*) la Colombie, *v*) le Salvador, *vi*) l'Éthiopie, vii) le Guatemala, viii) Haïti, *ix*) le Honduras, *x*) l'Inde, *xi*) l'Indonésie, xii) l'Iran, xiii) l'Iraq, xiv) la Corée du Sud, *xv*) le Liban, xvi) la Libye, xvii) le Mali, xviii) la Mauritanie, xix) le Maroc, *xx*) la Namibie, xxi) le Pakistan, xxii) le Paraguay, xxiii) le Pérou, xxiv) les Philippines, xxv) la Somalie, xxvi) la Syrie, xxvii) Taiwan, xxviii) le Togo, xxix) la Turquie, xxx) l'Ouganda, xxxi) l'Uruguay, xxxii) le Zaïre et, dans l'affirmative, dans chaque cas, quelle en était la valeur limite?

Le très hon. Joe Clark (Secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les valeurs totales des Licences d'exportation émises pour les produits du groupe 7 de la Liste de marchandises d'exportation contrôlée vers les pays ci-dessous, pour l'année civile indiquée. L'absence d'une valeur indique qu'aucune Licence fut émise.

Demandes de documents

Pays		(a) 1984	(b) 1985	(c) 1986	(d) 1987	(e) 1988 (au 1er mai)
(i)	Bangladesh	—	—	—	—	—
(ii)	Tchad	—	—	219,284	—	—
(iii)	Chili	10,185,314	7,419,532	6,182,108	1,175,000	—
(iv)	Colombie	5,026,293	10	4,057,496	309,879	—
(v)	El Salvador	—	3,686	—	—	—
(vi)	Éthiopie	3,000,000	—	—	—	—
(vii)	Guatemala	—	14,742	—	—	—
(viii)	Haïti	—	—	—	—	—
(ix)	Honduras	—	—	—	—	—
(x)	Inde	16,819,620	33,550,631	35,655,493	30,007,022	82,950,000
(xi)	Indonésie	17,794,916	14,176,297	3,237,607	8,598,100	—
(xii)	Iran	—	—	—	—	—
(xiii)	Iraq	—	—	—	—	—
(xiv)	Corée (Sud)	56,093,761	29,640,539	25,475,164	102,008,723	161,972,291
(xv)	Liban	—	—	—	—	—
(xvi)	Libye	—	—	—	—	—
(xvii)	Mali	—	—	—	—	—
(xviii)	Mauritanie	—	3,000,000	3,000,000	3,000,000	—
(xix)	Maroc	8,000,000	5,047,000	1,036,000	11,376	—
(xx)	Namibie	—	—	—	—	—
(xxi)	Pakistan	45,564,436	23,344,984	2,062,657	73,128,934	1,124,508
(xxii)	Paraguay	25,000,000	1,140	—	—	—
(xxiii)	Pérou	46,000,000	150,520,879	2,000,000	7,376,307	3,048,000
(xxiv)	Philippines	10,604,456	58,057	3,257,690	38,114	—
(xxv)	Somalie	—	—	—	—	—
(xxvi)	Syrie	1,000,000	—	441,000	—	—
(xxvii)	Taiwan	—	—	—	—	—
(xxviii)	Togo	—	—	3,000,000	3,000,000	—
(xxix)	Turquie	2,220,000	17,804,160	11,362,742	112,224,593	17,057,300
(xxx)	Ouganda	—	—	—	—	—
(xxxi)	Uruguay	—	2,747	964	—	—
(xxxii)	Zaïre	—	—	3,000,000	3,000,000	7,527,000

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande que toutes les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, je demande que toutes les demandes de documents restent au *Feuilleton.*

M. le Président: Les autres demandes de documents restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 28 juin, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Axworthy:

Qu'on modifie la motion en retranchant tout ce qui suit le mot «Que» et en y substituant ce qui suit:

«cette Chambre s'oppose en principe au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, et refuse en conséquence de procéder à son examen, parce que l'accord en question, négocié d'une manière secrète et irréfléchie et sans mandat du peuple canadien, minera les institutions économiques, sociales et politiques du Canada, parce qu'il ne garantira ni n'assurera l'accès aux marchés commerciaux des États-Unis et du reste du monde, parce qu'il aura des effets néfastes pour beaucoup d'industries et de collectivités et parce qu'il compromettra l'édifice économique et social et l'indépendance politique du Canada.»

Et de l'amendement de M. Langdon:

Qu'on modifie l'amendement en insérant, après les mots «institutions économiques, sociales et politiques du Canada» les mots «y compris le système de programmes de développement régional et de progrès social auquel nous attachons une grande valeur».

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, nous sommes ici aujourd'hui pour discuter de l'un des pires projets de loi dont la Chambre des communes ait jamais été saisie. Il nous incombe de débattre un projet de loi qui fera disparaître le Canada tel que nous le connaissons pour nous ravaler au rang de colonie des États-Unis.

Le premier ministre (M. Mulroney) est si pressé d'empaqueter notre pays et d'en faire cadeau aux États-Unis que nous n'allons discuter de ce projet de loi que pendant quelques heures. Il a fallu 121 années aux Canadiens pour bâtir la Confédération. Le gouvernement se propose de remettre tout cela en question en quelques heures, moins de la moitié de ce nombre. Ce projet de loi représente plus de 1 000 jours de négociations complexes entre les deux pays et nous allons discuter du résultat de ces 1 000 jours en cinq jours, dans cette enceinte.

[*Français*]

Ce projet de loi est désastreux, tout comme l'Accord commercial auquel il va donner force de loi.

Par cette mesure, le gouvernement confirme aux Canadiens et aux Canadiennes qu'ils n'ont pas le choix d'accepter ou de rejeter cet Accord. Il confirme à cette Chambre que les représentants élus de la population canadienne n'ont pas voix au chapitre dans la rédaction de cette loi et ne peuvent rien faire pour atténuer ses effets sur notre pays.

Nous nous voyons forcés d'adopter ce projet de loi en l'espace de quelques jours sans même avoir vu le projet de loi américain correspondant.

A toutes les étapes des négociations, il y a eu des différences d'opinions importantes entre les deux gouvernements quant au libellé et au contenu de cet Accord. Malgré cela, notre gouvernement nous oblige maintenant à adopter sa version du projet de loi sans nous donner la chance d'examiner la mesure législative proposée au Congrès américain.

Il y a seulement deux semaines et demie, le directeur de cabinet du premier ministre (M. Mulroney) était encore en train de négocier à Washington les différences entre les États-Unis et le Canada, pas seulement sur des points mineurs, mais sur des questions fondamentales comme la définition des subventions.

[*Traduction*]

Ce projet de loi bouleverse complètement la tradition canadienne pour trois raisons: il est antiparlementaire, il est antidémocratique et il est anticonstitutionnel. On nous présente un projet de loi omnibus qui modifie 27 lois du Parlement. Par l'article 8, nous nous engageons à ne jamais plus adopter une loi incompatible avec ce projet de loi ou avec cette entente, plus jamais. Ce projet de loi l'emporte sur toute autre loi du Parlement, passée ou future. Cette disposition est presque aussi forte qu'une disposition constitutionnelle. Pourtant, d'après le document de discussion qui a servi de base de négociation au Congrès américain, soit au Sénat et à la Chambre des représentants, cette version du projet de loi, c'est-à-dire la version américaine, peut être modifiée par toute loi ultérieure du Congrès. Et ce n'est pas tout; les Canadiens peuvent devoir payer une amende ou même se faire emprisonner s'ils enfreignent la loi américaine, présente ou future, même des lois que nous ne connaissons pas encore.

• (1530)

J'en ai parlé à la Chambre des communes. Le ministre était surpris. Nous savons pourquoi maintenant. Il n'avait pas lu tout le texte. Il n'avait pas étudié le document. Je vais lui parler, à lui et à la Chambre, de plusieurs des dispositions qui atteignent la nature fondamentale de notre pays. Je doute que les députés du gouvernement aient lu certaines dispositions du projet de loi. Voici ce qu'il dit au sujet des gens qui ne respectent pas l'accord de libre-échange qu'incarne le projet de loi.

Article 77.26(1)—Quiconque contrevient ou manque . . . soit aux ordonnances conservatoires rendues à l'égard de ces renseignements en application de la législation américaine . . . commet une infraction et encourt . . . *b*) par mise en accusation, une amende maximale d'un million de dollars.

En vertu du projet de loi à l'étude des Canadiens vont peut-être risquer la prison, voire payer jusqu'à un million de dollars d'amendes non pas pour avoir défié la loi ou les règlements du Canada, mais les lois américaines actuelles et futures, des mesures que n'a pas encore adoptées le Congrès des États-Unis. Voilà pourquoi ce projet de loi est à la fois anti-réglementaire et anti-démocratique.

Quant aux audiences publiques, nous ignorons si le comité en tiendra. Il n'y en a pas encore eu jusqu'ici pour étudier, et le projet de loi et l'Accord de libre-échange. Les seules audiences publiques au Canada ont porté sur les principes généraux du libre-échange. Les Canadiens n'ont pas eu l'occasion publiquement devant leurs députés, d'examiner à fond l'accord, de faire valoir leur point de vue et de présenter leurs mémoires. Ils n'ont pas pu en analyser les répercussions que cette entente aura sur leur vie personnelle, leur syndicat, leur emploi, leur profession ou leur entreprise.

Toute la façon de procéder est anti-démocratique. Le premier ministre n'a pas été mandaté pour présenter ce projet de loi. Une mesure qui bouleverse l'orientation fondamentale du Canada. Il n'a pas été question du tout de libre-échange aux dernières élections générales. On n'en a pas fait un thème électoral. La seule fois où les Canadiens ont eu une petite idée de ce que pensait le premier ministre de cette question très fondamentale, ce fut pendant la course à la direction du parti conservateur, après le congrès national de 1983, lors du débat avec le ministre des Finances (M. Wilson) actuel, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). À la question: «Que pensez-vous du libre-échange?», le premier ministre a répondu très directement qu'il compromettrait notre souveraineté et qu'il n'en voulait à aucun prix.

Voilà ce que disait le premier ministre quand il trouvait pratique de condamner le libre-échange. Son aversion pour la parole donnée est bien connue, certains diraient même légendaire.

Les Canadiens n'ont pas été consultés. Ils n'ont pas autorisé un accord qui bouleverse notre vocation historique. Des élections sont nécessaires pour leur permettre de décider.

[*Français*]

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Ce projet de loi, monsieur le Président, n'est pas seulement antiparlementaire et pas seulement antidémocratique, il est anticonstitutionnel.

Il comporte, à l'article 6—le ministre ne l'a pas lu, il n'est pas au courant, on lui pose des questions, il est pris par surprise—mais à l'article 6, il y a une disposition qui permet au gouvernement fédéral de passer outre à la compétence des provinces pour mettre en oeuvre l'Accord, pas seulement pour le vin et les raisins, comme le prétend le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), mais également pour l'énergie, l'agriculture, nos institutions financières, la politique sociale, les services, la culture, et ainsi de suite. Autrement dit, le gouvernement actuel a permis aux Américains de réécrire notre Constitution et de déterminer notre programme législatif pour l'avenir.

[*Traduction*]

Vous devez sûrement vous demander, monsieur le Président, comment nous avons pu en arriver là. Et pourquoi? Pourquoi le gouvernement cherche-t-il à nous obliger à adopter ce projet de loi à la dernière minute, à l'encontre de toutes nos traditions ... parlementaires, démocratiques, constitutionnelles—contre les voeux de la grande majorité des Canadiens qui veulent que le gouvernement déclenche des élections avant de mettre en oeuvre cet accord?

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Pourquoi? Pourquoi le gouvernement cherche-t-il à nous obliger à adopter en catastrophe ce projet de loi qui représente le renoncement le plus total à notre souveraineté depuis que nous sommes devenus une nation en 1867? Pourquoi? C'est malhonnête, monsieur le Président; c'est malhonnête de la part du gouvernement.

La seule raison véritable pour amorcer des négociations bilatérales avec les États-Unis, au lieu de négocier avec eux dans un cadre international comme nous l'avons fait avec bonheur depuis la Guerre—était d'obtenir l'accès garanti au marché américain. Cet accès garanti devait nous protéger contre les mesures protectionnistes américaines. Il signifiait également la mise en place d'un mécanisme impartial de règlement des différends.

Voilà ce que nous disons depuis le début des négociations. J'ai posé des questions au premier ministre. Mon collègue le député de Winnipeg—Fort Garry en a posé au ministre du Commerce extérieur. À l'occasion d'un important discours que je prononçais devant le *Board of Trade* d'Ottawa il y aura deux ans ce mois-ci, j'ai déclaré que tout accord avec les États-Unis, qui ne nous protégerait pas contre les lois protectionnistes américaines, notamment la *1930 Trade Act*, la *1974 Trade Act* et le projet de loi omnibus que le Congrès discute à l'heure actuelle et qui ne comporterait pas un mécanisme de règlement des différends liant les parties, ne vaudrait pas même le papier sur lequel il serait rédigé.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Naguère, le gouvernement, le premier ministre et ses ministres étaient d'accord avec moi sur ce point.

Selon le *Wall Street Journal*, le premier ministre aurait déclaré il y a un an en réponse à des questions de journalistes américains: «Les lois commerciales américaines ne sauraient s'appliquer au Canada. Un point, c'est tout.» C'était à l'époque où il comprenait l'entente. L'ancien ministre du Commerce extérieur, la députée de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney), a déclaré ici même qu'un accord commercial doit avoir pour objectif d'éliminer les droits compensateurs. L'actuel ministre du Commerce extérieur s'est dit d'accord avec son prédécesseur ainsi qu'avec le premier ministre. Voici ce qu'il a dit, il y a un an, le 2 juillet 1987, devant la Chambre de commerce de Saint-Jean (Terre-Neuve):

> Si nous n'échappons pas à la menace des droits compensateurs et autres sanctions commerciales des États-Unis et si nous n'obtenons pas un mécanisme de règlement des différends qui force les Américains à respecter leurs engagements, l'accord de libre-échange avec les États-Unis ne serait pas une bonne affaire pour le Canada.

Ce sont les mots mêmes du ministre. C'est ce que nous-mêmes nous disons depuis le début des négociations. Nous avons veillé à ce que le gouvernement ne perde jamais cet objectif de vue dans ses négociations avec les États-Unis. Mais nous savons tous que le ministre du Commerce extérieur essaie de donner le change aux Canadiens et de leur faire avaler cet arrangement à l'aide de blagues et d'anecdotes. Comme ce discours de Saint-Jean peut-être. Mais évidemment, le ministre n'a pas lu l'accord. C'est lui qui dit qu'il faut vendre l'accord commercial aux États-Unis comme on vend des aspirateurs. Pour sa gouverne—et je crois maintenant de mon devoir de le piloter vu qu'il n'a pas lu l'accord. Le ministre aura le plus grand mal à comparer le texte de l'accord à sa déclaration de juillet dernier devant la Chambre de commerce de Saint-Jean. L'article 1902:1 de l'accord commercial stipule que chaque partie:

> ... se réserve le droit d'appliquer sa législation sur les droits antidumping et sur les droits compensateurs aux produits importés du territoire de l'autre Partie.

L'autre partie, c'est le Canada. Autrement dit, nous ne sommes pas exemptés des lois protectionnistes des Américains sur le commerce, celles-là même qui ont paralysé nos exportations de bois d'oeuvre, de poisson et de potasse et en vertu desquelles ils nous ont contingenté l'acier. Ces lois-là sont encore en vigueur.

• (1540)

Bien sûr, nous aurons un nouveau tribunal du commerce, mais comment va-t-il garantir l'accès de nos exportations au marché américain? Comment va-t-il protéger nos exportateurs contre les lois protectionnistes américaines? Eh bien, le premier ministre ne peut pas nous le dire. Nous avons posé la question au ministre, mais il est incapable de répondre parce qu'il n'a pas lu l'accord. Le gouvernement ne peut pas répondre parce que le tribunal ne va pas nous protéger ni nous exempter des lois américaines sur le commerce. Non seulement nos exportateurs vont-ils constater que la procédure est plus longue et plus coûteuse, mais le tribunal ne pourra pas contester les lois américaines.

De nouveau, je consulte l'accord. Comment le ministre peut-il savoir? Il ne l'a même pas lu en entier. Conformément à l'article 1904:2, le tribunal peut examiner une décision du gouvernement américain relative au commerce seulement:

> . . . afin de déterminer si la décision en cause est conforme à la législation sur les droits antidumping ou les droits compensateurs de la partie importatrice.

Il s'agit de la législation américaine. Je poursuis la citation:

> . . . les lois sur les droits antidumping et compensateurs des parties, selon qu'elles pourront être modifiées de temps à autre, sont incorporées dans le présent accord.

En d'autres termes, le tribunal ne peut pas contester les lois. Les exportateurs canadiens ne pourront pas contester les lois américaines. Le tribunal n'est habilité qu'à les interpréter à la lumière des précédents américains et de la pratique des tribunaux américains. Rien n'a changé pour les exportateurs canadiens. Si une industrie américaine se plaint du fait qu'une société d'exportation canadienne obtient une part du marché américain que les Américains trouve intolérable, ils peuvent encore imposer des droits antidumping ou compensateurs, des contingents et des surtaxes, comme ils l'ont fait avant même que l'accord ne soit signé.

Les exportateurs canadiens sont invités au «meilleur des mondes» du commerce du premier ministre—les États-Unis—et astreints aux mêmes règlements. Non seulement les règlements américains actuels, mais l'article que je viens de citer fait allusion à toutes lois américaines existantes ou futures «selon qu'elles pourront être modifiées de temps à autre»—les lois américaines en vigueur et les futures lois américaines, tout cela sans restreindre la souveraine autorité des États-Unis.

En outre, même aujourd'hui, nous ne savons pas si les décisions du tribunal seront considérées comme constitutionnelles par les tribunaux américains. Notre ambassadeur aux États-Unis avait raison d'être inquiet. Il est censé avoir proféré l'euphémisme de l'année et je cite:

> Nous serions très préoccupés si les restrictions légales des États-Unis empêchaient les décisions du groupe d'experts—

C'est-à-dire les décisions du tribunal:

> . . . d'être mises en application en vertu des lois américaines.

[*Français*]

Cette Chambre se voit forcée d'adopter ce projet de loi à toute vitesse alors que nous ne savons même pas si le gouvernement américain sera obligé de se soumettre aux décisions du tribunal ou encore s'il pourra exécuter ces décisions.

Monsieur le Président, j'ai toujours pensé qu'en affaires, quand on conclut un accord avec quelqu'un et que celui-ci ne peut pas remplir son engagement, l'accord est automatiquement annulé. Mais apparemment, ce n'est pas ainsi que notre gouvernement voit les choses. Autrement, nous ne serions pas ici en train de ratifier à toute vitesse notre part d'un marché que l'autre partie n'est pas certaine de pouvoir respecter.

[*Traduction*]

Ce qui est tout à fait incompréhensible et inacceptable, monsieur le Président, c'est que le gouvernement a poursuivi les négociations et signé l'accord bien qu'il avoue ne pas avoir obtenu ce qu'il voulait, c'est-à-dire un accès garanti au marché américain et une exemption des lois protectionnistes des États-Unis.

Les Américains n'ont pas rempli la principale condition posée par le Canada à la signature d'un accord. Leurs marchés demeureront aussi protectionnistes et protégés qu'avant. Leurs secteurs du bois de construction, de l'acier, de la potasse, de la pêche, des textiles et de l'agriculture continueront d'avoir recours à des mesures protectionnistes lorsqu'ils se sentent menacés, parce que le gouvernement dirigé par le premier ministre n'a pas eu le courage d'exiger des Américains qu'ils nous garantissent l'accès à leur marché, raison pour laquelle nous avons engagé les négociations sur le libre-échange. Garantissez-nous l'accès à votre marché. Donnez-nous l'assurance que nous ne serons pas victimes de harcèlement, que nous serons à l'abri des lois commerciales unilatérales, sinon il n'y aura pas d'accord».

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Pourquoi? Parce que le gouvernement n'a pas eu le courage et l'honnêteté de se présenter devant la population canadienne en avouant un échec. Le premier ministre n'a pas eu le courage et l'honnêteté de dire aux Canadiens qu'il avait essayé mais qu'il n'avait pas réussi. Le premier ministre a investi tellement de capital politique dans l'obtention d'un accord qu'il lui en fallait un à tout prix.

Certains nous affirment que le Canada n'a pas à s'inquiéter de perdre son identité nationale. Nous avons entendu à la Chambre des communes le premier ministre de la Grande-Bretagne nous affirmer que nous n'avions rien à craindre avec cet accord commercial. Elle a cité en exemple la Communauté économique européenne. Elle nous a affirmé que la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne fédérale et d'autres pays avaient pu conserver leur identité propre après être entrés dans le Marché commun.

Elle a cependant négligé un point élémentaire. Nous ne sommes pas en Europe. Il n'y a pas ici plusieurs pays de taille sensiblement égale qui ont derrière eux chacun un millier d'années d'histoire, qui possèdent une langue distincte et qui font des échanges dans un but commun. Sur notre continent, le Canada détient en gros un dixième du pouvoir et sa population n'est que le dixième de celle des États-Unis. L'histoire de notre continent n'est pas la moitié aussi longue que celle de l'Europe. Beaucoup vivent ici parce qu'ils veulent une identité distincte, parce qu'ils voulaient créer une nation au nord du 49e parallèle, nous voulions être Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous nous inquiétons, monsieur le Président, pour notre identité nationale, pour l'intégrité de notre territoire, pour notre identité culturelle, pour le contrôle de nos ressources et de notre économie, pour nos programmes sociaux et nos programmes de développement régional. Il n'y a pas ici de division entre le nord et le sud comme au Royaume-Uni. Au Canada, tous ont les mêmes possibilités de l'Atlantique au Pacifique jusqu'à l'Arctique. Nous craignons pour notre capacité d'adopter une politique étrangère indépendante. Tels sont les enjeux.

• (1550)

[*Français*]

Monsieur le Président, le gouvernement essaie depuis le début de ces négociations de nous persuader que nous examinons un Accord de libre-échange. Cela est un mythe auquel il faut mettre fin une fois pour toutes. En dépit de son titre, en dépit du vocabulaire du gouvernement, cet Accord n'est pas du libre-échange.

Évitons aussi de lancer le débat sur la question de savoir si l'on est pour ou contre la philosophie du libre-échange. Nous, du parti libéral, nous avons toujours été en faveur d'un commerce plus libre, de la libéralisation du commerce et de la réduction des barrières tarifaires. Or, ce dont nous discutons aujourd'hui n'est pas du libre-échange, c'est un Accord commercial sélectif. Plusieurs industries sont incluses dans cet Accord, plusieurs autres sont exclues. Donc, il faut analyser l'Accord comme n'importe quel autre contrat. Qu'est-ce que nous avons gagné, qu'est-ce que nous avons perdu? Qu'est-ce que nous avons obtenu et qu'est-ce que nous avons cédé?

Mais lisez-le! Partout où je me trouve au Canada, je dis aux Canadiens et aux Canadiennes: Lisez le document. Maintenant, je dois dire la même chose au ministre: Lisez le document, monsieur le ministre.

Ce n'est pas du libre-échange. Et c'est un Accord qui nous coûte cher. Nous en payons le prix tous les jours . . .

[*Traduction*]

S'il s'agissait simplement de réduire les obstacles tarifaires et les droits de douane, alors il serait question d'un objectif que notre parti a toujours prôné; nous avons toujours favorisé l'élargissement de nos échanges. Nous devons rappeler à la Chambre et aux Canadiens que 80 p. 100 de ces échanges entre le Canada et les États-Unis dans un sens ou dans l'autre se font en franchise de droits. C'est une réalisation dont peuvent être fiers les gouvernements libéraux qui se sont succédé depuis la guerre. Il n'est plus question maintenant que des 20 p. 100 qui restent et c'est pour ces 20 p. 100 restants que le premier ministre actuel a bradé notre économie.

Des voix: C'est honteux.

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous avons renoncé à avoir la haute main sur les investissements. Le montant minimum à partir duquel on examine les acquisitions directes a été porté à 150 millions de dollars. Toute société valant moins peut être acquise par les Américains sans qu'aucun Canadien n'ait un droit de regard. Dans le cas des acquisitions indirectes, il n'y aura pas du tout de limite. Les prises de contrôle se feront sans aucune restriction.

Pour dissiper tout doute sur le fait que les Américains sont invités à acheter notre pays, cette mesure législative fait des 242 millions d'Américains des Canadiens aux fins de la Loi sur Investissement Canada. Mais comment le ministre pourrait-il le savoir, lui qui n'a pas lu l'entente?

Voici le libellé de l'alinéa 14.1(10)*a*) de l'article 130:

, les mentions, dans ces dispositions, de «Canadien», de «non-Canadien» et des adjectifs correspondants, ainsi que de «sous contrôle canadien» et de «Canada», valent respectivement les mentions de «Américain», de «non-Canadien—autre qu'un Américain—»

Le gouvernement déclare que ces nouveaux investissements vont créer des emplois et nous assurer la prospérité. Or nous n'avons encore vu aucune projection valable qui le démontre. Depuis que le gouvernement actuel est entré en fonction en 1984, 94 p. 100 des placements étrangers au pays ont servi à acquérir des sociétés existantes, et non pas à de nouveaux investissements, à la création de nouveaux emplois. Où sont donc les nouveaux emplois qui auraient découlé de ces acquisitions depuis quatre ans?

[*Français*]

Monsieur le Président, nous avons abandonné le contrôle de nos marchés de capitaux. Que dit ce projet de loi au sujet de notre système bancaire? La Loi sur les banques y est modifiée. A compter de maintenant les Américains ne sont plus des non-résidants du Canada en vertu de l'article 109.1. Cinq Américains, cinq sociétés américaines n'ayant aucun lien entre elles pourront posséder et exploiter une banque américaine au Canada et même acheter une banque à charte canadienne. Est-ce que les Canadiens peuvent faire la même chose aux États-Unis? Non, monsieur le Président, parce que les activités bancaires sont régies par les gouvernements de chaque État. Et 43 États américains possèdent des règlements qui limitent la propriété étrangère des banques, y compris la Californie, New York, l'Illinois!

Donc, monsieur le Président, les Américains ne sont plus considérés comme des non-résidants du Canada aux fins de la Loi sur les banques mais, de leur côté, ils considèrent toujours les Canadiens comme des étrangers.

[*Traduction*]

Avec cet accord, nous bradons notre énergie, qui est le moteur de notre économie. Comment le ministre aurait-il pu le savoir? Il n'a pas lu l'accord. Il aurait intérêt à en lire l'article 904 qui précise que le Canada doit veiller à ce que toute autre mesure ou taxe dont nous déciderons en ce qui concerne l'énergie, et je reprends les termes de l'accord, «n'impose pas . . . un prix à l'exportation plus élevé que le prix demandé lorsque le produit en question est consommé au pays.»

Cela signifie que les entreprises canadiennes comme Hydro-Québec, la société hydroélectrique de la Colombie-Britannique, Hydro-Manitoba, et les centrales nucléaires du Nouveau-Brunswick ne peuvent pas faire payer aux Américains un prix plus élevé que celui exigé des consommateurs au pays. Nous ne pouvons pas non plus consentir de tarif préférentiel à nos consommateurs, ni disposer comme nous l'entendons de nos réserves excédentaires et de nos ressources, ni garantir notre autonomie à l'avenir.

Les journalistes ont demandé hier au ministre du Commerce extérieur si la loi de l'Ontario concernant les exportations d'électricité de la province et permettant à Hydro-Ontario de

fixer un prix préférentiel pour les consommateurs ontariens allait à l'encontre de l'accord. Il a répondu que c'était de la pure romance. Nous savons à présent pourquoi. C'est qu'il n'a pas lu l'accord. Nous comprenons maintenant pourquoi nous n'avons jamais pu obtenir de réponse précise de ce ministre depuis qu'on lui a confié ce portefeuille.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): L'Office national de l'énergie n'est plus qu'un organisme de surveillance. C'est ce que prévoit la mesure. J'espère que le ministre aura le temps d'en prendre connaissance. Le paragraphe 84.5(1) précise ce qui suit:

> L'Office ne peut ni refuser de délivrer une licence ou de prendre une ordonnance ni révoquer, suspendre ou modifier une licence ou une ordonnance visant l'exportation vers les États-Unis de produits énergétiques, ou de toute qualité, variété ou catégorie de ceux-ci, si cette décision a pour effet de maintenir ou d'introduire une restriction à cette exportation . . .

L'Office national de l'énergie est réduit au rôle d'organisme de surveillance. Je me souviens que l'Alberta, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan en particulier s'étaient opposées au Programme énergétique national. Elles pensaient à l'époque que le gouvernement fédéral passait outre aux compétences des provinces en matière de ressources. J'ai déclaré à Calgary, à Saskatoon, à Winnipeg, et à Victoria que, dans cet accord, on se contente de transférer le pouvoir d'Ottawa à Washington. Les provinces de l'Ouest vont relever de la capitale fédérale des États-Unis.

[*Français*]

C'est évident, monsieur le Président, que nos provinces ont perdu le contrôle de leurs ressources en énergie. Elles avaient combattu le programme énergétique national en s'appuyant sur la Constitution parce que, selon elles, Ottawa leur avait enlevé le contrôle de leurs ressources.

Avec cet Accord, c'est Washington qui prend le contrôle des ressources énergétiques de notre pays. Nous ne pourrons plus utiliser nos ressources comme atout. Mais par dessus tout, en cas de pénurie, nous garantissons aussi que les expéditions d'énergie aux États-Unis seront seulement réduites en proportion de l'approvisionnement total. Ce calcul sera basé sur les chiffres correspondants à la plus récente période de trois ans. Or, l'approvisionnement total englobe même l'énergie que nous importons.

[*Traduction*]

Les articles 408 et 409 précisent que ce régime d'accès proportionnel ne s'appliquera pas seulement à l'énergie, aux hydrocarbures, mais à toutes les ressources renouvelables et non renouvelables, y compris l'eau. Comment le ministre peut-il le savoir vraiment? Il n'a pas lu l'accord.

• (1600)

Le gouvernement et le ministre affirment que l'eau ne fait pas partie de l'accord. Le ministre l'affirme avec emphase, mais quelle est la vérité? Lisez l'accord. L'accord vise l'eau, aussi vrai que je tiens ce verre d'eau dans ma main. C'est écrit noir sur blanc. Les articles 408 et 409 de l'accord s'appliquent à l'exportation de tout «produit». L'article 201 donne de «produit» la définition suivante:

> Produits d'une Partie désigne les produits nationaux au sens de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce;

Cet accord considère l'eau comme un «produit» depuis de nombreuses années, comme le ministre le sait. L'eau figure aussi dans les annexes du Tarif des douanes, qui sont jointes à l'Accord de libre-échange.

Tout cela est trop compliqué, trop sérieux, trop fastidieux pour le ministre qui manque de temps. Il a vendu l'Encyclopédie britannique, qu'il n'a pas lue, mais il fait aujourd'hui la promotion de ce qui met en cause les moyens d'existence de tous les Canadiens des générations futures.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Le numéro tarifaire 22.01, à la page S144a du Volume III de l'accord, se lit ainsi qu'il suit:

> Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.

Comment le ministre peut-il le savoir? Il n'a pas lu l'accord.

Il y a une autre liste, et je sais que vous avez la patience de lire cet accord, monsieur le Président, parce que, en tant que Canadien, vous savez qu'il va changer votre avenir. Cette liste porte le numéro 2201.90.00 et concerne toutes les autres eaux. Prenez la peine de lire l'accord, le projet de loi et l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Vous en viendrez inévitablement à la conclusion que l'eau fait partie de cet accord et que nous avons pris un engagement envers les États-Unis à cet égard.

Lorsqu'il m'a répondu, ainsi qu'à mon collègue, le député de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy), le ministre a dit qu'il n'y a rien dans l'accord qui nous force à vendre de l'eau aux États-Unis. Il n'est pas le seul député à venir d'une province où l'on pêche. Il n'est pas le seul député à lancer l'hameçon de temps en temps. Il a pris les Canadiens pour des poissons.

Le ministre ne tient pas compte du fait que le régime de l'accès proportionnel s'applique aux exportations actuelles d'eau. Il ne tient pas compte du projet du Grand Canal qui coûtera entre 80 milliards et 130 milliards de dollars et qui vise à dériver vers les États-Unis de l'eau douce devant normalement se déverser dans la baie James.

Lorsque M. Pearson était premier ministre, un de mes premiers postes a été celui de secrétaire parlementaire du ministre responsable des ressources naturelles, le regretté Arthur Laing. J'ai dû étudier le projet de dérivation de la rivière Harricana, qui se déverse dans la baie James, vers le bassin hydrographique des Grands Lacs. Nous avons également étudié à la Chambre à un certain moment le projet de dérivation du Sillon des Rocheuses. Nous n'avons jamais cru en une politique continentale en matière d'eau. Selon nous, les États-Unis et le Canada avaient chacun leur politique en matière d'eau, cette ressource précieuse pour l'avenir environnementale et économique de notre pays.

Que sommes-nous devenus? En lisant l'accord, on constate que, aux termes des articles 408 et 409, le Canada est devenu un réservoir pour les États-Unis. Je dis aux Canadiens d'un bout à l'autre du pays de ne pas me croire sur parole, mais de lire le texte de l'accord. Malheureusement, j'ai même dû le dire au ministre. Nous garantissons aux États-Unis une certaine proportion de notre pays. Ce qui est à eux demeure à eux et ce qui est nôtre devient leur.

Est-il suprenant dans ces conditions que le président des États-Unis se félicite de la signature de cet accord? Est-il surprenant qu'il vienne ici, à la Chambre, à titre d'invité du Parlement, pour nous dire, au désespoir des viticulteurs de la vallée de l'Okanagan et de la péninsule du Niagara et de l'industrie vinicole de l'Ontario et de la Colombie-Britannique: «Ne sera-t-il pas merveilleux d'avoir du vin de Californie?» Il l'a dit devant vous, monsieur le Président. À l'Empire Club et au Canadian Club de Toronto, la veille du jour où M^me^ Thatcher est venue à la Chambre, il faisait encore l'éloge de l'accord. Bien sûr, il y trouve son compte puisqu'il a obtenu ce qu'il voulait. Il a obtenu l'accès à toutes nos ressources et n'a rien eu à offrir en retour. Peut-on s'étonner qu'il ait parlé de réalisation du rêve américain?

Depuis la Révolution et la Déclaration de l'indépendance, les Américains ont toujours considéré que le Canada faisait partie de leur «destin manifeste». Je félicite Pierre Berton qui a écrit *L'invasion du Canada* et *Flames Across the Border* pour que nous comprenions ce qu'il a fallu faire pour défendre notre pays contre les Américains. Pendant ma visite dans la péninsule du Niagara, j'ai entendu les gens dire que, grâce à cet accord, les Américains ont obtenu sans coup férir ce qu'ils n'avaient pas réussi à conquérir par la force en 1812-1814.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): La réalisation du rêve américain! «Fifty-four forty or fight», «destin manifeste», disaient-ils au siècle dernier. Des États-Unis d'Amérique allant du sud du Rio Grande jusqu'à l'Alaska et à la frontière arctique. C'est vraiment un rêve qui se réalise pour les Américains. Ils ont enfin trouvé à Ottawa un gouvernement assez bête, assez stupide, assez poire et assez lâche face aux exigences américaines qu'il n'avait rien de plus pressé que de les satisfaire.

Que les Canadiens sachent qu'il ne s'agit pas d'un accord de libre-échange, car on est simplement en train de brader le Canada.

[*Français*]

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Prenons par exemple le Pacte de l'automobile. Nous avons demandé à maintes reprises s'il était inclus dans l'Accord. Un ministre après l'autre nous a répondu dans cette Chambre qu'il n'était pas inclus. En effet, le premier ministre l'a présenté comme un modèle du libre-échange qu'il voulait reproduire dans tous les autres secteurs de notre économie. Mais ce Pacte de l'automobile n'est pas du libre-échange. C'est une entente sectorielle gérée, assortie de garanties visant à protéger le contenu canadien. Or, l'Accord commercial l'a réduit à néant. Le mécanisme d'application des garanties protégeant la part canadienne de la production, de l'emploi, de l'investissement, et du contenu disparaît à mesure que les droits de douane baissent. Mais le ministre continue à nier ce fait. Chaque fois que nous soulevons la question, le gouvernement rétorque avec une avalanche de répliques acerbes et de mauvais goût.

Nos agriculteurs, pour leur part, se retrouvent en bien mauvaise posture. Les droits saisonniers qui les protégeaient vont être éliminés progressivement. Or, notre climat est rigoureux. Notre saison de croissance n'est que de quatre ou cinq mois. Nos agriculteurs ne pourront pas soutenir la concurrence de leurs homologues américains de la Californie, de la Floride, de la Georgie et des autres États du Sud où la culture se fait à l'année longue. Les cultivateurs du Canada sont très très calés et bien mieux informés que les gens d'affaires et que les professionnels parce qu'ils ont étudié l'affaire, certainement mieux que le ministre. Ils savent fort bien qu'une entente de libre-échange, même si cette entente était du libre-échange, n'était pas possible pour l'agriculture.

On ne peut pas demander à nos cultivateurs, avec une saison de quatre, cinq ou six mois, de faire concurrence aux cultivateurs des États-Unis avec une saison de 12 mois. Ce n'est pas possible.

Monsieur le Président, nous avons vu des députés de cette Chambre négliger certains faits fondamentaux. Mais seul un gouvernement conservateur aurait pu signer une entente qui fait complètement abstraction du climat de notre pays.

• (1610)

[*Traduction*]

L'exploitation agricole familiale est en difficulté. Notre mode de vie rural est menacé et cet accord contribue largement à la disparition des exploitations agricoles familiales du Canada. Nous renonçons à nos systèmes de gestion de l'offre. Ils seront tous mis au pas quand on les harmonisera pour qu'ils se conforment à la définition américaine des subventions.

Le ministre des Finances m'a demandé si j'avais lu l'accord. Je veux lui parler de l'une des annexes. Son collègue, le ministre du Commerce extérieur a avoué lui-même qu'il ne l'a pas lu en entier parce qu'il est trop volumineux. J'ai eu, comme lui, l'honneur et la responsabilité d'être ministre des Finances. Il sait qu'un ministre des Finances qui n'a pas lu son budget avant de venir à la Chambre ou qui n'a pas étudié tous les documents connexes ne mérite pas son salaire et ne devrait pas occuper ce poste.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Bien que mon collègue, le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau), et moi ne soyons pas d'accord avec les politiques du ministre, nous savons qu'il fait son travail.

J'ai lu cet accord, il le sait, et l'une de ses annexes contient la liste de tous les grands programmes de soutien de l'économie agricole du Canada, qui sont touchés par la négociation de la définition des subventions avec les États-Unis. Elle comprend la Loi sur le rétablissement agricole des Prairies, la Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole, les Ententes de développement économique régional, la Loi sur la stabilisation des prix agricoles, la Loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, le Programme spécial d'aide aux producteurs de grains du Canada, la Loi sur les paiements anticipés pour le grain des Prairies et la Loi sur l'assurance-récolte. Ce n'est pas le fruit de mon imagination. Tous les accords sur lesquels l'économie céréalière de l'Ouest a été bâtie sont maintenant négociables avec les États-Unis.

Puisque l'agriculture américaine l'emporte de loin sur la nôtre par sa taille et son marché, l'aide que le gouvernement accordera aux agriculteurs canadiens ne sera pas décidée par Ottawa ou par les capitales provinciales; mais par Washington.

[*Français*]

L'agro-alimentaire va déménager aux États-Unis où les denrées sont meilleur marché, cela est évident. Au Québec, demandons à n'importe quelle industrie qui transforme des aliments. Ils nous disent: *bye*, *bye*, au revoir, nous allons réinstaller notre entreprise aux États-Unis. Demandez à Harrison-McCain, au Nouveau-Brunswick, c'est le roi des pommes de terre au Canada. Il est contre parce qu'il sait fort bien que la transformation des aliments ne serait plus possible au Canada, parce que tous les secteurs de notre économie vont subir les effets négatifs de cet Accord.

Prenons le cas de nos pêcheurs, ceux de l'Atlantique et ceux du Pacifique. Nous avons posé des questions au ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), nous avons posé des questions au ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon), nous avons posé des questions au premier ministre (M. Mulroney). Mais nos pêcheurs et ceux qui travaillent dans la transformation du poisson ont été sacrifiés dans cet Accord. Le gouvernement a en effet abandonné les droits de protéger notre industrie de transformation du poisson que nous possédions en vertu du GATT.

[*Traduction*]

Quant à notre industrie du bois d'oeuvre j'ai parlé devant la Chambre de commerce de Victoria et des auditoires de Vancouver. J'ai dit aux gens de la Colombie-Britannique que 7,500 emplois sont menacés dans le secteur de la transformation, sur la côte ouest, entre l'Alaska et la frontière américaine.

M. Wilson (Etobicoke-Centre): Avez-vous parlé à M. Bentley?

M. Turner (Vancouver Quadra): J'ai parlé à M. Bentley et à d'autres représentants de l'industrie forestière. Je vais jouer ma prochaine campagne électorale à Vancouver sur le fait que nous avions le libre-échange du bois avec les États-Unis, avant que le premier ministre ne chante au dîner du sommet de Québec avec le président des États-Unis. Notre bois d'oeuvre se vendait librement sur le marché américain.

Lorsque le gouvernement a essayé des attaques de la part des législateurs américains et des tribunaux administratifs, il a cédé. En 1982-1983, un gouvernement libéral a su résister. On a relevé victorieusement le défi de l'industrie américaine du sciage.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): La situation était la même; la loi aussi. Mais il s'agissait d'un gouvernement canadien déterminé à défendre les exportations canadiennes à destination des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous nous sommes imposés une taxe à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois que nous vendons aux États-Unis. Comme le montre la lettre du président au sénateur Packwood et à d'autres sénateurs du Montana, de l'Idaho, de Washington et de l'Oregon, une partie de ce marché entre le Canada et les États-Unis consistait à rendre permanente la taxe à l'exportation de 15 p. 100 imposée sur le bois canadien vendu sur le marché américain.

Ne me croyez pas sur parole, lisez l'accord. Je sais que c'est un travail difficile, long et fastidieux, et je sais aussi qu'on n'y trouve ni éloquence ni mots recherchés, mais lisez le texte et vous découvrirez que notre industrie du sciage est désormais frappée d'un handicap de 15 p. 100 sur le marché américain. Pourquoi est-ce arrivé? Parce qu'il fallait conclure à tout prix l'accord commercial du premier ministre.

L'accord touche d'autres domaines que les échanges commerciaux, par exemple, la maîtrise de notre économie et de notre culture. Hier, le ministre a encore eu l'audace de nous dire que l'Accord ne touchait pas la culture. Malgré les promesses répétées que nos industries culturelles seraient exclues, les exigences relatives à la mention «Imprimé au Canada» ont été abolies et un nouveau régime a été imposé à la réémission des signaux de radiodiffusion.

L'article dérogatoire, qui fait clairement partie de l'accord, a été incorporé et pourrait paralyser les initiatives culturelles futures du Canada. Si, conformément à cette disposition, les Américains considèrent toute nouvelle initiative culturelle du Canada comme contraire à ce qu'ils estiment être l'esprit de l'accord, celui-ci leur donne le droit de prendre des mesures de représailles non seulement contre nos industries culturelles, mais aussi contre tout autre secteur de notre économie.

Lisez le texte de l'accord. Prenez le temps de le lire. Je sais que le ministre sera étonné de cette réponse mais, je le répète, il n'a pas lu l'accord.

Il est scandaleux que le gouvernement d'en face ait convenu d'agir comme représentant de l'industrie américaine du spectacle pour donner suite à cette menace.

• (1620)

L'accord va jusqu'à prévoir le contrôle de nos programmes sociaux et de développement régional. Il y a un grand mot qui revient sans cesse dans l'accord et c'est le mot «harmonisation». Nos programmes doivent s'harmoniser avec ceux des États-Unis. Cela vaut notamment pour nos programmes sociaux, agricoles et de développement économique régional. Conformément à l'accord, des négociations sur la définition d'une subvention vont s'étendre sur cinq ou sept ans. Qu'est-ce qu'harmoniser veut dire? On en donne une définition dans l'accord. Conformément à l'accord, harmoniser, c'est rendre identique. Nos programmes et les programmes américains vont être harmonisés. On va les rendre identiques.

Vous savez qui va procéder à l'harmonisation. Nous avons affaire à une économie dix fois plus imposante que la nôtre. Nous avons déjà dévoilé tout notre jeu, car notre gouvernement n'est pas déterminé à défendre nos programmes sociaux et de développement régional. Ces programmes vont disparaître par harmonisation.

Après tout, notre gouvernement est celui du fameux dépôt sacré. Le premier ministre a dit que nos programmes sociaux constituaient un dépôt sacré, un dépôt auquel son gouvernement n'a pas hésité à s'attaquer en essayant de désindexer les pensions de la sécurité de la vieillesse. Le gouvernement a sérieusement envisagé dans ses documents de travail d'imposer une taxe sur les aliments, alors que des banques d'alimentation surgissent dans tous les coins du pays.

Au cours des quatre dernières années, le gouvernement et le ministre des Finances, qui est ici présent, ont haussé les impôts principalement des Canadiens à revenu moyen et faible tout en accordant des dégrèvements spéciaux aux riches. C'est un gouvernement qui a réduit systématiquement et spectaculairement le financement du développement régional.

C'est ce gouvernement et ce sont ces députés qui ont applaudi avec enthousiasme lorsque le premier ministre d'un pays étranger a pris la parole devant nous et a déclaré: «On ne saurait encourager la médiocrité sans en payer le prix». Voilà qui trahit le programme caché du gouvernement conservateur. Il veut thatcheriser le Canada et nous reaganiser de surcroît.

Avec le premier ministre à la tête du pays, nous sommes en train de nous faire harmoniser, homogénéiser et rouler.

[*Français*]

Monsieur le Président, clause après clause, article après article de cet Accord, il est question d'harmonisation et de libre jeu des forces du marché. Moi aussi, je crois aux forces du marché, je crois à la concurrence, je crois à l'entreprise et à l'opportunité de récompenser la réussite.

Monsieur le Président, les députés d'en face doivent prendre conscience du fait que notre pays ne s'est pas bâti grâce aux forces du marché. Nous avons résisté aux forces continentales qui nous attiraient vers le Sud et nous avons bâti notre pays à l'Est, à l'Ouest et dans le Nord. Nous avons construit une infrastructure pour résister aux pressions continentales. Nous avons construit un chemin de fer, un pipeline et une autoroute nationale. Nous avons mis sur pied une compagnie aérienne publique et un système national de radiodiffusion.

Les forces du marché à elles seules ne nous auraient pas permis de nous doter de logements sociaux, d'un réseau de transport public, ni du meilleur régime de soins médicaux au monde. Et moi, en tant que Canadien, je veux continuer à vivre dans un pays où, si une personne doit aller à l'hôpital, on ne vérifiera pas sa cote de crédit avant de prendre son pouls!

[*Traduction*]

J'ai dit «harmoniser, homogénéiser et rouler». On croirait qu'avec la vaste expérience qu'il a acquise comme ancien vendeur d'aspirateur, le ministre du Commerce extérieur saurait ce que c'est que de se faire rouler. Mais pas ce ministre-là. Il a pour spécialisation de fournir aux Canadiens une analyse de l'accord commercial sans s'encombrer de la réalité.

Il a d'abord commencé par le promouvoir. Puis il a dit qu'il ne l'avait pas lu. Puis, qu'il n'avait pas besoin de le lire. Puis, qu'il n'avait pas lu tout l'accord. Puis, qu'il n'avait lu que les parties importantes. Puis il a dit que l'accord était trop compliqué. Puis, qu'il ne pouvait pas le comprendre parce qu'il n'avait eu que 5 sur 100 en algèbre. Puis, qu'il n'était pas tout à fait qualifié pour faire des discours et tâcher de vendre l'accord parce qu'il avait vendu des aspirateurs sans en connaître le fonctionnement. Puis il a dit qu'il avait vendu des encyclopédies qu'il n'avait jamais lues. Pourquoi devrait-il en être autrement dans le cas d'un accord commercial, s'est-il demandé?

Voilà qui doit vraiment inspirer confiance. Les Canadiens en dormiront sûrement mieux cette nuit de savoir que le ministre n'a jamais lu l'accord commercial.

Les députés d'en face devraient examiner le genre de programmes sociaux que permet d'offrir une économie abandonnée au jeu des seules forces du marché. Ils devraientt se demander si c'est là le régime qu'ils veulent imposer à leurs propres électeurs. Veulent-ils que nous harmonisions nos salaires minimums avec le Texas où il est de 1,40 $ l'heure, ou avec les neuf autres États de la république américaine qui n'en ont pas du tout?

Veulent-ils que notre régime d'assurance-chômage, qui protège 85 p. 100 des chômeurs au Canada, soit harmonisé avec ceux des États-Unis? En vertu des régimes combinés au niveau fédéral et des États, seul le quart des chômeurs américains sont protégés, et ils ne touchent qu'une fraction seulement des prestations canadiennes.

Les ministériels veulent-ils harmoniser nos règles sur le congé de maternité? Il n'existe pas de programme national équivalent aux États-Unis. Quarante pour cent seulement des Américaines touchent des prestations de maternité, la plupart du temps sur une très courte période, soit moins de six semaines, et elles ne les obtiennent pas du gouvernement mais doivent les négocier avec l'employeur.

Veulent-ils harmoniser notre régime d'assurance-maladie avec ceux d'un pays dont le quart des femmes en âge de procréer n'ont pas d'assurance médicale, où 37 millions d'Américains n'ont absolument pas de soins de santé assurés, et où le programme fédéral *Medicaid* n'est disponible qu'à moins de la moitié de la population vivant sous le seuil de la pauvreté? Est-ce là l'intention de nos vis-à-vis, celle du gouvernement conservateur? Est-ce là ce qu'ils souhaitent pour notre pays?

Voilà le danger quand on accepte aveuglément de négocier selon les conditions posées par les États-Unis et d'assujettir à cette négociation le moindre programme qui nous a permis d'instaurer l'égalité régionale au Canada, la moindre organisation et le moindre programme social qui nous ont permis de niveler les disparités et de répartir équitablement le fardeau social. Chacun de ces programmes peut faire l'objet de négociations avec les États-Unis.

Soyons réalistes. Les Américains ne croient pas vraiment au libre-échange. Nous nous sommes entretenus avec des membres du Congrès, à Washington, avec d'éminents sénateurs des deux côtés, tant démocrates que républicains. Les Américains ne visent pas la libéralisation de leurs échanges commerciaux dans le monde, mais recherchent plutôt les pratiques commerciales loyales. Ces dernières constituent pour eux les règles du jeu. On sait comment cela fonctionne. Ces règles, ce sont les Américains qui les fixent: les buts sont américains, tout comme le ballon, l'arbitre et les quatre essais. L'expérience nous a appris, monsieur le Président, ce que cela représente pour un Canadien.

Vous me connaissez bien, monsieur le Président. Je ne suis pas anti-Américain, mais pro-Canadien. Les Américains ont toujours été nos meilleurs amis, nos meilleurs alliés, nos plus gros clients. L'approbation ou le rejet de cet accord par le Parlement ou par le pays n'y changeront rien.

C'est par un choix délibéré que la plupart d'entre nous vivons ici. Nous aimons ce pays. Nous aimons nos habitudes de vie, notre sentiment d'appartenance, notre tolérance. Nous aimons la souplesse de notre régime parlementaire, notre environnement bien à nous. Bien sûr il arrive que la vie ici coûte plus cher, mais la très grande majorité des Canadiens sont d'accord avec moi pour dire que s'il faut payer un prix pour être Canadien, cela en vaut la peine.

Des voix: Bravo!

• (1630)

M. Turner (Vancouver Quadra): Je ne permettrai pas au gouvernement de récrire l'histoire à sa façon. Ce sont des gouvernements libéraux qui, par la voie de la négociation internationale, ont fait baisser à 4 p. 100 la moyenne des tarifs douaniers qui se situait à 40 p. 100 à la fin de la dernière guerre. Ce sont les gouvernements libéraux qui ont modifié notre structure tarifaire à l'égard des États-Unis de telle sorte que, comme je le disais tout à l'heure, 80 p. 100 de tout ce qui traverse la frontière commune dans un sens ou dans l'autre entre en franchise. Cela nous l'avons fait sans renoncer à notre souveraineté. Il n'y a plus à améliorer, dans nos relations commerciales avec les États-Unis, que les 20 p. 100 restants. Et pour cela le premier ministre a bradé boutique.

Le parti libéral a toujours été et reste en faveur d'une libéralisation des échanges, non seulement avec les États-Unis mais avec tous nos partenaires commerciaux. Sous le gouvernement actuel nos échanges avec les pays du Pacifique et avec l'Europe se sont gravement dégradés. Comme nous le disions dans notre rapport exposant la solution de rechange à l'accord commercial Mulroney, que j'ai eu l'honneur de présenter avec mon collègue le député de Winnipeg—Fort Garry, nous croyons que pour indispensable, crucial et vital que le marché américain soit pour nous, nous avons toujours obtenu de meilleurs résultats en empruntant la voie des négociations internationales pour traiter avec les États-Unis qu'en négociant à deux, bilatéralement, avec la plus forte puissance économique du monde.

Nous nous sommes toujours mieux débrouillés en recourant au cadre international qu'en cherchant à traiter bilatéralement ou exclusivement avec les États-Unis, surtout lorsque le gouvernement canadien semble tenir beaucoup plus à cet accord que les Américains.

Nous continuerions à rechercher des occasions sectorielles comme l'Accord sur l'automobile. Nous chercherions des moyens d'éliminer les frictions commerciales. Oui, nous sommes d'avis que ce pays a besoin d'une politique commerciale plus vigoureuse, mais d'une politique commerciale libérale qui nous laisserait commercer avec le monde, et les États-Unis en particulier, mais pas seulement avec les États-Unis.

[*Français*]

Le premier élément de la stratégie libérale en matière commerciale consisterait à éliminer les barrières interprovinciales. Nous devons commencer par pratiquer le libre-échange au Canada même. Nous allons présenter un grand projet de loi qui énoncera clairement nos objectifs commerciaux, nos méthodes de financement et nos recours commerciaux. Nous allons aussi regrouper au sein d'une même administration les compétences de nos experts commerciaux, de façon à concentrer les efforts du gouvernement fédéral sur un objectif essentiel, soit développer nos marchés à l'étranger pour créer des emplois permanents chez nous.

Aucune politique commerciale ne peut remplacer une stratégie économique nationale. La politique commerciale doit plutôt faire partie intégrante de cette stratégie. Aucun accord commercial, ni avec les États-Unis, ni avec l'Europe ou le Japon, ne va nous rendre plus habiles, ni plus concurrentiels, ni plus compétitifs. Nous devons faire cela nous-mêmes. Nous devons augmenter les crédits consacrés à la recherche et au développement. Nous n'allons pas assurer la croissance de notre économie en nous servant des techniques mises au point par les autres.

[*Traduction*]

Nous devons améliorer notre système d'enseignement et donner à nos jeunes les compétences dont ils auront besoin pour les emplois de demain. Nous nous engagerons à rechercher le plein emploi, à aider les travailleurs indigents, à mieux former ou recycler nos travailleurs, à mettre sur pied un programme national d'alphabétisation et un programme national d'apprentissage. Lorsque j'aurai la responsabilité d'aller à Washington, négocier avec les Américains, que ce soit au sujet du commerce, de l'emploi, des pluies acides, des pêches ou de l'Arctique, notre Arctique, je ne partirai pas en tenant pour acquis que l'obtention de leur collaboration exige que nous renoncions à notre indépendance politique et à notre souveraineté. Un tel renoncement caractérise la stratégie du gouvernement et nous pouvons en voir les résultats dans cet accord commercial.

Parce que nous nous opposons à cet accord, le premier ministre nous présente comme des timides, des gens qui n'ont pas confiance dans notre avenir, qui ne croient pas au Canada. Ce premier ministre a tout à fait tort. Nous avons confiance en ce pays. Nous avons confiance dans le Canada. Nous avons confiance en l'avenir. La différence, c'est que, pour nous, l'avenir n'est pas continental. L'avenir est canadien.

En matière de commerce, je ne dis pas que nous pouvons nous passer des autres. Ce que je dis, c'est que nous pouvons procéder à notre façon. Nous avons prouvé pendant 120 ans que nous pouvions résister aux forces nord-sud de continentalisation. Nous avons prouvé que nous pouvions créer une nation florissante, fière et autosuffisante. J'ai pleine confiance en ce pays et pleine confiance en mes concitoyens. J'estime que nous

sommes suffisamment mûrs, suffisamment talentueux, suffisamment confiants et suffisamment forts pour bâtir notre avenir à notre guise, en prenant nos propres décisions.

En 1867, les Pères de la Confédération ont créé la Chambre des communes et l'autre endroit. Ils ont confié à notre chambre la responsabilité de bâtir une grande nation souveraine et indépendante. Ils ont chargé nos prédécesseurs d'établir une nation unique en son genre et distincte dans la partie septentrionale du continent. Si ce projet de loi est adopté, on pourra affirmer que, en 1988, notre chambre a renoncé à ce rôle que lui avaient confié les fondateurs de notre pays ainsi qu'à notre souveraineté. En tant que nation, nous ne saurions le permettre.

Le ministre se moque de nos critiques et le premier ministre s'en fiche éperdument, mais ce débat porte vraiment sur l'avenir du Canada en tant que nation souveraine et indépendante, sur notre capacité de conserver notre souveraineté et de gouverner notre propre pays, dans l'intérêt de notre peuple, d'une façon qui nous est propre. Il nous incombe de prendre nos propres décisions politiques relativement à notre économie, à nos programmes sociaux, à notre culture et à la façon dont nous protégeons nos régions. C'est à nous de définir, d'établir, de maintenir et de défendre nos propres valeurs et nos propres objectifs nationaux.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (Papineau): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): L'honorable député de Papineau (M. Ouellet) invoque le Règlement.

M. Ouellet: On vient d'assister à l'un des plus magistraux discours de la décennie, en cette Chambre. J'ai participé à un Comité parlementaire qui a étudié la réforme de la procédure parlementaire et qui a recommandé des mesures pour rendre cette Chambre plus importante et l'exécutif plus imputable en cette Chambre. Or, la réponse du gouvernement à cet égard se fait toujours attendre, et l'absence du premier ministre (M. Mulroney) et du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), aujourd'hui, est inexcusable. C'est de la paresse crasse et je dis que c'est une insulte à la procédure parlementaire.

[*Traduction*]

Le président suppléant (M. Paproski): Ce n'est pas un rappel au Règlement.

Conformément à l'accord conclu plus tôt aujourd'hui, nous ajournons maintenant le débat. Nous passons maintenant à l'appel de l'ordre du jour.

* * *

• (1640)

LES VOIES ET MOYENS

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU, LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA, LA LOI DE 1971 SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE, LA LOI DE 1977 SUR LES ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES ET SUR LES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES EN MATIÈRE D'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE ET DE SANTÉ

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances) propose: Qu'une motion des voies et moyens tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes, déposée le lundi 13 juin, soit adoptée.

Le président suppléant (M. Paproski): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Le président suppléant (M. Paproski): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Paproski): À mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Convoquez les députés.

(La motion de M. Wilson (Etobicoke-Centre), mise aux voix, est adoptée.)

• (1710)

[*Français*]

(Vote nº 416)

POUR

Députés

Bertrand
Binns
Blais
Blenkarn
Blouin
Bosley
Boyer
Browes
Caldwell
Cardiff
Clifford
Comeau
Corbett
Cossitt
Crofton
Crouse
Darling
Daubney
de Cotret
Domm
Dorin
Duplessis
Edwards
Epp
(Provencher)
Ferland
Fontaine
Friesen
Gormley
Gottselig
Graham
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Gustafson
Halliday
Hardey
Hawkes
Hicks
Hnatyshyn
Hockin
Jacques
James
Jardine
Jelinek
Jepson
Joncas
Kempling
Kilgour
Kindy
King
Lawrence
Layton
Lewis
MacDonald
(Kingston and les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Malone
Martin
McCrossan
McKenzie
McKinnon
Minaker
Mitges
Nicholson
(Niagara Falls)
Nickerson
Nowlan
Oberle
Peterson
Porter
Redway
Reid
Reimer
St. Germain
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scowen
Shields
Siddon
Sparrow
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Towers
Tremblay
(Lotbinière)
Tupper
Turner
(Ottawa—Carleton)
Valcourt
Van De Walle
Vankoughnet
Wilson
(Etobicoke Centre)
Witer—88

CONTRE

Députés

Althouse	Harris	Nunziata
Angus	Heap	Nystrom
Baker	Hopkins	Ouellet
Benjamin	Hovdebo	Penner
Blaikie	Isabelle	Riis
Boudria	Jewett	Robichaud
Copps	Killens	Rodriguez
Epp	Manly	Skelly
(Thunder Bay—	McCurdy	Waddell
Nipigon)	McDonald	Young—32
Fulton	(Broadview—	
Gagliano	Greenwood)	
Gauthier	Mitchell	

Le président suppléant (M. Paproski): Je déclare la motion adoptée.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif; ainsi que des amendements de M. Axworthy (P. 16661) et de M. Langdon (p. 16673).

• (1720)

M. John Reimer (Kitchener): Monsieur le Président, j'attends avec impatience de faire quelques remarques sur la question très importante du libre-échange. Je voudrais commencer en replaçant ce débat et mes commentaires dans le contexte de certaines statistiques commerciales actuelles.

Un tiers du PNB du Canada provient de l'exportation. Comparez avec le Japon où celle-ci représente 20 p. 100 ou aux États-Unis où elle représente 10 p. 100. Près de trois millions d'emplois canadiens sont directement reliés à l'exportation et 80 p. 100 de nos exportations sont destinées aux États-Unis. Près de 2,25 millions d'emplois sont directement reliés aux exportations vers les États-Unis.

Le commerce entre le Canada et les États-Unis est le plus important du monde. Le commerce entre l'Ontario et les États-Unis est plus important que celui entre les États-Unis et le Japon. Quatre-vingt-dix pour cent des exportations de l'Ontario sont destinées aux États-Unis. Juste pour remettre ces chiffres dans un contexte historique, en 1946, 40 p. 100 de nos exportations sont allées aux États-Unis et en 1988 elles s'élevaient à 80 p. 100. Autrement dit, nos exportations ont doublé.

Il est très important de garder ces statistiques présentes à l'esprit pendant un débat sur le libre-échange. Nous ne partons pas de zéro, nous faisons déjà beaucoup de commerce avec les États-Unis, et cela aussi grâce au Tokyo Round de 1979 à 1987. Au 1er janvier 1988, 80 p. 100 de nos exportations aux États-Unis et 65 p. 100 de leurs exportations au Canada n'ont pas été assujetties à des droits de douane.

Le gouvernement a d'excellentes raisons de présenter cette initiative sur le libre-échange, des raisons qu'on pourrait résumer en trois points. D'une part, il tient à nous garantir le fort volume d'échanges que nous avons maintenant avec les États-Unis contre la vague croissante de protectionnisme aux États-Unis.

D'autre part, il veut établir un mécanisme qui nous permette de régler nos différends commerciaux mutuels. Songeons notamment aux querelles qui ont eu lieu ces dernières années dans le domaine des pêches, du bardeau et de la potasse pour ne mentionner que celles-là.

Enfin, nous voulons accroître encore notre commerce avec nos voisins. Je disais donc que le gouvernement veut garantir le volume actuel de nos échanges avec les États-Unis, établir un mécanisme d'arbitrage de nos différends commerciaux, accroître encore notre commerce avec nos voisins et créer ainsi des emplois.

N'oublions pas que nous sommes à deux pas du plus grand marché du monde. N'importe quel autre pays donnerait la prunelle de ses yeux pour pouvoir profiter des possibilités qui nous sont offertes maintenant. C'est pour cette raison que nous avons saisi . . .

Mme Copps: Pourquoi ne vous saignez-vous pas à blanc tant qu'à y être?

M. Reimer: La députée de Hamilon-Est aura peut-être l'amabilité de me laisser parler et j'en ferai autant pour elle lorsqu'elle interviendra.

M. Shields: Vendons son clapet.

Mme Copps: Je veux garder la prunelle de mes yeux.

Le président suppléant (M. Paproski): Le député de Kitchener (M. Reimer) a la parole.

M. Reimer: Tout à l'heure, le chef de l'opposition (M. Turner) a dit que nous n'avions pas reçu de mandat pour négocier un accord de libre-échange. Je dirai que nous avons reçu clairement le mandat de créer des emplois. Je crois que tous les députés le reconnaîtront. Il est incontestable que nous avons créé plus d'emplois que tout autre gouvernement avant nous. Et non seulement nous devons créer des emplois, mais nous devons aussi protéger ceux qui existent déjà. C'est un des objectifs de l'Accord de libre-échange. Il vise tout d'abord à protéger les emplois que nous avons déjà, puis à en créer de nouveaux.

J'ajouterai que nous cherchons à protéger les échanges commerciaux énormes entre le Canada et les États-Unis, les plus grands partenaires commerciaux du monde, et à mettre le Canada à l'abri du protectionnisme croissant aux États-Unis, et il est indéniable que nous avons le mandat voulu pour le faire. Les députés de l'opposition qui soutiennent que nous n'avons pas reçu ce mandat des électeurs devraient y penser à deux fois avant d'ouvrir la bouche.

L'Accord de libre-échange sert à trois choses. Premièrement, il élimine les barrières aux échanges de produits et de services entre le Candada et les États-Unis. Certaines seront éliminées dès le 1er janvier 1989; d'autres le seront en cinq étapes au cours des cinq prochaines années; et le reste le sera en dix étapes au cours des dix prochaines années. Deuxièmement, l'Accord de libre-échange allège les conditions régissant les investissements d'un côté à l'autre de la frontière. Troisièmement, il crée un mécanisme d'administration conjointe du nouveau régime commercial et de règlement des différends.

Il importe également de savoir quels aspects ne sont pas couverts par l'Accord. Il ne permet pas la libre circulation des travailleurs comme c'est le cas dans le Marché commun. Il prévoit simplement l'émission de permis temporaires pour le personnel chargé de l'entretien du matériel. Deuxièmement, il n'a aucune incidence sur le développement régional, les pensions, l'assurance-maladie, les garderies, le bien-être social, l'assurance-chômage, l'éducation, le contrôle de la pornographie, le contrôle ou la possession des armes à feu et la réglementation des ressources. Nous restons maîtres de tous ces programmes. Troisièmement, il ne crée pas d'union douanière comme le Marché commun. Le Canada et les États-Unis auront tous deux leurs propres politiques en matière de commerce extérieur. Quatrièmement, il ne crée pas d'union économique avec un Parlement commun, comme en Europe. Il ne s'agit vraiment que d'un accord commercial.

En écoutant les libéraux et les néo-démocrates à la Chambre aujourd'hui et d'autres libéraux de gauche qui ne cessent de se plaindre et de faire des déclarations trompeuses au sujet de l'Accord de libre-échange, je me suis rendu compte que les remarques qu'ils font s'apparentent aux techniques employées par Joseph Goebbels. Il pensait qu'à force de répéter la même chose à voix haute, il finirait par convaincre les gens. Les tactiques employées par certains députés ayant participé au débat sont tout à fait honteuses. Je suis frappé par le fait que . . .

Mme Copps: Vous mériteriez bien de l'être.

M. Reimer: Je suis frappé par le fait que la Chambre de commerce du Canada, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, l'Association des manufacturiers canadiens, l'Association canadienne d'exportation et la Chambre de commerce de ma circonscription . . .

Mme Copps: Déclenchez donc des élections.

M. Reimer: . . . appuient toutes l'Accord de libre-échange.

Mme Copps: Vous allez vous faire éjecter.

M. Reimer: La Chambre de commerce de ma circonscription s'est déclarée en faveur de l'accord. Lorsque j'ai mené une enquête au sujet de l'Accord de libre-échange auprès de 916 entreprises de ma circonscription . . .

Mme Copps: Ce n'est pas ce que John English m'a dit.

M. Reimer: . . . 82 p. 100—la députée de Hamilton-Est pourrait peut-être avoir la politesse de se taire quand quelqu'un d'autre a la parole. Nous ferons de même lorsque viendra son tour.

À la suite d'une enquête menée auprès de 916 entreprises dans ma circonscription, j'ai découvert que 92 p. 100 des répondants qui prévoient être touchés par l'accord estiment qu'il leur sera favorable. J'ai été frappé par le fait que tous les leaders présents au Sommet économique ont appuyé l'accord commercial. Dans l'excellente allocution qu'il a prononcée ici à la Chambre, le chancelier Kohl a félicité le Canada d'avoir conclu cet accord de libre-échange avec les États-Unis, qu'il a qualifié d'initiative formidable et progressive.

Je rappelle aux députés de l'opposition certains propos tenus par Mme Margaret Thatcher, le premier ministre de Grande-Bretagne, à la Chambre. Elle a déclaré ceci: «Le protectionnisme n'est pas une bouée de sauvetage destinée à permettre à une économie de se maintenir à flot. C'est plutôt un boulet qui vous entraîne au fond et qui pénalise les consommateurs comme les travailleurs. On ne saurait encourager la médiocrité sans en payer le prix; on finit par perdre cet avantage compétitif qui permet de se tailler une place sur les marchés étrangers et de juguler la hausse des prix à l'intérieur.» Les députés de l'opposition devraient suivre ces conseils au pied de la lettre.

D'aucuns ont prétendu que nous renoncions à notre culture et que nous perdions tout contrôle sur notre souveraineté dans cet accord. Beaucoup de gens dans ma circonscription sont originaires de l'Europe de l'Est ou de l'Union soviétique. Ces gens savent que le fait d'avoir des échanges commerciaux avec un pays communiste, ne nous rend pas communistes pour autant. Ils savent que si nous commerçons avec des Américains, nous ne devenons pas automatiquement des Américains. Si c'était vrai, l'Ontario serait la plus américaine des provinces, car 90 p. 100 de ses exportations sont destinés aux États-Unis. Il est faux de dire que l'Ontario est la plus américaine des provinces. Tous ces propos alarmistes ne sont que des balivernes. Ce n'est pas parce que nous avons des échanges commerciaux avec un pays que nous devenons comme ce pays, mais cela peut néanmoins nous aider à jeter des ponts et à favoriser la compréhension.

• (1730)

Nous devons assurément féliciter l'Europe d'avoir réussi, après la Seconde Guerre mondiale, à jeter des ponts grâce à ses échanges commerciaux et d'avoir supprimé les obstacles au commerce. C'est précisément ce que nous sommes en train de faire à l'heure actuelle. J'attends avec impatience le jour où cet accord entrera en vigueur, où l'accord de l'Europe et celui de l'Atlantique Nord seront également en vigueur. C'est là la tendance de l'avenir, à mon avis, et cet accord pose un jalon dans ce sens.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, en 1984, le premier ministre (M. Mulroney) a dit:

> Les Canadiens ont rejeté le libre-échange en 1911. Ils le feront à nouveau . . .

Le ministre des Finances (M. Wilson) a dit:

> Un libre-échange bilatéral avec les États-Unis est une idée simpliste et naïve. Il ne servirait qu'à réduire davantage notre compétitivité internationale.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a dit:

> Le libre-échange . . . risque de nous priver de milliers d'emplois . . . Avant d'adopter un continentalisme à la mode, nous devrions renforcer notre structure industrielle pour être plus compétitifs.

Ils avaient raison à l'époque et ils ont tort maintenant quand ils veulent imposer cet accord aux Canadiens. J'ai déjà dit, dans d'autres discours, que l'accord commercial concrétise le protectionnisme américain, surtout dans les domaines du bois d'oeuvre et du poisson, sans nous donner accès aux grands marchés américains. Il accorde des concessions indues aux Américains et nous soumet à leurs lois. Il garantit l'accès des États-Unis à nos ressources et, pour beaucoup, à notre eau. Il sape les prix canadiens de l'énergie et entrave la diversification de l'économie de l'Ouest. Il ouvre la porte à une plus grande emprise américaine sur notre économie et détruira des secteurs clés de notre agriculture. Des emplois syndicalisés bien rémunérés disparaîtront et les femmes qui travaillent dans le secteur des services en souffriront. Les programmes de développement économique régional seront peut-être menacés s'ils sont considérés comme des subventions injustes.

Aujourd'hui, je vais parler surtout des répercussions de l'accord sur les programmes sociaux et les politiques en matière de santé. Comme nous le savons tous, les Canadiens sont très fiers de leurs programmes sociaux qui sont très supérieurs à ceux des États-Unis en ce qui concerne les pensions de sécurité de la vieillesse, la protection des sans-emploi, l'aide aux familles ayant de jeunes enfants et l'assurance-santé gratuite et universelle. Nous croyons que ces droits sociaux sont inviolables au Canada.

Même si le gouvernement prétend le contraire, les experts conviennent que cet accord commercial aura des effets directs et indirects sur les programmes de santé et sociaux. Le gouvernement soutient que le bien-être du public est protégé, mais il ne tient pas compte du fait que les États-Unis ont explicitement désigné l'assurance-chômage comme une distortion commerciale créée par le gouvernement dans la cause sur les droits compensateurs contre le poisson de fond de l'Atlantique. C'était indubitablement un précédent qui aurait dû alerter le gouvernement. Si les programmes sociaux sont exemptés et ne sont pas menacés par cet accord, pourquoi ne s'en est-il pas assuré en prévoyant une disposition à ce sujet?

L'article 1907 permet que les subventions soient définies par voie de négociations au cours des sept prochaines années. Rien ne garantit que les Américains ne s'attaqueront pas à nos programmes sociaux parce qu'ils les considéreront comme des subventions injustes selon les lois commerciales américaines. Les entreprises américaines n'ont-elles pas toujours considéré l'assurance-maladie, l'assurance-chômage et les programmes de développement régional comme des subventions injustes? Pourquoi le gouvernement canadien n'a-t-il pas insisté pour obtenir une disposition exemptant les programmes sociaux, semblable à l'article 2005 qui protège les industries culturelles? Il aurait pu l'obtenir.

Le gouvernement adopte déjà des pratiques à l'américaine dans le domaine des programmes sociaux. Nous avons souvent vu le gouvernement encourager la privatisation accrue des services, le ministre se montrer indulgent face à des pratiques provinciales contraires à la Loi sur le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et favoriser la prise en main par des intérêts commerciaux, des soins à l'enfant et des services aux personnes âgées.

L'annexe 1408 du chapitre sur les services énumère les services de gestion visés par l'accord, notamment la gestion des centres hospitaliers, des hôpitaux pour enfants, des hôpitaux psychiatriques, des cliniques communautaires et d'autres établissements. Les entreprises américaines peuvent donc prendre en charge la gestion de ces établissements au Canada et les exploiter dans un but lucratif comme cela se fait couramment aux États-Unis. Nous remarquons déjà une tendance semblable en Ontario.

Des études révèlent que les normes baissent lorsque les services sont privatisés. Le personnel est réduit et les qualifications sont inférieures. L'objectif principal, c'est le profit. Notre régime d'assurance-maladie est supérieur et coûte bien moins cher que le régime américain, soit 30 p. 100 de moins avec 13 p. 100 moins d'employés. Les hôpitaux privatisés américains demandent, en moyenne, 22 p. 100 de plus que les hôpitaux canadiens pour l'admission d'un patient. Voulons-nous d'un régime d'assurance-maladie américanisé où 35 millions de gens ne sont pas protégés du tout et où le coût d'une maladie peut jeter une famille sur le pavé? Bien sûr que non.

Il est déjà assez triste que le gouvernement encourage une privatisation doublée de soins de santé qui laissent à désirer, mais il est extrêmement grave que cet accord mettent les sociétés américaines et canadiennes sur un pied d'égalité au Canada et que ces droits soient consacrés par un accord commercial international.

Un autre article très important, qui touche les programmes sociaux, est celui qui traite des monopoles, au chapitre 20. Il exige que les Canadiens consultent des Américains avant de créer un monopole, terme qui pourrait s'appliquer à tous nos programmes sociaux universels. Aux termes de cette partie, le Canada perdra la capacité de créer des programmes accessibles et abordables pour tous les Canadiens. Cet article pourrait nuire gravement à la planification future de nos programmes sociaux.

Conformément à cet accord, le premier ministre peut casser une décision provinciale en matière de soins médicaux et d'aide sociale afin que les règles soient les mêmes pour tous. Les chaînes américaines de garderies, qui fonctionnent selon des normes minimales, auront libre accès aux localités canadiennes et au financement public. Les sociétés américaines de services pourront acquérir des entreprises d'ici et auront droit au même traitement que les sociétés canadiennes. Les différends à cet égard seront réglés au moyen du mécanisme de règlement des différends. Toutefois, cela va sans doute influencer la politique canadienne à l'avenir. Il nous faudra nous conformer davantage aux pratiques américaines de qualité inférieure.

Les Canadiens ne veulent pas de garderies à la Kentucky Fried Chicken. Nous voulons des services de garde de qualité

pour nos enfants, des services à prix abordable qui ne soient pas fondés sur la notion de profit. Cet accord va avoir une incidence très importante sur le contrat social cher aux Canadiens. La politique d'harmonisation, la notion d'uniformité des règles vont obliger les entreprises canadiennes à se plier aux pressions des forces très puissantes du marché américain.

Les travailleurs vont être touchés; leurs salaires et leurs conditions de travail vont se ressentir des normes inférieures des Américains. Ils seront moins nombreux à être syndiqués. Les femmes vont être confinées dans les emplois à temps partiel peu rémunérés. Les prestations d'aide à la famille comme les allocations familiales et le crédit d'impôt pour enfants vont être contestées et supprimées en tant que subventions injustes.

Les Canadiens n'ont pas les mêmes attentes que les Américains. Sous la direction des pionniers du CCF, nous avons beaucoup lutté pour établir des programmes sociaux universels et complets comme la sécurité de la vieillesse, les allocations familiales, l'assurance-chômage et l'assurance-maladie. Nous assumons le coût de ces programmes par le biais de nos impôts. Nous essayons de redistribuer les richesses de façon plus équitable afin de supprimer la pauvreté. Ce n'est pas la mode américaine. Le Canada n'est pas comme les États-Unis. Et nous ne voulons pas que cela change. Nous ne voulons pas qu'un gouvernement conservateur nous vende par le biais de cet accord et fasse du Canada le 51e État américain.

Le premier ministre n'avait aucunement le mandat de négocier cet accord et de l'imposer aux Canadiens. Il avait l'obligation de déclencher des élections et de bien informer les peuples canadiens des dangers que présente cet accord pour le Canada.

● (1740)

[*Français*]

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, disons que c'est le discours qui me plaît le plus depuis que je suis élu à la Chambre des communes, de parler sur le dossier que je considère le plus important pour les Canadiens, pour les jeunes, autrement dit, pour toute notre économie. C'est l'accès et la conservation d'un marché aux États-Unis.

Avant de commencer d'une façon plus formelle, je voudrais relever quelques-unes des remarques que j'ai eu l'occasion d'entendre du chef de l'opposition (M. Turner), parce qu'il a fait son discours, cet après-midi, sur le libre-échange. Il a, par exemple, mentionné en nous accusant qu'on allait déchirer, qu'on allait en cinq jours discuter du libre-échange alors que cela avait pris 120 ans pour préparer ce marché-là aux États-Unis. Je pourrais lui répondre que lui, il veut déchirer dans une demi-seconde ce que les Canadiens ont mis 120 ans à compléter. Alors qu'il nous dit qu'il n'a pas eu de temps et qu'on n'a pas assez de temps pour étudier le libre-échange, je voudrais lui rappeler qu'il aurait dû lire et écouter le Comité de la Chambre des communes qui a déjà entendu beaucoup de représentations de la part des Canadiens, ici à Ottawa, et dans les principales villes. Il aurait dû également lire et écouter, par exemple, le Conseil du patronat, la Chambre de commerce du Canada, le Conseil économique du Canada, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante. Il devrait lire les rapports de ces organismes-là. Il devrait les écouter également.

Il aurait dû également écouter et lire les témoignages devant l'Assemblée nationale du Québec, devant une commission parlementaire qui avait pour but de recevoir les représentations des Québécois sur le libre-échange, commission parlementaire qui regroupait les deux côtés du gouvernement du Québec, c'est-à-dire les libéraux et les péquistes. Il aurait dû également lire et écouter le premier ministre libéral du Québec, M. Bourassa. Il aurait dû entendre et écouter le chef de l'opposition, M. Parizeau, les ministres Landry, péquiste, MacDonald, libéral. Enfin, au lieu de dire que les Canadiens n'auront pas le temps d'étudier le libre-échange, il aurait dû dire à la population qu'il y a un Comité qui est formé ici, de députés de la Chambre des communes, qui va entendre également les représentations des Canadiens. Devant ce Comité, monsieur le Président, on se fera probablement dire que le libre-échange veut dire un marché pour les produits canadiens.

Vous savez que les Canadiens produisent actuellement pour 500 milliards de dollars de biens et services. Cela nous donne 12 millions d'emplois; il y a 12 millions de Canadiens qui travaillent pour produire ces 500 milliards. De ces 500 milliards, on en exporte le quart. Cela veut dire 125 milliards. Et ce quart, monsieur le Président, occupe 3 millions d'emplois de Canadiens, et de ces 125 millions on en exporte 80 p. 100 aux États-Unis, c'est-à-dire 95 milliards. C'est ce à quoi que le parti libéral et les socialistes s'opposent! Cela me fait plaisir et de la peine de les identifier, mais que voulez-vous, ils se sont identifiés comme une coalition eux autres mêmes. Ce sont ces 95 milliards que le chef du parti libéral voudrait déchirer comme marché. Qu'est-ce que cela veut dire au Québec, ces 95 milliards? Cela veut dire que la production du Québec, par comparaison le Canada produit 500 milliards, le Québec produit 100 milliards; le Canada exporte 125 milliards, le Québec exporte 20 milliards. Ces 20 milliards donnent de l'emploi à 800 000 Québécois et Québécoises et de ces 20 milliards on en exporte 76 p. 100 aux États-Unis, cela veut dire 16 milliards de biens et services du Québec. Cela veut dire du bois, de l'électricité, des produits manufacturés, des meubles, des produits de métaux, des avions, des moteurs d'avion, tout cela, 650 000 emplois que les Québécois ont grâce au marché américain qu'eux veulent nous enlever.

Et ce marché-là, monsieur le Président, ceux qui ne connaissent pas l'histoire du Québec, il est très important parce qu'au Québec, depuis 1960, il y a eu beaucoup d'évolution rapide. On a connu en 1960, sous un régime libéral, mais ce n'était pas le même genre de politique que les libéraux qui sont ici, la révolution tranquille. La révolution tranquille, cela veut dire que dans nos universités on a cessé la formation traditionnelle des médecins, des avocats et des prêtres. On a formé des gens d'affaires, des ingénieurs, des scientifiques, etc. Et on a eu le «Maîtres chez nous» aussi où les Québécois ont de plus en plus pris possession de leur économie. On a besoin maintenant d'un marché. Et récemment, les gouvernements du Québec, tant le Parti québécois que le parti libéral, ont mis en place des systèmes pour favoriser de nouvelles structures de financement de nos entreprises. Autrement dit, ils ont favorisé la capitalisation des mises de fonds additionnels dans nos entreprises. Ces entreprises sont maintenant prêtes grâce au REA, Régime d'épargnes-actions, grâce à la Caisse de dépôt.

Ces entreprises ont les capitaux qu'il faut maintenant. La révolution tranquille leur a donné également les ressources du cerveau des jeunes professionnels instruits.

Monsieur le Président, effectivement, au Québec, actuellement, on compte 14 p. 100 de nos dirigeants d'entreprises, de nos dirigeants cadres supérieurs d'entreprises, qui ont moins de 30 ans.

Alors, c'est cela qu'on veut assurer aux Québécois et c'est pour cela que je défends le libre-échange, et que j'en veux aux libéraux de ne pas vouloir du libre-échange, car ces jeunes Québécois sont instruits, ils ont la finance, ils sont prêts et on veut maintenant au Québec vendre vers le marché américain et on ne veut plus que les Américains nous imposent des barrières tarifaires, comme cela a été fait au niveau du bois d'oeuvre, comme cela est fait au niveau des carcasses de porc.

Monsieur le Président, pourquoi les libéraux veulent-ils le déchirer cet Accord? Pourquoi disent-ils aux gens d'affaires canadiens: «Vous vous êtes trompés, vous avez mal fait de vendre aux États-Unis, c'est pas là qu'il fallait vendre, il aurait fallu vendre à l'Europe, il aurait fallu vendre à l'Asie.»?

Les gens d'affaires canadiens ont développé le marché qui était le plus près comme quelqu'un qui «part» une entreprise dans son village, dans sa ville, dans sa région, ce quelqu'un là, à un certain moment, vend d'abord à son voisinage immédiat.

Et lorsque j'entends aujourd'hui le chef du parti libéral (M. Turner) nous dire: «Il faudrait passer par-dessus le marché américain, le marché qui a de l'argent, le marché qui achète de nos produits, le marché qui connaît nos produits, le marché qui a une économie compatible au niveau consommation et production avec notre pays.» . . . Il faudrait, selon les libéraux, passer par-dessus, ne pas s'occuper de ce marché, aller en Europe, faire le tour du monde, aller en Asie.

Avez-vous déjà vu des gens d'affaires qui vont passer par-dessus leurs clients conventionnels et qui diraient: «On va faire 3000 milles et c'est là qu'on va vendre.» Cela n'a aucun sens, monsieur le Président, et c'est cela que les libéraux veulent qu'on fasse.

Je dis aussi que c'est une objection à l'évolution du Québec et que je trouve curieux l'alliance du premier ministre libéral de l'Ontario (M. Peterson) avec le caucus libéral ici, avec les déclarations du chef libéral. C'est une alliance qui a pour but de nuire au Québec. C'est une alliance qui favorise . . . et là les libéraux rejoignent justement les socialistes parce qu'eux, ils veulent favoriser le Sud de l'Ontario.

Parce que là c'est la circonscription où il a 740 000 travailleurs qui jouissent déjà du libre-échange depuis 1965, la circonscription du chef du parti socialiste (M. Broadbent), la circonscription d'Oshawa. On connaît le libre-échange qui a été négocié en 1965, qui est appliqué et qui assure 30 milliards de dollars d'exportation de produits finis canadiens. Monsieur le Président, 30 milliards de dollars sont assurés à cause du libre-échange dans le Sud de l'Ontario et les libéraux font une coalition. Ils veulent que l'ensemble des Canadiens soient privés des bénéfices et de la «profitabilité» du libre-échange dans le Sud de l'Ontario. Et c'est pour cela que les travailleurs du Sud de l'Ontario se font, à toutes fins pratiques, voler sur leur paye des cotisations des syndicats qui ne servent pas à financer les négociations collectives, mais qui servent aujourd'hui . . . L'argent des travailleurs qui profitent du libre-échange sert aujourd'hui à financer la campagne de salissage du parti socialiste contre le libre-échange.

Monsieur le Président, je termine en disant qu'il est important que nous votions pour le libre-échange parce qu'il est important qu'entre le 1er janvier 1989 et les 10 années qui vont suivre, les douanes tombent à zéro. Il est important que nos conflits éventuels soient réglés par un tribunal discipliné qui représentera les deux nations. Et c'est cela que comprend l'Entente, un tribunal qui réglera les différends, enfin un tribunal qui nous garantira contre toute action négative du protectionnisme américain.

Alors, les Canadiens vont certainement comprendre, et je doute que la coalition puisse comprendre, mais nous allons faire campagne sur cela et les Canadiens, eux, nous donneront un mandat pour le vendre aux États-Unis, pour que nos entreprises continuent à prospérer.

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, cela m'étonne que le député nous parle de salissage. Au moins le parti libéral n'a pas été obligé d'aller acheter une élection partielle comme cela a été fait.

Si vous avez le courage de vos convictions, si vous êtes convaincus que l'Accord de libre-échange est si bon, pourquoi ne déclenchez-vous pas les élections aujourd'hui? Parce que nous, du parti libéral, nous sommes prêts à aller à la population en lui demandant . . . On n'est pas comme vous qui voulez cacher la vérité à tout le monde, qui voulez cacher ce qui va arriver avec l'Accord de libre-échange. Parce que vous avez peur et vous avez honte du fait que si la population canadienne savait ce qu'il y a dans le texte, elle n'accepterait jamais l'Accord de libre-échange.

Cela ne m'étonne pas, monsieur le Président, que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) n'ait pas lu les documents.

Souvenez-vous, monsieur le Président, j'ai demandé à la Chambre, au sujet de la banque de sang commercialisé . . .

• (1750)

[*Traduction*]

Vous souvenez-vous quand je lui ai demandé à la Chambre pourquoi figuraient dans l'annexe les banques de sang commercialisé à établir dans le cadre de ce qu'on appelle strictement un accord commercial? On nous dit que cela n'a rien à voir avec la politique sociale mais cela autorise l'ouverture au Canada de banques de sang commercialisé à but lucratif. Le ministre a agité ce document et a déclaré que cela ne figure nulle part. Il n'a même pas lu l'accord.

M. Siddon: Lisez l'article.

Mme Copps: Il n'a même pas regardé l'annexe. Celle-ci indique très clairement que l'Accord de libre-échange comprend les banques de sang commercialisé.

M. Siddon: Quelle disposition?

Mme Copps: L'article et la disposition figurent dans le projet de loi. Malheureusement, le ministre ne l'a pas lu. Les banques de sang en font partie.

M. Siddon: Lisez la disposition.

Mme Copps: Le gouvernement prétend qu'on ne touche pas à la politique sociale.

M. Siddon: Allons, Sheila, lisez-la.

Mme Copps: Le ministre me demande de lire la disposition. Je vais la lire.

M. Siddon: Quel est son numéro?

Mme Copps: J'ai le numéro de l'article, la chose y figure. Le ministre et le gouvernement ne veulent pas l'admettre parce qu'ils se rendent compte qu'ils ont un programme secret et caché.

M. Siddon: Vous citez hors contexte.

Mme Copps: Je réagis aux fantaisies que vous entretenez sur l'Accord de libre-échange.

J'en aurais pour des pages et des pages à énumérer les entreprises que cet accord va acculer à la faillite et les personnes qui vont perdre leur emploi. À propos du nombre de Canadiens qui dépendent des multinationales, demandez aux travailleurs de Firestone, à Hamilton, ce que cet accord leur a valu.

Une voix: Il n'est même pas encore en oeuvre.

Mme Copps: Demandez aux travailleurs de Goodyear quels sont pour eux les bienfaits du libre-échange. Adressez-vous aux employés de Massey Ferguson. Quand la situation se corse, les multinationales américaines déguerpissent en un clin d'oeil.

Le gouvernement va accueillir à bras ouverts les investisseurs étrangers qui sont pourtant déjà nombreux au Canada. Le secteur du tabac appartient à 98 p. 100 à des étrangers. La propriété étrangère atteint 88 p. 100 dans le matériel de transport, 76 p. 100 dans les produits chimiques et 68 p. 100 dans l'appareillage électrique. Je pourrais poursuivre.

En s'embarquant dans ce projet, le gouvernement fait courir le Canada à sa perte et ne veut même pas donner voix au chapitre aux parlementaires que nous sommes. Alors que j'ai été élue pour représenter les milliers de personnes de ma circonscription, on ne m'accorde pas plus de 10 minutes pour parler d'un accord qui va modifier la nature même de notre pays et changer le cours de son histoire. Le gouvernement refuse qu'on expose les faits. Il ne faut pas dire aux Canadiens que nos programmes sociaux sont à vendre.

Les indemnités de maternité sont pour un grand nombre de Canadiennes un avantage précieux qui risque de disparaître si on juge, lors de négociations, qu'elles constituent une subvention déloyale.

M. Siddon: Vous divaguez.

Mme Copps: Selon non pas un député libéral mais bien le président du *British Columbia Business Council*, cet accord compromet l'assurance-maladie telle que nous la connaissons. Le gouvernement appuie cet accord parce qu'il a un programme caché. Nous l'avons bien vu lorsque le premier ministre (M. Mulroney) a dit au début de son mandat que les pensions des personnes âgées étaient un dépôt sacré et que l'on n'y toucherait jamais. La première chose qu'il a faite a été de réduire ces pensions.

M. Siddon: Non, il ne l'a pas fait.

Le président suppléant (M. Paproski): Je veux que les députés accordent à la députée la même courtoisie qu'elle leur a accordée. Je donne la parole à la députée de Hamilton-Est (M^me^ Copps).

Mme Copps: Merci, monsieur le Président. Le député dit que le premier ministre n'a pas essayé de réduire les pensions des personnes âgées. Il y a des milliers de pensionnés dans ma circonscription qui peuvent témoigner que l'on a bien essayé de réduire leurs pensions. Depuis qu'il est au pouvoir, le gouvernement a un programme caché visant à réduire l'universalité, les allocations familiales et les pensions de retraite.

Nous avons vu les députés conservateurs de l'arrière-ban, et ceux qui sont de notre côté, applaudir lorsque Madame Thatcher a essayé de nous dire comment organiser nos programmes sociaux. Je ne veux pas que ce pays adopte la philosophie thatchérienne des riches et des pauvres, des nantis et des déshérités. Nous avons été bernés et mystifiés par un gouvernement qui ne travaille pas dans l'intérêt des Canadiens, mais bien à sauver la peau, politiquement parlant, du premier ministre.

Le premier ministre agissait par désespoir. Le jeudi soir, Simon Reisman, le négociateur en chef, disait que l'accord était à l'eau. Que s'est-il passé entre jeudi et dimanche? Quel miracle s'est produit pour que les Canadiens qui avaient quitté la table de négociation en disant que tout était terminé, déclarent qu'on allait de l'avant? C'était la vente du Canada par le biais de la politique énergétique. C'était la politique énergétique continentale, le talon d'Achille, la chose que les Américains attendaient depuis des générations.

Entre jeudi et dimanche, les Canadiens ont déclaré aux Américains que s'ils signaient cet accord, ils pourraient venir puiser dans nos ressources énergétiques. Toutes les ressources énergétiques renouvelables et consomptibles du Canada, notamment l'eau, sont visées par l'accord. En période de pénurie énergétique, toutes ces ressources, notamment le gaz naturel, doivent être vendues aux Américains dans une proportion établie par cet accord, même lorsque nos ressources s'épuisent.

Le gouvernement enlève au Parlement tout pouvoir en nous demandant d'adopter un projet de loi en vertu duquel l'Accord de libre-échange a plus de poids que tout Parlement canadien, en cas de conflit. Pourtant, les Américains affirment que, en cas de conflit, une loi du Congrès américain passera avant l'Accord de libre-échange. Or, notre gouvernement mou, toujours prêt à lécher les bottes des Américains, signe en fait un accord en vertu duquel l'Accord de libre-échange prédominera sur toute autre loi du Parlement canadien. Il demande aux députés d'approuver un accord qui nous liera à de futures lois commerciales américaines. Si nous violons une loi de ce genre, même si elle n'est pas adoptée par le Congrès, nous pourrions être passibles d'une amende de 1 million de dollars ou d'une peine d'emprisonnement.

Le gouvernement conservateur entend forcer le Parlement à adopter rapidement ce document. Il limite le droit à la libre expression des députés et nous empêche dans une certaine mesure non seulement de préciser les lacunes de l'accord, mais également de faire part aux Canadiens du programme caché tendant à faire disparaître nos avantages sociaux, les programmes d'assurance-chômage et l'assurance-maladie.

D'une façon ou d'une autre, les conservateurs de l'arrière-ban vont obtenir les règles du jeu égales auxquelles ils rêvent, comme nous le savons. Ils ne peuvent agir au grand jour. Ils n'ont pas pu réduire les pensions des personnes âgées de façon directe, car les gens se sont révoltés. Ils vont donc le faire d'une façon détournée, en blâmant les Américains.

Le gouvernement ne veut pas que les Canadiens sachent de quoi il retourne. C'est pourquoi, il impose ce projet de loi de force au Parlement. C'est pourquoi nous n'avons pas l'occasion d'examiner l'accord à fond en comité en tenant des audiences dans toutes les régions du pays. L'interprétation de cet accord n'a pas encore été approuvée par le Congrès.

Le gouvernement veut que les Canadiens examinent plutôt le principe du libre-échange en général et qu'ils disent s'ils sont pour ou contre. Bien des Canadiens diront qu'ils veulent libéraliser nos pratiques commerciales et faire des échanges commerciaux avec tous les pays du monde. Ils diront aussi qu'ils ne veulent pas sacrifier le mode de vie canadien. Nous ne voulons pas renoncer à notre droit d'avoir une politique étrangère et une politique sociale indépendantes. Nous ne voulons pas renoncer au droit d'adopter au Parlement du Canada des lois qui modèleront l'avenir de nos enfants. Avec ce document, nous enlevons aux générations futures toute possibilité d'adopter un mode de vie typiquement canadien, de faire un rêve canadien.

Le gouvernement livre notre pays aux Américains simplement pour permettre à un premier ministre désespéré de ne pas se présenter devant l'électorat les mains vides. Ce truc ne marchera pas. Il ne faut pas lui faire confiance. J'exhorte le gouvernement à déclencher des élections. On parle de Goebbels. Le gouvernement devrait déclencher des élections et s'en remettre à la décision du peuple.

[*Français*]

Le président suppléant (M. Paproski): Comme il est 18 heures, conformément à l'ordre adopté le lundi 20 juin 1988, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain, conformément aux dispositions de l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 00.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 30 juin 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU SIXIÈME RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 99(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer des exemplaires dans les deux langues officielles de la réponse du gouvernement aux recommandations 1, 2 et 3 du sixième rapport du comité permanent de l'administration gouvernementale.

* * *

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions n^{os} 332-4800, 332-4801, 332-4803, 332-4807 et 332-4813.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

LES BANQUES

LES FRAIS D'ADMINISTRATION—DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, depuis quelques mois, les Canadiens de toutes les régions du pays ont exprimé de sérieuses préoccupations au sujet de la façon dont les institutions financières imposent des frais pour les services bancaires qu'elles rendent. Je présente aujourd'hui une vaste gamme de mesures qui répondront à ces préoccupations.

Quatre principes m'ont guidé dans le cadre de l'élaboration de cette initiative. Premièrement, la libre concurrence sur le marché est la meilleure façon d'obtenir et de maintenir de justes pratiques de fixation des prix; cette concurrence repose sur l'information fournie aux consommateurs. Ils en ont besoin pour agir intelligemment.

Troisièmement, certains services bancaires de base devraient être offerts à peu de frais, voir même sans frais. Quatrièmement, les clients devraient bien comprendre les recours qui s'offrent à eux lorsqu'ils ont des plaintes à faire au sujet des services offerts.

[*Français*]

Monsieur le Président, le gouvernement a décidé d'agir fermement et directement afin de s'assurer que les consommateurs canadiens sont traités équitablement lorsque des frais reliés aux comptes détenus auprès de banques et de compagnies de fiducie sont imposés. Les Canadiens seront maintenant complètement informés à l'avance des frais relatifs à leur compte personnel. Nous modifierons la Loi sur les banques et les principales banques et compagnies de fiducie réglementées au niveau fédéral rendront d'elles-mêmes des mesures concernant les services bancaires de base et certains frais répréhensibles.

[*Traduction*]

Nous obtenons tout simplement des résultats dont bénéficieront les consommateurs. Lorsque cela s'avère nécessaire nous allons apporter des modifications à la loi et aux règlements. Ailleurs, nous atteignons ces résultats en permettant que le monde du commerce, volontaire et axé sur le marché, joue son rôle. Nous attaquons sur les trois fronts—réglementaire, législatif et volontaire.

Il ne fait aucun doute que certains députés préféreraient que nous évitions d'avoir recours à la législation pour répondre à ce problème des frais d'administration bancaire. D'autres préféreraient que nous légiférions sur tous les aspects de cette initiative, ne laissant aucune place à la prise de mesures volontaires. A mon avis, notre initiative établit l'équilibre approprié entre les obligations et les droits légiférés et l'action volontaire de la part des institutions financières.

Le fait d'offrir aux Canadiens plus de renseignements, tout en laissant les institutions financières libres de maintenir leurs décisions concurrentielles et d'établissement de prix, est une réponse appropriée aux problèmes identifiés par les Canadiens. Je profite de cette occasion pour rendre hommage aux membres du comité permanent des finances et des affaires économiques de la Chambre des communes, qui se sont efforcés de mieux faire comprendre au public ce problème. Leurs recommandations ont inspiré les mesures exposées ici aujourd'hui.

Je crois que la façon dont cette question a été examinée et résolue est un excellent exemple de la réforme parlementaire établie par le gouvernement. Tous les partis à la Chambre—je dis bien tous les partis—ont travaillé d'une façon constructive

afin que nous puissions réaliser les progrès que j'annonce aujourd'hui. Je suis confiant de pouvoir compter sur ce même esprit de collaboration afin d'accélérer l'adoption de la législation.

Permettez-moi de traiter des changements dans la Loi sur les banques présentés aujourd'hui. De nouvelles dispositions législatives feront en sorte que la divulgation complète des frais communément appliqués fasse partie fondamentale de ce plan. La législation assurera également que les clients sont bien informés des frais d'administration et des procédures de règlement des plaintes lorsqu'ils ouvrent un compte personnel.

[*Français*]

En outre, la législation que nous présentons assurera que toute hausse de frais ou tout nouveau frais ne pourront être imposés sans notification appropriée. Ce résultat sera atteint par la diffusion d'un avis avec des états, le cas échéant, et par l'affichage dans un endroit bien en vue dans toutes les succursales de banque à la grandeur du pays.

En outre, l'affichage sera requis non seulement dans les succursales, mais également, monsieur le Président, aux guichets automatiques.

[*Traduction*]

Ces changements législatifs et réglementaires sont non seulement conformes aux recommendations du comité des finances, mais ils vont un peu plus loin, permettant d'assurer que les consommateurs sont bien au courant de tous les frais d'administration reliés au compte. Je dépose aujourd'hui un précis d'information qui décrit en détail les nouvelles dispositions en matière de divulgation de la loi et des règlements sur les banques, sous leur forme modifiée. Je crois que les principales compagnies de ficudie à charte fédérale aligneront leurs pratiques de divulgation sur ces dispositions.

• (1110)

Notre initiative implante un principe fondamental. Aucune institution financière ne devrait modifier ses frais sans que ses clients en soient pleinement informés à l'avance. C'est absolument nécessaire. Les consommateurs ont le droit de pouvoir faire des choix éclairés parmi les différentes options de comptes qui s'offrent.

Suite aux discussions entre le gouvernement et les institutions financières, je suis heureux d'annoncer aujourd'hui que les principales banques et compagnies de fiducie continueront d'offrir des comptes de base et, dans bon nombre de cas, qu'elles les amélioreront. Ainsi, la plupart—je le répète, la plupart—des principales institutions de dépôts à charte fédérale donneront à leurs clients accès à des comptes de base permettant d'effectuer des dépôts et des retraits d'espèces sans limites, sans frais, sans frais de maintien, et sans exigence de solde minimum. On peut maintenant dire que tous les Canadiens, surtout les moins fortunés, ont, ou auront sous peu accès à des services bancaires de base à peu de frais, voire même sans frais.

Nous surveillerons attentivement l'observation de ces mesures. Nous espérons que cette action volontaire suffira. J'aimerais souligner que le gouvernement n'hésitera pas à prendre des mesures législatives, à l'avenir, si cela s'avérait nécessaire. C'est volontaire à l'heure actuelle, mais nous interviendrons à l'avenir si la situation l'exige.

Afin d'aider les consommateurs à prendre des décisions éclairées au sujet du coût et du type de services bancaires auxquels ils peuvent avois accès, mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), a accepté de publier un tableau comparatif exposant les services bancaires de base offerts, ainsi que leur coût. Cette publication permettra également de s'assurer que le public sera en mesure de surveiller l'observation des institutions financières.

Permettez-moi de signaler que certains frais choquants et inacceptables, soulevés par le comité de la Chambre, ont été ou seront retirés. Voici les résultats que l'on obtiendra. Je prie les députés de bien noter les frais qui seront retirés. Premièrement, les destinataires de chèques sans provision ne subiront pas de frais pour le dépôt de ces chèques dans leur compte personnel. Deuxièmement, aucun frais ne sera imposé pour fermer des comptes personnels qui sont ouverts depuis plus de quatre-vingt dix jours.

[*Français*]

Troisièmement, aucun frais ne sera imposé pour le maintien de comptes de base auprès d'une institution lorsque le solde tombe en-dessous d'un minimum spécifié; quatrièmement, aucun frais ne sera appliqué pour les opérations résultant de l'erreur d'une institution. Enfin, les frais d'administration et de virement sur les dépôts à terme fixes, les billets et les certificats de placement garantis ne seront pas majorés pendant la durée du titre. Au besoin, ces frais seront notés dans le contrat.

[*Traduction*]

Je suis également heureux d'annoncer que nous prendrons des mesures précises pour renforcer le processus de règlement des plaintes des consommateurs concernant les frais d'administration des banques et des compagnies de fiducie. J'ai discuté avec les principales banques et compagnies de fiducie de la nécessité d'améliorer leurs procédures de résolution des plaintes. Ce matin, je suis allé voir le directeur de ma succursale, ici à Ottawa. Je lui ai demandé quelles procédures il suit. Il m'a dit qu'elles varient d'une succursale à l'autre, d'une banque à l'autre. Il est en faveur de normes claires.

Il est souhaitable que le plus grand nombre possible de plaintes soit traité par la succursale. Parrallèlement, les clients doivent pouvoir aller plus loin à l'intérieur de l'institution, pour résoudre leur plaintes.

[*Français*]

Les institutions m'ont toutes assuré qu'elles prendront des mesures pour améliorer leurs procédures de règlement des plaintes. En outre, les dispositions améliorées en matière de divulgation prévues dans notre législation assureront que les clients sont au courant de ces procédures.

[*Traduction*]

Lorsqu'une plainte n'a pas été résolue par l'institution, le surintendant des institutions financières agira à titre de médiateur. En outre, il préparera un rapport annuel que le ministre des Finances déposera au Parlement, et qui traitera du nombre de plaintes et de leur traitement. J'ai demandé qu'on présente un rapport provisoire dans six mois.

Afin d'assurer que les changements relatifs aux procédures de règlement des plaintes répondent aux besoins des clients, j'ai demandé au surintendant d'évaluer le fonctionnement du système global de traitement des plaintes et de me faire rapport sur les résultats de son évaluation. Le surintendant envisage de retenir les services d'un spécialiste pour l'aider à effectuer cette évaluation. Non seulement mettons-nous un mécanisme en place, mais nous allons le surveiller et faire rapport de l'état de la situation.

En résumé, je demande un mandat législatif afin d'exiger une meilleure divulgation des faits concernant l'ouverture d'un compte personnel et les frais de services qui peuvent s'y rattacher. En outre, ce mandat prévoira une période précise de notification des hausses de frais d'administration.

[*Français*]

Parallèlement, la plupart des principales institutions de dépôts fourniront des services bancaires de base sans frais. Dans les cas où ces institutions ont imposé des frais d'administration identifiés comme injustes par le Comité, elles les retireront. Les procédures de règlement des plaintes à l'intérieur des institutions seront renforcées et je confirme la responsabilité du Surintendent à titre de médiateur des plaintes.

[*Traduction*]

Les mesures annoncées aujourd'hui servent à souligner l'engagement pris par le gouvernement en vue de s'assurer que le consommateur canadien, dont les dépôts sont le fondement du système bancaire, soit traité équitablement, franchement et avec respect. Elles abondent dans ce sens-là.

Le problème des frais d'administration des banques, soulevé par les Canadiens et par le comité de la Chambre, et sur lequel le gouvernement prend aujourd'hui des mesures a, je crois, été réglé. En tant que gouvernement, nous ferons preuve de vigilance dans la surveillance de l'observation de ces mesures et nous nous assurerons que les problèmes identifiés ont été résolus, non pas au moyen d'une paperasserie administrative, mais bien par la prise de mesures efficaces.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, il est évident que le gouvernement, encore une fois, a manqué de courage. Le gouvernement a cédé devant les banques. Il n'a même pas écouté son comité parlementaire, il n'a même pas entendu le ton donné par les députés de son propre caucus et il n'a même pas écouté les consommateurs canadiens. Il a manqué de courage et c'est le style typique du gouvernement conservateur. C'est un gouvernement sans échine dorsale.

Monsieur le Président, dans l'anticipation d'une action gouvernementale, le député de York-Scarborough (M. McCrossan) avait songé retirer son projet de loi privé sur les frais bancaires, après l'avoir présenté avec grande fanfare.

Nous trouvons curieux aussi que le député de York-Scarborough de même que le président du Comité des finances aient cette semaine, dans cette Chambre, voté contre leur propre projet de loi.

J'espère que le député de York-Scarborough maintiendra son projet de loi—il est là—après avoir vu les mesures tout à fait inadéquates annoncées ce matin par le ministre d'État (Finances) (M. Hockin).

Nous venons en substance, monsieur le Président, de voir un ministre sans courage. Le rapport du Comité des finances et des affaires économiques de cette Chambre, dont les travaux ont porté sur les frais bancaires, comportait quatre types de recommandations. Premièrement, il recommandait que les institutions financières offrent gratuitement un certain nombre de services de base à leurs clients. Deuxièmement, il recommandait que les institutions financières informent mieux leurs clients sur les frais bancaires. Troisièmement, il demandait la création d'une forme de poste d'ombudsman pour défendre les intérêts des consommateurs et, enfin, il recommandait un certain nombre de pénalités en cas de non-respect de la loi.

Il va sans dire que nous étions d'accord avec ces recommandations et que nous appuyons fortement ces mesures.

• (1120)

[*Traduction*]

Quand le comité des finances a proposé la gratuité des services bancaires de base, les grandes banques ont vu rouge. Le président de la Banque Royale du Canada a déclaré que ce régime imposerait des frais injustes et injustifiées à tous les clients des banques, qu'il fausserait le barème des prix en forçant des majorations sensibles d'autres frais de service. Je tire ces affirmations du *Globe and Mail* du 9 juin 1988.

Pourtant, les banques elles-mêmes avouent offrir à l'occasion des services de base gratuits aux quelque quatre millions de personnes âgées et de jeunes. La majorité d'entre elles semblent prêtes à offrir «volontairement» des services de base gratuits. Voici ce que dit un article du *Globe and Mail* d'aujourd'hui:

> Mais la représentante de la Banque Toronto-Dominion, Sue de Stein, a juré que la cinquième banque en importance du pays ne fléchirait pas sur ce qu'elle considère comme une question de principe.
>
> Elle dit que la banque entend rester concurrentielle dans les services aux clients, mais qu'elle n'accepte pas que le gouvernement dicte aux banques comment mener leurs affaires.
>
> «Nous n'avons pas l'intention de céder sur ce principe», a-t-elle ajouté.

Je me demande bien pourquoi les banques font tant d'histoires, monsieur le Président. Elles s'opposent à la gratuité des services bancaires mais prétendent par ailleurs qu'elles offrent des services gratuits dont, à les entendre, elles consentent maintenant à augmenter le nombre. Je doute que leur indignation ait été vraiment sérieuse.

Je voudrais citer l'opinion du comité des finances sur les mesures librement consenties: «Le comité voit d'un bon oeil toute initiative spontanée des institutions financières pour offrir des services de base, mais il craint qu'en laissant ainsi le choix à chaque institution, nous finissions par ne pas vraiment satisfaire aux besoins.» Cette phrase est tirée du rapport.

Le parti libéral partage cette opinion et estime que les mesures que le ministre d'État chargé des Finances (M. Hockin) annonce aujourd'hui ne sont pas du tout satisfaisantes.

Les journaux de ce matin nous apprennent que l'une des plus grandes banques, la Banque Toronto-Dominion, se montre récalcitrante au sujet des frais de service. Je me demande comment le gouvernement obligera cette banque ou n'importe quelle autre, quant à cela, qui refusera d'appliquer volontairement ces mesures? Comment le gouvernement les obligera-t-il à respecter les lignes directrices? Cette mesure ne fait pas le poids. Je n'y vois rien qui permette au gouvernement de rappeler les banques à l'ordre.

[*Français*]

Monsieur le Président, le Comité des finances et des affaires économiques recommandait des amendes, des pénalités pouvant aller jusqu'à 10 000 $ pour une première infraction et jusqu'à 100 000 $ pour chaque infraction subséquente commise en deça de trois ans. Il n'y a rien dans la déclaration du ministre ce matin qui parle de mesure, de pénalité et de mesure sérieuse pour forcer les banques à agir.

A propos de l'ombudsman, il est clair que celui-ci sera en situation très difficile puisque son rôle n'est pas d'arbitrer, mais de jouer un rôle de médiateur en cas de conflit.

Il est vrai qu'il devra faire rapport au ministre une fois par année, et que le ministre devra déposer le rapport en Chambre, mais, monsieur le Président, lorsqu'un consommateur est lésé dans ses droits, il devrait être capable d'obtenir une justice élémentaire de la part d'un ombudsman, recommandation du comité que le gouvernement n'a pas acceptée.

Qu'arrivera-t-il, monsieur le Président, s'il y a un conflit qui perdure entre une banque et un client? Qui va le régler? On ne sais pas.

Finalement, en ce qui concerne les mesures pour mieux informer les clients sur les frais bancaires, dans la déclaration du ministre, ce matin, ce n'est pas précis. On ne sait pas s'il y a une limite de temps. Est-ce que les clients vont avoir un avis, un préalable? Est-ce qu'il va y avoir des limites de temps dans la législation pour s'assurer que les banques n'abuseront pas de cette question?

Et nous de l'Opposition officielle aimerions que le gouvernement inclue dans la législation des limites de temps pour nous assurer que les consommateurs canadiens aient vraiment reçu les services et qu'ils aient été justement traités.

[*Traduction*]

En fait, à mon avis, je vois très peu d'éléments dans cette déclaration qui puissent satisfaire les consommateurs canadiens. Il semblerait que le ministre ait demandé à ses amis banquiers de lui venir en aide et de collaborer avec lui, sous prétexte que les élections approchent et que la question pourrait s'avérer délicate. Il les a donc priés de faire une faveur à son gouvernement et de collaborer volontairement, car on saurait le leur rendre en temps opportun. Il leur a demandé de faire ce qui leur avait été demandé et de ne pas nuire au gouvernement qui devra sous peu participer à un jeu politique très sérieux appelé les élections, lesquelles doivent avoir lieu au Canada cette année; or il ne faudrait surtout pas que les banques embarrassent le gouvernement.

Ce ministre est un lâche. Son gouvernement est dépourvu de courage et il n'a rien fait ce matin pour redorer son blason.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, après avoir écouté le ministre aujourd'hui et lu sa déclaration, je soutiens qu'il s'agit du plus grand arnaque du siècle. Ses propos sont une supercherie. Il essaie tout simplement de se défiler.

L'automne dernier les députés ont soulevé des questions très sérieuses au sujet de la prolifération et de la hausse constante des frais d'administration des banques. Chaque banque offre environ 180 services différents et les frais ne cessent de se multiplier et de grimper.

C'est pourquoi le comité permanent des finances a fait enquête. Après avoir entendu les témoins, il a jugé que les plaintes des consommateurs étaient justifiées. Il a fait plusieurs recommandations sévères allant de l'établissement d'un simple compte bancaire de base jusqu'à l'élimination des frais pour certains services en passant par la nomination d'un ombudsman et l'annonce des frais imposés.

Nous du Nouveau parti démocratique n'étions pas satisfaits de ces recommandations. Nous jugions qu'elles n'allaient pas assez loin. Nous voulions un ombudsman indépendant et nous avons consigné cette recommandation dans un rapport minoritaire. Nous avons déclaré que les consommateurs canadiens devraient être dédommagés des milliards de dollars que les banques leur ont soutirés. Nous avons soutenu qu'il faudrait geler les frais d'administration des banques dès l'année de dépôt du rapport à la Chambre.

Après la soumission de ce rapport, le député de York-Scarborough (M. McCrossan) a présenté un projet de loi d'initiative parlementaire modelé sur le rapport et assorti d'un règlement. Le président de l'Association des banquiers canadiens, Robert MacIntosh, a paniqué, tout comme les banques d'ailleurs. Celles-ci ont dit que les politiques faisaient la sourde oreille, que le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) était un socialiste et que les membres du comité ont présenté des recommandations strictes visant à dicter aux banques les frais à imposer uniquement parce qu'ils avaient peur de perdre leurs sièges. Il a également dit que toute chose avait un prix, que personne n'allait demander aux supermarchés de donner leur marchandise et qu'il ne comprenait donc pas pourquoi on demandait aux banques d'offrir des services gratuits. Ce fut là la réaction des banques.

• (1130)

Qu'est-il arrivé ensuite? Qu'ont fait les députés de York-Scarborough et de Mississauga-Sud? Voici ce qu'a dit ce dernier durant le débat sur cette question, comme en témoigne le hansard du 23 juin:

> L'arrogance et l'absence de sensibilité dont le président de la Banque de la Nouvelle-Écosse a fait preuve dans sa lettre et dans d'autres et à la suite d'autres initiatives, laissent très peu de choix au gouvernement; il va devoir légiférer et réglementer. Il faut que la loi et les règlements puissent être appliqués convenablement.

Il a poursuivit en ces termes, monsieur le Président:

> Je suppose que si le rapport du comité avait été revu avant la séance du comité d'aujourd'hui, le ton aurait été plus ferme.

Qu'est-il arrivé à ce lion rugissant? Il s'est tout simplement transformé en chaton. Pourquoi? Parce que toutes les banques, sauf une, ont dit qu'elles acceptaient des mesures volontaires. Si elles ont dit cela, ce n'est pas parce qu'elles le croient vraiment. En réalité, c'est tout à fait contraire à leurs principes que le gouvernement leur dise quels services elles devraient faire payer et comment elles devraient offrir ces services. Cela ne fait pas partie de leurs principes économiques et commerciaux.

Alors pourquoi le ministre a-t-il cédé? Demander, comme il l'a fait, aux consommateurs de croire que les banques vont s'autodiscipliner, c'est comme demander aux Canadiens de croire le premier ministre (M. Mulroney) lorsqu'il dit que nos programmes sociaux sont sacrés. On peut prêter autant de crédibilité à ce que disent les banques qu'aux promesses du premier ministre.

Des voix: Bravo!

M. Rodriguez: Pourquoi le gouvernement a-t-il fait cette volte-face? Parce que, fondamentalement, il ne souhaite pas protéger les consommateurs. Un récent sondage Angus Reid démontrait que 75 p. 100 . . .

Une voix: Qui?

M. Rodriguez: Je sais que les libéraux n'aiment pas Angus Reid ces temps-ci, ils préféreraient ne pas entendre parler de cette maison de sondage. Le sondage démontrait que 75 p. 100 des Canadiens croyaient que le seul moyen de régler le problème des frais bancaires était l'adoption de règlements par le gouvernement. Les consommateurs . . .

Mme Copps: Nationalisation.

M. Rodriguez: L'Association des consommateurs du Canada a déclaré qu'elle était prête à accepter ce revirement in extremis des banques, mais que seule une loi pourrait protéger efficacement les consommateurs.

Mme Copps: Je pensais que vous alliez nationaliser . . .

M. Rodriguez: Monsieur le Président, j'ai entendu le porte-parole libéral condamner le gouvernement dans ce dossier mais jeudi dernier, la députée de Trinity (M^lle^ Nicholson) a déclaré qu'elle acceptait cet engagement volontaire des banques et qu'il n'y avait pas lieu d'adopter une loi.

Une voix: D'où tirent-ils leurs fonds?

M. Rodriguez: Je crois comprendre que les libéraux éprouvent certaines difficultés avec les services bancaires ces temps-ci. C'est peut-être pourquoi la Banque Royale n'a rien versé à leur caisse en 1986.

Il faut se demander pourquoi le gouvernement change d'idée. Je crois que c'est parce que cette parodie d'auto-discipline correspond à la philosophie conservatrice. En fait, le gouvernement est fidèle à son image.

Deuxièmement, les Canadiens savent bien que les banques versent des sommes considérables à la caisse du parti conservateur. En fait, en 1986, les cinq banques ont donné 177 000 $ au parti conservateur. Les années d'élections, elles doublent leurs contributions. Ainsi, en 1984, le parti conservateur a reçu 360 000 $ des banques. Cette année, compte tenu de l'inflation, le chiffre sera proche de 400 000 $ sans doute.

Les Canadiens peuvent-ils s'attendre dans ces conditions à voir les conservateurs s'attaquer aux banques? Jamais de la vie. Les banques ont affirmé au gouvernement qu'elles allaient se réglementer elles-mêmes, qu'elles accepteraient certaines choses. Nous sommes déjà passés par là il y a un peu plus d'un an. Le comité des finances de la Chambre a mené une enquête sur les cartes de crédit bancaires parce que leurs taux d'intérêt avaient grimpé à des niveaux incroyables. Le comité a effectué une étude. Les banques ont dit qu'elles allaient réduire volontairement ces taux d'intérêt et elles l'ont fait.

Je soutiens cependant que si on réexaminait les taux d'intérêt sur les cartes bancaires, on s'apercevrait qu'ils sont en train de remonter et qu'ils reviendront aux niveaux d'avant l'étude du comité des finances.

Les Canadiens ne croient plus que les banques peuvent se discipliner elles-mêmes. En fait, la Banque Toronto-Dominion a dit qu'elle n'accepterait pas les recommandations du comité. Dans un oligopole, ce qu'il faut, c'est un chef de file. La Banque Toronto-Dominion deviendra donc le repère en fonction duquel les autres institutions fixeront leurs propres frais.

Mme Copps: Il faudrait les nationaliser!

M. Rodriguez: Monsieur le Président, l'autre argument des banques, que le gouvernement a accepté, c'est qu'il n'existe rien de gratuit. Elles ont dit qu'il n'y avait aucune raison pour qu'elles assurent des services gratuits. Considérons cependant ce que les contribuables canadiens ont fait pour les banques. Le gouvernement, c'est-à-dire les contribuables, leur a permis de radier la dette du tiers monde grâce aux gains réalisés au Canada. Il s'agit de 3 milliards de dollars. Qui doit payer quand les banques ne versent pas leur juste part d'impôts? Bien sûr, ce sont les Canadiens ordinaires.

Des voix: Oh, oh!

M. Rodriguez: De plus, nous avons permis à toutes les banques de notre pays de reporter le paiement de leurs impôts qu'elles ne paieront jamais. Qui paie à leur place? Le Canadien moyen!

Comme Ernest Hemingway l'a dit dans *Le soleil se lève aussi*, ils paieront toujours. Les Canadiens en ont assez de toujours payer pour garder le gouvernement là où il se trouve aujourd'hui.

Une voix: Surveillez votre montre.

M. Rodriguez: Qui s'en tire à bon compte? Les banques! Après la déclaration du ministre, il faut se demander si la situation a changé pour M^me^ de Gruchy. Elle ou les autres clients sont-ils plus sûrs qu'ils ne seront pas exploités quand ils s'adresseront aux banques pour obtenir des pièces de vingt-cinq cents? Non, monsieur le Président, ils ne sont pas plus avancés.

Les employés des petites entreprises qui veulent obtenir cinquante pièces de un cent seront-ils encore obligés de payer 40c. Bien sûr. Rien ne leur garantit que les banques ne les exploiteront pas encore. Voyez la suggestion concernant un protecteur du citoyen.

Il existe maintenant à Ottawa un bureau qui protège les intérêts des consommateurs canadiens, qu'ils le croient ou non. Savez-vous de quel bureau il s'agit?

Mme Copps: Du bureau d'Harvey Andre.

M. Rodriguez: C'est le bureau du surintendant des services financiers. Si le gouvernement ou quelqu'un d'autre croit que ce surintendant des banques prend les intérêts des consommateurs à coeur, qu'il se détrompe!

Monsieur le Président, le surintendant des institutions financières ne se préoccupe que de la solvabilité des banques. Il ne s'intéresse pas aux problèmes de M^me^ de Gruchy ou des propriétaires d'établissements Go Go Pizza ni aux centaines de plaintes que nous avons reçues concernant les frais bancaires. Quatre-vingt-deux pour cent des répondants ont déclaré que nous avions besoin d'un ombudsman économiste indépendant, qui aurait le pouvoir d'intervenir auprès des établissements et celui d'arbitrer. C'est ce qu'il nous faut. Il n'est pas nécessaire que le le Bureau du surintendant des institutions financières et tous ses petits agents qui courent çà et là en vérifiant la solvabilité des banques, s'occupent des problèmes très importants et très précis que les consommateurs ont avec les banques.

Le Nouveau parti démocratique a donc déclaré qu'il fallait un ombudsman. Les conservateurs peuvent s'esclaffer tant qu'ils veulent. Ils ne sont pas aux écoutes des Canadiens. Ce serait un moyen de garantir un peu de justice aux consommateurs dans leurs transactions avec les banques. Les banques débitent des frais lorsque vous faites soit un dépôt, soit un retrait, et même lorsque vous laissez simplement l'argent dans votre compte. Rien de tout cela ne changera. Nous en sommes maintenant rendus au point où la banque débite des frais si vous y entrez.

• (1140)

Un journaliste me disait hier qu'il a demandé son état de compte et que ça lui a coûté 3 $, alors qu'il y a deux semaines, c'était seulement 1 $. On lui a dit que c'était le nouveau système, monsieur le Président. Cela se passait à la Banque Toronto-Dominion. Y a-t-il un changement, monsieur le Président? Non. Le gouvernement actuel agit de connivence avec les banques pour dévaliser le public canadien et lui faire les poches. L'an dernier, les banques ont volé au public la jolie somme de 750 millions de dollars. La manne tombe du ciel parce que le gouvernement a montré qu'il est le meilleur ami des banques.

Je voudrais dire au ministre que les consommateurs canadiens et les députés néo-démocrates sont très déçus de sa déclaration. C'est une reddition sans conditions, totalement inacceptable pour le Nouveau parti démocratique et les milliers et millions de Canadiens.

* * *

[*Français*]

COMITÉ DE SÉLECTION

PRÉSENTATION DU 64^E^ RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le soixante-quatrième rapport du Comité de sélection.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet du rapport précité.*)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU ET DES LOIS CONNEXES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): demande à présenter le projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes.

M. le vice-président: Le ministre a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES BANQUES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Michael Wilson (au nom du ministre d'État (Finances)) demande à présenter le projet de loi C-140, tendant à modifier la Loi sur les banques.

M. le vice-président: Le ministre a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^re^ fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. Pierre Blais (pour le ministre de l'Agriculture) demande à présenter le projet de loi C-141, tendant à réglementer la commercialisation—soit interprovinciale, soit liée à l'importation ou l'exportation—des produits agricoles et prévoyant l'institution de normes et de noms de catégorie nationaux à leur égard, leur inspection et classification et l'agrément d'établissements ainsi que les normes relatives à ceux-ci.

M. le vice-président: Le ministre a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Lewis: Les partis ont été consultés, monsieur le Président, et vous verrez sans doute qu'il y a consentement unanime pour que ce projet de loi soit lu plus tard, aujourd'hui, quand la Chambre en aura terminé avec le projet de loi C-111.

M. le vice-président: Y a-t-il consentement unanime pour que le projet de loi soit lu plus tard aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

* * *

LA LOI CANADIENNE SUR LA ZONE DÉNUCLÉARISÉE DE L'ARCTIQUE CANADIEN

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby) demande à présenter le projet de loi C-305, Loi déclarant l'Arctique canadien zone dénucléarisée.

M. le vice-président: Le député a-t-il la permission de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Robinson: Monsieur le Président, cette mesure a pour but de créer dans la partie septentrionale du Canada une zone dénucléarisée, de concert avec d'autres pays nordiques, nous l'espérons, ce qui marquerait une étape importante vers la paix, le désarmement et un monde entièrement dénucléarisé.

En URSS, le secrétaire général, M. Mikhaïl Gorbatchev, s'est engagé dans des modifications radicales avec la *perestroïka* et la *glasnost* au cours du congrès historique de son parti cette semaine. Il importe que l'Occident réagisse à ces initiatives de manière positive et non en employant les termes désuets de la guerre froide comme l'a fait le gouvernement conservateur dans son Livre blanc sur la défense.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1re fois et son impression est ordonnée.)

* * *

PÉTITIONS

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, j'ai le plaisir de présenter une pétition au nom des habitants de London et de ses environs qui demande au Parlement de faire en sorte que les efforts de recherche dans le domaine de la schizophrénie soient dans l'avenir proportionnés à la gravité que revêt cette maladie dans notre pays.

OPPOSITION AU PROJET DE LOI C-72—LES LANGUES OFFICIELLES

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur le Président, j'ai une pétition de nombreux habitants de Barrie et de ses environs dans laquelle ces derniers manifestent humblement leur sérieux souhait en tant que citoyens canadiens anglophones d'empêcher toute mesure supplémentaire visant à imposer le bilinguisme officiel.

Les pétitionnaires sont conscients des manipulations subtiles auxquelles se livrent un groupe minoritaire dans le gouvernement actuel. Ils veulent que leurs enfants bénéficient d'un bon enseignement en anglais parce que c'est la langue universelle. Ils veulent éviter que ne se produisnt à l'avenir des désordres et de la violence lorsque des emplois et des promotions seront attribués à un petit nombre de personnes favorisées. Ils demandent à leurs représentants élus d'intervenir pour sauver notre pays d'un désastre social. Finalement, ils prient humblement le Parlement d'empêcher que le projet de loi C-72 ne devienne une loi et demandent au gouvernement du Canada d'organiser un referendum sur le bilinguisme officiel.

LA FERMETURE DU BUREAU DE POSTE DE CULTUS LAKE (B.-C.)

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur aujourd'hui de présenter un certain nombre de pétitions.

J'ai premièrement en mains une pétition signée par un grand nombre d'habitants de la région de Cultus Lake, en Colombie-Britannique, qui contestent la fermeture envisagée du bureau de poste situé au centre commercial de Cultus Lake.

Depuis l'incendie qui a détruit ce centre commercial le 8 mars dernier, les habitants ont peur que la Société canadienne des postes ne réduise les services qu'elle leur offre, soit en concédant l'exploitation des débits postaux, soit en installant des boîtes aux lettres ou superboîtes non surveillées. Les pétitionnaires prient donc le gouvernement conservateur et leur député à la Chambre de s'élever contre cette érosion de la qualité des services postaux.

OPPOSITION À L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par des centaines de Canadiens provenant de toutes les régions du Canada qui signalent que l'Initiative de défense stratégique des États-Unis ne fera qu'intensifier dangereusement la course aux armements nucléaires et que plus de 50 scientifiques lauréats du prix Nobel l'ont déjà condamnée, la considérant comme un désastre économique et un facteur de déstabilisation stratégique. Les pétitionnaires prient le Parlement de s'engager officiellement à veiller à ce qu'aucun système ou élément de cette Initiative de défense stratégique ne soit testé, conçu, fabriqué ou déployé au Canada, et à ce que les hommes et les femmes politiques du Canada cessent d'appuyer cette initiative et préconisent plutôt des solutions de rechange plus positives, y compris le renforcement du Traité sur les missiles anti-missiles balistiques de 1972, la création d'un organisme international de surveillance par satellite et l'arrêt de tous les essais d'armes nucléaires.

Dépôt de documents

LE DROIT À LA VIE DES ENFANTS À NAÎTRE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de nombreux électeurs de ma circonscription de Burnaby qui proclament que le droit à la vie est un droit primordial et absolument fondamental de la personne humaine.

Selon eux, chaque être humain jouit du droit à la vie dès la fécondation sans égard à l'âge, à la santé ou à l'état de dépendance. Le mot personne, ajoutent-ils, s'applique à tous les êtres humains sans distinction aucune et, par conséquent, à leurs enfants à naître et ce, à toutes les étapes de leur développement biologique, y compris la fécondation. Ils demandent au Parlement d'adopter sans tarder une loi en vertu de laquelle il serait interdit de priver une personne à naître de son droit à la vie sauf lorsque certains traitements médicaux s'imposent pour empêcher la mort de la mère.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs personnes de ma circonscription qui signalent que le gouvernement conservateur n'a pas reçu des Canadiens le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Ces personnes signalent que l'accord signé par le gouvernement Mulroney menace directement la souveraineté politique et économique du Canada. D'après elles, l'accord de libre-échange empêcherait le Canada d'avoir la liberté politique nécessaire pour forger lui-même son avenir économique et édifier une société distincte de la société américaine.. A ces causes, les pétitionnaires exhortent le Parlement à dissoudre les chambres et à donner aux Canadiens l'occasion de rejeter ou d'accepter l'accord de libre-échange dans le cadre d'élections générales nationales.

• (1150)

[*Français*]

LE DROIT À L'ÉGALITÉ

M. Svend J. Robinson (Burnaby): J'ai l'honneur de déposer une pétition signée par des centaines de Canadiens et Canadiennes qui constatent qu'en février 1985 le gouvernement ordonnait au Comité permanent de la justice et des questions juridiques de faire un rapport sur le droit à l'égalité au Canada et qu'en mars 1986 le gouvernement s'est dit heureux des recommandations du sous-comité sur l'égalité. Il a ajouté qu'il prendrait toutes les mesures nécessaires pour que, dans tous les domaines relevant du gouvernement fédéral, l'orientation sexuelle soit un motif de distinction illicite. Ils mentionnent qu'à date le gouvernement n'a toujours pas introduit à la Chambre de nouvelles lois qui agiraient sur les recommandations appuyées par le gouvernement.

Ils demandent que le Parlement assure que le gouvernement et le Parlement agissent de façon à exécuter les recommandations incluses dans le rapport ci-haut mentionné aussitôt que possible.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Ernie Epp (Thunder Bay—Nipigon): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition dûment certifiée qui a été signée par des habitants de Toronto. Ces pétionnaires considèrent que l'accord Mulroney-Reagan menace l'essence même de notre souveraineté et ils rappellent que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, que celui qui a été négocié ne nous permettra pas d'élaborer les programmes économiques, sociaux et culturels dont nous avons besoin et qu'il intégrera encore davantage le Canada dans l'infrastructure industrielle de la défense de l'Amérique du Nord. Pour toutes ces raisons, les pétitionnaires demandent instamment à la Chambre d'organiser un débat national qui serait suivi d'élections générales avant la conclusion de cet accord.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nº 219, 243, 309, 310 et 312 pouvaient être transformées en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nº 219, 243, 309, 310 et 312 soient réputées transformées en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES CONTRATS PASSÉS ENTRE CACI CANADA LTD. ET LE SCC

Question nº 219—**M. Robinson:**

1. Depuis le 8 janvier 1985, des contrats ont-ils été passés entre CACI Canada Ltd. et le Service correctionnel du Canada (SCC) et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, *a*) pour quelles sommes, *b*) à quelles fins, *c*) quelles personnes ont agi pour (i) CACI Canada Ltd. (ii) le SCC?

2. Quel rôle ont joué dans l'attribution des contrats *a*) l'agent principal des finances du SCC, *b*) le commissaire adjoint pour les politiques et les services administratifs du SCC, *c*) le directeur général des finances du SCC, *d*) le directeur général du matériel et de l'administration du SCC, *e*) le directeur général des systèmes du SCC, *f*) le ministère des Approvisionnements et Services?

3. Quelle différence y a-t-il dans le travail effectué par CACI Canada Ltd. pour le SCC et pour le directeur général des systèmes et le personnel connexe du SCC?

4. Combien le SCC a-t-il payé au titre des traitements, des avantages et des frais de voyage au personnel de la direction générale des systèmes du SCC depuis le 8 janvier 1985?

5. Le public peut-il prendre connaissance du texte de tous les contrats passés entre le SCC et CACI Canada Ltd.?

6. Quel est le coût estimatif du Programme de gestion des détenus et quelle en est la date d'achèvement prévue?

7. Quel sera le coût, par détenu, du système que CACI met actuellement au point dans le cadre du Programme mentionné ci-dessus, lorsqu'il aura été achevé et trouvé acceptable par le SCC et la GRC?

8. Combien le SCC a-t-il dépensé pour les services d'experts-conseils et autres services contractuels semblables depuis le 8 janvier 1985?

9. Le SCC a-t-il dépensé de l'argent pour des appartements pour des experts-conseils à Ottawa? et, dans l'affirmative, combien?

(*Le document est déposé.*)

LES CONTRATS PASSÉS ENTRE LE SCC ET M. LANNY KLESSEN

Question nº 243—**M. Robinson:**

Depuis le 8 janvier 1985, le Service correctionnel du Canada (SCC) a-t-il consenti des contrats à fournisseur unique ou d'autres arrangements d'achat à M. Lanny Klassen d'Ottawa/Nepean, en Ontario, ou à des entreprises auxquelles M. Klassen est ou a été lié en qualité de dirigeant, d'actionnaire ou d'employeur et, dans l'affirmative, *a*) de quelle nature étaient les biens ou services obtenus de M. Klassen ou des entreprises avec lesquelles il est ou a été lié en qualité de dirigeant, d'actionnaire ou d'employeur, *b*) combien ces biens ou services ont-ils coûté au SCC, au total, *c*) combien auraient coûté ces biens ou services s'ils avaient été obtenus par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services, *d*) quels cadres du SCC ont sollicité ces contrats ou autres arrangements d'achat, *e*) de quelle nature étaient et sont les relations d'affaires entre Gordon Pinder, le sous-commissaire du SCC, et M. Klassen ou ses entreprises, *f*) un fonctionnaire supérieur du SCC autre que M. Pinder a-t-il autorisé ou approuvé les contrats susdits ou certains d'entre eux?

(*Le document est déposé.*)

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE THUNDER BAY—NIPIGON DE 1980 À 1984

Question nº 309—**M. Epp (Thunder Bay—Nipigon):**

Entre le 18 février 1980 et le 4 septembre 1984, des ministères ou organismes du gouvernement ont-il dépensé des fonds ou accordé des subventions dans la circonscription de Thunder Bay—Nipigon et, dans l'affirmative, à quels ministères ou organismes et, dans chaque cas, *a) à quelles dates,* b*) à combien ce sont élevées ces dépenses,* c*) dans quelles catégories et en vertu de quels programmes ont-elles été faites?*

(*Le document est déposé.*)

LES SOMMES DÉPENSÉES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE THUNDER BAY—NIPIGON

Question nº 310—**M. Epp (Thunder Bay—Nipigon):**

Depuis le 4 septembre 1984, des ministères ou organismes du gouvernement ont-il dépensé des fonds ou accordé des subventions dans la circonscription de Thunder Bay—Nipigon et, dans l'affirmative, à quels ministères ou organismes et, dans chaque cas, *a*) à quelles dates, *b*) à combien ce sont élevées ces dépenses, *c*) dans quelles catégories et en vertu de quels programmes ont-elles été faites?

(*Le document est déposé.*)

LES DÉPENSES GOUVERNEMENTALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE KITCHENER

Question nº 312—**M. Reimer:**

Depuis septembre 1984, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils dépensé des fonds ou accordé des subventions dans la circonscription de Kitchener et, dans l'affirmative, (i) quels ministères ou organismes (ii) dans quelles catégories et en vertu de quels programmes ces dépenses ont-elles été faites (iii) quels en ont été les montants?

(*Le document est déposé.*)

[*Français*]

M. Hawkes: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. le vice-président: Je tiens à informer la Chambre qu'en raison de la déclaration de ministre, nous poursuivrons encore pendant 37 minutes à compter de 13 heures l'examen des ordres inscrits au nom du gouvernement.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION ET LA LOI SUR LA SCHL

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Doug Lewis (au nom du ministre des Travaux publics) propose: Que le projet de loi C-111, tendant à modifier la Loi nationale sur l'habitation et la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et à abroger certaines dispositions législatives connexes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif.

M. Lewis: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Si vous le lui demandiez, je crois que la Chambre consentirait à l'unanimité à saisir de cette mesure le comité plénier au lieu de la renvoyer à un comité législatif, de façon à pouvoir lui faire franchir aujourd'hui toutes les étapes.

M. le vice-président: Du consentement unanime, le comité plénier est saisi du projet de loi.

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, c'est volontiers que j'expliquerai brièvement à la Chambre les amendements que le gouvernement propose à la Loi nationale sur l'habitation et à la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ce projet de loi renferme des dispositions qui témoignent de la volonté du gouvernement d'aider les Canadiens à se loger.

Les amendements mettent l'accent sur l'assurance de prêts hypothécaires et sur les garanties des titres hypothécaires, deux programmes du gouvernement visant à favoriser l'apport continu d'investissements dans le domaine de l'habitation. D'autres amendements du projet de loi visent à assurer que le Fonds d'assurance hypothécaire fonctionne d'une façon plus efficace et finisse un jour par s'autofinancer sur une base actuarielle.

Par ailleurs, des amendements corrélatifs visent à préciser le libellé et à abroger des articles désuets. Ces amendements s'inscrivent dans l'examen auquel le gouvernement procède continuellement pour s'assurer que grâce à la politique fédérale du logement, tous les Canadiens disposent d'un logement décent, suffisant et à prix abordable.

Grâce à l'assurance hypothécaire applicable aux maisons mobiles qu'inaugure également le projet de loi, les jeunes couples, les familles, les personnes seules et les personnes âgées pourront trouver à emprunter dans des conditions beaucoup moins onéreuses que par le passé pour se porter acquéreurs de ce genre d'habitations. En instaurant un régime d'assurance hypothécaire applicable à ces maisons peu dispendieuses, nous espérons permettre à un nombre beaucoup plus considérable de Canadiens de devenir propriétaires et d'accroître la participation des familles.

L'amendement visant à utiliser les hypothèques actuelles pour garantir des titres hypothécaires revêt également de l'importance pour financer l'achat des maisons, que ce soit de sources privées ou gouvernementales. Les millions de dollars additionnels des fonds hypothécaires devraient favoriser l'instauration d'hypothèques à long terme à des taux d'intérêt beaucoup plus stables.

Les avantages de mensualités réduites pour des périodes déterminées devraient vraiment aider un plus grand nombre de Canadiens à réaliser leur rêve de devenir propriétaires. Qui plus est, ils devraient nous permettre à nous tous, et surtout au nombre croissant de nos personnes âgées, à obtenir des investissements protégés par le gouvernement.

Notre gouvernement encourage vivement l'accession à la propriété grâce à d'excellentes initiatives de gestion économique et d'assurance hypothécaire. En travaillant de concert avec les provinces et en affectant les crédits gouvernementaux à ceux qui en ont le plus besoin, on permet aux Canadiens à faible revenu, aux handicapés, aux femmes chefs de famille monoparentale, aux veuves, aux victimes de violence familiale et aux jeunes célibataires d'avoir accès plus facilement à des logements abordables. Encore récemment, des groupes de logement coopératif ont reçu un soutien supplémentaire. L'aide en question a été fort bien accueillie par les intéressés dans le mouvement du logement coopératif.

Les modifications concernant les logements sociaux tendent à réaffirmer les accords quant aux contributions provinciales au logement pour les gens dans le besoin et permettront à des milliers de Canadiens d'avoir accès à la propriété. Je voudrais profiter de l'occasion pour remercier les députés de nous avoir accordé leur appui pour ce qui est de la réalisation des objectifs en question et d'avoir accepté d'adopter si rapidement ce projet de loi aujourd'hui.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur le Président, tout d'abord, je voudrais remercier le député de Montréal—Sainte-Marie (M. Malépart) de m'avoir permis d'intervenir après la secrétaire parlementaire.

J'ai eu l'occasion de discuter des mesures proposées dans ce projet de loi avec des représentants de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et avec des collaborateurs du ministre qui l'ont étudié très attentivement. Je tiens à dire au départ que nous souscrivons aux mesures prévues dans le projet de loi et à l'étude que nous sommes sur le point de lui faire subir pour pouvoir l'adopter à toutes les étapes aujourd'hui. Cela dit, selon moi, ni la secrétaire parlementaire ni qui que ce soit ne sera surpris de m'entendre dire que nous sommes d'accord avec les mesures proposées dans le projet de loi qui seront certes utiles à une partie de la population, mais que j'aurais nettement préféré—et j'ai exprimé ce sentiment au ministre lorsque je l'ai rencontré ainsi que ses collaborateurs—que le gouvernement présente également des mesures plus concrètes tendant à faire face à la crise du logement qui existe à l'heure actuelle au Canada surtout dans la région métropolitaine de Toronto dans laquelle ma circonscription est située. Je tiens à dire cela pour un certain nombre de raisons.

Des députés de tous les côtés ont dit s'inquiéter vivement de cette crise. Une électrice m'a écrit et je pense que sa lettre est de nature à intéresser les députés de tous les partis parce qu'elle exprime sans doute mieux que je ne pourrais le faire les frustrations éprouvées par beaucoup de Torontois qui n'ont plus les moyens de s'acheter une maison. Voici ce qu'elle dit:

> Mon mari est enseignant et je suis adjointe administrative. A nous deux nous avons un revenu correct, mais dans la situation actuelle il est peu probable que nous ayons jamais une maison à nous. Je sais qu'il n'a jamais été possible à *tout le monde* d'avoir sa maison, mais je trouve qu'il n'y a pas de quoi se réjouir quand la plus petite des maisons est hors de prix pour le citoyen ou le ménage moyens. Alors que quelques privilégiés ont la possibilité de s'enrichir en vitesse, il y a une quantité énorme d'aspirants à la propriété qui sont à tout jamais exclus du marché.
>
> Ce qu'il y a d'encore plus décourageant, c'est que les loyers sont si élevés à Toronto qu'il faut des années pour économiser ne serait-ce que le montant d'un petit acompte. En général, quand on réussit enfin à économiser le montant des arrhes sur une maison moyenne, son prix (et le montant des arrhes) a doublé.
>
> J'ai toujours habité à Toronto et j'aime la ville, mais à ce qu'il semble si nous voulons avoir des enfants, David et moi devrons aller nous installer dans une petite ville voisine en espérant pouvoir y trouver du travail (à moins que nous ne tenions à élever les enfants dans un immeuble.)
>
> Je sais que les agents immobiliers soutiennent que le nombre des spéculateurs qui interviennent dans le marché de l'achat et de la vente ne représente que 1 p. 100 mais je pense que leur estimation est exagérément basse. Je connais moi-même plusieurs spéculateurs (dont un agent immobilier) et je connais beaucoup d'autres personnes qui ne demanderaient pas mieux que de les imiter si seulement elles avaient l'argent voulu pour débuter.
>
> A long terme, Toronto va en souffrir autant que les gens qui vont être forcés de partir. La pittoresque ambiance communautaire qui caractérise notre ville va céder la place aux ménages sans enfants, aux gens très fortunés et à ceux qui sont extrêmement pauvres.
>
> La ville va perdre énormément de son attrait et connaître toutes sortes de problèmes découlant de ces écarts énormes entre les couches sociales.

Voilà, je répète, une lettre d'une de mes électrices qui exprime sa préoccupation que partagent beaucoup de Torontois aujourd'hui.

• (1200)

Je recommande vivement au secrétaire parlementaire que le ministère s'attaque à cette crise en appliquant plusieurs des mesures proposées par moi-même et par le collègue du ministre, le député de Scarborough-Ouest. L'autre jour ce député a présenté au cours d'un débat dix propositions fort valables que la Chambre devrait examiner.

J'en reste là pour ne pas prendre plus de temps, mais j'ai cru devoir exprimer au moins les préoccupations éprouvées par les Torontois. Je termine en disant que nous appuyons le projet de loi et espérons que la voie indiquée par le leader parlementaire adjoint va être adoptée par la Chambre, et que le projet de loi franchira aujourd'hui toutes les étapes.

[*Français*]

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, tout d'abord, je dois vous dire qu'il me fait plaisir à moi aussi, au nom de mon parti, de prendre part à l'étude du projet de loi C-111, un projet de loi avec lequel nous sommes aussi, de notre parti, d'accord avec la vision du projet de loi, quoique nous avons quelques questions à poser pour avoir des précisions pour garantir la protection des citoyens et des citoyennes.

Aussi, nous sommes un peu déçus. Dans un premier temps, dans l'esprit de collaboration, le gouvernement devra se rappeler, lorsqu'il présente un projet de loi qui est bon pour la population, que l'opposition peut être efficace et passer dans la même journée un projet de loi qui est bon. Aujourd'hui, c'est ce qu'on va faire pour accélérer le processus et pour aider les contribuables canadiens qui vont en profiter.

Deuxièmement, au niveau de la déception, je pense que malheureusement, c'est trop peu. On apporte des modifications pour un projet valable, on améliore au niveau de la rapidité des services à accorder. Aussi l'admissibilité pour les questions de maisons mobiles et les maisons flottantes, je pense que c'est un bon pas dans la bonne direction. J'aurai des questions à poser pour savoir s'ils vont être accessibles à d'autres services de la SCHL. J'aurais aimé pour tous les milliers de Canadiens et Canadiennes qui attendent pour avoir du logement social que ce soit sous forme de logements publics avec les provinces, ce qu'on appelle des HLM pour nous au Québec, et aussi pour ceux et celles qui travaillent pour les coopératives.

Je pense que le gouvernement aurait pu apporter les modifications qui sont nécessaires, suite aux revendications faites par les groupes qui sont impliqués dans le domaine de la construction de logement social, soit les coopératives. Tout d'abord, il y a un manque flagrant de logements d'unités pour la région de Montréal, la région de Toronto, on l'a mentionné tantôt, Vancouver, Edmonton, tous les grands centres urbains.

Il y a une pénurie de logements à bon marché. Il y a beaucoup de construction, de condos à 1 000 $ ou 2 000 $ par mois, mais ce sont les gens à moyen et faible revenu qui manquent de logement convenable à prix abordable.

Alors, je pense que là-dessus le gouvernement a manqué vraiment l'occasion rêvée de montrer qu'il avait une conscience sociale. Je pense bien que ce ne sont pas les conservateurs qui ont la réputation . . . on se rappelle ce qu'ils ont fait à l'endroit des personnes âgées, on se rappelle ce qu'ils ont fait pour la taxe sur les médicaments, et dans le domaine du logement social, encore là, ils ont démontré que ce n'est pas vraiment . . . On regarde aujourd'hui, ils ont été beaucoup plus tolérants à l'endroit des banques, ce sont des voeux pieux lorsqu'on parle de diriger les banques, mais lorsqu'on arrive aux citoyens, là on est un peu moins généreux pour leur aider.

Mais, monsieur le Président, je dois vous dire, au nom de ma collègue de la circonscription de Saint-Michel—Ahuntsic (M^me^ Killens) et en mon nom personnel, que notre parti va accepter de passer ce projet de loi dès aujourd'hui pour permettre aux Canadiens d'en profiter le plus tôt possible.

(Le projet de loi est lu pour la 2^e^ fois.)

M. le vice-président: Conformément à l'article 78 du Règlement, je quitte maintenant le fauteuil afin que la Chambre se forme en Comité plénier.

La Chambre, formée en Comité plénier sous la présidence de M. Danis, passe à l'étude du projet de loi C-111, Loi modifiant la Loi nationale sur l'habitation et la Loi sur la Société canadienne d'hypothèques et de logement et abrogeant certaines dispositions législatives connexes, présenté par M. McInnes.

Le président: Est-ce que j'ai le consentement unanime des députés pour déclarer les articles n^os^ 1 à 37 dudit projet de loi adoptés?

M. Malépart: Pour faire accélérer les choses, monsieur le Président, je pourrais poser tout de suite deux courtes questions, puis après, on pourrait y passer.

En ce qui concerne la question au niveau de la nouvelle permission que les maisons mobiles ou les maisons flottantes soient admissibles à l'assurance hypothécaire, j'aimerais savoir ceci: Est-ce que, automatiquement, cette admission à l'intérieur du projet de loi va rendre les maisons mobiles, les maisons flottantes admissibles à tous les autres programmes qui existent à la SCHL, que ce soit au niveau de la réparation de logements ou d'autre chose, ou s'il faudra apporter des modifications à d'autres aspects de la Loi nationale sur l'habitation pour les rendre admissibles, ou si c'est strictement limité à l'assurance-prêt hypothécaire?

Et ma deuxième question touche à la délégation de pouvoirs aux provinces. J'aimerais savoir . . . je pense qu'on partage l'avis de la délégation, le partage, le travail de collaboration entre les gouvernements provinciaux, mais advenant le cas, est-ce que cet aspect-là, lorsqu'il y aura un bris, soit qu'une province décide de ne plus vouloir être ce qu'on appelle la personne qui livre le logement dans la province concernée et qui voudrait cesser de faire cette opération-là, est-ce que le gouvernement fédéral pourra continuer d'avoir son droit comme il l'avait auparavant, celui de livrer directement, dans une province? Ou advenant le cas qu'il y ait un désaccord, est-ce que le gouvernement fédéral pourra reprendre son droit pour continuer à construire des logements, à livrer ces programmes dans une province concernée, sinon ce projet de loi-là veut dire qu'on cède complètement le droit du gouvernement fédéral aux provinces pour livrer les programmes de la SCHL?

[*Traduction*]

Mme Martin: Monsieur le président, pour répondre d'abord à la deuxième question, non, la mesure à l'étude n'enlève pas d'autre pouvoir au gouvernement fédéral. Si une province décidait de ne pas offrir ces programmes, le gouvernement fédéral pourrait quand même les offrir lui-même.

Quant aux maisons mobiles, le projet de loi prévoit uniquement l'assurance hypothécaire, pas les autres programmes pour le moment.

[*Français*]

Le président: Est-ce que j'ai le consentement unanime des députés pour adopter les articles n^os^ 1 à 37?

Des voix: D'accord.

Le président: Les articles 1 à 37 sont adoptés.

(Les articles 1 à 37 sont adoptés.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. Lewis (au nom du ministre des Travaux publics) propose: Que le projet de loi soit agréé.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(Le projet de loi est agréé.)

M. le vice-président: Quand ce projet de loi sera-t-il lu une troisième fois? Du consentement unanime, maintenant?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le projet de loi lu, pour la 3^e^ fois, est adopté.)

• (1210)

LA LOI SUR LES PRODUITS AGRICOLES AU CANADA

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon Pierre Blais (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le projet de loi C-141, Loi réglementant la commercialisation—soit interprovinciale, soit liée à l'importation ou l'exportation—des produits agricoles et prévoyant l'institution de normes et de noms de catégorie nationaux à leur égard, leur inspection et classification et l'sgrément d'établissements ainsi que les normes relatives à ceux-ci, soit maintenant lu une deuxième fois et, du consentement unanime, déféré à un comité plénier.

—Monsieur le Président, je viens aujourd'hui vous parler de ce projet de loi que nous venons de déposer sur les produits agricoles au Canada, en mentionnant particulièrement qu'il devient urgent de procéder le plus rapidement possible à l'adoption de ce projet de loi. Nous avons d'abord, monsieur le Président, besoin de ce projet de loi pour clarifier et renforcer le rôle que joue l'administration fédérale dans le secteur agricole. Cette Loi va conférer à l'administration fédérale des pouvoirs légaux plus clairs, qui devraient lui permettre de réglementer la commercialisation ainsi que l'inspection et le classement des produits agricoles et de fixer des normes et des catégories nationales. Elle permettra d'améliorer le commerce agricole tant au Canada que sur le marché international.

Ce projet de loi C-141 offre aussi plus de protection au consommateur canadien. L'adoption rapide de ce projet est d'une grande importance pour tous, et particulièrement pour le secteur agro-alimentaire. En outre, vous savez déjà qu'il est particulièrement vital pour l'horticulture canadienne dont les quelque 27 000 producteurs de fruits et légumes frais réalisent des ventes annuelles actuellement de plus de 1.7 milliard de dollars. C'est impressionnant, monsieur le Président. Le Conseil canadien de l'horticulture et l'Association canadienne des grossistes en fruits sont d'avis que ce projet de loi est essentiel au maintien d'un marché bien organisé.

Ces deux groupes que je viens de mentionner font partie, monsieur le Président, des 27 organisations agro-alimentaires nationales qui appuient ce projet de loi. C'est la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada qui régit actuellement les normes de ces produits. Très peu, en fait, de modifications ont été apportées depuis son adoption en 1955. Comme vous le savez, cette Loi comporte des carences, des ambiguités qui ont été signalées il y a déjà quand même quelque temps. Certains règlements sont tout simplement devenus quasi inapplicables. C'est pour cette raison que nous devons prendre dès maintenant les mesures qui donneront l'autorité nécessaire pour réviser les règlements qui régissent les produits agricoles. Par exemple, le sous-alinéa *l*(iii) de l'article 32 du projet de loi nous conférera de nouveau le pouvoir de réglementer les ventes en consignation de fruits et de légumes frais.

[*Traduction*]

Jusqu'en 1983, la vente en consignation était régie par la Loi de 1935 sur les fruits, les légumes et le miel. Cette loi a été modifiée en 1942 pour interdire l'importation de produits que l'importateur avait achetés plus tard que 24 heures après leur expédition et à partir de leur point de production. Cela délimitait effectivement la vente en consignation.

Lorsque la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada a été instaurée il y a 33 ans, elle regroupait un certain nombre de lois existantes, dont la Loi sur les fruits, les légumes et le miel. Toutefois, les dispositions relatives à l'importation concernant la vente en consignation, aux articles 56 et 57, n'ont pas été incluses mais sont restées dans la loi initiale.

Durant plus de 40 ans, cette réglementation a délimité les importations entrées en consignation. Autrement dit, les importations ne pouvaient entrer au Canada qu'en vertu d'un accord d'achat préalable. En janvier 1983, cependant, le comité mixte permanent de l'examen de la réglementation a examiné la Loi sur les fruits, les légumes et le miel. Il en est arrivé à la conclusion qu'elle ne donnait pas le pouvoir de réglementer la vente en consignation.

Pendant plus de cinq ans, on n'a pas essayé de faire respecter une telle réglementation. L'été dernier, cependant, on a fait remarquer que les marchés canadiens de fruits et légumes frais étaient vulnérables aux produits excédentaires de l'étranger qui peuvent être vendus à vil prix en concurrence directe avec les produits canadiens et les importations ayant fait l'objet d'un accord d'achat préalable.

[*Français*]

Sans la protection d'une réglementation des ventes en consignation, monsieur le Président, les produits peuvent être importés sans qu'il y ait d'entente d'achat définie. Des produits avariés peuvent être offerts en vente, en entraîner une fluctuation des prix sur un marché qui est déjà instable.

La réglementation des ventes en consignation ne nuit en aucune façon à notre entente de libre-échange avec les États-Unis.

Nous avons clairement expliqué notre position aux négociateurs américains lors des pourparlers. Ils savent très bien que le Canada a l'intention d'appliquer des mesures en ce sens.

De fait, cette réglementation est en tous points conforme aux droits et obligations qui nous sont conférés en vertu du GATT.

Monsieur le Président, ce projet de loi nous garantit aussi une certaine souplesse dans les cas où l'application de la loi actuelle se révèle peu souhaitable ou peu pratique.

Par exemple, la vente à l'essai de nouveaux produits ou de nouveaux emballages pourrait s'avérer impossible si elle n'est pas exemptée des exigences de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada. De plus, les emballeurs et les transformateurs de fruits et de légumes frais doivent parfois être temporairement exemptés des exigences d'emballage et de classement lorsqu'il arrive qu'il y a pénurie de certains produits canadiens.

Le sous-alinéa *l*) (iv) de l'article 32 de ce projet de loi autorise le ministre ou son délégué à permettre le transport de fruits et légumes en vrac dans des conteneurs qui ne sont pas conformes aux normes réglementaires. Cela permet la vente ordonnée et efficace de fruits et de légumes frais ou transformés entre les provinces ou entre le Canada et d'autres pays lorsqu'il y a pénurie sur le marché intérieur.

L'article 15 du projet de loi nous autorise à constituer en marques de commerce nationales les légendes et noms de qualité pour les produits agricoles. La constitution des noms de qualité fédéraux en marques de commerce augmentera l'efficacité et la crédibilité de notre système d'inspection. La qualité

constante qui en résultera constituera un net avantage pour les consommateurs, monsieur le Président.

L'amélioration des mesures de contrôle des produits importés ou vendus sur le marché interprovincial protégera les consommateurs contre les produits qui ne sont pas conformes à nos normes d'hygiène et de salubrité.

[*Traduction*]

D'autres dispositions permettront à Agriculture Canada de répondre aux nouveaux développements dans le secteur de l'agriculture et donneront le droit de recouvrer les frais et de privatiser. Les révisions proposées augmentent les amendes fixées en 1955 et, d'une façon générale, mettent la loi à jour, comme l'ont fait les révisions de 1985 à la Loi sur l'inspection des viandes.

Pour garantir des pratiques commerciales loyales et honnêtes, ainsi que la commercialisation de produits agricoles sains, il est nécessaire d'améliorer le système d'agrément des marchands de produits agricoles. C'est ce que l'on fait à l'alinéa 32 *b*). Cet alinéa définit les modalités applicables aux marchands.

Ce projet de loi impose de nouvelles procédures de commercialisation qui sont justes pour les marchands et les acheteurs de fruits et de légumes frais.

• (1220)

Le Conseil d'arbitrage et la Commission de révision créés en vertu de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada continueront d'exister. Je renvoie les députés, à ce propos, à l'article 4 du projet de loi. Le Conseil étudiera les plaintes contre les marchands et prendra ses décisions en conformité avec la loi. La Commission entendra les appels des décisions du Conseil.

La Loi sur les produits agricoles au Canada met à jour les dispositions concernant le commerce et les normes des produits. Les mesures législatives périmées ou inapplicables seront remplacées par une loi qui peut aider à guider le secteur agro-alimentaire vers le XXI[e] siècle.

[*Français*]

Une meilleure réglementation, monsieur le Président, dans le secteur des exportations agricoles, rehaussera la réputation de fournisseur d'aliments sains et de haute qualité dont jouit le Canada.

Monsieur le Président, en terminant, j'aimerais souligner l'appui constant de nos collègues, particulièrement dans le secteur de la péninsule du Niagara.

[*Traduction*]

Je remercie les députés de Lincoln (M[me] Martin), de Niagara Falls (M. Nicholson), de St. Catherines (M. Reid), de Welland (M. Pietz) et de la région environnante de leur chaleureux appui, si important pour le gouvernement. Nous aurons enfin un projet de loi avantageux pour nous et pour notre avenir.

[*Français*]

Cette loi est importante, monsieur le Président, pour l'agriculture canadienne, elle est vitale pour l'horticulture. C'est pourquoi je conjure les membres de la Chambre ici aujourd'hui d'être prompts dans leurs délibérations et d'accorder leur plein appui à ce projet de loi.

[*Traduction*]

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, la portée du projet de loi à l'étude dépasse largement ce que nous avions demandé en vertu de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada. Il va bien au-delà des simples dispositions concernant la vente en consignation et le transport en grandes quantités.

Le gouvernement est saisi de la question depuis au moins 1984. Il est incapable de faire respecter le règlement associé à la Loi sur les fruits, les légumes et le miel depuis cette année-là. Le Conseil canadien de l'horticulture appelle à l'action depuis 1984. L'été dernier, tout le secteur des griottes surgelées a été anéanti parce que le gouvernement a refusé d'intervenir bien qu'il ait promis pendant des années d'apporter des modifications.

Je ressens la même chose aujourd'hui, dernier jour de séance régulier, que l'an dernier lors de l'étude de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. Le jour où le gouvernement a présenté ce projet de loi, il a permis que les députés de l'opposition soient informés dans les couloirs une heure avant l'ouverture de la séance. Nous avons consenti à ce que le projet de loi soit adopté en une seule séance. Celui-ci comportait probablement de nombreuses lacunes parce que nous n'avons pas tenu d'audiences publiques. Le gouvernement a alors attendu huit mois avant de promulguer la loi.

Le gouvernement va maintenant exiger que le projet de loi soit adopté sans délai, mais il ne le promulguera avec réticence qu'en janvier ou février prochain, comme cela s'est produit dans le cas de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles. La présentation de projets de loi durant les dernières heures de la session est non seulement déraisonnable mais aussi injuste à l'égard des agriculteurs et des députés. Ce geste témoigne d'un manque de respect envers la Chambre.

Nous savons que le Conseil canadien de l'horticulture a besoin de cette mesure législative et que les producteurs de cerises en ont besoin cette année. Nous voulons collaborer, mais nous nous opposons à ce que le gouvernement traite le secteur et la Chambre avec mépris, comme il le fait année après année. Nous sommes mis devant l'alternative d'adopter le projet de loi ou, à défaut, de contribuer à la destruction du secteur. Le gouvernement fait preuve d'un mépris total à notre égard, comme il l'a fait l'an dernier dans le cas de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles.

Le ministre a déclaré que cette mesure législative ouvrait au secteur la porte du XXIème siècle. Quelle triste farce si l'on songe que, du fait de l'accord de libre-échange que son gouvernement s'empresse de faire adopter par la Chambre, ce secteur n'existera plus au XXIeme siècle. En effet, la perte des droits de douane saisonniers fera disparaître une bonne partie du secteur.

Le secteur viticole sera détruit. Nous apprenions hier que le gouvernement va fournir quelque 35 millions de dollars au secteur viticole dans la région de l'Ontario. Pourtant, il faut au moins 156 millions de dollars à ce secteur, seulement pour compenser les pertes d'adaptation au libre-échange. On a sacrifié ce secteur parce que le président des États-Unis a trinqué avec le premier ministre (M. Mulroney) à Rideau Hall en disant qu'il ne voulait rien de moins que l'élimination des secteurs viticole et vinicole au Canada et qu'il souhaitait voir les

Canadiens se mettre au vin californien. De toute évidence, ses voeux seront exaucés. Si le gouvernement a décidé de sacrifier la viticulture et la viniculture, il devrait tout au moins consentir des versements d'adaptation raisonnables.

De plus, le gouvernement exige que le gouvernement de l'Ontario verse un montant égal, tout en sachant que l'Ontario n'a jamais caché son opposition à l'entente commerciale. Ce sont les gens de la région de Niagara et ceux de l'Okanagan qui vont souffrir.

Le ministre a dit que les députés de la région de Niagara ont chaudement appuyé ce projet de loi. Il ne leur suffira pas d'être chaudement appuyés pour se faire réélire après l'adoption de l'accord commercial. Cet accord aura un effet absolument dévastateur.

Mme Sparrow: C'est faux.

M. Foster: Ils le savent tous. La superficie du vignoble canadien risque de diminuer de moitié. Quelque 11 000 acres de vignes devront être arrachées, mais les producteurs ne toucheront à titre d'indemnisation que le quart de ce dont ils ont besoin. Le ministre d'État chargé de l'Agriculture (M. Blais) dit que ce projet de loi a été chaudement appuyé mais, à mon avis, l'appui est plutôt tiède. Le mot «tiède» signifie «pas trop chaud». Les députés de la région du Niagara ne sont pas trop chauds pour cet accord commercial parce qu'ils savent qu'il les détruira. Ils savent que le gouvernement les a abandonnés. L'industrie demande 156 millions de dollars parce qu'elle perdra la moitié de ses vignes. Elle recevra exactement 35 millions. Le ministre a annoncé qu'il n'a pu obtenir plus que 35 millions du ministre des Finances (M. Wilson), alors qu'il aurait fallu 156 millions. Tout le monde sait ce qui arrivera. La demande sera trop forte pour cette petite somme qui ne représente que le quart de ce dont les producteurs ont besoin.

• (1230)

Cet accord commercial aura un effet dévastateur. Le week-end dernier, j'ai parlé à un producteur qui cultive 800 acres de vignes dans la région de Niagara. Il risque de devoir les arracher. Je lui ai dit qu'il trouverait certainement à vendre ses raisins, et il m'a répondu oui, mais savez-vous à quel prix, monsieur le Président? Au cours des trois dernières années, le producteur moyen de raisins blancs hybrides a touché environ 600 $ la tonne. En 1989, il devra subir la concurrence des producteurs de raisins de la Californie. Le prix moyen pratiqué par les concurrents sera de 347 $, en supposant que la valeur du dollar n'augmente pas trop, alors qu'elle augmente déjà presque chaque jour. On ne s'étonnera donc pas que les producteurs de raisins courent droit à la faillite. S'ils vendent du raisin blanc hybride à 600 $ la tonne et doivent du jour au lendemain subir la concurrence du sud de la Californie qui livre directement au Canada, ils devront abaisser leurs prix à 347 $, en tenant compte des frais de transport et autres. Leur inquiétude n'a donc rien de surprenant.

Le ministre a déclaré qu'il fournirait environ le quart de l'aide nécessaire. En plus de sacrifier ce secteur, le gouvernement n'accordera pas d'indemnisation. Le premier ministre boit quelques verres avec le président Reagan et lui dit qu'il va sacrifier nos secteurs vinicole et viticole. Certes, il devrait en assumer le coût, mais il promet de n'en payer que le quart.

Nous sommes insatisfaits d'un projet de loi dont de nombreuses dispositions vont bien au-delà des règlements originaux déclarés anticonstitutionnels l'an dernier. L'ancienne loi sur les fruits, les légumes et le miel a été déclarée anticonstitutionnelle en 1984. Le gouvernement a cessé de la faire appliquer en raison de la décision du comité mixte spécial des règlements et autres textes réglementaires. Depuis, l'industrie ne sait plus à quoi s'en tenir avec les ventes en consignation. Elle est donc soumise à des pressions.

Le secrétaire parlementaire et le ministre ont promis à de nombreuses assemblées annuelles du Conseil canadien de l'horticulture qu'ils modifieraient la loi. Fort bien, mais pourquoi présenter les modifications le dernier jour de séance? L'industrie pourrait être confrontée à des problèmes insurmontables. L'an dernier, les producteurs de griottes ont perdu des millions de dollars parce que le gouvernement a refusé d'apporter des modifications visant les livraisons en grandes quantités.

C'est le genre de projet de loi qui mériterait des audiences en bonne et due forme. Il a toutes sortes de ramifications juridiques concernant la perquisition et la saisie, ainsi que le commerce interprovincial. Le gouvernement parle de libérer davantage le commerce entre les provinces. Si nous devons conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, il serait peut-être bon de libéraliser le commerce entre les provinces. Tout le monde s'entend là-dessus, bien que les sous-ministres de l'Agriculture ne semblent pas faire beaucoup de progrès. Le croiriez-vous, monsieur le Président, en réalité, ce projet de loi régit davantage le commerce interprovincial.

Selon les gens du ministère, s'il faut restreindre le commerce international, comme le propose le projet de loi, il faut aussi restreindre le commerce interprovincial. C'est peut-être nécessaire à cause du GATT, mais je serais plus rassuré si nous avions des audiences publiques et que le sous-ministre du Commerce extérieur pouvait comparaître devant le comité. Nous pourrions entendre les témoignages de certaines provinces. Cette disposition déplaît peut-être à la Nouvelle-Écosse. La disposition sur le commerce interprovincial ne convient peut-être pas à la Colombie-Britannique. Mais le projet de loi est présenté le dernier après-midi de la partie régulière de la session pour être adopté en bloc. On pourrait se dire que la mesure plaît à certains, que le gouvernement peut mener le pays à sa perte s'il le veut! Je suis convaincu que les députés de l'opposition ou les ministériels de l'arrière-ban se dérobent à leurs devoirs en laissant le gouvernement décider.

Cette mesure législative va, semble-t-il, améliorer de nombreux articles relatifs à l'horticulture, dans le même sens que l'a fait la Loi sur l'inspection des viandes, il y a quelques années. C'est une bonne chose. Nous avons eu alors des audiences publiques. Nous avons fait venir des gens de l'industrie pour voir comment la loi fonctionnerait. Je trouve que des audiences publiques seraient aussi souhaitables dans ce cas-ci. Nous avons un grand pays, cinq ou six grandes régions agricoles distinctes, et les répercussions de la mesure sont très vastes. L'article 4 prévoit le recours à un conseil d'arbitrage et à une commission de révision pour régler les différends entre les expéditeurs et les destinataires. Cette disposition ressemble beaucoup à celle prévue dans la loi existante. Il faudra peut-être y apporter quelques aménagements mineurs, car cette

mesure a été présentée de toute urgence, comme le fait souvent le gouvernement, et nous ne connaissons pas tous les détails.

On a prévu l'agrément des établissements, comme dans la loi actuelle, mais on a ajouté une nouvelle disposition à l'article 14 qui prévoit l'adjudication de contrats. Apparemment, le gouvernement se serait donné pour politique d'adjuger désormais par contrat les travaux de laboratoire. C'est peut-être souhaitable. Je ne me prononce pas là-dessus, mais j'estime qu'il aurait mieux valu entendre les porte-parole du secteur privé et du gouvernement sur les normes qui seront imposées, pour nous assurer que celles qui sont appliquées sont aussi valables dans les laboratoires du secteur privé que dans les laboratoires du gouvernement. Or nous ne savons rien là-dessus.

On a prévu un nouvel article, l'article 15 qui traite des marques de commerce nationales; il y est question des produits qui devraient normalement respecter les normes relatives à l'utilisation de ces marques de commerce, mais qui ne le font pas, même s'ils ne viennent pas de l'étranger. Ces produits feraient l'objet d'une inspection fédérale. Cette disposition est sans doute très utile, à mon avis. On a prévu un certain nombre de dispositions à l'article 19 au sujet de la nomination des agents d'application. Elles ressemblent à ce qui existe déjà dans la loi actuelle. Les dispositions relatives à l'inspection sont également très semblables à celles prévues dans la loi actuelle.

On a ajouté un nouvel article au sujet des perquisitions et des saisies, ce que la loi actuelle ne prévoit pas. Des fonctionnaires m'ont expliqué que cette disposition ressemble à celles qui ont été prévues dans la Loi sur l'inspection des viandes et elle est sans doute utile, mais j'aurais voulu entendre le témoignage de fonctionnaires au sujet des limites juridiques qui y sont prescrites. On a également prévu une disposition relative à la destination des fruits, légumes et autres denrées confisqués. Les amendes prévues ont été considérablement modifiées. En effet, elles ont été portées de 500 $ à 10 000 $. C'est peut-être une bonne chose, mais nous n'avons pas de témoignage pour le prouver.

Je voudrais parler à présent de la question de la vente en consignation; cette question nous pose des problèmes à cause des expéditeurs américains qui ont des excédents de fruits et de légumes. Une fois que ces denrées sont chargées à bord d'un camion et que ce dernier prend la route, on peut aisément leur faire traverser la frontière. C'est un genre de mécanisme pour se débarrasser des surplus. Pendant longtemps, nous avons pu nous défendre contre ces opérations. Dans les années 40, les ventes en consignation ont été assujetties aux règlements d'application des lois régissant les fruits, le miel et les légumes. Cependant, ces règlements ont été déclarés inconstitutionnels en 1984 et, depuis, nous n'avons rien.

• (1240)

Nous sommes heureux que le gouvernement ait présenté cet amendement à la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada. Nous espérons qu'il n'attendra pas huit ou neuf mois pour proclamer la loi et édicter les règlements d'application. S'il le fait, les avantages de cette mesure pour les producteurs de fruits et de légumes seront perdus cette année.

L'année dernière, nous avons entendu parler des expéditions de prunes californiennes, qui se vendaient 10 $ la caisse sur place, mais qui, à leur arrivée à Montréal, avaient baissé à 2 $ la caisse parce que les fruits étaient détériorés. Cela a complètement détruit le marché canadien des prunes. La même chose se produit tous les ans avec les pêches et d'autres denrées périssables. D'importantes livraisons passent ainsi la frontière et viennent ruiner nos producteurs.

Il semble que les mêmes arrangements s'appliquent au commerce interprovincial dans le cadre de la mesure à l'étude. Je suis sûr que certains expéditeurs et producteurs et mêmes certains gouvernements provinciaux seront surpris de la mise en place de cette réglementation.

Le sous-alinéa 32 *l*)(iv) permettra de contrôler les expéditions arrivant au Canada. Il est ainsi libellé:

> (iv) permettre au Ministre, ou à son délégué, de soustraire aux obligations de la présente loi ou de ses règlements la commercialisation—interprovinciale, ou liée à l'importation—de tous fruits et légumes frais ou transformés quand il l'estime nécessaire pour prévenir une pénurie au Canada de certaines de ces denrées ou de denrées semblables.

L'année dernière, parce que cette mesure législative n'avait pas été mise en vigueur le printemps précédent, comme le gouvernement l'avait promis, toute l'industrie des griottes congelées a été ruinée par suite des importations massives de fruits du Michigan et d'autres endroits des États-Unis. Le secteur des fruits et des légumes a perdu des millions de dollars pour cette raison. Nous espérons que le gouvernement ne lambinera pas avec ce projet de loi cette année parce que le secteur subira encore le même sort.

Leurs décrets sur la commercialisation leur permettant de contrôler les prix, la qualité et la quantité des légumes frais ou congelés donnent aux États-Unis tous les pouvoirs nécessaires dans ce domaine. Cette mesure permettra à notre ministère de l'Agriculture d'exercer des contrôles semblables avec un an ou deux de retard. Les conseillers juridiques du gouvernement ont préconisé l'adoption des règlements rédigés l'année dernière au sujet des fruits et légumes conditionnés pour contrôler ces expéditions. Cette loi renforcera évidemment les règlements, qui s'appliqueront également aux fruits et aux légumes frais et conditionnés.

Il aurait été utile de discuter des répercussions que cette mesure aura sur l'accord commercial, s'il y avait eu des audiences publiques. Dans les instructions destinées aux rédacteurs du gouvernement américain, les deux comités du Congrès ont prévu une disposition autorisant le président à négocier la limitation des importations de légumes aux États-Unis. Nos producteurs de pommes de terre des Maritimes peuvent s'attendre à ce que le gouvernement américain invoque cette dispostion. C'est étrange, vu que le gouvernement a conclu un accord de libre-échange avec les États-Unis. Les instructions destinées aux rédacteurs prévoient pourtant que des mesures administratives peuvent être prises, mais pas nécessairement dans l'accord de libre-échange, pour permettre au président de négocier la limitation des importations. Les décrets de commercialisation permettent au gouvernement américain d'entreprendre de telles négociations à n'importe quelle étape pour tous les fruits et légumes.

Quant au Canada, l'accord prévoit seulement que, dès que les exigences concernant, entre autres, les dimensions des contenants et les normes de qualité seront respectées, les fruits et les légumes pourront entrer au Canada. L'accord de libre-échange est donc très injuste sur ce point. Si le GATT ne s'oppose pas à ces règlements quand le gouvernement aura le courage de proclamer la loi et de les adopter, nous serons en mesure de limiter les ventes par consignation et l'arrivée au Canada de camions entiers de fruits et de légumes à maturité très avancée. Nous pourrons aussi limiter les importations de fruits et de légumes conditionnés en grande quantité.

J'ai déjà parlé des répercussions que l'accord de libre-échange aura sur le secteur des fruits et des légumes en supprimant le tarif sur les aliments conditionnés. Le tarif saisonnier est remplacé par une disposition de retour au droit NPF qui est absolument inefficace. Elle ne s'applique que si les agriculteurs augmentent leurs superficies cultivées. Autrement dit, les entreprises de ce secteur doivent s'arranger pour faire des économies si elles veulent l'augmenter, et cette disposition devient inopérante.

La disposition sur le retour au droit NPF est une farce monumentale. Elles prévoit que si le prix baisse au-dessous de 90 p. 100 de la moyenne sur cinq ans, en enlevant l'année la plus élevée et la plus faible de cette moyenne, on peut rétablir le tarif original de la nation la plus favorisée. Évidemment, ces prix doivent se maintenir pendant cinq jours. Il faut également tenir compte d'un autre délai de deux jours pour étudier la situation. Je ne connais pas de producteur ou de distributeur de fruits ou de légumes qui s'imagine que le prix d'un fruit ou d'un légume frais s'il s'effondre, ne fût-ce que 48 heures, puisse être rétabli pendant la saison. Certains peuvent être rassurés par le rétablissement du tarif, mais il n'a aucune influence sur le maintien du prix.

Évidemment, notre climat est malheureusemente plus froid et un grand nombre de nos fruits et légumes frais périssables arrivent sur le marché trois ou quatre semaines plus tard. Le prix que nous toucherons sera désormais toujours le plus faible, celui de la fin de la saison.

• (1250)

Nous avons réclamé cette loi afin de protéger les producteurs de fruits et de légumes pendant au moins un an et demi. Nous voulons qu'elle soit adoptée et qu'elle protège ces producteurs. Nous sommes très inquiets du fait que le gouvernement ne la proclame pas avant six ou huit mois, comme dans le cas de la loi sur les prêts pour machinerie agricole. Bien que nous soyons en train de vivre la pire crise financière depuis les années 30, le gouvernement ne s'est pas soucié de proclamer cette loi pendant six ou huit mois. L'année pourrait être désastreuse pour les producteurs de fruits et de légumes, comme l'an dernier l'avait été pour les producteurs de griottes, et le gouvernement ne fera rien pour proclamer le projet de loi ou établir la réglementation nécessaire. De hauts fonctionnaires nous avaient assuré que ces règlements pouvaient être mis en place en une semaine environ. Nous, de ce côté-ci, voulons que le projet de loi soit adopté. Nous croyons que le secteur agricole va vivre des temps difficiles à cause du projet de loi sur le libre-échange.

En février dernier, j'ai eu l'occasion d'assister à l'assemblée annuelle du Conseil canadien de l'horticulture. On y a tenu un débat sur les avantages du libre-échange. J'ai écouté attentivement l'exposé de tous les problèmes des divers secteurs de l'agriculture. Selon ce que j'ai entendu, le libre-échange ne présenterait presque aucun avantage pour le secteur des fruits et des légumes, qui va connaître des temps extrêmement difficiles.

J'ai déjà dit ce qui arrive au secteur vinicole. Il est voué à disparaître. Je lisais aujourd'hui un document confidentiel de l'American Agriculture Producers Advisory Committee, qui est le pendant de nos Groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur. Le comité en question se dit très satisfait de l'accord de libre-échange, parce qu'il estime que, rien que dans le secteur vinicole, les Américains sont assurés dès le départ d'accroître leurs exportations au Canada de 60 millions de dollars au moins. Quand on songe que notre production vinicole est de l'ordre de 210 millions de dollars, cela constitue une partie plutôt importante de ce secteur.

Si le gouvernement sacrifie le secteur vinicole, comme a décidé de le faire le premier ministre, nous croyons qu'il devrait au moins verser des indemnités suffisantes aux viniculteurs. On nous a parlé d'une indemnisation de 35 millions de dollars seulement en six ans, alors que le secteur demande 153 millions de dollars pour la seule région de l'Ontario. On semble faire complètement fi de toute justice à l'égard de ce secteur. Le gouvernement a décidé de sacrifier cette industrie, mais il n'est pas disposé à en payer le prix. Le gouvernement fédéral dit que cette tâche incombe au gouvernement provincial.

Puisque le gouvernement provincial a présenté un projet de loi concernant divers aspects de l'accord de libre-échange, comme l'eau, l'électricité ou les services médicaux, cela signifie qu'il n'appuie pas le projet fédéral d'abandonner les viticulteurs à leur sort. Pourquoi le gouvernement fédéral s'attend-il à ce que le gouvernement provincial assume la réadaptation de ce secteur?

Dix-sept viticulteurs ont déjà fermé boutique en Ontario, et d'autres s'apprêtent à les suivre. Ce n'est pas étonnant. Puisque le producteur de raisins touche 600 $ la tonne cette année, et qu'en raison de l'accord commercial il n'en obtiendra plus que 347 $ l'an prochain, il devra de toute évidence renoncer à son exploitation.

La mesure à l'étude aujourd'hui permettra quelque peu de restreindre les importations, pourvu que le gouvernement l'adopte et qu'il établisse la réglementation nécessaire. Ce secteur aura un énorme défi à surmonter parce qu'on l'a sacrifié sur l'autel du libre-échange.

Nous tâcherons, au comité, d'obtenir des réponses à certaines des questions que j'ai posées. J'espère que le ministre d'État chargé de l'Agriculture sera en mesure de les fournir. Ce projet de loi dépasse de beaucoup ce que nous avions prévu. Il va bien au delà de l'expédition et de la vente des marchandises en grandes quantités. On ne le présente qu'au moment où la session tire à sa fin. Il aurait pourtant fallu l'étudier beaucoup plus longuement au comité. Nous aurions dû faire témoigner les responsables de tout le secteur des fruits et légumes ainsi que les porte-parole des gouvernements provinciaux et des offices de commercialisation, pour mieux nous renseigner sur les conséquences des règlements interprovinciaux et mieux déterminer la portée qu'aura sur l'industrie tout entière ce

projet de loi bien plus vaste que prévu et dont on ne nous avait pas soufflé mot jusqu'à hier.

Nous pensions même que le gouvernement n'interviendrait pas. J'espère que ce ne sera pas seulement une mesure de façade. Si le projet de loi n'est pas proclamé rapidement et si le règlement d'application n'est pas rédigé sans tarder, nous verrons de nombreux producteurs détruits cette année même, en raison de la négligence du gouvernement qui n'aura pas mis en place les dispositions nécessaires pour contrôler les importations américaines. Le gouvernement est au courant de ces problèmes depuis près de quatre ans. En octobre et novembre 1984, on a dit au gouvernement que le règlement relatif à la vente en consignation en vertu de la vieille Loi sur les fruits, les légumes et le miel était illégal. Il y a un an, le comité des règlements et textes réglementaires informait le gouvernement que le règlement relatif aux expéditions en grandes quantités était illégal et qu'il était impossible de le faire appliquer pour les produits alimentaires transformés. On disait également qu'il était probablement illégal aussi pour les fruits frais.

Pourtant, il a fallu attendre ce matin avant que le projet de loi permettant de contrôler légalement l'importation de fruits et de légumes soit présenté, alors que c'est très important pour nos producteurs. J'espère qu'il ne contiendra pas d'autres erreurs. Nous espérons que le gouvernement agira, car son accord de libre-échange ravage l'industrie. Nous espérons aussi que le gouvernement essaiera au moins d'appliquer cette mesure susceptible de mettre fin aux abus qui se produisent depuis plusieurs années et sont extrêmement coûteux et dangereux pour les producteurs agricoles dans le secteur des fruits et des légumes.

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre): Monsieur le Président, je voudrais parler du projet de loi C-141, tendant à réglementer la commercialisation—soit interprovinciale, soit liée à l'importation ou l'exportation—des produits agricoles et prévoyant l'institution de normes et de noms de catégorie nationaux à leur égard, leur inspection et classification et l'agrément d'établissements ainsi que les normes relatives à ceux-ci.

Ce projet de loi est le résultat d'une décision du comité des règlements et autres textes réglementaires, qui avait décidé que les règlements appliqués par le Canada en vertu de la Loi sur les fruits, les légumes et le miel et de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada n'étaient pas conformes parce que ces deux lois ne traitaient pas de la commercialisation des produits agricoles. Elles essayaient tout simplement de désigner certains des autres règlements portant sur les normes, la qualité et les catégories. Le comité des deux chambres du Parlement, le comité des règlements et autres textes réglementaires, a jugé que les pouvoirs dont le ministère de l'Agriculture essayait de se servir étaient sans effet dans le cadre de cette législation.

Il y a près d'un an que le ministre promet ce projet de loi. On nous le présente le dernier jour de juin et on nous demande de l'examiner de toute urgence. La Chambre a accepté de laisser tomber la période d'attente habituelle après la présentation d'un projet de loi; par conséquent, nous n'avons pratiquement pas eu l'occasion d'en prendre connaissance. On s'est entendu pour que la Chambre adopte le projet de loi aujourd'hui. J'ai eu l'occasion de l'examiner. Je crois comprendre pourquoi le ministre l'a retardé si longtemps. Il en était question avant le congé de Noël et on nous a laissé entendre que le projet de loi remplaçant la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada serait présenté à la dernière séance avant le congé. Il semble que le projet de loi n'était pas tout à fait prêt et le ministre ne l'a pas présenté. Nous l'avons maintenant.

• (1300)

Ce n'est pas par hasard qu'on le présente à la dernière séance avant le congé du 1er juillet. Il n'y a pas beaucoup de députés à la Chambre. La plupart des députés conservateurs de l'Ouest sont rentrés dans leur circonscription pour participer aux fêtes du 1er juillet. Par conséquent, le ministre n'a pas le problème qu'il aurait eu, à mon avis, s'il avait présenté le projet de loi avec un plus grand nombre de députés de son parti présents. Depuis vingt ans au moins, le caucus conservateur refuse tout projet de loi permettant le contrôle de la commercialisation des produits agricoles, et particulièrement du bétail.

Ayant observé ce qui se passe à la Chambre depuis longtemps, vous savez qu'un groupe réfractaire de députés conservateurs a empêché l'adoption d'un projet de loi visant la constitution d'offices nationaux de commercialisation au début des années 70; ils ont empêché l'adoption du projet de loi par le gouvernement libéral avant que celui-ci n'accepte un amendement limitant les sociétés de commercialisation aux produits nommés expressément dans le texte législatif.

Ils ont changé complètement l'intention de la loi, et il est maintenant nécessaire de demander à la Chambre de désigner nommément un produit dans la loi avant de pouvoir entamer le processus lent et tortueux visant à établir un office national de commercialisation. La Chambre et le Parlement en ont fait l'expérience dans le cas du tabac. Il a fait l'objet d'un des premiers projets de loi dont nous ayons été saisis.

La plupart des députés s'en souviendront, malgré que le projet de loi ait été adopté relativement rapidement à la Chambre, le plus gros de l'impulsion en faveur de l'établissement de cet office de commercialisation s'était déjà évanoui au moment de son adoption. Le projet de loi avait coûté trois années de longs et pénibles efforts aux producteurs de tabac qui se ruinaient et étaient fatigués. Ils n'ont jamais obtenu leur office national de commercialisation, même si le projet de loi a fini par être adopté, trois ans après que le besoin s'en était fait sentir.

Nous avons en l'occurrence un projet de loi qui, à cause des contraintes et des exigences du commerce, donne au ministre le pouvoir et l'obligation d'intervenir, par la voie législative et au Parlement, dans la commercialisation des produits agricoles. Quels produits agricoles a-t-il le pouvoir de réglementer? Par commercialisation, la mesure à l'étude entend les opérations de conditionnement, de promotion et de vente des produits agricoles et toute opération nécessaire à leur offre pour consommation ou utilisation. Y sont assimilés l'acheminement et l'achat de ces produits.

La mesure en donne donc une définition très générale qui s'impose pour le rôle que le ministère de l'Agriculture exerce conjointement avec le Conseil canadien de l'horticulture. Ce rôle va même au-delà, car, aux termes du projet de loi, produit agricole veut dire «tout produit végétal ou animal—ou d'origine végétale ou animale . . . ». Il n'est pas question uniquement des produits végétaux, des fruits et des légumes ou du miel cette fois-ci. La définition englobe les animaux et les produits animaux. Elle poursuit: « . . . y compris les aliments et boissons qui en proviennent en tout ou en partie, ainsi que»—voilà qui est nouveau—«tout produit désigné comme tel par règlement pour l'application de la présente loi.»

Le projet de loi donne au ministre le pouvoir de désigner comme produits agricoles d'autres produits qui n'entrent pas facilement dans la catégorie de produit végétal ou produit animal, tel que, je suppose, le miel qui vient de l'abeille et indirectement seulement des végétaux. Que dire des champignons qui, par définition, sont des fungus plutôt qu'un végétal ou un animal?

Voilà qui donne donc à mon avis la latitude nécessaire au ministre de l'Agriculture pour remplir ses obligations et celles du ministère en faveur des producteurs canadiens, et je me réjouis de ce que la mesure à l'étude donne au ministre de l'Agriculture une liberté que ne lui permettait pas la loi antérieure. J'appuis donc cette mesure que prend le ministre de l'Agriculture au nom du gouvernement.

Le projet de loi propose également de légaliser le tribunal d'arbitrage et d'appel et de lui donner des pouvoirs d'exécution pour résoudre un problème qu'il a rencontré aux termes de l'ancienne Loi sur les fruits, les légumes et le miel et de la Loi sur les normes des produits agricoles du Canada.

Je suis incertain au sujet d'une de ses modifications qui habilite certains laboratoires agréés du secteur privé à effectuer des travaux de laboratoire nécessaires. On continue d'appliquer à ces laboratoires le système d'agrément, qui sera administré par les inspecteurs fédéraux qui effectuent des vérifications au hasard en envoyant certains produits subir des tests pour voir si les résultats sont semblables à ceux des tests qui ont été faits par le ministère de l'Agriculture lui-même. On va, dans une certaine mesure, privatiser certains de ces services qui étaient généralement fournis par le ministère mais qui peuvent maintenant être partagés avec le secteur privé. On crée une légende pour les produits agricoles, celle avec la feuille d'érable et l'inscription Canada nº 1. On en fait une marque de commerce de sorte que le gouvernement du Canada est le seul à pouvoir l'utiliser.

Je ne suis pas sûr si nous connaîtrons avec la marque en question certains des problèmes qu'ont occasionné au Comité olympique l'appellation «olympique» et les anneaux, entre autres. J'espère que non. Autrement, nous pourrions un jour voir Air Canada et le ministère de l'Agriculture devant les tribunaux, car tous les deux utilisent la feuille d'érable. D'autre sociétés, d'État ou non, ont aussi utilisé la feuille d'érable. A mon avis, c'est logique. La feuille d'érable et l'inscription nº 1 sont des symboles facilement identifiables, et l'enregistrement de ce symbole ou de cette légende comme marque de commerce est, je pense, une partie nécessaire de la commercialisation de nos produits agricoles au Canada et à l'étranger.

Ce projet de loi renforce les droits des inspecteurs d'ouvrir les conteneurs et il leur donne le droit de saisir des produits supplémentaires lorsqu'une inspection est effectuée par un inspecteur du ministère de l'Agriculture.

• (1310)

L'ancienne loi devait être modifiée pour être conforme à la nouvelle constitution. Ce projet de loi est moderne dans la mesure où il spécifie qu'on ne peut pénétrer dans une maison d'habitation ni fouiller une personne sans mandat, et celui-ci en l'occurence doit être exécuté de jour. D'après mon interprétation de ce projet de loi, au cours d'une telle perquisition ou fouille conduite sous mandat, si on trouve d'autres produits illégaux, on peut engager des poursuites à propos de ceux-ci même s'ils n'étaient pas spécifiés expressément dans le mandat.

Dans ce projet de loi, on a révisé les amendes imposables qui n'avaient pas été revues depuis 25 ou 30 ans. Voilà pourquoi nous découvrons aujourd'hui deux façons de traiter la question des amendes. En effet, le projet de loi prévoit une procédure grâce à laquelle, dans le cas d'infractions mineures, l'agent qui procède à l'arrestation ou l'agent d'Agriculture Canada peut simplement imposer une amende, payable immédiatement comme toute autre contravention ou peine du genre. Le nouveau projet de loi mentionne également les peines imposées aux sociétés et à leurs dirigeants, peines pouvant aller, dans le cas d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire, jusqu'à 10 000 $ d'amende et/ou six mois d'emprisonnement. En cas de déclaration de culpabilité par voie de mise en accusation, les peines correspondent à une amende de 100 000 $ et/ou un an d'emprisonnement. Comme les peines sont beaucoup plus sévères, il devient plus dispendieux d'appliquer la loi et les pénalités prévues en cas d'infraction.

Les modalités relatives à la commercialisation, à l'importation et à l'exportation ainsi qu'au commerce interprovincial feront l'objet d'un règlement. On a déjà vu cela. D'ailleurs, pour la plupart des projets de loi de ce genre, le gouvernement précise la marche à suivre au moyen d'un règlement. Toutefois, cette façon de procéder a déjà entraîné des difficultés avec un autre projet de loi, celui sur les prêts destinés aux améliorations agricoles, que le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a présenté à toute vitesse. On se rappellera que cette loi, déposée d'urgence à la fin du mois de juin l'an dernier, n'est entrée en vigueur que le 8 ou le 10 février de cette année. Certains fonctionnaires m'ont affirmé que le présent projet de loi n'entrera en vigueur que lorsque le gouverneur général l'aura promulgué, puisqu'il ne renferme aucune disposition précisant l'entrée en vigueur dès sa proclamation par le Cabinet.

C'est en supposant que le projet de loi sera adopté en quelques jours seulement que nous acceptons qu'il franchisse rapidement toutes les étapes à la Chambre. On nous a informés que le règlement est prêt et qu'il devrait être publié d'ici 10 à 15 jours. Notre parti consent donc à faire passer rapidement les étapes au projet de loi. Par conséquent, je suis disposé à passer à l'examen en comité plénier, afin que nous puissions terminer les étapes ici même.

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je voudrais parler de ce projet de loi pendant quelques minutes.

Le gouvernement est atteint d'une crise aiguë du syndrome de Roy McMurtry. Lorsque j'étais à l'Assemblée législative de l'Ontario, le procureur général de la province, M. Roy McMurtry, présentait régulièrement des projets de loi le dernier jour de la session en s'attendant à ce qu'ils soient adoptés le jour même. Le gouvernement se comporte d'une façon analogue en ce qui concerne la législation agricole. Il présente régulièrement, le dernier jour de session, un projet de loi qui était probablement prêt ou du moins qui aurait du être prêt depuis longtemps. Il veut qu'il soit examiné aux étapes de la première lecture, de la deuxième lecture, du comité et de la troisième lecture le jour même, et il s'attend à ce que les députés coopèrent. Certes, il s'y attend parce qu'il a dit discrètement aux députés au préalable qu'il voulait tout simplement rectifier une partie de projet de loi, dans ce cas-ci, des parties portant sur la vente par voie de consignation et l'expédition en grandes quantités.

Autrement dit, ces deux dispositions ont été retirées de l'ancien projet de loi parce que les règlements établis ne pouvaient pas s'appliquer dans le cadre de cette mesure et qu'il a fallu présenter le projet de loi à l'étude pour rectifier la situation. Le ministre a approché mon collègue, le député d'Algoma (M. Foster) et c'est ce qu'il lui a dit. C'est très vrai, monsieur le Président. Le projet de loi règle notamment ces problèmes, mais il va plus loin. Il traite de plusieurs autres questions importantes.

Le projet de loi n'est toutefois pas une mesure législative du XXIe siècle, contrairement à ce que le ministre d'État à l'Agriculture (M. Blais) a prétendu tout à l'heure. Il a dit, et je paraphrase sa déclaration, que ce projet de loi aiderait les producteurs de fruits et de légumes à faire la transition vers le XXIe siècle. Par contre, grâce à l'accord de libre-échange que son patron, le premier ministre (M. Mulroney) a signé, il ne restera pas beaucoup de producteurs de fruits et de légumes au pays. Le seul espoir qui reste, c'est que le gouvernement soit délogé avant l'adoption de l'accord commercial et de la mesure lui donnant force de loi.

Mme Martin: Vous rêvez en couleurs!

M. Boudria: J'entends la députée ministérielle de la péninsule de Niagara. Les viticulteurs de sa région aimeraient bien savoir pourquoi le gouvernement fédéral ne leur offre que des miettes . . .

M. Della Noce: Ce n'est pas vrai.

M. Boudria: . . . alors qu'ils vont essuyer des pertes par suite du libre-échange. Le député de la région viticole de Laval nous dit que ce n'est pas vrai. En tant que député, j'ai rencontré les viticulteurs de l'Ontario. Veut-il insinuer que les viticulteurs ne disent pas la vérité?

M. Della Noce: Pas du tout.

M. Boudria: Il a le droit de le dire et il peut le dire tant qu'il veut. Tous les viticulteurs à l'écoute savent qu'ils ont demandé au moins 156 millions de dollars en réparation des dommages que leur fait subir le gouvernement par suite de l'accord commercial. Ils vont recevoir quelque chose comme 30 ou 35 millions. Et ce n'est pas tout, monsieur le Président, le gouvernement fédéral a le front de demander au gouvernement de l'Ontario de contribuer pour moitié à leur dédommagement. Il faut avoir du culot. C'est comme si je défonçais votre voiture et que je vous demandais de payer la moitié des réparations, monsieur le Président. Drôle de façon de raisonner, mais peut-on s'attendre à mieux de la part d'un gouvernement conservateur?

Ce projet de loi est loin de porter uniquement sur des questions comme la vente par voie de consignation, la vente en grosses quantités. C'est un projet de loi trop long pour être adopté en deux temps trois mouvements après un discours fleuve du ministre d'État (Agriculture). Permettez-moi de vous en lire l'article 14:

> Pour l'application de la présente loi et des règlements, le ministre peut attribuer la qualité de laboratoire agréé à tout ou partie des locaux ou autres lieux affectés et servant effectivement, soit à l'inspection, à la classification, à l'essai, à l'analyse et à des expériences scientifiques ou à la fabrication de produits chimiques ou biologiques, soit à la recherche à ces fins.

Il n'est donc pas seulement question de vente en consignation et de vente en grosses quantités. L'article 13 est encore plus intéressant. En voici le libellé:

> Pour pouvoir être agréé et exploité comme tel, tout établissement, de même que l'ensemble des produits agricoles qu'il contient, doivent être assujettis à la présente loi et à ses règlements.

Ces deux articles permettent au gouvernement de sous-traiter ou de privatiser des services que ses fonctionnaires assurent déjà.

• (1320)

Ni l'Alliance de la Fonction publique ni personne d'autre ne m'ont parlé des conséquences que cet article pourrait avoir sur les employés du gouvernement fédéral. Le gouvernement ne s'en servira-t-il qu'en cas de force majeure uniquement, quand la technologie nécessaire est disponible sur le marché, ce qui serait raisonnable en l'occurrence, ou songe-t-il à privatiser certains services offerts pas ses employés à l'heure actuelle? Je ne saurais le dire. Je ne vois pas comment nous pourrions faire pour le savoir si nous sommes obligés d'étudier cette mesure à toute vapeur.

Le gouvernement veut adopter ce projet de loi après quelques minutes de débat. Nous avons déjà étudié un autre projet de loi important sur la généalogie animale plutôt cette année. Mais je crois que celui-ci est plus important encore. Le projet de loi sur la généalogie animale a été étudié en une heure et 31 minutes aux Communes et débattu trois heures et 39 minutes en cinq séances du comité.

Nous savons que le projet de loi à l'étude, qui comporte certains éléments dont mon collègue d'Algoma, le député néo-démocrate et moi-même avons fait la description, doit être étudié à toutes les étapes aujourd'hui sans que nous sachions ce qu'en pensent les provinces, les agriculteurs et les autres intéressés. Nous ne pourrons même pas profiter du week-end pour demander à nos électeurs ce qu'ils en pensent puisque personne ne l'avait encore vu à 11 heures ce matin.

C'est à 11 heures que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture sont venus nous voir derrière les rideaux, projet de loi en main alors que la Chambre était en train d'étudier une autre mesure. Nous étions assis à écouter d'une oreille ce qui se passait à la Chambre et leurs explications de l'autre. C'est ainsi que le gouvernement entend nous informer des mesures importantes en agriculture.

On a déjà fait remarquer que c'est la deuxième fois qu'il agit ainsi.

[*Français*]

L'an dernier, monsieur le Président, et je parle toujours de la même période de l'année, soit à la fin de juin, dans les derniers jours de la séance parlementaire, le dernier jour actuellement, le gouvernement nous demandait d'adopter un autre projet de loi agricole, nous disant que c'était urgent. Cela nous le prenait tout de suite. Sans doute qu'il y avait des failles dans le projet de loi. On les a laissés passer. On n'a même pas pu entendre des témoins, parce que c'était urgent. Savez-vous quand la loi est entrée en vigueur, monsieur le Président? Huit mois plus tard. On a attendu huit mois pour la mise en vigueur du projet de loi. Comment peut-on prendre ce gouvernement au sérieux, monsieur le Président? Et je ne dis pas qu'on ne devrait pas prendre le dossier en question au sérieux, car le dossier est bel et bien sérieux, mais je vous dis que ce gouvernement, s'il était sérieux, aurait pu au moins offrir aux députés hier, avant-hier, une avant-vue de ce projet de loi afin que les parlementaires puissent au moins contacter leurs homologues au niveau provincial, contacter les différents regroupements agricoles du pays afin d'avoir leur approbation et leurs conseils.

[*Traduction*]

Le ministre d'État à l'Agriculture a prétendu que ce projet de loi préparerait notre culture fruitière et maraîchère à faire le saut dans le XXIe siècle. Je ne voudrais pas prolonger indûment nos délibérations, mais je proteste auprès du ministre et du gouvernement pour la façon dont ils ont présenté cette question et pour le peu de respect qu'ils manifestent envers le Parlement.

Le gouvernement parle de préparer ce secteur agricole en prévision du XXIe siècle. Je signale aux députés que McCain Foods, a écrit cette année, à l'ancienne ministre du Commerce extérieur pour lui rappeler sans ménagement que la culture fruitière et maraîchère serait complètement détruite à cause des mesures gouvernementales. M. McLean, de la société McCain Foods, peut difficilement être considéré comme un partisan de mon parti politique. En fait, il signale dans sa propre correspondance qu'il a toujours été un partisan du parti conservateur.

Il précise qu'il ne peut souscrire à ce genre de projet de loi, car il va totalement détruire l'agriculture canadienne. J'ai sa lettre devant moi. Pour sauver du temps, je ne la lirai pas, mais je tiens à dire à mes collègues que M. McLean a précisé très clairement, en tant que partisan du parti conservateur et représentant de la plus importante entreprise de transformation des aliments au Canada, que cet accord commercial n'est pas une bonne chose, à son avis.

On parle de préparer l'industrie des fruits et légumes en prévision du XXIe siècle, mais nous n'y parviendrons certes pas avec l'accord commercial du premier ministre. Cet accord entraînera une catastrophe pour cette industrie. Le gouvernement le sait pertinemment. Il a choisi de sacrifier délibérément l'industrie des fruits et légumes, les viticulteurs de la péninsule de Niagara et de la vallée d'Okanagan et plusieurs autres agriculteurs, afin d'obtenir cet accord commercial que le premier ministre souhaite si ardemment.

Cela dit, je voudrais dire en terminant au gouvernement qu'il devra sous peu se débarrasser de son syndrome Roy McMurtry et que des élections devraient permettre de le faire.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Danis.)

M. Lewis: Monsieur le président, étant donné l'heure et le fait que, sauf erreur, la Chambre devrait normalement s'ajourner à 13 h 37, je pense parler au nom des ministériels lorsque j'affirme que nous serions disposés à ne pas nous préoccuper de l'heure et à permettre ainsi à mes vis-à-vis de poser autant de questions qu'ils le souhaitent en comité plénier, afin que conformément aux discussions que nous avons eues plus tôt, l'on puisse adopter le projet de loi à toutes les étapes aujourd'hui. Les fonctionnaires sont ici et nous pourrions aller jusqu'à 14 heures, afin de donner aux intéressés le plus de temps possible. Si tout le monde est d'accord avec cette suggestion, nous pourrions continuer.

Le président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Le président: A l'ordre! La Chambre, formée en comité plénier, étudie le projet de loi C-141, tendant à réglementer la commercialisation—soit interprovinciale, soit liée à l'importation ou à l'exportation—des produits agricoles et prévoyant l'institution de normes et de noms de catégorie nationaux à leur égard, leur inspection et classification et l'agrément d'établissements ainsi que les normes relatives à ceux-ci.

Si le comité est d'accord, je propose au député de passer aux questions des députés et nous pourrions ensuite adopter tous les articles à l'unanimité en même temps. Cela convient-il à tout le monde?

Des voix: D'accord.

M. Foster: Monsieur le président, ma principale question à propos de ce projet de loi a trait surtout aux dispositions concernant la vente en consignation et le transport en grande quantité, et je me demande quel engagement le ministre peut prendre à propos de la mise en application de ces dispositions. Le gouvernement entend-il proclamer le projet de loi? Celui-ci prendra-t-il force de loi sitôt adopté? Quel engagement le ministre peut-il prendre concernant la mise en oeuvre du règlement pertinent et combien de temps faudra-t-il?

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le Président, je pense que sur cette question-là, qui est effectivement importante, je peux assurer mon collègue d'Algoma (M. Foster) que la promulgation va se faire aussitôt la signature du Gouverneur général apposée, sur cette question-là qui est peut-être litigieuse, qui posait peut-être un problème. Il n'y a vraiment pas de problème; ce sera après la signature du Gouverneur général.

• (1330)

[*Traduction*]

M. Foster: Étant donné qu'il a ses collaborateurs avec lui, le ministre pourrait-il nous dire quand le règlement sera élaboré et quand il entrera en vigueur? Si je lui pose cette question, c'est en raison de ce qui est survenu l'année dernière à la récolte de griottes.

M. Blais: Sans aucun doute d'ici deux semaines, monsieur le président. Nous allons nous mettre à l'oeuvre très bientôt, d'ici deux semaines.

M. Foster: Au sujet de la vente en consignation, le ministre pourrait-il préciser si les pouvoirs envisagés dans le cadre des paragraphes 32 *l*)(iii) de ce projet de loi sont identiques à ceux qui existaient antérieurement en vertu des articles 56 et 57 du règlement afférent à la Loi sur les fruits, les légumes et le miel?

Pourrait-il dire un mot également du paragraphe 32 *l*)(iv) concernant les expéditions en contenants et si le règlement pertinent visant à contrôler le transport en grande quantité sera identique et si ces pouvoirs seront abrogés dans le cadre de l'entente commerciale?

M. Blais: Monsieur le président, je puis donner au député l'assurance que le règlement sera absolument identique à ce que nous avions précédemment dans les deux domaines du transport en grande quantité et de la vente en consignation.

M. Foster: A propos du mécanisme de règlement des différends, le conseil d'arbitrage détiendra-t-il les mêmes pouvoirs qu'il détenait en vertu de la loi actuelle?

M. Blais: Oui, ces pouvoirs sont exactement ce qu'ils étaient auparavant.

M. Foster: Au sujet de l'article 15 de la Loi sur la marque de commerce nationale et l'étiquetage exact, un producteur par exemple de l'Île-du-Prince-Édouard qui appose sur ses produits une marque de commerce nationale sera-t-il assujetti à l'inspection et à l'examen du gouvernement fédéral simplement parce qu'il utilise une marque de commerce nationale sur ses denrées agricoles, qu'il s'agisse ou non de commerce interprovincial?

[*Français*]

M. Blais: Dans ce cas particulier, dans un cas provincial qui relève d'un niveau provincial, ils vont pouvoir utiliser les marques au niveau national seulement dans le cas des marques sous responsabilité nationale. Pour ce qui est du niveau provincial privé, ce ne sera pas sous juridiction fédérale.

[*Traduction*]

M. Foster: Voici ma question. Dans la mesure où un produit porte une marque de commerce nationale et est jugé admissible au commerce national ou international, est-il assujetti à tous les pouvoirs d'inspection et d'enquête prévus aux termes de cette loi, qu'il ait ou non effectivement fait l'objet d'échanges interprovinciaux ou internationaux?

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le Président, s'ils utilisent les marques au niveau national, il faut qu'elles soient conformes aux normes de classement, même si c'est au niveau de la province ou à l'extérieur.

[*Traduction*]

M. Foster: Puisqu'il s'agit là d'un nouvel obstacle au commerce interprovincial, je me demande si le ministre peut dire quels gouvernements provinciaux et quels offices provinciaux de commercialisation ont été consultés et sont au fait du contenu de cette mesure législative?

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le Président, considérant les objectifs précis de cette législation, toutes les provinces ont été consultées et se sont montrées d'accord sur ce projet de législation.

[*Traduction*]

M. Foster: Le ministre peut-il dire quels offices de commercialisation de fruits et légumes ont été consultés et lesquels s'opposent aux pouvoirs conférés aux termes de cette mesure législative?

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le Président, dans le cas particulier des *Marketing Boards*, les associations de producteurs de toutes les régions ont été consultées par rapport aux «commodités» concernées, mais pas les offices de mise en marché au niveau national. Ce sont les associations de producteurs dans les secteurs considérés.

[*Traduction*]

M. Foster: Les pouvoirs conférés aux termes de cette mesure sont-ils similaires à ceux qui existent aux États-Unis pour ce qui est de la limitation des expéditions en grandes quantités et de la vente en consignation? Je me rends compte évidemment que les importations de fruits et légumes au Canada sont plus importantes que les exportations, mais je souhaiterais savoir si ces pouvoirs sont semblables.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le Président, en fait on se base sur deux aspects différents à considérer. Au niveau américain, on contrôle non seulement la qualité mais également le prix. Au niveau canadien, on s'en tient au contrôle de la qualité et non pas du prix.

Pour ce qui est des contrôles de la qualité, ils sont équivalents d'un côté et de l'autre de la frontière, monsieur le Président.

[*Traduction*]

M. Foster: Puisqu'il n'y a pas eu d'audience en comité ou d'enquête, le ministre peut-il nous dire si les pouvoirs de perquisition, de saisie et d'enquête ressemblent ou équivalent à ceux que confère la Loi sur l'inspection des viandes qui a fait l'objet d'audiences parlementaires en bonne et due forme? Peut-il également nous dire en quoi ils diffèrent et lesquels sont les plus étendus?

[*Français*]

M. Blais: Monsieur le Président, ils sont en tout point conformes et on peut également mentionner que nous avons effectué d'autres vérifications pour la conformité, et cela également en vertu de la Charte des droits et liberté.

[*Traduction*]

(Les articles 2 à 42 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du projet de loi.)

M. le vice-président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la troisième fois? Avec votre permission, maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Blais propose: Que le projet de loi soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le projet, lu pour la 3e fois, est adopté.)

M. le vice-président: Comme il est passé 13 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 h 40.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI SUR LES LANGUES OFFICIELLES—LES AMENDEMENTS APPORTÉS PAR CERTAINS DÉPUTÉS CONSERVATEURS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, c'est avec stupeur, sinon avec dégoût, que j'ai lu les 136 amendements déposés par les députés conservateurs pour saboter le projet de loi sur les langues officielles. Ce sont des amendements mauvais, racistes et haineux.

Monsieur le Président, jamais le parti libéral du Canada n'aurait accepté que des députés tiennent des propos si divisifs. Monsieur le Président, je ne comprends pas que le premier ministre (M. Mulroney), qui a négocié l'Entente du lac Meech, garde de tels députés dans son parti.

Est-ce que le premier ministre est prêt à désavouer les gestes de ses députés une fois pour toutes et à arrêter de faire croire aux Canadiens que le parti conservateur est pour les langues officielles: qu'il parle à la communauté francophone, il dit oui, qu'il parle à la communauté anglophone, il dit non.

Qu'il se décide, monsieur le Président, c'est important pour ce pays!

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE DU PARTI LIBÉRAL

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, le chef de l'opposition (M. Turner) a pris la direction du parti libéral il y a exactement quatre ans, mais ce parti n'a toujours pas de politique en matière de défense. Il est aussi difficile de découvrir la politique du parti libéral dans ce domaine que de chercher à attraper du brouillard avec un filet à papillons. Aucune pensée originale ne leur a habité l'esprit sur cette question d'intérêt public essentielle depuis le dépôt, en 1971, de leur dernier Livre blanc.

Le NPD a le mérite d'avoir exposé sa pensée sous la forme d'un livre «rouge» sur la défense. Tout confus, défaitiste et changeant qu'il soit, le NPD a eu le courage de publier son document et d'affronter les moqueries du public. On dira ce qu'on voudra des néo-démocrates, mais ils n'ont jamais eu peur de se ridiculiser aux yeux des simples citoyens.

La politique libérale en matière de défense semble cependant se résumer à «ce que nous ne savons pas ne peut pas nous faire de mal».

S'il faut rester dans l'ignorance pour être heureux, le caucus libéral doit être le groupe politique le plus heureux du Canada. Les libéraux s'interrogent, ils réfléchissent, ils débitent des platitudes, mais essentiellement ils sont dépourvus de politique et d'idées. Ils sont aussi peu convaincus ou convaincants qu'ils l'ont toujours été. Ils n'ont pas d'autre politique en matière de défense que celle dont leur chef se sert contre son caucus. Monsieur le Président, c'est absolument inacceptable pour les Canadiens.

LES AFFAIRES MUNICIPALES

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL VERSE DES SUBVENTIONS AUX MUNICIPALITÉS

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Monsieur le Président, dans la circonscription de St-Jean-Est, il y a un urgent besoin de services municipaux. La ville de St. John's a besoin d'installations de traitement des eaux usées pour mettre fin au déversement direct des eaux d'égouts dans le port. Ces installations coûteront environ 50 millions de dollars.

Dans la ville de Paradise, croyez-le ou non, les fossés à ciel ouverts présentent un risque pour la santé en raison de la pollution par les eaux d'égouts. La ville de Conception Bay South, quatrième collectivité en importance à Terre-Neuve, a besoin tout de suite de 55 millions de dollars pour ses installations de filtrage d'eau et de traitement des eaux usées, et de 60 millions de dollars pour en terminer l'aménagement.

La Fédération canadienne des municipalités se bat depuis des années pour convaincre le gouvernement conservateur de financer un programme d'aide destiné aux villes du Canada. Nous, du Nouveau parti démocratique, appuyons la proposition de la Fédération et nous croyons qu'un tiers des contributions versées par le gouvernement fédéral devrait prendre la forme de subventions aux municipalités. La Fédération a démontré les avantages économiques d'un tel programme.

Pourquoi le gouvernement conservateur n'entend-il pas les appels des villes canadiennes? Je l'exhorte à accorder aux collectivités canadiennes l'aide dont elles ont tant besoin.

* * *

LE TROISIÈME ÂGE

LE LOGEMENT DE JEUNES PATIENTS PSYCHIATRIQUES DE L'ONTARIO DANS DES IMMEUBLES POUR PERSONNES ÂGÉES

M. Jim Jepson (London-Est): Monsieur le Président, de nombreuses personnes âgées de ma circonscription de London-Est sont inquiètes parce que le gouvernement de l'Ontario loge maintenant de jeunes patients psychiatriques sortis de l'hôpital ainsi que de jeunes handicapés dans des immeubles à appartements conçus à l'origine pour des personnes d'âge mûr seulement.

Bien qu'il importe de répondre aux besoins de ces jeunes gens, beaucoup d'aînés craignent le bruit excessif de la musique rock et les soirées tardives ainsi que le vol et la violence.

J'exhorte le ministre d'État chargé du troisième âge (M. Hees) de soulever la question auprès de ses homologues provinciaux dans le gouvernement Peterson qui sont responsables de la gestion de ces immeubles. J'estime que cette affaire devrait être réglée le plus rapidement possible.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON DEMANDE QUE LE PROJET DE LOI C-72 SOIT ADOPTÉ

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le 30 juin, au Parlement canadien, les francophones du Canada doivent être déçus, surtout les francophones du Québec qui, comme moi, se sont battus lors du dernier référendum pour demeurer dans le Canada.

Lorsqu'on voit au *Feuilleton* d'un Parlement canadien, où on s'est battu pour les deux langues officielles, de telles motions de 25 députés conservateurs qui sont au Parlement, proposer que, en cas de doute, c'est la langue anglaise qui a priorité sur la langue française . . .

Qu'on demande que la langue de travail dans la Capitale nationale, où mes collègues d'Ottawa—Vanier et d'autres se sont battus pendant des années pour que le côté français du Québec ait sa juste part, qu'on demande que la langue de travail soit seulement l'anglais . . . Et qu'en plus, ces gens-là ont le culot et le manque de courage . . . qui sait que le problème est l'attachement pour les Québécois à la Loi 101, on demande que la loi fédérale ait priorité sur la Loi 101, monsieur le Président.

J'ose espérer que le nouveau «M. Net» de Lac-Saint-Jean fasse ses preuves et mette au pas ces 25 députés-là, et le premier ministre, qu'il arrête de faire des *somersaults* et qu'il mette une motion de clôture pour que la Loi C-72, la Loi sur les langues officielles, passe et qu'on cesse de traîner avec ces conservateurs récalcitrants.

* * *

[*Traduction*]

L'ARMEMENT

LES VENTES D'ARMES—LES PAYS MEILLEURS VENDEURS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur le Président, dans le commerce international des armes, qui sont les supervendeurs?

En dépit de la pérestroïka, l'U.R.S.S. l'emporte haut la main avec des exportations annuelles de 120 milliards de dollars. Les ventes américaines atteignent seulement un peu moins de la moitié de cette somme. La France, pays des Mirage et des missiles Exocet, se classe au troisième rang avec des exportations de 30 milliards.

Le prix de la performance la plus améliorée va à la Chine, dont les ventes s'élèvent à 11 milliards et qui détient aujourd'hui 80 p. 100 du marché lucratif de l'Iraq et de l'Iran.

Ces pays doivent certainement être très fiers de leur contribution à la paix mondiale.

Article 21 du Règlement

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTAT-UNIS—LA CROISADE DE JOHNNY CANUCK

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, en 1911, M. Oliver J. Wilcox, député d'Essex-Nord, était du nombre des conservateurs qui ont défait les libéraux de M. Laurier sur la question du libre-échange. Aujourd'hui, son petit-fils, M. John Wilcox de l'île Saltspring, lutte pour protéger le Canada de l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan.

Le 1er avril, jour du poisson d'avril et date importante, M. Wilcox s'est transformé en Johnny Canuck, le héros canadien mythique qui fait une apparition chaque fois que le Canada est menacé. Prenant le départ au début de la route transcanadienne à Victoria, au volant de son camion d'une demi-tonne Maple Leaf Chevy, modèle 1941, Johnny Canuck entreprend de traverser le Canada pour mettre en garde les Canadiens contre la perte de la souveraineté nationale, si l'accord de libre-échange est adopté.

Johnny Canuck arrivera à Ottawa demain pour célébrer la Fête du Canada. Nous tenons à lui souhaiter la bienvenue dans la capitale nationale et, avec des millions de nos concitoyens d'un océan à l'autre, nous nous joindrons à lui dans sa lutte pour protéger «nos foyers et nos droits».

* * *

[*Français*]

LE NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

LES ANTÉCÉDENTS DE CANDIDATS

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, est-ce que le chef du parti socialiste lit les antécédents des candidats de son parti pour les prochaines élections? Est-ce qu'il sanctionne leur conduite lorsqu'il les admet sous sa bannière? Est-ce qu'il a lu l'article de la revue *Chatelaine* de juillet 1977, dans lequel son candidat de Chambly, M. Phil Edmonston, donne des conseils sur l'organisation de manifestations? Par exemple, le conseil 19, et je cite:

> Détruisez les propriétés de la compagnie.

Le conseil nº 36, et je cite:

> Organisez de la désobéissance civile par des façons illégales.

Le conseil nº 37, et je cite:

> Détruisez illégalement la propriété.

Cet édifiant article contient 50 impératifs du même genre. L'article nous fait très bien comprendre pourquoi en arrière de chaque activité de manifestation illégale dans ce pays se situe l'ombre et la bénédiction du chef socialiste.

Tous les moyens sont bons pour s'imposer: les actes illégaux, la destruction de la propriété et j'inclus la récente affaire du Nouveau-Brunswick. Cela, monsieur le Président, c'est le visage caché du chef des agitateurs professionnels, le député d'Oshawa (M. Broadbent), monsieur le Président.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

ON DEMANDE INSTAMMENT DE REMÉDIER À LA PÉNURIE À TORONTO

M. Sergio Marchi (York-Ouest): Monsieur le Président, à la suite de l'Année internationale des sans-abri, je suis très inquiet d'apprendre dans un rapport du gouvernement de l'Ontario que 20 000 familles de la province n'ont pas de logement convenable. Malheureusement, cette nouvelle n'étonne pas les personnes qui sont déjà dans la rue, ou qui vivent dans les abris de secours ou dans des logements précaires.

Comme il est déjà difficile pour les démunis de se loger et l'on sait que la situation se dégrade de jour en jour, et comme les logements sont également inabordables pour les familles de travailleurs de la classe moyenne dans le grand Toronto, il s'impose que le gouvernement intervienne de toute urgence et offre sa collaboration aux autorités municipales et provinciales dans le domaine.

La base de l'aéroport fédéral de Downsview, les terres de l'Administration des postes vacantes, et les propriétés fédérales excédentaires devraient être consacrées à la construction de maisons. En outre, dans le but de favoriser la construction de maisons à prix raisonnable, on devrait mettre sur pied un programme de subventions à l'intention des acheteurs d'une première maison, et prendre des mesures pour contrer les transactions spéculatives qui gonflent démesurément le prix des maisons.

Le gouvernement fédéral a beaucoup trop longtemps fermé les yeux sur cette crise dangereuse du logement. Le moment est venu pour le gouvernement conservateur d'assumer ses responsabilités, si nous voulons éviter de transformer en affreux cauchemar le rêve légitime de posséder une maison dans le grand Toronto.

* * *

• (1410)

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POLITIQUE DU PARTI LIBÉRAL

M. Patrick Crofton (Esquimalt—Saanich): Monsieur le Président, le chef de l'opposition (M. Turner) célébrera bientôt le quatrième anniversaire de ce jour fatidique où il est devenu premier ministre. Nous savons tous ce que les Canadiens ont pensé de cette idée.

Il y a cependant une chose qu'il ne peut pas célébrer: sa politique en matière de défense. Pourquoi? Parce qu'il n'en a tout simplement pas. Si on examine le bilan des gouvernements libéraux antérieurs dans le domaine de la défense, on ne peut faire autrement que le qualifier de honteux.

La politique du chef de l'opposition en matière de défense reste l'un des secrets les mieux gardés au Canada. Il s'est opposé aux essais des missiles de croisière parce que son caucus menaçait de le torpiller s'il ne se pliait pas à sa volonté. Il s'est opposé aux sous-marins à propulsion nucléaire présumément pour maintenir la tradition libérale qui est de laisser notre marine dépérir. Si les libéraux s'opposent à tout cela, quel système de défense voudraient-ils que nous ayons?

Il suffit peut-être, pour se faire une idée à ce sujet, d'observer l'ami loyal du chef de l'opposition et porte-parole du parti libéral en matière de défense, le député de Sudbury (M. Frith). Pour les prochaines élections, ce député a décidé qu'il valait mieux rester neutre, choisissant de devenir lobbyiste rémunéré plutôt que d'expliquer la politique de son chef en matière de défense.

Lorsque les électeurs canadiens qui se préoccupent de notre souveraineté demandent quelle est la politique libérale pour les prochaines élections, la réponse est claire: rien, rien, rien. Quelle honte!

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA PLACE DU FRANÇAIS AU CANADA

L'hon. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le Président, on a pu voir aujourd'hui le dépôt de 136 amendements qui devraient être la honte du parti conservateur.

Monsieur le Président, c'est avec ces documents-ci qu'on voit la vraie nature de Bernadette. C'est là qu'on s'aperçoit que le parti conservateur est finalement demeuré un parti de «mange Canadiens français», et j'ose espérer que le premier ministre aura le même courage qu'a eu son prédécesseur, M. Stanfield, à l'époque où il a pu se débarrasser du député de Moncton. Je pense qu'il y a des députés qui ont présenté des amendements qui vont contre l'esprit et la lettre de ce que le premier ministre lui-même répand à travers le pays. C'est contre les principes de base sur lesquels le premier ministre, si principes il y a, s'est fait élire, sur la manière de voir la société canadienne, et je pense que c'est inacceptable.

Par conséquent, nous pourrons juger, voir si le premier ministre a l'intention d'agir pour que son parti soit un parti qui reconnait la dualité canadienne plutôt qu'un parti qui reconnait, comme on dit, la primauté de l'anglais au Canada. Ce serait inacceptable pour tout Canadien français. J'ose espérer que les députés conservateurs, comme celui de Duvernay (M. Della Noce), vont se lever et demander à ces députés de se retirer de son caucus parce que c'est inacceptable dans la société canadienne.

* * *

[*Traduction*]

LE SOMMET ÉCONOMIQUE DE TORONTO

LES VINS CANADIENS SERVIS AU COURS DES RÉCEPTIONS

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur le Président, le sommet économique de Toronto s'est terminé, mais a laissé sa marque de diverses façons.

Il faut d'abord rendre hommage au premier ministre (M. Mulroney) pour son leadership qui a permis au sommet de réussir.

Article 21 du Règlement

Les dirigeants du Groupe des sept se sont attaqués à de nombreux problèmes sociaux et économiques. Ils ont recherché des solutions réalistes et ont élaboré des plans pratiques.

Il ne faut cependant pas oublier ceux qui se sont occupés de la nourriture et des boissons. Il y a dix ans ou même cinq ans, personne n'aurait jamais songé à servir des vins canadiens à un grand banquet international. Mais c'était la semaine de Toronto. A la place des bouteilles importées habituelles, on a servi des vins canadiens avec fierté et confiance.

Je tiens à saluer les conseillers, les leaders et leurs conjoints pour leur appui à l'industrie vinicole canadienne.

Je voudrais également saluer l'industrie elle-même qui, enfin, commence à se faire une réputation bien méritée.

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'ÉCART SALARIAL ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur le Président, hier, le gouvernement a induit la Chambre en erreur quand il a prétendu que la Loi sur l'équité en matière d'emploi favorise l'égalité dans la fonction publique et au sein des sociétés de compétence fédérale. En effet, nous apprenons aujourd'hui que l'écart salarial entre les hommes et les femmes s'élargit.

En 1987, les hommes gagnaient en moyenne 9 300 $ de plus que les femmes dans la fonction publique, soit presque 3 000 $ de plus qu'en 1981. Pourquoi cet écart salarial persistant? Parce que non seulement les rares femmes à occuper des emplois aux échelons supérieurs de l'administration sont moins payées que leurs collègues masculins, mais elles sont toujours confinées dans des emplois subalternes, des emplois mal payés, qui offrent peu de chances d'avancement.

Les Canadiennes méritent une loi qui assure vraiment l'équité en milieu de travail, une loi qui s'applique à tous les échelons de la fonction publique et qui comporte des dispositions exécutoires en matière de parité salariale.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'AFFAIBLISSEMENT DE LA COUCHE D'OZONE—LES RECHERCHES EFFECTUÉES AU CANADA

M. Bill Tupper (Nepean—Carleton): Monsieur le Président, la communauté mondiale s'inquiète d'un affaiblissement de la couche d'ozone et de ses effets sur toutes les formes de vie. Environnement Canada surveille la situation et effectue de concert avec d'autres pays des recherches sur les processus chimiques se déroulant dans la stratosphère et sur la présence d'un trou dans la couche d'ozone au-dessus de l'Arctique.

Environnement Canada exploite de puis 1957 des stations d'observation de l'ozone au sol. Il a mis au point un instrument moderne pour mesurer l'ozone, exporté dans plus de 10 pays dans les dernières années. En outre, depuis la fin des années 50, Environnement Canada exploite le centre mondial de données sur l'ozone pour l'Organisation météorologique mondiale qui fournit des données aux hommes de science à l'échelle internationale.

En septembre 1987, le Canada et 24 autres pays ont signé un accord international, le Protocole de Montréal, afin de contrôler l'utilisation des substances qui détruisent la couche d'ozone.

Le Canada travaille de concert avec ses partenaires internationaux afin de résoudre cette question primordiale pour l'avenir de l'humanité.

* * *

LES PARCS NATIONAUX

LA PARTIE SUD DE MORESBY—LA NÉCESSITÉ DE CONCLURE UN ACCORD AVEC LES HAÏDAS

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, les chances d'un règlement dans la partie sud de Moresby sont de plus en plus minces. En dépit d'un vote nominal unanime du Parlement, le cabinet du premier ministre a décidé de ne pas tenir compte de la résolution du 14 mai 1987.

Un protocole d'entente est intervenu entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Britannique en juillet dernier, au coût de 106 millions de dollars. Des consultations se sont poursuivies de bonne foi entre le Conseil de la nation haïda et la couronne, représentée par le ministre de l'Environnement (M. McMillan). Elles n'ont malheureusement pas abouti, comme le confirmait cette semaine le cabinet du premier ministre, et elles ont porté uniquement sur la Loi sur les parcs nationaux.

Je crois que l'article 35 de la Constitution veut bien dire ce qu'il dit. Les droits des Haïdas de la partie sud de Moresby sont reconnus et affirmés. Je crois qu'un vote unanime du Parlement doit être respecté et que les Haïdas doivent donc participer aux décisions touchant à la partie sud de Moresby. On peut et on doit en arriver avec la nation Haïda à un accord de principe, quitte à poursuivre les négociations par le biais d'un accord cadre.

La partie sud de Moresby sera préservée à jamais de par la volonté des Haïdas et de leurs partisans dans tout le Canada. Le premier ministre (M. Mulroney) devrait reconnaître et consacrer la réalité par un accord Canada-Haïdas. Le peuple haïda, le Canada et la partie sud de Moresby méritent notre respect.

[*Français*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

L'AIDE AUX VICTIMES DE CRIMES

M. Vincent Della Noce (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et du ministre responsable du Multiculturalisme): Monsieur le Président, jeudi, le 9 juin dernier, il y a eu une évasion, fusillade et prise d'otages dans ma circonscription, où trois dangereux prisonniers s'évadèrent du Centre de détention maximum de Laval, à Saint-Vincent de Paul.

Lors de cette triple évasion, il y a eu prise de deux otages, soit une agente de correction et une résidente de ma circonscription, madame Georgette Richard, qui fut heureusement relâchée le jour même, grâce à une opération et à bon jugement de la part de la Sûreté du Québec. Les trois fuyards furent repris 90 heures plus tard.

Je suis sidéré et choqué de constater que les victimes, comme madame Richard, qui est une honnête citoyenne, ne reçoivent aucune aide quelconque. Par contre, les détenus sont mieux traités que les victimes. Le détenu blessé lors du même incident fut transporté immédiatement à l'hôpital où il a reçu les soins appropriés et cela, sans faire la queue. Notre victime, madame Richard, dont la voiture a servi aux fuyards et fut déclarée perte totale, a demandé un moyen de transport pour se rendre à L'IVAC, un organisme d'aide aux victimes, pour se rendre à la clinique à Montréal, qui est à 46 kilomètres de sa résidence, et tout ce qu'on a trouvé d'intelligent à lui dire fut de prendre l'autobus pour s'y rendre.

Monsieur le Président, il est crucial que l'on puisse trouver une solution aux accusations envers l'administration et de donner aux victimes une aide humanitaire, médicale et financière suffisante.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

ON EXIGE LE RETRAIT DE L'AMENDEMENT NUMÉRO 11

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, je désire poser une question au ministre de la Justice.

Il y a au *Feuilleton et Avis* de la Chambre d'aujourd'hui 136 amendements proposés au projet de loi C-72, c'est-à-dire le projet de loi qui touche à la Loi sur les langues officielles. Ces amendements sont proposés par 15 députés conservateurs.

Monsieur le Président, je dois dire au ministre que ces amendements sont un affront à la dignité de tous les Canadiens. Nous avons ici la preuve tangible et concrète qu'un nombre important de députés conservateurs s'opposent et ne croient pas à notre politique de bilinguisme ici, au Canada.

Le ministre de la Justice va-t-il exiger que ses collègues conservateurs retirent l'amendement honteux, et je cite le numéro 11, qui dit: «En cas de divergence entre les deux versions de la . . . »

• (1420)

M. le Président: Je regrette d'interrompre le très honorable député, mais je pense qu'il serait approprié pour lui de poser directement sa question.

M. Turner: Monsieur le Président, le ministre va-t-il exiger que ses collègues conservateurs retirent l'amendement honteux, c'est-à-dire le numéro 11 qui apparaît au *Feuilleton et Avis* de ce matin, et qui se lit comme il suit: «En cas de divergence entre les deux versions de la présente loi, la préférence est donnée à la version anglaise.»?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le projet de loi C-72 représente un progrès très sensible vers la reconnaissance du bilinguisme au Canada. Ce projet de loi a l'entier appui du premier ministre, du gouvernement et du caucus conservateur qui forme le gouvernement. La Chambre des communes l'a étudié à fond. Les députés du parti même de mon collègue ont fait des propositions d'amendement.

Il ne serait pas de mise que je me prononce sur chacune de ces propositions. Les députés sont libres de présenter les amendements qu'ils veulent. On peut être en profond désaccord sur le principe d'une affaire. Je signale au député que nous aurons l'occasion d'analyser les amendements proposés lorsqu'il sera question de savoir s'ils sont recevables et opportuns.

Je tiens à dire au député que le premier ministre et le gouvernement ont fait mieux que quiconque pour rehausser la compréhension entre les deux peuples fondateurs du Canada. Cet objectif nous tient chèrement à coeur et nous entendons y veiller.

[*Français*]

M. Turner (Vancouver Quadra): Monsieur le Président, j'avais l'honneur, en 1969, de présenter la Loi sur les langues officielles au Canada, et je suis insulté par ces amendements.

LA PRÉSUMÉE ATTAQUE CONTRE LES DROITS DES FRANCOPHONES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Pourquoi le ministre de la Justice, ainsi que son chef, le premier ministre du Canada, ainsi que son collègue, le vice-premier ministre de l'Alberta, n'ont-ils pas réussi, au caucus conservateur, à faire retirer des amendements?

Monsieur le Président, les conservateurs opposés au bilinguisme ont déjà obtenu 52 amendements à la Loi sur les langues officielles et ils veulent maintenant en ajouter 136 autres, y compris une disposition discriminatoire, et je cite l'amendement 39, qui apparaît au *Feuilleton et Avis* de ce matin:

> L'anglais est la langue de travail dans les institutions fédérales de la région de la Capitale nationale . . .
>
> L'anglais est la langue de travail de tous les membres des forces armées du Canada . . .

Le dernier de ces amendements, c'est-à-dire le numéro 136, maintient que les deux langues officielles du Canada est un facteur de désunion.

Comment le ministre de la Justice peut-il permettre que le Parlement perde sont temps à débattre une attaque aussi flagrante portée contre les droits des Canadiens francophones par les députés conservateurs?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Comme disait le vieux routier de la politique, monsieur le Président, j'ai beau différer totalement d'opinion avec le député, je défendrai jusqu'à mon dernier souffle son droit de l'émettre. Nous sommes en démocratie. Je suis contre ces amendements et je ne m'en cache pas. Toutefois, où veut donc en venir mon collègue en empêchant arbitrairement des députés de présenter des amendements?

Qu'a-t-il fait à l'égard des dissidents de son caucus au sujet de l'Accord constitutionnel? Pourquoi n'ordonne-t-il pas à ceux qui sont contre l'inclusion du Québec dans la fédération canadienne de se taire ou de quitter la Chambre? S'il pense qu'il n'a pas de problèmes dans son parti, il serait temps qu'il se réveille.

LA POSITION DES MINISTRES

Le très hon. John N. Turner (chef de l'opposition): Monsieur le Président, les conservateurs antédiluviens d'en face mettent tellement d'acharnement à détruire la politique des langues officielles qu'ils sont prêts à sacrifier les Québécois anglophones.

Monsieur le Président, je me reporte à la motion nº 39 qui dit: «le français est la langue de travail dans les institutions fédérales de la province de Québec». C'est dans le *Feuilleton* d'aujourd'hui. Comment expliquer autrement ce genre d'amendement?

Je peux dire au ministre que si le Parlement doit débattre ces 36 amendements, en vertu du Règlement actuel cela pourrait prendre toute une année. Le ministre pourrait-il nous expliquer comment le premier ministre, le vice-premier ministre et lui-même ont pu laisser leurs collègues mettre au *Feuilleton* de la Chambre des amendements aussi insultants et aussi discriminatoires?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, il y a une chose que je voudrais que le député comprenne bien. Notre parti et notre gouvernement désirent faire adopter ce projet de loi. Nous allons le présenter pour discussion, le faire adopter en troisième lecture et l'envoyer au Sénat. J'espère que mon collègue a quelque influence à l'autre endroit et qu'il pourra le faire adopter là aussi.

M. Gauthier: Il a déjà parlé dans ce débat, vous autres pas.

M. Hnatyshyn: Je voudrais que le député sache que nous connaissons tous les principes de la démocratie et que nous respectons le droit des gens de faire valoir leur point de vue. Je peux ne pas être d'accord, être même en profond désaccord, avec la position d'un député de notre côté à certaines occasions, avec celle d'un député de l'autre bord très souvent, mais nous sommes résolus à faire adopter ce projet et, pour cela, nous avons besoin de la collaboration de l'opposition.

[*Français*]

L'OFFRE DE L'OPPOSITION—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, le ministre de la Justice vient de nous dire que le gouvernement est déterminé à voir la Loi sur les langues officielles, le projet de loi C-72, passer au Parlement, passer à la Chambre d'ici les prochaines élections. Si j'ai bien compris, il a demandé l'aide de l'Opposition. Eh bien, je voudrais la lui offrir, et au nom du parti libéral du Canada, je voudrais lui donner le consentement de l'Opposition officielle conformément à l'article 115 du Règlement pour que le gouvernement impose une limite de temps, et je suis sûr que le Nouveau parti démocratique donnerait son accord aussi pour que le débat sur le projet de loi C-72 soit limité, parce que nous savons fort bien que débattre un par un ces 136 amendements nous amènerait aux calendes grecques. Est-ce que le gouvernement est prêt à accepter cette offre?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur, si le député avait vraiment voulu faire avancer les choses au lieu de poser pour la galerie, il en aurait déjà parlé à son leader à la Chambre. Le député joue un peu la comédie en laissant entendre qu'il pourrait utiliser la procédure. Nous sommes à la période des questions.

Je lui rappelle que nous défendons un projet de loi dont tous les éditorialistes et tous les Canadiens éclairés ont dit qu'il méritait l'appui de tous les députés des Communes, et nous avons l'intention que les choses aillent bon train.

L'OFFRE DE CONSENTIR À LIMITER LE DÉBAT

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je ne crois rien apprendre aux députés en leur rappelant que ces 136 amendements sont littéralement tombés des nues. Nous ne savions pas qu'ils existaient hier ou il y a deux jours. Je présente donc cette offre sincèrement puisque le gouvernement veut faire adopter le projet de loi C-72 sur les langues officielles avant les prochaines élections. Je repète donc que nous accepterons de limiter le débat aux termes de l'article 115 du Règlement afin que ce projet de loi soit adopté avant les prochaines élections. Cette offre n'a pas été faite en coulisse ou en catimini comme les dinosaures ont l'habitude de présenter leurs amendements, mais ouvertement. Vous n'avez qu'à répondre oui ou non.

• (1430)

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je crois bien avoir entendu tout ce qu'il y avait à entendre. Voilà les députés libéraux, l'opposition, qui tentent de bloquer ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Ils ont fait des pieds et des mains pour l'empêcher de se rendre au comité.

M. Gauthier: Il y est passé deux jours. Quelle absurdité.

M. Hnatyshyn: Voilà qu'ils souffrent d'amnésie maintenant, monsieur le Président.

Si le député est vraiment sérieux, il pourrait peut-être demander à son leader parlementaire d'en parler au leader du gouvernement. Les députés concernés n'ont qu'à avancer une proposition. Les leaders à la Chambre se rencontrent régulièrement. S'ils veulent aider le gouvernement à faire adopter cette mesure progressiste, il est grand temps qu'ils le montrent.

[*Français*]

LE PROJET DE LOI C-72—ON DEMANDE SI LE CAUCUS CONSERVATEUR A DISCUTÉ COMPLÈTEMENT ET SÉRIEUSEMENT DES AMENDEMENTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Il y a quelques semaines, nous avons eu l'information concernant la possibilité de tels amendements. J'ai posé une question et le ministre a répondu que c'était simplement des rumeurs. Maintenant, il ne s'agit pas de rumeurs, c'est la réalité. Ma question est très simple. Le ministre peut-il informer la Chambre des communes si le caucus conservateur a discuté complètement et sérieusement de ces amendements qui sont inacceptables?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, la période des questions me semble avoir pour objet d'interroger le gouvernement sur sa politique, non sur ce qui se passe au caucus.

Je voudrais demander une chose au chef du Nouveau parti démocratique. Qu'essaie-t-il de me dire? Qu'il n'y a qu'un seul point de vue dans son parti, le sien, et quoi que ce soit que veulent faire ses députés, ils doivent obtenir sa permission avant de proposer ne serait-ce qu'un amendement? Veut-il dire que tout amendement qu'un député du Nouveau parti démocratique veut proposer sur le parquet de la Chambre doit avoir obtenu son approbation, et qu'il exerce un contrôle absolu sur son caucus? Je suis curieux d'entendre sa réponse.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LES AMENDEMENTS

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, non pas que ce soit pertinent, mais on s'attend d'un caucus ministériel à ce qu'il ne présente pas des amendements qui défendent des principes ou des idées allant tout à fait à l'encontre des lois du pays que le gouvernement lui-même dit accepter. Je tiens à dire dans ce contexte que c'est certes là la règle de conduite dans notre caucus. Nous ne proposons pas des amendements qui vont à l'encontre de la politique ou du programme de notre parti; et les ministériels devraient faire de même.

D'anciens chefs de gouvernement, et je pense en particulier à l'honorable Bob Stanfield, et à une époque de notre histoire, tous les dirigeants fédéraux et tous les partis, appuyaient fermement la Loi sur les langues officielles. Le ministre juge-t-il que le gouvernement peut d'une part, souscrire à cette loi et d'autre part, accepter de ministériels de l'arrière-ban des amendements qui auront pour effet de détruire cette loi?

M. le Président: La présidence éprouve un certain malaise face aux questions posées. Tout d'abord, je ne suis pas tout à fait certain qu'il convienne de poser au gouvernement des questions sur ce que n'importe quel député pourrait faire au sujet d'un amendement à un projet de loi.

Des voix: Très juste!

M. le Président: Je ne vais certes pas empêcher le ministre de répondre. Cependant, je tiens à dire à la Chambre que ce type de questions risque d'amener, selon moi, certains problèmes de procédure.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, les Canadiens connaissent fort bien la position de notre gouvernement. Nous avons saisi la Chambre de la législation la plus progressiste jamais présentée dans ce domaine par n'importe quel gouvernement fédéral. Le député a une mémoire fort sélective. Je me rappelle fort bien lorsque tout le caucus de l'Ouest de son parti l'a désavoué au sujet de sa position sur la Constitution.

M. Broadbent: C'est tout à fait faux.

M. Hnatyshyn: C'est tout à fait vrai, monsieur le Président. Cependant, je ne l'ai pas entendu déclarer carrément que les intéressés devaient se joindre à lui ou abandonner le parti. Je n'en ai pas souvenance. Je me rappelle plutôt qu'il a acquiescé aux demandes de ses députés de l'Ouest.

En l'occurrence, j'ai déclaré que la politique de notre parti est très claire. Nous avons une divergence d'opinions. Je ne nie à aucun député le droit de proposer des amendements. Nous allons les rejeter s'ils vont à l'encontre des principes du projet de loi. Nous avons apporté un très grand nombre d'amendements tendant à clarifier le projet de loi et à lui donner plus de poids, au comité. Selon nous, c'est une mesure équilibrée qui va protéger tous les Canadiens. Nous souhaitons que ce projet de loi soit adopté et promulgué.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'UTILISER UNE MOTION DE CLÔTURE

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Monsieur le Président, je veux rappeler au ministre qu'il y a une époque où un ancien chef de son parti a désavoué publiquement un candidat potentiel et a déclaré que ce candidat serait inacceptable dans le parti conservateur à cause de la position qu'il avait prise sur ce genre de question.

Puisque les deux partis d'opposition sont prêts à accélérer l'adoption d'un projet de loi que le gouvernement appuie, paraît-il, va-t-il pour une fois utiliser une motion de clôture en faveur des députés de l'opposition . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . et pour mettre en pratique le principe de faire adopter comme loi du Canada une mesure législative désirable, le projet de loi C-72, aussi rapidement que possible?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je ne peux que répéter la réponse que j'ai faite au député de Saint-Jacques. Si le chef du Nouveau parti démocratique veut vraiment faciliter l'adoption de projets de loi à la Chambre, d'après ce que me dit le leader du gouvernement à la Chambre à propos de ce qui s'est passé pour tous les autres projets de loi, ce serait un revirement complet.

M. Broadbent: Nous parlons de ce que vous appuyez, idiot!

M. Hnatyshyn: L'opposition a passé tout son temps à imposer des retards et des débats inutiles pour que nous ne puissions pas adopter les projets de loi que nous voulions.

M. Broadbent: Deux projets de loi ont été adoptés ce matin.

M. Hnatyshyn: Pourquoi le chef du Nouveau parti démocratique ne modifie-t-il pas sa propre attitude et n'assure-t-il pas un peu de collaboration à la Chambre pour qu'on puisse adopter certains de ces projets de loi qui sont dans l'intérêt des Canadiens, notamment celui-ci?

* * *

L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

L'ÉCART SALARIAL ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, je crois que, dans ce cas-ci comme dans bien d'autres, les Canadiens sont dégoûtés quand ils constatent la suite ininterrompue de contradictions que semble leur servir le gouvernement. Nous en avons eu un autre bel exemple ce matin.

Bon nombre de femmes se souviennent encore que le premier ministre leur a maintes fois promis au cours de la dernière campagne électorale qu'il agirait rapidement. Il s'était même engagé à faire de la fonction publique fédérale le modèle à suivre pour assurer l'égalité aux femmes en milieu de travail.

Comment peut-il expliquer le fait que, près de quatre ans après l'élection de son gouvernement, la différence entre le salaire des hommes et celui des femmes travaillant à la fonction publique fédérale s'accroît toujours? Comment peut-il expliquer que dans l'administration fédérale les femmes gagnent 9 300 $ de moins par année que leurs collègues masculins?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, je voudrais d'abord signaler que, dans l'article publié aujourd'hui, on compare des pommes et des oranges, en n'établissant pas la distinction appropriée entre le salaire moyen et l'équité salariale.

Des voix: Oh, oh!

M. Nunziata: C'est votre âme que vous demande de vendre votre leader malhonnête.

Mme McDougall: Permettez-moi également de vous faire remarquer l'écart presque insignifiant entre les chiffres qui ont été publiés. En fait, du point de vue statistique, il n'y a aucune différence. Cela ne veut pas dire, pour autant, que nous ne tenons pas à ce que la situation s'améliore. Au contraire. C'est dans cette optique que nous avons adopté une loi sur l'équité en matière d'emploi.

D'ailleurs, l'étude mentionnée dans l'article a été réalisée avant que l'incidence de cette loi n'ait pu se faire sentir à la fonction publique.

L'EXEMPLE DONNÉ PAR LE GOUVERNEMENT

Mme Sheila Copps (Hamilton-Est): Monsieur le Président, la ministre insinue-t-elle qu'une femme est une pomme et qu'un homme est une orange? Quelle est la différence? Ce n'est pas parce qu'il s'agit de femmes que le gouvernement doit tolérer un écart salarial qui a augmenté de 3 000 $ en sept ans.

Des voix: Bravo!

Mme Copps: Je voudrais demander au gouvernement pourquoi—et la ministre qui semble être une experte pourra peut-être répondre à ma question—le gouvernement se donnait des coups d'encensoir à propos du succès de son programme d'équité au niveau de la rémunération dans le privé, disant qu'il était parti de 1 000 employeurs pour arriver finalement à convaincre 30 000 de signer. Le gouvernement fédéral peut-il expliquer aux entreprises privées comment il a le culot de leur demander de faire de l'action positive et d'honorer certains contrats alors que ses propres pratiques salariales sont injustes? Est-ce un exemple pour le secteur privé?

• (1440)

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, la députée appartient à un parti qui n'a absolument rien fait pour l'action positive ni pour l'équité en matière d'emploi. Ce parti n'a jamais préconisé une telle mesure.

M. Axworthy: Vous mentez à la Chambre.

Mlle MacDonald: Qui plus est, dans le domaine où il pouvait intervenir, où il aurait pu faire participer davantage les femmes, qu'a-t-il fait pour les nominations par décret? Seulement 15 p. 100 des personnes qu'il a nommées étaient des femmes. Plus de 30 p. 100 des personnes nommées par le gouvernement actuel, par le premier ministre, sont des femmes. C'est deux fois plus que ce qu'ont fait ceux d'en face.

M. Axworthy: Avez-vous jamais entendu parler de la commission Abella? Qui l'a instituée?

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI C-72—LES AMENDEMENTS PROPOSÉS—LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et elle a trait aux amendements qui ont été proposés à la Loi sur les langues officielles.

Le gouvernement est-il en faveur du principe de la motion numéro 39 qui dit, et je cite: «L'anglais est la langue de travail dans les institutions fédérales de la région de la Capitale nationale.»? Le gouvernement est-il en faveur du principe de l'amendement numéro 5: «Que l'anglais est la langue de travail de tous les membres des forces armées du Canada qui peuvent participer directement ou indirectement au combat.»?

Sinon, le ministre est-il prêt, au nom du gouvernement, à répudier les dinosaures d'arrière-ban, les députés conservateurs qui ont proposé cet amendement et les autres amendements semblables dans le projet de loi C-72?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, au nom du gouvernement, je ne peux que répéter que nous n'acceptons pas l'amendement proposé par le député. Que veut-il d'autre? Le député veut-il dire que, selon le Nouveau parti démocratique, ceux qui ne votent pas comme leur chef devraient être expulsés du parti? Est-ce bien cela?

Dans ce cas-ci, la position du gouvernement est exprimée dans le projet de loi C-72 sur les langues officielles. C'est un projet de loi juste et équitable qui mérite l'appui de tous les députés et je les invite tous à en appuyer les principes. Voilà la position du gouvernement. C'est une mesure progressiste comme le Nouveau parti démocratique n'a jamais pu en présenter. J'espère que les députés néo-démocrates appuient nos efforts en vue de donner une loi plus efficace et plus équitable au Canada.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, au Nouveau parti démocratique, nous votons pour la politique du parti. Nous votons avec notre chef pour la définition de la politique du parti.

M. Broadbent: C'est la politique qui compte.

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: A titre de gouvernement, nous n'aurions pas toléré que certains de nos députés soient autorisés à envoyer un message secret à tous les tenants du chauvinisme linguistique, en disant par exemple que l'anglais devrait être la seule langue des forces armées ou de la Capitale nationale ou que le gouvernement devrait veiller à ce qu'aucun anglophone n'ait le droit d'être servi en anglais au Québec. Voilà la position que le ministre devrait répudier.

M. le Président: Je voudrais demander au député de poser sa question et d'essayer de la limiter à la politique du gouvernement.

M. Cassidy: Compte tenu de la menace que ces amendements font peser sur la politique du bilinguisme, qui constitue la pierre angulaire de l'unité nationale, compte tenu du fait qu'un député du gouvernement propose même qu'il ne soit pas permis de servir le public en anglais au Québec, est-ce que le ministre est disposé, au nom du gouvernement, à répudier les vues des dinosaures de l'arrière-ban ministériel qui ont présenté cette série de 136 amendements aussi choquants qu'inadmissibles?

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai déjà exposé le point de vue du gouvernement sur cette disposition particulière.

Une voix: Et quel est-il?

M. Hnatyshyn: Nous ne l'acceptons pas, c'est très simple.

Je voudrais demander au député s'il va exiger que les députés de Burnaby et de Vancouver—Kingsway soient expulsés du caucus néo-démocrate parce qu'ils n'ont pas appuyé leur chef en ce qui concerne la réintégration du Québec dans la famille canadienne.

Il en va de même pour le parti libéral. Va-t-il rejeter les députés qui ont adopté une attitude négative et destructrice, dirais-je, à l'égard de l'accord du lac Meech qui va enfin rétablir l'unité du Canada grâce à la réintégration du Québec?

Je crois que le député a deux échelles de valeurs. Je ne le traiterai pas d'hypocrite, parce que ce serait contraire aux usages parlementaires.

Questions orales

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA DÉCLARATION DU COMMISSAIRE À PROPOS DES ENQUÊTES SUR UN MEMBRE DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott-Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Hier, à la Chambre des communes, le ministre de la Justice a dit, en sa capacité de solliciteur général suppléant, que la GRC ne menait pas actuellement d'enquête sur des membres du cabinet du premier ministre, comme il avait été rapporté hier, à la télévision.

En fin de soirée, le commissaire de la GRC a confirmé, dans un communiqué, qu'une telle enquête avait eu lieu.

Le ministre de la Justice pourrait-il clarifier sa réponse aujourd'hui et confirmer que, conformément à ce que déclare la GRC, des enquêtes ont été menées sur un membre du cabinet du premier ministre? Peut-il confirmer la chose? Oui ou non?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, voilà que le député de l'opposition nous donne un exemple de ce que j'appellerais de la lecture sélective. Pourquoi le député n'a-t-il pas continué de lire la déclaration du commissaire, notamment le paragraphe suivant: «Le commissaire a également confirmé qu'une enquête avait été ouverte au printemps 1986 sur un membre du cabinet du premier ministre selon des renseignements . . . »

Mme Copps: Ce n'est pas ce que le ministre a dit hier.

M. Kelleher: Écoutez avant de tempêter.

« . . . présentés à la Gendarmerie concernant une possible violation de la loi. L'enquête a pris fin l'automne dernier, sans avoir révélé une conduite inappropriée ou illégale de la part de qui que ce soit».

LE BAIL DE L'IMMEUBLE PLACE VINCENT MASSEY

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, je suis heureux que le ministre ait clarifié ici la modification.

Ma question supplémentaire est la suivante: si, comme le dit le solliciteur général, une enquête a été menée de mars 1986 à l'automne 1987, le solliciteur général ou encore le ministre des Travaux publics pourraient-ils expliquer alors à la Chambre comment il se fait que le bail que j'ai ici pour l'immeuble Place Vincent Massey à Hull ait été signé au beau milieu de cette enquête? Si cette affaire faisait l'objet d'une enquête, pourquoi le bail a-t-il été signé en plein à ce moment-là, constituant un cadeau de 30 millions de dollars pour un ami du parti conservateur?

M. McDermid: Salaud, osez répéter cette accusation à l'extérieur de la Chambre, et vous n'êtes même pas un honorable salaud.

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, si je peux me permettre de corriger le député, comme cela s'impose certes parfois lorsqu'il fait des allégations . . .

M. McDermid: Toujours.

M. Kelleher: . . . je dirai qu'il n'y a pas eu d'enquête. Il s'est informé et on en est arrivé à la conclusion que rien ne prouvait qu'il y avait eu malversation ou irrégularité.

Très franchement, je commence à en avoir assez d'entendre le député faire de vagues allégations et salir des réputations sans avancer la moindre preuve. S'il a des preuves, qu'il nous les donne!

* * *

LES BANQUES

LES FRAIS BANCAIRES—LA RÉGLEMENTION

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État aux Finances. Elle concerne la déclaration que le ministre a faite aujourd'hui au sujet des frais bancaires, et dont beaucoup de Canadiens espéraient qu'elle ferait régner la justice dans leurs rapports avec les banques.

Il y a deux semaines, répondant à des questions posées par des députés d'opposition au sujet de Go-Go Pizza qui avait payé 40c. pour avoir un rouleau de 50 pièces de 1c., et de M^me^ de Gruchy qui avait payé 2 $ pour obtenir 10 $ en pièces de 25c., le ministre d'État a déclaré ce qui suit: «Je rappellerais également au député qui vient de poser la question que la Loi sur les banques va être modifiée à ce sujet. La réglementation va être changée, et très, très bientôt.»

• (1450)

Après la déclaration faite aujourd'hui au sujet du projet de loi annoncé, qu'est-ce donc que les banques ne pourront plus faire demain qu'elles pouvaient faire légalement il y a deux semaines?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, vous serez peut-être heureux d'apprendre que l'annonce de ce matin a été très bien accueillie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Hockin: . . . et le tard-venu de député de Nickel Belt cherche à faire du battage à ce sujet. A propos de votre question, permettez-moi de vous dire ceci.

Primo, en ce qui concerne la publicité des frais nous avons fait plus que ce que le comité recommandait, le comité dont vous faisiez partie. Cela aide M^me^ de Gruchy et Go-Go Pizza.

M. le Président: Je prie le ministre de s'adresser au député par l'intermédiaire de la présidence.

M. Hockin: La deuxième partie des modifications à la Loi sur les banques que nous sommes en train de faire va exiger une notification préalable, un préavis de 30 jours pour les comptes ordinaires et de 60 jours pour les autres comptes. C'est très important, cela fait partie de la Loi sur les banques.

Troisièmement, il y a une procédure relative aux plaintes et aux méthodes qui va être incorporée à la Loi sur les banques. Cela va aider les gens comme M^me^ deGruchy et Go-Go Pizza et tous les Canadiens quand ils traitent avec leur banque. S'ils ont des plaintes à formuler, ils pourront obtenir une réponse. S'ils n'ont pas de réponse, ils pourront s'adresser au patron des banques, le surintendant des institutions financières. En outre, et notez bien ceci, il y a l'acceptation volontaire des banques et des sociétés fiduciaires, à une exception près, d'offrir un compte de base et d'interdire tous les frais que le comité voulait interdire.

LA PROPOSITION DE CRÉER UN POSTE D'OMBUDSMAN

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au même ministre. Ce que le ministre d'État chargé des Finances a dit est absolument exact. Ses propos d'aujourd'hui ont été très favorablement accueillis. Ils l'ont été indubitablement par les banques. Celles-ci sont en train de sabler le champagne. Le ministre avait une merveilleuse occasion de choisir entre les consommateurs et ses amis les banquiers. Qui a-t-il choisi?

Des voix: Ses amis.

M. Rodriguez: Évidemment, ses amis.

L'une des recommandations que nous aurions aimé voir le gouvernement adopter et qu'appuyait notre parti portait sur la nomination d'un ombudsman autonome et indépendant. Même en Grande-Bretagne sous Margaret Thatcher, et même aux États-Unis sous Ronald Reagan, il y a des ombudsman bancaires qui ont la responsabilité et le pouvoir d'agir à titre de médiateurs et d'arbitres.

Le ministre ne croit-il pas que ses propos d'aujourd'hui font fi de la nécessité de nommer un ombudsman indépendant et autonome comme le souhaitent 80 p. 100 des Canadiens d'après un sondage récent, et que le gouvernement aurait dû se soucier au moins des intérêts des consommateurs?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Ce que le gouvernement a offert aujourd'hui, monsieur le Président, et le député le sait pertinemment, c'est un médiateur très puissant au nom des consommateurs.

Des voix: Non.

Des voix: Oh, oh!

M. Hockin: Tout d'abord, lorsque le consommateur se rend à la banque, il peut rencontrer à la succursale quelqu'un qui est chargé spécialement . . .

M. Rodriguez: Oh, oui?

Des voix: Oh, oh!

M. Hockin: Monsieur le Président, si le député voulait seulement écouter, il pourrait entendre la réponse. Il y aura dans chacune des succursales un agent chargé de s'occuper des plaintes. Au besoin, le client pourrait s'adresser à un représentant de la banque à un palier supérieur.

M. Fulton: C'est merveilleux!

M. Hockin: Il pourrait ensuite s'adresser au surintendant des institutions financières qui agirait en son nom en tant que médiateur.

M. Fulton: Cela prendrait-il 60 ans?

M. Hockin: Ainsi, monsieur le Président, quelqu'un de puissant pourra intervenir immédiatement au nom des consommateurs . . .

M. Fulton: Envoyez-lui un chèque de pension!

M. Hockin: Au lieu de cela, le député voudrait . . .

M. Rodriguez: En vertu de quelle autorité légale?

M. Hockin: . . . créer un autre service administratif, un autre ministère énorme au sein du gouvernement qui ne favoriserait pas nécessairement les intérêts des consommateurs et qui ralentirait toute la démarche.

[*Français*]

LES DIRECTIVES DU GOUVERNEMENT RELATIVEMENT AUX BANQUES—LA POSITION DU MINISTRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, au ministre d'État (Finances) qui semble vouloir défendre les banques, j'aimerais demander: Étant donné que le gouvernement a fait confiance aux banques et qu'il utilise sa force de persuasion plutôt que la législation pour demander aux institutions financières de se conformer à une politique raisonnable de services de base sans frais, et ma question est simple: Quand le ministre entend-il mettre en place une politique «avec des dents»? On a appris aujourd'hui que la Toronto Dominion a ridiculisé le ministre et le gouvernement en disant qu'elle ne s'y conformera pas. Que va-t-il faire, ce ministre, pour faire en sorte que les banques suivent les directives du gouvernement?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, nous avons eu cinq problèmes. Premièrement, le problème de manque de connaissance au sujet des frais déjà existants. Nous avons agi au-delà de ce que le Comité a recommandé.

Deuxièmement, nous avons l'absence d'avis au sujet de l'augmentation des frais. Nous avons agi ici.

Trois autres choses: Nous avons conclu les arrangements pour assurer des services bancaires de base. C'est quelque chose que le Comité a demandé. Nous l'avons fait. Aussi, nous avons supprimé les frais inacceptables. C'est ce que le Comité a demandé. Aussi, nous avons mis en place une procédure pour les plaintes. Cela est dans la Loi sur les banques.

Nous avons agi sur toutes les choses que le Comité a demandées. Nous avons fait au-delà de ce que le Comité a demandé.

[*Traduction*]

LE SYSTÈME VOLONTAIRE—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le gouvernement propose un système volontaire, c'est-à-dire qui serait laissé à la discrétion des banques. C'est la position du gouvernement. Par contre, les néo-démocrates disaient ce matin que l'autre possibilité était de nationaliser la Banque Toronto-Dominion.

M. Rodriguez: C'est un mensonge. C'est un mensonge.

Des voix: Oh, oh!

Mme Copps: C'est exactement ce qu'il a dit.

M. Rodriguez: Je n'ai jamais dit cela. C'est un mensonge.

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est au député d'Ottawa—Vanier, mais je voudrais faire remarquer au député de Nickel Belt, qui est plus que mécontent . . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: . . . du préambule, qu'il serait préférable que le député d'Ottawa—Vanier repense son préambule pour ne pas créer autant de remous.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Mais il l'a dit ce matin, monsieur le Président. C'est lui qui a dit il y a quelques minutes qu'il suivait toujours les directives du parti. C'est dans leur manuel.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Donc, d'un côté le gouvernement qui veut une application volontaire et de l'autre les socialistes qui veulent nationaliser. Le ministre ne pourrait-il pas trouver une voie intermédiaire, une position libérale et raisonnable, et rajouter à la Loi sur les banques des dispositions protégeant mieux les consommateurs qu'on ne le fait maintenant?

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je suis marri de cette querelle d'amoureux entre mes deux collègues.

Des voix: Oh, oh!

M. Hockin: La collègue du député, la députée de Trinity, était membre du comité qui a recommandé l'application volontaire et le recours à une mesure législative seulement si cela ne fonctionnait pas. Nous en sommes donc là, à l'application volontaire. Nous sommes parfaitement en accord avec la députée de Trinity. Nous pensons avoir suivi une voie intermédiaire. Nous avons pris une position responsable et nous allons surveiller l'évolution de la situation.

Travaux de la Chambre

L'INDUSTRIE

LA MASSEY COMBINES—LA CONSERVATION DE LA TECHNOLOGIE AU CANADA

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais poser une question au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Il y a deux ans et demi, le gouvernement a tiré du pétrin la société Massey Ferguson, maintenant Varity Corporation, en en détachant la Massey Combines et en remettant une dette de 207 millions de dollars à Varity Corporation. Maintenant que Massey Combines a fait faillite, la société Varity des États-Unis rachète la technologie classique des machines agricoles.

• (1500)

Je voudrais que le ministre nous dise s'il se soucie de conserver cette technologie au Canada et si son gouvernement va prendre des mesures pour voir à ce que cette technologie des machines agricoles reste en production au Canada pour fournir des emplois aux travailleurs de Brantford afin de leur assurer un avenir à eux et à leur entreprise.

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Oui, monsieur le Président, le gouvernement se préoccupe de la technologie qui est en jeu dans cette situation regrettable qui est attribuable à des raisons que la plupart d'entre nous connaissons bien, mais nous avons trois principaux sujets de préoccupation à cet égard. Nous nous soucions bien sûr tout d'abord des travailleurs de l'usine de Brantford. Nous nous soucions en deuxième lieu des agriculteurs qui ont besoin de pièces et d'outillage pour le matériel existant, et enfin de la technologie.

En ce qui concerne la technologie, il faut en distinguer deux sortes. Il y a d'abord la technologie classique qui est maintenant transférée aux États-Unis, comme le député a raison de le dire, mais nous obtenons en contrepartie la garantie que les agriculteurs canadiens auront accès aux pièces et aux systèmes de remplacement dont ils ont besoin pour les machines agricoles qu'ils possèdent. Quant à la technologie qui a été payée et mise au point par les Canadiens avec l'aide du gouvernement canadien, elle restera au Canada et a en fait été transférée à la société Vicon, au Manitoba.

M. le Président: Je redonne la parole au député pour une très brève question supplémentaire, et cela mettra fin à la période des questions.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AGIR

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, la ville de Brantford a demandé au gouvernement fédéral de chercher au moins devant les tribunaux à retarder l'approbation de cette escroquerie. Le gouvernement va-t-il demander un délai de trois mois comme le désire le conseil municipal de Brantford par égard aux travailleurs aussi bien qu'aux retraités de Massey?

L'hon. Frank Oberle (ministre d'État (Sciences et Technologie)): Monsieur le Président, j'ai dit au député que le dossier est en tête des priorités des ministres compétents dans ce domaine, aux gouvernements fédéral aussi bien que provincial. Comme le savent les députés, les travailleurs sont au premier plan de nos préoccupations lorsque nous étudions les droits de pension acquis, et tous les organismes et programmes du gouvernement fédéral ont été mobilisés pour que les droits des travailleurs et leurs intérêts particuliers soient protégés dans cette affaire.

M. le Président: Je rappelle aux députés que la Chambre doit ajourner à 15 heures et que plusieurs députés ont invoqué le Règlement et soulevé la question de privilège. Si ces députés me le permettent, je vais prendre leurs demandes en délibéré jusqu'à lundi. Comme l'un d'entre eux ne sera pas avec nous lundi, je lui ai dit que je l'entendrais une autre fois. Il sera tenu compte de toutes ces interventions.

Avant d'ajourner, je crois qu'il faut aborder certaines questions qui intéressent les partis.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, je voudrais demander au leader adjoint du gouvernement à la Chambre de nous donner un aperçu des travaux pour le début de la semaine prochaine.

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, lundi et mardi, nous continuerons le débat sur le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange.

Je tiens à signaler à la Chambre que les consultations habituelles entre les partis ont eu lieu et que, comme il n'a pas été possible d'en arriver à une entente, conformément aux articles 115 et 116 du Règlement, au sujet des délibérations à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-130 sur l'accord de libre-échange, je présenterai, lundi, une motion visant à accorder une journée de plus pour l'étude de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Je souhaite à tous un bon voyage et mes meilleurs voeux à l'occasion de la Fête du Canada.

[*Français*]

M. Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, pour continuer sur le sujet des travaux de la Chambre, je voudrais demander au ministre, leader parlementaire adjoint du gouvernement, de nous dire la réponse à l'offre que nous lui avons faite de collaborer pour l'attribution de temps en ce qui concerne le projet de loi C-72 sur les langues officielles. Cette offre est maintenant appuyée par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent), et vu qu'elle a été faite maintenant depuis plus de trois quarts d'heure, peut-être le ministre a-t-il eu le temps d'y réfléchir? Et il vient de nous donner l'exemple qu'il peut proposer l'attribution de temps. Il vient de le faire sur le projet sur l'Entente commerciale avec les États-Unis. Est-ce qu'il serait prêt à le faire sur le projet de loi C-72? Il aurait alors l'accord de l'Opposition pour limiter le débat.

[*Traduction*]

M. Lewis: Monsieur le Président, la pratique des consultations entre leaders parlementaires sera respectée et les consultations nécessaires auront lieu au moment opportun. Je me ferai un plaisir d'en faire connaître le résultat au député.

Travaux de la Chambre

M. le Président: Comme il est 15 heures, et conformément à l'ordre adopté le mardi 23 juin dernier, la Chambre s'ajourne à 11 heures, le lundi 4 juillet 1988, aux termes du paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 15 h 06).

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 4 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, conformément au paragraphe 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions nos 332-4618, 332-4678, 332-4819, 332-4831, 332-4835 et 332-4837.

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui au sujet des pétitions pré-citées.*]

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'AJOUTER UN INDEX AU PROJET DE LOI C-139

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, le 30 juin 1988, le gouvernement déposait le projet de loi C-139, tendant à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu, le Régime de pensions du Canada, la Loi de 1971 sur l'assurance-chômage, la Loi de 1977 sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et sur les contributions fédérales en matière d'enseignement postsecondaire et de santé et certaines lois connexes. Une brique de quelque 500 pages.

Je trouve ce projet de loi complexe et difficile. Ce qui n'arrange rien, le gouvernement n'a pas cru bon d'inclure un index. Pour ceux d'entre nous qui ne sommes pas des spécialistes du domaine, cela rend la lecture du projet de loi presque impossible. Je sais que les députés du gouvernement lisent parfois les projets de loi qui leur sont présentés et que les ministres s'en servent, à l'occasion, pour nous informer. J'aimerais toutefois savoir, monsieur le Président, s'il vous a été facile de lire ce projet de loi sans index.

Les députés conservateurs auraient tempêté contre les libéraux si nous avions osé, à l'époque, présenter un projet de loi sans index, même s'il n'avait compté que moins du tiers des pages de celui-ci. D'ordinaire, le gouvernement ajoute un index à ses projets de loi. C'est ce qu'il a fait dans le cas du projet de loi C-72 sur les langues officielles. Ce projet de loi de 500 pages n'en contient pas. Il est pourtant si volumineux qu'on pourrait s'en servir comme marchepied.

M. McDermid: Qu'on le déchire.

M. Gauthier: Essayez donc de le faire. On ne peut pas le déchirer, monsieur le Président. On ne peut même pas le lire parce qu'il n'a pas d'index.

Je demande au gouvernement qu'il charge ses spécialistes de nous fournir, dans les jours qui viennent, un index à ce projet de loi pour que nous puissions le lire, l'étudier et peut-être faire des observations intelligentes à son sujet, ce que le gouvernement n'est pas en mesure de faire.

M. le Président: Je dois informer les députés que le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) m'a fait part la semaine dernière de son mécontentement au sujet du projet de loi C-139.

J'ai parcouru le projet de loi, mais je ne l'ai pas lu en entier. Je laisserai maintenant l'honorable ministre d'État (M. Lewis) nous dire ce qu'il en pense.

• (1110)

M. Lewis: Je ne me souviens pas que le gouvernement libéral précédent ait présenté une mesure législative aussi progressiste relativement à l'impôt sur le revenu. En deuxième lieu, je ne me rappelle pas qu'il y ait eu des index.

Je tâcherai de savoir s'il est possible de préparer un index, s'il n'en existe pas déjà un, et j'en ferai rapport à mon honorable collègue et à la Chambre.

M. le Président: Nous pourrions en rester là, du moins pour le moment. Le gouvernement respecte probablement les procédures en présentant le projet de loi. Il importe toutefois de préciser que lorsque des projets de loi sont présentés, tout particulièrement des projets aussi complexes, ceux d'entre nous qui ont dû travailler dans le domaine de la fiscalité savent à quel point il est difficile de s'y retrouver, même avec des index. Je suis heureux que l'honorable ministre d'État ait indiqué qu'il pourrait peut-être trouver un moyen d'acquiescer à la demande de l'honorable député, bien que, selon moi, le gouvernement respecte probablement les règles de procédure en procédant ainsi.

M. Lewis: Puisque cette question a été soulevée, monsieur le Président, j'aimerais ajouter que j'ai appris que le service d'imprimerie accusait un certain retard mais que l'index était en cour de préparation et devrait être disponible sous peu.

M. le Président: Je remercie l'honorable député d'Ottawa—Vanier d'avoir soulevé la question ainsi que le ministre d'État, d'avoir répondu aussi rapidement aux désirs de l'ensemble des députés.

Motions

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ACCORD EN VUE D'ATTRIBUER UNE PÉRIODE DE TEMPS PRÉCISE POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-72

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je désire informer la Chambre que les différents partis se sont entendus sur ce qui suit. Je remercie d'ailleurs mes collègues de l'opposition de leur collaboration. Aux termes de l'article 115 du Règlement, je déclare qu'il existe un accord entre les représentants de tous les partis en vue d'attribuer une période de temps précise pour l'étude du rapport et la troisième lecture du projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada.

Je fais la proposition:

Que, relativement au projet de loi C-72, Loi concernant le statut et l'usage des langues officielles du Canada, un jour de séance soit attribué pour l'étude à l'étape du rapport et deux heures pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi; et

Que quinze minutes avant la fin du jour de séance attribué pour l'étude à l'étape du rapport et des deux heures attribuées pour l'étude à l'étape de la troisième lecture de ce projet de loi, toute délibération devant la Chambre soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de l'étape à l'étude à ce moment soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. le Président: La Chambre a entendu les modalités de la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

M. Stewart: Non.

M. le Président: Que tous ceux en faveur disent oui.

Des voix: Oui.

M. le Président: Que tous ceux qui sont contre disent non.

M. Stewart: Non.

M. le Président: A mon avis, les oui l'emportent. Je déclare la motion adoptée.

M. Lewis: J'aimerais encore une fois remercier les partis d'opposition pour avoir accepté de régler cette question aussi rapidement. Je désire informer la Chambre que le rapport sur le projet de loi C-72 sera étudié mercredi après-midi et que nous passerons à l'étape de la troisième lecture jeudi matin.

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je souhaite présenter une pétition signée par des citoyens de Saint John (Nouveau-Brunswick) et de plusieurs villes et municipalités avoisinantes. Cette pétition est certifiée correcte quant à la forme et au contenu. Il y est indiqué que lorsque la question d'importance aussi fondamentale pour l'avenir du Canada que l'entente commerciale avec les États-Unis d'Amérique sera présentée devant le Parlement, la population canadienne devrait, de l'avis des pétitionnaires, avoir la possibilité de voter pour ou contre avant son entrée en vigueur.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, j'ai deux pétitions à présenter aujourd'hui. La première vise l'entente commerciale entre le Canada et les États-Unis. Elle souligne que le premier ministre (M. Mulroney) n'a jamais eu le mandat de négocier cette entente; que cette entente diminuerait l'aptitude du Canada à prévoir ses programmes économiques, sociaux et culturels et qu'elle intégrerait le Canada encore davantage dans l'infrastructure industrielle de défense de l'Amérique du Nord.

Les pétitionnaires demandent par conséquent la tenue d'un débat national sur l'entente commerciale et qu'une élection générale nationale soit déclenchée avant l'entrée en vigueur de l'accord.

LES VOLS À BASSE ALTITUDE À GOOSE BAY (LABRADOR)

M. Jim Manley (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, la deuxième pétition vise l'entraînement au vol à basse altitude des pilotes de l'OTAN à la base des Forces canadiennes de Goose Bay (Labrador). La pétition signale que cet entraînement perturbe le style de vie des autochtones, que la chasse, la pêche, le tourisme et les mines peuvent donner un emploi plus stable, sain et pacifique que ce genre d'entraînement, qu'il s'agit de provocation en ce qui concerne le vol sous la couverture radar en Europe de l'Est et qu'un tel entraînement met par conséquent la paix mondiale en danger.

Les pétitionnaires demandent au Parlement de s'assurer que le premier ministre (M. Mulroney) mette un terme à l'entraînement au vol à basse altitude à la base des Forces canadiennes de Goose Bay.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter quatre pétitions signées par les habitants de Winnipeg, de Brandon et d'autres villes et villages dont Dugald, Selkirk et Seven Sisters.

Les pétitionnaires déclarent que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par le peuple canadien pour conclure une entente de libre-échange avec les États-Unis. Les pétitionnaires déclarent que l'accord proposé de libre-échange priverait le Canada de la liberté politique nécessaire pour décider de son propre avenir économique et minerait sa capacité à bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires demandent donc humblement la dissolution du Parlement pour que la population canadienne ait la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord proposé de libre-échange au cours d'une élection générale nationale.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai le privilège et la responsabilité de présenter une pétition signée par des habitants de Toronto (Ontario). Les pétitionnaires signalent que l'entente commerciale Mulroney-Reagan amoindrirait l'aptitude du Canada à prévoir les programmes économiques, sociaux et culturels dont il a besoin. En outre, cette entente intégrerait encore davantage le Canada dans l'infrastructure industrielle de défense de l'Amérique du Nord.

Les pétitionnaires demandent la tenue d'une élection pour que la population canadienne puisse décider une fois pour toutes si elle souhaite ou non une telle entente.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs Canadiens, de la Colombie-Britannique à Halifax et de bien d'autres régions du pays entre le Pacifique et l'Atlantique, qui s'inquiètent du fait que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par la population canadienne pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis. Les pétitionnaires s'inquiètent de la menace que les négociations commerciales font peser sur la souveraineté canadienne. Ils craignent que l'accord de libre-échange prive le Canada de la liberté politique nécessaire pour décider de son propre avenir économique et mine sa capacité à bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Les pétitionnaires demandent donc humblement la dissolution du Parlement pour que la population canadienne ait la possibilité d'accepter ou de rejeter l'accord proposé de libre-échange au cours d'une élection générale nationale.

• (1120)

[*Français*]

Monsieur le Président, j'ai aussi l'honneur de soumettre une pétition qui est signée par plusieurs résidants de la province de Québec et aussi de ma circonscription d'Ottawa-Centre qui eux aussi croient que l'Accord commercial entre le Canada et les États-Unis crée une situation dans laquelle le Canada manquerait, n'aurait pas la liberté de politique pour déterminer son propre avenir économique. Ils croient que des centaines de milliers d'emplois sont menacés par l'Accord commercial, et eux aussi demandent que le Parlement soit dissout pour donner aux Canadiens le droit de déterminer l'avenir de notre pays par le moyen d'élections générales.

[*Traduction*]

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai été chargée de vous remettre une pétition signée par des citoyens de Toronto, de Scarborough-Ouest et des municipalités avoisinantes. La pétition ci-jointe est certifiée correcte conformément à l'article 106 du Règlement. Elle a également été traduite en chinois, de sorte que les signataires étaient parfaitement conscients de ce qu'ils signaient. Ils estiment que le gouvernement n'a pas le mandat de négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, et que l'accord Reagan empêchera le Canada de mettre sur pied, comme il le veut, des programmes économiques, sociaux et culturels.

Il aura pour effet d'intégrer davantage le Canada à la base de défense industrielle nord-américaine. C'est pour ces raisons qu'ils demandent la dissolution du Parlement en vue de tenir des élections générales sur cette question.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, c'est une journée de congé aux États-Unis, c'est le Jour de l'indépendance et j'ai le plaisir de déposer des pétitions qui demandent au gouvernement de retirer son projet de loi, de retirer son Entente avec M. Reagan.

Les soussignés déclarent humblement que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce automobile, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés, et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

[*Traduction*]

ON DEMANDE L'INSTALLATION DE DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ SUPPLÉMENTAIRES DANS LES AUTOMOBILES

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de déposer une pétition signée par 228 résidents de Saint-Hyacinthe, de Sorel, de Longueil et du Mont Saint-Hilaire. Ces 228 signatures s'ajoutent à celles qui figurent sur la pétition déjà présentée à la Chambre et portent le total à 33 168.

La campagne de sécurité routière se poursuit; les pétitionnaires espèrent que les fabricants d'auto installeront bientôt des sacs gonflables dans les nouvelles voitures qu'ils produiront. En effet, les règlements sur la sécurité routière permettent aux fabricants d'installer depuis 1974 des sacs gonflables dans les voitures pour protéger les conducteurs. On croit que ces sacs permettraient de réduire le nombre de blessures graves lors d'accidents de la circulation. A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement d'ordonner aux fabricants d'automobiles d'installer des sacs gonflables aux sièges avant des voitures et des ceintures de sécurité ajustables à baudrier pour les passagers du siège arrière.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, j'ai l'honneur et le devoir de présenter, au nom de nombreux citoyens de l'Alberta, d'Edmonton, de Fort McMurray, de Calgary, de St-Albert, de Leduc, de Spruce Grove et d'Edson, une pétition demandant la dissolution du Parlement, en vue de tenir des élections générales pour permettre aux Canadiens d'accepter ou de rejeter l'accord de libre-échange. Ces personnes estiment que l'accord de libre-échange ne donne pas aux Canadiens ce qu'on leur avait promis, et que le gouvernement n'avait pas le mandat de négocier une telle entente.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous présenter une pétition au nom des habitants de la province de la Saskatchewan qui, en réponse au projet de loi sur le libre-échange, ont décidé de présenter une pétition à cette Chambre pour dénoncer le bradage des ressources pétrolières et gazières canadiennes, ainsi que les ententes conclues dans le domaine de l'agriculture, du commerce, des services financiers et des investissements.

Ils implorent la Chambre, par cette pétition présentée au nom de 30 à 40 habitants de la province de Saskatchewan, de dénoncer l'accord Reagan signé par le gouvernement.

Questions transformées en ordres de dépôt de documents

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, voici deux pétitions signées par des électeurs de ma circonscription, qui portent sur l'accord de libre-échange canado-américain. Mes électeurs soutiennent que cet accord va détruire les secteurs agricole et énergétique du Canada. A leur avis, cet accord ne favorise que les États-Unis. Le Canada n'obtiendra pratiquement rien en retour, et risque en fait de perdre beaucoup. Je soumets cette pétition à l'étude de la Chambre.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Monsieur le Président, j'ai ici deux pétitions, dont une signée par des citoyens de l'Ontario, soit de Brampton, de Mississauga et de Bramalea, qui s'opposent à l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan. Ils estiment que le Canada s'est fait jouer, notamment dans le domaine de l'agriculture, de l'énergie, du commerce, des services financiers et des investissements, et que cet accord fera perdre des emplois aux Canadiens, surtout dans le secteur de l'énergie, où les Canadiens ont investi beaucoup pour assurer la mise en valeur des ressources hydroélectriques de ce pays. Les Américains peuvent maintenant acheter de l'énergie au même prix que les Canadiens, sans avoir investi un seul sou dans l'industrie. C'est tout à fait injuste pour les Canadiens.

La population de la Colombie-Britannique et de l'Ontario demande par la présente au Parlement de rejeter l'accord commercial signé par les conservateurs.

[*Français*]

ON DEMANDE DE GARDER À DIX SEMAINES LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, il est aussi de mon devoir de vous présenter des pétitions signées par des résidants et des résidantes de certaines communautés du Nouveau-Brunswick, entre autres, Saint-Antoine, Saint-Paul, Notre-Dame, Sainte-Marie, Saint-Louis, Saint-Edouard, Cocagne, Sainte-Anne et Côte Sainte-Anne.

Les signataires de cette pétition déplorent la décision du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration d'augmenter la période d'éligibilité à l'assurance-chômage de 10 semaines à 16 semaines et déplorent le fait que le gouvernement n'a pas tenu compte de la situation dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick.

Et à ces causes, les soussignés prient humblement le Parlement d'apporter justice à la situation en maintenant en place pour les régions rurales du Nouveau-Brunswick, la période d'éligibilité de 10 semaines.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, j'ai aussi une deuxième pétition qui traite de l'Entente signée avec les États-Unis par le gouvernement Mulroney, et ses signataires sont du Nouveau-Brunswick encore et plus particulièrement d'Edmundston, de Saint-François, de Saint-Hilaire et de Saint-Jacques.

Les pétitionnaires déclarent humblement que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange. Que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, ils demandent au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions nos 318 et 340 pouvaient être transformées en ordre de dépôt de documents, ces documents seraient déposés immédiatement.

M. le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que les questions nos 318 et 340 soient réputées transformées en ordre de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS DIVERSES CIRCONSCRIPTION

Question no 318—**M. Blackburn (Brant):**

Au cours des exercices financiers ayant pris fin le 31 mars *a*) 1985, *b*) 1986, *c*) 1987, *d*) 1988, si l'on exclut les paiements de transferts aux provinces et aux particuliers, le gouvernement a-t-il dépensé de l'argent dans les circonscriptions (i) de Brant (ii) d'Oxford (iii) de Haldimand—Norfolk (iv) de Hamilton—Wentworth et, dans l'affirmative, dans chaque cas, quels ministères ont effectué ces dépenses et quels en ont été les montants?

(*Le document est déposé.*)

LES DÉPENSES FÉDÉRALES DANS LA CIRCONSCRIPTION DE YORK-SUD-WESTON

Question no 340—**M. Nunziata:**

Pour *a*) la période entre le 4 septembre et le 31 décembre 1984, *b*) 1985, *c*) 1986, *d*) 1987, *e*) 1988 jusqu'à ce jour, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils dépensé des fonds ou accordé des subventions dans York-Sud—Weston et, dans l'affirmative, dans chaque cas, (i) quel ministère ou organisme (ii) à combien se sont élevées ces dépenses (iii) dans quelles catégories et en vertu de quels programmes celles-ci ont-elles été faites?

(*Le document est déposé.*)

[*Français*]

M. Hawkes: Je demande, monsieur le Président, que les autres questions soient réservées.

M. le Président: Les autres questions sont-elles réservées?

Des voix: D'accord.

• (1130)

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

RETRAIT D'UN TERME ANTIPARLEMENTAIRE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'aimerais soulever une question de privilège. D'abord, j'aimerais aviser la Chambre d'un mot qu'a utilisé un député dans cette Chambre et que l'on trouve à la page 16989 du hansard. Dans une réponse à une question posée à mon collègue, le député de Glengarry—Prescott—Russell (M. Boudria), le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) a dit ce qui suit et je cite:

> «Salaud (*scumbag*), osez répéter cette accusation à l'extérieur de la Chambre, et vous n'êtes pas un honorable salaud.»

Mon collègue de la circonscription de Glengarry—Prescott—Russell n'a guère goûté l'accusation. J'ai cherché le mot dans le Beauchesne.

Une voix: Vous avez dû le chercher?

M. Gauthier: Oui, j'ai dû le faire, parce que ce n'est pas le genre de mots que j'ai dans mon vocabulaire.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Je l'ai cherché dans le Webster qui définit le mot *scum* comme impuretés qui montent à la surface d'un liquide, (individu qui ne vaut rien) . . .

M. le Président: Je pourrais peut-être aider le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier). La présidence est d'avis que l'usage de ce terme est antiparlementaire. Je n'ai pas besoin d'autres avis.

M. McDermid: Monsieur le Président, en ce qui concerne ce même appel au Règlement . . .

M. Gauthier: Monsieur le Président, je veux que le député retire ce mot s'il est antiparlementaire. Le député sait très bien, comme nous tous dans cette Chambre, que de telles accusations sont injustifiées. D'ordinaire, le député de Glengarry—Prescott—Russell ne parle pas sans preuve. J'aimerais donc que le député de Brampton—Georgetown retire son accusation injustifiée.

M. McDermid: Monsieur le Président, je respecte la décision de la présidence et je retire mon observation.

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'ai une autre question de privilège relativement à un terme consigné au hansard du jeudi 30 juin dernier. A la page 16991, dans une question que j'ai posée à la Chambre concernant le . . .

[*Français*]

> Le système volontaire. La protection des consommateurs . . .

et ce que le gouvernement avait l'intention de faire concernant les frais bancaires. J'ai demandé au gouvernement, et je vais lire la question:

> Monsieur le Président, le gouvernement propose un système volontaire, c'est-à-dire qui serait laissé à la discrétion des banques. C'est la position du gouvernement. Par contre, les néo-démocrates disaient ce matin que l'autre possibilité était de nationaliser la Banque Toronto-Dominion.

Et là, le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a dit:

> C'est un mensonge. C'est un mensonge.

Monsieur le Président, je n'apprécie pas du tout de me faire accuser d'être menteur parce que j'étais à la conférence de presse le matin, quand le député de Nickel Belt a dit publiquement devant les journalistes qu'une des options que le NPD se réservait était justement de nationaliser les banques.

Je m'oppose également à ce qu'on utilise des mots antiparlementaires comme «mentir» et qu'on l'attribue à un député dans cette Chambre.

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, j'ai fulminé en entendant les observations formulées par le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) lorsqu'il a posé sa question au ministre d'État aux Finances (M. Hockin), parce que je n'ai jamais proposé de nationaliser la banque Toronto-Dominion à la conférence de presse en question.

Une voix: De quelle banque s'agissait-il?

M. Rodriguez: Le président de la conférence de presse m'a demandé si je pensais qu'il convenait de nationaliser la banque Toronto-Dominion parce qu'elle n'avait pas accepté de se conformer aux directives du gouvernement. Je lui ai répondu: «Non, ce n'est pas une possibilité que nous envisageons à l'heure actuelle». Vous verrez que ce sont mes mots exacts, monsieur le Président, si vous lisez la transcription de la conférence de presse. J'ai fulminé en entendant le préambule de la question posée par le député d'Ottawa—Vanier. Comme on peut le lire à la page 16991 du Hansard du jeudi 30 juin, celui-ci a dit:

> Par contre, les néo-démocrates disaient ce matin que l'autre possibilité était de nationaliser la banque Toronto-Dominion.

C'est faux, monsieur le Président. Je sais qu'il n'est pas parlementaire d'utiliser le mot «mensonge» à la Chambre. Peut-être est-ce trop fort pour décrire ce qui n'est pas la vérité. Je retirerai le mot «mensonge» et je dirai que le député a utilisé une «inexactitude terminologique».

M. le Président: Sir Winston Churchill a réussi à retirer un mot qu'il avait utilisé en se servant de cette expression même et je suppose qu'il a créé un précédent. La présidence est d'avis que le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a retiré ses paroles et l'a fait à la Churchill.

Des voix: Oh, oh!

Attribution de temps

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-130 À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)) propose:

> Que, relativement au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Si la motion vous semble recevable, j'aimerais faire quelques observations.

M. le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Lewis: Monsieur le Président, en prévision d'un débat éventuel, j'avais préparé quelques observations que j'aimerais maintenant faire inscrire au compte rendu.

La question du libre-échange est du domaine public depuis un certain temps. Elle a été étudiée par deux comités parlementaires, qui ont tenu de nombreuses audiences et se sont déplacés dans tout le Canada. D'après la courte expérience que j'ai des travaux de cette Chambre, je ne pense pas qu'une autre question ait dominé de façon aussi constante la période réservée à l'article 21 du Règlement, la période des questions, les jours de l'opposition, et les allocutions sur divers projets de loi. La question du libre-échange est débattue dans le public et à la tribune parlementaire. Ce débat et cette motion sur l'attribution de temps ne concernent pas un débat de cinq jours sur le projet de loi C-130, mais bien la clôture du débat sur la question du libre-échange.

Madame la Présidente, nous, du gouvernement, estimons qu'il est temps de se prononcer. Je souligne que quand nous aurons fini de débattre ce projet de loi, nous aurons eu quatre longues journées—des journées estrêmement longues étant donné que nous sommes en période de séance prolongée—et une journée courte. Au départ, quand nous avons parlé de cette question avec nos homologues de l'opposition, les leaders de l'opposition à la Chambre, nous avons proposé trois longues journées et deux brèves journées, selon la formule habituelle de répartition du temps. Nous l'avons proposé en pensant recevoir une contre-offre. Or, nous n'avons pas reçu la moindre contre-offre à laquelle nous aurions pu réfléchir et que nous aurions pu soumettre à nouveau aux leaders de la Chambre, à notre caucus et au Cabinet. Aucune contre-offre n'a été faite.

M. Cassidy: Nous sommes disposés à débattre cette question pendant tout l'été.

M. Lewis: Dès le départ, la réponse que nous avons reçue a consisté en manoeuvres de pure forme, qui ont retardé le déroulement d'un débat sur le fond.

On a recouru à ces tactiques de 11 heures à 13 heures tous les jours. A 15 heures, nous en étions encore à l'appel de l'ordre du jour. Tous ces retards ont en fait réduit le temps disponible pour le débat.

• (1140)

Nous avons tenu notre promesse. D'ici la fin du débat d'aujourd'hui, et nous avons l'intention d'en tenir également un demain . . .

M. Cassidy: Vous n'aviez pas promis le libre-échange. Cette promesse vient du gouvernement.

M. Lewis: Nous avons tenu notre promesse.

M. Cassidy: Le premier ministre (M. Mulroney) était contre cette idée, en 1983.

M. Lewis: Je vois que l'ex-chef du NPD à l'assemblée provinciale est présent aujourd'hui. J'espère qu'il daignera prendre part au débat et ce, durant les limites de temps fixées.

Comme je ne dispose que de dix minutes et que je ne pourrai peut-être pas prendre part au débat, j'aimerais tout de même dire quelque chose au sujet du libre-échange, si on me le permet. J'aimerais faire valoir deux points justifiant la raison pour laquelle il faut se prononcer dès maintenant. Nos adversaires se drapent de patriotisme pour déclarer que nous avons cédé notre souveraineté. De telles affirmations sont tout à fait insensées. Après tout, le Marché commun européen existe depuis des années, et pourtant l'Espagne, le Royaume-Uni, l'Allemagne et l'Italie existent toujours.

Ceux d'en face se prétendent nationalistes, s'affirment comme les seuls vrais Canadiens. Or, les véritables Canadiens sont ceux qui désirent donner plus de force au pays, ceux qui ont confiance dans l'avenir, ceux qui sont en faveur de ce projet de loi. Nous n'avons rien à envier à quiconque lorsqu'il est question de souveraineté car nous avons à notre actif un train d'initiatives affermissant notre souveraineté.

Je parle, bien sûr, du projet de loi concernant le multiculturalisme qui en est au stade du rapport, de la Loi sur les langues officielles, du projet de loi C-72. Nous avons annoncé une politique de gestion des eaux. Nous avons adopté une loi de protection de l'environnement qui vient de recevoir la sanction royale. Nous avons créé l'Agence des perspectives de l'Atlantique et le Fonds de diversification de l'économie de l'Ouest, nous avons déposé le Livre blanc sur la défense nationale et fait construire un brise-glace capable de naviguer dans les eaux de l'Arctique.

Pour la première fois, un gouvernement canadien a adjugé à une entreprise canadienne le contrat de surveillance de notre Système d'alerte du Nord, durant les 30 années précédentes confié par les gouvernements libéraux à des Américains. Voilà un réel exercice de souveraineté. Souveraineté est synonyme d'autonomie. Elle signifie d'y croire et de le prouver. Il faut qu'un État soit fort pour passer des accords internationaux. Les pays faibles vivent dans la crainte.

Ce qui m'amème aux commentaires faits par le premier ministre (M. Mulroney) lorsqu'il a déclaré que cet accord est une affirmation de la confiance que nous avons en nous-mêmes, de la confiance que nous avons dans notre capacité de rivaliser avec les plus grands de ce monde, de notre confiance dans notre capacité de nous adapter à un contexte international dur et exigeant.

Je demanderais à mes amis comment ils conçoivent le Canada. Le Canada des forts ouvre tout grand les bras aux défis et aux possibilités de l'Accord de libre-échange. Le Canada des hésitants tremble. Nous en avons en face de nous des craintifs! Le Canada des forts se dit confiant de pouvoir concurrencer les Américains, alors que le Canada des hésitants souffre d'un énorme complexe d'infériorité. Le Canada des forts sait pouvoir coexister avec ses voisins alors que le Canada des hésitants se cache derrière son drapeau et a peur. Le Canada des forts envisage l'Accord de libre-échange comme un tremplin vers la prospérité, tandis que le Canada des craintifs n'a rien à offrir en échange.

Cet accord dominera le XXI[e] siècle. Il est temps que nos industries débordent de nos frontières, il est temps d'encourager de nouveaux investissements et la création d'emplois, de créer un climat plus stable et plus sûr entre ces deux grands pays. Les partis d'opposition se sont élevés contre le libre-échange dès le premier jour. Rien, dans ce débat, ne les fera changer d'idée. Ils représentent le *statu quo*. Regardez-les, ces partis du *statu quo*, frémissant à l'orée du XXI[e] siècle, apeurés par la concurrence.

Pour terminer, je préciserai que nous avons l'intention d'opter pour l'avenir avec le projet de loi C-130. Nous avons l'intention, avec notre plus grand partenaire commercial, de mettre en application un accord qui sera synonyme de prospérité, de créneaux commerciaux et d'emplois pour les Canadiens. Je propose que nous poursuivions le débat, que nous y mettions fin et que nous saisissions le comité de la question de façon à pouvoir adopter ce projet de loi qui se traduira par plus de prospérité et de possibilités pour tous les Canadiens.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Madame la Présidente, nous venons à peine de célébrer le 1[er] juillet. Je pense qu'il est important de signaler que c'est un jour historique pour le Canada. Nous constatons tous la disparition d'une des institution qui ont contribué le plus à bâtir le Canada au cours des 121 dernières années, le parti progressiste-conservateur du Canada. Il a disparu. Il a été remplacé par le parti républicain du Nord.

En effet, le gouvernement du Canada est maintenant dirigé par l'ancien directeur d'une filiale. Il dirige maintenant un parti qui est une filiale. Il veut faire du Canada une succursale d'un autre pays. Le parti progressiste-conservateur, celui de John A. Macdonald, le parti qui tenait à ce que les Canadiens aient la possibilité de faire leurs propres choix, qui tenait à se servir de moyens démocratiques pour construire un pays, s'est maintenant intégré au parti républicain affilié de l'Amérique du Nord.

Le parti progressiste-conservateur qui défendait les droits du Parlement, le débat ouvert et le libre dialogue et qui tenait à ce que les Canadiens aient la possibilité de se faire entendre, a aussi disparu pour être remplacé par un parti qui utilise sa majorité de façon tyrannique pour supprimer le débat, mettre fin au dialogue et veiller à ce que les Canadiens ne puissent pas se faire entendre. Je suis ici en partie pour pleurer la perte de cette institution qui représentait quelque chose qui avait de la valeur. Je n'étais pas d'accord avec ses politiques, mais au moins, elle avait des racines canadiennes, des visées canadiennes et elle respectait le Parlement.

Maintenant qu'elle est disparue pour être remplacée à la Chambre par le parti républicain du Nord, il faut nous rendre à l'évidence que nous ne pouvons plus transiger avec le parti qu'en disant que c'est une force étrangère, présentant toute une série d'idées étrangères et manifestant une attitude très étrange. La véritable victime est l'endroit où nous siégeons aujourd'hui, notre propre Parlement. Le parti républicain du Nord ne reconnaît pas la valeur du système parlementaire. Il ne reconnaît pas que les Canadiens doivent avoir la possibilité de tenir de véritables débats.

Le ministre d'État (M. Lewis), le leader du gouvernement à la Chambre, a essayé de perpétuer le mythe qu'il y a eu toutes sortes d'occasions d'en discuter. Regardons les faits. A l'été de 1985, un comité a étudié deux questions, celle de la guerre des étoiles et l'idée du libre-échange. Les recommandations qu'il a présentées à la Chambre ont toutes été rejetées par le gouvernement. Pas une n'a été adoptée. Dans sa principale recommandation, le comité demandait de tenir un débat parlementaire à la Chambre des communes pour donner au gouvernement le mandat de négocier un accord commercial afin de garantir qu'avant même que les négociations ne commencent, les Canadiens puissent savoir ce qui les attend. La recommandation a été rejetée par le gouvernement.

Le premier comité a été supprimé de la façon habituelle. Le deuxième auquel faisait référence le leader à la Chambre a été créé juste avant Noël avant d'avoir l'accord final. Il n'avait même pas en main les modalités de l'accord. Il ne savait pas quels arrangements devaient être pris.

Il faut reconnaître qu'il y a une grande différence entre un concept et son application. Un agent immobilier pourrait m'annoncer qu'il aimerait bien vendre une maison et je pourrais dire que j'aimerais bien en acheter une. Cependant, avant d'en acheter une, je vais lire le contrat. Je vais vérifier quel taux d'intérêt j'aurai à payer. Je vais regarder quelles sont les modalités de paiement. Je vais chercher à savoir quelles sont les obligations de l'acheteur et celles du vendeur. Mais ce gouvernement ne veut pas que nous examinions le contrat. Il ne veut pas que nous sachions quelles en sont les obligations précises, les droits et les devoirs.

Le gouvernement nous répète qu'il s'agit simplement d'un débat sur le concept du libre-échange, un débat sur le principe de la maternité, de la paternité ou de la fraternité. Il reste que nous devons voir quel est cet accord. Aucune législature n'a encore eu la possibilité d'étudier spécifiquement l'accord proposé.

Le gouvernement nous donne un ou deux jours pour en discuter. Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), réponse du Canada à l'analphabétisme, nous dit maintenant qu'il ne veut même pas permettre au comité de traverser le pays pour veiller à ce que les Canadiens, du Nouveau-Brunswick à la Colombie-Britannique, ceux qui seront directement touchés par l'accord, aient la possibilité de se faire entendre.

• (1150)

Il n'y a pas meilleure preuve que nous avons devant nous un «parti républicain du Nord», que le rejet total de la procédure parlementaire dont nous sommes aujourd'hui témoins. Aucun comité n'a pu examiner cet accord. Et l'on prive le Parlement de son dû: débattre cette question. Le gouvernement nous menace déjà de sa majorité pour tout simplement passer outre au droit des Canadiens à être entendus ainsi qu'aux instances présentées en leur nom.

Le gouvernement essaie de défendre l'indéfendable. Il tente de faire accroire qu'un projet de loi touchant au coeur même du pays peut en quelque sorte n'être considéré que comme une question anodine n'ayant qu'un rôle marginal. Nous avons consacré plus de temps, dans cette Chambre, à débattre la question de la taxe de vente sur la nourriture pour chiens que le gouvernement veut en allouer pour discuter de l'avenir du pays. C'est la dure réalité à laquelle nous faisons face. Nous pourrions nommer une foule de projets de loi sur lesquels le Parlement a pu se faire entendre. Les députés ont eu l'occasion de faire valoir le point de vue de leurs électeurs, dans chaque région, chaque localité. Or, un projet de loi omnibus portant sur 28 mesures législatives concernant l'énergie, l'investissement, l'agriculture, les ressources naturelles, sur, en fait, tous les secteurs d'activité du Canada, ne sera pas débattu parce que les députés ne se voient pas accorder assez de temps pour faire valoir leur point de vue. C'est un remarquable exemple de l'arrogance et de l'indifférence qu'affiche le gouvernement à l'endroit du processus parlementaire.

Impossible d'enjoliver le tableau. Le gouvernement ne réussira pas à faire croire que nous avons eu tout le loisir de nous faire entendre. Je défie les membres du parti conservateur de se lever et de nous dire combien de temps nous avons consacré à la discussion des centaines de pages du projet de loi dont est actuellement saisie la Chambre. Je vais le leur dire. Moins de deux jours. C'est tout le temps qui a été consacré au débat sur un document qui aura des répercussions sur l'avenir du pays.

Les députés du parti conservateur devraient, selon moi, se rendre compte que, conformément aux résultats du dernier sondage publiés vendredi, depuis qu'ils ont annoncé cette initiative il y a deux ans et demi, la proportion de la population qui les appuie est tombée de 70 p. 100 à une minorité. Et cette proportion baisse chaque semaine, chaque mois. Selon le dernier sondage, l'opposition recueille maintenant la faveur de la majorité de la population et c'est pourquoi le gouvernement impose la clôture. Il sait que plus le débat sur le projet de loi sera long, plus les Canadiens pourront en connaître le contenu et moins les conservateurs seront en mesure de le défendre.

Je rappelle à la Chambre que lorsque le gouvernement a déposé sa proposition originale il y a deux ans et demi, il a également fait paraître un document du Cabinet portant sur la stratégie de communication relative à cette proposition. Selon ce document, la seule façon de ne pas provoquer un tollé relativement à cette mesure était d'en taire le contenu aux Canadiens. Pour les conservateurs, la Seule façon de la faire accepter consistait à en cacher les répercussions réelles.

M. Kempling: Montrez-nous ce document.

M. Axworthy: J'ai ce document en main et je vais le déposer. Je le déposerai avec plaisir. J'espère que le député de Burlington (M. Kempling) le lira. Selon ce document, plus les Canadiens seraient nombreux à connaître les dispositions de l'accord, plus il seraient nombreux à s'y opposer. C'était vrai.

Le gouvernement se sert des traditions de la Chambre pour essayer de faire accepter un mauvais accord qui, il n'est pas sans le savoir, ne résisterait pas à l'examen du public. Nous savons qu'une fois que ce projet de loi sera renvoyé en comité on tentera à nouveau de nier le droit du Parlement et celui des Canadiens à être entendus. Cela s'est déjà produit en comité et se produira de nouveau.

Non seulement cette question doit-elle faire l'objet de discussions, mais les droits de cette institution doivent être respectés. Or, le parti conservateur du Canada bafoue ces droits. C'est pourquoi on ne peut plus parler d'un parti progressiste-conservateur, mais plutôt, comme l'a toujours fait sentir le premier ministre (M. Mulroney), d'une section régionale du parti républicain des États-Unis.

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Madame la Présidente, mon grand-père a, à l'âge de 22 ans je crois, a adhéré au parti conservateur parce qu'il le considérait comme un parti raisonnable et honnête, un parti en mesure de défendre les droits du Canada. Il considérait que ce parti croyait en l'autonomie du pays et qu'il pourrait faire son propre chemin dans le monde avec fierté, dignité et confiance. S'il était encore vivant, ce jour serait tragique pour lui.

Pour essayer de me convaincre d'adhérer au parti conservateur, il a pris l'exemple du débat sur le pipeline qui a eu lieu en 1956 et de l'attitude du parti libéral à l'époque. Il a déclaré que le parti libéral était le type de parti à agir de façon à vendre le pays aux Américains, à bafouer les droits du Parlement. Le parti conservateur, m'a-t-il dit, et je m'en souviens très bien, ne passerait jamais outre aux droits du Parlement et aux droits des Canadiens. Or, nous en sommes aujourd'hui au dernier des épisodes honteux qui ont mené depuis deux ans et demi à l'adoption de ce projet de loi, l'établissement de l'accord et l'élaboration de ce concept. Quelle honte!

Le gouvernement va tout à fait à l'encontre des engagements qu'il a pris avant les élections. Il passe honteusement outre aux recommandations des comités qui ont étudié cette question en détail. Il essaie effrontément et désespérément de taire toute information au public. Il bafoue honteusement les règles du Parlement pour que cette séance ne dure que le temps qu'il faut pour plaire à ses amis de Washington.

M. Rodriguez: Ses patrons.

M. Langdon: Peut-être les conservateurs n'ont-ils pas adopté cette position parce qu'on le leur a ordonné, mais peut-être parce qu'ils ont perdu leur foi en notre pays. Pourquoi? Pour des motifs auxquels les partis d'opposition n'adhèrent heureusement pas.

• (1200)

C'est une honte de voir avec quelle impudence on a bafoué les droits démocratiques du peuple canadien à chacune des étapes de ce processus. Jamais, de mémoire d'historien, notre pays, formé il y a 121 ans, n'aura été le théâtre d'un processus aussi anti-démocratique. Cette arrogance atteint maintenant son point culminant avec la décision du gouvernement de mettre fin au débat, après deux jours et demi de discussions sur ce texte dont la mise en oeuvre nécessitera l'amendement de 27 projets de loi différents.

Si le gouvernement est tellement pressé de mettre un terme à ce débat, c'est probablement qu'il sent le danger. Comme le démontre les sondages, l'appui massif dont il jouissait au début ne cesse de se rétrécir, à mesure que les Canadiens prennent conscience de l'odieux du marché dans lequel le gouvernement est maintenant prêt à s'engager par cette motion. Nous ne pouvons arrêter ce mouvement. En effet, rien ne peut arrêter un éléphant enragé, lorsqu'il décide de charger.

Nous devons reconnaître toutefois que c'est ce que cache toute cette mise en scène. Le gouvernement a décidé d'utiliser le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) pour faire passer son projet en douce. Les Canadiens ne se laisseront cependant pas duper par ses pitreries pour sombrer dans la dépendance et devenir une colonie. C'est plutôt le ministre qui va sombrer dans l'oubli politique pour avoir avoué qu'il n'a même pas lu le document dont il est censé convaincre le pays qu'il y va de son intérêt et de son avenir même.

Les faibles et dérisoires arguments invoqués par le leader parlementaire adjoint ne suffisent pas à défendre ce sombre projet. En fait, une seule des affirmations faites par ce dernier correspond à la réalité: celle où il dit que les mieux nantis sont en faveur de ce projet de loi, tandis que les gagne-petit y sont opposés. Laissez-moi vous dire que je suis, pour ma part, heureux et fier de pouvoir parler ici au nom des gagne-petit, puisque ce sont eux qui ont défendu les vraies valeurs de notre pays depuis que Borden s'est opposé à Laurier sur cette même question. Ils ont toujours défendu ces valeurs tout au long de notre histoire et continueront à le faire dans l'avenir. La bataille n'est pas finie. Elle ne fait qu'entamer une nouvelle étape, et nul doute qu'elle se soldera par la déroute du gouvernement plutôt que par l'éclatement du pays.

[*Français*]

L'hon. Jean J. Charest (ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et Sport amateur)): Madame la Présidente, malheureusement, en ouvrant ce débat ou en partageant avec vous mes commentaires, je dois, un peu comme vous et je présume tout comme les autres personnes qui sont présentes ici aujourd'hui, en venir à la conclusion que la réaction de nos adversaires, la réaction de ceux qui sont opposés à l'Entente de libre-échange et de ceux qui sont opposés à la prospérité du Canada a très peu d'originalité et nous laisse avec très peu de surprise aujourd'hui. Je ne peux pas dire qu'on est vraiment surpris dans le fond par ce qu'on vient d'entendre de notre représentant du parti libéral fédéral du Canada, et encore moins par le représentant du Nouveau parti démocratique. Il y a très peu d'originalité là-dedans.

Attribution de temps

[*Traduction*]

Je me suis un peu amusé des commentaires des deux collègues qui ont pris la parole avant moi. Le député du parti libéral est en possession de tout un tas de documents secrets. Pendant un moment, j'ai cru qu'il allait sortir son décodeur secret pour nous en révéler la teneur. Quant à la position du NPD, je pense qu'elle n'a pas changé. Le député néo-démocrate n'a fait que répéter aujourd'hui ce que le NPD s'acharne à nous dire depuis le tout début, c'est-à-dire que ce parti va s'opposer à ce projet par tous les moyens possibles. L'intervention des néo-démocrates aujourd'hui n'apporte donc rien de vraiment nouveau au débat.

Lorsque mon honorable collègue, le leader parlementaire adjoint, affirme qu'à son avis, les gagne-petit sont opposés à l'Accord de libre-échange, il fait référence aux Canadiens qui, à l'instar des partis libéral et néo-démocrate, préfèrent un Canada sans ambition de grandeur et de prospérité. C'est ça, et rien d'autre, qu'il voulait dire en s'exprimant en ces termes. Nous représentons ici avec fierté les Canadiens de toutes les régions du pays.

[*Français*]

Madame la Présidente, pour bien comprendre le sens de notre débat, je pense que cela vaut la peine de prendre au moins quelques minutes pour voir de quoi il s'agit au juste, et ce n'est pas répéter une fois de trop que de rappeler aux gens ici que le Canada est un pays d'exportations. Quand on fait référence à tout ce débat-là et à l'Entente de libre-échange, il faut se rappeler ce fait fondamental. En fait, on est probablement le pays au monde qui dépend le plus de ses exportations en terme de Produit intérieur brut. Cela veut dire qu'on est probablement le pays au monde qui dépend le plus de ses exportations pour mettre le pain et le beurre sur la table. C'est cela le Canada dans le fond. Et tout le monde s'entend là-dessus, même mes collègues du parti libéral fédéral, même mon collègue du Nouveau parti démocratique s'entendent avec moi là-dessus. C'est au point où le Canada dépend des exportations pour au-delà d'un emploi sur trois.

Alors, de toute évidence, la question que l'on discute aujourd'hui n'est pas insignifiante pour nous, pour notre pays. Cela est clair. S'il y a plus d'un Canadien sur trois qui dépend des exportations pour son emploi, c'est une question de très grande importance. C'est une question de très grande importance lorsqu'on fait référence à nos relations avec les Américains parce que 80 p. 100 de nos exportations vont vers les États-Unis. Environ 23 p. 100 de notre Produit intérieur brut, ici au Canada, dépendent de notre relation commerciale avec les États-Unis. C'est de cela dont on parle aujourd'hui. Alors, c'est une question de très grande importance.

Madame la Présidente, les trois partis politiques fédéraux s'entendent sur le fait que le Canada est un pays d'exportations et qu'on doit demeurer un pays d'exportations. Là où les opinions divergent, c'est lorsqu'il s'agit de discuter des moyens qu'il faut employer pour tenter de maintenir cette capacité d'exporter qu'a actuellement le Canada.

Attribution de temps

Il y a eu, au cours des dernières années, un changement de perspective important, je pense, un changement dont on doit tenir compte et qu'on doit expliquer davantage pour que les Canadiens et Canadiennes puissent bien comprendre la motivation d'un gouvernement. Ici, je fais référence à notre attitude, si vous voulez, à notre volonté politique, à notre approche vis-à-vis de notre commerce, de la Seconde guerre mondiale jusqu'aux années 1980 environ. Pendant cette période-là, c'est-à-dire après la Seconde guerre mondiale, il y a eu une intensification de notre économie entre le Canada et les États-Unis, intensification accélérée par l'effort de guerre.

De ces années jusqu'aux années 1980, la perspective du Canada vis-à-vis de ses relations commerciales a toujours été à peu près la même. Notre intention et notre volonté ont toujours été de faire en sorte que nous puissions diversifier nos relations commerciales, parce qu'on se rendait compte que nous étions très dépendants d'un seul marché, soit de celui des États-Unis. Pour vous donner une idée de la façon dont cela s'est manifesté, en 1960, M. Diefenbaker, premier ministre du Canada, à cette époque, voulait diversifier nos relations commerciales vers la Grande-Bretagne sous prétexte qu'il ne fallait pas placer tous nos oeufs dans le même panier. C'était la pensée politique de l'époque. En 1976, le gouvernement Trudeau a signé l'Entente cadre avec la Communauté économique européenne, toujours à peu près dans le même but, c'est-à-dire, diversifier nos relations commerciales vers une autre source que les États-Unis, parce que nous étions largement dépendants, et à cette époque on se pensait trop dépendants de ce seul marché.

En 1980, il y a eu l'élaboration de ce qu'on a appellé la troisième option, c'est-à-dire une tentative d'intensifier nos relations commerciales, cette fois avec les pays en voie de développement, toujours en ayant un autre objectif, soit celui de diversifier nos relations commerciales pour nous rendre moins dépendants du marché américain.

Madame la Présidente, là où le grand changement s'est opéré, c'est au début des années 1980, surtout suite à la récession. C'est à ce moment-là que l'approche a changé et que plutôt que d'avoir une vision continentale de son commerce, le Canada a lentement mais sûrement développé une vision plus globale de sa politique et de son commerce international.

La première manifestation de ces changements s'est faite en 1982, alors qu'un comité du Sénat, mandaté en 1974 pour étudier nos relations avec les États-Unis, a publié un rapport, rapport que je ne peux faire autrement que de présumer que mes collègues libéraux fédéraux connaissent bien, car ils ont publié ce rapport en 1982, lequel recommandait au gouvernement de l'époque de signer une Entente de libre-échange avec les États-Unis.

Alors, ce n'est pas nouveau. Et lorsque mon collègue de Winnipeg nous dit qu'on n'a pas étudié le rapport, et c'est une question qui tombe spontanément du ciel, et qu'on s'embarque là-dedans les yeux couverts . . . Je pense qu'il y a loin entre cela et la vérité, madame la Présidente. Déjà en 1982 il y avait un comité du Sénat qui recommandait à l'unanimité, présidé par un sénateur libéral, que nous allions signer une Entente de libre-échange avec les Américains.

Eh bien, le gouvernement libéral de l'époque a fait quoi? En 1983, il a mis de l'avant un document de discussion justement sur nos relations commerciales. Et, en 1983, dans un discours du Trône prononcé pour le gouvernement libéral fédéral de l'époque, ils ont annoncé leur intention d'entreprendre des négociations sectorielles, madame la Présidente, grande surprise . . . Déjà en 1983 . . . attendez, mes amis, j'y arrive . . .

Des voix: Oh! Oh!

M. Charest: . . . j'y arrive. C'était déjà en 1983, madame la Présidente, voyons ce qui est arrivé de ces négociations sectorielles, puisque mes amis libéraux fédéraux se posent des questions.

Dans un discours fait à Washington le 11 octobre 1985, discours prononcé par nul autre que l'honorable Marc Lalonde, ministre libéral fédéral dans le même gouvernement auquel je viens de faire référence, M. Lalonde expliquait pour quelles raisons les négociations sectorielles n'ont pas réussi: Premièrement, il explique dans son discours, que j'ai ici, madame la Présidente, que, étant donné de la nature même des négociations, il était très difficile de conclure une entente, un secteur étant relié à l'autre. L'autre raison, il a dit: Dans le fond, les négociations n'ont jamais décollé. L'autre motif, c'est qu'il tient compte du fait qu'il y avait peu de volonté politique des deux côtés de la frontière pour signer une telle Entente. Alors, c'est la raison que nous donne Marc Lalonde, ministre des Finances de l'époque pour expliquer l'échec de l'initiative des libéraux fédéraux.

Prochaine étape: 1985, alors que le premier ministre du Canada et le Président des États-Unis se rencontrent lors du Sommet irlandais et mandatent leurs deux ministres respectifs du commerce d'entreprendre des consultations au sujet de la possibilité de signer une Entente.

A ce moment-là déjà, le ministre du Commerce extérieur du Canada a fait une très large tournée de consultations à travers le pays pour s'enquérir auprès des gens d'affaires et de tous les autres groupes intéressés, de leur pensée à eux, de leur opinion sur la question du libre-échange ou d'autres projets s'ils le voulaient. Déjà en 1985, madame la Présidente! A l'été de 1985, un premier comité parlementaire fut formé pour étudier cette question-là. A l'automne de 1985, plus précisément au mois de septembre, le comité parlementaire avait remis son rapport recommandant de signer une Entente. Les deux ministres, ceux des États-Unis et du Canada, ont remis leur rapport recommandant à leurs chefs d'État respectifs dans le cas, c'est-à-dire le premier ministre et le Président, d'entreprendre des négociations pour signer une Entente. Mais le clou, c'est sans doute la publication du rapport de la Commission Macdonald, le 5 septembre 1985, commission présidée par un autre ancien ministre des Finances libéral fédéral, Donald Macdonald, qui recommande sans équivoque au gouvernement canadien d'entreprendre des négociations pour signer une entente de libre-échange avec les États-Unis.

Je vous ferai remarquer en passant que M. Macdonald, votre ancien ministre des Finances, libéral fédéral, aujourd'hui, appuie l'Entente de libre-échange que nous recommandons au pays.

Alors, qu'on ne vienne pas nous dire aujourd'hui que tout cela tombe du ciel. Voyons, c'est de la folie! Ce serait rire des Canadiens. Dans le fond, c'est ce que vous faites aujourd'hui.

Vous riez des Canadiens et vous vous moquez de leur intelligence en essayant de nous faire croire qu'ils n'ont pas été consultés sur cette question. Mais ce n'est pas la première fois qu'ils le font non plus.

Madame la Présidente, que nos collègues nous disent aujourd'hui qu'ils n'ont pas été consultés, et tout cela, c'est bien. Mais est-ce que le chef du parti libéral fédéral du Canada (M. Turner) pourrait nous dire, lui, à quel point il avait consulté les Canadiens lorsque le jour où cela a été signé, il s'est levé à la Chambre pour dire qu'il allait déchirer l'Entente? Une Entente à laquelle adhèrent M. Bourassa, premier ministre du Québec, M. MacKenna, premier ministre du Nouveau-Brunswick, une Entente à laquelle adhère M. Parizeau, au Québec, à laquelle adhère l'Association des consommateurs canadiens.

Madame la Présidente, le gros bon sens fait en sorte que les Canadiens vont vouloir accepter et souhaitent cette Entente parce que l'avenir économique du Canada en dépend.

Madame la Présidente, je vois que mon temps de parole est déjà écoulé. Est-ce que je pourrais demander le consentement unanime de la Chambre pour pouvoir finir mes commentaires?

• (1210)

[*Traduction*]

M. Hovdebo: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. L'honorable député excède son temps de parole.

[*Français*]

M. Charest: Madame la Présidente, je voudrais faire un rappel au Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Sur un rappel au Règlement, l'honorable ministre d'État (Jeunesse) et ministre d'État (Condition physique et sport amateur).

M. Charest: Au moment où mon collègue de Prince Albert se levait pour vous signaler que le temps était déjà écoulé, j'avais déjà demandé à la Chambre le consentement unanime pour que je puisse terminer mes remarques.

Alors, vous voyez, l'Opposition refuse de m'entendre. Ils ne veulent pas entendre ce que j'ai à dire. Je le regrette infiniment. Vous avez peur d'entendre ce que l'on a à dire.

L'hon. Herb Gray (Windsor-Ouest): Madame la Présidente, je m'oppose à cette motion et je dois commencer en disant que c'est choquant de voir comment un ministre de la Couronne traite d'une façon tellement légère, frivole, une question aussi importante pour notre pays.

Nous avons devant nous la plus importante question sur laquelle un Parlement doit statuer dans notre histoire. Et la seule chose que nous recevons de ces ministres est de faibles blagues, au lieu d'un débat sur la substance de la question devant nous aujourd'hui. Et cette question est: Est-ce que nous devons limiter à une journée de plus seulement le débat sur la deuxième lecture de ce projet de loi C-130?

Madame la Présidente, le ministre qui vient de parler et le leader parlementaire suppléant ont parlé des périodes de questions, ils ont parlé des études en comité, ils ont parlé des discussions dans le public, mais il y a une grande lacune dans cet argument parce qu'aucune de ces discussions dans le public, aucune de ces commissions royales, aucun de ces comités du Sénat, aucun de ces comités, aucune de ces discussions ne traitent de ce projet de loi C-130, et plus important, l'Accord de libre-échange Mulroney-Reagan, que le projet de loi C-130 essaie de faire entrer en vigueur.

[*Traduction*]

Le leader parlementaire adjoint du gouvernement et le ministre d'État à la Jeunesse (M. Charest) nous ont donné une longue liste d'événements au cours desquels, disent-ils, des discussions se sont tenues sur l'Accord de libre-échange avec les États-Unis, qui a été signé par le gouvernement conservateur.

J'estime que cet argument ne tient pas. En effet, aucune de ces audiences de comités, aucune de ces commissions royales, aucune de ces discussions pendant la période des questions, ne portaient de quelque façon que ce soit, au sens parlementaire, sur l'entente signée par le gouvernement conservateur et le gouvernement de Ronald Reagan. En fait, on n'y traitait aucunement, de façon officielle et parlementaire, du projet de loi C-130. Ce projet de loi modifie 28 lois du Parlement de façon à mettre en application l'accord commercial passé avec les États-Unis.

• (1220)

Ainsi, non seulement le gouvernement avoue-t-il n'avoir aucun respect pour la souveraineté et l'indépendance de ce pays, mais il le prouve en faisant fi des pratiques fondamentales de nos institutions parlementaires. S'il respectait ces institutions et, par le fait même, la souveraineté et l'indépendance du pays, il n'essaierait pas de clore, après seulement quatre ou cinq jours, le débat sur la question la plus importante dont ait été saisie cette Chambre depuis la Confédération.

Que craint le gouvernement en refusant le même genre de débat que le parti conservateur avait réclamé, lorsqu'il était dans l'opposition, et qu'il avait obtenu d'autres gouvernements pour des mesures beaucoup moins importantes, beaucoup moins sérieuses que ce traité commercial avec les États-Unis? Je me rappelle les longs mois durant lesquels les conservateurs se sont opposés, entre autres, à la Loi nationale sur les transports et au tarif du Nid-de-Corbeau, deux mesures assurément très importantes, mais pas aussi fondamentales que l'accord commercial avec les États-Unis. Ils n'auraient pas accepté de telles restrictions. Pourtant, les mesures dont je parle, aussi importantes soient-elles et aient-elles été, n'avaient pas la portée de cet accord et n'étaient certes pas aussi fondamentales.

Madame la Présidente, comme exemple de l'absolue folie, de la bêtise de ce gouvernement qui essaie d'étouffer le débat en deuxième lecture de cet accord commercial avec les États-Unis, je rappelle que, jusqu'ici, aucune loi américaine n'a été déposée devant le Congrès des États-Unis pour mettre en application leur part de l'accord. Nous ignorons toujours ce que seront ces lois. Nous avons vu des instructions à l'intention des rédacteurs. Cependant, elles sont négociables entre le Congrès et le président. La loi devait être déposée devant le Congrès, il y a des semaines, mais nous n'en avons toujours pas vu la couleur. Nous ne savons pas exactement quand elle sera déposée. Nous ignorons à quel point elle fera pencher l'accord commercial intervenu entre notre gouvernement et celui des États-Unis encore plus en faveur de ceux-ci que ne le faisait l'accord.

Faire adopter une loi de mise en oeuvre de cet accord commercial avant de savoir ce que comporteront les lois américaines et avant de savoir comment le Congrès y réagira n'est-il pas le summum de la folie, un réel manque de souci pour notre pays. On y voit la répétition des actes irresponsables posés par ce gouvernement dans ses relations commerciales avec les États-Unis dès son accession au pouvoir.

Les seules certitudes que nous puissions obtenir du parti au pouvoir c'est un tas de mauvaises plaisanteries. Tout d'abord, au cours des tout derniers jours, le ministre chargé de ce dossier a déclaré qu'il ne s'était même pas donné la peine de lire l'accord en entier et, pourtant, il s'attend à ce que les Canadiens le croient sur parole. Il a déclaré avoir déjà vendu des aspirateurs sans s'être jamais servi d'un seul chez lui. Comme il est humiliant de voir le ministre du Commerce extérieur mettre l'avenir de ce pays sur le même pied que des aspirateurs! Peu importe ce qu'en pensent les conservateurs, notre pays compte beaucoup plus qu'un simple aspirateur. Il est réconfortant de penser qu'aux prochaines élections, le parti conservateur sera à son tour balayé.

Si le gouvernement ne craignait vraiment pas la réaction des Canadiens à l'égard de cette loi, s'il voyait réellement le Canada comme un pays fort, il ne s'opposerait pas à ce que le débat se poursuive pendant quelques semaines. Il irait même, à la fin, jusqu'à permettre la tenue d'audiences du comité dans tout le pays. De la sorte, le gouvernement montrerait qu'il a confiance en lui-même, en ses idées, y compris en cet accord commercial négocié avec les États-Unis.

En essayant de juguler le débat à ce stade, le gouvernement montre au peuple canadien qu'il est hésitant et peu sûr de ses idées. Il montre qu'il est conscient que, plus l'idée de l'accord commercial sera étudiée et débattue puis comprise par le peuple canadien, moins elle plaira. Le gouvernement montre qu'il n'a pas confiance en lui-même, qu'il n'a pas confiance dans le Canada. Le ministre parle d'un Canada fort. Or, pour le gouvernement, un Canada fort est un Canada qui se laisse absorber par les États-Unis de façon à donner naissance à un seul grand pays en Amérique du Nord dirigé par Washington.

Qu'est-il arrivé à la vision exposée si merveilleusement par sir John A. Macdonald le 1er juillet 1867? Qu'est-il arrivé à la vision des premiers ministres conservateurs qui se sont succédé? M. Diefenbaker n'aurait pas conclu cet accord. Il aurait déclaré bien haut ce qu'il pense de la lâcheté et de la peur du gouvernement qui a changé sa vision. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) ne l'a pas fait. Il ne l'aurait pas fait.

Quant aux commentaires exprimés au sujet de cet accord à l'extérieur du Parlement, si ceux-ci comptent tout autant que les discussions et décisions formelles du Parlement, pourquoi ne pas examiner ceux qu'à faits le chef du parti conservateur lors du congrès à l'investiture du parti? Il a affirmé à ce moment-là que le libre-échange avec les États-Unis porterait atteinte à notre souveraineté et qu'il ne l'accepterait en aucun cas. Si les discussions qui ont lieu en dehors de cette enceinte comptent pour le parti conservateur, il devrait alors accorder tout le poids qui lui revient à l'opinion qu'a exprimée son chef actuel lors du congrès d'investiture, opinion qui semblait définitive. On peut maintenant constater à quel point ces mots étaient vides de sens, comme ceux qu'il a prononcés depuis, comme tous ceux que prononcent les conservateurs.

Le parti conservateur ne se soucie pas du Parlement. En présentant cette motion, il a montré qu'il ne se souciait pas du sort du Canada. C'est pourquoi nous devrions voter contre cette motion et exhorter le gouvernement à déclencher des élections dès que possible de façon à montrer que bien que le parti conservateur ne se soucie pas du sort du Canada, les Canadiens, eux, l'ont à coeur. Ils vont se débarrasser de ce gouvernement. Ce sont eux qui sauveront le Canada.

M. Bill Vankoughnet (Hastings—Frontenac—Lennox et Addington): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir exprimer aujourd'hui mon opinion sur le libre-échange et parler de ses répercussions pour la circonscription de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington. Je suis certes en faveur de la motion de clôture du gouvernement.

Il importe que les gens comprennent les avantages du libre-échange, le potentiel qu'il présente au titre de la croissance des investissements et des emplois. Le gouvernement a cherché à conclure un accord qui permettrait de limiter les obstacles aux échanges commerciaux. Nous voulions supprimer les tarifs entre nos deux pays. Nous voulions conclure un accord qui régirait les domaines importants du commerce, des services et des marchés d'État.

Nous avons dès le départ signifié clairement les points qui n'étaient pas négociables: notre souveraineté politique, notre identité culturelle, nos programmes sociaux et notre engagement à lutter contre les disparités régionales.

Lorsque le gouvernement fédéral s'est engagé dans des négociations pour libéraliser les échanges entre le Canada et les États-Unis, nous avons compris que le commerce était la clé de la prospérité pour le Canada et pour toutes ses régions. Nous avons cherché à conclure un accord bilatéral avec les États-Unis, notre principal partenaire commercial, tout en poursuivant des négociations et des initiatives à l'échelle internationale.

A mon avis, l'accord de libre-échange offre à l'est de l'Ontario la meilleure occasion possible de rattraper d'autres régions de notre grande province de l'Ontario et d'autres secteurs de la fabrication. En outre, il nous permet de garder une part des emplois de grande qualité et de spécialistes que nos jeunes aspirent à obtenir un jour.

Ce sont les commentaires que j'ai entendus des entreprises, des professionnels et des universitaires de l'est de l'Ontario, des gens qui comprennent ce que les opposants au libre-échange ne comprennent pas, soit que dans notre monde moderne il y a des liens entre les échanges commerciaux, la technologie et l'investissement, liens qui sont la clé de la prospérité . . .

• (1230)

M. Langdon: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. C'est un débat très important. Comme nous avons très peu de temps, il me semble qu'il est capital que ceux qui participent au débat traitent vraiment du sujet de la motion qui a été proposée, ce que ne fait pas l'honorable député. Il n'explique pas pourquoi les conservateurs limitent le débat.

M. McDermid: J'invoque moi aussi le Règlement, madame la Présidente. Aujourd'hui nous avons entendu des discours de l'opposition contestant l'Accord de libre-échange. C'est tout ce que nous avons entendu de leur part. Rares sont ceux qui ont parlé du débat. Nous avons écouté l'opposition s'agiter au sujet du libre-échange. L'honorable député a tout à fait le droit de parler en faveur de l'accord qui est avantageux pour notre pays.

M. Manly: J'aimerais souligner, madame la Présidente, que si on n'avait pas présenté cette motion et autorisé le débat, l'honorable député pourrait parler du projet de loi C-130. A l'heure actuelle, nous discutons d'une proposition visant à impartir du temps et l'honorable député devrait parler de cette motion.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat avec l'honorable député d'Hastings—Frontenac—Lennox et Addington.

M. Vankoughnet: J'ai indiqué plus tôt que j'étais d'accord avec la répartition du temps parce que nous devons adopter cet important projet de loi commercial pour nous occuper de l'administration du pays et non pas des futilités du NPD et de ses politiques sociales. Jusqu'ici, les adversaires du libre-échange ont contesté cette mesure sans engager le gouvernement fédéral dans un débat sur la teneur de l'accord, mais en dénonçant des dangers qui n'existent pas, une manoeuvre visant à tromper la population.

M. Thomas Aquino, président du Conseil d'entreprises pour les questions d'intérêt national, a caractérisé ces tactiques de «terrorisme intellectuel». Les partis d'opposition aimeraient faire croire à la population que le libre-échange menace notre culture, nos programmes sociaux, notre identité comme peuple distinct et qu'il entraînera inévitablement la perte de milliers d'emplois.

Ce n'est pas la première fois que le gouvernement fédéral entend de pareilles critiques de la part des partis d'opposition. Il faut souligner que ceux qui s'opposent au libre-échange sont pour la plupart ceux qui disent que nos autres politiques mèneront le pays à la ruine; que le fait de vouloir réduire le déficit est de la véritable cruauté qui coûterait au pays des milliers d'emplois. Nous avons toléré la critique à ce moment-là et nous avons poursuivi nos politiques parce que nous savions qu'elles étaient valables. Ils ont dit que nos politiques coûteraient des dizaines de milliers d'emplois. Nous avons affirmé qu'elles feraient en sorte qu'on en créerait des dizaines de milliers.

Plus de 1 228 000 emplois ont été créés depuis 1984. Dans ma circonscription de Hastings—Frontenac—Lennox et Addington, le chômage est maintenant à son point le plus bas depuis une décennie. Avec de nouvelles entreprises comme Goodyear et D. & E. Wood et grâce à leur effet multiplicateur, le chômage sera réduit et de nouvelles activités économiques seront entreprises.

Ce sont là les résultats à l'échelle du pays de nos politiques nationales. Ce sont des entreprises créatrices d'emplois qui ne sont pas seulement avantageuses pour les marchés canadiens, mais aussi pour ceux de l'Amérique du Nord et du monde entier. Ces résultats permettront à l'est de l'Ontario de connaître un nouvel essor et ouvriront de nouvelles perspectives pour les jeunes et l'emploi dans ce pays.

Quand on essaie de retarder une mesure législative aussi importante que le projet de loi C-130, je n'ai pas d'autre choix que d'appuyer le gouvernement qui veut s'occuper de l'administration du pays et agir dans le bien de la population qui veut travailler.

Aux termes de l'Accord de libre-échange, les entreprises et les services de calibre international de l'Ontario seront, pour la première fois, en mesure de prendre de l'expansion grâce aux nouvelles perspectives qu'il offrira. Les nouvelles règles régissant les services et concernant le travail temporaire aux États-Unis placeront nos industries et nos spécialistes des services sur le même pied d'égalité. Il n'y a pas une région du Canada qui soit mieux placée pour saisir ces possibilités que les régions frontalières de l'est de l'Ontario.

Un deuxième secteur pour lequel s'ouvrent des perspectives dans ce domaine est le secteur manufacturier. L'Accord permettra en effet à ce secteur de s'étendre à l'extérieur du Canada, encourageant de nouveaux investissements dans les entreprises canadiennes de calibre international. Aucune autre province n'a plus à gagner avec le libre-échange que l'Ontario. Son économie dépend des échanges avec les États-Unis. Aujourd'hui, 90 p. 100 des exportations de l'Ontario vont aux États-Unis. Et 83 p. 100 des produits que l'Ontario importe viennent des États-Unis.

Outre les avantages qui découleront de la suppression graduelle des droits de douane au cours de la prochaine décennie, les entreprises de l'Ontario auront désormais accès aux marchés d'État américains, qui valent 4 milliards de dollars. C'est particulièrement important pour l'est de l'Ontario. C'est un objectif que nous poursuivons depuis plus de vingt ans, et les entrepreneurs de l'Ontario, surtout ceux de ma circonscription, sont prêts à en profiter et sont en mesure de le faire.

Il n'est donc pas surprenant que des porte-parole du secteur manufacturier considèrent l'Accord de libre-échange comme un accord important pour le Canada et qu'ils l'aient accueilli avec autant d'enthousiasme. Quand j'entends des gens d'affaires parler de leurs projets d'avenir dans un contexte libre-échangiste, j'ai alors la conviction que les jours de vaches maigres dans le secteur manufacturier et sur le marché de l'emploi dans l'est de l'Ontario sont comptés.

L'Accord de libre-échange offre d'autres possibilités dans le secteur des ressources naturelles, surtout ceux de l'agriculture et des forêts. Certaines personnes craignent, je l'admets, que le libre-échange ne menace l'industrie laitière. Cette réaction n'est pas surprenante. Les opposants au libre-échange nourrissent constamment cette peur. Bien entendu, c'était les mêmes personnes qui affirmaient que notre programme économique entraînerait la perte de milliers d'emplois. Elles se sont trompées sur toute la ligne. Comme nous l'avions promis au début

des négociations, les offices de commercialisation, leurs rendements régularisés et l'allocation des contingents continueront d'exister en vertu de l'Accord de libre-échange. Ils n'ont jamais été menacés, sauf dans l'esprit de ceux qui voulaient faire peur aux agriculteurs. Les producteurs laitiers continueront de bénéficier de la stabilité de revenus assurée par la politique laitière à long terme du gouvernement fédéral.

Quant à l'industrie forestière, elle devrait profiter de la diminution progressive des droits de douane, qui l'empêchaient de transformer le bois avant de l'exporter et de créer des emplois à cette fin. C'est très important pour la région parce que la transformation génératrice de valeur ajoutée pourrait favoriser la création d'un plus grand nombre d'emplois ici, en Ontario.

Enfin, l'essor des petites entreprises est un facteur très important pour l'avenir de l'est de l'Ontario. Le gouvernement fédéral a pris une foule de mesures depuis 1984 pour favoriser l'essor des petites entreprises au Canada. Nous pensons que l'Accord de libre-échange accélérera cet essor. C'est notre opinion, et c'est également celle de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Le président de la Fédération, John Bullock, a déclaré que les petites entreprises canadiennes devraient applaudir aux possibilités accrues d'investissement au Canada. A son avis, l'accord représente une occasion unique pour le Canada et attirera aussi dans notre pays de nombreux investisseurs européens et asiatiques.

D'autre part, comme les entreprises canadiennes jouiront d'un accès sûr au marché américain, elles pourront poursuivre leur essor ici même au Canada. Cela veut dire que prendra finalement fin l'exode des entreprises de l'est de l'Ontario qui, pour prendre de l'expansion, devraient s'établir de l'autre côté de la frontière afin de contourner les obstacles tarifaires américains. L'Accord de libre-échange garantit ce qui nous est acquis et ouvre de nouvelles possibilités de croissance.

Je viens d'exposer les motifs pour lesquels je pense que le libre-échange est la solution la plus avantageuse pour la diversification et la croissance de l'est de l'Ontario et pourquoi j'appuie la motion. Je le fais parce que j'estime que le plus grand danger pour notre pays réside non pas dans la libéralisation des échanges, mais dans le protectionnisme et dans notre incapacité d'offrir des programmes sociaux, culturels et de développement régional qui reflètent les valeurs canadiennes.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je suis heureux de voir que l'honorable député qui vient de parler souscrit au projet de loi C-130. J'aurais souhaité que cette motion ne soit pas présentée parce qu'elle limitera le débat. L'honorable député aurait pu faire valoir ses arguments au cours du débat sur le projet de loi C-130, plutôt que de le faire maintenant que cette motion va étouffer le débat.

Le Parlement est un lieu où l'on peut exprimer sa pensée et la démocratie parlementaire repose sur le droit des députés d'exposer leur point de vue sur diverses questions. Jamais encore, depuis la Confédération, il y a 121 ans, le peuple canadien ne s'est trouvé confronté à un enjeu aussi fondamental pour notre avenir en tant que pays que celui-ci. Pourtant, le gouvernement est prêt à mettre fin au débat sur cette question après deux jours et demi de discussions. C'est la question la plus importante à laquelle est confronté le Canada aujourd'hui, puisqu'il y va de l'avenir de notre pays, de nos enfants, de nos petits-enfants et de nos arrière-petits-enfants.

• (1240)

A propos d'arrière-petits-enfants, nous avons le plaisir d'accueillir aujourd'hui dans la tribune l'arrière-petit-fils d'Oliver J. Wilcox, qui était membre du gouvernement conservateur de Robert Borden, élu dans Essex en 1911, et qui a contribué à la défaite du gouvernement Laurier sur la question du libre-échange avec les États-Unis. Fort de ses convictions, John Wilcox a entrepris de traverser le Canada en arborant des plaques d'immatriculation de Colombie-Britannique portant l'inscription «no deal», pour essayer de mettre les Canadiens en garde contre le danger du libre-échange.

Le gouvernement veut faire avorter la consultation. Il ne veut pas que l'on discute de cette question au Parlement, ni que la population du Canada en parle. Au contraire, dans un document de stratégie, le gouvernement dit ceci:

> La stratégie doit moins viser à éduquer le grand public qu'à le convaincre que l'Accord de libre-échange est profitable. En d'autres termes, il s'agit d'une opération de «vente» . . . L'oubli mineur d'une majorité de Canadiens sera peut-être la conséquence logique d'un plan de communications bien orchestré.

En d'autres termes, le gouvernement veut vendre aux Canadiens l'idée du libre-échange de la même façon que l'actuel ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a dit l'autre jour, sans avoir lu le texte de l'accord, qu'il avait déjà vendu des aspirateurs et des encyclopédies. Le gouvernement aborde le libre-échange comme une vulgaire opération de vente. Nous rejetons cette position. Nous croyons que le gouvernement manque fondamentalement d'honnêteté dans sa façon de procéder et ce, depuis 1983, à l'époque où l'actuel premier ministre (M. Mulroney) faisait campagne pour obtenir l'investiture de son parti. Interrogés au sujet de la question du libre-échange, le premier ministre, de même que le ministre des Finances (M. Wilson) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) avaient alors indiqué qu'ils étaient contre l'idée du libre-échange avec les États-Unis en donnant de bonnes raisons pour justifier leur position.

Une voix: Qu'a dit le premier ministre?

M. Manly: Le premier ministre a souligné que les Canadiens avaient rejeté l'idée du libre-échange en 1911 et qu'ils allaient la rejeter de nouveau en 1983. Bien entendu, ils vont la rejeter en 1988, dès qu'ils vont enfin en avoir l'occasion.

Les premières personnes que le gouvernement a trompées sont les membres du Parti conservateur eux-mêmes, puisque le premier ministre a mené sa campagne pour la direction du parti conservateur en affirmant qu'il serait suicidaire pour le Canada de conclure un accord de libre-échange. Il avait alors l'appui d'autres ministres de son cabinet à cet égard.

Puis, en 1984, il y a eu des élections. Le premier ministre s'est-il prononcé sur un éventuel accord de libre-échange avec les États-Unis? Non. Il a promis qu'il allait mettre fin au trafic d'influence et à la corruption. Il n'a pas dit que nous allions conclure ce genre d'entente avec les États-Unis. Il n'a pas vraiment rempli ses autres promesses non plus concernant le trafic d'influence et la corruption.

En septembre 1985, nous avons soudainement appris que le Canada allait entamer des négociations avec les États-Unis en vue de la signature de cet accord. Pendant les deux années qui ont suivi, les Canadiens ont été constamment tenus dans l'ignorance. La stratégie de communication du gouvernement était fondée sur la loi du silence.

Une voix: Mais encore?

M. Manly: Ne pas informer la population de ce qui se passe, en se contentant d'essayer de la convaincre que le libre-échange est profitable afin d'endormir ses craintes.

Une voix: La tenir dans l'ignorance.

M. Manly: C'est cela la loi du silence: tenir la population dans l'ignorance afin de laisser germer l'idée. C'est une tactique inacceptable au Canada en 1988. La Chambre a été tenue dans l'ignorance même lorsqu'elle a posé des questions. Les provinces ont été tenues dans l'ignorance et bien sûr, la population canadienne a été tenue dans l'ignorance.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

M. Manly: L'honorable député dit que ce n'est pas vrai, quand nous a-t-on informé que l'énergie allait faire partie de cet accord? Je me souviens d'un débat au cours duquel l'ancienne ministre du Commerce extérieur avait déclaré qu'elle nous dirait «ce qu'il y avait dans l'Accord». Elle n'a pas mentionné l'énergie. On nous a maintes fois répété que la culture n'était pas négociable et, pourtant, lorsqu'on lit cet accord, on se rend compte qu'au contraire, c'est un point des plus négociables.

Un accord de dernière minute a été signé l'automne dernier. Le gouvernement voulait tellement l'obtenir qu'il a cédé sur des plans qu'il considérait comme fondamentaux. Il a cédé sur la question de l'énergie. Il a cédé sur la question de la culture. Par contre, nous n'avons pas obtenu l'accès garanti au marché américain. Nous n'avons pas obtenu la création d'un mécanisme de règlement des différends exécutoire, auquel tenait pourtant le gouvernement.

Nous avons un document qui donne aux Américains l'accès à notre pays, mais nous donne bien peu en retour. Certes, il donne aux grandes entreprises canadiennes un accès limité aux marchés américains, mais quels avantages en retirera le contribuable moyen? Par la suite, nous avons connu un semblant d'audiences de comité. Il y a eu une audience d'une journée en Colombie-Britannique pour entendre tous les arguments, pour et contre, des habitants de la Colombie-Britannique sur cet accord. Ces séances du comité ont eu lieu avant même que celui-ci ait entre les mains le texte final de l'Accord.

Une voix: C'est honteux.

M. Manly: Le texte final n'a été fourni que pendant les deux ou trois derniers jours des audiences. Ils ont tenu ce simulacre de consultations, ce cirque ambulant dans chacune des provinces pour entendre pendant quelques heures les inquiétudes de celles-ci à propos de l'entente commerciale. Ensuite, le premier ministre l'a signée. Il l'a fait étudier à toute vapeur par le comité pour pouvoir signer le 2 janvier. Il nous avait promis une loi pour février. Elle n'a été déposée que le 24 mai. Maintenant, le gouvernement veut l'adopter en toute hâte. Après seulement deux ou trois jours de débats, en limitant la durée des interventions. Les conservateurs veulent faire adopter ce projet de loi le plus rapidement possible parce qu'ils savent que plus les Canadiens connaîtront les détails de cet accord, plus ils s'y opposeront.

Compte tenu de ce simulacre de débat en deuxième lecture, on peut sérieusement se demander comment le comité législatif pourra bien faire son travail. Comment s'y prendra-t-il? Aura-t-il le temps d'étudier d'une façon satisfaisante ce projet de loi et ses ramifications pour le bénéfice des contribuables canadiens? Le secrétaire parlementaire hoche la tête. Eh bien, nous aimerions bien savoir ce que le gouvernement entend faire. Serons-nous en mesure d'étudier à fond toutes les questions et non pas seulement, comme l'a dit le ministre du Commerce extérieur, de les examiner en surface? Serons-nous en mesure de nous déplacer d'un océan à l'autre pour entendre ce que les gens . . .

Une voix: Il dit que non.

M. Manly: Le secrétaire parlementaire dit que non. Nous ne pourrons pas nous déplacer, selon le secrétaire parlementaire.

Une voix: Ils ne veulent pas savoir ce que les gens en pensent.

M. Manly: Ils ne sont pas intéressés à ce que les habitants de la Colombie-Britannique ont à dire. Ils ne sont pas intéressés à savoir ce que les gens de Terre-Neuve ont à dire.

Une voix: Au moins, nous avons écouté les Canadiens.

M. Manly: Cela revient à ce que le ministre d'État (M. Lewis) a dit, à savoir que le présent gouvernement a prêté l'oreille aux grandes entreprises du pays, mais fait la sourde oreille aux simples citoyens, aux gens de Kelowna et de Penticton qui s'inquiètent du sort de l'industrie du vin. Ces gens-là ne les intéressent pas.

Une voix: C'est vrai.

M. Manly: Ils se moquent des pêcheurs de la côte du Pacifique comme de celle de l'Atlantique.

Une voix: Ils sont arrogants. Autant que Trudeau.

M. Manly: Ils disent que les grandes entreprises du Canada sont en faveur du libre-échange. Leur conception du Canada est tout axée sur la grande entreprise. Nous nous opposons à la limitation de la durée des interventions parce que nous croyons que cette question revêt tellement d'importance qu'il est capital que tous les députés aient le droit de parler. Le grand public devrait avoir le droit de savoir ce que comporte cette entente. Il a le droit de savoir quelles seront les conséquences de cette entente par laquelle on nous vend à rabais.

Attribution de temps

Une voix: Et quelles seront ses incidences sur eux. C'est cela.

• (1250)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Règlement, je donne la parole à l'honorable secrétaire parlementaire pour un rappel au Règlement.

M. McDermid: Merci, madame la Présidente. Avant que vous accordiez la parole à l'honorable député de Timiskaming (M. MacDougall), je voudrais dire que j'ai écouté avec grand intérêt l'intervention de l'honorable député . . .

Une voix: Sur quoi porte votre rappel au Règlement?

M. McDermid: J'y viens dans un instant, ainsi que sur sa demande d'attribution de temps pour un débat.

Je propose maintenant que, à treize heures, nous ne nous préoccupions plus de nos montres et que nous poursuivions ce débat jusqu'à la fin des deux heures. On accordera ainsi plus de temps à l'opposition pour débattre le projet de loi C-130 cet après-midi, à compter de quinze heures. Si l'opposition rejetait cette offre, elle réduirait du fait même le temps qui lui est accordé pour débattre le projet de loi.

M. Axworthy: Madame la Présidente, il ne se trouve dans cette Chambre qu'un seul groupe à avoir raccourci le débat, et c'est le secrétaire parlementaire et ses collègues. Nous n'accepterons pas de nous prêter à leur jeu et nous ne nous associerons pas à leur abandon des responsabilités qu'ils ont face à cette Chambre.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, il faudrait rappeler à la Chambre que c'est ce gouvernement qui a proposé la motion de clôture aujourd'hui. Si le gouvernement souhaitait vraiment que les députés expriment leurs points de vue sur le projet de loi C-130, il n'aurait pas proposé la motion de clôture; il devrait permettre aux députés de discuter à fond de tout l'Accord de libre-échange. C'est ce que le gouvernement aurait dû faire. Il ne devrait pas faire cette proposition bidon . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat. L'honorable député de Timiskaming. La parole est à l'honorable député d'Essex—Windsor pour un rappel au Règlement.

M. Langdon: Je demande la parole pour faire un rappel au Règlement, madame la Présidente. Ce genre de stratagème grandiloquent . . .

M. McDermid: Le rappel au Règlement n'est pas fondé. Il a été rejeté.

M. Langdon: . . . de la part du secrétaire parlementaire doit faire penser aux gens qui nous regardent ou qui enregistrent nos débats qu'il a en quelque sorte . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. La présidence ne voit pas de rappel au Règlement dans l'intervention de l'honorable député. Reprenons le débat. L'honorable député de Timiskaming a la parole.

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame la Présidente, j'aimerais aujourd'hui exposer le point de vue de l'Ontario. En tant que député de Timiskaming, j'ai examiné de très près les avantages du libre-échange pour le nord de l'Ontario.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La parole est à l'honorable député d'Essex—Windsor, pour un rappel au Règlement.

M. Langdon: Si je me souviens bien, madame la Présidente, vous avez accordé la parole au secrétaire parlementaire sans qu'il ait le moindrement mentionné un rappel au Règlement.

M. McDermid: J'ai fait un rappel au Règlement.

M. Langdon: Le député ne l'a pas précisé au début de son intervention. Vous lui avez simplement accordé la parole, madame la Présidente. En réalité, c'est une occasion pour les conservateurs de participer au débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les «bleus» montreront que l'honorable député avait invoqué le Règlement. Je sais que je lui ai accordé la parole pour faire un rappel au Règlement. Je propose à l'honorable député que nous attendions tous deux la distribution des «bleus». Au besoin, nous pourrons débattre à nouveau la question. L'honorable député de Timiskaming. L'honorable député d'Essex—Windsor.

M. Langdon: Madame la Présidente, si en l'occurrence, vous attendez, comme vous semblez vouloir le faire, que les «bleus» paraissent pour vous prononcer, il faudrait alors s'adresser au prochain représentant d'un parti politique autre que le parti conservateur qui a le droit de parler. Si les «bleus» montrent que, en réalité, le secrétaire parlementaire a bel et bien commencé son intervention en mentionnant un «rappel au Règlement», on pourra y voir ultérieurement. Je pense que si vous attendez pour vous prononcer, il faudra faire de même.

M. McDermid: Je fais le même rappel au Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A propos du même rappel au Règlement, la parole est à l'honorable secrétaire parlementaire.

M. McDermid: Madame la Présidente, mon honorable ami est député. Je crois qu'il me croira sur parole. Je me suis levé et j'ai dit: «J'invoque le Règlement» et «Avant que vous donniez la parole au député de Timiskaming». C'est ce que j'ai dit. S'il ne veut pas me croire sur parole, je m'inclinerai. La lumière n'était peut-être pas allumée lorsque je me suis levé, mais c'est bien ce que j'ai dit.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Essex—Windsor.

M. Langdon: Madame la Présidente, je n'ai rien contre le fait que le secrétaire parlementaire pense que c'est ce qu'il a voulu dire.

Une voix: Vous gaspillez le temps qui vous est alloué.

M. Langdon: Mais, en ce qui me concerne, je ne l'ai pas entendu prononcer ces mots, bien que je l'aie entendu prononcer beaucoup de mots ce matin. Il n'est pas parmi les plus tranquilles de cette Chambre.

Je vous suggère respectueusement que si, comme vous l'avez laissé entendre, vous vous réservez de prendre une décision, la parole soit maintenant accordée à un député du parti libéral.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je puis assurer au député que j'ai accordé la parole à l'honorable secrétaire parlementaire pour qu'il fasse un rappel au Règlement. Je l'ai entendu demander la parole à ce sujet. J'ai simplement suggéré au député d'Essex—Windsor de consulter les «bleus» car ainsi il pourra voir que le député a obtenu la parole pour invoquer le Règlement. Après avoir cédé la parole à de nombreux députés, je l'ai cédée au député de Timiskaming qui, je crois, aimerait pouvoir poursuivre son intervention après avoir été interrompu à plusieurs reprises. La parole est au député.

M. MacDougall: Madame la Présidente, je ne savais pas que mon discours allait prendre de l'importance au point de donner lieu à tous les rappels au Règlement que nous avons entendus.

Aujourd'hui, j'aimerais adopter une approche plus provinciale. Les échanges commerciaux sont d'une importance considérable en Ontario, particulièrement l'accord commercial avec les États-Unis. Au moins 90 p. 100 de toutes les exportations de l'Ontario sont dirigées vers les États-Unis, alors que 83 p. 100 des importations de la province arrivent du Sud. Voilà pourquoi l'Accord de libre-échange entre nos deux pays importe tant à l'Ontario.

Nous avons cherché à obtenir un accord qui nous garantisse l'accès à des marchés américains vitaux, voire les élargisse. Nous avons négocié ferme dans le meilleur intérêt de l'Ontario, et les résultats sont éloquents. Malheureusement, il y a un malentendu quelconque au sujet de l'accord en Ontario, surtout à Queen's Park—

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Essex—Windsor a la parole pour un rappel au Règlement.

M. Langdon: Madame la Présidente, il est tout à fait scandaleux que les conservateurs puissent absorber le peu de temps alloué au débat à des considérations antidictatoriales, pour faire passer à l'histoire de belles paroles concernant l'accord commercial comme tel. Ils auront tout le temps voulu pour tenir ce genre de discours plus tard. Le député ne parle pas de ce que le gouvernement fait aux institutions parlementaires et aux droits du Canada. Il est impératif que vous lui ordonniez de s'en tenir à la motion dont nous sommes saisis.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Timiskaming a la parole.

M. MacDougall: Madame le Présidente, j'ai toujours cru que nous disposions de la liberté de choix lorsque nous prenions la parole dans un débat. Je vois ici que les éléments du parti socialiste diffèrent encore une fois des nôtres. Ce à quoi je voulais en venir . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Essex—Windsor a la parole pour un rappel au Règlement.

Article 21 du Règlement

M. Langdon: Tout d'abord, madame la Présidente, le député m'a prêté des intentions, ce qui est contraire au Règlement de cette Chambre. Par ailleurs, il continue d'ignorer que la question à l'étude vise à limiter le temps de parole au sujet de l'accord commercial. Il n'est pas question de parler de l'accord comme tel. Je vous demanderais de trancher à cet égard, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis convaincue que si le député d'Essex—Windsor et les autres députés avaient fait preuve d'un peu plus de patience, le député de Timiskaming aurait trouvé moyen de faire le lien avec la motion dont nous sommes saisis. Je crois que la présidence, en se rendant à votre requête, irait à l'encontre du principe d'un débat, ce que ne désirent pas les députés de cette Chambre.

Comme il est 13 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à 14 heures.

(La séance est levée à 13 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AVION DE LIGNE IRANIEN ABATTU PAR UN NAVIRE DE GUERRE AMÉRICAIN

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, l'erreur qui a entraîné la mort des 290 passagers de l'avion iranien hier, au-dessus du golfe Persique, est intolérable. Par ses effets cruels et irréparables, elle se compare à l'affaire de l'avion coréen abattu en 1983 qui avait fait, elle aussi, beaucoup de victimes innocentes. Dans les deux cas, on a prétendu que ces avions représentaient un danger parce qu'ils s'étaient écartés de leur route.

Les réactions des deux superpuissances à ces événements tragiques se ressemblent sur un point. Elles ont dit toutes deux qu'elles regrettaient l'affaire, mais qu'elles avaient eu raison d'agir ainsi. Ce qui distingue celle d'hier de la précédente, c'est la présence injustifiée dans le golfe Persique de la flotte américaine dont les activités sont plus susceptibles de nuire à la paix dans cette région que d'y empêcher la poursuite des hostilités.

En tant que parlementaire, je tiens à exprimer la douleur et l'horreur que m'inspire cet acte insensé, dans l'espoir que vous, monsieur le Président, les transmettrez aux parlementaires américains et iraniens. Le plus triste, c'est que d'autres tragédies semblables peuvent arriver et que d'autres civils innocents peuvent perdre la vie parce que des fauteurs de guerre acceptent des actes aussi injustifiables.

Article 21 du Règlement

LES ARTS DU SPECTACLE

LE FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, d'autre bonnes nouvelles en provenance de Montréal, la ville internationale du Canada. Après avoir été le site d'Expo 67 et des Olympiques en 1976 et fidèle à son image internationale dans un si grand nombre de domaines, Montréal célèbre cette semaine . . .

[*Français*]

. . . le 9e Festival international de jazz de Montréal.

Et, monsieur le Président, quel spectacle!

En effet, c'est plus qu'un spectacle! C'est une panoplie de représentations dans différents théâtres, à la Place des arts, dans les petites boîtes et même dans les rues.

[*Traduction*]

Le festival de cette année attirera plus d'un demi-million de visiteurs locaux et internationaux dans le quartier Saint-Denis, et tous les Montréalais peuvent s'enorgueillir du fait que notre ville est reconnue partout dans le monde comme un centre culturel de réputation internationale où l'accueil est des plus chaleureux.

[*Français*]

J'aimerais mentionner tout spécialement, M. Alain Simard, fondateur et président du Festival de Jazz de Montréal, M. André Ménard, vice-président, M. Daniel Harvey et les 500 membres de l'équipe qui ont accompli un énorme travail afin que cet événement soit un grand succès!

[*Traduction*]

Il ne fait aucun doute que cet événement sera couronné de succès grâce à la participation des meilleurs interprètes de jazz au monde, y compris certains artistes de chez nous tels que Trevor Payne et le choeur gospel Jubilation, Karen Young et Michael Donato, Oliver Jones et beaucoup d'autres. A tous les organisateurs et participants . . .

[*Français*]

Félicitations, et bon festival!

* * *

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

LE TRAITEMENT ACCORDÉ AUX IMMIGRANTS POTENTIELS FORTUNÉS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur le Président, je prends ici la parole au nom de milliers de Canadiens, dont beaucoup de citoyens de ma ville, Winnipeg, qui cherchent à réunifier leurs familles par la voie des procédures légales prévues dans notre Loi sur l'immigration. Ils respectent la loi, même s'ils savent qu'Immigration Canada mettra très longtemps à accéder à leur demande de réunification, car ce ministère manque terriblement de personnel à l'heure actuelle, surtout dans les pays d'Asie.

Lorsqu'un immigrant potentiel est un riche entrepreneur, la situation est toute autre. Au Canada, des experts-conseils et des juristes de l'immigration cherchent activement des clients à Hong Kong, par exemple, offrant la citoyenneté canadienne aux personnes suffisamment riches pour entrer dans la catégorie des gens d'affaires. Et pourtant, ces mêmes gens d'affaires se font dire par leurs conseillers que la loi canadienne est tellement truffée d'échappatoires qu'ils n'ont pas à abandonner leur citoyenneté actuelle, à faire des investissements valables ni même seulement à vivre au Canada.

Est-ce là le genre de loi que nous voulons en matière d'immigration? Est-ce là le genre de personnes que nous voulons accueillir au Canada? Est-ce juste pour les milliers de Canadiens qui veulent faire venir au Canada des membres de leur famille en se conformant à la loi? La réponse à toutes ces questions est un non catégorique, et le gouvernement doit mettre en place un système plus équitable pour tous les futurs Canadiens.

* * *

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'AIDE FÉDÉRALE ACCORDÉE AUX ÉLEVEURS

M. Jack Scowen (Mackenzie): Monsieur le Président, c'est avec beaucoup de fierté qu'à titre de conservateur, je prends aujourd'hui la parole pour signaler à la Chambre que le gouvernement va mettre jusqu'à 76,5 millions de dollars à la disposition des éleveurs de l'Ouest pour les aider à affronter la sécheresse qui ravage les Prairies. Compte tenu de la contribution des gouvernements provinciaux, cette initiative viendra en aide aux producteurs en leur distribuant jusqu'à 153 millions de dollars. Elle permettra notamment de payer jusqu'à 60 $ par géniteur dans les régions durement frappées.

Les producteurs de la Saskatchewan recevront jusqu'à 39 millions de dollars grâce à ce programme, et ceux de l'Alberta et du Manitoba, 44 et 17 millions respectivement.

Le programme de secours contre la sécheresse prévoit également un paiement de 15 $ l'acre en aide à la production de fourrage vert, jusqu'à un total de 53 millions de dollars. C'est là un encouragement pour l'approvisionnement en fourrage et une aide à la conservation des sols.

Tous ensemble, les programmes tentent de remédier à la sécheresse d'une manière globale, et le paiement par tête de bétail permet aux producteurs eux-mêmes d'agir de la façon la mieux adaptée à leur exploitation individuelle. Le gouvernement a manifesté encore une fois son ferme engagement à répondre aux besoins de l'agriculture canadienne et continuera de le faire à l'avenir.

* * *

LA SANTÉ

ON DEMANDE LA CRÉATION D'UNE COMMISSION ROYALE SUR LA TECHNOLOGIE EN MATIÈRE DE CONCEPTION

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, depuis des mois, les chercheurs dans les domaines de la médecine, de la morale et du droit exhortent le gouvernement à créer une commission d'enquête sur la nouvelle technologie en matière de conception. Pour ma part, je l'ai pressé dans cette enceinte même de réagir à ces appels.

Je reviens à la charge aujourd'hui parce que nous en sommes à un point tournant où nos connaissances scientifiques surpassent notre aptitude à prendre des décisions dans ce domaine, et qu'il faut intervenir. On ne peut plus ignorer ce problème d'ordre moral, social et politique. Autrement, ce serait condamner la société à affronter les conséquences de la libre location d'utérus, de la libre expérimentation avec les foetus et de la commercialisation de nos rapports les plus fondamentaux. Je prie à nouveau le gouvernement d'instituer une commission d'enquête, dans l'espoir qu'il prenne enfin ses responsabilités au sérieux.

* * *

L'AGRICULTURE

ON FÉLICITE LE GOUVERNEMENT D'AVOIR PRIS DES MESURES POUR VENIR EN AIDE AUX VICTIMES DE LA SÉCHERESSE

M. A. H. Harry Brightwell (Perth): Monsieur le Président, je prends la parole pour féliciter le gouvernement d'avoir encore une fois prouvé qu'il appuie les agriculteurs canadiens. Comme d'habitude, il a procédé à des consultations étendues auprès des responsables provinciaux et des producteurs avant d'annoncer quelle part il va assumer des 153 millions de dollars du programme d'aide aux victimes de la sécheresse. Ce programme est destiné à aider tous les éleveurs de bétail et leur offre plusieurs possibilités.

Les producteurs peuvent décider s'ils veulent transporter leur bétail au fourrage ou apporter le fourrage au bétail. Ils peuvent choisir de vendre leur bétail et d'en racheter l'année suivante sans pénalité fiscale. On les encourage à ensemencer tardivement pour produire du fourrage vert.

Les céréaliers de l'ouest du Canada et de l'Ontario sont toujours confrontés aux dégâts causés par cette sécheresse. La semaine dernière, ces dégâts ont été aggravés par la gelée. Je sais que les céréaliers peuvent s'attendre à une réponse rationnelle de la part du gouvernement.

En tant que membre du caucus de l'Ontario, j'applaudis aux mesures prises par le gouvernement et à l'appui qu'il prodigue aux agriculteurs de l'Ouest. Le gouvernement a encore prouvé aux agriculteurs que lorsqu'il s'engage à les aider, on peut le croire sur parole.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

LE SONDAGE INDIQUANT QU'UNE MAJORITÉ PRÉFÈRE QU'ON FASSE PASSER L'AMÉLIORATION DU SERVICE AVANT LES BÉNÉFICES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, la *Gazette* de Montréal reproduisait, dans son numéro de samedi, les résultats d'un sondage d'opinion suivant lequel 70 p. 100 des Canadiens exigent que la Société des postes fasse passer l'amélioration du service avant les bénéfices.

Article 21 du Règlement

D'après ce sondage effectué par la société Angus Reid Associates, la très grande majorité des citoyens préfèrent avoir le meilleur service postal possible, même si cela entraîne un déficit postal qu'il faudrait faire combler par le budget général de l'État.

Le gouvernement fait la guerre des sondages. Dans le cas présent il s'agit d'un sondage scientifique, avec un échantillon aléatoire. Quand le gouvernement présente des sondages il s'agit de consultations qui ont été effectuées dans des collectivités sélectionnées, sans échantillonnage aléatoire. Et par ailleurs les questions sont biaisées. Il est temps que le gouvernement reconnaisse que les Canadiens veulent compter sur un bon service postal. Les Canadiens veulent bien que le gouvernement compte ses sous, mais ils tiennent avant tout à ce qu'il assure le service.

Pour parler franc, il y a eu également 22 p. 100 de répondants disant que la société d'État devrait avoir pour première priorité d'éviter les déficits. Voilà la fraction de la population dont le gouvernement s'occupe, voilà la fraction de la population qui appuie les coupures de service rural et les politiques discriminatoires dans les quartiers de banlieue.

Il est temps que le gouvernement mette de l'ordre dans ses priorités, qu'il prête l'oreille à l'opposition et qu'il comprenne que l'opposition exprime l'opinion publique. Il est temps que le gouvernement cesse de nous accuser de mentir, quand nous représentons la majorité des Canadiens lorsque nous demandons que la première des priorités de la Poste soit d'améliorer le service postal et non de le diminuer.

* * *

L'IMMIGRATION

LE TEMPS MIS PAR LE SÉNAT POUR ADOPTER LES MESURES MODIFICATIVES

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, chaque jour le nombre de cas en attente, dans le système canadien d'admission des réfugiés, augmente. Il pourrait atteindre 80 000 à la fin de l'année et, si une élection devait se tenir maintenant, les projets de loi gouvernementaux C-55 et C-84, actuellement au Sénat, mourraient au *Feuilleton*. Le nombre de cas pourrait alors doubler avant qu'un autre projet de loi puisse être présenté et adopté.

• (1410)

C'est de la faute de l'autre endroit, contrôlé par les libéraux, si le Canada est devenu un hâvre pour les faux réfugiés, ce qui nuit à notre intégrité et à notre réputation dans le monde. Le contribuable canadien paie pour ces gens qui, pour la grande majorité, sont des menteurs et des tricheurs.

Quelle honte que l'autre endroit, contrôlé par les libéraux, après un an d'étude, place la partisanerie avant les intérêts du Canada et des Canadiens.

Article 21 du Règlement

[*Français*]

L'ASSURANCE-CHÔMAGE

ON DEMANDE DE GARDER À DIX SEMAINES LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Monsieur le Président, les gens du Sud-Est du Nouveau-Brunswick vivent toujours dans l'incertitude en ce qui concerne la période d'admissibilité à l'assurance-chômage. Depuis le 10 mai, date à laquelle le ministère de l'Emploi et de l'Immigration avait changé la période d'admissibilité de 10 à 16 semaines, les résidants et résidantes du Sud-Est n'ont fait que signer des pétitions signifiant leur opposition à cette décision. Les travailleurs et travailleuses du Sud-Est veulent faire connaître à la ministre les difficultés qu'ils ont à se trouver de l'emploi de plus de 10 semaines. Pour ceux et celles qui travaillent dans les usines de transformation du poisson, le travail est limité à 10 semaines parce que, dans certains cas, la saison de pêche est limitée à 10 semaines.

Le ministre du Travail du Nouveau-Brunswick, l'honorable Mike McKee, a rencontré la ministre à ce sujet afin d'en discuter et de trouver une solution. Il faut absolument que la ministre de l'Emploi et de l'Immigration reconnaisse les difficultés qu'elle causera aux travailleurs et travailleuses du Nouveau-Brunswick si elle décidait à nouveau de changer la période d'admissibilité. La ministre doit plutôt trouver un moyen de considérer séparément les régions urbaines des régions rurales. Le taux de chômage est trois fois plus élevé en milieu rural qu'il ne l'est en milieu urbain.

* * *

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—L'AIDE FÉDÉRALE AUX ÉLEVEURS DE BOVINS

M. Bob Porter (Medicine Hat): Monsieur le Président, le jeudi 30 juin, le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a annoncé un programme d'aide aux éleveurs de bovins aux prises avec des problèmes de sécheresse. En effet, pour aider ces derniers à conserver leurs troupeaux de géniteurs, le gouvernement versera, dans le cadre de ce programme, 100 millions de dollars répartis par géniteurs dans les régions de sécheresse désignées, ainsi que 53 millions de dollars distribués en fonction de 15 $ par acre de fourrage vert et de culture à ensemencement tardif.

Même si ces fonds s'avéreront certes très utiles, le programme comporte un aspect encore plus important, soit un report d'impôt auquel pourront recourir les éleveurs tenus de réduire leurs troupeaux de géniteurs en raison de la sécheresse. Depuis de nombreuses années, l'Association canadienne des éleveurs de bovins réclame un programme de reports d'impôt applicable en temps de crise comme celle que nous vivons actuellement. Lorsque l'éleveur se voit dans l'obligation de vendre ses géniteurs, l'impôt qu'il doit verser rend la reconstitution de son troupeau, une fois le climat favorable, très difficile.

Le programme annoncé semble la solution la plus logique et la plus pratique à adopter pour veiller aux intérêts à long terme de l'industrie. Le programme ne coûte rien aux contribuables, et n'offre pas d'abris fiscaux aux producteurs. Qui plus est, il permet à chacun des éleveurs de prendre, en matière de gestion, la décision la plus appropriée dans des conditions difficiles.

Ce changement se faisait attendre depuis longtemps, et je félicite le gouvernement et le ministre des Finances (M. Wilson) d'avoir répondu aux préoccupations légitimes des éleveurs au moyen d'une solution simple, directe et pratique.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AVION CIVIL IRANIEN ABATTU PAR UN NAVIRE DE GUERRE AMÉRICAIN

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, je tiens à exprimer la consternation et la réprobation du NPD devant l'affaire de l'avion civil iranien abattu par un navire de guerre américain dans le golfe Persique hier. Nous regrettons vivement cet événement tragique qui s'est soldé par la perte de plus de 290 vies.

Bien qu'on ne connaisse pas encore toutes les circonstances de l'affaire, nous prions le gouvernement canadien de se joindre à d'autres pays pour demander que les Nations Unies convoquent une réunion d'urgence du Conseil de sécurité et mènent une enquête complète. Les deux camps doivent se montrer disposés à divulguer tout ce qui s'est passé, messages, perceptions et décisions, dans les moments de crise qui ont précédé. Le Canada doit signifier aux Iraniens qu'il condamnerait toute mesure de représailles.

Cet événement indéfendable remet en question le déploiement des forces aériennes et navales américaines dans le golfe. Au lieu d'assurer la sécurité de la navigation commerciale, ces forces ont ajouté à l'instabilité et à la menace réciproque. Étant donné le pouvoir de destruction des forces en présence et les tensions qui sévissent constamment dans la région, de tels faits se reproduiront sans doute.

Il faut trouver un dispositif de sécurité commun dans le golfe Persique plutôt que de recourir ainsi à la confrontation armée. La résolution des Nations Unies nº 598 en faveur d'un cessez-le-feu dans la guerre du golfe doit être renforcée par des sanctions efficaces et globales, y compris un embargo sur les armements.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME FÉDÉRAL-PROVINCIAL D'AIDE POUR LES PERTES DE BÉTAIL DUES À LA SÉCHERESSE

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, je profite de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour informer les producteurs qu'ils recevront vers la fin du mois de septembre leur premier versement en vertu du Programme d'aide fédéral-provincial pour les pertes de bétail dues à la sécheresse. Le second versement dépendra de l'inscription au Programme d'assurance-récoltes de 1989.

J'aimerais souligner de plus, monsieur le Président, que les paiements sont différés afin de permettre aux fonctionnaires d'inspecter les champs à l'automne pour ensuite estimer les dommages que la sécheresse aura causés.

Nous pouvons rassurer les producteurs des autres régions du pays et leur dire qu'Agriculture Canada continue à surveiller la situation de près dans le Centre du Canada et la région de l'Atlantique aussi bien qu'en Colombie-Britannique.

L'annonce du Programme d'aide confirme l'engagement du gouvernement envers les producteurs d'un bout à l'autre du pays.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

CRITIQUE DES POLITIQUES GOUVERNEMENTALES

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, la déréglementation, la privatisation et l'américanisation sont toutes des mesures auxquelles le gouvernement a recours pour placer le Canada sous le contrôle économique des multinationales américaines. Ces trois initiatives découlent d'une idéologie qui reconnaît le principe selon lequel les grandes sociétés ont le droit d'orienter l'économie du pays, voire du monde entier.

Laquelle de ces initiatives va aider le Canadien moyen à mieux vivre? Qui en profite? La déréglementation permet aux multinationales de se soustraire à certains contrôles. La privatisation permet au gouvernement de faire bénéficier ses multinationales favorites des progrès accomplis par les contribuables au fil des ans. L'américanisation, c'est l'accord commercial de Mulroney-Reagan sous le couvert duquel les États-Unis s'approprient les ressources canadiennes pour soutenir leur économie chancelante.

La déréglementation, la privatisation et l'américanisation constituent les trois chevaux de bataille du parti conservateur actuellement au pouvoir.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRODUCTEURS DE FRUITS—ON ACCUEILLE FAVORABLEMENT LES AMENDEMENTS À LA LOI

Mme Shirley Martin (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le Président, aujourd'hui, j'ai le plaisir de signaler aux Canadiens une autre réalisation de notre gouvernement avantageuse pour l'agriculture. L'an dernier, nous avions promis de modifier la loi pour protéger les agriculteurs canadiens. Nous avons tenu cette promesse jeudi dernier, une promesse importante pour les producteurs de fruits tendres dans le comté de Lincoln.

A la suite de consultations, le gouvernement a mis au point une série d'amendements qui satisfont aux besoins des producteurs de fruits. Bref, il s'est donné les instruments nécessaires pour assurer aux consommateurs canadiens des approvisionnements complets en fruits, tout en permettant aux producteurs de commercialiser leurs produits selon des modalités à la fois équitables et rentables.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AVION CIVIL IRANIEN ABATTU PAR UN NAVIRE DE GUERRE AMÉRICAIN—ON DEMANDE UNE SESSION D'URGENCE DU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ONU

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser ma question au premier ministre suppléant. Nous avons appris, hier, un événement tragique, alors qu'un avion des lignes aériennes iraniennes a été abattu dans le golfe Persique. Sauf erreur, je peux parler au nom de tous les Canadiens en exprimant mes plus vives condoléances et mes regrets les plus sincères au sujet de cette terrible affaire. Nous sommes également conscients du fait qu'elle soulève de graves questions sur l'escalade du conflit dans la région et sur le risque latent que cela représente pour la sécurité des gens qui ont recours au transport aérien dans le monde.

En 1983, à la suite de la terrible catastrophe aérienne concernant l'avion des lignes aériennes coréennes, la Chambre a souscrit à l'unanimité à la décision du gouvernement de réclamer une session d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies ainsi que des sessions spéciales de l'Aviation civile internationale, afin de faire enquête et de se pencher sur les problèmes que pose cette affaire pour l'aviation internationale. Le gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures semblables en l'occurrence et de demander une session d'urgence du Conseil de sécurité des Nations Unies et une session spéciale de l'aviation civile internationale, afin que l'on fasse enquête sur cette terrible catastrophe?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le gouvernement a émis un communiqué et je voudrais le répéter.

C'est avec stupeur et un profond regret que nous avons appris la perte de vies humaines à bord d'un avion des lignes aériennes iraniennes, hier, et nous adressons nos condoléances les plus sincères aux familles des disparus. Cette tragédie nous rappelle malheureusement les dangers d'une instabilité permanente dans la région. Tous les intéressés doivent comprendre qu'il est d'autant plus nécessaire de prendre toutes les mesures voulues, afin de mettre un terme au conflit en question.

En ce qui a trait à l'affaire elle-même, nous n'avons pas encore décidé de prendre l'une ou l'autre des mesures proposées par le député. Nous verrons les mesures que proposent les pays directement concernés.

• (1420)

Les Américains prétendent d'une part, que l'avion a été pris par erreur pour un F-14 iranien se préparant à attaquer des navires de guerre américains qui étaient, à ce moment-là, engagés dans un combat avec cinq vedettes iraniennes qui s'en étaient pris aux forces américaines de la région et, d'autre part, que l'Airbus n'a pas répondu à plusieurs avertissements lancés par le navire américain sur les canaux militaires et civils.

Nous avons été consternés en apprenant la nouvelle, mais pour le moment il n'y a pas lieu de douter de la description des événements fournie par les États-Unis. Nous continuerons de suivre la question avec beaucoup d'intérêt. Nous adopterons une position définitive, lorsque nous connaîtrons tous les faits.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT D'INTERVENIR POUR S'ASSURER QU'IL Y AURA UNE ENQUÊTE IMPARTIALE

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, la question que j'ai posée visait justement à faire la lumière sur cette affaire, et à obtenir qu'on enquête sur toutes les circonstances de cette catastrophe en tenant compte des instances des pays directement impliqués, soit les États-Unis, l'Iran, et d'autres pays du golfe Persique.

Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement n'accepte pas d'intervenir maintenant ainsi qu'il l'a fait en 1983. Les Nations Unies ont été en mesure d'agir, tout comme l'Organisation de l'aviation civile internationale. Des propositions furent mises de l'avant.

Étant donné le précédent établi à cette occasion et l'appui unanime qu'il a reçu de la Chambre, pourquoi le gouvernement n'intervient-il pas pour s'assurer que cette catastrophe fasse l'objet d'une enquête internationale appropriée, efficace et impartiale?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Si nous voulons être équitables, monsieur le Président, nous devons reconnaître selon moi que les circonstances qui ont entouré la catastrophe coréenne ne ressemblent guère à celles qui ont entouré le malheureux accident d'hier. Pendant quelques jours, il avait été difficile de savoir ce qu'il était advenu de l'avion coréen. Les conditions sont dissemblables à maints égards.

Nous allons adopter une position et exercer nos responsabilités en tant que pays membre de l'OACI ou des Nations Unies lorsque l'un ou l'autre de ces organismes sera saisi de cette affaire. Nous déciderons alors de ce qu'il y a de mieux à faire dans l'intérêt de l'humanité et dans celui des Canadiens. C'est ainsi que nous agirons, ainsi que nous en avons le devoir.

Nous ne sommes pas immédiatement impliqués dans cette tragédie. Nous agirons dans le sens des intérêts de la communauté internationale lorsque les pays directement mis en cause saisiront ces organismes de cette affaire.

ON DEMANDE QUE LE CANADA PRENNE DES INITIATIVES

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, le ministre ne pense-t-il pas que la meilleure chose à faire serait de chercher une solution aux différends qui ont conduit à l'affaire et que le Canada, misant sur la réputation qu'il a auprès de l'OACI et des Nations Unies, devrait prendre des initiatives avant une nouvelle escalade et avant de nouvelles mesures de représailles pour éviter que le système de l'aviation civile internationale ne se détériore davantage?

J'avoue, monsieur le Président, que je ne comprends pas pourquoi le gouvernement refuse de poser des gestes positifs pour déterminer les causes de la catastrophe et proposer les mesures qui permettraient d'éviter que se renouvelle ce genre de situation.

Le Canada est-il prêt à demander la convocation de séances spéciales pour enquêter sur l'affaire? Est-il prêt à demander aux autres pays de ratifier les modifications à la Convention de Chicago qui permettraient la mise en place de nouvelles règles pour l'interception d'avions civils? Pourquoi le gouvernement ne prendra-t-il pas les mesures voulues pour empêcher une nouvelle escalade du conflit?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, j'ai expliqué notre position et c'est la position sensée et responsable à prendre en l'occurrence. Nous n'avons aucune raison de douter de la version, donnée par les États-Unis, des faits survenus hier dans le détroit d'Ormuz.

En tant que membre de l'OACI et des Nations Unies, le Canada appuiera toute mesure responsable que voudra prendre l'un ou l'autre de ces organismes. Je crois que l'Iran a porté l'affaire à l'attention de l'OACI et a demandé la convocation d'une séance extraordinaire.

Nous interviendrons au moment opportun. Entre-temps, nous n'avons aucune raison de douter de la véracité des explications fournies par les États-Unis. Rien ne permet de croire que ces explications sont incorrectes. Je ne vois aucune similarité entre cette affaire et celle de l'appareil coréen. Dans ce dernier cas, il a fallu un certain nombre de jours avant même que l'URSS admette la disparition de l'avion coréen.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI C-72—LES AMENDEMENTS PROPOSÉS—ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE DÉSAVOUERA CERTAINS DÉPUTÉS CONSERVATEURS

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je désire poser ma question au gouvernement et j'imagine que le ministre de la Justice va essayer d'y répondre.

Le premier ministre et le gouvernement tolèrent un certain nombre de députés conservateurs qui sont antifrancophones, antibilinguisme et presque anticanadiens parce qu'ils préconisent le séparatisme linguistique. Ces députés conservateurs cherchent toujours la chicane sur le bilinguisme et veulent diviser le pays sur la langue. Nous en avons la preuve dans les 136 amendements déposés à la Loi sur les langues officielles.

Officiellement, le gouvernement conservateur appuie la Loi sur les langues officielles et, d'autre part, il permet à ses députés de proposer 136 amendements régressifs, inacceptables, car ils sont conçus dans la haine. C'est insultant et démoralisant, monsieur le Président, de lire toutes les propositions.

Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement ou le premier ministre a le courage de se tenir debout, comme l'a fait Robert Stanfield, ancien chef de cette formation conservatrice, et de désavouer ces députés conservateurs qui proposent des mesures antibilinguisme, antifrancophones et anticanadiennes?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je tiens à rappeler au député que notre parti est celui de l'unité et de la réconciliation nationales. Ceux qui essaient de donner un caractère sectaire à la question du bilinguisme ne le font pas seulement à leurs risques et périls, mais aux risques et périls de tous les Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Le projet de loi C-72, tel qu'il a été modifié par le comité qui l'a étudié pendant quelques semaines, traduit fidèlement la politique de notre parti en matière de bilinguisme. Grâce à la réforme McGrath, les députés ont désormais l'occasion de présenter leurs propres idées et opinions. Ils ne sont plus entièrement asservis aux chefs des divers partis, comme nous avons tous pu le constater ces derniers mois.

Non seulement nous avons comme politique d'appliquer le principe du bilinguisme au Canada, mais aussi notre premier ministre a fait une démonstration éclatante de sa foi en ce principe au Manitoba avant même que nous n'accédions au pouvoir. Il continuera de démontrer sa croyance dans le bilinguisme, et nous l'appuierons sans réserve.

[*Français*]

ON DEMANDE QUAND LE GOUVERNEMENT VA PRENDRE DES MESURES DISCIPLINAIRES CONTRE CERTAINS SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je désire poser une question supplémentaire, et je vais me tourner vers le ministre qui connaît cela, soit le ministre de la Justice.

Les «bleus» sont pour le bilinguisme dans certaines régions du pays, d'autres députés conservateurs se servent de la question linguistique pour diviser et pour tapisser leur lit électoral, dans leur région, dans leur circonscription, en faisant des propos antifrancophones, antibilinguisme et, d'après moi, anticanadiens.

J'ai l'exemple du secrétaire parlementaire qui a prêté serment au gouvernement et qui, lui, dit que le ministre de l'Énergie, des Mines et Ressources ne devrait pas engager de francophones, ceci pour l'exemple numéro un. D'autres députés l'appuient.

Je demande au ministre: Quand le gouvernement va-t-il mettre fin à ces folies, à ces stupidités et prendre des mesures disciplinaires contre ses propres secrétaires parlementaires et leur faire entendre raison, dans ce pays?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le député n'a vraiment pas une bonne mémoire. Un certain nombre de députés de son caucus ont voté contre la Modification constitutionnelle de 1987 que nous avons appuyée parce que nous voulions que le Québec soit satisfait et réintègre la famille constitutionnelle canadienne.

Un certain nombre de députés du parti libéral, 12 ou 14 d'entre eux, je crois, ont voté contre l'accord du lac Meech, ainsi que plusieurs députés du Nouveau parti démocratique. Une députée du NPD a même été autorisée à faire campagne contre cet accord dans lequel le chef de son parti a affirmé qu'il croyait.

Le député veut maintenant dire qu'il est scandaleux que plusieurs députés de notre parti aient une opinion différente sur une question de politique gouvernementale. Il est bien mal placé pour parler.

[*Français*]

LES AMENDEMENTS PROPOSÉS AU PROJET DE LOI C-72—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et ne concerne pas les actions de la renaissance des dinosaures de l'arrière-ban du parti conservateur, du caucus conservateur, mais c'est le silence du secrétaire d'État qui est responsable du bilinguisme, et du premier ministre sur ce sujet.

Le ministre de la Justice peut-il expliquer le silence pendant cinq jours après les amendements proposés par des collègues du caucus conservateur, qui auraient pour effet que l'anglais devienne la langue de travail des Forces armées canadiennes, que l'anglais devienne la langue de travail pour tous les bureaux fédéraux dans la Capitale nationale, même dans l'Outaouais, et que le gouvernement soit obligé de donner des services au public en français seulement au Québec et au Nouveau-Brunswick?

Pourquoi aucune réaction, aucune condamnation, ni de la part du secrétaire d'État ni de la part du premier ministre? Est-ce qu'on peut déduire de ce silence qu'il y a une minorité substantielle de conservateurs qui s'opposent au bilinguisme et que le gouvernement préfère tolérer leur opposition au lieu de la condamner?

• (1430)

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le projet de loi C-72 est inscrit en mon nom pour le compte du gouvernement. Lorsque je condamne les amendements parce qu'ils vont à l'encontre des principes du projet de loi, je le fais au nom du gouvernement. Je bénéficie de l'appui inconditionnel du premier ministre et du secrétaire d'État, qui s'opposent à tout amendement contraire au principe du projet de loi.

Le meilleur moyen dont nous disposons pour condamner la position adoptée par certains députés est de rejeter leurs propositions. En fait, mon collègue, le leader parlementaire adjoint, a présenté aujourd'hui une motion d'attribution de temps afin que nous puissions expédier ces affaires mercredi. J'espère que nous pourrons compter sur l'appui du député.

[*Français*]

LE PRÉSUMÉ SILENCE DU PREMIER MINISTRE—LA POSITION DU MINISTRE

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, les Canadiens et les Canadiennes peuvent compter sur l'appui du Nouveau parti démocratique pour le projet de loi C-72, sans amendement et tel que proposé maintenant à la Chambre des communes.

Est-ce que le ministre de la Justice peut nous expliquer pourquoi, pendant cinq jours, on essaie d'entendre le premier ministre condamner ses collègues de l'arrière-ban, les dinosaures? Il n'a rien dit, de même que le secrétaire d'État, le défenseur des Québécois et des Québécoises. On n'entend rien pendant cinq jours. Et avec chaque jour qui passe, le dommage qu'on fait à la cause du bilinguisme augmente.

Pourquoi le silence du premier ministre sur ce sujet?

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, j'ai bien expliqué jeudi dernier que nous n'allions appuyer aucun amendement. En fait, nous rejetterons ceux qui sont incompatibles avec les principes du projet de loi. Ma déclaration à ce sujet était claire et catégorique.

Le vice-premier ministre a souligné que le premier ministre avait fait preuve d'un leadership exemplaire au pays dans le dossier des langues officielles. Lorsqu'il était chef de l'opposition, il a fait face à la situation au Manitoba avec courage. Il a amené son parti à rédiger un projet de loi très juste et équitable pour remédier à l'inaction du gouvernement qui nous a précédés. En fait, le député d'Ottawa—Vanier avait demandé à son propre gouvernement de soumettre un tel projet de loi mais il n'a jamais obtenu satisfaction.

Nous avons présenté le projet de loi et nous verrons à ce qu'il soit adopté. Nous ferons preuve de leadership dans ce dossier. Le premier ministre a donné le ton et nous devrions être fier de son rôle.

ON DEMANDE DES ÉCLAIRCISSEMENTS

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, si un général ou un premier ministre doit être un chef de file, on s'attend à ce qu'il se prononce sur certaines questions précises. Or, le premier ministre était à Ottawa vendredi et en ce jour de la Fête du Canada, il aurait peut-être été opportun qu'il prenne la parole ou qu'il publie un communiqué de presse pour signifier clairement qu'il condamne les actions des simples députés qui tentent de détruire le bilinguisme au pays.

Le ministre de la Justice peut-il tirer la situation au clair? Le premier ministre agit-il en chef de file sur cette question, ou bien évite-t-il de se prononcer parce que nous sommes en période électorale et qu'il souhaite que les conservateurs parlent d'un certain bilinguisme au Québec et en parlent autrement dans des endroits comme Winnipeg—Assiniboine, Peterborough et Calgary-Est en disant aux gens qu'on peut être opposé au bilinguisme et voter conservateur.

[*Français*]

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je trouve excessivement triste que les députés de l'opposition aujourd'hui se servent encore une fois d'un sujet qui est particulièrement sensible dans ce pays concernant les questions de communautés de langues officielles différentes. Je pense que le gouvernement a donné un message très clair, cela s'appelle le projet de loi C-72. Ce message a été passé unanimement en deuxième lecture par l'ensemble des députés de la Chambre. Aujourd'hui, des amendements ont été proposés. On vous demande d'attendre. On vous le demande et vous allez voir quelle est la position exacte du gouvernement, qui va dans le sens des positions qui ont été prises par le parti depuis 1984. Les problèmes des langues officielles existaient avant 1984. Le parti libéral n'a absolument rien fait. Il s'est surtout évité de prendre le sujet en place. On vous demande une chose. Monsieur le Président, ce que je demande comme député de cette Chambre, comme ministre de ce gouvernement, c'est: Quand allez-vous arrêter pour des fins partisanes de vous servir des langues officielles pour faire s'opposer les communautés dans ce pays?

* * *

[*Traduction*]

L'EMPLOI

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI—LE FINANCEMENT D'EMPLOIS PEU RÉMUNÉRÉS

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je m'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le *Globe and Mail* de ce matin confirme les conclusions unanimes du comité permanent de l'emploi et de l'immigration quand il dit que trop de projets de développement de l'emploi ne préparent pas les Canadiens à une économie moderne mais ne font que subventionner la masse salariale de certains employeurs privés.

Par ces projets, le gouvernement finance l'embauche notamment de garçons de table, commis, nettoyeurs, concierges et préposés de station service. Comment le gouvernement peut-il justifier le financement de ces projets alors qu'il réduit la formation légitime de Canadiens dans les collèges communautaires et les CÉGEP? Comment la ministre explique-t-elle cet état de choses?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, un grand nombre de ceux qui font appel au Programme de développement de l'emploi ne seraient pas en réalité admissibles à un programme de collège communautaire. Le Programme de développement de l'emploi a pour but d'aider les chômeurs chroniques. Ces personnes, chômeurs de longue date, handicapés et femmes qui n'exercent plus d'activité rémunérée depuis longtemps, ont des problèmes réels d'emploi. Elles se heurtent à des obstacles particuliers. Occuper un emploi à plein temps dans un restaurant, comme serveur ou serveuse, est un véritable triomphe. Le député devrait le savoir.

L'important est que nous délaissons les projets de création d'emplois temporaires d'autrefois et cherchons à donner pour la première fois à ces personnes un accès réel à l'emploi.

LA RECOMMANDATION DU RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, ce que dit aujourd'hui la ministre est très intéressant, car elle se trouve à modifier entièrement le concept du programme qui avait été lancé par la députée de Kingston et les Îles, l'ancienne ministre, qui disait que le programme visait notamment à donner une bonne formation polyvalente aux personnes qui participeraient à ces projets et que la formation technique était l'un des objectifs du programme.

Dans son rapport unanime du 13 avril, le comité déclarait que la formation subventionnée ne devait en aucun cas servir uniquement à réduire les coûts de main-d'oeuvre des employeurs. La ministre va-t-elle modifier officiellement le programme pour faire ce qu'elle dit maintenant ou va-t-elle le modifier de façon à s'assurer que les employeurs n'utilisent pas ces subventions pour réduire leurs coûts de main-d'oeuvre?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous avons dit au départ que nous voulions que le secteur privé participe à la création d'emplois, notamment là où le besoin s'en fait sentir.

Permettez-moi de citer plus particulièrement le Programme de développement de l'emploi et les vrais chômeurs de longue date. Trois mois après avoir suivi le programme de formation, 61 p. 100 avaient un emploi. Un an après avoir participé au programme, 67 p. 100 avaient un emploi et 79 p. 100 de ceux-ci utilisaient ce qu'on leur avait appris dans leur travail.

Lorsqu'on se donne la peine de tourner la page pour lire la suite, on apprend que:

> C'est ce qui est arrivé au Casey's Restaurant, à Etobicoke, dans la région du Grand Toronto, où une femme mentalement handicapée a été engagée pour laver la vaisselle et est devenue une employée permanente à temps plein.
>
> «Cela a marché à 100 p. 100 ici» . . .

. . . a déclaré le directeur général. Et je me permets encore de citer ceci:

> Finalement, toutefois, une personne qui n'aurait pas ordinairement décroché un emploi a quelque chose de valable à ajouter à son curriculum vitae, ce qui lui donne accès à des emplois plus stimulants.

Je voudrais savoir ce que le député a contre ces gens qui ont éprouvé de grandes difficultés et qui reçoivent aujourd'hui l'aide dont ils ont besoin.

[*Français*]

LA PLANIFICATION DE L'EMPLOI—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Nous avons appris encore aujourd'hui par le quotidien *The Globe and Mail* qu'un emploi sur six créés dans le secteur privé par les programmes de la planification de l'emploi était un emploi faiblement rémunéré requérant plus de «qualifications» et ne débouchant sur aucune acquisition de compétence. Il est scandaleux de constater que le gouvernement dépense 1,6 milliard de dollars provenant des taxes des contribuables canadiens, sans être tenu de rendre publics les résultats de cette dépense colossale. Le gouvernement cherche-t-il à cacher aux Canadiens que leur argent est dépensé inutilement dans les programmes de la planification de l'emploi où le gouvernement fournit aux employeurs du secteur privé un bassin quasi illimité de travailleurs à bon marché?

• (1440)

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, c'est la même question posée en français.

[*Traduction*]

Je répète ce que j'ai déjà dit. D'abord, il s'agit d'une infime partie du Programme de développement de l'emploi, d'une très petite portion du montant de 1,6 milliard de dollars, d'une partie néanmoins importante car elle concerne un secteur particulièrement problématique de l'économie. Nous avons apporté des modifications à la stratégie canadienne de la Planification de l'emploi. Si nous avons proposé un programme souple qui prévoit la participation du secteur privé, c'est notamment pour nous assurer de pouvoir faire des mises au point car c'est totalement différent des programmes de création d'emplois que nous avons connus jusqu'à présent.

Les chiffres cités dans l'article ne sont pas rigoureusement exacts. On y parle de 17 000 emplois, alors qu'il s'agit de 17 000 employeurs ou projets. Une infime partie du programme vise les vrais chômeurs de longue date qu'il faut prendre en charge personnellement et orienter vers un emploi.

Quelque 84 p. 100 des personnes qui ont participé à ce programme disent que cela les a aidées à trouver et à garder un emploi. Je crois que c'est un résultat excellent quand on songe que ces personnes étaient sans travail depuis deux ou trois ans.

LA SURVEILLANCE DES PROGRAMMES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai demandé à la ministre pourquoi nous devons compter sur les journalistes du *Globe and Mail* pour obtenir ces renseignements en invoquant la Loi sur l'accès à l'information. Pourquoi les contribuables canadiens ne peuvent-ils pas les obtenir dans les statistiques de leur gouvernement?

La ministre a-t-elle l'intention de réduire de nouveau la surveillance de ces programmes, comme elle l'a annoncé la semaine dernière?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, nous suivons ces projets de très près. C'est ainsi que je sais que 84 p. 100 des participants pensent que ces projets les ont aidés à apprendre un métier et à conserver un emploi. Voilà du suivi qui prouve que le programme a atteint son but.

Nous suivons les gens qui participent aux projets. Nous savons qu'ils ont des emplois: 61 p. 100 d'entre eux en trouvent un après trois mois et 67 p. 100, après douze mois. Pour des gens qui n'ont pas travaillé depuis longtemps, c'est toute une réussite et j'en suis fière.

Questions orales

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE MEMBRES D'UN COMITÉ PARLEMENTAIRE DE LA RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

M. le Président: Je désire attirer l'attention des députés sur la présence à la tribune de membres du comité parlementaire du travail et des affaires sociales du Bundestag de la République fédérale d'Allemagne.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉNERGIE

LES RESSOURCES RENOUVELABLES—LES PROGRAMMES DE RECHERCHES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, en l'absence du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et du ministre de l'Environnement, ma question s'adresse au vice-premier ministre suppléant.

Étant donné l'importance des ressources énergétiques renouvelables et le fait que le premier ministre a déclaré à Toronto la semaine dernière que le gouvernement s'est engagé à protéger l'environnement, étant donné aussi que depuis 1984, le gouvernement a annulé le programme d'énergies renouvelables de 40 millions de dollars confié au Conseil national de recherches, ainsi que la Canertech Institution de Winnipeg, et qu'il a réduit les programmes de recherches climatiques d'Environnement Canada, étant donné enfin que l'action du gouvernement ne concorde pas avec ses promesses, est-ce que le suppléant du vice-premier ministre peut nous dire si le gouvernement est disposé à renverser la vapeur et à lancer un programme de recherche dont nous avons grand besoin, en raison des changements atmosphériques qui se sont produits à l'échelle planétaire, de la menace posée par l'amincissement de la couche d'ozone et de la situation environnementale révélée par suite de la conférence?

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, le ministre de l'Énergie a assisté aux délibérations de cette conférence avec grand intérêt, comme la plupart des autres députés. Je puis dire au député que nous n'avons réduit d'aucune façon les efforts du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ni, de fait, ceux du gouvernement dans le domaine des sources d'énergie de remplacement. En vérité, nous dépensons près de 89 millions de dollars pour les genres de problèmes évoqués par le député.

En outre, je peux affirmer à la Chambre et au public en général qu'un groupe de travail est sur le point d'entreprendre un programme de consultation massive auprès du public, appelé «Confluence énergétique», et qu'il présentera son rapport au gouvernement un peu plus tard, cet été.

Nous serions heureux d'entendre toute suggestion que le député aurait à ce sujet.

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE REVENIR SUR UNE DÉCISION CONCERNANT DES PROGRAMMES DE RECHERCHES

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le ministre n'a pas répondu à ma question, qui était pourtant très précise.

Le gouvernement acceptera-t-il de renverser la tendance à l'élimination de la érecherche, notamment celle qui est particulièrement nécessaire dans le domaine des ressources énergétiques renouvelables? Le gouvernement reviendra-t-il sur sa décision de fermer le laboratoire d'écologie marine de Bedford et d'annuler les programmes de recherches sur les ressources énergétiques renouvelables que devait effectuer le Conseil national de recherches? Je demanderais au minitre de bien vouloir répondre à ma question.

L'hon. Gerald S. Merrithew (ministre d'État (Forêts et Mines)): Monsieur le Président, au cas où le député n'aurait pas compris la première fois, j'affirme de nouveau que le ministère n'a jamais autant consacré de fonds à l'étude des ressources énergétiques renouvelables et de l'énergie de remplacement. Je tiens à préciser au député que nous voulons nous assurer que les programmes actuellement sur pied sont rentables et appropriés. C'est pourquoi nous avons révisé certains de ces programmes.

Permettez-moi de souligner que nous n'avons en rien ralenti les travaux de recherches du gouvernement dans le domaine de l'énergie de remplacement.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'IMMIGRANTS EN VERTU D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE CONCLU ENTRE OTTAWA ET QUÉBEC

M. John Oostrom (Willowdale): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Je ne lui poserai pas de questions sur l'emploi puisque 1,3 million de Canadiens de plus ont du travail.

Ma question a trait à l'immigration. De riches particuliers à qui nos agents d'immigration ont déjà refusé le statut d'immigrant reçu au Canada profitent d'une entente entre le Canada et le Québec pour l'obtenir. Une fois leur demande approuvée par le Québec, ces gens peuvent se déplacer et s'établir n'importe où au Canada.

La ministre révisera-t-elle le protocole d'entente conclu en 1978 entre Québec et Ottawa afin qu'une politique uniforme puisse s'appliquer à l'ensemble du Canada?

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, les gens qui viennent au Canada, que ce soit dans le cadre de ce programme-là ou d'autres programmes, doivent répondre aux normes canadiennes. L'entente Cullen-Couture n'échappe pas à ces normes nationales pour les immigrants.

Lorsque des gens entrent pour la première fois au Canada pour y vivre, il est bien clair qu'en vertu de notre Constitution ils jouissent de la liberté d'aller s'établir dans d'autres régions du pays s'ils le désirent. Nous travaillons en collaboration très étroite avec le Québec pour l'application de l'entente Cullen-Couture, du programme d'immigration des entrepreneurs et celui d'immigration des investisseurs qui est un peu plus récent. Nous allons continuer à travailler en collaboration. Je n'ai cependant pas l'intention pour le moment de modifier l'entente conclue avec le Québec.

L'AGRICULTURE

LES PRÉVISIONS SUR LA RÉCOLTE DE CÉRÉALES—LES PRIX INITIAUX—LA DATE DE L'ANNONCE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture. Les prévisions sur la récolte de céréales dans les Prairies sont à la baisse depuis quelques semaines, au point de craindre que celle-ci n'atteindra peut-être pas la moitié de la quantité attendue. En outre, le prix du blé demandé par la Commission canadienne du blé s'est accru d'environ 25 p. 100. Le prix de l'orge a augmenté d'environ 50 p. 100.

Compte tenu de ces nouvelles données, le gouvernement entend-il annoncer au plus tôt la hausse des prix initiaux?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, le député sait fort bien que l'incertitude règne à propos de la récolte en raison de la sécheresse qui a très durement frappé les Prairies. Le prix des céréales fluctue en conséquence. Le gouvernement s'est efforcé de poursuivre la politique tendant à ce que les agriculteurs touchent le plus d'argent possible au départ quand ils en ont le plus besoin. Autrement dit, nous avons tenté d'élever au maximum les prix initiaux.

Si la conjoncture et les prix exigent une hausse du prix initial d'ici le début de la nouvelle campagne agricole, dans quatre semaines environ, nous l'annoncerons au plus tôt, c'est-à-dire, sans doute, dès le début de la nouvelle campagne, afin que le prix soit adéquat.

Par ailleurs, je constate que, en général, le peu de céréales qui restent dans les Prairies sont livrées comme il se doit, et que la plupart des agriculteurs y veillent. On a commencé à supprimer les billets d'entreposage afin que les agriculteurs puissent bénéficier d'un meilleur prix, s'il y a lieu, au début de la campagne agricole.

Je signale également que certaines sociétés céréalières ont commencé à abolir le droit d'entreposage, dans le but de venir en aide aux agriculteurs.

• (1450)

L'APPLICATION DES NOUVEAUX PRIX

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, on continue actuellement à livrer une quantité considérable de céréales, au rythme d'environ 700 000 tonnes par semaine. Serait-il possible que le gouvernement augmente les prix initiaux pour cette période pour que les producteurs qui ont livré leurs céréales l'année dernière puissent bénéficier de l'augmentation des prix dès que possible?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, premièrement, comme je l'ai déjà indiqué, les agriculteurs qui livrent des céréales ont la possibilité de les stocker pendant les quatre prochaines semaines pour profiter de l'augmentation des prix des céréales qui pourrait se produire au début de la nouvelle campagne agricole.

Deuxièmement, les prix sont à la hausse. Très franchement, c'est actuellement à peu près la seule bonne nouvelle pour l'agriculture des Prairies. Cette augmentation des prix devrait certainement se répercuter sur le paiement final. Par conséquent, les agriculteurs vont en bénéficier, en supposant que les prix augmentent, comme nous le prévoyons.

* * *

[*Français*]

LE TRANSPORT FERROVIAIRE

LES MATIÈRES DANGEREUSES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

Mme Lucie Pépin (Outremont): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. En 1987, plus de 20 000 wagons du Canadien National transportant des marchandises dangereuses sont passés sur la voie du CN à Saint-Lambert. De plus, au Canada, les accidents ou les incidents mettant en cause les marchandises dangereuses ont augmenté de 108 en 1985 à 239 en 1987. J'aimerais que le ministre nous dise ce qu'il entend faire pour assurer la sécurité des résidants urbains du Québec, particulièrement ceux de la Rive-Sud, contre un risque de désastre qui s'accroît d'année en année.

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense qu'effectivement le transport des matières dangereuses, particulièrement sur la Rive-Sud de Montréal, tenant compte de la nature des usines ou de l'économie de cette partie du Québec . . . il est vrai qu'elles ont augmenté en termes de transport. Mais il est vrai également, si ma collègue se rappelle, avec la nouvelle Loi sur le transport des matières dangereuses, qu'une série de mesures ont été prises par le gouvernement, soit au niveau de la formation des travailleurs concernés, soit au niveau des mesures de prévention et même également des mesures en cas de désastre. Heureusement, nous n'avons pas eu à faire face à cette situation actuellement, mais je pense que, encore une fois, nous avons, à l'intérieur de ce projet de loi, pris en main la situation, et on doit l'admettre, on ne peut pas de façon définitive éliminer le transport des matières dangereuses parce qu'encore une fois cela représenterait des milliers d'emplois et que, encore une fois, l'important, c'est de faire en sorte que nous puissions réglementer le transport des matières dangereuses de façon à éliminer les problèmes auxquels elle se réfère.

Questions orales

LES RÈGLEMENTS DE SÉCURITÉ—LA POSITION DU CN

Mme Lucie Pépin (Outremont): Alors, puisque l'expérience américaine nous apprend que la déréglementation du transport ferroviaire entraîne une baisse de la sécurité et de l'entretien, est-ce que le ministre peut nous assurer que le CN suit scrupuleusement les règlements de sécurité pour le transport de matières dangereuses?

L'hon. Benoît Bouchard (ministre des Transports): Monsieur le Président, je pense à la référence que ma collègue peut faire concernant la déréglementation. Évidemment je ne suis pas d'accord avec elle parce que l'amélioration des conditions de sécurité ne tient pas au fait qu'on soit réglementé ou non. Elle s'impose et elle s'applique aux organismes qui ont à gérer le transport des marchandises dangereuses. Le gouvernement, particulièrement du côté du Canadien National dont nous sommes directement responsables, nous allons mettre cela en place, et nous avons déjà commencé d'ailleurs. Dans la nouvelle loi sur la sécurité dans le domaine ferroviaire qui, je pense, est au Sénat actuellement, il sera possible entre autres de faire des demandes au niveau des municipalités et d'autres organismes pour le déplacement des voies ferrées de façon à les situer dans des endroits qui seraient éventuellement moins dangereux pour la population. Donc, les conditions s'améliorent beaucoup depuis quatre ans. C'est un problème sérieux, et nous le prenons également très au sérieux.

* * *

[*Traduction*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES AUDIENCES DU COMITÉ

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, ma question s'adresse à mon collègue spécialiste de la lecture rapide, le ministre du Commerce extérieur.

Le gouvernement a publié son document portant sur l'accord de libre-échange et l'industrie. A la page 40 que le ministre a sûrement lue, il est reconnu que les prescriptions de résultats, par exemple l'augmentation des importations ou les pourcentages de contenu canadien, sont interdites par l'accord.

Vu les préoccupations que cela fait naître, est-ce que le ministre va inviter le comité législatif chargé du projet de loi à entendre des témoins représentant le plus grand nombre possible d'endroits du pays, à s'adjoindre des experts et à veiller à ce que les Canadiens d'un bout à l'autre du pays aient la possibilité de s'exprimer devant lui à propos de l'accord de libre-échange?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, d'un bout à l'autre du pays les Canadiens se sont déjà exprimés sur l'accord de libre-échange: en faveur dans leur majorité, et contre pour un certain nombre. Il y a eu, il y a plusieurs semaines, une journée de manifestations convoquées à grand renfort de publicité pour protester contre l'accord de libre-échange, et qui a attiré à St-Jean de Terre-Neuve 25 personnes sur 200 000, avec des assistances aussi pitoyables d'un bout à l'autre du pays.

Si la Chambre, comme je l'espère, vote demain en faveur du principe de cet accord de libre-échange, le projet de loi sera renvoyé à un comité législatif. Ce que je lui ferai comme recommandation, c'est qu'il y a déjà eu un comité parlementaire qui a parcouru le pays à ce sujet. Il y a eu des comités sénatoriaux. Le Sénat s'est prononcé en faveur du libre-échange en 1982, comme il l'avait déjà fait en 1978. Il y a déjà eu cinq ou six journées d'opposition à la Chambre sur cette question, et de même au Sénat. Il y a maintenant plus d'un an et demi que cette question est discutée et débattue. Nous avons le texte de l'accord depuis décembre dernier. Nous voulons maintenant passer à l'action, et les Canadiens aussi.

LA POSITION DU MINISTRE

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, le dernier sondage montre que 38 p. 100 des Canadiens approuvent l'accord, alors que 40 p. 100 sont contre.

Etant donné qu'il n'y a pas eu le moindre témoignage sur le texte final de l'accord, le ministre retirera-t-il cette déclaration ridicule et reconnaîtra-t-il que les Canadiens ont le droit de s'exprimer sur cette question?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je recommande au député de lire le livre de John Crispo: *Free Trade: The Real Story*, où on explique l'accord de libre-échange d'une façon qu'il ne semble pas encore capable de comprendre. Ces auteurs indépendants expliquent l'accord d'un bout à l'autre. Si le député lit cela, il verra qu'il n'a pas besoin de lire chaque titre, chaque mot, chaque virgule de l'accord original.

Notre position, c'est que la Chambre est maintenant prête à régler cette question. Nous espérons qu'un comité législatif pourra siéger à Ottawa et étudier toutes les questions que les particuliers ou les députés lui soumettront. Nous espérons un rapport avant longtemps pour pouvoir renvoyer la question au Sénat. Les Canadiens attendent l'accès au marché américain. Nos 17 conférences, tenues dans tout le pays et visant à aider les Canadiens à profiter de nouvelles occasions sur le marché américain, se sont révélées fructueuses.

LA SANTÉ

L'IRRADIATION DES ALIMENTS—LE CLASSEMENT COMME PROCÉDÉ

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, c'est au ministre de la Santé que je m'adresse. Le gouvernement considère désormais l'irradiation alimentaire comme un procédé et non plus comme un additif. Ce faisant, il fait fi de l'observation du comité tripartite de la Chambre des communes selon laquelle les aliments feraient l'objet d'essais toxicologiques inappropriés si l'irradiation alimentaire était classée comme un procédé et non comme un additif.

A un moment où 75 p. 100 des Canadiens rejettent les aliments irradiés, pourquoi le gouvernement fait-il en sorte que les aliments irradiés fassent l'objet d'essais toxicologiques insuffisants?

• (1500)

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je suis assez étonné que le député présente l'affaire de cette façon, car c'est en fait son gouvernement qui a approuvé l'irradiation de certains aliments avant de faire procéder à des études.

Je dirai au député que selon la procédure ordinaire, les règlements proposés ont paru dans la Gazette du Canada du 4 juin de cette année. Les groupes disposent d'un délai de 60 jours pour formuler leurs observations. Cependant, je tiens à ce qu'il sache, compte tenu non seulement de l'approbation que son gouvernement a naguère donnée à l'irradiation mais aussi des changements que nous avons nous-mêmes apportés, l'autorisation sera accordée à chaque produit individuellement une fois que l'efficacité et la sécurité auront été prouvées. Par conséquent, en dépit de ce que le député a pu dire, ces conditions existent toujours.

LA PRIVATISATION DE LA SOCIÉTÉ RADIOCHIMIQUE

M. Russell MacLellan (Cap-Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, les avantages de l'irradiation alimentaire se perdront si le gouvernement fait fi des appréhensions des Canadiens. En fait, leurs appréhensions vont encore croître. Il s'agit d'un domaine très délicat. Le ministre le reconnaît sûrement. Pourtant, le gouvernement s'apprête à privatiser la Société Radiochimique qui s'occupe d'irradiation alimentaire.

Vu les appréhensions des Canadiens et le caractère délicat de toute cette affaire, pourquoi le gouvernement entend-il privatiser la Société Radiochimique d'ici au 30 avril de l'année prochaine, quand le ministre reconnaît lui-même que l'irradiation alimentaire est un sujet délicat qu'il y a lieu d'aborder avec la plus extrême circonspection?

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, je me réjouis que le député, vraisemblablement au nom de son parti—c'est lui le critique du parti libéral dans le domaine de l'énergie, des mines et des ressources—ait confirmé dans son entrée en matière aujourd'hui la valeur des aliments irradiés et de l'irradiation en tant que procédé. Je me réjouis qu'il l'ait fait.

Ensuite, au sujet du rapport présenté, j'en ai fourni les détails. Qui plus est, au sujet de la sécurité, si effectivement il y a privatisation, je pense que le règlement s'y appliquera également.

Enfin, je lui ferai remarquer qu'en outre de ce qui s'est fait jusqu'ici au Canada et que son gouvernement a approuvé . . . en fait, le gouvernement actuel n'a encore entrepris aucune démarche. L'irradiation des aliments a fait l'objet de plus de 30 années de recherches non seulement par l'entremise de la Commission de contrôle de l'énergie atomique dont le siège social est à Vienne, mais aussi à Seibelsdorf, ainsi que dans les pays du tiers monde qui étudient les possibilités d'entreposer la nourriture.

Je me réjouis que le député appuie la position que son parti a adoptée naguère et qu'il maintient aujourd'hui, bien qu'il ne soit pas d'accord sur certains détails.

* * *

LA RÉFORME FISCALE

LA DÉDUCTION POUR HANDICAPÉS—LE REMPLACEMENT PAR UN CRÉDIT D'IMPÔT

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Je voudrais poser une question au ministre des Finances à propos de la réforme fiscale; elle est inspirée par la chronique de Mona Winberg, «Disabled Today», parue dans le *Toronto Sun* hier.

Il est un fait que dans deux de ses budgets au moins, le ministre a apporté des modifications importantes qui ont nettement amélioré la situation des contribuables canadiens atteints d'invalidités. Dans la chronique dont j'ai parlé, il est question du remplacement de la déduction pour handicapés par un crédit d'impôt dans le cadre de la réforme fiscale. Je ne répéterai pas ce qui est écrit dans cet article mais je me suis assuré que le ministre l'a vu.

L'auteur en avait conclu qu'en remplaçant la déduction par un crédit d'impôt, le gouvernement ne tenait pas compte de tous les besoins spéciaux des contribuables atteints d'invalidités. Je voudrais donc savoir si le ministre peut garantir à la Chambre que les contribuables atteints d'invalidités, ou ceux qui ont à charge des personnes handicapées ne finiront pas par perdre les avantages acquis dernièrement par suite de la réforme fiscale.

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Monsieur le Président, j'apprécie la question du député, qui, à titre de président du comité permanent des personnes handicapées s'intéresse sans relâche à ce problème. Je lui signale que deux tiers des contribuables se trouvent dans la tranche des petits revenus; ce sont précisément les personnes auxquelles s'intéressait l'auteur de cet article. Par contre, 80 p. 100 des personnes qui réclament une exemption pour handicapés—dorénavant un crédit—se trouvent dans cette catégorie.

Nous avons toujours tenu compte des personnes handicapées dans le régime fiscal. Nous avons élargi la définition de «handicap», nous avons allongé la liste d'articles donnant droit à la déduction pour frais médicaux qui sera désormais un crédit d'impôt. Nous avons par ailleurs haussé le montant de l'exemption de 250 $ dans les budgets précédents.

Nous pensons que la réforme fiscale aura d'une façon générale des répercussions positives pour les personnes handicapées si l'on tient compte de tous les éléments de cette réforme, mais surtout pour les personnes ayant un faible revenu qui représentent 80 p. 100 des réclamants.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LES IMMEUBLES DE RAPPORT DE WINNIPEG—LES ARTICLES DE JOURNAL SIGNALANT LA DISCRIMINIATION ENVERS LES AUTOCHTONES

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre responsable du logement, mais il vient de disparaître. Peut-être devrais-je m'adresser au ministre de la Justice. D'après des rapports du *Globe and Mail*, des militants de Winnipeg, en faveur des droits de la personne, révèlent que des immeubles de rapport n'acceptent pas d'autochtones, donc que les autochtones de Winnipeg sont victimes de discrimination dans le domaine du logement. Quand il en a d'abord été question en 1981, on a prouvé que des fonds fédéraux servaient à la rénovation de ces immeubles et que, une fois les travaux finis, les autochtones en étaient systématiquement exclus.

Maintenant que la question est revenue sur le tapis, j'aimerais demander au ministre s'il serait disposé à mandater un enquêteur impartial chargé de tirer cette affaire au clair, au lieu de faire comme la SCHL a fait en 1981, c'est-à-dire demander aux propriétaires et aux personnes qui reçoivent ces fonds de promettre de ne pas pratiquer la discrimination, après quoi personne ne vérifie si les promesses ont été respectées.

L'hon. Ray Hnatyshyn (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, le député blâme le gouvernement responsable du logement à Winnipeg et au Manitoba, soit le gouvernement néo-démocrate qui était au pouvoir à l'époque. Il n'est pas sans savoir que le logement relève surtout des provinces. L'administration fédérale, en particulier mon collègue, le ministre des Travaux publics, responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, s'en tient à une politique non discriminatoire. Nous cherchons activement à encourager les propriétaires à offrir des logements aux autochtones.

Il est à peu près temps que le député dise à ses collègues socialistes de se mettre au pas.

Une voix: Le Manitoba est dirigé par un gouvernement conservateur. Commencez vous-même!

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—L'ÉTUDE ET L'EXAMEN EN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Herb Gray (Windsor-Ouest): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur. Je voudrais savoir pourquoi il considère qu'une discussion générale sur le principe du libre-échange peut remplacer un débat parlementaire en bonne et due forme et une étude détaillée en comité du libellé de l'accord que son gouvernement a conclu avec les États-Unis. Pourquoi n'est-il pas disposé à laisser un comité parlementaire étudier à fond le texte de l'accord au lieu de donner aux membres du comité, c'est-à-dire à sa majorité conservatrice, l'instruction de n'en rien faire, ce qui est inadmissible dans cette enceinte?

En d'autres termes, comment un document comme le livre du professeur Crispo peut-il remplacer l'étude en comité parlementaire du texte de l'accord commercial que le gouvernement a signé avec les États-Unis?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, voilà une belle manifestation de l'esprit labyrinthique des libéraux. Le chef et le parti du député disent qu'ils vont déchirer le traité de libre-échange. Si c'est leur intention, pourquoi s'intéresseraient-ils à son contenu? Ils ont pris leur décision il y a des mois. Ils ont aveuglément déclaré qu'ils allaient le déchirer et le chef du Nouveau parti démocratique leur a emboîté le pas. Et voici qu'ils demandent une autre année pour l'étudier.

Le projet de loi a été déposé au mois de mai. L'accord est connu du public canadien depuis décembre dernier. Le temps est venu d'agir, non pas de lancer des menaces puériles. Ce n'est pas raisonnable. Jamais un chef de parti n'a fait de déclaration aussi irresponsable. Et voilà que son leader parlementaire demande plus de temps pour étudier un document qu'il compte déchirer. Bêtises!

Des voix: Bravo!

* * *

• (1510)

QUESTION DE PRIVILÈGE

MISE AU POINT SUR DES PROPOS TENUS AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, j'ai posé au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) une question au sujet d'un dossier extrêmement délicat. Le gouvernement parle de l'irradiation des aliments comme d'un additif plutôt que d'un procédé. Selon un comité tripartite, cela va directement à l'encontre de la recommandation pertinente. Le comité a déclaré qu'en parlant d'additif plutôt que de procédé dans le cas des aliments irradiés, ces derniers seraient alors soumis à des essais toxicologiques insuffisants.

Le gouvernement prétend qu'il y a un avantage certain à mettre sur le marché des aliments irradiés au Canada, surtout dans le tiers monde. Nous ignorons encore quels sont ces avantages. Selon moi, notre parti ni personne ne peut affirmer qu'il n'y a aucun avantage à tirer des aliments irradiés. Il se peut, cependant, qu'il n'y en ait aucun dans la façon dont le gouvernement utilise ces aliments à l'heure actuelle. Ces avantages résident peut-être dans d'autres domaines. La modification apportée par le gouvernement risque de nuire à la santé des Canadiens. En disant cela je ne cherche pas à alarmer les Canadiens, mais à replacer la question dans son contexte, car nous manquons de renseignements à ce sujet. D'autres pays fort compétents du monde occidental n'envisagent toujours pas de faire de l'irradiation des aliments un additif plutôt qu'un procédé et ce, pour de bonnes raisons, car ils n'ont pas les renseignements voulus à cette fin. Aucun pays ne les possède pour le moment.

Lorsque je me suis enquis de cela auprès du ministre, il m'a répondu qu'il était heureux d'entendre que j'étais d'accord avec l'utilisation et les avantages des aliments irradiés. Cependant, rien dans ma question ne laissait entendre que je souscrivais à l'irradiation des aliments.

Au nom du parti libéral, je ne veux pas prendre le risque de perdre une chose qui pourrait être avantageuse. Par contre il s'agit d'un procédé qui de bien d'autres façons pourrait nuire à la santé des Canadiens. Nous ne devrions pas traiter la question de façon cavalière. En n'exigeant pas les essais voulus, on risque surtout de mettre en danger la santé des Canadiens. Soixante-quinze p. 100 d'entre eux s'opposent à l'irradiation des aliments à l'heure actuelle. Si le gouvernement voulait se servir des aliments irradiés de la façon la plus réfléchie possible, il devrait procéder à tous les essais possibles tant qu'il n'aura pas en main les renseignements respectant les critères des Canadiens et d'autres pays du monde. Le ministre ne devrait pas affirmer que nous approuvons l'irradiation des aliments, lorsque ce n'est pas le cas. Il a déclaré que c'était une question délicate. Il a ajouté qu'il représente un gouvernement qui va vendre au secteur privé la Société radiochimique, un établissement de l'Énergie atomique du Canada, ce qui ne fait qu'accroître les craintes des Canadiens et mettra peut-être en danger les normes de santé appliquées au Canada.

M. le Président: J'ai permis au député de poursuivre. Je sais qu'il attache beaucoup d'importance à la question, à l'instar d'autres députés et du ministre. Son intervention est peut-être un rappel au Règlement, mais non pas une question de privilège. Je donne la parole au ministre qui a peut-être des observations à formuler.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président, le député est une personne honorable dont je respecte le point de vue. Il a dit que l'irradiation n'est plus classée dans la catégorie des additifs, mais dans celle des procédés. Et d'après ce qu'il a déclaré, et qu'il vient de répéter, je crois, car je ne voudrais pas mal interpréter ses propos, le parti libéral n'aurait pas encore pris position dans ce dossier. Je lui rappelle que les gens n'ont pas non plus d'idée bien arrêtée sur nombre d'aspects de cette question, et c'est ce que j'entendais lorsque j'ai parlé d'interprétation.

On continuera de faire des essais. La population bénéficie d'une mesure de sécurité supplémentaire puisque chaque demande d'irradiation des aliments doit être approuvée individuellement. Le député prétend que les autres pays n'en sont pas encore là. C'est vrai, mais il faut dire que le Canada a donné le ton dans les recherches sur l'irradiation des aliments et l'énergie atomique, notamment les mesures de sécurité qui s'y greffent. Ceux d'entre nous qui connaissent bien cette industrie en sont fiers. Cela dit, le gouvernement n'ira pas de l'avant dans ce dossier sauf pour autoriser chaque demande invividuelle dont la sécurité et l'efficacité sont prouvées.

M. le Président: Je crois que le député de Cape Breton—The Sydneys (M. MacLellan) n'a pas soulevé la question de privilège à proprement parler. Son intervention est davantage un rappel au Règlement ou une mise au point. La présidence n'aurait pas permis à cette discussion de se poursuivre normalement, mais elle a peut-être permis au député et au ministre de dissiper tout malentendu. C'est une question qui intéresse énormément la population et la Chambre des communes.

Je remercie le député et également le ministre pour sa réponse.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

ATTRIBUTION DE TEMPS POUR L'ÉTUDE DU PROJET DE LOI C-130 À L'ÉTAPE DE LA 2E LECTURE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lewis:

Que, relativement au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

M. Manly: J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Cowichan—Malahat—Les Îles pour un rappel au Règlement.

M. Manly: Madame la Présidente, juste avant la pause de ce midi, on a invoqué le Règlement pour savoir si, lorsqu'il s'est levé, le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) avait la parole pour un rappel ou Règlement ou pour prononcer un discours. Je crois que vous deviez vérifier la transcription. Pouvez-vous maintenant nous dire ce qu'il en est?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je n'ai pas eu la chance de vérifier la transcription mais je peux assurer au député, comme tout à l'heure, que j'avais accordé la parole au secrétaire parlementaire pour un rappel au Règlement, ce qu'il a d'ailleurs précisé. Je demanderai la transcription pendant l'intervention du député de Timiskaming. Comme celui-ci a déjà été interrompu à quelques reprises par des rappels au Règlement, je crois que nous devrions lui permettre de prononcer son allocution.

Attribution de temps

M. John A. MacDougall (Timiskaming): Madame la Présidente, mon discours de 10 minutes devrait être l'un des plus longs jamais prononcés à la Chambre. Je voudrais maintenant revenir au projet de loi C-130 qui, à mon avis, offre d'énormes avantages à tous les Canadiens et particulièrement aux habitants de l'Ontario.

Je compte examiner aujourd'hui la situation à l'échelle de la province. Le commerce revêt une importance considérable en Ontario, notamment avec les États-Unis. En effet, 90 p. 100 des exportations de la province sont destinées à ce pays alors que 83 p. 100 des importations viennent du sud de la frontière. C'est pourquoi l'accord de libre-échange canado-américain est si important pour nous en Ontario. Nous avons cherché à conclure une entente qui garantirait et améliorerait notre accès à l'important marché américain. Nous avons défendu les intérêts de l'Ontario avec vigueur et nos efforts ont porté fruit. Malheureusement, l'accord a donné lieu à certains malentendus ici en Ontario, particulièrement à Queen's Park.

Tout d'abord, David Peterson a dit qu'il appuierait le libre-échange mais seulement à certaines conditions. Mais, une fois ces conditions remplies, il a refusé de soutenir l'accord. Il a ensuite déclaré qu'il ferait tout en son pouvoir pour y faire obstacle. Il adopte maintenant une politique d'attente. Comme John Diefenbaker l'a dit:

> Les libéraux sont les soucoupes volantes de la politique. Personne ne peut les comprendre et on ne les voit jamais deux fois au même endroit.

Aujourd'hui, madame la Présidente, je veux expliquer l'accord aux Ontariens, en commençant par les dispositions touchant l'industrie automobile.

Évidemment, les dispositions concernant l'automobile intéressent vivement l'Ontario où ce secteur est le plus gros employeur. Le premier ministre de la province a dit craindre que l'accord sur l'automobile ne soit vidé de sa substance. Il n'a aucune raison sérieuse de s'inquiéter. Depuis le début des négociations, nous affirmons que le Canada ne remettrait pas en question l'accord sur l'automobile qui donne de bons résultats. Nous ne l'avons pas fait. Le gouvernement a aussi affirmé qu'il prêterait une oreille attentive à toute proposition des Américains qui pourrait accroître la production et l'emploi au Canada. Les Américains ont soumis quelques idées que nous avons jugées dignes d'examen. Il en résulte ce qu'on pourrait appeler un pacte de l'automobile amélioré. Aux éléments essentiels du pacte que nous conservons, l'accord de libre-échange ajoute des dispositions de nature à faire naître de nouvelles possibilités de production et d'emploi au Canada.

• (1520)

Soyons plus précis. Pour les producteurs admissibles au pacte de l'automobile, il n'y a guère de changement. Ils pourront poursuivre leur activité comme avant et conserver les privilèges de tiers pays auxquels les nouveaux venus n'auront pas droit. C'est excellent pour les producteurs de pièces d'automobile. Les conditions de ventes aux producteurs du pacte de l'automobile ne changent pas, sauf que les véhicules assemblés au Canada ne pourront entrer en franchise aux États-Unis que s'ils satisfont à une norme plus exigeante de contenu nord-américain. C'est un encouragement réel à acheter de fortes quantités de pièces canadiennes.

Que deviendront les producteurs de pièces qui vendent ou espèrent vendre aux usines d'Amérique du Nord? Les règles d'origine incluses dans l'accord de libre-échange après négociation et la fin des remises de droits pousseront fortement les usines de montage à s'approvisionner davantage en pièces nord-américaines pour profiter des droits de douane réduits. Ces changements sont extrêmement favorables.

Les dispositions qui concernent l'agriculture le sont tout autant. Essentiellement, l'accord prévoit pour l'agriculture un régime équilibré qui avantage sensiblement nos exportateurs du secteur primaire tout en préservant nos offices de commercialisation dans les secteurs vulnérables comme ceux de la production laitière et des oeufs. Le fait d'être exemptées des lois américaines sur les importations de viande est avantageux pour les industries ontariennes de conditionnement du boeuf et de la viande en général. Les producteurs de fruits et de légumes vont être protégés durant 20 ans par des mesures tarifaires spéciales auxquelles on pourra faire appel en cas de fléchissement anormal des prix.

Quant aux investissements, David Peterson a manifesté beaucoup d'inquiétudes au sujet des niveaux d'investissement étranger, ce qui est quelque peu étrange venant de celui qui a ouvert tout grand à la mainmise étrangère le secteur des valeurs mobilières de l'Ontario, comme l'a signalé l'économiste John Crispo. Les inquiétudes du premier ministre ne sont pas fondées. Le Canada conserve le droit de limiter l'investissement américain dans des secteurs clés comme l'énergie, les transports et la culture. Nous conservons également notre droit de regard sur toute acquisition directe majeure faite par des non-Canadiens.

Ceux qui sont sur la défensive en matière d'investissement étranger oublient que le Canada est aujourd'hui un important exportateur net de capitaux et ce depuis 1975. Comme importateur et exportateur de capitaux, le Canada a tout à gagner d'un climat d'investissement stable et sûr tant au pays qu'à l'étranger.

L'accroissement des investissements est souhaitable et revêt une importance particulière pour des secteurs clés du nord de l'Ontario comme le secteur minier. De nouveaux investissements donneront plus d'emplois et des emplois plus sûrs, surtout pour les gens du nord de l'Ontario, où travaillent 73 p. 100 de la main-d'oeuvre minière de la province.

Abordons maintenant la question de l'arbitrage, dont j'ai beaucoup entendu parler dans le nord de l'Ontario où l'on s'inquiète des répercussions du protectionnisme sur nos exportations de produits forestiers et d'acier. Comme l'a signalé l'ambassadeur Reisman, notre objectif en matière de règlement des différends consistait à rendre les règles du jeu plus certaines. Or nous avons réussi à rendre exécutoires par les deux parties les décisions objectives qui seront rendues au sujet de l'application des règles de droit en matière d'anti-dumping et de droits compensateurs.

Les dispositions relatives au règlement des différends permettent au Canada de participer pleinement au mécanisme d'arbitrage et prévoient des solutions justes et efficaces aux problèmes difficiles. Les Canadiens connaîtront les règles du jeu et peuvent être certains qu'ils auront leur mot à dire sur la façon dont ces règles seront appliquées. Comment peut-on dire que cela ne représente pas une amélioration par rapport à la situation actuelle?

Il y a également de bonnes nouvelles pour le secteur des services en Ontario. L'accord verra à ce que les entreprises canadiennes de services soient placées sur un pied d'égalité avec les sociétés américaines et puissent leur faire concurrence. Nos entreprises auront plus facilement accès au marché américain pour y vendre leurs biens et services et pour offrir des services après vente à leurs clients. C'est une amélioration énorme pour l'Ontario, où le secteur des services est important.

Pour ce qui est des services financiers, l'accord favorise la réalisation des objectifs établis par le gouvernement pour ce secteur en décembre dernier. Ces objectifs consistent à intensifier la concurrence, à développer l'innovation et l'efficacité, à élargir les sources de crédit et les possibilités offertes aux consommateurs et à promouvoir la concurrence internationale et la croissance intérieure. L'accord ouvrira aux banques canadiennes un important nouveau secteur du marché des valeurs aux États-Unis. En même temps, nous gardons le droit de contrôler la pénétration de nos marchés financiers par les banques étrangères et de réglementer les institutions financières à charte au Canada.

Et quelle incidence le libre-échange aura-t-il sur l'emploi? Pour ses détracteurs, il provoquera la suppression de nombreux emplois. Cependant, le Conseil économique et le *Conference Board* prédisent tous deux que le libre-échange entraînera une augmentation de l'emploi.

En ce qui concerne les femmes et l'emploi, le Conseil économique du Canada prévoit que la moitié des nouveaux emplois créés par l'accord seront dans le secteur du commerce en gros et au détail, ainsi que dans le secteur des services commerciaux et personnels. C'est très favorable pour les Canadiennes, puisque 84 p. 100 d'entre elles travaillent dans le secteur des services. L'Institut C. D. Howe est également de cet avis. Il dit que du fait que les femmes occupent plus de la moitié des emplois dans le secteur des services, elles sont bien placées pour profiter de cette croissance de l'emploi.

Que dire de l'adaptation de la main-d'oeuvre, une autre question qui a été soulevée à maintes reprises? Les critiques ne tiennent pas compte du fait que l'adaptation en raison du libre-échange sera faible en comparaison de celle qui se produit chaque année dans notre économie. Ils négligent également le fait que le gouvernement a déjà de nombreux programmes d'adaptation de la main-d'oeuvre. De plus, nous avons créé le Conseil consultatif de l'ajustement qui présentera un rapport provisoire cet été sur la valeur des programmes existants.

Un exemple de secteur qui aura besoin d'aide est celui de la viticulture et du commerce des vins, qui devra s'ajuster au libre-échange et aussi à la récente décision du GATT. Depuis décembre, nous avons consulté longuement la province et l'industrie au sujet d'un ensemble de mesures pour ce secteur.

Aujourd'hui, je répète le défi. Je demande à tous les entrepreneurs de l'Ontario de nous aider à faire progresser le Canada vers une plus grande croissance et une plus grande prospérité économiques pour nos fils et nos filles.

• (1530)

[*Français*]

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Madame la Présidente, il est difficile pour les Canadiens qui écoutent les débats de savoir où sont les exagérations des deux côtés de la Chambre. J'ai moi-même eu beaucoup de difficulté à comprendre les enjeux de ce débat. Les Canadiens sont en droit de savoir pourquoi le gouvernement a bâillonné l'Opposition de la Chambre des communes dans le débat du libre-échange. C'est la plus importante loi que les membres du Parlement ont jamais eu à discuter depuis la Confédération, depuis 121 ans.

Dans le projet de loi C-130, c'est l'indépendance et la souveraineté du Canada qui est en jeu. Il faudrait, par exemple, commencer par régler nos problèmes interprovinciaux avant de s'engager dans le libre-échange avec les États-Unis.

Dans le domaine de la construction, un ouvrier de l'Ontario ne peut pas travailler dans la province de Québec. Nous n'avons même pas de liberté de mouvement entre les provinces du Canada. Par exemple, les associations et corporations de professionnels sont de juridiction provinciale au Canada et de juridiction des États américains aux États-Unis. On sait que les corporations professionneles du Québec ont des prérequis très rigoureux auxquels les professionnels des autres provinces doivent se soumettre entre les provinces du Canada. On sait aussi que les prérequis des Américains sont moins rigoureux, moins sévères. Alors la question que l'on se pose est la suivante: Quelle sorte de services allons-nous donner au Canada après le libre-échange avec les Américains? Sommes-nous prêts à baisser la qualité de nos services, sommes-nous prêts à diminuer la protection des patients canadiens en matière de santé? Il reste beaucoup d'autres impondérables dans cet Accord. Plusieurs décisions dépendront de l'interprétation que l'on voudra bien donner a l'Accord. Par exemple, dans l'avenir, devrons-nous recevoir l'approbation des Américains avant de décider si un gouvernement pourrait nationaliser l'assurance-automobile, comme c'est le cas dans le moment dans la province de Québec et dans la province de Saskatchewan?

Plusieurs autres irritants existent déjà entre le Canada et les États-Unis. Par exemple, les Américains renoncent toujours à reconnaître leur part de responsabilités dans le problème des pluies acides, et on pourrait s'en parler longuement de ce problème d'environnement.

On se souviendra aussi que le Canada a perdu la bataille dans la chicane de la souveraineté des eaux de l'Arctique, en 1985. On se souviendra de l'épisode clandestine des brise-glace américains *Polar Sea*. M. Reagan a ri au nez de notre premier ministre (M. Mulroney) en lui faisant signer l'Accord de coopération dans l'Arctique. Mais qu'est-ce que cela veut dire, l'Accord de coopération? Cela veut dire que les Américains sont entêtés et qu'ils ne veulent pas, sous aucune considération, reconnaître la souveraineté dans les eaux de l'Arctique et du Passage du Nord-Ouest.

En signant cet Accord, le gouvernement conservateur a tout simplement reconnu son impuissance vis-à-vis le géant américain qui continue toujours ses activités dans le Grand Nord.

Selon la publicité des conservateurs, ce que nous avons devant nous est une recette parfaite pour le bonheur, qui est rendue publique, qui est vendue à notre public canadien tout comme un conte de fée que l'on raconte à nos enfants. Tout est beau, tout est bien, on n'a pas besoin de se casser la tête, tout finira bien par s'arranger. Mais ce n'est pas cela!

Attribution de temps

Avant d'aller plus loin, je veux m'assurer que les Canadiens à l'écoute comprennent bien que l'Opposition officielle n'est pas contre le libre-échange, mais nous sommes simplement contre cet Accord signé Mulroney—Reagan.

Depuis la fin de la Deuxième guerre mondiale, le parti libéral au pouvoir a toujours négocié la libéralisation des échanges commerciaux à travers le GATT. Il l'a fait avec succès et à l'avantage du Canada. Rien n'empêche le Canada de continuer et même d'améliorer ce genre de négociations.

Mon chef, soit le chef de l'Opposition officielle (M. Turner), dans son discours sur le libre-échange, a qualifié cette Entente «d'abandon de souveraineté le plus massif de notre histoire». Il a ajouté: «avec cet Accord, nous perdons la possiblité et le pouvoir de gouverner notre pays, de choisir notre orientation et de chercher à remplir notre propre destinée nationale comme Canadiens».

Les conservateurs veulent nous faire croire qu'une Entente globale avec les États-Unis est plus avantageuse parce qu'elle nous garantirait l'accès au grand marché américain. Mais, madame la Présidente, nous avons déjà accès à une grande partie du marché américain.

Depuis sa création en 1947, le GATT a permis de réduire les tarifs qui étaient en moyenne de 40 p. 100 à l'époque, au taux moyen de 5 p. 100 maintenant. Et, environ 80 p. 100 de ces produits sont déjà exportés aux États-Unis, sans douanes. C'est-à-dire que l'Entente globale de libre-échange Mulroney—Reagan a donc pour but de garantir l'accès au reste du marché américain, soit 20 p. 100 seulement. C'est clair!

La question qu'il faut se poser est la suivante: Est-ce que l'Entente que nous avons sur la table nous garantit l'accès tant recherché par les conservateurs? La réponse est non, et voici pourquoi. Il y a trois raisons: Le Congrès américain a voté son bill omnibus le mois dernier, loi qui imposera des tarifs supplémentaires à tous les pays qui, dans l'avenir, importeront aux États-Unis, incluant le Canada. Et le Président Reagan avait pourtant promis d'accorder son veto personnel afin de protéger le Canada contre ce bill omnibus. Il ne l'a pas encore fait et nous risquons de nous retrouver, le premier janvier 1989, date où le libre-échange entrera en vigueur, face à de nouvelles barrières tarifaires.

En plus, les éléments de ce bill omnibus feront partie des prochaines négociations du GATT. Nous n'aurons donc pas accès à ces marchés et nous devrons renégocier ces éléments à la prochaine ronde du GATT alors que nous serons déjà engagés par le Traité de libre-échange.

Deuxièmement, le mécanisme de règlement des différends est déficient parce que nous serons assujettis aux lois américaines.

M. Gordon Ritchie, ambassadeur et sous-chef négociateur du Bureau canadien des négociations commerciales, a reconnu devant le Comité de la Chambre des communes que le Canada n'avait obtenu aucun accès garanti. D'après lui, la législation américaine continuera de s'appliquer à ce sujet. Le chef de l'Opposition officielle (M. Turner) nous soulignait qu'à l'article 1902(1) de l'Accord, on précise que les États-Unis se réservent le droit d'appliquer leur législation, leur loi, sur les droits anti-dumping et sur les droits compensateurs à tous les produits importés du territoire de l'autre partie, c'est-à-dire le Canada.

Dans le cas de la potasse, de l'acier et du bois d'oeuvre, nous avons déjà payé le prix.

Troisièmement, le mécanisme de règlement de différends est boiteux. Les trois instances n'ont aucune autorité pour faire respecter cet Accord.

C'est surtout pour ces trois raisons que nous ne sommes pas d'accord sur cet Accord.

Premièrement, le Président Reagan ne nous a pas encore exemptés du bill omnibus américain; deuxièmement, nous sommes assujettis aux lois américaines et, troisièmement, le mécanisme de règlement des différends est inefficace.

D'ailleurs, dans le domaine de ma critique, le différend sur le bois de contreplaqué de catégorie «C» qualité supérieure du Canada est catégorie «D», qui est une qualité inférieure des Américains; cela présente un problème pour le Canada avant même que l'Entente ne soit mise en vigueur. Malgré le fait que le Canada a offert de développer un test pour vérifier la force du contreplaqué canadien, les Américains refusent toujours de s'y soumettre.

Ce différend affectera surtout la construction dans le domaine du logement social. Les Américains en font toute une histoire et ils veulent que nous baissions, nous, les Canadiens, la qualité de notre contreplaqué. Il n'est pas question pour les Américains d'améliorer leur qualité. Ce n'est pas aussi insignifiant que cela peut avoir l'air parce que cela veut dire que cela se passera ainsi chaque fois que les Américains voudront avoir accès à notre marché canadien.

Cela pourra avoir des conséquences graves dans le domaine du logement social. Par exemple, on a souvent entendu en cette Chambre des débats très chauds durant lesquels les députés ont exposé les conditions déplorables de logement chez les autochtones du Canada.

Les maisons dans les réserves des autochtones ont une durée équivalente à 15 ans. Si nous baissons la qualité de contreplaqué employé dans la construction de ces bâtiments, nous risquons de devoir les remplacer beaucoup plus rapidement.

Le logement social subventionné en partie, comme on le sait, par la Société canadienne d'hypothèques et de logement sera aussi grandement affecté par cette décision américaine. Les conservateurs savent bien que je les guette dans ce dossier. J'ai fait des déclarations à la Chambre, j'ai posé des questions au ministre responsable de l'habitation et je pense bien que les Américains et le gouvernement font attention, mais il faudrait continuer à guetter durant la période des vacances. C'est très facile de se faire «passer un Québec» comme on dit, en période de vacances.

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est avec regret que je me dois d'interrompre l'honorable députée, mais son temps de parole est écoulé.

[*Traduction*]

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Madame la Présidente, la Chambre est maintenant saisie d'une motion qui nous permettra de voter sur une question d'une importance vitale pour l'ouest du Canada. On a beaucoup parlé, dans ce débat,

des conséquences à court terme du libre-échange pour les consommateurs, les entreprises et les travailleurs. Nous avons entendu ceux qui veulent ouvrir le Canada au monde et ceux qui veulent que le Canada se replie sur lui-même. Quant à moi, je veux parler des avantages à long terme que l'accord de libre-échange apporte, surtout à l'ouest du Canada, et du progrès qu'il représente pour nos relations avec le monde.

Le libre-échange résoud au moins l'un des problèmes dont l'ouest du Canada souffre depuis un siècle et répond aux défis que notre pays aura à relever à l'avenir. Depuis la mise en oeuvre de la politique nationale de John A. MacDonald, le système tarifaire du Canada a défavorisé l'Ouest. Nous vendions nos produits à bas prix sur le marché international, mais nous devions acheter sur le marché intérieur très protégé. Le libre-échange est à la veille de mettre fin à ce déséquilibre.

• (1540)

Avec le libre-échange, les entreprises de l'Ouest resteront aussi compétitives qu'auparavant et les consommateurs de l'Ouest auront l'avantage d'avoir accès aux importations en franchise des États-Unis. Nous pouvons donc nous attendre à ce que l'économie redevienne dynamique, qu'elle se modernise et que les revenus augmentent réellement. Il ne faut donc pas s'étonner que les Albertains soient parmi les plus fervents partisans du libre-échange.

A la conférence des premiers ministre sur l'économie de février 1985, l'ancien premier ministre Peter Lougheed de l'Alberta a déclaré qu'il croyait que le libre-échange créerait des emplois et ouvrirait des perspectives pour les Canadiens. Il avait déjà appuyé cette idée à la conférence des premiers ministres de 1977 et un Livre blanc du gouvernement provincial sur la stratégie industrielle et scientifique l'avait appuyée aussi. Cette fois, cependant, le gouvernement fédéral a tenu compte des idées de l'Ouest.

L'Ouest suggérait que les barrières tarifaires et non tarifaires soient abaissées à l'avantage des deux parties et c'est le résultat auquel les négociations ont abouti. Je ne prétends pas que nous devons l'accord de libre-échange exclusivement aux Canadiens de l'Ouest, mais l'ancien premier ministre Peter Lougheed a certainement contribué à en faire une priorité nationale. On doit reconnaître au premier ministre du Canada (M. Mulroney) le mérite d'avoir mené la question à terme.

On a dit ceci de la conférence des premiers ministres de 1985: «du point de vue de l'Alberta, un accord de libre-échange est un moyen valable de surmonter les obstacles qui s'opposent à l'essor de notre économie. Un accord de libre-échange concrétiserait les avantages de la libéralisation des échanges ainsi que leurs effets sur la restructuration industrielle, la rationalisation, la modernisation, l'essor technologique, l'amélioration de la productivité et la croissance des revenus en termes réels . . . Les gouvernements fédéral et provinciaux doivent maintenant faire preuve de leadership et montrer que le Canada possède suffisamment de confiance en soi et de maturité politique pour rechercher un accord de libre-échange avec les États-Unis.»

Le gouvernement de l'Alberta disait alors, et je répète aujourd'hui, que la libéralisation des échanges est essentielle à l'avenir économique de l'Ouest, voire de tout le Canada. L'accord donne également une idée des politiques économiques que le Canada devra adopter à l'avenir. Nous ne pouvons absolument pas nous contenter du statu quo. Nous devons trouver notre propre style de restructuration et nos propres moyens d'assurer notre prospérité économique future.

Le secrétaire d'État américain, M. George Schultz, a pris la parole devant le World Affairs Council vers la fin de 1987. Il a brièvement parlé de certains des changements qu'il entrevoyait dans des domaines comme la technologie, l'intelligence artificielle, le génie génétique et le langage. Il a conclu en affirmant qu'«en ce temps de profond changement, c'est l'adaptation intellectuelle qui est l'une des plus difficiles à réaliser. Nous devons nous défaire de nos vieilles façons de penser et faire place aux nouvelles possibilités . . . »

Nous devons songer au fait que nous travaillons aujourd'hui à un rythme et à une échelle dont on ne faisait que rêver il y a quelques années à peine. L'argent circule maintenant sur les marchés internationaux aussi rapidement que le permettent les réseaux électroniques. Nous utilisons des substances qui viennent d'être inventées, en plus des ressources qui sont là depuis toujours. L'information change aussi rapidement que nous en prenons connaissance. Ces changements ont des répercussions sur notre comportement individuel et sur notre façon de gouverner.

Le secrétaire d'État Shultz a déclaré que les pays qui ne peuvent pas livrer concurrence sur le marché mondial ni assimiler les idées d'autres sociétés, ou ne le veulent pas, se verront dépasser par les innovateurs et les producteurs de pointe. Certains peuvent assimiler ces changements et en bénéficier un peu, d'autres deviendront tout simplement marginaux. Le libre-échange n'est que la première de plusieurs mesures que le Canada doit prendre pour relever les défis qu'il y a à partager les idées, s'adapter au changement et être suffisamment compétitif pour maintenir notre niveau de vie.

Tous les pays ont des défis à affronter, pas seulement le Canada. Tous cherchent des solutions. Il n'est que normal que d'autres pays aient manifesté de l'intérêt pour notre accord de libre-échange et l'aient considéré comme un modèle.

Les députés se rappelleront la controverse qu'ont déclenchée dans les journaux les observations que le premier ministre Margaret Thatcher avaient faites à cet égard dans son allocution devant la Chambre. Abstraction faite de cette controverse, il est important de réfléchir à ses paroles et à leurs implications. Le Royaume-Uni est notre troisième partenaire commercial en importance, et M^me^ Thatcher sait donc que les Canadiens peuvent soutenir la concurrence sur le marché européen. Elle a parlé du fait que le Canada, avec moins de 1 p. 100 de la population mondiale, compte pour 5 p. 100 du commerce mondial. Sur la base de l'expérience de son pays au sein de la Communauté économique européenne, elle a applaudi à l'accord et à l'exemple qu'il donne aux autres pays commerçants.

L'accord de libre-échange s'inscrit dans la stratégie du gouvernement en vue d'assurer la continuation de la prospérité du Canada au delà du XXe siècle. Il va augmenter les débouchés pour les entreprises canadiennes, rendre plus facile aux membres des professions libérales le fait de travailler des deux côtés de la frontière, et faire baisser les prix à la consommation pour tout le monde. L'accord de libre-échange est un triomphe pour le marché ouvert au Canada.

Attribution de temps

Le marché libre ne peut fonctionner avec une réglementation étouffante et l'ingérence ou les difficultés politiques. Voilà pourquoi les politiques de notre gouvernement, comme la décentralisation, la privatisation et la déréglementation, ont entraîné une hausse de l'emploi et des investissements et une croissance économique sans précédent.

Les socialistes ne pensent pas que les entreprises canadiennes peuvent se développer grâce à une ouverture des marchés ni que les travailleurs canadiens sont assez qualifiés pour supporter la concurrence. Il y a quelques jours, nous avons entendu à la Chambre le chancelier Kohl d'Allemagne fédérale qui a parlé aussi de l'importance du commerce et de sa libéralisation. Il est bien placé pour le savoir. L'Allemagne fédérale a l'une des économies les plus puissantes du monde et son produit national brut a, de tous les pays industrialisés, le pourcentage le plus élevé qui dépende du commerce extérieur. Le Canada arrive en deuxième position. L'Allemagne fédérale fournit un modèle précieux avec son économie en expansion et sa position stable au sein de l'OCDE.

L'économie de l'Allemagne de l'Est, par contre, est entravée par le contrôle du gouvernement, l'isolement forcé, l'inefficacité et un niveau de vie bien plus bas. Nous sommes naturellement en faveur de l'Allemagne fédérale; les socialistes voudraient que nous suivions l'exemple de l'Allemagne de l'Est.

Les socialistes se trompent sur deux points. Premièrement, ils ont supposé que l'indépendance est la capacité de prendre seul des décisions. C'est une grave erreur. L'indépendance des nations n'est pas fondée sur leur protectionnisme ou leur retranchement. Elle est fondée sur leur capacité de s'affirmer sur la scène mondiale, de faire respecter leurs politiques et leurs décisions à l'échelle internationale. Nous sommes fiers d'avoir des chefs et non pas des hermites.

Deuxièmement, les socialistes ont oublié que l'enseignement, les transports, les communications et la technologie constituent les facteurs déterminants de l'économie. Ce sont les marchés et non les gouvernements qui déterminent les résultats économiques et il est impossible de ne pas tenir compte du marché, sinon de façon temporaire, à une époque où les biens, les services, les capitaux et la technologie traversent les frontières internationales.

L'accord de libre-échange va fournir le mécanisme permettant d'ouvrir le commerce avec les Américains. En dehors de cela, il y a le fait que le pouvoir économique mondial s'est dispersé. Notre monde n'est plus bipolaire et ce ne sont plus les États-Unis et l'URSS qui déterminent la politique militaire et les conditions économiques. Des pays en voie de développement comme le Brésil, la Corée, la Chine, l'Inde et Israël sont devenus d'importantes puissances commerciales. Dans ce nouvel environnement, il est important de se rappeler que nous faisons du commerce en tant que membre d'un bloc et non en tant que pays individuel.

L'Europe constitue un marché ainsi que les pays riverains du Pacifique. Nous devons tenir compte de notre place dans notre propre coin du globe puis chercher d'autres possibilités.

Nous devons également nous souvenir de ce que disait Montesquieu il y a plus de 200 ans, car, à mon avis, c'est toujours vrai.

[*Français*]

«L'effet naturel du commerce est de porter à la paix. Deux nations qui négocient ensemble se rendent réciproquement dépendantes: si l'une a intérêt d'acheter, l'autre a intérêt de vendre; et toutes les unions sont fondées sur des besoins mutuels.»

[*Traduction*]

Le commerce a pour effet naturel de conduire à la paix. En d'autres termes, notre progression vers le commerce mondial peut devenir une étape importante vers la paix mondiale. Grâce à l'accord de libre-échange, nous avons affirmé notre rôle dans l'ensemble économique nord-américain. Nous avons opté pour la concurrence en conditions d'égalité avec les Américains. Nous décidons de devenir des participants actifs dans ce monde en évolution rapide. Grâce à ce choix nous allons devenir de meilleurs gens d'affaires, de meilleurs ouvriers, de meilleurs Canadiens.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Madame la Présidente, je sais que je ne dispose que de peu de temps et je tiens à dire des choses qui portent. Je rappelle à la Chambre que nous discutons une motion du gouvernement conservateur qui bloque net la discussion sur le principe du projet de loi C-130, que Simon Reisman a qualifié de meilleure affaire du siècle. Simon Reisman, négociateur de l'accord commercial Mulroney-Reagan, a dit que c'était l'affaire du siècle. Après deux jours et demi de débat, le gouvernement présente une motion qui bloque net le débat, qui bâillonne la Chambre.

De qui les conservateurs ont-ils peur? De l'opposition? Je ne pense pas, ils sont 200. Du Président? Non, pas du Président.

• (1550)

De qui, je vais vous le dire. Ils ont peur des Canadiens. Ils savent que les Canadiens en apprendraient plus au sujet de cet accord grâce aux débats que la télévision leur transmettrait aux heures de plus grande écoute grâce à la prolongation des heures de séance. Les conservateurs ne tolèrent pas qu'on examine ce projet de loi à la loupe. Cette pitoyable et poreuse mesure des conservateurs ne résisterait pas à l'analyse d'une opposition vigilante. Voilà pourquoi ils veulent clore le débat. C'est vraiment lamantable.

Passons à l'historique de ce malheureux projet de loi. Il y a d'abord ce type qui pour 5 $ s'était engagé chez le Colonel McCormick, puis se met à chanter *When Irish Eyes are Smiling* à Québec pour son patron américain. C'est eux qui ont mijoté cet accord.

Le premier ministre (M. Mulroney) a montré qu'il n'était qu'un laquais des pouvoirs américains de Washington. Il n'a fait que changer de colonel, quand il est passé de McCormick à Reagan.

L'inimitable solliciteur général (M. Kelleher) était auparavant ministre du Commerce extérieur. Comme on ne voulait évidemment pas qu'il s'occupe de commerce extérieur, on a confié le dossier à cette amie de Dick et Jane dans nos premiers livres de lecture. Après l'avoir nommée, voici ce que le premier ministre a dit: «J'ai donné la balle à Pat. Regardez Pat. Elle part. Saute, Pat, saute. Cours, Pat, cours.» Ce sont les Américains qui tenaient le cerceau à la bonne hauteur.

Nous avons eu droit à l'excitation incongrue de la dernière heure avant l'échéance fixée pour la conclusion de l'accord.

Heureusement que Simon ne faisait pas de temps supplémentaire à 1 000 $ par jour. Où donc était la ministre à l'approche de minuit? Elle se prélassait sur les plages de Waikiki. Quelle histoire! L'ancienne ministre du Commerce extérieur était ailleurs alors qu'on avait le plus besoin de ses services. Elle se trouvait à Waikiki.

Ensuite, le premier ministre a confié ce portefeuille au nouveau Willy Loman du cabinet conservateur, l'homme qui était incapable de vendre des aspirateurs.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Comme il est 15 h 54, les deux heures prévues aux termes de l'article 117 du Règlement pour l'étude de la motion dont la Chambre est maintenant saisie sont écoulées.

En conformité avec le Règlement, il m'incombe par conséquent d'interrompre les délibérations afin de mettre aux voix toutes les questions nécessaires en vue de disposer de cette motion. La question est la suivante: M. Lewis propose:

Que, relativement au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, un jour de séance supplémentaire soit attribué pour l'étude à l'étape de la deuxième lecture de ce projet de loi; et

Que, quinze minutes avant l'expiration du temps prévu pour les affaires émanant du gouvernement au cours de cette séance, toute délibération dont la Chambre est alors saisie soit interrompue, s'il y a lieu, aux fins de cet ordre, et, par la suite, toute question nécessaire pour disposer de ladite étape soit mise aux voix immédiatement et successivement, sans plus ample débat ni amendement.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 417)

POUR

Députés

Andre	Champagne (Champlain)	Domm
Attewell	Clark (Brandon—Souris)	Dorin
Bernier	Coates	Duguay
Binns	Comeau	Edwards
Bosley	Cooper	Ellis
Bourgault	Crosbie (St. John's Ouest)	Fennell
Boyer	de Cotret	Ferland
Brightwell	Dick	Fretz
Brisco	Gray (Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)	Gagnon
Caldwell	Guilbault (Drummond)	Graham
Cardiff	Hamelin	Leblanc
	Hardey	Lesick
	Hawkes	Lewis
	Hnatyshyn	Lopez
	Horner	MacDougall (Timiskaming)
	James	Mailly
	Joncas	Martin
	Jourdenais	McCain
	Kelleher	McDermid
	Kempling	McKinnon
	King	McLean
	Landry	Merrithew
	Lanthier	Moore
	Lawrence	Nowlan
	Layton	Oostrom
		Peterson
		Plamondon
		Porter
		St. Germain
		Scott (Victoria—Haliburton)
		Scott (Hamilton—Wentworth)
		Scowen
		Sparrow
		Stackhouse
		Tardif (Charlesbourg)
		Taylor
		Towers
		Tremblay (Québec-Est)
		Van De Walle
		Vankoughnet
		Weiner
		White
		Wilson (Etobicoke Centre)—79

CONTRE

Députés

Axworthy	Keeper	Robichaud
Baker	Killens	Rodriguez
Caccia	Langdon	Young—17
Dewar	MacLellan	
Fulton	Manly	
Gauthier	Orlikow	
Hovdebo	Pépin	

● (1610)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare la motion adoptée. Passons à l'ordre du jour.

* * *

LA LOI DE MISE EN VIGUEUR DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interompue le mercredi 29 juin, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Axworthy:

Qu'on modifie la motion en retranchant tout ce qui suit le mot «Que» et en y substituant ce qui suit:

«cette Chambre s'oppose en principe au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, et refuse en conséquence de procéder à son examen, parce que l'accord en question, négocié d'une manière secrète et irréfléchie et sans mandat du peuple canadien, minera les institutions économiques, sociales et politiques du Canada, parce qu'il ne garantira ni n'assurera l'accès aux marchés commerciaux des États-Unis et du reste du monde, parce qu'il aura des effets néfastes pour beaucoup d'industries et de collectivités et parce qu'il compromettra l'édifice économique et social et l'indépendance politique du Canada.»

Et de l'amendement de M. Langdon:

Qu'on modifie l'amendement en insérant, après les mots «institutions économiques, sociales et politiques du Canada» les mots «y compris le système de programmes de développement régional et de progrès social auquel nous attachons une grande valeur

Accord de libre-échange Canada-États-Unis

• (1620)

L'hon. Paul Dick (ministre associé de la Défense nationale): Madame la Présidente, à l'arrivée au pouvoir du parti conservateur, en 1984, le nouveau gouvernement s'était engagé à réparer les dégâts. Nous avions hérité du fruit de 20 années d'une hausse vertigineuse des dépenses gouvernementales, de querelles fédérales-provinciales, d'occasions manquées sur le plan économique et d'une économie dévaluée.

Pendant la campagne électorale, nous avions dit que nous ferions du Canada un pays uni capable de relever le défi de l'évolution. Nous avions dit que nous essayerions de lutter contre la pauvreté et le chômage de la seule façon efficace possible, soit en créant un climat économique stable, en favorisant la croissance, en attirant les investissements et en créant des emplois. Nous avions dit que nous ferions le nécessaire pour que le Canada ait, comme autrefois, la réputation d'être actif et fiable dans les affaires mondiales et qu'il redevienne un membre fiable de l'alliance occidentale. C'est ce que nous avons fait, madame la Présidente.

Malgré les prédictions extrêmement sombres de l'opposition, le Canada est en meilleure posture qu'il ne l'a été pendant des décennies, ce qui n'a toutefois pas fait taire les critiques ni les détracteurs. Ces mêmes personnes ont dit que nos mesures économiques instaurées en 1984-1985 coûteraient leur emploi à des centaines de milliers de Canadiens. Ils avaient tort. Au contraire, plus d'un million d'emplois ont été créés depuis 1984. Ce sont les mêmes oppositionnels qui prétendent maintenant que le libre-échange menace l'existence d'un peuple et d'une nation. L'avenir montrera qu'ils se trompent une fois de plus.

Les adversaires du libre-échange ont critiqué cette initiative non pas en entreprenant avec le gouvernement fédéral un débat sur les mérites de l'accord proprement dit mais en brandissant le spectre de dangers inexistants, afin de semer la confusion et la crainte dans l'esprit des gens. J'interviens dans ce débat pour décrire brièvement les avantages du libre-échange pour la région et pour les citoyens que je connais le mieux, ceux de l'est de l'Ontario.

Replaçons cette dernière initiative dans son contexte. Au Canada, le dernier débat sur le libre-échange remonte à 1911. A cette époque, on se rendait aux assemblées politiques en voiture à cheval après en avoir été informé par les journaux ou par la rumeur publique, car le téléphone n'était pas répandu. Bref, c'était un monde différent. Aujourd'hui, nous vivons dans un monde de satellites et de communications instantanées où des décisions prises aux antipodes influent le même jour sur nos rapports commerciaux.

Quelle est la place du Canada dans le monde moderne? Il fait cavalier seul. Pays commerçant, il fait face à des blocs commerciaux. Il y a d'abord les États-Unis, 50 États liés par une union économique et peuplés de 260 millions d'habitants. A eux seuls, ils constituent un bloc commercial. Il y a ensuite la Communauté économique européenne, 16 pays et 320 millions d'habitants; le Japon et les pays de la ceinture du Pacifique, qui comptent des centaines de millions d'habitants; les pays du Bloc soviétique qui ont leur propre organisation commerciale appelée Comecon; le Brésil et l'Argentine, qui ont signé un traité de libre-échange au début de l'année; et enfin l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui viennent de signer un traité de libre-échange. Et puis il y a le Canada, dont les 25 millions d'habitants sont tributaires du commerce pour leur prospérité. Toutefois, nous ne faisons partie d'aucun bloc commercial, ce qui nous met en position de faiblesse et nous rend vulnérables.

Nous sommes vulnérables aux guerres que se livrent les blocs commerciaux. Les États-Unis nous l'ont fait sentir dans la guerre du prix des céréales. Nous sommes également vulnérables aux mesures que prennent contre nous les blocs commerciaux. Nous l'avons vu lorsque le Congrès des États-Unis est devenu protectionniste. Les industries du bois d'oeuvre et des bardeaux, l'élevage des porcs et la sidérurgie, par exemple, ont subi de graves dommages et de lourdes pertes. Beaucoup d'entreprises ont fait faillite. Pire encore, des travailleurs ont perdu leur emploi.

Les adversaires du libre-échange préconisent le statu quo. Or, l'expérience des deux dernières années démontre que nous ne pouvons pas choisir le statu quo, à vrai dire. Les adversaires du libre-échange prétendent que nous allons perdre notre souveraineté. Pourtant, la semaine dernière encore, le premier minsitre Thatcher a rappelé à la Chambre que la crainte de perdre notre souveraineté culturelle n'était pas plus fondée que ne l'était celle de certains de ses compatriotes à propos de la Communauté économique européenne.

Nos critiques nous disent que cette comparaison n'est pas valable, que nous sommes trop petits et notre voisin trop puissant. Je leur réponds que cette île qu'est le Royaume-Uni bénéficiait déjà d'un accord de libre-échange avant son adhésion à la Communauté économique européenne. Or, les Irlandais étaient-ils moins souverains à cause de cet accord? Moins irlandais? Je ne le crois pas, madame la Présidente. L'Angleterre a-t-elle perdu sa souveraineté le lendemain de son adhésion au marché commun? Maggie Thatcher n'est-elle pas premier ministre d'un pays indépendant? Et la Reine Elizabeth, la souveraine d'un État indépendant? Que dire de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande alors? Ces pays ont conclu un accord de libre-échange échelonné sur une période de 10 ans. Cet accord a donné de si bons résultats qu'ils ont décidé de réduire cette période à six ans. Les Néo-Zélandais sont-ils moins indépendants pour autant? Cet accord a-t-il empêché la Nouvelle-Zélande de prendre le contre-pied de la politique australienne en interdisant l'accès de ses ports aux navires à propulsion nucléaire des États-Unis?

Cela fait 40 ans que nous travaillons à libéraliser les échanges avec les États-Unis. A la fin de la seconde Guerre mondiale, les tarifs entre nos deux pays étaient en moyenne de 35 p. 100. Aujourd'hui, ceux qui restent sont en moyenne de 9 ou 10 p. 100. Notre commerce se fait déjà en franchise dans une proportion de 80 p. 100. Les barrières commerciales sont tombées les unes après les autres au cours des dernières décennies. Le Canada est-il moins souverain pour autant? Les Canadiens ont-ils perdu des emplois à cause de cela? Bien sûr que non. Au demeurant, nous sommes devenus plus prospères au cours de cette période. L'accord de libre-échange ne fait que couronner cette démarche. Il supprimera petit à petit les tarifs qui restent encore au cours des 10 prochaines années.

Lorsque notre gouvernement a amorcé ces négociations en vue de libéraliser nos échanges avec les États-Unis, tout le monde reconnaissait que la prospérité du Canada et de ses

régions dépendaient de notre commerce avec nos voisins. Nous nous sommes fixé comme objectif de conclure un accord bilatéral avec les États-Unis, notre principal associé commercial, mais en poursuivant nos démarches et nos initiatives à l'échelle internationale. D'ailleurs, nous pouvons toujours faire acte ultime de souveraineté en résiliant cet accord avec les États-Unis après en avoir fait l'essai, sur un simple préavis de six mois.

A mon avis, l'accord de libre-échange négocié avec les États-Unis offre à l'est de l'Ontario la meilleure chance de rattraper les autres régions de la province dans le secteur manufacturier et d'obtenir sa part des emplois spécialisés que nous voulons pour nos enfants. C'est le message transmis par les entreprises, les professionnels et les universitaires de ma région qui comprennent, contrairement aux adversaires du libre-échange, que les liens entre le commerce, la technologie et les investissements dans le monde moderne sont à l'origine de la création d'emplois.

Dans ma circonscription de Lanark—Renfrew—Carleton, mon bureau a fait enquête auprès de 155 fabricants. Quelque 68 p. 100 des répondants favorisent un accord avec les États-Unis qui éliminerait les tarifs et réduirait les autres barrières commerciales à la circulation des biens et services entre les deux pays. J'estime que le libre-échange est l'occasion par excellence, pour le Canada, de se diversifier et d'assurer sa croissance. Je demande aux Canadiens de songer à mes remarques parce qu'à mon avis, la pire menace au mode de vie canadien réside non pas dans la prospérité découlant du libre-échange mais dans la pauvreté engendrée par le protectionnisme. Si nous négligeons de croître et de progresser, nous n'aurons pas les moyens de promouvoir le développement régional et de poursuivre les programmes sociaux et culturels qui sont en place à l'heure actuelle et qui reflètent les valeurs canadiennes.

• (1630)

Je n'ai pas à vous rappeler, madame la Présidente, que le krach de la Bourse a marqué le début de la grande dépression des années 30. Toutefois, très peu de gens savent que la dépression a duré toute une décennie en raison du protectionnisme commercial étroit qui avait cours dans le monde entier. Devrions-nous reculer devant les perspectives du libre-échange? Si nous choisissons de nous retrancher derrière des barrières protectionnistes, je crains que nous ne répétions les erreurs du passé et que nous ne devions en subir les conséquences.

Je suis aussi engagé en tant que nationaliste canadien que n'importe qui d'autre. Je crois que l'accord de libre-échange est la seule voie à suivre pour assurer l'avenir économique de ma région, de ma province et du Canada. C'est pourquoi je suis persuadé que, après ce débat, ce ne seront pas les voix perçantes de nos critiques qui prévaudront, mais bien le bon sens des Canadiens qui ont décidé que nous devons absolument saisir cette possibilité qui s'offre à nous sur le plan économique.

[*Français*]

Mme Lucie Pépin (Outremont): Madame la Présidente, je me lève pour dire mon grand étonnement et mon embarras à l'effet que le gouvernement a décidé de mettre fin au débat sur l'Entente Mulroney-Reagan. Je suis un peu, comme on dit en anglais, *appalled* de voir la façon dont le gouvernement agit dans ce dossier vis-à-vis les femmes, lorsqu'on sait que c'est justement le groupe qui sera majoritairement le plus touché. Depuis que le gouvernement conservateur est au pouvoir, on entend dire que leur priorité est justement de donner la place aux femmes, la place qui leur revient. Mais lorsqu'on regarde dans la pratique ce que le gouvernement fait, et surtout dans cette entente, c'est tout à fait désolant de savoir qu'il n'y a aucune protection pour les femmes et les minorités dans une Entente Mulroney-Reagan.

Si vous regardez, nous savons que la main-d'oeuvre dans les industries de services est constituée de 63 p. 100 de femmes, et le Canada fait non seulement face à la concurrence des États-Unis dans le domaine des services mais également il fait face à la concurrence des pays en voie de développement qui vont produire et qui produisent et exportent des biens à des coûts beaucoup moins élevés. Bon nombre de travailleuses qui travaillent dans les services sont peu scolarisées, bon nombre d'entre elles sont des immigrantes, elles ne parlent ni anglais ni français. Et si ces femmes perdent leur emploi, il leur sera très difficile d'en trouver un autre parce qu'il y a de fortes chances que dans le secteur des services il n'y ait aucune période de recyclage. Nous avons posé des questions plusieurs fois au gouvernement, leur demandant que ce soit une des conditions dans le domaine des services pour permettre aux femmes de pouvoir se recycler pour se trouver un autre emploi, quand on sait que plus de 65 p. 100 des femmes monoparentales sont chefs de famille, sont responsables à ce moment-là de leurs enfants. Évidemment, le gouvernement a toujours refusé de se commettre dans ce domaine. Et j'aimerais citer une étude qui a été faite en Ontario.

[*Traduction*]

L'étude menée en Ontario a révélé que le libre-échange menaçait 44 p. 100 des emplois occupés par des femmes dans le secteur manufacturier, soit 100 000 emplois. Selon une étude menée au Québec, au moins 30 000 emplois seraient en danger dans cette province. La suppression d'emplois pourrait être attribuable à plusieurs facteurs. Premièrement, le secteur manufacturier au Canada est dominé par des filiales américaines. Une fois que les États-Unis auront accès à nos marchés, ils sortiront leurs entreprises du Canada pour les installer à des endroits où la main-d'oeuvre coûte moins cher et où les conditions de travail sont moins réglementées.

Deuxièmement, comme le libre-échange forcera les entreprises à réduire les coûts pour devenir concurrentielles, beaucoup d'entre elles se tourneront de plus en plus vers la haute technologie. Cette rationalisation de la production fera perdre un nombre considérable d'emplois aux femmes.

L'incidence du libre-échange sur les emplois occupés par des femmes sera encore plus grande dans le secteur des services. Les femmes représentent 82 p. 100 de la main-d'oeuvre dans les services internationaux comme les banques, les télécommunications, l'éducation, la santé et la comptabilité. L'économie du Canada repose sur les services. Nous dépendons du secteur des services pour l'emploi et pour la croissance de notre PNB. Ce secteur produit les deux tiers de notre revenu national et fournit 70 p. 100 des emplois au Canada.

Par ailleurs, dans le passé, les ententes de libre-échange comme l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce visaient la libéralisation du commerce des marchandises et non des services. Ce qui est important, c'est que nous n'avons pas encore défini à quels services s'appliquera l'accord de libre-échange. Il pourrait peut-être s'appliquer à des services tels que les soins médicaux et les garderies et touchera donc les femmes en tant que consommatrices et en tant qu'employées dans ce secteur.

[*Français*]

Nous savons que le service des garderies actuellement est une des priorités au Canada, que le gouvernement conservateur a dit et s'est commis qu'il nous arriverait avec un programme avant les prochaines élections. Et c'est justement un des services qui sera probablement touché. Actuellement, il y a des compagnies américaines qui nous envoient des propositions pour établir leurs services dans des provinces, particulièrement dans les provinces de l'Ouest. J'en parle facilement parce que j'ai reçu copie à mon dossier, de ces compagnies. On me demande ce que j'en pense et, à ce moment-là, si je serais d'accord pour approuver leurs projets. Alors on va avoir une série de services de garderies dans certaines provinces qui seront donnés par des compagnies américaines, qui ne seront absolument pas soumis aux standards canadiens, et qui sont tout à fait indépendants à ce que le gouvernement du Canada décidera. Laissez-moi vous dire, madame la Présidente, que je m'objecte parce que je ne pense pas que l'on puisse faire des garderies comme on ouvre des *McDonalds* au Canada, parce que les enfants sont définitivement trop importants. Et cela, c'est un des services où les standards ne seront pas respectés et la priorité sera sûrement de faire fonctionner des garderies mais aussi de faire de l'argent. Alors je ne pense pas que l'on puisse utiliser les enfants pour faire de l'argent.

Et ceci n'est simplement qu'un des services. Il y a d'autres services. Entre autres, dans les services sociaux, vous avez les services qui s'occuperaient des enfants handicapés, des enfants qui seraient perturbés mentalement, des maisons également pour les mères célibataires. On en a déjà très peu. On a aussi les services d'ambulance, les services des cliniques de réhabilitation. Alors on sait qu'évidemment si vous demandez à des compagnies privées de s'occuper de ce genre de services, bien, les services sont souvent un peu plus difficiles d'accès et souvent beaucoup plus chers et plus onéreux avec le résultat que l'accessibilité est donnée à beaucoup moins de gens et on aura deux classes de citoyens canadiens comme cela existe actuellement aux États-Unis.

J'ai été invitée par le gouvernement américain à aller faire une tournée de trois semaines, en 1984, pour voir comment allaient les programmes de femmes et les programmes que le gouvernement Reagan avait établis. J'ai dû écrire au Président Reagan pour lui dire que j'avais bien apprécié le voyage, mais que depuis qu'il était au pouvoir, on retrouvait beaucoup plus de personnes âgées, entre autres des femmes, qui dormaient dans la rue, que tous les programmes de recyclage pour le travail pour les femmes avaient été coupés et que dans ce domaine-là il avait fait piètre figure.

Alors il faut absolument faire un effort, et c'est une des raisons pour lesquelles je suis tout à fait contre le libre-échange parce que j'ai l'impression que c'est M. Reagan qui va venir définitivement mener notre pays dans ce domaine.

[*Traduction*]

Les États-Unis ont contesté beaucoup de programmes du gouvernement canadien sous prétexte qu'ils constituent des obstacles au commerce. Parmi ces programmes, mentionnons l'assurance-chômage, les subventions aux entreprises, le développement régional et les stimulants fiscaux. Des pressions seront exercées sur le gouvernement canadien pour qu'il mette fin à toute intervention et laisse jouer librement les forces du marché. Le gouvernement pourrait devoir supprimer tous les programmes d'action positive destinés a encourager l'équité en matière d'emploi grâce à des mesures d'allégement fiscal. Il est également fort probable que ces pressions empêcheront la mise en oeuvre de programmes de formation industrielle qui bénéficient maintenant aux femmes. La prolongation de la durée des congés de maternité payés grâce à l'assurance-chômage sera également contestée sous prétexte qu'il s'agit de subventions injustes aux employeurs.

[*Français*]

Madame la Présidente, nous savons que les congés de maternité aux États-Unis ne sont pas reconnus et c'est laissé, évidemment, à chaque employeur, tandis qu'au Canada, nous avons quand même un minimum de semaines qui sont données à la mère, sans parler des congés parentaux que nous désirons. Alors, c'est tout à fait inacceptable!

Madame la Présidente, alors je proteste et je demande au gouvernement, en lui disant: Que si c'est si important le libre-échange, il ne peut absolument pas conclure un échange semblable sans avoir fait quelque chose de bien particulier pour les femmes, qui représentent 52 p. 100 de la population. Et je trouve que, actuellement, c'est tout à fait inacceptable la façon dont le gouvernement conservateur s'occupe des femmes et de l'emploi au Canada. Je trouve que cela est tout à fait inacceptable! De plus, je demande aux femmes du Canada de s'en rappeler, puisque nous nous dirigeons vers des élections, et de se rappeler de ce que le gouvernement conservateur aurait fait avec leurs priorités.

• (1640)

[*Traduction*]

M. Cyril Keeper (Winnipeg-Nord-Centre): Madame la Présidente, je suis heureux de prendre part au débat. Je suis cependant désolé qu'il fasse suite à un vote sur une motion limitant le débat sur l'Accord de libre-échange.

L'importance historique de cet accord est telle pour le Canada que, toutes opinions confondues, nous devrions insister pour tenir un débat approfondi et complet qui dure le temps qu'il faut. Le gouvernement a tellement hâte de faire adopter son accord commercial que le ministre qui est responsable de le défendre n'a même pas eu le temps d'en lire le texte.

J'aurais pensé que nous aurions pu poursuivre le débat ne serait-ce que pour donner au ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), celui qui est responsable de faire accepter aux Canadiens le bradage du Canada, le temps de lire les documents. Peut-être qu'après les avoir lus, il changerait d'idée sur la valeur de l'accord.

Je m'arrêterai surtout aux craintes qu'il y a lieu d'avoir ou de ne pas avoir au sujet de l'Accord de libre-échange que le

premier ministre (M. Mulroney) a conclu avec le président des États-Unis.

M. McDermid: Hystérie des néo-démocrates.

M. Keeper: Je tiens à aborder cette question en raison des déclarations de mon vis-à-vis. On a accusé l'opposition de susciter inutilement des craintes, de jouer sans motif sur la peur des gens. Le gouvernement exploite cet argument pour tenter de convaincre la population de ne pas s'en faire au sujet du libre-échange. Les ministériels disent que l'opposition attise des craintes qui ne sont pas fondées puisque de fait l'entente est très avantageuse pour le Canada.

Et les ministériels ne se contentent pas de le dire, ils le font dire par les dirigeants d'autres pays. Ils ont tenté d'exploiter le Sommet économique pour se faire féliciter d'avoir vendu le Canada à rabais. Bien entendu, ils ont bénéficié de l'entière collaboration de la première ministre du Royaume-Uni, Margaret Thatcher.

M^me^ Thatcher s'est présentée devant la Chambre et elle a dit aux Canadiens qu'ils n'avaient rien à craindre du libre-échange, qu'ils n'en tireraient que des avantages et que leur identité ne serait pas du tout menacée. Elle a déclaré que nous n'avions rien à craindre de l'harmonisation de notre politique avec celle des Américains et de rapports économiques plus étroits avec les États-Unis. Elle a dit que l'avenir ne nous réservait que prospérité et que nous n'avions rien à redouter.

Et puis qu'est-ce qui s'est passé lorsque M^me^ Thatcher est rentrée chez elle? Qu'est-il donc arrivé à la dame de fer après son retour au Royaume-Uni? La Communauté économique européenne exerçait des pressions sur elle pour qu'elle coordonne plus étroitement sa politique avec celle de la Communauté, favorise la création d'une banque centrale européenne et cède la banque centrale du Royaume-Uni à la Communauté économique européenne. Et comment a-t-elle réagi à cela? A-t-elle dit aux habitants du Royaume-Uni qu'ils n'avaient rien à craindre, que cette mesure allait leur apporter une plus grande prospérité et qu'il fallait avoir la confiance voulue pour faire ce grand pas en avant? C'est ce qu'elle avait dit aux Canadiens, mais de retour chez elle, au Royaume-Uni, elle a dit aux Britanniques qu'elle n'était pas d'accord avec l'idée d'une banque centrale européenne.

A ce que je sache, M^me^ Thatcher a été avare de détails sur les raisons de son refus, mais un représentant de son gouvernement a précisé que la Grande-Bretagne ne pouvait consentir à cette plus grande harmonisation des politiques économiques avec l'Europe ni à la création d'une banque centrale européenne sans d'abord se défaire de la Chambre des communes britannique, laquelle perdrait alors tout pouvoir de diriger l'économie britannique.

M. McDermid: L'accord de libre-échange n'exige nulle part une banque centrale.

M. Keeper: J'entends gémir les conservateurs là-bas. Ils disent qu'il n'en est pas question dans l'accord de libre-échange. C'est évident qu'il n'y a pas, dans l'accord de libre-échange, de politique prévoyant l'établissement d'une banque centrale entre le Canada et les États-Unis, mais l'orientation de la politique est la même. On tend vers l'harmonisation des politiques économiques. Les Canadiens savent tous qu'il est très rare que notre banque centrale suive une autre politique en matière d'intérêts que celle de la Réserve fédérale des États-Unis. Notre banque centrale est déjà, *de facto*, une filiale servile. Nous accordons déjà notre politique monétaire sur celle des Américains.

J'essaie de démontrer que M^me^ Thatcher change de refrain. Elle fait l'éloge du libre-échange quand elle est au Canada. Elle nous assure que nous n'avons pas à craindre pour la souveraineté de notre pays ou les pouvoirs du Parlement, que nos pouvoirs resteront absolus. De retour en Angleterre, toutefois, elle oppose une fin de non-recevoir aux demandes de la Communauté économique européenne parce qu'elle sait que, en y consentant, elle affaiblirait et saperait les pouvoirs du Parlement britannique. Elle demande aux Canadiens d'accepter l'affaiblissement de la Chambre des communes, mais elle n'est pas prête à en faire autant dans le cas des Communes britanniques.

M^me^ Thatcher nous a assuré, en se basant sur son expérience avec le Marché commun européen, que le Canada n'avait rien à craindre en concluant un tel accord avec les États-Unis. Toute dame de fer qu'elle est, elle est quand même sur le point de succomber. Elle a refusé une banque centrale européenne, s'est opposée à l'affaiblissement des Communes, mais a dû accepter de participer aux travaux d'un comité chargé d'étudier la coordination des politiques monétaires de l'Europe et de la Grande-Bretagne, ce qui représente un premier pas vers l'établissement d'une banque centrale européenne et par conséquent, vers l'affaiblissement de la Chambre des communes. Toute dame de fer qu'elle est, elle a donc été forcée à accepter une mesure qui va un jour affaiblir la Chambre des communes britannique.

Nous savons que le premier ministre de notre pays n'a pas le courage de défendre nos principes et de résister aux adversaires étrangers. Au contraire, il accueille chacune de leurs gifles avec le sourire.

Ce que je veux dire, c'est que les Canadiens ont de bonnes raisons de s'inquiéter de l'accord que notre premier ministre a conclu avec les États-Unis. Quoi qu'en pense Margaret Thatcher, ces craintes sont basées sur une solide analyse de l'accord de libre-échange. Ainsi, dans le cadre de l'accord, la Chambre renonce à son droit d'établir une politique d'examen des investissements étrangers afin de vérifier s'ils sont avantageux pour le Canada. Voilà ce que l'accord de libre-échange nous impose. Au même moment, les Américains commencent à se préoccuper des investissements étrangers et envisagent de les contrôler et d'en évaluer les avantages pour leur économie. Les Américains, eux, vont résister aux investissements étrangers, mais nous serons sans défense à cause de cet accord. Les Canadiens n'auront pas l'occasion de dire s'ils le jugent bon pour leur pays, comme le pense le gouvernement ou s'il y a lieu de s'inquiéter, de le rejeter et de trouver des moyens plus efficaces de réglementer nos relations commerciales avec les Américains, comme le propose l'opposition.

• (1650)

Contrairement à ce qu'a dit M^me^ Thatcher, cet accord affaiblit la Chambre des communes. De notre côté de la Chambre, nous voulons que le Canada reste souverain et que son économie soit plus forte et nous demandons à ceux d'en face de lire l'accord, de se réveiller et de défendre le Canada.

M. Kenneth Albert James (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Madame la Présidente, je suis très heureux de participer à ce débat sur l'initiative de libre-échange. Je voudrais d'abord parler de certains des points que l'on vient de signaler, notamment des banques centrales. Rien de ce genre ne figure dans l'accord. Le député a parlé de ceux qui n'ont pas lu l'accord. J'ai l'impression qu'il n'a peut-être pas eu lui-même l'occasion de le lire. Une des raisons d'être de l'accord est d'ouvrir l'accès du marché américain aux investisseurs canadiens et l'accès du marché canadien aux investisseurs américains.

Je voudrais parler aujourd'hui des répercussions de l'accord sur la circonscription de Sarnia—Lambton. C'est une région très importante pour moi, bien sûr, puisque je viens de là. C'est le centre pétrochimique de l'Est et c'est pourquoi l'accord a une grande importance pour nous. Le secteur des raffineries et de la pétrochimie emploie plus de 50 p. 100 des travailleurs de la région. Je voudrais citer Bill McCagherty, vice-président de la Dow Chemical of Canada, société dont le siège social se trouve dans Sarnia—Lambton. Il a dit:

> Il serait difficile de nous battre. Sarnia est abondamment approvisionnée en matières premières; elle possède une main-d'oeuvre hautement qualifiée et jouit d'une position concurrentielle avantageuse dans le domaine de l'énergie. L'accès libre au vaste marché américain nous assurera une expansion considérable.

Y a-t-il quelque chose de plus avantageux pour notre région que l'expansion? Elle créera des emplois pour nos jeunes diplômés d'université.

L'industrie pétrochimique de Sarnia—Lambton est efficace, compétitive et d'envergure internationale. Elle préconise depuis des années la suppression de la plupart des droits de douane entre le Canada et les États-Unis. Les droits américains sur les produits pétrochimiques importés, qui peuvent atteindre 18 p. 100, ont constitué un obstacle majeur à l'expansion de notre industrie. Conformément à l'accord de libre-échange, les droits de douane américains comme canadiens vont être graduellement supprimés en cinq ou dix ans. C'est important, comme le savent tous les Canadiens. Cela a ravi les membres du secteur industriel. Ils estiment que si nous réussissons à conclure un accord prévoyant la suppression des tarifs sur une période de dix ans, nous aurons beaucoup accompli.

La proximité pour l'industrie de ses principaux clients au Canada et aux États-Unis et les relations de fournisseur à consommateurs établies depuis de nombreuses années vont atténuer l'incidence possible d'une compétitivité accrue des producteurs américains du golfe.

L'Ontario est le deuxième plus grand producteur de produits pétrochimiques au Canada après l'Alberta, fournissant 35 p. 100 de la production nationale. Étant donné que le prix du pétrole et du gaz représente jusqu'à 70 p. 100 du coût de la production pétrochimique, il est, avec l'approvisionnement, d'une extrême importance pour le secteur industriel. Des droits de 7,5 à 18 p. 100 sont un élément important du commerce des produits pétrochimiques entre le Canada et les États-Unis. D'habitude, plus le produit canadien est raffiné, plus le tarif américain est élevé. Un député d'en face a dit que conformément au GATT, ces droits seront supprimés en l'an 2000 environ. Je répliquerai que les droits actuels sont gênants parce qu'ils visent des secteurs de pointe dont l'industrie pétrochimique est un excellent exemple.

Les chefs des deux partis de l'opposition ont menacé de déchirer cet accord. Songez à l'importance de ce secteur industriel tant pour Sarnia—Lambton que pour l'Alberta. Songez aux emplois. Les droits de douane imposés à l'heure actuelle sur les produits de ce secteur industriel sont de 17,5 p. 100. Ils seront graduellement supprimés sur cinq ans, de sorte que le cinquième disparaîtra la première année. Les partis de l'opposition vont déchirer l'accord et dire à l'industrie pétrochimique canadienne de hausser ses prix et de se résigner à être moins concurrentielle sur le marché américain. Imaginez donc! Cela montre bien tout le ridicule de leur menace de déchirer l'accord.

Pour montrer à quel point l'accord sera avantageux pour la région de Sarnia—Lambton, voici une autre opinion qui devrait intéresser la Chambre tout entière:

> L'accord de libre-échange va profiter à certains, notamment à l'industrie pétrochimique.

Écoutez bien qui est de cet avis. C'est Monte Kwinter, le ministre provincial de l'Industrie.

M. McDermid: Un libéral!

M. James: Qu'en dites-vous? Voilà l'avis émis avec beaucoup d'enthousiasme il y a quelques mois, à Sarnia, par Monte Kwinter, ministre de l'Industrie du gouvernement libéral de l'Ontario.

La pétrochimie est fortement axée sur les exportations. Les ventes à l'étranger comptent pour 40 p. 100 de notre production de 4 milliards de dollars. Les États-Unis sont de loin le partenaire commercial le plus important du Canada dans le secteur pétrochimique, puisque 60 p. 100 de nos exportations leur sont destinées. La suppression des droits de douane va nous ouvrir d'immenses débouchés. Dans un rayon de 500 milles de la circonscription de Sarnia—Lambton, on trouve 54 p. 100 des listes de paye américaines, quelque 54 p. 100 de l'activité manufacturière américaine et, ce qui est important pour l'Ontario, nos exportations atteignent 6 545 $ par habitant, en comparaison avec 4 700 $ pour l'ensemble du Canada.

Je vous ai rapporté les propos de M. Kwinter. Voici l'opinion d'autres personnes de notre collectivité. Le directeur général de la Chambre de commerce s'est exprimé en ces termes:

> La région de Sarnia—Lambton va se ressentir énormément de l'accord de libre-échange. L'accès à un plus vaste marché américain pour nos produits pétrochimiques, entre autres, va grandement stimuler notre économie, accroître nos bénéfices, assurer notre prospérité et permettre la création d'emplois.
>
> Pour survivre à la pression d'un monde en transformation, nous devrons nous allier à un partenaire commercial important grâce auquel nous pourrons soutenir la concurrence des blocs commerciaux qui occupent, en Europe et sur les rives du Pacifique, une position de choix.
>
> La région de Sarnia—Lambton a beaucoup à gagner d'un accord de libre-échange et, à l'instar de la Chambre de commerce de l'Ontario et de la Chambre de commerce du Canada, nous favorisons fermement l'adoption de cette initiative cruciale.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois pour l'instant interrompre le député, mais il disposera encore de deux minutes après la période réservée aux initiatives parlementaires.

Comme il est 17 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude de l'initiative parlementaire prévue à l'ordre du jour.

• (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Français*]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION FINANCIÈRE

ON PROPOSE D'ABROGER L'ARTICLE 17

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 mai 1988, de la motion de M. Redway:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et d'exiger que toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement chaque année.

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Madame la Présidente, comme l'a indiqué ultérieurement mon collègue de Trois-Rivières (M. Vincent), il existe essentiellement deux genres de décrets de remises.

Tout d'abord, il y a quelques décrets de remises de droit comportant des sommes appréciables qui visent à promouvoir des projets particuliers de développement industriel. Pour bénéficier de ces remises, les entreprises doivent se conformer à des prescriptions de résultats sur le plan des investissements, de la production ou des emplois au Canada.

Les décrets de remises utilisés de cette manière pourraient être appelés des programmes. Les objectifs de ces programmes seront examinés ultérieurement par un de mes collègues. Je pourrais cependant mentionner que par suite de l'Accord de libre-échange, aucun nouveau programme de remises comprenant des prescriptions de résultats ne pourra être instauré après le 30 juin de cette année, ou après que le Congrès américain aura ratifié l'Accord, en prenant la date la plus éloignée. Les programmes de ce genre, actuellement en vigueur, devront être abrogés avant 1998.

Les décrets de remises sont également utilisés comme correctifs justes et rapides. J'aimerais souligner qu'au cours des années, la plupart des décrets de remises accordés étaient des correctifs.

Je soutiens que les remises qui servent à donner un allégement rapide et équitable jouent un rôle utile dans nos régimes fiscal et tarifaire. Tout régime raisonnable doit comporter une mesure de dernier recours de ce genre. J'estime également que la motion du député de York-Est irait à l'encontre des objectifs de cet instrument utile.

Madame la Présidente, les décrets de remises visant à corriger des injustices proviennent habituellement de deux sources qui correspondent aux responsabilités ministérielles.

Le ministre des Finances est chargé des politiques fiscale et tarifaire. Au cours des six derniers mois, il n'a parrainé ou coparrainé que deux décrets de remises d'impôt en se basant sur le fait qu'il aurait été contraire au principe d'un bon régime fiscal de ne pas remédier au problème en question. Dans un cas, la remise a compensé une double imposition. Dans l'autre cas, une imposition rétroactive aurait été effectuée en raison d'un changement apporté à une loi.

La majorité des remises accordées pour des raisons d'équité découlent cependant de l'administration des régimes fiscal et tarifaire et sont parrainées par le ministre du Revenu national. Ces décrets ont trait à des préjudices, à des erreurs administratives, à des anomalies ou à des applications déraisonnables des lois sur l'impôt, ou du tarif des douanes.

Comme les députés le savent, la Loi interdit aux contribuables de réclamer une compensation pour une erreur dans une déclaration d'impôt si la période prévue pour la présentation des déclarations modifiées est expirée. A l'occasion, des décrets de remises sont accordés lorsque de telles situations entraînent des problèmes financiers graves pour le contribuable, ou lorsque les circonstances étaient hors de son contrôle.

Une cause mentionnée dans les comptes publics de 1986 illustre le processus, madame la Présidente. Le bénéficiaire du CP1985-23341 était un résident iranien qui, à ce moment-là, ne pouvait quitter l'Iran et ne pouvait communiquer avec quiconque au Canada puisqu'il était dangereux pour les Iraniens de posséder des biens à l'extérieur de l'Iran. Nous pouvons très bien comprendre, madame la Présidente, pourquoi ce décret de remise a été accordé.

Quiconque examine les décrets de remises de droit, publiés dans *La Gazette* ou dans les comptes publics, peut trouver de nombreux exemples où des remises ont été accordées en raison d'anomalies du tarif de douane. Par exemple, une remise peut être consentie relativement au droit imposé sur une pièce d'équipement non disponible au Canada mais utilisée dans la fabrication d'un produit qui peut être importé libre de droits.

Enfin, madame la Présidente, il est inévitable que les régimes fiscal et tarifaire comportent des erreurs administratives. Des décrets de remises sont également utilisés pour compenser le contribuable ou l'importateur dans ces cases.

En ce qui touche la procédure d'examen, les procédures liées à la remise d'impôt et des droits constituent un pouvoir exceptionnel, madame la Présidente, et la Chambre peut être certaine qu'elles ne sont utilisées qu'après un examen approfondi. Je puis vous l'assurer.

En ce qui concerne l'administration du régime fiscal, un Comité interne de Revenu Canada examine les demandes de remises. En outre, les remises de droits de douane ne sont recommandées qu'après un examen minutieux par un Comité interministériel et des consultations approfondies auprès des parties éventuellement touchées.

Le processus d'approbation comporte d'autres étapes. Les grands programmes industriels de remises de droits de douane sont toujours présentés au Cabinet. Tous les décrets de remises d'impôt doivent maintenant être approuvés par le Conseil du Trésor. Enfin, tous les décrets de remises sont examinés par le Comité spécial du Conseil.

Pour bon nombre de cas que j'ai mentionnés, les décrets de remises constituent la seule solution possible pour corriger les injustices une fois qu'elles ont eu lieu. Cependant, des décrets de remises ont également une autre fonction importante, c'est-à-dire de fournir un allégement opportun lorsqu'un problème est permanent ou continu. Comme les députés en conviendront, notre calendrier est chargé et il faut beaucoup de temps pour modifier ces lois. Par conséquent, des décrets de remises peuvent être utilisés jusqu'à ce qu'une loi soit adoptée ou modifiée pour régler le problème.

Le décret sur les bières panachées *Cooler*, rendu le 30 mars 1988, constitue un bon exemple d'une telle situation. Ce décret est devenu nécessaire lorsqu'une brasserie a voulu mettre sur le marché actif des panachés, un produit composé de vin et de bière. Le problème était qu'une taxe d'accise était imposée sur le vin acheté pour confectionner le mélange, et qu'une autre taxe d'accise s'appliquerait au produit fini. Le décret de remise a été rendu pour éviter la double imposition. Si la demande pour ce produit se maintient, un changement sera sans doute proposé à la législation fiscale pertinente. Ce décret de remise démontre, madame la Présidente, que le gouvernement est prêt à agir rapidement pour éliminer les obstacles qui nuisent au secteur privé.

Évidemment, madame la Présidente, il pourrait y avoir conflit entre le niveau d'approbation nécessaire à l'utilisation de cet instrument stratégique exceptionnel et la rapidité avec laquelle il peut donner des résultats. En effet, le Vérificateur général s'est plaint du temps nécessaire à l'adoption des décrets de remises. C'est là une des raisons pour laquelle nous avons voulu retirer le Conseil du Trésor du processus d'approbation de ces décrets. Ce retrait a déjà eu lieu dans les cas des droits de douane et était également envisagé relativement aux décrets de remises d'impôt.

Le gouvernement prend en outre des mesures pour remplacer d'autres décrets de remises de longue date par des dispositions statutaires. Un exemple à cet égard serait les droits de douane qu'il faut payer sur les biens admis pour l'utilisation temporaire au Canada.

La pratique actuelle veut que l'ensemble des droits sur ces produits soit remis, sauf une fraction précise. Cette mesure est considérée comme une remise. Une fois que ces droits d'entrée temporaire seront régis par règlement, la valeur des décrets de remises inscrits au compte public baissera de 200 millions de dollars.

Voilà, madame la Présidente, la position pour laquelle j'opte au niveau de la motion qui a été déposée par mon collègue, et je pense qu'elle reflète bien la position gouvernementale à l'intérieur de ce débat.

[*Traduction*]

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir intervenir quelques minutes dans le débat sur la motion à l'étude. Celle-ci vise à obliger le gouvernement du Canada à rendre davantage de comptes au Parlement du Canada et donc aux Canadiens.

Le député de York-Est (M. Skelly), de même en fait que tous ses collègues du comité des comptes publics, croit très fermement qu'il est vraiment nécessaire de rendre le gouvernement plus responsable à certains égards qui permettent de mettre le doigt sur les dépenses que l'on peut examiner. Ce faisant, nous avons constaté que le gouvernement fait beaucoup de dépenses fiscales d'un simple trait de plume sans que personne ne puisse vraiment les cerner. Nous déplorons non seulement que cela puisse se faire aussi facilement, mais aussi qu'aucun mécanisme n'oblige le Parlement à approuver de telles dépenses.

• (1710)

Les ministères doivent faire entrer leurs dépenses dans les prévisions budgétaires qui sont adoptées par le Parlement. Toutefois, les dépenses qu'effectue le gouvernement sous la forme de remises ou de crédits n'ont pas à être soumises à l'examen du Parlement. On pourrait donc presque les qualifier de dépenses illégales puisque un principe fondamental veut que de telles dépenses soient approuvées par le Parlement du Canada.

Aux termes de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine, sur la recommandation du Conseil du Trésor. En théorie, il peut s'agir d'argent payé au gouvernement qui revient à celui qui l'a versé, peut-être pour une bonne raison. Cependant, la démocratie parlementaire exige que les dépenses de ce genre, même les dépenses indirectes, soient faites par le Parlement du Canada. Ce n'est pas le cas des décrets de remise, et c'est pourquoi j'appuie la motion du député de York qui recommande d'abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et d'exiger que toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement chaque année.

Cela a peut-être l'air d'un processus long et compliqué, mais il ne faudrait pas beaucoup de temps pour faire adopter ces dépenses à la Chambre et cela obligerait les députés à réfléchir à ce qui se passe dans le processus de remise. Par exemple, les *Comptes publics du Canada*, volume II, contiennent plusieurs pages de décrets de remise qui n'ont jamais été adoptés par le Parlement. Ils y figurent seulement comme des dépenses qui ont été effectuées.

L'abrogation de l'article 17 et l'adjonction de l'approbation obligatoire du Parlement permettraient de contrôler d'énormes sommes d'argent. Les derniers *Comptes publics du Canada*, pour l'année financière 1986-87, contiennent 36 pages de décrets de remise qui représentent plus d'un milliard de dollars. Certaines de ces remises s'élevaient à elles seules à plus de 1 million de dollars, aussi il ne s'agit pas seulement de petites sommes.

La démocratie a pour principe que tout le monde soit traité de la même façon. Cet article de la Loi sur l'administration financière autorise le Cabinet à remettre des impôts à n'importe qui, n'importe quand et pour n'importe quelle raison. Cela risque d'entraîner des inégalités quand le Parlement ne peut étudier les rapports des Comptes publics qui ne sont

déposés qu'un an, peut-être, après que les dépenses ont été faites ou que les sommes ont été théoriquement remboursées.

Il y a beaucoup d'excellentes raisons pour justifier ces décrets de remise et dans la plupart des cas le Parlement les approuverait sans difficulté. L'important, c'est qu'ils seraient étudiés par le Parlement.

Le crédit d'impôt ne figure pas dans cette loi, mais il relève du même principe. Le gouvernement libéral précédent prévoyait un crédit d'impôt pour la recherche que les sociétés concernées pouvaient utiliser pour diminuer leurs impôts. Ce crédit d'impôt nous a coûté quelque 3,4 milliards de dollars. Nous aurions pu en économiser une grande partie si le crédit d'impôt pour la recherche avait été soumis au contrôle du Parlement de sorte que la liste des demandeurs et les crédits auraient été approuvés avant qu'on autorise la réduction d'impôts. C'est le genre de processus qui est proposé dans cette motion.

Il faut que nous contrôlions le processus de dépense fiscale pour nous assurer que tout l'argent des impôts qui est dépensé ou les crédits qui sont accordés sont bien autorisés par le Parlement du Canada. D'après certaines personnes, les coffres de l'État recevraient 30 p. 100 de fonds en plus si on supprimait toutes les dépenses fiscales et les décrets de remise. Je sais que cela n'arrivera pas, mais le fait est que les décrets de remise fiscale et la structure du crédit d'impôt représentent une part très importante des dépenses.

Le comité des comptes publics a étudié plusieurs décrets de remise. L'un d'entre eux est celui de la *Hudson's Bay Oil and Gas Company Limited*, qui nous a coûté 400 millions de dollars. C'est ce genre d'opérations que le Parlement devrait pouvoir examiner avant qu'elles n'aient lieu.

• (1720)

M. Léo Duguay (Saint-Boniface): Madame la Présidente, je tiens tout d'abord à féliciter le député de York-Est (M. Redway) qui a présenté cette motion. Il est très important que les Canadiens comprennent le mieux possible ce sujet parce que cela est si important pour nous tous.

Je suis heureux de pouvoir faire quelques observations au sujet de la remise de droits prévue par l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et du nouveau pouvoir de remise des droits de douane prévu par l'article 101 du Tarif des douanes.

La dernière fois que cette motion a été débattue, deux des orateurs ont parlé de la nécessité d'avoir une procédure de remise plus transparente et plus justifiable. Aujourd'hui, on a parlé de justice et d'équité à ce sujet. J'aimerais maintenant parler plus en détail de la procédure elle-même de remise des droits de douane. J'estime que c'est important parce que, comme le faisait remarquer pendant le dernier débat mon collègue le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Vincent), le régime des remises de taxes et de droits de douane est plutôt mal compris dans le public.

Avant le 1er janvier 1988, les remises de droits de douane se fondaient sur l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. Mais depuis l'adoption du nouveau Tarif des douanes, la plupart des remises de droits se fondent maintenant sur l'article 101 du Tarif des douanes. Pour cette raison, la plupart des remises de droits de douane sortiraient du cadre de la motion actuellement en discussion. Mais il n'en demeure pas moins qu'il y aura sans doute lieu de présenter encore certaines remises au titre de l'article 17, pour ce qui concerne par exemple les articles importés avant le 1er janvier 1988.

Si les textes qui autorisent les remises de droits de douane en permettent un très large usage sans aucune restriction à peu près, il faut dire que dans la très grande majorité des cas, ces remises sont surtout adoptées à titre correctif, dans des conditions toutes particulières où l'application de la législation et de la réglementation douanières entraînerait des résultats exorbitants, inéquitables ou déraisonnables ou des difficultés pénibles. Les autorisations de remise par décret permettent au gouvernement d'intervenir rapidement lorsque surgissent ces cas très pénibles. Le 31 mars 1988, le ministre des Finances (M. Wilson) présentait au Parlement le premier rapport relatif aux décrets de remise.

J'aimerais citer certains cas d'effets exorbitants, inéquitables, déraisonnables et des difficultés pénibles. J'aimerais donc mentionner quelques-unes des remises accordées, avec le montant des sommes en cause. En 1987, remise d'un droit de douane et d'une partie de la taxe de vente versée ou à verser sur cuisinières et fours importés au Canada par l'association Riverside Lions Non-Profit Housing, de Winnipeg, dans ma circonscription, au montant de 9 940 $. Cette mesure avait pour but de faciliter à l'association en question la mise à la disposition des handicapés d'appartements équipés de cuisinières et fours munis de dispositifs spéciaux pour handicapés. Voilà donc un cas très important de recours au décret de remise.

En 1987 à nouveau, au motif des difficultés extrêmement pénibles, remise tenant lieu du remboursement qui aurait été dû à la contribuable si elle avait fait sa déclaration dans le délai prescrit, au montant de 654 $.

En 1988, pour éviter des difficultés financières à un contribuable, compte tenu surtout du fait que les réparations effectuées à son véhicule étaient couvertes dans le cadre d'une garantie par une société des États-Unis, remise de 2 676 $.

En 1988, remise d'une somme de 212 $ représentant un impôt de 1982 avec intérêts courus, à la suite d'une erreur administrative relative à une demande de déduction prescrite au titre d'un frère infirme partiellement à charge.

Toujours en 1988, à propos des déclarations d'impôt de 1981 et 1982 dont le délai de prescription était expiré, remise de 3 258 $ accordée à la suite d'une erreur administrative sur les contributions à un régime enregistré de pension ne pouvant être transférées en franchise d'impôt dans un REER, à la condition toutefois que les fonds, moins la déduction pour pension, soient virés à un REER avant 1988.

Ces exemples nous montrent clairement qu'on accorde très souvent ce genre de remises à des particuliers et à des groupes honorables en vue de réparer un tort grave qu'ils ont subi.

Ces remises de droits de douane sont prises à l'initiative du ministère des Finances surtout. Les remises accordées pour des motifs administratifs sont, pour leur part, prises à l'initiative de Revenu Canada.

Dans tout ce processus de remise de droits de douane prévu à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, le Conseil du Trésor coordonne, au niveau des ministères, les discussions et les débats sur les projets de remise, particulièrement sur les projets litigieux. Après avoir étudié ces projets de remise, le Conseil du Trésor transmet ses recommandations à un comité spécial qui, à son tour, présente ses recommandations au gouverneur en conseil. Habituellement, il suffit d'une requête au gouvernement pour déclencher le processus de remise. La plupart des requêtes proviennent d'importateurs ou de fabricants canadiens convaincus, pour une raison ou une autre, qu'ils devraient jouir d'un dégrèvement tarifaire pour l'importation de certains produits. Il est donc très important de consulter, de façon continue et exhaustive, toutes les parties pouvant être concernées par ces programmes de remise.

Le gouvernement du Canada a apporté plusieurs améliorations au processus de remise de droits de douane. Mentionnons premièrement le nouveau processus de réglementation exigeant une analyse de l'incidence des règlements dans le cas de toutes les remises de droits de douane et la publication des résultats de cette analyse dans la *Gazette du Canada*, accompagnés des décrets de remise. Le décret, une fois approuvé par le gouverneur en conseil, doit paraître dans la *Gazette du Canada*. Cette amélioration est récente puisque, par le passé, les décrets n'étaient pas tous publiés.

De plus, tous les décrets entraînant des remises de droits de douane d'une valeur supérieure à 20 millions de dollars sont déposés à la Chambre, peu après leur approbation. Donc, il est très évident qu'un seuil de 20 millions de dollars a été fixé, seuil qui devrait être, selon le député de York-Est, beaucoup plus bas. Dans un autre projet de loi d'intérêt privé qui sera étudié à la Chambre, soit le projet de loi C-287, on propose que tous les décrets d'une valeur supérieure à 1 million de dollars soit déposés à la Chambre avant d'être approuvés. Chacun d'entre nous voudra bien reconnaître que les remises revêtent, pour ceux qui peuvent en profiter, une importance particulière. Je ne protesterais pas si l'on abaissait considérablement le seuil fixé pour l'instant à 20 millions de dollars.

Comme si les mesures que je viens de décrire ne suffisaient pas à faire des programmes de remise un processus plus ouvert et plus justifiable, le ministre des Finances s'est engagé à déposer à la Chambre, deux fois par année, un rapport sur toutes les nouvelles remises, en précisant leurs coûts et les motifs pour lesquels elles ont été consenties.

Il est clair, d'après le rapport au Parlement sur les décrets de remise, qu'ils ne s'appliquent, en règle générale, qu'aux cas nécessiteux et justifiés ne portant que sur de faibles sommes. Aucun d'entre nous ne voudrait mettre fin au processus des petites remises, pour des raisons très importantes, en faveur de particuliers. Ce qui est en cause ici, c'est la responsabilité du Parlement et l'impartialité de ses décisions.

Je dirais pour terminer, que le gouvernement du Canada et le ministre des Finances ont fait certains changements qui rendent le système plus facilement contrôlable et plus juste. Personne ne s'opposera aux suggestions des députés qui contribueraient à rendre le système encore plus juste et plus vérifiable. Je voudrais faire l'observation suivante. Si nous présentions à l'approbation du Parlement tous les décrets de remise, alors certains cas très importants pourraient se trouver inutilement retardés par la paperasserie ainsi créée.

Je désire remercier le député de York-Est d'avoir proposé que les décrets de remise soient présentés à l'approbation de la Chambre des communes, mais je prétends que le fait de les soumettre tous à cette Chambre pourrait faire du tort aux personnes que le député essaie justement d'appuyer.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, je voudrais participer à ce débat et dire quelques mots au sujet de la motion à l'étude. La motion au nom du député de York-Est (M. Redway), dit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et d'exiger que toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement chaque année.

L'article 17 de la Loi sur l'administration financière dit que sur la recommandation du Conseil du Trésor, le gouverneur en conseil peut, chaque fois qu'il le juge d'intérêt public, remettre tout impôt, droit ou peine. Les décrets de remise sont quelque peu différents des dépenses fiscales. Le Parlement doit adopter les dépenses fiscales, alors que pour les remises il n'y a pas d'examen par le Parlement, pas de responsabilité du Cabinet vis-à-vis du Parlement. C'est strictement une décision du Cabinet sur recommandation du Conseil du Trésor. Voilà comment on arrive à un décret de remise.

• (1730)

Bien que nous soyons d'accord avec le principe de la motion du député de York-Est, il me semble qu'il faudrait faire davantage que publier les renseignements dans la *Gazette* et les rendre publics. Ce n'est qu'une petite partie du processus. Je ne pense pas que tous les décrets doivent être examinés. Il faut comprendre qu'il s'agit-là de très petits montants et qu'il ne faut pas gaspiller son temps à les réexaminer tous. A l'instar du député d'Etobicoke—Lakeshore (M. Boyer), je crois qu'il faut se pencher sur les remises d'impôts de 1 million de dollars et plus.

Cependant, il y a plus. Il faut connaître les raisons qui justifient la remise d'impôts concernée. Pourquoi a-t-elle été accordée? Pourquoi a-t-on remis cet argent à la société en cause ou au particulier concerné? Il faut obtenir des explications du demandeur pour ce qui est de la remise d'impôts.

Je reconnais que de nombreuses remises sont justifiées. Ainsi, les investisseurs dans le Groupe Principal ont été imposés sur de l'intérêt qu'ils n'avaient pas reçu. Il n'est que juste d'adopter un décret de remise d'impôts pour en suspendre le recouvrement en l'occurrence, car les investisseurs concernés n'avaient pas touché d'intérêts sur leur investissement dans le Groupe Principal. C'est tout à fait sensé.

Il y a un cas où je ne suis pas d'accord, et mon collègue, le député d'Etobicoke—Lakeshore a déjà soulevé la question à la Chambre et je tiens à l'en féliciter. Il faut se rappeler qu'il s'agit d'un gouvernement conservateur et que les idées en question viennent de députés conservateurs de l'arrière-ban. Il convient de bien le comprendre. Le député d'Etobicoke—Lakeshore a soulevé l'exemple de la société Goodyear, dans sa circonscription. Cette entreprise a reçu 63 millions de dollars

sous forme de remises d'impôts et de droits. Elle a un différend avec le syndicat local dont elle veut se débarrasser. Ce type de chose est prévu dans la législation sur le travail. Cependant, en l'occurrence, Goodyear a décidé de fermer son usine dans la circonscription d'Etobicoke—Lakeshore et d'aller s'installer à Napanee. Elle a reçu 63 millions de dollars sous forme de remises d'impôts et de droits. Par la suite, le gouvernement libéral de M. Peterson, en Ontario, s'est empressé d'offrir 32 millions de dollars à la société, afin de lui permettre d'implanter une usine à Napanee. Le gouvernement ontarien a prélevé sur les deniers publics 32 millions de dollars pour les donner à Goodyear, afin qu'elle s'établisse à Napanee.

Lorsqu'on étudie de plus près cette affaire, on s'aperçoit que le siège social de Goodyear, à Akron, en Ohio, a réadapté sa structure de frais administratifs à sa filiale d'Etobicoke—Lakeshore et qu'il va recevoir le gros de ces 63 millions de dollars. Ainsi, la majeure partie de cette somme qui vient du Trésor fédéral, aboutira en définitive à Akron, en Ohio, à la société mère. Les députés n'ont pas et n'auront pas la possibilité d'examiner la situation en question.

Lorsque la société Goodyear ne verse pas les 63 millions de dollars en question, quelqu'un d'autre doit payer la note. Lorsque des entreprises comme Goodyear ne versent pas leur part d'impôts, c'est le citoyen ordinaire qui doit combler la différence. Selon moi, dans une démocratie où l'on accorde ce type de remises, elles doivent être examinées par les parlementaires élus à cette fin.

Nous souscrivons à l'objectif général de la motion du député de York-Est, mais nous croyons qu'il faut prévoir non seulement un examen de la question, mais également une note d'explications accompagnant chaque décret de remise. Je le répète, il ne s'agit pas de les examiner tous mais, au départ, on pourrait se pencher sur ceux d'un million de dollars et plus.

Si nous approuvons cette motion, cela ne veut pas nécessairement dire que le régime sera modifié du jour au lendemain. J'espère que tous les télespectateurs ou auditeurs le comprennent. Cette motion ne fait que suggérer au gouvernement les mesures qui doivent être prises. Il s'agit d'une suggestion qui vient d'un député conservateur de l'arrière-ban et qu'appuient d'autres progressistes-conservateurs. Je sais qu'il semble difficile d'être à la fois progressiste et conservateur, mais c'est quand même le cas de quelques-uns. Je tiens à dire qu'il y a quelques rares progressistes-conservateurs qui n'osent l'avouer sur les banquettes arrière, ou sur les banquettes ministérielles. Le gouvernement ferait bien d'écouter ces voix de la raison. De temps à autre, il leur arrive de faire une proposition raisonnable, et en l'occurrence, le gouvernement s'apercevra qu'il a l'appui du NPD. J'ignore quelle est la position des libéraux à ce sujet, mais le NPD serait certes en faveur de pouvoir demander des comptes dans le cas de remises d'impôts et de droits.

M. Patrick Boyer (Etobicoke—Lakeshore): Le premier ministre (M. Mulroney) a fait un discours devant les membres de la Young Presidents' Organization en février 1984, dans lequel il a dit qu'il fallait apporter certains changements à l'administration du gouvernement du Canada, qu'il fallait permettre au public de savoir davantage ce qui se passe et surtout qu'il fallait accorder un rôle plus important aux représentants élus dans la prise de décisions. Je pense que cela faisait vraiment partie du mandat pour un changement que nous avons reçu à la fin de 1984.

Si c'est la proposition générale, elle doit s'exprimer en termes précis. On ne peut pas trouver de meilleur exemple que dans l'habitude d'accorder des décrets de remise en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière. Cette coutume a évolué avec le temps. On a conseillé à des gouvernements antérieurs de faire une interprétation de plus en plus large de l'article 17. Le député de Saint-Boniface (M. Duguay) qui a parlé il y a quelques instants, a dit que l'article 17 avait pour objectif de redresser les anomalies, les injustices flagrantes et les conséquences inhabituelles de la Loi de l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, les gouvernements avaient l'habitude d'avoir recours aux décrets de remise pour mettre en oeuvre la politique industrielle. Personne ne nierait l'utilité d'une politique industrielle. Par contre, une telle politique ne devrait pas donner lieu à des cachotteries comme c'est le cas des décrets de remise; elle devrait plutôt s'élaborer ici à la Chambre des communes où les députés de tous les côtés qui sont au courant de ces questions auraient l'occasion de discuter et de manifester leur approbation ou leur opposition.

Cette question ne préoccupe pas rien que les députés. Dans la décision de 1979 à propos de l'*affaire Clarkson Co. Ltd. contre la Reine* (1979) 94 D.L.R. (3d) 348, 365, le juge en chef de la Cour fédérale d'appel a demandé si l'article 17 de la Loi sur l'administration financière était censé autoriser le recours à des décrets de remise généraux qui modifient en fait la loi fiscale, par opposition à la remise d'une dette fiscale précise dans certains cas particuliers.

• (1740)

En tant qu'avocat, je trouve extraordinaire qu'au moment de rendre son jugement, un juge remarque que cet article de la loi est utilisé non pas pour réaliser son objectif premier, mais en réalité pour modifier un projet de loi à l'extérieur de la Chambre, l'endroit où les lois sont adoptées.

Des parlementaires l'ont signalé également sous d'autres formes, la plupart d'entre eux dans le cadre du comité permanent des comptes publics. Le député néo-démocrate de la Saskatchewan a fait allusion à certains cas célèbres, notamment à celui du décret de remise de 1986 de la taxe sur le pétrole et le gaz de la Baie d'Hudson, d'une valeur de quelque 4,5 millions de dollars, mais le comité permanent des comptes publics dans le numéro 26 de son rapport à la Chambre a estimé que la valeur de ce décret de remise dépassait 1 milliard de dollars.

Il ne s'agit donc pas de petites sommes comme celles que Revenu Canada remet de temps à autre par suite d'une application injuste de la Loi de l'impôt sur le revenu. Il s'agit en fait de l'habitude que les gouvernements ont prise d'utiliser les décrets de remise comme un moyen de mettre en oeuvre la politique industrielle.

A mon avis, nous constatons présentement à la Chambre une certaine volonté de s'attaquer à ce problème. En fait, dans sa lettre du 6 mars 1987 au président du comité permanent des comptes publics, pour déclarer qu'il déposerait dorénavant à la Chambre les décrets de remise d'une valeur de plus de 20 millions de dollars, accompagnés d'une explication concernant ces décrets de remise deux fois par an, le ministre des Finances (M. Wilson) est allé plus loin qu'il n'y était vraiment obligé. La Chambre aujourd'hui est saisie de la résolution du député de York-Est (M. Redway) qui y va à fond, et je comprends parfaitement ses motifs, car il partage l'inquiétude que j'ai exprimée maintes fois à la Chambre selon laquelle les gouvernements non seulement utilisent les décrets de remise, mais ils en font assurément un usage abusif. Il nous a saisis de cette motion afin de rectifier cet état de choses.

Comme je suis un modéré, j'estime qu'il existe vraisemblablement un moyen terme entre ce que le ministre des Finances a proposé, soit de déposer deux fois par année la liste des décrets de remise d'une valeur de plus de 20 millions de dollars, et ce que propose le député de York-Est qui voudrait que le gouvernement saisisse le Parlement de tout décret de remise voire ceux d'une valeur de 11,14 $.

Dans le projet de loi C-287 que j'ai présenté le 16 mars de cette année, je propose un seuil d'un million de dollars et deux autres dispositions. Le député de Nickel Belt (M. Rodriguez) a déjà mentionné ce projet de loi, mais celui-ci comporte deux autres dispositions. La première voudrait que le décret de remise soit accompagné d'un mémoire justificatif. Ainsi, le ministre des Finances pourrait expliquer aux députés la raison d'être du décret, ainsi que cela se produisait naguère dans le cas de la Loi sur l'examen de l'investissement étranger, alors que le gouvernement devait faire la preuve que l'investissement en question avantageait le Canada. Quel avantage net le Canada a-t-il à accorder par exemple une remise de 63 millions de dollars à la société Goodyear Canada? Quel avantage au regard de cette perte de revenu? Cela devrait être précisé dans le mémoire justificatif, ainsi que je le propose dans mon projet de loi.

Ensuite, je dis que ces décrets de remise devraient comporter un délai de 60 jours au cours duquel la Chambre pourrait les approuver ou les rejeter; si rien ne se produisait avant la fin du délai, comme le gouvernement doit fonctionner, ces décrets de remise entreraient en vigueur sans que le Parlement se soit prononcé à leur égard dans un sens ou dans l'autre.

A l'heure actuelle, le ministre des Finances présente son rapport au Parlement sur les décrets de remise. D'autres députés y ont déjà fait allusion. J'aimerais dire pourquoi j'estime que c'est insuffisant au regard de ce que nous souhaitons, même si c'est assurément un pas dans la bonne direction.

Par contraste avec ce qui figurerait dans le mémoire justificatif, prenons un décret de remise que je connais bien, celui de la société Goodyear. La première colonne donne une description du décret; la seconde, le ministère ou l'organisme parrain; la troisième, le texte de loi invoqué; la quatrième, le montant total de la remise et la cinquième et dernière colonne contient la justification du décret. C'est là que nous entrons en contact avec la réalité. Dans le cas de Goodyear, l'objectif était de faciliter la modernisation et la rationalisation des usines de fabrication de pneus «de manière à éviter d'autres fermetures d'usine et à maintenir les niveaux de production et d'emploi».

Je vais maintenant répéter ce que j'ai dit tout à l'heure, mais en me résumant. Ceux qui connaissent les deux usines canadiennes de Goodyear, celle de Valleyfield, au Québec, et celle de Medicine Hat, en Alberta, savent fort bien que, quelle que soit l'ampleur de l'aide gouvernementale, leurs niveaux de production ou d'emploi resteront les mêmes en raison des lois du marché et des ventes conditionnelles à l'usine GM de Sainte-Thérèse, au Québec, qui a reçu de l'État, l'an passé, une aide supplémentaire de 210 millions de dollars. La production et l'emploi n'y sont donc pas menacés.

«De manière à maintenir les niveaux d'emploi», lisons-nous. Nous savons, en fait, que l'usine d'Etobicoke—Lakeshore avec ses 1 574 employés sera remplacée par une usine qui doit employer 800 personnes. Il y aura donc une perte d'emplois. Légitimer le décret de remise par la nécessité de maintenir les niveaux d'emploi, comme le dit le rapport du ministre à la Chambre, ne correspond pas tout à fait à la réalité. Voilà pourquoi essentiellement nous devrions pouvoir discuter du bienfondé de ces décrets de remise à la Chambre des communes.

Je vais conclure sur ces deux remarques. Tout d'abord, je ferai remarquer qu'il ne convient pas de recourir à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière ou à d'autres dispositions analogues pour mettre en oeuvre une politique industrielle quelconque. Tenons-nous-en à l'esprit de ces décrets de remise qui servent à remédier aux anomalies ou aux injustices occasionnelles qui découlent de l'application des lois. Si le gouvernement au pouvoir, quelle que soit son allégeance politique, trouve opportun de soutenir financièrement l'industrie canadienne du pneumatique, disons, qu'il présente alors une mesure qu'il intitulera «la Loi sur l'aide à l'industrie du pneumatique». Il pourra ainsi s'occuper non seulement de la compagnie Goodyear, mais également d'Uniroyal et de Michelin parce que ces deux compagnies ont obtenu elles aussi des décrets de remise. Nous pourrons alors décider à la Chambre s'il vaut la peine de dépenser 100 ou 200 millions de dollars pour aider ces compagnies. Et si nous ne pouvons pas présenter une telle mesure au Parlement à cause de notre nouveau traité de libre-échange avec les États-Unis, nous devons le savoir aussi et dès maintenant.

● (1750)

Enfin, je crois que le gouvernement s'expose à des poursuites judiciaires en recourant systématiquement à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière pour accorder des remises importantes qui permettent en réalité d'appliquer indirectement une politique industrielle. Ce n'est pas la première fois que cette question aboutit devant les tribunaux. J'ai déjà parlé du jugement rendu en 1979. N'importe qui pourrait demander à la Cour fédérale d'émettre un jugement déclaratoire sur l'article 17 de la Loi sur l'administration financière afin de savoir si des dépenses fiscales comme le montant d'argent accordé à la compagnie Goodyear ne contreviennent pas aux dispositions de cet article. Une telle façon d'agir ne serait donc pas dûment autorisée par la loi et lesdites remises seraient donc nulles et non avenues dans les circonstances. Il n'est pas du tout impossible qu'une telle contestation constitue un nouvel épisode de cette offensive visant à mettre un terme à l'usage abusif de ces décrets de remise, en obligeant le gouvernement à rendre vraiment compte de la façon dont il dépense les deniers publics.

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Madame la Présidente, la motion à l'étude a été présentée par le député de York-Est (M. Redway). Je le connais bien et je sais qu'il s'intéresse particulièrement aux affaires émanant du comité des comptes publics dont il a été membre et où il s'est fait connaître. La motion prévoit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'abroger l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et d'exiger que toutes les remises de taxes, de droits ou de pénalités soient soumises à l'approbation du Parlement chaque année.

Je n'ai rien contre le principe général de la motion, qui vise à rendre davantage compte de la promulgation des décrets de remise. Je me demande si la motion est suffisamment claire, car elle n'indique pas vraiment le type d'approbation nécessaire, si celle-ci serait exigée pour chaque décret de remise ou si elle serait requise à l'avance de sorte qu'un décret ne pourrait être édicté sans l'approbation du Parlement.

Les décrets de remise sont utilisés, il me semble, à cause des limites de temps parfois imposées par la Chambre pour régler de telles affaires d'une autre façon. Par exemple, nous pourrions décider d'adopter un projet de loi. Mais personne ne propose, à mon avis, que le Parlement adopte un projet de loi pour promulguer un décret de remise de 654 $ et remettre ainsi, en raison d'une situation financière extrêmement difficile, le montant du remboursement qui aurait dû être versé au contribuable s'il avait envoyé sa déclaration d'impôt à temps. Je ne crois évidemment pas que ce soit l'objet de la motion, mais cela n'a pas été dit clairement.

Je propose de prévoir dans la loi le principe du dépôt annuel ou semi-annuel par le ministre d'un document qui pourrait ensuite être renvoyé automatiquement à l'un des comités permanents de la Chambre.

Depuis la réforme parlementaire, toutes les nominations du gouvernement en conseil sont désormais renvoyées au comité permanent compétent. Pour ce qui est du comité que je connais le plus, le comité des finances, nous avons résolu d'informer tous les membres du comité de toute nomination et de donner l'occasion à chacun d'entre eux, qu'il s'agisse d'un député ministériel, d'un député de l'opposition ou d'un député indépendant, de convoquer des témoins s'il le souhaite en signifiant un avis en ce sens au greffier. Ce n'est cependant pas très courant. Plus tôt cette année, nous avons convoqué le nouveau gouverneur de la Banque du Canada, mais autrement c'est une méthode à laquelle nous avons peu recours. Les autres comités n'ont pas non plus suivi cette méthode mais cela ne veut pas dire qu'elle ne soit pas efficace. En permettant automatiquement l'examen des nominations du gouvernement par un comité permanent, elle a en effet donné des raisons supplémentaires au gouvernement de choisir avec un peu plus de soin et de minutie les personnes qu'elle nomme à des offices, des agences et des comités du gouvernement puisque les nominations peuvent faire l'objet d'un examen parlementaire.

Je propose que le même principe puisse s'appliquer ici et que maintenant que nous avons reçu le premier rapport du ministre des Finances (M. Wilson), qui s'est engagé à déposer annuellement un rapport du genre, nous puissions en faire une pratique établie. Le ministre actuel dit qu'il le fera, et je n'en doute pas, mais ses successeurs ne perpétueront pas nécessairement cette pratique. Si nous exigions dans la loi qu'un rapport soit déposé au Parlement tous les six mois ou tous les ans et qu'il soit renvoyé d'office à un comité permanent compétent, ce comité aurait alors le pouvoir de réexaminer toute remise qui serait accordée. A mon avis, comme c'est le cas pour les nominations par décret, la seule perspective d'un examen inciterait le gouvernement à ne prendre de décrets de remise qu'avec la plus grande prudence.

Ayant moi-même cherché à obtenir un décret de remise pour une personne de ma circonscription, je sais que cette procédure a sa raison d'être. Elle mettrait le gouvernement en mesure d'agir dans les cas où surviendraient des injustices, des anomalies ou des circonstances qui n'ont jamais été envisagées lors de l'adoption de la loi. Mes démarches n'ont pas encore abouti, mais je pourrais décrire l'affaire brièvement.

Une personne de ma circonscription a hérité d'un terrain que lui a légué un parent. Au moment du décès, la valeur des terrains était très élevée. La demi-section de terrain ou presque dont il s'agit était située assez près de la ville d'Edmonton. Comme vous le savez, madame la Présidente, selon la Loi de l'impôt sur le revenu, les biens sont considérés comme ayant été vendus au moment du décès, ce qui peut donner lieu à des impôts sur les gains en capital. Dans le cas qui nous occupe, quand la personne en cause a pris possession de la propriété, la valeur des terrains s'était effondrée. Cela n'a pas empêché Revenu Canada de poursuivre l'affaire en se basant sur la valeur du terrain au moment de la vente présumée lors du décès. Le terrain a été évalué à quelque 6 millions de dollars. La personne qui en a hérité n'a pas trouvé d'acheteur, à quelque prix que ce soit. Une offre de moins de 1 million n'a pas abouti. Si cette offre avait été acceptée et payée, le montant de la vente n'aurait pas suffi à acquitter l'impôt. Cette personne de ma circonscription n'a pas d'autre tort que d'avoir hérité d'un terrain. Revenu Canada lui intente des poursuites pour lui faire payer un montant d'impôt qui a été établi d'après ce que valait le terrain au moment où il a été légué et dont seulement une fraction peut être réalisée.

Il y a ici une difficulté, une injustice et une anomalie dans la loi qui n'a pas été prévue. Dans les circonstances, il doit y avoir rajustement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le temps réservé à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant terminé. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, cette mesure retombe au bas de la liste de priorité du *Feuilleton.*

• (1800)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif; ainsi que des amendements de MM. Axworthy (p. 16661) et Langdon (p. 16673).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Lorsque la Chambre a entamé les affaires émanant des députés, le député de Sarnia—Lambton avait la parole et il lui reste encore deux minutes.

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Merci, madame la Présidente, de me donner à nouveau la possibilité de me prononcer sur cette importante mesure. J'ai déjà eu l'occasion de parler de l'importance de cet accord, tout particulièrement pour le vaste complexe pétrochimique de la région, avec la population de Sarnia—Lambton.

J'ai pensé qu'un autre exemple d'événement survenu dans le passé pourrait intéresser tous les députés. A Sarnia, cet événement a nourri bien des discussions à l'époque où nous nous efforcions de nous sortir du marasme créé par le Programme énergétique national qui nous avait contraint d'acheter nos matières premières à un prix supérieur à celui de nos concurrents américains.

Une entreprise appelée Detroit Plastics and Moulding cherchait un endroit où s'installer. Elle étudiait plusieurs régions et celle de Sarnia paraissait particulièrement avantageuse en raison de la forte concentration d'industries pétrochimiques dans la région et du prix de l'électricité. Cependant, Detroit Plastics a installé son usine qui fournit cent emplois permanents, à Marysville, au Michigan, juste en face de Sarnia.

Sarnia avait de nombreux avantages mais le grand inconvénient était une taxe à l'exportation de 10 p. 100 sur la résine de plastique. Pour qu'une usine de moulage soit rentable, il fallait qu'elle produise pour l'exportation et pas seulement pour le marché canadien. L'entreprise n'aurait pas été compétitive en raison de cette taxe à l'exportation qui se serait élevée à plus de 5 millions de dollars par année. C'est pourquoi nous avons perdu cette usine.

Le vice-président de Detroit Plastics a dit que ces droits conditionnaient la rentabilité de l'usine. Sans ces droits, il n'y a pas de doute qu'une usine aurait été installée à Sarnia.

L'industrie pétrochimique au Canada ne peut pas prospérer si elle produit uniquement pour le marché intérieur. Nous avons aujourd'hui la capacité de répondre à nos besoins en matière de produits chimiques de base jusqu'en l'an 2000, ce qui montre à quel point il est important que nous ayons accès au marché américain qui ne cessera de s'élargir grâce au libre-échange.

[*Français*]

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Je vous remercie, madame la Présidente, de m'accorder la parole sur ce débat important, sur ce projet de loi qui traite du Traité de libre-échange avec les États-Unis. Même, madame la Présidente, si nous venons tout juste de voter sur une motion qui limite le temps de ce débat, il faut se poser la question de savoir pourquoi le gouvernement a jugé bon de limiter le débat. Notre discussion, la discussion que nous tenons actuellement, est une des plus importantes qui sera tenue et qui a été tenue dans cette Chambre depuis un bon bout de temps, et il faut sérieusement se poser la question: Qu'est-ce que le gouvernement a en tête? Pourquoi limite-t-il le débat? Une des premières réponses qui nous vient à l'esprit: Peut-être que le gouvernement a peur que les Canadiens en apprennent trop sur ce document, sur ce traité de libre-échange.

On a vu récemment dans les sondages que l'opinion publique commence à changer, que les gens ne sont plus aussi sûrs que cette Entente, c'est aussi bon que cela pour le Canada. Alors, peut-être que c'est là la raison pour laquelle le gouvernement veut à toute hâte passer ce projet de loi. On nous dit, madame la Présidente, que depuis la Seconde guerre mondiale, les tarifs ont passé d'une moyenne de 40 p. 100 à une moyenne de 9 p. 100. On sait aussi que 80 p. 100 de nos échanges avec les États-Unis sont libres de tout tarif et sur les 20 p. 100 qui restent, en fait, la moyenne est de 9 p. 100. Alors, pourquoi le gouvernement s'est-il lancé à toute hâte dans la signature d'une entente, signature pour laquelle ce gouvernement n'avait pas reçu de mandat. Et, bien au contraire, le premier ministre (M. Mulroney) disait, lorsqu'il était chef de l'opposition, qu'il ne serait pas sage pour le Canada de signer une entente avec les Américains. Il faisait la comparaison justement de la souris qui va se coucher avec l'éléphant. C'est dangereux: l'un risque d'être écrasé par l'autre.

On nous dit, on entendait aujourd'hui qu'il ne fallait pas avoir peur des Américains, qu'il fallait s'en approcher, qu'il fallait commercer avec eux autres, faire toujours de meilleures affaires avec eux autres. Bien sûr qu'il ne faut pas avoir peur des Américains. Je crois que, nous, les Canadiens, avons assez de maturité pour faire nos affaires nous-mêmes, sans avoir à s'accrocher aux Américains. Il ne faut pas avoir peur des Américains mais, madame la Présidente, il ne faut pas s'approcher à un point où notre identité pourrait être menacée. J'ai bien peur qu'avec cette Entente, cette identité canadienne pourrait définitivement être menacée. C'est là le danger qui nous guette.

On entendait aujourd'hui des députés comparer l'Entente commerciale entre le Canada et les États-Unis au Marché commun européen. Je pense qu'on ne peut pas tirer de comparaison, de parallèle entre les deux. C'est comme comparer des oranges et des pommes. Nous sommes quelque 25 millions au Canada, les Américains sont 10 fois plus nombreux: 250 millions. C'est justement une opportunité de se faire écraser, de se faire engloutir. Et c'est là que le parallèle arrête, on ne peut absolument pas se servir de la comparaison du Marché commun européen.

Lorsqu'on a parlé de cette Entente, on a assuré les Canadiens qu'il ne serait pas question de signer une entente à moins d'avoir obtenu certaines concessions des Américains. C'était d'abord un accès garanti au marché de 250 millions de consommateurs qu'est le marché américain. On nous avait aussi promis, on nous avait dit qu'on aurait une commission pour régler les différends commerciaux entre les deux pays. L'Entente essaie, ou on essaie de nous faire croire que nous avons un accès garanti au marché américain. Mais nulle part dans cette Entente puis-je trouver où on nous a garanti cet accès. L'accès au marché américain ne sera garanti que si les Canadiens produisent des biens de bonne qualité à des prix concurrentiels. C'est là notre accès garanti et cela, l'Entente ne pourra pas nous le donner.

La Commission binationale, on pourrait en parler longtemps. La Commission existe, elle est là dans l'Entente. Mais, malheureusement, cette Commission n'a aucun pouvoir sinon celui d'examiner si les mesures compensatoires demandées par les pays en cause sont conformes à la loi de ce pays. Si, en fait, les mesures sont conformes à la loi, la Commission n'y peut absolument rien! Nous ne sommes pas exempts des droits des lois américaines.

Au cours du débat, nous avons dit aussi que la province du Nouveau-Brunswick appuyait cette Entente, cet Acte de libre-échange. Je vous ferai remarquer, madame la Présidente, que le premier ministre du Nouveau-Brunswick, M. MacKenna, a quand même posé des conditions, des conditions qui n'ont pas encore été remplies.

Une condition posée était d'assurer que les programmes de développement régional ne soient pas assujettis à des droits compensatoires. Et cette condition n'a pas encore été remplie.

Une deuxième condition, c'est que le Canada ne soit plus soumis à des mesures protectionnistes. Le bill omnibus est encore en vie et on n'en a pas disposé. Alors, madame la Présidente, on n'a pas satisfait à cette condition.

On avait aussi demandé un programme d'ajustement pour notre secteur de la transformation des aliments. On n'a pas encore satisfait à cette condition. Nous avons raison de nous inquiéter au Nouveau-Brunswick pour cette industrie de la transformation des aliments.

• (1810)

[*Traduction*]

Pour voir l'incidence de cet accord sur l'industrie de la transformation des denrées alimentaires au Nouveau-Brunswick, il suffit d'écouter M. Archie MacLean de la société McCain Foods. Cette société du Nouveau-Brunswick est l'une des plus grandes entreprises de transformation des denrées alimentaires au monde.

Le secteur de la transformation des produits alimentaires emploie 11 000 personnes au Nouveau-Brunswick. M. MacLean a expliqué que ce secteur est menacé parce qu'il doit acheter ses produits de base à des prix fixés par les offices de commercialisation.

M. McDermid: Il veut faire disparaître les offices de commercialisation.

M. Robichaud: M. MacLean disait que, au Nouveau-Brunswick, ce seront les offices qui devront disparaître ou les producteurs.

M. McDermid: Ce n'est cependant pas à cause du libre-échange.

M. Robichaud: Si ce n'était pas du libre-échange, l'industrie pourrait fort bien continuer de fonctionner comme elle le fait actuellement.

M. McDermid: Non.

M. Robichaud: Si, absolument.

[*Français*]

Madame la Présidente, il y a déjà plusieurs années que la compagnie McCain fait affaires au Nouveau-Brunswick. Elle a fonctionné dans la conjoncture actuelle avec les Offices de mise en marché, elle a acheté les produits des agriculteurs depuis longtemps et a bien fait vivre beaucoup d'agriculteurs dans «le coin» mais, avec cette Entente de libre-échange, ces producteurs sont nettement menacés et ne pourront plus continuer à fonctionner pour la simple raison que la compagnie McCain ne pourra plus acheter leurs produits. Parce que lorsqu'on examine . . .

[*Traduction*]

Ces entreprises de transformation des denrées alimentaires du Nouveau-Brunswick voudront pouvoir livrer concurrence à armes égales. Elles voudront avoir les mêmes avantages au Canada que leurs concurrents aux États-Unis et pouvoir acheter leurs produits de base aux mêmes prix que les Américains.

M. McDermid: Nommez les produits.

M. Robichaud: Cela veut dire que les offices de commercialisation au Nouveau-Brunswick ne pourront plus fonctionner, et c'en sera fait des producteurs du secteur primaire.

[*Français*]

Madame la Présidente, je vois que vous m'indiquez que mon temps de parole est écoulé. J'aurais bien d'autres questions à couvrir, je voudrais parler de la pêche, je voudrais parler des autres industries du Canada, mais je me reprendrai plus tard.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, j'aimerais commencer en soulignant que dans le livre *Where I*

Stand par le présent premier ministre (M. Mulroney), qui a été publié en 1983, alors qu'il avait pris la «chefferie» de son parti, et qui était une prise de position, ses positions sur toutes les questions, les enjeux majeurs auxquels le pays faisait face en 1983, il y a cinq ans, il n'y a aucune mention de libre-échange comme la politique clé d'un gouvernement qui serait présidé par le présent premier ministre.

J'aimerais parler un peu sur la question de libre-échange puisque je crois que pour les Canadiens et les Canadiennes, il faut rappeler au gouvernement que le gouvernement conservateur n'a aucun mandat pour l'Entente de libre-échange qui est maintenant devant la Chambre des communes. En effet, le premier ministre, en 1983, ne s'est pas déclaré en faveur, mais contre une entente de libre-échange avec les États-Unis et déclarait qu'on avait réglé cette question en 1911 sous l'ancien premier ministre Wilfrid Laurier, et c'était réglé, selon lui, à jamais. Ce n'était pas une question à régler dans l'avenir. Effectivement, ce n'était pas une telle question du tout. Jusqu'à ce qu'il devienne chef du gouvernement! Seulement un an après son élection, en 1984, il a tout d'un coup lancé les Canadiens et les Canadiennes sur cette politique de libre-échange en commençant les négociations avec les États-Unis sur une entente bilatérale de libre-échange, sans aucun mandat des Canadiens pour négocier un tel accord.

Effectivement, madame la Présidente, le gouvernement a violé le processus qui aurait dû être suivi, selon moi, selon mon parti, selon la vaste majorité des Canadiens, c'est-à-dire qu'avant d'entrer dans cette politique de négociation avec les États-Unis, on aurait dû avoir un mandat pour une décision tellement fondamentale pour l'avenir de notre pays.

Nous voici, madame la Présidente, avec cinq jours de débat en deuxième lecture de ce projet de loi C-130. On n'a aucune assurance du gouvernement que le Comité va avoir le temps adéquat pour considérer ces matières. Effectivement, le ministre responsable du Commerce extérieur (M. Crosbie) ne donne aucune assurance et pense peut-être même à la possibilité que cela soit renvoyé à la Chambre des communes dans l'espace de cinq ou dix jours.

A mon avis, madame la Présidente, le fait que les comités ont entièrement concédé le principe de libre-échange, cela est bien, mais sans avoir droit d'accès à l'Entente elle-même. Même le Comité qui a siégé en automne, madame la Présidente, a été obligé de rédiger son rapport final sans avoir accès à l'Entente, puisque l'Entente était encore en cours de rédaction à Washington entre les Américains et les Canadiens.

Quand j'ai rencontré mes commettants dans les derniers mois, quand j'ai vu des citoyens et des citoyennes au Québec et ailleurs, je leur ai demandé: Voulez-vous que nous ayons une élection avant que le Canada ne soit impliqué sans pouvoir se retirer d'une entente de libre-échange avec les États-Unis? Quatre-vingt pour cent ont dit oui. Madame la Présidente, c'est aussi le cas dans les plus récents sondages qui indiquent que la faible majorité, qui était en faveur de l'Entente de libre-échange, a maintenant changé en une minorité. Maintenant, c'est la majorité des Canadiens et Canadiennes qui ont une opinion sur cette question, qui y sont opposés. Il faut aussi remarquer, madame la Présidente, que l'opposition, parmi ceux qui sont opposés, est beaucoup plus forte, plus intense que l'appui pour l'Entente de libre-échange.

Ceux et celles qui appuient l'Entente de libre-échange viennent surtout du monde des affaires. C'est le *Business council on national issues*, le club des présidents-directeurs généraux des grandes entreprises canadiennes et aussi des grandes entreprises multinationales situées au Canada, madame la Présidente, qui ont poussé le gouvernement. Alors, étant conservateur, le monde des affaires dit aux conservateurs: Faites quelque chose. Ils disent: *Yes sir, we will go ahead.* Et c'est cela qu'ils ont fait, madame la Présidente. Ils sont allés directement «remplir» la demande des hommes et des femmes d'affaires pour avoir une Entente de libre-échange. Est-ce que c'est parce que cela bénéficierait aux petits gens de Chicoutimi, de la Gaspésie ou bien de la Colombie-Britannique ou bien même du Lac-Saint-Jean? La réponse est non.

Par exemple, madame la Présidente, moi, je suis allé au Lac-Saint-Jean lors de la campagne électorale. J'ai vu que la situation économique dans la région de Saguenay-Lac-Saint-Jean n'avait nullement changé depuis quatre ans sous la gouverne du parti conservateur. Aucun programme de développement régional n'avait été mis en place. Aucun effort du côté du gouvernement pour combler le taux de chômage qui excédait les 13 p. 100 quand j'étais là! Madame la Présidente, la baisse était de peut-être 1 ou 2 p. 100. Depuis 1984, dans cette région-là, le chômage était plus haut pendant la période du gouvernement conservateur qu'il ne l'était durant la récession, disons de 1980 jusqu'à 1982 sous la gouverne de l'autre parti.

Maintenant, l'élection partielle a forcé le gouvernement à mettre en place un certain programme de développement régional, mais sans ce programme, est-ce que les promesses faites par le présent secrétaire d'État (M. Bouchard) auraient été offertes? La réponse est clairement non.

Et est-ce que l'Entente de libre-échange va vraiment bénéficier à ces gens-là? Je dirais non, et voici pourquoi: Premièrement, puisque la concentration des emplois manufacturiers qui seront créés, si des emplois manufacturiers sont créés, va être dans le corridor Montréal-Windsor, les autres régions du pays, y inclus le Saguenay-Lac-Saint-Jean, ne seront pas touchées du tout.

Deuxièmement, on remarque que les investissements de cette région sont surtout des investissements de base, des investissements de ressources qui ne rencontrent aucune barrière tarifaire entre les États-Unis et le Canada présentement. Troisièmement, madame la Présidente, c'est le cas de l'industrie du bois d'oeuvre, du bois de sciage, dans cette région-là. A-t-il déjà été touché par des pressions venant des États-Unis, des trucs qui vont continuer avec l'Entente de libre-échange pour une période de cinq ans, de sept ans et peut-être pour toujours?

Les Américains vont garder le pouvoir de mettre des pressions. Effectivement, ils ont forcé le Canada d'imposer une taxe de 15 p. 100 sur ses exportations de bois d'oeuvre, à cause des problèmes de concurrence, le fait que nous étions trop «compétitifs».

Finalement, madame la Présidente, j'ai remarqué dans les journaux que récemment les gouvernements du Québec et de la Colombie-Britannique ont été obligés d'envoyer des représentants, non pas à Ottawa, mais à Washington, pour demander aux Américains si leur programme de *royalties* pour l'investissement serait adéquat pour permettre à nous, les Canadiens,

pour nous donner la permission de retirer la taxe sur les exportations de bois d'oeuvre des provinces de Québec et de la Colombie-Britannique.

Et voilà, madame la Présidente, comment nous allons agir si l'Entente est adoptée par ce Parlement, adoptée par le Congrès des États-Unis, et finalement ratifiée le 1er janvier de l'an prochain.

Madame la Présidente, je remarque, par exemple, que le Québec, en vertu de l'article 6 du projet de loi, sera obligé d'accorder sa loi à l'Entente, ou bien on peut anticiper que la législation québécoise sera effectivement annulée par la législation canadienne, même les règlements canadiens et même l'Accord.

Le premier ministre Bourassa dit que le Québec va ajuster sa législation pour l'accorder à l'Entente de libre-échange. Mais supposons que notre gouvernement soit au pouvoir, le gouvernement provincial néo-démocrate, peut-être péquiste, et qu'il n'accepte pas une certaine mesure venant du gouvernement du Canada. Est-ce que ce gouvernement-là aura le pouvoir de résister?

La réponse est non puisque le Québec a abandonné une forte proportion de son pouvoir d'action au gouvernement fédéral. C'est cela qui a été fait par un gouvernement québécois, un gouvernement libéral au Québec, madame la Présidente. Et ils sont dans l'erreur, à mon avis, en acceptant cela.

De plus, madame la Présidente, selon l'article 8 de ce projet de loi, c'est aussi le cas que toute législation canadienne sera subordonnée à l'Entente et au projet de loi C-130 et aux règlements qui s'y trouvent. Cela aussi est inacceptable.

Madame le Présidente, mon temps de parole est écoulé. J'aimerais parler un peu plus, mais je crois que les gens du Québec qui croient qu'ils ont fait un énorme pas en avant avec l'Entente de libre-échange sont vraiment dans l'erreur et qu'ils trouveront, s'il leur est impossible de stopper ce projet de loi, que finalement ils vont souffrir d'un manque de liberté d'action, d'un manque de liberté de politiques au niveau provincial au Québec grâce à cette entente de libre-échange. Sur ce, madame la Présidente, il est temps de m'arrêter.

• (1820)

[*Traduction*]

Mme Barbara Sparrow (Calgary-Sud): Madame la Présidente, l'accord de libre-échange avec les États-Unis contribuera largement à l'élimination des disparités régionales dont le Canada souffre depuis si longtemps. Il stimulera l'économie de tout le pays et il aidera aussi les régions à se développer et à se renforcer en leur ouvrant, en plus de leurs marchés régionaux, les grands et riches marchés qui s'étendent d'un océan à l'autre au sud de notre frontière.

C'est dans le système commercial international que la suppression des obstacles est la plus importante. En effet, tout le monde souffre du protectionnisme. Personne ne peut douter des avantages que tous les pays ont retiré de la libéralisation des échanges entreprise dans le cadre de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce.

Le Canada s'est fermement engagé à travailler à la libéralisation du commerce dans les importantes négociations commerciales multilatérales de l'Uruguay. Notre accord avec les États-Unis ne devrait pas être considéré comme une solution de rechange ou comme une mesure incompatible avec notre détermination de poursuivre la libéralisation des échanges dans le cadre du GATT. Au contraire, il prouve que le Canada tient à la libéralisation des échanges. Cet accord sera un modèle utile pour les négociations multilatérales, en raison surtout de ses dispositions innovatrices concernant l'important domaine des services.

Il s'agit, en somme, de décider si les Canadiens devraient profiter de l'occasion qui se présente actuellement à eux d'améliorer leur accès à un marché combiné de 270 millions de consommateurs ou s'ils devraient courir le risque de limiter leur accès à un marché si important pour leur prospérité.

Le libre-échange favorisera les investissements créateurs d'emplois dans les projets énergétiques d'un bout à l'autre du pays. Comme chacun le sait, l'augmentation de l'offre améliorera la sécurité énergétique future du Canada. Dans le coin nord-est de l'Alberta se trouvent les sables bitumineux de l'Athabasca. Ces sables contiennent des réserves plus abondantes que celles de l'Arabie saoudite. Le Canada ne peut pas les exploiter à moins de bénéficier d'une demande assurée.

Or, cet accord nous assurera une telle demande, qui garantira au Canada une énergie de source canadienne exploitée au Canada pour les Canadiens. Il ne s'agit pas d'une politique continentale de l'énergie. Le Canada garde le contrôle de tous les aspects de la politique énergétique concernant la gestion, le transport et l'utilisation intérieure des ressources énergétiques.

Ce qui vaut pour les ressources en pétrole et en hydrocarbures de l'Alberta vaut aussi pour les ressources hydro-électriques de l'Ontario, du Québec et des autres régions du pays. Le Canada bénéficiera de tous ces avantages sans compromettre ses offices de commercialisation des produits agricoles, ses programmes de développement régional, ses industries culturelles et tout l'éventail de ses programmes sociaux.

On a prétendu qu'un accord de libre-échange avec les États-Unis empiéterait sur les compétences des provinces. L'accord de libre-échange ne représente en rien un changement constitutionnel ni n'entraîne une modification constitutionnelle. C'est un accord entre deux nations souveraines, assujetti aux dispositions de la constitution canadienne. Les pouvoirs des provinces dans un domaine aussi important que les ressources naturelles ne diminueront en aucune manière après la conclusion de l'accord.

• (1830)

L'entente permet aux industries énergétiques canadiennes d'avoir un accès garanti au marché américain. Notre responsabilité constitutionnelle en matière de ressources naturelles n'est aucunement affaiblie. L'Alberta continuera de posséder, de diriger et de gérer ses ressources au nom de tous les Albertains.

Je voudrais parler de quatre mythes que certains entretiennent dans le cadre du présent débat. Le premier consiste à dire que le gouvernement canadien a été contraint de conclure cet accord par crainte excessive du protectionnisme américain. En d'autres mots, on prétend que le gouvernement a surestimé la gravité de la menace protectionniste aux États-Unis et la valeur d'un accès sûr au marché américain. Cette analyse est erronée. La tendance protectionniste aux États-Unis est un phénomène inexorable et à long terme, car elle est motivée par

un changement fondamental dans l'équilibre d'ensemble des forces économiques.

Aussi longtemps que les États-Unis étaient la plus grande puissance économique du monde et jouissaient d'un avantage technologique important sur leurs concurrents, ils ont pratiqué une politique commerciale libérale tant par intérêt que par magnanimité. Les États-Unis constituent encore le marché le plus vaste, le plus riche et le plus dynamique du monde, et ils le demeureront probablement encore longtemps.

Toutefois, la suprématie économique et technologique américaine est actuellement menacée sur trois fronts: tout d'abord, par la montée d'une Europe qui s'est relevée des cendres de la Seconde Guerre mondiale; ensuite, par l'essor d'un Japon extraordinairement discipliné et dynamique; et enfin, par la concurrence des pays nouvellement industrialisés, notamment ceux du Pacifique.

Le deuxième mythe consiste à dire que les Canadiens doivent choisir entre un statu quo familier et relativement confortable et l'inconnu du libre-échange. Il n'y a pas de statu quo. Le monde est en constante évolution. La seule différence aujourd'hui, c'est que cette évolution est infiniment plus rapide qu'auparavant. Le statu quo est une illusion. Il n'a pas d'existence réelle.

Compte tenu de l'évolution technologique et économique mondiale, le Canada ne peut plus compter sur ses richesses naturelles pour financer une économie manufacturière vacillante qui se cache derrière de hauts murs tarifiaires.

Même les manufacturiers canadiens ont compris qu'ils ne peuvent plus compter sur le seul marché canadien. Ils doivent avoir un accès libre et sûr à un marché plus vaste, surtout au marché américain, pour y investir et arriver ainsi à des économies d'échelle et à la spécialisation.

Le troisième mythe est qu'il faut absolument choisir entre des négociations commerciales multilatérales dans le cadre du GATT et un accord commercial bilatéral avec les États-Unis. Rien ne saurait être moins vrai.

Des accords régionaux de libre-échange comme celui de la Communauté européenne et l'accord canado-américain sont tout à fait acceptables selon l'article 24 du GATT.

Il serait téméraire de la part des Canadiens de faire fi de cette évolution et de s'en tenir exclusivement à un système multilatéral d'échange dont l'efficacité est malheureusement en perte de vitesse et dont les activités et les disciplines sont trop généralisées, trop vagues et trop restreintes pour vraiment freiner l'avance du protectionnisme américain.

Le quatrième mythe au sujet de l'accord est qu'il va nuire à la souveraineté ou à l'indépendance du Canada. Si par indépendance, on entend le droit des Canadiens de garder un ensemble unique de mesures sociales comme l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, et le Régime de pensions du Canada, rien dans l'accord n'empêche les gouvernements fédéral et provinciaux du Canada de continuer à offrir ces programmes.

Il n'y a aucun danger que le gouvernement fédéral supprime l'assurance-maladie, la sécurité de la vieillesse, l'assurance-chômage ou tout autre programme social important. L'homme politique qui s'y risquerait ne passerait pas à l'histoire, mais y laisserait sa peau.

Si le libre-échange entraîne une perte de souveraineté, allons demander à nos amis néo-zélandais comment ils s'arrangent avec les Australiens, ou encore aux Autrichiens ou aux Suédois s'ils sont assujettis à quelque autre membre de la Communauté économique européenne.

Même au sein de la Communauté économique européenne où l'intégration politique a été consciencieusement réalisée, on n'a jamais entendu les Danois ou les Hollandais se plaindre d'être germanisés ou anglicisés à cause du Marché commun.

Le tiers du produit national brut du Canada provient des exportations, près de trois millions d'emplois canadiens y sont directement reliés, et de 78 à 80 p. 100 de nos exportations vont aux États-Unis. Il nous faut préserver notre niveau élevé d'échanges avec les États-Unis. Il nous faut établir le mécanisme de règlement des différends prévu dans l'accord de libre-échange et mettre en valeur le commerce avec les États-Unis afin de créer des emplois et protéger notre niveau de vie.

• (1840)

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Madame la Présidente, la Chambre discute du projet de loi C-130 et d'un sous-amendement proposé par M. Langdon, appuyé par M. Angus:

> Qu'on modifie l'amendement en insérant, après les mots «institutions économiques, sociales et politiques du Canada» les mots «y compris le système de programmes de développement régional et de progrès social auquel nous attachons une grande valeur».

Madame la Présidente, étant donné que le Règlement ne permet que 10 minutes, vous comprendrez que, interrompu par le Règlement, je pourrai continuer plus tard lorsque je pourrai prendre la parole sur l'amendement de mon collègue de Winnipeg—Fort Garry (M. Axworthy) et sur la motion principale, je l'espère éventuellement, lorsque le débat se continuera.

Madame la Présidente, c'est la mort du parti conservateur, a-t-on dit aujourd'hui. C'est vrai. Le parti conservateur sera remplacé par le parti républicain du Nord de l'Amérique.

Une voix: Cela est déjà fait.

M. Gauthier: C'est une question qui, il me semble, devrait préoccuper mes amis tories. Mais non, ils ont tous accepté que le parti conservateur tel qu'on l'a connu, progressiste ou non, parce que c'est un non-sens, dans un certain sens que de dire qu'on est progressiste et conservateur en même temps, c'est un genre de pléonasme vicieux! Mais il reste que le parti conservateur, boum, il est fini, remplacé, comme on l'a dit, par le parti républicain, section nord-américaine! Le parti conservateur a donc cédé devant les pressions des multinationales, et bousculé le système, bousculé le Règlement, mis en place un système à sa façon qui est, d'après moi, antiparlementaire, antidémocratique et qui va à l'encontre du bien-fondé de sa proposition d'établir avec les Américains un supposé marché de libre-échange. D'abord, il n'est pas libre, il y a des choses qui ont été exclues, et dire que c'est une entente de libre-échange, encore là, c'est fausser la réalité. C'est une entente commerciale conclue entre le premier ministre du pays (M. Mulroney) et le Président des États-Unis, M. Reagan, pour satisfaire à l'agenda de l'un comme de l'autre, pour donner à l'un accès aux ressources immenses de notre pays et donner à l'autre une source ou une raison politique d'aller essayer de se gagner un deuxième mandat à titre de premier ministre du gouvernement canadien.

Madame la Présidente, cela pousse quasiment au ridicule que d'imposer un débat de cinq jours à la Chambre alors que cela a pris 1000 jours de débats complexes et sérieux pour en arriver à nous donner une soi-disant Entente commerciale qu'eux, les tories, voudraient que nous adoptions ici, en cinq jours, le principe de modifier à tout jamais la façon dont les Canadiens ont vécu depuis 121 ans. Mes grands-parents et les vôtres, madame la Présidente, ont bâti la Confédération canadienne et voici que le parti au pouvoir, le gouvernement conservateur, est prêt à tout remettre en cause et, en moins de cinq jours de débat, à adopter, ou plutôt à faire adopter par la Chambre le principe d'une Entente qui, d'après moi, est mauvaise et, comme l'a dit mon leader mercredi dernier, qui est extrêmement dangereuse pour notre pays.

Madame la Présidente, l'Entente politico-économique, parce que c'est cela, c'est une Entente politique et économique paraphée le 2 janvier dernier entre les deux chefs d'États, c'est une Entente qui, si elle est mise en oeuvre, pourrait compromettre à tout jamais l'existence du Canada que j'ai connu comme société distincte en Amérique du Nord, une société possédant les pouvoirs qui lui permettent d'influencer directement son développement économique, social et culturel.

Or, voici que le gouvernement conservateur continue de dépenser à coups de millions, on le sait, car cela a été presque scandaleux, et c'est même outrageant de penser qu'il dépense les fonds publics pour aller essayer de vendre sa soupe aux Canadiens qui, comme on le sait, selon les sondages les plus récents, n'acceptent pas facilement qu'on modifie, qu'on change à tout jamais l'ordre des choses en Amérique du Nord pour intégrer économiquement le Canada aux États-Unis.

Si pour cette propagande partisane du gouvernement qui est circulée à grands frais, quelque 30 ou 40 millions de dollars sont dépensés pour essayer de vendre ce gruau conservateur aux Canadiens, si on a recours à certaines mesures, c'est parce que la cause n'est pas tellement forte, le contrat n'est pas tellement solide et il faut dire qu'il n'est pas non plus très convaincant pour les Canadiens aujourd'hui, lorsqu'on sait que plus de 40 p. 100 d'entre eux sont contre cette Entente de libre-échange établie entre MM. Mulroney et Reagan.

Ce n'est ni la propagande du gouvernement ni les insultes que nous envoie régulièrement le ministre responsable des négociations et les moqueries, les bouffonneries auxquelles il a si souvent recours pour éviter de discuter des conséquences négatives qui vont nous frapper lorsque ce sera mis en oeuvre.

Nous savons que le ministre n'a même pas été capable de lire tout le document. Il n'avait pas le coeur de vouloir passer au travers tout le document, il n'en a lu qu'une certaine partie et Dieu sait que s'il doit vendre sa salade, il devrait au moins savoir ce qu'il y a dedans. On lui a reproché cela la semaine dernière avec justesse, et nous continuerons à lui rappeler que lorsqu'un ministre sérieux veut vendre un projet sérieux, il faut qu'il démontre lui-même qu'il est assez sérieux pour lire le tout.

Madame la Présidente, l'Entente en question, comme l'a signalé très correctement le Président des États-Unis lorsqu'il l'a qualifiée, et je cite, c'est:

Une constitution économique pour l'Amérique du Nord.

Alors, nous y voici: C'est une constitution économique! Ce ne sont pas là mes mots, mais ceux de M. Reagan, c'est «une constitution économique pour l'Amérique du Nord. C'est-à-dire un pas continental pour l'intégration industrielle et économique.

Je comprends très bien que le Président Reagan applaudisse, qu'il se réjouisse de voir la possibilité pour Washington, la Maison Blanche, le Congrès américain et les puissants lobbies au service d'intérêts privés, de devenir automatiquement, et je dis bien automatiquement, maîtres absolus de cette stratégie de développement économique et sociale, et à l'échelle continentale, s'il vous plaît! C'est-à-dire que nous serons englobés dans toute cette stratégie qu'ont les Américains de s'approvisionner en énergie chez nous et de s'acharner, comme nous le savons, souvent à essayer de nous faire comprendre leur point de vue et de ne pas trop se soucier du point de vue canadien.

Mais ce qui est incompréhensible de la part de ce gouvernement, c'est l'acharnement avec lequel le premier ministre cherche, par tous les moyens, à engager le Canada dans cette voie. A mes yeux, c'était là un exemple tragique de perfidie, madame la Présidente.

Il va sans dire qu'il nous faut améliorer encore davantage l'accès des producteurs canadiens au vaste marché américain. Il n'y a pas un libéral que je connaisse qui soit contre le libre-échange pur et simple. Nous sommes pour le libre-échange, mais pas pour l'Entente commerciale Mulroney-Reagan qui a été paraphée le 2 janvier dernier. Nous sommes contre cette Entente.

En même temps, il nous faut diminuer, comme on le sait, davantage encore, les protections tarifaires accordées à certaines industries canadiennes. Nous sommes d'accord avec cette réduction graduelle de certains avantages tarifaires. Nous, du parti libéral, madame la Présidente, n'avons pas à faire la preuve de notre appui au principe du libre-échange. Nous l'avons démontré par les arrangements commerciaux que les gouvernements libéraux successifs ont négociés et mis en oeuvre depuis la deuxième Guerre mondiale. Et nous continuerons de promouvoir des politiques permettant au Canada d'accroître ces échanges de biens et de services avec les États-Unis et aussi bien avec d'autres pays comme ceux de l'Orient, dont les marchés sont si prometteurs pour l'avenir.

Je dis oui à l'idée de la multiplication de nos échanges commerciaux avec les États-Unis, bien entendu, notre meilleur ami, notre meilleur voisin. Mais je dis non au continentalisme engloutissant de l'Entente du 2 janvier 1988, signée par le premier ministre (M. Mulroney). Cette Entente que le parti conservateur cherche désespérément à mettre en oeuvre avant que la population canadienne n'ait le temps d'en mesurer toute la portée, priverait les gouvernements du Canada, incluant les provinces, d'un grand nombre de pouvoirs qui leur permettent maintenant d'influencer de façon directe notre développement économique, social et culturel. En effet, si cette entente devait être mise en oeuvre, les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral n'auraient plus la possibilité d'avoir recours au même éventail de mesures pour protéger et promouvoir l'intérêt national et les intérêts provinciaux.

Madame la Présidente, je voudrais, dans les quelques minutes—et je reviendrai comme je l'ai dit tantôt dans le débat plus tard, parce que j'ai beaucoup de notes et j'ai pensé et réfléchi à ce sujet depuis qu'on nous l'a proposé il y a quelques années passées—je voudrais donner quelques appuis à l'affirmation que nous avons perdu, que nous perdrons éventuellement les pouvoirs de protéger et de promouvoir l'intérêt national et celui des provinces.

Alors, comme exemple, avec l'entrée en vigueur de cette Entente, ni le gouvernement fédéral ni les gouvernements des provinces ne pourraient exiger des consommateurs américains un prix pour les produits énergétiques canadiens plus élevé que les prix payés par les consommateurs de ces mêmes produits au Canada. Actuellement, il est possible pour le gouvernement fédéral d'imposer une taxe à l'exportation. Par exemple, un gouvernement provincial peut aussi, selon certaines considérations, protéger ses propres consommateurs ou même l'ensemble des consommateurs canadiens dans cette province ou ailleurs en imposant des frais à l'exportation d'électricité ou du gaz naturel. Ils sont en plein contrôle de leurs ressources naturelles.

J'entendais tantôt le député de Calgary qui disait que nous ne perdons pas le contrôle. Bien, madame la Présidente, je dis que l'on soumet ce contrôle à des tensions terribles lorsqu'on dit aux Américains qu'ils auront droit d'accès au même prix, peu importe les circonstances, que les Canadiens à ces ressources qui sont à nous, qui nous appartiennent en grande partie. Je pense à l'énergie. On dit: Ce n'est pas vrai! Je pense à l'énergie. Je dis au député de se lever à sa place et de me faire la preuve que ce n'est pas vrai.

Madame la Présidente, je vois que vous vous levez. J'y reviendrai tantôt, si vous le voulez bien, lorsque le débat reprendra sur la même question. Je voudrais continuer à donner des explications sur le libre-échange qui est en fait au coeur même, l'essence même de mon pays, le Canada.

[*Traduction*]

M. Bill Domm (Peterborough): Madame la Présidente, je me réjouis de pouvoir participer au débat sur le libre-échange. La meilleure façon d'envisager le libre-échange, c'est d'après la perspective suivante. D'où obtiendrons-nous le meilleur avantage? De quel point de vue en termes de commerce disons-nous que nous pouvons améliorer notre situation ou conserver un statu quo qui soit satisfaisant?

J'ai découvert en discutant avec des élèves de 12e et de 13e année de ma circonscription que s'ils pouvaient se prononcer sur le libre-échange, ils le feraient par une majorité écrasante en faveur d'une initiative tendant à instaurer le libre-échange. Voici l'argument que proposaient ces élèves, et je sais qu'il est difficile pour certains députés de l'opposition de le comprendre. Si quelqu'un fabrique un truc et veut le vendre, mais doit recruter un vendeur pour le proposer à 25 millions de clients éventuels, ne préférerait-il pas ou non vendre le même truc à 10 fois plus de gens au même prix? C'est par une majorité écrasante que ces jeunes ont dit qu'ils préféreraient un marché élargi, non un marché restreint, non un marché protégé, et qu'ils sont disposés pour leur part à relever le défi et à compter sur les débouchés d'un marché plus grand.

• (1850)

Voyons ce qu'en pense le secteur des entreprises. J'ai pensé que le meilleur moyen de le savoir serait d'adresser une lettre à toutes les grandes entrerprises de la ville et du comté de Peterborough qui emploient tous ceux qui veulent travailler. J'ai donc demandé à chacune de ces entreprises ce qu'elles en pensaient. La première à répondre, l'un des plus importants employeurs de Peterborough, fut la General Motors du Canada. J'ai été autrefois un employé et un directeur des ventes de General Motors à Oshawa. J'ai reçu une très charmante lettre du directeur des relations publiques de General Motors. Cette société a réagi positivement en se disant d'avis que l'accord créerait des emplois et du travail.

Voici ce qu'en pense M. G.A. Peapples, président-directeur général de General Motors à Oshawa: «Grâce à l'accord de libre-échange, nous serons en mesure de livrer concurrence car nous pourrons compter sur une politique commerciale stable et équitable, et cet environnement nous permettra d'agir de manière décisive et responsable, dans l'intérêt de nos clients, de nos employés et du Canada tout entier».

La seconde entreprise en importance de Peterborough est la société Générale Electrique du Canada. J'ai écrit au chef de la direction, au vice-président et directeur général. Voici un extrait de sa réponse: «Générale Electrique du Canada est en faveur de l'accord de libre-échange et entrevoit, dans l'état actuel des choses, qu'il en découlera pour notre usine de Peterborough des avantages nets sur le plan des affaires et de l'emploi».

D'aucuns soutiennent que l'accord de libre-échange avec les États-Unis désavantagera les entreprises canadiennes du point de vue de la concurrence. J'ai écrit à M. Bill Fisher, de Fisher Gauge, l'une des plus grosses sociétés de la région de Peterborough dans le domaine de la technologie de pointe. Son entreprise possède trois usines à Peterborough et deux aux États-Unis. Voici sa réponse: «Nous sommes fermement en faveur de l'accord de libre-échange. Celui-ci va faciliter la création d'emplois. Fisher Gauge a 275 employés à Peterborough, dont 250 dépendent de l'exportation. Le commerce avec les États-Unis assure 180 de ces 250 emplois. La clé pour de nouveaux emplois réside dans l'accès à d'autres marchés, notamment aux États-Unis».

Je tiens à citer le dernier paragraphe de la réponse du chef de la direction. Il a dit: «Je ne doute pas que l'accord de libre-échange favorise nos ventes aux États-Unis et augmente l'emploi ici, mais c'est l'effet contraire qui pourrait se produire si l'accord n'était pas appliqué, étant donné la mode du protectionnisme aux États-Unis et ailleurs. Sans le marché américain, nous risquons de perdre notre rentabilité et de disparaître».

J'ai écrit au président-directeur général et chef de la direction d'Outboard Marine Corporation à Peterborough. Le libre-échange, a-t-il dit, permettra aux entreprises déjà efficaces comme Outboard Marine d'être beaucoup plus compétitives. La suppression des droits de douane sur les composants va permettre à cette société de réduire le prix de ses moteurs hors-bord et ainsi de soutenir la concurrence des fabrications japonaises moins chères.

M. Cassidy: Cette société a supprimé 1 500 emplois depuis 15 ans.

M. Domm: Elle peut maintenant acquérir de la technologie plus moderne pour soutenir une concurrence plus vive.

M. Cassidy: Elle se retire progressivement du Canada.

M. Domm: Cela la met sur le même pied que les usines d'échelle mondiale. Maintenant le grand marché américain va s'ouvrir devant elle. Le président-directeur général d'Outboard Marine poursuit:

> OMC Canada est favorable à l'accord de libre-échange américano-canadien, mais nous n'en sommes pas vraiment satisfaits car nous espérions que les droits de douane auraient été soit abolis immédiatement, soit réduits beaucoup plus rapidement. Quand même, nous estimons qu'il s'agit d'un pas dans la bonne voie.
>
> A titre d'exemple, nous venons tout récemment d'être battus par une entreprise américaine pour un marché de fabrication de composants. Question main-d'oeuvre et matière nous étions compétitifs, mais nous avons raté le marché à cause des droits de douane. L'abolition des droits de douane américains sur les importations canadiennes ouvrirait évidemment de nouvelles portes à OMC Canada.

M. Cassidy: Mais elle peut également tout fabriquer au Wisconsin. Voilà justement le problème avec cette société.

M. Domm: Le porte-parole NPD n'est pas très au courant de ce qui se passe chez Outboard Marine. Elle a fait l'objet récemment d'une rationalisation. Elle a une mission mondiale de fourniture de tous les réservoirs d'essence, pour moteur hors-bord et autre, pour la totalité de l'entreprise dans le monde entier. Le principal débouché se trouve aux États-Unis. Elle a fait cela à cause de l'accord de libre-échange.

Outboard Marine de Peterborough était en train de supprimer graduellement une grande partie de son activité. Elle s'est revigorée, modernisée, elle a rendu ses usines plus efficientes. Maintenant il n'y a plus que deux usines OMC qui fabriquent des Lawnboy pour livraison mondiale.

Tournons-nous vers Dofasco et Stelco. Ce sont d'excellents ateliers syndiqués, qui constituent un syndicat très actif au sein des Métallurgistes unis d'Amérique.

M. Cassidy: Pas chez Dofasco. Vérifiez vos informations.

M. Domm: J'ai reçu un communiqué diffusé par un des porte-parole syndicaux, soit Dennis Abernot, président de la section locale 2251 des Métallurgistes unis d'Amérique, dans lequel il affirmait: «La section locale 2251 appuyait le projet de libre-échange lorsque le gouvernement fédéral l'a présenté il y a deux ans, parce que nous étions persuadés que l'essor du protectionnisme aux États-Unis menaçait sérieusement la production d'acier au Canada et les emplois des métallurgistes canadiens.» Plus ils produisent d'acier, plus ils en fournissent à Oshawa. Je suis quelque peu surpris de l'attitude aussi négative du chef du NPD devant le libre-échange.

M. Cassidy: Ce n'était ni chez Dofasco, ni chez Stelco. Vous devriez vérifier vos informations.

M. Domm: Le chef du NPD et député représentant à la Chambre la ville d'Oshawa, ne peut pas comprendre ou reconnaître que des emplois ont été créés à Oshawa en raison de l'expansion de la technologie moderne et que cette ville peut maintenant concurrencer non seulement les firmes américaines, puisqu'on y produit de meilleures voitures qu'aux États-Unis, mais également les entreprises du monde entier.

Voyons maintenant ce que les autres industries du monde pensent de nous. A Peterborough, une nouvelle entreprise, la Pebra Inc., a récemment ouvert ses portes et fournit déjà, au cours de sa période d'établissement, du travail à environ 300 ou 500 personnes.

M. Cassidy: Et que dire des agriculteurs du comté de Peterborough?

M. Domm: Je sais que le député préférerait ne pas entendre mes paroles, parce qu'il est pénible au NPD d'avouer que le libre-échange crée des emplois et fait travailler des Canadiens.

Si le député voulait bien m'écouter une minute, je lirais un extrait de la lettre que j'ai reçue de Pebra. Cette lettre est à la disposition de tous ceux qui voudraient la lire en entier. Je vais déposer ce document et le député pourra la lire s'il le désire.

Pebra Inc. a ouvert une usine à Peterborough dans l'immeuble Old Pioneer Chainsaw qui était inutilisé depuis longtemps, parce que ni le gouvernement précédent, ni le parti qui se manifeste en face et qui se propose d'être le prochain gouvernement, n'avaient pu trouver une solution.

Pebra fabrique des pièces moulées pour les automobiles. C'est une société allemande qui a investi de grosses sommes d'argent à Peterborough afin de fabriquer des pièces à vendre dans le monde entier, particulièrement aux États-Unis. La lettre de Pebra Inc. déclare, entre autres:

> . . . l'industrie automobile ne peut, du point de vue canadien, que se développer et prospérer si l'on étend notre marché. Les États-Unis, qui représentent environ un tiers du marché industriel mondial, sont naturellement l'objectif à viser le plus logique, en dehors du fait que ce sont nos voisins.

Le vice-président exécutif poursuit en donnant les raisons pour lesquelles il appuie le libre-échange.

Une nouvelle industrie, Kendall Canada, s'est installée la semaine dernière à Peterborough. C'est une société multinationale américaine. Elle dépense 20 millions de dollars pour construire une usine dans cette ville. Elle prévoit d'employer 322 personnes. Elle fabrique et distribue des fournitures médicales et chirurgicales au Canada et aux États-Unis. Sa maison mère se trouve aux États-Unis. La société Kendall m'a indiqué qu'elle était aussi en faveur de cet accord de libre-échange. Elle le considère comme une bonne chose qui l'avantagera.

Je voudrais conclure par une seule phrase. Le libre-échange est bon pour les affaires car il donne du travail aux gens. Si les gens travaillent et assurent une croissance économique, nous aurons les moyens de financer les programmes de services sociaux. Sans l'argent engendré par une expansion économique accrue, il n'y aura pas toutes les choses que le NPD prétend protéger sans dire comment il s'y prendra.

• (1900)

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Madame la Présidente, il est intéressant de prendre la parole après le député de Peterborough (M. Domm). On ne penserait pas qu'il représente une circonscription de l'Ontario, où les gens s'opposent à l'accord, le considérant comme un bradage de nos intérêts. On ne penserait pas qu'on lui a ouvert les yeux au cours des dernières semaines.

Ce que je veux dire ce soir, c'est que le gouvernement d'en face devrait déclencher des élections, demander un mandat, avant de conclure cette entente commerciale.

J'ai la certitude que ce soir je parle au nom des gens de ma province et de ma circonscription. Je suis fier de dire que selon un très récent sondage pour le *Globe and Mail*, réalisé par Environics Corporation, la grande majorité des habitants de la Saskatchewan s'opposent à cet accord. C'est une mauvaise affaire pour le Canada et une mauvaise affaire pour la Saskatchewan. Il y a plus de personnes qui s'opposent à l'accord en Saskatchewan que dans n'importe quelle autre province. En fait, si l'on regarde le nombre total de personnes interrogées dans cette province, 49 p. 100 sont contre l'accord, alors que 29 p. 100 seulement sont en faveur; presque deux contre un. Je dis que c'est une mauvaise affaire pour le Canada.

Pour une province où, traditionnellement, la notion de libre-échange a toujours été très populaire, il est stupéfiant de constater que la grande majorité des gens disent que c'est une mauvaise affaire pour le Canada. C'est pour cela que je veux des élections sur ce sujet et que je les veux maintenant. En effet, le gouvernement n'a aucun mandat pour imposer une chose de ce genre aux Canadiens. C'est foncièrement mauvais pour le Canada et pour la province de la Saskatchewan.

Ce même sondage montrait que 9 p. 100 seulement des habitants de la Saskatchewan sont fortement en faveur de l'accord. Imaginez-vous, madame la Présidente, qu'à peine 9 p. 100 des gens appuient fermement cet accord que le gouvernement veut maintenant faire adopter en appliquant la clôture et dont il veut faire la loi du pays pour les générations à venir. Quelque 36 p. 100 s'y opposent avec force. Ainsi, en Saskatchewan, parmi les gens qui ont une opinion bien arrêtée sur l'accord, les adversaires sont quatre fois plus nombreux que les partisans de l'accord. Je suis très confiant ce soir de refléter le point de vue des habitants de la Saskatchewan, non seulement des électeurs qui votent en faveur du Nouveau parti démocratique, mais également des électeurs des trois partis politiques en Saskatchewan.

J'invite le gouvernement d'en face à consulter les Canadiens, à déclencher des élections sur cette question. Si nos vis-à-vis le font, ils seront battus à plate couture dans toutes les régions du pays.

Une voix: Ils l'ont fait dans la circonscription de Lac-Saint-Jean.

[*Français*]

. . . je connais très bien le Lac-Saint-Jean, madame la Présidente, et le parti conservateur a acheté un député, a acheté une circonscription, celle de Lac-Saint-Jean. Ils ont dépensé 162 millions de dollars pour acheter une circonscription, pour l'ami de M. le premier ministre, M. Bouchard. C'était un candidat, un député qui a été acheté par le gouvernement fédéral, pour les contribuables canadiens. Mais, madame la Présidente, le gouvernement n'a pas du tout l'argent pour acheter 200 députés conservateurs aux élections générales.

[*Traduction*]

C'est ce qui s'est passé dans la circonscription de Lac-Saint-Jean. Je veux maintenant débattre la question dont la Chambre est saisie. On s'aperçoit que la grande majorité des habitants de la Saskatchewan sont contre l'accord, au Manitoba et en Ontario, c'est également le cas. En Alberta, par contre, les deux tiers des gens sont en faveur de cet accord. Selon moi, cela s'explique par le fait qu'il n'y a personne pour s'opposer publiquement à l'accord, car tous les députés de la province sont des députés conservateurs qui y souscrivent.

Au Québec, les résultats sont fort intéressants. En effet, on s'aperçoit qu'à peine 40 p. 100 des Québécois souscrivent à cet accord commercial alors que 33 p. 100 sont contre, malgré le fait que le premier ministre (M. Mulroney) vient du Québec et que M. Bourassa et son gouvernement souscrivent à cet accord, à l'instar de M. Jacques Parizeau et de l'opposition officielle au Québec. Malgré tout, les adversaires de l'accord sont pratiquement aussi nombreux que ses partisans. Lors d'élections générales, je suis persuadé que la majorité des Québécois s'opposeront également à l'accord dont nous sommes saisis.

Si les députés font un retour en arrière dans l'histoire, ils s'apercevront que c'est leur parti qui, de tout temps, s'est opposé à un accord de libre-échange avec les États-Unis. Si l'on remonte aux élections de 1891, c'est le grand représentant du conservatisme au Canada, sir John A. Macdonald, qui a bâti sa dernière campagne contre les libéraux qui tentaient d'imposer un accord de ce genre au Canada.

Vingt ans plus tard, c'est encore le parti conservateur qui a lutté contre Laurier, contre les libéraux, lorsque ces derniers ont tenté une fois de plus de conclure ce type d'accord tendant à lier les États-Unis au Canada tant sur le plan économique que sur bien d'autres plans.

Je tiens à dire que cet accord va à l'encontre des traditions et du patrimoine du Canada. Il va à l'encontre de l'histoire, des traditions et du patrimoine du parti conservateur du Canada et de ce qu'il a toujours défendu, depuis sir John A. Macdonald jusqu'en 1984.

Or, en 1985, le parti ministériel a fait volte-face et négocié avec les Américains un accord qui n'ouvrira pas davantage au Canada l'accès au marché américain. L'accord dont la Chambre est saisie aujourd'hui n'offre aucune garantie. Par contre, le Canada va perdre une grande partie de son indépendance et de sa souveraineté et il ne pourra plus dans les années à venir prendre les décisions qui touchent nos propres vies. Je m'inscris en faux contre la déclaration du gouvernement selon laquelle il s'agirait d'un accord de libre-échange. Cet accord va bien au-delà des droits de douanes. Il constitue en fait une étape vers l'union économique de nos deux pays, le Canada et les États-Unis. Dans ce cas, le Canada sera entièrement dominé par son puissant voisin du Sud. C'est vrai par exemple des ressources énergétiques où nous ne pourrons plus appliquer un régime de double prix, car nous devrons exiger du consommateur américain le même prix que nous exigeons du consommateur canadien. Nous exportons vers les États-Unis. Cela fait partie de l'accord. C'est l'une des raisons pour lesquelles Peter Lougheed est favorable à cet accord.

Par ailleurs, en vertu de cet accord, nous nous engageons en temps de crise à assurer aux Américains un accès proportionnel à nos ressources qui s'épuisent. Ce faisant, encore une fois, nous renonçons à la souveraineté politique du Canada.

Dans le domaine des investissements, nous devrons traiter les investisseurs américains de la même façon que les investisseurs canadiens. Nous ne pourrons plus avoir à notre service un organisme comme l'agence d'examen de l'investissement étranger qui s'assure que les investissements américains au Canada . . .

M. McDermid: Ce n'est pas vrai!

M. Nystrom: . . . seront traités de la même façon. Il n'est pas bon de traiter les investisseurs américains comme des ressortissants canadiens. Cela fait partie de l'accord. C'est l'une des raisons pour lesquelles les Canadiens vont dire non à cet accord et au gouvernement lors des prochaines élections. Le bruyant secrétaire parlementaire baragouine quelque chose à propos de la vérité. Il ne saurait même pas la reconnaître s'il la voyait en face. Voilà le genre de réputation qu'il a acquise à la Chambre.

Dans le domaine agricole, nous constatons que l'accord commercial va affaiblir le pouvoir de nos offices de commercialisation. Nous le tenons de nul autre que Clayton Yeutter, le représentant commercial américain qui, dans son document d'interprétation du mois de mai, a déclaré que l'accord allait affaiblir nos offices de commercialisation, la Commission canadienne du blé, et leurs mécanismes d'établissement des prix. Voilà pourquoi la majorité des agriculteurs de notre pays s'opposent à cet accord. Voilà pourquoi les agriculteurs se mobilisent, depuis le Québec et les provinces de l'Atlantique jusque dans les provinces de l'Ouest, pour renverser le parti conservateur dès qu'il aura le courage de déclencher des élections.

M. McDermid: Vous prenez vos désirs pour la réalité.

M. Nystrom: Le secrétaire parlementaire qui ne sait rien de la vérité à la Chambre ni de ce que pensent les Canadiens, devrait jeter un coup d'oeil sur les résultats du sondage de Environics parus dans le *Globe and Mail* de vendredi dernier, et il comprendra que la majorité écrasante des citoyens de la Saskatchewan sont contre cet accord, que ceux du Manitoba s'y opposent et que ceux de l'Ontario s'y opposent aussi.

M. McDermid: C'est la chute libre. Faites-vous confiance à ce sondage?

M. Nystrom: Si c'est une espèce de chute libre, j'aime cela. Dans la province de la Saskatchewan, 49 p. 100 des gens s'opposent à l'accord; 29 p. 100 l'appuient. Lorsqu'on parle des résultats des sondages, le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) perd sa langue et il reste silencieux à sa place. Il sait en son for intérieur que les Canadiens ne donneront pas leur appui à un tel accord négocié par le premier ministre.

• (1910)

Comme je l'ai dit, cet accord revient à livrer le Canada aux États-Unis. Il scelle l'union économique de notre pays avec les États-Unis. Je crains que nous ne perdions notre souveraineté. Je crains que nous ne perdions notre indépendance si cet accord se concrétise. Je demande aux conservateurs d'en face d'essayer de convaincre leur premier ministre de déclencher des élections à ce sujet. C'est la décision la plus importante à prendre depuis des décennies. Le premier ministre a peur d'affronter les Canadiens. Il veut imposer cet accord à la Chambre en ayant recours à la clôture. , ce qui n'est pas démocratique. Il n'a pas reçu de mandat l'habilitant à le faire. La seule personne en face qui ait parlé de ce genre d'accord pendant la dernière campagne électorale—et vous le savez aussi bien que moi, monsieur le Président—c'est le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie). Le premier ministre et les autres ministres avaient tous manifesté une vive opposition à la signature d'un tel accord avec les États-Unis.

C'est induire les Canadiens en erreur que d'imposer une telle mesure à la Chambre. Le gouvernement n'a pas reçu le mandat nécessaire. Je vous demande, monsieur le Président, d'essayer avec nous de forcer le premier ministre à déclencher des élections pour permettre aux Canadiens d'être consultés en toute liberté et de façon démocratique.

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, les débats ont leur utilité puisqu'ils nous permettent de découvrir certaines choses. En effet, les députés se laissent parfois aller à dire ce qu'ils ne devraient pas dire. C'est ainsi que le débat actuel nous a permis de découvrir les vrais motifs, la véritable raison d'être du projet de loi dont nous sommes saisis. Jamais peut-être avons-nous entendu une déclaration plus vraie, plus authentique que celle qu'a faite le leader du gouvernement à la Chambre aujourd'hui. Il a dit: «Nous représentons le Canada des forts». Voilà qui n'étonnera pas nos concitoyens quand on sait que le projet de loi sur les médicaments représentait les intérêts des forts, des grandes sociétés pharmaceutiques. Que ce sont aussi les forts, les puissants, les riches sociétés et les magnats qui ont encaissé les exemptions sur les gains en capital et qui profitent de la déréglementation et de la privatisation.

Nous avons finalement percé la raison d'être de ce projet de loi. Le gouvernement est le valet des grands financiers car aucune raison ne justifierait ce projet de loi autrement. Au début, l'argument économique semblait avoir une certaine caution jusqu'à ce que le gouvernement publie son propre rapport, que le Conseil économique et le ministère des Finances signalent que les promesses de croissance économique accrue et d'emplois ne reposaient sur rien. Lorsque le rapport du Conseil économique a révélé que l'accord de libre-échange pourrait peut-être amener une croissance économique de 0.25 p. 100 par an, on pouvait difficilement alors invoquer un si mince avantage pour bouleverser ainsi notre pays. Le Conseil a ajouté que nous perdrions 180 000 emplois. Une fois débarrassées de leurs fausses hypothèses et de leur gangue verbale, les données du gouvernement fournies par ses propres services de recherches démontrent que cette croissance est si minime qu'il est inutile de se donner la peine de la mesurer. Elle n'existe tout simplement pas; nous savions qu'elle ne pouvait pas être la raison de ce projet de loi. Aucun gouvernement ne serait assez irresponsable pour boulverser complètement l'histoire du pays pour l'amour d'une augmentation du taux de croissance de 0.25 p. 100 par année.

L'autre promesse s'adresse aux consommateurs qui, au dire de certains ministres, seront les grands gagnants du libre-échange. Mais lisez les rapports du gouvernement. Il se pourrait, en effet, que l'accord se traduise, au cours des 5 prochaines années, par une diminution de 1 p. 100 d'un taux d'inflation de 20 p. 100. Une réduction éventuelle de 1 p. 100 du taux d'inflation ne saurait justifier le chambardement des fondements mêmes de notre pays. Peut-être le gouvernement n'est-il pas sûr de son fait. Comme l'un des représentants de l'Association des consommateurs du Québec l'a fait remarquer, une famille moyenne pourrait réaliser ainsi, au cours des cinq prochaines années, une économie nette de 32 $. Peut-être, si tout va bien, comme on l'espère. Une économie de 32 $ sur cinq ans ne justifie certainement pas un accord de ce genre.

Mme Dewar: D'autant plus qu'il s'agit d'un dollar de 72 c.

M. Axworthy: Et d'un dollar sans cesse rongé par l'inflation.

Venons-en à la troisième raison: la sécurité d'accès aux marchés américains. Or, l'accord ne nous donne aucune assurance à cet égard. Il ne comporte pas de garanties. Il n'a pas force exécutoire. Les lois commerciales continueront de s'appliquer. Les sanctions commerciales continueront d'être prises. Tout ce que le gouvernement a obtenu, c'est un mécanisme d'examen pour rire alors que nous disposons déjà d'un mécanisme d'examen dont l'impartialité sera sans doute accrue du fait que les élus américains pourront, par suite du compromis intervenu au Congrès, y participer davantage. Toutes les belles promesses relatives à l'accès garanti ne sont que cendres et poussière. Elles ne reposent sur rien. Il n'y a rien là qui justifie le bouleversement radical auquel donnera lieu l'accord.

Pourquoi, monsieur le Président? Un ministre a fini par nous dire la vraie raison. Nous avons finalement entendu la vérité ce matin lorsque le leader adjoint du gouvernement a dit que c'était parce que «nous représentons le Canada des forts». Ce que le gouvernement nous dit, c'est que les grandes entreprises ne veulent pas que l'État assure la redistribution du revenu. Elles ne veulent pas qu'il prenne des décisions dans l'intérêt public. Elles veulent que règne la loi de la jungle, la loi des grandes entreprises. Je suppose que les grandes sociétés sans loyauté qui effectuent constamment des transferts de capitaux par ordinateur d'un côté à l'autre de la frontière croient qu'elles sont devenues trop grandes pour le Canada, qu'elles n'ont plus à reconnaître l'importance de notre nation. Les grandes sociétés trouvent un gouvernement qui représentera leurs intérêts. Elles trouvent des personnes qui viennent à la Chambre des communes pour parler en leur nom et pour faire adopter des projets de loi qui représentent les gros intérêts du Canada. C'est de là que nous vient le projet de loi à l'étude.

En réalité, le projet de loi C-130 a très peu à voir avec les échanges commerciaux. La réduction des droits de douane est minime. Elle est bien inférieure à celle que nous avons obtenue lors des négociations multinationales au cours des 20 ou 30 dernières années. Le projet de loi restreint considérablement la capacité des gouvernements fédéral et provinciaux de prendre, pour les Canadiens, des décisions contraires à celles que prendraient les gros intérêts. Cela veut dire que nous voudrions peut-être prendre des décisions au sujet de l'environnement, de l'égalité d'accès à l'emploi pour les femmes et les personnes handicapées ou encore du contenu canadien qui ne serviraient pas les intérêts des gros joueurs dont le leader parlementaire adjoint du gouvernement a parlé. Si on examine le projet de loi article par article, on constate qu'il est vraiment conçu pour lier les mains du gouvernement, que ce soit en ce qui concerne les investissements, les sociétés d'État ou les ressources. Et les entreprises ne se contentent pas de lier les mains du gouvernement fédéral, elles veulent aussi lier celles des gouvernements provinciaux et des administrations municipales. Elles sont fondamentalement en train d'éviscérer l'économie publique du Canada. C'est tragique parce que c'est grâce à cette dernière que le pays a été construit.

Il n'a pas été bâti par les forces du marché. Certes, il y a beaucoup d'entrepreneurs privés très efficaces et très compétents. Historiquement, le Canada a été bâti grâce à des décisions publiques, souvent en collaboration avec des sociétés privées, mais toujours par le truchement d'une association, d'une économie mixte. Aujourd'hui, pour la première fois de notre histoire, les gros intérêts ont un gouvernement qui les représente. Ils s'assureront, grâce aux dispositions d'un accord international, que le gouvernement ne puisse pas prendre de telles décisions à l'avenir. C'est le drame du projet de loi à l'étude. C'est ce que le gouvernement ne veut pas dévoiler aux Canadiens.

C'est pourquoi le gouvernement craint de tenir des audiences publiques à travers le pays. Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) fait le fanfaron et le bouffon à la Chambre des communes. Il craint que les Canadiens de Terre-Neuve à la Colombie-Britannique en passant par le Québec et le Manitoba examinent ce projet de loi et se rendent compte que le gouvernement est en train de les empêcher de prendre leurs propres décisions par l'entremise de leurs institutions démocratiquement élues. Il préfère confier ces décisions aux principaux participants à la partie d'échecs continentale. C'est une des raisons pour lesquelles nous devons poursuivre le débat.

• (1920)

Peut-être cela mènerait-il à d'autres révélations, comme celle qu'a faite le leader suppléant du gouvernement à la Chambre ce matin à propos de la véritable raison d'être du projet de loi. C'est pourquoi nous considérons comme un affront au processus démocratique le fait que le gouvernement limite le débat avant qu'il ne soit bien engagé et qu'il menace maintenant de priver le comité de ce droit. Les Canadiens ne pourront découvrir la vérité que si des élections, ultime sanction d'une démocratie, sont déclenchées. Celles-ci permettront aux Canadiens d'examiner sérieusement les conséquences du projet de loi.

M. Bill Attewell (Don Valley-Est): Monsieur le Président, avant de commencer l'allocution que j'ai préparée, je tiens à souligner qu'il me paraît pour le moins étrange que le parti libéral doive faire intervenir des députés deux fois. Les libéraux parlaient plus tôt de parodie de justice, mais un de leurs députés a pris la parole à deux reprises aujourd'hui.

Aujourd'hui et demain, beaucoup de députés des trois partis . . .

M. Axworthy: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Je crois que le député voudra bien corriger son erreur. C'était la deuxième fois que je prenais la parole, mais je me prononçais sur la motion de clôture qui n'a rien à voir avec le projet de loi comme tel. Le député qui siège ici depuis déjà quelques années devrait être en mesure de faire la distinction et je lui demande de se rétracter.

Le président suppléant (M. McKinnon): Le député de Don Valley-Est a la parole.

M. Attewell: Monsieur le Président, j'ai touché un point sensible. Le député a prononcé le même discours sur le même sujet.

Aujourd'hui et demain, beaucoup de députés des trois partis feront connaître leurs vues sur l'accord de libre-échange canado-américain. Le gouvernement auquel j'appartiens et mon parti ont proposé cet accord historique et sachez que j'en suis fortement partisan.

Il est intéressant de constater que la population a de la difficulté à concevoir à quel point la position des trois partis diffère sur certaines questions. Dans le cas de l'accord de libre-échange, cependant, les positions sont très claires: le gouvernement progressiste-conservateur est fortement en faveur de cet accord et les deux partis d'opposition sont tout à fait contre. Les positions sont clairement définies. Lors des prochaines élections, les Canadiens d'un océan à l'autre seront en mesure de nous dire s'ils veulent d'un Canada plus grand et plus sain grâce au libre-échange.

Il serait difficile d'exagérer l'importance de l'accord de libre-échange pour le Canada. A l'heure actuelle, presque 80 p. 100 de nos exportations sont destinées aux États-Unis. Ces exportations représentent 25 p. 100 de tout ce que nous produisons et plus de deux millions d'emplois dépendent du commerce extérieur. Depuis plus de 100 ans, la plupart des gouvernements du Canada ont cherché à améliorer nos relations commerciales avec les États-Unis. Au début des années 1850, les milieux agricoles et commerciaux canadiens souhaitaient un accord commercial avec les États-Unis. La volonté de libéralisation des échanges du Royaume-Uni avait rendu notre économie vulnérable.

Durant plus de 80 ans, le Canada a importé davantage des États-Unis que du Royaume-Uni. Pourtant, jusqu'en 1942, nous exportions moins vers les États-Unis que vers le Royaume-Uni. Depuis cette date, cependant, les États-Unis sont devenus notre premier marché d'exportation. Comme je l'ai déja dit, aujourd'hui les Américains achètent pratiquement 80 p. 100 des biens et services que nous exportons.

Les gouvernements ont tenté par le passé de réduire notre dépendance à l'égard des États-Unis en favorisant une intensification des échanges avec le Royaume-Uni et d'autres pays européens ainsi que les pays riverains du Pacifique. Les tentatives en ce sens n'ont pas réussi. Nos échanges avec les États-Unis se sont même accrus durant cette période.

Le professeur David J. Bercuson résume très bien la situation dans les commentaires qui suivent:

> Beaucoup de choses ont changé au Canada depuis le traité de réciprocité de 1854, les élections générales de 1911 ou les jours incertains de la fin des années 1940.
>
> Aujourd'hui, ce sont les fabricants qui souhaitent le plus ardemment le libre-échange, tandis que les agriculteurs sont réticents.
>
> Aujourd'hui, ce sont les libéraux qui s'opposent au libre-échange, même si c'est traditionnellement le parti libéral qui a surtout appuyé cette idée.
>
> Mais une réalité qui existait en 1948, en 1911 et avant n'a pas changé. Il y a des Canadiens qui ont confiance en l'avenir et en eux-mêmes comme Canadiens, qui cherchent à élargir les perspectives commerciales partout dans le monde mais qui veulent aussi affronter la concurrence à armes égales sur le marché des États-Unis.
>
> Et puis il y a toujours ceux qui, animés par la crainte, brandissent le drapeau et jettent les hauts cris au sujet de l'avenir d'un Canada lié aux États-Unis par un accord de libre-échange.
>
> Comme ceux qui les ont précédés, ils ont la certitude que le Canada est un pays fragile qui ne saura pas résister à l'attraction de l'immersion totale dans la grande république.
>
> Les temps et les visages ont changé, mais c'est toujours le même refrain.

Je suis d'accord pour dire que le temps et les visages ont changé. Je ne crois pas que les Canadiens vont se laisser influencer par ceux qui misent sur la peur et le nationalisme larmoyant. Les Canadiens se rendent bien compte que le monde évolue. Ils comprennent que l'isolationnisme économique va à contre-courant par rapport à l'intégration de l'économie mondiale qui prend forme aujourd'hui. C'est une réalité que la récession du début des années 1980 a durement rappelée au secteur privé canadien.

Il ne fait aucun doute que nos secteurs des services, de la production et de la distribution doivent faire face à la concurrence d'entreprises de tous les pays du monde. Les Canadiens ne semblent pas se rendre compte à quel point nos hommes d'affaires appuient l'accord de libre-échange. L'Association des manufacturiers canadiens a appuyé les barrières tarifaires entre les États-Unis et le Canada pendant plus d'un siècle, mais elle a complètement changé d'attitude devant la Commission Macdonald en 1983 et a appuyé un accord commercial bilatéral avec les États-Unis.

Un grand nombre d'entreprises ont également présenté des mémoires à l'appui de l'accord. Si les petites et moyennes entreprises, qui génèrent la plupart des emplois et de la richesse, sont d'avis que l'accord apportera des avantages économiques au Canada, les Canadiens ne devraient pas se laisser séduire par les arguments fallacieux des prophètes de malheur libéraux et néo-démocrates. Les députés libéraux et néo-démocrates disent que les conservateurs veulent brader nos emplois et notre avenir. C'est une absurdité.

L'opposition a également tenté de faire croire aux Canadiens que nous ne serions plus maîtres de nos ressources énergétiques. Cela n'est pas vrai et les députés de l'opposition le savent. Le Canada pourra encore contrôler le rythme de mise en valeur et de production de ses ressources. Il pourra encore interdire la vente à des intérêts étrangers de sociétés pétrolières et gazières dont la situation financière est saine. Il pourra continuer à offrir des stimulants fiscaux pour encourager l'exploration et la mise en valeur. Il conservera le droit d'atténuer les répercussions des augmentations de prix soudaines en réglementant les prix ou en ayant recours à des transferts fiscaux. De toute évidence, nous ne perdons pas la maîtrise de nos ressources énergétiques.

Un grand nombre de mythes sur la perte de notre souveraineté et de notre culture sont répandus par les libéraux et les néo-démocrates. Encore une fois, les faits prouvent la fausseté des arguments présentés. Au cours des deux dernières années de négociation, les partis d'opposition ont prédit que des pressions seraient exercées sur le gouvernement canadien pour qu'il renonce à d'importants programmes sociaux comme l'assurance-chômage et l'assurance-maladie. Mais nous n'avons abondonné aucun programme social.

L'accord protège nos politiques actuelles de deux façons. Le principe des droits acquis a été appliqué dans presque tous les domaines autres que le commerce des marchandises, même s'il est incompatible avec la règle du traitement national. Il s'applique dans de nombreux domaines, comme l'interdiction de la vente des sociétés pétrolières canadiennes viables à des intérêts étrangers et la réglementation de l'exportation des billes de bois.

De plus, beaucoup d'industries vulnérables sont complètement exemptées de la règle du traitement national. Ce sont les industries culturelles, les garderies, la santé, l'éducation et les sociétés d'État.

Autre fausseté que répète l'opposition, l'accord de libre-échange ferait du tort aux femmes. Au contraire, elles en bénéficieront en tant que travailleuses et consommatrices. Beaucoup de nouveaux emplois seront créés dans l'industrie des services où la plupart des emplois sont déjà occupés par des femmes.

Les barrières tarifaires élevées leur sont particulièrement nuisibles puisqu'elles consacrent une plus grande partie de leur salaire à des nécessités de base comme la nourriture, les vêtements et le logement que les droits de douane rendent plus coûteux. Les femmes peuvent donc bénéficier de l'accord de libre-échange. Elles ont la capacité innée de s'adapter aux changements du marché du travail et des autres marchés.

J'ai parlé à beaucoup d'hommes, de femmes et de jeunes de Markham et de Whitchurch-Stouffville de l'accord de libre-échange. Certains se posaient de sérieuses questions, d'autres manquaient d'information et beaucoup étaient influencés par les tactiques employées par les partis d'opposition et les médias pour les effrayer. Somme toute, je crois cependant que la majorité des habitants de Markham sont en faveur de l'accord et savent que les jeunes d'aujourd'hui en bénéficieront un jour grâce aux emplois qu'il créera.

Je voudrais citer en terminant la déclaration suivante du professeur John Crispo:

> Il serait vraiment tragique que l'accord de libre-échange soit rejeté parce que ses partisans auront permis à ses adversaires d'en dénaturer aussi malhonnêtement l'importance pour la prospérité future du Canada.

M. Macdonald, qui dirigeait la commission du même nom, est tellement sûr que le chef de l'opposition (M. Turner) a tort de dénoncer l'accord de libre-échange qu'il ne fera pas campagne pour les libéraux aux prochaines élections. Ce sont les premières élections en près de 35 ans auxquelles il ne participera pas. Un autre libéral éminent et de longue date, Milton Harris, de Harris Steel, a abandonné le parti libéral à cause de sa position irresponsable contre le libre-échange.

• (1930)

Les Canadiens disposent de tous les faits nécessaires au sujet de l'accord de libre-échange, et une fois dissipés tous les mythes à forte teneur émotive et semeurs d'inquiétude, je crois qu'ils approuveront l'initiative avec enthousiasme. Les Canadiens n'ont pas peur des défis. Ils ne tourneront certainement pas le dos à la plus grande chance économique du siècle. L'accord de libre- échange est une initiative capable de bâtir un pays si jamais il en fut une. Mettons-nous à la tâche et faisons-le adopter à la Chambre et à l'autre endroit.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, si le député avait lu son discours avant de le prononcer, il se serait peut-être inquiété de l'exactitude de certaines de ses affirmations.

M. Attewell: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Je tiens à dire aux fins du compte rendu que j'ai rédigé moi-même mon discours.

M. Langdon: C'est encore pire. Nous vous accordions le bénéfice du doute.

M. Hovdebo: Déjà en 1956 nous avons eu un débat sur le projet de construction d'un pipeline proposé par le gouvernement libéral de l'époque et piloté par M. C. D. Howe. M. Howe a passé outre au Parlement et a toléré très peu de démocratie sur la question de savoir si on allait faire passer ce pipeline d'un bout à l'autre du pays.

Le parti conservateur était dirigé à l'époque par l'ancien député de Prince-Albert, John G. Diefenbaker. Je me demande ce qu'il dirait à propos de ce qui se passe ici aujourd'hui. J'imagine les appels qu'il lancerait: «Nous allons combattre ce projet dans tout le pays. Nous allons le combattre jusque dans les villages partout au Canada.» Comme il serait déçu aujourd'hui s'il avait à faire face à cette motion de clôture!

Le Chef aurait été déçu par une autre chose encore que le fait de fouler aux pieds la démocratie parlementaire. L'idée même d'un accord de libre-échange lui aurait causé une déception encore plus vive. Malgré ses défauts, il rêvait d'un Canada fort et indépendant. Il avait confiance dans l'aptitude des Canadiens à se tenir debout et à se frayer un chemin dans le monde. Il se voulait l'ami et non pas le vassal de pays comme la Grande-Bretagne et, surtout, les États-Unis. Que penserait-il de cette façon timorée de concevoir les aptitudes du Canada?

M. McDermid: Cela vous étouffe.

M. Hovdebo: Presque, en effet. Qu'aurait-il pensé d'un gouvernement conservateur qui voit le Canada en vassal des États-Unis? Il en aurait été très malheureux, mais le fait le museler le Parlement pour faire adopter une mesure qui profitera davantage aux États-Unis qu'au Canada aurait été le comble pour lui. Si vous entendez des grognements demain, à l'heure du vote, vous saurez que c'est le Chef qui intervient.

La démocratie est une chose fragile. Bien des pays communistes s'appellent républiques démocratiques. Ils ont dénaturé ce terme. Ils ont éteint la démocratie. Leurs gouvernements ne suivent plus le processus démocratique. Est-ce vers cela que se dirige le gouvernement? Peut-on encore être démocratique quand on refuse aux députés et aux Canadiens la chance de se prononcer et de se renseigner sur l'accord de libre-échange?

Il n'y a vraiment qu'une seule échéance à ce débat, celle du 31 décembre. C'est l'unique échéance fixée à ce projet de loi. Or, il reste encore six mois à courir et voilà que le gouvernement invoque une prétendue urgence pour museler le Parlement en lui imposant la clôture. Cela aurait plutôt pour motif de faire en sorte que les Canadiens n'entendent pas trop parler de cet accord. Dans le cas présent, la connaissance semble être une chose redoutable dans l'esprit des conservateurs d'en face. Si les gens en savent trop long et commencent à se rendre compte des répercussions qu'aura cet accord sur leurs vies et sur la souveraineté du Canada, ils ne vont pas l'accepter. Ils vont le rejeter d'emblée et le gouvernement conservateur par la même occasion.

La démocratie exige le consentement des administrés. Nous sommes tous d'accord sur ce principe. Pourtant, cet accord n'a pas le consentement des administrés. Il ne l'avait pas lorsque les conservateurs ont entamé les pourparlers et il ne l'a toujours pas maintenant. En fait, le gouvernement avait plutôt commencé par déclarer au monde qu'il n'adopterait jamais le libre-échange. C'est sur cette base que l'actuel premier ministre (M. Mulroney) a été élu. C'était la position qu'avaient adopté les conservateurs pendant les dernières élections et grâce à laquelle ils les ont gagnées. Ils n'avaient pas de mandat et ils n'ont pas le consentement des administrés. C'est pourquoi leur popularité est tombée de 60 à 22 p. 100 dans les sondages. Ils n'ont pas fait ce qu'il avaient annoncé pendant les élections. Nous procédons maintenant de façon très peu démocratique pour étudier un des projets de loi les plus importants dont la Chambre ait jamais été saisie.

J'aurais voulu, et j'en aurai peut-être la possibilité, accorder un temps considérable à l'agriculture, à la fois à propos des conséquences de l'accord sur l'agriculture canadienne et des avantages que les États-Unis pensent en retirer dans ce domaine. Nous, au Canada, avons de la difficulté à concurrencer les États-Unis en agriculture, non pas parce que nous sommes inefficaces et incompétents mais parce que nous avons un climat très différent de celui des États-Unis. Ils bénéficient d'une plus longue saison de culture. Nous sommes désavantagés par une population moins nombreuse, par conséquent par de plus longues distances sur lesquelles il faut transporter nos produits et par des frais de locaux et d'énergie plus élevés. Nous avons surmonté ces inconvénients dans une grande mesure grâce à notre effficacité et à notre capacité de produire à un niveau presque égal à celui des États-Unis.

• (1940)

Comme je manque de temps, je terminerai mes remarques une autre fois.

[*Français*]

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel—Ahuntsic): Monsieur le Président, j'ai déjà pris la parole plus tôt aujourd'hui, mais vu que le gouvernement nous a imposé la clôture, je prends la parole encore une fois pour débattre de l'amendement qui a été proposé par mon collègue de Winnipeg-Fort-Garry (M. Axworthy). Dans mes remarques, j'aimerais venir à la défense des consommateurs canadiens. J'ai pris mes renseignements dans un document de promotion du gouvernement, ce document de promotion payé par les taxes des contribuables canadiens. Le gouvernement conservateur essaie de nous convaincre que le libre-échange est positif pour les consommateurs canadiens. Dans ce document du gouvernement intitulé *L'Accord de libre-échange Canada—États-Unis et les consommateurs canadiens*, on découvre que les prévisions d'économie pour un ménage conventionnel qui meuble une maison pour la première fois se situe entre 5 068 $ et 7 857 $. C'est l'économie qu'un jeune couple ferait en meublant un premier appartement. Pour faire grossir ce chiffre, on a tout inclus: les serviettes, le linge, la machine à coudre, le fer à repasser, les vêtements, etc. Dans cette évaluation, j'ai trouvé que ça cloche un peu, à quatre places.

Premièrement, les évaluations des bénéfices économiques de l'Accord effectuées par l'Université du Maryland aux États-Unis ou par le Conseil économique du Canada ne cessent de diminuer d'une étude à l'autre. M. Kerton, économiste auprès de l'Association canadienne des consommateurs, l'a aussi confirmé en déclarant que le maximum d'économie que sont susceptibles de réaliser les consommateurs canadiens est inférieur à 1/5 de 1 p. 100 par année. C'est très minime, très insignifiant. De plus, M. Pierre Racicot de la Fédération nationale des associations de consommateurs du Québec a déclaré devant le Comité permanent de la Chambre des communes, et je cite: «Nous avons calculé que sur une période de 10 ans un foyer qui gagne 35 000 $ par année pourrait économiser 38 $ par année pendant 10 ans. Un foyer qui gagne 20 000 $, et qui se situe au niveau du seuil de la pauvreté, économiserait 32 $ par année pendant 10 ans.» Ces statistiques représentent une amélioration de 1/10 de 1 p. 100. Inutile de vous dire, madame

la Présidente, que ce minime avantage est déjà «mangé» par les taxes supplémentaires imposées par le Budget Wilson.

Deuxièmement, la réforme fiscale, dans son ensemble, viendra annuler tous les petits bénéfices dus à l'Accord commercial. L'Association canadienne de l'immeuble considère que la réforme fiscale représente un problème insurmontable pour elle parce que la taxe de transaction, une taxe sur les profits, taxe supplémentaire de la réforme fiscale, viendra s'ajouter à tous les autres coûts associés au développement de terrains et à la construction d'habitations.

[*Traduction*]

La réforme fiscale «Wilson» va aggraver les problèmes de l'accord Mulroney-Reagan pour le secteur canadien de la construction. Je veux parler de la nouvelle taxe à la valeur ajoutée, de la taxe sur les bénéfices. Cette nouvelle taxe va être désastreuse pour le secteur de la construction. L'Association canadienne des constructeurs d'habitations calcule, dans un rapport d'octobre 1987, que la taxe en question, appliquée au prix d'achat moyen d'une maison neuve, en augmenterait immédiatement le prix d'environ 10 000 $. Cela rendrait plus difficile l'accession à la propriété.

La nouvelle taxe exclurait du marché immobilier 60 000 locataires actuels. D'après l'Association canadienne des constructeurs, elle réduirait l'accès aux nouveaux logements locatifs à 200 000 locataires environ. Nous allons probablement constater une baisse marquée de la construction des logements et toute l'économie canadienne va en souffrir. A elle seule, cette nouvelle charge va éponger tous les avantages que pourrait procurer le libre-échange.

Le troisième point que je voudrais aborder au sujet du document publié par le gouvernement relativement aux consommateurs c'est qu'il est presque impossible d'effectuer un sondage sur le logement à l'échelle nationale. Les économies attribuées au libre-échange peuvent en fait varier considérablement sur les marchés du logement suivant les endroits, entre par exemple Toronto, Calgary et Trois-Rivières. Les 5 000 $ ou 10 000 $ d'économies attribuables au libre-échange risquent d'être absolument inexistantes sur le marché surchauffé de Toronto. Pour quelle raison le gouvernement présente-t-il aux Canadiens dans ce document tape-à-l'oeil payé par le contribuable des chiffres qui risquent d'être tout à fait illusoires?

Enfin, ce document ne tient pas compte de la hausse du prix des logements. A la page 22, tableau 5.5, l'accord canado-américain ne tient pas compte des hausses de coûts reliées au logement. Ces charges, tels les prélèvements fonciers, grignotent lentement mais sûrement le budget-logement du Canadien moyen. Si le gouvernement était vraiment sérieux, il accompagnerait sa campagne de libre-échange d'une politique nationale de logement favorisant l'accession à la propriété. Il ne frapperait pas l'industrie de la construction de nouvelles taxes, et il éliminerait les tracasseries administratives attribuables à ce ministère.

Je suis contrainte de conclure que les chiffres utilisés par le gouvernement pour essayer de nous convaincre de ce qu'il appelle les avantages de l'accord canado-américain ne valent pas le prix du papier sur lequel l'accord est rédigé. Voilà pourquoi nous votons contre le projet de loi. Il y va de l'indépendance et de la souveraineté du Canada. Jamais en 120 ans la Chambre n'a été placée devant un pareil dilemme.

M. Pat Binns (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer au débat de ce soir. Non seulement je suis heureux, mais j'estime que c'est de mon devoir de participer à ce débat sur le libre-échange, car c'est un débat de grande importance.

C'est un débat sur nos racines. Je dis cela parce que si nous remontons de quelques générations nous nous apercevons que nos grands-parents se sont installés ici pour y implanter des centres de traite, autrement dit de commerce. Si nos ancêtres sont des Français, ils ont remonté le Saint-Laurent dans les années 1620 pour établir des postes de traite au profit de leur mère patrie. Si nos ancêtres sont des Anglais, ils sont venus par la baie d'Hudson dans les années 1670, eux aussi pour établir des postes de traite. Ces établissements étaient en concurrence pour le commerce existant au pays. Nos ancêtres ont prospéré grâce au commerce. Ils sont venus ici parce qu'ils y voyaient la possibilité d'améliorer leur condition et de mieux faire vivre leur famille.

• (1950)

Les cycles se succèdent. La traite se déplaça vers l'ouest au fur et à mesure que les colons s'installaient et, après 1850, la région atlantique dut pousser son commerce vers l'ouest pour diverses raisons. Il y a eu tout d'abord la guerre civile aux États-Unis et l'hostilité croissante des Américains à l'égard de leurs voisins du Nord, les Canadiens de la région atlantique. Ensuite, les Britanniques cessèrent d'accorder au Canada le traitement préférentiel qu'il avait en tant que colonie.

Nous fûmes donc contraints de développer le commerce entre nous. C'est la nécessité du commerce est-ouest qui a, en partie, conduit à la Confédération en 1867. C'est pour encourager ce commerce que sir John A. Macdonald construisit la voie ferrée, et sa politique fut poursuivie par Laurier.

Ce cycle est terminé. Nous avons inondé le marché de biens et de services pour 25 millions de Canadiens. En 1988, nous avons besoin d'un nouvel accord commercial et de nouveaux débouchés. Nous devons nous tourner à nouveau vers le Sud et intensifier les échanges nord-sud.

La région de l'Atlantique a toujours fait beaucoup d'échanges avec le Sud, surtout avec les États de la Nouvelle-Angleterre. Nous avons connu la période la plus prospère de notre histoire lorsque cette région a eu librement accès à la Nouvelle-Angleterre. A l'heure actuelle, l'emploi de 75 000 citoyens de la région de l'Atlantique dépend des échanges commerciaux.

Nous avons besoin d'un accord commercial immédiatement à cause d'une recrudescence du protectionnisme américain. Des blocs commerciaux se sont formés à travers le monde. La Communauté économique européenne en est un important qui accorde un traitement préférentiel à ses membres. L'Australie et la Nouvelle-Zélande constituent un autre bloc qui défend ses propres intérêts.

Qui défendra nos intérêts dans ce monde en pleine évolution où se forment des blocs commerciaux au sein desquels les partenaires s'accordent réciproquement un traitement préférentiel?

L'île-du-Prince-Édouard a besoin d'avoir accès au marché américain où sont écoulées chaque année 20 p. 100 ou plus de nos pommes de terre. Nous devons vendre nos homards dont 60 ou 70 p. 100 sont exportés chaque année aux États-Unis. Nous n'avons pas besoin de restrictions plus grandes sur ces produits.

Une des entreprises les plus prospères de ma circonscription est une société qui s'appelle USENS Fisheries, établie à Surrey, à l'Île-du-Prince-Édouard. Cette société appartient à des Américains, mais elle fournit un emploi à des habitants de l'île pour la majeure partie de l'année.

Son siège social pour la région se trouve dans ma circonscription. Cette société procure des emplois bien rémunérés parce qu'elle a accès aux 52 États et aux 250 millions d'Américains pour écouler les poissons transformés au Canada. Les travailleurs de ma circonscription en profitent. Je ne crains pas ce genre de relation, si c'est ce que signifie le libre-échange. Le libre-échange offrira plus de possibilités à mes enfants et à leurs enfants.

Les nations commerçantes réussissent dans le monde. Il n'y a qu'à prendre l'exemple du Japon, l'une des plus fortes économies du monde. Les Japonais peuvent compter sur le plus faible taux de mortalité infantile et la plus grande espérance de vie, ainsi que sur les taux de chômage les plus bas. Une économie forte présente de nombreux avantages.

M. Manly: Parlez-nous d'assurance-maladie.

M. Binns: Nous pouvons prendre l'exemple d'autres pays commerçants qui réussissent. Malgré une très faible superficie, Hong Kong se porte fort bien grâce à ses échanges commerciaux.

Nos vis-à-vis parlent de l'assurance-maladie. Les programmes sociaux ne sont pas touchés par cet accord. En fait, ils sont garantis à la suite de cet accord. Les programmes qui ne sont pas visés comprennent notamment les allocations familiales, les prestations de maternité, la garde d'enfants, les pensions pour les handicapés, le Régime de pensions du Canada, les programmes de formation et l'équité en matière d'emploi.

Mardi dernier, nous avons célébré la Fête du Canada. Après 121 années de Confédération, nous sommes prêts pour un accord comme celui-ci. Nous avons assuré notre souveraineté. Notre pays est composé de dix provinces et de deux territoires. Nous pouvons nos enorgueillir de grandes villes comptant plus d'un million d'habitants. Nous pouvons compter sur une Constitution, l'Accord du Lac Meech et une Charte canadienne des droits et libertés. Tout cela nous rend forts. Notre parti a une vision d'avenir pour le pays. Nous voulons qu'il demeure fort et dynamique.

Je me suis demandé ce que mes grands-parents feraient s'ils étaient à ma place aujourd'hui. Ils sont venus d'Angleterre et d'Irlande afin de découvrir de nouveaux débouchés au Canada. Ils voulaient un endroit où grandir et élever une famille. Ils étaient disposés à courir un risque. Selon moi, ils ne me diraient pas de me contenter de vivre des avantages qu'ils m'ont bâtis. Ils ne s'en sont pas remis au passé, mais ils ont fait preuve d'initiative. Ils nous diraient de trouver notre propre façon de survivre dans le monde, plutôt que de dépendre de ce dont nous avons hérité. Il faut continuer à évoluer dans notre monde.

Le Canada veut un accord de libre-échange. Dans la région atlantique, trois provinces sur quatre en veulent. Le Québec est également en faveur de cet accord. C'est, en outre, le cas du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique. Deux provinces libérales, l'Ontario et l'Île-du-Prince-Édouard, sont contre. Cependant, les habitants de l'Ontario et de l'Île-du-Prince-Édouard veulent du libre-échange. C'est avantageux pour les agriculteurs, les pêcheurs et les consommateurs. C'est également bon pour les femmes et pour les fabricants.

L'accord de libre-échange nous sera fort utile. Je suis fier d'être Canadien et de tenter d'aider mon pays. Mes grands-parents ne se contenteraient pas de moins pour nous-mêmes ou nos enfants. Faisons du Canada un endroit où il fait mieux vivre, en souscrivant à cet accord.

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Madame la Présidente, je suis content de pouvoir parler du projet de loi C-130. Mon prédécesseur s'est demandé ce que ses grands-parents en penseraient. Je me le demande bien moi aussi.

Mais ce qui me préoccupe, c'est de savoir ce qu'en penseront mes petits-enfants. Que penseront de ce projet de loi nos petits-enfants et nos arrière-petits-enfants dans quelques années lorsqu'ils verront ce qu'il est advenu du Canada, et qu'ils se rendront compte que nous n'avons pas su en faire un pays indépendant et souverain, maître de son destin? Ils se demanderont alors pourquoi leur pays est inféodé aux États-Unis au lieu d'être une nation indépendante et fière.

Je disais donc que j'étais content de pouvoir parler de ce projet de loi, surtout que depuis que le gouvernement a présenté la motion d'attribution du temps de parole, certains députés, qui auraient sûrement eu des choses importantes à nous communiquer, ne pourront le faire parce que le gouvernement a mis un terme à ce débat.

• (2000)

Les députés de deux côtés de la Chambre ont tous rappelé combien cette mesure était importante. Le président Reagan a tenu le même langage en parlant d'une nouvelle constitution économique. Le premier ministre (M. Mulroney) a dit aussi combien ce projet de loi était important. Et M. Simon Reisman en a parlé comme de la plus grande réalisation depuis l'invention du fil à couper le beurre.

Ce dont nous sommes en train de discuter aujourd'hui, c'est de notre conception du Canada, de l'idée que nous nous en faisons. Celle qu'en donne le projet de loi, c'est que le Canada est, somme toute, le grenier de l'Amérique.

Les États-Unis considèrent souvent l'Amérique centrale et les Antilles comme leur arrière-cour. Mais pour les Américains, le Canada est un grenier dans lequel ils peuvent venir fouiller pour trouver ressources, eau et énergie. Ils peuvent rapporter ce qu'ils veulent chez eux.

Les néo-démocrates voient le Canada comme une nation qui a une contribution sociale et culturelle unique à apporter au monde. L'accord de libre-échange que les conservateurs veulent à tout prix faire adopter rapidement à la Chambre nous enlèverait cette possibilité pour l'avenir. L'historien Arthur Lower a signalé qu'il était plus difficile de «devenir une nation dans notre sphère culturelle» que d'obtenir la souveraineté politique. Cela est particulièrement vrai pour le Canada qui est voisin des États-Unis dont la culture de masse est très puissante.

Nous partageons une langue commune avec les États-Unis, et beaucoup de nos valeurs sont les mêmes. Les Américains ont une culture de masse très puissante dans les domaines de l'information, de la télévision, du cinéma et de la littérature. Nous partageons tous, quel que soit le parti que nous représentons, une grande partie de cette culture.

Nous reconnaissons que, si nous voulons avoir une culture indépendante, nous devons prendre des mesures spéciales. C'est pourquoi nous avons vu que le gouvernement fédéral a toujours eu un grand rôle à jouer dans la création de notre culture canadienne.

Il est précisé dans l'accord que le Canada pourra prendre les mesures qu'il a été capable de prendre jusqu'à maintenant. L'accord lui permet de prendre des mesures pour aider le secteur culturel. Cependant, la phrase suivante dans l'accord dit que les États-Unis peuvent user de représailles envers le Canada si celui-ci prend de telles mesures.

Une culture est le reflet d'une nation. La culture de masse des États-Unis est motivée par l'argent. Les Américains veulent donc une compensation monétaire quelconque si le Canada prend des mesures pour protéger sa culture. Ils considèrent la culture essentiellement comme une transaction commerciale et estiment qu'ils devraient avoir le droit de prendre des mesures de représailles contre le Canada en guise de compensation financière.

Une des plus anciennes oeuvres littéraires canadiennes, *The Clockmaker* de Thomas C. Haliburton, a été publiée en 1836. Le personnage principal du livre est un commerçant américain nommé Sam Slick. Il allait en Nouvelle-Écosse pour y vendre des horloges. Il avait généralement une très piètre opinion des Néo-Écossais. Il croyait que les habitants de la Nouvelle-Écosse reculaient alors que les Américains avançaient parce qu'ils savaient calculer. Autrement dit, ils calculaient tout en termes d'argent.

Il se disait que si les Américains possédaient le Canada, les ports seraient pleins à craquer. A un moment donné, il dit même:

> Le remède est à portée de la main; il fonctionne déjà. Ils doivent céder devant nos citoyens libres et éclairés, comme les Indiens; nos gens les achèteront et ils feront place à un peuple plus intelligent et plus actif. Ils devront se réinstaller dans les terres du Labrador ou aux confins du Canada où ils pourront tenir quelques années, jusqu'à ce que la civilisation les rejoigne, puis ils devront reprendre la route tout comme les sauvages. C'est écrit dans le ciel; j'entends clairement le clairon de la destinée sonner leur retraite.

Nous sommes en 1988 et certaines attitudes des Américains n'ont pas changé depuis 1836.

Sam Slick est l'ancêtre spirituel de l'actuel ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie). Il prétendait pouvoir vendre des horloges à des gens qui n'en avaient pas vraiment besoin, parce qu'il connaissait bien l'art de la flatterie et la nature humaine. S'il vivait aujourd'hui, il vendrait des aspirateurs ou des encyclopédies ou il essaierait de promouvoir l'accord de libre-échange ou de vendre des choses à des gens qui n'en veulent pas vraiment.

Mais, comme le ministre, Sam Slick dit parfois la vérité. A un moment donné, à propos de l'attraction exercée par les États-Unis, il déclare:

> Ce n'est pas leur attraction, mais bien leur pouvoir de succion; c'est une puissante marée qui entraîne tout ce qui flotte dans son sillage. Les petites embarcations sont aspirées et tournent sans cesse comme un écureuil dans une cage—elles n'en sortiront jamais.

Les Canadiens ne se laisseront pas tous avoir par cet accord de libre-échange. Ils ne veulent pas tous se faire happer par la grande marée américaine et s'y laisser entraîner comme semble le vouloir le gouvernement conservateur.

Les Canadiens ne veulent pas devenir des Américains. Nous ne sommes pas anti-américains, nous sommes simplement différents. C'est important de le reconnaître. Le parti conservateur l'a reconnu jusqu'à John Difenbaker, qui le reconnaissait lui aussi. Les conservateurs l'ont oublié sous la direction du très honorable premier ministre qui chantait pour le colonel McCormick.

Notre rôle dans l'histoire est différent. Nous reconnaissons que les Américains forment une grande puissance. Ils en ont la charge et les devoirs. S'il nous arrive de penser qu'ils ne remplissent pas toujours cette charge et ces devoirs intelligemment, nous n'en reconnaissons pas moins qu'ils leur incombent. Leur charge et leurs devoirs sont différents des nôtres.

Le rôle du Canada est différent. Nous sommes une petite puissance. Nous avons un rôle de médiateur. Notre culture est différente de la culture de masse américaine. Elle relève davantage du gouvernement, ce qui explique pourquoi nos principaux organismes culturels sont financés par le gouvernement. Je parle d'organismes comme l'Office national du film, la Société Radio-Canada et le Conseil national des arts.

L'accord commercial menace tout cela. C'est un fait que plus le débat se prolonge, plus les gens comprennent les conséquences de l'accord pour le Canada. En prenant conscience que l'accord menace leur culture, ils prennent conscience qu'il menacera les programmes sociaux. Ne vous y trompez pas. Les gens d'affaires vont vouloir disposer d'armes égales. Des deux côtés du parallèle, ils vont parler de l'injustice de nos programmes sociaux. Ces programmes seront menacés. Notre culture sera menacée.

Les Canadiens ont de bonnes raisons de rejeter cet accord quand ce ne serait que parce que le premier ministre (M. Mulroney) lui-même, en 1983, a affirmé qu'un accord commercial avec les États-Unis ne servirait pas les intérêts du Canada. Il faut des élections pour que les Canadiens puissent se prononcer eux-mêmes sur l'accord. Nous exprimons notre opposition. Qu'on donne aux Canadiens la chance d'exprimer la leur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Madame la Présidente, moi aussi je suis très heureux de participer à ce débat qui traite évidemment d'un sujet extrêmement important, un sujet que je qualifierais de défi à la hauteur de nos capacités comme citoyens du Canada. Je serai bref, mais j'espère tout simplement que mes propos contribueront à jeter un peu plus de lumière sur une situation que certains prennent un malin plaisir à rendre confuse.

Depuis que le Canada et les États-Unis ont signé leur Entente commerciale, j'ai, pour ma part, remarqué deux grands courants de pensée qui reviennent constamment dans l'opinion publique. D'un côté, une minorité tapageuse de membres du parti libéral et du NPD persiste sans relâche à réclamer l'abolition de l'Accord et soutient, finalement, que le Canada a capitulé devant les États-Unis, que nous leurs cédons notre souveraineté, disent-ils, bref, ils prétendent fort gratuitement que nous vendons le pays aux Américains.

Madame la Présidente, leurs revendications ne représentent qu'une partie du contexte politique, car il ne faut pas oublier que la majorité des provinces canadiennes se sont déjà engagées à ratifier l'Accord de libre-échange.

Madame la Présidente, tantôt j'écoutais parler certains députés de l'opposition faisant état, justement, que l'Entente imposerait des limites, et des limites importantes, non seulement au pays mais surtout et davantage aux provinces.

Or, madame la Présidente, ou bien je ne comprends absolument rien, ou bien les premiers ministres des provinces ne comprennent absolument rien de ce défi que le gouvernement canadien leur a lancé parce que au moins huit des dix provinces, plus évidemment le gouvernement canadien, sont, sans restriction aucune, en faveur de l'Entente de libre-échange.

Alors, lorsqu'on nous parle de mandat pour justifier le retard de la mise en place de cet Accord, je me demande, moi, quelle est de leur part le mandat lorsque, non seulement, encore une fois, la majorité des Canadiens, mais l'ensemble des premiers ministres des provinces sont également en faveur de l'Accord, y compris et surtout le Québec.

Je pense que le premier ministre du Québec, M. Bourassa, en accord évidemment avec le premier ministre du Canada . . . ils veulent véritablement que les Québécois prospèrent, progressent et aient eux aussi la part du marché qui leur revient.

D'un autre côté, madame la Présidente, lorsque des tribunes publiques font état de la satisfaction des milieux d'affaires, de la confiance qu'ils manifestent de manière presque unanime à l'endroit de l'Entente canado-américaine, c'est également cela la réalité, madame la Présidente. Les principaux intéressés eux-mêmes en matière de libre-échange, ce sont précisément les hommes et les femmes d'affaires qui sont directement impliqués dans des opérations commerciales avec les États-Unis, et ces personnes sont en vaste majorité d'accord avec le défi que comporte l'Entente sur le libre-échange. Ce sont elles et ce sont eux qui assureront la réussite ou l'échec de l'Accord.

Tantôt on nous parlait des mauvais aspects de l'Accord de la part des députés de l'opposition. Mais il reste que nous n'essayons pas comme parti ministériel de vendre quelque chose «d'invendable». Nous sommes bien conscients du fait que l'Entente également ne constitue pas en soi une entente sans défaut, une entente qui ne «suggère» pas l'amélioration, nous en sommes bien conscients. Sauf que nous faisons bien confiance à l'humain, aux Canadiens et aux Canadiennes, à leur capacité d'adaptation pour être bien en mesure d'assumer correctement ce défi que constitue le libre-échange.

Les grandes entreprises, surtout celles qui oeuvrent dans l'exploitation des richesses naturelles, ont annoncé leurs couleurs en bloc. Elles croient fermement que la libéralisation des échanges commerciaux leur sera favorable.

Les grandes sociétés ont par ailleurs toujours été un facteur de prospérité pour les petites et moyennes entreprises, ne serait-ce qu'au niveau de la sous-traitance. Si les géants de l'industrie profitent du libre-échange, il en ira de même pour les PME, c'est l'évidence même. Pas étonnant qu'au moment où je vous parle, environ les deux tiers des associations représentant les PME aient à leur tour signifié qu'ils approuvaient également les principes du libre-échange.

Madame la Présidente, vous voyez que la présumée trahison qu'invoque l'Opposition n'effraie aucunement les gens d'affaires. Pendant qu'une poignée de politiciens aveuglés par la partisanerie nous imposent le désespoir de leur état d'âme, l'industrie a cessé de les écouter et se prépare intensément à passer à l'attaque. Depuis plusieurs mois, nous assistons à un mouvement important dans le monde des affaires dans tout les secteurs industriels et commerciaux du Canada, justement pour planifier la nouvelle tournure de leurs relations avec les États-Unis. Des déclarations du Conseil économique du Canada, du Conseil du patronat, de la Chambre de commerce, du *Board of Trade*, des conférences et des séminaires, etc . . . Madame la Présidente, le message qu'ils nous transmettent est fort clair: L'histoire commerciale du Canada porte à croire que le libre-échange occasionnera une hausse de la productivité importante et de la marche générale des affaires chez nous. Le Canada dispose d'une main-d'oeuvre souple, compte sur un taux de change attrayant, et qui plus est, nous sommes géographiquement plus près des grands bassins de population des États-Unis que bon nombre d'États américains eux-mêmes, comme la Californie et le Texas, par exemple. Certaines entreprises envisagent dès à présent la mise au point d'un nouveau mécanisme d'association avec des sociétés du Canada et de l'étranger. C'est ce que j'appelle être positif. Même chez certains sénateurs et *congressmen* américains qui ont un penchant avoué à l'égard du protectionnisme, les principes du libre-échange se sont récemment gagné des alliés. Pour sa part, le Président américain songe même à proposer une forme de libre-échange au Mexique et de jeter les bases d'une communauté économique nord-américaine.

J'en conviens, madame la Présidente, aucune entente commerciale n'est de nature à satisfaire tout le monde. Il s'en trouvera toujours pour nier le besoin de changement et qui refuseront de s'adapter aux réalités nouvelles. D'autres ne voudront pas s'imposer de sacrifices temporaires même si le développement ou la survie de leur entreprise en dépend. Je ne puis que demander à ces personnes de garder la tête froide, de placer les choses dans leur juste perspective et d'éviter surtout de tomber dans l'émotivité car nous fermerions alors la porte à toute discussion franche et éclairée. Cela, madame la Présidente, reviendrait à nous replonger dans une autre sorte d'isolement, une espèce de séparatisme idéologique, peut-être plus dangereux pour le Canada que l'isolement commercial dont nous a tiré le premier ministre (M. Mulroney) grâce à son courage et à sa détermination.

Le défi est lancé et nous le relèverons, puisque nous possédons en bonne partie les instruments qui nous permettront d'aller chercher d'autres occasions d'affaires aux États-Unis. De plus, avec la formation du ministère de l'Industrie, de la Science et de la Technologie, nous serons encore mieux préparés à tirer parti du libre-échange parce qu'avec ce nouveau ministère, nous aurons des instruments mieux appropriés à ce nouveau défi qu'est le libre-échange.

Madame la Présidente, j'invite tous les Canadiens et les Canadiennes à examiner dans un premier temps et objectivement l'attitude passée et les réalisations du gouvernement progressiste conservateur. C'est là qu'ils verront que nous nous sommes mis à l'écoute de tous les secteurs de la population. Nous avons su choisir nos priorités avec comme résultat l'instauration d'une nouvelle harmonie au chapitre de la Constitution et d'une relance économique remarquable et constante surtout. C'est cela depuis les trois dernières années.

L'équipe du premier ministre, madame la Présidente, a trouvé sa compétence en matière d'économie, et j'ai la conviction sincère que l'Accord de libre-échange nous permettra d'exceller davantage encore.

Nous avons le devoir d'aller plus loin que les mots, au-delà même des idéologies, car les années 2000 et la concurrence accrue qui s'y rattache nous attendent. C'est cela la réalité. Relevons donc la tête, continuons de nous battre comme nous l'avons fait dans le passé et, tous ensemble, nous vaincrons!

• (2010)

[*Traduction*]

M. Jim Fulton (Skeena): Madame la Présidente, je suis très heureux d'avoir l'occasion ce soir d'intervenir au sujet du sous-amendement au projet de loi C-130. Je tiens tout d'abord à revenir sur les origines du soi-disant accord de libre-échange Mulroney-Reagan, car ce n'est certes pas un député de cette Chambre qui est à l'origine de cet accord.

C'est plutôt Ronald Reagan qui en a eu l'idée durant sa campagne présidentielle, en 1980. M. Reagan a proposé alors un «accord nord-américain, un nouveau système de coopération économique entre les États-Unis, le Canada et le Mexique». Plusieurs années plus tard, nous avons constaté ce que Ronald Reagan en pensait au juste. En octobre 1987, il a déclaré que l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis était une nouvelle constitution économique pour l'Amérique du Nord, qu'il s'agissait de la nouvelle politique des États-Unis non seulement à l'égard du Canada, mais également du reste du monde. Qu'avait à dire le premier ministre Mulroney à ce sujet au cours de la campagne électorale de 1984? Il a dit: «Ne me parlez pas de libre-échange. Cette question a été tranchée en 1911. Le libre-échange est un danger pour notre souveraineté. Vous n'en entendrez plus parler de ma part.» Qui défend cet accord commercial maintenant? Eh bien, nul autre que John Crosbie, qui appartient, comme les représentants du mouvement pro-Canada me l'ont rappelé lorsqu'ils se trouvaient à Ottawa, à la même famille Crosbie qui, en 1949, a porté le brassard noir à Terre-Neuve et déclaré que Terre-Neuve ne devait pas se joindre au Canada, mais bien aux États-Unis. C'est la même famille.

• (2020)

C'est le même homme que les conservateurs ont choisi comme bouffon, celui qui n'a jamais lu l'accord et qui dit à qui veut l'entendre qu'il a déjà vendu des encyclopédies et qu'il ne les a jamais toutes lues. Quelle hypocrisie ridicule! Si le terme hypocrisie était parlementaire, je m'en servirais pour décrire l'actuel ministre du Commerce extérieur.

Tout jeune, lorsque n'importe quel chef d'entreprise américain venait dans sa région, le premier ministre actuel aimait à s'asseoir sur ses genoux et pour 1 $ lui chanter *Oh Danny Boy*.

Il y avait bien des Canadiens qui n'écoutaient pas la voix suave de cet homme qui, il y a quatre ans à peine—voyons certaines des autres choses qu'il avait à dire.

Une voix: Il chante mieux que vous ne vous exprimez.

M. Fulton: Il a dit: «Les Canadiens ont rejeté le libre-échange en 1911 et ils le feraient à nouveau.» Cela vient de la personne qui se prétend premier ministre.

Voyons ce qu'on dit d'autres conservateurs. Revoyons ce qu'a dit Brian Mulroney. «Cela compromet la souveraineté canadienne et nous n'en voulons pas», a-t-il dit pendant la course à la direction du parti, en 1983. Peu de temps après avoir remporté la victoire aux élections de 1984, le gouvernement Mulroney en a reparlé. Et le ministre des Finances, M. Wilson?

Une voix: Vous l'avez déjà dit. Vous vous répétez.

M. Fulton: «Le libre-échange bilatéral . . . » ils deviennent chatouilleux.

Une voix: Tous ceux d'entre vous qui parlent disent la même chose. N'avez-vous rien d'original à dire?

Une voix: Donnez-nous du nouveau.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Tous les députés savent qu'à la Chambre, il est de mise de parler des députés en donnant leur titre ou le nom de leur circonscription. Comme présidente suppléante, j'ai été tolérante aujourd'hui, mais je trouve que le député en profite et qu'il répète sans cesse des noms, le nom de famille de certains députés. Je suis certaine que dorénavant, il sera très prudent. Le député de Skeena (M. Fulton) a la parole.

M. Fulton: Merci, madame la Présidente. Le ministre des Finances (M. Wilson) a dit ceci avant d'être élu, bien sûr. Comme bien d'autres dont je parlerai dans un instant, il a dit: «Le libre-échange bilatéral avec les États-Unis est simpliste et naïf. Il ne servirait qu'à reduire notre capacité concurrentielle

sur le plan international». Et David Crombie, l'ancien secrétaire d'État du Canada, qui a dit: «C'est ridicule. Le destin naturel de notre pays est de devenir un chef de file mondial et non d'être à la traîne des États-Unis»?

Et notre ami, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Hees)? Il est à la Chambre depuis un certain temps. Il a dit ceci: «A la lumière de la situation actuelle, il est clair qu'il ne serait pas bon pour notre pays d'essayer d'instaurer le libre-échange avec les États-Unis, tant du point de vue économique que politique. Je crois que des deux points de vue, ce serait un désastre.» Et voilà pour le ministre des Affaires des anciens combattants qui est ici depuis quelque temps déjà.

Une voix: Que radotez-vous là?

M. Fulton: Voyons avec quel pays nous aurons des liens économiques plus étroits. Entre 1978 et 1985, selon Statistique Canada, 92,3 p. 100 des nouveaux emplois dans le secteur des services ont été créés par des entreprises canadiennes. Au cours de cette période, ces entreprises ont créé 89 500 emplois tandis que les filiales d'entreprises des États-Unis et d'autres pays en ont supprimé respectivement 61 400 et 26 500.

Où les conservateurs ont-ils donc été pêcher leurs brillantes idées? Leur politique énergétique leur a été inspirée par Richard Nixon dans les années 1970. Il a dit: «Empêchez les Canadiens d'utiliser leur pétrole et leur gaz naturel pour développer leur secteur industriel et réduisez à zéro l'avantage comparatif que leur donnent ces ressources».

N'oublions pas que c'est le même parti qui a accepté que le Canada s'inflige à lui-même la pire pénalité jamais vue dans l'histoire mondiale; la surtaxe à l'exportation de 15 p. 100 sur le bois de construction. Quelle bande de timorés! Ces gars sont incroyables.

Cela nous coûte maintenant 800 millions de dollars par année. Ce bradage inconcevable, confirmé dans l'accord, coûte 800 millions de dollars par année. J'attends avec impatience que les conservateurs lancent leur campagne en Colombie-Britannique, ils m'auront collé aux fesses.

Thomas Niles, abrité sous le *Stars and Stripes*, nous surveille, de l'autre côté de la rue. Les députés d'en face disent que les libéraux et les néo-démocrates n'aiment tout simplement pas les Américains. Quelle bande lamentable. Les députés de ce côté-ci aiment autant les Américains que ceux d'en face, seulement, nous ne nous aplatissons pas devant eux.

Voyons ce que Tom Niles avait à dire au sujet de l'industrie forestière de la Colombie-Britannique lors des audiences sénatoriales d'entérinement: «Le Canada devrait accepter d'ouvrir ses forêts de la côte ouest aux Américains qui paieraient les mêmes droits de coupe que les entreprises canadiennes et abattraient les arbres canadiens pour les transporter aux scieries américaines.» C'est cela que préconisent les conservateurs. Ils veulent que les Américains de Washington, de l'Orégon, de l'Idaho, de la Californie et de l'Alaska viennent abattre nos arbres en Colombie-Britannique. Je ne l'accepterai jamais, c'est moi qui vous le dit! Si les conservateurs n'ont pas le courage de résister une seule minute, je vais leur faire repasser la frontière, moi, à ces types.

M. Schellenberg: Rambo.

M. Fulton: Lorsque l'on a demandé à Thomas Niles s'il ne pensait pas que les Canadiens pourraient voir cette proposition comme un moyen facile d'exporter des emplois canadiens en même temps que les ressources naturelles, il a dit: «C'est le genre de choses dont il faut parler». Quel genre de mauviettes avons-nous envoyé à Washington? Que dit Simon Reisman? Pour obtenir un accord commercial avec les États-Unis il faut leur donner notre eau. Brillante stratégie! De combien d'artistes du bradage de cette trempe avons-nous besoin? Donnons-leur notre eau. Donnons-leur notre bois. Donnons-leur notre uranium.

Une voix: Donnons-leur le pays.

M. Fulton: Donnons-leur le pays. Voilà des durs.

Une voix: Donnons-leur les conservateurs.

M. Fulton: Ce sont des durs.

Niles a l'habitude de discuter de questions pressantes avec les Canadiens. De 1981 à 1983, il dirigeait l'équipe de négociation américaine qui discutait avec les responsables canadiens de la résolution de la crise causée par les pluies acides.

Il a émargé pendant trois ans à la liste de paye de Reagan et de Nixon. Trois ans pendant lesquels il a dit: «Nous allons résoudre le problème des pluies acides avec le Canada». Où en sommes-nous? Il y a, aujourd'hui, plus de retombées acides en provenance des États-Unis que lorsque le premier ministre a pris le pouvoir. Il est brillant. Nous nous sommes imposés la plus forte pénalité dans l'histoire du monde, le plus grand acte de colonialisme politique et économique qu'un pays ne se soit jamais infligé. Ce gouvernement soumis, dévoué à la bouche sale est incroyable.

Laissez-moi vous donner quelques autres renseignements. Comparons les régimes de santé des deux pays.

Nous savons que le nôtre est bien supérieur. Les Américains aimeraient bien l'avoir. Nous avons une assurance médicale et hospitalière universelle à laquelle les employeurs cotisent obligatoirement.

Quelle est la situation aux États-Unis? Quarante pour cent de la population ont droit à des services médicaux et hospitaliers financés par des fonds publics. Trente-six millions d'Américains et douze millions d'enfants n'ont aucune assurance. Voilà ce que les conservateurs voudraient voir au Canada.

Une voix: Soyez sérieux.

Une voix: Ce n'est pas vrai et vous le savez.

M. Fulton: Amenez toutes ces bonnes choses. Les conservateurs voudront peut-être nous dire quel article au juste protège les programmes sociaux. Ils ne le peuvent pas, madame la Présidente, parce que ces programmes ne sont pas protégés. Et le salaire minimum? Toutes les provinces et tous les territoires ont des lois qui fixent le salaire minimum, mais ce salaire n'est inférieur à 3,20 $ US l'heure qu'en Alberta. Neuf États américains n'ont pas fixé de salaire minimum. Au Texas, il est de 1,40 $ l'heure. Et l'assurance-chômage? Quatre-vingt-trois pour cent des sans-emploi canadiens ont touché des prestations en 1986. Les prestations moyennes représentaient 60 p. 100 du salaire hebdomadaire moyen. Qu'en est-il aux États-Unis? Seulement 25 p. 100 des travailleurs sans emploi ont été indemnisés l'an dernier. Ces prestations ne représentaient que de 35 p. 100 du salaire hebdomadaire moyen.

• (2030)

Je sais que nous n'avons pas beaucoup de temps parce que le gouvernement veut limiter à cinq jours le débat sur la mesure législative la plus importante du siècle. Toutes les personnes qui occupent la première rangée de banquettes en face de moi se sont dites contre un tel accord avec les États-Unis pendant les dernières élections. Puis après, les conservateurs ont sorti leur programme secret. S'ils avaient la moindre parcelle de courage, ils soumettraient la question à la population. Si le mot trahison n'était pas antiparlementaire, je l'utiliserais pour décrire les députés qui ont mis en oeuvre ce programme secret.

[*Français*]

M. Michel Champagne (secrétaire parlementaire du ministre des Relations extérieures): Madame la Présidente, vous savez que je viens d'écouter le discours du néo-démocrate de Skeena (M. Fulton) et je viens de comprendre comment il se fait qu'ils ont eu simplement 9,5 p. 100 au Lac-Saint-Jean, et puis je comprends aussi pourquoi le monde de Lac-Saint-Jean dit: Ce n'est pas le monde de Broadbent, c'est le monde de Disney, parce qu'à l'entendre parler, madame la Présidente . . .

Des voix: Bravo! Bravo!

M. Champagne (Champlain): . . . parce qu'à l'entendre parler, on se rend compte d'une chose, c'est que les néo-démocrates n'ont pas lu l'Entente de libre-échange, ne comprennent absolument rien à l'Entente, et la seule chose qu'ils essaient de faire, c'est de détruire la crédibilité que les Canadiens ont mis tant d'années à mettre sur pied, à bâtir, pour développer un marché solide, un marché extérieur qui est tourné vers les États-Unis.

C'est cela, madame la Présidente, l'arrogance du Nouveau parti démocratique, la philosophie avec laquelle il fonctionne, et je comprends pourquoi il n'a obtenu que 9,5 p. 100 et qu'il obtiendra encore 9,5 p. 100 au Québec.

Vous savez, madame la Présidente, l'Entente de libre-échange, c'est d'abord et avant tout une entente économique. Je ne comprends absolument pas comment il se fait que les deux partis de l'opposition, les libéraux et les néo-démocrates, viennent parler de souveraineté culturelle, d'identité linguistique, de programmes sociaux, de programmes énergétiques, viennent nous dire en fin de compte qu'on a vendu le Canada à l'ensemble de l'économie américaine.

Madame la Présidente, c'est une Entente qui est purement économique, qui est basée sur un commerce qui existe déjà; 80 p. 100 des exportations canadiennes s'en vont vers les États-Unis. On ne l'a pas inventé. C'est là ce que le gouvernement canadien a voulu faire. Ce que le gouvernement canadien en tant que gouvernement responsable a voulu faire, c'est de préserver ces acquis-là, c'est de faire en sorte que le Canada, qui est un pays qui dépend de ses exportations, puisse se tourner vers le marché américain, avoir une sécurité d'accès, avoir une possibilité d'expansion et surtout avoir une possibilité de développer chez nous des programmes qui soient accessibles à l'ensemble des Canadiens, qui vont améliorer leur qualité de vie, qui vont améliorer la qualité économique de chacun des secteurs de l'activité économique et qui vont faire en sorte, madame la Présidente, que les Canadiens vont se sentir plus fiers, plus autonomes, plus forts et surtout comme de véritables Canadiens à l'intérieur d'un marché de 250 millions. C'est ce qu'on a présenté dans notre traité de libre-échange.

Madame la Présidente, quand on pense que l'Entente de libre-échange, quand on pense que le commerce extérieur avec les États-Unis, cela représente un emploi sur trois pour le Canada, un emploi sur trois, et les deux partis de l'opposition se permettent de les mettre en péril, se permettent de dire, lorsqu'on prend le chef libéral: «Je vais déchirer l'Entente.» Le lendemain, il dit: «Si on est élu, on va s'habituer à vivre avec l'Entente qui a été signée.» Là, il décide de se tourner vers le marché international. On ne sait même pas où il s'en va, madame la Présidente, puis il prétend devenir premier ministre du Canada. Franchement, cela n'a aucun bon sens.

Quand on regarde le chef du Nouveau parti démocratique, il était contre le Pacte de l'automobile. Il s'élevait contre cela en disant: On va détruire l'économie automobile canadienne. On est contre. Aujourd'hui, qu'est-ce qu'on voit, madame la Présidente? Un chef de parti qui défend les intérêts d'Oshawa, un chef de parti qui dit: Le libre-échange, ce n'est pas bon pour le reste du Canada, mais nous autres à Oshawa on va garder le Pacte de l'automobile, on va garder l'économie, on va garder un taux de chômage à zéro, et vous autres, le restant des régions, pâtissez! Non, madame la Présidente, on ne fera pas ce que les néo-démocrates nous disent, on va aller de l'avant et on va apporter une politique économique juste et équitable pour l'ensemble des Canadiens, une politique économique tournée vers le futur, non pas une politique économique régressive, comme le fait le chef de l'opposition et le chef du Nouveau parti démocratique, mais une politique économique, madame la Présidente, qui tienne compte des éléments, qui tienne compte de la ferveur des Canadiens à se développer et à devenir autonomes sur un marché international.

Madame la Présidente, quand j'entends les députés de l'opposition, quand j'entends les députés du Nouveau parti démocratique venir nous compter leurs belles histoires et qui disent: la majorité des Canadiens, la majorité des Québécois sont contre l'Entente, ils n'ont pas vu les derniers sondages: 40 p. 100 au Québec sont en faveur du libre-échange. Quarante pour cent, madame la Présidente, c'est la majorité. Et ils viennent nous dire que l'on ne respecte pas la démocratie. Mais c'est quoi dans le cas du Québec? Madame la Présidente, le gouvernement du Québec avec son premier ministre sont en faveur de l'Entente; l'Opposition officielle, en faveur de l'Entente; le Conseil du patronat, en faveur de l'Entente; la Coopérative fédérée de Québec, en faveur de l'Entente; Agropur, en faveur de l'Entente, Agrinove, en faveur de l'Entente. Je ferai remarquer aux députés libéraux qui ne connaissent pas le Québec, que la Coopérative fédérée, c'est l'ensemble des producteurs agricoles du Québec, qu'Agrinove et Agropur, c'est l'ensemble des producteurs laitiers du Québec.

Et, madame la Présidente, dans l'Entente de libre-échange, pour remettre à leur place les députés libéraux qui n'ont pas lu l'Entente, je ferai remarquer qu'à l'article 710 il est inscrit qu'on préserve nos droits et privilèges en vertu de l'article 11 du GATT. L'article 11 du GATT, cela veut dire qu'on va maintenir nos systèmes de commercialisation, qu'on va maintenir nos systèmes de gestion, qu'on va donner à l'agriculture canadienne le choix de se développer dans le secteur, dans la modalité de développement économique qu'ils voudront. C'est

ce qu'on a fait dans l'Entente. Et, si vous remarquez, ce n'est plus Jacques Proulx, le président de l'UPA, qui parle des plans conjoints, il est rendu sur la souveraineté culturelle et il est rendu au niveau des discussions du GATT. Parce qu'on leur a donné à l'agriculture ce qu'ils voulaient, madame la Présidente, on les a protégés au niveau de l'agriculture, et les productions non contingentées comme dans le boeuf, comme dans le porc, qui exportent 66 p. 100 ou le tiers vers les États-Unis, on leur a permis de débloquer un marché, un marché prospère, un marché vers lequel ils sont de plus en plus productifs, madame la Présidente, parce qu'ils y vont. Ils y vont, madame la Présidente, ce n'est pas nouveau, et cela les deux partis de l'opposition ne l'ont absolument pas compris, mais absolument pas compris!

Moi, madame la Présidente, contrairement aux deux partis d'en face, je suis généralement quelqu'un de positif. Eux autres, ils voient cela d'une façon négative, ils voient cela d'une façon rétrograde. Ils traitent les Canadiens, madame la Présidente, parce qu'ils disent qu'on n'est pas capable de compétitionner avec les Américains . . . cela veut dire qu'ils traitent les Canadiens de pas bons, de petits Canadiens à «petit pain», ils traitent les Canadiens d'incompétents. Eh bien, moi, madame la Présidente, je suis fier, quand je vois une entreprise de la circonscription de Champlain qui exporte aux États-Unis, parce que cela crée des emplois chez nous, parce que cela permet à mon monde de pouvoir s'acheter une maison, de pouvoir avoir une famille, de pouvoir se développer. C'est cela, madame la Présidente, l'avenir du Canada, l'avenir du Québec: un avenir optimiste tourné vers l'avenir, tourné vers les marchés extérieurs et tourné vers la prospérité économique. C'est cela qu'on a voulu donner par l'Entente de libre-échange.

Madame la Présidente, quand on voit les deux partis d'opposition venir dire que le Canada est en train de se donner en pâture aux Américains parce qu'ils sont 10 fois plus gros que nous autres, on peut regarder ce qui s'est produit dans d'autres pays. Prenons l'exemple de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. L'Australie, qui est sept fois plus grosse que la Nouvelle-Zélande, toutes proportions gardées, sensiblement Canada—États-Unis, la Nouvelle-Zélande, qui a augmenté ses exportations, trouve que l'Entente qu'ils ont pris entre les deux pays est bonne pour l'ensemble des deux pays. On l'a vu avec la Suède, qui a signé l'Entente de libre-échange sur les pays nordiques, la Suède que les néo-démocrates se plaisent souvent à citer en exemple comme étant un pays qui a développé ses programmes sociaux. Ils ont été les premiers à signer et à comprendre qu'une ouverture sur les marchés extérieurs leur permettrait de créer des programmes sociaux adéquats pour leur population, leur permettrait de donner à l'ensemble des individus une possibilité d'expansion économique dans leur propre milieu, et c'est cela que la Communauté économique européenne a compris aussi, madame la Présidente: des augmentations au niveau de leurs commerces, de 340 p. 100, pendant que le Canada végétait à quelque 150 p. 100.

C'est cette avenue-là, madame la Présidente, que notre gouvernement a décidé de prendre lorsque le premier ministre s'est engagé avec le Président Reagan à créer une unité économique forte pour l'ensemble des Canadiens, forte pour le continent nord-américain et prospère en développement économique au niveau de la recherche, au niveau de la productivité et de l'efficacité. C'est de cette façon-là qu'on veut lancer le débat, non pas sur une note négative en contant les histoires du passé parce que ce serait honteux de conter les histoires du chef de l'opposition, tellement il s'est contredit depuis les 15 dernières années de sa vie politique. Mais on est ouvert vers l'avenir.

On est ouvert parce qu'on a foi en notre jeunesse, parce qu'on veut donner à notre jeunesse une possibilité d'expansion, parce qu'on veut donner aux jeunes Canadiens, aux hommes et aux femmes qui habitent ce pays, l'opportunité de devenir des entrepreneurs, de se développer, de se donner des programmes sociaux efficaces, des programmes qui vont être à la mesure des Canadiens, et c'est dans cette mesure-là que je suis fier en tant que député de Champlain d'appuyer l'Entente de libre-échange et de dire à la population de ma circonscription et à la population canadienne: C'est le meilleur investissement dans l'avenir plutôt qu'un investissement rétrograde, un investissement passé que les libéraux voudraient nous laisser et que le Nouveau parti démocratique n'a jamais compris.

• (2040)

[*Traduction*]

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Madame la Présidente, j'ai un petit conseil à donner aux conservateurs ce soir. Y a-t-il à la Chambre quelqu'un qui se soucie autant du bien-être des conservateurs que moi? Personne, absolument personne. Je leur donne un conseil. Ils peuvent ne pas en tenir compte, mais c'est un petit conseil gratuit. J'espère qu'ils ouvrent grand leurs oreilles.

La première chose dont devraient s'occuper les conservateurs, c'est le dernier sondage Angus Reid. Je ne parle pas des données brutes qui disent quel parti est le plus populaire. Je fais plutôt allusion à la partie du sondage où il était question d'honnêteté et d'intégrité. Lorsque les Canadiens se sont penchés sur la question de l'honnêteté et de l'intégrité, ils ont classé le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) très haut au-dessus des autres.

M. Fulton: L'honnête Ed.

M. Rodriguez: Le chef de l'opposition officielle (M. Turner) est venu en second.

M. Nystrom: L'honnête John.

M. Rodriguez: Et tout à fait en bas, à l'incroyable niveau de 10 p. 100, se trouvait le premier ministre du Canada (M. Mulroney).

M. Fulton: Oh, quel est son sobriquet?

M. Rodriguez: Brian la Mâchoire. Voilà où il en est. Les Canadiens ne croyaient pas à l'honnêté et à l'intégrité de leur premier ministre.

Pourquoi les Canadiens n'ont-ils pas confiance en lui? Leur a-t-il jamais donné des raisons d'avoir confiance en ce qu'il raconte? Leur a-t-il jamais donné des raisons de croire à ce qu'il a dit par le passé?

Nous nous souvenons tous de 1983, alors qu'il s'était porté candidat à la direction du parti conservateur.

M. Fulton: Qu'a-t-il dit?

M. Rodriguez: Il a dit . . .

Une voix: Il se trouve que vous avez le document en main?

M. Rodriguez: Il se trouve que j'ai le document à portée de la main. Lorsqu'il s'est porté candidat à la direction du parti conservateur, il a dit:

> Le libre-échange porte atteinte à la souveraineté du Canada et nous n'en voulons pas, que ce soit pendant la campagne à la direction du parti ou à tout autre moment.

Il a également dit:

> Les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911 et ils le feraient encore en 1983.

M. Fulton: Est-ce en 1950 qu'il a dit ça?

M. Rodriguez: C'était en juin 1983. Il s'était porté candidat à la direction du parti conservateur. Dieu seul sait ce qui se passe dans sa tête. Le premier ministre a ensuite déclaré que le libre-échange était comme un homme qui dort avec un éléphant. Dès que l'éléphant remue ou se retourne, c'est un homme mort.

Mme Killens: Qui a dit cela?

M. Rodriguez: Le premier ministre.

Mme Killens: Jamais.

M. Rodriguez: Le premier ministre a dit cela et il avait raison. Il a dit aux Canadiens qu'il n'y aurait pas de libre-échange avec les États-Unis.

Il a fait toute la campagne électorale de 1984. A-t-il parlé de libre-échange? Pas du tout. Puis, tout à coup, le voilà à Québec, en train de chanter *When Irish Eyes are Smiling* pour M. Reagan, comme il l'avait fait en échange de cinq dollars pour le colonel McCormick. Nous avons maintenant l'accord de libre-échange et on force la Chambre à l'adopter après seulement deux jours et demi de débat. Il s'agirait, selon Simon Reisman, du plus important accord de l'histoire du monde. Ce sont ses propres termes.

Qu'a-t-on fait croire d'autre aux Canadiens durant la campagne électorale de 1984? On nous a dit que nos programmes sociaux étaient un patrimoine sacré. Sans crier gare, dans le premier exposé financier de 1984, on a tenté de désindexer les pensions de vieillesse.

M. Fulton: Qui a fait cela?

M. Rodriguez: C'est le premier ministre et les Canadiens se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient pas lui faire confiance.

Pendant la campagne électorale de 1984, le chef du gouvernement a embrassé la cause de la transparence du gouvernement. Il a dit ceci:

> Le gouvernement (libéral) actuel croit que vous n'avez qu'un droit limité de savoir. Les conservateurs croient, au contraire, que vous avez le droit de tout savoir . . . Si les Canadiens décident de nous faire confiance, nous en ferons toujours autant pour eux.

Inger Hansen, commissaire fédérale à l'information, a dit ceci, dans son rapport annuel au Parlement, qui a été déposé la semaine dernière, sur l'attitude du gouvernement en matière de liberté d'information:

> La loi n'est pas appliquée et j'ai jugé bon d'intervenir . . . pour dire au public canadien qu'il pouvait perdre ses droits s'il n'y faisait pas attention. Le gouvernement a, involontairement ou consciemment, affaibli l'esprit et la lettre de la Loi sur l'accès à l'information.

Se demande-t-on encore pourquoi les Canadiens ne font pas confiance au premier ministre? Doit-on s'étonner de ce qu'il soit en perte de vitesse dans les sondages pour ce qui est de l'honnêteté et de l'intégrité? Voici ce que disait le premier ministre le 17 juillet 1984:

> Admettons-le: on n'apprend pas à un vieux singe à faire des grimaces. A la place de Bryce, j'en aurais profité autant que les autres.

Puis il a ajouté au sujet du népotisme:

> J'ai eu tort de parler d'une affaire aussi importante de façon équivoque et je le regrette beaucoup. Comme je le dis depuis le tout début de cette campagne, je suis résolu à établir de nouvelles normes d'excellence en matière de nominations publiques et le peuple canadien peut y compter.

Voici le vendeur d'aspirateurs raté, le vendeur d'encyclopédies raté qui donne des milliers de dollars à son copain John Laschinger pour vendre l'accord de libre-échange. Le gouvernement actuel n'a tiré aucune leçon des mauvaises habitudes du gouvernement libéral précédent. Il le suit dans sa foulée. Le gouvernement a promis de mettre fin au népotisme mais, flûte! nous sommes encore aux prises avec le népotisme.

Que nous avait-on promis en septembre 1986? Il y a tout juste deux ans, en septembre 1986, le premier ministre avait promis aux Canadiens qu'ils auraient leur mot à dire sur l'accord de libre-échange au cours d'élections générales ou par le biais de quelque autre mécanisme. Où est ce mécanisme? Est-ce un débat de deuxième lecture d'une durée de deux jours et demi? Le comité législatif aura-t-il le loisir de parcourir le pays pour sonder l'opinion des Canadiens sur le libre-échange? Jamais de la vie.

Je préviens le gouvernement que lorsque les Canadiens entreront dans l'isoloir, ce ne sera pas pour se prononcer sur l'accord de libre-échange. Ils ne comprennent pas grand-chose à cet accord de toute façon. Ils vont se prononcer sur la crédibilité de l'actuel premier ministre, et le verdict est déjà connu. Peut-on, oui ou non, lui faire confiance? Non.

La seule autre chose que j'ai apprise ici remonte à 1974 et je veux que ce soit bien clair. Il y a un autre parti dans cette Chambre et je me rappelle du jour où Robert Stanfield a proposé le contrôle des prix et des salaires pour juguler l'inflation.

M. Fulton: Stanfield a fait cela, un conservateur?

M. Rodriguez: Mais oui, Stanfield, un conservateur. Il était chef du parti à l'époque. Il y a eu la campagne électorale de 1974 pendant laquelle les libéraux se sont opposés au contrôle des prix et des salaires. Au cours d'un discours à Timmins, devant une grande foule, Pierre Trudeau disait: «La seule chose qui sera contrôlée, ce seront vos salaires». Tout le monde l'a applaudi. Nous autres, néo-démocrates, et nous en sommes fiers, sommes restés honnêtes. Nous étions également opposés au contrôle des prix et des salaires. Nous avons bien aidé les libéraux. Nous avons détruit Robert Stanfield. Une fois la poussière retombée, les libéraux étaient au pouvoir avec la majorité. Quelle fut leur première initiative à votre avis?

• (2050)

M. Nystrom: Clac!

M. Rodriguez: Exactement. Clac!

M. Fulton: Seuls les salaires étaient contrôlés.

M. Rodriguez: C'est tout à fait cela. Ils ont mis sur pied la commission à Beryl Plumtre. Elle devait surveiller les prix des denrées alimentaires. Elle n'a rien fait du tout.

Je me rappelle la campagne de 1980. J'en étais cette fois-là. Je me rappelle que le vendeur d'aspirateurs manqué, le vendeur d'encyclopédies manqué, défendait un budget qui prévoyait une augmentation de la taxe d'accise de 18c. le gallon. C'est aussi un ministre des Finances manqué. Il ne sait même pas lire. Il présente son budget et qu'arrive-t-il? Nous avons fait campagne contre cette taxe d'accise de 18c. le gallon. Les libéraux étaient contre. Il fallait entendre leurs discours! Là encore il est tout à notre honneur de dire que nous étions contre. Qu'ont fait les libéraux après avoir remporté les élections? Non, ils n'ont pas augmenté l'essence de 18c. le gallon, mais plutôt de 1,50 $. Nous avons dégusté.

Il faut être prudent. Il n'y a pas vraiment de différence entre ce que nous entendons à notre droite et ce que nous entendons en face. Je dis aux conservateurs: déclenchez des élections avant de tomber encore plus bas. Allez-y!

M. Fulton: Par consentement unanime: encore!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Ayant passé 30 ans de ma vie dans le monde merveilleux du spectacle, il m'est très difficile d'interrompre le député lorsque son temps de parole est expiré.

Des voix: Encore!

M. McDermid: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Vous n'étiez pas à la Chambre lorque nous avions des séances le soir. A mon avis, les deux derniers discours prononcés par le NPD ce soir expliquent probablement bien plus éloquemment que quiconque ne pourrait le faire pourquoi nous n'avons plus de séances le soir.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Reprenons le débat, la parole est au député de Kent (M. Hardey).

M. Elliott Hardey (Kent): Madame la Présidente, avant de commencer . . .

M. Langdon: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je dois demander à la présidence d'informer le secrétaire parlementaire que, contrairement à ce qu'il a prétendu, nous avons entendu deux excellents discours prononcés par mes collègues qui ont remis l'accord de libre-échange exactement dans le contexte approprié.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Votre présidente suppléante a fait toutes les remarques qu'elle avait à faire à ce sujet. Reprenons le débat avec le député de Kent.

M. Hardey: Madame la Présidente, je ne peux m'empêcher de constater le manque d'orateurs du côté libéral de la Chambre. Ils ont laissé passer leur tour plusieurs fois et, si je m'arrête pour penser aux hurlements qu'ils ont poussés à la Chambre à propos de l'attribution de temps, je suis absolument stupéfait qu'ils ne puissent pas trouver d'orateurs qui interviennent dans ce débat important.

M. Gauthier: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Je sais que cela ne se fait pas d'interrompre quelqu'un qui prononce son premier discours, mais je voudrais lui faire remarquer, s'il est resté ici toute la journée, que nous avons eu davantage d'orateurs de ce côté-ci aujourd'hui.

M. McDermid: Faites attention.

M. Gauthier: Oui.

M. McDermid: Non.

M. Hardey: Madame la Présidente . . .

M. Axworthy: Heureux de vous voir ici. Quel est votre nom, déjà?

M. Hardey: . . . quiconque siège à la Chambre depuis aussi longtemps que le député sait bien que lorsqu'on manque son tour, on manque manifestement d'orateurs. C'est la seule observation que je tiens à faire.

Pendant le temps qui m'est attribué pour prendre part au débat sur le projet de loi, je veux souligner certains faits entourant l'initiative de libre-échange. Il y a quelques semaines, j'ai fait circuler dans ma circonscription une circulaire où j'énumérais plusieurs faits concernant le libre-échange de même qu'une liste d'opinions non politiques au sujet de l'accord. Cette information a été bien accueillie dans ma circonscription. Les gens cherchent à obtenir de l'information impartiale et, ce faisant, ils commencent à se rendre compte que ceux qui s'opposent au libre-échange entre le Canada et les États-Unis le font uniquement pour des raisons politiques. Leurs raisons n'ont rien à voir avec le commerce ou l'économie.

En écoutant les affirmations faites de l'autre côté de la Chambre, et le député de Skeena (M. Fulton) de même que celui de Nickel Belt (M. Rodriguez) en ont fourni un bon exemple, je n'ai entendu que des rodomontades et des divagations à propos de l'accord. Ils n'ont cité absolument aucun fait. Ils ont traité le gouvernement de tous les noms. Je suppose qu'ils trouvent cela plein d'humour, mais ce n'est pas productif. Or c'est comme ça depuis octobre 1987, lorsque l'accord initial a été signé. Même lorsque les négociations étaient en cours, les partis libéral et néo-démocrate tentaient d'induire les Canadiens en erreur et de les jeter dans la perplexité de la façon la plus cruelle imaginable. Il ne semblait y avoir aucune limite aux bassesses auxquelles ils étaient prêts pour tâcher de déformer les faits afin de les adapter à leurs tactiques destinées à compter des points politiques.

Les Canadiens commencent à voir clair dans ces tactiques. Chacune des accusations proférées pour ébranler les gens et les jeter dans la perplexité a fini par être jugée non fondée et fausse.

M. Langdon: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Le député semble nous accuser d'avoir induit la Chambre en erreur par nos accusations. D'après le texte même du gouvernement, les prescriptions de résultats dès la mise en oeuvre, comme l'accroissement des exportations et des niveaux du contenu national . . .

Le président suppléant (M. McKinnon): Il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. Le député est en train de poursuivre le débat.

M. Hardey: Monsieur le Président, chacune des accusations destinées à confondre et à troubler les gens se sont révélées fausses et non fondées. Ils continuent pourtant de plus belle, sans s'excuser. On continue à proférer des imbécillités. Certains portent des tee-shirts aux caricatures obscènes. Ils n'auront toutefois pas gain de cause. Les Canadiens ont vite compris qu'ils parlent à tort et à travers, sans connaître les termes de cet accord qui va accroître la puissance et la fierté du Canada non seulement aujourd'hui mais encore demain.

Nous avons vu à maintes reprises Bob White, Shirley Carr et le premier ministre de l'Ontario, David Peterson, conjuguer leurs efforts afin de trouver de nouvelles idées pour s'opposer à l'accord. Personne ne porte plus attention au prétendu chef de l'opposition officielle parce qu'il n'a jamais rien trouvé d'original à dire contre cet accord. Il emprunte constamment les idées des autres. Le vice-président du NPD, Bob White, ainsi que David Peterson qui aspire à la direction du parti libéral, sont ceux qui répandent les pires faussetés à propos de l'accord de libre-échange.

• (2100)

En 1987, David Peterson a fixé ses six fameuses conditions à l'adoption de l'accord. Bombant le torse, il a dit que l'Ontario ferait tout en son pouvoir pour bloquer l'accord de libre-échange si ce dernier permettait aux Américains d'investir librement au Canada, s'il nuisait au Pacte de l'automobile, s'il supprimait les offices de commercialisation des produits agricoles. s'il portait atteinte à notre souveraineté culturelle, s'il démantelait les instances de développement régional ou s'il ne prévoyait pas de mécanisme adéquat pour le règlement des différends.

Tels étaient ses six points. On sait fort bien, évidemment, que ses préoccupations étaient injustifiées puisque aucune ne subsiste. Les offices de commercialisation ont été protégés par l'accord. Les institutions culturelles ont été protégées par l'accord. Le développement régional n'a pas été gêné. Un mécanisme de règlement exécutoire des différends a été convenu, et le Pacte de l'automobile est non seulement intact mais il a été complété par une nouvelle règle d'origine qui institue 50 p. 100 de contenu nord-américain dans les voitures construites en dehors du Pacte automobile. C'est en hausse de 40 p. 100 par rapport aux règles actuelles de contenu nord-américain.

Le premier ministre Peterson n'a pas été prié de s'excuser pour avoir induit les Canadiens en erreur, ni Bob White ni les chefs fédéraux des partis d'opposition non plus. Il aurait suffi qu'ils reconnaissent tout simplement que l'accord satisfait aux préoccupations des Canadiens, mais ils s'en sont bien gardés. Au contraire, ils se consultent et imaginent de nouvelles contre-vérités pour embrouiller et énerver les Canadiens.

Au cours de la semaine écoulée, ils ont trouvé un argument massue. Comme nous le savons tous, la sécheresse sévit dans une grande partie du Canada et du Midwest américain. Les récoltes sèchent sous nos yeux. En fait, on ne parle à peu près que de cela dans le sud-ouest ontarien, dans le comté de Kent. Nous sommes très inquiets. Et voilà l'opposition qui se met à accuser le gouvernement de céder notre eau aux États-Unis. Il ne faut pas voir là une coïncidence, monsieur le Président. C'est à peu près ce que j'ai vu de plus cruel comme tentative d'embrouiller les gens. Si jamais il y a eu lieu de faire des excuses, c'est bien cette fois.

Il est à peine croyable que les adversaires du libre-échange, fidèles à leur réputation d'ignorer le bon sens, ont recouru à l'article 2201 du Tarif harmonisé, lequel prévoit la suppression des droits de douane sur l'eau en bouteille, donc bien sûr sur l'eau carbonatée ou l'eau Perrier. Et pour mieux compliquer la chose ils se plaignent que l'article 409, qui interdit aux signataires d'arrêter complètement la sortie des ressources à exporter, n'a pas fait figurer l'eau dans l'accord de libre-échange. Si l'eau n'y figure pas c'est que nous n'exportons pas d'eau. Il n'y a rien dans l'accord qui oblige le Canada à exporter une ressource qu'il a de bonnes raisons de ne pas exporter. La politique fédérale de l'eau est claire et nette à ce sujet.

L'opposition a même ressorti le projet de Grand Canal, qui date de 29 ans. Je ne vais pas entrer dans le détail de la chose, mais ce projet d'il y a 29 ans porte sur une déviation qui enverrait l'eau de la baie James vers les États-Unis par la voie des Grands Lacs. Ce projet d'il y a 29 ans a été officiellement rejeté, et à juste titre, et le gouvernement fédéral n'en tiendra pas compte. De toute façon, quel rapport avec l'accord de libre-échange? On ne l'a ressorti que pour effrayer les gens, et voilà où je veux en venir. Voilà ce qui me chiffonne. Apparemment l'opposition se fiche pas mal de la réalité, pourtant elle la connaît. Mais elle persiste à vouloir la déformer.

Ce n'est pas tout. Même s'il connaissait parfaitement la vérité sur l'eau et l'accord de libre-échange, le premier ministre Peterson, de l'Ontario, a décidé de profiter de l'émotivité des gens qui s'inquiètent de la sécheresse au Canada et il a présenté un projet de loi tendant à contrôler les exportations d'eau en provenance de l'Ontario. Je suppose qu'il veut justifier les erreurs qu'il a commises précédemment au sujet de l'accord de libre-échange. Il devrait présenter des excuses pour avoir déclaré, à tort, que le gouvernement fédéral concluait un mauvais accord. Il devrait être le premier à défendre l'accord de libre-échange qui permettra à 92 p. 100 des exportations de l'Ontario d'entrer sur le marché américain. Au lieu de cela, il a présenté la semaine dernière un projet de loi tendant à contrôler les exportations d'eau, ce qui constitue manifestement une autre initiative politique destinée à bouleverser les Ontariens qui s'inquiètent de la sécheresse, et il a tenté de lier la question à l'accord de libre-échange. C'était là simplement une autre tactique politique méprisable tendant à justifier ce projet de loi inutile.

Le premier ministre a cité un gouverneur américain qui avait demandé qu'on détourne 9 000 pieds cubes d'eau la seconde vers le projet d'égouts de Chicago, à partir du lac Michigan. Il sait fort bien que cette demande est faite en périodes de sécheresse depuis les années 1930, lorsque le projet a été créé.

Le président suppléant (M. McKinnon): Je suis désolé d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

M. Chuck Cook (North Vancouver—Burnaby): Monsieur le Président, je voudrais également formuler quelques observations sur l'accord de libre-échange ce soir, mais je tiens à aborder la question d'un point de vue légèrement différent de celui de la plupart de mes collègues qui sont intervenus ce soir.

On peut affirmer que Tom Wolfe a fort bien exprimé la question lorsqu'il a déclaré que l'on ne peut revenir sur le passé. Or, c'est exactement ce que les députés de l'opposition tentent de faire. Ils veulent que les choses demeurent telles qu'elles sont, ce qui est impossible. Ils ne comprennent pas, semble-t-il, que le Congrès américain est saisi de plus de 200 différents projets de loi commerciaux et que chacun d'eux pourrait nuire fortement à l'économie du Canada et à ses échanges commerciaux. Ils souhaitent la stagnation plutôt que la croissance et ils ne veulent pas de progrès. Ces projets de loi peuvent toucher le Canada d'un certain nombre de façons. Nous n'en serons pas exemptés, à moins que cet accord de libre-échange puisse être ratifié aux États-Unis.

A mon avis, ceux qui disent non au libre-échange veulent une société socialiste fermée et moins prospère au Canada. Nous parlons de l'importance que nos programmes sociaux revêtent à nos yeux. Le libre-échange ne les menace pas. Il les garantit. Si notre pays devient moins prospère, le gouvernement devra voir si nous avons les moyens de les maintenir. C'est en ayant une économie prospère, en intensifiant les échanges commerciaux et en accroissant notre prospérité que nous aurons les moyens de maintenir les programmes sociaux, voire de les rehausser d'un programme ambitieux de garde des enfants. Ce n'est pas en rejetant l'accord de libre-échange que nous y arriverons.

Quant à nous, les gens de l'Ouest, le libre-échange nous permettra non seulement de faire des échanges avec les États-Unis, mais il augmentera nos possibilités commerciales avec tous les pays riverains du Pacifique. Je vais vous citer un exemple simpliste.

Un fabricant de Vancouver qui produit des «trucs» pour le marché de Vancouver ne fait pas d'économies d'échelle. Grâce à cet accord de libre-échange, nous pourrons avoir accès à tout le marché américain, aux cinq millions de consommateurs de la seule région de Seattle ainsi qu'au marché californien qui compte plus d'habitants que tout le Canada. Si le fabricant peut enfin être concurrentiel aux États-Unis en ayant une certaine sécurité pour l'écoulement de son produit, il peut songer à agrandir son usine en fonction d'économies d'échelle maximums, ce qui n'est pas le cas dans l'ouest du Canada pour le moment. Dès l'instant où il fait cela, il peut faire concurrence, dans la région située en bordure du Pacifique, à tous les producteurs de n'importe quel produit parce que son usine peut être aussi efficace que n'importe laquelle du monde. Franchement, c'est ce qu'il nous faut en Colombie-Britannique, et c'est ce que nous voulons.

Le chef de l'opposition (M. Turner) a dit qu'il déchirerait l'accord de libre-échange. J'ignore quel plaisantin a dit cela, mais quelqu'un a dit que déchirer l'accord serait faire preuve davantage de force dans les mains que d'intelligence. C'est vrai.

• (2110)

Si le libre-échange était aussi mauvais que le prédisent les députés d'en face, on invoquerait la clause de résiliation dans six mois d'ici. Il n'est pas nécessaire de déchirer cet accord pour s'en défaire puisque les deux parties n'ont qu'à le résilier. Il ne nous lie pas jusqu'à la fin des temps. Mais s'il donne d'heureux résultats, s'il favorise notre commerce, nous voudrons naturellement le conserver.

C'est le Nouveau parti démocratique qui a été le plus honnête dans ses critiques. Il se rend compte que cet accord procurera plus d'échanges et moins d'intervention de l'État. Qu'il apportera une plus grande prospérité au Canada, rendant ainsi plus aléatoire l'avènement du socialisme au Canada. Nous savons que le Nouveau parti démocratique veut instaurer le socialisme et que cet accord ne l'aidera pas.

Permettez-moi de vous expliquer ce que le libre-échange représente pour mes électeurs de Vancouver-Nord. Il favorisera la circulation des biens, ce qui signifie moins de tracasseries pour les centaines d'experts-conseils obligés de traverser la frontière pour effectuer des opérations commerciales qui seront dorénavant à leur portée. L'accord de libre-échange va entraîner aussi une baisse des prix à la consommation. Par conséquent, la petite tournée que la famille moyenne de Vancouver-Nord s'en va faire à Bellingham aura moins l'air d'une opération de contrebande puisque nous vivrons en régime de libre-échange. J'espère n'avoir offensé personne, mais nous voyons à Bellingham des milliers de voitures immatriculées au Canada.

Le libre-échange procurera aussi plus de sécurité à l'industrie forestière, ce qui est important car cette industrie a été mise à mal par les démarcheurs des États-Unis. Notre industrie du bardeau surtout, avec tous les emplois qu'elle a perdus. Rien que pour assurer la protection de notre industrie forestière en Colombie-Britannique, cet accord de libre-échange vaudrait la peine.

Le NPD devrait en parler à Jack Munro et au Syndicat des travailleurs du bois d'Amérique. Je ne les ai pas encore entendu parler en mal de l'accord de libre-échange. Ils s'en garderont bien car ils savent que cet accord leur assurera la sécurité d'emploi en favorisant l'expansion du marché du bois.

Les Canadiens veulent-ils d'un pays menacé de stagnation? Nous ne pouvons plus rebrousser chemin. Le Congrès des États-Unis étudie des projets de loi très défensifs, très restreints dont le Canada ne sera pas exempté à moins de conclure cet accord important. Je pose donc la question suivante aux Canadiens: «Souhaitez-vous le socialisme ou la croissance au sein de notre société? Voulez-vous que notre économie progresse? Voulez-vous des emplois et davantage de possibilités pour vos enfants? Lisez alors attentivement l'accord de libre-échange».

Au lieu d'écouter les discours de tous les partis, considérons plutôt les études faites par des groupes indépendants comme la *Canada West Foundation*, le rapport du sénateur libéral Van Roggen qui a été rendu public il y a quelques années et qui appuyait fortement le libre-échange ainsi que le rapport du Conseil économique du Canada. Ceux qui ne s'intéressent pas aux considérations politiques disent que cet accord est très avantageux pour le Canada.

Ceux qui veulent un État socialiste et un avenir sombre pour le Canada ne devraient pas appuyer l'accord de libre-échange, mais ceux qui veulent un avenir prometteur l'appuieront.

M. Albert Cooper (Peace River): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de parler si tôt. J'ai assisté cet après-midi à la majeure partie du débat durant lequel les députés de l'opposition se sont élevés contre le fait qu'on ne leur donnait pas suffisamment de temps pour débattre cette question. Je crois que trois députés conservateurs d'affilée ont parlé, et je prends la parole maintenant parce que les députés de l'opposition refusent de le faire, ce qui, à mon avis, rend des plus ridicules tous les arguments que nous avons entendus cet après-midi. Cependant, je n'ai pas pris la parole pour parler de l'opposition, mais bien pour parler de la question du libre-échange du point de vue d'un Canadien de l'Ouest.

Je veux diviser ce sujet en trois catégories. La première concerne les problèmes historiques liés au libre-échange. La deuxième porte sur les raisons pour lesquelles l'Ouest appuie le libre-échange . . .

M. Gauthier: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. J'ai entendu les remarques de mon collègue, le député de Peace River. Je tiens à lui dire que, s'il se sent obligé de défendre la position du gouvernement sur le libre-échange, ce n'est pas nécessaire. Il peut se rasseoir et nous procéderons au vote dès maintenant.

Le président suppléant (M. McKinnon): Ce n'est pas là un rappel au Règlement. Le député de Peace River a la parole.

M. Cooper: Monsieur le Président, je suis très heureux d'avoir l'occasion d'énoncer clairement non seulement la position de mon gouvernement, mais aussi la mienne. Je suis encore scandalisé qu'aucun député de l'opposition n'ait pris la parole. Nous sommes fort surpris qu'ils ne veuillent pas participer au débat ce soir.

La troisième catégorie dont je veux parler concerne les considérations politiques liées à l'accord.

Voyons pourquoi les tarifs douaniers ont été adoptés. Ils visaient à protéger certaines industries canadiennes, la plupart dans le secteur manufacturier. Les directeurs d'entreprises étaient les premiers bénéficiaires de la protection douanière. Ils disposaient ainsi d'une marge de sécurité, additionnée directement à leurs prix. Une autre marge de sécurité se trouvait dans les progrès techniques car ils pouvaient réduire leurs investissements au minimum. Ces entreprises n'avaient pas à être à la fine pointe de la technologie pour affronter la concurrence.

Cependant, ceux-là n'étaient pas les seuls bénéficiaires, les syndicats trouvaient aussi leur compte dans les tarifs douaniers. Les travailleurs bénéficiaient de la sécurité d'emploi et la productivité était moins impérieuse.

Évidemment, certains devaient payer pour cette protection tarifaire. Plusieurs groupes entrent dans cette catégorie. Au premier chef, il y a les consommateurs qui devaient payer leurs biens plus cher. L'offre était plus limitée, le choix plus restreint. Les consommateurs ont donc commencé à payer pour tous les tarifs douaniers qui protégeaient notre économie.

• (2120)

Un autre groupe a dû souffrir autant, à mon avis. Ce groupe, je crois, est fortement représenté dans l'ouest du Canada. Il est constitué de ceux qui mettent nos richesses en valeur. Ils ont aussi souffert parce que le coût du matériel nécessaire pour mettre en valeur, exporter et commercialiser leurs produits était plus élevé simplement en raison de l'existence des tarifs douaniers.

Par exemple, dans le secteur du pétrole et du gaz, le prix des pipelines était plus élevé à cause de la protection tarifaire. Les vêtements de travail coûtaient plus cher pour la même raison. La même chose est vraie pour les outils.

La situation est devenue très critique quand le gouvernement libéral précédent a mis en oeuvre le Programme énergétique national. A ce moment-là, les Canadiens de l'Ouest se sont rendu compte qu'ils ne pouvaient pas acheter les marchandises dont ils avaient besoin au prix mondial. Ils devaient payer le prix mondial plus les droits de douane. Ils ont dû payer de 15 à 30 p. 100 plus cher les biens et les services protégés par les droits de douane. Pourtant, quand ils voulaient vendre leurs propres produits, le pétrole et le gaz, dans le cadre du Programme énergétique national, ils obtenaient non pas le prix mondial, mais seulement 85 p. 100 de ce prix. L'injustice était évidente. Ceux qui étaient protégés par les barrières tarifaires bénéficiaient d'un prix préférentiel et ceux qui n'étaient pas protégés payaient une amende. Dans le cas du Programme énergétique national, cette amende s'élevait à 15 p. 100.

Il n'est pas étonnant que les Canadiens de l'Ouest aient tant détesté le Programme énergétique national, que leur attention se soit portée immédiatement sur la question de la protection tarifaire et qu'ils appuient aujourd'hui si largement l'accord de libre-échange.

Voyons pourquoi ils l'appuient. Premièrement, parce que les consommateurs de produits manufacturés vivent pour la plupart dans l'Ouest. Ils s'attendent à payer moins cher par suite de l'accord de libre-échange et à pouvoir se procurer une plus grande variété de biens et de services. Ils sont en faveur de l'accord en tant que consommateurs.

Deuxièmement, en tant que producteurs de ressources pétrolières, gazières, forestières et agricoles, ils s'attendent à avoir accès au marché américain. Ils pensent pouvoir vendre leurs produits au prix mondial.

Troisièmement, ils s'attendent à ce que le prix de matières premières soit réduit par suite de la réduction des droits de douane et de l'augmentation de la concurrence dans certains domaines.

La quatrième raison qui fait que les Canadiens de l'Ouest appuient l'accord est que nous, dans l'Ouest, faisons de grands efforts pour diversifier notre économie. C'est pourquoi le gouvernement a mis sur pied le Programme de diversification de l'économie de l'Ouest et qu'il a établi l'Office de diversification de l'économie de l'Ouest, afin de bâtir une industrie de fabrication et de transformation dans cette région du pays. Nous avons donc besoin de matières premières à prix abordables, qui nous permettent de finir ou de transformer nos produits.

Pour réussir à diversifier notre économie, nous devons accéder au marché californien qui compte 25 millions de consommateurs, soit à peu près autant que toute la population du Canada. Le marché californien est plus proche de la ville d'Edmonton que Toronto ou Montréal. Nous avons donc un plus vaste marché qui nous est accessible grâce à l'accord de libre-échange. Il est beaucoup plus proche de nous que les marchés du Canada. C'est pourquoi nous voyons tant d'avantages et de possibilités à diversifier notre économie.

Je voudrais maintenant parler de politique. En vérité, on nous offre deux choix. Le gouvernement offre une position positive en matière de libre-échange, ce que j'appelle un marché équilibré. Nous avons négocié un accord équitable, un accord qui donne à l'Ouest l'occasion de se développer, de diversifier et de revitaliser son économie, qui offre à ceux qui travaillent dans des industries protégées la possibilité de faire face à la concurrence dans le cadre d'une élimination progressive des droits de douane. En d'autres termes, il y aura une période de transition, de dix ans dans certains cas.

Que disent les libéraux du libre-échange? Ils menacent de déchirer l'accord. Pourquoi? D'abord, ils préfèrent le statu quo. Ils aiment le déséquilibre économique qui existe au Canada à l'heure actuelle. Ils sont pour l'ingérence gouvernementale. Ils l'avaient nettement prouvé avec leur ancienne politique, le Programme énergétique national. Il n'est pas étonnant qu'ils veuillent détruire l'accord.

Que dire du NPD? Les néo-démocrates ont aussi menacé de supprimer l'accord. Pourquoi? Comme l'a signalé mon collègue, ils favorisent une économie contrôlée, une économie socialiste, qui ne serait pas possible dans le cadre d'un accord de libre-échange.

Les néo-démocrates sont aussi de chauds partisans des syndicats. Or, les grands syndicats n'appuient pas cet accord. Il est bien évident qu'à choisir entre les agriculteurs et les petits entrepreneurs de l'ouest du Canada et les grands syndicats, ce sont toujours ces derniers qu'ils vont appuyer. D'après notre expérience, cela ne fait aucun doute.

Je crois que le premier ministre (M. Mulroney) et le gouvernement ont prouvé qu'ils ont une vision du Canada. A nous, Canadiens de l'Ouest, ils ont proposé une bonne affaire. C'est une affaire que je suis fier d'appuyer. C'est une affaire que j'estime bonne pour l'ouest du Canada. C'est maintenant le bon moment de conclure cet accord.

M. Bob Horner (Mississauga-Nord): Monsieur le Président, compte tenu de votre longue expérience de la Chambre, je sais que l'hypocrisie vous est devenue familière. En tant que nouveau député, toutefois, je dois avouer que je n'ai jamais vu autant d'hyprocrisie qu'ici même aujourd'hui. Toute la matinée et tout l'après-midi, j'ai suivi le débat sur l'attribution de temps. Les députés de l'opposition prétendent ne pas avoir eu le temps de débattre le projet de loi, de parler du libre-échange. Ils n'ont pas eu assez d'une année et demie. Et pourtant, tout le monde au Canada parle du libre-échange.

M. Rodriguez: Poursuivez, Bob.

M. Horner: Je vais poursuivre.

Je suis le quatrième député ministériel en ligne à se lever pour prendre la parole. En face, je vois des députés qui prennent la parole sans se lever. Ils ne veulent pas nous dire officiellement que nous avons tort. Nous n'avons pas tort.

M. Langdon: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Jusqu'à maintenant et sans compter le député de Mississauga-Nord qui a présentement la parole, 15 néo-démocrates et 22 conservateurs ont pris la parole au sujet du projet de loi . . .

Des voix: Bravo!

M. Langdon: . . . et 14 libéraux, ce qui fait que les députés de l'opposition ont participé en proportion beaucoup plus élevée que les députés ministériels à la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

Le président suppléant (M. McKinnon): Encore une fois, le député d'Essex—Windsor est intervenu dans le débat en invoquant le Règlement.

• (2130)

M. Horner: C'était un très intéressant rappel au Règlement, monsieur le Président, et je suis persuadé que vous en avez tiré un grand profit. Nous discutons d'un sous-amendement à un amendement à la motion principale. Je ne veux pas parler de sous-amendements ni d'amendements. Je veux parler du libre-échange, et de ce qui se passe dans notre pays.

M. Gauthier: Asseyez-vous et attendez qu'on en arrive à ce sujet. Vous enfreignez le Règlement.

M. Fulton: Vous l'admettez vous-même.

M. Horner: Absolument pas.

Le président suppléant (M. McKinnon): Le député d'Ottawa—Vanier invoque le Règlement.

M. Gauthier: Nous venons d'entendre de la bouche même de l'intéressé qu'il ne veut pas parler du sous-amendement. C'est la question dont la Chambre est saisie. Le député doit parler de la question à l'étude à la Chambre, non de celle dont nous serons saisis demain. J'inviterais le député à faire attention et à s'en tenir au sujet du débat.

Le président suppléant (M. McKinnon): Je crois comprendre que cela est très difficile pour le député de Mississauga-Nord, mais je suis persuadé que nous pouvons lui accorder quelques instants de plus à la fin pour compenser.

M. Horner: Puisque les députés de l'opposition veulent que je parle du sous-amendement, je vais leur dire que jamais je ne l'appuierai. S'ils veulent que je parle de l'amendement, je vais leur dire que jamais je ne l'appuierai, mais je vais appuyer le projet de loi C-130 sur le libre-échange, parce que c'est la seule planche de salut du Canada.

Je voudrais parler à tous les députés de la merveilleuse circonscription de Mississauga-Nord. Cette petite brochure donne la liste de 7 000 entreprises de cette localité qui ont hâte d'expédier leurs produits aux États-Unis. Il nous tarde d'agrandir l'aérogare de Lester B. Pearson parce que nous voulons expédier nos produits aux États-Unis.

La chambre de commerce de Mississauga a procédé à une simple enquête auprès de 2 700 sociétés membres. Elle leur a demandé si elles étaient en faveur du libre-échange et si elles en bénéficieraient. Cinquante-huit pour cent ont répondu oui, 15 p. 100 non et les autres n'étaient pas sûres. Certains des travailleurs ont peut-être subi un bourrage de crâne de la part des syndicats et n'appuient pas le libre-échange. Les chefs d'entreprise et les sociétés, eux, l'appuient parce qu'ils veulent vendre leurs produits dans un autre pays. C'est ce qu'ils vont faire, et ils créeront des emplois.

Depuis la guerre, nous avons dépendu de plus en plus de notre commerce avec les États-Unis. En 1945, 30 p. 100 de nos exportations se faisaient vers ce pays. Aujourd'hui, elles atteignent presque 80 p. 100.

Nos exportations au Royaume-Uni, ont tombé de 5 à 2,4 p. 100; nos exportations au Japon de 6,1 à 5,4 p. 100.

M. Gauthier: C'est la faute des conservateurs.

M. Horner: Non, cela ne s'est pas produit sous le gouvernement conservateur. Cela a commencé à partir de 1976. Dans les autres pays de la CEE, nos exportations sont tombées de 6,7 à 5,1 p. 100, et toutes les autres de 14,6 à 10,8 p. 100.

Nous avons besoin de commercer avec les États-Unis et nous voulons assurer nos marchés avec ce pays. On ne pourra y parvenir qu'avec un accord de libre-échange global contenant un mécanisme de règlement des différends pour que nous puissions vendre . . .

M. Gauthier: Vous ne l'avez pas obtenu.

M. Fulton: Lisez le document.

M. Horner: Je l'ai lu. Je recommande à mes vis-à-vis de lire les pages 56 à 76. C'est de la bonne lecture—A moins B sur C égale D, soit A, la quantité de céréales vendues. Comme l'a dit le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), inutile de connaître tous les titres par coeur. Il suffit de savoir que les entreprises de Mississauga vont en profiter.

Les députés néo-démocrates se contentent de rire. Aucun d'eux n'a jamais créé un seul emploi. Ont-il l'intention de prendre la parole? Pas du tout, car ils n'ont rien à dire. Les libéraux ne bougent pas eux non plus. C'est bon, qu'ils restent assis.

M. Rodriguez: Que voulez-vous savoir? C'est le monde à l'envers.

M. Horner: Je n'ai besoin de rien savoir. Cet accord reconnaît non seulement l'indépendance du Canada et des États-Unis, mais aussi leurs différences. C'est la première fois qu'on tient compte des préoccupations légitimes du Canada à propos de la politique culturelle, des programmes sociaux et du développement régional, mettant ainsi fin aux prétentions non fondées selon lesquelles la libéralisation du commerce mènerait inévitablement à l'assimilation.

Voici, madame la Présidente, d'autres résultats de sondages. En Alberta, 53 p. 100 sont en faveur du libre-échange et 32 sont contre; en Colombie-Britannique, 44 p. 100 sont en faveur de l'accord de libre-échange.

S'ils veulent déclencher une élection sur le libre-échange, je suis prêt à soutenir ce dossier n'importe quand.

M. Rodriguez: C'est vous qui formez le gouvernement.

M. Horner: Je voudrais citer un communiqué de l'*Ontario Small Business Corporation*. Voici: «Une enquête récente révèle que le secteur de la petite entreprise en Ontario et ailleurs au Canada voit d'un oeil plus favorable le libre-échange entre le Canada et les États-Unis depuis la signature de l'accord en janvier dernier. Le président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, M. John Bulloch, a déclaré que l'opposition au libre-échange dans ce secteur en Ontario avait diminué de moitié depuis que cette fédération a effectué une enquête analogue auprès de ses membres en 1986». Cette opposition est passée de 15,9 à 7,8 p. 100.

Nous entendons beaucoup les partis d'opposition parler de la capacité des Canadiens d'affonter la concurrence. Nos industries ont-elles les usines, le matériel, la main-d'oeuvre spécialisée et les gestionnaires nécessaires pour soutenir la concurrence américaine? Je prétends que oui. Le libre-échange avec le pays le plus grand et le plus riche du monde permettra aux industries canadiennes de se spécialiser dans les domaines qui ont toujours fait leur force. Cela signifie plus d'investissements, plus d'exportations et plus d'emplois. En 1984, nous avons promis des emplois, encore des emplois, toujours des emplois. Nous aurions bien pu ne rien faire du tout comme les libéraux entre 1980 et 1984. Nous avions promis un changement, pas simplement pour le plaisir de changer mais pour offrir quelque chose de mieux. Nous ne craignons pas de présenter un accord comme celui-ci.

On a beaucoup critiqué le premier ministre (M. Mulroney) parce qu'il avait changé d'idée. Or, il n'y a que les petits esprits qui ne changent jamais d'idée. La députée de Hamilton Mountain (M^me^ Dewar) a déjà été maire d'Ottawa. Elle a certainement souvent changé d'idée dans l'exercice de cette fonction.

M. Rodriguez: Avez-vous au moins une idée dont vous pourriez changer?

M. Horner: Oui.

M. Rodriguez: Avez-vous changé d'idée à propos du projet de loi C-72?

M. Horner: L'Accord sur l'automobile a été une bénédiction pour l'Ontario. En 1965, le NPD faisait des gorges chaudes à propos de cet accord qu'il vouait à l'échec. Il était contre. Or, il donne d'excellents résultats. Le Pacte de l'automobile ne pose pas de problèmes qui méritent d'être soulevés lors des négociations. On pourrait y mettre fin à un an d'avis.

Les libéraux parlent de déchirer l'accord. S'ils avaient seulement pris la peine de le lire, ils sauraient qu'on peut y mettre fin avec un préavis de six mois. Je dis bien six mois. Quelle crédibilité aurait un gouvernement qui déclarerait vouloir déchirer l'accord avant même de l'avoir vu? Je n'arrive pas à y croire.

Je mets les députés de l'opposition au défi de se lever et de prendre la parole, sinon ils devraient faire moins de bruit.

M. Rod Murphy (Churchill): Madame la Présidente, je suis tout à fait disposé à parler. Puisque le député qui avait la parole défendait si bien notre cause, nous sommes disposés à prolonger son temps de parole, s'il le souhaite.

M. Rodriguez: Il n'a plus rien à dire.

M. Murphy: Malheureusement, il n'avait rien à dire non plus la dernière fois qu'il a pris la parole.

M. Nystrom: Parlez-nous donc du projet de loi C-72.

M. Murphy: Voilà quatre conservateurs d'affilée qui prennent la parole, mais malgré tout, le pourcentage des députés conservateurs qui sont intervenus au sujet du libre-échange ne se situe qu'à 10 p. 100 environ. Dans notre cas, plus de 50 p. 100 des députés de notre groupe parlementaire se sont prononcés sur cette question—

Mme Mailly: C'est parce que nous sommes si nombreux et que vous l'êtes si peu.

M. Murphy: . . . et les libéraux s'approchent de ce pourcentage.

Nous reconnaissons l'importance de cette discussion et nous présenterons des orateurs durant la journée de débat qui nous reste. Il est intéressant de noter qu'aujourd'hui le 4 juillet, fête nationale des Américains, le gouvernement a proposé de limiter le débat sur cette très importante question. Il voulait consacrer plus de temps à la discussion sur la peine de mort et l'avortement. Il veut aborder un certain nombre de sujets. Or, dans ce dossier qui touchera tous les Canadiens pour des générations à venir, il veut limiter le débat.

Mme Mailly: Balivernes!

M. Murphy: J'entends un ou deux conservateurs répliquer qu'on peut résilier l'accord en donnant un préavis de six mois. Ils prétendent ainsi que les futures générations ne sont pas menacées parce qu'un gouvernement ultérieur pourrait déchirer l'accord. C'est ce que disent les conservateurs et il est vrai qu'une partie ou l'autre peut donner un préavis de six mois, mais il faut examiner ce qui se passera. Étant donné la façon dont le gouvernement brade le Canada, il serait très difficile de réparer les pots cassés et il le sait très bien.

J'ai écouté avec attention l'ancien whip des conservateurs, le député de North Vancouver—Burnaby (M. Cook), un des précieux dinosaures du parti conservateur, déclarer qu'il était en faveur de l'accord et que le Nouveau parti démocratique s'y opposait parce qu'il voulait un Canada socialiste, ce que l'accord préviendrait. Ce député disait en fait que les futurs gouvernements canadiens seront de toute évidence restreints dans les décisions qu'ils pourront prendre pour le bien du pays. Il ne s'agit pas de socialisme, de programmes sociaux que nous voulons ni de ce que pourraient ne pas vouloir les autres partis. Ce député disait lui-même la vérité à sa manière. Il reconnaît que l'accord restreindra la capacité des futurs gouvernements canadiens de prendre les décisions importantes pour le Canada.

• (2140)

Chose intéressante, concernant le désir du gouvernement de restreindre le débat, nous pouvons voir d'après le sondage Environics que l'opposition au libre-échange prend de l'ampleur. En Saskatchewan, le premier ministre, Grant Devine, fait campagne. Souvenons-nous de ce qu'il a dit . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Murphy: Les gens ne veulent pas entendre parler des conservateurs. Cela les indispose. Ils se fâchent quand le député de Skeena (M. Fulton) cite le premier ministre (M. Mulroney), le ministre des Finances (M. Wilson) et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark). Ils se fâchent quand un de nos députés cite des dirigeants conservateurs. Ils se fâchent maintenant quand j'essaie de rappeler ce qu'a déclaré le premier ministre conservateur de la province. Ce premier ministre conservateur de la Saskatchewan est allé partout dans la province prêcher les mérites du libre-échange et en expliquer l'importance pour l'Ouest et s'en prennant aux gens de l'Ontario. Examinez-bien ce qui est arrivé. Quelle province s'oppose le plus vivement à l'accord commercial Mulroney? C'est la Saskatchewan. Je reconnais que je n'aurais pas dû dire «l'accord commercial Mulroney.» Je devrais dire l'accord commercial du premier ministre et je m'excuse, madame la Présidente. En fait, même si le premier ministre de cette province a essayé de vendre l'accord, la population s'y oppose.

Examinons ce qui se passe aujourd'hui relativement à la dernière initiative du gouvernement. Voyons ce que dit le gouvernement dans sa propre publication au sujet des investissements. Quelle incidence l'accord aura-t-il sur les futurs investissements étrangers au Canada? Le gouvernement dit, dans sa propre publication, que l'accord interdira les prescriptions de résultats, telles que l'augmentation des exportations, le remplacement des importations et les prescriptions relatives aux sources d'approvisionnement et au niveau de contenu national, comme condition d'investissement. Cela signifie que, si une société étrangère fait l'acquisition d'une entreprise canadienne, nous n'avons absolument pas le droit de réglementer ce que fera cette entreprise. Toute nation a le droit de déterminer ce qui arrivera à ses ressources, à ses sociétés, à son développement régional. Nous avons le droit, en tant que Canadiens, de prendre ces décisions et d'imposer ces prescriptions. Les conservateurs veulent vendre ce droit. Ce groupe de conservateurs dit que c'est ce que nous voulons. Nous ne voulons aucun contrôle. Nous ne voulons pas que le gouvernement canadien puisse demander à une société étangère qui rachète une de nos entreprises d'investir et de faire ses achats au Canada, d'engager et de former des Canadiens.

Le gouvernement ne veut pas de ce pouvoir et il ne veut pas que les gouvernements futurs puissent l'exercer. Ce que je trouve étonnant, c'est que ces conservateurs rejettent tous les principes qu'ont défendus les gouvernements conservateurs précédents. Voilà l'un des points intéressants. Ils se demandent ce qui arrivera à l'industrie automobile. Ces conservateurs se rappellent-ils que lorsque le président de Ford Canada a prononcé son discours à l'assemblée annuelle, tous les membres du conseil d'administration étaient présents? Il s'est adressé à tous les actionnaires, mais il faut dire que 94 p. 100 des actions appartiennent à Ford des États-Unis. Il a déclaré qu'il était tout à fait en faveur de cet accord commercial. Il a félicité le gouvernement. Il a ensuite ajouté qu'il ne prisait pas les lois provinciales sur la santé et la sécurité au travail. Parce qu'il existe des lois provinciales sur la santé et la sécurité au travail . . .

Une voix: Qui a dit ça?

M. Murphy: Le président de Ford Canada a dit que ces lois ne lui plaisaient pas parce qu'elles limitent le droit de son entreprise. A cause de ça il estimait qu'il pourrait être tout aussi avantageux pour la compagnie de ne pas construire de nouvelle usine à Oakville, mais plutôt aux États-Unis.

Dans la situation actuelle, la compagnie se dit que grâce au nouvel accord commercial qu'elle adore, si les lois provinciales sur la santé et la sécurité au travail ne lui plaisent pas, il lui est loisible de décider d'aller s'établir aux États-Unis. Cela va être permis en vertu de cet accord. C'est ce qui va arriver à cause de cet accord.

Le gouvernement prétend qu'il ne touchera pas aux programmes provinciaux, qu'il ne nuira pas aux programmes concernant la santé et la sécurité au travail, ou encore aux divers programmes sociaux que les provinces ont établis. Cependant, il permet aux Ford, GM, Chrysler, General Electric et le reste de nous menacer. Comme ces sociétés n'aiment pas nos programmes sociaux et ne veulent pas les financer, elles n'auront que ceci à dire: «Très bien, puisque vous y tenez, nous allons fermer nos entreprises et nos usines au Canada pour mieux nous développer dans les États du sud».

Parce que nous avons encore des moyens de contrôle, nous conservons le droit de prendre des décisions dans ce pays alors qu'ils veulent, eux, nous en départir, et ils le savent.

Le 4 juillet sera une fête conservatrice. Sachez, madame la Présidente, que pour mes fils et mes petits-enfants, les conservateurs seront à tout jamais des traîtres à leur pays.

Des voix: Bravo!

• (2150)

M. Ted Schellenberg (Nanaimo—Alberni): Monsieur le Président, j'ai le plaisir et l'honneur de clore ce soir le débat sur le projet de loi C-130. Comme un grand nombre de mes collègues, j'ai passé ici la journée à écouter le débat et à constater son effondrement du côté du parti libéral alors qu'il ne valait guère mieux du côté du Nouveau parti démocratique. Je me suis demandé ce qui se passerait si le Parlement menait un grand débat et que les partis d'opposition n'y participaient pas. C'est ce qui s'est produit ce soir, semble-t-il. En effet, il ne reste plus que des orateurs du gouvernement qui appuient un des meilleurs projets de loi que notre gouvernement ait proposé au cours des trois ou quatre dernières années et j'ai le privilège d'en parler ce soir.

M. Fulton: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Aux fins du compte rendu et pour la gouverne du député de Nanaimo—Alberni, je voudrais mentionner que 190 députés conservateurs sont absents ce soir.

M. McDermid: Mais nous participons tous au débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je sais que le député n'a pas précisé de noms, mais il est contraire à la pratique de cette Chambre de mentionner l'absence de députés, spécialement à 22 heures, en fin de soirée. La parole est au député de Nanaimo—Alberni.

M. Schellenberg: Madame la Présidente, après les prochaines élections, on peut s'attendre à ce qu'il y ait encore moins de députés néo-démocrates de la Colombie-Britannique à cette Chambre, puisque la population de cette province appuie fortement l'accord de libre-échange.

Des voix: Bravo!

M. Schellenberg: Il me semble qu'il est tout à fait opportun que je prenne la parole en ce 4 juillet, puisque je viens de passer le jour de la Fête du Canada dans ma circonscription et que les Américains fêtent aujourd'hui leur indépendance. Comme les 2 et 3 juillet ont été proclamés Journées de l'amitié canado-américaine, il est de mise que nous parlions ce soir de cet accord commercial de première importance entre deux pays souverains.

Je me sens un peu comme Alice au pays des merveilles. Plus on avance dans ce débat, plus les choses deviennent curieuses. Les députés de l'opposition demandent du temps pour débattre la question. Ils soutiennent que cinq jours ne suffisent pas, mais ils ont du mal à trouver des intervenants. Nous venons d'entendre le député de Churchill (M. Murphy) parler des terribles Américains, comme les Néo-démocrates se plaisent à les appeler. N'oublions pas que c'est un gouvernement néo-démocrate au Manitoba, et le député de Churchill le sait fort bien, qui a vendu l'électricité de la province aux Américains.

Des voix: Quoi?

M. Schellenberg: Pourquoi le gouvernement démocrate a-t-il agi ainsi, madame la Présidente? Pour créer des emplois au Manitoba. Dans l'ouest du pays, en particulier, nous fondons notre mode de vie sur les ressources que nous exportons vers d'autres pays. Le gouvernement néo-démocrate du Manitoba comme d'autres gouvernements du pays le font, afin de créer des emplois. Cet accord permettra de garantir ce type d'arrangement avec les Américains qui comptent parmi nos plus importants partenaires commerciaux.

M. Axworthy: Nous leur vendons nos produits en ce moment sans l'accord de libre-échange.

M. Schellenberg: Il y a eu ensuite le député de Skeena (M. Fulton) qui, un peu plus tôt ce soir, a parlé de tanks américains à nos frontières venant prendre notre eau, notre bois et notre poisson. Le député sait fort bien qu'il n'y a rien de vrai là-dedans. Je me demande s'il croit vraiment que le Canadien moyen est assez stupide pour accepter ces sornettes.

Notre propre gouvernement en Colombie-Britannique a publié un rapport sur l'accord de libre-échange. Je sais que le député de Skeena et d'autres députés néo-démocrates adorent le gouvernement de la Colombie-Britannique. Voyons ce que contient ce rapport. A la suite de ses propres recherches, le gouvernement de la Colombie-Britannique prévoit une augmentation de 2,5 p. 100 du produit national brut de la province d'ici à 1999 et la création nette de 27 600 nouveaux emplois, grâce à l'accord de libre-échange. On s'est demandé où les exportations de la Colombie-Britannique allaient. Dans ce document, on montre que 46 p. 100 des exportations de la province vont aux États-Unis, 26 p. 100 au Japon et 28 p. 100 dans d'autres pays. Quelles seront les répercussions du libre-échange sur la situation de l'emploi en Colombie-Britannique? Dans 83 p. 100 des cas, il n'y aura aucun effet; dans 15 p. 100 des cas, les répercussions seront positives et dans 2 p. 100 à peine des cas, c'est-à-dire le strict minimum, les répercussions seront négatives, alors que nos collègues socialistes et libéraux ne parlent, semble-t-il, que de ces dernières.

Voyons la situation sur l'île de Vancouver, d'où je viens. Quelles seront les répercussions du libre-échange sur les régions de la Colombie-Britannique? Victoria et l'île de Vancouver ont une main-d'oeuvre de 201 000 travailleurs. Les répercussions seront positives pour 14 p. 100 des intéressés. Je voudrais bien venir de la circonscription de Skeena, comme mon collègue. D'après ce document, à Prince Rupert et dans la région—j'ai 14 p. 100 pour l'île de Vancouver,—la situation à Skeena va s'améliorer de 28 p. 100 grâce à l'accord de libre-échange. Le député prend la parole à la Chambre et vilipende l'une des meilleures ententes entre deux pays souverains. Il devrait écouter ses camarades socialistes de la Nouvelle-Zélande et de l'Australie qui ont leur propre entente de libre-échange, laquelle donne de si bons résultats qu'ils accélèrent les choses. Ils tiennent à ce que le mécanisme entre en vigueur avant les années 1990.

Voyons un peu ce qui s'est produit entre l'Irlande et le Royaume Uni. Avant que ces deux pays ne signent leur entente de libre-échange en 1963, 70 p. 100 du commerce extérieur de l'Irlande se faisait avec la Grande-Bretagne et 30 p. 100 avec le reste du monde. Quelle est la situation après 25 ans? Voilà un excellent exemple d'un petit pays et d'un grand pays. Nous craignons tous les formidables Américains. Après 25 ans, la situation est inversée. L'Irlande exporte 70 p. 100 de ses produits vers le reste du monde, 30 p. 100 vers la Grande-Bretagne. L'Irlande est devenue de plus en plus compétente. Elle dispose d'un marché beaucoup plus vaste et parvient bien mieux à exporter ses produits. La même chose se produira au Canada grâce à cet accord. Puis nous avons nos amis du parti libéral.

Mme Mailly: Où sont-ils?

M. Schellenberg: Ils n'ont pas trop d'amis en Colombie-Britannique, mais ils en ont quelques-uns. Les libéraux déclarent qu'ils veulent déchirer l'entente. Les néo-démocrates disent qu'ils vont faire de même. Les libéraux veulent davantage de débats et tiennent à ce que le comité législatif qui étudie le projet de loi C-130 parcoure le pays. Évidemment, ils ne tiennent pas beaucoup à ce que la population s'y intéresse, car ils ont l'intention de déchirer l'accord de toute façon. Les Canadiens n'appuieront jamais un parti déterminé à rompre un accord souverain. Les libéraux disent qu'ils ne veulent pas d'accord bilatéral avec les États-Unis. Ils veulent le commerce mondial. Voilà l'argument qu'ils invoquent depuis un certain temps, pas les États-Unis, mais le reste du monde.

Qu'est-il arrivé quand nous avons eu un grand leader mondial dans cette Chambre? Le premier ministre de Grande-Bretagne, Margaret Thatcher, est venue ici. Quelle a été la réaction des libéraux? Ont-ils cherché à parler d'échanges avec Margaret Thatcher? Bien sûr que non. Ils ont cherché à la faire taire. Ils ne tenaient pas à écouter ce qu'elle avait à dire au sujet des avantages des échanges mondiaux.

On nous a cité beaucoup de déclarations dans cette Chambre ces derniers jours. Qu'est-ce que les gens de l'industrie forestière de Colombie-Britannique ont dit? Peter Bentley, président du conseil d'administration de Canfor Corp., a réfuté les prétentions voulant que le Canada se tirerait mieux d'affaire dans le *statu quo* qu'avec le libre-échange. Voici ce qu'il a dit:

> Cette supposition est un mythe, et l'industrie forestière est la preuve vivante que le protectionnisme se porte bien aux États-Unis.

Et il ajoutait:

> N'oubliez pas qu'au fur et à mesure que les tarifs douaniers canadiens ont baissé, nos exportations vers les États-Unis ont augmenté. Les adversaires de l'accord soutiennent que le libre-échange va faire perdre au Canada des emplois et des exportations vers les États-Unis, mais l'histoire prouve le contraire. Quand les tarifs douaniers baissent, les échanges augmentent.

C'est ce qui se passe dans le monde entier, Canada compris. Les pêcheurs de Colombie-Britannique de ma connaissance m'écoutent ce soir s'ils ne sont pas en train de pêcher sur leurs bateaux; c'est la saison. Voyons ce que disent les pêcheurs américains; il y a là une bonne indication de ce que représente

le libre-échange. Il s'agit d'une revue américaine, le numéro de février du *National Fisherman*:

> Les pêcheurs et transformateurs américains de la côte est et de la côte ouest et leurs représentants ont été presque unanimes à s'opposer au projet d'accord de libre-échange.

Il s'agit des Américains. Voici une autre citation:

> . . . les dirigeants du secteur de la pêche disent que l'industrie américaine a plus à perdre qu'à gagner si l'accord commercial est ratifié. Ils affirment qu'il est trop favorable aux pêcheurs canadiens.
>
> D'après les représentants de l'industrie américaine des fruits de mer, la suppression de tarifs serait beaucoup plus avantageuse pour le producteur canadien parce qu'il n'aurait aucun tarif à payer pour avoir accès à un des plus importants marchés de fruits de mer au monde.

Et voilà, madame la Présidente: il est bien évident que l'industrie forestière, la pêche et presque toutes les autres industries canadiennes bénéficieraient de l'accord de libre-échange. J'aurais aimé avoir plus de temps, car j'ai beaucoup d'autres exemples à donner au sujet de l'accord. Permettez-moi de résumer mes observations, car le temps dont je dispose est presque écoulé.

Beaucoup de Canadiens de l'Ouest m'ont dit à quel point les perspectives que leur ouvre l'accord de libre-échange les emballaient. Nous savons que le commerce entre le Canada et les États-Unis s'est accru de 40 p. 100 depuis huit ans, mais nous ne nous sentons pas moins Canadiens à cause de cela. Nous savons que les tarifs ne s'appliquent pas à 85 p. 100 de nos échanges commerciaux avec les États-Unis et il semble tout à fait logique que l'autre tranche de 15 p. 100 soit comprise. Nous savons ce que les Canadiens de l'Ouest sont capables de faire si on leur en donne l'occasion.

Par l'accord de libre-échange avec les Américains, notre gouvernement est prêt à fournir cette occasion aux Canadiens.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 22 heures, conformément à l'ordre adopté le jeudi 23 juin 1988, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures, conformément à l'article 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 22 heures.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 5 juillet 1988

La séance est ouverte à 11 heures.

Prières

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÉTITIONS

RÉPONSES DU GOUVERNEMENT

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, en vertu de l'article 106(8) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, la réponse du gouvernement aux pétitions portant les numéros suivants: 332-4589, 332-4616, 332-4620, 332-4637 et 332-4847.

(*Note de l'éditeur: Voir les* Procès-verbaux *d'aujourd'hui au sujet des pétitions précitées.*)

* * *

[*Traduction*]

COMITÉS DE LA CHAMBRE

PROCESSUS DE PACIFICATION EN AMÉRIQUE CENTRALE—DEMANDE D'AUTORISATION POUR DÉPOSER LE RAPPORT DU COMITÉ

L'hon. John W. Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, je demande l'assentiment de la Chambre au dépôt, plus tard dans la journée, vers 15 heures probablement, après la période des questions, du premier rapport du comité sur le processus de pacification en Amérique centrale.

M. le Président: Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

COMITÉ DE SÉLECTION—PRÉSENTATION DU 65E RAPPORT

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter le soixante-cinquième rapport du comité de sélection.

[*Note de l'éditeur: Voir les procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

PÉTITIONS

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, j'ai le devoir et le privilège de présenter une pétition signée par des Canadiens de Hamilton, Burlington, Stoney Creek et autres lieux de cette région. Dans leur pétition, les signataires déclarent que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par la population canadienne pour conclure une entente de libre-échange avec les États-Unis; et vu que le premier ministre (M. Mulroney) avait promis au cours des négociations commerciales bilatérales que la souveraineté canadienne ne serait pas mise en péril; et vu que l'accord commercial priverait le Canada de sa liberté politique, l'empêcherait de décider de son propre avenir économique et saperait sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis, les pétitionnaires demandent humblement la dissolution du Parlement ainsi que la tenue d'élections générales pour que la population canadienne puisse accepter ou rejeter l'accord proposé de libre-échange.

• (1110)

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, j'ai l'honneur, conformément à l'article 106 du Règlement, de présenter une pétition au nom de plusieurs de mes électeurs qui craignent fortement que l'accord commercial proposé avec les États-Unis ne menace la souveraineté du pays. Ils rappellent au Parlement que le gouvernement fédéral n'a pas été mandaté par les Canadiens pour négocier cette entente. Ils soulignent également qu'ils sont convaincus que l'accord commercial met en péril les programmes culturels, sociaux et économiques que le Canada pourrait créer un jour pour le bénéfice des Canadiens.

Par conséquent, ils veulent participer à cette décision par l'entremise d'élections générales nationales et demandent au Parlement qu'il garantisse la tenue d'un débat national avant que l'accord ne soit signé et que ce débat ait lieu dans le cadre d'élections générales nationales.

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter une pétition portant sur l'accord commercial canado-américain. Dans leur pétition, les signataires indiquent qu'ils s'inquiètent gravement du fait que le premier ministre (M. Mulroney) ne soit pas mandaté pour négocier pareille entente, voire qu'il ait fait campagne contre un tel mandat. Ils demandent au gouvernement de garantir la tenue d'un débat national sur cette question et que ce débat constitue l'enjeu d'élections générales nationales avant que l'accord n'entre en vigueur.

Pétitions

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Léo Duguay (Saint-Boniface): Monsieur le Président, je suis heureux de présenter une pétition au nom de plusieurs de mes électeurs qu'inquiète la schizophrénie. J'aimerais ajouter à l'intention de mes collègues que la schizophrénie touche environ 1 p. 100 de notre population, cause de graves angoisses mentales et des souffrances tant aux patients qu'à leurs parents. Il nous en coûte plus de 3 milliards de dollars par année en soins de santé et autres. Ces électeurs prient humblement le Parlement de garantir que les efforts de recherche sur à la schizophrénie seront à l'avenir proportionnels à la gravité de cette maladie au Canada.

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter une pétition de plusieurs Canadiens qui craignent que l'accord commercial canado-américain ne mette en péril l'essence même de la souveraineté canadienne, qui soutiennent que le gouvernement n'a pas été mandaté pour négocier une entente commerciale avec les États-Unis, que cet accord réduirait notre capacité de planifier les programmes culturels, sociaux et économiques dont nous avons besoin et, qu'en fait cet accord intégrerait davantage le Canada à l'infrastructure industrielle de défense de l'Amérique du Nord.

Par conséquent, ils demandent que l'on tienne non seulement un débat national, mais aussi des élections générales avant que cet accord n'entre en vigueur.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter la pétition ci-jointe qui est certifiée conforme aux dispositions de l'article 106 du Règlement. Elle est signée par des citoyens d'Edmonton, en Alberta, province que l'on dit souvent très favorable à un accord de libre-échange. Pourtant, les signataires de cette pétition soutiennent que le gouvernement n'a pas reçu de la population canadienne le mandat de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis et que l'accord proposé priverait le Canada de la liberté politique nécessaire pour déterminer son propre avenir économique et compromettrait sa capacité de construire une société distincte de celle des États-Unis.

Non seulement l'accord proposé prive les Canadiens d'un accès asuré au marché américain, ce qui était le principal objectif de ces négociations, mais il pourrait entraîner la perte de centaines de milliers d'emplois au Canada. Aussi, les pétitionnaires demandent au Parlement de dissoudre les chambres et de donner à la population canadienne la possibilité d'accepter ou de rejeter le projet d'accord commercial lors d'élections générales.

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, j'ai le devoir de présenter quatre pétitions qui déclarent humblement que le gouvernement Mulroney a vendu le Canada sans rien obtenir en échange; que les industries canadiennes ne sont toujours pas protégées contre les lois commerciales américaines; que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils voulaient dans tous les secteurs importants, notamment l'agriculture, l'énergie, le commerce automobile, les services financiers et les investissements; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens.

A ces causes, les pétitionnaires demandent humblement au Parlement de blâmer le gouvernement d'avoir signé l'Entente Mulroney-Reagan sur le commerce.

[*Traduction*]

LA RECHERCHE SUR LA PRÉVENTION ET LA GUÉRISON DE LA SCHIZOPHRÉNIE

M. Jim Caldwell (Essex—Kent): Madame la Présidente, j'ai le plaisir de présenter une pétition signée par des citoyens de ma circonscription, de Wheatly, Cottam, Kingsville, Leamington, Ruthven, Chatham, Chairing Cross et Thamesville, qui humblement demandent au Parlement de veiller à ce que la recherche sur la schizophrénie soit désormais proportionnelle à la gravité de cette maladie au Canada. Les pétitionnaires demandent au Parlement d'y donner suite.

[*Français*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Madame la Présidente, j'ai ici des pétitions en provenance de différentes provinces: du Québec, de la Saskatchewan, de l'Alberta et de l'Ontario, et ce sont tous des gens de différentes circonscriptions qui ont fait circuler une pétition afin de blâmer le gouvernement pour avoir vendu le Canada aux Américains dans l'Entente Mulroney-Reagan.

Ces gens reprochent, comme le slogan de l'UPA le démontre, d'avoir donné un cheval en échange d'un lapin, et que les Québécois et les Canadiens et Canadiennes seront perdants.

Alors, madame la Présidente, ces gens m'ont demandé de déposer ces pétitions afin de faire prendre conscience à tous les députés de la situation grave à l'heure actuelle.

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Madame la Présidente, j'ai moi aussi l'honneur et le privilège de présenter une pétition signée par des citoyens de différents centres du sud de l'Ontario. Les pétitionnaires affirment que le gouvernement conservateur n'a pas été mandaté par la population canadienne pour conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis, que le projet d'accord commercial priverait le Canada de la liberté nécessaire pour déterminer son propre avenir économique et compromettrait sa capacité de bâtir une société distincte de celle des États-Unis.

Par conséquent, les signataires demandent la dissolution des chambres et la tenue d'un scrutin à l'échelle nationale pour que les Canadiens puissent se prononcer sur le projet d'accord.

[*Français*]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Madame la Présidente, je voudrais moi aussi déposer des pétitions concernant l'Accord Mulroney-Reagan sur le commerce.

J'ai ici deux pétitions en provenance du Québec. Une qui contient 30 noms de personnes, originaires de Pointe-Claire, de Ville Mont-Royal, de Saint-Laurent, de Beaconsfield, de Lachine et de différentes municipalités du West Island de Montréal.

Ces personnes sont inquiètes du fait que les industries canadiennes ne sont pas protégées contre les lois commerciales américaines en vertu de l'Accord qui a été conclu entre le Canada et les États-Unis; que les emplois de milliers de Canadiens sont menacés et que le gouvernement conservateur n'a prévu aucune aide à l'adaptation à l'intention des travailleurs canadiens.

Alors cette pétition compte 30 signataires, et j'en ai une autre qui traite du même sujet, qui compte 31 signataires provenant aussi de la province de Québec, de gens du West Island, et d'autres municipalités telles que Dollard des Ormeaux, Pierrefond, Pincourt. Ces personnes sont aussi inquiètes et prétendent que le gouvernement a vendu le Canada sans rien obtenir en échange lorsqu'il a signé l'Accord commercial avec les États-Unis.

[*Traduction*]

J'aimerais aussi présenter un certain nombre de pétitions signées par des citoyens de la province de l'Ontario. L'une porte 30 noms de personnes de la région de Kanata. Une autre est signée par 25 personnes d'Orléans, d'Ottawa et de Vanier. Il y en a une signée par 30 personnes de Pembroke-Renfrew et d'autres régions de la vallée de l'Outaouais. Une autre est signée par 30 personnes de la région de Hamilton.

• (1120)

J'ai une autre pétition à déposer. Elle porte les noms de 26 citoyens d'Embrun. Tous ces gens soutiennent que le gouvernement Mulroney a, en signant l'Accord de libre-échange, vendu le Canada sans rien obtenir en contrepartie. Ils déclarent que les États-Unis ont obtenu tout ce qu'ils désiraient dans les secteurs clés, tout particulièrement dans ceux de l'agriculture, de l'énergie, de l'automobile, des services financiers et des investissements. Ils croient que cet accord menace des milliers d'emplois au Canada et que le gouvernement conservateur n'a pas prévu d'aide à l'ajustement pour les travailleurs canadiens. Tous les pétitionnaires sont préoccupés par l'Accord de libre-échange Canada—États-unis et désirent son annulation.

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Madame la Présidente, j'ai l'honneur de présenter une pétition signée par plusieurs citoyens de Mississauga, de la péninsule du Niagara et de nombreuses autres localités du sud-ouest de l'Ontario comme Tillsonburg, Chatham et Delhi. Les pétitionnaires s'opposent tous à la conclusion de l'Accord de libre-échange et veulent que leur opinion soit exprimée au sein du Parlement du Canada. Ils sont fort préoccupés par les dispositions de l'accord relatives à l'énergie ainsi que par celles qui concernent l'agriculture, l'industrie automobile, les services financiers et les investissements. Ils expriment leur vive opposition à l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan.

J'ai en main une autre pétition signée par des citoyens de Niagara Falls, St. Mary's, Toronto, Bramalea et de nombreuses autres villes du sud de l'Ontario, dont Scarborough. Ces citoyens s'opposent à l'accord commercial Mulroney-Reagan pour les mêmes raisons. Ils s'inquiètent de l'avenir du secteur de l'énergie, des institutions financières et, certes, du secteur agricole du Canada.

Je voudrais présenter une autre pétition envoyée par des habitants de Stevensville, Port Colborne, Niagara Falls, Fort Érie et Welland ainsi que de nombreuses autres localités du sud-ouest de l'Ontario. Les pétitionnaires s'opposent à l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan et veulent que leur message soit bien entendu au sein du Parlement du Canada.

[*Français*]

ON DEMANDE DE GARDER À DIX SEMAINES LA PÉRIODE D'ADMISSIBILITÉ AUX PRESTATIONS D'ASSURANCE-CHÔMAGE

M. Fernand Robichaud (Westmorland—Kent): Madame la Présidente, il est aussi de mon devoir de vous présenter une pétition venant de résidants et résidantes de certaines communautés de ma circonscription, soit la communauté de Saint-Anne, de Bouctouche, de Bedeque, de Saint-Édouard et même de Moncton. Les signataires déplorent le fait que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a complètement ignoré la situation de l'emploi dans le Sud-Est du Nouveau-Brunswick parce qu'il a changé la période d'admissibilité à l'assurance-chômage de 10 à 16 semaines.

Et les pétitionnaires prient humblement pour que la ministre entreprenne les démarches nécessaires pour garder et maintenir cette période d'admissibilité à l'assurance-chômage à 10 semaines, car le taux de chômage dans les régions rurales du Nouveau-Brunswick est trois fois plus élevé que le taux de chômage dans les régions urbaines.

[*Traduction*]

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, j'ai en main une pétition signée par des électeurs des circonscriptions d'Essex—Windsor, de Windsor—Ouest, de Windsor—Walkerville et d'Essex—Kent, dont des citoyens de Windsor, St-Joachim, Harrow, Tecumseh, Essex et Cottam, qui sont grandement préoccupés par le fait que le gouvernement conservateur a entrepris de conclure un accord de libre-échange avec les États-Unis sans en avoir le mandat.

Ils croient que cet accord va désormais priver le Canada de son potentiel de prise de décision politique. Le Canada aura de la difficulté à continuer de construire une société distincte de celle des États-Unis. Par conséquent, les pétitionnaires demandent au Parlement de dissoudre les chambres dès maintenant pour donner aux Canadiens la chance d'accepter ou de rejeter l'accord commercial à l'occasion d'élections générales.

J'ai une deuxième pétition à présenter, madame la Présidente. Elle est différente de la première. Celle-ci est attestée conforme à l'article 106 du Règlement. Elle provient de Toronto. Les pétitionnaires craignent que l'Accord de libre-échange empêche dans une certaine mesure le Canada de planifier les programmes économiques, sociaux et culturels dont les Canadiens ont besoin et qu'il intègre davantage le Canada dans l'infrastructure industrielle de défense nord-américaine. Il demande au Parlement de veiller à ce que des élections soient déclenchées avant que l'accord n'entre en vigueur. Les pétitionnaires prient instamment le gouvernement de prêter l'oreille à leurs doléances.

La troisième pétition que je veux présenter est semblable à la première que j'ai déposée à la Chambre. Elle est signée par des citoyens de la région de Hamilton, c'est-à-dire de Hamilton, Caledonia et d'autres localités et villes de cette partie de

l'Ontario que l'on pourrait qualifier de Canada des petits. La pétition porte également la signature d'habitants d'Amherstburg, de Windsor et de Brantford en Ontario. J'espère sincèrement que le gouvernement va porter attention aux centaines de signatures qui sont aujourd'hui déposées.

[*Français*]

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Madame la Présidente, j'ai aussi une pétition à déposer, qui est signée par un grand nombre de citoyens canadiens de l'Alberta et aussi de la région de Toronto et qui se plaignent que le gouvernement canadien conservateur n'avait aucun mandat du peuple du Canada pour conclure une entente de libre-échange avec les États-Unis, qui rappellent que le premier ministre avait promis que pendant le cours de ces négociations la souveraineté canadienne ne serait pas compromise et qui prient le Parlement à cause de cette crainte que l'Accord commercial privera le Canada de sa liberté de politique afin de déterminer son propre avenir économique et que cela pourrait miner notre capacité de bâtir, de maintenir une société distincte des États-Unis. Par conséquent, ils demandent que le Parlement du Canada soit dissout afin de permettre au peuple du Canada d'accepter ou de rejeter l'Accord de libre-échange par le moyen d'une campagne électorale nationale.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Madame la Présidente, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 337, 357 et 373.

[*Texte*]

LES ÉTUDES SUR LES ENCOURAGEMENTS FISCAUX RELATIFS AUX ACTIONS ACCRÉDITIVES

Question nº 337—**M. Penner:**

Depuis septembre 1984, le ministère des Finances a-t-il fait des études sur les effets des encouragements fiscaux relatifs aux actions accréditives et, dans l'affirmative, quels projets d'exploitation en ont fait l'objet et, dans chaque cas, *a*) à quelle date l'étude (i) a-t-elle débuté (ii) a-t-elle été terminée, *b*) quelles en ont été les conclusions?

L'hon. Michael Wilson (ministre des Finances): Non, en ce qui concerne les actions accréditives, le ministère des Finances n'a pas fait d'études du genre posé par la question (c.-à-d. des études liées à des projets particuliers d'exploitation). Le ministère a toutefois mené d'autres études sur les actions accréditives.

Parmi les conseils qu'il a formulés sur cette question, le ministère a terminé une étude sur les actions accréditives à l'automne de 1984. Cette étude traitait des changements à apporter aux dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu régissant les actions accréditives.

Les changements techniques annoncés dans le budget du 26 février 1986 relativement à ces dispositions étaient fondés sur les constatations de cette étude. Grâce à ces changements, les investisseurs ne sont plus tenus de conclure des arrangements privés coûteux et complexes pour se protéger. De plus, ils sont libérés de toute responsabilité dans le cas d'accidents (comme une éruption ou l'effondrement d'un puits) se produisant au cours d'un programme d'exploration ou de mise en valeur.

La prolongation de la déduction pour épuisement s'appliquant à l'exploration minière et le lancement du nouveau Programme de stimulation de l'exploration minière (PSEM), annoncés dernièrement par le ministère des Finances et le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, sont également le fruit d'études internes. Celles-ci portaient sur le rendement et les primes d'émission dont bénéficient les émetteurs et les investisseurs.

Les améliorations apportées dernièrement au régime des actions accréditives se sont également inspirées des présentations (écrites et orales) que le ministère avait demandées au secteur des ressources et aux milieux financiers. Ces présentations portaient sur la situation du régime des actions accréditives après le krach boursier d'octobre dernier. Après un examen minutieux de ces documents par les fonctionnaires, on a pu élaborer les changements annoncés dernièrement en vue d'encourager les activités d'exploration.

LA POSSIBILITÉ DU TRANSPORT AÉRIEN DE PLUTONIUM

Question nº 357—**Mme McLaughlin:**

1. En ce qui concerne l'accord de coopération nucléaire entre les États-Unis et le Japon concernant le transport aérien de plutonium suivant un parcours polaire, le gouvernement a-t-il été consulté au sujet des mesures d'urgence à prendre en cas de demande d'atterrissage en territoire canadien et, dans l'affirmative, *a*) quelle est, ou sera, la réponse du gouvernement; *b*) existe-t-il une politique définie en la matière?

2. A la connaissance du gouvernement, les États-Unis ont-ils décidé que le plutonium ne serait pas transporté au-dessus de leur territoire et, dans l'affirmative, le gouvernement fera-t-il valoir la même exigence?

Le très hon. Joe Clark (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Les États-Unis et le Japon étudient la possibilité de transporter du plutonium entre l'Europe et le Japon, par voie aérienne en empruntant un itinéraire au-dessus du pôle, complètement en dehors de la compétence et de l'espace aérien du Canada. Aucune décision définitive n'a encore été prise concernant cet itinéraire ou d'autres aspects des vols qui, le cas échéant, ne devraient pas commencer avant le début des années 90.

Durant le processus de ratification au Congrès, le département d'État américain a indiqué que l'Administration était prête à interdire, en vertu de l'Accord, le survol et l'atterrissage aux États-Unis d'aéronefs transportant du plutonium, sauf dans des cas d'urgence. Ni les États-Unis ni le Japon ne nous ont encore consultés au sujet de la procédure à suivre si l'autorisation d'atterrir au Canada devait être demandée en cas d'urgence à bord d'un aéronef. Le gouvernement dispose toutefois de mesures qui peuvent être appliquées lorsqu'un aéronef en situation d'urgence pénètre dans l'espace aérien canadien. De plus, des mesures de sécurité particulières peuvent être prises dans un cas d'urgence, en fonction de la nature du fret. Le Canada a fait savoir qu'il n'opposerait aucune objection au transport aérien de plutonium avant de recevoir une proposition précise à ce sujet; toutefois, il a fait observer aussi qu'il interdirait très certainement ces vols s'il estime que toutes les précautions n'ont pas été prises du point de vue de la santé et de la sécurité.

LES RECHERCHES SUR LES EFFETS DES RÉACTEURS NUCLÉAIRES AMÉRICAINS SITUÉS PRÈS DE LA FRONTIÈRE

Question nº 373—**M. Langdon:**

La Commission de contrôle de l'énergie atomique a-t-elle participé ou envisage-t-elle de participer à des recherches sur les effets des réacteurs nucléaires américaines situés près de la frontière et de leurs déchets sur les sols arables du Canada et les eaux canadiennes?

L'hon. Marcel Masse (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): La Commission de contrôle de l'énergie atomique répond: Non.

[*Traduction*]

M. Hawkes: Je demande que les autres questions soient reportées.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 4 juillet, de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Axworthy:

Qu'on modifie la motion en retranchant tout ce qui suit le mot «Que» et en y substituant ce qui suit:

«Cette Chambre s'oppose en principe au projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, et refuse en conséquence de procéder à son examen, parce que l'Accord en question, négocié d'une manière secrète et irréfléchie et sans mandat du peuple canadien, minera les institutions économiques, sociales et politiques du Canada, parce qu'il ne garantira ni n'assurera l'accès aux marchés commerciaux des États-Unis et du reste du monde, parce qu'il aura des effets néfastes pour beaucoup d'industries et de collectivités et parce qu'il compromettra l'édifice économique et social et l'indépendance politique du Canada.»

Et de l'amendement de M. Langdon:

Qu'on modifie l'amendement en insérant, après les mots «institutions économiques, sociales et politiques du Canada» les mots: «y compris le système de programmes de développement régional et de progrès social auquel nous attachons une grande valeur.»

M. Lewis: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Comme nous en sommes au dernier jour du débat sur ce projet de loi, j'ai deux points à soulever, si vous me le permettez.

Premièrement, je crois savoir que le chef du Nouveau parti démocratique entend prendre la parole après la période des questions aujourd'hui et je veux indiquer que les ministériels seront prêts à déroger à la limite de dix minutes habituellement octroyée pour permettre au député d'Oshawa (M. Broadbent) de formuler l'ensemble de ses commentaires.

• (1130)

Deuxièmement, il y a eu des discussions entre les partis au sujet du vote final par appel nominal sur le projet de loi C-130 qui, conformément au Règlement, aura lieu à 21 h 45 ce soir.

Il s'en dégage, je crois, un consentement unanime pour reporter à 18 heures demain soir le dernier vote par appel nominal sur l'adoption en deuxième lecture du projet de loi C-130.

M. Riis: Madame la Présidente, je tiens simplement à dire au leader parlementaire adjoint combien nous lui savons gré de cette offre qui permettra à notre leader de prendre la parole à 15 heures aujourd'hui pour une période plus longue que ne le permet l'actuel Règlement, et qui permettra également de retarder le vote jusqu'à 18 heures mercredi, de façon à donner le temps aux députés de la côte ouest de se déplacer afin d'être ici pour y participer. J'admire cette générosité.

M. Gauthier: Madame la Présidente, le caucus libéral est d'accord avec la décision générale. Le Nouveau parti démocratique s'est montré courtois à notre égard lorsqu'il a permis à notre leader de prendre la parole la semaine dernière sans l'astreindre à une limite de temps. Nous sommes, biens sûr, conscients que c'est la dernière journée allouée pour débattre du projet de loi, puisque le gouvernement a bel et bien l'intention de mettre fin au débat. Nous n'avons d'autre choix que d'emboîter le pas et de consentir nous aussi à remettre le vote à 18 heures demain, par simple souci d'équité pour tous les honorables députés. L'idée ne me plaît pas, mais je n'ai pas d'autre choix.

[*Français*]

L'hon. Monique Landry (ministre des Relations extérieures): Madame la Présidente, si je m'adresse aujourd'hui à cette Chambre, c'est que j'ai la ferme conviction que l'Accord de libre-échange est bon pour les Canadiens en général, mais pour les Canadiennes en particulier.

Je trouve inadmissible que certaines personnes s'arrogent le droit de dire aux Canadiennes que l'ouverture de notre marché sur les États-Unis est une menace pour la sécurité de leur emploi et la viabilité de nos programmes sociaux. De fait, je trouve que le débat sur le libre-échange repose trop souvent sur des erreurs de perspective et surtout sur des renseignements inexacts véhiculés par l'Opposition.

En vérité, la menace qui pèse sur les emplois, notamment dans les industries du textile, ne vient pas des États-Unis mais plutôt des pays asiatiques, et ce sont ces mêmes secteurs qui, aux États-Unis, sont les plus protégés par les droits de douane. Plusieurs Canadiens et Canadiennes actifs dans ces industries croient qu'ils peuvent soutenir efficacement la concurrence si on leur accorde une période de transition suffisante. L'Accord prévoit que la modification des droits de douane sera étalée sur dix ans.

Il n'y aura pas non plus de modification à apporter à l'ensemble de nos programmes sociaux. J'ajouterai, madame la Présidente, que je crois qu'il est malhonnête et presque indécent de la part de l'Opposition de laisser planer ces doutes. Nous gardons notre droit souverain de décider de nos programmes sociaux, de nos politiques sociales. D'ailleurs, comme l'affirmait le premier ministre (M. Mulroney) au début des négociations avec les États-Unis, et je cite:

Notre souveraineté politique, notre dispositif de programmes sociaux, notre lutte contre les disparités régionales, notre identité culturelle unique et notre caractère linguistique particulier constituent l'essence même de notre nation. Ils ne feront pas partie des enjeux de ces négociations.

Il est temps, madame la Présidente, que les soi-disant protecteurs de notre identité nationale cessent de prendre les femmes pour des naïves. En fait, ce à quoi vise essentiellement l'Accord de libre-échange, c'est de mener encore plus loin notre développement économique, social et culturel et d'édifier un Canada encore plus fort et plus compétitif.

Comment les femmes ne pourraient-elles pas profiter de l'essor économique de leur pays? L'Accord de libre-échange représente pour elles, comme pour tous les Canadiens, une occasion d'améliorer leur qualité de vie et d'accroître leurs chances de succès. Notre gouvernement a déjà manifesté et a prouvé sa volonté d'assurer l'avancement des femmes dans notre société et il croit fermement que les Canadiennes doivent avoir une chance égale de contribuer à notre développement national et donc de profiter également de notre prospérité économique.

Cette volonté s'est traduite par des gestes concrets. Permettez-moi de vous en citer quelques-uns:

- Depuis l'avènement du parti progressiste conservateur en 1984, le taux de chômage chez les femmes a baissé de 3,6 p. 100, alors que pendant le règne libéral ce même taux était passé de 8,6 p. 100 à 12 p. 100.

- Nous comptons aujourd'hui 653 000 femmes de plus sur le marché du travail qu'en 1984.

- Et enfin, entre 1984 et 1987, le nombre de femmes occupant des postes de professionnelles ou de direction a augmenté de 36 p. 100.

Je me demande bien, madame la Présidente, qu'ont fait ces mêmes détracteurs du libre-échange avant 1984, alors que le taux de chômage chez les femmes grimpait de 3,4 p. 100!

Ce que veut notre gouvernement, c'est présenter un plan de société nouvelle et progressive afin de relever les défis du XXIe siècle. C'est pourquoi il est impératif que nous puissions progresser dans un climat économique stable si nous voulons que les femmes soient représentées de façon juste et équitable aux niveaux supérieurs des organisations et aient les mêmes chances de succès dans leur réussite professionnelle. Et c'est ce que l'Accord de libre-échange apportera à notre nation.

Le Conseil économique du Canada prévoit que le Traité de libre-échange entraînera la création de 250 000 nouveaux emplois au cours des 10 prochaines années, et les femmes, entre autres, veulent avoir accès à ces emplois. Une telle augmentation signifie que les femmes auront davantage de possibilités de trouver du travail dans des secteurs non traditionnels. De plus, 84 p. 100 des femmes qui occupent un emploi travaillent dans les industries de services. C'est le secteur de l'économie canadienne qui connaît l'expansion la plus rapide. Nous savons que le libre-échange avec les États-Unis entraînera une augmentation plus rapide de notre taux de croissance. Donc, le secteur des services connaîtra lui aussi une croissance soutenue. En fait, cela signifie de meilleurs perspectives et une plus grande diversité d'emplois pour les femmes comme pour tous les Canadiens.

Les femmes d'affaires qui représentent une proportion importante des propriétaires de petites entreprises tireront aussi avantage de cette Entente avec les États-Unis. Pour toutes ces femmes, l'Accord de libre-échange permettra l'accès à un plus grand marché et assurera la viabilité des échanges commerciaux entre nos deux pays.

En outre, la suppression des barrières tarifaires aura comme conséquence directe une baisse des prix à la consommation et une plus grande variété de produits, ce qui sera fort avantageux pour les femmes comme pour tous les Canadiens. De fait, les femmes consacrent une grande partie du revenu familial à la satisfaction de besoins essentiels comme la nourriture, le logement et les vêtements. On évalue qu'une famille à bas revenu pourrait économiser jusqu'à 325 $ par an et cette réduction pourrait aller jusqu'à 644 $ pour les femmes célibataires.

Madame la Présidente, on peut faire peur aux gens. On peut faire circuler des rumeurs mensongères, mais on ne peut pas renier les faits sous prétexte qu'ils ne nous conviennent pas. Et ces faits, madame la Présidente, parlent d'eux-mêmes.

• (1140)

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Madame la Présidente, il me fait plaisir de prendre part à un débat très important, qui va avoir des conséquences graves pour la population, et la ministre qui vient de prendre la parole lance malheureusement de faux espoirs, sans avoir de chiffres, sans avoir d'appuis. On a déjà vu cela, des vendeurs. Rappelez-vous que durant la campagne la ministre et tous ses collègues conservateurs promettaient un sort heureux aux personnes âgées, qu'elles allaient progresser, et le contraire est arrivé avec la désindexation des pensions de vieillesse.

Madame la Présidente, aujourd'hui, le gouvernement nous force à accepter un projet de loi, un accord qu'on appelle l'Accord Mulroney-Reagan, sans savoir vraiment où on s'en va dans ce dossier-là.

Madame la Présidente, tout d'abord, il faut se rappeler que le premier ministre du Canada, lors de la course à la chefferie, s'était opposé catégoriquement à un accord de libre-échange. Ce n'est pas la première fois qu'il trompe la population, c'est la nième fois. De plus, les engagements, les négociations d'un accord avec les Américains avaient pour objectif d'enlever toute possibilité de représailles de la part du gouvernement américain à l'endroit du gouvernement canadien. On se rappellera du dossier du bois d'oeuvre. Jusque là l'idée était excellente de s'assurer, de permettre à nos entreprises québécoises canadiennes de pouvoir vendre sur le marché américain leurs produits, mais il y avait tout d'abord des exigences que le parti libéral et mon chef demandaient: c'était la souveraineté canadienne, le «Maîtres chez nous» du Québec, qui soit protégée; deuxièmement, que le domaine culturel ce n'est pas négociable; troisièmement, que tout ce qui touche les programmes sociaux c'est intouchable, ce n'est pas négociable, ce n'est pas «discutable»; et, quatrièmement, l'agriculture, cela aussi c'est complètement protégé, ce n'est pas sur la table de négociations.

Malheureusment, on se rappelle ce qui est arrivé, et, comme le démontre la Coalition du Québec qui est composée de l'UPA et des centrales syndicales, le résultat est que le premier ministre du Canada est arrivé et il a donné un cheval au président américain, et, en retour, le président a remis à notre cher petit premier ministre un lapin. Voilà ce que le gouvernement veut nous faire accepter aujourd'hui. De plus, pour quelles raisons j'ai des réticences à accepter un tel accord? C'est que même le ministre des Transports (M. Bouchard), qui était ministre de l'Emploi et l'Immigration à l'époque, le député de Roberval a déclaré que selon des études de son ministère il y aurait des

pertes de 500 000 emplois. Et j'ai ici les chiffres, contrairement à ce que la ministre vient de dire, des chiffres d'une d'étude faite par le Conseil économique, qui est un organisme qui est d'accord avec la question du libre-échange, et qui démontrent clairement qu'il y aura des pertes d'emplois dans l'industrie du textile, dans l'industrie de la chaussure, dans l'industrie du vêtement, dans l'industrie de l'électricité, des cables et des fils, dans plusieurs industries, et dans l'industrie de l'agriculture.

Madame la Présidente, on sait qu'il va y avoir des perdants, on sait qu'il va y avoir des gagnants. Je sais à l'avance que Bernard Lamarre va devenir quatre fois millionnaire avec la firme Lavalin. Je ne suis pas inquiet pour lui et il n'a pas besoin de la Chambre des communes. Mais chose certaine, ses actionnaires aussi vont devenir plus riches. Mais une chose que je ne sais pas et que personne ne peut nous garantir, et pas plus Bernard Lamarre de Lavalin: qui est capable de mettre sur papier que ses employés vont gagner plus d'argent et qu'il va y avoir plus de Québécois et de Québécoises, de Canadiens et de Canadiennes qui vont travailler? Mais cela, il ne peut le mettre sur papier. J'ai mon ami Lortie, de Provigo, lui aussi est en faveur. Il est certain que les actionnaires vont être plus riches. Mais encore là il ne peut pas garantir sur papier qu'il va y avoir des emplois de plus dans les magasins Provigo, Provigain, qui vont être créés au Québec. Il n'est pas capable de signer sur papier à l'effet que ce ne sera pas plutôt l'ouverture, à Plattsburgh, d'un Provigo pour faire travailler les gens de Plattsburgh. Mon ami Lortie n'est même pas capable de me signer sur papier à l'effet que le lendemain de cet accord le prix des «*cans* de bines» vont baisser. Et il voudrait absolument que je vote les yeux fermés là-dessus.

J'ai mon autre ami Beaudoin, de Bombardier. Lui aussi est en faveur, mais il n'est pas capable de me garantir qu'il va y avoir plus d'emplois dans l'usine de l'est de Montréal. Il n'est pas capable de me garantir qu'il n'ouvrira pas une autre usine aux États-Unis pour faire travailler les Américains à salaires moins élevés que ceux des Québécois et des Canadiens.

C'est cela aujourd'hui que les députés conservateurs veulent nous faire accepter. Et en plus, tout le monde ici à la Chambre sait qu'il va y avoir des travailleurs et des travailleuses, des personnes d'un certain âge, des gens entre 50 et 64 ans, qui vont avoir de la difficulté. Les chiffres dernièrement démontrent que malgré la reprise économique, le taux de chômage chez les travailleurs et les travailleuses âgés a augmenté de 6.9 à 7.7 p. 100. Il n'y a aucun programme présentement pour aider les perdants. Les conservateurs ont fait tous des programmes pour aider les gagnants.

Si vous voulez devenir plus riche, si vous êtes millionnaire, si vous avez fait des études avec le premier ministre, ne vous inquiétez pas, vos poches vont être remplies.

Mais si vous êtes des gens de la classe moyenne, que vous n'avez pas fréquenté les mêmes universités que le premier ministre, bien là, on s'en fout éperdument.

Nous du parti libéral, et je pense que ceux qui sont dans le milieu des affaires doivent comprendre cela, on ne met jamais nos oeufs dans le même panier. On ne doit pas avoir les mains liées avec qui que ce soit. On doit être indépendant. On doit permettre à nos industries, à nos employeurs, à la PME, à la grande entreprise de s'ouvrir vers le monde.

Ce n'est pas que je n'ai pas confiance aux Québécois et aux Canadiens qu'ils ne soient pas capables de rivaliser avec les Américains, on est capable d'en prendre. Nos travailleurs dans l'industrie, dans les usines, donnez leur la chance, et ils pourront compétitionner non seulement avec les Américains, mais avec les Européens et les gens des pays asiatiques.

Mais ce n'est pas avec un accord comme cela, ce n'est pas avec un tel accord. C'est le même accord que le premier ministre a déjà signé parce qu'il a accepté d'être président d'Iron Ore, seulement pour la fermer en douce. Ce n'est pas avec un accord comme cela, de vendre en douce le Canada et le Québec aux Américains qu'on va s'assurer de compétitionner.

Pour nous du parti libéral, cela a été très clair, les marchés, on va les ouvrir. On va négocier les marchés et on va les ouvrir non seulement avec les Américains, non seulement avec les Européens, mais avec les pays asiatiques et d'autres pays. Mais une chose est certaine, c'est que la souveraineté, le «maîtres chez nous», qui a fait que nous les Québécois aujourd'hui, on se tient debout, le «maîtres chez nous» de Jean Lesage, il ne doit pas partir. Je comprends que les «bleus» viennent de la grande noirceur de Duplessis, de ramper à terre, de vendre les mines aux Américains. Mais le «maîtres chez nous» de Jean Lesage des libéraux, on ne doit pas laisser cela.

Deuxièmement, les programmes sociaux se sont gagnés à la sueur de nos pères, de nos grands-parents qui, avec les années, ont combattu les gouvernements pour obtenir les programmes d'assurance-santé, les programmes d'assurance-médicaments, assurance-hospitalisation. Il n'y a pas tant d'années, un travailleur qui avait plusieurs enfants, lorsqu'un des enfants était gravement malade, ce travailleur était obligé d'aller sur le dépôt volontaire, sur la Loi Lacombe, parce qu'il était endetté pour payer les frais d'un médecin. Après tant d'années de lutte, les gens ont sacrifié des augmentations de salaire pour avoir un tel programme.

Le programme de l'assurance-chômage, dans les régions éloignées comme en Gaspésie, comme dans les Provinces de l'Atlantique, pour les pêcheurs, qui était un programme de survie, de dignité pour les gens, plutôt que de quémander, plutôt que de vivre dans la pauvreté, dans la charité, c'était un programme de dignité d'assurance. Comme les riches sont capables de se payer des REER, personne n'est insulté. Vous pensez que nous, les libéraux, on va laisser éliminer cela qui est une protection pour l'ensemble des Canadiens et Canadiennes à travers le Canada, qui est pour la dignité de nos Canadiens et Canadiennes à revenu moyen! *No Sir! No Sir*, je le dis au premier ministre du Canada et aux députés conservateurs.

Vous êtes en train de nous en passer une belle sur les langues, avec vos anti-francophones. Nous ne sommes pas nombreux, nous sommes seulement 39. A 39, on a réussi à vous faire reculer sur les pensions de vieillesse; à 39, on a réussi à vous faire reculer pour une partie des gens sur l'assurance-chômage, les travailleurs âgés que vous avez pénalisés; à 39, on vous a fait reculer sur quatre dossiers, dont celui des taxes sur les médicaments. Soyez assurés qu'avec le chef du parti libéral (M. Turner) et les 39 libéraux, aux prochaines élections, on va vous faire disparaître de la carte électorale.

Accord de libre-échange Canada—États-Unis

[*Traduction*]

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Madame la Présidente, il y a quelques jours, des centaines de milliers de Canadiens ont célébré la Fête du Canada, avec un sentiment de fierté devant les réalisations de notre pays au cours des 121 dernières années. Ce fut un jour de célébrations et de réjouissances. Je soupçonne que les célébrations du 1er juillet, de la Fête du Canada, pourraient bien être les dernières de leur genre au Canada car le projet de loi C-130 que nous débattons aujourd'hui devrait en réalité s'intituler «Le Canada, 51e État».

• (1150)

Pendant 121 ans, nous avons bâti un pays unique au monde, un pays à la mesure d'idéaux et de valeurs suscitant l'admiration mondiale. Nous nous sommes donné une société distincte de celle des États-Unis. Après 121 ans d'efforts, le gouvernement conservateur a réussi, en seulement trois ans, à nous vendre au plus offrant, dans ce cas-ci aux États-Unis d'Amérique.

Le seul qualificatif qui convient aux agissements du gouvernement conservateur au cours de ces trois dernières années est «anticanadiens». Il ne fait aucun doute que cet accord de libre-échange marque la perte de notre souveraineté. Beaucoup affirment que nous avons vendu le pays. Or, lorsqu'on vend, cela suppose qu'on obtient quelque chose en retour. À toutes fins utiles, on a fait cadeau du Canada aux États-Unis.

Non seulement cette législation est-elle anticanadienne, elle est également antidémocratique. Vous vous souviendrez vous-même, madame la Présidente, comme de nombreux députés, j'en suis sûr, que juste avant les dernières élections générales, le premier ministre (M. Mulroney) avait déclaré, en réponse à une question, qu'il était contre un accord de libre-échange avec les États-Unis. De même, le ministre des Finances (M. Wilson), lorsqu'on lui a demandé s'il appuyait l'accord de libre-échange avec les États-Unis, a répondu qu'il était contre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark) a lui aussi répondu qu'il n'était pas question d'un tel accord avec les États-Unis.

Je pourrais nommer d'autres ministres haut placés dans le Cabinet qui, en réponse à cette question, ont dit s'opposer à un accord de libre-échange avec les États-Unis. Le peuple canadien a supposé qu'à la suite de telles déclarations, le premier ministre et certains de ses ministres les plus puissants étaient contre l'idée d'un accord de libre-échange avec les États-Unis. En tant que Canadiens, nous n'avons d'autre choix que de croire que le premier ministre dit la vérité.

Survinrent les élections générales de 1984: personne n'a pipé mot de l'accord de libre-échange. Pas une seule fois le libre-échange avec les États-Unis n'a été débattu par le premier ministre ou d'autres membres du parti conservateur au Canada. Et voilà que, le 2 janvier 1988, le premier ministre signait un accord de libre-échange avec les États-Unis.

Cet accord est de ce fait contraire aux principes de la démocratie car le gouvernement a induit le peuple canadien en erreur. Je crois qu'il est juste de dire que ces personnes ont été malhonnêtes lorsqu'elles ont déclaré être contre le libre-échange. Une fois élues, elles engagent le Canada dans cet accord, vendent le pays à tout jamais et le transforment en 51e État des États-Unis. Le premier ministre devient simple gouverneur de l'État du Canada.

Outre d'être contraire au principe de la démocratie, ce geste est également antiparlementaire. Les ambassadeurs, le premier ministre et certains de ses principaux conseillers ont négocié ferme, à huis clos, pendant des mois. Aujourd'hui, le Parlement du Canada n'a que cinq jours pour en débattre. Comme vous le savez, madame la Présidente, nous consacrons parfois quatre ou cinq jours à l'étude d'un projet de loi assez simple, par exemple celui qui visait à modifier la Loi de l'impôt sur le revenu.

Pourtant, la mesure proposée ici n'est certes pas ordinaire. Au dire du premier ministre, c'est la plus importante au monde. Le premier ministre a déclaré qu'il s'agit de la plus importante entente commerciale jamais passée entre deux pays, mais il n'a alloué que cinq jours aux débats parlementaires. Le gouvernement se servira de son écrasante majorité pour limiter le débat, museler le Parlement et, à toutes fins pratiques, l'empêcher de travailler efficacement au nom des Canadiens.

Cette loi est non seulement anticanadienne et antidémocratique, elle est également antiparlementaire. J'ajouterai qu'elle est anticonstitutionnelle. L'une des composantes essentielles de l'entente commerciale est le paragraphe qui prévoit que celle-ci l'emporte sur toute loi provinciale. Peu importe que cette entente contredise la Constitution canadienne ou les négociations qui se sont déroulées entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux au cours des 121 dernières années, c'est l'entente qui a préséance. Tout compte fait, on peut dire adieu à tous les accords que nous avons passés conformément à la Constitution et aux termes de négociations avec les provinces. Voilà qui est clairement anticonstitutionnel.

C'est parfaitement ridicule quand on pense que cette entente sera bientôt adoptée par la force de la clôture, si l'on considère les conséquences qu'elle a pour nous. Le Canada voulait obtenir trois choses fondamentales. En premier lieu, il voulait obtenir un accès garanti au marché américain. À maintes reprises, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a indiqué que, si nous n'obtenions pas cet accès à l'immense marché américain de 242 millions de personnes, il n'y aurait pas d'entente. Or, cet accès illimité au marché américain, nous ne l'avons pas obtenu: le gouvernement des États-Unis conserve le droit d'imposer des droits antidumping et des droits compensateurs à l'ensemble du Canada.

En d'autres termes, rien n'a changé. La situation entre nos deux pays, qui résultera de cette entente, sera la même l'an prochain que celle qui existait il y a dix ans. Les Américains conservent le droit d'imposer des droits compensateurs au Canada, comme ils l'ont fait lors des différends sur le bois d'oeuvre, les bardeaux, l'acier et d'autres produits. Par conséquent, nous n'avons pas atteint l'objectif que nous nous étions fixé.

En deuxième lieu, nous voulions créer un mécanisme exécutoire de règlement des différends de manière qu'en cas de mésentente entre le Canada et les États-Unis en matière d'exportation d'un certain produit, on disposerait d'un puissant organisme décisionnel qui pourrait entrer rapidement en jeu et régler le différend. Nous n'avons pu atteindre ce deuxième objectif. Tout ce que nous avons obtenu c'est un organisme d'examen qui s'assurera que les Canadiens et les Américains respectent les lois de leur pays en matière de différends commerciaux. Cet organisme n'a aucun pouvoir, il n'a pas la capacité d'intervenir rapidement ni de prendre une décision sur-le-champ. Nous n'avons donc pas atteint ce deuxième objectif.

Enfin, nous voulions être exemptés des lois protectionnistes américaines. Ce que nous n'avons pas obtenu non plus. Les Américains conservent le droit d'adopter ce qu'ils considèrent comme des lois de recours commerciaux contre le Canada. Ce que nous avons accepté. Nous avons ainsi échoué sur tous les plans que nous considérions fondamentaux.

Les Américains voulaient aussi atteindre trois objectifs qu'ils tenaient pour fondamentaux et ils les ont atteints tous les trois. En premier lieu, ils voulaient obtenir un accès illimité à nos marchés. Ils voulaient être en mesure d'entrer au Canada et d'acheter immédiatement une entreprise évaluée à moins de 150 millions de dollars. Notre gouvernement leur a accordé ce droit. Le gouvernement a dit que les Américains peuvent avoir un accès garanti à nos ressources énergétiques et que nous ne pouvons pas leur faire payer plus que nous demandons à nos propres clients. En troisième lieu, ils voulaient harmoniser les lois sur les salaires, les lois sur les lieux de travail, les régimes de pension et ainsi de suite entre nos deux pays. Les Canadiens ne veulent pas que les Américains atteignent l'un ou l'autre de ces objectifs.

J'ai bien peur que mon temps ne soit écoulé, madame la Présidente. J'espère que j'aurai l'occasion de revenir sur ce point à une autre occasion.

• (1200)

[*Français*]

L'hon. Pierre Blais (ministre d'État (Agriculture)): Madame la Présidente, cet Accord de libre-échange qui est discuté avec le projet de loi devant nous, que nous avons conclu avec les États-Unis, offre à mon sens des avantages innombrables à nos deux pays. Il permettra à nos deux économies, canadienne et américaine, de croître et de prospérer. Il pourra aider le secteur privé canadien à créer de nouveaux emplois. Quoi que l'on ait entendu au cours des dernières minutes, on tente de faire peur aux enfants, on tente encore une fois d'agiter des épouvantails à moineaux, mais je pense que les gens, les Canadiens et les Québécois ne se sont pas leurrés. Nous avons l'appui, je pense, d'une large majorité de la population canadienne qui ne cesse de croître, et quoi que l'on en dise, madame la Présidente, je pense que les Canadiens, on peut leur faire confiance. Ils sauront relever le défi de l'excellence que nous avons posé au cours des quatre dernières années et les Canadiens savent maintenant qu'avec un gouvernement qui sait se tenir debout, qui est en mesure d'offrir aux Canadiens le défi de l'excellence pour l'avenir, avec une Entente historique avec notre voisin, ils ne laisseront pas passer cette chance.

Il faut bien se rappeler que si nous avons entrepris cette négociation avec nos voisins du Sud, nous faisions face à des mesures protectionnistes sans précédent et que nous devions faire quelque chose. Nous ne pouvions pas laisser les secteurs, les uns après les autres, devenir des victimes de manoeuvres protectionnistes qui étaient de l'autre côté de la frontière. Nous devions non seulement parer à ces attaques, mais offrir, tant aux Américains qu'aux Canadiens, un choix nouveau et un défi nouveau à relever dans le secteur économique. C'est ce que nous avons fait.

Nous serons également en mesure au cours des prochains mois et des prochaines années d'offir aux Canadiens et aux gens de l'extérieur, partout à travers le monde, l'exemple de ce qui peut se faire entre deux partenaires commerciaux.

L'agriculture dans ce secteur, quoi que l'on en dise, et j'ai entendu le député de Montréal—Sainte-Marie tout à l'heure . . . jamais le Canada n'avait mentionné que l'agriculture n'était pas sur la table. C'est faux. Cela a toujours été faux. Ce que nous avions dit, c'est que nous protégions les offices de commercialisation de produits agricoles et que dans les secteurs où nous étions en mesure d'assurer et d'élargir nos marchés, nous le ferions. C'est ce que nous avons fait. Nous avons protégé nos Offices de commercialisation dans le secteur du lait, de la volaille et des oeufs, de façon non équivoque. Et à cet effet, nous avons également reçu l'appui des gens qui sont dans le secteur commercial. Nous avons reçu un appui relativement large dans le secteur agricole, même si nous sommes d'accord pour dire qu'il y a encore certaines inquiétudes.

Les coopératives québécoises, qui font la mise en marché des produits agricoles, se sont montrées favorables à cet Accord. La Coopérative fédérée du Québec, qui est dans le secteur de la transformation, dans le secteur du commerce des produits agricoles, Agropur, la plus grosse des coopératives, et Agrinove, une autre coopérative laitière, se sont montrées favorables à cet Accord de libre-échange.

Et si nous avons certaines réticences de la part de producteurs agricoles, je peux vous dire, madame la Présidente, que lorsque l'on rencontre ces gens individuellement et qu'on est en mesure de répondre à leurs questions, ils sont, dans la majorité des cas, rassurés.

J'ai rencontré des centaines et même des milliers de producteurs agricoles récemment dans la région de la circonscription de Lac-Saint-Jean, et je pense que ces producteurs agricoles ont donné tant au député de Montréal—Sainte-Marie qu'au député de Shefford (M. Lapierre) qui sont allés offrir un discours démagogique à ces producteurs agricoles pendant des semaines . . . ces gens-là n'ont pas été dupes. Ils ont été en mesure de réaliser où était la vérité.

On a assuré par l'article 11 du GATT, madame la Présidente . . . nous avons inscrit cet article à l'intérieur de cette Entente. Nous avons également ajouté les produits agricoles dans le secteur laitier à la liste d'importations contrôlées, ce

qui assure pour l'avenir la sécurité dans le secteur laitier. Et le secteur laitier, madame la Président, c'est l'épine dorsale de l'agriculture québécoise notamment, et également en Ontario.

Nous avons assuré ce secteur-là en plus des autres secteurs protégés par des offices de commercialisation.

Dans le secteur des viandes rouges, le boeuf et le porc, l'Association canadienne des éleveurs de bovins, le Conseil canadien du porc se sont montrés très largement favorables à cet accord de libre-échange. Lorsqu'on fait pour plus d'un milliard de dollars de commerce avec les États-Unis, un commerce qui est en pleine expansion, qui a triplé dans le secteur du porc au cours des dernières années, on ne peut pas prendre le risque, madame la Présidente, de laisser ce secteur à l'abandon et à risques. Plutôt que de faire comme nos adversaires et se tourner vers des marchés . . . J'ai même entendu à un certain moment le député de Shefford qui parlait: «Oublions les Américains, notre commerce, on le fait avec le Japon.» Je l'ai entendu dire cela, ici à la Chambre. C'est une méconnaissance des faits absolument inconcevable de la part d'un député de cette Chambre lorsqu'on sait la croissance de notre commerce avec les Américains, les emplois dans le secteur de la transformation, tant en Ontario qu'au Québec, là où sont les emplois, les gens qui portent des «chiennes» blanches et qui transforment nos produits agricoles ici au Canada pour les vendre de l'autre côté, et qu'on puisse dire: «Occupons-nous pas de cela, allons vendre cela au Japon!», alors que la décroissance dans ce secteur-là a été énorme au cours des dernières années. C'est faire fi de la réalité, madame la Présidente. Et nous, nous ne sommes pas là pour cela, nous sommes là pour encourager tant nos producteurs que nos transformateurs de ce côté-ci de la frontière, pour être en mesure de relever ce défi.

Madame la Présidente, je vais terminer là-dessus. Je pense que nous avons une chance historique de conclure cette Entente avec les Américains et d'assurer l'avenir de l'agriculture canadienne pour le XXIe siècle. Je pense qu'il ne faut pas faire comme ces gens, regarder dans le rétroviseur, mais regarder en avant et assurer l'avenir de l'agriculture canadienne. Cette Entente est historique, et je pense que nous ne pouvons pas risquer de laisser passer cette chance.

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le vote porte sur l'amendement proposé par M. Langdon. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Langdon, mis aux voix, est rejeté.)

• (1210)

(Vote nº 418)

POUR

Députés

Allmand
Benjamin
Blaikie
Caccia
Cassidy
Foster
Fulton
Gagliano
Garneau
Gauthier
Gray
(Windsor Ouest)
Guilbault
(Saint-Jacques)
Henderson
Hopkins
Hovdebo
Keeper
Killens
Langdon
Malépart
Manly
Murphy
Nunziata
Nystrom
Orlikow
Penner
Prud'homme
Riis
Robichaud
Rodriguez
Young—30

CONTRE

Députés

Binns
Blais
Bosley
Bourgault
Boyer
Brightwell
Brisco
Cadieux
Caldwell
Clark
(Brandon—Souris)
Coates
Collins
Comeau
Cook
Cooper
Crosbie
(St. John's Ouest)
Domm
Dorin
Duguay
Edwards
Fennell
Ferland
Fontaine
Fraleigh
Fretz
Gagnon
Gervais
Gray
(Bonaventure—Îles-de-la-Madeleine)
Grisé
Hardey
Hawkes
Hnatyshyn
Holtmann
Horner
Jourdenais
Kempling
Kindy
King
Landry
Lanthier
Lawrence
Leblanc
Lesick
Lewis
Lopez
MacDonald
(Kingston and les Îles)
MacDougall
(Timiskaming)
Marin
Martin
McCain
McDermid
McKenzie
McKinnon
Mitges
Moore
Nowlan
Oberle
Oostrom
Peterson
Plamondon
Porter
Reid
Schellenberg
(Nanaimo—Alberni)
Scott
(Victoria—Haliburton)
Scott
(Hamilton—Wentworth)
Scowen
Sparrow
Stackhouse
Stewart
Tardif
(Charlesbourg)
Taylor
Towers
Tremblay
(Québec-Est)
Van De Walle
Vankoughnet
Vézina
Weiner
White
Wilson
(Etobicoke Centre)—79

• (1230)

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je déclare le sous-amendement rejeté. La Chambre est-elle prête pour le prochain vote?

Des voix: Oui.

Des voix: Débat.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Renfrew—Nipissing—Pembroke (M. Hopkins).

M. Len Hopkins (Renfrew—Nipissing—Pembroke): Je vous remercie, madame la Présidente. Je prends la parole pour participer au débat, qui se termine aujourd'hui à cette étape-ci, sur l'accord commercial, l'accord commercial Mulroney-Reagan, qui va changer le cours de l'histoire canadienne. Avant que cela ne se produise . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. La présidente accorde maintenant la parole au député.

M. Hopkins: Je vous remercie, madame la Présidente. Je disais qu'avant que cela ne se produise, je voudrais rappeler que le premier ministre (M. Mulroney) a fait certaines remarques, tout comme, bien sûr, certains de ses collègues actuels, que l'on va entendre souvent dans les mois qui viennent. Nous savons que le premier ministre a prononcé en 1983 ces mots désormais fameux: «Les Canadiens ont rejeté le libre-échange avec les États-Unis en 1911. Ils le rejetteraient de nouveau en 1983. Le Canada doit accroître sa part du commerce mondial qui a diminué ces dernières années». C'est le premier ministre du Canada qui a déclaré cela. Qu'a-t-il fait depuis? Il a fait précisément ce à quoi l'électorat du Candada aurait pu s'attendre: une volte-face. Son gouvernement est devenu réputé pour ses volte-face.

N'oublions pas le ministre des Finances (M. Wilson) qui se lève à la Chambre et répond avec affabilité aux questions. Qu'a-t-il dit? À la même époque, en 1983, l'actuel ministre des Finances à déclaré: «Il serait simpliste et naïf de conclure un accord de commerce bilatéral. En effet, cet accord ne ferait que nous placer en moins bonne posture par rapport à nos concurrents sur le plan international». Doit-on en conclure aujourd'hui que le ministre des Finances est naïf d'avoir accepté le libre-échange? Il a accepté cet accord de libre-échange.

Un autre ministre—qui commande bien danvantage le respect au Canada que le premier ministre—le sécrétaire d'État aux affaires extérieures (M. Clark) a également prononcé des mots qui sont passés à la postérité. Il est beaucoup plus populaire au Canada à l'heure actuelle que ne l'est le premeir ministre. Il a affirmé à l'époque: «Des échanges commerciaux avec les États-Unis assujettis à aucune restriction risqueraient de causer la perte de milliers d'emplois dans des secteurs aussi cruciaux que les textiles, l'ameublement et la chaussure». Mais quelle attitude adopte-t-il maintenant? Il marche au même pas que le premier ministre, que le ministre des Finances. Et leurs disciples les suivent.

Nous avons entendu dire dans ce débat que le premier ministre Laurier avait fondé sa campagne sur le libre-échange en 1911, mais on y fait allusion que pour préciser qu'il a été battu. Il y a certains points que l'on n'a pas soulevés. Je voudrais simplement signaler aujourd'hui qu'il est intéressant de noter qu'avant que sir Wilfrid Laurier fasse de la réciprocité son cheval de bataille en 1911, son parti détenait 133 sièges à la Chambre des communes, les conservateurs 85. Trois sièges étaient occupés par des indépendants. La Chambre comptait au total 221 sièges. Après la campagne électorale de 1911, qui a porté sur le libre-échange, les conservateurs de sir Robert Borden, qui s'opposaient au libre-échange, ont remporté 133 sièges, soit le même nombre de sièges que détenait le gouvernement précédent.

Les libéraux de sir Wilfrid Laurier ont obtenu 86 sièges. Deux indépendants ont été élus. Impossible de ne pas constater le revirement total dans la répartition des sièges. Le parti au pouvoir avait obtenu une majorité globale de 45 sièges aux élections qui avaient précédé, la même majorité que celle qu'a obtenue le parti libéral en 1911. Je voudrais simplement signaler ce point, car je crois que le gouvernement doit être prêt à affronter la situation à laquelle il sera confronté après les prochaines élections. Ce sera un revirement total. Prenons le temps de nous y arrêter aujourd'hui. Il n'y a pas que ça. À ce moment-là, les partisans du libre-échange étaient enthousiasmés et vendaient l'accord comme la panacée à tous nos maux économiques. Les ministres du présent gouvernement nous servent le même plat. Nous entendons des discours enthousiastes du premier ministre. En 1911, le gouvernement d'alors tenait les mêmes propos.

• (1240)

M. Murphy: Le gouvernement, à l'époque, était libéral.

M. Hopkins: Non contents de leur écrasante majorité à la Chambre des communes, les conservateurs doivent faire appel à des personnalités internationales pour les appuyer. Lorsque le premier ministre de Grande-Bretagne a pris la parole devant cette chambre, le 22 juin, elle a fait l'éloge du premier ministre du Canada, et je cite:

> Un premier ministre canadien avait prédit, au tournant du siècle, que «le XX^{e} siècle serait celui du Canada».

Notez, madame la Présidente, qu'elle n'a pas dit que ces paroles étaient de sir Wilfrid Laurier, mais qu'elle a parlé d'un «premier ministre canadien». Elle a poursuivi par cette remarque ridicule:

> Les 12 derniers mois ont certes prouvé qu'il avait vu juste.

Peut-on concevoir des paroles plus partisanes! Plus loin dans son discours, elle continue:

> Mais fort de l'expérience de la Grande-Bretagne qui s'est jointe à la Communauté économique européenne, le Canada n'a vraiment pas à craindre de compromettre de quelque façon que ce soit son identité nationale. Quinze ans d'appartenance à la Communauté n'ont rien enlevé au caractère britannique de notre peuple, ni à la fierté que lui inspire son histoire et son indépendance.

Qu'un premier ministre de Grande-Bretagne vienne devant cette chambre faire une telle déclaration et s'attende à ce que tous y croient, c'est demander beaucoup.

Examinons les faits. D'abord, la Grande-Bretagne est industrialisée depuis des siècles. Elle compte une population de 55 millions. Qui sont ces partenaires dont parle M^{me} Thatcher? Le Luxembourg, qui compte un peu moins de 400 000 habitants, la Hollande, dont la population est d'approximativement 10 millions; la Belgique, qui en compte environ 12 millions, la France, aux 40 millions d'habitants environ et l'Allemagne de l'Ouest et ses 80 millions à peu près. Regardons les choses en

face. Voici la Grande-Bretagne, forte de 55 millions d'habitants, pays industrialisé depuis des siècles, qui se joint à un tel groupe. Comment un dirigeant mondial peut-il oser comparer une telle union à celle que nous avons ici au Canada, aujourd'hui, lorsque le gouvernement guillotine le débat sur l'une des plus importantes lois qu'ait jamais vues cette chambre: je parle de l'accord de libre-échange intervenu entre les États-Unis et le Canada.

Quel poids font nos 25 millions d'habitants contre les 250 millions des États-Unis? C'est un peu comme si la Grande-Bretagne passait un accord commercial avec la Hollande. Par ces propos, M^me^ Thatcher, premier ministre britannique, est ni plus ni moins qu'intervenue dans les affaires du pays concernant le commerce avec les États-Unis, elle s'est ingérée dans les affaires politiques canadiennes. Ne poussons pas la bêtise jusqu'à accepter les idées nées de cette partie du discours.

Déjà, nous essayons de mettre fin à un terrorisme international qui sévit depuis longtemps. Après ce qui s'est passé à la Chambre des communes du Canada, nous voilà désormais aux prises avec un nouveau phénomème: le thatchérisme international, cette dame de fer qui se porte à la rescousse de notre chef conservateur dans les affaires internes de notre politique et de notre histoire économique.

Pour ce qui est de l'industrie agricole, nous constatons que les agriculteurs courent de réels dangers.

M. Caldwell: Comment ça?

M. Hopkins: Dans le cas des produits laitiers, la libre circulation des produits en provenance des États-Unis entraînerait la réduction des ventes au Canada en faveur des produits américains. Le lait cru pour l'industrie laitière canadienne coûte 25 cents de plus au Canada qu'aux États-Unis. Le Canada ne peut être concurrentiel. De toute évidence, j'énonce très bien les faits parce que j'entends crier de tous les côtés. L'accord de libre-échange constituerait une grande menace pour les producteurs laitiers canadiens, entraînant probablement la destruction de l'industrie laitière, une perte importante d'emplois et de perspectives d'emploi pour les Canadiens sans compter qu'il nous ferait perdre le contrôle sur une denrée alimentaire canadienne stable. L'énergie et l'alimentation sont deux domaines extrêmement importants pour l'avenir d'un pays. Nous serons à la merci des États-Unis tant pour notre approvisionnement alimentaire à long terme que pour l'établissement des prix des produits laitiers. Autrement dit, nous perdons le contrôle sur notre propre structure de prix et nous devenons dépendants d'un autre pays. Ce n'est pas l'histoire du Canada.

C'est vraiment un jour sombre pour le Canada quand le gouvernement impose la clôture au débat sur un projet de loi comme celui-ci qui orientera l'avenir du pays de façon à ne pas servir ses intérêts et l'entraînera sur une voie qui est diamétralement opposée à celle que le premier ministre a promise à la population canadienne en 1983. On lui rappellera qu'il a changé d'avis tous les jours que le Parlement siégera jusqu'aux prochaines élections quand, espérons-le, les Canadiens auront la possibilité de se prononcer là-dessus, sur l'avenir du nationalisme canadien et sur notre capacité de diriger nos propres affaires à notre façon.

Nous négocierons avec les autres pays du monde entier et nous établirons notre commerce international. Nous sommes certains de pouvoire le faire et nous le ferons.

M. Neil Young (Beaches): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion aujourd'hui de parler du projet de loi portant sur l'accord de libre-échange. Au cours des derniers mois, je me suis fait demander, partout au Canada, surtout par les personnes âgées, quelle incidence aurait l'accord de libre-échange sur nos programmes sociaux, notre régime de pension, l'assurance-maladie, l'assurance-chômage et les autres programmes pour lesquels les personnes âgées du Canada se sont battues pendant de nombreuses années. Nous avons tissé un filet de sécurité sociale qui fait probablement l'envie de la plupart des pays du monde, surtout des États-Unis.

J'ai répondu à ces questions que personne ne savait avec certitude quelle incidence aurait l'accord de libre-échange sur nos programmes sociaux. Beaucoup d'initiatives, si l'on peut les appeler ainsi, prises en vertu de cet accord devront être négociées encore pendant cinq, sept ou dix ans. La plupart des gens ont l'impression que les négociations sont terminées alors qu'en fait elles ne le sont pas. L'accord a été conclu. Mais les négociations se poursuivront pendant encore longtemps. Je peux dire que si l'on examine l'attitude de ceux qui ont négocié l'accord, il est absolument certain, selon moi, que nos programmes sociaux ont fait partie des négociations.

M. Murphy, le négociateur américain, n'a pas hésité à dire que, du point de vue des Américains, les programmes sociaux du Canada étaient en jeu, ce qui comprend les pensions de vieillesse, l'assurance-maladie et l'assurance-chômage. Les Américains considèrent que les programmes sociaux canadiens sont bien supérieurs aux leurs et, de fait, ils trouvent que les programmes sociaux représentent une subvention injuste dans les relations commerciales entre nos deux pays.

• (1250)

Le premier ministre (M. Mulroney) et d'autres ministres du Cabinet ont toujours nié que les programmes sociaux aient fait partie de ces négociations. Remontons au premier sommet de Québec quand le premier ministre et le président Reagan se sont rencontrés pour la première fois. Qu'est-il ressorti de ces discussions? Deux ou trois choses. Premièrement, nous savons et les archives le prouvent, que c'est à cette occasion que la possibilité d'un accord de libre-échange a été envisagée entre eux.

Nous savons aussi, et il n'y a absolument aucun doute là-dessus, qu'à la même rencontre, le président Reagan a parlé au premier ministre canadien de l'injustice, selon lui et assurément selon les multinationales de produits pharmaceutiques, de la Loi canadienne sur les brevets qui était préjudiciable pour les fabricants de produits pharmaceutiques établis aux États-Unis. En fait, je suis parfaitement convaincu que le président des États-Unis a exigé, comme condition préalable à l'ouverture des négociations sur le libre-échange, que le Canada modifie sa Loi sur les brevets. Il n'y a absolument aucun doute à ce sujet et c'est en fait ce qui s'est produit.

Le Canada a effectivement modifié sa Loi sur les brevets et d'ailleurs le projet de loi à ce sujet a été adopté à la Chambre l'an dernier. Durant le débat sur les modifications à la Loi sur les brevets, les personnes âgées du Canada ont prédit que si le projet de loi que le gouvernement essayait d'imposer à la Chambre était adopté, comme il l'a en fait été, le prix des médicaments redeviendrait ce qu'il était avant 1969 quand les fabricants de produits pharmaceutiques avaient le monopole sur les prix au Canada. Le gouvernement, et particulièrement le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Andre), a nié que c'est ce qui se produirait et continue de nier que c'est ce qui est en train de se passer. Pourtant, nous savons que depuis que le projet de loi a été adopté à la Chambre, beaucoup de produits pharmaceutiques ont augmenté de 50 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Nous savons aussi que peu après le sommet de Québec au cours duquel on a probablement discuté des programmes sociaux, le premier budget présenté par le ministre des Finances (M. Wilson) proposait de cesser d'indexer les pensions de vieillesse. C'est peut-être une coïncidence, mais j'en doute beaucoup. Dans le même ordre d'idées que la proposition visant à désindexer les pensions qui a soulevé l'opposition des personnes âgées forcé le gouvernement à revenir sur sa décision, celui-ci a aussi proposé et propose toujours de désindexer les pensions de la fonction publique. À mon avis, c'est le début d'une offensive contre le régime des pensions.

En plus, depuis que le gouvernement a été élu, il a ouvert le réseau des soins de santé à l'entreprise privée américaine. Nos hôpitaux adoptent maintenant un style d'administration américain qui veut rentabiliser les soins de santé, principe que les Canadiens ont combattu depuis que Tommy Douglas a établi le premier programme d'assurance-maladie en Saskatchewan. L'assurance-maladie est un programme estimé des Canadiens.

Lorsque les Canadiens âgés se rendent en Floride et voient ce qui arrive à nos voisins américains lorsqu'ils ont besoin de services médicaux et qu'ils découvrent combien il leur en coûte, et qu'ils voient ensuite ce que fait le gouvernement américain en confiant l'administration du régime d'assurance-maladie à des multinationales qui l'exploitent à profit, ils s'inquiètent. Je ne les blâme pas, car je peux facilement concevoir le présent gouvernement, au cours des sept prochaines années s'il est toujours au pouvoir, en train de mettre toute la politique sociale sur la table des négociations. Espérons que ce gouvernement disparaîtra aux prochaines élections afin qu'il ne puisse agir ainsi, mais je ne doute pas que les mesures prises depuis 1984 représentent une attaque directe contre les programmes sociaux du Canada. Je crois que la situation empirera, une fois cet accord commercial signé, le 1er janvier prochain.

Je me serais attendu à ce que certains députés conservateurs décrient ce que je viens de dire.

M. McDermid: C'est effectivement ce que je fais.

M. Young: Je n'en attendais pas moins de vous. Plutôt que de poursuivre dans cette voie, permettez-moi de répéter ce que certains industriels disent des programmes sociaux du Canada et de l'accord de libre-échange. Voici, par exemple, ce que déclarait un champion du libre-échange, Colin Harper, président de Camco, qui fabrique des articles de blanc:

> Le libre-échange aura à peu près le même effet sur le secteur manufacturier canadien qu'une vague se brisant sur la grève . . . on ne saurait survivre sans certaines nécessités: avant tout, une certaine logique, de la part du gouvernement canadien, sur le plan de la fiscalité, de la réglementation et de la législation, qui ont une influence sur le commerce et, par conséquent, sur notre compétitivité.

Avant même que nous ayons signé l'accord, ce monsieur semble prédire qu'après la signature de l'accord, le 1er janvier prochain, la concurrence entre le Canada et les États-Unis sera telle que les employeurs canadiens devront sabrer dans les avantages consentis à leurs employés pour pouvoir rivaliser avec l'industrie américaine. Si ces employeurs commencent à s'en prendre aux avantages sociaux des travailleurs, je vois d'ici ce que fera notre gouvernement pour les appuyer.

À la lumière de ce qui précède, je propose un sous-amendement:

> Qu'on modifie l'amendement en ajoutant immédiatement après l'expression «peuple canadien», à la cinquième ligne, «va à l'encontre des intérêts immédiats et à long terme du ménage canadien moyen, et»

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence aimerait reporter cette question et attendre la fin de la période des questions pour rendre sa décision.

Avec le consentement de la Chambre, j'aimerais déclarer qu'il est 13 heures.

Des voix: D'accord.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 13 heures, la Chambre suspend ses travaux jusqu'à 14 heures.

(La séance est levée à 12h59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 14 heures.

DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA POSITION DU PREMIER MINISTRE

L'hon. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur le Président, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré à la Conférence sur l'atmosphère en évolution tenue la semaine dernière à Toronto, que son gouvernement s'est attaqué à la tâche énorme et urgente de restaurer en priorité l'intégrité de l'environnement. Or le dossier de son gouvernement révèle que la recherche sur les sources renouvelables d'énergie a été supprimée au Conseil national de recherches. Le laboratoire d'écologie marine a été fermé en Nouvelle-Écosse. Le projet de création du centre de recherche et du laboratoire en toxicologie de Guelph-Toronto a été annulé. Le programme de recherches climatiques a été réduit. L'inflation a coûté 71 millions de dollars à Environnement Canada, qui a mis 336 employés à pied depuis 1984.

Article 21 du Règlement

Les faits dénoncent les paroles ambiguës du premier ministre. Finira-t-il par apprendre qu'on peut difficilement le prendre au sérieux s'il ne met pas en pratique ce qu'il prêche?

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES RELIGIEUSES

L'ÉLÉVATION AU CARDINALAT DE MONSEIGNEUR PAUL GRÉGOIRE

M. Claude Lanthier (LaSalle): Monsieur le Président, mercredi dernier, à Rome, une délégation parlementaire canadienne, dont je faisais d'ailleurs moi-même partie, a été témoin de l'élévation au cardinalat de Mgr Paul Grégoire, archevêque de Montréal.

Cette cérémonie pieuse, qui a été fort impressionnante, a été marquée par l'imposante personnalité de Sa Sainteté Jean-Paul II, certes, mais tous les délégués des quelque 80 peuples alors représentés ont été à même de remarquer d'emblée la simplicité humaine et la grandeur intérieure que dégage la personnalité attachante de Son Éminence le cardinal Grégoire de Montréal.

Permettez-moi, chers collègues de cette noble Chambre, d'offrir nos plus chaleureux hommages à ce Canadien exemplaire qui est maintenant appelé à jouer un important rôle à l'échelle mondiale.

De la part de tous les Canadiens en général, des Québécois en particulier et des Montréalais naturellement, bravo et longue vie à notre cardinal Paul Grégoire de Montréal!

* * *

[*Traduction*]

LA DÉFENSE NATIONALE

OPPOSITION AU PROJET DE CONSTRUIRE UN TERRAIN DE GOLF DANS L'ÎLE DE VANCOUVER

M. Jim Manly (Cowichan—Malahat—Les Îles): Monsieur le Président, le gouvernement est saisi d'une proposition visant à construire un terrain de golf au Collège militaire de Royal Roads à Colwood, dans l'île Vancouver. Les habitants de la région s'opposent à cette proposition pour diverses raisons. Tout d'abord, ce terrain de golf supprimerait un attrayant secteur de taillis doté de plusieurs grands arbres. Cela aggraverait un problème déjà grave que posent les eaux superficielles dans un lotissement voisin.

Plus grave encore, cependant, ce projet de terrain de golf présente une menace pour la lagune Esquimalt. Les terrains de golf utilisent de grandes quantités d'engrais chimiques pour entretenir leurs gazons. A Royal Roads, une grande partie se déverserait dans la lagune Esquimalt.

Un biologiste m'a écrit pour me dire que l'afflux de substances nutritives stimulerait la croissance rapide de plantes unicellulaires et produirait une énorme quantité de biomasse. Lorsque celles-ci mourraient et se décomposeraient, elles retireraient l'oxygène de l'eau. Les poissons et les invertébrés mourraient par manque d'oxygène et les oiseaux ne se poseraient plus à cet endroit. La lagune commencerait à répandre une odeur infecte. Au lieu d'être un endroit de vie et de beauté, elle serait détruite.

Nous commençons seulement à reconnaître l'importance des lagunes, des marais maritimes et des estuaires dans l'écologie globale de notre planète. Puisque ce projet de terrain de golf constitue une véritable menace pour la lagune Esquimalt, j'exhorte le gouvernement à ne pas consentir à sa construction.

* * *

L'AVORTEMENT

LE MAINTIEN DU DROIT À LA VIE

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur le Président, la société canadienne ne donne pas actuellement à un ou à plusieurs médecins, au Parlement ou à qui que ce soit, et j'espère qu'elle ne le fera jamais, le droit de vie ou de mort à l'égard d'un vieillard invalide et en proie à la maladie. Cette personne a droit à la vie. Par conséquent, pourquoi un ou plusieurs médecins, le Parlement ou qui que ce soit auraient-ils le droit de choisir entre laisser vivre ou mettre à mort un enfant dans le sein de sa mère?

La motion et les deux amendements inscrits au *Feuilleton* concernant cette question accordent ce choix. Qui nous a donné le droit de choisir? Je ne peux appuyer la motion ni les amendements. La vie humaine est sacrée dans notre société. Le droit à la vie n'est pas négociable. Voilà pourquoi je soutiens le projet de loi S-16 qui tend à protéger la vie dès le moment de la conception. Dieu seul peut en décider.

* * *

LES INSTALLATIONS PORTUAIRES

L'ÉTAT DES PORTS À MEAFORD (ONTARIO)

M. George Henderson (Egmont): Monsieur le Président, récemment, on a porté à mon attention l'état de deux ports à Meaford, en Ontario, sur la baie Georgienne.

En août dernier, le ministre des Pêches et des Océans (M. Siddon) annonçait un plan de construction d'un nouveau port. Ce projet devait être entièrement terminé en deux ans. Cette année, une baisse considérable du niveau des eaux a rendu le port actuel inutilisable. En fait, la Garde côtière a même dû transférer son navire à Owen Sound.

En dépit de nombreuses requêtes, le gouvernement fédéral refuse de draguer le port qui ne l'a pas été depuis 26 ans.

Dans une lettre datée du 22 avril 1988, le ministre déclarait qu'il s'attendait à ce que le niveau des eaux remonte d'environ un pied d'ici le début de mai. Cela devait aider à réduire le volume de dragage à effectuer pour que le port soit au moins partiellement utilisable durant l'été 1988. Le niveau de l'eau n'a pas remonté et, finalement, après de vigoureuses protestations, le ministre a débloqué 50 000 $ pour du dragage d'urgence, à condition que la population locale mette le même montant.

J'estime que la responsabilité de construire et d'entretenir des ports sûrs mérite d'être convenablement financée par le trésor fédéral. Pour aggraver la situation, les responsables du ministère ont fait savoir aux habitants qu'ils seront responsables du dragage du nouveau port.

Je demande au gouvernement de débloquer les fonds nécessaires pour que les Canadiens de Meaford et d'ailleurs au pays disposent de ports qui soient sûrs.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LA RÉALITÉ CANADIENNE

M. Nic Leblanc (Longueuil): Monsieur le Président, en juillet 1969, le gouvernement fédéral a reconnu officiellement que le Canada était un pays bilingue. De 1969 à 1984, moins quelques mois, soit près de 15 ans, le gouvernement libéral d'alors n'a pas, un seul instant, pendant ses 15 ans au pouvoir, posé un geste pour promouvoir la francophonie au Canada. Et, aujourd'hui, les libéraux fédéraux ont le culot de venir nous critiquer! Même s'il y avait quelques amendements, monsieur le Président, cela serait beaucoup mieux que l'inaction dont a fait preuve le gouvernement libéral pendant ces 15 années. Le bilinguisme, c'est une réalité canadienne, et nous allons tout faire pour que les francophones et les anglophones se sentent bien partout au Canada, pour un Canada plus fort et pour un Canada plus uni.

* * *

[*Traduction*]

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES PORTS

LE RAPPORT HEBDOMADAIRE À L'INTENTION DES ÉLEVEURS DE BOVINS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA DEMANDE DE MODÉRATION DE PORT DES OBJETS DE 2E CLASSE

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, la Coopérative des éleveurs de bovins de la Colombie-Britannique publie un rapport hebdomadaire sur le marché à l'intention de ses 2 200 membres. Le bulletin est exclusivement consacré à l'agriculture et fournit aux éleveurs de la Colombie-Britannique des renseignements pratiques et essentiels leur permettant de prendre des décisions bien fondées en matière d'élevage.

Article 21 du Règlement

Face à la terrible sécheresse qui sévit actuellement, ainsi qu'à l'incertitude qui règne en raison des fluctuations des marchés intérieur et international, à l'augmentation du prix des aliments pour les animaux, au recours à des pratiques injustes de concurrence et à de nombreux autres sujets d'inquiétude, les éleveurs doivent absolument disposer de tous les renseignements pertinents afin de bien réussir sur les marchés actuels.

Pour l'envoi de son bulletin d'information, la coopérative a demandé une modération de port des objets de 2e classe, mais Postes Canada a rejeté sa demande. Cette modération de port aurait permis à la coopérative d'économiser des milliers de dollars en affranchissement. D'ailleurs, si Postes Canada accédait à cette demande, la viabilité et la stabilité de la production animale en Colombie-Britannique n'en seraient qu'accrues.

Je supplie donc le ministre responsable de Postes Canada et le ministre de l'Agriculture (M. Wise) de prendre les mesures nécessaires pour que la Coopérative des éleveurs de bovins de la Colombie-Britannique puisse obtenir une modération de port des objets de 2e classe en vue de l'envoi de son rapport sur le marché.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE COLLOQUE DU GOUVERNEMENT ONTARIEN SUR LES EXPORTATIONS DE LOGICIEL VERS LES ÉTATS-UNIS

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur le Président, en lisant un article récent du *Review* de Niagara Falls, j'ai constaté que le gouvernement ontarien avait invité les sociétés de logiciel de la province à un colloque de deux jours sur le nouveau programme d'exportation aux États frontaliers, où elles ont appris à exporter leurs produits aux États-Unis. Tous les nouveaux exportateurs y étaient admis.

Je suis heureux et soulagé de voir que le gouvernement libéral ontarien de David Peterson a enfin reconnu son erreur et a conclu que la prospérité économique du Canada dépend de notre accès au vaste marché américain. Fait rassurant, les petites entreprises canadiennes ne se croisent pas les bras mais se préparent pour l'entrée en vigueur de l'accord de libre-échange de façon à bénéficier pleinement des avantages qu'il offre.

Je suggère à M. Monte Kwinter, ministre ontarien de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie, de ne pas garder son programme secret, mais d'expliquer à M. Peterson à quel point il va de pair avec l'accord commercial.

Article 21 du Règlement

LE CANADIEN NATIONAL

LES EMPLOIS À NORTH SYDNEY (N.-É.)

M. Russell MacLellan (Cape Breton—The Sydneys): Monsieur le Président, le 20 juin, le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) a dit que la suppression du chemin de fer de Terre-Neuve ne ferait pas perdre d'emplois à North Sydney, ce que le Canadien National et Marine Atlantic lui ont d'ailleurs confirmé. Pourtant, le lendemain même, le CN a donné instruction à tous ses bureaux du Canada atlantique d'envoyer directement à Saint-Jean, par Halifax, tous les conteneurs destinés à la partie de Terre-Neuve située à l'est de Gander, y compris Saint-Jean et la péninsule Avalon.

• (1410)

Le président d'Atlantic Container Express affirme que la suppression du chemin de fer de Terre-Neuve augmentera de 12 à 15 p. 100 le trafic maritime entre Montréal et Corner Brook et Saint-Jean.

Tandis qu'à Montréal on se réjouit de la tournure des événements, le gouvernement refuse de reconnaître que des emplois ont été perdus à North Sydney. Pourquoi refuse-t-il de dédommager la ville et les habitants de North Sydney? Pourquoi fait-il officieusement ce qu'il refuse de faire officiellement, c'est-à-dire reconnaître qu'il y a baisse du trafic maritime à North Sydney, ce qui annonce peut-être la suppression du chemin de fer qui relie Truro et North Sydney, en Nouvelle-Écosse?

* * *

[*Français*]

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE—LA POSITION DES PARTIS D'OPPOSITION

M. Gabriel Fontaine (Lévis): Monsieur le Président, hier, le député de Windsor-Ouest (M. Gray) se plaignait du fait que le gouvernement n'accordait pas assez de temps pour discuter du libre-échange dans cette Chambre. Il oubliait cependant de dire que depuis des semaines interminables, la coalition des socialistes et des libéraux ne cessait d'utiliser le temps de cette Chambre à mauvais escient, jamais sur des questions de fond, toujours sur des questions de procédure.

Hier soir, monsieur le Président, il s'était plaint dans la journée, pendant le débat sur le libre-échange, jusqu'à 22 heures, pas un libéral dans la Chambre, incluant le député de Windsor-Ouest qui n'a même pas osé venir! Les libéraux ne s'occupent même pas de débattre, lorsqu'ils ont du temps pour cela, mais ils demandent du temps.

Cela veut dire que leurs actions et leurs paroles, c'est différent. C'est par cela que les Canadiens vont les juger, monsieur le Président.

[*Traduction*]

LA LOI DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'EFFET D'AMENDEMENTS PROPOSÉS SUR LE RÉGIME DE PENSION DES ENSEIGNANTS DU MANITOBA

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, des représentants de la *Manitoba Teachers' Society* m'ont récemment fait part de leurs préoccupations concernant l'effet que certains amendements proposés à la Loi de l'impôt sur le revenu auraient sur les dispositions relatives à la préretraite prévues dans leur régime de pension. Leurs inquiétudes sont partagées par d'autres groupes tels que la *Manitoba Organization of Nurses Associations*.

Par exemple, au fil des négotiations, la réduction actuarielle intégrale entre 55 et 60 ans prévue dans le régime de pension des enseignants, sous réserve d'avoir dix années de service, a été progressivement diminuée pour être complètement éliminée en 1985.

Les propositions du gouvernement annuleraient les progrès des 20 dernières années ainsi qu'un acquis de taille pour lequel les enseignants ont fait des concessions sur d'autres points à la table des négociations parce qu'ils étaient convaincus de l'importance pour les membres de cette profession très stressante de pouvoir toucher des prestations intégrales de préretraite, alors que de nombreux jeunes enseignants n'arrivent pas à trouver du travail. A raison de 3 p. 100 par an, comme le propose le gouvernement, une réduction de 15 p. 100 empêcherait certainement ceux qui désirent cesser de travailler à 55 ans de prendre une retraite bien méritée et nuirait au renouvellement du personnel.

En outre, la proposition de resserrer les exigences en matière de service désavantage les femmes, beaucoup d'entre elles ayant dû interrompre leurs carrières. Les enseignants et les travailleurs de la santé sont particulièrement préoccupés, car ces deux groupes sont composés en très grande majorité de femmes. J'exhorte le gouvernement à réexaminer ces propositions inopportunes.

* * *

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

LE DÉBAT SUR L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

M. Ted Schellenberg (Nanaimo—Alberni): Monsieur le Président, qu'arriverait-il si un grand débat avait lieu à la Chambre et si les députés de l'opposition parlementaire n'y participaient pas?

C'est ce qui s'est produit hier soir alors que les députés ministériels comblaient le vide faute d'interventions de la part des députés libéraux et néo-démocrates. Nous avons pourtant entendu ces mêmes libéraux et néo-démocrates se lamenter jour après jour du peu de temps dont ils disposaient pour débattre cette question.

Ainsi le grand débat est-il devenu le grand effondrement pour les partis d'opposition hier soir. Les médias auraient dû en parler abondamment ce matin, mais eux non plus ne se sont pas donné la peine de faire acte de présence hier soir.

«De plus en plus curieux» aurait dit Alice au Pays des merveilles. Plus nous parlons, moins ils en disent. De toute évidence, le gouvernement du Canada est en train d'emporter le débat sur le libre-échange au pays.

* * *

[*Français*]

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL

LA PART DU QUÉBEC—LES ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, le gouvernement conservateur n'a pas respecté ses engagements faits à l'endroit des Québécois et Québécoises dans le domaine des chantiers maritimes.

On se rappelle, monsieur le Président, que le gouvernement avait promis des retombées au niveau des frégates. Rien n'a été obtenu pour le Québec. Cela a été la fermeture du chantier de Sorel et celui de la Vickers, à Montréal. Les travailleurs de Lauzon nous disent que le député de Lévis (M. Fontaine) ne s'est pas occupé de leur cause, de leurs emplois, et qu'il les a abandonnés.

De plus, hier, j'ai rencontré les travailleurs et les travailleuses de la circonscription de Laurier—Sainte-Marie qui me disaient que le gouvernement n'a pas respecté ses engagements au niveau du transport ferroviaire. On connait le dossier des usines Angus, et de la Bombardier. On sait que le gouvernement a permis d'accorder la construction de 30 locomotives aux États-Unis.

Là, monsieur le Président, dans une étude du journal *Le Devoir*, on apprend qu'encore une fois le gouvernement conservateur ne respecte pas ses engagements au niveau de la recherche dans le domaine spatial. Depuis trois mois, au sujet de la recherche, le journal *Le Devoir* nous fait découvrir que le gouvernement conservateur n'a rien donné. Zéro! Zéro! Zéro, en termes de retombées économiques au niveau de la recherche au Québec.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE GRAND TORONTO—L'UTILISATION FUTURE D'UN TERRAIN DU GOUVERNEMENT

M. Reginald Stackhouse (Scarborough-Ouest): Monsieur le Président, le gouvernement canadien et celui de l'Ontario ont la possibilité de réserver pour la construction de logements abordables un vaste terrain situé juste au nord du Grand Toronto. La municipalité de Vaughan voudrait acheter ce terrain d'une superficie de plus de cent acres à Travaux publics Canada, prétendument pour y construire des immeubles publics.

Cela dépasse l'entendement qu'une ville de 57 000 habitants ait besoin de plus de cent acres pour des immeubles publics. Il faudrait remonter aux pyramides pour trouver une orgie comparable d'ouvrages publics.

Les gouvernements du Canada et de l'Ontario ont envers la population de la région métropolitaine le devoir de veiller à ce que la majeure partie de ce terrain serve à la construction d'habitations à prix convenable.

Les ministres fédéral et ontarien concernés doivent agir comme eux seuls sont en mesure de le faire. Il faut bloquer le marché. Il faut suspendre le changement de zonage jusqu'à ce qu'il soit prévu des habitations à prix abordable en même temps que des immeubles publics. Nous avons autant besoin de personnes que d'immeubles.

* * *

LE SERVICE CORRECTIONNEL

L'IMPACT DU PROJET D'ÉTABLIR UN CENTRE POUR LES PERSONNES EN LIBÉRATION CONDITIONNELLE DANS LA CIRCONSCRIPTION DE YORK-SUD—WESTON

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'ai appris qu'on propose d'établir un centre pour les personnes en libération conditionnelle et en liberté provisoire sous caution au 330 de la rue Keele, à Toronto, dans ma circonscription. L'emplacement proposé est un immeuble qui appartient à Travaux publics Canada et qui abrite déjà le *Keele Centre*, centre correctionnel communautaire fédéral, autrement dit, une maison de transition.

Selon le service de police du Grand Toronto, ce centre, qui serait administré par la police, accueillerait entre 3 000 et 4 000 personnes par semaine. Cela augmenterait énormément le nombre de personnes en libération conditionnelle et en liberté provisoire sous caution qui circulent dans ce secteur de Toronto, qui compte déjà plus que sa juste part de maisons de transition fédérales et provinciales.

Demain soir, l'association des contribuables de l'endroit tiendra une réunion à l'école publique de la rue Annette pour discuter de cette proposition. Je prie instamment le solliciteur général (M. Kelleher), ou un représentant de son bureau, d'être présent à la réunion pour écouter les doléances du public à ce sujet. Il y a eu trop peu de consultation dans le passé, et le gouvernement a fait preuve d'une indifférence flagrante aux opinions et préoccupations du public.

Je demande au solliciteur général de ne pas donner suite à cette proposition tant que le public n'aura pas été complètement informé des répercussions et de l'incidence de celle-ci sur la collectivité.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LES PROPOS DU DÉPUTÉ D'ATHABASCA—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ma question s'adresse au gouvernement, au premier ministre suppléant. Seul le premier ministre peut nommer et nomme les secrétaires parlementaires. Ces secrétaires parlementaires sont des porte-parole officiels du gouvernement. Le député d'Athabasca, secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, aurait dû être congédié par le premier ministre quand il s'est opposé à l'embauche de francophones dans son ministère. En plus d'être congédié, il

aurait dû être discipliné pour avoir prétendu que seuls des parlants anglais devraient travailler pour le compte de la société Pétro-Canada. Comment le premier ministre peut-il permettre au député d'Athabasca de continuer à occuper le poste de secrétaire parlementaire après avoir insulté de la sorte tous les francophones du Canada?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, les secrétaires parlementaires sont sujets aux limitations inhérentes à leurs fonctions et à leurs actions. Ils doivent alors respecter leurs obligations ou prendre les options appropriées. Cette question concerne les langues officielles. La position du gouvernement était très claire hier sur le projet de loi C-72 et un vote sur cette question aura lieu jeudi. Je pense que notre position est très semblable: le gouvernement est contre tous ces amendements. Je pense que la position de ce gouvernement, ainsi que celle du premier ministre, est très claire sur cette question.

ON DEMANDE POURQUOI LE PREMIER MINISTRE N'A PAS EXIGÉ LA DÉMISSION DU DÉPUTÉ DE WINNIPEG—ASSINIBOINE

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, les secrétaires parlementaires sont des porte-parole officiels du gouvernement nommés par le premier ministre. Un autre secrétaire parlementaire, celui du ministre des Affaires des anciens combattants, le député de Winnipeg—Assiniboine, est d'avis que seule la langue anglaise devrait être permise comme langue de travail dans les Forces armées canadiennes. C'est une insulte aux troupes francophones, comme le 22e Régiment, et d'autres qui ont défendu, comme on le sait, l'honneur du pays sur les champs de bataille. Ce secrétaire parlementaire aurait dû être congédié immédiatement, pas demain, pas après-demain, immédiatement, pour avoir approuvé une telle mesure rétrograde.

Étant donné l'inaction du premier ministre, encore une fois, devant les attaques répétées de ses propres secrétaires parlementaires contre la politique linguistique du gouvernement, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas mis à la porte ce député anti-francophone, anti-bilinguisme et rétrograde?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai déjà expliqué que les secrétaires parlementaires sont sujets aux limitations inhérentes à leurs fonctions. Cette Chambre est parfaitement au courant du fait que le bilinguisme est une politique fondamentale de ce gouvernement. Le premier ministre a fait preuve d'un très fort leadership sur cette question. Il a fait preuve de son leadership ici à la Chambre des communes vis-à-vis de tous les députés et à travers le pays.

• (1420)

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE REMPLACE CERTAINS SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, ce ne sont pas des députés de l'arrière-ban ordinaires, ce sont des porte-parole officiels du gouvernement.

M. Schellenberg: Qu'y a-t-il de mal à être député de l'arrière-ban ordinaire?

M. Gauthier: Le premier ministre et lui seul peut nommer des secrétaires parlementaires. Je viens de mentionner le secrétaire parlementaire du ministre des Affaires des anciens combattants et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui ont insulté les francophones et ont lancé impunément des attaques répétées contre la politique des langues officielles du gouvernement.

Quand le premier ministre aura-t-il assez de courage pour agir honorablement en remplaçant ces individus négatifs et subversifs qui occupent d'importants postes de secrétaires parlementaires?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, aucun député, y compris le député d'Ottawa—Vanier, ne peut accuser le premier ministre du Canada de faire preuve de négligence dans sa politique des langues officielles.

M. Grisé: Vous le savez.

M. Axworthy: Dites-lui d'agir.

Mlle MacDonald: Le premier ministre a donné l'exemple à tous les députés. Il a aussi donné l'exemple à la population canadienne dans le dossier des langues officielles.

J'espère que le député reconnaîtra qu'il est question de la Loi sur les langues officielles. La liberté d'action des secrétaires parlementaires est, dans une certaine mesure, limitée et ils savent qu'ils doivent composer avec ces limitations ou prendre les décisions qui s'imposent. Il y aura un vote sur l'importante question des langues officielles jeudi. Nous verrons alors comment agissent les gens.

Je répète à l'intention du député et de tous les autres députés que le premier ministre a pris des initiatives que personne ne peut contester dans le domaine des langues officielles.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

ON DEMANDE QUE DES AMENDEMENTS SOIENT RETIRÉS

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, depuis quelques jours, le premier ministre et le secrétaire d'État se comportent comme des poules mouillées au niveau des francophones. J'aimerais dire à la représentante du premier ministre, au sujet de l'insulte faite envers tous les francophones du Canada par les députés conservateurs qui ont déposé 136 amendements à la Loi sur les langues officielles, dont un amendement qui voudrait que la langue de travail dans les institutions fédérales, la langue de travail dans la Capitale nationale, soit l'anglais . . . De plus, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources blâme le ministère d'employer des francophones. Le député de Calgary-Nord blâme, lui aussi, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'employer des francophones à l'intérieur du ministère.

J'aimerais poser ma question à la vice-premier ministre. Face à l'insulte faite par ces gens-là, au nom du gouvernement conservateur, à la population francophone du Québec et du Canada, et demain il y aura le caucus, est-ce que la vice-premier ministre va demander à ces députés anti-francophones de retirer ces amendements qui sont une insulte à l'endroit des Canadiens et Canadiennes au Canada?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, nous allons rejeter tous les amendements qui sont contraires au principe du projet de loi sur les langues officielles. Nous avons comme politique d'appliquer le principe du bilinguisme au Canada. Le bilinguisme est une politique fondamentale du premier ministre et de tous les membres du Cabinet. Personne ne peut le nier. Le projet de loi va être adopté jeudi, dans sa forme actuelle, monsieur le Président, je peux vous assurer.

LES SECRÉTAIRES PARLEMENTAIRES—LE BILINGUISME—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jean-Claude Malépart (Montréal—Sainte-Marie): Monsieur le Président, la ministre n'a rien compris à ce que sont les sentiments des francophones présentement. Ce n'est pas une question de loi, c'est une question de fierté. Sommes-nous au Canada, oui ou non? Si nous sommes au Canada, les conséquences vont être les suivantes: premièrement, vous allez demander la démission des deux secrétaires parlementaires qui veulent des lois antifrancophones. Comment voulez-vous qu'un citoyen unilingue français de la circonscription de Montréal—Sainte-Marie, un vétéran de la circonscription de Montréal—Sainte-Marie, ait confiance au secrétaire parlementaire qui ne veut pas qu'il y ait un francophone qui travaille là? Comment voulez-vous que quelqu'un de la Gaspésie sache que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne veut pas qu'il y ait un francophone qui travaille là?

Est-ce que vous allez retirer à ces gens-là leur portefeuille de secrétaire parlementaire? Deuxièmement, retirer les amendements et, troisièmement, au nom de tous les francophones du Canada, principalement du Québec, je demande que ces gens-là fassent des excuses sur la place publique à l'endroit des francophones.

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que nous allions rejeter tous les amendements qui sont contraires au principe du projet de loi sur les langues officielles. Nous allons rejeté ces amendements. Monsieur le Président, je vous assure que nous adopterons le projet de loi C-72 jeudi, dans la même forme qu'est le projet de loi maintenant.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTERIEURES

L'AFFAIRE DE L'AVION CIVIL IRANIEN ABATTU PAR UN NAVIRE DE GUERRE AMÉRICAIN

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, les Canadiens n'ont pas été seulement choqués de l'attaque contre l'avion de ligne iranien, mais ils ont également été stupéfaits de la réponse du gouvernement aux questions portant sur sa position à ce sujet et du fait qu'il ne semble pas vouloir demander une enquête internationale. Les Canadiens sont scandalisés par l'attitude du vice-premier ministre qui n'a pas semblé contester la version américaine des événements.

Le gouvernement a eu une journée pour y penser. Sa réponse est-elle différente aujourd'hui? Est-il disposé à réclamer la tenue d'une enquête internationale sur ce tragique événement?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, le gouvernement n'a pas l'intention de réagir automatiquement contre les Américains, comme le député d'en face le fait si souvent, chaque fois qu'il est question de problèmes nationaux ou internationaux. Le député d'en face réagit aux États-Unis à la façon des chiens de Pavlov.

Bien sûr, nous accordons une grande importance à la sécurité de l'aviation civile internationale. Nous considérons l'OACI comme la principale organisation chargée d'assurer cette sécurité. Nous appuyons la convocation d'une session extraordinaire du conseil de l'OACI pour examiner l'affaire du vol 655 d'Iran Air. Nous appuierions également une enquête indépendante de l'OACI sur les circonstances de cette tragédie.

Comme je l'ai dit hier, nous n'avons aucune raison de douter de la version des faits que les États-Unis ont présentée au monde. Nous n'allons pas supposer automatiquement que cette version est fausse, comme l'opposition officielle et le NPD voudraient le faire croire aux Canadiens. Nous n'allons pas réagir automatiquement contre les Américains, à l'instar des députés de l'opposition. Nous allons attendre, nous renseigner et vérifier d'abord les faits.

• (1430)

L'OACI est l'organisme qui convient pour une tâche de ce genre.

M. Axworthy: Vous ne savez pas de quoi vous parlez. Vous nous faites vraiment honte.

M. Crosbie: Des chiens de Pavlov! Ils bavent dès qu'ils entendent prononcer le nom des États-Unis.

M. Blackburn (Brant): Taisez-vous!

M. Axworthy: Ne faites pas l'enfant!

M. Crosbie: Ce ne sont même pas des chiens de race!

LA GUERRE ENTRE L'IRAN ET L'IRAK—LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, il est triste de voir à quel point le ministre dévalorise la fonction de ministre par son obstination.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Il ne s'agit pas d'accepter ni de refuser d'emblée la version américaine. Il s'agit pour le Canada de bien jouer son rôle international en demandant qu'une enquête fasse la lumière sur ce qui s'est réellement produit. C'est tout ce qu'on a demandé hier au ministre. C'est tout ce qu'on lui demande aujourd'hui.

Le préambule mis à part, la réponse du ministre témoigne d'une certaine évolution. En conséquence, je tiens à poser au ministre la question suivante.

Le gouvernement canadien entend-il proposer ses bons offices à l'ONU et profiter de la bonne réputation que nous avons encore là-bas en dépit du ministre pour amener la communauté internationale à presser l'Iran et l'Irak de donner suite à la résolution 598 et à décréter un embargo sur les armes, par exemple, afin d'étouffer le conflit qui secoue cette région troublée?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je dois signaler à la Chambre qu'il y a bien sûr une différence entre la récente affaire et la tragédie du KAL 007, survenue en 1983. Huit citoyens canadiens avaient péri dans cet accident. Nous avons réclamé en leur nom une indemnisation à l'URSS, mais il n'en est jamais rien résulté. A l'époque . . .

M. Axworthy: Les enfants iraniens sont différents des enfants canadiens, n'est-ce pas?

M. Crosbie: Si l'on veut bien ne pas m'interrompre . . . A l'époque, nous étions directement touchés, alors qu'aucun de nos citoyens n'a trouvé la mort dans ce dernier accident.

M. Tobin: Cela fait-il une différence?

M. Crosbie: L'Iran a demandé que le conseil de l'OACI se réunisse et nous appuyons évidemment cette demande, car l'OACI est certes l'organisation tout indiquée pour enquêter.

En ce qui a trait à l'ONU, nous n'allons rien tenter auprès de cette organisation parce que nous ne sommes pas directement touchés par l'affaire.

Je crois que cela répond à la question du député. Notre position n'a pas changé depuis hier. Toutefois, nous n'allons pas réagir tout de suite à moins que de nouveaux faits ne nous y obligent. Ce n'est pas parce que les États-Unis sont impliqués dans cette affaire que nous allons nécessairement adopter une attitude anti-américaine.

LA PROPOSITION CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE FORCE DE MAINTIEN DE LA PAIX DE L'ONU

M. Bill Blaikie (Winnipeg—Birds Hill): Monsieur le Président, le ministre prétend que nous ne sommes pas touchés. Je maintiens que nous le sommes tous lorsque l'aviation civile est confrontée à une telle situation.

Des voix: Bravo!

M. Blaikie: Nous n'étions pas touchés lors de la crise de Suez en 1956, mais le Canada y a pourtant joué un rôle important. Voilà le leadership que nous cherchons de la part du gouvernement.

Je demande au gouvernement sa réponse à la proposition faite récemment par la Norvège et avant cela par d'autres pays, selon laquelle on établirait une force navale sous l'égide de l'ONU dans le golfe, pour maintenir la paix et remplacer la présence américaine qui est devenue tellement déstabilisatrice.

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, notre position consiste à appuyer pleinement les efforts que déploient nos alliés, y compris les États-Unis, pour protéger la navigation internationale et la liberté de la navigation dans le golfe.

M. Blaikie: La Norvège fait aussi partie de nos alliés.

M. Crosbie: Nous croyons toujours que la présence des forces navales américaines contribue à réduire le risque d'aggravation du conflit et permet de le circonscrire.

Comme par le passé, nous encourageons les belligérants, à savoir l'Iran et l'Irak, à mettre fin à ce conflit tragique qui dure depuis huit ans, et nous continuerons à le faire. Le conflit doit cesser. Nous prêterons notre concours à tout effort raisonnable pour hâter la fin des hostilités.

La suggestion du député peut être envisagée, mais aucun État n'a fait une proposition valable concernant l'établissement d'une force navale de l'ONU pour maintenir la paix dans la région, comme l'a dit le député. Si une telle proposition est faite, nous pourrons l'examiner et décider, le cas échéant, si elle est pratique et mérite notre appui.

LA DEMANDE DE DOCUMENTS ET DOSSIERS AMÉRICAINS ET IRANIENS PRÉSENTÉE PAR L'IATA

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, je voudrais poser la question supplémentaire suivante au premier ministre suppléant, au secrétaire d'État aux Affaires extérieures suppléant.

Dans les réponses qu'il vient de donner, il a semblé affirmer qu'en l'occurrence, tout dépend si l'on est pro-américain ou anti-américain ou si nous sommes la partie lésée. Je tiens simplement à lui préciser qu'à mon avis, cela n'a rien à voir avec le fait que l'on soit pro ou anti-américain. Il s'agit plutôt de savoir si d'innocents civils embarqués à bord de vols internationaux seront à l'abri d'attaques militaires. Peu importe que les victimes de ce type d'action soient des Iraniens ou des Canadiens. Ce sont des êtres humains et il nous incombe donc d'agir.

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Lorsque le ministre affirme que le gouvernement a modifié sa position par rapport à hier, chose que nous sommes heureux d'apprendre, les mesures que le gouvernement est maintenant disposé à appuyer comprennent-elles celles qui sont proposées par l'IATA, l'Association du transport aérien internationale, qui réclame que les deux parties en cause, les États-Unis et l'Iran, se voient demander de fournir à l'Organisation de l'aviation civile internationale tous les documents, tous les renseignements et tous les dossiers pertinents, afin que l'on puisse procéder à une enquête complète et impartiale?

Le gouvernement canadien va-t-il envoyer une note au gouvernement iranien et au gouvernement américain, afin de leur demander de se plier à la demande en question?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, notre politique n'a pas changé depuis hier. Elle est exactement la même et le demeurera.

Depuis hier, l'Iran réclame une réunion du conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale. Nous allons souscrire à cette demande. Nous sommes en faveur d'une enquête indépendante effectuée par l'OACI relativement à l'affaire en question. Pour ce qui est de la résolution et de celle que nous appuierons, tout dépendra de celle qui sera proposée au conseil de l'OACI.

Si l'OACI doit procéder à une enquête indépendante, alors, naturellement, elle doit avoir accès à tous les dossiers et tous les renseignements, sinon cette enquête ne sera ni valable ni utile. Le député n'a pas à nous inviter à souscrire à une résolution ou à une autre tant que nous ne saurons pas en quoi la résolution consistera.

En ce qui a trait à nous, en tant que partie, il y a une différence entre s'intéresser directement à la question au nom du pays, du fait que certains de nos citoyens se trouvent à bord d'un avion et être un pays dont les citoyens ne sont pas directement concernés. En l'occurrence, nous ne sommes pas une partie lésée directement comme nous l'étions dans l'affaire de l'avion des lignes aériennes coréennes.

En outre, nous devrions également nous rappeler que l'affaire a eu lieu dans une région où des hostilités se déroulent . . .

M. Cassidy: Et alors c'est normal.

M. Crosbie: . . . dans une zone hostile, contrairement à ce qui s'est passé en 1983. Il y a un certain nombre de différences.

Je répète que nous n'avons pas lieu de douter de la version américaine des événements. Si à l'avenir, il vient un temps où l'on a des raisons de douter de cette version, nous serons les premiers à le dire. Nous n'allons pas présumer en l'occurrence que les États-Unis sont coupables, tant que les faits n'auront pas été établis.

LA CONVENTION DE CHICAGO—LA NON-RATIFICATION PAR CERTAINS PAYS

L'hon. Lloyd Axworthy (Winnipeg—Fort Garry): Monsieur le Président, dans ma question supplémentaire je signalerai simplement au ministre que personne ne cherche de coupables. Ce que nous essayons de faire, c'est de savoir ce qui s'est passé. Nous demandons au gouvernement d'appuyer la requête de l'association des transporteurs aériens, qui désire que les organismes internationaux soient convenablement informés. Le ministre a refusé de dire si le gouvernement canadien allait appuyer cette position.

Je lui poserai la question qui suit. En 1983, le gouvernement canadien a présenté à l'OACI des projets de modification à la Convention de Chicago énonçant de nouvelles règles de procédure pour l'interception d'aéronefs civils par des moyens militaires. Je suis heureux de constater que le gouvernement canadien a ratifié cette convention, mais beaucoup d'autres pays, dont les États-Unis et l'Union soviétique, n'ont pas encore ratifié ces nouvelles modifications à la convention ayant pour but de garantir et d'améliorer la protection des déplacements aériens internationaux.

• (1440)

Le gouvernement canadien a-t-il l'intention de relancer ces pays, spécialement ceux qui sont nos alliés, pour les amener à ratifier les nouvelles règles prévoyant l'immatriculation, la surveillance et la réglementation des voies aériennes internationales dans le but de fournir un système plus sûr et d'éviter le type de tragédie qui s'est produit dans le golfe il y a deux jours?

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, il est bien évident qu'il y a déjà une interdiction d'emploi des armes contre les aéronefs civils. Il y a l'article 3bis de la Convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale qui a été présenté. Nous avons participé activement à son adoption. Le gouvernement actuel l'a ratifié le 23 septembre 1986.

Nous demandons régulièrement lors des réunions de l'Organisation de l'aviation civile internationale une ratification rapide par tous les États membres, et pas seulement les États amis. Nous avons prié tous les États de ratifier cette modification de la convention, et nous allons continuer de le faire.

Nous sommes heureux de constater que le député d'en face appuie cette action.

M. Axworthy: Appuyer, John? C'est moi qui l'ai proposée.

* * *

[*Français*]

LES LANGUES OFFICIELLES

LE PROJET DE LOI C-72—LES AMENDEMENTS PROPOSÉS—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre senior de la province de Québec, et concerne la crise dans le caucus conservateur autour des amendements au projet de loi C-72. Monsieur le Président, le ministre senior du Québec responsable pour le bilinguisme . . . je ne sais pas qui il est puisque le premier ministre et le secrétaire d'État sont absents.

Le ministre est-il d'accord avec le député de Charlevoix qui déclare qu'il se sent trahi par les amendements proposés par les dinosaures?

Le ministre est-il d'accord avec le député de Richelieu qui parle d'un schisme au sein du parti conservateur et qui demande que les amendements soient retirés parce qu'ils constituent une insulte pour tous les Canadiens?

Le gouvernement entend-t-il prendre action contre les dinosaures de son caucus qui mettent en question l'engagement du parti conservateur envers le bilinguisme? Ou est-ce que le gouvernement restera paralysé jusqu'au point que les députés conservateurs du Québec vont se retirer du caucus conservateur à cause de ces amendements?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, j'ai déjà dit que le gouvernement a rejeté tous les amendements qui sont contraires aux principes du projet de Loi sur les langues officielles. Le gouvernement les a rejetés.

[*Traduction*]

LA POSITION DES MINISTRES

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse à la suppléante du premier ministre. Elle semble dire que les conservateurs d'arrière-ban peuvent proposer des amendements contraires à la politique du gouvernement et du parti conservateur et qu'il n'y a rien de mal à cela.

Peut-elle dire pourquoi on n'a pris aucune mesure disciplinaire? Pourquoi les secrétaires parlementaires qui ont proposé ces amendements n'ont-ils pas été suspendus de leurs fonctions? Pourquoi ne les a-t-on pas punis? Pourquoi le premier ministre et le secrétaire d'État restent-t-ils silencieux? Pourquoi le gouvernement fait-il de l'obstruction au moment où éclate une crise qui pourrait diviser et le caucus et notre pays?

L'hon. Flora MacDonald (ministre des Communications): Monsieur le Président, le gouvernement et le premier ministre ne se dérobent pas à leurs responsabilités en ce qui concerne ce projet de loi.

M. Cassidy: Ils ne font rien.

Mlle MacDonald: Pas du tout, monsieur le Président. Les mesures que nous avons prises hier pour que la Chambre vote sur ce projet de loi jeudi manifestent clairement l'intention du gouvernement à cet égard.

Le député d'Ottawa-Centre voudrait museler la Chambre et il a souvent tenté de le faire. Quant à nous, nous croyons qu'il faut suivre le processus parlementaire et que le Parlement devrait pouvoir s'exprimer.

Le Parlement se prononcera jeudi. La Loi sur les langues officielles sera adoptée et les membres du Cabinet s'opposeront tous aux amendements contraires à l'esprit des langues officielles dans notre pays.

* * *

LE SERVICE CORRECTIONNEL

L'ATTAQUE DONT A ÉTÉ VICTIME UNE PERSONNE INCARCÉRÉE SOUS DES ACCUSATIONS D'ESPIONNAGE

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, le gouvernement sait-il que Stephen Ratkai, qui est accusé d'espionnage pour le compte de l'Union soviétique, a fait l'objet de voies de fait samedi alors qu'il était incarcéré à Saint-Jean? Ses blessures étaient assez graves, puisqu'il a fallu l'emmener à l'hôpital.

Le gouvernement peut-il expliquer comment une personne accusée d'un crime aussi grave que l'espionnage ait été si mal gardée? Si cet homme est si important qu'il a pu causer un incident international entre l'Union soviétique et le Canada, pourquoi ne le surveillait-on pas de plus près?

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, qu'il me soit permis de dire au député qu'au départ, M. Ratkai avait effectivement été placé sous garde spéciale. A la demande de son avocat, il a toutefois été placé avec les autres détenus.

C'est plusieurs heures après qu'il a été attaqué. Il a été admis à l'hôpital où l'on a déterminé que ses blessures n'étaient pas graves. Il va réintégrer l'établissement pénitentiaire où il sera de nouveau placé sous garde spéciale.

J'aimerais aussi ajouter qu'il s'agit d'une prison provinciale, qui ne relève donc pas de la compétence fédérale.

M. Baker: Si le gouvernement avait tenu sa promesse électorale de 1984 et avait fait construire un nouveau pénitencier fédéral à Terre-Neuve, peut-être cet incident aurait-il pu être évité.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE FAIRE CONSTRUIRE UN PÉNITENCIER À BUCHANS (T.-N.)

M. George Baker (Gander—Twillingate): Monsieur le Président, quand le gouvernement du Canada respectera-t-il la promesse qu'il a faite, pendant les élections de 1984, de faire construire un pénitencier à Buchans, à Terre-Neuve, dans ma future circonscription, l'endroit idéal aux dires de tous les Terres-Neuviens?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je suis surpris d'entendre une telle question et de telles allégations de la part du député, même si je ne devrais pas l'être.

C'est son parti qui n'a pas respecté la promesse qu'il a réitérée pendant des années de faire construire un pénitencier fédéral à Terre-Neuve. Nous n'avons pas encore terminé notre mandat. J'ai des entretiens très fructueux avec des représentants de Terre-Neuve actuellement, et si je puis me le permettre, j'ajouterai que le député de Saint-Jean-Ouest ne cesse de me présenter des instances à ce sujet. J'espère pouvoir tenir sous peu la promesse que le gouvernement libéral précédent n'a jamais respectée.

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES PETITES ENTREPRISES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je m'adresse au ministre du Commerce extérieur qui, en dépit de ses efforts pour avantager Terre-Neuve, n'a guère avantagé le Canada.

Le gouvernement aura eu beau répandre sa propagande partout au Canada, le directeur de la recherche de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante a fait savoir que nos petites entreprises ne profiteraient vraisemblablement pas des contrats de vente de fournitures au gouvernement américain qui s'offrent à elles en vertu de l'accord commercial.

Comment le ministre peut-il justifier une entente qui exclut nos petites entreprises des contrats de vente de fournitures au gouvernement des États-Unis, alors que nous devons traiter les entreprises américaines sur un pied d'égalité?

• (1450)

L'hon. John C. Crosbie (ministre du Commerce extérieur): Monsieur le Président, je me réjouis que le député ait posé cette question. Je vais donc m'efforcer de le ramener à la raison.

Nous avons négocié une entente de libre-échange. Nous savons qu'il existe aux États-Unis le système «de la part réservée» aux petites entreprises. Nous avons conclu une entente réciproque avec le gouvernement américain en vue de reconduire les dispositions multilatérales qui existent déjà en vertu du GATT. Considérant l'ampleur du marché des fournitures du gouvernement américain auquel auront accès les entreprises canadiennes, y compris nos petites entreprises, la portion exclue en vertu du système américain «de la part réservée» a été établie. On estime qu'en vertu de l'entente, les entreprises canadiennes seront libres de présenter des offres pour des contrats de fournitures du gouvernement des États-Unis évaluées à 3 milliards de dollars canadiens, ce qui n'était pas possible auparavant, monsieur le Président.

Pourquoi le député cherche-t-il toujours à dénaturer l'accord? Ne sait-il pas que Thomas Shelton a déclaré un jour que la vérité triomphera toujours des mensonges, comme l'huile dans l'eau surnage?

M. Langdon: Bien sûr, monsieur le Président, et j'y crois fermement.

M. Crosbie: Agissez en conséquence!

LES TERMES DE L'ACCORD

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais poser une question supplémentaire.

Pourquoi ne s'est-on pas contenté de soustraire les compensations aux petites entreprises à ces accords? D'après les initiatives américaines prévues, les éléments suivants ont été exclus de tout contrat d'achat à des Canadiens: programmes pour les petites entreprises et les entreprises minoritaires; programmes du département de la Défense; programmes sur les outils manuels, préférences pour le transport en grandes quantités; contrats de construction: contrats de services; achats par le département de l'Agriculture et achats effectués par les États et par les administrations locales? Comment les petites entreprises canadiennes peuvent-elles être exclues d'autant de catégories de transactions . . .

Une voix: Parce que vous vous plaigniez.

M. Langdon: . . . alors que le ministre prétend qu'il essaie d'aider les petites entreprises au moyen de cet accord?

Une voix: Et les provinces, et les sociétés d'État?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je n'arrive pas à comprendre que le député puisse poser cette question supplémentaire alors que le ministre du Commerce extérieur vient de lui expliquer très clairement qu'il se trompait du tout au tout dans la question qu'il a posée au gouvernement.

On a tenu compte du système américain «de la part réservée» aux petites entreprises dans la préparation de l'accord de libre-échange. Les entreprises canadiennes auront accès à de nouveaux contrats aux États-Unis évalués à 3 milliards de dollars.

Outre les avantages annoncés par le gouvernement hier, les petites entreprises, qui constituent le moteur de la puissance économique de notre pays, recevront leur juste part de tous les contrats du gouvernement tant ceux d'un faible montant que ceux de sous-traitance pour les achats importants, si bien que les petites entreprises canadiennes sont et seront gagnantes.

* * *

LE MULTICULTURALISME

LES CRÉDITS CONSACRÉS PAR LE GOUVERNEMENT À DE NOUVEAUX PROGRAMMES

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Multiculturalisme. Ce dernier et le vice-premier ministre ont annoncé il y a quelques semaines une hausse importante du financement des programmes à caractère multiculturel. Le gouvernement va consacrer 60 millions de dollars de nouveaux crédits à de nouveaux programmes destinés à mettre en application les engagements contenus dans le projet de loi C-93.

Le ministre pourrait-il nous faire part de ses intentions concernant la mise en oeuvre de ces programmes, notamment en Alberta et, si possible, à Edmonton, et, par la même occasion, garantir à la Chambre que les mesures que lui et le vice-premier ministre ont annoncées il y a quelques semaines seront rapidement instaurées?

L'hon. Gerry Weiner (ministre d'État (Multiculturalisme): Monsieur le Président, nous entendons procéder dès maintenant. Nous mettons actuellement au point les nouveaux critères d'orientation concernant les programmes découlant de la politique énoncée dans le projet de loi C-93. Nous aurons sous peu des nouvelles à donner qui réjouiront sûrement le député.

Il est à souhaiter que tous les députés imitent le CEC qui s'est dit vivement en faveur du projet de loi valorisant le multiculturalisme, dans lequel le gouvernement a fait preuve de son engagement soutenu envers les communautés ethnoculturelles.

Questions orales

LE COMMERCE EXTÉRIEUR

L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS—LES PETITES ENTREPRISES

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Commerce extérieur.

La direction du journal *Financial Post* qui appuie le libre-échange et Catherine Swift, directrice de la recherche de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, également en faveur du libre-échange, ont affirmé que les petites entreprises canadiennes perdront 4 milliards de dollars en marchés publics du gouvernement des États-Unis. Comment expliquer que les petites entreprises canadiennes soient soumises à des restrictions quand elles veulent obtenir des marchés publics aux États-Unis, tandis que les petites entreprises américaines sont libres de soumissionner pour les marchés de l'État canadien? Comment expliquer cette discrimination?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, encore une fois, il est évident que les députés libéraux ne portent aucune attention aux travaux de la Chambre, puisque le ministre du Commerce extérieur et moi-même avons répondu à cette question il y a quelques minutes à peine.

Pendant que j'y suis, permettez-moi de confirmer de nouveau les mesures que le ministre d'État chargé des Petites entreprises et moi-même avons annoncées hier. Dans l'intérêt des petites entreprises du Canada, le gouvernement a pris certaines initiatives qui devraient leur permettre d'obtenir 50 p. 100 de plus de marchés publics, que ce soit dans le cadre de l'accord de libre-échange ou dans celui du régime ordinaire des marchés de l'État.

Il s'agit d'un grand pas dans la bonne direction. D'ailleurs, je ferai remarquer au député que les membres de la Fédération internationale de l'entreprise indépendante qui assistaient à ma conférence de presse hier, à Toronto, appuient fortement les initiatives de notre gouvernement.

ON DEMANDE UNE MODIFICATION DE LA LOI

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard—Anjou): Monsieur le Président, hier le ministre nous a trompés. Il ne nous a donné aucun règlement ni aucun détail sur la façon dont il va mettre en oeuvre cette nouvelle politique.

En particulier, va-t-il modifier la loi afin de remédier à la discrimination qui existe entre les États-Unis et le Canada en ce qui concerne les petites entreprises? Pourquoi la petite entreprise canadienne n'est-elle pas autorisée à avoir plein accès aux marchés publics du gouvernement américain?

L'hon. Otto Jelinek (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur le Président, je ne comprends pas pourquoi le député repose la même question. Comment pouvons-nous expliquer plus clairement que les entreprises canadiennes auront accès à des marchés publics américains évalués à 3 milliards de dollars alors que les entreprises américaines n'auront accès au Canada qu'à des marchés publics d'une valeur de 400 millions de dollars?

Manifestement les entreprises canadiennes sont les gagnantes, presque à 10 contre 1 dans cette opération. Ce n'est qu'une des raisons pour lesquelles l'accord de libre-échange est avantageux pour le Canada, pour les petites entreprises canadiennes et pour tous les Canadiens.

* * *

L'INDUSTRIE

LA LIQUIDATION DE L'ACTIF DE LA SOCIÉTÉ MASSEY COMBINES

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion industrielle régionale.

Demain, à l'heure qu'il est, on aura liquidé l'actif de la société Massey Combines à moins que le gouvernement n'intervienne pour retarder cette vente quand la Cour suprême de l'Ontario sera saisie de l'affaire. Le gouvernement laissera-t-il des centaines d'emplois canadiens disparaître pour toujours, ou va-t-il prendre son courage à deux mains et profiter de cette dernière chance pour gagner du temps afin qu'on puisse trouver un acheteur qui conservera ces 2 000 emplois au Canada, plus précisément à Brantford, en Ontario?

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Comme mon honorable collègue le sait fort bien, monsieur le Président, nous suivons très attentivement l'évolution de la situation. Le tribunal a nommé un séquestre. Certains éléments d'actif sont vendus selon une ordonnance judiciaire. Je le répète, nous suivons le processus de très près.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Derek Blackburn (Brant): Monsieur le Président, le ministre sait bien que le but est, au minimum, de conserver ici la fabrication des pièces. Celle pour les moissonneuses-batteuses classiques a déjà été transférée à nul autre que Victor Rice, dont la société, Varity Corporation, est propriétaire à part entière de Massey Ferguson aux États-Unis .

Voilà donc un propriétaire canadien qui rachète sa propre technologie à des prix dérisoires et transfère les emplois à l'extérieur du Canada, hors de Brantford, aux États-Unis. Je demande au ministre d'intervenir demain, au palais de justice d'Osgoode Hall, en tant que l'un des principaux actionnaires de Varity Corporation, pour mettre un terme à ce scandale, car ce n'est rien d'autre. Moralement, c'est tout simplement répugnant, non seulement pour les gens de Brantford, mais aussi pour tous les Canadiens.

L'hon. Robert de Cotret (ministre de l'Expansion industrielle régionale et ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie): Monsieur le Président, je conteste tout d'abord nombre des allégations de mon collègue.

M. Blackburn (Brant): Ce sont des faits.

M. de Cotret: Les faits sont tels que je l'ai déjà exposé dans cette chambre: les deux gros morceaux des avoirs de MCC ont été vendus à des Canadiens dans le but bien précis de conserver au Canada la technologie, notamment la technologie des axes, et les emplois qui y sont associés, et de fournir aux concessionnaires canadiens des moissonneuses-batteuses et des pièces détachées.

M. Blackburn (Brant): Et les moissonneuses-batteuses classiques qui s'en vont aux États-Unis?

* * *

• (1500)

L'AGRICULTURE

LA SÉCHERESSE DANS L'OUEST—LE PRIX DU PAIN

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Céréales. Dans les journaux d'aujourd'hui, on apprend que le prix du pain augmentera de 10 cents à cause de la sécheresse qui sévit dans l'ouest du Canada. Or, à la fin du mois, le prix du boisseau de blé vendu aux boulangers est censé baisser par suite de l'abandon du système du double-prix du blé.

Le gouvernement permettra-t-il à ces boulangers d'augmenter le prix de vente du pain, alors que celui du blé est sur le point de baisser?

M. Lee Clark (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Monsieur le Président, comme le savent tous les députés, la sécheresse qui a frappé l'ouest du pays a entraîné en fait l'augmentation du prix du blé à l'exportation, mais comme le savent également la plupart d'entre eux, les boulangers canadiens bénificient du régime du double-prix du blé depuis de nombreuses années déjà et ils continueront à le faire jusqu'au 1er août prochain. En réalité, en dépit de l'augmentation du prix du grain, survenue depuis quelques semaines, peut-être quelques mois, ce prix baissera tout de même, à condition que le cours des céréales ne subisse pas de nouvelle augmentation à compter du 1er août. Par conséquent, le consommateur devrait pouvoir bénéficier d'une réduction de prix au lieu de subir une augmentation dès le 1er août.

Il serait tout à fait inutile et déraisonnable de la part des boulangers ou de tout autre fabricant de denrées alimentaires au Canada de prétexter la sécheresse pour imposer aux consommateurs canadiens des augmentations injustifiées.

ON DEMANDE UN SYSTÈME DE SURVEILLANCE DES PRIX

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant de la Consommation et des Corporations. Maintenant que le secrétaire parlementaire a confirmé qu'il n'y a pas de raison, malgré la sécheresse qui sévit dans l'Ouest, d'augmenter le prix du pain, le ministre suppléant mettra-t-il en place un système sévère de surveillance pour garantir que les consommateurs ne se feront pas rouler et que les prix ne subiront pas de hausses injustifiables?

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, il est évident qu'au niveau de Consommation et Corporations Canada, il existe des mécanismes de contrôle à ce sujet et je vais m'assurer que la question soit proprement prise en considération par le ministère.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE

LES PRESTATIONS PARENTALES

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le mois dernier, le juge en chef Barry Strayer de la Cour fédérale du Canada a, dans une décision marquante, statué que la Loi sur l'assurance-chômage traite injustement les parents naturels parce qu'elle leur refuse les prestations au titre de la garde d'enfants dont bénéficient les parents adoptifs.

Dans sa décision, le juge en chef Strayer distingue clairement entre les prestations de grossesse, dont les femmes bénéficient pour des raisons de santé, et les prestations parentales, qui sont versées aux parents adoptifs au titre de la garde et du développement émotif des enfants.

Quand le gouvernement déposera-t-il un projet de loi modifiant la Loi sur l'assurance-chômage de manière à faire cesser cette discrimination envers les parents naturels?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, nous avons reçu les raisons du jugement et nous attendons bien sûr le jugement final. Nous ne l'attendons pas avant septembre, et lorsque reçu, nous étudierons, comme gouvernement, les mesures à prendre.

[*Traduction*]

ON DEMANDE UNE MODIFICATION À LA LOI

Mme Marion Dewar (Hamilton Moutain): Monsieur le Président, ces modifications s'imposent de toute urgence. En matière de garde d'enfants, le Canada se situe loin derrière les autres pays industrialisés. Les tribunaux l'ont bien fait ressortir. Quand la loi sera-t-elle modifiée pour que les parents naturels ne soient plus victimes de discrimination?

[*Français*]

L'hon. Monique Vézina (ministre d'État (Emploi et Immigration)): Monsieur le Président, je n'ai pas besoin de répéter à cette Chambre les préoccupations que j'ai moi aussi comme femme et comme mère.

Nous avons bien sûr étudié de très très près la situation et, comme je viens de le dire, nous attendons que le jugement final soit porté avant que le gouvernement puisse agir face aux mesures qui devront être prises pour respecter le droit des parents légitimes.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PROCESSUS DE PACIFICATION EN AMÉRIQUE CENTRALE

PRÉSENTATION DU 1ER RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'hon. John W. Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur le Président, suite à la décision prise par la Chambre ce matin, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le premier rapport du Comité spécial sur le processus de pacification en Amérique Centrale.

[*Traduction*]

Ce rapport est intitulé «Appui au groupe des cinq» et on est en train d'en rédiger une version espagnole par considération pour les principaux intéressés. Cette version du rapport sera distribuée en Amérique centrale.

Le comité a dressé le bilan des moyens dont disposait le Canada pour jouer un rôle constructif et valable. Il est évident que c'est à l'Amérique Centrale à continuer de diriger le processus de pacification. Notre mission est de soutenir et d'encourager les intéressés.

Dans l'immédiat, le Canada pourrait participer à la conception, et peut-être même à l'application, des modalités de cessez-le-feu. D'ailleurs, nous attendons une invitation officielle à cet effet. Le Canada peut renforcer les modalités de pacification prévues en élaborant des programmes de défense des droits de la personne et de développement démocratique, et en consolidant sa représentation diplomatique dans cette région du monde.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité par le comité. Toutes nos recommandations reposent sur l'unique conviction qui a guidé notre démarche: le Canada doit faire l'impossible pour soutenir l'Amérique centrale dans sa quête de paix, mais en lui laissant la liberté des moyens à prendre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que des amendements de M. Axworthy (p. 16661) et de M. Young (p. 17089).

La présidente suppléante (Mme Champagne): Avant que la Chambre ne s'ajourne à 13 heures, un sous-amendement à l'amendement au projet de loi C-130 a été proposé par le député de Beaches (M. Young). La présidence a pris le sous-amendement en délibéré et elle est maintenant disposée à le soumettre à la Chambre.

L'hon. Edward Broadbent (Oshawa): Madame la Présidente, le débat auquel nous participons en ce moment porte sur deux avenirs possibles pour notre pays. La première possibilité est fondée de façon claire et constructive sur nos traditions historiques et l'autre représente une rupture radicale par rapport à cette tradition et à ce qui est devenu le patrimoine canadien.

En dépit de ressemblances superficielles, il y a sur ce continent nord-américain qui est le nôtre deux conceptions de la qualité de la vie qui s'opposent. Si cette entente aboutit, il est très probable qu'elle consacrera la prépondérance de l'une de ces deux conceptions sur l'autre.

Sans vouloir faire de l'ironie, le premier ministre (M. Mulroney) a déclaré lors de son premier discours à la Chambre des communes: «Donnez-nous 20 ans au pouvoir, et vous allez avoir un pays transformé.» Eh bien, nous n'avons pas l'intention de donner 20 ans au premier ministre. Nous n'avons même pas l'intention de lui en accorder huit parce que nous aimons trop ce pays qui est le nôtre et parce qu'il n'a pas le droit de transformer notre pays jusqu'à le rendre méconnaissable et que cela n'est pas souhaitable.

[*Français*]

Madame la Présidente, cet Accord est une capitulation qui nous enlève le droit inaliénable de prendre nos décisions. Il nous enlève le droit de contrôler notre héritage ancestral. Il ne nous permet plus de contrôler nos ressources naturelles. Il met même notre eau à la disposition des États-Unis. Il menace de nombreux emplois dans nos usines, dans le secteur agricole et celui des ressources. Il menace le Pacte de l'automobile. Il menace les femmes, spécialement celles qui travaillent dans le secteur des services. Il affaiblit le contrôle que nous devons avoir sur notre environnement. Il donne à Washington le pouvoir qui revient de droit à nos capitales provinciales. Et, madame la Présidente, il ne nous garantit même pas l'accès au marché américain. Cet Accord est complètement inacceptable.

• (1510)

[*Traduction*]

Malgré tout cela, et rien que pour ces raisons, aux yeux de mes collègues et de la majorité des Canadiens qui sont maintenant au courant de ce dont il retourne, cet accord devrait être rejeté. Je voudrais parler aujourd'hui du contexte beaucoup plus général dans lequel il faut examiner l'accord. Je le fais parce que je suis profondément convaincu que c'est le Canada tel que nous le connaissons surtout depuis cinq décennies qui est compromis.

[*Français*]

Remarquez, madame la Présidente, que je n'ai pas dit que le Canada lui-même est menacé. Ce qui est menacé, ce sont nos valeurs actuelles, celles que tous les Canadiens et toutes les Canadiennes, francophones ou anglophones, partagent et respectent. Si ces valeurs nous sont chères, nous ne pouvons pas accepter cet accord. Ce n'est pas d'économie dont il est question, il s'agit de valeurs, de principes.

[*Traduction*]

Dans le cadre de ce débat, il n'est pas question de savoir s'il convient d'accepter un régime économique défini de façon très précise ou un aspect ou l'autre de l'activité commerciale. C'est une interprétation bien trop restrictive de l'enjeu manifeste de cette décision historique. Au cours de ce débat, il faut en fait décider si c'est le mode de vie canadien ou le mode de vie américain qui va l'emporter dans notre pays. Les deux images se chevauchent, bien sûr, mais le grand nombre de traits communs ne devrait pas cacher certaines différences très importantes et très marquées.

Si vous me le permettez, je voudrais d'abord dire ce que j'entends par «le mode de vie américain». J'entends par là une société dans laquelle non seulement les valeurs commerciales font partie intégrante du système mais où ces valeurs finissent par dominer pratiquement tous les aspects de la vie. Je précise. Je parle non seulement de l'achat de biens et de services selon les critères du marché mais de la transformation de pratiquement tout le reste dans une société, dans le contexte de ces valeurs. Je songe notamment à la culture, à la religion, à la politique sociale . . .

M. Hnatyshyn: A la religion?

M. Broadbent: . . . qui, je le signale au ministre de la Justice (M. Hnatyshyn), sont tous dominés par les critères commerciaux dans la société américaine. La croissance la plus forte sur le plan religieux s'est produite dans les sectes américaines fondamentalistes qui en sont arrivées à associer la chrétienté et la notion de profit. Ce n'est pas mon opinion; c'est celle non seulement de certains Nord-américains mais aussi de théologiens de renommée mondiale.

Les forces du marché se font sentir partout aux États-Unis. Il y a bien sûr des exceptions, mais c'est sans aucun doute l'orientation adoptée par ce pays comme tous les observateurs intelligents et perspicaces—d'Alexis de Tocqueville dans le passé à Michael Harrington aujourd'hui—l'ont compris. Cette tendance a ses avantages et ses inconvénients, mais le Canada fonctionne différemment.

Bien que nous ayons accepté le principe du marché, nous avons compris, dès la fondation du pays, qu'il fallait imposer des limites à ce système. Nous avons empêché les forces du marché de tout envahir. Nous croyons en la vie et la liberté, mais nous favorisons également un sens communautaire. A mon avis, cette tendance s'est intensifiée au cours des 50 dernières années mais, comme je l'ai dit, elle était déjà présente au tout début.

Notre premier ministre fondateur, sir John A. Macdonald, avait bien compris que, pour assurer la survie d'un pays comme le Canada, fondé par deux nations mais qui allait bientôt s'enrichir de langues et de cultures diverses, il fallait tabler sur autre chose que sur les forces du marché. Ce raisonnement était particulièrement justifié à ce moment-là, comme en témoigne la participation de l'État à la construction de notre système de transport qui n'aurait jamais vu le jour si nous avions compté sur les forces du marché comme aux États-Unis.

Toutefois, comme je l'ai dit, les changements qui ont distingué la vie canadienne de la vie américaine ont été particulièrement marqués depuis les années 30 et ils sont aujourd'hui si omniprésents qu'il faut admettre que le Canada se différencie nettement de son voisin du sud. Ce sont ces changements qui nous ont permis de nous distinguer, de sorte que le Canada ressemble beaucoup plus aux pays du nord de l'Europe qu'aux États-Unis.

J'ai été invité récemment à prononcer une allocution dans un autre pays. J'ai quitté la maison en voiture, j'ai fait le plein à une station-service Petro-Canada, j'ai écouté Radio-Canada et j'ai pris un avion d'Air Canada. Ce sont toutes des choses que je fais régulièrement. Les Canadiens reconnaîtront que ce sont toutes là des institutions publiques qui n'existent pas sous cette forme aux États-Unis.

Je vais montrer de façon encore plus concrète à quel point les systèmes de valeurs de nos deux nations sont différents. Premièrement, parlons de quelque chose qui paraît banal mais qui est très pratique, soit notre régime d'assurance-maladie. Aux États-Unis, à cause d'un système de valeurs différent, l'assurance-maladie est encore considérée comme un service qui doit être acheté et vendu sur le marché comme tout autre bien ou service. Les Américains sont encouragés à se débrouiller seuls, ce qui fait évidemment que, aujourd'hui, aux États-Unis, il y a 36 millions de personnes qui n'ont aucun régime d'assurance-maladie, dont 12 millions sont des enfants. Au Canada, où nous avons décidé que ce n'est pas le marché qui doit dicter toutes nos valeurs, nous avons retiré les services médicaux du marché et les considérons depuis longtemps comme un droit du citoyen, et non simplement comme un bien qui doit être acheté par ceux qui peuvent se le payer.

Si nous examinons des choses aussi pratiques dans la vie des êtres humains que l'assurance-chômage et le salaire minimum, nous voyons encore une fois que les systèmes de valeurs des deux pays sont tout à fait différents. Aux États-Unis, on croit fermement que, si un homme ou une femme se retrouve en chômage, c'est sa faute. Au Canada, particulièrement depuis les années 1930, nous estimons en pareil cas que ce n'est pas la personne qui est la principale responsable, mais bien le système économique. Par conséquent, à cause de ces deux systèmes de valeurs tout à fait différents, les deux pays ont créé des institutions tout à fait différentes. Aujourd'hui, seulement 25 p. 100 des travailleurs aux États-Unis cotisent à l'assurance-chômage coutre 85 p. 100 au Canada. Les salaires minimums des provinces canadiennes sont tous au-dessus de 3,20 $ l'heure. Huit États américains ne fixent pas de salaire minimum et dans trois autres, le salaire minimum est inférieur à de 1,60 $ l'heure.

• (1520)

Une autre question pratique est celle du droit de syndicalisation, dont les députés ministériels parlent souvent au sujet de pays comme la Pologne. Ils font valoir l'importance des syndicats dans ce pays et d'autres qui ne font pas partie du monde libre, mais ils se portent rarement à la défense de ces institutions ici au Canada. Indépendamment des progrès que la démocratie même a pu réaliser depuis cent ans, je crois, comme Canadien, que le droit d'organisation syndicale qui est reconnu dans les sociétés développées est probablement le principal instrument de liberté pour les travailleurs qui soit apparu au cours de cette période.

Notre taux de syndicalisation ne se compare pas encore à ceux de l'Europe de l'Ouest ou du Nord, loin de là, mais 30 p. 100 de nos travailleurs sont syndiqués. Aux États-Unis, par ailleurs, le taux n'est que de 17 p. 100. Alors que la situation ne cesse de s'améliorer dans notre pays, je signale à regret qu'elle ne fait qu'empirer aux États-Unis.

Les subventions à l'agriculture qui ont été instaurées aux États-Unis sont jugées contraires au système et décrites comme des exceptions à la règle. On a qualifié de provisoires même celles qui existent depuis une dizaine d'années. En d'autres termes, elles vont à l'encontre du système actuel qui consiste à laisser les agriculteurs à eux-mêmes, non seulement sur le marché américain mais aussi sur le marché mondial.

C'est un autre domaine où le Canada a procédé différemment. Dans des institutions aussi diverses que la Commission canadienne du blé et les offices de commercialisation pour les aviculteurs, les producteurs laitiers et les producteurs d'oeufs, nous ne nous sommes pas contentés de mesures spéciales pour tirer nos agriculteurs d'embarras en temps de crise. Nous avons traité les agriculteurs et leurs familles comme des maillons indispensables de la collectivité, et leur avons reconnu des droits qui devraient comporter notamment certains principes d'organisation sociale pour éviter qu'ils soient à la merci des caprices d'un système de marché. Encore une fois, nous avons apporté à l'économie un principe d'organisation qui est radicalement différent de celui en vigueur aux États-Unis.

Le développement régional est un autre domaine. Surtout depuis la grande crise, nous avons reconnu au Canada que le développement régional était fondamental à la notion du Canada comme tel. Certains d'entre nous ont déployé de grands efforts, pendant le débat constitutionnel de 1981-1982, pour constitutionnaliser la notion d'égalité en matière de développement régional. Je puis vous assurer que la Constitution américaine ne prévoit rien de tel car, encore une fois, c'est la notion du marché qui prime.

Je vais au-delà de la philosophie de mon parti sur tout ce que j'ai soutenu au sujet des systèmes de valeur. On croit, dans tous les partis et dans toutes les régions, que les garçons et les filles de 1988 ne devraient pas avoir à s'établir à Toronto pour trouver du travail. Notre pays très diversifié se compose en réalité de quatre ou cinq entités économiques. Nous pensons que le gouvernement fédéral a l'obligation fondamentale de favoriser le développement économique régional. A notre avis, le gouvernement actuel ne s'en est pas convenablement occupé.

Le principe dont je parle revêt une importance cruciale. En tant que nation, nous nous sommes rendu compte de son importance pour notre développement économique, alors que, aux États-Unis, mises à part les mesures d'urgence prises par Roosevelt pendant les années 1930, dans le cadre de la Tennessee Valley Authority, la seule grande politique économique à avoir été préconisée par un gouvernement national en matière de développement régional a été de recourir au secteur militaire pour créer des emplois. La notion voulant que l'on doive intervenir dans ce qu'il est convenu d'appeler les mécanismes naturels de fonctionnement du marché pour assurer une véritable égalité des chances et un véritable développement n'est pas une caractéristique essentielle du système d'idées canadien.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: De même, au Canada, à l'instar de ce qui existe en Europe et dans de nombreux pays asiatiques, on a presque toujours eu comme principe que le gouvermenent, au même titre que chaque citoyen n'appartenant pas à l'administration de l'État, a un important rôle à jouer dans le domaine de la culture. De plus, nous avons vu quel rôle l'État démocratique peut jouer pour favoriser l'émergence des talents canadiens, que ce soit par Radio-Canada, par les règlements de la radiodiffusion qui exigent un contenu canadien, les subventions provinciales et fédérales aux grands projets artistiques, ou par les mesures fiscales destinées à encourager la publication de revues canadiennes et la mise sur pied de maisons d'édition. Cette tradition qui existe presque partout dans le monde n'existe à toutes fins utiles pas aux États-Unis.

Je désire démontrer que nos valeurs et celles des États-Unis diffèrent et nous distinguent. Nous avons des attitudes totalement différentes devant l'assurance-maladie, l'assurance-chômage, le syndicalisme, l'agriculture, le développement régional, la politique salariale et la culture. Bref, la vie au Canada est nettement différente de la vie aux États-Unis et, je le crois, nettement meilleure si l'on tient compte de ces aspects primordiaux.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Beaucoup d'Américains partagent nos vues. Il ne forment cependant pas le courant dominant, mais il reste que les Eugene Debs et les Thomas Payne se sont illustrés, tout comme, avant eux, et dans un contexte différent, les Thomas Jefferson. De nos jours, il y a un courant moderne représenté par les Michael Harrington.

Jeudi soir dernier, à New York, j'assistais justement à une remarquable assemblée où nous avons souligné la contribution de Michael Harrington à la société américaine. J'étais heureux de participer à cette assemblée en compagnie d'Américains exceptionnels qui s'opposent à la tradition de leur pays parce qu'ils voudraient qu'il se donne un jour une autre tradition, en s'appuyant sur une tradition minoritaire qui remonte à la fondation de leur nation.

J'y ai rencontré des Américains comme Ted Kennedy, Gloria Steinem, Barbara Ehrenreich et Michael Harrington. Le plus intéressant, c'est qu'ils m'ont dit, en particulier, ce qu'ils ont maintes fois répété en public. Qu'il s'agisse de l'égalité des femmes, de l'assurance-automobile d'État dans les provinces de l'Ouest ou des programmes sociaux, comme Michael Harrington l'a mentionné, ces Américains comptent tous sur le Canada pour donner l'exemple et ils veulent que nous conservions notre indépendance.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Permettez-moi de vous raconter une anecdote pour illustrer brièvement en quoi nos deux pays diffèrent dans les années 80. Il n'y a pas si longtemps, je parlais avec un autre Canadien des élections qui ont eu lieu en 1984, tant au Canada qu'aux États-Unis. Nous nous disions que les deux campagnes électorales avaient témoigné chacune à sa manière du degré d'évolution fort différent de ces deux pays de l'Amérique du Nord à ce moment-ci de l'histoire.

Je crois que mon interlocuteur avait parfaitement raison lorsqu'il m'a dit que le Canada est tellement plus avancé que les États-Unis à ces égards qu'en 1984, même un parti conservateur n'aurait pas osé s'en prendre ouvertement au régime d'assurance-maladie alors que la même année, on retardait tellement aux États-Unis que même un progressiste comme Ted Kennedy ne pouvait pas préconiser ouvertement l'établissement d'un régime national d'assurance-maladie et faire que cela soit politiquement acceptable. Cela en dit long sur la différence entre nos deux pays. Cela illustre fort bien la différence qui existe entre nos deux pays, qui excellent chacun à leur façon.

En tant que socio-démocrate et Canadien de naissance, je n'ai certes aucun doute quant au pays où je veux voir grandir mes enfants et mes petits-enfants. En conséquence, je sais fort bien ce que j'aurai à faire lorsque viendra le temps de nous prononcer sur cette mesure.

• (1530)

[*Français*]

On peut se poser la question, savoir si l'on est d'accord, oui ou non, mais si l'on est d'accord avec cet argument, on peut alors dire: Est-ce qu'il y a un problème, dans cet Accord, avec ces principes? Certainement, madame la Présidente, il y a un problème. Le monde des affaires le dit clairement, et je cite: «La vie deviendra beaucoup plus compétitive pour tout le monde. Il ne peut y avoir libre-échange, ni même libéralisation des échanges entre deux pays, si l'un d'entre eux a de nombreux programmes sociaux et que l'autre n'en a presque pas».

[*Traduction*]

C'était William Ritchie, président de Scotia Bond Company. Une autre personne du monde des affaires s'est exprimée franchement à ce sujet en ces termes:

[*Français*]

«Nous, au Canada, nous allons être forcés de créer le même genre d'environnement que celui qui existe aux Étas-Unis, qu'il s'agisse de l'assurance-chômage, des programmes de compensation aux employés, du niveau de taxation ou de tout autre chose d'ailleurs».

C'était Laurent Thibault, président de l'Association des manufacturiers canadiens qui a dit cela.

[*Traduction*]

Je pourrais en citer beaucoup d'autres, mais un seul suffira peut-être. Récemment, j'ai pris un journal à l'aéroport et j'ai lu deux observations du président de la société Ford du Canada. Dans la première il disait qu'il était en faveur de l'accord. La deuxième observation s'y rapportait directement. Parlant d'un point de vue ontarien, il disait qu'il était contre la législation ontarienne adoptée depuis un certain nombre d'années. Cela va devoir changer, disait-il, pour que nous puissions soutenir la concurrence américaine. La législation sociale, dit-il, prévoit trop de prestations . . .

M. McDermid: Nous la soutenons déjà, leur concurrence.

M. Broadbent: Il va falloir des changements, a-t-il dit, pour ce qui concerne la sécurité et les retraites.

M. McDermid: J'ai lu ce qu'il a dit. Il a tort.

M. Broadbent: Interrogé au sujet de l'endroit où la société Ford pourrait implanter la prochaine usine, il s'est dit très préoccupé. Il n'a pas mâché ses mots quand il a dit que Ford devra tenir compte de toutes les différences importantes qui existent entre le Canada et les États-Unis . . .

M. McDermid: Il en coûte 1 200 $ de moins au Canada.

M. Broadbent: Cela veut dire que cet homme d'affaires a parfaitement compris le programme implicite de beaucoup de gens d'ici qui veulent réduire tous nos avantages sociaux au niveau de ce qui se fait aux États-Unis.

M. McDermid: Cela ne tient pas debout. La construction d'une voiture coûte moins cher au Canada qu'aux États-Unis. Réveillez-vous.

[*Français*]

M. Broadbent: Madame la Présidente, ce n'est pas simplement une question d'idéologie des hommes d'affaires. Si on considère prudemment cet Accord, on peut lire, même le ministre responsable, s'il veut lire le document, on peut lire que selon l'Accord, pendant les sept prochaines années, les deux gouvernements doivent considérer l'idée de subsides. Les deux gouvernements doivent harmoniser cette idée, c'est-à-dire, les deux gouvernement doivent rendre semblable pendant les sept prochaines années l'idée de subsides au Canada avec les idées des subsides qui existent aux États-Unis.

[*Traduction*]

Autrement dit, nos deux pays s'inspireront de leurs traditions respectives pour arrêter une définition commune du terme subvention. Ce n'est pas une mince affaire.

Ce qui s'est passé dernièrement aux États-Unis, en particulier dans le contexte des pourparlers qui se sont déroulés entre nos deux pays sur la définition à donner à ce terme, a de quoi inquiéter les Canadiens qui s'intéressent à l'avenir de leur pays.

Lors d'une audience dans le Canada atlantique sur les exportations en provenance de cette région vers les États-Unis, on a classé pas moins de 50 programmes dans la catégorie des subventions. Et naturellement nos programmes de développement régional, nos régimes de pensions, le régime des soins médicaux et le programme d'assurance-chômage étaient inclus dans cette catégorie. Cette interprétation de tous les programmes dont j'ai parlé tout à l'heure est conforme au système de valeurs qui a cours actuellement aux États-Unis, mais nous ne considérons pas qu'ils constituent des subventions, en ce qui nous concerne, parce qu'ils font partie intégrante de notre mode de vie.

M. McDermid: Bravo!

M. Broadbent: Le ministre est d'accord avec moi.

M. McDermid: Merci pour la promotion.

M. Broadbent: Je ne voudrais pas insulter le député en lui donnant le titre de ministre. Je me rétracte.

Quand viendra le temps de décider ce qui constitue une subvention, ne sait-on pas quelle définition sera retenue?

M. McDermid: Je me rends. Je renonce.

M. Broadbent: J'affirme que si n'importe quel gouvernement du pays négocie avec les Américains au cours des sept années suivant la mise en oeuvre de cet accord, afin de déterminer ce qui constitue une subvention, on pourrait se demander quel système de valeurs prédominera. Est-ce celui du Canada ou celui des États-Unis qui est dix fois plus grand pour ce qui est de la population et de la puissance? Tous ceux qui prétendent que le système canadien prédominera induisent les Canadiens en erreur ou rêvent en couleur.

M. McDermid: C'est vous qui avez le plus grand complexe d'infériorité au Canada.

M. Broadbent: Dirigeant un parti, sachant fort bien que lorsque ces pourparlers ont été entrepris . . .

M. McDermid: «Nous ne pouvons être compétitifs». Vous feriez vraiment un remarquable premier ministre.

M. Broadbent: Nous verrons lesquels d'entre nous sont les plus compétitifs lorsque vous voudrez bien déclencher des élections.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Ed Broadbent ne peut être compétitif. Il n'a déjà aucune confiance dans le Canada.

M. Broadbent: Mon vis-à-vis se sert du faux argument selon lequel nous sommes incapables d'être compétitifs. Je tiens à dire au secrétaire parlementaire que lorsque le gouvernement a conclu cet accord, notre excédent commercial avec les États-Unis s'élevait à 19 milliards de dollars. Nous savions quel pays était le plus compétitif. Nous ne nous sommes pas lancés dans ce genre d'idiotie.

M. McDermid: Parce que votre politique est à courte vue.

M. Broadbent: Parce que nous avons confiance dans l'avenir de notre pays. Nous avons décidé qu'il n'était pas nécessaire de devenir américains pour obtenir du succès. C'est là la différence.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Nous pouvons concurrencer les Américains.

M. Broadbent: Les conservateurs veulent peut-être mettre en danger tout notre système de valeur . . .

M. McDermid: Ce sont des inepties.

M. Broadbent: . . . mais notre parti n'est pas disposé à mettre en jeu les intérêts supérieurs du Canada.

Il se peut fort bien que la vision conservatrice soit celle que Margaret Thatcher est venue défendre dans cette enceinte. Elle dirige un pays qui n'a jamais été autant divisé depuis qu'il existe. La partie sud du pays s'enrichit alors que le Nord s'appauvrit sans cesse. Elle détruit le régime de soins médicaux et affame ses universités. Les conservateurs veulent peut-être faire de même au Canada, mais le Nouveau parti démocratique s'y oppose catégoriquement.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Ceux-mêmes qui défendent le système de valeurs en question apprécient le modèle de Ronald Reagan aux États-Unis. Pendant mon séjour à New York, je suis allé voir une pièce et j'ai reçu alors un programme dans lequel on annonçait une montre au coût de 7 000 $. Lorsque je suis sorti du théâtre, j'ai vu une femme couchée dans la rue couverte avec des couvertures. Nos vis-à-vis veulent peut-être ce genre d'Amérique, alors que les riches s'enrichissent davantage et les pauvres s'appauvrissent sans cesse, mais nous rejetons cela.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Même vous, vous ne croyez pas ce que vous dites, Broadbent.

• (1540)

M. Broadbent: Nous n'avons pas l'intention de transformer notre pays en ce type de désert socio-économique pour la majorité des gens.

M. McDermid: Vous ne pouvez nous reprocher cela. Voyons, soyez sérieux!

M. Nystrom: McDermid, prenez un valium.

M. Broadbrent: Nous prétendons que les programmes de développement régional destinés aux Canadiens doivent être élaborés par des Canadiens, et les décisions les concernant doivent, à l'avenir, comme dans le passé, être prises à Ottawa et non à Washington.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Très juste!

M. Broadbent: Nous disons que la façon de juger une réussite culturelle, c'est d'examiner l'oeuvre d'un Glenn Gould ou d'une Margaret Atwood, non pas de la mesurer à la lumière du succès commercial de leurs disques ou du nombre de livres qu'ils ont pu vendre.

Nous disons aussi que le régime de soins médicaux devrait être considéré comme un droit humain, non pas comme un produit à vendre—thèse si profondément enracinée chez beaucoup de députés conservateurs.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Nous disons que le Canada doit rester défenseur de la vie et de la liberté, oui, mais aussi d'un sens de l'existence communautaire. Bref, nous disons non à l'accord et oui aux futures générations de Canadiens.

Des voix: Bravo!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Poursuivons le débat. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mme McDougall) a la parole.

L'hon. Barbara McDougall (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame la Présidente . . .

M. Murphy: On vous traite de la même façon à cause de son comportement idiot—maudit gorille.

M. Horner: Votre tension artérielle, Murph.

M. McDermid: Nous vous avons écouté hier soir.

M. Rodriguez: Regagnez votre cage.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence pensait que les députés voulaient débattre la question. La ministre de l'Emploi et de l'Immigration a la parole.

M. Rodriguez: Non, nous ne sommes pas tenus de l'écouter.

Mme McDougall: Merci, madame la Présidente. En tant que patriote, mois aussi je prends la parole, mais je prends la parole pour appuyer le projet canado-américain d'accord de libre-échange.

Je parlerai de trois sujets. Premièrement, les conséquences positives du libre-échange pour les Canadiennes . . .

M. Nystrom: C'est une capitulation commerciale!

Mme McDougall: Ces interruptions sont-elles imputées à mon temps de parole, madame la Présidente?

M. Blackburn (Brant): Bien sûr! N'avez-vous pas entendu McDermid? On vous traite de la même façon.

M. Benjamin: McDermid est ici, Barbara, ne vous donnez pas la peine de poursuivre vos remarques.

M. Blackburn (Brant): Pourquoi ne pas vous asseoir en face d'elle, McDermid?

M. Nystrom: Comportez-vous comme un âne pour la deuxième fois aujourd'hui. Si vous êtes incapable d'endurer ce traitement, ne le réservez pas à d'autres.

M. McDermid: En effet. Vous ne m'avez jamais laissé finir un discours.

M. Rodriguez: Regagnez votre cage, McDermid.

M. Nystrom: Retournez à votre caverne.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plait. La ministre a la parole.

Mme McDougall: J'ai un message important à livrer aux Canadiens.

M. Nystrom: Permettez-moi d'en douter.

M. Riis: Soyons sérieux.

Mme McDougall: Je veux parler de l'incidence du libre-échange sur les Canadiennes, un sujet qui n'intéresse pas mes vis-à-vis. De fait, les questions féminines ne les intéressent pas du tout.

M. Rodriguez: Prenez-vous en à McDermid.

Mme McDougall: Deuxièmement, je souhaite parler des répercussions sur nos programmes sociaux. Troisièmement, je voudrais me pencher sur les effets du libre-échange sur l'emploi.

Je dois dire d'entrée de jeu que c'est notamment sur cet aspect que nous nous démarquons des autres partis.

M. Blackburn (Brant): Vive la différence!

M. Fulton: Neuf conservateurs assistent à votre discours. Beau jeu d'équipe!

Mme McDougall: Nous considérons que les femmes contribuent à l'économie canadienne, à titre de travailleuses, d'entrepreneures et de consommatrices. Les femmes ont droit à une part considérable des occasions et des avantages qui découleront du libre-échange, et elles l'auront.

M. Riis: Nommez-en un.

Mme McDougall: Si vous écoutiez, vous en sauriez quelque chose.

Le libre-échange va donner de meilleures perspectives d'emploi aux femmes dans le secteur des services . . .

M. Cassidy: La chance de travailler chez McDonald.

Mme McDougagll: . . . où travaillent 84 p. 100 des femmes qui occupent un emploi.

M. Blackburn (Brant): Vous feriez bien de ne pas lire.

M. Fulton: On ne doit pas lire de discours à la Chambre. C'est contraire au Règlement.

Mme McDougall: Les femmes peuvent s'attendre à de nouveaux débouchés professionnels et à de meilleures perspectives de carrière.

M. Hnatyshyn: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Nous avons écouté sans intervenir la réponse du chef du Nouveau parti démocratique. Je me demande si les députés du Nouveau parti démocratique n'auraient pas la courtoisie de permettre à la ministre de l'Emploi et de l'Immigration de parler. Ces gens qui disent croire en la démocratie devraient permettre la liberté de parole à la Chambre des communes.

M. Cassidy: Où étiez-vous lorsque le député de Brampton—Georgetown (M. McDermid) est intervenu?

M. Nystrom: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement pour la même raison.

M. Blackburn (Brant): Ne vous plaignez pas et vous n'aurez jamais à donner d'explications.

M. Nystrom: Madame la Présidente, vous avez sans doute remarqué que, durant le discours de notre chef, le député de Brampton—Georgetown s'est couvert de ridicule et a mis la Chambre des communes dans l'embarras. C'est lui qu'il faudrait réprimander.

M. Rodriguez: C'est une courtoisie que vous serez forcés d'acquérir.

M. McDermid: Vous êtes le pire fauteur de troubles dans les parages.

M. Hnatyshyn: Les Canadiens n'éliront jamais une bande d'imbéciles à la Chambre des communes.

M. Cassidy: Il y en a pourtant un ici.

M. McDermid: Pourquoi ne me laissez-vous pas parler avant de m'attaquer? C'est à moi que vous devriez vous en prendre, pas à elle.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre, s'il vous plaît! La présidence a écouté avec attention le rappel au Règlement du député de Yorkton—Melville. Je me demande s'il suit ses propres conseils.

M. Nystrom: Oui.

Des voix: Oh, oh!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il pourrait peut-être se comporter en conséquence.

M. Murphy: Vous n'avez jamais rappelé McDermid à l'ordre.

M. Rodriguez: McDermid avait quitté son siège et se trouvait à l'avant et vous ne l'avez pas rappelé à l'ordre une seule fois.

M. Fulton: Un traitement de faveur, je crois. C'est ce que j'ai entendu dire.

Mme McDougall: J'ai le grand plaisir de vous entretenir aujourd'hui des perspectives d'emploi améliorées pour les femmes. Dans le secteur des services, où travaillent 84 p. 100 des femmes, celles-ci peuvent compter sur de nouveaux débouchés et de nouvelles chances de promotion professionnelle. C'est une perspective passionnante pour les Canadiennes.

M. Rodriguez: C'est vous qui êtes passionnante!

Mme McDougall: Le plus grand dynamisme et la plus grande compétitivité des industries vont se traduire par un plus grand nombre d'emplois plus intéressants pour les femmes dans le secteur manufacturier . . .

M. Cassidy: Combien d'emplois pour les femmes seront perdus? Que deviendra l'industrie du textile?

Mme McDougall: La croissance dans les industries primaires ouvrira aux femmes de nouveaux débouchés dans les domaines traditionnellement réservés aux hommes. J'ajoute que les femmes ont l'habitude de traiter avec les enfants, ce que j'ai l'impression de faire en ce moment.

L'accord de libre-échange améliorera l'accès au marché américain pour les agricultrices canadiennes et le rendra plus sûr. Les entrepreneuses, dont le nombre et le succès vont en grandissant, vont profiter des nouvelles perspectives d'affaires que créera le libre-échange.

Comme résultats de l'accord, les consommateurs canadiens vont voir que les prix des marchandises seront plus concurrentiels et le choix de biens et services de qualité plus vaste. C'est important pour les Canadiennes qui dépensent une partie substantielle de leur revenu individuel ou familial pour la nourrriture, les vêtements et le logement.

M. Fulton: J'invoque le Règlement, madame la Présidente. Vous n'ignorez pas qu'une règle de la Chambre, qui est applicable, interdit aux députés d'expérience de lire leurs discours.

M. Holtmann: Votre chef l'a fait.

M. Cassidy: Déchirez votre texte.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La parole est à l'honorable ministre.

Mme McDougall: Madame la Présidente, je peux dire ce que j'ai à dire aujourd'hui avec ou sans notes. Je ne veux rien oublier. Cela n'intéresse peut-être pas les députés qui n'écoutent pas, mais cela intéresse les Canadiens . . .

Des voix: Bravo!

Mme McDougall: . . . d'autant plus que je m'apprêtais à traiter de la situation des femmes âgées, ce qui, de toute évidence, n'intéresse pas du tout les députés de l'opposition. Les femmes âgées, les femmes célibataires et celles qui ont été chefs de famille vont profiter des prix plus concurrentiels d'une vaste gamme de produits de consommation.

• (1550)

[*Français*]

Comme Canadiens, nous avons raison d'être fiers de nos programmes sociaux et je suis contente de dire qu'un grand nombre de ces programmes ont été mis en oeuvre pour satisfaire aux besoins décelés par des femmes et des groupes de femmes.

L'Accord de libre-échange n'influe nullement sur ce réseau vital de programmes sociaux ni sur notre capacité de créer de nouveaux programmes. Cela signifie que les programmes actuels, notamment le Régime d'assurance-maladie, les prestations de retraite, les prestations aux survivants et le Régime d'assurance-chômage ne seront pas modifiés par le libre-échange, ni même les nouveaux programmes comme, par exemple, la Stratégie nationale sur la garde d'enfants.

En fait, la croissance économique que provoquera cet Accord de libre-échange nous permettra de mettre en place une assise financière solide pour les besoins futurs en matière de programmes sociaux.

[*Traduction*]

Une grande partie de cette croissance provient des emplois nouvellement créés, preuve tangible des progrès que le gouvernement a réalisés et qui continueront avec le libre-échange. Depuis septembre 1984, 1,2 million de nouveaux emplois ont été créés au Canada, et le taux de chômage national est tombé à 7,8 p. 100. Il ne s'agit pas là d'emplois artificiels inventés par le gouvernement, mais bien d'emplois dynamiques créés par le secteur privé. Une autre différence fondamentale, c'est que notre travail en tant que gouvernement consiste à créer le climat qui permettra au secteur privé de prospérer. C'est ce que nous avons fait, et nous en sommes très fiers. Nos programmes de relance et de reprise économiques fonctionnent bien, et les Canadiens travaillent.

Comme je l'ai mentionné plus tôt, la performance du Canada sur le plan de la création d'emplois est la meilleure parmi tous les pays membres de l'OCDE. Par ailleurs, notre taux de croissance moyen au cours des quatre dernières années et demie a été le plus rapide parmi les principaux pays membres de l'OCDE.

M. Cassidy: Tout cela sans le libre-échange, alors pourquoi conclure un tel accord?

Mme McDougall: Mais nous ne pourrons pas maintenir ce rythme de croissance, comme le député le sait, si nous n'avons pas un accès garanti aux marchés et si nous n'élargissons pas nos échanges commerciaux . . .

M. Cassidy: Vous n'avez pas réussi à nous garantir l'accès au marché.

Mme McDougall: . . . parce que c'est là que seront les emplois de demain.

Dans le monde où nous vivons aujourd'hui, rester sur place signifie perdre du terrain. C'est pourquoi l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est si important.

[*Français*]

L'analyse des répercussions économiques du libre-échange effectuée par le ministère des Finances nous révèle qu'en 1993, l'Accord aura permis la création de 120 000 emplois supplémentaires. En outre, le nombre de nouveaux emplois continuera d'augmenter lorsque l'Accord sera appliqué intégralement.

A n'en pas douter, ces nouveaux emplois s'appuieront davantage sur les compétences, ce qui est conforme à l'orientation des programmes de développement du marché du travail du ministère dont je suis responsable.

En tant que gouvernement, nous avons admis qu'il fallait prendre des mesures concluantes et novatrices pour adapter la population active du Canada à l'évolution rapide de la technologie et des marchés.

[*Traduction*]

Au cours des trois dernières années, contrairement aux gouvernements précédents, notre gouvernement a travaillé en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et le secteur privé pour développer la main-d'oeuvre qualifiée et flexible dont le Canada a besoin. Une certaine adaptation sera nécessaire, mais cela est vrai aujoud'hui, sans le libre-échange. La capacité de s'adapter est le signe d'une économie saine. Certaines industries devront faire des changements, comme c'est le cas aujourd'hui. Certains travailleurs devront acquérir des compétences nouvelles, comme c'est le cas aujourd'hui.

M. Cassidy: Ils devront aller faire des hamburgers chez McDonald.

Mme McDougall: Mais cette adaptation sera minime comparativement aux nombreux emplois que le libre-échange créera.

Nous avons déjà en oeuvre des programmes qui ont fait leurs preuves et qui aideront les travailleurs comme les employeurs à s'adapter aux nouvelles possibilités. Le Service d'aide à l'adaptation de l'industrie, programme qui existe depuis longtemps déjà, permet aux employeurs et aux employés de déterminer ensemble leurs besoins en matière d'adaptation, ainsi que les solutions qui leur conviennent; il connaît un grand succès à cet égard, et cela depuis plus d'une vingtaine d'années. Il en va de même pour la Planification de l'emploi, notion nouvelle qui s'est acquis la réputation de faciliter à tous les niveaux l'adaptation aux besoins nouveaux d'un marché du travail en pleine évolution.

M. Cassidy: Madame la Présidente, je vous rappelle l'heure. Déjà 15 minutes se sont écoulées.

Mme McDougall: La Planification de l'emploi est un programme exceptionnel, cela ne fait aucun doute. Il est nouveau et encourage les collectivités et leurs industries à trouver des solutions opportunes aux défis que leur pose le marché du travail. Dans un environnement moderne, en permettant de s'adapter aux nouvelles perpectives qui s'offrent sur le marché, cette mesure se révélera inestimable.

Nous sommes persuadés que nous réussirons avec nos programmes actuels à nous adapter à la situation nouvelle causée par le libre-échange.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) demande à faire un rappel au Règlement.

M. Cassidy: Vous m'avez assuré aujourd'hui, madame la Présidente, que vous teniez à favoriser l'objectivité des débats à la Chambre des communes. Je voudrais vous rappeler que 15 ou 16 minutes se sont déjà écoulées depuis que la députée a pris la parole. Vous lui avez sans doute accordé une minute ou deux de plus parce qu'elle a été interrompue par d'autres députés, mais elle a assurément pris beaucoup trop de temps depuis, à moins que vous n'ayez décidé que les ministres ont le droit de terminer le texte qui a été préparé et rédigé à leur intention, alors que les députés ordinaires sont limités à 10 minutes. Je vous exhorte à mettre fin au discours de la ministre. Elle a dépassé de loin le temps dont elle aurait dû normalement disposer.

La présidente suppléante (Mme Champagne): On a fait un certain nombre de rappels au Règlement aussitôt que la ministre a essayé de prendre la parole. En réalité, la ministre a commencé son intervention à 15 h 48, et comme déjà une autre minute vient de s'écouler, je lui donne jusqu'à 15 h 59.

M. Cassidy: J'invoque le Règlement. Je dois m'en remettre à votre jugement, madame la Présidente. Chose certaine, l'horloge que les néo-démocrates peuvent voir de ce côté-ci de la Chambre indiquait que le chef de mon parti a cédé la parole à moins 20, il y a 16 ou 17 minutes. Si la présidente n'est pas d'accord, qu'elle s'arrange avec sa conscience.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Quand j'ai donné la parole à la ministre la première fois, il était 15 h 43. Nous avons été interrompus jusqu'à 15 h 45. La ministre a ensuite repris la parole et réellement commencé son intervention à 15 h 48. La dernière fois que j'ai fixé la limite de temps, c'était à 15 h 59, et maintenant ce sera à 16 heures.

M. Cassidy: Mais vous n'avez rien fait pour le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) quand le député de Brampton . . .

Mme McDougall: Madame la Présidente, le député ne veut pas entendre dire que nous réussirons avec nos programmes actuels à nous adapter à la situation nouvelle causée par le libre-échange.

M. Cassidy: Nous voulons un Président juste envers tous les partis.

Une voix: Règlement.

M. Kempling: Contestez-vous la présidence?

M. Epp (Provencher): Retirez vos paroles.

Une voix: Jetez-le dehors.

M. McKinnon: C'est le plus grossier des députés à la Chambre.

M. Prud'homme: Demandez-lui de se rétracter.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Plusieurs choses se sont passées. Tout d'abord, je veux répondre à la remarque du député qui a allégué que je laissais d'autres députés lancer leurs commentaires pendant le discours de son chef. A aucun moment, son chef, ni tout autre député de son parti, n'a laissé entendre que cela l'ennuyait. En fait, le député s'est même lancé dans ce qui avait toutes les allures d'un dialogue avec le secrétaire parlementaire.

M. Keeper: Parti pris!

Des voix: Règlement!

M. Keeper: Êtes-vous la Présidente, oui ou non?

M. Cassidy: C'est très grave, madame la Présidente.

Des voix: Règlement!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je sais que c'est très grave. A ce moment, personne n'a demandé à la présidence de rappeler les députés à l'ordre. Personne n'a dit quoi que ce soit.

M. Keeper: La Présidente n'a-t-elle pas d'oreilles pour entendre?

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député voudra bien attendre un instant.

M. Keeper: La Présidente n'a-t-elle pas d'oreilles pour entendre?

M. Nunziata: Jetez-les dehors.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai interrompu le débat lorsque le ministre m'a demandé d'intervenir. Deux députés ont lancé des remarques totalement inacceptables. Je leur donne le temps de réfléchir, pendant que j'écouterai le député de York-Sud—Weston qui a demandé la parole pour un rappel au Règlement.

M. Nunziata: Nous, députés libéraux, écoutons patiemment le débat. Nous trouvons absolument choquant le comportement des députés néo-démocrates. Contrairement à une tradition bien établie, plusieurs d'entre eux mettent ouvertement en doute l'impartialité de la présidence et ce, avec l'approbation apparente de leur chef.

A mon avis, madame la Présidente, vous n'avez pas d'autre choix que d'expulser les députés qui contestent l'impartialité de la présidence.

• (1600)

M. Epp (Provencher): Madame la Présidente, j'ai entendu distinctement le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) dire que la présidence avait un parti pris, comme l'a dit le député libéral qui vient de parler avant moi. Ces mots sont certainement antiparlementaires et la présidence n'a pas d'autre choix, selon moi, que de demander au député de les retirer.

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Merci, madame la Présidente. Je ne serais pas intervenu si le député ne m'avait pas accusé. Je tiens à dire que pendant que mon chef parlait d'une question d'une importance historique pour le pays, un député conservateur l'interrompait constamment sans que la présidence intervienne. C'est pourquoi j'ai parlé de parti pris. Ces mots sont antiparlementaires et je les retire.

Des voix: Bravo!

M. Keeper: Je maintiens, cependant, que ce député a pu interrompre mon chef sans que la présidence intervienne alors qu'elle s'est empressée de le faire quand nous avons interrompu la ministre. Je retire les mots parti pris, mais je vois une différence entre ces deux attitudes.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je remercie le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Keeper) d'avoir retiré des mots qui étaient absolument antiparlementaires. Quant à ce qu'il a dit ensuite, je tiens à lui rappeler que si un député a interrompu le discours de son chef, ce n'est pas seulement un, mais plusieurs députés qui ont interrompu ensemble le discours de la députée.

M. Keeper: Pour lui rendre la pareille.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Contrairement au député d'Oshawa (M. Broadbent), la ministre a demandé à la présidence d'intervenir. Nous avons un autre point à examiner. J'imagine que le député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy) veut invoquer le Règlement.

M. Cassidy: Mes observations sur la partialité ont pu être antiparlementaires et je les retire, mais je veux exprimer sérieusement mon inquiétude, dont j'ai fait part à la Chambre il y a un instant, concernant le comportement du député de Brampton—Georgetown (M. McDermid), qui a quitté son siège et s'est délibérément assis directement en face de mon chef, qui dirige l'un des trois partis représentés à la Chambre. Le fait que la Présidente n'en ait pas tenu compte soulève de grandes préoccupations dans mon parti.

Une voix: Retirez vos paroles.

M. Cassidy: Je l'ai fait.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député peut-il assurer à la présidence qu'il a entièrement retiré les insinuations . . .

M. Cassidy: Madame la Présidente, je viens de commencer mes dernières remarques en retirant ces commentaires et, je le répète, je les retire.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Il reste trois minutes à la ministre.

Mme McDougall: Je veux parler de nos programmes et dire à quel point nous sommes sûrs que nous pourrons faire face aux besoins d'adaptation de la main-d'oeuvre que le libre-échange créera. Comme je l'ai déjà dit, l'adaptation fait partie intégrante d'une économie saine et en expansion. Cependant, pour susciter la réaction la plus rapide et la plus pertinente au changement et aux nouvelles perspectives et faire en sorte que les Canadiens en profitent, le gouvernement a établi un conseil consultatif de l'ajustement formé de représentants du monde des affaires, des syndicats, des groupements de consommateurs et d'établissements d'enseignement, ainsi que de représentants nommés d'office par le gouvernement. Il évaluera nos programmes afin d'en vérifier l'efficacité et nous tenir au courant des nouvelles possibilités d'emploi, qui comptent beaucoup en matière d'adaptation.

Pour terminer, je vais revenir à mon point de départ. Pour les Canadiennes, le libre-échange est synonyme de nouvelles possibilités d'emploi et de perfectionnement professionnel, que ce soit dans les services, le secteur manufacturier, l'agriculture ou le monde des affaires.

Le libre-échange, et c'est là qu'il captive l'imagination, offre au Canada et aux Canadiens l'occasion de relever des défis et d'évoluer. Il s'attaque au statu quo, à la croissance lente et aux possibilités limitées, qui ont empêché les femmes de s'épanouir dans un pays plein de promesses.

Le libre-échange offre également au Canada l'occasion d'élargir son potentiel économique et industriel national et de multiplier les possibilités d'emploi grâce à la mobilité de sa population active. Cette situation sera certainement bénéfique aux femmes qui occuperont la plupart des emplois futurs et qui, comme je l'ai dit au début, participent à part entière à titre de chefs d'entreprises, de consommatrices et de travailleuses.

Cet accord est un gage de nouvelles possibilités pour nos économies régionales, nos secteurs industriels, les Canadiens en général, hommes et femmes, et surtout pour nos enfants et nos petits-enfants qui auront les possibilités que nous leur aurons léguées, qui auront à décider s'ils peuvent se payer les programmes sociaux dont nous bénéficions aujourd'hui, qui s'inspireront de l'histoire de notre pays, qui a débuté avec le commerce et qui se poursuit avec le commerce. Chaque fois que nous avons développé notre potentiel commercial, nous avons accru nos possibilités. Ce n'est pas un maigre héritage que nous nous devons de laisser à nos enfants et à nos petits-enfants. Nous nous devons de leur léguer les mêmes possibilités dont nous avons bénéficié au cours des 40 dernières années et dont nous bénéficierons encore grâce à l'expansion de notre potentiel commercial.

Des voix: Bravo!

M. Keith Penner (Cochrane—Supérieur): Madame la Présidente, il est probablement juste de dire que personne ne peut prédire avec la moindre exactitude ou certitude quelles seront les répercussions ou l'incidence économiques de cet accord commercial entre le Canada et les États-Unis. Lorsque le gouvernement prétend que cet accord va nous assurer une prospérité sans précédent, que ce sera la panacée économique de l'avenir, je crois qu'il se livre à une propagande abusive qui peut et doit être contestée.

L'honorable Mitchell Sharp, lui-même ancien ministre de l'Industrie et du Commerce, de même qu'ancien ministre des Finances et ancien ministre des Affaires extérieure, un homme qui a siégé avec grande distinction à la Chambre et que tout le monde tient en haute estime, a récemment écrit en toute impartialité, à mon avis, ce qui suit:

> Il est difficile de contester, du moins en principe, l'affirmation voulant que la suppression des barrières tarifaires qui existent encore entre le Canada et les États-Unis constituera après un certain temps—peut-être difficile—un net avantage économique pour les deux pays et notamment pour le Canada dont la croissance économique serait autrement plutôt modeste.

Je voudrais parler de trois aspects de l'accord qu'implique le projet de loi C-130. D'abord et avant tout, il y a les barrières tarifaires qui restent; ensuite, il y a les temps difficiles que cet accord va sûrement créer pour certains sinon pour beaucoup de monde et enfin, il y a les avantages que cet accord représente pour notre pays.

Tout d'abord, permettez-moi de signaler que le secteur primaire du Canada semble en général favoriser l'accord commercial et cela, surtout parce qu'il croit qu'il va lui assurer l'accès à un marché américain sans cesse en expansion. Mais les députés doivent se demander si tel est le cas. L'industrie des produits forestiers a déjà payé cher pour cette entente; elle a dû payer une taxe à l'exportation de 15 p. 100 ou des droits de coupe plus élevés dans certaines parties du Canada, ainsi que d'autres coûts que le gouvernement impose à l'industrie. Cette industrie a payé cher; elle a payé beaucoup. Elle a dû payer parce que l'industrie canadienne accaparait une part grandissante du marché américain avant le dernier recours aux droits compensateurs. C'était parce que l'industrie canadienne était plus efficace et plus concurrentielle et qu'elle bénéficiait d'un taux de change favorable.

• (1610)

Les auteurs d'une étude exceptionnelle du différend sur le bois d'oeuvre, Michael B. Percy et Christian Yoder, en sont venus à la conclusion suivante:

> Il est évident que si une industrie canadienne augmente sa part du marché aux États-Unis, elle devra faire face à une énorme panoplie de mesures de protection.

Ils ont ajouté:

> Les industries canadiennes savent pertinemment que si elles veulent maintenir leur accès aux consommateurs américains, elles ne doivent absolument pas dépasser une certaine part du marché, définie implicitement ou explicitement.

Madame la Présidente, ce principe était appliqué avant la négociation et la signature de l'entente commerciale et avant le projet de loi C-130, et il continuera à l'être après la mise vigueur du projet de loi C-130 et de l'entente commerciale. Nous savons tous à la Chambre qu'une industrie américaine en bute à la concurrence étrangère pense que tous ses concurrents sont injustes et déloyaux, même si leur seul avantage, c'est d'être plus efficaces. Cette thèse a été mise à l'épreuve par le passé et elle le sera à l'avenir.

La part du marché, je le prédis, continuera à être un problème pour les entreprises canadiennes désireuses d'écouler leurs produits aux États-Unis. En même temps, l'établissement du prix de nos ressources échappera dans bien des cas à notre contrôle. Si une province voulait, par exemple, limiter la production d'une ressource donnée afin d'en faire augmenter le prix à l'exportation, elle pourrait très bien faire face à une contestation judiciaire en vertu de l'accord que nous ratifions aujourd'hui. Ainsi, d'une part, notre accès aux marchés américains continuera d'être limité et d'être un problème pour beaucoup d'entreprises canadiennes, et d'autre part, l'accès des Américains à nos ressources au meilleur prix possible pour eux sera assuré. Dans ce cas, madame la Présidente, il n'est pas étonnant que, lorsqu'il était ministre de l'Énergie en 1979, l'actuel ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) ait dit à Jack McArthur du *Star* de Toronto:

> Le libre-échange avec les Américains en matière d'énergie, c'est comme proposer de changer de femme avec un célibataire.

Deuxièmement, même si le Canada en tirera peut-être un modeste gain économique après un certain temps, après un temps difficile peut-être, que penser des difficultés que subiront presque certainement un grand nombre de travailleurs canadiens? Que penser de ces temps de bouleversement? J'ai demandé de quelle aide pourraient disposer les travailleurs déplacés pendant la période d'adaptation. J'ai essayé d'écouter très attentivement ce que disait la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M^me^ McDougall). Elle a essayé de faire croire à la Chambre que les programmes existants d'adaptation de la main-d'oeuvre et de planification de l'emploi seront suffisants. Je ne suis pas d'accord avec elle et avec tous les députés ministériels, car j'en doute énormément.

Le gouvernement du Canada n'a pas lié cet accord commercial global à un programme global d'adaptation pour les entreprises qui en souffriront, pour les employés qui seront déplacés ou pour venir en aide aux localités où ils habitent.

Je tiens à vous dire, madame la Présidente, que je ne partage pas la foi totale du gouvernement actuel, ni celle du président Reagan ou de M^me^ Thatcher, dans la valeur intrinsèque du jeu sans restriction, sans entrave, des forces du marché libre. Il est bien sûr vrai que celles-ci créent une énorme richesse pour certains. Cela est indubitable, mais elles imposent en même temps une terrible pauvreté et de tragiques difficultés à d'autres, et nous pouvons nous attendre à en voir davantage au Canada à cause de cet accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

Finalement, quel prix devra payer le Canada s'il adopte la politique de continentalisme qui figure implicitement dans le projet de loi C-130? Dans un message qu'il livrait au cours de la campagne électorale de 1911, sir Robert Borden affirmait:

> Il nous faut décider si nous voulons que le canadianisme ou bien le continentalisme règne dans le nord de ce continent.

Ce message a valu la victoire à M. Borden cette année-là. Je vous renvoie de nouveau à l'analyse effectuée par M. Mitchell Sharp. Il nous a avoué qu'il était difficile d'évaluer avec précision les avantages économiques. Il a ajouté:

> Il est tout aussi difficile de réfuter l'affirmation des gens qui prétendent qu'un accord commercial préférentiel et de portée générale conclu avec les États-Unis contribuerait, du moins dans une certaine mesure, à l'érosion de l'indépendance et de l'identité nationales des Canadiens.

W. L. Mackenzie King aurait déclaré en 1948:

> J'étais persuadé que l'objectif à long terme des Américains était de contrôler le continent et qu'ils chercheraient à couvrir le Canada de leur égide.

En 1950, il notait dans son journal:

> Plus je songe à toute cette affaire, plus je crois . . . que la politique étrangère des É.-U. vise au fond à placer le Canada dans le plus grand nombre de situations possibles où il aurait des contacts avec les Américains en vue à la longue d'annexer nos deux pays.

Malgré les belles paroles qu'a pu prononcer M^me^ Thatcher à la Chambre afin de nous convaincre que notre identité nationale n'est pas menacée par des accords commerciaux de portée générale, je crains qu'une nation aussi grande, aussi puissante, aussi riche et aussi influente que les États-Unis d'Amérique puisse facilement nous engloutir si nous ne réagissons pas. Je crois que le projet de loi C-130 et cet accord de libre-échange pourraient leur faciliter la tâche.

Je connais dans ma circonscription un vieil Indien qui vit le long de la côte de la baie James. Je le compte parmi les hommes les plus sages qu'il m'ait été donné de rencontrer. Voici, en conclusion, ce qu'il me faisait récemment remarquer au cours d'une discussion sur l'accord de libre-échange négocié avec les États-Unis.

> Il faut se méfier quand une petite nation signe un traité avec un plus grand et un plus fort—voyez le sort qui nous a été réservé.

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part au débat sur le projet de loi C-130. Je vais d'abord prendre quelques instants pour donner en quelque sorte un aperçu historique de cet accord, pour, je le répète, retracer sa genèse.

Le projet n'a certainement pas été conçu dans le nord-ouest de la Colombie-Britannique ni dans quelque province ou quelque territoire que ce soit, et il n'émane pas d'un groupe particulier, au Canada; c'est plutôt une initiative commerciale qui a pris naissance aux États-Unis vers la fin des années 70 et que Ronald Reagan a inscrite dans son programme électoral. Les Républicains ont cherché pendant quelques années un Canadien capable de piloter ce projet, jusqu'à ce qu'ils tombent enfin sur leur homme, le premier ministre (M. Mulroney).

Avant d'être élu, c'est-à-dire en 1983 et 1984, le premier ministre s'est maintes fois opposé ouvertement à l'idée d'un accord commercial avec les États-Unis. Le passé du premier ministre canadien est révélateur. Il suffit sans doute de voir ce qui s'est produit à Schefferville pour comprendre que la société Iron Ore s'est servie de lui afin de permettre aux États-Unis de fermer cette localité, de transformer Schefferville en une ville fantôme. Tout enfant, déjà, il montait sur les genoux des personnalités américaines de passage et acceptait de leur chanter *Danny Boy* pour une poignée de dollars.

N'oublions pas non plus le ministre actuel du Commerce extérieur (M. Crosbie). Ainsi que je le disais hier soir, on a porté le brassard noir dans sa famille en 1949. On était tellement déçu de voir que Terre-Neuve se joignait à la Confédération, au Canada plutôt qu'aux États-Unis, que cette adhésion justifiait qu'on porte le deuil.

• (1620)

Il y a lieu de poser à l'égard de toute mesure législative diverses questions avant de décider s'il convient à un pays de l'adopter. On doit d'abord se demander, par une lecture attentive du document, si cet accord est réciproque, s'il constitue pour le Canada une aussi bonne affaire que pour les États-Unis. Bien entendu, la réponse est négative.

Le principe que les ministériels ont évoqué à maintes reprises d'un bout à l'autre du Canada en le qualifiant de minimum absolu tenait à l'existence d'un mécanisme exécutoire pour le règlement des différends, sans quoi on ne pourrait pas parvenir à un accord et les négociations seraient rompues. N'importe qui comprendrait après avoir étudié l'accord que celui-ci ne contient pas de mécanisme exécutoire de règlement des différends parce que la loi américaine l'emporte en toutes circonstances.

Le projet de loi C-130 prend le pas sur toutes les lois de cette législature, sur toutes les lois du Parlement ainsi que sur toutes les lois des assemblées législatives des provinces et des territoires, mais ce n'est pas la même situation du côté des États-Unis. Le projet de loi C-130 prime toutes les autres lois canadiennes. Cependant, aux États-Unis, c'est naturellement la loi commerciale américaine qui sera appliquée.

Prenons un moment pour comparer nos deux pays, les deux systèmes, et voir quelles conséquences risque d'avoir cet accord. Commençons par l'évaluation faite par l'actuel solliciteur général (M. Kelleher). Alors qu'il détenait un autre portefeuille, il a calculé que le bouleversement du marché du travail toucherait environ 800 000 travailleurs à court terme. L'actuel ministre des Transports (M. Bouchard), alors qu'il était ministre de l'Emploi et de l'Immigration, a estimé que jusqu'à 500 000 Canadiens pourraient perdre leur emploi à cause de cet accord commercial. Ce ne sont pas des chiffres qui proviennent du département de la recherche du NPD ou qui sont tombés du ciel. Ce sont des chiffres qui ont été établis par le gouvernement du Canada pour que les conservateurs les utilisent publiquement.

Parlons du mécanisme de règlement des différends ayant force exécutoire. Les commissions constituées de représentants des deux pays sont tenus d'appliquer seulement les lois et les usages américains chaque fois que des sociétés américaines veulent contester notre façon de procéder au Canada. Elles n'ont aucun pouvoir pour mener des enquêtes, recueillir des faits ou ordonner aux organismes nationaux de faire tel ou tel jugement. Tout ce qu'elles peuvent faire, c'est déterminer si la loi commerciale américaine a été bien appliquée.

Gouvernés par le droit et les précédents américains, les États-Unis peuvent considérer comme subventions presque tout ce qu'ils veulent. Ils peuvent continuer à harceler les exportateurs canadiens et bloquer le libre accès à propos de questions comme les subventions pour la recherche et le développement, l'assurance-chômage adaptée aux variations saisonnières et les projets de développement régionaux-provinciaux-municipaux. Mes électeurs en sont très conscients comme la plupart des Canadiens du Nord. Les programmes de développement régionaux qui ont été établis, particulièrement depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, ne seront plus possibles sous leur forme actuelle.

Puisque tous les producteurs canadiens sont subventionnés dans une certaine mesure par les services sous contrôle gouvernemental comme l'hydro-électricité, les téléphones, la poste et l'assurance-maladie, les sociétés américaines perdantes ne manqueront jamais de motifs pour intenter des procès pour pratiques commerciales déloyales. Après des poursuites intentées par le secteur de la pêche de Nouvelle-Angleterre, par exemple, la commission américaine du commerce international a répertorié 58, pas 5 ni 8, mais bien 58 programmes du gouvernement canadien qu'elle considérait comme des subventions injustes au secteur canadien de la pêche.

Cela signifie qu'à l'avenir, en vertu de ce que l'on appelle le mécanisme de règlement exécutoire des différends, le genre de harcèlement commercial que l'on a vu à propos du bois d'oeuvre, des bardeaux, du poisson, de la potasse, du porc etc., pourra continuer et, du fait que la loi américaine prévaut, les Américains pourront poursuivre le harcèlement qu'ils pratiquent contre nous depuis quelques années.

Un ou deux domaines méritent une attention particulière. Quelles seront les conséquences pour les premiers citoyens du Canada, les autochtones de ce pays? La seule étude dont j'aie connaissance au sujet des conséquences pour les Premières nations n'a pas été faite par le ministère des Affaires indiennes, qui n'a jamais abordé la question, mais par le Conseil national des autochtones du Canada, et elle montre qu'elles seront catastrophiques. Cela résulte principalement du genre d'emplois qu'occupent les autochtones, qui touchent notamment au tourisme, au piégeage et à d'autres activités traditionnelles, ce qui comprend, en Colombie-Britannique, les secteurs

de la foresterie et des pêches. Ces deux secteurs, dans cette province en particulier, sont singulièrement menacés.

Et l'environnement? On ne parle pas beaucoup de l'environnement, surtout du côté de la majorité. Où est le ministre de l'Environnement (M. McMillan)? Où se trouve le document exposant la position d'Environnement Canada? N'en a-t-on pas préparé? Ayant étudié avec soin l'effet des pluies acides sur notre pays, nous savons maintenant que les pertes occasionnées par les retards de croissance des arbres se chiffrent en milliards de dollars par année. Nous savons que les érables à sucre se meurent. Nous savons que 40 000 lacs sont en train de mourir à cause des précipitations acides. Ni les États-Unis ni le présent gouvernement ne font quoi que ce soit pour s'attaquer à ce grave problème.

Que faisons-nous au sujet de l'effet de serre? Que faisons-nous au sujet du trou dans l'ionosphère provoqué par les chlorofluorocarbures et les autres produits chimiques d'origine industrielle? Ces grandes questions planétaires ne sont pas envisagées par l'accord qui, en réalité, contribuera à aggraver la situation.

Le désir sous-jacent est de rabaisser la structure salariale, de restreindre l'accès aux programmes sociaux, de façon à nous rendre plus compétitifs. Il faut comprendre qu'en rendant les choses plus profitables dans les régimes actuels pilotés par les lois du marché on constate, surtout aux États-Unis, que la plupart des coûts majeurs sont extériorisés. Les pluies acides sont un coût extériorisé.

J'étais aux États-Unis quand le fleuve Hudson a pris feu. Les Canadiens vous regardent avec de grands yeux et vous demandent: «Comment, les fleuves brûlent aux États-Unis?» Eh bien voilà. Il y a tellement de pollution à certains moments sur l'Hudson et sur d'autres fleuves américains qu'ils prennent feu littéralement, avec toute la merdouille qui flotte à la surface.

Que dire des berges de la Niagara, du Love Canal et de tous les dépotoirs de toutes sortes qu'il y a là-bas? Pour que nos entreprises soient bilatéralement concurrentielles avec celles des États-Unis, allons-nous avoir des normes environnementales les plus sévères? Est-ce qu'on entend le ministre de l'Environnement réclamer cela? Certainement pas, parce que nos lois environnementales vont souffrir des conséquences de cet accord.

Faisons un bref parallèle entre certains traits majeurs du régime socio-économique canadien et de celui qui existe aux États-Unis. Au Canada, nous avons le régime universel de l'assurance hospitalisation et frais médicaux, avec cotisation patronales obligatoires. Aux États-Unis, 40 p. 100 de la population sont admissibles à ce genre d'assurance publique, et 36 millions d'Américains n'ont pas d'assurance. Les cotisations patronales sont facultatives. Toutes les provinces et les deux territoires ont un salaire minimum légal. Neuf États américains n'ont pas de salaire minimum légal, et au Texas le salaire minimum est de 1,40 $ l'heure.

Au Canada, nous avons l'assurance-chômage. Le taux de syndicalisation est le double de ce qu'il est aux États-Unis. Au Canada, 5,3 p. 100 du revenu national est consacré à l'enseignement, soit 3 420 $ US par élève. Aux États-Unis, le taux est de 3,7 p. 100 du revenu national seulement. Au Canada nous avons un système de redistribution des revenus qui est beaucoup plus équitable que celui des États-Unis. Nous savons que le système hospitalier canadien va être la première chose menacée par cet accord.

A quoi s'attaquent les sociétés américaines de soins de santé quand elles cherchent à minimiser les coûts? D'après un dirigeant de société américaine:

> Vous réduisez le personnel, vous réduisez l'espace, vous réduisez tout ce que vous pouvez. Et si vous ne parvenez pas à résoudre le problème, vous essayez de voir s'il y a des abus.
>
> Vous faites partir certains médecins; si vous pensez que vous donnez trop de soins aux indigents, vous n'avez qu'à plafonner le volume des soins aux indigents.

N'importe quel Canadien sachant réfléchir qui se donne la peine de peser les conséquences de l'accord pour l'énergie, l'environnement et les programmes sociaux, et ses avantages éventuels, est forcé de conclure que cet accord est mauvais pour le Canada et doit être combattu par tout Canadien qui sait réfléchir.

M. William G. Lesick (Edmonton-Est): Monsieur le Président, après toutes ces prophéties de malheur, je tiens à dire que je souscris de tout coeur à l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, car il représente d'importants débouchés et avantages non seulement pour le Canada, mais plus précisément pour l'Alberta d'où je viens.

Le libre-échange signifie une amélioration des échanges commerciaux, la possibilité d'encourager la libre entreprise et une capacité accrue de travailler et de progresser, et c'est le fondement même de notre société capitaliste et démocratique. Le Canada est une nation commerçante. Notre économie et notre société sont bâties sur le commerce extérieur. C'est grâce à nos échanges commerciaux que les familles canadiennes connaissent une certaine prospérité. Le Canada va pouvoir compter sur de meilleurs échanges commerciaux, afin d'être compétitif sur le marché international extrêmement dynamique. Le libre-échange est synonyme d'emplois, d'une plus grande sécurité d'emploi et d'une baisse des prix à la consommation.

• (1630)

Un large éventail d'éminents organismes économiques vantent les avantages de la sécurité d'accès à la plus importante économie libre du monde, les États-Unis. L'accord respecte l'indépendance politique et la souveraineté culturelle du Canada, ainsi que nos programmes sociaux et de développement régional.

A l'heure actuelle, le Canada est le seul grand pays vivant en régime de libre entreprise qui n'a pas un accès illimité à un marché de 100 millions de personnes ou plus. Nous sommes donc économiquement isolés à moins de pouvoir établir des échanges commerciaux avec les États-Unis. Ainsi, Israël a conclu avec les États-Unis un accord de libre-échange qui n'est pas aussi avantageux et n'a pas la même portée que le nôtre, sans perdre pour autant son identité culturelle ou linguistique. La Communauté économique européenne a également étendu ses débouchés pour la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas. Ces marchés étendus sont la preuve que les anciens systèmes de protectionnisme doivent être remplacés par des marchés ouverts.

Le libre-échange apportera, bien entendu, d'importants avantages économiques à l'Alberta. La province ne dépendra

plus des marchés intérieurs pour ce qui est d'acheter et de vendre ses ressources. L'Association des éleveurs de l'Alberta et l'Association pétrolière de l'Alberta sont d'importants partisans du libre-échange et des débouchés qu'il créera pour les Albertains. Un secteur primaire plus étendu et sûr créera des emplois permanents dans le secteur des services et du soutien.

L'accord assurera un meilleur avenir à nos jeunes. En effet, la croissance à long terme signifie que les usines actuelles doivent grandir et qu'on doit ouvrir de nouvelles installations plus modernes. Il faut que les jeunes Albertains aient la possibilité d'être employés dans des industries nouvelles ou traditionnelles, ou de pouvoir lancer eux-mêmes des entreprises. De nouvelles industries surgiront à la suite de la conclusion de l'accord. Les industries canadiennes demeureront en Alberta, car elles n'auront plus à déménager aux États-Unis afin d'éviter les barrières protectionnistes.

Ce qui importe beaucoup pour les gens de l'Alberta, ce sont les dispositions de l'accord qui créent un précédent et concernent les échanges dans le secteur des services. L'Alberta est renommée dans le monde entier pour ses débouchés sur le plan du tourisme et des voyages, comme en témoigne le succès des Jeux olympiques d'hiver de Calgary. Le nombre d'emplois dans le secteur des services grandit plus vite que dans tout autre secteur, et l'accord permettra ainsi de s'assurer que les débouchés abondent dans ce domaine.

La plupart des analystes s'entendent pour reconnaître que l'accord de libre-échange profitera à l'ouest du pays, surtout à l'Alberta. La Canada West Foundation, un institut de recherche à but non-lucratif établi dans l'Ouest, effectue d'importantes recherches sur le libre-échange, en Alberta. Son étude confirme que le libre-échange profite à l'ouest du pays.

L'accord garantit la sécurité d'accès au marché américain pour l'énergie canadienne. Les producteurs de pétrole, de gaz et d'électricité de l'Alberta approuvent cette facilité et cette sécurité d'accès et trouvent que les règlements moins stricts de l'Office national de l'énergie sont un avantage pour l'économie de l'Ouest.

Quand on parle d'énergie, on pourrait avoir tendance à ne songer qu'aux grandes sociétés, mais c'est bien plus que cela. Il y a tout le secteur pétrochimique, celui de la recherche, celui du transport routier, ferroviaire et aérien, les aciéries, les métiers spécialisés et la construction. Le secteur des services prendra de l'expansion. La population s'accroîtra, ce qui créera de la demande au niveau de l'éducation, des services publics, des soins hospitaliers, des services de loisirs. Voilà le résultat de l'expansion du secteur énergétique.

Le conditionnement des viandes qui est la principale activité dans le secteur de la transformation alimentaire dans l'Ouest, bénéficiera du libre-échange. Les huileries profiteront également de la suppression des droits douaniers américains élevés sur les oléagineux transformés. D'après les prévisions, les secteurs qui bénéficieront directement de l'accord représentent 33 p. 100 du produit provincial brut. Et surtout, 75 p. 100 des exportations de l'Alberta dépendent de la sécurité d'accès au marché américain.

Je le répète, l'accord n'a pas et n'aura pas de répercussions néfastes sur les programmes sociaux actuels comme l'assurance-maladie, la garde d'enfants, les prestations de maternité, la formation professionnelle, la rémunération égale, le Régime de pensions du Canada, les pensions pour personnes handicapées et l'assurance-chômage. Il ne nous empêche pas de présenter de nouveaux programmes. Il ne faut pas oublier que les frais entraînés par tous ces programmes doivent être acquittés par les Canadiens. Un régime protectionniste entraîne un chômage aigu. Il ne faut pas oublier que deux millions de Canadiens travaillent grâce aux exportations, pour la plupart aux États-Unis.

J'ai entendu le chef du NPD dire que le Canada est un pays formidable, et nous sommes tous d'accord là-dessus. Il a parlé des défauts des Américains. Après tout, tous les pays ne peuvent pas être aussi formidables que le nôtre. Toutefois, au fond il préconisait le protectionnisme. C'est le comportement des pleutres, de ceux qui manquent de confiance en eux-mêmes ou qui souffrent d'un complexe d'infériorité. L'histoire a toujours prouvé que le protectionnisme est la réaction d'un pays faible et insécurisé. Le NPD prône le protectionnisme, ce qui va mener le Canada—l'Alberta surtout—à la stagnation, au marasme économique et au chômage accru.

Nos parents et nos grands-parents auraient pu dire qu'ils ne laisseraient pas le confort de leurs pays. Mais non, ils ont couru des risques et n'ont demandé rien de plus qu'une chance de bâtir leur avenir. Si nos grands-parents avaient été protectionnistes, je me demande si nous aurions des collègues néo-démocrates ici aujourd'hui. Et si leurs parents et grands-parents avaient eu peur de venir s'établir dans un pays sauvage comme le Canada? Sauvage, oui, mais avec un avenir prometteur.

A mon sens, nous ne devons pas rater cette occasion d'avoir un accord de libre-échange avec les États-Unis, le pays le plus riche du monde, un des rares qui aient de l'argent pour acheter nos produits et nos ressources naturelles.

Il y a quelques années, le Canada était dirigé par un autre gouvernement appuyé par le NPD. Notre dette nationale est passée de 18 à plus de 200 milliards de dollars. Aujourd'hui, nous payons des intérêts annuels de 29 milliards sur cette dette, mais notre productivité n'a pas augmenté pour autant. L'intérêt sur cette dette est supérieur au montant que nous affectons à nos programmes sociaux. Si, depuis vingt ans, nous avions eu un gouvernement comme le nôtre, nous aurions pu payer tous nos programmes sociaux et toutes nos initiatives auraient été couronnées de succès.

En guise de conclusion, je dirai que le libre-échange offre à l'Alberta de nombreux défis, aux Canadiens, maintes perspectives d'avenir. La suppression graduelle des barrières tarifaires et un climat plus stable pour les entrepreneurs et les investisseurs vont stimuler la croissance économique et créer des emplois, d'où salaires plus élevés et niveau de vie amélioré pour les Albertains. Voilà pourquoi nous avons besoin de cet accord entre les États-Unis et le Canada.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

M. le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté le projet de loi S-17, Loi autorisant la continuation de

la Compagnie Montréal Trust du Canada sous forme de corporation régie par les lois de la province de Québec, qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre.

* * *

• (1640)

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que de l'amendement de M. Axworthy (p. 16661) et de M. Young (p. 17089).

M. George Henderson (Egmont): Madame la Présidente, je suis heureux de pouvoir parler, ne serait-ce que pendant dix minutes, du projet de loi C-130, Loi de mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange Canada-États-Unis.

Je dirai tout d'abord que rares sont les députés qui ne souhaitent pas l'amélioration, par tous les moyens, de nos relations commerciales. Toutefois, l'amélioration de nos relations commerciales est une chose et la mise en péril de la souveraineté nationale en est une autre.

Lorsqu'il briguait la direction de son parti en 1983, le premier ministre (M. Mulroney) a dit: «Le Canada ne pourrait pas survivre dans un contexte de libre-échange intégral. Je suis tout à fait d'accord pour qu'on élimine les formes injustes de protectionnisme. Nous sommes un pays indépendant, nous serions inondés. A bien des égards, notre économie est une économie de tutelle, du moins dans certains secteurs. Avec le libre-échange si les temps sont durs les Américains feront tourner davantage leurs usines situées en sol américain et fermeront leurs filiales canadiennes. La situation n'est pas déjà tellement brillante.»

Pendant cette course à la direction de son parti, en juin 1983, il a également dit: «Le libre-échange touche à la souveraineté nationale. C'est pourquoi nous n'en voulons à aucun prix, pas plus pendant les campagnes à la direction du parti qu'en d'autre temps».

On ne saurait mieux dire. Ce que le premier ministre disait était absolument vrai. C'était absolument vrai en juin 1983 et ce l'est probablement encore davantage en juillet 1988.

Dans ma province de l'Île-du-Prince-Édouard, la première industrie est l'agriculture, naturellement. Viennent ensuite la pêche et le tourisme.

En ce qui concerne la pêche, on nous dit que, par suite de l'accord de libre-échange Mulroney-Reagan, nous serons assurés du libre accès aux marchés américains. Il n'est fait mention nulle part dans cet accord de libre-échange de mesures qui nous protégeraient contre les lois américaines et contre les projets de loi omnibus qu'étudient actuellement le Congrès et le Sénat des États-Unis.

C'est dire que nous sommes assujettis non seulement aux lois américaines actuelles, mais à toutes celles que les États-Unis adopteront à l'avenir. Rien dans cet accord ne nous protège contre ces lois. L'accord de libre-échange ne nous garantit pas plus la sécurité d'accès au marché américain qu'auparavant. Nous serons toujours assujettis à la législation commerciale des États-Unis.

Je considère donc personnellement que le mécanisme d'arbitrage est une plaisanterie. Lorsqu'un fabricant ou un fournisseur américain se plaint que les marchandises canadiennes nuisent à la vente de ses produits aux États-Unis, le groupe chargé de l'arbitrage ne peut que décider si les lois américaines sur le commerce ont été bien appliquées. C'est tout ce que nous avons, tout comme dans le passé. Et l'accord ne comporte aucune disposition qui atténue les risques de telles manoeuvres de la part des entreprises américaines.

L'agriculture et la pêche emploient environ 28 000 personnes directement ou indirectement dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je parle des travailleurs des industries de transformation des denrées agricoles et du poisson et des personnes qu'emploient les producteurs du secteur primaire, qui participent à la récolte ou à la pêche de ces ressources. Ces personnes représentent environ 50 p. 100 de toute la main-d'oeuvre de cette province.

Harrison McCain est un homme d'affaires très important dans la région de l'Atlantique. Les entreprises McCain Foods de cette région ont maintenant des succursales dans presque tous les pays du monde dont l'Australie, notamment. Voici les propos de McCain tels que les rapporte *Business Watch* sous la plume de Peter Newman:

> «Nous sommes libres-échangistes de nature», m'a-t-il dit. «Si le gouvernement me demandait un jour si je suis d'accord pour réduire les tarifs chaque fois que c'est possible, je répondrais «bien sûr»».

Ce qu'il faut retenir ce sont les mots «c'est possible». L'article enchaîne:

> Mais, de poursuivre McCain, «je dois vous dire en l'occurrence de ne pas essayer de leurrer le secteur alimentaire avec cet accord». L'ennui, c'est que nous devons nous procurer le fromage mozarrella dont nous avons besoin pour préparer nos pizzas au Canada auprès des offices de commercialisation. Cela signifie que le fromage coûte au Canada 39c. de plus qu'aux États-Unis. A l'heure actuelle, les Américains ne sont pas autorisés à expédier leur fromage au Canada, mais dans le cadre de l'accord de libre-échange, ils pourront dorénavant vendre leurs pizzas au Canada en franchise de douanes. Comment pourrions-nous payer le fromage au Canada 39c. de plus et demeurer concurrentiels? C'est impossible. Et nous avons exactement le même problème avec nos repas surgelés en raison des offices de commercialisation du poulet, et le reste».

Voilà ce que dit Harrison McCain. L'article poursuit:

> «Ce que je voudrais», de déclarer McCain en terminant, «ce serait que quelqu'un à Vancouver, à Halifax ou à Toronto déclare: 'Le libre-échange est une si bonne affaire que je vais construire une usine dès demain. Je vais pouvoir doubler ma productivité! Je vais inaugurer un tout nouveau secteur! Bonté divine, vous n'avez qu'à me laisser faire!' Pourquoi n'entendons-nous pas de pareilles déclarations? Je me le demande vraiment».

Bien des Canadiens se le demandent aussi. Nous entendons bien des hommes d'affaires de Toronto et de Montréal déclarer que le libre-échange est une affaire formidable. Cependant, pas un seul d'entre eux ne déclare qu'il entend donner dès demain de l'expansion à son entreprise. Cela ne se produira pas.

Pour en revenir aux pêches, le secteur de la transformation du poisson en Colombie-Britannique est sous le coup d'une décision du GATT. Un pêcheur du nom de Bruce Burrows m'a écrit une lettre intéressante que j'aimerais verser en partie au compte rendu. Voici:

> Avant de partir pour la pêche cet été, je dois me dilater un peu la rate devant un autre exemple de la stupidité et de la mollesse du gouvernement fédéral. Je veux parler de la décision de Brian Mulroney de ne pas en appeler de la décision récente du GATT concernant les exportations de poisson de la côte ouest.
>
> Ne serait-ce que pour vous rafraîchir la mémoire, je vous dirai qu'il s'agit d'une décision d'un tribunal de commerce international auprès de qui les États-Unis s'étaient plaints de ce que le règlement canadien exigeant qu'une partie de notre poisson soit transformé au Canada avant d'être exporté était contraire au traité du GATT.
>
> . . . J'examinerai plus tard les répercussions économiques de cette décision, mais si j'enrage, c'est surtout parce que cette décision est nettement une atteinte à la souveraineté du Canada. Il s'agit de notre poisson, de nos ressources naturelles. Nous devrions pouvoir décider d'une façon absolue et définitive comment nous voulons en disposer. Si nous en avions le désir, nous devrions également avoir le droit de décider que chaque saumon exporté de la Colombie-Britannique aura dorénavant une cerise dans la gueule et s'appelera un cochon marin. Évidemment, notre gouvernement conservateur qui ne sait normalement négocier avec les Américains qu'à genoux ou les jambes écartées, voit les choses autrement.

C'est là une excellente description de la façon dont le gouvernement a mené les négociations par le passé. Ces propos ne sont pas ceux d'un préparateur, mais d'un pêcheur de la Colombie-Britannique. Il termine ainsi:

> A mon avis, seulement trois voies possibles s'offrent à nous: ordonner que Mulroney et ses confrères subissent une greffe de la colonne vertébrale, leur acheter à tous des genouillères pour la prochaine ronde de négociations, ou botter dehors ces flagorneurs impénitents à la première occasion.

Je suis certes d'accord avec lui là-dessus. L'entente de libre-échange dont nous sommes saisis est certes l'entente la plus importante à laquelle le Canada ait participé. J'estime que les Canadiens doivent avoir la chance de dire ce qu'ils en pensent avant qu'elle ne soit adoptée. Je mets le premier ministre et le gouvernement au défi de dissoudre la Chambre sur-le-champ, d'en appeler à l'électorat, et de laisser les Canadiens décider si le libre-échange est avantageux pour le Canada. Quant à moi, je voudrais que les Canadiens puissent faire connaître leurs vues. A mon retour, je serais disposé à appuyer le libre-échange si telle est la volonté des électeurs. Je soutiens toutefois que les habitants d'une province comme la mienne ont tout à perdre et rien à gagner du libre-échange.

● (1650)

Si le libre-échange et l'accès au marché américain sont si importants, pourquoi les agriculteurs, les pêcheurs et les exploitants forestiers de l'État du Maine ne font-ils pas beaucoup d'argent? Nous savons que leur situation est bien pire que la nôtre. Les habitants des collines du Kentucky ont la vie beaucoup plus dure que nous.

M. Sid Fraleigh (Lambton—Middlesex): Madame la Présidente, j'ai écouté avec intérêt le chef du parti socialiste énumérer tout ce qui fait de nous des Canadiens. Je suis d'accord avec lui à propos de ce qui nous rend différents, parce que nous sommes différents. Nous sommes canadiens.

Je ne partage toutefois pas son opinion quant aux conséquences pour le Canada de la signature d'un traité commercial avec un de nos partenaires commerciaux. Le commerce entre le Canada et les États-Unis a considérablement augmenté depuis 20 ans. Durant cette période, bon nombre des programmes mentionnés par le chef du parti socialiste ont été mis en train ou ont subi d'importantes améliorations.

Pourquoi l'amélioration ou l'expansion du commerce mettraient-elles en danger ces programmes dont nous bénéficions, que nous appuyons et qui nous distinguent en tant que Canadiens?

Beaucoup des programmes dont nous bénéficions doivent être financés. Que je sache, la meilleure façon de maintenir et de financer ces programmes est d'avoir une économie solide et dynamique.

Je voudrais prendre une minute pour répondre au député libéral d'Egmont (M. Henderson) qui a posé une question qui, à mon avis, mérite une réponse. Il a demandé pourquoi les gens n'annonçaient pas leur intention de construire des usines. Une des raisons est que son chef est totalement négatif et menace de déchirer l'accord s'il est élu premier ministre du Canada, Dieu nous en préserve. Je suis persuadé qu'une fois l'accord entériné, le Canada connaîtra une période de stabilité et de croissance économique. Cette stabilité sera due en grande partie à l'élimination des incertitudes auxquelles font face nos industries et nos commerçants lorsqu'ils traitent avec notre plus important partenaire commercial, les États-Unis.

Je prévois que l'accord ne sera ni un désastre ni une panacée pour le Canada. D'autres problèmes commerciaux se manifesteront, comme en témoignent des décisions récentes du GATT. Cependant, tout ce que nous pouvons faire pour aplanir les obstacles dans l'intérêt du Canada constitue un pas dans la bonne direction.

J'ai l'intention de limiter mes commentaires aux répercussions de l'entente commerciale sur ma circonscription, qui est surtout agricole, mais qui compte un certain nombre de petites usines industrielles concentrées dans la région urbaine ainsi qu'une grande usine pétrochimique. Ma circonscription ressemble probablement à bien d'autres et reflète assez fidèlement l'ensemble du Canada.

Lorsque le gouvernement actuel a amorcé les négociations menant à cette entente, nous avons pris certains engagements à l'égard de l'agriculture. Nous avons promis de mener des consultations et nous l'avons fait en constituant des conseils consultatifs sectoriels du secteur privé pour appuyer nos négociateurs.

Le groupe qui représentait les secteurs de la production agricole et de l'alimentation était composé de personnes très estimées de leurs pairs à cause de leur expérience de divers secteurs. Ayant eu l'occasion de connaître certaines d'entre elles personnellement, je puis assurer la Chambre qu'elles étaient d'une compétence exceptionnelle et que leur apport à la table des négociations a été considérable. Comme Canadiens, il nous faut les remercier de leur excellent travail.

Nous nous sommes également engagés à défendre le secteur de la gestion de l'offre en assurant le maintien du régime de commercialisation et de contrôle des importations dont dépend sa survie. Non seulement nous avons tenu parole, mais dans le secteur laitier nous avons aussi ajouté la liste d'un certain nombre de produits de transformation jugés vulnérables. Le ministre de l'Agriculture (M. Wise) a déclaré à maintes reprises que tout produit de transformation secondaire constituant un menace pour un régime de gestion de l'offre serait ajouté à

la liste. De plus, pas plus tard que la semaine dernière, à l'initiative du gouvernement, la Chambre a adopté à toutes les étapes une nouvelle loi sur les produits agricoles au Canada qui va protéger notre secteur horticole du dumping saisonnier des producteurs des États-Unis.

Pour ceux qui douteraient encore de la volonté du gouvernement actuel de se porter à la défense de ce secteur, il faut souligner que le gouvernement a approuvé la création d'une agence nationale de commercialisation des oeufs d'incubation de poulets à griller alors même que se déroulaient les négociations commerciales bilatérales.

C'est notre parti qui a créé en 1979 l'agence de commercialisation du poulet dont profitent aujourd'hui les producteurs de poulet du pays.

Je vais maintenant passer aux secteurs qui seront vraisemblablement avantagés par l'entente et qui appuient donc l'initiative. Il s'agit notamment des secteurs des céréales et des oléagineux ainsi que des viandes rouges, de même qu'un grand nombre de transformateurs secondaires du secteur des aliments et boissons.

Les producteurs de viande rouge peuvent exporter aux États-Unis moyennant des droits très limités depuis un certain temps. L'accord de libre-échange ne leur enlèvera pas cet accès.

Le porc vient au deuxième rang des produits agricoles au chapitre des exportations. Nous sommes dans ce qui est considéré comme un marché nord-américain de la viande rouge, qu'il s'agisse de porc ou de boeuf. Les produits peuvent passer d'un pays à l'autre en franchise ou moyennant des droits limités. Dans tous les cas, ces droits sont réciproques.

Il y a une vingtaine d'années, lorsque je me suis intéressé pour la première fois à l'élevage du porc, nous détenions 9 p. 100 du marché nord-américain. Aujourd'hui, nous en détenons 16 p. 100 parce que nous avons été plus malins que les Américains et que notre produit est meilleur que le leur.

Le secteur canadien des oléagineux est victime de droits punitifs qui l'empêchent de pénétrer le marché américain. Aux termes de l'accord de libre-échange, ces droits punitifs disparaîtront. Pour ce qui est des céréales, les certificats d'utilisation finale nous permettront de maintenir notre système de contrôle de la qualité. C'est un système qui a fait du Canada le plus important fournisseur de céréales de qualité sur le marché de l'exportation.

Aux termes de l'accord, les États-Unis ne pourront pas accorder de subventions à l'exportation pour les produits offerts sur le marché canadien. Le Canada conserve le droit de protéger le secteur de l'horticulture contre le dumping saisonnier américain. L'agriculture peut prospérer au Canada et prospérera.

Je veux décrire brièvement les avantages que l'accord de libre-échange apportera à d'autres industries dans ma circonscription. Comme toutes les usines pétrochimiques de la circonscription voisine de Sarnia-Lambton, communément appelée la vallée de la pétrochimie, l'usine de ma circonscription appuie l'accord sans réserve. Cette usine, de classe mondiale, attend impatiemment le jour où les droits punitifs disparaîtront.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre. Malheureusement, je dois interrompre le député. Y a-t-il consentement unanime pour que le député termine son intervention?

Des voix: D'accord.

M. Fraleigh: Les petites entreprises établies dans les centres urbains sont un autre secteur important de ma circonscription qui profiteront de l'accord. Quelques-unes s'inquiètent, mais toutes presque sans exception croient aux débouchés.

Je ne pourrais pas mieux l'illustrer qu'en racontant ce que l'une d'elles a fait. Cette entreprise n'était pas active auparavant sur le marché d'exportation. Quand il a été annoncé qu'un accord provisoire avait été conclu, les dirigeants de cette entreprise se sont-ils lamentés qu'ils ne survivraient pas? Non. Ont-il prévenu leurs employés que leurs emplois disparaîtraient? Non. Ont-ils demandé au gouvernement de les exclure de l'accord? Non. Ils ont plutôt évalué leurs besoins, engagé immédiatement un chef de ventes américain et pris part, aux États-Unis, à une grande exposition commerciale dans leur domaine.

• (1700)

Ils sont persuadés qu'ils peuvent faire face à la concurrence. Cette opinion est partagée par la plupart des autres petites industries de ma région. En fait, la plupart sont reconnaissantes des possibilités que leur offre l'accord.

Nous, Canadiens, excellons dans certains domaines. Nous n'en tirons pas souvent orgueil. Il est apparu clairement dès le début que les exportateurs sont pleinement en faveur de l'accord qu'ils considèrent avantageux pour le Canada. Ceux qui n'ont jamais commercé en dehors du Canada sont les plus inquiets. Je suppose que c'est une réaction naturelle, car il n'y a rien de pire que la peur de l'inconnu.

Nous devons comme Canadiens nous libérer de cette peur. Nous devons écarter ceux qui n'ont pas confiance en nos capacités. Nous devons considérer l'accord pour ce qu'il est: le moyen pour notre pays de croître et de prospérer, non seulement dans l'économie nord-américaine mais aussi dans l'économie mondiale.

Nous ne pouvons plus nous réfugier derrière le protectionnisme du passé. Nous devons conquérir notre place dans le monde. Ce processus commence ici même avec cet accord.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 17 heures, la Chambre abordera maintenant les affaires émanant des députés, selon l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

L'OPPORTUNITÉ D'INFORMER LES DÉPOSANTS LORSQUE LEURS DÉPÔTS NE SONT PAS ASSURÉS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 31 mai, de la motion de M. Riis:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, je suis heureuse de présenter mes vues sur cette motion car, à mon avis, elle est importante. Ceux qui ont suivi l'évolution des institutions financières au Canada depuis une dizaine d'années auront été témoins de situations plutôt désastreuses. Nous avons reconnu que certains déposants ne sont pas protégés. L'enquête actuellement en cours en Alberta nous a appris qu'en fait, beaucoup de déposants dans les banques que l'on sait, ignoraient que leurs dépôts n'étaient pas assurés. Par conséquent, ces gens sont d'innocentes victimes.

La motion vise à amener le gouvernement fédéral à coopérer avec les provinces pour instaurer un système cohérent d'un bout à l'autre du Canada et pour protéger les personnes qui, bien souvent, croient, à tort, qu'elles sont protégées. Nous avons grandi dans un pays qui fait confiance à son système bancaire. Certes, notre Loi sur les banques nous assure une protection inégalée au sud de la frontière. Nous avons officiellement sanctionné cette différence dans les modifications à la Loi sur les banques. Nous avons permis aux banques de pénétrer le marché des valeurs et d'autres secteurs semblables. Aux termes de l'accord de libre-échange, nous n'avons plus la liberté de fonder des institutions bancaires aux États-Unis, pourtant, les Américains peuvent venir ici implanter des banques parce nos pratiques bancaires sont contraires à leur loi sur les banques, mais les leurs sont conformes à la nôtre. C'est un aspect déplorable de l'accord de libre-échange.

Toutefois, le véritable sujet de la motion, c'est que des personnes qui pensent qu'elles sont protégées ne le sont pas. Par conséquent, avec les modifications apportées à la Loi sur les banques, les petits investisseurs ne bénéficient plus de la même protection qu'avant. Nous savons que la culture canadienne étant ce qu'elle est, très souvent, ces personnes confient leurs dernières économies à une banque en croyant que peu importe ce qui arrivera, elles seront protégées. Je pense qu'il est important de protéger ces déposants avec la collaboration les provinces.

Comme le savent les députés, les Canadiens se déplacent de plus en plus facilement. Ils n'hésitent pas à quitter une province pour s'établir dans une autre. Ce serait vraiment dommage que l'on adopte une nouvelle loi qui ne soit pas appliquée uniformément dans toutes les provinces et les deux territoires. Voilà pourquoi l'auteur de cette résolution recommande que nous adoptions pareille mesure en collaboration avec l'ensemble des provinces.

En tant que parlementaires, il est de notre devoir de tenir compte de l'évolution de la société depuis une dizaine d'années. Nous avons été témoins de certains drames. Nous en avons la preuve grâce à certaines enquêtes publiques fort coûteuses qui ont été menées et que l'on poursuit encore.

J'ai de l'expérience dans le domaine de la prévention. Quand on me demande d'examiner une politique publique, je cherche à déterminer si celle-là met un terme à une situation susceptible de nuire, au lieu de chercher à la corriger après coup. Il est important de chercher à modifier les habitudes des investisseurs et de leur assurer la protection dont ils ne bénéficient pas à l'heure actuelle.

Or, en ce qui concerne l'affaire qui nous occupe, il ne s'agit pas de protéger uniquement l'investisseur individuel, mais la société dans son ensemble. En l'absence de pareille protection, ce sont les petites entreprises qui pâtissent. Les petites localités en sont très durement frappées dans de tels cas. Dans une petite localité, il suffit que fasse faillite une seule institution financière, où de nombreuses petites entreprises ont investi leurs capitaux, pour voir cette localité péricliter.

Je trouve ce genre de motion parfaitement sensé. J'espère que tous les députés y souscriront. Nous avons été témoins des accidents qui se sont produits dans certains cas et nous savons que d'autres cas frisaient la fraude. C'est ce que nous ont révélé les enquêtes. Malheureusement, c'est toujours le citoyen ordinaire qui est le plus vulnérable. J'estime très important de demander à l'investisseur de signer un formulaire d'exonération précisant qu'une portion des fonds ne seront pas assurés et que son investissement ne sera pas pleinement protégé. Il arrive très souvent que des renseignements de ce genre réussissent à épargner bien des maux de tête par la suite. C'est exactement ce que l'auteur de la résolution propose quand il suggère que cette pratique devienne la norme pour les gens dont les investissements ne sont pas assurés.

Nous devons continuer à encourager les gens à assurer la mojorité de leurs investissements, surtout les petits. Cette mesure aiderait le public consommateur à comprendre les risques qu'il prend et à mieux protéger la collectivité. De cette façon, l'environnement financier se trouverait stabilisé et c'est très important.

Au début des années 80, beaucoup de Canadiens ont été surpris quand ils se sont rendu compte de ce qui pourrait arriver dans notre pays. Jusque là, nous étions plutôt à l'abri de ce genre de risques. Mais depuis que les institutions financières se sont mises à prendre des risques partout dans le monde, nous en subissons les conséquences. J'ai vu des municipalités et des particuliers faire faillite. Je connais beaucoup de gens qui pensaient que leurs investissements étaient sûrs et qui ne s'attendaient pas aux pertes qu'ils ont subies.

Non seulement cette mesure protégerait les consommateurs en leur faisant réaliser les risques qu'ils prennent, mais elle les aiderait à comprendre les obligations des institutions financières. Elle leur montrerait qu'elles ne sont pas seulement des institutions anonymes et sans âme auxquelles on confie son argent en pensant qu'il sera toujours en sécurité et que certaines activités des banques font courir un risque à leurs investissements. C'est une bonne résolution.

• (1710)

J'espère que les députés l'appuieront. Je sais, en tout cas, que les députés de mon parti le feront. C'est un moyen d'aider les Canadiens ordinaires à mieux connaître la société dans laquelle ils vivent et à savoir ce que les institutions financières peuvent ou ne peuvent pas faire pour eux. Par conséquent, ils investiront beaucoup plus prudemment et seront plus en sécurité.

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest): Madame la Présidente, je porte un grand intérêt à la question soulevée par le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis). J'ai participé, à titre de membre du comité des finances, à l'enquête sur la situation de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque. J'ai également participé avec ce comité à notre étude sur la réglementation des institutions financières. Il y a environ deux ans, nous avons publié un rapport comportant des recommendations importantes dans ce domaine. Par la suite, le gouvernement a adopté des dispositions législatives concernant la plupart de ces recommendations, dispositions qui, sans être tout à fait conformes à nos recommendations, portaient sur toutes les questions qui suscitent des préoccupations.

Un des problèmes vient du fait que le gouvernement fédéral n'a pas entière compétence dans ce domaine. En principe, cette motion propose que le gouvernement étudie l'avantage qu'il y aurait à collaborer avec les provinces. Nous avons toujours eu l'intention de collaborer avec les provinces selon les termes de cette motion. Le ministre d'État aux Finances (M. Hockin) a cherché à le faire. J'imagine que c'est là l'une des difficultés que pose le système fédéral, mais elle est encore plus grande dans un système où les gens ne savent pas nécessairement selon quelles règles l'institution peut fonctionner.

Dans une large mesure, la motion a été provoquée par l'effondrement du groupe Principal, que je connais aussi très bien, puisque son siège se trouve dans ma propre ville. Aucune des 127 sociétés associées au groupe Principal n'est enregistrée auprès du gouvernement fédéral et une seule, la Principal Savings and Trust, était assurée auprès de la Société d'assurance-dépôts du Canada. D'après moi, si le groupe Principal avait été enregistré au niveau fédéral, ces problèmes ne se seraient pas produits, parce qu'en grande partie, ils étaient dus aux transactions intéressées entre compagnies reliées ou aggravés par ces transactions. Beaucoup d'entre elles n'auraient pas été permises si les propositions du comité des finances avaient été en vigueur, ou ne l'auraient même pas été dans le cadre de la loi actuelle.

Quand la Banque commerciale du Canada et la Norbanque ont fait faillite, le gouvernement a remboursé les déposants assurés, comme il le devait en vertu de la loi sur la SADC. Il a également pris des mesures pour rembourser les déposants non assurés et ce, pour deux raisons. D'abord, une certaine équité l'imposait. Le gouvernement voulait que ces banques continuent à fonctionner et il voulait faire sa part. Alors dans une certaine mesure, le gouvernement maintenait ces établissements en vie avant leur faillite. Deuxièmement, s'il a payé plus d'un milliard de dollars aux déposants non assurés, le gouvernement fédéral s'est rendu compte qu'à l'époque, l'économie de l'ouest canadien, et notamment de l'Alberta, ne pouvait pas supporter la perte d'un milliard de dollars.

Ironie du sort, le parti et le député qui présentent la motion étaient parmi les principaux critiques du gouvernement fédéral qui voulait rembourser plus d'un milliard de dollars en dépôts non assurés. J'ai lu un article paru dans le *Globe and Mail* du 1er mars dernier où le député proposait que cette règle s'applique aux déposants non assurés et que la Loi sur la SADC soit modifiée pour couvrir les placements qui ne sont protégés par aucune assurance gouvernementale. Cela comprend les dépôts de plus de 60 000 $, les dépôts en devises étrangères, les dépôts dont la durée est de plus de cinq ans et environ 3,5 milliards de dollars de dépôts auprès de courtiers en valeurs mobilières. Cela me dépasse que, après avoir blâmé tous les jours le gouvernement d'avoir remboursé les déposants assurés, ce parti et le député en particulier proposent maintenant dans cette motion que cela devienne pratique courante.

Compte non tenu de l'opportunité de cette motion voulant que le gouvernement soit responsable de tous les genres d'investissements que les gens peuvent faire, ce qui est en gros manifestement impossible, le député parle de choses qui relèvent exclusivement de la compétence provinciales. C'est le cas, par exemple, des trois milliards et demi de dollars investis auprès de courtiers en placements. Nous savons que ces derniers relèvent en pratique de la compétence provinciale. Que le gouvernement fédéral prenne la responsabilité d'assurer les personnes qui investissent leur argent auprès de courtiers en placements ou d'agents de change me semble une stratégie peu recommandable et une proposition plutôt étrange de la part d'un député néo-démocrate.

Tous, à la Chambre, nous croyons au principe de l'assurance-dépôt. Je doute que nous préconisions d'assurer tout le monde contre toutes pertes possibles. L'assurance-dépôt actuelle de 60 000 $ protège les très petits investisseurs. Les personnes qui ont plus de 60 000 $ devraient s'occuper elles-mêmes de leurs affaires.

Pour ce qui est de faire signer les gens pour un dépôt non assuré auprès de ce qui serait habituellement considéré comme une institution de dépôt, telle une société de fiducie, par exemple, cela me semble un moyen raisonnable et peut-être efficace de protéger le consommateur. Beaucoup des problèmes qui se sont posés avaient trait à des institutions quasi financières. Ce qu'il faudrait, et ce n'est pas chose facile, c'est définir ce qu'est une véritable institution de dépôt. Un avocat qui reçoit 50 000 $ par investisseur et qui place cet argent peut-il être considéré comme une institution de dépôt conformément à cette loi? Comme il n'y a ni définitions ni modalités d'application, nous aurions beaucoup de mal à accepter cette motion.

Pour conclure, je dirais que le gouvernement a pris certaines mesures pour protéger le consommateur. Nous sommes maintenant saisis de nouvelles mesures du même ordre. Je suis d'accord avec le ministre d'État aux Finances quand il dit qu'il nous faut mettre à jour la législation financière. Je vais appuyer ces projets de loi. Il y a lieu de supposer que la Chambre va les adopter rapidement afin de permettre ce type de protection que nous cherchons tous à instaurer. De plus, ces mesures législatives empêcheraient le genre d'abus dont nous avons été témoins dans certaines de ces situations.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, je suis heureux de saisir cette occasion de débattre de cette motion qui dit:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

La résolution a été proposée par un député néo-démocrate. Cela me semble plutôt curieux, car ce parti prétend souvent représenter le Canadien ordinaire, monsieur Tout-le-Monde.

M. Hovdebo: Cette mesure vise à protéger les Canadiens ordinaires.

M. Nunziata: Laissez-moi parler. Je sais que les députés néo-démocrates sont passés maîtres dans l'art de chahuter les orateurs, mais je leur demande respectueusement de me laisser parler.

Nous parlons de gens qui déposent plus de 60 000 $. Je ne sais pas exactement ce qui en est des députés néo-démocrates qui font de la protection des gens ordinaires leur cheval de bataille, et je ne sais pas non plus à combien se chiffrent leurs économies, mais il y a très peu de gens dans ma circonscription de York-Sud—Weston qui peuvent se vanter d'avoir plus de 60 000 $ à la banque ou dans une société de fiducie, et quiconque a des dépôts de moins de 60 000 $ est assuré.

• (1720)

Les néo-démocrates disent que ceux qui déposent ou possèdent en dépôt plus de 60 000 $ auprès d'une société de fiducie, d'une banque ou de quelque institution financière que ce soit, devraient être obligés de signer un formulaire par lequel ils reconnaissent qu'ils ne sont pas entièrement assurés, que leur dépôt n'est pas entièrement assuré, car la fraction supérieure à 60 000 $ ne l'est pas, et que si l'institution financière fait faillite, ils ne peuvent compter recevoir quelque indemnité que ce soit de la part du gouvernement ni de personne d'autre. C'est une question sur laquelle il est facile de faire l'unanimité, mais il est un peu bizarre, et je trouve la chose ironique, que le Nouveau parti démocratique se soucie de protéger les riches Canadiens qui possèdent plus de 60 000 $ en banque.

Quoi qu'il en soit, aucune institution financière, que ce soit une banque ou une société de fiducie, ne devrait jamais faire faillite s'il existe une réglementation appropriée pour veiller à ce qu'elles ne fassent pas une mauvaise gestion de l'argent qu'elles ont en dépôt.

Nous pouvons examiner certains cas de banques et d'institutions financières qui ont fait faillite, par exemple la Banque commerciale du Canada et la Norbanque. Ces deux institutions ont fait faillite parce qu'il n'y avait pas en place le système approprié de loi, de règlement et d'inspection qui aurait fait en sorte qu'elles agissent comme des fiduciaires, qu'elles gèrent d'une façon prudente et raisonnable l'argent que les déposants leur avaient confié.

J'espère que le gouvernement fédéral de même que tous les gouvernements provinciaux d'un bout à l'autre du pays ont appris leur leçon et que, désormais, au lieu d'espérer que les institutions financières s'autoréglementent et fassent preuve de prudence, ils sauront qu'il importe absolument d'avoir des lois et des règlements très rigoureux ainsi que des mécanismes d'inspection, afin de s'assurer que les banques et les sociétés de fiducie ne puissent plus jamais déclarer faillite. Elles n'auront plus raison de ce faire. Quand tout aura été prévu, il n'y aura plus lieu de craindre que les déposants ayant placé au delà de 60 000 $ signent des formules d'exonération.

Le député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) est évidemment de bonne foi et il s'intéresse sincèrement à tous ses électeurs riches, à ceux qui possèdent plus de 60 000 $, mais croit-il vraiment que les clients des banques lisent toutes les formules qu'on leur fait signer? Je voudrais bien lui poser personnellement la question, car il est ici présent. Se donne-t-il lui même la peine de lire tous les documents, toutes les formules qu'on lui présente à la banque lorsqu'il ouvre un compte ou fait des opérations bancaires? J'en doute, puisque la plupart des Canadiens ne le font pas. Il y a des douzaines de formulaires à signer. Croit-il vraiment que le fait de signer une formule d'exonération va empêcher qui que ce soit—notamment ses amis bien nantis de Bay Street et d'ailleurs—de déposer 100 000 $, 150 000 $ ou un quart de million de dollars?

J'estime que quiconque possède autant d'argent est assez renseigné pour savoir que seule une partie de son dépôt est assurée. Nous parlons ici des riches, non pas des simples citoyens qui, loin d'avoir des économies, n'ont que des dettes.

Quoi qu'il en soit, je sais que le député est de bonne foi et que cette question le préoccupe. Je dirais au député que ses efforts seraient mieux utilisés s'il collaborait avec l'opposition libérale—et, espérons-le, avec des ministériels—pour faire en sorte qu'une réglementation très stricte et une inspection appropriée, soient mises en place pour que ces institutions ne fassent pas faillite.

Nous avons un grave problème, même avec l'assurance-dépôts, à cause du terrible précédent qui a été établi par le gouvernement conservateur du Canada. Il y a quelques années, la Banque commerciale du Canada et la Norbanque ont fait faillite. Tous ceux qui avaient investi 60 000 $ ou moins ont été remboursés parce que leurs dépôts étaient assurés jusqu'à ce montant. Il y a eu un grand nombre de déposants non assurés, de gens qui avaient investi davantage. Ils n'étaient pas assurés pour la tranche d'investissement supérieure à 60 000 $. Le gouvernement, dans sa grande sagesse, a décidé de rembourser ces personnes qui sont restées anonymes. Encore aujourd'hui, j'ignore leurs identités. A l'époque, le gouvernement a refusé, je crois, d'en donner la liste. A mon avis, il ne s'agissait pas de Canadiens pauvres et ordinaires. C'étaient des personnes qui disposaient d'actifs et d'intérêts considérables.

Le fait que le gouvernement ait négocié plus d'un milliard de dollars a nui à l'intégrité du système. Si une autre institution financière fait faillite dans l'avenir, les personnes non assurées feront appel au gouvernement du Canada et vont invoquer le précédent de la Banque commerciale du Canada et de la Norbanque qui ont déposé leur bilan pendant le gouvernement conservateur, ce gouvernement éphémère qui a été au pouvoir entre 1984 et 1988.

Peu importe la brièveté du gouvernement en question, le précédent a été établi. C'était une erreur, une imprudence de la part du gouvernement du Canada, parce qu'il remboursait ou dédommageait des gens qui avaient pris des risques dans deux institutions financières qui accordaient peut-être sur un dépôt des intérêts plus élevés que n'en donnent les banques à charte, par exemple. Ceux qui prennent ce genre de risques doivent être prêts à en payer le prix, s'ils ont le malheur de se faire prendre dans une des rares situations où une institution financière fait faillite. L'erreur qu'a faite le gouvernement, c'est d'indemniser ces gens. Ce qu'il a fait ainsi, c'est créer un précédent.

Je dirais pour terminer que cette résolution ne fait aucun tort. Cela part d'un très bon sentiment mais, comme je l'ai dit plus tôt, je suis surpris de la sollicitude du député de Kamloops—Shuswap envers ses riches amis de Bay Street qui ont plus de 60 000 $ de dépôts. Collaborer avec les provinces et faire signer aux gens une autre formule disant qu'en cas de faillite de l'institution ils ne sont pas protégés, cela ne fait aucun tort. Je répète qu'il faudrait envisager une approche plus globale. Malheureusement, le NPD voit parfois les choses de façon étroite et simpliste. Si vous n'aimez pas les banques, nationalisez-les; si vous n'aimez pas les sociétés de câblo-distribution, nationalisez-les, dit leur politique. En ce qui concerne ce problème précis, la confiance dans les banques et les institutions financières, nous avons besoin d'une approche plus globale qui ferait que les lois du Parlement et des assemblées provinciales garantiraient que les institutions financières sont convenablement contrôlées et surveillées, afin de prévenir leur faillite. Merci, madame la Présidente, de m'avoir donné l'occasion de dire quelques mots sur ce sujet.

• (1730)

[*Français*]

M. Jean-Guy Guilbault (Drummond): Madame la Présidente, je suis heureux de saisir l'occasion qui m'est offerte de débattre la motion du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) selon laquelle, et je cite:

> ... le gouvernement devrait envisager l'opportunité d'établir, en collaboration avec les provinces, un système obligeant les particuliers qui déposent de l'argent dans des institutions financières non couvertes par l'assurance-dépôts à signer un formulaire d'exonération pour indiquer qu'ils savent parfaitement que leurs dépôts ne sont pas assurés en cas de faillite de l'institution.

Comme plusieurs de mes collègues l'ont fait lors de ce débat, je tiens d'abord à remercier le leader parlementaire du NPD de nous avoir donné l'occasion de débattre en Chambre la question de la protection des consommateurs de services financiers au Canada.

Tous les députés sont sans aucun doute d'accord qu'il est souhaitable que les institutions financières fournissent plus de renseignements à leurs clients au sujet de l'assurance-dépôts qui leur est disponible.

Comme vous le savez, beaucoup a été fait dans ce secteur, notamment la réforme des institutions financières, et le gouvernement fédéral a déjà entrepris de nombreux efforts visant ce sujet dans le cadre de la responsabilité pour la Société d'assurance-dépôts du Canada, notamment, le projet de loi C-42, projet de loi qui renforce la supervision fédérale des institutions financières. Les organismes de surveillance seront regroupés en un nouveau Bureau du surintendant des institutions financières. Ainsi, les nouveaux pouvoirs conférés par cette loi rendront la Société d'assurance-dépôts du Canada mieux en mesure de protéger les intérêts des déposants et autres créanciers. Les régulateurs fédéraux auront également des pouvoirs plus fermes et plus précis permettant la prise de contrôle d'institutions financières insolvables ou en infraction de leurs obligations réglementaires.

Dans le contexte actuel, le gouvernement s'est engagé à renforcer son aptitude à superviser les institutions financières dans le cadre d'une réforme globale du secteur financier. Ainsi, auparavant, quatre organismes fédéraux participaient au système de supervision. Le Bureau de l'inspecteur général des banques supervisait les banques à charte; le Département des assurances qui supervisait les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts à charte fédérale; la Société d'assurance-dépôts du Canada qui assure les dépôts et la Banque du Canada qui joue le rôle de prêteur de dernier recours. Les principales autres mesures du projet de loi visent la consolidation du Bureau de l'inspecteur général des banques et du Département des assurances en un nouveau Bureau du surintendant des institutions financières et des modifications à la Loi de la Société d'assurance-dépôts du Canada.

Ainsi, on a établi une prohibition sur toute déclaration non-autorisée de la part des agents de l'institution-membre de la SADC voulant que celle-ci ou les dépôts qu'elle détient soient assurés. Deuxièmement, une obligation que toute institution-membre qui reçoit un dépôt non-assuré inscrive un avis de ce fait sur le document attestant le dépôt, et une obligation que les institutions membres qui sollicitent des fonds aux fins d'investissement pour le compte d'une personne qui n'est pas membre de la SADC avisent leurs clients du fait que de tels investissements ne sont pas assurés.

En outre, le gouvernement envisage de nouvelles mesures visant à la protection des consommateurs en vue de la croissance du phénomène de la vente en réseau de produits financiers. Ces mesures auront pour objet d'assurer que les consommateurs soient informés, premièrement, de l'identité de la personne avec laquelle ils font réellement affaire lorsqu'ils achètent des produits ou services financiers vendus par l'entremise d'une institution financière et, deuxièmement, du fait que leurs dépôts ou investissements soient assurés ou non.

Toutes les institutions financières sous la réglementation fédérale, y compris les banques et les compagnies d'assurance, de fiducie et de prêts à charte fédérale, seront assujetties à ces nouvelles mesures.

Maintenant la motion, vue dans le cadre de la politique gouvernementale, propose la sélection d'une mesure précise dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie gouvernementale. Comme la plupart des députés qui ont participé à ce débat, je trouve qu'elle, ou une mesure sur les lignes de celle-ci, mérite certainement un examen de la part des autorités responsables de la Société de l'assurance-dépôts du Canada.

Je dois cependant souligner que la mesure proposée par la motion n'est pas sans ses propres difficultés. Notamment, elle ne tient pas compte du fait que l'on ne peut pas vraiment parler d'un seul régime d'assurance-dépôts. Le système financier au Canada comprend plusieurs régimes d'assurance visant les dépôts et autres investissements semblables détenus par les institutions financières. Ces dépôts peuvent être assurés non seulement en vertu du Régime de la Loi fédérale sur la société d'assurance-dépôts du Canada, mais en outre par la Régie de l'assurance-dépôts du Québec qui, comme la SADC, assure les dépôts auprès des compagnies de prêts et de fiducie et des Caisses populaires à charte québécoise; la Corporation de fonds de sécurité de la confédération Desjardins, qui appuie aussi les Caisses populaires du Québec; les divers fonds de stabilisation et sociétés d'assurance-parts et d'assurance-dépôts, qui assurent de façon comparable les *Credit Unions*, les Caisses populaires dans les autres provinces; et les projets de plans d'indemnisation pour les détenteurs d'annuités et de polices assurance-vie et d'assurances générales. Ainsi, les régimes d'assurance-dépôts varient selon les institutions en question, les banques, les Caisses populaires, les compagnies d'assurance, etc., et les autorités fédérales ou provinciales responsables de leur constitution.

Il n'est donc pas évident ce que cette motion veut dire, lorsqu'elle parle de «dépôts assurés». D'ailleurs, il n'est pas évident non plus que la mesure précise qu'elle nous propose soit la meilleure qui soit pour assurer que les consommateurs reçoivent tous les renseignements dont ils ont besoin. La mesure propose aussi une entente fédérale-provinciale. Le cas ne cause pas de problème, car depuis 1984 notre gouvernement favorise la coopération et la réconciliation avec les provinces, et on a prouvé que l'on peut s'entendre et créer des accords, justement, avec les provinces. Mais il faut garder tout de même à l'oeil que ces institutions font partie justement du gouvernement fédéral et qu'elles sont gérées par le gouvernement fédéral.

C'est pour ces raisons que je ne peux pas appuyer la motion sous sa forme actuelle. Comme mes autres collègues, cependant, je me joins au leader parlementaire du NPD en faisant appel aux autorités responsables des divers régimes d'assurance-dépôts des deux niveaux de gouvernement d'entreprendre de façon prioritaire des efforts en vue de mettre en oeuvre des mesures pour améliorer l'accès des consommateurs aux renseignements sur l'assurance-dépôts.

[*Traduction*]

M. Elliott Hardey (Kent): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion d'aborder ce sujet important. Nous voilà déjà à mi-chemin de l'étude de cette motion, qui fait d'ailleurs l'objet d'un quatrième débat. J'espère que nos efforts ne resteront pas vains. Comme vous avez pu le constater, certains députés de ce côté-ci de la Chambre ont présenté des exposés qui nous ont permis de mieux comprendre les questions fondamentales sous-tendant cette motion.

Permettez-moi de récapituler ce qui nous semble être l'essence de la question qui nous préoccupe. A notre avis, ce n'est pas la forme que prend la protection des consommateurs, c'est-à-dire les mécanismes précis et la formulation des règlements, qui est remise en question. Nous croyons plutôt qu'il s'agit de l'existence même de la protection des consommateurs, soit les mesures concrètes qu'a déjà prises notre gouvernement pour veiller au respect des droits légitimes des déposants. Les questions financières liées à la protection des consommateurs ont déjà par le passé été soulevées à la Chambre, et ce à maintes reprises. Nous connaissons tous les genres de problèmes qui se sont posés et qui pourraient survenir de nouveau. J'imagine que tous les députés de cette chambre sont au moins au courant de certaines dimensions du problème.

Cependant, lorsque je laisse de côté les aspects fondamentaux et les véritables problèmes dont nous pourrions discuter pour étudier la motion débattue cet après-midi, je commence à me poser de sérieuses questions que je voudrais vous soumettre. Premièrement, la motion évoque la question de la protection des consommateurs, ce qui est fort bien. Toutefois, elle semble insinuer que le gouvernement n'a encore adopté aucune loi et aucun règlement pour régler adéquatement ce problème. De plus, la motion ne tient pas compte des autres mesures prises pour protéger les intérêts des consommateurs et qui feront partie intégrante d'une prochaine loi visant la réforme du secteur financier.

Enfin, la motion ne contient qu'une seule proposition, comme si cette mesure à elle seule représentait la solution parfaite aux problèmes. J'estime, quant à moi, que nous pouvons tous convenir que la protection des consommateurs est un objectif que nous devons viser, sans toutefois approuver la justesse de la solution proposée.

• (1740)

Je n'ai aucune objection à ce que le député décide d'aborder le problème à la Chambre, mais je n'approuve pas sa tactique ni sa motion. Je le répète, il faut être au courant des initiatives concrètes prises par le gouvernement pour surmonter les problèmes qui se posent dans ce secteur. Je suis convaincu que nous avons déjà un bon système, mais je trouve que l'on peut encore l'améliorer et qu'il faut le faire. Je voudrais parler du système actuel pour que tous les députés sachent bien ce qui se passe pour le moment.

Jusqu'à présent, dans le cadre de la réforme du secteur financier, nous avons adopté deux projets de loi et promulgué deux lois l'été dernier. Avant même que le gouvernement ne présente ces deux projets de loi, les institutions non affiliées à la Société d'assurance-dépôts du Canada ne pouvaient pas faire croire qu'elles l'étaient. Depuis un certain temps, il faut préciser quels effets ne sont pas assurés.

Sauf erreur, certaines personnes ont parfois des problèmes avec des institutions qui prétendent à tort être couvertes ou que certains effets le sont. C'est un problème que l'on rencontre avec tout règlement. On ne peut pas édicter de règlement pour empêcher la fausse représentation, intentionnelle ou non. Si les dispositions actuelles de la loi n'ont pas été respectées, ce n'est

pas un argument suffisant pour y ajouter des règlements, comme le prétendent les députés qui appuient cette motion. Cela justifie plutôt une application plus stricte des règlements actuels, comme nous l'avons préconisé dans nos réformes du secteur financier.

Les projets de loi C-42 et C-56 tendant à mettre en oeuvre les premières étapes de cette réforme renfermaient des mesures générales et précises visant à protéger les consommateurs. Ensemble, ils ont établi une autorité de surveillance plus efficace. Le surintendant des institutions financières remplace l'ancien inspecteur général des banques et le surintendant des assurances et on octroie des ressources et des pouvoirs accrus au nouveau bureau, afin de s'assurer qu'il puisse remplir convenablement son mandat.

En outre, cette étape de la réforme tendait à donner plus de pouvoirs à la Société d'assurance-dépôts du Canada. Ainsi, cette société est mieux en mesure de remplir son mandat. Cela signifie donc que les situations qui se produisaient dans le passé, à cause, notamment, du fait que certains surveillants étaient débordés et ne disposaient ni des ressources ni des pouvoirs nécessaires, ne se produiront plus.

Le projet de loi C-42 a également ajouté trois importants éléments au régime actuel de la Société d'assurance-dépôts du Canada. Tout d'abord, on a précisé clairement qu'une institution et toutes les personnes agissant en tant que ses agents ne pouvaient prétendre faussement que l'institution concernée ou les dépôts qu'elle recevait, étaient assurés.

En outre, dorénavant, lorsqu'une institution accepte un dépôt qui n'est pas assuré, elle doit le préciser par écrit sur le contrat de dépôt. Cette disposition se rapproche beaucoup de la proposition contenue dans la motion dont nous sommes saisis, et la modification apportée dans le projet de loi C-42 fait passer l'exigence en question des règlements à la loi elle-même.

Enfin, en vertu du projet de loi C-42, les institutions qui cherchent à obtenir des investissements au nom de leurs filiales—des sociétés de placement—ou d'autres entreprises qui ne sont pas membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada, doivent signaler aux investisseurs que les entreprises concernées ne sont pas membres et que les investissements en question ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada.

J'ai déjà dit que le gouvernement allait préparer le plus vite possible les autres textes nécessaires à sa réforme du secteur financier. Ces propositions visent, entre autres, à laisser aux institutions financières fédérales plus de latitude pour élargir la gamme des services qu'elles offrent à leur clientèle.

Plus précisément, elle pourront posséder d'autres types d'institutions financières ou conclure des ententes de réseau avec d'autres types d'institutions financières. Nous croyons que les Canadiens pourront ainsi plus facilement obtenir tous les services financiers dont ils ont besoin. En outre, grâce à la diversification de leur activité, les institutions pourront d'autant mieux faire face à l'augmentation de la concurrence tant nationale qu'étrangère.

Bien entendu, ces changements soulèvent un certain nombre de questions sur le plan de la protection des consommateurs. Par exemple, un groupe d'institutions financières apparentées pourrait fort bien offrir des services de dépôt assuré alors que certaines d'entre elles ne sont pas membres de la SADC. Le projet de loi en préparation sur les compagnies de prêt et de fiducie tient compte de cette éventualité en permettant au gouverneur en conseil de réglementer l'activité des compagnies dans les secteurs qui s'ouvriront à elles. Le projet de loi sur les banques et les compagnies d'assurance contiendra des dispositions semblables. La situation deviendra plus compliquée, il est vrai, mais nous avons déjà pris des mesures pour protéger les consommateurs.

Le projet de loi C-56 traite également de certains aspects de ce problème général. Certaines de ses dispositions faciliteront la création de régimes d'indemnisation des preneurs de rentes et des détenteurs de polices d'assurance. Les mesures envisagées ne sont pas encore tout à fait au point, mais elles combleront sûrement une lacune sur le plan de l'assurance des instruments de dépôt. Elles permettront de protéger les rentes des compagnies d'assurance un peu comme la SADC protège les dépôts.

La mise en oeuvre du projet de loi C-42 est déja commencée. La SADC tient toujours compte des préoccupations dont les députés, entre autres, lui font part, ainsi que de l'évolution des circonstances.

Comme je suis convaincu qu'on est en train de mettre en place un bon système, je crois que cette motion ne doit pas être adoptée telle quelle car elle ne tient aucun compte des mesures déjà prises. J'espère néanmoins que nous aurons la coopération que souhaite le député et que notre pays continuera de bénéficier d'un système financier qui protège tous les intéressés.

L'hon. Bob Layton (Lachine): Madame la Présidente, le débat d'aujourd'hui sur la motion du député de Kamloops—Shuswap (M. Riis) est pour moi une belle occasion de soulever plusieurs points concernant la protection du consommateur et le système financier. Je sais que la question intéresse vivement beaucoup de députés des deux côtés de la Chambre. A mon sens, il est tout à fait approprié d'étudier les problèmes de protection du consommateur que soulève cette motion, surtout que d'autres questions du genre font les manchettes à l'heure actuelle.

Comme moi, les députés qui siègent en face ou à côté de moi s'inquiètent à ce sujet, mais je dois dire clairement que, même si notre but est le même, cela ne veut pas dire que nous appuyons la motion sans réserve. En fait, nous abordons la question de façons très différentes.

Quand la Chambre a été saisie de cette motion pour la première fois, j'ai constaté qu'on s'en servait pour attaquer la position du gouvernement au sujet des tractations de Principal Group au lieu de chercher la façon la plus efficace de protéger les intérêts du consommateur. C'était décourageant parce qu'on ne portait pas une attention soutenue à la question de la protection du consommateur, sans parler du fait que cela prouvait que le parrain de la motion ne savait pas ou ne se souciait pas d'apprendre que le rôle du gouvernement fédéral dans le secteur financier est sujet à des contraintes en matière de compétence.

Cela dit, je reviens aux questions importantes soulevées dans la motion. A cause d'événements survenus ces dernières années, nous sommes tous aux aguets dans les cas où il semble que nous devons prendre des mesures additionnelles afin de protéger les intérêts des consommateurs, des déposants et d'autres personnes. Nous devons toujours être aux aguets, toujours défendre les intérêts légitimes des usagers de notre système financier. Et c'est ce qu'a fait notre gouvernement en apportant des modifications importantes à l'ancien régime d'assurance-dépôts.

Pour que les députés sachent à quoi s'en tenir, je leur rappelle que même sous l'ancien régime, la loi interdisait aux établissements qui n'étaient pas membres de la Société d'assurance-dépôts du Canada de se faire passer pour tels. Plus tard, avec la proclamation du projet de loi C-42, en juillet dernier, le gouvernement a apporté certaines améliorations à ce régime. Il a prévu trois dispositions qui tiennent compte des préoccupations du député. En effet, nous avons maintenant fait figurer dans la loi des règlements obligeant les établissements concernés à indiquer par écrit que leurs dépôts ne sont pas assurés.

• (1750)

D'autre part, nous avons interdit également aux personnes qui font fonction d'agents pour le compte des établissements financiers dont les dépôts sont assurés de représenter ces établissements sans autorisation préalable.

Enfin, nous avons obligé les établissements membres de la SDAC qui sollicitent des fonds pour fins d'investissement pour le compte de leurs succursales ou d'autres établissements de prévenir les investisseurs en puissance que leurs fonds ne sont pas assurés.

La SDAC comprend toutes les institutions de dépôt de compétence fédérale et la plupart de leurs contreparties provinciales. Il me semble que nos mesures vont presqu'aussi loin que le souhaite le député dans sa motion en ce qui concerne ces établissements, si nous tenons pour acquis que les gens lisent les contrats qu'ils signent. Ce n'est pas trop présumer des gens lorsqu'on rédige des lois et des règlements. Aussi, je crois que la législation et les règlements qui encadrent maintenant ces établissements sont acceptables.

La motion à l'étude parle des institutions financières et des instruments financiers autres que les dépôts habituels. On fait appel a bien d'autres institutions financières et on utilise aussi d'autres instruments financiers que les dépôts assurés actuellement. Mais avec la mise en oeuvre progressive de cette réforme gouvernementale, le secteur financier se rendra compte peu à peu des nouvelles possibilités qui s'offrent à lui, ce qui entraînera des options et des innovations encore plus nombreuses. Et il sera donc plus important encore de s'assurer que les consommateurs sont protégés. Ainsi, les nouvelles propositions qui devraient sans aucun doute ouvrir de nouvelles perspectives aux institutions et offrir de nouvelles options à leurs clients vont également obliger les clients à se renseigner davantage sur ces institutions. Nous avons déjà vu des liens s'établir entre les banques qui sont membres de la SADC et les négociants en valeurs qui ne le sont pas. Nos réformes vont maintenant permettre encore d'autres rapprochements.

En même temps, pour atténuer les appréhensions légitimes, nos réformes prévoient des exigences au niveau de l'organisation, du comportement des entreprises et des personnes, et de la transparence qui devraient beaucoup accroître la protection des consommateurs. J'espère que nous serons bientôt saisis du projet de loi sur les sociétés de fiducie et les sociétés de prêts. Entre-temps, nous avons obtenu l'assurance que les autres projets de loi visant à mettre la réforme en application suivront les grandes lignes de l'avant-projet présenté en décembre 1987. Ainsi, le gouvernement prend indibutablement les moyens de régler les problèmes qui pourraient surgir.

Cependant, une fois que le Parlement l'aura examiné et adopté, le projet de loi donnera au gouvernement le pouvoir d'élaborer un règlement applicable aux activités équivoques des institutions membres apparentées à d'autres qui ne le sont pas et qui offrent des services variés, y compris des dépôts assurés et des investissements.

J'estime que le gouvernement devait également collaborer avec le secteur des assurances pour s'entendre sur une façon acceptable de traiter les effets apparentés aux dépôts. En effet, nous tenons à trouver le moyen d'assurer une protection analogue à celle dispensée par la SADC aux détenteurs de police dans les deux secteurs de l'industrie. Je crois savoir que les deux projets, l'un portant sur les compagnies d'assurance-vie et les compagnies d'assurance-santé, et l'autre sur les compagnies d'assurance sur les biens et les accidents, devraient entrer en vigueur à la fin de 1988 ou au début de 1989.

Je tiens à féliciter le gouvernement et en particulier le ministre des Finances (M. Wilson) qui ont à coeur de protéger les consommateurs dans le secteur financier. Les mesures qu'ils ont prises et les propositions qu'ils ont faites favorisent la transparence. Elles renforcent le pouvoir de contrôle et de surveillance. Elles ajoutent considérablement aux exigences de la SADC. Elles font en sorte que ceux qui font preuve de prudence et qui ne sont pas victimes d'escroqueries délibérées puissent obtenir les renseignements appropriés et prendre des décisions en connaissance de cause.

Nul doute qu'il y a place pour de l'amélioration. Je ne connais pas de toute façon de système qui soit parfait. Cependant, je ne pense pas que la situation soit urgente au point d'apporter des modifications comme celles que propose la motion M-143. Après tout, il s'agit d'un système en évolution dont les dispositions devraient se stabiliser. J'estime qu'il serait prématuré d'ordonner de nouveaux changements pour l'instant, alors précisément, comme je l'ai signalé, que la substance de la proposition du député a été incorporée aux changements que la Chambre a apportés l'année dernière.

M. Fred King (Okanagan—Similkameen): Madame la Présidente, je suis convaincu que nous avons tous entendu des électeurs nous parler de leur inquiétude face à la stabilité et à la sécurité des institutions financières du Canada, surtout avec tout le bruit fait autour des faillites de certaines institutions depuis une dizaine d'années.

Ces événements ont mis en lumière certaines lacunes de notre système actuel et ont fait ressortir la nécessité d'une intervention conjointe du gouvernement fédéral et des provinces. Le gouvernement a accordé une très haute priorité à la protection des consommateurs. En fait, c'est l'un des grands principes qu'il a retenus pour la réforme du secteur financier entreprise avec la parution de son Livre vert au printemps de 1985. Ainsi, à la toute première page de ce document de travail, le gouvernement énonce neuf principes qui permettront de

mieux protéger les intérêts de la population face aux institutions financières au Canada.

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est avec regret que je dois interrompre le député.

La période réservée à l'examen des affaires émanant des députés est maintenant terminée. Conformément au paragraphe 36(2) du Règlement, la motion est portée au bas de la liste des priorités au *Feuilleton*.

• (1800)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA—ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif, ainsi que des amendements de M. Axworthy (p. 16661) et de M. Young (p. 17089).

Mme Marion Dewar (Hamilton Mountain): Madame la Présidente, je voudrais vous entretenir du projet de loi à l'étude. Il s'agit probablement d'un des plus importants débats nationaux depuis des décennies, comme d'autres orateurs l'ont mentionné. On craint que nous ne comprenions pas très bien la portée du projet de loi. Il modifie plus de 27 lois canadiennes. Nous ne semblons guère troublés par le fait que le débat a été limité à cinq jours. A mon avis, il incombe au gouvernement de voir à ce que le comité se déplace à travers le pays pour entendre des témoins. Cela est très important.

Nous avons commencé à soupçonner ce qui se passait lorsque nous avons appris que les Américains allaient procéder à une étude accélérée de l'accord commercial et que celui-ci devait être prêt avant le mois d'octobre. Il a ensuite été reporté à janvier. Un comité de la Chambre a sillonné le pays pour entendre des témoins avant même d'avoir en main le texte de l'accord. Une telle hâte nous a mis la puce à l'oreille et nous avons conclu qu'il était temps d'examiner soigneusement l'entente.

De nombreux Canadiens se sont organisés très rapidement pour y jeter un coup d'oeil. La plupart d'entre eux viennent d'institutions nationales telles que le Syndicat canadien de la fonction publique, le syndicat des travailleurs canadiens de l'automobile, la Confédération des syndicats canadiens, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme, de nombreuses églises et organismes sociaux, l'organisation des autochtones et des groupes d'immigrantes. Ces groupes ont étudié l'accord et continuent de s'y opposer.

Il importe d'examiner les faits. J'ai entendu des gens dire que l'accord va créer des emplois alors que d'autres prétendent le contraire, et certains affirmer que notre complexe d'infériorité nous empêche d'entériner l'accord. Nous devons regarder la réalité en face.

Une étude publiée par le ministère des Finances en janvier révèle que la croissance de l'économie ne sera probablement pas de 8 à 10 p. 100 comme il l'escomptait mais de 2,5 p. 100, non pas annuellement, mais à jamais. Le nombre de 350 000 emplois que nous avait promis le Conseil économique a été trompeté partout. Après un examen du secteur des services notamment, le Conseil ramène maintenant le nombre d'emplois à 120 000 sur une période de cinq ans, ou à environ 25 000 par année. L'économie en crée à l'heure actuelle quelque 300 000 par année, et nous parlons ici d'environ 25 000 emplois. Pour si peu d'emplois, accepterons-nous de vendre notre patrimoine, comme nous sommes en train de le faire?

J'entendais la ministre de l'Emploi et de l'Immigration (Mme McDougall) dire cet après-midi que la Planification de l'emploi pouvait assurer la formation tellement nécessaire dans une économie restructurée. J'étais membre du comité de l'emploi quand il a étudié la Planification de l'emploi. Nous avons recueilli les témoignages de personnes de toutes les régions du pays. Les députés de la majorité ont recommandé une injection massive de fonds dans la Planification de l'emploi pour que ce programme puisse assurer la restructuration économique à laquelle nous devrons faire face.

On dit que ce sera avantageux pour les femmes, mais en réalité les travailleuses du textile et du vêtement ne peuvent recevoir maintenant la formation professionnelle ou linguistique qui leur permettra de passer dans d'autres secteurs de l'économie. Nous allons mettre ces personnes en marge de notre société pour longtemps. C'est éminemment injuste.

Nous devons aussi reconnaître que beaucoup de femmes travaillent dans le secteur des services. Nous savons que se perdront beaucoup d'emplois dans ce secteur et dans l'informatique. Une étude de la Canadian Computer Association le prouve bien. L'Association reconnaît qu'une partie des emplois de ce secteur iront de l'autre côté de la frontière.

On nous fait aussi miroiter la perspective d'investissements étrangers, de l'entrée de capitaux américains qui donneront à notre économie une formidable impulsion. Nous devons reconnaître que, de 1978 à 1985, les entreprises de propriété canadienne ont créé 876 000 emplois, tandis que les investissements des États-Unis ont créé 1 400 emplois et les autres investissements étrangers, 12 000 emplois. Ce qui prouve bien sans l'ombre d'un doute que les investissements canadiens dans des usines canadiennes créent beaucoup plus d'emplois.

Tout cela mis à part, nous devons répondre à ceux qui prétendent que nous n'avons pas confiance en nous. Il suffit de voir à quel point notre économie se développe et de garder à l'esprit le surplus commercial que nous maintenons avec les États-Unis pour reconnaître que nous n'avons pas besoin de brader notre souveraineté et l'accès à nos ressources pour continuer sur cette lancée. Ce qu'il faut plus que jamais, cependant, c'est développer notre secteur secondaire pour éviter de ne vendre que des matières premières. Or, cette entente rend la chose encore plus difficile.

J'ai entendu bien des gens demander quelles pourraient être les solutions de rechange. Je répondrai à cela qu'il faut nous pencher sur les compétences dont nous disposons ici. Quiconque entend quelque chose au développement économique sait pertinemment qu'un pays doit miser sur ses points forts et investir dans son économie pour arriver progressivement à contrôler ses entreprises. Il n'est pas nécessaire qu'il fasse cadeau de son énergie ou qu'il traite chaque société américaine comme un intérêt national.

Nous avons suffisamment confiance en nous pour savoir qu'en bâtissant des entreprises canadiennes et une économie canadienne nous serons en mesure d'affronter la concurrence partout dans le monde. Cela veut dire que nous devons réduire l'importance de la propriété étrangère et faire de la planification économique, ce que nous n'avons jamais fait dans ce pays. Nous devons commencer à reconnaître qu'il y a une foule de domaines où nous excellons. Nous n'avons pas à nous mettre à genoux devant qui que ce soit.

Le moment est venu de faire le point à ce sujet. Si le gouvernement pensait sincèrement que cet accord était valable, il n'aurait pas peur de le montrer à la population canadienne pour qu'elle l'analyse article par article. Le gouvernement refuse de le soumettre à l'électorat canadien. Il devrait au moins donner l'occasion à la population de le scruter plus attentivement et il se rendrait bien compte alors qu'il s'agit d'un bien piètre accord.

M. Walter Van De Walle (Pembina): Madame la Présidente, c'est un honneur pour moi que de parler du projet de loi le plus important présenté à la Chambre. Le projet de loi de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est le fruit de plusieurs mois de négociations, de consultations et de débat, ce qui est tout à fait normal étant donné l'importance et la portée sans précédent de cet accord. Pour la plupart des Canadiens, l'accord de libre-échange n'est pas synonyme de mesure législative, mais bien de croissance économique, de possibilités et de prospérité. Il est crucial pour l'avenir de notre pays.

Nous savons tous que la mise en oeuvre graduelle de l'accord ne sera pas terminée avant 1999. Nous ne verrons donc pas tous les avantages qui découleront de cet accord avant le siècle prochain. Le gouvernement actuel laissera la prospérité garantie en héritage aux générations futures.

• (1810)

Comme l'accord a été conclu en principe en octobre, mes collègues et moi-même avons répandu la bonne nouvelle à nos électeurs. Dans les assemblées municipales, dans la rue, dans les foyers, dans les gymnases d'écoles secondaires et dans les salles d'un bout à l'autre du pays, nous avons expliqué aux Canadiens que notre pays dépend des échanges commerciaux, que 25 p. 100 de notre PNB dépend des échanges commerciaux, que plus de trois millions d'emplois dépendent des échanges commerciaux, et que 76 p. 100 de nos échanges commerciaux se font avec les États-Unis.

L'opposition a dit que le gouvernement n'avait pas le mandat de conclure un accord de libre-échange. Je crois qu'il incombe au gouvernement d'examiner et d'exploiter toutes les possibilités de développement économique pour toutes les régions du Canada. Oui, le gouvernement a le mandat de créer des emplois, et c'est ce que fera l'accord de libre-échange.

Le gouvernement a le mandat de maintenir et de hausser le niveau de vie des Canadiens. Il a le mandat d'élargir nos marchés et de nous en garantir l'accès. L'accord de libre-échange créera des emplois et fera baisser les prix à la consommation. Les consommateurs dépenseront donc plus, ce qui contribuera à l'expansion de notre économie.

En réalité, l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis est essentiel à notre bien-être. Il assure la collaboration entre les deux plus grands partenaires commerciaux au monde.

L'accord de libre-échange prévoit la réduction, puis la suppression des barrières tarifaires et donne au Canada la possibilité d'exporter des produits plutôt que des matières premières. Il encouragera l'investissement qui, à son tour, favorisera le développement et facilitera la création d'emplois.

Le Conseil économique du Canada situe à près de 350 000 le nombre des emplois qui seront créés. En outre, les Canadiens bénéficieront de prix à la consommation moins élevés pour une plus grande gamme de produits, et le revenu réel du Canadien ordinaire sera plus élevé.

Les habitants de l'Alberta, ma province d'origine, sont réputés pour leur bon sens. Or ce bon sens leur dit qu'un accord de libre-échange qui supprime les barrières tarifaires et qui favorise l'investissement et la création d'emplois est une bonne affaire. C'est une bonne affaire pour les Albertains et pour les Canadiens.

L'Alberta voudrait pratiquer le commerce avec certaines garanties et avoir affaire à un marché sûr. La province a depuis toujours reconnu les avantages du commerce. Les États-Unis constituent le plus gros client de l'Alberta qui y vend 75 p. 100 du total de ses exportations, ce qui lui a notamment rapporté 10 milliards de dollars en 1986. Les Albertains sont parfaitement conscients des difficultés que pose le commerce sur un marché bardé de mesures protectionnistes de plus en plus nombreuses. Sans accord de libre-échange, les États-Unis continueront d'ériger un mur de protectionnisme qui sépare le Canada de son meilleur client. L'accord de libre-échange sert à remplacer ce mur par un pont qui donne accès à un marché sûr. L'Alberta a besoin de cet accord pour s'assurer de l'accès à long terme aux marchés américains. L'accord en question fournira à l'Alberta cette garantie.

La sécurité de l'accès au marché américain entraînera un essor considérable de l'économie de l'Alberta et de celle du Canada. Les Albertains sont tout à fait conscients des avantages énormes que cela représente pour les secteurs de l'énergie, de l'agriculture, des forêts, de la pétrochimie, des services et de l'investissement. Nous sommes en mesure de soutenir la concurrence des pays les plus forts dans ces domaines.

L'agriculture et l'énergie sont les pierres angulaires de l'économie nationale. Pour ce qui est de l'énergie le secteur pétrolier et gazier de l'Alberta a été développé dans le but de servir un immense marché qui englobe le Canada et les États-Unis. Nos voisins du Sud ont besoin de nos exportations d'énergie et nous avons besoin de l'argent que nous rapportent ces exportations pour maintenir la forte productivité de ce secteur, comme nous avons besoin d'un marché stable et prévisible pour attirer les investissements nécessaires à la mise en valeur de nos ressources.

Je suis fermement convaincu que notre sécurité énergétique repose sur la mise en valeur de nos ressources, et non pas sur la simple existence de réserves inexploitées. L'accord de libre-échange créera un climat très favorable dans lequel mettre en valeur les réserves précieuses de l'Alberta.

Deux principes fondamentaux sont à la base de l'accord de libre-échange en matière énergétique. Le Canada sera un fournisseur sûr si les États-Unis sont des clients sûrs. Les deux pays partageront leurs réserves énergétiques en cas de pénurie. Ce sont là des principes solides pour n'importe quelle relation commerciale.

L'accord commercial donnera à l'Alberta et aux autres provinces de l'Ouest une certaine égalité dans les affaires nationales. L'époque est révolue où un gouvernement peut établir une politique énergétique qui exerce une discrimination à l'endroit des propriétaires des ressources naturelles. Il n'y aura jamais plus de politique énergétique nationale qui exerce une discrimination contre l'Ouest. L'Alberta possède les ressources, les capacités, et aura maintenant les moyens de développer tout son potentiel.

Pour ce qui est de l'agriculture, les États-Unis constituent le principal marché d'exportation des produits agricoles de l'Alberta, une clef primordiale de la croissance à venir de notre industrie agro-alimentaire. L'accord prévoit un accès accru, libre de droits de douane, à notre client le plus important, tout en maintenant nos régimes de gestion de l'offre.

Dans les secteurs des céréales et des oléagineux, l'accord commercial offre un potentiel d'expansion sur le marché américain pour l'huile de colza, l'avoine de qualité supérieure, l'orge de brasserie et le blé. La suppression des droits de douane va certes accélérer cette expansion. Pour les éleveurs de boeuf et de porc de l'alberta, l'accès sûr assuré par l'accord est indispensable à la prospérité du secteur.

La circonscription de Pembina, située dans le centre-nord de l'Alberta, est plus proche du marché californien avec ses 25 millions d'habitants que du marché montréalais avec ses 10 millions d'habitants. Nous voulons pénétrer davantage ce marché américain bien établi, affranchis des droits de douane et des barrières artificielles.

En Alberta, les tenants de la libre entreprise mettent de nouvelles industries sur pied. Nous sommes en train de diversifier notre économie, et nous avons besoin d'autres marchés sûrs. Nos chefs d'entreprise ont confiance dans leurs produits et sont confiants de pouvoir soutenir la concurrence sur un marché élargi. Les Albertains attendent le libre-échange avec impatience.

L'Alberta reconnaît depuis longtemps que le libre-échange avec les États-Unis est la clef du développement et de la prospérité de l'Ouest. Peter Lougheed a propagé le message du libre-échange a partir du début des années 1980, et le premier ministre Getty s'est fait le défenseur inlassable de l'initiative de libre-échange.

Il n'est donc pas étonnant que les néo-démocrates et les libéraux s'opposent à cet accord qui est si avantageux et si nécessaire pour l'Ouest. Tout le débat entourant le libre-échange se ramène à l'image que nous nous faisons du Canada. Sommes-nous un pays ouvert sur l'extérieur, confiant en sa capacité de soutenir la concurrence sur le marché, ou allons-nous nous étrangler en nous en tenant déraisonnablement au statu quo? Allons-nous nous laisser limiter par un protectionnisme ou être libres dans un marché compétitif?

• (1820)

Nous sommes des Canadiens. Nous avons un brillant avenir. Nous avons foi en nos capacités et une volonté de réussir. Notre vision du Canada est empreinte d'espoir et pleine d'optimisme. L'accord commercial donne au Canada les outils avec lesquels bâtir notre avenir et celui de nos enfants.

En conclusion, je m'exprime maintenant non seulement comme un fier Albertain mais comme un solide Canadien qui est déterminé à voir le Canada relever le défi. Le libre-échange apportera l'égalité et la prospérité à toutes les régions canadiennes.

M. Maurice Foster (Algoma): Madame la Présidente, je dois avouer que je ne n'appuie pas tellement les propos du député de Pembina (M. Van De Walle). Toutefois, je dois convenir, comme lui, que l'accord de libre-échange se résume à l'avenir qu'entrevoit chacun des Canadiens pour son pays.

Il me semble que chaque jour, de plus en plus de Canadiens adoptent le point de vue de l'opposition officielle et du NPD. Nous voulons que le Canada puisse procéder à des échanges commerciaux avec tous les pays du monde. Nous ne voulons pas qu'il s'enchaîne à une politique continentale où nous serions, dans cette immense forteresse que deviendrait l'Amérique, l'arrière-pays fournissant ses ressources aux États-Unis et achetant en retour des produits hautement élaborés.

J'en suis venu à cette conclusion en lisant la semaine dernière dans le *Globe and Mail* les résultats d'un très important sondage mené par la firme Environics quelques semaines auparavant. Les résultats montrent clairement que la population est divisée à ce sujet, mais que la plupart des Canadiens s'opposent à l'accord Mulroney-Reagan.

Par exemple, environ 48 p. 100 des répondants en Ontario sont contre l'accord, et 31 p. 100 sont pour. Toutefois, si nous comparons le pourcentage de ceux qui s'opposent fortement à l'accord à celui de ceux qui l'appuient fortement, nous voyons une grande différence. Parmi les 48 p. 100 de répondants qui se sont déclarés contre l'accord, 28 p. 100 s'y opposent fortement, tandis que seulement 9 p. 100 des répondants de l'Ontario, province qui compte environ neuf millions d'habitants, appuient fortement l'accord. De même, en Saskatchewan, environ 49 p. 100 des répondants sont contre l'accord, et 29 p. 100 sont en faveur. Toutefois, en analysant les chiffres de plus près, nous constatons que 36 p. 100 des répondants sont fortement, passionnément et farouchement opposés à l'accord, tandis que seulement 9 p. 100 appuient l'entente avec ferveur.

En ce qui concerne les provinces de l'Atlantique, les répondants semblent être divisés de façon égale. Toutefois, dans

presque tous les cas, les opposants de l'accord y sont fortement contre. Pour rejeter l'entente, ils sont même prêts à se battre jusqu'au bout, et ce, même si le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) consacre quelque 25 à 35 millions de dollars pour vendre l'accord comme s'il s'agissait de savon, d'un aspirateur ou d'une encyclopédie. Ces millions de dollars ne riment à rien. Lorsque le ministre a avoué qu'il n'avait pas lu l'accord, nous avons tous compris où en étaient les choses.

Les Canadiens ne sont pas tellement impressionnés ni par l'accord, ni pas les talents de vendeur du ministre. Nous pouvons au moins reconnaître que le ministre est cohérent. Il s'était opposé à ce que Terre-Neuve se joigne au Canada. Il est maintenant en faveur de l'accord de libre-échange, comme il l'avait déclaré en 1983, au congrès d'investiture du parti conservateur. On se rappellera que tous les autres candidats, y compris le premier ministre (M. Mulroney), s'étaient élevés contre ce genre de projet. Le ministre du Commerce extérieur, lui au moins, est logique, alors que le premier ministre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Clark), l'ancien secrétaire d'État et le ministre des Finances (M. Wilson) ont fait une volte-face complète. Les Canadiens commencent petit à petit à s'opposer fermement à cet accord.

Je ne crois pas que les Canadiens s'opposent à la libéralisation des échanges. Je ne crois pas que la plupart soient contre la suppression des droits tarifaires. Dans cet accord, le droit tarifaire moyen est de l'ordre de 5 p. 100. Les droits tarifaires sur les denrées américaines exportées au Canada sont encore plus bas. Je ne crois pas que la plupart des Canadiens s'opposent à la suppression ou à la réduction des droits tarifaires, ce qui s'est fait de toute façon. A la suite de la série de négociations du GATT en Uruguay, la plupart de ces barrières tarifaires ont été supprimées. En fait, ce sera plus rapide de cette façon dans certains cas.

J'ai accompagné le comité dans toutes les régions du pays. Diverses délégations ont témoigné devant le comité. On dirait que les Américains étaient emballés lorsqu'ils voulaient une ressource. Ils étaient enchantés d'offrir l'accès au marché surtout dans le secteur de l'énergie et des ressources. Par contre, dans les domaines ou ils n'étaient pas concurrentiels, comme celui du bois d'oeuvre, ils ont appliqué une taxe d'exportation. Ainsi, dans le domaine du cabotage ou du transport maritime où ils n'étaient pas concurrentiels, ils ont adopté le Jones Act, mais ce n'était pas suffisant. La Maritime Union a vérifié et a dit qu'elle voulait non seulement le Jones Act dans l'immédiat mais aussi à l'avenir. C'est ainsi que l'on a retiré tout le passage correspondant de l'accord. Dans ce contexte, je trouve la réflexion de M. Simon Reisman, qui a dit qu'en l'occurrence nous avions remporté une victoire sur les Américains, extrêmement amusante. Les Américains sont gagnants sur toute la ligne, que ce soit dans le domaine agricole ou ailleurs. C'est pourquoi les Canadiens s'opposent à cet accord de plus en plus et c'est pourquoi les adversaires s'affirment davantage.

Évidemment quand les Américains nous ont fait des concessions, comme dans le cas du cabotage et des transports, ils ont eu pleinement accès à ces domaines en investissant au Canada. Pour ce qui est du cabotage, on sait que l'*Algoma Central Steamship Lines* de Sault-Sainte-Marie fait de l'excellent travail. Cette compagnie maritime est capable de soutenir la concurrence sur les Grands Lacs. Mais elle a été exemptée des dispositions de l'accord de libre-échange. Maintenant, cette compagnie ne peut pas aller établir une filiale aux États-Unis. Or, rien n'empêche les Américains, en contrepartie, de venir établir une compagnie de transport maritime au Canada dont ils seront entièrement propriétaires. Nous constatons donc qu'ils nous ont donné l'accès complet à leur marché pour des produits qui circulaient déjà en franchise. Mais chaque fois qu'ils étaient incapables de soutenir la concurrence dans un domaine donné, ils ont légiféré ou réglementé dans le domaine concerné ou ils se sont gardés de l'inclure dans l'accord de libre-échange.

En dernier recours, les Américains ont maintenu leurs droits compensateurs et anti-dumping. Il s'agit de domaines régis par le gouvernement des États-Unis. Lorsque les propriétaires d'une mine de potasse non rentable du Nouveau-Mexique lui fait part de ses inquiétudes, le gouvernement américain s'empresse d'imposer un droit anti-dumping sur les importations de ce produit qui ne peut plus se vendre aux États-Unis sauf à 92 $ la tonne. C'est du grand art. Les producteurs de potasse incompétents des États-Unis n'ont ainsi plus rien à craindre de leurs concurrents étrangers.

Nous avons reculé sur tous les fronts en agriculture. Nous avons cédé en ce qui concerne les produits assujettis à la gestion de l'offre, ceux qui relèvent de la Commission canadienne du blé notamment, et ceux dont le transport est subventionné. Le comble, c'est qu'aux négociations du GATT, nous nous rangeons du côté des Américains lorsqu'ils déclarent vouloir supprimer les tarifs et les subventions agricoles. Ils sont nos meilleurs amis, nos alliés et notre principal associé commercial, mais ils font du commerce à l'échelle internationale eux aussi. Ils nous livrent concurrence dans la vente de denrées comme le grain, le blé, l'orge et l'avoine notamment.

• (1830)

Il est ridicule de leur promettre que nous les appuierons, quoi qu'ils fassent. J'ignore ce qu'en pensent le gouvernement et le ministre du Commerce extérieur, mais les agriculteurs canadiens en général ne sont pas favorables à la suppression de l'article 11 du GATT qui ferait disparaître les offices de commercialisation des produits agricoles. Ils ne se réjouiront pas de la suppression des mécanismes de limitation des importations prévus dans le GATT.

Quel avenir voulons-nous pour le Canada? Voulons-nous qu'il commerce avec le monde entier? Quelle importance a le commerce avec les États-Unis? Quant à nous, nous voulons pouvoir continuer à commercer avec le monde entier en abaissant les barrières tarifaires dans le cadre du GATT au lieu de nous lancer dans un accord énergétique continental. Cet accord a pour effet de diminuer les pouvoirs de la Chambre des communes et du gouvernement du Canada et d'augmenter ceux des multinationales et ceux du Congrès des États-Unis.

Ce n'est pas ce que nous voulons. Certes, nous voulons étendre nos échanges commerciaux, mais nous voulons aussi conserver notre souveraineté ainsi que le développement économique régional et les programmes sociaux caractéristiques de notre pays et de notre peuple. Voilà pourquoi nous n'appuyons pas cet accord et nous pensons qu'il n'apporte rien de bon aux Canadiens.

La semaine dernière, les sondages ont montré que la majorité des Canadiens n'appuient plus l'accord. Ils sont favorables

à la libéralisation des échanges, mais ils ne veulent pas de l'accord commercial Mulroney-Reagan.

M. Girve Fretz (Érié): Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer au débat sur un sujet si plein de promesses pour les Canadiens, l'accord de libre-échange avec les États-Unis. Il était amusant d'entendre l'orateur précédent, le député d'Algoma (M. Foster), fustiger le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) pour avoir tenu des séminaires dans tout le pays à l'intention des hommes d'affaires afin de les aider à envahir le marché américain, alors que le ministre responsable de l'Industrie, du Commerce et de la Technologie du gouvernement provincial libéral, l'honorable Monte Kwinter, a organisé des séminaires afin que les entrepreneurs de l'industrie du logiciel informatique en Ontario puissent envahir le marché extrêmement riche des États-Unis. Le député critique notre ministre pour avoir fait la même chose.

J'ai eu le privilège de faire partie du comité qui a été chargé d'écouter des témoins et de les interroger sur l'accord de libre-échange. Le comité a entendu plus de 200 témoins. Il n'est donc pas étonnant que je revienne mieux informé sur ce qui était en jeu pour le Canada et sa prospérité économique, face aux tendances protectionnistes de nombreuses industries et groupes de pression des États-Unis.

Les témoins nous ont dit et répété à maintes reprises que le Canada est une nation commerciale, que son développement économique dépend de ses marchés d'exportation et qu'aucun marché n'est plus important pour nous que le marché américain. Presque tous nos échanges se font avec les États-Unis, mais ce marché aurait pu être gravement compromis si nous n'avions pas conclu un accord bilatéral.

L'Ontario dépend de son marché d'exportation dans une très large mesure. En 1986, 92 p. 100 des marchandises ontariennes ont été exportées aux États-Unis. A plus de 170 milliards de dollars par an, ces échanges dépassent ceux du Japon.

Comme je l'ai déjà dit, les Canadiens étaient menacés de perdre un marché 12 fois plus important que le leur, parce que les Américains avaient 200 projets de loi restrictifs, y compris la loi omnibus, qui menacent l'accès de nos industries à leurs marchés.

J'ai eu aussi l'occasion de demander à l'honorable Donald Macdonald, coprésident de la Canadian Alliance for Trade and Job Opportunities, ce qui l'avait poussé à devenir un tenant du libre-échange. Il m'a répondu: «Pour relever leur niveau de vie, les Canadiens doivent cesser de dépendre de l'exportation de leurs matières premières et pour cela, ils doivent se tourner vers le secteur manufacturier et les services et avoir accès à un marché beaucoup plus vaste.» Il faut donc être prêt à supprimer les restrictions que nous impose une politique protectionniste et à négocier un meilleur accès aux marchés pour nos produits manufacturés.»

Aux audiences de notre comité, j'ai posé au président de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, M. John Bulloch, une question qu'on me pose souvent dans ma circonscription d'Érié, à savoir: «Si l'Ontario est en plein essor économique à l'heure actuelle, pourquoi devrions-nous changer le statu quo? Pourquoi ne pas tout simplement ne rien changer et continuer à tirer profit de notre réussite?» M. Bulloch a répondu que «le statu quo n'est jamais une bonne chose . . . on ne peut garantir la prospérité. Les marchés du travail et le monde des affaires évoluent d'une manière spectaculaire tous les jours». N'oublions pas que chaque fois que des barrières commerciales sont tombées dans l'histoire, tous les intéressés ont prospéré et le pays le plus petit a toujours prospéré à cause de son accès au marché du plus grand.

Des critiques veulent qu'on ait concocté l'accord de libre-échange à la hâte, qu'on l'ait rédigé sans consulter les personnes qui seront le plus touchées par cet accord, à savoir le grand public. Je voudrais examiner cela un instant et vous rappeler l'historique du texte de l'accord de libre-échange que nous débattons ici aujourd'hui et préciser quelle a été au juste la contribution du public à cet égard.

En mars 1982, un comité sénatorial, qui examinait la question depuis 1980, a recommandé que le Canada cherche à conclure un accord commercial bilatéral avec les États-Unis dans tous les secteurs. Ce comité a entendu plus d'une centaine de témoins.

En novembre 1982, le premier ministre de l'époque, M. Trudeau, nommait l'honorable Donald Macdonald à la présidence de la Commission royale d'enquête sur l'union économique et les perspectives de développement du Canada. Treize personnes ont été chargées de travailler avec lui; 1 513 mémoires ont été reçus de particuliers, du secteur privé, du secteur bénévole, de maisons d'enseignement et de recherches, de municipalités, de syndicats, de gouvernements provinciaux et d'administrations territoriales, du gouvernement fédéral, de groupes féministes, d'organisations autochtones, et les études commandées remplissent 72 volumes. Des audiences publiques se sont tenues dans 32 villes de toutes les provinces et des deux territoires. Des débats publics d'une durée de trois jours chacun ont eu lieu à Montréal, Halifax, Vancouver, Calgary et Toronto. Le rapport sur le travail accompli en 1985 fait trois volumes et 1 911 pages. Il comporte 71 pages de recommandations. Le budget total de la Commission Macdonald frisait les 25 millions de dollars.

En août 1983, l'ancien ministre du Commerce extérieur dans le gouvernement libéral, l'honorable Gerald Regan, préconisait la conclusion d'accords sectoriels. En août 1985, le comité spécial mixte sur les relations extérieures du Canada a publié son rapport provisoire concernant le commerce bilatéral et a recommandé d'entamer immédiatement des négociations commerciales bilatérales avec les États-Unis. En février 1986, des groupes de consultations sectorielles sur le commerce extérieur ont été créés partout au Canada pour étudier tous les grands secteurs de l'économie dont l'agriculture. Ces groupes se sont réunis à 145 reprises et ont fait régulièrement rapport au comité consultatif du commerce extérieur.

• (1840)

Ces groupes de consultations sectorielles existent maintenant en permanence et poursuivront leur travail sur le commerce multilatéral. Leur travail a été extrêmement crucial, et les Canadiens leur seront reconnaissants du travail énorme qu'ils ont accompli, même si certains députés d'opposition ne sont pas d'accord. Finalement, à l'automne de 1987, le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur a tenu deux semaines d'audience à Ottawa et deux semaines d'audience d'un bout à l'autre du pays.

De par la nature de notre système de gouvernement, nous nous attendons à ce que les députés d'opposition critiquent, fassent des suggestions concrètes et raisonnables sur la façon dont on peut améliorer l'accord de libre-échange, mais les députés d'opposition ont préféré tâtonner et fendre les cheveux en quatre, déformer les faits, faire de la fiction et propager effrontément des sentiments anti-américains dans leurs efforts pour détourner l'attention de ce qui est une réalisation très importante de notre gouvernement.

L'opposition a essayé de faire croire que l'accord de libre-échange empiétait ou avait une incidence sur notre culture, le développement régional, nos offices de commercialisation, Radio-Canada et sur nos services sociaux comme l'assurance-santé, l'assurance-chômage, la sécurité de la vieillesse, les garderies d'enfants, l'éducation, le bien-être social, sans parler des toutes dernières critiques au sujet de l'eau, imaginez-vous. Quelle absurdité! Quelle pure absurdité! Malgré tous les beaux discours superficiels et les acrobaties verbales auxquelles se sont livrés certains des députés présents aujourd'hui à la Chambre, tous ces programmes sont entièrement canadiens et le demeureront.

L'opposition en est réduite à une position qu'un éditorial du *Globe and Mail* décrivait de façon très pertinente en ces termes: «Moins il y a de quoi se plaindre, plus les opposants au libre-échange exagèrent dans leurs comparaisons, leur métaphores, leurs épigrammes, leurs prophéties et leurs sermons».

Maintenant qu'il me reste une minute, j'aimerais évoquer la force et l'ingéniosité des Canadiens, et leur donner l'assurance que notre identité canadienne n'est pas menacée par l'accord de libre-échange. Comme le disait l'honorable Gerald Regan, ex-ministre du Commerce extérieur dans le gouvernement libéral, la meilleure garantie de protection pour notre souveraineté et notre culture, c'est le maintien d'une économie forte—le libre-échange avec le plus grand marché du monde. Ou, comme le disait M. Richard Lipsey, conseiller économique principal à l'Institut C.D. Howe, pour faire honneur au pays et à l'identité nationale il faut comprendre qu'il ne s'agit pas là de notions purement superficielles mais de choses admirables qui ont des racines profondes, et quelles que soient les politiques sensées que nous suivions à l'avenir, fussent-elles inopportunes, la fin de notre identité canadienne n'est pas pour demain.

Des voix: Bravo!

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, c'est un plaisir d'intervenir dans ce débat. Je regrette cependant que le gouvernement ait décidé de limiter le débat à cinq jours seulement sur une question qui est à mon avis la plus importante du siècle pour le Canada. En fait, elle risque de marquer la fin du pays.

Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) tempête sur cette question depuis qu'il a accédé au portefeuille. Mais la vérité c'est que l'accord commercial perd de plus en plus la faveur du public depuis son arrivée au portefeuille . . .

M. Crosbie: Jamais de la vie.

M. Cassidy: . . . à tel point que la majorité des Canadiens sont maintenant opposés au libre-échange, alors qu'au début il avait une très infime majorité de partisans. Je voudrais lire une lettre de Mary Anne Burke, une de mes électrices. Elle dit:

> Ayant lu les textes publiés par le gouvernement fédéral pour faire accepter l'idée du libre-échange par les Canadiens (le récent encart joint à mon chèque d'allocations familiales et le Synopsis consacré à l'accord de libre-échange canado-américain par les Affaires extérieures que ma gamine de 12 ans a rapporté de l'école , par exemple), je ne puis m'empêcher de me demander ce qui nous distingue des sociétés centralisées où les citoyens et même les écoliers sont constamment gavés d'une propagande qui ne diffuse que la conception gouvernementale de la réalité.
>
> Voici ce que je vous demande, puisque vous êtes mon député: d'abord, de me faire savoir à moi et aux autres contribuables combien de notre argent est allé à la propagande du libre-échange, et ensuite de me dire si on va utiliser un montant égal pour me faire connaître à moi et aux autres Canadiens l'envers de la médaille, afin que nous puissions choisir en connaissance de cause, comme nous en avons le droit et la responsabilité.

M. Crosbie: Vous devriez avoir honte.

M. Cassidy: Voici également la lettre de Howard Schwartz, un électeur de ma circonscription. Je rapporte l'opinion des Canadiens. Si cela n'intéresse pas le ministre du Commerce extérieur, si ce dernier ne veut pas savoir ce que pensent les simples citoyens, il ne devrait pas alors faire partie du gouvernement. C'est l'une des raisons pour lesquelles mon parti réclame des élections dès maintenant, pour que M^me^ Burke, M. Schwartz et leurs semblables aient voix au chapitre.

M. Crosbie: Mal lui en prenne!

M. Cassidy: Quatre-vingt pour cent des électeurs de ma circonscription que j'ai consultés demandent la tenue d'élections avant que l'accord commercial avec les États-Unis ne soit scellé.

Voici l'opinion de M. Schwartz, que je cite: «Si le Canada veut être un concurrent industriel de calibre mondial à l'aube de l'an 2000, le gouvernement canadien se doit de soutenir et de protéger les industries canadiennes prometteuses. Il doit venir en aide aux secteurs de la fabrication et des services qui sont capables de livrer concurrence aux produits fabriqués en Asie et en Europe.» Cela exige que le Canada ait une stratégie industrielle.

Je lisais justement ce matin un article de Jim Gillies, qui fut député, ministre et conseiller du gouvernement conservateur, et qui réclame lui aussi une stratégie industrielle au Canada. Nous ne serons pas en mesure d'en mettre une en oeuvre si l'accord commercial qu'on nous propose est adopté.

Hier, j'ai entendu le leader parlementaire du gouvernement parler du Canada qui est grand et du Canada qui est petit. Le terme «petit» englobe tous les simples Canadiens qui ne partagent pas le point de vue conservateur: ce sont les salariés, les habitants des petites municipalités, les syndicalistes, les membres du réseau pro-canadien. Des membres du Conseil des Canadiens montent la garde sur la colline du Parlement depuis sept semaines, depuis que la Chambre des communes est saisie du projet de loi concernant l'accord de libre-échange. Ils entendent y demeurer tout l'été. Je tiens à leur rendre hommage. Ce sont, eux aussi, de simples Canadiens.

Des voix: Bien dit!

M. Cassidy: Le gouvernement ne devrait pas rabaisser les simples citoyens, la majorité de Canadiens qui entretiennent des doutes. Voici ce que disent certains d'entre eux: «Je ne sais pas d'où me viennent ces doutes, mais je crois qu'on veut en faire trop, trop vite». Pour d'autres, «les bonnes clôtures font les bons voisins. C'est aller tout bonnement trop vite que de vouloir abattre toutes les clôtures qui nous séparent de notre voisin du sud, les États-Unis».

J'ai entendu le gouvernement dire que ce pays manquait de confiance en lui-même si quelqu'un comme moi, à titre de critique financier de notre parti, dit que cet accord commercial n'est pas acceptable et qu'il va trop loin.

Je vois un pays qui a une grande confiance en lui; cela comprend notre parti et les 31 ou 32 p. 100 de Canadiens qui nous appuient. Nous n'avons pas perdu confiance en notre pays. Nous ne cherchons pas à ériger des barrières. Depuis 30 ou 40 ans nous sommes en faveur d'une libéralisation du commerce mondial, et nous continuerons à l'être. Cela dit, devrions-nous, en tant que pays, être le premier à conclure un accord international, qui élimine entièrement les barrières dans le secteur des services, sans en envisager les conséquences? Devrions-nous croire que le Canada, avec un dixième de la population ou de l'activité économique des États-Unis, puisse traiter à armes égales avec notre voisin du sud? Devons-nous prendre une telle décision en bloc?

On nous parle d'énormes barrières protectionnistes. Quelles sont-elles? Déjà, 90 p. 100 de notre commerce avec les États-Unis—et c'est le plus grand commerce bilatéral dans le monde—est libre.

J'ai vu récemment les chiffres des échanges commerciaux entre l'Allemagne fédérale et l'Union soviétique. Ces échanges ne représentent même pas le dixième du commerce entre le Canada et les États-Unis. Nous faisons partie des grandes nations commerçantes. Le pourcentage des exportations dans notre produit national brut est l'un des plus élevés du monde. Qui dit que les Canadiens n'ont pas confiance? Qui dit que les Canadiens ne sont pas déjà des commerçants efficaces?

• (1850)

Une voix: Les conservateurs.

M. Cassidy: Qui dit que l'économie du pays prie pour avoir cet accord de libre-échange aujourd'hui? En fait, c'est tout le contraire. Les conservateurs vont parler, pendant la campagne électorale, de la croissance économique.

Nous en sommes à un stade où la Banque du Canada a décidé d'adopter une politique monétaire, appuyée par le gouvernement et le ministre des Finances (M. Wilson), en vertu de laquelle le taux d'intérêt et le taux de change augmentent chaque fois qu'il y a une augmentation des emplois dans le Canada central et le sud de l'Ontario, de façon à annuler une telle augmentation. Si l'accord de libre-échange était en vigueur avant que ne se réalisent les prévisions optimistes de ses défenseurs, si nous commencions à voir le nombre des emplois augmenter en raison de l'accord, chaque emploi créé serait annulé par les mesures de la Banque du Canada. Autrement dit, selon la politique monétaire actuelle du gouvernement, nous avons atteint la limite et, par conséquent, nous ne sommes même plus dans une situation où nous pouvons profiter de cet accord, à supposer qu'il y ait des avantages à en tirer.

En plus, monsieur le Président, le dollar canadien valait environ 76 cents à l'automne dernier au moment où nous menions à Washington ces spectaculaires négociations acharnées de dernière minute sur l'accord commercial. Entre temps, le dollar canadien a augmenté de 10 p. 100 et est passé à environ 82 ou 83 cents.

M. Crosbie: Parce que nous avons un bon gouvernement au Canada.

M. Cassidy: L'augmentation de la valeur du dollar canadien qui fait partie de la politique du gouvernement conservateur canadien a complètement annulé tous les avantages résultant de la réduction des droits de douane dans l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis au cours des dix prochaines années. Nous y sommes parvenus en un an seulement. Si nous voulions continuer d'avoir un accès sûr aux marchés américains, nous aurions pu, entre autres, faire en sorte que le dollar canadien n'augmente pas de façon excessive, qu'il n'atteigne pas de tels niveaux. Les représentants de l'Association des manufacturiers canadiens, de l'industrie des forêts et de l'Association canadienne d'exportation disent tous que cela suffit comme cela. Ils estiment qu'on compromet leur capacité d'exporter aux États-Unis. Je ne sais pas où cela s'arrêtera, J'ignore jusqu'où le gouvernement a l'intention de faire monter le dollar, mais tout cela signifie que tous les avantages apportés par l'accord commercial ont, en fait, été supprimés à cause des décisions actuelles.

M. Oberle: Voulez-vous établir le contrôle des changes?

M. Cassidy: Nous nous sommes inquiétés parce que le gouvernement s'est engagé dans cet accord commercial en promettant de nous assurer un accès sûr aux marchés américains, ce qu'il n'a pas fait, et en promettant d'obtenir un mécanisme de règlement des différends ayant force exécutoire, ce qu'il n'a pas fait non plus. Au lieu de cela, nous avons vu un accord où aux États-Unis, le Congrès américain adopte une loi, ou est saisi d'une loi, qui prévoit que les lois américaines priment l'accord commercial. Au Canada, on nous demande d'adopter une loi selon laquelle cet accord commercial prend le pas sur toutes les autres lois canadiennes. C'est une source d'inégalité en ce qui me concerne. Le Congrès américain peut adopter une loi qui annulerait effectivement des parties de l'accord commercial, mais ici au Canada, toute loi qui sera considérée comme enfreignant l'accord commercial sera nulle et non avenue. Non seulement cela, nous avons vu à maintes reprises que le gouvernement progressiste-conservateur remerciait les Américains pour de petites concessions lorsqu'il n'atteignait pas ses objectifs de négociation.

Je voudrais citer le paragraphe 153(2) du projet de loi. Je le lis à l'intention des Canadiens qui, je le sais, suivent ce débat . . .

M. Crosbie: Personne ne le suit maintenant. Tout le monde est parti dîner.

M. Cassidy: On peut y lire:

Le gouverneur en conseil ne prend le décret visé au paragraphe (1) . . .

C'est-à-dire, cette Loi sur le libre-échange ne sera proclamée:

. . . que s'il est convaincu que le gouvernement des États-Unis a pris les mesure nécessaires à la mise en oeuvre de l'Accord.

Autrement dit, si ce projet de loi est adopté, nous au Parlement autoriserions le gouvernement, qui s'est montré mou en ce qui concerne son acceptation de la définition américaine, et le Cabinet à décider si les Américains ont ou non respecté l'accord. A mon avis, c'est inacceptable.

Nous avons laissé entendre à maintes reprises que le moment est venu d'avoir des élections sur cette question précise. Nous avons dit que le processus suivi actuellement ne convient pas. Il ne suffit pas d'avoir quelques semaines de débat en comité au cours de l'été. Il ne faut pas laisser à un Cabinet pro-américain dirigé par un premier ministre pro-américain (M. Mulroney), par un ministre du Commerce extérieur qui serait mieux à sa place dans un Cabinet républicain à Washington le soin de décider si cet accord devrait ou non être ratifié. Cela devrait être laissé à l'appréciation des Canadiens . . .

Le président suppléant (M. McKinnon): La parole est à la secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations.

• (1900)

[*Français*]

Mme Lise Bourgault (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations): Monsieur le Président, comme vous le savez, il faut une bonne dose de confiance, un dynamisme et un travail de tous les instants pour permettre aux organismes et aux humains d'un pays comme le nôtre de s'adapter à des conditions économiques et sociales changeantes. C'est ce défi continuel et constant qui nous permet de demeurer concurrentiels et prospères.

Le Canada, à cause de la diversité de son activité économique, doit continuellement rester en éveil, à la fine pointe de la technologie, et s'adapter à l'évolution des marchés extérieurs.

Nous sommes plus que jamais commis à nous surpasser dans cet univers qui est aussi le nôtre. Suivant cette réalité, il y a deux façons possibles de réagir: maugréer simplement et épouser le *statu quo* ou prendre résolument position et commencer le changement en tenant compte de la réalité quotidienne.

Monsieur le Président, dans la circonscription d'Argenteuil—Papineau, dans la belle circonscription d'Argenteuil—Papineau que j'ai l'honneur de représenter ici, à Ottawa, le libre-échange est accueilli comme une marque de leadership, comme une marque de confiance envers la capacité de nos entreprises, et mes commettants appuient à une très grande majorité l'Entente de libre-échange.

Je vais vous donner des exemples d'entreprises de ma circonscription qui sont favorables au libre-échange et qui ont expliqué pourquoi: La compagnie Thundercraft de Lachute, monsieur le Président, voilà un exemple d'entrepreneurship, une compagnie dynamique dont plus de 80 p. 100 des employés sont âgés de moins de 30 ans et qui emploie actuellement 300 personnes.

Monsieur le Président, je dois vous dire qu'au tout début la compagnie Thundercraft était aussi sceptique mais, maintenant, après étude, après avoir examiné de près l'Entente qui est devant nous, devant ce Parlement aujourd'hui, elle désire embarquer dans le train de la prospérité et elle avoue maintenant qu'elle repense sa mise en marché et veut attaquer le marché américain très lucratif des bateaux de plaisance. De plus, elle dit que cette Entente la motive dans son entreprise.

La compagnie Lyosan, soit une compagnie de séchage à froid d'aliments, de Lachute également, n'est nullement inquiète du libre-échange. En fait, elle exporte actuellement 18 p. 100 de ses produits aux États-Unis. Selon le président de la compagnie Lyosan, l'Entente va lui permettre d'augmenter ses exportations. Alors, monsieur le Président, cela veut dire une croissance pour l'entreprise, qui ne serait pas possible sans cet Accord.

La compagnie Les Bois Murray de Grenville fait du bois de finition, par exemple, de magnifiques escaliers en bois. Pour eux, le marché de la Nouvelle-Angleterre constitue des possibilités extraordinaires et ils prévoient même tripler leur chiffre d'affaires. Ils ont actuellement 40 employés et si nous faisons une déduction logique, si on triple le chiffre d'affaires, normalement on devrait penser qu'ils pourraient y avoir le double de nouveaux emplois qui seraient créés par cette Entente.

La compagnie Mobilier Forme-D de Lachute est une autre compagnie dont nous sommes tous fiers dans notre belle circonscription. Il s'agit d'une compagnie qui fait le concept et le design de meubles de haute gamme. Elle a raflé l'an dernier tous les prix: Salon Via Design, Salon du meuble, Salon de l'habitation, les Mercuriades, et j'en passe, l'Argyrose du Conseil d'expansion économique d'Argenteuil, qui est le gala annuel des gens d'affaires . . . Alors, les perspectives de pertes d'emplois pour cette compagnie dans le secteur dit mou ne la dérange d'aucune façon . . . comme l'Opposition prétend que l'industrie du meuble va en souffrir. Je vous donne l'exemple d'une entreprise dynamique, dirigée par quatre jeunes entrepreneurs qui sont convaincus, monsieur le Président, de tirer leur épingle du jeu et de tirer avantage de cet Accord de libre-échange.

La compagnie FRE Composite de Saint-André-Est, une compagnie de haute technologie, est complètement en accord avec le libre-échange, évidemment. Pour eux, monsieur le Président, la variante du dollar canadien par rapport au dollar américain est beaucoup plus inquiétante que le libre-échange.

Une autre compagnie de Saint-André, la H.B. Fullers-Sesame, une entreprise qui importe actuellement du matériel filamenté des États-Unis, est une société pour qui le libre-échange constitue tout simplement la survie de l'entreprise. Actuellement, leurs importations sont tarifées et nous sommes à travailler justement pour faire en sorte que ce tarif soit éliminé parce que cela cause des préjudices à l'entreprise qui ne peut pas être concurrentielle sur un marché hautement spécialisé, et il est donc très important pour cette entreprise que les tarifs soient éliminés.

Charlebois et Fils de Lachute, madame la Présidente, une compagnie qui fabrique des portes et fenêtres . . . Ce n'est pas une menace pour eux le libre-échange. Au contraire, ils entendent se détacher et exploiter un créneau particulier à l'intérieur de l'Entente.

Pour La pépinière d'Argenteuil, une compagnie qui fait de la production en serre, très dynamique également, les Durocher, madame la Présidente, qui ont découvert et qui ont exploité des nouvelles technologies dans le domaine de la culture en serre, pour eux, les barrières tarifaires n'ont absolument aucun sens. Donc, ils vont bénéficier du libre-échange et je peux vous dire qu'ils sont enthousiastes et prêts à faire face à ce lucratif marché américain.

A Mirabel, madame la Présidente, les entreprises ne se comptent plus, celles qui sont favorables au libre-échange. Actuellement, il y a des compagnies qui ne gagnent rien ni ne perdent rien, et je parle entre autres de la Nora, une compagnie qui embouteille de l'eau absolument remarquable. Vous savez que la région de Mirabel est remarquable pour la qualité de l'eau souterraine. Alors, la Nora, une compagnie qui a ouvert une entreprise de haute technologie dans ce domaine, va tout simplement continuer, madame la Présidente, à exporter son eau embouteillée vers les marchés américains. De même, la Bell Hélicoptères, et j'en passe, madame la Présidente . . .

M. Cassidy: Madame la Présidente, je voudrais faire un rappel au Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Sur un rappel au Règlement, l'honorable député d'Ottawa—Centre (M. Cassidy) a la parole.

M. Cassidy: Madame la Présidente, je ne vois pas le quorum ici. Il y a peut-être cinq ou six conservateurs qui sont enchantés par le discours de l'honorable députée, mais je crois qu'on doit être un peu plus que cela. N'est-ce pas?

[*Traduction*]

M. Crosbie: Madame la Présidente, qu'on mentionne au compte rendu que seul un député libéral et un député néo-démocrate—ou plutôt deux députés libéraux—sont présents et qu'ils réclament la prolongation du débat. De l'autre côté de la Chambre, il n'y a que trois députés, deux libéraux et un néo-démocrate, c'est scandaleux.

M. Foster: Madame la Présidente, je crois qu'il faudrait mentionner au compte rendu que le ministre n'a pas lu le texte de l'Accord. Au moins, les députés de ce côté-ci de la Chambre l'ont lu.

M. Crosbie: Si vous l'avez lu, pourquoi cherchez-vous à tromper le public?

M. Foster: C'est vous qui cherchez à tromper le public. Dans quel autre but dépensez-vous 30 millions de dollars?

Des voix: Oh, oh!

M. Cassidy: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A l'ordre!

M. Cassidy: Peu importe les injures que peut proférer à mon endroit le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), je ne crois pas qu'il soit réglementaire qu'il accuse un autre député de tromper la population et j'estime qu'il devrait retirer ses commentaires.

Des voix: Oh, oh!

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le quorum a été rétabli, l'honorable députée d'Argenteuil—Papineau (M^me^ Bourgault) a la parole.

Mme Bourgault: Madame la Présidente, je suis contente de constater que la nomenclature des entreprises d'Argenteuil—Papineau qui sont favorables au libre-échange intéresse les députés de la Chambre. Alors, je suis parfaitement contente d'avoir été interrompue pour constater cet état de fait.

Madame la Présidente, comme vous le savez très bien, le libre-échange, c'est tout simplement et purement la survie économique de notre beau et cher pays. Je voudrais profiter de cette occasion parce que la circonscription d'Argenteuil—Papineau en est une à grand pourcentage agricole. Je voudrais rassurer mes agriculteurs et je voudrais leur citer entre autres les propos du professeur Guy Debailleul qui est professeur au département d'économie rurale à l'Université Laval, et qui a analysé l'Accord.

Il affirme que la portée de l'Accord, sous sa forme actuelle, apparaît relativement limitée pour l'agriculture québécoise. On sait, madame la Présidente, qu'à part le président de l'UPA, les grandes coopératives agricoles, qui sont soit dit en passant les mêmes membres que ceux de l'UPA, parce que lorsqu'on est membre d'une fédérée ou d'une coop, on est également membre de l'UPA . . . alors il y a une contradiction énorme entre les deux positions. En fait, ce sont des positions contraires, mais pour les agriculteurs, ce qui est important, c'est l'organisme qui achète leurs produits, donc leur coopérative. Et les coopératives agricoles du Québec, les grandes coopératives se sont déclarées favorables à l'Entente. En d'autres mots, elles ont une position tout à fait contraire à celle du président de l'UPA, parce que nous avons pris nos engagements et nous avons respecté leur demande d'inclure l'article 11 du GATT. Et ceci étant fait, le ministre de l'Alimentation et des Pêcheries du Québec, M. Pagé, est également favorable à l'Entente.

Madame la Présidente, je pourrais parler pendant des heures de cette Entente. Vous me faites signe que mon temps de parole achève. Je voudrais, par exemple, parler aussi de ce qu'il y a ailleurs dans le monde. Vous vous rappelez très bien qu'on a des exemples au niveau de la Communauté économique européenne, et moi, à la lecture des documents, j'en ai parlé à chacune de mes interventions. Il est évident, madame la Présidente, que les groupes qui sont opposés aux accords de libre-échange, ce sont les socialistes, ce sont les syndicalistes, malheureusement, ce sont des réfractaires, et il faut dire que si on veut se mesurer aux grands du monde, il faut «embarquer» dans l'ère du nouvel échange. Je terminerai en disant aux consommateurs qui sont les grands gagnants du libre-échange: Le ministère de la Consommation et des Corporations a fait une étude. Nous avons des documents qui le prouvent et, par exemple, cela va rehausser le revenu réel d'au moins 2 p. 100, soit d'environ 450 $ pour chaque année par Canadien.

C'est donc extrêmement intéressant pour les consommateurs qu'on oublie trop facilement de l'autre côté de la Chambre.

Une voix: C'est bien cela, c'est beau!

[*Traduction*]

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Madame la Présidente, ce soir, je veux parler des mythes propagés au sujet du présent débat. Comme vous le savez, madame la Présidente, un mythe est une affirmation trompeuse ou une déformation de la vérité.

Commençons par le premier mythe entourant ce débat, selon lequel le débat porterait sur le libre-échange. Malgré les apparences, c'est faux. Je répète, le présent débat ne se rapporte pas au libre-échange.

Ce débat ne vise pas à déterminer si nous, Canadiens, sommes pour ou contre le libre-échange. C'est un mythe. Le débat porte sur un accord commercial particulier négocié avec les États-Unis. Nous cherchons à déterminer si l'entente qu'ont conclue le premier ministre du Canada (M. Mulroney) et le président des États-Unis constitue un bon accord pour le Canada.

Nous ne cherchons pas à découvrir si, en théorie, le libre-échange est avantageux. Nous ne discutons pas de libre-échange multilatéral. Nous étudions un accord commercial très précis liant le Canada et les États-Unis et nous demandons aux Canadiens d'étudier attentivement les dispositions de cet accord avant de porter un jugement. Voila sur quoi nous demandons aux Canadiens de se prononcer, et non un libre-échange théorique.

• (1910)

Nous sommes opposés à cet accord, car selon nous, et je pense que les Canadiens seraient d'accord s'ils l'examinaient, nous avons trop donné aux Américains en échange de ce que nous avons obtenu.

M. Crosbie: Les Américains disent le contraire.

M. Allmand: Nous leur avons donné notamment un accès illimité à notre énergie, chose qui n'a pas sa place dans un accord de libre-échange. Nous avons abandonné le droit de surveiller les investissements étrangers, ce dont il ne devrait pas être question dans un accord de ce genre. Nous avons donné un statut national aux entreprises américaines au Canada et vice-versa, et là encore un accord de libre-échange ne devrait rien prévoir de ce genre. Nous prétendons que dans cet accord, nous avons abandonné notre identité en tant que pays et notre souveraineté et nous avons donné beaucoup trop de pouvoirs aux États-Unis pour ce qui est de contrôler notre avenir.

Je tiens à préciser clairement que le parti libéral n'a jamais été opposé à une libéralisation des échanges. Si on examine la situation depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, on s'aperçoit que les barrières commerciales entre le Canada et les États-Unis diminuent grandement; même nos vis-à-vis le reconnaissent. En fait, alors que nous débattons cet accord, 80 p. 100 de tous nos échanges ne sont pas assujettis à des tarifs. Il s'agit donc en l'occurrence d'à peine 20 p. 100 des échanges entre le Canada et les États-Unis. Les résultats en question ont été obtenus sous des gouvernements libéraux.

En outre, les produits visés sont assujettis en moyenne à un tarif d'environ 5 p. 100. A la fin de la Seconde Guerre mondiale, ces tarifs s'élevaient en moyenne à 30 p. 100 environ. Manifestement, les gouvernements libéraux ont cherché à obtenir une libéralisation des échanges et y sont parvenus, tant sur le plan bilatéral que multilatéral.

La deuxième fausse notion consiste à dire que cet accord est absolument nécessaire à notre prospérité économique. Lorsque le gouvernement conservateur a cherché à conclure cette entente avec les États-Unis, nous pouvions compter sur un excédent commercial supérieur à 200 milliards de dollars avec les États-Unis. On peut se demander à qui profite la conclusion d'un accord de ce genre? Bien entendu, c'est aux États-Unis.

En outre, c'est faire fi du passé que d'affirmer que cet accord, dans lequel nous renonçons à notre souveraineté et à notre identité, est nécessaire à notre prospérité économique. Il suffit d'examiner l'histoire économique de notre pays avant et après la Seconde Guerre mondiale pour s'apercevoir que nous profitions d'une grande prospérité économique et d'excellentes relations économiques avec les États-Unis sans un accord comme celui-ci. En fait, de 1965 à 1980, le taux de chômage s'est élevé en moyenne à 5,6 p. 100. Les 15 années de gouvernement libéral ont été une période de vaches grasses et il n'était pourtant pas question de ce genre d'accord commercial.

La troisième notion erronée propagée dans le cadre de ce débat, c'est que l'accord ressemble au Marché commun européen. Ce n'est pas du tout la même chose. Le gouvernement a dit que si le Marché commun était intéressant, cet accord avec les États-unis devait l'être aussi. Le premier ministre de la Grande-Bretagne nous a tenu le même genre de propos lors de son passage au Canada. C'est faux. Le Marché commun est un accord commercial entre une douzaine de pays où aucun n'a de position dominante. Par ailleurs, il n'existe aucune langue commune à ces pays. Les Britanniques parlent anglais, il y a les Français, les Allemands, les Italiens, les Espagnols, les Portugais, les Hollandais, les Belges et ainsi de suite. Il s'agit de toute une série de pays ayant des langues et des cultures différentes et aucun pays ne domine l'autre.

Dans notre cas, les États-Unis, un pays de 250 millions d'habitants qui parlent anglais, concluent un accord avec un pays de 25 millions d'habitants dont les deux tiers parlent anglais et où il existe déjà des échanges dangereux entre les deux pays au niveau des médias, des industries culturelles et ainsi de suite. C'est très différent du Marché commun.

Une autre fausse notion, c'est que l'accord est analogue au Pacte de l'automobile. Ce n'est pas vrai non plus. Ce pacte est un accord commercial sectoriel qui oblige les États-Unis à investir dans des emplois, des usines et du matériel au Canada. Les Américains sont forcés d'investir au Canada. Il s'agit d'un accord commercial bilatéral suivi. Il ne laisse pas aux Américains la liberté de faire ce que bon leur semble. Le Pacte de l'automobile n'est pas comparable à l'accord de libre-échange.

Le cinquième mythe, c'est que nous avons assez discuté de cet accord et que nous pouvons clore le débat. En fait, le gouvernement a adopté une motion de clôture, et il va clore le débat à l'étape de la deuxième lecture ce soir même. Selon le ministre responsable du projet de loi, la clôture se justifie du fait que le parti conservateur est acquis au projet de loi. Ce parti appuie sans équivoque le projet de loi alors que les partis d'opposition s'y opposent farouchement. Pourquoi, dans ces conditions, continuer le débat?

Le ministre montre par là qu'il ne comprend rien au rôle du Parlement dans la démocratie canadienne. Il n'a pas pour seul rôle de tenir les députés de tous les partis au courant de ce qui se passe. Le débat a pour but d'informer les Canadiens de manière qu'ils comprennent mieux le projet de loi et les questions qu'il soulève et qu'ils tirent eux-mêmes leurs conclusions. Si nous prolongeons le débat, comme il se doit, les Canadiens pourront d'autant mieux décider si c'est le gouvernement conservateur ou l'opposition qui a raison. En écourtant le débat, nous les empêchons de le faire, et c'est pourquoi la clôture est inacceptable. Il s'agit de prolonger le débat pour que les Canadiens connaissent notre point de vue ce qui les poussera à examiner eux-mêmes l'accord et le projet de loi, de manière à prendre une décision en pleine connaissance de cause.

Au cours des quelques minutes qui me restent, je parlerai d'un des articles les plus dangereux, à mon avis, du projet de loi, l'article 8. Cet article stipule que les dispositions de l'accord commercial canado-américain et du projet de loi l'emportent sur les dispositions incompatibles de toute autre loi canadienne. En d'autres termes, le gouvernement affirme que l'accord l'emportera sur toutes nos autres lois, qu'elles concernent l'agriculture, le développement régional, l'égalité en matière d'emploi, les conditions de travail ou l'environnement. Ainsi, ce projet de loi ne le cède en importance qu'à notre Constitution. A propos, il ne s'agit pas uniquement des lois adoptées jusqu'à maintenant, mais de celles qui pourront l'être à l'avenir.

Mais le comble dans toute cette affaire c'est que l'avant-projet de loi américain ne renferme pas de disposition analogue. Leur projet de loi est exactement l'opposé. Il peut être modifié par n'importe quel autre projet de loi, ce qui n'est pas acceptable.

• (1920)

L'hon. Bob Layton (Lachine): Monsieur le Président, je me réjouis de participer à ce débat sur l'entente de libre-échange Canada-États-Unis. Le projet de loi C-130 en est maintenant à l'étape de la deuxième lecture, et avant qu'il ne prenne force de loi, ceux qui s'y opposent s'efforcent par tous les moyens de saper la confiance des Canadiens à des fins politiques. Je puis néanmoins vous assurer, monsieur le Président, qu'il sera bel et bien adopté aussi bien à la Chambre qu'au Congrès des États-Unis.

Il sera adopté parce qu'il est avantageux pour le Canada et son avenir. Il est bon pour tous les Canadiens, qu'ils soient consommateurs, étudiants, hommes d'affaires, travailleurs ou investisseurs. L'opposition a beau s'efforcer de nous faire croire que cette entente est un beau gâchis—certains membres de la coalition libérale néo-démocrate ayant même affirmé qu'ils allaient lui faire un sort—nombreux sont ses dirigeants et ses partisans de naguère, notamment Donald Macdonald et le député de Saint-Henri—Westmount (M. Johnston) qui malheureusement ne sera pas candidat aux prochaines élections, qui sont favorables à l'entente de libre-échange.

En comptant les membres de l'équipe de négociation et tous les représentants des groupes sectoriels qui ont participé aux délibérations du comité consultatif sur le commerce international, plus de 250 Canadiens et Canadiennes de toutes les régions du pays ont participé à ces négociations au nom du Canada. Ces négociations ont duré plus d'une année. Quel effort et quel succès spectaculaires!

Avant de me lancer en politique il y a quatre très brèves années, j'ai oeuvré dans le domaine de l'ingénierie, domaine dans lequel Montréal et le Canada se sont acquis une réputation internationale. L'étude d'ingénieurs et d'architectes au sein de laquelle j'ai oeuvré pendant plus de 37 ans fournissait des services de gestion de la conception et des projets à des clients des environs de Montréal—usines, institutions et commerces—mais également un peu partout au Canada et parfois aux États-Unis, lorsque évidemment nous pouvions remplir toutes les conditions et franchir tous les obstacles. Cependant, nous avons obtenu au Vermont et au New Jersey des contrats au détriment de nos concurrents et je crois me souvenir qu'ils avaient été très profitables.

Pourquoi alors l'accroissement du commerce des services avec les États-Unis fait-il l'objet d'un tel mystère ou suscite-t-il une telle inquiétude? M. Murray G. Smith, directeur du programme économique international à l'Institut de recherches politiques d'Ottawa a étudié spécialement cette partie de l'accord de libre-échange, et je crois que ses observations et ses conclusions jetteront un nouvel éclairage sur ce débat.

Il prétend que pour bien comprendre le commerce des services, il faut le comparer à celui des biens ou des marchandises. Le commerce international des marchandises, les matières premières comme le blé ou le bois ou les produits technologiques de pointe comme les puces électroniques et les disques audionumériques, est comptabilisable ou mesurable aux postes frontières. Il est peut-être difficile de savoir combien vaut au juste une puce électronique ou un disque audionumérique, mais ce sont des articles palpables qu'on peut compter lorsqu'ils traversent la frontière. Or, les services font partie des éléments incorporels et il est souvent difficile de savoir s'ils ont fait l'objet d'une transaction internationale.

Les dispositons de l'accord de libre-échange ne s'appliquent qu'à certains services. On entend par services tout un éventail d'entreprises, des cabinets d'experts-conseils jusqu'aux producteurs de matières premières en passant par les assurances, les entreprises immobilières et les commerces de gros. En outre, certaines ententes sectorielles régissent aussi le tourisme, l'architecture, les services informatiques et la transmission des données.

Les grands secteurs des services sont explicitement exclus des dispositions de l'accord de libre-échange. Les principaux sont la culture, dont nous avons tellement entendu parler, les transports et les services de communications essentiels. D'autres services, comme les garderies, les hôpitaux, les maisons d'enseignement et les services sociaux sont aussi exemptés des dispositions de l'accord. Ainsi, non seulement rien n'empêche les deux pays de maintenir les mesures descrimatoires qui existent actuellement dans ce domaine et d'adopter de nouveaux règlements non discriminatoires, mais ils peuvent aussi prendre des dispositions discriminatoires dans le domaine de la fiscalité ou des subventions. En vertu de l'accord, chaque pays a ses propres droits.

Enfin, pour des raisons d'ordre fiduciaire, de prudence, de santé et de sécurité, ou de protection des consommateurs, on peut justifier la différence de traitement.

M. Smith termine son étude en disant:

> D'ici une dizaine d'années, l'industrie tertiaire canadienne va avoir de la difficulté à trouver sa vocation dans l'économie globale émergente du secteur des services. Par ailleurs, un secteur des services plus concurrentiel au Canada améliorera la position concurrentielle de nos industries primaires et manufacturières.

Pour revenir à un sujet que je connais très bien, l'Association des ingénieurs-conseils du Canada représente presque toute notre expertise dans ce domaine. Comme je l'ai dit plus tôt, sa renommée mondiale n'est plus à faire. Au nom de notre industrie, elle a fait une étude approfondie des conséquences de l'accord pour les Canadiens. Dans son mémoire et au cours de ses rencontres subséquentes avec le bureau du commerce international du ministère des Affaires extérieures, le bureau des négociations sur le commerce et le groupe de consultations sectorielles sur le commerce extérieur, l'AICC a mentionné ses principales inquiétudes: les qualifications professionnelles, les permis et l'enregistrement, toujours un problème lorsque nous franchissons la frontière, les déplacements transfrontaliers du personnel de sociétés d'ingénieurs-conseils, la douane sur les plans, les dessins et les devis, les programmes de développement régional et industriel, les préférences locales et régionales, le choix d'ingénieurs-conseils, la propriété étrangère de l'industrie manufacturière et l'achat de services par les gouvernements.

Ayant examiné tous ces points, l'AICC, à titre de représentante des ingénieurs-conseils du Canada, décrit le texte final de l'Accord de libre-échange comme étant une étape constructive vers la libéralisation du commerce entre le Canada et les États-Unis. L'accord ouvre de nouvelles portes et crée un précédent pour les prochaines négociations multilatérales du GATT, particulièrement celles qui portent sur le commerce des services et les marchés publics, qui sont d'une importance capitale pour l'industrie représentée par l'association.

L'association croit que l'accord de libre-échange sera avantageux pour le Canada et, en particulier, pour le secteur de la consultation en génie, dans la mesure où il entraînera une augmentation des échanges commerciaux et des investissements dans des projets d'immobilisations et permettra aux gens de se déplacer plus librement. L'association est allée plus loin et a entrepris des négociations avec son homologue américain au sujet de l'accord de libre-échange.

Le président écrit: «Je désire vous informer que, tel qu'il est précisé dans le protocole d'entente signé par notre association et les American Consulting Engineers . . . un comité mixte de nos deux associations a maintenant été formé» pour étudier l'accord. J'ai devant moi une copie de cette entente très moderne.

Si le temps le permet, monsieur le Président, je voudrais consigner au compte rendu l'opinion de l'industrie canadienne de la construction. Voici:

> L'Association canadienne de la construction, dont les membres emploient 600 000 travailleurs dans notre pays, a suivi de près le débat sur le libre-échange au cours des 18 derniers mois.
>
> Après avoir soigneusement examiné les éléments de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis, l'ACC est convaincue que cet accord sera bon pour le Canada et pour le secteur de la construction.
>
> L'accord de libre-échange . . . réduira considérablement les barrières tarifaires qui empêchent depuis des années la libre circulation des biens et services entre nos deux pays.
>
> L'ACC est certaine que l'accord de libre-échange aura un effet positif sur le secteur de la construction au Canada. Elle prévoit qu'il entraînera une augmentation de l'emploi dans notre secteur.

Les travailleurs de la construction, leurs dirigeants et les ingénieurs du Canada disent ceci:

> C'est un accord qui est bon pour le Canada et pour l'industrie de la construction en général, et nous devrions tous l'appuyer.

M. Lorne Nystrom (Yorkton—Melville): Monsieur le Président, je prends la parole pour dire quelques mots dans le cadre de ce débat à titre de député de la Saskatchewan. Vous avez peut-être pris connaissance des résultats du sondage de la maison Environics publiés dans le *Globe and Mail* de vendredi qui indiquaient que les opinions des Canadiens sont partagées à peu près également sur cette entente commerciale. Je crois même que le pourcentage de ceux qui s'y opposent dépasse de deux points celui de ceux qui y sont favorables.

• (1930)

La Saskatchewan est l'une des deux provinces où la vaste majorité des gens s'opposent fortement à l'entente, qu'ils considèrent néfaste tant pour le Canada que pour leur province. Parmi les personnes de la Saskatchewan qui ont exprimé une opinion, 49 p. 100 sont d'avis que l'entente est néfaste pour le Canada et 29 p. 100 la considèrent avantageuse. Ceux qui s'y opposent sont donc pratiquement deux fois plus nombreux. Seulement 9 p. 100 y sont fortement favorables, tandis que 36 p. 100 s'y opposent fortement.

La grande majorité des gens de la Saskatchewan, tous partis politiques confondus, s'oppose à cette entente qu'elle juge destructrice pour l'avenir du Canada. Au nom de la population de la Saskatchewan, j'invite donc le premier ministre (M. Mulroney) à retirer la mesure législative ou à solliciter de la population canadienne le mandat nécessaire à sa mise en oeuvre. Si nous qui sommes de ce côté-ci de la Chambre remportons les élections, alors nous aurons le mandat de mettre fin à l'entente et de sauvegarder les traditions que nous cultivons au Canada depuis plus de 100 ans.

Une voix: Pourquoi ne voulez-vous pas voir la mesure aller de l'avant si vous allez remporter les élections?

M. Nystrom: Il nous faut des élections parce que si le premier ministre (M. Mulroney) fait adopter cette mesure législative par le truchement de la clôture et de l'attribution du temps et reste au pouvoir jusqu'à la fin des cinq ans, nous devrons donner le préavis de six mois après avoir gagné les élections pour mettre un terme à cette entente. Les députés d'en face

peuvent bien rire du fait que la population de la Saskatchewan s'oppose fortement à cette entente commerciale, mais c'est la raison pour laquelle bien peu de députés conservateurs vont être élus en Saskatchewan.

Je dis aux députés d'en face, particulièrement à mon amie la députée de Gatineau (M^me^ Mailly), qu'elle est très honnête et très fiable. Cela doit lui briser le coeur de voir son premier ministre agir ainsi après avoir comparé, durant la dernière campagne électorale, un accord de libre-échange avec les États-Unis à une souris qui couche avec un éléphant. Il a affirmé qu'en 1911 le parti conservateur avait fait campagne contre ce genre d'accord commercial que le peuple a rejeté à l'époque et qu'il rejetait encore en 1983. C'est ce que le premier ministre a déclaré.

Le député de Bow River (M. Taylor) est d'accord. Il sait que, durant la course à la direction de 1983, tous les conservateurs, à l'exception du ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie), s'opposaient vigoureusement à un accord commercial d'envergure avec les États-Unis. Le premier ministre, le ministre des Finances (M. Wilson), l'ancien secrétaire d'État et ministre de la Justice (M. Hnatyshyn) maintenaient cette position. Aujourd'hui, comme le parti libéral dans le cas du contrôle des salaires et des prix, ils font volte-face et essaient de nous imposer un accord qui changera radicalement notre pays au cours des 20 prochaines années.

Le ministre du Commerce extérieur est présent à la Chambre. Il n'a même pas lu le projet de loi qu'il essaie de vendre aux Canadiens. Au moins il est conséquent avec lui-même puisqu'il a toujours préconisé ce genre d'accord. Il a de notre grand pays une vision à laquelle son parti s'est fortement opposé pendant une centaine d'années. Au fond, il est probablement d'allégeance libérale. Je crois qu'en 1949 lui et sa famille ont fait campagne pour que Terre-Neuve se joigne aux États-Unis plutôt qu'au Canada. Au moins le ministre est logique avec lui-même lorsqu'il veut nous rapprocher des États-Unis.

Je voudrais maintenant expliquer pourquoi les habitants de la Saskatchewan, dont des conservateurs, des néo-démocrates et des libéraux, s'opposent à cet accord.

Mme Mailly: Ils ne s'y opposent pas.

M. Nystrom: Ils sont contre cet accord parce qu'ils craignent pour la souveraineté du Canada.

M. Crosbie: Allez chercher votre couverture sécurisante et rentrez chez vous en courant.

M. Nystrom: Le ministre n'a pas lu l'accord, mais je le renvoie à la page 233, qui traite de l'investissement. Selon cet article, le premier ministre et M. Reagan ont convenu que chaque pays traitera les investisseurs canadiens et américains exactement de la même façon. Un riche investisseur américain au Canada sera traité de la même façon qu'un riche investisseur canadien comme le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Oberle). En ma qualité de Canadien, cela ne me satisfait pas, car nous devrions nous réserver le droit d'établir nos propres règles, d'être maîtres chez nous.

Je ne dis rien d'extrême. Nous devons conserver le droit d'établir nos propres règles pour les Canadiens.

Le paragraphe 1602.1 sur le traitement national dit:

> 1. Sauf stipulation contraire dans le présent chapitre, chaque Partie accordera aux investisseurs de l'autre Partie un traitement non moins favorable que celui qu'elle accorde dans des circonstances similaires à ses investisseurs quant aux mesures touchant
>
> *a*) l'établissement de nouvelles entreprises commerciales qui seront situées sur son territoire,
>
> *b*) l'acquisition d'entreprises commerciales situées sur son territoire,
>
> *c*) la direction et l'exploitation d'entreprises commerciales situées sur son territoire, et
>
> *d*) la vente d'entreprises commerciales situées sur son territoire.

Autrement dit, les investisseurs américains seront traités sur le même pied que les investisseurs canadiens. Nous ne devons pas renoncer à notre droit souverain d'établir nos propres règles. Ce fut la position du parti conservateur pendant quelque 120 ans.

J'ai du mal à croire que l'article 1602 ajoute:

> 2. Ni l'une ni l'autre Partie n'imposera à un investisseur de l'autre Partie l'exigence que leurs nationaux respectifs détiennent une participation minimale dans une entreprise commerciale située sur leur territoire respectif et contrôlée par ledit investisseur (exception faite des actions nominales pour un administrateur ou un fondateur d'une société).

Nous, Canadiens, ne pouvons pas déterminer une participation minimale pour nos propres investisseurs. Pareille exigence empiète sur notre souveraineté et notre indépendance et personnellement, en tant que Canadien, je veux m'assurer que resteront entre les mains de Canadiens au moins un nombre minimum d'actions ou une participation minimum dans de nombreux secteurs de notre économie.

M. Kempling: Vous n'avez jamais acheté une action de votre vie.

M. Nystrom: La députée de Gatineau feuillette l'accord. Elle trouvera le paragraphe 1602.2 à la page 234 de l'accord de libre-échange.

Ce paragraphe se lit ainsi:

> 3. Ni l'une ni l'autre Partie n'exigera qu'un investisseur de l'autre Partie, en raison de sa nationalité, vende ou cède autrement une partie ou la totalité d'un investissement effectué sur leur territoire respectif.

Mme Mailly: Qu'avez-vous à redire à cela?

M. Nystrom: Au cours de notre histoire, nous avons souvent légiféré en matière de propriété canadienne et d'investissements canadiens. Les investisseurs étrangers ont été informés par le passé que des entreprises comme la radiodiffusion et les banques devraient être canadiennes.

Dans les années 70, le gouvernement de la Saskatchewan a décidé de racheter les mines de potasse des propriétaires américains et des autres propriétaires étrangers afin de canadianiser l'industrie de la potasse de notre province.

Mme Mailly: Nous le faisons encore.

M. Nystrom: Donnez-vous la peine de lire l'article. On n'a pas nécessairement à légiférer pour que l'industrie soit canadienne.

On dit aussi à l'article 1062:

> 4. Dans le cas d'une province ou d'un État, le traitement accordé par une Partie aux termes du paragraphe 1 signifiera un traitement non moins favorable que le traitement le plus favorable accordé dans des circonstances analogues par cette province ou cet État aux investisseurs de la Partie sur le territoire de laquelle elle ou il se trouve.

Si cet article avait été en vigueur par le passé, la Saskatchewan n'aurait peut-être pas pu canadianiser l'industrie de la potasse. Notre pays pourrait se retrouver dans l'impossibilité de nationaliser l'industrie du pétrole à l'avenir . . .

Une voix: Ou de nationaliser les banques.

M. Nystrom: Ou de nationaliser l'une des banques. C'est bien cela.

Le parti conservateur a été l'un des plus favorables à la nationalisation. C'est sous un gouvernement conservateur que Radio-Canada, la Commission canadienne du blé et les Chemins de fer nationaux du Canada ont vu le jour. En Alberta, le premier ministre Lougheed a considérablement favorisé le secteur public. Bill Davis a établi Suncor en Ontario.

Aux termes de cet accord, les Canadiens ne pourront plus prendre ce genre de décision. Cela me déplaît et je demande aux Canadiens de se rallier contre le parti qui tente de transformer le Canada en un pâle reflet de l'Amérique de Reagan ou de la Grande-Bretagne de Margaret Thatcher.

• (1940)

Je renvoie aussi mes amis à la page 146 de l'accord qui se rapporte à l'énergie. On y dit que nous ne pouvons demander aux Américains un prix supérieur à celui que nous demandons aux Canadiens. Cela aussi nous fait du tort. Nous ne pouvons imposer . . .

Mme Mailly: Passez à la page 224 et lisez attentivement.

Le président suppléant (M. Edwards): J'ai le regret d'informer le député que son temps est écoulé. La parole est au député de Perth (M. Brightwell).

M. A. H. Harry Brightwell (Perth): Monsieur le Président, je suis très heureux de participer à ce débat sur le projet de loi C-130 de mise en oeuvre de l'accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis.

A l'automne 1987, quelqu'un a écrit que cet important accord commercial avec les États-Unis assurerait un brillant avenir au Canada, contrairement à ceux qui prétendent que notre pays devrait se replier sur lui-même, et qu'il ouvrirait le marché américain aux entreprises canadiennes. C'est une mesure d'avenir qui offre aux manufacturiers canadiens une occasion unique d'offrir leurs biens sur un marché de plus de 250 millions d'habitants.

Les emplois des Canadiens ont été protégés. Leur nombre et leur qualité s'amélioreront et les prix à la consommation baisseront. Nous avons obtenu cela tout en protégeant la gestion de l'offre dans le domaine agricole.

J'aime bien cette phrase. Je vous la fait remarquer, monsieur le Président, même si je dois admettre que je l'ai écrite moi-même.

Je suis heureux de me joindre à ce débat aujourd'hui pour y mettre un peu de logique. Il y a deux ans, quand nous avons commencé à parler de renforcer les échanges avec les États-Unis, après des analyses sophistiquées, nous avons fini par dire qu'il ne s'agissait pas de renforcement des échanges, mais plutôt de libre-échange. Je suis sûr que le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) s'en souvient parce que je ne serais pas surpris qu'il ait participé à ce débat à l'époque. Ce soir, cependant, il dit le contraire de ce qu'il disait alors. Pourtant, il s'agit d'un important débat sur l'accord de libre-échange.

Un autre député a parlé aujourd'hui—je ne nommerai pas sa circonscription de peur de le mettre dans l'embarras—de la grave menace que l'accord de libre-échange ferait peser, selon lui, sur les produits faisant l'objet d'une gestion de l'offre. Il a dit que le lait pouvait être produit à meilleur compte de l'autre côté de la frontière et que l'accord de libre-échange pourrait donc ruiner nos producteurs de lait. On voit bien qu'il ne connaît pas grand-chose à l'accord. Il est temps de rétablir les faits.

J'emploierai donc le temps dont je dispose pour parler des produits soumis à la gestion de l'offre et, en particulier, de l'industrie avicole. Personnellement, monsieur le Président, je suis partisan de la gestion de l'offre. Je crois que ce régime économique nous a permis de disposer d'approvisionnements suffisants à un prix raisonnable et d'assurer un revenu décent aux agriculteurs. C'était d'ailleurs le but visé par le gouvernement conservateur qui l'avait mis sur pied, il y a longtemps, pour stabiliser le secteur agricole.

Durant les négociations sur le libre-échange, les producteurs soumis à la gestion de l'offre se sont beaucoup inquiétés. Ils avaient raison d'être inquiets car, s'il y a quelque chose qui diffère du libre-échange, c'est bien de fermer les frontières et de s'assurer que les biens utilisés au Canada sont produits au Canada. Ils avaient raison de craindre que, dans le cadre d'un accord commercial, ce droit qu'ils ont de protéger leur marché puisse disparaître.

Comme nous l'avions promis au début des négociations, nous avons protégé la gestion des approvisionnements. Je dois dire que pas mal de gens dans ce secteur n'arrivent toujours pas à vaincre le lobby très étendu et énergique qui existe depuis si longtemps. Cette même idée est encore véhiculée par certains des orateurs que nous avons entendus aujourd'hui, qui ne comprennent pas ce qu'il y a dans l'accord de libre-échange.

L'accord de libre-échange ne menace nullement la gestion des approvisionnements. Bien sûr, il y a eu de petites modifications. J'y reviendrai dans un instant. Mais nous n'avons rien changé d'autre.

La gestion des approvisionnements est menacée. Le fait est qu'il est difficile pour les provinces canadiennes de fixer les contingentements nécessaires à chacune. Certaines provinces consomment beaucoup plus qu'elles ne produisent et pour d'autres, c'est le contraire.

La valeur des contingentements pose aussi des problèmes. J'ai vérifié la chose auprès de la Société du crédit agricole qui étudie cette question de temps à autre. La valeur des contingentements a atteint 5,1 milliards de dollars au Canada, en 1984. Nous nous penchons à l'heure actuelle sur le problème de la dette agricole. Nous savons que la dette agricole totalise 22 milliards de dollars au Canada. Je sais que la valeur des contingements s'est accrue depuis 1984. Je me demande si cette valeur ne contribue pas de façon importante à la dette agricole exceptionnelle du Canada.

Les produits dont l'approvisionnement est géré ne peuvent absolument pas réagir aux marchés et aux pressions. Dans le secteur de la volaille, lorsqu'une nouvelle usine ouvre ses portes, les producteurs ne peuvent absolument pas y livrer leurs produits. Cela a donné lieu au paiement de primes s'ajoutant à ce qui était un taux suffisant de rendement pour cette denrée-là. Cette méthode des primes a maintenant été abandonnée il y a en fait un an et un mois. Des primes considérables ont cependant été payées durant un an et demi dans le secteur de la volaille.

Quant au GATT, le député d'Algoma (M. Foster) a évoqué le fait que nous, au Canada, convenons avec les États-Unis que l'article 11 devrait être retranché de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce. Ce n'est tout simplement pas vrai. Cependant, si nous voulons passer par le GATT, si nous voulons discuter de commerce comme nous l'avons fait à propos de l'accord de libre-échange, il nous faut alors parler de tout. Les Américains ont dit que si n'importe quoi peut être accepté, ils retrancheront leur article 20 qui leur permet de pratiquer la gestion de l'offre. Nous, Canadiens, ne nous attendons pas à ce qu'on pratique la gestion de l'offre aux États-Unis.

Dans une situation très improbable où toutes les autres subventions seraient disparues, les articles 11 et 20 pourraient en fait être négociés. Mais une telle situation est tellement improbable que je crois presque pouvoir garantir que ça ne fait pas partie de ce qui va arriver dans l'avenir. Qu'est-ce qui se passe dans le cadre de l'accord commercial à propos de la volaille?

Il semble que les quotas de base soient passés de 6,3 à 7,5 p. 100. Je dis que cela semble s'être produit car, franchement, c'est exactement la proportion moyenne de volaille qu'on produit depuis cinq ans. Le fait que nous avions auparavant un quota de base de 6,3 auquel s'ajoutait 1,5 ou 2 p. 100 en quota additionnel signifie que la quantité de volaille venant des États-Unis au Canada demeurerait inchangée. A cause de la grande prospérité économique qui règne au Canada et du changement dans les habitudes alimentaires des Canadiens, le secteur de la volaille connaît une demande sans précédent. Cela est attribuable, je suppose, au succès des McCroquettes. Le secteur du poulet à rôtir a progressé d'environ 8 p. 100. En fait, la demande de volaille canadienne s'accroît en présence apparemment d'une hausse des quotas.

La réduction des droits de douane aura de bons résultats. Le fait que 7,5 p. 100 de la volaille consommée au Canada coûtera 17 p. 100 moins cher dans 10 ans pourrait faire baisser le prix des autres 92,5 p. 100, soit la volaille produite ici. J'emploie le conditionnel, car il n'est pas certain que les consommateurs profitent entièrement de cette baisse et nous ne savons pas ce qu'il en sera.

Une autre préoccupation que je suis à même de comprendre dans le secteur avicole concerne les 2 p. 100 destinés à la transformation. Ce sont les produits mis en conserve et les plats cuisinés. Ce secteur doit prendre de l'expansion au cours des 12 prochaines années et atteindre 4 p. 100 du marché d'ici à l'an 2000. Les droits de douane seront supprimés. A l'heure actuelle, il n'existe pas de moyens de contrôler les importations américaines.

Pour que les producteurs puissent soutenir la concurrence mondiale, il faudra qu'ils achètent leur volaille au cours international. Est-ce possible? Je le pense. Des personnes compétentes m'ont dit qu'en Ontario, les aviculteurs efficaces dont les poulaillers pourraient fonctionner à plein temps seraient en mesure de produire de la volaille au cours international tout en réalisant des bénéfices. Les gens de ce secteur vont sans doute trouver cette idée ridicule, mais, monsieur le Président, je répète ce qu'on m'a affirmé.

La réduction de 17 p. 100 des droits de douane frappant de 2 à 4 p. 100 de la production va provoquer, chez les aviculteurs, un manque à gagner d'environ 0,6 p. 100 après 10 années de production à plein temps. Cela ne tient pas compte des autres résultats. N'oublions pas que l'accord de libre-échange concerne de nombreux domaines et fera baisser les prix à la consommation. Chaque aviculteur est aussi un consommateur. L'économie va progresser, il y aura davantage d'emplois et des emplois plus rémunérateurs. L'économie sera stimulée du fait de l'accroissement de la consommation.

L'effet négatif de l'accord de libre-échange sur l'aviculture sera, au total, moindre que les variations annuelles qui frappent ce secteur. Tout compte fait, ce formidable accord conclu entre le Canada et les États-Unis va avantager l'industrie avicole, l'industrie laitière, voire l'ensemble de l'agriculture.

• (1950)

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur le Président, cette année les agriculteurs ont reçu environ 40 p. 100 de leurs revenus des divers gouvernements. Un agriculteur sur dix est au bord de la faillite, de l'abandon ou de la saisie. Il est important que le secteur agricole sache exactement en quoi l'accord de libre-échange lui sera bénéfique. Va-t-il améliorer la vie des agriculteurs? Va-t-il sauver les 10 p. 100 qui courent à la ruine?

Nous devons reconnaître que l'accord commercial ne changera rien pour les agriculteurs. En fait, il risque d'aggraver la situation à court terme. Les vraies répercussions de l'accord commercial seront relativement faibles à court terme, mais la viabilité des programmes fédéraux et provinciaux d'aide aux agriculteurs et de gestion de l'offre sera menacée. L'orateur précédent a prétendu que la gestion de l'offre serait protégée. A mon avis, ce sera loin d'être le cas. En fait, cet accord sape la structure de base de la gestion de l'offre. Ces programmes ont fait partie intégrante du maintien de l'exploitation familiale et de la structure sociale d'un grand nombre de petites villes rurales. Cet accord encourage la tendance vers une intégration continentale dans le domaine de l'agriculture et de l'industrie alimentaire par l'intermédiaire des grands conglomérats agricoles.

L'accord commercial prévoit la disparition des tarifs douaniers pour les produits agricoles sur une période de 10 ans. Dans leurs négociations, les conservateurs ont reconnu que l'accord commercial va faire disparaître l'industrie canadienne des fruits et légumes. Par conséquent, on a prévu 20 ans pour qu'on s'adapte au nouvel environnement concurrentiel. Ce sont les termes utilisés dans l'accord. Cela signifie qu'on a vingt ans au Canada pour arrêter la production des fruits et légumes et pour se recycler dans autre chose. L'accord contient également une disposition de retour au droit de la nation la plus favorisée

qui est censée protéger l'horticulture. Toutefois, ceux qui travaillent dans le secteur de l'horticulture me disent qu'ils ne seront pas protégés par cette disposition. Lorsqu'elle entrera en vigueur—lorsque les prix seront inférieurs à 90 p. 100 de la moyenne pour une période donnée—le marché canadien sera déjà inondé. La plupart de nos produits sont saisonniers et la saison, aux États-Unis, est de deux à trois semaines plus précoce que la nôtre. Par conséquent, les horticulteurs prétendent que les produits américains seront sur le marché bien avant les leurs et qu'il sera pratiquement impossible d'en enrayer le flot par une disposition de retour au droit de la nation la plus favorisée.

Les producteurs devront renoncer à la protection tarifaire s'ils augmentent leur production. Cela fait que les producteurs canadiens ne pourront jamais augmenter leur part du marché intérieur. S'ils y parvenaient, ils n'auraient plus la présumée protection de la disposition de retour. Cette concession a de graves conséquences pour les 27 000 horticulteurs canadiens et les 24 000 entreprises de transformation situées principalement en Ontario, au Québec, dans les provinces atlantiques et en Colombie-Britannique.

L'article 704 est censé contenir une amélioration garantie pour les agriculteurs. Il s'applique à la viande rouge. Il est cité comme le gain le plus important pour les agriculteurs canadiens. L'accord reflète les pratiques actuelles et la situation telle qu'elle existe entre le Canada et les États-Unis. L'accès garanti au marché américain, que cet accord devait apporter, n'a pas été obtenu. Les États-Unis ont toujours le pouvoir d'imposer des restrictions quantitatives sur les exportations canadiennes et les droits compensateurs de 4,4 cents par livre, imposés en 1985 sur les porcs vivants, sont entérinés par l'accord et restent donc en vigueur. Les producteurs américains cherchent à commercialiser leur boeuf au Japon. Ils nous ont dit qu'il n'y avait pas place pour une expansion sur leurs marchés. En fait, on m'a dit très précisément que si la Californie avait besoin de plus de boeuf, elle ferait augmenter la production au Montana.

Par le passé, la vente ou l'importation de grains au Canada était réglementée par la Commission canadienne du blé qui autorisait l'importation de blé, d'orge, d'avoine et de leurs dérivés. L'article 705 éliminera ce pouvoir de la Commission dans certaines conditions. Éventuellement, elle ne pourra plus s'opposer à l'entrée de céréales au pays. Des produits moins chers et de qualité inférieure, importés des États-Unis, n'auront aucun mal à remplacer notre production dans certains domaines, et aux dépens de qui? L'article 705 représente une réduction marquée des pouvoirs de la Commission canadienne du blé. Le système des deux prix va disparaître graduellement. Avec les hausses de prix des grains il aurait été supprimé de toute façon, mais l'accord de libre-échange va le faire supprimer définitivement, parce que dans la structure de libre-échange il va être impossible de remettre en vigueur le régime du double prix, si jamais c'était nécessaire. Il est ou a été un élément très important du programme de stabilisation du prix du blé.

D'autres programmes de stabilisation, tel le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest, sont remis en question. Au cours des sept années qui viennent le programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest et les autres programmes agricoles qui ont pour but de garantir les revenus agricoles vont faire l'objet de réexamen ou de renégociation et il y aura une négociation portant sur la définition des subventions. Déjà les Américains considèrent cela comme des subventions. Donc il est fort probable que les programmes tels la stabilisation concernant les grains de l'Ouest, le programme spécial des grains, et l'aide-sécheresse risquent d'être qualifiés de subventions et devront eux aussi être supprimés.

Mon collègue qui vient de parler a affirmé que l'article 706 autorise des augmentations de contingents pour le poulet, la dinde et les oeufs. A vue de nez, l'augmentation de ces contingents peut paraître infime, mais ces contingents font partie de ce que les producteurs peuvent mettre en vente. Donc, cela va influer sur la quantité de produits qu'ils pourront mettre sur le marché, et va nuire au programme de gestion de l'offre dans l'industrie de la volaille.

M. Brian Tobin (Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe): Madame la Présidente, je suis heureux d'intervenir dans la discussion du projet de loi C-130. A ce propos je m'en voudrais de ne pas regretter que les députés, à cause des mesures draconiennes présentées par le gouvernement, en soient réduits à se contenter de dix minutes pour traiter d'une question aussi importante pour l'avenir du Canada que le projet de loi d'accord commercial, ou de ce que j'appellerais plutôt d'union économique entre le Canada et les États-Unis.

• (2000)

Il y a lieu de le noter car le gouvernement n'a jamais voulu depuis le premier jour avoir un débat complet sur ce que représente vraiment ce projet d'union économique entre le Canada et les États-Unis. Le gouvernement a toujours prétendu que moins les Canadiens en connaissent les détails, moins ils comprennent toutes les subtilités de cet ensemble, et mieux le gouvernement pourra faire gober l'accord.

Il est donc tragique que le débat du libre-échange se ramène pour les Canadiens à la question de savoir s'ils croient ou non au libre-échange, suivant ce qu'ils en disent entre eux ou à l'occasion des sondages. Il n'y a rien dans le projet de loi C-130 qui corresponde le moindrement à la notion de libre-échange. En fait, on demande aux Canadiens s'ils sont pour ou contre le libre-échange. A mon avis, qu'on soit pour ou contre le libre-échange pour des motifs conceptuels, philosophiques, religieux, ce n'est pas une raison valable pour s'opposer à cet accord, ou encore pour l'appuyer.

L'entente dont nous discutons n'est pas un accord de libre-échange. Il s'agit d'un accord commercial de portée générale qui entraîne l'unification économique du Canada et des États-Unis. Donc, on peut approuver le concept du libre-échange sans toutefois approuver le projet de loi C-130. De même—pour être parfaitement honnête—s'opposer au concept du libre-échange n'est pas une raison valable en soi pour s'opposer au projet de loi C-130. Tout cela, simplement parce qu'il ne s'agit pas d'un accord de libre-échange.

Pour bien comprendre la vraie nature du projet de loi que nous présente aujourd'hui le gouvernement, il nous faut faire un retour en arrière et nous rappeler comment nous en sommes venus à négocier un accord d'union économique avec les États-Unis.

Les Canadiens devraient se rappeler un premier ministre qui faisait, il y a quelques années, des prévisions du genre: «Vous pouvez parier votre chemise que lorsque les États-Unis prendront des mesures protectionnistes, le Canada ne sera pas visé étant donné les relations particulières que nous entretenons avec nos voisins du sud.» Ou encore ces braves paroles du premier ministre: «Le Congrès des États-Unis lançaient des flèches, mais en direction du Japon, et non en direction du Canada.»

Une voix: Il n'a jamais dit cela.

M. Tobin: De bons amis, de bons voisins. Par la suite, un bon matin, quelle ne fut pas la surprise du premier ministre (M. Mulroney)—

Une voix: Où a-t-il dit cela?

M. Tobin: ... pour ne pas dire son grand chagrin, de constater que son allié lui avait joué un mauvais tour. Que s'était-il passé? Les États-Unis avaient pris certaines mesures contre le bois d'oeuvre de la Colombie-Britannique. A l'origine, ces mesures visaient les bardeaux de cèdre. Les Américains avaient également pris certaines mesures contre le poisson canadien. Ils ont également pris des mesures contre l'acier canadien. Ils ont érigé des barrières non tarifaires contre les produits agricoles canadiens, surtout contre le porc.

Quelle a été la réaction au pays, un pays où l'on donne fort à parier que l'on ne sera pas touché par les mesures protectionnistes américaines? La réaction a été violente, ce fut une réaction de colère, de ferveur nationale. Le gouvernement a répondu.

Le premier ministre a dit de ne pas s'en faire; il a dit: «nous irons de l'autre coté de la frontière et s'il vous reste encore un peu d'argent, je donne fort à parier que nous allons conclure un accord soustrayant le Canada aux mesures protectionnistes américaines et à tous les remous qu'elles engendrent, et que nous aurons un accès garanti au marché américain.»

Il a dit au *New York Times* que la loi commerciale américaine ne pourrait pas s'appliquer au Canada, un point c'est tout, lorsqu'il aurait terminé de négocier.

Il ne faut pas oublier la façon dont nous avons conclu cet accord. Le premier ministre tenait mordicus à ce que le Canada ait un accès garanti au marché américain. Posons-nous donc une question pertinente. Au cours des négociations, le Canada a-t-il atteint l'objectif principal fixé par le premier ministre? Ce n'est pas l'objectif principal du NPD, mais bien celui du premier ministre. L'avons-nous atteint? Non. Aucune disposition de ce projet de loi ni de l'accord dont il découle ne garantit au Canada l'accès au marché américain. Nous n'avons pas obtenu gain de cause. Nous n'avons donc pas atteint notre objectif principal.

Pour être juste, pour évaluer un accord, il faut se poser deux questions: Qu'obtenez-vous et que donnez-vous en retour? Toute société, si nous devons supposer que le Canada est une société—d'ailleurs le gouvernement voudrait que nous le fassions—envisageant une entreprise conjointe avec un partenaire dix fois plus important et puissant qui, bien entendu, paraît attrayante en surface, devrait se demander ce qu'elle va retirer de cette union économique avec une entreprise beaucoup plus importante.

Chose certaine, tout chef d'entreprise, aussi alléché soit-il par les perspectives d'une entreprise conjointe avec une société dix fois plus importante, retomberait les pieds sur terre si à la fin des négociations, il voyait le résultat en définitive et s'apercevait que son nouveau partenaire détient 52 p. 100 des actions dans son entreprise et qu'il n'est plus tout à coup qu'un locataire d'un partenaire beaucoup plus puissant.

Qu'avons-nous donné dans cet accord? Nous avons donné beaucoup sur le plan des investissements. Nous avons octroyé aux Américains le droit d'acheter carrément les ressources très importantes de notre pays, ressources auxquelles ils ne peuvent avoir accès autrement.

Une voix: C'est faux.

M. Tobin: Nous avons cédé sur le plan de l'énergie. Nous avons mis un terme à l'époque où le Canada pouvait être considéré comme un pays ayant une politique énergétique bien à lui, faite pour les Canadiens, par des Canadiens, et nous sommes devenus une partie du réseau énergétique continental.

Dorénavant, un Canadien ne pourra pas espérer tirer rien de plus qu'un habitant de Los Angeles d'une ressource trouvée sur notre territoire ou dans nos eaux. A la suite de la conclusion de cet accord, les Canadiens n'ont pas plus de droits sur notre énergie que les citoyens américains. Le Canada est devenu une partie du réseau énergétique continental.

Qu'avons-nous donné d'autre? Il y a tout un domaine, les subventions, que l'on n'a pu définir à temps pour la signature de l'accord et nous l'avons donc mis de côté. Nous avons déclaré que durant sept ans, nous tenterions d'harmoniser nos relations. Je mesure cinq pieds huit pouces. Je sais pertinemment que si je me mesure à une personne de six pieds huit pouces, je n'ai pas le dessus.

En terminant, je voudrais m'adresser au député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui a commencé sa carrière aux côtés de son père en 1947-1948 dans le cadre de la bataille pour la Confédération, alors que les Terre-Neuviens qui avaient un choix, chose que les Canadiens n'ont pas en l'occurrence, ont pris le parti du Canada. Je vais vous dire qui s'est opposé avec force à l'adhésion de Terre-Neuve à la Confédération. Le député de Saint-Jean-Ouest, son père et sa famille ont été les premiers à réclamer une union économique entre Terre-Neuve et les États-Unis. Ce ministre tente, par un moyen détourné, de réaliser ce qu'il n'a pu accomplir directement il y a une quarantaine d'années. Il ne s'agit pas cette fois d'une union économique entre Terre-Neuve et les États-Unis. Je lui dis que les Canadiens sont un peuple tranquille, des gens paisibles, peu démonstratifs qui ne font pas non plus étalage de leur nationalisme comme le font les Américains. Il ne faut pas grand-chose pour mettre au jour, chez un Canadien, surtout un nouveau Canadien de Terre-Neuve, la plus jeune province du Canada, des convictions inébranlables.

• (2010)

Les Canadiens ne se laisseront pas dépouiller de leur pays en échange d'un climat d'entreprise établi par un gouvernement qui n'a aucune idée de ce qu'est le pays, de ce qu'est la souveraineté nationale et qui ne respecte pas la valeur et le principe fondamental du pays qui occupe la partie nord du continent nord-américain et qu'on appelle le Canada. Nous n'allons pas nous laisser tranquillement mourir, madame la Présidente.

[*Français*]

Mme Claudy Mailly (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Madame la Présidente, avant de prendre la parole sur ce projet de loi pour expliquer pourquoi ma région appuie massivement l'Accord de libre-échange, non seulement le principe du libre-échange, mais cet accord en particulier, j'aimerais dire au député . . .

[*Traduction*]

Il parvient toujours à nous divertir pendant une dizaine de minutes. Par exemple, il a oublié de mentionner . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme Mailly: Fermez-la. Il a oublié de dire, quand il parlait de la capitulaion du Canada, que, à la page 265 . . .

[*Français*]

M. Rossi: Assis-toi donc, la Mailly! Assis-toi donc, la Mailly! Tu ne sais même pas comment parler à la Chambre des communes. Retourne dans ton comté, ils ne veulent pas avoir de toi!

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de York-Sud—Weston (M. Nunziata) invoque le Règlement.

M. Nunziata: Madame la Présidente, la députée qui a la parole est secrétaire parlementaire. Sa réponse aux Canadiens et à ceux qui s'opposent à cet accord est de «la fermer», pour reprendre son expression. La députée devrait savoir que ce langage est antiparlementaire. Je vous demande, madame la Présidente, de l'obliger à se rétracter, à retirer cette parole désobligeante envers les députés de l'opposition.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je suis certaine que la députée de Gatineau (M^me^ Mailly) se comportera comme elle le doit.

[*Français*]

Mme Mailly: Je vous remercie, madame la Présidente. Je me référais, par exemple, à la page 265 de l'Accord de libre-échange, au fait que ce que le député venait de dire était non fondé, pour être polie, et qui se lit ainsi:

> . . . Le Canada conserve le droit d'examiner les acquisitions effectuées au Canada par des investisseurs américains, mais il accepte de relever graduellement les seuils d'examen des acquisitions directes . . . Ces changements au processus d'examen d'Investissement Canada ne s'appliqueront pas aux secteurs du pétrole, du gaz, ni à celui de l'uranium.

Alors, qu'est-ce qu'il nous raconte? Il s'en va, madame la Présidente, parce qu'il sait très bien que ce que je dis, c'est la vérité. Ça ne s'applique pas au secteur des ressources, et il le sait.

Une voix: C'est de la désinformation.

[*Traduction*]

Sans compter qu'un autre intervenant, le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), m'a beaucoup étonnée aujourd'hui lorsqu'il a prétendu que puisque l'opinion publique était également divisée sur la question du libre-échange d'après les sondages, l'accord était forcément mauvais.

Je me rappelle encore le débat sur la peine capitale lorsque ce même député a prétendu que les sondages importaient peu même si 82 p. 100 de la population était favorable à ce châtiment, car il fallait agir selon sa conscience. Il était contre la peine capitale. Or, il nous assure maintenant que les sondages ont raison et que nous devons les respecter, que nous devons faire tout ce qu'ils nous commandent.

Il a oublié de nous dire qu'il avait sauté quelques lignes des parties de l'accord qui traitent de l'investissement. Je vais donc les citer dans la version française puisque que c'est celle que j'ai devant moi. Voici:

[*Français*]

> L'obligation d'accorder le traitement national ne signifie pas non plus que ce traitement doit être en tous points identique.

[*Traduction*]

Cela veut dire la même chose. Or, il n'est pas nécessaire que ces domaines soient traités de façon identique. Nous ne sacrifions pas notre identité. Voici ce qu'on ajoute plus loin:

[*Français*]

> Ainsi, une Partie peut accorder un traitement différent pour des raisons légitimes, comme la protection du consommateur ou la sécurité, dans la mesure où le traitement est équivalent au bout du compte. En outre, les règlements ne peuvent servir de moyens détournés de restreindre le commerce.

On peut y lire aussi:

> . . . mais doivent s'assurer que les critères régissant l'obtention de licenses ne représentent pas un obstacle discriminatoire.

Et on dit:

> Les obligations sont de nature prospective, c'est-à-dire qu'elles n'obligent pas ni l'un ou l'autre gouvernement à modifier ses lois et pratiques actuelles.

Et plus loin dans ce même article, on dit:

> L'Accord n'empêchera pas de négocier avec les investisseurs des prescriptions touchant l'exclusivité de production, la recherche et le développement ainsi que le transfert de la technologie.

[*Traduction*]

Voilà pour l'union douanière.

[*Français*]

En outre, cet article n'interdit pas la négociation de prescriptions de résultats se rapportant à des subventions ou à des marchés publics.

Alors, madame la Présidente, ils vont citer sélectivement ce qui les intéresse. De plus, avec tout le respect que j'ai pour le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), un homme que je respecte beaucoup parce qu'il a donné plusieurs années de service à cette Chambre et qui, habituellement, est toujours très juste dans ce qu'il cite . . . Mais, malheureusement, lorsqu'il citait l'article 8, il a omis certains mots très importants. On dit, par exemple:

. . . l'Accord l'emporte sur les dispositions incompatibles de toute autre loi fédérale ou de tout règlement . . .

Et on ajoute:

. . . au sens de l'article 2 de la *Loi d'interprétation* . . .

Et ce paragraphe est intitulé: «Incompatibilité: lois fédérales». Entre les lois fédérales. On ne dit pas . . .

[*Traduction*]

Cette loi l'emporte sur les autres lois.

[*Français*]

Et lorsqu'il mentionne la Charte des droits, il sait très bien, madame la Présidente, que la Charte des droits domine les autres lois du Canada lorsqu'on se réfère aux droits. Alors, de tout mêler et de nous laisser croire, parce qu'il y a un article qui dit qu'il ne faut pas qu'il y ait d'incompatibilité, que cela veut dire que cela donne la suprématie, c'est ridicule. Je voulais dire ces choses avant d'expliquer pourquoi, dans ma région, on appuie massivement l'Accord de libre-échange, non seulement le principe, comme je l'ai dit, mais aussi cet Accord en particulier.

Rodrigue Tremblay, qui est économiste, l'a très bien dit dans l'article du journal *Le Devoir* du 24 février 1988 lorsqu'il a fait le bilan des concessions faites par les Canadiens et les Américains dans l'Accord de libre-échange. Parce que c'est cela un accord, madame la Présidente! Une entente, c'est lorsque les deux parties s'assoient et décident d'examiner un problème et de dire: On veut en arriver à une solution qui va être équitable pour les deux parties, solution avec laquelle on pourra vivre et qui améliorera chacune de nos situations. Donc, il y a toujours des concessions dans une entente. Les opposants au libre-échange ont déclaré à maintes reprises que le gouvernement canadien a vendu le pays aux Américains. C'est M. Tremblay qui cite les gens qui sont contre le libre-échange. Et plusieurs ont aussi dit que le Canada avait trop fait de concessions. Mais, en réalité, le Canada a fait quatre grandes concessions aux États-Unis et les États-Unis en ont fait quatre aussi. Premièrement, le Canada ne pourra plus recourir aux tarifs et aux contingentements, c'est-à-dire limiter la quantité d'un produit qui entre dans le pays pour bloquer les produits américains au Canada. Le Canada ne pourra plus faire de discrimination entre une entreprise à contrôle canadien et une entreprise à contrôle américain. Et c'est ce dont parlait le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom).

Nous parlons de discrimination et non d'empêcher les Canadiens de diriger leur pays et d'adopter les politiques qui les intéressent et qui sont bonnes pour l'avancement et le développement du pays. C'est-à-dire qu'une entreprise américaine sera sujette aux mêmes lois et réglementations que les entreprises canadiennes, donc, notre loi nous protégeant contre l'acquisition par des étrangers de nos industries continuera à être appliquée. Et j'ai cité l'article. Donc, c'est faux de dire qu'on a une union. C'est faux de dire qu'on ne pourra plus protéger nos industries. C'est faux de dire qu'on donne nos ressources. Ce n'est pas dans l'Accord. C'est très clair.

Du côté des Américains, quelles ont été les concessions? Les États-Unis refuseront de recourir aux tarifs et aux contingentements. Donc, la même concession que pour le Canada. Mais il faut se rappeler une chose, madame la Présidente: nous sommes 25 millions d'habitants, ils sont 250 millions. Donc, cette concession pour les États-Unis est beaucoup plus sérieuse que pour nous.

Nous aurons accès à un marché dix fois la taille du nôtre. Donc, c'est une concession, comme dit M. Tremblay, qui nous favorise.

Les États-Unis ont accepté que les plaintes de dumping et de concurrence déloyale soient réglées par un groupe d'experts.

Cela, c'est la concession. Et d'ailleurs, madame la Présidente, c'est celle qui, à un moment donné, a failli faire achopper toute l'Entente parce que les Américains, qui sont habitués à avoir la dominance, qui sont un pays très puissant, n'étaient pas tellement d'accord à avoir un tribunal qui était objectif et qui allait régler nos différends. Tous les différends qui ont été mentionnés aujourd'hui, on parlait par exemple des bardeaux, etc, pourquoi avions-nous un problème? C'est parce que les États-Unis règlent, par leur propre tribunal, ces questions et nous en sortons toujours perdants. Alors, c'était absolument essentiel que nous ayons un mécanisme pour régler ces différends, et c'est ce que nous avons eu. Voilà une autre concession qui était très importante pour les États-Unis.

Le Canada sera exclu des disputes commerciales que les États-Unis pourraient avoir avec d'autres pays.

C'est très clair, c'est là! Alors pourquoi nous dit-on le contraire?

En dernier lieu, les États-Unis ont accepté que certains secteurs soient exemptés.

Madame la Présidente, «exemptés», *that means outside, outside of the accord.*

a) Les industries culturelles.

Donc, on garde notre culture, on garde notre souveraineté. Par exemple, les films, la radio, la télévision, les livres, le *National Film Board*, *Téléfilm*, *CBC*, tout cela ne fait partie de l'Accord.

b) l'industrie de la bière.

Cela doit faire plaisir à beaucoup de messieurs.

c) les magazines canadiens peuvent continuer à recevoir des tarifs postaux subventionnés par le gouvernement canadien.

d) les programmes sociaux sont protégés.

Madame la Présidente, vous savez que les programmes sociaux sont protégés.

> *e*) les provinces peuvent continuer à exiger la transformation des billes de bois et du poisson avant l'exportation.

Mais, c'est extraordinaire!

> *f*) le taux de change du dollar canadien (sa valeur par rapport à celle du dollar américain).

Cela continue.

> *g*) les programmes de commercialisation agricoles et de soutien des prix agricoles sont maintenus ainsi que le droit d'en établir de nouveaux.

On a le droit de le faire.

> *h*) les fabricants de vêtements canadiens peuvent utiliser des tissus étrangers et exporter leurs produits hors taxe aux États-Unis.

Cela est maintenu.

Alors, madame la Présidente, que l'on essaie de me dire que c'est un «*custom union*», que l'on essaie de me dire que l'on s'est vendu aux Américains, que l'on essaie de me dire d'avoir peur, de faire comme les députés du NPD nous l'ont suggéré . . .

● (2020)

[*Traduction*]

Ils veulent que nous marchions ainsi du berceau à la tombe, mais avec des béquilles cette fois. Ce n'est pas ce que nous ferons ni dans l'Outaouais ni au Québec ni au Canada.

M. Jack Harris (St-Jean-Est): Madame la Présidente, je déplore que le gouvernement conservateur ait choisi de limiter le débat sur le projet de loi C-130 traitant de l'accord de libre-échange, à tel point que je ne dispose plus maintenant que de dix minutes pour en parler.

M. Crosbie: Pourquoi avez-vous cherché à y faire obstacle? Pourquoi avez-vous fait perdre toutes ces heures à la Chambre avec vos projets de loi d'initiative parlementaire? Assez d'hypocrisie!

M. Harris: Je suis donc contraint d'aborder seulement les points les plus importants . . .

M. Crosbie: Vous aviez peur de débattre le projet de loi. Vous avez cherché à le bloquer pendant un mois.

M. Harris: Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) ne veut pas entendre de points de vue différents du sien.

M. Crosbie: Vous n'avez pas de point de vue. Vous faites servilement ce qu'on vous dit.

M. McCurdy: Vos propos sont anti-parlementaires, John, tout comme le mot «hypocrisie» que vous avez employé.

M. Harris: En dépit des objections du ministre du Commerce extérieur, madame la Présidente, j'estime de mon devoir de faire savoir que je m'inquiète du dommage que le gouvernement est en train de causer au Canada et à Terre-Neuve.

En premier lieu, je tiens à déclarer que les députés néo-démocrates, loin de s'y opposer, appuient l'élimination graduelle des entraves tarifaires d'une façon qui soit équitable pour le Canada et selon un échéancier qui permette d'instaurer des programmes propres à apporter les accommodements nécessaires. Ce que nous avons là est toute autre chose. Le gouvernement a agi dans l'intérêt des sociétés multinationales et de leurs succursales canadiennes et choisi de les laisser agir à leur guise. Le gouvernement veut empêcher le gouvernement du Canada, à l'avenir, de contrôler la destinée du Canada dans l'intérêt des Canadiens et des Canadiennes moyens qui ne possèdent pas de société multinationale et qui dépendent pour leur gagne-pain et leur bien-être d'un gouvernement auquel ils puissent se fier.

A Terre-Neuve, nous avons tous été consternés d'apprendre que le ministre du Commerce extérieur qui représente la circonscription de Saint-Jean-Ouest n'avait même pas lu l'entente. Nous savons qu'il se plaît à se comporter comme un clown, mais la plupart d'entre nous à Terre-Neuve pensaient qu'au moins il faisait bien son travail, qu'alors même qu'il s'efforçait de faire de l'esprit, il savait ce qu'il disait et s'imaginait au moins avoir raison. Nous étions tous dans l'erreur, et je souscris à cet article publié dans la Gazette de Montréal du mercredi 29 juin qui renfermait le commentaire suivant:

> C'est donc cela! Si le ministre John Crosbie persiste à tenir des propos abracadabrants concernant l'accord de libre-échange Canada-États-Unis, c'est qu'il ne l'a tout simplement pas lu.

Le ministre du Commerce extérieur a dit que cette entente commerciale était en quelque sorte l'accord sur l'automobile des provinces de l'Atlantique. De toute évidence, il n'a pas lu cet accord non plus. S'il l'avait fait, il saurait qu'en vertu de cet accord, les compagnies américaines ont un choix. Elles ont le choix de payer les droits de douane ou de garantir des emplois et la fabrication au Canada en retour de l'accès au marché canadien. Si le ministre avait lu l'accord commercial, il ne dirait pas que c'est l'équivalent de l'accord sur l'automobile.

L'article 1603 de l'accord se lit comme suit:

> Ni l'une ni l'autre Partie n'imposera à un investisseur de l'autre Partie, comme condition préalable à l'autorisation d'investir sur son territoire . . . , une prescription
>
> *d*) d'atteindre un niveau ou un pourcentage donné de contenu national.

Ce sont des dispositions de ce genre que contient l'accord. Elles enlèvent toute possibilité d'exiger qu'un investisseur américain garantisse, en matière d'emploi et de production, une certaine proportion de participation nationale pour s'assurer la sécurité de notre marché.

Les provinces de l'Atlantique, à l'exception de Terre-Neuve, se sont jointes à la Confédération, laquelle était une forme d'accord de libre-échange, en 1867. Depuis lors, elles ont perdu du terrain sur le plan économique à tel point qu'elles sont maintenant, avec Terre-Neuve, les parents pauvres de la Confédération. Ce sont elles qui, parmi les dix provinces et les deux territoires, affichent les revenus par habitant les plus bas et les taux de chômage les plus élevés. Ce sont elles qui offrent le moins de possibilité à leurs habitants de vivre, de travailler et d'élever leur famille sans se déraciner.

Dix pour cent de la population canadienne souffrent du libre jeu des forces du marché ainsi que de la négligence et de l'irrésolution du gouvernement, qu'il soit conservateur ou libéral. Voilà où nous ont conduits le libre jeu des forces du marché et le laisser-faire d'un gouvernement peu soucieux de prendre les mesures nécessaires pour protéger les Canadiens d'un océan à l'autre.

Nous avons entendu le gouvernement se vanter de l'APECA en affirmant que c'est un programme de développement régional qui va remédier à cette situation. Le Conseil économique du Canada a déclaré dans son rapport annuel le plus récent que les programmes administrés par l'APECA risquent d'être la cible de droits compensateurs imposés par les États-Unis. Et cela est vrai quel que soit le contenu de l'accord négocié par le gouvernement actuel.

Cette entente commerciale américaine va exposer Terre-Neuve et le Canada atlantique à des forces du marché encore plus considérables qui vont soit les acculer au pied du mur, soit les obliger à affronter la concurrence. Les entreprises peuvent jouer le jeu de la concurrence, mais elles le font aux dépens des travailleurs et de leur famille qui devront en payer le prix en acceptant des salaires moins élevés, des avantages sociaux moins intéressants, une diminution des services gouvernementaux, des emplois à temps partiel et un avenir à temps partiel, soit des conditions de vie qui éprouvent déjà considérablement les Terre-Neuviens.

La concurrence entraîne un certain nombre de conséquences. Voici ce qu'a dit à ce sujet M. Laurent Thibeault, président de l'Association canadienne des fabricants:

> Il n'y a pas à en sortir, lorsque nous demandons à nos industries de faire concurrence aux industries américaines . . . nous sommes évidemment obligés ici au Canada de reproduire les mêmes conditions que celles qui existent aux États-Unis, que ce soit en matière d'assurance-chômage, d'indemnisation des accidents du travail, de dépenses publiques, de fiscalité et ainsi de suite.

Les Canadiens sont inquiets. La Fédération canadienne des enseignants se dit inquiète des pressions que vont exercer les milieux d'affaires pour faire diminuer les dépenses publiques et voit dans l'accord de libre-échange un risque à long terme pour l'éducation. Pour assurer un niveau concurrentiel de dépenses publiques au Canada, il faudrait notamment en effet réduire les crédits à l'éducation. A l'heure actuelle au Canada, environ 5,3 p. 100 des dépenses personnelles sont affectées à l'enseignement primaire et secondaire, contre 3,7 p. 100 aux États-Unis. En dollars américains, nous dépensons environ 3 420 $ par enfant, comparativement à 3 199 $ aux États-Unis.

• (2030)

Dans les provinces de l'Atlantique, M. Harrison McCain, de la société McCain Industries, très grande compagnie internationale, et donc une grosse légume au Nouveau-Brunswick, a déclaré que si en raison de facteurs économiques la rentabilité de ses usines dans la province était compromise, la société pourrait envisager d'autres possibilités, étant une multinationale. Malheureusement, pas nos employés ni nos producteurs. Il parle honnêtement de ce que l'accord réserve à la région de l'Atlantique.

Le Conseil économique de Terre-neuve nous a prévenus que, dans des actions récentes des États-Unis, les programmes de développement régional et industriel, les programmes d'achats locaux prioritaires et les subventions à l'agriculture sont tenus pour contraires aux principes du libre-échange, mais ces mêmes programmes sont considérés comme d'importants instruments de développement économique dans cette province et dans cette région.

On nous dit pourtant que l'accord ne dérange pas les programmes de développement régional. Qui croire? Nous devons malheureusement nous fier à ceux qui ont lu l'accord et qui l'ont étudié, pas à ceux qui même sans l'avoir lu sont prêts à en faire la promotion.

Les avantages sociaux sont nettement perçus par les dirigeants d'entreprises américaines comme une charge. Quand il a été proposé aux États-Unis une loi prévoyant des allocations obligatoires de maternité, la plus forte opposition à cette mesure est venue du monde des affaires. Les entreprises ont prétendu qu'elle mènerait à une catastrophe économique et les rendrait moins compétitives. La Chambre de commerce des États-Unis s'est prononcée contre le congé sans solde et la garantie de retrouver leur emploi pour les femmes enceintes. Les dirigeants d'entreprises américaines voient ces programmes comme une dépense d'affaire. Les dirigeants d'entreprises canadiennes en viendront à penser la même chose. Nous avons déjà entendu la Chambre de commerce de Terre-Neuve nous inciter à réduire le coût élevé des soins hospitaliers.

Nous avons entendu le leader parlementaire adjoint dire que, au Canada, les grands sont en faveur de l'accord et que les petits sont contre. Nous, les derniers, sommes en tout cas plus nombreux que les premiers. Tennyson a dit qu'il n'était jamais trop tard pour bien faire, pour refaire le monde: «Some work of noble note may yet be done. Come my friends, it's not too late to seek your newer world.» Nous aiderons à cette reconstruction. Nous renverserons le gouvernement. Nous ne pouvons pas faire obstacle au projet de loi parce que nous ne sommes pas assez nombreux, mais nous nous débarrasserons de cette politique et de ce gouvernement.

M. Jim Edwards (Edmonton-Sud): Monsieur le Président, j'estime que c'est un privilège de pouvoir intervenir dans le présent débat parce que pour nous, Albertains, qui sommes capables de voir grand et de faire de grands rêves, c'est une occasion à ne pas manquer.

Le dernier élément de la conclusion du député de St-Jean-Est (M. Harris) est regrettable. Il a fait allusion à un commentaire du leader parlementaire du gouvernement. Celui-ci parlait des Canadiens à l'esprit étroit et non pas des petites localités du Canada. Nous avons tous des racines dans de petites villes et il est évident que les petites villes et le Canada rural appuient autant l'accord commercial que les grandes régions urbaines.

Nous avons effectué un sondage scientifique dans ma circonscription d'Edmonton-Sud. Une des premières questions posées visait à savoir quelle était la question la plus importante pour le Canada. N'oubliez pas, madame la Présidente, que dans ce sondage, on invitait les gens à donner leurs propres commentaires, du moins en ce qui concerne cette question. On demandait simplement «Quelle est la question la plus importante pour le Canada aujourd'hui?». Les personnes interrogées devaient répondre par écrit.

Il est intéressant de savoir que le libre-échange avec les États-Unis l'a emporté nettement sur les autres réponses. Vingt-sept pour cent des personnes ont dit que c'était la question la plus importante pour le Canada. La deuxième question venait loin derrière. Il s'agissait de l'économie et de l'emploi avec 11 p. 100 des réponses. Beaucoup d'autres réponses ont été données, mais ne représentent qu'un très faible pourcentage de l'échantillon.

Plus loin dans le questionnaire, on demandait aux électeurs ce qu'ils pensaient de l'accord conclu avec les États-Unis. L'addition des réponses de ceux qui l'appuyaient et de ceux qui l'appuyaient fortement donnait 66 p. 100. Plus de deux tiers des personnes qui ont répondu à ce sondage scientifique appuyaient l'accord de libre-échange conclu avec les États-Unis.

J'ai suivi avec intérêt le déroulement du débat. Cet après-midi, j'ai écouté attentivement le discours du député d'Ohsawa (M. Broadbent), le chef du Nouveau parti démocratique. Je l'ai écouté avec fascination parce qu'il est un universitaire et connaît bien l'histoire du Canada, quoique nous n'en fassions pas la même analyse. Il a schématisé l'évolution de l'âme américaine et de la pensée canadienne. Il est arrivé à la conclusion que nous sommes des nations différentes si l'on s'arrête à notre identité respective, à notre rôle dans le monde et à nos priorités nationales. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point.

Plus loin, après maintes omissions et quelques insinuations, le député d'Oshawa a voulu donner l'impression que parce que nous concluons un accord de libéralisation du commerce avec les États-Unis, nous deviendrons une partie des États-Unis ou nous deviendrons comme les Américains. C'est là que s'effondre toute la logique de l'argumentation du distingué chef du parti néo-démocrate.

A cet égard, il se rapproche d'un autre habitant d'Edmonton, M. Mel Hurtig, qui invoque, lui aussi, l'argument de la pente savonneuse. Cet argument, tel que je le comprends, se résume comme ceci: une fois qu'on a conclu un accord de libéralisation des échanges commerciaux, on glisse dans une union douanière, puis dans une forme quelconque d'union politique, pour finalement être absorbé politiquement.

M. Hurtig et d'autres ne se gênent pas pour invoquer cet argument, mais ils n'ont jamais établi le lien de cause à effet, que ce soit par la logique ou par un exemple historique. A mon avis, c'est plutôt irresponsable, à cette étape importante de l'histoire du Canada, de tourmenter les Canadiens avec des craintes et des inventions lorsque ce sont des faits qu'ils veulent. Ce soir, je vais profiter du temps dont je dispose pour présenter certains de ces faits.

Avant de commencer, madame la Présidente, je vais commenter certains des autres discours que nous avons entendus ce soir. Le député de Yorkton—Melville (M. Nystrom), par exemple, n'a pas dit clairement mais a plutôt laissé entendre, comme c'est la coutume dans son parti, que nos banques et notre industrie de la radiodiffusion risquaient de devenir la proie des Américains à cause des dispositions de l'accord relatives à la propriété. Il sait bien, puisqu'il est bien informé, que ce n'est pas du tout le cas, car il y a dans la loi canadienne des garanties et des mesures protectrices claires qui empêchent que cela ne se produise, et l'accord de libre-échange tient compte de ces aspects de la loi canadienne.

Le député de Yorkton—Melville s'est plaint que l'accord de libre-échange pourrait empêcher la nationalisation de l'industrie pétrolière canadienne. S'il y a une raison pour laquelle nous devrions adopter cet accord, c'est bien celle-là. Le plus grand avantage de cet accord, c'est que non seulement il empêcherait la nationalisation de l'industrie pétrolière canadienne, mais aussi il empêcherait un gouvernement du Canada d'établir de nouveau un programme énergétique national. C'est important pour un Albertain qui a vu le gouvernement soustraire 60 milliards de dollars des prix du marché et les transférer à la région centrale du Canada. C'est ce qu'a coûté le pillage associé au Programme énergétique national.

• (2040)

Le député de Prince-Albert (M. Hovdebo), qui est habituellement très direct et honnête, a déclaré que l'accord prévoyait un traitement spécial pour les fruits et les légumes, car cette industrie canadienne dispose de 20 ans pour disparaître. Ce n'est pas le cas. Elle dispose de 20 ans pour prospérer. On reconnaît la nécessité d'une plus longue période d'adaptation parce que le climat canadien désavantage les producteurs de certains fruits et légumes.

Le député de Humber—Port-au-Port—Sainte-Barbe (M. Tobin) a dit que nous n'avions aucun sens national. Où était-il lorsque nous avons voté sur l'accord du lac Meech? Il ajoute que nous n'avons aucun sens de la souveraineté. Il n'a pas reconnu que l'incarnation de notre souveraineté, soit notre sens de la culture et notre fierté d'être canadiens, est totalement exclue de l'accord. Je répète que ce député distingué succombe à la tentation de semer la panique et de répandre de fausses rumeurs.

La semaine dernière, le député de Winnipeg—Birds Hill (M. Blaikie), en réponse à une question que je lui avais posée au sujet de certaines discussions engagées entre un groupe de parlementaires canadiens et les dirigeants du Congressional Democratic Party aux États-Unis, a laissé entendre que les Canadiens avaient conclu l'accord sous l'effet de la peur. Il a suggéré que c'est la peur qui nous fait agir ainsi.

La raison pour laquelle les Canadiens s'intéressent à cet accord, et s'y intéresseront en plus grand nombre avec le temps, c'est que le protectionnisme prend de l'ampleur aux États-Unis et a abouti à la présentation, au président du comité du commerce de la Chambre des représentants, le membre du Congrès Sam Gibbons, de la Floride, de 38 mesures protectionnistes visant le Canada. Nous savons gré à cet homme de retarder l'adoption de ces mesures, car il préconise depuis toujours le libre-échange dont il souhaite la concrétisation.

A propos des faits de cet accord, je voudrais rappeler certaines observations formulées par le premier ministre de l'Alberta, l'honorable Peter Lougheed, quand il a témoigné devant le comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur en novembre dernier. Vers la fin de 1984, M. Lougheed avait clairement compris que la compétitivité future du Canada, son avenir comme pays productif, reposait sur l'élargisssement de nos échanges commerciaux, d'abord avec les États-Unis et ensuite avec les pays riverains du Pacifique.

D'après lui, trois solutions s'offraient à nous: le maintien du statu quo, la conclusion d'un accord sectoriel et, enfin, la conclusion d'un accord général. Les députés reconnaîtront que le statu quo n'est pas une solution. Et que dire de l'accord sectoriel? Pareille mesure n'aurait pas été acceptable pour l'autre partie; l'on sait qu'un accord sectoriel pose de nombreux problèmes. Cette formule nous a pourtant été passablement utile pour la dernière portion de 20 p. 100 de nos échanges ne s'effectuant pas en franchise à l'heure actuelle.

M. Lougheed a décidé que la conclusion d'un accord général en vertu de l'article 24 du GATT était la solution qu'il convenait d'adopter. Il n'est pas d'accord qui soit parfait. Toutefois, cet accord-ci lui inspirait confiance.

Je voudrais me joindre à cet éminent Canadien et recommander à tous les députés, notamment ceux de l'opposition, de reconsidérer leur position et d'adopter cette solution, non pas comme une panacée, mais bien comme le moyen de favoriser la croissance et la prospérité du pays.

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Madame la Présidente, dans exactement 59 minutes, le débat sur la deuxième lecture de la Chambre des communes du Canada se terminera parce que le gouvernement a décidé d'imposer la clôture pour mettre fin au plus important débat de l'histoire de notre pays. Il reste 59 minutes à l'étape de la deuxième lecture pour décider si ce projet de loi qui touche au coeur même de notre pays devrait être adopté en principe ou non.

Le projet de loi C-130 est un document de 123 pages qui modifie 27 lois du Parlement. Le gouvernement a l'audace de ne consacrer que cinq jours de débat à cette importante mesure législative.

Ce n'est pas par coïncidence que ce débat de deuxième lecture se termine le 5 juillet 1988, dans moins d'une heure. C'est un cadeau tardif aux États-Unis.

Le ministre responsable de cet accord a dit quelque chose d'étonnant, la semaine dernière. Il a admis ne pas avoir lu l'accord. Imaginez! Le ministre responsable de l'accord de libre-échange que nous préférons appeler l'accord Mulroney-Reagan avoue ne pas l'avoir lu. Quel mépris pour son ministère, pour le Parlement et pour les Canadiens! Comment les Canadiens peuvent-ils faire confiance au ministre et au gouvernement? Comment peuvent-ils être sûrs que le gouvernement sait ce qu'il fait quand le ministre admet qu'il n'a pas lu l'accord?

Quel Canadien accepterait d'être représenté devant un tribunal par un avocat qui ne connaîtrait pas son dossier ou qui n'aurait pas lu la loi en cause? Quel Canadien sain d'esprit ferait confiance à un médecin qui voudrait l'opérer sans savoir lequel de ses organes est malade?

Le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) dit: «J'ai déjà vendu des aspirateurs, mais je n'en ai jamais passé dans une maison. J'ai déjà vendu des encyclopédies, mais je ne les ai jamais lues». Si on leur en donne l'occasion, les Canadiens diront au ministre responsable de cet accord désastreux: «Retournez vendre des aspirateurs. Retournez vendre des encyclopédies. Vous ne devriez pas vous mêler de l'avenir de notre pays d'une façon aussi négative et aussi irresponsable».

Est-ce trop de demander au ministre de lire les 123 pages d'une loi? Le ministre a trop souvent banalisé la question à la Chambre. Il a cherché à faire rire et il a fait de l'humour. C'est pourtant une question qui touche la souveraineté et l'avenir de notre pays, mais le ministre ne fait que raconter des blagues. C'est le bouffon de la Chambre des communes. Le ministre a admis la semaine dernière qu'il faisait de l'improvisation. Il ne savait pas de quoi il parlait. Les Canadiens ne veulent pas d'un ministre qui improvise. Ils veulent un ministre qui agit de façon responsable et qui sait ce qu'il fait.

• (2050)

Le ministre est sorti précipitamment de la Chambre des communes parce qu'il ne peut supporter la vérité. Le gouvernement a décidé de se prévaloir de la clôture en cette matière. En tant de député, je n'ai que 10 minutes pour exprimer mon point de vue sur cette mesure législative capitale qui touche mes électeurs de la circonscription de York-Sud—Weston ainsi que tous les Canadiens de l'Atlantique au Pacifique.

Pourquoi le gouvernement limite-t-il le débat? Pourquoi le gouvernement est-il pressé de conclure ce prétendu accord de libre-échange? Parce que le premier ministre tient ses ordres du gouvernement américain, de Ronald Reagan et de la Maison blanche. Le ministre du Commerce extérieur aussi. On leur a dit de faire adopter l'accord de libre-échange pour la fête nationale des États-Unis. Le cadeau de fête est en retard d'une journée, mais il est là.

Est-ce trop demander au gouvernement que de consulter les Canadiens? Au cours de la dernière campagne électorale à l'été long et chaud de 1984, les députés ministériels parlaient de consultation, promettaient d'informer les Canadiens et de les consulter d'un océan à l'autre sur toute question nationale d'importance. Qu'est-il advenu de cette promesse? Comme les autres, elle n'a pas été tenue.

Si les députés conservateurs voulaient tenir parole, ils consulteraient maintenant les Canadiens. Ils donneraient aux Canadiens l'occasion d'examiner cet accord. Le ministre ne tient peut-être pas à lire le texte de cet accord, mais c'est loin d'être le cas d'autres députés et d'autres Canadiens. Pourquoi le ministre craint-il tellement de lire le texte de l'accord? Pourquoi est-il lâche au point d'empêcher les Canadiens de se lancer dans un débat significatif et intelligent sur quelque chose qui touche à la souveraineté canadienne?

Le gouvernement a mis trois ans à négocier cet accord. Voici qu'il le fait adopter à toute vapeur de façon dictatoriale et draconienne. Il en a limité ici le débat à cinq jours seulement. Il en limitera sans doute aussi le débat au comité.

Nous savons que les conservateurs et leur chef, le premier ministre (M. Mulroney), veulent faire campagne électorale pour pouvoir se vanter de leurs réalisations. Ils croient que les Canadiens vont leur être reconnaissants d'avoir adopté et appuyé l'accord de libre-échange ici même, à la Chambre des communes. Si le ministre du Commerce extérieur est si convaincu que l'accord est positif et qu'il est dans l'intérêt supérieur du Canada, pourquoi vouloir le faire adopter à toute vapeur? Pourquoi ne pas inviter les Canadiens à se prononcer à ce sujet à l'occasion d'élections générales? Nous allons en débattre avec le ministre dans n'importe quelle circonscription au Canada, dans n'importe quelle assemblée politique pendant une campagne électorale. Qu'on nous donne l'occasion de présenter notre version de l'histoire, et le ministre pourra présenter sa version limitée de l'histoire.

Le gouvernement a peur. Si le ministre s'était donné la peine de lire le texte de l'accord, il aurait remarqué quelques faits intéressants. A l'article 2, il est intéressant de constater que les rédacteurs de l'accord ont défini ce que sont les États-Unis. Qu'est-ce que les États-Unis? Nous savons tous que c'est un pays, un grand pays situé au sud du Canada, mais pour je ne sais quelle raison, il était important d'en faire entrer une définition dans le projet de loi. J'ignore les motifs que le ministre pouvait avoir pour donner ordre aux rédacteurs du projet de loi de définir les États-Unis, mais en voici la définition:

> *a*) Le territoire douanier des États-Unis, lequel comprend les cinquante États des États-Unis, le District de Columbia et Porto-Rico;
>
> *b*) les zones franches situées sur le territoire des États-Unis et de Porto-Rico;
>
> *c*) les régions s'étendant au-delà des eaux territoriales des États-Unis . . .

Je suppose que le ministre voulait qu'il soit absolument clair que nous ne parlions pas du Canada quand nous parlions des États-Unis.

Nulle part le Canada n'est défini dans cet article. Il n'y a pas de définition du Canada, mais il y a une définition des États-Unis d'Amérique.

Nous voyons à l'article 130 du projet de loi qu'il était important de définir ce qu'est un Américain au paragraphe 14(9). Pourquoi définir ce qu'est un Américain. Pourquoi définir ce que sont les États-Unis et ne pas définir ce qu'est le Canada. Un «Américain» est la personne physique—autre qu'un Canadien—qui est un national des États-Unis ou y est légalement admis en résidence permanente. Je ne sais vraiment pas quels sont les mobiles du ministre.

Je sais que le ministre du Commerce extérieur sait lire. Je sais avec certitude qu'il a terminé l'école secondaire. Je lui demande simplement de prendre le temps de lire l'accord. Il est vrai que c'est un peu compliqué pour lui. Il a peut-être eu des difficultés lorsqu'il faisait son droit, mais n'importe quel profane pourrait au moins lire l'accord et essayer de le comprendre.

Je veux une occasion de faire valoir mon point de vue. Vous devrez peut-être, madame la Présidente, m'interrompre dans quelques minutes, mais je ne vais certainement pas arrêter de mon plein gré. Je veux présenter des instances. J'ai le droit, en tant que député, de présenter des instances sur les importantes questions qui se posent à mes électeurs.

Lors de la dernière campagne électorale, le libre-échange n'a jamais été abordé. On n'en a pas parlé dans la circonscription de Yord-Sud—Weston. On n'en a pas parlé non plus dans celle de Manicouagan. Il n'en était question nulle part. Le premier ministre du Canada a menti aux Canadiens, madame la Présidente, pendant la dernière campagne électorale . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Je dois interrompre le député. Le temps à sa disposition est écoulé.

M. Nunziata: Madame la Présidente, les Canadiens auront l'occasion de rejeter le premier ministre . . .

M. Crosbie: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député de York-Sud—Weston connaît le Règlement. Nous savons qu'il cherche simplement la publicité. Néanmoins, il a dit qu'un membre de cette Chambre avait menti. Il a même dit que c'était le premier ministre. Il devrait avoir l'honnêteté de retirer ce qu'il a dit.

Il devrait se rappeler également que ce n'est pas dans les trous de rats que l'on trouve la vérité.

M. Robichaud: Ne vous entêtez pas, John.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député sait ce qu'il a à faire. La présidence l'a aussi entendu.

M. Nunziata: Madame la Présidente, il y a un autre genre de trou, et cela décrit bien le ministre.

L'intégrité du premier ministre du Canada, son honnêteté, sa crédibilité . . .

Des voix: Rétractez-vous!

M. Andre: Savez-vous, Nunziata, que vous êtes dégoûtant?

M. Rossi: Fermez votre superboîte, Harvie.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'attends encore que le député se rétracte. En tout honneur, il voudra sûrement reprendre le terme non parlementaire qu'il a utilisé, je sais bien, dans le feu de l'action et après une longue journée de débat. Je suis sûre qu'il va se rétracter.

M. Nunziata: Madame la Présidente, par respect pour la présidence, j'avoue que je me laisse parfois emporter. J'ai dit, en effet, que le premier ministre du Canada était un menteur. Je sais qu'il n'est pas parlementaire de qualifier de menteur le premier ministre ni quelque député, quelque député conservateur que ce soit. Je regrette le fait d'avoir qualifié le premier ministre du Canada de menteur.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député n'ignore pas que cette règle s'applique non seulement aux ministériels mais à tout député.

Le débat se poursuit et la parole est au député de South West Nova.

M. Gerald Comeau (South West Nova): Madame la Présidente . . .

M. Crosbie: Retournez maintenant vous cacher dans votre trou de rat.

M. Rossi: Retournez à votre fromage.

M. Nunziata: Retournez à l'école de droit, John, et essayez de réussir vos études cette fois-ci.

M. Robichaud: Lisez l'accord, John.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La parole est au député de South West Nova (M. Comeau).

M. Comeau: Madame la Présidente, je tiens compte de l'heure tardive et de la passion avec laquelle certains députés abordent cette question. J'apprécie aussi vivement cette occasion qui m'est offerte d'ajouter quelques mots au débat. Tout d'abord, je voudrais dire que les Canadiens de l'Atlantique attendent depuis plus de 100 ans cette réalisation très importante. Le libre-échange nous offre l'espoir de retrouver la grande prospérité que nous connaissions jadis dans le Canada atlantique.

• (2100)

Aux XVII^e^, XVIII^e^ et XIX^e^ siècles, le Canada atlantique était prospère lorsqu'il y avait une plus libre circulation des produits suivant un axe commercial naturel nord-sud. Nos ancêtres bâtissaient une nation et ils avaient foi en eux-mêmes, en leur capacité de soutenir la concurrence et en leur avenir. Ils exportaient du bois, des fourrures, des produits agricoles, du poisson et du charbon, entre autres.

A cette époque il n'y avait pas de réactionnaires socialistes pour bloquer le pays dans sa marche comme nous en avons maintenant du côté des socialistes néo-démocrates et de leurs partenaires socialistes, les libéraux. Les socialistes s'imaginent qu'on peut régler tous les problèmes du monde à coup d'argent pris dans la poche des contribuables. Les socialistes s'imaginent que lorsqu'il n'y a plus d'argent il suffit d'en imprimer. Les socialistes ont voulu fermer aux investissements l'entrée du Canada, et maintenant ils veulent nous fermer l'accès au marché américain. L'excuse qu'ils donnent c'est que lorsqu'on est une souris il ne faut pas coucher avec un éléphant. Eh bien, les souris c'est eux, et ils ont peur de leur ombre. Ce sont de petites natures.

Ce ne sont pas les entreprises qui disent craindre le libre-échange. Bien au contraire, ceux qui crient le plus fort contre le libre-échange ce sont les grands chefs syndicaux et les universitaires, qui ne prennent pas de risques dans les affaires et qui n'investissent pas. A ce sujet, qui préféreriez-vous écouter, madame la Présidente, Shirley Carr, du NPD, ou John Bulloch, qui représente 80 000 petites entreprises indépendantes du Canada?

L'autre jour, une de mes électrices m'a donné une bonne raison d'appuyer l'accord de libre-échange. Elle a dit: «Si les chefs des gros syndicats sont contre et les petites entreprises sont pour, alors il doit être bon». Je suis d'accord avec elle.

S'il faut en croire les socialistes, le libre-échange c'est la pollution, c'est la fin de l'environnement, c'est notre eau qui s'en va. Mais quand on met les socialistes au pied du mur, ils se drapent dans le drapeau canadien en criant que nous allons perdre notre culture, notre langue et autres choses du genre. Qui sait, nous allons peut-être devenir chauves, et moi je vais peut-être perdre mon accent.

Les socialistes ont peur que les Canadiens de l'Atlantique apprennent à connaître les agréments de la vie comme on le fait dans la circonscription du député d'Oshawa (M. Broadbent). Ils disent aux citoyens de la région de l'Atlantique: «Si vous devenez prospères, vous risquez de perdre votre culture, ce que nous ne voulons absolument pas.» Le chômage n'a rien de culturel. Bien au contraire. Le libre-échange procurera des emplois à la région de l'Atlantique. Grâce à la dignité que procure un emploi, nous serons tout aussi culturels que le député d'Oshawa qui, soit dit en passant, se plaint rarement des milliards de dollars investis dans sa circonscription.

Peut-on faire confiance aux raisonnements anti-américains des socialistes, qui traitent les Américains comme des ennemis au lieu de les traiter comme nos amis et comme nos plus proches voisins et alliés? Ils oublient qu'au Canada, deux millions d'emplois dépendent directement de l'accès aux marchés américains.

Pour en revenir à nos moutons et aux avantages pour la région de l'Atlantique . . .

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) invoque le Règlement.

M. McCurdy: En voyant lire le député, je songe au commentaire 309 de la *Jurisprudence parlementaire de Beauchesne,* cinquième édition, qui dit ceci:

> 1) La règle veut, dans les deux Chambres du Parlement, que les députés parlent d'abondance et ne donnent pas lecture d'un discours écrit ou préparé d'avance (Bourinot, p. 335).
>
> 2) Dès le 19 avril 1886, la Chambre adpotait une résolution ainsi conçue:
>
> «Que l'habitude de plus en plus fréquente, à la Chambre des communes du Canada, de prononcer de longs discours, ayant le caractère de volumineux essais, écrits et préparés avec soin, et de faire de longues citations, souvent étrangères au sujet, est de nature à nuire à la discussion légitime et appropriée des questions publiques, constitue une perte de temps . . .

M. Lewis: Ce qui est exactement ce que vous faites à l'heure actuelle.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La présidence a écouté avec beaucoup d'attention le député lire une règle qui, si j'en crois l'année qu'il a mentionnée, me semble quelque peu désuète. Bien des députés consultent des notes. Je suis persuadée que le député est en faveur d'un débat, à l'instar de tous ses collègues. Comme on nous l'a rappelé tout à l'heure, il reste très peu de temps pour discuter de ce projet de loi. Je suis persuadée que le député souhaite que le plus de députés possible puissent intervenir à ce stade-ci. Ainsi, nous ne gaspillerons pas davantage de temps sur des rappels au Règlement désuets.

La parole est au député de South West Nova.

[*Français*]

M. Gérald Comeau (South West Nova): Madame la Présidente, je ne me sers que de notes copieuses de toute façon, et si le député de Windsor—Walkerville (M. McCurdy) n'aime pas les commentaires que je fais au sujet de son grand leader d'Oshawa (M. Broadbent), que voulez-vous y faire? C'est son problème!

[*Traduction*]

Les députés néo-démocrates aiment à donner, mais pas à recevoir.

Pour en revenir à mes notes précieuses, je tiens à me reporter aux avantages dont profiteront les Canadiens de la région de l'Atlantique. Tout d'abord, cela nous donnera un accès plus sûr et meilleur aux marchés américains et cela mettra fin au harcèlement commercial permanent qui touche les industries de la région de l'Atlantique depuis quelques années.

Si le député de Windsor—Walkerville vérifiait auprès de ses collègues de la région, il s'apercevrait que tous les deux ou trois ans, les pêcheurs américains tentent de faire imposer des droits compensateurs sur notre poisson. En vertu de l'accord de libre-échange, il leur sera beaucoup plus difficile d'agir ainsi et de tenter de nous prendre nos marchés.

En supprimant les droits de douane sur les biens de transformation que nous exportons, nous les revalorisons et nous créons ainsi plus d'emplois dans nos usines de poisson, nos exploitations agricoles et nos entreprises manufacturières. Cela fait assez longtemps que nous exportons nos matières premières. En supprimant les droits sur les dérivés du poisson, nous pourrons produire des repas-minute et la valeur qu'on y ajoutera au Canada nous permettra de relancer l'emploi dans la région de l'Atlantique.

Mais les avantages du libre-échange ne s'arrêtent pas au poisson. Nous pourrons aussi transformer nos légumes pour en faire des repas-minute. Les usines servant à cette revalorisation emploieront plus de travailleurs, d'électriciens, de plombiers et de préposés aux réparations. Je rappelle au NDP que toute cette activité créera des emplois chez nous et que nous ne connaîtrons pas de prospérité sans ces emplois. Mais le NDP est contre les habitants de cette région.

Les dispositions sur l'énergie de l'accord de libre-échange favoriseront l'exploitation des hydrocarbures et de l'énergie dans la région de l'Atlantique. La sécurité d'accès au marché américain et des garanties plus strictes en ce qui concerne l'investissement étranger relanceront la prospection et l'exploitation de nos réserves énergétiques.

Les socialistes nous ont brossé un tableau très sombre des trois maux qui affligent actuellement le gouvernement d'après eux: la privatisation, la déréglementation et le libre-échange.

Une voix: En plein dans le mille.

M. Comeau: Ils me disent «en plein dans le mille». Ils sont contre la privatisation, la déréglementation et le libre-échange. Ils sont donc en faveur de leurs contreparties, soit la nationalisation ou la main-mise de l'État, la réglementation et la centralisation; bref ils sont non seulement contre la libéralisation du commerce, mais contre le commerce tout court. Disons plus simplement qu'ils veulent grossir l'appareil bureaucratique, multiplier les interventions politiques sur le marché, centraliser les pouvoirs à Ottawa et créer toute une pléthore de sociétés d'État.

• (2110)

Le contraire d'une politique nationale de libre-échange, c'est l'isolement, le protectionnisme, et l'absence d'échanges commerciaux. C'est un Canada insulaire et paranoïde, retranché comme une forteresse. Même la Russie socialiste s'est rendu compte que la planification et l'intervention bureaucratiques centralisées de l'activité commerciale aboutissaient à l'échec. Elles se soldent par de bas salaires, un bas niveau de vie, la pénurie des denrées alimentaires et les longues files d'attente. On pourrait croire que les socialistes canadiens voudraient profiter des leçons de leurs homologues socialistes d'URSS. Le sens des affaires et l'esprit d'entreprise sont considérés comme des tares par les socialistes et les dirigeants syndicaux.

Nous avons entendu leurs propos anti-américains. Nous avons constaté leur colère noire lorsque Margaret Thatcher a osé dire la vérité à la Chambre des communes au sujet du libre-échange et de l'OTAN. Nous savons tous ce qui va advenir si jamais le NPD et les libéraux forment un gouvernement de coalition. Ils seront contre le commerce extérieur, contre l'OTAN et ils vont mener le Canada à la ruine.

Madame la Présidente, je suis heureux d'avoir pu dire quelques mots.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

La présidente suppléante (Mme Champagne): Le ministre du Commerce invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Veuillez m'excuser: le ministre d'État.

Des voix: Bravo!

M. Lewis: Madame la Présidente, c'est à peu près la seule chose que je n'aie pas été depuis une semaine.

Des voix: Oh, oh!

La présidente suppléante (Mme Champagne): Si vous le permettez, je tiens à m'excuser pour ce lapsus à cette heure tardive. Je ne songeais certainement pas à déclencher un remaniement ministériel. L'honorable ministre d'État chargé du Conseil du Trésor.

Travaux de la Chambre

M. Lewis: Madame la Présidente, le whip de l'opposition officielle vient de me faire remarquer que j'ai commis ma première erreur comme leader parlementaire adjoint.

Des voix: Oh, oh!

M. Lewis: Ce matin, comme tous les partis en avaient discuté, quand j'ai proposé de remettre à 18 heures demain tous les votes inscrits, j'ai malheureusement employé l'expression «dernier vote inscrit».

M. Prud'homme: Tenez-vous en à cela.

M. Lewis: Il avait été prévu de consacrer au débat d'ici à ce soir le maximum de temps possible. Par conséquent, je voudrais corriger le compte rendu pour qu'il se lise comme suit: «Il y a eu des pourparlers entre les partis au sujet des derniers votes inscrits concernant le projet de loi C-130;» en vertu du Règlement, ce vote doit avoir lieu ce soir, à 21 h 45. Vous constaterez que nous avons le consentement unanime pour reporter jusqu'à 18 heures demain les votes inscrits à l'étape de la deuxième lecture du projet de loi C-130.

M. Gauthier: Monsieur le Président, puisqu'il est question de moi, j'ai effectivement signalé la question au ministre. Il a reçu mon exemplaire où j'ai souligné à son intention le passage l'intéressant. Le ministre a commis un lapsus ce matin. J'avais compris qu'il parlait du dernier vote inscrit, mais plus tard il a parlé de «dernier vote inscrit». Il n'a pas employé l'expression au pluriel. J'en ai déduit qu'il s'agissait de la motion principale qui serait mise au voix demain soir et que nous étudierions, comme ce matin, les amendements ou sous-amendements présentés à la Chambre avant l'ajournement ce soir. J'ai cru que c'était ce qui avait été prévu.

Demain, nous aborderons le projet de loi C-72, si j'ai bien compris. Le ministre pourra peut-être me le confirmer. Le cas échéant, il y aura plusieurs votes, si les amendements demeurent au *Feuilleton*. Je pense que la soirée risque d'être passablement longue. Le ministre ne fait qu'ajouter aux votes de demain soir.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): J'invoque le Règlement, madame la Présidente.

La présidente suppléante (Mme Champagne): L'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) invoque le Règlement.

M. Prud'homme: Madame la Présidente, je dois vous dire que j'ai lu aussi l'ordre de la Chambre de ce matin, puis c'est exactement comme . . . parce que le ministre sait qu'il faut l'unanimité, quand même. C'est ce que je crois avoir compris ce matin, que nous disposions de tous les votes secondaires ce soir, aujourd'hui, mais que *the final recorded division* aura lieu demain soir. Alors je ne vois pas pourquoi on ne disposerait pas de tous les autres petits votes, les sous-amendements ce soir, comme on l'a fait aujourd'hui. Je ne fais que répéter ce que notre whip dit.

Maintenant, si mon whip, non pas le *house leader*, mais si mon whip me dit qu'il est d'accord, je vais donner mon appui, mais je veux quand même dire bien clairement que ce n'est pas ce sur quoi nous nous étions entendus aujourd'hui.

Je regarde mon whip, là, qui est occupé à parler. Si mon whip me dit qu'il est d'accord, je vais être d'accord avec mon whip, mais autrement, je ne donnerai pas mon appui. Mais si mon whip me dit qu'il a compris que cela pouvait se faire, je le ferai avec plaisir.

[*Traduction*]

Que ce soit le dernier vote inscrit.

[*Français*]

M. Gauthier: A l'invitation de mon collègue de Saint-Denis (M. Prud'homme), je n'aurais qu'une requête à faire et elle est très modeste. Je demanderais au gouvernement et au parti néo-démocrate de laisser parler le député de Laval-des-Rapides (M. Garneau) qui est assis ici en Chambre, qui attend patiemment et qui aimerait participer au débat. Et si la Chambre est d'accord à ce que le député de Laval-des-Rapides prenne la parole pour ses 10 minutes de temps, avant qu'on ajourne ce soir, je suis d'accord avec la modification proposée par le ministre.

[*Traduction*]

M. Nystrom: Monsieur le Président, à ce sujet, je confirme ce que vient de dire le leader adjoint du gouvernement. Nous voterons sur le projet de loi de libre-échange avant l'étape du rapport du C-72. A ce que me dit notre leader parlementaire, c'est ce qui a été convenu à la réunion des leaders parlementaires d'aujourd'hui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): C'est peut-être l'heure tardive, mais ce n'est pas encore tout à fait clair. Je propose que nous poursuivions le débat et que les leaders parlementaires s'entendent sur quelque chose de définitif pour aider la présidence.

M. Gauthier: N'ai-je pas bien expliqué les choses, madame la Présidente? Il n'y a pas plus limpide, à part l'eau de source de Calabogie.

Des voix: Oh, oh!

M. Gauthier: Le gouvernement propose que tous les votes soient reportés à 18 heures demain. Nous acceptons, à une condition, que le député de Laval-des-Rapides ait dix minutes pour intervenir dans le débat aujourd'hui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Si les députés s'abstiennent d'invoquer le Règlement, nous aurons le temps d'entendre au moins un député de chaque parti avant l'ajournement. La parole irait d'abord au député de Windsor—Walkerville, et ensuite au député de Laval-des-Rapides.

Le député d'Ottawa—Vanier donne son accord à la condition que le député de Laval-des-Rapides ait la parole ce soir. Je donne maintenant la parole au député de Windsor—Walkerville. L'autre député aura son tour tout à l'heure.

LA LOI DE MISE EN OEUVRE DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE CANADA-ÉTATS-UNIS

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Crosbie: Que le projet de loi C-130, visant la mise en oeuvre de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, soit lu pour la 2e fois et renvoyé à un comité législatif; ainsi que des amendements de M. Axworthy (p. 16661) et de M. Young (p. 17089).

M. Howard McCurdy (Windsor—Walkerville): Madame la Présidente, je n'aurais jamais cru qu'après avoir lutté pendant plus d'un siècle pour garder notre indépendance, nous réaliserions la vision américaine d'une destinée manifeste à la Chambre des communes du Canada.

Je prends la parole à titre de Canadien qui aime son pays et je n'ai rien contre les Américains. En fait, le collègue assis à ma droite et moi-même avons participé au cours des trois dernières semaines à des manifestations conjointes des villes de Détroit et de Windsor célébrant notre amitié et notre indépendance mutuelle et honorant nos différences. Ceux qui traitent les adversaires de l'accord d'anti-Américains devraient reconnaître que, dans ma région, nous avons des cousins, des oncles, des soeurs et des frères de l'autre côté de la frontière. Il arrive souvent que nous épousions des citoyens américains et que nos enfants aient cette nationalité. C'est mon cas. Ce n'est pas parce que nous voulons préserver notre Canada bien-aimé que nous sommes anti-Américains.

Le Canada est un pays riche et merveilleux, doté de nombreuses ressources naturelles et devenant de plus en plus une nation qui reflète les nombreux peuples du monde. C'est un pays qu'on peut peut-être décrire comme l'un des plus civilisés, sinon le plus civilisé du monde, parce qu'il ne cherche pas seulement la prospérité et l'enrichissement de quelques-uns, mais la justice sociale, ce qui le différencie de bien d'autres nations du monde occidental. Cependant, même si nous sommes civilisés et riches, cela ne veut pas dire que nous avons fait tout ce que nous aurions pu faire.

Tout au long de notre histoire, nous avons vendu nos nombreuses ressources naturelles à l'Europe, à la Grande-Bretagne, à nos voisins du sud et au Japon. Nous en avons retiré certains avantages et un certain niveau de confort mais ce que nous avons perdu, ce sont les emplois qui auraient pu être créés au Canada si nous avions bien exploité les avantages comparatifs de nos richesses naturelles, notamment l'énergie. Il est vrai que ceux qui, dans le passé, étaient prêts à s'enrichir en sacrifiant des emplois qui auraient pu être créés représentent le même secteur de notre société qui voudrait maintenant que le Canada continue de mettre ses ressources à la disposition de ses voisins du sud.

• (2120)

Le Canada doit vivre dans un monde qui a beaucoup évolué, un monde dans lequel nous comprenons que le Canada doit être beaucoup plus ouvert qu'avant afin d'être compétitif dans un régime de libre-échange.

Permettez-moi de réfuter une autre allégation qui nous est adressée à nous les détracteurs de l'accord, soit que nous nous opposons au libre-échange parce que nous nous opposons à la concurrence ou que nous la craignons. Les partisans de cet accord commercial ont déclaré qu'il faudrait accepter certains reculs et certains sacrifices pour enregistrer des gains à plus long terme.

A mon sens, si les Canadiens doivent faire des sacrifices pour réaliser des gains à long terme, qu'ils servent au moins à maintenir notre indépendance et non pas à céder notre pays, dont l'avenir est des plus prometteurs, à un autre pays qui a ses belles années derrière lui. Des changements radicaux doivent être effectués, c'est incontestable. Ces changements ne doivent pas nous faire perdre l'avantage comparatif que constituent nos ressources. Il ne faut pas céder les ressources énergétiques qui nous permettront de surpasser le reste du monde dans bien des domaines. Nous ne devons pas céder notre secteur industriel à nos voisins du sud. Nous ne devons pas permettre l'acquisition de nos entreprises par des étrangers sans nous réserver le pouvoir d'imposer les conditions minimales, mais quand même coûteuses, que nous avons pu imposer en concluant le Pacte de l'automobile.

Nous avons entendu beaucoup parler du Pacte de l'automobile. Je ne souhaite pas entrer dans un long débat sur ce sujet, mais je dirai qu'une de ses grandes caractéristiques, ce sont nettement les avantages qu'il a pour nous. A mon avis, ce pacte comportait des défauts, mais néanmoins, il avait l'avantage de garantir un niveau minimum de production et un nombre minimum d'emplois au Canada, ce qui a été perdu dans l'accord.

Quelle autre nation renoncerait à ses avantages comparatifs? Quelle autre nation abandonnerait à long terme le contrôle de ses institutions financières? Il faudrait être bien idiot pour ne pas comprendre que ceux qui, en dernier ressort, contrôlent les institutions financières d'un pays décident où se feront les investissements.

Qu'est-ce qu'un pays qui affirmerait ce qu'aucun autre pays du monde n'a fait? Ils voient bien par quel néo-coloniasme nos industries tertiaires vont être ouvertes aux Américains dans les mêmes conditions qu'aux Canadiens et sur le même pied.

Nous croyons savoir que les éléments d'information, et caetera, constituent le moyen de contrôle des nations. Même les pays du tiers monde comprennent que dans le secteur tertiaire, les concessions mettent en cause la souveraineté ultime.

L'avenir du pays, il n'est pas dans l'intégration à la mission divine du continentalisme américain. L'avenir, pour nous, ce doit être de forger notre avenir, de profiter de nos avantages économiques, de notre énergie bon marché, de nos ressources pour édifier des industries qui créent des emplois non seulement pour les Canadiens d'ici mais pour ceux qu'il faudrait plus tard encourager à venir s'établir chez nous. Le siècle du Canada, il faudrait que ce soit le XXIe siècle, parce qu'en fait de modèle nous n'avons pas le même que nos voisins du sud.

Il y en a qui prétendent que l'Ontario cherche à tourner le dos aux belles occasions que cet accord de libre-échange réserverait à l'Est et à l'Ouest. En dix minutes je n'aurai pas grand temps pour examiner pareille question par le détail. Je demanderai à l'Alberta et à la Saskatchewan si le North Dakota, le South Dakota et le Wyoming sont devenus des géants industriels comme elles-mêmes vont en devenir à en croire le gouvernement conservateur. Je demanderai aux gens des Maritimes s'ils pensent vraiment que c'est en devenant comme le Maine qu'ils seront plus prospères. Le sort du pays, le sort de ces régions va se décider à la façon dont ils sauront prendre en main leur avenir économique, comme tant de Canadiens nous l'ont dit si souvent. Ils ne veulent pas d'une APECA qui soit contrôlée à partir d'Ottawa, ils ne veulent pas une économie qui soit contrôlée à partir de New York ou de Washington. Ils veulent pouvoir façonner leur propre destinée.

S'il existe une solution de rechange à l'accord de libre-échange, il faut alors certes reconnaître que l'avenir ne sera pas assuré sans lutte, sans sacrifices. Il s'agit de l'avenir d'un pays qui a tant à offrir.

Nous avons répété à maintes reprises qu'il faut permettre aux intéressés dans les régions de contrôler leur propre développement économique régional en leur laissant prendre les décisions au niveau local. Il faut permettre à toutes les localités de façonner leur avenir grâce aux ressources financières et aux compétences nécessaires. Cependant, on doit reconnaître que notre pays va devoir être compétitif dans une économie mondiale basée sur le savoir. Notre gouvernement entraîne le pays à la faillite. S'il croit vraiment qu'il peut parvenir au genre d'innovation et de production dont notre pays aura besoin, s'il veut être compétitif dans le futur, je tiens à lui dire que nous privons nos enfants de leur avenir.

D'aucuns prétendent qu'il y aura des pertes d'emplois dans l'industrie textile et dans le secteur des services à court terme, mais le véritable sacrifice résidera dans la perte pour le Canada des débouchés que notre pays offre et des possibilités de proposer au monde un nouveau modèle de ce qu'un pays peut faire s'il tente de parvenir non pas simplement à la prospérité, mais également à la justice sociale.

Je ne veux pas que les villes du Canada ressemblent à Détroit, New York ou Chicago où tout est fonction du marché, alors que les disciples de Reagan et de Thatcher permettent une très grande dégradation des quartiers. Maintenons notre indépendance. Je suis du côté de la majorité des Canadiens qui sont fermement contre cet accord et qui le démontreront lors des élections. J'invite mes vis-à-vis à faire deux choses: premièrement à lire l'accord et deuxièmement, à aller en parler aux électeurs.

Des voix: Bravo!

• (2130)

[*Français*]

M. Raymond Garneau (Laval-des-Rapides): Madame la Présidente, je vous remercie de m'accorder ces quelques minutes pour parler du projet de loi C-130 qui traite de l'Entente commerciale entre le Canada et les États-Unis. Dans une période d'une dizaines de minutes, il est difficile de traiter de tous les aspects que peut comporter un projet de loi qui a plusieurs pages, des annexes, etc. Je voudrais concentrer mes remarques sur deux des questions qui me préoccupent beaucoup. La première traite des questions agricoles, et la deuxième, de l'énergie. Même dans ces deux secteurs-là, je voudrais traiter de questions bien spécifiques: les programmes de commercialisation des produits agricoles, incluant le contrôle de l'offre, et la question des industries de transformation des denrées alimentaires qui sont situées un peu partout au Canada et dont un certain nombre se retrouvent dans la province que je représente: la province de Québec.

Madame la Présidente, le gouvernement, dans ses discussions, nous affirme que l'Accord commercial canado-américain ne change rien à la politique canadienne du contrôle de la production, ce qu'on appelle l'Office de commercialisation avec le contrôle de l'offre. Et les représentants du gouvernement soutiennent que l'article 710 de l'Accord permet, donne ce droit aux deux gouvernements, de créer des offices de commercialisation, de maintenir ceux qui sont en fonction et d'en créer d'autres. Et cela en conformité avec les obligations prévues dans le GATT, dont l'article XI permet, comme on le sait, de créer de tels offices de commercialisation.

Cependant, il est très difficile de concilier l'article 710 de l'Accord avec d'autres articles du même Accord, entre autres l'article 703 qui invite les parties, c'est-à-dire le Canada et les États-Unis, à améliorer l'accès à leurs marchés respectifs en éliminant les barrières tarifaires et les autres barrières à l'importation. De plus, l'article 3 du projet de loi stipule que le but de cette loi est «d'éliminer les obstacles au commerce des produits et des services entre le Canada et les États-Unis». Et vous avez toute une série de choses qui suivent dans cet article 3 du projet de loi.

Or, comment concilier l'article 710 qui permet d'avoir, semble-t-il, ou de maintenir certains offices de commercialisation avec les restrictions que comportent l'article 703 et l'article 3 du projet de loi qui visent à l'élimination de ces barrières tarifaires et non tarifaires?

Puisque les États-Unis considèrent, et nous l'avons vu dans les débats qui ont eu lieu à la Chambre des représentants et au Sénat des États-Unis, que les offices de commercialisation constituent des barrières qui limitent l'importation de produits américains vers le Canada, on est en droit de se demander si la création de tels offices, ou après le processus d'harmonisation, si les offices de commercialisation existants pourront résister à la pression des Américains qui utiliseront certainement le contenu des articles 703 de l'Accord de même que l'article 3 du projet de loi canadien pour essayer d'éliminer ces barrières que comportent, à leur point de vue, les offices de commercialisation agricoles, incluant le contrôle de l'offre. Pour ma part, je crois que telle que rédigée, la convention qui a été signée, de même que le projet de loi C-130 qui est à l'étude, va limiter la possibilité pour le Canada de créer des offices de commercialisation, y compris le contrôle de l'offre. Et cela est conforme, semble-t-il... cette préoccupation, on la retrouve dans les articles que j'ai mentionnés, c'est conforme avec l'esprit selon lequel semblent avoir été écrits et le projet de loi et l'Accord, et en particulier l'interprétation que donnent les parlementaires américains à ces articles dont je viens de faire mention.

Également, l'article 8(2) du projet de loi C-130 stipule que «nul ne peut ... accomplir quoi que ce soit d'incompatible avec la présente loi, ses règlements d'application ou encore avec l'Accord.» En d'autres mots, ce dernier article stipule que les offices de commercialisation risquent de ne plus pouvoir exercer leurs pouvoirs actuels qui vont à l'encontre de cet Accord, comme, par exemple, limiter les importations. Mais ce n'est pas tout! Dans la pratique, la politique de contrôle de la production agricole se traduit par des prix légèrement plus élevés, et on le voit dans le domaine du lait, des oeufs, de la volaille. Donc, ces offices de commercialisation, surtout avec le contôle de l'offre et les limitations aux importations, amènent des prix canadiens un peu plus élevés. C'est en quelque sorte le prix à payer pour avoir une meilleure stabilité dans nos productions agricoles et protéger ainsi la ferme familiale et le revenu dévolu aux opérateurs de ces fermes familiales.

Le secteur qui sera le plus durement frappé par l'Accord en cause est certainement l'industrie, tout le secteur de transformation des aliments.

Ce secteur, pour survivre, fera des presssions sur le gouvernement afin d'abolir les Offices de commercialisation ou pour empêcher toute nouvelle création d'offices nouveaux, mais surtout, fera des pressions énormes sur les gouvernements afin d'empêcher les restrictions de quotas, ou encore l'imposition de nouveaux quotas d'importations qui viendraient diminuer ces importations en provenance des États-Unis. Le secteur canadien de la transformation a déclaré à maintes reprises que si l'Accord commercial canado-américain était mis en vigueur et que les offices de mise en marché et le contrôle de l'offre étaient maintenus, cela allait les forcer à devoir s'étalir aux États-Unis pour tirer parti du prix plus faible des produits de base américains. Et si l'industrie de transformation alimentaire part, les industries agricoles qui lui sont liées seront elles aussi supprimées. En d'autres mots, l'Accord rendra la création d'offices de commercialisation encore plus difficilement viable.

Madame la Présidente, le secteur agricole est certainement celui qui sera le plus frappé, et si ce n'est pas à court terme c'est à moyen terme puisque les usines de transformation de produits et l'augmentation graduelle des quotas va faire en sorte que toute l'organisation de la production que le Canada, sous différents gouvernements, a pris 18 ans à bâtir pourra être éliminée dans l'espace de temps qui est requis pour harmoniser les programmes canadiens avec les programmes américains.

Et c'est pourquoi je m'objecterai à l'adoption du projet de loi C-130, madame la Présidente, et que je fais appel à tous les députés qui représentent des circonscriptions rurales, non seulement au Québec, mais partout au Canada, de souligner et de faire pression auprès du premier ministre (M. Mulroney) et du ministre responsable de ce projet de loi pour qu'il y apporte des garanties beaucoup plus substantielles, non seulement pour le court terme, mais pour le moyen terme.

L'autre partie de l'Accord dont je voudrais dire quelques mots porte sur le chapitre 9 de l'article 104 qui touche l'énergie et qui stipule qu'en cas de pénurie le Canada pourrait restreindre l'exportation d'énergie, mais à la condition que la restriction ne réduise pas la proportion des produits qui étaient exportés vers les États-Unis avant cette restriction.

En d'autres mots, tout le problème énergétique canadien se trouve à être soumis dans le domaine de ses exportations à une garantie, à une garantie proportionnelle qui existerait au moment où la pénurie forcerait la restriction de la consommation interne autant que de l'exportation.

En d'autres mot, madame la Présidente, c'est un peu comme un cultivateur qui a un jardin et qui produirait, je ne sais pas, disons 10 sacs de patates par année et qui en consomme cinq. Il va voir son voisin et lui dit: Moi j'en ai cinq de trop. Veux-tu les acheter, je vais te les exporter, en d'autres mots. Mais si l'année suivante, pour des raisons x-y-z, il y a une pénurie, une sécheresse, et notre cultivateur au lieu de produire 10 sacs de patates en produisait seulement cinq, comme sa consommation est de cinq sacs, il ira voir son voisin et dira: Cette année, mon cher, je ne peux plus t'en vendre, je ne peux plus t'en exporter, parce que j'ai une pénurie. Mais dans le contexte de l'Accord, madame la Présidente, cela voudrait dire qu'en termes d'énergie, si je reprends mon exemple, que si le Canada voulait, dans un cas de pénurie, restreindre ses exportations, il ne pourrait pas le faire sinon en coupant 50 p. 100 de sa propre consommation, de telle sorte qu'il serait capable de vendre l'autre 50 p. 100 aux États-Unis. Et, dans mon histoire de production de patates, cela voudrait dire que si la production passe de 10 sacs de patates à cinq et que la consommation interne a un besoin de cinq sacs de patates, je serais obligé quand même d'en vendre deux sacs et demi à mon voisin.

C'est cela que veut dire l'article 904 du chapitre 9 de l'Accord commercial concernant les pénuries d'énergie. Le gouvernement prétend que cet article est conforme à ce qui avait été signé en 1974 par le Canada, dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie, ce qu'on appelait le système de répartition du pétrole en cas d'urgence.

Or, après avoir étudié cette question, il est évident que l'Entente commerciale va beaucoup plus loin que ce système de répartition de pétrole en cas d'urgence, et il y a plusieurs points de différences. Le premier, c'est que l'Accord signé au plan international, en 1974, ne touchait que le pétrole, alors que les articles de l'Accord touchent beaucoup plus: l'électricité, le gaz naturel, etc.

Deuxièmement, madame la Présidente, il n'y a pas que les produits énergétiques qui sont touchés mais aussi tous les autres produits.

Vous m'indiquez que mon temps est écoulé, madame la Présidente. Il est dommage que sur un Accord aussi important, on soit déjà rendu à l'item des 10 minutes.

Madame la Présidente, je voudrais vous assurer que si les Canadiens et les Canadiennes, et je m'adresse en particulier aux hommes d'affaires, qui comme moi sont d'accord avec le principe de la libéralisation des échanges, s'ils prenaient le temps de lire les articles contenus dans ce projet de loi, les agriculteurs autant que les hommes d'affaires, que ce ne serait pas long, madame la Présidente, que ce qu'on voit déjà un peu partout à travers le Canada se modifierait. Plus les gens le lisent, plus ils le comprennent, plus ils sont contre. C'est pourquoi le gouvernement a voulu mettre la restriction du temps sur ce débat parce qu'au fur et à mesure qu'on explique le contenu des articles, les Canadiens qui prennent conscience de la gravité de ce contrat seraient beaucoup plus nombreux encore à ce qu'on voit dans les sondages actuellement, à voter

contre cet Accord. J'invite les gens à lire article par article ce projet de loi, de même que l'Accord qui lui donne force.

• (2140)

[*Traduction*]

M. Lewis: Madame la Présidente, les partis s'étant entendus, vous constaterez qu'il y a consentement unanime pour reporter à 18 heures demain les votes inscrits relatifs au projet de loi C-130, qui, en vertu du Règlement, devraient avoir lieu à 21 h 45.

La présidente suppléante (Mme Champagne): La Chambre a entendu l'honorable ministre d'État. Y-a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Gauthier: Madame la Présidente, pour m'assurer que j'ai bien compris, le Règlement dit bien que le président doit interrompre les délibérations à 21 h 45. Il est maintenant 21 h 13. Je suppose que cela ne modifie en rien l'article 117 du Règlement et que le ministre propose que le Président interrompe les délibérations à 21 h 45, que les questions soient mises aux voix et que tout ce qui suit soit remis à demain à 18 heures.

M. Lewis: Oui, madame la Présidente, si l'on réclame un vote inscrit, il sera remis à demain, à 18 heures.

M. Langdon: Madame la Présidente, je trouve regrettable que si la Chambre consent à l'unanimité à ce que le vote soit tenu demain, on ne puisse prolonger le débat jusqu'à 22 heures pour pouvoir encore discuter un peu dans le cadre d'un débat de cette importance, que les conservateurs ont tenté de réduire le plus possible.

[*Français*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Est-ce que l'honorable député de Saint-Denis (M. Prud'homme) demande la parole?

M. Prud'homme: Je m'excuse, mais il y a eu tellement d'ordres de la Chambre... Je m'excuse, madame la Présidente, soyez patiente, cela s'achève. Mais je ne peux pas parler sur mon recours au Règlement si vous êtes debout, parce que c'est contre le Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): J'ai d'abord posé la question à l'honorable député pour savoir s'il demandait la parole.

M. Prud'homme: C'était sur un rappel au Règlement.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Un rappel au Règlement, l'honorable député de Saint-Denis.

M. Prud'homme: Je pense que pour aider, madame la Présidente, je voudrais répondre à mon collègue du NPD que l'article 117 du Règlement est très clair sur cette question. Il y a eu des ordres de la Chambre. Si on commence à changer tout ce que l'honorable ministre a essayé de nous aider à comprendre en cette Chambre, je pense qu'on ne finirait pas. Il y a un article du Règlement qui s'appelle l'article 117. L'honorable ministre a fait des concessions. Mon collègue, le whip, a accepté. Le Nouveau parti démocratique a accepté, mais je réalise qu'il est 21 h 45. Alors je pense bien que mon rappel au Règlement...

[*Traduction*]

La présidente suppléante (Mme Champagne): Comme il est 21 h 45, en vertu de l'ordre adopté conformément à l'article 117 du Règlement le lundi 4 juillet 1988, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix, sur-le-champ, toute question nécessaire pour disposer de l'étape de la deuxième lecture du projet de loi.

La première question porte sur l'amendement de M. Young. Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

La présidente suppléante (Mme Champagne): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

La présidente suppléante (Mme Champagne): En vertu de l'entente conclue au début de la journée, le vote par appel nominal et la mise aux voix de l'amendement et de la motion principale sont reportés à 18 heures, le mercredi 6 juillet 1988.

Comme il est 21 h 48, conformément à l'ordre adopté le 23 juin 1988, la Chambre s'ajourne à demain, 14 heures, en conformité avec le paragraphe 3(1) du Règlement.

(La séance est levée à 21 h 48.)